Quinzième année. — N° 178. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Dimanche 1er Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
10° *l'Organisation des Collèges communaux;*
11° *l'Organisation du Jury;*
12° *l'Élection des Juges consulaires;*
13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

Ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 1er JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 30 Juin 1883.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le président,

En vous soumettant, au mois d'août dernier, les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale pour l'année 1880, le garde des sceaux avait cru devoir les accompagner de rapports embrassant plus d'un demi-siècle d'observations. C'était un moyen de fournir au Parlement de précieux matériaux pour l'étude des projets de loi dont il est saisi. Il est évident que de semblables documents acquièrent une nouvelle importance au moment où l'on discute les réformes relatives à l'organisation judiciaire, aux assises correctionnelles, à l'extension de la compétence des juges de paix, à la récidive, etc. La statistique est surtout la science des faits ; c'est l'expérience servant de contrôle à la théorie; elle est indispensable à l'homme d'Etat.

Le moraliste, non moins que le jurisconsulte, trouve dans ces relevés, par longues périodes, des bases exactes d'appréciation sur le mouvement de la criminalité dans ses rapports avec les diverses circonstances qui peuvent exercer sur lui quelque action.

Mais si des travaux de cette nature sont nécessaires pour développer les progrès de la science, ils ne peuvent être entrepris qu'à de rares intervalles, et il faut revenir aux comptes annuels, qui, au point de vue spéculatif, présentent peut-être moins d'intérêt, mais qui, au point de vue pratique, rendent les plus grands services. Ils permettent, en effet, aux magistrats de se surveiller eux-mêmes, de voir par le rapprochement des chiffres, d'une année à l'autre, sur quels points des défaillances auraient pu se produire et de prendre des mesures pour remédier aux inconvénients reconnus; ils donnent au Gouvernement les moyens de suivre pas à pas et dans chaque tribunal la marche des procédures et de veiller à la rapide expédition des affaires.

Ces éléments, combinés avec ceux du discours de mercuriale prononcé annuellement dans chaque cour d'appel, éclairent d'une manière précise le pouvoir central sur les abus qui ont pu se glisser dans l'administration de la justice. C'est là, du reste, le but essentiel, primordial de la statistique judiciaire, et, je me hâte de le dire, le soin consciencieux avec lequel les magistrats en recueillent les données rend la tâche facile et sûre.

Le compte général de la justice criminelle que j'ai l'honneur de mettre aujourd'hui sous vos yeux, monsieur le Président, se réfère à l'année 1881. Dans l'exposé succinct que je vais faire de ses principales indications, je rapprocherai les chiffres de ceux des années précédentes, mais surtout de l'année 1880, dont les éléments, absorbés dans la moyenne quinquennale 1876-1880, n'ont pu être mis en relief par le rapport qui vous a été présenté l'année dernière.

FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

COURS D'ASSISES

Sessions et jurés défaillants.

En 1881, les cours d'assises des 86 départements ont tenu 362 sessions, qui ont embrassé 2,479 jours. Il y a eu 24 sessions dans le département de la Seine; des sessions extraordinaires ont eu lieu : 2 dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans la Gironde; il n'y a eu que 3 sessions dans les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, les Pyrénées-Orientales, les Landes et l'Ariège.

Le nombre des jurés défaillants à l'ouverture des sessions a été de 1,328. Parmi eux, 21 ont été condamnés à l'amende; mais, sur l'opposition formée par 20, la cour d'assises, admettant leurs motifs d'excuse, a rapporté les arrêts; 21 se trouvaient dans des cas d'incapacité légale; 63 exerçaient des fonctions incompatibles avec celles de juré; 14 ne pouvaient figurer sur les listes parce qu'ils avaient moins de 30 ans, qu'ils étaient étrangers ou qu'ils ne savaient ni lire ni écrire; 103, septuagénaires ou ayant déjà été appelés pendant l'année courante ou l'année précédente, ont été dispensés; 997 ont été excusés pour cause de maladie, d'absence, etc.; enfin, 129 jurés appelés étaient décédés entre la confection des listes et l'ouverture de la session.

Affaires jugées contradictoirement.

Il a été déféré au jury, pendant l'année de ce compte, 3,358 affaires concernant : 1,608, des crimes contre les personnes, et 1,750 des crimes contre les propriétés. C'est, comparativement à l'année 1880, un accroissement total de 100 affaires; le tableau suivant permet de voir entre quelles espèces de crimes il se répartit :

NATURE DES ACCUSATIONS	NOMBRE DES ACCUSATIONS jugées contradictoirement. en 1877	en 1878	en 1879	en 1880	en 1881
Parricides	10	8	9	13	7
Empoisonnements	19	15	13	10	7
Assassinats	193	186	192	194	217
Infanticides	204	184	182	184	174
Meurtres	123	142	157	155	182
Coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner	81	124	86	109	108
Coups envers un ascendant	34	14	21	14	19
Coups et blessures graves	17	13	21	25	21
Rebellion et violences graves envers des fonctionnaires	5	6	10	10	4
Viols ou attentats à la pudeur { sur des adultes	108	81	130	80	90
Viols ou attentats à la pudeur { sur des enfants	884	788	812	676	718
Avortements	25	19	13	16	27
Faux témoignages	3	1	2	»	1
Autres crimes contre les personnes	27	30	29	26	33
Fausse monnaie (Fabrication ou émission de)	31	42	30	38	42
Faux divers	294	308	300	288	305
Vols qualifiés et abus de confiance	1.269	1.118	1.164	1.118	1.120
Incendies	150	197	174	213	207
Banqueroutes frauduleuses	59	64	53	66	51
Autres crimes contre les propriétés	29	25	29	28	25
Totaux	3.485	3.368	3.427	3.258	3.358

S'il y a lieu de se féliciter de la réduction du nombre des parricides, des empoisonnements et des infanticides, on ne peut que déplorer l'augmentation de celui des meurtres et des assassinats, qui porte en grande partie sur les départements de la Corse, de la Seine-Inférieure et de la Seine; quant aux viols et attentats à la pudeur, tant sur les adultes que sur les enfants, qui avaient été beaucoup moins nombreux en 1880 que précédemment, l'accroissement qui s'est manifesté en 1881 n'en laisse pas moins le chiffre total au-dessous de celui de 1879.

En ce qui concerne les accusations de crimes contre les propriétés, les chiffres de 1881 se rapprochent tellement de ceux de 1880 et de 1879 qu'il est inutile de s'y arrêter.

Du reste, et l'on peut s'en convaincre par le tableau ci-dessus, les divergences qui se produisent d'une année à l'autre dans le mouvement de la grande criminalité sont si peu sen-

sibles que l'on doit se borner à les constater sans avoir la prétention de les interpréter.

Accusés

Les 3,358 accusations jugées contradictoirement par les cours d'assises comprenaient 4,320 accusés. Le recensement de la population opéré en 1881 ayant donné, pour la France, un total de 37,672,048 habitants, il s'ensuit que l'on compte un accusé pour 8,713 habitants, soit 11 sur 100,000.

C'est la Corse qui offre la proportion la plus forte : 34 accusés par 100,000 habitants; après, viennent l'Eure avec 26, les Bouches-du-Rhône avec 23, la Seine avec 22 et la Seine-Inférieure avec 20. Les départements pour lesquels on relève la plus faible proportion sont les suivants : la Nièvre, le Lot, les Deux-Sèvres et les Landes, chacun 5 accusés sur 100,000 habitants ; les Ardennes et l'Indre, chacun 4, et le Cher 3 seulement. Il ne faut pas chercher un rapport uniforme entre la population et le nombre des accusés. Ainsi, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui sont les plus peuplés après celui de la Seine, ne présentent que 11 et 6 accusés par 100,000 habitants, tandis que ceux de la Lozère, du Cantal et des Alpes-Maritimes, dont la population varie de 143,000 à 236,000 âmes, donnent 13, 14 et 19 accusés sur 100,000 habitants.

Le Midi de la France est la région qui compte le plus d'accusés de crimes contre les personnes ; leur nombre y est supérieur à celui des accusés de crimes contre les propriétés dans quatorze départements. Il en est de même dans les cinq départements du ressort de Rennes et dans les quatre du ressort de Nancy, et, chose digne de remarque, les premiers sont ceux qui renferment le plus d'illettrés et les seconds ceux où l'instruction est le plus développée. Dans tous les départements du Nord, au contraire, le chiffre des accusés de crimes contre les propriétés est beaucoup plus élevé que celui des accusés de crimes contre les personnes.

Mes prédécesseurs ont eu souvent l'occasion de remarquer que la répartition des accusés, eu égard à leurs conditions individuelles, avait lieu, tous les ans, avec une grande régularité. La même étude faite pour 1881 confirme une fois de plus cette constatation, ainsi que le démontre le tableau qui suit :

DÉSIGNATION			NOMBRE PROPORTIONNELS SUR 100 en 1877	en 1878	en 1879	en 1880	en 1881	NOMBRES réels de 1881.
Accusés de crimes	contre l'ordre public ou les personnes		41	42	43	41	43	1.839
	contre les propriétés		59	58	57	59	57	2.481
Sexe	Hommes		83	85	86	84	85	3.687
	Femmes		17	15	14	16	15	633
Age	Moins de seize ans		1	1	1	1	1	36
	Seize à vingt et un ans		16	17	18	17	16	708
	Vint et un à quarante ans		54	53	53	53	56	2.432
	Quarante à soixante ans		23	24	23	24	22	950
	Soixante ans et plus		6	5	5	5	5	194
Etat civil	Célibataires		55	54	56	57	57	2.465
	Mariés	ayant des enfants	28	30	28	29	28	1.203
		sans enfants	10	9	9	8	9	370
	Veufs	ayant des enfants	5	5	6	5	5	215
		sans enfants	2	2	1	1	1	67
Degré d'instruction	Complètement illettrés		31	30	30	29	26	1.132
	Sachant lire et écrire		65	65	66	67	70	3.007
	Ayant reçu une instruction supérieure		4	5	4	4	4	181
Origine	Appartenant au département par l'origine		58	59	61	60	61	2.655
	Appartenant au département par le domicile		24	23	20	22	21	885
	Etranger au département		18	18	19	18	18	780
Domicile	Domiciliés dans les communes rurales		45	48	45	49	44	1.910
	Domiciliés dans les communes urbaines		47	44	46	42	47	2.045
	Sans domicile		8	8	9	9	9	365
Profession	Occupés aux travaux des champs		34	37	35	38	35	1.536
	Ouvriers des diverses industries		30	29	32	29	31	1.339
	Commerçants, commis, etc		15	14	14	14	14	608
	Domestiques attachés à la personne		7	7	6	6	7	285
	Propriétaires, rentiers ou professions libérales		7	6	6	7	7	285
	Gens sans aveu, vagabonds mendiants, etc		7	7	7	6	6	267

En rapprochant de la population correspondante les chiffres de la dernière colonne de ce tableau, on obtient les résultats suivants : sur 100,000 habitants du sexe masculin, 20 ont été traduits devant le jury en 1881; pour les femmes, la proportion n'est que de 3; la criminalité de celles-ci est donc près de sept fois moindre que celle des hommes.

Les deux cinquièmes des femmes, 252 (40 p. 100), ont été jugées pour des crimes envers l'enfant (infanticide, avortement, suppression de part); 161 (25 p. 100) l'ont été pour vols qualifiés ou vols domestiques, et 54 (8 p. 100) pour incendie.

Parmi les hommes, 1,545 ou 42 p. 100 avaient à répondre de vols ou d'abus de confiance, 423 ou 11 p. 100 de meurtres ou d'assassinats, 312 ou 8 p. 100 de faux, 179 ou 5 p. 100 d'incendies et 157 ou 4 p. 100 de coups et blessures.

Si l'on défalque de la population générale les enfants âgés de moins de huit ans, on trouve 9 accusés pour 100,000 habitants de huit à vingt et un ans ; la proportion s'élève à 23 pour les habitants de vingt et un à quarante ans; elle redescend à 11 pour ceux qui avaient de quarante à soixante ans et à 4 pour ceux qui étaient âgés de soixante ans et au delà.

En égard aux crimes qui leur étaient reprochés, les accusés âgés de vingt et un à quarante ans forment la majorité en toute matière; quant à ceux qui ont dépassé quarante ans, plus du tiers d'entre eux (35 p. 100) sont

poursuivis pour des viols ou des attentats à la pudeur; les accusés mineurs de vingt et un ans se rendent surtout coupables de vols (53 p. 100) et de crimes contre les mœurs (16 p. 100).

Au point de vue de l'état civil et de famille, il importe de distinguer les deux sexes. Ce sont les veufs qui, par rapport à leur nombre dans la population générale, donnent le plus fort contingent d'accusés : 22 sur 100,000; les hommes célibataires viennent ensuite avec une proportion de 21; puis les hommes mariés : 18 sur 100,000.

Pour les femmes, quel que soit leur état civil, on ne compte jamais que 3 accusées pour 100,000 célibataires, mariées ou veuves.

Des crimes contre les propriétés sont surtout mis à la charge des accusés célibataires et des accusés mariés (62 et 56 p. 100), mais il n'en est pas de même des veufs, dont les trois quarts (74 p. 100) commettent des crimes contre les personnes et particulièrement des viols ou des attentats à la pudeur sur des enfants.

Il est malheureusement impossible de vérifier l'influence de l'instruction sur la criminalité, les recensements de la population ne fournissant pas d'éléments de comparaison; je ne puis que signaler la nouvelle diminution, en 1881, du nombre des accusés ne sachant ni lire ni écrire : 26 p. 100 au lieu de 29 p. 100 en 1880 et de 30 p. 100 en 1879 et en 1878.

Après le vol, qui amène devant la cour d'assises plus du tiers des accusés illettrés (36 p. 100), viennent le viol ou l'attentat à la pudeur (25 p. 100), l'infanticide (9 p. 100) et l'incendie (8 p. 100).

D'après le dénombrement de 1881, plus des huit dixièmes des habitants (829 sur 1 000) ont été recensés dans le département où ils étaient nés; la proportion des accusés ayant conservé leur domicile d'origine excède à peine les trois cinquièmes (61 p. 100); les étrangers résidant en France étaient au nombre de 1,001,110 ; il en a été traduit aux assises 330 : c'est 33 pour 100,000, proportion triple de celle que l'on obtient pour les Français (11 pour 100,000).

Jusqu'à présent, le nombre réel des accusés domiciliés dans des communes urbaines avait toujours été inférieur à celui des accusés domiciliés dans des communes rurales, ce qui n'avait rien de surprenant, puisque les habitants des campagnes constituent les deux tiers de la population; mais en 1881 il lui est supérieur : 2,045 (52 p. 100) contre 1,910 (48 p. 100); la criminalité s'est donc accrue sensiblement dans les villes.

Parmi les accusés jugés pour des crimes contre les personnes, trois cinquièmes appartenaient à la population rurale et deux cinquièmes à la population urbaine.

Les proportions sont absolument en sens inverse en ce qui touche les crimes contre les propriétés.

La classification des professions n'étant pas absolument la même dans le compte général de la justice criminelle et dans les documents relatifs au recensement, il est difficile de rechercher pour quelle part chaque classe de la population contribue à la criminalité; mais, en prenant seulement les grands groupes, on remarque que les agriculteurs, qui entrent pour la moitié dans la population générale (487 sur 1,000), ne donnent qu'un peu plus du tiers des accusés (35 p. 100), tandis que les ouvriers des diverses industries, qui ne figurent dans le dénombrement que pour un quart (249 sur 1,000), forment plus des trois dixièmes (31 p. 100) du nombre total des accusés. Les agriculteurs et les individus exerçant des professions libérales sont les seuls qui commettent plus fréquemment des crimes contre les personnes que des crimes contre les propriétés.

Les résultats que je viens de signaler dans ce chapitre sont pour ainsi dire constants.

Résultats des accusations.

On remarque depuis quelques années une réduction dans le nombre des accusations entièrement admises par le jury, soit à l'égard du seul ou de tous les accusés, soit à l'égard de l'un ou de plusieurs d'entre eux. De 1875 à 1877, il y en avait eu 72 p. 100; la proportion descend à 71 p. 100 en 1878, à 70 p. 100 en 1879, à 66 p. 100 en 1880 et à 63 p. 100 en 1881. Mais elle diffère suivant qu'il s'agit de crimes contre les personnes ou de crimes contre les propriétés; pour les premiers, elle n'est que de 55 p. 100, tandis que pour les seconds elle s'élève à 70 p. 100; c'est que les antécédents des accusés exercent sur l'esprit des jurés une impression non moins vive que la nature même des crimes, et il ne faut pas perdre de vue que la récidive ne se chiffre que par 38 p. 100 pour les accusés de crimes contre les personnes, mais qu'elle va jusqu'à 59 p. 100 pour les accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre réel des accusations complètement accueillies par le jury en 1881 a été de 2,128 (63 p. 100); celui des accusations admises avec modifications, de 464 (14 p. 100), et celui des affaires dans lesquelles le jury a répondu négativement à toutes les questions, de 766 (23 p. 100). La moyenne proportionnelle de ces dernières n'avait été que de 17 p. 100 pour la période quinquennale de 1876 à 1880. Cette progression peut être considérée comme regrettable lorsqu'on songe à la longue détention préventive subie par les accusés acquittés, au nombre de 1,137 et aux charges qui en résultent pour le Trésor; elle démontre, en outre, pour les juridictions d'instruction, la nécessité de préparer les affaires avec un grand soin au double point de vue de la culpabilité des accusés et de la preuve de l'existence des circonstances constitutives de la criminalité.

De nombreux verdicts négatifs interviennent surtout en matière d'avortement (56 p. 100), de banqueroute frauduleuse (52 p. 100), d'infanticide (39 p. 100), d'incendie (39 p. 100) et de faux (35 p. 100). Les ressorts de cours d'appel dans lesquels ils se sont produits le plus fréquemment sont ceux de Pau (40 p. 100), de Montpellier (39 p. 100), d'Agen et de Toulouse (37 p. 100), de Bastia (34 p. 100), de Poitiers (32 p. 100), de Besançon, de Chambéry et de Douai (30 p. 100).

Comme il vient d'être dit, le nombre des accusés acquittés purement et simplement a été de 1,137 ; il convient d'y ajouter 14 enfants âgés de moins de seize ans qui ont été acquittés comme ayant agi sans discernement, mais que les cours d'assises ont envoyés dans une maison de correction en vertu de l'article 66 du code pénal. Il reste donc 3,169 accusés qui ont été condamnés :

19 à la peine de mort;
122 aux travaux forcés à perpétuité ;
770 aux travaux forcés à temps (109 pour vingt ans et plus, 371 pour huit ans et moins de vingt, et 290 pour moins de huit ans);
669 à la réclusion (dont 10 sexagénaires, condamnés 1 à perpétuité, 5 à vingt ans et plus, et 4 à plus de dix ans, mais moins de vingt ans);
1,331 à plus d'un an d'emprisonnement;
254 à un an ou moins de la même peine;
4 à l'amende seulement, pour des faits ayant dégénéré en délits.

Aucune femme n'a été condamnée à mort en 1881. Les 19 accusés contre lesquels la peine capitale a été prononcée étaient âgés : 3 de seize à vingt-et-un ans, 5 de vingt-et-un à trente ans, 5 de trente à quarante ans, 4 de quarante à cinquante ans, 1 de cinquante à soixante ans et 1 de plus de soixante ans.

On ne comptait parmi eux que 4 individus ne sachant ni lire ni écrire; 10 étaient des repris de justice.

Ils étaient poursuivis : 14 pour assassinat, 3 pour meurtre accompagné d'un autre crime ou d'un délit, 1 pour meurtre de fonctionnaire et 1 pour parricide.

Des commutations ont été accordées à 18 d'entre eux, qui auront à subir : 17 les travaux forcés à perpétuité et 1, sexagénaire, la réclusion perpétuelle.

Circonstances atténuantes.

Les 3,169 accusés contre lesquels des peines ont été prononcées avaient été déclarés coupables : 252 de simples délits et 2,917 de crimes; le jury a reconnu l'existence des circonstances atténuantes en faveur de 2,180 de ces derniers, c'est-à-dire des trois quarts.

Le jury se montre plus habituellement indulgent pour les accusés de crimes contre les personnes que pour ceux auxquels sont imputés des crimes contre les propriétés; la différence est même assez sensible : la proportion des admissions de circonstances atténuantes est des quatre cinquièmes pour les premiers, tandis qu'elle n'est que des sept dixièmes pour les seconds. Elle s'élève à 93 p. 100 à l'égard des accusés convaincus de crimes capitaux, mais elle descend à 82 p. 100 pour ceux qui étaient passibles des travaux forcés à perpétuité, à 67 p. 100 pour les accusés qui encouraient les travaux forcés à temps et à 62 p. 100 pour ceux contre lesquels devaient être prononcée la peine de la réclusion.

Pour apprécier la mesure dans laquelle les cours d'assises se sont associées à l'indulgence du jury, il est nécessaire de négliger les accusés de la dernière des catégories ci-dessus, puisqu'en ce qui les concerne les magistrats ne pouvaient descendre la peine que d'un degré. Mais ils l'ont abaissée de deux degrés 73 fois sur 100 en matière de crimes capitaux, 67 fois sur 100 dans les cas où il s'agissait de frapper les accusés de la peine des travaux forcés à temps et 62 fois sur 100 lorsque les faits déclarés constants entraînaient pour les coupables les travaux forcés perpétuels.

Comme toujours, le jury montre plus de sévérité pour les hommes que pour les femmes, parce que celles-ci sont très souvent poursuivies pour infanticide et que la peine édictée par la loi lui semble excessive.

Son indulgence s'accroît en raison directe de l'âge et du degré d'instruction des accusés; c'est un résultat que la statistique a toujours constaté.

Surveillance de la haute police.

Les cours d'assises appliquent également, chaque année, la surveillance de la haute police dans les mêmes conditions.

En 1881, sur 1,438 accusés condamnés à des peines afflictives et infamantes temporaires, 816 ou 57 p. 100 ont été dispensés de cette peine accessoire; mais cette proportion est bien différente suivant la nature des crimes dont les accusés avaient été déclarés coupables : 43 p. 100 seulement en matière de crimes contre les propriétés et 80 p. 100 en matière de crimes contre les personnes.

La durée de la surveillance a été réduite à moins de dix ans pour 243 condamnés (17 p. 100) et à dix ans et plus, mais moins de vingt ans, pour 240 (17 p. 100); elle a été maintenue, c'est-à-dire fixée à vingt ans, pour 139 seulement (9 p. 100). Plus des deux tiers de ceux-ci, 94 ou 68 p. 100, étaient poursuivis pour des vols qualifiés et la plupart étaient en état de récidive légale.

Contumaces jugés.

Il a été jugé, en 1881, par les cours d'assises, sans l'assistance du jury, 265 affaires par contumace comprenant 282 accusés, qui ont été condamnés : 7 à la peine de mort, 20 aux travaux forcés à perpétuité, 173 aux travaux forcés à temps et 82 à la réclusion.

Des vols ou des abus de confiance étaient relevés contre 89 d'entre eux, des faux contre 74, des banqueroutes frauduleuses contre 53, des viols ou des attentats à la pudeur sur des enfants contre 31, des meurtres contre 7, des assassinats contre 4 et divers crimes contre les 24 autres.

Contumaces repris.

Le nombre des contumaces repris est toujours très faible : 68 seulement en 1881; il est à celui des contumaces jugés dans le rapport de 1 à 4. Ces accusés sont compris, dans les chapitres ci-dessus, avec ceux qui ont été jugés contradictoirement. Des acquittements sont intervenus en faveur de 25; les cours d'assises ont condamné les autres : 9 aux travaux forcés à temps, 8 à la réclusion et 26 à l'emprisonnement. Ils ont purgé leur contumace : 21 dans l'année, 27 entre la deuxième et la cinquième année, 17 entre la sixième et la dixième, et 3 après ce dernier délai.

Délits politiques et de presse.

10 délits politiques ou de presse imputés à 24 prévenus ont été soumis au jury en 1881. Ils consistaient : 1 en provocation à des militaires dans le but de les détourner de leurs devoirs, 8 en diffamation envers des fonctionnaires et 1 en cris séditieux. Les prévenus ont été : 14 acquittés, et 10 condamnés, savoir : 7 à l'amende, 1 à huit jours d'emprisonnement et 2 à deux ans de cette même peine.

DEUXIÈME PARTIE

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

Affaires.

De 1877 à 1878, il s'était manifesté, à l'égard des affaires jugées par les tribunaux correctionnels, une réduction qui malheureusement ne s'est pas maintenue. Depuis 1878, leur nombre n'a cessé de s'accroître; après avoir été de 163,729 pendant cette année, il s'est successivement élevé à 167,147 en 1879, à 170,260 en 1880 et à 178,830 en 1881; c'est, en quatre ans, une augmentation de 9 p. 100 exclusivement supportée par les délits communs : 158,607 en 1881 au lieu de 142,901 en 1878. Les contraventions fiscales et forestières présentent, au contraire, une diminution de 605 affaires : 20,828 en 1878 et 20,223 en 1881.

Le tableau ci-après donne, pour les cinq dernières années, le mouvement des infractions qui, par leur nombre, influent sensiblement sur les chiffres de la statistique ou, par leur gravité, intéressent essentiellement l'ordre public.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DES AFFAIRES JUGÉES par les tribunaux correctionnels.				
	en 1877	en 1378	en 1879	en 1880	en 1881
Infraction au ban de surveillance	4.267	4.467	4.284	4.661	5.247
Vagabondage	9.667	9.910	10.639	11.513	12.452
Mendicité	6.329	5.891	6.799	7.736	7.569
Rébellion	2.901	2.639	2.742	3.020	3.139
Outrages envers des fonctionnaires	12.605	11.576	11.754	11.435	12.183
Coups et blessures volontaires	18.749	18.666	18.424	17.747	20.060
Délits contre les mœurs (1)	3.427	3.309	3.167	3.062	3.168
Suppression et exposition d'enfant	174	173	162	170	178
Diffamation, injures et dénonciation calomnieuse	3.280	2.922	2.994	3.091	3.149
Vols simples	33.351	31.802	32.943	37.029	35.757
Fraude au préjudice des restaurateurs	1.255	1.474	1.772	1.862	3.394
Banqueroute simple	857	958	1.034	892	854
Escroquerie	2.968	2.845	2.997	3.445	3.674
Abus de confiance	3.309	3.288	3.468	3.621	3.747
Fraudes commerciales	3.300	3.153	3.194	3.067	2.648
Destruction d'arbres, de récoltes, de clôtures	2.200	2.182	2.403	2.503	2.771
Délits politiques et de presse	1.137	463	437	615	391
Délits électoraux	641	521	30	73	356
Armes prohibées et armes de guerre. (Port et détention)	478	469	479	449	617
Chasse (Délits de)	17.078	21.410	22.181	18.599	21.473
Chemins de fer (Infractions aux lois sur les)	1.488	1.591	1.548	1.531	1.655
Cafés, cabarets (Lois du 29 décembre 1851 et du 7 juillet 1880)	1.987	1.105	936	603	482
Ivresse (2e récidive)	4.462	3.618	3.005	2.601	2.939
Conscription des chevaux	993	1 380	1.638	1.374	1.599
Douanes, contributions indirectes, octrois	7.768	7.682	6.928	6.440	5.685
Pêche (Délits de)	5.639	5.650	5.422	5.948	6.420
Forêts (Contraventions aux lois sur les)	5.794	6.108	7.115	7.736	6.671
Autres délits ou contraventions	9.594	8.477	8.652	9.437	10.552
Totaux	165.698	163.729	167.147	170.260	178.830

(1) Outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineurs à la débauche, adultère, attentat à la pudeur par un mineur de seize ans.

On constate d'abord avec regret l'accroissement du nombre des délits de vagabondage (29 p. 100 de 1877 à 1881), de rupture de ban (23 p. 100) et de mendicité (20 p. 100). Comme près des deux tiers des prévenus jugés pour ces infractions sont en état de récidive légale et que les autres se représentent très souvent devant la justice, il y a lieu de penser qu'ils seront frappés par la loi projetée et que la métropole sera délivrée de la plupart d'entre eux.

Les affaires de rébellion et d'outrages envers des agents ont éprouvé une certaine augmentation depuis 1878; mais comme le chiffre de 1881 n'excède pas celui de 1877, il ne faut pas voir là une aggravation réelle de la situation.

Pour les vols, la progression relevée pour les années 1878 à 1880 ne s'est pas accentuée en 1881; la réduction est même de 1,272.

Les chiffres du tableau relatifs aux délits contre les mœurs n'exigent aucun commentaire, il y a presque similitude entre eux.

Si les délits de coups et blessures et de chasse ont été plus fréquents en 1881 que précédemment, leur nombre est toujours si considérable qu'il peut subir d'une année à l'autre des oscillations notables sans qu'il soit possible d'en rechercher la cause.

L'accroissement important du nombre des fraudes au préjudice des restaurateurs (de 1,255 en 1877 à 3,394 en 1881) montre que la loi du 26 juillet 1873, en édictant pour ce délit la peine du vol, a comblé une véritable lacune de la législation.. Mais il semble que la répression à l'égard des individus reconnus coupables de ce délit devrait être plus énergique, non seulement parce qu'il est nécessaire de réagir contre cette fâcheuse progression, mais parce que, sur 100 de ces prévenus, 70 sont des repris de justice.

En matière forestière, le tableau ne signale pour 1881, par rapport à 1880, qu'une diminution de 1,065 affaires jugées; mais en réalité la réduction du nombre des contraventions commises est de 3,894, car il a été consenti 2,829 transactions avant jugement de moins en 1881 qu'en 1880 par l'administration forestière.

Quant aux autres variations mises en saillie par le tableau ci-dessus, elles s'expliquent d'elles-mêmes ou sont trop peu sensibles pour qu'il soit utile d'en rechercher la raison d'être.

Mode d'introduction des affaires.

Les 178,830 affaires jugées en 1881 par les tribunaux correctionnels avaient été introduites : 6,544 (4 p. 100) par les parties civiles, 10,511 (6 p. 100) par des administrations publiques, et 161,775 (90 p. 100) par le ministère public.

Parmi ces dernières, 29,631 (18 p. 100) avaient été précédées d'une instruction judiciaire, 81,755 (51 p. 100) ont été portées à l'audience par la citation directe des prévenus (Code d'instr. crim.) et 50,389 (31 p. 100) sont venues à la barre par application de la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits.

Rapprochées de celles des années précédentes, ces proportions attestent une sérieuse amélioration, car de 1871 à 1880, sur 100 affaires poursuivies à la requête du ministère public, 23 avaient traversé les cabinets d'instruction et 21 seulement avaient été jugées en vertu de la loi du 20 mai 1863. On peut donc affirmer que les magistrats des parquets n'ont recours à la voie forcément lente et dispendieuse de l'instruction que dans les cas où ils ne peuvent découvrir la vérité à l'aide d'informations officieuses et qu'ils s'efforcent d'appliquer le plus fréquemment possible la procédure des flagrants délits, si favorable au double point de vue de la liberté individuelle et des intérêts du Trésor.

Cette procédure est surtout en usage dans les grands centres de population; en effet, plus de la moitié des affaires dans lesquelles elle a été mise en pratique appartiennent aux chefs-lieux d'arrondissement comptant au moins 100,000 âmes. A Lyon, la proportion s'élève à 75 p. 100; elle est de 64 p. 100 à Lille, de 63 p. 100 à Marseille, de 56 p. 100 à Paris et au Havre, de 54 p. 100 à Rouen, de 51 p. 100 à Toulouse et de 50 p. 100 à Bordeaux.

De même que cette législation est particulière aux grandes villes, de même elle est spéciale à certains délits. C'est ainsi qu'elle est invoquée 98 fois sur 100 à l'égard des infractions à des arrêtés d'interdiction de séjour dans le département de la Seine et dans l'agglomération lyonnaise; elle l'est souvent aussi en matière de mendicité (83 p. 100), de contravention à un arrêté d'expulsion (83 p. 100), de fraude au préjudice des restaurateurs (79 p. 100), de rupture de ban (78 p. 100), de vagabondage (73 p. 100), et de rébellion (67 p. 100).

Prévenus.

Après avoir été de 192,433 en 1878, le nombre des prévenus traduits devant la juridiction correctionnelle est monté à 196,056 en 1879, à 199,637 en 1880 et à 210,057 en 1881.

Les neuf dixièmes de ces derniers (189,829) ont été jugés à la requête du ministère public; c'est, par rapport à la population, 50 prévenus pour 10,000 habitants. Si l'on prend dans leur ensemble les dix départements les plus peuplés, la moyenne est de 63, à cause du Rhône, de la Seine-Inférieure et de la Seine, qui donnent 69, 83 et 92. Pour les dix départements les moins peuplés réunis, la proportion n'est plus que de 43; parmi eux toutefois on peut citer comme offrant un chiffre supérieur : les Pyrénées-Orientales 52, la Lozère 60 et les Alpes-Maritimes 80 prévenus pour dix mille habitants.

La division des prévenus par sexe est, à un centième près, la même que celle des accusés : hommes 86 p. 100, femmes 14 p. 100. Il en est de même au point de vue de l'âge : mineurs de vingt et un ans 18 p. 100, majeurs 82 p. 100.

En dehors des infractions qui sont particulières aux femmes, comme les délits envers l'enfant, les contraventions à la loi de 1874 sur la protection des nourrissons, celles qu'elles commettent le plus souvent sont les attentats aux mœurs en favorisant habituellement la débauche des mineures, l'adultère, l'exercice illégal de la médecine et les fraudes commerciales.

Sur 100 prévenus âgés de moins de vingt et un ans traduits devant les tribunaux correctionnels, 31 l'ont été pour vol, 12 pour coups et blessures, 12 pour délit de chasse, 9 pour contravention fiscale ou forestière, 8 pour vagabondage, etc.

Résultat des poursuites.

Eu égard aux parties poursuivantes, le résultat des préventions diffère sensiblement; les administrations publiques n'échouent complètement que 20 fois sur 1,000, parce que les procès-verbaux de leurs agents font presque toujours foi jusqu'à inscription de faux; les parties civiles, au contraire, aveuglées souvent par la haine et l'esprit de vengeance, sont déboutées de leurs poursuites 313 fois sur 1,000. Quant aux affaires jugées à la requête du ministère public, elles ne sont suivies de l'acquittement du seul prévenu ou de tous les prévenus que dans la faible proportion de 32 sur 1,000, ce qui indique de la part des magistrats une grande prudence dans l'exercice de l'action publique.

Voici maintenant quelles ont été pour les prévenus les décisions des tribunaux : 12,487 (6 p. 100) ont été acquittés purement et simplement; 3,984 (2 p. 100) mineurs de seize ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, ont été : 1,913 rendus à leurs parents, 9 mis en surveillance par application de l'article 271, paragraphe 2, du code pénal, et 2,062 envoyés dans une maison d'éducation correctionnelle (1,491 pour plus d'un an et 571 pour un an et moins). Les tribunaux ont condamné les autres : 5,578 (3 p. 100) à plus d'un an d'emprisonnement, 113,924 (54 p. 100) à un an ou moins de cette peine et 74,084 (35 p. 100) à l'amende seulement.

La surveillance de la haute police, peine accessoire, a été prononcée contre 1,507 prévenus condamnés, et l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal contre 989. Ces deux chiffres sont un peu plus élevés que ceux de 1880.

Presque tous les vagabonds majeurs de seize ans ont été reconnus coupables (12,059 sur 12,541); mais 203 seulement ont été placés sous la surveillance de la haute police. En présence des termes formels de l'article 271, § 1er, du code pénal, les tribunaux ont dû, par conséquent, admettre les circonstances atténuantes 96 fois sur 100 pour se dispenser de soumettre les condamnés à une mesure qui ne peut que mettre obstacle à leur rentrée dans la société.

Des 989 prévenus interdits des droits énoncés dans l'article 42 du code pénal, 721 avaient été condamnés pour délit d'ivresse (3e récidive) et 112 pour vol.

Circonstances atténuantes.

Les tribunaux correctionnels ont visé l'article 463 du code pénal en faveur de 87,889 des 170,442 prévenus condamnés pour des délits communs. Mais, si l'on veut apprécier exactement la mesure de leur indulgence, il convient d'éliminer du nombre de ces derniers les individus qui ont été jugés pour des infractions à l'égard desquelles les lois spéciales ne permettaient pas l'application dudit article. Cette défalcation faite, il s'ensuit que les trois cinquièmes des prévenus condamnés (60 p. 100) ont joui du bénéfice des circonstances atténuantes; la différence d'une année à l'autre n'est que d'un centième. Après les vagabonds, ce sont les mendiants qui profitent dans la plus large mesure des dispositions de l'article 463 du code pénal : 93 fois sur 100; ensuite viennent les voleurs : 87 sur 100 voient abaisser leur peine en vertu de cet article; on peut en être surpris quand on constate par le tableau des récidives correctionnelles que près de la moitié d'entre eux (47 p. 100) étaient des repris de justice.

Appels de police correctionnelle.

Il n'a été formé d'appel, en 1881, que con-

tre 8,344 des 178,830 jugements rendus par les tribunaux correctionnels; c'est, comme précédemment, 47 appels pour 1,000 jugements. Les prévenus que concernaient les affaires soumises aux cours étaient au nombre de 9,899, dont 7,812 (79 p. 100) avaient attaqué seuls les décisions de première instance; 1,584 prévenus (16 p. 100) comparaissaient devant le deuxième degré de juridiction sur le recours de la partie poursuivante et 503 (5 p. 100) étaient tout à la fois appelants et intimés.

Un peu plus des sept dixièmes des jugements correctionnels (5,922 ou 71 p. 100) ont été confirmés; c'est la proportion que la statistique a donnée pour les quatre périodes quinquennales antérieures. Il s'agissait 11 fois sur 100 d'acquittements et 89 fois sur 100 de condamnations.

Les prévenus auxquels se référaient les 2,422 arrêts d'infirmation ont vu améliorer leur sort dans près des sept dixièmes des cas (69 p. 100). Ici la comparaison avec les années précédentes dénote une tendance des cours d'appel à diminuer les peines prononcées en premier ressort, car la proportion n'avait été que de 62 p. 100 en 1880, de 61 p. 100 en 1879, de 57 p. 100 en 1878, de 55 p. 100 en 1877 et de 52 p. 100 en 1876. On est tenté de se demander s'il n'y a pas une certaine corrélation entre cette indulgence et l'augmentation constatée depuis quatre ans pour les délits communs et pour les récidives.

TROISIÈME PARTIE

DES RÉCIDIVES

Une circulaire du 15 novembre 1880 a prescrit aux greffiers de procéder à une revision générale des casiers judiciaires pour en extraire tous les bulletins constatant des condamnations effacées par les diverses amnisties qui se sont succédé depuis le 1er janvier 1831. Conformément à ces prescriptions, 76,199 bulletins ont été retirés. Malgré cette élimination, qui a eu pour effet d'annuler les antécédents d'un grand nombre d'individus, les récidives, tant criminelles que correctionnelles, ont subi, de 1878 à 1881, un accroissement de 14 p. 100. Leur nombre, qui était déjà en 1878 de 71,170, s'est successivement élevé en 1879 à 72 265, en 1880 à 75,508 et en 1881 à 81,341, soit 10,171 de plus en quatre ans.

Pour ne pas se méprendre sur le véritable caractère de cette progression, il convient d'examiner séparément chacune des catégories de repris de justice.

Accusés récidivistes.

Le chiffre réel des récidivistes traduits devant le jury en 1881 n'est que de 1,622; mais il forme plus de la moitié (51 p. 100) du nombre total des accusés condamnés : 3,183; la proportion n'avait été que de 48 et de 47 p. 100 en 1876 1880 et en 1871-1875.

Sur 353 femmes condamnées aux assises, on n'en comptait que 74 en récidive, un peu plus du cinquième (21 p. 100); parmi les 2,830 hommes déclarés coupables, 1,548 avaient déjà comparu devant la justice répressive : c'est 55 p. 100.

Les 1,662 accusés récidivistes de 1881 avaient été précédemment condamnés : 12 (1 p. 100) aux travaux forcés, 82 (5 p. 100) à la réclusion, 555 (34 p. 100) à plus d'un an d'emprisonnement, 864 (53 p. 100) à un an ou moins de la même peine, et 109 (7 p. 100) à l'amende.

En 1881, ils étaient poursuivis : 480 pour des crimes contre les personnes et 1,142 pour des crimes contre les propriétés; comparés aux totaux des accusés condamnés pour des crimes de même nature, ces chiffres donnent, le premier 38 p. 100 et le second 59 p. 100; les voleurs entrent pour plus de sept dixièmes (73 p. 100) dans le dernier. Les récidivistes condamnés pour des crimes contre les personnes l'ont été principalement pour viol ou attentat à la pudeur.

Par suite des verdicts du jury, les 1,622 accusés récidivistes ont été condamnés : 11 à la peine de mort, 57 aux travaux forcés à perpétuité, 510 aux travaux forcés à temps, 402 à la réclusion et 642 (les quatre dixièmes) à l'emprisonnement, grâce aux circonstances atténuantes, qui sont admises, on s'en souvient, 75 fois sur 100 par le jury.

Prévenus récidivistes.

La progression des récidivistes est encore plus sensible parmi les prévenus que parmi les accusés. De 60,184 (37 p. 100), année moyenne, de 1871 à 1875, leur nombre est monté à 70,731 (41 p. 100) de 1876 à 1880 et il est de 79,719 ou 43 p. 100 en 1881; c'est en dix années un accroissement de 32 p. 100.

Sous le rapport du sexe, les récidivistes de 1881 se classent ainsi : 71,134 hommes, soit 45 sur 100 des prévenus du même sexe, poursuivis pour les délits communs et 8,585 femmes, soit 32 sur 100 ou le tiers.

Plus du cinquième des récidivistes correctionnels (17,478 ou 22 p. 100) étaient en état de récidive légale. (En 1880, il n'en avait été jugé que 14,471, soit 3,007 de moins.) Ils avaient précédemment subi : 432 les travaux forcés, 1,353 la réclusion et 15,693 un emprisonnement de plus d'un an. Les libérés d'un an ou moins de cette même peine se chiffrent par 52,143 (65 p. 100) et ceux qui n'avaient encouru que des peines pécuniaires par 10,098 (13 p. 100).

Le département de la Seine participe pour un sixième au nombre total des prévenus en récidive : 13,582, dont 2,644 récidivistes légaux jugés en 1881 et condamnés : 621 pour vol, 455 pour rébellion et outrages à des agents, 435 pour rupture de ban, 200 pour fraude envers des restaurateurs, 190 pour vagabondage, 154 pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, 132 pour abus de confiance, 127 pour mendicité, 123 pour escroquerie, etc. C'est, du reste, dans les grands centres que se réfugient les récidivistes. A Paris, sur 10,000 habitants, il y a 49 repris de justice; la proportion s'abaisse avec le chiffre de la population : 46 dans les villes ayant plus de 100,000 âmes, 44 dans celles qui ont de 30,000 à 100,000 âmes et 13 seulement dans les villes qui ont moins de 30,000 habitants.

En faisant abstraction du délit d'infraction au ban de surveillance, qui ne peut être commis que par des récidivistes, et de celui d'ivresse publique, qui, au point de vue social, offre peu de gravité, c'est toujours le vagabondage et la mendicité qui occupent le premier rang pour le nombre des repris de justice: le premier, avec une proportion de 71 p. 100 et le second avec celle de 69 p. 100; l'escroquerie vient ensuite (49 p. 100), puis la rébellion et les outrages à des agents (43 p. 100), enfin le vol (47 p. 100).

Les deux tiers des 17,478 prévenus en état de récidive légale (65 p. 100) sont repris pour vol (4,506), pour rupture de ban (3,603) pour vagabondage (2,036) et pour mendicité (1,263). Les prévenus de ces deux derniers délits sont presque toujours condamnés à des peines d'emprisonnement d'une durée qui n'excède pas un an, parce que la loi ne permet pas, dans la plupart des cas, d'aller au delà, même en élevant le maximum au double (articles 271, § 1er, et 274 du code pénal); mais les voleurs en récidive légale et les individus en rupture de ban, contre lesquels la loi autorise le juge à prononcer cinq ans d'emprisonnement, ne sont frappés de cette peine que très rarement : 142 sur 8,109.

Le nombre de ceux qui ont été condamnés, en 1881, à plus d'un an d'emprisonnement n'est que de 1,810, c'est-à-dire de 22 p. 100. Et, si l'on envisage dans leur ensemble tous les récidivistes légaux, ce dernier chiffre proportionnel est encore plus faible : 14 p. 100, inférieur de cinq centièmes à ce qu'il était il y a cinq ans, en 1876. Il est permis de regretter que la répression ne soit pas plus ferme à l'égard de ces malfaiteurs, qui ne tiennent aucun compte des décisions de la justice.

Les quatre catégories de récidivistes dont il vient d'être parlé figurent pour 25,133 ou 48 p. 100 parmi les repris de justice libérés d'un an ou moins d'emprisonnement et pour 1,147 au nombre de ceux qui n'avaient antérieurement encouru que des amendes. Ainsi, les voleurs, les vagabonds, les mendiants en récidive et les condamnés en état de rupture de ban repris et jugés de nouveau en 1881 ont formé un contingent de 37,708, au lieu de 32,931 en 1878, ce qui constitue, pour les quatre années, une augmentation de 15 p. 100.

Je ne méconnais pas que, pour porter un jugement exact sur la répression, il faut tenir compte de la nature même des faits délictueux et des circonstances dans lesquelles ils se sont produits; mais je ne puis m'empêcher, en présence de ce qui vient d'être dit, d'exprimer la crainte que la peine ne soit pas toujours proportionnée à la perversité de l'agent; c'est là pourtant un élément à prendre en sérieuse considération dans la décision à prononcer. En effet, laissant de côté les récidivistes qui n'avaient jamais été frappés de peines pécuniaires et bornant l'examen à ceux qui avaient déjà fait un séjour dans les colonies pénales, dans les maisons de force et de correction ou dans les maisons d'arrêt, on remarque, pour 1881, que, sur 63,294 de ces libérés, 59,098, c'est-à-dire 93 p. 100, ont été condamnés à un emprisonnement dont la durée variait de six jours à un an. N'y a-t-il pas là un véritable abus des courtes peines, qui, on le sait, ne produisent aucun effet moralisateur? Aussi le nombre des récidivistes condamnés plusieurs fois dans la même année va toujours en croissant; il n'était que de 8 896 en 1878, il est en 1881 de 12,420, plus élevé des deux cinquièmes.

Un redoublement de sévérité semble donc nécessaire à l'égard des récidivistes qui à une si courte distance reparaissent devant la justice répressive. Ce qui prouve que l'augmentation provient moins d'un contingent nouveau que de la réapparition de l'ancien, c'est que le nombre des jugements prononcés contre des récidivistes s'est accru de 15 p. 100 en quatre ans, tandis que celui des individus qui en ont été l'objet n'a augmenté que de 7 p. 100.

De la récidive dans ses rapports avec le régime pénitentiaire.

L'insuffisance de la peine au point de vue moralisateur est encore mise en relief par l'étude de la récidive dans ses rapports avec le régime pénitentiaire. Une pareille étude serait sans doute intéressante si on pouvait la faire à l'égard de tous les libérés, mais on est forcé de négliger, pour des motifs contraires, les anciens forçats et les individus qui n'ont subi que des peines d'emprisonnement de courte durée : les premiers, parce qu'ils sont rapatriés en trop petit nombre chaque année; les seconds, parce que les investigations s'étendraient sur plus de 300,000 libérés. L'examen de l'influence du régime pénitentiaire sur l'amendement des détenus ne peut donc se faire avec une exactitude absolue que pour les condamnés qui sortent des maisons centrales.

A l'aide des listes des libérés qui sont transmises à mon administration par le ministère de l'intérieur et des états nominatifs des récidivistes condamnés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels, il est facile de constater les nouvelles poursuites exercées contre les libérés. Ces recherches s'effectuent sur l'année de la libération et les deux années suivantes, par conséquent sur deux ans et demi en moyenne. Les indications qui suivent concernent donc les libérés de 1879 repris et condamnés de nouveau en 1879, en 1880 et en 1881.

Il résulte du rapprochement des documents ci-dessus que sur 6,069 hommes sortis des maisons centrales en 1879, près des deux cinquièmes (2,351) ont été repris, savoir : 1,144 (49 p. 100) dans l'année même de leur libération, 856 (35 p. 100) en 1880 et 351 (15 p. 100) en 1881. Les faits nouveaux qui leur étaient reprochés consistaient en vol, rupture de ban, vagabondage et mendicité pour 1,976 d'entre eux, soit 84 p. 100.

Ces 2,351 récidivistes ont subi 4,858 nouvelles condamnations depuis leur libération (en 1879) jusqu'au 31 décembre 1881. On n'en compte que 1,204 qui aient comparu une seule fois devant les cours et tribunaux pendant ce laps de temps, 545 ont été condamnés deux fois, 251 trois fois, 165 quatre fois, 100 cinq fois, 35 six fois, 16 sept fois, 17 huit fois et 18 de neuf à seize fois. Ces résultats peuvent se passer de commentaires.

En résumé, le nombre des hommes repris dans le délai moyen de deux ans et demi après leur sortie des maisons centrales est de 39 p. 100. Telle est la proportion générale ; mais elle varie beaucoup d'un établissement à l'autre. Ainsi, pour les maisons réunies d'Aniane, de Beaulieu, de Melun, de Riom et de Thouars, dans lesquelles ne sont transférés que des réclusionnaires, la moyenne n'est que de 15 p. 100 : pour les pénitenciers agricoles de la Corse, elle est de 32 p. 100, mais elle s'élève à 45 p. 100 pour les maisons centrales de Gaillon et de Poissy. La raison de ces différences est facile à saisir.

Les premiers de ces établissements renferment beaucoup d'individus condamnés pour des crimes contre les personnes, crimes inspirés, dans bien des cas, par des haines personnelles, et dont les auteurs ne sont que rarement des criminels endurcis ; les détenus des maisons centrales de Corse sont soumis, pendant deux ans au moins, au régime agricole, qui est incontestablement plus favorable à la régénération morale que celui des ateliers en commun ; enfin, les maisons de Gaillon et de Poissy reçoivent, en grande partie, les condamnés du département de la Seine, parmi lesquels les rechutes sont très fréquentes. De tout ce qui précède, on pourrait poser en principe que la récidive est en raison inverse de la durée de la peine subie.

Les femmes subissent dans les maisons centrales la peine des travaux forcés. Le nombre de celles qui sont condamnées pour infanticide est assez considérable ; or, comme parmi elles on compte peu de récidivistes, il s'ensuit que la proportion générale des libérées de 1879 reprises depuis leur sortie jusqu'au 31 décembre 1881, est beaucoup plus faible que celle que l'on obtient pour les hommes : 23 p. 100 au lieu de 39 p. 100. Sur 1,133 femmes sorties des six maisons centrales qui leur sont affectées, 263 seulement sont tombées en récidive : 106 (40 p. 100) dans le cours de 1879, l'année de leur libération, 110 (42 p. 100) en 1880, et 47 (18 p. 100) en 1881.

Le nombre des maisons cellulaires est encore trop restreint pour qu'il soit possible de rechercher avec certitude quelle action a pu exercer le système de l'emprisonnement individuel sur la récidive. 26 individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement et soumis à ce régime ont été mis en liberté en 1879 ; un seul d'entre eux a été traduit de nouveau devant la justice.

Quant aux jeunes détenus, pour lesquels se fait un travail analogue à celui qu'on opère pour les adultes, la récidive après la libération se chiffre par 17 p. 100 pour les garçons et 6 p. 100 pour les filles. Il faut remarquer toutefois qu'à leur égard l'étude est incomplète, car les listes des libérés que m'adresse l'administration pénitentiaire ne comprennent pas les jeunes détenus mis en liberté provisoire.

Mais je ne veux pas insister davantage sur le grave problème de la récidive ; il préoccupe depuis assez longtemps les moralistes et les jurisconsultes. Les Chambres sont saisies de plusieurs projets et propositions de loi sur la question, et je ne puis qu'exprimer le vœu de voir bientôt se réaliser des réformes qui intéressent au plus haut point la moralité publique et la sécurité sociale.

QUATRIÈME PARTIE

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE

Les crimes sont dans un état stationnaire, les délits deviennent de plus en plus nombreux ; mais les contraventions de simple police éprouvent, d'une année à l'autre, des augmentations ou des diminutions qui ne sont pas sans importance. Il n'y a pas lieu cependant de s'en émouvoir, d'une part en ce qu'elles ne présentent pas, en général, un caractère intentionnel ; d'autre part en ce que leur mouvement est subordonné au degré d'activité de la police municipale.

De 401,179 en 1877, leur nombre est descendu à 380,128 en 1878, à 360,378 en 1879 et à 351,351 en 1880, pour remonter, en 1881, à 368,568, sans qu'aucune disposition législative vienne donner raison de ces divergences.

Parmi les contraventions jugées pendant l'année du compte, 108,390 (40 p. 100) compromettaient la sûreté et la tranquillité publiques, 38,421 (10 p. 100) intéressaient la propreté et la salubrité ; 50,124 (14 p. 100) constituaient des infractions à la police rurale et 111,433 (30 p. 100) étaient prévues par des lois et règlements spéciaux, notamment en matière de roulage (78,684).

Il est une contravention qui, par sa gravité relative et à cause des conséquences qu'elle peut entraîner, exige une mention spéciale ; je veux parler de l'ivresse publique. Les tribunaux de simple police qui n'avaient connu en 1880 que de 49,073 infractions de cette nature, en ont jugé 54,185 en 1881. Si l'on réunit à celles-ci les 2,939 délits d'ivresse (2e et 3e récidives) et 10,255 contraventions connexes à des délits sur lesquels ont statué les tribunaux correctionnels, c'est un total de 67,379 applications de la loi du 23 janvier 1873.

Au nombre des faits provoqués par l'ivresse et en dehors des crimes, on peut citer au premier rang la rébellion et les outrages à des agents ; plus du tiers des prévenus traduits devant la juridiction correctionnelle pour ces délits étaient en état d'ivresse au moment de leur perpétration ; il faut signaler ensuite les coups et blessures, la destruction de clôtures, l'outrage public à la pudeur, etc.

Les trois quarts des affaires soumises aux tribunaux de simple police (277,646) ont été jugées contradictoirement ; dans 90,922 l'inculpé n'a pas répondu à la citation. La partie civile n'avait pris l'initiative de la poursuite que dans 4,960 cas.

Les 368,568 contraventions de 1881 étaient imputées à 449,203 inculpés. Les tribunaux se sont déclarés incompétents à l'égard de 647 ; ils en ont acquitté 15,596 (4 p. 100). Les autres inculpés ont été condamnés : 395,510 à l'amende de 1 à 15 fr. et 37,450 à l'emprisonnent d'un à cinq jours.

Moins d'un cinquième des jugements rendus (71,702 ou 19 p. 100) étaient susceptibles d'appel. 551 seulement, ou 8 sur 1,000 ont été attaqués et portés devant les tribunaux correctionnels, qui en ont confirmé plus de la moitié (54 p. 100).

Comme officiers de police judiciaire, les juges de paix ont procédé à 35,242 informations au criminel, dans le cours desquelles ils ont entendu 134,673 témoins. Ces informations ont eu lieu soit en cas de flagrant délit, soit en vertu de commissions rogatoires, soit enfin sur la demande du ministère public, dans les affaires qu'il se proposait de classer sans suite au parquet ou de porter directement à l'audience correctionnelle.

CINQUIÈME PARTIE

INSTRUCTION CRIMINELLE

Agents.

Le nombre des agents de police judiciaire chargés de la recherche des crimes, des délits et des contraventions était, en 1881, supérieur de 1,480 à celui de l'année précédente ; cette augmentation est, pour plus des deux tiers, supportée par les gardes particuliers assermentés en exercice (34,105 au lieu de 33,087). Les agents sont loin de concourir dans la même mesure à l'action de la justice ; tandis que les commissaires de police ou leurs agents et la gendarmerie transmettent, en moyenne annuelle, neuf à dix procès verbaux par homme, on ne compte qu'un procès-verbal pour quatre gardes champêtres et un pour sept maires ou adjoints.

Parquets.

Il a été reçu, en 1881, par le ministère public, soit directement, soit par l'intermédiaire des agents de police judiciaire, 407,268 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux. Comme au 1er janvier de la même année, il lui en restait 3,145 sur lesquels il n'avait pu prendre de détermination parce qu'ils ne lui étaient parvenus que dans les derniers jours de 1880, c'est un ensemble de 410,413 affaires dont il a eu à s'occuper. Les magistrats des parquets ont pris, en 1881, une décision sur 406,932 d'entre elles; ils en ont classé sans suite 203,883 (50 p. 100), porté directement à l'audience 132,244 (32 p. 100), communiqué à l'instruction 47,608 (12 p. 100), et renvoyé 23,197 (6 p. 100), devant le tribunal de simple police ou devant une autre juridiction (administrative, militaire ou maritime). Ces dernières infractions avaient paru présenter, au début, le caractère de crime ou de délit; car celles qui constituaient, à n'en pas douter, des contraventions de police, ont été transmises directement au tribunal compétent et ne figurent pas ici.

Ainsi, la moitié des affaires parvenues au ministère public restent impoursuivies. D'après les procès-verbaux, les faits semblaient constituer des crimes dans 9,875 cas (un vingtième) et des délits dans 194 008; mais en réalité 48 fois sur cent ils n'étaient pas prévus par les lois pénales; le chiffre absolu est de 98,334. Les autres affaires ont été abandonnées: 56,333 (28 p. 100) parce que les auteurs des crimes ou des délits n'ont pu être découverts, 20,272 (10 p. 100) parce que les infractions constatées n'offraient aucune gravité et n'intéressaient pas essentiellement l'ordre public; enfin 28,944 (14 p. 100) pour des motifs divers, notamment parce que l'existence même du délit n'a pu être établie. Les proportions sont, à très peu de chose près, les mêmes tous les ans; mais les nombres réels des crimes et délits dont les auteurs restent inconnus deviennent de plus en plus considérables: 41,365 de 1871 à 1875 en moyenne annuelle; 47,432 de 1876 à 1880, et 56,333 en 1881, soit en dix années une augmentation de plus du tiers (36 p. 100); il est fâcheux de voir aussi souvent l'impunité acquise aux auteurs d'infractions avérées.

Cabinets d'instruction.

Outre les 47,608 affaires qui leur ont été communiquées en 1881, les juges d'instruction avaient aussi à statuer sur 3,970 dont ils étaient restés saisis de 1880, c'est par conséquent un total de 51,578 affaires à régler en 1881 et dont il convient d'indiquer les suites. Ces magistrats en ont terminé 34,134 (72 p. 100) par des ordonnances renvoyant les inculpés devant les juridictions compétentes et 13,127 par des ordonnances de non-lieu. Parmi ces dernières, 26 seulement ont été frappées d'opposition; les autres étaient motivées : 4,166 (32 p. 100) sur l'absence de dispositions pénales applicables aux faits incriminés, 7,351 (56 p. 100) sur l'insuffisance des charges relevées contre les inculpés désignés et 1,574 (12 p. 100) sur l'impossibilité de connaître les véritables auteurs des infractions.

Les juges d'instruction se sont dessaisis, sans ordonnance, de 93 affaires, soit après transaction survenue entre l'inculpé et l'administration poursuivante, soit par suite d'évocation de la cour d'appel au 31 décembre 1881; il leur restait à terminer l'instruction de 4,224 affaires.

Ces mêmes magistrats ont transmis, en 1881, pour les besoins de l'instruction, 36,122 commissions rogatoires, dont 15,320 à leurs collègues, 14,721 à des juges de paix, 369 à des magistrats étrangers et 5,712 à des commissaires de police. Les trois quarts des commissions rogatoires adressées aux juges d'instruction sont exécutées par eux dans les dix jours de la réception.

Chambres d'accusation.

En 1881, les chambres d'accusation ont rendu 3,829 arrêts, savoir : 3,647 renvoyant les accusés aux assises, 58 ordonnant la comparution des prévenus devant les tribunaux correctionnels, 2 déclarant la juridiction de simple police seule compétente, et 122 portant qu'il n'y avait lieu à suivre contre aucun des 148 inculpés qu'ils concernaient. Pour 120 de ceux-ci les charges étaient insuffisantes, pour 22 il n'y avait ni crime ni délit réellement commis, et pour 6 les arrêts qui les déchargeaient des poursuites étaient fondés sur d'autres motifs.

De ces 3,829 arrêts, 3,818 statuaient sur des ordonnances des juges d'instruction portées devant les chambres d'accusation en vertu de l'article 133 du code d'instruction criminelle ou par suite d'opposition du ministère public ou des parties civiles, 3,310 ordonnances (87 p. 100) ont été confirmées ou maintenues entièrement et 503 (13 p. 100) infirmées ou modifiées en tout ou en partie. Dans les deux tiers de celles-ci (329) les magistrats instructeurs avaient donné aux faits incriminés une qualification erronée ou incomplète.

Durée des procédures criminelles.

Jusqu'à présent le point de départ des procédures criminelles avait été le jour du crime ou du délit, mais il n'était pas juste de rendre les magistrats responsables, même en apparence, des retards apportés à la constatation des infractions, et il a paru plus rationnel d'y substituer le premier acte qui saisit la juridiction d'instruction, afin de se rendre mieux compte de la durée des affaires.

Plus des sept dixièmes des ordonnances (72 p. 100) sont rendues par des juges d'instruction dans le mois qui suit le réquisitoire introductif d'instance; les chambres d'accusation prononcent leurs arrêts 80 fois sur cent avant l'expiration du deuxième mois qui suit l'ordonnance de renvoi, et les affaires criminelles sont jugées par les cours d'assises : 48 p. 100 dans les trois mois du réquisitoire introductif d'instance, 23 p. 100 dans le quatrième mois, 11 p. 100 dans le cinquième mois, 5 p. 100 dans le sixième mois et 13 p. 100 après ce délai.

A l'égard des affaires correctionnelles, les anciens errements ont dû être conservés à cause du grand nombre d'entre elles qui sont jugées sur citation directe. Des 178,830 dont les tribunaux ont eu à connaître, 4,214 (2 p. 100) ont été terminées le jour même du délit, 9,589 (5 p. 100) le lendemain, 16,893 (9 p. 100) le surlendemain, 29,353 (16 p. 100) dans les 5 derniers jours de la première semaine, 37,056 (21 p. 100), dans la seconde huitaine, 42,265 (24 p. 100) entre le seizième et le trentième jour et 39,460 (23 p. 100) après ce long délai. Lorsque les jugements sont attaqués, les cours statuent 62 fois sur 100 dans le premier mois d'appel, 21 fois dans le deuxième mois et 17 fois plus tard.

Détention préventive.

A la fin de 1880, il restait en détention préventive 2,730 individus; 120,526 ont été arrêtés en 1881, c'est en tout 123,256 sur le sort desquels les autorités judiciaires avaient à statuer pendant cette dernière année. 120,441 ou 98 p. 100 ont vu cesser cette détention.

24,818 (21 p. 100) par leur mise en liberté ordonnée par le ministère public;
4,410 (4 p. 100) par leur mise en liberté provisoire;
6,560 (5 p. 100) par les ordonnances de non-lieu;
80,258 (67 p. 100) par leur comparution devant les tribunaux correctionnels;
3,960 (3 p. 100) par leur renvoi devant la chambre d'accusation;
435 par divers motifs (transaction avec l'administration compétente, renvoi devant les juridictions militaires, maritime, etc.)

Ils avaient été maintenus en état d'arrestation préventive :

11,841 (10 p. 100) moins d'un jour;
46,093 (38 p. 100) d'un à trois jours;
26 651 (22 p. 100) de quatre à huit jours;
15,760 (13 p. 100) de neuf à quinze jours;
10,980 (9 p. 100) de seize jours à un mois;
9,116 (8 p. 100) plus d'un mois.

Pour les sept dixièmes des individus qui y ont été soumis, la détention préventive a cessé dans les huit jours de leur incarcération. La proportion correspondante n'avait été que des deux tiers pour la période quinquennale 1876-1880. Ce progrès est dû en grande partie aux applications de plus en plus fréquentes de la la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits.

La détention préventive, mesure rigoureuse mais souvent nécessaire, est surtout regrettable quand elle s'applique aux individus qui sont plus tard déchargés des poursuites par des ordonnances et des arrêts de non lieu ou acquittés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels; elle a duré moins d'un mois pour plus des quatre cinquièmes d'entre eux. On peut affirmer, d'autre part, que, dans le prononcé des jugements de condamnation, la durée de la détention préventive est souvent prise en considération par les magistrats.

Mise en liberté provisoire.

Il est évident que la détention préventive n'étant appliquée que dans les cas où elle est commandée par les nécessités de la justice, le nombre des mises en liberté provisoire ne peut être très élevé; en 1881, il a été de 4,410, soit 4 p. 100, eu égard au nombre total des individus arrêtés pendant l'instruction.

Parmi les 4,410 inculpés libérés provisoirement, 3,696 (dont 524 poursuivis pour crime) l'ont été par suite de la mainlevée spontanée du mandat de dépôt par le juge d'instruction; 427 (dont 99 poursuivis pour crime) ont dû adresser une requête, conformément à l'article 113, § 1er, du code d'instruction criminelle; 143, arrêtés en flagrant délit, ont obtenu cette faveur du tribunal correctionnel, qui n'avait pas trouvé en état de recevoir jugement les affaires qui les concernaient (art. 5 de la loi du 20 mai 1863); 95 prévenus de délits passibles de moins de deux ans d'emprisonnement

ont été mis en liberté provisoire cinq jours après l'interrogatoire (art. 113, § 2, du C. I. C.); enfin, 49 devaient être jugés pour des contraventions de simple police ou pour des délits entraînant uniquement la peine de l'amende (art. 129 et 131 du C. I. C.).

Les magistrats instructeurs n'ont exigé de caution pécuniaire que de 314 individus, ils en ont autorisé 100 à présenter un tiers comme caution morale.

Sur les 4,410 individus mis en liberté provisoire, 63 seulement se sont soustraits à l'engagement qu'ils avaient pris de se représenter devant la justice.

De nouveaux mandats ont dû être décernés contre 25 individus qui avaient primitivement joui de la libération provisoire.

La requête à fin de mise en liberté provisoire, formée par 125 inculpés, a été définitivement rejetée.

Petits parquets.

Le petit parquet de Paris a eu à s'occuper, en 1881, de 35,649 affaires, soit 3,347 de plus qu'en 1880 et 10,040 de plus qu'en 1879. Le ministère public en a terminé 29,543, savoir : 15,703 par classement sans suite, 12,606 par le renvoi des prévenus en police correctionnelle après les avoir placés sous mandat de dépôt, 326 par la même décision, mais après mise en liberté des prévenus, et 908 par renvoi en simple police. Les 6,106 affaires réglées par les juges d'instruction ont fait l'objet d'autant d'ordonnances qui décidaient : 1,766 qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre les prévenus, 2,915 que les affaires seraient communiquées à la grande instruction et 1,425 que les prévenus comparaîtraient devant les juridictions compétentes (tribunal correctionnel, 1,399, et tribunal de simple police, 26).

Ces 35,649 affaires comprenaient 36,657 inculpés, dont 17,794 (45 p. 100) ont été mis en liberté ; les autres ont vu décerner contre eux des mandats de dépôt.

Devant les petits parquets de province il a été amené 17,635 individus : 6,310 à Lyon, 4,592 à Bordeaux, 4,434 à Marseille, 1,184 à Nantes et 1,115 à Toulouse. Après un interrogatoire subi dans les vingt-quatre heures, ils ont été : 4,144 (23 p. 100) relaxés sur-le-champ, 12,383 traduits devant l'autorité judiciaire, 844 (dont 805 filles publiques) mis à la disposition de l'administration et 264 renvoyés devant les autorités militaire ou maritime.

SIXIÈME PARTIE

COUR DE CASSATION

Pendant l'année 1881, la chambre criminelle de la cour de cassation a reçu 1,348 pourvois formés, 1,170 par les parties et 178 par le ministère public. Ils étaient dirigés contre : 576 arrêts criminels, 556 arrêts correctionnels et 113 jugements de simple police : 97 avaient pour objet des règlements de juges et 6 des renvois pour cause de suspicion légitime.

Elle a rendu, dans ces affaires 1,166 arrêts, dont 920 de rejet, 26 de non-lieu à statuer, 124 de cassation, 90 de règlement de juges et 6 de renvoi (dont 2 de rejet).

Indépendamment de ces 1,166 arrêts, la même chambre en a prononcé 6 sur réquisitoire, 2 en matière de conseil de guerre, 2 sur demandes en renvoi relatives à des tribunaux correctionnels se trouvant dans l'impossibilité de se constituer, 2 sur des questions d'amnistie, 2 de non-lieu et 5 qui ordonnaient des apports de pièces.

Des 3,368 arrêts contradictoires rendus en 1881 par les cours d'assises, tant en matière criminelle qu'en matière politique ou de presse, 355 (un dixième) ont été attaqués par des pourvois, dont 39 seulement ont été admis par la cour de cassation. Il a dû être procédé à de nouveaux débats dans 24 affaires ; 8 arrêts de la cour suprême maintenaient les verdicts du jury et ne renvoyaient devant une seconde cour d'assises que pour statuer sur l'application de la peine ou sur des dispositions accessoires, 6 cassaient sans renvoi et par voie de retranchement et 1 annulait dans l'intérêt de la loi.

SEPTIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS DIVERS

La 7e partie du compte présente sur certains faits qui ne se rattachent qu'indirectement à l'administration de la justice criminelle, des renseignements qui sont loin d'être dépourvus d'intérêt et que je vais résumer aussi brièvement que possible.

Extraditions.

Il s'agit d'abord des extraditions dont le nombre s'accroît d'année en année. En 1881, il en a été effectué 419, dont 256 sur la demande des puissances étrangères et 163 sur celle de France.

Par ces dernières le Gouvernement français avait demandé qu'on lui livrât des malfaiteurs qui s'étaient réfugiés : 79 en Belgique, 39 en Suisse, 13 en Espagne, 11 en Allemagne, 9 en Italie, 6 en Angleterre, 2 au Brésil, 2 dans les Pays-Bas et 2 dans la principauté de Monaco. Les 256 autres extraditions ont eu pour résultat de remettre entre les mains des autorités étrangères 149 Belges, 38 Suisses, 36 Italiens, 20 Allemands, 8 Espagnols, 4 Hollandais et 1 Autrichien.

Les crimes ou délits imputés aux 419 malfaiteurs extradés consistaient en 166 vols qualifiés ou simples, 62 banqueroutes frauduleuses, 45 abus de confiance ou vols domestiques, 43 faux, 30 escroqueries, 19 viols ou attentats à la pudeur, etc.

Arrestations opérées dans le département de la Seine.

En 1879, les arrestations opérées dans le département de la Seine avaient été au nombre de 33,603 ; il en a été fait 40,536 en 1880 et 45,504 et 1881 ; la différence entre la première et la troisième année est donc de 11,901, ce qui accuse une augmentation de 35 p. 100.

Un peu plus du dixième, 4,931, ont eu lieu dans les communes suburbaines.

Sous le rapport du sexe, de l'âge, de la nationalité et des antécédents judiciaires, les 45,504 individus arrêtés en 1881 se répartissent de la manière suivante :

1° Hommes, 39,622 ou 87 p. 100 ; femmes, 5,882, ou 13 p. 100. Cette division proportionnelle est à un centième près celle des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels ; — 2° majeurs, 19 139 ou 64 p. 100, et mineurs de vingt et un ans, 16,365 ou 36 p. 100 ; en cinq années, le nombre des individus n'ayant pas atteint leur majorité arrêtés par la police de Paris a doublé ; il n'avait été que de 8,733 en 1876 ; — 3° Français, 42 627 ou 94 p. 100 ; étrangers, 2,877 ou 6 p. 100 ; — 4° sans antécédents connus, 25,676 ou 56 p. 100 ; déjà arrêtés dans l'année ou antérieurement, 19 828 ou 44 p. 100, proportion supérieure d'un centième à celle de la récidive générale en matière correctionnelle.

Les individus arrêtés étaient sous l'imputation : 27,199 (60 p. 100) de crimes ou délits contre l'ordre public (1) ; 12,673 d'atteintes aux propriétés (2) ; 1,633 d'attentats contre les personnes, 881 de crimes ou délits contre les mœurs ; 2,916 d'autres infractions, et 202 de non payement des frais de justice.

Voici les mesures qui ont été prises à leur égard : élargissement immédiat, 2,939, c'est 6 p. 100 ; placement dans les hôpitaux, 1,491 ; remise à l'autorité militaire, 951 ; renvoi devant les magistrats du parquet de première instance, 40,118 ; les 6 autres se sont évadés ou sont décédés.

Morts accidentelles.

D'une année à l'autre, le nombre des morts qui donnent lieu à des procès verbaux, comme paraissant accidentelles, se modifie très peu. De 1875 à 1879, il a varié entre 13,016 et 13,574 ; en 1880 il a légèrement baissé : 12,787, mais en 1881 il remonte à 13,670.

Si l'on retranche de ce dernier chiffre 2,073 morts subites survenues sur la voie publique, mais qui ne constituent pas, à proprement parler, des accidents, il reste 11,597 morts réellement fortuites. Un tiers d'entre elles, 3,942 (34 p. 100) ont été causées par une immersion involontaire ; les autres ont été amenées par des événements de nature trop diverse pour qu'il soit possible d'en donner ici la nomenclature ; qu'il me suffise de dire que 453 hommes et 107 femmes ont été victimes de l'abus des liqueurs alcooliques ; c'est un vingtième de l'ensemble ; ce chiffre n'avait pas encore été atteint.

Les suicides connus sont, de la part des autorités judiciaires, l'objet d'enquêtes minutieuses dont les résultats sont consignés avec soin dans la statistique pour servir aux études des médecins aliénistes. Leur nombre malheureusement va toujours en augmentant ; il s'est accru de plus de moitié (51 p. 100) en vingt ans. En 1861, il était déjà de 4,454 ou 11 pour cent mille habitants. En 1881, il est de 6,741 ou 18 pour 100 habitants. Près du cinquième de ces suicides (1,188 ou 18 p. 100) ont été accomplis dans le département de la Seine c'est 42 pour cent mille habitants. Les départements où l'on en compte le plus, après celui de la Seine, sont : Seine-et-Oise, 233 ; la Seine-Inférieure, 230 ; les Bouches-du-Rhône, 193 ; le Nord, 189 ; l'Oise, 184 ; l'Aisne, 161 ; la Marne, 160, le Pas-de-Calais, 158 ; la Somme, 152 ; Seine-et-Marne, 142 ; le Rhône, 128 ; l'Eure, 115, et Eure-et-Loir, 102 ; soit 36 pour

(1) Dont : vagabondage, 13,846 ; rebellion, 5,594 ; mendicité, 3,058 ; infraction à arrêté d'interdiction de séjour, 2,030, ou d'expulsion, 924 ; rupture de ban de surveillance, 826.

(2) Dont : vol, 8,630 ; filouterie, 2,315 ; escroquerie, 650 ; abus de confiance, 633.

cent mille habitants. Ceux qui en présentent le moins sont les Hautes-Alpes, l'Aveyron, le Cantal et l'Ariège, chacun 13; les Hautes-Pyrénées, 12; le Lot, 11; la Corse, 8; la Lozère et la Haute-Loire, chacun 6; soit pour ces deux derniers départements 4 et 2 pour cent mille habitants.

Sexe. — Des 6,741 suicides commis pendant l'année de ce compte, 5,286 (78 p. 100) l'ont été par des hommes et 1,455 (22 p. 100) par des femmes. Ces dernières ont donc une propension plus marquée au suicide qu'au crime et au délit, car elles ne figurent dans le total des accusés et des prévenus que pour 14 ou 13 p. 100.

Age. — Il a été impossible de préciser l'âge de 132 suicidés. Les autres se distribuent comme suit, à ce point de vue :

Agés de moins de vingt et un ans	307	4 p. 100.
Agés de vingt et un à quarante ans	1.781	27 —
Agés de quarante à soixante ans	2.435	37 —
Agée de soixante à soixante-dix ans	1.237	19 —
Agés de soixante-dix à quatre-vingts ans	668	10 —
Agés de plus de quatre-vingts ans	181	3 —

Pour avoir une idée exacte de la tendance respective de chacune de ces classes de la population au suicide, il importe de rapprocher les chiffres de la statistique de ceux du recensement. Il en résulte que pour les deux sexes cette tendance s'accentue avec l'âge. Négligeant les enfants de moins de seize ans, voici le nombre proportionnel des suicides pour cent mille habitants de même sexe et de même âge :

	Hommes.	Femmes.
Seize à vingt et un ans	10	6
Vingt et un à quarante ans	26	8
Quarante à soixante ans	47	12
Soixante à soixante-dix ans	75	17
Soixante-dix à quatre-vingts ans	83	19
Plus de quatre-vingts ans	105	22

Etat civil. — Les célibataires fournissent plus du tiers des suicides : 2,330 (35 p. 100); les gens mariés près de la moitié, 2,967 (46 p. 100, et les veufs près d'un cinquième, 1,277 (19 p. 100); l'état civil de 167 suicidés n'a pu être établi. Les deux dernières proportions sont en sens inverse si on rapproche les chiffres réels de la population correspondante; on ne trouve plus que 20 suicides pour cent mille habitants mariés, tandis qu'on en compte 43 pour cent mille veufs; quant aux célibataires, si l'on défalque du dénombrement les filles âgées de moins de quinze ans et les garçons âgés de moins de dix-huit ans, on arrive à 30 suicides pour cent mille habitants non mariés ni veufs.

Professions. — Les 6,741 suicides peuvent se diviser en six groupes, eu égard aux professions qu'exerçaient ceux qui ont eu recours à ces actes de dernière extrémité :

Agriculture	2.122 (32 p. 100)
Industrie	2.052 (30 p. 100)
Commerce	677 (10 p. 100)
Domestiques	342 (5 p. 100)
Professions libérales	915 (14 p. 100)
Sans profession indiquée	633 (9 p. 100)

Ainsi, le nombre réel des suicides constatés est à peu près le même pour la population agricole et pour la population industrielle, cependant celle-ci est deux fois plus nombreuse que la première ; aussi la comparaison avec le recensement de 1881 donne-t-elle 22 suicides pour cent mille habitants vivant de l'industrie au lieu de 11 pour le même nombre d'habitants occupés aux travaux des champs.

Domicile. — Ces données se trouvent confirmées par celles qui concernent le domicile des suicidés : 54 p. 100 de ceux-ci (3,580) habitaient la campagne et 46 p. 100 (3,000) la ville; le domicile de 161 est resté ignoré. Mais il ressort du rapprochement avec la population rurale ou urbaine que celle-ci donne 25 suicides par 100,000 habitants, tandis que l'autre n'en fournit que 11.

Mode de perpétration. — La pendaison et la submersion sont toujours les moyens le plus fréquemment employés pour se suicider : 2,908 ou 43 p. 100 et 1,934 ou 28 p. 100; mais les femmes adoptent six fois sur dix le dernier : 639 au lieu de 428. L'usage d'une arme à feu est presque exclusivement spécial au sexe masculin : 794 hommes et 23 femmes y ont eu recours. Les deux cinquièmes des suicides par asphyxie à l'aide du charbon ont été accomplis par des femmes : 202 sur 499. La chute volontaire d'un lieu élevé se chiffre par 186, l'emploi d'instruments aigus ou tranchants par 106 et le poison par 136. Les 95 autres suicides ont été commis par les moyens suivants : chute sous un train en marche, 71 ; sous une voiture, 10 ; abus volontaire de liqueurs alcooliques, 13 ; inanition, 1.

Saisons. — C'est, comme par le passé, d'avril à juin qu'il y a eu le plus de suicides : 2,084 (31 p. 100); la saison d'été vient ensuite : 1,790 (27 p. 100) ; puis l'hiver, 1,489 (22 p. 100); enfin l'automne, 1,378 (20 p. 100).

Motifs présumés. — Il a été constaté par les informations officieuses ou par les instructions judiciaires que 2,024 des suicidés (près du tiers, 32 p. 100) étaient atteints de maladies cérébrales ; les souffrances physiques ont provoqué 1,072 suicides (17 p. 100) et les chagrins de famille 938 ou 15 p. 100 ; l'habitude de l'ivrognerie en a déterminé 884, c'est 14 p. 100 ; les procès-verbaux en ont attribué 747 ou 12 p. 100 à la misère ou à des revers de fortune, 227 au désir de se soustraire à des poursuites judiciaires, 191 à l'amour ou à la jalousie, 185 à des chagrins de diverses natures et 75 à la débauche ; enfin, dans 398 cas, le motif probable de suicide n'a même pas apparu.

Grâces collectives.

Conformément à l'usage établi par l'ordonnance du 6 février 1818, des grâces, réductions ou commutations de peine ont été accordées aux détenus des colonies pénales, des maisons de force et de correction et de quelques prisons départementales, qui, par leur bonne conduite et leur repentir, s'étaient créé des titres à la clémence du chef de l'Etat. Le décret du 27 juin 1881 s'est étendu à 1,454 individus, dont 410 ont obtenu la remise du restant de leur peine.

Réhabilitations.

L'année 1881 a été marquée par des élections législatives, aussi le nombre des demandes en réhabilitation soumises aux chambres d'accusation s'est-il élevé de 831 en 1880 à 1,533 en 1881. Les cours ont donné un avis défavorable sur 559. Des 974 sur lesquelles un avis favorable avait été émis, 901 ont été transmises à la chancellerie dans le cours de la même année. Une seule a été rejetée par décret. Les 900 qui ont été définitivement admises avaient été formées par des individus précédemment condamnés : 4 aux travaux forcés, 13 à la reclusion, 43 à plus d'un an d'emprisonnement, 973 à un an ou moins de la même peine, 43 à l'amende et par 4 officiers ministériels destitués (loi du 19 mars 1864).

Il s'était écoulé, entre la libération, le payement de l'amende ou la destitution et la réhabilitation, un délai de trois à cinq ans pour 104 (12 p. 100), de cinq à dix ans pour 259 (29 p. 100), de dix à vingt ans pour 318 (35 p. 100), et de plus de vingt ans pour 219 (24 p. 100).

Frais de justice criminelle.

Le montant total des frais de justice criminelle avancés, en 1881, par les receveurs de l'enregistrement, a été de 5,298,756 francs; les percepteurs des contributions directes ont recouvré, au même titre, 3,978,503 francs, et à titre d'amendes, par suite de condamnations prononcées par les cours et les tribunaux, 3,031,902 francs.

Dans les 3,358 affaires criminelles jugées contradictoirement par les cours d'assises en 1881, les frais taxés ont été de 928,122 francs, ce qui donne une moyenne générale, par affaire, de 276 francs; mais le montant moyen est plus élevé pour les accusations de crimes contre les personnes (295 francs) que pour celles de crimes contre les propriétés (259 fr.), à cause des expertises légales plus nombreuses dans les premières que dans les secondes.

En matière correctionnelle, on compte 3,502,559 francs de frais pour 186,007 prévenus de délits communs, soit 18 fr. 83 cent. par prévenu et 394,191 francs pour 24,048 contrevenants aux lois fiscales et forestières, soit 13 fr. 49 cent. par délinquant.

Contrainte par corps.

La contrainte par corps pour le recouvrement de condamnations pécuniaires a été exercée en 1881 contre 9,489 condamnés criminels correctionnels et de simple police. Les six dixièmes de ceux pour lesquels la détention a pris fin pendant l'année l'ont vue cesser dans la quinzaine de leur incarcération. Quant aux délinquants forestiers contraints par corps en vertu des articles 211 à 213 du code forestier, leur nombre a été de 461, dont 327 (72 p. 100) ont été élargis moins de quinze jours après l'écrou.

Depuis 1876, le nombre des condamnés soumis à la contrainte par corps s'est accru de 50 p. 100 ; il n'avait été, en 1876, que de 6,313. M. le ministre des finances a été frappé de cette augmentation et il a voulu rechercher si les résultats obtenus étaient proportionnés à la gravité de la mesure. L'enquête à laquelle il a fait procéder a démontré, pour les départements autres que celui de la Seine, que 4,704 débiteurs solvables ont payé ensemble une

somme de 141,687 fr. 60 et que 1,400 débiteurs insolvables ont versé 39,911 fr. 81. A Paris, la simple menace de l'application de la contrainte par corps a amené le remboursement, par 1,757 débiteurs, de 80,000 fr. environ; c'est donc en tout, pour le Trésor, une somme de 261,599 fr. 41, qui ne serait sans doute pas rentrée dans ses caisses sans l'exécution de cette mesure coërcitive. Quoi qu'il en soit, comme il y a là une atteinte à la liberté individuelle, ce mode de poursuites doit être employé avec beaucoup de tact et de discernement.

ALGÉRIE

HUITIÈME PARTIE

ALGÉRIE

Dans l'examen des chiffres de la statistique relatifs à l'Algérie, il importe de tenir grand compte de l'extension du territoire civil. Suivant le dénombrement officiel de 1876, il n'y avait à cette époque, que 1,315,950 habitants soumis aux juridictions de droit commun, tandis que la même population au 18 décembre 1881 est fixée, par le décret du 11 septembre 1882, à 2,822,947 habitants; c'est donc, en cinq ans, une augmentation de 1,506,997 justiciables des tribunaux ordinaires. Il n'est donc pas surprenant que le nombre des individus traduits devant la justice répressive se soit notablement accru pendant les cinq dernières années; mais il ne faudrait pas en conclure à une véritable recrudescence de la criminalité générale dans la colonie. En effet, sur cent mille habitants du territoire civil en 1876, les cours d'assises en avaient jugé 25, les tribunaux correctionnels ou les justices de paix à compétence étendue 691 et les tribunaux de simple police 3,373; or les proportions correspondantes, pour 1881, ne sont plus que de 18, de 571 et de 1,948. Cette dernière serait plus élevée si la loi du 28 juin 1881 n'avait conféré aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil la répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat. Ce droit de répression n'est, du reste, concédé que pour une période de sept années.

Ceci posé, j'aborde l'analyse des travaux accomplis en matière criminelle par la magistrature algérienne pendant l'année 1881.

Cours d'assises.

Le jury a été appelé à se prononcer sur 379 accusations relatives : 282 à des crimes contre les personnes et 97 à des crimes contre les propriétés, il s'ensuit que sur quatre affaires, trois présentent à juger des attentats contre les personnes. Même en considérant les mœurs spéciales des indigènes musulmans, cette proportion est effrayante et il y a d'autant plus lieu de s'en inquiéter qu'elle ne fait qu'accentuer un mouvement ascensionnel qui s'était manifesté principalement depuis trois ans. Le nombre de ces crimes, qui n'avait été que 158 en 1878, s'est élevé successivement à 194 en 1879, à 221 en 1880 et à 282 en 1881, soit en plus, pour cette dernière année rapprochée de la première, 78 p. 100. Et l'analyse du chiffre de 1881 est loin d'être rassurante pour l'avenir, car elle accuse 128 meurtres, 78 assassinats. Ces 206 graves attentats à la vie avaient été commis : 62 dans le département d'Alger, 64 dans celui d'Oran et 80 dans celui de Constantine.

Les 521 accusés impliqués dans les 379 affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises d'Algérie se divisaient, au point de vue de la nationalité, en 458 indigènes (près des neuf dixièmes, 88 p. 100), 24 Français et 39 autres Européens. Ils étaient âgés : 74 (14 p. 100) de moins de vingt et un ans, 373 (72 p. 100) de vingt et un à quarante ans et 74 (14 p. 100) de plus de quarante ans. On ne comptait parmi eux que 13 femmes, c'est à peine 2 p. 100.

Pour se conformer aux verdicts du jury, les présidents ont prononcé des ordonnances d'acquittement en faveur de 124 accusés (24 p. 100), soit deux centièmes de moins qu'en France. Avant l'institution du jury en Algérie, de 1866 à 1870, la proportion n'avait été que de 12 p. 100. Les accusés déclarés coupables ont été condamnés : 35 à la peine de mort, qui a été exécutée pour quatre d'entre eux, 38 aux travaux forcés à perpétuité, 136 aux travaux forcés à temps, 86 à la reclusion et 102 à des peines correctionnelles.

Contumaces.

Le nombre des affaires contumaciales est toujours assez faible en Algérie; cependant il semble tendre à augmenter. De 23 seulement. année moyenne de 1876 à 1880, il s'est élevé, en 1881, à 41. Les 47 accusés que concernaient ces 41 affaires ont été condamnés : 17 à mort, 9 aux travaux forcés à perpétuité, 16 aux travaux forcés à temps et 5 à la réclusion. Ils étaient poursuivis : 14 pour assassinat, 8 pour meurtre, 7 pour d'autres crimes contre les personnes, 12 pour faux ou banqueroute frauduleuse, 5 pour vol ou abus de confiance et 1 pour incendie.

Tribunaux correctionnels.

Deux tribunaux de première instance ont été créés, l'un à Orléansville, l'autre à Mascara, par le décret du 12 juin 1880; ils n'ont commencé à fonctionner que vers la fin du mois d'août, de sorte que leurs travaux ne figurent, pour une année intégrale, que dans le compte de 1881.

Les treize tribunaux correctionnels de l'Algérie ont eu à statuer, en 1881, sur 10,208 affaires portées devant eux : 218 par la partie civile, 294 par des administrations publiques et 9,696 par le ministère public. Malgré l'étendue des circonscriptions judiciaires et les difficultés des communications, plus des deux cinquièmes de ces dernières affaires, 4,044 (42 p. 100) ont été jugées en vertu de la loi des flagrants délits, 2,996 (31 p. 100) l'ont été par citation directe et 2,656 (27 p. 100) après instruction. Non seulement, cette proportion de 27 p. 100, supérieure de neuf centièmes à celle que l'on obtient pour le continent, ne présente rien d'anormal, en raison du caractère délicat des affaires correctionnelles en Algérie, mais elle constitue, comparativement aux dix années antérieures, un progrès réel; la moyenne avait été de 29 p. 100 en 1876-1880 et de 42 p. 100 en 1871-1875.

Les prévenus, jugés par les tribunaux correctionnels d'Algérie ont été au nombre de 13,885, dont 407 femmes seulement (3 p. 100). Les sept dixièmes (9,673) étaient des indigènes; 1,793 (13 p. 100) étaient des Français et 2,419 (17 p. 100) d'autres Européens. On ne comptait que 1871 prévenus âgés de moins de vingt et un ans, ce n'est pas 2 sur cent.

Des contraventions fiscales et forestières étaient imputées à 630 délinquants. Parmi les 13,255 prévenus jugés pour des délits communs (5,600, plus des deux cinquièmes, 42 p. 100) avaient à répondre de vols simples et 2,858 (ou 22 p. 100) de coups et blessures volontaires.

Les tribunaux correctionnels ont prononcé l'acquittement pur et simple de 1,564 prévenus, soit 11 p. 100; ils ont remis à leurs parents 55 mineurs de seize ans et en ont renvoyé 56 dans une maison de correction (article 66 du code pénal.)

Les 12,210 prévenus condamnés l'ont été : 1,154 à plus d'un an d'emprisonnement, 8,619 à un an au moins de cette peine, et 2,437 à l'amende.

Justices de paix à compétence étendue.

Pour avoir le nombre total des affaires correctionnelles jugées en 1881, il faut ajouter aux 10,208 qui ont été soumises aux tribunaux de première instance les 2,127 dont les justices de paix à compétence étendue ont connu, par application du décret du 19 août 1854.

Ces 2,127 affaires intéressaient 3,331 prévenus, à l'égard desquels sont intervenues les décisions suivantes : déclarations d'incompétence, 83; acquittements, 204 (6 p. 100); condamnations à une amende inférieure à 500 fr., 1,819; condamnations à un emprisonnement ne dépassant pas six mois; 1225.

Tribunaux de simple police.

En qualité de juges de simple police, les magistrats cantonaux ont statué sur 39,097 contraventions reprochées à 55,005 inculpés, qui ont été : 3,624 (7 p. 100) acquittés, 40,445 condamnés à l'amende, 10,835 condamnés à l'emprisonnement et 101 renvoyés devant le tribunal correctionnel par suite d'incompétence.

Ils ont procédé à 12,436 informations au criminel, qui ont motivé l'audition de 59,970 témoins.

Instruction criminelle.

Pendant l'année 1880, il n'avait été signalé au ministère public près les tribunaux de première instance d'Algérie que 18,492 crimes ou délits; en 1881, les procureurs de la République ont reçu 23,544 plaintes, dénonciations ou procès-verbaux constatant des infractions de cette nature. L'extension du territoire civil et l'augmentation du nombre des agents de la police judiciaire ne sont pas les seules causes de cet accroissement, il convient également de citer comme ayant pu y contribuer les mauvaises récoltes et la misère qui en a été la conséquence.

Les magistrats des parquets ont pris, en 1881, une détermination sur 23,390 affaires, par le classement sans suite pour 10,171 (43 p. 100), par la communication aux juges d'instruction pour 5,298 (23 p. 100), par la citation directe des prévenus pour 7,272, et par le renvoi devant une autre juridiction pour 649.

La première des proportions ci-dessus est inférieure de sept centièmes à celle qui est relevée pour le continent; ce résultat est évi-

demment dû au zèle intelligent des auxiliaires du ministère public; la seconde s'élève à près du double de celle que l'on constate pour la métropole, mais les conditions spéciales de l'Afrique française justifient cette différence.

En France, le nombre proportionnel des affaires abandonnées par le ministère public, faute de pouvoir découvrir les auteurs des infractions, dépasse à peine le quart (28 p. 100); en Algérie, il atteint les deux cinquièmes (40 p. 100), par suite de la facilité avec laquelle les indigènes parviennent à se soustraire aux poursuites de la police, grâce à la connaissance qu'ils possèdent d'un pays très accidenté et très étendu, où les communications sont rares ou difficiles et les moyens d'action imparfaits. C'est ce qui explique également l'élévation du nombre des ordonnances de non-lieu : 1,855 sur 5,158 ou 36 p. 100, au lieu de 28 p. 100 sur le continent.

On ne doit pas davantage être surpris de ce que les détentions préventives sont plus nombreuses et de plus longue durée en Algérie qu'en France. En matière correctionnelle, sur 100 prévenus traduits devant les tribunaux français, 38 seulement sont détenus jusqu'au jugement; pour l'Algérie, la proportion est de 54 p. 100; dans la métropole, la détention préventive cesse 70 fois sur 100 dans les huit jours et 92 fois sur 100 dans le mois; pour la colonie, la première proportion n'est que de 33 p. 100 et la seconde de 67 p. 100. L'écart est grand, mais il ne faut pas perdre de vue que les Arabes n'offrent, en général, aucune garantie au point de vue du domicile, et que ce serait souvent compromettre les intérêts de la justice que de compter sur leur comparution spontanée à l'audience; d'autre part, les commissions rogatoires délivrées par les juges d'instruction aux juges de paix et aux administrateurs civils ne peuvent être exécutées que dans un délai quelquefois fort long, surtout lorsque les cantons ne sont pas reliés au chef-lieu d'arrondissement par un service postal régulier.

Malgré les obstacles dont sont hérissées les instructions criminelles en Algérie, je ne dois pas omettre de dire que les magistrats s'appliquent à lever le mandat de dépôt chaque fois que cette mesure peut se concilier avec les besoins de la vindicte publique; la mise en liberté provisoire est prononcée 44 fois sur 1,000, quand en France elle ne l'est que 36 fois sur 1,000.

Suicides.

Les suicides sont très rares parmi les musulmans; il n'en a été constaté que 20 en 1881, tandis qu'on en a relevé 110 d'Européens.

On ne peut se dissimuler qu'en l'état actuel un certain nombre de crimes et de délits doivent échapper aux investigations des autorités judiciaires d'Algérie; mais la création, en 1882, de trois tribunaux de première instance (à Batna, à Guelma et à Sidi-bel-Abbès) et de vingt-deux justices de paix, aura pour effet, en exigeant un personnel plus nombreux d'agents de la police judiciaire, d'atténuer cette situation et de rendre l'action de la justice plus rapide et plus sûre.

Telles sont, monsieur le président, les principales indications de la statistique criminelle pour l'année 1881.

Le niveau de la grande criminalité continue de s'abaisser; la diminution signalée depuis un quart de siècle dans le nombre des affaires déférées au jury s'est encore accentuée; le chiffre de 1881 est inférieur à celui de la moyenne quinquennale de 1876 à 1880.

Si les tribunaux correctionnels ont jugé plus de délits communs en 1881 qu'en 1880, il importe de remonter à la source de cette augmentation par l'examen de la nature des infractions qui y ont participé. Les coups et blessures volontaires et les délits de chasse ont contribué à cet accroissement pour les six dixièmes (27 p. 100 d'une part et 33 p. 100 de l'autre). Il est hors de doute que l'action du ministère public est souvent impuissante à prévenir les premiers; quant aux seconds, il est permis de penser que le plus grand nombre de poursuites est dû à un redoublement de surveillance de la part des agents.

Il a été jugé 1,272 préventions de vol de moins; cette réduction, bien que peu importante, n'en est pas moins appréciable. Les délits de vagabondage, qui ont été, en 1881, au nombre de 12,452, au lieu de 11,513 en 1880, sont, dans une certaine mesure, la conséquence de la crise commerciale et industrielle. Si cette cause de progression était la seule, il n'y aurait pas lieu de s'en émouvoir, car les délits seraient appelés à disparaître avec la cause qui les produit; mais ils sont commis sept fois sur dix par des récidivistes. Cette situation ne pouvait manquer d'appeler la sollicitude du Gouvernement et du législateur, et vous savez que le Parlement va bientôt se prononcer sur un projet et plusieurs propositions de loi ayant pour but de combattre et de prévenir le développement de la récidive.

Une des constatations les plus douloureuses de la statistique, c'est sans contredit l'augmentation, d'année en année, du nombre des prévenus âgés de moins de vingt et un ans poursuivis pour des délits communs : de 27,081, année moyenne, de 1871 à 1875 et de 29,806 de 1876 à 1880, il s'élève subitement en 1881 à 34,588, c'est-à-dire 16 p. 100 de plus par rapport à la dernière période de 28 p. 100 eu égard à la précédente. Ici encore l'attention des pouvoirs publics a été mise en éveil par la statistique, et des mesures protectrices de l'enfance, dans son physique comme dans son moral, ont été proposées; plusieurs ont déjà été adoptées et celles dont les Chambres sont saisies ne tarderont pas à l'être.

En résumé, la statistique criminelle ne présente pas, au point de vue moral, d'aggravation réelle; il résulte même des renseignements recueillis pour 1882 que les tribunaux correctionnels ont jugé 7,750 prévenus de moins qu'en 1881; enfin, les moyens d'amélioration sont à l'étude et tout fait présumer qu'après la mise en vigueur des lois en discussion les comptes généraux donneront des résultats plus complètement satisfaisants.

L'administration proprement dite de la justice répressive a été régulière et prompte, et sous ce rapport je n'ai rien à ajouter aux observations de mes prédécesseurs. Le petit nombre des acquittements devant les tribunaux correctionnels témoigne du soin que mettent les membres du ministère public à ne porter à l'audience que les affaires dans lesquelles l'information officieuse ou l'instruction judiciaire a démontré la nécessité de la poursuite.

Si dans quelques arrondissements il y a lieu d'imprimer une plus grande célérité à l'expédition des affaires, je compte sur le zèle des procureurs de la République et des présidents pour veiller à ce que les solutions interviennent dans un temps aussi rapproché que possible du fait incriminé, afin d'assurer à la répression une des garanties les plus sérieuses de son efficacité. Je suis convaincu que les discours de mercuriale pour 1882, qui vont bientôt me parvenir, constateront les efforts énergiques et constants des magistrats pour introduire dans toutes les parties du service criminel les progrès désirables.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

F. MARTIN-FEUILLÉE

Par décret rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le 28 juin 1883, le Président de la République a promu M. le commissaire-adjoint de la marine Cariot (Auguste-René) au grade de commissaire de la marine (Service des colonies).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'ordonnance royale du 27 juin 1834 portant autorisation d'une caisse d'épargne à Laval (Mayenne) et approbation de ses statuts;

Vu les délibérations du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne, en date des 13 octobre 1882 et 3 avril 1883;

Vu les délibérations du conseil municipal de Laval, en date des 14 novembre 1882 et 24 mars 1883;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851, 7 mai 1853 et 9 avril 1881, l'ordonnance royale du 3 juin 1829 et les décrets des 15 avril 1852 et 1er août 1864 sur les caisses d'épargne;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Laval (Mayenne) tels qu'ils sont contenus dans la délibération ci-dessus visée du conseil municipal du 14 novembre 1882, modifiée par la délibération du 24 mars 1883, et dont un exemplaire restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Mayenne.

Fait à Paris, le 26 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'ordonnance royale du 17 janvier 1836, portant autorisation d'une caisse d'épargne à la Flèche (Sarthe) et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne, en date du 13 avril 1883;

Vu la délibération du conseil municipal de la Flèche, en date du 16 avril 1883;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851, 7 mai 1853 et 9 avril 1881, l'ordonnance du 3 juin 1829 et les décrets des 15 avril 1852 et 1er août 1864 sur les caisses d'épargne;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de la Flèche (Sarthe), tels qu'ils sont contenus dans la délibération sus-visée du conseil municipal en date du 16 avril 1883, et dont un exemplaire restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois* et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Sarthe.

Fait à Paris, le 26 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le ministre du commerce,

Arrête :

Sont nommés membres du jury des récompenses de l'exposition internationale, coloniale et d'exportation générale d'Amsterdam :

PREMIÈRE SECTION

EXPOSITION COLONIALE

GROUPE I

CLASSE I

M. Fournier (Félix), de la société de géographie, membre du jury en 1878.

CLASSE II

M. Teisserenc de Bort (Léon), chef du service de météorologie générale au bureau central météorologique.

CLASSE III

M. Magimel, juge au tribunal de commerce de la Seine.

CLASSE IV

M. Péghoux, conseiller honoraire de la cour des comptes, membre de la commission de surveillance de l'exposition coloniale.

CLASSE V

M. Pierre, directeur du jardin botanique de Saïgon.

CLASSE VI

M. de Nozeilles, directeur du musée permanent des colonies, commissaire délégué des colonies à l'exposition d'Amsterdam.

CLASSE VII

M. des Vallons, commissaire délégué de l'Algérie à l'exposition d'Amsterdam.

GROUPE II

CLASSE VIII

M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des cartes et plans au ministère des travaux publics.

CLASSE IX

M. Milhet-Fontarabie, sénateur de la Réunion.

CLASSE X

M. Hayem (J.), président de la chambre syndicale de la chemiserie.

M. Schœssler, membre du jury de Melbourne.

CLASSE XI

M. Ulbach (Louis), publiciste, bibliothécaire à l'Arsenal.

CLASSE XII

M. Noël, lieutenant de vaisseau.

CLASSE XIII

M. Jusserand, directeur au ministère des affaires étrangères, délégué de la régence de Tunis.

GROUPE III

CLASSE XIV

M. Brau de Saint-Pol Lias, explorateur.

CLASSE XV

M. Félix Faure, député, vice-président du comité d'organisation.

Suppléant : M. Vignon (Louis), attaché au ministère des affaires étrangères.

CLASSE XVI

M. Petit, capitaine de vaisseau.

CLASSE XVII ET CLASSE XVIII

M. Reynaud, officier de marine.

CLASSE XIX

M. Dureau de Vaulcomte, député de la Réunion, membre du comité d'organisation.

CLASSE XX

M. Corneau, député des Ardennes.

M. Giroud, député du Nord.

CLASSE XXI

M. Hurard, député de la Martinique.

CLASSE XXII

M. Gasconi, député du Sénégal.

CLASSE XXIII

M. Fuchs (Edmond), ingénieur en chef des mines, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Pichot, imprimeur, ancien président de l'union des fabricants.

CLASSE D'HYGIÈNE

M. le docteur Walter, inspecteur du service de santé de la marine, délégué du ministre de la marine et des colonies.

DEUXIÈME SECTION

EXPORTATION GÉNÉRALE

GROUPE IV

CLASSE XXIV

M. Havard (Henri), publiciste.

Suppléant : M. Soubrier, juge au tribunal de commerce, vice-président de la chambre syndicale de l'ameublement.

CLASSE XXV

M. Darcel, directeur de la manufacture nationale des Gobelins, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Follot, fabricant de papiers peints, président de l'école professionnelle de l'industrie du papier peint.

CLASSE XXVI *a*

M. Servant (G.), négociant, vice-président de la chambre syndicale des bronzes, membre du jury en 1874 et 1878.

Suppléant : M. Sichel (Auguste), négociant importateur.

CLASSE XXVI *b*

M. Grimaud, industriel, secrétaire-rapporteur de la chambre syndicale des mécaniciens, secrétaire du comité d'admission et d'installation en 1878.

Suppléant : M. Gignou, industriel, président de la chambre syndicale de serrurerie.

CLASSE XXVII *a*

M. Martial-Bernard, membre de la chambre de commerce, président du syndicat de la bijouterie, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Chenaillier, fabricant de couverts en argent.

CLASSE XXVII *b*

M. Duvelleroy père, fabricant d'éventails, membre du jury, en 1867, 1874 et 1878.

Suppléant : M. Carvaillo, vice-président de la chambre de commerce des négociants commissionnaires.

CLASSE XXVIII

M. Japy (Emile), manufacturier, membre de la chambre de commerce, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Haas jeune, fabricant d'horlogerie, membre du jury à Vienne et à Bordeaux.

CLASSE XXIX *a*

M. Lauth (Charles), directeur de la manufacture nationale de Sèvres, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Thierry, fabricant de porcelaine, délégué de la chambre syndicale de la céramique.

CLASSE XXIX *b*

M. Peullier, fabricant de porcelaine, président de la chambre syndicale des cristaux et de la céramique, membre de la commission des valeurs de douane, membre du comité d'organisation, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Oudinot, peintre-verrier.

CLASSE XXX

M. Geneste, ingénieur-mécanicien.

Suppléant : M. Servier, vice-président de la société technique du gaz, membre du jury en 1878.

CLASSE XXXI

M. May (H.), juge au tribunal de commerce de la Seine, membre du comité d'organisation.

Suppléant : M. Schloss (Ad.), négociant commissionnaire.

CLASSE XXXII *a*

M. Hetzel (J.), libraire-éditeur, secrétaire du comité d'organisation.

Suppléant : M. Fleury, secrétaire général de la chambre de commerce.

CLASSE XXXII *b*

M. Wolff père, fabricant de papiers, membre du syndicat de l'industrie du papier.

Suppléant : M. Ramé, président de l'école professionnelle de l'industrie de la papeterie.

CLASSE XXXII *c*

M. Danel, imprimeur à Lille.

Suppléant : M. Pichot, imprimeur, ancien président de l'union des fabricants.

CLASSE XXXIII

M. Wolff (Auguste), président de la chambre syndicale des instruments de musique.

Suppléant : M. Gand, luthier du Conservatoire.

GROUPE V

CLASSE XXXIV *a*

M. Mathieu, manufacturier à Armentières, ancien maire, conseiller général du Nord.

Suppléant : M. Meunier (Ch.), manufacturier.

CLASSE XXXIV *b*

M. Roy (G.), ancien président de la chambre de commerce de Paris.

Suppléant : M. Ponnier, filateur et fabricant de tissus de coton, membre de la commission des valeurs de douane.

CLASSE XXXIV *c*

M. Delattre père, manufacturier à Dorigny, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Alba-Lasource, manufacturier, président de la chambre consultative des arts et manufactures de Mazamet.

CLASSE XXXIV *d*

M. Nathalis-Rondot, délégué de la chambre de commerce de Lyon, membre de la commission des valeurs de douane, membre du jury en 1867, 1873 et 1878.

Suppléant : M. Klotz (Eugène).

CLASSE XXXIV *e*

M. Blanche, ancien manufacturier, conseiller général de la Seine.

Suppléant : M. Pesier, fabricant d'amidon à Valenciennes.

CLASSE XXXIV *f*

M. Mourceau, ancien fabricant d'étoffes pour ameublement, membre de la commission des valeurs de douane, membre du comité d'organisation, membre du jury en 1867 et 1878.

Suppléant : M. Biais, fabricant de broderies, membre du jury en 1878.

CLASSE XXXV *a*

M. Lévy (Ernest), juge au tribunal de commerce de la Seine, membre du comité d'organisation.

Suppléant : M. Leduc fils, fabricant de chapeaux de paille.

CLASSE XXXV *b*

M. Biélard, fabricant, président de l'union nationale, membre de la chambre de commerce.

Suppléant : M. Lepetit-Charollet, fabricant de lingerie, président de la chambre syndicale de la lingerie.

CLASSE XXXV *c*

M. Muzet, vice-président de l'union nationale, membre du jury en 1878, président du conseil des prud'hommes de Paris (pour les tissus).

Suppléant : M. Touzet fils, fabricant de chaussures.

CLASSE XXXVI

M. Fontenay, ancien joaillier, ancien membre de la chambre de commerce, membre du jury en 1878.

CLASSE XXXVII

M. Million, carrossier.

Suppléant : M. Davoust, fabricant de toiles cirées.

GROUPE VI

CLASSE XXXVIII *a*

M. L. Bignon aîné, propriétaire, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Prevet (Ch.), fabricant de conserves.

CLASSE XXXVIII *b*

M. Way, président de la chambre syndicale des grains et farines, membre de la chambre de commerce.

Suppléant : M. Foucher, juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine.

CLASSE XXXVIII *c*

M. Allain, négociant en vins, ancien maire du douzième arrondissement, membre du jury en 1878.

Suppléant : M. Guillemot (Paul), propriétaire à Dijon.

CLASSE XXXVIII *d*

M. Velten père, président de la société des brasseries de la Méditerranée.

CLASSE XXXVIII *e*

M. Deu (Alfred), distillateur, secrétaire de la chambre syndicale des distillateurs.

Suppléant : M. Bourdon (E.), distillateur à Rémy (Oise).

CLASSE XL *a*

M. Chiris (Edm.), président du tribunal de commerce de Grasse.

Suppléant : M. Boude (Frédéric), raffineur de soufre à Marseille, membre du jury en 1878.

CLASSE XL *b*

M. Guinet (Émile), industriel.

Suppléant : M. Kolb (Jules), directeur des établissements Kuhlmann.

CLASSE XL *c*

M. Meyer (Em.), fabricant de parfumerie.

Suppléant : M. Chouet, juge au tribunal de commerce de la Seine.

CLASSE XL *d*

M. Clavé-Bertrand, fabricant de cuirs à Coulommiers.

Suppléant : M. Jumelle, fabricant de cuirs.

CLASSE XL *e*

M. Huyard (Henri), fabricant de produits chimiques à Bordeaux.

CLASSE XLI

M. Couvreur, juge au tribunal de commerce de la Seine.

Suppléant : M. Wagret, maître de verrerie à Escaupont.

GROUPE VII

CLASSE XLII *a*

M. Perissé, ingénieur civil, expert près les tribunaux de la Seine, membre du jury en 1878.

CLASSE XLII *b*

M. Péligot, ingénieur civil, membre du jury en 1878.

CLASSE XLII *c*

M. Monteil, ingénieur, directeur des usines de matériel agricole de Vierzon.

CLASSE XLIII *a*

M. Varey, publiciste, membre du comité d'organisation.

Suppléant : M. Bourdon (Ed.), ingénieur civil, constructeur, membre du jury en 1878.

CLASSE XLIII *b*

M. Galante père, fabricant d'instruments de chirurgie, ancien président de la chambre syndicale des instruments de chirurgie.

CLASSE XLIV *a*

M. Marché, président de la société des ingénieurs civils.
Suppléant : M. de Coëne, ingénieur civil.

CLASSE XLIV *b*

M. Binder (Henry), carrossier.
Suppléant : M. Jeantaud, carrossier, secrétaire de la chambre syndicale de la carrosserie, membre du jury en 1878.

CLASSE XLV

M. l'amiral Thomasset.
Suppléant : M. Bessonneau, fabricant de corderie à Angers.

GROUPE VIII

CLASSE XLVI

M. Ouaché, juge au tribunal de commerce.
Suppléant : M. Corroyer, architecte.

CLASSE XLVII

M. Cousté, entrepreneur de travaux publics, membre de la chambre de commerce, membre du jury en 1878.
Suppléant : M. Corroyer, architecte.

CLASSE XLVIII *bis*.

M. Lemonnier, ingénieur, directeur des forges de Terre-Noire.
Suppléant : M. Boutmy (Ch.), ingénieur civil, maître de forges à Carignan.

CLASSE XLVIII

M. Dehaynin (Félix), membre de la chambre de commerce de Paris.

GROUPE IX

CLASSES XLIX - L

M. Bonnaud, commissionnaire, membre de la chambre d'exportation, membre du jury en 1878.
Suppléant : M. Robert fils, fabricant de drap à Sedan.

CLASSE LI

M. Laferrière, président de la chambre syndicale des négociants commissionnaires.

CLASSE LII

M. Ducret, président de la chambre syndicale des industries diverses.

Paris, le 30 juin 1883.

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES

1314e ÉTAT des requêtes relatives à des militaires absents ou décédés, adressées à M. le ministre de la guerre, en exécution des lois des 13 janvier 1817 et 9 août 1871.

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES.	TRIBUNAUX auxquels des requêtes ont été adressées et départements.	GRADES ET CORPS DES MILITAIRES. — OBSERVATIONS.
Baduel (Charles-Emile)	Millau (Aveyron)	Engagé volontaire en 1858, caporal au 3e régiment de tirailleurs algériens, disparu le 6 août 1870 à la bataille de Frœschwiller.
Lavignac (Jean)	Ribérac (Dordogne)	Soldat au 66e régiment d'infanterie, entré dans une ambulance de l'armée du Rhin, le 16 août 1870, par suite de blessures graves reçues à la bataille de Rezonville.
Rolland (Jean-Louis)	Die (Drôme)	Soldat au 77e régiment d'infanterie, 4e bataillon, disparu depuis la fin du mois de septembre 1870.
Fleury (Octave-Louis)	Orléans (Loiret)	Incorporé au 99e régiment d'infanterie, tué par un éclat d'obus, le 1er septembre 1870, à la bataille de Sedan.
Archambault (Pierre-Elie)	Bressuire (Deux-Sèvres)	Soldat au 47e régiment d'infanterie, disparu le 30 novembre 1870 à Saint-Loup et Montbarrois (Loiret).
De Langle de Cary (Aldéric-Henri-Charles-Marie).	Lorient (Morbihan)	Lieutenant au 47e régiment d'infanterie, disparu le 6 août 1870, à la bataille de Wœrth, où il aurait été blessé.
Faye (Jean)	Ambert (Puy-de-Dôme)	Incorporé au 59e régiment d'infanterie le 20 juillet 1870, disparu le 18 août suivant à la bataille de Gravelotte.
Emin (Victor-Amédée)	Saint-Jean de Maurienne (Savoie).	Incorporé dans un régiment de cavalerie en 1811, il fut appelé à faire la campagne de 1812.
Rolland (Jean-Antoine)	Ambert (Puy-de-Dôme)	Soldat au 79e régiment d'infanterie, disparu depuis la guerre de 1870-1871.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle en date du 29 juin 1883, M. Campionnet, lieut.-colonel breveté du 51e rég. d'inf., a été mis en activité hors cadres pour le service d'état-major, et nommé à l'emploi de sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris.

Génie. — Par décision ministérielle en date du 29 juin 1883, M. le chef de bataillon du génie Bouic, récemment promu, a été désigné pour occuper l'emploi de major au 3e rég. à Arras.

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1883 :

M. Lebourg, capitaine commandant au 1er rég. du génie à Versailles, est classé à l'état-major particulier de l'arme et nommé chef du génie au Quesnoy.

M. Corbin, capitaine de 1re classe d'état-major, chef du génie au Quesnoy, est désigné pour être employé à Paris (direction).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 Juin 1883.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, recevra, le mardi 3 juillet, à la chancellerie, 13, place Vendôme.

Le samedi, 14 juillet 1883, une grande revue aura lieu sur le terrain de courses de Longchamps.

Supplément.

Cette revue, à laquelle prendront part toutes les troupes stationnées dans le gouvernement de Paris et l'école de Saint-Cyr, sera passée par M. le ministre de la guerre, en présence de M. le Président de la République, assisté de tous les ministres.

Elle commencera à deux heures de l'après-midi.

MM. les officiers généraux non pourvus de commandement, MM. les attachés militaires et MM. les officiers étrangers qui désireraient assister à cheval à cette revue sont invités à se joindre à l'état-major du ministre de la guerre et se réuniront à cet effet à midi et demi sur la place Sainte-Clotilde, ou à une heure et demie sur le terrain des courses près de la cascade.

Les officiers généraux qui répondront à cette invitation auront la grande tenue de service et la culotte blanche; les officiers étrangers devront être en uniforme.

MM. les officiers sans troupe de l'armée active, les officiers de réserve et de l'armée territoriale, les agents supérieurs des sections techniques de chemins de fer de campagne, de la télégraphie militaire, de la trésorerie et des postes, les élèves du Val-de-Grâce et de l'Ecole polytechnique, tous en tenue régulière, seront admis, à pied, sur le terrain.

Ils devront, pendant la revue, rester massés près du moulin de Longchamps, et pendant le défilé ils se placeront en bon ordre à la droite de l'escorte du ministre de la guerre, face aux tribunes.

Il ne sera fourni que quatre escortes : pour le Président de la République, le président du Sénat, le président de la Chambre et le ministre de la guerre.

L'itinéraire de tous les cortèges sera le suivant : les Champs-Elysées, l'avenue du Bois-de-Boulogne et la route qui conduit directement à la grande cascade.

Les voitures officielles du Président de la République, du président du Sénat et du président de la Chambre se rendront aux tribunes en passant par le terrain des courses; elles iront ensuite se ranger dans l'enceinte du pesage.

Le pont de la Concorde sera interdit aux voitures depuis midi jusqu'après le passage du président du Sénat, du président de la Chambre et du ministre de la guerre.

A la séance publique annuelle de la Société nationale d'agriculture de France, qui a eu lieu le 27 juin dernier, sous la présidence de M. le ministre de l'agriculture, M. Dumas, de l'Institut, président de la Société, a prononcé le discours suivant (1):

Messieurs,

Je m'empresse, en votre nom, de remercier M. Méline de l'honneur qu'il fait à la Société en la présidant aujourd'hui et des paroles encourageantes qu'il vient de lui faire entendre. Les protestations de dévouement aux intérêts de la terre ne sont pas rares; chacun se dit prêt à lui venir en aide et répète volontiers avec Sully : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'Etat. »

Mais ce ne sont souvent que paroles vaines et nous avons raison de nous réjouir de voir nos affaires confiées à un ministre chargé spécialement de l'agriculture, prenant en main une cause qui lui est familière, pouvant en parler en homme politique devant le Parlement, en praticien devant le fermier, et sachant unir la chaleur d'âme la plus communicative aux appréciations viriles du bon sens.

L'agriculture européenne traverse une crise dont la France ressent plus particulièrement le dommage, à cause des pertes que ses vignobles ont éprouvées. Consultées naguère par le Gouvernement du pays, vous qui représentez à la fois la pratique et la science agricoles, vous n'avez pas admis cependant que cette crise dût avoir une funeste issue. Confiants dans les forces de l'agriculture française, vous avez dit : « Les crises sont inévitables; mais, de même que les espérances de bonheur sont souvent trompées, les chances menaçantes sont souvent adoucies; si on n'obtient pas tout ce qu'on désire, on ne subit pas tout ce qu'on redoute et si le soleil ne mûrit pas tous les fruits, le vent ne fait pas tomber toutes les fleurs. » Regardons, avez-vous dit, la crise en face : que l'État considère plus que jamais l'agriculture comme la source de sa prospérité; que la science élargisse avec soin les moyens de production dont elle dispose; que la pratique améliore encore ses procédés, et le péril sera bravé!

Des crises! Il y en a pour tous les temps et pour tous les peuples. Tel se croit invulnérable aujourd'hui qui sera frappé demain. Des contrées maintenant en ruines, l'histoire nous les montre florissantes autrefois, et des régions jadis désertes se couvrent sous nos yeux d'une population abondante et prospère.

C'est la loi de la nature. Tout se meut et tout change. La routine seule prétend à l'immobilité. La routine! cette ennemie de la science, qu'elle nie, et de la pratique, qu'elle ne veut pas regarder, ignorera toujours que supprimer le mouvement pour les êtres organisés, c'est la mort; pour la matière brute, c'est le chaos. Elle ne veut pas savoir que tout change: besoins des consommateurs, relations de peuple à peuple, sources de profits, moyens de production; qu'arrêter le mouvement serait folie et que manier le gouvernail quand le vent change, de manière à en tirer avantage, c'est la sagesse du nautonier.

Tout se transforme donc et la fertilité du sol elle-même n'échappe point à cette loi. Une seule contrée, l'Egypte, offre l'admirable phénomène d'une fécondité durable à travers de longs siècles et pour ainsi dire inaltérable. Mais, en Egypte, si l'homme semble toujours le même, la terre, au contraire, se renouvelle sans cesse et chaque année, sous un ciel toujours pur, le vieux sol épuisé se recouvre, par les apports du Nil, qui l'arrose, d'un limon vierge qui le rajeunit.

Ces trois éléments, fondement de l'industrie agricole, la lumière, l'eau et les engrais, la nature les a prodigués à l'Egypte. Partout ailleurs, il faut compter avec eux. Aussi, partout ailleurs, quelle sage institutrice que la terre! Sans travail, elle ne rend rien; la main d'œuvre ne lui suffit pas, il lui faut à propos le soleil ou la pluie; sa fertilité n'est pas éternelle, il faut la ménager et savoir la rétablir, au besoin.

Voilà comment le laboureur, plus que tout autre artisan, a besoin d'activité, de prudence, de prévoyance, de ténacité, de pratique et de science. Voilà pourquoi, dans nos climats, le problème de l'agriculture se montre si complexe. Posé depuis l'origine de la famille humaine, ce problème était considéré comme inabordable il y a un demi siècle à peine. J'aimais à rappeler alors un apologue chinois toujours de circonstance. Certain voyageur rencontre près d'un puits un enfant tout en larmes et criant la soif; surpris de voir entre ses mains une cruche vide munie de sa corde: « Pourquoi ne cherches-tu pas à remplir ta cruche, lui dit-il? Le puits serait-il à sec? — Il y a de l'eau dans le puits, mais il est trop profond. — C'est ta corde qui est trop courte, nigaud, cherches-en une plus longue et tu boiras à ton gré. »

Au temps de ma jeunesse, le puits de la science agricole semblait aussi trop profond et plus d'un pleurait auprès de sa cruche vide. Dès qu'on se fut avisé que c'était la corde qui était trop courte, on s'employa de toutes parts pour l'allonger; tous les jours, on l'allonge encore, et ces cruches qui demeuraient vides autrefois se remplissent maintenant d'une eau limpide et saine, puisée aux sources mêmes de la vérité.

Quand on se demandait : Quelle est la structure intime du tissu des plantes? Comment se forment les premiers rudiments de leurs organes? l'œil de l'homme restait impuissant devant ces mystères. J'obéis au sentiment de la justice en rappelant que nous devons à deux savants français, MM. de Mirbel et Payen, les notions exactes que nous possédons à ce sujet. Pendant leurs longues études, on ne les entendait jamais se plaindre des difficultés du problème, non! mais de l'insuffisance de leurs microscopes.

Ils en changeaient sans cesse, gardant le meilleur du jour, mettant au rebut le meilleur de la veille. Ils ne disaient jamais avec découragement : Le puits est trop profond; mais, ils répétaient à chaque nouvel obstacle : La corde est trop courte; et ils faisaient appel au génie de l'optique. C'est ainsi qu'ils ont établi sur une base certaine la science de l'anatomie intime des plantes et la connaissance de la constitution primordiale de leurs tissus. C'est ainsi qu'ils ont fait connaître au physiologiste la présence du phosphate de chaux dans la trame du germe naissant, dans la paroi de la moindre cellule, et qu'ils ont appris à l'agriculteur le rôle prépondérant de ce sel dans la composition des engrais. Lorsque des ouvrages écrits à l'étranger, offerts comme modèles à la jeunesse de notre pays, mettent en oubli les travaux qui ont ouvert la voie et fixé les principes, on saisit volontiers l'occasion de protester contre ces défaillances de mémoire, de rappeler les droits de nos deux confrères et d'honorer publiquement leur souvenir.

Au commencement du siècle, qui connaissait la nature des matières composant les plantes et les animaux ou en provenant? Personne! Cette science, si populaire aujourd'hui, était encore enfouie dans un puits obscur et profond. Notre vénéré doyen, le premier, y a pénétré et en a rapporté sa magistrale étude sur les corps gras d'origine animale. Elle lui a coûté dix longues années d'efforts, mais doublement récompensés; praticien, il a créé la fabrication des nouvelles bougies, détrôné la cire dans les ménages riches et banni le suif des ménages modestes; théoricien, il a été le précurseur de cette explosion de la chimie organique, dont les espèces se multiplient à l'infini.

Ce n'est pas seulement une corde que M. Chevreul a mise en nos mains pour descendre dans le puits où la vérité restait cachée, mais un câble solide à l'aide duquel on a fouillé toutes les galeries. Il y a quelque soixante ans, l'un des chefs du lycée, qui avait l'honneur de compter notre doyen parmi ses professeurs, énonçait à son sujet un jugement téméraire, auquel le temps devait donner le plus sanglant démenti, et dont il est bon que l'Université conserve la mémoire : M. Chevreul, disait-il, ça n'a pas d'avenir! Que voulez vous faire d'un jeune homme qui passe sa vie à analyser le beurre et la chandelle? Si ce triste prophète revenait au monde, la révolution immense produite dans l'économie domestique et dans la philosophie naturelle, par cette analyse du beurre et de la chandelle, objet de son dédain, lui apprendrait qu'elle a sa place marquée parmi les plus heureuses productions de l'esprit humain. Ce n'est ni un poème, ni une tragédie, sans doute, mais une œuvre vraie, neuve, pénétrante et philosophi-

Supplément.

(1) Voir le *Journal officiel* du 28 juin, qui a reproduit le discours de M. le ministre de l'agriculture.

que; c'est un tronc robuste et ferme, d'où sont sortis les rameaux vigoureux, à l'ombre desquels se développe la science de l'organisation.

En accordant une longue vie à notre illustre et vénéré doyen, la Providence lui a permis, par grâce spéciale, d'assister à la moisson du grain qu'il avait semé, de recueillir les témoignages de respect de toutes les nations et d'honorer la France, en donnant, presque centenaire, l'exemple de l'activité d'un débutant, de la modération d'un sage et de l'autorité d'un patriarche.

Le laboureur n'est pas le maître des orages ou des tempêtes; les grêles, les gelées, les sécheresses, les longues pluies, ne s'éloignent ni ne cessent à son commandement; mais, s'il n'a pas appris à gouverner l'atmosphère, il sait prévoir, du moins, les variations qu'elle va subir et mettre ses récoltes à l'abri.

Jadis on ignorait d'où venaient les ondes aériennes apportant le chaud ou le froid, le sec ou l'humide. Avant que leur arrivée fût annoncée, on avait déjà subi leur influence. Aujourd'hui, le télégraphe électrique signale, cinq ou six jours à l'avance, leur point de départ, la direction de leur marche et sa rapidité. La corde destinée à sonder le puits de la science des météores dépassait à peine autrefois l'étendue d'un département ou d'une province, elle atteint aujourd'hui le contour entier de la terre, ne connaît pas d'autres limites et trouve même que le globe est bien petit! Ce progrès, Lavoisier l'avait prédit, il y a un siècle; Leverrier l'a réalisé, il y a trente ans. C'est donc encore à deux savants français, illustres entre tous, que l'agriculture est redevable de l'un des éléments les plus efficaces de sa prospérité; honorons leur mémoire et n'oublions pas leurs bienfaits!

L'art de prédire le temps n'a cependant pas atteint sa perfection; reposant sur des données purement terrestres, ses prévisions sont à courte échéance; elle ne dépassent guère sa semaine et nul météorologiste sérieux n'oserait signaler le temps qu'il fera le mois suivant. L'astrologie des almanachs populaires se hasarde seule à annoncer la marche des saisons une année à l'avance. La vraie science demeurera-t-elle toujours étrangère à ces avertissements? Non! mais ce n'est plus sur la terre qu'elle ira chercher la solution du problème: c'est dans les cieux. Si l'origine des météores terrestres, base des prévisions hebdomadaires, est placée vers les antipodes, celle des phénomènes annuels se trouve dans le soleil, mais nous n'en connaissons pas le secret, et l'explication des songes de Pharaon par Joseph reste, jusqu'ici, l'unique et vénérable modèle des prédictions du temps à longue période.

Ce n'est plus un câble que notre confrère, M. Pasteur, a mis aux mains de l'agriculteur pour le guider dans le labyrinthe obscur où s'agitent les infiniment petits de la vie, ce sont des fils conducteurs ténus, délicats et cependant rigides comme l'acier. Il a suffi de s'y confier pour voir les races de ver à soie reconstituées; la fabrication du vinaigre réglée; la conservation des vins et de la bière garantie; le bétail mis à l'abri du charbon. Tandis que ces démonstrations pratiques de l'excellence de la méthode frappaient le public d'étonnement, et provoquaient la gratitude des agriculteurs, la science enregistrait la découverte de deux grandes vérités. La doctrine de la transformation spontanée de la matière brute en organisme vivant disparaissait; la vie reprenait ses droits et ne reconnaissait d'autre origine que la vie. En même temps, un nouveau règne d'êtres organisés faisait son apparition.

On sait que les plantes et les animaux ne peuvent vivre sans air; voici toute une classe de nouveaux êtres, objets des études de M. Pasteur, qui sont tués par l'air et qui ne peuvent vivre que lorsqu'ils sont soustraits à son influence. A l'encontre des anciens naturalistes, si familiers avec les germes des plantes et des animaux, dont ils s'occupent et qu'ils voient des yeux du corps, M. Pasteur ne connaît guère les germes des êtres sur lesquels il opère que par les yeux de l'esprit. Cependant, il les sème, les voit bientôt poindre, multiplier et fructifier. Au premier abord, il semblait se perdre dans les nues; un résultat précis, positif et saisissant, vient justifier ses théories et faire jaillir leurs conséquences pratiques.

C'est le triomphe de la méthode expérimentale, inaugurée par Galilée et Newton, adoptée par Lavoisier et recevant la plus éclatante confirmation des mains de M. Pasteur.

Mais n'êtes-vous pas frappés du spectacle dont vous êtes témoins chaque jour? M. Pasteur, appelé par les populations reconnaissantes, se voit acclamé par elles à son arrivée, sa demeure est embellie de leurs dons, et ses travaux sont placés sous la protection de l'Etat. C'est que les agriculteurs ont le cœur chaud; ils ignorent l'envie et la jalousie: ils savent bénir la main qui leur est tendue; ils ne marchandent pas leur gratitude à celui qui dévoue ses forces et son génie à leur service; ils divinisent encore leurs bienfaiteurs.

Il est un nom que vous avez tous sur les lèvres, celui de notre confrère M. Boussingault. Embrassant d'un œil ferme l'économie rurale dans son ensemble, il a jeté sur elle un vaste filet. Ce que Lavoisier avait rêvé, il l'a réalisé. Il a montré par des expériences agricoles comment on établit la comptabilité-matière entre les récoltes exportées, le sol, l'eau, l'air et les engrais concourant à leur production; entre les animaux nourris et les aliments livrés à leur consommation.

Quelques jours avant sa mort, Lavoisier disait: « J'ai conçu l'espérance de pouvoir concourir à la prospérité nationale en agissant sur l'opinion publique par des écrits et par des exemples; en engageant les grands propriétaires de terres, les capitalistes, les gens aisés, à porter leur superflu sur la culture des terres. Un semblable placement ne présente pas, il est vrai, la brillante spéculation de l'agiotage ou du jeu des effets publics, mais il n'est pas accompagné des mêmes risques ou des mêmes revers; les succès qu'on obtient n'arrachent de larmes à personne; ils sont, au contraire, accompagnés des bénédictions du pauvre. Un riche propriétaire ne peut faire valoir sa ferme et l'améliorer sans répandre autour de lui l'aisance et le bonheur; une végétation riche et abondante, une population nombreuse, l'image de la prospérité, sont la récompense de ses soins. »

Lavoisier et M. Boussingault nous ont appris que ce n'est pas dans le cabinet qu'il faut étudier l'économie politique, mais dans les champs, sur le théâtre même des richesses renaissantes qui assurent, mieux que toutes autres, l'équilibre des finances d'un grand pays et le bonheur des citoyens.

Je ne répéterai pas que ce sont deux Français, deux confrères qui ont répandu cette lumière sur l'agriculture, et que la nation et votre société ont quelque droit de s'enorgueillir de la haute influence exercée par leurs travaux sur le monde entier.

Ainsi, la science pure a contracté en ce siècle, avec la pratique agricole, une alliance étroite et définitive dont on peut se promettre les meilleures conséquences. Il y a quarante ans, examinant avec Liebig les motifs qui éloignaient encore les agriculteurs de profession des études théoriques, tandis que l'Ecole centrale avait attiré immédiatement les fils de tous les grands industriels, nous en arrivions à conclure que les agriculteurs n'étaient pas assez instruits. Eh bien, vous aurez contribué, par votre exemple et par vos conseils, d'une manière efficace et plus que personne, à persuader les propriétaires et à leur faire apprécier les avantages d'une sérieuse éducation scientifique. L'institut agronomique, tant raillé à l'époque où j'étais chargé de son installation à Versailles, n'a pu renaître que par les réclamations instantes et réitérées de l'agriculture pratique; son succès, assuré désormais, promet à ses partisans la juste récompense de leurs efforts.

Ne vous en séparez jamais; soyez son conseil de perfectionnement; encouragez ses élèves; associez-vous toujours ses maîtres. C'est par en haut qu'il faut instruire les hommes. Le reste vient par surcroît. L'Ecole polytechnique a créé les services publics: l'Ecole centrale a régénéré l'industrie; l'Ecole normale a restauré les sciences et les lettres; l'Institut agronomique vous fera une agriculture perfectionnée, la seule qui puisse braver l'effort des Etats-Unis et des autres pays.

Si l'agriculture traverse des crises, elle a donc devant soi un avenir plein de promesses. La science, aidée d'une pratique réfléchie, lui ouvre tous les jours de nouveaux horizons. Combien il importe au pays que ces conditions de succès soient mises à profit! Le laboureur supporte la misère avec résignation, car il sait, lui, que si le soleil se cache et chôme, il ne faut demander ni au capital ni à l'autorité de dissiper les nuages et de faire reparaître l'astre radieux. Le laboureur jouit avec plénitude des années d'abondance, car en récoltant les biens de la terre, il fait provision de santé, de bien-être et de sécurité, de profit et de joie.

Le coupon que le rentier touche le laisse froid; la paye que l'ouvrier reçoit ne dit rien à son imagination; le blé, le vin, l'huile, le bétail, les chevaux, la laine, la soie, toutes ces belles et poétiques productions ou compagnons de la terre qui ont enchanté la Grèce et qu'elle avait divinisées, sont à la fois des sources de richesse, des sources d'émotion et des éléments de bonheur.

Un ancien roi de Lydie ayant interrogé l'oracle d'Apollon pour savoir quel était le plus heureux des hommes de son temps: C'est, répondit l'oracle, Aglaüs, connu des dieux et inconnu des humains. Nul, en effet, parmi les Lydiens, n'avait entendu parler de ce favori de la fortune, Aglaüs! Après une longue recherche, on le découvrit dans un coin caché des montagnes de l'Arcadie, cultivant son étroit héritage, entouré d'une famille bien ordonnée et vivant à l'aise des produits d'une terre que le travail du maître ne trouvait jamais ingrate.

Quand le prince des poëtes latins s'écriait, il y a deux mille ans: Vous seriez trop heureux, ô agriculteurs, si vous connaissiez vos biens! ne semble-t-il pas avoir contemplé le spectacle, retrouvé de nos jours en Toscane?

Il n'y a pas de pays, dit un éminent historien moderne, où l'ouvrier de la terre soit mieux nourri, mieux logé, mieux vêtu; où il accomplisse plus joyeusement sa tâche; où son travail soit entremêlé d'un repos plus complet et plus doux; où le déploiement des forces physiques nuise moins à l'intelligence; où la vie de la pensée soit plus constamment associée aux exercices du corps; où le sentiment moral soit mieux défendu, l'imagination mieux excitée, les jouissances de l'art plus pratiquement associées à l'existence de l'homme du peuple.

Dans ce tableau, pris sur nature, où rien n'est chimérique, il s'agit, en effet, de l'homme du peuple, du vrai paysan, du cultivateur nourri du travail de ses mains. Quel est l'ouvrier citadin qui réunisse un tel ensemble d'heureuses conditions: santé conservée par la vie au grand air, forces développées par des exercices variés, esprit ouvert au spectacle changeant de la végétation, culture morale enseignée par l'intimité du foyer domestique, tout ce qui assainit et ennoblit l'existence réuni sous un humble toit, au profit d'une humble famille?

Telle est la vertu de la terre, labourée par des mains patientes! Dans sa modeste sphère, le paysan toscan connaît toutes les jouissances qu'Olivier de Serres regardait comme l'apanage de l'agriculteur favorisé de la plus large

aisance. C'est à celui-là qu'il s'adressait, en effet, pour lui apprendre : à se bien loger, à bien conduire les siens, à récolter du blé, à cultiver la vigne, à élever bêtes à quatre pieds fournissant travail, viande et laine; à soigner poulailler, pigeonnier, garenne, ruche, étang, magnanerie, verger, jardins maraîcher et fleuriste, n'oubliant rien et voulant que son livre servît, avec l'aide de Dieu, à montrer comment on vit honnêtement des fruits d'un sol exploité à la fois pour la subsistance, le bien-être et l'agrément.

Ces tableaux séduisants de la vie champêtre faut-il les reléguer dans les régions de l'utopie? Non! il est, en France, des coins paisibles où le paysan n'ignore rien des conditions de bonheur dont le paysan toscan se glorifie Dans toutes nos provinces, on rencontre des propriétaires que les conseils d'Olivier de Serres n'ont pas trouvés sourds, sachant jouir des biens dont ils sont entourés, fidèles au culte des divinités champêtres et contents dans leur médiocrité dorée, de n'avoir, parmi leur voisinage, ni pauvres à plaindre, ni riches à envier. Oui, notre pays connaît encore ces hommes dont on fait l'éloge d'un seul mot, en disant c'est un bon laboureur; ces femmes, leurs dignes compagnes, qui mettent leur gloire à s'entendre appeler bonnes ménagères.

Bon laboureur! c'est-à-dire ouvrier robuste, habile et diligent. Bonne ménagère! c'est-à-dire femme économe, prudente, prévoyante et vertueuse. L'un remplit les greniers, l'autre en garde l'entrée; l'un fait la maison, l'autre en garantit la durée. L'un sait que du cabaret il ne sort rien de bon; l'autre, qu'à se montrer légère, dépensière, insouciante de sa réputation et vaniteuse, c'est le chemin de la ruine et du mépris.

Bons laboureurs, bonnes ménagères, vous que nos prix et nos médailles vont signaler à l'estime publique, puisse notre pays vous conserver longtemps et revoir toujours des enfants faits à votre image! Pendant la paix, c'est vous qui lui assurez l'ordre et l'abondance; quand vient la guerre, vos économies, lentement amassées, vont remplir le trésor des armées et vos fils robustes vont grossir les rangs de leurs soldats. Honneur, respect et protection à l'agriculture: elle nourrit, enrichit, embellit et défend la patrie!

MINISTÈRE DE LA GUERRE

INSTRUCTION
pour
l'admission à l'école de dessin topographique. Programme des cours. — Examens de sortie.

A. — Instruction pour l'admission.

Une école de dessin a été instituée au dépôt de la guerre, en vertu de la décision ministérielle du 29 avril 1883, insérée au *Journal officiel* (numéro du 15 juin 1883); elle a pour objet principal de former des dessinateurs topographes et, plus généralement, d'assurer le recrutement et l'instruction du personnel technique du service spécial de géographie.

Les candidats doivent justifier qu'ils possèdent une instruction primaire suffisante, en présentant soit le certificat d'études primaires, soit tout autre certificat analogue obtenu dans les écoles de dessin, les ateliers, les écoles d'adultes, etc.

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours; la durée des cours est de deux ans.

Pour être admis à concourir, les candidats devront justifier :

1° Qu'ils sont Français;
2° Qu'ils sont âgés de 15 ans au moins et de 17 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les parents des jeunes gens qui rempliront ces conditions devront adresser une demande au colonel sous-directeur du dépôt de la guerre, 140, rue de Grenelle, avant le 1er août.

Les pièces ci-après désignées accompagneront la demande :

1° L'acte de naissance dûment légalisé;
2° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur s'engageant à pourvoir aux besoins matériels des élèves pendant les deux années d'études;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs.

Les candidats admis au concours doivent exécuter :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée;
2° La même page recopiée à main posée;
3° Une épreuve de dessin linéaire, construction de figures de géométrie plane avec la règle, l'équerre et le compas (ils apporteront les instruments nécessaires);
4° Un dessin d'ornement ou de figure, d'après des modèles en plâtre;
5° Une copie d'un fragment de carte topographique.

Ces épreuves de dessin ont pour but de constater si les élèves savent dessiner et s'ils sont aptes au dessin spécial de topographie.

B. — Programme des cours de l'école de dessin.

(Les cours durent deux ans.)

1° Arithmétique : Fractions. Rapports. Proportions.
2° Géométrie : Géométrie plane pratique. Notions sur les solides.
3° Géographie : Géographie générale des cinq parties du monde. — Grandes divisions politiques, villes principales. — Notions plus détaillées pour la France.
4° Topographie.

I. — COURS

1re partie. — Notions préliminaires.

1° Echelles. Plans et cartes topographiques; cartes chorographiques et géographiques.

2° *Lecture de la carte.*

Planimétrie : Signes représentatifs et signes conventionnels. Teintes conventionnelles.

Figuré du terrain : Formes générales du sol. Moyens employés pour représenter les formes du terrain ; courbes, hachures, teintes.

Conventions adoptées pour les écritures des cartes. Lecture des cartes françaises et étrangères.

3° *Dessin des plans et des cartes topographiques* : Copie. Amplification. Réduction.

Procédé du carroyage. Emploi du compas de réduction, de la photographie. Pantographe Gavard. Coupes et profils. Ordre à suivre pour la mise au net d'un dessin lavis.

2e partie. — Topographie pratique.

Différentes espèces de levés. Description et usage des instruments servant à mesurer les longueurs et les angles.

Levé de planimétrie : Mesure des longueurs. Cheminement, intersection, rayonnement, recoupement.

Nivellement : Description simple des instruments employés.

Notions générales sur la construction des courbes de niveau.

3e partie. — Projections.

Forme générale de la terre, Triangulation. Description géométrique d'un pays. Latitude et longitude. Divers systèmes de projections. Placement des points. Mappess et minutes. Usage des tables de projection. Compas de proportions.

II. — TRAVAUX GRAPHIQUES

Ecriture autographique : différentes espèces d'écritures (ronde, bâtarde, cursive, etc.).

Ecritures employées sur les cartes topographiques et géographiques : capitale, romaine, italique. Disposition des écritures.

Etudes préparatoires de lavis.

Dessin planimétrique : Copie, calquage et décalquage. Amplification. Réduction. Usage du pantographe.

Dessin de courbes : Calque et copie d'un dessin en courbes.

Construction de courbes :
1° A l'aide de cotes et de croquis de nivellement;
2° D'après un dessin en hachures;
3° D'après des reliefs.

Dessin en hachures : Lois du quart et du diapason.

Lavis à l'effet : d'après un dessin en hachures, d'après un dessin en courbes ou d'après des reliefs, en employant l'éclairage vertical et l'éclairage oblique. Réduction et généralisation de la montagne par les divers procédés des courbes, des hachures et des teintes.

Autographie et lithographie. Notions de gravure sur cuivre, sur pierre et sur zinc. Zincographie. Photographie. Héliogravure. Reports. Impressions.

III. — TRAVAUX EXTÉRIEURS

Etude, sur le terrain, des formes générales du sol. Orientation et lecture de la carte sur le terrain. Mesure des longuenrs au décamètre et au pas Appréciation des distances.

Exécution de levés de planimétrie avec le décamètre, la planchette, l'alidade, le déclinatoire, la boussole et le rapporteur.

Emploi des instruments de nivellement.

Croquis topographiques.

Le but principal des cours professés à l'école de dessin est de donner aux élèves qui les suivent des connaissances assez étendues pour qu'ils puissent apprécier la valeur des documents topographiques de toute nature dont ils auront plus tard à se servir.

C. — Examens semestriels et de sortie.

1° Examens semestriels.

Les progrès et les aptitudes des élèves seront constatés tous les six mois par des épreuves qui seront subies devant une sous-commission composée de deux officiers et d'un dessinateur principal désignés par le colonel sous-directeur.

Les examens comprendront :

1° Une réduction d'un dessin topographique (planimétrie, courbes, hachures et lettres).
2° Un dessin d'après un relief topographique.

Les notes de dessin et d'interrogations, les notes de conduite et d'exactitude données aux élèves pendant le semestre écoulé entreront en ligne de compte.

Après les épreuves semestrielles, les élèves seront classés et recevront, sur l'avis de la commission et d'après leur rang de classement, des gratifications pécuniaires comprises entre 50 et 200 fr.

2° Examens de sortie.

A la fin de la 2e année d'études, les élèves exécuteront un dessin topographique de concours et seront interrogés par la sous-commission sur toutes les matières qui auront été enseignées pendant leur séjour à l'école.

Après les examens, la sous-commission établira un classement de sortie qui sera soumis à la commission des travaux géographiques, avec les notes particulières de chaque élève.

La commission désignera les élèves qui auront mérité le certificat d'aptitude et choisira, parmi ces derniers, ceux qui pourront être admis dans les ateliers, à titre de surnuméraires, avec des appointements proportionnels à leur talent et aux services qu'ils seront susceptibles de rendre.

A partir de l'année 1887, toutes les places de dessinateur titulaire seront réservées aux surnuméraires anciens élèves de l'école de dessin.

NOTA. — Il n'est pas créé, au dépôt de la guerre, d'école professionnelle de gravure. Les élèves seront, comme par le passé, attachés à des maîtres graveurs; mais, par une faveur toute spéciale, ils seront admis à suivre les cours et à bénéficier ainsi de l'instruction professionnelle générale que l'école de dessin a pour objet de

développer parmi tout le personnel technique du dépôt de la guerre.

Le service géographique du dépôt de la guerre vient de publier une carte des environs de Tunis, à l'échelle de 1/20,000e en neuf feuilles (reproduction photozincographique d'une minute d'officier).

Cette carte est mise en vente, au prix unique de 2 fr. 50 l'exemplaire, chez les principaux éditeurs de Paris.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

AVIS AU PUBLIC

Par décision ministérielle du 6 juin 1883, l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année, a été fixé à deux et demi pour cent (2 1/2 p. 100) l'an pour les bons de 3 à 8 mois et à trois pour cent (3 p. 100) pour les bons de 9 mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris.— A la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements.— A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère du commerce

EXPOSITION NATIONALE DE BUDAPEST (Autriche Hongrie.)

Une exposition nationale doit avoir lieu à Budapest dans le courant de l'année 1885.

Elle comprendra 32 sections, pour chacune desquelles un programme particulier sera ultérieurement rédigé.

La commission centrale de l'exposition a pris les résolutions suivantes, relativement à l'admission des articles étrangers :

Les produits de l'Orient seront exposés dans un musée particulier dont le gouvernement ou la commission aura l'entreprise. Sous la dénomination d' « Orient », on comprend les pays les plus rapprochés de la Hongrie et qui, au point de vue agricole, ont pour elle, une importance commerciale, à savoir : la Bosnie, la Serbie, la Roumanie et la Bulgarie.

Les machines et les outils servant à l'industrie seront admis sans restriction.

Relativement à l'admission des machines agricoles étrangères, on n'admettra que celles d'invention nouvelle ou présentant une amélioration importante.

Les objets servant à l'enseignement et les instruments techniques étrangers seront exclus de l'admission. On admettra toutefois des objets d'invention nouvelle offrant de l'intérêt en dehors d'un but de production industrielle : ces objets seront soumis à l'approbation de la commission et exposés à part.

Enfin, la commission accepte l'admission et la concurrence absolues : 1° des produits des semences ; 2° des objets d'art provenant des Hongrois résidant à l'étranger.

On voit que les restrictions apportées à l'admission des produits étrangers donneront à l'exposition projetée à Budapest un caractère presque exclusivement national.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 30 juin 1883.

PRÉSIDENCE DE M. PEYRAT, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, après la lecture d'une lettre de M. Schérer demandant une rectification.

Conformément à son ordre du jour, le Sénat adopte :

1° Un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux ;

2° Après déclaration d'urgence, le projet de loi portant approbation d'une convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle ;

3° Un projet de loi portant approbation d'une convention, signée à Berlin, le 19 juin 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Bérenger relative à la suppression des aumôniers dans les hospices et hôpitaux du département de la Seine.

M. Bérenger développe son interpellation.

M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, répond à M. Bérenger.

M. Bérenger est entendu de nouveau. Il dépose un ordre du jour motivé.

L'ordre du jour pur et simple est demandé.

M. Bérenger est entendu contre l'ordre du jour pur et simple, lequel est accepté, au nom du Gouvernement, par M. le ministre de l'intérieur.

M. le baron de Lareinty et M. Bérenger sont entendus.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 136 voix contre 120, sur 256 votants.

Le Sénat fixe sa prochaine séance publique à mardi prochain 3 juillet, à deux heures.

La séance est levée à cinq heures cinq minutes.

Ordre du jour du mardi 3 juillet

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos 233 et 264, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse. — (Nos 254 et 271, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs. (Nos 204 et 275, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion de territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. (Nos 201 et 276, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer. (Nos 223 et 277, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lille (Nord) à emprunter une somme de 24,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 220 et 236, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal. (Nos 266 et 283, session 1883. — M. Casimir Fournier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le service postal entre Calais et Douvres. (Nos 267 et 280, session 1883. — M. Cordier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation sur l'exercice 1882, et ouverture sur l'exercice 1883 au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 francs (1re section. — Service de l'instruction publique). (Nos 262 et 274, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'élection des juges consulaires. (Nos 202, session extraordinaire 1880, et 157, session 1883. — M. Le Bastard, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (Nos 216 et 265, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways. (Nos 141 et 238, session 1883. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation. (Nos 376, session ordinaire 1882, et 257, session 1883. — M. Dietz-Monnin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 3 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Combescure, jusques et y compris M. Deschanel.

Tribunes. — Depuis M. Duval, jusques et y compris M. Griffe.

Convocation du lundi 2 juillet.

Commission relative à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse, à deux heures. — Local du 7e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 30 juin 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Jullien, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte, par assis et levé, après déclaration d'urgence, un projet de loi portant approbation d'une convention conclue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur les propositions de loi municipale.

MM. de Marcère, rapporteur, Amagat et de Lanessan sont entendus.

A la majorité de 386 voix contre 53 sur 439 votants, l'article 1er du contre-projet de M. de Lanessan n'est pas adopté.

Après débat, les articles 1er à 9 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Ordre du jour du lundi 2 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés. — (Nos 2028-2056. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'écoles. (Nos 2003-2057. — M. Lechevallier, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

7. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel.* (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. — (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882. Pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements par

ticuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des col lèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

29. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883 : page 14, pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

31.—1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

34.— Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871.— M. Saint-Romme, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110.— M. Jean David (Gers), rapporteur.)

43. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

47. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 2 juillet est la 78e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 80e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Journault, jusques et y compris M. Lefèvre (Ernest).

Tribunes. — Depuis M. Million, jusques et y compris M. Peytral.

Convocations du lundi 2 juillet.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc.), à une heure. — Commission n° 16.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, ainsi qu'à l'état des sous-officiers, à une heure. — Commission n° 15.

Commission relative à la récompense nationale accordée à M. Pasteur, académicien, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure. — Local du 5e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 29 juin.

Chambre des communes. — M. Bourke annonce qu'il proposera très prochainement une résolution portant qu'aucun arrangement au sujet du second canal de Suez ne sera considéré comme satisfaisant s'il ne stipule pas une réduction des tarifs et une représentation suffisante des intérêts maritimes anglais dans l'administration du canal.

M. Lubbock développe une motion en faveur de la création d'un ministère spécial de l'enseignement.

M. Gladstone dit qu'il ne combattra pas cette motion, mais il estime qu'il est impossible pour le moment de discuter utilement cette question, qui demande un examen sérieux. Il croit que le moment n'est pas encore venu de prendre une résolution définitive à ce sujet.

M. Playfair pense qu'il serait bon de nommer une commission d'enquête.

M. Lubbock retire sa motion, et la proposition de M. Playfair, acceptée par le gouvernement, est adoptée.

Sir W. Vernon Harcourt présente ensuite un projet de loi en faveur de la création d'un ministère spécial pour l'administration locale en Ecosse, sauf en ce qui concerne l'enseignement. Le traitement du nouveau ministre sera de 2,000 livres sterling, mais les dépenses du pays ne seront pas augmentées par suite de cette création, car le traitement de gardien du sceau privé sera affecté par transfert au nouveau ministre.

Ce projet de loi, bien que combattu par plusieurs députés écossais, est adopté en première lecture (*Agence Havas.*)

Londres, 29 juin.

Voici le résultat de l'élection législative qui a eu lieu aujourd'hui à Hastings :

M. Ince, candidat libéral, a été élu par 2,138 voix contre 2,101 obtenues par M. Warner, candidat conservateur. (*Agence Havas.*)

Londres, 30 juin.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif, 41 5/16 p. 100.

Augmentation :

Circulation............	377.920 liv. st.
Numéraire............	345.561 —

Diminution :

Portefeuille............	286.531 liv. st.
Comptes particuliers.....	261.803 —
Comptes du Trésor.....	52.589 —
Billets............	22.675 —

Augmentation de 20,000,000 de liv. st. pour les lettres de change passées cette semaine par le banker's clearing house, sur la période correspondante de 1882. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 29 juin.

Le scrutin de ballottage qui a eu lieu aujourd'hui à Hambourg pour l'élection d'un député au reischtag, a donné la victoire à M. Bebel, candidat socialiste, qui l'a emporté de 133 voix sur M. Raabe, candidat progressiste. (*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 29 juin.

L'inauguration solennelle du canal du Svir au Sias a eu lieu hier à Sermaxa, sur le Svir, en présence de l'empereur et de l'impératrice et de plusieurs ministres.

Des députations envoyées par les commerçants de Saint-Pétersbourg et de Rybinsk ont remis une adresse à l'empereur, qui a exprimé l'espoir que le nouveau canal contribuerait à faire prospérer le commerce russe.

En allant à Sermaxa et en revenant, la flottille impériale a été saluée avec enthousiasme par les populations des bords du lac Ladoga. Le canal du Svir a reçu le nom de l'empereur, et le canal du Sias, celui de l'impératrice.

Les deux canaux ont une profondeur de 8 pieds et sont navigables pour les grands navires. Les marchandises mettront dix jours de moins que précédemment pour arriver dans le port de Saint-Pétersbourg. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 29 juin.

La section centrale a rejeté par 4 voix contre 3 le projet présenté par le gouvernement, tendant à augmenter les impôts sur les alcools.

Elle a adopté, par 4 voix contre 3, le projet de loi sur la réforme électorale, présenté par le gouvernement. (*Indépendance belge.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 29 juin.

L'excédant des exportations sur les importations pendant le mois de mai dernier s'est élevé à la somme de 1,636,192 dollars. (*Agence Havas.*)

PÉROU

Lima, 27 juin.

Le congrès péruvien, réuni à Arequipa, a autorisé le gouvernement du général Iglesias à négocier la paix sur la base de la cession au Chili de Tarapaca. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE ÉCONOMIQUE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 juin.* — Mort de M. le comte d'Esterno et de M. Edouard Laboulaye. — La question des percements de tunnels sub-alpins et de leur influence sur le commerce français.

Dans le courant du mois de mai, la Société d'économie politique a subi deux pertes des plus sensibles : celle de M. le comte d'Esterno, et celle de M. Edouard Laboulaye. M. d'Esterno était l'un des deux fondateurs encore survivants de la Société, et un de ses doyens d'âge, si je ne me trompe, car il est mort âgé de soixante-dix-sept ans. Bien qu'il résidât plus habituellement dans son château de Vesvres, près d'Autun, qu'à Paris, il n'avait cessé, depuis l'origine, de prendre une part très suivie aux études de la Société. Il était aussi l'un des fondateurs et des membres les plus actifs de la Société des agriculteurs de France et l'un des correspondants de la Société nationale d'agriculture. M. d'Esterno était, a dit M. Léon Say, qui présidait la réunion du 5 juin, le type de l'agriculteur et de l'agronome économiste. Il ne séparait pas l'économie rurale de l'économie politique, ni les intérêts de l'agriculture des intérêts généraux du pays. Doué d'un esprit original, pourvu d'une instruction solide, il a écrit, sur les questions les plus diverses, des livres et des brochures d'une réelle valeur. Un de ces livres, un des premiers, fut présenté en 1841 à un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, sur la question du paupérisme ; il fut écarté comme ne remplissant point les conditions du programme, mais l'auteur ne laissa pas de le faire imprimer sous ce titre : *De la misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes.*

A propos de cet épisode de la carrière de M. d'Esterno, M. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société, a cru devoir signaler, dans le rapport sur le concours où M. d'Esterno avait échoué, cette phrase : *Ce n'était pas de l'économie politique que l'Académie politique demandait.* Il ajoute que le mémoire couronné, qui était d'Eugène Buret, mort depuis, était entaché de socialisme, « tandis que les idées de M. d'Esterno étaient entièrement conformes aux principes scientifiques professés par les maîtres ». Et il en conclut qu'en 1841 l'Académie des sciences morales était hostile à l'économie politique. Supposition inadmissible pour qui connaît l'histoire et la composition de cette Académie, qui comprend, comme on le sait, une section spéciale d'économie politique, et qui a presque toujours compté, en outre, quelques économistes dans ses autres sections, notamment dans celles de morale et de législation. L'échec de M. d'Esterno s'explique tout autrement et d'une façon très simple, comme l'a montré M. Frédéric Passy en prenant des mains de M. Courtois le volume où se trouve reproduite, dans la préface, la phrase du rapport académique, — laquelle n'est pas tout à fait telle que l'avait citée M. Courtois ; elle contient, en effet, un mot qu'il avait omis ; le rapport disait : « L'Académie ne demandait pas aux concurrents *un Traité* d'économie politique. »

Voilà qui est clair, et qui prouve, non point que l'Académie fût hostile à l'économie politique, mais qu'elle ne voulait point que les concurrents insistassent outre mesure sur des considérations économiques dans une matière qui doit être étudiée sous plusieurs autres aspects.

M. d'Esterno avait été élu vice-président de la Société en 1877. Il paraissait avoir conservé presque jusqu'au dernier moment une grande vigueur d'esprit et de corps, et rien ne faisait prévoir pour lui une fin si prochaine. Il assistait encore à l'avant-dernière réunion.

Si la mort de M. Laboulaye est une perte sensible pour la Société d'économie politique, c'en est une bien plus grande encore pour les sciences politiques et sociales et pour la France, qui voit s'éteindre en lui une des plus belles intelligences, un des plus brillants esprits qu'elle ait produits ; un des hommes qui ont le plus utilement contribué, par leurs travaux et par leurs actes, par la parole et par l'écrit, aux progrès des idées et au développement des institutions libérales. L'étonnante variété d'aptitudes et la souplesse de talent dont M. Laboulaye était doué lui ont permis d'exceller dans les genres les plus divers, de suivre simultanément et successivement avec éclat plusieurs carrières, dont une seule suffirait à la réputation de plus d'un. Légiste et jurisconsulte érudit et profond, professeur éloquent, conteur ingénieux et charmant, pamphlétaire spirituel et mordant, orateur, écrivain consommé dans l'art de bien dire, homme politique enfin, ce qu'il fut le moins, c'est économiste : aucun de ses nombreux ouvrages ne traite d'économie politique, mais tous, ainsi que l'a fait remarquer M. Léon Say, sont empreints de ce qu'on peut appeler l'esprit économique, et cela, par la raison qu'ils sont profondément pénétrés de l'esprit libéral. Il n'eût tenu qu'à lui, d'ailleurs, d'écrire sur l'économie politique, et il l'eût fait assurément avec autant de compétence que plus d'un économiste de profession. Il faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1861. Elu vice-président de la Société en 1872, il en était devenu à la mort de Joseph Garnier un des deux présidents par rang d'ancienneté.

Par suite de ce double décès, le bureau de la Société d'économie politique se trouve maintenant composé ainsi qu'il suit : présidents, M. Léon Say et M. Frédéric Passy (ce dernier succédant par rang d'ancienneté à M. Laboulaye) ; vice-présidents, MM. E. de Parieu, Clément Juglar, G. de Molinari, E. Levasseur, André Cochut ; vice-président honoraire, M. Blaise (des Vosges) ; secrétaire perpétuel, M. Alph. Courtois ; questeur-trésorier, M. Ch. Letort.

La question mise à l'ordre du jour et adoptée comme sujet de discussion, dans la séance dont nous rendons compte, est ainsi formulée par MM. Fournier de

Flaix et Cérésole : « Quelle influence peuvent ou pourraient exercer sur le commerce français les grands percements réalisés ou projetés, comme ceux de l'Arlberg, du Saint-Gothard, du Simplon, du Mont-Cenis et du Mont-Blanc.»

M. Fournier de Flaix estime que cette influence, jusqu'ici, est insignifiante, si même elle n'est pas favorable. Les tunnels du Saint-Gothard et du Mont-Cenis n'ont pas modifié sensiblement les courants commerciaux qui existaient auparavant; ils n'ont point, en tout cas, diminué le trafic de nos chemins de fer du Nord et de Paris-Lyon-Méditerranée, ni celui des chemins de fer lombards. Ce dernier trafic s'est même accru, malgré les inondations de l'automne dernier. En 1881, le trafic du Mont-Cenis avait produit 7,920,000 fr.; il a donné 7,762,000 francs en 1882. Quant au trafic du Saint-Gothard, il a représenté, pendant les onze premiers mois, environ 8,700,000 fr. pour 266 kilomètres, qui ont coûté plus de 240 millions à établir. Les frais d'exploitation ne sont pas encore exactement connus. En tout cas, les courants commerciaux ne sauraient se déplacer : entre la France et l'Allemagne, le courant est de l'ouest à l'est, perpendiculaire au Saint-Gothard, et celui-ci ne peut enlever à la France la clientèle de la Suisse française. Pour ce qui est de l'Italie, son trafic avec la France représente 900 millions, et le tiers de ce trafic se fait par mer ; les deux autres tiers ne dépendent du Saint-Gothard que pour une faible partie. D'autre part, dit M. Fournier de Flaix, il faut songer que la France achète à l'Italie pour 530 millions de produits, tandis que l'Allemagne ne lui en prend pas pour plus de 63 millions. De son côté, l'Italie achète à la France pour 364 millions, et à l'Allemagne pour 66 millions seulement : de pareilles clientèles ne se déplacent pas facilement.

Dans deux ans d'ici, le tunnel de l'Arlberg, dont la direction est opposée à celle du Saint-Gothard, mettra tout le bassin du Danube, la Turquie et l'Orient en communication directe avec la France. Ceci est d'un grand intérêt pour notre commerce.

Le percement d'autres tunnels à travers les Alpes n'aurait qu'un intérêt secondaire. Il serait bien plus important, bien plus utile pour nous, de percer, par exemple, un tunnel à travers les Pyrénées qui, sur une longueur de 500 kilomètres n'ont d'ouvertures qu'à leurs extrémités, et surtout d'améliorer nos ports, en vue de la prochaine ouverture du canal de Panama.

M. Cérésole, ancien président de la Confédération suisse, présentement administrateur des chemins de fer de la Suisse occidentale et du Simplon, soutient longuement une thèse tout opposée à celle de M. Fournier de Flaix. Autant ce dernier est optimiste, autant son honorable contradicteur est pessimiste.

Il reconnaît qu'on ne peut rien conclure de définitif d'une exploitation de quelques mois seulement, mais il insiste sur le but et le caractère de l'œuvre du Saint-Gothard, destinée, de l'aveu des puissances qui l'ont créée, à développer le trafic entre l'Allemagne et l'Italie, au détriment de nos relations commerciales avec ce dernier pays. Déjà, selon M. Cérésole, les résultats acquis semblent répondre pleinement aux intentions des promoteurs de l'entreprise. Le rendement, annoncé comme probable, de 48,000 francs par an et par kilomètre, sera prochainement atteint. Le nombre des voyageurs transportés a été de plus de 80,000 sur les 266 kilomètres du réseau en avril 1883, et le nombre des tonnes de marchandises s'est élevé dans le même mois à 40,000. La recette a été de plus de 900,000 fr. en avril 1883, tandis qu'elle n'était que de 90,000 fr. pour le mois correspondant de 1882, lorsque le chemin de fer était coupé en deux tronçons par la montagne.

Le rapport annuel de l'administration des postes suisses pour l'année 1882 porte que « le transit des articles de messagerie a augmenté d'une manière extraordinaire depuis l'ouverture de la ligne du Gothard : le nombre des articles a quintuplé en 1882... » M. Cérésole met en regard les prix réduits dont jouissent, sur la voie du Saint-Gothard, certains produits de l'industrie allemande, et les prix élevés que payent les produits similaires français. Ainsi, dit-il, Milan reçoit de Nuremberg, *via* Gothard (849 kilomètres), la bimbeloterie moyennant un prix de 67 fr. 13 la tonne, tandis que Paris ne peut expédier sur Milan la même marchandise qu'à raison de 122 fr. 63 la tonne, par la même voie, qui est encore la plus courte et la plus économique. Les cuirs et peaux préparées de Reutlingen arrivent à Milan par le Gothard au prix de 56 fr. 37 la tonne, tandis que les mêmes articles, expédiés de Paris, n'arrivent à la même destination que moyennant un prix de transport de 94 fr. 32. De ces exemples et d'autres encore, M. Cérésole conclut que le percement du Saint-Gothard est très préjudiciable à nos relations commerciales avec l'Italie et tend à donner sur ce marché l'avantage aux produits allemands au détriment des produits français. Le remède à cette situation ne peut, selon lui, consister à relier plus directement les chemins de fer français avec celui du Saint-Gothard. Les compagnies françaises pourraient, à la rigueur, engager une guerre de tarifs, mais M. Cérésole croit que les sacrifices qu'elles seraient obligées de s'imposer trouveraient un bien meilleur emploi dans la création d'une nouvelle voie qui rapprocherait nos centres de production des marchés italiens, et naturellement, il préconise comme la plus avantageuse celle qui, passant sous le Simplon, ferait déboucher un chemin de fer international de la France et de la Suisse française sur Milan. La distance de Paris à Milan, par le Simplon, serait de 820 kilomètres, tandis qu'elle est de 953 kilomètres par le Gothard. On oppose au Simplon, dit M. Cérésole, l'intérêt de Marseille; mais ce port, même après le percement du nouveau tunnel, serait toujours plus rapproché que Gênes des centres français de production et de consommation, et il suffirait d'une entente entre la compagnie de Lyon et celle des chemins de fer de la Suisse occidentale pour garantir Marseille contre les détournements qu'elle pourrait craindre.

L'argumentation de M. Cérésole n'a nullement convaincu M. Olry de Labry, ingénieur en chef des ponts et chaussées; non qu'il soit opposé à l'entreprise que l'honorable préopinant a tant à cœur de voir s'accomplir : les percements tels que ceux du Saint-Gothard, du Simplon, du Mont-Cenis, de l'Arlberg, profitent toujours à la civilisation. Seulement, ce que M. de Labry ne croit pas utile, c'est que la France contribue, ainsi qu'on le lui demande, pour une cinquantaine de millions au percement du Simplon. Il ne lui semble pas qu'un tel sacrifice soit justifié par les maigres économies que le chemin de fer projeté permettrait de réaliser sur les frais de transport de nos cuirs, de notre bimbeloterie et de quelques autres. Il croit que l'équilibre rompu à notre détriment par les tarifs actuels du Saint-Gothard serait rétabli plus aisément par un abaissement et un meilleur arrangement des tarifs sur les lignes françaises et sur les lignes suisses. Quant au transit, c'est-à-dire au trafic des marchandises et des voyageurs qui ne font que traverser la France d'une frontière à l'autre, M. de Labry montre qu'il ne rapporte à nos chemins de fer qu'une recette brute annuelle de 10 millions et un bénéfice de 2 à 3 millions. Le transport des marchandises anglaises vers l'Asie méridionale se fait tout entier par mer et il ne renoncera pas à cette voie éminemment économique pour prendre la voie de terre qui, quoi qu'on fasse, sera toujours beaucoup plus coûteuse. Enfin, la fameuse « malle des Indes », dont on parle tant, n'est en réalité, pour nos lignes du Nord et de Paris-Lyon-Méditerranée, qu'une gêne et une charge : elle prendrait un autre chemin — ce qui, du reste, ne semble pas probable, — que ce serait pour la France un très petit malheur. En résumé, M. de Labry n'est point d'avis que la France délie les cordons de sa bourse pour le percement du Simplon, et il incline à croire que, si elle devait contribuer à une œuvre de ce genre, il y aurait peut-être lieu de donner la préférence au Mont-Blanc ou au mont Saint-Bernard, qui du moins ne sont pas hors de notre territoire.

M. Heurteau, ingénieur des mines, sous-chef de l'exploitation du chemin de fer d'Orléans, conteste l'exactitude des chiffres cités par M. Cérésole, pour les prix de transport entre la France et l'Italie. Il fait remarquer d'ailleurs que les produits français exportés en Italie sont, en général, des marchandises de grande valeur pour lesquelles une faible différence en plus ou en moins sur les frais de transport est assez insignifiante. Le tunnel du Simplon raccourcirait d'une soixantaine de kilomètres la distance de Paris à Milan. Pour les 250 mille tonnes de marchandises qui passent annuellement par le Mont-Cenis, avec une réduction de tarif qui ne pourrait dépasser 3 fr. 50 par tonne, l'économie se réduirait à 800,000 francs. Or, les 50 millions qu'il s'agit de dépenser représentent un intérêt actuel de 2 millions au moins ; un sacrifice équivalent permettrait dès à présent, et sans percement nouveau, de réduire de 10

francs par tonne le prix de transport de toutes les marchandises qui transitent par le Mont-Cenis.

Pour le trafic de transit entre l'Angleterre ou la Belgique et l'Italie, les chemins de fer belges et allemands et le Saint-Gothard offrent la plus courte distance; mais au point de vue des conditions techniques, qu'il ne faut point négliger, M. Heurteau croit que l'avantage est encore du côté des chemins de fer français. Relativement au transit entre Marseille et la Belgique, l'Allemagne et la Suisse, M. Heurteau soutient que le percement du Simplon serait très dangereux, car il ouvrirait au port de Gênes un débouché sur la Suisse occidentale, comme l'a fait le Saint-Gothard lui-même sur la Suisse orientale et l'Allemagne. L'honorable ingénieur conclut donc, à peu près comme M. de Labry, que le percement du Simplon ne pourrait être avantageux à la France qu'au point de vue de ses relations avec l'Italie, mais que les résultats à espérer de ce côté seraient hors de proportion avec les sacrifices à faire.

M. Simonin examine les conditions d'établissement et d'exploitation des chemins de fer du Saint-Gothard et de l'Arlberg, en les comparant à celles des chemins de fer français, et il ne trouve point que ceux-ci soient dans l'état d'infériorité dont on se plaint; il ne peut se résoudre à trouver mauvais que les peuples, qu'ils s'appellent l'Italie ou la Suisse, la France ou l'Allemagne, ou l'Autriche, multiplient leurs moyens de communication, ni à s'alarmer outre mesure d'une concurrence contre laquelle, en somme, il nous est facile de lutter en abaissant au minimum nos tarifs de chemins de fer.

M. Chérot entre dans des considérations générales sur les motifs d'ordre économique qui ont conduit l'Allemagne et l'Italie à créer la ligne du Saint-Gothard, et il s'attache à indiquer comment et dans quelle mesure cette ligne menace réellement les intérêts français. Il constate que tout se réduit à une question de transport à bon marché; il sait que la ligne du Gothard a coûté fort cher à établir, mais il pense que les trois pays qui ont fourni à l'entreprise une subvention de 113 millions ne seront pas embarrassés de créer « des tarifs communs dans lesquels disparaîtront les éléments de cherté. » En revanche, il se refuse à admettre qu'on puisse obtenir de nos grandes compagnies des abaissements sérieux de tarifs. Bref, il conclut, non toutefois sans quelques réserves, qu'il pourrait être expédient pour notre pays de consentir à quelques sacrifices en vue du percement d'un nouveau tunnel ne s'ouvrant pas sur le territoire français.

M. Cérésole prend en dernier lieu la parole, pour maintenir l'exactitude des chiffres qu'il a cités, et pour protester qu'il ne demande point à la France une subvention de 50 millions: il demande seulement que le projet soit attentivement étudié, et que, si la France le juge utile à ses intérêts, elle entre en négociations pour constituer et mener à bonne fin l'entreprise.

Arthur Mangin.

INFORMATIONS

L'académie des sciences morales et politiques, dans sa séance de samedi, 30 juin, a décerné le prix du Budget, qui avait pour sujet la théorie des cas de conscience d'après l'école stoïcienne, à M. Thamin, professeur de philosophie au lycée de Brest.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 24 au samedi 30 juin :

Versements reçus de 6,819 déposants, dont 653 nouveaux, 620,656 fr.

Remboursements à 3,496 déposants, dont 496 pour solde, 773,213 fr. 23.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 51,680 fr. 10.

M. Maurice Albert, ancien membre de l'école française de Rome, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la Faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mardi 3 juillet, à dix heures du matin.

Thèse latine. — De villis tiburtinis, principe Augusto.

Thèse française. — Le culte de Castor et Pollux en Italie.

Le paquebot *Oxus*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 29 juin, à minuit, avec 1,183 colis soie, 7,058 thé, 12,898 divers.

La paquebot *Amazone*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Colombo, le 27 juin, avec 50 passagers, 1,240 soie, 10,800 divers.

Le paquebot *Sindh*, allant en Chine, est arrivé à Colombo le 29 juin.

Jeudi prochain, le Touriste continuera son excursion de Paris à Corbeil, jusqu'à Seine-Port.

Départ du pont Royal à 10 heures et demie, arrivée à Paris à 8 heures.

Sommaire du numéro 26 (30 juin 1883) de la *Revue scientifique :*

Lamarck, par M. Barthélemy. — Puissance et grossissement des appareils dioptriques, par M. A. Guébhard. — L'exposition aéronautique et les ballons, par M. L. Barré. — Académie des sciences. — Chronique. — L'origine de la télégraphie électrique. — Table des matières contenues dans le tome XXXI.

Sommaire du numéro 26 (30 juin 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Du pittoresque dans la littérature française, par M. Sully-Prudhomme (de l'Académie française). — Hilaire Gervais, récit, par M. Léon Barracand. — La politique religieuse de Louis XIV, par M. Albert Sorel. — Histoire de la tapisserie, par M. Salomon Reinach. — Apulie et Lucanie, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Voyage circulaire dans les Vosges.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un voyage circulaire pour visiter Belfort et les Vosges, une des contrées les plus pittoresques de la France.

Afin de faciliter aux touristes cette intéressante excursion, des billets à prix très réduits sont délivrés à la gare de l'Est et aux bureaux succursales : 52, rue Basse-du-Rempart; 4-10, rue Sainte-Anne; 7, rue Molière, et à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann. Ils sont valables pendant 15 jours et donnent droit à s'arrêter dans toutes les stations du parcours, notamment à Epernay, Nancy, Lunéville, Saint-Dié, Gérardmer, Epinal, Arches, Remiremont, Cornimont, Saint-Maurice, Bussang, Bains, Aillevillers, Luxeuil-les-Bains, Lure, Belfort, Port-d'Atelier, Langres, Chaumont et Troyes.

Les prix sont de : 85 fr. en 1re classe, et 65 fr. en 2e classe.

On peut partir indifféremment par la ligne de Paris à Nancy et revenir par celle de Belfort à Paris, ou vice versa.

Chemins de fer de l'Ouest.

DIX JOURS AUX BORDS DE LA MER

A l'occasion de la fête nationale, les billets d'aller et retour dits « de bains de mer », délivrés à partir du vendredi 13 juillet, seront exceptionnellement valables au retour jusqu'au lundi 23 juillet 1883.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 30 juin 1883.

La dépression secondaire signalée hier en Gascogne a traversé la France, en se comblant; elle couvre actuellement les Pays-Bas (761mm). Des orages ont été observés à Biarritz, à Clermont, au Puy-de-Dôme, et des éclairs ont été vus dans la nuit à Paris et à Lyon. Au Havre, vers six heures du soir, un violent orage a donné 6mm d'eau. Le baromètre monte assez rapidement en Gascogne; la hausse est de 6mm à Bordeaux.

La température est en baisse sur les côtes de l'Océan, de la Manche, de la Baltique; ailleurs elle a monté. Le thermomètre a atteint hier 28° à Stockolm, 30 à Bruxelles, Paris, Alger, 34 à Biskra et 35 à Nantes.

En France, le ciel va rester nuageux avec température moins élevée.

France.

Service maritime :

Dépression de Gascogne a gagné Pays-Bas en se comblant; baisse 3 millim. Utrecht; hausse 6 millim. Rochefort.

Probable :

Manche. — Vent S.O. à N.O., faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Hausse 1 à 3 millim. Europe sud.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Dépression de Gascogne a gagné Pays-Bas en se comblant. Baromètre en hausse générale sur nos régions.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Ciel nuageux. Température moins élevée.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent faible. Ciel nuageux. Température élevée.

Observations de Paris, 29 juin 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759.48	15.0	14 6	96	N.O.	0
4	59.22	13.1	12 8	96	N.E.	1
7	58.95	19.1	16 7	77	N.E.	0
10	58.23	26.9	19.0	44	E.	2
1 s.	57.42	28.9	18 7	34	E.	2
4	57.60	30.1	20.4	38	N.E.	1
7	56 28	25 5	19 5	55	E.	0
10	56.57	19.7	17 5	80	N.E.	0

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Un petit nuage au N.	0	0
4	Brume au ras du sol; alto-cum N.O.	0	0
7	Alto-cum à l'horizon N.E.	0	0
10	Idem blancs pommelés, S.	0	0
1 s.	Quelques cum. à l'E; cirus à l'E S.E.	0	0
4	Alto-cum au S.O; cum. à l'horizon.	0	0
7	Nuages au loin.	0	0
10	Eclairs à O. de 10 h. à 1 h.; écl. S.	0	0

Min., 12°4. — Max., 30°2. — Moy. des 24 h., 22°3.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 18 juillet 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet du Nord, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Gravelines.

Réparation des avaries occasionnées aux ouvrages du port par les tempêtes et marées extraordinaires des 28-29 octobre 1882 et 11-12 mars 1883.

RÉPARATION DE LA DIGUE DE L'EST

Travaux à l'entreprise :

Réparation de la brèche............	51.294 53
Réparation du talus intérieur de la digue de l'Est en amont de la brèche produite par les tempêtes.....	27.383 60
Rempiètement du talus intérieur de la partie amont de la digue de l'Est sur une longueur de 250 mètres...	9.298 20
Total...............	87.976 33

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lille ;

2° Dans ceux de M. Crépin, ingénieur des ponts et chaussées, à Dunkerque.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

Etude de Me **Courgey**, avoué près le tribunal civil de Besançon, demeurant en ladite ville, rue des Granges, n° 16.

DEMANDE D'ENVOI EN POSSESSION

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, pour satisfaire aux dispositions de l'article 770 du code civil, que le sieur François Margelin, cordier, demeurant à Saint-Vit, ayant pour avoué constitué Me Courgey, demeurant à Besançon ;

Après avoir fait procéder, le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par Me Perrin, notaire, demeurant à Saint-Vit, à l'inventaire de tous les biens meubles dépendant de la succession de Mme Elisabeth Goguey, épouse Margelin, en son vivant demeurant à Saint-Vit, a, par requête présentée au tribunal civil de première instance de Besançon, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistrée, formé sa demande afin d'être envoyé en possession de la succession de ladite dame Elisabeth Goguey, son épouse, décédée à Saint-Vit, le vingt-six novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Fait à Besançon, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : **V. Courgey.**

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 3 mai 1883, M. Fernand-Adrien-Jean-Baptiste de Saintignon, domicilié à Longwy, directeur-gérant de la société — en commandite — des hauts-fourneaux de Longwy et de la Sauvage, dont le siège est également à Longwy, sollicite, au nom de cette société, une concession de mines de fer sur le territoire des communes de Auboué, Batilly, Jouaville, Moineville et Saint-Ail, arrondissement de Briey.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, par une ligne droite tirée de l'angle sud-ouest de la maison du sieur Marchal (Jules), cultivateur à Beaumont, annexe de Moineville, désignée sous le n° 203 de la section D du plan cadastral, point A, au clocher de Moineville, point B ;

Au nord, par une ligne droite tirée du point B ci-dessus défini, au clocher de Auboué, point C;

Au nord-est, par une ligne droite tirée du point C ci-dessus défini au point D, où le bord oriental de la route de Auboué à Sainte-Marie coupe la frontière d'Alsace-Lorraine ;

A l'est et au sud-est, par ladite frontière, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'à la borne internationale n° 535, point E.

Au sud-ouest, par une ligne droite tirée du point E ci-dessus défini, au clocher de Jouaville, point F;

A l'ouest, par une ligne droite tirée de ce point F au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-six kilomètres carrés soixante et un hectares.

La société des hauts-fourneaux de Longwy et de la Sauvage possède déjà les concessions de mines de fer suivantes :

1° Mexy, située sur le territoire des communes de Longwy, Mexy et Réhon, arrondissement de Briey, instituée par décret du 7 février 1866 et d'une contenance de 230 hectares ;

2° Réhon, située sur le territoire des communes de Chénières, Cutry, Réhon et Mexy, arrondissement de Briey, instituée par décret du 1er mai 1869 et d'une contenance de 343 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Auboué, Batilly, Jouaville, Moineville, Saint-Ail, Longwy, Mexy, Réhon, Chénières et Cutry.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 25 juin 1883.

Le préfet,
E. CAZELLES.

A Paris, chez Me Mahot-Delaquerantonnais, notaire, 14, rue des Pyramides;
A Marseille, chez MM. Schlœsing frères et Ce, négociants, 16, rue des Princes;
A Bastia (Corse), chez Me Griscelli, avoué;
A la Solenzara, en Corse, au siège de l'administration (maison Serra), où Mes Andreani et Valentini donneront toutes facilités et indications pour visiter les lieux.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE FRANCE

Siège social : 366, rue Saint-Honoré, près la place Vendôme.

Le conseil d'administration a autorisé la distribution d'une somme de 8 fr. (7 fr. 76 impôt déduit) par action, au porteur ou nominative, libérée de 250 fr.

Cette somme de 8 fr., comprenant, jusqu'à concurrence de 2 fr., le solde du dividende du dernier exercice et formant, pour le surplus, un acompte sur le dividende de l'exercice en cours, sera payée aux caisses du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, à partir du 2 juillet courant.

Les nouveaux titres libérés de 250 fr. sont délivrés dans les bureaux de cet établissement, en échange de deux actions anciennes libérées de 125 fr., conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai dernier.

Spectacles du Dimanche 1er Juillet

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 3/4. — La Faridondaine, drame en 5 actes : Vannoy, Laray, Gobin, Angelo; Mmes Lefort, Tassilly, Vallier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Fantaisies-Parisiennes, boulevard Beaumarchais. — 8 h. »/». — Etienne Marcel.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Odéon, Variétés, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Hier soir a eu lieu la dernière représentation de la saison à l'Opéra-Comique, au Vaudeville, à la Gaîté et au Palais-Royal.

Les théâtres qui restent ouverts sont :
L'Opéra, la Comédie-Française, le Châtelet, la Porte-Saint-Martin, les Folies-Dramatiques, les Nations, le Château-d'Eau, les Fantaisies-Parisiennes, les Folies-Bergères et l'Eden-Théâtre.

Les Folies-Dramatiques annoncent les dernières représentations des Cloches de Corneville. La pièce nouvelle de M. Amédée Godard passera jeudi prochain. Rappelons que le titre de cette pièce est : l'Amour qui passe.

A Marseille, le conseil municipal vient de voter une subvention de 35,000 fr. applicables, pour la saison 1883 84, au théâtre du Gymnase.

Voici la nomenclature des tableaux de Peau d'âne :
La chasse du roi. — Les antichambres du château. — Le grand palais de l'âne (cortège de Koussi-Koussi, cortège de Martin-Jean). — Les ruines. — La bonne marraine (apothéose). — Les grottes irisées. — Les jardins de la fée Coquette. — Les blocs de diamants. — La fête diabolique. — L'empire des mines (les forges infernales), ballet à grand spectacle, 350 exécutants. — La place du marché de Bel-Azorville. — Le carosse fantastique. — La maison qui brûle. — Le chemin creux — La salle à manger du seigneur Croquignolet. — Le lac des gendarmes et le singe échappé. — Une chaumière dans la forêt. — Les grottes de coraux. — La forêt sous-marine. — Les monstres marins. — Les coquillages. — Apothéose. — La boutique d'Abricotin. — La chambre de Lilia. — La prison du bon roi Matapa. — La salle des toasts au palais de Bel-Azor. — Les fleurs animées (ballet). — Le pays des fées. — Les fontaines lumineuses. — Apothéose.

La direction du Châtelet compte donner Peau d'âne avant la fête du 14 juillet.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 1er juillet, 30e concert :
Programme : Le Drapeau national (Ch. Woog). — Ouverture du Domino noir (Auber). — 2e suite du ballet Amarillo (L. Mayeur). — La Zamucueca (souvenir de Valpareiso) (H. Ritter). — La Fille du régiment, grande fantaisie (Donizetti). — Polka du Cavalier (Holzhauss). — Les Cloches de Corneville, fantaisie (Planquette). — Hommage à l'amour, galop (Mastio).
Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 30 Juin 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			103 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			105 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			113 ..
Huile de Lin, en fûts			57 25
Huile de Lin, en tonnes			59 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	11	à	10 50
Mélasses de raffinerie	12	à	11 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	48 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 ..	à	56 25
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ¼ .. — 1 h., 100 3/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 45 — Monnaie. 79 15
Chem. de fer Autrich. 326 ¼. | Crédit Autrichien.... 297 50
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 425. — Offre, 47 475
Lots............... 135 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122½.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488. .. à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516..moins4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ et 4%
	do Chèque	.. .. . à	25 26.. à 25 31 .....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p et 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 46.. à 4 47..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 [illegible]

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 30 Juin 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
avril 83	3%	78f75 70 65 70 80 85	en liq..						
			fin ct...	78 72½	78 85	78 65	78 72½	78 70	78 77½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f	79 05	d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.	79 35	79 45 d25		d3f		
avril 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953	81f	en liq..						
			fin ct...	80 97½	81 02½	80 90	81 ..	81 20	81 05
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4%	99f	en liq..						
			fin ct...					99 75	98 ..
mars 83	4½%	109 95 110	en liq..						
			fin ct...					109 95	110 ..
mai 83.	5%	108 25 20 15 12½ 10 07½ 12½ 15 20 10	en liq..						
			fin ct...	108 22½	108 22½	108 10	108 12½	108 20	108 30
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	108 80	108 95 d50		
			P° fin p.	109 05	d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4% :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	514 50 512	fin ct..					512 ..	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501 25 501	fin ct..					502 ..	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	534 533 532	fin ct..					534 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235						236 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 512 515 513	fin ct..					510 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	518 517 50 517	fin ct..					517 50	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	406 407 50.	fin ct..					407 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	396 397 396	en liq..						
janv. 83			fin ct..					397 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	119 50 120 119 50						119 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	508 50 509 509 50	fin ct..					508 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	507 50 508 507	fin ct..					506 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex° d'imp.)	522 50 523 50 524 523 25	fin ct..					523 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	363 361 50	fin ct..					362 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		au 15..					430 ..	430 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés.		en liq..						
	(nominatives)	375	au 15..					375 ..	720 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	260	au 15..					262 50	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
			en liq..						
janv. 83	Banque de France (nominatives).	5310	fin ct..	5290				5306 25	5295 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	520 518 75 517 50	au 30..	522 50				517 50	525 ..
			P° au 30		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	601 25 600	au 15..					602 50	600 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1051 25 1050	au 30..	1055 ..			1050 ..	1052 50	1051 25
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés (nominatives)	440	au 30..					445 ..	445 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	460	au 30..					470 ..	550 ..
			P° au 30		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..						
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	497 50 495	au 30..					498 75	495 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	988 75 987 50 985 25 985	au 30..					990 ..	975 ..
			P° au 30		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5%, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼%		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	105 25	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 .	
d° 1868, 4½%, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	93 ..	92 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.	440 ..	
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	145 ..	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	850 ..	
d° (Société civile). 5me de parts.	322 50	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° act. de jouiss.	600 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	820 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	365 ..	360
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	50 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 30 Juin 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 30					450	460
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15				d20		
janv. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 75 23 25	en liq.						
			au 30					23 50	50
			P au 30		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	291 25 292 50	en liq.						
			au 30					291 25	290
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		5		d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 30					520	515
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					368 75	380
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1317 50 1315 1312 50 1310	en liq.						
			fin ct.	1310	1311 25	1302 50	1305	1320	1311 25
			P fin c.		d40		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40	1335	1340 d10		
			P fin p.		1325 d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	1080						1075	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505 504						504	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113						110 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							530	
	10es 3%, remb. 120 fr.	114						115	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	503						503	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	450 452						452	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	103 75						103	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 508	fin ct.					510	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	351 352 357 50	fin ct.					351	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	447 448 447 446 445	fin ct.					445	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	446 445	fin ct.					446	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	443 440	fin ct.					443	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	354 75 354 50	fin ct.					354 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés	347 349	fin ct.					349	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	401 25	au 15					406	
mai 83.	d° entièrement libérés	405 402 50	au 15					401 25	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	346	au 15					346	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	136	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	509 50	au 15					509	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 30					370	370
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	700	en liq.						
			au 30					700	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 30					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	560 555 560	en liq.						
			au 30	555			560	560	557 50
			P au 30		d 5		d10		
			P au 15		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	355 350	en liq.						
			au 30	351 25			350	355	350
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 30					675	700
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	240 245	en liq.						
			au 30					250	230
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	405	en liq.						
			au 30					405	400
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520 521 25 522 50 523 75	en liq.						
			au 30	522 50	523 75	520	523 75	521 25	523 75
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 30					500	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 30					500	525
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 581 25 580 581 25	en liq.						
			au 30	580				581 25	580
			P au 30		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)	[illegible]	en liq.						
			au 30					251 25	255
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 30					307 50	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 30					477 50	480
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 30					250	[illegible]
			P au 30		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430 431 25 432 50 433 75 437 50 438 75	en liq.						
			au 30					430	428
			P au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	282 50 285 287 50 288 75 290	en liq.						
			au 30					282	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	440 442 50	en liq.						
			au 30					440	425
			P au 30				d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 30					500	530
oct. 82	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 12)	547 50 545 540 535 530 525 530 527 50	en liq.						
			au 30	547 50	547 50	522 50	525	553 75	551 25
			P au 30		d5	545	540 d10		
			P au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	346	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2250	2245
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	407 50	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	120	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31)	290	285
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	9	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	85	70
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1525	1520
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	75	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).	1170	1160
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	361 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	760	
d° act. de jouissance (ex-c. 8).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1075	1065
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).	1025	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 30 Juin 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	455	en liq.. au 15.. Pe au 30	...	... ... d5f	...	... ... d5f	450 .	475 ..
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq.. au 30.. Pe au 30	...	... ... d5f	...	... ... d10	432 50	435 ..
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)	...	en liq.. au 15.. Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	...	... ... d100 ... d50 ... d40 ... d50 ... d40	...	... ... d20 ... d10 ... d20 ... d40 ... d40	378 ..	358 ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 3% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600	en liq.. fin ct..	...	...	...	...	597 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	...	en liq.. fin ct..	...	...	...	...	7 50	33 ..
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1889)	570	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	...	... ... d5f	...	... ... d10	570 ..	568 ..
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	735 737 50 738 75	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	...	...	...	...	731 25	737 50
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1420 1415 1410	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	... 1412 50	... 1417 50 ... d20 1440 .. d10	... 1410	... 1412 50 ... d10 ... d20	1410 ..	1412 50
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1155 1150 1152 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	... 1152 50	... 1155 ... d20 ... d20	... 1150	... 1155 ... d10 ...	1155 ..	1152 50
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1915 1917 50 1920 1925	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	... 1915	... ... d20 ... d20 ... d50	...	... 1920 ... d10 ... d20 ...	1910 ..	1912 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1250 1247 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	... 1245 ...	... 1247 50 ... d20	... 1245 ...	... 1246 25 ... d10	1245 ..	1247 50
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	530	en liq.. au 30..	...	...	...	...	535 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775 772 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	...	... ... d20	...	... ... d10	770 ..	780 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)	...	fin ct..	...	...	...	...	...	490 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq.. au 30.. Pe au 15	...	... ... d10	...	... ... d10	571 25	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	572 50 570	en liq.. au 30..	...	...	...	... d10 ...	575 .	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	485	en liq.. au 30..	...	...	...	...	477 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	...	en liq.. au 30.. Pe au 15	...	... ... d5f	...	... ... d10	465 .	465 ..
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	...	en liq.. au 30..	...	...	...	...	435 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	472 50	en liq.. au 15..	...	...	...	...	472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1385 1382 50 1385 1387 1385 1382 50	en liq.. au 30.. Pe au 15 Pe au 30	... 1385	... ... d20 ... d20	...	... ... d10 ... d10	1383 ..	1380 .
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	480	en liq.. au 30.. Pe au 15 Pe au 30	... 485	... ... d5f ... d5f	...	... 487 50 ... d10 ... d10	475 ..	487 50
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	700	au 15..	...	...	...	...	700 .	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1310 1320 1310 1315 1320 1325 1330	en liq.. au 30.. Pe au 15 Pe au 30	...	... ... d20 ... d10	...	... ... d20 ... d50	1310 ..	1310 .
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	710	en liq.. au 15.. Pe au 15	...	... ... d5f	...	... ... d10	710 .	712 50
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.	...	au 15..	...	...	...	...	170 .	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	447 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	...	... ... d10 ... d20	...	... ... d5f ... d10	447 50	445 ..
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 487 50 486 25	en liq.. au 30.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30	... 487 50	... ... d20 ... d5f ... d20	...	... ... d10 ... ... d10	486 25	487 50
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2385 2380 2375 2370 2365 2360 2357 50 2355 2352 50 2350 2355 236 2350 2345 2340 2335 2330	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15	... 2370 ... 2385	... 2375 ... d100 2420 .. d50 ... d40 ... d100 ... d50 ... d40	... 2325 2450	... 2326 25 2400 .. d20 ... d10 ... d10 ... d20 ... d10 ...	2375 ..	2372 50
... 83	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1310 1305	en liq.. au 30.. Pe au 15	... 1310 ...	... ... d20	...	... ... d10	1310 ..	1315 ..
.83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	915 920 910 908 75 910 905	en liq.. au 30.. Pe au 15 Pe au 30	... 925	... ... d5f ... d20	...	... 905 ... d5f ... d10	925 ..	925 ..
... 83	do Bons trent., 3%, r. 125f.	138 25	au 15..	...	...	...	...	138 25	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1627 50 1625 1620 1610 1615 1620 1615 1600 1595 1590 1595	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 1625	... ... d20 ... d50	...	... 1590 ... d10 ... d20	1635 ..	1630 ..
... 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250 252 50 255	en liq.. au 30.. Pe au 15	...	... ... d10	...	... ... d5f	250 ..	260 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ½ 101	en liq.. au 30..	...	...	...	...	101 ½	99 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.	...	...
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	...	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	625 ..	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	...	...
do act. de jouissance.	505 ..	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	...	...
do act. 500 fr., t.p.	...	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	300 ..	...
Santander et Quiros (ex-coup. 20).	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	...
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de).	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	...	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers).	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	610 ..	...
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	...	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	...	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	98	95 ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	...	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.	...	...
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	400	390 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	...	...
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.	...	...
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	...	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	...	...
do act. de jouissance.	...	...
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790 ..	...
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	110 ..	...
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	915 ..	...
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	...	...
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	235	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	270 ..	266 25
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	135 ..	...
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	540 ..	...
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
do 250 fr. payés (nomin.).	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	452 50	450 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).	...	...
Sénégal et Côte oe d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	...	...
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	195 ..	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	147 50	140 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	346 ..	345 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	445 ..	440 ..
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 25	25 ..
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	45 ..	...

Jouissance	Samedi 30 Juin 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					66 ..	
			au 30..					66 ..	65 ⅞
	d° 1000 fl.		P° au 15					65 ⅜	
	d° 10000 fl.								
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.		en liq..					85 ..	84 ..
		85f 20	au 30..						
	d° 1000 fl.	85f 84f 85	P° au 30		d50		50	84 75	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 ..	
mai 83.	Belgique, 5%	104 70	en liq.. au 30..					104 70	105 50
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. au 30..					105	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. au 30..					81 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	348 75 347 50	en liq.. au 30..					348 75	348 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	351 350 50 350 349 50	en liq.. au 30..	351 25			348 75	351 ..	350 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	348 75 350 50 350	P° au 30		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	473 75 470 471 25	en liq.. au 30..					470 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p.		en liq.. au 15..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.. au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq.. au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq.. au 15..					64 50	63 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq.. au 15..					65 ..	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	502 50	en liq.. au 15..					502 50	483 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	540	au 15..					540 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ..	
	d° Petites coupures.							116 ¼	
avril 83	d° 4%							123 ½	
	d° Petites coupures.							124 ½	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	360	au 15..					420 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%		en liq.. au 15..					360 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
	Obl. 100 fl., t.p.	104	en liq.. au 15..					104 .	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 15		d1f		d50	104 ..	93 ..
	d° 1000 fl., t.p.	104	P° au 30		d25		d50	104 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 .	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t.p.	77f 50	en liq..					77 75	
	d° 500 fl., t.p.	77 25 40 25	au 15..					77 25	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	77 25 30 40						77 20	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. au 30.	92 50	92 55	92 20	92 20	92 70	92 75
	c. 500 fr.	92f 60 50 30	P° au 30		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 30		d25	92 70	92 75 d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	92f50	P° au 15		d25		d50	92 75	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 75	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	290	au 15..					291 .	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 25	au 15..					92 25	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq.. au 15..					105 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 100 liv. st.	85 ¼	au 31..					85 ¼	
	d° de 100 liv. st.	85 ¼						85 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¼						85 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	85 ¼						85 ¼	
févr. 83	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.. au 15					88 .	
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞	P° au 15		d1f			87 ⅝	89 ..
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅝	
	d° de 500 liv. st.	87 ⅞						87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	87 ⅞							
déc. 82	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.. au 15..						
	Oblig. de 50 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ½	
	d° de 100 liv. st.							88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ½	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.. au 15..						
	Oblig. de 50 liv. st.							79 ¾	
	d° de 100 liv. st.							79 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78						78 ..	
	d° de 1000 liv. st.							78 ..	
janv. 83	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	95 50 40	au 30..					95 50	94 30
	d° de 2500 fr.	95 50 40	P° au 30		d1f		d50	95 50	88 25
	d° de 12500 fr.	95 50 40	P° au 15		d1f		d50	95 10	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 30..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 15..					56 ..	55 ¼
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ..	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq.. au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	495 496 25	en liq.. au 30..					495 ..	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	332 50	332 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	516 .	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	357 .	356
d° nouveau, d°	355	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	363	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	360	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	155	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1180	1175 .
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	357 ..	366 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	365	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	365	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	363 25	362 50
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	368	357 25
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358	357 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 ..	356 50
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	363 50	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	370 ..	369 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	13 ..	
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	367 .	366 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	367 50	365 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	145	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	138 ..	137 50
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	364 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400f.	160 ..	157
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	346 50	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	270	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	590	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	284	281
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	518	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	309 75	
d° d° 5%, remb. 500 f.	508 75	

Jouissance	Samedi 30 Juin 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 30..					11 30	11 25
	coup. de 62 fr. 50.	11 10 12 ½	P° au 15		d25		d50		
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	60 f 57 50	au 30..					57 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77 f 77 50	au 30..					76 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	69 50	an 30..					67 50	360 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58 f	au 30..					58 ..	93 75
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	54f25 54f 53 50 53	au 30..					54 25	71 25
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
		503 75 502 50 505 502 50	au 30..	507 50	507 50	502 50	505 ..	505 ..	505 ..
		501 25 503 75 500	P° au 30		d10		d20		
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		495	au 30..					510 ..	565 ..
			P° an 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq..						
		478 75 480	au 30 .	480 ..			477 50	475 ..	480 ..
			P° au 30		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P° au 15		d20		d10		
			au 30..					508 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
			au 30..					500 ..	490 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 14).	770 768 75 771 25	en liq..						
			au 30..	770 ..			768 75	771 25	770 ..
			P° au 30		d5f		d10		
	d° Grosses coupures.	767 50	P° an 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 22)...		en liq..						
			an 30 .					685 ..	708 ..
			P° au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 24).		en liq..						
		767 50	au 30..					765 ..	770 ..
			P° au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..................		en liq..						
		570 567 50 572 50 575	au 30..	570 ..			565 ..	567 50	565 .
	Grosses coupures......	567 50	P° au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	455 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
		472 50	au 30..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		392 50 393 72 395	au 30..					395 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50	au 30..					385 ..	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		au 30..	243 75	245 ..	242 50	243 75	242 50	243 75
		247 50	P° au 30		d5f	257 50	252 50 d10		
			P° an 15		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					535 ..	558 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					540 ..	558 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		700 697 50	au 30..	697 50	701 25	697 50	697 50	698 75	696 25
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
	Grosses coupures......		P° au 15	707 50	705 .. d20		d10		
			P° au 15		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 1)		en liq..						
			au 30..					285 ..	310 ..
			P° au 15		d5f		d10		
[illegible] 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).		en liq..						
		323 75 330	au 30..	330 ..	330 ..	328 75	330 ..	331 25	330 ..
			P° au 30		333 75 d5f		d10		
	Grosses coupures......	328 75 330	P° an 15		d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			an 30..					415 ..	440 ..
			P° au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42).........		en liq..						
		520 517 50 516 25	au 30..	517 50				528 ..	517 50
			P° an 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° an 15		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42).		en liq..						
		467 50	au 30..					467 50	461 25
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 30..					131 25	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).......		en liq..						
		450 452 50	an 30..	452 50				450 ..	452 50
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					445 ..	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 5.)		en liq..						
		515	au 30..					520 ..	510 ..
			P° au 30				d10		
			P° au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 30..						
			P° au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	287 50	282 50
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	460 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	515 ..	514 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	512 50	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	485 .	483 ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	[illegible]	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	58 75	40 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr..........	560 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	490 ..	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	68 ½	
d° 1,000 fl. d°	68 ½	68 ⅜
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 75	13 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	301 ..	300 ..
d° d° Grosses coupures..	299 ..	
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 .	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........	91 90	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	450 ..	
d° 1877-78, 3%..........		
d° 1879, 5%............	447 50	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f 20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	388 .	387 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	387	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	362 50	362 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 179. Le numéro : 20 centimes. Lundi 2 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de* **la somme de soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
10° *l'Organisation des Collèges communaux;*
11° *l'Organisation du Jury;*
12° *l'Élection des Juges consulaires;*
13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 2 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1er Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 11 de la loi du 27 avril 1883, ainsi conçu : « Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 5 p. 100, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente au porteur pour les fractions de rente non inscriptibles, la division en séries des rentes 4 1/2 p. 100 nouvelles et leur émission seront déterminées par décret du Président de la République. »

Vu les décrets des 16 décembre 1876 et 12 mars 1877 et l'arrêté du même jour déterminant les attributions de l'agent comptable des reconversions et renouvellements,

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Le livre des rentes 5 p. 100 sera fermé le 1er août 1883.

Il sera procédé, à partir du 2 août, à l'ouverture d'un nouveau livre, où les anciennes rentes 5 p. 100 nominatives dont le remboursement n'a pas été demandé, seront transcrites d'office, à raison de 4 fr. 50 par chaque 5 fr. de rente et avec jouissance du 16 août prochain.

Les rentes du fonds 4 1/2 p. 100 nouveau résultant des mutations et des transferts journaliers seront également inscrites sur ce livre.

Art. 2. — Les extraits d'inscription des nouvelles rentes 4 1/2 p. 100 nominatives seront établis par l'agent comptable du Grand-Livre. Ils seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

Art. 3. — Ces nouveaux titres nominatifs seront remis en échange des anciens par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages en sont ordonnancés.

Aucune justification ne sera exigée des intéressés pour cet échange, alors même que les inscriptions 5 p. 100 à échanger auraient plus de dix années de date.

Néanmoins, la nouvelle inscription du fonds 4 1/2 p. 100 sera revêtue de la mention « à régulariser » lorsque, par suite d'un décès ou d'un changement de qualité signalé au Trésor, la rente sera devenue susceptible de mutation.

Art. 4. — Les livres auxiliaires tenus dans les départements pour le fonds 5 p. 100 seront clos le 1er août.

Ils seront arrêtés définitivement par le préfet aussitôt que les avis de crédit et de débit antérieurs à cette date seront parvenus aux comptables.

Art. 5. — La conversion en inscriptions nominatives directes 4 1/2 p. 100 des inscriptions départementales 5 p. 100 aura lieu d'office par les soins de l'agent comptable du Grand Livre.

Elle sera opérée au vu d'états détaillés des inscriptions existantes dressés par les trésoriers généraux et visés par les préfets.

Les extraits des nouvelles inscriptions seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

Art. 6. — Les inscriptions mixtes et au porteur du nouveau fonds 4 1/2 p. 100 seront expédiées sur la demande des intéressés, après dépôt des titres 5 p. 100 à échanger.

Les certificats de réexpédition de ces titres seront établis par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

Art. 7. — Le dépôt des inscriptions de rente 5 p. 100 mixtes ou au porteur sera reçu :

A Paris, par l'agent comptable des reconversions et renouvellements;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Aux colonies, par les trésoriers payeurs et les trésoriers particuliers.

Art. 8. — Le dépôt des inscriptions mixtes et au porteur donnera lieu à la délivrance de récépissés à talons visés au contrôle conformément aux dispositions de la loi du 24 avril 1833.

Art. 9. — Les rentes mixtes et au porteur du nouveau fonds 4 1/2 p. 100 seront émises dans les coupures ci-après :

2 francs	45 francs.
3 —	50 —
4 —	90 —
5 —	100 —
6 —	200 —
7 —	300 —
8 —	500 —
9 —	900 —
10 —	1.000 —
20 —	2.250 —
30 —	4.500 —

Art. 10. — Les fractions non inscriptibles détachées des rentes converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Aucun payement d'arrérages ne peut être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en produira pour une somme de deux francs au moins obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois une somme de un franc en promesses d'inscription pourra être convertie en une inscription définitive si le porteur en demande la réunion à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Art. 11. — Les dates à partir desquelles auront lieu l'échange des titres nominatifs et le dépôt des titres mixtes et au porteur seront portées à la connaissance du public par les moyens ordinaires de publicité.

Art. 12. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er Juillet 1883.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, recevra, le mardi 3 juillet, à la chancellerie, 13, place Vendôme.

RAPPORT

Au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'affaire des manuscrits du comte d'Ashburnham.

Monsieur le ministre,

L'intérêt que vous avez témoigné, dans ces derniers temps, à la cause de nos bibliothèques et votre ardeur à réparer les désastres dont elles ont jadis été victimes, me font un devoir de vous exposer en détail les négociations dont les manuscrits du comte d'Ashburnham ont été l'objet depuis quatre mois et auxquelles j'ai été appelé à prendre une part active. Les questions qui ont été agitées sont encore loin d'être résolues ; mais plus d'un point controversé est désormais à l'abri de toute contestation, et nous pouvons espérer qu'un jour ou l'autre, il sera fait droit à des réclamations dont le principe est accepté, je crois, par tous les administrateurs de bibliothèques publiques. L'affaire est assez importante pour que l'historique en soit retracé d'après des renseignements authentiques, dont beaucoup n'ont encore été employés ni en France, ni en Angleterre.

Avant tout, il convient d'indiquer en quelques lignes la nature des collections dont il s'agit.

I. — Nature et origine des manuscrits d'Ashburnham Place.

L'une des plus remarquables collections de manuscrits qui aient été formées au dix-neuvième siècle est celle que le dernier comte d'Ashburnham a réunie dans le château d'Ashburnham et qui lui assure un des premiers rangs parmi les bibliophiles contemporains. Elle se compose, en chiffres ronds, d'environ 4,000 articles, répartis en quatre fonds ou séries distinctes, savoir :

Fonds Libri : 1,923 numéros.
Fonds Barrois : 702 numéros.
Fonds Stowe : 996 numéros.

Fonds de manuscrits acquis isolément ou par petits groupes, connu sous la dénomination de *Appendix* : environ 250 numéros.

Le fonds Libri fut acheté en 1847 pour une somme de 8,000 l. st. ou 200,000 fr.; le fonds Barrois, en 1849, pour une somme de 6,000 l. st. ou 150,000 fr.; le fonds Stowe, la même année, pour une somme de 8,000 l. st. ou 200,000 fr. Nous manquons de données précises sur la dépense qu'a entrainée l'achat des 250 manuscrits de l'Appendice ; mais on ne doit pas s'éloigner du chiffre exact en l'évaluant à 8,000 ou 10,000 l. st., soit 200,000 ou 250,000 fr. Les collections du comte d'Ashburnham peuvent donc représenter une dépense d'environ 32,000 l. st. ou 800,000 francs. La valeur artistique et littéraire de ces collections justifie bien les sacrifices que le noble lord s'était imposés pour en devenir propriétaire. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les catalogues qui en ont été publiés :

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place. Part the first, comprising a collection formed by professor Libri. London, printed by Charles Hodgson. Sans date. In-4° de 240 pages non chiffrées. (Ce catalogue est la reproduction de notes très abrégées que Libri avait rédigées en 1845 pour vendre sa collection et dont la Bibliothèque nationale possède la minute).

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place. Part the second, comprising a collection formed by Mons. J. Barrois. London, printed by Charles Francis Hodgson. Sans date. In-4° de 392 pages non chiffrées. (Ce catalogue a été rédigé par J. Holmes.)

Bibliotheca manuscripta Stowensis. A descriptive catalogue of the Mss. in the Stowe library, by the Rev. Charles O'Conor. Buckingham, 1818 et 1819. Deux volumes in-4°.

Catalogue of the important collection of manuscripts from Stowe, which will be sold by auction by Mss. S. Leigh, Sotheby and C°. On monday 11th. of June 1849 and seven following days. In-4° de XL et 252 p.

Catalogue of the Mss. at Ashburnham Place Appendix. London, printed by Charles Francis Hodgson, 1861. In-4° de 193 pages non chiffrées. (Ce catalogue s'arrête au n° CCIII de l'Appendix. Il y a des feuilles supplémentaires; j'ai eu entre les mains celles qui contiennent la notice des Mss. CCIV — CCXXIV.)

A catalogue of the Mss. at Ashburnham Place, 1853. London, printed by Charles Francis Hodgson. In-folio. (C'est une table alphabétique des Mss. contenus dans les fonds Libri, Barrois, Stowe et Appendix.)

The manuscripts of the earl of Ashburnham. (Ce résumé des catalogues précédents fait partie de la série des documents parlementaires; il a pour titre : *Eighth report of the royal commission of historical Mss. Appendix, part III.* London, ... for Her Majesty's stationery office, 1881. In-folio de 127 p.)

II. — Dans quelles conditions le comte d'Ashburnham a-t-il acquis les fonds Libri et Barrois ?

Je m'écarterais du sujet que j'ai à traiter si je parlais des manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendix. Concentrons notre attention sur les fonds Libri et Barrois, les seuls dont il importe ici d'éclaircir l'histoire.

Un volume suffirait à peine pour expliquer dans quelles circonstances et par quels moyens Libri s'était formé une collection d'environ 2,000 manuscrits, dont il arrêta le catalogue vers la fin de l'année 1845 et qu'il se décida à vendre au commencement de l'année 1846. Le projet de vente ne fut communiqué qu'à des amis dont la discrétion était éprouvée, et les personnes auxquelles le secret fut confié s'engagèrent à garder le silence le plus absolu. Libri put leur dire qu'il se déterminait à vendre ses manuscrits après les avoir offerts en pur don à la Bibliothèque royale, dont le Conservatoire n'avait pas agréé un tel acte de munificence. Mais s'il a tenu des propos de ce genre en 1846, c'était uniquement pour se ménager un moyen de défense. Jamais Libri n'a offert de donner ses manuscrits à la Bibliothèque royale, jamais il n'a même annoncé publiquement en France l'intention de les aliéner. Voici, d'après les pièces originales,

que j'ai sous les yeux, comment les choses se sont passées.

Panizzi, qui dès lors était en relations d'amitié avec Libri, se chargea de négocier la vente des manuscrits au Musée britannique. L'affaire fut entamée au mois de janvier 1846; elle était conduite avec un tel secret que le nom même du vendeur ne devait pas être révélé au conseil des Trustees. Le nom de Libri ne fut peut-être pas prononcé; mais un rapport qui fut soumis au conseil dans la séance du 25 avril 1846 annonçait que le propriétaire était « un professeur de Paris, membre de l'Institut, natif de Florence et auteur de l'Histoire des sciences mathématiques en Italie. » Une indication aussi transparente pouvait bien passer pour une divulgation. Aussi Panizzi éprouva-t-il le besoin de prévenir et de repousser le reproche d'avoir commis une indiscrétion et manqué à sa parole.

Tel est l'objet d'une longue lettre, en date du 4 mai, dans laquelle Panizzi reconnait avoir promis le secret d'une façon solennelle et à plusieurs reprises : « *Una delle principali o più tosto la sola importante promessa che voi essigeste da me, e che io vi diedi solenne e ripetatamente, fu che questo negoziato dovesse restare strittamente fra noi.* » Les indiscrétions dont s'indignait Panizzi n'arrivèrent pas jusqu'à Paris, où les amis intimes de Libri furent seuls au courant des négociations entamées avec le Musée britannique. Aussitôt que ces négociations eurent été rompues, Libri adressa à l'Université de Turin des propositions qui n'eurent aucun succès. L'intervention d'un fonctionnaire du Musée britannique devait le dédommager de ce double échec.

Le conservateur adjoint des manuscrits, John Holmes, était particulièrement lié avec le comte d'Ashburnham, chez lequel venait de se révéler un amour passionné pour les livres rares et surtout pour les manuscrits. Il conçut le projet de lui faire acheter la collection de Libri, que le Musée britannique avait vainement essayé d'acquérir. Lord Ashburnham se fit aussitôt mettre en rapport avec Libri ; il commençait par garantir le secret le plus absolu. C'est M. Holmes qui nous l'apprend, dans une lettre du 24 novembre 1846, où il s'exprime ainsi en parlant de son ami : « For his honor and secrecy, I would answer as for my own. He has empowered me to mention to you his name in confidence, trusting that, in the event of no result arising from the negociation, his name would not transpire, nor your own. He is the earl of Ashburnham. » La démarche de Holmes avait un caractère si confidentiel que Panizzi lui-même n'en était pas instruit : « All this is secret, even from our friend Panizzi. »

Il suffit à lord Ashburnham de parcourir le catalogue des manuscrits de Libri pour concevoir le projet de les acquérir. Toutefois, avant de rien conclure, il voulut avoir l'avis d'un libraire, Rodd, qui jouissait de toute sa confiance. Dans les premiers jours de mars 1847, Rodd fut donc chargé d'aller à Paris voir la collection et d'en rapporter quelques volumes propres à en faire apprécier l'importance. Il emportait une somme de 2,500 l. st. (62,500 fr.), qu'il devait laisser entre les mains de Libri, si celui-ci consentait à lui confier un choix de ses manuscrits. C'est ainsi que le Pentateuque orné de peintures et le Livre d'heures de Laurent de Médicis furent apportés en Angleterre. Du moment où lord Ashburnham les eut vus dans son château, le 17 mars, il n'eut plus d'hésitations. Il annonça à Libri que Rodd allait repartir, muni de pleins pouvoirs pour traiter, et comme il savait que le vendeur tenait à s'entourer d'un profond mystère, il s'engageait sur l'honneur à ne révéler à personne ce qui allait se passer entre eux : « Permit me, before I procede further, to assure you that I consider every communication from you as strickly confidential, and that I am bound in honour not to make the slightest mention of any thing that has passed between us to any person whatsoever without your permission. »

J'ignore ce qui se passa dans la seconde entrevue de Rodd avec Libri. Ce qui est certain, c'est que la collection fut cédée pour une somme de 8,000 l. st. (200,000 fr.) et que les manuscrits, soigneusement emballés dans seize caisses, arrivèrent à Ashburnham Place, le 23 avril 1847 Il importait de donner ces détails pour bien établir que la vente des manuscrits de Libri a été un acte clandestin.

On est moins bien renseigné sur la façon dont Barrois trafiqua de sa collection de manuscrits en 1849. Le marché était conclu quand on en parla à Paris, et personne en France, sinon les agents de Barrois, n'avait de notions exactes ni sur le nombre, ni sur la nature de la seconde collection de manuscrits que le comte d'Ashburnham tirait de la France. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les notices qui parurent après la mort de Barrois, arrivée le 21 juillet 1855. La première révélation qui fut faite à ce sujet se réduisait à des notes informes que Haenel consigna en 1862 dans *Intelligenz Blatt zum Serapeum* (nos 18-21).

III. — Les comtes d'Ashburnham ont-ils connu l'origine suspecte d'une partie des fonds Libri et Barrois?

Malgré les précautions que Libri et Barrois prenaient pour se défaire clandestinement de leurs manuscrits, je suis certain que le comte d'Ashburnham, quand il traitait avec eux, ne soupçonnait pas qu'il était en présence de voleurs ou de recéleurs. Ce qui met sa bonne foi à l'abri de toute atteinte, c'est le soin qu'il prit de faire imprimer les catalogues de ses collections; c'est la libéralité avec laquelle il fit des communications à plusieurs de nos compatriotes, et notamment à M. Paul Meyer. Il n'en faut pas moins reconnaitre que, de très bonne heure, il sut parfaitement quelle était la véritable origine d'une partie des manuscrits que Libri et Barrois lui avaient vendus. Il était trop perspicace pour ne pas saisir la portée et la valeur des accusations qui, dix mois à peine après l'arrivée des manuscrits de Libri à Ashburnham Place, s'élevaient en France contre le fonctionnaire qui avait abusé de son crédit et de sa position pour piller les plus riches dépôts de Paris et des départements. Il n'eut pas même besoin de lire les nombreux écrits qui furent alors publiés et répandus à profusion dans tous les pays de l'Europe. Il avait par devers lui les preuves les plus décisives de la culpabilité de Libri. Personne n'ignore aujourd'hui que ce malfaiteur avait cru dissimuler la trace de ses vols en donnant une apparence italienne aux manuscrits qu'il avait soustraits dans les bibliothèques françaises.

Mais c'est au comte d'Ashburnham que revient le mérite d'avoir le premier soupçonné la fraude. Il l'a déclaré très expressément dans une lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 16 juin 1869, à la suite d'observations que j'avais pris la liberté de lui soumettre. Voici dans quels termes il parlait de Libri : « Other mss. from his collection contain what I have long suspected and what you state to be fraudulent attemps to conceal the true *unde derivantur* of property that has been lost or stolen. » Après avoir lu une telle déclaration, ce serait faire outrage au comte d'Ashburnham que de prétendre qu'il a ignoré à quelles sources Libri avait puisé pour se procurer les manuscrits les plus anciens de sa collection.

La vérité s'est faite avec non moins d'éclat sur l'origine d'une partie des manuscrits Barrois. Au mois de mars 1866, trois mois après l'arrivée en France du premier exemplaire du catalogue de ces manuscrits, *la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1) publiait un long mémoire intitulé : *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois*. A l'aide de rapprochements d'une rigueur mathématique, il y était établi qu'une soixantaine de ces manuscrits provenaient de vols commis à la Bibliothèque nationale entre les années 1840 et 1848, et le comte d'Ashburnham était le premier à reconnaître, et dans ses conversations, et dans sa correspondance, que telle était bien l'origine des manuscrits qui venaient d'être examinés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*.

Ainsi, l'ancien comte d'Ashburnham a parfaitement su qu'il y avait une notable quantité de manuscrits volés dans le fonds Libri et dans le fonds Barrois. La respectueuse admiration dont le jeune comte d'Ashburnham entoure la mémoire de son père ne lui permet pas d'avoir un autre avis sur ces délicates questions. Il a d'ailleurs montré qu'il était parfaitement en état de discuter lui-même des problèmes d'érudition bibliographique. Il nous en a donné la preuve, en 1880, dans une circonstance qui lui fait trop d'honneur pour que je ne la rappelle pas ici.

A la suite d'un article que j'avais publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, pour établir que le ms. 7 du fonds Libri se composait de cahiers arrachés dans le Pentateuque qui avait jadis formé le ms. 329 de Lyon, lord Ashburnham avait combattu mes conclusions dans une lettre où il soutenait ces deux points : 1° que Libri aurait eu intérêt à prendre, non pas un morceau du Pentateuque, mais le Pentateuque tout entier; 2° qu'on ne pouvait pas déterminer à quelle époque les feuillets du Pentateuque avaient été détachés du manuscrit de Lyon. « Tels sont, disait-il en terminant, quelques-uns des arguments que je pourrais faire valoir, pour justifier ma détention de ce manuscrit et dont la justesse serait admise, j'ose le croire, par les tribunaux de tous les pays. » Le jour même où je recevais les observations de mon honorable contradicteur, le 20 avril 1880, je lui offrais de soumettre la question à des arbitres dont personne ne pouvait récuser la compétence : M. Bond et M. Thompson, du Musée britannique, M. Coxe, de la Bodléienne, et M. Bradshaw, de Cambridge. Le lendemain, lord Ashburnham m'écrivait : « Je ne chercherai jamais à me dérober aux conséquences de mes propres paroles, et je vous promets que, le jour où vous m'aurez fait constater dans un ouvrage publié en 1837, la mention de l'existence à la bibliothèque de Lyon des fragments du Pentateuque achetés par mon père à Libri en 1847, vous n'aurez pas besoin de l'arbitrage que vous me proposez pour

(1) 6e série, t. II, p. 193-264.

obtenir l'aveu, je ne dirai pas de ma défaite, puisqu'il ne s'agit, après tout, que d'une discussion à l'amiable, mais de ma conversion à vos idées. » Comme réponse à une aussi courtoise communication, j'envoyai la copie textuelle de ce que le docteur Fleck avait dit du Pentateuque vu par lui à Lyon en 1837. Aussitôt après, le 27 avril, lord Ashburnham m'annonçait que la preuve était faite, et il remettait aussitôt entre les mains de M. Léon Say, alors ambassadeur de France à Londres, les fragments du précieux Pentateuque, que la loi anglaise l'autorisait à conserver, mais dont il tenait à faire présent à la France.

Un tel acte ne montre-t-il pas mieux que tout raisonnement que le jeune comte d'Ashburnham sait, comme son père, que les origines du fonds Libri et du fonds Barrois sont très suspectes et que nous ne sommes pas embarrassés pour prouver que tel ou tel article de ces collections provient de vols commis à une époque assez rapprochée de nous?

IV. — Projets de vente des collections d'Ashburnham Place en 1880 et 1883. Efforts pour rentrer en possession des manuscrits dérobés aux dépôts français.

Signaler sur la terre étrangère des manuscrits précieux pour notre histoire et pour notre littérature, que des mains infidèles ont soustraits à nos bibliothèques, c'est faire toucher du doigt la nécessité de les rapatrier, même au prix de sacrifices relativement considérables. L'idée de récupérer ceux de nos manuscrits volés qui ont fait la réputation des fonds Libri et Barrois s'est produite il y a déjà longtemps. On ne pouvait pas songer à la réaliser du vivant de l'ancien comte d'Ashburnham, qui tenait à ses manuscrits comme à une partie de lui-même.

A sa mort, arrivée le 22 juin 1878, les collections d'Ashburnham Place échurent à son fils, qui n'avait aucun motif particulier de vouloir les conserver dans leur intégrité. Au commencement de l'année 1880, il fit connaître son intention de vendre les manuscrits de son père, s'il en trouvait un prix satisfaisant. Vous voulûtes bien alors, monsieur le ministre, m'autoriser à m'entendre avec l'administration du Musée britannique sur la marche à suivre pour assurer à l'Angleterre et à la France la possession des monuments qui les intéressaient le plus directement et pour prévenir la dispersion de collections dont les destinées préoccupent tous les savants de l'Europe. Les conditions d'un partage équitable ne furent pas difficiles à trouver : les volumes du fonds Stowe et de l'Appendix seraient restés à l'Angleterre, et les fonds Libri et Barrois seraient rentrés en France.

Le projet échoua, parce que nos offres, comme celles du Musée britannique, furent jugées insuffisantes. J'avais trouvé équitable de proposer en bloc le double des sommes payées en 1847 et en 1849 à Libri et à Barrois, soit 700,000 francs, sans faire aucune réserve au sujet des manuscrits d'origine suspecte. En repoussant ma proposition, lord Ashburnham me fit observer « que je n'avais pas calculé les intérêts accumulés, depuis 1847 et 1849, de l'argent employé par son père à l'acquisition des collections Libri et Barrois. » Le reproche était peut-être fondé, mais j'avais pensé qu'un lord anglais pouvait faire entrer en ligne de compte l'honneur de voir son nom à jamais illustré par le souvenir de la collection que son père avait formée et d'où il avait tiré les éléments de publications justement estimées. Quoi qu'il en soit, l'affaire ne fut pas poussée plus loin. J'étais bien certain qu'on y reviendrait un jour ou l'autre, et je ne m'étonnai guère au mois de février dernier, quand je fus courtoisement averti par l'administration du Musée britannique que le comte d'Ashburnham offrait aux Trustees de céder l'ensemble de ses collections pour une somme de 160,000 l. st., c'est-à-dire 4 millions de francs (1).

Immédiatement (15 février 1883), j'écrivis au conseil des Trustees pour lui remontrer que le fonds Libri et le fonds Barrois contenaient beaucoup de manuscrits volés dans nos dépôts publics et indignement falsifiés. Je le suppliais de prendre en considération notre très vif et très légitime désir de rentrer en possession de monuments précieux pour notre histoire et pour notre littérature, qui, après nous avoir été frauduleusement dérobés, avaient été clandestinement vendus en Angleterre, et au sujet desquels d'énergiques protestations avaient été élevées sans interruption depuis le moment de la vente. Je le conjurais de ne pas associer la nation anglaise aux plus honteux actes de vandalisme, en incorporant dans les collections du Musée britannique beaucoup de prétendus manuscrits qui, en réalité, sont des cahiers arrachés à nos plus vénérables et nos plus anciens manuscrits.

Pour montrer, par un exemple frappant, qu'il n'y avait rien d'exagéré dans ma réclamation, je pris un à un les quatorze plus anciens manuscrits du fonds Libri et dans un mémoire lu le 23 février à l'Académie des Inscriptions (2), je prouvai que tous ces volumes provenaient de vols commis, vers l'année 1842, à Lyon, à Tours, à Troyes et à Orléans.

C'est alors, monsieur le ministre, que vous nous vîntes puissamment en aide, en instituant, sous la présidence de M. le sous-secrétaire d'Etat, une commission (3) chargée de vous proposer les mesures les plus efficaces pour rentrer en possession de nos malheureux manuscrits. Cette commission, réunie d'urgence, reconnaissait à l'unanimité la convenance de contribuer à l'acquisition des manuscrits du comte d'Ashburnham pour une somme proportionnelle à la valeur des articles qui seraient restitués aux bibliothèques françaises.

Muni de vos instructions, monsieur le ministre, je me rendis à Londres, et avec le concours de M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes, et de M. Julien Havet, archiviste paléographe, je dressai une liste d'environ 200 volumes du fonds Libri et du fonds Barrois, qui, d'après des indices plus ou moins probants, nous avaient paru provenir de vols commis dans nos bibliothèques ou dans nos archives. Cette liste fut agréée par M. Bond, administrateur du Musée britannique, et par M. Thompson, conservateur du département des Manuscrits. De part et d'autre, il nous parut équitable de fixer à 600,000 francs la valeur de ces 200 volumes, dans l'hypothèse que l'ensemble des manuscrits du comte d'Ashburnham serait payé 4 millions. Il aurait été entendu que la France ne réclamerait aucun autre article des collections offertes en ce moment au Musée britannique.

Sur le rapport de la commission que vous aviez chargée d'examiner la question, vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à approuver le projet de convention que j'avais rapporté d'Angleterre et, le 31 mars, dans l'éloquent discours par lequel vous avez clos le congrès des Sociétés savantes, vous prîtes l'engagement solennel de faire « restituer à la France des documents qui sont l'honneur de nos bibliothèques et qui en font la gloire aux yeux du monde savant. »

De son côté, le conseil de Trustees, dans une séance générale tenue le 17 mars, avait adopté la combinaison qui nous paraissait concilier tous les intérêts. Il reconnut la justice de nos réclamations et, sans rechercher si les vols avaient été commis par Libri ou par d'autres personnes, il déclara que les manuscrits dont il était question n'auraient pas dû sortir des bibliothèques de la France et qu'il fallait donner aux Français le moyen de les recouvrer. En conséquence, le conseil recommandait au Gouvernement l'acquisition de tous les manuscrits de lord Ashburnham et prenait l'engagement de nous rétrocéder, au prix de 600,000 francs, les volumes ou portefeuilles dont la liste avait été arrêtée le 10 mars. Ainsi se trouvait justifié « le public et cordial hommage » que vous avez rendu « à la droiture, à la loyauté de nos voisins d'Angleterre, à l'esprit de justice de leurs savants, aux nobles sentiments des Trustees du Musée britannique. »

Tout semblait donc marcher à souhait et nous avions lieu d'espérer voir bientôt rentrer en France les précieux manuscrits dont nous avons été dépouillés il y a environ quarante ans. Malheureusement, l'assentiment du Gouvernement anglais, sur lequel l'opinion publique semblait devoir compter, fit complètement défaut. La Trésorerie refusa d'allouer les fonds nécessaires pour l'achat en bloc des manuscrits de lord Ashburnham, et les Trustees furent invités à examiner s'il n'y aurait pas moyen d'acquérir isolément les parties qui touchaient plus particulièrement l'Angleterre, c'est-à-dire les manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendice. Après quelques hésitations, lord Ashburnham se décida à les céder pour une somme de 100,000 l. st. qu'il réduisit bientôt à 90,000 l. st. (2,250,000 francs). Dans leur séance du 30 avril, les Trustees recommandèrent cette acquisition au Gouvernement, comme éminemment utile pour le Musée britannique. Cette fois encore leurs conseils ne furent pas écoutés. La Trésorerie répondit qu'on ne pouvait donner que 70,000 l. st. (1,750,000 fr.) pour les manuscrits du fond Stowe et de l'Appendice. Vainement le Musée britannique offrit-il de prendre à sa charge les 20,000 l. st. de la différence, en subissant une réduction de 4,000 l. st. (100,000 fr.) par an sur son budget ordinaire de cinq

(1) Au moment même où la proposition était officiellement soumise au conseil des Trustees, le comte d'Ashburnham, par une lettre en date du 11 février, faisait officieusement connaître qu'il avait reçu d'un agent américain des offres pour traiter de l'acquisition en bloc de ses collections de livres imprimés et de manuscrits.

(2) Le mémoire lu à l'Académie a été publié dans le *Temps* du 23 février et réimprimé avec des notes dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie*, année 1883, pages 47-75. Il existe un tirage à part de l'une et l'autre édition.

(3) Cette commission était composée de MM. Durand, député, sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts, président; Charton, sénateur, membre de l'Institut; Waddington, sénateur, membre de l'Institut; Ribot, député; Lockroy, député; Merlin, maire de Douai, sénateur; Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale; Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes; Lalanne, de la Bibliothèque de l'Institut; Charmes, directeur du Secrétariat, membre de droit; Collin, chef du 3e bureau du Secrétariat, secrétaire.

exercices financiers. Le Gouvernement persista dans son refus de payer plus de 70,000 l. st., le fonds Stowe et l'Appendice. Ce refus péremptoire a mis fin aux négociations.

A tous égards, un tel échec est vraiment déplorable. Nous aurions applaudi, sans aucune arrière-pensée, à l'entrée au Musée britannique de deux collections qui auraient singulièrement augmenté l'importance de ce bel établissement, et qui, par là, seraient devenues accessibles au monde savant tout entier. De plus, nous aurions pu espérer que lord Ashburnham, après avoir entamé ses collections dans l'intérêt de l'Angleterre, n'aurait pas repoussé les ouvertures qui lui auraient été faites pour ménager à la France le moyen de rentrer en possession de ses manuscrits, ce qui, pour lui, aurait eu l'immense avantage d'atténuer, sinon d'effacer, le discrédit dans lequel sont tombés les fonds Libri et Barrois.

V. — Etat actuel de la question. — Sommes nous bien en mesure de prouver que beaucoup d'articles des fonds Libri et Barrois proviennent de vols commis dans les dépôts français à une date très rapprochée de nous — Exemples tirés de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques de Tours et d'Orléans? — Est-il établi que Libri soit le voleur?

Vous venez de voir, monsieur le ministre, quel fâcheux concours de circonstances a fait évanouir les espérances que nous avons conservées, pendant plusieurs semaines, d'obtenir, au prix de 600,000 francs, la rétrocession des manuscrits dont la perte est un sujet de deuil pour nos principales bibliothèques. La combinaison qui semblait devoir amener ce heureux résultat doit être abandonnée, et le projet de convention auquel le Musée britannique avait adhéré est tombé à l'état de lettre morte. Nos efforts n'ont cependant pas été stériles.

Ce n'est pas un mince résultat que d'avoir vu une autorité telle que le Conseil des Trustees, déclarer que l'on devait ménager aux Français le moyen de récupérer les manuscrits indûment sortis de leurs bibliothèques, et la sympathie avec laquelle nos démarches ont été généralement suivies dans les différents pays de l'Europe, montre que désormais les hommes éclairés de toutes les nations s'entendent pour flétrir le pillage des dépôts publics et pour reconnaître que les trésors d'art et de science conservés dans les musées, les bibliothèques et les archives forment un domaine inaliénable, à l'intégrité duquel le monde civilisé tout entier doit s'intéresser.

Un jour ou l'autre, ces principes trouveront leur application. Mais jamais nous n'aurons une occasion plus favorable de les invoquer qu'au moment où se posera de nouveau la question de la vente des collections d'Ashburnham Place. C'est en vue de cette éventualité que nous devons mettre en pleine lumière les arguments à l'aide desquels nous pouvons soutenir nos prétentions. Le plus souvent, ces arguments sont d'une telle évidence que le simple bon sens suffit pour en faire apprécier la valeur.

En ce qui touche les manuscrits du fonds Barrois, je n'ai pas à revenir sur les observations que j'ai développées en 1866 et qui ont aujourd'hui l'autorité de chose jugée, puisque, depuis dix-sept ans, aucune de mes conclusions n'a été attaquée.

Pour les manuscrits du fonds Libri, les constatations que les experts, MM. Bordier, Bourquelot et Lalanne, avaient faites avec tant de clairvoyance, en 1848 et en 1849, suffisent, à la rigueur, pour éveiller et même pour justifier les soupçons dont beaucoup d'articles, et notamment les recueils de lettres autographes, ont été l'objet dans les trente-cinq dernières années. Mais il est possible d'aller plus loin, en vérifiant minutieusement l'état actuel de nos collections, et en étudiant attentivement tous les anciens catalogues, même ceux du dix-septième ou du dix-huitième siècle, même ceux qui se présentent à l'état de notes informes.

C'est ainsi que je suis arrivé à des résultats indiscutables sur un assez grand nombre de manuscrits de Lyon, de Tours et d'Orléans. Il n'est pas inutile de les indiquer ici, ne fût-ce que pour convaincre les plus incrédules que nos réclamations reposent sur des faits de toute évidence, et non pas sur de vagues présomptions, comme l'ont souvent répété d'imprudents défenseurs de Libri.

MANUSCRITS DE LYON

Je n'ai guère eu l'occasion d'étudier à Lyon que des manuscrits en lettres onciales. L'examen que j'avais fait, en 1878, du fameux Pentateuque m'avait suggéré l'idée que Libri, ne pouvant pas sans danger s'approprier des manuscrits entiers de la bibliothèque de Lyon, s'était contenté d'y prendre, dans les volumes les plus précieux, un certain nombre de cahiers ou de feuillets qu'il choisissait de façon à pouvoir en former de petits volumes ayant, au premier abord, l'apparence de manuscrits complets. Ma conjecture était parfaitement fondée. C'est à l'aide de prélèvements adroitement opérés sur les manuscrits 517, 381, 521, 351 et 372 de Lyon que Libri a composé les numéros 2, 3, 4, 5 et 12 de sa collection, dont voici une indication sommaire :

N° 2. Opuscules de saint Jérôme, en lettres onciales. Volume de 19 feuillets, qui ont été arrachés dans le ms. 517 de Lyon entre les feuillets actuellement cotés 52 et 53.

N° 3. Fragment de l'Exposition des Psaumes par saint Hilaire, en lettres onciales. Volume de 15 feuillets, qui comblent exactement une lacune signalée entre les fol. 117 et 118 du ms. 381 de Lyon.

N° 4. Traités de saint Augustin, en lettres onciales. Volume de 42 feuillets qui comblent exactement une lacune entre les fol. 33 et 34 du ms. 521 de Lyon. (Cette observation est due à M. Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de Lyon.

N° 5. Fragment de Psautier en lettres onciales, contenant en tout ou en partie les psaumes CXI-CXXXIX. Volume de 63 feuillets, arrachés à la fin du ms. 351 de Lyon.

N° 12. Les deux premiers livres du Commentaire d'Origène sur le Lévitique, en lettres onciales. Volume de 13 feuillets, qui comblent la lacune existant entre les feuillets 161 et 162 du ms. 372 de Lyon.

MANUSCRITS DE TOURS

Le désordre le plus complet régnait à la bibliothèque de Tours quand Libri la visita en 1842. Le désordre l'enhardit à un tel point qu'il ne se contenta pas d'y mutiler un certain nombre de manuscrits précieux comme il l'avait fait à Lyon. Il y prit des manuscrits entiers sans être arrêté ni par la taille, ni par le poids des volumes.

L'étendue des ravages commis à Tours par Libri a pu être appréciée depuis que les travaux de M. Dorange ont rétabli l'ordre dans le dépôt et ont exactement fait connaître ce qui subsiste des anciens manuscrits de Saint Gatien, de Saint Martin et de Marmoutier. En prenant pour base d'opération le catalogue de M. Dorange et différentes notes ou listes du dix-septième, du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, j'ai dressé un état des manuscrits qui ont disparu en tout ou en partie, et dans la plupart des cas, j'ai pu déterminer la date approximative de la disparition. J'ai comparé l'état ainsi obtenu avec le catalogue des manuscrits de Libri, et j'ai fini par acquérir la preuve que 24 articles du fonds Libri provenaient de vols commis à la bibliothèque de Tours. Je vais en donner l'énumération, en renvoyant à un mémoire spécial qui vient de paraître (1) et dans lequel chacune de mes identifications est justifiée par des rapprochements péremptoires.

N° 1 du fonds Libri. Saint Hilaire, en lettres onciales. — N° 23 de Saint-Martin. Etait encore à Tours en 1826.

N° 6. Les Prophètes, en lettres onciales. — N° 90 de Marmoutier. Etait encore à Tours en 1842.

N° 8. Fragments d'un manuscrit d'Eugypius. — N° 50 du second catalogue des manuscrits de Saint-Martin.

N° 13. Pentateuque, avec peintures, en lettres onciales. — N° 4 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 14. Les Evangiles, en caractères anglo-saxons. — N° 8 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 21. Traités philosophiques de Cicéron, de l'époque Carlovingienne. — N° 33 de Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1840.

N° 22. Virgile, du onzième siècle.—Du fonds de Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1840.

N° 24. La Thébaïde de Stace, du onzième siècle. — Du fonds Saint-Martin de Tours. Etait encore à Tours en 1842.

N° 25. Commentaire de Priscien sur les premiers vers de l'Enéide. — Ce sont des feuillets arrachés postérieurement à l'année 1840 dans le ms. 122 de Marmoutier, aujourd'hui n° 887 de la bibliothèque de Tours.

N° 30. L'Arithmétique de Bède et l'Astronomie d'Aratus. Volume de 97 feuillets qui ont été arrachés après l'année 1842, à la fin du ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 36. Sacramentaire carlovingien, avec le canon sur parchemin pourpré. — N° 65 de Saint-Gatien. Etait encore à Tours en 1842.

N° 42. Traité de Saint Augustin sur la doctrine chrétienne. — N° 74 de Saint-Martin.

N° 73. Poème de saint Orient et vision de Wettin. — Fragment arraché, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 118 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 284 de la bibliothèque de Tours.

N° 75. Opuscules de saint Augustin. — Cahiers arrachés, postérieurement à l'année 1842, à la fin du ms. 153 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 281 de la bibliothèque de Tours.

(1) *Notice sur les manuscrits disparus de la bibliothèque de Tours pendant la première moitié du dix-neuvième siècle.* Paris, Champion, 1883. In-4° de 200 p.

N° 87. Traité de Bède sur la *Nature des choses*. — Volume de 22 feuillets arrachés, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 88. Opuscules sur les poids, les mesures, etc. Volume de 23 feuillets arrachés, postérieurement à l'année 1842, dans le ms. 42 de Saint-Martin, aujourd'hui n° 334 de la bibliothèque de Tours.

N° 91. Histoire tripartite.— N° 143 de Saint-Gatien.

N° 101. Traité de droit canon, en provençal. — N° 186 de Marmoutier.

N° 105. Pièces provençales, en prose et en vers. — Du fonds de l'abbaye de Marmoutier, et précédemment de la collection Lesdiguières.

N° 106. Vie de saint Honorat. — N° 164 de Marmoutier.

N° 108. Roman des oiseaux, en provençal. — N° 258 de Marmoutier.

N° 109. Méditations de saint Bonaventure, en provençal. — N° 165 de Marmoutier.

N° 110. Le Nouveau Testament, en provençal. — N° 308 de Marmoutier.

N° 112. Vie de saint Alexis, en vers français, etc. — N° 239 de Marmoutier.

MANUSCRITS D'ORLÉANS

Libri a infligé aux manuscrits d'Orléans un traitement analogue à celui qu'ont subi les manuscrits de Tours. Tantôt il a arraché des parties de volume, tantôt il a enlevé des volumes entiers; mais à Orléans, comme les manuscrits étaient régulièrement cotés depuis la publication du catalogue de Septier en 1820, le voleur se crut obligé de remplacer les volumes précieux, qu'il s'appropriait, par des volumes plus ou moins insignifiants, qui étaient restés en dehors du classement régulier. La plupart des fraudes n'ont été reconnues que dans ces derniers mois; j'ai pu les constater, grâce à l'obligeant concours de M. Loiseleur, le savant et ingénieux conservateur de la bibliothèque d'Orléans et à des communications de M. Cuissard, connu par d'intéressants travaux sur plusieurs manuscrits de ce dépôt.

Voici comment peut s'établir, au moins provisoirement, la liste des manuscrits du fonds Libri qui viennent de la bibliothèque d'Orléans.

N° 9. Homélies de saint Augustin, en lettres onciales. — Volume de 24 feuillets, qui formaient jadis les p. 98-113, 248-263, 328-343 du ms. 131 d'Orléans.

N° 11. Homélies de saint Augustin, en lettres onciales. — Volume de 40 feuillets qui formaient jadis les p. 168-247 du ms. 131 d'Orléans.

N° 18. L'Art, de Donat, copie du neuvième siècle. — Volume de 66 pages, arrachées en tête du ms. 250 d'Orléans.

N° 19. Commentaires sur Priscien. — Volume de 56 feuillets, arrachés au milieu du ms. 87 d'Orléans, dont ils formaient les pages 247-358.

N° 31. Traités de Boèce, de Porphyre, etc.— Volume de 60 feuillets arrachés à la fin du ms. 223 d'Orléans, dont ils formaient les pages 100-217.

N° 35. Vies de Saints, etc. — Cahiers arrachés à la fin du ms. 167 d'Orléans, dont ils formaient les pages 101-197.

N° 37. La seconde édition de Donat. — Volume de 63 feuillets, arrachés dans le ms. 215 d'Orléans, dont ils formaient les pages 32-157.

N° 45. Traité de Comput, etc. — Volume de 14 feuillets arrachés en tête du ms. 15 d'Orléans, dont ils formaient les pages 1-28.

N° 46. Vies de Saints. — Volume de 120 feuillets arrachés dans deux manuscrits; je n'ai pas encore déterminé avec certitude d'où viennent les feuillets 1-30; mais les feuillets 31-120 ont été arrachés dans le ms 289 d'Orléans, dont ils formaient les pages 193-379.

N° 47. Fragment de Martyrologe. — Volume de 31 feuillets, arrachés en tête du ms. 274 d'Orléans.

N° 48. Vies de Saints. — C'est le ms. 281 d'Orléans.

N° 78. Fragments de deux manuscrits. Les 28 premiers feuillets (Office de sainte Foi, avec notation musicale) ont été arrachés dans le ms. 296 d'Orléans, dont ils formaient les pages 17-72. — Les 8 derniers (*Compositio monocordi secundum Boetium*) sont les pages 33-48 du ms. 240 d'Orléans.

N° 82. Explication de la Messe, etc., du neuvième siècle. — Cahiers arrachés à la fin du ms. 94 d'Orléans.

N° 84. Code Théodosien, etc. — C'est le ms. 207 d'Orléans, dont les travaux de Haenel ont fait connaître l'importance.

N° 85. Fragments de divers manuscrits. — Le premier de ces fragments se compose de 4 feuillets arrachés dans le ms. 207 d'Orléans et cotés 98-101 dans la description Haenel.

N° 90. Traités de Bède, d'Isidore de Séville, etc. — C'est le ms. 266 d'Orléans.

N° 92. Extraits de saint Grégoire, par Paterius. — C'est le ms. 51 d'Orléans.

N° 96. Fragments de manuscrits. Le premier fragment se compose des feuillets qui formaient les pages 84-109 du ms. 122 d'Orléans et qui contiennent l'éloge de la Croix, par Raban Maur.

Pour les manuscrits dont l'énumération précède, et pour d'autres encore, j'ai donné, ou je donnerai, quand le moment sera venu, la preuve qu'ils ont tous été volés vers 1842, et les arguments dont je dispose sont aussi péremptoires que ceux qui ont été invoqués pour le Pentateuque de Lyon, et dont lord Ashburnham a lui-même reconnu la valeur, quand il s'est spontanément décidé, en 1880, à rendre à la France les cahiers de ce célèbre manuscrit achetés par son père en 1847.

Ce sont donc des vols qui ont fait passer beaucoup de manuscrits de nos bibliothèques publiques dans la collection du comte d'Ashburnham. Mais il y a plus: je puis montrer que les vols ont été commis par celui-là même qui a mystérieusement exporté ses manuscrits en Angleterre en 1847. La preuve en est facile à donner. Je raisonne toujours sur les manuscrits de Lyon, de Tours et d'Orléans, que des circonstances particulières m'ont mis à même de mieux connaître.

En 1847, Libri a vendu à lord Ashburnham les cahiers arrachés des manuscrits 329, 351, 372, 381 et 521 de Lyon. Il possédait ces cahiers, au moins depuis la fin de l'année 1845, puisque dès le mois de janvier 1846, il correspondait avec Panizzi pour les vendre au Musée britannique. Or, j'ai sous les yeux les notes autographes très détaillées que Libri a prises à Lyon en 1842, sur les mêmes mss. 329, 351, 372, 381 et 521.

En 1846 et en 1847, Libri trafique de 24 manuscrits ou morceaux de manuscrits dérobés à la Bibliothèque de Tours. Or, treize de ces manuscrits ou morceaux de manuscrits, ceux auxquels il avait donné les n^{os} 6, 13, 14, 24, 30, 36, 73, 75, 87, 88, 106, 110 et 112, avaient été examinés par lui en 1842, à la bibliothèque de Tours: un heureux hasard nous a conservé les notes autographes qu'il leur avait consacrées, pour compléter et corriger le catalogue de Chauveau.

De même, nous avons la preuve écrite que Libri a passé en revue, en 1842, les manuscrits 51, 131, 207, 250 et 281 de la bibliothèque d'Orléans, manuscrits qu'il a, en tout ou en partie, essayé de vendre en 1846 et vendus en 1847.

Voilà donc, pour nous en tenir à des faits matériellement établis, voilà 23 manuscrits que Libri a vus en 1842, sur lesquels il a pris des notes plus ou moins développées et dont parfois il a calqué plusieurs lignes, pour en mieux fixer la paléographie dans sa mémoire. Ce sont généralement des manuscrits d'une haute antiquité, des monuments uniques, dont un connaisseur ne perdra jamais le souvenir quand il aura eu la bonne fortune de les examiner et de les exhumer de l'oubli, ce qui était le cas des volumes déposés, il y a quarante ans, dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans.

Or, moins de quatre ans après, Libri se trouve détenteur de ces 23 manuscrits; il les met secrètement en vente et finit par les céder à un amateur étranger. Comment admettre que, dans les manuscrits possédés par lui en 1845, il n'ait pas reconnu les manuscrits dont il avait lui-même pris le signalement à Lyon, à Tours et à Orléans?

S'il ne s'agissait que de deux ou trois volumes, on pourrait supposer une défaillance de mémoire; mais l'explication ne saurait être admise quand on se trouve en présence de plus de vingt articles, et encore ai-je laissé de côté tous ceux pour lesquels je n'ai pas le témoignage autographe de l'accusé.

Libri n'a donc pas ignoré l'origine des 23 manuscrits que j'ai pris pour exemples; sachant bien qu'ils avaient été volés dans nos bibliothèques, il n'aurait pas dû les acquérir si des marchands étaient venus les lui proposer. Mais il ne les a pas achetés, il les a dérobés. Quel autre que lui était capable de les choisir? Quel autre aurait eu les moyens, soit d'enlever de gros volumes, soit d'arracher les feuillets susceptibles de former des petits volumes, auxquels on donnait l'apparence de manuscrits complets? Quel autre aurait pu se livrer à cette coupable industrie dans trois villes différentes, à Lyon, à Tours et à Orléans? Quel autre, pour dépister les recherches, se serait avisé de revêtir de reliures pseudo-italiennes les manuscrits dérobés dans nos bibliothèques et d'y ajouter des notes tendant à faire croire qu'ils avaient jadis appartenu à Saint-Pierre de Pérouse, à Sainte-Marie de Florence, à Saint-Zénon de Vérone, à Grotta-Ferrata, etc.?

Il est donc avéré que Libri a lui-même volé les manuscrits qui donnaient plus de relief à ses collections. Nous l'avons surpris en flagrant délit dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans, et nous nous expliquons qu'il ait eu hâte de faire clandestinement passer à l'étranger le fruit de ses rapines.

VI. — Dépréciation des fonds Libri et Barrois résultant de l'origine suspecte d'une partie de ces fonds.

Le public est donc suffisamment édifié sur l'origine d'une partie des fonds Libri et Barrois. Il sait que beaucoup des volumes dont ils sont composés proviennent de vols et que, pour les rendre méconnaissables, les voleurs les ont découpés par morceaux, qu'ils ont interverti l'ordre des cahiers, qu'ils ont fait disparaître les anciennes gardes et qu'ils ont commis les faux les plus grossiers.

De telles mutilations et de telles souillures ont singulièrement déprécié les manuscrits qui en ont été les victimes. Mais ce qui contribue encore plus à en amoindrir la valeur vénale, c'est la difficulté et même l'impossibilité de les vendre en France. A cet égard, je puis répéter ici ce que j'ai eu l'honneur d'écrire, en 1880, au comte d'Ashburnham, pour lui démontrer que la valeur vénale des manuscrits Libri et Barrois ne devait pas être fixée d'après les prix obtenus dans les ventes où la concurrence des amateurs et des établissements publics du monde entier peut se donner un libre cours.

« Il n'en serait pas ainsi, lui disais-je, le jour où vous exposeriez vos collections aux hasards des enchères. Quoi qu'il arrive, en effet, le Gouvernement français déclarera hautement que, s'il ne peut faire valoir à l'étranger son droit imprescriptible et inaliénable sur les manuscrits dérobés aux bibliothèques publiques, il se réserve de poursuivre la réintégration de ceux de ces manuscrits qui, à un moment donné, rentreraient en France, comme cela vient d'arriver pour un précieux volume acheté par un libraire français à la vente Perkins, en 1873.

« Les libraires et les amateurs français seront prévenus que les collections Libri et Barrois sont remplies de manuscrits d'origine suspecte sur lesquels le Gouvernement français est résolu à faire reconnaître son droit de propriété, le jour où les manuscrits entreront en France. Cette considération pourra même refroidir les libraires et amateurs anglais : ils sauront, en effet, que ni eux, ni leurs héritiers ne doivent songer à vendre en France, même à l'amiable, les manuscrits provenus de vols qu'aucune prescription ne pourra couvrir. Les établissements publics eux-mêmes seront fort réservés. Ils hésiteront à recueillir des monuments, excellents par eux-mêmes, mais auxquels les noms de Libri et de Barrois ont donné une triste célébrité.

« Les manuscrits Libri et Barrois n'ont donc, ni pour les particuliers, ni pour les établissements publics, la valeur de manuscrits ordinaires. Depuis qu'on sait de quelle façon ont été formées les collections Libri et Barrois, ces collections ont été frappées de discrédit aux yeux de tous les juges impartiaux. En les acquérant, on craindrait de passer pour un complice des Barrois et des Libri, et d'avoir son nom associé au nom de voleurs et de faussaires dont personne n'ose plus prendre la défense. »

Les administrateurs des bibliothèques publiques obéiront, eux surtout, à des considérations d'un ordre aussi élevé. Ils ne seront pas jaloux de faire entrer dans leurs dépôts des manuscrits falsifiés et des lambeaux de manuscrits dont l'arrachement a laissé des blessures toujours saignantes au cœur des plus précieux volumes des bibliothèques françaises.

Ils s'inspireront de l'exemple que les Trustees du Musée britannique ont donné en 1878, quand ils ont accepté les conditions d'un échange qui nous a permis de rétablir à leur place des feuillets arrachés depuis 1707 dans la seconde Bible de Charles le Chauve et dans plusieurs autres manuscrits de la Bibliothèque nationale. La loyauté et la cordialité des rapports qui unissent entre eux les établissements publics des pays civilisés feront partout repousser des projets d'acquisition dont la réalisation aurait pour effet de consacrer d'inqualifiables actes de piraterie et de vandalisme.

La nation qui achèterait en bloc les collections de lord Ashburnham pour les recueillir dans un dépôt largement ouvert au public, mériterait bien de la science, et accroîtrait singulièrement son renom artistique et littéraire ; mais elle pourrait atteindre ce noble but, tout en ménageant à la France le moyen de réparer un grand désastre et de rétablir dans leur pureté première des monuments mutilés et déshonorés depuis bientôt un demi-siècle.

C'est ce qu'avait libéralement décidé le conseil des Trustees du Musée britannique, en déclarant, le 17 mars dernier, que les manuscrits dont la liste lui avait été soumise n'auraient pas dû sortir des bibliothèques de France et qu'il fallait laisser aux Français le moyen de les recouvrer.

Nous ne renonçons donc pas à l'espoir de rentrer un jour en possession de nos manuscrits et d'effacer une tache dans l'histoire de nos bibliothèques. Nous devons nous attacher à cet espoir alors surtout que la direction du département de l'instruction publique est confiée à un ministre passionné comme vous pour les intérêts de la science et pour le développement des grands arsenaux littéraires et artistiques de la France.

Daignez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect,

L'administrateur général, directeur,
L. DELISLE.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

AVIS AU PUBLIC

Par décision ministérielle du 6 juin 1883, l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année, a été fixé à deux et demi pour cent (2 1/2 p. 100) l'an pour les bons de 3 à 8 mois et à trois pour cent (3 p. 100) pour les bons de 9 mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883 1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne possèderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;

2° Le dessin d'imitation;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique;

4° La géométrie descriptive et ses applications;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;

6° La chimie générale;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines;

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du mardi 3 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos

233 et 264, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse. — (Nos 254 et 271, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs. (Nos 204 et 275, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion de territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. (Nos 201 et 276, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer. (Nos 223 et 277, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lille (Nord) à emprunter une somme de 24,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 220 et 236, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal. (Nos 266 et 283, session 1883. — M. Casimir Fournier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le service postal entre Calais et Douvres. (Nos 267 et 280, session 1883. — M. Cordier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation sur l'exercice 1882, et ouverture sur l'exercice 1883, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 francs (1re section. — Service de l'instruction publique). (Nos 262 et 274, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'élection des juges consulaires. (Nos 202, session extraordinaire 1880, et 157, session 1883. — M. Le Bastard, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (Nos 216 et 265, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways. (Nos 141 et 238, session 1883. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 302, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation. (Nos 376, session ordinaire 1882, et 257, session 1883. — M. Dietz-Monnin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 3 juillet, comprendront :

Galeries. — **Depuis M. Combescure, jusques et y compris M. Deschanel.**

Tribunes. — **Depuis M. Duval, jusques et y compris M. Griffe.**

Convocation du lundi 2 juillet.

Commission relative à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse, à deux heures. — Local du 7e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. Labussière, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin sur la prise en considération du paragraphe additionnel, présenté par M. Lagrange, au projet de loi concernant les récidivistes, déclare « s'être volontairement abstenu. »

Ordre du jour du lundi 2 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés. — (Nos 2028-2056. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'écoles. (Nos 2003-2057. — M. Lechevallier, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

7. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-903. — M. Paul Bert, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur le projet de loi

portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7° commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. — (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882. Pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496 743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9° commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Émile Jullien, rapporteur.)

29. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10° commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883 : page 14, pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

43. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694 1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

47. — 2° délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (N°s 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 2 juillet est la 78° séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 80° séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Journault, jusques et y compris M. Lefèvre (Ernest).

Tribunes. — Depuis M. Million, jusques et y compris M. Peytral.

Convocations du lundi 2 juillet.

2° sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc), à une heure. — Commission n° 16.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, ainsi qu'à l'état des sous-officiers, à une heure. — Commission n° 15.

Commission relative à la récompense nationale accordée à M. Pasteur, académicien, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure. — Local du 5° bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 30 juin.

La chambre des seigneurs de Prusse a repoussé par 70 voix contre 65 le projet de loi tendant à construire le canal du Rhin à l'Ems. *(Agence Havas.)*

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 30 juin.

Les élections de la diète de Bohème n'ont pas produit des modifications dans la situation des partis. Ce n'est que dans le quartier Josephstadt, à Prague, que les deux candidats tchèques ont remporté une victoire sur les anciens candidats allemands.

Dans le quartier de Prague, nommé Kleinscite, où le résultat était douteux, ce sont les Tchèques qui ont triomphé à une grande majorité. *(Agence Havas.)*

ITALIE

Rome, 30 juin.

Le sénat a voté successivement et à une grande majorité les nouveaux traités de commerce et de navigation avec l'Allemagne et l'Angleterre, ainsi que la prorogation du traité de commerce avec la Suisse.

Aussitôt après le vote du sénat, les ratifications du nouveau traité italo-anglais ont été échangées entre M. Mancini et sir A. B. Paget.

La chambre des députés s'est prorogée après avoir approuvé la loi sur l'assainissement de la campagne romaine. *(Agence Havas.)*

ESPAGNE

Madrid, 30 juin.

Sénat. — Après avoir entendu le ministre des travaux publics, le sénat a approuvé la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 sur les billets des voyageurs en chemin de fer.

Chambre des députés. — La séance est très orageuse. On discute une question de règlement. L'opposition empêche le ministre de l'intérieur de se faire entendre et le président impuissant à rétablir l'ordre, lève la séance. *(Agence Havas.)*

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 25 juin 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Tresca lit un mémoire sur le poinçonnage et le forgeage. Il analyse, dans cet important travail, le mode de déplacement du métal, et il établit mathématiquement les formules qui expriment le phénomène.

M. Marey résume ses recherches sur l'emploi de la photographie dans l'étude de la locomotion de l'homme et des animaux.

Lorsqu'on prend sur la même plaque une série de photographies représentant les attitudes successives d'un animal, on cherche naturellement à multiplier ces images pour connaître le plus grand nombre possible de phases du mouvement. Mais, quand la translation de l'animal n'est pas rapide, la fréquence des images est bientôt limitée par leur superposition et par la confusion qui en résulte. Ainsi, un homme qui court, même avec une vitesse modérée, peut être photographié dix fois par seconde, sans que les images se confondent. Si, parfois, une jambe vient se peindre en un lieu où une autre jambe avait déjà laissé son empreinte, cette superposition n'altère point les images : les blancs deviennent seulement plus intenses aux endroits où la plaque a été deux fois impressionnée, de sorte que les contours des deux membres se distinguent encore aisément.

Mais quand un homme marche lentement, la fréquente répétition des images produit des superpositions si nombreuses qu'il en résulte une grande confusion.

C'est pour remédier à cet inconvénient que M. Marey a recouru à la photographie partielle, c'est-à-dire qu'il a supprimé certaines parties de l'image pour que le reste soit plus facile à comprendre. Comme, dans la méthode qu'il emploie, les objets blancs et éclairés impressionnent seuls la plaque sensible, il suffit d'habiller de noir les parties du corps qu'on veut retrancher de l'image. Si un homme revêtu d'un costume mi-parti blanc et noir marche sur la piste en tournant du côté de l'appareil photographique la partie blanche de son vêtement, la droite, par exemple, on le verra dans les images comme s'il était réduit à la moitié droite de son corps.

Réduites à la moitié gauche du corps, ces images permettent de suivre dans leurs phases successives, d'une part le pivotement du membre inférieur autour du pied pendant le temps de l'appui et d'autre part pendant celui du levé, l'oscillation de ce même membre autour de l'articulation coxofémorale, en même temps que cette articulation se transporte en avant d'une manière continue.

Les photographies partielles sont utiles aussi dans l'analyse des mouvements rapides, parce qu'elles permettent de multiplier beaucoup le nombre des attitudes représentées. Toutefois, comme l'image d'un membre présente encore une assez grande largeur, on ne peut multiplier beaucoup ces photographies partielles sous peine de les confondre par superposition. M. Marey a donc cherché à diminuer la largeur des images afin de les répéter à des intervalles extrêmement courts. Le moyen consiste à revêtir le marcheur d'un vêtement entièrement noir, sauf d'étroites bandes de métal brillant qui, appliquées le long des jambes, des cuisses et du bras, signalent assez exactement la direction des rayons osseux de ces membres.

Cette disposition permet de décupler aisément le nombre des images recueillies en un temps donné sur une même plaque : ainsi, au lieu de dix photographies par seconde, on en peut prendre 100.

Les photographies partielles obtenues par cette méthode permettent d'analyser les différents actes de la locomotion.

M. P. Bert analyse les recherches qu'il poursuit sur les effets des inhalations simultanées d'air et de vapeurs de chloroforme ; ces recherches sont faites sur des chiens.

J'ai commencé des expériences, dit M. P. Bert, afin de mesurer la quantité de chloroforme qu'un chien doit absorber pour être anesthésié, et pour mourir. Je détermine la marche de cette absorption. J'étudie l'influence des poisons comme la morphine, l'atropine, l'alcool, le chloral, qu'on a essayé d'associer, pour des motifs divers, au chloroforme. Enfin, j'ai pu commencer une analyse complète de l'action du chloroforme sur les fonctions, les organes et les éléments anatomiques, analyse que ne peuvent permettre de faire avec précision les procédés ordinaires.

J'aurai l'honneur d'entretenir l'Académie de ces expériences lorsqu'elles auront fourni de suffisants résultats. Mais dès aujourd'hui je veux lui faire part d'une application pratique des faits plus haut rapportés, application qui me paraît mériter d'attirer l'attention du chirurgien.

Je rappelle que la respiration continue d'un mélange d'air et de chloroforme, quel qu'il soit (hormis dans les doses très faibles, et encore la mort surviendrait-elle peut-être si on prolongeait l'expérience au delà de neuf heures et demie), amène toujours la mort.

Chez le chien, au-dessus de 10 pour 100, l'insensibilité est rapide, mais la mort survient assez vite pour que sa menace inquiète l'opérateur. Au-dessous, au contraire, la mort est extrêmement lente, mais la sensibilité n'est que peu diminuée.

J'ai eu l'idée de faire agir successivement les deux doses, dans l'espoir d'agir sur la sensibilité sans compromettre la vie.

Je fais respirer à un chien le mélange à 12 p. 100. Au bout de quelques minutes, quand il est bien endormi, je lui donne le mélange à 8 p. 100. Or ce mélange qui, s'il avait été employé d'emblée, n'aurait anesthésié l'animal que très lentement et après une grande agitation, suffit pour continuer l'action de celui-ci à 12 pour 100. Et comme il n'est mortel par lui-même qu'au bout d'un long temps, j'ai pu conserver ainsi des animaux parfaitement anesthésiés pendant plus de trois heures, sans aucun péril pour leur vie, sans aucun trouble notable de la respiration et de la circulation : la température seule avait baissé.

Voilà donc un procédé bien simple, qui ne nécessite que l'emploi de deux sacs de caoutchouc ou de deux gazomètres, et dont je me permets de recommander l'emploi aux chirurgiens. Il

faudrait d'abord, bien entendu, déterminer par des tâtonnements le titre des mélanges dont l'action correspondrait sur l'homme à ce que font 8 et 12 pour 100 sur le chien.

Il n'est pas inutile de faire observer en terminant que ce procédé a les plus grandes analogies avec le procédé chirurgical dit de la *sidération*, qui consiste à endormir brusquement le patient avec une grande quantité de chloroforme, pour l'entretenir ensuite dans l'état d'insensibilité avec de très faibles doses.

Mais l'emploi des mélanges titrés aurait l'avantage de réduire en règles précises une pratique dont la réussite dépend aujourd'hui tout entière de l'habileté du chirurgien.

Je fais remarquer, en terminant, que si ce procédé paraît devoir mettre à l'abri de tout danger, il ne peut faire disparaître des inconvénients inhérents au chloroforme lui-même. Les animaux ainsi anesthésiés sont, quand ils se réveillent, en proie aux malaises habituels. La supériorité du protoxyde d'azote sur tous les autres anesthésiques se maintient toujours.

M. Daubrée fait part des recherches scientifiques du colonel russe Prejévalsky pendant ses voyages au Thibet et aux sources du fleuve Jaune. A ce propos, il fait remarquer l'importance pour les géologues des observations de M. Prejévalsky, en ce qui concerne l'action de l'atmosphère sur les roches et la transformation qu'elle fait subir aux montagnes.

Le granite, le gneiss et toutes les roches qui constituent les massifs élevés du Thibet sont nécessairement, comme partout, coupés en tous sens par d'innombrables cassures ou lithoclases. Ces cassures, que de brusques et fréquents changements de température, ainsi que les pluies de l'été, tendent sans cesse à élargir, préparent les roches à une désagrégation.

D'un autre côté, les vents, toujours d'une extrême violence, qui règnent ordinairement sur les hauteurs du Thibet, mettent en mouvement tous ces débris pierreux, de dimensions diverses, qui se meuvent alors sous l'impulsion du vent, dans des conditions analogues à ce qui se passe sous l'action de l'eau en mouvement. En se frottant ainsi les uns contre les autres, les fragments de roches, gros et petits, s'usent et, émoussant leurs arêtes, se transforment en véritables cailloux, ainsi qu'en sables et en poussières fines. Parmi ces produits d'usure, les plus menus, le gravier et le sable, ne restent pas sur place : ils sont emportés par ces mêmes courants aériens. C'est ainsi que d'incessantes tourmentes atmosphériques, d'une part, démolissent les aspérités montagneuses, d'autre part, opèrent des produits de trituration comme ceux que nous sommes habitués à voir produire à l'eau. C'est ainsi encore que s'élaborent les éléments du limon, connu sous le nom de *loess*, qui, en Chine, se présente avec des dimensions bien autrement considérables qu'en Europe, comme nous l'ont appris M. l'abbé David et M. de Richthofen. L'intrépide voyageur russe nous apporte, sur l'origine et le mode de formation du *loess*, des données précieuses, en surprenant sa formation vers la naissance du fleuve Jaune et jusqu'à des altitudes de 2,600 mètres.

Charrié par le vent qui l'a produit, il vient remblayer des vallées profondes où il se fixe et se consolide sous l'action des eaux (1).

M. Dumas rappelle à ce propos les intéressantes observations faites au sommet du Puy-de-Dôme par M. Alluard. La montagne était couverte de fines poussières accumulées en assez grande quantité pour cacher les vestiges du temple de Mercure, que l'on a mis au jour au Puy-de-Dôme. Ce sont ces poussières résultant des roches désagrégées qui donnent tant de fertilité à la Limagne. Chaque année, le vent renouvelle la provision de limon fertile qui s'étend sur toute la plaine.

M. Bouley présente, au nom de M. le docteur Burq, pour être renvoyée à la commission des prix de médecine et de chirurgie, une note sur un cas d'hystérie grave, de date ancienne, dont les symptômes ont disparu sous l'influence de l'aluminium. Il s'agit d'une jeune fille de vingt ans atteinte d'une affection hystérique complexe. Elle avait des crises d'aboiements semblables à ceux d'un chien, se répétant depuis quatre ans après chaque repas et souvent à la suite d'une fatigue ou d'une émotion. Ces crises duraient de quinze à vingt minutes. Tout le côté gauche était insensible; l'intestin était devenu extrêmement paresseux; la peau présentait des troubles trophiques qui se traduisaient le plus ordinairement par des bandes de rougeurs, à base indurée.

Ni l'hydrothérapie, ni l'électricité, ni les aimants, ni les antispasmodiques, ni l'arsenic n'avaient pu modifier cet état. Ce qui aggravait le pronostic, c'est que la malade était née d'un mariage israélite entre oncle et nièce, névropathes tous deux, et qu'enfin le frère de la jeune fille et ses deux sœurs présentaient aussi des symptômes de névrose. Néanmoins, MM. Burq et Moricourt procédèrent à l'examen métalloscopique, et parvinrent à découvrir que la patiente était sensible, à un haut degré, à l'aluminium. On prescrivit une armature de ce métal, des pilules de sulfate d'alumine; on pratiqua des injections sous-cutanées au sulfate d'alumine. Le traitement commença le 9 avril; dès le 11, les aboiements avaient cessé, l'anesthésie avait disparu; en moins de deux semaines, les troubles trophiques de la peau s'évanouirent.

Ce cas est remarquable et montre une fois de plus la réalité, malgré leur invraisemblance, des phénomènes métalloscopiques et métallothérapiques.

M. Vulpian ne saurait se ranger à l'opinion de ceux qui ajoutent foi aux pratiques de la métalloscopie. L'hystérie est un mal singulier, qui résiste aux traitements les plus rationnels et qui cède devant des pratiques de nature à frapper l'imagination, comme les passes magnétiques, les applications d'or, d'argent, de cuivre. Je ne crois, dit M. Vulpian, ni à la vertu réelle du magnétisme ni à celle de la métallothérapie.

M. Bouley. Il ne s'agit pas de théorie, d'explications, mais bien de faits indéniables. M. Vulpian n'a pas suivi la question; il ne se rappelle pas sans doute qu'une commission a suivi, pendant des mois, les phénomènes mis en relief par M. Burq. M. Dumontpallier a présenté sur ce sujet un rapport approuvé par la commission, et qui ne laisse aucun doute sur la réalité des faits observés. Avant de nier absolument, M. Vulpian devrait voir, expérimenter à son tour.

M. Vulpian. Je suis parfaitement au courant; j'ai assisté à des expériences, et c'est pour cela que je maintiens mes affirmations. Je doute absolument de la réalité des faits.

Nous ajouterons que MM. Burq et Dumontpallier, présents à la séance, se proposent de reprendre la discussion soulevée par M. Vulpian. Ils ne sauraient, disent-ils, laisser soutenir que des phénomènes démontrés par des expériences multiples puissent être mis en suspicion.

M. Eug. Peligot communique, au nom de M. Ch. Moussette, une note ayant pour titre : « Observations sur la fermentation panacée. »

Dans une note insérée aux *Comptes rendus* de la séance du 28 mai dernier, M. G. Chicandard, contrairement à l'opinion généralement admise, prétend établir que la fermentation alcoolique n'existe pas dans le phénomène du levage de la pâte des boulangers et que ce levage résulte uniquement d'un dégagement d'acide carbonique (mélangé d'hydrogène et d'azote) produit par une fermentation spéciale, *une sorte de putréfaction* des matières albuminoïdes existant dans la farine.

La théorie trop exclusive de M. G. Chicandard, dit M. Moussette, repose, en grande partie, sur la négation d'un fait certain : la présence de l'alcool dans la pâte fermentée. Quelques expérimentateurs ont pu échouer en distillant de petites quantités de pâte dans des appareils de laboratoire; mais, en 1854, M. Barral, dont j'étais le principal préparateur au laboratoire du *Journal d'Agriculture pratique*, eut l'idée ingénieuse de rechercher l'alcool dans la vapeur qui s'échappe d'un four pendant la cuisson du pain et me chargea d'analyser celle condensée par les parois métalliques d'un four Rolland fonctionnant à Lure (Haute-Saône). J'eus à ma disposition un litre de ce liquide : il me fut donc facile d'en concentrer l'alcool par distillation et de le doser.

Le liquide brut renfermait 1,60 p. 100 d'alcool en volume, 0,06 p. 100 en poids d'acide acétique et une quantité indéterminée du même acide combiné à de l'oxyde de fer provenant des parois du four, ainsi que de l'ammoniaque en très faible quantité.

Cette analyse date du 24 décembre 1854. M. Barral ne l'a peut-être jamais publiée, mais j'en ai gardé note. Il est facile, en la répétant, de se convaincre de ce fait que l'alcool est un des produits de

(1) Il est juste de rappeler à cette occasion les travaux de M. Virlet sur l'alluvionnement atmosphérique qui recouvre les hautes montagnes du Mexique d'une calotte continue de véritable loess.

la fermentation panaire. Est-ce à dire que, par de nouveaux aperçus, on n'arrivera pas à compléter la théorie généralement admise aujourd'hui de cette fermentation? Non, certes! et le travail de M. G. Chicandard est des plus intéressants à ce point de vue.

La séance est levée à quatre heures un quart.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

La direction du *Bureau Veritas* vient de publier la statistique suivante des sinistres maritimes, signalés pendant le mois de mai 1883, concernant tous les pavillons :

Navires à voiles signalés perdus. — 8 allemands, 11 américains, 28 anglais, 2 autrichiens, 2 danois, 18 français, 5 hollandais, 9 italiens, 12 norvégiens, 2 portugais, 1 russe, 2 suédois; total : 100. Dans ce nombre sont compris 16 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus. — 1 allemand, 3 américains, 12 anglais, 1 brésilien, 2 norvégiens; total : 19. Dans ce nombre sont compris 2 vapeurs supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

La situation des marchés à céréales ne s'est pas modifiée depuis la semaine dernière. A l'intérieur, comme dans les ports, c'est le calme qui persiste. La culture, toujours occupée à la rentrée des foins, dit l'*Echo agricole*, était peu représentée à la halle de mercredi, à Paris. Les offres étaient donc très rares de ce côté. Le commerce ne faisait pas non plus beaucoup d'offres, mais il tenait fermement les prix pour les bonnes qualités. La meunerie montrait peu d'empressement aux achats et ne voulait traiter qu'en baisse. En somme, les affaires ont été difficiles et les prix lourds sans variation.

On a coté les blés blancs indigènes de 26 fr. 50 à 27 fr. les 100 kilogrammes en gare d'arrivée; les blés roux de 24 fr. 50 à 26 fr. 25. Les blés étrangers sont restés peu demandés aux prix antérieurs.

Sur le marché à livrer, les blés indigènes ont : juin, 25 fr. 25; juillet, 25 fr. 50; juillet-août, de 25 fr. 75 à 25 fr. 50; quatre derniers mois, de 26 fr. 75 à 26 fr. 50.

En baisse de 1 fr., les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil, 59 fr.; marques de choix, de 59 à 61 fr.; bonnes marques, de 56 à 58 fr.; marques ordinaires, de 53 à 55 fr.

Inférieure aussi à celle d'il y a huit jours, la cote officielle des farines neuf-marques est de 56 fr. 50 à 56 fr. 25.

En seigles, les affaires n'ont pas plus d'activité qu'il y a huit jours, et la tendance reste faible pour l'article au prix de 15 fr. 50 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

A l'exception de quelques petites transactions pour la mouture, dans les limites de 17 à 18 fr., il ne se fait rien sur les orges.

Les escourgeons sont encore en baisse et ne se payent plus que 16 fr. 75 à 17 fr. 25. On demande 19 francs pour grain de la nouvelle récolte, livrable sur juillet et août.

Il y a des offres pour le sarrasin de Bretagne à 17 fr. 50. Les acheteurs sont rares et ne veulent traiter que de 17 à 17 fr. 25.

La demande reste peu active pour les malts. Ceux d'orge valent de 26 à 34 fr.; les malts d'escourgeons, de 27 à 32 fr. 50.

Sur le marché des avoines, les offres sont toujours nombreuses et les acheteurs peu empressés. Les affaires ne laissent pas d'être difficiles aux cours ci-après : avoines noires de choix, de 20 à 20 fr. 25; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 fr. 50 à 19 fr. 75; avoines grises, de 19 à 19 fr. 25; noires de Suède, de 18 à 18 fr. 25; blanches de Saint-Pétersbourg, de 16 fr. 25 à 16 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Les issues de blé se ressentent de l'apparition des fourrages nouveaux et la vente en est ralentie. On cote : gros sons seuls, de 14 fr. 50 à 14 fr. 75; sons trois cases, de 13 fr. 50 à 14 fr.; sons fins, de 12 fr. 50 à 13 fr.; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr.

Pour les maïs, la tendance reste faible et la demande des plus restreinte. Soit en disponible, soit à livrer sur le mois prochain, les bigarrés d'Amérique ne dépassent pas le taux de 16 à 16 fr. 25 les 100 kilogr., sur wagon au Havre ou à Rouen.

Il y a eu abondance de fourrages au marché de la Chapelle, le 27 juin. Actuellement, les nouvelles de la récolte sont, par continuation, très favorables et l'on estime que les prix de cette année sont en moyenne inférieurs de 10 fr. à ceux de l'année dernière à pareille époque. On cote sur le marché, par 500 kilogr. et en première qualité : foin, 65 fr.; luzerne, 64 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, de 33 à 34 fr.; paille de seigle, 29 fr.; paille d'avoine, 25 fr.

Parmi les graines fourragères, les trèfles vieux sont sans affaires au cours nominal de 38 à 40 fr. Quant aux trèfles incarnats nouveaux, dont la récolte a été retardée par les pluies, on met en avant le prix de 45 à 48 fr. pour les graines à livrer, suivant époque de livraison.

Les fécules ont pour le moment des demandes assez actives; la consommation en est importante et les stocks diminuent rapidement. On cote uniformément 40 fr. les 100 kilogr. pour la fécule de première disponible à Paris, dans l'Oise et les Vosges. La fécule verte, à livrer sur les trois mois d'octobre, est tenue, à Paris, à 24 fr. les 100 kilogr.

D'une vente plus facile que précédemment, les sirops se payent : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On cote les amidons par 100 kilogr. en paquets : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 54 à 56 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

En hausse sur le courant du mois, l'huile de colza se paye par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et juin, 103 fr.; juillet, de 82 fr. 50 à 82 fr. 75; juillet-août, 80 fr. 50; quatre derniers mois, 76 fr. 75.

L'huile de lin rencontre peu d'acheteurs. Elle fait: disponible, 57 fr. 25; juin de 57 fr. 25 à 57 fr.; juillet, de 56 fr. 50 à 57 fr. 25; juillet-août, 57 fr.; quatre derniers mois, de 58 fr. 25 à 58 50 fr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, 85 francs l'hectolitre; la même, épurée, 91 fr.; huile de lin de pays, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 55 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, on paye à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on cote : pétrole raffiné disponible et livrable, de 41 à 42 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

Le marché des alcools est faible et il y a de nombreux vendeurs. La dernière cote est celle-ci par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : courant du mois, 48 fr.; juillet, 48 fr. 50; juillet-août, 48 fr. 75; quatre derniers mois, de 49 fr. 75 à 50 fr.

A Lille, le trois-six vaut 49 fr. 75; l'alcool de betterave disponible, 52 fr. 50; celui de grains, 49 fr.; celui de mélasse, 48 fr. 50.

Inférieurs à ceux d'il y a huit jours, les cours des sucres, à Paris, s'établissent comme suit : sucres bruts, 88 degrés, de 52 fr. 75 à 52 fr. 50; blancs n° 3, courant du mois, de 60 fr. 50 à 60 fr. 25; juillet, de 60 fr. 75 à 60 fr. 50; juillet et août, 60 fr. 75; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 25.

En sucres raffinés, la demande pour la consommation est toujours faible et les offres sont nombreuses de 105 à 104 fr.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, de 52 fr. 75 à 52 fr. 50; blanc, type n° 3, 60 fr.: raffiné, bonne sorte, 104 fr.; belle sorte, 105 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 francs.

D'après les derniers avis de la station agronomique du Nord, la situation de la culture betteravière continue à être excellente, grâce aux alternatives de pluies et de temps chauds que nous avons depuis deux mois. La plante végète vigoureusement; dans beaucoup de champs, ses feuilles couvrent le sol.

Les champs ensemencés en dernier lieu sont déjà binés et démariés. Comme chaque année à pareille époque, on signale par ci par là quelques dégâts causés par les insectes et les vers, mais ce sont des faits rares, et la vigueur de la plante va certainement lui permettre de lutter avantageusement contre ses ennemis.

Dans toute notre région, on ne demande qu'une chose, c'est la continuation de la situation atmosphérique actuelle. Il se confirme que la surface consacrée à la betterave ne sera pas inférieure, mais plutôt un peu supérieure à celle qui lui a été réservée l'année dernière.

Des orages violents accompagnés de pluies abondantes et suivis de refroidissement, ont eu lieu en Allemagne. La quantité d'eau tombée est très inégale; pendant que, dans certains rayons, on se plaint d'être inondé, dans d'autres on est encore sous l'influence de la sécheresse. La récolte betteravière continue à présenter de grandes inégalités que les conditions atmosphériques actuelles devront accentuer. Un tiers de la récolte est très en retard; les deux autres tiers ont un aspect plus ou moins satisfaisant. En Autriche-Hongrie, pluies très fortes, inondations locales, abaissement sensible de la température. En Bohême, les dommages occasionnés par la sécheresse sont considérés comme irréparables. Pour l'ensemble de l'Europe, M. Licht envisage un fort dé-

ficit cultural, par rapport à la récolte de l'année dernière.

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au marché de la Villette, jeudi dernier, était de 28 253 têtes; il se décomposait ainsi : 2,422 bœufs; 551 vaches; 185 taureaux; 1,495 veaux; 19,428 moutons et 4,172 porcs

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilog. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 32 à 1 fr. 94; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80; taureaux, de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 10; moutons, de 1 fr. 60 à 2 fr. 20; porcs, de 1 fr. 40 à 1 fr. 68.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 66 à 1 fr. 16; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 08; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 01; veaux, de 0 fr. 70 à 1 fr. 26; moutons, de 0 fr. 61 à 1 fr. 30; porcs, de 0 fr. 98 à 1 fr. 18.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a relevé les prix suivants : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 50 à 2 fr. le kilog.; quart de devant, de 1 fr. à 1 fr. 40; cuisses, de 1 fr. 40 à 2 fr.; aloyaux, de 1 fr. 70 à 3 fr.

Veau extra, de 1 fr. 90 à 2 fr.; première qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 80; deuxième qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 60; troisième qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; pan, cuissot, de 1 fr. 10 à 2 fr.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 90; deuxième qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 70; troisième qualité, de 1 fr. 20 à 1 fr. 40; gigots, carrés, de 2 fr. à 3 fr.; agneaux, de 1 fr. 30 à 1 fr. 80.

Porcs, extra, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50; première qualité, de 1 fr. 20 à 1 fr. 30; deuxième qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 20; troisième qualité, de 1 fr. à 1 fr. 10; reins, filets, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50; jambon, poitrine, de 1 fr. 30 à 1 fr. 46.

La cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, n'a pas varié. Elle a été maintenue au marché du 28 juin à 105 fr. La marchandise, du reste, était plus abondante que précédemment et il y avait des offres à la cote. Le suif de bœuf de la Plata est à 108 fr.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogr. : stéarine de saponification, de 160 à 165 fr.; stéarine de distillation, de 150 à 155 fr.; oléine de saponification, de 82 à 83 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suifs d'os purs, de 90 à 92 fr.; palmistes, de 94 à 95 fr.

Les cours des cuirs et peaux de l'abat de Paris s'établissent ainsi par 50 kilogr. : taureaux, 39 fr. 06; gros bœufs, 51 fr. 58; moyens bœufs, 47 fr. 59; petits bœufs, 42 fr. 32; vaches laitières, 46 fr. 41; vaches de bandes, 46 fr. 32; gros veaux, 67 fr. 78; petits veaux, 77 fr. 24.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 4 fr. 50 à 4 fr. le kilogr.; Gournay, de 2 fr. 20 à 4 fr., suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 40 à 3 fr.; marchands, de 1 fr. 90 à 2 fr. 50; Bourgogne en livres, de 2 fr. à 2 fr. 10; Gâtinais, de 2 fr. 30 à 2 fr. 50; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 20 à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 20 à 2 fr. 50; Sarthe, de 2 fr. 80 à 2 fr.

Fromages : de Brie, grand moule, de 35 à 42 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, de 30 à 35 fr.; Neufchâtel, de 10 à 15 fr.; Livarot, de 90 à 100 fr.; Mont-Dore, de 20 à 25 fr.; Camembert, de 35 à 40 fr.; Gruyère, les 100 kilogrammes, de 120 à 180 fr.

Œufs de choix, le mille, de 82 à 102 fr.; ordinaires, de 68 à 80 fr.; petits œufs, de 52 à 66 fr.

Les pommes de terre nouvelles se payent sur le pied de 25 à 30 fr. les 100 kilogr. Jusqu'à présent, la récolte de ces tubercules se présente dans les meilleures conditions.

En ce qui concerne les vins, les affaires sont au grand calme partout, mais les prix restent très fermes. Sur le marché de Bercy-Entrepôt, on cote les vins ordinaires :

Bordeaux, la pièce, de 140 à 160 fr.; Côtes-de-Bourg, de 150 à 165 fr.; Médoc petit 1881, de 180 à 200 fr.; Blaye, qualité courante 1881, de 165 à 175 fr.; Entre-deux-Mers nouveau, de 105 à 120 fr.; Sainte-Foy rouge, de 125 à 140 fr.; dito, blanc, de 150 à 175 fr.; Charente nouveau, de 115 à 135 fr.; Saintonge nouveau, de 120 à 140 fr.; Bergerac vieux, de 170 à 225 fr.; dito, nouveau, de 140 à 160 fr.; Touraine nouveau, de 115 à 120 fr.; Bourgueil nouveau, de 130 à 150 fr.; dito, vieux, de 190 à 220 fr.; Chinon nouveau, de 150 à 170 fr.; Vouvray vieux, 150 fr.; dito, nouveau, de 130 à 140 fr.; Cher nouveau, 1re couleur, de 140 à 150 fr.; Sologne nouveau, de 65 à 70 fr.

Sur le marché de Cette, on signale de la hausse pour les vins d'Espagne et d'Italie. Voici les cours actuellement pratiqués : Alicante, 1er choix, 15 degrés de 44 à 45 fr.; 2e choix, de 40 à 42 fr.; Priorato, 1er choix, de 42 à 43 fr.; Bernicario, 1er choix, de 38 à 40 fr.; Catalogne, 1er choix, de 33 à 34 fr.; Mayorque, de 28 à 30 fr.; Italie, 1er choix, de 42 à 43 fr. Le tout par hectolitre.

Au sujet de la vigne et de la phase qu'elle traverse en ce moment, voici quelques renseignements empruntés au *Moniteur vinicole* :

En Auvergne, la floraison n'est pas encore commencée; donc rien à craindre de ce côté pour le moment. La vigne est à peine en fleur dans la Basse-Bourgogne et le temps lui est favorable. Le Beaujolais n'est pas aussi heureux. La fleur souffre et la récolte serait compromise si la chaleur ne venait pas bientôt à la rescousse. Le Bordelais a plus d'un point de ressemblance avec le Beaujolais. En Bourgogne, la fleur se passe bien. Il en est de même en Champagne. La floraison a été contrariée dans les Charentes, mais la chaleur est revenue et, si elle persiste, les dégâts seront réparés. Les craintes sérieuses que l'on avait dans la Dordogne n'ont pas été tout à fait justifiées. Le mal est beaucoup moindre qu'on ne l'avait dit tout d'abord. La température est mauvaise pour la floraison en Gascogne, et, néanmoins, quelques beaux jours remettraient tout en ordre. Dans le Languedoc, la fleur a bien passé pour les cépages précoces; les autres souffrent. En Lorraine, beaucoup de fleurs ne donneront pas de fruits. Tout va bien dans le Midi, sauf vers Narbonne, où les cépages tardifs ont subi un peu de coulure. La Provence s'attend à une récolte splendide. Les pluies et les froids tiennent les viticulteurs sur le qui-vive dans le Roussillon. La fleur passe lentement dans Saône-et-Loire, mais dans d'assez bonnes conditions. En Touraine, comme d'ailleurs dans tout le centre, le temps est favorable. Comme on le voit, s'il y a quelques ombres au tableau, elles sont loin d'en atténuer l'ensemble. — C. F.

L'Economiste français (rédacteur en chef : M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère), publie, dans son numéro du 30 juin, les articles suivants :

Une nouvelle évaluation du revenu foncier rural; la propriété en 1851 et en 1881. — Une question sociale : le congrès pour la protection de l'enfance. — Les grandes fortunes en Angleterre. — Les intérêts économiques de la France en Cochinchine. — La République Argentine : son état économique; le message de son président. — Les tissus de France et le nouveau tarif des Etats-Unis. — Correspondance : Lenteurs télégraphiques. — La théorie économique de M. du Mesnil-Marigny. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : Australie, Japon.

Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes. — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

Chemins de fer de l'Ouest.

Excursions sur les côtes de Normandie et en Bretagne.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR valables pendant un mois.

1er itinéraire. — 1re classe, 50 fr.; 2e classe, 38 fr. — Paris, Rouen, Le Havre, Fécamp, Saint-Valery, Dieppe, Arques, Forges-les-Eaux, Gisors, Paris.

2e itinéraire. — 1re classe, 60 fr.; 2e classe, 45 fr. — Paris, Rouen, Dieppe, Saint-Valery, Fécamp, Le Havre, Honfleur ou Trouville-Deauville, Caen, Paris.

3e itinéraire. — 1re classe, 80 fr.; 2e classe, 65 fr. — Paris, Rouen, Dieppe, Saint Valery, Fécamp, Le Havre, Honfleur ou Trouville, Cherbourg, Caen, Paris.

4e itinéraire. — 1re classe, 90 fr.; 2e classe, 70 fr. — Paris, Dreux, Granville, Pontorson (Mont-Saint-Michel), Dol, Saint-Malo, Dinan, Rennes, Le Mans, Paris.

5e itinéraire. — 1re classe, 100 fr.; 2e classe, 80 fr. — Paris, Caen, Cherbourg, Saint-Lô, Coutances, Granville, Pontorson (Mont-Saint-Michel), Dol, Saint-Malo, Dinan, Rennes, Paris.

6e itinéraire. — 1re classe, 120 fr.; 2e classe, 100 fr. — Paris, Dreux, Friouze, Granville, Pontorson (Mont-Saint-Michel, Dol, Saint-Malo, Dinan, Brest, Rennes, Le Mans, Paris.

Chemins de fer de l'Est.

Depuis l'ouverture de la ligne du Saint-Gothard, la compagnie des chemins de fer de l'Est, de concert avec les chemins de fer suisses et italiens, a organisé des services directs à grande vitesse pour la Suisse et pour la Haute-Italie, viâ Belfort, Delle, Bâle, Lucerne (lac des 4 cantons), le Saint-Gothard, les lacs Majeur, de Lugano et de Côme.

Des billets de 1re et de 2e classe, délivrés à Paris, permettent aux voyageurs de se rendre directement : en Suisse, à Bellinzona, Locarno, Lugano, Chiasso, et, en Italie, à Milan, Vérone et Venise.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 1er juillet 1883.

Une dépression s'est approchée de l'Irlande, où le vent souffle fort du sud ; elle occasionne sur les Iles-Britanniques une baisse barométrique qui se fait sentir jusqu'à l'entrée de la Manche. Le baromètre baisse également en Gascogne sous l'influence d'un mouvement secondaire.

La température varie peu ; supérieure à 15° sur les côtes de l'Ecosse, elle atteint et surpasse 20° à l'intérieur.

En France, le temps va rester chaud avec ciel nuageux dans les régions du nord, beau dans le sud. Quelques orages sont probables.

France.

Service maritime :

Baisse 5 millim. 1 Scilly, Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S. et O., faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent variable faible ou modéré.

Méditerranée. — Hausse 1 millim. Provence, baisse 1 millim. Biarritz.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baisse 5 millim. Islande, 1 Scilly, Biarritz, hausse 1 Provence.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent variable. Ciel nuageux. Temps chaud.

Ouest. — Vent variable. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Comme Nord-Est.

Observations de Paris, 30 juin 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	et force de 0 à 9.
1 m.	756.74	16.5	16 1	96	»	0
4	57.14	16.9	15.3	94	N.E.	0
7	58.09	18.4	16 7	83	»	0
10	58.92	22.6	19.4	73	S.O.	3
1 s.	59 76	21.5	18 6	75	S.O.	3
4	60.20	22.6	19 1	70	S.O.	2
7	60.79	20.8	16 6	63	N.O.	2
10	61.23	15.2	14.6	93	N.O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages horizon, écl. au S.O. 11 h.	0	0
4	Cirrus à tout l'horizon.	0	1
7	Cirro-str. irrégulier S S.O.	0	3
10	Alto-cum. S., cum. S O.	0	10
1 s.	Cum. str. uniforme O.S.O , brum.	0	10
4	Cum. les pl. hauts O., les pl. bas, O.	0	10
7	Circo-cum et alto-cum au loin.	0	2
10	Nuages horizon.	0	0

Min., 15°9. — Max., 23°8. — Moy. des 24 h., 19°4.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 19 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Gard, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Route nationale n° 107, de Nîmes à Saint-Flour.

Rectification aux abords de l'Estréchure, sur une longueur de 960 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements et mouvement des terres	5.791 52
2e section. — Chaussée	4.736 24
3e section. — Ouvrage d'art	19.955 57
Total	30.483 33

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Nîmes ;

2° Dans ceux de M. Hugues, ingénieur des ponts et chaussées, à Alais, 12, rue Taisson.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 19 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Jura, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Lons-le-Saunier à Champagnole.

Construction des tabliers métalliques et planchers des ponts de toute la ligne. Longueur : 42 kil. 223 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re section du détail estimatif. — Partie métallique (14 ponts et passerelles)	42.278 80
2e section du détail estimatif. — Bois des planchers	7.147 14
Total	49.425 94

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lons-le-Saunier ;

2° Dans ceux de M. Ansaloni, ingénieur des ponts et chaussées, à Lons-le-Saunier, 12, place de la Paix ;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 20 juillet 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Savoie, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

1er Lot.

Route nationale n° 202.

Construction entre le col des Gets et le Vernay-Bron.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements	61.423 55
Chaussées et caniveaux	71.311 45
Ouvrages d'art	274.522 84
Total	407.257 84

2e Lot.

Route nationale n° 201.

Rectification de la rampe des Mouilles.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements	10.155 75
Chaussée, caniveaux et banquettes de sûreté	16.611 21
Ouvrages d'art	23.805 71
Total	50.572 67

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Annecy ;

2° Dans ceux de M. Lauriol, ingénieur des ponts et chaussées, à Thonon, pour le 1er lot ;

3° Dans ceux de M. Grandvaux, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Saint-Julien, pour le 2e lot.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 28 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet des Basses-Alpes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Digne à Castellane.

(Section de Digne à Saint-André).

CONSTRUCTION DES DEUX PREMIERS LOTS

1er Lot.

Entre la station de Digne et le hameau des Hermittes, sur une longueur de 7,368m75.

Travaux à l'entreprise :

1re section du détail estimatif. — Terrassements	316.361 33
2e section du détail estimatif. — Chaussées, caniveaux et cassis	41.014 21
3e section du détail estimatif. — Ouvrages d'art	546.817 43
Total	904.192 97

2e Lot.

Entre le hameau des Hermittes et le quartier de la Côte, sur une longueur de 7,243 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re section du détail estimatif. — Terrassements	975.577 40
2e section du détail estimatif. — Chaussées, caniveaux et cassis	110.923 28
3e section du détail estimatif. — Ouvrages d'art	494.906 50
Total	1.581.407 18

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Digne ;

2° Dans ceux de M. Daime, ingénieur auxiliaire, à Digne, rue des Fontainiers.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*;

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches*;

La *Gazette des Tribunaux*;

Le *Droit*;

Les *Affiches parisiennes*;

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS AU PUBLIC

ADJUDICATION
DES
SERVICES MARITIMES POSTAUX

1° Du Havre à New-York;

2° De Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall;
De Saint-Nazaire à la Vera-Cruz;
Du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall;
De Fort de-France à Cayenne;
De Saint-Thomas à Fort-de France;
De Saint-Thomas à la Jamaïque.

Le lundi 23 juillet 1883, à onze heures du matin, il sera procédé, en séance publique, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 101, à Paris, par le ministre ou par ses délégués, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, aux clauses et conditions des cahiers des charges, de l'exploitation pendant quinze années, à partir du 22 juillet 1886, du service maritime postal sur New-York, et, à partir du 22 juillet 1885, des services maritimes postaux sur les Antilles et sur le Mexique.

L'adjudication sera faite en deux lots séparés, savoir :

1er lot. — Service hebdomadaire entre le Havre et New-York.

2e lot. — Service des Antilles et du Mexique comprenant :

1° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall;

2° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz;

3° Une ligne principale mensuelle du Havre et Bordeaux à Colon-Aspinwall;

4° Une ligne annexe mensuelle de Fort-de-France à Cayenne;

5° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à Fort-de-France;

6° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à la Jamaïque.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a été préalablement agréé par la commission instituée par le décret du 25 juin 1883.

Les compagnies ou les personnes de nationalité française qui ont l'intention de prendre part à l'adjudication, devront adresser leur demande d'admission au ministre des postes et des télégraphes, avant le 16 juillet 1883.

Les compagnies ou les personnes admises à soumissionner pourront déposer, à l'avance, leurs soumissions cachetées au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, entre les mains du directeur des correspondances postales.

L'adjudication sera prononcée, pour chaque lot séparément, en faveur du soumissionnaire qui aura demandé le prix de subvention le moins élevé, au-dessous du maximum arrêté à l'avance par le ministre.

Pendant les dix jours qui suivront l'adjudication, il pourra être déposé des offres de rabais, d'au moins cinq pour cent (5 0/0), sur les prix résultant de l'adjudication de chacun des lots séparés. Dans ce cas, il sera procédé, le samedi 4 août 1883, à onze heures du matin, à une réadjudication pour chacun des lots séparément, entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais, pourvu que ces derniers aient pris part à la première adjudication.

Le cahier des charges sera communiqué, savoir :

A Paris, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103 (direction des correspondances postales, 2e bureau, Services maritimes);

A Marseille et à Bordeaux, à la direction départementale des postes et des télégraphes;

Au Havre, à la recette des postes (bureau principal):

A Saint-Nazaire, ainsi que dans les autres principaux ports maritimes, à la recette des postes et des télégraphes.

MM. les actionnaires de la **Banque monétaire** sont convoqués en assemblée générale *extraordinaire* pour le 23 juillet prochain, à quatre heures de relevée, au siège de la société, rue Sainte-Anne, 51, pour délibérer sur toute proposition de dissolution de la société et de nomination de liquidateur.

Spectacles du Lundi 2 Juillet

Opéra (2,200 places).— 8 h. »/». — Le Prophète: Salomon, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 3/4. — La Faridondaine, drame en 5 actes : Vannoy, Laray, Gobin, Angelo; Mmes Lefort, Tassilly, Vallier.

Folies-Dramatiques (1,600 places).— 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul, Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Fantaisies-Parisiennes, boulevard Beaumarchais. — 8 h. »/». — Etienne Marcel.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi 4, Faust.
Vendredi 6, le Prophète.

A l'Opéra, on a décidé que les premiers sujets de la danse danseront successivement les premiers rôles du répertoire chorégraphique.

La nouvelle pièce de Victor Hugo, que représentera le théâtre de l'Odéon, au mois de décembre prochain, est Cromwell.

Le traité de Mlle Pierson avec le Vaudeville vient d'être résilié à l'amiable, sauf pour un point.

Avant d'aller jouer l'Etrangère à la Comédie-Française, l'artiste devra créer les Rois en Exil, d'Alphonse Daudet, chez MM. Deslandes et Bertrand.

M. de Lagrenée a signé d'une façon définitive avec la Société Bessac et Ce, et il est actuellement seul concessionnaire du bail du théâtre du Château-d'Eau.

Il va s'occuper de former sa troupe pour la campagne d'hiver. Nous publierons prochainement le programme de la saison lyrique qui commencera au 1er septembre.

Si les grandes chaleurs continuaient, M. de Lagrenée cesserait les représentations pendant un mois ou six semaines.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 *; folio case* Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Reçu francs centimes, décimes compris. *Le Maire du 7e Arrondissement,*

Quinzième année. — N° 180. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Mardi 3 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 3 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Juillet 1883.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 juin 1883.

Monsieur le Président,

Le décret du 25 janvier 1883, portant réorganisation des directions de l'intérieur aux colonies, dispose, en son article 7, que nul ne peut être admis dans ces services s'il n'est âgé de plus de 18 ans et de moins de 30 ans, s'il ne peut produire un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences complet ou le brevet de capacité pour l'enseignement primaire supérieur, enfin, s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un concours.

Si ces conditions, qui sont évidemment de nature à assurer le bon recrutement du personnel des directions de l'intérieur, étaient rigoureusement appliquées aux écrivains auxiliaires, elles auraient pour conséquence d'interdire à la plupart de ceux-ci l'accès du concours.

Désireux de tenir compte à ces modestes employés de leurs services acquis et de leur permettre de poursuivre leur carrière dans l'administration, j'ai l'honneur de vous proposer une disposition transitoire aux termes de laquelle les écrivains auxiliaires, actuellement en fonctions dans les différentes colonies, pourront être nommés écrivains de 2e classe, sans satisfaire aux conditions d'âge et de diplôme fixées par le décret du 25 janvier 1883.

Ils devront toutefois subir l'examen prescrit pour l'entrée dans la direction de l'intérieur. Ils seront admis, à ce titre, à un concours supplémentaire qui sera ouvert pour eux le 1er octobre 1833 et au concours de 1884.

Si vous voulez bien agréer cette proposition, je vous serai reconnaissant de revêtir le présent rapport de votre signature.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

Approuvé :

Le Président de la République française,
JULES GRÉVY.

Par décret en date du 28 juin 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont nommés :

Président de la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Carraud, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Jouannet, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé président honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Pertuzé, procureur de la République, chef du service judiciare à Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Carraud, nommé président de la cour d'appel de la Guadeloupe.

Procureur de la République, chef du service judiciaire à Saint-Pierre et Miquelon, M. Borne, président du tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Pertuzé, nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Conseiller auditeur à la cour d'appel de Saïgon (Cochinchine), M. Trouette, juge président au tribunal de Vinh-Long, en remplacement de M. Munschina, décédé.

Juge-président du tribunal de Vinh-Long (Cochinchine), M. Rey, lieutenant de juge à Mytho, en remplacement de M. Trouette, nommé conseiller auditeur à la cour d'appel de Saïgon.

Par décret du Président de la République, en date du 30 juin 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire.

M. Mainot (Paul-Prosper), commissaire adjoint.

Au grade de commissaire-adjoint.

1er tour (ancienneté). M. Aze (Alexandre-Théobald), sous-commissaire.

Au grade de sous-commissaire.

3e tour (ancienneté). M. Bodet (Gustave-Pierre), aide-commissaire.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les lois des 1er juin 1878, août 1881, 20 mars 1883 ;

Vu le décret du 10 août 1878 et l'instruction ministérielle du 16 août suivant,

Arrête :

Art. 1er. — Les arrêtés préfectoraux autorisant les communes, soit à acquérir des immeubles pour établissement d'écoles, soit à exécuter des travaux de construction ou appropriation de bâtiments scolaires, devront, à peine de nullité, viser les traités passés entre les communes et la caisse des lycées, collèges et écoles.

Art. 2. — Aucun projet de construction de maison d'école dont le devis dépasse 50,000 francs ne sera présenté au conseil général s'il n'a été approuvé par le comité départemental des bâtiments civils.

Les projets entraînant une dépense inférieure à ce chiffre pourront, en outre, être soumis au même comité, dans tous les cas où le préfet jugera son avis nécessaire.

Art. 3. — Pour l'examen de tout projet scolaire, l'inspecteur d'académie est nécessairement appelé au sein du comité des bâtiments civils. Il a voix délibérative.

Art. 4. — Un extrait de la délibération du comité des bâtiments civils sera produit à l'appui de la demande de subvention ou d'emprunt.

Art. 5. — Lorsque le projet de construction aura été approuvé par le ministre, l'une des copies des plans et devis sera remise à l'inspecteur primaire chargé de contrôler les travaux.

Art. 6. — La réception des travaux sera faite par le maire de la commune et par l'inspecteur primaire de l'arrondissement.

Le préfet pourra, en outre, au cours de l'exécution et si les circonstances l'exigent, charger un membre du comité des bâtiments civils, ou un délégué choisi par cette assemblée, de vérifier sur place la marche des travaux.

Art. 7. — Le payement des secours accordés par le ministre ne sera effectué que si l'état de propositions est accompagné d'un certificat de réception des travaux.

Des à-comptes sur les subventions pourront toutefois être payés sur la production d'un certificat constatant l'état d'avancement des travaux.

Art. 8. — Pour les constructions d'écoles nationales ou d'écoles normales, la réception des travaux sera faite par le préfet ou par son délégué, assisté d'un membre du comité des bâtiments scolaires institué au ministère.

Art. 9. — Une indemnité de 100 fr. sera allouée pour chaque projet de construction d'école à l'inspecteur primaire. Cette indemnité sera portée au devis.

Il ne sera accordé aucune autre indemnité à l'inspecteur primaire pour missions relatives aux maisons d'école.

Art. 10. — L'arrêté du 8 novembre 1881 est et demeure rapporté.

Art. 11. — Le préfet et l'inspecteur d'académie de chaque département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1883.

JULES FERRY.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 2 juillet 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de : Dortan, Izernore, Pouilly-Saint-Genis (Ain); Flagnac, Recoules-Prévinquières (Aveyron); Saint-André-de-Recoules (Aude); Bonneville-la-Louvet, Moyaux (Calvados); La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes (Cher); Castifao, Muro, Piedicorte-di-Gaggio (Corse); Douville, Villamblard (Dordogne); Plouigneau, Guerlesquin (Finistère); Pellevoisin (Indre); La Haye-Descartes, Pressigny-le-Grand (Indre-et-Loire); La Pacaudière (Loire); Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure); Vialas (Lozère); Jarville (Meurthe-et-Moselle); Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre); Champsecret (Orne); Le Portel (Pas-de-Calais); Artix (Basses-Pyrénées); L'Arbresle (Rhône); Bois-Sainte-Marie (Saône-et-Loire); Parigné-le-Polin (Sarthe); Morzine, Saint-Jean-d'Aulph (Savoie); Lieusaint (Seine-et-Marne); Bièvres, Valenton (Seine-et-Oise); Mougon (Deux-Sèvres); Chantonnay (Vendée); Latillé, Verrières (Vienne).

Dans le *Journal officiel* du 1er juillet 1883, page 3358, 3e colonne de l'arrêté nommant les membres du jury des récompenses de l'exposition internationale d'Amsterdam, classe XXVI *b*, au lieu de : « Grimaud », il faut lire : « Grimault ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Génie. — Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1883, M. Dalstein, capitaine de 1re classe d'état-major du génie à Alger, a été désigné pour être employé à Ajaccio.

Corps de santé militaire. — Par décision ministérielle en date du 29 juin 1883, les médecins et pharmaciens militaires dont les noms suivent ont été désignés, savoir :

M. Quod (Mathieu-Albert), médecin-major de 1re classe, des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire de Nice.

M. Boncour (Eugène-Paul-Alfred), médecin-major de 1re classe, des hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Belle-Isle-en-Mer.

M. Gayda (Antoine-Hippolyte-Ferdinand), médecin-major à l'hôpital militaire de Belle-Isle-en-Mer, pour l'hôpital militaire de Rennes (pour ordre).

M. Maljean (François-Augustin), médecin-major de 2e classe, provisoirement au bataillon du 115e rég. d'inf. détaché en Tunisie, pour le 93e rég. d'inf.

M. Demandre (Abel-Hilaire), médecin-major de 2e classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 3e rég. de hussards.

M. Moreau (Georges-Marie-Aimé), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 10e rég. de dragons.

M. Desmons (Denis-Constant-Emile-Gustave), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le bataillon du 38e rég. d'infanterie détaché en Tunisie.

M. Colin (Marie-Louis-Auguste), médecin aide-major de 1re classe du 35e rég. d'artillerie, détaché en Tunisie, pour rentrer audit régiment.

M. Comte (Henri-Marie-Pierre-François), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 118e rég. d'infanterie.

M. Leprêtre (Pierre-François-Gaston-Achille), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 2e rég. d'artillerie.

M. Courtot (Alfred-Alexandre), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 21e rég. d'infanterie.

M. Cahier (Léon-Amédée), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 127e rég. d'infanterie.

M. Hussenet (Marie-Henri-Charles), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le bataillon du 115e rég. d'infanterie détaché en Tunisie.

M. Morand (Jean-Silvain-Louis), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour les escadrons du 11e rég. de hussards détachés en Tunisie.

M. Lambert (Marie-Charles-Henri), médecin aide-major de 1re classe des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le bataillon du 6e rég. d'infanterie détachée en Tunisie.

M. Roeser (Paul-Louis), pharmacien-major de 2e classe, provisoirement aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire de Marseille.

M. Armandy (François-Marie-Joseph), pharmacien aide-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Marseille, pour l'hôpital militaire de Briançon.

M. Evesque (Emile-Paul), pharmacien aide-major de 2e classe de l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon, détaché à l'hôpital de Briançon pour rentrer à la Charité.

Service des hôpitaux militaires. — Par décision ministérielle, en date du 27 juin 1883 :

M. Michel, officier d'administration de 1re classe, employé dans la division de Constantine, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpital d'Ajaccio.

M. Mouchard, officier d'administration de 1re classe, employé à Paris (magasin central), a été désigné pour être employé dans la division de Constantine.

M. Beauqué, officier d'administration adjoint de 1re classe, employé dans la division de Constantine, a été désigné pour être employé dans le gouvernement de Paris.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret du Président de la République, en date du 2 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie, savoir :

A deux emplois de capitaine :

M. Geoffroy, capitaine de cavalerie en retraite.

M. Domergue, capitaine de cavalerie en retraite.

A cinq emplois de sous-lieutenant :

M. Berthaud, ancien sous-officier de cavalerie.
M. Riffault, sous-lieutenant de cavalerie démissionnaire.
M. Dulatier, ancien sous-officier de cavalerie.
M. Dodu, ancien sous-officier de cavalerie.
M. Giffard, ancien sous-officier de cavalerie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Juillet 1883.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, recevra, ce soir, 3 juillet, à la chancellerie, 13, place Vendôme.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 29 juin 1883.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'arrêté, en date de ce jour, dont je vous transmets plusieurs exemplaires. Les dispositions qu'il prescrit ont pour but général de garantir, dans les projets d'écoles, la sagesse des prévisions et, dans l'exécution, la marche régulière des travaux. Pour atteindre ce double résultat, j'ai cru devoir recourir à deux mesures administratives nouvelles que je vous signale tout particulièrement.

D'une part, vous remarquerez que l'article 1er de cet arrêté modifie la procédure actuellement suivie pour les emprunts à la caisse des écoles. Désormais les communes ne pourront plus, comme elles l'ont fait trop souvent jusqu'ici, ni acquérir, ni bâtir aussitôt après avoir voté les ressources qu'elles jugent nécessaires à un emprunt qui devrait être ultérieurement contracté. Elles devront, avant toute tentative d'exécution, avoir par devers elles un traité définitif stipulant le versement de l'emprunt, que j'ai autorisé en principe. Et ce traité sera, sous peine de nullité, visé par l'arrêté préfectoral autorisant les acquisitions, constructions ou appropriations exigées pour l'installation des écoles.

D'autre part, les articles 2 à 10 du présent arrêté suppriment les commissions spéciales des bâtiments scolaires, dont le fonctionnement a parfois laissé à désirer. Ils instituent un mode d'examen, de contrôle et de réception qui me paraît offrir, non pas des garanties nouvelles, mais les mêmes garanties avec plus de simplicité et d'efficacité. Plusieurs de vos collègues m'ont à différentes reprises demandé cette modification dans les moyens de vérification de nos installations scolaires. J'espère que l'on y trouvera tout à la fois de plus grandes facilités pour l'action des autorités locales et un accroissement sérieux dans la responsabilité personnelle des divers fonctionnaires auxquels appartient le contrôle du bon emploi des deniers publics.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, assurer, en ce qui vous concerne, la stricte exécution du présent arrêté.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

M. Eugène Durand, sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique et des beaux-arts, a prononcé, dimanche 1er juillet, à l'occasion de la distribution solennelle des prix aux élèves de l'association philotechnique, le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'honorable président de votre association a bien voulu, en votre nom, me prier d'assister à votre grande fête annuelle. Je l'en remercie, et je vous en remercie. C'est à la fois un grand honneur et une bonne fortune pour moi : un grand honneur, car ici se sont assis et continuent de s'asseoir, les premiers éducateurs de ce siècle, les plus illustres et les plus dévoués à la grande cause de l'enseignement ; une bonne fortune aussi, car il m'est permis de voir de près les bienfaits d'une association que je connaissais et que j'aimais, mais que je connaîtrai mieux et que j'aimerai plus encore désormais, et d'applaudir à vos progrès, à vos succès, aux résultats si satisfaisants que nous faisait connaître tout à l'heure, avec tant d'éloquence, M. le secrétaire général de votre association. (Applaudissements.)

C'est l'un des vôtres, si je ne me trompe, qui a dit : « Le peuple qui sera le premier sera le peuple qui aura le plus d'écoles. » Des écoles! des écoles! tel est le cri qui, au lendemain des tristes jours de 1870 et de 1871, retentissait aussi d'un bout de la France à l'autre.

Quant à vous, messieurs, vous n'aviez pas attendu les dures leçons de « l'année terrible » pour savoir que notre premier devoir à tous, et le plus étroit, c'est de nous instruire et d'instruire les autres, de les instruire pour eux-mêmes, de les instruire aussi et surtout pour la patrie! (Vifs applaudissements.)

Dès l'origine, vous avez mis en pratique notre grande et noble devise républicaine. En 1848, le mot « fraternité » était sur toutes les lèvres; il était déjà dans vos cœurs à vous, et vous ne tardiez pas à le faire passer dans vos actes. Nous ne saurions en effet oublier que, dès le 29 mars 1848, vous faisiez de cette grande idée de fraternité la plus grande et la plus salutaire application en fondant votre association et en ouvrant vos premiers cours à la jeunesse de Paris. (Applaudissements.)

Trente-cinq ans se sont écoulés depuis, et chaque année, volontaires de la science, vous nous avez donné le fortifiant spectacle d'un dévouement sans cesse renaissant et ne voulant d'autre récompense que le sentiment d'un devoir social religieusement accompli. Vous avez aujourd'hui

plus de 300 cours, dans lesquels viennent s'asseoir plus de 15,000 auditeurs. Vous avez des enseignements pour toutes les professions, pour toutes les aptitudes, et je pourrais même dire, pour tous les goûts.

Littérature, langues étrangères, histoire et géographie, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, hygiène, droit usuel, comptabilité, que sais-je encore? Vous embrassez tout dans un vaste programme dont vous savez faire un programme toujours rajeuni. Dans ce grand et noble Paris, des milliers d'hommes vous doivent la situation qu'ils ont conquise, la culture intellectuelle qu'ils possèdent, le degré de perfection auquel ils sont arrivés dans leur profession et dans leur art. Pour eux, merci; mais permettez-moi de le dire, à eux aussi, merci! (Vifs applaudissements.)

A eux merci, ai-je dit. En effet, messieurs, ils ont été vos collaborateurs en combattant avec vous le bon combat, en luttant avec vous contre l'ignorance, et en contribuant ainsi dans la mesure de leurs forces à la prospérité et à la grandeur de notre chère patrie. (Très vifs applaudissements.)

Comme vous et avec vous ils ont prêché d'exemple, et l'exemple a été fécond; car ce n'est pas seulement à ce que nous voyons autour de nous que nous devons mesurer le bien que vous avez fait, c'est aussi à l'impulsion que vous avez imprimée à l'instruction publique dans les départements les plus éloignés et à l'excellent exemple que vous avez donné ainsi à la France entière. Laissez-moi vous le dire : vous avez été l'association modèle à côté de laquelle sont venues se grouper successivement des associations sœurs de la vôtre. Vos méthodes et votre enseignement se retrouvent aujourd'hui partout. Il y a une section philotechnique à Nice, il y en a une à Reims, une à Bordeaux, et, permettez à un Breton de le proclamer ici bien haut, là-bas, dans notre vieille et chère Bretagne, il y en a une à Saint-Brieuc. (Applaudissements prolongés.) Mais je ne puis tout citer.

Grâce à vous, l'initiative privée, qu'on soupçonnait à peine il y a quarante ans, s'est si bien généralisée qu'elle est devenue l'une des forces vives de notre organisation sociale et un élément fécond de notre instruction nationale.

Un penseur profond, un grand moraliste, un philosophe éminent, Montesquieu, a dit au siècle dernier : « C'est dans le gouvernement républicain qu'on a le plus besoin de la puissance de l'éducation. »

Je crois, quant à moi, qu'on en a besoin partout, mais j'estime que dans une démocratie libérale comme la nôtre, l'instruction constitue un devoir absolu, une véritable dette sociale, et j'ajoute que ce sera l'honneur de la République de l'avoir placée au premier rang de ses préoccupations, et de lui avoir donné la large base sur laquelle elle repose aujourd'hui. (Applaudissements.) Assurer à tous l'enseignement primaire, mettre à même de le compléter ceux qui n'en ont reçu que les éléments, le développer largement pour ceux qui sont capables d'aller plus loin, voilà ce que nous devons vouloir, voilà aussi, je vous l'affirme, ce que nous voulons avec énergie. (Nouveaux applaudissements.)

Vous parlerai-je des maisons d'école, « notre luxe à nous républicains », comme le disait si bien naguère M. le président du conseil, en répondant à des critiques que je ne crains pas de voir se renouveler dans cette enceinte. Certes, messieurs, cette grande œuvre, — je puis bien la qualifier ainsi, — n'est pas encore œuvre achevée, mais elle se continue, elle se poursuit tous les jours avec un élan admirable, et s'il faut encore des millions pour que le hameau ait, comme le chef-lieu communal, sa maison d'école, nous sommes tranquilles, messieurs! Ce ne seront pas des Chambres françaises qui les refuseront à un gouvernement républicain! (Longue salve d'applaudissements.)

Quant à l'enseignement primaire supérieur, que vous dirai-je, sinon qu'il m'est particulièrement doux de constater devant vous, qui en avez été les initiateurs, les précurseurs, si je puis dire, que toutes nos espérances ont été non seulement confirmées, mais dépassées? Hier, cet enseignement n'existait pas; aujourd'hui il s'organise partout. Villes et municipalités rivalisent pour avoir à côté de la maison d'école l'établissement supérieur qui la complète. D'autre part, c'est par milliers que se présentent les candidats aux bourses que la libéralité du Parlement nous a permis de fonder. Heureuse et saine émulation, dont nous devons nous féliciter, messieurs, car elle est pleine de promesses pour l'avenir, et elle donne déjà les résultats les plus satisfaisants!

Mais ce n'est pas seulement sur les écoles, c'est aussi sur les maîtres que se porte l'active sollicitude du Gouvernement. Naguère encore, les écoles normales primaires étaient rares dans nos départements, surtout les écoles normales primaires de filles. La loi du 9 août 1879 est venue, et quatre années ont suffi pour en fonder partout. D'un autre côté, si les maîtres nous faisaient défaut, les méthodes aussi laissaient beaucoup à désirer; les programmes étaient vieillis, insuffisants; trop souvent ils étaient en désaccord avec les aspirations et avec les légitimes exigences de notre démocratie et de notre société moderne. Il fallait les modifier, y introduire une vie nouvelle; il fallait, en un mot, former des professeurs imbus des méthodes nouvelles et qui pussent imprimer partout à l'enseignement une décisive et vigoureuse direction.

Ce que l'on a fait pour cela, vous le savez. Aujourd'hui, il y a une école normale supérieure à Fontenay, il y en a une à Saint-Cloud; une troisième vient de se créer à Paris, sous le nom d'Ecole normale supérieure du travail. Retenez bien ce mot, mesdames et messieurs, c'est le mot du dix-neuvième siècle. (Applaudissements.)

L'enseignement qui est donné dans ces écoles est à la fois élevé et pratique. Les maîtres les plus éminents dans les sciences et dans les lettres s'y font entendre; bientôt les jeunes gens qui reçoivent leurs savantes leçons iront porter la bonne parole dans toutes nos écoles normales. (Applaudissements.)

Vous prenez, mesdames, votre part dans cette grande œuvre de l'instruction publique, et cette part vous vous l'êtes faite considérable. L'association philotechnique vous a compté parmi ses membres et a enregistré vos succès dès ses débuts. Aujourd'hui vous êtes partout nos alliées; et, laissez-moi vous le dire, nous savions d'avance que nous pouvions nous adresser à votre concours; car on vous trouve toujours quand il s'agit de dévouement et de patrie. (Bravos et applaudissements répétés et prolongés.)

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de l'Est à ouvrir à l'exploitation, à partir du 30 juin 1883, la section du chemin de fer de Colombey à Frenelle, comprise entre Favières et Frenelle.

Cette ligne a une longueur de 19 kil. 674 mètres.

Outre les deux stations terminus, la nouvelle voie ferrée compte deux stations et quatre haltes, savoir :

Stations de Vandéléville, et de Palney-Grimonviller.

Haltes de Battigny, de Fécocourt-Etmont, de Courcelles et de Fraisnes Blémerey.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de l'Est à ouvrir à l'exploitation, à partir du 30 juin 1883, la ligne de Bas-Evette à Giromagny.

Cette ligne a une longueur de 7 kil. 230 mètres.

Outre les deux stations terminus, la nouvelle voie ferrée comporte une station à Lachapelle-sous Chaux.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

PROGRAMME

des questions pour les prix à décerner aux médecins et aux pharmaciens militaires en 1884

Par application de la circulaire du 5 juin 1883, instituant des prix en vue d'encourager les travaux scientifiques des officiers du corps de santé militaire, le ministre de la guerre a décidé, sur la proposition du comité consultatif de santé, que les questions suivantes seraient données comme sujet de concours, en 1884 :

Médecine.....	Des complications des oreillons dans l'armée.
Chirurgie....	Des moyens de simplifier les pansements antiseptiques dans la chirurgie d'armée.
Pharmacie...	Du vin de raisins secs : sa fabrication; des moyens de le distinguer des vins naturels et de le reconnaître mélangé à ces derniers.

Les médecins et pharmaciens militaires qui participeront au concours devront, autant que possible, faire transcrire leurs mémoires par une main étrangère, et seulement sur le recto de chaque page.

L'épigraphe, qu'ils placeront en tête, sera répétée sur une enveloppe fermée de trois cachets

à la cire et contenant la signature, les nom, prénoms et emploi de l'auteur ; cette enveloppe sera enfermée dans une autre, à l'adresse du ministre de la guerre.

Les mémoires devront être envoyés directement au ministre (7e direction. — Bureau des hôpitaux), avant le 15 novembre 1884.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

AVIS AU PUBLIC

Par décision ministérielle du 6 juin 1883, l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année, a été fixé à deux et demi pour cent (2 1/2 p. 100) l'an pour les bons de 3 à 8 mois et à trois pour cent (3 p. 100) pour les bons de 9 mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris.— A la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements.— A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'agriculture.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE D'AURILLAC

La distribution solennelle des récompenses a eu lieu le dimanche 24 juin. — Nous donnons ci-dessous la liste des principaux prix proclamés :

1° Prime d'honneur.

Cette récompense est attribuée à celui des lauréats des prix culturaux qui a été reconnu relativement supérieur et qui a réalisé sur son domaine les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemple ; elle consiste en un objet d'art d'une valeur de 3,500 fr.

M. Mathieu de Laforce, à Beaulieu.

2° Prix culturaux.

Propriétaires exploitant leurs domaines directement ou par régisseurs et maîtres-valets.

(Un objet d'art de 500 fr. et une somme de 2,000 francs.)

M. Mathieu de Laforce, précité, lauréat de la prime d'honneur.

3° Prix de spécialités.

Objet d'art.

M. Ramond (Jean), au Barra, commune d'Aurillac, pour ses améliorations foncières exécutées depuis 1875.

M. Fayet (François), à Lascelles, pour culture pastorale, reboisement et chemins d'exploitation.

Médailles d'or grand module.

M. le comte de Miramont, à Vitrac, reboisement.

M. de Falvelly (Joseph), à Saint-Etienne-Cantalès, fromagerie bien installée.

M. Baduel, à Saint-Flour, emploi judicieux des matières fertilisantes et des fumiers.

M. Delpech (Pierre), à Naucelles, bonne tenue de son exploitation.

Médaille d'or.

M. Ramond (Jean-Baptiste, à Vic-sur-Cère, bonne distribution d'ean dans les prairies.

M. Meyniel (Louis), à Aurillac, fabrication de fumiers.

M. Capelle (Louis), à Saint-Cernin, parfaite disposition de son buron ou fromagerie.

M. Bouysson (Antoine), au Claux, labours et marnages.

Médaille d'argent grand module.

M. Delfour (Alexandre), à Limagne, commune d'Aurillac, bonne tenue de ses jardins.

4° Prix d'ensemble.

Objets d'art.

ESPÈCE BOVINE

M. Ramond (Jean), à Aurillac (Cantal), pour ses animaux de la race de Salers.

M le comte du Authier (Frédéric), à Auriat (Creuse), pour ses animaux de race limousine.

ESPÈCE OVINE

M. Nadaud, à Dun-le-Palleteau (Creuse), pour ses animaux de race charmoise.

ESPÈCE PORCINE

M. de Bonald, à Flavin (Aveyron), pour ses animaux de race yorkshire-middlesex.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

M. de Bonald, précité, pour l'ensemble de son exposition.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Un concours sera ouvert à Paris, le lundi 20 août 1883, pour la nomination à un emploi de professeur de physique, chimie, minéralogie et géologie appliquées, dans les écoles nationales d'agriculture.

Le programme de ce concours est adressé aux personnes qui en font la demande au ministre de l'agriculture.

Préfecture du département de la Seine.

Les corporations, les groupes et les sociétés qui désirent prendre part au défilé qui aura lieu le 14 juillet au pied de la statue de la République sont invités à se faire inscrire à l'hôtel de ville, bureau de M. l'ingénieur en chef Bartet, tous les jours, de 10 heures à 5 heures, jusqu'au 8 juillet inclusivement.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 28 juin 1883* (Journal officiel *du vendredi 29 juin 1883*)

Dans le scrutin sur l'article 1er du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'élection des juges consulaires,

M. Eymard-Duverney a été porté comme ayant voté « contre ».

M. Eymard-Duverney, absent au moment du vote, déclare que, s'il eût été présent, il aurait voté « pour ».

Ordre du jour du mardi 3 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos 233 et 264, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse. — (Nos 254 et 271, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs. (Nos 204 et 275, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion de territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. (Nos 201 et 276, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer. (Nos 223 et 277, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lille (Nord) à emprunter une somme de 24,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 220 et 236, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal. (Nos 266 et 283, session 1883. — M. Casimir Fournier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le service postal entre Calais et Douvres. (Nos 267 et 280, session 1883. — M. Cordier, rapporteur.)

Discusssion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, portant annulation sur l'exercice 1882, et ouverture sur l'exercice 1883, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 francs (1re section. — Service de l'instruction publique). (Nos 262 et 274, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'élection des juges consulaires. (Nos 202, session extraordinaire 1880, et 157, session 1883. — M. Le Bastard, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (Nos 216 et 265, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways. (Nos 141 et 238, session 1883. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 302, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation. (Nos 376, session ordinaire 1882, et 257, session 1883. — M. Dietz-Monnin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 3 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Combescure, jusques et y compris M. Deschanel.

Tribunes. — Depuis M. Duval, jusques et y compris M. Griffe.

Convocations du mardi 3 juillet.

Commission relative à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer, à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 2 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bizarelli, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte, par assis et levé, deux projets d'intérêt local concernant le Var et le Lot-et-Garonne.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur les propositions d'organisation municipale.

Après débat, les articles 10, 12, 13, 15 à 28, 30, 33 et 34 sont adoptés.

Les articles 11, 14, 29, 31 et 32 sont réservés.

Les deux premiers paragraphes de l'article 35 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain mardi.

Demain, à une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du mardi 3 juillet.

A une heure. — RÉUNION DANS LES BUREAUX.

1. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif : 1° à la composition de la commission chargée de reviser les affectations d'immeubles aux divers services publics ; 2° au logement des fonctionnaires des ministères dans les bâtiments du domaine de l'Etat ; 3° au tableau général des propriétés de l'Etat. (N° 1367.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen d'un projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. (N° 2081.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr. pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal. (Nos 1855-1964. — M. Arthur Leroy, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Sarragosse à Barcelone et France et du Midi de la France. (Urgence déclarée. — Nos 2000-2063. — M. Félix Faure (Seine-Inférieure), rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle. (Nos 2020-2064. — M. Hervé Mangon, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construites par l'Etat et non concédées. (Nos 2007-2062. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

9. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

16. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

18. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

20. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. — (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882. Pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

26. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883 : page 14, pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

32. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

45. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

49. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du mardi 3 juillet est la 79e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 81e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Léglise, jusques et y compris M. Mauger.

Tribunes. — Depuis M. Philippe (Jules), jusques et y compris M. Richard.

Convocations du mardi 4 juillet.

Commission du budget, à une heure.

16e commission d'initiative, à une heure.— Commission n° 5.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Munich, 1er juillet.

Aujourd'hui, à onze heures, S. A. R. le prince Luitpold de Bavière, représentant S. M. le roi, a présidé à l'ouverture de l'exposition.

L'impression générale est excellente ; dans toutes les sections on distingue de véritables chefs d'œuvre, les salles sont belles et bien disposées, leur décoration remarquable, et elles sont éclairées d'une façon excellente.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 1er juillet.

L'empereur François-Joseph a commencé aujourd'hui son voyage en Styrie et dans la Carniole.

L'empereur s'est rendu à Gratz pour assister aux fêtes du sixième centenaire de la prise de possession de la Styrie par la dynastie autrichienne.

S. M. a été reçue avec enthousiasme dans toutes les stations décorées pour la circonstance, par les autorités civiles et militaires, par le clergé et par les populations accourues pour l'acclamer. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 1er juillet.

La *Gazette officielle* publie le texte des lois rendant exécutoires à partir d'aujourd'hui les traités de commerce et de navigation avec l'Allemagne et l'Angleterre, ainsi que le texte de loi autorisant la prorogation de la convention de la navigation italo-française.

ROUMANIE

Bucharest, 1er juillet.

Le *Journal officiel* publie un communiqué provoqué par toutes les appréciations exagérées auxquelles donne lieu dans la presse étrangère le discours de M. Gradisteano au banquet de Jassy.

Après avoir fait ressortir que M. Gradisteano n'avait aucun rôle officiel en cette circonstance, le communiqué ajoute que chaque citoyen aimant son pays doit regretter ces paroles irréfléchies, qui auraient pu troubler les bonnes relations avec les puissances voisines, et que le gouvernement ne peut que désapprouver de la manière la plus énergique et par voie officielle de pareilles manifestations et tendances, quelle qu'en soit l'origine.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE CAEN

II

Après avoir fait connaître, dans la région du Nord-Ouest, les cultivateurs qui, à Caen, ont mérité les prix culturaux et les prix de spécialité, nous allons maintenant examiner les animaux exposés au concours régional, et chercher à nous rendre compte des progrès agricoles qui ont pu être réalisés dans les différentes espèces animales, qui sont un facteur important dans le développement d'une bonne culture.

Disons d'abord que nous avons vu à Caen une très belle exhibition de l'espèce bovine. Il y avait 346 têtes déclarées, réparties dans les races suivantes : race normande, 187 ; race durham et ses croisements, 110 ; races laitières diverses, 49.

La Normandie, au point de vue agricole, se divise nettement en trois régions.

L'une, qui s'étend du cap de la Hogue jusqu'à Fécamp, embrasse une large bande de terres littorales et comprenant les districts qu'on appelle le Cotentin et le Bessin. L'industrie prédominante y est la production du beurre. Les localités de Carentan (Manche), Isigny (Calvados), Gournay (Seine-Inférieure), sont renommées justement à cet égard. Cette première région, riche en herbages de qualité moyenne, mais à climat humide, est habitée par la race cotentine, qui passe pour la vraie race normande.

L'autre région, méridionale par rapport à la première, s'étend sur le Calvados, l'Orne et l'Eure et comprend la vallée d'Auge, réputée pour la richesse de ses herbages. Son industrie est l'engraissement d'été ou intensif, au pâturage. Là se trouve la prétendue race augeronne, qu'on distingue de la cotentine.

La troisième région, beaucoup moins étendue, est située au Nord-Est, le long de la côte, entre l'embouchure de la Seine et celle de la Somme : c'est le pays de Caux. Là aussi, la laiterie prédomine, mais surtout dans la partie voisine du Bessin dite pays de Bray. Les fromages de Neufchâtel-en-Bray ont une grande réputation. Dans cette région, la population bovine présente souvent des traces non douteuses des mariages qu'elle contracte avec ses voisins de la race des Pays-Bas.

Il n'y aurait pour M. Sanson, dans la race germanique, que deux réelles variétés normandes, une cotentine et une augeronne, distinctes par leur conformation et par leur aptitude prédominante dues à la différence des conditions d'habitat.

La variété cotentine est de grande taille : elle atteint, chez les bœufs, jusqu'à 1 mètre 80 et au delà. Les vaches sont proportionnellement beaucoup moins grandes, cependant elles atteignent parfois jusqu'à 1 mètre 35 ; on les reconnaît tout de suite à leur squelette volumineux avec saillies osseuses très prononcées. La poitrine est généralement étroite et peu profonde, le dos un peu tranchant ; les reins sont longs, peu larges ainsi que les hanches. Les mamelles sont volumineuses, mais pendantes et souvent d'une forme irrégulière, à trayons gros. Le pelage bringé est souvent un caractère distinctif de cette race.

Les cotentines sont très fortes laitières : on en a cité plusieurs qui donnaient au moment de leur plus forte lactation jusqu'à 45 litres de lait par jour. Et nous en avons vu une au concours de Caen qui approchait de cette quantité. Mais le rendement annuel moyen est de 3,400 litres pour une durée de 340 jours.

Des analyses, dues à M. Marchand, de Fécamp, portent à 5,622 p. 100 la proportion de beurre dans ce lait avec 3,407 de caséine et albumine sur 11,465 de substance sèche totale. M. Lefebvre de Sainte-Marie a constaté, de son côté, que 35 litres étaient nécessaires pour obtenir un kilogramme de beurre, ce qui correspondait à une richesse probable de 3,6 pour 100. La vérité est entre ces deux analyses.

Dans aucune race le lait n'est aussi savoureux ni aussi délicat, comme le disait avec raison l'année dernière, au comice du Cotentin, M. Hervé Mangon.

Aucune branche de l'industrie agricole n'a fait, depuis cinquante ans, plus de progrès que la fabrication du beurre. En 1833, la France n'exportait que 1,100,000 kilogrammes de beurre. Aujourd'hui, tout est changé. Nous exportons de 34 à 35 millions de kilogrammes de beurre par an, soit onze à douze fois autant qu'il y a 50 ans, et nous recevons en retour, de l'étranger et particulièrement de l'Angleterre, plus de 100 millions de francs en bons écus sonnants. La Manche, à elle seule, fournit plus du tiers de l'exportation totale.

M. Mangon a dit qu'il serait possible d'augmenter les profits, par la fabrication des fromages maigres et par le commerce de la crême fraîche.

Pour faire les excellents beurres fins de la Manche, il faut réunir plusieurs conditions. Il faut d'abord une propreté extrême de la laiterie et de son mobilier, des soins minutieux de tous les instants. Nous pensons qu'en employant désormais la méthode danoise et les appareils qui s'y rattachent, on arrivera certainement à une fabrication plus rapide, plus économique et meilleure encore. D'autant que la belle exhibition de vaches normandes que nous avons vue à Caen, nous prouve que cette race n'a pas dégénéré.

M. Lecomte, à Hubert-Folie (Calvados), qui a remporté le prix d'ensemble, a montré qu'il existe encore de très belles cotentines. Citons encore M. Noël à Saint-Vaast (Manche) ; M. Ceran-Maillard à Turqueville (Manche); M. Paynel à Mesnil-Mauger (Calvados); M. Sauvage (Thomas) à Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados) ; M. Lemaître à Saint-Aignan-de-Cramesnil (Calvados) et M. Queltet à Saint-Côme-du-Mont (Manche) qui ont remporté les premiers prix.

Dirons-nous que toutes les vaches normandes qui étaient au concours régional de Caen étaient absolument pures ? Non certainement, il y en avait bien un cer-

tain nombre qui devaient avoir reçu un peu de sang durham ; cela était bien facile à voir à l'amélioration des formes, aux saillies moins osseuses ; néanmoins nous en avons remarqué qui étaient incontestablement de pures et de très pures normandes ; ces vaches sont d'excellentes laitières. Est-ce à dire qu'il faut les conserver absolument comme elles sont sans chercher à corriger leur ossature défectueuse ?

Le développement du système osseux n'est pas indispensable à la production du lait, et si l'on craint que le sang durham, même celui de la variété laitière de M. de la Trihonnais, ne vienne changer l'aptitude de la cotentine, il est certain que par la sélection on peut arriver à corriger les formes de cette excellente laitière dont les saillies osseuses tendent à s'accuser d'autant plus que tout en elle s'en va pour ainsi dire en lait. Lorsqu'on veut produire de l'engraissement, il n'y a pas d'inconvénient à employer le durham ; c'est ce qui s'est produit dans la vallée d'Auge, où la variété augeronne a été souvent croisée avec le durham. On a pu voir, du reste, au concours de Caen, que cette race était bien représentée.

MM. de Villepin. à Jupilles (Sarthe); Rousseau, à Méral (Mayenne); Souchard, à Verron (Sarthe); Grollier, à Durtal (Maine-et-Loire) ; le comte de Falloux, au bourg d'Iré (Maine-et-Loire) ; le comte Rœderer, à Bursard (Orne); Grégoire, à Almenèches (Orne), ont prouvé, par leur exhibition à Caen, que, s'il est une région en France où le durham et le croisement durham réussissent bien, c'est dans la région du Nord-Ouest. Notre attention a été surtout attirée par les durhams de M. de Villepin, l'habile directeur de la ferme-école de la Pilletière (Sarthe).

Depuis la grande exposition de 1878, nous suivons les travaux de M. de Villepin, ce vaillant travailleur. Les nouveaux succès qu'il a obtenus au concours régional de Caen, ont mis en lumière une vérité souvent contestée, c'est la facilité avec laquelle les animaux de la race durham s'adaptent aux conditions culturales les moins favorables, sous l'influence d'une alimentation rationnelle calculée de manière à remplacer les aliments que le sol ne fournit pas en quantité suffisante ou qui font complètement défaut.

Il est difficile d'imaginer une situation agricole plus ingrate que celle de la Pilletière en 1859, époque où M. de Villepin en a entrepris résolument l'amélioration. Aucune prairie artificielle, des sables graveleux produisant 8 hectolitres de méteil à l'hectare, des prés bourbeux donnant à peine assez de foin pour les chevaux, quelques vaches misérables réduites tout l'hiver au régime de la paille.

C'est néanmoins sur ce même domaine, aujourd'hui amélioré par la culture intensive, qu'on peut observer, non pas seulement quelques rares animaux de mérite préparés pour les concours, mais tout un ensemble choisi de 45 bêtes de race durham, un troupeau de 250 bêtes à laine de race dishley mérinos, soit près de 500 kilogrammes de poids vif à l'hectare, en y comprenant les porcs et les chevaux.

Comment, avec des fourrages grossiers, a-t-on pu former ces splendides animaux qui n'ont pas obtenu moins de 16 premiers prix, 6 seconds prix, 1 troisième et 2 prix d'ensemble aux concours de Saint-Lô et de Caen? C'est par la stabulation permanente que M. de Villepin est arrivé à ce résultat. C'est par une alimentation régulière assurée, par une production abondante de betteraves, de fourrages verts ou ensilés, par l'importation des tourteaux de coton, de lin et d'œillette donnés en mélange avec la farine d'orge et de féveroles, et aussi par un choix judicieux des reproducteurs, que le directeur de la ferme école de la Sarthe a pu sur un sol pauvre, dès le début, élever un magnifique troupeau de durhams.

Aussi est-il convaincu que cette race outre sa précocité et sa facilité d'engraissement s'assimile mieux que les races communes même les plus rustiques, comme la race normande, les aliments condensés donnés à l'étable. Aux vaches normandes, dit-il, la production du lait par le pâturage ; à la race durham et à ses croisements, la production de la viande aussi bien au pâturage que par la stabulution permanente.

M. de la Trihonnais va plus loin : il soutient que la race durham a deux familles distinctes, dont une, inconnue jusqu'ici en France, est égale à la fois comme laitière à notre race normande et à sa congénère comme race de boucherie.

Les vaches laitières durham diffèrent de leurs congénères, que nous voyons dans les concours, par le volume de leurs mamelles et de leurs trayons, par la finesse de la peau, par la saillie des veines mammaires, par la largeur de l'écusson, par tous les signes caractéristiques des laitières de premier ordre.

Le fait est que nous vu, chez M. de la Trihonnais, à Saron (Marne), de beaux types de durhams laitières.

M. de la Trihonnais affirme que la vache durham laitière consomme moins que la cotentine et donne un lait au moins aussi abondant et aussi riche en crème.

Pour l'exhibition de l'espèce ovine, 101 têtes ont été déclarées. Elles comprenaient : la race mérinos et métis-mérinos, les dishley, les dishley-mérinos et les southdowns.

Le prix d'ensemble, consistant en un objet d'art, a été décerné à M. Bailleau, à Illiers (Eure-et-Loir), pour ses beaux mérinos, âgés de dix-huit mois au plus, ses agneaux et ses agnelles.

Il y a longtemps que nous connaissons la bonne bergerie de M. Bailleau, qui est exploitée en vue de l'exportation des béliers. Il fut un temps où M. Bailleau vendait six béliers et neuf brebis pour la somme de 20,000 fr. Pendant longtemps ces mérinos de la Beauce furent nombreux, mais ils étaient loin d'être les meilleurs : ils étaient hauts sur pattes, maigres, grands marcheurs, grands mangeurs, la peau épaisse et plissée, d'un développement tardif, avec une chair ayant un goût de suint très prononcé. Heureusement qu'il s'est trouvé quelques éleveurs comme M. Bailleau, qui ont su améliorer leur troupeau, le rendre meilleur de formes, de chair, plus précoce sans rien perdre de la production de la laine.

Le département d'Eure-et-Loir marque la limite extrême d'extension possible de la race des mérinos du côté de l'Ouest. De nombreuses tentatives ont été faites pour l'introduire au delà de cette limite, sous le climat océanien : elles ont toujours échoué ; les troupeaux ont toujours été décimés par la cachexie aqueuse. Il y a eu dans l'arrondissement de Falaise quelques troupeaux de mérinos purs introduits par le comte Horace de Polignac ; c'est dans cet arrondissement et dans celui de Lisieux, que l'on trouve le plus de moutons, mais on comprend que si dans le Calvados on peut se livrer à l'élevage des moutons de viande, il y a néanmoins plus d'avantages à engraisser l'espèce bovine.

Il y avait au concours de Caen d'autres sujets mérinos également remarquables. Nous citerons ceux de M. Sédillot-Delallu, à Dammarie (Eure-et-Loir), de M. Hellard, à Gouville (Eure), qui ont obtenu aussi des premiers prix.

Les races françaises n'avaient d'autres représentants à signaler qu'un bon lot de berrichons appartenant à M. de Villepin.

Dans les races étrangères à laine longue, signalons les dishley de M. Béglet, à Trappes (Seine-et-Oise), et ceux de M. Gillain, à Carentan (Manche).

Pour les exposants de races étrangères à laine courte nous avons rencontré de bons éleveurs : M. Waddington, à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir), qui cultive toujours avec succès les southdowns, qui lui ont valu à Caen la médaille d'or grand module; M. Rasset, à Montivilliers (Seine-Inférieure), a obtenu un second prix pour ses oxfordshiredown, et un premier prix dans les croisements pour ses oxfordshiredown cauchois qui lui ont valu le prix d'honneur au concours régional de Paris. Nous avons fait connaître ici tout le mérite de cet habile éleveur.

Dans les croisements dishley mérinos M. de Villepin a remporté les premiers prix pour les mâles et les femelles, et M. Cailleaux-Lemay a obtenu les seconds prix.

L'espèce porcine était représentée par 58 têtes comprenant en première catégorie : races indigènes, pures ou croisées entre elles; en deuxième, races étrangères pures ou croisées ; en troisième catégorie, croisements divers entre races étrangères et races françaises.

Nous avons remarqué au concours de Caen quelques cochons normands qui sont, comme on sait, moins bas sur jambes et un peu moins musclés que ceux du Maine et de l'Anjou. Leur ossature est aussi un peu plus grossière suivant les localités où on les rencontre le plus généralement. On les distingue en race cauchoise, alençonnaise, de Nonant, race augeronne. Ces prétendues races ne sont que des variétés. C'est dans la vallée d'Auge qu'on trouve les plus beaux animaux. Néanmoins la chair chez les normands est moins fine, moins savoureuse que chez les craonnais (Mayenne). Le lard est moins ferme et se sale moins bien.

Les truies normandes sont très fécondes ; aussi l'industrie et la production

des gorets est-elle très répandue en Normandie et donne-t-elle lieu à un commerce considérable.

Indépendamment des jeunes cochons sevrés que cette industrie fournit aux petits ménages de la Normandie, elle en produit encore pour les départements de l'Oise, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, en un mot pour tous les environs de Paris.

On reconnait en définitive deux variétés bien distinctes de porcs normands : l'une, encore haute sur jambes et lente à l'engraissement ; l'autre, plus près de terre, peu suivie dans ses formes, et d'un plus facile entretien. Cette dernière a reçu l'influence du sang anglais, elle est particulièrement recherchée pour la charcuterie.

M. Raulin, à Saint-Clair (Manche), a obtenu les deux premiers prix dans les races indigènes pures pour deux beaux sujets normands mâle et femelle. MM. L'Abbé, à Omméel (Orne), et Gillain, à Carentan (Manche), ont obtenu les seconds prix.

Pour les races étrangères, M. Dumoutier, à Claville (Eure), a obtenu le 1er prix pour un veau yorkshire mâle, et M. Perrin, à Bazoches (Seine-et-Oise), le 1er prix pour une lincolshire blanche.

M. Villaux, à Allemagne (Calvados), a obtenu les premiers prix dans les croisements avec ses beaux anglo-normands, qui lui ont valu en outre le prix d'ensemble.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

M. Stanislas Meunier, aide naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, fera une excursion géologique publique, le dimanche 8 juillet 1883, à Noisy-le-Sec et Romainville.

Il suffit, pour prendre part à l'excursion, de se trouver au rendez-vous, gare de l'Est, où l'on prendra, à neuf heures quarante-cinq minutes, le train pour Noisy.

On sera rentré à Paris avant quatre heures.

Le paquebot-poste *Labrador*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 30 juin, à cinq heures quarante-cinq soir pour New York.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Amérique*, venant de New York, est arrivé au Havre le 1er juillet, à huit heures vingt matin.

Le *Sydney*, des messageries maritimes, venant de la Nouvelle-Calédonie et de l'Australie, est arrivé à Aden le 1er juillet.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 2 juillet 1883

Une dépression se tient toujours au large des Iles-Britanniques ; le vent souffle assez fort du sud en Irlande où le baromètre varie peu. Au sud-ouest de l'Europe, la pression assez uniforme, est voisine de 763 mill. et il existe de faibles mouvements orageux ; au centre, les hauteurs barométriques sont supérieures à 765 millim.

La température est élevée, un foyer de chaleur se montre vers Berlin où le thermomètre marquait 25° comme à Palerme.

En France, des manifestations orageuses ont été signalées principalement dans les montagnes du centre et de l'est, elles vont continuer avec temps chaud.

France.

Service maritime :

Baromètre varie aux Iles Britanniques, baisse 1 m/m Cherbourg, 2 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre SE. et OS., faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent variable faible ou modéré.

Méditerranée. — Baromètre stationnaire, Provence, baisse 2 millim. Biarritz.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre varie peu Iles britanniques, faible baisse France.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S.E. et S.O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent variable. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 1er juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	761.56	13.8	13.5	97	N.O.	0
4	61 84	13.1	12 8	96	N.N.E.	0
7	62.34	17.9	15 9	80	»	0
10	62.18	22.9	17.6	57	O.	1
1 s.	61 53	26.0	18 5	45	S.S.O.	2
4	60.23	25.3	18 6	49	N.O.	0
7	60 62	22 1	18 1	66	N.N.O.	0
10	60.95	19.0	18.0	90	»	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages horizon, au N. et à l'E.	0	0
4	Cum. gris O. 40° S. Brmeux.	0	9
7	Cirrus S.O. Quelques cum.	0	0
10	Cirro str. S.O.; halo, cirro, cum.S.	0	3
1 s.	Cum. dominants O.	0	3
4	Nuages de toutes les haut., écl.	0	10
7	Grosses gouttes de 5 h.50 à 6 h. 20.	0	10
10	Il a plu un peu.	0	10

Min., 12°2. — Max., 27°8. — Moy. des 24 h., 20°2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 20 juillet 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Gironde, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Passage du Bec d'Ambès.

Amélioration de la Garonne maritime et de la Gironde supérieure.

1re section. — Etablissement de digues sur l'île Cazeau........................ 48.566 56

2e section. — Rescindement des îles........................ 13.044.723 83

3e section. — Dragage sur les barres de Beychevelle et du Bec-d'Ambès........................ 2.115 518 26

Total........... 15.208.808 65

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bordeaux ;

2° Dans ceux de M. Perrin, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux, 4, place Saint-Rémi.

AVIS

M. Marcel (Jean), propriétaire, demeurant à Lavault, commune de Cellevescault (Vienne), se pourvoit, par requête adressée à M. le ministre de la justice, à l'effet d'ajouter à son nom le nom de *Debrossac*.

N° 117.

Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Brest, le 12 juillet 1883 :
400,000 litres de vin rouge pour campagne, non logé, en quatre lots.

Adjudication à Rochefort, le 12 juillet 1883 :
100,000 litres de vin rouge pour campagne, non logé, en deux lots.

Adjudication à Toulon, le 19 juillet 1883 :
Fromage de Hollande, 10,000 kilog.

Voir le cahier des charges au bureau des

subsistances, à Brest, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871.)

47° TIRAGE TRIMESTRIEL DE SÉRIES

AVIS

Le mardi 10 juillet prochain, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 47° tirage trimestriel des séries d'obligations de l'emprunt municipal de 1871.

A ce tirage, il sera extrait de la roue, conformément au tableau de répartition annexé au cahier des charges et conditions dudit emprunt, 164 séries devant fournir les numéros appelés à concourir au tirage définitif qui aura lieu le 20 juillet.

Paris, le 28 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

DETTE UNIFIÉE DE LA VILLE DE NAPLES

MM. les porteurs des obligations de la Dette unifiée de la ville de Naples sont informés que le payement du coupon desdites obligations à l'échéance du 1er juillet 1883 et des coupons arriérés, ainsi que le remboursement des obligations amorties ont lieu, à partir du 1er juillet 1883, dans les bureaux de la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire, de dix heures à deux heures.

COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 15,000,000

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 26 juillet, à trois heures du soir, au siège social, rue de la République, 18, à Marseille.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1882.

Rapport des commissaires.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Modification de l'article 42 des statuts.

Conformément à l'article 30 des statuts, pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, tout actionnaire doit posséder, soit en pleine propriété, soit en usufruit, vingt actions au moins et en avoir fait le dépôt au siège social trois jours francs au plus tard avant la réunion.

Pour ceux des actionnaires dont les titres seraient déposés dans la caisse sociale ou autres désignées par le conseil d'administration, le dépôt du récépissé suffira.

Spectacles du Mardi 3 Juillet

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 3/4. — La Faridondaine, drame en 5 actes : Vannoy, Laray, Gobin, Angelo ; Mmes Lefort, Tassilly, Vallier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Fantaisies-Parisiennes, boulevard Beaumarchais. — 8 h. »/». — Etienne Marcel.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 2 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			... ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			... ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			... ..
Huile de Lin, en fûts			57 25
Huile de Lin, en tonnes			59 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 .
Mélasses de fabrique	11	à	10 50
Mélasses de raffinerie	12	à	11 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	48 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 50	à	56 75
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. : Midi, 100 3/16 — 1 h., 100 3/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 15 — Monnaie, 79 35
Chem. de fer Autrich. 325 50 | Crédit Autrichien.... 296 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 50. — Offre, 47 45
Lots.............. 135 75 | Napoléon.............. 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½ %	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4.. %	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5.. %	Vienne....	208½.. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5.. %	Barcelone..	488.... à 489 ..	488 .... à 489.. et 4..%
5.. %	Madrid....	487½.. à 488½ ..	487½.. à 488½ et 4..%
6.. %	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6.. %	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4.. %	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4.. %	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	do Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31 ......
3½ %	Belgique ..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5.. %	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5.. %	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00	prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160 0/00	prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 45
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 82

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu _ *francs* _ *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 2 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
avril 83	3 %	78f80 70 60	en liq..	78 85	78 87 ½	78 60	78 62 ½		
			fin ct...	78 90	78 95	78 65	78 65	78 85	78 72½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	79 25	d50		
			Pe fin c.	79 50	d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
avril 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f25 30 35 25	en liq..	80 40			80 20		
			fin ct...	80 50			80 20	81 ..	81 ..
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100 99f50	en liq..						
			fin ct...					99 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	109 95 110 110 05	en liq..						
			fin ct...					110 ..	110 ..
mai 83	5 %	108 25 30 15 20 15	en liq..	108 10	108 30	108 05	108 10		
			fin ct...	108 45	108 50	108 32½	108 35	108 10	108 12½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 80	108 65 d50		
			Pe fin c.	109 05	d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							6 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	512 50 512	fin ct..					512 ..	475 ..
déc. 81	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503	fin ct..					501 ..	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	533 535	fin ct..					532 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236						235 ..	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					513 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	518 520 518	fin ct..					517 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	407 406	fin ct..					407 50	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	398 397 396	en liq..						
janv. 83			fin ct..					396 .	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	120 119 50 120 120 50						119 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	509 510	fin ct..					509 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	508	fin ct..					507 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 522 50 523 50 524	fin ct..					523 25	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	363	fin ct..					361 50	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 30..					430 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 30					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					460 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de France (nominatives).	5300 5310 5320	en liq..	5295					
			fin ct..					5300 ..	5290 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	520	en liq..	522 50			520 ..		
			au 15..	516 25				517 50	522 50
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
juil. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600 597 50 600	en liq..						
			au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1050 1045 1042 50 1040 1050	en liq..	1050 ..	1052 50	1050 .	1050 ..		
			au 15..					1050 ..	1050 .
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..					440 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 15..					460 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495 492 50 490 492 50	en liq..						
			au 15..					495 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990	en liq..						
			au 15					985 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½%		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	990 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	108 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	182 50	175
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	391 25	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	786 25	770 ..
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	820 ..	
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	50 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Lundi 2 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)....	455	en liq..						
			au 15..					[illegible]50 ..	460 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 75 23 50 23 25	en liq.						
			au 15..					23 25	50 ..
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	291 25 292 50	en liq.						
			au 15..					292 50	290 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 15					520 ..	515 ..
			P au 1		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15.					368 75	388 ..
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1315 1320 1317 50 1316 1315 1312 50 1310	en liq..	1305	1310	1303 75	1303 75		
			fin ct..	1312 50			1310	1320 ..	1311 25
			P fin c.		d40	1337 50	1325 .. d10		
			P fin c.	1320	1325 .. d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505 506 50						504 ..	
d°	100es 4%, remb. 100 fr....	113						113 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	532 50						530 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr....	114 25						114 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506 505						505 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	451 452						452 ..	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	103 75 104						103 75	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct..					508	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	350 355	fin ct..					352 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	446 445	fin ct..					445 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	446 445	fin ct..					445 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	443	fin ct..					440 ..	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	354 75	fin ct..					354 50	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	349	fin ct..					349 .	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.........	403 402	au 15..					401 25	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	410	au 15..					402 50	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	346 347 347 50	au 15..					346 ..	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	137 138	fin ct..					136 ..	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	509 50	au 15..					509 50	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (nos 120001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq..						
			au 15					370 ..	370 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	700	en liq						
			au 15					700 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseilles), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 15.					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........	560 557 50	en liq..						
			au 15					560 ..	560 ..
			P au 15		d 5		d10		
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	350	en liq.	352 50			350 ..		
			au 15					350 ..	350 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq..						
			au 15					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	245 240	en liq.						
			au 15					245 ..	230 .
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	405	en liq.	402 50					
			au 15.					405 ..	400 ..
			P au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520 521 25 522 50 523 75	en liq..	522 50					
			au 15.					523 75	523 75
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					500 ..	512 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 15.					[illegible]00 ..	525 ..
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580 581 25	en liq..	580					
			au 15..					581 25	580 ..
			P au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq.						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	306 25	en liq..						
			au 15..					307 50	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq..						
			au 15.					477 50	480 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			au 15..					250 ..	325 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	440 441 25 442 50 446 75	en liq..						
			au 15..					438 75	420 ..
			P au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..................	285 285 287 50 288 75	en liq..						
			au 15..					290 ..	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15.					442 50	425 ..
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq						
			au 15..					5[illegible]0 ..	530 ..
[illegible] 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 12)	525 520	en liq..	525	530	515	517 50		
			au 15	527 50			521 25	527 50	525 ..
			P au 15		d5		540 .. d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500 f., t.p.	105	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	505	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 75	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2235	2230 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	350	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	120	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.	375	
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).	180	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	9 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	70	65
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	65 25	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	757 50	755
d° act. de jouissance (ex-c. 8).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1070	1065
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).	1025	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/16000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 2 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450	en liq. au 15 Pe au 31		 d5f		 d5f	455 ..	475 ..
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	432 50 435	en liq. au 15 Pe au 31		 d5f		 d10	430 ..	435 ..
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31		 d100 d50 d40 d50 d40		 d20 d10 d20 d40 d40	370 ..	350 ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600	en liq. fin ct.					600 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. fin ct.					7 50	8 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	570	en liq. fin ct. Pe fin c.		 d5f		 d10	570 ..	560 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	730 735 730	en liq. fin ct. Pe fin c.	730				738 75	737 50
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1412 50 1415	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	1410	 d20 d10		1415 50 d10 d20	1410 ..	1412 50
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1155	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	1152 50	 d20 d20		1155 d10	1152 50	1155 ..
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1920 1915 1910	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	1915	 d20 d20 d50		 d10 d20	1920 ..	1920 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1240 1245 1247 50 1243 75 1245	en liq. fin ct. Pe fin c.	1248 75	 d20		 d10	1247 50	1246 25
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	530	en liq. au 30					530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	770 775	en liq. fin ct. Pe fin c.		 d20		 d10	772 50	780 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.					..	490 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq. au 15 Pe au 31		 d10		 d10	570 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	570	en liq. an 15				d10	570 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		en liq. an 15					485 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	465	en liq. au 15 Pe au 15		 d5f		 d10	465 ..	465 ..
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. an 15					435 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15					472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1380 1385	en liq. au 15 Pe an 15 Pe an 31	1383 75 1387 50	1385 d20 d20	1380	1335 d10 d10	1382 50	1375 ..
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)	485 482 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe an 31		 d5f d5f		 487 50 d10 d10	480 ..	487 50
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	700	au 15					700 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1310 1315	en liq. au 15 Pe an 15 Pe au 31		 d20 d10		 d20 d50	1330 ..	1310 ..
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	705	en liq. au 15 Pe an 15		 d5f		 d10	710 ..	712 50
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq. au 15 Pe an 15 Pe an 31		 d10 d20		 d5f d10	447 50	445 ..
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	485 487 50	en liq. au 15 Pe an 15 Pe au 15 Pe au 31	436 25	 d20 d5f d20		487 50 d10 d10	486 25	487 50
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2370 2350 2355 2360 2370 2380 2370 2367 50 2375 2380	en liq. au 15 Pe au 15 Pe an 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31 Pe au 31	2370 2375 2390	2380 2383 75 d100 2415 d50 d40 d100 2440 d50 d40	2357 50 2365 2410	2367 50 2375 2445 d20 d10 d10 d20 d10	2330 ..	2326 25
[illegible] 83	do Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1305 1310 1315 1320 1318 75	en liq. an 15 Pe an 15	1315	1317 50 d20	1312 50	1317 50 d10	1305 ..	1310 ..
[illegible] 83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	920 910 915 920 915 910 915	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	905 912 50	 d5f d20		920 d5f d10	905 ..	905 ..
mars 83	do Bons trent., 3%, r. 125 f.	139	au 15					138 25	143 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1610 1620 1625 1630 1640 1625 1630	en liq. an 15 Pe au 15 Pe an 31	1610 1615	1625 d20 d50	1610	1620 d10 d20	1595 ..	[illegible]
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250	en liq. au 15 Pe au 15		 d10		 d5f	255 ..	260 ..
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq. au 15					101 ..	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	358 75	357 50
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	2100 ..	
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	600 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	965	
do act. de jouissance	506 25	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Valienar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	165 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	95 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance	267 50	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	400	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
do act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	915 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	135 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	540 ..	
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	455 ..	450 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	195 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150 ..	139 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348 ..	347 50
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25 ..
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	44 ..	42 50

Jouis-sance	Lundi 2 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
ai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					66 ..	
......	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ..	65 ⅞
......	d° 10000 fl.							65 ¾	
vril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f	au 15..					85 ..	84 ..
......	d° 1000 fl.	85 f 85	P° au 15		d50		50	84 75	84 35
......	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 ..	
			en liq..						
ai 83.	Belgique, 4%	104 85	au 15..					104 70	106 80
			en liq..						
v. 83	d° 5%, 1880, 2e Série		au 15..					105 ..	
			en liq..						
ai 83.	d° 3%. 1873	82 90	au 15..					81 90	83 85
vril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		au 15..					348 75	300 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
ai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..	350 ..	352 50	350 ..	351 25		
	remb. 500 fr.	351 25 352 352 50 353	au 15..					351 ..	350 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f		d5f		
......	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
vril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500 f.	474 50	au 15..					470 ..	482 50
......	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
c. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.		au 15..					470 ..	477 50
......	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
......	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),	67 50 60 70 80	en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.	64 50 60 70 80	au 15..						
......	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
......	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
......	Grosses coupures...								
v. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq..						
			au 15..					64 50	63 50
......	Grosses coupures...		P° au 15						
			en liq..						
v. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					65 ..	
......	Grosses coupures...		P° au 15						
vril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	502 50	au 15..					502 50	463 75
nv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	540	au 15..					540 ..	
ars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116						116	
......	d° Petites coupures.	116						116 ½	
vril 83	d° 4%							123 ½	
......	d° Petites coupures.							124 ½	
ai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	423 40	au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
nv. 83	d° 1881, 5%	356	au 15..					360 ..	367 50
nv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.	104	au 15..					104 ..	
......	d° 500 fl., t. p.		P° au 15		d1f		d50	104 ..	98 ..
......	d° 1000 fl., t. p.	104	P° au 30		d25		d50	104 ..	
......	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
nv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	77 f 50	en liq..					77 25	
	d° 500 fl., t. p.	77 50	au 15..					77 25	76 90
ars 83	d° 1000 fl., t. p.	77 20 10 05 77						77 20	
	d° 10000 fl., t. p.							77 50	
ars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
......	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
......			en liq..	92 45	92 45	92 25	92 30		
nv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	92 60	92 60	92 42½	92 45	92 70	92 75
......	c. 500 fr.	92 f 45 40 45 50	P° au 15		d1f				
......	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25	92 75	92 70 d50		
......	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
......	c. au-dessous de 50 f.	92 f 40	P° au 31		d25		93 .. d50	92 75	
vril 83	d° 3%		au 15..					54 75	47 50
vril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	290	au 15..					291 ..	
ill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 ⅛	15 87½
ill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
nv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
vril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 15..					92 25	88 75
			en liq..						
v. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		au 15..					105 ½	
......	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t. p.		P° au 15						
ai 83.	Oblig de 50 liv. st...	85 ⅜	au 31..					85 ¼	
......	d° de 100 liv. st...	85 ⅜						85 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st...							85 ¼	
......	d° de 1000 liv. st...							85 ¼	
......	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
v. 83	Oblig. de 50 liv. st...	87 ⅞ 88 87 ¾	au 15..					88 ⅞	
......	d° de 100 liv. st...	87 ⅞ 88 87 ¾	P° au 15		d1f			87 ⅞	89 ..
	d° de 500 liv. st...	87 ⅞ 88 88 ¾						87 ¾	
......	d° de 1000 liv. st...	87 ⅞ 87 ¾						87 ⅞	
......	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
c. 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					88 ¼	
......	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ½
	d° de 500 liv. st...							88 ¼	
......	d° de 1000 liv. st...							88 ..	
......	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
vril 83	Oblig. de 50 liv. st...	79 ½	au 15..					79 ¾	
......	d° de 100 liv. st...							79 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st...							78 ..	
......	d° de 1000 liv. st...							78 ..	
......	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
v. 83	Oblig. de 500 fr.	95 25 35 40 50	au 15..					95 40	94 30
	d° de 2500 fr.	95 25 35 40 50	P° au 15		d1f		d50	95 40	88 25
......	d° de 12500 fr.	95 25 35 40 50	P° au 31		d1f		d50	95 40	
......	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. 1.4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
......	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
ai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. 1.4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 ..	55 ½
......	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ..	
vril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					255 ..	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
v. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	497 50 496 22	au 30..					496 25	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	335 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330 .	329 25
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	577 .	
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	358 ..	356 ..
d° nouveau, d°	355 50	355 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 50	355 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	155 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1185 ..	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	366 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	356 ..	355 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	355 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355 .	352 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	587 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	360	356 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 25	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr...		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr..		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	356 ..	353 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	362 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 3%, rembours. 500 fr.	357 50	356 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	356 ..	355 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312...	139 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr..		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr...		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	357 ..	356 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr..		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr..		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 75	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	155 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr..		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr....		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	590 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	75 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	275 ..	270 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.	517 50	
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr...		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	507 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	302 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Lundi 2 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..					11 12½	11 25
b......	coup. de 62 fr. 50.	11f20 15 10	P° au 15		d25		d50		
b......	coup. de 12 fr. 50.		P° au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f75 59f50	au 31..					57 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					77 50	70 ..
b......	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	69f25 69f 68f50	au 31..					69 50	360 ..
b......	grosses coupures....	69f25 69f 68f50	en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 57f50 57f 56f 55f.	au 15..					58 ..	33 75
b......	coup. de 5..........		P° au 15		d5f				
b......	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f	au 31..					53 ..	71 25
b......	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
b......	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens,		en liq..	502 50	503 75	502 50	502 50		
	act. 500 fr., 250 fr. p..	501 25 500 502 50	au 15..	505				500 ..	505 ..
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d50		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		au 15..					510 ..	565 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		au 15..					560 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..	477 50					
	500 fr., 250 fr. payés.........	480	au 15 .					480 ..	477 50
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions		P° au 31		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					500 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..	498 75					
	100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	498 75	au 15..					498 75	490 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f.	770	en liq..	770			768 75		
	payés (ex-coup. 14).		au 15..	771 25				771 25	768 25
			P° au 15		d10		d10		
b......	d° Grosses coupures.		P° au 31		785 .. d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f.,		en liq..						
b......	200 fr. payés (ex-coup. 22)...		au 15 .					685 ..	700 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
b......	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 24).		au 15.					767 50	770 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..	565			572 50		
	125 fr. payés..................	575 570	au 15..	570				567 50	565 .
b......	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..				d10		
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					450 ..	455 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie.		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).	472 50	au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......	472 50	P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		395	au 15..					395 ..	335 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50 380 382 50	au 15..					387 50	407 50
			en liq..	242 50	245	242 50	243 75		
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est.		au 15..					247 50	243 75
	«Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	246 25 243 75 242 50	P° au 15		d5f		252 50 d10		
			P° au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		au 15..					535 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		au 15..					540 ..	560 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de		en liq..	697 50	698 75	697 50	697 50		
	fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	700 697 50 696 25 695	au 15..					700 ..	697 50
		697 50 698 75	P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
b......	Grosses coupures......	695	P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p.		au 15..					285 ..	310 ..
	(ex-coup. n° 1)		P° au 15		d5f		d10		
juin 82	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..	330	332 50	330 ..	331 25		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 46).	331 25 332 50 331 25 330	au 15..	331 25	332 50	331 25	331 25	330 .	330 ..
			P° au 15	332 50	333 75 d5f		d10		
b......	Grosses coupures......	331 25 332 50 331 25 330	P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour.		en liq..						
	500 fr., tout payé............		au 15..					415 ..	440 ..
			P° au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	515			512 50		
	tout payé (ex-coup. 42)........	520 517 50 516 25 515	au 15..	515			512 50	516 25	517 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d20				
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 42).	455 460 465 455 456 25	au 15..					467 50	458 75
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	132 50	au 15..					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	452 50	452 50	450 ..	451 25		
	tout payé (ex-coup. 46).......	452 50 451 25	au 15..					452 50	452 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					445 ..	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p.	523 75	au 15..					510 ..	510 ..
	(ex-coup. 5.)		P° au 15				d10		
			P° au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc.		en liq..						
	Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		au 15..						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	282 50	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505	503
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	512 50	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	58 75	57 50
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	560	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 ..	
Tonage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	316 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1,000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 ..	13 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295	292 50
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 .	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.......	91 ¼	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........	447 ..	
d° 1879, 5%...........	50	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	388 50	387 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	386 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	363 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	74 ..	
d° d° (105 fr.).	88 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 181. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Mercredi 4 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres,** l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 4 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant adopté la convention relative au règlement de certaines réclamations pour dommages de guerre, conclue le 8 février 1883, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en tenant compte des déclarations échangées entre MM. Roustan et Frelinghuysen, en date des 24 et 27 février suivants, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Washington, le 25 juin 1883, lesdites convention et déclarations, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ayant acquis la conviction que les travaux de la commission pour le règlement des réclamations des citoyens de chacun des deux pays contre le gouvernement de l'autre, qui a été instituée par la convention entre les

deux gouvernements signée à Washington, le 15 janvier 1880, laquelle a été prolongée jusqu'au 1er juillet 1883, en vertu de la convention supplémentaire du 19 juillet 1882, ne peuvent être terminés le 1er juillet 1883, ont résolu de conclure une autre convention supplémentaire pour prolonger le terme de la durée de ladite commission jusqu'à une époque ultérieure et ont nommé à cet effet leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française,

M. Théodore-Justin-Dominique Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.

Le Président des Etats-Unis,

M. Frederick T. Frelinghuysen, secrétaire d'Etat des Etats-Unis,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Le terme de deux ans fixé par le deuxième paragraphe de l'article 8 de la convention entre les Etats Unis et la République française, conclue le 15 janvier 1880, dans lequel les commissaires nommés plus bas sont astreints à examiner et à juger toutes réclamations à eux présentées, lequel a été prolongé jusqu'au 1er juillet 1883, en vertu de la convention supplémentaire du 19 juillet 1882, est prolongé par le présent acte jusqu'au 1er avril 1884.

Cette disposition ne peut avoir aucun effet pour étendre ou modifier les délais fixés dans le premier paragraphe dudit article 8 pour la présentation des réclamations, ces délais devant demeurer tels qu'ils ont été fixés.

Si les opérations de la commission sont interrompues par la mort, l'incapacité de siéger, le départ ou la cessation de fonctions de l'un des commissaires, dans ce cas, le terme jusqu'auquel la durée de la commission a été prolongée par la présente convention sera calculé, défalcation faite du temps pendant lequel la cause de l'interruption aura subsisté.

Art. 2. — Aucun témoignage ni aucune preuve à l'appui ou en réponse à une réclamation quelconque ne seront présentés à la commission ou reçus par elle après le 1er juillet 1883.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications échangées à Washington dans le plus court délai possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention en langues française et anglaise, en duplicata, et l'ont revêtue de leurs sceaux respectifs.

Fait à la ville de Washington, ce huitième jour de février de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt trois.

Signé : ROUSTAN.
FRELINGHUYSEN.

DÉCLARATIONS

Échangées entre les plénipotentiaires des deux gouvernements

M. Frederick T. Frelinghuysen, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à M. Roustan, ministre de la République française, à Washington.

Washington, february 24, 1883.

Sir,

I have the honor to inform you that the Senate of the United States has consented to the notification of the convention concluded on the 8th instant, for extending the term of the French and American claims Commission, with fol lowing amendement, vij : « Art. I, paragraphe 3, after the word « death » at the end of line 2, insert the word *or*, and, in lines 3 and 4, strike ont the words retirement or cessation of the fonctions. »

Requesting you to do me the favor of advising me at your earliest convenience as to the views of your Governement in regard to the proposed amendments, I beg you to accept... etc.

Signé : FREDERICK T. FRELINGHUYSEN.

TRADUCTION

Washington, le 24 février 1883.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Sénat des Etats-Unis a consenti à la ratification de la convention conclue le 8 courant en vue de prolonger le délai fixé pour les travaux de la commission des réclamations franco-américaines, avec l'amendement suivant, savoir :

« Article 1er, paragraphe 3, après le mot « mort », à la fin de la seconde ligne, insérer le mot *ou*, et, aux lignes trois et quatre, supprimer les mots « départ ou cessation de fonctions. »

En vous priant de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible les vues de votre Gouvernement au sujet des amendements proposés, je vous prie d'agréer, etc.

Signé : FREDERICK T. FRELINGHUYSEN.

M. Roustan, ministre de la République française à Washington, à M. Frederick T. Frelinghuysen, secrétaire d'Etat des Etats Unis.

Washington, le 27 février 1883.

Monsieur le secrétaire d'Etat,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 24 de ce mois, en m'annonçant que le Sénat avait consenti à la ratification de la convention conclue le 8 février pour prolonger le terme de la commission des réclamations franco-américaines, sous la réserve de la modification suivante :

« Article 1er, paragraphe 3, après le mot « *mort* », insérer le mot *ou* et supprimer dans les lignes suivantes les mots « départ ou cessation de fonctions. »

Je m'empresse de vous informer qu'en vertu des pleins pouvoirs que j'ai reçus de mon Gouvernement pour la conclusion de la Convention dont il s'agit, et dans le but de ne pas en retarder la ratification en présence de la prochaine prorogation du Sénat, j'adhère à la modification qui a été proposée et j'en informe mon Gouvernement.

Veuillez agréer, etc.

Signé : TH. ROUSTAN.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères par *intérim*, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,

JULES FERRY.

Par décret en date du 1er juillet 1883, l'intérim du ministère des affaires étrangères, confié à M. Jules Ferry, président du conseil, a pris fin.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lamazou (Pierre Henri), évêque de Limoges, est transféré à l'évêché d'Amiens, en remplacement de M. Guilbert, nommé archevêque de Bordeaux.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Blanger (François-Benjamin-Joseph), évêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), est transféré à l'évêché de Limoges, en remplacement de M. Lamazou, nommé évêque d'Amiens.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République;

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Par décret du Président de la République, en date du 3 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Millon d'Ailly de Verneuil (Maurice-Louis-Alfred) a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Moreau, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 1er juin 1864, réglant l'exercice de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie ;

Vu le décret du 19 décembre 1876 modifiant la législation concernant ladite pêche ;

Vu les décrets ajournant l'application de ce décret, et notamment celui du 22 décembre 1882 fixant cet ajournement au 1er juillet 1883;

Vu la lettre de M. le ministre des affaires étrangères en date du 30 juin 1883;

Vu le décret du 26 août 1881 sur l'organisation administrative de l'Algérie;

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — L'application des dispositions du décret du 19 décembre 1876 sus-visé est suspendue jusqu'au 1er juillet 1884.

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies et le gouverneur général civil de l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 30 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Par décret du Président de la République en date du 2 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Villaret (Nathaniel-Lucien-Louis-Jean-Jacques), ingénieur de 2e classe, a été promu au grade d'ingénieur de 1re classe dans le corps du génie maritime.

Par décret en date du 3 juillet 1883, M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies, pendant l'absence de M. Charles Brun.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 3 juillet 1883, a été autorisée la création de recettes simples de 4e classe des postes dans les communes de La Selle-Craonnaise (Mayenne); Saint-Jouin (Seine-Inférieure) et au camp de la Valbonne (Ain).

L'exequatur a été accordé à MM. :

Bernal (Frédéric), consul d'Angleterre au Havre, avec juridiction sur les départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de l'Eure.

William Thomsett, vice-consul d'Angleterre à Calais.

Hippolyte de Uriarte, consul général d'Espagne à Alger.

Armand Tejero, agent consulaire d'Espagne à Carcassonne.

Ch. P. Williams, consul des Etats-Unis d'Amérique à Rouen.

Edouard Flageollet, agent consulaire des Etats-Unis d'Amérique à Boulogne-sur-Mer.

Arthur Verdier, consul de Liberia à La Rochelle.

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 11 mai 1883, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gellé (Louis-Désiré-Napoléon), embarqué en qualité de maître d'équipage, le 29 novembre 1871, à Hambourg, à bord du brick *Nicolas-Etienne jeune*, à destination de la côte d'Afrique, et dont on n'a pas de nouvelles depuis cette époque.

Par jugement en date du 4 avril 1883, le tribunal de première instance de Thonon (Haute-Savoie) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Béchet (Jean), époux de la dame Jérémie Garin, cultivateur, domicilié en dernier lieu à Biogo, commune de Reyvroz, disparu de son domicile depuis douze ans, sans qu'on ait reçu de nouvelles et sans qu'on ait pu connaître les motifs de cette disparition.

Par jugement en date du 16 novembre 1882, le tribunal de première instance de Condom (Gers), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Castex (Laurent), époux de dame Marie Goux, autrefois boulanger, demeurant à Condom.

Par jugement en date du 3 avril 1883, le tribunal de première instance de Cognac (Charente) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Devigne (Pierre-Second), époux de dame Rosalie Pilotte, domicilié au lieu de chez le Tard, commune de Bourg (Charente), qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 12 février 1864, époque de sa disparition.

Par jugement en date du 12 août 1881, le tribunal de première instance de Brive (Corrèze) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bergeron (Barthélemy), soldat au 19e régiment d'infanterie, disparu le 18 juin 1855 à l'armée d'Orient.

Par jugement en date du 21 avril 1883, le tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Fournier (Eugène), vigneron à Clouseaux, commune de Lunay, qu'il a quittée en 1875.

Par jugement en date du 25 janvier 1883, le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Leblanc (François-Alfred), époux de la dame Christelle, demeurant à Braux, qui a quitté le domicile conjugal il y a environ dix ans, en annonçant son départ pour l'Amérique.

Par jugement en date du 18 avril 1883, le tribnnal de première instance de Mayenne (Mayenne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Grillé (Arthur), dit Philippe, époux de la dame Jeanne Leneveu, journalier, âgé de 40 ans environ, domicilié en dernier lieu à Gorron, qu'il a quitté en juin 1872.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance de Mayenne (Mayenne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gilet (Adrien), époux de dame Louise Plessy, journalier, ayant eu son dernier domicile à Bais, qu'il a quitté en mars 1873.

Par jugement en date du 26 avril 1883, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Raiff (Marie-Louise), épouse du sieur Louis-Philippe Godot, disparu de Lyon, son domicile, depuis plus de trente ans.

Par jugement en date du 11 avril 1883, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Pintad (Jean), époux de dame Irma Rodeuil, demeurant à Bordeaux, rue Noguey, 25.

Par jugement en date du 18 avril 1883, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Deynu (Jean) dit Jouanès, époux de dame Catherine Dumur, autrefois marin, demeurant à Gujan-Mestras (Gironde), disparu de son domicile le 3 décembre 1877.

Une erreur de nom et de prénoms s'est glissée dans la loi du 31 mai 1883 (*Journal officiel* du 1er juin dernier), accordant la reversibilité au profit de Mlle de Sabry de la pension de 1,500 francs allouée, par une loi du 17 mai 1828, à sa mère, Marie-Antoinette-Benigne-Thanaïs Bisson, sœur de l'enseigne de vaisseau de ce nom.

Conformément à l'acte de naissance produit par la titulaire et aux décisions prises, le 21 juin, par le Sénat et, le 22 du même mois, par la Chambre des députés, c'est *Marie-Antoinette-Louise de Sabrit* qu'il faut lire, et non *Antoinette de Sabry*.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret du Président de la République en date du 26 juin dernier, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. Vautherin (Jules-Alfred-Raymond), capitaine du génie démissionnaire, a été nommé au même grade dans le corps territorial du génie.

Par décret en date du 26 juin dernier, ont été nommés dans le corps territorial du génie, savoir :

Au grade d'adjoint principal de 1re classe.

MM. Raous (Adrien-Pierre), adjoint principal de 1re classe du génie, en retraite.

Radigois (Jules), adjoint principal de 1re classe du génie, en retraite.

Au grade d'adjoint principal de 2e classe.

MM. Beauchard (Laurent), adjoint principal de 2e classe du génie, en retraite.

Noël (Jean-Pierre), adjoint principal de 2e classe du génie, en retraite.

Levin (Charles-Joseph), adjoint principal de 2e classe du génie, en retraite.

Au grade d'adjoint de 1re classe.

M. Bailly (Alfred-Victor), adjoint de 1re classe du génie, en retraite.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Juillet 1883.

Ont été élus, le 1er juillet courant :

M. Pélisson, membre du conseil général du département d'Indre-et-Loire pour le canton de l'Isle-Bouchard.

M. Michel Saulnier, membre du conseil général du département de Saône-et-Loire pour le canton de Montpont.

Par décision ministérielle en date du 30 juin 1883, les vacances du musée pédagogique sont fixées du 14 juillet au 15 août inclusivement.

Les envois de la bibliothèque circulante se feront les jeudis 26 juillet et 9 août, et les échanges de livres par les lecteurs de Paris, les mêmes jours, de deux à quatre heures.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS D'ADMISSION EN 1883

AVIS

Les candidats à l'école spéciale militaire en 1883 sont prévenus que les examens oraux commenceront à Paris, le lundi 23 juillet courant, à 7 heures du matin.

Un avis inséré à la suite de la liste des candidats reconnus admissibles aux épreuves orales fera connaître le local dans lequel devront se réunir les candidats.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Un concours sera ouvert dans le courant du mois d'août prochain pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 31 juillet. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ce délai ne pourraient être reçues que pour le concours de 1884.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 3 juillet au matin, par les bureaux ambulants de Lyon et de Pontarlier, a dû être remise à la deuxième distribution, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive des trains.

Préfecture du département de la Seine.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1879, approuvé le 20 du même mois par le ministre de l'intérieur, qui règle le mode de recrutement du personnel médical, attaché au service du traitement à domicile, le directeur de l'administration générale de l'assistance publique a l'honneur d'informer MM. les médecins du dix-huitième arrondissement que, le dimanche 22 juillet 1883, il sera procédé dans une des salles de la mairie à l'élection d'un médecin.

Le scrutin sera ouvert à midi et fermé à quatre heures.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 3 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. TEISSERENC DE BORT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Emile Gayot, l'un des secrétaires, est adopté.

Conformément à son ordre du jour, le Sénat adopte : 1° un projet de loi tendant à créer des ressources extraordinaires pour les travaux de grande communication dans la Seine-Inférieure ;

2° Un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse ;

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs.

Sur la demande de M. Chalamet, rapporteur, le Sénat ajourne la discussion sur un projet de loi tendant à distraire une portion de territoire de la commune de Lanouée pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges.

Le Sénat adopte :

1° Un projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer ;

2° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Lille (Nord) à emprunter une somme de 24,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement;

3° Après déclaration d'urgence, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal ;

4° Après déclaration d'urgence, un projet de loi concernant le service postal entre Calais et Douvres.

Le Sénat adopte, par 246 voix contre 2 sur 248 votants, un projet de loi portant annulation sur l'exercice 1882 et ouverture sur l'exercice 1883, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 francs (1re section. — Service de l'instruction publique).

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif à l'élection des juges consulaires.

Les articles 2 à 18 sont adoptés.

A l'article 18, M. Le Bastard, rapporteur, présente un paragraphe additionnel qui est adopté.

L'article 18 et le paragraphe additionnel sont adoptés.

L'article 19 est adopté.

Sur une nouvelle rédaction de l'article 20, présentée par la commission, M. le rapporteur, M. Dauphinot, M. Dietz Monnin, M. Hérisson, ministre du commerce, M. Tolain sont entendus.

La nouvelle rédaction de l'article 20 est adoptée par 156 voix contre 119, sur 275 votants.

L'article 21 est adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 157 voix contre 107, sur 261 votants.

M. le général Robert adresse une question à M. le ministre de la justice sur la loi même qui vient d'être votée.

M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, répond à M. le général Robert.

M. de Gavardie est entendu.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes.

L'urgence est déclarée; le projet de loi est mis aux voix et adopté.

Après déclaration d'urgence, le Sénat adopte un projet de loi ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée.

M. Théophile Roussel, rapporteur, M. Bérenger, auteur d'un contre-projet et M. de Gavardie sont entendus.

Par 155 voix contre 119, sur 274 votants, le

Sénat repousse la demande de renvoi de la proposition de M. Bérenger à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi 5 juillet.

Jeudi, à deux heures, reunion dans les bureaux.

Séance publique à deux heures et demie.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Ordre du jour du jeudi 5 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie. (N° 284, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter une somme de 400,000 francs. (Nos 251 et 285, session 1883.— M. Emile Lenoël, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter 220,000 fr. (Nos 250 et 286, session 1883. — M. Emile Lenoël, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. (Nos 201 et 276, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie. (Nos 247 et 281, session 1883, M. Teisserenc de Bort, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération: 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation. (Nos 376, session ordinaire 1882, et 257, session 1883. — M. Dietz-Monnin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 5 juillet, comprendront:

Galeries. — Depuis M. Devaux, jusques et y compris M. le général comte Espivent de la Villesboisnet.

Tribunes. — Depuis M. Guiffrey, jusques et y compris M. de la Sicotière.

Convocations du mercredi 4 juillet.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à 1 heure. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 3 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Riotteau, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer et aux forts du Sénégal.

MM. Pierre Alype, La Vieille, Arthur Leroy, rapporteur, Gasconi, Germain Casse, Jules Ferry, président du conseil, Blancsubé, Rouvier, Clémenceau et Charles Ferry sont entendus.

M. La Vieille demande l'ajournement à huit jours.

A la majorité de 241 voix contre 216, sur 457 votants, l'ajournement n'est pas adopté.

Les quatre articles du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un amendement additionnel, présenté par M. Blancsubé, est repoussé par 271 voix contre 186 sur 457 votants.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 267 voix contre 101 sur 368 votants.

La Chambre adopte un projet de loi, précédemment adopté par le Sénat et portant approbation d'une convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France.

Après déclaration d'urgence et après avoir entendu MM. Hervé Mangon, rapporteur, Labuze, sous-secrétaire d'Etat des finances, et Cuneo d'Ornano, la Chambre adopte un projet de loi concernant l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac.

Après déclaration d'urgence et après avoir entendu MM. Bernard (Doubs) et Baïhaut, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, la Chambre adopte un projet de loi concernant l'exploitation de diverses lignes de chemins de fer construites par l'Etat et non concédées.

La Chambre prononce l'admission de M. Fougeirol, élu dans la 1re circonscription de Privas (Ardèche).

Jeudi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

Ordre du jour du jeudi 5 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention passée entre l'Etat et la ville de Narbonne (Aude), pour la réorganisation du casernement, et d'autoriser la ville à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. (Nos 2023-2023 annexe, 2082. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse), pour l'ériger en municipalité distincte, sous le nom de Poncharraud. (Nos 2029-2083. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 2046-2084. — M. Esnault, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos (Nos 1796-2043. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, (Nos 1909-2085. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

10. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur: 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de

leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

19. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. — (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882. Pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883 : page 14, pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et

plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 5 juillet est la 80e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 82e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Mauguin, jusques et y compris M. Philippoteaux.

Tribunes. — Depuis M. Ringuier, jusques et y compris M. Simon (Fidèle).

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi relatif : 1° à la composition de la commission chargée de reviser les affectations d'immeubles aux divers services publics; 2° aux logements des fonctionnaires des ministères dans les bâtiments du domaine de l'Etat; 3° au tableau général des propriétés de l'Etat (n° 1367).

1er bureau, M. Préveraud. — 2e bureau, M. Trouard-Riolle. — 3e bureau, M. Noël-Parfait. — 4e bureau, M. Baltet. — 5e bureau, M. Carret. — 6e bureau, M. Tézenas. — 7e bureau, M. Devade. — 8e bureau, M. Brugère. — 9e bureau, M. Escande. — 10e bureau, M. Duvivier. — 11e bureau, M. Cirier.

COMMISSION chargée de l'examen d'un projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

1er bureau, M. Beauquier. — 2e bureau, M. Bavignier. — 3e bureau, M. Dieu. — 4e bureau, M. Lagrange. — 5e bureau, M. Esnault. — 6e bureau, M. Marrot. — 7e bureau, M. Lalande. — 8e bureau, M. Million. — 9e bureau, M. Steeg. — 10e bureau, M. Dureau de Vaulcomte. — 11e bureau, M. Pradon.

Convocations du mercredi 4 juillet.

Commission du budget, à une heure et demie.

Commission relative à une caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à neuf heures et demie. — Local du 1er bureau.

Commission relative aux ouvriers mineurs, à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative au classement et au déclassement des ouvrages militaires, à trois heures. — Commission n° 4.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, ainsi qu'à l'état des sous-officiers, à deux heures. — Commission n° 15.

Commission relative aux articles 656 à 672 du code de procédure civile, à deux heures. — Commission n° 8.

Commission relative à la composition de la commission chargée de reviser les affectations d'immeubles aux divers services publics, à deux heures. — Commission n° 2.

Commission relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. à deux heures. — Commission n° 14.

Commission relative à la création d'asiles des enfants sauvés, à deux heures. — Commission n° 10.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

6e commission des pétitions, à deux heures. — Commission n° 3.

9e commission des pétitions, à deux heures un quart. — Commission n° 5.

16e commission d'intérêt local, à une heure et demie. — Commission n° 12.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 2 juillet.*

M. le comte Harrington demande si le gouvernement a été informé que les colonies australiennes désirent l'annexion des Nouvelles-Hébrides et d'autres groupes d'îles du Pacifique.

Lord Derby fait une déclaration analogue à celle de M. Gladstone à la chambre des communes.

Quant à la crainte qui a été exprimée de voir la France manifester l'intention de s'annexer ces îles, lord Derby estime qu'il convient de ne pas oublier que le gouvernement français était déjà engagé dans deux expéditions coloniales. Il ne lui paraît donc pas probable que, dans ces conditions, cette puissance s'engage dans une troisième.

Avant de lever la séance, la chambre adopte en troisième lecture le projet de loi relatif aux pêcheries maritimes. *(Agence Havas.)*

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 2 juillet.*

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Wolff, dit que le traité de commerce avec l'Italie a été ratifié samedi dernier et qu'il sera communiqué à la chambre incessamment.

Répondant à M. Palmer, le sous-secrétaire d'Etat au foreign office dit que lord Lyons a reçu l'ordre de faire de nouvelles démarches auprès du gouvernement français pour obtenir, entre autres choses, que les autorités des douanes soient officiellement informées des droits et des devoirs reconnus et imposés par la loi française aux courtiers de navires, et que l'échelle des droits du port du Havre soit adoptée comme tarif maximum.

Les diverses associations intéressées dans cette question ont été informées des mesures qui sont sur le point d'être prises, et elles ont été invitées en même temps à envoyer à Paris des représentants chargés de soumettre à qui de droit leurs observations.

M. Crowe, attaché à l'ambassade anglaise à Paris, se mettra en rapport avec eux dans le but de recueillir leurs avis et de traiter avec les autorités françaises elles-mêmes.

M. Gladstone, répondant à une question de M. Beach, dit que la réponse du gouvernement sera prochainement envoyée à Queensland.

Cette réponse porte en substance que l'annexion de la Nouvelle-Guinée est nulle au point de vue du droit, qu'elle n'est pas politique et que le gouvernement anglais ne saurait la reconnaître.

Dans tous les cas, ajoute-t-elle, si un acte semblable était nécessaire, il aurait dû être pris sous la responsabilité du gouvernement anglais.

La dépêche déclare ensuite que l'intention du gouvernement est de renforcer l'autorité du commissaire supérieur en ce qui concerne la police des eaux. Elle dit en terminant que l'Angleterre ne craint pas que d'autres puissances aient l'intention d'occuper la Nouvelle-Guinée, mais que cette occupation, accomplie par une puissance étrangère, ne saurait la laisser indifférente. *(Agence Havas.)*

Londres, 2 juillet.

L'élection qui vient d'avoir lieu dans le comté de Monaghan (Irlande) a donné les résultats suivants : M. Healy, candidat du parti national irlandais, a été élu par 2,226 voix, contre 2,011 accordées à M. Monroe, conservateur, et 270 obtenues par M. Pringle, candidat libéral. *(Times.)*

ALLEMAGNE

Berlin, 2 juillet.

La chambre des seigneurs de Prusse a adopté par 64 voix contre 16, au scrutin par appel nominal, le projet de loi politico-ecclésiastique, tel qu'il a été voté par la chambre des députés. *(Agence Havas.)*

AUTRICHE-HONGRIE

Gratz, 2 juillet.

L'empereur François-Joseph a reçu aujourd'hui les députations venues pour le féliciter. Sa Majesté a visité ensuite l'exposition historique ouverte à l'occasion du 600e anniversaire du règne de la maison de Habsbourg. Partout l'empereur a été accueilli par les acclamations enthousiastes des populations.

(Agence Havas.)

ESPAGNE

Madrid, 3 juillet.

Le sénat a abordé hier la discussion du traité de commerce avec la Suède et la Norvège.

Les conservateurs combattent vivement le projet de traité. *(Agence Havas).*

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉS DE GÉOGRAPHIE

Nous avons dit qu'à la dernière séance de la Société de géographie de Paris, M. René Roy avait présenté un travail sur l'expédition suédoise qui a lieu en ce moment même au Groenland, et qui est dirigée par le savant Nordenskiöld. Ce travail est du professeur Nordenskiöld lui-même; il est extrait du recueil scandinave *Ymer* et a été traduit par M. Roy.

Neuf siècles vont bientôt s'être écoulés, dit l'auteur, depuis la découverte du Groenland par le Normand Erik Röde et depuis l'installation des colonies scandinaves qui poussèrent quelques incursions jusqu'aux régions formant aujourd'hui le Canada. Ces audacieuses expéditions vers l'Amérique eurent-elles pour résultat une colonisation effective? On l'ignore; ce qu'on sait, c'est que les colonies du Groenland devinrent bientôt florissantes: on y comptait près de 300 hameaux qui formèrent un évêché particulier pendant quatre siècles.

Malheureusement, au bout de quelques siècles, cette colonie cessa d'entretenir des relations avec la mère patrie: la vieille population scandinave du Groenland succomba aux épidémies et aux attaques des indigènes venant du Nord, ou bien se fondit dans la population d'Esquimaux dont les mœurs étaient plus appropriées à la région que celles de l'Europe.

« Lorsque les découvertes de Colomb rappelèrent l'attention sur le continent auquel se rattache la vaste colonie groenlandaise si longtemps oubliée, quelques tentatives furent dirigées d'Islande vers les parages des vieilles colonies; mais ces tentatives échouèrent devant l'impossibilité de passer à travers les glaces flottantes qui s'amoncelaient le long de la côte est du Groenland. Enfin John Davis, en cherchant un passage par le nord-est, de l'Atlantique au Pacifique, put constater que la côte ouest du Groenland est relativement plus facile et très favorable à la pêche de la baleine: cette constatation, ainsi que des présomptions en faveur de la richesse minéralogique de ces régions, déterminèrent les Danois à entreprendre de ce côté plusieurs voyages. Ce ne fut pourtant que Hans Egede, qui, dans son zèle de missionnaire, fonda pour le commerce et la propagation de la foi chrétienne quelques stations, dont la première fut établie à Godthaabe en 1721. »

Le Groenland a donc été habité par les Scandinaves du dixième au seizième siècle, et sa côte ouest a, pendant ces cent soixante dernières années, servi de relâche et de station pour de nombreuses expéditions.

Cette partie du Groenland est donc bien connue au point de vue etnographique et scientifique.

Quant à la côte Est, elle a été visitée par les Anglais W. Scoresby (1822), Sabine et Sclavering (1823), par le Danois W.-A. Graah (1829-1830), par l'expédition allemande Koldewey (1868) et par plusieurs baleiniers. Cependant, elle est encore inconnue dans sa plus grande partie.

L'intérieur est plus mystérieux encore: il offre pourtant un problème purement scientifique au point de vue de la configuration de ces parages, qu'on prétend n'être qu'un immense champ de glace, hérissé de rochers.

A l'exception d'une expédition, en 1751, sous la conduite du Danois Lars Dalager, qui put faire 30 kilomètres sur un champ de glaces, puis d'une autre qui échoua sous la direction de Whymper en 1867, il n'y a eu que trois explorations sérieuses dirigées dans l'intérieur du Groenland.

La première, faite par Nordenskiold avec le docteur Berggren, date de juin 1870. « Nous étions, dit-il, à 68° 30' de latitude nord. Favorisés par un temps superbe, nous avons pu parcourir 50 kilomètres environ sur un terrain assez difficile au début, mais meilleur à mesure qu'on s'avançait vers l'intérieur. Nous avions pour guides au début deux Esquimaux, qui nous abandonnèrent au bout de deux jours. Quelques voyageurs connaissant déjà les glaciers de la côte du Groenland, m'avaient dissuadé d'entreprendre une expédition sans espoir; c'est plutôt le défaut d'équipement que ce conseil qui nous empêcha d'aller plus loin: après le départ de nos guides, nous ne pouvions plus avoir ni tentes ni vivres. Le succès ne couronna donc pas nos efforts; mais j'acquis du moins la conviction que, si j'avais été escorté de quelques braves marins et pêcheurs, que si j'avais été pourvu d'un équipement suffisant, j'aurais pu pénétrer de 2 ou 300 kilomètres dans l'intérieur. »

Au mois de juin 1873, accompagné par le capitaine Palander et neuf hommes, Nordenskiold entreprit une course de 190 kilomètres sur les glaces intérieures du Spitzberg; cette expédition lui apprit à connaître la constitution des champs de glace avant la fonte des neiges, et les difficultés que présente un voyage dans ces conditions, expérience qui servira, dit-il, « dans l'expédition que nous entreprenons, si nous avons à parcourir des champs de glace dont l'altitude ne comporte pas la fonte des neiges à l'époque de notre voyage. »

En 1871, M. A. Moldrup tenta avec quelques traîneaux tirés par des chiens de pénétrer dans l'intérieur; mais, au bout de six jours, il dut retourner en arrière.

La troisième expédition eut lieu du 14 juillet au 4 août 1878; elle fut dirigée par les Danois Jensen et Kornerup; cependant, malgré le soin avec lequel tout était organisé, le mauvais temps et la constitution d'un terrain humide et très coupé ne permirent pas aux voyageurs d'aller plus loin que Nordenskiold en 1870.

Au cours de ces expéditions, aucun des voyageurs ne put, d'un point dominant, apercevoir la fin de l'immense désert de glace; mais il n'en faudrait pas conclure que toute la région soit ainsi constituée.

« Il y a, au contraire, ajoute l'auteur, une impossibilité physique absolue à l'existence d'un vaste continent tout entier couvert de glace au-dessous de 80 degrés de latitude nord.

« On donne journellement aux glaces des glaciers le nom de glaces éternelles. Cette dénomination est inexacte. Nous savons que le glacier n'est immobile qu'en apparence, qu'il se meut, qu'il fond à sa partie inférieure et qu'il diminue, à moins que des neiges abondantes ne viennent à l'augmenter en se transformant peu à peu en cristaux de glace. Le glacier ou toute formation glaciaire durable ne peut donc être permanent dans les régions où la glace ne descend pas des sommets et où la neige n'atteint pas la quantité qui se fond ou qui s'évapore dans le courant de l'année: ce qui explique qu'à proximité du pôle, on ne trouve plus de glaciers.

« Pour ce qui concerne l'intérieur du Groenland, il est facile de prouver qu'il n'y existe point de glaces éternelles: la configuration générale de cette région présente un dos d'âne, dont les pentes descendent, à l'ouest comme à l'est, vers la mer; sa constitution géologique présente beaucoup d'analogie avec la Scandinavie, et il est probable que l'arête des montagnes au Groenland, comme en Suède, comme en Angleterre et dans l'Amérique du Sud, suit la côte ouest.

« Les vents qui amèneraient des neiges dans l'intérieur devraient, s'ils viennent de l'Océan Atlantique, avoir passé par-dessus la large ceinture de glaces qui entoure constamment la côte est du Groenland, puis les hauts plateaux; s'ils viennent, au contraire, du détroit de Davis, ils ont à franchir la chaîne de montagnes, le même relief en un mot, en sens inverse.» Dans les deux cas, ces courants atmosphériques doivent jouir de la propriété d'être secs et relativement chauds.

En effet, si les vents de mer sont humides, ils déposent cette humidité sous forme de neige sur les sommets qui longent la côte groenlandaise, et il en résulte « que tout courant atmosphérique pénétrant dans l'intérieur (qu'il vienne de l'est, de l'ouest, du nord ou du sud), doit, en arrivant, être desséché et échauffé, à moins que l'intérieur de cette région mystérieuse ne soit absolument différent des autres contrées du globe. Les neiges ou pluies de l'intérieur du Groenland doivent être à peine suffisantes pour y entretenir des champs de glace permanents.

« On ne peut même pas affirmer que cette région forme un désert, une *tundra* nue et aride. On rencontre en Sibérie des forêts gigantesques, et le climat y est plus rude que le climat présumable du Groenland. Pourquoi donc l'intérieur du Groenland ne répondrait-il pas au nom de « terre verte », puisque le fameux botaniste Hooker s'appuie sur le témoignage de la flore qu'il y a étudiée, pour le prétendre; puisque, d'autre part, les indigènes s'accordent à l'assurer en raison du grand nombre de rennes qui s'enfoncent par troupeaux dans l'intérieur et paraissent se diriger vers la côte ouest. Il semble d'après cela que le Groenland soit composé de plateaux élevés, dont la végétation présente les mêmes caractères que nos côtes scandinaves vers le nord. »

Le problème de la configuration du Groenland intérieur est donc, comme le démontre le savant explorateur, un des

plus dignes d'attirer l'attention et de servir d'objectif à une expédition polaire.

En outre, cette expédition élucidera diverses autres questions, telles que : l'étude des glaces entre le cap Farewel et l'Islande, celle de la flore des champs de glace et des nevés, celle des richesses minéralogiques que présentent les environs du mont Savilik, vers le cap York, puis dans la baie de Disko.

Il y a là matière assurément à de nouvelles découvertes que les historiens de la géographie auront à enregistrer. Précisément on vient de commencer la publication d'une nouvelle et grande histoire des découvertes et des voyages, dont l'auteur est M. Richard Cortambert, naguère attaché au département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale et qui a quitté ce poste, où il était si bien à sa place, pour avoir le temps de se livrer à ses travaux particuliers, à ses études favorites. Mais du moins, il avait pu pendant qu'il occupait les fonctions dont nous venons de parler en même temps qu'il remplissait celles de secrétaire de la Société de géographie, il avait pu, disons-nous, recueillir quantité de matériaux qu'il met en œuvre aujourd'hui. L'ouvrage, dont la première partie, composée de dix livraisons, vient de paraître, est intulé : *Nouvelle histoire des voyages et des grandes découvertes géographiques, dans tous les temps et dans tous les pays.* (Paris, librairie Illustrée, 7, rue du Croissant, gr. in-8°). La publication a lieu, comme nous venons de le dire, par livraisons hebdomadaires ; dix livraisons forment une partie ou fascicule, orné de gravures d'après les dessins de Sahib, ainsi que de cartes géographiques.

Le tome 1er, dont le fascicule en question est le commencement, sera entièrement consacré aux voyages en Amérique, depuis Christophe Colomb jusqu'au docteur Crevaux. L'auteur explique fort bien pourquoi cette partie du monde a été choisie par lui.

« Comme entrée en matière, nous commençons, dit-il, par l'Amérique, notre *Nouvelle Histoire des voyages,* parce que la découverte du Nouveau Monde est le fait le plus saillant, le plus prodigieux des annales de l'humanité. Cette éclosion soudaine d'un continent si vaste et si beau a changé de fond en comble l'économie commerciale du globe et entraîné le plus extraordinaire mouvement de population ; c'est sous l'inspiration de cet immense mouvement que nous aimons à ouvrir notre récit ; c'est sous les auspices du grand nom de Colomb que nous nous mettons à l'œuvre pour raconter les conquêtes des voyageurs. »

L'auteur avait deux figures importantes à traiter dans cette première série, Christophe Colomb et Fernand Cortez. Il a fait le récit de leurs découvertes et de leurs aventures, et il l'a fait non seulement d'une façon exacte, c'est-à-dire en historien fidèle, mais encore d'une manière vive et pittoresque, comme il convient dans une œuvre de ce genre, dans une publication populaire. La fin de Cortez fut, hélas ! semblable à celle de Colomb ; l'ingratitude le tua. Dans une lettre du 3 février 1544, lettre que cite M. Cortambert, et qui lui a été communiquée par M. Ferdinand Denis, Cortez se plaint de sa pauvreté ; il a des dettes qu'il ne peut payer. Mais ce qui est bien plus redoutable pour sa conscience, c'est son passé, c'est le compte à rendre à la justice divine. « Cette lettre est une longue plainte qu'on peut opposer à celle de Colomb, dit M. Richard Cortambert, mais Colomb n'avait pas de remords ! »

Le dernier numéro du *Bulletin de la Société de topographie de France* (avril à juin 1883), que nous venons de recevoir, contient le compte rendu de l'assemblée générale, la deuxième, tenue dernièrement, par cette Société, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Ferdinand de Lesseps. La Société touche à la septième année de son existence ; depuis sa fondation, elle n'a cessé d'agir efficacement pour répandre et développer dans la jeunesse française le goût de la topographie, soit par son propre exemple, c'est-à-dire par ses travaux, soit par l'établissement de cours et aussi de promenades topographiques. « Qu'on ne l'oublie pas, disait devant l'assemblée générale dont nous venons de parler, le secrétaire général de la Société, M. Ludovic Drapeyron, directeur de la *Revue de Géographie*, qu'on ne l'oublie pas : la topographie est le plus sûr des guides au cours d'une campagne et sur le champ de bataille. »

Dans une autre circonstance, remerciant le maire d'Argenteuil pour l'accueil fait au bataillon topographique parisien, qui venait d'opérer sur le terrain en compagnie du bataillon scolaire de la localité, il disait encore : « ... Quand on connaît si bien le sol natal, pour l'avoir observé et parcouru en tous sens, la carte de l'état major à la main, quand on franchit les obstacles d'un pas si alerte et si sûr, on ne saurait faiblir au moment décisif. D'ailleurs n'aime-t-on pas d'autant mieux le sol natal qu'on le connaît davantage ? Le topographe sait donc quel est son devoir, et comme il faut le remplir... »

Instituer un cours et même plusieurs cours de topographie dans chacun des arrondissements de la capitale, telle a été la première pensée de la Société. Mais aujourd'hui celle-ci ne borne plus ses essais à la seule ville de Paris, quelque immense qu'elle soit. Elle aspire à étendre son action en province. Dans une circulaire du ministre de la guerre du 6 juin 1883, circulaire dont on nous envoie copie, il est dit que la Société ayant exprimé le désir « que les officiers qui voudraient bien se charger de faire, à titre facultatif et gratuit, des conférences aux personnes qui suivent les cours organisés par cette Société, tant à Paris que dans les diverses villes de France, y fussent autorisés », il a paru au ministre « qu'en donnant à la Société dont il s'agit les moyens de développer l'enseignement d'une science aussi utile que celle de la topographie, ce serait préparer pour l'armée des sujets en état d'y rendre promptement d'utiles services. »

En conséquence, il autorise les généraux commandant les corps d'armée à laisser aux officiers sous leurs ordres « toute latitude pour donner leur concours à la Société de topographie, sous réserve toutefois : 1° que toutes les questions relatives aux locaux où se feront ces cours et à leur aménagement, auront été préalablement tranchées entre la Société et les municipalités ; 2° que les cours dont les officiers seront chargés ne pourront en aucune façon entraver l'exécution du service et nuire à leur instruction professionnelle. »

Déjà le général commandant le corps d'armée à Marseille a désigné huit officiers, capitaines et lieutenants qui acceptent de faire lesdits cours, notamment à Marseille, à Nice, à Nîmes, etc. Les maires de ces villes et de plusieurs autres ont même pris à la charge des municipalités les frais de local et d'éclairage. A Tulle et à Brives, des cours analogues vont être organisés par les soins du président de la Société, M. l'intendant militaire Martinie, cours qui seront professés par deux sous-lieutenants.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

MM. les maires et conseillers municipaux sont informés que le buste de la République, par Francia, modèle adopté par M. le Président de la République, se trouvera chez l'auteur, 77, rue d'Amsterdam, Paris.

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 30 juin 1883 :

79,511 versements, s'élevant à 2.698.757 »

Elle a ouvert 5,524 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 35,000 fr. de rentes ayant coûté 757,912 fr. 50.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 86,299 francs de rentes viagères aux noms de 880 parties.

La distribution solennelle des récompenses de la chambre syndicale et de l'école d'horlogerie de Paris aura lieu dimanche prochain, 8 juillet, à une heure et demie, dans la salle des fêtes du palais du Trocadéro. Cette fête gratuite, présidée par M. Ch. Hérisson, ministre du commerce, assisté de MM. de Hérédia et Antonin Proust, députés, et de M. Dietz-Monnin, sénateur, se terminera par un concert vocal et instrumental.

Adresser les demandes d'invitations à M. A.-H. Rodanet, président de la chambre syndicale et de l'école d'horlogerie, rue Vivienne, 36.

Le *Niger*, des messageries maritimes, est parti de Rio, le 1er juillet, pour Dakar.

Le *Yangtsé*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Port-Saïd le 30 juin, à midi.

L'*Oxus*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est parti de Port-Saïd le 2 juillet, à trois heures du soir.

M. Paul Louzon, avocat, vient de publier un ouvrage très intéressant : *Le code des marchands de vins*.

C'est la réunion en un volume des lois et règlements qui régissent la classe si nombreuse des négociants en liquides.

Ce code est en vente aux bureaux du journal le *Défenseur*, 155, rue Montmartre. — Prix : 1 fr. 50.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 3 juillet 1883.

Le baromètre descend sur toute l'Europe, excepté en Scandinavie où se montre un maximum de pression (765mm). Le vent est très variable et faible sous l'influence de nombreux mouvements orageux qui ont envahi le continent et se sont avancés jusqu'en Allemagne.

Le temps chaud persiste; le thermomètre marquait ce matin 20° à Copenhague, 22° à Paris, Nice, et 26° à Berlin.

En France, les manifestations orageuses deviennent de plus en plus nombreuses.

Observations de Paris, 2 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.38	17.4	16.4	90	N.	1
4	60.64	14.6	14.0	93	N.	0
7	60.78	19.1	17.2	82	»	0
10	60.25	26.3	19.7	52	Id.	
1 s.	59.41	28.8	20.1	42	S.S.E.	2
4	58.27	29.2	19.9	39	S.S.E.	1
7	57.80	25.0	18.8	53	E.N.E.	1
10	57.93	20.2	16.8	69	E.N.E.	1

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Les nuages à l'E.N.E.	0	2
4	Cirrus N.N.O., alto-cum.	0	1
7	Cirrus N.O. 1/4 N.; halo.	0	1
10	Cirrus N.O., cum. horizon.	0	0
1 s.	Cirrus N.O. 1/4 O., cum. S.	0	4
4	Cirrus N.O. 1/4 O., cum. S.	0	2
7	Cirrus O.N.O.	0	0
10	Ecl. du S.O. au N.O.	0	0

Min., 13°6. — Max., 30°3. — Moy. des 24 h., 22°7.

France.

Service maritime :

Baisse Iles Britanniques et France.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.E. et S.O., faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent variable S.E. et S.O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Baisse 2 millim. côtes ouest France, 1 millim. Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré, orages.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baisse Iles britanniques et France.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S.E. et S.O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent variable. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*;
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches*;
La *Gazette des Tribunaux*;
Le *Droit*;
Les *Affiches parisiennes*;
Paris-Affiches;
La *Loi*;
La *Ville de Paris*.
La *Gazette du Palais et du Notariat*;
Les *Annonces françaises*;
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère des affaires étrangères.

AVIS

Il sera procédé, le jeudi 26 juillet 1883, au ministère des affaires étrangères, à l'adjudication publique du **Bois de chauffage** nécessaire au service de ce ministère pendant trois années, à partir du 1er septembre 1883.

Le cahier des charges est à la disposition des intéressés, au bureau du matériel, 37, quai d'Orsay, de deux heures à six heures.

Ministère de la guerre.

ARTILLERIE. — PLACE DE LANGRES

DIRECTION DE BELFORT

ADJUDICATION

EN CINQ LOTS

Des travaux de construction sur le plateau des Franchises, de hangars et magasins.

Ces travaux sont évalués à la somme de 600,791 fr. 48, savoir :

1er lot. — Terrasse, rectage et maçonnerie	332.325 07
2e lot. — Charpente et menuiserie.	59.643 68
3e lot. — Couverture et ferblanterie	29.537 97
4e lot. — Serrurerie et charpente en fer	164.231 10
5e lot. — Peinture et vitrerie	15.053 66

Le public est prévenu que le samedi 21 juillet 1883, à deux heures très précises, il sera procédé, en l'une des salles de l'hôtel de ville, par M. le maire de Langres ou son délégué, en présence de M. le commandant de l'artillerie de la place et de l'officier ou du fonctionnaire de l'intendance militaire qui sera délégué par le commandement, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de travaux à exécuter par le service de l'artillerie, pour l'établissement à construire sur le plateau des Franchises, à partir de 1883, jusqu'à complet achèvement des travaux.

CONDITIONS PRINCIPALES

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il ne s'est fait inscrire, au préalable, sur la liste des concurrents et s'il n'a été accepté comme tel par la commission d'adjudication.

Chaque candidat devra produire à l'appui de sa demande d'inscription :

1° Son acte de naissance, s'il est Français; et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir, délivrée par le ministre de la guerre;

2° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

3° Une patente de 1re classe ou une patente s'appliquant à la profession spéciale aux travaux soumissionnés;

4° Un engagement conforme au modèle n° 1, ci-après annexé au présent cahier des charges, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication;

5° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité de cette caution;

6° Un certificat de capacité délivré au candidat par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par un directeur d'artillerie ou du génie, pour lequel il aura déjà fait des travaux, ou, à défaut, par un architecte avantageusement connu pour sa capacité dans l'art de bâtir.

Tous ces certificats, ainsi que l'engagement de la caution, seront remis au directeur des travaux lorsque l'entrepreneur et sa caution se présenteront pour se faire inscrire sur la liste des concurrents.

Les soumissionnaires pour divers lots ne pourront se cautionner mutuellement.

Le cahier des charges, devis et dessins pourront être consultés au bureau de l'artillerie, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit à dix heures du matin et de deux à cinq heures du soir.

Langres, le 29 juin 1883.

Le lieutenant-colonel commandant l'artillerie,

COILLOT.

Modèle n° 1.

Engagement de la caution.

Je, soussigné (*nom, prénoms, qualités*), demeurant à arrondissement d département d affirme avoir pris parfaite connaissance des plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux à exécuter pour la construction de hangars et magasins, etc., et déclare me rendre caution du sieur (*nom, prénoms, qualité et domicile du soumissionnaire*), pour le cas où il serait reconnu adjudicataire desdits travaux.

Je m'engage, à cet effet, conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges, aux prix déterminés par le devis, avec le rabais (ou la surenchère) qu'il a offert.

A Langres, le 1883.

Nota. — Si la caution n'écrit pas l'engagement, elle doit l'approuver elle-même au-dessus de sa signature. L'engagement doit être écrit sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.

Modèle n° 2.

Soumission.

Je, soussigné (*nom, prénoms, qualités*), demeurant à arrondissement d département d déclare avoir pris une parfaite connaissance des plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux à exécuter pour la construction de hangars, magasins, etc., au plateau des Franchises, compris

dans le lot, et montant à

Je m'engage à faire exécuter loyalement les ouvrages de toute nature compris dans ces travaux, en me soumettant, sans aucune exception ni restriction, pour leur exécution, achèvement et garantie, à toutes les conditions générales, complémentaires et particulières, stipulées dans le cahier des charges précité, moyennant un rabais (ou une surenchère) de (1) francs (1) centimes (1) pour cent sur la totalité des prix du devis.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.

A Langres, le 1883.

Nota. — La soumission doit être faite sur papier timbré, sous peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.

---

(1) En toutes lettres.

AVIS

Le maire de Foix prévient le public que l'engagement de la caution n'est pas utile pour concourir à l'adjudication du lycée, qui doit avoir lieu le 20 juillet courant. Le récépissé du trésorier-payeur de l'Ariège, constatant que le cautionnement a été versé, est la garantie obligatoire.

Le délai accordé aux entrepreneurs pour l'envoi de leurs certificats à la mairie de Foix est prorogé jusqu'au 9 juillet au soir.

Le maire,
PAUL BARRAU.

Spectacles du Mercredi 4 Juillet

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Faust : Dereims, Plançon, Caron ; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont-Vernon ; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 3/4. — La Faridondaine, drame en 5 actes : Vannoy, Laray, Gobin, Angelo ; Mmes Lefort, Tassilly, Vallier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Fantaisies-Parisiennes, boulevard Beaumarchais. — 8 h. »/». — Etienne Marcel.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

On reprend ce soir, à la Comédie-Française, Œdipe roi, de Paul Lacroix.

L'Africaine doit reparaître la semaine prochaine sur l'affiche de l'Opéra.

A l'Opéra-Comique, la réouverture aura lieu au mois de septembre prochain avec la reprise de la Perle du Brésil.

On reprendra, en outre, la Part du Diable, avec Mlle Mézeray dans le principal rôle féminin. Il est également question, à la salle Favart, d'une reprise de l'Etoile du Nord. Mme Bilbaut-Vauchelet chanterait le rôle de Catherine.

Les Bouffes-Parisiens feront leur réouverture avec Gillette de Narbonne, à laquelle succédera Madame Boniface, pièce nouvelle en trois actes.

Au Théâtre-Italien (Nations), le chef d'orchestre sera le maëstro Faccio, de la Scala de Milan.

La troupe de l'Odéon a terminé ses représentations à Amsterdam. La presse de la ville a donné aux artistes une sérénade et une retraite aux flambeaux suivie par dix mille personnes.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi, 5 juillet, 32e concert :

Programme : Fatinitza, marche (Suppé). — Ouverture du Lac des Fées (Auber). — Hamlet, grande fantaisie (A. Thomas). — Les Amourettes, valse (J. Gung'l). — Martha, mosaïque (Flotow). — Le Lutin, polka (L. Mayeur). — Le Cœur et la Main, fantaisie arrangée par M. Mastio (Lecocq). — Ecco di Napoli (Ch. Woog).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 3 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		... ..
Huile de Colza disponible, dégelée		90 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		... ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		92 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		100 ..
Huile de Lin, en fûts		56 75
Huile de Lin, en tonnes		56 75
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	52 75 à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	11 à	10 50
Mélasses de raffinerie	12 à	11 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	48 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 50
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol...... Midi, 100 ½. — 1 h., 100 ½
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 60 — Monnaie. 79 49
Chem. de fer Autrich. 325 50 | Crédit Autrichien..... 295 50
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45 ... — Offre, 47 50
Lots................ 135 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209....	208.... à 208⅛ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546⅛.. à 547....	547.... à 547⅛ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	do Chèque	.. .. . à	25 26.. à 25 31......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45.. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 82..

Enregistré à Paris, le 188 *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 3 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f50 45 40 35 37 ½ 40	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..		
			fin ct...	78 55	78 55 ...	78 40	78 47 ½	78 60	78 65
		78'35	P° fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			P° fin c.	.. ..	.. .. d1f	78 75	78 85 d50		
			P° fin c.	79 05	.. .. d25	.. ..	.. ..		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d3f		
			en liq..	..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f 80f05 39f97½	fin ct...	80 05	80 07 ½	80 .	80 05 ...	80 25	80 20
		.. ..	P° fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			P° fin c.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. ..		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. ..		
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
mars 83	4 %	100	fin ct...	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	99 50	98 ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
mars 83	4 ½ %	110 109 50 25 10 50....	fin ct...	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	110 05	110 ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..		
mai 83.	5 %	108 60 65 108 108 05	fin ct...	108 20	108 20 ..	108 10	108 17 ½	108 15	108 35
		108 107 95 90	P° fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			P° fin c.	.. ..	.. .. d1f	108 50	108 45 d50		
			P° fin c.	108 80	108 75 d25	.. ..	.. ..		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. ..		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. .. d50		
			P° fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d2f		
......	Répartition Mex., prom. de rentes.	......	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	9 20	.. ..
......	d° bulletins négociables.	......	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	13 ..	.. ..
......	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.	......	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	.... ..	.. ..
......	d° c. de 1000 f.	......	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	.... ..	.... .
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	506 25	.. ..
......	d° c. de 1000 f.	... ... Coup. de 10000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	1015 ..	.... ..
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	505 ..	.. ..
......	d° c. de 1000 f.	... .. Coup. de 10000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	1012 50	.... ..
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	507 50	.... ..
	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	1015 ..	.... ..
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	512 50	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	512 ..	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501 50	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	503 ..	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	535 534	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	535 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	234	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	235 ..	.. ..
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	510 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	518 516 517 518..... .	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	518 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	406 50 406 405 50 406 50	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	406 ½..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	396 397	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..		
janv. 83		... ...	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	396 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	119 50	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	120 50	.. ..
......	d° d° séries sort. (unités)	......	......	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	900 ..	.. ..
......	d° d° d° (séries ent.).	......	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	10000..	... ..
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	509 508	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	510 ..	526 25
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	506 507 507 50	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	508 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	522 50	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	524 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	400 fr., tout payé...........	363	fin ct..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	363 ..	383 75
			P° fin c.	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p.	430 435 437 50	au 30..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	430 ..	650 ..
	(nominatives)		P° au 15	.. ..	.. .. d20	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assuran-		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	ces, act. 500 fr., 125 fr. payés.	... .	au 30..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	375 ..	725 ..
	(nominatives)		P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
......	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p.	... ...	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	760 ..	625 ..
	(nominatives)		P° au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d10		
			en liq..	5310 ..	.. .. ..	.. ..	5330 ..		
...83	Banque de France (nominatives).	5320 5340	fin ct..	5300 ..	5305	5300 ..	5300	5320 ..	5295 ..
		....	P° fin c.	.... ..	.... ..d100	5350 ..	.... .. d50		
			P° fin p.	.... ..	.... ..d100	.. ..	.... .. d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..	520 ..	.. .. ..	.. ..	512 50		
	500 fr., 125 fr. payés.........	520 518 75	au 15..	520 ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	520 ..	516 ..
	(nominatives)	......	P° au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d20	.. ..	.. .. d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	act. 500 fr., 125 fr. payés......	602 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	600 ..	600 ..
	(nominatives)	......	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	1045 ..	.. .. ..	.. ..	1043 75		
	act. 500 fr., tout payé........	1050 1045 1042 50 1040	au 15..	1045 ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	1050 ..	1050 ..
	(ex-coup. 21)	.... .	P° au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d20		
			P° au 31	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	125 fr. payés................	445	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	440 ..	445 ..
	(nominatives)	......	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	462 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	460 ..	550 ..
			P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p.	500 495......	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	492 50	495 ..
	(nominatives)	... ..	P° au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
			P° au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..		
	tout payé....................	990 991 25 992 50 995 75	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. ..	990 ..	990 ..
		995	P° au 15	.. ..	.. .. d20	.. ..	.. .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	......	... ..
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	... ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 50	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	... ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	... ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	106 ..	... ..
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....	.. ..	... ..
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 75	92 25
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	.. ..	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.	.. ..	... ..
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..	... ..	... ..
d° 1878, 5%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.	.. ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	180 ..	175 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	.. ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé....	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).	......	... ..
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nominat.)..	... ..	... ..
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.	.. ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..	... ..	... ..
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.	.. ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie) (nominatives)...	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).	... ..	... ..
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés..	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	.. ..	.. ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).	... ..	... ..
L'Union (vie), (nominatives)......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme......	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550..	......
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	... ..	... ..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	800 ..	780 ..
d° (Société civile). 5me de parts.	322 50	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	.. ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	286 25	... ..
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	... ..
Nord d° act. de jouiss.	......	......
Orléans d° act. de jouiss.	820 ..	... ..
Ouest d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Alais-Rhône-Médiler., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	50 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..

Jouissance	Mardi 3 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 15..					455 ..	460 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
avr. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		21 23	au 15..					23 25	50 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés................		en liq..						
		292 50	au 15..					292 50	290 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		[illegible]		d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					520 ..	515 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	[illegible]
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).		en liq..	1295 ..	1302 50	1292 50	1302 50		
		1310 1300 1310 1315 ...	fin ct..	1305 ..	1307 50	1297 50	1307 50	1132 50	1310 ..
			P° fin c.		d40	1320 ..	1325 .. d10		
			P° fin c.		1315 .. d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
mai 83	Crédit Foncier de France. Obligations fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	504 505						506 50	
d°	100 4%, remb. 100 fr....	113 112 50						113 .	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	532 50						532 50	
	100 3%, remb. 120 fr....	116 117						114 25	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	503						505 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	452						452 ..	397 50
mai 83.	d° 5° 3%, r. 100 fr...	104						104 ..	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	508	fin ct..					512 ..	453 75
févr. 83	foncières 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	354 355 354 352	fin ct..					355 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	445 446	fin ct..					445 ..	
mai 83.	foncières 79, 3%, r. 500 f., t. p.	445 446 445 444 50 ..	fin ct..					445 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 441 75	fin ct..					443 ..	
janv. 83	foncières 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	354 53 354 75 355 354 50	fin ct..					354 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	348 348 50 349 347	fin ct..					349 .	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.........	405 407 50 410 405 ...	au 15..					402 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	410 407 50	au 15..					410 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347	au 15..					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	139 50	fin ct..					138 ..	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	509 50	au 15..					509 50	452 25
avr. 81.	Crédit gén. Français (n°s 120001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		370	au 15..					370 ..	370 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust[el] et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 15..					700 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill[se]), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..	553 75			555 ..		
		555 560 555	au 15..	555 ..				557 50	560 ..
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		355 350 347 50 352 50	au 15..					350 ..	350 ..
		351 25 350	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					675 ..	708 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
		245	au 15.					240 ..	230 .
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 15..					405 ..	402 50
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..	520 ..					
		520 523 75 525 523 75..	au 15.	522 50				523 75	522 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					500 ..	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Indust[lle], act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et C[ie])		en liq..						
			au 15..					500 ..	525 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..	580					
		581 25 582 50 583 75	au 15..					581 25	580 ..
		... 585 581 25	P° au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		310 307 50 306 25	au 15..					306 25	327 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
		490	au 15..					485 ..	480 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
		250	au 15..					250 ..	[illegible]
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......		en liq..						
		440 441 25	au 15..					418 75	420 ..
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................		en liq..						
		290 288 75 290	au 15..					288 75	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
		440	au 15..					442 50	425 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		500	au 15..					500 ..	530 ..
janv. 83	C[ie] Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (n°s 1 à 60000)....... (ex-coup. 13)		en liq..	505 ..					
		520 516	au 15..	506 25	511 25	505 ..	505 ..	520 ..	521 25
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c.4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	505 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c.8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (C[ie] gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Vers[illes] et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	506 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	339 ..	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c.62).	2245 ..	2230 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Comm[ce], a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
C[toir] fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Comp[ies] maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrep[rs] (ex-c. 31).	285 ..	
Moitessier neveu et C[ie], a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	65 ..	55 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (C[ie] générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
C[ie] du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
C[ie] générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	570 ..	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c.2).	65 50	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c.37).		
Industrie linière (C[toir]), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (C[ie] gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c.12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (C[ie] centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (C[ie] fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. inter[le]), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c.45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 8).	235 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (C[ie] Parisienne), act. de jouiss.	1065 ..	1050 ..
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de [illegible], a. 1/[illegible], t.p.		

Jouissance	Mardi 3 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 5)	451 25	en liq.						
			au 15					450	475
			P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	433 75 432 50	en liq.						
			au 15					435	435
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					370	350
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600	en liq.						
			fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7	en liq.						
			fin ct.					7 50	32
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	565	en liq.						
			fin ct.					570	568
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	730 728 75 727 50	en liq.	730					
			fin ct.					730	730
			P° fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1400 1405 1410 1415 1407 50	en liq.	1410	1415	1410	1410		
			fin ct.	1412 50			1415	1415	1415
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1160	en liq.	1150					
			fin ct.	1150			1153 75	1155	1155
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1910	en liq.	1920	1920	1915	1920		
			fin ct.					1910	1915
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1245 1240 1237 50	en liq.	1242 50	1245	1242 50	1242 50		
			fin ct.	1246 25				1245	1248 75
			P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la C°)	530	en liq.						
			au 30					530	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	7.5 772 50 771 25	en liq.						
			fin ct.					775	780
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	580	en liq.						
			au 15					578	575
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	570	en liq.				d10		
			au 15					570	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	477 50 480 485	en liq.						
			au 15					485	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	470 467 50 470	en liq.						
			au 15					465	465
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					435	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					472 50	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1380 1382 50 1385 1390	en liq.	1380			1387 50		
			au 15	1385			1390	1385	1385
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	482 50 480 477 50 475	en liq.						
			au 15					482 50	487 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	700	au 15					700	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1315 1310	en liq.	1317 50					
			au 15					1315	1310
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	705	en liq.						
			au 15					705	712 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	910
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	442 50 445	en liq.						
			au 15					447 50	445
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 487 50 486 25	en liq.	487 50					
			au 15					487 50	487 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
..83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2360 2350 2340 2345 2350 2355 2357 50 2360 2355 2360 2362 50 2365 2370 2375 2380 2375 2372 50	en liq.	2360	2380	2340	2380		
			au 15	2360	2385	2340	2385	2380	2367 50
			P° au 15		d100	2430	2405 d20		
			P° au 15	2400	2385 d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2480	2470 d20		
			P° au 31	2440	2445 d50		d10		
			P° au 31		d40				
..83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1315 1317 50 1310 1317 50 1310 1320	en liq.	1310					
			au 15					1318 75	1317 50
			P° au 15		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	910 915 920 925	en liq.	915			916 25		
			au 15	920				915	920
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139	au 15					139	140
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4)	1615 1610 1620 1625 1630 1640 1635 1630	en liq.	1600					
			au 15	1610			1632 50	1630	1620
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
..v. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250	en liq.						
			au 15					250	260
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
			au 15					101 1/4	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	2100	
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	951 25	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200	
d° act. 500 fr., t.p.	1200	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Valienar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	500	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	165	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	775	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	95	
Voitures à Paris, act. de jouissance	267 50	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	405	400
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1795	1790
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	915	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	135	132 50
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	540	
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	255	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	147 50	145
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	346 75	345
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	43	

Jouissance	Mardi 3 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					66 ..	
	d° 1000 fl.	66	P° au 15					66 ..	65 ⅝
	d° 10000 fl.							65 ⅝	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50 86f	au 15..					85 .	84 ..
	d° 1000 fl.	85f97½ 85	P° au 15		d50		50	84 85	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 .	
			en liq..						
mai 83	Belgique, 4%		au 15..					104 85	105 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 15..					105 ..	
			en liq..						
mai 83	d° 3%. 1873	82 95	au 15..					82 90	83 85
avril 83	Égypte Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					347 50	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., conv. obl. 7%,		en liq..	347 50			348 75		
	remb. 500 fr.	349 348 75 348 347 50	au 15..	348 75			350 ..	352 50	351 25
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	349 25 349 50 348 75	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	473 75 472 50 471 25	au 15.					474 50	482 50
	Grosses coupures	473 75 472 50	P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p.		au 15..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f40),	67 50	en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.	64 50	au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq..						
			au 15.					64 80	63 50
	Grosses coupures		P° au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					65 ..	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	502 50 503 75	au 15..					502 .	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					540 ..	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).	116						116 ..	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%	123 ⅜						123 ⅛	
	d° Petites coupures.							124 ⅛	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15..					423 75	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	361 25	au 15..					360 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	103 75	au 15..					104 ..	
	d° 500 fl., t.p.	103 75	P° au 15		d1f		d50	104 ..	93 ..
	d° 1000 fl., t.p.	103 75	P° au 30		d25		d55	104 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 75 50 77	en liq..					77 50	
	d° 500 fl., t.p.	76 75 50 77	au 15..					77 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	76 75 50						77 .	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..	92 20	92 20	91 90	91 90		
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	92 25	92 30	92 05	92 10	92 50	92 30
	c. 500 fr.	92f 40 20 10	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25	92 55	92 30 d50		
	c. 50 fr.		P° au 21		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.		P° au 31		d25		92 80 d50	92 40	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 75	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	291 290	au 15..					290 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé.		au 15..					16 ⅛	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé.		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 .	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					105 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f20)., t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	85 ⅜	au 31..					85 ¼	
	d° de 100 liv. st.	85 ⅜ 7/16						85 ⅜	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¼						85 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	85 ⅜						85 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞ ¾	au 15.					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞ ¾	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ⅞ ¾ ⅝						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						87 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	79	au 15..					79 ½	
	d° de 100 liv. st.	79						79 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							78 ..	
	d° de 1000 liv. st.							78 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	96 95 90	au 15..					95 50	94 30
	d° de 2500 fr.	96 95 90	P° au 15		d1f		d50	95 50	88 25
	d° de 12500 fr.	96 95 90	P° au 31		d1f		d50	95 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30.					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 .	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ..	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					295 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	495	au 30..					496 25	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	334 75	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	576 .	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	358 .	356 ..
d° nouveau, d°	355 50	354 50
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	353 .	352 75
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).	555 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150 25	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 75	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1185 ..	1180 .
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	363 50
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	362 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	355 ..	354 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	587 50	585 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	36. .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 .	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 .	357 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	357 ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 50	355 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	363 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 ..	358 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	356 ..	355 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	175 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	357 50	357 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	... 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	336 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.	435 ..	
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	155 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.	280 ..	
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	271 ..	269 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.	520 ..	517 50
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	507 ..	505 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	303 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	305 ..	300 ..
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Mardi 3 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5 %, 1865-73-74, coup. de 125 fr. coup. de 62 fr. 50. coup. de 12 fr. 50.	11f 10f95 90 11f.	en liq. au 15.. P au 15 P au 31		... ... d25 d25		... ... d50 d50	11 10	11 25
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 57f25 58f	au 31..					59 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f 76f 25 76f	au 31..					77 50	70 ..
	grosses coupures		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f	au 31..					68 50	360 ..
	grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f75 58f 57f50 57f	au 15.. P au 15		... d5f			55 ..	93 75
	coup. de 5								
	coup. de 25		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 52f	au 31..					53 ..	71 25
	coup. de 5	52f75	P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	500 501 25 500	en liq.. au 15.. P au 15 P au 15 P au 31 P au 31	501 25 501 25	... ... d10 d5f d50 d5f		500 500 d20 d10 d20 d10	502 50	505 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	490	en liq.. au 15.. P au 15					510 ..	505 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.. au 15.. P au 15					560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	480 477 50 475	en liq.. au 15. P au 15 P au 31	477 50	... ... d 5 d20		... ... d10 d10	480 ..	477 50
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 15..					500 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	500 498 75	en liq.. au 15.. P au 15	495 ..	... ... d5f		... ... d10	498 75	498 75
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 14).	766 25 765 762 50	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31	766 25 767 50	766 25 ... d10 d5f	762 50	763 75 763 75 d10 d10	770 ..	771 25
	d° Grosses coupures.								
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 22)		en liq.. au 15.. P au 15 P au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	685 ..	700 ..
	Grosses coupures								
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 24).		en liq.. au 15. P au 15 P au 31		... ... d5f d20		... ... d10 d10	767 50	770 ..
	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	570 575 570 567 50	en liq.. au 15.. P au 15	565 .. 565 ..	... ... d5f		... 567 50 d10	570 ..	570 .
	Grosses coupures								
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	452 50	en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		d10 ... d10	450 ..	455 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		... ... d10	472 50	470 ..
	Grosses coupures								
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	395 392 50	en liq.. au 15..					395 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	381 25 386	au 15..					382 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	245 242 50 240	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31	240 . 241 25	242 50 ... d5f d20	240 ..	240 .. 240 .. 250 .. d10	242 50	243 75
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).	540	en liq.. au 15.. P au 15		d5f ... d10		d10	535 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).	500	en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		... ... d10	540 ..	560 ..
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	698 75 697 50 700	en liq.. au 15.. P au 15 P au 15 P au 31 P au 31	696 25	... ... d20 d5f d20 d5f		695 . ... d10 ... d10	698 75	697 50
	Grosses coupures								
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 1)		en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		... ... d10	285 ..	310 ..
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).	328 75 330.	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31	331 25 331 25	331 25 332 50 d5f d5f	330 .. 331 25	331 25 331 25 d10 d10	330 .	331 25
	Grosses coupures	328 75 330							
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.. au 15.. P au 15				... ... d10	415 ..	440 ..
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)	515 512 50 510 505 507 50 510	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31 P au 31	512 50 513 75	... 516 25 d5f d20 d5f	512 50	515 .. 516 25 d10 ... d10	515 ..	512 50
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42).	455 450	en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		... ... d10	456 25	458 75
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.. au 15..					132 50	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 45)	451 25 450 451 25 452 50 455	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31	450 . 451 25	... ... d5f d5f		451 25 ... d10 d10	451 25	451 25
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 15.. P au 15		... ... d5f		... ... d10	445 ..	450 ..
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 5.)	505	en liq.. au 15.. P au 15 P au 31				... ... d10 d10	523 75	510 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.. au 15.. P au 31		... ... d10		... ... d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 50	280 50
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5 %, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	485 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5 %, remb. 500 fr.	505 .	503 ..
d° 4 %, 1881, remb. 500 fr.	427 50	
Comp. Valéry, 1878, 6 %, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	465 ..
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	502 50	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	48 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	560 .	555 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	317 50	316 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	66 15/16
d° 1,000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5 %, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 ..	13 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 25	292 50
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fe 25.20).		
d° 4 %, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1859, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5 %	93 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	445 ..	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	391 ..	388 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	388 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	363 ..	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	132 ..	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	88 ..	
Empr. Naples, 5 %, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 182. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Jeudi 5 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de* **la** *somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 5 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Juillet 1883.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, il y a peu de jours, le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1881; je viens aujourd'hui vous présenter celui de la justice civile et commerciale, qui complète ainsi l'exposé des travaux accomplis, dans le cours de cette année, par les magistrats de toutes les juridictions.

Ainsi que je l'ai fait à l'égard de la justice criminelle, et pour les mêmes raisons, je me bornerai, dans cette analyse, à comparer les chiffres de 1881 à ceux de 1880; en remontant au delà, je m'exposerais à des redites qu'il convient d'éviter. D'ailleurs, le mouvement des procès civils et de commerce est soumis à moins d'influences que celui des affaires criminelles, et si l'on ajoute que les résultats constatés par la statistique civile, au point de vue de l'administration proprement dite de la justice, diffèrent extrêmement peu d'une année à l'autre, on comprendra facilement que, surtout en pareille matière, les études rétrospectives, pour présenter un réel intérêt, ne doivent pas être trop fréquemment reproduites.

Sous le bénéfice de ces observations, j'aborde l'examen rapide du compte, en le commençant par la cour de cassation et en le poursuivant dans l'ordre descendant des juridictions.

FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

COUR DE CASSATION

La cour de cassation, qui avait reçu 909 pourvois en matière civile et commerciale pendant l'année 1880, n'en a vu inscrire à son rôle, en 1881, que 794. La réduction porte exclusivement sur les décisions des juges de paix en matière électorale et sur celles des jurys spéciaux d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Les 794 pourvois de 1881 étaient dirigés contre 419 arrêts de cours d'appel, 89 jugements de tribunaux civils, 45 jugements de tribunaux consulaires, 164 décisions de tribunaux de paix, 43 décisions de jurys d'expropriation, 1 sentence de conseil de prud'hommes, 7 décisions de chambres de notaires et 3 décisions de chambres d'avoués; 15 avaient pour objet des règlements de juges et 1 le renvoi pour cause de suspicion légitime; les 7 autres consistaient en réquisitoires.

CHAMBRE DES REQUÊTES

Au 1er janvier 1881, la chambre des requêtes avait encore à statuer sur 483 pourvois; avec 574 qu'elle a inscrits à son rôle pendant l'année, c'était un total de 1,057 affaires à examiner.

Elle en a terminé 563 en 1881, savoir : 286 (55 p. 100) par des arrêts de rejet, 232 (45 p. p. 100) par des arrêts d'admission, 7 par règlement de juges, 1 par renvoi pour cause de suspicion légitime; deux affaires ont été réunies par un arrêt de jonction, et dans 36 il y a eu désistement de pourvoi. Il est donc resté au rôle, à la fin de l'année, 494 pourvois.

CHAMBRE CIVILE

La chambre civile avait à se prononcer, en 1881, sur 650 affaires, dont 205 remontaient à l'exercice antérieur et 445 qui ont été introduites dans le cours de l'année, soit directement en matière d'élections ou d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, soit par renvoi de la chambre des requêtes.

Les deux tiers de ces affaires, 428, ont reçu une solution en 1881. La chambre civile a rendu 182 arrêts de rejet (52 p. 100) et 169 de cassation (48 p. 100); 67 affaires ont été jointes à d'autres qui leur étaient connexes, 1 arrêt commettait un magistrat pour signer des minutes, 2 arrêts ont été prononcés sur des réquisitoires, enfin les parties se sont désistées dans 7 affaires. Il n'y avait plus à statuer, le 31 décembre, que sur 222 pourvois.

CHAMBRES RÉUNIES

Il a été rendu, en chambres réunies, 4 arrêts de cassation en matière de marine marchande et 1 arrêt sur réquisitoire en matière disciplinaire; 4 affaires ont été renvoyées à 1882.

En résumé, si l'on défalque du total des arrêts de la cour de cassation ceux d'admission de la chambre des requêtes, on voit qu'il en a été prononcé 641 de définitifs : 468 (73 p. 100) de rejet et 173 (27 p. 100) de cassation. Ces derniers se référaient à des questions prévues : 47 par le code civil, 13 par le code de procédure civile, 13 par le code de commerce et 100 par des lois spéciales.

DEUXIÈME PARTIE

COURS D'APPEL

Les cours d'appel ont eu à juger 325 affaires de plus en 1881 qu'en 1880; cette augmentation provient, non pas de ce qu'il a été inscrit plus de procès nouveaux, mais de ce que le reliquat légué par cette dernière année est plus élevé que celui de 1879; le nombre des causes portées au rôle pour la première fois est en effet descendu de 10,613 en 1880 à 10,514 en 1881.

Si l'on ajoute à ces dernières les 6,775 anciennes, on obtient un ensemble de 17,289 procès à juger, qui se divisent ainsi, eu égard à leur nature : 17,068 appels de jugements des tribunaux civils ou de commerce, dont 9,897 (58 p. 100) en matière ordinaire et 7,171 (42 p. 100) en matière sommaire; 13 appels de sentences arbitrales et 208 contestations relatives à l'exécution des arrêts des cours d'appel.

Les trois cinquièmes de ces affaires (10,337) ont été terminés en 1881, savoir : 7,941 (77 p. 100) par des arrêts contradictoires, 478 (5 p. 100) par des arrêts de défaut, et 1,918 (18 p. 100) par transaction ou désistement; de sorte qu'au 31 décembre les rôles en contenaient encore 6,952, soit 333 de plus qu'en 1880 et 753 de plus qu'en 1879. La cour d'appel de Paris participe pour plus des six dixièmes à cette augmentation; le nombre proportionnel des affaires légalement considérées comme arriérées est de 76 p. 100. Les chefs de cette cour ont appelé sur cet état de choses l'attention du garde des sceaux, et, pour remédier aux inconvénients qui en résultent, un décret du 6 août 1881 a créé une chambre temporaire. Il est à présumer que cette chambre, instituée pour l'expédition des affaires correctionnelles en même temps que pour celles des causes civiles, n'aura eu, après quelques mois de fonctionnement, qu'à s'occuper des dernières, et qu'à la fin de 1882 le rôle de la cour aura été débarrassé d'un certain nombre des anciennes affaires qui l'encombraient.

Malgré le zèle et l'activité des magistrats, le chiffre proportionnel des procès d'appel terminés dans les six mois de leur inscription s'est abaissé : 49 p. 100 en 1881, au lieu de 52 p. 100, moyenne de 1876 à 1880; l'importance des litiges peut expliquer ce mouvement de décroissance. Les cours, dans l'intention d'épargner des frais aux parties et pour ne pas retarder la solution des procès, rendent très peu d'arrêts préparatoires ou interlocutoires; on n'en a compté que 490 pour les 10,337 affaires terminées; c'est un avant-faire-droit par vingt et une affaires. Quoi qu'il en soit, à la fin de 1874, la moitié seulement (49 p. 100) des causes restant à juger étaient réputées arriérées aux termes de l'article 80 du décret du 30 mars 1808, et, depuis cette époque, la proportion n'a fait que s'élever, pour atteindre en 1881 le chiffre de 57 p. 100. Il y a là une tendance contre laquelle il importe de réagir.

Quant aux résultats des appels, on peut les considérer comme satisfaisants. Pour ne parler que de ceux qui ont été réglés par des arrêts, et abstraction faite des affaires retirées du rôle par les parties, voici ce que constate la statistique : Les jugements civils en premier ressort sont frappés d'appel 10 fois sur 100 et les jugements de commerce 9 fois sur 100; mais, en matière civile comme en matière commerciale, la proportion des confirmations est la même : 68 p. 100. Toutefois, si dans le dernier cas on distingue les décisions des tribunaux consulaires de celles des tribunaux civils jugeant commercialement, on remarque que les premières sont confirmées dans la proportion de 69 p. 100, tandis que les secondes ne le sont que dans celle de 61 p. 100.

Eu égard aux matières dans lesquelles sont intervenus les arrêts contradictoires de confirmation, la statistique en donne 65 p. 100 dans les procès relatifs aux dispositions du code civil et du code de procédure civile, 66 p. 100 dans les causes réglées par le code de commerce et 70 p. 100 dans celles qui visaient l'application de lois spéciales, notamment celles du 11 avril 1838 sur la compétence judiciaire, du 25 juillet 1844 sur les brevets d'invention et du 3 mai 1841 sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Adoptions.

Le nombre des jugements sur adoption soumis aux cours d'appel, qui n'avait été que de 102 en moyenne annuelle de 1871 à 1875 et de 1876 à 1880, s'est élevé à 121 en 1881.

Dans 119 affaires, les cours, par des arrêts de confirmation, ont déclaré qu'il y avait lieu à adoption; mais dans l'une des 2 affaires suivies du rejet de l'adoption, elles ont infirmé le jugement d'homologation du tribunal.

Parmi les adoptants, 75 p. 100 étaient des propriétaires, des rentiers ou exerçaient des professions libérales.

Les 121 adoptions s'étendaient à 137 adoptés, dont 69 hommes et 68 femmes. Il y avait au nombre des adoptés 55 enfants naturels, mais 44 seulement étaient issus des adoptants, qui en avaient reconnu 36; les 82 autres adoptés étaient : 16 des neveux ou nièces, 7 d'autres parents ou alliés et 59 des personnes étrangères à la famille des adoptants.

TROISIÈME PARTIE

TRIBUNAUX CIVILS

Affaires du rôle.

Devant les tribunaux civils comme devant les cours d'appel, le nombre total des affaires à juger s'est trouvé grossi en 1881 par l'arriéré provenant de 1880 plus que par l'accroissement des nouvelles inscriptions, car il n'existe pour les dernières, entre les deux années, qu'une différence de 166 (il y en avait eu 135,136 en 1880, il y en a 135,302 (1) en 1881); tandis que pour les affaires anciennes l'écart est de 3,662. Celles de 1881, au nombre de 44,571, étaient composées de 31,850 procès qui étaient restés sans solution au 31 décem-

(1) Soit un procès civil du rôle pour : 272 habitants, 390 hectares, 105 cotes foncières, 1,282 fr. de contribution foncière, 385 fr. de contribution personnelle et mobilière et 24 actes notariés.

bre 1880, de 11,480 qui ont été réinscrits après avoir été rayés comme abandonnés, et de 1,241 qui revenaient sur opposition à des jugements par défaut; réunis aux 135,302 affaires portées pour la première fois au rôle, ils forment un ensemble de 179,873 causes sur lesquelles les tribunaux civils avaient à statuer en 1881.

Ils en ont jugé 109,065, dont les deux tiers, 71,735, contradictoirement et 37,330 par défaut; 36,134 ont été suivies de transaction ou de désistement; c'est un total de 145,199 affaires terminées, soit 81 p. 100. Des 34,674 restant au rôle à la fin de l'année, 12,185 (plus du tiers, 35 p. 100) avaient déjà donné lieu à des jugements préparatoires ou interlocutoires. L'augmentation des affaires réputées arriérées, de 16,818 en 1880 à 18,459 en 1881, appelle la sollicitude des magistrats.

Les procureurs de la République ou leurs substituts ont donné des conclusions dans les trois cinquièmes des affaires terminées; ils y étaient contraints par l'article 83 du C. P. C. 68 fois sur 100. En appel, le ministère public a été entendu dans les sept dixièmes des causes, mais son intervention n'était obligatoire que 48 fois sur 100.

Affaires non inscrites au rôle.

Indépendamment des 109,065 jugements qu'ils ont rendus dans les affaires du rôle, les tribunaux civils en ont prononcé 57,435 sur requête ou sur rapport : 42,399 en audience publique et 15,036 en chambre du conseil.

Avant-faire-droit.

Les jugements préparatoires ou interlocutoires sont nécessairement plus fréquents en première instance qu'en appel; cinq affaires donnent lieu à un avant-faire-droit. Leur nombre réel en 1881 a été de 28,633, se décomposant ainsi : jugements préparatoires ou interlocutoires, 23,785, et jugements sur demandes incidentes, 4,848. Parmi les premiers on peut citer surtout les expertises : 7,914; les enquêtes : 6,330; et les jonctions de défaut : 4,628. Au nombre des seconds on remarque 1,141 incidents sur partage, 558 accordant une provision alimentaire, 550 autorisant la mise en cause de garant et 484 déclinatoires.

Ordonnances des présidents.

Il a été rendu, en 1881, par les présidents des tribunaux civils ou par les juges délégués, 281,746 ordonnances ou 4,841 de plus qu'en 1880. Les plus nombreuses sont les ordonnances de taxes de frais : 117,210 (42 p. 100); après viennent celles qui permettent d'assigner à bref délai : 32,879 (12 p. 100); les ordonnances sur référé : 30,194 (11 p. 100); celles qui autorisent des saisies-arrêts : 18,691 (7 p. 100), et les ordonnances constatant l'ouverture de testaments olographes ou mystiques : 18,001 (6 p. 100). Les ordres d'arrestation par mesure de correction paternelle ont été au nombre de 1,192, concernant : 710 des garçons et 482 des filles.

Séparations de corps.

De 1876 à 1880, le nombre moyen annuel des demandes en séparation de corps soumises aux tribunaux civils avait été de 3,264; en 1881, il leur en a été déféré 3,688, dont 3,107 (84 p. 100) formées par la femme et 581 (16 p. 100) par le mari; celui-ci a intenté une action reconventionnelle dans 151 affaires et la femme dans 63.

La profession n'a pu être indiquée pour 362 époux; 1,681 (46 p. 100) étaient ouvriers, journaliers ou domestiques, 599 étaient propriétaires, vivaient de leurs revenus ou exerçaient des professions libérales, 582 appartenaient au commerce et 464 à l'agriculture.

Plus du tiers des unions (1,325 ou 36 p. 100) avaient été stériles.

C'est presque toujours sur des excès, sévices ou injures graves que sont fondées les instances en séparation de corps; en 1881, ces motifs ont été invoqués par 3,578 demandeurs principaux ou reconventionnels. L'adultère de la femme a été la cause déterminante dans 212 affaires et celui du mari dans 65; enfin la partie demanderesse s'appuyait dans 47 sur la condamnation de l'autre conjoint à une peine infamante.

Au moment de la demande en séparation de corps, le mariage avait duré moins d'un an pour 23 (1 p. 100), d'un à cinq ans pour 749 (20 p. 100), de cinq à dix ans pour 1,128 (31 p. 100), de dix à vingt ans pour 1,165 (32 p. 100), et plus de vingt ans pour 594 (16 p. 100). Le renseignement n'a pu être fourni dans 29 affaires.

Toutes les demandes en séparation de corps ne sont pas venues jusqu'à la barre; il en a été retiré du rôle avant jugement 501, dont 317 après réconciliation des époux. Des 3,187 sur lesquelles les tribunaux ont statué, 2,870 ou 91 p. 100 ont été accueillies; c'est 10 séparations prononcées pour 1,000 mariages célébrés; à Paris, la proportion est de 25 sur 1,000.

Ventes judiciaires d'immeubles.

Il a été procédé, en 1881, à 22,851 ventes judiciaires d'immeubles, 54 de moins que l'année précédente, 12,682 (55 p. 100) ont été faites par les tribunaux civils et 10,169 (45 p. 100) par des notaires. Cette dernière proportion n'était autrefois que de 34 p. 100, il est donc évident que les tribunaux se montrent de plus en plus favorables au renvoi de l'adjudication devant un officier public, mais on doit reconnaître que cet usage est plus répandu dans le nord que dans le midi de la France. Dans les quatorze cours de la première de ces régions, la proportion des ventes confiées à des notaires s'élève à 59 p. 100, tandis que dans les douze cours méridionales elle n'excède pas 15 p. 100.

Voici comment se distribuaient, eu égard aux biens compris dans l'adjudication, les 22,851 ventes de 1881 :

Ventes sur saisies immobilières...	7.506
Ventes après surenchère sur aliénation volontaire....................	597
Ventes de biens de mineurs ou d'interdits..........................	1.558
Ventes sur licitations entre majeurs et mineurs ou entre majeurs seulement..............................	10.775
Ventes de biens dépendant de successions bénéficiaires..............	892
Ventes de biens dépendant de successions vacantes..................	268
Ventes d'immeubles dotaux......	67
Ventes de biens de faillis.........	861
Ventes autres : biens d'absents, immeubles délaissés, rentes foncières, etc..............................	327
Total......	22.851

Ainsi, les ventes sur licitations (47 p. 100) et sur saisies immobilières (33 p. 100) forment les huit dixièmes du total. Si l'on rapproche le nombre des saisies de celui des cotes foncières, on compte une saisie pour 1,905 cotes.

Les ventes terminées à la barre ont provoqué 8,301 incidents et les ventes faites par des notaires 2,330, soit ensemble 10,631.

Un tiers de ces incidents (3.517) consistait en surenchères du sixième au moins du prix principal de la vente; les plus fréquents sont ensuite les conversions de saisies immobilières en ventes volontaires, 1,457; les sursis d'adjudication, 1,242; les baisses de mises à prix, 1,233; les distractions d'immeubles saisis, 590; les modifications aux cahiers des charges, 580; les subrogations, 518, etc.

Dans 68 ventes sur 100 faites par les tribunaux, l'adjudication a eu lieu moins de trois mois après le dépôt du cahier des charges; pour les ventes opérées par les notaires, la proportion est de 82 p. 100.

La répartition proportionnelle des ventes, sous le rapport de l'importance des prix d'adjudication, ne varie presque pas; en 1881 elle a lieu comme suit :

6 p. 100 de 500 fr. et moins.
7 p. 100 de 501 à 1,000 fr.
13 p. 100 de 1,001 à 2,000 fr.
26 p. 100 de 2,001 à 5,000 fr.
19 p. 100 de 5,001 à 10,000 fr.
29 p. 100 de plus de 10,000 fr.

Le montant total des prix d'adjudication a été de 401.395,598 francs, et celui des frais de 14,907,187 francs; ce qui donne par vente un produit moyen de 17,566 francs et une moyenne de frais de 652 francs. Mais, prises ainsi dans leur ensemble, ces indications perdent de leur portée; il faut les envisager dans leurs rapports avec chacune des catégories de ventes établies d'après l'importance des prix d'adjudication; c'est ce que permet de faire le tableau placé en tête de la page suivante.

Pour qu'on ne se méprenne pas sur la véritable valeur de ces renseignements, je crois devoir faire observer que les chiffres ci-dessus ne comprennent ni la remise proportionnelle allouée aux avoués par l'article 11 du tarif du 10 octobre 1841 dans les ventes dont le prix d'adjudication est supérieur à 2,000 francs, ni les frais faits dans les instances antérieures aux partages, licitations ou autres, bien qu'ils soient imputables sur le prix de la vente; on n'y fait figurer que les frais de la vente judiciaire proprement dite, depuis le jugement qui ordonne celle-ci.

Ce tableau, dont les indications confirment une fois de plus les observations de mes prédécesseurs, démontre l'urgence pour le Sénat de donner sa sanction au projet de loi que la Chambre des députés a voté en 1882, dans le but d'alléger la petite propriété foncière.

Ordres et contributions.

Ordres. — Pendant les cinq dernières années, le nombre des procédures d'ordre ouvertes a subi peu de variations; il avait été en 1876 de 8,083, il est en 1881 de 7,961. A ces dernières, il faut en ajouter 3,583 qui étaient en cours de règlement au 1er janvier; on voit alors que les juges-commissaires avaient à s'occuper de 11,544 ordres.

Ces magistrats en ont terminé les deux

IMPORTANCE DES VENTES — MONTANT des prix d'adjudication.	NOMBRE des VENTES	MONTANT TOTAL des prix d'adjudication.	MONTANT DES FRAIS — PAYÉS en sus du prix.	MONTANT DES FRAIS — IMPUTÉS sur le prix.	MONTANT TOTAL des frais.	MONTANT MOYEN PAR VENTE — du prix d'adjudication.	MONTANT MOYEN PAR VENTE — des frais.	MONTANT MOYEN des frais par 100 francs du prix.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	fr. c.
500 francs et moins	1.289	358.225	343.556	169.382	512.938	278	398	143 19
501 à 1,000 francs	1.623	1.117.580	321 308	369.864	691.172	688	426	61 85
1,001 à 2,000 francs	3 073	4.472.580	658.984	770.022	1.429.006	1.455	465	31 95
2,001 à 5,000 francs	5.857	19.835.959	1.396.461	1.638.668	3.035.129	3.387	518	15 30
5,001 à 10,000 francs	4.408	31.220.773	1.346.259	1.325.302	2.671.561	7.083	606	8 56
Plus de 10,000 francs	6.601	344.390 481	4.301.887	2.265.494	6 567.381	52.173	995	1 91
	22.851	401.395.598	8.368.455	6.538.732	14.907.187	17.566	652	3 71
			14.907.187					

tiers, 7,594, qui ont reçu les solutions suivantes : règlement définitif, 2,054 ; règlement amiable, 4,447 ; renvoi à l'audience parce qu'il y avait moins de quatre créanciers inscrits, 372 ; arrangement entre les parties, 86 ; abandon, 338, et jonction, 297. Un tiers des procédures non closes au 31 décembre, 1,349 sur 3,950, avaient déjà fait l'objet d'un règlement provisoire.

Il résulte de ce qui précède que sur les 6 501 ordres réglés par les soins des juges-commissaires, 4,447 l'ont été à l'amiable : c'est 68 pour 100. On ne peut que se féliciter de voir cette proportion se maintenir à ce taux, car les créanciers recueillent de précieux avantages de ces fréquentes applications de la loi du 21 mai 1858 ; en effet les ordres amiables sont terminés plus promptement et à moins de frais que les ordres judiciaires. Il n'est clos que 14 p. 100 de ceux-ci dans les six mois de leur ouverture, tandis que ce délai n'est pas dépassé pour 88 p. 100 des premiers, qui sont terminés : 37 p. 100 dans le premier mois de la réquisition d'ouverture du procès verbal, 24 p. 100 dans le deuxième mois, 11 p. 100 dans le troisième mois, 16 p. 100 dans le second trimestre et 12 p. 100 plus tard. D'autre part, le montant moyen des frais, par ordre judiciaire, s'élève à 648 fr., celui des ordres amiables n'excède pas 290 fr.

Les ordres réglés à l'amiable sont un peu moins importants que les ordres réglés judiciairement ; les deux espèces de procédures se divisent ainsi, eu égard au montant des sommes à distribuer :

Nombre des ordres réglés par les magistrats et dans lesquels le montant des sommes à distribuer était de :

	Ordres amiables.	Ordres judiciaires.
1,000 fr. et moins.	477 (11 p. 100).	92 (4 p. 100).
1,001 à 5,000..	1,809 (41 —	639 (31 —
5 001 à 10,000..	1,004 (22 —	462 (23 —
10,001 à 50,000..	1,035 (23 —	693 (34 —
50,001 à 100,000 .	94 (2 —	103 (5 —
Plus de 100,000..	28 (1 —	65 (3 —

Dans les ordres judiciaires, il y avait, en moyenne, par procédure, 8 créanciers ayant fait des productions de titres, tandis que dans les ordres amiables on ne comptait que 6 créanciers réclamants. Ceux-ci, en consentant à une transaction, se sont imposé une perte de 43 fr. 57 p. 100 ; les autres n'ont perdu que 39 fr. 08 p. 100. En effet, les sommes à distribuer étaient, pour les ordres judiciaires, de 39,689,261 francs et pour les ordres amiables de 43,536,853 francs ; quant à celles pour lesquelles il avait été fait des productions ou qui étaient réclamées, elles s'élevaient d'une part à 65,148,282 francs, et d'autre part à 77 millions 149,578 francs.

Contributions. — Il a été ouvert 70 contributions de plus en 1881 que pendant l'année précédente : 1,338 au lieu de 1,268. Avec 1,155 qui restaient de 1880, c'était 2,493 procédures à régler. Plus de la moitié, 1,318 ou 53 p. 100 ont été terminées, savoir : 1,145 par règlement définitif, 113 par abandon, 37 par jonction, 21 à l'amiable entre les parties et 2 par renvoi à l'audience. Un tiers seulement, 371, ont pu être closes dans les six mois de leur ouverture. Des règlements provisoires étaient intervenus dans 503 des 1,175 contributions en cours de règlement à la fin de l'année.

Des créanciers, au nombre de 13,078, avaient, dans les contributions réglées définitivement, fait des productions pour une somme de 48,554,094 fr., et il n'y avait à leur distribuer que 6,185,339 fr. ; de sorte qu'ils ont éprouvé ensemble une perte de 87 fr. 26. Chaque contribution avait coûté en moyenne 512 fr.

QUATRIÈME PARTIE

JURIDICTION COMMERCIALE

Depuis 1875, le nombre des affaires contentieuses soumises pour la première fois chaque année aux tribunaux consulaires ou aux tribunaux civils jugeant commercialement s'est accru de 10 p. 100, près du cinquième.

196,817 en 1875.
200,999 en 1876.
205,455 en 1877.
209,226 en 1878.
211,012 en 1879.
225,570 en 1880.

En 1881, il y en a eu 232,851 (1), dont 66,126 ou 28 p. 100 à Paris, 15 845 (7 p. 100) à Lyon et 9,227 (4 p. 100) à Marseille. Les tribunaux de commerce de ces trois villes ont donc à juger, ensemble, les quatre dixièmes des affaires ; les plus occupés, après eux, ont été ceux de Bordeaux, 5,429, de Toulouse, 4,306, de Saint-Etienne, 3 204, de Nice, 2,752, de Lille, 2,599, de Rouen, 2,457, de Nantes, 1,468, et du Havre, 1,387. Par contre, certains tribunaux spéciaux, comme ceux de Paimpol et d'Anduze, n'ont inscrit à leur rôle, en 1881, l'un que 22 et l'autre que 13 affaires.

Aux 232,851 procès nouveaux, on doit réunir ceux qui restaient de l'année antérieure, 16,609, et ceux qui ont été réinscrits au rôle, 5,529, pour avoir le total des affaires à juger : 254,989, dont 33,226 (13 p. 100) ont été portées devant les tribunaux civils jugeant commercialement et 221,763 (87 p. 100) devant les tribunaux consulaires.

Plus des neuf dixièmes, 236,512 ou 93 p. 100 ont été rayées du rôle pendant l'année : 65,001 (28 p. 100) après jugement contradictoire, 100,071 (42 p. 100) après jugement de défaut, et 71,440 (30 p. 100) après transaction ou désistement.

Outre les 165,072 jugements qu'ils ont prononcés dans les affaires du rôle, les tribunaux consulaires et les tribunaux civils jugeant commercialement en ont rendu 29,934 sur rapport ou sur requête, parmi lesquels 21,644 en matière de faillite.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

La statistique relève pour les actes de constitution de sociétés commerciales une nouvelle augmentation : 4,521 en 1879, 5,176 en 1880 et 5,474 en 1881. Ceux-ci s'appliquaient à 3,993 sociétés en nom collectif, 455 sociétés en commandite (312 simples et 143 par actions), 976 sociétés anonymes et 50 à capital variable.

Il en est de même pour les actes de dissolution, 2,230 en 1879, 2,456 en 1880 et 2,573 en 1881.

(1) Soit un procès de commerce pour 162 habitants, 7 cotes de patentes et 325 francs d'imposition des patentes.

Faillites.

Les crises commerciale et industrielle devaient nécessairement faire sentir leur influence sur le nombre des faillites; il a, en effet, atteint en 1881 un chiffre inconnu jusqu'ici : 6,795. L'industrie la plus frappée par ces sinistres est celle de l'alimentation : elle a fourni les trois dixièmes des faillites, 2,063; celle de l'habillement et de la toilette la suit immédiatement, 1,258 ou 19 p. 100. Le département de la Seine entre pour près du quart dans le total des faillites, 1,654, soit 24 p. 100; les villes de Marseille, de Bordeaux et de Lyon en ont donné 351, 339 et 209, en accroissement de 49, de 99 et de 55 sur 1880.

Les 6,795 faillites nouvelles avaient été ouvertes : 2,484 (36 p. 100) sur la déclaration du failli, 3,862 (57 p. 100) sur les poursuites des créanciers et 449 (7 p. 100) d'office.

Avec 7,005 qui étaient en cours de liquidation au 1er janvier, c'est 13,800 procédures dont les juges-commissaires avaient à surveiller les opérations.

Malgré leur active direction, les magistrats n'ont pu terminer, en 1881, que 6,425 faillites, moins de la moitié, 47 p. 100. On peut regretter que cette proportion ne soit pas plus élevée, mais il faut reconnaître qu'elle constitue un progrès sur le passé, car il y a cinq ans elle n'était que de 41 p. 100.

Les 6,425 faillites closes en 1881 l'ont été : 768 (12 p. 100) par concordat, 321 (5 p. 100) par abandon d'actif, 2,350 (36 p. 100) par liquidation de l'union, 2,684 (42 p. 100) pour insuffisance d'actif et 302 (5 p. 100) par rétractation du jugement déclaratif.

Celles des deux dernières catégories ne figurent dans la statistique que pour leur nombre, mais les faillites dans lesquelles il y a eu concordat ou liquidation soit de l'actif abandonné, soit de l'union, y sont l'objet de renseignements circonstanciés, relatifs à leur importance et aux conséquences qu'elles ont eues pour les créanciers.

Dans 411 (12 p. 100), le montant du passif n'excédait pas 5,000 fr.; il était de 5,001 à 10,000 fr. dans 588 (17 p. 100), de 10,001 à 50,000 fr. dans 1,663 (48 p. 100), de 50,001 à 100 000 fr. dans 393 (12 p. 100), et il dépassait 100,000 fr. dans 384 (11 p. 100).

Après vérification, c'est-à-dire lors de la clôture de la faillite, les créanciers privilégiés étaient inscrits pour 7,876,140 fr., les créanciers hypothécaires pour 16,929,149 fr., et les créanciers chirographaires pour 211,452,630 francs; ce qui donne, pour les 3,439 faillites, un passif total de 236,257,919 fr. L'actif ne se montait qu'à 63,540,772 fr., se décomposant en 19,957,800 fr. d'actif immobilier et 43,582,972 francs d'actif mobilier.

En admettant que la distribution du prix des immeubles ait toujours été faite avant celle du prix des biens meubles, les créanciers privilégiés et hypothécaires auraient prélevé sur l'actif une somme de 24,805,289 francs, de sorte qu'il ne serait resté à répartir au marc le franc entre les créanciers chirographaires que 38,735,483 francs, soit 18 fr. 32 p. 100 de ce qui leur était dû.

Mais le dividende varie sensiblement suivant le mode de solution adopté; il est plus élevé après le concordat qu'après la liquidation, ainsi que l'on en peut juger par ce tableau :

MONTANT MOYEN DU DIVIDENDE OBTENU	NOMBRES PROPORTIONNELS SUR 100 DES FAILLITES TERMINÉES			
	PAR CONCORDAT	PAR LIQUIDATION — de l'actif abandonné.	PAR LIQUIDATION — de l'union.	TOTAL
Moins de 10 p. 100	5	24	37	29
De 10 à 25 p. 100	42	36	32	35
De 26 à 50 p. 100	38	24	13	20
De 51 à 75 p. 100	5	9	2	3
De 76 à 99 p. 100	1	2	1	1
100 p. 100	9	2	1	3
Actif absorbé par les privilèges et les frais	»	3	14	9
Total	100	100	100	100

Les 7,375 faillites dont la liquidation restait pendante au 31 décembre 1881 remontaient : 1,424 (19 p. 100) à moins de trois mois, 1,015 (14 p. 100) à trois mois au moins et six mois au plus, 1,492 (20 p. 100) à six mois au moins et un an au plus, 1,347 (18 p. 100) à plus d'un an, 726 (10 p. 100), à plus de deux ans, 411 (6 p. 100) à plus de trois ans, 238 (3 p. 100) à plus de quatre ans et 722 (10 p. 100) à plus de cinq ans.

Ces indications peuvent ne pas paraître à l'abri de toute critique; mais il serait injuste de rendre les magistrats responsables de cet état de choses; on ne doit pas, en effet, perdre de vue que la liquidation des faillites rencontre des obstacles nombreux : nécessité d'attendre la solution de procès civils, difficultés de réalisation de l'actif immobilier, ventes, ordres, successions, etc. La situation ne pourra d'ailleurs que s'améliorer par l'application prolongée du décret du 25 mars 1880, qui donne au ministère public un droit de contrôle direct sur les opérations. Je crois devoir également rappeler que le Parlement est saisi d'un projet de loi, adopté par le conseil d'Etat, qui a pour but, en abrogeant la loi de 1838, de mettre la législation mieux en rapport avec les besoins du commerce.

CINQUIÈME PARTIE

TRIBUNAUX DE PAIX

En matière civile, les attributions des juges de paix sont de trois sortes : judiciaires, conciliatoires et extrajudiciaires. On va voir, par les renseignements qui suivent, que ces magistrats ont eu, en 1881, une tâche moins lourde qu'en 1880.

Pendant cette dernière année, ils avaient eu à juger 360,836 affaires de leur compétence (art. 8 du C. P. C.), en 1881 ils n'en ont vu porter devant eux que 345,126. Ils en ont arrangé à l'audience 78,249 (23 p. 100); les parties en ont abandonné 43,932 (13 p. 100); enfin, 214,152 ont été jugées : 126,949 (38 p. 100) contradictoirement et 87,203 (26 p. 100) par défaut. Les 8,793 autres, à peine 3 p. 100, ont été ajournées pour la décision à l'année 1882.

Des avant faire-droit ont été ordonnés dans 55,420 cas; ils consistaient en 25,326 enquêtes, 12,496 transports sur les lieux en litige, 9,147 expertises et 8,451 autres mesures d'instruction.

Sur les 214,152 jugements définitifs rendus par les juges de paix, 81,863 (38 p. 100) étaient en premier ressort; il a été interjeté appel contre 4,785 d'entre eux, c'est 6 appels pour 100 jugements. Les tribunaux civils ont statué sur 4,052 décisions de tribunaux de paix par 2,406 confirmations (59 p. 100) et 1,646 infirmations (41 p. 100).

Comme conciliateurs à l'audience, les magistrats cantonaux n'ont connu que de 49,238 affaires de la compétence des tribunaux civils (art. 48 et suiv. du C. P. C.). Le chiffre de 1880 avait été de 52,104. Cette réduction serait moins sensible si les autorisations d'assigner à bref délai étaient plus difficilement accordées; le nombre proportionnel des ordonnances qui dispensent du préliminaire de conciliation es

monté de 30 p. 100 en 1871-1875 à 36 p. 100 en 1876-1880 et à 40 p. 100 en 1881.

Les parties n'ont pas répondu à la citation dans 11,954 affaires, 24 p. 100; elles se sont fait représenter par des mandataires dans 8,284 et elles ont comparu personnellement dans 29,000. Ce n'est donc que dans 37,284 causes que les juges de paix ont pu tenter la conciliation, ils ne l'ont obtenue que 31 fois sur 100, dans 11,495 affaires.

Comme conciliateurs en dehors de l'audience (loi du 2 mai 1855), ces mêmes magistrats ont délivré 134,473 billets d'avertissement de moins en 1881 qu'en 1880, soit 2,010,031 au lieu de 2,144,504. La différence est encore plus forte pour le nombre des affaires : 141,852, soit 1,955,720 en 1881 au lieu de 2,097,572 en 1880.

Dans plus des deux cinquièmes des cas, 805,449 ou 41 p. 100, le défendeur n'a pas comparu. Les juges de paix ont réussi à concilier 733,360 différends, c'est 64 p. 100; mais ils n'ont eu à dresser que 2,141 procès-verbaux d'arrangement; leurs efforts conciliateurs ont complètement échoué à l'égard de 416,511 contestations (36 p. 100).

Enfin, dans leurs attitbutions extrajudiciaires, les magistrats ont convoqué et présidé 78,795 conseils de famille, délivré 9,002 actes de notoriété, reçu 4,719 actes d'émancipation et fait 17,924 appositions et un nombre à peu près égal de levées de scellés. Ces quatre catégories d'actes donnent un total de 110,440, inférieur de 5,258 à celui de 1880.

Ventes mobilières.

Par application du décret du 2 décembre 1876, les greffiers de justices de paix, ayant qualité à cet effet, ont procédé à 9,974 ventes publiques d'objets mobiliers, qui ont produit 9,411,301 francs et coûté 870,029 francs, soit un prix moyen d'adjudication de 944 francs et une moyenne de frais par vente de 87 francs ou de 9 fr. 25 pour 100 francs du prix.

SIXIÈME PARTIE

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Le nombre des conseils de prud'hommes qui ont fonctionné en 1881 a été de 103 sur 123.

Ces 103 conseils ont été saisis, en bureau particulier, de 42,529 affaires, soit près de 3,000 de plus que pendant l'année 1880, dont le chiffre avait été de 39,560.

Les contestations de 1881 se répartissent de la manière suivante, d'après les questions soulevées : salaire, 29,089 ou 68 p. 100; congé, 4,719 ou 11 p. 100; malfaçon, 2,536 ou 6 p. 100; apprentissage, 1,557 ou 4 p. 100; livres d'acquit du tissage, 201 ou 1 p. 100; affaires diverses, 4,427 ou 10 p. 100. Dans ce dernier chiffre sont compris les différends relatifs aux expertises d'ouvrages, aux règlements de comptes, aux indemnités pour blessures et accidents, à l'exécution des conventions, aux livrets, aux retards du tissage, aux travaux à forfait ou à la tâche, etc.

Presque toutes ces affaires, 42,438, ont reçu une solution: les parties en ont retiré 9,766 avant que le bureau ait statué; 19,849 (61 p. 100) ont été conciliées par les conseils et 12,823 dans lesquelles la tentative d'arrangemnet a échoué, ont été renvoyées au bureau général.

Celui-ci, qui avait encore à connaître, au 1er janvier, de 148 affaires, en a eu par conséquent à juger 12,971 en 1881. Mais près des deux tiers, 8,229 ou 64 p. 100, ne sont pas parvenues jusqu'à lui, les intéressés ayant transigé entre eux avant jugement; d'autre part, 193, qui ne lui avaient été soumises que dans les derniers jours de l'année, ont dû être reportées à l'exercice suivant.

De sorte que le bureau général n'a prononcé de sentences que dans 4,549 affaires; il a rendu 3,606 jugements en dernier ressort et 943 qui étaient susceptibles d'appel.

De ces derniers, 170 ont été attaqués; les tribunaux consulaires en ont confirmé 81 et infirmé 39; les 50 autres appels ont été suivis de conciliation.

Six affaires concernant la police intérieure des ateliers ont été portées devant les conseils des prud'hommes de Grenoble et du Havre. Elles se sont terminées par l'acquittement de quatre inculpés et la condamnation des deux autres.

SEPTIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Assistance judiciaire.

Bureaux d'arrondissement. — Le recours à l'assistance judiciaire devient de plus en plus fréquent. Depuis la mise en vigueur de la loi du 21 janvier 1851, c'est-à-dire en trente années, le nombre des demandes soumises aux bureaux d'arrondissement a presque quadruplé; il n'avait été que de 8,879 en 1852, il a atteint en 1881 le chiffre de 33,660 par une gradation qui n'a été interrompue que pendant les années 1870 et 1871.

Plus des neuf dixièmes de ces dernières demandes (30,750 ou 91 p. 100) avaient été formées en matière civile; on n'en relevait que 550 (2 p. 100) en matière commerciale; quant aux 2,360 autres (7 p. 100), les affaires en vue desquelles elles avaient été introduites étaient de la compétence des juges de paix.

Les procès pour lesquels l'assistance est demandée ont principalement pour objet des séparations de corps, 7,937 (24 p. 100): des pensions alimentaires, 4,648 (14 p. 100); des dommages-intérêts, 4,178 (12 p. 100); le payement de sommes dues, 3,261 (10 p. 100); des séparations de biens, 2,696 (8 p. 100); des partages et liquidations de successions, 1,669 (5 p. 100). Ces six catégories forment ensemble près des trois quarts (73 p. 100) du total.

Après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires tant sur l'indigence que sur le fond, les bureaux d'arrondissement se sont dessaisis, en 1881, de 2,921 affaires par leur renvoi au bureau établi près de la juridiction seule compétente, de 4,171 après avoir opéré un arrangement amiable entre les parties de de 14,399 (57 p. 100) en accordant l'assistance judiciaire au demandeur, et de 10,910 (43 p. 100) en la lui refusant.

Il a été prononcé 35 retraits d'assistance : 22 d'office par les bureaux, 8 sur la demande du ministère public et 5 sur celle de la partie adverse. Des ressources survenues à l'assisté en avaient motivé 29; les 6 autres étaient fondés sur ce que le demandeur avait fait une déclaration frauduleuse.

Devant les tribunaux civils il a été jugé 7,338 affaires admises à l'assistance; dans 6,032 (82 p. 100) l'assisté a eu gain de cause et dans 1,306 (18 p. 100) il a perdu son procès.

Bureaux d'appel. — Ces bureaux ont statué, en 1881, sur 1,165 demandes d'assistance judiciaire par 555 admissions (48 p. 100) et 610 rejets (52 p. 100). Ils ont obtenu l'arrangement des parties dans 14 affaires et ils ont renvoyé 11 demandes devant d'autres bureaux. L'assistance n'a été retirée que quatre fois : 2 sur la requête du ministère public, 1 à la demande de la partie adverse et 1 d'office. Il était survenu à 3 assistés des ressources qui leur permettaient de suivre le procès à leurs frais et le 4e avait déclaré faussement qu'il était dans l'indigence.

Les cours d'appel, qui ont jugé contradictoirement 401 affaires venant des bureaux d'assistance, ont repoussé les demandes de 212 assistés (53 p. 100) et accueilli celles de 189 (47 p. 100).

Bureau de la cour de cassation. — 115 demandes examinées par ce bureau ont été : 37 accueillies et 78 rejetées. Sur 23 pourvois formés par des personnes assistées, la chambre des requêtes en a admis 14, et la chambre civile, qui avait à se prononcer sur 14 affaires dans lesquelles le demandeur en cassation avait eu l'assistance, en a résolu 11 par l'annulation des décisions attaquées.

Sceau.

Conformément à l'article 13 du code civil, 1,159 étrangers ont été admis, en 1881, à établir leur domicile en France; 968 ont obtenu la naturalisation : 283 en vertu de la loi du 29 juin 1867 et 685 (en Algérie) par application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 et du décret du 21 juin 1866.

Des décrets ont autorisé 29 personnes à modifier leur nom patronymique par changement ou addition.

Il a été accordé 1,399 dispenses pour mariage : 1,256 d'alliance (art. 162 du code civil), 127 de parenté (art. 163) et 16 d'âge (art. 144).

Actes notariés.

On comptait 9,255 offices de notaire en 1881; mais, par suite de quelques vacances, 9,083 notaires seulement ont déposé leurs répertoires. Ils avaient reçu ensemble, pendant l'année, 3,305,456 actes de toute nature, soit 364 actes par officier public et 88 par 1,000 habitants.

ALGÉRIE

HUITIÈME PARTIE

Dans mon rapport sur l'administration de la justice criminelle, je signalais l'action qu'avait exercée sur les chiffres réels de la statis-

tique l'extension du territoire civil, mais en démontrant, par un rapprochement avec les recensements de 1876 et de 1881, que le nombre des affaires soumises aux tribunaux répressifs ne s'était pas accru avec la population justiciable de ces juridictions. Il est évident que la même influence s'est manifestée sur la statistique civile et commerciale, c'est-à dire qu'il y a eu accroissement du nombre absolu des affaires portées devant les tribunaux civils, de commerce et de paix, ainsi que celui des actes notariés; mais si l'on fait une comparaison analogue à celle dont je viens de parler, il est facile de voir que l'augmentation n'est qu'apparente.

DÉSIGNATION		1876		1881	
		NOMBRE réel des affaires ou actes.	NOMBRE des habitants pour une affaire ou un acte.	NOMBRE réel des affaires ou actes.	NOMBRE des habitants pour une affaire ou un acte.
Tribunaux civils. — Affaires nouvelles du rôle		5.858	225	8.166	346
Juridiction commerciale. — Affaires nouvelles du rôle		6.636	198	10.161	272
Justices de paix	Affaires à juger	19.070	69	25.260	112
	Conciliation à l'audience	845	1.558	1.020	2.766
	Conciliation en dehors de l'audience	54.792	24	61.758	46
Affaires musulmanes.	Cours et tribunaux	2.922	451	3.851	733
	Justices de paix	11.015	119	20.981	135
Actes notariés		29.298	45	50.257	56

Ainsi, le nombre proportionnel d'habitants par affaire et par acte notarié est toujours plus élevé en 1881 qu'en 1876, il semblerait en résulter que les transactions sont relativement moins nombreuses aujourd'hui qu'il y a cinq ans; toutefois, il faut prendre garde que les populations qui sont devenues justiciables des tribunaux ordinaires ne sont pas celles qui fournissent le plus de procès; leur éloignement des sièges de justices de paix ou de tribunaux civils les empêchent souvent de s'adresser à la justice française et les oblige à conserver la juridiction des cadis; d'un autre côté, l'insuffisance de la récolte de 1880, la sécheresse persistante, les troubles causés dans plusieurs parties de l'Algérie par l'insurrection ne sont pas sans avoir ralenti le mouvement des affaires; il n'y a donc pas lieu de s'étonner des constatations ci-dessus.

COUR D'APPEL

La cour d'appel d'Alger avait à juger, pendant l'année de ce compte, 1,584 causes civiles et commerciales, dont 623 anciennes et 961 nouvelles; parmi ces dernières figuraient 508 affaires musulmanes (53 p. 100.)

Elle a rayé du rôle 950 procès, qui ont été terminés : 808 (85 p. 100) par des arrêts contradictoires, 51 (5. p. 100) par des arrêts par défaut et 91 (10 p. 100) par désistement ou transaction.

Un quart des affaires décidées, 231 ou 24 p. 100, l'ont été dans les trois mois de l'inscription. Si ce chiffre est aussi faible, cela tient à ce que la cour a statué, en 1881, sur un certain nombre de causes très anciennes; aussi le chiffre du véritable arriéré, qui était en 1880 de 58 p. 100, n'est-il plus en 1881 que de 52 p. 100.

Les confirmations sont bien plus nombreuses en matière civile (74 p. 100) qu'en matière commerciale (60 p. 100).

TRIBUNAUX CIVILS

En 1881, il a été inscrit pour la première fois aux rôles des treize tribunaux civils de l'Algérie 8,166 affaires, qui, réunies à 2,111 provenant de l'année précédente, 172 réinscrites et 115 revenant sur opposition à des jugements par défaut, forment un total de 10,564 causes à juger. Les huit dixièmes (8,532 ou 81 p. 100) ont reçu une solution, 4,623 (54 p. 100) ont été jugées contradictoirement et 2,226 (26 p. 100) par défaut; dans les 1,683 autres (20 p. 100), les parties ont transigé ou se sont désistées.

Des jugements préparatoires ou interlocutoires avaient été prononcés dans 580 des 2,032 procès pendants au 31 décembre 1881.

Le nombre proportionnel des affaires résolues dans les trois mois de leur inscription est le même (63 p. 100) en 1881 qu'en 1880; mais celui des causes restées indécises à la fin de l'année et figurant au rôle depuis plus de trois mois est descendu de 53 p. 100 à 49 p. 100.

En dehors des causes du rôle, les tribunaux ont eu à s'occuper de 1,663 affaires non inscrites; ils en ont jugé 1,054 (63 p. 100) en audience publique et 609 (37 p. 100) en chambre du conseil.

Avant-faire-droit.

Comme toujours, le nombre des jugements d'avant-faire-droit est relativement faible, 1,363 ou 16 pour 100 affaires terminées; en France la proportion est de 20 p. 100. Après les jonctions de défaut (351), qui sont d'ailleurs imposées par les procédures, les avant-faire-droit le plus fréquemment ordonnés sont les enquêtes (324), et les expertises (304).

Ordonnances.

Les présidents ou les juges délégués ont rendu 661 ordonnances de plus en 1881 que durant l'année antérieure (8,922 au lieu de 8,261); l'augmentation porte en très grande partie sur les ordonnances de taxes de frais.

Ventes judiciaires.

Il n'a été poursuivi, en 1881, devant les tribunaux civils d'Algérie que 408 ventes judiciaires d'immeubles, dont 206 (la moitié) ont eu lieu après saisie immobilière et 168 (41 p. 100) après licitation entre majeurs et mineurs ou entre majeurs seulement.

Ces 408 ventes ont provoqué 426 incidents, parmi lesquels on remarque 121 surenchères, ou 28 p. 100, soit 5 centièmes de moins que sur le continent.

Elles ont produit 11,782,706 francs et entraîné 373,508 francs de frais; c'est, par vente, un prix moyen d'adjudication de 28,879 francs et une moyenne de frais de 915 francs.

Ordres et contributions.

L'ordre amiable est bien plus difficile à réaliser en Algérie qu'en France. Les juges-commissaires ne l'effectuent que 45 fois sur 100, tandis que ceux de la métropole l'obtiennent 68 fois sur 100, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Les magistrats algériens ont réglé définitivement 123 ordres et à l'amiable 101. Ces 224 procédures offraient à distribuer 2,997,260 fr. entre 1,324 créanciers colloqués pour 6,376,817 francs, soit un déficit total de 53 fr.

Dans 93 contributions terminées par règlement définitif, 545 créanciers avaient fait des productions pour 929,888 fr. et il n'y avait à répartir entre eux, proportionnellement à leurs créances, qu'une somme de 297,237 fr., ce qui leur a fait perdre plus des deux tiers (68 p. 100) de ce qui aurait dû leur revenir.

Les frais se sont élevés à 598 fr., en moyenne, par ordre judiciaire, à 305 fr. par ordre amiable et 342 fr. par contribution.

Juridiction commerciale.

On a vu ci-dessus que le nombre des affaires contentieuses portées devant la juridiction commerciale avait monté, en cinq ans, de 6,636 à 10,161; il ne pouvait en être autrement avec l'extension du territoire civil. Outre ces 10,161 causes, les quatre tribunaux consulaires et les neuf tribunaux civils jugeant commercialement avaient également à connaître de 869 affaires restant de 1880 et de 211 qui ont été réinscrites en 1881, soit en tout 11,241. Ils en ont jugé 2,595 (25 p. 100) contradictoirement, et 5,777 (55 p. 100) par défaut; 2,114 (20 p. 100) ont été suivies de transaction ou de désistement: quant aux 755 autres, leur solution n'est intervenue qu'en 1882.

Les tribunaux ont prononcé, sur requête ou sur rapport, 1,234 jugements, dont 860 en matière de faillite.

Faillites.

Ainsi qu'il arrive toujours quand le commerce reçoit de grands développements, le nombre des faillites augmente. Il n'en avait été ouvert en 1880 que 188; ce chiffre est en 1881 de 223, et comme 407 autres faillites étaient en cours de règlement au commencement de l'année, il en résulte que les juges-commissaires avaient à diriger les opérations de 640 procédures.

Un véritable progrès a été réalisé, car ces magistrats, qui n'avaient réglé en 1880 que 200 faillites ou 33 p. 100, en ont clos 276 ou 43 p. 100 en 1881. Parmi ces dernières, 160 ont été terminées: 44 par concordat, 9 par la liquidation de l'actif abandonné et 107 par celle de l'union. Elles présentaient ensemble un passif de 4,854,723 fr. se divisant en: privilégié 218,852 fr.; hypothécaire 561,967 fr. et chirographaire 4,073,904 fr. Le total de l'actif ne montait qu'à 2,062,128 fr., dont 666,983 francs d'actif immobilier, et 1,395,145 francs d'actif mobilier.

Défalcation faite sur l'actif du montant des créances privilégiées et hypothécaires, il est resté pour les créanciers chirographaires 1,281,309 francs, qui représentaient à peine les trois dixièmes de la dette, 31 p. 100. Ce dividende est cependant supérieur de 13 francs à celui qu'ont touché en France les créanciers de même ordre.

Actes notariés.

Les notaires et greffiers-notaires d'Algérie, qui n'avaient reçu, il y a cinq ans, en 1876, que 29,298 actes, ou 431 par officier public, en ont dressé 50,257 en 1881, soit en moyenne 523 chacun. Cette augmentation est certainement due au développement de la colonisation.

Nationalité des parties.

Des musulmans étaient engagés dans 369 sur 1,000 des procès jugés ou des actes passés en 1881, la moyenne proportionnelle n'avait été que de 340 en 1876-1880 et de 205 en 1872-1875.

Justices de paix.

Les résultats obtenus par les juges de paix d'Algérie, dans leur mission de conciliateurs, sont de moins en moins satisfaisants. Depuis que la statistique en fait mention, c'est-à-dire depuis 1853, la proportion des conciliations obtenues est tombée, pour les affaires soumises au préliminaire de conciliation, de 28 p. 100 à 13 p. 100, et pour celles qui ont été portées devant ces magistrats en dehors de l'audience de 62 p. 100 à 38 p. 100.

Il a été délivré 61,756 lettres d'avertissement à des défendeurs intéressés dans 57,318 affaires. Mais comme elles sont restées sans effet dans 25,195 (44 p. 100) de celles-ci, les juges de paix n'ont réellement entendu les parties en dehors de l'audience qu'à l'égard de 32,123 différends; ils ont réussi à les concilier, comme il a été dit, 38 fois sur 100, dans 12,207 affaires.

A l'audience, les mêmes magistrats étaient saisis de 1,020 contestations, en vertu des articles 48 et suivants du code de procédure civile, mais les parties se sont abstenues de comparaître dans les trois dixièmes des cas (318). Sur les 702 affaires où il y a eu essai de conciliation, 94 seulement (13 p. 100) se sont terminées par un arrangement.

Les juges de paix d'Algérie, dans leurs attributions judiciaires, ont eu à connaître de 25,260 affaires introduites: 24,408 par citation et 852 par comparution volontaire des parties. Ce dernier chiffre semble anormal, car il excède de 563 celui de la moyenne quinquennale de 1876-1880; il s'explique principalement par des difficultés relatives à des avances faites aux indigènes de la province d'Oran, à la suite de la mauvaise récolte de l'année antérieure.

Près des neuf dixièmes des affaires (22,131 ou 89 p. 100) ont été jugées, savoir:

11,755 contradictoirement et 10,376 par défaut; les magistrats en ont arrangé à l'audience 1,249 et les parties en ont abandonné 1,388; les 492 autres, introduites tardivement, n'ont pu être terminées.

Les 24,768 procès réglés ont nécessité 562 expertises, 439 enquêtes, 200 descentes sur les lieux litigieux et 173 autres mesures.

Un tiers des jugements définitifs était en premier ressort; les parties n'en ont frappé d'appel que 5 sur 100 et les tribunaux d'arrondissement ont prononcé la confirmation des deux tiers des décisions qui leur ont été soumises.

Pendant l'année 1881, les magistrats cantonaux d'Algérie ont présidé 1,580 conseils de famille, délivré 996 actes de notoriété et 67 d'émancipation; enfin ils ont eu à procéder à 884 appositions et levées de scellés.

Affaires musulmanes.

Il a été porté, en 1881, devant la cour d'appel et les tribunaux civils (sauf celui d'Alger) 3,851 causes musulmanes consistant en 1,175 affaires kabyles (décret du 29 août 1874) et 2,676 appels de jugements rendus: 65 par des juges de paix, 2,127 par les cadis du territoire civil et 484 par ceux du territoire militaire (décret du 13 décembre 1866).

Ces 2,676 appels se référaient: 1,131 à des actions personnelles et mobilières jusqu'à 2,000 fr. de capital; 1,168 à des actions immobilières jusqu'à 200 fr. de revenu, soit en rentes, soit par prix de bail (art. 22 du décret du 13 décembre 1866), et 377 à des litiges dont la valeur était indéterminée ou dépassait le taux ci-dessus (art. 23).

Les chambres musulmanes ont confirmé 1,837 (70 p. 100) des décisions attaquées et en ont infirmé 773 (30 p. 100); dans 526 affaires les parties ont transigé avant arrêt ou jugement. Les deux cinquièmes (1,275 ou 41 p. 100) de ces procès ont été terminés dans les trois mois de l'appel.

Pour 454 des 715 causes restées sans solution au 31 décembre, le jour d'audience était fixé, pour 109 les pièces réclamées aux parties n'étaient pas encore parvenues et pour 152 des commissions rogatoires étaient en cours d'exécution.

Les juges de paix de l'Algérie ont été saisis, en 1881, de 20,981 affaires musulmanes, dont 17,320 portées devant eux, en vertu du décret du 29 août 1874, dans les deux arrondissements de la Kabylie, et 3,661 soustraites volontairement à la juridiction des cadis par les indigènes, dans les autres arrondissements. Ce dernier chiffre, supérieur de 1,074 à celui de 1876, accuse, pour les cinq années, une augmentation de 41 p. 100 et donne une nouvelle preuve de la confiance de plus en plus marquée que les indigènes témoignent pour la justice française.

Ces 20,981 affaires ont été: 9,628 (47 p. 100) abandonnées, 4,590 (23 p. 100) arrangées à l'audience, 6,029 (30 p. 100) jugées et 734 renvoyées à 1882.

Toutes les contestations entre musulmans indigènes ou entre ceux-ci et des musulmans étrangers, dont il vient d'être question, étaient déjà comprises dans les chapitres précédents; mais il m'a paru intéressant de les en distraire pour les examiner séparément. Dans le prochain compte général, ces renseignements seront complétés par l'indication du nombre des jugements rendus et des actes reçus par les Mahakmas (tribunaux des cadis) du territoire civil.

J'ai terminé, monsieur le Président, l'analyse succincte de la statistique civile et commerciale de 1881; les résultats constatés diffèrent, en résumé, fort peu de ceux que le compte précédent avait relevés pour l'année 1880.

Devant les cours d'appel, le nombre des affaires portées au rôle pour la première fois a diminué (99 de moins); s'il a augmenté devant les tribunaux civils, c'est dans une proportion insignifiante: 135,302 au lieu de 135,136; en matière commerciale, au contraire, il a été fait 7,281 inscriptions nouvelles, conséquence forcée de la crise dont souffre l'industrie.

Les tribunaux consulaires ne laissent à juger, à la fin de chaque année, que 6 ou 7 affaires sur 100. Il est certain que cette célérité dans l'expédition des affaires contentieuses commerciales est due à l'extrême simplicité des formes de la procédure, ainsi qu'au peu de gravité des contestations, comme l'attestent les chiffres proportionnels des jugements en dernier ressort (77 p. 100) et des décisions rendues par défaut (61 p. 100). Mais, sans établir de comparaison absolue entre la juridiction commerciale et la juridiction civile, je ne puis m'empêcher de regretter l'élévation de l'arriéré devant les tribunaux d'arrondissement et les cours d'appel, surtout parce qu'elle ne correspond pas à un accroissement du nombre des procès.

Ainsi que mes prédécesseurs, je reconnais sans doute que la solution des affaires civiles est quelquefois entravée par l'inertie ou le mauvais vouloir des parties; mais il appartient aux magistrats d'atténuer ces causes de lenteur en veillant à la prompte exécution des

avant-faire-droit, en redoublant d'activité et en tenant même, s'il est besoin, des audiences supplémentaires; l'intérêt des justiciables ne peut qu'en profiter.

Quoi qu'il en soit, sauf quelques retards qu'il eût peut-être été facile d'éviter, je n'hésite pas à constater que la situation est généralement bonne et j'ai la ferme espérance de la voir s'améliorer encore sous l'heureuse influence des efforts persévérants de tous ceux qui concourent à l'œuvre de la justice.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

F. MARTIN-FEUILLÉE.

Par décrets en date des 28 mai et 15 juin 1883, rendus sur la proposition du ministre des affaires étrangères, ont été nommés :

Consul de 2e classe à Brême, M. Verleye (Henri-Léon), vice-consul de 1re classe à Boston, en remplacement de M. d'Istria, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Consul de 2e classe à Tampico, M. Féret (Zéphyr-Eugène), consul honoraire, vice-consul de 1re classe à Porto, en remplacement de M. Petit, décédé.

Vice-consul à Porto, M. Fabri (Raymond), vice-consul à Tortose et San Carlos de la Rapita.

Vice-consul à Tortose et San Carlos de la Rapita, M. Derisoud (Charles-Joseph), vice-consul à Coni.

Vice-consul à Coni, M. Griffet (Louis-Joseph).

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Lazies (Philippe) a été nommé adjoint au maire du 14e arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine).

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le règlement du 15 novembre 1879,

Arrête :

Art. 1er. — L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de doctorat aura lieu au siège des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le vendredi 27 juillet 1883.

Art. 2. — Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le mercredi 25 juillet, à 4 heures.

Art. 3. — Conformément aux prescriptions du règlement du 15 novembre 1879 susvisé, sont admis à concourir :

1° Les candidats pourvus de 4 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire prévu par l'article 3 du décret du 20 juin 1878.

Les épreuves porteront sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle médicales.

2° Les candidats pourvus de 8 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire et qui justifieront de leur assiduité aux exercices pratiques.

Les épreuves porteront sur l'ostéologie, l'arthrologie et la myologie.

3° Les candidats pourvus de 12 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la première partie du deuxième examen probatoire.

Les épreuves porteront sur l'anatomie, la physiologie et l'histologie.

4° Les candidats pourvus de 16 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la seconde partie du deuxième examen probatoire.

L'épreuve écrite portera sur la pathologie interne et externe.

5° Les candidats justifiant des grades de bacheliers ès science et ès lettres qui continuent leurs études d'après l'ancien régime, s'ils ont obtenu la note *bien* à l'examen correspondant à leur temps de scolarité.

Les épreuves seront les mêmes pour les étudiants de l'un et de l'autre régime d'études.

Les candidats pourvus des grades de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint qui ont subi chacun de ces examens avec la note *bien* pourront obtenir, sans concours, une bourse de première année.

Art. 4. — Les sujets des épreuves seront adressés par le ministre aux recteurs sous un pli cacheté qui sera remis au président du jury et décacheté par lui, en présence des élèves, à l'ouverture de la séance du concours.

Fait à Paris, le 4 juillet 1883.

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le règlement du 20 novembre 1879,

Arrête :

Art. 1er. — L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de pharmacie aura lieu, au siège des écoles supérieures de pharmacie et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le vendredi 27 juillet 1883.

Art. 2. — Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le mercredi 25 juillet, à 4 heures.

Art. 3. — Sont admis à concourir les candidats pourvus de 4, 8, ou 12 inscriptions qui auront subi avec la note *bien* les examens de fin de première et de deuxième année et l'examen semestriel.

Sont, en outre, admis à concourir les pharmaciens de 1re classe aspirant au diplôme supérieur.

Ces différents concours porteront sur les matières suivantes :

PHARMACIENS DE 1re CLASSE

Elèves ayant quatre inscriptions.

Composition écrite : Physique, chimie minérale, organographie et anatomie végétale.

Epreuve orale : pharmacie galénique.

Elèves ayant huit inscriptions.

Appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de 1re année.

Composition écrite : Chimie organique, famille des plantes phanérogames, matière médicale.

Epreuve orale : Pharmacie chimique.

Elèves ayant douze inscriptions.

Appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de 2e année.

Composition écrite : Analyse chimique, toxicologie, hydrologie.

Epreuve orale : Zoologie et cryptogamie.

DIPLOME SUPÉRIEUR

Appréciations communes aux deux ordres.

Appréciation des études antérieures.

Notes des travaux pratiques de 3e année et des examens probatoires.

Section des sciences physico-chimiques.

Composition écrite : Physique, chimie analytique, histoire naturelle générale.

Epreuve orale : Toxicologie.

Section des sciences naturelles.

Composition écrite : Botanique, zoologie, chimie générale.

Epreuve orale : Hydrologie, minéralogie.

Les candidats pourvus du grade de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences complet qui ont été admis à ces grades avec la note *bien* pourront obtenir, sans concours, une bourse de première année.

Art. 4. — Les sujets des compositions seront adressés par le ministre aux recteurs sous un pli cacheté qui sera remis au président du jury et décacheté par lui, en présence des élèves, à l'ouverture de la séance du concours.

Fait à Paris, le 4 juillet 1883.

JULES FERRY.

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 23 septembre 1882, le tribunal de première instance de Montélimar (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Jullian (François-Régis), soldat au 3e régiment de zouaves, qui n'a plus donné de ses nouvelles depuis 22 ans.

Par jugement en date du 27 avril 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Walbach (David-Guillaume), né à Osterode (Hanovre), le 16 août 1797, marié à Marie-Madeleine Doll, tailleur, domicilié rue Taitbout, 12, disparu en février 1860.

Par jugement en date du 27 avril 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Letellier (Louis-Désiré), né à Silly le 5 mai 1834, célibataire, ouvrier menuisier en voitures, domicilié Grande-Rue de la

Chapelle, n° 13, disparu le 10 juillet 1870 de Saint-Laurent de Maroni (Guyane-Française).

Par jugement en date du 5 mars 1883, le tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Montagne (Claude), célibataire, disparu d'Albigny (Rhône), depuis le 30 mars 1874.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Vernier (Emile), ancien soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique, résident au Mexique en 1864, époque à laquelle il a cessé de donner de ses nouvelles.

Par jugement en date du 9 mai 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Privat (Antoine-Emile), né à Lesparre (Gironde), le 8 juillet 1834, époux de dame Marie-Angélique-Félicie-Arnaude Duchateau, employé chez M. Havé, huissier, quai de la Tournelle, n° 13, domicilié rue de la Tonnellerie, n° 35, disparu en mars 1866.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance de Lourdes (Hautes-Pyrénées) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bordenave (Emile), né à Argelès, disparu depuis l'année 1851.

Par jugement en date du 28 février 1883, le tribunal de première instance de Privas (Ardèche) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Poultier (Louis), ouvrier cordonnier, domicilié à Privas, qu'il a quitté depuis 1870, sans donner ensuite de ses nouvelles.

Par jugement en date du 29 août 1882, le tribunal de première instance de Cusset (Allier) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Charnay (Antoine), marchand cirier, domicilié à Cusset, d'où il est disparu le 17 août 1873.

Par jugement en date du 9 mai 1883, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Salomon (Thomas), époux de dame Marie Joubert, autrefois marchand, demeurant et domicilié à Bordeaux, rue Succursale, 10.

Par jugement en date du 10 mai 1883, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonnè une enquête à l'effet de constater l'absence de la demoiselle Moncher (Annette), disparue du domicile de son père, à Lyon, depuis plus de vingt ans.

Par jugement en date du 30 mars 1883, le tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dauvel (Pierre-Eugène-Victor), maçon, domicilié à Archémont, commune de Saint-Gervais, d'où il est disparu en mai 1866.

Par jugement en date du 19 mai 1883, le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Charbonnière (Jean), âgé de 75 ans, né à Sodde, commune de Saint-Paulien, ouvrier terrassier, qui depuis vingt ans n'a pas donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 12 mai 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence des personnes ci-après :

Hamerschmidt, dit Schmidt (Jacques-Émile), enfant naturel, né à Strasbourg le 29 septembre 1829, marié à dame Lucie-Joséphine Simon, tailleur, domicilié rue Rodier, n° 21, disparu en septembre 1871.

Hamerschmidt, dit Schmidt (Émile), fils des précédents, né à Paris, le 23 février 1860, célibataire, garçon chez un restaurateur, domicilié rue Caumartin, disparu en 1876.

Chaillou (Louis-Dominique), né à Dompierre (Charente-Inférieure), le 8 janvier 1825, marié à dame Elisa-Louise Porete, ouvrier mécanicien, domicilié rue du Département, n° 12, disparu le 25 mai 1871.

Par jugement en date du 19 mai 1883, le tribunal de première instance d'Avranches (Manche) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Morin (Théophile-François-Calixte), né à Saint-James, le 14 octobre 1823, y domicilié, étudiant en médecine à Paris.

Par jugement en date du 7 février 1883, le tribunal de première instance de Blaye (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Moreau (François), marin, disparu dans le courant de l'année 1868, étant embarqué à bord du trois-mâts la *Belle Gabrielle*, du port de Bordeaux, et dont on est, depuis lors, resté sans nouvelles.

Par jugement en date du 12 mai 1883, le tribunal de première instance de Saint-Palais (Basses-Pyrénées) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Etcheberry (Lucien), dit Luc, né le 15 novembre 1806 à Garris (Basses-Pyrénées), parti il y environ 50 ans pour l'Amérique et qui, vers 1870, se trouvait à New York, ainsi qu'il résulte d'un document fourni par le consul de France en cette ville.

Par jugement en date du 16 mai 1883, le tribunal de première instance de Châteauroux (Indre) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dubois (Jacques), époux de dame Rose Drouin, tuilier et facteur auxiliaire, domicilié en dernier lieu à Valençay, disparu depuis 1864.

Par jugement en date du 18 avril 1883, le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Véry (François), né à Montigny, disparu depuis 1829.

Par jugement en date du 29 mai 1883, le tribunal de première instance du Mans (Sarthe) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Ohmer (Louis), sabotier à Etival-les-Le Mans, époux de dame Anne-Méderic Bouchevereau, disparu au cours de l'année 1843.

Par jugement en date du 18 mai 1883, le tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Auvray (Lucien), parti de Pau depuis le mois de février 1874.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, M. le Président de la République a, par plusieurs décrets rendus sur la proposition du ministre de la guerre, accordé des grâces, commutations ou réductions de peine à 989 condamnés détenus dans divers établissements pénitentiaires militaires ou civils, en vertu de jugements prononcés contre eux par des conseils de guerre.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1882 :

M. Seré de Rivière, lieutenant au 24e régiment d'infanterie, a été désigné pour servir, en qualité d'officier d'ordonnance, auprès de M. le général Millot, commandant la 6e division d'infanterie (3e corps d'armée).

M. Sorlet, lieutenant au 98e régiment d'infanterie, a été désigné pour servir, en qualité d'officier d'ordonnance, auprès de M. le général Thoma, commandant la 42e brigade d'infanterie (21e division, 11e corps d'armée) et les subdivisions de région de la Roche-sur-Yon et de Fontenay.

Cavalerie. — Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1883, M. Hardouin, capitaine au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, est passé au 10e rég. de chasseurs à cheval, par permutation, pour convenances personnelles, avec M. Gachet.

Corps de santé militaire. — Par décision ministérielle en date du 3 juillet 1883, M. Aron (Jules), médecin principal de 1re classe, de l'hôpital militaire de Rennes, a été désigné pour remplir les fonctions de directeur du service de santé du 10e corps d'armée et de médecin chef de l'hôpital militaire de Rennes.

Recrutement. — Par décision ministérielle en date du 29 juin 1883, M. Perette, capitaine au 80e régiment d'infanterie, a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrutement de Limoges, en remplacement de M. Cocusse, capitaine en retraite, qui a été pourvu, par décret du 26 juin 1883, d'un emploi de capitaine-major au 64e rég. territorial d'infanterie, à Nevers.

Gendarmerie. — Le ministre de la guerre a décidé, le 3 juillet 1883, que M. Bouchard, capitaine de gendarmerie à Constantine (19e légion, 3e compagnie), passera, dans l'intérêt du service, à Tlemcen (4e compagnie), par permutation, d'office, avec M. le capitaine Gaillard.

Inscriptions au tableau d'avancement.

Par décisions ministérielles en date des 22 et 27 juin 1883, les officiers dont les noms suivent ont été inscrits d'office à la suite du tableau d'avancement de l'arme de l'infanterie :

1° Pour le grade de chef de bataillon.

M. Millet, capitaine adjudant-major au 119e rég. de ligne.

2° Pour le grade de capitaine.

M. Moinier, lieutenant au 37e rég. de ligne.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Intendance militaire. — Par décret du Président de la République, en date du 26 juin 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés :

Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe dans l'armée territoriale.

M. Descrimes (Joseph), sous-intendant militaire de 1re classe en retraite.

M. Lanoaille de Lachèse (Jean-Joseph), sous-intendant militaire de 1re classe en retraite.

Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe.

M. Cauneille (Jean-Michel), sous-intendant militaire de 2e classe en retraite.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1883 :

MM. de Kergorlay, capitaine au 11e rég. territorial d'infanterie, et Barthélemy, capitaine au 16e rég. de même arme, ont été désignés pour remplir, dans leurs régiments respectifs, les fonctions d'adjudant-major.

M. Gouère, sous-lieutenant au 16e rég. territorial d'infanterie, a été désigné pour occuper l'emploi de porte-drapeau audit régiment.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Juillet 1883.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

Ministère de la marine et des colonies.

Concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Conformément aux dispositions du décret du 15 septembre 1871, un concours aura lieu au ministère de la marine et des colonies, à Paris, du 1er au 15 octobre prochain, pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Seront admis à ce concours les jeunes gens âgés de moins de vingt-trois ans et pourvus du diplôme de licencié en droit.

Les épreuves imposées aux candidats sont :

1° Une dissertation française permettant d'apprécier la valeur du candidat;

Pour le concours d'octobre 1883, le sujet de cette dissertation sera pris dans l'histoire militaire et maritime de la France au dix-septième siècle ou dans l'histoire de la littérature du dix-huitième siècle;

2° Une dissertation sur une question choisie parmi les matières de droit comprises dans le programme de l'examen pour le grade d'aide-commissaire de la marine;

3° La solution d'une ou plusieurs questions d'arithmétique ou de géométrie, ces dernières se rapportant au mesurage des surfaces et des solides.

La liste, par ordre de mérite, dressée après le concours dont il s'agit, n'est valable que pour l'année même du concours; elle est annulée aussitôt après la promotion en vue de laquelle elle a été établie.

Tout candidat à l'emploi d'élève commissaire de la marine doit joindre à l'appui d'une demande écrite de sa main :

1° Son diplôme de licencié en droit;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

3° Un certificat délivré par un médecin militaire ou par un médecin de la marine attestant qu'il est propre au service militaire;

4° Son acte de naissance constatant qu'il aura moins de 23 ans au 1er octobre prochain.

Les jeunes gens faisant partie de la classe appelée dans le courant de l'année où ils se présenteront aux examens pour l'emploi d'élève-commissaire devront régulariser leur situation en demandant un sursis d'appel, conformément à l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872.

Le candidat doit indiquer s'il possède une langue étrangère.

Les demandes d'admission au concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine devront parvenir au ministre de la marine et des colonies, le 15 septembre prochain, au plus tard.

Les candidats inscrits seront informés en temps utile du jour et de l'heure fixés pour le commencement des trois épreuves écrites auxquelles ils ont à prendre part.

Les élèves-commissaires font, à partir du 1er novembre, date de leur nomination, un stage de deux ans dans les ports militaires avant d'être admis à l'examen pour le grade d'aide-commissaire.

La solde annuelle est de 1,818 fr.

A l'expiration de leur stage, et au moment où ils seront appelés, à la suite d'un concours, à remplir les vacances qui existeront dans le grade d'aide-commissaire, tant dans le service des ports ou de la flotte que dans celui des colonies, ils devront faire choix de l'un ou l'autre des deux cadres, en tenant compte du rang dans lequel ils auront été classés sur la liste d'admissibilité établie à la suite de ce concours.

Ministère du commerce

EXPOSITION NATIONALE DE BUDA PEST

(Autriche Hongrie.)

Une exposition nationale doit avoir lieu à Budapest dans le courant de l'année 1885.

Elle comprendra 32 sections, pour chacune desquelles un programme particulier sera ultérieurement rédigé.

La commission centrale de l'exposition a pris les résolutions suivantes, relativement à l'admission des articles étrangers :

Les produits de l'Orient seront exposés dans un musée particulier dont le gouvernement ou la commission aura l'entreprise. Sous la dénomination d' « Orient », on comprend les pays les plus rapprochés de la Hongrie et qui, au point de vue agricole, ont pour elle, une importance commerciale, à savoir : la Bosnie, la Serbie, la Roumanie et la Bulgarie.

Les machines et les outils servant à l'industrie seront admis sans restriction.

Relativement à l'admission des machines agricoles étrangères, on n'admettra que celles d'invention nouvelle ou présentant une amélioration importante.

Les objets servant à l'enseignement et les instruments techniques étrangers seront exclus de l'admission. On admettra toutefois des objets d'invention nouvelle offrant de l'intérêt en dehors d'un but de production industrielle : ces objets seront soumis à l'approbation de la commission et exposés à part.

Enfin, la commission accepte l'admission et la concurrence absolues : 1° des produits des semences; 2° des objets d'art provenant des Hongrois résidant à l'étranger.

On voit que les restrictions apportées à l'admission des produits étrangers donneront à l'exposition projetée à Budapest un caractère presque exclusivement national.

Ministère des postes et des télégraphes.

COLIS POSTAUX

Pour bénéficier des tarifs spéciaux applicables au transport des colis postaux à destination de la France et de l'étranger, le public est prévenu que ces colis doivent être remis :

Soit dans les gares des compagnies de chemins de fer, à Paris : Nord, Est (places de Strasbourg et de la Bastille), Lyon, Orléans, Ouest (Saint-Lazare et Montparnasse), et toutes les gares du chemin de fer de ceinture de Paris;

Soit dans chacun des bureaux de ville ci-dessous désignés, appartenant à ces compagnies, pour leurs réseaux respectifs et leurs correspondances :

Nord : Rue du Bouloi, 21. — Place de la Bourse, 6. — Rue Saint-Martin, 326. — Rue Bonaparte, 52. — Rue Aubry-le-Boucher, 9.

Est : Rue du Bouloi, 9. — Boulevard Sébastopol, 34. — Place de la Bastille (gare du chemin de fer de Vincennes). — Rue Basse-du-Rempart, 52. — Rue Turbigo, 53 (rue Conté, 4). — Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Paris-Lyon-Méditerranée : Rue de Rambuteau, 6. — Rue du Bouloi, 4. — Rue de Rennes, 45. — Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli). — Rue des Petites-Ecuries, 11. — Rue Saint-Martin, 252. — Place de la République, 8. — Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Orléans : Rue Saint-Honoré, 130 et rue Jean-Jacques-Rousseau, 18. — Rue Paul-Lelong, 7. — Rue Le Peletier, 5. — Rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30. — Rue de Babylone, 17. — Place Saint-Sulpice, 6. — Place de la Madeleine, 7. — Rue Croix-des-Petits-Champs, 32. — Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*. — Rue des Archives, 19. — Rue de Londres, 8.

Ouest : Rue de l'Echiquier, 27 (boulevard Bonne-Nouvelle), bureau d'exportation. — Rue du Perche, 9. — Rue du Bouloi, 17. — Rue de Palestro, 7 et 9. — Place Saint-André-des-Arts, 9. — Rue du Quatre-Septembre, 10. — Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Exceptionnellement, les bureaux de ville suivants des diverses compagnies reçoivent des colis postaux, sans augmentation de taxes, pour toutes les directions :

Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.
Rue Saint-Honoré, 130.
Rue de Turbigo, 53 (Rue Conté, 4).
Rue de Rambuteau, 6.
Boulevard Sébastopol, 34 et rue Quincampoix, 47 et 49.
Rue de Rennes, 45.
Rue Saint-Sulpice, 6.
Place Saint-André-des-Arts, 9.
Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).

Rue de Londres, 8.
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
Rue de l'Echiquier, 27 (Bureau de l'exportation).
Place de la Bastille (Gare du chemin de fer de Vincennes).

En s'adressant à des bureaux autres que ceux appartenant aux compagnies de chemins de fer, et dénommés dans la présente affiche, le public est exposé à payer des suppléments de prix à titre de commission.

Ministère de l'agriculture.

AVIS

Deux concours seront ouverts le 22 octobre 1883:

L'un, à l'école vétérinaire de Lyon, pour la nomination à un emploi de répétiteur chef de travaux attaché à la chaire d'histoire naturelle et de matière médicale, et à la chaire d'hygiène et de zootechnie de cette école;

L'autre, à l'école vétérinaire de Toulouse, pour la nomination à un emploi de répétiteur chef de travaux attaché à la chaire de physique, de chimie et de pharmacie de cette école.

Le programme de ces concours se distribue à Paris, au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles vétérinaires), 244, boulevard Saint-Germain, et au secrétariat des trois écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

Aux termes du décret du 21 octobre 1881 portant organisation des écoles vétérinaires, les traitements des répétiteurs chefs de travaux sont fixés ainsi qu'il suit :

3e classe (début),	3,000 francs.
2e classe,	3,500 —
1re classe,	4,000 —

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du jeudi 5 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie. (N° 284, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter une somme de 400,000 francs. (Nos 251 et 285, session 1883.— M. Emile Lenoël, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter 220,000 fr. (Nos 250 et 286, session 1883. — M. Emile Lenoël, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. (Nos 201 et 276, session 1883. — M. Chalamet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie. (Nos 247 et 281, session 1883, M. Teisserenc de Bort, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation. (Nos 376, session ordinaire 1882, et 257, session 1883. — M. Dietz-Monnin, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 5 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Devaux, jusques et y compris M. le général comte Espivent de la Villesboisnet.

Tribunes. — Depuis M. Guiffrey, jusques et y compris M. de la Sicotière.

Convocations du jeudi 5 juillet.

5e commission d'intérêt local (formation de mai 1883), à une heure. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la proposition de loi de M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive (régime des prisons, libération conditionnelle, patronage, réhabilitation), à une heure. — Local du 1er bureau.

Commission relative au rétablissement du divorce, à une heure. — Local du 6e bureau.

5e commission des pétitions (formation de mai 1883), à une heure un quart. — Local du 4e bureau.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Local du 7e bureau.

Convocation du vendredi 6 juillet.

Commission du repeuplement des eaux, à deux heures. — Commission n° 4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 3 juillet 1883.*

Discours de M. Leroy, rapporteur.

Page 1564, 3e colonne, 1er alinéa,

Au lieu de :

« Le premier orateur qui a été entendu, M. Pierre Alype, a protesté, etc... »,

Lire :

« Le premier orateur qui a été entendu, M. Pierre Alype, avait, dans une précédente discussion, au sujet du chemin de fer du Sénégal, protesté contre le remplacement de M. Canard ; aujourd'hui, l'honorable M. La Vieille se livre à des récriminations, etc... ».

Page 1568, 1re colonne,

Rétablir le dernier alinéa en ces termes :

« **M. le rapporteur.** Dans les environs de Kita. J'ajoute qu'il en est de même des bâtiments de Kayes : le granit, pour ces bâtiments, provient d'une île du Sénégal en face de Kayes ».

M. Horace de Choiseul, porté comme ayant voté « contre » la demande d'enquête sur les travaux du chemin de fer du Sénégal, déclare avoir voté « pour ».

M. Horace de Choiseul, porté comme ayant voté « pour » le crédit de la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal, déclare avoir voté « contre ».

M. Franck Chauveau, porté comme ayant voté « contre » l'ajournement à huit jours du projet de loi concernant le chemin de fer du Sénégal et « contre » la demande d'enquête, proposée par M. Blancsubé, déclare avoir été empêché d'assister à la séance et que, par conséquent, il n'a pas pris part à ces votes.

Ordre du jour du jeudi 5 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention passée entre l'État et la ville de Narbonne (Aude), pour la réorganisation du casernement, et d'autoriser la ville à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. (Nos 2023-2023 annexe, 2082. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse), pour l'ériger en municipalité distincte, sous le nom de Poncharraud. (Nos 2029-2083. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à utoriser le département de la Drôme à créer es ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication t d'intérêt commun. (Nos 2046-2084. — M. isnault, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi concerant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits fférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture e crédits supplémentaires et extraordinaires ur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture e crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. Nos 1796-2043. — M. Maurice Rouvier, raporteur.)

5. — Discussion du projet de loi concerant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits fférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture t l'annulation de crédits supplémentaires et xtraordinaires sur le budget ordinaire de 'exercice 1882 ; 3° l'ouverture et l'annulation e crédits supplémentaires et extraordinaires ur les budgets ordinaire et extraordinaire de 'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéiaux d'exercices périmés et clos ; 5° l'ouverure et l'annulation de crédits afférents aux udgets annexes rattachés pour ordre au budet général. (Nos 1909-2085. — M. Maurice louvier, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les proositions de loi d'organisation municipale. Nos 108-129 155-331-339-1547-1687-1721-849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de oi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seinet-Marne), et plusieurs de ses collègues, tenlant à l'abrogation des lois conférant aux abriques des églises et aux consistoires le nonopole des inhumations. (Nos 254-256-232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapiorteur.)

8. — 1re délibération sur les projets et proositions de loi relatifs au recrutement de 'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les propositions le loi relatives au cumul et aux incompatibiités parlementaires. (Nos 359-633-386 580-929-665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

10. — Discussion : 1° de la proposition de ol de M. Paul Bert sur l'organisation de l'eneignement primaire ; 2° du projet de loi relaif à la nomination et au traitement des instiuteurs et institutrices primaires. — (Urgence léclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, apporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° la proposition le loi relative à la caisse nationale des retraites our la vieillesse, présentée par MM. Guyot Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de eurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi yant pour objet de régler les tarifs de la caisse les retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le rojet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; ° la proposition de loi de M. Waldeck-Rouseau, relative à la caisse des retraites pour la ieillesse, aux caisses d'assurances en cas de lécès et d'incapacité de travail, et aux assoiations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les ropositions de M. Laroche-Joubert, ayant our but, l'une (n° 31), la création d'une liste cirile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), l'assurer une retraite à tous les salariés assez révoyants pour épargner pendant qu'ils sont n état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080 217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporeur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de oi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger les candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

19. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Émile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des

logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 5 juillet est la 80e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 82e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Mauguin, jusques et y compris M. Philippoteaux.

Tribunes. — Depuis M. Ringuier, jusques et y compris M. Simon (Fidèle).

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission pour l'examen du projet de loi relatif : 1° à la composition de la commission chargée de reviser les affectations d'immeubles aux divers services publics; 2° aux logements des fonctionnaires des ministères dans les bâtiments du domaine de l'Etat ; 3° au tableau général des propriétés de l'Etat (n° 1367), a nommé :

Président : M. Noël-Parfait.
Secrétaire et rapporteur : M. Escande.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition d'Amsterdam, a nommé :

Président : M. Esnault.
Secrétaire : M. Pradon.
Rapporteur : M. Dureau de Vaulcomte.

Convocations du jeudi 5 juillet.

Commission relative à la surveillance des étalons, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative au code rural, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative à la loi municipale, à une heure. — Local du 3e bureau.

15e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 4.

15e commission d'initiative, à une heure un quart. — Commission n° 1.

9e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 10.

Commission relative au classement et au déclassement des ouvrages militaires, à une heure. — Commission n° 12.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, à une heure. — Commission n° 15.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 3 juillet.

Chambre des lords. — Lord Granville, répondant au comte de Wemyss, dit que rien ne prouve, jusqu'à présent, que le choléra ait été importé des Indes en Egypte.

Les dépêches du 2 juillet signalent 130 morts à Damiette, 14 à Mansourah, 1 à Alexandrie, qui doivent vraisemblablement être attribuées au choléra.

Le gouvernement égyptien a déployé une grande énergie pour isoler les districts atteints du fléau. Une quarantaine de 10 jours est prescrite à Chypre, et une autre de 21 jours à Malte et à Gibraltar. En Angleterre, des mesures de précaution sont prises également.

Lord Granville donne ensuite lecture d'une lettre du docteur Gull déclarant qu'il n'y a, quant à présent, aucune raison pour s'alarmer, soit en Egypte, soit en Europe. Le docteur croit à une explosion soudaine d'un choléra local qui disparaîtra bientôt, sans avoir pris un caractère épidémique.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Watkins, dit que le gouvernement ne songe pas, quant à présent, à proposer une convention internationale ou un congrès en vue des quarantaines. Aucun gouvernement étranger ne lui a adressé de proposition dans ce but. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Hambourg, 3 juillet.

L'exposition internationale d'agriculture et d'animaux domestiques a été inaugurée ce matin. Le président d'honneur, M. le bourgmestre Kirchenpuer, a déclaré, au nom de l'empereur, l'exposition ouverte. Cette déclaration a été accueillie par les cris enthousiastes de : Vive l'empereur !

Après avoir remercié la commission de l'exposition pour les services qu'elle a rendus, pour le courage et pour le zèle qu'elle a déployés, M. Kirchenpuer a exprimé en termes chaleureux sa reconnaissance pour l'appui qui a été prêté à la commission par les souverains et par les gouvernements allemands ou étrangers. C'est grâce à cet appui, a-t-il dit en terminant, qu'il a été possible de donner à l'exposition un caractère international.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 3 juillet.

Chambre des députés. — Le ministre de l'instruction publique dépose un projet de loi établissant l'instruction obligatoire.

M. Dedecker interpelle le gouvernement et demande si des mesures ont été prises contre le choléra.

Le ministre répond qu'une quarantaine a été établie pour les navires venant d'Orient.

Le bourgmestre d'Anvers dit que l'administration communale d'Anvers a pris des mesures contre l'invasion du choléra.

(*Indépendance belge.*)

Bruxelles, 3 juillet.

Un grand nombre de négociants et de cultivateurs tournaisiens, ont remis une pétition au ministre de la justice pour protester contre les nouveaux projets d'impôts, notamment contre celui qui frappe les tabacs.

Le ministre a promis qu'il y aurait des arrangements et des adoucissements en ce qui concerne les cafés.

Quant aux tabacs, il ne peut, a-t-il dit, faire aucune promesse positive; mais il proposera des modifications au projet afin d'empêcher que le commerce et la culture des tabacs dans le Tournaisis ne soient ruinés par la concurrence française. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 29 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY PRÉSIDENT

M. le président fait remarquer à l'Académie que le décès de M. Laboulaye est survenu depuis un mois et qu'aux termes du règlement la compagnie doit déclarer par un vote s'il y a lieu de le remplacer.

Le résultat du scrutin est affirmatif.

Plusieurs membres proposent ensuite que l'élection, qui doit donner un successeur à M. Laboulaye, soit ajournée au troisième vendredi de novembre. (Adopté.)

M. J. Oppert avait, dans la séance précédente, appelé l'attention de ses confrères sur la nécessité de procéder à la désignation d'un candidat pour le prix biennal de vingt mille francs. On avait allégué, pour surseoir à cette désignation, l'absence du président.

M. Léon Heuzey, de retour de Constantinople, propose de nommer une commission de huit membres, à laquelle s'adjoindra le bureau, et qui sera chargée de présenter une liste de candidats.

L'élection des commissaires a lieu en comité secret.

M. B. Hauréau communique un mémoire intitulé : « Les Propos de maître Pierre de Sorbon », sur lequel nous reviendrons.

M. d'Hervey de Saint-Denys, rapporteur de la commission du prix de numismatique Allier d'Hauteroche :

Messieurs, la commission s'est réunie aujourd'hui pour la troisième fois. Elle avait à examiner les ouvrages de trois concurrents, MM. Madden, Barclay-Head et Percy-Gardner. Elle a jugé que le prix devait être partagé entre :

1° M. Barclay-Head, pour son *Coinage of Bœotia*, ouvrage excellent, de la même valeur que ses travaux analogues sur Syracuse et Ephèse, en même temps que pour son catalogue des électro-types du British-Musæum, qui, sous sa forme modeste, est une véritable histoire de l'art monétaire dans l'antiquité ;

2° M. Percy-Gardner, dont l'étude sur les *Monnaies de Samos* est heureuse et neuve et renferme des rectifications importantes en assez grand nombre.

M. Edm. Le Blant présente un mémoire de M. Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, consacré à l'examen d'une assertion de l'historien Ruffi, touchant la permission demandée, en 1492, par le conseil de la communauté de Marseille, de faire frapper des quarts d'écus et des demi-gros. Ces pièces, s'il en a existé, seraient encore à découvrir. M. Blancard estime qu'il y a eu, en cet endroit, une erreur de Ruffi, et, s'appuyant sur le texte même du *Consilium Civitatis Massiliæ*, il montre qu'il s'est agi dans la demande, non pas de quarts d'écus et de demi-gros, mais bien de quarts de gros et de demi-gros.

M. Oppert présente un opuscule de M. Bernhard-Schwarz, de Vienne, ayant pour titre : « Recherches astronomiques sur une éclipse solaire mentionnée par Archiloque, et sur une autre éclipse citée dans une inscription assyrienne. » L'auteur, en ce qui concerne le phénomène raconté par Archiloque, discute 17 éclipses entre 705 et 638 avant J.-C. Il conclut qu'il s'agit de celle du 5 avril 648 avant J.-C., éclipse totale pour Thasos, et très considérable pour Paros; or, le poète a vécu dans ces deux îles.

L'autre éclipse a été discutée par M. Oppert, qui, le premier, a traduit le texte dont parle M. B. Schwarz. Assurbanipal, roi de Babylone, parle d'une éclipse survenue vers le coucher du soleil au mois de Tammuz (juin). Il y a longtemps que M. Oppert l'avait reconnue pour celle du 27 juin 661. Cette opinion se trouve aujourd'hui confirmée par un astronome de profession. Cette donnée fournit la seule date fixe de toute la chronologie assyrienne. Les autres éclipses citées par les textes donnent lieu à des déterminations diverses. Ainsi nous ignorons dans quelle éponymie survint l'éclipse qui empêcha le roi d'entreprendre de suite la guerre contre Elam. Quand nous saurons sous quel éponyme eut lieu la cinquième campagne du roi assyrien, nous aurons résolu à la fois les plus difficiles problèmes de la chronologie assyrienne et de la chronologie classique.

M. J. Derenbourg présente une brochure intitulée : *Un Tanah*. C'est une étude sur la vie et l'enseignement d'un docteur juif du deuxième siècle, par M. Raphaël Lévy. Ce docteur est Rabbi Mêïr, une des figures les plus intéressantes que présente l'histoire des Juifs, après la défaite de Béthar, sous l'empereur Hadrien. Il s'appelait, de son vrai nom, Moïse, prononcé à la grecque *Moïsès*.

Ce nom n'a pas lieu de nous étonner chez un rabbin juif, qui devait être initié à la langue et à la philosophie grecques, à en juger par les relations intimes qu'il entretenait avec Œnomaüs de Gadara, dont il fut le consolateur, quand celui-ci eut perdu sa mère.

Les idées larges de R. Mêïr sont attestées par les rapports de respectueuse sympathie qu'il continua à entretenir avec son maître Elischâh ben Abouyah, qui s'était séparé du judaïsme pour se rattacher aux doctrines gnostiques.

Disciple de R. Akîba, R. Mêïr était trop jeune, lorsque éclata la révolte de Bar-Koziba, pour y prendre une part active. Mais à peine les écoles furent-elles rouvertes et l'enseignement de la loi fut-il de nouveau autorisé sous Antonin le Pieux, que R. Mêïr se mit, avec six autres *Tannaîn*, à la tête du mouvement galiléen; il rédigea même un recueil complet des prescriptions rabbiniques sous le titre de *Mischnâh*, à l'exemple de son maître, R. Akîba. La Mischnâh définitive de R. Jehoudah Annasi a pris pour fondement dans toutes ses parties l'œuvre antérieure de R. Mêïr, en dépit des luttes que, dans l'indépendance de son caractère, celui-ci avait soutenues avec le père du dernier rédacteur.

Le travail de M. R. Lévy laisse peut-être à désirer en ce qui concerne l'ordonnance et la disposition des matières; peut-être aussi ne met-il pas assez en relief les traits de cette curieuse physionomie. On ne peut que louer la conscience avec laquelle l'auteur a groupé un grand nombre de passages dispersés dans la littérature rabbinique.

M. Ernest Desjardins : « M. Maspero m'écrit de Boulaq, à la date du 16 juin, qu'il a trouvé à Coptos deux pierres carrées en basalte noir, couvertes d'inscriptions latines. Ces pierres étaient encastrées dans le mur extérieur d'un édifice situé sur le forum de la ville. Elles étaient au nombre de quatre au moins, très probablement de six. Les recherches pour retrouver les deux autres n'ont pas été couronnées de succès. On se demande si, après la destruction de Coptos par Dioclétien, lorsqu'on en releva les maisons, on n'aurait pas employé, parmi les matériaux de construction, ces morceaux de basalte, tirés sans doute d'une des stations de la route du désert qui conduisait de Bérénice, sur la mer Rouge, à Coptos, sur le Nil.

Sur la première des tablettes retrouvées, que je suppose être la troisième de l'ensemble, il y a deux colonnes de 39 lignes chacune ; la seconde, que je crois être la sixième, ne contient que 10 lignes.

Sur la première pierre on lit la suite d'une liste de légionnaires romains, répartis par centuries et par cohortes. Les six centuries de chaque cohorte sont désignées, selon l'usage, par le nom du centurion qui commandait. Un seul soldat est nommé par centurie : il est inscrit avec son prénom, son nom (*gentilitium*), son état civil (c'est-à-dire le nom de la tribu à laquelle il appartenait) et sa patrie (la cité où il est né).

La sixième tablette (la deuxième pour nous) est une récapitulation des listes précédentes : elle se termine ainsi :

PER·EOSDEM·QVI SVPRA·SCRIPTI·SVNT
LACCI·AEDIFICATI DEDICATI·SVNT
APOLLONOS HYDREVM·A·VII·K·IANVAR
COMPASI K·AVGVSTIS
BERENICIDE·XVIII·K IANVAR
MYOSHORMI IDVS·IANVAR
CASTRA M.AEDIFICAVERVNT·II
REFECERVNT

C'est-à-dire : « C'est par les mêmes hommes dont les noms sont inscrits ci-dessus que les citernes ont été construites et dédiées à *Apollonos Hydreum* le septième jour avant les kalendes de janvier; à *Compasi*... aux kalendes d'août, à Bérénice le 18e jour avant les kalendes de janvier; à Myos hormos, aux ides de janvier. Les soldats ont construit et réparé deux camps (lieux fortifiés). »

Comme on voit, il s'agit de travaux exécutés par les soldats de deux légions à plusieurs des dix stations qui marquaient les étapes de la route de Bérénice à Coptos sur une longueur d'environ 270 kilomètres.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

L'éclairage électrique en Angleterre.

L'an dernier, le Parlement anglais a voté une loi relative aux concessions de distribution d'électricité. Cette loi confère au *Board of Trade* (ministère du commerce) des pouvoirs considérables, trop considérables, ont même prétendu certaines autorités locales jalouses de leurs prérogatives, dont les plaintes paraissent d'ailleurs avoir rencontré peu d'échos. L'administration a reçu, notamment, compétence pour édicter des règlements généraux (1) et pour accorder des autorisations provisoires. C'est elle qui approuve aussi les cahiers des charges. La nouvelle industrie paraissant appelée à prendre une grande extension (2), le *Board of Trade* a publié tout récemment un cahier des charges type précédé d'un *memorandum* qui en commente les principales dispositions. Nous croyons intéressant d'indiquer sommairement l'économie du règlement modèle.

L'*Order provisional* confère aux personnes qui se chargent de fournir de l'électricité dans un district, divers pouvoirs en ce qui concerne le dépavage, la pose des conduits et des fils, pouvoirs qui ressemblent beaucoup à ceux qu'on donne aux concessionnaires de gaz.

Il est important que les entrepreneurs qui, dans l'état actuel de la science, peuvent difficilement établir leurs prévisions en ce qui concerne les prix de revient, aient un terrain d'expériences. A cet effet, chaque district est divisé en deux circonscriptions, l'une nommée A, l'autre nommée B. La circonscription A est généralement centrale, restreinte et sert de champ d'épreuves; B, le reste du district, est subdivisé en sections. La compagnie, sous peine de perdre ses droits, est tenue d'éclairer dans un délai assez bref le district expérimental; au bout de deux ans, elle est forcée d'éclairer les sections du district entier, sous peine de se les voir enlever et donner, le cas échéant, à une autre entreprise. On donne un an pour chaque section nouvelle.

On avance ainsi graduellement; la compagnie est tenue de fournir l'électricité à toute maison qui n'est pas à plus de 50 pieds d'un conducteur principal ou secondaire. Les concessionnaires n'ont point à s'occuper du système particulier de brûleur; ils sont seulement tenus de donner de l'électricité en quantité suffisante.

Les concessionnaires ont l'obligation de maintenir la force électro-motrice, ou ce qu'on pourrait appeler la pression électrique, à un certain niveau, qui ne doit pas être inférieur à 30 volts et qui ne doit pas dépasser 400 volts.

Il y a des clauses spéciales destinées à prévenir les risques d'incendie : l'une de ces clauses limite le courant maximum dans les conducteurs à 2,000 ampères par pouce carré de cuivre; la seconde rend obligatoire l'emploi d'une tige de sûreté, faite en plomb ou toute autre matière fusible, insérée dans chaque branche et placée de telle façon qu'en fondant sous l'influence d'un courant trop fort, elle produise forcément l'interruption du courant et l'extinction. Le plomb doit fondre toutes les fois que le courant sera de 50 p. 100 plus fort qu'il ne doit être normalement.

Le prix maximum est spécifié et il est à peu près le double du prix du gaz. Bien entendu, les compagnies sont libres de rester au-dessous du chiffre maximum. Le *Board of Trade* s'est réservé le droit d'essayer les fils et les lampes tous les trois mois, de faire faire d'office toutes les réparations qui seraient nécessaires.

En résumé, les précautions les plus importantes prises dans ces *ordres* se réduisent à deux. En premier lieu, le public est protégé contre les concessionnaires en ce qui regarde la production de l'électricité et de la lumière; les précautions doivent être prises pour que la pression ne puisse pas varier, sauf entre certaines limites, et pour qu'elle soit toujours obtenue aux heures où il convient de l'obtenir. En second lieu, des précautions suffisantes sont prises contre l'incendie.

Le rôle du *Board of Trade* est assez délicat. Il lui faut trouver un terrain de conciliation entre les autorités locales et les compagnies, tout en assurant les intérêts du public. Les premières sont, en général, assez peu disposées à faire elles-mêmes les frais d'une expérience dont les résultats sont difficiles à prévoir; il en est ainsi surtout quand elles ont, à grands frais, acquis l'exploitation de l'éclairage par le gaz; mais, d'autre part, beaucoup d'entre elles souhaiteraient pouvoir se réserver la faculté d'installer ultérieurement l'éclairage électrique lorsque les faits en auront établi les avantages. Quelques-unes avaient demandé, dans ce but, que des autorisations leur fussent accordées, avec faculté de n'en point faire usage immédiatement, uniquement pour exclure de leur territoire les entreprises de l'industrie privée. C'eût été une entrave aux progès. Le *Board of Trade* a refusé d'entrer dans cette voie.

Repoussées sur ce terrain, les autorités locales se sont montrées fort exigeantes à l'égard des compagnies. Elles ont prétendu les astreindre, sous les peines les plus sévères, à des obligations rigoureuses au point de vue de la régularité et de la permanence de l'éclairage, au point de vue de la constitution du capital.

L'industrie privée, de son côté, cherche à se faire la part aussi belle que possible. Elle ne voudrait exposer, au début, que peu de fonds et elle demande de larges tolérances en ce qui concerne la régularité de la distribution; elle aurait, en outre, désiré qu'une concession pût être, une fois accordée, répartie entre plusieurs sous-concessionnaires. Ce dernier *desideratum* n'a pas été admis; on a considéré qu'il diminuerait trop les responsabilités et affaiblirait les garanties. Sur les autres points, l'administration paraît avoir tenu un compte équitable des prétentions rivales qu'elle avait à accorder. L'expérience seule pourra révéler les modifications que l'avancement de la science et les perfectionnements de l'industrie permettront d'apporter en faveur du public aux premiers règlements. La loi a laissé, à cet égard, au gouvernement, une assez grande latitude pour permettre d'espérer que les intérêts du public seront toujours efficacement protégés.

(*Revue générale d'administration*. — Ministère de l'intérieur.)

(1) On trouvera le texte de la loi, de celles auxquelles elle se réfère et des premiers règlements généraux dans les ouvrages suivants de publication récente : *The law relating to Electric Lighting*, etc., par George Spencer Bower. Londres, Sampson Low, Marston, Searle et Rivington. 1882. *The Electric Lighting act 1882 and the Rules issued under the act*, etc..., par J. V. Vasey Fitzgerald. Londres, Waterlow frères et Layton, 1882. — *The Electric Lighting act, 1882*, par W. Canningham Glen et Alexander Glen. Londres, Knight et Ce, 1882.

(2) Déjà, avant le vote de la loi, diverses concessions avaient été accordées par des *acts* spéciaux; nous citerons notamment celles des villes de Blackpool, de Liverpool, de Leicester, de Hull. Depuis, 106 autorisations ont été accordées à des compagnies diverses, qui dans l'espace de deux ans, doivent dépenser environ un million et demi de livres sterling et dans les huit années qui suivront se proposent de dépenser environ dix fois plus.

L'association française pour l'avancement des sciences tiendra son congrès annuel, sous la présidence de M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, du 16 au 23 août 1883. Le programme détaillé sera publié ultérieurement.

Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a alloué à divers savants, à titre de subvention, une somme totale de treize mille neuf cents francs.

S'adresser pour tous renseignements, au secrétariat, rue Antoine-Dubois, 4 (place de l'Ecole-de-Médecine à Paris, ou à Rouen, au comité local.

La société qui a organisé l'exposition des insectes au Palais de l'industrie va donner une suite de conférences accompagnées de projections à la lumière oxydrique, par M. Molteni. La première conférence aura lieu jeudi prochain, à trois heures. Conférencier M. Millet, ancien inspecteur des forêts. Les autres jours des conférences sont : lundi, mercredi et samedi.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de Saint-Nazaire et escales, est arrivé à Colon le 27 juin

et en a relevé le 1er juillet pour Saint-Nazaire et escales.

Le paquebot *Ville-de-Marseille*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 4 juillet, à neuf heures du matin, pour la Vera-Cruz et escales.

Vient de paraître, chez les éditeurs Auguste Ghio (Palais-Royal, galerie d'Orléans, 1), et Charles Bayle (10, rue de l'Abbaye), la *Vie du général Hoche*, par Edmond Dutemple et L. Launay, 1 vol. in-18, précédé du discours de Léon Gambetta, prononcé à Versailles le 24 juin 1872.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal des voyages*. — Sommaire de la 1174e livraison (7 juillet 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le Haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Th. Weber, avec une carte.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes. — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

On trouve à la même librairie, l'*Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire en 23 volumes à 25 c. broché et 45 c. relié.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 4 juillet 1883.

La baisse du baromètre est encore générale en Europe et une dépression s'est avancée sur l'Irlande; les hauteurs, inférieures à 760 millim. sur les Iles Britanniques et la Russie, atteignent 764 millim à Breslau et au nord de la Scandinavie.

La température varie peu; le minimum thermométrique se trouve en Russie (Moscou 11°), le maximum persiste en Allemagne (Berlin 26°).

En France, des orages ont éclaté dans toutes les régions; ils sont continus.

France.

Service maritime :

Dépression sur Irlande, baisse 4 mill. Scilly, 2 Cherbourg, Lorient.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.E. et S.O., modéré à assez fort. Orages.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O., modéré à assez fort. Orages.

Océan. — Vent d'entre S.O. et N.O., modéré à assez fort.

Méditerranée. — Pression uniforme et baisse lente.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré, orages.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baisse continue France et îles Britanniques. Dépression sud Irlande.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Nord. — Vent S.E. et S.O. Ciel nuageux. Temps chaud. Orages.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Vent d'entre S.O. et N.O. Ciel nuageux. Temps chaud. Orages.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent variable. Ciel nuageux. Temps chaud. Orages.

Observations de Paris, 3 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	757.13	20.0	16.7	70	E.S,E.	3
4	56.63	18.0	15 8	79	Id.	0
7	56.06	21.9	18 7	73	Id.	2
10	57.22	24.4	20.7	70	S.O.	2
1 s.	56 90	23.5	18 8	62	S.E.	2
4	55.80	26.4	18 5	43	Id.	
7	56.13	24 0	20 4	70	S.	2
10	56.21	21.1	18 8	78	S.E.	2

Heures.	État du ciel	Pluie	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages S.O. et N.E. surt. Ecl.S.O.	0	3
4	Cirrus O. 36° S.	0	1
7	Cir..O., alto-cum. O.N.O. Cum.S.O.	0	7
10	Indist., gouttes à 9 h. 40, 50.	0	10
1 s.	Idem idem. de midi 35 à 1 h.	0	10
4	Cir. et alto-cum. S.S.O; ton., 3 1/2.	0	7
7	Cum. S.O	0	10
10	Ecl. sur plusieurs points.	0	10

Min. 16°8. — Max. 28°3. — Moy. des 24 h., 22°3.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 21 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Vienne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Civray au Blanc.

Partie comprise entre le raccordement avec le chemin de fer de Poitiers à Limoges (profil 0) et le profil 168, à 1,120 mètres au delà de la station de la Trimouille, sur une longueur de 16,813m24.

Fourniture et entretien des clôtures sèches	29.555 »
Fourniture et entretien des haies vives	8.750 »
Total	38.305 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Poitiers;

2° Dans ceux de M. Bonnemère, ingénieur auxiliaire, à Montmorillon.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 118.

Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 19 juillet 1883 :
Poinçons en acier.
Tuyaux en cuivre rouge, en deux lots.

Adjudication à Lorient, le 18 juillet 1883 :
Zinc en saumons.
Huile de lin.
Huile de colza épurée pour l'éclairage.

Adjudication à Rochefort, le 19 juillet 1883 :
Bougies stéariques ordinaires.
Bougies stéariques pour fanaux.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, Brest, Lorient et Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 119

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 12 juillet 1883 :
Tuyaux en cuivre rouge non soudés.

Adjudication à Rochefort, le 19 juillet 1883 :
Etamines à pavillons.

Adjudication à Toulon, le 19 juillet 1883 :
Laiton ou cuivre jaune.
Forges portatives à ventilateurs, système Maniguet.
Verres à vitres.
Sacs à charbon.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 7 avril 1883, M. Jean-Joseph Labbé, administrateur délégué de la société métallurgique de Gorcy, dont le siège est aux forges de Gorcy, communes de Cosnes et de Gorcy, sollicite, au nom de cette société, une concession de mines de fer sur le territoire des communes de Briey, Moutiers, Auboué et Homécourt, arrondissement de Briey.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

A l'ouest, par une ligne droite tirée du point A, intersection du chemin de Briey à Ranguevaux, passant par la ferme de Filières-la-Grange, avec le chemin du pré Saint-Gengoult au fond

Supplément.

des Sentes, à l'angle nord-est du bâtiment renfermant le moulin de la Caulre, et prolongée jusqu'à sa rencontre, point B, avec l'axe du chemin de fer de Conflans à Briey;

Au sud-ouest, par l'axe de ce chemin de fer, depuis le point B ci-dessus défini, jusqu'au point C, où cet axe rencontre l'ancienne route départementale n° 5, de Longuyon à Metz, actuellement chemin rural d'Auboué à Briey;

Au sud, par une ligne droite tirée du point C ci-dessus défini au point D, clocher d'Homécourt;

A l'est, par une ligne droite tirée de ce point D au point E, bifurcation du chemin d'intérêt commun n° 76, de Briey à Moyeuvre-Grande et du chemin forestier dit Tranchée de la Place-Poncin, se dirigeant sur Moyeuvre-Petite;

Au nord-est, par une ligne droite tirée du point E ci-dessus défini, au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de neuf kilomètres carrés quatre-vingts hectares cinquante-trois ares (9 k. 2 80 h. 53 a.).

Cette demande en concession fait en partie concurrence aux demandes suivantes :

1° Demande, en date du 19 septembre 1882 et dont l'affichage a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 avril 1883, de MM. de Wendel et Cᵉ, en rectification des limites et en extension de la concession ferrifère de Filières-la-Grange et en fusion de cette concession avec celle du bois de Briey;

2° Demande en concession, du 17 février 1883, de la société de Vezin-Aulnoye, dont l'affichage a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 mars 1883;

3° Demande en concession, du 22 avril 1883, de M. Xavier Rogé, au nom de la société Haldy, Rœchling et Cᵉ.

La société métallurgique de Gorcy possède déjà la concession de mines de fer de Romain, instituée par un arrêté du chef du pouvoir exécutif, du 9 août 1848, d'une étendue d'un kilomètre carré quarante hectares, et située sur le territoire de a commune de Cosnes, arrondissement de Briey.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Moutiers, Auboué, Homécourt, Cosnes et Gorcy.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans les journaux du département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 30 mai 1883.

Pour le préfet empêché :
Le secrétaire général délégué,
GAUCKLER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 3 mars 1883, M. Roux (Jean-André-Xavier-Victor), administrateur de la compagnie de la Grand'Combe et de la Société marseillaise de Crédit industriel et commercial et de dépôts, propriétaire, domicilié à Marseille, rue Sylvabelle, 21, sollicite une concession de mines de plomb, argent, et autres métaux connexes, sur les territoires des communes d'Hyères et de Bormes, arrondissement de Toulon.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite A B, partant du point A, signal de Lodi, et aboutissant au point B, intersection de la limite séparative des communes d'Hyères et de Bormes, avec l'axe de la route nationale n° 98, de Toulon à Saint-Tropez;

A l'est, par une ligne droite BC', partant du point B, passant par l'angle nord-ouest du château de Léoube et aboutissant au rivage de la mer, point C';

Au sud, par le rivage de la mer, du point C' précité au point D, où il rencontre l'axe du ruisseau de Pansard;

A l'ouest, par une ligne droite DA, partant du point D, et aboutissant au point A de départ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de dix-huit kilomètres carrés quatre-vingt huit hectares trente et un ares trente centiares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de 10 centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département du Var,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Draguignan, Toulon, Hyères et Bormes.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux du département et dans le *Journal officiel.*

Il sera en outre adressé au préfet du département des Bouches-du-Rhône, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Marseille, où est situé le domicile du pétitionnaire.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Draguignan, le 18 avril 1883.

Le préfet du Var,
LAUGIER-MATHIEU.

GOUVERNEMENT ARGENTIN

EMPRUNT 6 0/0 1882

3ᵉ Tirage.

Numéros des 210 obligations 6 0/0 sorties au 3ᵉ tirage fait en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1883, pour être remboursées le 1ᵉʳ août suivant, à Paris, à raison de 500 fr., à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et à Londres, à raison de £ 20, chez MM. Morton Rose et Cⁱᵉ.

51	à	55	22.011	à	22 015
751	à	755	22.221	à	22.225
2.226	à	2.230	23 851	à	23.855
2.891	à	2.895	24.066	à	24.070
3 601	à	3 605	24.216	à	24.220
3.986	à	3.990	24.411	à	24.415
4.696	à	4.700	24.476	à	24.480
6 171	à	6.175	28.101	à	28.105
8.961	à	8.965	28.216	à	28.220
9.841	à	9.845	29.546	à	29.550
12.796	à	12.800	30.066	à	30.070
13 921	à	13.925	30.086	à	30 090
14.916	à	14.920	30.601	à	30.605
15.866	à	15.870	33.881	à	33.885
16.456	à	16.460	36.071	à	36.075
17.691	à	17.695	36.766	à	36.770
18.091	à	18.095	37.066	à	37.070
18.731	à	18.735	38.206	à	38.210
19.146	à	19.150	38.701	à	38.705
20 371	à	20.375	39.056	à	39.060
20.956	à	20.960	40.506	à	40.510

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE LA SUÈDE

8ᵉ TIRAGE

Numéros des 255 obligations 4 0/0 sorties au 8ᵉ tirage fait en séance publique, à Paris, le 2 juillet 1883, pour être remboursées à 500 fr. le 1ᵉʳ août suivant, à la caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

186	à	190	36.296	à	36 300
631	à	635	39.901	à	39.905
1.971	à	1.975	40.356	à	40.360
2.896	à	2.900	47.116	à	47.120
3.846	à	3.850	47.656	à	47.660
4.011	à	4.015	52.861	à	52.865
5.516	à	5.520	59.591	à	59.595
6.081	à	6.085	64.391	à	64.395
6.181	à	6.185	64.411	à	64.415
8.261	à	8.265	69 001	à	69 005
8.506	à	8.510	69.766	à	69.770
9.356	à	9.360	73.806	à	73.810
16.506	à	16 510	76.416	à	76.420
17.311	à	17.315	77.776	à	77.780
18.556	à	18.560	78.416	à	78.420
20.621	à	20.625	79.731	à	79.735
22.071	à	22.075	83 376	à	83.380
22.496	à	22.500	87.996	à	88.000
23.141	à	23 145	88.286	à	88.290
24.961	à	24.965	90.321	à	90.325
28.006	à	28.010	94.301	à	94.305
32.326	à	32.330	97.536	à	97.540
33.761	à	33.765	97.971	à	97.975
35.431	à	35.435			

ANNUITÉS ORLEANS-CHALONS

Le dix-neuvième tirage au sort pour les titres des annuités dues par l'Etat pour la subvention du réseau d'Orléans à Châlons aura lieu le 12 juillet, à trois heures, place de l'Opéra, 2.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

PAVAGE EN BOIS

Capital : 2,000,000.

La deuxième assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme de Pavage en bois (brevets Kerr) est convoquée pour mercredi 11 juillet, à dix heures et demie du matin, rue de Provence, 31, à l'effet de :

1° Entendre le rapport du commissaire appréciant la cause des avantages stipulés au profit des fondateurs et du conseil d'administration, et statuer sur ses conclusions;

2° Elire les administrateurs de la société et le commissaire;

3° Constater l'acceptation des administrateurs et du commissaire, et, par suite, la constitution définitive de la société.

Société générale des PUBLICATIONS INTERNATIONALES et de l'AGENCE TELEGRAPHIQUE universelle.

Siège social : 2, passage des Petits-Pères, Paris.

MM. les actionnaires sont invités à effectuer avant le *6 août prochain* le versement de 125 fr., montant du troisième quart, qui devait être fait le 15 janvier dernier.

Après le 6 août, les numéros des actions sur lesquelles les deuxième et troisième versements appelés n'auraient pas été faits, seront publiés dans l'un des journaux d'annonces légales, et la vente en sera opérée conformément à l'article 7 des statuts. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Spectacles du Jeudi 5 Juillet

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Ballet; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 3/4. — La Faridondaine, drame en 5 actes : Vannoy, Laray, Gobin, Angelo; Mmes Lefort, Tassilly, Vallier.

Folies-Dramatiques (1,600 places).— Relâche.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Fantaisies-Parisiennes, boulevard Beaumarchais. — 8 h. »/». — Etienne Marcel.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Bertrand et Raton est en répétitions à la Comédie-Française pour passer au mois de décembre. La comédie de Scribe aura pour interprètes Mmes Barretta, Lloyd, Granger; MM. Thiron, Barré, Laroche, Silvain, Boucher et Baillet.

La pièce nouvelle de M. Albert Delpit sera lue à la fin de cette semaine aux artistes.

Le 14 juillet, le spectacle gratis se composera de : le Gendre de M. Poirier, précédé de : le Jeu de l'amour et du hasard.

Les Folies-Dramatiques font relâche ce soir pour la répétition générale de l'Amour qui passe.

La première représentation aura lieu vendredi.

Au théâtre des Nations, M. Ballande vient d'ajourner la première représentation de l'Orpheline de Senillac, en renouvelant pour vingt représentations le traité de M. Dailly. Donc, ce théâtre donnera encore vingt représentations de Robert-Macaire.

Voici les résultats des concours de solfège des classes de chant au Conservatoire :

HOMMES

1ers médailles : M. Mauguière, élève de M. Danhauser; MM. Dulin et Jouhanet, élèves de M. Heyberger.

2es médailles : M. Duquesnes, élève de M. Danhauser; MM. Goum et Claverie, élèves de M. Heyberger.

3es médailles : M. Thual, élève de M. Heyberger; M. Desmet, élève de M. Danhauser; MM. Isnardon et Leclère, élèves de M. Heyberger.

FEMMES

1res médailles : Mlles Klara et Mélodia, élèves de M. Mouzin.

2es médailles : Mlles Jacquemond, Bronchette, Simonnet, élèves de M. Mangin; Mlle Salambiani, élève de M. Mouzin.

3es médailles : Mme Noiret-Balleroy, élève de M. Mangin; Mlle Pauline Vaillant, élève de M. Mouzin; Mlle Vidal, élève de M. Mangin.

L'ouverture du Théâtre-Italien de la place du Châtelet est fixée au 1er septembre.

L'ouverture aura lieu avec Simon Boccanegra ou Don Carlos.

M. Maurel, qui a dû traiter définitivement hier avec Mme Fidès-Devriès, a engagé Mlle Zina Dalti. Cette artiste quitta Paris il y a quelques années, après avoir créé le rôle de Marina de Dimitri, au Théâtre-Lyrique. Depuis elle avait pris la carrière italienne et elle a chanté à la Scalla de Milan.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 4 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			... ..
Huile de Colza disponible, dégelée			90 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			... ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			92 ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			100 ..
Huile de Lin, en fûts			56 ..
Huile de Lin, en tonnes			58 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	52 75	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	11	à	10 50
Mélasses de raffinerie	12	à	11 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 50
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 42
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 9/16 — 1 h., 100 9/16
VIENNE, Métal., ... — Papier, 78 50 — Monnaie. 79 30
Chem. de fer Autrich. 323 50 | Crédit Autrichien.... 292 30
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45 — Offre, 47 50
Lots................. 135 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 5..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209 ...	208.... à 208⅛ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516..moins4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ moins%
	d° Chèque	.. .. . à	25 26.. à 25 31......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ⅛ p — 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 4%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime		
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89..	155 à 160	0/00 prime	
Quadruples espagnols	80 45.	à	80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à	80 60..
Piastres mexicaines	4 48..	à	4 45..
Souverains anglais	25 20..	à	25 25..
Banknotes	25 22½	à	25 27½
Aigles des États-Unis	25 80..	à	25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65..	à	24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à	20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à	27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 4 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	78f35 30 25 30 35 40 45	fin ct...	78 30	78 47½	78 27½	78 40	78 35	78 47½
			P• fin c.		d2f				
			P• fin c.		d1f		78 55 d50		
			P• fin c.	78 80	78 75 d25				
			P• fin p.		d1f		d50		
			P• fin p.		d2f				
			P• fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f 79f90 95 80f 80f10 20 80f 80f05	fin ct...	79 85			80 05	79 97½	80 05
			P• fin c.		d1f		d50		
			P• fin c.		d25				
			P• fin p.		d1f		d50		
			P• fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %	100	fin ct...					100	98
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	109 70 50	fin ct...					109 50	110
			en liq..						
mai 83	5 %	108 107 95 90 85 90 95 90 108 10	fin ct...	108 10	108 25	108	108 25	107 90	108 17½
			P• fin c.		d2f				
			P• fin c.		d1f	108 25	108 35 d50		
			P• fin c.	108 50	108 60 d25				
			P• fin p.		d1f				
			P• fin p.		d2f		d50		
			P• fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							6 20	
	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	1012 50 Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
			en liq..						
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	510 512 50 515	fin ct..					512 50	475
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 501 50	fin ct..					501 50	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	535 534 532 50	fin ct..					534	480
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	234 235						234	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513	fin ct..					513	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519 520	fin ct..					518	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405	fin ct..					406 50	400
	d° 1871. 3%, r. 400 f., t.p.	397 396 50 396 25	en liq..						
janv. 83			fin ct..					397	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	120						119 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 509	fin ct..					508	525 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	508 507	fin ct..					507 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P• fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 523 75	fin ct..					522 50	496 25
			en liq..						
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	363	fin ct..					363	383 75
			P• fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..						
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	432 50	au 30..					437 50	680
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		au 30..					875	720
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
			en liq..						
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	265	au 15..					260	625
			P• au 15		d10		d10		
			en liq..						
.83	Banque de France (nominatives).	5300 5310 5315	fin ct..	5315			5325	5340	5300
			P• fin c.		d100		d50		
			P• fin p.		d100		d50		
			en liq..						
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	520 515	au 15..	515			520	518 75	520
			P• au 15		d10		d10		
			P• au 31		d20		d10		
			en liq..						
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	602 50 600	au 15..					602 50	600
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d10		d10		
			en liq..						
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1040 1030 1040	au 15..	1040			1045	1040	1045
			P• au 15		d10		d20		
			P• au 31		d10		d10		
			en liq..						
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445 440	au 15..					445	445
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		au 15..					462 50	550
			P• au 15		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	497 50	au 15..					495	495
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
			en liq..						
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 991 25	au 15..					995	990
			P• au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 75	92 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	180	173
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	311 25	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Déleg., act. de jouis. (ex-c. 10).	795	770
d° (Société civile). 5me de parts.	330	322 50
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	286 25	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1350	
Orléans d° act. de jouiss.	820	
Ouest d° act. de jouiss.	360	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	51	45
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 4 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f ...		... ... d10 d20	455 ..	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 23f 25	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d20 d20		... ... d10 d10	23 .	50 ..
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés........	290 292 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f ...		... ... d10 d10	292 50	290 ..
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	520	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d10		... ... d10 d10	520 ..	515 ..
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	380 ..
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1300 1305 1310 1315	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	... 1305	... 1310 .. d40 1310 .. d20 d40 d20	... 1295 .. 1320	... 1310 .. 1325 .. d10 d20 d10 d5f	1132 50	1310 ..
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	504 500 504						505 .	
d°	100° 4%, remb. 100 fr....	113 112						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	534 535 536						532 50	
	100° 3%, remb. 120 fr....	114						117 .	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	503						503 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	452						452 ..	397 50
mai 83.	d° 5° 3%, r. 100 fr...	104						104 ..	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	508 509 50 506 506	fin ct..					503 .	453 75
févr. 83	fonc°° 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350	fin ct..					352 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	448	fin ct..					446	
mai 83.	fonc°° 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444	fin ct..					444 50	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	comm°° 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 443 441 440	fin ct..					444 75	
janv. 83	fonc°° 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	354 50 347	fin ct..					354 50	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	348 348 50 349 347	fin ct..					347 .	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.........	403 75 402 401 25	au 15..					405 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	405	au 15..					409 50	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 246	au 15..					347 ..	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. } émises en représentation	139 50	fin ct..					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. } d'annuit. dues p. l'Ét.	509 50 510	au 15..					509 50	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (n°° 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d10		... ... d10 d10	370 ..	370 ..
mai 83.	Crédit indust°l et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	en liq.. au 15..					700 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill°°), a. 500 f., 125 p.		en liq.. au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26).........	555 556 25	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	... 556 25	... ... d 5 d10		... ... d10 d10	555 ..	555 ..
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	347 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d10		... ... d10 d10	350 ..	350 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq.. au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	245 250 242 50 240 242 .. 245	en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	245 ..	230 .
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	405 406 25 407 50 410..	en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d10		... ... d10	405 ..	402 50
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 525 523 75	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	... 521 25	... ... d5f d5f		... 523 75 d10 d10	523 75	520 ..
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	500 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	500 ..	525 ..
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580 581 25	en liq.. au 15.. Pe au 15	... 580	... ... d10		... ... d10	581 25	580 ..
[illegible]	d° grosses coupures.......		Pe au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq.. au 15..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305 306 25	en liq.. au 15.. Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	306 25	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)...		en liq.. au 15.. Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	490 ..	480 ..
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	250	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	250 ..	325 ..
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	440 438 75	en liq.. au 15.. Pe au 15		... ... d20		... ... d10	441 25	420 ..
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	285 288 75	en liq.. au 15.. Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	290 ..	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	435	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f		... ... d10 d10	440 ..	425 ..
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	505	en liq.. au 15..					500 ..	530 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (n°° 1 à 60000)....... (ex-coup. 13)	500 505	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	... 500	... 510 .. d5 d5f	... 500	... 507 50 d10 d10	510 ..	505 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	107 50	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	510 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	339 ..	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2230 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Comm°°, a. 500 f., 250 f.p.	350 ..	345 ..
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	120 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 31).	285 ..	280 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55 ..	50 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 ..	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	570 ..	565 ..
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 8).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1067 50	1060 .
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	1000 .	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	570 ..	
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 4 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50	en liq.						
			au 15					451 25	475
			Pe au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					432 50	435
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					378	350
			Pe au 15		d100		d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d20		
			Pe au 31		d50		d40		
			Pe au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	597 50 595	en liq.						
			fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	8	en liq.						
			fin ct.					7 50	33
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
			fin ct.					565	560
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	727 50 728 75 725	en liq.						
			fin ct.					727 50	730
			Pe fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1405 1400 1402 50 1405	en liq.						
			fin ct.	1412 50	1412 50	1402 50	1407 50	1407 50	1410
			Pe fin c.		d20		1430 d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150	en liq.						
			fin ct.	1150			1152 50	1160	1150
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1910 1915 1906 1910 1915 1920	en liq.						
			fin ct.	1920	1925	1912 50	1925	1910	1920
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1235 1232 50	en liq.						
			fin ct.	1240				1237 50	1242 50
			Pe fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	535 537 50 540 535	en liq.						
			au 30					530	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775 770	en liq.						
			fin ct.					771 25	780
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						496
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	580 575 570 565	en liq.						
			au 15					589	575
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	570	en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		au 15					570	565
		477 50	en liq.						
			au 15					485	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	470 465	en liq.						
			au 15					470	465
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					435	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					472 50	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1388 75 1390 1395 1400	en liq.						
			au 15	1385			1397 50	1390	1387 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	475	en liq.						
			au 15					475	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	700	au 15					700	712 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1310 1305 1302 50	en liq.						
			au 15	1310			1300	1310	1317 50
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	710 705 710	en liq.						
			au 15					705	712 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	912
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	445 443 75 442 50 440 445	en liq.						
			au 15	445				445	445
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 487 50	en liq.	487 50					
			au 15					486 25	487 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 31		d20		d10		
[illegible]	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2375 2370 2365 2362 50 2360 2365 2370 2375 2380 2382 50 2385 2390 2395 2400 2410 2415 2420 2425 2430 2435	en liq.						
			au 15	2375	2440	2365	2435	2372 50	2380
			Pe au 15		d100	2420	2455 d20		
			Pe au 15	2395	2455 d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 31		d100	2520	d20		
			Pe au 31	2435	2480 d50		d10		
			Pe au 31		d40				
mai 82	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1315 1310 1305 1315 1317 50 1315 1320 1325	en liq.						
			au 15	1320				1320	1310
			Pe au 15		d20		d10		
	do Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	930 925 920 925 930 940 950 945 940 935	en liq.						
			au 15	920			935	925	916 25
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 31		d20		d10		
mars 83	do Bons trent., 3%, r. 125f.	138 25 138	au 15					139	148
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4)	1630 1620 1625 1630 1635 1640 1645 1650 1660 1665 1670 1675 1680 1685 1680	en liq.						
			au 15	1630	1685	1625	1685	1630	1632 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d50		d20		
[illegible]	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250 252 50 250	en liq.						
			au 15					250	260
			Pe au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., charge fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq.						
			au 15					101 ¼	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/5000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	3 5	350
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	2100	
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	325	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	985	960
do act. de jouissance	525	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1195	
do act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	295	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295	290
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	500	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	550	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	765	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	4?0	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	492 50	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	325	322 50
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
do act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790	
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	95	90
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	915	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	236	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140	135
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	255	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	195	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	146 25	146
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	345	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	175	
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430	
Briouze-Forté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	43	

Jouissance	Mercredi 4 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Cette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq. au 15					66 ..	
	d° 1000 fl.	66 ¼	P° au 15					66 ..	35 ⅞
	d° 10000 fl.							65 ¾	
avril 83	Autriche, 75-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 200 fl.	85 40	en liq. au 15					85 .	84 .
	d° 1000 fl.	84 97½ 85	P° au 15		d50		50	84 85	84 35
	d° 10000 fl.	84 75	P° au 31		d5f		d10	84 .	
mai 83	Belgique, 4%	104 85 90	en liq. au 15					104 85	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq. au 15					105	
mai 83	d° 3%, 1873	82 95	en liq. au 15					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq. au 15 P° au 15		d5f		d10	347 50	304 ..
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	349 349 50 349 347 50 352 25 352 75 353	en liq. au 15 P° au 15	348 75	d5f		352 50 d50	352 50	351 25
	Grosses coupures	348 352 50	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	472 50 471 25 473 75	en liq. au 15					474 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p.	467 50 458 75 467 50	en liq. au 15					470 .	412 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres	64 25 20 15 10 05 64 64 50	en liq. au 15					..	..
	d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas		en liq. au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq. au 15					64 80	63 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq. au 15					65 .	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans	505	en liq. au 15					502 .	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	540	au 15					540 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f)							116 ..	
	d° Petites coupures							116 ..	
avril 83	d° 4%	⅜						123 ⅛	
	d° Petites coupures							124 ⅛	
mai 82	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	421 25	au 15					423 75	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	360	en liq. au 15					360 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15 en liq.						
	Obl. 100 fl., t.p.	103 75	au 15					104	
	d° 500 fl., t.p.	103 75	P° au 15		d1f		d50	104 ..	93 ..
	d° 1000 fl., t.p.	103 75	P° au 30		d25		d50	104 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 .	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t.p.	77f 25 50 77	en liq.					77 50	
	d° 500 fl., t.p.	77 25	au 15					77 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	77 76 75 50 70 60						77	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq. au 15	91 90	92 15	91 70	92 15	92 50	92 30
	c. 500 fr.	91 f 85 90 95	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	92 40	d25	92 .	92 30 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	91 85	P° au 31		d25	92 55	92 65 d50	92 40	
avril 83	d° 3%		au 15					54 75	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	299	au 15					299 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25)		au 15					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15					92 .	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.	106 ¼	en liq. au 15					105 ⅛	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	85 ⅜	au 31					85 ⅜	
	d° de 100 liv. st.	85 ⅜						85 5/16	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¾						85 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.	85 ¾						85 ⅜	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	88	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ¾						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						87 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¼
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					79 ..	
	d° de 100 liv. st.	79 ⅛						79 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							78 ..	
	d° de 1000 liv. st.							78 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	95 90	au 15					95 90	94 30
	d° de 2500 fr.	95 90	P° au 15		d1f		d50	95 90	88 25
	d° de 12500 fr.	95 90	P° au 31		d1f		d50	95 90	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. au 30					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. au 15					56 ..	55 ⅛
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ..	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq. au 15					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	495 492 50 493 491 50	en liq. au 30					495 ..	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	334 75	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329 .	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	576 50	575 50
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	356	357
d° nouveau, d°	355 25	355 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	365 .	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 5%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 .	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	155 .	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1185 ..	1180 .
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	365 75
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°		
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	587 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361 .	357 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	362 .	360
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 .	357 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	255 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 25	357 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 50	356 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 50	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	138 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	128 .	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Gloz-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	357	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 .	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	345 50	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	492 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	155 25	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	590 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	75 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	265 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.	520 ..	
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	505 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.	498 75	

Jouissance	Mercredi 4 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	10 90			11 ..	11 ..	11 25
	coup. de 62 fr. 50.	10f 90 75	P• au 15		d25		d50		
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59f	au 31..					58 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 74f 50	au 31..					76 ..	70 ..
	grosses coupures....	74f	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					67 ..	360 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 60f 58f	au 15..					53 ..	93 75
	coup. de 5..........		P• au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 25 53f 52 75	au 31..					52 ..	71 25
	coup. de 5..........	52f 75	P• au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr.. 250 fr. p..		en liq..						
		500 495 492 50 491 25	au 15..	493 75	495	490	495	500 ..	500 .
		493 75 495	P• au 15		d10		d20		
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d50		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					490 ..	565 ..
			P• au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			P• au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés........		en liq..						
		477 50 476 25 475	au 15 .	477 50			475	475 .	477 50
			P• au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P• au 31		d20		d10		
			au 15..					500 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		498 75	au 15..					498 75	495 ..
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 14).	763 25 762 50 760	en liq..						
			au 15..	760 .			763 75	762 50	763 75
			P• au 15		d10		d10		
	d° Grosses coupures.	760	P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 22)...		en liq..						
			au 15..					685 ..	700 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 24).		en liq..						
		760 755	au 15.					767 50	770 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		en liq..						
		570	au 15..	565 ..	565	562 50	565	567 50	567 50
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					452 50	440 ..
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
			au 15..					392 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385	au 15..					385 ..	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		au 15..	240 ..	240	236 25	240	240 ..	240 ..
		240 235 237 50 240	P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					540 ..	550 ..
			P• au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					500 ..	560 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
			au 15.	695 ..	695	693 75	695	700 ..	695 ..
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 1)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P• au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).		en liq..						
		327 50 326 25 328 75 330	au 15..	328 75	328 75	327 50	328 75	330 .	331 25
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......	327 50 327 50 328 75	P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé..............		en liq..						
			au 15..					415 ..	440 ..
			P• au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)........		en liq..						
		515 518 75	au 15..	512 50				510 ..	510 25
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d20				
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42).		en liq..						
		452 50	au 15..	457 50				450 ..	458 75
			P• au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 55.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 15..					132 50	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).......		en liq..						
		451 25 450 447 50 450	au 15..	451 25	451 25	447 50	450	455 ..	451 25
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 5.)		en liq..						
		510	au 15..					505 ..	510 ..
			P• au 15				d10		
			P• au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P• au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr............	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 .	503
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	427 50	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	512 50	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	470 .	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	572 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.		
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	50 ..	48 .
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	560 .	555
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	87 50
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	490 25	489 50
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).		
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1,000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............	69 ½	
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).	104 ..	
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).......		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 .	13 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 ..	292 50
d° d° Grosses coupures..	292 50	
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 .	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.......		
d° 1879, 5%...........	447 50	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	388 59	387 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	388 50	387 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	363 50	363 .
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 183. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Vendredi 6 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres,** l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 6 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 Juillet 1883.

LOI portant : 1° cession à la ville de Brest d'une partie des terrains et des bâtiments de la caserne du Petit-Couvent, et abandon à son bénéfice de la jouissance du corps de garde de la rue d'Aiguillon ; 2° ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 230,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvée la convention annexée à la présente loi, passée le 25 août 1882 entre le chef du génie de Brest, représentant le département de la guerre, le sous-inspecteur des domaines, représentant le département des finances, et le maire de la ville de Brest, et ayant pour objet : 1° la cession par l'Etat à la ville d'une partie des immeubles militaires du Petit-Couvent, représentés par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente convention ; 2° la renonciation par le département de la guerre, au profit de la ville, à la jouissance du corps de garde de la rue d'Aiguillon.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la

guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de deux cent trente mille francs (230,000 fr.), qui sera inscrit au chapitre 20 : « Etablissements et matériel du génie. »

Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

Art. 3. — L'acte du 25 août 1882, constatant ladite cession de terrain faite par l'Etat à la ville de Brest, sera dispensé du timbre et enregistré gratis.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

ANNEXE A LA LOI

PORTANT :

1° cession à la ville de Brest d'une partie des terrains et des bâtiments de la caserne du Petit-Couvent, et abandon à son bénéfice de la jouissance du corps de garde de la rue d'Aiguillon;

2° ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 230,000 francs.

CONVENTION

Entre l'Etat et la ville de Brest pour la cession à cette ville d'immeubles militaires.

Entre le chef du génie à Brest, représentant le département de la guerre, et M. de Trobriand, sous inspecteur des domaines, délégué par M. le directeur des domaines à Quimper pour représenter le service des domaines,

D'une part;

Et le maire de la ville de Brest, agissant au nom de la ville, et dûment autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 1881, approuvée par M. le préfet du Finistère le 30 août suivant,

D'autre part;

A été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Il est fait cession par l'Etat, à la ville de Brest, d'une superficie de mille deux cent quarante-cinq mètres carrés (1,245 m. q.) de terrains dépendant de l'établissement dit du Petit-Couvent, affecté au service de la guerre et comprenant une partie d'un pavillon servant aux bureaux de l'état-major de la place et du recrutement et des murs de clôture.

Cette superficie est indiquée par un liseré jaune sur le plan annexé par les lettres A B C D E F G H I K. Elle est limitée au nord-est par la rue du Château et la place du Champ-de-Bataille, au nord-ouest par la partie du Petit Couvent conservée par l'Etat, au sud-ouest par le lycée et au sud-est par la rue d'Aiguillon.

Art. 2. — Cette cession comprend toutes les servitudes actives et passives, sous la réserve, au profit du service de la guerre, de continuer à faire écouler à travers les terrains cédés les eaux de pluie et les eaux ménagères de l'immeuble du Petit-Couvent. Le service du génie se réserve aussi tous les objets mobiliers garnissant le pavillon de l'état-major de la place et des bureaux du recrutement, et la ville s'engage à effectuer, à ses frais, la démolition de la partie dudit pavillon restant dans le domaine militaire et l'enlèvement des matériaux qui seront sa propriété.

Art. 3. — L'Etat abandonne en outre, définitivement, le corps de garde de la place d'armes, situé rue d'Aiguillon, à Brest, dont le ministère de la guerre avait la jouissance et dont la nue propriété appartient à la ville de Brest.

Art. 4. — Pour prix de ces cessions, la ville s'engage à verser à la caisse du receveur des domaines, à Brest, une somme de deux cent trente mille francs (230,000 fr.), payable, savoir : cent trente mille francs (130,000 fr.), sans intérêts, dans le mois de l'insertion au *Journal officiel* de la loi approbative de la présente convention ; et cent mille francs (100,000 fr.), aussi sans intérêts, un an après le payement du premier terme; sauf application, en cas de retard, des dispositions de l'article 2 de la loi de finances du 2 mai 1850 et de l'article 20 du cahier des charges pour la vente des biens de l'Etat, approuvé par le ministre des finances le 16 octobre 1878.

La parcelle ABOC, sera remise à la ville aussitôt après le payement du premier terme de 130,000 fr.

La parcelle AODEK et le corps de garde seront remis dix-neuf mois après la livraison de la parcelle ABOC.

Art. 5. — La présente convention ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation des ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre.

Ainsi convenu et fait triple à Brest, le 25 août 1882.

Le lieutenant colonel chef du génie.

Pour le chef du génie en mission :

Le capitaine chef du génie par intérim,

Signé : RONGEON.

Le sous-inspecteur des domaines,

Signé : DE TROBRIAND.

Le maire de Brest,

Signé : BELLAMY.

Approuvé :

Paris, le 9 février 1883.

Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et par délégation du conseiller d'Etat; directeur :

Le sous-directeur,

Signé : EUG. GUILLAUME.

Par décret du Président de la République, en date du 5 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 2 du même mois, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans cet ordre :

A la dignité de grand-officier.

M. Véron (Auguste-Joseph), vice-amiral, commandant en chef, préfet du 4e arrondissement maritime; 47 ans 1/2 de services, dont 24 ans 9 mois à la mer. Commandeur du 10 novembre 1864.

Par décret du Président de la République, en date du 5 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 2 du même mois, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur.

MM.

Meyer (Charles-Eugène-Alfred), contre-amiral, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon ; 42 ans de services, dont 26 à la mer. Officier du 11 avril 1865.

Pierre (Pierre-Joseph-Gustave), contre-amiral, commandant en chef la division navale de la mer des Indes; 42 ans de services, dont 27 à la mer. Officier du 11 août 1865.

Lespès (Sébastien-Nicolas-Joachim), contre-amiral, chef d'état-major général et chef du cabinet du ministre de la marine et des colonies; 39 ans de services, dont 27 ans 8 mois à la mer. Officier du 12 août 1862.

Cartier (Louis-Adrien), inspecteur en chef des services administratifs et financiers de la marine et des colonies; 45 ans de services, dont 7 à la mer ou aux colonies. Officier du 27 août 1869.

Fontaine (Constant-Aristide), pharmacien-inspecteur; 46 ans de services, dont 3 aux colonies. Officier du 13 août 1863.

Au grade d'officier.

MM.

Letourneur (Adrien-Marie), capitaine de frégate; 38 ans de services, dont 23 à la mer. Chevalier du 16 mars 1863.

Crespin (François-Eugène), capitaine de frégate; 39 ans de services, dont 26 à la mer. Chevalier du 31 décembre 1861.

de Fitz-James (Charles-Robert), capitaine de frégate ; 32 ans de services, dont 18 ans 10 mois à la mer. Chevalier du 19 novembre 1859.

de la Bonninière de Beaumont (Jean-Olivier), capitaine de frégate; 26 ans 9 mois de services, dont 16 à la mer. Chevalier du 13 février 1871.

Thiébaut (Nicolas-Charles), capitaine de frégate; 29 ans 1/2 de services, dont 18 à la mer. Chevalier du 3 août 1867.

du Pan (Louis-Gabriel-Marcelin), colonel d'artillerie de la marine, directeur de la fonderie de Ruelle; 27 ans de services, 7 campagnes, dont 2 de guerre. Chevalier du 5 janvier 1871.

Chanu (Elie-Paul), lieutenant-colonel d'infanterie de la marine, commandant par intérim le 2e régiment; 19 ans 1/2 de services, 8 campagnes, dont 1 de guerre. Chevalier du 31 janvier 1872.

Lemaire (Jules-Omer), ingénieur de 1re classe de la marine; 26 ans 1/2 de services, dont 4 ans 3 mois à la mer ou aux colonies. Chevalier du 26 septembre 1866.

Griffon du Bellay (Frédéric-Silvestre), commissaire de la marine; 38 ans 1/2 de services, dont 11 ans 3 mois à la mer. Chevalier du 30 décembre 1861.

Cunéo (Bernard), médecin en chef de la ma-

rine; 29 ans de services, dont 6 1/2 à la mer. Chevalier du 11 août 1869.

Jacquemin (André-Emile-Henri-Marius-Bienvenu), médecin de 1re classe de la marine; 17 ans de services, dont 8 à la mer ou aux colonies. S'est particulièrement distingué pendant l'épidémie de fièvre jaune de 1879 au Sénégal. Chevalier du 5 juin 1871.

Derbès (Joseph-Henri), chef de bataillon du génie; 23 ans de services, 13 campagnes, services distingués en Cochinchine. Chevalier du 31 juillet 1878.

Chanel (Jean-César), membre de la commission des banques coloniales, commissaire du Gouvernement près la banque de l'Indo-Chine; services exceptionnels: a contribué à fonder le crédit foncier colonial. Chevalier du 6 juin 1876.

Au grade de chevalier.

MM.

Budor (Achille-Georges), lieutenant de vaisseau; 21 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

Latrobe (Henri-Victor-Joseph-Joachim), lieutenant de vaisseau; 20 ans de services, dont 14 ans 7 mois à la mer.

Daubanel (Réné-Dominique), lieutenant de vaisseau; 20 ans de services, dont 12 1/2 à la mer.

Laurency (Nicolas-Auguste), lieutenant de vaisseau; 19 ans de services, dont 13 1/2 à la mer.

Donnarieix (Octave-Léon-Jules), lieutenant de vaisseau; 19 ans de services, dont 13 ans 9 mois à la mer.

Bongrain (Charles-Gustave), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 12 ans 8 mois à la mer.

Jean-Pascal (Eugène-Henri-François), lieutenant de vaisseau; 19 ans de services, dont 9 1/2 à la mer.

Revertégat (Jules-Joseph-Gabriel), lieutenant de vaisseau; 16 ans de services, dont 13 ans 5 mois à la mer.

Moritz (Prosper), lieutenant de vaisseau; 19 ans 1/2 de services, dont 14 à la mer. Médaillé militaire du 14 août 1866.

de Mazenod (Léon-Jules), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 14 à la mer.

Tessier (Jules-Denis-Auguste), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 12 1/2 à la mer.

Leygue (Victor-Antoine-Paul), lieutenant de vaisseau; 18 ans de services, dont 14 à la mer.

Arago (Félix-Pierre), lieutenant de vaisseau; 16 ans de services, dont 11 ans 8 mois à la mer.

le Marolles (Louis-Roger-Gérard), lieutenant de vaisseau; 16 ans de services, dont 12 à la mer.

Vimont (Adolphe-Charles), lieutenant de vaisseau; 14 ans de services, dont 10 1/2 à la mer.

Maurras (Louis-Balthazard), lieutenant de vaisseau; 25 ans 1/2 de services, dont 17 1/2 à la mer. Médaillé militaire du 10 janvier 1871.

Maudet (Louis-Eugène-Fernand), lieutenant de vaisseau; 13 ans 3 mois de services, dont 10 ans 5 mois à la mer. Services exceptionnels rendus, en 1881, pendant l'épidémie de fièvre jaune du Sénégal.

Niobey (Clément Thomas), mécanicien principal de 1re classe; 21 ans 1/2 de services, dont 16 1/2 à la mer.

Roque (François-Jacques), mécanicien principal de 2e classe; 14 ans de services, dont 9 ans 9 mois à la mer. Services exceptionnels rendus lors de l'incendie de l'*Annamite*.

Cassagne (André-Joseph-Pierre-Martyr), maréchal des logis chef à la 5e compagnie de gendarmerie maritime; 29 ans 1/2 de services, 7 campagnes. Médaillé militaire du 16 mars 1865.

Delauney (Félix-Julien), capitaine en premier d'artillerie de la marine; 18 ans 8 mois de services, 4 campagnes, dont 1 de guerre.

Millon d'Ailly de Verneuil (Edmond-Gustave), capitaine en premier d'artillerie de la marine; 17 ans de services, 3 campagnes, dont 1 de guerre.

Bonnier (François-Xavier-Louis-Henry-Marie-Gaëtan), lieutenant en premier d'artillerie de la marine à la compagnie auxiliaire d'ouvriers du Sénégal; 7 ans 1/2 de services, 2 campagnes, dont une de guerre. Services exceptionnels: combat de Bammako (Sénégal).

Sarrazin (Emile-Pierre), garde de 2e classe d'artillerie de la marine (section des comptables); 21 ans 3 mois de services, 12 campagnes, dont 1 de guerre.

Hubell (Michel-André), capitaine au 2e régiment d'infanterie de la marine; 29 ans de services, 17 campagnes, dont 6 de guerre. Médaillé militaire du 12 juin 1869.

Siméon (Jean), capitaine au 3e régiment d'infanterie de la marine; 28 ans de services, 15 campagnes, dont 6 de guerre.

Boulanger (Albert), adjudant sous-officier au 3e régiment d'infanterie de la marine; 24 ans de services, 17 campagnes. Médaillé militaire du 5 février 1875.

Reibaud (Victor-Ferréol-Marie), capitaine au 4e régiment d'infanterie de la marine; 25 ans de services, 12 campagnes, dont 3 de guerre, une blessure.

Delfini (Jean-François), lieutenant au 4e régiment d'infanterie de la marine; 30 ans de services, 11 campagnes.

Loëw (Louis), capitaine au 1er bataillon du corps des tirailleurs sénégalais; 24 ans de services, 18 campagnes.

Leclerc de Villecellier (Louis), capitaine au corps des cipahis de l'Inde; 26 ans de services, 20 campagnes. Médaillé militaire du 11 août 1869.

Serre de Bazaugour (François-Jean), capitaine au régiment de tirailleurs annamites; 22 ans 1/2 de services, 14 campagnes, dont 1 de guerre.

Choron (Victor-Alexandre), sous-ingénieur de 1re classe de la marine; 18 ans 1/2 de services, dont 1 an 4 mois à la mer. Services exceptionnels.

Huet (Victor-Marie-Pierre-Auguste), sous-ingénieur de 1re classe de la marine; 18 ans 1/2 de services, dont 1 an à la mer, 1 campagne de guerre. A servi, pendant la guerre de 1870-71, comme lieutenant au 3e régiment du génie.

Widmann (Daniel-Edouard), sous-ingénieur de 2e classe de la marine; 20 ans de services, dont 2 à la mer.

Renaud (Marie-Joseph-Auguste), sous-ingénieur hydrographe de 1re classe; 11 ans de services, dont 3 ans 5 mois à la mer. Services exceptionnels: travaux hydrographiques exécutés au Tonkin.

Meesemaecker (Tobie-Louis), sous-commissaire de la marine; 28 ans de services, dont 7 1/2 à la mer.

Chariot (Louis-Charles), sous-commissaire de la marine; 31 ans 9 mois de services, dont 11 ans 1/2 à la mer.

Vanrycke (Numa-Eugène), sous-commissaire de la marine; 29 ans de services, dont 5 1/2 à la mer.

Friocourt (Ernest-Joseph), sous-commissaire de la marine; 30 ans 1/2 de services, dont 10 à la mer.

Simond (Eugène-Paul-Fortuné), agent de 1re classe du commissariat de la marine; 34 ans 1/2 de services, dont 7 à la mer.

Latty (Edouard-Constant), inspecteur adjoint des services administratifs et financiers de la marine et des colonies; 21 ans 1/2 de services, dont 21 à la mer ou aux colonies.

Lesnard (Ange-Célestin-François-Marie), agent administratif principal des directions de travaux; 37 ans 1/2 de services.

Pradère-Niquet (Alexandre-Onésime), agent comptable principal des matières; 42 ans 9 mois de services.

Kermorgant (Alexandre-Marie), médecin de 1re classe de la marine; 20 ans de services, dont 8 à la mer ou aux colonies.

Nègre (Antoine-Etienne-Marie-Léopold), médecin de 1re classe de la marine; 19 ans de services, dont 10 à la mer ou aux colonies.

Morani (Antoine-François), médecin de 1re classe de la marine; 21 ans de services, dont 12 à la mer ou aux colonies.

Mesnil (Jean-Pierre-Antoine), médecin de 2e classe de la marine; 23 ans de services, dont 14 à la mer ou aux colonies.

Raoul (Edouard-François-Armand), pharmacien de 1re classe de la marine; 19 ans de services, dont 9 à la mer ou aux colonies.

Algarron (Victor-Louis), greffier du 1er conseil de guerre à Lorient; 43 ans de services, dont 10 à la mer. Médaillé militaire du 15 novembre 1864.

Peyron (André-Marius), maître principal de 2e classe au port de Toulon; 42 ans de services.

Izo (François), maître principal de 2e classe au port de Lorient; 40 ans de services.

Ravalet (Paul-Ferdinand), maître entretenu de 1re classe à Saïgon; 29 ans 1/2 de services, dont 14 ans à la mer ou aux colonies.

Blandin (Etienne-Ange), premier maître de manœuvre; 25 ans de services, dont 17 à la mer. Médaillé militaire du 7 août 1877.

Mentec (Jacques-Louis), premier maître de manœuvre; 27 ans de services, dont 22 à la mer. Blessé grièvement, en 1882, à bord de la *Dévastation*. Médaillé militaire du 14 janvier 1865.

Miniac (François-Jean-Marie), premier maître de canonnage; 27 ans 1/2 de services, dont 17 à la mer. Médaillé militaire du 25 janvier 1877.

Agombart (Elie-Marie), premier maître de canonnage; 31 ans de services, dont 21 à la mer. Blessé deux fois en service commandé. A reçu un témoignage de satisfaction. Médaillé militaire du 13 août 1860.

Maheut (Exupère-Louis), premier maître de mousqueterie; 26 ans de services, dont 18 à la mer. Italie. Médaillé militaire du 25 janvier 1877.

Riché (Victor), premier maître de mousqueterie; 27 ans de services, dont 17 à la mer. Mexique, armée de la Loire. Médaillé militaire du 13 juillet 1872.

Ricci (André-Nicolas-Louis), premier maître de timonerie; 25 ans de services, dont 19 à la mer. Cochinchine. Médaillé militaire du 30 juillet 1878.

Giraud (Paul-Alexis), premier maître de timonerie; 26 ans de services, dont 19 à la mer. Crimée, Cochinchine. A reçu deux témoi-

gnages de satisfaction. Médaillé militaire du 25 décembre 1869.

Levéjac (Emile), premier maître mécanicien; 21 ans de services, dont 15 à la mer. Mexique. Médaillé militaire du 5 février 1876.

Cigrand (Jean-Baptiste), second maître mécanicien; 25 ans de services, dont 15 la à mer. Médaillé militaire du 24 août 1872.

Ninet (Marcelin-Pierre), pilote breveté de 1re classe de la flotte; 25 ans de services, dont 21 à la mer. Médaillé militaire du 25 février 1873.

Valdenaire (François-Irénée), fourrier chef de 1re classe des équipages de la flotte; 29 ans 1/2 de services, dont 11 à la mer. Médaillé militaire du 28 décembre 1867.

Hamel (Edouard-Jean), premier maître de charpentage; 25 ans de services, dont 14 à la mer. Chine. S'est distingué dans plusieurs incendies. Médaillé militaire du 25 janvier 1877.

Le Hégarat (Yves), premier maître de voilerie; 24 ans de services, dont 17 à la mer. Italie, Tunisie. Médaillé militaire du 13 novembre 1867.

Buffet (Félix), premier maître mécanicien vétéran; 30 ans de services, dont 18 à la mer. Médaillé militaire du 7 août 1877.

Jarnot (Désiré-Ferdinand), chef pompier au port de Lorient; 39 ans de services, dont 8 à la mer. Médaillé militaire du 14 janvier 1879.

Herclat (Jean-Philippe-Auguste), inspecteur des pêches à la Hougue; 22 ans de services, dont 11 à la mer, et 18 ans de navigation au commerce. A contribué au développement de l'industrie ostréicole. Titulaire d'une médaille d'argent de 2e classe. Médaillé militaire du 28 décembre 1867.

Le Bars (Louis-Marie), syndic des gens de mer à Vannes; 41 ans de services, dont 11 ans 5 mois à la mer. Crimée, Chine, Cochinchine, Mexique, siège de Paris. Médaillé militaire du 12 août 1862.

Lévy (Gustave-Salomon), sous-chef de bureau à l'administration centrale; 26 ans de services.

Follet (Léon-Alexandre-Gaston), sous-chef de bureau à l'administration centrale; 21 ans 1/2 de services.

Coquereau (Emile), commis principal à l'administration centrale; 31 ans de services.

Boca (Paul), fabricant de serge pour gargousses, ancien élève de l'école polytechnique; services exceptionnels. A fait faire des progrès remarquables au matériel de l'artillerie de la marine.

de Possel-Deydier (Amédée-Auguste-Armand-Marie), commissaire-adjoint de la marine à la Réunion; 28 ans de services, dont 20 à la mer ou aux colonies.

Jaham-Desrivaux (Louis-Henri), sous-commissaire de la marine au Sénégal; 27 ans de services, dont 24 aux colonies.

Villard (Ernest-Jean Baptiste), sous-commissaire de la marine, administrateur des affaires indigènes de Cochinchine; 15 ans de services, dont 14 aux colonies.

Manès (Aimé-Louis-Edouard), directeur de l'intérieur à la Réunion; 29 ans de services aux colonies.

Le Bihan (Paul-Emile-Casimir-Auguste), procureur général à la Guyane; 22 ans de services, dont 8 aux colonies.

Chambounaud (Elie), président de la cour d'appel de Pondichéry; 18 ans de services aux colonies. Services exceptionnels rendus comme directeur de l'école de droit de Pondichéry.

Maisonneuve-Lacoste (Raymond-Barthélemy), conseiller à la cour d'appel de Cochinchine; 22 ans de services, dont 16 ans aux colonies.

Albertini (Silvestre), lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 24 ans de services, 9 campagnes.

Dupré (Edouard-Paul-François), chef d'escadron au 4e chasseurs; 18 ans de services, 8 campagnes. Services distingués rendus au Sénégal comme commandant de l'escadron de spahis.

Dumas (Louis), surveillant principal militaire des établissements pénitentiaires des colonies; 25 ans de services. Médaillé militaire du 15 juillet 1873.

Nicolas (Célestin), vice-président du conseil général de la Guadeloupe; 12 ans de services gratuits. Dévouement lors des incendies de la Pointe-à-Pitre. Services exceptionnels.

Descemet, président du conseil général du Sénégal; services exceptionnels. A contribué à la conclusion de la paix avec le Fouta.

Foulhoux (Alfred-Marie), chef de section des bâtiments civils en Cochinchine; 9 ans de services aux colonies. Services exceptionnels rendus dans la colonie.

Par décret en date du 5 juillet 1883, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 2 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux marins, militaires et agents divers dont les noms suivent, savoir :

MM.

Fournier (Joseph), premier maître de manœuvre; 24 ans de services, dont 17 à la mer. Italie, Mexique, Sénégal.

Lampiano (Grégoire), premier maître de manœuvre; 20 ans de services, dont 14 1/2 à la mer. Armée de la Loire.

Monot (Yves), premier maître de manœuvre; 20 ans de services, dont 16 à la mer. Chine.

Nicol (Réné-Prosper), premier maître de manœuvre; 24 ans de services, dont 19 à la mer. A fait preuve d'un grand dévouement lors de l'abordage de la *Sarthe* et du navire russe *Constantin*.

Boisson (François-Marie), second maître de manœuvre; 25 ans de services, dont 18 ans 1/2 à la mer; a eu la jambe cassée à bord de la *Moselle* dans une manœuvre. Titulaire d'une médaille de sauvetage.

Butor (François-Armand), second maître de manœuvre; 27 ans de services, dont 21 à la mer. Mexique, Tunisie.

Le Berre (Joseph), second maître de manœuvre; 26 ans de services, dont 20 à la mer.

Guilcher (Jean-Marie), second maître de manœuvre; 26 ans de services, dont 20 à la mer. Bataille d'Orléans. Titulaire d'une médaille d'honneur en or.

Guillou (Yves), quartier-maître de manœuvre; 26 ans 1/2 de services, dont 20 ans à la mer.

Costard (Louis-François), premier maître de canonnage; 28 ans de services, dont 12 à la mer. Italie, Mexique.

Desroches (François-Jean-Marie), premier maître de canonnage; 24 ans de services, dont 19 à la mer. Siège de Paris.

Pinsolle (Félix), premier maître de canonnage; 23 ans de services, dont 19 à la mer. Italie.

Bazire (Léon-Jules), premier maître de canonnage; 24 ans de services, dont 19 à la mer.

Ulvois (Yves), second maître de canonnage; 25 ans de services, dont 18 à la mer. Mexique.

Le Bouédec (Joseph-Marie), second maître de canonnage; 26 ans de services, dont 14 à la mer. Titulaire d'une médaille de sauvetage.

Trébaol (Jean-Marie), second maître de canonnage; 27 ans de services, dont 16 ans 1/2 à la mer. Chine, Tunisie.

Le Sterre (Simon-Marie), second maître de canonnage; 23 ans de services, dont 13 à la mer. Mexique. A obtenu un témoignage officiel de satisfaction à l'occasion du naufrage de l'*Arrogante*.

Moignet (Jean-Marie), quartier-maître de canonnage; 26 ans de services, dont 20 à la mer. Siège de Paris. Blessé dans l'incendie de l'*Infernale*, à Valparaiso.

Arnaud (Jacques-Charles), premier maître de mousqueterie; 24 ans de services, dont 12 ans 1/2 à la mer. Siège de Puebla.

Le Coat (Eugène-Louis), premier maître de mousqueterie; 24 ans de services, dont 17 à la mer. Chine.

Blanchard (Victor-François), premier maître de mousqueterie; 19 ans de services, dont 11 à la mer. Expédition de Chine.

Le Bâtard (François-Marie), premier maître de mousqueterie; 14 ans de services, dont 9 à la mer. Tonkin : prise de la citadelle d'Hanoï, 1873-1874.

Lesquer (Eugène-Alexandre), premier maître de mousqueterie; 21 ans de services, dont 15 à la mer. Siège de Paris. S'est distingué dans un incendie à Québec.

Michot (Charles-Marie), second maître de mousqueterie; 21 ans de services, dont 13 à la mer.

Truc (Félix-Jules-Bruno), 1er maître de timonerie; 19 ans de services, dont 14 à la mer. Expédition du Logo (Sénégal). Dévouement dans un incendie. A obtenu un témoignage de satisfaction.

Le Roch (Alphonse-Félix-Marie), 1er maître de timonerie; 20 ans de services, dont 15 à la mer. Italie, Mexique, combat de Fretteval.

Tromeur (Alfred), 1er maître de timonerie; 22 ans de services, dont 18 à la mer.

Baudet (Hippolyte-Pierre-Frédéric), 1er maître de timonerie; 16 ans de services, dont 13 à la mer. Siège de Paris : fort de Montrouge.

Halna (Jean-Baptiste), 1er maître de timonerie; 25 ans de services, dont 16 ans 1/2 à la mer. Fait de sauvetage.

Poulain (Eugène-Théophile), second maître de timonerie; 25 ans de services, dont 18 à la mer. Italie, Chine, Cochinchine, siège de Paris.

Bougron (Pascal), quartier-maître de timonerie; 25 ans de services, dont 20 à la mer. Prise des forts de Tourane (Cochinchine).

Hillereau (Jean-Paul-André), 1er maître mécanicien; 19 ans 1/2 de services, dont 15 à la mer. Siège de Paris.

Pondaven (Gabriel-Marie), 1er maître mécanicien; 21 ans de services, dont 14 à la mer.

Philéas (Louis-Eugène), 1er maître mécanicien; 16 ans de services, dont 10 ans 1/2 à la mer.

Lecaillon (Jules-Emile), 1er maître mécanicien; 22 ans de services, dont 16 à la mer. Mexique.

Guiol (Paulin-Victor-Marius), 1er maître mécanicien; 21 ans de services, dont 15 à la mer. Mexique.

Kayser (Nicolas), second maître mécanicien; 21 ans de services, dunt 15 à la mer.

Le Saulnier (Gustave), second maître mécanicien; 23 ans 1/2 de services, dont 18 ans 1/2 à la mer. Mexique. Blessé à la jambe à bord du *Redoutable*.

Soula (Jean-Baptiste), second maître mécanicien; 24 ans de services, dont 19 à la mer. Mexique, Chine, Corée.

Raynel (Louis), second maître mécanicien; 20 ans de services, dont 17 à la mer. Amputé de l'auriculaire de la main gauche à la suite d'une blessure reçue à bord de la *Magnanime*.

Lesper (Etienne-Marie), quartier-maître mécanicien; 25 ans de services, dont 16 à la mer. Blessé à bord du *Segond*.

Launay (Anonyme-Auguste), pilote de 1re classe des équipages de la flotte; 22 ans de services, dont 20 à la mer.

Le Gentil (Paul-François), premier maître fourrier; 29 ans 1/2 de services, dont 9 ans à la mer. Crimée.

Guigou (Charles-Félix), maître fourrier; 15 ans de services, dont 11 à la mer. Tunisie.

Minier (Joseph-François), premier maître de charpentage; 24 ans de services, dont 14 à la mer. Crimée.

Houel (Eugène), premier maître de charpentage; 21 ans de services, dont 13 à la mer. Fait de sauvetage.

Niorthe (Bernard), 1er maître de voilerie; 23 ans de services, dont 16 à la mer. Syrie, Mexique.

Caraës (Servais), 1er maître de voilerie; 26 ans de services, dont 17 à la mer. Chine. A obtenu un témoignage officiel de satisfaction pour fait de sauvetage.

Conq (Pierre-Marie), 1er maître de calfatage; 27 ans de services, dant 18 à la mer. Tunisie.

Laurent (Joseph-Marie), 1er maître de calfatage; 30 ans de services, dont 21 à la mer. Mexique.

Baston (Siffroy-Antoine), 1er maître commis aux vivres; 18 ans 1/2 de services, dont 13 ans à la mer. Mexique.

Caminat (Pierre), 1er maître magasinier; 29 ans de services, dont 12 à la mer. Crimée, Afrique, Orient. Blessé à Sébastopol et à l'assaut de Malakoff.

Arnaud (Pierre), 2e maître infirmier; 19 ans de services, dont 7 à la mer. Mexique.

Delamotte (Toussaint-Eugène), 2e maître tambour; 28 ans de services, dont 5 à la mer. Mexique. Blessé en service commandé.

Denis (Arthur-Auguste), matelot de 3e classe; 2 ans de services à la mer. Blessé grièvement à la prise de Nam-Dinh.

Albert (Georges), matelot de 3e classe; 4 ans de services, dont 3 à la mer. S'est particulièrement distingué à la prise de Nam-Dinh.

Heyraud (Antoine), premier maître vétéran; 26 ans de services, dont 4 à la mer. Crimée.

Baot (Jean-René), second maître vétéran; 24 ans de services, dont 14 à la mer. Blessures graves reçues à la tête, au bras et au pied, par la chute d'un matereau.

Britel (François-Auguste), maître pompier à Cherbourg; 32 ans 1/2 de services. Afrique.

Brun (Frédéric), sergent pompier à Toulon; 23 ans 1/2 de services. Blessé lors de l'incendie du *Magenta*. Titulaire d'une médaille d'honneur.

Laulier (Louis-Joseph), garde-consigne major; 35 ans de services.

Damba-Kaly, capitaine de rivière de 1re classe au Sénégal; 27 ans de services. Dévouement pendant les épidémies de fièvre jaune. A obtenu une médaille d'honneur en or à la suite de l'expédition de Satoun (Sénégal).

Guillemelle (Jean-Louis-François), brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie maritime; 27 ans de services, 2 campagnes, une citation à l'ordre du jour.

Lande (Marie-Jean-Charles-Auguste), gendarme à la 1re compagnie de gendarmerie maritime; 29 ans 8 mois de services, 3 campagnes.

Moreau (Pierre), maréchal des logis à la 4e compagnie de gendarmerie maritime; 21 ans de services, 8 campagnes.

Jeannin (Jules-Ferréol), brigadier à la 5e compagnie de gendarmerie maritime; 28 ans de services, 1 campagne.

Gaillard (Achille-Benjamin), chef armurier de l'artillerie de la marine; 24 ans 1/2 de services, 9 campagnes.

Allègre (Bernard-Victor), maître armurier de l'artillerie de la marine; 27 ans 8 mois de services, 15 campagnes, dont 1 de guerre.

Le Carpentier (Adolphe-André), maître armurier de l'artillerie de la marine; 23 ans de services, 5 campagnes, dont 1 de guerre.

Laouénan (Corentin-Adolphe), gardien de batterie de 2e classe de l'artillerie de la marine; 25 ans 4 mois de services, 14 campagnes, dont 4 de guerre.

Griatat (François-Joseph), maréchal des logis chef à la compagnie auxiliaire d'ouvriers de l'artillerie de la marine; 10 ans de services, 2 campagnes. S'est distingué au combat de Bammako (Sénégal).

Weisgärber (Georges-Jean-Pierre), maréchal des logis au régiment d'artillerie de la marine; 4 ans de services, 3 campagnes, dont 1 de guerre. Belle conduite lors de la prise de la citadelle de Nam-Dinh.

Perrot (Jean), canonnier au régiment d'artillerie de la marine; 24 ans 8 mois de services, 13 campagnes, dont 2 de guerre.

Rins (Florent-Jules), canonnier au régiment d'artillerie de la marine; 3 ans 8 mois de services, 1 campagne. A fait preuve d'un dévouement sans bornes comme infirmier au camp de Gandiole (Sénégal) pendant l'épidémie de fièvre jaune.

Moulas (Etienne-Jean), adjudant sous-officier au 1er régiment d'infanterie de la marine; 6 ans de services, 5 campagnes.

Kérouanton (Auguste), chef armurier au 1er régiment d'infanterie de la marine; 25 ans de services, 15 campagnes, dont 5 de guerre.

Dubois (Constant-Edmond), sergent au 1er régiment d'infanterie de la marine; 2 ans 1/2 de services, 1 campagne. S'est distingué à la prise de Daba; blessé à la cuisse droite au combat de Bammako (Sénégal).

Courty (Etienne), soldat au 1er régiment d'infanterie de la marine; 4 ans 1/2 de services, 3 campagnes, dont 1 de guerre. Blessé à la tête à Maricouda (Sénégal).

Grattepanche (Pierre-François), soldat au 1er régiment d'infanterie de la marine; 2 ans 1/2 de services, 2 campagnes. Bien que blessé au côté à l'assaut de Daba et exempt de service par ce motif, il a montré au combat de Bammako (Sénégal) la plus grande bravoure; il a reçu au bras droit une nouvelle et grave blessure.

Renard (Etienne), adjudant sous-officier au 2e régiment d'infanterie de la marine; 15 ans 1/2 de services, 4 campagnes, dont 1 de guerre.

Lecompte (Ferdinand), adjudant sous-officier au 2e régiment d'infanterie de la marine; 11 ans de services, 8 campagnes, dont 1 de guerre.

Duhamel (Jean-Baptiste-Henri), chef armurier au 2e régiment d'infanterie de la marine; 29 ans de services, 12 campagnes, dont 2 de guerre.

Pinsard (Pierre), clairon au 2e régiment d'infanterie de la marine; 4 ans de services, 2 campagnes. Blessé d'un coup de feu au combat de Gia-Couc (Tonkin).

Daniel (Ernest), adjudant sous-officier au 3e régiment d'infanterie de la marine; 8 ans de services, 6 campagnes, dont 1 de guerre. Belle conduite à l'assaut de Daba (Sénégal).

Vallibouze (Eugène-Antoine), sergent au 3e régiment d'infanterie de la marine; 13 ans de services, 9 campagnes, dont 1 de guerre.

Rigal (Jean-Baptiste), caporal au 3e régiment d'infanterie de la marine; 2 ans de services, 1 campagne. Blessé d'un coup de feu au combat de Gia-Couc (Tonkin).

Baradeau (Alexandre), soldat au 3e régiment d'infanterie de la marine; 2 ans de services, 1 campagne. Blessure grave reçue au combat de Gia-Couc (Tonkin).

Tomasi (Denys), adjudant sous-officier au 4e régiment d'infanterie de la marine; 10 ans 1/2 de services, 6 campagnes.

Lanore (Marieu), soldat au 4e régiment d'infanterie de la marine; 4 ans de services, 3 campagnes. Blessure grave reçue à la tête lors de la prise de la citadelle d'Hanoï.

Teyssèdre (Jules-Gustave), soldat au 4e régiment d'infanterie de la marine; 2 ans 1/2 de services, 2 campagnes. Blessure grave reçue à la prise de Nam-Dinh (Tonkin).

Gouin, soldat au 4e régiment d'infanterie de la marine; fait de guerre: a placé les pétards sous les portes de la citadelle de Nam-Dhin (Tonkin), après les avoir portés à travers des ruines embrasées.

Jacquot (Marie-Pierre), sergent-major au corps des tirailleurs sénégalais; 4 ans de services, 2 campagnes. S'est distingué pendant l'expédition du Cayor.

Montaury (François), sergent-fourrier au corps des tirailleurs sénégalais; 3 ans 1/2 de services, 2 campagnes, dont 1 de guerre. Blessure reçue à la tête à la prise de Marigot (Sénégal), où il est entré un des premiers.

Clémentz (Charles), sergent-major à la 1re compagnie du corps des disciplinaires des colonies; 10 ans de services, 7 campagnes, dont 1 de guerre.

Dalesne (Arnault-Alfred-Amelot), sergent-major au régiment de tirailleurs annamites; 12 ans de services, 7 campagnes.

Mordret (Vidal), sergent au régiment de tirailleurs annamites; 7 ans de services, 6 campagnes.

Moutels (Bernard-Charles-Léon), gendarme à la compagnie de la Guadeloupe; 15 ans de services, 13 campagnes, 1 blessure.

Grisori (François-Maro), gendarme à la compagnie de la Réunion; 12 ans de services, 11 campagnes.

Fournier (Charles-Léopold), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires à la Guyane; 23 ans de services, 16 campagnes.

Verdier (Bertrand), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires à la Guyane; 22 ans de services, 18 campagnes.

Cassé (Jules-Victor), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires à la Guyane; 22 ans de services, 18 campagnes.

Melet (Jean-Louis), surveillant militaire de 2e classe des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie; 25 ans de services, 11 campagnes.

Le Breton (Trémeur), surveillant militaire de 2e classe des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie; 25 ans de services, 11 campagnes.

Schumacker (Jacques), surveillant militaire de 2e classe des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie; 20 ans de services, 5 campagnes.

Daroux (Frédéric-Auguste), surveillant militaire de 3e classe des établissements pénitentiaires à la Nouvelle-Calédonie; 22 ans de services, 12 campagnes.

Maka-Diop, sergent indigène au corps des tirailleurs sénégalais; 18 ans de services, 5 campagnes.

Biram-Baye, caporal indigène au corps des tirailleurs sénégalais; 5 ans de services, 2 campagnes, 2 blessures.

Bakar N. Diaye, tirailleur au corps des tirailleurs sénégalais; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure. Belle conduite au combat de Bammako (Sénégal).

Nguyen Van Doan, sergent indigène au corps des tirailleurs annamites; 16 ans de services, 1 campagne.

Maanta N. Diaye, spahi sénégalais; 8 ans de services, 8 campagnes.

Bail (Clovis-Masséna), spahi sénégalais; 5 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

Par décision présidentielle en date du 5 juillet 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Fournier (Charles-Hyacinthe-Raymond-Léopold) a été nommé au commandement de l'éclaireur d'escadre l'*Eclaireur*, dans la division navale de l'Océan Pacifique.

Par décision du ministre des travaux publics, en date du 27 juin 1883, des diplômes ont été accordés aux élèves-externes, sortant de l'école nationale supérieure des mines, dont les noms suivent :

MM. Mongin.	MM. Cromarias.
Prévost.	Gerbault.
Davines.	Pernin.
Philippe.	Charrier.
Bloch.	Léorat.
Boynet.	Nicklès.
David.	Coste.
de Pélissot.	Ancelle.
Salles.	

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu les articles 7 et 8 de la loi du 16 mars 1882;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont considérés comme établissements et services spéciaux, dans les conditions définies par l'article 7 de la loi du 16 mars 1882, et sont maintenus comme tels, sous l'autorité immédiate du ministre de la guerre, les établissements et services énumérés ci-après :

Service de l'artillerie.

Les ateliers de construction indépendants de Vernon, de Puteaux, de Tarbes, d'Avignon, d'Angers;
La fonderie de Bourges;
L'école de pyrotechnie de Bourges;
La poudrerie du Bouchet;
Les manufactures d'armes;
Le dépôt central de l'artillerie;
Les sous-inspections des forges;
Les directions territoriales d'artillerie;
Les écoles d'artillerie, en ce qui concerne les commissions d'expériences et le matériel disponible.

Service du génie.

Les directions du génie;
Les écoles du génie;
La brigade topographique;
Le service des cuirassements;
Le dépôt des fortifications et ses services annexes;
La galerie des plans en relief; dépôt des instruments de précision;
Commission des communications par voie aérienne;
Etablissement d'aérostation militaire.

Service de l'intendance.

Les docks de l'administration militaire, à Paris;
Les magasins des subsistances militaires des places ci-après : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rouen, le Havre, Nantes, Bordeaux, Alger, Oran, Constantine;
Les magasins désignés par le ministre pour recevoir les approvisionnements de concentration, de stations-magasins et ceux des transports stratégiques;
L'atelier de construction de Vincennes;
Les magasins de l'habillement, du campement et du harnachement situés dans les places ci-après : Paris, Lille, Besançon, Bourges, Rennes, Nantes, Lyon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Alger;
Le service central des lits militaires;
Le service de la fourniture des draps et des confections militaires.

Service des poudres et salpêtres.

Tous les établissements du service.

Service de santé.

Les hôpitaux thermaux militaires;
Le magasin central des hôpitaux militaires;
La pharmacie centrale des hôpitaux militaires;
Les docks de l'administration militaire (service de santé) à Paris;
Le magasin de réserve du matériel à Marseille;
Le magasin de réserve de médicaments à Marseille;
Le magasin de réserve à Alger.

Services divers.

L'hôtel national des Invalides;
Les établissements du service de la remonte en France et en Algérie; les haras et dépôts d'étalons en Algérie;
Les écoles militaires;
Les conseils de révision de Paris et d'Alger;
Les pénitenciers militaires;
Les ateliers de travaux publics numérotés de 1 à 6.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Personnel administratif. — Par décret du Président de la République, en date du 2 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés à l'emploi de capitaine-major dans l'armée territoriale :

24e rég. territ. d'inf., au Havre, M. David (Jean-Baptiste), cap. d'inf. en retraite.

111e rég. territ. d'inf., à Montélimar, M. Audin (Gabriel), cap. d'inf. en retraite.

130e rég. territ. d'inf., à Marmande, M. Arnould (Henri-Adolphe), cap. d'inf. en retraite.

4e, 5e et 6e bat. territ. de zouaves, à Oran, M. Martin (Alfred-Pierre), cap. de caval. en retraite.

MUTATIONS

Personnel administratif. — Par décis. minist. en date du 2 juillet 1883, M. Turlet, cap.-maj. au 111e rég. territ. d'inf., à Montélimar, est passé en la même qualité au 92e rég. de l'arme, à Tulle.

Par décis. minist. en date du 2 juillet 1883, M. Massip (Edmond-Jean-Henri-Dosithé), lieut. au 97e rég. d'inf. de ligne, a été nommé adjoint au cap.-maj. du 108e rég. territ. d'inf., à Chambéry.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Juillet 1883.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, gouverneurs et commandants des colonies la circulaire suivante contenant des instructions complémentaires pour la confection du dolman en flanelle :

Paris, le 3 juillet 1883.

Messieurs,

La circulaire du 4 juin courant a rendu réglementaire, comme tenue de jour, d'exercice et de campagne, pour les officiers et adjudants d'artillerie et d'infanterie de marine, en service aux colonies, un dolman en flanelle bleu foncé.

Pour assurer une uniformité complète dans la confection de ce vêtement, il m'a paru utile de vous donner les instructions de détail suivantes :

Les tresses en poil de chèvre, y compris celles au moyen desquelles s'effectue la fermeture, sont en galon dit « hussard à la soubise » de 12 millimètres de largeur. Chaque devant du corsage est orné de 7 boutonnières formant brandebourgs qui vont en diminuant de longueur, depuis celui du haut, qui a 200 millimètres, jusqu'à celui du bas, qui a 100 millimètres. Elles sont formées par ce galon redoublé sur lui-même laissant 3 millimètres d'intervalle entre les deux branches et présentant à l'extrémité extérieure une pointe rectangulaire.

L'ouverture des boutonnières est à 14 millimètres du bord intérieur sur le devant gauche et d'environ 30 millimètres de largeur. Cette ouverture est fixée, à chaque extrémité, par une bride faite de cordonnet, pour en accentuer la solidité.

La distance entre les brandebourgs varie légèrement selon la taille de l'officier. Ces brandebourgs sont également espacés entre eux et décrivent sur la poitrine des lignes parallèles et très légèrement cintrées.

Les brides en poil de chèvre des épaules sont formées de 2 brins de galon soutache de 6 millimètres de large et fixées près du collet par une boutonnière et un bouton.

Il devra être pris note de la présente décision sur tous les exemplaires en service des descriptifs des 10 janvier et 13 septembre 1873.

Recevez, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel);

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLE DES HARAS DU PIN

Le concours d'admission à l'école des haras pour l'année 1883 sera ouvert au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre prochain, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 1881, dont nous reproduisons ci-après les dispositions :

Art. 1er. — L'école des haras est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'enseignement est divisé en neuf chaires de la manière suivante :

I. Science hippique;

II. — Administration et tenue des établissements ; comptabilité administrative.

III. — Equitation théorique et pratique, attelage et dressage.

IV. — Zootechnie, anatomie, physiologie, hygiène et extérieur du cheval.

V. — Pathologie, maréchalerie.

VI. — Physiologie végétale, agriculture théorique et pratique, botanique fourragère.

VII. — Dessin.

VIII. — Langue anglaise.

IX. — Langue allemande.

Art. 3. — Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus. Ils ne sont admis que par voie de concours.

Art. 4. — Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre.

Cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans.

Art. 5. — A la demande d'admission doivent être joints :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de vaccine ;

3° Un certificat délivré par un médecin assermenté et attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat;

4° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres (ancien) ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau).

Le ministre fera contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues au certificat médical par un médecin délégué à cet effet.

Ces pièces doivent être adressées au ministre avant le 15 octobre.

Art. 6. — L'examen des candidats a lieu au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre, en présence des professeurs de l'école et d'autres professeurs, s'il y a lieu, constitués en jury, sous la présidence d'un inspecteur général des haras ou, à son défaut, sous celle du directeur de l'établissement.

Un arrêté spécial fixe chaque année la date du concours.

Art. 7. — Les candidats sont interrogés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre.

Ils doivent faire en outre :

1° Une reprise de manège;

2° Une composition française.

Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes qui figurent au programme et dont une seule est obligatoire. Le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Art. 8. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens d'admission, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Arithmétique	20	4	80
Algèbre	20	3	60
Géométrie	20	3	60
Mécanique	20	3	60
Physique	20	3	60
Chimie	20	3	60
Histoire	20	4	80
Géographie	20	4	80
Langue vivante (anglais ou allemand)	20	3	60
Dessin	20	2	40
Equitation	20	3	60
Composition française	20	6	120
			820
Seconde langue vivante (facultative)	20	2	40

Le minimum des poins à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum, soit 492.

Il doit être atteint sur les matières obligatoires.

Si deux candidats obtiennent sur les matières obligatoires un même nombre de points ou des nombres de points dont la différence n'excède pas 10, le candidat qui, addition faite des points obtenus sur la seconde langue vivante dont la connaissance est facultative, atteint le chiffre le plus élevé, l'emporte sur son concurrent.

Art. 9. — Les candidats admis par le jury prennent rang d'élèves et peuvent seuls suivre les cours de l'école.

Art. 10. — La durée de l'enseignement est de deux ans. Le ministre peut accorder l'autorisation de doubler une des années d'études, sur l'avis motivé du jury.

Art. 11. — Un examen semestriel constate les progrès et l'instruction des élèves, et ceux auxquels cet examen n'est pas favorable sont éliminés de l'école.

Art. 12. — Les élèves qui, après avoir subi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen reçoivent un diplôme.

Art. 13. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens semestriels et de sortie, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Science hippique	20	4	80
Hygiène	20	3	60
Anatomie et physiologie	20	3	60
Zootechnie	20	2	40
Extérieur	20	4	80
Botanique fourragère	20	2	40
Equitation et dressage	20	4	80
Attelage et dressage	20	3	60
Médecine vétérinaire et ferrure	20	2	40
Agriculture	20	3	60
Comptabilité administrative	20	3	60
Dessin	20	2	40
Langue anglaise	20	4	80
Langue allemande	20	3	60
Thèse de sortie	20	6	120
			960

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum afférent aux matières sur lesquelles portent les examens dans les deux années d'études.

Art. 14. — Les examinateurs expriment, dans tous les examens, leur jugement sur les concurrents au moyen de 20 points mis à leur disposition, par les chiffres suivants :

0, équivalent à	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocrement.
9, 10, 11	Passablement.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfaitement.

Art. 15. — Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement. Ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les titulaires des sous-directions vacantes sont choisis parmi les surveillants en fonctions.

Art. 16. — L'instruction et le logement sont gratuits. Une bibliothèque spéciale est mise à la disposition des élèves.

Art. 17. — Chacun des élèves a sa chambre particulière et est responsable des objets mobiliers fournis par l'école.

Art. 18. — Les élèves sont soumis aux dispositions réglementaires arrêtées par le directeur du dépôt d'étalons et approuvées par le ministre.

Art. 19. — Il y a trois sortes de peines disciplinaires : la réprimande, les arrêts et le renvoi ; cette dernière punition est prononcée par le ministre.

Aucun élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer.

Art. 20. — Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

PROGRAMME

des

Examens d'admission à l'école des haras

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale.

Les quatre opérations sur les nombres entiers.

Nombres décimaux. — Opérations.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9.

Caractères de la divisibilité par chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions.

Système des mesures légales.

Mesures de longueur. — Mètre ; ses divisions ; ses multiples.

Mesures de superficie, de volume, de capacité.

Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.

Formation du carré de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Indications sommaires des mêmes opérations sur le cube et la racine cubique d'un nombre entier.

Carré et racine carrée des fractions.

Intérêt simple. — De l'escompte commercial.

Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

ALGÈBRE

Addition et soustraction.

Multiplication. — Règle des signes.

Division des monômes.

Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une ou deux inconnues, par la méthode dite de *substitution*.

Des cas d'impossibilité et d'indétermination.

Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à deux inconnues.

Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Double solution. — Valeurs imaginaires.

GÉOMÉTRIE

Mesure des angles. — Angles inscrits.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.

Tracé des perpendiculaires et des parallèles.

Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à ce cercle.

Lignes proportionnelles. — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Propriété de la bissectrice de l'angle d'un triangle.

Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles.

Décomposition des polygones semblables en triangles semblables. — Rapport des périmètres.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Relations entre les trois côtés d'un triangle rectangle.

Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. — Cas où elle devient tangente.

Polygones réguliers. — Le rapport des périmètres de deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés est le même que celui des rayons des cercles inscrits.

Le rapport de la circonférence au diamètre est un nombre constant.

Inscrire dans un cercle donné un carré, un hexagone régulier.

Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliers de 4, 8, 16, 32 côtés inscrits dans un cercle de rayon donné.

Mesure de l'aire du rectangle ; du parallélogramme ; du triangle ; du trapèze ; d'un polygone quelconque. — Méthode de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.

Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle opposé à un angle droit ou aigu ou obtus et les carrés construits sur les deux autres côtés.

Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segment de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.

Principes de l'arpentage.

PHYSIQUE

Divisions de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids.

Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée.

Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood.

Notions sur le travail des forces.

Pendule ; ses applications.

Notions sur les divers états des corps.

Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique.

Principes des vases communiquants ; applications.

Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.

Pesanteur de l'air. — Baromètre.

Loi de Mariotte.

Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.

Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique. — Calorie.

Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.

Fusion, solidification. — Dissolution. — Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide ; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

Définition de l'état hygrométrique. — Pluies. — Neiges.

Evaporation. — Ebullition. — Distillation. — Définition de la chaleur de vaporisation.

Principe de la machine à vapeur.

Chaleur rayonnante et radiations diverses. — Refroidissement nocturne. — Rosée.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence ; électroscopes ; électrophore ; machine électrique.

Condensateur ; bouteille de Leyde ; batterie.

Foudre. — Paratonnerre.

Piles voltaïques. — Courant électrique ; effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure et argenture.

Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant.

Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités.
Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Émission et ondulation.
Ombre et pénombre.
Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.
Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.
Dispersion de la lumière. — Spectre des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

MÉCANIQUE

Du temps et de sa mesure. — Unités adoptées. — Du pendule. — Résultats des observations de Galilée.
Du mouvement absolu ou relatif.
Du mouvement uniforme. — Vitesse.
Du mouvement varié en général. — Mouvement accéléré, retardé, périodique. — Vitesse.
Mouvement uniformément accéléré. — Loi de ce mouvement.
Chute des graves dans le vide. — Machine d'Atwood. — Appareil à indications continues.
Mouvement uniformément retardé.
Mouvement circulaire ou de rotation. — Vitesse angulaire.
Composition des mouvements. — Indépendance des mouvements simultanés, constatée par l'observation.
Composition des chemins parcourus et des vitesses.
Transformations de mouvement.
Du plan incliné. — Rapport des espaces parcourus dans le sens du plan aux espaces parcourus dans le sens de sa base et de sa hauteur.
Des poulies. — Poulie fixe. — Poulie mobile dans le cas où les deux brins de la corde sont parallèles. — Poulies mouflées. — Rapport des chemins parcourus par la main de l'homme et par le fardeau.
Du treuil. — Treuil des carriers. — Treuil des puits. — Rapport des chemins parcourus par les chevilles ou par la manivelle au chemin parcouru par le fardeau.
Comparaison des forces aux poids, à l'aide de dynamomètres. — Le kilogramme peut être pris pour unité de force.
Principe de la proportionnalité des forces aux vitesses. — Deux forces constantes appliquées successivement à un même point matériel, partant du repos ou animé d'une vitesse initiale de même direction que les forces, sont entre elles comme les accélérations qu'elles produisent.
Conséquence relative au cas où l'une des forces est le poids même du mobile. — Définition de la masse.
Relation entre les forces constantes, les masses et les accélérations.
Travail d'une force constante agissant sur un point matériel qui se meut en ligne droite dans la direction de la force.
Cas d'une force constante appliquée tangentiellement à la circonférence d'une roue.
Unités de travail. — Kilogrammètre.
Composition de deux forces appliquées à un même point matériel, déduite de la composition des vitesses.
Les distances d'un point de la résultante aux deux composantes sont en raison inverse des intensités de ces composantes. — Conséquence pour la composition de deux forces parallèles.
Extension des propositions qui précèdent aux cas de plusieurs forces concourantes ou parallèles.
Conditions de l'équilibre d'un point matériel. Ces conditions sont indépendantes de l'état de mouvement ou de repos du point considéré.
Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Cas où le corps a un plan, un axe de symétrie, un centre de figure. — Sphère. — Parallélipipède. — Méthode pratique pour déterminer le centre de gravité des corps solides.
Enoncé du principe de la transmission du travail dans le cas du mouvement uniforme des machines.
Le travail moteur est toujours plus grand que l'effet utile. — Impossibilité du mouvement perpétuel et de la multiplication du travail moteur.
Enoncé des lois expérimentales du frottement : 1° à l'instant du départ; 2° pendant le mouvement.
Application des principes et des notions précédentes au plan incliné, au treuil, à la poulie simple.
Ecoulement des liquides. — Expériences et règles de Torricelli. — Contraction des veines liquides.
Des pompes. — Soupapes. — Pistons. — Pompes élévatoires. — Pompes aspirantes et élévatoires. — Pompes aspirantes et foulantes. — Causes de pertes de travail moteur inhérentes aux pompes.

CHIMIE

Divers états de la matière. — Cohésion.
Affinité. — Synthèse. — Analyse.
Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.
Corps composés. — Nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels. — Proportions multiples.
Cristallisation des corps. — Isomorphisme. Dimorphisme. — Polymorphisme.
Equivalents ; leur emploi.
Oxygène. — Combustion.
Hydrogène. — Eau.
Azote. — Air atmosphérique.
Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes.
Oxyde de carbone. — Ses effets vénéneux. — Hydrogène carboné. — Gaz de l'éclairage. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.
Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.
Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.
Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.
Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.
Classification des corps non métalliques en quatre familles. — Principaux composés qu'ils forment entre eux.
Cyanogène.
Métaux. — Leurs propriétés et leur classification.
Alliages. — Leur propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.
Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général. — Leurs propriétés physiques.
Action de l'hydrogène, du charbon, du soufre et du chlore sur les oxydes. — Action de l'eau sur les oxydes.
Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.
Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action des métaux sur les chlorures. — Action de l'eau sur ces corps.
Sels en général. — Lois de Berthollet.
Carbonates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les carbonates.
Sulfates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les sulfates.
Azotates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les azotates.
Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre de guerre.
Chlorure de chaux. — Ses emplois. — Aluns.
Calcaires. — Plâtre.
Sels ammoniacaux.
Fer. — Fontes ; aciers. — Oxydes de fer ; caractères de leurs sels. — Vitriol vert.
Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Calomel. — Sublimé corrosif.
Argent. — Or. — Platine. — Les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or.
Nature des matières organiques. — Leur analyse.
Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, tartrique, tannique.
Alcalis organiques. — Quinine.
Cellulose.
Fécules. — Dextrine. — Glucose.
Sucres de cannes ou de betteraves. — Fermentation alcoolique. — Boissons alcooliques.
Farines. — Gluten. — Panification.
Alcool. — Ether sulfurique. — Ether chlorhydrique. — Ether acétique.
Matières animales neutres. — Albumine; fibrine; caséum. — Gélatine. — Urée.
Acide urique.

HISTOIRE

Histoire de l'Europe, du cinquième à la fin du treizième siècle (395-1270)

La Gaule sous l'empire romain.
Invasion des Barbares. — Les Germains; leurs établissements en Italie; énumération des Etats qu'ils ont fondés.
Le royaume des Francs. — Clovis. — Brunehaut. — Dagobert. — Conquêtes en Germanie. — Gouvernement et institutions. — La loi salique.
Justinien. — Ses guerres. — Son œuvre législative.
Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Etat de leur civilisation.
Pépin d'Héristal. — Charles Martel. — Pépin le Bref.
Charlemagne. — Ses guerres et son gouvernement. — Rétablissement de l'empire.
Louis le Débonnaire. — Traité de Verdun.
Charles le Chauve. — Les Normands.
Démembrement de l'empire en royaumes et de la France en grands fiefs. — Le régime féodal.
Etat de l'Eglise au dixième siècle.
L'empire. — Othon le Grand. — La querelle des investitures. — Grégoire VII. — Innocent III et Innocent IV. — Frédéric Barberousse et Frédéric II.
Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Henri II. — La Grande Charte.
Les Croisades. — Le royaume de Jérusalem et l'empire latin de Constantinople.
Progrès du pouvoir royal en France. — Affranchissement des communes. — Louis VI. — Philippe-Auguste. — Guerre des Albigeois.
Règne de saint Louis.
Les arts, les lettres, les écoles aux douzième et treizième siècles ; le commerce et l'industrie.

Tableau des différents Etats de l'Europe en 1270.

Histoire de l'Europe, de la fin du treizième siècle au commencement du dix-septième siècle (1270-1610).

Géographie politique de l'Europe en 1270.
Philippe le Hardi et Philippe le Bel. — Guerres avec l'Aragon, la Flandre et l'Angleterre. — Différend avec Boniface VIII. — Etats généraux. — Résidence des papes à Avignon. — Condamnation des Templiers. — Institutions de Philippe le Bel.
Les trois fils de Philippe le Bel. — La loi salique. — Avènement des Valois.
Première partie de la guerre de Cent ans. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les Etats généraux. — La Jacquerie. — Paix de Brétigny.
Charles V. — Duguesclin. — Guerres et gouvernement. — Grand schisme d'Occident.
Charles VI. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Traité de Troyes.
Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII.
Allemagne. — Avènement de la maison de Habsbourg, — Affranchissement de la Suisse. — Maison de Luxembourg. — La bulle d'or. — Guerre des Hussites. — Fin du grand schisme d'Occident. — Maison d'Autriche : Maximilien.
Les Turcs en Europe. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.
Angleterre. — Richard II. — Avènement des Lancastre. — Guerre des deux Roses. — Avènement des Tudors. — Tableau sommaire de la constitution anglaise.
Formation du royaume d'Espagne. — Ferdinand et Isabelle. — Prise de Grenade.
Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au nouveau monde.
Louis XI et Charles le Téméraire. — Agrandissement du domaine royal. — Gouvernement de Louis XI.
Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Les Etats généraux de 1484.
Etat de l'Italie à la fin du quinzième siècle. — Guerres d'Italie sous Charles VIII.
Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.
François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traités de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traités de Crépy et d'Ardres.
Henri II. — Acquisition des Trois-Evêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.
Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France.
La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.
La Réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.
La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies; princes de la maison d'Orange. — Philippe II. — Conquête du Portugal.
La Réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue.
Henri IV. — Edit de Nantes. — Traité de Vervins. — Sully. — Administration et politique de Henri IV.
Etat de l'Europe en 1610.

Histoire de l'Europe, depuis 1610 jusqu'à 1789.

Géographie politique de l'Europe en 1610.
Louis XIII. — Etats généraux de 1614. — Richelieu; sa lutte contre les protestants et la noblesse.
La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.
Les Stuarts en Angleterre. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.
Minorité de Louis XIV. — Le Parlement de Paris et la Fronde. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.
Gouvernement personnel de Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Chambre de réunion. Acquisition de l'Alsace. — Révocation de l'édit de Nantes.
Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. — Traités de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.
Gouvernement de Louis XIV. — Institutions et fondations. — Commerce et industrie.
Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.
Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne. — Traité de Vienne.
Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. — Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. — Traité de Paris. Perte des colonies françaises.
Fin du règne de Louis XV. — Réunion de la Lorraine et de la Corse. — Suppression des parlements.
Tableau des lettres, des scienees et des arts au dix-huitième siècle. Les économistes; les philosophes.
Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII et Pierre le Grand.
Catherine II. — Partage de la Pologne. — Guerres de la Russie contre la Suède et la Turquie.
Puissance maritime et coloniale de l'Angleterre. — Conquête des Anglais aux Indes orientales. Régime colonial.
Progrès et soulèvement des colonies d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des Etats-Unis. — Traité de Versailles.
Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des Etats généraux.
Situation politique de l'Europe en 1789.

Histoire contemporaine, de 1789 à 1848.

Première partie : *Histoire de 1789 à 1815.*
Géographie politique de l'Europe en 1789.
Les institutions de la France avant la Révolution. — La royauté; les conseils; les secrétaires d'Etat. — Les parlements; les chambres des comptes. — Les intendants; l'administration provinciale. — La justice. — Les impôts. — Les trois ordres : privilèges de la noblesse; constitution du clergé; la noblesse de robe. — Les corporations industrielles. — L'état de la propriété.
Convocation des Etats généraux : élection des députés. — Demande des cahiers.
Assemblée constituante. — Réunion des trois ordres.
Constitution de 1791.
Changements opérés par la Constituante. — Abolition des privilèges. — Etablissement de la royauté constitutionnelle. — Séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. — Tribunal de cassation; jury; justice de paix. — Création des actes de l'état civil. — Nouveau système d'impôts. — Liberté de l'industrie et du commerce. — Nouvelle division administrative et centralisation.
L'Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Le 10 août. — Campagne de 1792.
La Convention nationale. — La Commune de Paris. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Le Comité de salut public. — Les assignats. — Le maximum.
Le 9 thermidor. — Constitution de l'an III. — Campagnes de 1793 et 1794.
Le Directoire. — Détresse financière et agitation des partis. — Campagne de Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.
Le 18 brumaire. — Le Consulat.
Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.
Le Code civil. — Le Concordat. — L'Université. — La Banque de France.
Campagne d'Italie. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie.
L'Empire. — La Constitution impériale.
Politique intérieure de Napoléon. — Ordre public. — Grands travaux d'utilité générale. — Progrès des sciences et de l'industrie. — Etat des lettres et des arts.
Politique extérieure de Napoléon. — Campagne d'Austerlitz. — Paix de Presbourg. — Campagne de Prusse. Iéna. Paix de Tilsitt. — Royaumes d'Italie, des Deux Siciles, de Saxe, de Westphalie. — Blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles. — Droit des neutres. Wagram.
Etat de l'Europe en 1810.
Guerre d'Espagne. — Campagne de Russie, campagne d'Allemagne, campagne de France. — Abdication de l'empereur.
La Restauration. — Charte de 1814.
Les Cent-Jours. — L'acte additionnel. — Waterloo.
Congrès de Vienne. — Traités de 1815.
Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.
Deuxième partie : *Histoire sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848.*
Règne de Louis XVIII. — Mesures économiques. — Le système protecteur en Angleterre et en France.
Mouvements en Europe. — Emancipation des colonies espagnoles.
Congrès de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne.
Etat des lettres, des sciences et des arts. — Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.
Règne de Charles X. — Affranchissement de la Grèce. — Prise d'Alger. — Les ordonnances. — Révolution de Juillet.
Angleterre. — Emancipation des catholiques. — Réformes économiques : Canning, Huskisson, Robert Peel.
Union douanière en Allemagne.
Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. — Développement de l'industrie. — Chemins de fer. — Progrès des sciences. — Conquête de l'Algérie (1830-1848).
Création du royaume de Belgique.
Mouvements en Europe. — Occupation d'Ancône.
En Angleterre, bill de réformes. — En Espagne et en Portugal, établissement du régime constitutionnel. — Réformes du sultan Mahmoud; Méhémet-Ali.
Progrès des Anglais et des Russes en Asie. — Expédition des Anglais en Chine; guerre de l'opium.
La question d'Orient : le traité de Londres et la convention des Détroits.
Changements territoriaux survenus en Europe et en Amérique depuis 1848.
Progrès de la colonisation européenne.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

Configuration de l'Europe. Longitudes et latitudes extrêmes.
Mers qui baignent l'Europe; golfes et détroits; îles, presqu'îles et caps; description des côtes.
Constitution géologique du sol. Système orographique, chaînes et massifs, principaux sommets, plateaux et plaines.
Direction générale des eaux. Bassins, fleuves, rivières, lacs.
Lignes isothermes, climats maritimes et climats continentaux; vents et pluies.
Races, langues, religions.

ÉTATS DU NORD-OUEST

Iles britanniques.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture (céréales, cultures industrielles, prairies, bétail). Pêche.— Mines (houille, fer). — Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. Marine et armée. Budget et dette. — Population.
Possessions en Europe. — Colonies.

Pays-Bas.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. Villes principales.
Agriculture (digues et polders). Pêche. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.
Grand-duché de Luxembourg. — Mines. — Commerce. — Gouvernement et administration.

Belgique.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Grandes industries. — Canaux. — Chemins de fer. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU CENTRE

Allemagne.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites.
Royaume de Prusse et ses provinces anciennes et nouvelles. — Etats secondaires. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines.—Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration : Confédération germanique de 1815; Zollverein; confédération de l'Allemagne du Nord de 1866; empire allemand de 1871.—Armée, marine et finances.— Population.

Autriche-Hongrie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces et pays. Villes principales.
Agriculture. — Mines.— Industries.— Chemins de fer. — Navigation fluviale et maritime.— Commerce.
Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population. — Races et langues.

Suisse.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Cantons allemands, français et italiens. — Villes principales.
Agriculture. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce. — Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU SUD

Portugal.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Industrie. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Espagne.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par royaumes et provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.
République d'Andorre.

Italie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par états, pays et provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population.
République de Saint-Marin.

Grèce.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Terre ferme, Archipel et îles Ioniennes. Villes principales.
Agriculture. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Turquie d'Europe.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie et limites de l'empire ottoman en Europe, en Asie et en Afrique.
Grandes divisions de la Turquie d'Europe continentale. Archipel et Candie. Villes principales.
Agriculture. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population, races et religions.

PRINCIPAUTÉS DE ROUMANIE, DE SERBIE ET DU MONTÉNÉGRO

Résumé rapide de la géographie physique. — Villes principales.
Agriculture. — Navigation du bas Danube. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU NORD-EST

Russie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites de l'empire russe en Europe et en Asie.
Grandes régions de la Russie d'Europe. — Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation intérieure et maritime. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Armée et marine. — Finances. — Population.

Suède et Norvège.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Danemark.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Villes principales.
Agriculture. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.
Islande, Færoë et colonies.

Résumé comparatif.

Superficie comparée des Etats. — Richesse comparée des nations. Mesures, poids et monnaies. Densité des populations. Forces militaires.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ASIE, DE L'AFRIQUE, DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉANIE.

Géographie générale.

La terre : sa forme et son double mouvement. Axe, pôles, équateur, méridiens, parallèles, longitude, latitude, zones. Points cardinaux, rose des vents, boussole, pôles magnétiques, déclinaison. Saisons.
Globe et planisphère. — Construction des cartes géographiques.
Les continents; la mer; marées, courants; océans et mers secondaires.
L'atmosphère : vents, moussons, ouragans, pluie, lignes isothermes, climats.
Grandes chaînes de montagne, plateaux et plaines; principaux fleuves.
Notions sommaires sur la distribution des minéraux, des végétaux, des animaux.
Les races humaines.

Asie.

Mers, îles, presqu'îles, caps et côtes.
Relief du sol : plateaux, chaînes de montagnes, terrasses, plaines, steppes, déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Races, principales langues et religions.

Régions naturelles. Etats. Possessions et colonies européennes. Villes principales.

Productions et commerce de l'Asie occidentale; échelles du Levant, routes de caravanes. Productions et commerce du Turkestan et de la Sibérie. Agriculture, industrie, commerce, population et civilisation de la Chine et du Japon. Productions agricoles et minérales, commerce, chemins de fer et ports de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Afrique.

Mers, îles, caps et côtes; isthme de Suez.

Relief du sol. Chaînes de montagnes, plateaux, terrasses et plaines; déserts. Fleuves et lacs. Climat.

Les grands voyages de découvertes de l'époque contemporaine.

Régions. Etats. Colonies européennes. Grandes villes.

Aperçu sommaire des races, des religions et des populations.

Productions et commerce de la vallée du Nil, de la côte de la Méditerranée, de la côte de l'Atlantique, du Cap. de la côte de l'océan Indien et du Soudan. Routes de caravanes. Chemins de fer. Canal de Suez.

Amérique du Sud.

Mers, détroits, îles, caps, côtes; isthme de Panama.

Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.

Races indigènes, créoles; langues et religions.

Formation territoriale. Constitution et population des Etats.

Empire du Brésil et républiques d'origine espagnole. Colonies européennes. Villes principales.

Agriculture; guano. Mines. Voies de communication (chemin de fer de Panama). Commerce. Relations avec l'Europe.

Terres polaires du Sud. Voyages et découvertes.

Amérique du Nord.

Mers, golfes, détroits, îles; presqu'îles, caps, côtes; isthme.

Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs Climat.

Antilles. Colonies européennes et Etats indépendants. Population. Villes principales. Agriculture et commerce.

Amérique centrale et Mexique. Formation territoriale. Constitution et populatien des Etats. Langues, religion. Villes principales. Agriculture, mines et commerce.

Etats-Unis. Origine et formation territoriale. Constitution. Etats et territoires. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, mines, industrie. Voies de communication. Commerce ; relations avec l'Europe.

Confédération canadienne et possessions anglaises du nord de l'Amérique. Constitution. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, chasse, mines. Voies de communication. Commerce.

Terres polaires du Nord. Groënland. Passage nord-ouest et mer Polaire. Principaux explorateurs.

Océanie.

Malaisie. Groupes d'îles. Mers et détroits, moussons. Chaînes de montagnes et volcans. Climat.

Populations et royaumes indigènes. Indes néerlandaises et autres colonies européennes. Grands ports.

Productions agricoles et minérales. Commerce.

Australasie. Continent australien ou Australie. Iles et archipels. Mers, golfes, détroits, récifs madréporiques. Montagnes, cours d'eau, lacs. Climat. Exploration dans l'intérieur de l'Australie.

Populations indigènes, races. Colonies anglaises et leur constitution politique. Nouvelle-Calédonie. Progrès de la population européenne. Grandes villes.

Agriculture, mines, commerce. Civilisation.

Polynésie. Groupes d'îles. Volcans. Climat. Populations indigènes. Royaume d'Hawaï, Taïti et îles Marquises.

Navigation et commerce. Missions chrétiennes.

Résumé comparatif.

Relations commerciales des cinq parties du monde. — Grandes lignes de navigation à vapeur et de télégraphie électrique.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE SES POSSESSIONS COLONIALES.

Configuration et étendue de la France. — Mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, caps, côtes.

Constitution géologique du sol. — Système orographique; description des Alpes, du Jura, des Vosges, des Cévennes, du massif central, des Pyrénées, etc. Plateaux et plaines. Altitudes moyennes des principales régions.

Régime des eaux. Terrains perméables et imperméables; sources. Bassins, fleuves et rivières. Lacs et étangs.

Climat; influence de l'Océan, de la Méditerranée et des montagnes. Vents dominants. Pluie.

Frontières de terre. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — Ports militaires.

Etendue et grandes divisions de la Gaule avant et sous la domination romaine. — Grands fiefs. — Formation territoriale du royaume de France. — Langue et nationalité françaises.

Provinces et gouvernements. — Anciennes divisions administratives et judiciaires.

Départements. — Organisation en 1790. — Modifications survenues depuis cette époque.

Administration des communes, cantons, arrondissements et départements.

Administration centrale. — Travaux publics. — Agriculture et commerce. — Armée, divisions militaires. — Marine et colonies : arrondissements maritimes. — Finances : budget, dette, contributions directes et indirectes, douanes, etc. — Justice : justice de paix, tribunaux de première instance, cour d'appel, cour de cassation. — Instruction publique : académies universitaires. Institut. — Cultes : archevêchés et évêchés; consistoires.

Organisation politique.

Agriculture : zones de cultures; régions agricoles ; rapports de l'agriculture avec la géologie et le climat.

Pêche côtière. — Carrières et mines; rapports avec la géologie. — Industries métallurgiques. Industries chimiques, Industries alimentaires. Industries textiles, etc. Rapports des diverses industries avec l'agriculture et avec les mines.

Commerce. — Voies de communication; routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes. Importance des transports à l'intérieur. Navigation fluviale et maritime.

Poids et mesures. Monnaies. — Importation et exportation. Principaux centres de commerce et grandes villes.

Population; densité. Mouvement de la population.

République d'Andorre et principauté de Monaco.

Possessions coloniales de la France.

Algérie; côtes, relief du sol, cours d'eau; départements, villes principales; produits de l'agriculture, des forêts et des mines; commerce; chemins de fer; population, colonisation, administration.

Sénégal, etc.; description physique et productions du Sénégal et de Gorée; comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, etc.

La Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, etc.; description physique; productions, commerce.

Etablissements français dans l'Inde et la Cochinchine; description physique; productions; commerce; protectorat du Cambodge.

Nouvelle-Calédonie, Taïti et îles Marquises; description physique; ressources du sol; colonisation; établissements pénitentiaires.

Guyane; description et ressources du sol.

Martinique, Guadeloupe, etc.; sol, productions, commerce.

Saint-Pierre et Miquelon; banc de Terre-Neuve et pêche de la morue.

Administration des colonies.

Démonstration et exercices au tableau noir et sur les cartes murales. Cartes dessinées.

DESSIN

Reproduction d'une académie ombrée au crayon.

Dessin d'animaux.

Reproduction de formes artificielles (édifices, vases, ornements, etc.).

LANGUE ANGLAISE

Thème, version, exercice de conversation.

LANGUE ALLEMANDE

Thème, version, exercice de conversation.

Nota. — Une seule langue étrangère est obligatoire ; l'autre est facultative.

Paris, le 9 juillet 1879.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

Préfecture du département de la Seine

Les propriétaires de bateaux qui désirent être admis à circuler sur le parcours de la fête vénitienne entre le pont des Saints-Pères et la passerelle de Passy, le 14 juillet, sont prévenus que le bureau des beaux-arts de la préfecture de la Seine, où ils ont à se faire inscrire, est tranféré à l'hôtel de ville, 2e étage, escalier D.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 5 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. TEISSERENC DE BORT

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Honnoré, l'un des secrétaires, est adopté, après des observations et des rectifications demandées par MM. Dietz-Monnin, Delsol, Le Bastard et Halna du Fretay.

Conformément à son ordre du jour, le Sénat adopte deux projets de lois d'intérêt local : le 1er, tendant à autoriser la ville de Cherbourg à emprunter une somme de 400,000 fr.; le 2e, tendant à autoriser la même ville de Cherbourg à emprunter 220,000 francs.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges.

M. Audren de Kerdrel est entendu contre le projet de loi.

M. Chalamet, rapporteur, répond à M. de Kerdrel.

M. Margue, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est entendu.

L'ajournement demandé par M. Audren de Kerdrel est repoussé par 165 voix contre 91, sur 256 votants.

Le projet de loi est adopté.

Après déclaration d'urgence, le Sénat adopte un projet de loi portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger, sur la protection de l'enfance abandonnée.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

M. Bérenger présente à l'article 7 un amendement, qui est combattu par M. Théophile Roussel, rapporteur.

M. de Gavardie est entendu.

La première partie de l'amendement de M. Bérenger est repoussée par 153 voix contre 118, sur 271 votants.

La seconde partie de l'amendement est retirée. L'article 7 est adopté.

Après un débat sur le vote sur l'amendement de M. Bérenger, débat où sont entendus M. de Gavardie, M. le président et M. Bérenger, le Sénat reprend la discussion des articles.

Un paragraphe additionnel de M. de Gavardie n'est pas pris en considération.

Les articles 8 à 15 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Samedi, 7 juillet, séance publique à deux heures.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

Ordre du jour du samedi 7 juillet

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. (Nos 256 et 290, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cantal à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 255 et 291, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 francs au ministre des finances, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais. (Nos 279 et 295, session 1883. — M. Gouin, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance ; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881, 451, session ordinaire 1882, 232 et 263, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883 — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du samedi 7 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Eymard-Duvernay, jusques et y compris M. le général Faidherbe.

Tribunes. — Depuis M. de Lasteyrie, jusques et y compris M. le comte de La Monneraye.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie.

1er bureau, M. le comte de Saint-Vallier. — 2e bureau, M. l'amiral Jauréguiberry. — 3e bureau, M. Munier. — 4e bureau, M. Malens. — 5e bureau, M. Paul de Rémusat. — 6e bureau, M. Henry Didier. — 7e bureau, M. Berlet. — 8e bureau, M. Barthélemy Saint-Hilaire. — 9e bureau, M. Goutay.

Convocations du vendredi 6 juillet.

Commission du repeuplement des eaux, à deux heures. — Commission n° 4.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 5 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Riotteau, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets d'intérêt local concernant la ville de Narbonne, la création de la commune de Poncharraud et le département de la Drôme.

Après débats, la Chambre adopte au scrutin, par 356 voix contre 2, sur 358 votants, un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits à divers ministères.

A l'unanimité de 345 votants, la Chambre adopte un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits à divers ministères.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur les propositions de loi municipale.

Les articles 11, 29, 32 et 35 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain vendredi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures dix minutes.

Ordre du jour du vendredi 5 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1\. — Discussion du projet de loi ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne). (Nos 2055-2088. — M. Esnault, rapporteur.)

2\. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère). (Nos 1999-2093. — M. Baltet, rapporteur.)

3\. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver certaines modifications à la tenue de la cavalerie. (Nos 2080-2114. — M. Casimir Perier (Aube), rapporteur.)

4\. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

5\. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

6\. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7\. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8\. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence

déclarée. — N° 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496 743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

31. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

44. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une

caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1212. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (N°s 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. (N°s 2006-2065. — M. Francisque Reymond, rapporteur.)

La séance du vendredi 6 juillet est la 81e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 83e séance et comprendront :

Galerie.— Depuis M. Picard (Arthur), jusques et y compris M. Rousseau.

Tribunes. — Depuis M. Simonnet, jusques et y compris M. Vermond.

Convocations du vendredi 6 juillet.

Commission du budget, à deux heures.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à une heure et demie. — Commission n° 17.

Commission relative à l'instruction criminelle, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la loi municipale, à une heure. — Local du 3e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 4 juillet.

Le *Journal officiel* de l'empire annonce que les autorités compétentes se sont réunies hier, sous la présidence du ministre d'Etat, M. Bœtticher, et en la présence du ministre de l'intérieur, M. Gossler.

Il a été décidé dans cette réunion que l'on publierait régulièrement les nouvelles relatives au choléra et qu'on chercherait à empêcher l'arrivage en Egypte de nouveaux navires infectés, ainsi que la sortie d'Egypte d'individus suspects d'avoir contracté la maladie.

Il a, en outre, été résolu que l'on provoquerait, de la part des Etats allemands situés sur le bord de la mer, des mesures aussi promptes que possible, pour établir un contrôle médical sur tous les navires de provenance suspecte.

AUTRICHE-HONGRIE

Prague, 4 juillet.

Hier ont eu lieu les élections pour la diète dans le collège de la grande propriété foncière.

Les candidats allemands ont eu une minorité de 41 voix.

En conséquence, la prochaine diète de Bohême sera composée de 167 conservateurs (représentants tchèques) et de 75 libéraux (représentants allemands.) (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 4 juillet.

Le ministre de l'intérieur vient de prescrire les quarantaines suivantes :

Dix jours d'observations pour les navires ayant fait une traversée de plus de dix jours sans avoir constaté à bord aucun cas de choléra;

Quinze jours pour ceux qui auront fait une traversée moindre dans les mêmes conditions ;

Vingt jours, pour les navires à bord desquels on aurait eu le moindre soupçon de la présence du choléra.

Ces mesures sont applicables aux provenances d'Egypte, de Tripoli, de Malte, de Chypre, et des ports situés au-delà du canal de Suez.

Reste prohibée l'importation des chiffons, haillons, vieux habits, de provenance égyptienne, et cette prohibition est étendue aux ports énumérés plus haut.

Les navires provenant des ports du littoral austro-illyrien et dalmate seront assujettis à une observation de cinq jours.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 juillet.

Sénat. — Le sénat n'a pu voter définitivement aujourd'hui, faute d'un nombre suffisant de sénateurs présents, la loi portant suppression de la surtaxe des billets de voyageurs en chemin de fer.

Vendredi prochain, il sera procédé à un nouveau vote.

Au scrutin d'aujourd'hui, 130 sénateurs ont voté pour et 18 contre. Le minimum de votants exigé par le règlement est de 156.

Quelques ministériels et un certain nombre de membres de l'opposition ont voté contre.

Le sénat a approuvé définitivement le traité de commerce avec la Suisse.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 4 juillet.

Chambre des députés. — Le ministre des affaires étrangères combat la prise en considération du projet de réforme de la constitution et exprime la conviction que la chambre le repoussera.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. (*Indépendance belge.*)

TURQUIE

Constantinople, 4 juillet.

Indépendamment des mesures prescrites par le conseil sanitaire, pour arrêter la marche du choléra, le sultan vient, de sa propre autorité, d'ordonner les mesures prophylactiques suivantes :

1° Quatre avisos, ayant un personnel médical, surveilleront les côtes de Syrie, de Caramanie, l'archipel et Smyrne ;

2° Une corvette à vapeur, portant un commissaire sanitaire extraordinaire, aura la surveillance générale et devra réprimer au besoin par la force les infractions au règlement;

3° Les lazarets sanitaires de Beyrouth et de Smyrne étant reconnus insuffisants, par suite de l'émigration considérable qui se produit en Egypte, seront pourvus de tentes; le lazaret de Salonique sera remis en état, en cas de besoin. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Le paquebot *Canada*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 4 juillet, à six heures matin, pour le Havre.

Le *Congo*, des messageries maritimes, est arrivé à Pernambuco le 2 juillet et a suivi pour Dakar.

Voici le sommaire de la livraison de juin du *Bulletin de statistique et de législation comparée* publié par le ministère des finances (Abonnement, 12 fr. par an) :

France.

Décret relatif aux attributions du caissier-payeur central du trésor public.

Achats et ventes de rentes effectués par l'entremise des trésoriers-payeurs généraux.

La nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties. (Suite).

Le commerce extérieur de la France en 1883 et 1882 (5 premier mois).

Produits de l'enregistrement, du timbre et des domaines en 1882.

Le mouvement des impôts (mai 1883).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 — France (mai).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 — France (5 premiers mois).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 — Algérie (avril).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 — Algérie (4 premiers mois).

Les contributions directes et taxes assimilées en 1883 et 1882 (situation au 31 mai).

L'impôt 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières en 1883 et 1882 (situation au 31 mai).

Ouvertures et annulations de crédits (situation au 15 juin 1883).

Les bons du trésor. — Emissions et circulations annuelles (1852 à 1882).

Les bons du trésor. — Variations du taux de l'intérêt (1883).

Statistique des établissement soumis aux exercices des agents des contributions indirectes.

Etranger.

Angleterre. — Les opérations du *Clearing-House* depuis 1867.

Angleterre. — Les dépôts dans les Banques.

Belgique. — Le comité permanent du budget au ministère des finances.

Belgique. — Le tarif douanier. — Relèvement des droits fiscaux.

Belgique. — Les nouveaux impôts.

Belgique. — La contribution personnelle.

Allemagne. — Loyers et revenus.

Russie. — Le commerce extérieur et la navigation maritime. (Diagramme.)

Mexique. — Le budget mexicain pour l'exercice 1882-83.

Tables des matières du tome XIII.

Vient de paraître, chez les éditeurs Auguste Ghio (Palais-Royal, galerie d'Orléans, 1), et Charles Bayle (10, rue de l'Abbaye), la *Vie du général Hoche*, par Edmond Dutemple et L. Launay, 1 vol. in-18, précédé du discours de Léon Gambetta, prononcé à Versailles le 24 juin 1872.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 410, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	5 JUILLET 1883 MATIN	28 JUIN 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.046.843.354 73	2.055.088 506 08
Effets échus hier à recevoir ce jour	190.730 84	132.037 50
Portefeuille de Paris : Commerce	505 621.718 74	480.939.318 60
Portefeuille des succursales : Effets sur place	550.458.422 »	546 955.196 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	13.889.300 »	14.081 300 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.215.800 »	2.275.600 »
Avances sur titres à Paris	156 889.009 91	152.527.615 91
Avances sur titres dans les succursales	144 838 613 »	140 827 620 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.507.889 »	7 497.879 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	498.762 69	459.314 24
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	78.689.094 21	70 633.259 68
	3.876.255.180 05	3.840.030.131 94

PASSIF	5 JUILLET 1883 MATIN	28 JUIN 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.984.823.310 »	2.900.753 535 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	21.256.746 38	6 539.650 28
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	35 500.144 78	33.828.146 »
Compte courant du Trésor, créditeur	164.361 669 40	180.140.353 20
Comptes courants de Paris	346.646.258 69	384.869.054 32
Comptes courants dans les succursales	59 378 045 »	56.149.956 »
Dividendes à payer	18.826.253 »	24.327.315 60
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1.753 952 05	654.567 95
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	13.058.489 34	22.117.242 18
	3.876.255.180 05	3.840.030.131 94

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 5 JUILLET 1883	AU 28 JUIN 1883
OR	1.001.942.821 28	1.005 182 862 38
ARGENT	1.044 900.533 45	1.049 905.643 70
	2.046.843 354 73	2.055 088.506 08

Supplément.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 18 au 24 juin 1883. — (25e semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	1883			1882			1883		1882		1883	1882	1883		1882	
	kilom. exploités	recettes brutes. fr. c.	par kilom. fr. c.	kilom. exploités	recettes brutes. fr. c.	par kilom. fr. c.	sur recettes brutes. fr. c.	par kil. 0/0	sur recettes brutes. fr. c.	par kil. 0/0	fr. c.	fr. c.	sur recettes brutes. fr. c.	par kil. 0/0	sur recettes brutes. fr. c.	par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,832	5,686.112 92	1,176 76	4,630	5,787,340 88	1,249 97	»	»	101,227 96	5 86	143,372,491 26	145,328,222 30	»	»	1,955,731 04	6 05
— (nouv. rés.)	1,598	463,931 33	290 32	1,576	456,122 03	289 42	7,809 30	0.31	»	»	11,265,415 01	10,706,795 38	558,619 63	5.08	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	105,714 43	794 85	133	127,339 79	957 44	»	»	21,625 36	16.98	2,847,685 18	3,185,201 15	»	»	337.515 97	10.60
— Chemins Algériens...	513	124,523 91	»	513	179,357 »	»	»	»	»	»	3,246,697 83	3,361,436 63	»	»	114,738 80	3.41
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,493,645 »	1,834 91	1,359	2 598,994 »	1,912 43	»	»	105,349 »	4.05	62,392,785 »	61,608,378 »	784,407 »	1 27	»	»
— (nouveau réseau).....	772	415,822 »	538 62	677	340,995 »	503 68	74,827 »	6.93	»	»	8,413,220 »	8,160,103 »	253,117 »	»	»	3 18
— Nord-Est.............	262	66.735 »	254 71	262	55.368 »	211 32	11,367 »	20.53	»	»	1,335,077 »	1,203,097 »	131,980 »	3.76	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	47,414 »	658 52	72	42,114 »	584 91	5,300 »	12.58	»	»	963,351 »	915,147 »	48,204 »	5.26	»	»
— Lille à Béthune......	41	25,945 »	632 80	41	23,182 »	565 41	2,763 »	11.91	»	»	567,123 »	538,483 »	28,640 »	5.31	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	85,632 »	169 23	466	66,640 »	143 »	18,992 »	18 34	»	»	1.770,631 »	1,602,619 »	108,012 »	»	»	1 92
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	62	8,696 »	140 25	47	7,864 »	167 31	832 »	16.17	»	»	215,397 »	194,354 »	21,043 »	»	»	15.98
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,650,355 30	1,833 73	900	1,681,503 65	1,868 34	»	»	31,148 35	1.85	38,291,088 53	38.629,412 62	»	»	338,324 09	0.87
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	884,317 05	403 79	2,167	813,430 30	375 37	70,886 75	7.57	»	»	20,579,227 40	19,934 068 65	645,158 75	6 51	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,851 85	66 14	28	817 50	29 20	1,034 35	126.5	»	»	30,331 25	25,804 10	4,527 15	17.54	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Ce (a)	604	46,804 70	77 49	465	30,810 30	66 25	15,994 40	16.96	»	»	1,131,005 72	848,452 03	282,553 69	8.36	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,222,051 62	1,100 03	2,020	2,182,949 68	1,080 66	39.101 94	1.79	»	»	55,989,999 67	56,485,427 07	»	»	495,427 40	0.88
— (nouveau réseau)....	2,342	1,001,486 47	427 62	2,342	972,305 29	415 16	29,181 18	3. »	»	»	24,609,429 81	24,035,008 05	574,421 76	2.38	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	6,845 54	69 85	98	6,755 15	68 93	90 39	1.33	»	»	173,412 42	165,951 27	7,461 15	4.49	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	106	10,159 86	95 85	34	1,871 40	55 04	8,288 46	74.14	»	»	193,924 »	40,347 91	153,576 09	54 16	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	984,099 96	1,842 89	534	989,026 75	1,852 11	»	»	4,926 79	0.50	23,035,444 80	23,326,861 90	»	»	291,417 10	1.25
— (nouveau réseau)........	2,209	1,475,899 17	668 13	2,053	1,430,448 28	696 76	45,450 89	»	»	4.11	34 098,954 22	33,142,940 31	956,013 91	»	»	4.38
— (réseau spécial)...... (b)	210	103,623 10	493 44	210	91,727 90	436 80	11,895 20	12.97	»	»	2,039,217 60	1,804,188 40	235,029 20	13.03	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	541	79,396 33	146 76	508	82,030 »	161 57	»	»	2,683 67	9.17	1,833,908 74	1,750,100 80	83,807 94	»	»	1.60
Midi (ancien réseau)........	821	1,260,001 65	1,534 72	798	1,186,438 24	1,486 76	73 563 41	3.23	»	»	32,542,117 49	31,857,345 47	684,772 02	»	»	0 71
— (nouveau réseau).......	1,512	591,240 80	391 03	1,512	576,880 75	381 53	14,360 05	2.49	»	»	13,247,216 10	13,208,519 09	38,697 01	0.29	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,227	467,650 95	209 99	2,054	400,412 »	194 94	67,238 95	7.72	»	»	10,273,824 05	9,300,932 80	972,891 25	4 12	»	»
— (nouv. rés.).	567	53,520 55	94 39	370	28,298 50	76 48	25,222 05	23.42	»	»	1,281,529 40	844,492 15	437,037 25	2.46	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	111,179 »	259 77	428	104,725 »	244 68	6,454 »	6.16	»	»	2,476,985 »	2.388,090 »	88,895 »	3.72	»	»
Médoc.....................	101	18,177 71	179 98	101	17,995 85	178 17	181 86	1.01	»	»	489,014 90	480,524 62	8,490 28	1.76	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	13,198 26	321 90	41	15,672 20	382 24	»	»	2,473 94	15.78	372,371 81	395 227 23	»	»	22,855 42	5.78
Caen à la mer..............	28	10,760 96	384 32	28	10,363 76	370 13	397 20	3.83	»	»	154,822 70	166,194 77	»	»	11,372 07	7.34
Hérault.............. (c) (d)	98	13,698 48	139 78	98	16,665 70	170 05	»	»	2,967 22	21.65	354,719 67	428,966 79	»	»	74,247 12	20.93
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	1,643,635 »	766 26	2,048	1,623,817 50	792 88	19,817 50	1.22	»	»	41,403,305 »	38,494,985 »	2,908,320 »	7.55	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	1,902,125 22	868 55	2,190	1,734,390 90	791 96	167,734 32	9.60	»	»	44,846,486 14	42,865,799 07	1,980,687 07	4 60	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	979,820 62	458 07	2,139	964,110 90	450 72	15,709 72	1.63	»	»	23,863,421 92	23,871,259 08	»	»	7,837 16	0.03
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	4.335 28	127 50	34	2,757 38	81 09	1,577 90	57.23	»	»	95,911 05	89,384 52	6,526 53	6.80	»	»
— Séville-Huelva...........	110	24,247 28	220 42	110	18,592 91	169 02	5,654 37	30.41	»	»	611.769 74	540,475 50	71,294 24	11.65	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,145,846 88	660 81	1,734	1,089,059 25	628 06	56,787 63	5.21	»	»	26,185.734 08	25,632,555 99	553,178 09	2.15	»	»
Andalous...................	742	200,285 17	270 »	742	164,975 92	222 »	35,309 25	21.40	»	»	5,262,697 40	4.717,399 25	545,298 15	11.56	»	»
Asturie, Galice et Léon.....	578	»	»	531	»	»	»	»	»	»	2,083,691 64	1,763,441 39	320,250 25	18.10	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	70,277 51	163 81	429	70,456 15	163 85	»	»	178 64	0.04	1,703,729 19	1,615,018 »	88,711 19	5.04	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	226,111 11	446 85	506	246,348 39	486 85	»	»	20,237 28	8.21	5,308.888 87	5,477,722 64	»	»	168,833 77	3.08
— (nouveau réseau)...	72	7,777 78	108 02	72	10,000 »	138 88	»	»	2,222 22	22.22	219,722 23	244,133 34	»	»	24,411 11	10. »

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau pour la semaine et rectifiées pour la période écoulée depuis le 1er janvier. — (b) Lignes rattachées à l'ancien réseau. — (c) Lignes exploitées partiellement. — (d) Non compris le parcours sur le Midi.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 30 juin 1883.

Voici les principaux passages du rapport présenté par le Conseil d'administration :

L'actif de la Compagnie, au 31 décembre 1882, comprenant la flotte, les immeubles, le matériel des paquebots, les approvisionnements, l'encaisse, les valeurs, etc, s'élève à la somme de 115,708,161 fr. 11 centimes.

L'amortissement total net, effectué sur les navires depuis l'origine de la Compagnie jusqu'à ce jour, s'élève à la somme de 39,701,100 fr. 84 c.

Les recettes nettes du trafic, pendant l'année 1882, en y comprenant la subvention et les primes à la marine marchande, donnent un total de 49,203,713 fr. 64 centimes, et les recettes générales un total de 50,428,406 fr. 37 c.

On a transporté, en 1882, sur les lignes de l'Atlantique et de la Méditerranée, 347,756 passagers et 689,138 tonnes de marchandises.

L'excédent des recettes sur les dépenses a été de 8,230,956 fr. 69.

De cet exposé rapide se dégagent quelques faits intéressants.

C'est d'abord l'importance acquise depuis un an par les services de la Méditerranée. Ils tiennent aujourd'hui une place considérable dans l'exploitation, et ils la doivent, cette année, non aux événements militaires qui en avaient marqué les débuts, mais à un large développement des relations commerciales entre tous les points que desservent les lignes de la Compagnie.

Tout fait prévoir une progression constante des rapports commerciaux que favorise le pavillon de la Compagnie, tant avec l'Algérie et la Tunisie qu'avec l'Italie, le Maroc et l'Espagne.

La réserve extraordinaire de prévoyance, constituée l'an dernier par une somme de 400,000 francs s'augmentera cette année d'une somme de 1,700,000 francs.

Après avoir enregistré en ces termes les débuts de la *Normandie* : « Notre nouveau paquebot de la ligne du Havre à New York est entré en service le 6 mai dernier. Il a déjà opéré trois traversées; attendu au Havre dans quelques jours, il aura fait deux voyages complets dans des conditions de vitesse moyenne qui ont dépassé nos prévisions. Le monde commercial et maritime, en France et aux Etats-Unis, a accueilli avec une faveur marquée ces débuts, après lesquels on peut dire que le pavillon de la Compagnie Générale Transatlantique ne le cède en rien à celui de compagnies rivales de Liverpool, de Brême, et de Hambourg. » — Le rapport rappelle la loi sur les services postaux, récemment votée, et se termine ainsi :

« Vous connaissez, messieurs, cette loi et les débats auxquels elle a donné lieu. Nous vous demanderons d'être très sobres de réflexions à ce sujet; vous comprendrez notre réserve, surtout à la veille d'une adjudication publique. Nous pouvons vous dire seulement que, quoi qu'il arrive, la situation de la Compagnie ne sera nullement atteinte.

« Pour le cas, en effet, où elle ne resterait pas concessionnaire des services postaux de New-York et des Antilles, sa transformation est préparée. Il suffirait d'une modification des itinéraires et d'une appropriation nouvelle et peu coûteuse de nos paquebots, pour nous mettre immédiatement dans une situation aussi bonne, sinon meilleure, que celle des plus grandes compagnies commerciales françaises et étrangères. Les subventions de l'Etat ne payent, en réalité, vous le savez, que les exigences postales : la vitesse, le service des passagers de cabine, les arrêts réduits dans les escales et la fixité des départs et des parcours.

« Pour un service purement commercial, la Compagnie Générale Transatlantique est connue aux Antilles, dans l'Amérique centrale et aux Etats-Unis ; elle y est en possession, depuis plus de vingt ans, d'une clientèle sûre, et elle y compte de nombreux agents.

« Pour l'émigration, elle possède des correspondants sur tout le continent ; elle a, pour ainsi dire, tout un réseau de relations créées depuis longtemps.

« Dans ces conditions, elle soutiendrait avec avantage la concurrence contre une société nouvelle.

« Dans l'hypothèse où la Compagnie resterait adjudicataire des nouveaux services de l'Atlantique, nous aurions à construire des navires à grande vitesse pour la ligne de New-York et à modifier notre flotte des Antilles. Pour faire face à ces dépenses nouvelles, il est nécessaire que vous nous autorisiez à emprunter éventuellement une somme qui ne pourra dépasser trente millions de francs. Notre Compagnie se trouve placée dans de telles conditions, grâce à son matériel et à son organisation actuels, que cette somme sera suffisante, alors qu'une société nouvelle, qui voudrait entreprendre ces mêmes services, devrait faire un appel au crédit de 90 à 100 millions.

« L'annuité nécessaire au service des intérêts et à l'amortissement de cette somme de 30 millions, en vingt-sept années, s'élèvera à environ 2,036,000 fr., et elle ne grèvera en rien les bénéfices actuels de la Société, puisque, à partir du mois de juillet 1885, nous aurons remboursé les avances de l'Etat, et qu'il nous restera, de ce chef, une disponibilité annuelle de 1 million 235,313 fr. 95, à laquelle il sera convenable d'ajouter les excédents annuels provenant des lignes de l'Algérie, qui se sont élevés, en 1882, à 1,771,000 fr., et qui atteindront probablement, en 1883, 2,500,000 fr. Nous pourrons donc disposer annuellement d'une somme d'au moins 3,735,000 fr. qui, mise en regard de l'annuité de 2,036,000 fr. nécessaire pour le service du nouvel emprunt, laissera comme aujourd'hui à la disposition de l'Assemblée générale, pour réserve extraordinaire ou augmentation de dividende, une somme d'environ 1,700,000 fr.

« Vous remarquerez, messieurs, que, dans le calcul qui précède, nous ne faisons pas entrer les bénéfices que donneront les paquebots actuellement en service sur la ligne de New-York et qui, devenus libres, seront employés sur d'autres points. Le capital consacré au nouveau matériel pour la ligne de New-York, et aux modifications apportées à notre flotte des Antilles, ne constituera donc pas une charge nouvelle pour la Compagnie, puisqu'il se trouvera payé annuellement sur les excédents déjà acquis et que nous venons de constater.

« Cependant, nous aurons soin de n'user de l'autorisation que nous vous demandons qu'avec la plus grande discrétion, en ménageant autant que possible le crédit et les intérêts de la Compagnie. »

Après la lecture du rapport, le conseil d'administration a proposé à l'Assemblée :

1° D'approuver le présent rapport et les comptes de l'exercice 1882 tels qu'ils résultent des écritures et du compte de profits et pertes déposés sur le bureau ;

2° D'approuver les prélèvements et amortissements opérés; de fixer par suite les bénéfices à répartir aux actionnaires à la somme de 35 fr., nette d'impôts sur le revenu, et de reporter à l'exercice suivant le solde de 71,940 fr. 44.

Les actionnaires, ayant reçu le 1er janvier dernier un acompte de 20 fr., auront à toucher le complément de 15 fr. le 1er juillet prochain ;

3° D'autoriser le conseil d'administration à émettre à l'époque, dans la forme et aux conditions qu'il jugera convenables, au cas où la Compagnie Générale Transatlantique deviendrait concessionnaire des services postaux maritimes de l'Atlantique, un emprunt s'élevant à la somme de 30 millions.

Ces trois résolutions ont été votées à *l'unanimité.*

L'Assemblée a ensuite renouvelé les pouvoirs de MM. le baron de Haber, Géry et Chabrier, administrateurs sortants, et réélu les deux commissaires.

Etude de **Me Jules Roger**, avoué près le tribunal civil de Dijon, y demeurant, rue Jeannin, 33.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de Dijon, par jugement du vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, rendu sur la requête du sieur Paul Richard, manouvrier, demeurant à Izier, canton de Genlis (Côte-d'Or), a donné acte audit sieur Richard de sa demande d'envoi en possession de la succession de Pierre Richard, son père naturel, décédé à Izier le cinq juin mil huit cent quatre-vingt-un, sans laisser ni testament, ni héritier au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné :

Signé : **Roger.**

Direction des Domaines de la Seine.

AVIS.

Le lundi 6 août 1883, à une heure de l'après-midi, en la salle des adjudications du tribunal de commerce, boulevard du Palais, à Paris,

VENTE aux ench. publiq., en **4 lots**, des **TERRAINS** ci-après provenant de l'emplacement des anciennes écuries de l'Archevêché (4e arrondiss.).

1er lot. — En bordure sur les rues Massillon et du Cloître-Notre-Dame, d'une contenance de 322m27.

Mise à prix......... 67.000 fr.

2e lot. — En bordure sur la rue du Cloître-Notre-Dame, d'une contenance de 216m36.

Mise à prix......... 39.000 fr.

3e lot. — En bordure sur les rues du Cloître-Notre-Dame et Chanoinesse, d'une contenance de 297m01.

Mise à prix......... 65.000 fr.

4e lot. — En bordure sur la rue Chanoinesse, d'une contenance de 286m86.

Mise à prix......... 57.000 fr.

S'adresser, pour renseignements, à la préfecture de la Seine (bureau des domaines de l'Etat), et à la direction des domaines, 9, rue de la Banque, tous les jours, de deux heures à quatre heures.

Etude de **Me Jules Bourse**, avoué à Paris, rue des Vosges, 18.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 21 juillet 1883, à deux heures, de :

PROPRIÉTÉ A NOGENT-S.-MARNE (Seine), allée de Monceau, 31. Revenu, 150 fr.

Mise à prix......... 2.000 fr.

MAISON A PARIS, avenue Daumesnil, 172. Revenu, 4,280 fr.

Mise à prix......... 50.000 fr.

JARDIN A PUTEAUX (Seine), à l'angle de la rue de la République et du rond-point des Bergères. — Mise à prix : 1,000 fr.

S'adresser audit Me Bourse, avoué, et Me Cotelle, notaire à Paris.

PROPRIÉTÉ à PARIS, passage Saulnier, 21 et 23 A ADJer sr une ench, en la ch des not. de Paris, le 24 juillet 1883. Cont. 600m env. Rev. 16,200 f. susceptible d'augmentation. M. à prix : 200,000 f. S'ad. à Me Perard, not., r. des Petits-Champs, 66.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 5 Juillet 1883

22e TIRAGE *des Obligations Foncières de 500 fr. 3 0/0*

EMPRUNT 1879

Le n° 247,551 est appelé au rembourst à 100,000 fr.
Le n° 1,642,803 — — 100,000 fr.
Le n° 1,078,100 à 25,000 fr.

Les nos 1,057,432, 1,639,915, sont appelés au remboursement chacun à 10,000 fr.

Les nos 14,835, 123,272, 683,153, 960,042, 1,015,533, sont appelés au rembt chacun à 5,000 fr.

Les 90 numéros ci-après chacun à 1,000 fr.

10,340	333,267	685,868	953,188	1,389,308
71,694	339,475	707,562	975,745	1,428,258
82.271	417,042	719.722	995,426	1,443.040
92,921	435,090	719,793	1,047,735	1,472,297
113,422	453.081	721,898	1,101,600	1,476,011
128,224	479,506	725,989	1,131,007	1,513.992
138,205	509.349	745,099	1,131,964	1,521.267
143,910	538,729	768,336	1,147.271	1,546,073
159.165	545.757	787,998	1,178,121	1,561.847
179,930	549.555	795,194	1,182,386	1,588,709
191,603	588.542	838,757	1,192,770	1,592,106
207,499	589.551	843,796	1,199.606	1,686,681
238.026	592.373	851,327	1,238,326	1,721,225
249,686	601,394	854,468	1,281,805	1.740.247
249,891	644,091	871.519	1,283.396	1,749,121
273,601	661.306	888,913	1,292,714	1,762,432
300,617	662,882	899.322	1,353,016	1,771,422
315,204	673,828	920,644	1.372,539	1,781,907

24e TIRAGE *des Obligations Foncières de 400 fr. 3 0/0*

EMPRUNT 1877

Le n° 152,713 est appelé au rembourst à 100,000 fr.
Le n° 406,681 à 50,000 fr.

Les nos 153,744, 536,354, sont appelés au remboursement chacun à 10,000 francs.

Les 30 numéros ci-après chacun à 1,000 fr.

27,899	81,488	250,785	404,144	492,230	546,086
32,793	102,256	269 463	410,492	493,617	566,820
41,229	147,643	341.032	438,908	506,262	606,705
43,410	183,508	376,366	462,443	511,769	614,217
63,903	197,381	396,709	485,068	536,394	619,416

3,236 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair.

EMPRUNTS INTÉRIEURS RUSSES 5 %

DITS EMPRUNTS D'ORIENT

Le Gouvernement impérial de Russie a autorisé MM. VERNES et Ce à payer, à Paris, les coupons des emprunts d'Orient, au change du jour, sans frais.

Ils payent dès maintenant à leur caisse, rue Taitbout, 29, le coupon du deuxième emprunt échéant le 2/14 juillet 1883.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES DU VAL D'OSNE

Les actionnaires de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies du Val d'Osne sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 1er août 1883, à deux heures précises, au siège social, boulevard Voltaire, 58.

Spectacles du Vendredi 6 Juillet

Opéra (2,200 places).— 8 h. »/». — Le Prophète : Salomon, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Reprise du Bossu, drame de Paul Féval.

Folies-Dramatiques (1,600 places).— 8 h. »/» — L'Amour qui passe, opéra bouffe (1re représentation).

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte — 8 h. 1/2. — Le Barbier de Séville.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Les répétitions du ballet de M. Dubois, la Farandole, ont commencé lundi à l'Opéra.

Les principaux rôles de cet ouvrage seront tenus par Mlles Rosita Mauri, Piron, Sanlaville, Alice Biot, MM. Plucque et Vacquez.

M. Mérante est chargé du rôle d'homme le plus important.

Mlle Pierson a signé son engagement à la Comédie-Française, où elle entrera après avoir créé le principal rôle de la pièce de M. Sardou, au Vaudeville.

La première représentation du Cromwell, de Victor Hugo, doit avoir lieu à l'Odéon dans la seconde quinzaine de décembre.

C'est M. Vacquerie qui a obtenu de l'illustre poète l'autorisation de représenter son drame à l'Odéon.

On sait que Cromwell n'a jamais été donné au théâtre. Depuis quarante ans, il n'y a pas eu de *première* de Victor Hugo.

M. Georges Ohnet a remis à M. Koning le manuscrit complet de la pièce en quatre actes qu'il a tirée de son roman : le Maître de forges.

Outre le Maître de forges, M. Ohnet a traité avec M. Koning pour deux autres grandes pièces : la Comtesse Sarah et un Dernier amour.

Selon toute probabilité, le Maître de forges aura pour principal interprète féminin Mlle Jane Hading ; la Comtesse Sarah, Mlle Marie Magnier, un Dernier amour, Mme Pasca.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 5 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		85 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		- ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		87 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		95 ..
Huile de Lin, en fûts		56 ..
Huile de Lin, en tonnes		58 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. . à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25 à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		60 .
Mélasses de fabrique	11 à	10 50
Mélasses de raffinerie	12 à	11 50
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 .. à	56 25
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ½ . — 1 h., 100 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 55 — Monnaie. 79 50
Chem. de fer Autrich. 324 50 | Crédit Autrichien.... 292 30
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 80
Change sur Paris....... Demande, 47 45 . — Offre, 47 50
Lots.................. 124 50 | Napoléon............ 9 495

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½ %	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488. .. à 489 ..	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
5..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
5..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	do Chèque	.. .. . à	25 26.. à 25 31 .....
3½ %	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ⅛ b m 3½ %
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 prime
Argent do, à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 45
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 90

Enregistré à Paris, le *188 , folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Jeudi 5 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f35 40 45 50 60 50	en liq.						
			fin ct.	78 40	78 70	78 40	78 65	78 45	78 40
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	78 65	78 90 d50		
			Pe fin c.		79 .. d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f10 15 20 25 30 40 3. 40 45 4.	en liq.						
			fin ct.	80 07½			80 35	80 05	80 05
			Pe fin c.		d1f		80 45 d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	109 70 95 110	en liq.						
			fin ct.					109 50	110 ..
mai 83.	5 %	108 20 25 15 26 25 30 35 40 45 50 40 37½ 108 35 4.	en liq.						
			fin ct.	108 17½	108 55 ..	108 17½	108 47½	108 10	108 25
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 50	108 75 d50		
			Pe fin c.	108 75	108 90 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	109 .	109 25 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	2e éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	3e éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 .	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	4e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	512 50 516	en liq.						
			fin ct.					515 .	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501	fin ct.					501 50	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	532 50	fin ct.					532 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235 50 236 235						235 ..	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	511	fin ct.					513 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520	fin ct.					520 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405	fin ct.					405 ..	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	396 25 395 393 75	en liq.						
			fin ct.					396 25	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	120						170 .	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 509	en liq.						
			fin ct.					509 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	508 507	en liq.						
			fin ct.					507 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 75 523 25	Pe fin c.						
			fin ct.					523 75	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	363	en liq.						
			fin ct.					363 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	5	en liq.						
			au 30..					432 50	433 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 30					375 ..	728 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	265	en liq.						
			au 15..					265 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
.63	Banque de France (nominatives).	5320 5325 5330 5335 5340	en liq.						
			fin ct.	5325			5335	5315 ..	5325 .
			Pe fin c.		d100	5350 ..	5370 .. d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	500 502 50 500 502 50 505 507 50 510	en liq.						
			au 15..	515	517 50	512 50	517 50	515 ..	520 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1040 1035	en liq.						
			au 15..	1045 ..	1047 50	1040 ..	1045 ..	1040 ..	1045 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	435	en liq.						
			au 15..					440 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	450 452 50 455	en liq.						
			au 15..					462 50	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	497 50 498 75	en liq.						
			au 15..					497 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 1000	en liq.						
			au 15..					991 25	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.		
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 75	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	47
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	180 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	371 25	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), ac. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10)	1860	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	800 ..	795 ..
d° (Société civile). 5me de parts	350 ..	340 ..
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	286 25	280 ..
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	870 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	360 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

JOUISSANCE	Jeudi 5 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
févr. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f 		 d10 d20	55	660
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 f	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d20 d20		 d10 d10	23 25	50
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	290 288 75	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f 		 d10 d10	292 50	290
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f d10		 d10 d10	520	515
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					368 75	[illegible]
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1310 1315 1310 1305 1300 1307 50 1310 1315 132[illegible]	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p.	 1310 1315 	 1317 50 d40 1320 d20 d40 d20	 1305 1320 	 1317 50 1325 d10 d20 d10 d5f	1315	1310
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	506						504	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112						112	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	536						536	
	10es 3%, remb. 120 fr.	114 25						114	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	508 507 506 75						503	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	452						452	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	104						104	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 509 508 50	fin ct.					506	453 75
févr. 83	foncières 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	354	fin ct.					350	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct.					448	
mai 83	foncières 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct.					444	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 443	fin ct.					440	
janv. 83	foncières 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	354 75 354 50 354 25	fin ct.					354 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés	347 347 25 347 346 50	fin ct.					347	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	401 25 403 50	au 15					401 25	
mai 83	d° entièrement libérés	407 50 405	au 15					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 346	au 15					347	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
déc. 82	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)		fin ct.					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	510 515	au 15					501	452 25
juil. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f d10		 d10 d10	370	370
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq. au 15					705	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseille), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 15					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	555	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	 555 	 d 5 d10		 560 d10 d10	556 25	556 25
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	347 50	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	 345 	 d5f d10		 d10 d10	347 50	350
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 15					675	700
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	245 240	en liq. au 15 P° au 31		 d5f		 d10	245	230
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	405	en liq. au 15 P° au 31	 405 	 d10		 d10	410	402 50
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	 525 	 d5f d5f		 d10 d10	523 75	523 75
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 15 P° au 31		 d5f		 d10	500	512 50
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq. au 15 P° au 31		 d5f		 d10	500	525
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 581 25 582 50	en liq. au 15 P° au 15	 580 	 d10		 d10	581 25	580
[illegible]	d° grosses coupures		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 15					251 25	255
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	306 25	en liq. au 15 P° au 15		 d5f		 d10	306 25	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	485	en liq. au 15 P° au 15		 d5f		 d10	490	480
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	250	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f d5f		 d10 d10	250	[illegible]
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	440 438 75	en liq. au 15 P° au 15		 d20		 d10	438 75	[illegible]
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	287 50 286	en liq. au 15 P° au 15		 d5f		 d10	288 75	282 50
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	435	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		 d5f		 d10 d10	435	425
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq. au 15					505	530
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 12)	510 512 50 515 520 525	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	 510 	 d5 d5f	 520 535	 525 530 d10 537 50 d10	505	507 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	245	242 50
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	339 25	339
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2245	2240
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).	80	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	65	60
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 8).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1070	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	1001 25	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 5 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50	en liq.						
			au 15					452 50	475 ..
			Pe au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq.						
			au 15					432 50	435 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					379 ..	359 ..
			Pe au 15		d100		d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d20		
			Pe au 31		d50		d40		
			Pe au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	597 50 595 600	en liq.						
			fin ct.					595 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					8 ..	33 ..
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	570	en liq.						
			fin ct.					565 ..	569 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	730 732 50 735	en liq.						
			fin ct.					725 ..	730 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1405 1400 1405 1407 50 1410 1412 50 1415	en liq.						
			fin ct.	1410 .	1420 ..	1407 50	1420 ..	1405 ..	1407 50
			Pe fin c.		d20		1430 .. d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1145 1141 25 1145 1140 1145 1150	en liq.						
			fin ct.	1155 ..	1155 ..	1150 .	1155 ..	1150 ..	1152 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1920 1915 1920	en liq.						
			fin ct.	1920 ..			1925 ..	1920 ..	1925 ..
			Pe fin c.		d20		1945 .. d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1236 25 1235 1237 50 1238 75	en liq.						
			fin ct.	1240 .			1245 ..	1232 50	1240 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)	535	en liq.						
			au 30					535 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	770 775 770	en liq.						
			fin ct.					770 ..	780 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	565	en liq.						
			au 15					565 ..	575 ..
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	580 585	en liq.				d10		
			au 15					570 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	485 486 25	en liq.						
			au 15					477 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
			au 15					465 .	465 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					435 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1398 75 1395 1392 50 1395	en liq.						
			au 15	1295 .			1290 ..	1400 ..	1397 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d26		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	475 470	en liq.						
			au 15					475 ..	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 15					700 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1295	en liq.						
			au 15	13 0 ..				1302 50	1300 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	710 705	en liq.						
			au 15					710 ..	712 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	445 447 50	en liq.						
			au 15					445 ..	445 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 487 50	en liq.	487 50					
			au 15					487 50	487 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 31		d20		d10		
.. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2430 2435 2440 2445 2450 2455 2460 246 2470 2467 50 2460 246 2470 2475 2480 248 2490 2495 2497 50 2500	en liq.						
			au 15	2450	2505 ..	2447 50	2502 50	2435 ..	2435 ..
			Pe au 15	2500 .	2515 .. d100	2500 ..	2575 .. d20		
			Pe au 15	2430 ..	2525 .. d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 31	2520 ..	2540 .. d100	2550 ..	2580 .. d20		
			Pe au 31	2500 ..	2595 .. d50		d10		
			Pe au 31		d40				
.. 83	do Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1325 1327 50 1325 1322 50 1325 1327 50	en liq.						
			au 15	1325 .			1330 ..	1325 ..	1320 .
.83			Pe au 15		d20		d10		
	do Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	950 955 960 950 945 95 952 50 955 950 95	en liq.						
			au 15	950 ..			955 ..	935 ..	935 .
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 31		d20		d10		
.. 83	do Bons trent., 8%, r. 125 f.	138	au 15					138 .	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1665 1670 1680 1685 1690 1695 1697 50 1700 1690 1692 50 1770 170 1710 1720 172	en liq.						
			au 15	1685 .			1730 ..	1680 ..	1685 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d50		d20		
.. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	251 25	en liq.						
			au 15					250 ..	260 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
			au 15					101 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	346 25	345 ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	2100 .	
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	325 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
do act. de jouissance.	525 .	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	1195
do act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	325 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 35.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	290 .	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	505 ..	500
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	550 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	765 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	90 ..	85
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	410 .	400
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
do act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	925 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	277 50	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	266 25	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	135 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	190 .	180
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	140 ..	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	345 .	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	432 50	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	43 75	

Jouissance	Jeudi 5 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.) nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.)		au 15..					66 ..	
	d° 1000 fl.	66 ¼	P° au 15					66 ..	65 ⅞
	d° 10000 fl.							65 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f 85f 10 20	au 15					85 .	84 .
	d° 1000 fl.	84f90, 85f 10 20	P° au 15		d50		50	84 85	84 25
	d° 10000 fl.	84 75	P° au 31		d5f		d10	84 .	
mai 83.	Belgique, 4%	104 90	en liq.. / au 15..					104 85	106 80
nov. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. / au 15..					105	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. / au 15..					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		au 15..					347 50	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	352 50 353 353 75 354	au 15..	352 50			355	352 50	351 25
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	.. 354 25 354 50 355	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures...		P° au 31	356 25	d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475	au 15.					474 50	482 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.		au 15..					470 ..	417 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),	64 64 25 50	en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.	64 64 25 50	au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures...								
nov. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq..						
			au 15.					64 50	63 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
nov. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq.						
	Grosses coupures...		au 15.					65 ..	
			P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	506 25 507 50 505	au 15..					502 .	463 75
nov. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					540 ..	
.. 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116 ¼						116 ..	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%							123 ½	
	d° Petites coupures.							124 ½	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	417 50	au 15..					423 75	442 50
nov. 83	d° 1881, 5%		en liq.. / au 15..					360 ..	357 50
nov. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	103 65	au 15..					104 .	
	d° 500 fl., t.p.	103 65	P° au 15		d1f		d50	104 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	103 65	P° au 30		d25		d50	104 .	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
nov. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	77f 25	en liq..					77 50	
	d° 500 fl., t.p.	77 25 10	au 15..					77 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	76 65 50 85 50 35						77	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
nov. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. / au 15.	92 20	92 47 ½	92 15	92 17 ½	92 50	92 30
	c. 500 fr.	92 1 92 05 10 15 20	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 15	92 70	d25	92 35	92 45 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	92 10	P° au 31		d25	92 70	92 80 d50	92 40	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 75	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 290 289 288	au 15..					290 .	
juil. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 ⅛	15 87½
juil. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
nov. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 .	88 75
nov. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.	106 ¼	en liq.. / au 15..					105 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
.. 83.	Oblig de 50 liv. st.	85 ½	au 31..					85 ¾	
	d° de 100 liv. st.	85 ½						85 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¾						85 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							85 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
.. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					88	
	d° de 100 liv. st.	88	P° au 15		d1f			88	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	87 ⅞ 88						87 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
.. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
.. 83	Oblig. de 50 liv. st.	79 ⅛ 79 78 ⅞ ¾	au 15..					79	
	d° de 100 liv. st.	79 ⅛ 79 78 ⅞ ¾						79 ⅛	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ½						78 .	
	d° de 1000 liv. st.	78 ½ 79						78 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
.. 83	Oblig. de 500 fr.	95 90 60 50	au 15..					95 90	94 30
	d° de 2500 fr.	95 90 60 50	P° au 15		d1f		d50	95 90	93 25
	d° de 12500 fr.	95 90 60 50	P° au 31		d1f		d50	95 90	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. 4f. Obl. de 100 r.		au 30 .					56 50	51 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
.. 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.)		en liq..						
	nég. c. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 .	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ..	
.. 83	d° 1881, 3%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235 ..	232 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
.. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	495 492 50	au 30..					497 50	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	334 50	332 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330 .	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579	578 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	358	
d° nouveau, d°	355 25	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	354	352 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	154 75	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1185 ..	1182 50
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 ..	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	366	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	355	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	589	588
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 .	360 55
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 .	357 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 20
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	364 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 50	357 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 50	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	138 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	132 .	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Gios-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	357	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	116	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	345 50	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	275	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	492 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	155 25	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	269
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	495	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f	490 ..	
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 300 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 500 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	508 .	506
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 .	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.	498 75	

Jouissance	Jeudi 5 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31		d25 d25		d50 d50	11 .	11 ..
	coup. de 62 fr. 50.	11f							
	coup. de 12 fr. 50.								
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	9f50	au 31					56 .	136 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f25 75f 75f25	au 31					74 50	70 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					74 ..	360 ..
	grosses coupures		en liq.					58 ..	93 75
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15 Pe au 15		d5f				
	coup. de 5		en liq.				d1f		
	coup. de 25		au 31					52 75	71 25
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 53f 25	Pe au 15		d5f		d10		
	coup. de 5								
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	492 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31	493 75	495 d10 d5f d50 d5f	493 75	493 75 d20 d10 d20 d10	495 ..	495 .
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	480 ..	en liq. au 15 Pe au 15					498 ..	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq. au 15 Pe au 15					568 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	475 472 50 470	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	477 50	d 5 d20		d10 d10	475 .	475 ..
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 15					508 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	500 498 75	en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10	498 75	495 .
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 14).	766 25 761 50 768 75 770 771 25 772 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	763 75	d10 d5f		767 50 770 d10 d10	760 ..	763 75
	d° Grosses coupures.	766 25 767 50 768 75 770 772 50							
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 22)		en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31		d5f d5f		d10 d10	585 ..	708 ..
	Grosses coupures								
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 24).	760	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31		d5f d20		d10 d10	755 ..	770 ..
	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	570	en liq. au 15 Pe au 15	570 ..	575 d5f	570 ..	572 50 d10	570 ..	565 .
	Grosses coupures								
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10 d10	452 50	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10	472 50	470 ..
	Grosses coupures								
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	392 50	en liq. au 15					392 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	380 385	au 15					385 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	242 50 245	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	242 50	250 d5f d20	241 25 245	250 250 d10	240 ..	240 ..
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq. au 15 Pe au 15		d5f d10		d10	540 ..	558 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10	560 ..	568 ..
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.	697 50 693 75 695	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31	697 50	d20 d5f d20 d5f		d10 d10	697 50	695 ..
	Grosses coupures								
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 1)		en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10	285 ..	310 ..
juin 82	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46).	330 331 25	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	330 ..	332 50 d5f d5f	330 ..	331 25 d10 d10	330 .	328 75
	Grosses coupures	330 331 25							
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq. au 15 Pe au 15				d10	415 ..	440 ..
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)	515 516 25 515	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31	515 .	d5f d20 d5f		d10 d10	518 75	512 50
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42).	450 452 50	en liq. au 15 Pe au 15	450 ..	d5f		d10	452 50	457 50
oct. 55.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	135	en liq. au 15					132 50	145 ..
janv. 82	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 46)	450 448 75 451 25	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31	450 .	d5f d5f		d10 d10	450 ..	450 ..
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 15 Pe au 15		d5f		d10	445 ..	450 ..
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 5.)	518 75 521 25 523 75	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 31				d10 d10	510 .	510 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 15 Pe au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	480 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	503 50	503
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.		
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	474
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	362 50	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67 50	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	50 .	45
Suez, 5%, remb. 500 fr.	559 75	556
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	8
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	318 50	316 50
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).		
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ⅝	
d° 1,000 fl. d°	66 ⅝	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878… (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 50	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	292 50	291 50
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°	54	
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 .	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¼	
d° 1866, 5%	91 ¼	
Empr. Portugais 1876. 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%		
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	391 .	389
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	389 .	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	362 .
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	512 ..	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillés.		

Quinzième année. — N° 184. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Samedi 7 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 7 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRES

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Juillet 1883.

LOI tendant à autoriser la caisse des dépôts et consignations à faire des avances à certaines caisses d'épargne.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La caisse des dépôts et consignations est autorisée à faire, provisoirement, sous la garantie du Trésor public, l'avance des sommes nécessaires pour permettre la réouverture des caisses d'épargne dont les opérations seraient suspendues.

Elle pourra exercer toute action en répétition et en responsabilité contre qui de droit.

Art. 2. — L'administration des caisses d'épargne dont les opérations seraient suspendues pourra être confiée provisoirement soit aux agents de la caisse d'épargne postale, soit à des agents spéciaux désignés par le ministre des finances et par le ministre du commerce.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

LOI tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction de bâtiments départementaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Alpes-Maritimes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de cinq cent soixante mille francs (560,000 fr.) applicable tant à la construction de casernes de gendarmerie à Nice et à Menton qu'à l'établissement d'un dépôt de mendicité à Nice.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront

préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 560,000 francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Marne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de soixante mille francs (60,000 fr.), pour les travaux d'agrandissement et d'appropriation des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Marne est également autorisé à s'imposer extraordinairement pendant trente ans à partir de 1884, cinquante-deux millièmes de centimes (0 c. 052) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au remboursement de l'emprunt de 60,000 francs qu'aux travaux des écoles normales.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône), à emprunter 81,500 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) est autorisée à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de quatre-vingt-un mille cinq cents francs (81,500 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1883 sur ses revenus ordinaires, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au payement des travaux supplémentaires de construction du lycée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Montpellier (Hérault) à élever le taux d'intérêt d'un emprunt.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Montpellier (Hérault) est autorisée à élever à cinq pour cent (5 p. 100) le taux de l'intérêt d'une somme de quatre millions six cent vingt et un mille francs (4,621,000 fr.) restant à réaliser sur l'emprunt de 8,284,000 francs prévu par la loi du 21 août 1882.

Il sera pourvu au complément des annuités au moyen d'un prélèvement sur les revenus ordinaires de la ville.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI ayant pour objet d'approuver une convention portant cession par l'Etat au sieur Boinet, cafetier à Abbeville (Somme), de trois parcelles domaniales provenant du déclassement des fortifications de cette place, à charge par l'acquéreur de fournir au génie militaire un terrain nécessaire pour l'agrandissement du champ de manœuvres.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est définitivement approuvée la convention passée les 20 et 24 mars 1882, à Abbeville et à Amiens, entre les services de la guerre et des finances, d'une part, et le sieur Boinet, cafetier à Abbeville, d'autre part, et ayant pour objet de constater : 1° la cession au sieur Boinet de trois parcelles de terrain militaire d'une surface de 1 hectare 70 ares 39 centiares à Abbeville; et 2° l'engagement contracté par le sieur Boinet d'acquérir et de rétrocéder au département de la guerre un terrain de 3 hectares 56 ares 21 centiares, nécessaire pour l'agrandissement du champ de manœuvres de la garnison de cette place.

Un exemplaire de l'acte restera annexé à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

ANNEXE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES ET DU TIMBRE

Entre M. Ruelle, chef de bataillon du génie, chef du génie à Amiens, et M. Ostermeyer, directeur des domaines à Amiens, agissant en vertu des dépêches de M. le ministre de la guerre, des vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt, et vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-un, et de M. le ministre des finances, du treize juin mil huit cent quatre-vingt-un,

D'une part ;

Et M. Alfred Boinet, propriétaire-limonadier à Abbeville,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le département de la guerre fait, au nom de l'Etat, cession amiable, sous les conditions ci-après exprimées, audit sieur Boinet, présent et qui accepte, des trois parcelles de terrain ci-après désignées, sises à Abbeville, dépendant des anciennes fortifications de cette ville et comprises, au tableau général des propriétés de l'Etat, sous le n° 912 des biens affectés au ministère de la guerre (service du génie), avec toutes les servitudes actives et passives qui peuvent y être attachées, savoir :

La première parcelle, de forme irrégulière, située à la porte du bois, est d'une contenance de quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-dix-huit centiares (88 a. 98 c.), limitée au nord par la route nationale n° 25, à l'est et au sud par le chemin de fer de Béthune à Abbeville, et à l'ouest par le surplus des fortifications. Cette parcelle est comprise entre les bornes 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128 et un point J, pris sur la ligne joignant la borne 186 à la borne 121, à quatre-vingt-six mètres de cette dernière borne.

La deuxième parcelle, de forme rectangulaire, est située à la porte Saint-Gilles, à droite de la route nationale n° 1; elle a une superficie de trente-quatre ares quatre-vingt-

[...]a centiares (34 a. 81 c.) et est limitée au nord [pa]r le jardin du garde-barrière du chemin de [fe]r de Béthune et une partie des fortifications, [au] sud par le chemin des Postes, à l'est par le [su]rplus des fortifications, et à l'ouest par ladite [r]oute nationale. Cette parcelle est comprise [en]tre les bornes 167, 168 et 187 et un point H [pr]is sur la ligne joignant la borne 187 à la borne [1]06, à cinq mètres vingt centimètres de cette [d]ernière borne, et enfin par une ligne de cin[q]uante-quatre mètres de longueur rencontrant [le] prolongement de la ligne formée par les [b]ornes 168 et 167 à quarante mètres de cette [b]orne.

La troisième, de forme irrégulière, est si[tu]ée à la porte Saint-Gilles, à gauche de la [r]oute nationale n° 1; elle a une contenance de [q]uarante-six ares soixante centiares (46 a. [6]0 c.) et est limitée au nord-ouest par le che[m]in de fer de Béthune, au sud par la rue de l'Abreuvoir, et à l'est par ladite route natio[n]ale. Cette parcelle est comprise entre les bor[n]es 169, 170, 171, 172, 173, 108 et 188.

Ces trois parcelles sont teintées en jaune sur [le] plan annexé.

Art. 2. — Cette cession est faite à la charge [pa]r le sieur Boinet, qui s'y oblige formelle[m]ent, de poursuivre les acquisitions de ter[r]ains nécessaires à l'agrandissement du champ [d]e manœuvres de la garnison d'Abbeville, et [d]e rétrocéder la propriété desdits terrains à l'Etat, le tout dans le délai d'une année à par[ti]r du jour de la promulgation de la loi appro[b]ative du présent acte, de manière que ce [ch]amp de manœuvres soit augmenté d'une [c]ontenance de trois hectares cinquante-six [a]res vingt-un centiares, du côté sud-est, ainsi [q]ue l'indique le plan et ainsi qu'il va être [e]xpliqué.

Art. 3. — Le champ de manœuvres, qui est [a]ctuellement limité au nord par les bornes [7]9, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91; [à] l'est par les bornes 91, 92, 93, 94, 95, 174, [1]75, 176, 177, 178, 179, 180, 181; au sud par [le]s bornes 181, 182, 98 et 99, et à l'ouest par les [b]ornes 149, 150, 151, 152, 153 et les fossés de [l']ancienne demi-lune 37, devra être étendu [v]ers le chemin des Postes, au côté sud-est, où [le] chemin des Postes lui servira de limite, sur [u]n développement égal à cent trente-qua[tr]e mètres cinquante centimètres, des points C, [D], E, F, G, formant l'intersection du côté [n]ord-ouest du susdit chemin avec la ligne joi[g]nant la borne 100 avec la borne 101.

Art. 4. — Après l'annexion des parcelles à [a]cquérir par le sieur Boinet, la limite du [c]hamp de manœuvres sera ainsi modifiée : au [li]eu des bornes 181, 182, 98, 99, 100 et 101, [la] nouvelle limite sera déterminée par les [b]ornes 181, 190 à placer au point A, 191 à [p]lacer au point B, 192 à placer au point C, [1]93 à placer au point D, 194 à placer au point [E], 195 à placer au point F, 196 à placer au [p]oint G, et la borne 101.

Art. 5. — M. Boinet ne sera propriétaire, [e]t il n'entrera en jouissance des trois parcelles [à] lui cédées qu'après que le présent acte aura [é]té approuvé par une loi. Il pourra néanmoins, [s']il le juge à propos, commencer dès auparav[ant], à ses risques et périls, et sans pouvoir [j]amais réclamer de ce chef aucune indemnité à l'Etat, les travaux de simple nivellement à [e]xécuter sur lesdites parcelles.

Il supportera les impôts à compter du jour [d]e la loi, date de son entrée en jouissance.

Les biens ci-dessus sont cédés francs et [li]bres de toutes dettes et hypothèques.

Art. 6. — De convention expresse, la réso[l]ution du présent acte sera, le cas échéant, [p]rononcée, conformément à l'article 8 de la [l]oi du 15 floréal an X; elle le sera par le pré[f]et, sur la demande du directeur des domaines, [e]t l'arrêté de déchéance ne pourra être mis à [e]xécution qu'après l'approbation du ministre [d]es finances.

Art. 7. — M. Boinet devra supporter tous [l]es frais de l'opération et payer spécialement, [d]ans les vingt jours de la loi à intervenir, le droit d'enregistrement à deux francs cinquante centimes pour cent, décimes compris, devenu exigible par l'approbation du présent acte.

Il devra aussi, en cas de déchéance prononcée, payer, à titres de dommages-intérêts, une somme de 3,000 fr.

Art. 8. — La présente convention ne recevra son plein et entier effet qu'après avoir reçu l'approbation des ministres de la guerre et des finances, ainsi que celle des pouvoirs législatifs.

Ainsi convenu et fait triple à Abbeville et à Amiens, les vingt et vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-deux, et ont signé MM. Boinet, Ruelle et Ostermeyer.

Approuvé l'écriture ci-dessus,

Signé : A. BOINET.
RUELLE.

Signé : OSTERMEYER.

Vu pour être annexé à la loi du 6 juillet 1883, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République,
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 2 juillet 1883, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, et le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu au grade de commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Goulier (Charles-Moyse), colonel du génie en retraite; 42 ans de services, 1 campagne, 1 proposition. A fait faire de grands progrès à la topographie militaire. Officier du 6 mars 1867.

Art. 2. — Sont promus au grade d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Le Tanneur (Eugène-Emile), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite; 30 ans de services, 7 campagnes, 1 citation à l'ordre de l'armée. Chevalier du 1er avril 1865.

Salles (Jean-Marie-Edouard), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite; 40 ans de services. Chevalier du 13 août 1864.

Becque (Charles-Michel), chef de bureau à la grande chancellerie, secrétaire du conseil de l'ordre; 29 ans de services. Chevalier du 17 octobre 1875.

Art. 3. — Sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Casalta (Darius-Antoine), ancien lieutenant d'infanterie; 10 ans de services, 2 campagnes, 2 blessures graves.

Millot (Henri-Simon), ancien sous-officier, ancien commandant de garde nationale, percepteur au Havre; 32 ans de services militaires et civils, 6 campagnes, 1 citation à l'ordre de l'armée.

Jacob (François-Célestin), sous-officier des ouvriers militaires d'administration, en retraite; 25 ans de services, 4 campagnes, 10 propositions.

Bourseau (Valéry-Gustave), capitaine d'infanterie de marine en retraite; 26 ans de services, 16 campagnes, 1 proposition.

Mathieu (Antoine), 1er maître canonnier en retraite; 25 ans de services, 9 campagnes.

Lespy (Jean-Désiré), ancien professeur au lycée de Pau, secrétaire général de préfecture en retraite; 35 ans de services. Etudes remarquables sur le Béarn, 1 proposition.

Barthélemy (Michel-Louis), inspecteur des forêts en retraite; 30 ans de services. Travaux importants de reboisement et services rendus pendant le siège de Belfort.

Maurel (Hilaire), armateur et industriel à Bordeaux: a puissamment contribué, depuis plus de 50 ans, au développement de notre commerce sur la côte occidentale d'Afrique.

Letailleur (Louis-Napoléon), chef de division à la préfecture de la Seine, en retraite; 37 ans de services, 6 propositions.

Picart (Achille-Auguste-Pierre), ancien sous-officier de mobiles, campagne de 1870-1871, 2 citations à l'ordre du jour, 1 proposition. Services exceptionnels.

Gargan (Henri-Christophe), professeur du lycée de Lyon en retraite; 42 ans de professorat.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier,
L. FAIDHERBE.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 2 juillet 1883, portant que les concessions de médailles militaires comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille militaire est con[férée]

férée aux anciens sous-officiers et soldats dont les noms suivent :

MM.

Baudet (Thomas Barthélemy-Joseph), soldat en retraite ; 6 ans de services, 1 campagne, amputation d'une cuisse par suite de blessure de guerre.

Joly (Victor-Théophile), soldat en retraite ; 4 ans de services, 1 campagne, amputation d'un bras par suite de blessure de guerre.

Justamon (Joseph), tambour en retraite ; 8 ans de services, 2 campagnes, amputation d'un bras par suite de blessure de guerre.

Legrand (Antoine), soldat en retraite ; 5 ans de services, 6 campagnes, amputation d'un bras par suite de blessure de guerre.

Rencurel (Jean-Jacques-Auguste), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, amputation d'une jambe par suite de blessure de guerre.

El A bib bel Missoum, caporal en retraite ; 4 ans de services, 4 campagnes, blessures de guerre équivalentes à la perte absolue de l'usage de deux membres.

Salan (Hippolyte-Sylvain-Albin), caporal en retraite ; 5 ans de services, 1 campagne, blessures de guerre équivalentes à la perte absolue de l'usage de deux membres.

Archambaut (Jean), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Blanc (Jean-Michel), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Cazotte (Michel), sous-officier en retraite ; 7 ans de services, 5 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Druhet (Louis), soldat en retraite ; 7 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Elie (Louis), soldat en retraite ; 2 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Eveno (Joseph), soldat en retraite ; 5 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Eychenne (Jean), soldat en retraite ; 6 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Huguet (François-Louis), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Jacque (Albert-Désiré), caporal en retraite ; 7 ans de services, 2 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Kittler (Albert), soldat en retraite ; 5 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Lanier (Jean-Marie), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Lavedan (Lucien), soldat en retraite ; 3 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Lelardeux (Jacques-Eugène), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Lenôtre (Emile-Jules), soldat en retraite ; 6 ans de services, 4 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Leroy (Jules), soldat en retraite ; 2 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Lherbet (Jacques), soldat en retraite ; 4 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Mascart (Henri), soldat en retraite ; 7 ans de services, 6 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Olivary (Didier-Honoré-Joseph), soldat en retraite ; 4 ans de services, 2 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Pène (Jean-Marie), soldat en retraite ; 4 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Reimbaux (Emile-Gustave), soldat en retraite ; 3 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Renault (Claude), soldat en retraite ; 4 ans de services, 4 campagnes, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Trenchant (Florimond-Chrétien), soldat en retraite ; 2 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Voulgre (Martial), soldat en retraite ; 1 an de services, 1 campagne, 1 proposition, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier,

L. FAIDHERBE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 30 décembre 1882 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal d'enquête ;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 16 septembre 1807 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

Le décret du 26 mars 1852 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art 1er. — Les alignements de la rue Raffet (16e arrondissement de Paris) sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette rue sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 6 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Martinier (François-Eugène), ancien fondé de pouvoirs de trésorerie générale, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de La Réole (Gironde), en remplacement de M. Grasset, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le statut du 27 février 1869 sur l'agrégation des lycées ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1880,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, pour l'année classique 1883-1884, dix bourses d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial (ordre des sciences), près l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen.

Les bourses sont de 1,500 fr. ; elles pourront être fractionnées.

Elles seront accordées pour un an et pourront être renouvelées pour une seconde année sur le rapport de l'école et du recteur de l'académie de Caen.

Art. 2. — Les candidats s'inscrivent au bureau de l'inspection académique du département dans lequel ils résident.

Ils déposent en s'inscrivant :

1° Leur acte de naissance (les candidats doivent être âgés de moins de trente ans) ;

2° Une note revêtue de leur signature, indiquant la demeure de leur famille, leur situation de fortune, les établissements où ils ont fait leurs études, ceux où ils ont été fonctionnaires et les lieux qu'ils ont habités depuis leur sortie desdits établissements ;

3° Un certificat du chef ou des chefs desdits établissements contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes, et des renseignements sur la situation de fortune de sa famille ;

4° Le brevet de capacité de l'enseignement spécial (ordre des sciences). Sont dispensés de produire le brevet de capacité de l'enseignement spécial, les candidats pourvus d'un diplôme de licencié ès-sciences, les anciens élèves de l'école polytechnique jugés admissibles dans les services publics, les anciens élèves de l'école centrale munis du diplôme, les anciens élèves libres de l'école des ponts et chaussées ou de l'école des mines pourvus du diplôme délivré par ces écoles.

5° L'engagement, dûment autorisé, s'ils sont mineurs, par leur père, mère ou tuteur, de servir pendant dix ans dans l'enseignement public, et de rembourser à l'Etat, dans le cas où ils ne tiendraient pas cet engagement, le prix de la bourse dont ils auraient joui.

Art. 3. — Le registre d'inscription sera ouvert le 10 juillet et clos le 25.

Art. 4. — Le dossier de chaque candidat est transmis par l'inspecteur d'académie au recteur qui le transmet, avec son appréciation sur les candidats, au recteur de l'académie de Caen.

Art. 5. — Les épreuves auront lieu au chef-

lieu de chaque département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie.

Elles comprennent deux compositions écrites, savoir :

Une composition d'algèbre et de trigonométrie et une composition de géométrie et de mécanique, pour les candidats de la section des sciences mathématiques;

Une composition de physique et chimie et une composition d'histoire naturelle, pour les candidats de la section des sciences physiques et naturelles.

Les compositions auront lieu le 1er et le 2 août de huit heures à midi; les sujets en seront envoyés par le ministre.

Art. 6. — Les compositions et le procès-verbal de chaque séance seront immédiatement scellés et transmis par l'inspecteur d'académie au recteur de l'académie de Caen.

Art. 7. — Une commission nommée par le recteur de l'académie de Caen jugera les compositions et dressera la liste des candidats reconnus aptes aux bourses.

Les boursiers seront nommés par le ministre.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES FERRY.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 6 juillet 1883, une chaire de droit romain et une chaire de droit civil sont déclarées vacantes à la faculté de droit de Caen.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 6 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'inf. et ont reçu les affectations ci-après indiquées les officiers dont les noms suivent, savoir :

Au grade de colonel.

M. Thiéry (Sébastien-Pierre-Alphonse), lieut.-col. breveté du 97e rég. d'inf., en rempl. de M. Faussemagne, admis à la retraite. — Affecté au 143e rég. d'inf.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. de Brye (Arthur-Louis-Marie), chef de bat. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl. de M. Verchère-Carré, admis à la retraite. — Affecté au 36e rég. d'inf.

M. Foucher (Jean-Baptiste-Eugène), chef de bat. d'inf. hors cadre (service géographique), en rempl. de M. Campionnet, mis hors cadre (service d'ét.-maj.) — Affecté au 51e rég. d'inf.

M. Robert (Frédéric), chef de bat. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl. de M. Foucher, mis hors cadre (service géographique). — Affecté au 51e rég. d'inf.

(Non-activité.) M. Darras (Paul-Edouard-Alfred), lieut.-col. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl. de M. Robert, mis hors cadre (service d'ét.-maj.). — Affecté au 51e rég. d'inf.

M. Amos (Paul), chef de bat. command. le 16e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Corps, admis à la retraite. — Affecté au 79e rég. d'inf.

M. Lahalle (Charles-Dominique-Oscar), chef de bat. breveté au 107e rég. d'inf., en rempl. de M. Jeanjean, passé dans le corps du contrôle de l'administ. de l'armée. — Affecté au 40e rég. d'inf.

M. Barberet (Paul-François), chef de bat. au 2e rég. d'inf., en rempl. de M. Vivensang, passé dans le corps du contrôle de l'administ. de l'armée. — Affecté au 15e rég. d'inf.

M. Boscals de Réals (Charles-Marie-Louis), lieut.-col. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl. de M. Rembert, admis à la retraite. — Affecté au 28e rég. d'inf.

M. Brochier (Jean-Joseph), chef de bat. au 106e rég. d'inf., en rempl. de M. Thiéry, promu col. — Affecté au 97e rég. d'inf.

M. Lebel (Nicolas), chef de bat. breveté au 135e rég. d'inf., command. l'école régionale de tir du camp du Ruchard, en rempl. de M. Nollet passé dans le corps du contrôle de l'administ. de l'armée. — Affecté au 103e rég. d'inf.

Au grade de chef de bataillon ou major.

(Choix.) M. Barthès (Alexandre-Louis-Juvénal), cap. au 2e rég. d'inf., en rempl. de M. Lebel, promu lieut.-col. — Affecté au 135e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Thomas (François-Augustin), cap. adj.-maj. du 21e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Cotton, mis hors cadre (service d'ét.-maj.). — Affecté au 35e rég. d'inf.

(Choix.) M. Prunget (Eugène), cap. adj.-maj. au 133e rég. d'inf., en rempl. de M. Pradal, admis à la retraite. — Affecté au 86e rég. d'inf.

(Non-activité.) M. Jobit (Jean-Eugène-Anatole), chef de bat. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Nogaret, admis à la retraite. — Affecté au 108e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Contier (Benjamin-Jacques-Auguste), cap. au 3e rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Simon, admis à la retraite. — Affecté au 7e rég. d'inf.

(Choix.) M. Léonard (Henri-Désiré), cap. adj.-maj. au 115e rég. d'inf., en rempl. de M. Amos, promu lieut.-col. — Affecté au 113e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Varce (Barnabé), cap.-trésorier du 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Lahalle, promu lieut.-col. — Affecté au 107e rég. d'inf.

(Non activité. — Emploi de major.) M. Périgord de Villechenon (Hippolyte-Jean), major d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl de M. Fargeas, mis hors cadre (service du recrut.).— Affecté au 63e rég. d'inf.

(Choix.) M. Pradel de Lamase (Pierre-Paul-Marie-Hugues), cap. adj.-maj. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Rossignol, admis à la retraite. — Affecté au 20e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Grincourt (Aimé-Honoré), cap. au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Palach, admis à la retraite. — Affecté au 12e rég. d'inf.

(Choix.) M. Saglio (Paul), cap. adj.-maj. du 28e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Barberet, promu lieut.-col. — Affecté au 2e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Peyret (Germain-Alexis), cap. d'inf. hors cadre (service du recrut.), en rempl. de M. Morlaas, admis à la retraite. — Affecté au 77e rég. d'inf.

(Choix.) M. Valette (Martial), cap. au 130e rég. d'inf., en rempl. de M. Puig, mis hors cadre (service du recrut.). — Affecté au 68e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Blanrue (Jean-Pierre), cap. adj.-maj. au 120e rég. d'inf., en rempl. de M. Barthe, admis à la retraite. — Affecté au 23e rég. d'inf.

(Choix.) M. Marcot (Louis-François), cap. adj.-maj. au 113e rég. d'inf., en rempl. de M. Boisselier, mis hors cadre (service d'ét.-maj). —Affecté au 13e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Chapsal (Jean-Adolphe), cap. adj-maj. au 120e rég. d'inf., en rempl. de M. Gigon, mis hors cadre (service du recrut.). — Affecté au 75e rég. d'inf.

(Choix.) M. Régnery (Gustave), cap. au 129e rég. d'inf., en rempl. de M. Brochier, promu lieut.-col. — Affecté au 106e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Schneider (Jules-Auguste), cap. d'inf. hors cadre (service de la justice milit.), en rempl. de M. Luigi, admis à la retraite. — Affecté au 130e rég. d'inf.

(Choix. — Emploi de major.) M. Ambrosini (François), cap. breveté au 20e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Martin, admis à la retraite. — Affecté au 4e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Pradelle (Jean), cap. d'inf. hors cadre (service du recrut.), en rempl. de M. Passerieu, mis hors cadre (service d'ét.-maj.) — Affecté au 26e rég. d'inf.

(Choix. — Emploi de major.) M. Bergouignan, (Romain-Célestin), cap. adj.-maj. au 51e rég. d'inf, en rempl de M. Landois, admis à la retraite. — Affecté au 87e rég. d'inf.

(Ancienneté.) M. Thuriot (Dominique), cap. d'habill. au 72e rég. d'inf., en rempl. de M. Pradelle, mis hors cadre (service du recrut.). — Affecté au 26e rég. d'inf.

(Choix. — Emploi de major.) M. Oudard (Jules-Achille-Clément), cap. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), en rempl. de M. Bablon, admis à la retraite. — Affecté au 16e rég. d'inf.

Corps de santé militaire. — Par décret du Président de la République, en date du 6 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre du corps de santé militaire et ont reçu les affectations ci-après, les médecins militaires dont les noms suivent :

Au grade de médecin principal de 1re classe.

(Choix.) M. Poncet (François), méd. princip. de 2e cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Roudet, retraité. — Est maintenu auxdits hôpitaux.

Au grade de médecin principal de 2e classe.

(Choix.) M. Driout (Jean-Baptiste), méd.-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Poncet, promu. — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran.

Au grade de médecin-major de 1re classe.

(Ancienneté.) M. Mazellier (Pierre-Louis-Jules), méd.-maj. de 2e cl. au 72e rég. d'inf., en rempl. de M. Ferra, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Est affecté au 142e rég. de même arme.

(Choix.) M. Nicaud (Gabriel), méd.-maj. de 2e cl. au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Driout, promu. — Est affecté au 61e rég. de même arme.

Au grade de médecin-major de 2e classe.

(1er tour de l'ancienneté.) M. Cassan (Antony-François-Xavier), méd. aide-maj. de 1re cl. au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Mazellier, promu. — Est maintenu au dit rég.

(2e tour de l'ancienneté.) M. Duval (Ferdinand-Théodore-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. du 12e rég. d'art., en rempl. de M. Nicaud, promu. — Est affecté au 51e rég. d'inf.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle, en date du 6 juillet 1883 :

M. Bonnet, lieut.-col. du 36e rég. d'inf., passe au 96e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi de son grade, en rempl. de M. Verchère-Carré, admis à la retraite (maintenu au command. de l'école normale de tir).

M. Aillet, chef de bat. au 35e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de major du 111e rég. de même arme, en rempl. de M. Martin, admis à la retraite.

M. Cabanis, chef de bat. au 13e rég. d'inf. passe au 55e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Boisselier, mis hors cadres.

M. Salvan, major du 4e rég. d'inf., est nommé à un emploi de chef de bat. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Cotton, mis hors cadres.

M. Blancq, chef de bat. au 113e rég. d'inf., est nommé au command. du 16e bat. de chasseurs à ied, en rempl. de M. Amos, promu lieut.-col.

M. Debert, chef de bat. au 23e rég. d'inf., passe au 92e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Barthe, admis à la retraite.

M. Régnery, chef de bat. au 106e rég. d'inf., permute d'office avec M. Dégoutin, major du même rég., qui a accompli trois années d'exercice de ses fonctions.

Par décis. minist. en date du 27 juin 1883, M. Michel, cap. au 26e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Grandclaude, qui permute avec lui.

Par décis. minist. en date du 28 juin 1883, M. Duran, cap. adj.-maj. du 27e bat. de chasseurs à pied, passe à un emploi de cap. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Lubis, qui permute avec lui.

Par décis. minist. en date du 29 juin 1883, M. Marcus, s.-lieut au 25e rég. d'inf., passe au 14e bat. de chasseurs à pied, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Dadouville, nommé lieut.

Par décis. minist. en date du 2 juillet 1883, M. Martin, lieut. au 16e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Cottréel, destitué.

Par décis. président. en date du 29 juin 1883, M. Guérin, lieut. d'inf. en non-activité pour infirmités temporaires, est réintégré dans les cadres, en remplacement de M. de Cambefort, mis hors cadres, et par décis. minist. en date du même jour est affecté à l'emploi laissé vacant par cet officier au 116e rég. d'inf.

Par décis. président. en date du 2 juillet 1883, M. Mercier du Paty de Clam, cap. d'inf. hors cadres, breveté, employé dans le service d'ét.-maj., est réintégré dans les cadres, en rempl. de M. Rougé, décédé, et, par décis. minist. du même jour, il est affecté à l'emploi laissé vacant par cet officier au 83e rég. d'inf.

Par décis. minist. en date du 2 juillet 1883, M. Devenat, lieut. au 4e rég. de dragons, passe au 140e rég. d'inf. pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Chauveau de Quercize, qui permute avec lui.

Par décis. minist. en date du 3 juillet 1883, M. Dupeyron, cap. au 2e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap.-trésorier du 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Comménil, passé au command. d'une comp. du corps dont il fait partie.

Par décis. minist. en date du 5 juillet 1883 :

M. Giannardi, s.-lieut. porte-drapeau du 3e rég. d'inf., passe dans une comp. du corps dont il fait partie, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Latour, démiss.

M. Larue, s.-lieut. au 38e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Giannardi, passé dans une comp.

M. Desaubliaux, cap. adj.-maj. au 23e rég. d'inf., passe au command. d'une comp. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Dautelle, qui permute avec lui.

M. Desaubliaux, cap. au 23e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Baclin, admis à la retraite.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist., en date du 6 juillet 1883, les médecins et pharmacien militaires dont les noms suivent ont été désignés :

M. Moussu (Amédée-Charles-Eugène), méd. princ. de 2e cl. des hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hospice mixte de Tarbes. — Emploi créé.

M. Durant (Pierre-Constant-Oscar), méd. princ. de 2e cl. à l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, pour l'hospice mixte d'Angoulême. — Emploi créé.

M. Paoli (Louis-Antoine), méd. princ. de 2e cl. des hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Marseille.

M. Cominal (Martial-Georges), méd.-maj. de 1re cl. au 2e rég. du génie, pour le 13e rég. d'art.

M. Deville (Pierre-Eugène-Emile-Ernest), méd.-maj. de 1re cl. au 142e rég. d'inf., pour le 75e rég. de même arme.

M. Collin (Henry-Eugène), méd.-maj. de 1re cl. au 61e rég. d'inf., pour le 94e rég. de même arme.

M. Clément (François-Xavier), méd.-maj. de 1re cl. au 43e rég. d'inf., pour le 17e rég. de même arme.

M. Guillemin (Henri-François-Victor-Edmond), méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpital militaire de Marseille, pour la place et l'hospice mixte de Toul. — Emploi créé.

M. Pellerin (Théophile-Benjamin), méd.-maj. de 1re cl. au 94e rég. d'inf., pour la place de Verdun. — Emploi créé.

M. Josien (Alfred-Henri-Célestin), méd.-maj. de 1re cl. au 17e rég. d'inf., pour l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains.

M. Augiéras (Guillaume-Léonide), méd.-maj. de 1re cl. des hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 30e bat. de chasseurs à pied.

M. Poigné (Pierre-Louis), méd.-maj. de 1re cl. des hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 12e rég. d'art.

M. Bernhard (Marie-Edouard-François-Joseph-Paul), méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. de chasseurs à cheval, pour le 135e rég. d'inf.

M. Janin (Jules-Nicolas), pharmac.-maj. de 2e cl. des hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Nancy.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Juillet 1883.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, gouverneurs et commandants des colonies la circulaire suivante, au sujet du port de l'uniforme par les officiers de réserve d'artillerie et d'infanterie de marine :

Paris, le 3 juillet 1883.

Messieurs,

Aux termes de l'article 12, paragraphe 4, de l'arrêté ministériel du 28 juin 1878, les officiers de réserve de l'armée de mer ne peuvent actuellement paraître publiquement en tenue que lorsqu'ils sont convoqués par l'autorité maritime ou militaire de laquelle ils relèvent, soit pour une réunion de service, soit pour assister à des cérémonies officielles.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, j'ai rendu applicables aux officiers de réserve d'artillerie et d'infanterie de marine les dispositions contenues dans la circulaire de M. le ministre de la guerre, en date du 1er juin 1883, laquelle autorise le port de l'uniforme dans certaines conditions déterminées.

Toutefois, le droit d'accorder aux officiers de réserve des troupes de la marine les permissions spéciales et personnelles, qui est conféré par le paragraphe 4 de la circulaire précitée aux commandants de corps d'armée, sera dévolu :

1° Pour les officiers de réserve de ces troupes domiciliés dans les départements de la Manche, du Finistère, du Morbihan, de la Charente-Inférieure et du Var, aux vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, ou par délégation aux majors généraux;

2° Pour ceux en résidence aux colonies, aux commandants militaires ou aux commandants supérieurs, et, à défaut, à l'officier supérieur le plus élevé en grade de la garnison.

Je vous prie d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,

Pour le ministre et par son ordre :

Le contre-amiral, chef d'état-major général et chef du cabinet,

LESPÈS.

Par lettre datée du 12 mai dernier, M. le capitaine de frégate commandant *la Romanche*, en mission au cap Horn, a informé le ministre de la marine et des colonies que, le 25 janvier précédent, au cours d'une exploration sur la côte ouest de la presqu'île Hardy, les débris d'un navire de commerce de 4 à 500 tonneaux avaient été découverts jonchant les criques de la baie Bourchier.

Ces débris ne mesuraient guère plus d'un mètre ou deux de longueur; les plus grands espars restés intacts étaient deux petites vergues carrées dont la plus grande avait environ huit mètres.

Le couronnement était cependant facile à reconnaître, ainsi que quelques pièces des logements de l'arrière peintes en blanc avec petits liserés verts. Une pièce de bois, à clous en cuivre, montrait une couche de peinture rouge recouverte d'une couche de peinture blanche.

On a trouvé également un baril de goudron marqué A et quelques pièces de bois sculptées provenant du tableau.

Les seuls vestiges du chargement consistaient en bambous parsemés sur les plages, sur près de deux milles marins.

On n'a trouvé aucun indice de perte d'hommes.

L'examen de ces divers débris a fait présumer que le navire a dû se briser depuis moins d'un an sur les récifs de la côte ouest de la presqu'île Hardy.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Échange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir:

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel);

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère du commerce.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

COLOMBIE

Un avis du secrétaire des finances de Colombie, en date du 31 mars 1883, a résumé les modifications apportées au régime de certaines marchandises par des décrets rendus en janvier, février et mars 1883.

Il en résulte que les articles ci-après désignés rentreront, pour l'application des droits d'importation, dans les classes suivantes:

2e CLASSE. — *Marchandises taxées à 5 centaros par kilogr. (25 centimes par kilogr.)*:

Les clous en fer.
Les niveaux de charpentier.
Les composés fulminants employés dans les mines.

3e CLASSE. — *Marchandises taxées à 20 centaros par kilogr. (1 fr. par kilogr.)*:

La pierre ponce,
Les clous en métal autre que le fer,
Le tabac non manufacturé,
Les marbres pour meubles.

4e CLASSE. — *Marchandises taxées à 40 centaros par kilogr. (2 fr. par kilogr.)*:

Les billards,
Les sacs de coton vides,
Les bâtons de bois avec pique,
Les fers à cheval,
La poudre de coton explosible pour les mines,
Les lits de camp.

5e CLASSE. — *Marchandises taxées à 60 centaros par kilogr. (3 fr. par kilogr.)*:

Les gouttes amères d'Angostura,
Le tabac manufacturé.

MAROC

On lit dans le *Moniteur belge* du 30 juin 1883:

Il résulte d'une communication du consul général de Belgique au Maroc que les articles désignés ci-après acquittent les droits suivants à l'exportation:

1° Gommes: le quintal anglais, 20 onces (100 kilog., 10 fr. 24).

2° Sparte: le quintal anglais, 8 onces (100 kilog., 4 fr. 10).

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du samedi 7 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. (Nos 256 et 290, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cantal à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 255 et 291, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 francs au ministre des finances, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais. (Nos 279 et 295, session 1883. — M. Gouin, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération: 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881; 67, session extraordinaire 1881; et 451, session ordinaire 1882. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du samedi 7 juillet, comprendront:

Galeries. — Depuis M. Eymard-Duvernay, jusques et y compris M. le général Faidherbe.

Tribunes. — Depuis M. de Lasteyrie, jusques et y compris M. le comte de La Monneraye.

Convocations du samedi 7 juillet.

6e commission des pétitions (formation de juin 1883), à une heure. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la proposition de loi de M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive (régime des prisons, libération conditionnelle, etc., etc.), à une heure. — Local du 1er bureau.

Commission relative aux livrets d'ouvriers, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage, à une heure et demie. — Local du 4e bureau.

Commission de comptabilité (année 1883), à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission relative à la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili pour la réparation des dommages causés aux Français, etc., etc., à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission des chemins de fer (année 1882), à une heure. — Local du 7e bureau.

Commission relative à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer, à une heure. — Local du 8e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse, à une heure. — Commission n° 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du vendredi 6 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bizarelli, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte deux projets d'intérêt local concernant l'octroi de La Fère (Aisne) et l'octroi de Vizille (Isère).

Après avoir entendu MM. le baron Reille, Margaine et le général Thibaudin, ministre de la guerre, la Chambre adopte, par 374 voix contre 64, sur 438 votants, un projet de loi tendant à modifier la tenue de la cavalerie.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur les propositions de loi municipale.

Les articles 14, 31, 36, 37, 39, 41, 42 et 43, 45 à 57 sont adoptés après débats.

Les articles 38, 40 et 44 sont réservés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain samedi, à une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du samedi 7 juillet.

A une heure.—RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50 millions de francs pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie. (N° 2101.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices ; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne ; 3° pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 2098-2103. — M. Bouteille, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Blaise-sous-Hauteville (Marne). (Nos 1322-1509. — M. Alexis Chavanne (Rhône), rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé. (Nos 1425-2086. — M. Jean Codet, rapporteur.)

4. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à

observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

31. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

32.—1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

44. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. (Nos 2006-2065. — M. Francisque Reymond, rapporteur.)

La séance du samedi 7 juillet est la 82e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 84e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Rouvier, jusques et y compris M. Turigny.

Tribunes. — Depuis M. Vernhes, jusques et y compris M. de Baudry-d'Asson.

Convocations du samedi 7 juillet.

Commission ayant pour objet l'établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative à une caisse nationale des retraites pour la vieillesse et aux secours mutuels, à neuf heures et demie. — Local du 1er bureau.

Commission relative aux projets tendant au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à neuf heures un quart. — Local du 11e bureau.

16e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 4.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

INFORMATIONS

Le paquebot *Golconde*, de la compagnie Fraissinet, de Marseille, est parti le 5 juillet de Suez pour Shanghaï.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 4 juillet, à minuit.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville de Brest*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Saint-Thomas, le 4 juillet, et en a relevé le 5, pour la Vera-Cruz et escales.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris;*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffitte, Cerf & Cie, 8, place de la Bourse.

SOCIÉTÉ DELGRANGE & Cie

DITE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ENTREPOT

I

D'un acte passé devant Me **Latapie de Gerval**, qui en a la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Ont comparu :

1° M. Louis DELGRANGE, architecte, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 14;

2° M. Marcellin GUILLAUMICHON, entrepreneur de peinture, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 242;

3° M. Jules-Thibault GUYARD, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue Didot, n° 32;

4° M. Joseph SAREDI, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 27;

5° Et M. Jean-Alexis MANCEAU, entrepreneur de charpentes, demeurant à Paris, rue de l'Espérance, n° 38;

Lesquels ont établi de la manière suivante les statuts de la société arrêtée entre eux :

STATUTS

Article 1er.

Il est formé entre les comparants une société de commerce en nom collectif ayant pour objet :

L'achat et la prise à location, avec ou sans promesse de vente, de terrains de propriétés situés à Paris;

La construction de maisons à y élever, la mise en valeur de ces maisons, leur exploitation et leur vente.

Notamment l'acquisition d'un terrain avec constructions situé à Paris, cinquième arrondissement, rue des Chantiers, n° 5, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres soixante-dix-sept centièmes, la démolition des constructions actuellement existantes sur ce terrain, l'édification en remplacement desdites constructions d'une maison de rapport sur ledit terrain, sa mise en valeur et sa revente après achèvement;

Enfin, tant au point de vue financier qu'à tous autres, les opérations immobilières d'acquisitions, locations, échanges, ventes et constructions.

Le tout dans un but de spéculation.

Article 2.

La société portera la dénomination de : **Société immobilière de l'Entrepôt.**

La raison et la signature sociales sont DELGRANGE et Ce.

Article 3.

Le siège de la société est fixé à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 14 (onzième arrondissement).

Il pourra être transporté partout ailleurs, à Paris, par simple décision du comité de direction.

Article 4.

La société commence le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-trois, et finira le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

Article 5.

Les comparants mettent chacun en société :

1° L'art, l'industrie, les fournitures et le payement de la main d'œuvre relatifs à la spécialité de chacun d'eux, énoncée plus haut, pour la construction des immeubles pendant la durée de la société;

2° Et la somme de deux cents francs en espèces que chacun d'eux a versée dans la caisse sociale, soit pour eux tous mille francs.

Article 6.

A chaque fin de mois les travaux faits par tous les associés, durant ce mois, seront vérifiés et réglés par M. Delgrange, architecte, qui se servira de la série de la ville de Paris, édition mil huit cent quatre-vingt-deux.

Le montant de ces règlements ne supportera aucun rabais.

Les honoraires de M. Delgrange pour projets, plans, conduite des travaux, vérification et règlement des mémoires lui seront payés à raison de cinq pour cent du montant des règlements.

Les chiffres ainsi obtenus seront payés sur la somme qui sera fournie par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs ou tout autre établissement financier ou tous particuliers bailleurs de fonds auxquels la société jugera convenable d'emprunter.

Les associés toucheront proportionnellement au montant de la somme due à chacun d'eux, à mesure des versements qui seront faits par l'établissement ou le particulier prêteur de fonds.

Le complément du montant des travaux sera réglé au moyen de titres qui seront créés comme il sera dit à l'article 7.

Article 7.

En représentation des sommes qui ne devront pas être prélevées sur le montant de l'emprunt à obtenir du Sous-Comptoir des Entrepreneurs ou de tout autre établissement financier ou de tout particulier, comme il est dit dans l'article précédent, il sera, lors de chaque règlement, créé des bons au porteur de cinq cents francs chacun qui seront remis aux associés, chacun pour la somme qui lui restera due, et comme représentation de la somme ainsi non payée sur ses travaux, mais avec une retenue de dix pour cent à titre de garantie.

Les titres seront extraits d'un registre à souche, numérotés, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature des membres du comité de direction dont il sera parlé ci-après titre IV.

Ils porteront l'indication de la série à laquelle ils appartiendront; il y aura autant de séries que d'immeubles construits.

Ainsi qu'on le verra sous l'article 14, chaque associé aura droit, proportionnellement à la somme totale pour laquelle des bons lui auront été délivrés, aux revenus de l'immeuble auquel ces bons s'appliqueront.

Article 8.

Les bons seront toujours transmissibles par la simple tradition du titre.

L'associé qui se sera dessaisi par voie de cession ou autrement, des bons qui lui auront été délivrés, n'en continuera pas moins à faire seul partie de la société; et alors même qu'il aurait cédé la totalité des bons à lui délivrés, il aura seul droit, à l'exclusion de ses cessionnaires, d'assister aux assemblées, d'y prendre, seul, part aux votes.

Il remplira comme auparavant les fonctions qui auront pu lui avoir été conférées, soit de membre de comité soit de gérant ou de cogérant, la cession desdits bons ne conférant aux cessionnaires que le droit de toucher, aux lieu et place des cédants, lors de la liquidation des opérations, la somme s'appliquant aux bons cédés mais jusqu'à concurrence de cinq cents francs seulement.

Article 12.

Les propriétaires des bons ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être soumis à aucun appel ou versement de fonds, mais ils ne pourront non plus, en cas d'insuffisance des sommes à répartir, exercer aucun recours comme créanciers de la société.

Les appels de fonds, comme aussi tout déficit de la société, seront et resteront à la charge des associés seuls.

Article 14.

Les revenus nets provenant de la location d'un immeuble terminé seront afférents à la série des bons correspondant à cet immeuble.

Ils seront partagés, lors de chaque terme, proportionnellement à la valeur des bons délivrés.

Lors de la vente de l'immeuble, le prix net en provenant sera divisé par parts égales entre tous les bons de la série afférente à cette maison, mais jusqu'à concurrence de cinq cents francs seulement comme maximum afférent à chaque bon.

Article 16.

La société est administrée par un comité de direction composé de trois membres nommés par l'assemblée générale des associés.

Le comité dirige les intérêts et affaires de la société.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un gérant assisté d'un co-gérant.

Le gérant et le co-gérant devront être pris en dehors des membres du comité.

La désignation de tous gérants et co-gérants, autres que MM. Delgrange et Saredi, qui seront nommés à ces fonctions par l'article 20 des présents statuts, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Le gérant a seul la direction des affaires de la société, le co-gérant ne fait que l'assister.

Article 17.

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale, sauf ce qui va être dit article 19 ci-après.

Article 18.

Ils sont élus pour un an et sont toujours rééligibles.

Article 19.

Le premier comité se composera des personnes ci-après, nommées statutairement :

1° M. Manceau;
2° M. Guillaumichon;
3° Et M. Guyard.

Tous comparants et qui acceptent ces fonctions.

En cas de décès ou de démission de l'un des membres du comité, le comité désignera un membre pour le remplacer.

La désignation de ce membre devra être confirmée par la première assemblée générale.

Article 20.

Le comité composé comme il vient d'être dit nomme dès à présent, avec l'approbation de tous les autres associés.

M. Delgrange, gérant.
Et M. Saredi, co-gérant.

MM. Delgrange et Saredi sont élus pour toute la durée de la société. Ils déclarent accepter leurs fonctions.

En cas de décès de l'un d'eux, il sera pourvu à son remplacement par le comité, et la nomination du nouveau gérant ou co-gérant sera soumise ensuite à l'approbation de l'assemblée générale des associés, le tout comme il est dit sous l'article 16.

Article 21.

Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre tenu à cet effet, et signés par tous les membres du comité.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire où besoin sera, devront, pour être valables vis-à-vis des tiers, être certifiés et signés par l'un des membres du comité.

Article 22.

Le comité convoque les assemblées générales et leur soumet toutes les propositions qu'il juge être utiles.

Il surveille, vérifie et arrête les comptes du gérant, mais à la condition de les soumettre ensuite à l'approbation de l'assemblée.

Article 23.

M. Delgrange, gérant en vertu de la délégation ci-dessus, est, par ces présentes, investi des pouvoirs les plus étendus, pour la gestion et l'administration des affaires de la société; mais il ne pourra faire usage de ces pouvoirs qu'avec le concours et l'assistance du co-gérant.

Article 27.

Les décisions des assemblées générales sont constatées par les procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le bureau constitué, et il en sera régulièrement justifié vis-à-vis des tiers par des copies ou extraits signés par l'un des membres du comité.

Article 29.

Les associés auront droit aux bénéfices dans la proportion de leur mise sociale, déterminée par l'importance des bons qui leur auront été délivrés comme il est dit article 7 ci-dessus.

Les pertes, s'il y en a, seront supportées par eux dans la même proportion que les bénéfices.

En dehors de la répartition de cinq cents francs afférente aux bons, la répartition des bénéfices et le paiement des pertes se feront à la liquidation définitive de chacune des opérations de la société, comprenant l'immeuble ou l'ensemble des immeubles de cette opération.

Pour extrait :
Signé : **de Gerval.**

Deux expéditions dudit acte de société ont été déposées, l'une au greffe du tribunal de commerce de la Seine, et l'autre au greffe de la justice de paix du onzième arrondissement de Paris, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

Pour mention :
Signé : **de Gerval.**

II

ADJONCTION D'UN MEMBRE

D'un acte passé devant Me Latapie de Gerval, qui en a la minute, et l'un de ses collègues, notaires à

Paris, les vingt-sept et vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, intervenu entre :

1° M. DELGRANGE ;
2° M. GUILLAUMICHON ;
3° M. GUYARD ;
4° M. SAREDI ;
5° Et M. MANCEAU ;

Tous ci-devant prénommés, qualifiés et domiciliés, « seuls membres composant la société en nom collectif Delgrange et C° », dite **Société immobilière de l'Entrepôt.**

D'une part,

Et M. JULES-FRANÇOIS MENAGE, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 83.

D'autre part,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

§ 1er.

Ainsi qu'ils en ont le droit par l'article 30 de l'acte de société précité, MM. Delgrange, Guillaumichon, Guyard, Saredi et Manceau s'adjoignent comme nouvel associé, pour exécuter les travaux de serrurerie et quincaillerie, M. Menage qui accepte.

§ 2°.

Par le fait de son acceptation, M. Menage se trouve adhérer purement et simplement aux statuts sociaux, dont il a parfaite connaissance au moyen de la lecture qu'il en a prise lui-même et de celle que lui en a donnée M° de Gerval, l'un des notaires soussignés.

Spécialement M. Menage approuve en ce qui le concerne, la nomination de MM. Manceau, Guillaumichon et Guyard comme membres du comité de direction, et celle de MM. Delgrange et Saredi comme gérant et co-gérant de la société, ainsi que les pouvoirs spéciaux donnés à ces derniers par les statuts mêmes.

§ 3°.

M. Menage met en société :

1° L'art, l'industrie, les fournitures et le payement de la main d'œuvre relatifs à sa spécialité énoncée plus haut pour la construction des immeubles pendant la durée de la société,

2° Et la somme de deux cents francs en espèces qu'il a versée dans la caisse sociale.

Le tout, d'après les bases et aux conditions stipulées dans l'acte de société du vingt juin mil huit cent quatre vingt trois.

§ 4.

Afin de faire les publications légales tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Pour extrait,
Signé : **de Gerval.**

Deux expéditions dudit acte ont été déposées l'une au greffe du tribunal de commerce de la Seine et l'autre au greffe de la justice de paix du onzième arrondissement de Paris le cinq juillet mil huit cent quatre vingt trois.

Pour mention :
Signé : **de Gerval.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AVIS

Le public est prévenu que, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête est ouverte dans la commune de Stains, sur le projet d'établissement du raccordement du chemin de fer de grande ceinture avec la ligne de Paris à Creil.

En conséquence, le plan et l'état parcellaire des propriétés à occuper pour l'exécution de ce projet resteront déposés, pendant huit jours, à partir du 9 juillet 1883 inclusivement, à la mairie de la commune de Stains.

Toutes les personnes que ce projet intéresse sont invitées à en prendre connaissance et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations et réclamations jusqu'au 17 du même mois inclusivement, époque à laquelle le registre d'enquête sera clos.

COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 15,000,000

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 26 juillet, à trois heures du soir, au siège social, rue de la République, 18, à Marseille.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

Rapport du conseil d administration sur l'exercice 1882.

Rapport des commissaires.

Nomination des commissaires pour l'exercice 1883.

Nomination de quatre administrateurs.

Vote sur les résolutions proposées par le conseil d'administration.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Modification de l'article 42 des statuts.

Conformément à l'article 30 des statuts, pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, tout actionnaire doit posséder, soit en pleine propriété, soit en usufruit, vingt actions au moins et en avoir fait le dépôt au siège social

---

Spectacles du Samedi 7 Juillet

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Reprise du Bossu, drame de Paul Féval.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bsrtel, Ambroise ; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Barbier de Séville.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 6 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 75
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 75
Huile de Lin, en fûts			56 ..
Huile de Lin, en tonnes			58 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	48 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 ..	à	56 25
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ⅜ . — 1 h., 100 ⅜ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 55 — Monnaie. 79 50
Chem. de fer Autrich. 324 50 | Crédit Autrichien.... 292 30
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 80
Change sur Paris....... Demande, 47 45 — Offre, 47 50
Lots................ 124 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½ %	Amsterdam	206⅛ .. à 206⅜ ..	205⅞ .. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛ .. à 122⅜ ..	121⅞ .. à 122⅛ .. et 4%
5..%	Vienne....	208½ .. à 209 ...	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½ .. à 488½ ..	487½ .. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½ .. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31......
3½ %	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½ %
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 88..

Enregistré à Paris, le 188 *folio case*

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 6 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f80 60	en liq..						
			fin ct...	78 75			78 60	78 50	78 65
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f50 40	en liq..						
			fin ct...	80 50			80 35	80 40	80 35
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq..						
			fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4 1/2 %	110 110 25 37½ 50 75 50 75	en liq..						
			fin ct...					110 ..	118 ..
mai 83.	5 %	108 50 45 40 45 40 35	en liq..						
			fin ct...	108 57½	108 51 ½	108 45	108 50	108 10	108 47½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 70	108 80 d50		
			Pe fin c.	109 ..	108 95 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	514 25	fin ct..					516 ..	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 50	fin ct..					501 ..	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	532 50	fin ct..					532 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	230 231 50						235 ..	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 25 510	fin ct..					511 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	518 520	fin ct..					520 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	405	fin ct..					405 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	385 386 387	en liq..						
janv. 83			fin ct..					393 75	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 116						120 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	510 508 510	fin ct..					509 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	507 507 75 507 50	fin ct..					507 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 75 523	fin ct..					523 75	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	363 362 362 50 363	fin ct..					363 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					432 50	680 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					265 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
.. 63	Banque de France (nominatives).	5340 5345	en liq..						
			fin ct..	5345			5325	5340 ..	5335 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 508 75 505 506 25 507 50	en liq..						
			au 15..	511 25				510 ..	517 50
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq..						
			au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1000 1005 1000 995 952 50 990 995 1000 995 1000 1005 1007 50 1010	en liq..						
			au 15..	1000 ..	1007 50	1000 ..	1005 ..	1035 ..	1045 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	435	en liq..						
			au 15..					435 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	453 75	en liq..						
			au 15..					455 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490	en liq..						
			au 15..					498 75	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	930	en liq..						
			au 15..					1000 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1005 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	112 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	180 ..	175 .
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	100 ..	
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	150 ..	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.	100 ..	
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	815 ..	805 .
d° (Société civile). 5me de parts.	350 ..	345 .
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	285 ..	
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	830 ..	820 .
Ouest d° act. de jouiss.	360 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 6 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)....		en liq..						
			au 15..					458 75	460 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		21 f 50	au 15..					23 ..	50 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés................		en liq..						
		290 288 75	au 15..					288 75	290 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					520 ..	515 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	388 ..
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)		en liq..						
		1282 50 1283 75 1287 50	fin ct..	1290			1282 50	1320 ..	1317 50
			P° fin c.		d40	1305 ..	1297 50 d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	foncières, 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	506						506 .	
d°	100 fr. 4%, remb. 100 fr....	113 112 75 112 50 112						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	534						535 .	
d°	100 fr. 3%, remb. 120 fr....	116						114 25	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	507						506 75	465 ..
mai 83.	commun., 3%, r. 500 fr....	452						452 ..	397 50
janv. 83	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 75 102 101 50						104 .	
févr. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	498 497 50 496 25 500	fin ct..					508 50	453 75
mars 83	foncières 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	354 50 354 354 50 354 75	fin ct..					354 ..	358 75
mai 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	447 446 445	fin ct..					444 ..	
	foncières 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444 441 50	fin ct..					444 .	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p	444 445	fin ct..					443 .	
janv. 83	foncières 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	347 50 347 346 50 345	fin ct..					354 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés.	346 50 346 75	fin ct..					346 50	
	Banque hyp. de France, obl. rapp 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr........								
mai 83		402 50 405	au 15..					403 50	
mars 83	d° entièrement libérés.......	405	au 15..					405 ..	
févr. 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p	347 347 50	au 15..					346 .	
déc. 82.	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139 50	fin ct..					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (annuit. dues p. l'Ét.)	510	au 15..					515 ..	452 25
oct. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		370	au 15..					370 .	370 .
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		710	au 15..					705 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					500 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..						
		55 557 50	au 15..	555 ..			553 75	555 ..	560 ..
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		332 50 335	au 15..	337 50			335 ..	347 50	345 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					675 ..	709 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
		245 250	au 15..					240 ..	230 .
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 15..					405 ..	405 ..
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. p° dévelop' du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p (nominatives)		en liq..						
		522 50 523 75 525	au 15.	523 75			527 50	525 ..	525 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale de Commerce. act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					500 ..	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
		500	au 15..					500	525 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..						
		570 571 25 572 50	au 15..	570 .			567 50	552 50	580 ..
			P° au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			au 15..					306 25	327 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
		485	au 15..					485 ..	480 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
		250	au 15..					250 ..	225 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......		en liq..						
		428 75 427 50 428 75	au 15..	428 75				438 75	428 ..
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..............		en liq..						
		288 75 285	au 15..					286 ..	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15..					435 .	425 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		505	au 15..					500 ..	530 ..
83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 12)		en liq..						
		520 510 517 50	au 15..	525 ..	525 ..	515 ..	518 75	525 ..	525 ..
			P° au 15		d5	535 ..	522 50 d10		
			P° au 31		d5f	545 .	530 .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	339 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2230 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	340
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).	280 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60 ..	55
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495 ..	1490
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	845
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).	235 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 6 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
			au 15					452 50	475 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					430 ..	435 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					370 ..	350 ..
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	597 50 595 600	en liq.						
			fin ct.					600 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					8 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	570	en liq.						
ex-c. 14			fin ct.					570 ..	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	735 736 25 737 50 738 75	en liq.						
		740	fin ct.					735 ..	730 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1420 1423 75 1420	en liq.						
			fin ct.	1417 50	1420 ..	1415 ..	1420 ..	1415 ..	1420 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1132 50 1135 1137 50	en liq.						
			fin ct.	1141 25	1145 ..	1140 ..	1142 50	1150 ..	1155 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1870 1872 50 1867 50	en liq.						
		1866 25 1860 1855 1865	fin ct.	1880 ..	1880 ..	1870 ..	1880 ..	1920 ..	1925 ..
		1870 1872 50	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1240 1237 50 1240 1241 25	en liq.						
			fin ct.	1245				1238 75	1245 ..
			P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.						
			au 30					535 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	770	en liq.						
			fin ct.					770 ..	780 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						490 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	565 575	en liq.						
			au 15					565 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	562 50	P° au 31		d10		d10		
			en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490	au 15					585 ..	565 ..
			en liq.						
			au 15					486 25	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
			au 15					465 ..	465 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					435 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1390 1395	en liq.						
			au 15	1390			1395 ..	1395 ..	1290 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	450 445 440 455	en liq.						
			au 15	460 ..				470 ..	487 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	701 701 25	au 15					700 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1250	en liq.						
			au 15	1300 ..				1295 ..	1300 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	680 676 25 677 50	en liq.						
			au 15					705 ..	712 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	447 50	en liq.						
			au 15					447 50	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	481 25 480 478 75 480	en liq.	481 25					
		481 25	au 15					487 50	487 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
.. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2480 2490 2495 2490	en liq.						
		2485 2480 2475 2471 25	au 15	2485 ..	2500 ..	2460 ..	2460 ..	2500 ..	2502 50
		2472 50 2475 2480	P° au 15		d100	2560 ..	2535 .. d20		
		2472 50 2480 2475	P° au 15	2520 ..	2495 .. d50		d10		
		2472 50 2470 2472 50	P° au 15		d40		d10		
		2465 2470 2465 2460	P° au 31	2515 ..	d100	2630 ..	2605 .. d20		
			P° au 31	2575 ..	2550 .. d50		d10		
			P° au 31		d40				
.. 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1280 1270 1265 1270	en liq.						
		1265	au 15	1290 ..			1267 50	1327 50	1330 ..
.83			P° au 15		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	965 970 960 955 950	en liq.						
		946 25 948 75 947 50	au 15	975 ..			955 ..	955 ..	955 ..
		945 940 950 945 940	P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
..rs 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.		au 15					138 ..	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le reconvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1720 1725 1730 1737 50	en liq.						
		1740 1715 1710 1700	au 15	1755 ..			1725 ..	1725 ..	1730 ..
		1690	P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
..v. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250 252 50	en liq.						
			au 15					251 25	260 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq.						
			au 15					101 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	345 ..	
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	2100 ..	
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	290 .	270
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	500 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580 ..	560
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	85 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	420 .	410
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	390 ..	
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	320 ..	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	925 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	231 25	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	135 ..	130
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	255 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	190 ..	180
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	145 ..	140 25
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	345 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	43 75	

Jouissance	Vendredi 6 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours côtés précédemment Compt.	Terme.
ai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					66 ¼	
.....	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ¼	65 ⅞
.....	d° 10000 fl.							66 ¼	
vril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f 40 85f 60	au 15.					85 20	84 ..
.....	d° 1000 fl.	85f 84f 75 85f	P° au 15		d50		50	85 20	84 35
.....	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 45	
			en liq..						
ai 83.	Belgique, 4%		au 15..					104 90	106 80
			en liq..						
vr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 90	
			en liq..						
ai 83.	d° 3%. 1873		au 15..					82 95	83 85
vril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		au 15..					347 50	309 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
ai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	355	au 15..	355 ..			353 75	355 ..	355 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f		d5f		
.....	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
vril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 476 25 475	au 15..					475 ..	482 50
.....	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
..82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p.		au 15..					467 50	417 50
.....	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
.....	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
.....	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
.....	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
.....	Grosses coupures								
vr. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 50 70	en liq..						
			au 15.					64 50	63 50
.....	Grosses coupures	62 50 70	P° au 15						
			en liq..						
vr. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					65 ..	
.....	Grosses coupures		P° au 15						
vril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	au 15..					505 ..	463 75
vr. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					540 ..	
ars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).	116 ⅛						116 ¼	
.....	d° Petites coupures.							116 .	
vril 83	d° 4%	122 ⅛						123 ⅜	
.....	d° Petites coupures.							124 ⅛	
ai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15..					417 50	442 50
			en liq..						
vr. 83	d° 1881, 5%		au 15..					360 ..	367 50
vr. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101	au 15..					103 65	
.....	d° 500 fl., t.p.	101	P° au 15		d1f		d50	103 65	98 ..
.....	d° 1000 fl., t.p.	101 37 ½	P° au 30		d25		d50	103 65	
.....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
vr. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f 50 75	en liq..					77 25	
	d° 500 fl., t.p.	75	au 15..					77 10	76 90
ars 83	d° 1000 fl., t.p.	74 76 90 75						76 35	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
ars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
.....	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
.....			en liq..						
vr. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 50	90 55	90 20	90 25	92 50	92 47½
.....	c. 500 fr.	90f 89 80 90f 10 15 20	P° au 15		d1f				
.....	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	90 65	d25		d50		
.....	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
.....	c. au-dessous de 50 f.	90 90 20	P° au 31		d25		d50	92 10	
vril 83	d° 3%		au 15..					54 75	47 50
vril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	290	au 15..					288 ..	
uill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					16 ⅛	15 87½
uill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
vr. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
vril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91	au 15..					92 ..	88 75
			en liq..						
vr. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					106 ¼	
.....	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
ai 83.	Oblig de 50 liv. st.	85 ¾	au 31..					85 ½	
.....	d° de 100 liv. st.	85 ¾						85 ⅛	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¾						85 ¾	
.....	d° de 1000 liv. st.							85 ¾	
.....	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
..e 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 88 ⅜ ½	au 15..					88 ..	
.....	d° de 100 liv. st.	88 88 ⅜ ½ 88	P° au 15		d1f			88 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 88 ⅜ ½ 88						88 ..	
.....	d° de 1000 liv. st.	88 88 ⅜ ½ 88						88 .	
.....	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
..82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ½	
.....	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ½	92 ¼
	d° de 500 liv. st.							88 ½	
.....	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
.....	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
vril 83	Oblig. de 50 liv. st.	79 ½	au 15..					78 ¾	
.....	d° de 100 liv. st.	79						78 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.							78 ½	
.....	d° de 1000 liv. st.							78 .	
.....	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
vr. 83	Oblig. de 500 fr.	92 50 40 25	au 15..					95 50	94 30
	d° de 2500 fr.	92 50 40 25	P° au 15		d1f		d50	95 50	88 25
.....	d° de 12500 fr.	92 50 40 25	P° au 31		d1f		d50	95 50	
.....	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
.....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
ai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 ..	55 ½
.....	d° de 1000 r.	56 ½	P° au 15		d1f		d50	56 ..	
vril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
vr. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	480 481 25 482 50 480.	au 30..					492 50	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	334 75	334 50
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330 .	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	575 50	
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	358 .	357 50
d° nouveau, d°	355 50	355 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	361 25	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	155 ..	154 75
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368 ..	366 .
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	340 .	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	355 50	355 .
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	589 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	359 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 ..	358 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 ..	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	252 50	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 75	357 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 ..	357 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 ..	356 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 50	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1145 ..	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	338 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	339 50	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 ..	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	590 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.	295 ..	
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	352 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	508 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Vendredi 6 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	10 85				11 ..	11 ..
	coup. de 62 fr. 50.	11f 10f97½	P° an 15		d25		d50		
	coup. de 12 fr. 50.		P° an 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 56f50 56f 55f 57f..	au 31..					59 50	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 31..					75 25	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f	au 31..					74 ..	360 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50 57f	au 15..					58 ..	33 75
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 53f 25	an 31..					53 25	71 25
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
		492 50 493 75 492 50	au 15..	496 25			493 75	492 50	493 75
		490	P° an 15		d10		d20		
			P° an 15		d5f		d10		
			P° an 31		d50		d20		
			P° an 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		490	au 15..					480 ..	565 ..
			P° an 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
		[illegible]	an 15..					569 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........		en liq..						
		477 50 475	au 15 .					470 ..	477 50
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P° an 31		d20		d10		
			au 15..					509 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		493 75 492 50 493 75	au 15..					498 75	495 ..
		495	P° an 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	737 50 735 730	en liq..						
			an 15..	733 75			731 25	772 50	767 50
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d10		d10		
			P° an 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15 .					760 ..	708 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		725	au 15.					760 ..	770 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° an 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés................		en liq..						
			au 15..	572 50				570 ..	572 50
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			an 15..					452 50	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......		P° an 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		380	au 15..					392 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385	au 15..					385 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		en liq..						
			au 15..	245 ..	247 50	243 75	245 ..	245 ..	250 ..
		245	P° au 15		d5f		250 .. d10		
			P° an 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					540 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					500 ..	560 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		687 50 683 75 690 687 50	an 15..	685 .			690 ..	695 ..	697 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° an 15		d5f				
	Grosses coupures......		P° an 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			an 15..					285 ..	310 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 331 25 332 50 333 75	an 15..	332 50	333 75	331 25	333 75	331 25	331 25
		332 50	P° au 15	335	333 75 d5f		d10		
	Grosses coupures......	330 332 50 331 25 333 75	P° au 31	337 50	338 75 d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé..............	332 50	en liq..						
			au 15..					415 ..	440 ..
			P° au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		495 500	au 15..	503 75			500 ..	515 ..	515 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31		d20				
			P° an 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		445 450 460	an 15..	447 50			445 ..	452 50	450 ..
			P° an 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
			an 15..					135 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..						
		442 50 441 25 440	an 15..	440 ..			443 75	451 25	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			an 15..					445 ..	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505	au 15..					523 7.	510 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	285 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	520 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	504 ..	503
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	427 50	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	512 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	472 ..	468 ..
Bigeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	560 ..	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67 50	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	46 .	45 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr............	560 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	365 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 .	87 50
Tonage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	318 50	316 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ⅝	
d° 1,000 fl. d°	66 ⅞	66 ⅝
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	44 ..	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 .	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 ..	292 50
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 f° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 ⅛	93 ..
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	92 ⅛	
d° 1866, 5%.........	91 ¾	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%..........		
d° 1879, 5%..........		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	394 ..	390 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	390 .	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	363 50	363 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	88 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 185. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Dimanche 8 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* soixante centimes *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 8 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Juillet 1883.

LOI portant approbation de la convention signée à Berlin, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention avec protocole annexe et protocole de clôture, conclue à Berlin, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

Une copie authentique de la convention et des deux protocoles demeurera annexée à la présente loi (1).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu le décret organique du 12 décembre 1874, sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret en date du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies ;

Vu la délibération du conseil privé, constitué en conseil général, de la Nouvelle-Calédonie, portant vote d'un emprunt à contracter pour assurer l'exécution de travaux urgents et d'utilité publique ;

Vu la lettre du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en date du 3 février 1883 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La colonie de la Nouvelle-Calédonie est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas 5 p. 100, une somme de deux cent vingt mille francs (220,000 fr.) qui sera appliquée aux travaux urgents et d'utilité publique énumérés dans le tableau ci-annexé.

Cet emprunt sera remboursé, dans une période *maxima* de quinze années, sur les ressources ordinaires de la colonie.

Il pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit à la Caisse des dépôts

---

(1) Le texte de cette convention et des deux protocoles sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des puissances contractantes.

et consignations, aux conditions de cet établissement.

Le mode et le cahier des charges des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer dans les conditions ci-dessus énoncées seront réglés et approuvés par le ministre de la marine et des colonies.

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 30 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

NOUVELLE-CALÉDONIE

ETAT des travaux auxquels le montant de l'emprunt doit être affecté.

Construction d'un bureau télégraphique à Houailou	10.000
Prolongement du quai dans la direction de la rue de l'Alma	75.000
Travaux de grande voirie à Nouméa	25.000
Installation d'un phare et d'un feu fixe sur l'île Te N' Ou (1/3 de la dépense)	40 000
Prison de Nouméa	20 000
Pont de la Dumbéa	30 000
Installation d'une école de pilotins	12.000
Installation d'un laboratoire pour l'essai des minerais	8.000
	220.000

Arrêté le présent état à la somme de deux cent vingt mille francs.

Vu pour être annexé au décret du 30 juin 1883.

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Par décret en date du 2 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont nommés :

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Mytho (Cochinchine), M. Bougeault, lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Soctrang, en remplacement de M. Rey, nommé juge-président du tribunal de première instance de Ving Long.

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Soctrang, M. Darwel, juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon, en remplacement de M. Bougeault, nommé lieutenant de juge à Mytho.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon, M. Lippmann, avocat, en remplacement de M. Durwel, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Soctrang.

Juge-président du tribunal de première instance de Papeete (Taïti), M. Aniel, lieutenant de juge près le même tribunal, en remplacement de M. Poignand, décédé.

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Taïti, M. Brunaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete, en remplacement de M. Aniel, nommé président au même siège.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete, M. Cahuzac, avocat, en remplacement de M. Brunaud, nommé lieutenant de juge au même siège.

Par décret en date du 1er juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vu la loi de finances du 30 décembre 1882, il est créé à la faculté de droit de Paris une chaire de droit administratif (quatrième année).

Par décret en date du 6 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 2 juillet, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Fénoux (Victor-Marie-Alexandre-Joseph), ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 29 ans de services. Chevalier du 13 août 1864.

Au grade de chevalier.

MM.

Schelle (Jules-Marie-Gustave), chef de division à l'administration centrale ; 14 ans de services. Dirige avec distinction un service chargé. Lauréat de l'Institut. Titres exceptionnels.

Lenclud (François-Auguste), ingénieur en chef de 2e classe au corps des ponts et chaussées ; 18 ans de services. Services distingués dans la construction du chemin de fer de Condom à Riscle. Titres exceptionnels.

Lefort (Edouard-Adolphe), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 15 ans de services. A exécuté de grands travaux sur la Loire et une distribution d'eau à Saint-Etienne. Titres exceptionnels.

Pérouse (Joseph-Denis-Alfred), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 14 ans de services. Direction remarquable des travaux du pont de Tolbiac et des quais de Bercy. Titres exceptionnels.

Meugy (Charles-Jean-Honoré-Jules-Alexandre), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 14 ans de services. A construit, dans des conditions difficiles, des ouvrages d'art très importants. Titres exceptionnels.

Bechmann (Ernest-Georges), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 13 ans de services. A exécuté les travaux du réservoir de Villejuif. Titres exceptionnels.

Wallet (Emile-Achille), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 29 ans de services, dont 19 en qualité de conducteur des ponts et chaussées.

Lavollée (Georges-Etienne-Antoine), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées ; 12 ans de services. A exécuté des travaux très importants sur la Seine en amont de Paris. Titres exceptionnels.

de Curières de Castelnau (Gabriel-Antoine-Clément), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des mines ; 13 ans de services. Belle conduite et dévouement dans plusieurs accidents de houillères. Déjà titulaire d'une médaille d'honneur de 1re classe. Titres exceptionnels.

Lecompte (Louis-François), sous-ingénieur des ponts et chaussées ; 34 ans de services.

Renout (Charles-Victor), conducteur principal des ponts et chaussées : 36 ans de services.

Hardy (Ollivier-François), éclusier à Saint-Servan ; 20 ans de services. A opéré treize sauvetages. Déjà titulaire de quatre médailles d'honneur pour son courage et son dévouement.

Par décret en date du 6 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Bellot (Antoine-Ernest), ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 2e classe, pour prendre rang à dater du 16 juillet 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 12 de la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux, lequel est ainsi conçu :

« L'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux est interdit à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire.

« Le Gouvernement, sur la demande des conseils généraux, pourra ajourner, par décret, dans les départements, l'exécution de cette mesure, pendant une période de six années à partir de la promulgation de la présente loi » ;

Vu le décret du 22 juin 1882, ajournant l'application dudit article, notamment dans le département de la Meuse ;

Vu la délibération prise, le 14 avril dernier, par le conseil général de ce département ;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 22 juin 1882 ci-dessus visé est et demeure rapporté en ce qui concerne le département de la Meuse.

Art 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le Président de la République française,

Vu l'article 39 de la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, lequel est ainsi conçu :

« Les communes où il existe des foires et marchés aux chevaux ou aux bestiaux seront tenues de préposer à leurs frais, et sauf à se

rembourser par l'établissement d'une taxe sur les animaux amenés, un vétérinaire pour l'inspection sanitaire des animaux conduits à ces foires et marchés.

« Cette dépense sera obligatoire pour la commune.

« Le Gouvernement pourra, sur l'avis des conseils généraux, ajourner par décret dans les départements, l'exécution de cette mesure pendant une période de six années, à partir du jour de la promulgation de cette loi » ;

Vu le décret du 22 juin 1882, ajournant l'application dudit article, notamment dans le département de la Meuse ;

Vu la délibération prise par le conseil général de la Meuse, le 14 avril dernier;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 22 juin 1882 ci-dessus visé est et demeure rapporté en ce qui concerne le département de la Meuse.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 10 avril 1883 :

M. Miermont, percepteur de 4e classe à Lapleau (Corrèze), a été nommé, en la même qualité, à la perception de Saint-Léger-de-Peyre (Lozère).

M. Teillet, percepteur de 5e classe à Saint-Léger-de-Peyre (Lozère), a été nommé, en la même qualité, à la perception de Lapleau (Corrèze).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 23 avril 1883, M. Paillard, percepteur surnuméraire, a été nommé percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de La Fresnais (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 4 mai 1883, M. Barret, percepteur de 2e classe à Pierrefontaine (Doubs), a été nommé en la même qualité à la perception de La Clayette (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 10 mai 1883, M. Gombard, percepteur de Saint-Georges (Ille-et-Vilaine), 4e classe, a été nommé à la perception de Plestin (Côtes-du-Nord), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 12 mai 1883, ont été nommés :

M. Monsarrat, ancien sous-officier, employé de trésorerie générale, à la perception de Saint-Saturnin (Vaucluse), 4e classe.

M. Lesage, percepteur de Solesmes (Nord), 1re classe, à la perception d'Anzin, réorganisée (même département), 1re classe.

M. Behague, percepteur de Raismes (Nord), à la perception de ce nom réorganisée, 1re classe.

M. Lecat, percepteur de Bû (Eure-et-Loir), 2e classe, à la perception de Solesmes (Nord), 1re classe.

M. Lemoine, percepteur de Saint-Julien (Var), 4e classe, à la perception d'Argentré (Mayenne), 4e classe.

M. Bernard, percepteur de Tiffauges (Vendée), 4e classe, à la perception de Saint-Julien (Var), 4e classe.

M. Eveillon, percepteur d'Argentré (Mayenne), 4e classe, à la perception de Tiffauges (Vendée), 4e classe.

M. Chardin, percepteur de Saint-Saturnin-des-Bois (Charente-Inférieure), 2e classe, à la perception d'Hautvillers (Marne), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 15 mai 1883, ont été nommés :

M. Lahaye, percepteur de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), 2e classe, à la perception de Lagny (même département), 2e classe.

M. Pezzani, percepteur de Quincy-Segy (Seine-et-Marne), 2e classe, à la perception de La Ferté-Gaucher (même département), 2e classe.

M. Durand de Villers, percepteur d'Happonvilliers (Eure-et-Loir), 3e classe, à la perception de Quincy-Segy (Seine-et-Marne), 2e classe.

M. Legrand, secrétaire de sous préfecture, nommé percepteur de 3e classe aux Brouzils (Vendée) et non installé, en la même qualité à la perception de La Villeneuve (Seine-et-Oise).

M. Ferrier, percepteur surnuméraire, à la perception de Miallet (Dordogne), 5e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 21 mai 1883, ont été nommés :

M. Dumontel, percepteur de Septeuil (Seine-et-Oise), 3e classe, à la perception de Meulan (même département), 2e classe.

M. Laveran, percepteur de 4e classe à Dammartin (Seine et Oise), en la même qualité à la perception de Septeuil (même département).

M. Caillet, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Dammartin (Seine-et-Oise).

M. Blanchard de la Brosse, percepteur de Trélazé (Maine-et-Loire), 2e classe, à la perception de Vitré (Ille-et-Vilaine), 2e classe.

M. Lemire, inspecteur des postes et des télégraphes, à la perception de Trélazé (Maine-et-Loire), 2e classe.

M. Ducruzel, percepteur de 4e classe à Saint-Fulgent (Vendée), en la même qualité à la perception des Brouzils (même département).

M. Jarnouen de Villartay, percepteur surnuméraire d'Ille-et-Vilaine, à la perception de Saint-Fulgent (Vendée), 5e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 25 mai 1883, M. Penjon, percepteur de Saint-Marcel (Saône-et-Loire), 4e classe, a été nommé à la perception de Laignes (Côte-d'Or), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 26 mai 1883, ont été nommés :

M. Garnier, percepteur de 3e classe à la Clayette (Saône-et-Loire, en la même qualité à la perception d'Istres (Bouches-du-Rhône).

M. Petitdemenge, appelé de la perception d'Inor (Meuse) à celle d'Istres (Bouches-du-Rhône), 2e classe, et non installé, à la perception de Pierrefontaine (Doubs), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 30 mai 1883, ont été nommés :

M. Petit, percepteur de Nuits (Côte-d'Or), 2e classe, à la perception de Brinon-les-Allemands (Nièvre), 2e classe.

M. Dubin, percepteur de 3e classe à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), à la perception de Nuits (Côte-d'Or), 2e classe.

M. Cau, percepteur de Lautrec (Tarn), 3e classe, à la perception de Labruguière (même département), 3e classe.

M. Clermont, percepteur de Roquecourbe (Tarn), 4e classe, à la perception de Lautrec même département), 3e classe.

M. Biscon, fondé de pouvoirs de recette particulière, à la perception de Roquecourbe (Tarn), 4e classe.

M. Moussé, percepteur de Ferrières (Seine-et-Marne), 2e classe, à la perception de Donnemarie (même département), 2e classe.

M. Geoffroy, percepteur d'Ussel (Allier), 3e classe, à la perception de Ferrières (Seine-et-Marne), 2e classe.

M. Bertrand de Fontviolant, percepteur de Chantelle (Allier), 3e classe, à la perception de ce nom réorganisée, 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 2 juin 1883, ont été nommés :

M. Pontet, percepteur d'Estadens (Haute-Garonne), 3e classe, à la perception de Lézignan (Aude), 2e classe.

M. de Montaugé, percepteur de 2e classe à Bègles (Gironde), en la même qualité à la perception de Mont-de-Marsan (Landes).

M. Lataste, percepteur de Mont-de-Marsan (Landes), 3e classe, à la perception de Bègles (Gironde), 2e classe.

M. Boutet de Monvel, percepteur d'Ingré (Loiret), 3e classe, à la perception de Bazoches-les-Gallerandes (Loiret), 2e classe.

M. Marot-Lacombe, percepteur de Chevilly (Loiret), 3e classe, à la perception d'Ingré (même département), 3e classe.

M. Jousset, percepteur de 4e classe à Epieds (Loiret), en la même qualité à la perception de Chevilly (même département).

M. Gravier, percepteur surnuméraire, per-

cepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception d'Epieds (Loiret).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 juin 1883, ont été nommés :

M. Schmitt, percepteur d'Antignac (Hérault), 3e classe, à la perception de Saint-Thibéry (même département), 2e classe.

M. Béral, chef de bataillon du génie en retraite, à la perception de Puy-l'Evêque (Lot), 2e classe.

M. Paillet, percepteur de la Motte-Chalançon (Drôme), 3e classe, à la perception de Pierrelatte (même département), 2e classe.

M. Fayard, employé de trésorerie générale, à la perception de la Motte-Chalançon (Drôme), 3e classe.

M. de Hees, fondé de pouvoirs de trésorerie générale, à la perception de Bû (Eure-et-Loir), 2e classe.

M. Boivin, percepteur de 4e classe à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir), en la même qualité, à la perception d'Happonvilliers (même département).

M. Morice, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

M. Maury, percepteur surnuméraire du Gard, à la perception de Riols (Hérault), 5e classe.

M. Bernadac, employé de trésorerie générale, à la perception du Pla (Ariège), 5e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. en date du 22 juin 1883 :

M. Montagne, cap. en 1er à la 1re comp. du 2e esc., a été classé à la 5e comp. du 19e esc. pour y faire le service.

M. de Bonnefons de Caminel, cap. en 1er à la 3e comp. du 4e esc., a été classé à la 1re comp. du 2e esc. pour y faire le service.

M. Longis, cap. en 1er à la 3e comp. du 12e esc., a été classé à la 1re comp. du 6e esc. pour y faire le service.

M. Meurisse, nommé cap. en 1er, a été classé à la 3e comp. du 15e esc. pour y faire le service.

M. Charonnet, nommé cap. en 1er, a été classé à la 3e comp. du 4e esc. pour y faire le service.

M. George, nommé cap. en 1er, a été classé à la 3e comp. du 12e esc. pour y faire le service.

M. Clavier, cap. en 2e à la 3e comp. du 13e esc., a été désigné pour occuper audit esc. l'emploi de major.

M. Gautheron, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 7e comp. du 16e esc., détachée à Mustapha, pour y faire le service.

M. Festy, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 3e comp. du 6e esc. pour y faire le service.

M. Patissier, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 1re comp. du 10e esc. pour y faire le service.

M. Sainton, lieut. en 2e à la 1re comp. du 9e esc., a été classé à la 1re comp. du 19e esc. pour y faire le service.

M. Passani, s.-lieut. à la 3e comp. du 8e esc., détaché à Auxonne, a été classé au 13e esc. pour y occuper l'emploi de major.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République, en date du 26 juin 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés aux grades d'off. de réserve ci-après dans l'arme de l'art. et ont reçu les destinations suivantes, savoir :

Au grade de chef d'escadron.

M. Bassot (Joseph), chef d'esc. d'art. en retraite. — Nommé chef d'ét.-maj. des dépôts de la 13e brig. d'art.

M. Croux (Isidore-Gabriel-Alphonse), chef d'esc. d'art. en retraite. — Nommé chef d'ét.-maj. des dépôts de la 17e brig. d'art.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Mallat (Alphonse-Clément), s.-lieut., élève du génie, démiss. — Classé au 31e rég.

M. Brun (Antoine), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 16e rég.

M. Deshayes (Adrien), anc. maréchal des logis d'art. — Classé au 17e rég.

M. Guilloiseau (Ambroise-Gustave), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 2e rég. de pontonniers.

M. Hellard (Gaston-Alexandre-Eugène), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 22e rég.

M. Rouxel (Toussaint-Jean-Marie), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 38e rég.

M. Vannier (Georges-Arsène), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 11e rég.

M. Debenoist (Jules-Ernest), anc. engagé condit. d'un an. — Classé au 19e rég.

M. Couturier (Louis-François-Emile-Henri), anc. engagé condit. d'un an. — Classé au 11e rég.

M. Proyart (Georges-Jules-Joseph Léon), anc. engagé condit. d'un an. — Classé au 27e rég.

M. Proyart (Fernand-Auguste-Jules-Ernest), anc. engagé condit. d'un an. — Classé au 27e rég.

Cavalerie. — Par décis. minist. en date du 22 juin 1883, les s.-lieut. de réserve désignés ci-après ont été nommés à des emplois de leur grade dans la cavalerie territoriale, savoir :

5e rég. (escadrons de dragons). M. Petit, du 23e rég. de dragons (sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

4e rég. (escadrons de chasseurs). M. de la Tullaye, du 20e rég. de chasseurs (sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

6e rég. (escadrons de dragons). M. Carrier, du 8e rég. de cuirassiers (sera provisoir. mis à la suite, à défaut de vacance).

6e rég. (escadrons de chasseurs). M. Chatton, du 14e rég. de chasseurs (sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

8e rég. (escadrons de chasseurs). M. Maillot, du 16e rég. de chasseurs (sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

11e rég. (escadrons de dragons). M. Gilbert, du 9e cuirassiers, en rempl. de M. de Lyro, démiss.

11e rég. (escadrons de hussards). M. du Boisbaudry, du 7e hussards, en rempl. de M. Mouze, nommé lieut.

16e rég. (escadrons de chasseurs). M. Martel, du 8e chasseurs (sera provisoir mis à la suite à défaut de vacance).

17e rég. (escadrons de dragons). M. Pautric, du 11e dragons, en rempl. de M. de Godon, nommé lieut.

17e rég. (escadrons de dragons). M. Lamothe, du 9e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Barbat, nommé lieut.

13e rég. (escadrons de chasseurs). M. Dardichon, du 5e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Chauvet, nommé lieut.

18e rég. (escadrons de dragons). M. Monnier, du 15e rég. de dragons (sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République, en date du 26 juin 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, a été nommé dans l'art. de l'armée territ. et a reçu l'affectation ci-après indiquée, savoir :

Au grade de chef d'escadron.

M. Mariage (Edouard-Alexandre), cap. command. la 33e batt. du 1er rég. territ. d'art., en rempl. de M. Michel, démiss. — Est désigné pour commander le bat. de canonniers sédentaires de Valenciennes.

Par décret du Président de la République, en date du 26 juin 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'art. territ. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de garde d'artillerie principal de 1re classe.

M. Bischoff (Gustave-Adolphe), garde princ. de 1re cl. en retraite, a été classé à la direct. de Bourges.

M. Kittstein (Georges-Michel), garde princ. de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Rennes.

M. Althabegoïty (Bazile-Julien), garde princ. de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Reims.

M. Maudet (Antoine), garde princ. de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Versailles.

M. Charbonnel (Adrien-Augustin), garde princ. de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Lyon.

Au grade de garde d'artillerie principal de 2e classe.

M. Batisse (Auguste), garde princ. de 2e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Toulouse.

M. Coursin (Marie-Grégoire), garde princ. de 2e cl., en retraite, a été classé à la direct. de La Fère.

M. Delsaut (Augustin-Joseph), garde princ. de 2e cl., en retraite, a été classé à la fonderie de Bourges.

M. Chrétien (Joseph), garde princ. de 2e cl., en retraite, a été classé à Langres, direct. de Belfort.

Au grade de garde d'artillerie de 1re classe.

M. Coulon (Pierre-Adrien), garde de 1re cl., en retraite, a été classé à Orange, annexe de l'école de Nîmes.

M. Péré (François), garde de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Bayonne.

M. Pihet (Louis), garde de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Reims.

M. Bègue (François), garde de 1re cl., en retraite, a été classé à la direct. de Belfort.

M. Risshoffer (Jean-Ignace), garde de 1re cl.,

en retraite, a été classé à la direct. de Versailles.

M. Masson (Joseph-Pierre), garde de 1re cl., en retraite, a été classé à Epinal, direct. de Toul.

Au grade de garde d'artillerie de 2e classe.

M. Schaaf (Georges), garde de 2e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Grenoble.

M. Tourenq (Ignace-Jean-François), garde de 2e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Perpignan.

Au grade de garde d'artillerie de 3e classe.

M. Franck (François), garde de 2e cl., en retraite, a été classé à Dijon, direct. de Bourges.

M. Isabey (Louis-Léopold), garde de 2e cl., en retraite, a été classé à Chartres, annexe de l'école du Mans.

M. Blondelle (Josèphe-Eugène), garde de 2e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Reims.

Au grade de contrôleur d'armes de 1re classe.

M. Guas (Jean-Baptiste), contrôleur de 1re cl., en retraite, a été classé à la manufacture de Tulle.

Au grade de contrôleur d'armes de 3e classe.

M. Dépuntis (Antoine), contrôleur de 3e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Douai.

M. Aix (Jean), contrôleur de 3e cl., en retraite, a été classé à la manufacture de Tulle.

M. Boudaud (François-Firmin), contrôleur de 3e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Nantes.

M. Lacombe (Franklin-Joseph-Victor), contrôleur de 3e cl., en retraite, a été classé à la direct. de Saint-Omer.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Juillet 1883.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

A la suite du scrutin qui a eu lieu le 4 juillet 1883 pour l'élection d'un représentant du Collège de France au conseil supérieur de l'instruction publique, M. Ernest Renan, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur du Collège de France, a été déclaré membre du conseil supérieur de l'instruction publique, en remplacement de M. Edouard Laboulaye, décédé.

Le conseil supérieur de l'agriculture s'est réuni le vendredi, 6 juillet courant, à deux heures de l'après-midi, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline, ministre.

L'ordre du jour appelait l'examen des articles du projet élaboré par la commission de représentation de l'agriculture, et dont voici les principales dispositions :

La commission propose de créer au chef-lieu de chaque arrondissement une chambre consultative d'agriculture composée de deux membres pour chacun des cantons de l'arrondissement, et élus au scrutin de liste par un corps électoral composé ainsi qu'il suit :

1° Les agriculteurs français jouissant de leurs droits civils et politiques, résidant dans la commune depuis un an au moins, et dont la profession unique ou principale est d'exploiter un fonds rural comme propriétaires, usufruitiers, locataires, fermiers, colons partiaires ou métayers ;

2° Les arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers de profession, réunissant les mêmes conditions de nationalité, d'âge, de capacité et de résidence, qui, depuis un an au moins, exercent par eux-mêmes leur industrie dans la commune, soit comme propriétaires, usufruitiers, locataires, métayers ou colons partiaires;

3° Les propriétaires ou usufruitiers d'exploitations agricoles réunissant les mêmes conditions de nationalité, d'âge et de capacité, qui, depuis un an au moins, possèdent lesdites exploitations, qu'ils soient résidents ou non dans la commune ;

4° Les directeurs, professeurs et répétiteurs des établissements d'enseignement agricole, horticole, forestier et vétérinaire ; les directeurs des stations agronomiques, les titulaires des chaires de chimie agricole ; les professeurs départementaux d'agriculture et les vétérinaires, lorsque les uns et les autres réunissent les conditions de nationalité, d'âge, de capacité civile et politique, et de résidence indiquées plus haut.

Les filles et veuves réunissant les conditions d'âge, de domicile, de capacité civile, de nationalité, de profession ou de propriété exigées pour être électeur, pourront déléguer leur droit de vote à un citoyen jouissant de ses droits civils et politiques et résidant depuis un an dans le canton.

Les chambres ainsi constituées auraient principalement pour mission de présenter au Gouvernement et au conseil général de leur département leurs vues sur toutes les questions intéressant l'agriculture. Elles seraient consultées sur les modifications à introduire dans la législation en tout ce qui touche aux intérêts agricoles et notamment en ce qui concerne la police rurale, les contributions indirectes, les douanes, les octrois et les encouragements à l'agriculture ; elles seraient également consultées sur la création dans le département des établissements d'enseignement agricole ou vétérinaire, des stations agronomiques, des foires et marchés.

Au début de la séance, le président de la commission a informé le conseil que le contre-projet déposé à la dernière heure par M. Bouthier de Rochefort a été examiné par la commission, qui en a repoussé le principe à une très-forte majorité.

Il a ajouté qu'au moment où la commission prenait cette décision, un autre contre-projet avait été rédigé par plusieurs membres du conseil supérieur, mais que la commission n'avait pu en prendre connaissance assez à temps pour statuer à son égard.

Ce contre-projet, qui est venu immédiatement en discussion devant le conseil supérieur, était présenté par MM. Récipon, de Roys, Lasserre, Cotard et de Lagorsse.

Il est ainsi conçu :

Il serait créé dans chaque canton une chambre consultative d'agriculture composée de délégués nommés par le conseil municipal de chaque commune du canton à raison d'un délégué par commune. Chaque chambre cantonale d'agriculture nommera trois délégués qui formeront la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement.

Les chambres d'agriculture nommeront leurs bureaux. Le sous-préfet assiste de droit aux séances de la chambre d'agriculture de l'arrondissement et y a voix consultative.

Il a la parole chaque fois qu'il la demande.

Les délégués nommés par les conseils municipaux seraient choisis parmi les quatre premières catégories de personnes composant le corps électoral dans le projet de la commission, et dont la désignation est mentionnée plus haut.

Une assez longue discussion a eu lieu, à laquelle ont pris part successivement MM. de Roys, Lyon-Caen, Lasserre, Teisserenc de Bort, Récipon, Barral, Cotard, Bignon et Lenoël.

Les auteurs du contre-projet l'ont vivement défendu devant le conseil.

Ils ont reproché au projet de la commission d'organiser une représentation qui ferait double emploi avec les représentations communales, départementales et législative, parce qu'elle serait issue d'un corps électoral représentant au moins les deux tiers de la population.

On a fait ressortir, en outre, que la composition du corps électoral prévu par la commission donnerait lieu à de grandes difficultés résultant des nombreuses formalités à remplir pour justifier de sa qualité d'électeur.

Les auteurs du contre-projet ont fait remarquer qu'avec leur système on évitait toutes ces difficultés et tous ces inconvénients, puisqu'on se servait d'un corps électif déjà constitué pour désigner les membres des chambres consultatives d'agriculture.

De leur côté, le président et le rapporteur de la commission ont défendu le projet élaboré par elle.

Ils ont fait remarquer que le projet n'organisait pas, comme on l'a dit, une représentation proprement dite de l'agriculture, mais simplement un élément de consultation.

Dans ces conditions, les craintes qui se sont manifestées sur l'éventualité de rivalités et de conflits résultant d'une double représentation, n'auraient pas leur raison d'être. Les chambres d'agriculture, telles que les comprend la commission, doivent en effet être purement consultatives, et le projet a pris soin à cet égard de définir leurs attributions.

A la suite de ces différentes observations, M. le ministre, après avoir résumé les débats, a invité le conseil à faire connaître son avis sur les projets en discussion.

A une très forte majorité, le conseil s'est prononcé en faveur du principe du contre-projet de MM. Récipon, de Roys, etc., qui organise les chambres consultatives d'agriculture sur la base électorale des conseils municipaux, et a décidé de renvoyer ce contre-projet à l'examen de la commission pour l'étude et la préparation d'un texte définitif.

Deux autres contre-projets ont été déposés :

L'un, par MM. Danelle-Bernardin et Bouthier de Rochefort;

L'autre, par M. Lecouteux.

Ces contre-projets ont été renvoyés également à l'examen de la commission.

Le conseil s'est ensuite ajourné au vendredi 20 juillet courant.

Le ministre de la marine et des colonies a été informé qu'une planche mesurant 1 m. 35 de longueur et 0 m. 20 de largeur a été trouvée, le 28 juin dernier, à deux milles dans l'E.-S.-E. du sémaphore de Lesconil, quartier de Quimper.

Cette planche, qui porte en lettres jaunes l'inscription *Véranda*, paraît n'avoir séjourné que très peu de temps en mer.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir:

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Exposition internationale des arts graphiques à Vienne (Autriche.)

Une exposition internationale des arts graphiques aura lieu à Vienne du 15 septembre au 31 octobre 1883. Elle comprendra les ouvrages exécutés postérieurement à l'année 1850, dans les cinq genres suivants :

1° Gravure sur cuivre;
2° Eau-forte;
3° Lithographie;
4° Gravure sur bois;
5° Dessins et aquarelles exécutés en vue d'une reproduction graphique.

Seront admis également les héliogravures et les ouvrages illustrés par tous les autres procédés, à l'exclusion de la photographie directe.

Les artistes, éditeurs ou amateurs qui désirent faire des envois sont priés de faire déposer leurs notices et leurs œuvres au palais des Champs-Elysées, porte IX, du 10 au 20 juillet.

Elles seront soumises à un jury nommé par le ministre.

La commission viennoise prend à sa charge:
1° Sans assurance, les frais de transport;
2° Les frais d'assurance contre l'incendie.

Le Gouvernement français prend l'emballage à sa charge.

Le placement sera fait à Vienne, sous la surveillance d'un délégué français. Les récompenses seront décernées par un jury international.

S'adresser pour tous renseignements à la Direction des beaux-arts, bureau des musées et expositions, et au commissariat général des expositions, palais des Champs-Elysées, porte 1, tous les jours ouvrables, de dix à quatre heures.

Ministère de l'agriculture.

AVIS

Le concours qui devait s'ouvrir à Paris, à l'institut national agronomique (conservatoire des arts et métiers), le lundi 6 août 1883, pour la nomination d'un titulaire à la chaire de génie rural à l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), n'aura lieu que le lundi 22 octobre prochain.

Le programme de ce concours est adressé aux personnes qui en font la demande au ministre de l'agriculture.

Université de France.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Brevet de capacité. — Baccalauréat. — Diplôme d'études.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de la faculté des sciences, à la Sorbonne, du 17 au 27 juillet, de deux heures à quatre heures; les candidats sont tenus de déposer, en s'inscrivant, un extrait de leur acte de naissance et une demande analogue à celle dont les modèles se trouvent annexés aux programmes du baccalauréat.

Le secrétaire de la faculté ne recevra plus ni espèces, ni mandats pour la consignation des droits d'examen (Arrêté ministériel du 25 juillet 1882).

Les candidats résidant à Paris devront, après avoir déposé leurs pièces au secrétariat de la faculté, se rendre à la caisse du receveur des droits universitaires, rue Saint-Jacques, n° 55, pour y verser le montant de la consignation des droits afférents à leur examen (100 fr. 25 pour le baccalauréat, 50 fr. 25 pour le brevet de capacité, 25 fr. 25 pour le diplôme d'études).

Les candidats des départements enverront comme par le passé leurs pièces au secrétaire de la faculté, qui leur adressera une autorisation de verser (bulletin de versement) sur la présentation de laquelle ils pourront consigner les droits à toutes les caisses des trésoriers généraux ou des receveurs des finances.

Tous les candidats devront être munis de leur quittance pour la présenter le jour même de leur convocation en Sorbonne.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 7 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. TEISSERENC DE BORT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le comte de Saint-Vallier présente des observations et développe une proposition re-

lative aux rectifications qui se produisent à propos des scrutins qui ont lieu en l'absence de sénateurs portés au *Journal officiel* comme ayant voté

M. le président et M. Audren de Kerdrel sont entendus.

M. le comte de Saint Vallier retire sa proposition.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi autorisant le département de la Loire à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux et d'intérêt commun; 2° un projet de loi tendant à autoriser le département du Cantal à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun; 3° à l'unanimité de 225 votants, un projet de loi ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 fr. au ministre des finances, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2° délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance.

L'article 16 est adopté. Après quelques observations de M. de Gavardie, combattues par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, l'article 17 est adopté ainsi que l'article 18.

Sur l'article 19, MM. de Gavardie, Théophile Roussel, rapporteur, et M. le ministre de la justice sont entendus. L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20, MM. de Gavardie, Le Guen, Xavier Blanc, le rapporteur, Batbie et le ministre de la justice sont successivement entendus.

Le renvoi de l'article 20 à la commission n'est pas prononcé.

L'article 20, modifié par la commission, est adopté.

Sur l'article 21, MM. Le Guen et le rapporteur sont entendus. Un amendement de M. Le Guen n'est pas pris en considération.

Les articles 21 et suivants jusqu'à l'article 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27, M. Batbie est entendu. L'article 27 est renvoyé à la commission.

Les articles 28 et 29, modifiés par la commission, sont adoptés.

M. le rapporteur, au nom de la commission, d'accord avec M. le ministre de la justice, propose une nouvelle rédaction de l'article 27 qui lui a été renvoyé. Cette nouvelle rédaction est adoptée.

Le Sénat adopte les articles 30 et 31.

Sur l'article 32, M. de Gavardie et M. le rapporteur sont entendus.

L'article 32, modifié par la commission, est adopté.

Les articles 33 et suivants, jusqu'à l'article 36 sont adoptés.

L'article 37 est renvoyé à la commission.

L'article 38 est adopté.

Sur l'article 39, M. de Gavardie et M. le rapporteur sont entendus. L'article est adopté.

Les articles 40, 41, 43 sont adoptés.

L'article 44 (nouvelle rédaction) est renvoyé à une prochaine séance.

Les articles suivants, jusqu'à l'article 47, sont adoptés.

Mardi prochain, 10 juillet, à deux heures, réunion dans les bureaux.

A deux heures et demie, séance publique.

La séance est levée à six heures moins vingt minutes.

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM. les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du mardi 10 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. (N° 314, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,200,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (N°s 278 et 294, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices. (N°s 288 et 297, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. (N°s 289 et 299, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la 2° délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance. (N°s 5 et 325, session ordinaire 1881; 67, session extraordinaire 1881; et 451, session ordinaire 1882. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2° délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (N°s 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (N°s 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (N°s 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (N°s 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 10 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson, jusques et y compris M. Guinot.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral marquis de Montaignac, jusques et y compris M. Salneuve.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 mars 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation de dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie, a nommé :

Président : M. Barthélemy-Saint-Hilaire.
Secrétaire : M. Berlet.
Rapporteur : M. le comte de Saint-Vallier.

Convocation du lundi 9 juillet.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Local du 6° bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 7 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte deux projets d'intérêt local concernant le département des Basses-Alpes et la commune de Blaise-sous-Hauteville (Marne).

Après déclaration d'urgence, la Chambre adopte un projet de loi concernant les prix de vente de la poudre au bois pyroxylé.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2° délibération sur les propositions de loi municipale.

Les articles 38, 40, 43, 44, 58 à 72 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du lundi 9 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera. (N°s 2044-2104. — M. Simonnet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (N°s 2045-2105. — M. Simonnet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 2049 2006.— M. Baltet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. (Nos 2048-2107. — M. Duval, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos 2073-2115. — M. Esnault, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2069-2116. — M. Esnault, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère), à emprunter une somme de deux millions de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2099-2118. — M. Duval, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements. (Nos 1996-2094. — M. Thomson, rapporteur.)

9. — Discussion de l'interpellation de MM. Bourgeois, Maynard de la Claye et plusieurs de leurs collègues, sur la suspension du traitement de plusieurs prêtres du département de la Vendée.

10.— Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

12. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

14. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333 825. — M. Marcou, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38.— 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de

loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

57. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

58. — 1re délibération sur le projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. (Nos 2006-2065. — M. Francisque Reymond, rapporteur.)

La séance du lundi 9 juillet est la 83e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 85e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Turquet, jusques et y compris M. Bénazet.

Tribunes. — Depuis M. Bavoux, jusques et y compris M. Bourgeois.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50 millions de francs pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie. (N° 2101.)

1er bureau, M. Lefèvre (Seine). — 2e bureau, M. Picard. — 3e bureau, M. Bacquias. — 4e bureau, M. Letellier. — 5e bureau, M. Ballue. — 6e bureau, M. Caze. — 7e bureau, M. Paul Bert, — 8e bureau, M. Thomson. — 9e bureau, M. Journault. — 10e bureau, M. Etienne. — 11e bureau, M. Guillemin.

Convocations du lundi 9 juillet.

Commission du budget, à une heure et demie.

Commission relative à une somme de 50 millions pour travaux de colonisation en Algérie, à une heure et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à l'approbation de divers traités de commerce, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

16e commission d'intérêt local, à une heure et demie précise. — Commission n° 8.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 5 juillet.

Chambre des lords. — Le projet de loi relatif à la protection des jeunes filles est adopté en troisième lecture.

Chambre des Communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Mac Arthur, dit qu'il ignore encore si des nationaux anglais ont perdu la vie pendant le bombardement de Tamatave. Il redoute en tous cas que plusieurs d'entre eux n'aient éprouvé des pertes dans leurs propriétés. Il attend des nouvelles à ce sujet.

Les navires de guerre anglais la *Dryad* et le *Dragon* sont actuellement à Tamatave. Le *Briton* est à Zanzibar, mais il se rendra à Madagascar si sa présence y est jugée nécessaire.

Répondant à M. Bartlett, le sous-secrétaire d'état au Foreign-Office, dit qu'il n'a reçu aucune notification officielle relativement aux relations actuelles de la France et de la Chine. Le gouvernement de la reine n'a pas, d'ailleurs, offert ses bons offices aux parties intéressées.

Répondant à M. O'Donnel, M. Cross dit que les nouvelles reçues de l'Inde et qui vont jusqu'au 23 mai, ne constatent pas la présence du choléra à Salem.

Répondant à M. Bartlett, M. Cross dit qu'aucun convoi n'a été capturé par les Shinwaris et les Afridis.

M. Gladstone, répondant à M. Wolff, dit que M. Colvin, remplacera M. Baring aux Indes, mais que ce dernier ne remplira pas les fonctions de commissaire financier auprès du khédive. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Prague, 5 juillet.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de la Diète. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le président de la Diète a dit que le pays attend de ses représentants l'apaisement des rivalités qui existent encore dans le pays.

Il a ajouté que l'accord entre les deux nationalités ne pourra être réalisé par aucune autre assemblée législative de la monarchie, s'il ne l'est pas par la Diète.

Le gouvernement a salué la Diète, au nom du gouvernement. Il a exprimé ensuite la satisfaction que lui ont fait éprouver les paroles prononcées par le président, et il a terminé en invitant les représentants des deux nationalités à se tendre la main pour travailler en commun au bien du pays.

(*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 3 juillet.

Un communiqué du gouvernement constate qu'en même temps que l'ukase impérial du 28 décembre 1881, concernant le rachat des terres des paysans et prescrivant une réduction générale des sommes fixées pour les rachats, il a été publié un ukase ordonnant une enquête touchant les communes rurales faisant anciennement partie des terres seigneuriales et se trouvant dans une mauvaise situation économique, en vue d'accorder à ces communes une réduction supplémentaire indépendante de la réduction générale.

Cette enquête est maintenant terminée, et la réduction est fixée à 4,494,565 roubles.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 5 juillet.

Du recensement officiel de la population qui vient d'être publié, il résulte qu'il y a en Espagne et dans les colonies espagnoles 24,456,468 habitants. La Péninsule compte 16,603,959 catholiques. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 5 juillet.

Dans la séance du conseil national, M. Deucher, conseiller fédéral, répondant à une interpellation relative aux mesures prises contre le choléra, a déclaré que les légations et les consuls ont été chargés, il y a déjà huit jours, de renseigner le conseil fédéral sur toutes les questions et sur les mesures prises contre l'épidémie.

En vertu de la constitution, le conseil fédéral prendra d'urgence, sans qu'il soit besoin d'un décret, les mesures sanitaires dictées par les circonstances. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Le paquebot-poste *Normandie* (6,300 tonneaux, 7,000 chevaux), parti de New-York le 28 juin, à 1 heure, matin, est arrivé au Havre le 6 juillet, à 8 heures, soir, accomplissant sa traversée en 8 jours 13 heures, donnant ainsi une vitesse moyenne de 15 nœuds 70 par heure.

Le paquebot *Saint-Germain*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre, le 7 juillet, à 10 heures 45, matin, pour New-York.

Le paquebot *Ville-de-Paris*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire, le 6 juillet, à 4 heures, soir, pour Colon et escales.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du numéro du 5 juillet 1883. — Arrêté relatif à la création d'un bureau de renseignements commerciaux et de la presse au ministère du commerce. — Législation commerciale française. — Législation commerciale étrangère. — Chambres de commerce françaises. — Chambres de commerce françaises à l'étranger. — Chambres de commerce étrangères. — Colonies françaises. — Situation économique de la France — Postes et télégraphes. — Emigration. — Pêcheries. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français. — Extraits des rapports des consuls étrangers. — Sociétés de géographie. — Informations et renseignements commerciaux. — Brevets d'invention. — Adjudications. — Correspondance.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Etude de Mᵉ Besson, avoué à Besançon.

PAR JUGEMENT sur requête rendu le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal civil de première instance de Besançon a donné acte à : 1° Julien Degoumois, négociant, et 2° demoiselle Louise-Clémence Degoumois, sans profession, les deux demeurant en ladite ville, de leur demande en déclaration d'absence du sieur Just Degoumois, agent de la compagnie d'assurances contre l'incendie l'Urbaine, ayant eu son dernier domicile à Besançon, et ordonné avant faire droit qu'il serait procédé aux enquêtes nécessaires pour constater ladite absence.

Pour extrait certifié conforme par Mᵉ Ph. Besson, avoué à Besançon.

Besson.

N° 120.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 19 juillet 1883 :

Travaux de la voie ferrée destinée à relier l'arsenal de Toulon à l'embranchement de la Seyne.

Importance approximative de l'entreprise : 280,000 fr.

Dépôt de garantie exigé, 10,000 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux travaux, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 10 juillet 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes, savoir :

1° 1,740 tonnes de **fil de fer** galvanisé et recuit, en 11 lots, dont un par transformation;
2° 329,500 **consoles** en fer, galvanisées; — 800,000 **vis à bois**, galvanisées; — 13,000 **tiges** en fer, galvanisées; — 6,000 **entretoises** en fer, galvanisées, en 9 lots;
3° 327,000 **pièces** en porcelaine, en 6 lots;
4° 300,000 **manchons** fendus, en fonte malléable, galvanisés; — 15,000 **cloches** en fonte malléable, galvanisées, en 1 lot;
5° **Outils** et **soudure** à l'étain, en 5 lots;
6° 17,226 mètres de **tuyaux** en fonte et 1,401 **pièces** accessoires, en 2 lots;
7° 150,000 **crampons** en fer, galvanisés; — 50,000 **supports à équerre** en fer, galvanisés, en 2 lots.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 103 (direction du matériel et de la construction, 1ᵉʳ bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

SOCIÉTÉ DE
DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

Situation au 30 juin 1883.

Débit.

Caisse et compte courant à la Banque	7.269.194 81
Effets en recette	467.569 69
Portefeuille français	95.126.080 97
— étranger	276.745 07
Frais généraux	548 513 74
Comptes courants { par acceptations	5.603.282 74
Comptes courants { par divers	7.108.554 11
Avances sur garanties statutaires	754.921 60
Frais d'installation (extension des bureaux et caisses pour les titres en dépôt)	335.789 35
Compte immeuble	6.975.668 72
Actions (375 fr. non versés)	60.000.000 »
	184 466.320 80

Crédit.

Capital	80.000.000 »
Fonds de réserve	10.000.000 »
Comptes de dépôt { Chèques à vue	35.527 387 47
Comptes de dépôt { Comptes courants à 7 jours d'avis	20.533 929 06
Comptes de dépôt { Comptes courants	28.494 450 64
Acceptations	6.834 038 05
Effets à l'encaissement	842.880 97
Agents de change (ordres de Bourse exécutés pour comptes de tiers)	480.328 40
Réescompte du dernier semestre	141.564 25
Dividendes à payer { Soldes des semestres antérieurs	16.617 50
Dividendes à payer { 2ᵉ sem. 1882 (8 f. 2474 impôt compris)	33.528 »
Profits et pertes	1.561.596 46
	184.466.320 80

Effets en circulation endossés par la Société	31.692.409 48

Certifié conforme aux écritures :
Le président, ARM. DONON.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU
CANAL INTEROCÉANIQUE DE PANAMA
Société anonyme au capital de 300 millions.
Assemblée du 17 juillet 1883.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le mardi 17 juillet 1883, à trois heures de l'après-midi, à Paris, salle du Cirque d'hiver.

Les actionnaires qui ne possèdent pas vingt actions pourront, quel que soit le nombre de leurs titres, assister à cette réunion, mais sans prendre part au vote ; *des cartes d'entrée spéciales* leur seront délivrées au siège de la compagnie, 46, rue Caumartin, à Paris, jusqu'au 16 juillet, à quatre heures du soir.

GOUVERNEMENT TUNISIEN.
ADMINISTRATION DES REVENUS CONCÉDÉS

	Piastres.
Encaissements nets produits par le droit supplémentaire de douane 5 0/0, du 1ᵉʳ avril au 30 juin 1883, applicables au 22ᵉ tirage	473,580 24
Reçu du gouvernement de S. A. le bey sur les encaissements de la Medjba pour parfaire le payement du solde de 3 fr. dû sur le coupon n° 17	76,223 »

Tunis, le 2 juillet 1883.

Le président du conseil d'administration,
ROUSSEAU.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre de dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 30 juin 1882	104,236	559,330
Du 1er au 30 juin 1883	105,407	584,000
Du 1er janvier au 30 juin 1882.	564 282	2,913,178
Du 1er janvier au 30 juin 1883.	578,821	3,072,000
En plus du 1er janvier au 30 juin 1883	»	158.822

Spectacles du Dimanche 8 Juillet

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4 — Le Monde où l'on s'ennuie, pièce en 3 actes, de M Edouard Pailleron : Delaunay, Garraud, Prudhon, Paul Reney; Mmes Brohan, Riquier, Reichemberg, Broisat, Samary, Lloyd.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — **Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.**

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Reprise du Bossu, drame de Paul Féval.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bartel, Ambroise; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Barbier de Séville.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

M. Albert Delpit a lu hier, aux artistes de la Comédie-Française, Maucroix, son nouvel ouvrage, qui sera représenté au mois de septembre, par les interprètes suivants : MM. Worms, Sylvain, Coquelin cadet, Garraud, Le Bargy, Mmes Reichemberg, Broisat et Dudlay.

Les répétitions de Mme Heilbron, à l'Opéra-Comique, pour la Manon Lescaut de M. J. Massenet, doivent commencer le 15 octobre. Cet ouvrage passera probablement à la fin de l'année ou au commencement de 1884.

Le ténor Stéphane quitte ce théâtre. Il est engagé à Florence pour la saison dh'iver : il chantera successivement Mignon, Carmen et les Huguenots.

Voici les titres des cinq tableaux de Cromwell, remanié par Victor Hugo pour les représentations à l'Odéon l'hiver prochain :

1er acte. — Les Conjurés : la Taverne des Trois-Grues.
2e acte. — Les Espions : la salle des banquets à White-Hall.
3e acte. — Les Fous : la chambre peinte à White-Hall.
4e acte. — La Sentinelle : la poterne du parc de White-Hall.
5e acte. — Les Ouvriers : la grande salle de Westminster.

C'est François les bas bleus, l'opérette de MM. Dubreuil et Humbert, musique de M. Bernicat, qui sera montée aux Folies-Dramatiques pour le début de la saison d'hiver.

Le principal rôle sera créé par le baryton Bouvet.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche, 8 juillet, 33e concert :

Programme : Marche hongroise (Holzhaus). — Ouverture des Diamants de la couronne (Auber). — Freyschutz, grande fantaisie (Weber). Soli par MM. Turban, Triebert, Oudin, Bouquet. — Souvenir du Croisset, valse (Sellenick). — Le Pré aux clercs, fantaisie (Hérold). Soli par MM. Turban, Oudin, Lachanaut, Joseph. — Solo de cornet à piston (Oudin). Exécuté par l'auteur. — La Juive, fantaisie (Halévy). — Pas bohémien et polka des revolvers (L. Mayeur).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 7 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			85 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			87 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			95 ..
Huile de Lin, en fûts			56 25
Huile de Lin, en tonnes			58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75	à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 [illegible]
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 [illegible]

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 7/16 — 1 h., 100 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 65 — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 325 .. | Crédit Autrichien.... 294 70
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45 . — Offre, 47 50
Lots.................. 135 25 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488 .... à 489....	488 .... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244 .... à 245.. et 4..%
6..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516..moins4%
....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45.. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 18.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case
Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 7 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	78f60 65 70 65 70 75 80 85 90	fin ct...	78 52½	78 82 ½	78 52½	78 70	78 60	78 60
			Pᵒ fin c.		... d2f				
			Pᵒ fin c.		... d1f		78 95 d50		
			Pᵒ fin c.	78 95	79 15 d25				
			Pᵒ fin p.		... d1f		... d50		
			Pᵒ fin p.		... d2f				
			Pᵒ fin p.		... d25		... d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f30 35 40 42½ 45 47½ 50 55 60 50	fin ct...	80 30	80 55	80 30	80 50	80 40	80 35
			Pᵒ fin c.		... d1f		... d50		
			Pᵒ fin c.		... d25				
			Pᵒ fin p.		... d1f		... d50		
			Pᵒ fin p.		... d25				
			en liq..						
mars 83	4 %	100 99 75 [illegible]	fin ct...					100 ..	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	110 95 111 111 25 110 95	fin ct...					110 75	110 ..
			en liq..						
mai 83.	5 %	108 40 45 50 40 50 55..	fin ct...	108 40			108 70	108 35	108 50
			Pᵒ fin c.		... d2f				
			Pᵒ fin c.		... d1f	108 60	108 90 d50		
			Pᵒ fin c.	108 90	109 05 d25				
			Pᵒ fin p.		... d1f				
			Pᵒ fin p.		... d2f	109 40	109 50 d50		
			Pᵒ fin p.		... d25		... d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	516	en liq.. / fin ct..					514 25	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 504 75 502 50 501 50	fin ct..					502 50	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	532 75 532 50	fin ct..					532 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépᵗ Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	232 232 25						231 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513	fin ct..					510 .	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	518 520	fin ct..					520 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	405 497	fin ct..					405 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	387 50 387	en liq..						
janv. 83			fin ct..					387 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	116 50						116 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	510	fin ct..					510 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	507 508 50	fin ct..					507 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pᵒ fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 522 521	fin ct..					523 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	362 50	fin ct..					363 ..	383 75
			Pᵒ fin c.		... d5f		... d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..						
mai 77.	La Foncière (Cⁱᵉ d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		au 30..					432 50	589 ..
			Pᵒ au 15		... d20		... d10		
			Pᵒ au 31		... d5f		... d10		
			en liq..						
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		au 30..					375 ..	720 ..
			Pᵒ au 15		... d5f		... d10		
			Pᵒ au 31		... d5f		... d10		
			en liq..						
[illegible]	La Métropole (Cⁱᵉ d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	260	au 15..					265 ..	625 ..
			Pᵒ au 15		... d10		... d10		
			en liq..						
.. 83	Banque de France (nominatives).	5345 5350 5352 50 5362 50	fin ct..	5345	5345	5340	5345	5345 ..	5325 ..
			Pᵒ fin c.		... d100		... d50		
			Pᵒ fin p.		... d100		... d50		
			en liq..						
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	507 50 508 75	au 15..	506 25			510 ..	507 50	511 25
			Pᵒ au 15		... d10		... d10		
			Pᵒ au 31		... d20		... d10		
			en liq..						
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	605	au 15..					600 ..	600 ..
			Pᵒ au 15		... d5f		... d10		
			Pᵒ au 31		... d10		... d10		
			en liq..						
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1005 1002 50 1000	au 15..	1005				1010 ..	1005 ..
			Pᵒ au 15		... d10		... d20		
			Pᵒ au 31		... d10		... d10		
			en liq..						
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		au 15..					435 ..	445 ..
			Pᵒ au 15		... d5f		... d10		
			Pᵒ au 31		... d5f		... d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	455	au 15..					453 75	550 ..
			Pᵒ au 15		... d5f		... d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 492 50	au 15..					490 ..	495 ..
			Pᵒ au 15		... d5f		... d10		
			Pᵒ au 31		... d5f		... d10		
			en liq..						
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 992 50 995 990	au 15..					990 ..	990 ..
			Pᵒ au 15		... d10		... d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	112 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	92 25
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natˡ (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	140 ..	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cⁱᵉ gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bone.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-Sᵗ-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cⁱᵉ nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	260 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	822 50	800
d° (Société civile). 5ᵐᵉ de parts.	350 ..	340
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	830 ..	
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cⁱᵉ Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cⁱᵉ des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 7 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq..						
			au 15..					458 75	460 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		231 75	au 15..					21 50	50 ..
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		290 288 75 287 50	au 15..					288 75	290 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
		515	au 15..					520 ..	515 .
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	[illegible] ..
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).		en liq..						
		1292 50 1295 1297 50	fin ct..	1285 ..	1295	1285 ..	1292 50	1287 50	1282 50
			P• fin c.		d40	1295 ..	1303 75 d10		
			P• fin c.		1290 .. d20		d20		
			P• fin p.		d40		d10		
			P• fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505 515 50						506 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	534 530						534 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr.	116						112 .	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	507						507 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	450 445						452	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 101 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	498 495	fin ct..					500 .	453 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	353 351	fin ct..					354 75	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	447 448 450	fin ct..					445	
mai 83.	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444	fin ct..					444 50	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	465	fin ct..					445	
janv. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	345 25 345 50 347 345 50	fin ct..					345	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés.	346 75 347 347 50 348 75	fin ct..					346 75	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	403 75 402 50	au 15..					465 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés	405	au 15..					405 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	346	au 15..					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation		fin ct..					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	512 50	au 15..					510 ..	452 25
oct. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		370	au 15..					370 .	370 .
			P• au 15		d5f		d10		
			P• an 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 15..					710 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		555 552 50 558 75	au 15..	557 50			560 ..	557 50	553 75
			P• au 15		d 5		d10		
			P• au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq..						
		330 325	au 15..	335 ..				335 ..	335 ..
			P• an 15		d5f		d10		
			P• an 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	an 15..					575 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
			au 15..					250	230 .
			P• an 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		405	au 15..					405 ..	405 ..
			P• an 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		522 50 520 535	au 15.	522 50				525 .	527 50
			P• au 15		d5f		d10		
			P• an 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		490 495	au 15..					500	512 50
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			an 15..					500 ..	525 ..
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..						
		571 25	au 15..	570 .			572 50	572 50	567 50
			P• au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P• au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1).		en liq..						
			au 15..					[illegible] 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			an 15..					306 25	327 50
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq..						
		485	au 15..					485 .	480 ..
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq..						
			au 15..					250	225 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq..						
		426 25	au 15..					428 75	428 75
			P• au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					285 ..	282 50
			P• au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15..					435 .	425 ..
			P• au 15				d10		
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		560	au 15..					505 ..	530 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 13)		en liq..						
		515 517 50 512 50 518 75	au 15..	520 ..			515	517 50	518 75
		516 25	P• au 15		d5		d10		
			P• au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105 ..	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	510 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 50	336 50
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2235 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	340
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	410 ..	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepra (ex-c. 31).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60 ..	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1505 ..	1495 ..
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 .	1080 .
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Samedi 7 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50	en liq. au 15 P° au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d5f	452 50	475 ..
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	...	en liq. au 15 P° au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	430 ..	435 ..
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)	...	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31	... ...	... ... d100 ... d50 ... d40 ... d50 ... d40	...	... ... d20 ... d10 ... d20 ... d40 ... d40	378 ..	350 ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600 605	en liq. fin ct.	...	...	...	...	600 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	...	en liq. fin ct.	...	...	...	...	8 ..	53 ..
mars 83 / ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	...	en liq. fin ct. P° fin c.	... ...	... ... d5f	...	... ... d10	570 ..	565 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	732 50 735 737 50	en liq. fin ct. P° fin c.	...	...	...	...	740 ..	730 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1417 50 1420 1422 50 1425	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	... 1420 .. 1440	... 1430 .. 1450 .. d20 ... d10	... 1420	... 1427 50 1455 .. d10 ... d20	1420 ..	1420 ..
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1145 1147 50 1150 1155 1160	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	... 1150	... 1157 50 ... d20 ... d20	... 1150	... 1155 .. ... d10 ...	1137 50	1142 50
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1877 50 1882 50 1885 1893 1895 1897 50 1900 1897 50 1905 1910 1905 1900	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	... 1885 .. 1930	... 1915 .. 1935 .. d20 ... d20 ... d50	... 1885	... 1902 50 ... d10 ... d20 ...	1872 50	1880 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1240 1242 50 1245 1247 50 1250 1252 50 1255	en liq. fin ct. P° fin c.	... 1250 ...	... ... d20	...	... 1255 .. ... d10	1241 25	1245 ..
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. à charge de la C°)	540	en liq. au 30	...	...	...	...	535 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	770 773 75 775	en liq. fin ct. P° fin c.	...	... ... d20	...	... ... d10	770 ..	780 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)	...	fin ct.	...	...	...	...	...	490 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq. au 15 P° au 31	...	... ... d10	...	... ... d10	575 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000°, t.p. (ex-c. 15)	562 50 565	en liq. au 15	...	...	...	... d10 ...	562 50	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490 495 500	en liq. au 15	...	...	...	...	490 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (C° génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	465 466 25 467 50	en liq. au 15 P° au 15	... 467 50 ...	... ... d5f	...	... ... d10	465 ..	465 ..
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	...	en liq. au 15	...	...	...	...	435 ..	400 ..
mai 83.	C° générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	...	en liq. au 15	...	...	...	...	472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1398 75 1395 1392 50 1390	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	... 1392 50	... ... d20 ... d20	...	... ... 1400 .. d10 ... d10	1395 ..	1395 ..
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	460 475	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	...	... ... d5f ... d5f	...	... ... d10 ... d10	455 ..	460 ..
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	700	au 15	...	...	...	...	701 25	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (C° gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1255 1260 1265	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	...	... ... d20 ... d10	...	... ... d20 ... d50	1250 ..	1300 ..
janv. 83	Voitures à Paris (C° génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	677 50	en liq. au 15 P° au 15	...	... ... d5f	...	... ... d10	677 50	712 50
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.	...	au 15	...	...	...	...	170 ..	918 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (C° internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	447 50	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	...	... ... d10 ... d20	...	... ... d5f ... d10	447 50	445 ..
janv. 83	Canal interocéanique (C° univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	482 50 483 75 481 25	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31	...	... ... d20 ... d5f ... d20	...	... ... d10 ... ... d10	481 25	481 25
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2465 2470 2465 2470 2460 2462 50 2465 2467 50 2470 2475 2480 2477 50 2480 2482 50 2483 75 2485 2487 50 2490 2485 2482 50	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31 P° au 31	... 2460 ... 2510 .. .. 2560	... 2495 .. ... d100 2485 .. d50 ... d40 ... d100 2550 .. d50 ... d40	... 2460 .. 2550 .. .. 2605	... 2491 25 2515 .. d20 ... d10 ... d10 2600 .. d20 ... d10 ...	2460 ..	2502 50
av. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1270 1272 50 1275 1277 50 1280 1285 1290	en liq. au 15 P° au 15	... 1275 ...	... 1300 .. ... d20	... 1275	... 1295 .. ... d10	1265 ..	1267 50
.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	950 952 50 950 945 952 50 955 958 75 960 955 950 955 957 50 955	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	... 945	... ... d5f ... d20	...	... 957 50 ... d5f ... d10	940 ..	955 ..
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	138	au 15	...	...	...	...	138 ..	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1705 1702 50 1710 1715 1720 1715 1720 1722 50 1725 1727 50 1730	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	... 1715	... 1735 .. ... d20 ... d50	... 1710	... 1735 .. ... d10 ... d20	1690 ..	1725 ..
av. 83	Télégraphe de Paris à New-York (C° française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	250 252 50	en liq. au 15 P° au 15	...	... ... d10	...	... ... d5f	252 50	260 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¼ 101 ½ 101 ½	en liq. au 15	...	...	...	...	101 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (C°), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000°, t.p.	...	...
Comp° d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	345 ..	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	325 ..	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000°	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	...	...
d° act. de jouissance	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	...	...
d° act. 500 fr., t.p.	...	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	...	...
Santander et Quiros (ex-coup. 20)	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
Cail et C° (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de)	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	500 ..	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers)	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	590 ..	585 ..
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (C°), a. 500 f., t.p.	...	...
C° Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et C° (C°), a. 500 f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	...	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	...	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (C° paris.), a. 500 f., t.p.	...	...
Voitures à Paris, act. de jouissance	...	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	...	...
Valéry (C° maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	420 ..	...
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	492 50	...
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	...	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	...	...
d° act. de jouissance	...	...
Digeon et C° (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	...	...
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	...	...
Le Figaro, a. 1/19200°, t.p. (ex-c. 23)	940 ..	935 ..
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	...	...
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	231 25	230 ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et C°, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	265 ..	...
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	135 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (C°), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (C° fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr. payés (nomin.)	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (C°), a. 500 f., t. p.	450 ..	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)	...	...
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	255 ..	...
Vidanges, etc. (C° dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (C° Parisienne), a. 500f, 400 p.	...	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	152 50	145 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348 ..	...
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	...
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	43 75	...

Jouissance	Samedi 7 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq. / au 15 / P. au 15					66 ¼	
	d° 1000 fl.							66 ¼	65 ⅜
	d° 10000 fl.							66 ½	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86 f.	en liq. / au 15					85 60	84 .
	d° 1000 fl.	85f 85f 65 84f 97 ½ 90	P. au 15		d50		50	85 .	84 35
	d° 10000 fl.		P. au 31		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%.	105 ..	en liq. / au 15					104 90	105 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq. / au 15					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873	82 90	en liq. / au 15					82 95	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh		en liq. / au 15					347 50	302 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P. au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	354 353 50 355 356 25	en liq. / au 15	351 25	358 75	351 25	356 25	355 ..	355 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	.. ... 357 50 358 75	P. au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 471 25 475 476 25	en liq. / au 15					475 ..	482 50
	Grosses coupures	... ... 477 50 476 25	P. au 15		d5f		d10		
fév. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq. / au 15					467 50	417 50
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq. / au 15						
	d° d° de 12 piastres		P. au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq. / au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 6%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 35 40 30	en liq. / au 15					62 70	63 50
	Grosses coupures	62 35 40 30	P. au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq. / au 15					65 ..	
	Grosses coupures		P. au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	en liq. / au 15					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15					540 .	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116 ⅛						116 ⅛	
	d° Petites coupures.							116 ⅛	
avril 83	d° 4%							122 ⅜	
	d° Petites coupures.	123 ¼						124 ⅛	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420	au 15					417 50	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%		en liq. / au 15					360 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P. au 15 / en liq.						
	Obl. 100 fl., t. p.	101 100 90	au 15					101 ..	
	d° 500 fl., t. p.	101 100 90	P. au 15		d1f		d50	101	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	101 100 90	P. au 30		d25		d50	101 37 ½	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t. p.	75f 50 74 75	en liq.					75 ..	
	d° 500 fl., t. p.	75 50 74 75	au 15					75	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75 25 75 74 95						74 75	
	d° 10000 fl., t. p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq. / au 15	90 20	90 45	90 20	90 40	90 20	90 25
	c. 500 fr.	90 f 90 10 15 20	P. au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P. au 15		d25	90 50	90 40 d50		
	c. 50 fr.		P. au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90	P. au 31		d25		d50	90 20	
avril 83	d° 3%	54	au 15					54 75	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	290 292	au 15					290	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					16 ⅛	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91	au 15					91	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq. / au 15					106 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P. au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	85 ¾ 86 85 ⅛	au 31					85 ¾	90 ..
	d° de 100 liv. st.	85 ¾ 86 85 ½						85 ¾	
	d° de 500 liv. st.	85 ¾ 86 85 ½						85 ½	
	d° de 1000 liv. st.	85 ¾ 86 85 ⅛						85 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ¼ 88	au 15					88 ½	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼ 88	P. au 15		d1f			88 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¼ 88						88 .	
	d° de 1000 liv. st.	88 ¼						88 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq.						
fév. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P. au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					79 ½	
	d° de 100 liv. st.							79 .	80 ..
	d° de 500 liv. st.							78 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	92 80 93 10 20 93	au 15					95 25	94 30
	d° de 2500 fr.	92 80 93 10 20 93	P. au 15		d1f		d50	95 25	88 25
	d° de 12500 fr.	92 80 93 10 20 93	P. au 31		d1f		d50	95 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. / au 30					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P. au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					56 .	55 ⅜
	d° de 1000 r.		P. au 15		d1f		d50	56 ½	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq. / au 15					285 ..	242 50
	Grosses coupures		P. au 15						
janv. 82	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	480 482 50	en liq. / au 30					480 ..	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	334 50	333 ..
d° nouv., 2·7 f. 50 p. d°	330	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	576 50	575 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	358 .	356 ..
d° nouveau, d°	355 .	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	353 50	353 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1188 75	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	358 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	355 .	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 .	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	360 .	358 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 75	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 25	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360	359 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	356 75	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	154 ..	152
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 .	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190 .	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 75	358 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1160 ..	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1160	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	356 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	340	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341 50	339 50
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	155 25	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	352 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	568 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	563 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Samedi 7 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	10 90				11 .	10 85
	coup. de 62 fr. 50.	10f90 85 80	P·au 15		d25		d50	10 97½	
	coup. de 12 fr. 50.		P·au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59f50 59f 58f50 58f	au 31..					57 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 31..					75 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f	au 31..					66 ..	360 ..
	grosses coupures....	67f ..	en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f50 58f 57f75 57f50	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5..........	57f25 57f	P·au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 53f25 53f50 53f75.	au 31..					53 25	71 25
	coup. de 5..........		P·au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	492 50 493 75	en liq..						
			au 15..	493 75			496 25	498 ..	493 75
			P·au 15		d10		d20		
			P·au 15		d5f		d10		
			P·au 31		d50		d20		
			P·au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					490 ..	565 ..
			P·au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).	[illegible]	en liq..						
			au 15..					568 ..	570 ..
			P·au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	472 50 470 475 476 25 477 50	en liq..						
			au 15 .	472 50			477 50	475 .	477 50
			P·au 15		d 5		d10		
			P·au 31		d20		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					500 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	495 496 25 497 50 498 75 500 495 75	en liq..						
			au 15..	498 75			500 ..	495 ..	495 .
			P·au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	732 50 730 735	en liq..						
	d° Grosses coupures.	727 50 726 25 725 730	au 15..	732 50	733 75	731 25	731 25	730 .	731 25
			P·au 15		d10		735 d10		
			P·au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15 .					760 ..	700 ..
			P·au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P·au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)		en liq..						
			au 15.					725 ..	770 ..
			P·au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P·au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés...............	573 75	en liq..						
			au 15..	572 50				570 .	572 50
	Grosses coupures......		P·au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					452 50	440 ..
			P·au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......		P·au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50 380	en liq..						
			au 15..					380	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50 385	au 15..					385 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	245 250 247 50	en liq..						
			au 15..	243 75			245 ..	245 ..	245 ..
			P·au 15		d5f		d10		
			P·au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					540 ..	550 ..
			P·au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					500 ..	560 ..
			P·au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	688 75 690 686 25	en liq..						
			au 15..	685 .				687 50	690 ..
			P·au 15		d20		d10		
			P·au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P·au 31		d20		d10		
			P·au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P·au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50 333 75	en liq..						
			au 15..	333 75			335 ..	332 50	333 75
			P·au 15		335 .. d5f		d10		
	Grosses coupures......	332 50 333 75	P·au 31		338 75 d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 15..					415 ..	440 ..
			P·au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	510 508 75 505 503 75 505	en liq..						
			au 15..	503 75			502 50	500 ..	500 .
			P·au 15		d5f		d10		
			P·au 31		d20				
			P·au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup 43).	460 462 50	en liq..						
			au 15..	465				460 ..	445 ..
			P·au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	180	en liq..						
			au 15..					135 ..	135 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......	438 75 440 441 25	en liq..						
			au 15..					440 .	443 75
			P·au 15		d5f		d10		
			P·au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 .	450 ..
			P·au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	505	en liq..						
			au 15..					505 .	510 ..
			P·au 15				d10		
			P·au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P·au 31		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	440 ..	435 ..
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	448 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	565 ..	562 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	512 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	473 ..	465 ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	68 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	360 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 .	
Touage Conflans à la mer. r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 .	316 25
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ½	
d° 1,000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ½	
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76, R. de coup. arr.	44 ..	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 ..	11 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 .	292 50
d° d° Grosses coupures..	292 50	
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 ½	93 ..
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%............	447 50	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	398 ..	392 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	392 .	390 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	365 .	363 .
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. R. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.)		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 186. Le numéro : 20 centimes. Lundi 9 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au *prix net de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin. Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 9 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Juillet 1883.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 juillet 1883.

Monsieur le Président,

L'agriculture, si justement honorée dans tous les pays et dans tous les temps, n'occupe pas encore en France, sous le rapport des distinctions honorifiques, le rang auquel elle a le droit de prétendre. La part qui lui est faite dans la répartition des grades de la Légion d'honneur représente à peine un vingt-cinquième des décorations civiles disponibles ; ce contingent ne permet de récompenser qu'une infime partie des mérites qui se révèlent chaque année.

La population agricole est considérable; plus de dix-huit millions de Français vivent de cette industrie, qu'on peut appeler la mère de toutes les autres, et contribuent puissamment par leur travail au développement de la richesse publique. En dehors, ou plutôt à côté de cette armée de travailleurs où toutes les classes sont représentées, nous trouvons des sociétés nombreuses qui travaillent au progrès agricole en vulgarisant les bonnes méthodes et en excitant le zèle des agriculteurs, un corps de vétérinaires qui compte actuellement plus de trois mille praticiens et rend de très utiles services; enfin, un corps enseignant qui s'accroît sans cesse et qui se compose aujourd'hui d'un grand nombre d'hommes d'élite,

Dans cet immense personnel d'agriculteurs, d'agronomes, de professeurs, de savants, le labeur est incessant, les dévouements nombreux et les récompenses rares. Il appartient à la République de réparer cette injustice et de prouver à tous ceux qui, par leurs travaux concourent au développement du progrès agricole, qu'elle s'intéresse à leurs efforts et qu'elle est résolue à les signaler à l'estime et à la reconnaissance publiques.

On ne pouvait songer à augmenter les ca-

dres de la Légion d'honneur; mais, tout en continuant à réserver un certain nombre de décorations de cet ordre pour les mérites les plus éclatants, j'ai pensé que le moment était venu de créer des récompenses honorifiques spéciales permettant au Gouvernement d'honorer les serviteurs dévoués de l'agriculture.

Depuis 1808, c'est-à-dire postérieurement à la création de la Légion d'honneur, l'Université dispense des distinctions de ce genre à tous ceux qui ont rendu des services à l'enseignement public, et tout le monde reconnaît que l'émulation qu'elles ont provoquée partout a eu les meilleurs résultats.

J'ai pensé qu'une mesure analogue aurait des avantages plus considérables encore en ce qui concerne l'agriculture et j'ai l'honneur, dans ce but, de soumettre à votre haute approbation le décret ci-joint, qui institue un ordre spécial destiné à récompenser les services exceptionnels rendus à cette importante branche de l'industrie nationale.

Cette institution, qui est conçue dans l'esprit démocratique le plus large, sera, je n'en doute pas, accueillie avec reconnaissance par l'agriculture française. Celle-ci y verra une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement de la République et un encouragement à redoubler d'efforts pour conserver le rang qu'elle doit occuper dans un pays dont elle fait la richesse et la force.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué un ordre du Mérite agricole destiné à récompenser les services rendus à l'agriculture.

Art. 2. — L'ordre du Mérite agricole se compose de chevaliers.

Art. 3. — Les membres de l'ordre sont à vie.

Art. 4. — Le nombre des chevaliers est fixé à 1,000, sans que le chiffre des croix accordées puisse dépasser 200 par année.

Art. 5. — Les étrangers sont admis dans l'ordre, mais ne figurent pas dans le cadre fixe.

Art. 6. — La décoration de l'ordre du Mérite agricole consiste dans une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une couronne en feuilles d'olivier; le centre de l'étoile, entouré d'épis, présente d'un côté l'effigie de la République avec la date de la fondation de l'ordre; de l'autre côté, la devise « Mérite agricole ».

L'étoile, émaillée de vert, est en argent; son diamètre est de 40 millimètres.

Art. 7. — Les chevaliers du Mérite agricole portent la décoration attachée par un ruban moiré vert bordé d'un liseré de couleur amarante, sans rosette, sur le côté gauche de la poitrine. Le ruban peut également être porté sans la décoration.

Art. 8. — Pour être admis dans l'ordre, il faut avoir rendu des services à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans des fonctions publiques, soit dans des missions ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles.

Art. 9. — Les nominations sont faites par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 10. — Le ministre de l'agriculture est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Par décret du Président de la République, en date du 7 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, du 2 du même mois, portant que les nominations et promotions dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur.

M. Thiboust (Paul-Antoine), directeur de la Dette inscrite au ministère des finances; 50 ans de services. Officier depuis 1866.

Au grade d'officier.

MM.

Boutin (Emile-Auguste), directeur général des contributions directes; 22 ans de services. Chevalier depuis 1880. Services exceptionnels.

Le Blant (Edouard), inspecteur général des finances; 32 ans de services. Chevalier depuis 1873.

Boulanger (Ernest-Théophile), administrateur de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 28 ans 1/2 de services. Chevalier depuis 1879. Services exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Defly-Dieudé (Joseph-Louis-Marie Balthazard-Armand), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes; 21 ans de services.

Chantereau (Paul-Charles), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, substitut près le procureur général; 9 ans de services. Services exceptionnels.

Fabignon (Pierre-Paul-Gabriel), inspecteur des finances de 1re classe; 21 ans 1/2 de services.

Bilcocq (Emile-Théophille), chef de bureau au ministère des finances; 20 ans de services.

Alem (Joseph-Marie-Nicolas), sous-directeur au ministère des finances; 20 ans 1/2 de services.

Charpentier (Charles-Gustave), chef de bureau au ministère des finances; 26 ans de services.

Décherac (Louis-Alexis), chef du cabinet du sous secrétaire d'Etat des finances; services exceptionnels.

Berlin (Paul-Louis-Edmond), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; 23 ans 1/2 de services.

Horguelin (Cyrille-Onésime), directeur des contributions directes à Orléans (Loiret); 35 ans de services.

Chaumard (Antoine-Joseph), directeur des domaines de la Seine; 25 ans de services.

de Labrosse (Pierre-Blaise), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Moulins (Allier); 42 ans de services.

Hugon (Joseph-Alfred), chef de bureau de la direction générale des douanes; 36 ans de services.

Margaine (Pierre-Joseph), directeur des douanes à Besançon (Doubs); 40 ans de services.

Sestier (Joseph-Hippolyte-Florent-Léon), chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes; 22 ans 1/2 de services.

Laroche (Jean-Pierre-Joseph-Auguste), directeur des contributions indirectes à Marseille (Bouches-du-Rhône); 38 ans de services.

Dessorbès (Isaac), chef de bureau à la direction générale des manufactures de l'Etat; 36 ans de services.

Labeyrie (Jean-François-Marie-Catherine-Henriette), trésorier-payeur général à Bordeaux (Gironde); 19 ans 1/2 de services. Services exceptionnels.

Honnoré (Charles-Gustave), trésorier-payeur à Alger; 21 ans de services.

Paris (Marie-Aristide), chef du service des dépôts à la Banque de France; 41 ans de services.

Méliodon, secrétaire général du Crédit foncier de France; 15 ans de services. Services exceptionnels.

Pieyre (Jean-Jules-Edouard), inspecteur des finances, détaché à l'administration des chemins de fer de l'Etat; 17 ans de services. Services exceptionnels.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. en date du 5 juillet 1883, M. Hatton, cap. breveté au 82e rég. d'inf., a été mis en activité hors cadre pour être affecté au service d'ét.-maj. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 32e divis. d'inf. (16e corps d'armée).

Cavalerie. — Par décis. minist. en date du 4 juillet 1883 :

M. Parenty, cap. command. au 2e rég. de spahis, est passé au 8e rég. de hussards, par permutation, pour convenances personnelles, avec M. Gailhard.

M. Huyn de Vernéville, lieut. au 2e rég. de dragons, est passé au 1er rég. de cuirassiers, par permutation, pour convenances personnelles, avec M. de Cazes.

Intendance militaire. — Par décis. minist. en date du 4 juillet 1883, ont été placés :

1° A Toulouse :

M. Maillard, récemment promu s.-intend. milit. de 1re cl. à Nice.

2° A Nice :

M. de la Briffe, s.-intend. milit. de 2e cl. à Reims.

3° A Reims :

M. Rouillon, s.-intend. milit. de 2° cl. en Tunisie.

4° Dans la divis. d'Oran :

M. Chaumont, adjoint à l'intend. milit. à Montmédy.

5° A Lille :

M. Marinier, s.-intend. milit. de 1re cl. à Arras.

6° A Arras :

M. Reichert, s.-intend. milit. de 3° cl. à Abbeville.

7° A Paris (10° divis. d'inf., 5° corps d'armée) :

M. Cardin, s.-intend. milit. de 2° cl. de la 7° divis. d'inf.

8° A Paris (7° divis. d'inf. 4° corps d'armée) :

M. Penavayre, s.-intend. milit. de 3° cl. à La Fère.

9° A La Fère :

M. Malvy, s.-intend. milit. de 2° cl. dans la divis. de Constantine.

10° Dans la divis. de Constantine :

M. Pubreuil, adjoint à l'intend. milit., employé au camp d'Avord.

11° A Limoges :

M. Roche, s.-intend. milit. de 1re cl. à Chartres.

12° A Chartres :

M. Stopler, s.-intend. milit. de 2° cl. à Joigny.

13° Dans la divis. d'Alger :

M. Mouret, s.-intend. milit. de 3° cl. à Chaumont.

14° A Chaumont :

M. Chevassu, s.-intend. milit. de 3° cl. à Montargis.

15° A Paris :

M. Chaudruc de Crazannes, s.-intend. milit. de 1re cl. dans la divis. d'Oran.

16° A Paris :

M. Deburaux, s.-intend. milit. de 1re cl. à Saint-Germain.

17° A Saint-Germain :

M. Chapelle, s.-intendant milit. de 3° cl. à Saintes.

18° A Amiens :

M. Macquin, récemment promu s.-intend. milit. de 1re cl. à Paris.

19° A Paris :

M. Maurin, s.-intend. milit de 2° cl. à Rouen.

20° A Rouen :

M. du Crest, s.-intend. milit. de 2° cl. à Quimper.

21° A Quimper :

M. Hagron, s.-intend. milit. de 3° cl. à Lisieux.

22° A Beauvais :

M. Imbert, s.-intend. milit. de 2° cl. en Tunisie.

23° En Tunisie :

M. Pagès, adjoint à l'intend. milit. à Rouen.

24° A Orléans :

M. Massiot, s.-intend. milit. de 1re cl. à Bourges.

25° A Bourges :

M. Péron, s.-intend. milit. de 1re cl. à Troyes.

26° A Troyes :

M. Dubos, s.-intend. milit. de 2° cl., à Chalon-sur-Saône.

27° A Chalon-sur-Saône :

M. Coppey, s.-intend. milit. de 3° cl. en Tunisie.

28° A Orléans :

M. Chavot, s.-intend. milit. de 2° cl. à Verdun.

29° A Verdun :

M. Gomien, s.-intend. milit. de 2° cl. à Besançon.

30° A Besançon :

M. Jasseron, s.-intend. milit. de 3° cl. à Libourne.

31° Dans la divis. de Constantine :

M. Daudin-Clavaud, s.-intend. milit. de 2° cl. à Lons-le-Saunier.

32° A Lons-le-Saunier :

M. Guillaume, s.-intend. milit. de 3° cl. à Dinan.

33° Au Havre :

M. Azéma, s.-intend. milit. de 2° cl. dans la divis. de Constantine.

34° Dans la division de Constantine :

M. Lostie de Kerhor, adjoint à l'intend. milit. à Montpellier.

35° A Caen :

M. Pelliat, s.-intend. milit. de 2° cl. à Saint-Omer.

36° A Saint-Omer :

M. Danet, s.-intend. milit. de 2° cl. en Tunisie.

37° A Albi :

M. Bellecour, s.-intend. milit. de 2° cl. à Caen.

38° A Rennes :

M. Caumers, s.-intend. milit. de 3° cl. à Albi.

39° A La Roche-sur-Yon :

M. Berthoin, s.-intend. milit. de 3° cl. à Fontenay-le-Comte.

40° A Digne :

M. Coppens de Norlandt, s.-intend. milit. de 3° cl. dans la divis. d'Oran.

41° En Tunisie :

M. Domenech-Cellès, adjoint à l'intend. à Digne.

42° A Mende :

M. Jau, s.-intend. milit. de 3° cl. dans la divis. d'Alger.

Service des subsistances militaires. — Par décis. minist. en date du 4 juillet 1883 :

M. Guillaume, off. d'administ. de 1re cl. à Aix, est désigné pour gérer le service des vivres à Marseille.

M. Moyroud, off. d'administ. de 1re cl. à Chaumont, est désigné pour gérer le service des fourrages à Marseille.

M. Cochart, off. d'administ. de 2° cl. à Marseille, est désigné pour gérer le service des vivres à Chaumont.

M. Surget, off. d'administ. de 2° cl. à Lyon, est désigné pour gérer le service des vivres à Aix.

M. Rémy, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Epinal, est désigné pour être employé dans le 15° corps d'armée.

M. Payen, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Arras, est désigné pour être employé dans le 14° corps d'armée.

M. Dubernay, off. d'administ. adjoint de 1re cl., 1er adjoint à la 23° sect. de commis et ouvriers milit. d'administ. à Vincennes, est désigné pour être employé dans le 8° corps d'armée.

M. Tagnard, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Dijon, est désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 23° sect. de commis et ouvriers milit. d'administ. à Vincennes.

M. Berr, off. d'administ. de 2° cl., à Langres, est désigné pour gérer le service des vivres et fourrages à Toulouse.

M. Drey, off. d'administ. de 2° cl. à Lyon, est désigné pour gérer le service des vivres, à Langres.

M. Pigot, off. d'administ. adjoint de 1re cl., employé dans la divis. d'Oran, est désigné pour être employé dans le 14° corps d'armée.

M. Dervaux, off. d'administ. adjoint de 1re cl., 1er adjoint au command. de la 18° sect. de commis et ouvriers militaires d'administ., à Bordeaux, est désigné pour être employé dans la divis. d'Oran.

M. Aimo, off. d'administ. adjoint de 2° cl., à Tarbes, est désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 1re sect. de commis et ouvriers milit. d'administ., à Bordeaux.

M. Cardenoux, off. d'administ. de 2° cl. employé dans la divis. d'Alger, est désigné pour gérer le service des vivres à Saint-Etienne.

M. Dubois, off. d'administ. adjoint de 2° cl., 1er adjoint au command. de la 13° sect. de commis et ouvriers milit. d'administ. à Clermont-Ferrand, est désigné pour être employé dans la divis. d'Alger.

M. Boureau-Guérinière, off. d'administ. adjoint de 2° cl. à Saint-Etienne, est désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 13° sect. de commis et ouvriers milit. d'administ. à Clermont-Ferrand.

Par décis. minist. en date du 5 juillet 1883, M. Barriéty, off. d'administ. adjoint de 1re cl. en Tunisie, est désigné pour être employé dans le 18° corps d'armée.

Ecole supérieure de guerre. — Par décis. minist. en date du 5 juillet 1883, M. Robert, chef de bat. d'inf. hors cadre (service d'ét.-maj.), chef d'ét.-maj. de la 1re divis. d'inf. (1er corps d'armée), a été mis en activité hors cadre (service des écoles) et nommé à l'emploi de professeur du cours de tactique appliquée d'inf. à l'école sup. de guerre.

Annexe au tableau d'avancement de l'arme de l'infanterie.

Par décis. minist. en date du 5 juillet 1883, les off. d'inf. dont les noms suivent ont été inscrits d'office à la suite des tableaux d'avancement établis pour 1883, savoir :

1° Pour le grade de chef de bataillon.

MM. du Pouget de Nadaillac, cap.-adj.-maj. au 101° rég. d'inf. (Tunisie).

Picard, cap. breveté au 27° bat. de chasseurs à pied (Tunisie).

2° Pour le grade de capitaine.

M. Coulombon, lieut. au 100° rég. d'inf., employé dans le service des renseignements en Tunisie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Juillet 1883.

Le Président de la République et Mme Jules Grévy recevront, au palais de l'Elysée, le vendredi 13 juillet.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouvern. mil. de Paris et de Lyon, les génér. command. les corps d'armée,

Paris, le 22 juin 1883.

Au sujet de la solde allouée aux officiers et assimilés de la réserve et de l'armée territoriale convoqués pour être inspectés.

Mon cher général,

J'ai été consulté sur la question de savoir si

les officiers des personnels administratifs, les médecins et les vétérinaires de réserve et de l'armée territoriale, convoqués chaque année pour être inspectés, en exécution des dispositions de l'article 3 du règlement du 1er juillet 1881 sur l'inspection des officiers et assimilés de réserve et de l'armée territoriale, ont droit, pendant la durée de leur déplacement, qui ne peut au maximum excéder trois jours, à l'indemnité de route cumulativement avec la solde pour les journées d'aller et de retour, et comment doivent être régularisées les allocations de solde qui leur sont dues.

J'ai l'honneur de vous informer que ces officiers ou assimilés ayant droit, d'après l'article 4 du règlement précité, à la solde de leur grade et aux indemnités prévues par les instructions en vigueur, ne doivent pas cumuler la solde avec l'indemnité de route qui leur est acquise pour les journées d'aller et de retour, conformément aux dispositions de la circulaire du 16 mars 1880, en ce qui concerne les officiers de réserve, et de l'instruction du 12 février 1878 pour ceux de l'armée territoriale.

Quant à la régularisation des allocations de solde dues aux officiers ou assimilés convoqués pour être inspectés, on se conformera à cet égard aux dispositions suivantes :

Ces allocations figureront dans une revue spéciale en double expédition, du modèle de celle des officiers sans troupe, comprenant ensemble les officiers et assimilés de réserve et de l'armée territoriale, qui sera établie au titre du chapitre V du budget, où figure le crédit affecté à l'inspection de ces personnels. Cette revue portera la mention : *Inspection des officiers et assimilés de réserve et de l'armée territoriale*; elle comprendra les allocations faites pour tout l'exercice, sans qu'il soit nécessaire d'établir une revue par trimestre.

Toutefois, il y aura lieu de fournir des revues distinctes au titre des différents articles du chapitre V, selon qu'il s'agira de médecins et pharmaciens, de vétérinaires ou d'officiers d'administration.

Je vous prie de veiller, en ce qui vous concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée;
le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 3 juillet 1883.

Allocations accordées aux troupes à l'occasion de la Fête nationale.

Mon cher général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, l'indemnité fixée par le tarif n° 41 annexé au décret du 23 décembre 1875 sera allouée à toutes les troupes en France, en Algérie et en Tunisie, dans les conditions prévues par l'article 124 du règlement du 8 juin 1883, c'est-à-dire aux hommes présents sous les armes.

Cette indemnité est fixée pour la gendarmerie comme les années précédentes, savoir :

Adjudant	4 50
Sous-officier	3 50
Brigadier	2 50
Gendarme	2 50
Elève gendarme	2 50
Enfant de troupe	» 30

En outre, l'indemnité représentative d'une ration de vin sera attribuée à toutes les troupes de l'intérieur et une ration en nature à celles de l'Algérie et de la Tunisie.

Je vous prie de donner des ordres pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

LISTE PAR CORPS D'ARMÉE

DES

Sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant admis à subir les examens oraux déterminés par l'arrêté ministériel du 6 avril 1883

INTÉRIEUR

NOTA. — *Les examens oraux commenceront le 23 juillet à Lyon. La commission se transportera ensuite successivement à Montauban, Nantes, Paris et Châlons.*

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

MM. Abrard (Marie-Augustin-Ernest), maréchal des logis fourrier. — 9e rég. de dragons.
Barthélemy (Adolphe-Auguste-Marie), maréchal des logis chef. — 18e rég. de chasseurs.
Bernheim (Armand-Gaston), maréchal des logis. — 9e rég. de dragons.
Blondet-Desbordes (Jean-Marie-Albert), maréchal des logis. — 11e rég. de chasseurs.
Bronne (Jules-Amédée), adjudant. — 10e rég. de cuirassiers.
Bruel (Ferdinand), maréchal des logis chef. — 7e rég. de cuirassiers.
Comte (Jean-Claude), maréchal des logis sous-instructeur-adjoint. — Ecole spéciale militaire.
Danglade (François-Marie-Gaston), maréchal des logis chef. — 18e rég. de chasseurs.
du Cheyron de Beaumont (Etienne-Paul-Joseph), maréchal des logis chef. — 10e rég. de cuirassiers.
Dugard (Henri-Joseph), maréchal des logis chef. — 8e rég. de dragons.
Dumalle (Joseph-Ferdinand-Albert), adjudant. — 18e rég. de chasseurs.
Dutrop (Gabriel-Jules-Eugène), maréchal des logis fourrier. — 8e rég. de dragons.
Fallière (Hippolyte-Joseph), adjudant. — 7e rég. de cuirassiers.
Fouert (Jean-Pierre-Tobie), maréchal des logis chef. — 8e rég. de dragons.
Gachot (Antoine), maréchal des logis. — 18e rég. de chasseurs.
Geoffroy (Louis-Constant), maréchal des logis chef. — 9e rég. de dragons.
de Gratet du Bouchage (Léon-Joseph), adjudant. — 9e rég. de dragons.
Jacquemin (Raymond-Paul-Albert), maréchal des logis sous-instructeur adjoint. — Ecole spéciale militaire.
Joyeux (Marc-Désiré-François), maréchal des logis fourrier. — 9e rég. de dragons.
Le Normand (René-Georges), maréchal des logis. — 18e rég. de chasseurs.
Marcout (Charles-Louis-Octave), maréchal des logis. — 18e rég. de chasseurs.
Meyzounial (Baptiste-Gilles), adjudant. — 18e rég. de chasseurs
Richard (François-Xavier), maréchal des logis fourrier. — 9e rég. de dragons.
Riu (Zacharie-Joseph), maréchal des logis chef. — 8e rég. de dragons.
de Roissard de Bellet (Georges-Léonce-Victor-Alexandre-Osvald), maréchal des logis. — 9e rég. de dragons.
de Roquemaurel (Pierre-Marie Noël), maréchal des logis. — 9e rég. de dragons.
de Sauvan d'Aramon (Georges-André-Félicien), maréchal des logis fourrier. — 11e rég. de chasseurs.
Taloppe (Henri-Charles), maréchal des logis chef. — 11e rég. de chasseurs.

1er CORPS D'ARMÉE

MM. d'Audiffret (Marie-Gaston), maréchal des logis. — 5e rég. de dragons.
Bourgeois (Georges-Edouard-Narcisse), maréchal des logis. — 14e rég. de dragons.
Guichard (Gaston-Louis-Auguste), maréchal des logis chef. — 16e rég. de dragons.
Herpin (Pierre-Adrien), adjudant. — 19e rég. de chasseurs.
Kuntz (Emile-Georges), maréchal des logis chef. — 14e rég. de dragons.
Laprun (Eugène-Emile-Napoléon-Félix), maréchal des logis chef. — 16e rég. de dragons.
Lardinois (Jean-Frédéric-Julien), maréchal des logis chef. — 14e rég. de dragons.
Michaux (Louis-Ernest), maréchal des logis chef. — 16e rég. de dragons.
Pierret (Amédée), maréchal des logis chef. — 8e rég. de cuirassiers.
Rateau (Eugène-Antoine), adjudant. — 19e rég. de chasseurs.
Van Cauwenberghe (Emile-Eugène-Marie), maréchal des logis. — 19e rég. de chasseurs.

2e CORPS D'ARMÉE

MM. Beaury (Louis-Casimir), maréchal des logis chef. — 3e rég. de chasseurs.
de Ginestet (Marie-Germain-Roger), maréchal des logis. — 5e rég. de cuirassiers.
Girette (Paul-Armand), maréchal des logis. — 5e rég. de cuirassiers.
Hermelin (Charles-Théodore), maréchal des logis. — 5e rég. de cuirassiers.
Hervé (Gustave-Henri-Marie), adjudant. — 13e rég. de dragons.
Ledoux (Jules-Jean-Pierre-Alexandre), adjudant. — 3e rég. de chasseurs.
Lefébure (Henri-Eugène), maréchal des logis. — 3e rég. de chasseurs.
Maisant (Martin-Eugène), maréchal des logis chef. — 5e rég. de cuirassiers.
Morand (Jean-Joseph), adjudant. — 3e rég. de chasseurs.
Renson d'Allois d'Herculais (Engelbert-Henri-Alphonse-Jules), maréchal des logis. — 13e rég. de dragons.

3e CORPS D'ARMÉE

MM. Camusat de Riancey (Henri-Marie-Thérèse-Charles-Ferdinand), adjudant. — 21e rég. de dragons.
de Fayet (Maxime-Georges-Marie-Alexandre), maréchal des logis chef. — 12e rég. de chasseurs.
de la Roche-Fontenilles (Auguste-Mary-Gilbert), maréchal des logis chef. — 21e rég. de dragons.
Lebon (Louis-Alexandre), maréchal des logis. — 1re compagnie de cavaliers de remonte.
de Pierres (Camille-Stanislas-Marie-Fernand), maréchal des logis chef. — 21e rég. de dragons.
Pimont de Cécire de Honnaville (Georges-Alfred), maréchal des logis chef. — 21e rég. de dragons.
de Raucourt (Emile-Victor-Lucien), adjudant. — 2e rég. de dragons.
Rioult de Neuville (Henri-Alfred-Marie), maréchal des logis chef. — 12e rég. de chasseurs.

4e CORPS D'ARMÉE

MM. Batail (Augustin-Albert), maréchal des logis chef. — 20e rég. de chasseurs.
de Lagarde-Montlezun (Marie-Prosper-

Adèle-Henri), maréchal des logis. — 2e rég. de dragons.
Lambert (Léon-Alfred), maréchal des logis chef. — 2e rég. de dragons.
Laverrière (Vincent-Marie-Adolphe-Victor), maréchal des logis fourrier. — 2e rég. de dragons.
Tardieu de Maleyssie (Stephen-Marie-Hilaire-Elie-Eugène-Roger), maréchal des logis chef. — 2e rég. de dragons.
Warnet (Jules), maréchal des logis. — 2e rég. de dragons.

5e CORPS D'ARMÉE

MM. Amat (Jean-Louis-Auguste), adjudant, — 15e rég. de chasseurs.
Bertrand (Emile), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs.
Blanc (Claude-Joseph-Georges), maréchal des logis chef. — 6e rég. de dragons.
Boissot (Denis-Eugène), maréchal des logis chef. — 15e rég. de chasseurs.
Boyer (Xavier-Marie-Henri), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs.
Camus (Gaston), maréchal des logis chef. — 10e rég. de chasseurs.
Caron (Charles-Louis-Pascal), maréchal des logis chef. — 22e rég. de dragons.
de Corday (Valéry-Jules-Paul), maréchal des logis chef. — 23e rég. de dragons.
Coutte (Henri-Noël), maréchal des logis. — 23e rég. de dragons.
Damotte (Maurice), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs.
Fournier (Simon-Joseph), maréchal des logis chef. — 22e rég. de dragons.
de Hogendorp (Olivier-Charles-André), maréchal des logis chef. — 6e rég. de dragons.
Lafaille (Laurent-Marius-Pascal), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs.
Maillot (Georges-Léon-Adolphe), adjudant. — 10e rég. de chasseurs.
Mounié (Pierre-Abel-Louis-Frédéric-René), maréchal des logis chef. — 23e rég. de dragons.
de Paul Boislaville Francmanoir (Louis-François-Achille), maréchal des logis. — 15e rég. de chasseurs.
Philbert (Joseph), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs.
Rolet (Louis-Marc-Albert), adjudant. — 22e rég. de dragons.
Roûyer (Emile-Marie-Joseph), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs.
Sisson (Marie-André-Victor), maréchal des logis. — 23e rég. de dragons.
Tinel (Jean-Charles-Alexis), adjudant. — 23e rég. de dragons.
Vaquette (Charles-Victor), maréchal des logis chef. — 23e rég. de dragons.

6e CORPS D'ARMÉE

MM. Audebert (François-Edmond), maréchal des logis chef. — 14e rég. de chasseurs.
d'Auzac de Lamartinie (Charles-Marie-Robert), maréchal des logis. — 8e rég. de chasseurs.
Baudry (Louis), maréchal des logis chef. — 12e rég. de dragons.
Bourgeois (Henry), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.
Bousiquier (Théodore-Casimir), maréchal des logis chef. — 8e rég. de chasseurs.
Buffet (Pierre-Paul-Louis), maréchal des logis. — 4e rég. de chasseurs.
Burlureaux (Auguste), adjudant. — 2e rég. de cuirassiers.
de Calouin de Tréville (Herman-Henri-Marie-Emmanuel-Eudole), maréchal des logis. — 14e rég. de chasseurs.
Carbillet (Marie-Ferdinand-Jules-Edmond), adjudant. — 3e rég. de cuirassiers.

MM. Chalvet (François-Marie), maréchal des logis chef. — 8e rég. de chasseurs.
Clédel (Antoine-Urbain), maréchal des logis. — 14e rég. de chasseurs.
Dommanget (Prosper-Olivier), maréchal des logis. — 5e rég. de hussards.
Dulon (Louis-Alphonse), maréchal des logis chef. — 7e rég. de dragons.
Dusaule de Nesme (Arthur-Achille-Marie-Emmanuel), maréchal des logis chef. — 4e rég. de chasseurs.
Finot-Prévost (Louis-Charles), maréchal des logis chef. — 6e rég. de cuirassiers.
de Ganay (Charles-Anne-Jean), adjudant. — 1er rég. de cuirassiers.
Jonte (Paul-Alfred), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.
Labbé (Fernand-Frédéric), adjudant. — 10e rég. de hussards.
de Label de Lambel (Marie-Jacques-François), maréchal des logis chef. — 12e rég. de dragons.
Lacombe-Cazal (Joseph-Pierre-Georges), maréchal des logis. — 3e rég. de cuirassiers.
Lacrose (Alfred-Etienne-Marie), maréchal des logis. — 7e rég. de dragons.
Lacrotte (Pierre-François-Louis), adjudant. — 8e rég. de chasseurs.
Lenormand (Marie-François-Georges-Edouard), adjudant. — 8e rég. de chasseurs.
de Lestrange (Marie-Charles-Guillaume), maréchal des logis. — 18e rég. de dragons.
de Lostalot-Bachoué (Jules), maréchal des logis chef. — 4e rég. de chasseurs.
de Maillard de Landre (Henry-Marie-Joseph-Edgard), maréchal des logis chef. — 2e rég. de cuirassiers.
de Maillé de la Tour-Landry (Marie-Albéric-Foulque-Jacquelin), maréchal des logis. — 2e rég. de cuirassiers.
Majonenc (Marie-Robert), maréchal des logis chef. — 1er rég. de cuirassiers.
Mallet de Chauny (Léon-Charles-Joseph), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.
Marchal (Marie-Jules-Donat), maréchal des logis chef. — 2e rég. de cuirassiers.
Maurice (César-Aristide), adjudant. — 5e rég. de hussards.
Méglin (Georges-Prosper), maréchal des logis chef. — 7e rég. de dragons.
Pellegry (François-Ferdinand), maréchal des logis chef. — 14e rég. de chasseurs.
Pellet (Joseph-Louis-Marcellin), maréchal des logis chef. — 4e rég. de chasseurs.
Picandet (Marien), adjudant. — 14e rég. de chasseurs.
Pierga (Marie-Marcel), maréchal des logis. — 6e rég. de chasseurs.
Rolloy (Gustave-Marie-Ludovic), maréchal des logis fourrier. — 3e rég. de cuirassiers.
Royer (Innocent-Clément-Théodore), adjudant. — 5e rég. de hussards.
Sauvage (André-Hubert-Désiré), adjudant. — 1er rég. de cuirassiers.
Seingeot (Camille-Eugène), maréchal des logis. — 7e rég. de dragons.
Vidal (Etienne-Albert), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.

7e CORPS D'ARMÉE

MM. Cretin (Lucien-Joseph-Arthur), maréchal des logis chef. — 1er rég. de dragons.
Darnaud (Alfred-Marie-Adolphe), maréchal des logis chef. — 9e rég. de hussards.
Epp (Auguste-Frédéric-Alfred), maréchal des logis chef. — 5e rég. de chasseurs.
Gavignet (Marie-Joseph), maréchal des logis. — 1er rég. de dragons.
de Lalande-Calan (Alexandre-Marie-Maxime), maréchal des logis. — 5e rég. de chasseurs.
Lefrançois (Marie-Paul-Octave), maréchal des logis chef. — 9e rég. de hussards.

MM. Magnin (Georges-Henri-Lucien), maréchal des logis chef. — 5e rég. de chasseurs.
Perlat (Louis-Alexandre Georges), maréchal des logis. — 1er rég. de dragons.
Protêt (Charles-Marie-Auguste-Joseph), maréchal des logis chef. — 1er rég. de dragons.
de Reculot (Félix-Marie-Charles-Pierre), maréchal des logis. — 9e rég. de hussards.
Rolle (Léon-Henry-Raphaël), adjudant. — 5e rég. de chasseurs.
Rollée de Baudreville (Charles-Alfred), maréchal des logis chef. — 9e rég. de hussards.

8e CORPS D'ARMÉE

MM. Galand (Jean-Baptiste-Marie-Prosper), adjudant. — 26e rég. de dragons.
Leroy (Hilaire-François-Joseph), maréchal des logis. — 16e rég. de chasseurs.
Lévêque (Louis-Léon), maréchal des logis chef. — 26e rég. de dragons.
Maigne (Marie-Gabriel-Pierre), adjudant. — 16e rég. de chasseurs.
Naulleau (Gaston-Léon-Ernest), maréchal des logis fourrier. — 26e rég. de dragons.
Pichaud (Noël-Pierre-Etienne), maréchal des logis. — 26e rég. de dragons.
Thierry (Paul), maréchal des logis chef. — 26e rég. de dragons.
Thorent (Pierre-Antoine-Joseph), maréchal des logis chef. — 26e rég. de dragons.

9e CORPS D'ARMÉE

MM. Baconnière de Salverte (Charles-Marie-Joseph), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs.
Bailleul (Marie-Octave-Ciriaque), adjudant vaguemestre. — 12e rég. de cuirassiers.
Brach (Charles-Joseph), maréchal des logis fourrier. — Ecole de cavalerie.
Cavenne (Charles-Camille), maréchal des logis chef de manège. — Ecole de cavalerie.
Chauvey (Charles-Etienne), maréchal des logis chef. — 11e rég. de cuirassiers.
du Tertre (Edmond-Alexandre-François), adjudant. — Ecole de cavalerie.
Exshaw (Jean-Daniel), adjudant. — 3e rég. de dragons.
Fouquey (Jean-Albert), maréchal des logis chef. — 3e rég. de dragons.
Froidure (Paul-Louis-Gaston), maréchal des logis chef. — Ecole de cavalerie.
Georgel (Jean-Louis-Marie), maréchal des logis chef. — 5e compagnie de cavaliers de remonte.
Gourmel (Pierre-Albert), maréchal des logis de manège. — Ecole de cavalerie.
Husson (Joseph-Emile), maréchal des logis chef. — Ecole de cavalerie.
Jubié (Joannes-Jules-Clément), maréchal des logis chef. — 11e rég. de cuirassiers.
de Kergorlay (Anne-Florian-Marie-Jean), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs.
de la Barge de Certeau (Louis-Victor-André Marcel), adjudant. — 11e rég. de cuirassiers.
Lecomte (Louis-Laurent-Albert), adjudant. — 2e rég. de chasseurs.
Lefebvre (Auguste-Alexandre-Joseph), maréchal des logis chef. — 3e rég. de dragons.
Leforestier de Villeneuve (Charles-Marie), maréchal des logis. — Ecole de cavalerie.
Legros (Bernard-Camille), maréchal des logis. — Ecole de cavalerie.
Le Monnier de Gouville (Alain-Marie-Joseph), maréchal des logis fourrier. — Ecole de cavalerie.

MM. Leyx (Edmond-Ernest), adjudant sous-instructeur d'équitation. — Ecole militaire d'infanterie.

de Loynes d'Autroche (Jean-Raymond-Félicien Gérard), maréchal des logis de manége. — Ecole de cavalerie.

Mégret (Léopold-Louis-Auguste), maréchal des logis. — 12e rég. de cuirassiers.

Müller (François-Xavier), maréchal des logis chef. — 12e rég. de cuirassiers.

Petit (Victor), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs.

de Sainte-Marie d'Agneaux (Henri-Gaston-Philippe), maréchal des logis chef. — 3e rég. de dragons.

de Sainte-Marie d'Agneaux (Adolphe-Charles-Emmanuel), maréchal des logis. — 3e rég. de dragons.

Tardieu (Maurice), maréchal des logis de manège. — Ecole de cavalerie.

Toussaint (Marie-Emile-Gaston), maréchal des logis fourrier. — Ecole de cavalerie.

Veujoz (Auguste), maréchal des logis chef — 12e rég. de cuirassiers.

Villatte (Charles-Eugéne-Gaston), adjudant. — 12e rég. de cuirassiers.

de Villeneuve-Bargemont (Joseph-Hélion-Alban-Gabriel), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs.

10e CORPS D'ARMÉE

MM. Bazin de Jessey (Jules-Marie-Claude), maréchal des logis chef. — 24e rég. de dragons.

de Guéhéneuc (Maurice-Marie-Alphonse), maréchal des logis chef. — 12e rég. de hussards.

Mézière (Fernand-Charles), maréchal des logis chef. — 12e rég. de hussards.

de Tournebu (Louis-Marie-Henri), adjudant. — 24e rég. de dragons.

11e CORPS D'ARMÉE

MM. Bonnet (Adolphe-Gustave), adjudant. — 7e rég. de hussards.

de Gaultier de la Guionie (Alexandre-Henri-Paul), maréchal des logis chef. — 7e rég. de hussards.

Gervaise (Abel-Marie-Léon-Fernand), adjudant. — 25e rég. de dragons.

de la Grandière (Louis-Marie-Charles-Onésippe), maréchal des logis. — 25e rég. de dragons.

Porquier (Auguste-Marie), maréchal des logis chef. — 25e rég. de dragons.

Potin (Justin-Nicolas-René-Durécu), maréchal des logis. — 25e rég. de dragons.

Renault (Charles-Hippolyte-Gaston-Francisque), maréchal des logis chef. — 25e rég. de dragons.

de Ricard (Charles-Paul-Victor), maréchal des logis chef. — 7e rég. de hussards.

Roche (Jean-Alexandre), maréchal des logis chef. — 25e rég. de dragons.

Ruinart de Brimont (Pierre-Henri-Remy), maréchal des logis. — 7e rég. de hussards.

12e CORPS D'ARMÉE

MM. Bonnardot (Auguste-Ferdinand), maréchal des logis. — 20e rég. de dragons.

Bouault (Marie-Alphonse-Bernard), maréchal des logis chef. — 17e rég. de chasseurs.

Bonneviaîle (Marie-Gaston-Adolphe-Emmanuel), maréchal des logis. — 20e rég. de dragons.

Bontand-Lacombe (André-Marie-Antoine), maréchal des logis chef. — 17e rég. de chasseurs.

MM. Durand (Louis), maréchal des logis fourrier. — 17e rég. de chasseurs.

Fourquet (Joseph), adjudant. — 17e rég. de chasseurs.

Loiseau (Alexandre-Grégoire), maréchal des logis. — 20e rég. de dragons.

Ritter (Emile), maréchal des logis chef. — 20e rég. de dragons.

Roche (Marie-François), maréchal des logis chef. — 17e rég. de chasseurs.

13e CORPS D'ARMÉE

MM. Barbara de Labelottrie de Boisseson (Joseph-Maurice-Marie), maréchal des logis chef. — 7e rég. de chasseurs.

Carlier (Pierre-Auguste), maréchal des logis chef.—7e rég. de chasseurs.

Chaput (Charles), maréchal des logis chef. — 19e rég. de dragons.

Fehringer (Charles), maréchal des logis, 1er secrétaire du trésorier. — 7e rég. de chasseurs.

Joullié (Marie-Joseph-Louis), maréchal des logis chef. — 19e rég. de dragons.

Nathanson (Edmond), maréchal des logis.— 7e rég. de chasseurs.

Parise (Paul-Louis-Adrien), adjudant. — 19e rég. de dragons.

Préaud (Henri-Michel), maréchal des logis chef. —19e rég. de dragons.

Quetil de la Poterie (Jules-Gabriel-Henri), adjudant. — 19e rég. de dragons.

Roccas (Arthur-Jean-Joseph), maréchal des logis chef. — 7e rég. de chasseurs.

14e CORPS D'ARMÉE

MM. Bauthamy (Henri-Pierre-Michel), adjudant. — 4e rég. de cuirassiers.

Brody (Eugéne-Antoine-Pascal), adjudant. — 9e rég. de cuirassiers.

Chavarochette (Auguste-Camille), maréchal des logis chef. — 8e rég. de hussards.

Degand (Jean-Louis), maréchal des logis. — 4e rég. de cuirassiers.

Dérivaux (Paul), maréchal des logis, garde magasin d'habillement. — 8e rég. de hussards.

Espenel (Joseph-Albert-Paul-Gabriel-Emmanuel), maréchal des logis. — 9e rég. de cuirassiers.

Hinkelbein (Camille), maréchal des logis chef. — 4e rég. de dragons.

Lardinois (Louis-Ernest), adjudant. — 8e rég. de hussards.

Leroy (Pierre-Camille), adjudant. — 3e rég. de hussards.

Maubert (Paul-Louis), maréchal des logis chef. — 11e rég. de hussards.

Montariol (Marie-Eugéne-Alphonse), maréchal des logis. — 4e rég. de dragons.

Rivarieulx de Varax (Gabriel-Louis-Marie-Henri), maréchal des logis. — 9e rég. de cuirassiers.

de Rodellec du Porzic (Alexis-Pierre-Anne-Marie), maréchal des logis chef. — 4e rég. de cuirassiers.

Schaal (Jules), adjudant. — 9e rég. de cuirassiers.

15e CORPS D'ARMÉE

M. Lascoux (Ambroise), maréchal des logis. — 1er rég. de hussards.

16e CORPS D'ARMÉE

MM. de Dax (Alexis-Albert-Ernest), maréchal des logis. — 17e rég. de dragons.

Didelot (Louis-Amédé), maréchal des logis fourrier. — 9e rég. de chasseurs.

MM. Futin (Gustave-Amédée), maréchal des logis chef. — 9e rég. de chasseurs.

Gounin (Jean-Louis), adjudant. — 17e rég. de dragons.

Mathis (Pierre-Gustave), maréchal des logis chef. — 17e rég. de dragons.

17e CORPS D'ARMÉE

M. Carrière (Vincent-Joseph-Martin), maréchal des logis chef. — 11e rég. de dragons.

18e CORPS D'ARMÉE.

MM. Camerlin (Georges-Auguste-Désiré), adjudant. — 6e rég. de hussards.

Castanet (Joseph), maréchal des logis chef. — 15e rég. de dragons.

Cazaux (Louis-Marie-Fernand), maréchal des logis fourrier. — 15e rég. de dragons.

Lubet (Pascal), maréchal des logis. — 15e rég. de dragons.

Nozeran (Emile-Pierre-Victor-Joseph), maréchal des logis. — 15e rég. de dragons.

Surirey (Alfred-Jean), adjudant. — 15e rég. de dragons.

ALGÉRIE

19e CORPS D'ARMÉE

NOTA. — *Les examens oraux commenceront le 23 juillet courant. — Les centres d'examens désignés sont : Blidah, Mascara et Constantine.*

1e DIVISION D'ALGER

MM. Berger (Maurice), adjudant. — 2e rég. de hussards.

Cressier (Paul-Joseph-Gustave), maréchal des logis chef. — 2e rég. de hussards.

Garnier (Marie-Alexandre-Adrien), maréchal des logis.— 1er rég. de spahis.

Goutelle (Louis-André-Albert), maréchal des logis chef. — 2e rég. de hussards.

Grandjean (Pierre-Ambroise), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Lachaux (Claude-Nicolas-Gustave), maréchal des logis.— 1er rég. de spahis.

Lesage (Louis-Georges), maréchal des logis — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Linière (Georges), maréchal des logis fourrier. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Longepierre (Jean-Paul), maréchal des logis fourrier. — 1er rég. de spahis.

Mallet (Guillaume-Alfred), maréchal des logis. — 1e rég. de chasseurs d'Afrique.

Mangin (Georges-Sylvestre), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Mathieu (Bernard-Marie-Joseph), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Payn (Georges-Omer-Clément), maréchal des logis chef. — 1er rég. de spahis.

Poussineau (Gustave), maréchal des logis. — 1er rég. de spahis.

Solem (Alexandre-Clément), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Stocklen (Léon-Auguste), maréchal des logis. — 1er rég. de spahis.

Thouvenin (Edouard-Lucien-Clément Paul-Léon), adjudant. — 2e rég. de hussards.

2e DIVISION D'ORAN

MM. Ardoin (Gaston-Alexandre), maréchal des logis chef. — 9e rég. de chasseurs.

Coreau (Maurice), maréchal des logis chef. — 4e rég. de hussards.

MM. Frelin (Georges-Henry), maréchal des logis. — 4e rég. de hussards.

Garnier (Henri-Firmin-Emile), adjudant. — 4e rég. de hussards.

Goulut (Jean-Louis), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

de Guiry (Romain-François-Louis), maréchal, des logis. — 4e rég. de hussards.

Jullien (Anne-François-Marie-Joseph), maréchal des logis fourrier. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

de Lenfant (Edouard-Henri-Charles-Marius), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Pellerin (Jean-Marie), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Poirel (Louis-René), maréchal des logis chef. — 4e rég. de hussards.

3e DIVISION DE CONSTANTINE

MM. Boyer (Georges), adjudant. — 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

Duchâteau (Dominique-Albert), maréchal des logis chef. — 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

Gélin (Joseph-Théodore), maréchal des logis. — 3e rég. de spahis.

Isman (Henri-Jacques), maréchal des logis. — 3e rég. de spahis.

Lebègue (Charles-Théodore), maréchal des logis. — 13e rég. de chasseurs.

Lesueur (René-Louis-Xavier), maréchal des logis. — 3e rég. de spahis.

Munier (Etienne-Théodore), maréchal des logis chef. — 3e rég. de spahis.

Picart (Paul), maréchal des logis. — 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

MM. Roux (Louis-Marie-Stanislas-Ernest), maréchal des logis fourrier. — 8e compagnie de cavaliers de remonte.

Thiérion (Eugène-Louis-Léon), maréchal des logis. — 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

NOTA. — La liste qui précède ne comprend pas les sous-officiers de cavalerie employés en Tunisie ou au Sénégal, lesquels ne sont pas appelés à passer des examens oraux.

CONCOURS

pour un emploi de répétiteur de législation et d'administration militaires à l'école d'administration de Vincennes.

Un concours sera ouvert le 1er octobre 1883, à midi, devant un jury siégeant au ministère de la guerre, à l'effet de pourvoir à l'emploi de répétiteur de législation et d'administration militaires à l'école d'administration de Vincennes.

L'examen portera sur les matières indiquées au programme d'enseignement de l'école sous les titres I à V de la première partie : Législation; les titres I à X de la deuxième partie : Administration.

Les candidats auront à répondre de vive voix aux questions qui leur seront faites sur les matières du programme, et seront en outre tenus : 1° de traiter par écrit une question de législation, d'administration et de comptabilité; 2° de professer une des leçons du programme, dont le sujet leur sera indiqué au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Sont admis à concourir les officiers d'administration adjoints du service des bureaux de l'intendance, à l'exception des officiers d'administration adjoints de 1re classe déjà inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'officier d'administration de 2e classe et des officiers d'administration adjoints de 2e classe qui n'auront pas deux ans de grade le 1er octobre 1883.

Les demandes d'inscription devront être adressées au ministère de la guerre, rue Saint-Dominique Saint-Germain (bureau des personnels administratifs), avant le 15 septembre 1883.

Dès leur arrivée à Paris, les candidats feront connaître leur adresse au ministère de la guerre (bureau des personnels administratifs).

Les officiers qui se seront fait inscrire pour ce concours s'adresseront, par la voie hiérarchique, aux généraux commandant les corps d'armée pour obtenir l'autorisation de se rendre à Paris à l'époque indiquée.

Ils continueront à recevoir la solde de présence et il leur sera délivré une feuille de route avec indemnité. Toutefois, cette indemnité ne sera allouée qu'à ceux qui seront porteurs d'un certificat du président de la commission, constatant qu'ils ont subi l'examen.

Nota. — Les candidats devront s'adresser au directeur de l'école d'administration de Vincennes pour se procurer le programme.

Le service géographique vient de publier une carte du Sud oranais à l'échelle de 1/400,000e, en une feuille. (Feuille sud de la carte de la province d'Oran.)

Cette carte est mise en vente, au prix unique de 1 fr. 25, chez les principaux éditeurs de Paris.

Le *Journal officiel d'Alsace-Lorraine*, du 30 juin 1883, publie l'avis suivant :

AVIS

En vertu de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853 sur les caisses d'épargne, les noms des déposants qui, depuis 29 ans, n'ont pas pris des dispositions relativement à leur avoir dans les différentes caisses d'épargne sont portés à la connaissance du public.

Strasbourg, le 22 juin 1883.

Ministère d'Alsace-Lorraine (Section de l'intérieur et des cultes).

Par ordre : HARFF.

NUMÉROS matricules du livret de caisse d'épargne	NOMS ET PRÉNOMS DES DÉPOSANTS	DATE DU PREMIER DÉPÔT	DOMICILE DES DÉPOSANTS	PROFESSION	DATE de la DERNIÈRE OPÉRATION	AVOIR DISPONIBLE en marcks — (le marck vaut 1 fr. 25.)
	Caisse d'épargne de Strasbourg.					
10383	Boyé (Anna-Mathias)	1er mai 1836	Strasbourg	Capitaine en retraite	30 octobre 1853	84 06
	Caisse d'épargne de Schelestadt.					
431	Objean (Hervé)	21 août 1853	Schelestadt	Soldat	21 août 1853	367 01
	Caisse d'épargne de Saverne.					
1837	Guiardière (Louis)	5 mai 1850	Phalsbourg	Militaire	16 janvier 1853	38 29
1861	Heller (Jean)	21 juillet 1850	Saverne	Militaire	2 janvier 1853	37 10

NUMÉROS matricules du livret de caisse d'épargne	NOMS ET PRÉNOMS DES DÉPOSANTS	DATE DU PREMIER DÉPOT	DOMICILE DES DÉPOSANTS	PROFESSION	DATE de la DERNIÈRE OPÉRATION	AVOIR DISPONIBLE en marks (le marck vaut 1 fr. 25.)
	Caisse d'épargne de Metz.					
1536	**Maillot** (Louis-Henri-Marie)....	17 juillet 1853......	Metz................	Capitaine d'artillerie...	2 août 1853.......	10 69
15295	**Blanchard** (Jean-Baptiste)......	3 janvier 1840.....	Idem............	Soldat au 13e rég. d'art.	7 septembre 1853..	53 84
18648	**Manié** (François-Gabriel).......	14 novembre 1846..	Idem............	Soldat au 1er rég. génie.	9 septembre 1853.	133 49
18649	**Estrade** (Jean-Joseph).........	16 juillet 1853......	Idem............	Soldat au 6e rég. d'art.	16 septembre 1853..	640 46
18702	**Jeandel** (Pierre-Nicolas)........	24 novembre 1849..	Idem............	Soldat...............	16 avril 1853.......	2 97
33181	**Faure** (Joseph-François)........	4 novembre 1851..	Idem............	Trésorier de régiment..	2 avril 1853.......	18 15
33186	**Coulon** (François)...............	15 novembre 1851..	Idem............	Sous-officier..........	15 novembre 1853..	70 94
33187	**Calvet** (Jean)..................	15 novembre 1851..	Idem............	Canonnier............	15 décembre 1853..	2 16
33188	**Sabatier** (Félix-Ferdinand).....	15 novembre 1851..	Idem............	Trompette............	15 novembre 1853..	130 76
33189	**Faure** (Jean-Antoine)............	15 novembre 1851..	Idem............	Canonnier............	15 novembre 1853..	21 20
33190	**Supplié** (Joseph-Etienne).......	15 novembre 1851..	Idem............	Enfant de troupe......	15 novembre 1853..	275 56
33191	**Judlin** (Jean-Baptiste)..........	15 novembre 1851..	Idem............	Trompette............	15 novembre 1853..	2 51
33193	**Rouanet** (Joseph)...............	15 novembre 1851..	Idem............	Canonnier............	26 décembre 1853..	5 88
33208	**Devaux** (Edouard-Théodore)....	29 novembre 1851..	Idem............	Soldat du génie.......	29 décembre 1853..	2 63
33220	**Salvau** (Etienne-Noël)..........	5 janvier 1852.....	Longeville-les-Metz.	Capitaine en retraite...	9 janvier 1853.....	32 71
33230	**Pigot** (François-Alexandre).....	12 janvier 1852.....	Idem............	Caporal..............	20 décembre 1852..	5 40
36103	**Noël** (Jacques)..................	12 mars 1852.......	Idem............	Canonnier............	4 septembre 1853.	14 59
36145	**Richet** (Pierre).................	1er mai 1852.......	Idem............	Médecin-major........	30 mai 1853........	29 63
36271	**Mamiette** (Armand).............	3 juin 1852........	Idem............	Brigadier............	30 septembre 1853.	4 10
36273	**Van Hoorick** (Oscar)...........	9 juin 1852........	Idem............	Capitaine............	15 octobre 1853....	4 69
36299	**Duchemin** (Claude).............	21 juillet 1852......	Idem............	Artilleur.............	11 février 1853.....	1 90
36331	**Boisseau** (Pierre)...............	17 septembre 1852..	Idem............	Tambour..............	24 novembre 1853..	5 32
33594	**Grébis** (Georges)...............	7 février 1853.....	Idem............	Artilleur.............	29 mars 1853.......	2 47
36632	**Schmitt** (Joseph)...............	3 septembre 1853..	Idem............	Canonnier............	16 décembre 1853..	6 46

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

Préfecture du département de la Seine.

Le public est informé que les bureaux ci-après désignés sont actuellement installés au nouvel Hôtel de Ville, savoir :

Entresol du rez-de-chaussée.

Caisse des recettes. — Délivrance des mandats.

1er étage.

Cabinet du directeur des travaux de Paris. — Secrétariat de la direction des travaux de Paris.

Entresol du 1er étage. — Côté de la rue de Rivoli.

Direction des finances. — 1re division : Bureau central. Services de la comptabilité. Ordonnancement. Révision. Vérification.

2e division : Recouvrement des contributions. Contentieux des contributions. Domaine de l'Etat.

Entresol du 1er étage. — Côté de la cour d'honneur.

Bureau des brevets d'invention, des tirages des emprunts, des légalisations.

2e étage.

Cabinet du sous-directeur des travaux de Paris.

Secrétariat de la sous-direction des travaux de Paris. — Comptabilité du service municipal.

1re division de la direction des travaux de Paris. — Personnel des services actifs de la direction des travaux de Paris. — Eaux, canaux, égouts.

2e division. — Traités et acquisitions. — Déclaration d'utilité publique. — Stationnement sur la voie publique. Alignement, nivellement. — Permissions de voirie. — Carrières sous Paris. — Logements insalubres. — Plan de Paris. — Etudes des projets. — Lotissement d'immeubles. — Travaux de la voie publique. — Promenades. — Eclairage public et privé. — Section des alignements et récolement. — Bureau du géomètre en chef. — Service des promenades et plantations. — Eclairage. — Cabinet de l'ingénieur en chef des promenades. — Service de l'inspection des beaux-arts de la ville de Paris.

3e division de la direction des travaux de Paris. — Architecture et comptabilité des travaux d'architecture.

Couloir de l'Horloge, côté de la cour.

Bureau des calligraphes.

Préfecture de police.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la boucherie à Paris, au traitement variant de 3,000 à 4,000 fr., aura lieu à la préfecture de police, le lundi 24 septembre prochain, à dix heures et demie précises du matin.

Il comprendra une épreuve écrite sur un sujet de la compétence des vétérinaires, et une épreuve pratique à l'abattoir de la Villette.

Les candidats devront se faire inscrire par avance au secrétariat général de la préfecture de police, bureau du personnel, en justifiant par leur acte de naissance qu'ils n'ont pas plus de 50 ans d'âge, et en produisant en outre :

1° Un extrait de leur casier judiciaire;
2° Leur diplôme de vétérinaire;
3° Des pièces établissant leur situation au point de vue militaire.

Faculté des sciences de Paris

Licence ès sciences. — Session de juillet 1883.

La session s'ouvrira le vendredi 27 juillet.

Les inscriptions pour les examens de la licence ès sciences seront reçues au secrétariat de la faculté des sciences, tous les jours, de deux à quatre heures, du mardi 10 juillet au samedi 21 juillet.

Les candidats doivent produire, en s'inscrivant, leur acte de naissance et le diplôme de bachelier ès sciences. Ils doivent justifier en outre qu'ils ont pris les quatre inscriptions trimestrielles réglementaires.

Le secrétaire de la faculté ne recevra plus ni espèces, ni mandats pour la consignation des droits d'examen (Arrêté ministériel du 25 juillet 1882).

Les candidats résidant à Paris devront, après avoir déposé leurs pièces au secrétariat de la faculté, se rendre à la caisse du receveur des droits universitaires, rue Saint-Jacques, n° 55, pour y verser le montant de la cotisation des droits afférents à leur examen (100 fr. 25).

Les candidats des départements enverront comme par le passé leurs pièces au secrétaire de la faculté, qui leur adressera une autorisation de verser (bulletin de versement) sur la présentation de laquelle ils pourront consigner les droits à toutes les caisses des trésoriers généraux ou des receveurs des finances.

Tous les candidats devront être munis de leur quittance pour la présenter le jour même de leur convocation en Sorbonne.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM. les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du mardi 10 juillet.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. (N° 314, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,200,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 278 et 294, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices. (Nos 288 et 297, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. (Nos 289 et 299, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881; 67, session extraordinaire 1881; et 451, session ordinaire 1882. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 10 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson, jusques et y compris M. Guinot.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral marquis de Montaignac, jusques et y compris M. Salneuve.

Convocation du lundi 9 juillet.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du lundi 9 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera. (Nos 2044-2104. — M. Simonnet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (Nos 2045-2105. — M. Simonnet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 2049-2006.— M. Baltet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. (Nos 2048-2107. — M. Duval, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos 2073-2115. — M. Esnault, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2069-2116. — M. Esnault, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère), à emprunter une somme de deux millions de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2099-2118. — M. Duval, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements. (Nos 1996-2094. — M. Thomson, rapporteur.)

9. — Discussion de l'interpellation de MM.

Bourgeois, Maynard de la Claye et plusieurs de leurs collègues, sur la suspension du traitement de plusieurs prêtres du département de la Vendée.

10. — Suite de la 2° délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129 155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne), et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-256-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

12. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

14. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

21. — 2° délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7° commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9° commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10° commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639 648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871.— M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110.— M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

57. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

58. — 1re délibération sur le projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. (Nos 2006-2065. — M. Francisque Reymond, rapporteur.)

La séance du lundi 9 juillet est la 83e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 85e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Turquet, jusques et y compris M. Bénazet.

Tribunes. — Depuis M. Bavoux, jusques et y compris M. Bourgeois.

Convocations du lundi 9 juillet.

Commission du budget, à une heure et demie.

Commission relative à une somme de 50 millions pour travaux de colonisation en Algérie, à une heure et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à l'approbation de divers traités de commerce, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

16e commission d'intérêt local, à une heure et demie précise. — Commission n° 8.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 6 juillet.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à M. Bourke, annonce que M. Charles de Lesseps est arrivé à Londres et que M. Ferdinand de Lesseps s'y rendra immédiatement, sur l'invitation faite par le gouvernement anglais.

La question du canal est, en effet, ajoute l'orateur, arrivée à un point où les communications personnelles ont été regardées comme désirables ; on est tombé d'accord sur les bases d'un arrangement au sujet d'un second canal, et l'on espère arriver à un arrangement satisfaisant, mais rien ne sera pas conclu avant que le parlement n'en ait été informé, bien que les bases établies ne puissent être actuellement communiquées.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Wolff, au sujet d'une nouvelle publiée par les journaux anglais, déclare que le gouvernement n'a reçu aucune information au sujet de la prise de possession des îles des Nouvelles-Hébrides. Il ajoute qu'aucun cas de choléra n'a éclaté dans l'armée égyptienne ni dans l'armée d'occupation anglaise.

M. Mason développe une motion, appuyée par M. Worms, en faveur du suffrage parlementaire des femmes.

M. Courtney soutient cette motion.

Sir Henry James la combat vivement.

Finalement, la motion de M. Mason est rejetée par 130 voix contre 114.

(*Agence Havas.*)

Londres, 7 juillet.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif, 35 1/8 p. 100.

Augmentation :

Circulation..............	1.192.975 liv. st.
Portefeuille..............	3.253.810 —
Comptes particuliers.....	1.194.783 —
Comptes du Trésor.....	271.653 —

Diminution :

Numéraire.............	172.218 liv. st.
Billets.................	1.356.265 —

Lettres de change passées cette semaine par le banker's clearing house, 153,000,000 liv. st.

Diminution sur la période correspondante de l'année dernière, 25,000,000 liv. st.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 6 juillet.

Le *Reichanzeiger* publie une ordonnance du ministre du commerce concernant la politique sanitaire à exercer dans les ports prussiens, sur les navires venant de la Turquie, des îles turques, de l'Asie Mineure, de la Syrie, des côtes de l'Afrique septentrionale à l'est d'Alger, de la Mer Rouge et de la côte occidentale de l'Afrique, au nord du cap jusqu'à Gibraltar, lorsque ces navires arriveront d'un port où l'on soupçonnera l'existence de la peste, du choléra ou de la fièvre jaune non sporadique, ou lorsque pendant leur voyage ils auront eu des rapports soit avec les susdits ports, soit avec des navires venant de ces ports, et qui, pendant le trajet, auraient eu des malades.

Ems, 6 juillet.

L'empereur Guillaume a terminé aujourd'hui sa cure à la source thermale et est parti cette après-midi, en parfaite santé, pour Coblentz, où il restera jusqu'à lundi. Il ira ensuite à Mainan et à Gastein.

(*Agence Havas*).

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 6 juillet.

Le ministre de l'intérieur a ordonné les mesures suivantes en vue d'empêcher le choléra de se propager dans les gouvernements du sud de la Russie :

Tous les navires provenant des ports égyptiens et d'autres ports de la Méditerranée et arrivant dans les ports de la mer Noire qui n'auront pas leurs patentes en règle en ce qui concerne le choléra asiatique seront soumis à une quarantaine de sept jours, et il en sera de même des personnes et des objets se trouvant à bord de ces navires.

Jusqu'à nouvel ordre, les sujets russes de religion mahométane n'obtiendront plus de passeports pour faire le pèlerinage de la Mecque.

Les bateaux à vapeur emmenant des prisonniers dans la Sibérie orientale ne pourront pas relâcher dans les ports égyptiens où sévit le choléra.

Les paquebots qui font régulièrement le service entre les ports de la mer Noire, Constantinople et l'Egypte auront des médecins à bord pendant toute la durée de l'épidémie.

(*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 6 juillet.

Le conseil national, appelé à voter par appel nominal sur le projet relatif au tarif général, a, par 82 voix contre 40, maintenu son vote primitif d'adhésion au projet dit « de combat ».

Le conseil des Etats, consulté par appel nominal, ayant refusé d'entrer en matière, le projet a été abandonné. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Mme Simon Emden a remis à M. le directeur de l'assistance publique une somme de 3,000 fr. pour le service des enfants moralement abandonnés.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 1er au samedi 7 juillet :

Versements reçus de 8,172 déposants, dont 774 nouveaux, 786,218 fr.

Remboursements à 4,141 déposants, dont 551 pour solde, 862,241 fr. 58.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 70,865 fr. 85.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les approvisionnements des marchés à céréales n'ont pas accusé plus d'importance cette semaine. Les demandes sont peu actives et les prix dénotent de la faiblesse pour tous les grains.

A Paris, à la halle de mercredi, les cours ont légèrement fléchi. On a coté les blés blancs indigènes de 26 à 26 fr. 50 les 100 kilogr. en gare d'arrivée; les blés roux, de 24 à 25 fr. 75. Les blés exotiques sont en baisse et d'une vente des plus difficiles.

Sur le marché des blés indigènes à livrer, on cote : juillet, 24 fr. 75; août, de 25 à 25 fr. 25; quatre derniers mois, 26 fr. 25; quatre mois de novembre, 26 fr. 50.

Comme il y a huit jours, les farines de consommation se payent : marque de Corbeil, 59 fr.; marques de choix, de 59 à 61 fr.; bonnes marques, de 56 à 58 fr.; marques ordinaires, de 53 à 55 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est sans changement à 56 fr. 25.

Les seigles, qui ne donnent lieu à aucune affaire pour l'exportation, ont des acheteurs peu nombreux et des prix faibles de 15 fr. 25 à 15 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

En orges, celles de brasserie n'ont plus qu'un cours purement nominal. Quelques petits lots sont vendus pour la mouture dans les prix de 17 à 18 fr.

Il y a des offres en escourgeons vieux de 16 fr. 50 à 17 fr.; mais l'article est peu recherché. Les escourgeons nouveaux sont tenus à 18 fr. 50, à livrer sur juillet ou août. On ne cite pas d'affaires conclues à ce taux.

Le sarrazin de Bretagne est sans demande au prix de 17 fr. 50 à 17 fr.

Pour les malts, la vente est active et les prix sont fermement tenus. Les malts d'orge valent de 26 à 34 fr.; ceux d'escourgeons, de 27 à 32 fr. 50.

Avec des offres moins abondantes et des demandes plus suivies, les avoines ne laissent pas d'être de vente difficile, tout en maintenant leurs prix. Elles se cotent par 100 kilogr., en gare de Paris : noires de choix, de 20 à 20 fr. 25; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 fr. 50 à 19 fr. 75; avoines grises, de Beauce, de 18 fr. 50 à 19 fr.; grises du Centre, de 18 fr. 50 à 18 fr. 75; noires de Suède, de 18 à 18 fr. 25; blanches de Saint-Pétersbourg, de 16 à 16 fr. 25.

Les issues de blé se ressentent de l'abondance des fourrages et sont moins recherchées. Elles valent : gros sons seuls, de 14 fr. 25 à 14 fr. 75; sons trois cases, de 13 fr. 50 à 14 fr.; sons fins, de 13 à 13 fr. 25; recoupettes, de 13 fr. à 13 fr. 25; remoulages, de 14 à 16 fr., suivant couleur.

On constate depuis quelques jours un peu de faiblesse dans les cours des fécules. On cote actuellement la fécule sèche première, 39 fr. à Paris et dans l'Oise, et 38 fr. 50 dans les Vosges. La fécule verte est demandée de 21 fr. 50 à 22 fr. les 100 kilogr. à livrer sur les trois mois d'octobre. Quelques affaires ont été traitées de 22 à 22 fr. 50.

La demande est active sur les sirops, dont les prix sont fermement tenus comme ci-après : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On paye les amidons : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 54 à 56 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

Sur le marché des huiles, celle de colza est calme. Elle fait par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et juin, 85 fr.; juillet, 82 fr. 75; août, 77 fr. 25; quatre derniers mois, de 76 à 76 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 76 fr. 50.

On cote l'huile de lin : disponible et courant du mois, 56 fr.; août, de 57 fr. à 56 fr. 50; quatre derniers mois, de 58 fr. à 58 fr. 25; quatre premiers, 59 fr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza disponible, 80 francs l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, disponible, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 56 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis, à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné disponible et livrable, de 40 à 41 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

Les alcools ont peu varié cette semaine. Aujourd'hui, les affaires sont très calmes, avec des prix bien tenus. On cote par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : juillet, 48 fr. 75; août, 49 fr. 25; quatre derniers mois, 49 fr. 75.

Dans le Nord, à Lille, l'alcool de betterave disponible vaut 52 fr. 50; celui de grains, 49 fr.; l'alcool de mélasse, 48 fr.; le trois-six fin, 49 fr. 75.

Il y a eu tous ces derniers jours peu d'animation à Paris sur le marché des sucres. Les sucres roux sont calmes à 52 fr. 75. On cote les blancs n° 3 : juillet, 60 fr. 75; août, de 61 fr. à 61 fr. 25; septembre, de 60 fr. 75 à 61 fr.; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 75 à 59 fr. 50.

Les sucres raffinés ont une demande meilleure pour la consommation et l'exportation. Ils restent tenus de 104 à 105 fr.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr.; blanc, type n° 3, 60 fr. 50; raffiné, bonne sorte, 104 fr.; belle sorte, 105 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

La température de la huitaine a été remarquablement belle, dit le *Journal des fabricants de sucre*, et nous jouissons enfin d'un temps conforme à la saison. Le thermomètre, à Paris, a atteint 30 degrés et les minima restent assez élevés. L'état électrique de l'atmosphère, combiné à cette chaude température, est favorable à toutes les récoltes, qui se présentent sous le plus bel aspect. Des orages ont eu lieu sur plusieurs points; ils tendent à se généraliser et modéreront l'effet de cette chaleur intense qui dessécherait promptement le sol. La betterave a particulièrement profité de ces excellentes conditions météorologiques : son état actuel est très satisfaisant. On a pu poursuivre les travaux de démariage et de binage, dont le troisième est généralement terminé; tous ces travaux, dont l'influence est grande sur la récolte, auront pu être exécutés en temps utile.

Les premières betteraves semées ont un feuillage luxuriant, lequel déjà recouvre la terre; celles semées plus tard sont naturellement moins avancées, mais elles sont en bonne voie et peuvent résister aux insectes qu'une végétation active tend à faire disparaître rapidement. La racine fait aussi de grands progrès en diamètre et en longueur; tout annonce qu'elle sera pivotante, condition excellente sous tous les rapports. L'humidité du sous-sol est assez grande et la racine ne végétant pas à la surface, comme cela a lieu trop souvent, tend à s'enfoncer et à prendre cette forme allongée, recherchée à la fois des fabricants et des cultivateurs, qui caractérise la véritable betterave à sucre. Il n'est pas douteux que les conditions, cette année, sont meilleures que l'année dernière pour le développement normal de la plante à sucre.

Les nouvelles d'Allemagne sont meilleures que celles de la semaine dernière; la température de ce pays est devenue très chaude, et quelques pluies ont maintenu l'humidité du sol. La betterave se développait d'une façon normale, tout en restant fort en arrière de ce qu'elle était l'année dernière à la même date. Le retard signalé précédemment subsiste donc toujours et la différence est surtout sensible pour les dernières semées. En Silésie, les inondations ont nui partiellement à la récolte; on parle de 2,000 hectares perdus. Les derniers avis de l'Autriche-Hongrie n'annoncent aucune amélioration de la température froide et pluvieuse par continuation; mais tout fait supposer que l'heureuse influence que nous subissons ne tardera pas à se faire sentir dans ce pays.

Jeudi dernier, le marché de la Villette ne comprenait pas moins de 31,032 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,310 bœufs; 556 vaches; 151 taureaux; 1,789 veaux; 21,544 moutons et 4,682 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilog. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 32 à 1 fr. 94; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80; taureaux, de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 56 à 2 fr. 26; moutons, de 1 fr. 52 à 2 fr. 12; porcs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 56.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 66 à 1 fr. 16; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 08; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 10; veaux, de 0 fr. 78 à 1 fr. 36; moutons, de 0 fr. 58 à 1 fr. 26; porcs, de 0 fr. 88 à 1 fr. 10.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on relève les prix ci-contre : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 30 à 2 fr. 06 le kilog.; quart de devant, de 0 fr. 90 à 1 fr. 36; aloyaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 70.

Veau extra, de 2 fr. 10 à 2 fr. 16; première qualité, de 1 fr. 96 à 2 fr. 08; deuxième qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 94; troisième qualité,

de 1 fr. 50 à 1 fr. 66; pan, cuissot, de 1 fr. 90 à 2 fr. 40.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 80 à 1 fr. 90; deuxième qualité, de 1 fr. 44 à 1 fr. 76; troisième qualité, de 1 fr. 16 à 1 fr. 40; gigots, carrés, de 1 fr. 60 à 3 fr.; agneaux, de 1 fr. 40 à 1 fr. 90.

Porcs, première qualité, de 1 fr. 48 à 1 fr. 56; deuxième qualité, de 1 fr. 30 à 1 fr. 46; troisième qualité, de 1 fr. à 1 fr. 28.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 104 fr., et celle du suif de bœuf de la Plata, à 107 fr. soit une baisse de 1 fr. sur l'une et l'autre sorte. En clôture, il y avait vendeurs à 103 fr. pour le suif de place.

En ce qui concerne les laines, on paye dans l'Aube, à Nogent-sur-Seine, 2 fr. le kilogr. pour les bonnes qualités courantes. Ce prix n'est dépassé que par les laines supérieures. Quant aux sortes inférieures, elle n'obtiennent pas plus de 1 fr. 85 à 1 fr. 90. A Châlons-sur-Marne, quelques lots de laine lavée ont été payés exceptionnellement de 4 fr. 30 à 4 fr. 60 le kilogr.; mais les cours usuels sont de 3 fr. 90 à 4 fr. 10.

Dans l'Indre, à Clion, les laines ordinaires en suint valent 1 fr. 30 le kilogr. A Vatan, la laine mère se paye de 1 fr. 40 à 1 fr. 50, et la laine d'agneau, de 1 fr. 70 à 1 fr. 90. A Baugy, dans le Cher, les laines obtiennent facilement de 1 fr. 20 à 1 fr. 40.

Pour les cuirs et peaux de l'abat de Paris, voici les cours par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 75 ; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69 ; vaches laitières, 44 fr. 86 ; vaches de bandes, 44 fr. 33 ; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

Sur la place de Paris, les laines de la mégisserie locale se cotent :

Laines longues : métis, de 2 fr. 25 à 2 fr. 45 le kilogr.; bas-fin, de 2 à 2 fr. 25; haut fin, de 1 fr. 75 à à 2 fr. 20; communes, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75; belges et noires, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50.

Laines courtes : métis, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75; bas-fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 80; haut fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60; communes, de 1 fr. 10 à 1 fr. 40; belges et noires, de 0 fr. 90 à 1 fr. 20.

Quant aux peaux de moutons, elles se vendent aux prix suivants à la Villette : métis de pays rasons, de 2 fr. 50 à 3 fr.; dito, bonne pousse, de 3 fr. 25 à 3 fr. 75 ; allemands fins, de 3 fr. 25 à 3 fr. 75; dito, communes, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25; prussiens rasons, de 2 fr. 50 à 3 fr.; dito, bonne pousse, de 3 fr. 75 à 4 fr. 50; hongrois, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25; africaines, de 2 fr. 25 à 3 fr. 25; gâtinais, de 2 fr. 50 à 3 fr.; berrichons, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25 ; gascons, de 2 fr. 45 à 2 fr. 75 ; nivernais, de 3 à 3 fr. 50.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 5 fr. à 4 fr. 50 le kilogr.; Gournay, de 2 fr. 20 à 4 fr. 20, suivant qualité ;laitiers, de 2 fr. 40 à 3 fr.; marchands, de 1 fr. 90 à 2 fr. 50; Bourgogne en livres, de 2 fr. à 2 fr. 10; Gâtinais, de 2 fr. à 2 fr. 50; Vendôme et Beaugency, de 1 fr. 80 à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 10 à 2 fr. 50; Sarthe, de 1 fr. 80 à 2 fr. 20.

Fromages : Coulommiers, le cent, premier choix, de 25 à 30 fr.; Neufchâtel, de 8 à 12 fr.; Livarot, de 80 à 100 fr.; Mont-Dore, de 20 à 28 fr.; Camembert, de 25 à 35 fr.; Gruyère, les 100 kilogrammes, de 130 à 180 fr.

Œufs de choix, le mille, de 84 à 102 fr.; ordinaires, de 70 à 82 fr.; petits œufs, de 54 à 68 fr.

Les arrivages en pommes de terre nouvelles sont abondants. On cote les longues de 15 à 20 fr. ; les rondes, de 18 à 25 fr. les 100 kilogrammes.

En même temps que la vigne continue à donner les meilleures espérances, les prix des vins se maintiennent avec fermeté. Sur le marché de Paris, la cote des vins ordinaires est celle-ci :

La feuillette. — Bourgogne 1882, de 70 à 85 fr. ; Chablis, bon choix, de 125 à 150 fr.

La pièce. — Mâcon, de 140 à 165 fr.; Bandol, 1er choix, de 125 à 145 fr.; dito, 2e choix, de 110 à 120 fr. ; Cahors, 1er choix, de 160 à 170 fr.; dito, 2e choix, de 140 à 150 fr. ; Gaillac rouge, 1882, de 135 à 150 fr.; dito, blanc, de 140 à 145 fr.; Castillon, bon choix 1882, de 135 à 150 fr.

L'hectolitre. — Côtes du Rhône, 1er choix, de 75 à 85 fr.; dito, 2e choix, de 65 à 70 fr.; Roussillon 1882, 15 degrés, de 55 à 60 fr.; dito, vieux, de 65 à 75 fr.; dito, nouveaux, de 55 à 60 fr.; Narbonne, 1er choix, 11 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 45 à 48 fr.; Montagne, 1er choix, 13 degrés, de 42 à 45 fr.; dito, 2e choix de 40 à 42 fr.; Fitou nouveau, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Roquefort, 1er choix, de 55 à 58 fr.; Ginestas, 1er choix, de 60 à 65 fr.; Leucate nouveau, bonne qualité, de 50 à 55 fr.; Lapalme, 1er choix, de 52 à 55 fr.; Costières, 1er choix, de 48 à 50 fr.; Puyserguier, 1er choix, de 40 à 45 fr.; Lesignan nouveau, de 42 à 48 fr.; Corbière nouveau, de 40 à 45 fr.; Piquepoul, 1er choix 1881, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 42 à 48 fr.; Espagne, 1er choix, 15 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, ordinaire, de 43 à 50 fr.; Portugal 1882, 15 degrés, de 48 à 52 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

La brasserie est loin de se plaindre des chaleurs qui régnent en ce moment, car elle écoule des quantités considérables de marchandise, malgré la concurrence des bières étrangères. En général, la récolte des houblons s'annonce bien. L'Angleterre et l'Amérique surtout donnent de magnifiques espérances. Presque partout la situation de la récolte en Allemagne est satisfaisante. En Alsace, malgré quelques plaintes causées par la miellée et les insectes, l'ensemble est bon. En Lorraine, on compte sur une abondante récolte. Les plantations en Bourgogne ont eu à souffrir de violents orages sur certains points et sur d'autres des atteintes des insectes, mais la situation peut être heureusement modifiée par le beau temps. En Bohême, l'aspect de la récolte ne permet pas encore d'augurer rien de définitif.

Sur le marché des miels, les surfins ont été vendus pendant le mois de juin 140 fr. les 100 kilogrammes, et les miels blancs de 105 à 110 fr.

D'après l'*Apiculteur*, la récolte dans le Gâtinais et la Beauce sera une bonne moyenne. Elle sera bonne dans une partie de la Picardie, l'Est et le centre; mais la région de l'Ouest paraît moins bien partagée.

Les cires se vendent toujours de 320 à 325 fr. les 100 kilogrammes pour les qualités de choix ; de 310 à 315 fr. pour les qualités courantes, et de 295 à 305 fr. pour les sortes inférieures. — C. F.

Le paquebot *Sydney*, des messageries maritimes, apportant les malles de Nouvelle-Calédonie, d'Australie, de Maurice et la Réunion est arrivé à Suez, le 7 juillet, à midi, avec 1238 balles de laines, 2108 caisses de nickel, 3090 divers.

Le paquebot *Amazone*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et Japon, a quitté Aden le 7 juillet, midi.

Le paquebot *Sénégal*, des messageries maritimes, parti de Bordeaux, le 20 juin, est arrivé à Pernambuco, le 5 juillet, et a suivi le lendemain pour Bahia.

Nous apprenons que l'Annuaire de l'Armée française pour 1883 *sera mis en vente mardi prochain à la librairie Berger-Levrault et Cie, 5, rue des Beaux Arts.*

Sommaire du numéro 1 (7 juillet 1883) de la *Revue scientifique :*

Une station minérale en Bohême : Carlsbad en 1833, par M. Charles Vogt. — L'électricité comme agent explosif, par M. Abel. — Le problème géographique des quatre couleurs, par M. E. Lucas. — L'intelligence et l'instinct. par M. Devillario. — Les forêts vierges, par M. Charles Wiener. — Causerie bibliographique. — Les institutions militaires et les races. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 1 (7 juillet 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Un projet de fête patriotique, par M. Francisque Bouillier (de l'Institut). — Hilaire Gervais, par M. Léon Barracand. — M. Dufaure et le parti républicain, par M. Emile Beaussire (de l'Institut). — De l'étude de l'anglais en France, par M. James Darmesteter. — M. Gréard, par M. Bérard-Varagnac. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, à Paris). — Sommaire du n° 527, du 7 juillet 1883 : Le tachygraphe de M. Méresse. — Voyages aériens au-dessus de la Manche et de la mer du Nord, par G. Tissandier. — Le soufflage du verre par l'air comprimé, par Appert frères. — Les ascenseurs hydrauliques pour canaux, par Edme Vieillard. — La phytochromotypie. — Bibliographie.— Chronique. — Académie des sciences; séance du 2 juillet 1883. — Phénomène lumineux observé au lever de la lune, par Tricano. — Ce numéro renferme 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables

pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 410, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 8 juillet 1883.

Le baromètre varie peu. La pression est basse sur l'Océan, les îles Britanniques et tout le nord de l'Europe. Le vent souffle d'entre sud et ouest sur le versant océanien, il est variable sur la Méditerranée et faible partout.

Le temps reste chaud, il est orageux dans l'ouest et au centre du continent. Dans nos stations de montagne, la température est également élevée ; elle a atteint hier 28° à Briançon et 13° au Pic-du-Midi.

En France, la période chaude et orageuse va persister.

Observations de Paris, 7 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
m.	755 54	14.1	14 1	100	S.	0
4	56 06	13 4	13 3	99	S.	0
7	56.48	16 7	15 5	87	S.	0
10	56.88	20.9	16.7	64	S.S.O.	2
1 s.	56 48	23.9	17 5	50	O.S.O.	2
4	55.86	26.2	19.5	59	S.S O.	3
7	55 89	21 8	16 5	55	S.S.O.	2
10	56 88	18 9	15.9	72	S.	0

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages au N.	0	0
4	Alto cum. str. SW.	0	9
7	Cirro str. S. 15° W.	0	8
10	Cirrus SSW. ; Cum. SW.	0	8
1 s.	Alto cum. WSW ; cum. SW.	0	5
4	Cum. SW.	0	2
7	Nuages horizon.	0	0
10	Ecl. au N.	0	10

Min., 12°7. — **Max.**, 26°4. — **Moy. des 24 h.**, 19°4.

France.

Service maritime :

Baromètre varie peu îles Britanniques et France.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S. et O., faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent variable faible ou modéré. Orages.

Méditerranée. — Faible dépression Gascogne. Hausse 1mm Perpignan, 2 Nice.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré, orages.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre varie peu îles Britanniques et France, faible dépression Gascogne.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S. et O. Temps couvert, pluvieux. Température normale.

Nord. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Nord est. — Vent variable. Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 28 juillet 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Mayenne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Pouancé à Laval.

Construction de la partie comprise entre les piquets 468 et 581 + 59, 49, sur une longueur de 11 k. 551 m. 49.

Terrassements et transports.......	800.360 02
Empierrements, pavages, trottoirs..	40.137 46
Ouvrages d'art et maisons de garde	416.534 43
Ballast provenant des déblais.....	373.190 »
Total.............	1.630.221 91

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Laval;

2° Dans ceux de M. Lecomte, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, 7, rue Echelle-Marteau.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

TRADUCTION

Nous, don Juan Malaguez Viladot, juge municipal du district del Pino, et régent du tribunal de première instance dudit district de la ville de Barcelone, faisons savoir que, dans la procédure relative à la suspension des payements de la Compagnie générale des Tramways de cette ville, il a été présenté par ladite compagnie un projet d'arrangement, ainsi qu'il appert de la copie authentique, de la teneur littérale suivante :

Nous, don José-Pédro Roca, avocat du collège de cette ville, et secrétaire du conseil d'administration de la Compagnie générale des Tramways, certifions que, dans l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre dernier, renvoyée, conformément à l'article 31 des statuts, à un autre jour, et reprise le 12 du présent mois, il a été adopté à l'unanimité le projet d'approuver définitivement, et ,de proposer immédiatement au tribunal, aux effets que de droit, les bases suivantes d'un arrangement entre les actionnaires et les créanciers de la Compagnie générale des Tramways, savoir :

Base 1re. — Les obligataires conservent leur caractère d'obligataires pour la valeur totale de leurs obligations, savoir : celles de 6 0/0, à raison de cinq cents pesetas chacune, et celles de 3 0/0 à raison de deux cent-trente-sept pesetas cinquante centimes, soit deux cent cinquante francs chacune; mais en reconnaissant le montant des coupons échus et non payés jusqu'au 31 décembre 1881, comme partie du capital de ces obligations, et avec le même droit que celles-ci, tant si l'on conservait ces coupons, que si on les changeait contre d'autres titres.

Base 2. — Les créanciers ayant pour nantissement des obligations devront se déclarer obligataires pour le montant de leurs créances respectives pendantes et le montant des intérêts échus, également jusqu'au 31 décembre 1881, avec restitution du surplus des obligations se trouvant entre leurs mains, évaluées au taux fixé dans la base n° 1, pour la reconnaissance du capital et des intérêts.

Base 3. — Les autres créanciers qui n'ont pas un droit privilégié se feront obligataires dans la forme et suivant les règles jugées convenables, pour le montant également de leur capital et des intérêts échus jusqu'au 31 décembre 1881. On prendra en temps opportun les dispositions jugées convenables pour la conversion, le cas échéant.

Base 4. — Les obligataires et les créanciers avec nantissement dont s'occupent les bases nos 1 et 2, ne formeront qu'un seul groupe, avec les droits que leur attribuent leurs titres respectifs. Ils auront la préférence sur les autres créanciers-obligataires auxquels se réfère la base n° 3.

Base 5. — Les actionnaires continueront à représenter le montant total de leurs actions, ou de leur capital versé.

Base 6. — Il est essentiel d'obtenir la somme suffisante pour le développement prompt et sans entraves de la compagnie. A cet effet on estime à quatre cent mille pesetas, au maximum, la somme voulue. Pour obtenir cette somme, il sera permis de recourir à toutes les combinaisons que permettent les usages commerciaux, et en dernier lieu à l'émission d'obligations sur les bases qui seront fixées par accord en due forme conclu à cet effet. Si l'on a recours à l'émission d'obligations, on s'efforcera de les placer avantageusement à la Bourse, et en cas d'insuccès, ou pour les obligations non placées, elles seront obligatoirement acquises par les obligataires et créanciers en général sur le pied, savoir : les trois quarts par les obligataires et les créanciers avec nantissement, et l'autre quart par les autres créanciers. Les intérêts et l'amortissement des obligations ou des créances créées en vertu de la présente base, seront compris dans les frais généraux de la compagnie, ainsi que le un pour cent que l'on doit effectuer annuellement à l'amortissement des obligations dont parlent les deux premières bases, sur le montant de leur valeur nominale respective, à partir du jour où le présent accord deviendra exécutoire. Ces sommes seront prises, chaque exercice, avant de faire la répartition des bénéfices.

Base 7. — Les bénéfices liquides de la compagnie depuis la mise à exécution du présent accord, jusqu'à l'expiration de cinq ans à partir de l'établissement et du fonctionnement avec régularité de la traction mécanique sur les deux lignes actuelles de Sarria et de San-Gervaso,

seront répartis de la manière suivante : les obligataires auxquels se réfèrent les bases n°s 1 et 2, recevront les bénéfices qui leur reviennent, à raison de 5 0/0 de leur capital, comme maximum de préférence. Les créanciers-obligataires compris dans la base n° 3 les recevront à raison de 4 0/0 de leur capital (sur le restant s'il y en a après payement du 5 0/0 sus-mentionné) également à titre de maximum de préférence. Ces deux classes d'obligations étant payées, les actionnaires seront admis à toucher 2 0/0 sur leur capital versé, également comme maximum, et l'excédent, s'il y en a, sera affecté pendant dix ans à l'amortissement des obligations, avec la retenue fixée ci-dessus par les bases 1, 2 et 3. A l'expiration des dix ans sus-mentionnés, ledit excédant sera affecté, savoir : une moitié au susdit amortissement, et l'autre moitié à l'augmentation des intérêts des actionnaires. L'amortissement successif des obligations se fera par décision du conseil d'administration, par voie de tirage au sort, d'enchères ou autrement, à la fin de chaque exercice.

Base 8.— Durant le délai fixé par la précédente base, les obligataires compris dans les bases 1, 2 et 3, renoncent à toute réclamation judiciaire, même dans le cas où l'on ne pourrait leur répartir les bénéfices ci-dessus spécifiés; mais, après ce délai, on augmentera les bénéfices de ces obligataires, dans l'ordre marqué, à raison de 1/4 0/0 en plus pour chaque deux ans, jusqu'à atteindre les 6 0/0 pour les premiers, et les 5 0/0 pour les deuxièmes, ce qui constitue la limite des intérêts.

Base 9.— Les obligataires compris dans les trois premières bases pourront intervenir dans la question sociale. A cet effet, ils nommeront la moitié des membres du conseil d'administration choisis parmi eux, et qui exerceront leurs fonctions avec égalité de droits tant que durera l'exécution du présent arrangement.

Base 10. Il sera nommé une commission mixte d'obligataires et d'actionnaires pour mettre à exécution toutes les dispositions du présent arrang ment, lequel sera obligatoire et constituera l'unique loi pour tous les intéressés. Cette commission aura les pouvoirs les plus amples pour juger et apprécier les créances de la base n° 3, pour déterminer et fixer les détails de ce qu'elle jugera peu explicite, et pour harmoniser ce qui aura été consenti et approuvé, dans la forme jugée convenable, en ajoutant ou amendant le nécessaire.

Cette commission se composera de sept membres, dont deux actionnaires et les autres obligataires. Le consentement de tous ces membres sera nécessaire pour valider les arrangements. Leur mission cessera dès qu'ils auront terminé les travaux dont ils sont chargés.

Base 11. — Dans le cas où la traction mécanique, une fois établie, ne fonctionnerait pas d'une manière régulière sur les deux lignes de Sarria et de San-Gervasio, par suite d'un défaut irréparable des machines; et où, pour cette raison, les deux dites lignes, au lieu de donner des bénéfices, n'entraîneraient que des pertes, ou soumettra à la commission mixte la question de savoir si, oui ou non, on doit procéder à la liquidation de la compagnie, conformément au droit.

En foi de quoi, et pour les effets que de raison, nous délivrons le présent certificat signé par nous, et muni du sceau de la compagnie, à Barcelone, ce treize janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

Vu : *Le président de la compagnie,*
Signé : CARLOS DE FOROUDA Y VALCARCEL.
Le secrétaire,
Signé : JOSÉ-PÉDRO ROCA.

Il y a un timbre portant : *Compagnie générale des Tramways de Barcelone.*

En conséquence, et conformément au § 3 de l'article XII de la loi des cortès constituantes, promulguée le 12 novembre 1869, prescrivant des règles pour les procédures exécutives et de faillite contre les compagnies de chemins de fer, nous faisons publier le présent édit par lequel nous assignons les créanciers de la susdite Compagnie générale de Tramways à se présenter dans le délai de trois mois, pour adhérer à la susdite proposition d'arrangement.

Donné à Barcelone, le sept février mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : JUAN MALAGUER VILADOT.

Par devant moi,
Signé : JOSÉ M. GUARDIOLA,
greffier.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

DE LA

FOURNITURE DES OBJETS DE PAPETERIE

Nécessaires au service des bureaux du ministère de la guerre pendant trois, six ou neuf années, à partir du 1er août 1883.

Il sera procédé, le 23 juillet 1883, à une heure, dans la salle du Palais du Tribunal de commerce, à ce affectée, par devant le préfet de la Seine, ou son délégué, à l'adjudication publique, au rabais et sur soumissions cachetées, des objets de papeterie nécessaires au service des bureaux du ministère de la guerre, pendant trois, six ou neuf années, qui commenceront le 1er août 1883.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des échantillons au ministère de la guerre (service intérieur), rue Saint-Dominique, n° 10, jusqu'au 21 juillet prochain, de midi à 4 heures, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Paris, le 20 juin 1883.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Prolongement de l'avenue Parmentier
(11e arrondissement.)

PUBLICATION DU PLAN PARCELLAIRE

Le préfet du département de la Seine,

Vu le décret en date du 16 avril 1883, qui a déclaré d'utilité publique le prolongement de l'avenue Parmentier, depuis la rue de la Fontaine-au-Roi, jusqu'à la rue du faubourg du Temple;

Vu le plan annexé;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les décrets des 26 mars 1852, 27 décembre 1858 et 14 juin 1876;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont la cession est nécessaire, en totalité, pour exécuter l'opération dont il s'agit, lequel plan indique :

1° La superficie des propriétés atteintes;

2° Le nom des propriétaires, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles,

Arrête :

Art. 1er. — Le plan parcellaire ci-dessus visé restera déposé à la mairie du 11e arrondissement municipal de Paris, pendant 8 jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, afin que chacun puisse en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, des observations sur l'application du plan aux propriétés qui y sont désignées par une teinte jaune.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

Art. 3. — Le maire du 11e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1883.

OUSTRY.

Pour ampliation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la partie de la rue des Martyrs
(18e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 18e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la rue des Martyrs, dans la partie comprise entre les boulevards de Clichy et de Rochechouart et la rue de la Vieuville.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 24, 25 et 26 juillet 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de modification de l'alignement de la rue Riblette (côté pair)
(20e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 20e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet de modification de l'alignement de la rue Riblette (côté pair).

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 24, 25 et 26 juillet 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle ouverte entre les rues du Faubourg-Saint-Antoine et de Montreuil.
(11e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 11e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle ouverte entre les rues du Faubourg-Saint-Antoine et de Montreuil.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les

24, 25 et 26 juillet 1883, de deux heures à quatre heures les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.
Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.
Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités, pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.
Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement partiel de la rue Nicolo
(16e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 16e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la partie de la rue Nicolo comprise entre la rue Vital et la rue de la Pompe.
A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 24, 25 et 26 juillet 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.
Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.
Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.
Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue Frémicourt
(15e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 15e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la rue Frémicourt.
A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 24, 25 et 26 juillet 1883, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.
Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.
Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.
Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue du Moulinet
(13e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 13e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 9 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la rue du Moulinet.
A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 24, 25 et 26 juillet 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.
Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.
Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.
Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Spectacles du Lundi 9 Juillet

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Melchissédech, Lorrain : Mmes Montalba, Lureau, Janvier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont Vernon ; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bartel, Ambroise ; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :

Mercredi, le Freischütz et Coppélia.
Vendredi 13, représentation à laquelle assistera toute la députation hongroise.
Le spectacle, demandé, se composera des deux premiers actes de Faust et du ballet la Korrigane.
Entre les deux ouvrages, l'orchestre exécutera la Marche de Rakoczy, orchestrée par Berlioz.
Samedi 14, représentation gratuite dans la journée : les Huguenots.
Entre le troisième et le quatrième acte, Mlle Richard, M. Bondouresque et les artistes des chœurs chanteront l'hymne de Chénier et de Méhul, le Chant du Départ.

Louis-Martial Barizain, dit Monrose, ancien sociétaire de la Comédie Française et ancien professeur au Conservatoire, est mort avant-hier à Paris.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

Quinzième année. — N° 187. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Mardi 10 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31.

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

10° *l'Organisation des Collèges communaux;*

11° *l'Organisation du Jury;*

12° *l'Élection des Juges consulaires;*

13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*

19° *la Durée des Brevets d'invention;*

20° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril**.

SOMMAIRE DU 10 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Juillet 1883.

LOI tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aisne est autorisé à accepter, à titre d'emprunt, conformément à la demande que le conseil général en a faite par délibérations des 4 et 5 avril 1883, une avance de cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante francs (181 650 fr.), destinée aux travaux des chemins vicinaux.

Art. 2. — Le département de l'Aisne est également autorisé à s'imposer extraordinairement, en 1884 et 1885, deux centimes (2 centimes) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au remboursement de l'avance de 181,650 fr. qu'aux travaux des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 20 avril 1883 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 16 septembre 1807 et le décret du 26 mars 1852 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques de Paris la rue Rembrandt, dans le 8e arrondissement.

Les alignements de cette rue sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement en sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur ledit plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 16 avril 1883 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 16 septembre 1807, et le décret du 26 mars 1852 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art 1er. — Sont fixés, dans le 16e arrondissement de Paris, les alignements : 1° de la rue de Boulainvilliers ; 2° de la partie circulaire du carrefour formé par la rencontre de cette voie avec les rues Raynouard, La Fontaine et de l'Assomption ; le tout, suivant les lisérés bleus du plan ci annexé.

Les cotes de nivellement de la rue de Boulainvilliers et du carrefour ci-dessus désigné sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur ledit plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 juin 1883.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK ROUSSEAU.

Par diverses décisions gracieuses rendues dans le courant du 1er semestre de l'année 1883, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le Président de la République a accordé commutation, remise ou réduction de leurs peines à 138 marins, militaires ou autres individus condamnés par les juridictions de la marine.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a élevé dans la Légion d'honneur, savoir :

A la dignité de grand-croix.

MM.

Wolff (Charles-Joseph-François), général de division, commandant le 7e corps d'armée ; 42 ans de services, 28 campagnes, 4 blessures. Grand officier du 7 août 1877 ;

Schmitz (Isidore-Pierre), général de division, commandant le 9e corps d'armée ; 44 ans de services, 14 campagnes, 4 citations. Grand-officier du 3 février 1880. Services exceptionnels.

Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a élevé dans la Légion d'honneur, savoir :

A la dignité de grand-officier.

MM.

Cérez (Jean-Baptiste), général de division, commandant la 31e division d'infanterie ; 44 ans de services, 38 campagnes. Commandeur du 1er août 1871.

Teissier (Alfred-Louis-Marie-Guillaume), général de division, membre du comité des fortifications ; 47 ans de services, 18 campagnes. Commandeur du 8 décembre 1870.

Rolland (Charles-Elie), général de division, commandant la 7e division d'infanterie ; 42 ans de services, 11 campagnes, 2 blessures. Commandeur du 19 août 1870.

Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade de commandeur dans la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. Thomassin (François-Achille), général de division, commandant la division d'Oran (Algérie) ; 38 ans de services, 23 campagnes. Officier du 21 mars 1868.

— Pougerard (Eugène-Jean-René), général de brigade, commandant l'artillerie du 13e corps ; 43 ans de services, 9 campagnes. Officier du 28 décembre 1867.

— Delatour-d'Auvergne-Lauragais (Edouard-Joseph-Louis-Melchior), général de brigade, commandant la subdivision de Médéah (Algérie) ; 37 ans de services, 14 campagnes, 1 blessure. Officier du 12 août 1866.

— Gallimard (Jacques Léon), général de brigade, commandant l'école polytechnique ; 39 ans de services, 12 campagnes, 3 citations. Officier du 5 septembre 1870.

— Masson (Ernest-Victor Jean-Baptiste), général de brigade, commandant l'artillerie du 12e corps d'armée ; 43 ans de services, 6 campagnes, 1 citation. Officier du 10 octobre 1870.

— Pierre (Alphonse Etienne Louis), général de brigade ; 41 ans de services, 4 campagnes (pour prendre rang du 20 mai 1883) Officier du 27 juin 1868.

— Pourrat (Colin-Eustache), général de brigade ; 41 ans de services, 3 campagnes (pour prendre rang du 9 mai 1883). Officier du 11 août 1869.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. Vanson (Joseph-Emile), colonel d'infanterie hors cadres, chef d'état-major du 11e corps d'armée ; 37 ans de services, 9 campagnes, 1 citation. Officier du 15 août 1866.

— Miot (Charles-Denis), colonel d'infanterie hors cadres, chef d'état-major du 19e corps d'armée (Algérie) ; 38 ans de services, 6 campagnes, 1 citation. Officier du 19 octobre 1870.

INFANTERIE.

7e rég. Tarayre (Antoine-Frédéric), colonel ; 40 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure. Officier du 18 juillet 1876.

45e rég. Chevallier (Anatole-Jules-Marie), colonel ; 41 ans de services, 6 campagnes. Officier du 3 février 1880.

67e rég. Fradin de Linière (Charles-Léonidas), colonel ; 39 ans de services, 8 campagnes. Officier du 24 juin 1871.

78e rég. Luccioni (Jean-Baptiste Sauveur), colonel ; 40 ans de services, 5 campagnes, 3 blessures. Officier du 19 octobre 1870.

CAVALERIE.

1er rég. de chasseurs d'Afrique. Brunetière (Alfred-Ferdinand), colonel ; 37 ans de services, 36 campagnes (Algérie). Officier du 5 février 1866.

GENDARMERIE.

Garde républicaine. Azaïs (Casimir-Raymond), colonel ; 39 ans de services, 6 campagnes, 2 blessures. Officier du 5 mai 1871.

ARTILLERIE.

4e rég. Kesner (Charles-Alfred), colonel ; 41 ans de services, 3 campagnes. Officier du 5 septembre 1870.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER. Moraud de Callac (Hyacinthe-Eugène), colonel, directeur, à Nantes ; 42 ans de services, 3 campagnes Officier du 31 mai 1871.

INTENDANCE MILITAIRE. Puffeney (Jules), intendant militaire ; 42 ans de services, 14 campagnes. Officier du 1er février 1867.

Par décret en date du 9 juillet 1833, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Lé-

gion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. Doreau (Jules-Marie-Joseph), chef d'escadron d'artillerie hors cadres, chef d'état-major de la 9e division d'infanterie; 31 ans de services, 3 campagnes, 1 citation. Chevalier du 4 septembre 1870.

— Henderson (Emile-Ambroise), chef d'escadron d'artillerie breveté, à l'état-major du gouverneur militaire de Lyon et du 14e corps d'armée; 29 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 8 juin 1871.

INFANTERIE.

1er rég. Hosteau (Charles-Constant), chef de bataillon; 32 ans de services, 8 campagnes, 2 blessures. Chevalier du 3 octobre 1870.

19e rég. Vincent (Charles-Alexis), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 19 juin 1871.

32e rég. Corréard (Victor-Hippolyte), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 18 campagnes, 2 blessures (Tunisie). Chevalier du 14 mars 1864.

34e rég. Dubreuil (Jean), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 3 campagnes. Chevalier du 25 juin 1869.

38e rég. Auvigne (Antoine), chef de bataillon; 33 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 22 mars 1872.

56e rég. Duban (Jean-Baptiste), colonel; 34 ans de services, 8 campagnes, 3 blessures. Chevalier du 27 décembre 1861.

73e rég. Guelfucci (Pierre-Joseph Ernest), chef de bataillon; 31 ans de services, 7 campagnes (Tunisie). Chevalier du 4 septembre 1870.

74e rég. Faulte de Vanteaux (Joseph-Georges), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 3 campagnes, 3 blessures. Chevalier du 8 juin 1861.

77e rég. Sartor (Jean), chef de bataillon; 33 ans de services, 11 campagnes (Tunisie). Chevalier du 22 mars 1872.

87e rég. Savornin (Eugène-Victor-Alexandre-Honoré), chef de bataillon; 34 ans de services, 9 campagnes, 3 blessures (Tunisie). Chevalier du 11 août 1867.

102e rég. Dumesnil (Pierre-Emile), chef de bataillon; 32 ans de service, 5 campagnes. Chevalier du 24 juin 1871.

126e rég. Doumenjou (Charles), colonel; 38 ans de service, 7 campagnes. Chevalier du 22 décembre 1866.

136e rég. Poirot (Emile-Eugène), major; 34 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 5 septembre 1870.

142e rég. Bloch (Alphonse), major; 30 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 11 janvier 1876.

25e bataillon de chasseurs à pied. Lallement (Marie-François), chef de bataillon; 26 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 8 mai 1871.

1er rég. de zouaves. Descoubès (Ernest), chef de bataillon; 28 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 5 octobre 1870.

4e rég. Varloud (Jacques-Joseph-Vincent), chef de bataillon; 27 ans de services, 23 campagnes, 1 blessure (Tunisie). Chevalier du 22 mai 1872.

3e rég. de tirailleurs algériens. Jouneau (Alfred-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 9 campagnes, 2 blessures (Algérie). Chevalier du 20 août 1870.

Rég. de sapeurs-pompiers de Paris. Guillo du Bodan (Alexis-François-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 5 février 1878.

RECRUTEMENT. Wilmet (Victor), chef d'escadron du train d'artillerie en retraite, commandant le bureau d'Angoulême; 42 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1859.

— Gelly (Claude-Albert), chef de bataillon d'infanterie en retraite, commandant le bureau de Perpignan; 38 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1869.

— Demaëght (Laurent-Louis-Philippe), chef de bataillon d'infanterie en retraite, commandant le bureau d'Oran (Algérie); 35 ans de services, 26 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1862.

CAVALERIE

6e rég. de cuirassiers. De Salles de Hys (Gustave-Louis-Achille), chef d'escadrons; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 22 décembre 1866.

13e rég. de dragons. Lindenfelder (François-Charles), chef d'escadrons; 35 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 19 août 1870.

20e rég. de dragons. Lesueur (Henri-Ernest), major; 36 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1869.

3e rég. de hussards. Renaudot (Alexandre-Hippolyte-Clément), colonel; 32 ans de services. Chevalier du 20 novembre 1872.

REMONTES. Mangin (Henry), chef d'escadrons de cavalerie hors cadres; 32 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 19 octobre 1870.

— Edel (Victor), chef d'escadrons de cavalerie hors cadres; 37 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 11 août 1869.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. Capon (Emmanuel-Henry), vétérinaire principal de 1re classe, membre de la commission d'hygiène hippique; 39 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 17 octobre 1857.

JUSTICE MILITAIRE. Pécatier (Jean-Baptiste-Télesphore), capitaine en retraite, rapporteur près le 2e conseil de guerre de la 16e région de corps d'armée, à Perpignan; 44 ans de services, 4 blessures. Chevalier du 29 décembre 1865.

GENDARMERIE

3e légion. Du Baret de Limé (Jules), colonel; 37 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1865.

6e légion *bis*. Reys (François-Charles), chef d'escadron; 37 ans de services, 12 campagnes, 3 blessures. Chevalier du 15 août 1860.

9e légion. Tarnier (Jean), chef d'escadron; 35 ans de services. Chevalier du 20 août 1874.

ARTILLERIE

1er régiment. Touché (Paul-Emile), chef d'escadron; 37 ans de services, 3 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1869.

25e rég. Zurlinden (Emile-Auguste-François-Thomas), colonel; 29 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 5 septembre 1870.

37e rég. Gaertner (François-Herman), chef d'escadron; 31 ans de service, 6 campagnes. Chevalier du 2 juillet 1863.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER. Didier (Jules-Auguste), chef d'escadron, sous-inspecteur des forges du Midi; 34 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 20 août 1870.

— Roger (Louis-Eugène), chef d'escadron, directeur de l'atelier de construction de Puteaux; 33 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 7 janvier 1871.

— Pion (David), chef d'escadron, à la direction de Toulon; 31 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 11 août 1869.

— Langlois (Arthur), chef d'escadron, au ministère de la guerre; 38 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 3 février 1875.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

19e escadron. Parizot (Joseph), lieutenant-colonel commandant; 44 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 22 décembre 1866.

GÉNIE

Etat-major particulier. Garnier (François-Philibert), lieutenant-colonel, directeur à Arras; 28 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 11 mars 1868.

— Sabouraud (Arthur-Julien), chef de bataillon, employé à l'état-major général du ministère; 28 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 19 août 1870.

— Philippe (Emile), chef de bataillon, chef du génie à Tours; 29 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1865.

— Gaugloff (Marie-Joseph-Edmond), chef de bataillon, chef du génie à Bourbonne-les Bains; 31 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 6 novembre 1860.

INTENDANCE MILITAIRE. Fages (Joseph-Henri), sous-intendant militaire de 1re classe; 36 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1868.

— Poutingon (Jean-Louis-Félix), sous-intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1868.

— Durand-Autier (Emile), sous-intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 16 novembre 1871.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. (Subsistances militaires). Mondielli (Antoine Marie), officier d'administration principal; 38 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 20 novembre 1872.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES. Arnould (Charles), inspecteur général de 2e classe à la poudrerie de Sévran-Livry; 34 ans de services. Chevalier du 18 juillet 1876.

SERVICE DE SANTÉ. Manoha (Zacharie-Auguste), médecin-major de 1re classe au 19e régiment d'artillerie; 32 ans de services, 18 campagnes, 1 citation. Chevalier du 1er février 1867.

— Morand (Jean-Salvy), médecin-major de 1re classe, directeur du service de santé du 7e corps d'armée; 39 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1859.

— Fristo (François-Jules), médecin-major de 1re classe au 24e régiment d'infanterie; 37 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1868.

— Jacquemart (Emile-Edouard-Jean-Baptiste), médecin-major de 1re classe au 51e régiment d'infanterie; 38 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 28 février 1867.

— Courant (François-Louis), pharmacien principal de 1re classe à l'hôpital Saint-Martin, à Paris; 34 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 21 décembre 1867.

AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE. El Habib ould Mebkhout, caïd des Ouled Mansourah (cercle de Sebdou); 11 ans de services. Chevalier du 7 juin 1866.

ARMÉE TERRITORIALE (Troupe).

41e rég. Saniez (Edme-Alfred), lieutenant colonel; 36 ans de services, 14 campagnes, 2 blessures. Chevalier du 11 août 1869.

130e rég. Fabre (Jean-François-Elie), lieutenant-colonel; 36 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 16 mars 1863.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES. Gisbert (Jacques-Auguste), payeur principal du 19e corps d'armée; 35 ans de services, 3 campagnes (Algérie). Chevalier du 9 août 1870.

Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. Girardel (Jean-Baptiste-Philippe-Léopold), chef de bataillon d'infanterie hors cadres à l'état major du 13e corps d'armée; 21 ans de services, 2 campagnes.

— de Renouard de Sainte-Croix (Roger-Louis-François), capitaine de cavalerie hors cadres, à l'état-major du 11e corps d'armée; 18 ans de services, 5 campagnes.

— Canton (Marie-Alfred), capitaine d'infanterie hors cadres à l'état-major de la subdivision de Sousse (Tunisie); 15 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure, 8 citations.

ARCHIVISTES DES BUREAUX D'ÉTAT-MAJOR. — Vachier (Joseph-Henri), archiviste principal de 2e classe à l'état-major du 15e corps d'armée; 26 ans de services, 17 campagnes.

INTERPRÈTES MILITAIRES. Colas (Arthène), interprète titulaire de 1re classe, à Tlemcen (Algérie); 21 ans de services, 21 campagnes.

INFANTERIE

1er rég. Debrou (Eugène-Gaspard), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

2e rég. Favier (Joseph), capitaine; 26 ans de services, 3 campagnes.

3e rég. Guiraud (Simon-Antoine-Augustin), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes, 2 blessures.

5e rég. Le Meur (Harvé-Gabriel), capitaine; 22 ans de services, 3 campagnes.

6e rég. Dumont (Auguste-Marie), major; 26 ans de services, 2 campagnes, 2 blessures.

7e rég. Marican (Frédéric-Henri), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes.

8e rég. Ponsolle-Laballe (Pierre), capitaine; 24 ans de services, 3 campagnes.

11e rég. Massal (Alfred-Jean), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

12e rég. Delambre (Victor-Maurice-Etienne), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes.

13e rég. Laplace (Martin-Joseph), lieutenant; 26 ans de services, 9 campagnes.

14e rég. Janet (Charles-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes.

16e rég. Marehm (Edouard), capitaine; 22 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

17e rég. Arcade (Amédée), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes.

19e rég. Bertonière (Etienne-André), capitaine adjudant-major; 22 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

20e rég. Gruvel (Joseph-Marie), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes.

21e rég. Lefrançois (Aimable-Anatole), capitaine-trésorier; 23 ans de services, 3 campagnes.

24e rég. Brail (Jean-Achille-Théodore), capitaine adjudant-major; 21 ans de services, 1 campagne.

25e rég. Brisard (Hippolyte Marie), capitaine; 26 ans de services, 10 campagnes.

27e rég. Tarron (Eugène-Charles), lieutenant; 19 ans de services, 5 campagnes.

28e rég. Morier (Ernest-Augustin), capitaine adjudant-major; 24 ans de services, 1 campagne.

29e rég. Charuel (Joseph), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.

30e rég. Grazi (André), capitaine; 24 ans de services, 10 campagnes.

32e rég. Sapène (Bernard-Marguerite-Ferdinand), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.

34e rég. Levrat (François-Régis), capitaine; 28 ans de services, 4 campagnes.

35e rég. Hériau (Joseph-René), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

37e rég. Baul (Pierre-Nicolas-Auguste), capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes, 3 blessures.

39e rég. Requin (Louis-Ignace), capitaine d'habillement; 22 ans de services, 5 campagnes.

44e rég. Rémondin (Jules-François), lieutenant; 24 ans de services, 7 campagnes.

45e rég. Lejouteux (Emile-Charles), major; 22 ans de services, 1 campagne, 1 blessure, 1 citation.

46e rég. Venet (Paul-Eugène), lieutenant; 18 ans de services, 4 campagnes.

47e rég. Vallette (Jean-Emile), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes.

48e rég. Champain (Pierre), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

49e rég. Noirot (Jean-Auguste), capitaine; 23 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

50e rég. Guffroy (Jules), lieutenant; 20 ans de services, 11 campagnes, 2 blessures.

— Sémion (Henri-Marie), adjudant; 24 ans de services, 5 campagnes.

52e rég. Cousin (Augustin), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes.

54e rég. Jarrousse (Alexandre-Louis-Charles), capitaine; 28 ans de services, 4 campagnes.

55e rég. Mariotti (Félix-Antoine), capitaine; 21 ans de services, 3 campagnes.

57e rég. Nasica (François-Marie), capitaine trésorier; 24 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

58e rég. Mercier (François-Eugène), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure.

60e Baulier (Jean-Baptiste), capitaine; 28 ans de services, 5 campagnes, 2 blessures.

61e rég. Giraudeau (Pierre-Alphonse-Théodule), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes.

63e rég. Sibillot (Charles), chef de musique, 31 ans de services, 3 campagnes.

64e rég. Parchappe (Victor), lieutenant; 28 ans de services, 4 campagnes.

65e rég. Mollard (Pierre), capitaine; 22 ans de services, 1 campagne.

66e rég. Jonquières (Paul-Justin), capitaine-adjudant-major; 27 ans de services, 8 campagnes.

67e rég. Doisy (Emile), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes.

70e rég. Pasqualini (Régulus-Louis), capitaine; 26 ans de services, 3 campagnes.

71e rég. Le Grand (Léon), chef de bataillon; 28 ans de services, 5 campagnes.

73e rég. Turc (Germain-Auguste), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

75e rég. Gros (Paul-Albert-Charles), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes (Algérie).

76e rég. Dinet (Célestin-Athanax-Augustin), lieutenant; 20 ans de services, 6 campagnes.

77e rég. Lamaury (Gustave-Edouard), capitaine; 24 ans de services, 4 campagnes (Tunisie).

79e rég. Diez (Edmond-Louis), capitaine adjudant-major; 25 ans de services, 1 campagne.

80e rég. Masini (Frédéric-Robert), capitaine; 21 ans de services, 16 campagnes.

82e rég. Ravary (Alexandre-Alfred), capitaine adjudant-major; 23 ans de services, 2 campagnes.

83e rég. Lorans (Benjamin), capitaine adjudant-major; 20 ans de services, 3 campagnes.

84e rég. Dieudonné (Eugène-Ernest), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

85e rég. Andrieu (Jules-Victor-Pierre), lieutenant; 27 ans de services, 8 campagnes.

87e rég. Lévêque (Edouard-Antoine), capitaine; 26 ans de services, 2 campagnes.

88e rég. Nicolaï (Paul-Pompée), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes.

89e rég. Hélouis (Jean-Etienne-Lucien-Henri-Narcisse), lieutenant; 14 ans de services 9 campagnes.

90e rég. Le Peillet (Pierre), lieutenant; 26 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.

— Hénard (Michel-Etienne, dit Capitaine), adjudant-vaguemestre; 24 ans de services, 2 campagnes.

91e rég. Pelletan (Jean-Louis), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes.

92e rég. Cortot (Louis-François), chef de musique; 28 ans de services, 7 campagnes.

93e rég. Ridet (Jules-Marie-Paul), capitaine; 23 ans de services, 1 campagne.

94e rég. Quirot (Charles-François-Gustave), capitaine; 28 ans de services, 1 campagne.

95e rég. Charnal (Jean-François-Emmanuel), lieutenant; 26 ans de services, 2 campagnes.

99e rég. Grandidier (Claude-François-Maximilien-Joseph), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

100e rég. Calvet (Marcelin-Joseph-Paul), capitaine; 26 ans de services, 2 campagnes.

101e rég. Lelorrain (Hilaire-Louis), capitaine; 24 ans de services, 3 campagnes.

102e rég. Fauqueux (Charles-Constant-Victor), capitaine; 24 ans de services, 2 campagnes.

104e rég. Bartolini (Nicolas), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes.

105e rég. Blary (Léon-Jules-François-Auguste) capitaine adjudant-major; 22 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

106e rég. Mauclair (Charles), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes.

107e rég. Mengin (Maurice), capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes.

109e rég. Chartier (Joseph-Eugène), capitaine; 24 ans de services, 3 campagnes.

110e rég. Picard (Jacques), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes.

111e rég. Jacquet (Jules), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes.

112e rég. Sudré (Vital-Dieudonné-Félix), capitaine adjudant-major; 24 ans de services, 3 campagnes.

113e rég. Mallet (Guillaume-Jean), capitaine; 25 ans de services, 3 campagnes.

116e rég. Deltheil (Charles-Louis), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes, 1 blessure.

117e rég. De Séjourné (Gaston-Alexandre), capitaine; 22 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

118e rég. Glück (Théodore), chef de musique; 25 ans de services, 1 campagne.

120e rég. Thory (Alexandre), capitaine d'habillement; 26 ans de services, 2 campagnes.

121e rég. Thiriet (Nicolas), lieutenant; 26 ans de services, 4 campagnes.

123e rég. Laussac (Albert), major; 24 ans de services, 1 campagne.

124e rég. Keller (Joseph), capitaine; 28 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

125e rég. Lasserre (Raymond-Edouard), lieutenant; 22 ans de services, 4 campagnes.

126e rég. de Préval (Antoine-Jean-Gaston), capitaine adjudant-major; 22 ans de services, 4 campagnes.

128e rég. Torchet (Pierre-Lucien), capitaine; 23 ans de services, 8 campagne, 1 blessure.

131e rég. Peltier (Louis-Théophile), chef de musique; 28 ans de services, 4 campagnes.

133e rég. Perrel (Hippolyte-Marie), capitaine; 24 ans de services, 9 campagnes.

— Kayser (Michel), chef armurier; 25 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

134e rég. Puchot (Antoine-Amédée), capitaine-trésorier; 27 ans de services, 1 campagne.

138e rég. Martin (Jean-Eugène), capitaine; 16 ans de services, 16 campagnes.

140e rég. Maréchal (Alphonse-Ernest), capitaine adjudant-major; 22 ans de services, 6 campagnes.

142e rég. Domenech (Denis-Marie), capitaine; 21 ans de services, 5 campagnes.

143e rég. Barbier (Antoine-Alphonse), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes.

144e rég. Schewaebel (Ernest), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes.

11e bataillon de chasseurs à pied. Algan (Jean-

Camille), capitaine; 22 ans de services, 4 campagnes.

13° bataillon de chasseurs à pied. Caillet (Jacques-Emmanuel), capitaine major; 27 ans de services, 2 campagnes.

15° bataillon de chasseurs à pied. Veyre (Adolphe-Prosper-Marie), capitaine adjudant-major; 21 ans de services, 9 campagnes.

20° bataillon de chasseurs à pied. Heymann (Mathias), lieutenant; 26 ans de services, 1 campagne.

26° bataillon de chasseurs à pied. Guillaume (Gabriel), capitaine major; 23 ans de services, 1 campagne.

27° bataillon de chasseurs à pied. Bertrand (Antoine-Jules), lieutenant; 17 ans de services, 4 campagnes, (Tunisie).

30° bataillon de chasseurs à pied. La Madeleine (Edouard-Ernest), dit Pinard, capitaine; 20 ans de services, 13 campagnes.

1er rég. de zouaves. Poncet (François-René), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes (Algérie).

2° rég. de zouaves. Leclerc de Landremont (Marie-Paul), capitaine; 20 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

4° rég. de zouaves. Noll (Jean-Charles-François), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes (Algérie).

1er rég. de tirailleurs algériens. Bigo (Xavier), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes, 3 blessures (Algérie).

2° rég. de tirailleurs algériens. Gibon (Emile-Henri-François-Xavier), capitaine; 15 ans de services, 14 campagnes (Algérie).

2° rég. de tirailleurs algériens. Pelecier (Auguste-Charles-Lucien), capitaine; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure (Algérie).

3° rég. de tirailleurs algériens. Martineau (Jules-Auguste-Alcine), lieutenant; 22 ans de services, 18 campagnes, 1 blessure. (Algérie).

Légion étrangère. Piedanna (Edouard-Adrien), major; 26 ans de services, 4 campagnes (Algérie).

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris. Claudel (Gustave), chef armurier; 31 ans de services, 1 campagne.

Non-activité. Archer (Louis-Adrien), capitaine en non activité pour infirmités temporaires; 23 ans de services, 4 campagnes. Ex-commandant du fort de Lichtemberg, 2 blessures reçues lors de la défense du fort en 1870-1871.

RECRUTEMENT. Rabouan (Jean-Baptiste-René-Pierre), capitaine d'infanterie hors cadres, employé au bureau de Besançon; 24 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

— Bucher (Isidore), capitaine d'infanterie hors cadres, employé au bureau de Mirande; 23 ans de services militaires, 8 ans de services civils en Algérie, 9 campagnes.

— de Sairas de Villeroy (François-Ferdinand-Louis-Auguste), lieutenant surnuméraire au 37° rég. d'infanterie, employé au bureau de Sens; 29 ans de services, 2 campagnes.

— Bonifaci (Jean-François), lieutenant surnuméraire au 56° rég. d'infanterie, employé au bureau de Perpignan; 28 ans de services, 3 campagnes.

— Delaigue (Joseph), lieutenant surnuméraire au 64° rég. d'infanterie, employé au bureau d'Avignon; 27 ans de services, 5 campagnes.

— Fieschi (Dominique-François), lieutenant surnuméraire au 116° rég. d'infanterie, employé au bureau d'Amiens; 27 ans de services, 5 campagnes.

— Bastard (François), lieutenant surnuméraire au 41° rég. d'infanterie, employé au bureau de Saintes; 27 ans de services, 4 campagnes, 2 blessures.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT.

4° section. Patard (François-Alexandre), sergent; 28 ans de services, 4 campagnes.

CAVALERIE.

4° rég. de cuirassiers. Noble (Jean-Marius), lieutenant officier d'habillement; 24 ans de services, 8 campagnes.

12° rég. de cuirassiers. Froelinger (Charles), capitaine; 22 ans de services, 2 campagnes.

7° rég. de dragons. Muller de Saint-Gervais (Louis), capitaine-trésorier; 24 ans de services, 8 campagnes.

8° rég. de dragons. Décobert (Victor-Elie-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

9° rég. de dragons. Delort (Louis-Firmin), capitaine; 25 ans de services, 3 campagnes.

13° rég. de dragons. D'Alviset de Maisières (Henry), capitaine; 28 ans de services, 2 campagnes.

14° rég. de dragons. Ayot (Pierre), capitaine-trésorier; 30 ans de services, 2 campagnes.

14° rég. de dragons. Sonner (Charles), lieutenant; 28 ans de services, 2 campagnes.

15° rég. de dragons. De Michel (Victor), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

18° rég. de dragons. Braccini (Frédéric-René), capitaine; 25 ans de services, 2 campagnes.

19° rég. de dragons. Guilgot (Désiré), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

22° rég. de dragons. Allier (Eugène-Cyprien), capitaine; 25 ans de services, 1 campagne.

26° rég. de dragons. Nadaud (Pierre-François-Edouard), chef d'escadrons; 23 ans de services, 2 campagnes.

3° rég. de chasseurs. Potel (Pierre-Auguste), lieutenant; 28 ans de services, 4 campagnes.

4° rég. de chasseurs. Tailhan (Jean-Félix), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

10° rég. de chasseurs. De Saint-Léger (Lucien-Fernand), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

11° rég. de chasseurs. Mercier (Jean-Baptiste-François-Paul), capitaine; 29 ans de services, 3 campagnes.

13° rég. de chasseurs. Prévost de Létang (Melchior-Albert), capitaine; 26 ans de services, 2 campagnes.

17° rég. de chasseurs. De Vandière de Vitrac (Antoine-Marc), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes.

4° rég. de hussards. Moinet (Alfred-Louis), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes (Algérie).

7° rég. de hussards. De Beauquesne (Antoine-Henri-Rose-Alphonse), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

7° rég. de hussards. Verlé (Jean-Joseph), lieutenant; 27 ans de services, 4 campagnes.

8° rég. de hussards. Grandpierre (François), lieutenant adjoint au trésorier; 27 ans de services, 1 campagne.

9° rég. de hussards. Cuny (Jean), adjudant; 24 ans de services, 10 campagnes.

10° rég. de hussards. Erieau (Henri-François), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes.

11° rég. de hussards. Collignon (François), capitaine d'habillement; 24 ans de services, 4 campagnes.

2° rég. de chasseurs d'Afrique. Populus (Joseph-Prosper), capitaine; 20 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

4° rég. de chasseurs d'Afrique. Pélégri (Jean-Marie-Paul), lieutenant; 21 ans de services, 18 campagnes (Tunisie).

1er rég. de spahis. Bachir ben Faudhil, capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

2° rég. de spahis. Brémond (Edouard-Hubert), capitaine-trésorier; 20 ans de services, 17 campagnes, 1 blessure, 1 citation (Algérie).

3° rég. de spahis. Bonnaud (Gaston-Isidore), capitaine d'habillement; 22 ans de services, 4 campagnes (Algérie).

3° comp. de cavaliers de remonte. Magnin (Jean-Marie), sous-lieutenant; 16 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure (Algérie).

8° comp. de cavaliers de remonte. Pierron (Nicolas), lieutenant; 28 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

REMONTES. Lombard (Georges-Marie-Charles), capitaine au 3° rég. de chasseurs d'Afrique, président du comité éventuel d'achats de Tunis; 27 ans de services, 9 campagnes (Tunisie).

— Arrighi de Casanova (Joseph-Philippe-Ernest-Edouard), capitaine au 13° rég. de chasseurs, officier-acheteur à titre permanent au dépôt de remonte de Fontenay; 25 ans de services, 5 campagnes.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. Campariol (Pierre-Dominique-Jules), vétérinaire en 1er au dépôt de remonte d'Alençon; 28 ans de services, 5 campagnes.

— Fieuzet (Pierre-Henri), vétérinaire en 1er au 33° d'artillerie; 28 ans de services, 3 campagnes.

— Robert (Joseph-Eloi), vétérinaire en 1er au 9° cuirassiers; 29 ans de services, 3 campagnes.

— Barbillon (Charles-Emile), vétérinaire en 1er au 2° rég. de cuirassiers; 29 ans de services, 2 campagnes.

— Logeay (Louis-Olivier-Charles), vétérinaire en 1er au 11° rég. d'artillerie; 27 ans de services, 7 campagnes.

— Servoles (Jean-Marie), vétérinaire en 1er, hors cadres, secrétaire de la commission d'hygiène hippique; 23 ans de services, 3 campagnes.

JUSTICE MILITAIRE. Salamo (Joseph), officier d'administration-comptable de 2° classe, au pénitencier militaire de Douéra; 35 ans de services, 23 campagnes (Algérie).

— Jager (Jean-Pierre), officier d'administration de 2° classe, greffier près le conseil de guerre de la 7° région de corps d'armée, à Besançon; 30 ans de services, 8 campagnes.

— Ménétrier (Adzir-Florentin), adjudant, agent principal de 1re classe à la prison militaire de justice, à Paris; 27 ans de services, 2 campagnes.

GENDARMERIE.

Légion de Paris. Brem (Antoine-Eugène-Napoléon), chef d'escadron; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Roudil (Jacques-Marie-Paul-Charles), capitaine, 24 ans de services, 8 campagnes.

— Wéber (Georges-Victor), brigadier; 29 ans de services, 6 campagnes.

3° légion. Durand (Edme), lieutenant; 26 ans de services, 3 campagnes.

6° légion. Hanin (Jacques-Thomas), lieutenant, 25 ans de services, 8 campagnes.

7° légion *bis*. Cura (Jacques), capitaine; 27 ans de services, 1 campagne.

8° légion. Loo (Dominique-Thomas), maréchal des logis; 28 ans de services, 5 campagnes.

9° légion. Thouvenel (Jean-Baptiste-Maximilien), capitaine; 28 ans de services, 1 campagne.

9° légion *bis*. Epron (Charles-Auguste), chef d'escadron; 24 ans de services, 9 campagnes.

10° légion. Tertrais (Charles-Marie), gendarme; 27 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

11° légion. Carretier (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 24 ans de services, 10 campagnes.

12° légion. Combescot (Michel), maréchal des logis chef; 27 ans de services, 2 campagnes.

13° légion *bis*. Fort (Aloxandre-Théophile), capitaine-trésorier; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Nardelli (Jean-Baptiste), lieutenant; 29 ans de services, 13 campagnes.

14° légion *bis*. Darcémont (Pierre-Marie-Adolphe),

capitaine ; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Martel (Simon), brigadier ; 31 ans de services.

15e légion. Paul (Jean-Baptiste-Frédéric), capitaine-trésorier ; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Coppé (François-Henri, capitaine ; 28 ans de services, 1 campagne.

15e légion *bis*. Jaillon (Charles-Edouard), capitaine ; 27 ans de services, 6 campagnes.

— Vialle (Jacques-Alphonse), capitaine ; 27 ans de services, 5 campagnes.

— Claveau (Léon), lieutenant ; 24 ans de services, 6 campagnes, 2 blessures.

15e légion *ter*. Moracchini (Jean-André), brigadier ; 28 ans de services, 8 campagnes.

17e légion. Genty (Louis-Liphard), maréchal des logis ; 30 ans de services, 7 campagnes.

19e légion. Barthélemy (Joseph-Alphonse-Sylvin), lieutenant ; 25 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Humbert (Amédée-Jules-Honoré), maréchal des logis ; 25 ans de services, 21 campagnes (Algérie).

Garde républicaine. Aulas (Claude-Marie), capitaine ; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Bresson (Edme), capitaine ; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Pineau (André), capitaine-trésorier ; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Jahier (François-Joseph), maréchal des logis ; 32 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

ARTILLERIE.

4e rég. Caudry (Jean-Baptiste-Constant-Joseph), capitaine en 1er ; 26 ans de services, 2 campagnes.

7e rég. Karlskind (Nicolas), capitaine en 1er ; 24 ans de services, 1 campagne.

11e rég. Goudey (Joseph-Henry), adjudant ; 24 ans de services, 3 campagnes.

12e rég. Martin (Théodore-Emile), capitaine en 1er ; 21 ans de services, 1 campagne.

15e rég. Carrié (François-Emile), capitaine en 1er ; 18 ans de services, 9 campagnes (Algérie.

18e rég. Hennequin (François-Pascal), capitaine en 1er, officier d'habillement ; 28 ans de services, 4 campagnes.

20e rég. Pouchelon (Jean-Baptiste-Marie-Félix), capitaine en 1er ; 21 ans de services, 1 campagne.

21e rég. Peltrisot (François-Marguerite-Xavier), capitaine en 1er ; 23 ans de services, 5 campagnes.

— Hingue (Jules-Marie), capitaine en 1er ; 19 ans de services, 7 campagnes.

26e rég. Vulfrand (Joseph-Louis), capitaine en 1er ; 25 ans de services, 1 campagne.

28e rég. Mouroult (Théodore), capitaine en 1er ; 24 ans de services, 2 campagnes.

32e rég. Trousens (Edouard-Antoine-Louis), capitaine en 1er ; 20 ans de services, 2 campagnes.

34e rég. Foucaud (François), capitaine en 1er, officier d'habillement ; 24 ans de service, 1 campagne.

35e rég. Moricette (Michel-Louis), capitaine en 1er ; 25 ans de service, 2 campagnes.

36e rég. Picassette (Louis), adjudant ; 24 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure.

1er rég. pontonniers. Teufel (Jean-Jacques), capitaine en 1er ; 23 ans de services, 1 campagne.

2e comp. d'artificiers. Kieffer (Joseph), capitaine en 1er ; 22 ans de services, 4 campagnes.

Train d'artillerie. Colin (Nicolas), capitaine en 1er à la 5e compagnie de la 6e brigade ; 29 ans de services, 3 campagnes.

— Auzoux (Louis-Clovis), capitaine en 1er à la 5e compagnie de la 4e brigade ; 28 ans de services, 3 campagnes.

— Laporte (Louis-Marie), capitaine en 1er à la 3e compagnie de la 4e brigade ; 28 ans de services, 2 campagnes.

— David (Casimir), capitaine en 1er à la 3e compagnie de la 5e brigade ; 28 ans de services, 3 campagnes.

Etat-major particulier. Tastu (Alexis-Balthazar-Emmanuel-Marie), capitaine en 1er, aide de camp du général Roux Joffrenot de Montlebert) ; 21 ans de service, 1 campagne.

— Gillot (Edouard-Louis), capitaine en 1er au dépôt central, à Paris ; 21 ans de services, 1 campagne.

— Lambert (Edouard-Marcel), capitaine en 1er, aide de camp de M. le général Mathieu ; 20 ans de services, 1 campagne.

— Boulzaguet (Pierre-Félix), capitaine en 1er, aide de camp du général de Montluisant 19 ans de services, 2 campagnes.

— Guérin (Urbain-Eugène), capitaine en 1er, à Clermont ; 20 ans de services, 3 campagnes.

— Lacaze (Jean-Paul-François-Martin), garde principal de 2e classe, à la Fère ; 33 ans de services, 1 campagne.

— Reneaud (Eugène-Théodore), garde principal de 2e classe, à Castres ; 35 ans de services, 3 campagnes.

— Mortreux (Jean-Baptiste), garde principal de 2e classe, à Besançon ; 35 ans de services, 1 campagne.

— Menet (Jean-Baptiste), garde principal de 2e classe, à Verdun ; 35 ans de services, 1 campagne.

— Barril (Alexandre), garde de 1re classe, à Brest ; 32 ans de services, 3 campagnes.

— Aigneren (Pierre), garde de 1re classe à Versailles ; 34 ans de services, 2 campagnes.

— Delcroix (Jean-Baptiste-Joseph), garde de 1re classe, au ministère de la guerre ; 28 ans de services, 1 campagne.

— Buob (Jean-Baptiste), garde de 1re classe, chef artificier à Constantine ; 34 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Beaudy (François), garde de 2e classe, à Vincennes ; 35 ans de services, 3 campagnes.

— Orioux (Augustin), contrôleur d'armes de 2e classe, à Saint-Etienne ; 38 ans de services, 2 campagnes.

— Triguel (Prosper-Armand), gardien de batterie de 1re classe, à Versailles ; 35 ans de services, 3 campagnes.

— Bald (Georges), ouvrier d'Etat de 1re classe à la Fère ; 34 ans de services, 2 campagnes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

2e escadron. Jars (Charles-Léopold), capitaine en 1er ; 28 ans de services, 1 campagne.

6e escadron. Dupuy (Martial-Armand-Jules), capitaine en 1er ; 27 ans de sesvices, 5 campagnes.

8e escadron. Louvel (Ernest-Alexandre), capitaine en 1er ; 24 ans de services, 10 campagnes.

16e escadron. Gilliotte (Pierre-Emile), capitaine major ; 22 ans de services, 17 campagnes.

19e escadron. Maillols (Michel-Pierre-Vincent), capitaine en 2e ; 24 ans de services, 8 campagnes, 2 citations.

19e escadron. Blanc (Noël-Clément), lieutenant en 1er ; 20 ans de services, 4 campagnes.

GÉNIE

1er rég. Bornecque (Jules-Charles-Constant), capitaine d'habillement, 24 ans de services, 1 campagne.

2e rég. Veylandt (Albert), capitaine de 1re classe ; 23 ans de services, 4 campagnes (Tunisie).

3e rég. Gouerre (Léon-Jérémie), capitaine commandant ; 22 ans de services, 3 campagnes.

4e rég. Chambard (Joseph), capitaine trésorier ; 26 ans de services, 1 campagne.

Etat-major particulier. De Villelles (Félix-Hyacinthe), capitaine de 1re classe, à Cherbourg ; 19 ans de services, 1 campagne.

— Piette (Louis-Henry), capitaine de 1re classe à La Fère ; 19 ans de services, 2 campagnes.

— Briffaut (Antoine-Emile), capitaine de 1re classe, à Bougie (Algérie) ; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Dolot (Conrad-Etienne-Gabriel), capitaine de 1re classe, à Lyon, aide de camp de M. le général de Bussy ; 18 ans de services, 2 campagnes.

— Leclerc (Léon-Louis-Joseph), capitaine de 1re classe, à Paris, aide de camp de M. le général Lévy ; 18 ans de services, 5 campagnes.

— Oursin (Narcisse-Léonidas), adjoint principal de 1re classe, à Auxonne ; 34 ans de services, 4 campagnes.

— Bouchemann (Mathieu), adjoint principal de 2e classe, à Tours ; 34 ans de services, 17 campagnes.

— Gobert (Jean-Baptiste-Louis), adjoint principal de 2e classe, à Laon ; 27 ans de services, 11 campagnes.

— Lambert (Robert), adjoint principal de 2e classe, à Reims ; 32 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure.

— Peilley (Claude-Victor), adjoint de 1re classe, à Saint-Denis ; 28 ans de services, 9 campagnes.

— George (Jean-Baptiste), portier consigne de 1re classe, à Paris ; 42 ans de services, 13 campagnes.

— Lancel (Nicolas-Joseph-Albert), portier consigne de 1re classe, à Toulon ; 42 ans de services, 5 campagnes.

INTENDANCE MILITAIRE. Bailleul (Paul-Henri), sous-intendant militaire de 3e classe ; 19 ans de services, 7 campagnes.

— Valet (Joseph-Cyprien), sous-intendant militaire de 3e classe ; 23 ans de services, 2 campagnes (Algérie).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION.

Bureaux de l'intendance militaire. Rondin (Rémi-Augustin), officier d'administration principal ; 34 ans de services, 1 campagne.

— Boulet (Eugène), officier d'administration principal ; 35 ans de services, 2 campagnes.

— Campardon (Joseph-Marie), officier d'administration de 1re classe ; 27 ans de services, 4 campagnes (Tunisie).

Hôpitaux militaires. Hauviller (Jean-Baptiste), officier d'administration de 1re classe ; 30 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Rivière (Louis-Gustave), officier d'administration de 1re classe ; 28 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Desportes (Jean-François-Marie), officier d'administration de 1re classe ; 29 ans de services, 16 campagnes.

Subsistances militaires. Keime (Michel), officier d'administration de 1re classe ; 35 ans de services, 8 campagnes.

— Borner (François-Louis-Nicolas), officier d'administration de 1re classe ; 35 ans de services, 13 campagnes.

— Mourlan (Jean-Paul-Eugène), officier d'administration de 1re classe ; 26 ans de services, 13 campagnes.

Habillement et campement. Boucher (Charles-Joseph), officier d'administration de 1re classe ; 33 ans de services, 19 campagnes (Algérie).

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

20e section. Petheil (Jean-Marie), sergent ; 30 ans de services, 21 campagnes (Algérie).

INVALIDES. Pelletier (Joseph), sergent ; 27 ans de services.

— Lartigues (Jean-Louis), caporal ; 10 ans de services, 3 campagnes, 2 blessures graves (amputé de la jambe droite).

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES. Morin (Paul-

Nicolas-Jules-Alfred), ingénieur de 1re classe à la poudrerie du Ripault; 21 ans de services.

SERVICE DE SANTÉ. Vincens (Bruno-Marie-Théodore), médecin-major de 1re classe au 49e régiment d'infanterie; 20 ans de services, 10 campagnes (Algérie).

— Corties (Alphonse-Edouard), médecin-major de 1re classe au 72e régiment d'infanterie; 21 ans de services, 11 campagnes.

— Le Cadre (Julien-Marie), médecin-major de 1re classe au 136e régiment d'infanterie; 20 ans de services, 6 campagnes.

— Jeanmaire (Henri-Louis-Emmanuel), médecin-major de 1re classe; 22 ans de services, 10 campagnes (Tunisie).

— Moret (Richard-Martial), médecin-major de 1re classe au 35e régiment d'artillerie; 20 ans de services, 9 campagnes (Algérie).

— Bedoin (Laurent-Louis-Théodore), médecin-major de 1re classe; 20 ans de services, 8 campagnes (Algérie).

— Ramonet (François-Marie-Auguste), médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger; 20 ans de services, 9 campagnes (Algérie).

— Laederich (Charles Georges), médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran; 22 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

— Regnier (Marie-Gustave-Léon), médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine; 21 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure (Algérie).

— Tanfin (Pierre-Emile), médecin-major de 2e classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie; 17 ans de services, 9 campagnes (Tunisie).

— Zeller (Eugène), pharmacien-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran; 19 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

AFFAIRES INDIGÈNES. — D'Assailly (Alexandre), capitaine de cavalerie hors cadres, adjoint de 2e classe à El Aïacha; 14 ans de services, 6 campagnes (Tunisie).

— Guignard (Charles Clovis), lieutenant au 14e rég. de chasseurs, adjoint au bureau arabe d'Aflou; 13 ans de services, 11 campagnes (Algérie).

— Abdiche ben Ahmed, caïd des Touahma (cercle de Daya); 31 ans de services (Algérie).

— El-Hadj-Zighem-ben-Ahmed, caïd des Zeiuna (cercle de Djelfa); 31 ans de services (Algérie).

— El-Hadj Ahmed-ben-Abdellah, agha des Beni Snouss (cercle de Sebdou); 11 ans de services (services exceptionnels) (Algérie).

ÉCOLES MILITAIRES. — Pébernad de Langautier (François-Marie-Louis-Pascal-Albert), capitaine écuyer à l'école supérieure de guerre; 33 ans de service, 1 campagne.

— Host (Jacques), lieutenant-trésorier à l'école régionale de tir du camp de la Valbonne; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Leser (Johann Wilhelm), maître de langue allemande à l'école polytechnique; 33 ans de services.

— Kiéner (Paul-Louis-André), médecin-major de 1re classe, professeur agrégé à l'école de médecine et de pharmacie militaires; 21 ans de services, 7 campagnes.

ARMÉE TERRITORIALE.

Personnel administratif. Faugeron (Jean-Baptiste), lieutenant surnuméraire d'infanterie, adjoint au capitaine major du 31e régiment territorial d'infanterie; 24 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure.

ARMÉE TERRITORIALE (troupe).

20e rég. Lamy (Alfred Victor), capitaine; 26 ans de services, 5 campagnes.

38e rég. Gerberon (Appolinaire-Etienne), sous-lieutenant porte-drapeau; 20 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

41e rég. Tissot (Hippolyte-Eugène), sous-lieutenant; 9 ans de services, 1 campagne, 1 blessure. (Services exceptionnels rendus pendant la dernière guerre.)

83e rég. Friconneau de la Motherie (Marie-Lucien-Gustave), capitaine adjudant-major; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 blessure.

106e rég. Combarnous (Benjamin-François), capitaine; 31 ans de services, 9 campagnes.

125e rég. Bories (Barthélemy-Théodore-Anatole), chef de bataillon; 21 ans de services, 8 campagnes.

1er bataillon de zouaves. Wahl (Gustave), capitaine adjudant major; 18 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure.

SERVICE DES ÉTAPES. Bouchet (Benjamin-Théodore-Raphaël-Victor); capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure.

SERVICE DES CHEMINS DE FER. Bonniot (Jean-Baptiste-Ernest), chef de comptabilité à la 3e section technique d'ouvriers de chemins de fer de campagne; 31 ans de services.

— Pauly (Jean), inspecteur à la compagnie P.-L.-M.; 37 ans de services.

Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé ou promu dans la Légion d'honneur, savoir :

Au grade d'officier.

ADMINISTRATION CENTRALE. Bonnet (Charles-Louis), chef de bureau de la justice militaire au ministère de la guerre; 43 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 16 mai 1871.

— Parmégiani (Auguste-Frédéric-Louis), chef du bureau des réserves et de l'armée territoriale au ministère de la guerre; 35 ans de services. Chevalier du 12 mars 1871.

Au grade de chevalier.

MÉDECINS CIVILS. Mouret (Louis-Auguste), docteur en médecine à Monistrol (Haute-Loire); donne, depuis 34 ans, ses soins gratuitement aux militaires de la gendarmerie.

ADMINISTRATION CENTRALE. Lallement (Jules), chef de bureau des transports et de l'indemnité de route au ministère de la guerre; 28 ans de services, 1 campagne.

— Benoist (Jules-Charles Léon), sous chef au 1er bureau de la direction de l'artillerie au ministère de la guerre; 32 ans de services, 1 campagne.

— Couturier (Paul-Louis), sous-chef au bureau des fonds et ordonnances au ministère de la guerre; 27 ans de services, 1 campagne

— Laborie (Ferdinand), commis principal de 2e classe au bureau des fonds et ordonnances au ministère de la guerre; 34 ans de services (amputé).

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 8 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'inf. et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, les off. dont les noms suivent, savoir :

Au grade de capitaine.

2e tour (choix). M. Hyart, lieut. au 33e rég. d'inf., en rempl. de M. de Grohin, nommé adj.-maj. — Affecté au 47e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Zigliara, lieut. au 107e rég. d'inf., en rempl. de M. Marquet, nommé adj.-maj. — Affecté au 107e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Bonneau, lieut. au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Duchanoy, mis hors cadre. — Affecté au 143e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Gélas-Sauvaire, lieut. au 92e rég. d'inf., en rempl. de M. Magnard, changé de corps. — Affecté au 52e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Sibourg, lieut. au 107e rég d'inf., en rempl. de M. Metzger, décédé. — Affecté au 77e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Collilieux, lieut. au 46e rég. d'inf., en rempl de M. Sérénis, nommé adj.-maj. — Affecté au 113e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Genty, lieut. au 109e rég. d'inf., en rempl. de M. Bréher, nommé adj.-maj. — Affecté au 133e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Goubelmann, lieut. au 2e rég. de zouaves, en rempl. de M Rochefort, admis à la retraite. — Affecté au 2e rég. de zouaves.

(Non-activité.) M. Louvet, cap. d'inf. en activité hors cadres (affaires indigènes), en rempl. de M. Moquet, mis hors cadres. — Affecté au 123e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Maillet, lieut. au 26e rég. d'inf., en rempl. de M. Valette, nommé chef de bataillon. — Affecté au 130e rég. d'inf.

2e tour (choix.) M. Allégret, lieut. au 18e rég. d'inf., en rempl. de M. Ray, changé de corps. — Affecté au 142e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Breton, lieut. à la légion étrangère, en rempl. de M. de la Geneste, nommé adj.-maj. — Affecté au 21e bat. de chasseurs à pied.

1er tour (ancienneté). M. Hiraux, lieut. au 6e rég. d'inf., en rempl. de M. Agnély, changé de corps. — Affecté au 7e bat. de chasseurs à pied.

2e tour (choix). M. Govillot, lieut. au 75e rég. d'inf., en rempl. de M. Vermeil de Conchard, changé de corps. — Affecté au 130e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Fontès, lieut. au 142e rég. d'inf., en rempl. de M. Guéraud, admis à la retraite. — Affecté au 142e rég. d'inf.

(Non-activité). M. Deymès, cap. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Vigouroux, changé de corps. — Affecté au 7e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M Marchi, lieut. au 138e rég. d'inf., en rempl. de M. Cristiani, nommé adj.-maj. — Affecté au 141e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Vandel, lieut. surnuméraire au 129e rég. d'inf., en rempl. de M. Morel, admis à la retraite. — Affecté au 96e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Béthoux, lieut. surnuméraire au 116e rég. d'inf., en rempl. de M. Paquiot, admis à la retraite. — Affecté au 118e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Sage, lieut. au 81e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaby, admis à la retraite. — Affecté au 81e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Lefebvre, lieut. au 56e rég. d'inf., en rempl. de M. Siméoni, nommé adj.-maj. — Affecté au 120e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Host, lieut. surnuméraire au 99e rég. d'inf., en rempl. de M Savoye, changé de corps. — Affecté au 99e rég. d'inf.

(Non-activité.) M. Laboullaye, cap. d'inf. en non-activité pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Perrel, nommé adj.-maj. — Affecté au 133e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Leca, lieut. au 122e rég. d'inf., en rempl. de M. de Patouillet de Deservillers, changé de corps.—Affecté au 66e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Bernard, lieut. au 112e rég d'inf., en rempl. de M. Lamirault, admis à la retraite.—Affecté au 143e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Michel, lieut. au 34e rég. d'inf., en rempl. de M. Dupeyron, nommé cap. trésorier. — Affecté au 2e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Cayrol, lieut. au 22e rég. d'inf, en rempl. de M. Kœppelin, changé de corps. — Affecté au 22e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Boutot, lieut. au 38e rég. d'inf., en rempl. de M. Glavière, mis hors cadre. — Affecté au 38e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Bissoudre, lieut. au 27e rég. d'inf., en rempl. de M. Laporte, changé de corps. — Affecté au 95e rég. d'inf.

(Non-activité). M. Granier, cap. d'inf. en non-activité pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Guyot, admis à la retraite. — Affecté au 83e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Planchon, lieut. au 68e rég. d'inf., en rempl. de M. de Lacroix, mis hors cadres. — Affecté au 15e bat. de chasseurs à pied.

2e tour (choix). M. Jameton, lieut. adjoint au trésorier du 93e rég d'inf., en rempl. de M. Ney, démiss. — Affecté au 36e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Dalix, lieut. au 16e rég. d'inf., en rempl. de M. de Bernardy de Sigoyer, admis à la retraite. — Affecté au 96e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Guinier, lieut. au 10e rég. d'inf., en rempl. de M Bronner, nommé trésorier. — Affecté au 97e rég. d'inf.

2e tour (choix) M. de Gineste, lieut. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. Lepaige, nommé cap.-maj. — Affecté au 8e bat. de chasseurs à pied.

3e tour (ancienneté). M. Léonard, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M Coloni, changé de corps. — Affecté au 140e rég. d'inf.

(Non-activité). M. Jeanniot, cap. d'inf. en non-activité pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Humbel, nommé maj. — Affecté au 9e bat. de chasseurs à pied.

1er tour (ancienneté). M. Logos, lieut. au 40e rég. d'inf., en rempl. de M. Souriac, changé de corps. — Affecté au 17e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Giréoud, lieut. au 140e rég. d'inf., en rempl. de M. Bosq, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 140e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Jeuné, lieut. au 144e rég. d'inf., en rempl. de M. Prioux, changé de corps. — Affecté au 144e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lariche, lieut. au 40e rég. d'inf., en rempl. de M. Grincourt, nommé chef de bat. — Affecté au 17e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Pfister, lieut.-adjoint au trésorier du 11e rég. d'inf., en rempl de M. Thuriot, cap. d'habillement, nommé chef de bat. — Affecté au 72e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Balossier, lieut. au 109e rég. d'inf., en rempl. de M. Heimburger, changé de corps. — Affecté au 91e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Laplace, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Adenot, nommé adj.-maj. — Affecté au 85e rég. d inf.

2e tour (choix). M. Zigang, lieut. au 130e rég. d'inf., en rempl. de M. Marty, mis hors cadres. — Affecté au 130e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Neyret, lieut. surnuméraire au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Grisez, nommé trésorier. — Affecté au 143e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté.) M. Quilici, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Ambrosini, nommé maj. — Affecté au 20e bat. de chasseurs à pied.

2e tour (choix). M. Masson, lieut. au 39e rég. d'inf., en rempl. de M. Noblet, démiss. — Affecté au 39e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Villa, lieut. au 80e rég. d'inf., en rempl. de M. Jacquerez, admis à la retraite. — Affecté au 80e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Diette, lieut. au 139e rég. d'inf., en rempl. de M. Thibaut, changé de corps. — Affecté au 96e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Duleux, lieut. au 114e rég. d'inf, en rempl. de M. Viot, admis à la retraite. — Affecté au 125e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Peretti, lieut. surnuméraire au 134e rég. d'inf., en rempl. de M. Dautelle, nommé adj.-maj. — Affecté au 23e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Pétrod, lieut. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Janin, mis hors cadres. — Affecté au 69e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Berger, lieut. au 1er rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Contier, nommé chef de bat. — Affecté au 3e rég. de tirailleurs algériens.

3e tour (ancienneté). M. Hürt, lieut. au 53e rég. d'inf, en rempl. de M. Toussaint, changé de corps. — Affecté au 7e rég d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lalechère, lieut. au 135e rég. d'inf., en rempl. de M. Rungs, nommé chef de bat. — Affecté au 65e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Vidal, lieut. au 137e rég. d'inf., en rempl. de M Varce, cap.-trésorier, nommé chef de bat. — Affecté au 80e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Chausson, lieut. au 45e rég. d'inf., en rempl. de M. Thoury, nommé adj.-maj. — Affecté au 51e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Méry, lieut. adjoint au trésorier du 115e rég. d'inf., en rempl. de M. Cret, nommé adj.-maj. — Affecté au 115e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Ghillain, lieut. au 43e rég. d'inf, en rempl. de M. Favréaux, cap. d'habil. nommé dans l'intendance. — Affecté au 96e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Heyraud, lieut. au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Carnoy, admis à la retraite. — Affecté au 31e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Laugier, lieut. au 50e rég. d'inf., en rempl. de M. Chiché, changé de corps. — Affecté au 75e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Luhanski, lieut. au 144e rég. d'inf., en rempl. de M. Daniel, admis à la retraite. — Affecté au 11e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Mouteaux, lieut. au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Regnery, nommé chef de bat. — Affecté au 129e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté. M. Castel, lieut. au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Perette, mis hors cadres. — Affecté au 80e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Keller, lieut. au 89e rég. d'inf., en rempl. de M. Le Guyader, mis hors cadres. — Affecté au 89e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Reynaud, lieut. au 133e rég. d'inf., en rempl. de M. Jocard, changé de corps. — Affecté au 133e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Eychenne, lieut. au 44e rég. d'inf., en rempl. de M. Aimo, admis à la retraite. — Affecté au 79e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Silhol, lieut. au 46e rég. d'inf., en rempl. de M. Reynaud, changé de corps. — Affecté au 79e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Lang, lieut. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Delcros, nommé adj.-maj. — Affecté au 4e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Joumard, lieut. au 128e rég. d'inf., en rempl. de M. Paumier, admis à la retraite. — Affecté au 72e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Maujan, lieut. au 76e rég. d'inf., en rempl. de M Piton, nommé cap.-trésorier. — Affecté au 76e rég. d'inf.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883, M. d'Estainville, cap. breveté au 4e rég. de dragons, a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général Carteret Trécourt, gouverneur milit. de Lyon, command. le 14e corps d'armée.

Par décis. minist. en date du 7 juillet 1883, M Reynes, lieut. au 86e rég. d'inf., a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général Lamy, command. la 50e brig. d'inf. (25e divis., 13e corps d'armée), et les subdivis. de région de Riom, de Clermont-Ferrand, d'Aurillac et du Puy.

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 8 juillet 1883 :

M. Agnély, cap. au 7e bat. de chasseurs à pied, passe au 28e de ces bataillons, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Heller, nommé adj.-maj.

M. Coloni, cap. au 140e rég. d'inf., passe au 41e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Myskowski, changé de corps.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 6 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés, savoir :

A un emploi de capitaine de réserve pour être mis à la suite d'un corps d'infanterie.

M. Ney (Jules Napoléon), capitaine d'infanterie, démissionnaire.

A soixante-et-onze emplois de sous-lieutenants de réserve pour être attachés à des corps d'infanterie.

1er régiment.

M. Petriaux (Léon-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.

8e régiment.

MM. Geffroy (Théodore-Ferdinand), ancien sous-officier de l'armée active.
Rommelaere (Ambroise-Louis-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.
Canler (Eugène-Fernand), ancien sous-officier de l'armée active.

43e régiment.

M. Romon (Désiré-Charles-Adolphe), ancien sous-officier de l'armée active.

73e régiment.

M. Joffet (Louis-Fernand), ancien sous-officier de l'armée active.

110e régiment.

M. Gontier (Georges-Joseph-Adolphe), ancien sous-officier de l'armée active.

127e régiment.

MM. Stiévenard (Félix-Joseph), ancien sous officier de l'armée active.
Stiévenard (Désiré-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.
Lasaulce (Nicolas-Edmond), ancien engagé conditionnel.

16e bataillon de chasseurs à pied.

M. Mignot (Léon), ancien sous-officier de l'armée active.

45e régiment.

MM. Dessenne (Léon-Ernest), ancien sous-officier de l'armée active.
Champagne (Julien-Alfred), ancien sous-officier de l'armée active.
Lepetit (Victor-Jules), ancien sous-officier de l'armée active.

51e régiment.

M. Decaux (Joseph-Félix), ancien sous-officier de l'armée active.

54e régiment.

MM. Plisson (François-Augustin-Thomas), ancien sous-officier de l'armée active.
Aumeunier (Antoine), ancien engagé conditionnel.

72e régiment.

MM. Desliens (Jean-Baptiste-Clairy-Florimond), ancien sous-officier de l'armée active.

Desmazure (Edmond-Victor), ancien sous-officier de l'armée active

Lequesne (Marie-Bénédict-Valentin-Auguste), ancien engagé conditionnel.

120e régiment.

MM. Guyot (Léon-Omer), ancien sous-officier de l'armée active.

Pillon (Laurent-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.

5e régiment.

MM. Crespin (Napoléon), ancien sous-officier de l'armée active.

Noisette (Charles-Eugène-Henri), ancien engagé conditionnel.

24e régiment.

M. Galot (Louis-Albert), ancien sous-officier de l'armée active.

28e régiment.

MM. Deschamps (Eugène-Frédéric), ancien sous-officier de l'armée active.

Legoix (Alphonse-Séraphin), ancien sous-officier de l'armée active.

Villiet (Henri), ancien sous-officier de l'armée active).

Wendling (Joseph-Nicolas-Thiébauld), ancien sous-officier de l'armée active.

36e régiment.

M. Bonaparte (Roland), sous-lieutenant d'infanterie, démissionnaire.

39e régiment.

M. Girardot (Alfred-Léopold), ancien sous-officier de l'armée active.

74e régiment.

MM. Renault (Léon-Louis-Auguste), ancien sous-officier de l'armée active.

Garreaud (Georges-Charles), ancien sous-officier de l'armée active.

119e régiment.

MM. Valette (Edmond-Régis), ancien sous-officier de l'armée active.

Bellanger (François-Louis), ancien engagé conditionnel.

Jacob (Joseph-Henri-Léon), ancien engagé conditionnel.

17e bataillon de chasseurs à pied.

M. Baudoin (Désiré-Léon), ancien sous-officier de l'armée active.

103e régiment.

MM. Bodon (Henri-Clément-Frédéric), ancien sous-officier de l'armée active.

Gautier (Albert-Victor), ancien sous-officier de l'armée active.

104e régiment.

M. Vidus (Ovide-Léon), ancien sous-officier de l'armée active.

115e régiment.

MM. Oudot (Alexandre-Gaston-Georges), ancien sous-officier de l'armée active.

Lebrun (Albert-Paul), ancien sous-officier de l'armée active.

117e régiment.

M. Landeau (Adolphe-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.

124e régiment.

MM. Gastineau (Pierre-Alexis), ancien sous-officier de l'armée active.

Beillard (Jean-Michel), ancien sous-officier de l'armée active.

Dropsy (Louis-Emile), ancien sous-officier de l'armée active.

130e régiment.

M. Boullay (Charles-Célestin), ancien engagé conditionnel.

11e bataillon de chasseurs à pied.

M. Dubonnet (Marie Aimé-Joseph), ancien engagé conditionnel.

4e régiment.

M. Gressin (Gustave), ancien sous-officier de l'armée active.

46e régiment.

MM. Noirot (Médéric), ancien sous-officier de l'armée active.

Cherrier (Eugène-Paul-Auguste), ancien sous-officier de l'armée active.

76e régiment.

MM. Gutelle (Albert-Charles-Jules), ancien sous-officier de l'armée active.

Hoyer (Adolphe-Victor), ancien sous-officier de l'armée active.

Guyard (Georges), ancien sous-officier de l'armée active.

Baylac (Louis-Marie), ancien engagé conditionnel.

113e régiment.

MM. Fauchoux (Octave Louis), ancien sous-officier de l'armée active.

Paniset (Henri-Gabriel), ancien sous-officier de l'armée active.

Lenormand (Henri-Gabriel), ancien engagé conditionnel.

131e régiment.

M. Motte (Léon-Auguste-Eugène), ancien sous-officier de l'armée active.

6e bataillon de chasseurs à pied.

M. Dubois (Arthur-Aurélien), ancien sous-officier de l'armée active.

79e régiment.

M. Humbert (François Odon-Ernest), ancien sous-officier de l'armée active.

91e régiment.

MM. Blachère (Armand-Olivier), ancien sous-officier de l'armée active.

Germain (Michel), ancien sous-officier de l'armée active.

Rey (Louis), ancien sous-officier de l'armée active.

Gavard (Jean-Baptiste-Léonard), ancien engagé conditionnel.

94e régiment.

M. Deville (Alexandre-Stéphan), ancien engagé conditionnel.

106e régiment.

MM. Baudart (Remy-Amédée), ancien sous-officier de l'armée active.

Périnet (Léon-Célestin), ancien sous-officier de l'armée active.

Sangy (Alexandre-Charles), ancien sous-officier de l'armée active.

132e régiment.

M. Degrandcourt (Paul-Julien), ancien sous-officier de l'armée active.

A vingt-neuf emplois de sous-lieutenants de réserve pour être mis à la suite de corps d'infanterie, savoir :

MM. Cardet (Emile-Lucien), ancien sous-officier de l'armée active.

Maurel (Pierre-Constantin-Georges), ancien sous-officier de l'armée active.

Démazure (Henri-Eugène-Virgile), ancien sous-officier de l'armée active.

Pollin (Henri), ancien sous-officier de l'armée active.

Barberon (Paul-Louis-Victor), ancien engagé conditionnel.

Nivert (Louis-Charles), ancien engagé conditionnel.

MM. Martinien (François), ancien sous-officier de l'armée active

Nicolle (Charles-Joseph-Gaston), ancien sous-officier de l'armée active.

Hébert (Henri-Auguste-Eugène), ancien sous-officier de l'armée active.

Cresson (Henri-Auguste), ancien sous-officier de l'armée active.

Bodeux (Gustave-Charles), ancien sous-officier de l'armée active.

Sidot (Paul-Eugène), ancien sous-officier de l'armée active.

Lesselin (Constant-Alfred), ancien sous-officier de l'armée active.

Burg (François-Xavier-Joseph), ancien sous-officier de l'armée active.

Larose (Aristide-Nestor), ancien sous-officier de l'armée active.

Palan (Napoléon-Jean-Pierre), ancien sous-officier de l'armée active.

Lenoir (Jean-Baptiste-Charles), ancien sous-officier de l'armée active.

Oury (Jules-Joseph-Alexandre), ancien sous-officier de l'armée active.

Leroy (Léon-Julien), ancien sous-officier de l'armée active.

Guerre (Eugène), ancien sous-officier de l'armée active.

Allenbach (Jean), ancien sous-officier de l'armée active.

Bourguignon (Louis Florestan-Télesphore), ancien engagé conditionnel.

Lefebvre (Paul-Pierre-Germain), ancien engagé conditionnel.

Laroche (Charles), ancien sous-officier de l'armée active.

Delville (Ernest-Martial), ancien sous-officier de l'armée active.

Demange (Edmond-Louis-Marie), ancien engagé conditionnel.

Barbier (Jules Ernest-Louis), ancien sous-officier de l'armée active.

Copin (Pol-Etienne) ancien sous-officier de l'armée active.

Patte (Henri-Marie-Sylvain), ancien engagé conditionnel.

Simonard (Jules-Edmond), ancien engagé conditionnel.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist., en date du 3 juillet 1883 :

M. Plan de Siéyès, lieut. de caval. hors cadres, a été nommé à un emploi de son grade au 15e rég. territ. de caval. (esc. de dragons), en rempl. de M. Huot, rayé des cadres.

M. Monnoyeur, s.-lieut. de caval. territ. hors cadres, est affecté au 4e rég. territ. de caval. (esc. de chasseurs), où il sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance.

M. Delignat-Lavaud, s.-lieut. de caval. territ. hors cadres, est affecté au 18e rég. territ. de caval. (esc. de hussards), où il sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Juillet 1883.

Le Président de la République et Mme Jules Grévy recevront, au palais de l'Elysée, le vendredi 13 juillet.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

Avant-hier, dimanche 8 juillet, a eu lieu dans la grande salle des fêtes du Trocadéro, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école d'horlogerie de Paris. M. Hérisson, ministre du commerce, a prononcé le discours suivant :

Mesdames et messieurs,

Lorsque les évènements m'ont imposé la charge de prendre en main la direction de notre enseignement professionnel, de le pousser vers l'avenir et de le rendre digne d'un grand pays industriel comme la France, je n'ai eu aucun effort à faire pour tourner mes regards du côté de l'école de la rue du Temple, à la fondation de laquelle j'avais applaudi en 1880, et que mon collègue et ami, M. de Hérédia, ne m'aurait pas d'ailleurs permis d'oublier. (Applaudissements.)

J'ai exprimé le désir de la visiter et de me rendre compte des succès de cette institution que j'avais vue naître.

Les membres du conseil de direction ont bien voulu se mettre à ma disposition pour m'accompagner dans cette visite amicale et m'éclairer sur le fonctionnement de l'école, sur le programme d'enseignement, et son application depuis la première jusqu'à la troisième année.

Au début, le jeune ouvrier exécute lui-même les outils dont il devra se servir; il apprend ainsi l'usage de la lime avec l'étau à la main et l'étau d'établi; puis on lui enseigne à tourner, à tremper et à polir.

En très peu de temps, l'apprenti est familiarisé avec les éléments du métier qui sont les bases d'une bonne éducation technique.

Il passe ensuite à l'exécution d'ouvrages plus difficiles qui demandent un tour de main plus exercé, et c'est ainsi qu'après avoir appris à fabriquer eux-mêmes toutes les pièces nécessaires à l'établissement complet d'une pendule, les élèves entreprennent les travaux de la petite horlogerie et parviennent à accomplir avec une véritable dextérité des ouvrages d'une délicatesse infinie. (Applaudissements.)

J'ai été frappé, non seulement des résultats obtenus, mais aussi de la promptitude avec laquelle ils étaient souvent atteints, grâce à une méthode d'enseignement bien raisonnée et sagement progressive.

J'avais devant moi un vrai modèle d'école d'apprentissage, un modèle exclusivement dû à l'initiative privée qui méritait d'être encouragé et surtout imité. En prenant congé du conseil de direction, j'exprimai l'intention de revenir, et c'est sans doute, mesdames et messieurs, à ce désir de retour que je dois aujourd'hui l'honneur d'être appelé à présider cette brillante assemblée. (Applaudissements.)

Je ne veux pas dissimuler que j'en éprouve une très vive et très réelle satisfaction. Qu'y aurait-il en effet de plus agréable pour un ministre du commerce de la République que d'assister à une fête comme la vôtre et d'applaudir avec la corporation tout entière de l'horlogerie parisienne au succès d'une entreprise qui, en propageant ses bienfaits dans le présent, est une espérance sérieuse pour l'avenir? (Applaudissements.)

Je n'apprendrai rien à personne en disant que l'industrie horlogère est à Paris une industrie de premier ordre, qu'elle a été pratiquée dans le passé avec un éclat incomparable, qu'elle a été exercée par de véritables maîtres, par des ouvriers qui se sont montrés à la fois des savants et des artistes consommés et que l'excellence de ses produits n'avait jamais été surpassée par l'étranger. (Applaudissements.)

Depuis nos malheurs, bien des circonstances nous ont été défavorables; sur le terrain industriel comme sur d'autres, nous ne nous étions pas rendu compte des efforts tentés ailleurs; nous n'avions pas suivi assez attentivement les progrès accomplis. Nous nous sommes trouvés aux prises avec la concurrence étrangère, insensiblement, presque sans nous en douter : et bien que nos rivaux n'offrent encore que des produits inférieurs, comme ils les offrent à bon marché, le flot monte de plus en plus, et si nous n'avisions, nous serions bientôt sérieusement menacés.

Sur la demande des horlogers de Besançon, un quatrième titre légal a été proposé pour la fabrication des boîtes de montre d'or destinées à l'étranger. Le Gouvernement s'est associé à cette proposition, elle aboutira prochainement et facilitera certainement à votre commerce d'exportation les moyens de se développer et de figurer avec tous ses avantages sur les marchés extérieurs. (Vifs applaudissements.)

Mais ce n'est là qu'un des côtés de la question qui se pose aujourd'hui devant vous, et cette solution sera impuissante à elle seule pour maintenir votre industrie à la hauteur à laquelle elle s'est en tout temps placée.

Les Chambres seront sans doute toujours disposées à sanctionner toutes les mesures qui peuvent faciliter l'écoulement de vos produits, mais il ne suffit pas de jeter les yeux vers elles et de faire appel à leur bonne volonté; il faut encore être animé soi-même d'un esprit ferme et savoir prendre des résolutions viriles, il faut rechercher dans le sein même de son industrie les moyens les plus propres à combattre le mal dont on ressent les atteintes.

C'est là ce qu'a parfaitement compris le groupe syndical de l'horlogerie parisienne.

Il a vu que les pays étrangers avaient fait depuis un certain temps des progrès considérables dans les industries d'art, grâce à l'impulsion qu'ils ont su donner à l'enseignement professionnel et à l'instruction technique par la création de nombreuses écoles spéciales. Il a pensé que ce qui avait contribué ailleurs à élever le niveau industriel devait être efficace pour maintenir la vieille supériorité française. Il a vu qu'autrefois les écoles d'horlogerie étaient chez nous plus nombreuses, qu'elles avaient été brillantes; qu'à l'heure actuelle il n'en existait plus que deux pour toute la France, la première à Besançon, fondée et entretenue par la municipalité bisontine, la seconde à Cluses, dépendant de l'Etat et transmise à notre pays par l'Italie en 1860, lors de la cession de la Savoie.

La chambre syndicale, qui représente bien l'esprit de la corporation, s'est alors mise à l'œuvre sans autre appui que des bonnes volontés individuelles et avec des ressources bien minimes; elle a commencé par organiser des leçons, puis des concours auxquels elle a convié les apprentis et les ouvriers. Enfin, après avoir redoublé d'efforts, elle est bientôt parvenue à fonder elle-même l'école de la rue du Temple où l'instruction théorique se mêle si avantageusement à l'apprentissage technique.

C'est là, messieurs, un exemple fortifiant, un exemple auquel on ne saurait trop applaudir et qui, je l'espère, sera suivi par d'autres industries.

Le Gouvernement voit avec sollicitude ces tentatives généreuses, il voudrait être à même de les seconder d'une façon plus efficace, mais, hélas! il ne dispose encore que de bien faibles ressources.

Il ne faut pas d'ailleurs s'habituer à toujours compter sur l'appui du pouvoir, qui ne peut tout faire, même sous la République. (Sourires et marques d'assentiment.)

L'industrie française a aujourd'hui, messieurs, une œuvre importante à accomplir par elle-même. Elle a semblé, pendant quelque temps, prise d'une sorte d'atonie et de timidité : elle doit au pays de rechercher avec activité les moyens de s'ouvrir des débouchés nouveaux, elle se doit à elle-même de perfectionner son outillage, elle doit observer attentivement les procédés à l'aide desquels d'autres nations, moins bien douées que la nôtre, sont parvenues cependant à lutter avec nous et à nous tenir en échec.

Le champ de la concurrence industrielle est comme un champ de bataille; il faut que les armées opposées sachent s'éclairer, qu'elles ne s'endorment pas dans une quiétude trompeuse. (Assentiment.)

La chambre syndicale de l'horlogerie parisienne a eu ce mérite de ne pas vouloir se laisser surprendre; elle a voulu faire, elle a fait acte de prévoyance et je suis heureux de pouvoir avec vous l'en féliciter hautement. Honneur à ceux qui tournant vers l'avenir un regard prudent et avisé ont voulu ramener ou maintenir à Paris un centre de fabrication de plus en plus actif et assurer ainsi la prospérité de notre horlogerie nationale. (Applaudissements.)

Mesdames et messieurs, ce n'est pas aujourd'hui seulement, on vous le rappelait tout à l'heure, que le Gouvernement a manifesté sa sympathie pour l'œuvre patriotique de votre chambre syndicale, et le ministère du commerce n'a point attendu mon arrivée pour lui donner, de même que la ville de Paris, un témoignage non équivoque de son approbation et de sa bienveillance.

Pour assurer davantage son existence,

M. Rodanet avait demandé au Gouvernement de reconnaître l'école comme établissement d'utilité publique. J'ai vivement appuyé cette demande auprès du conseil d'Etat, et j'ai la satisfaction de vous apprendre en terminant qu'elle vient d'être accueillie et que désormais l'école de la rue du Temple sera une véritable et définitive fondation, qu'elle pourra s'agrandir, s'établir même sur un terrain qui lui appartienne et réaliser toutes les améliorations annoncées par son infatigable directeur. (Applaudissements répétés.)

Le ministre du commerce a ensuite remis à M. Rodanet, président de la chambre syndicale de l'horlogerie, fondateur et directeur de l'école d'horlogerie, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, et à M. Paul Garnier, vice-président du conseil de l'école, les palmes d'officier d'académie. Il a aussi décerné une médaille d'argent à MM. Louis Baron et Bragdy, professeurs, et une médaille de bronze à l'élève Macquaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandant les corps d'armée;

les préfets des départements et les sous-préfets.

Paris, le 5 juillet 1883.

Dispositions relatives au volontariat d'un an.

Messieurs, la circulaire du 2 avril dernier a fixé au 27 août la date de l'examen écrit auquel seront astreints, en 1883, les candidats au volontariat d'un an, dans les conditions de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, et du décret réglementaire du 10 mai 1880.

Pour cet examen, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les autres opérations relatives à l'engagement conditionnel, vous voudrez bien vous reporter, chacun en ce qui vous concerne, aux instructions qui vous ont été adressées les 18 mai, 1er juillet, 6 août 1880 et 22 juin 1881, ainsi qu'aux dispositions suivantes :

L'état indiquant le nombre des demandes d'admission au volontariat, et dont le modèle est annexé à la circulaire du 18 mai 1880, me sera adressé par les préfets le 28 août.

Les généraux commandant les corps d'armée devront me faire parvenir, avant le 1er août, terme de rigueur, les nouvelles propositions relatives au remplacement de ceux des membres des commissions d'examen qui, pour un motif quelconque, ne conserveront pas cette année les fonctions dont ils ont été précédemment investis.

Le texte de la dictée et du problème devant servir pour la première épreuve sera, comme par le passé, envoyé du ministère de la guerre.

L'état indiquant le classement rigoureux des candidats par le nombre des points obtenus à l'épreuve écrite, me sera adressé aussitôt après la correction, et le 6 septembre au plus tard.

Les examens oraux commenceront le 20 septembre et devront être terminés de façon que l'état numérique de classement, établi conformément au modèle n° 2 annexé à la circulaire du 6 août 1880, me parvienne au plus tard le 20 octobre.

Cet état doit m'être adressé par lettre chargée (bureau du recrutement).

Je rappelle de nouveau que les notes à attribuer aux candidats doivent être exprimées en nombres entiers. Le produit des notes par les coefficients, relevé sur les états numériques de classement, ne peut donc être qu'un multiple de cinq.

Quelques doutes se sont élevés sur la question de savoir si, pour la partie de l'examen relative aux connaissances professionnelles, le candidat doit être noté exclusivement par l'examinateur de la série, ou si chacun des membres doit donner une note dont on prend la moyenne.

C'est cette dernière façon d'opérer qui doit être suivie. La circulaire du 6 août 1880 prescrit, en effet, que les examens sont passés devant tous les membres militaires de la commission, l'inspecteur de l'enseignement primaire et l'examinateur de la série à laquelle appartient le candidat; chacun de ces cinq membres doit être appelé par suite à donner son appréciation.

Le montant de la somme à verser en exécution de l'article 55 de la loi reste fixé à 1,500 fr. En ce qui concerne les exemptions de versement, vous devrez vous référer aux circulaires des 11 septembre et 22 octobre 1880.

Des instructions ultérieures feront connaître les dates des engagements et de la mise en route, ainsi que la répartition des engagés conditionnels entre les différents corps de troupe (régiments d'infanterie, régiments de dragons, de chasseurs ou de hussards, régiments d'artillerie).

Ainsi que l'a fait connaître la circulaire du 2 avril 1883, tous les jeunes gens qui, à un titre quelconque, demandent à jouir du bénéfice du volontariat, sont tenus, sous peine de déchéance, de déposer à la préfecture du département où ils désirent s'engager leur demande, accompagnée des pièces règlementaires, du 1er juillet au 25 août.

Les candidats qui ne sont pas encore en possession des titres ou diplômes prévus par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, ne peuvent être inscrits dans les conditions dudit article; mais rien ne s'oppose à ce qu'ils demandent leur inscription au titre de l'article 54 Ils peuvent, à leurs risques et périls, ne pas passer l'examen professionnel. Mais, qu'ils y satisfassent ou non, ils sont admissibles à réclamer, jusqu'au moment fixé pour la réception des engagements, le bénéfice de l'article 53, s'ils remplissent alors les conditions exigées.

Conformément aux prescriptions de la loi du 14 février 1882, et dont vous trouverez, ci-joint, une ampliation, les enfants d'étrangers naturalisés, lors même qu'ils seraient mineurs et nés à l'étranger avant la naturalisation des parents, peuvent contracter l'engagement conditionnel, en signant, dans les conditions indiquées par ladite loi, la déclaration prévue par l'article 9 du code civil. Les candidats qui se trouvent dans les conditions de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, ne doivent être admis à souscrire ladite déclaration qu'après les examens et s'ils les ont subis avec succès.

La même faculté est accordée, aux mêmes conditions, aux enfants mineurs d'un Français qui aurait perdu la qualité de Français par l'une des trois causes exprimées dans l'article 17 du code civil, si le père recouvre sa nationalité d'origine, conformément à l'article 18. Les enfants majeurs pourront réclamer la qualité de Français par une déclaration faite dans l'année qui suivra le jour où le père a recouvré sa nationalité.

Après avoir consulté M. le garde des sceaux, j'ai décidé que le bénéfice des dispositions ci-dessus serait également accordé, par extension, aux fils d'Alsaciens-Lorrains dont le père aurait été réintégré dans la qualité de Français en vertu de l'article 18 du code civil, mais sous la condition expresse qu'ils justifieront d'un permis d'émigration régulier délivré par le gouvernement allemand, et de l'ampliation du décret accordant à leur père la réintégration dans la qualité de Français.

Enfin, aux termes de la loi du 28 juin 1883, dont une copie est également annexée à la présente circulaire, les dispositions de la loi précitée du 14 février 1882 sont applicables :

1° Aux enfants mineurs nés en France d'une femme française mariée avec un étranger, lorsqu'elle recouvre la qualité de Française conformément à l'article 19 du code civil;

2° Aux mineurs orphelins de père et de mère, nés en France d'une femme française mariée avec un étranger.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des frac-

tions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Université de France

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

CONCOURS ROSSI

Droit constitutionnel (*concours de 1881-1883*)

Dans sa séance du 27 juin dernier, la faculté de droit de Paris a accordé une récompense de 1,500 francs à l'auteur du mémoire portant pour devise :

« Voulez-vous une Chambre unique, vous aurez la tyrannie (Journal du gouverneur Morris sur la Révolution de 1789) ».

L'auteur de ce mémoire est invité, s'il désire que le pli contenant son nom soit ouvert, à se faire connaître au doyen de la faculté.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du mardi 10 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. (N° 314, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,200,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 278 et 294, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices. (Nos 288 et 297, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. (Nos 289 et 299, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance. (Nos 5 et 325, session ordinaire 1881 ; 67, session extraordinaire 1881 ; et 451, session ordinaire 1882. — M. Théophile Roussel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 10 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson, jusques et y compris M. Guinot.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral marquis de Montaignac, jusques et y compris M. Salneuve.

Convocations du mardi 10 juillet.

Commission des finances, à une heure.

Commission relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la couronne et à la création d'une caisse des invalides du travail, à une heure. — Local du 4e bureau.

Commission relative à la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités, à une heure. — Local du 1er bureau.

6e commission d'intérêt local (formation de juin 1883), à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Commission n° 7.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 9 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. de La Biliais, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Barodet dépose une proposition d'amnistie.

L'urgence est déclarée.

La discussion immédiate est ordonnée.

Après avoir entendu MM. Clovis Hugues, Waldeck Rousseau, ministre de l'intérieur, Courmeaux et Gaillard, la Chambre refuse de passer à la discussion des articles par 304 voix contre 89 sur 393 votants.

M. Paul de Cassagnac adresse une question à M. le garde des sceaux. M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, est entendu.

La Chambre adopte sept projets d'intérêt local concernant l'Aveyron, la Creuse, Meurthe-et-Moselle, la Loire, le Calvados et les villes de Lisieux et de Grenoble.

La Chambre adopte un projet de loi portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements.

M. Bourgeois retire une interpellation, déposée par lui et par plusieurs de ses collègues, au sujet de la suspension de traitement de plusieurs prêtres du département de la Vendée.

Demain mardi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

MM. les députés sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet, donnant accès dans la tribune officielle, sont mis à leur disposition, à raison de trois billets pour chacun d'eux.

MM. les députés, revêtus de leurs insignes, seront admis personnellement dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées, sur la production de leur médaille.

Les billets pourront être retirés au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet à trois heures.

Ordre du jour du mardi 10 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saunier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saunier). (Nos 2077-2130. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 francs. (Nos 2070-2133. — M. André Folliet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux de chemins vicinaux (Nos 2113-2137. — M. Bénazet, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire

déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus. (N°s 2006-2065. — M. Francisque Reymond, rapporteur.)

5. — Discussion des interpellations de M. Granet, d'une part, de MM. Delafosse, le comte Murat, Prax-Paris et plusieurs de leurs collègues, d'autre part, sur la politique du Gouvernement au Tonkin et dans l'extrême Orient.

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659 669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386 580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31 103-614 624-1080 1217-1454 — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10 — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires (N°s 176-333 825 — M. Marcou, rapporteur.)

11 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998 — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043 — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique (N°s 305 1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496 743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

25 — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

27 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

31. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

34 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

38 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par les règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639 648 684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784 1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

44. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694 1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344 384-391-392-404-455 462-469-498-911-1496. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du mardi 10 juillet est la 84e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 86e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Benoist, jusques et y compris M. Bully.

Tribunes. — Depuis M. Bourneville, jusques et y compris M. Casse (Germain).

La commission chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50 millions de francs pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie, a nommé :

Président : M. Paul Bert.
Secrétaire : M. Gaze.

Convocations du mardi 10 juillet.

Commission relative à la revision des cautionnements des percepteurs, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à deux heures. — Local du 5e bureau.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 30 juin 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. Paul Janet présente, de la part de l'auteur, M. Ott, un ouvrage intitulé : *Critique de l'idéalisme et du criticisme.* L'auteur fait remarquer qu'au moment où les sciences positives jettent un si vif éclat et où le monde physique semble sur le point de livrer tous ses secrets, il est assez étrange que la philosophie tende à revenir à Berkeley et à Kant, c'est-à-dire à un système qui nie la réalité du monde physique et qui ramène tout à des idées. Telle est, en Angleterre, la philosophie de Stuart Mill et d'Alexandre Bain; telle est, en France, la doctrine de M. Renouvier. Les uns relèvent du phénoménisme de Hume; l'autre, du criticisme de Kant. C'est à la critique de ces deux doctrines que le livre de M. Ott est consacré. M. Ott a soumis la doctrine de M. Renouvier à l'examen le plus approfondi. Suivant lui, le principe commun à toutes les écoles idéalistes est celui de la relativité de la connaissance humaine. Il ne s'inscrit pas en faux contre ce principe, mais il soutient que la relativité de notre connaissance, loin de conduire à l'absorption de l'objet dans le sujet, suppose au contraire la coexistence et la coopération de l'un et de l'autre; car l'existence d'un rapport suppose nécessairement la coexistence de deux termes au moins, et si l'un de ces deux termes disparaît, on aboutit tout droit à l'absolu. Aussi a-t-on vu l'idéalisme subjectif de Kant disparaître et s'absorber dans l'idéalisme absolu de Shelling et de Hegel. M. Ott s'est attaché à la critique de l'idéalisme relatif et subjectif, et M. Janet pense qu'en discutant solidement et fortement comme il l'a fait cette forme artificielle de la pensée où quelques esprits croient trouver un moyen terme entre le phénoménisme empirique et la métaphysique contre laquelle ils conservent les préventions du dix huitième siècle, il a rendu un service notable à la science métaphysique.

M. Nourrisson fait hommage, au nom de M. Albert Gaudry, membre de l'Académie des sciences, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, d'un volume intitulé : *Les enchaînements du monde animal dans les temps géologiques : Fossiles primaires.* C'est une partie d'un grand ouvrage dans lequel l'auteur se propose d'embrasser les différentes périodes de la formation du globe et dont M. Nourrisson a déjà présenté à l'Académie, il y a quelques années, un premier fragment sous le titre de *Mammifères tertiaires.* Qu'il n'y ait eu entre les êtres qui ont tour à tour peuplé le globe terrestre depuis son origine qu'une filiation idéale, une simple succession, ou que les êtres des diverses époques aient été tirés les uns des autres, — et c'est vers cette dernière affirmation que M. Gaudry incline — le savant paléontologiste déclare qu'en tout cas, ce qui lui paraît certain, c'est qu'il y a un plan. Nous ramène-t-il donc à la théorie darwinienne de l'évolution et de la sélection naturelle? Nullement, et ce qu'il importe de retenir, dit M. Nourrisson, c'est que l'observation attentive, pénétrante des faits lui impose des conclusions complètement anti-darwiniennes. C'est ainsi que, d'une part, il se refuse à admettre une série linéaire commençant à la monade, se continuant tour à tour sous la forme de polypes, de mollusques, d'annelés, d'articulés, de mammifères et aboutissant à l'homme. D'un autre côté, si l'histoire du monde présente le spectacle d'un progrès, M. Gaudry remarque qu'il faut se garder de croire que toutes les classes se soient développées d'une manière continue pendant la durée des âges géologiques : il y a eu de grandes inégalités dans le développement des êtres des temps anciens, et ces inégalités ne confirment point l'idée d'une lutte pour la vie, dans laquelle la victoire serait restée aux plus forts, aux mieux doués. La paléontologie nous montre que le contraire a pu avoir lieu. De même qu'il y a aujourd'hui des formes cosmopolites, il y a eu des formes qu'on pourrait appeler panchroniques, car elles ont été de toutes les époques; ce sont les formes primitives infimes, que leur faiblesse même semble avoir préservées de la destruction. — M. Nourrisson conclut que la cause du spiritualisme n'a rien à redouter, mais au contraire tout à attendre des sciences physiques et naturelles, et que la nouvelle publication de M. Gaudry prouve une fois de plus que les découvertes dans le monde des corps sont autant de contributions servant à affermir et à agrandir la connaissance de l'esprit.

M. Levasseur offre de la part du surintendant du *Census* américain, M. Francis Walker, le compendium du dernier recensement des Etats-Unis. Ce recensement est le dixième depuis la proclamation de l'indépendance et la fondation de la grande république. Le premier date de 1790. Le dernier a été fait en 1880. Les Américains profitent de ces recensements qui ont lieu tous les dix ans, pour dresser chaque fois un inventaire de leurs forces productives. Aucun Etat n'en présente un plus méthodique et plus complet. M. Walker a donné à ce grand travail plus d'étendue et de précision qu'il n'en avait eu jusque là. Il a été secondé dans sa tâche par M. Seaton, qui lui a

succédé depuis peu comme surintendant du *Census*.

Le fait de beaucoup le plus important que le recensement de 1880 met en lumière, c'est le prodigieux accroissement de la population des Etats Unis. En 1790, l'Union ne comptait que 3,929,000 habitants; en 1880, on en a relevé 50 155,783, non compris les Indiens nomades. La progression se fait d'une manière à peu près régulière; il faut, pour la troubler, des événements aussi graves que la guerre civile de 1861 à 1865. La population a, jusqu'ici, doublé, et même plus que doublé dans un espace de 30 ans. En 1790, elle était, on vient de le voir, de 3,929,000 habitants; elle atteignait, en 1820, le chiffre de 9,658,000; en 1850, celui de 23 191,000, et dépasse 50 millions en 1880. Ici, M. Levasseur pose la question de savoir si cette progression, d'où il résulte que la population actuelle est treize fois plus considérable que n'était la population initiale, peut être regardée comme une confirmation de la fameuse loi de Malthus, d'après laquelle la population, en vertu de son principe et de son énergie propres, croîtrait normalement suivant une progression géométrique. M. Levasseur n'hésite pas à répondre négativement, et cette réponse est évidemment juste, puisqu'on sait aussi que le rapide accroissement de la population des Etats-Unis est dû au moins autant à l'immigration qu'à l'excédent des naissances sur les décès. Dans la période décennale 1830-1839, les Etats-Unis avaient reçu 599,000 personnes, soit environ 60 000 en moyenne par an. De 1870 à 1879, le nombre des immigrants a été de 2,954,000, soit 395,000 en moyenne par an. Quant à l'excédent des naissances sur les décès, il n'a rien d'extraordinaire; le dernier recensement prouve même qu'il n'est pas en progrès, puisque le nombre des individus âgés de vingt ans est, par rapport au total de la population, proportionnellement moindre qu'il n'était autrefois; et quant au rapport de la population enfantine à la population adulte, il ne diffère pas beaucoup de celui de pays tels que l'Angleterre et l'Allemagne. Il est certain, d'autre part, et ceci est encore un démenti donné à la thèse de Malthus, que la richesse des Etats-Unis, produit du travail de leur population, a suivi une progression plus rapide encore que le nombre des habitants. Ainsi le recensement de 1850 donnait un total de 4 milliards et 1/2 de dollars pour le capital tant agricole que manufacturier de la République. Le recensement de 1880 porte ce total à près de 15 milliards de dollars. Pendant que la population doublait, le capital triplait.

L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection de deux correspondants de sa section de philosophie, en remplacement de MM. Tappan et Mamiani, décédés.

Pour la place de M. Tappan, la section de philosophie présente : en première ligne, M. Secrétan; en deuxième ligne, M. Tiberghien. Il y a 17 votants. M. Secrétan est élu par 16 suffrages, contre 1 bulletin blanc.

Pour la place de M. Mamiani, la section présente : en première ligne, M. Robert Flint; en deuxième ligne, M. Mac Coss. M. Flint est élu par 16 suffrages. Il y a 1 bulletin blanc.

M. Ravaisson continue la lecture de son mémoire sur *les Opinions, coutumes et monuments de l'Antiquité relatifs à la vie après la mort*. On a vu précédemment que, dans la croyance des anciens, tous les dieux n'étaient pas immortels; mais leur mort n'était encore que le passage à une vie supérieure. Il en était de même pour les demi-dieux, que les Grecs appelaient démons, δαίμονες, et les Latins, Génies. Suivant Hésiode, les démons sont d'origine humaine : ce sont les hommes des premiers âges du monde, de l'âge d'or; et l'on retrouve dans l'Inde et ailleurs, cette idée que c'est parmi les âmes d'élite dégagées de leurs liens terrestres, que se sont recrutés les dieux. Quoi qu'il en soit, les Démons d'Hésiode n'oublient pas les humains du milieu desquels ils sont sortis. Leur fonction est d'être leurs gardiens et de veiller sur eux. Il y en avait un que l'on invoquait de préférence, et que l'on nommait Ἀγαθὸν δαίμων, le bon Démon. Le serpent était l'emblème, la représentation des démons et l'attribut de plusieurs divinités bienfaisantes, notamment de Pallas, d'Apollon et d'Esculape.

Pour les Romains, chaque chose était dans la dépendance d'une divinité particulière qui lui avait donné l'existence et la conservait, et leur Génie se retrouve sous d'autres noms chez les Perses et chez les Egyptiens. Ils concevaient au-dessus de l'âme ou principe vital, *anima*, une autre âme de nature plus immatérielle encore, *animus*, qui sans doute l'avait produite. Les génies étaient encore d'un degré supérieur. Ils tenaient de près aux dieux Lares, qui veillaient particulièrement sur les voies, les carrefours, les maisons, le foyer. Comme tous les dieux ne formaient en réalité qu'une seule et unique divinité, de même les génies différents se réduisaient en un seul et même génie. On voit du moins que chez les Romains les Mânes ou dieux Mânes se réunissaient en une déesse Mâna ou Lara, qui était, disait-on, leur mère. Dans la croyance de toute l'antiquité, le passage de la divinité à l'humanité et de l'humanité à la divinité était facile et perpétuel, et il existait de l'une à l'autre une sorte de circulation ininterrompue.

Le culte était, pour ainsi dire, la croyance figurée. Deux éléments le composaient : la prière et le sacrifice, autrement dit la demande et l'offrande. Dans le sacrifice, on peut distinguer encore deux parties : le sacrifice proprement dit, consistant en aliments, en breuvages auxquels étaient joints des parfums, et les spectacles, les jeux. Les sacrifices, sous quelque forme qu'ils s'accomplissent, n'étaient point des dons qui leur fussent nécessaires ou utiles, mais des hommages que les hommes leur rendaient, des marques de soumission ou de reconnaissance. Dans les spectacles, l'élément essentiel pour les Dieux était un hymne, autre forme du même hommage. Dans les banquets des anciens Romains, et l'on peut dire de tous les anciens peuples, ce qu'on célébrait c'était surtout les grandes actions des aïeux. Dans les pompes qui étaient jointes aux sacrifices on célébrait les actes et les bienfaits des Dieux. Celui qui offrait un sacrifice aux Dieux y prenait part, comme leur convive et leur ami : le sacrifice était ainsi une communion de l'homme avec la divinité, en même temps que des hommes entre eux. Cette communion était plus étroite encore dans les mystères, qui avaient pour but d'établir entre les hommes et les Dieux un commerce intime. Les mystères en général, ceux d'Eleusis plus que tous les autres, avaient pour terme la divinisation. En réalité pourtant, on ne pensait pas que ce fût dans la participation à ce que les Dieux pouvaient avoir de matériel que se trouvaient la cause et la condition efficaces d'une transformation par laquelle on était associé à leur éternité. La preuve en est dans la croyance qui faisait élever les héros au rang des dieux, non par le banquet mystique, mais par l'immolation d'eux-mêmes. C'est ainsi qu'Hercule allume lui même sur le mont Œta le bûcher qui, en consumant son corps, permet à son âme d'aller prendre place parmi les immortels.

Les monuments funéraires les plus anciens que l'on ait découverts rendent témoignage de la croyance des hommes à une existence nouvelle après la mort: existence analogue à celle que la mort avait terminée. Chez les peuples primitifs, l'usage le plus répandu paraît avoir été de détruire les corps en les livrant aux bêtes, ou en les brûlant. Plus tard, au contraire, on s'applique à les conserver tout entiers, ou du moins à conserver leurs ossements. Cependant, on ne croyait point que les morts ressuscitassent en sortant de leur repos pour se mouvoir; mais on pensait qu'il y avait en eux quelque chose d'indestructible qui survivait; le principe d'action et de vie, on se le représentait comme ayant l'apparence, la forme de l'être vivant : c'était une image, une ombre, et dans cette image même il y avait toujours l'âme dont elle était, après le corps matériel et palpable, le récipient, l'instrument d'action. Mais on ne s'imaginait pas l'âme existant seule par et pour elle-même, et pouvant se passer de toute espèce de corps. On supposait seulement qu'en quittant le corps grossier et périssable qu'elle avait habité sur la terre, elle revêtait une enveloppe plus légère, plus subtile, à l'abri de toute altération, de toute corruption, semblable, en un mot, à la substance même dont on supposait que les dieux étaient formés. D'après certaines croyances aussi, la participation, l'identification à la nature divine ne pouvait être que le terme d'une série plus ou moins longue d'épreuves et de métamorphoses. Dans les rites funéraires, expression traditionnelle des idées de la haute antiquité, tout attestait la croyance qu'à la vie terrestre succédait une vie analogue, mais pourtant meilleure. Et pourquoi ne pas croire qu'après cette seconde vie il y en aurait une autre plus parfaite encore, et qu'ainsi l'être humain, complètement purifié, finirait par se confondre avec la divinité? Ce dont, en tous cas, les anciens ne doutaient point, c'est que la mort, qui met fin à la vie ter-

restre, n'est que le point de départ d'une série ascensionnelle de nouvelles existences.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

La compagnie des agents de change de Paris, réunie en assemblée générale à l'effet de procéder à la nomination d'un nouveau syndic, en remplacement de M. Moreau, démissionnaire, a nommé M. Hart syndic de la compagnie.

La société centrale de sauvetage des naufragés transmet la dépêche suivante :

Ouessant (Creac'h), 8 juillet, 7 h. 25 soir.

Trois-mâts norwégien échoué à la pointe sud-ouest d'Ouessant. Canot de sauvetage de Lampaul, sorti, vient de rentrer avec le capitaine, le second et le lieutenant. Sept hommes d'équipage s'étaient sauvés avant avec le canot du bord, dernière ressource.

Le 9e congrès international des sociétés protectrices des animaux aura lieu à Vienne (Autriche) les 7, 8, 9, 10 et 11 septembre prochain.

On trouve le programme au bureau de la société viennoise pour la protection des animaux : Annagasse, 3, Vienne.

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie Fraysinet de Marseille, est arrivé à Shanghaï le 7 courant, et le paquebot *Liban* de la même compagnie, est arrivé le 9 à Marseille, venant de Shanghaï, Hong Kong, Saïgon et Singapour.

L'*Oxus*, des messageries maritimes, est arrivé à Marseille, le 8 juillet, à cinq heures du matin, avec les malles de la Chine et du Japon.

Voyage circulaire dans les Vosges.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un voyage circulaire pour visiter Belfort et les Vosges, une des contrées les plus pittoresques de la France.

Afin de faciliter aux touristes cette intéressante excursion, des billets à prix très réduits sont délivrés à la gare de l'Est et aux bureaux succursales : 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne ; 7, rue Molière, et à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann. Ils sont valables pendant 15 jours et donnent droit à s'arrêter dans toutes les stations du parcours, notamment à Epernay, Nancy, Lunéville, Saint-Dié, Gérardmer, Epinal, Arches, Remiremont, Cornimont, Saint Maurice, Bussang, Bains, Aillevillers, Luxeuil les-Bains, Lure, Belfort, Port-d'Atelier, Langres, Chaumont et Troyes.

Les prix sont de : 85 fr. en 1re classe, et 65 fr. en 2e classe.

Chemins de fer de l'Ouest.

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

VOYAGES A PRIX RÉDUITS

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest organise, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, des trains de plaisir à prix très réduits sur toutes les lignes de son réseau. Ces trains, qui partiront de Brest, de Granville, du Havre, de Cherbourg, de Saint Malo, de Dieppe, de Fécamp, etc., les 11, 12 et 13 juillet, desserviront toutes les localités situées sur leurs parcours et permettront aux voyageurs de passer plusieurs jours à Paris.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

Brest à l'Hermitage-Mordelles
Roscoff à Morlaix
Lannion à Plouaret. — Beslé à Bruz
Pontivy à Saint-Brieuc
St-Malo St-Servan à Betton
Dinan à Lamballe
Pontaubault à Dol. — Dinan à Dol

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 11 juillet.	RETOUR — Départ le 17 juillet à 10 h. soir.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Brest	5 50 mat	6 17 soir		
Le Rody (halte)	5 59 —	6 6 —		
Kerhuon	6 7 —	5 50 —		
Landerneau	6 28 —	5 18 —		
La Roche (halte)	6 38	5 8 —		
Landivisiau	7 2 —	4 49 —		
Saint-Thégonnec	7 24 —	4 28 —	35	25
Pleyber-Christ	7 36 —	4 16 —		
Morlaix	8 12 —	3 48 —		
Plouigneau	8 30 —	3 29 —		
Plounérain	8 56 —	3 3 —		
Plouaret	9 12 —	2 46 —		
Belle-Isle-Bégard	9 38 —	2 15 —		
Guingamp	10 9 —	1 47 —		
Châteleaudren	10 33 —	1 23 —		
Plouvara-Plerneuf (halte)	10 46 —	1 6 —	30	22
Saint-Brieuc	11 9 —	12 44 —		
Yffiniac	11 27 —	12 24 —		
Lamballe	11 47 —	12 2 —		
Plénée-Jugon	12 18 —	11 33 mat		
Broons	12 37 —	11 14 —		
Caulnes	12 57 —	10 55 —		
Montauban-de-Bretagne	1 22 soir	10 30 —	26	20
Montfort-sur-Meu	1 41 —	10 11 —		
L'Hermitage-Mordelles	2 1 —	9 51 —		
Roscoff	6 54 mat	5 53 soir		
Saint-Pol-de-Léon	7 13 —	5 37 —		
Plouénan	7 25 —	5 25 —		
Taulé-Henvic	7 41 —	5 9 —	35	25
Lannion	9 10 —	5 44 —		
Kerauzern	9 28 —	5 18 —		
Pontivy	9 20 —	5 37 soir		
Saint-Gerand	9 37 —	5 13 —		
Loudéac	10 2 —	4 35 —		
La Motte (halte)	10 13 —	4 20 —		
Uzel	10 27 —	3 59 —		
Plœuc-l'Hermitage	10 40 —	3 38 —		
Le Pas (halte)	10 51 —	3 18 —		
Quintin	11 2 —	2 54 —	30	22
Plaintel	11 15 —	2 27 —		
Saint-Julien (halte)	11 21 —	2 19 —		
Corseul	10 57 —	1 50 —		
Plancoët	11 17 —	1 34 —		
Landébia	11 38 —	1 19 —		
Beslé	12 49 —	11 59 mat	26	20
Fougeray-Langon	12 57 —	11 50 —		
Messac	1 17 soir	11 31 mat		
Bain-Lohéac	1 30 —	11 19 —		
Guichen-Bourg-des-Comptes	1 44 —	11 6 —		
Bruz	2 2 —	10 52 —		
St-Malo-St-Servan	11 45 mat	2 5 soir		
La Gouesnière-Cancale	12 • —	1 43 —		
La Fresnais	12 9 —	1 31 —		
Dol	12 30 —	1 1 —		
Bonnemain	12 50 —	12 41 —		
Combourg	1 5 soir	12 22 —	26	20
Le-Pas-d'Ille (halte)	1 18 —	12 6 —		
Montreuil-sur-Ille	1 29 —	11 55 mat		
Saint-Germain-sur-Ille	1 41 —	11 38 —		
Betton	1 53 —	11 23 —		
Dinan	11 12 mat	2 58 soir		
La Hisse (halte)	11 24 —	2 48 —		
Pleudihen	11 32 —	2 28 —		
Miniac-Châteauneuf	11 43 —	2 13 —		
Plerguer	11 54 —	2 • —		
Pontaubault	8 45 —	2 48 —		
Servon-Tanis	9 17 —	2 32 —		
Pontorson (Ouest)	10 38 —	2 11 —	24	18
Pleine-Fougères	11 11 —	2 • —		
La Boussac	11 40 —	1 45 —		

Arrivée à Paris (Montparnasse) le jeudi 12 juillet, vers 3 h. 50 du matin.

Pour le retour : départ de Paris (Montparnasse le mardi 17 juillet 1883, à 10 h. soir.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

Rennes à Milesse. — Moidrey à Vitré
La Selle-en-Luitré à Mayenne
Mayenne à Martigné

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 12 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à 10 h. soir.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Rennes	3 20 soir	10 22 mat	26	20
Noyal-Acigné	3 39 —	10 5 —		
Servon	3 51 —	9 57 —		
Châteaubourg	4 3 —	9 49 —		
Les Lacs (halte)	4 16 —	9 39 —	24	18
Vitré	4 41 —	9 18 —		
Saint-Pierre-la-Cour	5 5 —	9 » —		
Port-Brillet	5 14 —	8 59 —		
Le Genest	5 26 —	8 37 —		
Laval	5 50 —	8 11 —		
Louverné	6 2 —	8 » —		
La Chapelle-Anthenaise	6 20 —	7 50 —		
Montsurs	6 35 —	7 37 —	20	15
Neau	6 47 —	7 28 —		
Evron	7 2 —	7 17 —		
Voutré	7 19 —	7 4 —		
Rouessé-Vassé	7 33 —	6 51 —		
Sillé-le-Guillaume	7 48 —	6 39 —		
Crissé (halte)	8 » —	6 27 —		
Conlie	8 14 —	6 15 —	15	12
Domfront (Sarthe)	8 22 —	6 7 —		
La Milesse	8 37 —	5 52 —		
Moidrey	8 5 mat	3 35 soir		
Pontorson	8 20 —	3 25 —		
Autrain	8 43 —	3 2 —		
Tremblay	8 56 —	2 49 —		
Saint-Brice-en-Coglès	9 16 —	2 30 —		
Saint-Etienne-en-Coglès	9 26 —	2 19 —		
Saint-Germain-en-Coglès	9 39 —	2 7 —		
Fougères	12 5 —	1 36 —	24	18
Dompierre	12 33 —	1 8 —		
Chatillon	12 53 —	12 52 jour		
Gérard	1 20 soir	12 25 —		
La Selle-en-Luitré	12 30 jour	1 21 soir		
Luitré (halte)	12 42 —	1 10 —		
Saint-Pierre-des-Landes	1 » soir	12 5 jour		
Ernée	1 29 —	12 34 —		
Saint-Denis-de-Gastines	1 50 —	12 16 —		

Supplément.

STATIONS	ALLER — Départ le 12 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à 10 h. soir.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Châtillon-s-Colmont	2 16 soir	11 53 mat		
Saint-Georges-Buttavent..	2 30 —	11 41 —		
Mayenne............	4 55 —	11 13 —	20	15
Commer......	5 15 —	11 2 —		
Martigné............	5 24 —	10 5[illegible] —		

Arrivée à Paris (Montparnasse), le vendredi 13 juillet, vers 3 heures 50 du matin.

Pour le retour : départ de Paris (Montparnasse), le lundi 16 juillet 1883; à 10 heures soir.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

Cherbourg à Caen
Isigny à Neuilly. — Dozulé à Caen
Saint-Lo à Lison
Condé-sur-Noireau à Caen

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 12 juillet.	RETOUR — Départ le 17 juillet à 8 h. 35 soir	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Cherbourg...........	4 30 soir	9 8 mat		
Martinvast	4 44 —	8 55 —		
Conville......	4 58 —	9 43 —		
Sottevast..............	5 18 —	8 29 —		
Valognes	5 38 —	8 6 —	24	18
Montebourg............	5 55 —	7 50 —		
Fresville (halte)	6 4 —	7 41 —		
Chef-du-Pont...........	6 17 —	7 20 —		
Carentan..............	6 39 —	6 55 —		
Neuilly..............	7 1 —	6 25 —		
Lison...............	7 21 —	6 6 —	20	15
Le Molay-Litry...........	7 46 —	5 43 —		
Crouay (halte)...........	7 57 —	5 32 —		
Bayeux	9 1 —	5 10 —		
Audrieu	7 47 —	4 50 —	15	12
Bretteville-Norrey........	8 1 —	4 37 —		
Carpiquet (halte).........	8 12 —	4 26 —		
Saint-Lô	5 27 soir	9 8 mat		
Pont-Hébert.............	5 40 —	8 57 —		
La Meauffe.............	5 48 —	8 49 —	20	15
Airel	5 55 —	8 42 —		
Isigny	5 25 —	9 14 —		
Pont-du-Vey (halte)......	5 33 —	9 7 —		
Condé-sur-Noireau	7 49 —	9 39 mat		
Pont-Erambourg (halte)..	7 55 —	9 33 —		
Berjou-Cahan............	8 4 —	9 24 —		
Clécy.................	8 13 —	9 15 —		
Saint-Rémy	8 28 —	8 59 —		
Croizilles-Harcourt........	8 43 —	8 43 —	15	12
Grimbosq (halte).........	8 53 —	8 32 —		
Mntrécy Clinchamps......	9 4 —	8 17 —		
Fenguerolles-Saint-André	9 14 —	8 8 —		
Bures (halte)	5 56 —	9 58 —		
Troarn................	6 8 —	9 50 —		
Sannerville-Banneville (h.)	6 18 —	9 42 —		
Giberville..............	6 30 —	9 32 —		

NOTA. — Les voyageurs de la ligne Saint-Lô à Lison amenés par train ordinaire changent de train à Lison ;

Ceux de la ligne de Neuilly à Isigny changent de train à Neuilly;

Ceux venant de Audrieu, Bretteville-Norrey, Carpiquet et des lignes de Caen à Laval et de Caen à Dozulé changent de train à Caen.

Arrivée à Paris (Saint-Lazare) le vendredi 13 juillet 1883, à 5 h. 40 du matin.

Pour le retour : Départ de Paris (Saint-Lazare) dans la nuit du lundi 16 au mardi 17 juillet 1883, à 8 h. 55.

TRAIN DE PLAISIR

DE LA LIGNE DU

MANS AU THEIL

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous:

Premier itinéraire.

STATIONS	ALLER — Départ le 12 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à 5 h. 50 soir	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Le Mans............	7 40 soir	11 58 soir	15	12
Yvré-l'Evêque..........	7 55 —	11 46 —		
Saint-Mars la-Brière.....	8 6 —	11 36 —		
Pont-de-Gennes.........	8 13 —	11 29 —		
Connerré-Beillé.........	8 31 —	11 17 —	13	10
Sceaux...............	8 47 —	11 4 —		
La Ferté-Bernard.......	9 7 —	10 48 —		
Le Theil............	9 25 —	10 34 —		

Arrivée à Paris (Montparnasse), le vendredi 13 juillet 1883 vers 2 h. 50 matin

Pour le retour : départ de Paris (Montparnasse) le lundi 16 juillet 1883, à 5 h. 50 soir.

Les billets sont délivrés dans les gares ci-dessus, à partir du 8 juillet 1883.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets. — Les deux coupons d'un billet d'aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent sans inconvénient conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 9 juillet 1883.

Une dépression océanienne s'est avancée sur l'Ecosse ; elle est suivie d'une autre indiquée par la persistance du vent de sud-ouest à Valentia.

Sur la Méditerranée le baromètre est uniformément élevé (764 millim.) avec vent faible et variable.

La température a subi une légère baisse, sauf dans nos stations de montagnes. Les extrêmes étaient ce matin 12° à Bodo et 29° à Biskra.

En France, le ciel est pluvieux en Bretagne et sur le littoral de la Manche avec température voisine de la normale; à l'intérieur le temps reste chaud et orageux.

France.

Service maritime :

Dépression sur Ecosse, baisse 2mm sur mer du Nord, hausse 1 Brest, 3 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S. et O., modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre S.-O. et N.-O., faible ou modéré.

Méditerranée. — Hausse 3mm Biarritz, 2 Perpignan, 1 Nice. Pression reste uniforme Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Dépression sur Ecosse, baisse Manche, hausse Bretagne, Gascogne et Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O. Ciel couvert, pluvieux. Température normale.

Nord. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux, pluie sur la côte. Temps moins chaud.

Nord-est. — Vent d'entre S.-E. et S.-O. Ciel nuageux. Temps chaud et orageux.

Ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel

Observations de Paris, 8 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.
1 m.	756.56	15.5	14 8	92	O. 0
4	56 71	14.7	14 5	98	O. 0
7	57.00	19.3	16 9	77	N.N.E. 0 0
10	56.96	21.1	18.0	67	S.S.E. 1 0
1 s.	56 15	26.8	19 3	46	S. 2 0
4	55.18	18.9	18.8	48	S. 2 0
7	55 65	22.9	19 0	67	S.S.E. 0 0
10	55.06	20.0	18.4	86	N.N.E. 0 0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages horizon N.-E et qq.-uns S.	0	0
4	Légèrement couvert.	0	10
7	Alto-cum. str. S.-O. 1/4 O.	0	9
10	Alto-c.O. 30° S., Cir. O.-S.-O., halo.	0	8
1 s.	Cirrus O., cum. S.-O. et S.-S.-O.	0	3
4	Id.	0	8
7	Cirrus O.-S.-O.	0	4
10	Couvert. Gouttes.	0	10

Min., 14°2. — Max., 28°9. — Moy. des 24 h., 20°9.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez

(Supplément.)

MM. LAFFITE, CERF et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Ministère du commerce.

ADJUDICATION

EN QUATRE LOTS

Des travaux de menuiserie, de peinture, vitrerie, tenture et dorure, de petite serrurerie, quincaillerie et ferronnerie et de couverture,

A EXÉCUTER POUR LA CONSTRUCTION

DE L'ÉCOLE CENTRALE DES ARTS & MANUFACTURES

Sur l'emplacement de l'ancien marché Saint-Martin, à Paris.

Le mardi 31 juillet 1883, à midi précis, il sera procédé publiquement, au ministère du commerce, boulevard Saint-Germain, 244, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en quatre lots, des travaux de menuiserie, de peinture, vitrerie, tenture et dorure, de petite serrurerie, quincaillerie et ferronnerie et de couverture, à exécuter pour la construction, sur l'emplacement du marché Saint-Martin, à Paris, de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

L'adjudication aura lieu en présence d'une commission spéciale, sous la présidence de l'inspecteur général de l'enseignement technique délégué, sur les bases et dans l'ordre suivant :

	Montant des travaux.	Cautionnemᵗ
Menuiserie	366.195 58	18.309 78
Peinture, vitrerie, tenture et dorure	135.651 21	6.782 56
Petite serrurerie, quincaillerie et ferronnerie	134 309 50	6.715 48
Couverture	113 353 »	5.667 65

Pour être admis à concourir, chaque concurrent devra accompagner sa soumission des pièces indiquées ci-après :

1° Du certificat de capacité produit dans les conditions énoncées au cahier des charges générales et présenté au ministère huit jours au moins avant l'adjudication pour y être visé;

2° Du récépissé de versement provisoire, à la Caisse des dépôts et consignations, du cautionnement exigé.

Les plans, devis, cahiers des charges générales et particulières et séries de prix sont déposés au ministère du commerce, où le public peut en prendre connaissance tous les jours, de midi à quatre heures, cabinet du ministre, service de l'enseignement technique, n° 25, quai d'Orsay.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION

ADJUDICATION DE TRAVAUX

1ᵉʳ lot. — *Chemin n° 12, de Carcassonne à Saint-Pons.*

Construction, dans la commune de la Livinière, de l'embranchement sur Azille et d'un pont à 3 arches de 6 mètres d'ouverture chacune.

Montant des travaux à adjuger : 40,924 fr. 01.
Sommes à valoir : 1,375 fr. 99.
Montant total de la dépense projetée : 42,300 fr.
Montant du cautionnement : 1,360 fr.

2ᵉ lot. — *Chemin n° 19, de Béziers à Roquebrun.*

Construction, dans la commune de Roquebrun, entre le moulin de Maynard et le ruisseau de Saint-Jean.

Montant des travaux à adjuger : 103,491 fr. 26.
Montant total de la dépense projetée : 103,491 francs 26.
Montant du cautionnement : 3,400 fr.

L'adjudication aura lieu en l'hôtel de la préfecture, le lundi 23 juillet 1883, à deux heures précises de l'après-midi.

Le préfet de l'Hérault, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie,

Prévient le public que, le lundi 23 juillet 1883, il sera procédé, sur un seul concours et dans les formes prescrites par la section II, titre 3, chapitre 1ᵉʳ de l'instruction générale pour l'exécution de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, à l'adjudication des travaux indiqués ci-dessus.

Les soumissions seront reçues cachetées, ledit jour, dans l'une des salles de l'hôtel de la préfecture, par M. le préfet, ou son délégué, en présence de deux membres du conseil général ou d'arrondissement, et de l'agent voyer en chef.

Chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat de capacité, qui sera délivré par un homme de l'art. Il ne devra pas avoir plus de trois ans de date au moment de l'adjudication. Il y sera fait mention de la manière dont le soumissionnaire a rempli ses engagements, soit envers l'administration, soit envers les tiers, soit envers les ouvriers, dans les travaux qu'il a exécutés, surveillés ou suivis. Ces travaux devront avoir été faits dans les dix dernières années.

Ce certificat sera présenté, huit jours au moins avant l'adjudication, à l'agent voyer en chef du département de l'Hérault, pour être visé à titre de communication.

Les concurrents joindront à leur certificat de capacité, sous une première enveloppe, un récépissé de M. le trésorier-payeur général, constatant qu'ils ont versé dans sa caisse le montant du cautionnement.

La soumission sera placée sous une seconde enveloppe.

Les paquets, ainsi faits, seront reçus cachetés par M. le préfet, aux jour, heure et lieu sus-désignés; il y sera apposé aussitôt un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Les propositions faites par chaque concurrent devront présenter un rabais de tant pour cent, *sans fraction de centime*, sur la somme susénoncée.

Dans le cas où plusieurs prétendants feraient des offres égales, il serait établi, sans délai, un second concours entre eux seuls, et l'adjudication serait consentie à celui qui aurait fait la nouvelle offre la plus avantageuse; mais ces offres ne pourraient être inférieures à celles déjà faites.

Si cette tentative amenait encore, pour rabais maximum, des chiffres égaux, le bureau désignerait, après avoir pris l'avis de l'agent-voyer, celui des concurrents qui devra être déclaré adjudicataire.

Toutes les soumissions qui contiendraient des conditions différentes de celles portées au cahier des charges, ou qui ne seraient pas conformes au modèle ci-annexé, seront réputées nulles et rejetées du concours.

Les plans, devis, cahier des charges, série de prix et détail estimatif approuvés, sont déposés à la préfecture (division des travaux publics), où les concurrents pourront en prendre connaissance tous les jours, de deux à cinq heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

Les soumissionnaires ne seront agréés que tout autant qu'ils seront présents à la séance.

Fait en l'hôtel de la préfecture, à Montpellier, le 30 juin 1883.

Le préfet de l'Hérault,
GALTIÉ.

Modèle de la soumission sur timbre.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à (indiquer la commune et le département), me soumets et m'engage à exécuter les travaux à faire pour.................. en me conformant aux plans, profils, devis et détail estimatif approuvés, ainsi qu'aux clauses et conditions générales *et à celles particulières à la présente entreprise* qui sont imposées aux entrepreneurs des travaux concernant les chemins vicinaux, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, et moyennant un rabais de tant pour cent (*sans fraction de centime*), sur le montant de l'estimation.

Je m'engage, en outre, à acquitter les frais relatifs à l'adjudication de ces travaux d'après l'état qui en sera arrêté par M. le préfet, ainsi que les droits d'enregistrement fixés par la loi.

A Montpellier, le 1883.

NOTA. — Chaque prétendant écrira sur l'enveloppe : *Soumission pour.................. le 1ᵉʳ, ou 2ᵉ lot.*

Le soumissionnaire, déclaré adjudicataire, devra réclamer de M. le trésorier-payeur général, en outre du récépissé du montant de son cautionnement, la déclaration de versement de ce cautionnement, qui sera immédiatement remise à M. l'agent voyer en chef.

Chaque lot fera l'objet d'une soumission distincte.

N° 121.

Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 19 juillet 1883 :

	DÉPÔT de garantie exigé.
Toile rurale supérieure, 4 fils	1.300 fr.
Crin torqué	950

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 30 juin 1883.

Actif.

Caisse et banque		32,896,739 79
Portefeuille	125,740,468 81	137,641,154 05
Effets à l'encaissemᵗ	11,900,685 24	
Reports		43,415,685 35
Coupons à encaisser		3,767,306 09
Rentes et actions, bons et obligations		55,378,839 87
Avances sur garanties		26,365,141 75
Participations industrielles et commerciales		2,498,077 85
Participations financières		59,238,907 37
Immeubles		3,856,886 23
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		61,299,895 33
Appels différés sur actions		60,000,000 »
		486,358,633 68

Passif.

Capital		120,000,000 »
Réserve statutaire	11,612,120 16	15,112,120 16
Réserve extraordin.	3,500,000 »	
Comptes de chèques		146,587,596 57
Dépôts à échéances fixes		116,939,600 »
Comptes à disponibilité		5,550,831 05
Effets à payer		15,130,696 43
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		65,017,179 80
Intérêts et dividendes		187,936 25
Solde du dernier exercice		20,607 98
Profits et pertes (frais généraux déduits)		1,812,065 44
		486,358,633 68

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	21,598,214 »
Agences de province	2,427,736 80
	24,025,950 80

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
O. HOMBERG.

MM. les actionnaires de la **Caisse générale de Réassurances et de Coassurances contre les risques d'incendie** sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le vendredi 27 juillet courant, à une heure très-précise de relevée, au Grand-Hôtel, 12, boulevard des Capucines.

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

au 30 Juin 1883

ACTIF

Encaisse de la banque	31.154.571 66
Portefeuille : A Alger 26.929.000 39 / Aux succursales 55.082.717 16	82 011.717 55
Effets à la caisse	4.368.656 69
Warrants	9.400 »
Hôtels de la Banque	2.298.391 69
Dépenses d'administration	81.635 45
Comptes extérieurs	4.148.617 50
Rentes sur l'Etat	9.395.852 70
Bons du Trésor	647.000 »
Avances à l'Etat (chambres de commerce)	3.107.605 21
Divers	560.287 30
	137.783.735 75

PASSIF

Capital	20.000.000 »
Billets en circulation	58.201.455 »
Comptes-courants : A Alger 3 436 600 07 / Aux succursales 2.129.413 02	5.566.013 09
Trésor public	23 663.339 99
Trésoriers-payeurs, leurs comptes-courants	4.420.000 »
Récépissés payables à vue	774.872 80
Agios et intérêts divers	861.106 07
Dividende à payer	257.705 »
Profits et pertes	55.212 22
Réserve immobilière	2.298.391 69
Fonds de prévoyance	» »
Réserve extraordinaire	4.933.492 80
Réserve statutaire	6 666 666 66
Divers	10 080.480 43
	137.783.735 75

Alger, le 1er juillet 1883.

Le directeur de la Banque de l'Algérie,

Signé : E. CHEVALLIER.

Spectacles du Mardi 10 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bartel, Ambroise; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

A la Porte-Saint-Martin, après la reprise de Froufrou, on fera une autre reprise : celle de la Haine, de M. Victorien Sardou.

C'est François les bas bleus, l'opérette de MM. Dubreuil et Humbert, musique de M. Bernicat, qui sera montée aux Folies-Dramatiques pour le début de la saison d'hiver.

Le concours à huis-clos de contre-basse vient d'avoir lieu au Conservatoire de musique et de déclamation.

Il y avait six concurrents, tous élèves de la classe de M. Verrimst. Le morceau de concours était de la composition de M. Verrimst.

Le jury n'a pas décerné de premier prix.
Second prix : MM. Soyer et Martin.
Premier accessit : M. Lebrun.
Deuxième accessit : M. Mante.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 9 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		83 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		99 ..
Huile de Lin, en fûts		56 25
Huile de Lin, en tonnes		58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 .. à	55 25
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		104 [illegible]
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 [illegible]

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 7/16 — 1 h., 100 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70 — Monnaie 79 45
Chem. de fer Autrich. 325 25 | Crédit Autrichien.... 286 20
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 475. — Offre, 47 525
Lots............... 125 40 | Napoléon........... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488 .. à 489 ..	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½ à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244 ...	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	d° Chèque	.. .. . à	25 26 . à 25 31 ......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 9 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f90 80	en liq..						
			fin ct...	78 85	78 87 ½	78 75	78 87 ½	78 90	78 70
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		79 .. d50		
			P° fin c.	79 20	79 05 d25				
			P° fin p.		d1f		79 40 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f60 70	en liq..						
			fin ct...	80 65	80 65	80 50	80 65	80 50	80 50
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq..						
			fin ct...					99 75	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 111 25 50	en liq..						
			fin ct...					110 95	110 ..
mai 83.	5 %	108 75 70 65 70 75 80	en liq..						
			fin ct...	108 77½	108 85	108 70	108 85	108 55	108 70
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	108 90	109 05 d50		
			P° fin c.	109 10	109 25 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 50	109 60 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 fr	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1014 .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	515	en liq.. / fin ct..					516 .	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 501	fin ct..					501 50	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	530	fin ct..					532 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép^t Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	233 50						232 25	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513 510 25	fin ct..					513 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 ..	fin ct..					520 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	406 405 404	fin ct..					407 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	39? 389 388 50 388	en liq..						
janv. 83			fin ct..					387	393 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 75 116 50						116 50	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 508 509	fin ct..					510 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	509 508	fin ct..					508 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	521 25	fin ct..					521 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé		en liq..						
		363 364 362 50	fin ct..					362 50	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	432 50	en liq..						
			au 30..					432 50	480 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					875 ..	720 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	260	en liq..						
			au 15..					260 ..	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
.83	Banque de France (nominatives).	5372 50 5400	en liq..						
			fin ct..	5355	5360	5342 50	5360	5362 50	5345 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	507 50 508 75 507 50 508 75 510	en liq..						
			au 15..	510				508 75	510 ..
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq..						
			au 15..					605 ..	600 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1002 50 1005	en liq..						
			au 15..	1005				1000 ..	1005 ..
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	435 440 445 440	en liq..						
			au 15..					435 ..	445 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	455	en liq..						
			au 15..					455 ..	550 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	488 75 492 50	en liq..						
			au 15..					492 50	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 1000 1005	en liq..						
			au 15..					990 ..	990 ..
			P° au 15		d15		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	112 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼%.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f	102 50	102
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	990 .	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	103
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	106 .	
d° 1868, 4½%, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 75	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Nat^l (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
C^ie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-S^t-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
C^ie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	821 25	820
d° (Société civile). 5^me de parts		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	292 50	290 ..
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	835 ..	830 ..
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., C^ie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (C^ie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Souscription	Lundi 9 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
		450	au 15					458 75	460
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
nov. 81	Crédit de France (ano. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		221 50	au 15					23 75	50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		288 75 287 50 288 75	au 15					287 50	290
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
		515	au 15					515	515
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					368 75	388
			en liq.						
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1310 1305 1310	fin ct.	1300	1300	1295	1300	1287 50	1282 50
			P° fin c.		d40	1315	1310 d10		
			P° fin c.		1310 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	507 50 505 507 75						505 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 25						112	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	534						530	
	10es 3%, remb. 120 fr.	116 116 50						116	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	507 508						507	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	447 50						445	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101 75						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500 498 50 498 497 50	fin ct.					455	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 353	fin ct.					351	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	448	fin ct.					450	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444	fin ct.					444	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	443 444	fin ct.					445	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	347 75 348 347 75	fin ct.					345 50	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés	346 50 347	fin ct.					345 75	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	408 50 405	au 15					402 50	
mai 83	d° entièrement libérés	405 403	au 15					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 25 347 50	au 15					346	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	437	fin ct.					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Ét.)	514 75 512 50 511 510	au 15					512 50	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq.						
		370	au 15					370	370
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 15					710	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 15					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		560	au 15	560			562 50	558 75	560
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq.						
		325 320 322 50 325	au 15	335				335	335
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		675	au 15					675	700
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq.						
			au 15					250	230
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		461 25	au 15					405	405
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq.						
		525	au 15					525	522 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					495	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 15					500	525
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)		en liq.						
		570 572 50 571 25	au 15	570 50	572 50	570	572 50	571 25	572 50
			P° au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 15					251 25	255
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
		306 25	au 15					306 25	327 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq.						
		482 50 485	au 15					485	480
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 15					250	325
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq.						
		425 427 50 428 75	au 15					426 25	428 75
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		288 75	au 15					285	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
		438 75	au 15					435	425
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		505	au 15					500	538
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 13)		en liq.						
		510	au 15	520			512 50	515 25	515
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		532 50 d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230	225
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2245	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	405	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130	125
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 31).	282 50	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d°. act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	845
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	350	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 16).	100125	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 9 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50	en liq. / au 15 / P° au 31		d5f		d5f	452 50	475 ..
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 ..	en liq. / au 15 / P° au 31		d5f		d5f	430 ..	435
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 31 / P° au 31		d100 / d50 / d40 / d50 / d40		d20 / d10 / d20 / d40 / d40	378 ..	350 ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600 602 50 605	en liq. / fin ct.					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. / fin ct.					8 ..	13 ..
mars 83 / juill.-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575	en liq. / fin ct. / P° fin c.		d5f		d10	570 ..	560 ..
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	735 738 75	en liq. / fin ct. / P° fin c.					737 50	733 75
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1432 50 1435	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin p.	1440 / 1440	1440 / d20 / d10	1430 ..	1435 / d10 / d20	1425 ..	1427 50
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165 1160 1155 1160 1165	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin p.	1160 ..	1160 / d20 / d20	1150	1157 50 / d10	1160 ..	1155 ..
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1909 1905 1910	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin c. / P° fin c.	1920 / 1925	1920 / 1940 d20 / d20 / d50	1905 / 1935	1907 50 / 1940 d10 / d20	1900 ..	1902 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1250 1255 1250 1248 75 1242 50	en liq. / fin ct. / P° fin c.	1260	1260 / 1270 d20	1252 50	1255 / d10	1255 ..	1255 ..
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	540	en liq. / au 30					540 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775	en liq. / fin ct. / P° fin c.		d20		d10	775 ..	780 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						495 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575 580	en liq. / au 15 / P° au 31		d10		d10	570 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	565 562 50 565	en liq.				d10		
janv. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)	497 50	au 15 / en liq. / au 15					565 .. / 500 ..	565 .. / 500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	468 75 470	en liq. / au 15 / P° au 15	470 ..	d5f		d10	467 50	467 50
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. / au 15					435 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq. / au 15					472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1395 1390	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31	1390 ..	d20 / d20		1392 50 / d10 / d10	1390 ..	1392 50
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)	476 25	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31		d5f / d5f		d10 / d10	475 ..	460 ..
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	705	au 15					700 ..	712 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1265 1255	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31	1255 ..	d20 / d10		d20 / d50	1265 ..	1300 ..
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685 680	en liq. / au 15 / P° au 15		d5f		d10	677 50	712 50
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	916 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	442 50 443 75	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31		d10 / d20		d5f / d10	447 50	445 ..
janv. 82	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	483 75 485 486 25 490 485 486 25	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 31	486 25	d20 / d5f / d20		d10 / d10	481 25	481 25
janv. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2500 2495 2500 2505 2510 2500 2495 2490 2492 50 2490 2495 2500 2505 2507 50	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 31	2505 / 2530 / 2580	2515 / d100 / 2505 d50 / d40 / 2525 d100 / 2550 d50 / d40	2492 50 / 2530 / 2605	2512 50 / 2565 d20 / 2557 50 d10 / d10 / 2630 d20 / d10	2482 50	2491 25
janv. 83	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 27)	1290 1295 1297 50 1300 1310 1300 1305	en liq. / au 15 / P° au 15	1315	1320 / d20	1305	1310 / d10	1290 ..	1295 ..
83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 10)	957 50 970 975 960 962 50 960 957 50 955 960 955	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31	975	975 / d5f / d20	957 50	970 / d5f / d10	955 ..	957 50
mars 83	do Bons trent., 8%, r. 125f	137 138	au 15					138 ..	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4)	1750 1755 1750 1745 1740 1735 1745 1750	en liq. / au 15 / P° au 15 / P° au 31	1760	1760 / d20 / d50	1740	1750 / d10 / d20	1730 ..	1735 ..
av. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	253 252 50 252 220	en liq. / au 15 / P° au 15		d10		d5f	252 50	260 ..

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Compt.	Terme.
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Néges., change fixe 25 fr. 20	101	en liq. / au 15					101 ½	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combo, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire	220 ..	
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne	260 ..	
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
do act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	282 50	280
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500 f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	85 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7)		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	265 ..	
do act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790 ..	
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	945
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	135
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 f., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t.p.	450 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	157 50	150
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	432 50	
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)		

Jouissance	Lundi 9 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).							66 ¼	
	d° 1000 fl.							66 ¼	65 ⅞
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 50 86						85 60	84 .
	d° 1000 fl.	85 f	P° au 15		d50		50	85 90	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%	105 65						105 90	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série							104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873							82 90	83 85
avril 83	Égypte, Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)							347 50	406 ..
	Grosses coupures		P° au 15 / P° au 31		d5f / d5f		d10 / d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	359 50 360 359 50 361 ... 362 50	au 15 / P° au 15	358 75	362 50 / d5f	357 50	362 50 / d5f	358 75	356 25
	Grosses coupures	357 50	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	476 25 478 75 430 481						476 25	482 50
	Grosses coupures	482 50 476 25	P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.	469 50 469 467 50						467 50	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.								
	d° d° de 12 piastres								
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.								
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 25 35							
	Grosses coupures	62 25 35						62 30	63 50
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¾						65 ..	
	Grosses coupures								
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	510						500	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520						520	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ⅛	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%							122 ⅜	
	d° Petites coupures.							123 ¼	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	422 50 420						420	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%							360 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. cb. fixe 2 f. 50). Obl. 100 fl., t. p.							100 9	
	d° 500 fl., t. p.	101	P° au 15		d1f		d50	100 90	93 ..
	d° 1000 fl., t. p.		P° au 30		d25		d50	106 9.	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t. p.	75 f 50 75						74 75	
mars 83	d° 500 fl., t. p.	75 50 75						74 75	76 90
	d° 1000 fl., t. p.	75 75 65 10 25						74 95	
	d° 10000 fl., t. p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)							96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15	90 60	90 60	90 35	90 45	90 20	90 40
	c. 500 fr.	90 f 60 60 45 40	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25		90 65 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	9.	P° au 31		d25		d50	90 .	
avril 83	d° 3%							54 .	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	289 288 50 289 50 291						292 .	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé							16 ⅛	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé							11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. cb. fl. 25f 25).							54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%							91 .	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.							106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.								
mai 83.	Oblig. de 50 liv. st.	85 ¾ ⅞						85 ½	
	d° de 100 liv. st.	85 ¾ ⅞						85 ⅛	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¾ ⅞						85 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.	85 ¾ ⅞						85 ¼	
fév. 83	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p. Oblig. de 50 liv. st.	88 ¾ ¼						88 ..	
	d° de 100 liv. st.	88 ⅜ ¼	P° au 15		d1f			88 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ⅜ ¼						88	
	d° de 1000 liv. st.	88 ⅜ ¼						88 ½	
déc. 82	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p. Oblig. de 50 liv. st.							88 ½	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p. Oblig. de 50 liv. st.	79 ½							
	d° de 100 liv. st.	79 ½						79 ½	
	d° de 500 liv. st.	79						79 .	80 ..
	d° de 1000 liv. st.							78 ½	
janv. 83	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans							79 .	
	Oblig. de 500 fr.	93 37 ½ 25						93 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 15		d1f		d50	93	93 25
	d° de 12500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 31		d1f		d50	93 .	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30					56 50	51 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.							56 .	55 ½
avril 83	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ½	
	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables							235 ..	242 50
	Grosses coupures								
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	480 482 50 483 75	au 30					482 50	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	334 50	334 ..
d° nouv., 287 f. 50 p. d°	330	328 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	577 50	576 50
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	358 .	357
d° nouveau. d°	356 ..	355 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 .	366 50
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	358 ..	356 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 .	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	589 .	584 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 .	360 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 ..	360 .
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 50	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	344 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1145 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 .	358 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	154 .	
2e émiss., de 63.001 à 108,312	132 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	134	132 50
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	359 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1168 .	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1160	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	155	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	341	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	263 75	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	492 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	156 .	155 50
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr	590 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	352 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	518 75	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	304 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

JOUISSANCE	Lundi 9 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	11 05				11 .	10 85
	coup. de 62 fr.50.	11f 11f05 10	P° au 15		d25		d50	10 80	
	coup. de 12 fr.50.		P° au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					58 ..	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f	au 31..					75 ..	70 ..
	grosses coupures....	74f 73f	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f	au 31..					67 ..	260 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50 57f	au 15..					57 ..	83 75
	coup. de 5..........	55f 56f 57f50	P° au 15		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 54f	au 31..					53 25	71 25
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p..	493 75 495 496 25 497 50	au 15..	495 ..	502 50	495 ..	501 25	493 75	496 75
		495 496 25 497 50 498 75	P° au 15		d10		d20		
		500	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d50		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	480	au 15..					490 ..	565 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		au 15..					568 ..	578 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés.........	477 50 476 25 478 75	au 15..	477 50				477 50	477 50
			P° au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions		P° au 31		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					508 ..	506 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..						
	100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	500 501 25 502 500	au 15..	498 75			500 ..	498 75	560 .
		501 25 500	P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f.	736 25 735 736 25 737 50	en liq..						
	payés (ex-coup. 16).		au 15..	735 .				735 .	731 25
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)...		au 15 .					760 ..	708 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26 .	730	au 15.					725 ..	770 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés..............	573 75 575 577 50 580	au 15..	575 .			580 .	573 75	572 50
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..				d10		
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					452 50	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie.		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie,		en liq..						
	ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380	au 15..					380 .	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r.500, t.p.	383 75 385	au 15..					385 ..	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est.		au 15..	245 ..			240 ..	247 50	245 ..
	« Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	240 245	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		au 15..					540 ..	558 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		au 15..					500 ..	568 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de		en liq..						
	fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	695 690	au 15..	690 .	695 .	687 50	695 ..	686 25	685 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		695 .. d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p.		au 15..					285 .	310 ..
	(ex-coup. n° 2)		P° au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	333 75 335	au 15..	335 ..	336 25	335 .	335 ..	333 75	335 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......	332 50 335	P° au 31	338 75	340 .. d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour.		en liq..						
	500 fr., tout payé..........		au 15..					415 ..	440 ..
			P° au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43).......	507 50 510 507 50 505	au 15..	503 75	503 75	502 50	503 75	505 ..	502 50
		502 50 501 25 500 503 75	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d20				
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	460 465	au 15..					462 50	465 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 15..					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47).......	441 25	au 15..	443 75			445 ..	441 25	443 75
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					445 ..	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p.		au 15..					505 ..	510 ..
	(ex-coup. 6)		P° au 15				d10		
			P° au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc.		en liq..						
	Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		au 15..						
			P° au 31		d10		d5f		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	160 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r.450f.	445 ..	440
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	519 75	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 .	503 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r.500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	475 .	474 50
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	560 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 .	87 50
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r.500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl.500 fl., r.600.	1450.	
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 .	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅛	66 ⅞
d° 1,000 fl. d°	66 ⅝	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r.1903-1913.		
d° d° non gar., r.1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	44 ..	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég.ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 .	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 50	292 50
d° d° Grosses coupures..	291 25	
d° d° Coupures de 5.....	291 25	
d° Indien, 4%, 78 (nég.ch.f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fe 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°	52 50	
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	93 ¼	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	92 9/16	
d° 1866, 5%........	91 ¼	91 ..
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%...........	447 50	
d° 1880, 3%, t. p.......	265 ..	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég.ch.f.25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	395 .	393 75
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	393 75	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	365 ..	
Empr. Suédois 78, 4% (n.ch.f.25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r.504f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillés.		

Quinzième année. — N° 188. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Mercredi 11 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
10° *l'Organisation des Collèges communaux;*
11° *l'Organisation du Jury;*
12° *l'Élection des Juges consulaires;*
13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
19° *la Durée des Brevets d'invention;*
20° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 11 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRES

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Juillet 1883.

LOI portant annulation sur l'exercice 1882 et ouverture sur l'exercice 1883, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 fr. (1re section. — Service de l'instruction publique).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, une somme de deux millions cent mille francs (2,100,000 fr.) est et demeure définitivement annulée à la 1re section (Service de l'instruction publique), chapitre 34 : « Instruction primaire, traitements, maisons d'école, encouragements, gratuité, enseignement primaire supérieur ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de deux millions cent mille francs (2,100,000 fr.), qui sera placé à la 1re section (Service de l'instruction publique), chapitre 33 : « Ecoles normales primaires ».

Il sera pourvu à ce crédit supplémentaire au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 10 juillet 1883.

Monsieur le Président,

Le code de procédure de 1806 n'a subi, depuis près de 80 ans, que des modifications partielles; elles ont été consacrées par les lois de 1838 et 1855 sur les justices de paix; 1841 et 1858 sur les ventes judiciaires et les ordres; 1862 sur l'abréviation des délais. Il faut ajouter que les rédacteurs du code ont emprunté la plus grande partie de leur œuvre aux dispositions de l'ordonnance de 1667; quelques progrès que cette ordonnance ait alors consacrés, il suffit de se reporter à cette date pour comprendre la nécessité d'une revision complète de la partie de notre législation qui s'en est inspirée. Cette nécessité s'impose chaque jour davantage.

Les délais que prévoit le code de procédure civile, les formalités qu'il organise ne sont plus en rapport avec la multiplicité et la rapidité des relations; les frais qui sont le résultat de son application entravent la diffusion de la fortune publique. L'importance qu'ont prise de nos jours, devant les tribunaux, les débats oraux, rend superflues les écritures trop nombreuses tirées de l'ancienne procédure. Une refonte est donc reconnue indispensable. Aussi avant 1870, des arrêtés des 6 novembre 1862, 29 octobre et 22 novembre 1864 avaient-ils institué au ministère de la justice une commission chargée de rechercher les améliorations qu'il serait utile d'introduire dans cette partie de la législation.

Cette commission se divisa en trois sous-commissions. L'une eut pour mission d'examiner les questions de compétence ainsi que les dispositions relatives aux voies de recours ordinaires ou extraordinaires, contre les jugements des tribunaux inférieurs. La mission de la deuxième sous-commission était relative aux parties du code qui se réfèrent plus spécialement à l'instruction des procès civils; elle a examiné quelles réformes devraient être apportées dans ces matières, qui comportaient des modifications importantes. Enfin, la troisième sous-commission fut chargée d'étudier les voies d'exécution des jugements et quelques procédures particulières, telles que les liquidations et les partages.

A la fin de l'année 1865, les trois sous-commissions avaient terminé leur travail qui fut discuté en commission générale. Au mois de novembre 1866, le Gouvernement renvoyait devant le conseil d'Etat les parties qui semblaient particulièrement urgentes : un projet de loi sur la compétence et les justices de paix, et un projet sur les ventes judiciaires d'immeubles.

Au mois d'avril 1868, la commission avait terminé son œuvre, et le surplus du nouveau code de procédure était soumis au conseil d'Etat.

Après un examen qui dura près d'un an, le conseil d'Etat prépara sur les ventes judiciaires un projet définitif qui fut soumis au Corps législatif au mois de novembre 1867. Une commission l'examina pendant la session de 1868; mais les événements en empêchèrent la discussion en séance; ces événements arrêtèrent aussi les études sur les autres parties auxquelles se livrait le conseil d'Etat. Depuis cette époque les travaux n'ont pas été repris.

Voici quels étaient les traits principaux du nouveau projet de code ainsi préparé.

A l'exemple du code sarde de 1859 et du nouveau code de procédure belge, la première sous-commission proposait de réunir dans un titre préliminaire les principes qui déterminent la compétence de chaque juridiction. Il serait superflu d'examiner ici la partie du projet relative aux justices de paix; elle a inspiré, en plusieurs points, les projets de loi présentés au Parlement à plusieurs reprises, et, notamment, celui déposé au mois de mars dernier.

Les dispositions relatives à la compétence des tribunaux d'arrondissement n'offrent qu'un petit nombre de points à noter. La compétence est étendue en matière immobilière. D'après le projet, en matière de brevets d'invention, il serait, préjudiciellement aux poursuites en contrefaçon, statué par les tribunaux civils sur la nullité ou la déchéance des brevets; l'article 1er du projet de loi sur les assises correctionnelles, soumis actuellement aux Chambres, a pour objet aussi de remettre à la juridiction civile la décision de ces questions. Une de ces dispositions nouvelles détermine le tribunal compétent pour les contestations entre étrangers.

Au commencement du titre consacré à la compétence, le projet de la commission place les règles sur la conciliation et consacre deux solutions importantes : il attribue force exécutoire et caractère authentique aux procès-verbaux de conciliation et de transaction dressés devant le juge de paix; il confère aux simples billets d'avertissement la plupart des effets de la citation prévue par l'article 48 du code de procédure.

Les attributions de la chambre du conseil sont aujourd'hui mal définies; des différences d'opinion subsistent sur la compétence de cette juridiction; le projet consacre onze articles à des règles nettes et précises basées sur une distinction entre la juridiction gracieuse et la juridiction contentieuse.

La chambre du conseil statue comme juridiction gracieuse dans les cas où il n'y a point, à vrai dire, contestation; les 22 paragraphes de l'article, qui traite de ces fonctions, se réfèrent tous à des homologations, des rétablissements d'actes, des nominations d'administrateurs ou des autorisations à leur donner. Comme juridiction contentieuse, elle est saisie des contestations dans lesquelles un débat public peut présenter des inconvénients. Ici, une innovation considérable a été adoptée : les demandes en désaveu, en interdiction, en séparation de corps sont attribuées à la chambre du conseil. L'instruction, les plaidoiries cessent d'être publiques, le jugement est rendu à l'audience.

Le président du tribunal, siégeant seul, reçoit, dans un assez grand nombre de cas, des pouvoirs plus étendus ou nouveaux; mais le projet ne renferme pas sur ce point une série spéciale d'articles.

L'étude de toutes les questions qui se rattachent à l'instruction des procès civils avait été confiée à la deuxième sous-commission. Son travail, qui s'étend sur la plus grande partie du code, peut se résumer dans les trois propositions suivantes : 1° suppression de la distinction entre les procédures ordinaire et sommaire, établie par le code de 1806, et substitution d'une procédure unique sommaire; 2° rémunération des avoués par un mode nouveau, qui fait varier le chiffre des honoraires selon l'importance de l'affaire; 3° abrogation dans les procédures spéciales d'un grand nombre de formalités minutieuses.

La procédure devant les tribunaux d'arrondissement comportait et subit dans le projet des modifications plus graves de nature à réduire notablement les frais. La formule de l'exploit d'ajournement est simplifiée. Les copies de pièces qui doivent, aux termes de l'article 65, figurer en tête de l'exploit, sont supprimées et remplacées par un simple bordereau énonciatif. L'instance ainsi engagée suit les règles tracées par le code pour la procédure sommaire. Chaque partie présente ses moyens dans des conclusions motivées, mais non grossoyées. Aux copies de pièces, le projet substitue partout des bordereaux détaillés; il supprime également l'écriture grossoyée, et la conserve uniquement pour les expéditions de jugements. Cette suppression entraîne celle de la majeure partie des émoluments de l'avoué; celui-ci sera rémunéré au moyen de droits fixes gradués selon l'importance des affaires : droit de consultation, droit de conclusions, droit d'obtention de jugements; le chiffre des honoraires peut ainsi varier de 30 à 340 fr.

Le titre du code relatif aux délibérés et instructions par écrit ne répond plus aux besoins de la pratique : il est supprimé. Le tribunal pourra toujours ordonner qu'un juge présentera un rapport sur une affaire, mais, ce rapport entendu, il sera procédé, dans les formes ordinaires, au débat oral, après lequel seulement il sera statué.

Pour répondre aux critiques soulevées par le mode actuel de votation et de formation de la majorité, la deuxième sous-commission proposait un système entièrement nouveau.

Au cas de partage, il n'est pas tenu compte de l'opinion du juge le moins ancien; sa voix est dans l'affaire simplement consultative.

S'il y a plusieurs opinions en présence, on appelle trois nouveaux juges, titulaires ou suppléants, dans le cas où le tribunal est composé de plusieurs chambres. S'il est composé d'une seule chambre, l'affaire est renvoyée à la cour d'appel.

La partie du projet concernant les jugements par défaut a pour double but de diminuer les frais et de supprimer les dangers de fraude. Dans les cas qui donnaient lieu au défaut-congé, le défenseur présent peut demander qu'il soit statué au fond; des règles plus précises et minutieuses sont édictées pour prévenir les collusions possibles relativement aux significations et à l'exécution des jugements par défaut.

La procédure d'inscription de faux est lon-

gue, coûteuse, hérissée de difficultés : le projet la supprime; cette procédure devient (sous réserve des pénalités contre le demandeur téméraire), une simple vérification d'écritures. A côté du faux incident civil, on reconnaît aux parties le droit d'introduire une instance civile principale en faux. La vérification d'écritures elle-même est simplifiée : après une tentative en chambre du conseil, le tribunal statue sur une expertise ou une enquête sommaire et sans instruction préalable.

L'unification des procédures devenues sommaires a pour conséquence l'application des règles de l'ancienne procédure sommaire aux enquêtes, expertises, interrogatoires sur faits et articles. Le juge, en toutes ces matières, reçoit toute latitude pour découvrir la vérité; il est, en général, maître des reproches ou récusations proposés. En principe, enquêtes, expertises, comparutions des parties ont lieu à l'audience. Les dépositions, rapports, explications seront données oralement, s'il n'en a été autrement ordonné par le tribunal. C'est là, d'après la commission, tant au point de vue des frais que de la célérité de l'instance, une réforme capitale.

Les dispositions du code sur les reprises d'instance subissent quelques modifications. Le projet déclare l'instance suspendue par la *notification* de la mort ou du changement d'état de la partie. Une assignation en reprise suffit, d'ailleurs, pour lui rendre cours.

La procédure devant les tribunaux de commerce soulève des questions importantes : existence légale des agréés; adjonction d'un magistrat à ces tribunaux. La commission a limité son travail aux questions de compétence et de procédure. Le projet attribue aux tribunaux de commerce la connaissance des incidents de vérification d'écritures et d'inscriptions de faux. Il supprime l'arbitrage. Le renvoi des causes à un arbitre qui substitue d'autres juges aux juges désignés par la loi peut devenir un abus. Les tribunaux de commerce pourront nommer des experts, mais devront, dans tous les cas, statuer eux-mêmes.

Des voies de recours. Il n'y a point d'innovation importante dans le projet en ce qui touche les voies de recours contre les jugements. Toutefois, l'appel d'aucun jugement ne pourrait être interjeté qu'après le jugement au fond, et en même temps que l'appel contre ce dernier jugement. C'est l'assimilation quant à l'appel et des jugements interlocutoires des jugements préparatoires.

La procédure d'appel est organisée sommairement à l'imitation de celle qui est prescrite pour les tribunaux d'arrondissement.

La requête civile est dégagée des nombreuses formalités exigées par le code : consultation signée de trois avocats, requêtes grossoyées, double jugement, rescindant et rescisoire. Il est statué sur la rescision et sur le fond, sur requête unique, par un seul et même jugement. Deux causes d'ouverture à cette voie de recours sont supprimées : elle peut être demandée pour défaut de formes ou pour défaut de communication au ministère public.

Exécution des jugements. L'exécution des jugements rendus à l'étranger soulève une question vivement débattue. La troisième sous-commission, à laquelle cette partie du code était soumise, la résout par une distinction : si l'exécution est demandée contre un étranger, le tribunal l'ordonne par jugement rendu sur simple requête en chambre du conseil, le ministère public entendu; si l'exécution est demandée contre un Français ou contre un étranger autorisé à fixer son domicile en France, le tribunal ne statue que les parties ouïes ou dûment citées, le ministère public entendu. La même distinction résout la question de l'exécution des actes passés à l'étranger.

Parmi les autres modifications, d'ailleurs peu nombreuses, que le projet contient dans les premiers livres relatifs à l'exécution des jugements, une seule mérite d'être relevée : une hypothèque judiciaire est attachée à l'acte de cautionnement.

Une pensée d'humanité a fait compléter l'article 580 du Codex : les appointements ou salaires des commis, employés, artistes, ouvriers sont déclarés insaisissables pour le tout ou pour partie selon leur importance.

Après un examen approfondi, la commission a pensé que les dispositions relatives à la saisie exécutoire ne pouvaient être gravement modifiées; aussi, l'innovation la plus importante insérée dans ce titre est-elle l'organisation d'une procédure pour la saisie et la vente des valeurs mobilières, fonds de commerce, droit au bail. Le président du tribunal, saisi par une requête, commet un officier public, règle la publicité, prend au besoin des mesures conservatoires.

La distribution par contribution a fait l'objet d'un projet modifiant les articles 656 et 672 du code. Ce projet, adopté en 1875 par le Sénat, est actuellement soumis à la Chambre des députés. Il suffira donc de rappeler que ce projet s'est inspiré des idées générales adoptées en 1865 : introduction d'une tentative de règlement amiable; désignation d'un juge spécial; application à la contribution judiciaire de la plupart des formalités de la procédure de l'ordre.

La troisième sous-commission avait été frappée des inconvénients qui naissent de l'obscurité de la loi sur le rang des privilèges mobiliers. Aussi proposa-t-elle un classement basé principalement sur l'intérêt qui s'attache à la créance, sans distinguer entre les privilèges généraux ou les privilèges spéciaux.

Le titre de la saisie immobilière réclamait une réforme plus complète. Le projet établit une double procédure. Pour les immeubles payant un impôt foncier supérieur à 10 fr., l'ancienne procédure est conservée, à part quelques changements peu importants, destinés à réduire les frais. Il en est de même des règles tracées pour les incidents. D'après les renseignements recueillis par la commission, ce chiffre de 10 fr. d'impôt correspondait à une valeur de 5,000 fr. environ.

Pour les immeubles dont la contribution foncière est inférieure à 10 francs, le projet organisait une procédure sommaire. Un commandement contenant désignation sommaire des biens est signifié et transcrit après trente jours; cette transcription emporte tous les effets de la transcription de la saisie. Le président commet un notaire qui dresse un cahier des charges; puis il fixe les formes, la publicité, la date de la vente. Il statue sur les nullités de forme. Les placards, rédigés par le notaire, sont exemptés des droits de timbre et d'enregistrement. L'adjudication a lieu sans ministère d'avoué.

Ce système diffère de celui qui a été adopté dans le projet déposé depuis 1876, plusieurs fois discuté, et qui, présenté de nouveau en 1878, est actuellement soumis au Sénat. Ce dernier projet, en général, laisse subsister les formes ordinaires de procédure; il se borne, lorsque le prix de vente est inférieur à 2,000 francs, à dégrever la procédure de tout ou partie des droits dus au Trésor, et des sommes dues à l'agent qui a procédé à la vente; il n'y a pas, à proprement parler, deux procédures distinctes.

Cette dualité de procédures se retrouve dans les titres relatifs à la surenchère, sur aliénation volontaire, à la vente des biens appartenant à des mineurs, à des femmes mariées sous le régime dotal, ou dépendant de successions acceptées sous bénéfice d'inventaire, ou vacantes, ou d'un ensemble de biens cédés.

La procédure ordinaire des incidents de la saisie immobilière ne subit, a-t-il été dit, que de légers changements. La procédure de conversion, cependant, est profondément modifiée. Une double distinction est posée : la sommation prévue par l'article 692 a-t-elle été faite ? Les parties sont-elles d'accord ? Si les parties sont d'accord, c'est le président qui statue, sans recours, sur simple requête, le ministère public ayant donné ses conclusions. Avant la sommation, il renvoie la vente à son gré; après la sommation, il doit se conformer au désir des parties. Si les parties ne sont pas d'accord, le tribunal statue. Avant la sommation, le débiteur peut demander la conversion, malgré l'opposition des créanciers; après la sommation, il ne le peut plus.

La procédure de l'ordre n'est modifiée qu'en ce qui concerne l'ordre amiable. Il peut y avoir lieu à l'ordre amiable, même en l'absence de l'adjudicataire, ou de la partie saisie, ou quand ils refusent leur consentement à l'ordre de collocation proposé. Les représentants d'un incapable peuvent, sans formalités spéciales, concourir à un ordre amiable.

Aucune modification n'appelle l'attention dans les titres relatifs aux référés, à la saisie-gagerie, saisie-revendication. Mais le projet contient des dispositions nouvelles sur la purge des hypothèques. Le code civil établit un double mode de procéder, pour les hypothèques inscrites et pour les hypothèques légales non inscrites. La commission a cherché, dans les règles qu'elle a tracées, à atteindre un double but : fixer le prix définitivement, le même jour, pour tous les créanciers, éteindre simultanément les droits de suite et de préférence sur l'immeuble.

En matière de partages, le projet permet, quand il y a des mineurs, de procéder sans autorisation de justice, si les parties sont d'accord, et si quatre conditions sont remplies : il a lieu devant notaire; — les biens seront estimés par un ou par trois experts nommés par le président; — les lots sont formés conformément à l'article 832 du code civil; — le partage est homologué par le tribunal, sur l'avis du conseil de famille. Le partage par attribution de lots peut être autorisé, lors même qu'il y a des mineurs. En 1874, un projet sur cette matière avait été soumis à l'Assemblée nationale; elle en avait renvoyé l'examen au conseil d'Etat.

En matière d'arbitrage, il a paru nécessaire de fixer le nombre des arbitres : 1 ou 3. En cas de partage, le compromis est non avenu.

Pour compléter ce résumé, il importe de rappeler qu'une revision de tarif avait paru le corollaire nécessaire de la réforme du code. Aussi, un projet de tarif nouveau avait-il été soumis au conseil d'Etat.

Cet examen sommaire et rapide suffit pour montrer l'importance et la multiplicité des questions qui seraient à examiner pour mettre notre grande loi de procédure en harmonie

avec les exigences économiques et les progrès réalisés depuis le commencement du siècle. L'urgence de cette réforme est vivement ressentie. Outre les projets de lois déposés par le Gouvernement, et qui ont été cités, l'initiative parlementaire a plusieurs fois signalé, dans des propositions partielles, les réformes les plus urgentes.

Ce sont les derniers livres du code de procédure relatifs à l'exécution des jugements, aux saisies, ventes et partages qui ont soulevé les plus vives réclamations.

Au cours des dernières années, ces questions ont été, à plusieurs reprises, portées devant le Parlement. Au mois d'avril 1876, la Chambre des députés était saisie d'une proposition de M. Mayet, sur le partage et la licitation des immeubles de peu de valeur, appartenant à des incapables. En 1878, M. Turquet déposait une proposition relative à la vente des immeubles appartenant à des incapables. Le Sénat, en 1880, était saisi par M. Griffe d'une proposition portant sur les articles 695, 722, 723, et réformant le système actuel sur la saisie d'immeubles compris dans une saisie déjà transcrite.

Enfin, une proposition de loi sur la procédure de la chambre du conseil était déposée, en 1877, au Sénat par M. Bozérian.

Ce simple énoncé montre l'intérêt qui s'attache à ces réformes.

Ajoutons que, pendant que les études se prolongeaient en France, les pays voisins, comprenant toute l'importance de la procédure pour le développement des transactions, ont refondu ou modifié leur législation.

Le livre Ier du nouveau code de procédure belge a été adopté le 25 mars 1876.

Dès l'année 1873, le gouvernement allemand avait modifié, en Alsace-Lorraine, les lois de procédure françaises qui y étaient restées en vigueur, par la loi du 1er décembre 1873, sur les partages. Depuis, le nouveau code allemand du 30 janvier 1877 a été introduit dans cette province.

Le code sarde de 1859 a été revisé en 1865, lorsqu'il a été étendu à toute l'Italie.

Le code espagnol est de 1855, et déjà une commission est réunie, en vertu du décret du 5 février 1881, pour rechercher les améliorations dont il est susceptible.

A Genève, où le droit français est demeuré un élément fondamental de la législation, le code de procédure a été revisé dès le 19 septembre 1819.

En Hollande, où notre code de procédure civile a été promulgué, la revision date du 25 juillet 1871.

Ainsi, de toute part, autour de nous, le progrès s'accomplit, et nous devons reconnaître que, sous l'empire de préoccupations d'une autre nature, mais non plus graves, nous avons retardé trop longtemps l'œuvre importante commencée en 1865.

Déjà, en 1858, le projet de loi sur l'ordre amiable était considéré par le rapporteur de la loi comme une promesse, comme le signal de réformes plus étendues.

En 1882, lors de la discussion sur l'abréviation des délais, on reconnaissait aussi qu'une réforme complète était préférable aux lois spéciales.

Vous estimerez, sans doute, monsieur le Président, qu'il est temps de reprendre le travail interrompu. Les travaux de la commission de 1865 seront le point de départ des études nouvelles ; mais dix-huit années se sont écoulées depuis l'époque de sa réunion. De nouveaux besoins ont pris naissance ; la société moderne a continué son incessante et rapide évolution. Les lois de procédure, qui sont la vie de la loi, sont plus que toutes autres contingentes et relatives ; elles doivent être constamment adaptées au temps et aux circonstances dans lesquels elles reçoivent leur application. On comprend donc que l'œuvre préparée en 1865 doit être soumise à un nouvel examen.

Sans nul doute, des modifications plus importantes pourront être apportées au code actuel. « Si les formes judiciaires sont le prix légitime dû par tout citoyen pour la liberté de sa personne et la sûreté de ses biens, » il importe d'alléger ces formes de tout ce qui n'est pas indispensable pour la sauvegarde de cette liberté et de cette sûreté. On évitera ainsi ce reproche autrefois formulé par Montesquieu et qui pourrait encore, peut-être, être répété aujourd'hui : « Il est difficile de décider si la forme s'est rendue plus pernicieuse, lorsqu'elle est entrée dans la jurisprudence, ou lorsqu'elle s'est logée dans la médecine. »

Sans doute, la réforme de la procédure pourra entraîner une diminution dans les ressources inscrites au budget, au chapitre de l'administration de l'enregistrement. Mais il n'est pas douteux que le développement de la richesse publique, qui en résultera, ne permette de retrouver, à brève échéance, dans le rendement général des impôts, le sacrifice momentané qui serait imposé au budget général des recettes.

Pour procéder à un nouvel examen approfondi du travail de la commission de 1865, et à un projet de revision du code de procédure actuel, il serait nécessaire qu'une commission fût instituée au ministère de la justice. Cette commission serait composée de membres du Parlement, de magistrats, de professeurs de droit, et de représentants du barreau et des corporations d'officiers ministériels. Si donc vous approuvez les conclusions de ce rapport, vous voudrez bien revêtir de votre signature le décret ci-joint, qui désigne ceux auxquels sera confiée cette importante mission.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Vu le rapport présenté par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Une commission extra-parlementaire est instituée au ministère de la justice et des cultes, sous la présidence du garde des sceaux, pour étudier les réformes qui peuvent être apportées au code de procédure civile.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, vice-président.
Ballot, président de section au conseil d'Etat.
Barbier, procureur général près la cour de cassation.
Berton, président de la chambre des avoués près le tribunal de la Seine.
Boulanger, administrateur de l'enregistrement.
Cazot, premier président de la cour de cassation.
Cœuré, président de la chambre des avoués près la cour d'appel de Paris.
Denormandie, sénateur.
Dreyfus, député.
Fournier (Casimir), sénateur.
Garsonnet, professeur à la faculté de droit de Paris.
Gerville-Réache, député.
Glasson, professeur à la faculté de droit de Paris.
Lecler, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Legrand, avoué près le tribunal civil de Versailles.
Liouville, avocat près la cour d'appel de Paris.
Loew, procureur général près la cour d'appel de Paris.
Loubet, député.
Maunoury, député.
Munier, sénateur.
Périvier, premier président de la cour d'appel de Paris.
Poultier, juge au tribunal de la Seine.
Gonse, directeur des affaires civiles et du sceau, au ministère de la justice, secrétaire de la commission.

MM. Brossard-Marsillac, maître des requêtes au conseil d'Etat,
Heurteau, chef de bureau au ministère de la justice,
Lesueur, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation,
Pinchon, rédacteur au ministère de la justice,

rempliront les fonctions de secrétaires-adjoints.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu les déclarations du conseil de l'ordre, en date des 2 et 9 juillet 1883, portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Tirman (Louis), gouverneur général civil de l'Algérie; en fonctions depuis le 26 novembre 1881, ancien préfet, conseiller d'Etat honoraire. Officier du 31 décembre 1881. Services exceptionnels.

Gilbert Le Guay (Louis), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur; en fonctions depuis novembre 1881, ancien conseiller général, ancien préfet. Officier du 9 novembre 1880.

Au grade d'officier.

MM.

Rousseau (Alfred-François-Hippolyte-Nicolas), directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'intérieur; en fonctions depuis janvier 1880, ancien préfet. Chevalier du 12 juillet 1880. Titres exceptionnels.

Cambon (Jules-Martin), préfet du département du Nord, ancien auditeur au conseil d'Etat, ancien chef de bureau au gouvernement général de l'Algérie, successivement, depuis juin 1878, préfet de Constantine, secrétaire général de la préfecture de police et préfet du Nord; 12 ans de services. Chevalier du 6 février 1879.

Poubelle (Eugène-René), préfet du département des Bouches-du-Rhône, ancien professeur à la faculté de droit de Toulouse; 19 ans de services, dont 7 comme préfet. Décoré de la médaille militaire pour sa belle conduite pendant la guerre de 1870-1871. Chevalier du 12 juillet 1880. Titres exceptionnels.

Duval (François-Marie), préfet du département de la Côte-d'Or, en fonctions depuis décembre 1877, ancien chef de cabinet de préfet, ancien conseiller et secrétaire général de préfecture; 12 ans 1/2 de services. Chevalier du 12 juillet 1880. Titres exceptionnels.

Assiot (Marie-Louis-Félix-Auguste), préfet du département de Vaucluse, ancien professeur à l'école municipale des beaux-arts de Toulouse, ancien sous-préfet; 19 ans 1/2 de services, dont 6 comme préfet. Chevalier du 12 juillet 1880. Titres exceptionnels.

Gailleton (Antoine), maire de la ville de Lyon (Rhône), ancien chirurgien-major de l'hospice de l'Antiquaille, professeur à la faculté de médecine depuis 1876, conseiller municipal de Lyon depuis 1870, maire depuis 1881, ancien conseiller général; plus de 20 ans de services. Chevalier du 14 janvier 1879.

le docteur Dujardin-Beaumetz (George-Octave), membre de l'Académie de médecine, médecin en chef du ministère des travaux publics et médecin de l'hôpital Saint-Antoine. Chevalier du 15 octobre 1871.

Au grade de chevalier.

MM.

Lyon (Camille), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet au ministère de l'intérieur, auditeur au conseil d'Etat en 1876, chef du cabinet du préfet de la Seine de mars 1879 à janvier 1882, maître des requêtes au conseil d'Etat en janvier 1882, directeur du cabinet au ministère de l'intérieur depuis février 1883; 7 ans de services. Titres exceptionnels.

Gragnon (Jean-Joseph-Arthur), préfet du département du Finistère, ancien conseiller municipal de Libourne, ancien secrétaire général de préfecture, ancien sous-préfet, successivement, depuis juillet 1880, préfet de la Corrèze, de la Corse et du Finistère; 7 ans de services dans l'administration préfectorale. Titres exceptionnels.

Le Mallier (Gustave-Louis-Nicolas), préfet du département du Puy-de-Dôme, ancien attaché au ministère de l'intérieur, ancien sous-préfet, successivement, depuis novembre 1880, préfet de l'Allier, de la Dordogne et du Puy-de-Dôme; 13 ans de services. Titres exceptionnels.

Delatte (Emile-Georges), préfet du département du Gers, ancien chef de cabinet de préfet, ancien secrétaire général de préfecture, préfet du Gers depuis juin 1881; 8 ans de services. Titres exceptionnels.

Calvet (Pierre-Fulcran-Auguste), préfet du département de la Vendée, en fonctions depuis janvier 1882, ancien sous-inspecteur des forêts; plus de 15 ans de services. Titres exceptionnels.

Cothereau (Gustave-Henri), secrétaire général de la préfecture du Finistère, ancien conseiller d'arrondissement, ancien sous-préfet, secrétaire général du Finistère de février à mai 1877 et depuis décembre 1877; 15 ans de services. Titres exceptionnels.

Noël (Jean-Baptiste-Edouard-Henri-Emile), secrétaire particulier du ministre de l'intérieur, avocat à la cour d'appel de Paris, attaché au cabinet du ministre de l'intérieur de 1879 à 1882 et secrétaire particulier du ministre depuis février 1883. Services exceptionnels.

Vauchelet (Henri), chef de bureau à l'administration centrale du ministère de l'intérieur; 23 ans de services.

Reynaud, chef de bureau à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, ancien commandant des mobilisés de la Drôme, ancien chef de cabinet de préfet, ancien sous-chef du cabinet du ministre de l'intérieur, secrétaire du conseil supérieur des prisons; 9 ans de services. Titres exceptionnels.

Brayer, commissaire spécial des chemins de fer de l'Ouest à la gare Saint-Lazare, à Paris, ancien officier; 39 ans de services, dont 30 dans les commissariats. Auteur du *Dictionnaire général de police administrative et judiciaire*. Directeur du *Journal des commissaires de police*.

Dehau (Paul-Emile), publiciste, sous-préfet de Béthune de septembre 1870 à mars 1871; services importants rendus à cette époque pour l'organisation des mobilisés; services distingués dans la presse. Titres exceptionnels.

Cassigneul (Marie-Désiré), directeur gérant du *Petit Journal*; 35 ans de services dans la presse.

Henri Yvan, dit Théodore Henry, publiciste, auteur de travaux historiques et littéraires; 16 ans de services dans la presse. Titres exceptionnels.

Loustau (Pierre), membre du conseil général du département d'Oran, délégué au conseil supérieur de l'Algérie, conseiller municipal de Mascara depuis 1870, ancien maire de cette ville, élu au conseil général en 1871, vice-président de cette assemblée depuis quatre ans, membre de la commission départementale; 13 ans de services. Titres exceptionnels.

Cellier, médecin de colonisation à Mostaganem (département d'Oran), en exercice depuis 1856, ancien médecin de colonisation à Tounin; 29 ans de services. Belle conduite pendant les épidémies de typhus et de choléra de 1867 et de 1868. Services signalés rendus, en 1870-1871, aux soldats malades dirigés de France sur l'hôpital militaire de Mostaganem.

Blanchard (Joseph-Ferdinand), vice-président de la commission administrative des hospices d'Oran, membre de la commission de surveillance de la prison civile d'Oran de 1859 à 1862, vice-président de la commission administrative de l'hôpital d'Oran depuis 1862, administrateur de la caisse d'épargne depuis 1856, ancien juge au tribunal de commerce, ancien conseiller municipal, ancien adjoint au maire; plus de 25 ans de services.

Castanié, directeur des mines de Béni-Saf (département d'Oran); dirige, depuis 7 ans, l'important établissement minéralogique de Béni-Saf, centre de colonisation autour duquel s'est groupée une population de plus de 4 000 âmes; a construit à Béni-Saf un port d'une utilité considérable pour toute la région de Rachgoun et d'Aïn-Témouchent. Titres exceptionnels.

Baudot, maire du 1er arrondissement de Paris; en fonctions depuis mars 1879. Services exceptionnels.

Pasquier (Lucien-Ernest), sous-directeur des affaires municipales à la préfecture de la Seine, ancien avocat à la cour d'appel de Paris, ancien chef de bureau au ministère des travaux publics, conseiller de préfecture de la Seine en 1878 et sous-directeur depuis novembre 1880. Services exceptionnels.

le docteur Legroux (Alexis-Emmanuel-Charles), médecin de l'hôpital Laënnec, à Paris, interne des hôpitaux de Paris en 1862, ancien chef de clinique à l'hôpital de la Pitié, professeur agrégé de la faculté de médecine; 21 ans de services.

le docteur Terrier (Louis-Félix), chirurgien de l'hôpital Bichat, à Paris, interne des hôpitaux de Paris en 1863, chirurgien des hôpitaux depuis 1873, professeur agrégé de la faculté de médecine; 20 ans de services. Auteur d'importants travaux scientifiques.

le docteur Ollivier (Auguste-Adrien), médecin de l'hôpital Saint-Louis, à Paris, interne des hôpitaux de Paris en 1860, médecin des hôpitaux depuis 1867, professeur agrégé de la faculté de médecine; 23 ans de services. Auteur d'ouvrages scientifiques très estimés.

Puibaraud (Louis-Antoine-Félix), chef de la division du cabinet à la préfecture de police, rédacteur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur en 1870, sous-chef de bureau en 1878, chef adjoint de la division du cabinet de la préfecture de police en 1881 et chef de la division du cabinet en 1882; 13 ans 1/2 de services. Titres exceptionnels.

Dodieau (Alexis-Charles-René), commissaire de police de la ville de Paris, ancien secrétaire de commissaire de police, ancien officier de paix; 28 ans de services, dont 16 comme commissaire de police.

le docteur Lutaud (Auguste), médecin des prisons de la Seine, en exercice depuis 1878, ancien aide-major des hôpitaux militaires de Lyon; belle conduite pendant la guerre de 1870-1871 et lors de l'épidémie cholérique du Havre en 1873, médecin de l'hôpital français de Londres de 1873 à 1875, membre de diverses sociétés médicales, rédacteur en chef du *Journal de médecine de Paris*, auteur de nombreux et importants travaux scientifiques. Titres exceptionnels.

Dalsace (Charles-Gustave), négociant à Paris, président de la société de secours mutuels la *Bienfaisante israélite*, membre de cette société depuis 35 ans, médaillé pour services rendus comme président; prête un concours dévoué et infatigable à plusieurs œuvres de bienfaisance.

Cury (Louis-Marie-François), régisseur de l'usine à gaz de La Villette, ouvrier à l'usine de 1845 à 1840, ancien conducteur des tra-

vaux extérieurs, ancien chef de fabrication, sous-régisseur de l'usine en 1856, régisseur depuis mai 1859; belle conduite pendant les événements de 1870-1871.

Mme Frary-Gross (Caroline), ancienne directrice de l'ambulance de l'Hôtel de Ville de Paris; s'est exceptionnellement distinguée pendant le siège en organisant cette ambulance et en y soignant, jour et nuit, les blessés, avec un dévouement infatigable.

le docteur Cornil (Victor), président du conseil général de l'Allier, maire de Creuzier-le-Vieux, préfet de l'Allier après le 4 septembre 1870, membre du conseil général depuis 1871 et président de cette assemblée depuis 1874, député de l'Allier de 1875 à 1881 et maire de Creuzier-le-Vieux depuis 1878; 12 ans de services. Titres exceptionnels.

Gazagnaire (Eugène), maire de Cannes (Alpes-Maritimes), en fonctions depuis 1878, ancien membre et président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Grasse, ancien officier payeur d'un des bataillons de mobilisés des Alpes-Maritimes; belle conduite lors des inondations de 1882. Titres exceptionnels.

Letz (Joseph), architecte en chef du département des Bouches-du-Rhône; en exercice depuis 1868, ancien élève de l'école des beaux-arts de Paris, attaché dès 1854 à la construction de monuments publics à Marseille, architecte de cette ville depuis 1874, architecte de la cour d'appel d'Aix, auteur de nombreux et importants travaux, membre de diverses sociétés scientifiques et commissions administratives.

le docteur Grès (Hilarion), médecin à Marseille (Bouches-du-Rhône); 46 ans de services professionnels comme médecin, ancien médecin de la gendarmerie de Marseille, plusieurs fois médaillé pour son dévouement dans les épidémies cholériques.

Larade (Hippolyte), membre du conseil général de la Charente-Inférieure et président de la commission départementale, maire de Ternant, maire de 1830 à 1841 et depuis 1848, conseiller général depuis 1870, délégué cantonal; 46 ans de services.

Giuseppi (Félix), vice-président du conseil général de la Corse, maire de Luri, conseiller général depuis 1848, maire de 1852 à 1868 et depuis 1870; 35 ans de services.

le docteur Puyjoli de Meyjounissas, membre du conseil général de la Dordogne, maire de Brantôme depuis 1870, a signalé son administration par la restauration des monuments historiques de cette ville et par la création de divers établissements d'utilité publique, conseiller général depuis 1871, médecin inspecteur des enfants assistés, président de la délégation cantonale et de la commission des chemins vicinaux, vice-président de la société de secours mutuels, membre du conseil départemental de l'instruction publique; belle conduite pendant des épidémies. Services exceptionnels.

le docteur Calès (Jean-Jules-Godefroy), membre du conseil général de la Haute-Garonne, maire de Villefranche, sous-préfet de Villefranche après le 4 septembre 1870, maire de Villefranche depuis 1878, élu au conseil général en 1880, membre de la commission départementale, président de la délégation cantonale et membre du conseil départemental de l'instruction publique, exerce gratuitement depuis 1854 les fonctions de médecin de la gendarmerie, du bureau de bienfaisance, des écoles et des enfants assistés; près de 30 ans de services.

Le Normand (François), membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine, maire de Saint-Servan, conseiller municipal de Saint-Servan depuis 1855, maire et conseiller général depuis 1877, ancien membre de la commission de permanence, ancien conseiller d'arrondissement, membre du tribunal de commerce de 1869 à 1873, vice-président de la chambre de commerce depuis 1879; 28 ans de services.

Viel (Jules), membre du conseil général d'Indre-et-Loire, conseiller municipal de Tours depuis 21 ans, ancien adjoint au maire de cette ville, membre de la commission administrative de l'hospice, conseiller général depuis 1871.

le docteur Camuset (Jean-Pierre), maire de Longwy (Jura), conseiller municipal en 1848 et depuis 1852, maire depuis 1866, médecin cantonal; 47 ans de services professionnels comme médecin. Médaillé pour son dévouement lors de l'épidémie cholérique de 1854.

Grimault (Michel), maire de Châteaubriant (Loire-Inférieure), conseiller municipal depuis 1860, ancien adjoint, maire depuis 1876, président de la société de secours mutuels, lieutenant de la compagnie de sapeurs pompiers de 1856 à 1874; 27 ans de services.

Hodée (Joseph), chef de division à la préfecture de Maine-et-Loire, ancien instituteur public, ancien secrétaire de sous-préfecture; 31 ans de services, dont 14 comme chef de division à la préfecture de Maine-et-Loire.

le docteur Bernard (Augustin-Noël), vice-président du conseil général de la Manche, adjoint au maire de Saint-Lô, élu au conseil général en 1864, vice-président de cette assemblée et membre de la commission départementale depuis 1880, conseiller municipal de Saint-Lô depuis 1860, adjoint de 1870 à 1874 et depuis 1878, médecin de l'école normale depuis 1848 et de l'hôpital civil et militaire depuis 1865; 35 ans de services.

Bidoyen (Adolphe-Joseph-Nicolas), président du conseil d'arrondissement de Briey, maire d'Allondrelle-Lamalmaison (Meurthe-et-Moselle), ancien capitaine de la garde nationale, conseiller municipal depuis 1835, ancien adjoint, maire de 1870 à 1877 et depuis 1879, membre du conseil d'arrondissement depuis 1858 et président de cette assemblée depuis 1874, délégué cantonal, suppléant du juge de paix; plus de 50 ans de services.

le docteur Pomier (Amédée), membre du conseil général des Basses-Pyrénées, chirurgien en chef de l'hôpital de Pau, conseiller général depuis 1871, membre du conseil départemental de l'instruction publique et de la commission de surveillance de l'école normale de Lescar, services exceptionnels rendus pendant la guerre de 1870-1871 comme chirurgien en chef d'ambulance, a successivement suivi les armées du Rhin, de la Loire et des Vosges et a été fait deux fois prisonnier; 13 ans de services. Titres exceptionnels.

Guichard (Georges-Joseph), maire de Clessé (Saône-et-Loire); en fonctions depuis plus de 30 ans.

le docteur Barbier (Jacques-François), membre du conseil général de la Sarthe, ancien conseiller d'arrondissement, conseiller général depuis 1880, membre de la commission départementale, conseiller municipal du Mans et médecin du bureau de bienfaisance de cette ville depuis 1875, ancien médecin en chef, à titre gratuit, de l'asile Saint-Louis-des-Français, à Lisbonne; belle conduite lors de l'épidémie de fièvre jaune survenue dans cette ville, en 1857; 45 ans de services professionnels comme médecin.

Herbette (Pierre-Emile), membre du conseil général de Seine-et-Oise, président de la chambre des notaires de l'arrondissement de Versailles, conseiller municipal de Rueil depuis 1871, conseiller général depuis 1876, élu quatre fois membre de la commission départementale; 12 ans de services. Titres exceptionnels.

le docteur Carence (Jean-Jacques-Marius), chirurgien en chef de l'hôtel-Dieu de Toulon (Var), ancien interne à l'hôtel-Dieu de Toulon, chirurgien en 1866, chirurgien en chef depuis 1875, médecin du lycée depuis 1861, membre du conseil d'hygiène et de diverses commissions administratives, professeur d'accouchement à la Maternité de Toulon; plus de 20 ans de services. Médaillé pour son dévouement lors de l'épidémie cholérique de 1865.

Ballon (Jean-Louis), avoué honoraire, ancien maire de Remiremont (Vosges), conseiller municipal de Remiremont depuis 1843, ancien adjoint, ancien maire, premier suppléant du juge de paix depuis 1847, président et membre de diverses commissions administratives; 40 ans de services.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies ;

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dislère, conseiller d'Etat en service ordinaire, directeur des colonies, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le ministre de la marine et des colonies devant le Sénat dans la discussion du projet de loi portant ouverture, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr., pour la continuation du chemin de fer du Sénégal.

Art. 2. — Le président du conseil, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies,

JULES FERRY.

Par décret en date du 10 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, les ingénieurs ordinaires de 1re classe au corps des mines dont les noms suivent ont été nom-

més ingénieurs en chef de 2e classe pour prendre rang à dater du 16 juillet, savoir :

MM. Aguillon (Louis-Charles-Marie).
Matrot (Adolphe).
Cornu (Marie Alfred).
Lévy (Auguste-Michel).
Delafond (Jean-Marie-Frédéric-Ernest).

Par décret en date du 10 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, les ingénieurs ordinaires de 1re classe au corps des ponts et chaussées, dont les noms suivent, ont été nommés ingénieurs en chef de 2e classe, pour prendre rang à dater du 16 juillet, savoir :

MM. Gérard (François).
de Préaudeau (Albert-Marie).
Geoffroy (Charles-François-Henri).
Etienne (Paul-Jean-Achille).
Nicou (Georges François-René).
Fontès (Joseph-Anne-Casimir).
Jacquier (Jean-Marie Joseph).
Considère (Armand-Gabriel).
Faure (Laurent Gaspard Eugène).
Bricka (Charles).
Girardon (Charles-Séraphin).
Alexandre (Paul-Edouard).
Cronier (Ernest-François).
Weisgerber (Louis-Edouard).
Dieulafoy (Auguste-Marcel).

Par décrets en date du 9 juillet 1883, rendus sur le rapport du ministre du commerce, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date des 2 et 9 juillet, portant que les promotions et nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Belleville, ingénieur constructeur à Saint-Denis (Seine), inventeur des générateurs à vapeur dits « Inexplosibles Belleville », efforts constants pour réaliser dans la construction des chaudières des progrès destinés à assurer la sécurité des ateliers; plus de 35 ans de services industriels. Chevalier du 29 décembre 1856.

Normand (Edouard), membre de la chambre de commerce de Nantes, a fondé à Couëron une grande usine pour la fabrication des boîtes métalliques, l'imprimerie du ferblanc et le laminage du plomb, du cuivre et du zinc; plus de 30 ans de services industriels et commerciaux. Chevalier du 14 janvier 1879.

Au grade de chevalier.

MM.

Colas, directeur d'usine à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle); dirige une des plus importantes manufactures de l'Est, a introduit de nombreuses améliorations dans la fabrication des draps. Services exceptionnels rendus à l'industrie.

Dreyfus (Joseph), négociant à Marseille; est depuis plus de douze ans à la tête d'un grand commerce d'exportation à Marseille. Titres exceptionnels.

Germon, président de la chambre de commerce de Constantine, directeur du comptoir de la compagnie algérienne, membre de la chambre de commerce depuis 1870, président depuis 1881; 24 ans de services commerciaux.

Lourdelet (Ernest), négociant commissionnaire à Paris, secrétaire de la chambre syndicale des négociants commissionnaires, vice-président de l'union nationale des chambres syndicales; contribue puissamment au développement du commerce français à l'étranger. Titres exceptionnels.

Montreuil (Célestin), prote à Paris; est employé depuis trente ans dans la maison Gauthier-Villars, a obtenu, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, une médaille d'argent comme collaborateur de cette maison.

Rodanet, fabricant d'horlogerie à Paris, président de la chambre syndicale de l'horlogerie, fondateur et directeur de l'école d'horlogerie de Paris. Titres exceptionnels.

Vigreux (Léon), professeur à l'école centrale des arts et manufactures, professe avec distinction le cours de construction des machines, auteur d'ouvrages techniques estimés et de nombreux travaux industriels; plus de 20 ans de services dans l'industrie et dans l'enseignement.

Delorme (René), chef de bureau à l'administration centrale du minstère du commerce; 17 ans de services. Titres exceptionnels.

Cusenier (Eugène), distillateur; a réalisé d'importants progrès dans l'industrie de la fabrication des liqueurs. Médaillé à plusieurs expositions.

Sarlin (Jean-Louis-Dominique), industriel, a fondé à Roubaix de vastes magasins généraux; services exceptionnels rendus à l'industrie.

Siegfried (Jacques), banquier à Paris, a fondé d'importants établissements commerciaux, a été chargé de diverses missions commerciales dans l'extrême Orient, l'un des fondateurs de l'école de commerce du Havre, a contribué au développement des études commerciales; plus de 25 ans de services commerciaux.

Villard (Théodore), ingénieur civil, a représenté brillamment l'industrie française dans différents pays étrangers, en exécutant d'importants travaux, notamment en Russie, en Espagne, en Italie, en Egypte et en Autriche; 25 ans de services industriels.

Au *Journal officiel* du 9 juillet 1883, décret du 7 juillet 1883 portant nominations dans la Légion d'honneur (page 3506, dernière ligne de la 2e colonne et 1re ligne de la 3e colonne),

Au lieu de : « Horguelin (Cyrille-Onésime), directeur des contributions directes à Orléans (Loiret); 35 ans de services »,

Lire : « Horguelin (Cyrille-Onésime), directeur des contributions directes à *Châlons (Marne)*; 35 ans de services. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 9 juillet 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 9 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats dont les noms suivent, savoir :

INFANTERIE.

1er rég. Girard (Arthur), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne.
2e rég. Deuzy (Jean-Baptiste), sapeur; 22 ans de services, 1 campagne.
3e rég. Gorse (Jean), caporal-sapeur; 23 ans de services, 1 campagne.
4e rég. Micker (Isidore), musicien; 26 ans de services, 10 campagnes.
5e rég. Clément (Louis), sous-chef de musique; 15 ans de services, 1 campagne.
7e rég. Montet (Barthélemy), sapeur; 20 ans de services, 5 campagnes.
8e rég. Cruz (François-Marie), musicien de 2e classe; 24 ans de services, 2 campagnes.
9e rég. Berthaud (Antoine), sergent-major clairon; 20 ans de services, 1 campagne.
10e rég. Diez (Jules), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne.
11e rég. Weckel (Guillaume-Antoine), chef armurier; 19 ans de services, 5 campagnes.
15e rég. Casadeball (François-Guillaume-Jean), musicien; 23 ans de services, 5 campagnes.
17e rég. Schaégis (Joseph), soldat de 1re classe; 25 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure (Algérie).
— Hoëllischer (Hyacinthe), musicien; 25 ans de services, 8 campagnes.
18e rég. Wagner (Emile-Louis-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 1 campagne.
23e rég. Erbs (Joseph), sergent maître cordonnier; 24 ans de services, 1 campagne.
24e rég. Noirot (Jules), adjudant; 14 ans de services, 1 campagne.
26e rég. Scheltienne (François), soldat-musicien; 24 ans de services, 3 campagnes.
28e rég. Dedieu (Louis), sergent maître cordonnier; 23 ans de services, 1 campagne.
29e rég. Adoue (Jean-Marie), adjudant, maître d'escrime; 12 ans de services, 2 campagnes.
30e rég. France (Pierre-Préval), sergent-major clairon; 15 ans de services, 1 campagne.
31e rég. Steck (Joseph), chef armurier; 24 ans de services, 3 campagnes.
32e rég. Desrameaux (Benoît), soldat musicien; 15 ans de services, 1 campagne.
33e rég. Béelitz (Camille-Eugène), adjudant-vaguemestre; 22 ans de service, 1 campagne.
37e rég. Gauvin (François-Xavier), chef armurier; 19 ans de services, 8 campagnes.
38e rég. Thibaut (Achille-François-Honoré), chef armurier; 16 ans de services, 2 campagnes.
42e rég. Bronner (Auguste-Eugène-François), sous-chef de musique; 19 ans de services, 4 campagnes.
44e rég. Vasseur (Pierre-Amédée-Gustave), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne.
46e rég. Costa (François), adjudant-vaguemestre; 16 ans de services, 2 campagnes.
47e rég. Doncarli (Pierre-Ange), adjudant maître d'escrime; 22 ans de services.
48e rég. Colleye (Henri-Jean-Sébastien), chef armurier; 22 ans de services, 4 campagnes.
49e rég. Engelmann (Michel), musicien; 23 ans de services, 1 campagne.
52e rég. Mège (Paulin), musicien; 21 ans de services, 12 campagnes.
54e rég. Werner (Jean), adjudant, 1er maître d'escrime; 16 ans de services, 1 campagne.
55e rég. Morel (Antoine), adjudant-vaguemestre; 12 ans de services, 2 campagnes.
56e rég. Verdier (Ambroise), soldat de 1re classe, 24 ans de services, 2 campagnes, 2 blessures.
57e rég. Moreau (Benoît-Louis-Hubert), soldat-musicien; 24 ans de services, 2 campagnes.

58° rég. Gaspard (Dominique), caporal clairon; 24 ans de services, 2 campagnes.

59° rég. Forgues (Jean-Auguste), musicien; 19 ans de services, 1 campagne.

60° rég. Avrial (François), adjudant; 23 ans de services, 1 campagne.

61° rég. Meyssonnier (Joseph-Gabriel-Lange), tambour-major; 19 ans de services, 6 campagnes.

62° rég. Bocher (Guillaume), sergent; 16 ans de services, 1 campagne.

63° rég. Godfrin (Jean), caporal sapeur; 24 ans de services, 5 campagnes.

64° rég. Maire (Auguste), chef armurier; 21 ans de services, 1 campagne.

65° rég. Vieillefond (Jean), chef armurier; 25 ans de services, 2 campagnes.

68° rég. Stradère (Paul), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne.

70° rég. Richaud (Pierre), musicien commissionné; 24 ans de services, 3 campagnes.

73° rég. Kern (Georges), sergent 1er maître d'escrime; 13 ans de services, 2 campagnes.

75° rég. Gras (Henri-Charles), tambour-major; 23 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

79° rég. Le Martrey (Yves), adjudant; 17 ans de services, 1 campagne.

80° rég. Graff (Henri-Constant), chef armurier; 23 ans de services, 5 campagnes.

81° rég. Rochette (Jean-Louis), soldat de 1re classe; 25 ans de services, 5 campagnes.

82° rég. Ragon (Jean-Marie), caporal-sapeur; 23 ans de services, 4 campagnes.

83° rég. Deleuze (Anselme-Marcelin), soldat de 1re classe; 25 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

— Domin (Paul), sergent; 24 ans de services, 3 campagnes. — (Tunisie.)

86° rég. Nohazic (Yves), tambour-major; 23 ans de services, 1 campagne.

87° rég. Cuoq (Pierre Régis), soldat; 24 ans de services, 7 campagnes.

89° rég. Ziégler (Jean-Baptiste), musicien; 24 ans de services, 3 campagnes.

91° rég. Selve (Léon-Alexandre), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes.

92° rég. Giudicelli (Félix), sergent garde-magasin; 12 ans de services, 2 campagnes.

96° rég. Portes (Alphonse-Joseph), caporal-tailleur; 26 ans de services; 1 campagne.

98° rég. Guérin (Julien), caporal-sapeur; 26 ans de services, 1 campagne.

100° rég. Hermann (Emile), musicien-commissionné; 24 ans de services, 1 campagne.

101° rég. Eiser (Jacques), soldat-musicien; 25 ans de services; 1 campagne.

102° rég. Bourcq (Henri-Joseph), caporal-tambour; 23 ans de services; 4 campagnes.

104° rég. Crocbe (Nicolas), adjudant; 12 ans de services; 1 campagne.

106° rég. Boucard (Louis-Adolphe), adjudant; 15 ans de services, 1 campagne.

107° rég. Viennet (Jean-Joseph), tambour-major; 23 ans de services, 9 campagnes.

109° rég. Châtel (Joseph-Nicolas), soldat-musicien; 23 ans de services, 2 campagnes.

110° rég. Faure (Jean-Pierre), musicien de 2° classe; 24 ans de services, 10 campagnes.

112° rég. Bondil (Roy-Bienvenu), soldat-musicien; 24 ans de services, 6 campagnes.

114° rég. Fontenille (Etienne), soldat-musicien; 15 ans de services, 1 campagne.

115° rég. Peyraud (René-Léonard), adjudant; 13 ans de services, 3 campagnes (Tunisie).

116° rég. Soudieu (Emile), sergent; 24 ans de services, 1 campagne.

118° rég. Tristani (Tristan), adjudant; 14 ans de services, 2 campagnes.

120° rég. Flament (Louis-Etienne), adjudant; 14 ans de services, 2 campagnes.

125° rég. Schmidt (Guillaume), soldat musicien; 20 ans de services, 1 campagne.

128° rég. Vogel (Dominique), caporal tailleur; 13 ans de services, 1 campagne.

129° rég. Giraud (Joseph), adjudant vaguemestre; 13 ans de services, 1 campagne.

131° rég. Macel (Gustave), adjudant; 12 ans de services, 2 campagnes.

134° rég. Servant (Jean) dit Janot, soldat; 24 ans de services, 2 campagnes, 3 blessures.

135° rég. Bidot (Constant-Joseph), sergent; 22 ans de services, 2 campagnes.

136° rég. Gérin (Joseph-Noël), sergent garde magasin; 22 ans de services, 1 campagne.

138° rég. Buecher (Jean), caporal clairon; 24 ans de services, 2 campagnes.

139° rég. Thiébant (François), soldat; 26 ans de services, 3 campagnes.

142° rég. Mudry (Gabriel), sapeur commissionné; 26 ans de services, 1 campagne.

143° rég. Sanguinède (Auguste), sergent; 22 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

144° rég. Longatte (Pierre-Joseph-Désiré), caporal tailleur; 26 ans de services, 1 campagne.

1er bataillon de chasseurs à pied. Perrodo (Marc), sergent; 22 ans de services, 1 campagne.

2° bataillon de chasseurs à pied. Boudenet (Claude-François), adjudant: 12 ans de services, 10 campagnes.

5° bataillon de chasseurs à pied. Trémouroux (Jean-François), caporal cordonnier; 25 ans de services, 8 campagnes.

11° bataillon de chasseurs à pied. Monterre-Didier (Joseph), adjudant; 11 ans de services, 3 campagnes.

29° bataillon de chasseurs à pied. Jullien (Alexandre) adjudant; 12 ans de services; 4 campagnes (Tunisie).

— Guérin (Auguste), soldat de 1re classe; 24 ans de services, 5 campagnes (Tunisie).

1er rég. de zouaves (Henri-Félicien), sergent, garde-magasin commissionné; 15 ans de services, 13 campagnes (Algérie).

2° rég. de zouaves. Berzalla (Jean-Adolphe) soldat de 1re classe; 23 ans de services, 21 campagnes (Algérie).

3° rég. de zouaves. Lucand (Jacques), adjudant; 17 ans de services, 12 campagnes (Algérie.)

4° rég. de zouaves. Potu (Jean-Pierre), sergent; 23 ans de services, 22 campagnes (Tunisie).

— Algoud (Sylvain-Barthélemy), soldat; 24 ans de services, 21 campagnes (Tunisie).

1er rég. de tirailleurs algériens. Mohamed-ou-Ali, sergent; 25 ans de services, 7 campagnes (Algérie).

2° rég. de tirailleurs algériens. Bou-Aza-bel-Hadj, sapeur; 23 ans de service, 6 campagnes (Algérie).

3° rég. de tirailleurs algériens. Labessi-ben-Mohamed, sergent; 23 ans de services, 12 campagnes, 1 blessure (Algérie).

Légion étrangère. Herzig (Jean-Conrad), soldat; 22 ans de services, 22 campagnes (Algérie).

4° compagnie mixte. Adda-ould-El-Adj-Abdallah, sergent au 2° tirailleurs algériens; 20 ans de services, 9 campagnes (Tunisie).

5° compagnie mixte (*bis*). Ahmed-ben-Mustapha, sergent; 15 ans de services, 5 campagnes, 2 blessures (Tunisie).

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT.

8° section. Assié (Pierre-Jean), sergent; 16 ans de services, 2 campagnes.

20° section. Feuillard (Victor-Aimé-Marie), sergent; 16 ans de services, 1 campagne.

CAVALERIE.

6° rég. de cuirassiers. Gardrat (Henri), trompette; 25 ans de services, 13 campagnes.

8° rég. de cuirassiers. Renaud (Nicolas), cavalier; 25 ans de services, 1 campagne.

10° rég. de cuirassiers. Guillauteau (Joseph), cavalier; 25 ans de services, 1 campagne.

11° rég. de cuirassiers. Dupuy (Raymond), trompette; 25 ans de services, 1 campagne.

5° rég. de dragons. Trescasses (Pierre-Michel-Joseph), brigadier trompette; 25 ans de services, 1 campagne.

6° rég. de dragons. Vigne (Joseph-Etienne), maréchal des logis maître bottier; 28 ans de services, 1 campagne.

12° rég. de dragons. Galy (Joseph), cavalier; 28 ans de services, 1 campagne.

13° rég. de dragons. Matignon (Armand), maréchal des logis maître maréchal-ferrant; 21 ans de services, 1 campagne.

14° rég. de dragons. Gaixet (Emmanuel), cavalier; 25 ans de services, 1 campagne.

17° rég. de dragons. Poiré (Epiphane-Amet), brigadier; 26 ans de services, 1 campagne.

20° rég. de dragons. Schaller (Louis), chef armurier; 16 ans de services, 3 campagnes.

4° rég. de chasseurs. Beaudiguet (Joseph-Hippolyte), cavalier; 24 ans de services, 5 campagnes.

5° rég. de chasseurs. Bellin (Joseph-Paulin-Siméon), maréchal des logis trompette major; 19 ans de services, 5 campagnes.

6° rég. de chasseurs. Dillange (Léonard), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

9° rég. de chasseurs. Gargnes (François), maréchal des logis, maître d'armes; 25 ans de services, 2 campagnes.

11° rég. de chasseurs. Lamazoul (Bernard-François), maréchal des logis, maître sellier, 25 ans de services, 1 campagne.

13° rég. de chasseurs. Dulac (Claude), adjudant; 25 ans de services, 4 campagnes.

15° rég. de chasseurs. Jandot (Claude), maréchal des logis, maître d'escrime; 25 ans de services.

19° rég. de chasseurs. Denoyelle (Henri-Louis), cavalier; 25 ans de services, 2 campagnes.

1er rég. de hussards. Germain (Jules), cavalier; 25 ans de services, 9 campagnes.

5° rég. de hussards. Jaubert (Camille-François), adjudant; 13 ans de services, 4 campagnes.

5° rég. de hussards. Andrieu (Jacques), brigadier trompette; 24 ans de services, 5 campagnes.

12° rég. de hussards. Ledreux (Denis-Charles), brigadier, 2° secrétaire du trésorier; 25 ans de services.

4° rég. de chasseurs d'Afrique. Chaniot (Joseph-Gustave), adjudant; 16 ans de services, 15 campagnes (Tunisie).

4 rég. de chasseurs d'Afrique. Thuillier (Charles-Philippe), maréchal des logis chef; 10 ans de services, 11 campagnes (Tunisie).

1er rég. de spahis. El-Hadj-ben-Mohamed, maréchal des logis; 26 ans de services, 6 campagnes (Algérie).

— Amar-ben-Yaya, brigadier; 26 ans de services, 6 campagnes (Algérie).

2° rég. de spahis. Mellal-ould-Mohamed, maréchal des logis; 24 ans de services, 5 campagnes (Algérie).

2° compagnie de cavaliers de remonte. Weygand (Frédéric), maréchal des logis; 26 ans de services, 1 campagne.

REMONTES. Tayeb-ben-Miliani, cavalier au 1er rég. de spahis, détaché au dépôt de remonte de Blidah en qualité d'interprète; 18 ans de service, 1 campagne (Algérie).

JUSTICE MILITAIRE. Tessez (Jean), adjudant, agent principal de 1re classe à la prison militaire de Tours; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Luciani (Jean-Toussaint), adjudant commis greffier de 1re classe près le conseil de guerre de la 6° région de corps d'armée, à Châlons-sur-Marne; 15 ans de services, 3 campagnes.

— Graziani (Martin), sergent-major, premier surveillant à la prison militaire de Blidah; 25 ans de services, 12 campagnes (Algérie).

— Eyl (Raphaël), sergent surveillant de 2e classe à l'atelier de travaux publics n° 2 à Tenès; 28 ans de services, 15 campagnes (Algérie).

— Lefèvre (Edmond), sergent surveillant de 2e classe à la prison militaire de Constantine; 25 ans de services, 14 campagnes (Algérie).

GENDARMERIE

Légion de Paris. Louvet (Louis-Elie), maréchal des logis; 27 ans de services, 4 campagnes.

— Quélo (Romain-François), maréchal des logis; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Liénard (César), maréchal des logis; 23 ans de services, 4 campagnes.

— Pariselle (Jean-François), maréchal des logis; 23 ans de services, 4 campagnes.

— Philippe (Charles), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Poirier (Pierre-Joseph), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Fabre (Jacques), gendarme; 30 ans de services, 2 campagnes.

— Theffry (Adolphe-Joseph); gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

— Metzger (Louis), gendarme; 30 ans de services, 2 campagnes.

1re légion. Thierson (Pierre-François), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Picquerez (Jacques), maréchal des logis; 24 ans de services; 1 campagne.

— David (Charles-Marcelin), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Duval (Léopold-Anatole), maréchal des logis; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Hénin (Henri-Joseph), maréchal des logis; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Blondeaux (Louis-Ernest), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

— Leclercq (César-Auguste), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

2e légion. Lacourt (Armand-Isidore), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Frantz (Jean-Nicolas), maréchal des logis; 22 ans de services, 2 campagnes.

— Bel (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Mattéi (Charles-Marie), brigadier; 25 ans de services, 3 campagnes.

— Vitoux (Louis-Joseph), brigadier; 25 ans de services, 1 campagne.

— Martin (Jean-Marin), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

3e légion. Lemarchand (Alexandre-Désiré), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Huet (Jules-Julien), maréchal des logis; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Brée (Louis-Eugène), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Gueydan (Joseph-Auguste), brigadier; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Martin (Aristide-Joseph), brigadier, secrétaire du chef de légion; 23 ans de services, 3 campagnes.

— Lefrançois (Jean-Victor), gendarme; 24 ans de services, 6 campagnes.

4e légion. Lourmin (Jean), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Delamotte (César-Brice), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Sujet (Nicolas-Louis), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Bandin (Etienne-François), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Pignot (Auguste-François), brigadier; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Brûlon (Pierre), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Folliot (Jacques-Alexandre), gendarme; 26 ans de services, 4 campagnes.

— Lécuyer (Pierre), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

— Franchi (Louis), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

5e légion. Grardel (Pierre-Joseph), maréchal des logis; 25 ans de services, 1 campagne.

— Lamothe (Jean), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Rousseau (Auguste), maréchal des logis; 23 ans de services, 4 campagnes.

— Berthel (François), gendarme; 28 ans de services, 3 campagnes.

— Goujon (Léonard), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Casabona (Pierre), gendarme; 26 ans de services, 4 campagnes.

— Soulé (Paul-Clément), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Pétrelli (Ange-Pascal), gendarme; 25 ans de services, 4 campagnes.

— Lalos (Pierre-Alexandre), gendarme; 24 ans de services, 15 campagnes.

6e légion. Henras (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Areué (Nicolas-Eugène), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Chailley (Firmin-Basile), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Chouilly (Théodore), brigadier; 23 ans de services, 4 campagnes.

— Andlauer (Richard-Hiéronyme), brigadier; 23 ans de services, 3 campagnes.

— Virghi (Don-Paul), gendarme; 26 ans de services, 5 campagnes.

— François (Céleste-Etienne), gendarme; 22 ans de services, 8 campagnes.

— Vaxelaire (Eugène), maréchal des logis; 22 ans de services, 2 campagnes.

— Bur (Jacques), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Vidvard (Auguste), brigadier; 23 ans de services, 1 campagne.

— Collin (Jean-Baptiste), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Humbert (Henry-Honoré), gendarme; 24 ans de services, 13 campagnes.

— Parmentier (Constant), gendarme; 24 ans de services, 12 campagnes.

7e légion. Gauthier (Théophile), adjudant; 23 ans de services, 1 campagne.

— Brepson (Léon-Gaspard), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Piot (Henri-Damas), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Rouget (Jean), maréchal des logis; 20 ans de services, 8 campagnes.

— Chevalier (Edouard-Alexandre), maréchal des logis; 19 ans de services, 1 campagne.

— Baudey (Claude-Charles), maréchal des logis; 18 ans de services, 3 campagnes.

— Perret (Casimir), brigadier; 26 ans de services, 1 campagne.

— Beyl (Jean), brigadier; 23 ans de services, 1 campagne.

— Schenberg (Pierre-Célestin), brigadier; 21 ans de services, 1 campagne.

— Tissot (Louis-Frédéric), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

7e légion *bis*. Morel (Jean-Alexandre), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Thimont (Charles), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Ragon (Ferdinand), maréchal des logis; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Vinet (Joseph-Antoine), brigadier; 25 ans de services, 3 campagnes.

— Vollet-Bert (François-Jean,) brigadier; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Grossiord (Claude-François), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

8e légion. Picardat (Edme), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Cabaud (Jean-François), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Rougeot (Auguste-Hyacinthe), maréchal des logis; 22 ans de services, 4 campagnes.

— Giudicelli (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 21 ans de services, 4 campagnes.

— Sansonnetti (Mathieu), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne, 4 blessures.

— Sirandrey (François-Camille), brigadier; 24 ans de services, 9 campagnes.

— Sacconney (Jean), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Gasnier (Yves-Désiré), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Péron (Jean), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

9e légion. Leparc (Justin-Louis), maréchal des logis; 24 ans de services, 5 campagnes.

— Fiolle (Joseph-Augustin), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Barret (Olivier-Pierre), maréchal des logis; 21 ans de services, 4 campagnes.

— Sauger (Silvain-Eugène), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

— Lapeyre (Jacques), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

9e légion. Bénac (Jacques), brigadier; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Jubien (Pierre), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

— Fièvre (François), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Solanet (Jean-Pierre), gendarme; 25 ans de services, 4 campagnes.

10e légion. Antomarchi (Pierre-François), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Ragueneau (Eugène-Désiré), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Davenay (Jean-Louis), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Robiolle (Pierre-Frédéric), maréchal des logis; 21 ans de services, 4 campagnes.

— Janin (Dominique), maréchal des logis; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Pelé (Laurent-François), brigadier; 25 ans de service, 1 campagne.

— Fischer (Thiébault), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— This (Nicolas), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Lepart (Jean-Baptiste), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

11e légion. Brizard (Charles-Louis), maréchal des logis; 21 ans de services, 2 campagnes.

— Duteuil (Pierre), brigadier, 24 ans de services, 5 campagnes.

— Hugot (Edure-Alexandre), brigadier; 24 ans de services, 5 campagnes.

— Boënnec (Charles), brigadier; 23 ans de services, 7 campagnes.

— Redoulez (Victor), brigadier; 23 ans de services, 1 campagne.

— Brenner (Pierre), brigadier; 21 ans de services, 7 campagnes.

— Pont (Pierre), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

— Carrerr (Jean-Marie), gendarme; 28 ans de services, 1 campagne.

— Adam (Hilaire), gendarme, 27 ans de services, 1 campagne.

— Salleyrette (Jules-Bertrand), gendarme; 25 ans de services, 8 campagnes.

— Blanc (Jean-Baptiste), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.

12e légion. Bez (Pierre-Martin), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 1 campagne.

— Maitret (Pierre-Eugène), maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne.

— Lacomblez (Jean), maréchal des logis; 24 ans de services.

— Bouvresse (Pierre-Elisé), brigadier; 26 ans de service, 1 campagne.

— Thorin (Jean-Célestin), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Ferrier (Joseph-Jacques), gendarme; 25 ans de services, 4 campagnes.

12e légion *bis*. Boitteux (Antoine-Adolphe), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Roux (François), brigadier; 23 ans de services, 1 campagne.

— Garrigue (Jean), brigadier; 23 ans de services, 1 campagne.

— Pomarède (Guillaume), gendarme; 28 ans de services.

— Tournadour (Jean-Baptiste), gendarme; 21 ans de services, 7 campagnes.

— Bourquet (Jean), gendarme; 27 ans de services.

— Porte-Cazenave (Jean), gendarme; 24 ans de services, 13 campagnes.

13e légion. Mathieu (Alphonse-Nicolas), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Ravat (Philibert), brigadier; 24 ans de services, 6 campagnes.

— Audhui (Louis-Baptiste), brigadier; 24 ans de services, 5 campagnes.

— Nicolaï (Simon-Paul), brigadier; 19 ans de services, 9 campagnes.

— Amadry (Paul-Ulysse), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

— Lavanturier (Antoine), gendarme; 24 ans de services, 7 campagnes.

— Roquabert (Denis), gendarme; 24 ans de services; 5 campagnes.

13e légion *bis* Mouly. (Antoine), maréchal des logis; 22 ans de services.

— Iss (Jacques), brigadier; 24 ans de services, 1 campagne.

— Bondurand (Joseph-Flavien), brigadier; 23 ans de services, 3 campagnes.

— Barjallé (François), brigadier; 21 ans de services.

14e légion. Lille (Jean-Louis), maréchal des logis; 21 ans de services, 5 campagnes.

— Mouren (Jean-Mary), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Bonvallet (Jean-François), gendarme; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Nozet (Joseph), gendarme; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Barral (Joseph), gendarme; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Genevray (Jacques-François), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Rouxel (Mathurin-Louis), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Burfin (Pierre), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Perronnet (Joseph), gendarme; 25 ans de services, 6 campagnes.

14e légion *bis*. Collomb (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 24 ans de services.

— Gravend (Joseph), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Chauvin (Joseph-Elie), gendarme; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Tourtet (Pierre-Michel), gendarme; 28 ans de services.

— Guillaudeau (Augnste-Benjamin), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Féry (Jean-François), gendarme; 23 ans de services, 15 campagnes.

— Guttin (Pierre), gendarme; 22 ans de services, 12 campagnes.

15e légion. Ayme (Marius-Clément), maréchal des logis; 23 ans de services, 5 campagnes.

— Latour (André-Agricol), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Conté (Thrudon), maréchal des logis; 22 ans de services, 3 campagnes.

— Contaut (Joseph), maréchal des logis; 22 ans de services, 7 campagnes.

— Stéfani (François-Xavier), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Giacomoni (Charles-Mathieu), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Bouletin (Auguste-André), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Padovani (Jean-Simon), gendarme; 24 ans de services, 16 campagnes.

— Bec (Joseph), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Fournet (Antoine-Claude), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Bédrinyans (Jean-Côme), gendarme; 25 ans de services, 14 campagnes.

15e légion *bis*. Bardy (Césaire), maréchal des logis; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Martinelli (Dominique-Antoine), brigadier; 22 ans de services, 5 campagnes.

— Casoni (Nicolas), gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

— Rognoni (Pierre), gendarme; 24 ans de services, 8 campagnes.

— Jouffret (Joseph-Ulysse), gendarme; 29 ans de services, 2 campagnes.

— Barbier (Pierre), gendarme; 27 ans de services, 5 campagnes.

15e légion *ter*. Franceschini (Pierre-Ange), maréchal des logis; 22 ans de services, 7 campagnes.

— Marfoure (Antoine-Flavien), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Caubet (Barthélemy-Sébastien), brigadier; 22 ans de services, 2 campagnes.

— Bianeardini (Joseph-Marie), gendarme; 25 ans de services, 7 campagnes.

— Chiaverini (Pierre-Paul), gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

— Andréucci (Jean-François), gendarme; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Timotei (Philippe), gendarme; 25 ans de services, 5 campagnes.

— Giorgi (Hyacinthe-Paul), gendarme; 26 ans de services, 5 campagnes.

— Tramoni (Paul-François), gendarme; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Casanova (Augustin), gendarme; 24 ans de services, 4 campagnes.

16e légion. Dides (Victor-Sixte), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Pizzorni (Hyacinthe). maréchal des logis; 20 ans de services, 6 campagnes.

— Claraz (Germain), brigadier; 25 ans de services, 2 campagnes

— Galtier (Joseph-Marin), gendarme; 23 ans de services, 3 campagnes.

— Fouré (Eugène), gendarme; 27 ans de services.

— Gibrat (Jean-Baptiste), gendarme; 23 ans de services, 6 campagnes.

— Carris (François-Marie), gendarme; 27 ans de services.

— Sartre (Prosper-Auguste), gendarme; 22 ans de services, 11 campagnes.

— Duco (Jacques), gendarme; 25 ans de services, 3 campagnes.

16e légion *bis*. Lizaute (Jean), maréchal des logis; 23 ans de services, 2 campagnes.

— Nicolaï (Jean-Pierre), maréchal des logis; 22 ans de services, 2 campagnes.

— Fontagnères (Etienne-Marie), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

— Galy (Jean-Marie), brigadier; 25 ans de services, 4 campagnes.

— Moulins (Casimir), brigadier, 24 ans de services, 2 campagnes.

— Rouzaud (Barthélemy), brigadier; 20 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

— Loubet (Alexis), dit Touzé, gendarme; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Lavalle (Marc), gendarme; 26 ans de services, 1 campagne.

— Maury (Pierre), gendarme; 26 ans de services, 3 campagnes.

17e légion. Seigneurie (Guillaume), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

— Duclerc (Jean), brigadier; 21 ans de services, 11 campagnes.

— Florencé (Achille-Théophile), brigadier; 25 ans de services, 3 campagnes.

— Sajous (Pierre), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Laporte (André), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

— Boussion (Louis-Elie), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Trenque (Dominique), gendarme; 27 ans de services.

— Lauvergne (Pierre), gendarme; 24 ans de services, 4 campagnes.

— Vigneaux (Jean), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Suère (Pierre), gendarme; 20 ans de services.

17e légion *bis*. Capel (Joseph), maréchal des logis; 23 ans de services.

— Rossignol (Pierre), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Gadave (Emmanuel-Joseph), maréchal des logis; 23 ans de services.

— Garès (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 19 ans de services, 6 campagnes.

— Pelletingeas (Antoine), brigadier; 25 ans de services, 3 campagnes.

— Trotzier (Clément), gendarme; 20 ans de services, 10 campagnes.

— Martini (Antoine), gendarme; 25 ans de services, 7 campagnes.

— Ferru (Lonis), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

18e légion. Seltzer (Jacques), adjudant; 23 ans de services.

— Marmier (Claude-Arsène), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Fusiller (Pierre), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Beyaërt (Edouard-François), maréchal des logis; 22 ans de services, 1 campagne.

— Orsini (Joseph), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Pasquet (Jean), gendarme; 20 ans de services, 9 campagnes.

— Bruneteau (Jean-François), gendarme; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Moreau (Pierre), gendarme; 25 ans de services, 2 campagnes.

— Larrans (Jean), gendarme; 27 ans de services, 1 campagne.

18e légion *bis*. Esquerre (Jean-Guillaume), maréchal des logis; 23 ans de services, 1 campagne.

— Brodeau (Henry), brigadier; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Nabaillès (Jean), brigadier; 18 ans de services, 7 campagnes, 2 blessures.

— Huc (François-Léonce), gendarme; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Jury (Jean), gendarme; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Layuyense (Jean-Joannès), gendarme; 26 ans de services, 7 campagnes.

— Lassalle (Jean-Marie), gendarme; 27 ans de services.

— Faury (Alexandre), gendarme; 16 ans

de services, 1 campagne, 1 blessure (amputé de la jambe gauche à la suite d'une blessure reçue dans un service commandé).

19° légion. Schlagner (Théophile-Joseph), maréchal des logis, adjoint au trésorier de la 2° compagnie; 20 ans de services, 19 campagnes (Algérie).

— Guillaume (Pierre-Léon), maréchal des logis; 21 ans de services, 14 campagnes (Algérie).

— Moreaux (Eugène), maréchal des logis; 20 ans de services, 13 campagnes (Algérie).

— Berry (Joseph), brigadier; 25 ans de services, 16 campagnes (Algérie).

— Giraud (Joseph-Louis), brigadier; 24 ans de services, 16 campagnes (Algérie).

— Mitton (Philippe), brigadier; 24 ans de services, 18 campagnes (Algérie).

— Chastan (Jean-Joseph), gendarme; 23 ans de services, 24 campagnes (Algérie).

— Morard (Ferdinand), gendarme; 25 ans de services, 20 campagnes (Algérie).

— Bernadac (Bernard), dit Pujol, gendarme; 23 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Bertrand (Frédéric), gendarme; 24 ans de services, 21 campagnes (Algérie).

— Ezard (Jean-Claude), gendarme; 23 ans de services, 22 campagnes (Algérie).

— Kany (Georges), gendarme; 24 ans de services, 13 campagnes (Algérie).

— Riffault (Jean-Baptiste), gendarme; 23 ans de services, 15 campagnes (Algérie).

— Braud (Jules-Hippolyte), gendarme; 24 ans de services, 22 campagnes (Algérie).

— Balga (Séraphin), gendarme; 24 ans de services, 17 campagnes (Algérie).

— Chopplet (Jean-Baptiste), gendarme; 23 ans de services, 18 campagnes (Algérie).

Garde républicaine. Guglielmi (Ange-César), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 9 campagnes.

— Arrighi (Simon), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 5 campagnes.

— Eme (Jean-Hubert), maréchal des logis; 23 ans de services, 9 campagnes.

— Delahaye (Louis-François), maréchal des logis; 21 ans de services, 8 campagnes.

— Cart (Claude-Joseph), maréchal des logis; 26 ans de services, 1 campagne.

— Rose (Thomas), maréchal des logis; 26 ans de services, 3 campagnes.

— Laslandes (Jean), maréchal des logis; 23 ans de services, 4 campagnes.

— Rondean (Joseph), maréchal des logis; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Pradère (Jean), maréchal des logis; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Deschanel (Joseph-Victor), maréchal des logis; 24 ans de services, 3 campagnes.

— Rumpler (Laurent-Alphonse), brigadier; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Haillot (Antoine-Pierre), brigadier; 22 ans de services, 7 campagnes.

— Chourrot (Etienne), garde; 26 ans de services, 8 campagnes.

— Costes (Jean-Antoine), garde; 26 ans de services, 6 campagnes.

— Battaglini (Pierre-Louis), garde; 27 ans de services, 2 campagnes.

— Avesta (Mathias), garde; 25 ans de services, 6 campagnes.

— Varet (Aimé-Joseph), garde; 27 ans de services, 3 campagnes.

— Huet (Jacques-Pierre), garde; 26 ans de services, 4 campagnes.

— Humbert (François-Eugène), garde; 25 ans de services; 2 campagnes.

— Remenant (Louis-Alphonse), musicien; 28 ans de services, 3 campagnes.

— Hemme (Constant-Félix), musicien; 24 ans de services, 6 campagnes.

— Grivaud (Antoine), tambour; 26 ans de services, 6 campagnes.

Bataillon mobile. Lejeune (Jean), maréchal des logis-chef, 18 ans de services, 3 campagnes.

— Rousset (Louis-Théodore), maréchal des logis maître d'armes; 20 ans de services, 1 campagne.

— Meunier (Louis-Eugène), maréchal des logis; 21 ans de services, 1 campagne.

— Rogar (Constantin-Jean), maréchal des logis; 18 ans de services, 1 campagne.

— Bertrand (François-Féréol), brigadier; 24 ans de services, 2 campagnes.

— Carli (Dominique-Marie), gendarme; 11 ans de services, 2 campagnes (Tunisie).

— Reguidel (Augustin), gendarme; 9 ans de services, 4 campagnes. (Tunisie).

Gendarmerie coloniale. Menvicile (Jean), brigadier à la compagnie de la Martinique; 14 ans de services, 12 campagnes.

— Riehl (Louis), gendarme à la compagnie de la Martinique; 17 ans de services, 11 campagnes.

— Jupille (Fidèle-Henri), maréchal des logis à la compagnie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 12 campagnes.

— Prablanc (Louis-Jean), gendarme à la compagnie de la Guadeloupe; 22 ans de services, 20 campagnes.

— Preiss (Jean Georges), maréchal des logis à la compagnie de la Réunion; 23 ans de services, 16 campagnes.

— Roux (Pierre), maréchal des logis à la compagnie de la Nouvelle-Calédonie; 16 ans de services, 13 campagnes.

— Brunô (Gustave), gendarme au détachement de l'Océanie (Taïti); 14 ans de services, 11 campagnes.

— Petit (Pierre-Alexandre), gendarme au détachement de Saint-Pierre et Miquelon; 14 ans de services, 9 campagnes.

— Hubaud (Magloire), gendarme au détachement de la Guyane française; 15 ans de services, 10 campagnes, 4 blessures.

— Manan (Magloire), gendarme au détachement de la Guyane française; 17 ans de services, 10 campagnes.

ARTILLERIE.

5° rég. Colomb (Jean-Marie), artificier; 4 ans de services, 1 blessure grave reçue lors de l'explosion du 9 mai 1883 à la lunette de Chaumont. — Services exceptionnels.

9° rég. Moneil (Joseph-Narcisse-André), maréchal des logis 1er maître maréchal-ferrant; 24 ans de services, 1 blessure.

10° rég. Acézat (Pierre-François-Hyacinthe), adjudant; 27 ans de services, 1 campagne.

14° rég. Amet (Frédéric), adjudant; 20 ans de services, 7 campagnes.

15° rég. Cotteret (Alexandre-Pierre), maréchal des logis trompette; 24 ans de services, 1 campagne.

24° rég. Séhuela (Jean-Baptiste), adjudant 1er maître d'escrime; 23 ans de services, 1 campagne.

26° rég. Hochwelker (Ignace), chef armurier de 1re classe; 21 ans de services, 2 campagnes.

29° rég. Demangeon (Sébastien-Emile), adjudant; 21 ans de services, 4 campagnes.

33° rég. Welter (Jean-Pierre), maréchal des logis; 11 ans de services, 3 campagnes (Tunisie).

Train d'artillerie. Picart (Armand-Henri-Edmond), adjudant à la 17° brigade; 22 ans de services, 1 campagne.

Etat-major particulier. Couture (Jean-Pierre-Léon), gardien de batterie de 1re classe, à Vincennes; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Guimbretière (Pierre), gardien de batterie de 1re classe, au Havre; 26 ans de services, 2 campagnes.

— Douillon (François-Victor), gardien de batterie de 1re classe, à Alger (Algérie); 22 ans de services, 3 campagnes.

— Orriard (Pierre), gardien de batterie de 1re classe à Brest; 24 ans de services, 1 campagne.

— Delsol (Joseph-Isidore), gardien de batterie de 2° classe, à Belfort; 28 ans de services, 2 campagnes.

— Bataille (Théodore-Auguste), ouvrier d'état de 1re classe, à Toul; 25 ans de services, 2 campagnes.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

9° escadron. Ronin (Jean-Pierre-Joseph), brigadier maître maréchal-ferrant; 26 ans de services, 26 campagnes (Algérie).

16° escadron. Vallère (Guillaume-Joseph), adjudant; 24 ans de services, 3 campagnes.

19° escadron. Barnier (Jean-François-Joseph), adjudant; 24 ans de services, 2 campagnes.

GÉNIE.

1er rég. Parnet (Claude), sergent-major clairon; 14 ans de services, 2 campagnes.

— Monzat (Antoine), chef armurier de 1re classe; 28 ans de services, 1 campagne.

2° rég. Detz (Materne), musicien commissionné; 21 ans de services.

4° rég. Clavel (Louis), musicien commissionné; 28 ans de services, 11 campagnes.

Etat-major particulier. Audoux (André), portier-consigne de 2° classe à Joux; 16 ans de service, 5 campagnes.

— Jaquinot (Gustave), portier-consigne de 2° classe à Bicêtre; 17 ans de services, 15 campagnes, 1 blessure.

— Hérholt (Jacques), portier-consigne de 2° classe à Médéah; 17 ans de services, 11 campagnes, 1 blessure (Algérie).

— Godet (Jean-Louis), portier-consigne à Bastia; 22 ans de services, 14 campagnes (Algérie).

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

12° section. Thiébaut (Louis-Léon), sergent; 20 ans de services, 8 campagnes (Algérie).

20° section. Triboulet (Louis-Joseph), caporal; 24 ans de services, 23 campagnes, 1 blessure (Algérie).

INFIRMIERS MILITAIRES.

7° section. Le Helloco (Jean-François-Etienne), sergent; 23 ans de services, 1 campagne.

14° section. Pasquet (Maximilien), sergent; 27 ans de services, 7 campagnes.

19° section. Nicolle (Louis-Valentin), sergent; 25 ans de services, 22 campagnes (Algérie).

AFFAIRES INDIGÈNES. Mohamed-el-Kahali-ben-Ouazzani, brigadier au 1er régiment de spahis; 24 ans de services (Algérie).

— Hassen-ben-Hamida, cavalier au 1er régiment de spahis; 13 ans de services (Algérie).

— Ben-Yuzuf bel-Hadj-Madhi, cavalier au 1er régiment de spahis; 23 ans de services (Algérie).

— Khaled-ould-Abd-el-Kerim, cavalier au 2° régiment de spahis; 22 ans de services (Algérie).

— Ab-el-Kader-ben-Saïd, cavalier au 2° régiment de spahis; 22 ans de services (Algérie).

— Caddour-ould-el-Hachmi, cavalier au 2° régiment de spahis; 21 ans de services (Algérie).

— Ali-ben-Salah, cavalier au 3° régiment de spahis; 20 ans de services (Algérie).

— Chérif-ben-Ahmed, cavalier au 3° régiment de spahis; 18 ans de services (Algérie).

— Bou-Larès-ben-Noui, cavalier au 3° régiment de spahis; 23 ans de services (Algérie).

— Brahim-ben-Zitouni, cavalier du goum de Djafra (cercle de Daya); 2 campagnes, 1 blessure reçue dans un combat contre les Traîls dissidents en 1881 (Algérie).

— Taleb-ben-bou-Dhiaf, cavalier du caïd des Zibans (cercle de Biskra); 21 campagnes, blessure reçue à El-Amri en 1876 (Algérie).

— Miloud-ben-el-Arouag, caïd des caïds des Ouled-Aïssa (cercle de Bousaada); 25 ans de services (Algérie).

ÉCOLES MILITAIRES. Martin (Annet), cavalier de manège à l'école supérieure de guerre; 22 ans de service; 12 campagnes.

— Lussat (Joseph), cavalier de manège au prytanée militaire; 22 ans de services.

— Mallet (Jean), cavalier de manège à l'école spéciale militaire; 27 ans de services; 4 campagnes.

— Bizot (Jean-Baptiste), sergent-major vaguemestre à l'école régionale de tir du camp du Ruchard; 13 ans de services; 1 campagne.

— Billoud (Claude-Joseph-Théophile), adjudant vaguemestre à l'école de cavalerie; 13 ans de services; 2 campagnes.

— Madère (François Jacques), cavalier de manège à l'école de cavalerie; 28 ans de services; 3 campagnes.

— Launay (Julien-René), cavalier de manège à l'école de cavalerie; 29 ans de services; 2 campagnes.

Dans le *Journal officiel* du mardi 10 juillet 1883, page 3523, 1re colonne, dans le décret portant promotions au grade d'officier de la Légion d'honneur,

Au lieu de :

« 136e rég. d'infanterie. Poirot (Émile-Eugène), major »,

Lire :

« 136e rég. d'infanterie. Poirot (*Nicolas*), major ».

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Juillet 1883.

Le Président de la République et Mme Jules Grévy recevront, au palais de l'Elysée, le vendredi 13 juillet.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, le jeudi 12 juillet.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS DE 1883

Liste par ordre alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours.

MM. Adrien (Joseph-Victor).
Allary (Edouard-Antoine-Hyacinthe).
d'Amade (Bernard-Gérard-Jean-Louis-Pierre).
Amestoy (Pierre-Maurice).
Amyot du Mesnil-Gaillard (Marie-Auguste-Désiré-Alfred).
d'André (Maxime-Ernest-Marie-Balthazard).
d'Anselme (Philippe-Henri-Joseph).
Appert (Pierre-Louis-Antoine).
Armand (Abel-Henri-Georges).
Arnaud (Paul-Marie-Ferdinand).
Arnout (Charles-René).
Aubé (Henri).
d'Aubert de Résie (Pierre-Lambert-François-Maurice).
Audéma (Marie-Antoine).
Audéoud (Marie-Charles-Hubert-André).
Audié (Ernest-Charles-Raoul-Célestin).
Auvergnon (Marie-Jean-Joseph).
Avril de l'Enclos (Marie-Justin-Charles-Désiré).
d'Aymar de Chateaurenard (Noël-Henri).
Ayrault (Félix-Charles).
Azaïs (Jean-François-Joseph).
Bablon (Pierre-Jean-Baptiste-Désiré).
Baille-Barette (Joseph-Henri).
Balagny (Dominique-Eugène-Paul).
Balay (Lucien).
Ball (Gabriel-Dominique).
Baloche (Louis-Cyprien-Joseph).
Banon (Charles-Honoré-Louis-Alfred).
Baratier (Albert-Ernest-Augustin).
Bard (Joseph-François-Marcel).
Bareau (Victor-Adrien).
Baron (Augustin-Marie-Victor).
Barth (Marie-Louis-Ernest).
Basset (Louis-Jean-Gabriel-Eugène).
Baston (Paul-Marie).
Battistelli (Frédéric-Antoine-Joseph-Marie).
Baucheron de Boissoudy (Antoine-Philippe-Thomas-Joseph).
Baude (Pierre-Jacques-Alphonse).
Baudu (Jules-Victor).
Beaudy (Léonce-Pierre).
de Beauford (Philippe-Marie-Paul).
de Beaumont (Marie-Joseph-Charles-François-Camille).
Béclard (Louis-Jules-André).
Bedin (Antoine-Paul-Victor).
de Belenet (Marie-Joseph-Gabriel-Maurice).
Bénévent (Charles-Marie-Sauveur).
Bénier (Marie-Joseph-Henri).
Benoit (François-Victor-Joseph).
Benoit (Paul-Auguste).
Benoit-Duportail (Eugène-Henri).
Benoist de Lostende (Marie-Maurice-Fernand).
Bernard (Gustave-Marie-Joseph-Emile).
Bernard (Gustave-Simon).
Bernard (Victor-Paul-Emile).
Bernier (Louis-Jules).
de Berenger (Jacques-Jean-Marie-Ollivier).
Berger (Martin-François-Louis).
Bergeron (Léon-Marie-Xavier).
Bertheault de Noiron (Marie-Jean-Maurice).
Bertillon (Henri-Victor).
Bestagne (Louis-Marie-Auguste).
Betbeder (Clément).
Bézard (Marie-Joseph).
de la Bigne (Etienne).
de Billeheust d'Argenton (Henri-Marie-Maurice).
Bizard (Marie-Victor-Edmond).
Blanchard (Eugène-Henri-Marie).
Blanquet du Chayla (Pierre-Armand-Joseph-Marie).
Blondeau (Robert-Charles-Antoine-Albert).
de Boerio (Marie-Elie-Raymond).
Boignes (Paul-Marie-Gustave).
de Boissieu ou Tiret (Marie-Jean-Guillaume-Claude).
Boissonnet (François-Louis).
Bolzinger (Paul-Marie-Auguste).
Bon (Maurice-Joseph-Louis).
Bondet de la Bernardie (Jean-Joseph-Augustin-Henry-Xavier).
Bonnelet (Louis-Marie).
Bonnin (Charles-Ernest).
de la Bonninière de Beaumont (Jacques-Charles-Marie).
Boone (Romain-Georges).
Borius (Albert-Charles-Jules)
Bos (Eugène).
du Bos (Louis-Joseph-Edouard).
Boucé (Joseph-Louis-Marie-Félix).
Boucher (Henri-Louis-Léon-Maurice).
du Bois de la Villerabel (Roger-Jean-Marie-Joseph).
Boulangé (Albert-Louis).
Boulard de Gatellier (Marie-Jean-Charles).
Boullier de Branche (Henri-René-Augustin).
Bourelle (Georges-Théophile).
Bourgeois (Adolphe-Marie-Nicolas).
Bourgeois (Léon-Emile).
Bourrié (Marie-Edmond-René-Pierre-Justin).
Bousquet (Marie-Eugène-Joseph-Antoine).
Bousquier (Léon-Jean-Marie).
Boutmy (Victor-Edme-Henry).
Boyals (Ludovic-Joseph-Marie-Jean-Hubert).
Bransoulié (François-Hubert).
Bretzner (Joseph Paul).
Brigand (Julien-Antoine-Camille).
Brignoli (François-Marie).
Brinbœuf-Dulary (Marie-Alexis-Robert).
Brindejonc (Léance-Marie-Jean).
Brisson (Henri-Jean-Léon).
Broët (Théodore-Philibert-Victor).
de Broglie (Louis-Antoine-Marie).
Brunet (André-Louis-François).
Bruno (Edouard-Ernest).
de Brye (Pierre-Marie-Arthur-Clément).
Buisson (Charles).
Bujon (Marie-François-Gustave).
Burchard (Marcel).
Bureau (Léon-Marie-Gabriel).
Camus (Baptiste-Yves-Charles).
Cantillon de Lacouture (Joseph-Charles-Georges).
Capdepont (François-Henri-Robert-Jules).
Carayon-Talpayrac (Jacques-Marie-Joseph).
de Cardevac d'Havrincourt (Pierre-Marie-Louis).
Carette (Louis-Marie-Victor-Armand).
Carlier (André-Emile).
Carrère, dit Barrot (Jean-Baptiste-Narcisse).
Castaing (Robert).
de Castillon de Saint-Victor (Pierre-Jean-Joseph).
Cattelin (Auguste-Paul-Fidèle).
Caubet (François-Fortuné-Fernand).
de Certain (Jules-Jacques).
de Chabannes la Palice (Jean-Charles-Pierre).
de Chabaud Latour (Georges-Antoine-Camille-Joseph).
Chaillot (Alphonse-Edouard-Auguste).
Chanzy (Léon-Auguste-Henry.)
de la Chapelle (Charles-Roger).
Chappuis (Marie-Abel-Félix-Alexandre).
Chapuis (Paul-Louis-Auguste-Charles-Ferdinand).
Charles (Adrien-Edouard-Louis).
Charre de la Valette (Joseph-Louis-Marie-Régis).
Charton (Charles-Joseph-Achille).
Chavane (Charles-Marie-Joseph).
Chavigny (Pierre-Alexandre-Désiré).
Chevalier (Antoine-Marie-François).
Choné (Nicolas-Albert).
Claret de Fleurieu (Paul).
Claudon (Joseph-Pierre-Henri).
de Clausade (César-Albert-Joseph-Jules).
Clerc (Léon-Jean-Baptiste).
Clermont (Dominique-Alphonse).
Clicquot de Mentque (Charles-Edouard-Eugène-Henri).
Colin (Joseph).
Collignon (Alfred-Marie-Auguste).
de Combarieu (Charles-Marie-Henri).
Combié (Marie-Joseph-Paul).
Compagnon de Ruffieu (Jean-Baptiste-Hippolyte-Emile).
Conigliano (Henri).
Conrad (Albert).
Conti (James-Tiburce-Félix).
Cordebart (Guillaume-Edouard-Hector-Léopold).
Cornu (Jean-Joseph-Louis-Léon).
Couderc de Saint-Chamant (Marie-Joseph).
Coupat (Paul-Emile).
Coste (Jean-Joseph).
Couderc de Foulongue (Jean-Georges).
Coupin (Lucien-Maurice-Albert).
Courtois (Marie-Joseph-Charles-Paul).
Couzineau (Paul-Joseph-Alexandre).
Crespeaux (Maurice-André).
du Crest (Jean-Jacques-Etienne).
Crosnier (Georges-Florentin).
Dagnaux (Henri-Maurice).
Dagues de la Hellerie (Henri-Edouard-Félix-René).
Daire (Pierre-Marie-Félix).
Danchaud (François).
Danoux (Albert-Paul).
Darré (Louis-Marie).
Davy de Virville (Louis-Joseph).
Debeauvais (Joseph-Raoul-Charles-Félix).
Dechirot (Georges).
Dechizelle (Jean-Michel-Henri).
Defer (Théophile-Jules-Paul-Jean-Baptiste).
Deguy (Abel-Charles-Eugène).
Delafon (Julien-Jacques).
Delagrange (Etienne-André).

MM. Delaya (Marie-Michel-Gabriel-Raphaël-Ange-Ludovic).
Delisle (Alexandre-Paul).
Delor (Jacques-Marie-Charles).
Delpech (Marie-Jacques-Barthélemy-Louis).
Deronne (Albert-Joseph).
de Descallar (Xavier-Charles-Marie),
Descamps (Henri-Joseph).
Deschesnes (Lucien).
Desgranges (Henri-Abel).
Desjobert (Paul-André-Laurent-Charles-Marie).
Dessat (Victor-Eugène).
Dessiaux (Paul-Marie-François-Edouard).
Destival (Louis-François-Charles-Antoine).
Deverin (Charles-Emmanuel-Marie-Pierre).
Deville-Sardelys (Claude-Joseph-Brandelys).
Devismes (Marie-Louis-Victor-André).
Didelot (Joseph-François).
Didier (Léon Jules).
Divin (Louis-Eugène-Emile).
Dobler (Laurent-Auguste-Henri).
Doé de Maindreville (Léon-Joseph).
Dogny (Henri-Pierre-Félix).
Donati (Etienne-Frédéric-Louis-Antoine).
Donau (Raymond-Victor-Joseph).
Donoux (Joseph-Charles-Paul).
Doré (Septime-Olivier).
Doumerc (Marie-Joseph-Daniel-Elmond).
Dousset (Charles-Léonce).
Doyen (Paul-Gustave-André).
Dreyfus (René-Henri).
Droit (Georges-Marie-Madeleine).
Droniou (Emile-Marie).
Dubois (Ernest).
Duchêne (Jean-Alfred-Paul).
Duchêne (Jules-Emile-Nicolas).
Duclos (Gaston).
Dudouis (Léon-Jules-Mathieu).
Dugué (Marie-Emile-Alexandre).
Dumas (Casimir-Antoine-Ambroise).
Dumas (Jean-Jules-Anatole).
Dumont (Auguste-Paul-Emile-Justin).
Dumord (Maurice-Auguste-Marie).
Dupeyron (Jean).
Dupont (Emile-Auguste-Joseph).
Duport (Pierre-Georges).
Dupuy (Robert-Emile-Ludovic).
Durand (Henri-Gustave).
Durand (Paul-Louis).
Durier (Adrien-Louis-Marie).
Dutertre (Guy-Célestin-Jules-Ernest).
Duval (Frédéric-Aime-François-Marie).
Eberlé (Joseph-Fritz).
Edou (Alfred-Victor).
l'Eleu de la Simone (Marie-Hubert-André-Edouard-Albert).
Emmery (Jean-Pierre-Joseph).
Erulin (Louis-Joseph)
Euller (Camille-Edmond).
Fabre (François-Albert).
Fabre (Maurice-Gabriel).
Faivre (Charles)
de Falentin de Saintenac (Marie-Joseph-Pierre).
Farret (Fernand-Paul-Julien).
Fauvart-Bastoul (Jules-Louis-Maurice).
du Fay de Choisinet (Jean-Marie-Baptiste-Joseph-Edgard).
Ferran (François-Marie-Célestin).
Feuillet (Richard-Louis).
Flamen d'Assigny (Frédéric).
Fleury (Emile-Maurice-Valentin).
Flouc aud de Fourcroy (André-Eugène-Marie).
Fly Sainte-Marie (Laurent-Marie-Joseph-Paul).
Fontaine de Cramayel (René-Louis).
de la Forest d'Armaillé (Henri-Charles-René).
Fornas (Claude-Gabriel).
Fort (Paul-Aristide).
de la Fournière (Marie Eugène-Louis).
Fradin de Bellabre (Paul-Marie-Amédée).
de France (Louis-Joseph-Marie).
Franchet d'Esperey (Alfred-François-Marie-Louis).
François (Marcellin-Marie-Simon-Emile).
Franjou (Désiré-Lucien).
Frèrejean (Joseph-Benoît-Louis).
Frontier (Pierre-Georges-Victor).
de Gaalon (Gaétan-Etienne-Marie-François).
de Gail (Henri-François-Joseph).
de Galard de Brassac de Béarn (René-Marie-Hector).
Galdemar (Joseph-Henri).
Galène (Auguste-Narcisse-Marie).
Galinier (Félix-Clément-Joseph-Louis).

MM. Gandon (Louis-Henri).
Garbit (Louis-Antoine-Alphonse).
Garde (Jean-Baptiste-Marie-Léon).
Garnier de la Villesbret (Armand Marie-Louis).
Garrigues (Jacques Jean-Baptiste-Léon).
Gaspard Michel (Emile-Alfred).
Gaucher (Léon-Marie).
Gaudineau (Eugène-Gustave-Marie).
de Gaullier des Bordes (Gustave).
Gaultier de Beauvallon (Jean-François-Marie-Joseph).
Genet (Charles-Henri).
Geniez (Louis-Charles-Elie).
Gentelet (Emile-Hippolyte).
Geoffroy (Paul-Marc-Antoine).
Gervais (Marie-Charles-Fernand).
Gilbert (Marie-Léon-Marcel).
Giralt (Alfred).
Gladel (Charles-Nicolas).
Gondallier de Tugny (Paul-Joseph-René).
de la Goublaye de Nantois (Henri-Paul-Arthur-Louis-Marie)
Le Gouvello (Eon-Charles-Aimé).
de Gouvello (François-Louis-Exupère).
Gouzil (Michel-Armand-Eugène François-Marie).
Goybet (Victor-Louis).
Goyé (Joseph-Félix).
Grandclément (André-Stéphen-Paul-Marie).
Granié (Fernand Henry-Dieudonné).
Greil (Paul-Adolphe-Gaston).
Greyfié de Bellecombe (Camille-Joseph-Marie).
Grillon (Jules-Marie-Alphonse).
Grimault (Maxime-Etienne-Alphonse).
Grobert (Eugène-Victor-Constant).
Grobert (Pierre-Charles-Joseph).
Gros (Louis-Fulcrand-Séverin)
Grosjean (Jacques-Louis).
Guérin (Auguste-Antoine-Ernest).
Guérin (Henri-Jean-Baptiste).
Guilbert de Latour (Paul-Mary-Joseph).
de Guillebon (Paul-Camille),
de Guinebauld (Marie Joseph-Yvon).
de Guirard de Montarnal (Etienne-Antoine-Joseph-Eugène).
Guy (Lucien).
Guynet (Roger-André).
Guyot (Charles-Edme).
Guyot (Jean-Marie-Emile).
Haghe (Marie-Denis-Georges-Henry).
Hantson (Louis-Joseph).
d'Hardivilliers (Albéric-Antoine-Marie).
d'Hardivilliers (François-Augustin-Marie).
Hardy (Hippolyte-Théophile).
Hasenwinkel (Léon-Maurice).
Hatton (Marie-Ludovic Emile).
Hellot (Marie-Charles-Jules).
Hinaux (Marie-Alexis-Ernest).
Hinot (Lucien-Eugène-Alphonse).
Hirtzmann (James-Edouard).
Hoff (Jules-Louis).
Houdin (Edmond-Victor).
Huc (Jean-Joachim).
Huguet (François-Charles).
Huguin (Edmond).
Huillard (Eléonor-Eugène).
Humblot (Joseph-Marie-Lucien).
Jacomy (Remi Jean-Hippolyte).
Jacques (Georges-Marie-Louis).
Jacquemin (Joseph-Léon).
Jacquot (Ernest-Charles-Eugène).
Jambon (Emile-François).
Jarry (Charles-Louis-Albert-Marie).
Jaspar (Anatole-Hippolyte-Léonce).
Jaubert (Charles-Louis).
Joran (Charles-Marcel).
Jordan (César-Jules-Adolphe).
Jouanneau (Louis-Aristide-Marie-Gaston).
Jouffroy (Louis-Pierre-Marie).
de Jouffroy d'Abbans (Claude-Albert-Raoul).
Jumentier (Léon).
Jung (Edouard-Georges).
Kahn (Oscar).
Keller (Joseph).
Kopf (Emile-Maurice-Joseph).
Krafft (François-Joseph-Eugène).
de Laage de Meux (Marie-Joseph).
Labriet (Charles-Albert).
Lacay (Pierre-François-Marie-Albert).
Lacolle (Noël-Aldegonde-Jules).
Lacroix (Armand-Charles-Edmond).
Lados (Martin-Antoine).
Lafin (Edmond-Louis-Etienne).
de Laforest-Divonne (Marie-André-Jean).
Lajouanie (Antoine-Emile-Frédéric.)
Lalande (Pierre).
Lambert (Paul-Gustave-Emile).
de Lamirault (Jean-Baptiste-Charles).

MM. Lancelin (Marie-François-Louis).
de Lander (Henri-Léopold-Armand).
Lansard (Abel-Hugues-Henri).
Lapouble (Ernest-Paul-Constant).
de Larminat (Marie-Charles-Etienne).
Larivière (Marie-Paul-Ferdinand).
de Lastic (Annet-François-Joseph-Jean).
Lasvignes (Auguste-Maurice).
Laurand (Alexandre-Victor).
Laurand (Marie Jean-Benoît-Pierre).
Laurans (Paul-Charles-Barthélemy).
Lautrey (Edme-Marie-Louis-Joseph).
Lauzanne (Charles-Jean-Baptiste).
Lebée (Jules-Henri-Charles).
Lebel (Henri-Joseph-Alexandre).
Lebelin de Dionne (Marie-Louis).
Leblond (Francise-Marie-Emmanuel-Joseph).
Le Bouffy (Fulgence-Hippolyte-Marie).
Le Bret (Jean-Félix-Henri).
Leclerc (Ernest-Louis-Théodore).
Le Compasseur Créqui-Montfort de Courtivron (Pierre-Charles-Joseph-François-Marie).
Le Compasseur Créqui-Montfort de Courtivron (Camille-Charles-François-Marie-Tanneguy).
Ledoux (Albert-Louis-Marie-Jacques).
Lefort (Paul-Louis).
Le Grand (Henry-Marie-Pierre-Charles).
Le Gonidec de Penlan (Franck-Henri-Guy).
Le Hir (Yves-Joseph).
Lemaître (Charles-Eugène-Louis).
Lemerle (Emile-Ernest-Christophe-Félix).
Le Mordan de Langourian (Robert-Eugène-Gabriel-Osmond-Marie).
Lemoyne (Charles-Jean-Roger).
Lépine (Germain-Alphonse-Antoine).
Le Rouvillois (René-Auguste-Antonin).
Leroy (Charles-Maurice)
Lesbros (Marie-Joseph-François).
Lessoré de Sainte-Foy (Jacques-Joseph-Eugène).
Lesterpt de Beauvais (François-Suzanne-Robert.)
Levasseur (Léon).
Levêque (Charles-Edouard).
Levesque-Durostu (Guillaume-Paul).
Levesque-Durostu (Maurice-Alexis-Marie).
Lippmann (Isaac-Henri).
Loche (Louis-Paul).
Lombard d'Esperel (Marie-Camille-Aimé).
Longepierre (Gaston-René-Louis).
Loubet (Jean-Joseph-Raymond).
Lourdel (Lucien-Joseph)
Lucas (Pierre-Jules-Marie-Joseph).
Lunier (Charles-Louis).
de Lustrac (Marie-Roger Albert).
Luton (Georges-Henri).
de Macé de Gastines (Raymond-Marie-Emmanuel).
Magne (Charles-Gaston-Pierre).
Magoulès (Elvin-Louis-Georges).
Maire (Victor-Louis).
Maissiat (Jean-Baptiste-Albert).
de Maleprade (Olivier-Henry).
de Malet (Marie-Jean-Robert).
Maugou (Marie-Roger).
Mano (Jean).
Mantellier de Montrachy (Pierre-François-Joseph Albert).
Maratuech (Jean-Louis-Vincent).
Marc (Louis).
Marchand (Charles-Louis).
Marinier (Edmond-Georges-René-Marie).
Martin (Arnaud-Adolphe-Lucien).
Martin (Frédéric-Maurice).
Martin (James-Charles).
de Martin de Viviés (Marie-Xavier-Charles).
Martinet (Claude-Symphorien-Jean-Baptiste).
Marty (Gaston-Frédéric-Théodore-Eugène).
Marye de Marigny (Alphose-Etienne-Charles).
de Matharel (Camille-Louis).
Mathelin (Pol-Alcide-Raymond).
Mathis (Louis Georges-Amédée).
Matrod (Georges).
Maurandy (Louis-Achille-René-Noël).
Maurin (Jean-Hippolyte).
de Maussion (Daniel-Ernest-Robert-Thomas).
Mayer (Auguste).
Meaudre de Sugny (Camille-Guillaume).
Meller (Jean-Louis-Daniel).
Méquillet (Alexandre-Charles-Edgar).
Merle de Labrugière de la Veaucoupet (Marie-François Louis-Raymond).
Mesple (Henri-André).
de Messey (Jean-François-Marie).
Michaud (André-Marie-Victor).

MM. Michel (Henri-Auguste-Eugène-Joseph).
Michel (Prosper-Hugon).
Michelet (Charles-Ferdinand-Marie).
Mignerot (Philibert-Henri).
Mignot (Paul-Joseph-Hyacinthe).
Migout (Jean-Baptiste-André-Marie).
Millière (Marie-Gabriel-Gaston).
Mirande (Marie-Edouard-Antoine).
Modelon (Louis-Pierre Marie Antoine).
Moineville (Léonce-Charles-Marie).
Mollandin (René-Félix).
Monhoven (Jean-Marie-François).
Monnet (Louis-Joseph- Félix-Désiré).
Monnier (Jean-Baptiste-Henri).
de Montarby (Paul-Albert-Yvon).
de Montaut (Maurice-Henri-Gabriel).
Montenbault (Gaston-Jean-Henri).
Monterou (Alphonse-Jean-André).
de Monteynard (Marie-Joseph-Hector).
Montignault (Louis-Sébastien-Léon).
Montjean (Louis-Charles-Emile).
Morache (Georges-Auguste-Amédée).
Mordacq (Louis-Paul-Auguste-Joseph).
Mordrelle (Joseph-Jean-Marie).
Morel (Louis-Georges).
Morel (Pierre-Jean-Baptiste-Ange).
Morel (Jules-Ennemond).
Morier (André).
Morin (Joseph).
de Mougins de Roquefort (Paul-Antoine-Joseph Eugène).
Nèple (Auguste-Marie-Raphaël).
Nicloux (Jean-Baptiste-Ernest-Théophile).
Nicol de la Belleissue (Henri-Alfred-Marie).
Normant (René-Camille).
Odille (Auguste-André-Barthélemy).
Oger (Elie).
Olive (Bernard-Marie).
d'Olivier de Pèze (Augustin-Laurent-Marie).
d'Ollone (Charles - Alexandre - Marie - Célestin).
Paitard (Alexandre-Marie-René).
de la Panouse (Artus-Henri-Louis).
Bollardière (Charles-Roch Joseph).
Parlange (Georges-Joseph).
de Parseval (Paul-Edouard).
Passaga (François-Fénelon-Germain).
Pastre de Bousquet (Marie-François).
Pastre de Bousquet (Marie-Henri-Félix-Raymond).
Pathiot (Marcel-Adrien).
Paul (Maurice-Théophile).
Paulmier (Marie-Joseph-Marcel).
Payard (Pol-Marie-Joseph).
Payn (Romain-Fernand).
Peignier (Joseph-Louis-René).
Pellenc (André-Jean-Joachim-Auguste).
Penet (Adrien-Félix).
Perigot (Louis-Charles-Henri).
Perrin (Georges-Emile).
de Perrinelle-Dumay (Louis-Paul).
Perrot (Charles-Louis).
Perrot de Chazelle (Ile-de-France-Louis-Ferdinand).
Petitjean (Henri).
Petitot-Bellavène (Louis-Marie-Joseph)
Phetter (Jean-Baptiste-Marie).
Phiquebal d'Arusmon (Valentin-Gabriel-Louis-Hippolyte).
Piazza (Pierre-Lucien).
Picard (Louis-Ferdinand-Joseph).
Picot de Moras (Marie-Alexandre-Clet-Jean).
Pierre (Charles).
Pignatel (Jean-Benoist-Georges).
Pinot (Charles-Marie-Maurice).
Pioche (Pierre-Abel).
Plandé dit Quintaa (Ferdinand-Gaston).
Plassiart (Marie-François-Louis-Henri).
Plat (Jules-Xavier-Victor).
Pluyette (André-Savinien).
Pochet (Camille-Charles).
Poggi (Jean-Toussaint-Mathieu).
Poitou (Marcel-René).
Ponsin (René-Charles-Auguste).
de Ponton d'Amécourt (Marie-Joseph-Augustin-Roger).
Postel (René-Eugène-Léon).
Potel (Léon-Prosper-Eugène-Charles-Alphonse).
Poussiègue (Henri-Justin-Daniel).
Provot (Paul)
de Quatrebarbes (Benoît-Joseph-Marie).
Quévy (Césaire-Léonce).
Queyroi (Marie-Joseph-Gilbert-Gustave).
Rabaud (Paul).
Rabourdin (Edouard-Georges).
Rambaud (Joseph-Paul-Emile-Hilarion).
Rambaud (Louis-Joseph-Ange-Léon).
Rauch (Auguste).

MM. Récamier (Etienne-Jean-Marie-Joseph).
Regnault (Emile-François-Eugène-Louis).
Régnier (Marie-Vincent-Georges).
Régnier (Yvan-Marie-Jacques-Nicolas-Laurent).
Régnier-Vigouroux (Camille-Marie).
de Reinach (Lucien-Joseph).
Reinouard (Emile-Joseph).
Rémond (Jean-Marie-Ernest).
Renard (Antoine-Julien).
Reynaud de la Gardette de Favier (Gabriel-Henri-Gaëtan).
Richard (Georges-Julien).
Ricour (Louis-Jean-Auguste).
Ripoll (François-Félix-Louis).
de Robert d'Aquéria de Rochegude (Marie-Joseph-Edouard-Félix).
Rochefrette (Joseph-Nicolas-René).
Rocolle (Jean-Jules-Domenge-Aristide).
Rœderer (Pierre-Louis-Claude-Jean).
Rogier (Henri-Fernand-Thédore-Adolphe).
Roland-Gosselin (Marcel).
de Rolland (Gaston).
de Romance (Georges-Henry-Marie).
de Romanet de Beaune (Xavier-René).
de Ronseray (Louis-Victor-Maurice).
Ronneaux (Pierre-Emile-Camille),
Roques (André-Alphonse).
Rougon (Arthur-Joseph-Louis).
Roullet de la Bouillerie (Marie-Pierre-André-Joseph).
Rousseau (Mary-Jean-Louis-André).
Roussel (Alexandre-Eugène-Camille).
Roussel de Courcy (Henri-Alexandre-Aimery).
Rousset (Paul-Léon-Philippe-Eugène).
Roux (Emile).
Roux (Henri-Pierre).
Roux-Joffrenot de Montlebert (Achille-Jean-Baptiste-Joseph-Maurice).
Ruellan (Charles-Marie).
Roy (Jean-Claude-Raoul).
Roy (Jean-Pierre-Adélaïde).
Saguez de Breuvery (Jules-Théodore-Arthur).
de Sainte-Colombe de Boissonnade (Gabriel-Georges-Marie).
Salducci (Charles-Etienne).
Sarrail (Maurice-Marie-Xavier).
De Saussine (Jean-Pierre-Henri).
Sautereau (Philippe-Paul-Louis).
Savatier (Marie-Victor-Eugène).
Savin (Henri-Victor-Louis).
Savy (Joseph-Jean-Michel).
Scal (Charles-Gustave).
Schiffmann (François-Georges-Maurice).
Schnerb (Benoît).
Schwartz (Emile-Jean).
Seguin (Edouard-François-Xavier-Marie).
Selliès (Marie-Eugène Jacques).
de Sesmaisons (Donatien-Louis-Marie).
Seupel (Emile-Lucien).
Sezille des Essarts (François-Marie-Paul).
Simoni (César-Jean-Thomas).
Soret de Boisbrunet (Pierre-Armand-Louis-Raoul).
de Sonis (Jean-Marie-Roger).
Souchon (Jules-Marius-François-Xavier).
Spiral (Charles-Clément-Augustin).
Steinmetz (Louis-Alfred-Emile).
Stiedel (Auguste-Louis-Désiré).
Suffet (Joseph Marie-Albert).
Suisse de Sainte-Claire (Léon-Claude).
Tardiu (Jean-Xavier).
Termes (Casimir-Ferdinand).
Théron (Pierre-Henri).
Thomas de Closmadeuc (Joseph-Augustin-Marie).
de Thomassin de Montbel (Maurice-Armand-Marie).
Tilliard (Alfred-Jacques-Eugène).
Tisseau (Anne-Camille-Joseph-Louis).
Tisserand (Just-Xavier-Henri).
Titeux (Jean-Baptiste-Octave).
Tochon (James).
Topart (Marie-Paul-Eugène).
Toupnot (Pierre-Jules-Fernand-Edmond).
Tramblay (Antonin-Alexandre-Albert).
Travers (Eugène-Maurice).
Trutat (Charles-Gabriel-Roger).
d'Uston de Villereglan (Marie-Jean-Bérenger).
Valentin (Joseph-Paul)
Valentin (Joseph Bernard).
Vallet de Villeneuve (Auguste-Henry).
de Valous (Marie-Octave-Roger).
Valzi (Joseph-Emile).
Van Schalkwyck de Boisanbin (Ferdinand-Edouard-Henry).
Var (Louis-Marie-Antoine-Vincent).

MM. Vassor (Louis-Etienne-Thomas).
de Vathaire (Jacques-Antoine).
Vatonne (Albert-Frédéric-René).
de Vaugiraud (René-Charles-Marie).
Vaulogé (Léon-Marcel-René-Paul).
Verdat (Anthelme-Michel-Alphonse).
Verger (Marie-Joseph-Léon-Casimir).
Véret (Louis-Jean-Baptiste-Edouard).
du Verne (Charles-Joseph-Marie-Xavier).
de Vernou de Bonneuil (Henri-Emmanuel-Gaston).
Vetch (Marie-Immaculée-Joseph).
Viard (Marie-Louis-Jules-Frédéric).
Vigarosy (Joseph-Albert).
Viguerie (Marie-Louis).
de Villadary (Marguerite-François-Gilard).
de Villelume-Sombreuil (Jules).
de Villelune (Marie-Joseph-Pierre-Guy-Henri).
de Villemejane (Charles-Clément-Marie-Joseph).
Villette (Max-André).
Vincent (Marcel-Louis-Augustin).
Vincent de Saint-Bonnet (Jacques-Octave-Marie).
de Virieu (Marie-Joseph-Henri-Geoffroy).
Voland (Louis-Henri-Adrien).
Voilliard (François-Joseph-Henri).
Vuillemot (Eugène-François-Ernest).
Watier (Roger-Marie-Joseph).
Weiss (Charles-Auguste-Gustave).
Wilbien (Marie-Camille-Victor-Fernand).
Zimmermann (Charles-Eugène).

NOTA. — Les candidats inscrits dans le département de la Seine, admis aux épreuves orales du concours pour l'admission à l'école spéciale militaire, sont prévenus qu'ils devront se rendre le lundi 22 juillet courant à sept heures moins un quart du matin à l'école des mines, boulevard Saint-Michel, où il sera fait un appel général.

Le tour d'examen est déterminé par l'ordre alphabétique du premier nom de chaque candidat.

On rappelle aux candidats que, d'après le règlement, ceux d'entre eux qui, sans motif valable, ne se présenteraient pas lorsqu'ils seront appelés se mettront dans le cas d'être exclus du concours.

Les candidats inscrits dans les départements, et qui ont demandé à subir les épreuves orales à Paris seront avisés ultérieurement par une nouvelle insertion au *Journal officiel* du jour où il devront être rendus dans cette dernière ville.

Quant aux candidats qui doivent subir leurs épreuves orales dans les départements, ils seront également avertis en temps utile, par une insertion au *Journal officiel*, des époques où auront lieu ces épreuves.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Les examens pour le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial institué par

l'article 4 du décret du 4 août 1881, auront lieu le 1er août prochain.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 26 juillet inclusivement à la préfecture de la Seine (Place du Carrousel), direction de l'enseignement primaire, 3e bureau.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 10 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Paul de Rémusat, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président donne lecture d'une proposition de M. de Gavardie tendant à la modification du règlement.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi tendant à autoriser la ville de Marseille à emprunter une somme de 1,200,000 fr. et à s'imposer extraordinairement; 2° un projet de loi autorisant le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices ; 3° un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Avignon à changer l'affectation d'une portion d'emprunt.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance.

Les articles 36 et 44, renvoyés à la commission, sont remis aux voix et adoptés avec une rédaction nouvelle.

L'ensemble de la loi est adopté par 171 voix contre 76, sur 247 votants.

M. le président donne lecture d'un décret de M. le Président de la République nommant un commissaire chargé d'assister M. le ministre de la marine dans la discussion sur le chemin de fer du Sénégal.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux.

L'article 641, modifié par la commission, est adopté.

Sur l'article 642, M. Cherpin développe un amendement.

M. Jouin, M. de Parieu, M. Faye, M. Batbie et M. Cuvinot, rapporteur, sont successivement entendus.

L'amendement de M. Cherpin est repoussé.

L'article 642 est adopté.

Sur l'article 643, M. Griffe développe un amendement.

M. Buffet, M. Ninard, M. le rapporteur, M. le ministre de l'agriculture et M. Batbie sont entendus.

L'article 643 est adopté par 127 voix contre 110 sur 237 votants.

L'article 1er du projet de loi est adopté ensuite.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi, 12 juillet.

Jeudi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures et demie.

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM. les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du jeudi 12 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux, arrondissement de Guéret, département de la Creuse, pour en former une municipalité distincte sous le nom de la Forêt-du-Temple. (Nos 221 et 304, session 1883. — M. Guyot-Lavaline, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 244 et 305, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter 26,500 fr. (Nos 245 et 310, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire. (Nos 225 et 311, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse. (Nos 260 et 313, session 1883. — M. le général Farre, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 12 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Guyot, jusques et y compris M. Krantz.

Tribunes. — Depuis M. Léon Say, jusques et y compris M. Audren de Kerdrel.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

1er bureau, M. le comte de Saint-Vallier. — 2e bureau, M. Xavier Blanc. — 3e bureau, M. Théophile Roussel. — 4e bureau, M. Chaumontel. — 5e bureau, M. Clamageran. — 6e bureau, M. Devaux. — 7e bureau, M. Dupouy. — 8e bureau, M. Demôle. — 9e bureau, M. Lizot.

Convocation du mercredi 11 juillet.

Commission des finances, à deux heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 10 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Jullien, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets de loi d'intérêt local concernant les villes de Lons-le-Saulnier et de Périgueux, et le département de l'Indre.

Après déclaration d'urgence, la Chambre adopte un projet de loi, amendé par le Sénat, et concernant le chemin de fer de Valmondois à Epiais-Rhus.

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations de M. Granet d'une part, de M. Delafosse et de plusieurs de ses collègues d'autre part, sur la politique du Gouvernement au Tonkin et dans l'extrême Orient.

MM. Granet, Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, Delafosse, Blancsubé, Paul de Cassagnac et Jules Ferry, président du conseil, sont entendus.

A la majorité de 371 voix contre 82 sur 453 votants, un ordre du jour, déposé par MM. Duclaud et Spuller, est adopté.

Jeudi, à une heure, réunion dans les bureaux. A deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures cinquante minutes.

MM. les députés sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet, donnant accès dans la tribune officielle, sont mis à leur disposition, à raison de trois billets pour chacun d'eux.

MM. les députés, revêtus de leurs insignes, seront admis personnellement dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées, sur la production de leur médaille.

Les billets pourront être retirés au secrétariat général de la questure, soit personnelle-

ment, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet à trois heures.

Ordre du jour du jeudi 12 juillet.

A une heure.—RÉUNION DANS LES BUREAUX.

1. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (N° 2144.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention signée le 20 mars 1883 entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle. (N° 2128.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. (Nos 2047-2132. — M. Bully, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

31. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

32.—1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

34 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

Supplément.

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

36 — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1342. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639 648 684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

44. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462 469 498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Aubercbicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 12 juillet est la 85e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 86e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Bury, jusques et y compris M. Daron.

Tribunes. — Depuis M. Cassou, jusques et y compris M. Daron.

Convocations du mercredi 11 juillet.

Commission du budget, à une heure et demie.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice, etc), à deux heures. — Commission n° 16.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, ainsi qu'à l'état des sous-officiers, à deux heures. — Commission n° 15.

Commission relative aux ouvriers mineurs, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la création d'asiles des enfants sauvés, à deux heures. — Commission n° 10.

13e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 3.

16e commission d'initiative, à trois heures un quart. — Commission n° 5.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 9 juillet.*

M. Bradlaugh, ayant déclaré par lettre à M. Gladstone qu'il prêterait serment, malgré la décision de la chambre, sir Stafford Northcote dépose une motion tendant à exclure M. Bradlaugh de la salle des séance jusqu'à ce qu'il ait pris l'engagement de ne pas troubler les délibérations de la chambre.

M. Gladstone déclare qu'il ne veut pas combattre cette motion, qui est adoptée par 232 contre 65.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Worms et à M. Stanhope, dit qu'en dehors du traité russo-persan de décembre 1881, le gouvernement n'a connaissance d'aucun autre traité entre la Russie et la Perse.

Répondant à M. O'Kelly, le sous-secrétaire d'Etat au foreign office déclare qu'il n'a l'intention de faire aucune démarche en vue d'obtenir l'élargissement de M. Maceo.

Répondant à M. Onslow, lord Fitz Maurice dit qu'il ne peut, pour le moment, faire aucune communication touchant les négociations engagées avec le Portugal au sujet du Congo.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Wolff, dit que les mesures qui ont été prises en Egypte, relativement au choléra, sont placées sous le contrôle du gouvernement central du Caire.

Au Caire, le conseil d'administration sanitaire est composé de médecins indigènes et et étrangers, au nombre desquels se trouve le le docteur Grant, médecin à la cour consulaire.

Depuis l'apparition du choléra, le conseil a tenu séance chaque soir en présence du ministre de l'intérieur et du général Baker. Les médecins, les médicaments et la nourriture ont été fournis à toutes les places infestées.

M. Malet déclare que le gouvernement égyptien a fait tout ce qui dépendait de lui pour supprimer l'épidémie.

M. Cookson, à Alexandrie, dit que la commission travaille énergiquement à supprimer les lieux d'infection et à organiser les mesures sanitaires.

Il estime que l'on est en droit d'attendre de bons résultats de la nomination des sous-commissions auxquelles le gouvernement égyptien, sur la proposition de M. Cookson, a accordé une grande latitude d'action.

Un comité indépendant anglais s'est aussi formé pour visiter les maisons des sujets anglais et maltais et les maisons infectées, isolées par le cordon de police sanitaire.

Le gouvernement anglais a formé un comité au ministère de l'administration locale, au sujet des mesures de précaution à prendre contre le choléra.

De son côté, l'autorité médicale compétente du ministère des Indes est sur le point de se faire représenter en Egypte.

Le gouvernement égyptien a, d'ailleurs, été informé du désir qu'a le gouvernement anglais de lui fournir aide et protection dans la tâche difficile qui s'impose à sa sollicitude.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Arnold, dit que M. Wyndham a recommandé à la Porte de ne pas agir de façon à causer de l'irritation au milieu des populations grecques qui dépendent de son autorité.

La question de M. Arnold se rapporte à l'intention qu'aurait la Porte de retirer certains privilèges ecclésiastiques des Grecs.

M. Playfair dépose le rapport qu'il a élaboré au nom de la commission du commerce sur les brevets d'invention.

M. Gladstone, répondant à M. Palmer, dit qu'il ne lui est pas encore possible de fournir aucune explication sur les négociations engagées avec M. de Lesseps. Il ajoute qu'en tous cas toute convention qui pourrait intervenir sera soumise à l'approbation du parlement.

M. Fawcett, répondant à M. Smith, dit qu'il a donné des ordres pour que la prochaine malle des Indes soit expédiée directement par steamer en Angleterre, au lieu d'être dirigée sur Brindisi. *(Agence Havas.)*

Supplément.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 9 juillet.

Les délégués chargés de régulariser la frontière romano hongroise viennent de se constituer en commission. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 9 juillet.

Sénat. — Le sénat a clos ses travaux après avoir adopté le projet d'assainissement de l'*Agro romano.* (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 8 juillet.

La chambre des députés a adopté sans aucun changement important le projet du gouvernement pour le budget de 1883-1884.

Ce projet sera soumis cette semaine à l'approbation du sénat.

Le sénat a approuvé définitivement par 150 voix contre 17 la loi supprimant la surtaxe sur les billets des voyageurs en chemin de fer.

Cette loi sera soumise immédiatement à la chambre des députés. (*Agence Havas.*)

Madrid, 9 juillet.

La *Gazette officielle* publie le traité de commerce et de navigation conclu avec la Suède et la Norvège.

PORTUGAL

Lisbonne, 9 juillet.

Le roi de Portugal est parti aujourd'hui pour Porto, où il doit assister demain à la fête du 51e anniversaire du triomphe de l'armée constitutionnelle contre le régime absolu. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Le *Sydney*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, a quitté Port-Saïd pour Marseille, le 9 juillet, à midi.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Caldera*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Pauillac le 10 juillet, à 6 heures du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville de Saint-Nazaire*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Santander le 9 juillet à 11 heures matin, et en a relevé à 6 heures soir pour Saint-Nazaire.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient d'organiser, pour la saison d'été, un service spécial d'omnibus partant de son bureau de ville situé 4, 6 et 8, rue Sainte-Anne (au coin de l'avenue de l'Opéra.)

Cet omnibus, qui desservira tous les trains express et directs des grandes lignes partant de la gare Saint-Lazare, quittera le bureau Sainte-Anne une demi-heure avant l'heure fixée pour le départ de ces trains.

Un salon d'attente confortable est installé pour les voyageurs, qui y trouveront cartes, notices et tous renseignements utiles.

Ce bureau délivre des billets pour les gares principales du réseau de l'Ouest; il délivre, en outre, ainsi que tous les bureaux de ville de la compagnie, des billets de trains de plaisir, d'excursions, de bains de mer et des billets pour l'Angleterre (par Dieppe-Newhaven et Cherbourg-Weymouth).

Enfin, le bureau Sainte-Anne reçoit et enregistre les bagages pour tous les trains express ou directs partant de la gare Saint-Lazare.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSION EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR CIRCULAIRE

(Entrée en Suisse par Pontarlier, sortie par Genève.)

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée organisera aux dates et dans les conditions suivantes, un train d'excursion de Paris en Suisse avec séjour à Neuchâtel, Berne, Interlaken, Fribourg, Lausanne et Genève et permettant de visiter :

Les lacs de Neuchâtel, de Thoune et de Brienz, le Grindenwald, la chute du Giessbach, Ouchy, Vevey, le château de Chillon, le lac de Genève, etc., etc.

Départ de Paris, le 26 juillet, à 2 h. 20 soir.

Retour à Paris, les 3, 4 et 5 août, au gré des voyageurs, par tous les trains ordinaires, sauf les express (depuis Genève).

Prix du voyage aller et retour :
50 francs, en 2e classe.
35 francs, en 3e classe.

On pourra se procurer des billets pour cette excursion, à partir du 11 juillet : à la gare de Paris; dans les bureaux-succursales de la compagnie; à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann; à l'agence Cook et fils, 9, rue Scribe; 15, place du Havre, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des vagons-lits, 2, rue Scribe; à l'agence H. Gaze et fils, 8, rue Duphot; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

(Loi du 18 avril 1869)

57me TIRAGE

AVIS

Le lundi 16 juillet courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 57e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la ville de Paris, en vertu de la loi du 18 avril 1869.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 7,563 numéros, dont les 15 premiers ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant	200,000 fr.
Les quatre numéros suivants, chacun 10,000 fr., ci	40,000
Les dix numéros suivants, chacun 1,000 fr., ci	10,000
Ensemble. . . .	250,000 fr.

Paris, le 4 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

Le samedi 28 juillet, à une heure, adjudication, en un seul lot, de la **Fourniture des Livres et Objets classiques** à distribuer dans les écoles communales primaires de Paris, pendant trois ans, à partir du 1er octobre 1883.

La liste d'inscription des soumissionnaires est close dix jours avant l'adjudication.

S'adresser, pour demander des renseignements et prendre communication du cahier des charges, à la préfecture de la Seine, direction de l'enseignement, 4e bureau, place du Carrousel, entrée L, de midi à quatre heures, les jours fériés exceptés.

Cautionnement, 80,000 fr. Evaluation du montant annuel de la fourniture, 350.000 fr.

Le samedi 28 juillet 1883, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à l'hôpital **Laënnec**, pour la réinstallation du service des morts et du chantier.

Cette adjudication est divisée en 5 lots, savoir :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie....	85.798 34
2e lot. — Charpente.........	19.433 99
3e lot. — Couverture et plomberie...	15.190 36
4e lot. — Menuiserie..........	17.351 20
5e lot. — Pavage, granit et asphalte..	13,366 11

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahier des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 10 Juillet 1883

21e TIRAGE *des Obligations de 1,000 fr. (1880)* de la Banque Hypothecaire de France en liquidation.

Ce tirage a été effectué au siège du *Crédit Foncier de France*, liquidateur de ladite Société.

Les 200 Obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 1,000 francs :

3,535	172,954	356,090	610,881	792,417	1,017,098
4,981	179,124	373,426	617,598	793,399	1,022,032
7,914	181,480	399,452	618,033	799,030	1,027,968
9,149	185,924	408,369	618,197	826,210	1,030,931
13,779	210,413	416,332	619,388	835,752	1,052,434
15,151	212,889	416,521	621,215	841,588	1,054,887
21,408	228,484	425,361	621,607	847,643	1,061,352
24,580	229,079	462,437	626,611	864,635	1,062,187
29,061	231,306	475,520	630.345	873,874	1,064,127
31,291	233,500	476,957	630,954	894,510	1,064,764
34,206	258,740	477,110	631,794	896,412	1,078.823
38,573	259,616	492,796	641.805	919,560	1,087,513
42,334	266,830	497,537	648,767	924,045	1,091,174
53,826	266,963	515,120	649,752	925,319	1,091,745
55,798	280,631	516,923	668,661	928,217	1,092.001
56,458	282,261	520,101	676.719	936,725	1,094,254
59,524	285,930	526,415	676,854	941,662	1,100,977
60,948	291,432	532.084	679,669	945,069	1,102,344
63,913	298,340	533,269	681,841	945,285	1,103,160
65,306	303,638	536,874	699,833	945,551	1,116,212
68,065	308,825	537,144	708,417	953,198	1.119,435
75,919	312,375	537,378	748,615	959,919	1,126,245
81,551	316,311	539,367	750,423	962,878	1,136,141
85,443	322,626	540,769	760,688	965,163	1,140,254
93,966	326,268	546,140	761.771	976,174	1,141,825
99,168	328,196	546,911	762,183	980,931	1,175.156
99,690	328,987	549,983	763,786	985,755	1,180,036
100,323	331,534	553.859	763,825	988,260	1,195.712
102,271	336,361	556,552	764,100	989,712	1,196.474
109,732	342,264	568.462	766,034	990,102	1,198,689
118,433	345,115	576,889	774,693	994,061	
135,405	345,546	588,695	777,906	1,000,843	
145,688	351,118	596.981	782.111	1,011,229	
164,670	353,186	607,736	784,087	1,013,628	

Ces Obligations seront remboursées à partir du 10 Août 1883.

Spectacles du Mercredi 11 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Le Freyschütz: Laurent, Lorrain, Caron; Mmes Dufrane, Mirane. — Coppélia, ballet, musique de M. Delibes : Mlle Subra.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Ballet; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places) — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bartel, Ambroise; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Le spectacle gratuit du 14 juillet, à l'Opéra-Comique, se composera de la Dame blanche et des Noces de Jeannette. M. Belhomme chantera la Marseillaise.

La première représentation de Peau d'âne n'aura pas lieu au Châtelet avant le 19 ou le 21 juillet.

La pièce est très luxueusement montée. On a, paraît il, intercalé dans cette féerie une grande pantomime anglaise destinée à la troupe Lauri-Lauri's, qui est remplie de trucs absolument nouveaux.

Voici les résultats du concours de fugue au Conservatoire :

Premier prix : MM. Grandjany et Ferroni.
Deuxième prix : M. Missa.
Premier accessit : M. Kaiser.
Deuxième accessit : M. Schvartz.

On annonce la mort de M. Adrien Boieldieu, fils de l'auteur de la Dame blanche, qui a lui-même fait représenter plusieurs opéras. On annonce aussi un autre décès, celui de M. Lorenzo Pagans, le chanteur espagnol bien connu.

Les Cinghalais continuent à attirer la foule au Jardin d'acclimatation. Samedi prochain, jour de la fête nationale, le prix d'entrée est fixé, comme pour les dimanches, à 50 centimes.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 12 juillet, 34e concert :

Marche des Pupilles (Raspail). — Ouverture de Sardanapale (V. Joncières). — Danse nubienne (L. Mayeur). — Célèbre menuet (Boccherini). — Mayeur, valse (Holzhaus). — La Bavarde, solo de piston, exécuté par M. Oudin (Sellenick). — Gavotte Molière (L. Mayeur). — Vancottes, polka (Sébin). — L'Oiseau chanteur, solo pour petite flûte, exécuté par M. Lafleurance (L. Blémant). — Variations du septuor (Beethoven). — Razzia, galop militaire (A. Corbin).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 10 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 75
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 75
Huile de Lin, en fûts			56 25
Huile de Lin, en tonnes			58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 ..	à	55 25
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 ..
Suifs. — Boeufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 ⅜ — 1 h., 100 5/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 75 — Monnaie. 79 50
Chem. de fer Autrich. 327 75 | Crédit Autrichien.... 297 10
Change sur Londres.... Demande. 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 50
Lots.... 135 40 | Napoléon.... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ⅛ .. à 206⅜ ..	205⅞ .. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛ .. à 122⅜ ..	121⅞ .. à 122⅛ .. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛ .. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489 ..	488 .... à 489. et 4..%
5..%	Madrid....	487½ .. à 488½ ..	487½ .. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½ .. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244 .... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ = 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26 . à 25 31 .....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p = 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse.	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 45
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 82

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 10 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f90 80 90 95 80	en liq..						
			fin et...	78 80	78 95	78 77½	78 80	78 80	78 87½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		79 .. d50		
			Pe fin c.	79 10	79 20 d25				
			Pe fin p.		d1f		79 50 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f65 55 45 50 55 65	en liq..						
			fin et...	80 50	80 62½	80 50	80 55	80 70	80 65
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100 .. [illegible]	en liq..						
			fin et...					99 75	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 75 90 95 97½ 112	en liq..						
			fin et...					111 50	[illegible]
mai 83.	5 %	108 80 75 70 80 85 95 .. .. 90 85 80 75	en liq..						
			fin et...	108 75	108 95	108 72½	108 77½	108 80	108 85
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 95	109 10 d50		
			Pe fin c.	109 20	109 35 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	109 70	109 75 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
	do bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	do c. de 1000 f.								
mars 83	do éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014	
mars 83	do éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	512 50	en liq..						
			fin et..					515 ..	475 ..
déc. 81.	do annuit. finis. 1907, t.p.	502	fin et..					501	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	530 50 531 50 532 532 50 533	fin et..					530	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	233 50						233 50	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513 50 514 75	fin et..					510 25	330 ..
févr. 83	do 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	521 522 520 50 520	fin et..					520 ..	447 50
janv. 82	do 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	404 404 50	fin et..					404 ..	400 ..
	do 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	388 389 390 391	en liq..						
janv. 83			fin et..					388	398 75
do	do do quarts 3%, r. 100 f.	118 75 119 119 25 120						116 50	
	do do séries sort. (unités)	122 50						900 ..	
	do do do (séries ent.).							10000 ..	
avril 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	510	en liq..						
			fin et..					509	526 25
avril 83	do 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	509 510 507	en liq..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., exe d'imp.)		fin et..					508	477 50
			Pe fin c.						
		521 50 523 522	fin et..					521 25	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 500 fr., tout payé	363	en liq..						
			fin et..					362 50	385 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 30..					432 50	[illegible]
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 30					375 ..	729 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
[illegible]	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					760 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5400 5380	en liq..						
			fin et..	5370			5355	5400 ..	5360 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	508 75 510 508 75	en liq..						
			au 15..	507 50			510	510 ..	510 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600 605	en liq..						
			au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1007 50 1015 1017 50 1012 50 1010	en liq..						
			au 15..	1007 50			1010	1005 ..	1005 .
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440	en liq..						
			au 15..					440 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	440 445	en liq..						
			au 15..					455	550
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 50 490 495	en liq..						
			au 15..					492 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1000 1005 1000	en liq..						
			au 15..					1005 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 .	
do 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	
do 1863, 3%, r. 100 fr......	106	
do 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
do 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 75	92 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
do 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	172 50
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	445 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
do (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
do (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
do (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
do do tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
Annuités d'Arles à Bouc.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme.....		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie Nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	280	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10)	1780	
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	835 .	825
do (Société civile). 5me de parts	350 .	345
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss	298 75	
Midi do act. de jouiss	580 .	
Nord do act. de jouiss.		
Orléans do act. de jouiss.	835	830 ..
Ouest do act. de jouiss.	352 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	35
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 10 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)	440	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f 		 d10 d20	459	460
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23f 23 75	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d20 d20		 d10 d10	22 50	50
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	287 50 288 75 287 50 288 75	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f 		 d10 d10	288 75	290
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f d10		 d10 d10	515	515
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					368 75	[illegible]
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1305 1310 1315 1310 1305 1302 50	en liq. fin ct. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	 1300	 1305 d40 1310 d20 d40 d20	 1300 1312 50	 1300 1315 d10 d20 d10 d5f	1287 50	1282 50
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	506 50						507 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50						113 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	530						534	
	10es 3%, remb. 120 fr.	116 50						116 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	505 503						508	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	447 50 449 75						447 50	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101 50						101 75	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500	fin ct.					497 50	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353 352	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	447	fin ct.					448	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct.					444	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 445 50 450	fin ct.					444	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	348 349 50 350	fin ct.					347 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés	346 50 347 75	fin ct.					347	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	405	au 15					405	
mai 83.	d° entièrement libérés	405	au 15					403	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 50	au 15					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	138	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	514 75	au 15					510	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f d10		 d10 d10	370	370
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq. au 15					710	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 15					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	550	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 560	 d 5 d10		 d10 d10	560	562 50
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	325	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 335	 d5f d10		 325 d10 d10	335	335
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 15					675	700
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	167 50	en liq. au 15 P au 31		 d5f		 d10	250 75	230
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	400	en liq. au 15 P au 31		 d10		 d10	401 25	405
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	522 50 525	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 522 50	 d5f d5f		 d10 d10	525	522 50
janv. 83	Banque Centrale de Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 15 P au 31		 d5f		 d10	495	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq. au 15 P au 31		 d5f		 d10	500	525
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	570 571 25	en liq. au 15 P au 15	 570	 d10		 572 50 d10	571 25	572 50
	d° grosses coupures		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 15					251 25	255
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup 9)	305	en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	306 25	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	485	en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	485	480
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	250	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f d5f		 d10 d10	250	325
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup 12)	427 50 428 75 430	en liq. au 15 P au 15		 d20		 d10	428 75	428 75
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	290	en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	288 75	282 50
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f		 d10 d10	438 75	425
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	505	en liq. au 15					505	530
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 12)	510 515 507 50 505	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 515	 d5 d5f		 500 d10 d10	510	512 50

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	515
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230	225
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	505	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	339	337
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2250	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130	125
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).	285	280
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500	1495
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	370	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	770	762 50
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	1070
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 16).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 10 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
		452 50	au 15					452 50	475 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		430	au 15					430 ..	435 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					378 ..	352 ..
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		605 600	fin ct.					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					8 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
		572 50	fin ct.					575 ..	569 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		735 738 75	fin ct.					738 75	733 75
			P° fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1435	fin ct.	1435			1427 50	1435 ..	1435 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1160 1155 1160 1150	fin ct.	1160			1155 50	1165 ..	1157 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.		en liq.						
		1900 1905 1907 50	fin ct.	1907 50	1912 50	1902 50	1905 ..	1910 ..	1907 50
		1903 75 1900	P° fin c.		1925 .. d20		1930 .. d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1242 50 1245 1247 50	fin ct.	1250			1255 ..	1242 50	1255 ..
		1250	P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.						
		537 50 535	au 30					540 ..	455 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		771 25 770 771 25	fin ct.					775 ..	780 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		575 570 565	au 15					580 ..	575 ..
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	565	en liq.				d10		
			au 15					565 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490 497 50	en liq.						
			au 15					497 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		470	au 15	470				470 ..	470 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					435 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					472 50	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1390 1385 1380 1375	au 15	1390			1352 50	1390 ..	1392 50
		1372 50 1370 1367 50	P° au 15		d20		d10		
		1355 1360	P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
			au 15					476 25	460 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	705	au 15					705 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)		en liq.						
		1250 1247 50 1245 1240	au 15	1250				1255 ..	1255 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		685 680	au 15	670				680 ..	712 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					470 ..	515 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
			au 15					443 75	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		483 75 485 486 75 490	au 15					486 25	487 25
		485	P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
.. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2505 2510 2505 2507 50	au 15	2515	2540	2495	2495	2507 50	2512 50
		2505 2510 2512 50 2515	P° au 15		2535 d100	2542 50	2575 .. d20		
		2520 2515 2517 50 2520	P° au 15	2530	2550 d50		2557 50 d10		
		2522 50 2525 2530 2525	P° au 15		d40		d10		
		2522 50 2523 75 2525	P° au 31	2575	2570 d100	2625	2650 d20		
		2520 2525 2527 50 2525	P° au 31	2565	2600 d50		d10		
		2520 2515 2510 2505	P° au 31		d40				
.. 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	2500 2497 50 2490	en liq.						
		1310 1312 50 1315 1320	au 15	1317 50	1321 25	1300	1300	1305 ..	1310 ..
.83		1310 1305 1300	P° au 15		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		965 960 967 50 970 975	au 15	965	970	962 50	962 50	965 ..	970 ..
		970 960 957 50 955	P° au 15		d5f		d5f		
		952 50 950	P° au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	138 137	au 15					138 ..	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1750 1740 1750 1755	au 15	1750	1767 50	1725	1725	1750 ..	1750 ..
		1760 1750 1747 50 1745	P° au 15		d20		d10		
		1740 1735 1730 1725	P° au 31		d50		d20		
..83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)	1720 1700	en liq.						
		250 252 50	au 15					250 ..	260 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 88	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
		101 101 ¼	au 15					101 ..	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Singhan (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	982 50	980 ..
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	500 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	410 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495 ..	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	320 ..	315 ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1795 ..	1790 ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	960 ..	955 ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	270 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	137 50	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	182 50	
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	157 50	155 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348 .	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 25	25 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8).	45 ..	44 ..

Jouissance	Mardi 10 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq.						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15					66 ¼	
	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ¼	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 50 75	au 15					86 .	84 .
	d° 1000 fl.	85 f 25 85	P° au 15		d50		50	85 ..	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 45	
mai 83	Belgique, 4%	105 10	en liq.						
			au 15					105 06	106 80
févr. 83	d° 3%, 1880, 2e Série		en liq.						
			au 15					104 90	
mai 83	d° 3%. 1873		en liq.						
			au 15					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh	360 362 50	au 15					347 50	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq.					—	
	remb. 500 fr.	365 363 25 365 365 75	au 15	362 50	365	362 50	363 75	362 50	362 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	364	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures	362 50	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	478 75 480	au 15					476 25	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, t. p.	467 50	au 15					467 50	467 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15						
	d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 25 50 75	en liq.						
			au 15					62 35	63 50
	Grosses coupures	62 25 50 75	P° au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%. Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15					62 ⅜	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	au 15					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15					520 .	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ½	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ⅛	
	d° Petites coupures.							123 ¼	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15					420 .	442 50
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%	356	au 15					360 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t.p.	101	au 15					100 90	
	d° 500 fl., t.p.	101	P° au 15		d1f		d50	101	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25 101	P° au 30		d25		d50	100 90	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	75 f 25 50 75 75 f.	en liq.					75	
	d° 500 fl., t.p.	75 75 25	au 15					75 .	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75						75 25	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					96 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15	90 40	90 55	90 35	90 40	90 40	90 45
	c. 500 fr.	90 f 60 50 40	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25		90 55 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 60 40	P° au 31		d25		d50	91 .	
avril 83	d° 3%		au 15					54 .	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 292 50	au 15					291	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91 25	au 15					91	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig de 50 liv. st.	86	au 31					85 ⅞	
	d° de 100 liv. st.	86						85 ⅞	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86						85 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.	86						85 ⅞	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ¾ ½	au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88 ⅜ ½	P° au 15		d1f			88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ⅜ ½						88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	88 ⅜ ½						88 ¼	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ⅜
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1875, 4½% (nég. c. 25f20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	79 ½	au 15					79 ½	
	d° de 100 liv. st.							79 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79	
	d° de 1000 liv. st.							79	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 37 ½ 25	au 15					93 25	94 30
	d° de 2500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2e empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30					56 50	61 40
	d° de 1000 r		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3e empr. d'Or.)		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r		au 15					56 .	55 ¾
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ½	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 15					225 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé	487 50	au 30					483 75	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	333	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	577 ..	576
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	357 50	357 25
d° nouveau, d°	356 .	355 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 ..	354 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	363	361
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150 25	150
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.		
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	358 50
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	360 .	359
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	356 75	355
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585 25	585
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	360
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	358 ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	255 .	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 25	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	310 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1145..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 .	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	153 .	151
2e émiss., de 63,001 à 108,312	132 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	133 .	131 ..
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêt gar. par l'État) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1160	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1160 .	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.	1175 .	
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	350	345
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	156 .	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	390 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	271	278
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	496 25	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr	510 0.	508
d° 1882, 235 f. [illegible] (nomin.).	513 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	305 .	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 ..	

JOUISSANCE	Mardi 10 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	COURS DERN. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	11 05				11 ..	10 85
	coup. de 62 fr. 50.	11 f 11 f 05 10	P• au 15		d25		d50	11 10	
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 25	au 31..					58 ..	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74 f 75 f 75 f 50 75 f 75 76 f	au 31..					74 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					67 .	368 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 f 25	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5..........		P• au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	54 f 54 f 25 55 f 53 f 75	au 31..					54 ..	71 25
	coup. de 5..........	53 f 50 53 f	P• au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	505 502 50	en liq..						
			au 15..	502 50			500 ..	500 ..	501 2
			P• au 15		d10		d20		
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d50		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	490	en liq..						
			au 15..					480 ..	565 ..
			P• au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					569 ..	578 ..
			P• au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	477 50	en liq..						
			au 15 .	478 75			477 50	478 75	477 50
			P• au 15		d 5		d10		
			P• au 31		d20		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					508 ..	508 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	500 501 25 500	en liq..						
			au 15..	500 .				500 ..	500 .
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	731 50 740 741 25 740	en liq..						
			au 15..	736 25	738 75	735	735 ..	737 50	731 25
	d° Grosses coupures.	735	P• au 15		d10		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15 .					760 ..	709 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	727 50	en liq..						
			au 15.					730 ..	770 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............	570 575 580 585	en liq..						
			au 15..	580 ..	585 ..	580 ..	581 25	580 .	580 ..
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					452 50	440 ..
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					472 50	470 ..
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380 382 50	en liq..						
			au 15..					380 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385	au 15..					385 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, à jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	240 241 25 242 50 240..	en liq..						
			au 15..	241 25			240 ..	245 ..	240 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					540 ..	558 ..
			P• au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					500 ..	568 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	692 50 695 692 50	en liq..						
			au 15..	696 25			691 25	690 ..	695 ..
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P• au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	336 25 335 336 25	en liq..						
			au 15..	337 50	337 50	335 ..	336 25	335 ..	335 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......	336 25 333 75 336 25 ..	P• au 31		340 .. d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé...........		en liq..						
			au 15..					415 ..	440 ..
			P• au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........	505 507 50	en liq..						
			au 15..	503 75			505 ..	503 75	503 75
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d20				
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	470	en liq..						
			au 15..					465 .	465 ..
			P• au 15		d5f		d10		
oct. 75.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	en liq..						
			au 15..					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......	443 75 445	en liq..						
			au 15..	442 50				441 25	445 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	507 50 510 518 75	en liq..						
			au 15..					505 ..	510 ..
			P• au 15				d10		
			P• au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P• au 31		d10		d5		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 200 fr. .		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 ..	281 25
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	491 ..	490 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	405 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	440 .	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 .	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	427 50	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	508 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr..............	560 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 .	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	170 ..	
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 25f20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 .	318 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., changé fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
d° 1,000 fl. d°	67	66 ⅞
d° 100 fl. d°	68 ¾	
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 .	12 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 .	
d° d° Grosses coupures..	290 .	
d° d° Coupures de 5.....	290 .	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fl° 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%.................	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%. ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876. 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%..........	265	
d° 1879, 5%..............	448 50	447 50
d° 1880, 3%, t. p.......	265	
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	395 .	392 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	393 25	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	365 .	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien, B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	88 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 189. Le N° : 25 c. avec le supplément. Jeudi 12 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
6° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
7° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
8° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
9° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
10° *l'Organisation des Collèges communaux;*
11° *l'Organisation du Jury;*
12° *l'Élection des Juges consulaires;*
13° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
14° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
15° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
16° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
17° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
18° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
19° *la Durée des Brevets d'invention;*
20° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres,** l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 12 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Juillet 1883.

Par décret en date du 5 juillet 1883, M. Le Jumeau, comte de Kergaradec (Alexandre-Camille-Jules-Marie), capitaine de frégate, a été nommé consul de 1re classe et appelé, en cette qualité, aux fonctions de consul et commissaire du Gouvernement de la République française à Bangkok.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871 ;

Attendu le décès de M. Ganuchaud, membre

du conseil général du département de la Loire-Inférieure pour le canton de Nort,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Nort (Loire-Inférieure) sont convoqués pour le dimanche 29 juillet courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 10 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés dans le corps du génie maritime :

Au grade de sous-ingénieur de 3e classe.

(Pour compter du 4 juillet 1883.)

MM. les élèves ingénieurs :

Atheilig (François-Joseph).
Playette (Georges-Edouard).
Tissier (Georges-Edouard).
Gauthier (Eugène-François).
Gondinet (Jules-Louis-Georges).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu le décret du 25 novembre 1882, qui a autorisé la chambre de commerce de Dunkerque à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 4 p. 100, une somme de 300,000 francs, pour faire face aux frais d'acquisition, de réparation et d'amélioration de la cale de radoub, établie dans ce port, en vertu du décret du 30 janvier 1875 ;

Vu la délibération de ladite chambre de commerce, en date du 15 mars 1883, tendant à obtenir que le taux de l'emprunt précité soit élevé à 5,478 p. 100, amortissement compris ;

Vu les lettres du ministre des travaux publics, en date des 27 mars et 19 avril 1883 ;

Vu le décret du 3 septembre 1851 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce ;

La section de l'agriculture, du commerce et des travaux publics du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux de l'emprunt que la chambre de commerce de Dunkerque a été autorisée à contracter par décret du 25 novembre 1882 est porté à 5,478 p. 100, amortissement compris.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 25 juillet 1873 sur les récompenses nationales ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 9 juillet 1883, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Prillieux (Edouard-Ernest), professeur à l'institut national agronomique, auteur de nombreuses publications sur les maladies des plantes ; a rempli avec distinction la mission dont il a été chargé en France et en Algérie sur les parasites végétaux de la vigne. Chevalier depuis 1867.

Au grade de chevalier.

MM.

Margottin fils (Jules-Auguste), horticulteur-pépiniériste à Bourg-la-Reine. Dirige un important établissement et a obtenu de nombreuses récompenses dans les diverses expositions horticoles, entre autres une grande médaille à l'Exposition universelle de 1878 ; 23 ans de services.

Puton (François-Alfred), inspecteur général des forêts, directeur de l'école forestière de Nancy, auteur de divers ouvrages importants sur le droit forestier ; 29 ans de services.

Sagebien (Alphonse), ingénieur-hydraulicien à Amiens, inventeur d'une roue motrice hydraulique, a obtenu de nombreuses récompenses dans les diverses expositions en France et à l'étranger, médaille d'or à l'Exposition de 1878 ; plus de 50 ans de services agricoles et industriels.

Tournier (Joseph), colon propriétaire à El-Kantour (Algérie), a puissamment contribué au développement de l'agriculture dans le département de Constantine, lauréat de la prime d'honneur au concours agricole de 1882 ; 26 ans de services agricoles.

Trasbot (Léopold), professeur de chimie à l'école vétérinaire d'Alfort, auteur de publications importantes sur la médecine vétérinaire ; 24 ans de services dans l'enseignement vétérinaire.

Voirin (Henri), agriculteur à Saint-Blin (Haute-Marne), a créé des fermes importantes sur des terrains précédemment incultes, a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours régionaux et à l'Exposition universelle de 1878 ; plus de 30 ans de services agricoles.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

A l'occasion de la fête nationale, et sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, le Président de la République a accordé des grâces, commutations ou réductions de peines à 1,670 condamnés pour crimes ou délits de droit commun, détenus à la Guyane française, à la Nouvelle-Calédonie et dans les maisons centrales, pénitenciers agricoles et autres prisons de France et d'Algérie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décision ministérielle en date du 11 juillet 1883, M. le général de division Gramezel de Kerhué, inspecteur général permanent de cavalerie à Alger, a été désigné pour occuper le même emploi à Marseille, en remplacement de M. le général Lardeur, nommé au commandement de la 2e division de cavalerie.

Par décision présidentielle en date du 22 juin 1883, M. le général de division Teissier, membre du comité consultatif des fortifications et du comité consultatif des poudres et salpêtres, a été admis, à dater du 16 juillet 1883, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 6 avril dernier, M. le général de division en retraite Jeanningros a été nommé à l'emploi d'inspecteur général des bataillons scolaires.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 9 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'infanterie et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées les officiers dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de lieutenant.

1er tour (ancienneté). M. Noël, s.-lieut. au 103e rég. d'inf., en rempl. de M. Hürt, promu cap. — Affecté au 53e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Maisonnet, s.-lieut. au 77e rég. d'inf., en rempl. de M. Chausson, nommé cap. — Affecté au 45e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Pillon, s.-lieut. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Host, nommé cap. — Affecté au 99e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Berthelin, s.-lieut. au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Mouteaux, nommé cap. — Affecté au 64e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Landon, s.-lieut. porte-dra-

peau du 143° rég. d'inf., en rempl. de M. Lesourd, changé de corps. — Affecté au 112° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Delorme, s.-lieut. au 22° rég. d'inf., en rempl. de M. Chastel, changé de corps. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. D'Aine-Toustain de la Richerie, s.-lieut. au 31° rég. d'inf., en rempl. de M. Zigang. — Affecté au 130° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Vitry, s.-lieut. au 8° rég. d'inf., en rempl. de M. Bouvaist, nommé adjoint au trésorier. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Armbruster, s.-lieut., surnuméraire au 46° rég. d'inf, en rempl. de M. Silhol, nommé cap. — Maintenu au corps.

(Non-activité). M. Sormani, lieut. d'inf. en non-activité pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Cayrol, nommé cap. — Affecté au 22° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Dechezelle, s.-lieut. au 96° rég. d'inf., en rempl. de M. Raulot-Lapointe, changé de corps. — Affecté au 16° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Brissé, s.-lieut. au 138° rég. d'inf., en rempl. de M. Marchi, nommé cap. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Thiébault, s.-lieut. au 4° rég. de zouaves, en rempl. de M. Goubelmann, nommé cap. — Affecté au 2° rég. de zouaves.

1er tour (ancienneté). M. Tocanne, s.-lieut. au 125° rég. d'inf. en rempl. de M. de Gineste, nommé cap. — Affecté au 119° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Bonniot de Fleurac, s.-lieut. au 128° rég. d'inf., en rempl. de M. Fontès, nommé cap. — Affecté au 142° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Sandron, s.-lieut. au 70° rég. d'inf., en rempl. de M. Laugier, nommé cap. — Affecté au 50° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Couturier, s.-lieut. porte-drapeau du 103° rég. d'inf., en rempl. de M. Zigliara, nommé cap. — Affecté au 107° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Baumann, s.-lieut. au 117° rég. d'inf., en rempl. de M. Bénard, mis hors cadre. — Affecté au 48° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Sarrazin, s.-lieut. porte-drapeau du 75° rég. d'inf., en rempl. de M. Mélin, démiss. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Staphe, s.-lieut. au 2° rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Sibourg, nommé cap. — Affecté au 107° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Thomas, s.-lieut. au 58° rég. d'inf. en rempl. de M. Eychenne, nommé cap. — Affecté au 44° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Ruellan, s.-lieut. au 77° rég. d'inf., en rempl. de M. Vidard, décédé. — Affecté au 134° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Gedon, s.-lieut. porte-drapeau du 132° rég. d'inf., en rempl. de M. Lagarde de Chambonas, démiss. — Affecté au 74° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Jacquemart, s.-lieut. au 1er rég. d'inf, en rempl. de M. Hyart, promu cap. — Affecté au 33° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Delacroix, s.-lieut. au 80° rég. d'inf., en rempl. de M. Villa, nommé cap. — Maintenu au corps.

(Non activité.) M. Guyot, lieut. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Guinier, nommé cap. — Affecté au 10° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Langard, s.-lieut., off. d'habill. du 8° bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. de Langenhagen, nommé off. d'habill. — Affecté au 4° bat. de chasseurs à pied.

2° tour (choix). M. Baudelot, s.-lieut. au 103° rég. d'inf., en rempl. de M. Masson, nommé cap. — Affecté au 39° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Laubecker, s.-lieut. porte-drapeau du 3° rég. de zouaves, en rempl. de M. Vidal, nommé cap.-trésorier. — Affecté au 137° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Fournès, s.-lieut. porte-drapeau du 11° rég. d'inf., en rempl. de M. Monpert, nommé adjoint au trésorier. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Bailly, s.-lieut. au 27° rég. d'inf., en rempl. de M. Lalechère, nommé cap. — Affecté au 135° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Bastid, s.-lieut. porte-drapeau du 83° rég. d'inf., en rempl. de M. de Ferrer, destitué. — Affecté au 100° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Chollier. s.-lieut. au 31° rég. d'inf., en rempl. de M. Léonard, nommé cap. — Affecté au 13° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Merx, s.-lieut. au 114° rég. d'inf., en rempl. de M. Moissenet, changé de corps. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Bougon, s.-lieut. au 27° rég. d'inf., en rempl. de M. Marchand, changé de corps. — Affecté au 32° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Comeau, s.-lieut. porte-drapeau du 27° rég. d'inf., en rempl. de M. Hanriquel, décédé. — Affecté au 98° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Goujet, s.-lieut. au 116° rég. d'inf., en rempl. de M. Simonnet, nommé adjoint au trésorier. — Affecté au 115° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Janets, s.-lieut. au 36° rég. d'inf., en rempl. de M. Rastouil, mis hors cadre. — Affecté au 102° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Fort, s.-lieut. au 2° rég. de zouaves, en rempl. de M. Sturler, mis hors cadre. — Affecté au 20° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Delafarge, s.-lieut. au 17° rég. d'inf., en rempl. de M. Gireoud, nommé cap. — Affecté au 140° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Chataing, s.-lieut. porte-drapeau du 60° rég. d'inf., en rempl. de M. Duleux, nommé cap. — Affecté au 114° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Rollin, s.-lieut. au 101° rég. d'inf., en rempl. de M. Martin, nommé adjoint au trésorier. — Affecté au 16° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Avéros, s.-lieut. au 81° rég. d'inf., en rempl. de M. Sage, promu cap. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Nominé, s.-lieut. au 35° rég. d'inf., en rempl. de M. Petrod, nommé cap. — Maintenu au corps.

(Non-activité). M. Bœsch, lieut. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Castel, nommé cap. — Affecté au 111° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Duchoquet, s.-lieut. au 139° rég. d'inf., en rempl. de M. Diette, nommé cap. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Juin, s.-lieut. au 85° rég. d'inf., en rempl. de M. Dalix, nommé cap. — Affecté au 16° rég d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Dannois, s.-lieut. porte-drapeau du 41° rég. d'inf., en rempl. de M. Melin, mis hors cadre. — Affecté au 133° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Grimmer, s.-lieut. au 110° rég. d'inf., en rempl. de M. Berrière, changé de corps. — Affecté au 45° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Rethoret, s.-lieut. au 143° rég. d'inf., en rempl. de M. Gélas-Sauvaire, nommé cap. — Affecté au 92° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Leroy, s.-lieut. porte-drapeau du 17° rég. d'inf., en rempl. de M. Bergeron, mis hors cadre. — Affecté au 15° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Huin, s.-lieut. porte-drapeau du 56° rég. d'inf., en rempl. de M. Lefebvre, nommé cap. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Dillenschneider, s.-lieut. au 136° rég. d'inf., en rempl. de M. Boutot, nommé cap. — Affecté au 38° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Danilo, s.-lieut. au 3° rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Brun, changé de corps. — Affecté au 59° rég. d'inf.

(Non-activité). M. Dusserre, lieut. d'inf., en non-activité pour infirmités temporaires, en rempl. de M. Bernard, nommé cap. — Affecté au 112° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Jeantique, s.-lieut. au 77° rég. d'inf., en rempl. de M. Calisti, mis hors cadre. — Affecté au 112° rég. d'inf.

2° tour (ancienneté). M. Michel, s.-lieut. au 127° rég. d'inf, en rempl. de M. Maillet, nommé cap. — Affecté au 26° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Fiancette, s.-lieut. au 35° rég. d'inf., en rempl. de M. Démarest, changé de corps. — Affecté au 132° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Séguin, s.-lieut. au 1er rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Berger, nommé cap. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Marix, s.-lieut. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, en rempl. de M. Quilici, nommé cap. — Affecté au 13° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Berthez, s.-lieut. au 87° rég. d'inf., en rempl. de M. Casanova, changé de corps. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Brissé, s.-lieut. au 91° rég. d'inf., en rempl. de M. Lutz, décédé. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Perreau, s.-lieut. au 81° rég. d'inf., en rempl. de M. Hiraux, nommé cap. — Affecté au 6° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Zahn, s.-lieut. au 91° rég. d'inf., en rempl. de M. Boulle, changé de corps. — Affecté au 69° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Simoni, s.-lieut. porte-drapeau du 70° rég. d'inf., en rempl. de M. Heyraud, nommé cap. — Affecté au 111° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Leclercq, s.-lieut. au 25° rég. d'inf., en rempl. de M. de Forceville, changé de corps. — Affecté au 53° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Gallet, s.-lieut. au 43° rég. d'inf., en rempl. de M. Ghillain, nommé cap. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Labey, s.-lieut. surnuméraire au 120° rég. d'inf., en rempl. de M. Humbert, passé dans la gendarmerie. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Finot, s.-lieut. porte-drapeau du 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Lesage, passé dans la gendarmerie. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Mongin, s.-lieut. porte-drapeau du 86° rég. d'inf., en rempl. de M. d'Argy, démiss. — Affecté au 30° bat. de chasseurs à pied.

1er tour (ancienneté). M. Schneider, s.-lieut. au 92° rég. d'inf., en rempl. de M. Bonneau, nommé cap. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Augistrou, s.-lieut. au 34° rég. d'inf., en rempl. de M. Jenné, promu cap. — Affecté au 144° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Nicolas, s.-lieut. porte-drapeau du 122° rég. d'inf., en rempl. de M. Huguet, changé de corps. — Affecté au 90° rég. d'inf.

(Non-activité au titre étranger). M. de Valori-Rustichelli, lieut. de réserve au 125° rég. d'inf., en rempl. de M. Breton, nommé cap. — Affecté à la légion étrangère.

1er tour (ancienneté). M. Illig, s.-lieut au 122° rég. d'inf., en rempl. de M. Bonifay, changé de corps. — Affecté au 73° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Macre, s.-lieut. au 80° rég. d'inf., en rempl. de M. Lubanski, nommé cap. — Affecté au 144° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Hache de la Contamine, s.-lieut. au 37° rég. d'inf., en rempl. de M. Lang, nommé cap. — Affecté au 4° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Chapuzot, s.-lieut. porte-drapeau du 118° rég. d'inf., en rempl. de M. Laplace, nommé cap. — Affecté au 13° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Bégis, s.-lieut. surnuméraire au 121° rég. d'inf., en rempl. de M. Farrat, changé de corps. — Affecté au 29° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Balland, s.-lieut. au 67° rég. d'inf., en rempl. de M. Planchon, nommé cap. — Affecté au 68° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Jossel, s.-lieut. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, en rempl. de M. Keller, nommé cap. — Affecté au 89° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Muller, s.-lieut. au 65° rég. d'inf., en rempl. de M. Jamin, nommé lieut. adjoint au trésorier. — Affecté au 93° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Bondenat, s.-lieut. au 75° rég. d'inf., en rempl. de M. Govillot, nommé cap. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Rome, s.-lieut. porte-drapeau du 80° rég. d'inf., en rempl. de M. Reynaud, nommé cap. — Affecté au 133° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Schumacher, s.-lieut. porte-drapeau du 34° rég., d'inf., en rempl. de M. Michel, nommé cap. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Fort, s.-lieut. au 120° rég. d'inf., en rempl. de M. Genty, nommé cap. — Affecté au 109° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Gosse de Serlay, s.-lieut. au 40° rég. d'inf., en rempl. de M. Logos, nommé cap. — Maintenu au corps.

2° tour (choix). M. Mondon, s.-lieut. au 28° rég. d'inf., en rempl. de M. Maujan, nommé cap. — Affecté au 76° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Hotz, s.-lieut. au 80° rég. d'inf., en rempl. de M. Jacquot, mis en réforme par mesure de discipline. — Affecté au 128° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Palleau, s.-lieut. surnuméraire au 67° rég. d'inf., en rempl. de M. Joumard, nommé cap. — Affecté au 128° rég. d'inf.

2° tour (choix, Tunisie). M. Fropo, s.-lieut. au 43° rég. d'inf., en rempl. de M. Balossier, nommé cap. — Affecté au 109° rég. d'inf.

(Cadre indigène). M. Ahmed bel Aoussi, s.-lieut. au 1er rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. El adj ben Ada, retraité. — Maintenu au corps.

2° Au grade de sous-lieutenant.

(Non-activité). M. Turc, s.-lieut. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Lafitte, nommé lieut. — Affecté au 99° rég. d'inf.

(Non-activité, cadre indigène). M. Ahmed ben Mohamed, s.-lieut. indigène en non-activité, en rempl. de M. Ahmed bel Aoussi, nommé lieut. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs algériens.

Cavalerie. — Par décret du Président de la République, en date du 9 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de la cavalerie et ont reçu les destinations suivantes par décis. minist. du même jour, savoir :

Au grade de colonel.

M. de Lavigne, lieut.-col. du 13° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Vata, nommé contrôleur général de 2° cl. — Est affecté au 18° rég. de dragons.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. de Briey, chef d'esc. au 12° rég. de chasseurs, en rempl. de M. de Lavigne, nommé col. — Est affecté au 13° rég. de chasseurs.

Au grade de chef d'escadrons.

(Ancienneté). M. de Cléric, cap. breveté au 8° rég. de dragons, en rempl. de M. Darricau, mis en activité hors cadres pour être employé dans le service d'ét.-maj. — Est affecté au 9° rég. de hussards.

(Choix). M. de Witte, cap. au 20° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Thomasson, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Est affecté au 8° rég. de hussards, pour y occuper l'emploi de major.

(Ancienneté). M. Mayniel, cap. de cavalerie hors cadres, attaché milit. à l'ambassade de la République française à Constantinople, en rempl. de M. de Briey, nommé lieut.-col. — Est affecté au 12° rég. de chasseurs.

(Choix). M. Marc, cap. de la 6° compagnie de cavaliers de remonte, en rempl. de M. Demolins, retraité. — Est affecté au service des remontes (dépôt de Mostaganem).

Au grade de capitaine instructeur.

2° tour (choix). M. de Marliave, lieut. au 26° rég. de dragons, en rempl. de M. Labat, passé au command. d'un esc. — Est affecté au 20° rég. de chasseurs.

2° tour (choix). M. Perrin, lieut. sous-instructeur milit. à l'école d'applic. de cavalerie (organisation). — Est affecté à l'école d'applic. de caval. pour y occuper un emploi de cap. instructeur d'exercices milit.

Au grade de capitaine d'habillement.

(Choix, hors tours). M. Pias, dit Toubarthe, lieut. au 12° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Lorthiois, retraité. — Est affecté au 12° rég. de chasseurs.

(Choix, hors tours). M. Le Pottier, lieut. off. d'habill. du 19° rég. de dragons, en rempl. de M. Vidal, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Est affecté au 19° rég. de dragons.

(Choix, hors tours). M. Prunier, lieut. porte-étendard du 17° rég. de chass., en rempl. de M. Ratat, retraité. — Est affecté au 17° rég. de chasseurs.

Au grade de capitaine.

2° tour (choix). M. Chrestien de Poly, lieut. au 1er rég. de spahis (esc. du Sénégal), en rempl. de M. Béret, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Est affecté au 4° rég. de chasseurs d'Afrique.

3° tour (ancienneté). M. Guihot, lieut. de caval. hors cadres, employé dans le service du recrut., en rempl. de M. Niox, retraité. — Est affecté au 5° rég. de cuirassiers.

1er tour (ancienneté). M. Bodin, lieut. au 7° rég. de dragons, en rempl. de M. de Cléric, nommé chef d'esc. — Est affecté au 8° rég. de dragons.

2° tour (choix). M. de Jeanson, lieut. au 6° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Vincent, retraité. — Est affecté au 12° rég. de chasseurs.

3° tour (ancienneté). M. Cunéo d'Ornano, lieut. au 9° rég. de cuirassiers, en rempl. de M. de la Chaise, mis en activité hors cadres, pour être employé dans le service d'état-major. — Est affecté au 3° rég. de cuirassiers.

1er tour (ancienneté). M. Hacquard, lieut. au 11° rég. de dragons, en rempl. de M. de Witte, nommé chef d'esc. — Est affecté au 12° rég. de dragons.

3° tour (ancienneté). M. Lherminier, lieut. porte-étendard du 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M de Carayon-Latour, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

1er tour (ancienneté). M. Gentil de la Breuille, lieut. au 19° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Marc, nommé chef d'esc. — Est affecté au 20° rég. de chasseurs.

3° tour (ancienneté). M. Mourier, lieut. au 3° rég. de dragons, en rempl. de M. Plantier, retraité. — Est affecté au 11° rég. de hussards.

Au grade de lieutenant.

2° tour (choix). M. Perrier (Gabriel-Pierre-Marie-Charles), s.-lieut. au 1er rég. de chasseurs, en rempl. de M. Cunéo d'Ornano, nommé cap. — Est affecté au 19° rég. de chasseurs.

Non-activité. M. Lacassagne, lieut. de caval. en non-activité, en rempl. de M. Mourier, nommé cap. — Est affecté au 1er rég. de hussards.

3° tour (ancienneté). M. Bosselut, s.-lieut. adjoint au trésorier du 17° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Bodin, nommé cap. — Est affecté au 17° rég. de chasseurs, pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

(Non-activité). M. d'Imbert de Montruffet, lieut. de caval. en non-activité, en rempl. de M. Bosselut, maintenu adjoint au trésorier du 17° rég. de chasseurs. — Est affecté au 9° rég. de chasseurs.

1er tour (ancienneté). M. Pierron, s.-lieut. au 5° rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Hacquard, nommé cap. — Est affecté au 9° rég. de cuirassiers.

2° tour (choix). M. Boubée de Grammont, s.-lieut. au 6° rég. de hussards, en rempl. de M. de Marliave, nommé cap. instruct. — Est affecté au 9° rég. de chasseurs.

3° tour (ancienneté). M. Renard, s.-lieut. au 6° rég. de chasseurs en rempl. de M. de Jeanson, nommé cap. — Est affecté au 6° rég. de chasseurs.

1er tour (ancienneté). M. Hibon de Frohen, s.-lieut. au 22° rég. de dragons, en rempl. de M. Laurent, nommé cap. d'habillement. — Est affecté au 3° rég. de dragons.

2° tour (choix). M. Michon, s.-lieut. au 6° rég. de dragons, en rempl. de M. Henrys d'Aubigny, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Est affecté au 7° rég. de dragons.

3° tour (ancienneté). M. Yvelin de Béville, s.-lieut. au 10° rég. de cuirassiers en rempl. de M. Ducroquet, mis en réforme par mesure de discipline. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, pour y occuper l'emploi de porte-étendard.

1er tour (ancienneté). M. Nercy, s.-lieut. au 2° rég. de dragons, en rempl. de M. Yvelin de Béville, nommé porte-étendard du 1er rég. de chasseurs d'Afrique. — Est affecté au 1er rég. de spahis.

2° tour (choix). M. Levé, s.-lieut. au 5° rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Pias, dit Toubarthe, nommé cap. d'habill. — Est affecté au 8° rég. de chasseurs.

3° tour (ancienneté). M. Richard, s.-lieut. adjoint au trésorier du 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Gentil de la Breuille, nommé cap. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

1er tour (ancienneté). M. Guy, s.-lieut. adjoint au trésorier du 11° rég. de chasseurs, en rempl. de M. Richard, maintenu adjoint au trésorier du 1er rég. de chasseurs d'Afrique. — Est affecté au 11° rég. de chasseurs pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

2° tour (choix). M. Perrier (Léopold-Charles-Louis-Elie), s.-lieut. au 1er rég. de chasseurs, en rempl. de M. Guy, maintenu adjoint au trésorier du 11° rég. de chasseurs. — Est affecté au 12° rég. de chasseurs.

3° tour (ancienneté). M. de Lacour, s.-lieut. au 9° rég. de hussards, en rempl. de M. Henniaux, nommé adjoint au trésorier. — Est affecté au 26° rég. de dragons.

1er tour (ancienneté). M. Meissonnier, s.-lieut. au 2° rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Chrestien de Poly, nommé cap. — Est affecté au 11° rég. de dragons.

Au grade de lieutenant indigène.

(Choix). M. Hachemi ben Brahim, s.-lieut indigène au 2° rég. de spahis, en rempl. de M. Cadour ben Maiza, retraité. — Est affecté au 2° rég. de spahis.

Au grade de sous-lieutenant indigène.

(Choix). M. Abdel Kader ben Djilali, maréchal des logis indigène au 2° rég. de spahis en rempl. de M. Hachemi ben Brahim, nommé lieut. indigène. — Est affecté au 2° rég. de spahis.

Artillerie. — Par décret en date du 9 juillet 1883, rendu par le Président de la République sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les off. dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de lieutenant-colonel.

M. Mouraux (Emile), chef d'esc. au 7° rég., en rempl. de M. Bey, retraité. — Classé au 3° rég.

M. Gros (François), chef d'esc. à l'ét.-maj. partic. de l'art., sous-direct. à Constantine, en rempl. de M. d'Esclaibes d'Hust, retraité. — Nommé direct. à Bastia.

2° Au grade de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté). M. Granier (Henri), cap. en 1er au 1er rég. d'art. pontonn., en rempl. de M. Laguerre, retraité. — Classé au 9° rég.

2° tour (choix). M. Segondat (Ernest-Eugène), cap. en 1er au 20° rég., en rempl. de M. Lepage, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Classé au 7° rég.

1er tour (ancienneté). M. Girard (Nestor-Etienne), cap. en 1er à l'ét.-maj. partic. de l'art, adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Dijon,

en rempl. de M. Jourdanet, retraité. — Classé au 5e rég.

2e tour (choix). M. Laval (Alfred-Marie-Albin), cap. en 1er à l'ét.-maj. partic. de l'art., adjoint au 1er bureau de la 3e direct. (art. et équip. milit.) au ministère de la guerre, en rempl. de M. Mouraux, promu. — Maintenu dans sa position actuelle.

1er tour (ancienneté). M. Brienne (Joseph-Ferdinand), cap. en 1er au 14e rég., en rempl. de M. Gros, promu. — Classé au 35e rég.

3e Au grade de capitaine,

(Pour occuper des emplois de capitaine en 2e.)

2e tour (choix). M. Duhil de Bénazé (Henri-Louis-Paul), lieut. en 1er au 7e rég., off. d'ordonn. de M. le général command. le 10e corps d'armée, en rempl. de M. Deglin, retraité. — Classé au 10e rég. Conserve ses fonctions actuelles.

3e tour (ancienneté). M. Isidor (Edmond), lieut. en 1er au 33e rég., en rempl. de M. Richardot, retraité. — Classé au 3e rég. pour y occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures.

1er tour (ancienneté). M. Jouhaneau (Samuel-Georges-Marie), lieut. en 1er au 7e rég., en rempl. de M. Madelaine, décédé. — Classé au 16e rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

2e tour (choix). M. Blachère (Urbain-Georges-Franklin-Joseph), lieut. en 1er au 38e rég., en rempl. de M. Ayéros, retraité. — Classé au 19e rég. et nommé adjoint aux forges de l'Est.

3e tour (ancienneté). M. Guyon (Charles-Alfred), lieut. en 1er au 6e rég., en rempl. de M. Granier, promu. — Classé au 1er rég. de pontonn. et nommé adjoint à l'école centrale de pyrotechnie milit.

1er tour (ancienneté). M. Potel (Jean-Pierre-Georges), lieut. en 1er au 21e rég., en rempl. de M. Segondat, promu. — Classé au 21e rég.

2e tour (choix). M. Tournaire (René-Eugène), lieut. en 1er au 30e rég., en rempl. de M. Girard, promu. — Classé au 32e rég.

3e tour (ancienneté). M. Chatoney (Henri-Oscar), lieut. en 1er au 5e rég., en rempl. de M. Laval, promu. — Classé au 36e rég., et nommé adjoint à la direct. de Besançon.

1er tour (ancienneté). M. Verand (Charles-Romain-Gabriel), lieut. en 1er au 1er rég. d'art.-pontonn., en rempl. de M. Brienne, promu. — Classé au 20e rég. et nommé adjoint aux forges du Centre.

Train d'artillerie. — Par décret en date du 9 juillet 1883, rendu par le Président de la République, sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans le train d'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les officiers dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté). M. Gallois (Joseph-Clément-Alphonse), cap. en 1er à la 1re comp. du train d'art. de la 15e brig., en rempl. de M. Carrère, retraité. — Nommé adjoint au direct. de l'école d'art. du 6e corps d'armée.

2° Au grade de capitaine.

(Pour occuper des emplois de capitaine en 2e.)

1er tour (ancienneté). M. Hamon (Charles-Marie), lieut. en 1er à la 3e comp. du train d'art. de la 17e brig., en rempl. de M. Déhant, décédé. — Classé au train d'art. de la 10e brig. et nommé adjoint à la direct. de Rennes.

1er tour (ancienneté). M. Guillemin (Pol-Joseph) lieut. en 1er à la 3e comp. du train d'art. de la 8e brig., en rempl. de M. Lainé, décédé. — Classé au train d'art. de la 8e brig. et nomé adjoint à la direct. de Bourges.

2e tour (choix). M. Jung (Marc), lieut en 1er à la 5e comp. du train d'art. de la 16e brig., en rempl. de M. Durel, admis dans l'intendance. — Classé à la 5e comp. du train d'art. de la 10e brig.

3e tour (ancienneté). M. Gallimard (Jean), lieut. en 1er à la 5e comp. du train d'art. de la 13e brig., en rempl. de M. Gallois, promu. — Classé au train d'art. de la 9e brig., et nommé adjoint au direct. de l'école d'art. du 9e corps d'armée.

3° Au grade de sous-lieutenant.

M. Gratureau (Auguste), adj. au 13e rég d'art., en rempl. de M. Hamon, promu. — Classé à la 3e comp. du train d'art. de la 5e brig.

M. Rigaud (Joseph-Victor-Léon-Louis), adj. au 18e rég. d'art., en rempl. de M. Guillemin, promu. — Classé à la 1re comp. du train d'art. de la 19e brig. détachée à Saint-Denis.

M. Mondot (Charles-Auguste), adj. au 4e rég. d'art., en rempl. de M. Jung, promu. — Classé à la 3e comp. du train d'art. de la 16e brig.

M. Guevel (Lucien), maréchal des logis au 26e rég. d'art., en rempl. de M. Gallimard, promu. — Classé à la 5e comp. du train d'art. de la 16e brig.

M. Fanet (Albert-Jules), adj. au 22e rég. d'art., en rempl. de M. Jarrand, décédé. — Classé à la 5e comp. du train d'art. de la 12e brig.

Par décret en date du 8 juillet 1883, rendu par le Président de la République sur la propos. du ministre de la guerre, sont nommés dans le train d'artillerie, au grade de lieutenant, pour occuper des emplois de lieut. en second, les s.-lieut. de l'arme ci-après désignés qui ont accompli deux années d'exercice dans ce dernier grade, savoir :

(Pour prendre rang du 30 juin 1883.)

M. Chaintrier (Gustave), de la 3e comp. du train d'art. de la 2e brig.

M. Médot (François-Edme), de la 3e comp. du train d'art. de la 13e brig.

Service des subsistances. — Par décret du Président de la République en date du 6 juillet 1883, rendu sur la proposit. du ministre de la guerre, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration principal.

(Choix.) M. Proust (Stanislas-Antoine), off. d'administr. de 1re cl., en rempl. de M. Guerrieri, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Maraux (René-Vuillaume), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Barnier, retraité.

2e tour (choix). M. Husson (Charles-Alfred), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Martin, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Burr (Joseph), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Proust, promu.

3° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Helbrunner (Stéphan), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Maraux, promu.

(Choix). M. Wuillaume (Louis-Désiré), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Husson, promu.

(Choix). M. Mourier (Joseph-Jean), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Burr, promu.

4° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Grimaldi (Antoine-Marie), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Helbrunner, promu.

2e tour (choix). M. Lantieri (Victor-Aimable-Prosper), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Wuillaume, promu.

3e tour (ancienneté). M. Rinieri (Ernest), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Mourier, promu.

5° Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

(Choix). M. Léandre (Louis), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Grimaldi, promu.

(Choix). M. Cornil (Charles-Henri), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Lantieri, promu.

(Choix). M. Mazoyer (Jules-Constantin-Antoine-Sébastien), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Rinieri, promu.

Gendarmerie — Par décret du Président de la République, en date du 9 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés dans la gendarmerie et ont reçu les affectations ci-après indiquées les off. dont les noms suivent :

1° Au grade de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté.) M. Bourrousse (Léon-Martin), cap. à Courbevoie, en rempl. de M. Chevalier, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Placé à Bar-le-Duc (Meuse).

2° Au grade de capitaine (partie active).

3e tour (ancienneté.) M. Schmitt (Hippolyte-Alexis), lieut. aux Andelys, en rempl. de M. Heck, retraité. — Placé à Mayenne (Mayenne).

4e tour (armée) à défaut de capitaines de cavalerie. 1er tour (ancienneté.) M. Durand (Edme), lieut. à Neufchâtel, en rempl. de M. Cardine, retraité. — Placé à Quimper (Finistère).

2e tour (choix). M. Coimet (Louis-Raoul), lieut. dans l'inf. de la garde républicaine, en rempl. de M. Antoine, retraité. — Placé à Mézières (Ardennes).

3e tour (ancienneté). M. Brière (Désiré), lieut. à Châteaubriant, en rempl. de M. Caillier, retraité. — Placé à Libourne (Gironde).

4e tour (armée), à défaut de capitaines de cavalerie. 1er tour (ancienneté). M. Jean (Jules-Adolphe), lieut. à Aubenas, en rempl. de M. Philbert, retraité. — Placé à Rennes (Ille-et-Vilaine).

2e tour (choix). M. Herry (Joseph-Eugène-Alfred), lieut. à Remiremont, en rempl. de M. Le Pleux, mis en non activité pour infirmités temporaires. — Placé à Epinal (Vosges).

3e tour (ancienneté). M. Hamiaux (François), lieut. à Murat, en rempl. de M. Bourrousse, promu. — Placé à La Réole (Gironde).

3° Au grade de capitaine-trésorier.

4e tour (armée). M. Decharte (Louis), cap.-trésorier au 131e rég. d'inf., en rempl. de M. Pasteur, retraité. — Placé à Alger (19e légion, 1re comp.).

4° Au grade de lieutenant ou de sous-lieutenant (partie active).

1er tour (s.-off.). M. Maroquenne (Alfred), maréchal des logis à cheval à Pont-l'Evêque, en rempl. de M. Schmitt, promu. — Placé à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

2e tour (armée). M. Panzani (Jean-Valère), s.-lieut. au 137e rég. d'inf., en rempl. de M. Durand, promu. — Placé dans l'inf. de la garde républicaine.

1er tour (s.-off.). M. Ducoulombier (César), maréchal des logis à cheval à Hyères (Var), en rempl. de M. Coimet, promu. — Placé à Aubenas (Ardèche).

2e tour (armée). M. Patissier (Louis-François), lieut. au 6e esc. du train des équip. milit., en rempl. de M. Brière, promu. — Placé à Remiremont (Vosges).

1er tour (s.-off.). M. Baillau (Jean-Baptiste-Léon), maréchal des logis à cheval, à Vincennes Seine), en rempl. de M. Jean, promu. — Placé à Châteaubriant (Loire-Inférieure).

2° tour (armée). M. Redon (Paul-Jules), s.-lieut. au 130° rég. d'inf., en rempl. de M. Herry, promu. — Pacé aux Andelys (Eure).

1er tour (s.-off.) M. Gélain (Pierre-Marie), maréchal des logis au bat. de gendarmerie mobile, en rempl. de M. Hamiaux, promu. — Placé à Murat (Cantal).

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883 :

M. de Pistoris, lieut. au 143° rég. d'inf., passe au 112° rég. de même arme, en rempl. de M. Landon, qui permute avec lui.

M. Revol, lieut. au 17° rég. d'inf., passe au 140° rég. de même arme, en rempl. de M. Delafarge, qui permute avec lui.

M. Bonifay, lieut. au 73° rég. d'inf., passe au 66° rég. de même arme, en rempl. de M. Piquet-Damesme, changé de corps.

Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883, M. Thiébault, lieut. au 2° rég. de zouaves, passe au 20° rég. d'inf., en rempl. de M. Fort, qui permute avec lui.

Cavalerie. — Par décis. minist. en date du 7 juillet 1883, M. Lebrun, lieut. au 10° rég. de dragons, est passé au 26° dragons par permutation, pour convenances personnelles, avec M. Maumené.

Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883 :

M. Gravier de Vergennes, major du 8° rég. de hussards, a été désigné pour occuper un emploi de chef d'esc. au 11° rég. de même arme.

M. Gellis, cap. au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, a été désigné pour occuper un emploi de son grade à la 6° comp. de caval. de remonte.

M. Laribe, lieut. en 2° à la 2° comp. de caval. de remonte, a été désigné pour occuper l'emploi de lieut. en 1er à la 2° comp.

M. Moyé, s.-lieut. au 17° rég. de chasseurs, a été désigné pour occuper l'emploi de porte-étendard du corps dont il fait partie.

M. Satin, s.-lieut. au 7° rég. de chasseurs, a été désigné pour occuper l'emploi de porte étendard du corps dont il fait partie.

M. Escoffres, lieut. porte étendard du 7° rég. de chasseurs, a été désigné pour occuper l'emploi de lieut. en 2° à la 2° comp. de caval. de remonte.

Train des équipages. — Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883 :

M. Goumin, lieut. en premier à la 5° comp. *bis* du 18° esc., détachée à Gabès (Tunisie), a été classé à la 5° comp. dudit esc., pour y faire le service.

M. Audibert, s.-lieut. à la 5° comp. du 18° esc. a été classé à la 5° comp. *bis* dudit esc. detachée à Gabès (Tunisie), pour y faire le service.

Recrutement. — Par décis. minist. en date du 7 juillet 1883 :

M. Cottin, chef de bat. d'inf. hors cadre, a été désigné pour passer, à dater du 24 du même mois, du bureau de recrut. de Saint-Malo à celui de Caen, en rempl. de M. Harmignies, chef d'esc. de caval., en retraite, rendu à la vie civile par limite d'âge.

M. Leborgne, chef de bat. au 30° rég. d'inf., a été nommé au command. du bureau de recrut. de Saint-Malo également à partir du 24 juillet.

Gendarmerie. — Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883, les capitaines de gendarmerie (partie active) dont les noms suivent passent, savoir :

MM. Suau de Varennes, d'Epernay à Reims (Marne).
Paillet, de Rennes à Courbevoie (Seine).
Bergerot, de Mayenne à Epernay (Marne).

Annexe au tableau d'avancement dans l'intendance militaire.

Par décision ministérielle en date du 7 juillet 1883, ont été inscrits d'office à la suite des tableaux d'avancement établis pour 1883 :

1° Pour le grade de sous-intendant militaire de 1re classe.

M. Bineau, s.-intend. milit. de 2° cl. (Tunisie).

2° Pour le grade d'officier d'administration de 2° classe.

M. Gamet, off. d'administr. adjoint de 1re cl. du service des hôpit. milit. (Tunisie).

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 6 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés, savoir :

1° A un emploi de lieutenant de réserve.

(Pour être attaché au 13° régiment d'infanterie.)

M. du Verne (Charles-Joseph), lieut. d'inf. démiss.

2° A soixante emplois de sous-lieutenant de réserve.

(Pour être attachés à des corps d'infanterie.)

21° régiment.

MM. Pelletret (François-Charles), anc. s.-off. de l'armée active.
Boulogne (Pierre-Jules-Emile), anc. s.-off. de l'armée active.

23° régiment.

MM. Galle (Pierre-Benoist), anc. s.-off. de l'armée active.
Deschamp (Jean-Alexandre), anc. s.-off. de l'armée active.

35° régiment.

M. Guithard (Jules-Jean-Pierre), anc. s.-off. de l'armée active.

42° régiment.

M. Giraudet de Sainte-Agathe (Jules-Marie-Robert), anc. s.-off. de l'armée active.

44° régiment.

M. Vercey (Aristide-Valbert), anc. s.-off. de l'armée active.

60° régiment.

MM. Bloch (Edouard), anc. s.-off. de l'armée active.
Doussan (Jean-Michel-Aimé), anc. s.-off. de l'armée active.
Lamarre (Paul), anc. s.-off. de l'armée active.

109° régiment.

MM. Billon (Marius-Félix), anc. s.-off. de l'armée active.
Pouilly (Pierre-Alexandre), anc. s.-off. de l'armée active.
Bonnet (Charles-Auguste), anc. s.-off. de l'armée active.
Pertat (Henri-Antoine-Alexandre), anc. s.-off. de l'armée active.
Hadet (François-Jules), anc. s.-off. de l'armée active.

21° bataillon de chasseurs à pied.

MM. Guillet (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.
Guillemet (Pierre-Charles-Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.

10° régiment.

MM. Gillot (Louis), anc. s.-off. de l'armée active.
Coulnot (Gaspard), anc. s.-off. de l'armée active.
Javouhey (Louis-Edmond), anc. s.-off. de l'armée active.
Bochot (Sébastien), anc. s.-off. de l'armée active.

13° régiment.

MM. Thurieau (Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.
Vincent (Claude-Louis), anc. s.-off. de l'armée active.
Valet (Claude-Louis), anc. s.-off. de l'armée active.

27° régiment.

MM. Jazé (Pierre-Edmond), anc. s.-off. de l'armée active.
Chapelon (Etienne), anc. s.-off. de l'armée active.

56° régiment.

M. Chofflet (François), anc. s.-off. de l'armée active.

85° régiment.

MM. Desbarres (François-Michel), anc. s.-off. de l'armée active.
Pichon (Camille-Louis), anc. s.-off. de l'armée active.
Baumier (Philibert-Lucien), anc. s.-off. de l'armée active.
Vidal (Victor-François), anc. s.-off. de l'armée active.

32° régiment.

MM. Forget (Eugène-François), anc. s.-off de l'armée active.
Florance (Eugène), anc. s.-off. de l'armée active.
Bellion (Edouard-Alfred), anc. s.-off. de l'armée active.
Beaugin (René-André), anc. s.-off. de l'armée active.

66° régiment.

MM. Devauze (Alexandre-Adolphe), anc. s.-off. de l'armée active.
Hussonnois (Henry-Gustave), anc. s.-off. de l'armée active.

68° régiment.

M. Pérusseau (Georges-Maurice), anc. s.-off. de l'armée active.

90° régiment.

M. Dugas (Jules-Henri), anc. s.-off. de l'armée active.

125° régiment.

MM. Sableaux (Pierre-Eugène), anc. s.-off. de l'armée active.
Guigné (Jacques-François), anc. s.-off. de l'armée active.

47° régiment.

M. Brune (Jean-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.

71° régiment.

M. de Saint-Méloir (René-Marie-Jules), anc. s.-off. de l'armée active.

136° régiment.

M. Girard (Emile-Jules), anc. s.-off. de l'armée active.

65e régiment.

MM. Aubry (Arsène-Charles-Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.

Garnier (Ernest-Léon), anc. s.-off. de l'armée active.

116e régiment.

MM. Josso (Joseph-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.

Le Bihan (Emile-Fortuné), anc. s.-off. de l'armée active.

Davoine (Pierre-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.

137e régiment.

M. Kempynck (Félix-Charles), anc. s.-off. de l'armée active.

78e régiment.

MM. Planchat (Antoine), anc. s.-off. de l'armée active.

Pateyron (Guillaume-Eugène), anc. s.-off. de l'armée active.

107e régiment.

MM. Bouchand (François), anc. s.-off. de l'armée active.

Compin (Pierre), anc. s.-off. de l'armée active.

108e régiment.

MM. Erard (Auguste-Alphonse), anc. s.-off. de l'armée active.

Durand (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.

Sureau (Sicaire, dit Emile), anc. s. off. de l'armée active.

Riboulet (Antoine), anc. s.-off. de l'armée active.

Landrodie (Pierre-Alfred-Emile), anc. engagé condit.

138e régiment.

M. Montaudon (Pierre-Alexandre), anc. s.-off. de l'armée active.

3° *A trois emplois de sous-lieutenant de réserve,*

(Pour être mis à la suite de corps d'infanterie.)

MM. Babulès (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.

Aubard (Jean-Eugène), anc. s.-off. de l'armée active.

Déchamp (Eugène-Philippe), anc. s.-off. de l'armée active.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décision ministérielle en date du 4 juillet 1883, les s.-lieut. de réserve dont les noms suivent, ont été nommés à des emplois de leur grade dans la caval. territ., savoir :

1er rég. (escadrons de dragons), M. Derancourt, du 16e rég. de dragons, en rempl. de M. Playoust, décédé.

2e rég. (escadrons de chasseurs), M. Mortecrette, du 12e rég. de chasseurs. (Sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance.)

3e rég. (escadrons de chasseurs). M. Poulfard, du 12e rég. de chasseurs. (Sera provisoir. mis à la suite à défaut de vacance).

13e rég. (escadrons de dragons). M. Duport de Rivoire, du 11e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Berlier, démiss.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Juillet 1883.

Le Président de la République et Mme Jules Grévy recevront, au palais de l'Elysée, le vendredi 13 juillet.

Le ministre de la guerre recevra, au ministère de la guerre, à l'occasion de la fête nationale de la République, ce soir 12 juillet.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,
les généraux commandant les corps d'armée,

Paris, le 30 juin 1883.

Recensement, par les bureaux de recrutement, de tous les hommes encore astreints au service et ayant déclaré posséder le titre d'officier de santé ou de pharmacien de 2e classe.

Mon cher général,

Aux termes de l'article 1er du décret du 5 juin 1883, les officiers de santé, les pharmaciens de 2e classe et les étudiants en médecine possédant douze inscriptions valables pour le doctorat, compris dans la catégorie des hommes dits à la disposition, ou appartenant soit à la disponibilité, soit à la réserve de l'armée active, soit à l'armée territoriale, peuvent être employés, en cas de mobilisation, au service médical de l'armée.

Afin de pouvoir donner audit décret un commencement d'application, il y a lieu de procéder, le plus promptement possible, au recensement de tous les officiers de santé et pharmaciens de 2e classe n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans.

A cet effet, je vous prie d'inviter les commandants de recrutement sous vos ordres à relever les noms des hommes compris dans les catégories énumérées ci-dessus et qui ont déclaré être en possession du titre d'officier de santé ou de pharmacien de 2e classe.

Chaque bureau de recrutement devra établir une liste, qui comprendra :

1° Les noms et prénoms ;
2° La date de la naissance;
3° L'indication très précise du domicile ;
4° La catégorie à laquelle appartiennent les intéressés (à la disposition, disponibilité, réserve de l'armée active, armée territoriale).

Ces listes une fois centralisées au chef-lieu de votre commandement, vous voudrez bien inviter chacun des officiers de santé ou pharmaciens de 2e classe, qui y aura été inscrit, à vous faire parvenir, sans aucun retard, la copie de son diplôme.

Cette copie devra être certifiée conforme à Paris et à Lyon, par les commissaires de police de quartiers, et, dans toutes les autres localités, par les maires des communes qu'habitent les intéressés.

Les listes, ainsi que lesdites copies, me seront ensuite transmises par votre intermédiaire.

Je désire que le recensement dont il s'agit soit opéré aussi rapidement que possible et que le plus grand soin y soit apporté.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Gouvernement militaire de Paris.

APPEL
DES
RÉSERVISTES DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER
A L'AUTOMNE DE 1883

Classes de 1874 et 1876

RÉSERVE DE L'ARMÉE DE TERRE

Dispositions applicables à toutes les régions.

En exécution de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, et conformément aux ordres du ministre de la guerre, les réservistes des classes 1874 et 1876, ou marchant avec ces classes d'après l'indication inscrite sur la couverture de leur livret individuel, et qui sont affectés à l'infanterie de ligne, aux zouaves, aux tirailleurs, aux chasseurs à pied, aux sapeurs-pompiers, au génie, à la gendarmerie, à la cavalerie, à l'artillerie, au train d'artillerie et aux pontonniers, sont appelés pour accomplir, à l'automne de 1883, une période d'exercices de 28 jours. Parmi eux sont nécessairement compris les hommes des classes 1874 et 1876, dits à la disposition de l'autorité militaire, qui ont été dispensés par les conseils de revision (aînés d'orphelins, fils uniques ou aînés de veuves, fils de septuagénaire ou d'un père aveugle, frère d'un militaire sous les drapeaux, ou mort en activité, ou réformé avec congé n° 1, etc.), ainsi que les hommes des mêmes classes qui ont été maintenus ou renvoyés dans leurs foyers comme soutiens de famille et qui sont affectés à l'une des armes ci-dessus désignées.

Ces réservistes ne recevront pas d'ordre d'appel individuel.

L'appel aura lieu en deux séries, aux dates indiquées ci-après, savoir :

PREMIÈRE SÉRIE — PENDANT LES MANŒUVRES

Du samedi 25 août au vendredi 21 septembre inclusivement.

Infanterie de ligne. — Zouaves. — Tirailleurs. — Chasseurs à pied. — Sapeurs-pompiers. — Génie. — Gendarmerie.

DEUXIÈME SÉRIE. — APRÈS LES MANŒUVRES

Du mercredi 3 octobre au mardi 30 octobre inclusivement.

Cavalerie. — Artillerie. — Train d'artillerie. — Pontonniers.

Les réservistes du train des équipages, des sections de secrétaires d'état-major et du recrutement, des sections de commis et ouvriers militaires d'administration, des sections d'infirmiers militaires, des compagnies d'ouvriers d'artillerie et des compagnies d'artificiers, sont convoqués dans le courant de l'année au fur et à mesure des besoins du service. Ils reçoivent autant que possible, deux mois à l'avance, un ordre d'appel individuel. Ceux d'entre eux qui, pour des raisons sérieuses, désirent accomplir leur période d'exercice à une autre date que celle qui leur est fixée, doivent faire une demande à cet effet un mois avant la date fixée pour leur convocation.

Les réservistes des régiments de zouaves et de tirailleurs, du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et du régiment d'infanterie en Corse, ainsi que ceux des régiments de chasseurs d'Afrique, appartenant à des bureaux de recrutement de province et en résidence dans le département de la Seine, devront se présenter le 25 août ou le 3 octobre, selon la série dont ils font partie, à 8 heures du matin, au bureau central de recrutement de la Seine, 71, rue Saint-Dominique, pour y recevoir une destination.

Les hommes des recrutements de province, en résidence dans le gouvernement de Paris, sont tenus de rejoindre directement et sans intervention de l'autorité militaire le corps auquel ils sont affectés et qui est mentionné sur l'ordre de route de leur livret individuel. Ils voyageront au

quart de place s'ils présentent aux gares de départ, avec leur livret, le bulletin de notification spécial aux hommes en résidence dans le gouvernement de Paris. Les frais de route leur seront remboursés au corps.

Sont seuls dispensés de l'appel les hommes porteurs d'un titre entraînant la dispense, tels sont:

1° Les hommes classés comme non disponibles;

2° Les docteurs en médecine, pharmaciens de 1re classe et vétérinaires qui, proposés pour des emplois dans le cadre des officiers de réserve, n'auraient pas encore été nommés;

3° Les internes des hôpitaux réunissant les conditions requises pour le doctorat, mais ne pouvant être reçus docteurs en raison de leur situation d'internes;

4° Les hommes en résidence à l'étranger et en Algérie, ayant demandé et obtenu cette dispense;

5° Les hommes fixés aux colonies;

6° Les hommes ayant quitté le service actif depuis le 1er janvier 1882, à moins qu'ils n'aient été retenus au corps par mesure disciplinaire ou par suite de condamnations;

7° Les hommes qui auront obtenu la dispense comme soutiens de famille. — Les maires renseigneront les intéressés à ce sujet et leur délivreront, s'il y a lieu, le certificat modèle n° 5. Ce certificat sera adressé à la gendarmerie, avec une demande et le tout sera transmis, après enquête, au commandant de leur bureau de recrutement chargé d'instruire la demande.

Des sursis pourront être accordés aux hommes qui auraient à faire valoir des motifs sérieux d'empêchement de se rendre à la présente convocation; à cet effet, ils remettront sans aucun retard leur demande, légalisée et appuyée de pièces justicatives, à la gendarmerie qui l'adressera à qui de droit. Ceux qui auront obtenu ces sursis devront accomplir leur période d'exercices à l'automne de 1884; toutefois, quand il s'agira de sauvegarder de graves intérêts, il pourra être accordé, à titre exceptionnel, aux réservistes qui en feront la demande, des sursis d'appel au printemps de 1884.

Les devancements d'appel pourront être également accordés aux hommes des classes 1875 et 1877, qui auraient un intérêt majeur à devancer la convocation à laquelle ils deivent répondre normalement en 1884.

Les intéressés sont prévenus que toute demande qui ne parviendra pas à l'autorité militaire quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la convocation, sera considérée comme non avenue.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Les réservistes du département de la Seine devront se présenter le 25 août ou le 3 octobre, suivant la série à laquelle ils appartiennent (voir plus haut), et selon les indications portées sur la feuille spéciale aux appels annexée à leur livret individuel, savoir:

Au poste-caserne où ils sont inscrits, à 8 heures du matin, pour ceux qui doivent passer par les bureaux de recrutement.

Aux gares d'embarquement, pour partir par les premiers trains du matin, pour ceux qui doivent rejoindre isolément leur corps. Les frais de route seront remboursés à ces derniers à l'arrivée au corps.

AVIS IMPORTANT

Les réservistes du département de la Seine qui croiraient être atteints d'infirmités les rendant impropres au service militaire, auront à se présenter sans retard à leur bureau de recrutement respectif pour y être visités. Ceux appartenant aux recrutements de province et en résidence dans le département de la Seine, qui se trouveront dans le même cas, se rendront au bureau central du recrutement, 71, rue Saint-Dominique, où ils seront également soumis à une visite médicale.

Tous les réservistes devront se faire couper les cheveux et la barbe à l'ordonnance avant d'arriver au corps. Il leur est recommandé d'être pourvus d'une ou deux chemises, d'un caleçon et d'une paire de chaussures en bon état; ils feront usage de ces effets pendant la période d'instruction et recevront en retour une indemnité.

Les réservistes qui se présenteront en retard, tout en étant dans les délais, seront punis de prison et retenus au corps après le renvoi de leur classe pour achever effectivement leur période d'instruction. Ils ne pourront, dans aucun cas, se prévaloir, pour justifier de leur retard, d'une demande dont ils auraient attendu la solution. Ceux qui se présenteront sans livret ou avec des livrets en mauvais état, seront punis disciplinairement et retenus également au corps autant de jours qu'ils en auront passé en prison.

Hors le cas de force majeure, dûment constaté, de dispense ou d'ajournement, tout réserviste qui ne se sera pas rendu à sa destination dans les délais légaux sera poursuivi comme insoumis, conformément aux dispositions du code de justice militaire.

RÉSERVE DE L'ARMÉE DE MER

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE. — INFIRMIERS MARITIMES
ARTILLERIE DE LA MARINE
ARMURIERS. — INFANTERIE DE LA MARINE

Convocation pour une période d'exercices en 1883.

Conformément aux ordres du ministre de la marine et des colonie:

Sont appelés pour faire une période d'exercices de 28 jours, comptant du 25 août 1883, les réservistes qui font partie des classes 1874 et 1876, ou se sont engagés volontairement du 1er janvier au 31 décembre 1875 et du 1er janvier au 31 décembre 1877.

Sont également appelés, en 1883, les réservistes qui ont obtenu un sursis d'appel l'année précédente, à l'exception de ceux qui passent dans la réserve de l'armée territoriale le 1er juillet de la présente année et qui doivent faire leur service réglementaire dans un corps de l'armée de terre désigné par les généraux commandant les corps d'armée.

Les réservistes appelés se présenteront munis de leurs livrets à la gare la plus voisine de leur résidence, de manière à être rendus dans le port chef-lieu de leur circonscription le 25 août, avant midi. Ils recevront des chefs de gare, et sans faire aucun débours, un billet de chemin de fer en échange de l'un des bons insérés dans leur livret.

Sont dispensés de l'appel: 1° Les hommes congédiés depuis le 1er janvier 1882; 2° les hommes porteurs d'un certificat de non disponibilité; 3° les hommes résidant à l'étranger qui ont fait les déclarations prescrites par la loi et qui, après avoir adressé une demande de dispense par l'entremise des agents consulaires, ont obtenu un titre de dispense; 4° les hommes fixés régulièrement en Algérie.

Ceux qui auront à faire valoir des cas de dispense ou de sursis devront remettre les pièces nécessaires à la gendarmerie dans le plus bref délai possible. Toute demande qui ne parviendrait pas à l'autorité maritime quinze jours avant l'époque fixée pour la convocation sera rejetée sans être examinée.

Les réservistes qui sont possesseurs d'effets d'uniforme sont invités à les apporter avec eux. Ceux des troupes de la marine recevront des allocations en argent pour chacun des effets dont ils seront détenteurs à leur arrivée au corps. La retenue d'habillement opérée sur la solde des réservistes des équipages de la flotte, sera proportionnelle aux fournitures qui leur seront faites. Elle sera nulle pour ceux qui apporteront un sac complet.

Paris, le 6 juillet 1883.

Le gouverneur de Paris,
LECOINTE.

Dans le *Journal officiel* du 11 juillet, page 3556, 1re colonne, Ecole spéciale militaire, à la liste par ordre alphabétique des candidats à l'école supérieure militaire admis à subir les épreuves orales au concours:

Au lieu de:	Lire:
Bollardière (Charles-Roch-Joseph).	Paris de Bollardière (Charles-Roch-Joseph).
Potel (Léon-Prosper-Eugène-Charles-Alphonse).	Potel (Léon-Prosper-Eugène-Charles-Adolphe).
Tochon (James).	Tochon (Janus).
NOTA. — Les candidats	NOTA. — Les candidats . . . .
le lundi 22 juillet. . . .	le lundi 23 juillet. . . .

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les demandes d'achats et de ventes de rentes à effectuer par l'intermédiaire des caisses publiques, conformément à l'ordonnance du 14 avril 1819, sont, à partir de ce jour, reçues à Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances, de 10 heures du matin à 3 heures du soir. (Décret du 6 juin 1883.)

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir:

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des ponts et chaussées, créée en 1741, reconstituée par le décret de l'Assemblée nationale du 19 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics et destinée à former des ingénieurs pour les divers services de l'Etat qui rentrent dans les attributions du corps des ponts et chaussées.

Mais, indépendamment des élèves ingénieurs qui sortent de l'école polytechnique, l'école des ponts et chaussées reçoit des élèves externes, français ou étrangers, admis, après concours et par décision ministérielle, à suivre les cours oraux et à participer à tous les travaux intérieurs de l'école. Ces élèves externes, après avoir satisfait aux examens de sortie, reçoivent un diplôme ou un certificat d'études constatant le degré de l'instruction qu'ils ont acquise.

L'enseignement dure trois années.

Il comprend la construction des routes, ponts, chemins de fer, canaux, ports maritimes, l'amélioration des rivières, l'architecture civile, la mécanique appliquée (résistance des matériaux et hydraulique), les machines à vapeur, l'hydraulique agricole, les connaissances géologiques et minéralogiques nécessaires aux constructeurs, le droit administratif et l'économie politique.

Les travaux intérieurs de l'école ont pour but d'exercer les élèves sur les objets suivants :

1° Travaux graphiques, dessins, lavis, rédaction de mémoires et concours sur des projets d'art ;

2° Manipulation et essai de matériaux de construction ;

3° Nivellement et lever de plans, lever de machines et de bâtiments.

Les cours commenceront dans les premiers jours de novembre.

I. — ÉLÈVES EXTERNES

Conditions d'admission.

Les connaissances exigées pour être admis à l'école des ponts et chaussées comprennent l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique à deux ou trois dimensions, des notions de géométrie descriptive avec application à la coupe des pierres et à la charpente, des notions de calcul différentiel et intégral, de mécanique, de physique et de chimie, d'architecture.

Le programme détaillé de ces connaissances est délivré gratuitement au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

Les candidats, nés en France, doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus.

Ils doivent prouver, par un certificat des autorités du lieu de leur résidence, qu'ils sont de bonnes vie et mœurs.

Le certificat et leur acte de naissance seront joints à la demande que les candidats devront adresser au ministre des travaux publics, à l'effet d'être autorisés à subir les épreuves du concours qui s'ouvrira dans les premiers jours d'octobre.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics avant le 15 août 1883, terme de rigueur.

Les demandes des candidats français devront être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats ou par un correspondant habitant Paris. Celles des candidats étrangers seront visées par les représentants de leurs gouvernements respectifs et transmises au ministre des travaux publics par le ministre des affaires étrangères.

Les candidats étrangers sont prévenus qu'une habitude suffisante de la langue française est exigée pour l'admission.

II. — COURS PRÉPARATOIRES

destinés aux candidats aux places d'élèves externes.

Pour assurer aux jeunes gens qui voudraient être admis à l'école en qualité d'élèves externes les moyens suffisants de préparation à l'enseignement de l'école, il a été institué par le ministre des travaux publics, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement, des cours préparatoires dont l'enseignement comprend :

1° Le calcul différentiel, le calcul intégral et la mécanique ;

2° La géométrie descriptive, la stéréotomie, les éléments d'architecture, le dessin linéaire et le lavis ;

3° La physique et la chimie.

La durée de l'enseignement préparatoire est d'une année.

L'époque de l'ouverture de ces cours est fixée au 1er novembre.

Le programme du concours d'admission est délivré gratuitement au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

Conditions d'admission.

L'admission aux cours préparatoires est prononcée à la suite d'un concours qui est subi devant un jury composé de trois ingénieurs désignés par le ministre des travaux publics, sur la proposition du directeur de l'école.

Les examens ont lieu à Paris, à l'école des ponts et chaussées. Ils commencent chaque année dans la première quinzaine d'octobre. La liste des candidats autorisés à s'y présenter est arrêtée par le ministre et adressée, avant le 1er octobre, au directeur de l'école.

Pour être admis au concours, les candidats français doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-quatre ans au plus.

Leur demande doit être adressée sur papier timbré au ministre des travaux publics, avant le 1er septembre 1883, accompagnée :

1° D'un extrait régulier de leur acte de naissance et, au besoin, de leur acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu où ils ont leur domicile.

Les demandes des candidats français devront être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats, ou par un corespondant habitant Paris.

Les demandes des élèves étrangers doivent être transmises au ministre des travaux publics par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

Sont dispensés, sur l'avis du conseil de l'école, du concours d'admission aux cours préparatoires les candidats qui, ayant échoué au concours pour les places d'élèves externes, sont reconnus posséder les connaissances suffisantes pour suivre les cours préparatoires.

Le concours d'admission est divisé en deux parties : un examen écrit et un examen oral, auquel sont seuls admis les candidats qui ont subi d'une manière satisfaisante les épreuves écrites.

I. — L'examen écrit comprend :

1° Une composition sur un ou plusieurs sujets pris dans le programme ;

2° L'exécution d'un dessin de géométrie descriptive et d'un lavis d'architecture.

Les sujets de ces compositions sont arrêtés par le jury.

II. — L'examen oral porte sur l'ensemble des matières contenues dans le programme.

Le jury d'examen dresse un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donne son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis du conseil de l'école, est transmis au ministre qui arrête définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

En raison de l'étendue restreinte des salles d'étude et de l'amphithéâtre affectés à ces cours, le nombre des élèves admis en 1883 ne pourra excéder 28.

A la fin de chaque session, les élèves des cours préparatoires sont examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui ont satisfait à cet examen sont déclarés admissibles aux cours d'élèves externes et sont dispensés, sur l'avis du conseil de l'école, de l'examen prescrit par l'arrêté ministériel du 14 février 1852. Ils sont inscrits en tête de la liste des élèves externes de l'année suivante.

Les candidats étrangers sont prévenus qu'une habitude suffisante de la langue française est exigée pour l'admission.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Le paquebot français de la ligne du Havre à New-York quittera le Havre à quatre heures du matin, le samedi 14 juillet.

Pour être acheminées par ce paquebot, les correspondances à destination des Etats-Unis, de Cuba, des îles Taïti, etc., devront être déposées à la poste, à Paris, le 13 juillet, savoir :

Avant la 7e levée, dans les bureaux des communes annexées et les bureaux de quartier de Paris ;

Avant huit heures du soir, à l'hôtel des Postes (place du Carrousel);

Avant huit heures cinquante soir, à la boîte de la gare Saint-Lazare.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

M. Cazot (Jules), porté au *Journal officiel* comme ayant voté pour l'article 643 du code civil modifié par la commission (article 1er du projet de loi relatif au régime des eaux), déclare qu'il était absent au moment du vote et que, s'il eût été présent, il eût voté « contre ».

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM. les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du jeudi 12 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux, arrondissement de Guéret, département de la Creuse, pour en former une municipalité distincte sous le nom de la Forêt-du-Temple. (Nos 221 et 304, session 1883. — M. Guyot-Lavaline, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 244 et 305, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter 26,500 fr. (Nos 245 et 310, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire. (Nos 225 et 311, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse. (Nos 260 et 313, session 1883. — M. le général Farre, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 12 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Guyot, jusques et y compris M. Krantz.

Tribunes. — Depuis M. Léon Say, jusques et y compris M. Audren de Kerdrel.

Convocations du jeudi 12 juillet.

Commission relative à la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à midi. — Local du 6e bureau.

Commission de comptabilité (année 1883), à une heure. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. de Lacretelle, porté comme absent par congé, était présent à la séance et déclare avoir voté « pour » dans le scrutin sur l'ordre du jour motivé de MM. Duclaud et Spuller.

M. Sarrette, porté comme n'ayant pas pris part au vote dans le scrutin sur l'ordre du jour motivé de MM. Duclaud et Spuller, déclare avoir voté « contre ».

MM. les députés sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet, donnant accès dans la tribune officielle, sont mis à leur disposition, à raison de trois billets pour chacun d'eux.

MM. les députés, revêtus de leurs insignes, seront admis personnellement dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées, sur la production de leur médaille.

Les billets pourront être retirés au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet à trois heures.

Ordre du jour du jeudi 12 juillet.

A une heure. — RÉUNION DANS LES BUREAUX.

1. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (N° 2144.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention signée le 20 mars 1883 entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle. (N° 2128.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. (Nos 2047-2132. — M. Bully, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites

pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

19. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

31. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

44. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une

caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 12 juillet est la 85e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 86e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Bury, jusques et y compris M. Daron.

Tribunes. — Depuis M. Cassou, jusques et y compris M. Daron.

Convocations du jeudi 12 juillet.

Commission du budget, à une heure.

Commission relative à la revision des bases des cautionnements des percepteurs, à une heure. — Commission n° 3.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 10 juillet.*

Lord Granville, répondant au vicomte Sidmouth, déclare que, étant donné la convention existant entre la France et l'Angleterre, elle a toujours regardé comme extrêmement improbable le bruit d'après lequel le pavillon français aurait été hissé aux Nouvelles-Hébrides.

Aujourd'hui, le gouvernement a acquis la certitude que ce bruit était dénué de fondement et que la France ainsi que l'Angleterre se soumettent toujours pleinement aux obligations qui leurs sont imposées par la convention précitée.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 10 juillet.*

Sir Charles Dilke, répondant à M. Folkestone, dit : Il a été prouvé que la quarantaine est inefficace contre l'invasion du choléra. Le gouvernement n'a donc pas l'intention d'établir de quarantaine, mais il a donné l'ordre de procéder à de sérieuses inspections médicales et à la désinfection des vaisseaux venant des ports infectés.

Les personnes suspectes seront envoyées dans un hôpital.

Les steamers venant des Indes, par la voie du canal de Suez, s'ils n'ont pas touché aux ports infectés, ne seront pas regardés comme suspects, et il en sera de même, vu la longueur du voyage, pour les vaisseaux venant d'Alexandrie, où un seul cas de choléra a été constaté, s'ils n'ont pas de malade à bord.

Lord Fitz Maurice déclare que le gouvernement n'a pas été informé que le choléra ait éclaté en Chine.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. O'Donnell, conteste qu'il y ait eu cent décès cholériques par semaine à Bombay et dans les environs pendant le mois de mai dernier.

Le conseil sanitaire égyptien décida, le 14 mai, qu'une quarantaine serait imposée aux provenances de Bombay; mais le délégué anglais vota contre ces résolutions, parce que le fonctionnaire médical de Bombay avait déclaré que le choléra n'exerçait pas de ravages dans cette ville.

Le délégué anglais a agi en cette circonstance sans instructions de lord Granville, et la mission du conseil sanitaire a expiré le 27 juin dernier, sans que le gouvernement anglais soit intervenu.

Répondant à M. Mac Farlane, le sous-secrétaire d'Etat au foreign office convient qu'il y a toujours des cas de choléra à Calcutta et sur d'autres points des Indes depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre. Si donc on voulait établir des quarantaines sur le canal de Suez, on le rendrait inutile au point de vue des moyens des communications avec les Indes.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. O'Donnell, confirme que le choléra a éclaté à Menzaleh ; mais il n'a pas été informé de son apparition à Tantah. Le sous-secrétaire d'Etat au foreign office ne saurait dire non plus si l'épidémie a été importée par les réfugiés de Damiette.

Le gouvernement anglais n'a pas reçu de notification d'Ismaïl Hamdy-pacha, portant que le gouvernement égyptien ne disposerait pas des moyens suffisants pour traiter les populations infectées.

Le gouvernement anglais ne conseillera pas le rappel des troupes égyptiennes du Soudan, et il n'a pas ordonné l'emploi de l'armée anglaise d'occupation pour empêcher l'extension de l'épidémie. Il estime que les précautions sanitaires sont plus efficaces que les cordons de troupes et que les mesures de police.

M. Childers déclare que, si, comme il est probable, l'arrangement provisoire relatif au deuxième canal de Suez est conclu aujourd'hui, il en communiquera demain à la chambre les points principaux.

M. Chaplin développe une proposition tendant à ce que le débarquement des animaux étrangers ne soit pas permis si ces animaux proviennent de pays où les lois sur l'importation et l'exportation des animaux, sur les mesures prophylactiques relatives à l'introduction ou au développement des maladies et sur l'état sanitaire général n'offrent pas une sécurité suffisante contre l'introduction de sujets malades.

M. Mundella combat énergiquement, au nom du gouvernement, la motion présentée par M. Chaplin.

Le gouvernement aurait pu, dit-il, ordonner une enquête, mais il ne peut accepter cette motion.

M. Dedson déclare que le gouvernement est prêt à soutenir l'amendement proposé par M. Arnold ou à accepter la nomination d'une commission d'enquête.

M. Arnold ayant retiré son amendement, M. Baroly en présente un autre tendant à la nomination d'une commission d'enquête. Cet amendement est repoussé par 200 voix contre 102, et la chambre adopte la motion de M. Chaplin. (*Agence Havas.*)

Londres, 10 juillet.

La commission mixte des lords et des communes, chargée d'examiner le projet de tunnel sous la Manche, s'est prononcée aujourd'hui, par six voix contre quatre, contre le tunnel. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 10 juillet.

La chambre des députés a continué aujourd'hui à discuter la proposition tendant à réformer la constitution de 1876. Les orateurs de la gauche dynastique ont insisté en faveur de la réforme. Le gouvernement a refusé de toucher à la loi fondamentale de la monarchie.

M. Sagasta déclare qu'il s'oppose à la revision de la constitution, car personne ne demande une réforme semblable, mais qu'il appliquera les lois organiques dans le sens le plus libéral possible, et s'efforcera de grouper toutes les fractions libérales autour du trône. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 10 juillet.

Le rapport du bureau de l'agriculture pour le mois de juillet indique une amélioration générale dans la condition du coton, dont la moyenne s'élève, pour tous les Etats, de 86 à 90.

Il y a eu une légère amélioration pour le froment d'hiver dans plusieurs Etats. La moyenne générale de sa condition s'élève à 79.

La moyenne pour le froment de printemps s'élève à 100.

Les indications du mois de juillet permettent d'évaluer la récolte du froment d'hiver à 300 millions de boisseaux, soit 105 millions d'hectolitres, la récolte du froment de printemps à 125 millions de boisseaux, soit 43,750,000 hectolitres.

Le terrain cultivé en blé s'est augmenté de 150 millions d'hectares.

Il y a eu trop de pluies dans les districts où le maïs est cultivé, notamment dans l'Ouest, où la récolte est en retard ; mais une amélioration très rapide s'est produite dernièrement.

En prenant tous les Etats ensemble, la moyenne du maïs est de 88.

Les probabilités pour l'avoine sont les mêmes qu'en juin dernier, la moyenne étant de 89.

La condition moyenne de l'orge est de 97. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 2 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. le président annonce la nouvelle perte douloureuse que l'Académie vient de faire dans la personne de M. Maillard de la Gournerie, de la section des académiciens libres, et il ajoute :

M. de la Gournerie est mort subitement dans la soirée du lundi 25 juin. Nous lui avons rendu les honneurs funèbres le vendredi suivant. L'inhumation n'ayant pas eu lieu à Paris, aucune parole n'a été prononcée. Cependant, de ce côté, rien ne sera perdu.

Averti de sa fin prochaine par des signes précurseurs, M. de la Gournerie a formulé ses derniers vœux.

On lui avait rapporté que M. Bertrand sut captiver l'Académie, lorsqu'il exposait, il y a dix ans, les titres qui justifiaient sa candidature; il a exprimé le désir que notre secrétaire perpétuel voulût bien faire le discours d'usage, qui, n'étant pas lu sur la tombe, pourrait du moins être entendu dans cette enceinte et imprimé; M. de la Gournerie possédait au même degré la mémoire du cœur et le tact de l'esprit.

Notre regretté confrère a pensé, d'autre part, qu'à un de ses collègues du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, à un témoin de toute sa carrière appartenait le soin de retracer les circonstances de sa vie et de parler de l'ensemble de ses travaux. Ainsi M. Léon Lalanne se charge de rédiger une notice sur l'œuvre entière de M. de la Gournerie, l'ingénieur éminent dont le nom reste attaché aux grands travaux des ports du Croisic et de Saint-Nazaire.

M. Bertrand a tout de suite accepté la tâche que lui imposait le vœu de notre regretté confrère.

M. Bertrand lit une notice rapide, mais très intéressante, sur le regretté M. de la Gournerie, membre libre de l'Académie des sciences, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur à l'école polytechnique et au Conservatoire des arts et métiers.

« Vous avez pu, dit M. Bertrand en terminant, depuis dix ans le connaître et l'apprécier. Excellent ami, esprit élevé, toujours bienveillant et toujours juste, chez ses confrères de l'Institut, comme chez ses collègues du haut enseignement et ses camarades des ponts et chaussées, il laisse de longs regrets et un ineffaçable souvenir. »

M. Dumas fait connaître à l'Académie la perte considérable qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. William Spottiswoode, président de la Société royale de Londres.

M. Spottiswoode, que ses fréquentes visites à Paris avaient rendu très populaire parmi les savants français, appartenait à une très ancienne famille écossaise, dont une des branches, transplantée aux Etats-Unis, a produit aussi des hommes remarquables. Né à Londres le 11 janvier 1825, il fit à Oxford et à Baillol des études distinguées et remplaça, dès 1847, son père Andrew Spottiswoode dans ses fonctions d'imprimeur de la reine.

M. Spottiswoode était bien le type de cet ordre de savants que la France possédait autrefois et qui paraissent appartenir aujourd'hui presque exclusivement à l'Angleterre, sachant mener de front les intérêts d'une grande fortune ou d'une industrie considérable et les recherches les plus délicates de la science. Homme d'affaires très pratique, il donnait à la science pure tous ses loisirs, comme sir John Lubbock et M. de la Rue.

Loisirs fertiles qui ont procuré à notre temps des travaux de premier ordre, interrompus trop tôt, mais dont la liste remplirait de longues pages.

Les premières productions scientifiques de M. Spottiswoode, venant après un ouvrage sur l'astronomie de l'Inde et une relation de voyage dans la Russie orientale, furent publiés en 1847 sous le titre de *Meditationes analyticæ*. Depuis cette époque, il a produit un grand nombre de travaux remarquables. Quelques-unes des méthodes de son invention sont devenues classiques en mathématiques. On a dit de lui qu'il était la symétrie incarnée, et ce trait caractéristique se retrouve dans ses belles recherches sur la lumière polarisée et sur certaines formes de décharges électriques auxquelles son nom reste associé.

Dans ses conférences, il savait rendre la science populaire sans la vulgariser.

Les relations de M. Spottiswoode avec les ouvriers de son grand établissement étaient des plus cordiales; ils ont perdu, en lui, un véritable ami. Sa perte sera vivement sentie dans toutes les classes de la société.

Tous les honneurs ont été accordés à M. Spottiswoode pendant sa vie, et l'Angleterre a voulu qu'après sa mort, la cathédrale de Westminster lui offrît un tombeau. C'est l'honneur le plus élevé que l'Angleterre accorde à ses hommes les plus distingués.

M. le secrétaire perpétuel signale parmi la correspondance une lettre de M. le commandant Trève qui informe l'Académie qu'à la suite de l'examen par le conseil d'amirauté des propositions qu'il a faites en vue d'éviter les explosions de chaudières par voie de surchauffe, M. le ministre de la marine vient d'en prescrire l'expérimentation sur des chaudières d'atelier, tant dans les arsenaux que dans les établissements de la marine. Il s'agit de l'emploi du thermo-manomètre qui donnera à la fois la pression et la température qui sont liées entre elles. S'il n'y a pas concordance entre les indications des deux instruments, c'est qu'il y aura surchauffe et par suite danger d'explosion.

M. d'Abbadie annonce à l'Académie le décès de M. le général E. Sabine, correspondant dans la section de géographie et de navigation.

Né à Dublin, en Irlande, E. Sabine entra, dès l'âge de quinze ans, dans l'artillerie royale et commanda en 1814 les batteries de siège du fort Erie, sur la frontière du Canada. Sans quitter l'armée, il s'adonna ensuite aux observations scientifiques et fut élu en 1818 à la *Royal Society*, dont il fut nommé secrétaire ensuite et qu'il a présidée plus tard, pendant dix ans, jusqu'en 1871. Il fit partie de l'expédition de Ross dans les mers arctiques. Deux ans après, en 1821, il tâchait, avec le célèbre Parry, d'atteindre le pôle sur une banquise qui allait en dérive au sud plus encore que les hardis voyageurs ne pouvaient s'avancer vers le nord.

Sabine a observé le pendule dans plus de douze stations éloignées, depuis la terre glacée du Spitzberg jusqu'aux plages chaudes et malsaines de Sierra Leone. Dans la mer des Antilles il fut l'un des premiers à déterminer les températures des profondeurs océaniques. C'est surtout par ses nombreux travaux sur le magnétisme terrestre que Sabine laisse un nom impérissable dans les annales de la science. Anobli par l'Angleterre reconnaissante et élu correspondant dans notre section de géographie et de navigation, le général sir Edward Sabine est mort dans dans sa quatre-vingt-quinzième année.

M. Jamin expose ses recherches sur la compressibilité et la liquéfaction des gaz.

Quand on comprime un gaz, il arrive un moment où le gaz refuse de se liquéfier. Il est sur le point de passer à l'état liquide, mais il n'y passe pas. C'est le point critique d'Andrew. M. Jamin, en étudiant la marche des densités, trouve que le gaz se liquéfie parfaitement; mais la densité du liquide étant alors égale à celle du gaz, le liquide nage, en quelque sorte, au sein du gaz. M. Jamin, en discutant de près les belles expériences de M. Cailletet, est conduit à admettre que l'hydrogène tel que nous le connaissons, ne serait pas gazeux, mais en réalité liquide... liquide virtuellement. Il espère que M. Cailletet, en reprenant ses expériences, mettra le fait en évidence.

M. Cailletet est heureux de pouvoir dire que les expériences sont reprises avec des instruments très perfectionnés.

M. Faye lit une note sur les cyclones et fait l'énumération des principaux tornados des années récentes.

L'Académie se forme en comité secret à cinq heures.

HENRI DE PARVILLE.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE VANNES

Le concours annuel d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, institué en vertu d'un arrêté de M. le ministre de l'agriculture dans chacune des régions agricoles de France, tenait en 1883, pour la Bretagne, ses as-

sises solennelles dans la capitale de la Basse-Bretagne, à Vannes, chef-lieu du département du Morbihan, du samedi 12 au dimanche 20 mai 1883.

La région bretonne comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan.

On se souvient que l'année dernière ce concours siégeait à Nantes, et en 1881 à Saint-Brieuc.

Le Morbihan est un de nos départements du littoral de l'Océan qui mérite le plus de fixer l'attention, tant à cause de sa position géographique que par les dentelles extraordinaires de forme et d'aspect que la mer toujours sauvage a découpées dans les rochers de ses côtes constamment battues par les flots, côtes dangereuses pour le navigateur, semées d'écueils et de roches à fleur d'eau qui semblent garder l'entrée de la mer intérieure qui lui a donné son nom et au bord de laquelle Vannes est assise, presqu'au fond de ce golfe émaillé d'îles étranges que ferme la presqu'île de Ruis lorsque, se rapprochant de celle de Locmariaquer, elle comprime l'estuaire de la rivière d'Auray à son embouchure dans la baie de Quiberon. Au large, Belle-Ile-en-Mer.

Les côtes du Morbihan, de l'embouchure de la Vilaine à celle de la rivière de Quimperlé, qui vient se perdre dans l'anse du Pouldu, subissent l'influence du courant chaud sous-marin du Gulf-Stream, dont on semble, malheureusement, constater chaque année l'éloignement progressif sans pouvoir encore expliquer ce phénomène.

L'agriculture de ce pays accidenté se ressent avantageusement de ce voisinage: céréales et plantes fourragères et sarclées y sont fort belles, quoiqu'elles aient à souffrir d'un climat humide, nuageux, à soleil intermittent.

Les landes qui couvraient le pays ont été peu à peu défrichées; il en reste encore cependant dont la terre ingrate et stérile ne payerait pas le labeur du laboureur; ce sont celles qui avoisinent la mer.

L'agriculture du Morbihan est, comme nous l'avons dit, en progrès; l'élevage du bétail y est rémunérateur et produit des sujets de grande valeur. L'élevage du cheval prend chaque année une extension plus grande.

Les méthodes nouvelles de culture ont pénétré dans les régions jusqu'ici rebelles: les cantons de Guémené, Cléguerec, Rohan, Josselin, Malestroit, le Faouet ont transformé leurs assolements, et dans ce dernier canton l'emploi judicieux des engrais chimiques semble avoir donné des résultats qui doivent servir d'exemple.

Les terres de Bretagne ont besoin d'un apport considérable de phosphate de chaux et pour certaines cultures de superphosphates, mélangés aux fumiers de ferme et aux engrais de mer, varech, etc., que les côtes fournissent à foison. Ces matières minérales largement répandues nous formeront à bref délai l'agriculture bretonne.

La prime d'honneur, consistant en un objet d'art de la valeur de 3,500 fr. et accordée au cultivateur lauréat d'un prix cultural, dont l'exploitation peut être offerte comme exemple, a été décernée à M. Gaget (Jean-Marie), fermier à Keran, commune d'Arradon et au Mezo, commune de Plœren, arrondissement de Vannes.

Le concours régional agricole de Vannes, installé sur une des plus belles promenades de la ville à La Garenne, était présidé par M. de Lapparent, inspecteur général de l'agriculture, qui avait apporté tous ses soins à une organisation qui ne laissait rien à désirer.

Sur la Robine, autre promenade parallèle au port, se trouvait le concours régional hippique, dirigé par M. Bénéteau, inspecteur général des haras.

La première division du concours agricole comprenait les animaux reproducteurs et en première ligne l'espèce bovine.

La race bretonne était nombreuse; elle est intéressante à plus d'un titre et l'on a pu constater de grands progrès dans la régularité des formes et dans la finesse des contours.

Les croisements durham-breton offraient de la nouveauté; ils ont, on le sait, des partisans et des adversaires qui tirent leurs meilleurs arguments, suivant le point de vue, du sol, des qualités laitières de la race pure, des conditions spéciales de l'élevage, etc.

La section de la race durham pure était fort remarquable; peu de parthenais et enfin des races laitières en grand nombre, sans toutefois qu'on puisse faire de distinction.

Il serait injuste de passer sous silence une fort belle collection de durham-manceaux dans laquelle les animaux de M. Cherbonneau semblaient ressortir.

L'espèce bovine comprenait 395 sujets.

Les prix d'ensemble ont été ainsi décernés.

1re catégorie, race bretonne: M. Le Floch (Louis), propriétaire aux Minimes, commune de Vannes.

2e, 4e, 5e et 6e catégories, race parthenaise, races laitières, croisements divers, etc.: M. Desprès (Ferdinand), à La Guerche (Ille-et-Vilaine).

3e catégorie, race durham: M. Grollier, à la Motte-Grollier, commune de Durtal (Maine-et-Loire).

L'espèce ovine était divisée d'après les catégories suivantes:

1° Races françaises diverses pures;
2° Races étrangères à laine longue;
3° Races étrangères à laine courte;
4° Croisements divers.

En tout, 49 numéros seulement.

La région bretonne est peu propice à l'élevage du mouton; l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et le Maine-et-Loire avaient donné d'assez beaux sujets dishley et southdown et de beaux croisements southdown-dishley, dishley-normand et southdown-breton.

Le prix d'ensemble de l'espèce ovine a été décerné à M. Léon Rezé, à Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne), pour ses moutons de la race dishley.

L'espèce porcine comprenait 49 sujets parmi lesquels il convient de citer des craonnais (race française) et des berkshire (race étrangère).

Nous avons vu de beaux croisements craonnais-berkshire et dans les femelles quelques yorkshire-bretonnes.

Le prix d'honneur appartient à M. Grollier, précité, pour ses animaux de race croisée craonnaise-berkshire.

235 lots d'animaux de basse-cour, coqs et poules, etc., dont le prix d'ensemble a été décerné à M. Beliard, à Montjean (Maine-et-Loire), terminent la première division du concours.

La deuxième division comprenait les machines et instruments agricoles.

L'article 13 de l'arrêté ministériel réglant les opérations du concours de Vannes comportait des concours spéciaux devant avoir lieu pendant sa durée, et consistant en essais publics auxquels le jury nommé à cet effet procéderait. Ces concours étaient les suivants:

Instruments d'extérieur de ferme.

1re catégorie: charrues Brabants pour labours de défrichement (0,20 — 0,30).

2e catégorie: charrues Brabants doubles pour labours ordinaires (0,15 — 0,20).

3e catégorie: faucheuses à deux chevaux.

4e catégorie: faucheuses à un cheval.

5e catégorie: herses à cheval.

6e catégorie: pelles à cheval, ravaleuses, etc.

Instruments d'intérieur de ferme.

1re catégorie: Trieuses pour toutes graines.

2e catégorie: machines à battre à vapeur, vannant et criblant, de la force de 4 chevaux et au-dessus.

3e catégorie: Dragues d'ajoncs.

4e catégorie: Presses à fourrage.

5e catégorie: Moulins à vent pour mettre en mouvement des pompes et autres outils agricoles.

L'exposition des machines agricoles, qui s'étendait sur tout le plateau de la promenade et dans les allées latérales, comprenait 896 numéros d'instruments; c'est dire son importance au milieu de cette Bretagne si laborieuse, mais à qui il reste tant à faire pour l'application des instruments à la culture du sol.

Les essais d'instruments d'intérieur de ferme ont été très appréciés et très suivis; 1,500 cultivateurs assistaient aux concours spéciaux de faucheuses qui avaient lieu dans l'exploitation des Minimes près Vannes, chez M. Le Floch, ancien lauréat de la prime d'honneur.

Pour chacune des deux catégories de charrues brabants, le premier prix, médaille d'or, a été obtenu par M. Candelier, de Bucquoy (Pas-de-Calais).

Les concours de faucheuses mettaient en ligne un grand nombre de concurrents, avec des machines ayant une valeur de fonctionnement presque égale.

La perfection de la coupe ne laissait rien à désirer.

Les prix ont été attribués ainsi qu'il suit:

Faucheuses à deux chevaux.

1er prix, médaille d'or : MM. Decker et Mot à Paris, pour une nouvelle faucheuse Johnston avec barre coupeuse à l'avant, à deux vitesses, qui a paru réunir une grande puissance de coupe à un tirage modéré.

Faucheuses à un cheval.

1er prix, médaille d'argent : M. Pilter, à Paris, pour sa nouvelle faucheuse Wood, la Favorite, à un cheval.

La faucheuse Favorite se fait remarquer par une très grande légèreté de traction ; de plus tous ses engrenages sont garantis, et par conséquent à l'abri de la poussière. C'est aussi un danger de moins pour le cultivateur.

Pour les houes à cheval, le premier prix, médaille d'argent, a été obtenu par M. Bajac de la Haye, de Liancourt.

Pas de premier prix pour les pelles à cheval.

Les essais d'instruments d'intérieur de ferme n'avaient pas une moins grande importance.

L'emploi des trieuses pour toutes graines ne saurait être trop préconisé; c'est une sécurité que le cultivateur a pour devoir de ne pas dédaigner.

Après des expériences concluantes, le premier prix, médaille d'or, a été décerné à M. Marot aîné, à Niort.

Vannes avait à compléter Nantes qui, l'on s'en souvient, avait eu à Saint-Père-en-Retz, d'intéressants essais de batteurs à grand travail.

Cette année, le jury de Vannes avait à juger les machines à battre à vapeur, vannant et criblant, de la force de quatre chevaux et au-dessous.

MM. Merlin et Ce, de Vierzon, ont obtenu le premier prix, médaille d'or.

L'ajonc joue, dans l'agriculture bretonne, un rôle considérable, d'où la nécessité de trouver un bon broyeur. C'est de ce côté que doivent se tourner les efforts des constructeurs.

Le premier prix, médaille d'or, a été décerné à M. Tannez-Levert à Guingamp (Côtes-du-Nord).

La facilité des communications, la multiplication des voies ferrées ont permis l'extension des prairies.

Le foin est aujourd'hui obtenu grâce aux irrigations en quantités considérables qu'il faut non plus emmagasiner, mais expédier aussitôt après la fenaison en bottes d'un maniement facile, mais possédant une densité telle qu'on puisse en faire de forts chargements dans un espace restreint et avec un véhicule de dimensions ordinaires; or, on sait que le foin est encombrant.

Le rôle de la presse à fourrages est alors tout indiqué et s'impose.

M. Pilter, à Paris, présentait au jury une nouvelle presse horizontale faisant des balles de forme cylindrique au moyen d'un système de pression si bien imaginé que le poids de la botte peut être réglé par l'appareil de telle sorte qu'on obtient des balles comprimées à la même densité.

Lorsque la balle est faite, le travail s'arrête au moyen d'un débrayage automatique; la ligature se fait à l'aide de deux liens en fil de fer et d'un crochet, et la balle tombe. Il faut en moyenne 5 minutes pour faire une balle comprimée à 110 kilogrammes de poids, et l'espace occupé par le foin comprimé représente 1/7 du foin en vrac.

La presse Pilter a obtenu le premier prix, médaille d'or.

Pour la 2e section, presses à bras, une médaille d'argent grand module (1er prix) a été décernée à M. Texier, de Vitré.

Il nous reste à apprécier la 5e catégorie qui termine les concours spéciaux : c'est celle des moulins à vent pour mettre en mouvement des pompes et autres outils agricoles.

Un moulin, « l'Eclipse », nous a vivement frappé, surtout par son appareil d'orientation et de désorientation automatique.

Dans les départements du littoral surtout, le vent a des changements brusques et violents, très dangereux pour le mécanisme de machines de ce genre; or, cette qualité spéciale de se mettre automatiquement à l'abri des grandes tempêtes sans avoir besoin, par suite, d'une surveillance parfois mise en défaut, est bonne à signaler.

L'orientation reprend automatiquement aussi, lorsque la bourrasque a passé.

Le mécanisme est simple et le système des palettes de moulin permet d'emprunter au vent le *summum* de force avec vitesse uniforme.

Le moulin Beaumé, de Boulogne-sur-Seine, a obtenu le premier prix, médaille d'or.

Parmi les machines exposées sans concours, nous avons encore à citer celles de MM. Guilleux frères, de Segré avec leurs pressoirs, leurs fouloirs et leurs excellentes charrues.

M. Lotz fils, de Nantes, exposait sa remarquable collection de batteuses et ses machines à vapeur locomobiles, dont la réputation n'est plus à faire.

Nous terminerons la division des machines par l'exposition hors concours de la Société agricole et industrielle des Trois-Croix à Rennes, dont les instruments fort remarquables prouvaient que la direction suivait la voie tracée par son regretté fondateur M. Bodin.

Les produits agricoles formaient la 3e division.

Les concours spéciaux de beurres frais et demi-sel étaient remarquables.

Beurre frais, 1er prix, médaille d'or : M. Lecesne, à Sainte-Marguerite-de-Viette (Calvados).

Beurre demi-sel, 1er prix, médaille d'or : M. Leroux (Joseph), à Monterblanc (Morbihan).

Dans la 3e catégorie, cidres de la région, le 1er prix, médaille d'or, a été obtenu par M. David (Louis), à la Sauvaie (Morbihan).

Nous constatons une fois de plus, à Vannes, le peu d'empressement apporté par les instituteurs à mériter par leur apport les hautes récompenses que met à leur disposition le ministère de l'agriculture pour l'enseignement agricole.

Les premier et deuxième prix n'ont pu être décernés.

Il en est de même de la 5e catégorie: expositions collectives faites par les sociétés et comices de la région.

Si l'exemple doit venir de certains milieux, c'est évidemment des associations agricoles, pour lesquelles la collectivité des efforts est surtout facile et les résultats certains.

Enfin, des médailles d'or ont été décernées dans la catégorie des produits végétaux divers, à MM. Cesbron, Girandier, Hamelin, Le Floch, Le Ray, Pilargé et Rezé. La Société agricole de Paris était hors concours, son ingénieur-chimiste, M. E. Lasson, étant membre du jury élu par les exposants.

Il nous reste à parler de la magnifique exposition d'ostréiculture organisée avec tant de soin par le commissaire général du concours, M. de Lapparent.

Ses efforts ont été couronnés de succès. Rien n'y a manqué, pas même des conférences fort suivies.

Le Morbihan est un département où l'ostréiculture a pris une excessive importance.

L'élevage et l'engraissement des huîtres y ont été l'objet d'études constantes par MM. Brocchi, Gressy, de Wolbock, etc. Les travaux journaliers que nécessitent les diverses opérations ostréicoles et l'expédition des produits occupent de nombreux ouvriers et font vivre en grande partie les villages de la côte.

C'est sans contredit une source de richesses pour le littoral breton, et surtout pour le bassin d'Auray.

L'exposition d'ostréiculture de Vannes formait une annexe spéciale, dans laquelle avaient été réunis et installés avec art les spécimens d'élevage et d'engraissement, les types de constructions et d'appareils ostréicoles en usage.

Au fond, l'exposition particulière de M. Martial Pozzi fermait la perspective.

Avant de nous occuper des diverses installations qui nous ont frappé, parlons de suite de MM. Gressy et Ezzano, de Carnac, lauréats du prix d'honneur (objet d'art).

M. le docteur Gressy est un savant et un chercheur; ses études sur l'ostréiculture ont fait faire à cette grande industrie un pas immense dans la voie des améliorations et des aménagements nouveaux.

Nous lui devons d'utiles enseignements sur les mœurs des huîtres, sur l'élevage et l'engraissement et surtout sur cette grande question de la reproduction, si controversée.

MM. Martin, de Kergurionné, Crach et Martial Pozzi, de Sarzeau, ont obtenu une médaille d'or grand module pour leurs beaux établissements. M. Pozzi avait organisé une véritable « leçon de choses » sur la culture de l'huître, intéressante à tous les égards.

C'est en entrant dans la grande division des exploitations ostréicoles qu'il nous paraît utile de parler d'une magnifique installation que nous avons visitée dans la baie de Quiberon, entre Carnac et la Trinité-sur-Mer, près des alignements célèbres et dans ce grand et beau domaine de Kercado, dont le vieux château dominant la côte, semble placé en sentinelle avancée sur l'Océan.

Le créateur de ces établissements ostréicoles est M. de Wolbock qui, dès 1867, donnait un exemple qui a été heureusement suivi par son fils.

Ses établissements de Kercado, Keriolet, Pierre-Jaune, Men-Du et Kerdual occupent une surface considérable.

L'huître y est prise dès le principe, c'est-à-dire en naissain; l'élevage y est suivi jusqu'à l'engraissement avec tous les soins que cette industrie comporte. Les parcs sont munis d'écluses et de vannes, et un courant d'eau douce amené sur fond vaseux apporte, lors de l'engraissement, les aliments organiques dont l'huître est friande, éléments nécessaires du reste à un parfait engraissement, qu'ils soient obtenus naturellement ou artificiellement.

En somme, belle et intelligente organisation permettant l'obtension de produits de qualité supérieure et qui a valu à M. de Wolbock deux médailles d'or.

MM. de Mauduit et de Solminihac ont installé leurs parcs d'élevage et d'engraissement dans la rivière de Belon; leur concession est de 5 hectares.

Ces éleveurs ont rendu cet immense service d'utiliser des terrains qu'on aurait, il y a peu d'années encore, jugés impropres à la culture de l'huître.

MM. Benjamin Leroux, de la Trinité-sur-Mer, Le Clair et Weiss, de la Richerie, etc., terminent la série des ostréiculteurs connus.

Il importe de féliciter la Société ostréicole du bassin d'Auray, pour son exposition comprenant un musée technique, la collection de son intéressant Bulletin et surtout les remarquables cartes ostréicoles du commandant Ragiot.

Ce dernier travail, d'une rare exactitude, permet de relever les points ostréicoles de tout le littoral et fournit de précieuses indications.

Le concours régional hippique était, comme nous l'avons dit, parfaitement installé sur la Robine. Il comprenait un très grand nombre de chevaux : races de trait et de demi-sang, etc.

La prime d'honneur a été décernée à M. Bihan, de Plougoulm.

Favorisé par un très beau temps, le concours régional agricole de Vannes s'est terminé par la visite de M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur et député d'un des départements de la région, le samedi 19, et par la distribution des récompenses le dimanche 20 mai.

Les conséquences que ces brillantes assises agricoles vont amener seront fécondes pour la Bretagne et particulièrement pour le département du Morbihan.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Le 13 juillet, à deux heures, aura lieu au palais de l'Industrie (exposition des insectes), un congrès insectologique dans lequel seront traitées des questions qui intéressent vivement les producteurs et les consommateurs. Parmi ces questions se trouve celle du phylloxera et des moyens de combattre ce dévastateur des vignes. Les conférences avec projection sur les insectes continueront jusqu'à la fin de l'exposition, les lundi, mercredi, jeudi et samedi, à trois heures.

M. Chatin, professeur de botanique à l'école supérieure de pharmacie de Paris, membre de l'Académie des sciences, fera une herborisation publique le dimanche 15 juillet, dans la vallée d'Yvette (ou de Chevreuse).

Le départ s'effectuera de la gare Montparnasse, à 7 heures 55, pour la station des Essarts-le-Roi.

Retour du Perray, par les trains du soir (5 heures 10 ou 8 heures 40).

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville de Saint-Nazaire*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Saint-Nazaire le 10 juillet à 5 heures 30 soir.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ferdinand-de-Lesseps*, venant du Havre-Pauillac, est arrivé à la Pointe-à-Pitre le 9 juillet, à 6 heures du matin, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

REVUE DE GÉOGRAPHIE, dirigée par M. Ludovic Drapeyron, docteur ès lettres. Ch. Delagrave, éditeur, 15, rue Soufflot; Paris, 25 fr. par an; départements, 28 fr.

Voici le sommaire de la livraison de juillet 1883 :

L. Drapeyron : A nos lecteurs. Le rôle de la *Revue de géographie* au point de vue de la science en général, de la connaissance et de la défense du territoire, de la colonisation et de l'empire colonial français.

A. Ubicini : La Bosnie avant et depuis le traité de Berlin (*suite*).

Ch. Labarthe : Annamites et Chinois au Tong-King.

R. Cortambert : Le mouvement géographique.

A.-J. Wautters : Lettre à M. Drapeyron concernant les droits de l'association internationale africaine sur le Congo.

A. Cherbonneau : Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français (*suite*).

Correspondances et comptes rendus critiques des sociétés de géographie et des publications récentes.

Nouvelles géographiques.

GRAVURES. — La ville de Tobolsk. — La ville d'Irkoutsk.

La *Revue de géographie*, fondée en 1877, forme aujourd'hui douze volumes grand in-8°, avec cartes, plans et gravures; prix de la collection, 150 fr.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 1175e livraison (14 juillet 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le Haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Th. Weber.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

VOYAGES A PRIX RÉDUITS

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest organise, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, des trains de plaisir à prix très réduits sur toutes les lignes de son réseau. Ces trains, qui partiront de Brest, de Granville, du Havre, de Cherbourg, de Saint-Malo, de Dieppe, de Fécamp, etc., les 11, 12 et 13 juillet, desserviront toutes les localités situées sur leurs parcours et permettront aux voyageurs de passer plusieurs jours à Paris.

TRAIN DE PLAISIR

DE LA LIGNE DU

MANS AU THEIL

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous:

Second itinéraire.

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juillet.	RETOUR — Départ le 15 juillet 10 h. 30 soir.	PRIX — ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Le Mans	7 40 soir	4 35 mat	15	12
Yvré-l'Evêque	7 55 —	4 23 —	13	10
Saint-Mars-la-Brière	8 6 —	4 17 —		
Pont-de-Gennes	8 13 —	4 13 —		
Connerré-Beillé	8 31 —	3 58 —		
Sceaux	8 47 —	3 46 —		
La Ferté-Bernard	9 7 —	3 29 —		
Le Theil	9 26 —	3 16 —		

Arrivée à Paris (Montparnasse), le samedi 14 juillet 1882, vers 2 h. 50 matin.

Pour le retour : départ de Paris (Montparnasse), le dimanche 15 juillet 1883, à 10 h. 30 soir.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

Chaulieu-Sourdeval à Montsecret
Granville à Argentan
Fresne-la-Mère et Montabart
Canisy à Folligny
St-Fraimbault-de-Prières à Flers
Avranches à Folligny

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous:

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juillet.	RETOUR — Départ le 17 juillet à 9 h. soir.	PRIX — ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Granville	3 15 soir	8 23 mat	24	18
Saint-Planchers	3 32 —	8 7 —		
Folligny	3 54 —	7 54 —		
Villedieu	4 24 —	7 16 —		
Saint-Aubin-des-Bois	4 44 —	6 58 —		

Supplément.

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juilet.	RETOUR — Départ le 17 juillet à 9 h. soir.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Saint-Sever	4 59 soir	6 46 mat		
Mesnil-Clinchamps	5 10 —	6 34 —		
Vire	5 45 —	6 11 —		
Viessoix	6 5 —	5 48 —	20	15
Montsecret	6 25 —	5 33 —		
Chaulieu-Sourdeval	12 28 —	12 1 —		
Tinchebrai	1 3 —	9 10 —		
Caligni (halte)	6 39 —	5 18 —		
Flers	7 45 —	5 4 —		
Messei	8 12 —	4 53 —		
Brionze	8 42 —	4 32 —		
Les Yveteaux-Fromentel	9 5 —	4 17 —	15	12
Econché	9 30 —	3 57 —		
Argentan	10 50 —	3 33 —		
Fresné-la-Mère	7 35 —	5 2 —		
Montabart	7 54 —	4 43 —		
Canisy	1 14 —	1 13 soir		
Carantilly-Marigny	1 28 —	1 » —		
Cametours (halte)	1 37 —	12 53 —		
Belval (halte)	1 49 —	12 42 —		
Coutances	2 21 —	10 10 mat		
Orval-Hyenville	2 39 —	9 56 —		
Quettreville (halte)	2 49 —	9 49 —	24	18
Cérences	3 5 —	9 37 —		
Hudimesnil (halte)	3 21 —	9 25 —		
Avranches	6 5 —	9 51 —		
Montviron-Sartilly	6 20 —	9 37 —		
La Haye-Pesnel-la-Lucerne	6 34 —	9 21 —		
Saint-Fraimbault-de-Prières	5 36 —	9 18 —		
Saint-Loup-du-Gast (halte)	5 44 —	9 3 —		
Ambrières	5 51 —	8 50 —	20	15
Céancé	6 5 —	8 28 —		
Torchamp	6 15 —	8 15 —		
Domfront (Orne)	6 32 —	7 52 —		
Saint-Bomer-Chanpsecret	6 45 —	7 33 —		
Le Chatelier (halte)	6 52 —	7 25 —	15	12
Messei (halte)	7 » —	7 16 —		

Arrivée à Paris (Montparnasse), le samedi 14 juillet, vers 5 h. 30 du matin.

Pour le retour : départ de Paris (Montparnasse), le mardi 17 juillet, à 9 h. du soir.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

Le Havre à Maromme
Fécamp à Beuzeville-Bréauté
Montivilliers au Havre
Lillebonne à Beuzeville-Bréauté
Motteville à Clères
Cany et Saint-Valery-en-Caux à Motteville
Caudebec-en-Caux à Barentin
Dieppe à Malaunay

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à minuit 30.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Montivilliers	9 19 soir	10 8 mat		
Demi-Liene (halte)	9 24 —	10 4 —		
Ronelles (halte)	9 29 —	10 » —		
Graville-Sainte-Honorine (halte)	9 43 —	9 50 —		
Fécamp	9 45 —	8 22 —		
Les Ifs	10 3 —	8 4 —		
Grainville-Goderville	10 14 —	7 53 —		
Beuzeville-Bréauté	11 33 —	7 53 —	13	10
Lillebonne	9 38 —	8 32 —		
Caudebec-en-Caux	7 51 soir	9 11 —		
Saint-Wandrille (halte)	7 56 —	9 6 —		
Guerbaville-la-Mailleraye (halte)	8 4 —	8 58 —		
Gruchet-le-Valasse (halte)	9 51 —	8 15 —		
Bolbec	10 6 —	7 59 —		
Cany	9 53 —	9 5 —		
Saint-Valery-en-Caux	9 53 —	9 6 —		

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à minuit 30.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Neville (halte)	10 6 —	8 54 —		
Saint-Vaast-Bosville	10 26 —	8 37 —		
Doudeville	10 44 —	8 23 —		
Grémonville (halte)	7 29 —	8 10 —		
Saint-Ouen-du-Breuil	8 24 —	8 26 —		
Le Trait (halte)	8 14 —	8 47 —		
Yainville-Jumièges	8 19 —	8 42 —		
Duclair	8 30 —	8 30 —		
Le Paulu	8 42 —	8 18 —		
Saussay-Yerville	8 41 —	8 12 —		
Dieppe	10 2 —	9 45 —	13	10
Saint-Aubin-Offranville	10 14 —	9 35 —		
Longueville	10 30 —	9 21 —		
Auffay	10 50 —	9 4 —		
Saint-Victor	11 » —	8 54 —		
Clères	11 19 —	8 30 —		
Monville	11 30 —	8 17 —		
Villers-Ecalles (halte)	8 48 —	8 12 —		
Barentin-Ville	8 56 —	8 5 —		
Pavilly-Ville	9 7 —	7 55 —		

NOTA. — Les voyageurs des lignes de Fécamp, de Lillebonne, de Clères, de Saint-Valery-en-Caux et de Dieppe amenés par trains ordinaires changent de train à Beuzeville-Breauté, à Motteville et à Rouen (R. D.). — Les voyageurs de la ligne de Montivilliers amenés par train ordinaire changent de train au Havre.

En outre, les voyageurs de la ligne de Caudebec-en-Caux à Barentin changent de train à Barentin et reprennent à Rouen (R. D.) le train n° 44.

Arrivée à Paris le 14 juillet, vers 3 h. 55 du soir.

Pour le retour : Départ de Paris (Saint-Lazare) dans la nuit du lundi 16 au mardi 17 juillet 1883, à minuit 30.

TRAIN DE PLAISIR

DE LA LIGNE DU

HAVRE A MAROMME

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 13 juillet.	RETOUR — Départ le 15 juillet à minuit 5.	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Le Havre	10 35 soir	8 5 mat		
Harfleur	10 49 —	7 45 —		
Saint-Romain	11 12 —	7 25 —		
Beuzeville-Bréauté	11 33 —	7 5 —		
Bolbec-Nointot	11 46 —	6 54 —		
Foucart-Alvimare	12 4 nuit	6 37 —		
Yvetot	12 30 —	6 12 —	13	10
Motteville	12 47 —	5 57 —		
Pavilly	1 9 mat	5 35 —		
Barentin	1 20 —	5 26 —		
Malaunay	1 37 —	5 10 —		
Maromme	1 47 —	5 1 —		
Paris	6 40 —			

Arrivée à Paris (Saint-Lazare) le samedi 14 juillet 1883, vers 6 h. 40 matin.

Pour le retour : départ de Paris (Saint-Lazare) dans la nuit du dimanche 15 au lundi 16 juillet 1883, à minuit 5.

TRAIN DE PLAISIR

DES LIGNES DE

ROUEN, ELBEUF, LOUVIERS

SUR PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 14 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à 1 h. 50 soir	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Rouen (R. G.)	6 12 mat	4 45 mat		
Sotteville	6 21 —	4 36 —		
Saint-Etienne-du-Rouvray	6 31 —	4 26 —		
Elbeuf	5 35 —	4 53 —		
Tourville	5 46 —	4 37 —		
Oissel	6 41 —	4 17 —		
Pout-de-l'Arche	6 58 —	4 3 —		
Louviers	6 16 —	4 5 —	8	6
Le Vaudreuil	6 24 —	3 56 —		
Saint-Pierre-du-Vauvray	7 25 —	3 37 —		
Gaillon	7 49 —	3 14 —		
Vernon	8 16 —	2 46 —		
Bonnières	8 38 —	2 25 —		
Rosny	8 49 —	2 14 —		

Arrivée à Paris (Saint-Lazare), le samedi 14 juillet 1883, à 11 h. 10 matin.

Pour le retour : départ de Paris (Saint-Lazare) dans la nuit du dimanche 15 au lundi 16 juillet 1883, à minuit 15.

TRAIN DE PLAISIR

DE LA LIGNE DE

LISIEUX A PARIS

prenant des voyageurs aux gares ci-dessous :

STATIONS	ALLER — Départ le 14 juillet.	RETOUR — Départ le 16 juillet à 1 h. 50 soir	PRIX ALLER ET RETOUR 2e cl.	3e cl.
Lisieux	4 50 mat	6 59 soir		
Saint-Mards-de-Fresne	5 14 —	6 38 —	13	10
Bernay	5 32 —	6 12 —		
Serquigny	5 49 —	5 46 —		
Beaumont-le-Roger	5 59 —	5 36 —		
Romilly-la-Puthenaye	6 15 —	5 22 —	11	8
Conches	6 29 —	5 5 —		
La Bonneville	6 41 —	4 51 —		
Evreux	6 57 —	4 31 —		
Boisset-Pacy	7 19 —	4 8 —		
Bueil	7 36 —	3 48 —	8	6
Bréval	7 51 —	3 34 —		

Arrivée à Paris (Saint-Lazare) le samedi 14 juillet, à 9 h. 55 du matin.

Pour le retour : Départ de Paris (Saint-Lazare) le lundi 16 juillet 1883, à 1 h. 50 soir.

Les billets sont délivrés dans les gares ci-dessus, à partir du 8 juillet 1883.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets. — Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent sans inconvénient conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Supplément.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 1er août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Nord, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dunkerque.

Construction des portes et vannes de l'écluse de navigation de la darse n° 1, des bassins Freycinet.

Travaux à l'entreprise :

Portes d'écluses (4 vantaux).........	15.029 80
Accessoires de manœuvres, cabestans, poulies et champignons..........	1.351 80
Vannes des aqueducs latéraux (5 vannes) et appareils de levage......	13.211 20
Total...................	29.592 80

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lille;

2° Dans ceux de M. Dardenne, ingénieur des ponts et chaussées, à Dunkerque.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 28 juillet 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Manche, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

1° Port de Barfleur.

Travaux de dérochement.

Déblais de rocher, chargement, transport et dépôt..................	78.840 »
Déblais de vase, tourbe, sable, gravier, etc., chargement, transport et dépôt................................	3.775 »
Total.............	82.615 »

2° Rivière de Taute.

Établissement de la digue de halage dans les portions de l'ancien lit, situées sur la rive droite, entre le pont de Saint-Hilaire et le confluent de la Douve et de la Taute.

Terrassements, y compris transport.	7.152 04
Fourniture, transport et emploi de moëllons provenant des carrières de Liesville..............................	1.588 50
Total..........................	8.740 54

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Saint-Lô;

2° Dans ceux de M. Weill, ingénieur des ponts et chaussées, à Cherbourg, pour les travaux de Barfleur, et dans ceux de M. Salley, ingénieur ordinaire, à Saint-Lô, pour les travaux de la digue de la Taute.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 28 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Somme, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

1er lot. — Approfondissement du bief de Cappy et élargissement de la tranchée de Froissy, sur le canal de la Somme.

Montant de l'entreprise : 54,084 fr. 08.

2e lot. — Restauration du mur de quai du port de Saint-Valery-sur-Somme.

Montant de l'entreprise : 46,157 fr. 62.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Amiens;

2° Dans ceux de M. Cointe, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Péronne, pour le 1er lot; et dans ceux de M. Soyer, ingénieur ordinaire, à Abbeville, pour le 2e lot.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 122.

Marine et Colonies

Adjudication à Brest, le 26 juillet 1883 :

16,510 gournables en chêne.

Cornières en acier.

Adjudication à Lorient, le 25 juillet 1883 :

Tôles d'acier.

Adjudication à Toulon, le 19 juillet 1883 :

Couvertures en laine gris beige pour hamacs, en deux lots.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Lorient et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 123.

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 18 juillet 1883 :

Havresacs (modèle 1882) pour artilleurs.

Dépôt de garantie exigé : 1,000 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

EMPRUNTS INTÉRIEURS RUSSES 5 %

DITS EMPRUNTS D'ORIENT

Le Gouvernement impérial de Russie a autorisé MM. Vernes et Ce à payer, à Paris, les coupons des emprunts d'Orient, au change du jour, sans frais.

Ils payent dès maintenant à leur caisse, rue Taitbout, 29, le coupon du deuxième emprunt échéant le 2/14 juillet 1883.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

de

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871)

47e TIRAGE TRIMESTRIEL DE SÉRIES

Le 47e tirage trimestriel des séries des obligations de l'emprunt municipal de 1871 a eu lieu mardi 10 juillet 1883, à dix heures précises du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue les 164 séries suivantes :

1.221	à	1.230	486.171	à	486.180
2.061	à	2.070	493.741	à	493.750
15.121	à	15.130	502.551	à	502.560
30.951	à	30.960	504.061	à	504.070
34.521	à	34.530	517.201	à	517.210
36.121	à	36.130	544.771	à	544.780
45.121	à	45.130	555.751	à	555.760
60.191	à	60.200	569.561	à	569.570
63.531	à	63.540	583.521	à	583.530
64.521	à	64.530	604.421	à	604.430
70.261	à	70.270	624.161	à	624.170
84.911	à	84.920	656.721	à	656.730
95.141	à	95.150	664.791	à	664.800
95.591	à	95.600	666.081	à	666.090
103.921	à	103.930	688.981	à	688.990
121.741	à	121.750	694.701	à	694.710
127.891	à	127.900	710.501	à	710.510
128.951	à	128.960	714.151	à	714.160
129.131	à	129.140	726.151	à	726.160
134.641	à	134.650	734.681	à	734.690
143.331	à	143.340	744.581	à	744.590
143.491	à	143.500	746.551	à	746.560
150.281	à	150.290	750.001	à	750.010
154.021	à	154.030	777.031	à	777.040
157.291	à	157.300	789.301	à	789.310
159.191	à	159.200	792.271	à	792.280
165.951	à	165.960	813.281	à	813.290
178.991	à	179.000	818.371	à	818.380
187.991	à	188.000	818.741	à	818.750
189.821	à	189.830	822.211	à	822.220
208.601	à	208.610	825.911	à	825.920
212.441	à	212.450	829.911	à	829.920
213.871	à	213.880	838.291	à	838.300
218.111	à	218.120	839.831	à	839.840
218.311	à	218.320	843.811	à	843.820
223.411	à	223.420	871.031	à	871.040
223.741	à	223.750	892.341	à	892.350
234.731	à	234.740	893.591	à	893.600
250.531	à	250.540	904.151	à	904.160
259.031	à	259.040	920.671	à	920.680
271.021	à	271.030	924.771	à	924.780
273.091	à	273.100	940.611	à	940.620
274.411	à	274.420	946.281	à	946.290
281.031	à	281.040	950.581	à	950.590
292.661	à	292.670	951.911	à	951.920
300.821	à	300.830	961.891	à	961.900
307.801	à	307.810	972.921	à	972.930
308.781	à	308.790	986.531	à	986.540
309.391	à	309.400	994.381	à	994.390
312.301	à	312.310	1.001.601	à	1.001.610
322.081	à	322.090	1.020.611	à	1.020.620
335.001	à	335.010	1.022.671	à	1.022.680
346.011	à	346.020	1.024.001	à	1.024.010
347.431	à	347.440	1.030.711	à	1.030.720
362.211	à	362.220	1.031.631	à	1.031.640
363.861	à	363.870	1.036.451	à	1.036.460
383.681	à	383.690	1.037.531	à	1.037.540
385.391	à	385.400	1.079.711	à	1.079.720
386.171	à	386.180	1.095.941	à	1.095.950
398.931	à	398.940	1.096.321	à	1.096.330
425.271	à	425.280	1.108.601	à	1.108.610
431.461	à	431.470	1.114.981	à	1.114.990
442.871	à	442.880	1.128.631	à	1.128.640
445.821	à	445.830	1.128.691	à	1.128.700
448.791	à	448.800	1.129.831	à	1.129.840
457.471	à	457.480	1.146.651	à	1.146.660
459.311	à	459.320	1.148.461	à	1.148.470
463.421	à	463.430	1.161.601	à	1.161.610

1.168.251	à	1.168.260	1.253.431	à	1.253.440
1.171.461	à	1.171.470	1.256.041	à	1.256.050
1.173.531	à	1.173.540	1.259.841	à	1.259.850
1.184 661	à	1 184.670	1.264.261	à	1.264.270
1.195.741	à	1.195.750	1.265.611	à	1.265.620
1.202.951	à	1.202 960	1.266.701	à	1.266.710
1.216 241	à	1.216 250	1.273.251	à	1.273.260
1.219.201	à	1.219.210	1.273.831	à	1.273.840
1.221.191	à	1.221.200	1.280.141	à	1.280.150
1.222 261	à	1.222.270	1.280.771	à	1.280 780
1.232.221	à	1.232.230	1.283.001	à	1.283 010
1.235 121	à	1.235.130	1.283 051	à	1.283 060
1.245.441	à	1.245.450	1.295.011	à	1.295.020
1.248.781	à	1.248.790	1.295.421	à	1.295.430

Spectacles du Jeudi 12 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2 — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — L'Amour qui passe, opéra bouffe en 3 actes, de MM. Langlé et Ruelle, musique de M. A. Godart : Bouvet, Darman, Bartel, Ambroise; Mmes J. Andrée, Clary, Aubry.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

L'ouvrage qui fera l'inauguration du nouveau Théâtre-Italien, au commencement de décembre prochain, est définitivement choisi : ce sera le Simon Boccanegra, de Verdi.

Simon Boccanegra, opéra en trois actes précédé d'un prologue, aura pour interprètes : Mme Adler-Devriès; MM. Nouvelli ou Ravelli, tous deux premiers ténors; MM. Maurel et Villani, barytons, et M. de Reszké, basse.

A la Comédie-Française, on répète : le Supplice d'une femme, qui va rentrer au répertoire courant avec cette nouvelle distribution :

Dumont	MM. Silvain
Alvarez	Garnier
Mathilde	Mlle Dudlay

MM. Leterrier et Vanloo ont lu aux Nouveautés le livret de leur nouvelle opérette de l'hiver prochain.

Titre : le Roi de Cœur.

Quant au musicien, le choix de la direction et des auteurs s'est fixé sur M. Théodore de Lajarte, que son récent succès du Portrait, à l'Opéra-Comique, devait tout naturellement imposer aux théâtres de genre.

Voici les résultats du concours d'harmonie (classes de femmes).

Premier prix : Mlle Lefrançois.
Deuxième prix : Mlle Gonthier.
Premier accessit : Mlle Coppée.
Deuxième accessit : Mlles Ramat et Jaëger.
Quatre nominations, sur cinq, appartiennent à la classe de M. Lenepveu.

Les lauréats du concours de fugue, dont nous avons hier donné les noms, appartiennent tous les quatre à la classe de M. Massenet.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 12 juillet, 34e concert :

Marche des Pupilles (Raspail). — Ouverture de Sardanapale (V. Joncières). — Danse nubienne (L. Mayeur). — Célèbre menuet (Boccherini). — Mayeur, valse (Holzhaus). — La Bavarde, solo de piston, exécuté par M. Oudin (Sellenick). — Gavotte Molière (L. Mayeur). — Vancottes, polka (Sébin). — L'Oiseau chanteur, solo pour petite flûte, exécuté par M. Lafleurance (L. Blémant). — Variations du septuor (Beethoven). — Razzia, galop militaire (A. Corbin).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 11 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 75
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 75
Huile de Lin, en fûts		56 25
Huile de Lin, en tonnes		58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25 à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	48 50 à	48 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 .. à	55 50
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		106 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 1/16 — 1 h., 100 ½.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 75 — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 328 25 | Crédit Autrichien.... 297 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 50
Lots.................. 135 90 | Napoléon.......... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 ..	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516..moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31......
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 pte
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 45.. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 [illegible]

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 11 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f80 75 80 85 87½ 90 95 85 95	en liq..						
			fin ct...	78 90	78 95	78 85	78 92½	78 80	78 80
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		79 20 d25				
			Pe fin p.		d1f	79 50	79 45 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f55 60 65	en liq..						
			fin ct...	80 47½	80 65	80 47½	80 62½	80 65	80 55
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq..						
			fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 75 90 95 92½ 112	en liq..						
			fin ct...					112 ..	110 ..
mai 83	5 %	108 90 95 109 108 95 90	en liq..						
			fin ct...	108 85	109 ..	108 85	108 97½	108 75	108 77½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 ..	109 20 d50		
			Pe fin c.		109 25 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 70 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							9 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	512 50	en liq..						
			fin ct..					512 50	475 ..
déc. 81.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 50 501	fin ct..					502 .	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	532 50 533 532	fin ct..					533 .	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	231						233 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	514 512	fin ct..					514 75	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p..	522 521	fin ct..					520 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p..	407	fin ct..					404 50	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p..	389 390	en liq..						
			fin ct..					391	398 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	118 75 120 120 25 122						122 50	
	d° d° séries sort. (unités)	120						900 ..	
	d° d° d° (séries ent.)		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p..	510	fin ct..					510 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p..	509 510 507	fin ct..					507 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	522 523	Pe fin c.						
			fin ct..					522 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364	en liq..						
			fin ct..					363 ..	363 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
... 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 30..					430 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					260 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
..83	Banque de France (nominatives).	5385 5380 5390	en liq..						
			fin ct..	5360			5365 ..	5380 ..	5355 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	507 50 508 75 510 508 75	en liq..						
			au 15..	510 ..				508 75	510 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq..						
			au 15..					605 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1008 75 1005	en liq..						
			au 15..	1010 ..				1010 ..	1010 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440	en liq..						
			au 15..					440 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	440	en liq..						
			au 15..					445 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 50	en liq..						
			au 15..					495 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1000 1005	en liq..						
			au 15..					1000 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.	495 .	
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr..	106 50	106 ..
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	92 50	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr..		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	172 50
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1800.	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	850 ..	825
d° (Société civile). 5me de parts.	350 ..	347 50
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	295 .	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	840 ..	835 ..
Ouest d° act. de jouiss.	352 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	50 ..	40 .
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 11 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..					440	460 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..					23 75	50 ..
			au 15..						
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	290 288 75	en liq..					288 75	290 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq..					515 .	595 .
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a.500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	362 ..
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1300 1295 1290	en liq..					1287 50	1282 50
			fin ct..	1297 50	1300 ..	1297 50	1297 50		
			P° fin c.		d40		1310 .. d10		
			P° fin c.		1306 25 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	506 504 50						506 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	112 111 110 25						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	530 532 534						530 .	
	10es 3%, remb. 120 fr....	115 114 25 114 113						116 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	505						503	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	449 75						449 75	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	103 101 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500 493 50	fin ct..					500 ..	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	351	fin ct..					352 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	447 446 445	fin ct..					447 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct..					444 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	447 50	fin ct..					450 ..	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350 349 50	fin ct..					350	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	343 75 349	fin ct..					347 75	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr..........	405 402 50	au 15..					405 .	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	405	au 15..					405 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 50	au 15..					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juil. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	138	fin ct..					138 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	515	au 15..					514 75	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq..					370 ..	370 .
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	710	en liq..					710 ..	737 50
			au 15..						
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..					600 ..	700 ..
			au 15..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)...........	560	en liq..					550 .	560 .
			au 15..	555 ..					
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	325	en liq..					325 ..	325 ..
			au 15..	325 ..					
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75 675	en liq..					675 ..	708 ..
			au 15..						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	167 50	en liq..					167 50	230 .
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	400	en liq..					400 ..	405 ..
			au 15..						
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq..					525 .	522 50
			au 15.						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					495 ..	512 50
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..					500 ..	525 ..
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	570 571 25	en liq..					571 25	572 50
			au 15..	572 50					
			P° au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..					251 25	255 ..
			au 15..						
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..					305 .	327 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq..					485 .	480 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)......	250	en liq..					250 ..	325 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)........	422 50 425 427 50 430.	en liq..					430 ..	428 75
			au 15..						
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	286 25	en liq..					290 ..	282 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..					438 75	425 ..
			au 15..						
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..					505 ..	530 ..
			au 15..						
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)........ (ex-coup. 12)	502 50 500 495	en liq..					505 ..	500 ..
			au 15..	500 ..	501 25	495 ..	497 50		
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	340 ..	339
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2260 .	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345 .	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 .	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 31).	280 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60 ..	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500 .	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).	1160 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	845 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	368 75	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	350 ..	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080 ..	
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1001 25	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 11 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f.		en liq.						
	payés (ex-coup. 8)	460	au 15					452 50	475
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. payés	430 432 50	au 15					430	435
			P au 31		d5f		d1f		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act.		en liq.						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).		au 15					378	358
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar.		en liq.						
	par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605	fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq.						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar.		fin ct.					8	35
ex-c. 14	de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	570	en liq.						
			fin ct.					572 50	568
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	735 738 75 740	en liq.						
			fin ct.					738 75	733 75
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée),		en liq.						
	act. de 500 fr., tout payé	1430 1432 50 1433 75	fin ct.	1435	1440	1432 50	1437 50	1435	1427 50
		1430 1433 75 1435 1440	P fin c.		d20		d10		
		1437 50	P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150	en liq.						
			fin ct.	1155	1160	1155	1155	1150	1155
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb.		en liq.						
	400 fr.	1890 1887 50 1885 1880	fin ct.	1890	1895	1885	1891 25	1900	1905
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1255	en liq.						
		1250	fin ct.	1255				1250	1255
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues		en liq.						
	par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Ce).	540	au 30					535	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775 772 50 770 775	en liq.						
			fin ct.					771 25	780
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct.						498
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575 580 575	au 15					565	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).		P au 31		d10		d10		
			en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et		au 15					565	565
	d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.	495	en liq.						
	(nominatives.)		au 15					497 50	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér.		en liq.						
	des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	470	au 15					476	470
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.						
	des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		au 15					435	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France		en liq.						
	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	470	au 15					472 50	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.						
	actions 250 fr., tout payé	1375 1370 1365 1367 50	au 15	1375	1375	1355	1362 50	1360	1352 50
		1365	P au 15		d20		d10		
		1..	P au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique,		en liq.						
	act. 500 fr., tout payé	470	au 15					476 25	460
	(ex-coup. 43)		P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	701 25 705	au 15					705	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		en liq.						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53).	1250 1245 1240	au 15					1240	1250
			P au 15		d20		d20		
			P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.						
	act. 500 fr., tout payé	680 685	au 15	670				680	670
	(ex-coup. 28).		P au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	318
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).		en liq.						
		445 447 50	au 15	415				443 75	445
			P au 15		d10		d5f		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.),		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	486 25 487 50 488 75	au 15	487 50	497 50	487 50	495	490	486 25
		490 491 25 492 50 493 75	P au 15		d20		d10		
		495	P au 15		d5f				
			P au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions		en liq.						
	500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2530 2532 50 2535 2530	au 15	2530	2558 75	2520	2540	2495	2495
		2535 2537 50 2530	P au 15		2545 d100	2575	2545 d20		
		2532 50 2530 2525 2530	P au 15	2560	2540 d50		2557 50 d10		
		2535 2537 50 2540	P au 15		d40		d10		
		2542 50 2545 2550	P au 31		2570 d100	2665	2640 d20		
		2552 50 2555 2545 2550	P au 31	2625	2595 d50		d10		
		2545 2547 50 2545 2540	P au 31		d40				
[illegible] 83	do Délégations. r. 500 fr.,	2535	en liq.						
	tout payé (ex-c. 28).	1300 1305 1310 1315	au 15	1320	1325	1310	1320	1300	1300
[illegible] 83		1305 1315	P au 15		d20		d10		
	do Parts de fondateurs (ex-		en liq.						
	coup. 11)	970 975 977 50 965 970	au 15	970	980	966	980	950	962 50
		975 977 50 980 975 970	P au 15		d5f		d5f		
		975	P au 31		d20		d10		
[illegible] 83	do Bons trent., 3%, r. 125f.		au 15					137	146
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des		en liq.						
	15% attrib. au gouv. Egyptien).	1750 1760 1765 1770	au 15	1760	1785	1760	1780	1700	1725
	(ex-coup. 4.)	1775 1780 1782 50 1780	P au 15		d20		d10		
		1775 1770 1760 1755	P au 31		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York		en liq.						
	(Cie française), act. 500 fr., t.p.	250	au 15					252 50	260
	(ex-coup. 3)		P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc.,		en liq.						
	change fixe 25 fr. 20	101 101 15/16 ½	au 15					101 ½	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnam (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
do act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
do act. 500 fr., t.p.	1190	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	280	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	505	500
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	730	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240	
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	450	440
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	315	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	265	
do act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790	
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	960	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	235	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140	137 50
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte ot d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	182 50	
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	160	155
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr	248	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	435	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25	25
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8).		

Jouiss.	Mercredi 11 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq.. au 15..					66 ¼	
	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ¼	65 ¾
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 50 86 85 25	en liq.. au 15					85 75	84
	d° 1000 fl.	85 f 25 10 05	P° au 15		d50		50	85 ..	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%	105	en liq.. au 15..					105 10	106 80
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. au 15..					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. au 15..					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	365 366 25 367 370	en liq.. au 15..					362 50	368 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	369 25 370 372 373 75	en liq.. au 15..	370	373 75	368 75	372 50	364	363 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	375	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures	369 25 370 372 375	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500 f.	480 481 25 482 50 483	en liq.. au 15.					80 ..	482 50
	Grosses coupures	75	P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.	468	en liq.. au 15..					467 50	467 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.. au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq.. au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	63	en liq.. au 15.					62 75	63 50
	Grosses coupures	63	P° au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq. au 15..					62 ¾	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500 498 75 497 50	en liq.. au 15..					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					520	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116						116 ½	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ⅛	
	d° Petites coupures.							123 ¼	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420	au 15..					420	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	350	en liq.. au 15..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15 en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101	au 15..					101	
	d° 500 fl., t.p.	101	P° au 15		d1f		d50	101	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25	P° au 30		d25		d50	101 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103	
janv. 83	d° 4½, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t.p.	76 f 75 f 60	en liq..					76 ..	
	d° 500 fl., t.p.	75	au 15..					75 25	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75 f 25 75 f.						75 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%. c. 1000 fr.		en liq.. au 15.	90 30	90 50	90 30	90 40	90 40	90 40
	c. 500 fr.	90 f 20 10	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25		90 75 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 40	P° au 31		d25		d50	90 40	
avril 83	d° 3%	54 25	au 15..					54	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	292 50	au 15..					292 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					91 25	93 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		en liq.. au 15..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig. de 50 liv. st.	86 85 ¾	au 31..					86	
	d° de 100 liv. st.	86 85 ¾						86	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86						86	
	d° de 1000 liv. st.	86						86	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 82	Oblig. de 50 liv. st.	88 ⅝	au 15					88 ½	
	d° de 100 liv. st.	88 ⅝ ½ 7/16.	P° au 15		d1f			88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ⅝						88 ½	
	d° de 1000 liv. st.	88 ⅝						88 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ½	
	d° de 1000 liv. st.							88	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					79 ¼	
	d° de 100 liv. st.							79 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78						79	
	d° de 1000 liv. st.							79	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 37 ½ 25	au 15..					93 25	94 30
	d° de 2500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 15		d1f		d50	93 25	93 25
	d° de 12500 fr.	93 37 ½ 25	P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 30					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 82	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 15..					56	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 ¼	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq.. au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	487 50	en liq.. au 30..					487 50	495 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	334 50	364 ..
d° nouv., 237 f. 50 p. d°	336	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	576 ..	575 ..
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	359	357 25
d° nouveau, d°	356	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 ..	354 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	560 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	362
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	360 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	586 25	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	363 ..	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 75	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	370 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	358 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150	145
2e émiss., de 63 001 à 108,312	136	134
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	195 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359	358
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	349 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	8 ..	
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	482 50	480
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	75 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	352 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	509 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	305	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Mercredi 11 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr. coup. de 62 fr. 50. coup. de 12 fr. 50.	11 f 10	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 11 15	 d25 d25		 d50 d50	11 . 11 10	11 05
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58 60	au 31					57 25	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p. grosses coupures	76 f 50 77 f 77 f 50 78 f 76 50	au 31 en liq.					76	70 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p. grosses coupures		au 31 en liq.					67 .	360 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p. coup. de 5 coup. de 25	59 f 50 60 f 60 f 75 61 f 10	au 15 P au 15 en liq.		 d5f		 d1f	57 25	23 75
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p. coup. de 5 coup. de 25	54 f 54 f 75	au 31 P au 15		 d5f		 d10	53 .	71 25
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 82	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	500 501 25 500	en liq. au 15 P au 15 P au 15 P au 31 P au 31	 500 ..	 501 25 d10 d5f d50 d5f	 500 ..	 500 .. d20 d10 d20 d10	500 ..	500 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq. au 15 P au 15					490 ..	505 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq. au 15 P au 15					566 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d 5 d20		 d10 d10	477 50	477 50
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 15					500 ..	500 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	501 25 502 50 501 25 ... 503 75 705	en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	500 ..	500 ..
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16). d° Grosses coupures.	737 50 738 75	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 737 50	 d10 d5f		 738 75 d10 d10	740 ..	735 ..
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23) Grosses coupures		en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f d5f		 d10 d10	760 ..	708 ..
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26). Grosses coupures	735 730 727 50	en liq. au 15 P au 15 P au 31		 d5f d20		 d10 d10	727 50	770 ..
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés Grosses coupures	580 582 50 585 590	en liq. au 15 P au 15	 582 50	 d5f		 585 d10	585 .	581 25
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 15 P au 15		 d5f		d10 d10	452 50	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2). Grosses coupures		en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	472 50	470 ..
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380	en liq. au 15					382 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385 383 75 385 390	au 15					385 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	240 241 25 242 50 240	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 240 ..	 d5f d20		 241 25 d10	240 ..	240 ..
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq. au 15 P au 15		d5f d10		d10	540 ..	558 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	500 ..	558 ..
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p. Grosses coupures	695 692 50 691 25 687 50	en liq. au 15 P au 15 P au 15 P au 31 P au 31	 693 75	 d20 d5f d20 d5f		 692 50 d10 d10	692 50	691 25
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	285 ..	310 ..
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48). Grosses coupures	335 336 25 336 25 335 336 25	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 335 ..	 337 50 d5f 340 .. d5f	 335 ..	 336 25 d10 d10	336 25	336 25
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq. au 15 P au 15				 d10	415 ..	440 ..
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	507 50 508 75 510	en liq. au 15 P au 15 P au 31 P au 31	 505 ..	 d5f d20 d5f		 507 50 d10 d10	507 50	505 ..
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	452 50	en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	470 ..	465 ..
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	en liq. au 15					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	445 442 50 445	en liq. au 15 P au 15 P au 31	 445 ..	 d5f d5f		 d10 d10	445 ..	442 50
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 15 P au 15		 d5f		 d10	445 ..	450 ..
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	515	en liq. au 15 P au 15 P au 31				 d10 d10	518 75	510 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 15 P au 31		 d10		 d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	492 ..	491 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	440 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 .	504
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	565 ..	560 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 .	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	170 ..	
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	492 50	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	318 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
d° 1,000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 50	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 50	
d° d° Grosses coupures.	290 25	
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fl 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450 ..	
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	398 .	396 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	393 75	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 .	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 190. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Vendredi 13 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 13 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRES

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Juillet 1883.

LOI tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Creuse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent mille francs (100,000 fr.) applicable aux frais de construction d'une école normale d'instituteurs.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Calvados est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100) une somme de un million sept cent vingt mille francs (1,720,000 fr.) applicable au payement de subventions promises pour les travaux des chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,720,000 francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

Art. 3. — Le département du Calvados est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant cinq ans à partir de 1884, deux centimes (2 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté, tant au payement d'une subvention promise à l'Etat pour la construction du réseau de chemins de fer dit d'Orléans à la mer, qu'à diverses autres dépenses d'intérêt départemental.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Seine-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million sept cent mille francs (1,700,000 fr.) destinée aux travaux du chemin de grande communication n° 79.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 20,000,000 francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de la loi du 4 avril 1883, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Seine-Inférieure est également autorisé à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de quatre cent soixante-sept mille francs (467,000 francs), qui sera consacrée aux travaux du chemin de grande communication n° 79.

L'emprunt sera réalisé avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le département de la Seine-Inférieure est en outre autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes : un centime six mille cent cinquante-et-un dix-millièmes de centime (1,6151), de 1884 à la fin de 1893, et huit mille quatre cent soixante-six dix-millièmes de centime (0,8466) pendant les vingt années suivantes, dont le produit sera consacré, concurremment avec le contingent annuel à fournir par la commune du Havre, tant au service des emprunts de 1,700,000 fr. et 467,000 fr. autorisés par les articles 1er et 2 ci-dessus, qu'aux travaux des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Yonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépassser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de cent mille francs (100,000 fr.) applicable aux frais d'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la société du Crédit foncier de France ou de tout autre établissement de crédit.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Yonne est également autorisé à s'imposer extraordinairement un centime (0 fr. 01) additionnel au principal des quatre contributions directes, pendant quatre ans à partir de 1884, dont le produit sera affecté au service de l'emprunt à réaliser en vertu de l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter une somme de 400,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Cherbourg (Manche) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre un quart pour cent (4 1/4 p. 100), une somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.), remboursable en quinze ans, à partir de 1883, sur les revenus ordinaires, et applicable au payement de diverses dépenses énumérées dans la délibération municipale du 9 février 1883, notamment du prix d'acquisition d'immeubles et de travaux de voirie.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter 220,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Cherbourg (Manche) est autorisée à emprunter au taux de quatre pour cent (4 p. 100) de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'établissement d'un hôtel des postes et télégraphes, une somme de deux cent vingt mille francs (220,000 francs), remboursable, savoir :

90,000 fr. en trente-trois ans, à partir de 1884, et 130,000 fr. en vingt-neuf ans, à partir de 1887.

L'amortissement dudit emprunt sera effectué tant à l'aide du loyer à payer par l'Etat, qu'au moyen de prélèvements sur les revenus ordinaires de la ville.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Lille (Nord) à emprunter une somme de 24,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Lille (Nord) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre et demi pour cent (4 1/2 p. 100), une somme de vingt-quatre millions de francs (24,000,000 fr.) réalisable en huit ans, remboursable en quarante ans à partir de 1891 et destinée, avec d'autres ressources, à l'exécution de divers travaux d'utilité communale, prévus dans les délibérations municipales des 3 mai et 8 novembre 1881, et ayant pour objet notamment la construction d'écoles et de salles d'asile, l'établissement d'un second lycée, d'une faculté des sciences, d'un conservatoire de musique et d'un palais des beaux-arts, l'achèvement de la faculté de médecine, la transformation de l'abattoir, la construction de marchés, l'achèvement du réseau d'égouts, l'ouverture ou le prolongement de voies publiques, la réfection du pavage et autres opérations de voirie.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La portion de l'emprunt applicable aux édifices communaux ne pourra être réalisée et les travaux auxquels elle doit servir ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant dix-neuf ans, de 1883 à 1901, vingt centimes (20 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, évalué à 514,000 fr. annuellement, servira, concurremment avec les ressources tant ordinaires qu'extraordinaires du budget, à rembourser l'emprunt ci-dessus et les emprunts antérieurs.

Les deux impositions extraordinaires de treize et de quatre centimes en cours de recouvrement cesseront d'être perçues.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le territoire des sections cadastrales A, B, C, J, K, L, et d'une partie des sections D et E, tel qu'il est déterminé sur le plan ci-annexé par un liséré carmin, est distrait de la commune de Lanouée, canton de Josselin, arrondissement de Ploërmel, département du Morbihan, et formera à l'avenir une commune distincte dont le chef-lieu sera au village des Forges et qui en portera le nom.

Art. 2. — La présente distraction a lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la distraction seront, s'il y a lieu, déterminées par un décret spécial.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 25 juillet 1873;

Vu la délibération du conseil de l'ordre, en date du 10 juillet 1883, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. Tissot (Charles-Joseph), ambassadeur de la République française à Londres, est élevé à la dignité de grand'croix de l'ordre national de la Légion d'honneur. Grand-officier du 17 décembre 1880. Services exceptionnels.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 25 juillet 1873 ;

Vu la délibération du conseil de l'ordre, en date du 10 juillet 1883, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er.— M. le baron Des Michels (Jules-Alexis), ambassadeur de la République française à Madrid, est promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur. Officier du 14 décembre 1872.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 25 juillet 1873;

Vu la délibération du conseil de l'ordre, en

date du 10 juillet 1883, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

1° Au grade d'officier.

MM.

Ordega (Ladislas-Symphorien-Joseph), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger. Chevalier du 14 août 1866.

Barrère (Camille), ministre plénipotentiaire, délégué à la commission européenne du Danube. Chevalier du 11 janvier 1882. Services exceptionnels à la conférence de Londres.

de Pina de Saint-Didier (Arthus-François-Hippolyte), consul général à Hambourg. Chevalier du 15 août 1868.

Patrimonio (Salvator), consul général à Beyrouth. Chevalier du 9 janvier 1877.

Duca (Jean-Louis-Sébastien), sous directeur au ministère des affaires étrangères. Chevalier du 11 novembre 1875.

2° au grade de chevalier.

MM.

Legrand (Louis-Désiré), ancien député, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à La Haye. Services exceptionnels.

Millet (René-Philippe), sous-directeur à la direction des affaires politiques; 12 ans de services administratifs, dont 3 au ministère des affaires étrangères. Services exceptionnels.

Louis (Georges), sous-directeur à la direction des affaires commerciales et consulaires; 6 ans de services administratifs, dont 3 au ministère des affaires étrangères. Services exceptionnels.

Jusserand (Jean-Adrien Antoine Jules), rédacteur chargé des fonctions de chef du bureau des affaires tunisiennes; 7 ans de services. Services exceptionnels.

Devarieux (Alfred-Alexandre-Benjamin), ancien consul de 1re classe à Dusseldorf; 28 ans de services, dont 10 en Amérique.

Petit-Pierre (William-Louis-Napoléon), consul honoraire, chancelier de 1re classe à Bruxelles; 24 ans de services.

Du Closel (Adrien-Fernand-Barbat), vice-consul de 1re classe à Arlon; 19 ans et 10 mois de services. Services exceptionnels.

Lirou (Pascal), agent consulaire à Rio-Grande du Sud; 36 ans de services.

Osborne de Sampayo (Jacques), délégué du conseil d'administration des chemins de fer portugais à Lisbonne. Services exceptiontionnels rendus aux intérêts français en Portugal.

Amans-Madeux (Joseph Jacques-Oscar-Constant), président de la société française de bienfaisance de Bâle; a fait preuve, depuis de longues années, du plus complet dévouement. Services exceptionnels.

docteur Arnaud (Jean-François-Maximilien-Léonard), ancien médecin de la marine, médecin sanitaire de l'empire ottoman; s'est distingué par son courageux dévouement dans plusieurs épidémies. Services exceptionnels.

Bigaudet, évêque de Rangoon, réside depuis plus de 25 ans en Birmanie; a rendu des services exceptionnels à l'influence française dans ce pays.

Lemasson, chef du service de l'entretien du canal de Suez. Services exceptionnels pendant les derniers événements d'Egypte.

Ben Simon (Joseph), négociant exportateur à Marseille. Services exceptionnels rendus à l'étranger.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 11 juillet 1883, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Barbier, procureur général près la cour de cassation. Officier du 9 août 1870.

Au grade d'officier.

MM.

Collet, président de section au conseil d'Etat. Chevalier du 13 juillet 1880. Services exceptionnels.

Denis, procureur général près la cour d'appel de Rouen. Chevalier du 18 janvier 1881. Services exceptionnels.

Lardenois, procureur général près la cour d'appel de Toulouse. Chevalier du 2 février 1880. Services exceptionnels.

Pompéï, procureur général près la cour d'appel d'Alger. Chevalier du 1er août 1868.

Sorat, sous-directeur de l'Imprimerie nationale. Chevalier de 1867.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonthoux, maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller général du département de l'Ain; 5 ans de services. Services exceptionnels.

Leblond, conseiller à la cour de cassation; 2 ans de services et 33 ans d'exercice comme avocat.

Verdier, procureur général près la cour d'appel d'Agen; 4 ans de services, 17 ans d'exercice comme avocat.

Lasserre, procureur général près la cour d'appel de Chambéry; 3 ans de services, 14 ans d'exercice comme avocat. Services exceptionnels.

Dayras, président de chambre à la cour d'appel de Besançon; 13 ans de services. Services exceptionnels.

de Thévenard, conseiller à la cour d'appel de Paris; 34 ans de services.

Faurie, conseiller à la cour d'appel d'Agen; 35 ans de services.

Colle, conseiller à la cour d'appel de Bourges; 22 ans de services.

Hamelin, conseiller à la cour d'appel de Rennes; 41 ans de services.

Regnault, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon; 13 ans de services. Services exceptionnels.

Prinet, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 32 ans de services.

Jacquand, président du tribunal de commerce de Lyon en 1881-1882; 10 ans de services. Services exceptionnels comme magistrat consulaire.

Chauvain, président du tribunal de commerce de Nice; 9 ans de services. Services exceptionnels comme magistrat consulaire.

Moinery, juge au tribunal de commerce de la Seine; 10 ans de services. Services exceptionnels comme magistrat consulaire.

Liouville, avocat à la cour d'appel de Paris; 26 ans d'exercice.

Casabianca, avocat à la cour d'appel de Bastia, ancien bâtonnier; 22 ans d'exercice.

Sénès, bâtonnier de l'ordre des avocats de Marseille; 24 ans d'exercice.

Manse, avocat à la cour d'appel de Nîmes, ancien bâtonnier; 23 ans d'exercice.

Delaunay, avoué à Corbeil; 42 ans d'exercice.

Bra, agréé au tribunal de commerce de la Seine, ancien président de la compagnie; 20 ans d'exercice.

Boulet, doyen des huissiers de la cour de cassation; 31 ans d'exercice.

Limouzain, chef adjoint de la sténographie du Sénat; 35 ans de services.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 11 juillet 1883, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

l'abbé Bernard (Eugène), docteur ès lettres, auteur de nombreux ouvrages, dont plusieurs ont été couronnés par l'Académie française. Services exceptionnels.

Béziès (Timoléon), président du consistoire protestant de Marseille; 56 ans de services comme pasteur de l'Eglise réformée.

Cahen (Abraham), directeur-adjoint du séminaire israélite, ancien grand rabbin du consistoire d'Alger; 12 ans de services. Services exceptionnels comme grand rabbin.

de Bézieux, chef de bureau à la direction générale des cultes; 20 ans de services.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Vu l'article 11 de la loi du 27 avril 1883, portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 4 1/2 p. 100 les rentes 5 p. 100 inscrites au Grand-Livre de la dette publique.

Vu l'article 2 du décret du 30 du même mois, portant division en séries du nouveau fonds 4 1/2 p. 100,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 2 août 1883, les agents de change près les bourses départementales pourvues de parquet pourront certifier les transferts des inscriptions nominatives du nouveau fonds 4 1/2 p. 100, assignées payables à la trésorerie générale du département où ils exercent, lorsque ces transferts auront pour objet la délivrance d'autres inscriptions nominatives.

Art. 2. — L'agent de change établira une déclaration et un certificat de transfert qui seront revêtus de la signature du vendeur ou de son fondé de pouvoirs spécial. Cette signature sera certifiée par l'agent de change.

Art. 3. — Les transferts seront signés, après vérification, par le trésorier général, agissant en qualité d'agent comptable des transferts.

Le comptable justifiera, à ce titre, de sa gestion, à la cour des comptes.

Art. 4. — Les opérations que motiveront ces transferts seront effectuées par les soins de l'agent comptable du Grand-Livre à Paris, au vu des certificats de transfert et des anciens titres.

Art. 5. — Les inscriptions résultant des transferts, signées par le directeur de la Dette inscrite, visées par l'agent comptable du Grand-Livre, seront adressées au trésorier général, qui les certifiera, après les avoir rapprochées des déclarations et les soumettra au visa du préfet, conformément à l'article 4 de la loi du 24 avril 1833.

Art. 6. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Par décret du Président de la République, en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, les officiers de marine dont les noms suivent ont été promus aux grades ci-après indiqués, savoir :

Au grade de capitaine de vaisseau.

MM. les capitaines de frégate :

Jacquemart (Jacques-Marie-Amédée).

Mourat (Pierre-Vincent-Jean-Baptiste).

Au grade de capitaine de frégate.

MM. les lieutenants de vaisseau :

1er tour (ancienneté). Léonard (Léon-Elisée).

2e tour (choix). Chasseriaud (André-Henri).

1er tour (ancienneté). Lecocq (Charles-Louis).

2e tour (choix). de Gironde (Paul-Jean-Louis).

Au grade de lieutenant de vaisseau.

MM. les enseignes de vaisseau :

1er tour (ancienneté). Thomas (Eloi-Alfred).

2e tour (ancienneté). Coullaut (Ernest-Louis-Auguste).

3e tour (choix). de Martel (Henri-Charles-Roland).

1er tour (ancienneté). Maureau (Marie-Pierre).

2e tour (ancienneté). Bernhart (Henri-Eugène).

3e tour (choix). Le Fournier (Alfred-Jean-Baptiste-Alain).

Par décret du Président de la République, en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de l'infanterie de marine, savoir :

Au grade de colonel.

M. Billès (Paul-Emmanuel-Jean), lieutenant-colonel au 3e régiment.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Pernot (Gaston-Louis), chef de bataillon au 2e régiment.

M. Sériot (Marie-François), chef de bataillon au 3e régiment.

Au grade de chef de bataillon.

(Choix). M. Duclaux (Jean-Louis-Elisabeth), capitaine breveté au 3e régiment.

Au grade de capitaine.

(Choix). M. Bérard (Albert-Estelle), lieutenant au 3e régiment.

(Ancienneté). M. Bécourt (Antony-Charles), lieutenant au régiment de tirailleurs annamites.

Au grade de lieutenant.

(Choix) et à défaut de proposition (ancienneté). M. Feldmann (Jean), sous-lieutenant au 2e régiment.

(Ancienneté). M. Cadars (Paul-Auguste), sous-lieutenant au 1er régiment.

(Ancienneté). M. Rouvel (Edouard-Auguste), sous-lieutenant au 3e régiment.

Par décret du Président de la République, en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, a été promu dans le corps de santé de la marine :

Au grade de pharmacien principal.

2e tour (choix). M. Léonard (Jules-Prosper), pharmacien de 1re classe.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 89 de la loi du 28 avril 1816 sur les finances;

Vu l'ordonnance du 26 juin 1816, rendue pour l'exécution de la loi susvisée;

Vu l'article 74 de l'arrêté du 12 décembre 1874 concernant le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu l'arrêté local du 22 février 1883, portant nomination de commissaires-priseurs à Nouméa,

Décrète:

Art. 1er. — Les commissaires-priseurs de la Nouvelle Calédonie sont nommés par le gouverneur en conseil d'administration, sur la présentation de candidats désignés par le directeur de l'intérieur et le chef du service judiciaire; ils sont placés sous la surveillance du ministère public et du service de l'intérieur et soumis à la même discipline que les autres officiers ministériels.

Art. 2. — Les aspirants aux fonctions de commissaires-priseurs doivent avoir vingt-cinq ans accomplis, être Français ayant l'exercice et la puissance de leurs droits civils.

Art. 3. — Les commissaires-priseurs, avant d'entrer en fonctions, prêteront serment devant le président du tribunal de première instance et verseront au Trésor le montant du cautionnement qui sera déterminé par arrêté du gouverneur en conseil privé.

Art. 4. — Le nombre des commissaires-priseurs sera réglé par un arrêté du gouverneur, rendu en conseil privé.

Art. 5. — Les commissaires-priseurs tiendront un répertoire sur lequel ils inscriront leurs procès-verbaux jour par jour et qui sera

préalablement visé au commencement, coté et paraphé à chaque page par le président du tribunal de première instance. Ce répertoire sera arrêté tous les trois mois par le receveur de l'enregistrement ; une expédition en sera déposée, chaque année, avant le 15 janvier, au greffe du tribunal civil.

Art. 6. — Les commissaires-priseurs tiendront un registre, coté et paraphé par le président du tribunal de première instance, sur lequel ils inscriront jour par jour, sans blanc, interligne, omission ni intercalation ou transposition, et, par ordre de numéros, tous les objets qui leur seront remis pour être vendus aux enchères publiques.

Ce registre indiquera pour chaque objet déposé :

1° Le numéro d'ordre ;
2° La date du dépôt ;
3° La désignation de l'objet ;
4° Les noms et prénoms et le domicile des déposants ;
5° La date du procès-verbal de la vente, et celle de son enregistrement ;
6° En cas de non vente, la mention du retrait des objets, signé par le déposant.

Ce registre demeurera soumis comme le répertoire et les minutes à toutes les investigations des préposés de l'enregistrement, de même qu'à celles du parquet.

Un récépissé reproduisant les énumérations mentionnées dans les numéros 1, 2, 3 et 4 du deuxième paragraphe du présent article sera remis à chaque déposant, au moment même de l'entrée en magasin des objets destinés à être vendus.

Art. 7. — Les commissaires-priseurs sont chargés de procéder aux ventes volontaires et publiques de marchandises, effets mobiliers, aux ventes volontaires après décès ou faillite, aux ventes volontaires de navires, bâtiments de mer ou de rivière.

Art. 8. — Le prix de vente au comptant est délivré au vendeur dans les vingt jours qui suivent celui de l'adjudication. Faute par le vendeur d'avoir exigé son paiement dans le délai ci-dessus, la somme est, le vingt et unième jour, sur un bordereau dressé par le commissaire-priseur, consignée par lui au trésor colonial. Le trésorier donne reçu de la consignation au pied du procès-verbal de vente.

Art. 9. — La vente à terme ne peut être faite que sur la demande écrite du vendeur.

Le vendeur qui stipule que l'adjudicataire fournira caution doit agréer la caution offerte en signant sur le bulletin qui indique la personne devant servir de caution à l'adjudicataire.

Le seizième jour après échéance du terme stipulé, les sommes recouvrées par le comsaire-priseur et non retirées par le vendeur sont consignées comme il est dit en l'article 8.

Art. 10. — Il est interdit aux commissaires-priseurs de se rendre directement ou indirectement adjudicataires des objets qu'ils sont chargés de vendre ou de priser, « d'exercer la profession de marchand ni même d'être associé à aucun genre de commerce, à peine de destitution ». A part ces prohibitions, le commissaire-priseur peut exercer d'autres emplois cumulativement avec ses fonctions, à l'exception de celle de greffier-notaire.

Art. 11. — Il sera alloué aux commissaires-priseurs :

1° Pour droits de prisée, pour chaque vacation de trois heures, 6 francs ;

2° Pour assistance aux référés et pour chaque vacation de trois heures, 5 francs ;

3° Pour droits de vente, non compris les déboutés pour y parvenir et en acquitter les droits, non plus que la rédaction des placards, 6 p. 100 sur le produit des ventes.

Art. 12. — Il pourra, en outre, être alloué une ou plusieurs vacations sur la réquisition des parties, constatée par procès-verbal du commissaire-priseur à l'effet de préparer les objets mis en vente ; ces vacations extraordinaires ne sont passées en taxe qu'autant que le produit des ventes s'élèvera à 3,000 francs. Chacune de ces vacations de trois heures donnera droit aux émoluments fixés par le n° 1 de l'article 11.

Art. 13. — Il sera alloué aux commissaires-priseurs, pour effectuer la consignation prévue par les articles 8 et 9, une vacation de 4 francs.

Art. 14. — Il sera alloué aux commissaires-priseurs 1 franc 50 pour expédition ou retrait des procès-verbaux de la vente, s'ils sont requis, outre le timbre et pour chaque rôle de vingt-cinq lignes à la page et de quinze syllabes à la ligne.

Art. 15. — L'état des vacations, droits et recettes alloués aux commissaires-priseurs sera délivré sans frais aux parties ; si la taxe est requise, elle sera faite par le président du tribunal de première instance ou par un juge délégué.

Art. 16. — Toutes perceptions directes ou indirectes autres que celles autorisées par le présent décret, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles aient lieu, sont formellement interdites. En cas de contravention, l'officier public pourra être suspendu ou destitué, sans préjudice de l'action en répétition de la partie lésée et des peines prononcées contre la concussion.

Art. 17. — Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 28 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 25 juillet 1873 ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 9 juillet 1883, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Manuel (Eugène), inspecteur général de l'instruction publique ; 38 ans de services. Chevalier depuis 1866. Titres littéraires.

Schutzenberger (Paul), professeur de chimie minérale au Collège de France ; 34 ans de services. Chevalier depuis 1869.

Vuatrin (Edouard-Auguste), professeur de droit administratif à la faculté de Paris ; 39 ans de services. Chevalier depuis 1869.

Leconte de Lisle (Charles-Marie), homme de lettres ; poète et auteur dramatique, traducteur d'Homère, d'Hésiode et des tragiques grecs. Chevalier depuis 1870.

Au grade de chevalier.

MM.

Perroud (Claude-Marie), recteur de l'académie de Toulouse ; 25 ans de services.

Desprez (Claude), inspecteur d'académie à Chartres ; 35 ans de services.

Lederlin (Eugène), doyen de la faculté de droit de Nancy ; 26 ans de services.

Micé (Laurent), professeur de chimie à la faculté de médecine de Bordeaux ; 28 ans de services.

Farabeuf (Louis-Hubert), chef des travaux anatomiques à la faculté de médecine de Paris ; 15 ans de services. Titres exceptionnels : organisation du service des travaux anatomiques et de médecine opératoire à la faculté de Paris.

Magy (Francis), ancien professeur de philosophie, ancien maître de conférences à l'école normale supérieure ; travaux philosophiques remarqués, lauréat de l'Institut.

l'abbé Follioley (Léopold-Humbert), proviseur du lycée de Laval ; 19 ans de services. Titres exceptionnels.

Bernès (Pierre-Maximilien-Evariste), professeur de mathématiques élémentaires au lycée Louis-le-Grand ; 30 ans de services.

Huschard (Pierre-Paul), professeur d'allemand au lycée de Vanves ; 32 ans de services.

Le Taillandier (Pierre-Ladislas), professeur de quatrième au lycée de Lyon ; 40 ans de services.

Arnoux (André-Sosthène), professeur de mathématiques élémentaires au lycée d'Orléans ; 34 ans de services.

Mangeonjean (Jean-François), inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Dié ; 36 ans de services.

Perrier (Antoine), directeur de l'école normale primaire de Moulins ; 44 ans de services.

Penel (Antoine), directeur de l'école communale, 14, rue d'Astorg, à Paris ; 50 ans de services, dont 30 dans l'enseignement libre.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Par décret en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des

beaux-arts, vu les présentations faites par la faculté de droit de Toulouse et par la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique, M. Campistron, agrégé des facultés de droit, est nommé professeur de procédure civile à la faculté de droit de Toulouse.

Par décret en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, vu l'avis exprimé par la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique, la chaire d'astronomie de la faculté des sciences de Montpellier est transformée en chaire de mécanique rationnelle.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé, le 10 juillet 1883, par le Président de la République, des médailles d'honneur ou des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de juin dernier :

AIN

M. A. 2e classe. — **Mermillon** (père), garde-ligne à la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée;

M. A. 2e classe. — **Chambaz**, brigadier poseur à la même compagnie;

Janvier 1883 : se sont particulièrement distingués lors d'un effondrement survenu sur la ligne de Lyon à Genève, dans la nuit du 2 au 3 janvier 1883, et ont, par leur présence d'esprit et leur courage, empêché deux trains de se jeter dans l'excavation qui s'était formée.

AISNE

M. A. 2e classe. — **Thiéry (François, dit Auguste)**, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Nouvion; 1855-1883, 28 ans de services : belle conduite dans plusieurs circonstances, a notamment exposé sa vie, le 21 octobre 1880, pour sauver une femme surprise par les flammes dans une maison incendiée.

M. A. 2e classe. — **Delvas (Alexandre-Casimir)**, sapeur-pompier à la subdivision de Mondrepuis; 1843-1883, 40 ans de services : a fait preuve de dévouement dans un grand nombre d'incendies.

ALPES (BASSES-)

Mention honorable. — **Bondil (Antoine)**, propriétaire au Chaffaut; 6 mai 1883 : s'est signalé en portant secours à trois personnes sur le point de se noyer.

ALPES-MARITIMES

Mention honorable. — **Véran (Jules)**, sapeur-pompier à la compagnie de Nice; 26 avril 1883 : a fait preuve de courage en arrêtant un cheval emporté, attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient trois personnes.

ARDENNES

Mention honorable. — **Bagard (Louis)**, garçon de magasin à Sedan; 22 mai 1883 : s'est jeté résolûment à la tête d'un cheval emporté, qu'il est parvenu à maîtriser.

AUBE

Mention honorable. — Le jeune **Royer (Léon)**, âgé de 11 ans, demeurant à Dampierre; 17 mai 1883 : s'est signalé en sauvant un enfant de 5 ans tombé dans la rivière « le Puits ».

AUDE

M. A. 2e classe. — **Fontès (Etienne)**, appariteur de la mairie de Coursan; 1878-1883 : belle conduite dans plusieurs circonstances; a notamment failli être victime de son dévouement, le 27 juin 1882, en travaillant à l'extinction d'un incendie.

M. A. 2e classe. — **Fabre (François)**, marbrier à Carcassonne; 28 mai 1883 : n'a pas hésité à exposer sa vie pour sauver deux ouvriers tombés asphyxiés au fond d'un puits.

Mention honorable. — **Mary (François-Jean)**, cordonnier à Trèbes; 30 avril 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans la rivière d'Orviel.

AVEYRON

M. A. 2e classe. — Dame **Boutonnet (Julie)**, née GINESTET, garde-barrière à la compagnie des chemins de fer du Midi; Millau, 25 mars 1883 : s'est dévouée pour porter secours à un homme tombé sur la voie du chemin de fer au moment de l'arrivée d'un train.

M. A. 2e classe. — **Combes (Jean-Pierre)**, domicilié à Soulages-Bonneval; 11 mai 1883 : s'est particulièrement distingué en sauvant un enfant sur le point de se noyer dans la rivière de Selves.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. A. 2e classe. — **Raybaud (Lazare-Anselme-Napoléon)**, négociant à Marseille; 24 mai 1883;

M. A. 2e classe. — **Pizzini (Jean-Bastien)**, agent de la sûreté à Marseille; 3 mai 1883;

M. A. 2e classe. — **Gaston (Pierre)**, gardien de la paix à Marseille; 15 mai 1883;

Ont arrêté, au péril de leur vie, des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — Dame **Ferrero (Marie)**, née VAI, demeurant à Marseille; 28 mars 1883 : belle conduite dans un incendie, a reçu de graves brûlures en opérant le sauvetage d'un enfant.

Mentions honorables.

Le jeune **Silvestre (Joseph)**, âgé de 11 ans, demeurant à Aix; 24 avril 1883 : a fait preuve de courage en abattant un chien atteint d'hydrophobie.

Goirand (Auguste), instituteur communal à Marseille; 2 mai 1883 : s'est signalé en arrêtant un cheval emporté, attelé à une voiture.

Gailland (Edouard), courtier de commerce, domicilié à Marseille; 18 avril 1883 : a arrêté des chevaux emportés. S'était précédemment signalé dans un incendie.

CANTAL

Mentions honorables.

Gamel, chef de division à la préfecture du Cantal;

Gaillard (François), employé au chemin de fer, à Aurillac;

27 juin 1883 : se sont signalés en arrêtant un cheval emporté.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. — **Meunier (Paulin)**, charpentier à Brizambourg; 11 août 1879 : s'est particulièrement distingué dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant un jeune homme tombé dans une carrière remplie d'eau.

CORRÈZE

Mention honorable. — **Bretagnolles (Jean)**, homme d'équipe à la gare de Brive; 10 mars 1883 : s'est dévoué pour sauver un homme sur le point d'être écrasé par un train.

CORSE

M. A. 2e classe. — **Forcioli (Napoléon)**, employé à la préfecture de la Corse; Ajaccio, 29 décembre 1882 : belle conduite dans un incendie. Déjà titulaire d'une mention honorable.

CREUSE

M. A. 2e classe. — **Gesset (Ursin)**, cultivateur aux Essards, commune de Bussières-Saint-Georges; 29 mars 1883 : a fait preuve de courage et de dévouement pour sauver deux personnes sur le point de périr dans un incendie.

DORDOGNE

M. A. 2e classe. — **Dard (Louis)**, cultivateur à Rouffignac, 2 juin 1883 : a arrêté, au péril de sa vie, un cheval emporté, attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes.

EURE

M. A. 2e classe. — **Bertin (Jean-Baptiste)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Louviers; 1857-1883, 26 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Pichou (Elphége)**, sapeur à la même compagnie; 1857-1883, 26 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Pichou (Henri-Louis)**, sapeur à la même compagnie; 1863-1883, 20 ans de services;

Belle conduite dans de nombreux sinistres, et notamment lors des incendies de Paris en mai 1871.

EURE-ET-LOIR

M. A. 2e classe. — **Boudot (François)**, contremaître à la fonderie de Chartres, chef de la pompe à incendie de cet établissement; 1858-1883, 25 ans de services : s'est distingué en travaillant à l'extinction d'un grand nombre d'incendies et en sauvant un homme sur le point de périr dans les flammes.

GARD

M. A. 2e classe. — **Layre (Jean)**, brigadier-poseur au chemin de fer, à Gallargues; 8 mai 1883 : n'a pas hésité, bien que relevant d'une grave maladie, à se jeter à la nage pour porter secours à un homme accidentellement tombé dans la rivière du Vidourle. Avait déjà accompli deux actes de dévouement.

Mentions honorables.

Béraud (Joseph), domicilié à Domazan; 8 février 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une charrette. Avait précédemment sauvé un enfant tombé dans un puits.

Huguet (Ferdinand), cantonnier à Aigremont; 31 mars 1883 : a fait preuve de courage en arrêtant un cheval emporté.

GARONNE (HAUTE-)

M. A. 1re classe. — **Garros (Jean-Marie)**, propriétaire à Villeneuve-de-Rivière; 1877-1882, déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe : s'est distingué de nouveau dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant une vache furieuse et en sauvant un vieillard sur le point de périr dans les flammes.

Mention honorable. — Le jeune **Gouzi (Jean)**, âgé de 10 ans, élève de l'école laïque de Rieux; 17 février 1883 : sauvetage d'un enfant de 3 ans, tombé dans la rivière de l'Arize.

GERS

M. O. 1re classe. — **Léonard (Jean-Marie)** propriétaire à Plaisance;

M. A. 1re classe. — **Léonard (Gabriel)**, cultivateur au même lieu;

M. A. 2e classe. — **Léonard (Joseph)**, cultivateur au même lieu;

6 juin 1883 : ont opéré, dans les conditions les plus périlleuses, le sauvetage de trois personnes surprises par une crue subite de l'Arros et en danger de périr. Le sieur Léonard (Jean-Marie) est déjà titulaire de la médaille d'or de 2e classe et le sieur Léonard (Gabriel) de la médaille de 2e classe en argent.

Mention honorable. — **Rivière (Léon)**, domestique à Saint-Michel; 24 avril 1883 : s'est signalé par sa belle conduite dans un incendie.

HÉRAULT

Mentions honorables.

Derrieu (**Numa-Jules**), meunier à Lieuran-Cabrières;

Martin (**Napoléon-Joseph**), propriétaire à Nébian;

Cortie (**Baptiste**);

Cortie (**Jean**), meunier à Nébian;

Nébian, 28 avril 1883 : se sont dévoués pour sauver une jeune fille tombée dans la rivière de la Dourbie, grossie par les pluies.

ILLE-ET-VILAINE

M. A. 2e classe. — **Leroyer** (**Alexandre**), capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Servan; 1860-1883, 23 ans de services : a fait preuve de dévouement dans de nombreuses circonstances.

M. A. 2e classe. — **Gay** (**Léon**), représentant de commerce, domicilié à Rennes; 14 mai 1883 : a sauvé, au péril de sa vie, un enfant sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **Mathonnet** (**François**), négociant à Saint-Malo; Rennes, 13 août 1879; Pleudihen, 30 mai 1880 : belle conduite dans deux incendies.

M. A. 2e classe. — **Guérin** (**François**); domicilié à Villeneuve, commune de Langon; 30 novembre 1882 : s'est exposé aux plus grands dangers pour sauver un enfant qui allait périr dans les flammes.

INDRE

M. A. 2e classe. — **Jarry** (**Jean-Baptiste**), garde champêtre de la commune de Neuvy-Saint-Sépulcre; 1874-1879 : s'est particulièrement distingué dans plusieurs circonstances par son courage et son dévouement.

INDRE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Bruneau** (**Alfred**), lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers de Tours; 1871-1883;

M. A. 2e classe. — **Lemoine** (**Etienne**), caporal à la même compagnie; 1866-1883;

M. A. 2e classe. — **Hervé** (**Raoul**), caporal-fourrier à la même compagnie; 1871-1883;

Belle conduite dans un grand nombre d'incendies.

M. A. 2e classe. — **Mariau** (**Auguste**), jardinier à Saint-Pierre-des-Corps; 16 mai 1883 : n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans la Loire pour sauver une femme que le courant entraînait et qui aurait infailliblement péri sans sa courageuse intervention.

LOIRE

M. A 2e classe. — **Lestra** (**Claude**), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Montbrison; 1859-1883, 24 ans de services : s'est particulièrement distingué en combattant des incendies, notamment celui du 24 juin 1877, où il reçut une grave blessure.

Mentions honorables.

Lambert (**Claude**), sergent au même corps; 1862-1883, 21 ans de services;

Clavelloux (**Antoine**), sergent au même corps; 1858-1883, 25 ans de services;

Belle conduite dans plusieurs sinistres.

LOIRE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Varenne** (**Alphonse**), boulanger à Saint-Paulien; 1856-1882 : a opéré plusieurs sauvetages au péril de sa vie.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **Métier** (**Jules-Ambroise**), éclusier à Briare; 1858-1883 : nombreux actes de dévouement, a notamment retiré du canal de Briare une jeune fille que le courant entraînait dans la direction des vannes.

Mention honorable. — **Pérolat** (**Eugène**), ouvrier fumiste à Montargis; 9 avril 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans le canal de Briare.

LOT

M. A. 1re classe. — **Alaux** (**Jean**), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Cahors; 1881-1883, déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe : s'est distingué de nouveau en combattant des incendies.

Mentions honorables.

Vinel (**Pierre**), employé à Cahors;

Delmas (**Louis**), charpentier au même lieu;

24 avril 1883 : belle conduite dans un incendie.

LOT-ET-GARONNE

M. A. 1re classe. — **Sirven** (**Pierre**), charpentier à Agen; 1870, 24 décembre 1882 : s'est particulièrement distingué en arrêtant un malfaiteur des plus dangereux et en sauvant une personne sur le point de périr dans un incendie. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Saige**, receveur de l'enregistrement à Lavardac; 8 mai 1883 : a arrêté, dans les conditions les plus périlleuses, deux chevaux emportés, attelés à une lourde charrette.

LOZÈRE

M. A. 2e classe.— **Auriant** (**Pierre-Auguste**), adjudant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Marvejols; 1876-1883;

M. A. 2e classe. — **Cayzac** (**Eugène**), caporal au même corps; 1864-1883;

Ont combattu avec courage et dévouement plusieurs incendies, notamment celui du 20 janvier 1883. Le sieur Auriant est déjà titulaire d'une mention honorable. Le sieur Cayzac compte 19 ans de services.

Mentions honorables.

Laporte (**Pierre**), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Marvejols;

Estévenon (**Hippolyte**), sergent à la même compagnie;

Vidal (**Charles**), caporal à la même compagnie;

Belle conduite dans l'incendie du 20 janvier 1883.

MAINE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Leroux** (**Auguste**), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Fontevrault; 1865-1883, 18 ans de services : s'est signalé dans de nombreux sinistres.

Mention honorable.— **Labous** (**Pierre**), ouvrier boulanger aux Rosiers; 16 mai 1883 : sauvetage d'une femme tombée dans la Loire.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **Maudouit** (**Frédéric**), sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Granville; 1862-1883, 21 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Lhuillier** (**Alfred**), sergent au même corps; 1854-1883, 29 ans de services;

Se sont particulièrement distingués dans plusieurs sinistres. Le sergent Lhuillier a, en 1859, sauvé un homme sur le point de se noyer.

MARNE

Mention honorable. — **Cens** (**Jules-Aristide**), charcutier à Reims; 1er mai 1883 : s'est dévoué pour porter secours à une femme ensevelie sous les décombres d'une maison qui s'était écroulée.

MAYENNE

M. A. 2e classe. — **Demenay** (**Louis-Ulysse**), sergent-fourrier à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mayenne; 1876, 14 juillet 1881 : a fait preuve de courage dans deux circonstances, notamment en sauvant un jeune garçon sur le point de se noyer.

Mention honorable. — **Beyne** (**Bernard**), garçon boucher à Laval; 3 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 1re classe. — **Mentzer** (**Jean-Pierre-Gustave**), sergent-major à la compagnie de sapeurs-pompiers de Nancy; 1843-1883, 40 ans de services;

M. A. 2e classe.— **Delorme** (**François-Alfred**), lieutenant au même corps; 1866-1883, 17 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Mathis** (**Michel**), sergent au même corps; 1862-1883, 21 ans de services;

Belle conduite dans de nombreux sinistres. Le sergent-major Mentzer, déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe, a été blessé, ainsi que le lieutenant Delorme.

NORD

M. A. 2e classe. — **Plouchart** (**Jules**), agent de police à Valenciennes; 1880-1881 : s'est particulièrement distingué en arrêtant, à diverses reprises, des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — **Verhaeghe** (**Alfred-Louis-Désiré**), cabaretier à Bourbourg; 1867-1883 : a sauvé, à des époques différentes, quatre personnes en danger de se noyer.

M. A. 2e classe. — **Wiart** (**Albert-Victor**), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Cambrai; 1867-1882 : s'est signalé en opérant deux sauvetages et en arrêtant des chevaux emportés attelés à un chariot.

Mentions honorables.

Delfosse (**François**), capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Sin-le-Noble; 1856-1883, 27 ans de services : belle conduite dans divers incendies.

Lelong (**Louis**), teinturier à Hem; 11 mai 1883 : sauvetage d'un enfant sur le point de périr dans « la Marque ».

Lettres de félicitations.

Dupriez, ouvrier mineur à la concession houillère d'Anzin;

Fontaines, ouvrier mineur à la même concession;

21 février 1883 : se sont résolûment portés au secours de leurs camarades, lors d'une explosion de grisou.

OISE

M. A. 1re classe. — **Georges** (**Gustave**), chef de gare à Cires-les-Mello; 28 août 1881 : a été victime de son dévouement en voulant prévenir un accident de chemin de fer. Renversé par une locomotive, traîné sur le sol et couvert de blessures, M. Georges a dû subir l'amputation d'un bras.

M. A. 2e classe. — **Bertrand** (**Louis**), couvreur à Creil;

M. A. 2e classe. — **Blondiaux** (**Albert**), aide de pont à Creil;

5 avril 1883 : se sont particulièrement distingués en retirant de l'Oise, profonde en cet endroit d'environ 5 mètres, un soldat qui, sous le coup d'une arrestation, s'y était jeté volontairement.

PAS-DE-CALAIS

Mentions honorables.

Fasquel (**Désiré**), batelier à Brêmes : 18 juin 1883 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer.

Foubert (**Louis**), cultivateur à Robecq; 9 juin 1883 : a abattu, après une longue poursuite, un chien atteint d'hydrophobie.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. O. 2e classe. — **Baudry** (**Pierre-Eugène-Armand-Paul**), président de la société nau-

tique de Bayonne : s'est distingué par un dévouement exceptionnel dans plusieurs circonstances, a notamment exposé sa vie le 26 février 1883 pour sauver un enfant sur le point de se noyer.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mention honorable. — **Labat (Raymond)**, facteur des postes à Rabastens; 30 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté, attelé à une voiture.

RHIN (HAUT-). — Territoire de Belfort.

M. A. 1re classe. — **Loviton (François)**, éclusier du canal du Rhône au Rhin, domicilié à Bourogne; 18 avril 1883, déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe : s'est distingué de nouveau en sauvant un enfant sur le point de se noyer.

M. A. 1re classe. — **Dehaye (Edouard)**, sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Belfort;

M. A. 2e classe. — **Oriez (Pierre)**, sergent à la même compagnie;

M. A. 2e classe. — **Gaillard (Victor)**, caporal à la même compagnie;

11 avril 1882 : se sont signalés par leur belle conduite lors d'un violent incendie. Le sous-lieutenant Dehaye est déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 1re classe. — **Bixel (Georges)**, sculpteur à Delle; 15 juin 1883 : s'est distingué d'une manière exceptionnelle en se rendant maître, dans les conditions les plus périlleuses, d'un assassin armé d'un fusil.

Mentions honorables.

Kürtz (Frédéric);

Henn (Théophile);

Ernvein (Joseph), sculpteurs à Delle;

Lancia (Jean), maçon à Delle;

15 juin 1883 : se sont signalés par leur courage dans la même circonstance.

M. A. 2e classe. — **Chaboudé (Emile)**, âgé de 16 ans, domicilié à Bourogne; 28 juillet 1882 : a sauvé, au péril de sa vie, deux personnes sur le point de se noyer dans la rivière la Bourbeuse.

M. A. 2e classe. — **Dubernet**, capitaine des douanes à Grosmagny;

M. A. 2e classe. — **Brocca (Antoine)**, sous-brigadier des douanes à la même résidence;

Petit-Magny, 2 juin 1883 : belle conduite dans un incendie.

RHÔNE

M. A. 2e classe. — **Chalon (François-Joseph)**, dit **Guillemin**, domicilié à Lyon; 21 avril 1883 : a fait preuve de courage en abordant, au péril de sa vie, un bateau chargé de sable que ses conducteurs avaient abandonné à la dérive et qui aurait pu causer de graves accidents.

SAONE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Douhéret (Benoît)**, chef de poste à la concession houillère de Blanzy; 1er mars 1883 : a porté secours, au péril de sa vie, à un ouvrier mineur qui était tombé dans un puisard plein d'eau.

M. A. 2e classe. — **Détot (Pierre)**, boulanger aux Sept-Ecluses, commune d'Ecuisses; 1875-1883 : s'est signalé, à deux reprises différentes, en sauvant des personnes sur le point de se noyer.

SAVOIE

M. A. 2e classe. — **Mollard (Jean-Baptiste)**, père, domicilié à Montgellafrey;

M. A. 2e classe. — **Mollard (Antoine)**, fils, domicilié à Montgellafrey;

26 avril 1883 : ont exposé leurs jours pour retirer du torrent de Brugeon, grossi par la fonte des neiges, un homme qui s'y était jeté volontairement.

SEINE

M. O. 1re classe. — **Dame Dumoncel (Henriette-Félicité-Désirée)**, directrice des infirmeries des maisons d'éducation de la Légion d'honneur; 1881-1883 : s'est distinguée d'une manière toute particulière dans l'exercice de ses fonctions, notamment lors d'une épidémie de diphtérie survenue à la maison de Saint-Denis.

M. A. 1re classe. — **Le docteur de Beauvais (Achille-Gustave)**, officier de la Légion d'honneur, médecin en chef de la Société française de sauvetage, à Paris; 1848-1883 : a fait preuve de zèle et de dévouement dans de nombreuses circonstances, notamment pendant les épidémies cholériques de 1849, 1855 et 1866.

M. A. 1re classe. — **Biarné (Louis)**, restaurateur à Joinville-le-Pont, 1880-1883;

M. A. 1re classe. — **Tréard (Arsène)**, sergent de ville des communes de la Seine, attaché à la circonscription de Clichy, 1883;

M. A. 1re classe. — **Vetzel (Pierre)**, fort aux halles;

Paris, 1876-1883 : déjà titulaires de la médaille en argent de 2e classe ; se sont signalés de nouveau en accomplissant des faits de sauvetage.

M. A. 2e classe. — **Guillemin (Paul)**, inspecteur général de la navigation à Paris;

M. A. 2e classe. — **Guttiérez-Cordova (Martin-Joseph)**, inspecteur au service de la navigation à Paris;

M. A. 2e classe. — **Larbouillat (Ange-Lucien)**, inspecteur au service de la navigation à Paris;

Ont rivalisé de zèle et de dévouement pour conjurer les dangers des inondations de la Seine et de la Marne en décembre 1882 et en janvier 1883.

M. A. 2e classe. — **Bureau (Paul-Ernest)**, secrétaire au commissariat de police du quartier de la Villette ; 27 mai 1883 : a exposé ses jours en travaillant à l'extinction d'un violent incendie.

M. A. 2e classe. — **Barry (Ferdinand-Pierre)**, sous-brigadier de gardiens de la paix à Paris ; 1874-1883;

M. A. 2e classe. — **Piquet (Eugène-Alphonse)**, gardien de la paix à Paris; 1879-1883;

M. A. 2e classe. — **Michel (Félix-Jacques)**, gardien de la paix à Paris; 1874-1883;

M. A. 2e classe. — **Boulanger (Alfred-Edouard-Rémy)**, gardien de la paix à Paris ; 1876 1883 ;

Se sont signalés dans diverses circonstances, notamment en arrêtant des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — **Grumel (Jean-Baptiste)**, employé auxiliaire au service des canaux à Paris; 25 mai 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans le canal de la Villette. Avait déjà, il y a quelques années, retiré du lac du bois de Boulogne deux personnes qui avaient disparu sous la glace.

M. A. 2e classe. — **Caron (Louis-Alfred)**, cocher à Paris; 1882-1883 : a arrêté, à plusieurs reprises, des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — **Choumery (Eustache)**, appariteur de la commune de Maisons-Alfort; 1882, 6 mai 1883 : belle conduite lors des dernières inondations de la Seine; a, en outre, arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 2e classe. — **Courgibert (Alexandre-Jean)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Gentilly; 1855-1883, 28 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Guignibet (Mathieu)**, sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Clichy; 1858-1883, 25 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Bruneleaud (André)**, sous-lieutenant commandant la subdivision de sapeurs-pompiers d'Epinay-sur-Seine; 1870-1883; 13 ans de services;

Ont fait preuve de zèle et de dévouement dans un grand nombre d'incendies. Le sieur Guignibert a sauvé un homme dans un de ces sinistres.

Mention honorable. — **Rouland (François-Ambroise)**, concierge à Paris; 1852-1883 : belle conduite dans deux incendies.

SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 1re classe. — **Dubosc (Émile)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Elbeuf; 1864-1883 : belle conduite dans plusieurs incendies. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe. Inventeur d'une échelle de sauvetage.

M. A. 2e classe. — **Biney (Arsène-Pierre)**, chef de gare à Motteville;

M. A. 2e classe. — **Piednoël (Auguste)**, facteur enregistrant à la même gare;

8 mai 1883 : ont sauvé, au péril de leur vie, une femme âgée et infirme sur le point d'être écrasée par un train.

M. A. 2e classe. — **Revert (Félix-Octave)**, journalier à Elbeuf; 29 mai 1883 : s'est dévoué pour sauver une femme dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **Quibel (Pierre)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Boudeville; 1858-1883, 25 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Langlois (Adolphe)**, sergent à la même compagnie; 1839-1883, 44 ans de services;

Belle conduite dans de nombreux incendies; plusieurs sauvetages.

M. A. 2e classe. — **Grandpierre (Emmanuel)**, lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Longueville; 1857-1883 : s'est signalé en combattant des incendies et en portant secours à un homme sur le point de périr dans un de ces sinistres ; a, en outre, arrêté des chevaux emportés; plusieurs blessures.

M. A. 2e classe. — **Fidelin (Nicolas)**, sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Fauville; 1836-1883, 47 ans de services : belle conduite dans un grand nombre d'incendies.

M. A. 2e classe. — **Famery (Pascal-Victor)**, sergent de ville à Rouen; 19 mai 1883 : a exposé sa vie pour arrêter un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient cinq personnes.

M. A. 2e classe. — **Schmer (Armand)**, sergent-major de la compagnie de sapeurs-pompiers de Dieppe; 1852-1883 : a failli être victime de son dévouement en combattant des incendies et a sauvé, en 1855, un soldat sur le point de se noyer.

Mentions honorables :

Hatté (Thomas), marchand de beurre à Elbeuf ; 1er juin 1883;

Lemoine (Cyrille), cantonnier-chef à Ry; 11 mai 1883;

Ont arrêtés des chevaux emportés attelés à des voitures.

SEINE-ET-MARNE

Mention honorable. — **Germain (Louis-Auguste)**, sapeur-pompier à Ozoir-la-Ferrière; 6 mai 1883 : a retiré d'une mare profonde un enfant qui y était tombé et qui aurait certainement péri sans sa prompte intervention.

Mentions honorables.

Gallois (Pierre-François), garde champêtre à Verdelot; 1873-1875-1877 : s'est distingué à diverses reprises en arrêtant des malfaiteurs.

Voising (Emile), brigadier facteur des postes à Fontainebleau; 9 mai 1883.

Sédack (Germain), cantonnier chef à Panfou, commune de Machault; Valence, 10 mars 1883;

Coco (Théophile), domestique à Tournan; 20 mai 1883;

Ont maîtrisé des chevaux emportés attelés à des voitures.

SEINE-ET-OISE

M. A. 1re classe. — **Duval (Victor)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Corbeil; 1852-1883;

M. A. 2e classe. — **Dubray (Jules)**, sergent à la même compagnie ; 1861-1883 ;

M. A. 2e classe. — **Poulain (Justin)**, caporal à la même compagnie; 1869-1883 ;

M. A. 2e classe. — **Lochet (Pierre)**, sapeur à la même compagnie ; 1878-1883 ;

Se sont signalés par leur belle conduite dans plusieurs incendies. Le sieur Lochet a sauvé un homme sur le point de périr dans un de ces sinistres. Le sieur Duval est déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Chambault (Félix-Hippolyte)**, marchand de vins à Corbeil; 26 septembre 1881, 19 juin 1883 : s'est dévoué deux fois pour sauver des personnes en danger de se noyer dans la Seine.

M. A. 2e classe. — **Philippe (François)**, sergent de ville à Versailles; 16 mars et 16 mai 1883 : s'est dévoué dans deux circonstances pour arrêter des chevaux emportés.

Mention honorable. — **Fouquet (Emile)**, plâtrier à Versailles; 29 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté et devenu subitemement furieux.

TARN-ET-GARONNE

M. A. 2e classe. — **Bendine (Blaise)**, marchand forain à Agen; Valence-d'Agen, 30 janvier 1882 : a exposé ses jours pour sauver une jeune fille qui s'était jetée dans un canal avec l'intention de se détruire.

VAUCLUSE

M. A. 2e classe. — **Chiron (Léon)**, employé à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ;

M. A. 2e classe. — **Garnier (Louis)**, employé à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée;

Avignon, 7 avril 1883 : belle conduite lors de l'incendie survenu à la gare de cette ville ; ont notamment soustrait aux flammes deux caisses de dynamite et ont prévenu ainsi une terrible explosion.

VENDÉE

M. A. 2e classe. — **Guilbaud (Victor)**, plâtrier à Mareuil ; 22 mai 1883 : sauvetage, dans des conditions périlleuses, d'un jeune homme sur le point de se noyer.

VIENNE (HAUTE-)

M. A. 1re classe. — **Picat (Pierre)**, maître d'hôtel à Aixe; 11 mars 1883, déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe : s'est distingué de nouveau en accomplissent divers actes de courage; une blessure.

M. A. 1re classe. — **Daude (Jean-Dominique)**, frère de l'école chrétienne libre de Bellac; 17 juin 1883 : a failli périr victime de son dévouement en portant secours à un enfant sur le point de se noyer. Déjà titulaire de la médaille de 2e classe en argent.

YONNE

M. A. 2e classe. — **Putois (Emile)**, charpentier à Auxerre; Chailley, 1883 : s'est signalé en retirant d'un puits, au prix des plus grands efforts, le cadavre d'un homme qui s'y trouvait englouti sous un amas considérable d'eau et de pierres.

MILITAIRES

AIN

Mention honorable. — **Tardy (Jean-Pierre)**, soldat au 4e régiment d'infanterie; Tenay, 21 mai 1883 : a fait preuve de courage et de dévouement en se portant au secours d'un jeune homme tombé dans un précipice et dont il n'a pu ramener que le cadavre.

ALLIER

M. A. 1re classe. — **Girard (Nicolas)**, gendarme à la compagnie de l'Allier ;

M. A. 2e classe. — **Neuville (Gabriel)**, gendarme à la compagnie de l'Allier;

Cosne-sur-l'Œil, 30 avril 1883 : ont engagé une lutte des plus périlleuses avec un taureau furieux qu'ils ont réussi à abattre à coups de sabre et de revolver. Le sieur Girard est déjà titulaire de la médaille de 2e classe en argent.

AUDE

M. A. 1re classe. — **Serriès (Joseph-Charles)**, gendarme à cheval à la compagnie de l'Aude ; Castelnaudary, 10 mai 1883 : a abattu, au péril de ses jours, un chien de forte taille atteint d'hydrophobie. Déjà titulaire de la médaille de 2e classe en argent.

AVEYRON

M. A. 2e classe. — **Reynaud (François)**, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Aveyron ;

Mention honorable. — **Vidal (Jean-Louis)**, gendarme à la même compagnie ;

Marcillac, 30 avril 1883 : se sont signalés en tuant à coups de baïonnettes un chien de forte taille atteint d'hydrophobie. M. Reynaud avait déjà accompli un autre acte de courage.

CORSE

M. A. 1re classe. — **Mariaggi (Paul-Dominique)**, gendarme à la 2e compagnie de la Corse; Cazella, 28 avril 1883 : s'est dévoué pour porter secours à un vieillard tombé dans la rivière du Taravo. Déjà titulaire de la médaille de 2e classe en argent.

CÔTE-D'OR

Mention honorable. — **Prellier (Ursin-Elie-Jules)**, gendarme à la compagnie de la Côte-d'Or; Aiserey, 29 mai 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans un puits.

CÔTES-DU-NORD

M. A. 2e classe. — **Prual (Louis-Auguste Marie)**, brigadier au 12e régiment de hussards; Dinan, 1881-1883 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à deux hommes sur le point de se noyer dans la Rance.

EURE-ET-LOIR

Mentions honorables.

Durand (Pierre-Victor), gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir ;

Tournier (Charles-Alfred), gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir;

Senonches, 4 juin 1883 : belle conduite dans un incendie.

LOT-ET-GARONNE

Mention honorable. — **Gardel (Auguste)**, caporal-tambour au 9e régiment d'infanterie ; Agen, 31 mai 1883 : s'est jeté tout habillé dans la Garonne pour en retirer un enfant.

PAS-DE-CALAIS

Mentions honorables.

Brianchon (Louis-Emmanuel), cavalier au 19e régiment de chassrurs; Hesdin, 12 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

Beaudou (Georges-Joseph), sapeur au 3e régiment du génie;

Vareillas (Joseph), sapeur au 3e régiment du génie;

Arras, 18 mars 1883 : ont sauvé, au péril de leur vie, un de leurs camarades tombé à l'eau pendant une séance de l'école de ponts.

RHONE

M. A. 2e classe. — **Gallet (Emmanuel)**, soldat au 14e escadron du train des équipages militaires.

Mentions honorables.

Olu (François-Prosper-Yves), soldat au 14e escadron du train des équipages militaires;

Mermillod (François), gendarme à pied à la compagnie du Rhone;

Lyon, 13 mai 1883 : se sont particulièrement distingués dans un violent incendie. Le sieur Gallet, surpris par l'effondrement d'un plafond, a été retiré de dessous les décombres tout couvert de blessures et de brûlures.

SEINE

M. A. 2e classe. — **Mathis (Guillaume)**, sous-lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Mentions honorables.

Monot (Clément), sergent au même régiment;

Paris, 27 mai 1883 : ont sauvé trois personnes dans un violent incendie. M. Mathis a été atteint de brûlures.

Andrieu (Victor-Marie-Adrien), sergent au régiment de sapeurs-pompiers de Paris; 16 mai 1883 : est venu spontanément en aide à un gardien de la paix qui essayait de se rendre maître d'un chien de forte taille qu'on croyait atteint d'hydrophobie et qui venait de mordre une personne.

Lassiège (Adolphe-Auguste), cavalier au 23e régiment de dragons; Paris, 20 mai 1883 ;

Biloos (Paul-Emile), soldat au régiment des sapeurs-pompiers de Paris; 29 mai 1883;

Se sont signalés en arrêtant des chevaux emportés attelés à des voitures.

SÈVRES (DEUX-)

Mention honorable. — **Saux (Jean)**, dit **Morel**, cavalier au 11e régiment de cuirassiers; Niort, 3 juin 1883 : s'est rendu maître au prix des plus courageux efforts d'un cheval emporté attelé à une voiture.

YONNE

M. A. 2e classe. — **Weisbeck (Jacques)**, gendarme à la compagnie de l'Yonne;

Mention honorable. — **Creusot (Alexandre-Jean-Baptiste)**, gendarme à la compagnie de l'Yonne;

Augy, 6 mai 1883 : ont couru de sérieux dangers en maîtrisant un cheval emporté. Le sieur Weisbeck avait déjà fait preuve de dévouement dans deux autres circonstances.

Dans le *Journal officiel* du lundi 9 juillet 1883, page 3,506, 2e colonne, décret portant nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur,

Au lieu de :

Chantereau (Paul-Charles), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, substitut « près » le procureur général;

Lire :

Chantereau (Paul-Charles), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, substitut « du » procureur général.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 9 juillet courant, ont été promus dans le corps du génie, savoir :

Au grade d'adjoint principal de 1re classe.

M. Bertrand (Louis-Joseph-François), adjoint

princ. de 2e cl. au dépôt des fortifications, en rempl. de M. Duval, décédé.

Au grade d'adjoint principal de 2e classe.

M. Lallement (Jean-Baptiste-Célestin), adjoint de 1re cl. à Givet, en rempl. de M. Bertrand, promu.

Au grade d'adjoint de 1re classe.

3e tour (choix). M. Guyard (Antoine), adjoint de 2e cl. à La Hougue, en rempl. de M. Martin, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Cazes (Célestin-Arnaud), adjoint de 2e cl. à Toulouse, en rempl. de M. Lallement, promu.

Au grade d'adjoint de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Thénot (Alexandre-Irénée), adjoint de 3e cl. à Epinal, en rempl. de M. Bermont, retraité.

2e tour (choix). M. Millot (Pierre-Alexandre), adjoint de 3e cl. à La Fère, en rempl. de M. Boulangeat, mis en réforme par mesure de discipline.

1er tour (ancienneté). M. Hubscher (Jean-Michel), adjoint de 3e cl. à Montbéliard, en rempl. de M. Guyard, promu.

2e tour (choix). M. Thomassin (Nicolas-François), adjoint de 3e cl. à Montmédy, en rempl. de M. Cazes, promu.

Au grade d'adjoint de 3e classe.

M. Lerosey (Pierre-Paul), s.-off. stagiaire à Amiens, en rempl. de M. Thénot, promu.

M. Maître (Alexandre-Maximilien-Auguste), s.-off. stagiaire à Châlons, en rempl. de M. Millot, promu.

M. Devin (Auguste-Joseph), s.-off. stagiaire à Fontainebleau, en rempl. de M. Hubscher, promu.

M. Burgaux (Eugène-Pierre-François), s.-off. stagiaire à Epinal, en rempl. de M. Thomassin, promu.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. en date du 11 juillet 1883 :

M. Mouchet, lieut.-col. de caval. hors cadres, employé à l'ét.-maj. du 12e corps d'armée, a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 23e divis. d'inf.

M. Meurant, cap. au 2e rég. d'inf. de ligne, a été désigné pour être détaché à l'ét.-maj. de la 20e divis. d'inf. (10e corps d'armée).

Génie. — Par décis. minist. en date du 9 juillet courant

M. Lallement, adjoint princ. de 2e cl. du génie à Givet, a été désigné pour être employé à Evreux;

M. Millot, adjoint de 2e cl. à La Fère, a été désigné pour être employé à Nevers;

M. Devin, adjoint de 3e cl. à Fontainebleau, a été désigné pour être employé à Ajaccio.

Recrutement. — Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883, M. Amadéï, cap. maj. du 115e rég. territ. d'inf., et M. Puig, cap. au 43e rég. de ligne, sont nommés à des emplois de cap. de recrut., le premier, au bureau de Roanne, et le second, au bureau de Magnac-Laval, en rempl. de MM. les cap. Granier et Bessière, admis à la pension de retraite.

Par décis. minist. en date du 10 juillet 1883, M. Raymond, cap.-maj. du 142e rég. territ. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. au bureau de recrut. de Pau, devenu vacant par suite de la promotion au grade de chef de bat. de M. Peyret.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances militaires. — Par décret en date du 6 juillet 1883, ont été nommés :

Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

M. Gruchey (Henri-Hippolyte-Edouard), anc. sergent à la 3e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Renard (Edmond-Désiré), anc. sergent à la 6e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Saint-Julle de Colmont (Achille-Louis-Victor), anc. sergent à la 7e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Raynaud (Jean), anc. sergent au 81e rég. de ligne.

M. Péronnet (Jules-Joseph), off. d'administ. adjoint de 2e cl., démiss.

M. Naz (Ernest), anc. sergent à la 21e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. d'Horta-Hurbin (Jules-Auguste-Marie-Joseph-Salvator), anc. engagé condit. d'un an à la 25e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Santini (Auguste), anc. sergent à la 12e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Vernet (Marius), anc. sergent à la 19e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Spinosi (Marcel), anc. sergent à la 25e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Caravel (Joseph-Marius), anc. sergent au 141e rég. de ligne.

M. Auphand (Etienne-Lucien), anc. sergent à la 19e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Vitu (Auguste-Maxime), anc. sergent à la 13e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. David (Jacques), anc. sergent-maj. à la 18e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances militaires. — Par décret en date du 6 juillet 1883, ont été nommés :

1° Au grade d'officier d'administration principal.

M. Guerrieri (Jean-Sylvestre), off. d'administ. princ. en retraite.

2° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. Barnier (Jean-André), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

M. Martin (Charles-Joseph), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Juillet 1883.

Le Président de la République et Mme Jules Grévy recevront, au palais de l'Elysée, ce soir 13 juillet.

Ont été élus, le 8 juillet courant :

M. Bodin, membre du conseil général du département de l'Ain, pour le canton de Trévoux.

M. Delmas, membre du conseil général du département du Cantal, pour le canton de Montsalvy.

M. Cattiaux, membre du conseil général du département de la Somme, pour le canton de Roisel.

M. Jouve, membre du conseil général du département de Vaucluse, pour le canton d'Apt.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du 7 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT BETHMONT

La cour des comptes, réunie dans sa grand'chambre, au Palais-Royal, sous la présidence de M. le premier président Bethmont, a tenu, le samedi 7 juillet 1883, son audience publique trimestrielle.

M. le greffier en chef donne lecture des décrets et arrêtés transmis à la cour depuis la dernière séance, et de l'état des travaux pendant le deuxième trimestre de l'année 1883.

M. le premier président ordonne, au nom de la cour, que cet état sera transmis au garde des sceaux, ministre de la justice, pour être par lui porté à la connaissance du Président de la République.

M. le premier président donne ensuite la parole à M. le procureur général, qui présente les observations suivantes sur l'état des travaux de la cour au 1er juillet 1883.

Monsieur le premier président,
Messieurs,

L'année dernière, à cette époque, je constatais que, depuis plusieurs années, chacune des situations trimestrielles de vos travaux avait marqué une diminution notable de l'arriéré de vos contrôles, et que le progrès s'étendait aux diverses catégories des comptabilités soumises à votre juridiction ; mais, en même temps, j'avais à exprimer le regret que le retard existant dans la production des comptes administratifs ne vous eût pas permis, depuis longtemps, de rapprocher plus sensiblement des délais règlementaires vos déclarations générales sur chaque exercice. Aujourd'hui, la cour a lieu de se féliciter sans réserve des résultats qu'elle a obtenus ou préparés. Grâce à

ses efforts et à ceux de l'administration des finances, deux déclarations d'exercice seront intervenues dans la présente année judiciaire.

Dans la séance du 4 avril dernier, vous avez délivré votre acte définitif sur l'exercice 1879. Vous allez prononcer, dans un instant, la déclaration générale sur les comptes de l'année 1880, et vous rendrez certainement avant le 1er septembre votre déclaration de conformité sur la situation définitive de l'exercice 1880. L'état actuel de vos vérifications ne laisse pas de doute à ce sujet; car, sur dix-neuf comptabilités de la deuxième partie de l'exercice qui restent à juger, neuf sont dès à présent rapportées devant vous. D'un autre côté, la plupart des comptes ministériels vous ont déjà été distribués, et je suis assuré que les autres vous seront remis en temps utile pour que vous puissiez accomplir le programme que vous vous êtes tracé. La cour touche donc au moment où le retard qui a pesé sur ses travaux depuis 1870, et qui était de trois années après la reconstitution des comptes incendiés, ne sera plus que d'une année.

Vous allez, aujourd'hui, vous prononcer aussi sur l'accord existant entre vos arrêts et les comptes ministériels joints au projet de loi de règlement de la première partie du compte de liquidation. Les opérations qui y sont comprises embrassent une période de neuf années, de 1872 à 1880; vous ne pouviez, par conséquent, délivrer votre déclaration générale sur l'ensemble de ce compte qu'après celle que vous allez rendre d'abord sur les comptes généraux de l'année 1880.

Pour l'exercice 1881, voici quelle est la situation de vos contrôles sur les comptes du Trésor.

Sont actuellement jugés :

185 comptes de la 1re partie (gestion 1881, 2e partie), et 142 comptes de la 2e partie (gestion 1882, 1re partie).

Le reliquat sur ces deux gestions est de 506 comptes à vérifier, dont 22 ne vous ont pas encore été produits.

En rapprochant ces chiffres de ceux que je donnais l'année dernière, je constate une diminution de 116 comptes sur l'arriéré de ceux du Trésor.

L'administration des finances, de son côté, a pris devant le Parlement l'engagement de publier avant la fin de cette année tous les comptes et documents administratifs de l'exercice 1881.

Le reliquat des revues de la solde a peu varié depuis un an. En ce qui concerne les services de la guerre, la cour a vérifié les revues des années 1876 et 1877; elle a reçu celles de 1878 et de 1879. Pour la marine, elle a encore à vérifier les revues des années 1875, 1876 et 1877; elle n'est pas saisie des années suivantes.

Quant aux comptabilités spéciales de la dette publique, des lycées et des écoles, dont le contingent annuel est de 187, il ne reste à juger que 43 comptes de 1880 et années antérieures, et 119 de 1881; il y a sur la situation correspondante du mois de juillet 1882 une avance de 35 comptes.

La marche progressive de vos travaux est encore plus marquée dans le contrôle des comptabilités-matières. Vous avez notamment apuré, depuis un an, les comptes de la marine de 1877 à 1880, et ceux de la guerre de 1873 à 1875. La guerre vous a transmis les trois comptes suivants, sur lesquels vous serez en mesure de statuer prochainement.

Au sujet des comptabilités communales, j'ai toujours à signaler l'accroissement de votre ressort. Les receveurs municipaux qui relèvent de votre juridiction sont maintenant au nombre de 820; ils n'étaient que 788 il y a un an. Le total des comptabilités communales et hospitalières qui vous sont soumises est de 1290. Eu égard à cette extension de vos obligations, le reliquat des comptes à juger est à peu près le même.

Vous voyez donc, messieurs, que sur presque tous les points la situation de vos travaux s'est encore améliorée.

M. le premier président prononce ensuite :

1° La déclaration générale sur les comptes de l'année 1880;

2° La déclaration générale sur le compte de liquidation (1re partie).

La séance est levée.

RAPPORT

Au ministre de l'intérieur, présenté par Mr Ph. Jourde, président du comité général de la presse française.

Paris, le 28 juin 1883.

Monsieur le ministre,

Les représentants de la presse française décidaient, le 27 juin 1881, qu'en présence des épreuves que traversait la principale colonie française, il y avait lieu de provoquer en sa faveur une manifestation nationale.

Il fut arrêté qu'une souscription serait ouverte par tous les journaux adhérents, et qu'en outre on demanderait au Gouvernement l'autorisation d'organiser une grande loterie dont le produit permettrait de secourir d'une façon complète les infortunes de nos compatriotes algériens.

A cet effet, un comité ayant été constitué, l'autorisation de faire une loterie de cinq millions de francs fut demandée au Gouvernement; cette autorisation fut donnée le 19 juillet 1881.

J'ai l'honneur, monsieur le ministre, de vous remettre l'historique des différents travaux qui ont présidé à l'organisation et assuré le fonctionnement de la Loterie nationale algérienne, ainsi que le compte rendu de ses opérations financières depuis le 19 juillet 1881 jusqu'au 4 mai 1883, date de la séance de la clôture.

Le but de l'œuvre patriotique entreprise par la presse française et dont la commission de surveillance de la loterie a eu la haute direction, a été atteint dans des conditions de succès qu'on pouvait certainement espérer, mais dont il était impossible d'affirmer d'avance la réalisation aussi complète.

Ce rapport a pour base celui qui a été présenté au comité général par M. Jules Laffitte, président de la commission de la loterie, et il résume trois autres rapports adressés à des époques différentes à la commission de surveillance par son secrétaire général.

La période d'organisation, de confection du billet et de contrôle de la fabrication a nécessité 45 jours; c'est donc le 5 septembre 1881 que l'émission a commencé pour se terminer le 7 janvier 1882.

Cette émission a duré 107 jours, ce qui donne une moyenne de sortie de 46,730 billets par jour.

Il a été placé :

A Paris...............	3.498.295 billets
En province et à l'étranger	1.501.705 —
Ce qui constitue le chiffre total de l'émission........	5.000.000 billets

Toutes les dépenses sont représentées par des pièces justificatives, conservées avec les livres exigés par la loi; elles se subdivisent comme suit :

1° Confection du billet.

Il a été payé de ce chef :

A l'artiste pour le dessin du billet........................	1.500 »
Au graveur (y compris la surveillance)..................	300 »
A la papeterie du Marais (papier à billets)................	17.430 30
A l'imprimerie Paul Dupont (impression des billets).......	57.000 »
Salaires d'un planton, frais de surveillance et gratifications	1.099 25
Soit...........	77.329 55

Ce qui fait ressortir le prix du billet à 1 centime 1/2; c'est vous dire qu'artistes et industriels ont rivalisé pour apporter une part effective et personnelle à l'œuvre de bienfaisance entreprise par la presse française.

2° Frais de publicité.

Timbres des affiches............	15.300 »	
Prix des affiches (papier et impression) livrées par l'imprimerie Chaix	13.902 85	
A la maison Bonnard-Bidault (distribution de prospectus et affichage en France et en Algérie)..........	37.931 »	
Insertions diverses dans les journaux............	15.639 »	82.772.85

3° Dépenses de personnel.... 47.044 25

Dans le chiffre indiqué ci-dessus, les salaires des ouvrières employées à la vérification des billets livrés par l'imprimerie se sont élevés à la somme de 9,652 fr. 20.

4° Dépenses diverses.

Enfin, les dépenses diverses comprenant le loyer, les frais d'expéditions et d'affranchissements, le chauffage et l'éclairage, les frais du tirage, les gratifications au personnel appointé, etc., ont été de... 42.559 50

dans lesquels les affranchissements seuls entrent pour 22.130 25 et les expéditions par les messageries pour............ 13.902 75

Reste pour les dépenses diverses proprement dites.. 6.526 50

Il faut retrancher une somme de 4.452 15 représentant les bonifications diverses telles que cession de matériel administratif, vente de la liste du tirage, etc.

Le total de ce groupe de dépenses ressort donc à........ 38.107 35

Le montant des lots s'élevait à un million; il n'a été réclamé que........................ 979.000 »

le reliquat de 21,000 fr. a fait partie du dernier envoi de fonds en Algérie.

Le délai légal était de trois mois, après le tirage, pour le paiement des lots; la commission l'a prolongé de deux autres mois pour donner aux retardataires, prévenus par les journaux, le temps de se présenter.

Nous devons ajouter que, depuis cette époque, aucun des lots impayés n'a été réclamé.

Les envois en Algérie ont atteint la somme de.......... 3.460.000 »

qui ont été répartis de la manière suivante :

Département d'Alger.

Au comité local présidé par le maire d'Alger.. 400.000

Département d'Oran.

Au comité local présidé par le président de la chambre de commerce.. 1.800.000

Département de Constantine.

Au comité local présidé par le préfet............ 700.000

Envoyé directement au gouverneur général..... 560.000

Total égal.... 3.460.000

Les remises en billets faites aux acheteurs se sont élevées à 315.746 »

Elles ont été accordées dans les proportions suivantes :

Au-dessous de 100 billets, pas de remise.

De 100 à 5,000 billets, remise de 5 p. 100.

De 5,000 à 50,000 billets, remise de 6 p. 100.

De 50,000 à 100,000 billets, remise de 7 p. 100.

Au-dessus de 100,000 billets, remise de 8 p. 100.

(L'application de ce tarif fait ressortir une moyenne de remise de 6,70 p. 100.)

Total égal à l'émission... 5.000.000 »

Comparé au chiffre d'émission, le total des dépenses (y compris les remises) fait ressortir une proportion de 11 p. 100 ; mais, si l'on distrait le montant des remises, pour ne prendre comme terme de comparaison avec l'émission que les seules dépenses d'exploitation, la proportion descend à 4 75 p. 100.

Messieurs Rouy et Hippeau, délégués spécialement par la commission de surveillance, ont vérifié les dépenses, constaté l'emploi des fonds et reconnu la régularité des écritures.

Après eux, une vérification contradictoire a été faite par le conseiller de préfecture, délégué par le préfet de la Seine, et par le délégué de la préfecture de police; tous deux ont affirmé, par leur signature, la complète régularité de toutes nos opérations.

Les distributions équitables et promptes des secours ont été assurées aux travailleurs nécessiteux grâce au concours des sous-comités des trois départements de l'Algérie. C'était une tâche difficile à remplir, même avec l'appui bienveillant du gouverneur général, des préfets et des municipalités de notre colonie ; nos trois sous-comités qui siégeaient à Alger, à Oran et à Constantine ont apporté à cette mission difficile un dévouement au-dessus de tout éloge.

Le Gouvernement a droit à toute notre gratitude pour l'autorisation de la loterie qu'il nous a accordée sans hésitation par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur d'alors.

Le public a mis un empressement très remarqué à seconder notre entreprise patriotique en prenant nos billets avec promptitude ; il en a été récompensé, ainsi que nous-mêmes, par un heureux hasard qui a fait gagner à dix pauvres ouvriers le gros lot de 500,000 francs.

Le bien que nous avons pu faire a donc été double.

Enfin, c'est par la cohésion de toutes les bonnes volontés que la commission de la loterie a pu mener à bien la mission délicate dont elle avait été honorée.

Tel est, monsieur le ministre, le résumé des opérations, présenté par le président de la commission de la loterie, et dont le but était d'envoyer en Algérie la plus grande somme de soulagements possible.

Le comité général de la presse (les sénateurs et députés de l'Algérie en faisaient partie) a, dans la séance de clôture du 4 mai 1883, approuvé les comptes présentés par la commission de la loterie nationale algérienne, et il a adressé à ses membres les remerciements auxquels ils avaient droit.

Le comité a pensé, monsieur le ministre, qu'il lui appartenait de vous demander de vouloir bien accepter ce rapport, résumé des opérations de la loterie nationale algérienne, et ordonner sa publication dans le *Journal officiel*, afin de mettre le public à même d'apprécier l'œuvre patriotique entreprise par la presse française en faveur de compatriotes si durement éprouvés.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous accueillerez favorablement notre désir.

Pour le comité général de la presse française :

Le président,

PH. JOURDE

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

CAMPAGNE 1882-1883 — DU

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	Quantités de jus déféqués.	Degré moyen.	CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ — REPRISES — imposables y compris les excédents constatés au 1er inventre	REPRISES — placées sous le régime de l'admission temporaire	REPRISES — non imposables.	ENTRÉES — imposables.	ENTRÉES — placées sous le régime de l'admission temporaire	ENTRÉES — non imposables.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime ordinaire.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime de l'admission temporaire	Excédents constatés aux 2e et 3e inventaires	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				hect.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	90	16,771,242	3.6	3,797,724	»	»	101,800	»	»	73,369,762	»	5,468,136	82,737,422
Ardennes	»	»	11	1,527,262	3.8	2,154	»	»	»	»	»	6,894,806	»	800,451	7,697,411
Nord	»	»	144	18,767,771	3.4	2,908,251	»	»	2,895,399	216,324	240,859	76,972,190	»	5,732,384	88,965,407
Oise	»	»	38	6,965,960	3.5	1,130,121	»	»	»	»	»	28,857,328	»	1,996,282	31,983,731
Pas-de-Calais	2	»	90	11,706,413	3.1	1,058,091	»	»	113	»	»	43,929,634	»	2,847,573	47,835,411
Seine-et-Marne	»	»	13	3,757,343	3.6	503,375	»	»	45	»	»	16,153,116	»	1,620,944	18,277,480
Seine-et-Oise	»	»	9	1,473,740	3.5	36,445	»	»	»	»	»	6,300,449	»	348,592	6,685,486
Somme	»	»	68	12,764,173	3.4	3,273,015	»	»	193,245	»	»	52,113,053	»	3,049,620	58,628,933
Autres départements	»	»	33	5,734,755	3.6	598,657	»	»	498,986	»	483	24,709,558	»	3,087,025	28,894,709
Totaux	2	»	496	79,468,659	3.5	13,307,833	»	»	3,689,588	216,324	241,342	329,299,896	»	24,951,007	371,705,990
Résultats de l'époque corresp. de 1882	10	»	486	68,216,364	3.6	10,355,458	»	»	6,181,263	461,566	272,724	293,164,013	»	36,671,322	347,106,346
Augmentation	»	»	10	11,252,295	»	2,952,375	»	»	»	»	»	36,135,883	»	»	24,599,644
Diminution	8	»	»	»	0.1	»	»	»	2,491,675	245,242	31,382	»	»	11,720,315	»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE SUCRES BRUTS — 65e et 66e	67e et 68e	69e et 70e	71e et 72e	73e et 74e	75e et 76e	77e et 78e	79e et 80e
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	»	»	20,000	60,000	145,500	449,142
Ardennes	»	»	»	»	»	5,000	20,000	20,000
Nord	125,560	90,000	162,000	448,900	467,800	390,085	525,806	709,550
Oise	»	»	»	»	7,600	68,300	91,100	107,300
Pas-de-Calais	»	»	»	»	92,500	247,250	377,500	388,965
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	95,400
Seine-et-Oise	»	»	»	10,000	20,000	10,000	57,800	118,000
Somme	16,200	»	61,800	121,100	348,538	341,400	211,200	409,000
Autres départements	»	»	20,000	»	»	10,000	100,500	177,526
Totaux	141,760	90,000	243,800	580,000	956,438	1,132,035	1,529,406	2,474,883
Résultats de l'époque correspondante de 1882	303,288	549,760	448,845	624,878	1,141,718	1,510,882	2,822,972	3,577,067
Augmentation	»	»	»	»	»	»	»	»
Diminution	161,528	459,760	205,045	44,878	185,280	378,847	1,293,566	1,102,184

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1er SEPTEMBRE AU 31 AOUT

DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 1882 JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE JUIN 1883

GÉNÉRAL DE FABRICATION

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES											RESTES EN FABRIQUE	
IMPOSABLES								Placées sous le régime de l'admission temporaire.	non imposables.	TOTAUX	Sucres achevés.	Produits en cours de fabrication.
Quantités soumises aux droits.		Quantités expédiées en suspension du payement des droits			Sucre des mélasses expédiées en franchise.	Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux inventaires généraux.					
Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses livrées à la consommat°n	sur les fabriques.	sur les entrepôts.	pour l'exportation								
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
237,134	37	35,053	61,871,920	13,868,103	1,806,600	»	6,517	»	»	77,825,364	3,926,892	985,166
132,664	»	1,352	7,276,055	4,827	183,758	»	4,093	»	»	7,602,749	86,171	8,491
3,378,761	239	588,625	66,477,826	5,415,971	2,492,170	»	51,752	216,324	160,314	78,781,982	8,960,355	1,223,070
55,707	7	»	27,176,254	2,745,509	723,794	»	»	»	»	30,701,271	937,806	344,654
34,853	243	143,252	33,039,200	7,711,000	1,691,666	»	7,015	»	»	42,627,229	4,905,906	302,276
1,401,526	»	65,601	15,435,617	19,306	327,199	»	»	»	»	17,249,249	891,850	136,381
137,621	»	»	6,103,744	82,051	156,028	»	14,658	»	»	6,494,102	130,553	60,831
2,060,063	426	64,676	41,466,553	9,494,312	1,284,357	»	»	»	»	54,370,387	2,503,425	1,755,121
3,555,412	165	259,594	21,563,143	1,280,116	709,480	»	37,963	»	483	27,406,356	1,261,320	227,033
10,993,741	1,117	1,158,153	280,410,312	40,621,195	9,375,052	»	121,998	216,324	160,797	343,058,689	23,604,278	5,043,023
11,271,059	1,036	2,849,222	263,855,043	34,328,183	8,193,028	340,964	38,090	524,366	272,724	321,673,714	21,170,946	4,261,686
»	82	»	16,555,269	6,293,012	1,182,024	»	83,908	»	»	21,384,975	2,433,332	781,337
277,318	»	1,691,069	»	»	»	340,964	»	308,042	111,927	»	»	»

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES

AUX RENDEMENTS DE

81° et 82°	83° et 84°	85° et 86°	87° et 88°	89° et 90°	91° et 92°	93° et 94°	95° et 96°	97°	98°	TOTAL
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
864,994	1,529,400	3,069,240	5,579,230	7,197,908	5,849,176	2,005,900	420,000	44,300	54,124,632	81,359,422
66.168	140,767	167,489	579,321	1,128,537	473,700	80,000	»	»	5,257,303	7,938,285
1,365,608	1,646,320	3,190,060	8,948,229	18,332,178	17,815,766	7,651,480	3,066,054	1,830,400	15,633,008	82,498,804
471,400	591,800	880,337	2,303,945	3,030,700	1,245,972	509,900	270,000	106,200	22,329,959	32,014,513
705,242	1,275,200	3,214,232	6,553,275	9,620,196	5,779,300	2,011,640	948,200	80,000	14,083,784	45,377,284
320,000	490,000	1,026,200	1,217,590	1,222,060	1,005,900	250,000	»	»	12,492,760	18,119,910
60,000	127,400	460,000	666,600	571,200	299,585	20,000	10,000	»	4,394,105	6,824,690
268,000	626,700	1,809,947	3,714,960	6,183,300	4,919,400	2,095,000	570,000	170,000	35,250,802	57,117,447
1230,738	630,500	1,105,838	1,779,956	1,381,541	1,225,800	734,000	455,800	70,000	19,326,093	27,268,292
								2,300,900	182,892,446	
4,352,150	7,058,087	14,923,343	31,363,106	48,667,620	38,614,599	15,357,920	5,840,154	185,193,346		358,518,647
4,585,592	8,071,121	15,532,501	29,849,552	44,371,932	34,355,281	12,785,848	4,093,375	171,956,248		336,580,860
»	»	»	1,513,554	4,295,688	4,259,318	2,572,072	1,746,779	13,237,098		21,937,787
233,442	1,013,034	609,258	»	»	»	»	»	»		»

2° CADRE. — DÉVELOPPEMENT,

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS			
	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS
	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	77,168,320	1,156,148	76,012,172	38
Ardennes	7,527,587	112,689	7,414,898	»
Nord	75,213,796	1,126,187	74,087,609	1,313,383
Oise	30,433,500	456,030	29,977,470	»
Pas-de-Calais	41,550,618	622,313	40,928,305	»
Seine-et-Marne	17,179,265	257,215	16,922,050	»
Seine-et-Oise	6,419,568	96,152	6,323,416	»
Somme	53,893,168	807,564	53,085,604	»
Autres départements	25,963,838	387,663	25,576,175	1,082,573
Totaux	335,349,660	5,021,961	330,327,699	2,395,994
Résultats de l'époque correspondante de 1882	314,001,985	4,702,540	309,299,445	3,101,187
Augmentation	21,347,675	319,421	21,028,254	»
Diminution	»	»	»	705,193

3° CADRE. — RENDEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE SUCRE prise en charge d'après les défécations, y compris les excédents constatés aux 2° et 3° inventaires.	1er JET					2° JET				
		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.	
		obtenue		lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite.	obtenue		lochée ou turbinée	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite
		Volume total.	Rendement par hectol. et degré du jus.				Volume total.	Rendement par hectol. de 1er jet.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.
Aisne	78,837,898	861,670	1.4	861,590	59,433,558	69	516,080	60	514,875	20,905,569	41
Ardennes	7,695,257	79,616	1.4	79,616	5,882,769	74	45,683	57	45,683	1,706,716	37
Nord	82,704,574	962,511	1.5	962,486	68,154,306	71	519,427	54	502,157	18,258,647	36
Oise	30,853,610	345,720	1.4	345,720	23,888,894	69	203,867	59	203,867	7,702,066	38
Pas-de-Calais	46,777,207	570,382	1.5	570,382	37,745,870	66	325,349	57	306,868	10,872,778	36
Seine-et-Marne	17,774,060	186,591	1.4	186,591	13,493,733	72	109,941	59	109,941	3,906,875	36
Seine-et-Oise	6,649,041	72,232	1.4	72,232	5,137,461	71	42,871	59	42,237	1,621,478	38
Somme	55,162,673	612,095	1.4	612,009	40,374,792	66	390,520	64	386,498	14,705,585	38
Autres départements	27,796,583	297,150	1.4	297,150	21,158,872	71	172,118	58	171,654	6,594,863	38
Totaux	354,250,903	3,987,967	1.4	3,987,776	275,270,255	69	2,325,856	58	2,283,780	86,274,577	38
Résultats de l'époque correspondante de 1882	329,835,335	3,626,904	1.5	3,626,822	252,509,676	70	2,096,374	58	2,080,240	83,681,631	40
Augmentation	24,415,568	361,063	»	360,954	22,760,579	»	229,482	»	201,540	2,592,946	»
Diminution	»	»	0.1	»	»	1	»	»	»	»	2

Supplément

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES (SUITE)

CANDIS		TOTAL GÉNÉRAL DES QUANTITÉS DE SUCRE		MÉLASSES ÉPUISÉES		PERTES MATÉRIELLES et autres décharges.	MANQUANTS CONSTATÉS aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL GÉNÉRAL des décharges exprimées en sucre raffiné.
Quantités effectives.	Quantités évaluées en raffiné.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	Quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.			
25	26	27	28	29	30	31	32	33
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
»	»	81,359,460	76,012,210	36,132,740	1,806,637	»	6,517	77,825,364
»	»	7,938,285	7,414,898	3,675,160	183,758	»	4,093	7,602,749
782,080	836,829	84,594,267	76,237,821	49,848,180	2,492,409	»	51,752	78,781,982
»	»	32,014,513	29,977,470	14,476,020	723,801	»	»	30,701,271
»	»	45,377,284	40,928,305	33,838,180	1,691,909	»	7,015	42,627,229
»	»	18,119,910	16,922,050	6,543,980	327,199	»	»	17,249,249
»	»	6,824,690	6,323,416	3,120,560	156,028	»	14,658	6,494,102
»	»	57,117,447	53,085,604	25,695,660	1,284,783	»	»	54,370,387
»	»	28,350,865	26,658,748	14,192,900	709,645	»	37,963	27,406,356
782,080	836,829	361,696,721	333,560,522	187,523,380	9,376,169	»	121,998	343,058,689
654,169	699,965	340,336,216	313,100,597	163,881,260	8,194,063	340,964	38,090	321,673,714
127,811	136,864	21,360,505	20,459,925	23,642,120	1,182,106	»	83,908	21,384,975
»	»	»	»	»	»	340,964	»	»

DES JUS ET DES SIROPS

3e JET					4e JET					MÉLASSE ÉPUISÉE en kilogrammes.
MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		
obtenue					obtenue					
Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.	lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	Volume total.	Rendement par hectolitre de 3e jet.	lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	Poids total.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	kil.
316,867	62	158,146	2,874,625	18	15,128	9	4,300	139,829	33	20,919,627
30,138	66	28,380	482,237	16	»	»	»	»	»	3,145,166
209,352	42	150,939	3,238,373	21	2,691	2	1,529	51,456	34	45,833,004
138,754	68	75,024	1,322,604	18	2,508	3	1,066	34,469	32	10,450,641
104,506	34	82,435	1,575,991	19	2,589	3	2,531	56,410	22	31,032,130
75,637	69	54,314	1,032,662	19	15,421	28	15,421	435,271	28	4,668,604
22,288	52	13,768	235,095	17	2,019	14	»	»	»	1,952,720
240,109	62	97,693	1,846,528	19	16,064	16	4,685	108,915	23	12,324,714
98,735	57	77,076	1,416,435	18	8,259	11	1,782	5,451	3	11,271,596
1,236,386	54	737,775	14,024,550	19	64,679	9	31,314	831,801	26	141,598,202
1,187,583	57	710,126	13,684,504	19	85,292	12	47,339	1,317,642	28	124,084,433
48,803	»	27,649	340,046	»	»	»	»	»	»	17,513,769
»	3	»	»	»	20,613	3	16,025	485,841	2	»

Supplément.

II. —

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Paris	32,508,965	151,702,665	»	184,211,630	78,135,580	5,536,006	12,863,476	42,815,002	»	139,350,064	44,861,566
Lille	204,845	1,566,989	»	1,771,834	956,371	»	108,114	»	89	1,064,574	707,260
Valenciennes	150,968	2,291,273	4	2,442,245	9,080	1,149,782	262,803	»	»	1,421,665	1,020,580
Douai	32,400	3,664,333	»	3,696,733	12,970	2,278,153	200,107	»	»	2,491,230	1,205,503
Dunkerque	19,306	4,923,741	»	4,943,047	79,022	504,452	3,531,930	»	»	4,115,404	827,643
Amiens	121,105	1,257,984	»	1,379,089	91,644	292,679	521,262	»	»	905,585	473,504
Le Havre	»	202,713	»	202,713	144,795	»	»	57,918	»	202,713	»
Marseille	»	613,587	»	613,587	373,657	84,087	113,746	»	417	571,907	41,680
Bordeaux	»	3,855,388	»	3,855,388	1,763,080	»	»	2,092,308	»	3,855,388	»
Saint-Quentin	37,161	405,426	6	442,593	17,861	28,959	308,896	»	»	355,716	86,877
A reporter	33,074,750	170,484,099	10	203,558,859	81,584,060	9,874,118	17,910,334	44,965,228	506	154,334,246	49,224,613

III. — RELEVÉ DES OBLIGATIONS

PÉRIODE		SUCRES AUX						
		65°	66°	67°	68°	69°	70°	71°
1		2	3	4	5	6	7	8
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Six premiers mois de 1883. — Sucres	indigènes	»	»	»	»	»	»	»
	coloniaux	132,542	12,548	»	»	10,344	53,370	56,592
	étrangers	276,660	»	16,057	»	15,735	18,804	3,539
Totaux		409,202	12,548	16,057	»	26,079	72,174	60,131
Six premiers mois de 1882. — Sucres	indigènes	»	»	10,000	10,000	5,000	»	20,000
	coloniaux	250,710	26,634	9,917	»	247,444	105,826	»
	étrangers	86,692	96	»	»	14,291	»	221,906
Totaux		337,402	26,730	19,917	10,000	266,735	105,826	241,906
Augmentation		71,800	»	»	»	»	»	»
Diminution		»	14,182	3,860	10,000	240,656	33,652	181,775

PÉRIODE		SUCRES AUX						
		83°	84°	85°	86°	87°	88°	89°
		20	21	22	23	24	25	26
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Six premiers mois de 1883. — Sucres	indigènes	1,014,800	1,460,133	2,087,835	2,874,893	3,649,595	5,573,035	7,288,522
	coloniaux	39,137	106,660	326,941	326,935	616,797	471,398	424,138
	étrangers	174,312	210,744	263,665	279,848	126,350	14,227	341,465
Totaux		1,228,249	1,777,537	2,678,441	3,481,676	4,392,742	6,058,660	8,054,125
Six premiers mois de 1882. — Sucres	indigènes	1,114,104	1,573,525	2,060,242	2,607,043	3,523,115	5,392,128	6,087,417
	coloniaux	52,570	314,014	34,175	303,036	201,729	181,288	337,178
	étrangers	1,239,645	144,235	958,215	666,684	477,679	1,317	447,060
Totaux		2,406,319	2,031,774	3,052,632	3,576,763	4,202,523	5,574,733	6,871,655
Augmentation		»	»	»	»	190,219	483,927	1,182,470
Diminution		1,178,070	254,237	374,191	95,087	»	»	»

ENTREPOTS

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Report..............	33,074,750	170,484,099	10	203,558,859	81,584,060	9,874,118	17,910,334	44,965,228	506	154,334,246	49,224,613
Nantes......................	»	2,431,869	»	2,431,869	2,431,869	»	»	»	»	2,431,869	»
Rouen.......................	2,700	95,093	»	97,793	81,868	5,311	9,653	»	»	96,832	961
Tergnier.....................	559,882	4,961,995	»	5,521,877	9,654	645,668	1,871,718	»	»	2,527,040	2,994,837
Saint-Ouen.................	»	36,868,879	»	36,868,879	25,124,227	»	»	7,297,624	»	32,421,851	4,447,028
Raffineries et villes d'entrep.	»	83,292,704	»	83,292,704	25,551,579	»	»	57,741,125	»	83,292,704	»
Totaux...............	33,637,332	298,134,639	10	331,771,981	134,783,257	10,525,097	19,791,705	110,003,977	506	275,104,542	56,667,439
Résultats de l'époque correspondante de 1882.....	39,991,474	277,917,184	9	317,908,667	120,131,507	12,008,350	17,708,978	107,319,698	564	257,169,097	60,739,570
Augmentation......	»	20,217,455	1	13,863,314	14,651,750	»	2,082,727	2,684,279	»	17,935,445	4,072,131
Diminution.........	6,354,142	»	»	»	»	1,483,253	»	»	58	»	»

D'ADMISSION TEMPORAIRE

RENDEMENTS DE

72°	73°	74°	75°	76°	77°	78°	79°	80°	81°	82°
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
11,100	30,000	40,000	51,970	40,000	179,750	113,400	147,100	249,250	432,800	783,519
5,660	26,308	10,367	33,045	41,792	35,549	151,190	77,624	193,610	168,253	572,138
60,479	»	47,550	1,039	188,468	72,406	9,083	145,157	603,622	272,108	1,117,139
77,239	56,308	97,917	86,054	270,260	287,705	273,673	369,881	1,046,482	873,161	2,472,796
76,400	49,700	»	40,000	105,000	186,900	314,400	487,000	531,300	560,495	721,770
14,548	83,060	4,130	4,707	58,665	23,751	6,270	117,932	68,406	22,951	39,435
312,883	3,561	875,255	346	241,718	420,173	449,575	77,593	607,483	338,878	811,079
403,831	136,521	879,385	45,053	405,383	630,824	770,245	682,525	1,207,189	922,324	1,572,284
»	»	»	41,001	»	»	»	»	»	»	900,512
326,592	80,013	781,468	»	135,123	343,119	496,572	312,644	160,707	49,163	»

RENDEMENTS DE

90°	91°	92°	93°	94°	95°	96°	97°	98°	TOTAL	TOTAL exprimé en sucre raffiné
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
7,208,562	6,168,128	4,848,600	2,637,100	1,326,480	705,132	465,200	395,700	21,707,645	71,490,249	64,598,845
689,085	749,172	1,533,707	1,192,297	1,592,346	657,513	1,795,767	6,198,862	894,990	19,196,677	17,524,325
401,093	296,086	220,449	1,819,005	1,472,762	1,224,571	963,891	»	»	10,656,314	9,205,852
8,298,740	7,213,386	6,602,756	5,648,402	4,391,588	2,587,216	3,224,858	6,594,562	22,602,635	101,343,240	91,329,022
6,164,686	7,946,036	3,541,374	1,807,180	956,900	416,656	253,050	586,436	21,273,581	65,884,375	59,405,696
192,145	299,934	1,411,814	991,361	370,346	962,248	2,421,905	2,607,291	4,326,134	16,093,554	14,810,465
1,066,644	2,237,129	1,630,815	2,051,032	1,523,506	1,780,422	2,234,266	3,375,954	536	24,296,668	21,417,940
7,423,475	7,946,036	6,584,003	4,849,573	2,850,752	3,159,326	4,909,221	6,569,681	25,600,251	106,274,597	95,634,101
875,265	»	18,753	798,829	1,540,836	»	»	24,881	»	»	»
»	732,650	»	»	»	572,110	1,684,363	»	2,997,616	4,931,357	4,305,079

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 12 juillet au matin, par les bureaux ambulants de Bordeaux 2° et des Pyrénées, a dû être remise à la deuxième distribution, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive des trains.

Préfecture du département de la Seine.

AVIS AU PUBLIC

La façade du feu d'artifice qui sera tiré le 14 juillet sur la terrasse du parc du Champ de Mars, à neuf heures du soir, sera tournée du côté de l'Ecole militaire.

Le public qui voudra jouir de la vue du feu d'artifice et de l'ensemble des illuminations du palais et du parc du Trocadéro devra se rendre dans le Champ de Mars, entre la terrasse du parc et l'Ecole militaire.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883

Bulletin de la séance du jeudi 12 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Edouard Millaud, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre lui annonçant la mort de M. Lucet, sénateur, et il se fait, dans une allocution, l'interprète des regrets du Sénat.

Le Sénat adopte :

1° Un projet de loi tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux, arrondissement de Guéret (département de la Creuse) pour en former une municipalité distincte sous le nom de La Forêt-du-Temple;

2° Un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 francs et à s'imposer extraordinairement;

3° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter une somme de 26,500 fr.;

4° Un projet de loi tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse.

M. le colonel Meinadier, M. le général Deffis, M. le général Billot, M. le général Farre, rapporteur, M. le général Thibaudin, ministre de la guerre, et M. Labordère sont entendus.

Le Sénat passe à la discussion des articles.

M. le général Billot a présenté un contre-projet dont il demande le renvoi à la commission.

Le renvoi du contre-projet de M. le général Billot est prononcé par 133 voix contre 118 sur 251 votants.

Le Sénat fixe sa prochaine séance à mardi prochain, 17 juillet.

Mardi, réunion dans les bureaux à deux heures.

Séance publique à deux heures et demie.

La séance est levée à cinq heures.

MM. les sénateurs sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet sont mis à leur disposition, à raison de trois billets par sénateur.

MM. les sénateurs, revêtus de leurs insignes, ou sur la présentation de leur médaille, seront admis dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées.

MM. les sénateurs pourront retirer leurs billets au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet, à midi.

Ordre du jour du mardi 17 juillet.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes. (N° 319, session 1883.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi. (N° 322, session 1883.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux. (Nos 243 et 320, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt. (Nos 303 et 321, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école. (Nos 293 et 324, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud. (Nos 318 et 325, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne). (Nos 315 et 336, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer. (Nos 287 et 327, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie. (Nos 284 et 328, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 17 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Emile Labiche, jusques et y compris M. de Lavrignais.

Tribunes. — Depuis M. Baragnon, jusques et y compris M. Jules Cazot.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir la réciprocité d'assistance entre la France et la Suisse en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents, a nommé :

Président : M. Théophile Roussel.
Secrétaire : M. Chaumontel.
Rapporteur : M. Théophile Roussel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 12 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte un projet de loi concernant le département de Loir-et-Cher.

La Chambre adopte en première délibération un projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la concession à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les propositions d'organisation municipale.

M. Beauquier développe, sur l'article 73, un amendement qui est repoussé à la majorité de 288 voix contre 179, sur 467 votants.

M. Raynal, ministre des travaux publics, demande la mise à l'ordre du jour de lundi prochain des projets de loi relatifs aux conventions conclues avec les compagnies de chemins de fer.

MM. le baron de Mackau, Rivière, Raynal, ministre des travaux publics; Papon, Lebaudy, président de la commission; Allain-Targé et le baron de Mackau sont entendus.

A la majorité de 391 voix contre 115, sur 506 votants, la Chambre décide que ces projets seront mis en tête de l'ordre du jour de lundi.

La Chambre déclare l'urgence et ordonne la discussion immédiate du projet de loi tendant à accorder une pension à M. Pasteur, à titre de récompense nationale.

MM. Vernhes, Michou, Méline, ministre de l'agriculture, et Paul Bert, rapporteur, sont entendus.

Les deux articles, puis l'ensemble du projet sont adoptés.

A la majorité de 194 voix contre 183, sur 377 votants, la Chambre s'ajourne à lundi.

Lundi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures quarante-cinq minutes.

MM. les députés sont informés que des billets pour la revue du 14 juillet, donnant accès dans la tribune officielle, sont mis à leur disposition, à raison de trois billets pour chacun d'eux.

MM. les députés, revêtus de leurs insignes, seront admis personnellement dans l'enceinte et dans les tribunes non réservées, sur la production de leur médaille.

Les billets pourront être retirés au secrétariat général de la questure, soit personnellement, soit par lettre, jusqu'au vendredi 13 juillet à trois heures.

Ordre du jour du lundi 16 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire). (N°s 2096-2140. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura). (N°s 2097-2141. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire), à emprunter 490,000 francs. (N°s 2071-2146. — M. André Folliet, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (N°s 1977-1978-1979-1980 2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129 155 331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (N°s 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

35.—1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871.— M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110.— M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 16 juillet est la 86e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 88e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Duvat.

Tribunes. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Dubois.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (N° 2144.)

1er bureau, M. Ringuier. — 2e bureau, M. Deniau. — 3e bureau, M. Gaillard (Puy-de-Dôme). — 4e bureau, M. Reyneau. — 5e bureau, M. Esnault. — 6e bureau, M. Versigny. — 7e bureau, M. Guyot (Marne). — 8e bureau, M. Chavoix. — 9e bureau, M. Truelle. — 10e bureau, M. Giard. — 11e bureau, M. Peulevey.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle. (N° 2128.)

1er bureau, M. Leconte (Indre). — 2e bureau, M. Codet. — 3e bureau, M. Bully. — 4e bureau, M. Baltet. — 5e bureau, M. Carret (Jules). — 6e bureau, M. Fourcand. — 7e bureau, M. Plessier. — 8e bureau, M. Develle (Meuse). — 9e bureau, M. Leydet. — 10e bureau, M. Faure (Félix). — 11e bureau, M. Thomas (Frédéric).

La commission relative à la proposition de loi de M. de Lacretelle pour la création d'asiles d'enfants sauvés, a décidé, dans sa séance du 22 juin 1883, que le titre de la loi serait ainsi modifié : Loi sur la protection des enfants nouveaux-nés.

Elle a nommé rapporteur : M. Duchasseint.

Convocations du vendredi 13 juillet.

Commission du budget, à neuf heures et à deux heures.

Commission de comptabilité, à deux heures.

16e commission d'intérêt local, à midi et demi précis. — Commission n° 3.

Commission relative aux conseils de prud'hommes, à deux heures. — Commission n° 5.

Commission relative à une convention signée entre la France, la Belgique, le Brésil, etc., pour la protection de la propriété industrielle, à deux heures.—Commission n° 10.

INFORMATIONS

Voici les prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs, décernés par l'Académie française pour le concours de 1883.

L'Académie française a décerné un prix de 2,500 francs :

A M. Gustave Larroumet, pour un ouvrage intitulé : « Marivaux, sa vie et ses œuvres. »

Deux prix de 2,000 fr. chacun :

A M. Emile Krantz, pour un ouvrage intitulé : « Essai sur l'esthétique de Descartes. »

A M. Auguste Vitu, pour un ouvrage intitulé : « la Maison mortuaire de Molière. »

Un prix de 1,500 fr. :

A M. Henri Welschinger, pour un ouvrage intitulé : « la Censure sous le premier Empire. »

Neuf prix de 1,000 fr. chacun :

A M. Maurice Croiset, pour un ouvrage intitulé : « Essai sur la vie et les œuvres de Lucien. »

A M. Charles Bigot, pour un ouvrage intitulé : « Le petit Français. «

A M. Léon de la Brière, pour un ouvrage intitulé : « Madame de Sévigné en Bretagne. »

A Mme Marie Robert Halt, pour un onvrage intitulé : « Histoire d'un petit homme. »

A Mme Vattier, d'Ambroyse, pour un ouvrage intitulé : « Le Roman d'une Sœur, six Orphelins. »

A Daniel Lesueur (Mlle Jeanne Loiseau), pour un ouvrage intitulé : « Le mariage de Gabrielle. »

A M. Gaston Tissandier, pour un ouvrage intitulé : « Les Récréations scientifiques. »

A M. Gaston Lavalley, pour un ouvrage en prose intitulé : « Les grands cœurs, biographies et récits. »

A M. Stéphen Liégeard, pour un recueil de poésies intitulé aussi : « Les grands cœurs. »

L'Académie décerne enfin une médaille d'or, de la valeur de 1,000 fr., à M. Jules Comte, directeur de la Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts, pour récompenser et encourager cette intéressante publication.

La séance publique annuelle dans laquelle les résultats de ce concours seront proclamés n'aura lieu cette année qu'au mois de novembre prochain.

M. le directeur de l'assistance publique a reçu de M. Emile Dreyfus la somme de 500 fr., à titre de don manuel, pour les enfants moralement abandonnés.

La séance de la Société de géographie commerciale de Paris, ayant son siège rue des Grands-Augustins, 7, aura lieu le mardi 17 juillet, à huit heures précises, boulevard Saint-Germain, 184, sous la présidence de M. Meurand, directeur honoraire des consulats et des affaires commerciales :

Nota. — Le scrutin sera ouvert jusqu'à 8 heures et demie.

Ordre du jour :

1. Correspondance.
2. La Côte d'Afrique de Mogador au Sénégal, par M. Henri Deloncle.
3. Proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du bureau et du conseil de la Société (1883-1884).

Le paquebot *France* de la compagnie générale transatlantique est parti de New-York, le 11 juillet à 11 heures du matin, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Labrador*, venant du Havre, est arrivé à New-York, le 11 juillet à 4 heures soir.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de Colon et escales, est arrivé à la Pointe-à-Pitre le 11 juillet, et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire.

L'*Amazone*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez, le 11 juillet à 11 heures soir, avec 1,876 colis soie; 6,496 colis thé; 5,857 colis divers.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSION EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR CIRCULAIRE

(Entrée en Suisse par Pontarlier, sortie par Genève.)

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée organisera aux dates et dans les conditions suivantes, un train d'excursion de Paris en Suisse avec séjour à Neuchâtel, Berne, Interlaken, Fribourg, Lausanne et Genève et permettant de visiter :

Les lacs de Neuchâtel, de Thoune et de Brienz, le Grindenwald, la chute du Giessbach, Ouchy, Vevey, le château de Chillon, le lac de Genève, etc., etc.

Départ de Paris, le 26 juillet, à 2 h. 20 soir.

Retour à Paris, les 3, 4 et 5 août, au gré des voyageurs, par tous les trains ordinaires, sauf les express (depuis Genève).

Prix du voyage aller et retour :

50 francs, en 2e classe.
35 francs, en 3e classe.

On pourra se procurer des billets pour cette excursion, à partir du 11 juillet : à la gare de Paris; dans les bureaux-succursales de la compagnie; à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann; à l'agence Cook et fils, 9, rue Scribe; 15, place du Havre, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des vagons-lits, 2, rue Scribe; à l'agence H. Gaze et fils, 8, rue Duphot; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemins de fer de l'Est.

Depuis l'ouverture de la ligne du Saint-Gothard, la compagnie des chemins de fer de l'Est, de concert avec les chemins de fer suisses et italiens, a organisé des services directs à grande vitesse pour la Suisse et pour la Haute-Italie, viâ Belfort, Delle, Bâle, Lucerne (lac des 4 cantons), le Saint-Gothard, les lacs Majeur, de Lugano et de Côme.

Des billets de 1re et de 2e classe, délivrés à Paris, permettent aux voyageurs de se rendre directement : en Suisse, à Bellinzona, Locarno, Lugano, Chiasso, et, en Italie, à Milan, Vérone et Venise.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 10 juillet 1883.

La zone de basses pressions signalée hier près de Valentia persiste et se creuse ; le baromètre est descendu de 12 mill. en Irlande, la baisse se propage vers l'est, et elle atteint déjà 5 mill. sur la Manche. Des vents d'entre sud et ouest règnent sur les îles Britanniques et la France; ils sont assez forts en Bretagne, où la mer est houleuse. La pression diminue lentement sur la Méditerranée, tout en restant uniforme; le vent est toujours faible.

La température a baissé légèrement, elle se rapproche de la normale. L'isotherme de 20 degrés passait encore par Bordeaux, Besançon, Carlsruhe et Vienne.

En France, le temps se met à la pluie dans les régions du nord et du nord-ouest; à l'intérieur, des averses sont probables et la température va peu varier.

France.

Service maritime :

Forte dépression près Irlande, baisse 12mm Mullaghmore, 5 Brest, 4 Boulogne, 1 Biarritz.

Manche. — Vent d'entre S. et O., modéré à assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. assez fort ou fort.

Océan. — Vent d'entre S.-O. et N.-O., modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Forte dépression près Irlande, baisse 12mm Mullaghmore, 2 Nice, 1 Biarritz.

Provence. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Forte dépression près Irlande, baisse 12mm Mullaghmore, 5 Brest, 2 Nice.

Nord est. — Vent variable. Ciel nuageux, quelques pluies orageuses. Température normale.

Ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux, quelques averses. Température normale.

Observations de Paris, 10 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	Vent force de 0 à 9.
1 m.	757.88	15.1	14.9	98	N.	1
4	57.80	13.9	13.7	98	N.	0
7	57.06	16.2	15 0	87	E.	2
10	56.94	15.4	14.7	92	N.E.	1
1 s.	57 24	18.1	16.0	79	N.N.O.	0
4	57.04	19.9	16.5	68	N.N.O.	2
7	57.02	17 8	16 1	83	E.S.E.	0
10	57.12	15 9	14.8	88	S.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Alto-cum. str. gris à éclaircies.	0	9
7	Cum. S.-O.	0	10
10	Cum. str. S.-O.	14.4	10
1 s.	Nuages bas N.-O.	2.5	10
4	Tonnerre à l'O. depuis 3 heures.	0	3
7	Cirrus O.-N.-O.	0	3
10	Clair au zénith.	0	7

Min., 13°3. — Max., 20°9. — Moy. des 24 h., 16°6.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 25 juin au 1er juillet 1883. — (26e semaine.)

LIGNES	Recettes de la semaine 1883 — kilom. exploités	1883 — recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kilom. (fr. c.)	1882 — kilom. exploités	1882 — recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kilom. (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. (0/0)	Recettes à partir du 1er janvier 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. (0/0)
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,832	5,695,510 07	1,178 71	4,642	5,570,466 10	1,200 01	125,043 97	»	»	1.77	149,068,001 33	150,898,688 40	»	»	1,830,687 07	5.90
— (nouv. rés.)	1,598	464,121 96	290 44	1,576	439,451 77	278 84	24,670 19	4.16	»	»	11,729,536 97	11,146,247 15	583,289 82	5.05	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	98,083 17	737 47	133	118,534 94	891 24	»	»	20,451 77	17.25	2,945,768 35	3,303,736 09	»	»	357,967 74	10.84
— Chemins Algériens...	513	138,998 10	»	513	158,535 40	»	»	»	»	»	3,385,695 93	3,519,972 03	»	»	134,276 10	3.81
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,601,018 »	1,913 92	1,359	2,690,453 »	1,979 72	»	»	89,435 »	3.32	64,993,803 »	64,298,831 »	694 972 »	1.08	»	»
— (nouveau réseau).....	772	418,910 »	542 62	677	345,111 »	509 76	73,799 »	6.44	»	»	8,832,130 »	8,505,214 »	326,916 »	»	»	2.76
— Nord-Est............	262	69 502 »	265 27	262	55,117 »	210 37	14,385 »	26.09	»	»	1,404,579 »	1,258,214 »	146,365 »	4.81	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	48,172 »	669 05	72	42,746 »	593 69	5,427 »	12.69	»	»	1,011,523 »	957,893 »	53,630 »	5.59	»	»
— Lille à Béthune......	41	26,120 »	637 07	41	23,281 »	567 82	2,839 »	12.19	»	»	593,243 »	561,764 »	31,479 »	5.60	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	87,072 »	172 07	466	67,046 »	143 87	20,026 »	19.60	»	»	1,857,703 »	1,729,665 »	128,038 »	»	»	1.08
Lignes de l'État expl. par la Cie	62	8,315 »	134 11	47	7,334 »	156 04	981 »	»	»	14.05	223,712 »	201,688 »	22,024 »	»	»	15 91
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,718,482 80	1,909 42	900	1,735,354 70	1,928 17	»	»	16,871 90	0.97	40,009,571 33	40,364,767 32	»	»	355,195 99	0.87
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	871,290 55	397 85	2,167	789,409 16	364 29	81,881 39	9.21	»	»	21,450,517 95	20,723.477 81	727,040 14	2.43	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,611 05	57 54	28	981 60	35 06	629 45	64.11	»	»	31,942 30	26,785 70	5,156 60	19.25	»	»
Lignes de l'État expl. p. la Cie (a)	604	50,001 30	82 78	465	44,229 04	95 11	5,772 26	»	»	12.96	1,181,007 02	892,681 07	288,325 95	7.17	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,163,796 35	1,071 18	2,020	2,191,028 38	1,084 67	»	»	27,232 03	1.24	58,153,796 02	58,676,455 45	»	»	522,659 43	0.88
— (nouveau réseau)....	2,342	1,012,133 31	432 17	2,342	969,957 31	414 16	42,176 »	4.34	»	»	25,621,563 12	25,004,965 36	616,597 76	2.46	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7,181 15	73 28	98	8,206 48	83 74	»	»	1,025 33	12.49	180,593 57	174,157 75	6,435 82	3.69	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	122	9,157 54	75 06	34	1,535 80	45 17	7,621 74	66.17	»	»	203,081 54	41,883 71	161,197 83	54 07	»	»
Est (ancien réseau).........	534	978,166 36	1,831 77	534	961,273 79	1,800 14	16,892 57	1.76	»	»	24,013,611 16	24,288,135 69	»	»	274,524 53	1.13
— (nouveau réseau).......	2,209	1,467,018 99	664 11	2,053	1,368,255 05	666 46	98 763 94	»	»	0.35	35,565,973 21	34,511,195 36	1,054,777 85	»	»	4.22
— (réseau spécial)...... (b)	210	103,043 50	490 68	210	88,510 70	421 48	14,532 80	16.42	»	»	2,242,261 10	1,892,699 10	249,562 »	13.19	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	549	81,112 59	147 75	508	81,068 80	159 58	43 79	»	»	7.41	1,915,021 33	1,831,169 60	83,851 73	»	»	1.80
Midi (ancien réseau)........	821	1,260,980 66	1,535 91	798	1,189,796 88	1,490 98	71,183 78	3.01	»	»	33,803,098 15	33,047,142 35	755,955 80	»	»	0 58
— (nouveau réseau).......	1,523	593,336 68	389 58	1,512	585,606 63	387 31	7,730 05	0.59	»	»	13,840,552 78	13,794,125 72	46,427 06	0.31	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,228	445,546 10	199 98	2,054	395,258 55	192 43	50,287 55	3.92	»	»	10,719,370 55	9,696,191 35	1,023,178 80	4.11	»	»
— (nouv. rés.).	567	52,534 35	92 65	370	27,430 60	74 14	25,103 75	24.97	»	»	1,334,063 75	871,922 75	462,141 »	3.12	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	107,245 »	250 57	428	104,945 »	245 20	2,300 »	2.19	»	»	2,584,230 »	2,493,035 »	91,195 »	3.66	»	»
Médoc....................	101	19,909 05	197 12	101	19,723 31	195 28	185 74	0.94	»	»	508,923 95	500,247 93	8,676 02	1.73	»	»
Vitré et Fougères.........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades........	41	10,742 »	262 »	41	16,584 53	404 50	»	»	5,842 53	35.22	383,113 81	411,811 76	»	»	28,697 95	6.96
Caen à la mer.............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	154,822 70	166,194 77	»	»	11,372 07	7.34
Hérault.............. (c) (d)	98	16,260 64	165 92	98	19,450 89	198 47	»	»	3,190 25	19.61	370,980 31	448,417 68	»	»	77,437 37	20.87
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens...............	2,145	1,627,775 »	758 86	2,048	1,600,107 50	781 30	27,667 50	1.72	»	»	43,031,080 »	40,095,092 50	2,935,987 50	7.32	»	»
Sud de l'Autriche.........	2,190	1,979,117 10	903 70	2,190	1,740,575 93	794 78	238,541 17	13.70	»	»	46,825,603 24	44,606,375 »	2,219,228 24	4.90	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,073,924 46	502 06	2,139	1,074,986 17	502 56	»	»	1,061 71	0.10	24,937,346 38	24,946,245 25	»	»	8,898 87	0.03
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	4.452 82	130 96	34	2,806 16	82 53	1,646 66	58 68	»	»	100,363 87	92,190 68	8,173 19	8.14	»	»
— Séville-Huelva.........	110	24,708 82	224 62	110	21,496 34	195 42	3,212 48	14.94	»	»	636 478 56	561,971 84	74,506 72	11.70	»	»
Nord de l'Espagne.........	1,734	1,111,195 74	640 82	1,734	1,053,501 21	607 55	57,694 53	5.47	»	»	27,296,929 82	26,686,057 20	610,872 62	2.28	»	»
Andalous..................	742	181,577 46	245 »	742	162,316 39	219 »	19.261 07	11.86	»	»	5,444,274 86	4,879,715 64	564,559 22	11.57	»	»
Asturie, Galice et Léon......	578	110,747 54	191 60	531	98,096 54	184 73	12,651 »	3.77	»	»	2,295,576 »	1,942,840 83	352,735 17	6.54	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	83,972 77	195 74	429	74,128 57	172 79	9,844 20	11.91	»	»	1,787,701 96	1,689.146 57	98,555 39	5.36	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	228,888 89	452 35	506	214,451 44	423 81	14,437 45	6.73	»	»	5,537,777 76	5,692,174 08	»	»	154,396 32	2.71
— (nouveau réseau)...	72	8,611 11	119 60	72	13,888 88	192 90	»	»	5,277 77	38. »	228,333 34	258.022 22	»	»	29,688 88	11.51

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau pour la semaine et rectifiées pour la période écoulée depuis le 1er janvier. — (b) Lignes rattachées à l'ancien réseau. — (c) Lignes exploitées partiellement. — (d) Non compris le parcours sur le Midi.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	12 JUILLET 1883 MATIN	5 JUILLET 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2 032.337 214 04	2.046.843.354 73
Effets échus hier à recevoir ce jour	181.866 59	190.730 84
Portefeuille de Paris :		
Commerce	522.478.488 02	505.621.718 74
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	581.762.894 »	550.458.422 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	14.033 800 »	13.889.300 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.225.800 »	2.215.800 »
Avances sur titres à Paris	157.365 203 46	156.889.009 91
Avances sur titres dans les succursales	142 897 978 »	144.838 613 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.524.337 »	7.507.889 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	608.505 44	498.762 69
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	59.159.332 54	78.689.094 21
	3.889.187.904 02	3.876.255.180 05

PASSIF	12 JUILLET 1883 MATIN	5 JUILLET 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.006.200.130 »	2.984.823.310 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	14 914.248 73	21.256.746 38
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	35.078.195 36	35 500.144 78
Compte courant du Trésor, créditeur	164.104.002 18	164.361 669 40
Comptes courants de Paris	348.020.246 95	346.646.258 69
Comptes courants dans les succursales	52.113.308 »	59 378 045 »
Dividendes à payer	11.200.131 »	18.826.253 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.501.291 65	1.753 952 05
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	24.406.038 74	13.058.489 34
	3.889.187.904 02	3.876.255.180 05

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 12 JUILLET 1883	AU 5 JUILLET 1883
OR	994 125 008 40	1.001 942.821 28
ARGENT	1.038 212.205 64	1.044 900.533 45
	2.032 337.214 04	2.046.843 354 73

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 18 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du département de Constantine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Route nationale n° 3, de Stora à Biskra.

Grosses réparations entre Smendou et Bizot.

Travaux à l'entreprise :	
1re section. — Terrassements	23.687 37
2e section. — Chaussée	20.910 84
3e section. — Ouvrage d'art	78 949 51
Total	123.547 72

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Constantine ;

2° Dans ceux de M. Pelletreau, ingénieur des ponts et chaussées, à Constantine, 16, rue Lhuillier.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse.

Ministère de l'intérieur.

ASILE NATIONAL DU VÉSINET (SEINE-ET-OISE)

Le vendredi 27 juillet 1883, à une heure de relevée, à l'asile national du Vésinet, adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de travaux de diverse nature :

1° Réparation des murs de clôture du parc, à exécuter en deux années. Estimation : 13,628 fr.

2° Remplacement des planchers hauts des réfectoires par des poutres en fer. Estimation : 44,902 fr. 67.

L'adjudication aura lieu dans les formes prescrites par le cahier des charges applicables auxdits travaux.

Il sera fait une soumission pour chaque lot.

Les soumissions, dressées sur papier timbré, seront remises, la veille du jour de l'adjudication, au secrétariat de la direction de l'asile national, avant quatre heures du soir.

Chaque soumission sera accompagnée :

1° Du récépissé constatant le versement à la Caisse des dépôts et consignations du cautionnement imposé par le cahier des charges ;

2° D'un certificat de capacité, délivré en vue de cette adjudication par un architecte de la ville ou de l'assistance publique de Paris, qui devra être visé huit jours avant l'adjudication par M. Delebarre de Bay, architecte des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 73, les mardi et vendredi, de huit heures à dix heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et du cahier des charges, au secrétariat de la direction, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Le directeur de l'asile national du Vésinet,

ÉLIE CASSIAT.

N° 124.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 26 juillet 1883 :
Entreprise de la vidange des fosses d'aisance et des bailles établies ou à établir, pendant cinq années, à partir du 1er septembre 1883.
Dépôt de garant. exigé : 1,000 fr.; défin.: 2,000 fr.

Adjudication à Brest, le 19 juillet 1883 :
Travaux d'agrandissement et restauration des ateliers et magasins de la mâture.
Importance des travaux : 200,000 fr.
Dépôt de garantie exigé : 6,000 fr.

Voir les cahiers des charges au bureau du commissaire aux travaux, à Toulon et à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

N° 125.
Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 26 juillet 1883 :
Construction de hangars à bois débités dans l'anse de la Tonnellerie.
Importance présumée des travaux : 475,000 fr.
Dépôt de garantie exigé, 15,000 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux travaux, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

N° 126.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 19 juillet 1883 :
Objets de campement, outils, caisses à bagages et cantines à vivres.

	Dépôt de garantie exigé.
1er lot	300 fr.
2e lot	100
3e lot	500

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 9 mai 1883, MM. de Massas (Alexandre), propriétaire, domicilié à Lancey, commune de Villard-Bonnot (Isère), et Cortial (Régis), mineur, domicilié à la Malvie, commune de Cladech (Dordogne), sollicitent une concession de mines de lignite sur le territoire des communes de Cladech, Allas, Berbiguières, Saint-Germain et Carvès, arrondissement de Sarlat.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite AB, allant de l'angle nord-ouest du château de Berbiguières à Berbiguières, à l'angle sud-est de la maison du sieur Laval de Gondon, au village de Drot.

A l'est, par la ligne brisée BCD, joignant le point B ci-dessus défini au point C, intersection du chemin rural d'Envaux, avec le chemin de grande communication n° 59, et le point C au point D, pied du poteau indicateur planté à la bifurcation des chemins de grande communication nos 16 et 59, près le village de la Cavalerie.

Au sud, par la ligne sinueuse DE partant dudit point D, et suivant le chemin n° 16 jusqu'au point E où elle rencontre le chemin d'intérêt commun n° 8.

A l'ouest, par une ligne droite allant dudit point E au point A, point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de quatorze kilomètres carrés vingt-deux hectares vingt-trois ares vingt-cinq centiares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une indemnité tréfoncière annuelle de 10 centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de la Dordogne,
Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,
Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Périgueux, Sarlat, Cladech, Allas, Berbiguières, Saint-Germain et Carvès.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet du département de l'Isère, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Villard-Bonnot, où est situé le domicile de l'un des pétitionnaires.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Périgueux, le 27 juin 1883.

Le préfet,
E. DARGETON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
de

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871)

47e TIRAGE DÉFINITIF

AVIS

Le vendredi 20 juillet courant, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 47e tirage définitif des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1871.

A ce tirage, il sera extrait de la roue, conformément au tableau d'amortissement annexé au cahier des charges et conditions dudit emprunt, les 1,640 numéros fournis par les 164 séries extraites au tirage du 10 du même mois.

Les 88 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant	100.000 fr.
Les deux numéros suivants, chacun 50.000 fr., ci	100.000
Les dix numéros suivants, chacun 10.000 fr., ci	100.000
Les soixante-quinze numéros suivants, chacun 1.000 fr., ci	75.000
Ensemble	375.000 fr.

Les 1,552 autres numéros seront remboursés au taux de 400 fr.

Paris, le 11 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

BANQUE GÉNÉRALE
POUR
FAVORISER L'AGRICULTURE & LES TRAVAUX PUBLICS
(*Limited*) *and Reduced* (en liquidation)

Les liquidateurs ont l'honneur d'informer MM. les porteurs de bons de liquidation, qu'il sera payé, à partir du 1er août prochain, 9 fr. contre la remise du coupon n° 12.

Le payement se fera à Bruxelles, au siège de la Banque des travaux publics, 10, Montagne de l'Oratoire.

Bruxelles, le 8 juin 1883.

Les liquidateurs,
A. DE DUVE.
V. JOURDAIN.
J. VERCAMMEN.

Spectacles du Vendredi 13 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 8 h. 1/4. — Faust : Dereims, Plançon, Caron ; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier. — La marche de Rakocsy. — La Korrigane, ballet. Musique de M. Widor : Mérante ; Mlle Mauri.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont Vernon ; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2 — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici les résultats du concours d'orgue qui a eu lieu hier au Conservatoire :

1er prix (à l'unanimité) : M. Grandjany.
2e prix (à l'unanimité) : M. Kaiser.

Ces deux lauréats sont élèves de M. César Franck.

Voici également les résultats du concours de harpe (classe de M. Prumier) :

1er prix : M. Gaston Lefebvre.
2e prix : Mlle Guiot du Repaire.
1er accessit : Mlles Colmar et Delacour.

Au mois de septembre, Mme Sarah-Bernhardt viendra jouer à la Porte-Saint-Martin Frou-Frou, à laquelle succédera le Crime de Faverne, avec Taillade pour principal interprète.

Le Jardin zoologique d'acclimatation donne en ce moment l'hospitalité à deux groupes d'étrangers. Auprès des habitants de l'île de Ceylan, qui campent avec leurs éléphants sur la grande pelouse, sont venus s'installer des Araucaniens, au nombre de quatorze (hommes, femmes et enfants) récemment débarqués à Bordeaux, et qui séjourneront quelques jours seulement au bois de Boulogne.

Ces Araucaniens forment avec les Cinghalais le contraste le plus saisissant.

Ils sont vêtus du large pantalon chilien et ont les épaules couvertes du puncho. Les femmes portent de grossiers bijoux d'argent et ont la tête couverte de passementerie de couleur.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 15 juillet, 35e concert :

Programme : Robertsau, marche (Sellenick). — Ouverture de Guillaume Tell (Rossini). — Le Pardon de Ploërmel, fantaisie (Meyerbeer). — Bouquets de valses (Boué). — Giralda, fantaisie (Adam). Soli par MM. Oudin, Troucquée, Joseph. — Le Nid, duo pour deux petites flûtes (L. Mayeur). — Mosaïque sur des motifs d'opéras (X...). — Vif argent, galop (J. Strauss).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 12 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. .
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 50
Huile de Lin, en fûts		56 25
Huile de Lin, en tonnes		58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25 à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	48 50 à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 .. à	56 35
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		106 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. Midi, 99 15/16 — 1 h., 99 13/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70 — Monnaie. 79 50
Chem. de fer Autrich. 327 50 | Crédit Autrichien.... 295 10
Change sur Londres.... Demande, 120 .. — Offre, 120 15
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 525
Lots............... 135 90 | Napoléon......... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209 ..	208.... à 208⅛ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489 ..	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488⅛..	487½ .. à 488⅛ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546⅛.. à 547....	547.... à 547⅛ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516..moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse.	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48.. à 4 45..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 89..

Enregistré à Paris, le . 188 ; folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 12 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f75 70 80	en liq.						
			fin ct.	78 82½	78 85	78 80	78 85	78 90	78 92½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 10	79 15 d25				
			Pe fin p.		d1f		79 40 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f65 55	en liq.						
			fin ct.	80 52½	80 55	80 50	80 55	80 65	80 62½
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 25 15 111	en liq.						
			fin ct.					112 ..	110 ..
mai 83	5 %	108 70 75 80 85 70 75	en liq.						
			fin ct.	108 85	108 92½	108 80	108 90	108 90	108 97½
		108 77½	Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 05	109 10 d50		
			Pe fin c.	109 25	109 30 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 70 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
janv. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	500	en liq. / fin ct.					512 50	475 ..
déc. 81	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501 50 501 501 50	fin ct.					501 .	497 50
janv. 82	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	530 50 531 531 50 532 532 50	fin ct.					532 .	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	233 50						231 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514	fin ct.					512 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	522 525	fin ct.					521 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	407 405	fin ct.					407 .	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390	en liq. / fin ct.					390 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 120						120 .	
	d° d° séries sort. (unités)	120						900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 50	fin ct.					510 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	510	en liq. / fin ct.					510 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	522 523 523 50	Pe fin c. / fin ct.					523 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364	en liq. / fin ct.					364 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq. / au 30..					430 ..	630 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 15..					260 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5400 5380 5395	en liq. / fin ct.	5365			5370	5390 ..	5365 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	508 75 507 50 508 75	en liq. / au 15..	507 50	510 ..	505 ..	510 ..	508 75	510 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600 605	en liq. / au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1005 1030	en liq. / au 15..	1010 .				1005 ..	1010 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440	en liq. / au 15..					440 ..	445 .
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	450	en liq. / au 15..					440 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495	en liq. / au 15..					492 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 1000 1005	en liq. / au 15..					1005 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	990 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	500 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 50	106 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	175 ..	170 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	800 .	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	8[illegible]0 ..	835 ..
d° (Société civile). 5me de parts.	360 ..	352 50
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 .	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	840 ..	835 ..
Ouest d° act. de jouiss.	365 .	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 12 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. Compt.	Cours préc. Terme
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)...		en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f ...		... ... d10 d20	640 ..	660 ..
janv. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d20 d20		... ... d10 d10	23 75	50 ..
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	288 75 287 50	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f ...		... ... d10 d10	283 75	290 ..
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f d10		... ... d10 d10	515 ..	595 .
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					368 75	388 ..
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1300 1295	en liq. fin ct. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	... 1295	... 1298 75 d40 1305 .. d20 d40 d20	... 1295 .. 1305	... 1295 .. 1310 .. d40 d20 d10 d5f	1290 ..	1297 50
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	504 50 506						504 50	
d°	100es 4%, remb. 100 fr....	112 110 50						110 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	531						534 ..	
	100es 3%, remb. 120 fr....	114						113 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506						505	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	452 50 455						449 75	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	101 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	498 50 499	fin ct.					498 50	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353 352	fin ct.					351	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	449 50 447	fin ct.					445 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444	fin ct.					444 .	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	communes 80, 3 %, r. 500 f., t.p.	445 447	fin ct.					447 50	
janv. 83	foncres 83, 3 %, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 50	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 347 50 349	fin ct.					349 ..	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.	402 405 402 401 25	au 15					402 50	
mai 83.	d° entièrement libérés.....	405	au 15					405 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 348 50	au 15					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	137 25	fin ct.					138	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512 510 25	au 15					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f d10		... ... d10 d10	370 ..	370 .
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	710	en liq. au 15					710 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 15					600 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........	555	en liq. au 15 P au 15 P au 31	... 557 50	... ... d 5 d10		... ... d10 d10	560 ..	555 .
janv. 83	Société de Crédit-Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	325	en liq. au 15 P au 15 P au 31	... 325	... ... d5f d10		... ... d10 d10	325 ..	325 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq. au 15					675 ..	788 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 13).		en liq. au 15 P au 31		... ... d5f		... ... d10	167 50	230 ..
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq. au 15 P au 31		... ... d10		... ... d10	400 ..	405 ..
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	525 ..	522 50
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq. au 15 P au 31		... ... d5f		... ... d10	495 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	500	en liq. au 15 P au 31		... ... d5f		... ... d10	500 ..	525 ..
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	570 571 25	en liq. au 15 P au 15	... 572 50 ...	... ... d10		... ... d10	571 25	572 50
[illegible]	d° grosses coupures.......		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq. au 15					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305	en liq. au 15 P au 15		... ... d5f		... ... d10	305 .	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485 487 50	en liq. au 15 P au 15		... ... d5f		... ... d10	485 ..	480 ..
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	250 ..	325 ..
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	430 432 50 435	en liq. au 15 P au 15		... ... d20		... ... d10	430 ..	428 75
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	286 25	en liq. au 15 P au 15		... ... d5f		... ... d10	286 25	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	440	en liq. au 15 P au 15 P au 31		... ... d5f		... ... d10 d10	438 75	425 ..
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq. au 15					505 ..	530 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	500 497 50 495	en liq. au 15 P au 15 P au 31	... 497 50	... 497 50 d5 d5f	... 490	... 492 50 d10 d10	495 ..	497 50

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	110 ..	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	249 .	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	505 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 50	338 .
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2260 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).	285 ..	280 .
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60 ..	55 .
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1497 50	1495 .
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	555 ..	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).	1160 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	367 50	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1005 ..	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 12 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
			au 15					460	475
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 432 50	en liq.						
			au 15					432 50	435
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					370	350
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605 600 595 600 605	en liq.						
			fin ct.					605	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq.						
			fin ct.					8	33
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	570	en liq.						
			fin ct.					570	560
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740	en liq.						
			fin ct.					740	733 75
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1430 1435 1430 1427 50 1425	en liq.						
			fin ct.	1435			1425	1437 50	1437 50
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1152 50 1150	en liq.						
			fin ct.	1160			1152 50	1150	1155
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 500 fr.	1882 50 1885 1890 1892 50 1895	en liq.						
			fin ct.	1892 50			1895	1880	1891 25
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1245 1250 1252 50 1253 75 1255	en liq.						
			fin ct.	1255	1255	1252 50	1255	1255	1255
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	535	en liq.						
			au 30					540	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	771 25 775	en liq.						
			fin ct.					775	780
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct.						490
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575 577 50 580 575 572 50	en liq.						
			au 15					575	575
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	565	en liq.				d10		
			au 15					565	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490	en liq.						
			au 15					495	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq.						
			au 15					470	470
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15					435	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1362 50 1360 1362 50 1365 1370	en liq.						
			au 15	1365	1365	1360	1365	1365	1362 50
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		1385 d10		
févr. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	475 480	en liq.						
			au 15					470	460
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	705 707 50	au 15					705	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 52).	1245 1240	en liq.						
			au 15	1240				1240	1250
			P au 15		d20		d20		
			P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	685 683 75	en liq.						
			au 15	670				685	670
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	918
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).		en liq.						
			au 15					447 50	445
			P au 15		d10		d5f		
			P au 31		d20		d10		
janv. 82	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	495 496 25 497 50 498 75	en liq.						
			au 15	496 25			498 75	495	495
			P au 15		d20		497 50 d10		
			P au 15		d5f				
			P au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 46).	2525 2550 2525 2530 2535 2540 2545 2547 50 2550 2540 2535 2540 2537 50 2535 2530 2537 50	en liq.						
			au 15	2535	2550	2525	2532 50	2535	2540
			P au 15		d100	2540	2560 d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d10		
			P au 31		d100	2640	2655 d20		
			P au 31	2610	2580 d50		d10		
			P au 31		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1310 1315 1317 50 1320 1315	en liq.						
			au 15	1320	1322 50	1320	1320	1315	1320
			P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	970 975 980 977 50 980 982 50 985 990 99[illegible] 1000 995 99[illegible]	en liq.						
			au 15	980	1005	980	1000	975	980
			P au 15		d5f		d5f		
			P au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	138 139	au 15					137	148
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1760 1765 1770 1775 1780 1785 1790 178[illegible] 1780 1785 1775 1780 177[illegible]	en liq.						
			au 15	1785	1797 50	1770	1775	1755	1780
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	250	en liq.						
			au 15					250	260
			P au 15		d10		d5f		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
			au 15					101 ½	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	2110	2100
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurinm, act. 500 fr., t.p.	605	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	985	980
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200	
d° act. 500 fr., t.p.	1195	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Valienar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	280	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	577 50	575
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	165	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	85	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	230	225
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	460	455
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	970	960
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	232 50	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	142 50	135
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	190	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte occt d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	261 25	257 50
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	182 75	
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	155	151 25
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348	347
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	432 50	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	45	

JOUISSANCE	Jeudi 12 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					66 ¼	
	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ¼	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 50	au 15..					85 25	84 .
	d° 1000 fl.	85f 25 85f	P° au 15		d50		50	85 05	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 45	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 90	au 15..					105 .	106 80
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 90	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 15..					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	371 368 75 366 25 365	au 15..					370 ..	368 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., conv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	372 50 371 25 370 75	au 15..	371 25	372 50	370 ..	370 ..	375 ..	372 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	371	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures	372 50	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500 f.	483 75 485	au 15..					483 75	482 50
	Grosses coupures	485	P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.	470	au 15..					468 .	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 60 80 90 63f	en liq..						
			au 15.					62 75	63 50
	Grosses coupures	62f50 60 80 90 63f	P° au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					63 .	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 75	au 15..					497 50	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					520 ..	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 .	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ⅛	
	d° Petites coupures.							123 ¼	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420	au 15..					429 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 15..	101 ..				350 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 50	au 15..					101 ..	
	d° 500 fl., t.p.	101 25	P° au 15		d1f		d50	101	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25	P° au 30		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f50 40	en liq..					76 60	
	d° 500 fl., t.p.	75f25	au 15..					75 ..	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75 f 40 75 f.						75 .	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 35	90 45	90 35	90 40	90 40	90 40
	c. 500 fr.	90 f 20 30 35	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.		P° au 31		d25		90 75 d50	90 30	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.		au 15..					292 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91 50	au 15..					91 25	83 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		au 15..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	85 ¾ ⅞ 86	au 31..					85 ¾	
	d° de 100 liv. st.	85 ¾ ⅞ 86						85 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	85 ¾ ⅞ 86						86 .	
	d° de 1000 liv. st.	85 ¾ ⅞ 88						86 .	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ¾	au 15..					88 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	88 ⅝	P° au 15		d1f			88 7/16	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¾						88 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	88 ¾						88 ⅛	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					79 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	78 ½ ⅝						79 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ..	
	d° de 1000 liv. st.							79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 25	au 15..					93 25	94 30
	d° de 2500 fr.	93 25	P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.	93 25	P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	57 50	au 30 .					56 50	61 40
	d° de 1000 r.	57 50	P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 .	55 ¼
	d° de 1000 r.	57 65	P° au 15		d1f		d50	56 ¼	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					285 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	485 487 50	au 30..					487 50	488 75

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	335 ..	334 50
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329 75	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580 .	577 .
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	359	358 50
d° nouveau, d°	356 50	356 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	354 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dienze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	152 50	150
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 50	359 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 75	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	589 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 25	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	362 75	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 25	359 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	570 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	255 .	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 25
Nord-Est franç., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	343 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 .	357 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	148	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	132 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	359 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1165 .	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1165 .	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130 .	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	349 75	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	482 50	481 25
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	157 .	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.	280 ..	
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	590 .	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77 60	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie Linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510 ..	509 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.	498 75	

Jouissance	Jeudi 12 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Cours dern. coté précédemment Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 15	11 15				11 .	11 15
......	coup. de 62 fr. 50	11f 10 11f	P au 15		d25		d50	11 10	
......	coup. de 12 fr. 50		P au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					60 .	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 31					78 .	70 ..
......	grosses coupures	75f 74f	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	63f	au 31					67 .	360 ..
......	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	60f 59f50 59f25 59f.	au 15					61 50	63 75
......	coup. de 5		P au 15		d5f				
......	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f	au 31					54 75	71 25
......	coup. de 5		P au 15		d5f		d10		
......	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 15	498 75			495	500 ..	500 ..
		497 50 495 497 50 495.	P au 15		d10		d20		
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d50		d20		
			P au 31		d5f		d10		
janv. 82	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
		495 500 510	au 15					490 ..	565 ..
			P au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
		[illegible]	au 15					568 ..	579 ..
			P au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		475	au 15	477 50				477 50	477 50
			P au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 31		d20		d10		
			au 15					508 ..	566 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505 502 50 501 25	au 15	503 75				505 .	500 .
		502 50 503 75 505	P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	740 738 75 737 50	en liq.						
			au 15	738 75				738 75	735 ..
	d° Grosses coupures.		P au 15		d10		d10		
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 15					760 ..	760 ..
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26.		en liq.						
		735 737 50 740	au 15					727 50	770 ..
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		590 585	au 15	585 .			583 75	592 .	585 .
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 15					452 50	440 ..
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
		470	au 15					472 50	470 ..
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		380 382 50	au 15					380 .	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385 383 75	au 15					390 ..	407 50
			en liq.						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amorties » (ex-c. 11).		au 15	240 ..				240 ..	241 25
		235 240	P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 15					540 ..	558 ..
			P au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 15					500 ..	566 ..
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		687 50 690 691 25	au 15	691 25	692 50	690 ..	690 ..	691 25	692 50
		692 50 690	P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
	Grosses coupures	687 50	P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 15					285 ..	310 ..
			P au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		332 50 335	au 15	335 .	336 25	332 50	335 ..	336 25	336 25
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures	332 50 335	P au 31		333 75 d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 15					415 ..	440 ..
			P au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		506 25 507 50 510	au 15	503 75	508 75	503 75	507 50	510 ..	507 50
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d20				
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		452 50 451 25	au 15					452 50	465 .
			P au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		130	au 15					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		450	au 15	445 ..	445 ..	442 50	445 ..	445 ..	445
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					445 .	450 ..
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
		512 50	au 15					515	510 ..
			P au 15				d10		
			P au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 15						
			P au 31		d50		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	492 ..	491 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	442 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	518	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	212 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	48	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	562 50	560 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 .	87 00
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	170 .	
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20).		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	492 50	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 50	319 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
d° 1,000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76, B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878 fr 2.10).	101 ¾	
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 25	18 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	294 75	
d° d° Grosses coupures	290 25	
d° d° Coupures de 5	292 .	290 25
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fr 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fr 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ⅛	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	92 ⅝	
d° 1866, 5%	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	449 50	
d° 1880, 3%, t. p.	365 .	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25.50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	396 .	395 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	393 75	391 25
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 .	362 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1275, r. 500 fr.		
coup. d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 191. Le N° : 25 c. avec le supplément. Samedi 14 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

Les ateliers étant fermés aujourd'hui, jour de la FÊTE NATIONALE, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain dimanche.

ÉCHÉANCE DU 15 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 14 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Juillet 1883.

LOI concernant le service postal entre Calais et Douvres.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvée la stipulation financière contenue dans l'article 2 de la convention annexée à la présente loi et conclue, le 6 juillet 1882, pour le transport quotidien, par paquebots à vapeur, des dépêches postales entre Calais et Douvres.

Art. 2. — Ladite convention et le cahier des charges qui s'y rapporte, lesquels seront annexés à la présente loi, seront enregistrés au droit fixe de 3 francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvée la convention annexée à la présente loi, passée le 11 juin 1883, par le ministre de la marine et le ministre des postes et des télégraphes, pour la pose

d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal, et pour l'exploitation et l'entretien de ce câble pendant vingt-cinq ans.

Cette convention sera enregistrée au droit fixe de trois francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

Par décrets en date du 9 juillet 1883, rendus sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général civil de l'Algérie :

M. Gagé (Joseph-Adolphe), sous préfet de l'arrondissement de Philippeville, département de Constantine, est nommé conseiller de gouvernement de l'Algérie, en remplacement de M. Vignard, décédé.

M. Dimier (Prosper-Marius), secrétaire du conseil de gouvernement de l'Algérie, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Philippeville, en remplacement de M. Gagé, nommé conseiller de gouvernement.

M. Jonnart (Célestin-Auguste), chef-adjoint du cabinet du gouverneur général, est nommé secrétaire du conseil du gouvernement.

Par décret du Président de la République, en date du 13 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Faydit (Jérôme-Auguste) a été nommé agent de change près la bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Courtès, décédé.

Par décret en date du 13 juillet 1883, l'intérim du ministère de la marine et des colonies, confié à M. Jules Ferry, président du conseil des ministres, a pris fin.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 25 juillet 1873;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 9 juillet 1883, portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Galland (P.-Victor), artiste peintre, professeur à l'école nationale des beaux-arts. Chevalier depuis 1870.

De La Rounat (Charles), directeur du théâtre national de l'Odéon. Chevalier depuis 1864.

Au grade de chevalier.

MM.

Dalou (Jules), artiste sculpteur. Médaille en 1870, médaille d'honneur de la section de sculpture au Salon de 1883.

Roll (Alfred-Philippe), artiste peintre. Médailles de 3e classe en 1875, de 1re classe en 1877.

Gruyer (Anatole), membre de l'Institut, conservateur des peintures au musée du Louvre; 11 ans de services. Titres exceptionnels.

Dutert (Charles-Louis-Ferdinand, architecte inspecteur de l'enseignement du dessin. Prix de Rome en 1869, médailles de 1re classe en 1875 et en 1878.

Pisan (Héliodore), artiste graveur; travaux nombreux et distingués.

Morice (Léopold), artiste sculpteur. Médailles de 2e classe en 1875, et de 3e classe en 1878.

Alègre (Léon), conservateur du musée et de la bibliothèque de Bagnols (Gard); 45 ans de services. Travaux archéologiques.

Dasson (Henry), fabricant de bronzes d'art, membre du jury de l'exposition de l'union centrale des arts décoratifs de 1882. Titres exceptionnels.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cendre, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de la construction des chemins de fer, est désigné pour assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, le ministre des travaux publics devant les Chambres dans la discussion du projet de loi portant approbation des conventions conclues avec différentes compagnies de chemins de fer.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la délibération du conseil d'administration de la société de l'école d'horlogerie de Paris, en date du 6 avril 1883;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La société établie à Paris, sous la dénomination de : « Société de l'école d'horlogerie de Paris », est déclarée établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de ladite société, tels qu'ils sont formulés dans l'expédition jointe au présent décret.

Art. 2. — La société sera tenue de transmettre au commencement de chaque année au ministère du commerce un extrait de son état de situation.

Art. 3. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Par arrêté du ministre du commerce, en date du 13 juillet 1883, le jury des récompenses de l'Exposition d'Amsterdam a été complété ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE SECTION

EXPOSITION COLONIALE

GROUPE I

Classe 1.

M. Maunoir, secrétaire général de la Société de géographie, en remplacement de M. Félix Fournier, non acceptant.

GROUPE II

Classe 8.

Suppléant : M. Léopold Hugo, chef du bureau de la statistique géographique au ministère des travaux publics.

Classe 9.

Suppléant : M. Adolphe de la Perrière, attaché au ministère des affaires étrangères.

Classe 10 (1).

Sections A. B. C. D. — M. Gustave Rollin, attaché au bureau central météorologique.

Sections E. F. — M. Vincent, ingénieur, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

Section G. — M. Schœssler, de Rouen.

Section H. — M. Julien Hayem.

GROUPE III

Classe 19.

Suppléant : M. Lefèvre, enseigne de vaisseau à bord du *Coligny*.

Classe 20 (2).

Sections A. B. — M. Corneau, député des Ardennes.

Sections C. D. — M. Giroud, député du Nord.

Sections E. F. — M. E. Chabrier, ingénieur, membre de la Société d'agriculteurs.

Section G. — M. Million, manufacturier, déjà nommé à la classe 37, à laquelle il renonce.

Section H. — M. Lecœuvre, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

Section I. — M. Albert de Luynes, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Classe 21.

Suppléant : M. Mulot, commissaire à bord du *Coligny*,

Classe 23 bis (3)

M. Edmond About, président de la société des hommes de lettres.

M. Ferrand, ancien président de la chambre syndicale des pharmaciens.

M. Pellissier, médecin à bord du *Coligny*.

DEUXIÈME SECTION

EXPORTATION GÉNÉRALE

GROUPE V

Classe 36.

Suppléant : M. Tarbouriech-Nadal fils, secrétaire de la chambre syndicale des exportateurs.

Classe 37.

M. Verney-Carron, fabricant, délégué de la chambre de commerce de Saint-Etienne, en remplacement de M. Million, reporté à la classe 20.

GROUPE VI

Classe 39.

M. Henri Menier, manufacturier.

(1) Le nombre des jurés attribués à la France dans cette classe a été porté de 2 à 4.

(2) Le nombre des jurés attribués à la France dans cette classe a été porté de 2 à 6.

(3) Récemment créée par le comité exécutif néerlandais et demandant 3 jurés pour la France.

GROUPE VII

Classe 42.

Suppléant pour les trois sections : M. Edmond Halphen, ingénieur, attaché à la commission d'organisation française.

Par arrêté du ministre des postes et des télégraphes, en date du 30 juin 1883, ont été transformées en médailles d'argent les médailles de bronze précédemment décernées aux sous-agents des postes et des télégraphes dont les noms suivent :

M. Bastien (François-Arsène), courrier-convoyeur à Charleville (Ardennes); 18 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; blessé dans un accident de chemin de fer. Actes de courageux dévouement accomplis pendant l'hiver de 1879-1880.

M. Chaban (Pierre), surveillant-facteur à Agen (Lot-et-Garonne); 45 ans d'excellents services dans l'administration.

M. Collignon (Laurent), gardien de bureau à l'administration centrale à Paris; 46 ans d'excellents services dans l'administration, dont 5 ans sur les paquebots-poste de la Méditerranée; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Cotrel (Jean-Baptiste-Augustin), surveillant-facteur des télégraphes à Compiègne (Oise); 35 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; blessé dans l'exercice de ses fonctions.

M. Grillot (Charles Joseph), facteur rural à Montbarrey (Jura); 32 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Lecureur (Eloi-Stanislas-Ernest), surveillant des télégraphes, à Paris; 25 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 3 ans de services militaires; perfectionnements apportés aux appareils pneumatiques. Services exceptionnels.

M. Lejeunes (Jacques-Maximilien-Augustin), facteur chef au Havre (Seine-Inférieure); 30 ans de bons services dans l'administration; 2 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Mailler (Annet), facteur rural à Lezoux (Puy-de-Dôme); 46 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Mamet (Joseph), brigadier-facteur au Puy; 10 ans d'excellents services dans l'administration, n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; services exceptionnels. A fait preuve de dévouement pendant l'hiver de 1876.

M. Menigault (Jacques), facteur rural à Bellegarde (Loiret; 40 ans d'excellents services dans l'administration. S'est toujours fait remarquer par son zèle et son dévouement au service.

M. Pavy (Jérôme-René), courrier auxiliaire à Alençon; 48 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 5 ans de services militaires.

M. Sallé (Louis-Marie), agent spécial mécanicien à Paris; 24 ans de bons services dans l'administration. Services spéciaux rendus à l'occasion de l'installation du poste central de Paris.

M. Tischmacher (François-Antoine), brigadier-facteur à Beauvais; 18 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Vilac (Jean-Louis), chef surveillant à Paris; 15 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 13 ans et demi de services militaires; décoré de la médaille militaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

Par le même arrêté, des médailles d'honneur ont été décernées aux sous-agents des postes et des télégraphes dont les noms suivent :

1° Médailles d'argent.

M. Bernard (Joseph-Alexandre), brigadier-facteur à Besançon (Doubs); 19 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires; blessures reçues en service. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Davezies (Abdon-Joseph), brigadier-facteur à Tarbes (Hautes-Pyrénées); 23 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Services exceptionnels rendus à l'occasion des inondations de 1875.

M. Hémet (Ernest-Nicolas), brigadier-chargeur à la ligne du Sud-Ouest à Paris (Seine); 33 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis pendant les inondations de 1866.

M. Jaillon (François-Félicien), gardien de bureau ambulant à la ligne du Nord à Paris (Seine); 20 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; blessé trois fois en service; perte d'un œil.

M. Lagarde (Jean-Pierre), chef surveillant à Tarbes (Hautes-Pyrénées); 27 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 2 ans de services dans l'administration des douanes; 3 ans de services militaires; décoré de la médaille militaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870 1871 et pendant les inondations des 5, 6 et 7 juin 1883.

M. Linon (Jean), chef surveillant à Cherbourg (Manche); 26 ans de bons services dans l'administration; 7 ans de services militaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Riehl (Jean), gardien de bureau ambulant à la ligne de Lyon; 30 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 9 ans de services militaires; blessé deux fois en service.

M. Simonot (Nicolas), gardien de bureau ambulant à la ligne de Lyon; 28 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 12 ans de services comme postillon en rang; blessé sept fois en service.

M. Sintier (Jean-Jacques), chef surveillant à Lille (Nord); 35 ans et demi de bon services dans l'administration; blessé quatre fois dans l'exercice de ses fonctions.

2° Médailles de bronze.

M. Baldy (Jean-Baptiste), facteur rural à La Bastide-Murat (Lot); 26 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 14 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement lors de l'incendie du bureau de La Bastide-Murat, en 1880.

M. Barbarin (Louis-Jean), courrier-convoyeur à Paris (Seine); 32 ans d'excellents services dans l'administration. Actes de courageux dévouement accomplis en 1871.

M. Barbas (Auguste), chargeur de la ligne du Nord à Paris (Seine); 22 ans et demi de bons services dans l'administration; 6 ans et demi de services militaires. Blessé deux fois en service.

M. Barroque (Pierre-Janvier), gardien de bureau à l'administration centrale à Paris (Seine); 19 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 14 ans et demi de service militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1871.

M. Blanc (Théodore), gardien de bureau ambulant à la ligne du Nord-Ouest; 20 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 14 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Brajon (Amédée-Jean-Victor), brigadier facteur à Mende (Lozère); 34 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Bricout (Auguste-Joseph), facteur local à Catillon (Nord); 26 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Cailac (Louis-Théodore), brigadier chargeur à la ligne de l'Est à Paris (Seine); 31 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Chaudron (Etienne-François), facteur local à Chantilly (Oise); 25 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Cordier (Jean-Baptiste-Nicolas), facteur-chef à Mézières (Ardennes); 19 ans d'excellents services dans l'administration; n a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Crépin (Louis), facteur rural à Boyelles (Pas-de-Calais); 15 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Delhom (Jean-Bernard), facteur rural à Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne); 29 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis pendant les inondations de 1875.

M. Descargues (Pierre), gardien de bureau ambulant à la ligne de Lyon à Paris (Seine); 30 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 13 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement acccomplis dans un accident de chemin de fer.

M. Drouet (Jean-Louis-André), facteur rural à Anet (Eure-et-Loir); 28 ans d'excellents services; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Dubacq (Jean-Gabriel-Désiré), sous-agent du matériel à la ligne de Lyon, à Paris (Seine); 29 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 5 ans de services militaires. Blessé trois fois en service.

M. Dupuy (François), chef-surveillant à Chaumont; 10 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 5 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement pendant l'hiver de 1878; s'est toujours fait remarquer par son zèle et son activité.

M. Eggenschwiller (François-Jacques), courrier-convoyeur à Besançon (Doubs); 31 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 2 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Esseint (Jean-Baptiste), courrier-convoyeur à Paris (Seine); 23 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais été l'objet d'aucune mesure disciplinaire; 6 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Ferry (Charles-François), facteur local au Tholy (Vosges); 21 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 5 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Gravier (Ambroise), surveillant-facteur à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie); 47 ans d'excellents services administratifs, dont 16 dans les postes royales de Sardaigne; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Grillot (Claude-Etienne-Victor), facteur rural à Héricourt (Haute-Saône); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 5 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Guilleminot (Louis), chef surveillant à Troyes (Aube); 17 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871; une citation à l'ordre du jour de l'armée; décoré de la médaille militaire.

M. Guion (Louis-Adolphe), facteur-boîtier à Sancheville (Eure-et-Loir); 24 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Hattat (Prudent), courrier-convoyeur à Reims (Marne); 38 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 4 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Jacquet (Arsène-Désiré), facteur de ville à Pontarlier (Doubs); 39 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Lartigue (Jean-Pierre), surveillant facteur à Auch (Gers); 27 ans et demi de bons services dans l'administration; 6 ans et demi de services militaires. S'est toujours fait remarquer par son zèle, son activité et son dévouement à ses fonctions.

M. Le Flohic (Allain-Marie), brigadier-facteur à Versailles (Seine-et-Oise); 31 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 3 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Lefort (Honoré-Emile), facteur de ville à Charleville (Ardennes); 15 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Leliévre (Julien-Eléonor), facteur chef des télégraphes à Paris (Seine); 29 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 10 ans de services militaires. Décoré de la médaille militaire.

M. Lemoine (Baptiste-Alphonse), courrier-convoyeur à Paris (Seine); 27 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Lepant (Paul-Louis), agent secondaire à l'administration centrale à Paris (Seine); 34 ans d'excellents services dans l'administration, n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 2 ans de services militaires.

M. Limbert (Silvain), chargeur à Tours (Indre-et-Loire); 20 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Maës (Charles-Louis-François), surveillant à Lille (Nord); 16 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Malingrey (Jean-François), facteur rural à Ligny-en-Barrois (Meuse); 26 ans de bons services dans l'administration; 5 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Martin (Jean), facteur local à Valleraugues (Gard); 38 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Mathieu (Joseph), courrier-convoyeur à Paris (Seine); 16 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 14 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Melson (Pierre), chef surveillant à Paris (Seine); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Mittelette (Achille-Florestan), facteur rural à Hirson (Aisne); 26 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais été l'objet d'aucune mesure disciplinaire; 6 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis pendant l'hiver 1879-1880.

M. Montenoise (Justin), facteur local à Orgeval (Seine-et-Oise); 17 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Morel (Louis-Julien), facteur-chef à Saint-Dié (Vosges); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans et demi de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Perrimond (Louis-Marius), gardien de bureau ambulant à la ligne de la Méditerranée à Marseille (Bouches-du-Rhône); 31 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Blessé en service.

M. Pierron (Emile-Eugène), surveillant à Reims (Marne); 27 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Services spéciaux pour les travaux de l'établissement du réseau téléphonique de Reims.

M. Pouly (Jean-Marie), facteur rural à Feurs (Loire); 46 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire.

M. Ripert (Pierre-Alexandre), gardien de bureau ambulant à la ligne du Nord à Paris (Seine); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Blessé deux fois en service.

M. Rousse (Bernard), ouvrier commissionné de 1re classe; 5 ans et demi d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 1 an de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis pendant les inondations de 5, 6 et 7 juin 1883.

M. Royer (Claude-Emile), facteur-chef à Troyes (Aube), 19 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 6 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Schmitte (Charles), courrier-convoyeur à Cambrai (Nord); 42 ans de bons services dans l'administration; blessé en service. Actes de courageux dévouement accomplis dans un accident de chemin de fer.

M. Sem (Barthélemy), facteur rural à Provenchères (Vosges); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 1 an de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Spelle (Louis-Barthélemy), gardien de bureau ambulant à la ligne de Lyon à Paris (Seine); 31 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Blessé au service.

M. Tévenart (Charles-Antoine), brigadier chargeur à la ligne du Nord à Paris (Seine); 21 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire; 7 ans de services militaires. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Thévenot (Jacques), gardien de bureau ambulant à la ligne du Nord, à Paris (Seine); 27 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Blessé en service.

M. Tixier (Etienne), surveillant à Paris (Seine); 17 ans de bons services dans l'administration; 5 ans de services militaires. Blessé quatre fois en service.

M. Vasse (Claude-Louis), surveillant à La Seyne (Var); 42 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

M. Vigouroux (Jean-François), gardien de bureau ambulant à la ligne de l'Est à Paris (Seine); 32 ans d'excellents services dans l'administration; n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire. Blessé en service.

M. Voinet (Claude-François), courrier-convoyeur à Besançon (Doubs); 35 ans et demi de bons services dans l'administration. Actes de courageux dévouement accomplis en 1870-1871.

Par décisions présidentielles en date du 12 juillet 1883, rendues sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

M. le capitaine de vaisseau Mathieu (Adolphe-François), au commandement du transport le *Messager* et de l'école des défenses sous-marines.

M. le lieutenant de vaisseau Saget de la Jonchère (Louis-René), au commandement du transport à hélice la *Caravane*, affecté au service du littoral de France.

M. le lieutenant de vaisseau Félix (Victor-Gabriel), au commandement de l'aviso de flottille le *Basilic*, au Gabon.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 13 juillet 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Le Breuil (Puy-de-Dôme).

Sur les propositions du ministre de l'intérieur et aux termes d'un rapport approuvé, le 9 juillet 1883, par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées, en récompense d'actes de courage et de dévouement, aux personnes dont les noms suivent :

DÉPARTEMENT D'ALGER

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS D'ALGER

M. O. 1re classe. — **Mermet (André-Clément-François)**, capitaine-commandant. Titulaire de médailles d'argent de 1re et de 2e classes et d'une médaille d'or de 2e.

M. A. 1re classe. — **Tarillong (Nicolas)** et **Gaulliard (Denis)**, sous-lieutenants.

M. A. 2e classe. — **Luccioni (Eugène)**, sergent-major ;

M. A. 2e classse. — **Paulignier (Romulus)**; sergent;

M. A. 2e classe. — **Thomen (Jean)**, sergent ;

M. A. 2e classe. — **Culotto (Antoine)**, caporal;

M. A. 2e classe. — **Ribaud (Hippolyte)**, sapeur ;

M. A. 2e classe. — **Passani (Antoine)**, sapeur ;

Se sont distingués d'une manière exceptionnelle dans divers incendies où ils ont exposé leur vie.

Mentions honorables.

Domblides Setton, caporal ;
Giral (Bernard), caporal ;
Lion (Casimir), caporal ;
Verger (Jean), sapeur ;

Se sont signalés par leur belle conduite dans divers incendies.

M. A. 2e classe. — **Bertrand (Adrien)**, propriétaire à Miliana ;

M. A. 2e classe. — **Brustier (Henri)**, sapeur-pompier à Miliana ;

M. A. 2e classe. — **Louche (Antoine)**, sapeur-pompier à Miliana.

Se sont particulièrement distingués dans l'incendie du café Trouette, survenu à Miliana, dans la nuit du 15 au 16 janvier 1881. Ils ont pénétré, au milieu du feu, dans la cave pleine de fûts et de bonbonnes d'alcool, et sont parvenus, au péril de leur vie, à localiser le foyer de l'incendie.

Mentions honorables.

Chachuat (François), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers, à Miliana ;

Flandoli (Georges), sapeur-pompier, à Miliana ;

Djian (Simon), épicier, à Miliana ;

Se sont particulièrement distingués dans l'incendie du café Trouette, survenu à Miliana, dans la nuit du 15 au 16 janvier 1881.

M. A. 2e classe. — **Bouillet (Charles)**, employé du service des ponts et chaussées, à Boufarik; 10 avril 1883 : a arrêté, au péril de sa vie, deux mules emportées attelées à un charriot et a arraché à une mort certaine les deux femmes qui se trouvaient sur ce charriot.

Mentions honorables.

Brandizi (Louis), gardien de la prison de l'Harrach ;

Césari (Jean), gardien de la prison de l'Harrach ;

Se sont distingués par leur courage et leur dévouement lors de l'incendie survenu, le 22 septembre 1882, dans une partie de la plaine Mitidja, entre les fermes Chaffard et Pagès.

M. A. 2e classe. — **Durfort (François)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Blida ; 25 ans de services ; a été cité plusieurs fois à l'ordre du jour de la compagnie. S'est particulièrement distingué et a exposé sa vie dans divers incendies.

M. A. 2e classe. — **Saliba (Charles)**, négociant à Alger : dans plusieurs incendies, et notamment le 29 mars 1883, lors de l'explosion de la fabrique d'artifices du sieur Julien, a exposé sa vie pour sauver des personnes en danger.

SECTION DES SAPEURS-POMPIERS DE TENIET-EL-HAAD

M. A. 1re classe. — **Bonetto (Sébastien)**, lieutenant commandant : a risqué sa vie dans plusieurs incendies. S'est particulièrement distingué dans celui des meules à fourrages survenu à Teniet-el-Hâad le 18 avril 1881, et a contribué à préserver une poudrière voisine du lieu du sinistre.

M. A. 2e classe. — **Alquier (Adolphe)**, sapeur ;

M. A. 2e classe. — **Herriot (Joseph)**, sapeur ;

Se sont distingués par leur dévouement et leur énergie et ont exposé leur vie dans l'incendie des meules à fourrages de Teniet-el-Hâad, survenu le 18 avril 1881.

Mentions honorables.

Justin (Georges), sapeur ;

Cravello (Jean), sapeur ;

Se sont signalés par leur courage dans le même incendie.

M. A. 2e classe. — **El-Hadj-el-Hachemi-ben-Sfia**,

M. A. 2e classe. — **Ben-Ameur-ben-Daouha**,

M. A. 2e classe. — **Ouali-ben-Ouali**,

M. A. 2e classe. — **Ben-Yahia-ben-Abd-el-Kader**,

Cultivateurs de la commune de Teniet-el-Hâad : lors de l'incendie des meules à fourrages de Teniet-el-Hâad, le 18 avril 1881, se sont jetés résolument au milieu des flammes et sont parvenus, au péril de leur vie, à circonscrire le feu. Ont reçu plusieurs brûlures aux pieds et aux mains.

Mentions honorables.

Ben-Rabah-ben-Mohammed,
Ben-el-Bey-ben-el-Bey,
Abd-el-Kader ben-Abd-el-Kader,
Ben-Kheir-ben-Yahia,
Aïssa-ben-Ahmed,

Cultivateurs de la même commune de Teniet-el-Hâad : se sont distingués et ont été blessés dans le même sinistre.

DÉPARTEMENT D'ORAN

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS D'ORAN

M. O. 2e classe. — **Maître**, capitaine commandant, titulaire de 2 médailles d'argent;

M. A. 1re classe. — **Balderrama (Jean-Antoine)**, sapeur, titulaire d'une d'nne médaille d'argent de 2e classe ;

M. A. 2e classe. — **Leclère (Louis)**, sergent ;

M. A. 2e classe. — **Ayribier (Joseph)**, caporal clairon ;

Se sont particulièrement distingués et ont exposé leur vie dans plusieurs incendies.

Mentions honorables.

Sandras (Gustave), chirurgien sous-aide major ;

Guillaume (Etienne), caporal ;

Navarro (Joseph dit Thomas), caporal.

Se sont signalés par leur belle conduite dans plusieurs incendies.

M. A. 2e classe. — **Chabert**, syndic des gens de mer à Arzew ; 22 février 1883 : lors de l'incendie de la gare d'Arzew, a exposé sa vie pour sauver plusieurs personnes en danger de mort.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE BONE

M. A. 1re classe. — **Collet (Cyrille)**, sergent, titulaire d'une médaille d'argent de 2e classe ;

M. A. 2e classe. — **Abadie (Jacques)**, lieutenant;

M. A. 2e classe. — **Beis (Julien)**, sous-lieutenant;

M. A. 2e classe. — **Vabre (Casimir-François)**, caporal ;

Se sont distingués d'une manière exceptionnelle et ont exposé leur vie dans plusieurs incendies.

Mentions honorables.

Spiteri (Emmanuel), caporal ;

Scamalioni (Antoine), caporal ;

Gabriel (Salvator), caporal ;

Se sont signalés par leur belle conduite dans divers incendies.

Dardillac, maire de Bordj-bou-Arréridj ;

Tartain, conducteur attaché à la compagnie du chemin de fer de l'Est-Algérien ;

Ont fait preuve de dévouement en portant secours anx personnes blessées à la suite dn déraillement d'un train de ballast survenu, le 8 novembre 1882, sur la ligne de Sétif à Ménerville.

COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS DE CONSTANTINE

M. A. 2e classe. — **Marchand (Paul)**, lieutenant ;

M. A. 2e classe. — **Sagné (Pierre-Barthélemy)**, sons-lieutenant ;

M. A. 2e clasee. — **Seby (Louis-Théophile)**, sergent-major ;

M. A. 2e classe. — **Vigliano (Auguste)**, sergent ;

M. A. 2e classe. — **Scalla (François)**, caporal ;

M. A. 2e classe. — **Baron (Julien)**, père, caporal ;

M. A. 2e classe. — **Belluchon (Georges)**, sapeur ;

M. A. 2e classe. — **Bernasconi (Charles)**, sapeur.

Se sont distingués d'une manière exceptionnelle et ont exposé leur vie dans plusieurs incendies.

MILITAIRES

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Mentions honorables.

Gaye (François-Joseph), médecin aide-major de 1re classe : s'est signalé par son dévouement lors d'une catastrophe survenue, le 8 novembre 1882, sur la ligne de Sétif à Ménerville, par suite du déraillement d'un train de ballast.

Faroud (François), maréchal des logis à la 19e légion de gendarmerie ; 7 février 1883 : près d'El-Milia, ce militaire a retiré de la rivière l'Oued-el-Kebir le commandant de sa compagnie en danger de se noyer.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 13 juillet 1883, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur : M. Mohamed Cherif-ben-Ali-ben-El-Arbi-Bousidi, caïd des Haractas (province de Constantine) ; 2 ans de services. Services exceptionnels rendus en Algérie et en Tunisie.

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général de l'armée. — Par décision présidentielle du 11 juillet 1883, M. le général de brigade Brice, commandant la 3e brigade de cuirassiers (4e division de cavalerie), a été admis, à dater du 28 du même mois, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Gendarmerie. — Par décret du Président de la République, en date du 9 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, les sous-lieutenants de gendarmerie dont les noms suivent ont été promus au grade de lieutenant, pour prendre rang du 10 du même mois :

MM. Egret (Georges-Théotime), employé dans l'infanterie de la garde républicaine.
Verdini (Alexandre-Louis-Sauveur), employé à Lavaur (Tarn).
Guckert (François-Joseph), employé à Romorantin (Loir-et-Cher).
Auburtin (Pierre-Emile), employé à la 1re compagnie de la 19e légion.

MUTATIONS

Artillerie. — Par décision ministérielle du 9 juillet 1883, M. Chevreau, lieutenant en 2e à la 10e batterie du 16e régiment, a été classé à la 1re batterie dudit régiment, détachée à Lyon, pour y faire le service.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 3 juillet courant, la brigade de gendarmerie à cheval de Galluis-la-Queue (Seine-et-Oise) s'appellera dorénavant brigade de la Queue-en-Yvelines.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 4 juillet courant, la brigade de gendarmerie à pied de Prétot (Manche) prendra le nom de brigade de Saint-Jores dès qu'elle aura pu être installée dans le nouveau casernement qui sera mis à sa disposition sur le territoire de cette dernière commune.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Gendarmerie. — Par décret en date du 2 juillet 1883, les offic. de gendarmerie en retraite, ci-après dénommés, ont été nommés à des emplois de leur ancien grade dans la gendarmerie de l'armée territ. pour être affectés au service des remontes, savoir :

1° Au grade de chef d'escadron

MM. Tarnier, chef d'escadron.
Lafouge, chef d'escadron.

2° Au grade de capitaine.

MM. Boucheseiche, capitaine,
Poncelet, capitaine.

Annexe au tableau d'avancement.

Infanterie. — Par décis. minist. du 27 juin 1883, M. Juffé, chef de bat. d'inf. hors cadres (service des renseignements en Tunisie), a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement au grade de lieut.-col. établi pour 1883.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 Juillet 1883.

M. du Sommerard, qui a signalé, dans une précédente séance, l'état de détérioration dans lequel se trouvent les admirables tapisseries de l'église Saint-Rémy de Reims, insiste de nouveau pour que la fabrique soit invitée à veiller à la conservation de ces tentures, qui sont aujourd'hui accrochées dans une galerie obscure et inaccessible, où elles traînent à terre et sont rongées par la poussière du sol.

La commission demande que le public soit admis à visiter gratuitement et commodément l'ancienne église de Saint-Denis, qui est aujourd'hui un musée national, et pour la restauration de laquelle l'Etat a fait des sacrifices considérables.

M. le président expose que la commission parlementaire chargée d'étudier la question de la digue du mont Saint-Michel a remis son rapport, et il ne désespère pas que cette question, quand elle reviendra devant le Parlement, reçoive une solution conforme aux vœux de la commission des monuments historiques.

Des allocations s'élevant ensemble à la somme de 309,500 fr. sont réparties entre les monuments suivants : les fortifications de Carcassonne (Aude) ; les églises de Saint-Georges de Boscherville (Seine-Inférieure), et de Mauzon (Ardennes) ; les anciennes cathédrales de Dol (Ille-et-Vilaine) et de Tréguier (Côtes-du-Nord) ; le palais de justice de Dijon (Côte-d'Or) et l'église Saint-Martin-d'Aime (Savoie).

La commission propose le déclassement des églises d'Acy-en-Multien et de la Villetertre (Oise), et le classement de l'église d'Aregno (Corse), de la Zaouia d'Abd-er-Rhaman et Talbi, à Alger ; de bains maures du treizième siècle, à Tlemcen ; des anciennes fortifications de cette ville et de la porte dite de Mansourah, sur la route de Tlemcen à Mansourah (département d'Oran).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;
les généraux commandant les corps d'armée ;
le général commandant le corps d'occupation en Tunisie.

Paris, le 25 juin 1883.

Au sujet de la nature des prix à décerner par les sociétés de tir et de gymnastique aux hommes de l'armée active.

Mon cher général,

Par analogie avec les prescriptions contenues dans les diverses circulaires réglant la participation de l'armée aux concours et aux courses des sociétés hippiques, j'ai décidé que les militaires qui seront autorisés à prendre part aux concours organisés par les sociétés de tir ou de gymnastique ne pourront, en aucun cas, recevoir de prix en argent.

Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale (87, rue Vieille-du-Temple) vient de mettre sous presse le volume des Documents statistiques sur le commerce de la France pendant les six premiers mois de l'année 1883.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 30 juin 1883, à 2,418,211,000 fr., et les exportations à 1,689,646,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	1883	1882
Objets d'alimentation.	771,899,000	748,710,000
Matières nécessaires à l'industrie..........	1,172,955,000	1,131,279,000
Objets fabriqués......	329,740,000	334,800,000
Autres marchandises.	143,617,000	139,212,000
Total.......	2,418,211,000	2,354,001,000
Exportations		
Objets d'alimentation.	411,004,000	405,901,000
Matières nécessaires à l'industrie..........	326,016,000	330,763,000
Objets fabriqués......	858,450,000	907,950,000
Autres marchandises.	94,176,000	76,622,000
Total.......	1,689,646,000	1,721,236,000

Paris, le 13 juillet 1883.

MINISTÈRE DES FINANCES

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES

	CONTRIBUTIONS directes.	TAXES assimilées.	TOTAL
Les rôles émis pour l'ensemble des contributions directes et des taxes y assimilées s'élèvent, pour l'exercice 1883, à	721.526.900	20.414.300	741.941.200
Les 5 douzièmes échus au 30 juin 1883 représentent	300.635.500	8.506.000	309.141.500
Les recouvrements se sont élevés pendant le 1er semestre 1883, à	351.176.400	8.139.400	359.315.800
Ils sont { supérieurs aux douzièmes échus de	50.540.900	»	50.174.300
Ils sont { inférieurs aux douzièmes échus de	»	366.600	»
Soit, en douzièmes et centièmes de douzième, une { supériorité de	0d 84	»	0d 81
Soit, en douzièmes et centièmes de douzième, une { infériorité de	»	0d 22	»
Au 30 juin 1882, les recouvrements étaient { supérieurs aux douzièmes échus de	48.888.500	»	47.499.200
Au 30 juin 1882, les recouvrements étaient { inférieurs aux douzièmes échus de	»	1.389.300	»
Représentant en douzièmes { une supériorité de	0d 83	»	0d 78
Représentant en douzièmes { une infériorité de	»	0d 81	»
Soit une augmentation de recouvrements, pour la période correspondante de 1883, de	0d 01	0d 59	0d 03

Les frais de poursuites, qui se sont élevés pendant le 1er semestre de 1883 à 370,457 francs, sont dans la proportion de 0 fr. 98 pour 1,000 francs avec les recouvrements effectués sur les rôles de toute nature et sur tous les exercices (379,648,100 fr.).

Les frais de poursuites, qui, au 30 juin 1882, s'étaient élevés à 359,003 francs, étaient dans la proportion de 0 fr. 97 pour 1,000 francs avec les recouvrements effectués (372,576,400 fr.), soit une augmentation de frais de 0 fr. 01 pour 1,000 francs de recouvrements pendant la même période de 1883.

IMPOT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES

	FRANCE	ALGÉRIE	Total.
L'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières est évalué pour l'année 1883 à	47.118.000	121.200	47.239.200
L'évaluation budgétaire s'élève :			
Pour les *six* premiers mois de 1883 (*France*) à	24.780.000	»	24.831.000
Pour les *cinq* premiers mois de 1883 (*Algérie*) à	»	51.000	
Les recouvrements effectués pendant les mêmes périodes étant de	26.318.000	103.000	26.421.000
Il en résulte pour 1883 une augmentation de	1.538.000	52.000	1.590.000

IMPOTS ET REVENUS

ÉTATS COMPARATIFS des recettes du 1er semestre de 1883 avec les évaluations budgétaires

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DU 1er SEMESTRE DE 1883 AVEC LES ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES CORRESPONDANTES

DÉSIGNATION DES IMPOTS		PRODUITS des impôts indirects du 1er semestre de 1883		DIFFÉRENCES aux recouvrements.	
		Recouvrements effectués.	Evaluations budgétaires.	En plus.	En moins.
Enregistrement et timbre.	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	278.024.000	301.884.000	»	23.860.000
	Droits de timbre	74.407.000	77.137.000	»	2.730.000
		352.431.000	379.021.000	»	26.590.000
	Diminution			26.590.000	
Douanes.	Droits de douane à l'importation (marchandises diverses)	137.045.000	138.013.000	»	968.000
	Droit de statistique	3.161.000	3.102.000	59.000	»
	Droit de navigation	3.698.000	3.917.000	»	219.000
	Droits et produits divers de douane	1.645.000	1.727.000	»	82.000
	Taxe de consommation des sels de douanes	9.148.000	8.081.000	1.067.000	»
		154.697.000	154.840.000	1.126.000	1.269.000
	Diminution			143.000	
Contributions indirectes.	Taxe de consommation des sels de contributions indirectes	5.799.000	6.365.000	»	566.000
	Droits sur les alcools	119.130.000	121.983.000	»	2.853.000
	Droits sur les bières	12.096.000	12.303.000	»	207.000
	Droit de 0,40 centimes par expédition	2.210.000	1.959.000	251.000	»
	Droit sur les allumettes	2.696.000	2.672.000	24.000	»
	Droit sur le papier	7.111.000	6.110.000	1.001.000	»
	Droit sur l'huile minérale	7.000	64.000	»	57.000
	Droit d'entrée sur les huiles	1.602.000	1.721.000	»	119.000
	Droit sur la stéarine et les bougies	4.098.000	3.757.000	341.000	»
	Droit de consommation sur les vinaigres et sur l'acide acétique	1.335.000	1.347.000	»	12.000
	Droit de fabrication sur la dynamite	690.000	774.000	»	84.000
	Produit des 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises :				
	Par chemins de fer en grande vitesse	24.304.000	21.921.000	2.383.000	»
	Par voitures publiques	2.171.000	2.005.000	166.000	»
	Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes	20.476.000	19.341.000	1.135.000	»
	Produit de la vente des tabacs	182.174.000	176.542.000	5.632.000	»
	Produit de la vente des poudres	5.363.000	5.779.000	»	416.000
		391.262.000	384.643.000	10.933.000	4.314.000
	Augmentation			6.619.000	
	Totaux	898.390.000	918.504.000	12.059.000	32.173.000
	En moins aux recouvrements			20.114.000	
	PRODUITS DES SUCRES				
Douanes.	Sucres coloniaux	5.879.000	6.624.000	»	745.000
	Sucres étrangers	19.042.000	25.380.000	»	6.338.000
Contributions indirectes.	— Sucres indigènes	37.702.000	39.023.000	»	1.321.000
		62.623.000	71.027.000	»	8.404.000
	En moins aux recouvrements			8.404.000	
	PRODUITS DES VINS				
Contributions indirectes.	— Droits sur les vins, cidres, poirés et hydromels.	71.615.000	73.485.000	»	1.870.000
	Totaux pour les trois administrations financières	1.032.628.000	1.063.016.000	12.059.000	42.447.000
	En moins aux recouvrements			30.388.000	
Postes et télégraphes.	Produit de la taxe des lettres, du droit de transport des valeurs déclarées et cotées et solde des comptes avec les offices étrangers	56.239.000	53.973.000	2.266.000	»
	Droits perçus sur les envois d'argent	2.698.000	2.429.000	269.000	»
	Droits perçus sur les bons de poste	119.000	»	119.000	»
	Recettes diverses des postes	39.000	20.000	19.000	»
	Recettes des bureaux télégraphiques en France	12.457.000	13.186.000	»	729.000
	Recettes encaissées pour le compte de la France par divers offices étrangers	26.000	40.000	»	14 000
	Remboursement, par les compagnies de chemins de fer, des frais de surveillance de leur service télégraphique.	167.000	97.000	70.000	»
	Recettes diverses de la télégraphie	309.000	185.000	124.000	»
		72.054.000	69.930.000	2.867.000	743.000
	En plus aux recouvrements			2.124.000	
	Totaux pour le 1er semestre de 1883	1.104.682.000	1.132.946 000	14.926.000	43.190.000
	Résultat général en diminution			28.264.000	

INDIRECTS EN FRANCE

de la même période, et avec les recettes du 1er semestre de 1882.

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DU 1er SEMESTRE DE 1883 AVEC CEUX DE LA MÊME PÉRIODE DE 1882.

	DÉSIGNATION DES IMPOTS	PRODUITS du 1er semestre 1883.	PRODUITS du 1er semestre de 1882. (V. *Journal officiel* du 14 juillet 1882.	DIFFÉRENCES pour 1883. En plus.	DIFFÉRENCES pour 1883. En moins.
Enregistrement et timbre.	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	278.024.000	288.759.000	»	10.735.000
	Droits de timbre	74.407.000	74.293.000	114.000	»
		352.431.000	363.052.000	114.000	10.735.000
	Diminution			10.621.000	
Douanes.	Droits de douanes à l'importation (marchandises diverses)	137.045.000	130.507.000	6.538.000	»
	Droit de statistique	3.161.000	3.091.000	70.000	»
	Droits de navigation	3.698.000	3.566.000	132.000	»
	Droits et produits divers de douanes	1.645.000	1.676.000	»	31.000
	Taxe de consommation des sels de douanes	9.148.000	8.774.000	374.000	»
		154.697.000	147.614.000	7.114.000	31.000
	Augmentation			7.083.000	
Contributions indirectes.	Taxe de consommation des sels de contributions indirectes	5.799.000	5.552.000	247.000	»
	Droits sur les alcools	119.130.000	113.403.000	5.727.000	»
	Droits sur les bières	12.096.000	12.403.000	»	307.000
	Droit de 40 centimes par expédition	2.210.000	2.071.000	139.000	»
	Droit sur les allumettes	2.696.000	2.707.000	»	11.000
	Droit sur le papier	7.111.000	6.553.000	558.000	»
	Droit sur l'huile minérale	7.000	6.000	1.000	»
	Droit d'entrée sur les huiles	1.602.000	1.721.000	»	119.000
	Droit sur la stéarine et les bougies	4.098.000	3.922.000	176.000	»
	Droit de consommation sur les vinaigres et sur l'acide acétique	1.335.000	1.366.000	»	31.000
	Droit de fabrication sur la dynamite	690.000	742.000	»	52.000
	Produit des 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises :				
	Par chemins de fer en grande vitesse	24.304.000	23.465.000	839.000	»
	Par voitures publiques	2.171.000	2.209.000	»	38.000
	Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes	20.476.000	19.692.000	784.000	»
	Produit de la vente des tabacs	182.174.000	177.640.000	4.534.000	»
	Produit de la vente des poudres	5.363.000	5.966.000	»	603.000
		391.262.000	379.418.000	13.005.000	1.161.000
	Augmentation			11.844.000	
	Totaux	898.390.000	890.084.000	20.233.000	11.927.000
	En plus aux recouvrements de 1883			8.306.000	
	PRODUITS DES SUCRES				
Douanes.	Sucres coloniaux	5.879.000	8.947.000	»	3.068.000
	Sucres étrangers	19.042.000	19.774.000	»	732.000
Contributions indirectes.	— Sucres indigènes	37.702.000	32.792.000	4.910.000	»
		62.623.000	61.513.000	4.910.000	3.800.000
	En plus aux recouvrements de 1883			1.110.000	
	PRODUITS DES VINS				
Contributions indirectes.	— Droits sur les vins, cidres, poirés et hydromels.	71.615.000	72.618.000	»	1.003.000
	Totaux pour les trois administrations financières	1.032.628.000	1.024.215.000	25.143.000	16.730.000
	En plus aux recouvrements de 1883			8.413.000	
Postes et télégraphes.	Produit de la taxe des lettres, valeurs déclarées et cotées, solde des comptes avec les offices étrangers	56.239.000	53.418.000	2.821.000	»
	Droits perçus sur les envois d'argent	2.698.000	2.556.000	142.000	»
	Droits perçus sur les bons de poste	119.000	»	119.000	»
	Recettes diverses des postes	39.000	17.000	22.000	»
	Recettes des bureaux télégraphiques en France	12.457.000	12.308.000	149.000	»
	Recettes encaissées pour le compte de la France par divers offices étrangers	26.000	162.000	»	136.000
	Remboursement, par les compagnies de chemins de fer, des frais de surveillance de leur service télégraphique	167.000	»	167.000	»
	Recettes diverses de la télégraphie	309.000	227.000	82.000	»
		72.054.000	68.688.000	3.502.000	136.000
	En plus aux recouvrements de 1883			3.366.000	
	Totaux pour les 1ers semestres 1883 et 1882	1.104.682.000	1.092.903.000	28.645.000	16.866.000
	Résultat général en augmentation pour 1883			11.779.000	

IMPOTS ET REVENUS

ÉTATS COMPARATIFS des recettes des cinq premiers mois de 1883 avec les évaluations

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1883 AVEC LES ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES CORRESPONDANTES

DÉSIGNATION DES IMPOTS		PRODUITS des impôts indirects des 5 premiers mois de 1883. Recouvrements effectués.	Evaluations budgétaires.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. En plus.	En moins.
Enregistrement et timbre.	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc...	1.676.000	1.693.000	»	17.000
	Droits de timbre	1.480.000	1.266.000	214.000	»
Douanes.	Droits de douanes	3.026.000	2.742.000	284.000	»
	Droits de navigation	53.000	43.000	10.000	»
	Droits et produits divers de douanes	171.000	164.000	7.000	»
	Droits sanitaires et de port	38.000	31.000	7.000	»
Contributions diverses.	Licences (boissons et tabacs)	393.000	324.000	69.000	»
	Produit de la vente des tabacs des manufactures de France	247.000	161.000	86.000	»
	Produit de la vente des poudres à feu	456.000	377.000	79.000	»
	Droits de garantie des matières d'or et d'argent	40.000	36.000	4.000	»
	Produits divers	19.000	13.000	6.000	»
		7.599.000	6.850.000	766.000	17.000
En plus aux recouvrements				749.000	
Postes et télégraphes.	Produit de la taxe des lettres, etc., et du droit de transport des valeurs déclarées et cotées	623.000	518.000	105.000	»
	Droits sur les envois d'argent (mandats français et internationaux)	93.000	64.000	29.000	»
	Droits perçus sur les bons de poste	»	»	»	»
	Recettes diverses et accidentelles	2.000	»	2.000	»
	Recettes des bureaux télégraphiques en Algérie	471.000	360.000	111.000	»
	Recettes diverses de la télégraphie	»	3.000	»	3.000
		1.189.000	945.000	247.000	3.000
En plus aux recouvrements				244.000	
Totaux pour les cinq premiers mois de 1883		8.788.000	7.795.000	1.013.000	20.000
Résultat général en augmentation				993.000	

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en pro-

INDIRECTS EN ALGÉRIE

budgétaires de la même période et avec les recettes des cinq premiers mois de 1882.

COMPARAISON DES RECOUVREMENTS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1883 AVEC CEUX DE LA MÊME PÉRIODE DE 1882

	DÉSIGNATION DES IMPOTS	PRODUITS des cinq premiers mois de 1883.	PRODUITS des cinq premiers mois de 1882. (V. *Journal Officiel* du 14 juillet 1882.)	DIFFÉRENCES pour 1883. En plus.	DIFFÉRENCES pour 1883. En moins.
Enregistrement et timbre.	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc..	1.676.000	1.503.000	173.000	»
	Droits de timbre	1.480.000	1.399.000	81.000	»
Douanes	Droits de douanes	3.026.000	2.782.000	244.000	»
	Droits de navigation	53.000	64.000	»	11.000
	Droits et produits divers de douanes	171.000	187.000	»	16.000
	Droits sanitaires et de port	38.000	36.000	2.000	»
Contributions diverses.	Licences (boissons et tabacs)	393.000	360.000	33.000	»
	Produit de la vente des tabacs des manufactures de France	247.000	247.000	»	»
	Produit de la vente des poudres à feu	456.000	325.000	131.000	»
	Droits de garantie des matières d'or et d'argent	40.000	36.000	4.000	»
	Produits divers	19.000	14.000	5.000	»
		7.599.000	6.953.000	673.000	27.000
	En plus aux recouvrements de 1883			646.000	
Postes et télégraphes.	Produits de la taxe des lettres, etc., et du droit de transport des valeurs déclarées et cotées	623.000	484.000	139.000	»
	Droits sur les envois d'argent (mandats français et internationaux)	93.000	80.000	13.000	»
	Droits perçus sur les bons de poste	»	»	»	»
	Recettes diverses et accidentelles	2.000	»	2.000	»
	Recettes des bureaux télégraphiques en Algérie	471.000	474.000	»	3.000
	Recettes diverses de la télégraphie	»	»	»	»
		1.189.000	1.038.000	154.000	3.000
	En plus aux recouvrements de 1883			151.000	
	Totaux pour les cinq premiers mois de 1883 et 1882	8.788.000	7.991.000	827.000	30.000
	Résultat général en augmentation pour 1883			797.000	

messes pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Un concours sera ouvert dans le courant du mois d'août prochain pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 31 juillet. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ce délai ne pourraient être reçues que pour le concours de 1884.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Ministère de l'agriculture.

L'ouverture de l'exposition internationale de machines et appareils élévateurs des eaux qui devait avoir lieu à Cagliari (Sardaigne), le 1er juin 1883, a été ajournée au mois de novembre prochain.

Les intéressés sont de nouveau prévenus qu'ils trouveront le programme de cette exposition au ministère de l'agriculture, bureau des encouragements, 244, boulevard Saint-Germain.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du mardi 17 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes. (N° 319, session 1883.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle ; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi. (N° 322, session 1883.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux. (Nos 243 et 320, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt. (Nos 303 et 321, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école. (Nos 293 et 324, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud. (Nos 318 et 325, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne). (Nos 315 et 326, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer. (Nos 287 et 327, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie. (Nos 284 et 328, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 17 juillet, comprendront :

Galeries. — **Depuis M. Emile Labiche, jusques et y compris M. de Lavrignais.**

Tribunes. — **Depuis M. Baragnon, jusques et y compris M. Jules Cazot.**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Rectifications aux scrutins de la séance du jeudi 12 juillet 1883.

M. des Rotours, porté comme « s'étant abstenu » dans le scrutin sur la mise à l'ordre du jour de la discussion des conventions passées avec les compagnies de chemins de fer, déclare avoir voté « contre ».

M. Jean David (Gers), porté comme ayant voté « pour » dans le même scrutin, déclare avoir voté « contre ».

M. Borriglione, porté comme ayant voté « pour » sur l'amendement de M. Beauquier au projet de loi d'organisation municipale, déclare « s'être abstenu » de prendre part au vote.

M. Antonin Proust, porté comme ayant voté « contre » l'amendement de M. Beauquier au projet de loi de l'organisation municipale, déclare avoir voté « pour ».

Ordre du jour du lundi 16 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire). (Nos 2096-2140. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura). (Nos 2097-2141. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire), à emprunter 490,000 francs. (Nos 2071-2146. — M. André Folliet, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considé-

ration de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 259 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 16 juillet est la 86e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 88e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Duval.

Tribunes. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Dubois.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes, a nommé :

Président : M. Esnault.
Secrétaire : M. Giard.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une union internationale pour la protection de la propriété industrielle, a nommé :

Président : M. Fourcand.
Secrétaire : M. Jules Carret.
Rapporteur : M. Félix Faure.

Convocations du lundi 16 juillet.

Commission du budget, à neuf heures.
Commission de comptabilité, à une heure.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 12 juillet.*

Le bill relatif à la construction d'un chemin de fer de Manchester à la rivière Mersey a été adopté en troisième lecture.

Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Arnold, dit que le gouvernement a protesté auprès de Musurus-pacha et auprès de M. Wyndham, à Constantinople, contre les agissements du gouverneur de Bagdad qui arrêtent les navires de la société de navigation de l'Euphrate et du Tigre. Il faut attendre la réponse de la Porte avant de décider des démarches à faire.

M. Cross, répondant à M. Salt et à M. Stanhope, dit qu'il n'a pas été encore officiellement informé du montant des contributions promises à l'émir de l'Afghanistan par le gouvernement des Indes. Il ne peut, toutefois, dire que les relations avec l'émir aient un caractère absolument satisfaisant. La visite de l'émir au vice-roi dépendra beaucoup de l'émir lui-même.

M. Monk demande si des négociations sont engagées avec la Porte et avec le gouvernement égyptien relativement au second canal de Suez et si, dans le but d'arriver à la protection des intérêts politiques et commerciaux anglais, le gouvernement s'est occupé d'obtenir les concessions nécessaires pour la construction d'un deuxième canal dans l'isthme de Suez.

M. Gladstone répond qu'aucune négociation n'a eu lieu jusqu'à présent, mais qu'afin de rendre définitif l'arrangement provisoire, si le Parlement est prêt à le sanctionner, des négociations auront lieu dans le but d'obtenir les terrains nécessaires à la construction d'un deuxième canal.

Voici, ajoute M. Gladstonne, quelle est la situation :

M. de Lesseps possède une concession qui lui confère le droit d'élargir le canal actuel et d'accorder au commerce, autant que la Société du canal le juge convenable, des avantages nouveaux, en prélevant les mêmes droits qu'actuellement.

Le gouvernement a cru que la construction d'un nouveau canal serait une amélioration plus efficace, mais il ne sait pas d'une façon certaine si les terrains qui sont à la disposition de M. de Lesseps seront suffisants pour cela. Il faut donc obtenir ces terrains du gouvernement égyptien.

Quant à la question de savoir si M. de Lesseps possède le droit exclusif de construire un canal sur l'isthme, le titre de concession dit que M. de Lesseps possède ce droit exclusif dans l'isthme de Suez. Mais cette concession ne dit pas que ce droit s'étend au territoire situé en dehors de l'isthme, dont elle ne donne aucune définition géographique; c'est là un point qui peut prêter à discussion, quoique la nature ait, pour ainsi dire, tranché la question. Selon nous, M. de Lesseps est en possession d'un droit exclusif; c'est l'avis des jurisconsultes de la couronne et le gouvernement égyptien en a été prévenu il y a quelque temps.

C'est d'après cette interprétation que les fonds ont été souscrits pour le canal actuel. Tous les arrangements faits provisoirement avec M. de Lesseps ont la même base. Si cette interprétation est erronée, nous ne pouvons faire valoir aucune justification pour ces arrangements.

Londres, 13 juillet.

La chambre de commerce de Londres s'est réunie hier pour examiner la conduite à tenir dans la question du canal de Suez.

Tout d'abord, l'assemblée a exprimé son vif mécontentement au sujet de l'arrangement intervenu.

Elle a adopté ensuite une résolution déclarant qu'il est du plus haut intérêt, pour la suprématie du pavillon anglais dans le trafic du canal et pour les possessions anglaises situées au-delà de la mer Rouge, que la question du canal soit définitivement réglée par la construction d'un second canal, mais que l'arrangement annoncé par le gouvernement est peu satisfaisant.

L'assemblée a décidé que l'on inviterait l'association des chambres de commerce du Royaume-Uni à provoquer aussitôt que possible une réunion des principaux représentants des chambres, afin d'examiner la question.

L'assemblée a résolu, en outre, de convoquer tous ses membres à un meeting qui sera tenu mardi prochain et dans lequel cette même question sera mise en discussion.

(*Agence Havas*)

ALLEMAGNE

Berlin, 12 juillet.

Le traité de commerce et de navigation hispano-allemand a été signé aujourd'hui à Berlin. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Laibach, 13 juillet.

Après un accueil enthousiaste dans toutes les stations de chemins de fer, l'empereur d'Autriche est arrivé hier soir, à cinq heures, dans la capitale de la Carniole, où il a été reçu à la gare, qui était richement décorée, par les représentants du clergé, les autorités militaires, la municipalité, etc.

L'empereur est entré dans la ville, après avoir répondu aux discours du président de la Diète et du maire, au milieu des acclamations continuelles de la foule.

Les ovations ont recommencé dans la soirée, pendant la sérénade qui a eu lieu devant le château et pendant la promenade aux flambeaux. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 12 juillet.

Le produit des impôts, depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de juin 1883, présente une augmentation de 21 millions 569,203 francs sur la période correspondante de l'année précédente. (*L'Italie.*)

ESPAGNE

Madrid, 12 juillet.

Chambre des députés. — M. Castelar défend la liberté de la tribune et de la presse et dit qu'il sera très radical envers la monarchie et très conservateur envers la République. Il refusera sa coopération à tous les partis et adoptera le parti de l'abstention. Mais si le gouvernement obtient l'accord de la démocratie et de la monarchie, les républicains renonceront à leurs espérances et laisseront à l'avenir le soin de décider de l'avènement du gouvernement qu'ils désirent.

Si les projets des monarchistes s'écroulent, alors la République viendra et les conservateurs l'accepteront.

M. Canovas crie : « Jamais ! jamais ! »

M. Castelar répond : « Les républicains n'iront jamais à la monarchie. » (Sensation.)

M. Sagasta dit que si tous les Espagnols comprenaient la liberté aussi mal que M. Castelar, il renoncerait à être Espagnol. (Explosion de cris de colère et de protestations.)

Le président parvient difficilement à rétablir l'ordre. Les conservateurs gardent un silence absolu.

M. Sagasta ajoute : « Je suis convaincu que les démocrates espagnols ne ressemblent pas à ceux des autres nations. » (Tumulte.)

M. Sagasta accuse en terminant M. Castelar de vouloir miner les bases de la monarchie. Il dit qu'il préfère que M. Castelar soit franchement l'adversaire du gouvernement et qu'il ne lui demande pas sa bienveillance. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Après le discours de M. Canovas faisant ressortir que la conciliation n'est pas possible entre le parti Sagasta et le parti Serrano,

e débat politique s'est terminé sans aucun vote. (*Agence Havas.*)

Madrid, 13 juillet.

Le rapport de la commission des députés est favorable au projet de loi tendant à la suppression de 10 p. 100 sur les billets de chemins de fer.

Un membre de cette commission présentera un contre-projet. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 12 juillet.

Le *Moniteur officiel* publie la loi qui rend facultatif le livret des ouvriers et qui abroge l'article 1781 du code civil.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Correspondance. — M. le docteur **Dupré** (de Montpellier), correspondant national, demande à être porté sur la liste des candidats au titre de membre associé national.

M. le docteur **Maheut** (de Caen) se porte candidat au titre de correspondant national dans la première division.

Décès de M. Filhol. M. le président annonce la mort de **M. Filhol**, associé national depuis 1865, ancien pharmacien de l'hôpital Beaujon à Paris, et directeur de l'école de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Le lathyrisme médullaire spasmodique.— Tel est le nom donné par **M. Proust** à une maladie épidémique qu'il a eu l'occasion d'observer, il y a quelques mois, chez les populations pauvres des montagnes de la Kabylie. Cette affection est due à l'introduction plus complète que d'habitude dans l'alimentation de la farine de gesse chiche, dite *Lathyrus cicera*, et elle présente comme principaux symptômes des phénomènes évidemment dus à une localisation dans la moelle épinière.

Chez presque tous les malades visités par M. Proust et les médecins du pays, les premières manifestations du mal se sont produites brusquement après une nuit froide et humide; elles ont débuté par un accès de fièvre et ont consisté d'abord en douleurs de reins et phénomènes paralytiques portant toujours sur le mouvement, quelquefois sur la sensibilité, affectant rarement le membre supérieur, toujours les membres inférieurs et la vessie et intéressant quelquefois les organes génitaux. Quant aux symptômes de la maladie confirmée, ils sont les suivants : la marche est difficile, elle se fait sur la pointe du pied, les talons ne touchant pas le sol; les membres inférieurs sont raides, les orteils recourbés, les ongles usés. Les pieds sont dans l'extension et l'adduction. Le gros orteil est le siège de cicatrices qui sont le résultat d'écorchures. Le réflexe tendineux, les mouvements épileptoïdes obtenus par le redressement du pied sont exagérés.

Les mouvements réflexes des membres inférieurs, le gauche principalement, sont quelquefois tellement exagérés, que, sous l'influence de la moindre cause, les jambes s'agitent comme les feuilles d'un arbre secoué par le vent. Le tremblement se propage ensuite au corps tout entier. La chaleur paraît diminuer l'intensité de ces réflexes; ils sont beaucoup plus évidents avec le froid. La plupart des malades ne présentaient pas d'anesthésie bien évidente, et le chatouillement du pied était parfaitement perçu; l'action des courants faradiques était moins nette qu'aux membres supérieurs. En promenant enfin une éponge mouillée le long de la colonne vertébrale, les jambes étaient prises de tremblements. Quant à l'incontinence d'urine, aux troubles des organes génitaux, si marqués au début, ils avaient disparu chez la plupart. Sur aucun d'eux M. Proust n'a observé de phénomène ataxique : douleurs fulgurantes, troubles oculaires, incoordination motrice, etc. De ces différents malades, quelques-uns d'ailleurs sont aujourd'hui complètement guéris, les uns sans avoir subi aucun traitement, les autres, après avoir été soumis à divers moyens, parmi lesquels les pointes de feu faites avec le thermocautère le long de la colonne vertébrale et le bromure de potassium à la dose de 2 à 5 grammes à l'intérieur ont surtout réussi.

M. Proust, bien qu'il n'ait pu faire aucun examen anatomique, croit pouvoir rapprocher ces symptômes de ceux d'une myélite transverse ou d'une hémorrhagie de la moelle, à laquelle aurait succédé une dégénérescence secondaire des cordons latéraux, dégénérescence qui peut n'être pas persistante, puisque quelques malades ont guéri et qu'un certain nombre se sont améliorés.

En ce qui concerne l'étiologie, M. Prengrueber, médecin de colonisation à Palestro, a remarqué que tous les Arabes ou Kabyles (appartenant à des populations misérables, presque réduites à la famine) qui ont ressenti ces accidents avaient mangé des *gesses* et qu'on n'a pas constaté un seul accident dans les tribus où ce mode d'alimentation n'existait pas. Du reste, la maladie des gesses ou djilbes affecte toujours une forme épidémique et ne procède point par cas isolés; un grand nombre d'individus sont atteints brusquement dans la même période, pendant les mêmes mois (mars et avril), et jamais les autres Européens, qui sont placés près des tribus, n'ont offert un seul cas de cette affection. C'est qu'en effet les Européens ne mangent jamais de djilbes. La syphilis, le saturnisme, l'alcoolisme successivement invoqués ne sauraient être mis en cause ; quant à l'action du froid, elle doit être plus sérieusement discutée. C'est, en effet, dans les mois de janvier, de février et de mars que les torrents débordent, que les rivières coulent à pleins bords, et pour rejoindre leur tribu, les indigènes sont obligés de les traverser, ayant souvent de l'eau jusqu'aux aisselles. Toutefois on ne saurait voir dans cette action du froid autre chose qu'une cause déterminante ; la véritable cause efficiente réside dans l'absorption de la légumineuse dite djilbes.

Cette affection est connue depuis longtemps et Catani l'a désignée le premier sous le nom de lathyrisme, d'après la dénomination botanique de la gesse chiche (*Lathyrus cicera*, L.) ; elle a été depuis quelques années observée en Algérie avec un grand soin. Faut-il l'attribuer à une altération des graines de gesse, au développement d'une moisissure ou d'un parasite quelconque ?

M. Proust déclare que l'examen des graines ne permet pas de l'admettre. Mais, pour être absolument certain de la nocuité de l'absorption des gesses, il faudrait recourir à l'expérimentation, d'autant plus que des accidents analogues ont déjà été observés autrefois sur les animaux, notamment par Teilleux, Brunelle, Bourlier, etc., et ils ont observé comme phénomène prédominant, à la suite d'injections d'extrait éthéré et alcoolique de ces légumineuses, la paralysie du train postérieur. Récemment, il est vrai, ni M. Vulpian, ni M. Marie n'ont pu, dans ces conditions, observer aucun des symptômes caractéristiques du lathyrisme.

Quoi qu'il en soit, cette affection offre un intérêt au point de vue de l'hygiène publique ; car, de même que toutes les maladies d'alimentation, le lathyrisme est appelé à disparaître devant les progrès de l'hygiène sociale.

M. Bouley ayant demandé à présenter à la séance prochaine quelques observations au sujet des accidents signalés à diverses époques chez les animaux nourris avec des gesses, la discussion de la communication de M. Proust est renvoyée à mardi prochain. Toutefois, un court débat s'engage immédiatement sur les rapports de similitude que cette maladie pourrait avoir avec le béribéri.

M. Le Roy de Méricourt ayant tout d'abord demandé comment il se faisait que l'alimentation d'une plante aussi nocive que la gesse chiche ne produise des accidents qu'à des périodes éloignées, **M. Proust** répond que la maladie ne se montre qu'après les mauvaises récoltes, dans les moments de disette ; car la gesse n'est consommée d'habitude qu'à petite dose (1 pour 6 de froment), tandis que, dans ces dernières circonstances, comme cet hiver, elle entre dans l'alimentation pour une proportion beaucoup plus grande.

M. Le Roy de Méricourt réplique que cette maladie a alors les plus grandes analogies avec le béribéri, que l'on considère généralement comme causé par l'action du froid sur les organismes débilités par une alimentation insuffisante ; on sait, du reste, que cette maladie de misère n'est pas exclusive, comme on l'avait pensé, à l'Inde, mais qu'on l'observe aussi au Brésil, et même M. Dechambre en a constaté des cas pendant le siège de Paris.

Cependant, objecte **M. Proust**, le lathyrisme a été observé en Italie, en France, etc., avec des caractères identi-

ques, et l'action de la plante paraît, d'après les phénomènes accusés, être nettement localisée dans le bulbe, au voisinage du noyau d'origine du pneumogastrique. Mais il est des cas, répond **M. Le Roy de Méricourt**, dans lesquels le béribéri revêt d'emblée la forme paralytique, et la mort se produit alors par asphyxie dans les vingt-quatre heures. Pourquoi mettre en cause le béribéri? fait remarquer **M. Bouley**. En se basant sur des observations très bien prises, **M. Proust** fait remonter aux aliments les symptômes et les lésions d'une maladie qui a quelque analogie avec le béribéri. C'est là une vue nouvelle dont l'importance n'échappera à personne, et il serait à souhaiter que tous les auteurs qui s'occupent du béribéri s'en inspirent à l'avenir, au lieu d'aller chercher l'étiologie de la maladie dans le froid ou dans toute autre étiologie banale.

M. Rochard ne croit pas, quant à lui, que la maladie décrite par M. Proust ressemble au béribéri. Celui-ci est en effet surtout caractérisé par des œdèmes et des hydropisies; il s'y montre aussi, il est vrai, des phénomènes paralytiques, comme dans la maladie décrite par M. Proust, mais ces phénomènes ne sont pas primitifs, ils sont consécutifs; tandis que la maladie dont il vient d'être question se rapproche bien plutôt de la myélite transversale avec les symptômes que déterminent successivement l'hyperhémie, l'inflammation de la moelle et les dépôts scléreux. **M. Le Roy de Méricourt** objecte de nouveau que s'il est, en effet, certains béribéris caractérisés par des œdèmes, d'autres se manifestent d'emblée avec des phénomènes paralytiques; d'autres, enfin, présentent successivement ces diverses phases. Les malades de M. Proust seraient donc comparables aux malades atteints du béribéri paralytique d'emblée. Je crois, réplique **M. Proust**, qu'il s'est agi là d'une intoxication générale, portant surtout sur la moelle; quant à l'interprétation pathogénique des phénomènes nerveux, je suis tout disposé à admettre l'opinion exprimée par M. Bouchard, qui, ayant vu ces mêmes malades avant moi, les considérait comme atteints d'une myélite transverse hémorrhagique.

M. Lunier fait remarquer que le désaccord qui se produit à ce sujet entre divers membres de l'Académie n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le croire au premier abord. Tous admettent qu'il s'agit de maladies épidémiques survenant au moment de grande misère générale, ou de famine; que cette famine résulte de l'incurie des populations, comme dans l'Inde, ou d'un siège, comme à Paris en 1870. Or, que se passe-t-il à ce moment, en quelque lieu où l'on se trouve? C'est que les individus se nourrissent avec des légumineuses bien différentes de celles que l'on emploie d'ordinaire et qui peuvent jouer un rôle toxique. Il y aurait donc une cause commune à toutes ces affections, béribéri ou autres, et peut-être le travail de M. Proust va-t-il devenir le point de départ de recherches étiologiques à leur égard.

Vaccine. — **M. Blot** lit, au nom de la commission permanente de vaccine, le rapport sur le service des vaccinations en France en 1881.

L'Académie se forme en comité secret: 1° pour voter les conclusions du rapport de **M. Blot**; 2° entendre la lecture d'un rapport de **M. Constantin Paul** sur le prix Desportes en 1882; 3° entendre la lecture d'un rapport de **M. Chatin** sur les candidatures au titre de correspondant national dans la quatrième division.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 8 au vendredi 13 juillet:

Versements reçus de 7,509 déposants, dont 802 nouveaux, 796,209 fr.

Remboursements à 4,378 déposants, dont 553 pour solde, 833,139 fr. 38.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 81,994 fr. 15.

On voit, à l'exposition des insectes, ouverte au palais de l'Industrie, une pièce de circonstance bien réussie: c'est une Bastille exécutée par des abeilles, une Bastille en miel, présentée par un apiculteur beauceron.

Dimanche 15 et lundi 16, les professeurs d'abeilles se réunissent en congrès au palais de l'Industrie (porte 6).

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Fournel*, venant du Havre et escales, est arrivé à Vera-Cruz le 9 juillet, et en a relevé le 12 pour le Havre et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Caldeira*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé au Havre le 13 juillet, à quatre heures du matin.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 2, du 12 juillet 1883. — Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (ministère du commerce). — Législation commerciale française. — Législation commerciale étrangère. — Chambres de commerce françaises. — Chambres de commerce étrangères. — Colonies françaises. — Situation économique de la France. — Postes et télégraphes. — Chemins de fer. — Canaux. — Marine marchande. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français. — Extraits des rapports des consuls étrangers. — Informations et renseignements commerciaux. — Brevets d'invention. — Ventes publiques. — Adjudications. — Bibliographie. — Comptes rendus bibliographiques.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, à Paris). — Sommaire du n° 528, du 14 juillet 1883: La photographie isochromatique, par le docteur Z... — L'exposition des insectes utiles et nuisibles au palais de l'industrie. — Correspondance. — Un traité de physique moderne. — Le pont de Brooklyn. — L'expédition du professeur Nordenskiold au Grœnland, par Ch. Rabot. — La machinerie des temples antiques, par A. de Rochas. — Nouvelle pile au sulfate de cuivre, par G. Dumont. — Les oiseaux de basse-cour. — Un cas bizarre de dimorphisme des feuilles, par Victor Pompilian. — Le panémone, par Lequesne et Lefebvre. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 9 juillet 1883. — Ce numéro renferme 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Chemin de fer du Nord.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets d'aller et retour valables pendant un mois, avec transport gratuit de 25 kilogr. de bagages et arrêt facultatif dans toutes les gares et stations comprises dans les itinéraires ci-dessous:

1° *Le Nord de la France et la Belgique.* — 1re classe: 91 fr. 15; 2e classe: 68 fr. 55. — Itinéraire: Paris, Amiens, Douai, Lille, Courtrai, Gand, Bruges, Ostende, Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Liège, Spa, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin, Compiègne, Chantilly et Paris ou *vice versa*. On peut également passer par Laon et Chimay.

2° *Château de Pierrefonds, ruines du château de Coucy. Bords de la Meuse. Grottes de Han et de Rochefort.* — 1re classe: 71 fr. 80; 2e classe, 54 fr. — Itinéraire: Paris, Chantilly, Compiègne, Chauny, Coucy-le-Château, Saint-Quentin, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Rochefort, Namur, Dinant, Givet, Hastières, Chimay, Laon, Soissons et Paris ou *vice versa*.

3° *La Belgique, la Hollande et le Rhin.* — 1re classe: 123 fr. 70; 2e classe: 92 fr. 60. — Itinéraire: Paris, Amiens, Douai, Valenciennes, Quiévrain, Mons, Bruxelles, Anvers, Breda, Dordrecht, Rotterdam, Delft ou Gonda, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Clèves ou Emmerich ou Venlo, Cologne, Aix-la-Chapelle, Verviers, Spa, Liège, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin et Paris ou *vice versa*.

4° *Les bords du Rhin.* — 1re classe: 149 fr. — Itinéraire: Paris (Nord), Amiens, Douai, Valenciennes, Bruxelles, Liège (ou Saint-Quentin, Charleroi, Namur, Liège), Spa, Aix-la-Chapelle, Cologne, Bonn, Coblentz, Saint-Goar ou Ems, Bingen ou Rudesheim, Mayence ou Wiesbaden, Francfort, Darmstadt, Manheinn, Friedrischsfeld, Heidelberg, Carlsruhe, Baden-Baden, Kehl, Strasbourg, Nancy et Paris (Est) ou *vice versa*.

Chemins de fer de l'Ouest.

A l'occasion de la fête nationale, grandes eaux à Saint-Cloud, le 14 juillet 1883, et grandes eaux à Versailles, le 15 juillet 1883.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Oberland-Bernois et lac de Genève.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée délivrent aux

Supplément.

touristes qui désirent visiter la Suisse centrale, l'Oberland-Bernois et le lac de Genève, des billets à prix réduits, valables pendant un ou deux mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon, dans toutes les stations du parcours, et à Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Fribourg, Lauzanne et Genève.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est (Belfort Delle-Bâle ou Belfort-Mulhouse Bâle), et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est : 52, rue Basse-du-Rempart; 4 10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; aux bureaux de la compagnie de Lyon : 88, rue Saint-Lazare; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République; 18, rue Etienne Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix de ces billets sont fixés comme suit :

Pour les billets d'un mois : 1re cl., 152 fr. 95; 2e cl. 119 fr. 35: — pour les billets de deux mois : 1re cl., 166 fr. 40; 2e cl., 129 fr. 50.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 13 juillet 1883.

La dépression d'Ecosse a continué sa marche vers le nord est, son centre est ce matin près de Christiansund (742 millim.) Le baromètre monte sur les iles Britanniques et les côtes ouest de France; le vent a tourné au nord-ouest en Irlande, il souffle encore assez fort du sud-ouest sur la Manche et la Baltique.

Un mouvement secondaire apparaît en Provence où de mauvais temps de nord-ouest sont à craindre.

La température est très élevée au centre de l'Europe et sur la Méditerranée.

En France, un violent orage, qui se trouvait vers 2 heures de l'après-midi à Lorient, à 3 heures au Mans, est passé à 5 heures du soir sur Paris. Le temps est à averses avec température normale sur le tout le versant océanien, il reste au beau dans le sud.

France.

Service maritime :

Dépression Ecosse s'éloigne, hausse 9mm Valentia, 2 côte, ouest France.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O et N.-O. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Dépression se forme sud Provence. baisse 1mm Nice, Perpignan, hausse 3 Biarritz.

Probable :

Provence. — Vent tournant vers N.-O. devant fraîchir.

Algérie. — Temps orageux.

Dépression Ecosse s'éloigne, un mouvement secondaire apparaît en Provence; hausse 2mm côtes ouest France, baisse 1 Provence.

Service agricole :

Nord-est. — Vent d'entre S. O. et N.-O. Ciel nuageux, averses. Température normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Ciel couvert, pluvieux. Température normale.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Bassin Saône : vent d'entre S. et O. Ciel nuageux, averses. Temps moins chaud.— Bassin Rhône : Vent variable. Temps chaud orageux.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent tournant vers N.-O. Ciel nuageux. Pluie momentanée. Température moins chaude.

Observations de Paris, 12 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.
1 m.	754.05	15.2	12 8	75	S.S O. 3
4	53.60	14.9	12.9	78	S.O. 2
7	53,77	16.1	14 5	83	Idem.
10	52.68	20.7	17.5	71	Idem.
1 s.	51.14	23.9	17.9	53	O.S.O. 4
4	48.08	26.0	19.5	52	S.O. 4
7	48 84	20 5	18 1	78	Idem.
10	49.89	20 0	17.4	76	Idem.

Heures.	État du ciel	Pluies	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Grandé éclaircie, tr. au zénith.	0	9
4	Couvert.	0	10
7	Alto-cum. str. O.S.O.; 8 h. 3/4 p pl.	0	10
10	Alto-cum. S.O. 1/4 O. Cum. S.S.O.	0	9
1 s.	Cirrus O.S.O., alto-cum. et cum.	0	9
4	Cirrus S O. 1/4 O., cum. S. 30° O.	0	3
7	A 3 h. or. au N.O. Vent tr. fort, pl.	0.9	9
10	Eclaircies de tous côtés.	0	9

Min., 14°2. — Max., 26°4. — Moy. des 24 h., 19°6.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

Supplément)

saires de surveillance; la seconde : d'entendre la lecture du rapport ayant trait à diverses modifications des statuts et à voter sur les modifications proposées.

Aux termes de l'article 62 des statuts, l'assemblée est composée des deux cents plus forts assurés.

Le directeur-général,
O. APERCÉ.

COMMISSION GÉNÉRALE
DES FINANCES D'ESPAGNE

Le 28 juin dernier a eu lieu à Madrid, à la direction générale de la Dette publique, le tirage semestriel pour l'amortissement des titres à rembourser, au taux de 50 0/0, de la Dette 2 0/0 amortissable extérieure d'Espagne.

Voici les numéros des titres sortis au tirage :

1re série.

4.900	4.959	5.031	5.090	5.168	5.244	5.329
4.902	4.961	5.032	5.091	5.169	5.245	5.330
4.903	4.963	5.033	5.092	5.170	5.246	5.332
4.904	4.965	5.038	5.093	5.171	5.248	5.334
4.905	4.968	5.039	5.095	5.173	5.250	5.337
4.906	4.969	5.040	5.096	5.174	5.252	5.338
4.907	4.970	5.041	5.097	5.176	5.253	5.339
4.909	4.973	5.042	5.099	5.180	5.255	5.340
4.910	4.976	5.044	5.100	5.182	5.256	5.341
4.912	4.977	5.045	5.102	5.185	5.257	5.342
4.913	4.978	5.046	5.103	5.187	5.258	5.344
4.914	4.980	5.047	5.104	5.188	5.259	5.346
4.917	4.982	5.048	5.106	5.189	5.261	5.353
4.919	4.983	5.049	5.107	5.193	5.262	5.354
4.921	4.985	5.050	5.110	5.194	5.268	5.358
4.922	4.986	5.052	5.114	5.195	5.269	5.359
4.923	4.987	5.053	5.117	5.196	5.271	5.362
4.924	4.988	5.054	5.119	5.197	5.275	5.368
4.925	4.989	5.055	5.121	5.198	5.276	5.369
4.929	4.990	5.056	5.122	5.200	5.277	5.371
4.930	4.993	5.057	5.125	5.203	5.278	5.374
4.931	4.994	5.058	5.131	5.204	5.280	5.375
4.932	4.995	5.062	5.133	5.205	5.288	5.377
4.933	4.996	5.065	5.137	5.206	5.291	5.378
4.937	4.997	5.066	5.139	5.207	5.292	5.382
4.938	4.998	5.068	5.141	5.214	5.293	5.383
4.939	5.000	5.069	5.144	5.217	5.295	5.385
4.940	5.002	5.071	5.145	5.219	5.296	5.391
4.941	5.004	5.073	5.147	5.221	5.297	5.392
4.942	5.009	5.074	5.148	5.223	5.306	5.397
4.944	5.010	5.075	5.149	5.224	5.307	5.400
4.945	5.012	5.076	5.152	5.227	5.309	5.403
4.946	5.017	5.078	5.153	5.229	5.310	5.404
4.947	5.019	5.080	5.154	5.230	5.313	5.405
4.948	5.022	5.082	5.157	5.231	5.314	5.406
4.950	5.023	5.083	5.158	5.232	5.321	
4.952	5.024	5.085	5.159	5.233	5.322	
4.953	5.025	5.086	5.162	5.234	5.323	
4.954	5.027	5.087	5.163	5.238	5.324	
4.955	5.029	5.088	5.165	5.239	5.325	
4.958	5.030	5.089	5.166	5.240	5.327	

2e série.

5.958	6.029	6.098	6.219	6.309	6.391	6.473
5.963	6.030	6.102	6.223	6.310	6.394	6.474
5.968	6.031	6.105	6.224	6.312	6.396	6.477
5.971	6.032	6.109	6.230	6.317	6.397	6.480
5.976	6.033	6.114	6.237	6.319	6.399	6.482
5.978	6.034	6.121	6.240	6.321	6.403	6.485
5.982	6.037	6.125	6.244	6.324	6.405	6.491
5.983	6.040	6.129	6.245	6.325	6.407	6.492
5.985	6.041	6.130	6.247	6.327	6.409	6.494
5.986	6.042	6.131	6.248	6.329	6.412	6.502
5.987	6.044	6.144	6.249	6.330	6.419	6.503
5.988	6.046	6.145	6.250	6.331	6.422	6.509
5.989	6.047	6.150	6.252	6.332	6.423	6.510
5.990	6.048	6.154	6.253	6.333	6.424	6.512
5.991	6.053	6.155	6.265	6.334	6.427	6.513
5.992	6.054	6.157	6.269	6.337	6.430	6.517
5.993	6.056	6.161	6.270	6.338	6.431	6.519
5.994	6.057	6.163	6.271	6.339	6.434	6.521
5.995	6.059	6.165	6.273	6.341	6.437	6.522
5.998	6.062	6.169	6.277	6.342	6.440	6.525
5.999	6.063	6.170	6.278	6.344	6.445	6.529
6.000	6.069	6.182	6.280	6.349	6.446	6.531
6.003	6.073	6.183	6.282	6.357	6.447	6.533
6.004	6.074	6.185	6.283	6.358	6.449	6.534
6.006	6.075	6.188	6.286	6.359	6.450	6.537
6.007	6.076	6.191	6.289	6.361	6.453	6.538
6.009	6.077	6.192	6.291	6.362	6.455	6.539
6.010	6.078	6.195	6.292	6.363	6.457	6.540
6.012	6.080	6.196	6.295	6.365	6.458	6.541
6.017	6.082	6.198	6.297	6.368	6.459	6.542
6.021	6.087	6.199	6.298	6.369	6.461	
6.022	6.088	6.205	6.299	6.375	6.463	
6.023	6.089	6.206	6.300	6.376	6.465	
6.024	6.091	6.207	6.302	6.382	6.468	
6.025	6.093	6.210	6.303	6.386	6.469	
6.027	6.094	6.217	6.307	6.387	6.470	

3e série.

6.961	7.054	7.150	7.234	7.339	7.410	7.471
6.962	7.056	7.154	7.238	7.340	7.413	7.473
6.963	7.057	7.155	7.241	7.341	7.417	7.478
6.968	7.058	7.165	7.242	7.342	7.421	7.480
6.970	7.059	7.166	7.244	7.345	7.422	7.482
6.971	7.065	7.168	7.245	7.346	7.423	7.485
6.973	7.070	7.169	7.250	7.350	7.424	7.488
6.978	7.074	7.171	7.254	7.354	7.425	7.489
6.980	7.075	7.175	7.255	7.355	7.427	7.490
6.983	7.080	7.176	7.257	7.356	7.429	7.491
6.985	7.083	7.177	7.261	7.357	7.430	7.492
6.986	7.086	7.180	7.262	7.358	7.431	7.493
6.989	7.088	7.183	7.270	7.359	7.432	7.494
6.990	7.090	7.185	7.273	7.361	7.433	7.495
6.991	7.092	7.186	7.274	7.365	7.434	7.496
6.992	7.094	7.187	7.276	7.366	7.437	7.497
6.993	7.096	7.188	7.278	7.368	7.438	7.498
6.994	7.097	7.189	7.280	7.369	7.444	7.502
6.995	7.102	7.190	7.283	7.370	7.445	7.504
6.996	7.103	7.191	7.288	7.371	7.446	7.505
6.997	7.105	7.194	7.291	7.373	7.447	7.506
6.998	7.106	7.195	7.294	7.374	7.448	7.507
7.003	7.107	7.196	7.296	7.375	7.449	7.509
7.004	7.112	7.197	7.299	7.376	7.450	7.510
7.010	7.114	7.198	7.300	7.377	7.452	7.512
7.013	7.121	7.199	7.303	7.378	7.453	7.513
7.019	7.127	7.200	7.304	7.380	7.454	7.514
7.021	7.129	7.202	7.306	7.391	7.455	7.519
7.022	7.132	7.221	7.307	7.392	7.456	7.521
7.027	7.133	7.222	7.313	7.393	7.457	7.522
7.030	7.139	7.223	7.314	7.394	7.458	7.554
7.031	7.140	7.224	7.319	7.395	7.459	7.555
7.032	7.141	7.225	7.321	7.396	7.461	7.556
7.034	7.142	7.227	7.323	7.398	7.462	7.557
7.038	7.144	7.229	7.325	7.399	7.463	7.558
7.040	7.145	7.230	7.333	7.400	7.465	7.559
7.041	7.146	7.231	7.334	7.406	7.466	
7.042	7.148	7.232	7.337	7.407	7.468	
7.047	7.149	7.233	7.338	7.409	7.469	

4e série.

12.324	12.421	12.545	12.706	12.857	12.949	13.039
12.325	12.422	12.546	12.717	12.858	12.950	13.041
12.327	12.423	12.547	12.719	12.859	12.952	13.042
12.330	12.424	12.548	12.729	12.866	12.953	13.044
12.331	12.425	12.549	12.730	12.868	12.954	13.045
12.338	12.433	12.550	12.731	12.869	12.955	13.046
12.339	12.439	12.561	12.732	12.870	12.956	13.047
12.341	12.440	12.565	12.733	12.871	12.958	13.071
12.344	12.441	12.566	12.734	12.873	12.959	13.073
12.345	12.442	12.568	12.739	12.874	12.962	13.074
12.348	12.444	12.569	12.742	12.875	12.963	13.075
12.349	12.445	12.570	12.744	12.876	12.965	13.076
12.352	12.446	12.571	12.745	12.877	12.966	13.077
12.353	12.447	12.573	12.750	12.878	12.968	13.078
12.354	12.448	12.574	12.756	12.880	12.969	13.080
12.355	12.449	12.575	12.762	12.882	12.970	13.082
12.357	12.452	12.576	12.766	12.883	12.971	13.083
12.361	12.453	12.577	12.771	12.885	12.973	13.085
12.363	12.454	12.578	12.775	12.886	12.974	13.086
12.365	12.455	12.580	12.782	12.887	12.975	13.088
12.369	12.458	12.582	12.785	12.888	12.976	13.090
12.370	12.461	12.583	12.786	12.889	12.977	13.091
12.371	12.468	12.588	12.791	12.890	12.978	13.092
12.373	12.469	12.598	12.792	12.891	12.982	13.097
12.374	12.470	12.600	12.793	12.892	12.983	13.098
12.375	12.471	12.602	12.794	12.893	12.985	13.099
12.376	12.474	12.603	12.797	12.894	12.986	13.100
12.377	12.475	12.606	12.798	12.895	12.987	13.106
12.378	12.482	12.607	12.802	12.896	12.988	13.107
12.383	12.483	12.609	12.803	12.897	12.989	13.109
12.385	12.485	12.612	12.806	12.898	12.990	13.110
12.386	12.486	12.613	12.807	12.899	12.991	13.112
12.388	12.487	12.619	12.809	12.900	12.992	13.113
12.389	12.488	12.621	12.810	12.902	12.994	13.114
12.391	12.490	12.622	12.812	12.903	12.998	13.117
12.392	12.492	12.623	12.813	12.904	12.999	13.119
12.393	12.493	12.624	12.817	12.905	13.000	13.121
12.394	12.495	12.625	12.819	12.906	13.007	13.122
12.395	12.496	12.629	12.825	12.907	13.009	13.123
12.396	12.499	12.630	12.827	12.909	13.010	13.124
12.397	12.505	12.631	12.829	12.910	13.012	13.125
12.398	12.509	12.632	12.830	12.912	13.013	13.127
12.399	12.510	12.633	12.831	12.919	13.014	13.130
12.400	12.512	12.634	12.832	12.921	13.017	13.145
12.402	12.519	12.637	12.833	12.922	13.019	13.148
12.403	12.521	12.638	12.834	12.923	13.021	13.149
12.404	12.524	12.639	12.837	12.924	13.022	13.150
12.405	12.525	12.650	12.838	12.925	13.023	13.152
12.406	12.529	12.665	12.839	12.927	13.024	13.153
12.407	12.530	12.668	12.840	12.929	13.025	13.155
12.409	12.533	12.674	12.846	12.930	13.027	13.156
12.410	12.534	12.675	12.847	12.931	13.030	13.157
12.412	12.537	12.683	12.848	12.932	13.031	13.158
12.413	12.539	12.685	12.853	12.937	13.032	13.159
12.414	12.540	12.694	12.854	12.938	13.034	13.161
12.417	12.541	12.699	12.855	12.939	13.037	13.169
12.419	12.544	12.700	12.856	12.941	13.038	13.170
13.173	13.191	13.221	13.234	13.261	13.285	13.298
13.175	13.192	13.222	13.237	13.262	13.286	13.299
13.177	13.193	13.223	13.238	13.271	13.287	13.300
13.178	13.194	13.224	13.239	13.273	13.288	13.302
13.180	13.200	13.225	13.240	13.274	13.289	13.303
13.182	13.203	13.227	13.244	13.275	13.290	13.304
13.185	13.204	13.229	13.250	13.277	13.291	
13.186	13.205	13.231	13.252	13.278	13.295	
13.188	13.206	13.232	13.253	13.280	13.296	
13.190	13.207	13.233	13.259	13.283	13.297	

Paris, le 13 juillet 1883.

Le vice-président,
J. DEL PERAL

COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 15,000,000

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 26 juillet, à trois heures du soir, au siège social, rue de la République, 18, à Marseille.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

Rapport du conseil d administration sur l'exercice 1882.

Rapport des commissaires.

Nomination des commissaires pour l'exercice 1883.

Nomination de quatre administrateurs.

Vote sur les résolutions proposées par le conseil d'administration.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Modification de l'article 42 des statuts.

Conformément à l'article 30 des statuts, pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, tout actionnaire doit posséder, soit en pleine propriété, soit en usufruit, vingt actions au moins et en avoir fait le dépôt au siège social

ANNUITÉS ORLÉANS-CHALONS

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 12 juillet 1883 et seront remboursables à 500 fr., à partir du 1er août, à la Société de Dépôts et de Comptes courants :

109	9.416	20.571	35.147
1.544	11.767	22.017	37.629
2.642	14.699	25.270	37.646
3.095	17.007	32.645	39.025
4.570	19.265	33.175	40.059
5.833	19.668	34.494	41.892

Le coupon du 1er août sera payable à raison de 12 fr. 50, net d'impôt, à partir de cette date, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, Paris.

COMPAGNIE DU
CHEMIN DE FER DU NORD

Tirage des obligations de l'ancienne société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen, émises par la Société civile des Prêts industriels.

MM. les administrateurs du chemin de fer du Nord et le liquidateur de l'ancienne société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen ont l'honneur d'informer MM. les porteurs des obligations de cette dernière société, émises par la Société civile des Prêts industriels, que le tirage des 130 obligations à rembourser le 1er septembre prochain aura lieu le mardi 24 juillet courant, à deux heures de l'après-midi, au siège de l'administration du chemin de fer du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Le payement des obligations sorties, remboursables à 300 francs, sera effectué, à dater du 1er septembre 1883, à la caisse centrale du chemin de fer du Nord.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE
BONE-GUELMA
ET PROLONGEMENTS

L'intérêt semestriel au 1er août 1883 sur les obligations de la compagnie sera payé à partir dudit jour en :

7 fr. 275 pour les obligations nominatives ;

6 fr. 93 pour les obligations au porteur, contre remise du coupon n° 12,

A la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin ;

Et au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, 14, rue Bergère.

Spectacles du Samedi 14 Juillet.

REPRÉSENTATIONS GRATUITES

Opéra (2,200 places). — 1 h. »/». — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Melchissédech, Lorrain : Mmes Montalba, Lureau, Janvier.

Entre le troisième et le quatrième acte, Mlle Richard, M. Boudouresque et les artistes des chœurs chanteront l'hymne de Méhul et de Chénier, le Chant du départ.

Théâtre-Français (1,400 places). — 1 h. »/».— Le Gendre de M. Poirier : Got, Delaunay, Thiron, Barré ; Mlle Bartet.

Opéra-Comique (1,800 places) — 1 h. »/». — La Dame blanche : Herbert, Vernouillet, Barnolt ; Mmes Mézeray, Ducasse. — Les Noces de Jeannette.

Nations (1,800 places) — 1 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Pellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 1 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 1 h. »/» — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 1 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Bosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

SPECTACLES DU SOIR

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2 — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Par suite d'empêchements majeurs, la représentation gratuite au théâtre du Châtelet ne pourra avoir lieu.

Demain dimanche, la Comédie française donnera, en l'honneur des écrivains et artistes hongrois, les 1er, 2e et 3e actes d'Œdipe-Roi, le 1er acte du Menteur, le 2e acte du Roi s'amuse et les Précieuses ridicules.

On dit que le traité par lequel MM. Corti frères succèdent à M. Ballande, au théâtre des Nations, est signé. Les nouveaux directeurs vont, dès à présent, s'installer dans les bureaux affectés au service de la caisse.

Au théâtre du Château-d'Eau, le Vercingétorix, de M. Kowalski, passera au commencement du mois prochain. L'inauguration de la saison d'hiver aura lieu avec la reprise de Roland à Roncevaux, de M. Mermet.

Suite des concours du Conservatoire :

L'unique classe de harpe, — professeur M. Prumier, — présentait six concurrents, deux hommes et quatre jeunes filles.

Le morceau d'exécution était le concerto op. 98 de Parish-Alvars.

Ont obtenu :

Premier prix. — M. Gaston Lefebvre.

Second prix. — Mlle Guiot du Repaire.

Premier accessit. — Mlles Colmar et Delacour.

Concours de clavier :

Femmes.

1ers médailles : Mlles Kock, Villalobos, Membrée, Satgé, Desmasure, Viseur, Marais, Guillois, Champier, Galiano, Seveno, Hurez.

2es médailles : Mlles François, Lefèvre, Barat, Veyler, Paroche, Ador.

3es médailles : Mlles Duval, Gaudry, Masset, Sarcey, Lévy, Dufourq, Rumeau, Périssoud, Haudry, Peychez, Arnold.

Hommes.

1res médailles : MM. Pinchbach, Tariot.

2es médailles : MM. Barthélemy, Flesch, Lebert.

3es médailles : MM. Galand, Veyret, Lamart.

Mme Réty a obtenu 3 premières médailles, 3 secondes et 6 troisièmes.

Mme Chené, 4 premières médailles, 2 secondes, 1 troisième.

Mme Tarpet, 4 premières médailles, 1 seconde et 3 troisièmes.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 13 Juillet 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 50
Huile de Lin, en fûts		56 25
Huile de Lin, en tonnes		58 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	52 75 à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	48 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		106 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. ... .. Midi, 99 7/8. — 1 h., 99 7/8.
VIENNE, Métal., ... — Papier, 78 70 — Monnaie. 79 50
Chem. de fer Autrich. 327 .. | Crédit Autrichien.... 295 25
Change sur Londres.... Demande, 120 .. — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 50
Lots.................. 135 60 | Napoléon............ 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 ...	208.... à 208½ et 4..%
5..%	Barcelone..	488.... à 489....	488 ... à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	487½.. à 488½..	487½.. à 488½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243.... à 244....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	515.... à 516....	515.... à 516.. moins 4%
....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 24½ à 25 29½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31.......
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains....	80 50..	à 80 60..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* case

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 13 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78 80 75 80 70 80	en liq.						
			fin ct.	78 95			78 87 ½	78 80	78 85
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.	79 20	79 30 d25				
			P. fin p.		d1f		d50		
			P. fin p.		d2f				
			P. fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80 65 66 57½	en liq.						
			fin ct.	80 65			80 45	80 55	80 55
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.		d25				
			P. fin p.		d1f		d50		
			P. fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq.						
			fin ct.					100	98
mars 83	4 ½ %	110 80 111 111 10 20	en liq.						
			fin ct.					111	110
mai 83	5 %	108 90 95 90 95 90 97½ 108 90 95	en liq.						
			fin ct.	109	109 02 ½	108 90	108 90	108 77½	108 90
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.	109 25	109 35 d25				
			P. fin p.		d1f				
			P. fin p.		d2f		109 75 d50		
			P. fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							9 20	
	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	500 501 25	en liq. / fin ct.					500	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501 50 502	fin ct.					501 50	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	532 533	fin ct.					532 50	480
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	232 233 50						233 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514 515	fin ct.					514	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	525	fin ct.					525	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	406 50 405	fin ct.					405	400
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390	en liq. / fin ct.					390	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 120						120	
	d° d° séries sort. (unités)	120						900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510 50 511	fin ct.					510 50	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	510	en liq. / fin ct.					510	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 522 50	P. fin c. / fin ct.					523 50	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	363 364	en liq. / fin ct.					364	383 75
			P. fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq.						
			au 30.					430	630
			P. au 15		d20		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 30.					375	720
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 15.					260	625
			P. au 15		d10		d10		
...63	Banque de France (nominatives).	5400 5390 5370	en liq.						
			fin ct.	5380	5390	5375	5375	5390	5370
			P. fin c.		d100		d50		
			P. fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	507 50 508 75 510	en liq.						
			au 15.	510			512 00	508 75	510
			P. au 15		d10		d10		
			P. au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	605 600 602 50	en liq.						
			au 15.					605	600
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010	en liq.						
			au 15.	1008 75			1010	1010	1010
			P. au 15		d10		d20		
			P. au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.						
			au 15.					440	445
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	441 25	en liq.						
			au 15.					450	550
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 50 495	en liq.						
			au 15.					495	495
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1005	en liq.						
			au 15.					1005	990
			P. au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	990	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106	105
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106½	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 25	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	170	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bone		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	5550	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1805	1800
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	820	815
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300	295
Midi d° act. de jouiss.	580	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	840	
Ouest d° act. de jouiss.	365	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 13 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 15..					440 ..	460 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23	en liq..						
			au 15..					23	50 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..................	288 75 287 50	en liq..						
			au 15..					287 50	290 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515 520	en liq..						
			au 15..					515 .	515 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					368 75	353 ..
			en liq..						
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1301 25 1305 1300	fin ct..	1300 ..			1297 50	1295 .	1295 ..
			P° fin c.		d40		1310 .. d40		
			P° fin c.		1305 .. d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
	Obligations		P° fin p.		d20		d5f		
mai 83	Crédit Foncier de France. Oblig. fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	507 50 505 50						506 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	112						110 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	533 75 534						535 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr....	115 114 113						114 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506 505						506 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	453 75						455 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	101 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	498 50 500 501 50	fin ct..					499 ..	453 75
févr. 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352 353	fin ct..					352 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	448 449	fin ct..					447 ..	
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct..					444 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 443 441 443 445	fin ct..					447 .	
janv. 83	fonc.res 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 350	fin ct..					349 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	348 349	fin ct..					349 ..	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr..........	402 400 396	au 15..					401 25	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	403	au 15..					405 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	350	au 15..					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139	fin ct..					137 25	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	510 509 508	au 15..					510 25	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		370	au 15..					370 ..	370 .
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust.el et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		710	au 15..					710 ..	737 50
mai 83.	Crédit indnstr. et commerc., etc. (Soc. Marseill.se), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..						
		560 555	au 15..	560			557 50	555 ..	557 50
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		325	au 15..	325 ..				325 ..	325 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
		170	au 15..					167 50	230 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 15..					400 ..	405 ..
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		525 522 50 525	au 15..	520 ..				525 .	522 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					495 ..	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 15..					500 ..	525 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..						
		570 571 25 572 50 575	au 15..	572 50				571 25	572 50
			P° au 15		d10		d10		
juill..	d° grosses coupures.......		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		305	au 15..					305 ..	327 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
			au 15..					487 50	480 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			au 15..					250 ..	325 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......		en liq..						
		435 432 50 435	au 15..					435 ..	428 75
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..................		en liq..						
		282 50	au 15..					286 25	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15..					438 75	425 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		502 50	au 15..					500 ..	530 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)		en liq..						
		500 495 492 50	au 15..	490 .	496 25	485 ..	495	495 ..	492 50
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2260 ..	2250 .
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	405 ..	400 .
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	125 ..	
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 31).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	56 ..	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500 ..	1490 .
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 12).	1170 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).	570 .	
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	8 0 ..	840
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	326 ..	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	760 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1080.	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 13 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédemment cotés Compt.	Cours précédemment cotés Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	460	en liq..					460 ..	475 ..
			au 15..						
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 432 50	en liq..					432 50	435
			au 15..						
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..					376 ..	356 ..
			au 15..						
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600	en liq..					605 ..	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..					8 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83 juil.-s. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	579	en liq..					570	568 ..
			fin ct..						
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740	en liq..					740 ..	733 75
			fin ct..	735 ..					
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1430 1425	en liq..					1425 ..	1425 ..
			fin ct..	1427 00			1426 25		
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
mars 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1152 50 1155 1150	en liq..					1150	1152 50
			fin ct..	1157 50					
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1900 1895 1890	en liq..					1895 ..	1895 ..
			fin ct..	1895 ..					
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1250 1252 50 1255	en liq..					1255	1255
			fin ct..	1255					
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. à la charge de la Cie).		en liq..					535 ..	665 ..
			au 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775	en liq..					775 ..	780 ..
			fin ct..						
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..						490 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	572 50	en liq..					572 50	575 ..
			au 15..						
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	565	en liq..				d10	565 ..	565 ..
			au 15..						
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)	490	en liq..					490	500 ..
			au 15..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq..					470 ..	470 ..
			au 15..						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..					435 ..	400 ..
			au 15..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	470	en liq..					470	495 ..
			au 15..	472 50					
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1375 1380 1375	en liq..					1370 ..	1365
			au 15..	1370 ..	1380	1370 ..	1372 50		
			P au 15		1390 .. d20	1405 ..	1400 .. d10		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 43)	478 75 480 475	en liq..					480	460 ..
			au 15..	480 ..					
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	707 50	au 15..					707 50	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53).	1220 1215 1225 1215	en liq..					1240 ..	1240 ..
			au 15..	1240 ..					
			P au 15		d20		d20		
			P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	680 676 25 675	en liq..					683 75	670 ..
			au 15..	670					
			P au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170	918 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	445	en liq..					447 50	445 ..
			au 15..				d5f		
			P au 15		d10		d10		
			P au 31		d20				
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	496 25 495 496 25 492 50 495 492 50 495 492 50	en liq..					498 75	498 75
			au 15..	500 ..			495		
			P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
			P au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2510 2515 2520 2525 2530 2535 2530 252[illegible] 2527 50 2530 2525 2515 2510 2520 2515 2510	en liq..					2527 50	2532 50
			au 15..	2525	2530	2515 ..	2522 50		
			P au 15	2552 50	2560 .. d100	2635	2610 .. d20		
			P au 15	2555 ..	2585 .. d50		d10		
			P au 15		d40		d10		
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 31		d40				
[illegible] 83	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 78).	1310 1300 1310 1300	en liq..					1315 ..	1320 ..
			au 15..	1310 ..	1310 ..	1305 ..	1310		
			P au 15		d20		d10		
.83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	980 985 980 977	en liq..					990 ..	1000 ..
			au 15..	1000			987 50		
			P au 15		d5f		d5f		
			P au 31		d20		d10		
avril 83	do Bons trent., 8%, r. 125 f.	138 139	au 15..					139	149 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1757 50 1760 1765 1767 50 1770 1760 1755 1750 1755	en liq..					1775 ..	1775 ..
			au 15..	1765 ..	1770 ..	1760 ..	1760 ..		
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d50		d20		
avril 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2).	250	en liq..					250 ..	260 ..
			au 15..						
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 80	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..					101 ¾	99 ..
			au 15..						

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	350 .	345 ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	2115 ..	2100
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	985 ..	
do act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
do act. 500 fr., t.p.	1195 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580 .	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	165 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	85 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	250 ..	240
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.	525 ..	
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
do act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	975 ..	960
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	232 50	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	265 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145 [illegible]	140 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	199 .	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	450 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	187 50	
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150 ..	
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 ..	348 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.	45 ..	
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 25	25 ..
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	43 75	

Jouiss.	Vendredi 13 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég.ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					66 ¼	
	d° 1000 fl.		P° au 15					66 ¼	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 37 ½	au 15 .					85 50	84 .
	d° 1000 fl.	85 f 84f75 85 f 10	P° au 15		d50		50	85	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d 5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%....	104 90	en liq..						
			au 15..					104 90	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série....		en liq..						
			au 15..					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873....	82f90 83f	en liq..						
			au 15..					82 90	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh....		au 15..					365 ..	369 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr....	370 359 50 369 25 369	au 15..	368 75			367 50	371 .	370 .
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	369 50	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	482 50 485	au 15..					485 ..	482 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
fév. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p....	475	au 15..					470 .	417 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres....		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég.ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	63f 63f25 62f90	en liq..						
			au 15.					63 ..	63 50
	Grosses coupures...	63f 63f25 62f90	P° au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	63	en liq..						
			au 15..					63 .	
	Grosses coupures...	63	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 75	au 15..					498 75	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					520 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							116 .	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%....	123 ⅝						122 ⅛	
	d° Petites coupures.	123 ⅝						123 ½	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	422 50	au 15..					420 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%....	353 75	en liq..						
			au 15..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 50	au 15..					101 50	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 15		d1f		d50	101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25	P° au 30		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 40	
	d° 500 fl., t.p.	75f25	au 15..					75 25	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f40						75 .	
	d° 10000 fl., t.p.							77 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)....		au 15..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr....		au 15.	90 25	90 35	90 20	90 25	90 35	90 40
	c. 500 fr....	90 f 40 25 20 15	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25		d50		
	c. 50 fr....		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 40	P° au 31		d25		90 75 d50	90 30	
avril 83	d° 3%....		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	291	au 15..					292 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 ⅛	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%....		au 15..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					106 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st...	86 ¼	au 31..					86 .	
	d° de 100 liv. st....	86 ¼						86 ..	90 ..
	d° de 500 liv. st...	86						86 ..	
	d° de 1000 liv. st...	86						86 ..	
	d° 1870, 5% (nég.c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st...	88 ⅝	au 15 .					88 ¾	
	d° de 100 liv. st...	88 7/16 ¼ ¾	P° au 15		d1f			88 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st...	88 7/16 ½ ¾						88 ¾	
	d° de 1000 liv. st...	88 7/16 ½						88 ¾	
	d° 1873, 5% (nég.c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					88 ½	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f		d10	88 ½	92 ¾
	d° de 500 liv. st...							88 ½	
	d° de 1000 liv. st...							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég.c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					79 ½	
	d° de 100 liv. st...							78 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st...	78 ½ ⅜						78 ..	
	d° de 1000 liv. st...							79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr....	93 93 25	au 15..					93 25	94 30
	d° de 2500 fr....	93 93 25	P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr....	93 93 25	P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég.c.1.4f. Obl. de 100 r.		au 30 .					57 50	51 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég.c.1.4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 .	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 65	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables....		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé....	488 75 487 50	au 30..					487 50	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	330 .	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580 .	577 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	357 50
d° nouveau, d°	356 25	356 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	356 ..	354 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d°. r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr....		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr....	150 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr....		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr....		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 .	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	359 75	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	360 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 50	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr...		
d° 3%, r. 500 f. (int.g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr..		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int.gar.).	362 ..	360 ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr....	238 .	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr....	358 .	357 75
Teste, rembours. 1250 fr....		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr....	364 50	364 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int.gar.).	345 ..	342 75
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 3%, rembours. 500 fr....	360	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	362	361 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr....		
1re émiss., de 1 à 63,000....	148 ..	147 ..
2e émiss., de 63,001 à 108,312...		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 .	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	195 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr..		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr...		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr....		
Intérêt gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr....	362 .	360 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 4%, remb. 500 fr....	416 ..	
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr..		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr..		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130 .	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int.gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	350 ..	349 75
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 .	339 75
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr..		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr....		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	483 75	
d° 5%, remb. 500 fr....		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr....	156 .	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr....		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	269 75
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.	490 ..	
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr...		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	509 .	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	302 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

JOUIS-SANCE	Vendredi 13 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Cours dern. cotés précédemment Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..					11 ..	11 15
	coup. de 62 fr. 50.	11f 11f10 12 ½	P• au 15		d25		d50	11 ..	
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					60 ..	139 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f50 77 86	au 31..					75 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	69f 69 25	au 31..					68 .	360 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	60f 59f50 59f25 59f.	au 15..					59 .	43 75
	coup. de 5..........		P• au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	54f	au 31..					55 .	71 25
	coup. de 5..........		P• au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	495 ..	495	493 75	495 ..	495 ..	495 ..
		495 492 50 493 75	P• au 15		d10		d20		
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d50		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		500	au 15..					510 ..	565 ..
			P• au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					568 ..	576 ..
			P• au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq..						
		473 75 472 50 471 25 470	au 15 .	475 .			472 50	475 ..	477 50
			P• au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P• au 31		d20		d10		
			au 15..					509 ..	509 ..
janv. 82	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		502 50 503 75 505	au 15..	500 75			505 ..	505 ..	562 50
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	740 737 50	en liq..						
			au 15..	738 75			737 50	737 50	738 75
	d° Grosses coupures.	735	P• au 15		d10		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	798 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 82	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		737 50	au 15.					740 ..	770 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..........		en liq..						
		585 582 50 585	au 15..	582 50			580	595	583 75
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 81	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					452 50	440 ..
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
		470	au 15..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......		P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		382 50 385	au 15..					382 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	385 388 75	au 15..					388 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq..						
			au 15..	245 ..	248 75	245 ..	247 50	240 ..	240 .
		245 247 50	P• au 15		d5f	251 25	255 .. d10		
			P• au 31		d20				
janv. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					540 ..	550 ..
			P• au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					500 ..	568 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		690 692 50 683 75 690 688 75	au 15..	687 50	690 ..	687 50	688 75	690 ..	698 ..
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
janv. 82	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P• au 15		d5f		d10		
juin 82.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335	au 15..	335 ..	335	332 50	333 75	335 ..	335 ..
			P• au 15		338 75 d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé...........		en liq..						
		420	au 15..					415 ..	440 ..
			P• au 15				d10		
janv. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........		en liq..						
		507 50 505 510	au 15..	506 25			508 75	510 .	507 50
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d20				
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		451 25 450 452 50 455	au 15..	450 ..				421 25	465 .
			P• au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
		130	au 15..					130 ..	145 ..
janv. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..						
		448 75 447 50 445	au 15..	445 ..	446 25	443 75	446 25	450 ..	445 ..
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		515	au 15..					512 50	510 ..
			P• au 15				d10		
			P• au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P• au 31		d10		d5		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	283 75	281 25
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	491 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	512 50	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 75	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	580
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	48 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	565 ..	562 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 ..	87 50
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495	492 50
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°	67 ..	66 ¾
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	44 ..	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F........		
d° d° C.H.......	66 ¾	
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12	11 25
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 .	295 ..
d° d° Grosses coupures..	290 25	
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1843, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%................	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%........	762 ..	
d° 1879, 5%...........	450 ..	
d° 1880, 3%, t. p........	267 ..	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	512 ..	
Empr. Russe 50, 4 ½ % (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	397 .	396 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	393 75	393 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	365 ..	363 25
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	88 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillés.		

Quinzième année. — N° 192. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 15 et Lundi 16 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 16 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 Juillet 1883.

Le Président de la République a adressé à M. le général Thibaudin, ministre de la guerre, la lettre suivante à l'issue de la revue passée, le 14 juillet, sur le terrain de courses de Longchamps :

Mon cher général,

La revue à laquelle nous venons d'assister a été magnifique.

Je vous prie de transmettre mes vives félicitations aux superbes troupes qui ont défilé devant nous, et de recevoir, vous-même, l'expression de toute ma satisfaction.

Votre affectionné,

JULES GRÉVY.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Le conseil des ministres entendu;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 13 juillet 1883, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Décrète :

Art. 1er. — Le général Thibaudin (Jean), ministre de la guerre, est élevé à la dignité de grand-officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Par décrets et par arrêtés en date du 15 juin dernier, ont été nommés :

Conseiller d'ambassade à Madrid, M. Gaston Belle, secrétaire d'ambassade de 1re classe à Berne.

Secrétaire d'ambassade de 1re classe à Berne, M. Gérard (Auguste), premier secrétaire à Madrid.

Secrétaire de 2e classe à Lisbonne, M. de la Boulinière, commis principal à la direction politique au ministère des affaires étrangères.

Secrétaire d'ambassade de 3e classe à Tanger, M. Blondel, troisième secrétaire à Madrid.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 Juillet 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le ministre de la guerre a envoyé au gouverneur militaire de Paris la lettre suivante :

Paris, le 14 juillet 1883.

Monsieur le gouverneur,

Le Président de la République m'a adressé la lettre suivante à l'issue de la revue du 14 juillet :

« Mon cher général,

« La revue à laquelle nous venons d'assister a été magnifique.

« Je vous prie de transmettre mes vives félicitations aux superbes troupes qui ont défilé devant nous, et de recevoir, vous-même, l'expression de toute ma satisfaction.

« Votre affectionné,

« JULES GRÉVY. »

Je vous prie de porter, par la voie de l'ordre, à la connaissance des troupes du gouvernement de Paris ce témoignage de la haute satisfaction du chef de l'Etat.

Par son entrain, par sa bonne tenue et par sa belle attitude militaire, l'armée a prouvé son esprit de discipline, d'abnégation et de devoir, ainsi que son dévouement à la République, qui est l'honneur du pays, son espoir et sa sauvegarde.

Agréez, monsieur le gouverneur, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir:

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du mardi 17 juillet

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes. (N° 319, session 1883.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet: 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi. (N° 322, session 1883.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux. (Nos 243 et 320, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Indre et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt. (Nos 303 et 321, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école. (Nos 293 et 324, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud. (Nos 318 et 325, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne). (Nos 315 et 326, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer. (Nos 287 et 327, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie. (Nos 284 et 328, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309 session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 17 juillet, comprendront:

Galeries. — Depuis M. Emile Labiche, jusques et y compris M. de Lavrignais.

Tribunes. — Depuis M. Baragnon, jusques et y compris M. Jules Cazot.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du lundi 16 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire). (Nos 2096-2140. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura). (Nos 2097-2141. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire), à emprunter 490,000 francs. (Nos 2071-2146. — M. André Folliet, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977 1978-1979-1980 2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108 129 155 331-339-1547-1687-1721 1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-

et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386 580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* no 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 259 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375 394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par les règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44 — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos

162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N... rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 16 juillet est la 86e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 88e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Duval.

Tribunes. — Depuis M. Datas, jusques et y compris M. Dubois.

Convocations du lundi 16 juillet.

Commission du budget, à neuf heures.
Commission de comptabilité, à une heure.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 6 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY
PRÉSIDENT

Après la lecture de la correspondance, l'Académie se forme en comité secret pour entendre le rapport de la commission chargée de présenter une liste de candidats au prix biennal de l'Institut, dont la valeur est de 20,000 fr.

Le candidat présenté en première ligne est M. P. Meyer, directeur de l'Ecole des chartes, professeur au Collège de France, auteur de travaux remarquables sur les langues romanes du Midi.

En seconde ligne est présenté M. Gaston Maspero, professeur au Collège de France et à l'Ecole pratique des hautes études, savant égyptologue, qui continue avec éclat les traditions de l'école fondée par Champollion et par le vicomte Emmanuel de Rougé.

La séance redevient publique.

M. Alex. Bertrand. J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. René Kerviler, une brochure intitulée : *La grande ligne de mardelles gauloises de la Loire-Inférieure.*

Cette ligne de monuments était connue depuis longtemps. En 1778, Ogée parlait déjà de la « Butte du Trésor », sur laquelle, dit-il, on voit des vestiges de retranchements qui se continuent sans interruption depuis les environs de Nozay jusqu'à Saint-Mars-la-Jaille, sur une étendue de sept lieues.

Qu'étaient ces retranchements? Quelques-uns y voyaient un rempart défensif élevé entre deux peuplades ennemies. Mais pourquoi le long du prétendu rempart, cette série de buttes et d'excavations? Pourquoi ces amas de scories de fer? M. R. Kerviler, avec le concours de M. Blanchard, percepteur à Nozay, nous paraît avoir résolu le problème. Il a constaté les faits suivants :

1° Les restes encore très reconnaissables d'une double ligne de remparts, le long desquels se remarquent les vestiges de très anciennes exploitations métallurgiques, consistant en scories et en fosses d'extraction.

2° A côté des fosses d'extraction, des buttes artificielles provenant des terres extraites.

3° Entre les deux remparts une autre série d'excavations, de forme ronde ou ovale, ayant le caractère de *mardelles gauloises*, et au fond desquelles se remarquent des traces d'incendie.

4° Dans le voisinage des buttes et des *mardelles* ou le long des remparts on a recueilli des haches de pierre, un *torques* (collier) et un bracelet d'or, des statères d'or armoricains, trois fragments de poignard, une fibule de bronze, un lingot ou scorie de bronze, beaucoup d'objets de fer.

L'occupation romaine n'a laissé presque aucune trace le long des retranchements, si ce n'est deux moyens bronzes d'Auguste, au type de l'autel de Lyon.

De ces faits, M. Kerviler tire les conclusions suivantes :

« Nous sommes en présence d'une exploitation de fer importante, antérieure à la conquête romaine, exploitation autour de laquelle les Venètes avaient élevé des huttes et formé de véritables villages industriels. »

M. Ch. Jourdain présente, au nom de l'auteur, M. le comte Gozzadini, un mémoire intitulé : *Di due statuette etrusche e di una iscrizione etrusca, dissotterrate nell' Apennino Cologneso.* Les statuettes dont il s'agit ont été trouvées aux environs de Bologne, dans les localités où ont eu lieu déjà les découvertes principales. Il s'y trouvait jointe une inscription qui paraît apporter le contingent de quelques mots nouveaux à ce qui nous reste de la langue étrusque.

M. G. Perrot présente un volume de M. Imhoof Blumer intitulé : *Monnaies grecques.* Ce beau volume, dont la publication est due à la libéralité de l'Académie néerlandaise des sciences, renferme la description de plus de 2,200 monnaies différentes, qui se répartissent sur environ 470 villes ou pays et 75 princes ou dynastes. Parmi ces derniers figurent quelques noms nouveaux, et, parmi les localités auxquelles se rapportent ces pièces, il est près de 40 villes dont les noms apparaisset aujourd'hui pour la première fois dans la numismatique. On pourrait aussi en citer un certain nombre dont les monnaies, connues depuis peu, n'ont pas encore été l'objet d'une étude quelconque. Dans bien des cas on trouvera ici des listes complètes de certaines catégories de monnaies. On trouvera aussi les plus curieux et les plus beaux des exemplaires décrits par l'auteur, reproduits dans neuf planches phototypiques, d'un relief et d'une couleur vraiment admirables.

M. E. Le Blant présente, de la part du traducteur, M. Schwab, les sept derniers traités de la série du *Talmud de Jérusalem.* Il a dépassé de la sorte la moitié d'une œuvre considérable et vaillamment entreprise. Parmi les nombreux renseignements disséminés dans ce volume, au milieu d'éléments assez vagues de géographie, d'ethnographie, etc., M. Le Blant relève des témoignages répétés de l'exécration vouée aux Romains, vainqueurs de la Judée; la mention de ruses singulières employées pour apporter des offrandes au temple, en déjouant la surveillance des oppresseurs; des règles minutieuses d'observance, et en particulier pour la présentation à la fête des Tentes du « Lulab », du Cédrat dont nous voyons l'image dans les inscriptions juives de Rome; une bizarre histoire de sorcières habitant des cavernes et perdant, disait-on, toute leur puissance magique dès qu'on pouvait les soulever de terre. Il y a, de plus, dans ce volume

des légendes historiques ou mystiques qu'il serait curieux de comparer avec celles des autre peuples.

M. Siméon Luce fait hommage de la « Correspondance inédite de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, avec Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc (1709-1716) », publiée par M. Ch. Joret. C'est un extrait du *Cabinet historique*, dirigé par M. Ulysse Robert. L'éditeur est M. Champion.

M. Revillout continue sa lecture sur l'étalon d'argent en Egypte. Les contrats démotiques lui ont permis de suivre de règne en règne la question des étalons monétaires sous les Lagides : jusqu'à Philopator on avait en Egypte, comme en Grèce, l'étalon d'argent, et le cuivre ne servait que pour les monnaies divisionnaires.

Philopator permit de payer même les fortes sommes en cuivre, en calculant d'après la proportion légale de 1 à 120 (également spécifiée par les documents démotiques) entre la valeur du cuivre et celle de l'argent. Epiphane, son fils, partant toujours de la même proportion substitua l'étalon de cuivre à l'étalon d'argent et fit faire des monnaies *isonomes*, c'est-à-dire d'après les mêmes poids et sur le même modèle en cuivre qu'en argent. On eut de la sorte des drachmes et des talents de cuivre, comme on avait eu des drachmes et des talents d'argent, mais toujours avec l'écart de 1 à 120 comme valeur. Le nouveau système persista jusqu'à la fin des Lagides, car ce furent seulement les Romains qui abandonnèrent l'étalon de cuivre pour en revenir à l'étalon d'argent, et firent fondre en Egypte, à partir de Tibère, des drachmes d'argent analogues aux drachmes d'argent ptolémaïques, mais de plus bas métal, drachmes d'après lesquelles tous les comptes devaient être faits.

Ce que M. Revillout avait trouvé dans les papyrus démotiques, il vient de le constater également dans les papyrus grecs des mêmes époques. Pendant la première période lagide, tous les comptes sont en argent, et en cuivre pendant la deuxième.

Le papyrus grec Pakkinis, contemporain de la 1re période, contient de très nombreuses additions qui ont permis à M. Revillout de déterminer avec certitude les indications de numéraire jusqu'ici inexpliquées. Il a ainsi déchiffré toute une série de sigles relatives aux divisions de la drachme d'argent et qu'il communique à l'Académie (celles de l'obole, du di-obole, du tri-obole, des 4 oboles, des 5 oboles, de l'hémiobole, du *Tetarté morion* et du chalque 48e de la drachme). Ces mêmes sigles se retrouvent dans un certain nombre d'autres papyrus grecs (également incompris sous ce rapport) : comme la drachme ptolémaïque est bien connue on peut calculer ce que les différentes denrées nécessaires à la vie représentaient en valeur comme poids d'argent. Les évaluations des papyrus démotiques concordent admirablement avec les évaluations des papyrus grecs de la 1re période. La même correspondance se remarque pour la 2e période lagide. Les estimations tout à fait parallèles sont alors en cuivre tant en démotique qu'en grec.

Ajoutons que M. Naville vient de découvrir une stèle hiéroglyphique de l'an 21 de Philadelphe, qui confirme dans une 3e langue les conclusions de M. Revillout sur l'étalon d'argent.

FERDINAND DELAUNAY.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 7 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. le secrétaire perpétuel communique deux lettres de remercîments de MM. Robert Flint et Secrétan, élus correspondants de la section de philosophie dans la dernière séance.

M. Nourrisson commence la lecture d'une étude sur l'*Origine des idées politiques de Rousseau*, à propos d'un troisième mémoire publié sur le même sujet par M. Jules Vuy, ancien président du Grand Conseil et de la Cour de cassation de Genève, vice-président de l'Institut genevois. Dans son premier mémoire, M. J. Vuy s'était appliqué à démontrer, soit par les textes imprimés, soit d'après les manuscrits de Rousseau conservés à la bibliothèque de Neuchatel, que c'était aux franchises nationales promulguées en 1387 par Adhémar Fabri, prince-évêque de Genève, que l'auteur du *Contrat social* avait emprunté les principes dominants de sa politique. Dans le second mémoire, M. Vuy a établi que quelques années avant que parût le *Contrat social*, les principes essentiels exposés dans cet ouvrage avaient été défendus par un ami de Rousseau, Jacques Deluc, contre le même Tronchin qui, devenu plus tard procureur général, soutint contre Rousseau l'ardente polémique où aux *Lettres écrites de la campagne* répondirent les *Lettres écrites de la montagne*. Dans son troisième mémoire, M. Vuy explique comment les idées de Fabri, destinées à maintenir, avec l'union de la population et du pouvoir, un esprit de concorde et d'égalité, devinrent, grâce à la rhétorique enflammée de Rousseau, des idées révolutionnaires. Pour résoudre ce problème, il suffit, selon lui, mais il est nécessaire de rapprocher de l'histoire de la Genève du quatorzième siècle et de sa constitution l'histoire de la Genève calviniste à l'époque où les écrits de Rousseau obtinrent une illustration populaire.

Dans la vieille Genève, le peuple, selon les expressions mêmes de Rousseau, ne connaissait ni classes ni privilèges; il agissait soit par lui-même en conseil général, soit par les procureurs-syndics qu'il élisait annuellement et qui lui rendaient compte de l'administration. L'autorité politique du prince-évêque n'était que nominale, mais son autorité morale était considérable, et l'union étroite de ce prince avec les citoyens était pour ceux-ci le plus sûr rempart contre les entreprises de voisins ambitieux. Sous la domination même des comtes de Savoie, les Genevois réussirent à conserver leurs franchises. Mais dès les premiers temps qui suivirent la Réforme, à l'égalité de droits succède la distinction, la séparation radicale des citoyens, des bourgeois, des habitants, des natifs, des sujets, des étrangers. En même temps que le conseil général se voit privé de ses attributions les plus importantes, la grande majorité de la nation est presque entièrement dépouillée de ses anciens droits politiques, et même ne conserve pas intacts tous ses droits civils. Calvin multiplie les murs de séparation, et l'on en vient à ce que le peuple ne se compose plus que de citoyens et de bourgeois, qui seuls désormais avaient entrée au grand conseil. Il était donc impossible, cet état de choses étant donné, que des réclamations ne s'élevassent pas du sein de la majorité déshéritée contre l'oppression d'une minorité privilégiée. Cela indique la cause des troubles qui agitèrent Genève au dix-huitième siècle, et où retentit le nom de Rousseau.

Genève venait d'être enfin reconnue Etat souverain par la cour de Sardaigne, lorsque Rousseau y vint en 1754 avec sa compagne, Thérèse Levasseur. Il arrivait avec l'intention de s'y fixer définitivement; mais il n'y passa réellement que quatre mois, après lesquels il quitta sa ville natale pour n'y plus revenir. Que s'était-il donc passé auparavant? Qu'advint-il pendant et après son séjour? C'est ce que M. Vuy a entrepris de raconter, et par quoi il explique le changement qui s'opéra dans les idées politiques de Jean-Jacques. Ce qu'étaient réellement ces idées en 1754, il n'en faudrait pas juger par le premier écrit qui venait d'ouvrir à l'auteur les portes de la célébrité, c'est-à-dire par son fameux Discours sur les sciences et les arts, que l'académie de Dijon avait couronné, non plus que par le Discours sur l'*Origine et les causes de l'inégalité entre les hommes*, qui était la suite du premier, et n'eut pas le même succès académique. Au fond, les idées de Rousseau étaient en ce temps-là fort aristocratiques. Il s'était flatté de pénétrer, grâce à la célébrité littéraire et musicale, dans le monde élégant de Paris; il n'y avait obtenu que la bienveillance hautaine que la noblesse daignait accorder aux gens de lettres, aux artistes sans fortune et sans naissance. Entre lui et ses protecteurs il y avait un fossé infranchissable. C'est alors que, dépité, découragé, le cœur plein de ressentiments, de colère et peut-être d'envie, il se souvint que lui aussi pourtant appartenait par sa naissance à une aristocratie, il était « citoyen de Genève. » Et l'idée lui vint de rentrer en possession des droits attachés à cette qualité. Ces droits, il les avait perdus jadis en abjurant la religion réformée et en embrassant le catholicisme pour complaire à Mme de Warens; mais il pouvait les reconquérir en abjurant le catholicisme pour revenir au calvinisme. Il n'hésita pas, et trouva aisément dans son esprit fécond en sophismes une justification pour cette nouvelle apostasie. Cette justification n'est autre, en somme, que la théorie de la religion

d'Etat, telle que Calvin lui-même l'avait apportée à Genève, avec le bannissement ou même la peine de mort pour sanction. « Je pensais, écrit-il dans ses *Confessions*, que l'Evangile étant le même pour tous les chrétiens, et le fond du dogme n'étant différent qu'en ce qu'on se mêlait d'expliquer ce qu'on ne pouvait entendre, il appartenait en chaque pays au seul souverain de fixer et le culte et le dogme intelligible, et qu'il était, par conséquent, du devoir du citoyen d'admettre les dogmes et de suivre le culte prescrits par la loi. » Et dans le *Contrat social*, il va plus loin encore, déclarant « que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, *qu'il soit puni de mort* : il a commis le plus grand des crimes. »

Telle était bien la loi posée par Calvin, et qui depuis, à la vérité, avait été fort adoucie; sans quoi Rousseau n'eût pu revenir dans sa patrie. Pour y vivre en paix et retrouver la jouissance de ses droits de citoyen, il eût dû cependant, à la rigueur, abjurer publiquement le catholicisme. On lui fit grâce de cette formalité désagréable, et une commission de cinq ou six membres fut chargée de recevoir son abjuration. Tout semblait donc aller au gré de ses désirs. Comment néanmoins renonça-t-il si vite au dessein qu'il avait formé de se fixer à Genève?

Au moment même où il quittait Paris pour venir dans son pays reprendre rang parmi les privilégiés qui formaient non-seulement la « classe dirigeante », comme on dit aujourd'hui, mais la caste gouvernante de la République, Rousseau venait d'achever son Discours sur *l'Origine de l'inégalité*, dans lequel il renchérissait encore, s'il était possible, sur les paradoxes du Discours couronné par l'Académie de Dijon. Il entreprenait, disait-il, « de démêler ce qu'il y a d'originaire et d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme, et de bien connaître un état qui n'existe plus, n'a peut-être jamais existé, qui probablement n'existera jamais. » Pour cela, il commençait par « écarter les faits, car ils ne touchent point à la question »; et il concluait « que pour être devenue un mal irrémédiable et nécessaire, la société n'en est pas moins un mal »; qu'elle est « naturelle à l'espèce humaine comme la décrépitude à l'individu »; qu'enfin « il faut des arts, des lois, des gouvernements aux peuples, comme il faut des béquilles aux vieillards. »

De telles énormités devaient faire faire une singulière grimace aux bourgeois calvinistes de Genève; mais le Discours lui-même était peut-être encore moins fait pour leur déplaire que la dédicace que Rousseau crut devoir y ajouter. Cette dédicace était adressée aux « Magnifiques, très honorés et souverains seigneurs » du Petit Conseil de Genève, « cette précieuse moitié de la République, disait-il, qui fait le bonheur de l'autre, et dont la douceur et la sagesse y maintiennent la paix et les bonnes mœurs!... etc. » Il parlait aussi des « vertueuses citoyennes » dont le sort sera toujours de « gouverner le nôtre ». Sous la plume de celui qui était arrivé à Genève avec Thérèse Levasseur, après avoir envoyé ses enfants naturels à l'hôpital, de tels compliments devaient paraître plus impertinents que flatteurs. Mais, dit M. Nourrisson, ce fut surtout le langage politique de Rousseau qui blessa le Petit Conseil : non qu'il ne célébrât en termes pompeux les perfections merveilleuses de la constitution de Genève, les vertus et les talents de ses magistrats; mais cela ne l'empêchait point d'opposer, dans cette même dédicace, « l'égalité que la nature a mise entre les hommes et l'inégalité qu'ils ont instituée. » Et tout le discours n'avait pas d'autre but que de mettre en éclatante lumière cette opposition, que déplorait Rousseau. Il y avait déjà là de quoi soulever contre Rousseau tous les sentiments des magistrats et des citoyens entichés de leurs préjugés de caste et de religion, et peu disposés à goûter les fantaisies littéraires et philosophiques du lauréat de l'académie de Dijon.

Ce fut bien pis encore lorsque, dans ses *Lettres écrites de la montagne*, Rousseau ne craignit pas de prétendre que la Genève calviniste de 1750 devait revenir aux errements de la Genève épiscopale de 1387. Or, tandis que tous les princes-évêques, tous les Genevois, sans distinction de classes, participaient à l'administration de la cité, depuis la Réforme, au contraire, Genève était divisée en sept ou huit petites castes, et sur 24 ou même 35,000 habitants qu'elle comptait, 1,500 ou 1,600 à peine avaient qualité de citoyens ou de bourgeois. Rousseau, en évoquant les souvenirs de 1387 et de 1420, entendait-il donc réunir toutes les classes en une? Telle n'était point sa pensée : son enthousiasme pour la démocratie pure n'est que platonique. « S'il y avait, écrivait-il, un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement; un gouvernement si parfait ne convient point à l'homme. » Et ailleurs, après avoir comparé par leurs avantages et leurs inconvénients les trois formes de gouvernement : démocratie, aristocratie, monarchie, il donne la préférence à l'aristocratie, tout en distinguant avec soin le gouvernement de la souveraineté, qui ne doivent jamais se confondre, et déclarant que « si le meilleur gouvernement est l'aristocratique, la pire des souverainetés est l'aristocratie ». Ce qu'en fin de compte Rousseau réclame, c'est que les citoyens, en continuant à composer seuls avec les bourgeois le Grand Conseil, voient leurs droits accrus de tout ce que le Petit Conseil en a peu à peu retranché. Mais le Petit Conseil ne l'entendait point ainsi; les doctrines de Rousseau lui paraissaient aussi détestables que contradictoires, et la personne même de l'auteur du Discours sur *l'Origine de l'inégalité* lui devint promptement odieuse.

Rousseau avait quitté la Suisse et était rentré à Paris aux approches de l'hiver de 1754, pour y revoir les épreuves de son Discours, qu'il faisait imprimer en Hollande. « Comme cet ouvrage, écrivait-il, était dédié à la République et que cette dédicace pouvait ne pas plaire au Conseil, je voulais attendre l'effet qu'elle ferait à Genève avant d'y retourner. » Et plus loin il avoue que « l'effet ne fut pas favorable » ; et cette dédicace, dit-il encore, « ne fit que m'attirer des ennemis dans le Conseil et des jaloux dans la bourgeoisie. » Il se vit donc obligé de dire un éternel adieu à sa ville natale.

D'autre part, il ne se pouvait guère, ajoute M. Nourrisson, que le contre-coup des déceptions qu'il venait d'éprouver ne retentît pas dans les ouvrages politiques que composerait ultérieurement Rousseau ; et en réalité, c'est ce qui se produisit. Telle fut même, au vrai, l'origine du *Contrat social*, dont les *Lettres écrites de la montagne* ne sont que la défense et l'explication.

M. le président annonce que, le samedi suivant étant le 14, jour de la fête nationale, la prochaine séance est reportée au vendredi 13, à l'heure accoutumée.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

Rectification. Nous avons dit par erreur, dans notre précédent compte rendu, en parlant de l'élection, faite par l'Académie, de deux correspondants de la section de philosophie, que M. Mamiani, l'un des deux correspondants qu'il s'agissait de remplacer, était décédé. M. Mamiani, Dieu merci ! est vivant et bien portant, et s'il y a eu lieu de le remplacer comme correspondant, c'est que l'Académie l'a, il y a quelques semaines, élevé au rang d'associé étranger.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE CAEN

III

EXPOSITION DES PRODUITS

Les produits agricoles et matières utiles à l'agriculture étaient nombreux et intéressants. Il y avait une exhibition très remarquable de beurres : beurres de Normandie, de Bretagne, de toute provenance, beurres de conserve. Le beurre de Normandie est excellent : cela s'explique par l'excellence des pâturages et des vaches normandes qui sont dans de très-bonnes conditions pour donner du bon lait, non seulement à cause de l'alimentation succulente qu'elles ont à leur disposition, mais aussi parce qu'elles vivent presque continuellement en plein air dans les prairies, la plupart closes soigneusement par des haies garnies d'arbres élevés, destinés à les abriter en hiver contre les rigueurs de la saison, en été contre les ardeurs du soleil. Deux ou trois fois dans la journée, des servantes vont traire les vaches et le lait extrait des mamelles de l'animal est recueilli dans des vases de cuivre jaune étamés à l'intérieur et nettoyés avec l'attention la plus minutieuse; ces vases connus dans le pays sous le nom de cannes, sont apportés à la ferme dans des cages portées par un âne ou, le plus souvent, par un petit cheval occupé presque uniquement à ce travail.

Une fois apporté à la ferme, le lait est déposé immédiatement dans des vases de terre nommés sérènes, en forme de cy-

lindre ou de cône renversé fort allongé; ils sont en grès de Noron (Calvados), ou de Vindefontaine (Manche), dont la dureté s'oppose à l'infiltration du liquide dans les parois.

C'est dans les sérènes que se passe l'opération la plus importante de la fabrication du beurre, l'ascension de la crème. Il est de toute nécessité que la plus grande propreté préside à cette opération : aussi l'attention la plus rigoureuse est elle donnée au nettoyage des sérènes et afin de faire disparaître tout germe de malpropreté, on a recours à la fois au feu et à l'eau.

La laiterie dans le Bessin, de même que le grenier à blé dans la Beauce, est la pièce importante. La laiterie est toujours placée au rez de chaussée, disposition commandée non seulement par les exigences du ménage, mais aussi par la quantité d'eau employée. Elle est construite au nord et à l'abri du vent du sud dont on regarde l'influence comme mauvaise pour le lait. Afin de faciliter la ventilation, on ménage des courants d'air, et dans les laiteries modèles, des tuyaux souterrains débouchant dans l'intérieur vont prendre l'air au dehors du bâtiment.

Jamais la laiterie n'est placée dans le voisinage des fumiers, ni des étables; on les protège scrupuleusement contre toute émanation fétide.

Un thermomètre, placé dans toutes les laiteries du Bessin, permet de vérifier si la température est au degré le plus convenable, c'est-à-dire environ 12 à 13 degrés et l'on obtient ce degré en chauffant la laiterie pendant l'hiver, en la refroidissant pendant l'été.

Dans une laiterie bien tenue, on attend généralement 24 heures en été, 48 en hiver avant d'écrémer, mais ce n'est pas là une règle fixe, l'écrémage doit être pratiqué suivant la formation de la crème.

C'est un fait regardé comme incontestable dans le Bessin que plus la crème est fraîche, c'est à dire de date récente, plus le beurre est délicat. Dans les grandes fermes, on le fait deux fois par semaine et même souvent trois, quand on le peut.

Dans les grandes exploitations, on commence à faire le beurre dès 2 heures du matin pendant l'été, la fraîcheur étant considérée avec raison comme une des conditions les plus importantes de la bonne fabrication du beurre.

Les grands marchés locaux consacrés à la vente du beurre du Bessin sont Bayeux, Isigny, Trévières. A Isigny, il se fait sur le beurre un genre de commerce différent. Les marchands viennent aussi y acheter des mottes de beurre pour les revendre; mais on y sale, dans des barils ou plus souvent des pots en grès de Noron appelés mahon, des quantités de beurre considérables qu'on expédie en Angleterre et surtout aux Antilles.

Le prix d'honneur pour les beurres, consistant en une médaille d'or grand module, a été décerné à M. Duhamel (Gustave), à Argentan (Orne), pour son beurre de conserve et ses beurres salés pour l'exportation.

M. Marie, à Venoix (Calvados), a obtenu la médaille d'or pour son beurre frais de Normandie.

Pour les fromages, le prix d'honneur, consistant en une médaille d'or grand module, a été décerné à la société des caves de Roquefort (Aveyron).

Dans les produits végétaux, M. Dumoutier, à Claville (Eure), a obtenu une médaille d'or pour sa collection de beaux blés de Chiddam, de Bergues, de Hallett-Nursey, de Bordeaux.

Une médaille d'or a été décernée à M. Dan, à Dangy (Manche), pour ses beaux lins.

M. Delahaye, grainier à Paris, qui s'est fait depuis quelques années une réputation méritée pour sa belle collection de graminées sèches pour prairies naturelles, et aussi pour ses plantes fourragères et ses graines d'essences forestières, a également obtenu une médaille d'or.

L'exposition scolaire présentait quelque intérêt. M. Duru, à Bordeaux, avait exposé une collection d'instruments destinés à l'enseignement agricole, des nécessaires métriques et d'arpentage, qui lui ont valu une médaille d'or.

M. Aubril (Louis), instituteur à Saint-Planchers (Manche), avait une exposition remarquable composée d'un musée agricole scolaire, d'un petit manuel agricole du département de la Manche, d'un cours de dictées et problèmes agricoles, des cartes agricoles diverses, de cahiers d'élèves, etc.

M. Pilter, à Paris, a obtenu une médaille d'argent pour sa comptabilité agricole, se composant du journal, du grand livre et du livre d'inventaire.

M. Pilter a pensé, avec raison, que l'agriculteur plus que personne a besoin de se rendre exactement compte de la valeur de ses opérations. La facilité toujours croissante des communications, mettant nos marchés aux prises avec la concurrence étrangère, a modifié singulièrement sa situation.

Force lui est aujourd'hui de rechercher les cultures qui lui rapportent et celles qui, le mettant en perte, doivent être supprimées. Dans ces conditions, une comptabilité nette et bien tenue s'impose; sans elle, tout prix de revient est impossible à établir, on marche au hasard, trop souvent à la ruine. Et cependant combien peu d'agriculteurs ont une comptabilité régulière ! Cela tient à ce que nombre de systèmes proposés jusqu'à ce jour sont compliqués et exigent qu'on y consacre trop de temps. L'homme qui a passé une dure journée au grand air et rentre fatigué, est peu disposé à passer des écritures pendant des heures.

Aussi M. Th. Pilter a-t-il pensé qu'il fallait à l'agriculteur une comptabilité facile, simple, exigeant peu de temps, et cependant assez nette pour qu'il puisse à tout instant connaître sa situation.

Son système qui ne se perd pas en théories plus ou moins faciles à saisir, permet au cultivateur de se rendre compte immédiatement de sa position vraie, de distinguer nettement les cultures qui le constituent en bénéfice de celles qui le mettent en perte.

Son système, de comptabilité consiste en tableaux très faciles à remplir, au moyen d'écritures réduites à leur plus simple expression; ils sont tels que tout cultivateur n'ayant aucune notion de comptabilité peut néanmoins s'en servir pour trouver immédiatement les renseignements dont il peut avoir besoin, ces tableaux donnant d'ailleurs les moyens d'établir avec exactitude ce que coûtent les travaux exécutés ou entrepris, à combien reviennent les labours, hersages, ensemencements, roulage, moisson, etc. Les livres de M. Pilter leur enseigneront la comptabilité d'une façon pratique. Ils leur apprendront à classer leurs idées, à en tirer parti. En un mot, ils permettront à un agriculteur quelconque, n'ayant aucune notion préalable de la tenue des livres d'établir des comptes simples, ayant tous les avantages du système le plus complet tenu en partie double, sans avoir aucun des inconvénients que présente le système qui exige des initiés et est trop sujet à égarer par ses complications.

Il suffit de parcourir le journal et le grand-livre de M. Pilter, pour se convaincre de tous les avantages que présente sa méthode si simple de comptabilité, qui est certainement appelée à rendre de véritables services aux agriculteurs qui ne pourront désormais s'abstenir de comptabilité faute d'études spéciales, puisque, avec le système de M. Pilter, il n'est pas nécessaire d'avoir étudié la comptabilité.

Parmi les concours spéciaux qui ont eu lieu à Caen, il en est un que nous ne pouvons oublier, c'est le concours de cidres. La fabrication du cidre devient d'autant plus importante que nous récoltons moins de vin. Cette fabrication est très ancienne.

Les Hébreux ont connu ces boissons, comme le témoignent plusieurs passages des livres saints.

Les Romains faisaient un grand cas des pommes qui venaient des Gaules. Au rapport d'Ammien Marcellin, le cidre était une boisson commune dans la Gaule romaine : les enfants de Constantin reprochent aux Gaulois d'aimer le vin et les autres liqueurs qui lui ressemblent. Mais ce n'est guère qu'à partir du treizième au quatorzième siècle que l'usage du cidre est devenu général en Normandie, où la bière était la boisson populaire depuis la conquête de la Gaule par les Normands.

Aujourd'hui, treize départements fabriquent du cidre d'une façon importante. Ce sont :

Le Calvados, la Manche, l'Orne, l'Eure, la Seine-Inférieure, composant l'ancienne province de Normandie, puis l'Oise, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, la Somme, la Sarthe, l'Aisne et Seine-et-Oise.

La nature du terrain et la différence des expositions influent beaucoup sur la qualité des pommes et, par suite, sur celle des cidres.

Ainsi, les terres fortes, élevées, éloignées des vents de mer, donnent un cidre fort coloré, très généreux, qui se garde plusieurs années. Les crus les meilleurs en ce genre sont ceux du pays d'Auge, du Bessin, du Cotentin et de quelques environs de Bayeux, d'Alençon, de Pont-l'Evêque, de Rouen, de Gournay-en-Bray, etc.

Les terres fortes, ayant peu de fond, produisent des cidres moins colorés, moins riches en alcool, moins durables que ceux des crus précédents. On peut comprendre dans cette deuxième classe l'Avranchin, le Roumois, le pays de Caux et une partie des départements de l'Eure, de la Somme et l'Ille-et-Vilaine.

Les terrains légers, pierreux, ainsi que les bords de la mer, offrent des arbres d'une végétation faible, languissante, à fruits mal nourris, qui ne donnent que des cidres légers, assez sapides, mais contenant peu d'alcool et tournant facilement à l'aigre. Les contrées qui produisent ces cidres existent principalement en Bretagne et dans certaines régions de l'Eure.

Les terrains marneux et crayeux laissent souvent au cidre un goût de terroir peu agréable, comme cela se voit dans plusieurs contrées de l'Eure et dans l'arrondissement de Rouen. La présence de fragments de quartz ou de silex dans le terrain est très favorable à la production du bon cidre, surtout celui dont le goût est le plus agréable. Ainsi les meilleurs crus des arrondissements de Bayeux et de Caen sont situés ou dans le grès bigarré, terrain recouvert le plus souvent d'une alluvion de galets roulés de quartz, ou sur le lias ou l'oolithe inférieure, terrains calcaires argileux recouverts eux-mêmes de fragments quartzeux et siliceux : Cartigny et les environs d'Isigny, plusieurs communes du canton de Trévières, etc., Monts-en-Bessin, Villy, Villers-Bocage, Tournay, Missy, etc. Dans les arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Evêque, les meilleurs crus sont situés dans la craie recouverte d'un argile avec silex nombreux, dans le grès vert.

De nombreuses observations ont prouvé que les pommes recueillies dans les terres où la chaux est en excès sont moins sucrées que celles qui croissent dans un sol argileux. Le cidre récolté dans les plaines calcaires devient de bonne heure acide, et il est très inférieur en qualité à ceux du Bessin et des régions de la craie inférieure : Lisieux, Pont-l'Evêque, etc.

La médaille d'or pour les cidres a été décernée à M. Guillot, à Nonant (Calvados).

Le 2e prix, médaille d'argent, à M. Helie, à Canteloup (Calvados).

Nous ne terminerons pas ce compte-rendu sans dire un mot de l'exhibition algérienne qui, outre une intéressante exposition de fleurs et de végétaux de la flore africaine : palmiers, bananiers, figuiers de Barbarie, aloës, eucalyptus, caroubiers, contenait des produits végétaux : alfa, crin végétal, ramie, asphodèle; des fruits, des raisins secs et des raisins frais, mais la partie la plus importante était celle des vins algériens envoyés par 400 exposants, qui ont exposé 1,500 bouteilles contenant surtout des vins rouges. Pour donner une appréciation sur ces vins, il faudrait nécessairement les avoir dégustés. Et, comme nous n'avons pu nous livrer à ce travail, nous croyons que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de nous en rapporter au jury de dégustation qui, dans son procès-verbal, a déclaré que :

Dans les vins rouges, on a beaucoup apprécié plusieurs crus de la province d'Oran, spécialement un vin d'Ançor 1882, un vin d'Arcole 1879, un vin de Saint-Jean 1882, et un vin de la province d'Alger, de Coléah 1882.

Le jury a constaté que si la vinification a encore des progrès à réaliser, surtout au point de vue de la fermentation, les résultats obtenus sont déjà très sérieux et permettent d'espérer que l'Algérie sera en mesure de fournir prochainement un large contingent à la consommation européenne.

Il a remarqué notamment que les vins d'Algérie ont fait leurs preuves au point de vue de leur conservabilité.

Les vins de 1875 et 1876, 1878 et même un vin de 1851, quoique fabriqués à une époque où les procédés étaient encore imparfaits, ont vieilli sans altération et ont conservé leur force et leur limpidité, malgré les conditions défavorables de climat et de température. Il est certain que les vins fabriqués actuellement leur seront encore supérieurs dans quelques années, surtout si, grâce à l'extension des débouchés, ils sont appelés à vieillir sous le ciel de France.

Les vins blancs ont paru encore plus satisfaisants que les rouges. Le vin de M. Calmels, d'Oran, a été déclaré très remarquable et peut rivaliser avec nos petits sauternes.

La production des vins blancs offre certainement un avenir très sérieux aux viticulteurs algériens.

Le jury a également beaucoup apprécié des imitations heureuses de vins de liqueurs.

Les eaux-de-vie ont été à l'unanimité reconnues excellentes, et leur qualité a dépassé toute attente. Une eau-de-vie de la province d'Oran 1880 et une autre âgée de trois mois, exposée par M. d'Audeville, de Saint-Denis-du-Sig, sont parfaites comme force et comme arome. On ne saurait trop recommander aux agriculteurs algériens de ne pas perdre de vue cette fabrication qui leur offre un débouché sûr et très rémunérateur.

M. Chesnel, secrétaire de l'institut agronomique, membre du jury, a fait observer que les colons algériens devraient s'appliquer à produire de bons vins blancs; en ce moment surtout, il serait très avantageux de pouvoir livrer au commerce de petits vins bien conformés pour fabriquer le vermouth. Cette industrie ne sait plus où acheter les liquides dont elle a besoin et offre à la production algérienne un débouché sûr et rémunérateur.

Dans le dernier numéro de l'*Algérie agricole*, M. Forez, directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, a fait remarquer qu'on aurait le plus grand intérêt dans les provinces d'Alger et d'Oran à se rapprocher, pour la culture de la vigne, des procédés employés en Languedoc, plutôt que de ceux usités en Provence et qui sont plus généralement suivis par les colons. La taille, qu'on fait naturellement en ne laissant qu'un petit nombre de bras à chaque souche et à chacun de ces bras un courson à un seul œil franc, entraîne la production d'une grande quantité de rameaux non fructifères, qu'on voit paraître sur les vieux bois et jusqu'au pied de la souche; il serait nécessaire, pour utiliser la végétation si puissante de nos vignes, de multiplier le nombre des bras et de donner deux yeux francs à chaque courson, pour arriver à transformer en fruits, l'excès de bois qu'on produit actuellement.

Des préjugés existent à ce point de vue, beaucoup de colons redoutent d'épuiser promptement leurs vignes en augmentant leur production, mais ces craintes ne sont nullement fondées : M. Forez les a trouvées, autrefois, très répandues en Provence et pourtant lorsque le système de taille du Languedoc a pénétré dans cette contrée, les faits sont venus en démontrer l'inanité.

M. Faucon, l'inventeur de la submersion, récoltait, dans ses vignes de Mourvèvre-de-Graves, 40 hectolitres par hectare, alors qu'il suivait les anciens procédés du pays; depuis plus de dix ans qu'il a adopté ceux de l'Hérault, les rendements moyens dans les mêmes vignes se sont élevés à 150 hectolitres. La production des quelques vignobles traités par les procédés languedociens en Algérie a toujours été signalée à M. Forez comme supérieure à celle des autres qui se trouvaient dans les mêmes conditions de sol et de développement.

Nous savons tous aujourd'hui que la vigne trouve en Algérie un sol et un climat dont la nature lui convient à merveille : soit qu'on la cultive dans les terres légères et sablonneuses de la Mitidja, soit, au contraire, qu'on la plante sur les versants des coteaux calcaires des environs d'Oran, partout elle croît avec vigueur et donne des ceps bien constitués.

Les maladies ont peu d'effet sur la vigne : l'oïdium est facilement combattu par le soufre; les invasions de l'altise peuvent être prévenues en détruisant les jeunes mouches dans leur refuge d'hiver, avant qu'elles aient pris leur vol.

Quant au phylloxera, heureusement il y est inconnu, et le Gouvernement n'a rien négligé pour mettre obstacle à son invasion en cette région, dont l'important vignoble peut être si utile à la France. Dernièrement encore le ministre de l'agriculture a adressé au gouverneur de l'Algérie d'excellentes instructions pour la préserver de cet insecte, qui est devenu un véritable fléau pour la France.

ERNEST MENAULT.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 6 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ANT. D'ABBADIE (de l'Institut).

La Société de géographie de Lisbonne écrit pour annoncer que le vice-président de cette Société, le docteur Ant.-Augusto d'Aguiar, conseiller, pair du royaume, accompagné, dans un voyage d'études, l'héritier présomptif de la couronne de Portugal, S. A. R. le duc de

Bragance, et qu'en conséquence la Société de Paris est priée de donner à M. d'Aguiar toute l'aide et l'assistance dont il pourrait avoir besoin.

Le service géographique de l'armée (ministère de la guerre) adresse neuf feuilles de la carte des environs de Tunis, au 20,000e. A cet envoi est jointe une collection des cartes du Sud-Oranais, au 400,000e. Ce dernier travail est très important, comme le fait remarquer le secrétaire général; il comble les lacunes qui existaient dans la cartographie algérienne; il ouvre une ère nouvelle pour la géographie de cette région.

Le ministère des travaux publics adresse la carte du département de la Nièvre, dressée par la direction des cartes et plans de ladite administration.

Parmi les autres dons, nous avons à signaler le catalogue de la collection de cartes du prince Alexandre de Labanoff, de Rostoff. En adressant ce recueil à la Société, le prince Labanoff, ambassadeur de Russie à Vienne, écrit qu'il est heureux de pouvoir faire quelque chose d'agréable pour une institution qui rend tous les jours tant de services à la science. De son côté, S. A. I. l'archiduc Louis Salvator d'Autriche informe la Société qu'il met à sa disposition un exemplaire de chacun de ses ouvrages, ce qui est un don d'autant plus précieux que le prince est un grand voyageur et que ses ouvrages, imprimés avec beaucoup de luxe, ne sont pas dans le commerce. Comme premier spécimen, la Société a reçu le magnifique ouvrage sur la ville de Palma.

Au nombre des envois de la semaine nous signalerons encore une modeste brochure, non à cause de son importance intrinsèque, mais en raison de l'idée qui lui a donné naissance. C'est le récit d'une excursion de huit jours à Londres, accomplie dans ces derniers mois par un groupe de jeunes élèves, garçons et filles, de l'Association philotechnique, qui existe à Aubervilliers (Seine), depuis l'année 1878, pour l'instruction gratuite de ceux qui en suivent les cours. Le professeur d'anglais ou plutôt les professeurs d'anglais, car ils sont deux, le mari et la femme, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles, ont eu l'heureuse idée d'organiser, en faveur des meilleurs élèves de leur cours de seconde année, ce voyage d'une semaine à Londres. Grâce à la générosité de plusieurs commerçants et d'autres habitants d'Aubervilliers, ils ont pu emmener ainsi en Angleterre une quinzaine de jeunes gens et de jeunes filles; M. et Mme Ernest Lourdelet, les professeurs en question, avaient la conduite de cette petite troupe. C'est la relation, rédigée par deux des élèves et imprimée en brochure, qui a été envoyée à la Société. On ne saurait trop encourager de pareilles tentatives; aussi avons-nous tenu à ne point laisser passer le fait sans le mentionner, d'autant plus que l'Association philotechnique d'Aubervilliers apprécie à sa juste valeur l'importance en notre temps de l'enseignement de la géographie et de l'étude des langues étrangères. A son avis, cet enseignement doit être distribué à tous, car « tous doivent être armés pour la lutte industrielle, commerciale et économique à laquelle il faut se préparer, tellement la concurrence étrangère nous étreint déjà et nous enserre. »

Le ministère des affaires étrangères communique une lettre de **M. Ch. Ledoulx**, consul de France à Zanzibar, sur les explorateurs et les missionnaires qui opèrent en ce moment dans l'Est de l'Afrique. La lettre est datée de Zanzibar, 22 mai 1883.

Notre consul y annonce que M. G. Révoil avait quitté Zanzibar le 1er du mois; mais la mousson du sud régnant à cette époque n'avait pas encore permis de recevoir la nouvelle de son arrivée à la côte Somali.

Quant aux informations parvenues des stations fondées par les missionnaires du Saint-Esprit, elles continuaient à être très satisfaisantes. Tout en travaillant à leur œuvre principale, ces religieux ne négligeaient point l'étude des idiomes du pays. « C'est ainsi, écrit M. Ledoulx, qu'ils viennent d'achever le manuscrit d'un dictionnaire français-souahili et souahili-français qu'ils se proposent de livrer à la publicité. La langue souahilie est exclusivement employée du Djoub à Sofala, du cap Gardafui au cap Delgado; elle est parlée aux Bénadirs, à Socotora, à Mayotte, à Nossi-Bé, dans les Comores et s'étend même sur les côtes de l'Arabie, de l'Inde et de Madagascar où l'ont portée les négociants et les esclaves africains. Dans l'intérieur de l'Afrique, elle constitue le principal langage de toutes les populations entre la côte est et le Tanganika. Le général Faidherbe, dans son remarquable ouvrage philologique, en a reconnu les traces jusque sur l'autre versant. »

Cette langue ne manque, paraît-il, ni de richesse, ni d'élégance. Elle ne possède point de caractères graphiques qui lui soient propres, mais elle n'est pourtant pas dépourvue d'une certaine syntaxe et d'une méthode dont les Pères du Saint-Esprit ont opéré la reconstitution simple et pratique qui rendra l'étude de cet idiome facile et logique, sinon attrayante. Le gouvernement anglais et les Sociétés bibliques avaient déjà contribué à la publication par leurs missionnaires de quelques livres élémentaires en souahili; mais il n'avait point encore paru d'ouvrage aussi important que ceux dont l'impression se prépare actuellement.

Six nouveaux missionnaires venaient d'être envoyés pour renforcer les stations de l'Ouganda, du Mazansé, d'Oujiji et de Tabora. Ils s'occupaient à former leur caravane afin d'être en mesure de partir dans un mois pour l'intérieur. Le consul leur avait remis des lettres de recommandation qu'il avait sollicitées du sultan en faveur de la mission de Tabora. Saïd-Bargasch, avec sa bienveillance ordinaire, s'était empressé d'accorder toutes les autorisations demandées.

Le géologue anglais J. Thomson avait donné de ses nouvelles. Il devait se diriger sur Taréta pour de là, contournant le massif du Kilimandjaro, atteindre la rivière Sabaki qu'il se proposait de remonter, afin d'en déterminer la source, si du moins il ne trouvait pas une trop grande malveillance de la part des indigènes M. Thomson comptait même pousser encore plus avant dans le nord et visiter la partie est du Victoria-Nyanza que le voyageur Speke n'a qu'imparfaitement reconnue; mais, dans ce voyage périlleux, où les chances sont tellement aléatoires, il ne peut pas fixer d'itinéraire. Les relations qu'il cherchera à se créer et les circonstances qui se présenteront, le guideront dans le choix de la route à suivre.

M. Thomson ne suit pas exactement le chemin dans lequel le docteur Fisher l'a devancé, en sorte que la science géographique pourra profiter également des découvertes et des observations de ces deux voyageurs opérant chacun sur un théâtre différent. En effet, le Dr Fisher, parti de Tanga, a pris, pour se rendre au Kilimandjaro, la route du sud, tandis que le géologue Thomson a suivi celle du nord. « Il doit être arrivé aujourd'hui dans la région du Chagga, ajoute M. Ledoulx; il nous fournira de précieuses informations sur les sources du Rufu qui arrose si abondamment cette riche et montagneuse oasis. Les descriptions déjà faites du Kilimandjaro nous représentent cette contrée comme un des points les plus pittoresques et les plus fertiles du globe. La faune et la flore en sont peu connues et le docteur Fisher, que j'ai eu le plaisir de voir plus d'une fois à Zanzibar, me paraît être à même de nous fournir à leur sujet des données intéressantes et autorisées. »

M. Gabriel Marcel, attaché à la section des cartes et plans de la Bibliothèque nationale et membre de la Société, a publié, il y a quelque temps, comme on se le rappelle, dans la *Revue scientifique*, un travail important sur Madagascar, où il reproduisait une curieuse carte manuscrite de ce pays, carte faisant partie des collections de la Bibliothèque nationale. Mais quel était l'auteur de cette carte? M. Marcel n'avait pu le découvrir. Or, en fouillant les archives du ministère des affaires étrangères, il y a trouvé, dans une série de documents presque tous inédits, sous la cote Indes-Orientales, tome III, pièces 39 et 40, une lettre d'un sieur Grossin, lettre accompagnée d'un mémoire sur Madagascar.

L'écriture est bien celle de l'auteur de la carte en question; d'ailleurs, dans sa lettre d'envoi, Grossin avertit que son mémoire, dans lequel il signale l'étendue des pays soumis à nos armes ou à notre influence sous Louis XIII et Louis XIV, est suivi d'une carte.

« J'ai l'honneur, dit Grossin, de vous remettre, ainsi que M. le garde des sceaux l'a souhaité, un état abrégé de ce qui est à ma connaissance, concernant l'île Dauphine ou Madagascar. J'y ai joint une carte pour la désignation des lieux... »

Le mémoire renferme, nous apprend M. Marcel, nombre de particularités extrêmement curieuses sur les localités portées sur la carte. Mais quel était ce Grossin, qui paraît fort au courant de tout ce qui concerne Madagascar et qui s'est trouvé en relations avec des capitaines de bâtiments de commerce ayant fréquenté ces côtes, qui a dû lui-même y séjourner?

Il est singulier que cette carte, accom-

pagnant le mémoire qui existe aux archives des affaires étrangères, soit venue s'échouer dans la collection particulière du général Morin pour passer ensuite à la Bibliothèque nationale.

En tout cas, ce que M. Marcel fait connaître du mémoire en question vient confirmer ce qu'il avait rapporté déjà du rôle joué par Fouquet dans nos premières tentatives coloniales. Après avoir dit que le maréchal de la Meilleraye avait obtenu la concession de cette île, Grossin ajoute : « Il y associa ensuite M. Fouquet, mais par bienséance, ne pouvant le refuser à son crédit, qui par sa disgrâce cessa peu après. » Flacourt avait été plus affirmatif en dédiant sa grande carte et son histoire de Madagascar à Fouquet. Ainsi à près de cent ans de distance, le souvenir de la part prise par le surintendant à la colonisation de Madagascar n'était pas encore éteint.

Les deux documents, perdus depuis cent cinquante ans, élucident complètement un coin de notre histoire coloniale. « Colbert est assez riche, ajoute M. Marcel, pour qu'on ne dépouille pas Fouquet du peu qu'il a eu le temps de faire pour le développement de notre commerce et la création de nos colonies. »

Madagascar, sur laquelle se porte en ce moment l'attention publique, est encore l'objet d'une autre note, présentée par un des membres de la Société, **M. Romanet du Caillaud**. Ce dernier signale les richesses minérales et forestières du nord de l'île.

L'expédition de l'amiral Pierre vient, dit-il, de rendre à la France la souveraineté de la côte nord-ouest de Madagascar; nos droits sur le reste de l'île seront sans doute rétablis, ainsi que peut le faire espérer la prise de Tamatave et des autres postes de la côte orientale. « Mais la France, ajoute-t-il, a un autre moyen, celui-là plus pacifique, d'affirmer sa souveraineté : qu'un décret déclare la loi du 21 avril 1810 sur les mines applicable dans les royaumes de Bouéni et d'Ankara, dont la souveraineté nous a été cédée par Tsiouméka et Tsimiarou... » Et ici l'auteur entre dans de longs détails sur la richesse du bassin houiller.

Dans la salle, on remarque un très ingénieux appareil, dont l'invention est due à un horloger d'Alep, M. Elias Agya. C'est un chronomètre astronomique, dont un ami de M. Agya vient expliquer le mécanisme. Il suffit de remonter cette horloge une fois par mois pour que tout le système (globe solaire, globe terrestre, globe lunaire, etc.) ait une marche régulière.

Un jeune et hardi explorateur, **M. Thouar**, n'aura pas de cesse qu'il n'ait retrouvé les restes de la mission que dirigeait l'infortuné Crevaux. Il écrit une lettre très intéressante et que la Société, en raison même de cet intérêt, a préalablement communiquée aux journaux parisiens. Nous n'en parlerons donc pas.

Le ministre de la République française au Mexique, membre de la Société, **M. G. de Coutouly** écrit qu'un ingénieur français, établi depuis longtemps dans le pays, **M. A. Tardy** vient d'être chargé par le gouvernement mexicain d'une mission dans le Michoacan, à l'effet d'étudier les richesses minérales, agricoles, et forestières de cette région.

M. Michel Venukoff informe la Société que le colonel de Tillo s'est occupé à mesurer les rivières navigables et flottables de la Russie d'Europe; il a trouvé comme longueur totale 79,000 kilomètres, ce qui est bien peu, pour un territoire aussi vaste; la sècheresse du climat en est la cause.

Le même M. de Tillo vient de publier un rapport sur le nivellement des chemins de fer russes, rapport où l'on trouve des faits d'une grande valeur scientifique et qui devra être consulté par tous ceux qui s'occupent de la géographie de la Russie et des pays limitrophes.

Le zélé correspondant signale encore la publication d'une carte de la partie sud de la province littorale de la Sibérie ou Mandchourie Russe.

M. Oukawa, secrétaire de la légation du Japon, à Paris, qui devait faire, le soir même, une communication sur le Japon, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, et annonce qu'il parlera prochainement sur la population de l'empire du Soleil-Levant : il envoie le programme en japonais et en français de la Société d'économie politique et de statistique de Tokio, à laquelle il appartient. Dans sa lettre, il insiste beaucoup sur les sympathies pour la France qui existent au Japon.

C'est aussi un ami de la France et des Français que le roi du Choa, Ménélik II, par qui **M. Paul Soleillet** vient d'être parfaitement accueilli et qui l'a même invité aux noces de sa fille, comme nous l'apprend une lettre du voyageur, lettre datée d'Aureillo, octobre 1882. Le monarque africain se propose, paraît-il, d'envoyer une ambassade au Président de la République, et c'est M. Soleillet qui sera sans doute chargé de la conduire en France.

Il y aurait encore plusieurs communications à signaler dont l'une de **M. Claude Trouillet**, sur l'île de Boulam, dans l'archipel bien peu visité des Bissagos (Guinée portugaise); une autre de **M. Letaille** sur les inscriptions trouvées par lui en Tunisie; puis les renseignements fournis par **M. le Dr Delisle**, sur la mission météorologique envoyée par la France dans l'Amérique du Sud, et d'autres encore; mais, faute d'espace, nous en remettons l'analyse au prochain compte rendu.

GUILLAUME DEPPING.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

Séance du 2 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CÉLESTIN LAGACHE,
SÉNATEUR, VICE-PRÉSIDENT

Après la lecture de la correspondance, la Société a été appelée à se prononcer de nouveau au sujet de la vacance de la place de membre titulaire non résident fondée par feu G. de Dumast, de Nancy. La vacance a été déclarée et l'élection renvoyée à la séance du 5 novembre prochain. Cette décision entraîne le même jour l'élection d'un membre libre non résident. Les savants qui voudraient être inscrits sur la liste des candidats devront adresser leur demande, avec l'indication de leurs titres, au secrétaire général, avant le 1er novembre 1883. Le membre élu n'aura à supporter aucune espèce de charges, mais il est indispensable qu'il réside effectivement en France, en dehors des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Le docteur **Mène**, président de la Commission mixte des récompenses, lit son rapport annuel sur les médailles et encouragements décernés en 1883. Une médaille d'honneur est décernée à M. le docteur *Legrand*, délégué général adjoint de l'Institution ethnographique pour la France, et une autre à M. *Wl. de Youferow*, délégué général pour la Russie. — Sur la proposition de la municipalité du 7e arrondissement, une médaille d'encouragement de 50 francs est décernée à M. *Peuvrier*, instituteur à l'école communale de la rue Chomel, pour avoir introduit dans ses leçons l'enseignement des premiers principes de l'ethnographie, et une autre médaille à M. *Fréchet*, instituteur adjoint à l'école communale de l'avenue Duquesne, pour le même motif. Enfin la commission mettra à la disposition de cette dernière école un livre relié pour être décerné comme récompense à la distribution des prix destinés aux élèves.

Il sera distribué, en 1884, de nouvelles médailles de 100 fr., 50 fr. et 25 fr. aux instituteurs des écoles communales et libres qui auront donné, dans leur classe, quelques notions élémentaires d'ethnographie.

Le président présente un exemplaire d'un nouvel ouvrage que vient de publier M. Léon de Rosny, sous le titre de la *Civilisation japonaise* C'est un manuel de renseignements précis sur l'ethnographie, la géographie, les religions, l'histoire, les sciences et la littérature de ces intelligents insulaires de l'extrême Orient qui, depuis quelques années surtout, ont appelé tout particulièrement sur eux l'attention de l'Europe. L'ouvrage, qui comprend plus de 400 pages, est des plus substantiels, et l'autorité dont jouit l'auteur dans l'érudition est une garantie de l'exactitude des données qu'il renferme. Composé spécialement dans l'intérêt des élèves de l'Ecole des langues orientales, M. de Rosny a su donner à son livre une forme qui en rend la lecture des plus attrayantes. On y a joint une carte de l'empire Japonais, au troisième siècle de notre ère, époque où cet empire comprenait, outre les îles qu'il possède actuellement, une grande partie de la péninsule de Corée, sur le continent asiatique.

M. Cahun présente un manuscrit rapporté de Samarkand par M. Gabriel Bonvalot. Ce manuscrit, en langue Turke-Djagataï, est une copie moderne d'un

ouvrage inédit, écrit en prose coupée de pièces de vers. Par la langue, l'ouvrage appartient au dialecte parlé à Bokhara et à Samarkand; par le style, le goût, la simplicité du récit, il remonte à la fin du quinzième siècle, à la période qui sépare Timour et la renaissance littéraire et nationale de l'Asie centrale de l'époque de Bâber.

Le sujet de l'ouvrage est relatif aux aventures chevaleresques d'un héros nommé Djemchid, ses guerres contre le padichah de Roum, allié au roi des Francs et au roi d'Abyssinie. Il est curieux de remarquer qu'on donne pour compagnon à Djemchid le prince de la Chine et le roi des *Sakhlabs*, ou Slaves. M. Cahun rapproche cette combinaison romanesque de l'ethnographie traditionnelle des Turcs de l'Asie centrale, reproduite dans Aboul-Ghazi et dans Rachid Ed-dine, et d'après laquelle Turk, Mogol, Slave et Tchine sont frères.

Il indique aussi, dans ce roman tatare, des analogies avec des légendes grecques; dans le roman samarkandais, Djemchild est éprouvé par son père, exactement comme Achille à Scyros par Ulysse. Ces légendes grecques ont sans doute pénétré dans l'Asie centrale par la Bactriane.

D'autres observations montrent que l'auteur de ce roman s'est inspiré d'événements historiques et de traditions nationales; on y voit figurer, comme champ de bataille, la plaine d'Angora, et le héros fait des expéditions maritimes, souvenir évident des expéditions des Seldjoucides; les passages qui parlent de ces combats sur mer sont peut-être des fragments d'un ancien cycle de romans et de poèmes seldjoucides.

Dans tous les cas, l'ouvrage est fortement empreint d'un esprit national qu'on trouve d'ailleurs dans plusieurs autres productions des populations turkes d'Asie centrale.

M. Dubard, conseiller à la cour d'appel de la Seine, annonce qu'il prépare une étude sur le code et la législation des Cambodgiens; mais qu'appelé à quitter Paris sous peu de jours pour aller présider les assises de l'Aube, il n'a pu soumettre son travail à une revision définitive. Il demande, en conséquence, à être inscrit pour sa communication à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Alexandre Chodzko, professeur au Collège de France, communique une étude sur les mœurs des campagnards de Moscovie, qu'il a extraite de la *Rousskia Viedomoski*, et traduite du russe.

M. le docteur **Gaëtan Delaunay** fait une communication *sur les mouvements centripètes et centrifuges* considérés comme caractéristiques des différentes périodes de développement des sociétés humaines. Suivant le savant membre, les mouvements centripètes, c'est-à-dire ceux qui se produisent du dehors vers le centre du corps, sont communs et presque exclusifs chez les races inférieures, tandis qu'au contraire les races supérieures opèrent leur mouvement en partant du centre du corps, c'est-à-dire de la gauche, en se dirigeant vers la droite. Appliquée, par exemple, à l'étude des diverses directions données aux signes de l'écriture, cette théorie semble de nature à apporter d'utiles lumières à l'ethnographie.

On s'est souvent demandé pourquoi, parmi les diverses écritures anciennes et modernes, les unes sont dirigées de droite à gauche (centripètes), les autres de gauche à droite (centrifuges).

Cette question qui n'a pas encore reçu de solution satisfaisante, dit le docteur Gaëtan Delaunay, relève, suivant moi, de la physiologie comparée des diverses races humaines et se rattache à l'étude des mouvements et des gestes en général, lesquels sont, les uns centripètes dirigés de droite à gauche, les autres centrifuges dirigés de gauche à droite.

Si l'on considère la série animale, on voit que les animaux exécutent presque exclusivement des mouvements centripètes, tandis que l'homme seul peut exécuter des mouvements centrifuges. Mais les diverses races humaines ne sont pas également aptes à exécuter ces mouvements. Les mouvements centripètes prédominent tout d'abord chez les races humaines primitives et font place ensuite aux mouvements centrifuges qui deviennent de plus en plus nombreux, à mesure que ces races évoluent, et finissent par l'emporter sur les premières.

D'après une enquête que j'ai faite chez les marchands d'antiquités, les vieux chronomètres remontant aux siècles passés et appelés vulgairement « oignons » se montaient de droite à gauche, d'une façon centripète, tandis que les montres fabriquées actuellement se montent de gauche à droite, d'une façon centrifuge. Ce mouvement, qui était centripète chez nos ancêtres, est donc devenu centrifuge chez nous par le fait de l'évolution du membre supérieur qui a amené peu à peu la prédominance des muscles extenseurs sur les fléchisseurs.

Chez les races inférieures actuelles les mouvements sont plutôt centripètes que centrifuges. Ces races nagent en chien, tandis que les Européens nagent comme des grenouilles. Les Chinois boutonnent leurs vêtements de droite à gauche (les boutons étant placés à gauche), tandis que les Européens, ayant leurs boutons à droite, se boutonnent de gauche à droite.

Chez nos races humaines supérieures tous les mouvements sont devenus centrifuges : on range des livres dans une bibliothèque de gauche à droite, on ratisse une allée encore de gauche à droite, on bêche, on laboure un champ toujours de gauche à droite.

Si l'on considère d'autres mouvements mettant en œuvre l'avant-bras ou le bras tout entier, on constate la même chose. C'est toujours de gauche à droite qu'on tourne un bouton de porte, une vis, un tire-bouchon, un vilebrequin, un robinet, une clef de serrure, de lampe ou de montre, une manivelle de moulin à café, une roue, etc.

En résumé, les mouvements et les gestes étant centripètes chez les races inférieures anciennes et actuelles, et centrifuges chez les races supérieures, il en résulte que l'évolution des mouvements considérée chez les races va, comme chez les espèces, des centripètes de droite à gauche aux centrifuges de gauche à droite.

Si l'on étudie l'évolution non plus d'une race, mais d'un individu, on arrive exactement aux mêmes conclusions. C'est ainsi que l'enfant exécute d'une façon centripète des mouvements que l'adulte préfère exécuter d'une façon centrifuge.

Les jeunes enfants qui veulent donner une tape exécutent toujours des mouvements centripètes ne donnant jamais des tapes de gauche à droite avec le revers de la main comme les adultes. D'après mes expériences, les jeunes enfants tournent la clef d'une montre ou la manivelle d'un moulin à café de droite à gauche, tandis que les adultes exécutent les mêmes mouvements en sens contraire.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une race ou d'un individu en train d'évoluer, les mouvements, en général, sont d'abord centripètes pendant les premières phases du développement, et deviennent centrifuges pendant les phases supérieures.

Voyons si l'écriture subit la même transformation et obéit à la même loi.

Étant donné que tous les peuples ont écrit ou écrivent de la main droite, chez une race en voie d'évolution, l'écriture est d'abord centripète, c'est-à-dire dirigée de droite à gauche, puis centrifuge, c'est-à-dire dirigée de gauche à droite. Le latin, le grec se sont écrits de droite à gauche avant de s'écrire de gauche à droite. M. Bréal, parlant d'une inscription latine archaïque, trouvée à Rome, disait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « L'écriture se lit de droite à gauche. Partout ailleurs qu'à Rome, dans l'Ombrie, par exemple, ce ne serait pas là une preuve d'antiquité. L'Italie tout entière écrivait anciennement de la sorte. Mais on n'avait jamais trouvé rien de pareil à Rome, où les Grecs avaient de très bonne heure apporté les lettres d'Euclide. Cette particularité s'explique par cette remarque que nous avons affaire à un texte écrit en langue populaire ». Ainsi, à Rome, l'écriture ancienne, l'écriture populaire, était dirigée de droite à gauche.

Mais le passage de l'écriture centripète à l'écriture centrifuge n'a pas toujours lieu brusquement. Le boustrophedon, dans lequel l'écriture, ressemblant aux sillons tracés par une charrue, se dirigeait alternativement à gauche puis à droite, a marqué la transition entre le grec primitif et le grec classique.

Waitz signale ce fait d'un peuple sémitique adoptant l'écriture centrifuge, puis changeant l'ordre des caractères pour la disposition de droite à gauche. Ce peuple ayant le membre supérieur fait pour exécuter des mouvements de droite à gauche a rendu centripète l'écriture centrifuge qu'on lui avait enseignée.

Comme les races anciennes, les races inférieures actuelles écrivent de droite à gauche, exemple : les Arabes, les Japonais, les Chinois et certains Nègres.

La tribu négresse des Veï, à laquelle on avait appris à écrire comme nous, a renoncé à notre système centrifuge qui était évidemment contraire à ses aptitu-

des physiologiques et s'est mise à écrire de droite à gauche.

M. Carl Vogt, professeur à la faculté de Genève, dans un mémoire sur l'écriture considérée au point de vue physiologique, prétend que les Chinois et les Japonais ont la main droite fixe quand ils écrivent, et, de la main gauche, font glisser le papier de gauche à droite, ce qui fait croire que leur main droite se déplace en sens contraire.

J'ai consulté à ce sujet M. de Rosny, qui a acquis de profondes connaissances sur tout ce qui concerne les peuples de l'extrême Orient. Il m'a fait observer que, s'il est vrai que les Chinois et les Japonais écrivent de droite à gauche, par colonnes verticales, ils tracent chacun de leurs signes en commençant par la gauche, et que les Tatars mandchoux ou Mongols et les Coréens écrivent au contraire de gauche à droite également par colonnes verticales. Les Japonais dessinent, comme ils écrivent, de droite à gauche.

Au contraire, les races supérieures écrivent toutes de gauche à droite. De même, elles tracent une ligne horizontale ou oblique de gauche à droite. Essayez de faire le contraire, c'est-à-dire de commencer par la droite, vous tracerez une ligne qui ne sera ni droite, ni régulière. Aussi commence-t-on toujours un plan, un dessin, des ombres, etc., par la gauche.

On décrit un cercle avec un compas en commençant par la gauche. On dessine, on peint, on fait un plan, on figure un objet, etc., toujours en commençant par la gauche.

En résumé, l'écriture, comme les autres mouvements, est centripète avant d'être centrifuge.

C'est donc à tort que M. Carl Vogt a prétendu, dans le travail précité, que les peuples sémitiques écrivent de droite à gauche en vertu d'une tradition religieuse.

« Le Sémite, dit M. Vogt, se tourne vers l'est pour écrire, la lumière lui vient du sud, c'est-à-dire de droite, il écrit donc de droite à gauche, dans le sens de la lumière. »

Suivant moi, cette explication n'est pas juste, et c'est pour des raisons purement physiologiques, tenant à l'évolution du membre supérieur qui va des mouvements centripètes aux mouvements centrifuges, que les Sémites écrivent de droite à gauche, tandis que d'autres races écrivent au contraire de gauche à droite.

Je me suis demandé si cette évolution de l'écriture, qu'on observe au point de vue de la race, ne se produirait pas chez l'individu au cours du développement organique. Si une race, en se développant, exécute des mouvements d'abord centripètes, puis centrifuges, comme les phases du développement, d'après certains physiologistes, sont les mêmes, qu'il s'agisse d'une race ou d'un individu, logiquement, un enfant, en se développant, doit subir la même évolution.

C'est ce que j'ai été à même de constater sur des enfants. Les enfants qui n'ont pas encore appris à écrire écrivent de droite à gauche, comme les Japonais et les Chinois. Mettez une plume ou un crayon dans la main d'un enfant de 3 ou 4 ans et dites-lui de vous faire des bâtons, il commencera toujours par la droite du papier et écrira de droite à gauche. Bien plus, un enfant qui sait ses lettres et qui commence à épeler lit les mots de droite à gauche en commençant par conséquent par la fin. C'est ainsi qu'une petite fille appelée Marot, ayant voulu lire son nom devant moi, l'a épelé à l'envers et, en fin de compte, au lieu de *Marot* a lu *Toram*.

La même petite fille n'allant pas encore à l'école, mais sachant épeler et essayant de lire un livre ou un journal, lisait les lignes en commençant par la fin, c'est-à-dire de droite à gauche.

Cette tendance des enfants à écrire et à lire de droite à gauche comme les races primitives ou inférieures est, suivant moi, un fait d'atavisme qui prouve que les phases de l'évolution sont toujours les mêmes et que vraisemblablement nos ancêtres préhistoriques ont dû écrire de droite à gauche avant d'écrire comme nous de gauche à droite.

De même, j'ai observé qu'au-dessous de six ans les enfants tracent des raies horizontales de droite à gauche. Les écoliers qui jouent à l'anguille font des raies sur le sable de droite à gauche, tandis que les adultes font les mêmes raies de gauche à droite.

Ainsi la direction centripète de l'écriture caractérise l'enfance de l'homme, de même qu'elle caractérise l'enfance de l'humanité.

M. Castaing fait observer que le choix dans la direction des écritures provient des habitudes sociales et même simplement des conditions d'ameublement. Les anciens Orientaux usaient peu de tables; ils écrivaient en mettant le papier ou l'étoffe, qui fut d'abord du cuir, sur la main gauche ou sur le genou. Dans ces conditions, le mouvement concentrique de la main droite est le plus commode; ils tracèrent leurs caractères de droite à gauche. Les Grecs adoptèrent les caractères et leur direction : ils écrivirent dans tous les sens, même de haut en bas; mais quand ils eurent des tables à écrire, ils trouvèrent le mouvement excentrique plus commode et écrivirent de gauche à droite. Des vases grecs portent des inscriptions sortant de la bouche des personnages, dans tous les sens, au hasard de la situation.

Tous les mouvements exigeant de la force, et la plupart de ceux qui demandent de l'adresse s'exécutent de droite à gauche. La plus belle des manœuvres, qui est celle de l'épée, n'a d'excentriques que les mouvements préparatoires. Nos sentiments eux-mêmes n'ont pas d'autre mimique : celle de l'amour est concentrique, celle de la haine est excentrique.

M^{me} Royer. Une question subsidiaire a été soulevée.

Y a-t-il ou y a-t-il eu des peuples gauchers?

On peut répondre que tous les instruments, les outils, les armes préhistoriques établissent que l'homme, aussi loin dans le passé que l'on puisse remonter, a été droitier en grande majorité; mais qu'il a toujours existé quelques gauchers, qui ne semblent pas avoir été plus nombreux que de nos jours.

On peut demander aussi pourquoi l'homme est devenu droitier. Il aurait pu aussi bien être gaucher. C'est un tort de beaucoup de gens de chercher toujours des raisons à ce qui n'en a pas. Il y avait seulement de très fortes raisons pour que les deux membres supérieurs fussent adaptés à des fonctions différentes.

Le bras droit est devenu le membre d'attaque et le bras gauche le membre de défense ou d'appui. Il lui a donc fallu plus de solidité, comme au premier plus d'agilité, et il n'est pas douteux que ce soit dans la guerre contre les animaux ou contre d'autres hommes que les individus humains sont, par nécessité, devenus droitiers. Une fois l'habitude acquise chez quelques uns, elle s'est fixée et répandue. Tous les hommes sont devenus généralement droitiers, parce que les premières races chez lesquelles les deux membres ont commencé à s'adapter pour des fonctions diverses l'ont emporté sur les autres dans la lutte pour l'existence; mais des races gauchères auraient pu aussi bien remporter la victoire, pourvu qu'elles fussent en majorité. Il y a là un fait ou un hasard, plutôt qu'une nécessité rationnelle.

En somme, un premier hasard a déterminé le choix du membre droit plutôt que de gauche pour certaines fonctions. Une fois ce membre habitué plus ou moins à les remplir, cette habitude, devenue héréditaire dans la race, a amené l'emploi de la main droite pour toutes les fonctions exigeant plus d'adresse, d'agilité et de justesse que de force. Enfin, le choix de la main droite pour écrire a déterminé, dans le cours des temps, le sens de l'écriture, selon diverses conditions toutes mécaniques, telles que l'emploi de certaines matières ou de certains outils.

Une fois la tradition héréditaire établie chez un peuple, elle s'y est fixée par l'éducation : le scribe a légué sa tradition à ses élèves, et, dans l'école, chaque enfant a été contraint à s'y ployer, sous peine d'être puni, ou, au moins, traité de maladroit. D'un peuple, cette tradition a passé à d'autres. Elle s'est même souvent perpétuée, en dépit d'usages avec lesquels elle était en contradiction. A tout cela, la physiologie n'a rien à voir, mais seulement la condition physique, géométrique et mécanique de la fonction à remplir, et la nature des instruments ou des matériaux employés.

M. Cahun cite plusieurs faits qu'il a observés personnellement en Syrie et en Asie-Mineure, qui semblent corroborer l'opinion de M. Delaunay; mais il en cite d'autres qui la contredisent absolument, notamment, les changements que la forme d'une arme ou d'un outil, chez une population, amène dans la manière de s'en servir. Il estime que l'influence des milieux et du genre de vie, ainsi que celle de la forme de l'outil et de l'usage qu'on en fait, sont prépondérants.

M. le comte de Montblanc. Tout en ne croyant pas pouvoir adopter la théorie de M. Delaunay, dont quelques-unes des

observations me paraissent néanmoins dignes de la plus grande attention, je ne puis m'empêcher de protester contre la doctrine qui attribue sans cesse au hasard une foule de particularités qui nous frappent dans la nature. Il est évident que nous ne sommes limités que par notre ignorance, mais que toute chose a sa raison d'être.

Le rôle de la science est précisément de constater un lien nécessaire entre deux phénomènes et de formuler ainsi une loi. En ce qui concerne les deux mouvements examinés par M. le docteur Delaunay, il me semble qu'ils peuvent *à priori* correspondre à des phases différentes d'évolution; toute évolution étant un mouvement du dedans en dehors, ou *vice versà* il paraît raisonnable de penser que le plus ou moins dans un sens correspond au plus ou moins dans le sens de l'évolution en général.

En ce qui concerne la classe centripète dans laquelle figure l'écriture japonaise, je ferai remarquer que le Japonais, écrivant d'ordinaire sur un rouleau qu'il déroule par un mouvement qui éloigne de lui la portion écrite, ce mouvement principal devrait faire figurer cette écriture dans la classe opposée à celle dans laquelle la range l'auteur de la communication que nous venons d'entendre.

PAUL BARBAT.

INFORMATIONS

Le *Congo*, des messageries maritimes, est arrivé à Lisbonne le 14 juillet, à sept heures du soir, avec les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata.

Le *Sydney*, des messageries maritimes, est arrivé à Marseille le 14 juillet, à une heure du soir, avec les malles de Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion.

L'*Amazone*, des messageries maritimes, est partie de Port-Saïd le 13 juillet, à sept heures du soir, avec les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon.

L'*Ava*, des messageries maritimes, à destination de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Port-Saïd le 14 juillet, à huit heures du matin.

Le paquebot *Anadyr*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et du Japon, est arrivé à Colombo, le 11 juillet, avec 60 passagers, 1,440 soie, 5,000 thé, 13,400 divers.

Le paquebot *Yang-Tsé*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Colombo, le 13 juillet.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Il n'y a rien de nouveau à signaler dans la situation des marchés à céréales de l'intérieur. Le calme continue d'y régner, et les prix accusent généralement de la lourdeur. Les offres de la culture étaient peu nombreuses à la halle de mercredi, à Paris, et les blés de bonne qualité ont été fermement tenus, à l'encontre des sortes de qualité inférieure qui étaient très faibles. On a coté les blés blancs indigènes de 26 à 26 fr. 75 les 100 kilog. en gare d'arrivée; les blés roux, de 24 à 26 fr. Les transactions sur les blés exotiques ont été sans importance aucune.

Sur le marché des blés indigènes à livrer, les cours sont : juillet, de 24 fr. 50 à 24 fr. 75, août, de 25 à 25 fr. 25; quatre derniers mois 26 fr. 25; quatre mois de novembre, de 26 fr. 50 à 26 fr. 75.

Les farines de consommation sont au prix de la semaine dernière : marque de Corbeil, 59 fr.; marques de choix, de 59 à 61 fr.; bonnes marques, de 56 à 58 fr.; marques ordinaires, de 53 à 55 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 55 fr. 75, en baisse de 0 fr. 50 sur celle d'il y a huit jours.

Les seigles sont moins offerts que précédemment, mais comme ce grain est sans demande pour l'exportation, il en résulte que les prix sont calmes, sans faiblir toutefois. On cote 15 fr. 25 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

En orges, celles de brasserie n'ont qu'un cours purement nominal. Les orges de mouture se maintiennent dans les prix de 17 à 18 fr.

Les escourgeons vieux sont sans preneurs; ils valent nominalement de 16 fr. 75 à 17 fr. 50. On tient les nouveaux de 18 fr. 50 à 18 fr., mais il y a peu d'empressement aux achats sur ces derniers.

Il ne se traite que peu d'affaires en sarrazin de Bretagne, au taux de 17 fr. à 17 fr. 25.

Pour les malts, la vente est active et les prix continuent d'être fermes. Les malts d'orge font de 26 à 34 fr.; ceux d'escourgeons, de 27 à 32 fr. 50.

Malgré la bonne apparence de la récolte, les avoines ne baissent pas. Elles se cotent par 100 kilogr., en gare d'arrivée : noires de choix, de 19 fr. 75 à 20 fr. 25; bonnes qualités noires, de 19 fr. 50 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 fr. à 19 fr. 50; avoines grises, de Beauce, de 18 fr. à 18 fr. 50; diverses, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50; noires de Suède, 18 fr. 25; avoines blanches de Saint-Pétersbourg, de 16 50 à 17 fr.

On constate une baisse de 0 fr. 50 sur les issues de blé. Elles se payent : gros sons seuls, de 14 fr. à 14 fr. 50; sons trois cases, de 13 fr. 50 à 13 fr. 75; sons fins, de 12 à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. à 12 fr. 50; remoulages, de 14 à 16 fr.

Il règne toujours peu d'activité sur le marché des maïs. Les provenances d'Amérique sont tenues, en disponible, de 15 fr. 50 à 16 francs les 100 kilogr. sur wagon au Havre ou à Dunkerque. On cote le livrable de 15 fr. 75 à 15 fr. 50.

Au marché de la Chapelle, les prix des fourrages par 500 kilogr. et pour la première qualité sont établis comme ci-après : foin 1882, 65 fr.; luzerne, 61 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, de 37 à 38 fr.; paille de seigle, 29 fr.; paille d'avoine, 25 fr.

Les fécules ont eu cette semaine un assez bon courant d'affaires. On cote actuellement par 100 kilogr. pris dans les gares respectives : à Paris et dans l'Oise, de 39 à 39 fr. 50; dans les Vosges, 38 fr. 50. A livrer sur les trois mois d'octobre, la fécule verte vaut de 21 fr. 50 à 22 fr.

On continue de coter les sirops par 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr.

Les amidons se payent : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 54 à 56 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

Sur le marché des huiles, celle de colza est très faible. Elle fait par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et juillet, de 82 fr. 50 à 82 fr. 75; août, 77 fr. ; quatre derniers mois, de 76 fr. 25 à 76 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 76 fr. 25 à 76 fr. 75.

L'huile de lin est calme aux prix ci contre : disponible et juillet, 56 fr. 25; août, de 56 fr. à 56 fr. 75; quatre derniers mois, de 58 fr. à 58 fr. 50; quatre premiers, de 58 fr. 50 à 58 fr. 75.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, 80 francs l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 55 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis, à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné disponible et livrable, de 40 à 41 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

La demande devient meilleure sur le marché des alcools dont les cours, du reste, diffèrent peu de ceux de la semaine dernière. On cote par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : juillet, 48 fr. 50; août, 49 fr.; quatre derniers mois, 49 fr. 50.

Les transactions sur les sucres continuent d'être calmes. Les sucres roux sont soutenus à 52 fr. 75. On cote le n° 3 : juillet, de 60 fr. 25 à 60 fr. 50; août, de 60 fr. 75 à 61 fr.; septembre, 60 fr. 75; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 25.

Avec des demandes assez suivies pour la consommation et l'exportation, les sucres raffinés se soutiennent bien dans les prix de 104 à 105 fr.

La cote officielle est celle-ci : sucres bruts, 88 degrés, 52 fr. 75; blanc, type n° 3, de 60 fr. 25 à 60 fr; raffiné, bonne sorte, 104 fr.; belle sorte, 105 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

La température de la huitaine a été admirable, dit le *Journal des fabricants de sucre* : chaleur très grande, pluies d'orages, atmosphère chargée d'électricité, il est impossible, on le voit, de réunir de meilleures conditions pour la végétation. Aussi toutes les récoltes progressent-elles à merveille, et la betterave en particulier prend un très grand développement tant en feuilles qu'en racines. On signale bien quelques dégâts causés par les insectes, notamment les vers blancs, les vers gris et les mille pattes; mais le mal est partiel et ne saurait avoir de durée. Le démariage est terminé presque partout et le troisième binage est effectué. Levée régulière de la plante, mais grandes inégalités dans son développement suivant l'époque où elle a été semée.

Les nouvelles d'Allemagne annoncent un

revirement complet de la température; la chaleur, bien supérieure à la moyenne des deux années précédents, a été intense et accompagnée d'une sécheresse complète. La betterave, en général, est dans de bonnes conditions; cependant, les dernières semées et celles resemées exigent de l'eau qui leur manque. Il y a du retard de ce côté et l'absence de feuilles expose la plante à l'insolation. Quant aux premières semées, elles ont fait de grands progrès, mais elles restent inférieures à celles de l'année dernière. En somme, récolte inégale et se présentant moins favorablement que celle de 1882.

En Autriche, les conditions de la température sont présentement satisfaisantes; mais après des pluies assez abondantes, il y aurait plutôt lieu, dans ce pas, de se plaindre du manque d'humidité.

On comptait, au marché de la Villette, jeudi dernier, 25,412 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,727 bœufs; 462 vaches; 185 taureaux; 1,610 veaux; 15,684 moutons et 4,744 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilog. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 32 à 1 fr. 92; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80, taureaux. de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr 50 à 2 fr. 26; moutons, de 1 fr. 62 à 2 fr. 24; porcs, de 1 fr. 39 à 1 fr. 60.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 66 à 1 fr. 15; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr 08; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 01; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 36; moutons, de 0 fr. 66 à 1 fr. 34; porcs, de 0 fr. 90 à 1 fr. 12.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, les prix se sont établis comme suit : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 36 à 2 fr 20 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 90 à 1 fr. 30; aloyaux, de 1 fr 70 à 3 fr. 30.

Veau, extra, de 2 fr. 10 à 2 fr. 16; 2e qualité, de 1 fr. 66 à 1 fr. 86; 3e qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 64; pans, cuissots, de 1 fr. 70 à 2 fr. 40.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 80 à 1 fr. 96; deuxième qualité, de 1 fr. 44 à 1 fr. 76; troisième qualité, de 1 fr. 16 à 1 fr. 40; gigots, carrés, de 1 fr. 70 à 3 fr. 50; agneaux, de 1 fr. 40 à 1 fr. 96.

Porcs, première qualité, de 1 fr. 48 à 1 fr. 56; deuxième qualité, de 1 fr. 30 à 1 fr. 46; troisième qualité, de 1 fr. à 1 fr. 28.

Au marché du 12 juillet, la cote du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 102 fr., et celle du suif de bœuf de la Plata, à 106 fr. soit une baisse de 2 fr. sur l'autre. Les offres étaient nombreuses et quelques affaires se sont traitées en clôture à raison de 101 fr. pour le suif de place.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 106 fr.; stéarine de distillation, de 68 à 69 fr.; oléine de saponification, de 82 à 83 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os pur, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 94 à 95.

Pour les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 75; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69; vaches laitières, 44 fr. 86; vaches de bandes, 44 fr. 33; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 5 fr. à 4 fr. 50 le kilogr.; Gournay, de 2 fr. 80 à 4 fr. 50, laitiers, de 2 fr. 50 à 3 fr. 60; marchands, de 2 fr. à 3 fr. 20; Bourgogne en livres, de 2 fr. 20 à 2 fr. 50; Gâtinais, de 2 fr. 50 à 3 fr.; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 60 à 2 fr. 90; Touraine, de 2 fr. 80 à 3 fr.; Sarthe, de 2 fr. 50 à 2 fr. 70.

Fromages : de Brie, grand moule, de 30 à 35 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, premier choix, de 35 à 40 fr.; Neufchâtel, de 8 à 10 fr.; Livarot, de 80 à 95 fr.; Mont-Dore, de 18 à 24 fr.; Camembert, de 30 à 35 fr.; Gruyère, de 120 à 180 fr. les 100 kilogrammes.

Œufs de choix, le mille, de 86 à 102 fr.; ordinaires, de 72 à 84 fr.; petits œufs, de 60 à 70 fr.

Les pommes de terre se payent de 14 à 22 fr. les 100 kilogr. Les avis sont partout des plus favorables à la récolte en terre. On compte sur un rendement abondant.

Sur le marché de Bercy-Entrepôt, les affaires sont calmes et les prix s'établissent comme suit pour les vins ordinaires :

La pièce. — Mâcon, de 140 à 165 fr.; Bandol, 1er choix, de 125 à 145 fr.; dito, 2e choix, de 110 à 120 fr.; Cahors, 1er choix, de 160 à 170 fr.; dito, 2e choix, de 140 à 150 fr.; Gaillac rouge, 1882, de 135 à 150 fr.; dito, blanc, de 140 à 145 fr.; Castillon, bon choix 1882, de 135 à 150 fr.

La feuillette. — Bourgogne 1882, de 70 à 85 fr.; Chablis, bon choix, de 125 à 150 fr.

L'hectolitre. — Côtes du Rhône, 1er choix, de 75 à 85 fr; dito, 2e choix, de 65 à 70 fr.; Roussillon 1882, 15 degrés, de 55 à 60 fr.; dito, vieux, de 65 à 75 fr.; dito, nouveaux, de 55 à 60 fr.; Narbonne, 1er choix, 11 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, 11 degrés, de 45 à 48 fr.; Montagne, 1er choix, 13 degrés, de 42 à 45 fr.; dito, 2e choix de 40 à 42 fr.; Fitou nouveau, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Roquefort, 1er choix, de 55 à 58 fr.; Ginestas, 1er choix, de 60 à 65 fr.; Leucate nouveau, bonne qualité, de 50 à 55 fr.; Lapalme, 1er choix, de 52 à 55 fr.; Costières, 1er choix, de 48 à 50 fr.; Puyserguier, 1er choix, de 40 à 45 fr.; Lesignan nouveau, de 42 à 48 fr.; Corbière nouveau, de 40 à 45 fr; Piquepoul 1881, 1er choix, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 42 à 48 fr.; Espagne, 1er choix, 15 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, qualité ordinaire, de 48 à 50 fr.; Portugal 1882, 15 degrés, de 48 à 52 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

En ce qui concerne les produits forestiers, les achats de bois à brûler ont continué ces temps derniers sur une assez grande échelle, malgré le stock considérable qui existe sur les chantiers. Ces acquisitions, dit la *Revue des eaux et forêts*, ont principalement porté sur les bois surannés, dont les bas prix ont tenté les acheteurs. Les bois de flot, les traverses principalement, se sont vendus à un prix supérieur à celui de l'an dernier. Le marché de bois d'œuvre est toujours calme et hésitant. Les charbons de bois continuent d'avoir un petit courant d'affaires, mais les prix sont faibles.

A Clamecy, la charpente continue d'arriver sur les ports, et le flottage sur Paris va commencer immédiatement. Les bois de fente se placent difficilement, et les prix demeurent stationnaires. La charbonnette est sans changement et sans demande. Les margotins au contraire se placent bien et s'enlèvent rapidement.

Voici la mercuriale des produits forestiers sur la place de Paris :

Bois de feu (octroi non compris). — Bois de flot, 125 à 130 fr.; traverses, 125 à 130 fr.; bois pelard, 105 à 110 fr. le décastère; bois neufs durs, gris, 120 à 125 fr.; bois blancs, bouleau et tremble, 90 à 105 fr.; pin gelé, 55 à 75 fr.; dito non gelé, 90 à 110 fr.; falourdes de pin 55 à 80 fr. le cent.

Bois d'œuvre (octroi non compris). — *Bois en grume* (prix au mètre cube au 1/4) :

Chêne. — Grumes de 2 mètres de circonférence et au-dessus, découlées et découpées sans nœuds, 130 à 150 fr. Grumes de 1 à 2 mètres de circonférence, découpe loyale et marchande, de 75 à 90 fr.

Hêtre. — Grumes de 1 mètre 20 et au-dessus, découpes sans nœuds, 60 à 70 fr.

Charme. — 50 à 70 fr.

Orme. — 50 à 65 fr.

Noyer. — Ordinaires, 80 à 100 fr.; beaux, de 105 à 150 fr.

Grisard. — Belles grosseurs, de 50 à 60 fr.

Peuplier. — Toutes dimensions, de 30 à 40 fr.

Sycomore. — De 70 à 90 fr., suivant grosseurs.

Aune. — De 40 à 50 fr.

Poirier. — De 60 à 70 fr.

Marronniers et tilleuls. — De 60 à 80 fr.

Bois de charpente (prix au mètre cube au quart.) — *Chêne.* — Gros bois, de 95 à 120 fr.; bois moyens, de 65 à 75 fr.; brindilles, de 40 à 45 fr.

Sapin du Jura. — Gros bois, de 60 à 65 fr.; moyens, de 55 à 60 fr.; petits, de 45 à 50 fr.

Sciages (usage de Paris) :

Chêne. — Ces sciages se vendent soit au mètre courant, soit au mètre superficiel. Les coupes se font de 25 en 25 centimètres. Les seules longueurs admises pour les planches, échantillons et les membrures, sont de 1 à 4 mètres; pour les doublettes, 2 à 4 mètres; pour les petits battants, 3 à 5 mètres; pour les gros battants, 4 à 6 mètres.

Planches entrevoux. — Epaisseur, 0 m. 027 (1 pouce), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire (huit mois de terme), 170 à 190 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — Epaisseur, 0 m. 034 (15 lignes), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire; 260 à 290 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — De 0 m. 041 (18 lignes) d'épaisseur; 0 m. 21 à 0 m. 22 (7 1/2 à 8 pouces), 250 à 270 fr. les 220 mètres.

Doublettes. — Epaisseur, 0 m. 054 (2 pouces), largeur, 0 m. 32 (1 pied). La doublette compte pour deux échantillons.

Membrures. — La membrure compte pour un échantillon.

Chevrons. — Epaisseur, 0 m 08; largeur, 0 m. 08 (8 pouces d'équarrissage). Le chevron cube un entrevoux, mais vaut toujours un peu moins comme prix.

Petit battant. — Epaisseur, 0 m. 08 (3 pouces); largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces). Le petit battant vaut 3 entrevoux ou 2 échantillons.

Gros battant. — Epaisseur, 0 m. 11 (4 pouces); largeur, 0 m. 32 (1 pied). Le gros battant vaut 4 échantillons.

Frises pour parquets. — 0 m. 27 (1 pouce), largeur, 0 m. 10 à 0 m. 11 (3 à 4 pouces), 35 à 40 fr. les 110 mètres courants.

Sapin de Lorraine. — Planches, bon bois, 1er et 2e choix, 12/12 (0m. 27 × 0m. 32 × 4 mètres de longueur), 180 fr. sur wagons à la Villette, six mois de terme; bois inférieur, 110 fr. les 100 planches. — Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22, 0 fr. 70. — Travures, 0 m. 08 × 0 m. 16, 0 fr. 50 le mètre courant. — Chons, 0 fr. 25 le mètre courant.

Sapin du Nord. — Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22

(5×9 pouces) suivant qualité et assortiment, de 0 fr. 75 à 1 fr. le mètre courant. Les bastens, de 0 fr 50 à 0 fr. 60. Ces bastens mesurent 0 m. 06 d'épaisseur sur 0 m. 17 à 0 m. 18 de largeur.

Hêtre. — En plateaux et sciages divers, de 55 à 65 fr. le mètre cube.

Frêne. — En plateaux de toutes dimensions, de 90 à 140 fr., suivant qualités. Ces derniers prix s'obtiennent au mètre cube pour les grandes largeurs.

Noyer. — En plateaux, de 100 à 150 fr. le mètre cube.

Peuplier et grisard. — Voliges de Champagne, 0 m. 18 (9 lignes), épaisseur, largeur, 0 m. 16 à 25 (6, 7, 8, 9 pouces), longueur de 2 à 3 mètres, de 35 à 40 fr. les 208 mètres, selon qu'elles sont de choix, ordinaires ou rebuts. —Voliges de Bourgogne, épaisseur, 0 m. 022, largeur 0 m. 25, longueur de 2 à 3 mètres, 45 à 50 fr. — Quartelot, épaisseur, 0 m. 06 (13 lignes), largeur, 0 m. 22 (8 à 9 pouces), 150 à 160 fr. les 208 mètres. On donne 4 p. 100 en plus sur les mesures.

Orme. — En plateaux, de 70 à 80 francs le mètre cube.

Pitchpin. — En madriers, 75 fr. le mètre cube.

Quant aux charbons de bois, ils se payent sur les marchés flottants des quais de Paris : charbon de la Loire ou de la Nièvre, de 7 fr. 50 à 8 fr. 25; de la Marne et des canaux, de 7 fr. 25 à 7 fr. 75; grenaille, 0 fr. 50 de moins que le charbon. Le tout par double hectolitre. — C. F.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

On trouve à la même librairie, l'*Ecole mutuelle*, cours d'éducation populaire en 23 volumes à 25 c. broché et 45 c. relié.

L'*Economiste français* (rédacteur en chef : M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut ; bureaux : 2, cité Bergère), publie, dans son numéro du 14 juillet, les articles suivants :

Les enseignements de l'histoire coloniale : le danger croissant des demi mesures. — Nos finances depuis treize ans. — Le port de New-York et le commerce des Etats-Unis. — La Nouvelle-Galles du Sud : sa situation économique et ses finances. — Les discussions de la société d'économie politique : « Existe-t-il une rente distincte de l'intérêt du capital, du salaire du travail et du profit de l'entreprise, et, si oui, ce phénomène se produit-il dans d'autres cas que celui de la possession de la terre? » — Lettres d'un administré : un nouvel ordre de chevalerie. — L'accord entre la compagnie de Suez et le gouvernement anglais pour le creusement d'un second canal. — Les tarifs de chemins de fer à la chambre de commerce de Paris. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : Tonkin, Cochinchine, Nouvelle-Calédonie. — Tableau des importations et exportations de marchandises et de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douanes.

Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues : chez MM. LAFITTE, CERF & Cie, 8, place de la Bourse.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Administration : 42, rue de Châteaudun, à Paris.

ADJUDICATION

POUR LA FOURNITURE DE

MATIÈRES & OBJETS DIVERS

Nécessaires au service de l'exploitation.

Le public est informé que, le vendredi 10 août 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'administration des chemins de fer de l'Etat, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication publique de la fourniture des lots désignés ci-après :

1er lot. — Bandages de roues en acier (suivant nomenclature).
2e lot. — Petit outillage divers (suivant nomenclature).
3e lot. — Barreaux de grilles et fers spéciaux (suivant nomenclature).
4e lot. — Fers de forges et fers spéciaux (suivant nomenclature).
5e lot. — Tampons graisseurs pour boîtes à huile (suivant nomenclature).
6e lot. — 25,000 kilos huile de lin pour peinture.
7e lot. — Frises en sapin et en chêne (suivant nomenclature).
8e lot — Obturateurs en feutre (suivant nomenclature).
9e lot. — Fers de forge (suivant nomenclature).
10e lot. — Lingerie et toiles (suivant nomenclature).
11e lot. — Tapis en rotin (suivant nomenclature).

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance à Paris, au siège de l'administration (service des magasins, 10, rue Pigalle), et dans les magasins du réseau des chemins de fer de l'Etat, des cahiers des charges et des modèles de soumission imprimés.

Les soumissions sur timbre, conformes au modèle indiqué, devront être déposées, sous double enveloppe cachetée, à l'adresse du directeur des chemins de fer de l'Etat, à la date du 9 août 1883, avant **midi**. L'enveloppe extérieure devra porter la raison sociale du soumissionnaire, la désignation et le numéro du lot soumissionné.

Chaque lot soumissionné devra faire l'objet d'un pli spécial.

Aucune soumission ne sera reçue après la date du **9 août, à midi.**

Pour les lots qui font l'objet d'une nomenclature, la soumission seule devra être timbrée, mais les nomenclatures, remplies et signées, devront y être annexées et leur montant total devra être indiqué en chiffres et en lettres dans la soumission.

Les soumissions non timbrées seront cependant acceptées, mais MM les soumissionnaires sont avertis qu'en présentant leurs soumissions non timbrées, ils peuvent s'exposer à subir des amendes qui pourraient être la conséquence du non-accomplissement de cette formalité.

Le conseil d'administration fixera des prix maxima. Ces prix ne seront pas portés à la connaissance des fournisseurs; ils seront seulement avisés que les prix de leur soumission sont supérieurs ou inférieurs à ces maxima.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

Pour être admis à soumissionner, les concurrents devront adresser à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat (service des magasins), et ce, huit jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication :

Un certificat de capacité, sur papier timbré, délivré par un ingénieur ou toute autre personne ayant une autorité suffisante, et constatant que le candidat a déjà exécuté des fournitures analogues.

Toute soumission dont le certificat n'aura pas été déposé dans les délais prescrits (huit jours), sera rigoureusement écartée.

Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois ans de date, et les fournitures mentionnées devront avoir eu lieu depuis moins de dix ans. Il y sera fait mention de la manière dont le soumissionnaire aura précédemment rempli ses engagements.

Pour les lots évalués à 10,000 fr. ou à plus de 10,000 francs, les soumissionnaires devront déposer, en même temps que leurs soumissions, un récépissé en bonne et due forme, constatant le versement, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit entre les mains du caissier général de l'administration des chemins de fer de l'Etat, à Paris, soit chez les trésoriers-payeurs généraux, à titre de cautionnement, d'une somme équivalente à 1/30e de l'évaluation de la fourniture qui serait adjugée au signataire.

Les rentes nominatives ne seront admises comme cautionnement qu'après avoir fait préalablement l'objet d'un transfert au profit de l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Lorsque le cautionnement consiste en rente nominative, le titulaire de l'inscription de rente souscrit une déclaration d'affectation de la rente et donne à la caisse des dépôts et consignations un pouvoir irrévocable à l'effet de l'aliéner, s'il y a lieu.

L'affectation de la rente au cautionnement définitif est mentionnée au grand livre de la dette publique.

(*Art. 8 du décret du 18 novembre 1882.*)

Les soumissionnaires étrangers ne seront admis à concourir à cette adjudication qu'autant qu'ils présenteront pour caution une banque française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle ouverte en prolongement de la rue Faraday, entre les rues Bayen et Laugier.

(17e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête

sera ouverte à la mairie du 17e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 16 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle ouverte en prolongement de la rue Faraday, entre les rues Bayen et Laugier.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir: les 31 juillet et 1er et 2 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 3 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement des quais de la Marne et de l'Oise.
(19e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 19e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 16 juillet 1883, sur le projet d'alignement des quais de la Marne et de l'Oise.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 31 juillet, 1er et 2 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 3 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue du Sénégal.
(20e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 20e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 16 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la rue du Sénégal.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 31 juillet, 1er et 2 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités, pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 3 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle entre la rue Pergolèse et l'impasse Malakoff.
(16e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 16e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 16 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle entre la rue Pergolèse et l'impasse Malakoff.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 31 juillet et 1er et 2 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 3 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Spectacles du Lundi 16 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — La Favorite : Dereims, Melchissédech, Dubulle ; Mmes Richard, Ploux. — Coppélia, ballet, musique de M. Delibes : Mlle Subra.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy ; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Rénot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 193. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Mardi 17 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 17 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Juillet 1883.

LOI portant approbation de la convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du Midi de la France.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du Midi de la France, signée à San-Ildefonso, le 20 juillet 1882, entre la France et l'Espagne.

Une copie authentique de cette convention est annexée à la présente loi (1).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

(1) Le texte de cette convention sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des puissances contractantes.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, du 9 août 1882;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

Les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841;

Le décret du 26 mars 1852 et l'ordonnance du 23 août 1835;

Les décrets des 27 décembre 1858 et 14 juin 1876;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée parmi les voies publiques de Paris (20e arrondissement) la rue des Platrières, suivant les alignements indiqués par des lisérés bleus sur le plan ci-annexé.

Art. 2. — Est déclaré d'utilité publique le prolongement de la rue des Platrières jusqu'à la rue Sorbier, suivant les alignements figurés par des lisérés bleus et verts sur le plan ci-annexé.

En conséquence, le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par expropriation, non seulement, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les terrains compris dans lesdits alignements et teintés en jaune sur ledit plan, mais encore, par application de l'article 2 du décret du 26 mars 1852, les parcelles situées en dehors de ces alignements, indiquées au même plan par des teintes jaunes, et impropres à recevoir des constructions salubres, à raison de leur étendue restreinte.

Il sera pourvu au payement des frais d'acquisition et d'appropriation à l'aide des ressources disponibles de la ville.

Art. 3.— Les cotes de nivellement de la rue des Platrières sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 23 avril 1883, M. Courbé, ancien employé de recette des finances, a été nommé à la perception de Saint-Georges (Ille-et-Vilaine), 4e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 9 juin 1883, M. Sauzel, fondé de pouvoirs de recette particulière, a été nommé à la perception d'Estadens (Haute-Garonne), 3e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 11 juin 1883, ont été nommés :

M. Tanti, percepteur de Corte, 2e classe, à la perception d'Ajaccio (Corse), 1re classe.

M. Mignucci, ancien sous-officier, ancien capitaine de mobiles, à la perception de Corte (Corse), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 12 juin 1883, ont été nommés :

M. Salsac, percepteur de Briec (Finistère), 5e classe, à la perception de Pont-Croix (même département), 4e classe.

M. Ribet, fondé de pouvoirs de recette particulière, à la perception de Dampierre (Seine-et-Oise), 3e classe.

M. Picot, percepteur de La Tagnière (Saône-et-Loire), 5e classe, à la perception de Saint-Marcel (même département), 4e classe.

M. Renon, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de La Tagnière (Saône-et-Loire).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 14 juin 1883, ont été nommés :

M. Crétual, employé de trésorerie générale, à la perception de La Roche-Derrien (Côtes-du-Nord), 4e classe.

M. Charpentier, percepteur de Seiches (Maine-et-Loire), 4e classe, à la perception de Mazé (même département), 3e classe.

M. Gabory, percepteur de Jarzé (Maine-et-Loire, 5e classe, à la perception de Seiches (même département), 4e classe.

M. Gaultier, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Jarzé (Maine-et-Loire).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 15 juin 1883, M. Dautin, percepteur surnuméraire, a été nommé percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Joux-la-Ville (Yonne).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 16 juin 1883, ont été nommés :

M. Gourdin, percepteur de Port-Louis (Morbihan), 2e classe, à la perception de Bléré (Indre-et-Loire), 2e classe.

M. Sainte-Marie, percepteur de Bléré (Indre-et-Loire), à la perception de Port-Louis (Morbihan), 2e classe.

M. Barrière, percepteur de Saint-Clément-de-Régnat (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Jumeaux (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 19 juin 1883, ont été nommés :

M. Pujos, percepteur de Marseillan (Hérault), 2e classe, à la perception de l'Isle-en-Jourdain (Gers), 2e classe.

M. Clavé, percepteur de l'Isle-en-Jourdain (Gers), 2e classe, à la perception de Marseillan (Hérault), 2e classe.

M. Chalumeau, percepteur de 4e classe à Vaiges (Mayenne), à la perception de Chailland (même département), 3e classe.

M. Chénot, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Vaiges (Mayenne).

M. Soulé, percepteur de 4e classe à Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), à la perception de Saint-Saturnin-des-Bois (Charente-Inférieure), 2e classe.

M. Richer, ancien officier, à la perception de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 21 juin 1883, ont été nommés :

M. Moulin, percepteur des Lilas (Seine), 1re classe, à la perception de Puteaux (même département), 1re classe.

M. Dubranle-Richefort, percepteur de Melun (Seine-et-Marne), à la perception des Lilas (Seine).

M. Saint-Pierre, percepteur de Cournonterral (Hérault), 2e classe, à la perception de Melun (Seine-et-Marne), 1re classe.

M. Hangon, percepteur de Villedomange (Marne), 2e classe, à la perception de Cournonterral (Hérault), 2e classe.

M. de Faramond de Lafajole, ancien officier, à la perception de Villedomange (Marne), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 25 juin 1883, ont été nommés :

M. Bieth, percepteur de Bellevesvre (Saône-et-Loire), 3e classe, à la perception de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), 3e classe.

M. Fortin, percepteur de Marchenoir (Loir-et-Cher), 3e classe, à la perception de Bellevesvre (Saône-et-Loire), 3e classe.

M. Rosier, adjudant sous-officier d'artillerie, à la perception de Briec (Finistère), 5e classe (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

M. Saliou, ancien sous-officier, à la perception de Treignac (Corrèze), 4e classe (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

M. Mennesson, percepteur de 4e classe à Saint-Jean-de-Bonneval (Aube), en la même qualité à la perception de Trainel (même département).

M. Tuaut, percepteur de 5e classe à Mussy (Aube), percepteur de 4e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Saint-Jean-de-Bonneval (même département).

M. Boiteux, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Mussy (Aube).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 26 juin 1883, M. Garrigue, percepteur surnuméraire, a été nommé percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Sournia (Pyrénées-Orientales).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 28 juin 1883, ont été nommés :

M. Guy, percepteur de 4e classe à Oucques (Loir-et-Cher), en la même qualité à la perception de Marchenoir (même département).

M. Ferrand, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception d'Oucques (Loir-et-Cher).

M. Bouquet, percepteur de 5e classe à Selommes (Loir-et-Cher), en la même qualité à la perception de Saint-Amand (même département).

M. Barré, percepteur à Nogent-le-Bernard (Sarthe), 5e classe, à la perception de Selommes (Loir-et-Cher), 4e classe.

M. Merle du Bourg, percepteur de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 5e classe, à la perception de Nogent-le-Bernard (Sarthe), 5e classe.

M. Fourvel, percepteur de Massegros (Lozère), 5e classe, à la perception de Sainte-Enimie (même département), 5e classe.

M. Coursault, ancien militaire blessé, à la perception de Massegros (Lozère), 5e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 3 juillet 1883, ont été nommés :

M. Mercier, percepteur de Grambois (Vaucluse), 4e classe, à la perception de Sault (même département), 4e classe.

M. Tissot, ancien adjudant sous-officier, à la perception de Grambois (Vaucluse), 4e classe (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 5 juillet 1883, ont été nommés :

M. Robert, percepteur d'Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), 3e classe, à la perception de Villers-Patras (même département), 3e classe.

M. Vagniot, percepteur de Villers-Patras (Côte-d'Or), 3e classe, à la perception d'Arc-sur-Tille (même département), 3e classe.

M. Versigny, percepteur de Nozeroy (Jura), 3e classe, à la perception de Villette-lès-Arbois (même département), 3e classe.

M. Lhomme, percepteur de Villette-lès-Arbois (Jura), 3e classe, à la perception de Nozeroy (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 juillet 1883, ont été nommés :

M. Moulnier, percepteur du cinquième arrondissement de Bordeaux (Gironde), 1re classe, à la perception du 4e arrondissement de cette ville (même département), 1re classe.

M. Grasset, receveur particulier à La Réole (Gironde), à la perception du 5e arrondissement de Bordeaux (même département), 1re classe.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 13 juillet 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune du Pecq (Seine-et-Oise).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle en date du 16 juillet 1883, M. le général de brigade Effantin, disponible, a été nommé au commandement de la 3e brigade de cuirassiers (4e division de cavalerie), au camp de Châlons, en remplacement de M. le général Brice, admis dans la section de réserve.

MUTATIONS

Service des hôpitaux militaires. — Par décision ministérielle en date du 9 juillet 1883 :

M. Chéry, officier d'administration adjoint de 2e classe à l'hôpital de Bourbonne, récemment désigné pour être employé dans la division d'Oran, a été maintenu en France pour être affecté au 7e corps d'armée.

M. Prévot, officier d'administration adjoint de 2e classe à Belfort, a été désigné pour être employé dans la division d'Oran.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Juillet 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Lechesne.

AUDIENCE DU 29 JUIN 1883.

Peine. Outrages en dehors du service envers un supérieur. Rébellion envers la force armée. Bris de clôtures. Amende prononcée. Nullité.

Le principe prohibitif du cumul des peines, énoncé dans l'article 135 du code de justice militaire, est général et absolu. Lorsqu'un accusé a été reconnu coupable d'outrages en dehors du service envers un supérieur, de rébellion envers la force armée et de bris de clôtures, le jugement d'un conseil de guerre qui, outre la peine d'emprisonnement édictée par l'article 224 du code de justice militaire, prononce une amende de 50 fr. en vertu de l'article 456 du code pénal, fait une fausse application dudit article et méconnaît les dispositions de l'article 135 du code de justice militaire.

Dans l'espèce, l'annulation doit être prononcée par voie de retranchement et sans renvoi.

Ainsi jugé, sur le recours en revision formé par le commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 17e région de corps d'armée, séant à Toulouse, contre le jugement rendu le 19 juin courant, par lequel ledit conseil de guerre a condamné le nommé Lasserre (Pierre), soldat au 83e régiment d'infanterie, à la peine de un an de prison, à 50 francs d'amende, remplacée par un emprisonnement de six jours, aux frais envers l'Etat, et a fixé à huit jours la durée de la contrainte par corps ;

Comme coupable :

1° De rébellion sans arme envers la force armée ;

2° D'outrages, par menaces, en dehors du service, envers un supérieur;

3° De bris de clôture.

Ouï M. le colonel Manès, rapporteur, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes;

Le conseil,

Statuant sur le recours formé par le commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 17e région de corps d'armée, séant à Toulouse, tendant à l'annulation du jugement précité, pour violation des dispositions de l'article 135 du code de justice militaire, en ce que ledit conseil a condamné le nommé Lasserre, reconnu coupable : 1° de rébellion envers la force armée; 2° d'outrages, par menaces, envers un de ses supérieurs, en dehors du service; 3° de bris de clôtures, à la peine de un an de prison et à 50 francs d'amende (changée en un emprisonnement de 6 jours), par application des articles 224, 225 du code de justice militaire et 456 du code pénal;

Vu l'article 135 du code de justice militaire;

Attendu, en droit, qu'aux termes de l'article précité, « en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte est seule prononcée »;

Attendu que le nommé Lasserre ayant été reconnu coupable tout à la fois :

1° De rébellion, seul et sans arme, envers la force armée;

2° D'outrages, par menaces, en dehors du service, envers un de ses supérieurs;

3° De destruction de clôtures;

Le conseil de guerre a prononcé contre ledit Lasserre la peine de un an de prison et 50 francs d'amende, par application des articles 224, 225 du code de justice militaire et 456 du code pénal;

Attendu que, par un dispositif distinct, le conseil de guerre a ordonné que la peine de 50 francs d'amende serait remplacée par un emprisonnement de 6 jours;

Attendu, dans l'espèce, que la peine la plus forte était celle de un an à cinq ans d'emprisonnement, édictée par l'article 224 du code de justice militaire;

Attendu, néanmoins, que le jugement attaqué a ajouté illégalement la peine de l'amende qu'entraîne le délit de bris de clôture; qu'en cela il a fait une fausse application de l'article 456 du code pénal et a formellement violé l'article 135 du code de justice militaire;

Attendu, d'ailleurs, que la peine de une année d'emprisonnement a été légalement appliquée aux faits déclarés constants;

Par ces motifs,

Le conseil de revision annule, à l'unanimité, par voie de retranchement et sans renvoi, la disposition du jugement qui prononce contre Lasserre la peine de 50 francs d'amende, changée en six jours de prison; dit que le surplus du jugement sortira son plein et entier effet.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au mo-

ment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES

Liste d'admissibilité aux épreuves orales.

Mme Berger.
Mlles Bérillon.
Bertrand.
Beuque.
Bosq.
Boudringhin.
Bourotte.
Box.
Butiaux.
Chabasseur.
Delluc.
Ecolan.
Froment.
Mlle Lacoste.
Mme Lamotte.
Mlles Lejeune.
Lindenlaub.
Millet.
Pénard.
Rith.
Robert-Bérard.
Roth.
Sourisseau.
Stoude.
Mme Verdun.

Les épreuves orales commenceront le mercredi 18 juillet, à huit heures du matin, à la Sorbonne (salle du conseil académique).

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du mardi 17 juillet.

A deux heures.—RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes. (N° 319, session 1883.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle ; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi. (N° 322, session 1883.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux. (Nos 243 et 320, session 1883. — M. Le Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt. (Nos 303 et 321, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école. (Nos 293 et 324, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud. (Nos 318 et 325, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne). (Nos 315 et 326, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer. (Nos 287 et 327, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie. (Nos 284 et 328, session 1883. — M. le comte de Saint-Vallier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309 session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 17 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Emile Labiche, jusques et y compris M. de Lavrignais.

Tribunes. — Depuis M. Baragnon, jusques et y compris M. Jules Cazot.

Convocations du mardi 17 juillet.

Commission relative à la réorganisation des troupes de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse, à une heure. — Commission n° 2.

Commission des finances, à une heure.

Commission relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la couronne et à la création d'une caisse des invalides du travail, à une heure. — Local du 4e bureau.

Commission relative à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer, à une heure. — Local du 5e bureau.

3e commission d'initiative parlementaire (formation de mars 1883), à une heure. — Local du 7e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 16 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu

par M. Bénazet, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets d'intérêt local concernant l'octroi de Segré (Maine-et-Loire), de Salins (Jura) et la ville du Puy (Haute-Loire).

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. Sourigues, Loubet et Madier de Montjau sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Francis Charmes adresse une question à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, est entendu.

Demain mardi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures quinze minutes.

Ordre du jour du mardi 17 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires. (Nos 2112-2147. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires. (Nos 2127-2151. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). (Nos 2038, page 19 de l'exposé des motifs, 2131. — M. Charles Ferry, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'ouvrir au ministre des finances un crédit de 100,000 fr. destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et de publication des rapports d'un certain nombre d'ouvriers français délégués à l'exposition d'Amsterdam. (Nos 1684-1743-2066. — M. Félix Faure, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice. (Nos 2024-2067. — M. Félix Faure, rapporteur.)

6. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. d'Aillières et un grand nombre de ses collègues, tendant à assurer par deux dispositions additionnelles l'exécution de la loi du 29 mai 1874 sur les haras. (Nos 1823-2076. — M. d'Aillières, rapporteur.)

7. — Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

9. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

14. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-

Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38.—1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871.— M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110.— M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du mardi 17 juillet est la 87e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 89e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Duvaux, jusques et y compris M. Gavini.

Tribunes. — Depuis M. Dubost (Antonin), jusques et y compris M. Fleury.

Convocations du mardi 17 juillet.

Commission du budget, à neuf heures.

Commission de comptabilité, à une heure.

Commission relative au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à neuf heures un quart. — Local du 11e bureau.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 13 juillet.*

M. Childers, répondant à sir Stafford Northcote, dit que la proposition relative au canal de Suez ne sera soumise à la chambre que lorsque la discussion des articles des deux bills concernant les fermiers sera terminée.

Sir Stafford Northcote déclare qu'il proposera le rejet du projet d'arrangement avec la compagnie de Suez, dès que la chambre en sera saisie ; mais il demandera lundi si le gouvernement n'est pas disposé à fixer une date plus rapprochée pour la discussion.

M. Gladstone, répondant à M. Bourke, ne croit pas qu'une nouvelle concession soit nécessaire, si ce n'est une concession de terrain.

M. Childers, répondant à M. Wolff, dit que la question de savoir si le canal aura deux entrées distinctes ou une seule sera décidée par les ingénieurs.

Le gouvernement anglais n'aura à fournir que les 8 millions de livres sterling stipulés. Il est entendu que ses avances ne doivent pas dépasser cette somme. Si les 8 millions ne suffisaient pas pour la construction du nouveau canal, M. de Lesseps aurait à fournir le reste. Tous ces détails seront réglés aussitôt que l'arrangement aura été ratifié.

M. William Fonler (libéral) annonce qu'il proposera une motion portant qu'aucun arrangement n'est satisfaisant s'il ne renferme pas la réduction matérielle (?) des tarifs et une représentation suffisante des intérêts maritimes anglais dans l'administration du canal.

La discussion des articles du bill sur la corruption électorale est terminée après avoir occupé vingt séances. (*Agence Havas.*)

Londres, 14 juillet.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif 42 5/16 p. 100.

Augmentation :

Billets	278.835 liv. st.

Diminution :

Circulation	316.655 liv. st.
Numéraire	19.707 —
Portefeuille	3.873.177 —
Comptes particuliers	451.557 —
Comptes du Trésor	4.304.251 —

Lettres de change passées cette semaine par le banker's clearing house, 104,000,000 liv. st.

Diminution sur la période correspondante de l'année dernière, 3,000,000 liv. st.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 13 juillet.

Chambre des députés. — Répondant à une interpellation, le ministre de l'intérieur dit que l'Angleterre ne soumet pas à une quarantaine les provenances d'Egypte et d'Orient, mais que l'Espagne a pris ses précautions contre le choléra, et ouvert des négociations diplomatiques au sujet des mesures sanitaires à prendre contre les provenances de Gibraltar, de Malte et d'autres points en relation continuelle avec l'Espagne. (*Agence Havas.*)

Madrid, 13 juillet.

La *Gaceta* publie une circulaire adressée aux autorités maritimes espagnoles prescrivant, puisque l'Angleterre n'a pris aucune précaution sanitaire contre les provenances de la Basse-Egypte arrivant dans ses ports, de mettre en observation toutes les provenances de la Grande-Bretagne à leur arrivée en Espagne.

ITALIE

Rome, 16 juillet.

Des élections complémentaires ont eu lieu hier dans 21 circonscriptions.

A Rome, il y a ballotage entre M. Orsini, le promoteur de l'exposition universelle de Rome, et M. Riccioti Garibaldi.

On n'a jusqu'à présent sur les élections de la province que des résultats incomplets; mais, d'après ces renseignements, on peut considérer comme certaine la réélection de huit députés ministériels sortants, sur neuf qui se représentaient.

Parmi les députés nouveaux, il y aurait neuf ministériels, un dissident de la gauche et un radical.

Les radicaux auraient perdu à Bologne un siège, gagné par les transformistes, et en auraient conquis un à Pesaro.

Il manque encore le résultat d'un collège.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 16 juillet.

Le ministre des affaires étrangères a déposé sur le bureau de la chambre des représentants un projet de loi portant approbation de la convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue à Paris, le 20 mars 1883, entre la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Salvador, la Serbie et la Suisse. Voici quelques explications fournies par l'exposé des motifs à l'appui de ce projet :

« Sur l'initiative du gouvernement français, une conférence s'était réunie à Paris en 1880, à l'effet d'examiner et de discuter les bases d'une législation et d'une union internationales pour la protection de la propriété industrielle.

« Le gouvernement du roi, pénétré de l'importance de cette question, se fit représenter à la conférence par des délégués spéciaux; il adhéra sans réserve à un projet de convention élaboré par l'assemblée. Mais il n'en fut pas ainsi de tous les Etats qui avaient pris part au congrès. Deux ans s'écoulèrent sans qu'il fût possible d'aboutir à un accord unanime.

« Dans ces conditions, il parut au gouvernement français, et ce fut aussi notre avis, qu'avant de procéder à la signature du projet de convention avec les puissances adhérentes, il y avait un sérieux intérêt à réunir de nouveau la conférence en vue de rechercher s'il serait possible d'introduire dans l'acte de 1880 des amendements de nature à faciliter une entente plus complète sans compromettre le but de l'union projetée.

« Cette seconde conférence se réunit à Paris au commencement de cette année; dix-neuf Etats y étaient représentés; 11 acceptèrent le projet; quelques uns ajournèrent leur décision; d'autres la subordonnèrent au vote de projets de loi sur la propriété industrielle, déjà soumis à leurs parlements. Néanmoins, il semble qu'il ne fallait pas priver plus longtemps les Etats adhérents des avantages qui résulteraient pour eux d'une union, même restreinte.

« La Belgique, le Brésil, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse étaient d'accord à cet égard. En conséquence, leurs plénipotentiaires signèrent, le 20 mars dernier, la convention que, d'après les ordres du roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

« Si, comme j'en ai l'espoir, cet acte diplomatique obtient vos suffrages, nous formerons avec les pays que je viens d'énumérer, pour la protection de la propriété industrielle, c'est-à-dire pour la protection des brevets d'invention, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique et de commerce, ainsi que des noms commerciaux, une union analogue à celles qui existent notamment pour les postes et télégraphes. »

L'article 13 de la convention institue un office international sous le nom de « Bureau international de l'union pour la protection de la propriété industrielle », qui aura son siège à Berne, où existent déjà deux offices internationaux de cette espèce : l'un pour les postes, l'autre pour les télégraphes, qui fonctionnent dans des conditions excellentes.

(*Indépendance belge.*)

ROUMANIE

Voici le texte de la note concernant l'incident de Jassy, remise par le ministre des affaires étrangères roumain à M. de Mayr, ministre de l'Autriche-Hongrie à Bucharest.

A S. Exc. M. le baron de Mayr, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. apostolique.

Bucharest, 23 juin/5 juillet.

Monsieur le baron,

Des paroles irréfléchies, prononcées à Jassy, ont produit auprès du gouvernement austro-hongrois une fâcheuse impression. Pour réagir contre cette impression, le ministre a publié un communiqué destiné à désapprouver l'esprit et les tendances de ces paroles. Ce communiqué a été néanmoins trouvé tardif et insuffisant. Ces doutes sur la sincérité des déclarations du gouvernement royal, non seulement ne sauraient nous laisser insensibles, mais nous tenons à cœur de les dissiper.

L'absence de S. M. le roi et la mienne de la capitale ont motivé un retard involontaire de quelques jours à des explications qui n'ont pourtant pas manqué d'être franches et loyales; car le gouvernement de S. M. le roi n'a jamais une attitude qui puisse faire croire à des tendances hostiles à la monarchie austro-hongroise.

En effet, ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement de Sa Majesté condamne toute excitation illégale pouvant être dirigée contre la sécurité et la tranquillité des Etats voisins et conséquemment aussi contre les provinces austro-hongroises; il a toujours donné un désaveu formel à ceux qui ont pu attribuer au roi un titre provoquant de légitimes susceptibilités.

Notre attitude a été constante à tous égards, et nous avons donné des preuves que nous avons conscience des relations des Etats entre eux et du devoir qui leur incombe de ne pas tolérer des agissements de nature à troubler les relations de bon voisinage. Ce n'est pas après être entrés dans le concert des Etats indépendants de l'Europe que la Roumanie et son gouvernement se départiraient jamais de cette ligne de conduite, et je vous prie, monsieur le baron, d'en donner à votre gouvernement les assurances les plus positives.

Je saisis cette occasion, etc.

STOURDZA, m. p.

(*Correspondance politique.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 13 juillet.

Le *Messager du Gouvernement* annonce que le ministre de l'intérieur a étendu les mesures prophylactiques tendant à protéger les ports de la mer Noire contre le choléra, et a décidé que tous les navires n'ayant pas leurs patentes en règle en ce qui concerne le choléra seraient soumis à une quarantaine de deux semaines, et que tous les autres navires venant avec une patente de Constantinople, des détroits et de la côte d'Anatolie, et ayant été en quarantaine dans les ports étrangers, seraient soumis à une quarantaine de sept jours. Tous ces navires ne pourront entrer que dans les ports d'Odessa, Kertch, Théodosia et Batoum.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 9 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Dumas signale parmi la correspondance une note de MM. Olivier et Richet sur les microbes de la lymphe des poissons marins; une note de M. A. Audoynaud sur un moyen d'apprécier la valeur des vins du Midi à l'aide de la propriété que possède la baryte de dédoubler les matières colorantes du vin.

On mélange 5 cc. de vin avec 10 cc. d'une solution de baryte saturée à froid; on obtient un précipité qui, lavé immédiatement à l'eau bouillante, donne un liquide très altérable à l'air, très oxydable et d'une teinte jaune plus ou moins prononcée. Après avoir enlevé par un courant d'acide carbonique l'excès de ba-

ryte de ce liquide et l'avoir amené par addition d'eau à un volume constant (100 cc.), on peut y apprécier la proportion de matière jaune en l'oxydant par une solution titrée de permanganate de potasse. Les nombres ainsi obtenus, comparés au titre alcoolique du vin, permettent de porter un jugement sur sa valeur.

Voici, par exemple, quelques-uns des résultats fournis par une solution au 1/1000 de permanganate.

Titre alcoolique.	Centimètres cubes de permanganate.	Observations.
10,6......	4,6	Vin très coloré de Jacquez.
9,1......	2,5	Bon vin des Sables.
8,1......	1,6	Bon vin, peu coloré, d'Aramon.
8,8......	3,3	Très bon vin de Cruzy, (Aude).
6,2......	0,6	Vin de raisins secs.
»	2,6	Forte solution aqueuse de Mauves.
7,1......	1,0	Vins vendus au détail à 0 fr. 30 le litre; raisins secs additionnés de matières colorantes.
7,1......	0,8	
9,1......	1,2	

Au prix actuel des bons vins du Midi, on ne peut les utiliser au coupage des vins de raisins secs pour en faire des vins bon marché ayant l'intensité de couleur des bons vins rouges ordinaires. D'une autre part les matières colorantes végétales ne peuvent entrer en forte proportion dans ces mélanges sans qu'elles se révèlent par leur goût acerbe et leurs propriétés détersives. Dans la limite où l'on peut les employer elles ne peuvent porter au-dessus de 1,2 à 1,3 le titre de la matière jaune estimé comme ci-dessus en permanganate.

M. Audoynaud pense donc que le mode d'essai peut donner des indications utiles et s'il ne permet pas d'affirmer qu'un vin qui titre de 1,5 à 5 en permanganate n'est pas falsifié, au moins il autorise à regarder comme suspects ceux qui sont plus ou moins au-dessous de cette limite.

M. Boutigny adresse, d'Evreux, une Note destinée à établir que la surchauffe de l'eau, signalée par M. le commandant Trèves comme une cause fréquente de l'explosion des chaudières à vapeur, a été indiquée par un grand nombre d'auteurs et par lui-même. Il signale, en outre, quelques circonstances particulières, assez peu connues jusqu'ici, dans lesquelles la surchauffe peut se produire.

M. le président fait procéder à l'élection d'un correspondant étranger pour la section d'économie rurale. M. Gilbert, de Londres, est élu à l'unanimité des votants.

M. Bouley analyse une Note intéressante de M. Aimé Girard, professeur au Conservatoire des arts et métiers, sur « la Destruction et l'utilisation des cadavres des animaux morts de maladies contagieuses et notamment du charbon. »

Les cadavres des animaux morts de maladies contagieuses et particulièrement du charbon sont devenus aujourd'hui pour l'agriculture un embarras sérieux. Il y a peu d'années encore on recommandait de les enfouir; mais, depuis les derniers travaux de M. Pasteur sur la vitalité des spores charbonneuses et leur retour à la surface du sol par l'intermédiaire des lombrics, on a dû reconnaître que l'enfouissement ne constitue en aucune façon un obstacle à la propagation de la maladie.

Pour mettre obstacle à cette propagation, c'est à d'autres procédés qu'il convient de s'adresser, c'est aux procédés qui déterminent la destruction de tous les éléments virulents dont le cadavre de l'animal est bondé.

C'est ainsi que, dans ces derniers temps, on a conseillé, d'un côté, la combustion des cadavres, d'un autre le dépeçage du corps de l'animal, la cuisson de sa chair à 100° et l'utilisation de la viande ainsi cuite à l'alimentation des porcs. Appliqués dans leur intégrité, avec une rigueur scientifique, ces deux procédés ont une valeur indiscutable; mais beaucoup de personnes craignent que, dans la pratique, une combustion incomplète, une cuisson à température trop peu élevée ne laissent subsister le danger de contagion.

M. Girard a imaginé un autre procédé qui, sans qu'il soit nécessaire de dépecer le cadavre de l'animal, le solubilise en entier, détermine du même coup la mort de tous les éléments virulents et, enfin, permet de retirer de la matière ainsi traitée un profit sérieux encore quoique modeste. Ce procédé consiste à dissoudre à froid dans l'acide sulfurique concentré le cadavre de l'animal, pour ensuite utiliser le liquide ainsi obtenu à la production d'un superphosphate de chaux azoté.

L'action que les acides minéraux exercent sur les diverses matières dont le corps des animaux est formé est depuis longtemps connue; les analystes y ont recours pour la recherche des poisons, les fabricants d'engrais chimiques utilisent pour leurs mélanges des matières azotées (cuirs, déchets, etc.), dissoutes dans l'acide sulfurique, et enfin l'on ne saurait oublier qu'en 1868 Boucherie a proposé de traiter les cadavres des animaux morts par l'acide chlorhydrique bouillant; mais, dans ces divers procédés, c'est toujours en recourant à l'emploi de la chaleur artificielle que la solubilisation de la matière animale a été obtenue.

Ce recours à la chaleur artificielle est, cependant, difficilement compatible avec les conditions ordinaires du travail agricole, et c'est aux difficultés qu'il présente que ces divers procédés doivent de n'avoir point été adoptés par les cultivateurs. L'action de la chaleur n'est, cependant, en aucune façon, nécessaire dans ce cas; l'acide sulfurique, par exemple, pourvu qu'il soit moyennement concentré (de 60° à 43°) dissout rapidement et solubilise à froid toutes les matières dont le corps des animaux est formé.

Le fait est facile à vérifier; il suffit de mettre le cadavre d'un animal quelconque en contact avec une quantité d'acide sulfurique à 60°, suffisante pour le noyer, pour qu'au bout de vingt-quatre heures, quarante-huit heures au plus, le cadavre entier : chair, sang, viscères, os, poils ou laine, ait disparu, ne laissant à sa place qu'un sirop coloré que surnage la graisse détachée des tissus et liquéfiée par la chaleur naturelle de la réaction.

C'est ce procédé qu'a appliqué M. Aimé Girard et qu'il propose pour la destruction des cadavres des animaux morts de maladies contagieuses. Depuis trois ans, il l'a, à plusieurs reprises, expérimenté sur une assez grande échelle à la ferme de la Faisanderie, à Joinville-le-Pont, et dans tous les cas l'expérience a été satisfaisante.

Des moutons morts du charbon et provenant des expériences de M. Pasteur ont été tout d'une pièce, sans dépecage aucun, couverts encore de leur toison, immergés dans une cuve en bois doublée de plomb, remplie au tiers d'acide sulfurique à 60°; et, dans ces conditions, au bout de vingt-quatre ou quarante-huit heures, il a vu les cadavres de ces animaux disparaître en entier, l'acide baissant en degré, au fur et à mesure que la quantité de matière animale augmentait, mais conservant son énergie dissolvante, jusqu'à ce que, de 60°, la densité fût descendue à 43° environ.

Les quantités de matière que l'acide peut dissoudre dans ces circonstances sont considérables; elles atteignent et même dépassent deux tiers du poids de l'acide. Le sirop noir acide et azoté fourni par la dissolution des cadavres ainsi traités ne renferme plus aucun élément virulent. L'un des plus habiles collaborateurs de M. Pasteur, M. Roux, a bien voulu examiner le léger résidu insoluble qu'on y voit encore en suspension. Inoculé à plusieurs animaux très aptes à prendre le charbon, ce résidu n'a produit sur eux aucun effet; la culture n'a pu y montrer aucun genre charbonneux. L'acide sulfurique azoté, en un mot, constitue, au point de vue de la propagation du mal, un produit absolument inoffensif.

Un résultat aussi important pourrait, à la rigueur, être cherché au prix d'une dépense sérieuse; mais tel n'est point le cas, et, loin de coûter au cultivateur, la destruction des cadavres des animaux morts de maladies contagieuses, et même des animaux morts de maladies ordinaires, dont on ne sait guère tirer parti à la ferme, peut lui procurer un bénéfice.

L'acide sulfurique azoté, en effet, marquant 43° environ conserve, malgré la présence de la matière animale dissoute, toute son aptitude à attaquer les phosphates de chaux naturels, en même temps que, riche à 0,80 environ d'azote, à 0,50 environ d'acide phosphorique soluble, il apporte, dans la préparation des superphosphates, des éléments de fertilité qu'il convient de ne pas négliger.

Une opération exécutée ces jours derniers, au moyen de produits que la compagnie de Saint-Gobain avait libéralement mis à la disposition de M. Girard, lui a permis de se rendre compte des résultats économiques que le traitement par l'acide sulfurique peut produire. Une quantité d'acide sulfurique à 60°, égale à 34 kilog., a dissous, en dix jours, neuf moutons dont le poids total s'élevait à 204 kilog. Des 525 kilog. d'acide azoté ainsi obtenus, M. Girard a retiré 25 kilog. de graisse environ et 500 kilog. d'acide qui, mis en contact avec 440 kilog. de coprolithes des Ardennes, ont fourni

940 kilog. de superphosphate contenant 0,36 p. 100 d'azote, 5,86 d'acide phosphorique soluble, 1,77 d'acide phosphorique insoluble; superphosphate dont la valeur, jointe à celle de la graisse, représente environ 83 fr. La valeur de l'acide et des coprolithes employés représentant, d'ailleurs, 49 fr. environ, il résulte de l'opération un bénéfice de 38 fr., soit, pour chacun des neuf cadavres immergés, une valeur acquise de 40 fr. environ.

L'installation des cuves d'immersion, la manutention des acides, le travail du superphosphate peuvent, d'ailleurs, à l'aide de dispositions simples, être rendus aussi faciles que peu dangereux pour le cultivateur.

M. Lalanne présente, au nom de M. A. Durand-Claye, ingénieur en chef des ponts et chaussées, une note relative à la statistique de la fièvre typhoïde, en 1882. Ce travail est renvoyé à la commission de statistique. Cet important travail comprend : 1° la statistique de l'épidémie; 2° l'étude des influences naturelles; 3° l'étude des influences artificielles.

Voici quelques chiffres. La moyenne de 1868 à 1882 a été de 83 décès sur 100,000 habitants. Moyenne en 1870, 137; en 1871, 233; en 1876, 110; en 1880, 106; en 1881, 107; en 1882, 147. Les maxima se sont produits dans les quartiers de l'Ecole-Militaire, de la Monnaie, de Bercy, de la Porte-Saint-Martin, des 18e et 19e arrondissements.

Au point de vue des influences naturelles, M. A. Durand-Claye note les baisses barométriques, le caractère pluvieux, avec intermittences, de l'été et de l'automne 1882, l'absence de radiations solaires, l'humidité, la prédominance des vents du sud et d'ouest, balayant les émanations du sud et du centre de Paris vers les quartiers hauts du nord-est. Le centre et le sud de Paris, situés sur terrains homogènes perméables avec nappe continue, ont été en général moins frappés que les quartiers du nord-est, situés sur des calcaires fendillés à nappes discontinues.

Au point de vue des causes artificielles, M Durand-Claye note le parallélisme de l'augmentation de densité de la population et de la marche de l'épidémie; l'influence des garnis, de la distribution d'eau et de sa qualité ; l'influence du voisinage des lavoirs, la relation de la mortalité avec les rues non pourvues d'égouts, avec les rues dans lesquelles on a remué les terres, etc.

M. Daubrée présente au nom de MM. Mallard et Le Chatelier, une note sur le dimorphisme de l'iodure d'argent.

M. Henri Becquerel lit un mémoire sur le spectre d'émission infra-rouge des vapeurs métalliques.

On sait que, en dispersant au travers d'un prisme, les radiations émises par un corps incandescent, on constate de part et d'autre du spectre lumineux l'existence de radiations invisibles, ultra-violettes et infra-rouges. Les actions chimiques et les phénomènes de phosphorescence que provoquent les radiations ultra-violettes, ont permis d'étudier celles-ci avec une grande précision. Les radiations infra-rouges ne manifestent pas les mêmes effets, et bien que l'on ait photographié une portion restreinte du spectre solaire infra-rouge, les actions chimiques auxquelles elles donnent naissance n'ont pu être appliquées jusqu'ici aux recherches d'analyse spectrale.

Dans cette région, les manifestations calorifiques, particulièrement intenses, ont, depuis W. Herschel, été l'objet de travaux des savants les plus éminents; mais on n'a pas encore atteint par ces méthodes la délicatesse des observations optiques.

Les phénomènes de phosphorence, découverts autrefois par M. Edm. Becquerel et appliqués par lui à l'étude du spectre solaire, se prêtent très bien à ces recherches. M. Henri Becquerel a déjà exposé à l'Académie comment les effets d'extinction, provoqués par les radiations invisibles de la région infra-rouge, tombant sur une substance phosphorescente préalablement insolée, manifestent avec une grande netteté la présence de ces radiations. Il a ainsi relevé la position et déterminé la longueur d'onde d'un grand nombre de raies et bandes du spectre solaire, ainsi que des bandes d'absorption très remarquables de diverses substances.

Le savant physicien décrit la méthode qu'il emploie et fait connaître les principaux résultats obtenus. Ce procédé ouvre à l'analyse spectrale un champ d'observation tout nouveau qui, entre les longueurs d'onde 760 et 1300, comprend un intervalle de longueurs d'onde plus grand que celui qui existe entre l'extrême rouge du spectre visible et la dernière des radiations ultra-violettes connues. Les premiers résultats observés permettent de penser que l'étude de cette région nouvelle sera aussi féconde que celle des régions lumineuses et ultra-violettes.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Les bibliothèques municipales.

La ville de Paris possède actuellement 23 bibliothèques municipales en plein exercice, tant pour la lecture sur place que pour le prêt à domicile, installées dans les 20 mairies d'arrondissement et dans trois écoles communales : avenue Duquesne, 42 (7e arrondissement); rue Saint Maur, 126 (11e arrondissement), et rue Saint Ferdinand, 7 (17e arrondissement). D'autres bibliothèques municipales vont être prochainement établies dans des écoles communales, et l'administration espère arriver, dans un temps assez prochain, au chiffre de 40 bibliothèques, ce qui représentera, en moyenne, 2 bibliothèques municipales par arrondissement.

Cette extension du nombre des bibliothèques se justifie par l'accroissement du chiffre des livres lus. Pendant le 2e trimestre de l'année courante, on a relevé : 23,948 volumes lus sur place; 104,015 volumes prêtés à domicile.

Au total 127,963 volumes fournis en lecture.

Au point de vue de la nature des livres lus, ce chiffre de 127,963, se décompose ainsi :

Sciences, arts, enseignement....	13.063
Histoire.........................	10.313
Géographie et voyages..........	11.383
Littérature, poésie, théâtre.......	17.011
Romans.........................	71.087
Langues étrangères.............	637
Musique........................	4.469
Total égal........	127.963

Pendant le 1er trimestre de cette année, il y avait eu 136,092 volumes lus, soit 8,129 de plus que dans le 2e trimestre; mais ce fait se produit tous les ans à pareille époque, les bibliothèques municipales étant naturellement moins fréquentées pendant la belle saison que pendant l'hiver.

Du reste, si l'on compare les périodes correspondantes de cette année et de l'année dernière, ce qui est le point important, l'augmentation reparait. Le 2e trimestre 1882 n'avait donné que 89,946 volumes lus, c'est-à-dire 38,017 volumes de moins que le 2e trimestre 1883.

Le progrès ne se ralentit donc pas : il témoigne des besoins intellectuels de la population parisienne, besoins auxquels l'administration s'efforce de satisfaire dans la limite des moyens mis à sa disposition.

Le paquebot *Stamboul*, de la compagnie Fraissinet, a quitté Colombo aujourd'hui lundi 16 juillet, et a suivi pour Marseille.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Canada*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 14 juillet, à onze heures du soir.

Le paquebot *Normandie*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 14 juillet, à neuf heures trente du matin, pour New-York.

Le *Melbourne*, des messageries maritimes, allant à Melbourne, Sydney et Nouméa, est arrivé à Adélaïde le 16 juillet au matin.

M. Stanislas Meunier, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, fera une excursion géologique publique, le dimanche 22 juillet 1883, à Marigny, Cuise, La Motte et Pierrefond.

Il suffit, pour prendre part à l'excursion, de se trouver au rendez-vous, gare du Nord, où l'on prendra à six heures moins dix le train pour La Motte-Breuille. On sera rentré à Paris à neuf heures vingt du soir.

N. B. — Pour profiter de la réduction de 50 p. 100 accordée par le chemin de fer, il est indispensable de s'inscrire et de verser le montant de la demi-place au laboratoire de géologie avant samedi soir à quatre heures.

Sommaire du numéro 2 (14 juillet 1883) de la *Revue scientifique :*

Les maladies contagieuses et les médications préventives, par M. H. Bouley (de l'Institut).—

La synthèse organique et la thermochimie, par M. Berthelot (de l'Institut). — Les sciences naturelles au Japon par M. Ch. Rémy. — Jean et Sébastien Cabot, par M. Gabriel Marcel. — Les maisons mortuaires. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 2 (14 juillet 1883) de la *Revue politique et littéraire* :

Sérénus, histoire d'un martyr, par M. Jules Lemaître. — Le ministère du 14 novembre 1881, ses débuts, par M. Joseph Reinach. — La semaine sainte à Séville (suite), par M. Louis Ulbach. — L'exposition iconographique de J. J. Rousseau, par M. J. Grand-Carteret. — Bouddhisme et brahmanisme, par M. Ernest Renan (de l'Institut). — Les Conversations de M. Senior. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 16 juillet 1883.

Le baromètre continue à monter rapidement en Espagne et une aire de pressions supérieures à 770mm couvre l'Europe occidentale : l'amélioration générale annoncée depuis deux jours se produit. Les deux faibles bourrasques du Danemark et de la Baltique persistent. Sur la Méditerranée, la situation va rester mauvaise.

La température variait ce matin depuis 11° (Bruxelles) jusqu'à 27° (Malte).

En France, le thermomètre est descendu cette nuit à 8° (Nantes), à 6° (Paris) et à 7° au-dessous de zéro au Pic-du Midi ; ce matin, de six à sept heures, la neige a été signalée au Puy-de-Dôme. Les dernières averses sont tombées dans la journée d'hier ; aujourd'hui, le temps est au beau. La température va rester au-dessous de la normale.

France.

Service maritime :

Dépression persiste Danemark ; baromètre très élevé ouest Europe.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. assez fort ou fort.

Bretagne. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Baromètre relativement bas golfe de Gênes, très élevé Océan.

Probable :

Provence. — Mauvais temps d'entre N.-O. et N.-E.

Algérie. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort

Service agricole :

Baromètre très élevé Océan, relativement bas golfe de Gênes.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. Ciel nuageux. Température basse.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 15 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	755.96	11.2	10.4	90	S.W.	3
4	56.27	10.7	9.9	90	S.W.	2
7	56.88	13.6	11.7	79	S.W.	3
10	56.79	16 8	12.5	57	W.S.W.	3
1 s.	56 52	14.9	11.9	68	N.W.	4
4	56 67	12.1	10.8	84	W.S.W.	4
7	57 23	11 5	10 6	89	N.W.	2
10	59 07	9.7	8.7	86	S.W.	1

Heures.	État du ciel.	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages au loin.	0	2
4	Cirrus O.; cum. gris O.N.O.	0	5
7	Alto cum. O. 12° S.; cum. O.S.O.	0	6
10	Cum. O.S.O.	0	9
1 s.	Cum. épais O.S.O.; pluie de 1 h.	0	10
4	Il a plu de 3 à 4 h. Cum. str. O.S.O.	1.4	10
7	Averses; cum. O.	0	10
10	Eclaircies.	0.4	9

Min., 9°4. — Max., 19°0. — Moy. des 24 h., 12°3

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 4 août 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de la Deûle.

Etablissement d'un rivage public à Dourges.

La dépense est estimée à 45,733 fr. 11, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Arras ;

2° Dans ceux de M. Barbet, ingénieur des ponts et chaussées, à Douai, quai d'Alsace.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 28 juillet 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet des Basses-Alpes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Route nationale n° 100, de Montpellier à Coni.

Construction entre la place Gassendi, à Digne, et le rocher de Pertuas, sur une longueur de 2,330m53.

Travaux à l'entreprise :	
Terrassements	41.258 39
Chaussées et caniveaux	18.576 90
Ouvrages d'art	21.166 31
Perré	53.111 56
Enrochements	86.905 60
Total	221.018 76

Nota. — Ce projet comporte l'exécution d'un pont métallique de 5m50 sur le Mardaric, de trois ponts en maçonnerie de 3 mètres, de seize aqueducs ou dallots et l'établissement d'une digue de 1,300 mètres de long dans le lit de la Bléone, aux quartiers des Arches et des Epinettes.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Digne ;

2° Dans ceux de M. Faure, ingénieur des ponts et chaussées, à Digne, rue Prete-à-Partir.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*;

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches*;

La *Gazette des Tribunaux*;

Le *Droit*;

Les *Affiches parisiennes*;

Paris-Affiches;

La *Loi*;

La *Ville de Paris*.

La *Gazette du Palais et du Notariat*;

Les *Annonces françaises*;

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION PUBLIQUE
de
300,000 SANGLES

Le 4 août 1883, à une heure et demie de l'après-midi, à la mairie de Vincennes, il sera procédé, en séance publique, à la mise en adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de 300,000 sangles.

Cette fourniture comprendra deux lots égaux.

Dépôt de garantie : 2,600 fr. pour chaque lot.

Les pièces exigées pour être admis à concourir à cette adjudication devront être remises à l'artillerie de la place de Vincennes (au donjon), au plus tard *le 28 juillet 1883, avant cinq heures du soir.*

L'artillerie de la place de Vincennes tient à la disposition des industriels qui en feront la demande des exemplaires du cahier des charges relatif à cette fourniture.

Direction des Domaines de la Seine.

AVIS

Le lundi 6 août 1883, à une heure de l'après-midi, en la salle des adjudications du tribunal de commerce, boulevard du Palais, à Paris, **VENTE** aux ench. publiq., en **4 lots**, des **TERRAINS** ci-après provenant de l'emplacement des anciennes écuries de l'Archevêché (4e arrondiss.).

1er lot. — En bordure sur les rues Massillon et du Cloître-Notre-Dame, d'une contenance de 322m27.

Mise à prix........ 67.000 fr.

2° lot. — En bordure sur la rue du Cloître-Notre-Dame, d'une contenance de 216m36.

Mise à prix.......... 39 000 fr.

3° lot. — En bordure sur les rues du Cloître-Notre-Dame et Chanoinesse, d'une contenance de 297m01.

Mise à prix.......... 65.000 fr.

4° lot. — En bordure sur la rue Chanoinesse, d'une contenance de 286m36.

Mise à prix.......... 57.000 fr.

S'adresser, pour renseignements, à la préfecture de la Seine (bureau des domaines de l'Etat), et à la direction des domaines, 9, rue de la Banque, tous les jours, de deux heures à quatre heures.

Spectacles du Mardi 17 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Vandel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,500 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Concours du Conservatoire :

Concours d'accompagnement au piano.
Classe d'hommes :
Pas de premier prix.
2e prix. — M. Landry.
1ers accessits. — MM. Bachelet et Jeannin.
Classe de femmes :
1er prix. — Mlle Gonthier.
Pas de second prix.
Pas de premier accessit.
2e accessit. — Mlle Jaeger.

Voici dans quel ordre auront lieu, cette année, les concours publics :

Samedi 21 juillet, à neuf heures, piano.
Lundi 23, à midi, chant (hommes).
Mardi 24, à midi, chant (femmes).
Mercredi 25, à neuf heures, tragédie, comédie.
Jeudi 26, à midi, opéra-comique.
Vendredi 27, à neuf heures, violoncelle, violon.
Samedi 28, à midi, opéra.
Lundi 30, à neuf heures, instruments à vent.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 16 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible..................		82 25
Huile de Colza disponible, dégelée..........		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes.........		84 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée..		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes............		92 25
Huile de Lin, en fûts.......................		56 50
Huile de Lin, en tonnes.....................		58 50
Sucres bruts Titre saccharimétrique 88°.	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3..........	à	60 25
Sucres raffinés — Bonne sorte..............	à	104 ..
Sucres raffinés — Belle sorte...............	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie......		40 ..
Mélasses de fabrique.................. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie................. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible. fin, 1re qualité, 90°.	à	48 25
Farines 9 marques Le sac de 157 kil., disp.	à	56 ..
Farines supérieures, disponibles..........	à	.. ..
Suifs de France............................		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata..................		106 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol .. Midi, 99 13/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 725 — Monnaie 79 65
Chem. de fer Autrich. 325 . | Crédit Autrichien.... 294 50
Change sur Londres... Demande 120 10. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande 47 45. — Offre, 47 50
Lots.................. 135 75 | Napoléon.............. 9 50

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG		PAPIER COURT		
5½%	Amsterdam	206⅛..	à 206⅜ .	205⅞	à 206⅛	et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛..	à 122⅜..	121⅞	à 122⅛..	et 4%
5..%	Vienne....	208½...	à 209 .	208½ .	à 209..	et 4..%
5..%	Barcelone..	488½	à 489 .	488½ ..	à 489.	et 4..%
5..%	Madrid....	488..	à 488½ .	488½	à 489 .	et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½...	à 547. .	547....	à 547½	et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½ .	à 242½ .	242....	à 243	et 4..%
4..%	New-York.	516	à 517....	517....	à 517½	moins 4%
.....	Stockholm.	137....	à 138....	137....	à 138..	et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE.

		PAPIER LONG		PAPIER COURT		
4..%	Londres...	25 26.	à 25 31 .	25 23	à 25 28	à 4%
	d° Chèque	.. ..	à	25 25	à 25 30	.....
3½%	Belgique ..	⅛ p	à pair	⅛ p	à ⅛ p	— 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b	à ⅜ b	pair	à ¼ b	— 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b	à ⅜ b	pair	à ¼ b	— 5%
...%	Suisse. ...	pair	à 1/16 p	pair	à 1/16 p	— 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois .. 2 ½ %
d° De neuf mois à un an....... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte 3 % — Avances 3 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 p.
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 p.
Quadruples espagnols.................	80 45.	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains....	80 50..	à 80 63..
Piastres mexicaines...................	4 48.	à 4 49..
Souverains anglais...................	25 20.	à 25 25.
Banknotes...........................	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis................	25 30..	à 25 98..
Guilhaume (20 marks).................	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)..................	20 60..	à 20 63..
Couronnes de Suède..................	27 72..	à 27 83..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 16 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f80 75 80	en liq..						
			fin ct...	78 80	78 80	78 62½	78 65	78 80	78 87½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	79 10	78 95 d25				
			P° fin p.		d1f		79 .. d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f55 50 55 60	en liq..						
			fin ct...	80 35½			80 45	80 57½	80 45
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq..						
			fin et...					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 90	en liq..						
			fin et...					111 20	118 ..
mai 83.	5 %	108 80 60 75 60	en liq..						
			fin ct...	108 85	108 85	108 75	108 77½	108 95	108 90
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 05	109 d50		
			P° fin c.	109 20	109 15 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		109 60 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à l'an	
mars 83	éch. 1er mars 83. c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	502 50 505	en liq..					501 25	475 ..
			fin ct..					502 .	497 50
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503	fin ct..					533 .	480 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	521 520	fin ct..						
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép^t Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	234 75 236 50 237 50						233 50	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514 515 516	fin ct..					515 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	522 525	fin ct..					525 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	406	fin ct..					405	400 .
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	390	en liq..					390 .	393 75
janv. 83			fin ct..						
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 25						120	
	d° d° séries sort. (unités)	120						900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	510 512	fin ct..					511 .	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	510 509 50	fin ct..					510	477 50
			P° fin c.						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex d'imp.)	522	fin ct..					522 50	495 25
			en liq..						
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364	fin ct..					364 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..					430 .	630 ..
			au 15..						
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..					375 ..	720 .
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq					760 ..	625 .
			au 31..						
			P° au 31		d10		d10		
. 83	Banque de France (nominatives).	5395	en liq..						
			fin ct..	5380			5360	5370 .	5375
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq..	510				510 .	512 50
			au 31..	511 25					
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	602 50 600	en liq..					602 50	600 .
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup 21)	1010 1015 1010	en liq..	1005	1010	1005	1007 50	1010 ..	1010 .
			au 31..	1008 75	1010	1007 50	1010		
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..					445 .	445 ..
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup).		en liq..					441 25	550 .
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 50 495	en liq..					495 ..	495 ..
			au 15..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1000 1002 50	en liq..					1005 ..	990
			au 31..						
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1878.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	112 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.		
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500 .	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	105	
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	106	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....	505 ..	
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	89 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Nat^l (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
C^ie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
Annuités d'Arles à Bone.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-S^t-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
C^ie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	5550 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1800	1800
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	820 .	815
d° (Société civile). 5^me de parts.	345 .	340
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 .	
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	840 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	370 ..	
Alais-Rhône-Méditer., C^ie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	42 ..	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (C^ie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

JOUISSANCE	Lundi 16 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 31..					440	460
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		20	au 31..					23	50
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............		en liq..						
		288 75 287 50	an 31..					287 50	290
			P° au 31		d5f		d10		
			P° an 15				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
		520 515 510	au 31..					520	515
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		an 31..					388 75	[illegible]
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).		en liq..						
		1300 1302 50 1305 1310	fin ct..	1295			1290	1300	1297 50
			P° fin c.		d40		1305 d10		
			P° fin c.		1305 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	514 50 506						505 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	113 75 113						112	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	536 534						534	
	10es 3%, remb. 120 fr....	114 50						113	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	508 506						505	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	450						403 75	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	101 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500 498	fin ct..					501	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 50 351	fin ct..					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	449	fin ct..					449	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444 443 75 444 444 25	fin ct..					444	458 75
	d° d° tout payé.	444 50	fin ct..						
mars 83	commles 80, 3 %, r. 500 f., t.p.	443 445	fin ct..					445	
janv. 83	foncres 83, 3 %, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct..					350 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	349	fin ct..					349	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr.........	400	au 31..					396	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	405 403	au 31..					403	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348	au 31..					350	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139 50	fin ct..					139	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	510	an 31..					508	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..	370					
		370	an 31..					370	370
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust[el] et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 31..					710	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill[se]), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			an 31..					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..						
		555	au 11..				50	555	557 50
			P° au 31		d 5		d10		
			P° an 15		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..	323 75					
		315	an 31..	325				325	325
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	an 31..					675	700
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 13).		en liq..						
		170 175	au 31..					170	230
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		400	an 31..					400	405
			P° an 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		on liq..						
		522 50 520 525	an 31.					525	520
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			an 31..					495	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Indust[le], act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
		500	an 31..					500	525
			P° an 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..	571 25					
		575 573 75 572 50 575 75	an 31..	572 50				575	572 50
			P° an 31		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P° an 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			an 31..					251 25	255
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup 9).		en liq..						
		310 305 307 50	an 31..					305	327 50
			P° an 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
		487 50 487	an 31..	487 50				487 50	480
			P° an 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			an 31..					250	[illegible]
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......		en liq..						
		435 430 435	an 31..					435	428 75
			P° au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..............		en liq..						
		282 50	an 31..					282 50	282 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
		442 50	an 31..					438 75	425
			P° an 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		505	an 31..					502 50	[illegible]
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000).... (ex-coup. 14)		en liq..	490			485		
		495 491 25 490 487 50	au 31..	491 25			485	492 50	495
		490	P° an 31		d5		507 50 d10		
			P° an 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	512 50	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	500	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 75	338
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2250	2235
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	405	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.	337 50	335
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	125	
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	282 50	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	2	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	58 75	55
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	560	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1160	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	850	848 75
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	367 50	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	770	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1090	1080
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 16 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	460 457 50	en liq.. au 31.. P° au 31		... ... d5f		... ... d5f	460	475
janv. 83	Société des immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	435 432 50 433 75 430 432 50	en liq.. au 31.. P° au 31		... ... d5f		... ... d10	432 50	435
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15		... ... d100 d50 d40 d50 d40		... ... d20 d10 d20 d40 d40	378	354
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600 595	en liq.. fin ct..					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7	en liq.. fin ct..					8	[illegible]
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575	en liq.. fin ct.. P° fin c.		... ... d5f		... ... d10	575	565
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740	en liq.. fin ct.. P° fin c.					740	735
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1427 50 1430 1435 1440	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	... 1436	... ... d20 d10		... 1427 50 d10 d20	1425	1426
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1150 1155	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	... 1160	... ... d20 d20		... ... d10 ...	1150	1157 50
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	... 1890	... ... d20 d20 d50		... 1886 25 d10 d20 ...	1890	1895
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1250 1255	en liq.. fin ct.. P° fin c.		... ... d20		... ... d10	1255	1255
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la C°)	535	en liq.. au 30..					535	555
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	775	en liq.. fin ct.. P° fin c.		... ... d20		... ... d10	775	780
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..						495
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	en liq.. au 31.. P° au 31		... ... d10		... ... d10	572 50	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	565	en liq.. au 15..				d10 ...	565	565
févr. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490	en liq.. au 31..					490	500
avril 75	Allumettes chimiques (C^ie génér. des), act. 500 fr., 325 fr payés	472 50 475	en liq.. au 15.. P° au 15		... ... d5f		... ... d10	470	472 50
[illegible] 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	420	en liq.. au 15..					435	400
mai 83.	C^ie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..	472 50 ...				470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1370 1365 1367 50 1360 1355	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 15	1365 1372 50	1370 ... d20 d20	1355 ... 1380 ...	1355 1351 25 1400 d10 d10	1375	1372 50
[illegible] 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	480 485	en liq.. au 31 P° au 31 P° au 15	... 480	... ... d5f d5f		... ... d10 d10	475	480
[illegible] 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 31..					707 50	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (C^ie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1205 1200 1195	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 15	1200	... ... d20 d10		... ... d20 d50	1215	1240
janv. 83	Voitures à Paris (C^ie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	670	en liq.. au 31.. P° au 31		... ... d5f		... ... d10	675	670
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					470	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (C^ie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	447 50	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 15	445	... ... d10 d20		... ... d5f d10	445	445
[illegible] 83	Canal interocéanique (C^ie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 487 50 490 491 25	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 31 P° au 15	490 491 25	... ... d20 d5f d20		... 492 50 d10 ... d10	492 50	495
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2465 2460 2455 2450 2455 2460 2465 2470 2460 2465 2455 2450 2448 75 2447 50 2246 2445 2440 2435 2430	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15	2455 2460 50 2465 ... ... 2560 ...	2462 50 2465 2475 d100 2510 d50 d40 d100 2565 d50 d40	2425 2430 2530 ... ... 2625	2430 2430 2560 d20 d10 d10 2620 d20 d10 ...	2510	2522 50
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1300 1295 1290 1285 1280	en liq.. au 31.. P° au 31	1280 1290 ...	1287 50 1290 d20	1280 1282 50 ...	1282 50 1285 d10	1300	1310
83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	960 965 970 975 965 955	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 15	962 50 965	965 ... d5f d20	960	960 ... d5f d10	977 50	987 50
[illegible] 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	139 139 50 139 75 140	au 31..					139	148
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouv^t des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1725 1720 1715 1710 1705 1710 1700 1710 1705 1695 1685	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 15	1700 1705	1710 1715 d20 d50	1690 1685	1690 1685 d10 d20	1715	1760
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (C^ie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250	en liq.. au 31.. P° au 15		... ... d10		... ... d5f	250	260
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 15/16	en liq.. au 31..					101 ¼	[illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnac (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (C^ie), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houill^res de), a. 1/6000e, t.p.	...	...
Comp^ie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	350	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	...	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	...	...
d° act. de jouissance.	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.	...	...
d° act. 500 fr., t.p.	...	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	340	...
Santander et Quiros (ex-coup. 20).	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	280	...
Cail et C^ie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de).	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers).	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	585	580
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (C^ie), a. 500 f., t.p.	...	...
C^ie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et C^ie (C^ie), a. 500f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.	...	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (C^ie paris.), a. 500 f., t.p.	80	...
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p	...	...
Valéry (C^ie maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	...	...
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	...	...
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	...	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	...	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	...	...
d° act. de jouissance.	...	...
Digeon et C^ie (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790	...
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.	975	970
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	...	...
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.	...	...
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.	230	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cnseuier et C^ie, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	...	...
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145	135
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (C^ie), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (C^ie fr.), a. 500f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr. payés (nomin.).	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (C^ie), a. 500 f., t. p.	447 50	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28).	...	...
Sénégal et Côte o^t d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. s^s-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.	260	...
Vidanges, etc. (C^ie dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (C^ie Parisienne), a. 500f, 400 p.	...	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150	...
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	349 75	348
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25	...
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	43 75	...

Jouissance	Lundi 16 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					66 ¼	
	d° 1000 fl.	67 ⅛	P° au 31					66 ¼	65 ⅞
	d° 10000 fl.							66 ½	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 37½	au 31 .					85 37½	84
	d° 1000 fl.	85 f 25 05	P° au 31		d50		50	85 10	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%	104 90	en liq.. / au 31..					104 90	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. / au 31..					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq..						
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		au 31..					83 ..	83 85
	de la Daïra Sanieh		en liq.. / au 31..					365 ..	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..	365					
	remb. 500 fr.	364 363 362 50 364	au 31	365				369 50	367 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	369 50	P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	481 25 480 478 75 477 50	au 31..					485 ..	482 50
	Grosses coupures	480 478 75	P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, t. p.		au 31..					475 .	[illegible] 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f80 75 60 50	en liq..						
			au 31.					62 90	63 50
	Grosses coupures	62f80 75 60 50	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	63	en liq. / au 31					63 .	
	Grosses coupures	63	P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	au 31..					498 75	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520 522 50	au 31					520 .	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 .	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ⅝	
	d° Petites coupures.							123 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31..					422 50	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	355	en liq..						
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		au 31..					353 75	367 50
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq.. / au 31..					101 50	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 31		d1f		d50	101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25	P° au 15		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t.p.	75f 75f10 15 10 75f	au 31..					75 25	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f40 75f						75 25	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31 .					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.	89 95	90 15	89 90	90 50		
	c. 500 fr.	90f25 10	au 31.	90 10	90 25	90 10	90 ..	90 15	90 25
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		d1f				
	c. 50 fr.		P° au 31		90 45 d25		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	90 40 75	P° au 15		d1f			90 40	
avril 83	d° 3%		P° au 15		d25		90 75 d50	54 25	87 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 292 50 293	au 15					291 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					16 ⅛	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					14 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91 50	au 31..					91 50	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq.. / au 31..					106 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
	Oblig de 50 liv. st.	86 ½	au 31..					86 ¼	
	d° de 100 liv. st.	86 ½						86 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86 ⅛						86 .	
	d° de 1000 liv. st.	86 ½						86	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	89 89 ⅛ ¼	au 31					88 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	89 89 ⅛ ¼ ⅜	P° au 15		d1f			88 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	89 89 ⅛						88 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	89 89 ¼						88 ½	
déc. 82	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 31					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	[illegible] ¼
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
avril 83	d° 1875, 4½% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 31					79 ½	
	d° de 100 liv. st.							78 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79						78 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.							79	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
avril 83	Oblig. de 500 fr.	93 93 50	au 31..					93 25	94 30
	d° de 2500 fr.	93 93 50	P° au 31		d1f		d50	93 25	[illegible] 25
	d° de 12500 fr.	93 93 10	P° au 15		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2e empr. d'Or.), nég. c. 1.4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
	d° de 1000 r.		au 31 .					57 50	61 40
mai 83	d° 1879, 5% (3e empr. d'Or.),		P° au 15		d1f		d50	57 50	
	nég. c. 1.4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
	d° de 1000 r.		au 31..					56 .	55 ⅛
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		P° au 15		d1f		d50	57 65	
	amortissables		en liq..						
	Grosses coupures		au 31..					225 ..	242 50
			P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 75	au 31..					487 50	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	327 50	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580	578 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	359	358 ..
d° nouveau, d°	357 ..	356 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	356 .	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	360	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1190 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	369 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	345	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	356 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	356	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	589	587 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	367	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 .	361 25
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362	360 ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	255	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	357 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	145	141
2e émiss., de 63,001 à 108,312	130	128 75
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	126 75	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	185	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 1855 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 4% remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	152 50	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1882, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 500 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270	266
Docks du Havre, 3%, remb 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.	520	
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	305	300
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Lundi 16 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Cours dern. coté précédemment Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq..	11 05				11 .	11 15
	coup. de 62 fr. 50.	10 f90 11 f	au 31..					11 12½	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 31		d25		d50		
			P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					60 .	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75 f 6	au 31..					72 .	70 ..
	grosses coupures....	75 f	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					69 25	350 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59 f 60 f 57 f 50	au 31..					59 .	58 75
	coup. de 5..........		P au 31		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53 f 50 53 f 75 55 f	au 31..					54 .	71 25
	coup. de 5..........		P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	490 487 50 485	en liq..	492 50	492 50	488 75	490 .	493 75	495 .
			au 31..	492 50			490		
			P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..					510 ..	565 ..
			au 31..						
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..					568 ..	578 ..
			au 31..						
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	465 470	en liq..	472 50			473 75	470 ..	472 50
			au 31 .	475 .					
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31..					508 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 400 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505 506 25 507 50	en liq..					505 .	505 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	738 75 737 50 736 25 735 732 50 731 25	en liq..	737 50			735 .	737 50	737 50
	d° Grosses coupures.	730	au 31..	738 75			738 75		
			P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..					760 ..	768 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	736 25 732 50 730	en liq..					737 50	770 ..
			au 31.						
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............	580	en liq..	577 50			575 ..	585	580 .
			au 31..	575					
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10	452 50	440 .
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).	470	en liq..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......	470	au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 382 50 380	en liq..					385 .	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75 387 50	au 31..					388 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	245 250 247 50	en liq..	247 50	250 .	247 50	247 50	247 50	247 50
			au 31..	250 ..	251 25	247 50	247 50		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10	540 ..	558 ..
			au 31..						
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).	563 75	en liq..					560 .	568 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	690 683 75 687 50	en liq..	687 50			685	688 75	688 75
			au 31.	687 50			686 25		
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..					285 .	310 .
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	335 333 75	en liq..	336 25			335 ..	335 ..	333 75
			au 31..	336 25					
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......	335 333 75	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..					420 .	448 ..
			au 31..						
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	510 508 75	en liq..	506 25			508 75	510 .	508 75
			au 31..	508 75	510 ..	507 50	510 ..		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	465	en liq..					455 ..	450 .
			au 31..	450 ..					
			P au 31		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..					130 ..	165 ..
			au 31..						
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........	445	en liq..	445 .				415 ..	446 25
			au 31..	446 25					
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..					445 ..	450 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	517 50 515	en liq..					515 ..	510 ..
			au 31..						
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	275 .	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 f......		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr........		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr........		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr............		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 .	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.	520	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr........	430 .	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	474 75	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.	500 .	
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	580 ..	
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......	65 ..	
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	46 .	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	565	562 50
Suez, 5%, remb. 500 fr............		
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	88 50	88 ..
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	320 ..	319 ..
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).		
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67	
d° 1,000 fl. d°	66 ¾	66 7/8
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 ½	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......	67 .	
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).	101 ¾	
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	292 50	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....	292 50	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fl° 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°	59 ..	
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%............	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%..........	263 .	
d° 1879, 5%...........	450 .	
d° 1880, 3%, t. p.......	267	266 75
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	396 75	396 25
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	393 75	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	367 50	365 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	512 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	87 50	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 194. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Mercredi 18 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 18 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Juillet 1883.

LOI ayant pour objet de rendre exécutoire, en Algérie, la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways est rendue exécutoire en Algérie, à l'exception de l'article 31 et moyennant les modifications apportées aux articles 12 et 34 ci-après, savoir :

Art. 12. — Les ressources créées en vertu du décret du 5 juillet 1854 et celles qui pourront être créées en vertu de lois et décrets postérieurs, pour l'établissement des chemins vicinaux, pourront être appliquées, en partie, à la dépense des voies ferrées, par les communes qui auront assuré l'exécution de leur réseau subventionné et l'entretien de tous les chemins classés.

Art. 34. — Les concessionnaires de tramways ne sont pas soumis à l'impôt des prestations établi par l'article 4 du décret du 5 juillet 1854, à raison des voitures et des bêtes de trait exclusivement employées à l'exploitation du tramway.

Les départements ou les communes ne peuvent exiger des concessionnaires une redevance ou un droit de stationnement qui n'aurait pas été stipulé expressément dans l'acte de concession.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 17 juillet 1883, la chaire de procédure civile de la faculté de droit de Lyon est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 16 juillet 1883, sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école normale supérieure, les candidats de la section des sciences dont les noms suivent :

Académie de Paris.

MM. Aubin.
Beghin.
Bonnel.
Chrétien.
Claise.
Colin (Jean-Lambert Alphonse)
Colin (Henri-Gustave).
Comte.
Coste.
Dereims.
Dermenghem.
Dubois (André-Grégoire).
Dubois (Adolphe-René Jacques).
Forest.
Huet.

MM. Janet.
Laurens.
Lelieuvre.
Lemaire.
Lemoine.
Le Vavasseur.
Loye.
Minel.
Naudé.
Padé.
Painbué.
Poincaré.
Poullain.
Prost.
Quiquet.
Rivard.
Robillard.
Roos.
Vereecque.

Académie d'Aix.

M. Aroles.

Académie d'Alger.

M. Puzin.

Académie de Besançon.

M. Marchal.

Académie de Bordeaux.

M. Juhel-Renoy.

Académie de Clermont.

M. Batellet.

Académie de Dijon.

MM. Blondel.
Chatelain.

M. Thouard.

Académie de Douai.

MM. Cantineau.
Carpentier.
Colléatte.

MM. Cosserat.
Feugey.
Rouen.

Académie de Grenoble.

M. Petit (Paul-Emile).

Académie de Lyon.

M. Beltz.

M. Perraud.

Académie de Montpellier.

M. Esquirol.

M. Pesquet.

Académie de Nancy.

MM. Cor.
Franc.
Labarbe.

MM. Riemann.
Teichmann.

Académie de Rennes.

M. Brunner.

Académie de Toulouse.

M. Bernard (Louis-Amédée-Hermann).

MM. Régis.
Robert (Jean-Léon).

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 17 juillet 1883, sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école normale supérieure, les candidats de la section des lettres dont les noms suivent :

Académie de Paris.

MM. Bailiet.
Baron.
Bédier.
Benoist.
Bérard.
Berteloot.
Berthet.
Besson.
Bordes.
Bouvier.
Bouyer.
Cauréna d'Alméida.
Chabrier.
Chauvelon.
Claretie.
Collière.
Coulon.
Daux.
Delvaille.
Doublet (Georges).
Dubois (Georges-Joseph-Benjamin).
Ducasse.
Durand (Optal René).
Duringer.
Duval (Placide-Aimable).
Flandrin.
Gautier (Emile-Félix-Benoit).

MM. Glachant (Charles-Victor).
Glachant (Paul-Gabriel).
Gsell.
Haudié.
Haury.
Herr.
Hoguet.
Jamot.
Lange.
Laplane.
Lebasteur.
Lebègue.
Lechat.
Le Parquier.
Lichtenberger.
Macé.
Malapert.
Mercier.
Mirande.
Moniot.
Noiret.
Palante.
Patouillet.
Peltier.
Potez.
Radouant.
Raunet.
Texte.
Vanvincq.
Weill.
Zyromski.

Académie de Besançon.

M. Jambert.

Académie de Lyon.

M. Grosset.

M. Male.

Académie de Montpellier.

M. Girbal.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 17 juillet 1883, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes dont les noms suivent :

MM.

Lacour (Alexandre), à Saint-Fargeau (Yonne), lauréat de la prime d'honneur en 1859 ; a obtenu des prix nombreux dans divers concours régionaux.

Sarda, viticulteur à Caumont (Aude), a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours régionaux, lauréat de la prime d'honneur en 1867 ; 37 ans de services agricoles.

Le Floch (Louis), au Ménimur, près Vannes (Morbihan), lauréat de la prime d'honneur en 1875, membre des jurys de primes d'honneur ; a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours régionaux et à l'Exposition internationale universelle de 1878.

Jean Jean Lorin, à Carrignan (Ardennes), lauréat de la prime d'honneur en 1878, membre de jurys de concours régionaux et de primes d'honneur ; 31 ans de services agricoles.

Aumignon (Dieudonné), vétérinaire délégué chef du service sanitaire départemental de la Marne ; s'est signalé pendant l'épizootie de peste bovine de 1871-1872. Exerce avec distinction depuis 53 ans.

Bertin père, vice-président de la société d'horticulture du département de Seine-et-Oise, un des doyens de l'horticulture française ; a fondé à Versailles un très important établissement de pépiniériste.

Cornevin, professeur de zootechnie à l'école nationale vétérinaire de Lyon ; a fait, en collaboration avec d'autres confrères, des recherches qui ont conduit à la découverte de la nature particulière d'un charbon différent du sang de rate et à une méthode spéciale de vaccination contre cette maladie. L'Académie des sciences a accordé l'un de ses grands prix aux auteurs de cette découverte.

de Faymoreau, ancien médecin de la marine, de l'île Mayotte ; a fait faire de sérieux progrès à la culture de la canne à sucre à Mayotte ; a obtenu une mention honorable à l'Exposition internationale universelle de 1878.

Foex (Louis-Gustave-Emile), directeur de l'école d'agriculture de Montpellier, professeur à la même école de 1873 à 1881, auteur de travaux importants sur la viticulture ; services exceptionnels.

Gobin (Alphonse-Anselme-Eme), officier d'académie, professeur départemental d'agriculture du Jura ; 32 ans de services.

Maisonobe, président du tribunal de commerce d'Aurillac, vice-président de la société d'agriculture du Cantal ; a vulgarisé de bons procédés de drainage, de marnage et d'amendements calcaires et créé une fromagerie modèle qui a puissamment contribué à l'amélioration des fromages du Cantal et au progrès de l'industrie laitière.

Perdrix (Jules) à Bazoilles-sur-Meuse (Vosges), président du comice agricole de Neufchâteau ; lauréat de la prime d'honneur des Vosges, lauréat des concours régionaux, membre des jurys de concours et de la prime d'honneur.

Pothier (Léonce), de l'île de la Réunion ; vulgarisation dans la colonie de l'emploi des machines pour la culture.

Rasset (Louis-Narcisse), à Monterollier (Seine-Inférieure), président du comice agricole de Neufchâtel (Seine Inférieure), a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours régionaux et aux concours généraux de Paris ; 37 ans de services agricoles.

Koullier, créateur d'un grand établissement

d'élevage artificiel de volailles à Houdan (Seine-et-Oise); médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1878 et nombreuses récompenses dans les concours généraux et régionaux agricoles.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883 :

M. Blancq, chef de bat. au 113e rég. d'inf., est nommé command. du 16e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Amos, promu lieut.-col.

M. de la Geneste, cap. au 21e bat. de chasseurs à pied, est nommé à l'emploi de cap. adj.-maj. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Thomas, promu chef de bat.

M. Heller, cap. au 28e bat. de chasseurs à pied, est nommé à l'emploi de cap. adj.-maj. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Saglio, promu chef de bat.

M. Brécher, cap. au 133e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Prunget, promu chef de bat.

Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883 :

M. Sérénis, cap. au 113e rég. d'inf, est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Marcot, promu chef de bat.

M. Cret, cap. au 115e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Léonard, promu chef de bat.

M. de Thonry, cap. au 51e rég. d'inf, est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps auquel il appartient, en rempl. de M. Bergouignon, promu major.

M. Siméoni, cap. au 120e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps auquel il appartient, en rempl. de M. Blanrue, promu chef de bat.

Par décis. minist. en date du 8 juillet 1883 :

M. Vigouroux, cap. au 7e rég. d'inf., passe au 121e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Vacheron, nommé à l'emploi d'off. d'habill.

Par décis. minist. en date du 8 juillet 1883 :

M. Simonnet, lieut. au 115e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Méry, promu cap.

M. Brun, lieut. au 59e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Allégret, promu cap.

M. Montpert, lieut. au 11e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Pfister, promu cap. d'habill.

M. Boulle, lieut. au 69e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Leca, promu cap.

M. Farrat, lieut. au 29e rég. d'inf., passe au 27e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Bissoudre, nommé cap.

Par décis. minist. en date du 8 juillet 1883 :

M. Jamin, lieut. au 93e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Jameton, promu cap.

M. Bronner, cap. au 97e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Trotin, admis à la retraite.

M. Vacheron, cap. au 121e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. d'habill. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Lamoureux, admis à la retraite.

M. Cristiani, cap. au 141e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Pradel de Lamase, promu chef de bat.

M. Piton, cap. au 76e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Florentin, admis à la retraite.

Par décis. minist. en date du 12 juillet 1883 :

M. Julien Laferrière, cap. adj.-maj. à la légion étrangère, passe à un emploi de cap. adj.-maj. au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Trépier, qui permute avec lui.

M. Duroy, lieut. au 3e rég. de zouaves, est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Battréau, qui permute avec lui.

M. Jonquières, cap. adj.-maj. au 66e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de cap. de comp. en rempl. de M. Agar, admis à la retraite.

Par décis. président. en date du 9 juillet 1883, M. Galibert d'Auque, cap. au 3e rég. d'inf. de marine, passe au 105e rég. d'inf., pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Mirande, qui permute avec lui.

Artillerie. — Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883 :

M. Michel, chef d'esc. au 35e rég., adjoint à la direct. de Vincennes, a été classé au 27e rég. — Continuera à occuper son emploi actuel.

M. de Chalus, chef d'esc. au 5e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. de l'art. pour occuper l'emploi de sous-direct. à Constantine.

M. Delort de Mialhe, chef d'esc. au 3e rég., chef d'ét.-maj. de l'art. du 16e corps d'armée, a été classé au 28e rég. pour y faire le service.

M. Fouart, chef d'esc. au 28e rég., détaché à l'ét.-maj général du ministre (3e bureau), a été classé à l'ét.-maj. partic. de l'art. pour continuer à remplir ses fonctions actuelles.

M. Gravelle, chef d'esc. au 9e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. de l'art., pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Besançon.

M. Berquin, cap en 1er à la 2e batt. du 30e rég détachée à Miliana, a été classé à l'ét.-maj. partic. de l'art. pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. d'Oran.

M. Vignot, cap. en 1er à la 7e batt. du 29e rég. détachée à Reims, a été classé à la 4e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Belorgey, cap. en 1er à la 4e batt. du 29e rég., a été classé à la 7e batt. dudit rég. détachée à Reims pour y faire le service.

M. Depréaux, cap. en 1er à la 8e batt. du 29e rég. détachée à Reims, a été classé à la 1re batt. du 35e rég. pour y faire le service.

M. Maunoury, cap. en 1er à la 1re batt. du 35e rég., détaché pour suivre les cours de l'école supér. de guerre, a été classé à la 10e batt. du 20e rég. — Continuera à suivre les cours de l'école supér. de guerre.

M. Lenfant, cap. en 1er, instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 27e rég., a été classé à la 13e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Regnier, cap. en 1er à la 13e batt. du 27e rég., stagiaire à l'ét-maj. de la 2e divis. d'inf. du 1er corps d'armée, a été classé à la 13e comp. du 1er rég. ponton. — Continuera à remplir son stage actuel.

M. Delahaye, cap. en 1er à la 13e comp. du 1er rég. ponton, a été classé à la 4e comp. dudit rég. pour y faire le service.

M. Brongniart, cap. en 1er à la 10e batt. du 15e rég., stagiaire à la 4e divis. d'inf. du 2e corps d'armée, a été classé à la 1re bat. du 33e rég — Continuera à remplir son stage actuel.

M. de Philip, nommé cap. en 1er, a été classé à la 12e batt. du 3e rég. dont il sera détaché pour continuer à remplir son stage actuel à l'ét.-maj. du 16e corps d'armée.

M. Laligant, nommé cap. en 1er, a été classé à la 8e batt. du 29e rég., détachée à Reims, pour y faire le service.

M. de la Filolie, nommé cap. en 1er, a été classé à la 10e batt. du 15e rég. pour y faire le service.

M. Pé de Arros, nommé cap. en 1er, a été classé à la 3e batt. du 30e rég. détachée à Miliana, pour y faire le service.

M. Bonamy, nommé cap. en 1er, a été classé à la 4e batt. du 21e rég. pour y faire le service.

M. Bastien, nommé cap. en 1er, a été classé à la 6e batt. du 20e rég. pour y faire le service.

M. Vassal, cap. en 2e, instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 3e rég., a été classé au 23e rég. pour y occuper le même emploi.

M. Bernard, cap. en 2e à la 10e comp. du 2e rég. ponton., adjoint à l'atelier de construct. de Vernon, a été classé à la 3e batt. du 37e rég. dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Dijon.

M. Rousset, cap. en 2e à la 3e batt. du 37e rég. adjoint aux forges du Centre, a été classé à la 10e batt. du 4e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Montbéliard.

M. Balaran, cap. en 2e à la 10e batt. du 31e rég, adjoint aux forges du Midi, a été classé à la 8e batt. du 3e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Toulouse.

M. Brignon, cap. en 2e à la 12e batt. du 25e rég., adjoint aux forges du Nord, a été classé à la 3e comp. du 1er rég. ponton., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Toulouse.

M. Dufour, cap. en 2e à la 12e batt. du 21e rég., adjoint aux forges de l'Ouest, a été classé à la 5e batt. du 20e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Châteauroux.

M. Moser, cap. en 2e à la 1re batt. du 23e rég., adjoint à la direct. de Toulouse, a été classé à la 1re batt. dudit rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint aux forges du Midi.

M. Ruch, cap. en 2e à la 3e batt. du 24e rég., adjoint à la direct. de Bourges, a été classé à la 11e batt. du 37e rég, dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint aux forges du Centre.

M. Pouy, cap. en 2e à la 10e batt. du 25e rég., adjoint à la direct. de Verdun, a été classé à la 13e batt. du 1er rég, dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Bourges.

M. Girard, cap. en 2e à la 9e batt. du 35e rég., adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault, a été classé à la 10e batt. du 31e rég., dont il sera détaché pour remplir les fonctions de membre de la commission d'expériences de Calais.

M. Demarçay, cap. en 2e à la 3e comp. du 1er rég. ponton., adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault, a été classé à la 10e batt. du 25e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Verdun.

M. Heydenreich, cap. en 2e à la 13e batt. du 1er rég., adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault, a été classé à la 7e batt. du 20e rég. — Remplira audit rég. les fonctions d'adj.-maj.

M. Morel, cap. en 2e à la 8e batt. du 16e rég, adjoint à la manufact. d'armes de Saint-Etienne, a été classé à la 12e batt. du 25e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Maubeuge.

M. Balay, cap. en 2e à la 9e batt. du 19e rég., adjoint à la manufact. d'armes de Saint-Etienne, a été classé à la 11e batt. du 11e rég., dont il

sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. du Havre.

M. Bonnel, cap. en 2e à la 2e comp. du 1er rég. ponton., adjoint à la manufact. d'armes de Saint-Etienne, a été classé à la 6e batt. du 6e rég., pour y faire le service.

M. Depoix, cap. en 2e à la 13e batt. du 20e rég., adjoint à la direct. de Châteauroux, a été classé à la 1re batt. du 32e rég. et désigné pour être attaché à l'ét.-maj. de l'école d'applic. de l'art. et du génie.

M. Fradin, cap. en 2e à la 5e batt. du 20e rég., a été classé à la 10e comp. du 2e rég. ponton., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à l'atelier de construct. de Vernon.

M. de Rougemont, cap. en 2e à la 11e batt. du 11e rég., adjoint à la direct. du Havre, a été classé à la 3e batt. du 24e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault.

M. Jaugey, cap. en 2e à la 10e batt. du 4e rég., adjoint aux forges de l'Est, a été classé à la 8e batt. du 31e rég. — Continuera à occuper son emploi actuel.

M. de Ronseray, cap. en 2e à la 1re batt. du 10e rég., attaché à l'ét.-maj. de l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été classé à la 3e comp. d'artificiers. — Continuera à occuper son emploi actuel.

M. Bourgeois, cap. en 2e à la 10e batt. du 35e rég., adjoint à l'atelier de construct. de Puteaux, a été classé à la 9e batt. dudit rég. — Continuera à occuper son emploi actuel.

M. Silvestre, cap. en 2e à la 6e batt. du 6e rég., détaché à l'ét.-maj. général du ministre (2e bureau), a été classé à la 10e batt. du 35e rég. — Continuera à remplir ses fonctions actuelles.

M. Dupré, lieut. en 1er à la 9e batt. du 11e rég., a été classé à la 1re batt. du 7e rég., détachée à Mascara, pour y faire le service.

M. Jaussaud, lieut. en 1er à la 10e batt. du 5e rég., a été classé à la 11e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Baveret, lieut. en 1er à la 9e batt. du 13e rég. détachée à Sousse, a été classé à la 10e batt. du 14e rég. pour y faire le service.

M. de L'Espée, lieut. en 1er à la 10e batt. du 14e rég., à la dispos. du général de divis. command. le corps d'occup. en Tunisie, a été classé à la 9e batt. du 13e rég., détachée à Sousse, pour y faire le service.

M. Gérard, lieut. en 1er à la 5e batt. du 10e rég., détaché pour suivre les cours de l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été classé à la 9e batt. du 11e rég. — Continuera à suivre les cours de l'école d'applic. précitée.

M. Mérillon, lieut. en 1er à la 5e batt. du 38e rég., a été classé à la 12e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Gendron, lieut. en 1er à la 2e batt. du 24e rég., a été classé à la 9e batt. du 33e rég. pour y faire le service.

M. Pougeard-Dulimbert, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 6e batt. du 21e rég. pour y faire le service.

M. Demangel, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 10e batt. du 5e rég. pour y faire le service.

M. Lèques, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e comp. du 1er rég. ponton. pour y faire le service.

M. Picard, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 11e batt. du 30e rég. pour y faire le service.

M. Le Goff, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e batt. du 10e rég. pour y faire le service.

M. Delsol, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 12e batt. du 6e rég. pour y faire le service.

M. Régis, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 2e batt. du 24e rég. pour y faire le service.

M. Huguet d'Etaules, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e batt. du 38e rég. pour y faire le service.

M. de Crespin de Billy, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 9e batt. du 7e rég., dont il sera détaché pour continuer à suivre les cours de l'école d'applic. de caval. de Saumur, en qualité d'off. d'instruct.

Train d'artillerie. — Par décis. minist. en date du 9 juillet 1883 :

M. Dupuis, nommé cap. en 1er, a été classé à la 1re comp. du train de la 15e brig. détachée à Avignon, pour y faire le service.

M. Arnould, nommé cap. en 1er, a été classé à la 3e comp. du train de la 2e brig. détachée à La Fère, pour y faire le service.

M. Archambault, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 1re comp. du train de la 5e brig. pour y faire le service.

M. Bataille, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e comp. du train de la 13e brig. détachée à Dijon, pour y faire le service.

M. Elloy, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e comp. du train de la 7e brig. pour y faire le service.

M. Chauchard, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 5e comp. du train de la 16e brig. pour y faire le service.

M. Pion, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 3e comp. du train de la 8e brig. pour y faire le service.

M. Renaud, lieut. en 1er à la 1re comp. du train de la 5e brig., a été classé à la 3e comp. dudit train de la 17e brig. pour y faire le service.

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. en date du 10 juillet 1883 :

M. Mercier, off. d'administ. de 1re cl., comptable de l'hôpit. de Nice, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. milit. de Bayonne et le command. de la 18e sect. d'infirmiers.

M. Petit, off. d'administ. de 2e cl. dans la divis. de Constantine, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. milit. de Nice.

M. Pierre, off. d'administ. adjoint de 2e cl., au camp de Châlons, a été désigné pour être employé dans la divis. de Constantine.

M. Joffres, off. d'administ. de 1re cl., comptable de l'hôpit. de Briançon, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. milit. de Maubeuge.

M. Morel, off. d'administ. de 2e cl. dans la divis. d'Oran, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. milit. de Briançon.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 11 juillet 1883, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés au grade de s.-lieut. de réserve dans l'arme de l'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

M. Bellon (Claude), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 4e rég.

M. Bichoffe (Lucien-Constant-Joseph), anc. adj. — Classé au 26e rég.

M. Bocquet (Charles), anc. adj. — Classé au 17e rég.

M. Bugat (Jean), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 34e rég.

M. Cazeaux (Augustin), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 1er rég. d'artill. ponton.

M. Chavanne (Jean-Antoine), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 30e rég.

M. Cluzan (Emile-Marcellin-Adelaï), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 21e rég.

M. Coupard (Vitrise-Adrien-François), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 9e rég.

M. Dublanc (Jean), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 14e rég.

M. Fougier (Léon-Auguste), anc. maréchal des logis chef. — Classé au rég.

M. Foyatier (Jules), anc. adj. — Classé au 26e rég.

M. Gautier (Firmin), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 15e rég.

M. Henry (Louis-Marie), anc. maréchal des logis. — Classé au 25e rég.

M. Lamouroux (Jean-Alfred), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 34e rég.

M. Le Sueur (Eugène-Augustin-Victor), anc. maréchal des logis. — Classé au 24e rég.

M. Perronne (Georges-Marie-Herman), anc. maréchal des logis. — Classé au 5e rég.

M. Pichot (Georges-Alexandre-Marie), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 31e rég.

M. Poterin-Dumotel (Georges-Eugène-Paul), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 7e rég.

M. Rey (Alexandre-Marcel-Gustave), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 1er rég. d'art. ponton.

M. Saupin (Auguste-Jean), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 2e rég. d'art. ponton.

M. Thiébaux (Eugène-Edouard), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 25e rég.

M. Trippier (Paul-Edouard), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 28e rég.

M. Verlhac (Léonard), anc. adj. — Classé au 21e rég.

M. Vidal (Marius-Victor-Henri), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 38e rég.

M. Vitel (Jérôme), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 10e rég.

Train d'artillerie. — Par décret en date du 11 juillet 1883, rendu par le Président de la République sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés au grade de s.-lieut. de réserve dans le train d'art., et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

M. Boche (Pierre), anc. adj. — Classé au train d'art. de la 6e brig.

M. Dormoy (Joseph-Louis-Henry), anc. maréchal des logis chef. — Classé au train d'art. de la 7e brig.

M. Dabier (Cyrille-Alfred), anc. maréchal des logis chef. — Classé au train d'art. de la 5e brig.

M. Lemaire (Emile), anc. maréchal des logis. — Classé au train d'art. de la 1re brig.

M. Thérêt (Léopold-Henry-François), anc. maréchal des logis. — Classé au train d'art. de la 1re brig.

M. Vermare (Jean-Baptiste-Etienne), anc. maréchal des logis. — Classé au train d'art. de la 14e brig.

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 11 juillet 1883, rendu par le Président de la République, sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés au grade de s.-lieut. de réserve dans le train des équip. milit. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

M. Beslay (Joseph-Marie-Jean-Paul), anc. maréchal des logis chef. — Classé au 10e esc.

M. Daunis (Paul-Marie-Salomon), anc. maréchal des logis. — Classé au 16e esc.

M. Ferré (Lucien-Alphonse), anc. maréchal des logis. — Classé au 9e esc.

M. Gatineau (Charles), anc. maréchal des logis. — Classé au 9e esc.

M. Niel (François-Joseph), anc. maréchal des logis. — Classé au 16e esc.

M. Poirier (Albert-Honoré-Victor), anc. maréchal des logis. — Classé au 3e esc.

M. Rulland (César-Auguste), anc. maréchal des logis. — Classé au 16e esc.

M. Yvonnet (Joseph-Charles), anc. maréchal des logis. — Classé au 9e esc.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

Concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Conformément aux dispositions du décret du 15 septembre 1871, un concours aura lieu au ministère de la marine et des colonies, à Paris, du 1er au 15 octobre prochain, pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Seront admis à ce concours les jeunes gens âgés de moins de vingt-trois ans et pourvus du diplôme de licencié en droit.

Les épreuves imposées aux candidats sont :

1° Une dissertation française permettant d'apprécier la valeur du candidat ;

Pour le concours d'octobre 1883, le sujet de cette dissertation sera pris dans l'histoire militaire et maritime de la France au dix-septième siècle ou dans l'histoire de la littérature du dix-huitième siècle ;

2° Une dissertation sur une question choisie parmi les matières de droit comprises dans le programme de l'examen pour le grade d'aide-commissaire de la marine ;

3° La solution d'une ou plusieurs questions d'arithmétique ou de géométrie, ces dernières se rapportant au mesurage des surfaces et des solides.

La liste, par ordre de mérite, dressée après le concours dont il s'agit, n'est valable que pour l'année même du concours ; elle est annulée aussitôt après la promotion en vue de laquelle elle a été établie.

Tout candidat à l'emploi d'élève commissaire de la marine doit joindre à l'appui d'une demande écrite de sa main :

1° Son diplôme de licencié en droit ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

3° Un certificat délivré par un médecin militaire ou par un médecin de la marine attestant qu'il est propre au service militaire ;

4° Son acte de naissance constatant qu'il aura moins de 23 ans au 1er octobre prochain.

Les jeunes gens faisant partie de la classe appelée dans le courant de l'année où ils se présenteront aux examens pour l'emploi d'élève-commissaire devront régulariser leur situation en demandant un sursis d'appel, conformément à l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872.

Le candidat doit indiquer s'il possède une langue étrangère.

Les demandes d'admission au concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine devront parvenir au ministre de la marine et des colonies, le 15 septembre prochain, au plus tard.

Les candidats inscrits seront informés en temps utile du jour et de l'heure fixés pour le commencement des trois épreuves écrites auxquelles ils ont à prendre part.

Les élèves-commissaires font, à partir du 1er novembre, date de leur nomination, un stage de deux ans dans les ports militaires avant d'être admis à l'examen pour le grade d'aide-commissaire.

La solde annuelle est de 1,818 fr.

A l'expiration de leur stage, et au moment où ils seront appelés, à la suite d'un concours, à remplir les vacances qui existeront dans le grade d'aide-commissaire, tant dans le service des ports ou de la flotte que dans celui des colonies, ils devront faire choix de l'un ou l'autre des deux cadres, en tenant compte du rang dans lequel ils auront été classés sur la liste d'admissibilité établie à la suite de ce concours.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

(DIRECTION DES BEAUX-ARTS)

AVIS

La place de professeur d'architecture à l'école nationale des arts industriels de Roubaix est vacante.

Les personnes qui désireraient poser leur candidature à cet emploi sont priées de faire parvenir leur demande au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (direction des beaux-arts, bureau de l'enseignement), avant le 1er septembre prochain.

CONCOURS POUR LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES DE JEUNES FILLES

Liste des aspirantes déclarées admissibles aux épreuves orales. (Section des sciences.)

Mlles Appy.	Mlles Ménassier.
Bertrand.	Ouin.
Caen.	Payrard.
Dugland.	Pelletier.
Duret.	Pionnier.
Etienne.	Ramon.
Frémont.	Rouillier.
Génin.	Savery.
Lacharrière.	Sériès.
Lehmann.	Trézanne.
Matton.	Verdeilhan.

Les épreuves orales commenceront le jeudi 19 juillet, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de la Sorbonne.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DE L'EXPLOITATION, DU CONTROLE

DIVISION DU CONTROLE DES COMPTES

RECETTES de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES CHEMINS	1883			1882	
		LONGUEUR		RECETTES	LONGUEUR	
		totale exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimes.	1er trimestre.	totale exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimes.
1	2	3	4	5	6	7
		kil.	kil.	fr.	kil.	kil.
	ANCIEN					
1	Nord	1.358	1.358	31.420.918	1.353	1.353
2	Est	(a) 744	(a) 744	11.913.993	(a) 744	(a) 744
3	Ouest	900	900	18.472.998	900	900
4	Paris à Orléans	2.017	2.017	28.105.075	2.017	2.017
5	Paris-Lyon-Méditerranée	(b) 4.765	(b) 4.765	72.478.350	(b) 4.533	(b) 4.533
6	Midi	820	820	16.756.018	796	796
7	Ceinture de Paris (R. D.)	(c) 20	(c) 20	1.645.979	(c) 20	(c) 20
8	Grande Ceinture	(d) 96	(d) 96	536.357	(d) 69	(d) 69
	Totaux et moyennes	(e) 10.700	(e) 10.700	181.329.688	(e) 10.414	(e) 10.414
	NOUVEAU					
9	Nord	711	711	4.111.316	674	674
10	Est	2.210	2.210	16.564.559	2.055	2.055
11	Ouest	2.247	2.247	10.296.760	2.223	2.223
12	Paris à Orléans	2.342	2.342	12.410.119	2.342	2.342
13	Paris-Lyon-Méditerranée	1.576	1.576	5.609.437	1.576	1.576
14	Midi	1.518	1.518	6.573.333	1.518	1.518
	Totaux et moyennes	10.604	10.604	55.565.524	10.388	10.388

(a) Y compris les anciennes lignes d'intérêt local : d'Epernay à Romilly (84 kilomètres); de Nancy à Vézelise et embranchements (35 kilomètres) et de Nancy à Château-Salins et à Vic (24 kilomètres).

(b) Y compris 15 kilomètres sur le territoire suisse, de la frontière à Genève.

(c) Y compris 3 kilomètres pour l'embranchement du marché aux bestiaux de la Villette, appartenant à la ville de Paris.

TRAVAUX PUBLICS

FINANCIER ET DE LA STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER

DES COMPAGNIES DE LA STATISTIQUE

général pendant le premier trimestre des années 1883 et 1882.

RECETTES 1er trimestre.	DIFFÉRENCE entre 1883 ET 1882 — en plus.	DIFFÉRENCE entre 1883 ET 1882 — en moins.	PAR KILOMÈTRE — RECETTE TOTALE — 1883	PAR KILOMÈTRE — RECETTE TOTALE — 1882	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — totale — en plus.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — totale — en moins.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — pour 100 — en plus.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — pour 100 — en moins.	RECETTES PAR JOUR KILOMÈTRE — 1883	RECETTES PAR JOUR KILOMÈTRE — 1882	NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.		

RÉSEAU

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
30.925.435	495.483	»	23.138	22.857	281	»	1.23	»	257	254	1	
11.706.354	207.639	»	16.013	15.734	279	»	1.77	»	178	175	2	
18.173.328	299.670	»	20.526	20.193	333	»	1.65	»	228	224	3	
28.146.020	»	40.945	13.934	13.954	»	20	»	0.14	155	155	4	
73.390.147	»	911.797	15.211	16.190	»	979	»	6.05	169	180	5	
16.519.380	236.638	»	20.434	20.753	»	319	»	1.54	227	231	6	
1.566.992	78.987	»	82.299	78.350	3.949	»	5.04	»	914	871	7	
486.833	49.524	»	5.587	7.056	»	1.469	»	20.82	62	78	8	
180.914.489	1.367.941	952.742	16.947	17.372	»	425	»	2.45	188	193		
	En plus : 415.199											

RÉSEAU

8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
4.030.650	80.666	»	5.782	5.980	»	198	»	3.31	64	66	9	
15.721.383	843.176	»	7.495	7.650	»	155	»	2.03	83	85	10	
9.976.759	320.001	»	4.582	4.488	94	»	2.09	»	51	50	11	
12.205.944	204.175	»	5.299	5.212	87	»	1.67	»	59	58	12	
5.385.222	274.215	»	3.559	3.385	174	»	5.14	»	40	38	13	
6.614.217	»	40.884	4.330	4.357	»	27	»	0.62	48	48	14	
53.884.175	1.722.233	40.884	5.240	5.187	53	»	1.02	»	58	58		
	En plus : 1.681.349											

(*d*) Y compris 26 kilomètres de parcours communs, en 1882, et 28 kilomètres en 1883, avec les grandes compagnies, savoir :

1° Ancien réseau. — Est : Champigny à Sucy-en-Brie, 1882 et 1883, (5 kilom.). — Ouest : Versailles (Chantiers) à Versailles (Matelots), 1883 (2 kilom.); Achères à Sartrouville, 1882 et 1883 (6 kilom.). — Paris-Lyon-Méditerranée : Villeneuve-Saint-Georges à Juvisy, 1882 et 1883 (7 kilom.).

2° Nouveau réseau. — Est : Noisy-le-Sec à Nogent-sur-Marne, 1882 et 1883 (8 kilom.).

(*e*) Déduction faite des sections de l'ancien réseau empruntées par le chemin de fer de Grande-Ceinture : 20 kilomètres en 1883 et 18 kilomètres en 1882 (voir note *d*).

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES CHEMINS	1883 LONGUEUR totale exploitée au 31 mars.	1883 LONGUEUR moyenne exploitée pendant le 1er trimes.	1883 RECETTES 1er trimestre.	1882 LONGUEUR totale exploitée au 31 mars	1882 LONGUEUR moyenne exploitée pendant le 1er trimes.
1	2	3	4	5	6	7
		kil.	kil.	fr.	kil.	kil.
	RÉSEAU					
15	Paris-Lyon-Méditerranée (Le Rhône au Mont-Cenis)	144	(f) 132	1.348.859	144	(f) 132
	LIGNES APPARTENANT					
16	Réseau de l'Etat	(g) 2.151	(g) 2.117	4.870.950	(g) 2.040	2.036
17	Pons à la Tremblade (h)	69	69	108.872	69	69
18	Limoges au Dorat (i)	56	56	59 993	56	56
19	Limoges à Eymoutiers (i)	41	41	70.435	41	41
20	Saillat à Bussière-Galant (i)	44	44	31.772	44	44
21	Velluire à Niort (i)	(j) 45	(j) 45	56.948	(j) 45	(j) 45
22	Niort à Montreuil-Bellay (i)	104	104	126.648	»	»
23	Vendôme à Blois et à Pont-de-Braye (i)	60	60	59.892	60	60
24	Cholet à Clisson (i)	38	38	42.908	»	»
25	L'Ile-Bouchard à Port-Boulet (i)	28	28	13.928	»	»
26	Ribérac à Périgueux (i)	29	29	33.405	29	29
27	Dunkerque à la frontière belge (k)	15	15	31.870	15	15
28	Compiègne à Soissons (k)	32	32	69.434	32	32
29	Lens à Bauvin-Provin (k)	12	12	5.281	»	»
30	Armentières à la frontière belge (k)	3	3	7.661	3	3
31	Lérouville à Sedan (l)	143	143	256.812	143	143
32	Bondy à Aulnay-lès-Bondy (l)	8	8	7.725	8	8
33	Nançois-le-Petit à Gondrecourt (l)	35	35	34.329	35	35
34	Gondrecourt à Neufchâteau (l)	32	32	25.341	32	32
35	Mirecourt à Chalindrey (l)	88	88	289.098	88	88
36	Andilly à Langres (l)	17	17	12.131	17	17
37	Nomeny vers Frouard et raccordement (l)	23	23	13.008	»	»
38	Toul à Colombey (l)	33	33	14.885	33	33
39	Baccarat à Badonviller (l)	14	14	7.961	14	14
40	Arches à Laveline et embranchements (l)	72	72	128.997	72	72
41	Lunéville à Gerbéviller (l)	10	10	5.402	»	»
42	Amagne à Apremont (l)	65	65	90.423	65	65

(f) Non compris la section de Modane à la frontière d'Italie (12 kilomètres).

(g) Y compris 15 kilomètres de parcours communs avec les compagnies de l'Ouest, de Paris à Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée, mais non compris 10 kilomètres exploités par la compagnie d'Orléans à Châlons-sur-Marne (lignes d'intérêt local).

(h) Ligne d'intérêt local rachetée par l'Etat et exploitée par l'administration des chemins de fer de l'Etat.

RECETTES	DIFFÉRENCE entre 1883 ET 1882		PAR KILOMÈTRE						RECETTES PAR JOUR KILOMÈTRE		NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			RECETTE TOTALE		DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882							
					totale		pour 100					
1er trimestre.	en plus.	en moins.	1883	1882	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	1883	1882		
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.		

SPÉCIAL

1.628.453	»	270.594	10.219	12.337	»	2.118	»	17.17	114	137	15	

A L'ÉTAT

4.422.949	448.001	»	2.301	2.172	129		5.94	»	26	24	16	
105.715	3.157	»	1.578	1.532	46	»	3.00	»	18	17	17	
56.697	3.296	»	1.071	1.012	59	»	5.83	»	12	11	18	
64.061	6.374	»	1.718	1.562	156	»	9.99	»	19	17	19	
32.021	»	249	722	728	»	6	»	0.82	8	8	20	
51.788	5.160	»	1.266	1.151	115	»	9.99	»	14	13	21	
»	126.648	»	1.218	»	1.218	»	»	»	14	»	22	
57.985	1.907	»	998	966	32	»	3.31	»	11	11	23	
»	42.908	»	1.129	»	1.129	»	»	»	13	»	24	
»	13.928	»	497	»	497	»	»	»	6	»	25	
32.440	965	»	1.152	1.119	33	»	2.95	»	13	12	26	
39.518	»	7.648	2.125	2.635	»	510	»	19.35	24	29	27	
66.120	3.314	»	2.170	2.066	104	»	5.03	»	24	23	28	
»	5.281	»	440	»	440	»	»	»	5	»	29	
»	7.661	»	2.554	»	2.554	»	»	»	28	»	30	
233.665	23.147	»	1.796	1.634	162	»	9.91	»	20	18	31	
7.688	37	»	966	961	5	»	0.52	»	11	11	32	
40.258	»	5.929	981	1.150	»	169	»	14.69	11	13	33	
28.451	»	3.110	792	889	»	97	»	10.91	9	10	34	
281.809	7.289	»	3.285	3.202	83	»	2.59	»	36	36	35	
9.487	2.644	»	714	558	156	»	27.96	»	8	6	36	
»	13.008	»	566	»	566	»	»	»	6	»	37	
16.143	»	1.258	451	489	»	38	»	7.77	5	5	38	
5.223	2.738	»	569	373	196	»	52.55	»	6	4	39	
144.885	»	15.888	1.792	2.012	»	220	»	10.93	20	22	40	
»	5.402	»	540	»	540	»	»	»	6	»	41	
79.911	10.512	»	1.391	1.229	162	»	13.18	»	15	14	42	

(*i*) Lignes exploitées par l'administration des chemins de fer de l'Etat.

(*j*) Y compris 15 kilomètres de parcours communs avec la compagnie de Paris à Orléans, de Benet à Niert.

(*k*) Lignes exploitées provisoirement par la compagnie du chemin de fer du Nord.

(*l*) Lignes exploitées provisoirement par la compagnie des chemins de fer de l'Est.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES CHEMINS	1883			1882	
		LONGUEUR		RECETTES	LONGUEUR	
		totale exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimes.	1er trimestre.	totale exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimes.
1	2	3	4	5	6	7
		kil.	kil.	fr.	kil.	kil.
	LIGNES APPARTENANT					
43	Raccordement entre la ligne de Grande-Ceinture et la gare actuelle de Saint-Germain (*m*)					
44	Sainte-Gauburge à Mesnil-Mauger (*m*)					
45	Alençon à Domfront (*m*)					
46	Pré-en-Pail à Fougères (*m*)					
47	Vitré à Fougères et prolongements (*m*)					
48	Caen à Dozulé (*m*)					
49	Echauffour à Bernay (*m*)					
50	Couterne à la Ferté-Macé (*m*)	557	557	601.855	530	530
51	Port d'Isigny à la ligne de Caen à Cherbourg (*m*)					
52	Lisieux à Orbec (*m*)					
53	La Trinité-de-Réville à Orbec (*m*)					
54	Mézidon à Dives (*m*)					
55	Châteaubriant à Rennes et embranchement (*m*)					
56	Dives à Beuzeval (*m*)					
57	Villers à Trouville (*m*)					
58	Questembert à Ploërmel (*n*)	33	33	20.593	33	33
59	Sarlat à Siorac (*n*)	25	25	51.870	»	»
60	Auray à Quiberon (*n*)	26	26	15.134	»	»
61	Aubusson à Felletin (*n*)	10	10	8.890	»	»
62	Bonson à Saint-Bonnet-le-Château (*o*)	27	27	24.452	»	27
63	Mamers à Laigle (*p*)	72	72	46.151	72	72
64	Mortagne à Sainte-Gauburge (*p*)	35	35	10.925	35	35
65	Perpignan à Prades (*p*)	40	40	194.148	40	40
	Totaux et moyennes	4.092	4.058	7.450.127	3.651	3.674
	COMPAGNIES					
66	Picardie et Flandres	43	43	85.714	29	29
67	Lille à Béthune et à Bully-Grenay	50	(*q*) 40	270.683	50	(*q*) 40
68	Lille à Valenciennes et extensions	73	73	432.639	73	73
69	Nord-Est	(*r*) 264	(*r*) 264	606.496	240	240
70	Somain à Anzin	37	37	830.259	37	37
71	Chauny à Saint-Gobain	15	15	74.261	15	15
72	Hazebrouck à la frontière belge	15	15	22.336	15	15

(*m*) Lignes exploitées provisoirement par la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.
(*n*) Lignes exploitées provisoirement par la compagnie du chemin de fer d'Orléans.
(*o*) Ligne exploitée provisoirement par la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.
(*p*) Lignes exploitées provisoirement en régie.

RECETTES	DIFFÉRENCE entre 1883 ET 1882		PAR KILOMÈTRE						RECETTES PAR JOUR KILOMÈTRE		NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			RECETTE TOTALE		DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882							
					totale		pour 100					
1er trimestre.	en plus.	en moins.	1883	1882	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	1883	1882		
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.		
A L'ÉTAT (SUITE)												
											43	
											44	
											45	
											46	
											47	
											48	
											49	
495.010	106.845	»	1.081	934	147	»	15.74	»	12	10	50	
											51	
											52	
											53	
											54	
											55	
											56	
											57	
17.615	2.978	»	624	534	90	»	16.85	»	7	6	58	
»	51.870	»	2.075	»	2.075	»	»	»	23	»	59	
»	15.134	»	582	»	582	»	»	»	6	»	60	
»	8.890	»	889	»	889	»	»	»	10	»	61	
25.768	»	1.316	906	954	»	48	»	5.03	10	11	62	
36.854	9.297	»	641	512	29	»	5.66	»	7	6	63	
11.947	»	1.022	312	341	»	29	»	8.50	3	4	64	
199.057	»	4.909	4.854	4.976	»	122	»	2.45	54	55	65	
6.563.065	928.391	41.329	1.836	1.786	50	»	2.80	»	20	20		
	En plus : 887.062											
DIVERSES												
42.414	43.300	»	1.993	1.463	530	»	36.23	»	22	16	66	
264.440	6.243	»	6.767	6.611	156	»	2.36	»	75	73	67	
430.792	1.847	»	5.927	5.901	26	»	0.44	»	66	66	68	
543.236	63.260	»	2.297	2.263	34	»	1.50	»	26	25	69	
750.454	79.805	»	22.439	20.283	2.156	»	10.63	»	249	225	70	
61.024	13.237	»	4.951	4.068	883	»	21.71	»	55	45	71	
21.188	1.148	»	1.489	1.413	76	»	5.38	»	17	16	72	

(q) Non compris la section de Violaines à Bully-Grenay (10 kilomètres), exploitée par la compagnie des mines de Béthune.
(r) Y compris 4 kilomètres de parcours communs avec la compagnie de Chauny à Saint-Gobain (de Chauny au Rond d'Orléans), et 2 kilomètres sur territoire belge, à Comines et à Ménin.
(s) Lignes comprises dans l'ancien réseau de la compagnie de l'Est (voir note a).

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES CHEMINS	1883 LONGUEUR totale exploitée au 31 mars.	1883 LONGUEUR moyenne exploitée pendant le 1er trimes.	1883 RECETTES 1er trimestre.	1882 LONGUEUR totale exploitée au 31 mars.	1882 LONGUEUR moyenne exploitée pendant le 1er trimes.
1	2	3	4	5	6	7
		kil.	kil.	fr.	kil.	kil.
	COMPAGNIES					
73	Enghien à Montmorency	3	3	26.910	3	3
74	Epernay à Romilly (s)					
75	Nancy à Vézelise et embranchements (s)	»	»	»	»	»
76	Nancy à Château-Salins et à Vic (s)					
77	Vassy à Saint-Dizier (t)	22	22	82.695	22	22
78	Vassy à Doulevant-le-Château (t)	16	16	16.427	16	16
79	Bazancourt à Bétheniville	17	17	25.591	»	17
80	Dombes et Sud-Est	(u) 204	(u) 204	598.873	(u) 204	(u) 176
81	Rhône (La Croix-Rousse à Sathonay	7	7	62.835	7	7
82	Alais au Rhône	59	59	108.163	»	»
83	Marseille (Banlieue sud et vieux port de)	3	3	9.990	3	3
84	Médoc	100	100	244.964	100	100
	Totaux et moyennes	(v) 915	(v) 905	3.498.836	(v) 807	(v) 786
	RÉCAPITU[LATION]					
	Ancien réseau	(e) 10.700	(e) 10.700	181.329.688	(e) 10.414	(e) 10.414
	Nouveau réseau	10.604	10.604	55.565.524	10.388	10.388
	Réseau spécial	144	(f) 132	1.348.859	144	(f) 132
	Lignes appartenant à l'Etat	4.092	4.058	7.450.127	3.651	3.674
	Compagnies diverses	(v) 915	(v) 905	3.498.836	(v) 807	(v) 786
	Totaux et moyennes	(x) 26.417	(y) 26.361	(z) 249.193.034	(y) 25.366	(y) 25.356

(t) Lignes exploitées par la compagnie de l'Est.

(u) Y compris 7 kilomètres de parcours communs avec la compagnie du Rhône.

(v) Non compris la section de Vireux à la frontière (2 kilomètres), dont les produits ne figurent pas au présent tableau et déduction faite des parcours communs (voir notes r et u).

(x) Les sections ouvertes à l'exploitation, du 1er avril 1882 au 31 mars 1883, ont une étendue de 1,051 kilomètres, savoir :

ANCIEN RÉSEAU

		kilomètres.
Nord. — Bavai à la frontière belge, le 20 août 1882		5
Paris-Lyon-Méditerranée. — Roanne à Paray-le-Monial, le 1er juin 1882	57	232
— Thonon à Evian, le 1er juin 1882	9	
— Dijon à Seurre, le 20 juin 1882	42	
— Avallon à Dracy-Saint-Loup, le 23 août 1882	70	
— Nîmes aux Mazes, le 30 octobre 1882	44	
— Aubenas à Prades, le 30 octobre 1882	10	
Midi. — Mont-de-Marsan à Roquefort, le 15 octobre 1882		24
Grande-Ceinture. — Versailles à Achères, le 4 septembre 1882		25
Total pour l'ancien réseau		286

NOUVEAU RÉSEAU

Nord. — Abbeville au Tréport, le 4 décembre 1882		37
Est. — Embranchement de la vallée de l'Orne, le 20 juillet 1882	4	155
— Châtillon à Is-sur-Tille, le 9 décembre 1882	70	
— Révigny à Vouziers, le 10 décembre 1882	81	
Ouest. — Duclair à Caudebec, le 31 juillet 1882	15	24
— Bolbec à Lillebonne, le 31 juillet 1882	9	
Total pour le nouveau réseau		216

LIGNES APPARTENANT A L'ÉTAT

Réseau de l'Etat. — Eygurande à Largnac, le 5 novembre 1882	49	111
— Elbeuf à Rouen, le 8 janvier 1883	23	
— Neuville à Parthenay, le 19 mars 1883	39	
Lignes non rattachées au réseau de l'Etat — Cholet à Clisson, le 25 juin 1882	38	76
— Sarlat à Siorac, le 2 juillet 1882	25	
— Chinon à Port-Boulet, le 2 juillet 1882	13	

RECETTES	DIFFÉRENCE entre 1883 et 1882.		PAR KILOMÈTRE						RECETTE PAR JOUR KILOMÈTRE		NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			RECETTE TOTALE		DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882							
					totale.		pour 100.					
1er trimestre.	en plus.	en moins.	1883	1882	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	1883	1882		
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
fr.	fr.	fr.	fr	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.		
DIVERSES (SUITE)												
25.234	1.676	»	8.970	8.411	559	»	6.65	»	100	93	73 74	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	75 76	
76.226	6.469	»	3.759	3.465	294	»	8.48	»	42	38	77	
13.317	3.110	»	1.027	832	195	»	23.44	»	11	9	78	
24.915	676	»	1.505	1.466	39	»	2.67	»	17	16	79	
547.290	51.583	»	2.936	3.110	»	174	»	5.59	33	35	80	
45.433	17.402	»	8.976	6.490	2.486	»	38.30	»	100	72	81	
»	108.163	»	1.833	»	1.833	»	»	»	20	»	82	
8.929	1.061	»	3.330	2.976	354	»	11.90	»	37	38	83	
234.021	10.943	»	2.450	2.340	110	»	4.70	»	27	26	84	
3.088.913	409.923	»	3.866	3.930	»	64	»	1.63	43	44		
	En plus : 409.923											
LATION												
180.914.489	415.199	»	16.947	17.372	»	425	»	2.45	188	193		
53.884.175	1.681.349	»	5.240	5.187	53	»	1.02	»	58	58		
1.628.453	»	279.594	10.219	12.337	»	2.118	»	17.17	114	137		
6.563.065	887.062	»	1.836	1.786	50	»	2.80	»	20	20		
3.088.913	409.923	»	3.866	3.930	»	64	»	1.63	43	44		
(z) 246.079.095	3.393.533	279.594	9.453	9.705	»	252	»	2.60	105	108		
	En plus : 3.113.939											

Lignes non rattachées au réseau de l'Etat. — Auray à Quiberon, le 24 juillet 1882 26
— Aubusson au Felletin, le 28 août 1882 10
— La Trinité-de-Réville à Orbec, le 18 septembre 1882 13
— Villers à Trouville, le 18 septembre 1882 9
— Dives à Beuzeval, le 18 septembre 1882 2
— Nomeny à Pompey et raccordement, le 23 septembre 1882 23
— Niort à Montreuil-Bellay, le 16 octobre 1882 104
— Lunéville à Gerbéviller, le 28 octobre 1882 10
— L'Ile-Bouchard à Chinon, le 25 novembre 1882 15
— Raccordement entre la ligne de Grande-Ceinture et la gare actuelle de Saint-Germain, le 30 novembre 1882 3
— Lens à Bauvin-Provin, le 1er décembre 1882 12
Ajoutant :
— Bonson à Saint-Bonnet-le-Château, ligne passée dans le réseau d'intérêt général, le 24 juillet 1882. 27

} 254

Total pour les lignes appartenant à l'Etat 441

COMPAGNIES DIVERSES

Picardie et Flandres. — Aubigny-au-Bac à Somain, le 15 juin 1882 14
Nord-Est. — Chauny à Anisy, le 1er mai 1882 18
Bazancourt à Bétheniville. — Ligne passée dans le réseau d'intérêt général, le 11 février 1883 17
Alais au Rhône. — Alais au Port-l'Ardoise et raccordement, le 31 juillet 1882 59

Total pour les compagnies diverses 108

Ensemble 1.051
Longueur exploitée au 31 mars 1881 .... (*)25.366

Longueur exploitée au 31 mars 1883 .... 26.417

(*) Y compris 15 kilomètres sur le territoire suisse, voir note (b), et 3 kilomètres pour l'embranchement du marché aux bestiaux de la Villette voir note (c), mais non compris les parcours communs, voir notes (d), (e), (g) et (j), ainsi que les lignes qui ne figurent pas dans le présent tableau voir notes (f), (q) et (v).

(y) Déduction faite de 8 kilomètres de parcours communs, de Noisy-le-Sec à Nogent-sur-Marne, comptés dans l'ancien réseau (chemin de Grande-Ceinture) et dans le nouveau réseau (chemins de l'Est), et de 30 kilomètres de parcours communs, voir notes (g) et (j).

(z) Déduction faite des détaxes et non compris les impôts sur les transports de la grande vitesse qui s'élèvent aux chiffres suivants :

Premier trimestre 1883 .... 18.176.784 fr.
Premier trimestre 1882 .... 17.553.771

NOTA. — Les comptes du premier trimestre de 1883 n'étant pas encore définitivement arrêtés, les chiffres qui se rapportent à cette période peuvent être susceptibles de quelques modifications.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 16 juillet au soir, par le bureau ambulant de Rennes, a dû être remise à la première distribution du 17 juillet, par suite de l'arrivée tardive du train.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 17 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HUMBERT VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures trente-cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Emile Gayot, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat adopte :

1° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux;

2° Un projet de loi tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt;

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école;

4° Un projet de loi tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud;

5° Un projet de loi ayant pour l'objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne);

6° Un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer;

7° Un projet de loi portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre du Chili contre le Pérou et la Bolivie.

M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, demande la mise à l'ordre du jour de jeudi du projet de loi sur la réforme judiciaire.

M. de Gavardie, M. Buffet, M. Jules Simon et M. Tenaille-Saligny, rapporteur du projet de loi, et M. Fresneau sont entendus.

Il y a une demande de scrutin. La mise à l'ordre du jour de jeudi est prononcée par 155 voix contre 115, sur 270 votants.

Sur la demande de M. Casimir Fournier, rapporteur, le Sénat, consulté, décide qu'il y a lieu de discuter immédiatement deux projets de lois portant ouvertures et annulations de crédits supplémentaires et extraordinaires relatifs aux exercices 1881, 1882 et 1883.

Le premier projet est adopté à l'unanimité de 182 votants; le second à l'unanimité de 187 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux.

Les articles 3, 4, 5 sont adoptés.

Sur l'article 6, qui a donné lieu à un amendement de M. Bérenger, accepté par la commission, MM. Roger-Marvaise, Bérenger, Léon Clément, Cuvinot, rapporteur, sont successivement entendus. Le renvoi de l'article 6 à la commission est repoussé.

M. Bérenger est entendu à propos de l'amendement qu'il a présenté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Après avoir entendu MM. le général Farre et Audren de Kerdrel, le Sénat, consulté sur la question de savoir s'il y aura une séance demain mercredi, décide au scrutin par 141 voix, contre 122, sur 263 votants, que la séance aura lieu.

Demain, séance publique à trois heures.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du mercredi 18 juillet.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cher à créer des ressources extraordinaires pour les travaux départementaux. (N^os^ 261 et 336, session 1883.—M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Melun (Seine-et-Marne) à emprunter 39,300 fr. (N^os^ 302 et 337, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Pas de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés. (N^os^ 301 et 338, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

1^re^ délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint Denis à Froissy. (N^os^ 306 et 312. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse. (N^os^ 260 et 313, session 1883. — M. le général Farre, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2^e^ délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (N^os^ 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1^re^ délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (N^os^ 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1^re^ délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (N^os^ 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1^re^ délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1^er^ de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (N^os^ 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1^re^ délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (N^os^ 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mercredi 18 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Le Bastard, jusques et y compris M. Martenot.

Tribunes. — Depuis M. le général baron de Chabaud La Tour, jusques et y compris M. Dieudé-Defly.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes.

1^er^ bureau, M. Vivenot. — 2^e^ bureau, M. Jobard. — 3^e^ bureau, M. Gazagne. — 4^e^ bureau, M. Le Blond. — 5^e^ bureau, M. Honnoré. — 6^e^ bureau, M. de Reignié. — 7^e^ bureau, M. Guyot-Lavaline. — 8^e^ bureau, M. Marcel Barthe. — 9^e^ bureau, M. Rigal.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle; 2° de reporter au 1^er^ avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi.

1^er^ bureau, M. Guyot. — 2^e^ bureau, M. de La Sicotière. — 3^e^ bureau, M. Noblot. — 4^e^ bureau, M. Scheurer-Kestner. — 5^e^ bureau, M. Wurtz. — 6^e^ bureau, M. Devaux. — 7^e^ bureau, M. Gaston Bazille. — 8^e^ bureau, M. Cuvinot. — 9^e^ bureau, M. Lalanne.

Convocations du mercredi 18 juillet.

Commission relative à la loi sur l'admission et l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes, à deux heures et demie. — Local du 3^e^ bureau.

Commission relative à la modification de la loi du 17 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, etc., etc., à deux heures et demie. — Local du 2^e^ bureau.

Commission relative à la proposition de loi de M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive (régime des prisons, libération conditionnelle, etc., etc.), à deux heures. — Local du 1^er^ bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 17 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu

par M. Bizarelli, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte deux projets de loi concernant les départements de l'Aveyron et des Alpes-Maritimes.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes d'un crédit supplémentaire pour frais de régie; une proposition de loi portant ouverture au ministre des finances d'un crédit pour frais de séjour d'un certain nombre d'ouvriers français délégués à l'exposition d'Amsterdam; un projet de loi portant ouverture au ministre du commerce d'un crédit pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice.

La Chambre prend en considération une proposition de loi de M. d'Aillières concernant l'exécution de la loi du 29 mai 1874 sur les haras.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation de conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. Graux et Allain-Targé sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Jeudi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures un quart.

Ordre du jour du jeudi 19 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*. (Nos 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (Nos 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

4. — Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques). (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108 129 155 331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-836-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur: 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882: pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mailet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883: pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1687. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14: pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Gourmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 19 juillet est la 88e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 90e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Gérard (baron), jusques et y compris M. Juigné (comte de).

Tribunes. — Depuis M. Floquet, jusques et y compris M. Ginoux de Fermon.

Convocations du mercredi 18 juillet.

Commission du budget, à neuf heures et à deux heures.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc.), à une heure. — Commission n° 16.

Commission de comptabilité, à une heure.

Commission relative aux acquisitions de terres et aux travaux de colonisation en Algérie, à une heure et demie. — Commission n° 10.

13e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 3.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à deux heures. — Local du 5e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 16 juillet.*

M. Mac-Coan demande :

1° Si l'arrangement avec la société du canal pour la construction d'un second canal est basé sur la reconnaissance par le gouvernement anglais du droit de monopole réclamé par M. de Lesseps en vertu de de la concession obtenue de Saïd ;

2° Si la concession pour le second canal doit, pour être valable, être ratifiée par le sultan ;

3° Si le nouveau canal, comme l'ancien, sera soumis aux lois égyptiennes et, par suite, à la souveraineté de la Porte ;

4° S'il sera donné des garanties pour le remboursement des 8 millions de livres sterling et en quoi elles consisteront ;

5° Si ces garanties seront soumises aux mêmes conditions de juridiction et de souveraineté qui régissent le canal actuel.

Lord Fitz Maurice prend la parole et dit que M. Gladstone a déjà répondu à la première question de M. Mac-Coan, il y a quelques jours.

Pour répondre à la deuxième question, il faut savoir à quel degré le second canal peut être regardé comme une entreprise séparée et rendant nécessaire un seconde concession ou impliquant seulement la vente d'un terrain nécessaire pour l'extension du premier canal.

Le nouveau canal sera, au point de vue légal, dans la même situation que le premier.

L'emprunt de 8 millions de livres prendra, *pari passu*, rang avec les autres emprunts de la Société avant le capital social.

Les conditions de souveraineté et de juridiction seront les mêmes que celles régissant le canal actuel.

M. Broldhurst demande s'il est vrai que M. Disraëli ait consenti en 1875 à ce que l'Angleterre fût représentée par trois membres anglais seulement dans le conseil d'administration du canal de Suez, composé de vingt-quatre membres.

Lord Fitz Maurice répond : « Oui, et sir Stafford Northcote a constaté ce fait dans la chambre en février 1876 ; et dans sa réponse à une interpellation au sujet de l'influence obtenue dans l'administration du canal, il endossa la déclaration du ministre des affaires étrangères, qui avait dit : Si quelqu'un doutait que le possesseur des deux cinquièmes des actions fût sans influence; il serait aussi difficile de raisonner avec lui qu'avec un homme qui dirait que deux et deux ne font pas quatre. »

Sir Stafford Northcote ajoute : « Ce n'est pas simplement le nombre de voix possédé par nos représentants qui leur donnera l'influence, mais le fait qu'ils seront là comme les représentants de l'Angleterre, et, comme on l'a très bien dit, les voix, dans des cas pareils, ne sont pas comptées, mais pesées. »

M. Childers, répondant à M. Labouchère, fait observer que le travail forcé ne peut plus être employé par M. de Lesseps dans la construction du nouveau canal.

M. James, répondant à M. Labouchère, dit que les limites d'une réponse à une simple

Supplément.

question ne permettent pas d'expliquer les droits qui résultent pour M. de Lesseps de sa concession. Il saisit cependant l'occasion pour déclarer que les conseils des jurisconsultes de la couronne donnés au gouvernement comprennent celui du lord-chancelier.

M. Childers, répondant à M. Buxton, explique que la nomination d'un vice-président anglais aurait lieu à l'occasion de la première vacance parmi les trois vice-présidents, dont un se retire chaque année. Les attributions de l'inspecteur de la navigation seraient déterminées par un arrangement entre le gouvernement et la compagnie et se rapporteraient au canal actuel. Son bureau serait établi sur le canal, probablement à Port-Saïd.

M. Gladstone, répondant à M. Bourke, dit que la juridiction appliquée au nouveau canal serait, suivant l'avis du gouvernement, exactement la même que celle appliquée au canal actuel. Nous supposons, ajoute M. Gladstone, que les garanties de l'achèvement du nouveau canal consisteraient dans la propriété et les biens de la société,

Il n'y aurait certainement aucun avantage pour le parlement à poser des conditions spécifiques.

M. Bourke demande si M. Gladstone ignore que M. de Lesseps a contesté la juridiction des tribunaux et à Paris et en Egyte, et aussi les droits des cours consulaires.

M. Gladstone répond que la question de la juridiction n'est pas du tout touchée dans l'arrangement actuel.

Sir Stafford Northcote demande si le gouvernement ne veut pas fixer une date plus prochaine pour la discussion de l'arrangement concernant le canal de Suez.

M. Rathbone demande s'il ne convient pas de donner aux intéressés le temps d'examiner la proposition avant d'entamer la discussion.

M. Gladstone répond qu'il faut tenir la promesse qui a été faite de ne pas interrompre la discussion des articles du bill sur les tenanciers, excepté pour la discussion du budget des dépenses. Il ajoute que le rapport des directeurs anglais du canal sera distribué demain. D'autres documents suivront prochainement; et, dès que la discussion des articles du bill sur les tenanciers sera terminée, on approchera du terme; le gouvernement annoncera définitivement le jour de la discussion de l'arrangement pour le canal de Suez.

Cet arrangement ne peut être mis en vigueur et n'est pas valable sans l'assentiment du parlement, et, vu l'état actuel de l'opinion publique, il n'y a pas à craindre que la question soit soumise à la discussion de la chambre, à une époque où elle ne pourrait pas être discutée suffisamment.

Répondant à M. Bourke, M. Gladstone ajoute que le gouvernement n'a reçu aucune information sur les événements de Madagascar et que le vaisseau qui a touché à cette île n'a apporté aucune nouvelle sur les incidents dont il a été parlé, si ce n'est la nouvelle de la mort du consul anglais à Tamatave.

Lord Fitz-Maurice, en réponse à diverses questions, dit que l'attention du gouvernement a été appelée sur la situation de l'île de Chio et qu'une correspondance a été échangée à ce sujet avec lord Dufferin et M. Wyndham.

Le sous-secrétaire d'État au foreign-office donne lecture de deux télégrammes reçus aujourd'hui de M. Malet : le premier annonce que 5 cas de choléra ont été constatés à Ghizeh, qui est situé à 3 milles du Caire, et trois ou quatre cas suspects au Caire même; que la santé des troupes est bonne, que toutes les précautions sont prises et que la garnison du Caire est prête à aller camper au dehors de la ville aussitôt que cela sera nécessaire. Le second télégramme apprend que 7 médecins européens et 6 médecins égyptiens, possédant des diplômes européens, ont été envoyés dans les localités voisines du Caire où le choléra a éclaté.

Lord Fitz Maurice ajoute :

« Le gouvernement espagnol a imposé une quarantaine d'observation de trois jours pour les provenances d'Angleterre. L'ambassadeur anglais a reçu samedi l'ordre de présenter des observations à l'Espagne au sujet de cette mesure, de faire ressortir qu'elle n'était pas commandée par des raisons sanitaires et qu'elle causerait un grand dommage au commerce. »

M. Bourke annonce qu'il demandera demain si le gouvernement a reçu des puissances étrangères quelques représentations au sujet de l'arrangement provisoire conclu avec la compagnie du canal de Suez.

M. Villiers-Stuart annonce également qu'il demandera si la concession du canal de Suez actuel a été accordée à M. de Lesseps pour sa vie durant seulement ou pour une période plus longue. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 16 juillet.

Chambre des députés. — Le ministre de l'intérieur, répondant à une interpellation, déclare qu'il ne s'est produit aucun cas de choléra dans toute la péninsule.

(*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 1er au 15 juillet 1883 :

39,340 versements, s'élevant à	1.954.640 30
Et en arrérages de rentes....	414.340 »
	2.368.980 30

Elle a ouvert 2,238 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 60,000 fr. de rentes, ayant coûté 1,302,575 fr.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 101,831 francs de rentes viagères aux noms de 947 parties.

Le *Niger*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Lisbonne, le 17 juillet, à cinq heures du matin.

Le vapeur de la compagnie Fraissinet *Amérique* est parti de Shangaï pour Marseille, le 15 juillet.

La 288e livraison des *Grandes Usines* décrit l'exposition des colonies françaises à Amsterdam (Sénégal, Gabon, Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon).

Chemins de fer de l'Est.

Service spécial pour les villes d'eaux minérales

La compagnie de l'Est a organisé depuis le 1er juin, indépendamment des trains ordinaires, un service spécial pour les villes d'eaux par train express de jour partant de Paris à onze heures dix du matin avec *voitures directes* de 1re et de 2e classes pour Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne-les-Bains, Plombières et Luxeuil. Pour cette dernière localité seulement, changement de train à Aillevillers.

En outre, une voiture de 1re classe assure le *service direct* pour Martigny-les-Bains, Contrexéville et Vittel au train qui part de Paris à huit heures cinquante du soir.

Le retour de ces différentes villes d'eaux à Paris s'effectue dans des conditions identiques.

Dans le but de faciliter les excursions en Suisse pendant la saison d'été, la Compagnie des chemins de fer de l'Est fait délivrer à sa gare de Paris, jusqu'au 15 octobre, des billets aller et retour, de Paris à Bâle, valables pendant un mois (viâ Belfort-Delle ou viâ Belfort-Mulhouse).

Le prix de ces billets est de 106 fr. 05 en 1re classe, et de 79 fr. 35 en 2e classe.

Le transport gratuit de 30 kilogr. de bagages est accordé comme pour les voyages ordinaires.

De Paris en Suisse, par trains rapides de 1re et de 2e classe.

La compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse, *via* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à huit heures vingt cinq du matin et à huit heures du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en onze heures et celui de Paris à Lucerne en treize heures et demie.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 17 juillet 1883.

Les deux dépressions du Danemark et de la Baltique réunies gagnent le Nord de l'Europe. Une autre passe au nord de l'Ecosse, où le baromètre a baissé de 6mm; le vent est revenu à l'ouest sur les côtes de la Manche et de la Bretagne. Une hausse rapide a lieu dans le golfe de Gênes : la pression tend donc à redevenir uniforme sur la Méditerranée, où les mauvais temps vont cesser.

La température est sans changement important, le thermomètre indiquait ce matin 10° à Christiansund, 14 à Paris, 21 à Nice et 27 à Constantinople.

En France, le temps revient à averses avec ciel variable. La température va rester basse.

France.

Service maritime :

Dépression de Danemark s'éloigne vers

Supplément

nord; une autre vers d'Ecosse; baisse 6 millim. Baromètre stationnaire sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. assez fort ou fort.

Bretagne. — Vent d'entre O. et N. assez fort ou fort.

Océan. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Hausse 2 millim. Perpignan, 7 Nice, 3 Rome; pressions plus uniformes. Baromètre vers 679 millim. Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. fort à assez fort.

Algérie. — Vent d'entre O. et N. faible ou modéré.

Service agricole :

Probable :

Baromètre bas nord Europe; monte rapidement golfe de Gênes et reste très élevé en Gascogne.

Nord-ouest. — Vent d'entre O. et N. Ciel variable; quelques averses. Température peu élevée.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 16 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.20	7.3	7.3	100	«	0
4	61.19	7.3	7.2	99	S.S.O.	0
7	62.69	12.1	10.5	81	O.S.O.	2
10	63.98	15.3	10.9	55	O.N.O.	2
1 s.	64 53	19.1	12.9	45	O.N.O.	3
4	64.78	18.0	12.7	51	O.N.O.	3
7	64.76	15 9	11.7	58	O.N.O.	2
10	65.13	13.1	11.4	80	O.	1

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10.
1 m.	Nuages à l'horizon.	0	0
4	Nuages moyens O.; cum. O.N.O.	0	7
7	Alto-cum. à l'horizon S.E. Cum. O.	0	1
10	Cum. uniformes O.N.O.	0	5
1 s.	Cum. les pl. h. O.N.O.; les pl. b. O.	0	8
4	Alto-cum. blancs et cum. bl. O.	0	7
7	Nuages O.	0	9
10	Couvert.	0	10

Min., 6°3. — Max. 20°0. — Moy. des 24 h., 13°8.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 4 août 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de Neuffossé.

Consolidation de talus et curage entre les bornes kilométriques 4 k. 2 et 5 k. 9.

La dépense est estimée à 67,851 fr. 92, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Arras;

2° Dans ceux de M. Cêtre, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Omer.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 4 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Rivière la Sarthe.

Amélioration entre Vérigné et Angers.
(2e section, des trois pêcheries à Ecouflant.)

1re section. — Terrassements........	179.850 »
3e section. — Ouvrages d'art........	19.290 98
Total..............	199.140 98

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Angers;

2° Dans ceux de M. Bauchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Angers, 18, rue de la Roë.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 3 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Aisne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de Saint-Quentin.

Reconstruction de six ponts (partie métallique).

Tablier métallique....................	90.000 »
Maçonneries et chaussées	11.755 26
Total..............	101.755 26

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Laon;

2° Dans ceux de M. Dubreuque, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Quentin, 122, boulevard Gambetta.

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Ce, 8, place de la Bourse.

MINISTÈRES DE LA GUERRE & DES FINANCES

AVIS AU PUBLIC

Le public est prévenu que des lots importants d'armes et de munitions hors modèle sont mis en vente dans les arsenaux.

Les ventes auront lieu par adjudications sur soumissions cachetées, en séance publique, le 7 août 1883, à une heure de l'après-midi, par les soins des commissions instituées à cet effet auprès des directions d'artillerie, et conformément aux dispositions énoncées dans un cahier des charges approuvé le 3 juillet 1883.

Les lots d'armes et de munitions qui n'auront pas trouvé acquéreur à l'adjudication publique du 7 août pourront être successivement cédés de gré à gré.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'état des armes et des munitions mises en vente, de midi à quatre heures, tous les jours (les dimanches exceptés), dans les bureaux des directions d'artillerie : à Bayonne, Belfort, Besançon, Bourges, Brest, Châteauroux, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Douai, Grenoble, la Fère, la Rochelle, le Havre, Lille, Lyon, Nantes, Saint-Omer, Perpignan, Reims, Rennes, Toul, Toulon, Toulouse, Verdun, Versailles et Vincennes.

SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE

Société anonyme. — Capital 50 millions.

9, RUE MARSOLLIER, PLACE VENTADOUR

Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 1883.

L'Assemblée générale ordinaire de la SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE s'est tenue le 7 juillet dernier, sous la présidence de M. le baron de Soubeyran.

Le Rapport présenté à l'Assemblée constate que, comme par le passé, le Conseil d'administration s'est attaché à ce que les immeubles achetés pour les exploiter fussent de premier ordre, et comme position et comme revenu. En dehors de ce domaine immobilier, le capital est représenté soit par des créances hypothécaires, soit par des disponibilités immédiates, qui permettent de prendre part à toute opération jugée favorable. Les actions de la Société des Immeubles constituent donc un placement de tout repos, et des crises financières semblables à celle de 1882 ne sauraient entamer leur valeur intrinsèque.

L'Assemblée a été très heureusement impressionnée par les renseignements fournis sur les affaires en voie de réalisation et sur les résultats déjà acquis de l'exercice en cours.

Elle a appris notamment, avec satisfaction, que les immeubles de la cour du Roule, de la rue de la Boétie et de la rue des Ecuries-d'Artois, acquis en vue du percement de l'avenue d'Antin, étaient revendus avec un bénéfice important, et que d'actives négociations, entamées pour la mise en valeur des terrains du quartier Marbeuf, paraissaient sur le point d'aboutir au mieux des intérêts de la Société.

Les bénéfices acquis, au 30 juin dernier, dépassent la somme de douze cent soixante-quinze mille francs, soit plus de douze francs par titre.

Les actionnaires ont touché 6 francs, nets d'impôts, le 1er janvier dernier; il leur sera payé, à partir du 16 juillet, une autre somme de 7 francs 50 par titre, également nette d'impôt.

Après ces communications, l'Assemblée :

Approuve les comptes qui lui sont soumis;

Nomme administrateur M. Ravaut, membre du Conseil d'escompte de la Banque de France, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, ancien administrateur du Sous-Comptoir des entrepreneurs et de la Banque hypothécaire de France;

Réélit M. de Marchéville commissaire pour l'exercice 1883.

Spectacles du Mercredi 18 Juillet.

Opéra (2,200 places).— 8 h. »/». — Le Prophète : Salomon, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4.— Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont Vernon; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,300 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). - 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette: Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

La réouverture de l'Ambigu aura lieu au mois de septembre avec la reprise des Mères ennemies. Mme Agar reprendra le rôle d'Elisabeth Boleska, qu'elle a créé l'année dernière.

Le Bossu quittera l'affiche de la Porte-Saint-Martin à la fin du mois, pour céder la place au Crime de Faverne, drame de Théodore Barrière et Beauvallet. C'est Taillade qui jouera le rôle créé par Frédéric Lemaitre.

La répétition générale de Peau d'âne doit avoir lieu demain jeudi au Châtelet.

La première sera donnée samedi, de façon à laisser aux artistes un jour de repos après la répétition générale.

Voici les résultats du concours d'harmonie (classe des hommes) du Conservatoire :

1er prix : M. Savard, élève de M. Taudou.

2e prix : MM. Souquet-Bassiége et Aimé Fery, élèves de M. Taudou.

1er accessit : MM. Emmanuel, élève de M. Théodore Dubois, et Mesquita, élève de M. Pessard.

2e accessit : MM. Letourneux, élève de M. Th. Dubois, et Ray, élève de M. Pessard.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 17 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 25
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 25
Huile de Lin, en fûts		57 50
Huile de Lin, en tonnes		59 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	48 25 à	48 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 50
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		106 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 75 — Monnaie. 79 70
Chem. de fer Autrich. 324 .. | Crédit Autrichien.... 294 70
Change sur Londres.... Demande, 120 05. — Offre, 120 45
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 50
Lots................. 135 80 | Napoléon............. 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209 ..	208⅛.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	488⅛.. à 489 ..	488⅛.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243 et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 23½ à 25 28½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 25½ à 25 30½....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	⅛ p à ¼ p = 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. %—Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49..
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 82..

Enregistré à Paris, le *188 , folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mardi 17 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	78f70 80	fin ct...	78 57½			78 75	78 80	78 65
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		78 90 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f60	fin ct...	80 40	80 50	80 40	80 45	80 60	80 45
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %	100	fin ct...					100	98
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	111 75 65 55 65 80	fin ct...					111 90	110
			en liq..						
mai 83	5 %	108 75 70 65 75 80 75 77½ 80 75 80	fin ct...	108 77½			108 80	108 60	108 77½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	109	109 05 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 50	109 60 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1014	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 507 50 510	fin ct..					505	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	501 50 505	fin ct..					503	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	520 519 50	fin ct..					520	480
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235						237 50	
mars 83	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	515 514 512 511 50	fin ct..					516	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	525 526 528 530	fin ct..					525	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	406 405 50 405	fin ct..					406	400
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390 388 390	en liq..						
janv. 83			fin ct..					390	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 117 50						118 25	
	d° d° séries sort. (unités)	120						900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 511	fin ct..					512	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	510 509	fin ct..					509 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	523 524	fin ct..					522	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	364 363 50 364 25	fin ct..					364	353 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p.		au 15..					430	635
	(nominatives)		P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés.	375	au 15..					375	720
	(nominatives)		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p.	260	au 31..					260	625
	(nominatives)		P° au 31		d10		d10		
			en liq..						
63	Banque de France (nominatives).	5375	fin ct..	5360			5350	5395	5360
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	511 25 512 50	au 31..	510				515	511
	(nominatives)		P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés	600 597 50	au 15..					600	600
	(nominatives)		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	1010 1007 50 1006 25	au 31..	1010			1005	1010	1010
	(ex-coup. 21)	1005	P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés		au 15..					445	445
	(nominatives)		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	455 460 470	au 15..					441 25	558
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..						
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p.	492 50 493 75	au 15..					495	495
	(nominatives)		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	1005 1007 50 1010 1005.	au 31..					1002 50	990
			P° au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	112	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102	101 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	104 75	104 50
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	89	88 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bone		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	265	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	820	810
d° (Société civile). 5mes de parts.	340	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	297 50	
Midi d° act. de jouiss.	590	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	830	
Ouest d° act. de jouiss.	360	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 17 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
		458 75	au 31..					440 ..	460 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 25				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		23 75	au 31..					20 ..	50 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		288 75 287 50 288 75	an 31..					287 50	290 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° an 15		[illegible]		d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
		515	au 31..	515 ..				510 ..	515 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					368 75	380 ..
			en liq..						
janv. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1310 1300 1298 75	fin ct..	1295 ..	1295 ..	1292 50	1295	1310 .	1290 .
			P° fin c.		d40	1305 ..	1302 50 d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505						506 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	113 75 113						113 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	536 535						534 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr....	114 50						114 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	505						506 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	454 50						450 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	101 50 100 50						101 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500	fin ct..					498 ..	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	353	fin ct..					351 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	449 50 449 75 450	fin ct..					449 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444 445 445 50	fin ct..					444 50	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	444 445	fin ct..					445 .	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct..					349 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 349 50 349 75	fin ct..					349 ..	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr..........	400 402 400	au 31..					400 .	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	403	an 31..					403 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 349 50 349 75.	au 31..					348 ..	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139	fin ct..					130 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Ét.	510	an 31..					510 .	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		370	au 31..					370 ..	370 .
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		705	an 31..					710 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					600 ..	706 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..						
		555 557 50	au 11..				50	555 ..	557 50
			P° an 31		d 5		d10		
			P° an 15		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		320 315	an 31..	315 ..				315 ..	325 ..
			P° an 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		673 75	au 31..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
		172 50	au 31..					175 ..	230 .
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 31..					400 ..	405 ..
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		525 521 25 520 525	an 31.	520 ..			525 ..	525 .	520 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 31..					495 ..	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 31..					500 ..	525 ..
			P° an 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..						
		570 571 25 572 50 575	au 31..	571 25				573 75	572 50
			P° au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P° au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			an 31..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			au 31..					307 50	327 50
			P° an 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
		482 50	an 31..					487 ..	487 50
			P° an 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			au 31..					250 ..	225 ..
			P° an 31		d5f		d10		
			P° an 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......		en liq..						
		435 430 50 435	an 31..					435 ..	428 75
			P° au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés...............		en liq..						
		290	an 31..					282 50	282 50
			P° an 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
		445	au 31..					442 50	425 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		505	au 31..					505 .	538 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14		en liq..						
		485	au 31..	485 ..				490 ..	485 ..
			P° au 21		d5		d10		
			P° au 15		d5f		515 .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510	509
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 50	338 ..
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2235 ..	2230 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	342 50	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	475	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	125 ..	
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 .	233
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	2 25	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	60 ..	55
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500 ..	1495
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance..........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	68 75	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1160 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	367 50	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	280 ..	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	771 25	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	1005.	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arboresse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 17 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq..					457 50	475 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq..					432 50	435 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..					[illegible]	[illegible]
			au 31..						
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610 605	en liq..					595 ..	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq..					7 ..	32 ..
			fin ct..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880). ex-c. 14		en liq..					575 ..	569 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740 737 50	en liq..					740 ..	735 .
			fin ct..						
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1430 1432 50 1435 1440 1430	en liq..						
			fin ct..	1436 ..			1431 25	1440 ..	1427 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160	en liq..					1155 ..	1160 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1880	en liq..						
			fin ct..	1886 25			1887 50	1890 ..	1886 25
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1250	en liq..					1255 ..	1255 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	538 75 535	en liq..					535 ..	565 ..
			au 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	772 50 771 25 770 771 25 775 777 50 780	en liq..					775 ..	780 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq..					575 ..	575 ..
			au 31..						
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	565	en liq..				d10	565 ..	565 ..
			au 15..						
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)	490	en liq..					490 .	500 ..
			au 31..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	475 473 75	en liq..					475 ..	475 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..					420 ..	400 ..
			au 15..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	470	en liq..					470 .	495 ..
			au 15..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1365 1360 1362 50	en liq..						
			au 31..	1365 ..			1360 ..	1355 ..	1351 25
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 43)	480	en liq..					485 ..	480 ..
			au 31..	480 ..					
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	707 50	au 31..					707 50	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53).	1195 1190 1185 1180	en liq..						
			au 31..	1195 ..			1180 ..	1195 ..	1200 ..
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	660	en liq..					670 ..	670 ..
			au 31..	655 .					
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170 ..	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	441 50 450	en liq..					447 50	445 ..
			au 31..				d5f		
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20				
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	490 487 50 490	en liq..					491 25	492 50
			au 31..	492 50			490 ..		
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2465 2460 2465 2462 50 2467 50 2462 50 246[illegible] 2465 2460 2465 247[illegible] 2475 2480 2485 2482 50 2485 2490 249[illegible]	en liq..						
			au 31..	2452 50	2492 50	2452 50	2491 25	2430 ..	2430 ..
			P° au 31		2467 50 d100	2550 .	2525 .. d20		
			P° au 31	2530 .	2485 .. d50		d10		
			P° au 31		2505 .. d40		d10		
			P° au 15		d100	2640 ..	2600 .. d20		
			P° au 15	2580 ..	2550 .. d50		d10		
			P° au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1280 1285 1290 1295 1300	en liq..						
			au 31..	1293 75				1280 ..	1285 ..
.83			P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	980 970 965	en liq..						
			au 31..	960 ..			967 50	955 ..	965 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	139 139 75	au 31..					140 .	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 6.)	1710 1700 1697 50 1710 1705 1710 1715 172[illegible] 1717 50 1722 50 172[illegible]	en liq..						
			au 31..	1710 .	1735	1707 50	1735 ..	1685 ..	1685 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	1730 1735 1737 50 174[illegible] 250 251 25 255 250	en liq..						
			au 31..					250 ..	260 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 88	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 ¾	en liq..						
			au 31..					101 15/16	33 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fonc.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	345 .	
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.	550	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 fr.	1200 .	
d° act. 500 fr., t.p.	1195 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	860 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	341 25	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	275 .	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	500 .	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	165 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	90 ..	85
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240 ..	230
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	465 .	462 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	605 .	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	315 ..	310 ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	270 ..	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1860 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	975 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	235 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	430 ..	
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	445 .	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150 ..	149 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 .	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	427 50	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 ..	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	45 ..	

Jouissance	Mardi 17 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..						
			au 31..					66 ¼	
	d° 1000 fl.	66 ¼ ⅝	P° au 31					67 ½	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 37 ½	en liq..						
			au 31					85 37 ½	84 .
	d° 1000 fl.	85 f 85 10 84 f 87 ½ 85	P° au 31		d50		50	85 05	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d 5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%		en liq..						
			au 31..					104 90	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		en liq..						
			au 31..					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873	83	en liq..						
			au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 31..					365 ..	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	363 363 50 362 75 362 50	au 31..	362 50	363 75	362 50	362 50	364 ..	365 .
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	364	P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	476 25 475	au 31..					477 50	482 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
fév. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p.		au 31..					475 ..	417 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f 12 ½	en liq..						
			au 31.					62 50	63 50
	Grosses coupures...	62f 12 ½	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq..						
			au 31..					63 .	
	Grosses coupures...		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500 498 75	au 31..					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 31..					522 50	
mars 83	États-Unis. Cons. 4 ½ % (n. ch. f. 5f).							116 .	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%	122 ⅜						123 ⅝	
	d° Petites coupures.							123 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420	au 31..					425 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	355 352 50	en liq..						
			au 31..					355 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
			en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 25	au 31..					101 50	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 31		d1f		d50	101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 25	P° au 15		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 75f 50	en liq..					76 ..	
	d° 500 fl., t.p.	75f 75f 50	au 31..					75 .	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 30 20						75	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4 ½ % (nég. ch. fixe 2 fr. 50).		au 31..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq..						
			au 31.	90 05			90 15	90 10	90 ..
	c. 500 fr.	90f 05 90f 89f 95 90	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		90 25 d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		d50	90 75	
avril 83	d° 3%.		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	291	au 15..					293 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 ⅛	15 87 ½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					91 50	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq..						
			au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	86 ¾	au 31..					86 ½	
	d° de 100 liv. st.	86 ¾						86 ½	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86 ¾						86 ½	
	d° de 1000 liv. st.	86 ¼ ½						86 ½	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	89 ¼ ½	au 31..					89 ¼	
	d° de 100 liv. st.	89 ¼ ¼	P° au 15		d1f			89 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	89 ¼ ½						89 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	89 ¼ ½						89 ¼	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4 ½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					79 ½	
	d° de 100 liv. st.							78 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ¾						79 .	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50 93	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					56 .	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 65	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					235 ..	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 31..					488 75	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	327 50	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	576 50	575 50
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	358 ..
d° nouveau, d°	357 .	356 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 .	355 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	361	360
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	359 75	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1190 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	370 .	367 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	356 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	356 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 50	358 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 50	358 ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	256 25	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 25	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.	1180 .	
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 75	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	362	359 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	140	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	128 75	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	127 50	125 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	195	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	362 .	360 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Sendre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.	450 ..	
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	270	
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 50	265
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	336 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	510	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 25	510 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 ..	299 75
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 .	

Jouissance	Mardi 17 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..					11 ..	11 65
	coup. de 62 fr. 50.	10 f85 80 90 92½ 95 .	P° au 31		d25		d50	11 ..	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					60 ..	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75 f 50 25 75 f 76 f 75 f.	au 31..					76 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	69 f50 69 f 68 f.	au 31..					69 25	360 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58 f 25	au 31..					57 50	93 75
	coup. de 5..........		P° au 31		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53 f 52 f75 52 f 50 53 2.	au 31..					55 ..	71 25
	coup. de 5..........		P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 31..	490 ..	491 25	490	490 ..	485 ..	490 ..
		490 491 25 49.	P° au 31		d10		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					510 ..	565 ..
			P° au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					568 ..	570 ..
			P° au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés........		en liq..						
		480 477 50 475	au 31 .	473 75			475 ..	470 ..	473 75
			P° au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions		P° au 15		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..						
	100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505 507 50 508 75 510.	au 31..					507 50	505 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f.	732 50 731 25	en liq..						
	payés (ex-coup. 16).		au 31..	731 25			732 50	731 25	735 ..
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)...		au 31..					760 ..	700 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	730	au 31.					730 ..	770 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés..............	575	au 31..	575 ..			572 50	580 .	575 ..
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..				d10		
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 31..					452 50	440 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie.		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 31..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		380 382	au 31..					380 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75	au 31..					387 50	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est.		au 31..	247 50	247 50	246 25	247 50	245 ..	247 50
	« Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	250 241 50	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		au 31..					540 ..	550 ..
			P° au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		au 31..					503 75	560 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de		en liq..						
	fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	687 50 685 683 75	au 31..	685 ..			686 25	687 50	685 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p.		au 31..					285 ..	310 ..
	(ex-coup. n° 2)		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	335 333 75 335	au 31..	336 25			335 ..	338 75	335 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour.		en liq..						
	500 fr., tout payé............		au 31..					333 75	440 ..
			P° au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)........	510	au 31..	510 ..	511 25	510 ..	510 ..	508 75	508 75
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Comp^ie Royale), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	455 460 465	au 31..					465 ..	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
[illegible] 55.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 31..					130 ..	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47)........	447 50 450	au 31..	450 ..				415 ..	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 31..					445 ..	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (C^ie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	515	au 31..					515 ..	510 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc.		en liq..						
	Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		au 31..						
			P° au 31		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (C^ie française), 5%, r. 300 fr...	282 .	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	286 75	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et C^ie, remb. 450 fr..........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	445 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	490 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	430 ..	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	515 .	
C^ie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
C^ie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 75	
Digeon et C^ie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	495 ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	48 ..	45 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	565 ..	562 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 25	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr^t Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26 f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch^ge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	67 ⅞
d° 1,000 fl. d°	67 .	66 ⅞
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouv^t du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62 f 50.		
d° d° Coup. de 12 f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....	292 50	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 ¼	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100 f.	92 ⅞	
d° 1866, 5%.........	92 ..	91 ..
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445 ..	
d° 1877-78, 3%..........		
d° 1879, 5%............	450 .	
d° 1880, 3%, t. p.......	266 25	
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	399 .	396 .
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	394 ..	393 75
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	367 50	365 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87 f 50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 195. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Jeudi 19 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 19 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Juillet 1883.

LOI portant approbation de la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre contre le Pérou et la Bolivie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi (1).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

(1) Le texte de cette convention sera publié officiellement après l'échange des ratifications des puissances contractantes.

LOI portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie.

Une copie authentique de ce traité demeurera annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé le traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 18 juillet 1883, ledit traité, suivi d'un article additionnel et de deux déclarations annexes, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

TRAITÉ

Le Président de la République française,

Et Sa Majesté le roi de Serbie,

également animés du désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux pays,

ainsi que d'améliorer et d'étendre les rapports commerciaux existant entre les Français et les Serbes, ont décidé de conclure un traité d'amitié, de commerce et de navigation, et ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

Le Président de la République française,

M. Eugène Duclerc, sénateur, président du conseil, ministre des affaires étrangères ;

Et Sa Majesté le roi de Serbie,

M. Jean Marinovitch, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, grand'croix de l'ordre royal de Takovo, grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc.;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les articles suivants :

Art. 1er. — Il y aura pleine et entière liberté de commerce et de navigation entre la République française et le royaume de Serbie. Les Français en Serbie et les Serbes en France auront droit aux privilèges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouiraient en matière de commerce, d'industrie et de navigation les nationaux ou les ressortissants de la nation la plus favorisée.

Art. 2. — Les ressortissants de chacune des deux Hautes Parties contractantes auront réciproquement, au même titre que les nationaux et sans aucune distinction de race ou de religion, la faculté de voyager, de résider, de s'établir partout où ils le jugeront convenable pour leurs intérêts; d'exercer toute espèce d'industrie ou de métier, de faire le commerce tant en gros qu'en détail, de louer les maisons, magasins et boutiques qui leur seront nécessaires; d'expédier et de recevoir des marchandises ou des valeurs par voie de terre ou de mer et de recevoir des consignations aussi bien de l'intérieur que de l'étranger; le tout sans payer d'autres droits que ceux qui sont ou pourront être perçus sur les nationaux ou sur les ressortissants de la nation la plus favorisée.

Ils auront le droit, dans leurs ventes et achats, d'établir le prix des marchandises et des objets quels qu'ils soient, tant importés que nationaux, soit qu'ils les vendent à l'intérieur du pays, soit qu'ils les destinent à l'exportation.

Ils auront la faculté de faire et administrer eux-mêmes leurs affaires ou de se faire suppléer par des personnes dûment autorisées, soit dans l'achat ou la vente de leurs biens, effets ou marchandises, soit dans leurs propres déclarations en douane, soit pour le chargement, le déchargement et l'expédition de leurs navires.

En usant des droits stipulés dans le présent article, ils devront, d'ailleurs, se conformer aux lois et règlements du pays applicables aux nationaux ou aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

Art. 3. — Les ressortissants des deux Etats, soit qu'ils s'établissent dans les ports, villes ou lieux quelconques des pays respectifs, soit qu'ils y résident temporairement, ne seront pas soumis à des droits, taxes, impôts, contributions ou patentes, sous quelque dénomination que ce soit, autres ni plus élevés que ceux qui sont ou seront perçus sur les nationaux ou les citoyens de la nation la plus favorisée.

D'autre part, les Français en Serbie, comme les Serbes en France, seront exempts de toute contribution de guerre, avances de contributions, prêts et emprunts, et de toute autre contribution extraordinaire, de quelque nature qu'elle soit, qui serait établie dans l'un des deux pays par suite de circonstances exceptionnelles, en tant que ces contributions ne seraient pas imposées sur la propriété foncière.

Ils seront également exempts de toute charge ou emploi municipal et de tout service personnel, soit dans les armées de terre ou de mer, soit dans la garde ou milice nationale, ainsi que de toute réquisition aux services de la milice.

Art. 4. — Les Français en Serbie et les Serbes en France jouiront réciproquement d'une constante et complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés, et auront les mêmes droits (excepté les droits politiques) et les mêmes privilèges qui sont ou seront accordés aux nationaux ou aux ressortissants de la nation la plus favorisée, à la condition, toutefois, de se soumettre aux lois du pays.

Ils auront, en conséquence, un libre et facile accès auprès des tribunaux de justice, tant pour réclamer que pour défendre leurs droits, à tous les degrés de juridiction établis par les lois; ils pourront employer, dans toutes les instances, les avocats, avoués et agents de toute classe qu'ils jugeront à propos, et jouiront enfin, sous ce rapport, des mêmes droits et avantages déjà accordés ou qui seront accordés aux nationaux ou aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

Art. 5. — Il ne sera exigé des Français qui auraient à poursuivre une action en Serbie, ou des Serbes qui auraient à poursuivre une action en France, aucune caution ou dépôt auquel ne seraient pas soumis en France les citoyens de la nation la plus favorisée, ni aucun droit auquel les nationaux ne seraient pas soumis d'après les lois du pays.

Art. 6. — Les Français en Serbie et les Serbes en France jouiront du bénéfice de l'assistance judiciaire, en se conformant aux lois du pays dans lequel l'assistance sera réclamée. Néanmoins l'état d'indigence devra, en outre des formalités prescrites par ces lois, être établi par la production de pièces délivrées par les autorités compétentes du pays d'origine de la partie, et légalisées par l'agent diplomatique ou consulaire de l'autre pays, qui les transmettra à son gouvernement.

Art. 7. — Les Français en Serbie et les Serbes en France pourront, comme les nationaux et sans distinction de race ni de religion, acquérir, posséder et transmettre par succession, testament, donation ou de quelque autre manière que ce soit, les biens meubles et immeubles situés dans quelque lieu que ce soit des territoires respectifs, sans qu'ils puissent être tenus à acquitter des droits de succession ou de mutation autres ni plus élevés que ceux qui seraient imposés dans des cas semblables aux nationaux eux-mêmes.

Art. 8. — La succession aux biens immobiliers sera régie par les lois du pays dans lequel les immeubles seront situés, et la connaissance de toute demande ou contestation concernant les successions immobilières appartiendra exclusivement aux tribunaux de ce pays.

Les réclamations relatives au partage des successions mobilières ainsi qu'aux droits de succession sur les effets mobiliers laissés dans l'un des deux pays par des citoyens de l'autre pays, soit qu'à l'époque de leur décès ils y fussent établis ou y fussent simplement de passage, soit qu'ils fussent décédés ailleurs, seront jugées par les tribunaux ou autorités compétentes de l'Etat auquel appartenait le défunt et conformément aux lois de cet Etat.

Art. 9. — Tout avantage que l'une des parties contractantes aurait concédé ou pourrait encore concéder à l'avenir, d'une manière quelconque, à une autre puissance, en ce qui concerne l'établissement des citoyens et l'exercice des professions industrielles, sera applicable, de la même manière et à la même époque, à l'autre partie, sans qu'il soit nécessaire de faire une convention spéciale à cet effet.

Art. 10. — Les produits du sol ou de l'industrie de la France et de ses colonies qui seront importés en Serbie et les produits du sol ou de l'industrie de la Serbie qui seront importés en France, et qui seront destinés soit à la consommation intérieure, soit à l'entreposage, soit à la réexportation, ne seront pas soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui seront perçus sur les mêmes produits de la nation la plus favorisée. Il en sera de même pour l'exportation.

Art. 11. — Le droit d'entrée sur les vins d'origine française, de toutes sortes, est fixé en Serbie à 6 francs les 100 kilogrammes pour les vins en fûts, et à 10 francs les 100 kilogrammes pour les vins en bouteilles.

Il est entendu que, tant qu'il n'existera pas en Serbie de taxe intérieure générale sur la production ou le débit des vins ou des spiritueux, il ne sera perçu à l'importation desdits articles aucune taxe de débit, de consommation ou autre en dehors des droits de douane; si l'une ou l'autre de ces taxes intérieures venait à être établie, lesdits articles ne pourraient être soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui seraient appliqués aux vins et spiritueux d'origine serbe.

Art. 12. — Les marchandises de toute nature, originaires de la France ou de ses colonies ou possessions, importées en Serbie, ne pourront être assujetties à des droits d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires d'origine serbe.

De même les marchandises de toute nature originaires de Serbie, importées en France, ne seront pas assujetties à des droits d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires d'origine française.

Art. 13. — Les marchandises de provenance française importées en Serbie ne seront assujetties à aucune taxe additionnelle aux droits de douane locale ou d'autre nature, autre ou plus élevée que celles qui sont perçues aujourd'hui, savoir :

1° Pour le factage, vingt centimes par cent kilogrammes, et seulement lorsque ce service sera fait par des employés de la douane;

2° Pour le pesage, huit centimes par cent kilogrammes;

3° Pour le garage, dix centimes par cent kilogrammes;

4° Pour le magasinage, cinq centimes par cent kilogrammes et par jour. Cette taxe sera portée à dix centimes, par cent kilogrammes et par jour, pour les marchandises inflammables ou explosibles. Ces taxes ne pourront d'ailleurs être perçues que si les services dont elles sont la rémunération ont été rendus effectivement et conformément aux lois et règlements des douanes.

Il est en outre convenu que toute réduction de ces taxes additionnelles, qui pourra être accordée aux produits du sol ou de l'industrie de toute autre puissance, sera immédiatement étendue aux mêmes articles de provenance française.

Art. 14. — Les marchandises de provenance française transportées sur les chemins de fer serbes et les marchandises de provenance serbe transportées sur les chemins de fer français, jouiront des mêmes tarifs, et seront traitées à tous les points de vue de la même manière que les marchandises de la nation la plus favorisée.

Art. 15. — Le gouvernement serbe s'engage à ne pas établir, pendant la durée du traité, sur les produits du sol ou de l'industrie serbe exportés en France, des droits de sortie autres ou plus élevés que ceux qui existent actuellement en Serbie sur les vins, les viandes salées, les graisses, les peaux, les fruits secs et les noix de galle.

Art. 16. — Les fabricants et marchands ainsi que les voyageurs de commerce français voyageant en Serbie pour le compte d'une maison française, et réciproquement les fabricants et marchands ainsi que les voyageurs de commerce serbes voyageant en France pour le compte d'une maison serbe, pourront faire, sans y être soumis à aucun droit, des achats pour les besoins de leur industrie et

recueillir des commandes avec ou sans échantillons, mais sans colporter de marchandises.

Art. 17. — Les objets passibles d'un droit d'entrée qui servent d'échantillons, et qui sont importés en Serbie par des fabricants, des marchands ou des voyageurs de commerce français, et en France par des fabricants, des marchands ou des voyageurs de commerce serbes, seront, de part et d'autre, admis en franchise temporaire, moyennant les formalités de douane nécessaires pour en assurer la réexportation ou la réintégration en entrepôt. Ces formalités seront réglées d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Art. 18. — Pour établir que les produits sont d'origine ou de manufacture nationale, l'importateur pourra être soumis à l'obligation de présenter à la douane de l'autre pays soit une déclaration officielle faite devant un magistrat siégeant au lieu de l'expédition, soit un certificat délivré par le chef du service des douanes du bureau d'exportation, soit un certificat délivré par les consuls ou agents consulaires du pays dans lequel l'importation doit être faite, et qui résident dans les lieux d'expédition ou dans les ports d'embarquement. La délivrance et le visa des certificats d'origine se feront gratuitement.

Art. 19. — L'importateur de machines et mécaniques entières ou en pièces détachées, et de toutes autres marchandises énumérées dans le présent traité, est affranchi de l'obligation de produire à la douane de l'un ou de l'autre pays tout modèle ou dessin de l'objet importé.

Art. 20. — Les marchandises de toute nature venant de l'un des deux Etats ou y allant seront réciproquement exemptes dans l'autre Etat de tout droit de transit.

Le transit de la poudre à tirer, des armes et munitions de guerre, pourra être interdit ou soumis à des autorisations spéciales.

Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement garanti à chacun des deux pays pour tout ce qui concerne le transit.

Art. 21. — Il est entendu que chacune des deux Hautes Parties contractantes se réserve le droit de prononcer, à l'égard des marchandises spécifiées ou non dans le présent traité, les prohibitions ou les restrictions temporaires d'entrée, de sortie ou de transit qu'elle jugerait nécessaire d'établir pour des motifs sanitaires, pour empêcher la propagation d'épizooties ou la destruction des récoltes, ou bien en vue d'événements de guerre.

Art. 22. — Les navires français et leurs cargaisons en Serbie et les navires serbes et leurs cargaisons en France, à leur arrivée d'un port quelconque et quel que soit le lieu d'origine ou de destination de leur cargaison, jouiront, sous tous les rapports, à l'entrée, pendant leur séjour et à la sortie, sauf pour le cabotage, du même traitement que les navires et les cargaisons appartenant à des nationaux ou à des ressortissants de la nation la plus favorisée.

Il est entendu que cette disposition s'applique au traitement local, au placement des navires, à leur chargement ou déchargement, ainsi qu'aux taxes ou charges quelconques dans les ports, bassins, docks, rades, havres et rivières des deux pays, et généralement à toutes les formalités auxquelles peuvent être soumis les navires de commerce, leurs équipages et leurs cargaisons.

Toute faveur ou exemption que l'une des Hautes Parties contractantes accordera à un autre Etat, en ce qui concerne la navigation, sera immédiatement, et sans condition, étendue à l'autre partie.

Seront considérés comme français en Serbie et comme serbes en France les navires qui appartiendront aux ressortissants de l'autre pays, navigueront sous son pavillon et seront porteurs des papiers de bord ainsi que des documents exigés par les lois de ce pays pour la justification de la nationalité des bâtiments de commerce.

Art. 23. — Chacune des deux Hautes Parties contractantes s'engage à faire profiter l'autre, immédiatement et sans compensation, de toute faveur, de tout privilège ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation et à l'exportation des articles mentionnés ou non dans le présent traité, qu'une d'elles a accordés ou pourrait accorder à une tierce puissance.

Les Hautes Parties contractantes s'engagent, en outre, à n'établir l'une envers l'autre aucun droit ou prohibition d'importation ou d'exportation qui ne soit en même temps applicable aux autres nations, sauf dans les cas prévus par l'article 21.

Le traitement de la nation la plus favorisée est réciproquement garanti à chacune des Hautes Parties contractantes pour tout ce qui concerne la consommation, l'entreposage, la réexportation, le transit, le transbordement de marchandises, le commerce et la navigation en général.

Art. 24. — Les dispositions des articles précédents, relatives au traitement de la nation la plus favorisée, ne s'appliquent pas aux facilités stipulées dans le traité de commerce conclu, le 6 mai 1881, entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie en vue du trafic local des districts limitrophes de ces deux Etats.

Art. 25. — Les dispositions du présent traité de commerce sont applicables à l'Algérie, tant pour l'exportation des produits de cette possession que pour l'importation des marchandises.

Art. 26. — Le gouvernement de la République française consent à renoncer aux privilèges et immunités dont ses nationaux ont joui jusqu'ici en vertu des capitulations existant entre la France et l'empire ottoman.

Il est toutefois convenu expressément que lesdites capitulations resteront en vigueur pour toutes les affaires judiciaires intéressant les relations des nationaux français avec les nationaux des puissances qui n'auraient pas renoncé au bénéfice des capitulations, à moins, cependant, qu'il ne s'agisse d'affaires judiciaires concernant des propriétés immobilières situées en Serbie.

Art. 27. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois constitutionnelles des Etats contractants. Il sera exécutoire pendant dix années à partir du jour de l'échange des ratifications. Dans le cas où aucune des deux Hautes Parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant la fin de la période de dix ans, son intention d'en faire cesser les effets, il demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes l'aura dénoncé. Les Hautes Parties contractantes se réservent d'ailleurs la faculté d'introduire, d'un commun accord, dans ce traité, toutes modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double original, le dix-huitième jour du mois de janvier de l'an mil huit cent quatre-vingt-trois.

(*L. S.*) DUCLERC. (*L. S.*) MARINOVITCH.

Article additionnel.

Il est entendu que la stipulation qui fait l'objet de l'article 12 du présent traité ne déroge pas aux réserves formulées au profit de la Serbie, en ce qui concerne le tabac et les cigares, le café et le sucre raffiné, dans le protocole final (*ad* article 10) du traité de commerce conclu entre cet Etat et l'Autriche-Hongrie le 24 avril-5 mai 1881, pourvu que ces réserves soient appliquées aux provenances similaires de tous les pays sans exception.

Fait en double exemplaire, à Paris, le dix-huitième jour du mois de janvier de l'an mil huit cent quatre-vingt-trois.

(*L. S.*) DUCLERC. (*L. S.*) MARINOVITCH.

DÉCLARATION

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi de Serbie, ayant reconnu l'utilité de régler la situation des consuls respectifs,

S'engagent à négocier, dans le plus bref délai possible, une convention consulaire.

Ils sont, en outre, convenus qu'en attendant la conclusion de cet acte, les consuls, vice-consuls et agents consulaires des deux pays jouiront respectivement, sous réserve de réciprocité, du traitement de la nation la plus favorisée.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, à cet effet, ont dressé la présente déclaration et y ont apposé leurs cachets respectifs.

Fait en double, à Paris, le 18 janvier 1883.

(*L. S.*) Signé : E DUCLERC.
(*L. S.*) Signé : J. MARINOVITCH.

DÉCLARATION

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi de Serbie, désirant assurer aux productions littéraires, artistiques et industrielles des deux pays une protection efficace, sont convenus des dispositions suivantes :

1° Les deux gouvernements s'engagent à négocier, dans le plus bref délai possible, une convention en matière de propriété littéraire et artistique.

2° En attendant la conclusion d'un accord définitif, et dès qu'une loi aura été promulguée en Serbie pour régler la protection de la propriété industrielle, les ressortissants de chacune des parties contractantes jouiront, sur le territoire de l'autre, du même traitement que les nationaux pour tout ce qui concerne la garantie des marques de fabrique et de commerce, des étiquettes des marchandises et de leur enveloppe ou emballage, des dessins ou modèles industriels, ainsi que des noms commerciaux.

Lorsque la loi préparée en Serbie pour la protection de la propriété industrielle aura été promulguée, les industriels et les commerçants français pourront, pendant le délai accordé à la nation la plus favorisée, déposer leurs marques, dessins et modèles au bureau compétent à l'effet de s'assurer la priorité, pourvu toutefois qu'ils soient les véritables propriétaires des marques, dessins ou modèles déposés.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente déclaration et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 18 janvier 1883.

(*L. S.*) Signé : E. DUCLERC.
(*L. S.*) Signé : J. MARINOVITCH.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

LOI concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits extraordinaires et supplémentaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

EXERCICE 1881

1° BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1881, au-delà des crédits alloués par la loi de finances du 28 décembre 1880, des crédits supplémentaires montant à la somme de six cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante francs (681,250 fr.).

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1881.

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, une somme totale de vingt-deux millions deux cent soixante-dix mille deux cent vingt-six francs soixante-dix-sept centimes (22,270,226 fr. 77) est et demeure annulée aux chapitres ci-après :

Chap. 1er. — Artillerie....	2.012.314 07
Chap. 2. — Génie........	2.547.943 04
Chap. 3. — Subsistances militaires................	8.624.867 01
Chap. 4.— Hôpitaux et ambulances militaires..........	11.642 60
Chap. 5. — Remonte et harnachement.............	2.245 »
Chap. 6. — Habillement..	8.181.907 67
Chap. 7. — Transports généraux..................	889.307 38
Somme égale.......	22.270.226 77

Art. 3. — Les ressources affectées aux crédits annulés par l'article précédent seront reportées au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

TITRE II

EXERCICE 1882

BUDGET ORDINAIRE

Art. 4. — Il est alloué aux ministres, sur l'exercice 1882, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de dix millions cinq cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze francs vingt-six centimes (10,575,295 fr. 26)

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits supplémentaires et extraordinaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, par la loi de finances précitée du 29 juillet 1881, une somme de deux millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent six francs vingt-trois centimes (2,881,606 fr. 23) est et demeure définitivement annulée aux ministères et chapitres désignés dans l'état C annexé à la présente loi.

Art. 6. — Sur le crédit extraordinaire de cinq cent mille francs (500,000 fr.) ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre de l'exercice 1882 par la loi du 16 mars 1883, une somme de quatre cent trente-deux mille cinq cent cinquante francs (432,550 fr.) est et demeure annulée à la 2e section (Service des beaux-arts. — Chapitre 61. — « Acquisition d'objets d'art destinés aux musées nationaux »).

Une somme égale de recette est également annulée sur la ressource de cinq cent mille francs (500,000 fr.) attribuée à l'exercice 1882 par la loi précitée du 16 mars 1883, au titre de : « Reliquat des fonds de la souscription nationale d'encouragement aux beaux-arts et à l'industrie. »

TITRE III

EXERCICE 1883

1° BUDGET ORDINAIRE

Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cents francs sept centimes (80,580,500 fr. 07).

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits votés par la loi de finances du 31 décembre 1882, un crédit extraordinaire de quatre cent trente-deux mille cinq cent cinquante francs (432,550 francs), qui sera classé à la 2e section (Service des beaux-arts. — Chapitre 41. — « Acquisition d'objets d'art destinés aux musées nationaux »).

Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen de l'attribution au budget ordinaire de l'exercice 1883 de la ressource de pareille somme annulée à l'exercice 1882 par l'article 6 de la présente loi.

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, par la loi de finances précitée du 29 décembre 1882, une somme de quatre-vingt huit millions cent vingt mille huit cent cinquante-huit francs cinquante centimes (88,120,858 fr. 50) est et demeure définitivement annulée aux chapitres ci après :

Ire PARTIE. — Dette publique, dotations et dépenses des pouvoirs législatifs.

Chap. 1er. — Rentes 5 p. 100.........................	85.120.858 50
Chap. 20. — Rentes viagères pour la vieillesse.........	3.000.000 »
Total des crédits annulés.	88.120.858 50

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES

Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 30 décembre 1882, un crédit de vingt-deux millions deux cent soixante-dix mille deux cent vingt-six francs soixante-dix-sept centimes (22,270,226 fr. 77), applicable au chapitre 1er : « Artillerie. »

Art. 11. — Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article précédent au moyen des ressources devenues disponibles par suite de l'annulation de crédits prononcée sur l'exercice 1881 en vertu de l'article 2 de la présente loi.

TITRE IV

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

1° EXERCICES PÉRIMÉS

Art. 12. — Il est accordé aux ministres, sur l'exercice 1883, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de vingt mille neuf cent soixante-quatre francs trente-deux centimes (20,964 fr. 32).

Ces crédits sont répartis entre les divers ministères conformément à l'état E, annexé à la présente loi.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

2° EXERCICES CLOS

Art. 13. — Il est accordé au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1877, un crédit supplémentaire de deux cent quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt-dix centimes (285 francs 90) à titre de régularisation d'un excédent de dépense effectué sur le chapitre 3 : « Traitements des agents politiques et consulaires. »

Le ministre des affaires étrangères est, en conséquence, autorisé à ordonnancer le crédit

ci-dessus sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

Art. 14. — Il est accordé aux ministres, en augmentation des restes à payer des exercices clos de 1879, 1880, 1881 et 1882, des crédits supplémentaires pour la somme de cent soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept francs vingt-trois centimes (163,987 fr. 23), montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, conformément à l'état F, annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

TITRE V

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

1° GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1881, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, un crédit supplémentaire de sept mille soixante-douze francs huit centimes (7,072 fr. 08) applicable au chapitre 10 : « Succursales. — Matériel. »

Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources réalisées sur le chapitre 10 du budget des recettes de la Légion d'honneur, sous le titre de : « Pensions et trousseaux des élèves des succursales. »

Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1883, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour le montant des créances des exercices périmés, un crédit extraordinaire spécial montant à la somme de trois cent vingt francs quatre-vingt-quinze centimes (320 fr. 95), qui sera imputé au chapitre 23 : « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen des ressources propres du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1883.

2° CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE

Art. 17. — Les évaluations de recette du budget annexe de la caisse des invalides de la marine pour l'exercice 1882 sont augmentées d'une somme de deux millions quatre-vingt-dix mille francs (2,090,000 fr.), à titre de « subvention du Trésor public). »

Art. 18. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, au titre du budget annexe de la caisse des invalides, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million sept cent trente mille francs (1,730,000 fr.) répartie par chapitres ainsi qu'il suit :

Chap. 1er. — Pensions dites demi-soldes, pensions pour ancienneté de service, pensions de veuves et subventions aux pensionnaires	1.718.000
Chap. 2. — Secours	12.000
Total des crédits ouverts.	1.730.000

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen de l'augmentation de recette prévue à l'article précédent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

ANNEXES A LA LOI

CONCERNANT

1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits extraordinaires et supplémentaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

EXERCICE 1881

ÉTAT A. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1881.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE des crédits. supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	BUDGET ORDINAIRE			
	MINISTÈRE DE LA GUERRE			
24 *bis*.	Subventions	21.250 »	»	21.250 »
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES			
	2e SECTION. — Service colonial.			
20	Hôpitaux et vivres	660.000 »	»	660.000 »
	Total général de l'état A	681.250 »	»	681.250 »

EXERCICE 1882

ÉTAT B. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1882.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE des crédits. supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	MINISTÈRE DES FINANCES			
	1re PARTIE. — Dette publique, dotations et dépenses des pouvoirs législatifs.			
37	Subvention à la caisse des invalides de la marine	2.090.000 »	»	2.090.000 »
	3e PARTIE. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.			
60	Personnel de l'enregistrement, des domaines et du timbre	80.000 »	»	80.000 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
	2e PARTIE. — Services généraux des ministères.			
7	Frais de service des résidences	290.000 »	»	602.500 »
8	Présents diplomatiques	12.500 »	»	
22	Frais de transport et de nourriture des réfugiés d'Egypte	»	300.000 »	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE			
11	Service de marche	3.070.000 »	»	7.494.000 »
13	Lits militaires	150.000 »	»	
14	Transports généraux	4.274.000 »	»	
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS			
	1re SECTION. — Service de l'instruction publique.			
7	Facultés	266.835 »	»	279.938 25
18 *bis.*	Acquisition de documents destinés à la Bibliothèque nationale	»	13.103 25	
	MINISTÈRE DU COMMERCE			
3	Impressions	28.857 01	»	28.857 01
	Total de l'état B	10.262.192 01	313.103 25	10.575.295 26

EXERCICE 1882

ÉTAT C. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires annulés sur l'exercice 1882.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS	
		par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES		
	3e PARTIE. — **Frais de régie, de perception et d'exploitation.**		
7	Matériel (départements)	310.614 »	2.236.196 67
11	Matériel (Algérie)	154.441 88	
12 *bis.*	Etablissement d'un câble télégraphique entre Dakar et Saint-Vincent	1.700.000 »	
12 *quinquiès.*	Dépenses se rapportant à la réunion des conférences internationales d'électriciens	71.140 79	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE		
20 *bis.*	Déclassement d'une partie des anciennes fortifications de Grenoble	340.000 »	574.666 69
30	Opérations militaires en Tunisie	134.666 69	
31	Construction du chemin de fer stratégique reliant à Mécheria la ligne d'Arzew à Saïda	100.000 »	
	MINISTÈRE DU COMMERCE		
22	Etablissement thermal de Bourbonne	51.885 87	70.742 87
26	Liquidation de l'approvisionnement et du ravitaillement de Paris	14 000 »	
28	Frais de construction des alcoomètres étalons en vue de l'exécution de la loi du 7 juillet 1881	4 857 »	
	Total de l'Etat C	2.881.606 23	2.881.606 23

EXERCICE 1883

ÉTAT D. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1883.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE DES CRÉDITS		TOTAL par MINISTÈRE
		supplémentaires.	extraordinaires.	
	MINISTÈRE DES FINANCES			
	1re PARTIE. — **Dette publique, dotations et dépenses des pouvoirs législatifs.**			
1 *bis.*	Rentes 4 1/2 p. 100 (fonds nouveau)	76.608.772 65	»	76.608.772 65
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR			
	2e PARTIE. — **Services généraux des ministères.**			
12	Traitements et indemnités des commissaires de police	39.000 »		39.000 »
	A reporter	76.647.772 65	»	76.647.772 65

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE DES CRÉDITS supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	Report	76.647.772 65	»	76.647.772 65
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES			
	3e PARTIE. — **Frais de régie, de perception et d'exploitation.**			
7	Matériel (départements)	310.614 »	»	2.236.196 67
16	Matériel (Algérie)	154.441 88	»	
17 *bis.*	Etablissement d'un câble télégraphique entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal	»	1.700.000 »	
17 *ter.*	Dépenses se rapportant à la réunion des conférences internationales d'électriciens	»	71.140 79	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE			
2	Matériel de l'administration centrale	55.000 »	»	1.498.246 69
3	Dépôt général de la guerre	170.000 »	»	
12	Habillement et campement	48.580 »	»	
20	Etablissements et matériel du génie	350.000 »	»	
30	Frais d'occupation de la Tunisie	»	134.666 69	
34	Chemin de fer de Méchéria au Kreider	»	100.000 »	
35	Déclassement d'une partie des anciennes fortifications de Grenoble	»	640.000 »	
	MINISTÈRE DU COMMERCE			
3	Impressions	61.000 »	»	198.284 16
5	Encouragements aux manufactures et au commerce. — Délivrance et publication des brevets d'invention	12.000 »	»	
17	Liquidation de l'approvisionnement et du ravitaillement de Paris	»	14.000 »	
23	Frais de construction des alcoomètres étalons en vue de l'exécution de la loi du 7 juillet 1881	»	4.857 »	
24	Reconstruction de l'établissement thermal de Bourbonne	»	101.427 06	
25	Acquisition d'appareils d'horlogerie pour le conservatoire des arts et métiers	»	5.000 »	
	Total de l'état D	77.809.408 53	2.771.091 54	80.580.500 07

EXERCICES PÉRIMÉS

ÉTAT E. — *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses d'exercices périmés.*

MINISTÈRES	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS
Ministère des affaires étrangères	10.449 20
Ministère de l'intérieur	774 31
Ministère de la guerre	9.740 81
Total de l'état E	20.964 32

EXERCICES CLOS

ÉTAT F. — *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses d'exercices clos.*

MINISTÈRES	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS
Ministère des affaires étrangères	82.732 74
Ministère de l'intérieur	17.563 24
Ministère de la guerre	59.513 75
Ministère de l'agriculture	4.177 50
Total de l'état F	163.987 23

Vu pour être annexé à la loi du 18 juillet 1883, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 francs au ministre des finances, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit extraordinaire de six cent vingt-cinq mille francs (625,000 fr.)

Ce crédit sera inscrit à la 3e partie (Frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics) et formera un chapitre 68 *bis*, intitulé : « Dérasement des fortifications déclassées de Calais. »

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Par décret du Président de la République, en date du 18 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Lefebvre (Augustin-François-Joseph), directeur de la succursale de la Banque de France à Rodez, a été nommé directeur de la succursale de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Thésé, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Clarion de Beauval (Louis-Georges-Jacques Marie), directeur en disponibilité, a été nommé directeur de la succursale de Rodez, en remplacement de M. Lefebvre.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu l'article 6, paragraphe 8 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des colonies;

Vu la délibération du conseil général de la Martinique, en date du 3 décembre 1880;

Vu la délibération du conseil municipal de Fort-de-France, du 24 janvier 1882;

Vu l'avis du gouverneur, en conseil privé, du 30 décembre 1882;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La caisse d'épargne établie à Fort-de-France (Martinique) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La caisse d'épargne de Fort-de-France (Martinique) sera tenue de remettre au commencement de chaque année, au gouverneur, pour être transmis au ministre de la marine et des colonies, un extrait, en double expédition, de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

Art. 4. — La mission de surveillance attribuée par l'article 21 du décret du 15 avril 1852 aux inspecteurs et receveurs des finances sera exercée, à l'égard de la caisse d'épargne de Fort-de-France, par le trésorier-payeur et par l'agent chargé du contrôle local, qui rendront compte au gouverneur du résultat de leurs vérifications.

Art. 5. — Les attributions dévolues aux ministres des finances, de l'intérieur et du commerce, par les articles 8 de la loi du 5 juillet 1835, 24, 27 et 28 du décret du 15 avril 1852, seront exercées par le gouverneur statuant en conseil privé.

Art. 6. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 25 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

ANNEXE
AU DÉCRET DU 25 JUIN 1883

Statuts de la caisse d'épargne de la ville de Fort-de-France (Martinique).

Art. 1er. — Il est établi à Fort-de-France (Martinique), une caisse d'épargne et de prévoyance destinée à recevoir et à faire fructifier les sommes qui lui sont confiées.

Art. 2. — Il sera fait appel aux personnes

bienfaisantes, pour les inviter à concourir à cette institution philanthropique. Les souscriptions, dons et legs recueillis en faveur de l'établissement sont employés à lui constituer un fonds de dotation.

Le fonds de dotation s'accroît de l'excédent annuel des recettes sur les dépenses, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 ci-après.

Le capital du fonds de dotation est placé soit en immeubles, soit en rentes sur l'Etat et ne peut être aliéné sans l'autorisation du gouverneur en conseil privé.

Art. 3. — L'excédent annuel des recettes sur les dépenses est employé à constituer à l'établissement un fonds de réserve.

Le maximum de ce fonds est fixé à la somme moyenne des dépenses annuelles d'administration ; il est déterminé au mois de janvier de chaque année par une délibération du conseil des directeurs, qui établit la somme moyenne des dépenses annuelles, d'après les dépenses acquittées pendant les trois dernières années.

Lorsque le fonds de réserve a atteint son maximum, l'excédent des recettes est porté au fonds de dotation.

Art. 4. — La caisse pourvoit à ses dépenses annuelles au moyen de ses recettes ordinaires, qui se composent :

1° Des bonifications accordées à l'établissement sur les dépôts ;

2° Des intérêts du fonds de dotation et de réserve;

3° Des subventions éventuelles du service local, jusqu'à ce que les bonifications, réunies aux intérêts du fonds de dotation, suffisent aux frais d'administration.

Le conseil municipal sera tenu de voter, chaque année, sur la demande des directeurs, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses.

En cas d'insuffisance des recettes ordinaires, la caisse est autorisée de plein droit à imputer l'excédent de ses dépenses sur le capital de réserve.

Une salle de la mairie de Fort-de-France sera affectée, sur la demande des directeurs, à l'administration de la caisse.

Art. 5. — La caisse est administrée gratuitement par un conseil composé du maire de la ville et de neuf directeurs, dont les fonctions durent trois ans et qui sont renouvelés par tiers chaque année.

Les directeurs sortants sont indiqués par le sort, pour les deux premières années, et ensuite par ancienneté.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 6. — Les directeurs sont choisis, savoir : un tiers, au moins, dans le conseil municipal, et les autres parmi les citoyens les plus recommandables de la ville et particulièrement parmi les souscripteurs. Il sont à la nomination du conseil municipal.

Art. 7. — Le conseil des directeurs se réunit au moins une fois par mois.

Le maire est président de droit du conseil. Il peut se faire remplacer par un adjoint.

Art. 8. — Le conseil des directeurs nomme parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, un vice-président et un secrétaire.

La durée de leurs fonctions est d'une année ; ils peuvent être réélus.

Art. 9. — Le conseil règle la composition des bureaux, nomme et révoque les employés et fixe leurs traitements.

Art. 10. — Le conseil arrête, pour l'administration intérieure de la caisse, un règlement qui est soumis à l'approbation du gouverneur, en conseil privé.

Il statue sur toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de la caisse et pour l'exécution des lois, statuts, règlements, instructions, etc. ; il agit en son nom et la représente, il assure la gestion de l'établissement, en vérifie les écritures et en arrête les comptes.

Art. 11. — Le conseil peut établir un bureau d'administration composé de trois membres, dont au moins un conseiller municipal, lesquels sont choisis parmi les directeurs pour régir la caisse et en surveiller le service.

Art. 12. — Il n'est pas fixé de chiffre minimum pour les dépôts.

Art. 13. — L'intérêt est alloué par la caisse sur toute somme ronde de un franc, sans avoir égard aux fractions.

Le taux de la retenue à prélever conformément à la loi, sur cet intérêt, sera déterminé, au mois de décembre de chaque année, pour l'année suivante, par le conseil des directeurs.

L'intérêt est réglé à la fin de chaque année, il est capitalisé et produit des intérêts pour l'année suivante.

Art. 14. — Le livret remis à chaque déposant, conformément à la loi et aux règlements, est numéroté, enregistré et contresigné par un directeur et le secrétaire.

On y reproduit textuellement les dispositions de la législation en vigueur sur la quotité des versements, le maximum des dépôts, les achats d'inscription de rente officieux et volontaires et la conservation par la caisse de ces inscriptions.

On y transcrit une instruction sommaire sur les règles auxquelles sont soumis les versements et les remboursements, et notamment sur les conditions essentielles pour la validité des uns et des autres. Le livret est retenu lors du remboursement intégral.

Art. 15. — La dissolution de la caisse arrivant pour quelque cause que ce soit, les valeurs qui resteront libres après le remboursement de tous les dépôts, et le payement de toutes les dettes demeureront destinées à la prolongation et au renouvellement de l'établissement, s'il y a lieu, sinon elles seront, d'après une délibération du conseil, employées à des œuvres de bienfaisance et d'utilité publique.

Dans le cas où le conseil des directeurs ne pourrait se réunir, après deux convocations faites à vingt quatre heures d'intervalle, pour délibérer sur l'emploi du fonds disponible, après la dissolution, le conseil municipal sera convoqué d'urgence pour statuer en son lieu et place sur cet objet.

Art. 16. — Les modifications aux présents statuts seront délibérées par le conseil des directeurs et ne pourront être mises à exécution qu'après avoir été adoptées par le conseil municipal et approuvées par le gouverneur en conseil privé.

Par décret en date du 17 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le premier maître mécanicien Lhuissier (Alexandre-Joseph-Marie-Guillaume) a été promu au grade de mécanicien principal de 2e classe de la marine.

Par décret en date du 17 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre du commerce, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, du 16 du même mois, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Babin-Chevaye (Louis-Marie), directeur des chantiers de la Loire, est nommé officier de l'ordre national de la Légion d'honneur. Chevalier du 20 octobre 1878.

Par décret du Président de la République, en date du 17 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des postes et des télégraphes, vu la déclaration du conseil de l'ordre, portant que les nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, savoir :

Au grade de chevalier :

MM.

Salus (Jean), chef de bureau à l'administration centrale; 30 ans de services.

Bocquentin (Emile-Fulgence), inspecteur-ingénieur des télégraphes à Nice; 30 ans de services.

Pouzet (Benjamin-Gustave), directeur des bureaux ambulants de la ligne du Nord-Ouest; 39 ans de services.

Besse-Bergier (Antoine), directeur des postes et des télégraphes du département de l'Allier, à Moulins ; 29 ans de services.

Martial (Pierre), receveur des postes et des télégraphes à Paris ; 40 ans de services.

Par décision présidentielle en date du 17 juillet 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Cordes (Etienne-Jean-Paul-Clément) a été nommé au commandement du cutter le *Capelan*, à Brest.

Dans le *Journal officiel* du 18 juillet, page 3682, 3e colonne, lire : *Potier* au lieu de *Pothier*, et *Roullier* au lieu de *Koullier*.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

COMPTE RENDU DU CONCOURS D'ADMISSION

Un concours supplémentaire a été ouvert au ministère des affaires étrangères, le 4 juillet dernier, pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

Le jury chargé d'examiner les candidats était constitué ainsi qu'il suit :

Président.

M. Billot, conseiller d'Etat, directeur des affaires politiques.

Membres.

MM. Geffroy, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres, directeur honoraire de l'école de Rome.

Lainé, professeur agrégé à la faculté de droit.

Louis (Georges), sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Marcel (Henry), chef du cabinet et se-

crétariat du ministre des affaires étrangères.

Duca, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Treize concurrents ont pris part aux épreuves de ce concours.

Bien que le nombre des places mises au concours fût fixé à huit, le jury a proposé au ministre de ne recevoir que les quatre candidats dont les noms suivent :

MM.

1. Watin (Charles-Edouard), licencié en droit.
2. Regnault (Eugène-Louis-Georges), licencié en droit.
3. Brice (Charles-Edouard), licencié en droit.
4. de Bormans (Paul-Anatole-Marie van der Vreeken), licencié en droit.

Par arrêté ministériel, en date du 16 juillet 1883, MM. Watin, Regnault, Brice et de Bormans ont été nommés attachés au ministère des affaires étrangères.

Conformément au décret du 10 juillet 1880, le prochain concours aura lieu au mois de janvier 1884.

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

AVIS AUX NAVIGATEURS

RÉPUBLIQUE DE HONDURAS

Il résulte des renseignements adressés au ministre de la marine et des colonies que, par un décret ci-après reproduit, en date du 1er janvier dernier, le président de la République de Honduras a réglementé à nouveau la délivrance des permis de navigation. Ces permis, qui étaient délivrés jusqu'ici par les agents diplomatiques et consulaires de ladite République, ne pourront plus l'être à l'avenir que par le gouvernement central; toutefois, un délai d'un an est accordé pour le renouvellement des titres existant actuellement.

ANNEXE

Gegueigalpha, le 1er janvier 1883.

« Considérant que, pendant l'administration des gouvernements antérieurs, il a été délivré par les agents diplomatiques et consulaires de la République, sans aucun contrôle réel, des congés à des bâtiments de diverses nationalités, qui, d'après des avis reçus, naviguent encore sous le pavillon du Honduras ; que la délivrance de ces congés n'a même pas été communiquée officiellement au gouvernement du Honduras, appelé à protéger les bâtiments qui font le commerce sous pavillon national, et qu'il est nécessaire de mettre un terme à cette pratique défectueuse, laquelle a donné et peut donner lieu à des abus préjudiciables à ce pays et aux intérêts du commerce ;

« Pour ces motifs, le président

« Décrète :

« 1° A l'avenir, il ne pourra être délivré de congés que directement, par le gouvernement de la République.

« Manquent, par conséquent, de valeur ceux qui sont délivrés par les agents diplomatiques ou consulaires.

« 2° Un délai d'un an est fixé pour que les armateurs ou patrons des bâtiments qui sont munis des congés délivrés par des agents diplomatiques ou consulaires s'adressent au gouvernement de la République, afin que, s'il le juge convenable, celui-ci renouvelle dans la forme voulue lesdits congés.

« 3° Le délai d'un an sus-indiqué une fois échu, les congés de navigation antérieurement délivrés par les agents diplomatiques et consulaires de cette république seront considérés comme n'ayant aucune valeur.

« 4° Le secrétariat des relations extérieures communiquera cette disposition à tous les gouvernements des nations avec lesquelles le gouvernement de ce pays est en relations, et il prendra, en outre, les mesures opportunes afin que ladite disposition reçoive, au moyen de la presse étrangère, la plus grande publicité et soit portée à la connaissance de toutes les personnes qu'elle pourrait intéresser.

« Soit communiqué et enregistré :

« Revêtu de la signature de M. le président Rosa.

« RAMON ROSA. »

Il résulte de ces renseignements adressés au ministre de la marine et des colonies que l'administration du port de Swansea a rendu exécutoire, depuis le 1er juillet 1883, un nouveau règlement dont la traduction se trouve ci-après reproduite et qui a pour objet de régler l'entrée et la sortie du dock du Prince de Galles, qui est le plus spacieux et le mieux outillé des bassins à flot de ce port.

ANNEXE

DOCK DU PRINCE DE GALLES

A partir du 1er juillet prochain, tout navire désirant entrer dans le dock du Prince de Gal-

les devra montrer : le jour, un pavillon au-dessous de la vergue de misaine, et la nuit, un feu blanc placé à la hauteur et entre ses feux de position.

Pour indiquer que les portes sont ouvertes et que l'entrée du dock est libre, un rectangle rouge sera hissé, le jour, en tête du mât de signaux, et, pendant la nuit, trois feux verts disposés en triangle seront placés à l'entrée de l'écluse du côté de la mer.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire quand les navires quittent le dock ou que l'entrée n'est pas libre, le rectangle rouge sera amené à mi-mât pendant le jour, et, pendant la nuit, trois feux rouges disposés en rectangle seront placés à l'entrée de l'écluse du côté de la mer.

Dans ce dernier cas, les navires ne devront pas se diriger vers l'entrée du dock du Prince de Galles.

En général, l'écluse sera ouverte du côté de la mer deux heures et demie avant et une demi-heure après l'heure de la pleine mer.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des ponts et chaussées, créée en 1741, reconstituée par le décret de l'Assemblée nationale du 19 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics et destinée à former des ingénieurs pour les divers services de l'Etat qui rentrent dans les attributions du corps des ponts et chaussées.

Mais, indépendamment des élèves ingénieurs qui sortent de l'école polytechnique, l'école des ponts et chaussées reçoit des élèves externes, français ou étrangers, admis, après concours et par décision ministérielle, à suivre les cours oraux et à participer à tous les travaux intérieurs de l'école. Ces élèves externes, après avoir satisfait aux examens de sortie, reçoivent un diplôme ou un certificat d'études constatant le degré de l'instruction qu'ils ont acquise.

L'enseignement dure trois années.

Il comprend la construction des routes, ponts, chemins de fer, canaux, ports maritimes, l'amélioration des rivières, l'architecture civile, la mécanique appliquée (résistance des matériaux et hydraulique), les machines à vapeur, l'hydraulique agricole, les connaissances géologiques et minéralogiques nécessaires aux constructeurs, le droit administratif et l'économie politique.

Les travaux intérieurs de l'école ont pour but d'exercer les élèves sur les objets suivants :

1° Travaux graphiques, dessins, lavis, rédaction de mémoires et concours sur des projets d'art ;

2° Manipulation et essai de matériaux de construction ;

3° Nivellement et lever de plans, lever de machines et de bâtiments.

Les cours commenceront dans les premiers jours de novembre.

I. — ÉLÈVES EXTERNES

Conditions d'admission.

Les connaissances exigées pour être admis à l'école des ponts et chaussées comprennent l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique à deux ou trois dimensions, des notions de géométrie descriptive avec application à la coupe des pierres et à la charpente, des notions de calcul différentiel et intégral, de mécanique, de physique et de chimie, d'architecture.

Le programme détaillé de ces connaissances est délivré gratuitement au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

Les candidats, nés en France, doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus.

Ils doivent prouver, par un certificat des autorités du lieu de leur résidence, qu'ils sont de bonnes vie et mœurs.

Le certificat et leur acte de naissance seront joints à la demande que les candidats devront adresser au ministre des travaux publics, à l'effet d'être autorisés à subir les épreuves du concours qui s'ouvrira dans les premiers jours d'octobre.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics avant le 15 août 1883, terme de rigueur.

Les demandes des candidats français devront être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats ou par un correspondant habitant Paris. Celles des candidats étrangers seront visées par les représentants de leurs gouvernements respectifs et transmises au ministre des travaux publics par le ministre des affaires étrangères.

Les candidats étrangers sont prévenus qu'une habitude suffisante de la langue française est exigée pour l'admission.

II. — COURS PRÉPARATOIRES

destinés aux candidats aux places d'élèves externes.

Pour assurer aux jeunes gens qui voudraient être admis à l'école en qualité d'élèves externes les moyens suffisants de préparation à l'enseignement de l'école, il a été institué par le ministre des travaux publics, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement, des cours préparatoires dont l'enseignement comprend :

1° Le calcul différentiel, le calcul intégral et la mécanique ;

2° La géométrie descriptive, la stéréotomie, les éléments d'architecture, le dessin linéaire et le lavis ;

3° La physique et la chimie.

La durée de l'enseignement préparatoire est d'une année.

L'époque de l'ouverture de ces cours est fixée au 1er novembre.

Le programme du concours d'admission est délivré gratuitement au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

Conditions d'admission.

L'admission aux cours préparatoires est prononcée à la suite d'un concours qui est subi devant un jury composé de trois ingénieurs désignés par le ministre des travaux publics, sur la proposition du directeur de l'école.

Les examens ont lieu à Paris, à l'école des ponts et chaussées. Ils commencent chaque année dans la première quinzaine d'octobre. La liste des candidats autorisés à s'y présenter est arrêtée par le ministre et adressée, avant le 1er octobre, au directeur de l'école.

Pour être admis au concours, les candidats français doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-quatre ans au plus.

Leur demande doit être adressée sur papier timbré au ministre des travaux publics, avant le 1er septembre 1883, accompagnée :

1° D'un extrait régulier de leur acte de naissance et, au besoin, de leur acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu où ils ont leur domicile.

Les demandes des candidats français devront être visées par les parents ou tuteurs de ces candidats, ou par un corespondant habitant Paris.

Les demandes des élèves étrangers doivent être transmises au ministre des travaux publics par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères.

Sont dispensés, sur l'avis du conseil de l'école, du concours d'admission aux cours préparatoires les candidats qui, ayant échoué au concours pour les places d'élèves externes, sont reconnus posséder les connaissances suffisantes pour suivre les cours préparatoires.

Le concours d'admission est divisé en deux parties : un examen écrit et un examen oral, auquel sont seuls admis les candidats qui ont subi d'une manière satisfaisante les épreuves écrites.

I. — L'examen écrit comprend :

1° Une composition sur un ou plusieurs sujets pris dans le programme ;

2° L'exécution d'un dessin de géométrie descriptive et d'un lavis d'architecture.

Les sujets de ces compositions sont arrêtés par le jury.

II. — L'examen oral porte sur l'ensemble des matières contenues dans le programme.

Le jury d'examen dresse un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donne son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis du conseil de l'école, est transmis au ministre qui arrête définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

En raison de l'étendue restreinte des salles d'étude et de l'amphithéâtre affectés à ces cours, le nombre des élèves admis en 1883 ne pourra excéder 28.

A la fin de chaque session, les élèves des cours préparatoires sont examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui ont satisfait à cet examen sont déclarés admissibles aux cours d'élèves externes et sont dispensés, sur l'avis du conseil de l'école, de l'examen prescrit par l'arrêté ministériel du 14 février 1852. Ils sont inscrits en tête de la liste des élèves externes de l'année suivante.

Les candidats étrangers sont prévenus qu'une habitude suffisante de la langue française est exigée pour l'admission.

Préfecture du département de la Seine.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1879, approuvé le 20 du même mois par M. le ministre de l'intérieur, qui règle le mode de recrutement du personnel médical attaché au service du traitement à domicile, le directeur de l'administration générale de l'assistance publique a l'honneur d'informer MM. les médecins du 18e arrondissement que le dimanche 5 août 1883, il sera procédé, dans une des salles de la mairie, à l'élection de deux médecins. Le scrutin sera ouvert à midi et fermé à 4 heures.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mercredi 18 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HUMBERT VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Honnoré, l'un des secrétaires, est adopté avec une rectification demandée par M. Jacques.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission au Sénat, après le vote par la Chambre, d'une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre du commerce un crédit de 50,000 fr., pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi autorisant le département du Cher à créer des ressources extraordinaires pour les travaux départementaux ;

2° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Melun à emprunter 39,300 fr.;

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département du Pas-de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés.

Le Sénat adopte en première délibération le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active en vue de la formation d'une artillerie de forteresse.

M. le général Farre, rapporteur, rend compte des délibérations de la commission à qui le contre-projet de M. le général Billot avait été renvoyé, et qui conclut au rejet du contre-projet de M. le général Billot et au rejet du contre-projet de M. le colonel Meinadier.

M. le général Billot, M. le général Thibaudin, ministre de la guerre, M. le colonel Meinadier et M. de Freycinet prennent successivement part au débat.

La clôture est prononcée.

L'article 1er du contre-projet de M. le général Billot est repoussé par 142 voix contre 115, sur 257 votants.

M. le colonel Meinadier retire son contre-projet.

Les articles du projet du Gouvernement sont mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux.

M. de Gavardie demande l'ajournement.

L'ajournement est repoussé. M. Roger-Marvaise est entendu sur l'article 6 et l'amendement de M. Bérenger, qui a été accepté par la commission.

L'amendement de M. Bérenger est adopté.

Un paragraphe additionnel présenté au nom de la commission par M. Cuvinot, rapporteur, est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 6.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du jeudi 19 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (Nos 331 et 343, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales. (Nos 300 et 351, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour les travaux des écoles départementales et des chemins vicinaux. (Nos 253 et 352, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 317 et 353, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 19 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Henri Martin, jusques et y compris M. Noblot.

Tribunes. — Depuis M. Donnot, jusques et y compris M. de Gavardie.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes a nommé :

Président : M. Le Blond.
Secrétaire : M. de Reignié.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle ; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi a nommé :

Président : M. de La Sicotière.
Secrétaire : M. Cuvinot.
Rapporteur : M. Scheurer-Kestner.

Convocations du jeudi 19 juillet.

Commission relative au taux de l'intérêt de l'argent et au crédit agricole mobilier, à midi et demi. — Local du 4e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1882), à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission relative à la proposition de loi de M. le colonel Meinadier, concernant les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes, à une heure trois quarts. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du jeudi 19 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses de

l'exploitation du *Journal officiel*. (N°s 1445-1602. — M. Méline, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort. (N°s 211-1130. — M. Cazauvieilh, rapporteur.)

4. — Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (N°s 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (N°s 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considé-

ration de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du jeudi 19 juillet est la 88e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 90e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Gérard (baron), jusques et y compris M. Juigné (comte de).

Tribunes. — Depuis M. Floquet, jusques et y compris M. Ginoux de Fermon.

Convocations du jeudi 19 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative au recrutement et à l'avancement dans l'armée, à une heure. — Commission n° 15.

Commission relative à la loi sur la chasse, à une heure précise. — Commission n° 3.

11e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 5.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 17 juillet.*

Lord Granville, répondant au marquis de Salisbury, fait une déclaration semblable à celle de lord Fitz Maurice aux communes. Il dit que l'amiral et le consul français ont, jusqu'au 14 juin, agi à l'égard du consul anglais à Madagascar avec la plus grande courtoisie.

Lord Lamington demande s'il est admissible que, sur 24 administrateurs de la compagnie du canal de Suez, 3 seulement soient anglais et qu'il n'existe qu'un seul pilote anglais lorsque tout vaisseau passant dans le canal doit accepter un pilote.

Lord Granville répond : « La composition du conseil d'administration du canal de Suez est exactement la même que celle qui a existé immédiatement après l'achat des actions du canal.

Il y a 17 pilotes à Port-Saïd pour conduire les vaisseaux à l'embouchure du canal et 97 sur le parcours du canal.

Des 17 pilotes de Port-Saïd, 12 sont grecs, 2 français, 1 anglais, 1 actrichien et 1 italien ; 8 d'entre eux parlent anglais ou peuvent se faire comprendre en anglais.

Des 97 pilotes placés sur le parcours du canal, 27 sont français, 24 italiens, 19 grecs, 17 autrichiens et 10 anglais ; 45 d'entre eux parlent anglais et les autres 52 peuvent se faire comprendre en anglais.

Le gouvernement est d'avis, les vaisseaux traversant le canal étant en immense majorité anglais, qu'il faut augmenter le nombre des pilotes anglais.

Il faut se rappeler toutefois que le canal a été construit malgré l'opposition des Anglais, opposition qui a eu pour effet d'imposer certaines conditions au moment de la concession.

En excitant l'amour-propre des Français, on a mis la société à même d'obtenir la somme nécessaire pour la construction du canal. Pendant les premiers dix ans, le canal n'a pas été un succès financier, quoique dans les quatre dernières années il ait donné l'espoir d'être largement rémunérateur, et on admettra que ceux qui se sont engagés dans une spéculation où ils couraient tant de risques aient droit à un intérêt plus élevé que ceux dont l'entreprise est presque basée sur un revenu régulier.

Les événements de l'année dernière ont donné à l'Angleterre une situation particulière en Egypte, et je crois que son influence continuera à y régner.

Une des conséquences immédiates de notre succès militaire en Egypte est que notre influence, déjà importante, a été augmentée très considérablement et que des capitalistes énergiques ont voué leur attention à différentes entreprises au profit du pays.

A tous les capitalistes, j'ai toujours dit que le gouvernement reconnaît les avantages des entreprises faites pour l'amélioration de l'Egypte, mais que le gouvernement n'est pas disposé à s'engager dans des entreprises nouvelles, financières, commerciales ou industrielles.

Depuis l'époque où les événements récents ont augmenté l'influence de l'Angleterre en Egypte, quatre projets ont été présentés au gouvernement pour améliorer le passage des vaisseaux de la Méditerranée à la mer Rouge, mais pas un seul de ces projets n'était satisfaisant, et le moyen le plus propre à répondre aux exigences de la marine a été d'entamer des négociations avec la compagnie du canal de Suez.

Il est évident que le canal de Suez actuel offre d'immenses avantages ; il raccourcit la route des Indes et a l'avantage d'être un système de communications approuvé par tous nos alliés.

D'abord les négociations avec M. de Lesseps ont offert de grandes difficultés. M. de Lesseps avait une position très forte en nous opposant qu'il possède le droit exclusif sur l'isthme de Suez. Que cette demande soit justifiée ou non, il paraît certain que le précédent gouvernement avait adopté cette manière de voir, car autrement il n'aurait pas acheté des actions de Suez.

Les deux fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, qui sont aussi compétents que qui que ce soit dans cette question, n'ont aucun doute sur l'existence de ce droit exclusif.

Nos jurisconsultes reconnaissent aussi ce droit à M. de Lesseps, et, quoique cet avis soit contraire à celui que nous eussions décidé, il ne s'en impose pas moins à notre bon sens ; sans cela, en effet, M. de Lesseps n'aurait obtenu aucun privilège effectif par la concession du canal de Suez.

Lord Granville désire faire ressortir surtout que pendant toute la durée des négociations le gouvernement n'a nullement tenu compte de la prétention de M. de Lesseps.

Lord Granville ne veut pas dire que si la compagnie ne faisait rien pour faciliter les communications et si en se servant de l'avantage de son monopole elle ne permettait pas à d'autres de faire quelque chose, qu'il n'y ait pas lieu alors d'exercer une pression diplomatique.

Mais la compagnie a déjà décidé de creuser et d'élargir le canal ; elle est allée plus loin en déclarant qu'elle avait les moyens de construire un double canal sur sa propre terre.

La question est donc de savoir si, dans ces circonstances, l'arrangement qui a été conclu est si mauvais que le parlement doive le rejeter.

Les conditions en sont-elles équitables? Si le projet n'est pas accepté, quelles sont les alternatives qui peuvent se présenter? On a fait allusion à notre position actuelle en Egypte: elle aurait pu être tout à fait différente.

Nous aurions pu retirer nos troupes immédiatement et laisser tout à l'influence diplomatique, ou nous aurions pu nous baser sur la conquête du pays; mais cela n'aurait rien changé à notre position vis-à-vis des propriétaires du canal.

Même si nous avions été conquérants de l'Egypte, la civilisation moderne ne nous aurait pas permis de forcer l'Egypte à faire elle-même ou ne nous aurait pas permis de faire nous-mêmes ce qui aurait été injuste et illégal. Que la chambre examine cette alternative.

Quant à l'arrangement lui-même, dit lord Granville, je puis seulement dire que pendant les négociations j'ai été de l'avis de ceux qui représentent l'Angleterre à Paris et que j'ai partagé l'opinion de quelques-uns de mes collègues les plus distingués. Ce sont les conditions extrêmes que nous pouvons obtenir de M. de Lesseps, et, puisque nous avons été d'avis de conclure cet arrangement, nous croyons de notre devoir de le soumettre à l'approbation du parlement.

Lord Salisbury répudie hautement l'idée que la conduite du gouvernement précédent justifie la proposition actuelle. L'orateur repousse l'idée que lord Beaconsfield ait sanctionné l'idée du monopole. Le gouvernement base le sens du mot « exclusif » sur ce fait que ce mot existe dans la concession de 1854, mais cette concession n'est nullement valable.

Ce n'est qu'en 1866 que la Porte a sanctionné le nouvel arrangement; donc, il reste à savoir si les stipulations du firman sanctionnant la concession de 1866 sont assez larges ou spécifiques pour accorder implicitement ce qui n'est pas accordé d'une façon précise et si elles confèrent à M. de Lesseps cette prérogative étrange d'entraver pendant cent ans tous les intérêts sociaux résultant de la conjonction de deux mers. Voilà la question que le parlement doit étudier soigneusement et elle sera discutée par des personnes plus compétentes que moi.

Mais, continue lord Salisbury, cette question doit être examinée aussi au point de vue politique et international. Si le sultan et le khédive ont le pouvoir de conclure des arrangements qui permettent de priver les autres nations, pendant cent ans, du droit naturel d'user d'un passage pour le commerce du monde, supposons qu'il s'agisse du Bosphore ou des Dardanelles, le sultan aurait-il le droit de les fermer au commerce par un arrangement pareil?

Lord Salisbury se déclare opposé à un arrangement qui est imprudent. Il se contente pour le moment d'exprimer le regret que le gouvernement prête son appui aux prétentions de M. de Lesseps et lui reconnaisse un droit de monopole qui ne peut être que désavantageux pour le commerce de l'Angleterre.

Lord Selborne dit que, si jamais dans l'histoire il y a eu un cas où des engagements ont dû être considérés comme obligatoires, c'est assurément celui de la compagnie de Suez et aucune politique n'a jamais pu être plus honorable et plus digne d'un pays comme l'Angleterre que celle qui veut la reconnaissance des droits particuliers de cette compagnie.

L'orateur repousse les idées de cosmopolitisme de lord Salisbury relativement au caractère de l'isthme de Suez. Il ne faut pas oublier, dit-il, que le canal existe moyennant des concessions et moyennant l'argent employé à sa construction. Il n'y a aucune analogie entre le canal de Suez et le Bosphore ou les Dardanelles ou un autre passage maritime.

La discussion n'est suivie d'aucune résolution.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 17 juillet.*

Sir Stafford Northcote annonce qu'il demandera jeudi si le gouvernement veut fixer le jour de la discussion de l'arrangement provisoire conclu avec la compagnie du canal de Suez.

M. Ritchie annonce également qu'il demandera jeudi si le gouvernement veut communiquer à la chambre les instructions données par lord Granville aux directeurs anglais, instructions mentionnées dans leur rapport.

Il demandera aussi si l'opinion des jurisconsultes sur le privilège exclusif de M. de Lesseps a été formulée avant ou après les pourparlers que les directeurs anglais ont eus avec M. de Lesseps.

M. Ritchie dit, en terminant, qu'il désire aussi connaître les points sur lesquels les directeurs anglais n'ont pu tomber d'accord avec M. de Lesseps et auxquels ils font allusion dans le quatrième paragraphe de leur rapport.

Lord Fitz Maurice, répondant à M. Bartlett, dit que le gouvernement n'a reçu encore aucune information officielle sur les nouvelles apportées de Durban par le steamer *Taymouth-Castle*. Il rappelle la déclaration dans laquelle M. Gladstone annonçait, le 11 juillet, que l'amiral français avait arrêté les communications entre la *Dryad* et la côte.

Les nouvelles relatives aux malles et aux dépêches, ajoute l'orateur, ont été télégraphiées à MM. Donald, Currie et Ce; mais aucune confirmation officielle n'est parvenue au gouvernement.

« J'ai déjà répondu vendredi à la question relative aux forces navales; mais il faut adresser les questions relatives au mouvement des navires de guerre au ministre de la marine.

« Aucune des dépêches reçues ne donne des nouvelles allant jusqu'au 3 juillet. La dernière information officielle est celle communiquée par M. Gladstone et portant la date du 14 juin. Jusqu'à ce jour-là, l'attitude de l'amiral et du consul français envers le consul anglais a été courtoise et conciliante. »

M. Macfarlane, député irlandais, annonce que, lors de la discussion de la convention avec la compagnie du canal de Suez, il proposera la motion suivante:

« Vu l'impossibilité d'obtenir de l'argent pour la construction de chemins de fer, l'exécution de travaux publics en Irlande et le développement des pêcheries et des autres ressources de l'Irlande en proportion de leur importance, il est inopportun d'accorder une somme de 8 millions de livres sterling pour encourager une société étrangère. »

(*Agence Havas.*)

Londres, 18 juillet.

M. Annesley, actuellement consul à Surinam, est nommé consul à Madagascar.

(*Agence Havas.*)

Londres, 18 juillet.

Dans l'élection de Wexford, M. Bedmond, parnelliste, a été élu par 307 voix contre M. O'Conordon, libéral, qui a obtenu 126 voix.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 17 juillet.

Le *Moniteur officiel de l'Empire* publie la loi politico-ecclésiastique que l'empereur a sanctionnée le 11 à Mainau.

ITALIE

Rome, 17 juillet.

Voici les résultats définitifs des élections complémentaires. Les dissidents ont été élus dans trois collèges: les radicaux ont perdu un siège à Bologne et un autre à Parme; ils en ont gagné un à Pesaro et un second dans la province de Florence.

Il y a deux ballottages.

Tous les autres députés élus sont ministériels. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 17 juillet.

Chambre des représentants. — La chambre aborde la discussion des nouveaux impôts.

Le ministre des finances dit qu'il renoncera au nouvel impôt sur le café, et fait entrevoir qu'il fera des concessions pour l'impôt sur le tabac. (*Indépendance belge.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 17 juillet.

Les exportations des produits pour la semaine passée se sont élevées à 6,039,000 dollars. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 10 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Correspondance. — M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, transmet l'ampliation d'un décret de M. le Président de la République approuvant l'élection de M. le professeur **Benjamin Ball** dans la section de pathologie médicale, en remplacement de M. Woillez, décédé. — Sur l'invitation de M. le président, M. Ball prend place parmi ses collègues.

M. le Dr Henri Roger fait hommage du tome II de son ouvrage intitulé: *Recherches cliniques sur les maladies des enfants.*

Election. — Par 36 voix sur 48 votants, **M. Andouard**, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Nantes, est élu correspondant national dans la qua-

(*Supplément.*)

trième division. M. Cazeneuve (de Lyon) obtient 10 voix; il y a, en outre 2 bulletins blancs.

Contagion de la fièvre typhoïde à l'hôpital. — M. le docteur **Auguste Ollivier** a récemment observé, dans son service de l'hôpital Saint-Louis, à Paris, deux cas de fièvre typhoïde qu'il croit pouvoir considérer comme dus à la contagion directe. Quinze jours après l'entrée d'une jeune fille atteinte de cette affection, l'une de ses voisines immédiates et une autre jeune fille couchée en face d'elle furent également prises de dothiénentérie, alors qu'il n'existait ni dans la salle, ni dans l'hôpital aucun cas de ce genre. Il fait remarquer en passant que ces deux jeunes filles étaient affectées de syphilis, ce qui paraîtrait confirmer, comme on l'a déjà prétendu à plusieurs reprises, que la syphilis a une sorte d'aptitude à recevoir le germe typhoïdique, quel qu'il soit.

M. Ollivier rapporte ensuite, d'après les auteurs, divers faits du même genre et il conclut que la fièvre typhoïde, à l'hôpital de même qu'en ville, est contagieuse. Elle ne l'est assurément pas autant que la variole, la rougeole, la scarlatine ou la diphthérie, mais elle l'est suffisamment pour appeler l'attention et provoquer la prescription de certaines mesures hygiéniques. Sans demander pour les typhoïdiques des salles d'isolement, comme pour les personnes affectées des maladies qu'il vient de citer, il estime que dans les hôpitaux, indépendamment des soins de propreté, de la désinfection des linges, des bassins et des cabinets d'aisances, il conviendrait : 1° d'éloigner des malades atteints de fièvre typhoïde les personnes jeunes et non encore acclimatées; 2° de prévenir le public du danger qu'il peut y avoir pour ces personnes à rendre des visites, surtout si elles sont répétées, aux typhoïdiques.— Le mémoire de M. Ollivier est renvoyé à la section d'hygiène publique, de médecine légale et de police médicale.

Lathyrisme. — A l'appui de la description faite à la dernière séance par M. Proust, d'une épidémie de lathyrisme médullaire spasmodique (maladie due à l'usage de la graine du *lathyrus cicera* (gesse chiche) comme aliment), qu'il a observée il y a quelques mois en Kabylie, **M. Bouley** fait connaître un certain nombre de faits du même genre empruntés à la médecine vétérinaire. C'est ainsi qu'en 1869, la compagnie des omnibus ayant cru devoir ajouter à la nourriture de quarante-cinq de ses chevaux de la gesse chiche, ces animaux ne tardèrent pas à être pris de faiblesse des membres inférieurs et de cornage prononcé, tandis que les autres chevaux de cette même compagnie, non soumis à cette alimentation, n'éprouvèrent aucun de ces accidents.

Plus récemment, M. Bouley a reçu d'un médecin une lettre dans laquelle sont relatés des faits confirmatifs du danger de l'emploi de la jarosse pour la nourriture des animaux; des canards et des oies ayant mangé une pâtée faite avec de la farine de jarosse périrent en grand nombre après avoir présenté des symptômes d'ivresse, de somnolence et de paralysie.

Toutefois, les médecins vétérinaires ne sont pas d'accord d'ailleurs sur la nocuité ou l'innocuité de la gesse chiche; en présence de ces contradictions, on peut donc se demander si cette plante est toujours identique à elle-même; ne serait-il pas possible d'admettre, par exemple, que, suivant qu'on l'emploie avant ou après sa maturité, elle offre des propriétés différentes, et que la toxicité de la plante exige pour se produire qu'elle soit complètement faite? De nouvelles recherches sont nécessaires pour établir le bien ou le mal fondé de cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, l'on peut admettre que le *Lathyrus* contient un principe immédiat, exerçant une action toute spéciale, encore mal connue, sur le système nerveux, principalement sur la moelle; d'où il résulte que le lathyrus pourrait devenir un agent médicamenteux, utilisable dans certaines maladies du système nerveux, en particulier contre la rage. Le système nerveux étant, en effet, le milieu de culture normal du microbe de la rage, il pourrait peut-être être modifié de telle sorte par le lathyrus, que ce même microbe ne puisse pas s'y développer. Il se produirait, pour ce microbe, un phénomène analogue à celui que l'on observe dans certaines autres maladies contagieuses, produites par un élément vivant. N'est-ce pas ainsi qu'agit le sulfate de quinine ou l'arsenic contre le microbe de la fièvre paludéenne; le mercure contre le microbe de la syphilis? Ne savons-nous pas que ces substances, fussent-elles absorbées en quantité infinitésimale, sont suffisantes pour modifier notre milieu organique, et le rendre impropre au développement des éléments vivants, origine première de la contagion? De même pour le cuivre; les statistiques de M. Burq, qui démontrent qu'en temps d'épidémie de choléra, les ouvriers travaillant ce métal paraissent à l'abri du fléau, viennent corroborer cette doctrine. Pour ma part, ajoute M. Bouley, je suis tellement convaincu de l'influence heureuse du cuivre en ce qui concerne la prophylaxie du choléra, que je n'hésiterai pas, dans les circonstances actuelles, si cela devient nécessaire, à me soumettre au régime cuprique.

L'Académie se réunit en comité secret pour entendre la lecture d'un rapport de **M. Léon Labbé** sur les titres des candidats à la place vacante dans la section de pathologie chirurgicale.

L'élection aura lieu mardi prochain.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

L'exposition des insectes, au palais de l'Industrie, qui devait fermer le 22 juillet, restera ouverte jusqu'au 29. Les conférences avec projections continueront d'avoir lieu les lundi, mercredi, jeudi et samedi. Elles sont toujours bien suivies.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 18 juillet 1883.

La dépression qui passait hier au nord de l'Ecosse s'étend ce matin sur le sud de la Scandinavie (750mm). Elle semble se diriger vers la mer Noire. Sur la Méditerranée, un mouvement secondaire existe dans le golfe de Gênes et maintient encore quelques vents frais du N.-O. en France.

La température, toujours relativement basse, a atteint cette nuit 9° à Nancy, Clermont; 12° à Paris et à Nice. Ce matin, à 7 heures, le thermomètre variait depuis 11° en Alsace jusqu'à 25° au sud de l'Algérie.

En France, le vent va souffler d'entre O. et N. Le temps est à éclaircies avec quelques averses.

France.

Service maritime :

Dépression sur Suède; baisse, 5 à 6 millim. en moyenne sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. assez fort à fort.

Bretagne. — Vent d'entre O. et N. modéré à assez fort.

Océan. — Vent d'entre O. et N. modéré à assez fort.

Méditerranée. — Dépression secondaire golfe de Gênes; baisse 6 millim. en moyenne Provence, 3 Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression au sud de la Suède occasionne baisse générale de baromètre sur nos régions.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre O. et N. Ciel à éclaircies; averses. Température basse.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux. Température voisine de la normale.

Supplément.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Oise, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal latéral à l'Oise.

Reconstruction de neuf ponts non munis de banquettes de halage (partie métallique).

Tablier métallique..................	135.000 »
Maçonneries et chaussées..........	17.632 89
Total................	152.632 89

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Beauvais;

2° Dans ceux de M. Dusuzeau, ingénieur des ponts et chaussées, à Compiègne, 16, rue Vivenel;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse.

N° 127.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 26 juillet 1883 :
Toile bleue lisse de coton pour cols et poignets de chemises de marins.
Dépôt de garantie exigé : 300 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 128.
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 26 juillet 1883 :
Pommes de terre fraîches, 75,000 à 100,000 kil.

Adjudication à Brest, le 26 juillet 1883 :
Morue, 20,000 à 25,000 kil.
Pommes de terre fraîches, 150,000 à 250,000 kilog.

Adjudication à Lorient, le 25 juillet 1883 :
Café, non logé, à l'acquitté, 20,000 kil.
Sucre-cassonade, 22,000 kil.

Adjudication à Toulon, le 26 juillet 1883 :
Morue, 15,000 à 24,000 kil.
Pommes de terre fraîches, 100,000 à 160,000 kilog.

Voir les cahiers des charges au bureau des subsistances, à Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

CANAL DE PANAMA

Assemblée du 17 juillet 1883.

Extrait du Rapport de M. Ferd. de LESSEPS

Le Rapport IN EXTENSO sera envoyé à toute personne intéressée qui en fera la demande, 46, rue Caumartin, à Paris.

La première partie du programme que nous vous exposions il y a deux ans, et qui pouvait alors paraître téméraire, se trouve ponctuellement exécutée : la période d'organisation a exactement duré les deux années que nous avions prévues.

La seule et très importante modification que nous ayons à vous signaler consiste à avoir substitué une série d'entrepreneurs à l'entreprise unique dont nous avions jeté les bases. Dans son récent voyage dans l'isthme, le vice-président de votre Société, M. Charles-Aimé de Lesseps, a pu constater les heureux et rapides effets de cette modification, dont les résultats, vraiment remarquables, sont le sujet de la partie de ce rapport consacrée aux travaux.

Vous y remarquerez la part actuellement prépondérante qu'ont prise les entrepreneurs américains dans l'exécution du Canal. Cette intervention, jointe aux faits accomplis, fait disparaître les derniers préjugés qui subsistaient encore dans quelques centres des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Non seulement l'exécution pratique du Canal maritime y est considérée comme simple, bien entamée, et par conséquent presque résolue, mais encore un sentiment d'équité fait rendre justice à ceux qui se sont consacrés à l'exécution du grand œuvre.

L'opinion reconnaît, aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, comme partout, que les promoteurs du percement de l'isthme Américain n'ont en vue, absolument, exclusivement, comme à Suez d'ailleurs, que la coupure d'un isthme, que le renversement d'un obstacle matériel s'opposant au rapprochement fructueux et pacifique des hommes, que l'accomplissement d'une entreprise purement industrielle destinée à favoriser les échanges.

Vous avez entrepris une œuvre universelle sans préoccupation politique d'aucune sorte, avec une neutralité garantie par votre acte de concession, sous la sauvegarde de la loyauté du gouvernement des Etats-Unis de Colombie.

C'est avec cette loyauté que le gouvernement Colombien et notre Compagnie observent les engagements pris de part et d'autre, et nous sommes heureux d'avoir à constater ici les excellents rapports qui se sont établis entre nos agents et les représentants, à tous les degrés, du gouvernement des Etats-Unis de Colombie.

Les préparatifs qui se poursuivent de toutes parts, en vue de l'achèvement du percement de l'isthme, sont la preuve la plus éloquente des progrès obtenus et du plus brillant avenir qui lui est réservé.

Nous pouvons confirmer aujourd'hui notre confiance que le Canal maritime de Panama sera achevé en 1888.

Service sanitaire. — On a souvent opposé à la bonne exécution de notre entreprise le climat de l'isthme de Panama. La vérité, ainsi que nous n'avons cessé de le déclarer, est que le climat de l'isthme exige une hygiène spéciale, une attention soutenue, une continuelle tempérance. Nos agents l'ont compris; aussi l'état sanitaire a-t-il été en s'améliorant toujours, bien que le nombre des travailleurs ait été sans cesse en augmentant. Depuis le commencement des travaux, aucune épidémie réelle ne s'est manifestée; les maladies sont relativement peu nombreuses et les cas rarement graves.

Le service médical, partout organisé, rivalise de zèle et de dévouement. Il participe, dans une grande mesure, à l'exécution du canal, par la confiance qu'il inspire aux travailleurs et l'assiduité de ses soins.

La Compagnie s'est également préoccupée d'assurer à son personnel d'agents et d'ouvriers le libre exercice des pratiques religieuses. Le culte catholique et le culte protestant sont desservis sur toute la ligne des chantiers.

L'agent supérieur de la Compagnie, M. le commandant Richier, dont la sollicitude éclairée et la fermeté bienveillante sont appréciées de tous dans l'isthme, a créé à Panama, et se propose d'organiser à Colon, des lieux de réunion, pourvus de livres, de journaux, de moyens de distractions variés, où, le soir et pendant le jour, à l'heure du repos nécessaire de « la sieste », le personnel se trouvera, resserrant chaque jour davantage les liens d'amitié, de confraternité qui tendent, nous tenons à le constater ici, à faire du personnel exécutant le percement de l'isthme comme une grande famille, dévouée, fière de l'œuvre dont la prompte exécution lui a été confiée.

Domaine. — Les arrangements conclus par le service du Domaine ont permis d'entreprendre les travaux sur toute la longueur du Canal maritime et de procéder aux diverses installations de Panama, de Colon et des chantiers. Les terrains acquis ressortent à un prix moyen de 112 francs l'hectare.

Travaux. — Votre Conseil d'administration a confié la direction des travaux à un ingénieur en chef des ponts et chaussées de France, M. Dingler, dont vous ne tarderez pas à apprécier les qualités éminentes, l'énergie calme et la clairvoyance expérimentée.

D'après les renseignements fournis par M. le Directeur général des travaux, venu à Paris pour arrêter, d'accord avec notre Commission supérieure consultative, le programme de la campagne prochaine, nous avons le droit de penser que, dans les conditions normales des choses, l'achèvement complet du Canal maritime aura lieu dans les délais prévus.

Personnel. — Notre personnel d'employés et d'ouvriers s'est graduellement élevé à 4,741 travailleurs, fin janvier, et 6,844 fin février. Le recrutement est devenu facile; les engagements faits aux Antilles ont provoqué, après l'arrivée des ouvriers directement embauchés, un bon courant d'émigration libre.

Au commencement de la campagne prochaine, nous pourrons avoir 15,000 hommes répartis dans les divers chantiers de l'isthme. Ce contingent pourrait même être dépassé dans le courant de l'année 1884, sans difficulté, si le progrès des travaux l'exigeait.

Voies et moyens. — Vous nous avez autorisés par un vote à nous « procurer dans l'ave-

« nir, au fur et à mesure des besoins de la « Compagnie, les sommes nécessaires au prompt « achèvement du Canal maritime, jusqu'à la « limite de 300 millions de francs, et vous avez « chargé votre Conseil de déterminer l'époque, « les garanties et les conditions des emprunts « ci dessus visés ».

Nous croyons que les travaux prendront prochainement une extension considérable; c'est pourquoi nous aurons à prévoir les conséquences financières de cette fructueuse activité.

Nous pourrons nous procurer les fonds nécessaires soit en appelant les versements dus sur les actions, soit — réservant ces versements — en faisant appel au crédit par une émission d'obligations.

Votre Conseil, Messieurs, ne s'inspirant que de vos intérêts réels, et poursuivant sans relâche notre grand but, l'achèvement du Canal en 1888, prendra, le moment venu, la décision la plus favorable à vos intérêts. Vous en serez, comme toujours, immédiatement informés.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous remercier de votre confiance, nous ne négligerons rien pour continuer à la mériter et pour vous faire atteindre le but obtenu par vos frères aînés de Suez, qui sont restés vos associés. Vous rendrez comme eux, et à l'honneur de la France, un grand service à la marine et au commerce universels.

L'Assemblée a voté, à l'unanimité, l'approbation du Rapport, des Comptes et la réélection du conseil.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 31 mars 1883.

Actif.

Versements non appelés	6.000.000 »
Caisse (Paris et succles)	5.654.364 18
Portefeuille (Paris et succles)	5.384.277 37
Avances sur nantissements	1.826.377 30
Corresp^ts divers (Paris et succles)	2.551.465 99
Mobiliers	29.328 90
Frais de fab^on des billets au porteur	13.266 45
Immeubles	33.513 65
Frais généraux (Paris et succles)	70.992 52
	21.563.586 36

Passif.

Capital social	8.000.000 »
Fonds de réserve	130.000 »
Fonds de prévoyance	46 047 14
Billets au porteur en circulation	9.531.945 »
Comptes de dépôts d'espèces	1.891 356 65
Effets à payer	315 947 22
Corresp^ts divers (Paris et succles)	438 623 38
Tirages non échus des succursales	974.750 85
Dividendes à payer	4.074 36
Intérêts et comm^ons du semestre	104.753 35
Profits et pertes :	
Solde du 1^er semestre 1882	6.628 41
— 2^e semestre 1882	119.460 »
	21.563.586 36

Le président du conseil d'administration,
ED. HENTSCH.

Spectacles du Jeudi 19 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

La reprise de l'Africaine, qui devait avoir lieu cette semaine, est retardée par une indisposition de M. Melchissédec.

C'est avec une reprise de la Bamboche que le directeur de Cluny fera sa réouverture le 25 août. Ce théâtre représentera, dans le courant de l'hiver prochain, une pièce nouvelle de M. Grenet Dancourt. Cette pièce a pour titre : Autour d'une tête de singe.

Reproduisons, à titre de curiosité, les sous-titres suivants, ajoutés aux Effrontés, de M. Emile Augier, par la direction du théâtre des Variétés, à Lyon :

1^er acte : A vendre la conscience publique!
2^e acte : L'escroc Vernouillet.
3^e acte : Giboyer le socialiste.
4^e acte : Le bal! la provocation!
5^e acte : Personne n'a plus le droit de l'attaquer.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 18 Juillet 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 »
Huile de Colza disponible, dégelée			.. »
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 »
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. »
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 ..
Huile de Lin, en fûts			57 50
Huile de Lin, en tonnes			59 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1^re qualité, 90°	48 25	à	48 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 50
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			101 »
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 »

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 775 — Monnaie. 79 70
Chem. de fer Autrich. 324 50 | Crédit Autrichien.... 294 75
Change sur Londres.... Demande, 120 05. — Offre, 120 15
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 50
Lots.................. 135 50 | Napoléon.............. 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½ %	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 209 ..	208¼.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489....	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546¼.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	S^t-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 25 . à 25 30.. [illegible]
	d° Chèque	.. .... à	25 26¼ à 25 31¼.... [illegible]
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	1/16 à 1/16 à 3½%
5..%	Italie (Fro).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45..	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 68..
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49..
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le *188* *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7^e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 18 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %.	78f80 90 70	en liq..						
			fin ct...	75 82¼	78 95	78 82½	78 85	78 80	78 75
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 10	79 15 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f60 65 60 55	en liq..						
			fin ct...	80 60	80 70	80 60	80 00	80 60	80 45
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %.	100 ..	en liq..						
			fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %.	111 50 55 60	en liq..						
			fin ct...					111 80	112 ..
mai 83	5 %.	108 90 95 97½ 95 90 108 92½	en liq..						
			fin ct...	108 95	109 02½	108 90	108 90	108 80	108 80
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 15	109 20 d50		
			Pe fin c.	109 25	109 30 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 65 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20							
	do bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.							3% à 1 an	
	do c. de 1000 f.								
mars 83	do éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.							
	do c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						506 25	
mars 83	do éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1014 ..	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505	
mars 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1012 50	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..					1015 ..	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.		fin ct..					510 ..	475 ..
juin 83	do annuit. finis. 1907, t.p.	513 50 2	fin ct..					505	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	518 517 75 520	fin ct..					519 50	520 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 ..						235	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	515 517 50 520	fin ct..					511 50	530 ..
févr. 83	do 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	525 527	fin ct..					538 ..	447 50
janv. 82	do 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	405	fin ct..					405 ..	400 ..
janv. 83	do 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	390 338	en liq..						
do	do do quarts 3%, r. 100 f.	117 50 118 117 50	fin ct..					391	398 75
	do do séries sort. (unités)							117 50	
	do do do (séries ent.).							900 ..	
avril 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	512	en liq..					10900..	
			fin ct..					511 ..	526 25
avril 83	do 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	510	en liq..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		fin ct..					509 .	477 50
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	524 525 524	Pe fin c.						
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		fin ct..					524 ..	496 25
	600 fr., tout payé.	363 25 363	en liq..						
			fin ct..					363 25	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					430 ..	332 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	375	en liq..						
			au 15..					375 ..	723 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					260 ..	625 ..
			Pe au 31		d10		d10		
.. 63	Banque de France (nominatives).	5385 5380 5335	en liq..						
			fin ct..					5375 ..	5350 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	510	en liq..						
			au 31..	512 50				512 50	510 ..
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	600 605	en liq..						
			au 15..					597 50	600 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 24)	1005	en liq..						
			au 31..	1010 .				1005 ..	1005 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					445 ..	445 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 15..					470 ..	550 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 495	en liq..						
			au 15..					493 75	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
..v. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 31..					1005 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	992 50	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 f.	500 .	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	103 50	
do 1863, 3%, r. 100 fr......	106 .	
do 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
do 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	89 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	47
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
do 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
do (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
do (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
do (vie), tout payé (nominat.)..		
Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
do do tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	830 ..	820
do (Société civile). 5mes de parts.	350 ..	345
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	297 50	
Midi do act. de jouiss.	580 ..	575
Nord do act. de jouiss.		
Orléans do act. de jouiss.	825 ..	820
Ouest do act. de jouiss.	385	375
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	30
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 18 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
janv. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 31..					458 75	460 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15				d20		
sept. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 75 21 50	en liq..						
			au 31..					23 75	50 ..
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés................	288 75 287 50 285 287 50	en liq..						
			au 31..					288 75	290 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15				d10		
janv. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515 520	en liq..						
			au 31..	515 ..				515 ..	515 .
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d10		d10		
juill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					368 75	388 ..
			en liq..						
janv. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1300	fin ct..	1300 ..			1292 50	1298 75	1295 .
			P. fin c.		d40	1305 ..	d10		
			P. fin c.		d20		d20		
			P. fin p.		d40		d10		
			P. fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505						506 ..	
d°	10mes 4%, remb. 100 fr....	114 113						113 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	536 534 538						535 ..	
	10mes 3%, remb. 120 fr....	115 114 116						114 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506 505						505	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	454 450 452 50 454 50 ..						454 50	397 50
mai 83.	d° 5mes 3%, r. 100 fr...	103 101 50						100 50	
janv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500 502 50 505	fin ct..					504 ..	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 351	fin ct..					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	449 447	fin ct..					450	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	445 444	fin ct..					445 50	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 444	fin ct..					445 .	
janv. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct..					349 75	
janv. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 50 350	fin ct..					349 75	
janv. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 300 fr..........	400	au 31..					400 .	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	405 403	au 31..					403 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 31..					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
déc. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	138 75 137 75.	fin ct..					139 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	511 75 512	au 31..					512 ..	452 25
sept. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370 371 25.	en liq..						
			au 31..					370 ..	370 .
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 31..					765 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					600 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........	560	en liq..						
			au 31..	556 25				557 50	557 50
			P. au 31		d 5		d10		
			P. au 15		d10		d10		
janv. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	315 316 25	en liq..						
			au 31..	316 25			317 50	315 ..	315 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..						
			au 31..					673 75	780 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	170	en liq..						
			au 31..					172 50	230 .
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 31..					400 ..	405 ..
			P. au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq..						
			au 31..					525 ..	525 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 31..					495 ..	512 50
			P. au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	500	en liq..						
			au 31..					500 ..	525 ..
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	570 572 50	en liq..						
			au 31..	571 25				575 ..	571 25
			P. au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P. au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..	[illegible]	en liq..						
			au 31..					251 25	255 ..
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			au 31..					307 50	327 50
			P. au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	486 25	en liq..						
			au 31..					482 50	487 50
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			au 31..					250 ..	325 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	435 432 50	en liq..						
			au 31..					435 ..	428 75
			P. au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	290 288 75	en liq..						
			au 31..					290 ..	282 50
			P. au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 31..					445 ..	425 ..
			P. au 31				d10		
			P. au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	505	en liq..						
			au 31..					505 ..	539 ..
janv. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	485 486 25 487 50 490 492 50 495 497 50	en liq..						
			au 31..	485 ..			500 ..	485 ..	485 ..
			P. au 31		507 50 d5	505 ..	500 .. d10		
			P. au 15		d5f	515 ..	510 .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.		
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	505 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2250	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f. p.	345 ..	
B. de Cousign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 .	282 50
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	2 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55 ..	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500 ..	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	560 ..	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1160 .	1150
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	852 50	847 50
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	300 ..	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1075 .	
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t. p. (ex-coup 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 18 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50	en liq..					457 50	475 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 432 50 435 437 50	en liq..					430 .	435 ..
			au 31..						
			P au 31		d5f		d1		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..					376 ..	358 ..
			au 31..						
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605 610	en liq..					605 ..	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7 ..	en liq..					7 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575	en liq..					575 ..	569 ..
ex-c. 14			fin ct..						
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	740 737 50	en liq..					737 50	735 .
			fin ct..						
			P fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1440 1435	en liq..					1430 ..	1431 ..
			fin ct..	1435 ..			1432 50		
			P fin c.		d20		1450 .. d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1155 1150 1155 ..	en liq..					1160 ..	1160 ..
			fin ct..						
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1900 1895	en liq..					1880 ..	1887 50
			fin ct..	1895 ..	1900 ..	1895 ..	1897 50		
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1252 50 1255 1252 50 ..	en liq..					1250 ..	1255 ..
			fin ct..	1257 50					
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. change de la 6e)	538 75 540	en liq..					535 ..	465 ..
			au 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	777 50 780 782 50 785 ... 787 50 790	en liq..					780 ..	780 ..
			fin ct..	790 ..					
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..						698 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq..					575 ..	575 ..
			au 31..						
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	565 567 50	en liq..				d10	565 ..	565 ..
			au 15..						
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)	490	en liq..					490 .	500 ..
			au 31..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	475 477 50 480	en liq..					473 75	475 ..
			au 31..	477 50					
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..					420 ..	400 ..
			au 15..						
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..					470 .	495 ..
			au 15..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1360 1365 1372 50 1367 50 1365	en liq..					1362 50	1360 .
			au 31..	1360 ..			1370 ..		
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 43)	480 481 25 475 480	en liq..					480 ..	480 ..
			au 31..	480 ..			482 50		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	705 ..	au 31..					707 50	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1180 1160 1150 1145 . 1135 1120 1130 1140 1145 1150 1140 1135	en liq..					1180 ..	1180 ..
			au 31..	1175 ..	1175 ..	1110 ..	1145 ..		
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	660 665 660 ..	en liq..					660 ..	655 ..
			au 31..	655 ..					
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170 ..	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	450	en liq..					450 ..	445 ..
			au 31..						
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 491 25 492 50 ..	en liq..					490 .	490 .
			au 31..	491 25	492 50	491 25	491 25		
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2515 2520 2525 2520 2522 50 2525 2530 2515 2512 50 2510 2507 50 2505 2506 25 2507 50 2506 25 2505	en liq..					2495 ..	2491 25
			au 31..	2520 ..	2527 50	2505 ..	2512 50		
			P au 31	2540	2535 50 d100	2570 .	2585 .. d20		
			P au 31	2535 .	2555 .. d50		d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		2560 .. d100	2640 ..	2650 .. d20		
			P au 15	2585 ..	2600 .. d50		d10		
			P au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1300 1305 1310 1305 1310	en liq..					1300 ..	1293 75
			au 31..	1310 ..	1315 ..	1305 ..	1305 ..		
			P au 31		d20		d10		
.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	980 985 990 985 980 975	en liq..					965 ..	967 50
			au 31..	985 ..	990 ..	985 ..	985 ..		
			P au 31		d5f		d5f		
			P au 15		d20		d10		
avril 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	139	au 31..					139 75	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1750 1755 1760 1765 1760 1765 1760 1755	en liq..					1740 ..	1735 ..
			au 31..	1775 ..			1755 ..		
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	255 250	en liq..					250 ..	260 ..
			au 31..						
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 80	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 %	en liq..					101 %	99 ..
			au 31..						

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	335 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000 ..	
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.	1200 ..	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360 ..	340 ..
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Valienar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285 ..	280 ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	90 ..	85 ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240 ..	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	465 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	270 ..	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.	960 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f. t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.	235 ..	230 ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	190 ..	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	440 .	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.	187 50	185 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	145 ..	140 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 ..	
d° Bons 6%, r. 250 fr. (ex-c. 2)	43 75	

Jouissance	Mercredi 18 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours côtés précédemment Compt.	Cours côtés précédemment Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..						
			au 31..					66 ⅝	
	d° 1000 fl.	68	P° au 31					66 ⅝	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ⅝	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85 f 50	au 31 .					85 37½	84 .
	d° 1000 fl.	85f 85 f10 15	P° au 31		d50		50	85 .	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%	104 99	en liq.. au 31..					104 90	105 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		en liq.. au 31..					104 90	
mai 83.	d° 3%. 1873	83	en liq.. au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh		en liq.. au 31..					355 ..	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures	362 50	P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	367 365 367 364 50 364.	en liq.. au 31..	366 25	367 50	365 ..	365 ..	362 .	362 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures	367 364	P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50 476 50	en liq.. au 31..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq.. au 31..					475 ..	487 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.. au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq.. au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f65	en liq.. au 31.					62 25	63 50
	Grosses coupures	62f65	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq. au 31..					63 .	
	Grosses coupures		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 75	en liq.. au 31..					498 75	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 31..					522 50	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ⅜	
	d° Petites coupures.							123 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420 425	au 31..					420 .	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	352 50	en liq.. au 31..					352 50	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 50	en liq.. au 31..					101 25	
	d° 500 fl., t.p.	101 50	P° au 31		d1f		d50	101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		P° au 15		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					75 50	
	d° 500 fl., t.p.	75f50 15.	au 31..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50 45 40						75 20	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. au 31.	90 10	90 20	90 05	90 05	90 90	90 15
	c. 500 fr.	90f10 2025 10	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		90 40 d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		d50	90 55	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 50	au 15..					291 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..	16 25	au 15..					16 ¼	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 .	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq.. au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	86 ¼	au 31..					86 ¾	
	d° de 100 liv. st.							86 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.							86 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90	au 31					89 ½	
	d° de 100 liv. st.	89 ¼ 90 89 ¼	P° au 15		d1f			89 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90 89 ¼						89 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	89 ¼ ⅞						89 ¼	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	92 ¼
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					79 ½	
	d° de 100 liv. st.							78 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ¾ 79						78 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50 75 50	au 31.					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50 75 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	98 25
	d° de 12500 fr.	93 50 75 50	P° au 15		d1f		d50	93	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 31 .					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.) nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 31..					56 .	55 ⅝
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 60	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq.. au 31..					255 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	483 75 485 486 25	en liq.. au 31..					488 75	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	327 50	
d° nouv., 287 f. 50 p. d°	325	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580 ..	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	
d° nouveau d°	357 ..	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).	560 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150 .	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1190 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 50	361 50
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	360 .	359 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	357 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 50	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 75	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 25	359 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	257 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 .	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 75	365 .
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1145 .	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	362	360 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	140	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	128 75	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	128 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	358 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1175	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1175 .	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	2145 ..	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.	1130 ..	
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	337
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	350	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	336 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	263 .	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	492 50	490 ..
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.	295 .	
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 50	263
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	336 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 .	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510 ..	509 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	513 ..	510 .
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	310 .	
d° d° 5%, remb. 500 f.	510 .	

Jouissance	Mercredi 18 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31					11 .	11 65
	coup. de 62 fr. 50.	11f 10f95	P au 31		d25		d50	10 95	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59f 58f50	au 31					60 ..	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	76f 75f	au 31					75 ..	79 ..
	grosses coupures	75f	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					68 ..	360 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 25	au 31					58 25	83 75
	coup. de 5		P au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f25	au 31					53 25	71 25
	coup. de 5		P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31	490 ..			491 25	490 ..	490 ..
		490 487 50 490 491 25	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					510 ..	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					558 ..	578 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		477 50 475	au 31	477 50			476 25	475 ..	475 ..
			P au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 15		d20		d10		
			au 31					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 400 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505 506 25 507 50 508 75 510	au 31	507 50				510 ..	505 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	732 50 733 75	en liq.						
			au 31	732 50				731 25	732 50
	d° Grosses coupures.		P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					760 ..	758 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
			au 31	730 ..				730 ..	770 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		570 560	au 31	575 ..				575 .	572 50
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
		440	au 31					452 50	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					470 ..	470 ..
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		380 381 25	au 31					382 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75 390	au 31					388 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq.						
			au 31	250			251 25	247 50	247 50
		245 250	P au 31		d5f		255 .. d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					540 ..	558 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					563 75	568 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		687 50 685	au 31	685 .	685 ..	682 50	683 75	683 75	686 25
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285 ..	318 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		335 336 25 337 50 335 337 50	au 31	336 25			335 ..	335 ..	335 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
		420	au 31					333 75	448 ..
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		515	au 31	515 ..	515 ..	512 50	513 75	510 ..	510 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		465	au 31					465 ..	450 .
			P au 31		d5f		d10		
oct. 83.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	en liq.						
			au 31					130 ..	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		450 445 447 50 450 451 25	au 31	450 ..			451 25	450 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					445 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
		510	au 31					515 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31					[illegible]	[illegible]
			P au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 75	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	450 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	445 ..	441 25
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 ..	505
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 .	515
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 10	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80	67
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	565 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	1460.	1450 .
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	318 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1,000 fl. d°	67	66 ¾
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.)		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	10 .
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	292 75
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fl° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ¼	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450 ..	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25.50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	396 50	395
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	396 ..	395
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	366	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	101 ¼	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	511 75	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 196. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Vendredi 20 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril**.

SOMMAIRE DU 20 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. Waddington (William-Henri), sénateur, est nommé ambassadeur de la République française près S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, en remplacement de M. Tissot (Charles Joseph), admis dans le cadre de disponibilité.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Par décret en date du 13 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères et vu la délibération du conseil de l'ordre, en date du 10 du même mois, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, M. Oriou (Julien-Pierre), re-

ceveur des postes françaises à Shanghaï et président du conseil municipal de la concession française de cette ville. Services exceptionnels rendus à l'étranger.

Par décret du Président de la République, en date du 19 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Roussillat (Amable-Jean-Baptiste), receveur particulier des finances à Epernay (Marne), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Ritt (Georges-Marie Olivier), receveur particulier des finances à Rochefort (Charente-Inférieure), a été nommé receveur particulier des finances à Epernay (Marne), en remplacement de M. Roussillat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Vallée (François-Hubert), receveur particulier des finances à Sarlat (Dordogne), a été nommé receveur particulier des finances à Rochefort (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Ritt, qui a reçu une autre destination.

M. Vignon (Henri-Anthelme), receveur particulier des finances à Die (Drôme), a été nommé receveur particulier des finances à Sarlat (Dordogne), en remplacement de M. Vallée, qui a reçu une autre destination.

M. Goyon (Augustin-Marie-Maximilien), receveur particulier des finances à Bonneville (Haute-Savoie), a été nommé receveur particulier des finances à Die (Drôme), en remplacement de M. Vignon, qui a reçu une autre destination.

M. Jaillon (Alfred-Albert), percepteur des contributions directes à Joinville (Haute-Marne), a été nommé receveur particulier des finances à Bonneville (Haute-Savoie), en remplacement de M. Goyon, qui a reçu une autre destination.

Par décret en date du 18 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés dans le corps de l'artillerie de la marine et des colonies :

Au grade de sous-lieutenant

(pour occuper des emplois de lieutenant en second)

MM. Esmenjaud (Emile-Louis), adjudant au régiment.
- Allègre (Jules-Ernest), maréchal des logis chef au régiment.
- Lemaire (Henri-Hippolyte-Emile), adjudant au régiment.
- Martineau (Auguste-Pierre), adjudant au régiment.
- Schatz (Emile), maréchal des logis chef au régiment.
- Grosmangin (Julien-Adolphe-Louis), adjudant au régiment.
- de Luzy de Pélissac (Gabriel-Marie-François), adjudant au régiment.
- Mimart (Charles-Paul-Agénor-Martial), adjudant au régiment.
- Pillivuyt (Gustove), maréchal des logis chef au régiment.
- Lestrohan (Edouard-Auguste-Marie), adjudant au régiment.

MM. Clotes (Louis), adjudant au régiment.
- Gez (Jean-Marie), adjudant au régiment.
- Lacroix (Charles-Henri-Marie), maréchal des logis chef au régiment.
- Godfroy (Louis-Pierre), maréchal des logis au régiment.
- Harlée (Jules-Ernest), adjudant au régiment.
- François (Eugène), adjudant au régiment.

Par décret en date du 17 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine (service des colonies), savoir :

Au grade de sous-commissaire.

MM. les aides-commissaires :

2e tour (ancienneté). Soulary (Jacques-Jules-Victor).

3e tour (choix). Dert (Marie-Joseph-Louis).

1er tour (ancienneté). Coridon (Villebrode) (hors cadre).

2e tour (ancienneté). Eutrope (Paul-Albert-Olivier).

3e tour (choix). Linard (Henry-Albert-Marie-Célestin).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 19 juillet 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Reignac (Indre-et-Loire).

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 16 avril 1883, le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure) a déclaré l'absence du sieur Jouen (Pierre-Urbain), ayant eu son dernier domicile à Rouen, parti vers l'année 1839 pour la pêche de la baleine et n'ayant pas depuis reparu ni donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance de Thonon (Haute-Savoie) a déclaré l'absence du sieur Condevaux ou Conderaux (François), cultivateur, domicilié à Perrignier, parti pour la Floride (Etats-Unis d'Amérique) en 1860.

Par jugement en date du 26 avril 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Ligtermoet (Jean-Bernard), époux de la dame Reine Arsène Dufourmantelle, ouvrier cordonnier, domicilié en dernier lieu Enclos-du-Temple, n° 7, disparu en 1860.

Par jugement en date du 12 mai 1883, le tribunal de première instance de Château-Chinon (Nièvre) a déclaré l'absence du sieur Trochet (Antoine), né à La Collancelle, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le 20 mars 1828, époux de dame Clémence Clerc, soldat dans les lanciers de la garde; il se serait réengagé dans ce corps, alors qu'il était, il y a environ vingt ans, en garnison à Melun.

Par jugement en date du 13 avril 1883, le tribunal de première instance de Dax (Landes) a déclaré l'absence du sieur Roche (Adolphe), parti de Soustons, où il résidait, pour aller, vers 1834, travailler comme forgeron à Paris. Il écrivit, en 1852, de Cincinnati (Etats-Unis), à son frère, aujourd'hui décédé.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal) a déclaré l'absence du sieur Vigier (Geraud), veuf de Jeanne Feuillerade, décédée sans enfants, le 16 juin 1875, à Mouriès, canton de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône). Ledit sieur Vigier (Geraud) est parti en 1854 en qualité de cantinier dans l'armée française pour l'expédition de Crimée, s'est dirigé ensuite sur l'Egypte et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette époque.

Par jugement en date du 23 mai 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Piard (Jean-Baptiste), né à Paris le 12 juillet 1813, marié à dame Louise-Adélaïde Limberger, marchand de vins, domicilié rue Montaigne, n° 10, disparu en 1850.

Par jugement en date du 12 mai 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Daudanne (Nicolas), né à Pontaillier (Côte-d'Or), le 15 mars 1830, marié à dame Adélaïde-Louise Chiffiez, marchand de vins, domicilié rue Baudin, n° 22, disparu le 31 mars 1871.

Par jugement en date du 11 mai 1883, le tribunal de première instance de Saint-Sever (Landes) a déclaré l'absence du sieur Saint-Cricq (Jean-Baptiste), menuisier, domicilié en dernier lieu à Montgaillard, ancien engagé volontaire, retiré depuis en Angleterre, ensuite au Mexique et qui, depuis l'année 1870, n'a jamais donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 2 mai 1883, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a déclaré l'absence du sieur Nègre (Jean-François), journalier, époux de dame Pauline-Rose Jacquet, disparu depuis environ dix-huit ans.

Par jugement en date du 5 mai 1883, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a déclaré l'absence du sieur Zignago (Jean-Baptiste), propriétaire présumé de la maison située rue Ventomagi, n° 1, qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis quinze ans.

Par jugement en date du 17 mai 1883, le tribunal de première instance de Gannat (Allier) a déclaré l'absence du sieur Devaux (Julien), époux de dame Marie, dite Marceline Desfougères, disparu de Vendat, son domicile, dans le mois de novembre 1870.

Par jugement en date du 26 avril 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Cré (Michel), né à Zoufftgen (Moselle), le 29 septembre 1839, homme de peine, époux de dame Antoinette Eysenbart, domicilié impasse Delaunay, n° 23 (rue de Charonne), disparu le 17 avril 1865.

Par jugement en date du 30 avril 1883, le tribunal de première instance de Laval (Mayenne) a déclaré l'absence des personnes ci-après :

Chesneau (Charles), marchand colporteur, ayant demeuré à Evron, puis à Sainte-Suzanne.

Chesneau (Anne), épouse du sieur Roctière et de

Roctière, voiturier, ayant demeuré tous deux à Evron, puis à Sainte-Suzanne.

Par jugement en date du 23 mars 1883, le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure) a déclaré l'absence du sieur Deschamps (Sévère-Stanislas), dessinateur à Caudebec-les-Elbeuf, disparu le 2 mai 1878.

Dans le *Journal officiel* du jeudi 19 juillet 1883, page 3707, col. 3, ligne 1re (article additionnel au traité de commerce entre la France et la Serbie),

Au lieu de : « 24 avril-5 mai 1881 »,

Il faut lire : « 24 avril-6 mai 1881 ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Vu les lois des 13 mars et 15 décembre 1875, relatives à la constitution des cadres et effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale ;

Vu l'article 15 de la loi du 22 juin 1878, portant création des adjudants de compagnie ;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Deux nouveaux bataillons sont créés dans la légion étrangère. Les cadres de ces deux bataillons auront la même composition que ceux des autres bataillons de la légion.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. en date du 18 juillet 1883 :

M. Litschfousse, chef d'esc. breveté au 10e rég. d'art., command. l'art. de la divis. Nord (corps d'occup. en Tunisie), a été mis en activité hors cadres pour être affecté au service d'ét.-maj. et nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 7e divis. d'inf. (4e corps d'armée).

M. Gosse-Dubois, chef de bat. breveté au 104e rég. d'inf., a été mis en activité hors cadres pour être affecté au service d'ét.-maj., et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée.

M. Ferry, chef de bat. d'inf. hors cadres, employé à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée, a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 1re division d'inf. (1er corps d'armée).

Artillerie. — Par décis. minist. en date du 13 juillet 1883, M. Boucher, lieut. en 1er à la 9e comp. du 2e rég. ponton., a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Langres (service des bâtiments). — Continuera à compter à la 9e comp. du 2e rég. ponton.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. en date du 16 juillet 1883, M. Festy, lieut. en 1er à la 1re comp. du 10e esc., a été classé à la 3e comp. du 6e esc., pour y faire le service.

Service des subsistances militaires. — Par décis. minist. en date du 16 juillet 1883 :

M. Helbrunner, off. d'administr. de 2e cl., 1er adj. au command. de la 22e sect. de commis et ouvriers milit. d'administr., est désigné pour être employé en sous-ordre à Paris-Billy.

M. Rasse, off. d'administr. adjoint de 1re cl., 1er adjoint au command. de la 11e sect. de commis et ouvriers milit. d'administr., est désigné pour remplir les mêmes fonctions à la 22e sect., même corps.

M. Million, off. d'administr. adjoint de 1re cl., à Rennes, est désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 11e sect. de commis et ouvriers milit. d'administr.

M. Dumanchin, off. d'administr. adjoint de 2e cl., à Blois, est désigné pour être employé dans le 10e corps d'armée.

M. Dislaire, off. d'administr. adjoint de 1re cl., à Paris-Billy, est désigné pour être employé dans le 5e corps d'armée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES DES RENTES 5 P. 100

DÉPOTS AVANT L'ÉCHÉANCE DU 16 AOUT 1883

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur seront reçus du 1er au 4 août, de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C).

Les dépôts de plus de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur y seront reçus du 11 au 14 août.

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs ; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs trimestres échus ne sont pas encaissés ; 3° les inscriptions émises postérieurement au 25 juillet ; 4° les inscriptions dont le dernier trimestre était payable dans un département ; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris ou les percepteurs de la banlieue.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur s'effectue au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons, qui peuvent être encaissés chez les percepteurs sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

ÉCHANGE
des
INSCRIPTIONS DE RENTES 5 P. 100 NOMINATIVES
Contre les nouveaux titres 4 1/2 p. 100.

Les inscriptions de rentes 5 p. 100 déposées du 1er au 5 août seront conservées par le Trésor, qui remettra en échange aux déposants, le 16 août, les nouveaux titres 4 1/2 p. 100 et, s'il y a lieu, les promesses de rentes y afférentes.

Les inscriptions 5 p. 100 présentées à partir du 16 août, aux guichets du Trésor ou aux guichets des receveurs-percepteurs de Paris ou des percepteurs de la banlieue, seront échangées au moment du payement des arrérages.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 19 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HUMBERT

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, est adopté après des rectifications demandées par M. le général de La Jaille et par M. Milhet-Fontarabie.

Le Sénat procède au tirage au sort des bureaux.

Conformément à son ordre du jour, le Sénat adopte :

1° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires;

2° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales ;

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour les travaux des écoles départementales et des chemins vicinaux ;

4° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Buffet lit et développe une motion préjudicielle tendant, avant toute délibération, à consulter les bureaux de cours d'appel.

M. Tenaille-Saligny, rapporteur, combat la motion de M. Buffet.

M. Batbie est entendu.

La motion préjudicielle proposée par M. Buffet est repoussée au scrutin par 154 voix contre 106, sur 260 votants.

M. le baron Lafond de Saint-Mür, M. le rapporteur et M. Jules Simon sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures dix minutes.

Ordre du jour du vendredi 20 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. (Nos 334 et 335, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 332 et 359, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 350 et 363, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1884). (Nos 335 et 358, session 1883. — M. Cordier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi. (Nos 322 et 369, session 1883. — M. Scheurer-Kestner, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du vendredi 20 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Oudet, jusques et y compris M. Michel Renaud.

Tribunes. — Depuis M. Gayot, jusques et y compris M. Labordère.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au taux de l'intérêt de l'argent et au crédit agricole mobilier, a nommé rapporteur M. Emile Labiche, en remplacement de M. Batbie, démissionnaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883

Bulletin de la séance du jeudi 19 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bénazet, l'un des secrétaires, est adopté.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

La Chambre adopte, au scrutin, un projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, d'un crédit de 195,000 fr. pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*.

La Chambre adopte en 2e délibération un projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation de conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. Allain-Targé et Raynal, ministre des travaux publics, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, vendredi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

Ordre du jour du vendredi 20 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (N°s 2123-2157. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 fr. (N°s 2124-2158. — M. Esnault, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique. (N°s 2050-2160. — M. Gabriel Compayré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (N°s 2074-2165. — M. Baltet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à distraire une section de la commune d'Authon-la-Plaine (canton de Dourdan (sud) arrondissement de Rambouillet, département de Seine-et-Oise) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom du Plessis-Saint-Benoît. (N°s 2060-2164. — M. Bouteille, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères et à la surélévation du bâtiment de la recette principale des postes à Bordeaux. (N°s 210 2161. — M. Charles Ferry, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883. (N°s 1859 2156. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

8. — Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (N°s 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

10. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (N°s 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s. 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayan

pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-884-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du vendredi 20 juillet est la 89e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 91e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Jullien, jusques et y compris M. Legrand (Pierre).

Tribunes. — Depuis M. Girard (Alfred), jusques et y compris M. Janzé (baron de).

Convocations du vendredi 20 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à neuf heures. — Commission n° 17.

Commission relative au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à une heure. — Local du 11e bureau.

Commission relative à un crédit de 50 millions pour l'acquisition de terres et travaux de colonisation en Algérie, à une heure. — Commission n° 5.

15e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 3.

16e commission des pétitions, à une heure un quart. — Commission n° 4.

Commission relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. à une heure et demie. — Commission n° 6.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 18 juillet.

La chambre des communes a adopté en troisième lecture le bill sur les pêcheries maritimes dans la mer du Nord. (*Agence Havas.*)

Londres, 18 juillet.

Dans une réunion générale tenue cette après-midi, la chambre de commerce de Londres a adopté presque à l'unanimité les résolutions suivantes :

« 1° La chambre voit avec satisfaction le sentiment unanime qui s'est manifesté sur le besoin urgent d'avoir de meilleurs moyens de communication par la voie d'eau entre la Méditerranée et Suez ;

« 2° Considérant que la prétention de M. de Lesseps au monopole de la canalisation maritime en Egypte est contestée par des hommes de loi et par les négociants les plus autorisés; que beaucoup de questions très importantes, relativement à la conduite des affaires du canal, sont encore pendantes ; que, d'après l'esprit de l'acte de concession et sa ratification par la Porte, la direction du canal devrait être internationale, en donnant la prépondérance aux pays les plus intéressés dans l'entreprise ; que les intérêts de l'Angleterre, ses colonies et ses dépendances en Orient ne seraient pas suffisamment sauvegardés par le projet du gouvernement ; qu'un prêt pour une entreprise commerciale pourrait seulement être justifié par des raisons impératives, lesquelles ne sont pas ici apparentes :

« La chambre croit que, afin de rendre justice à tous, la question devait être examinée par une commission royale ou telle autre commission d'enquête que le gouvernement jugerait convenable d'instituer, dans le but de déterminer les droits et les intérêts de tous les intéressés et de fournir une base à une action future. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 juillet.

Le voyage de l'empereur à travers la Styrie, la Carniole et la Carinthie s'est terminé hier par une excursion jusqu'à Aussee par Leoben. A toutes les stations, Sa Majesté a été reçue solennellement par les autorités et saluée avec enthousiasme par les populations.

A huit heures un quart du soir, l'empereur est arrivé à Ischl. (*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 17 juillet.

Un communiqué du gouvernement annonce qu'à la session d'automne il sera soumis au conseil de l'empire un projet de loi tendant à rendre plus équitable le caractère de l'impôt sur le commerce et l'industrie.

Ce projet est destiné à supprimer partiellement et à remplacer l'impôt de capitation.

Il sera publié dès maintenant, afin de provoquer les appréciations des hommes compétents en la matière. (*Indépendance belge.*)

ESPAGNE

Madrid, 18 juillet.

Sénat. — Le ministre des affaires étrangères lit le traité de commerce conclu avec l'Allemagne et demande l'urgence pour la discussion. (*Agence Havas.*)

Madrid, 18 juillet.

Le traité de commerce hispano-allemand est valable pour quatre ans. Il supprime l'échelle alcoolique pour les vins d'Espagne, qui payeront le tarif actuel et seront exempts de toute nouvelle contribution après leur importation en Allemagne. Un ordre royal interdit l'entrée dans la péninsule de la graisse et de la viande de porc venant des Etats-Unis et de l'Allemagne, à cause de la trichine.

(*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 15 juillet.

La fête nationale du 14 juillet a été célébrée hier par la colonie française. Il y a eu le soir grand dîner à l'ambassade française.

A Péra, la colonie s'est réunie dans un grand banquet de plus de 150 couverts. Grand enthousiasme. Toutes les maisons françaises étaient brillamment illuminées.

A l'ambassade, le député de la nation, M. Bloch, a prononcé le discours suivant :

« Monsieur l'ambassadeur,

« Depuis l'institution de notre fête nationale, c'est la quatrième fois que la colonie se trouve réunie pour célébrer ce glorieux anniversaire.

« Je suis particulièrement heureux, monsieur l'ambassadeur, en l'absence de notre premier député, d'être l'interprète des sentiments patriotiques dont sont animés tous nos concitoyens.

« Nous sentons d'autant plus le besoin de nous grouper autour de vous, monsieur l'ambassadeur, qu'en ce moment la France fait appel au zèle de tous ses enfants. Notre industrie est en souffrance, notre commerce d'exportation diminue.

« Le concours de tous ne lui fera pas défaut, et nous nous apprêtons à répondre à l'impulsion générale que le gouvernement provoque, tant par l'établissement de chambres de commerce dans les colonies à l'étranger que par la création de nouveaux débouchés pour notre commerce national.

« Veuillez, monsieur l'ambassadeur, transmettre au Président de la République nos félicitations avec les vœux que nous formons en ce jour pour la grandeur de la France et la prospérité de la République. »

M. le marquis de Noailles a répondu par le toast suivant :

Messieurs,

« M. Bloch vient de m'adresser en votre nom, à l'occasion de la fête nationale, ce qu'en langage d'académie on nomme un compliment. Je voudrais le retenir pour les sentiments qu'il renferme, mais il ne doit que passer par mes mains pour parvenir à celui à qui il appartient, M. le Président de la République. Je serai heureux, messieurs, d'être votre interprète auprès de M. Grévy. Je lui dirai les vœux ardents que vous faites pour la grandeur du pays et pour la prospérité de la République ; je lui dirai que vous ne représentez pas seulement, et que vous la représentez dignement, la France moderne, mais que vous représentez aussi cette vieille France d'Orient, dont le drapeau a, le premier, couvert le commerce des autres nations dans les mers du Levant.

« M. Bloch ne l'a pas oublié ; il appelle notre attention sur la question commerciale et vous invite à redoubler avec lui d'efforts pour rendre à notre commerce tout son essor et répondre à l'impulsion que notre gouvernement provoque.

« La représentation nationale a voulu, de son côté, donner une base solide aux efforts qui vous sont demandés. La chambre, sachant que la stabilité est la meilleure garantie de la prospérité commerciale aussi bien que de la bonne politique, vient, par un triple vote dont nous devons le remercier, de confirmer et de fortifier le ministère.

« M. Bloch vous a rappelé que c'était la quatrième fois que vous vous réunissiez ici pour célébrer la fête nationale. Sur ces quatre réunions, la moitié m'appartient, puisque c'est la seconde fois que j'ai l'honneur de vous recevoir. Je n'ai qu'un désir, je n'ose espérer qu'il soit partagé par vous : c'est que nous nous retrouvions plusieurs fois encore. »

(*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Brest*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Vera-Cruz le 14 juillet, et en a relevé le 18 pour Saint-Nazaire et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Saint-Germain*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 18 juillet, à quatre heures du matin.

Le paquebot *Labrador*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 18 juillet, à trois heures du soir, pour le Havre.

L'*Amazône*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivée à Marseille le 19 juillet, à huit heures du matin.

Le *Congo*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Bordeaux le 18 juillet, à quatre heures du soir.

En vente chez M. Dunod, libraire-éditeur, quai des Augustins, 49, et à la maison Chaix, 20, rue Bergère :

« Chemins de fer français. — Documents statistiques relatifs aux années 1874 et 1875. »

Prix : 3 francs l'exemplaire de chacun de ces documents.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, à Paris). — Sommaire du n° 529, du 21 juillet 1883 : L'ossuaire d'Argenteuil, par S. Meunier. — Le nouveau paquebot *La Normandie*. — Correspondance : Soufflage du verre par l'air comprimé, par Bontemps. — L'électricité pratique. — Le pont de Brookly (fin). — Les avaleurs de sabre, par Kerlus. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 16 juillet 1883. — Les flèches des Batékés, par Moleyre. — Ce numéro renferme 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1176e livraison (21 juillet 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Th. Weber, P. Dufour et E. Ronjat.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2e classe, 38 fr. ; 3e classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 francs ; 3e classe, 30 fr.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 22 juillet 1883, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour : 2e classe, 13 fr. ; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 21 juillet 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ du Havre, lundi 23 juillet 1883, à 7 h. 50 soir.

A l'occasion des Régates, les billets spéciaux de Paris au Havre (aller et retour) dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 33 fr. ; 2e classe, 24 fr., délivrés du vendredi 20 au dimanche 22 juillet, seront, par exception, valables au retour, jusqu'au mardi 24 juillet inclusivement.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 19 juillet 1883.

La dépression du sud de la Scandinavie a marché lentement vers l'est; son centre est ce matin sur le nord de la Russie. Le baromètre descend rapidement en Gascogne; la baisse atteint depuis hier 8^{mm} à Biarritz, où le vent a tourné vers le S.-E.

La température varie peu; les extrêmes sont aujourd'hui de 11° Stornoway et de 25° Brindisi.

En France, quelques averses sont probables dans le Nord et l'Est; dans l'Ouest et le Sud-Ouest la situation s'améliore.

France.

Service maritime :

Dépression de Suède; s'éloigne lentement vers l'E. Baisse nouvelle 4 millim. à Dunkerque, 5 Brest, 8 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort

Bretagne. — Vent d'entre O. et N.-E. faible ou modéré.

Océan. — Vent d'entre N.-E. S.-E. faible ou modéré.

Méditerranée. — Basse pression. Espagne, baisse 8 millim. Biarritz. 5 Alger.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-E. et S.-E. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent d'entre S.-E. et S.-O. modéré ou assez fort.

Service agricole :

Dépression de Suède s'éloigne lentement vers l'est. Baisse générale du baromètre sur nos régions, principalement en Gascogne.

Nord-ouest. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux. Température basse.

Nord. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux. Quelques averses encore possibles. Température basse.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord.

Sud-ouest. — Vent d'entre N.-E. et S.E-. Ciel nuageux. Hausse de température.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 17 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m39)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	764.73	13.6	11.1	72	O.S.O.	1
4	64.00	12.6	11.1	82	O.S.O.	2
7	63.73	14.4	12.1	74	O.S.O.	2
10	63.15	16.1	12.0	59	O.	3
1 s.	62.70	15.8	12.5	65	O.S O.	2
4	61.75	17.0	12.6	57	O.N.O.	3
7	64.16	15 6	11 7	60	O.S.O.	2
10	60 65	13.9	10.7	65	O.S.O.	3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0	10
4	Alto-cum. str. gris O.	0	10
7	Nuag. bl. O. 1/4 S cum. gr. O. 1/4 N.	0	10
10	Alto-cum. str. N.O.; cum. O. 1/4 N.	01	10
1 s.	Cum. str. O.·1/4 N.	0	10
4	Cum. str. O.	0	10
7	Idem. S. O.	0	10
10	Couvert.	0	10

Min., 12°0. — Max., 17°4. — Moy. des 24 h., 14°8.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	19 JUILLET 1883 MATIN	12 JUILLET 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.028.631.994 74	2 032.337.214 04
Effets échus hier à recevoir ce jour	148.327 10	181.866 59
Portefeuille de Paris :		
Commerce	521.292.543 92	522.478.488 02
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	565.054.492 »	581.762.894 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	10.174.200 »	14.033 800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.195.800 »	2.225.800 »
Avances sur titres à Paris	154.943.240 31	157.365.203 46
Avances sur titres dans les succursales	142.174.775 »	142 897 978 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.525.106 »	7 524.337 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	965.021 99	608.505 44
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	70.759.073 61	59.159.332 54
	3.872.478.059 60	3.889.187.904 02

PASSIF	19 JUILLET 1883 MATIN	12 JUILLET 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.009.295 005 »	3.006.200.130 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	13.001.909 51	14 914.248 73
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	34 571.120 32	35.078.195 36
Compte courant du Trésor, créditeur	160.550 016 15	164.104.002 18
Comptes courants de Paris	347.026 070 01	348.020.246 95
Comptes courants dans les succursales	52 367.126 »	52.113.308 »
Dividendes à payer	8.606.171 »	11.200.131 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	3.156.894 18	2.501.291 65
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	13.253.436 02	24.406.038 74
	3.872.478.059 60	3.889.187.904 02

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 19 JUILLET 1883	AU 12 JUILLET 1883
OR	992.683 190 »	994 125 008 40
ARGENT	1.035.948.804 74	1.038 212.205 64
	2.028.631.994 74	2.032 337.214 04

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 2 au 8 juillet 1883. — (27e semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	1883			1882			1883		1882		1883	1882	1883		1882	
	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.			sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,832	5,568.914 34	1,152 51	4,642	5,713,118 62	1,230 75	»	»	141,204 28	6.36	154,636,915 67	156,611,807 02	»	»	1,974,891 35	5.91
— (nouv. rés.)	1,598	461,723 15	288 94	1,576	438,456 41	278 21	23,266 74	3.86	»	»	12,191,260 12	11,584,703 56	606,556 56	5. »	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	104,576 24	786 29	133	115,415 49	867 79	»	»	10,839 25	9.39	3,050,344 59	3,419,151 58	»	»	368.806 99	10.79
— Chemins Algériens...	513	155,099 21	»	513	185,532 25	»	»	»	»	»	3,540,795 14	3,705,504 28	»	»	164,709 14	4.44
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,594,013 »	1,908 76	1,359	2,677,057 »	1,969 87	»	»	83,044 »	3.10	67,587,816 »	66,975,888 »	611.928 »	0.91	»	»
— (nouveau réseau).....	772	387,317 »	501 70	677	323,916 »	478 45	63,401 »	4.85	»	»	9,219,447 »	8,829.130 »	390,317 »	»	»	2.49
— Nord-Est............	262	55.445 »	211 62	262	50.201 »	191 60	5,244 »	»	»	»	1,460,024 »	1,308,415 »	151,609 »	4.77	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	41,427 »	575 37	72	37,207 »	516 76	4,220 »	11.34	»	»	1,052,950 »	995,100 »	57,850 »	5.81	»	»
— Lille à Béthune......	41	21,434 »	522 78	41	22,114 »	539 36	»	»	680 »	3.07	614,677 »	583,878 »	30,799 »	5.27	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	84,125 »	166 25	466	66,301 »	142 27	17,824 »	16 85	»	»	1,941,828 »	1,795,966 »	145,862 »	»	»	0 42
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	62	8,028 »	129 48	47	7,518 »	159 95	510 »	»	»	19.04	231,740 »	209,206 »	22,534 »	»	»	16.02
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,691,348 35	1,879 28	900	1,742,010 80	1,935 56	»	»	50,662 45	2.91	(b) 41,808,370 12	42,106,778 12	»	»	298,408 »	0.71
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	875,351 65	399 70	2,167	803,544 20	370 80	71,807 45	7.79	»	»	(b) 22,309,073 66	21,527,022 01	782,051 65	2.55	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,357 95	48 41	28	1,013 20	36 19	344 75	33.77	»	»	(b) 33.340 25	27,798 90	5,541 35	19.93	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Ce (a)	604	53,424 65	88 45	465	44,968 50	96 70	8,456 05	»	»	8.53	(b) 1,210,018 28	937,649 57	272,368 71	4.36	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,311,593 38	1,144 36	2,020	2,273,735 28	1,125 61	37,858 10	1.66	»	»	60,465,389 40	60,950,190 73	»	»	484,801 33	0.79
— (nouveau réseau)....	2,342	978,066 33	417 62	2,342	961,611 85	410 59	16,454 48	1.71	»	»	26,599,629 45	25,966,577 21	633,052 24	2.43	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7.928 57	80 90	98	7,388 58	75 39	539 99	7.30	»	»	188,522 14	181,546 33	6,975 81	3.83	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	122	9,700 70	79 51	66	5,459 51	82 72	4,241 19	»	»	3.88	212,782 24	47,343 22	165,439 02	54 07	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	1,000,944 69	1,874 43	534	991,413 60	1,856 58	9,531 09	0.96	»	»	25,014,555 85	25,279,549 29	»	»	264,993 44	1.05
— (nouveau réseau)........	2,209	1,426,172 80	645 62	2,053	1,410,554 71	687 07	15 618 09	»	»	6 03	36,992,146 01	35,921.750 07	1,070,395 94	»	»	4.29
— (réseau spécial)...... (c)	210	102,335 80	487 31	210	91,102 10	433 82	11,233 70	12.33	»	»	2,244,596 90	1,983,801 20	260,795 70	13.15	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	82,913 31	145 97	508	82,432 50	162 27	480 81	»	»	10.04	1,997,934 64	1,913,602 10	84,332 54	»	»	2.14
Midi (ancien réseau)........	821	1,244,733 90	1,516 12	798	1,231,822 33	1,543 63	12,911 57	»	»	1.78	35,047,832 05	34,278,964 68	768,867 37	»	»	0 62
— (nouveau réseau).......	1,551	611,981 08	394 57	1,512	593,923 57	392 81	18,057 51	0.45	»	»	14,452,533 86	14,388,049 29	64,484 57	0.31	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,229	451,955 15	202 76	2,054	387,686 30	188 75	64,268 85	7.42	»	»	11,171,325 30	10,083,877 65	1,087.447 65	4 28	»	»
— (nouv. rés.).	567	61,109 85	107 78	384	26,635 60	69 36	34.474 25	55.39	»	»	1,395,173 60	898,558 35	496,615 25	4.93	»	»
INT. Cies SECres — local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	108.506 »	253 52	428	97,962 »	228 79	10,544 »	10.76	»	»	2,692,736 »	2.590,997 »	101,739 »	3 93	»	»
Médoc.....................	101	22,029 84	218 12	101	21,838 82	216 22	191 02	0.88	»	»	530,953 79	522,086 75	8,867 04	1.69	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	15,714 31	383 27	41	17,460 65	425 86	»	»	1,746 34	10. »	398,828 12	429,272 41	»	»	30,444 29	7.09
Caen à la mer..............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	154,822 70	166,194 77	»	»	11.372 07	7.34
Hérault.............. (d) (e)	98	20,509 55	209 28	98	21,568 86	221 11	»	»	1,059 31	5.19	391,489 86	469,986 54	»	»	78,496 68	20.05
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	1,704,600 »	794 68	2,054	1,638,130 »	797 53	66,470 »	4.05	»	»	44,735,680 »	41,733,222 50	3 002.457 50	7.19	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	1,882,757 »	859 71	2,190	1,638,905 02	748 36	243,851 98	14.80	»	»	48,708,360 24	46,245,280 02	2,463,080 22	5.30	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	998,979 13	467 03	2,139	1,071,172 49	500 78	»	»	72,193 36	6 74	25,936,325 51	26,017,417 74	»	»	81,092 23	0.31
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,652 67	78 01	34	3,337 12	98 15	»	»	684 45	20 51	103,016 54	95.527 80	7,448 74	7.26	»	»
— Séville-Huelva..........	110	20,908 74	190 07	110	21,466 19	195 14	»	»	557 45	1.71	657,387 30	583,438 03	73,949 27	11.24	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,247,365 88	719 35	1,734	1,212,848 20	699 45	34,517 68	2.84	»	»	28 544,295 70	27,898,905 40	645,390 30	2.31	»	»
Andalous..................	742	202,314 94	273 »	742	195,580 81	264 »	6.734 13	3.44	»	»	5,646,589 80	5,075,296 45	571,293 35	11.25	»	»
Asturie, Galice et Léon.....	578	114,411 17	197 94	531	93,606 92	176 28	20,804 25	12.28	»	»	2,409,987 17	2,036,447 73	373,539 44	10.02	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	86,240 21	202 19	429	72,224 67	167 96	14,515 54	16.91	»	»	1,874,442 17	1,761,371 42	113,070 75	5.90	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	184,444 45	364 51	506	215,421 70	425 73	»	»	30,977 25	14.38	5,722,222 21	5,907,595 78	»	»	185,373 57	3.14
— (nouveau réseau)...	72	5,055 56	70 21	72	17,388 88	241 51	»	»	12,333 32	70.93	233,388 90	275,411 10	»	»	42,022 20	15.26

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 9 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Corse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Route nationale n° 199, d'Ajaccio à Bastia, par Calvi.

Construction des chaussées empierrées.

2° lot. — Partie comprise entre les bornes 43 k. et 54 k. — Fourniture et emploi de matériaux d'empierrement : 41,734 fr.

3° lot. — Partie comprise entre les bornes 54 k. et 65 k. — Fourniture et emploi de matériaux d'empierrement : 40,702 fr.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Ajaccio ;

2° Dans ceux de M. l'ingénieur des ponts et chaussées chargé de l'arrondissement d'Ajaccio.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Creuse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Sébastien à Guéret.

Construction des stations et haltes de la ligne.

1° Halte de la Chapelle-Balouë......	21.103 43
2° Station de Lafat..................	47 021 78
3° Station de Dun-le-Palleteau.........	64.474 78
4° Station de St-Sulpice-le-Dunois..	62.094 64
5° Station de Bussière-Dunoise.....	43 272 37
6° Station de St-Sulpice-Anzème...	51.928 07
7° Halte de Clavières..............	22.706 02
Total............	312.601 09

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Guéret ;

2° Dans ceux de M. Macaigne, ingénieur des ponts et chaussées, à Guéret.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,
Le Journal général d'Affiches dit Petites-Affiches,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

Artillerie.—Direction de Bourges.—Place de Bourges.

ADJUDICATION

EN UN SEUL LOT

D'une fourniture de 105,000 kilogrammes de plomb en saumons.

En vertu de la décision de M. le ministre de la guerre, en date du 11 juillet 1883, il sera procédé, le 8 août 1883, à une heure et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de Bourges, par le maire ou son délégué, en présence de M. le lieutenant-colonel directeur d'artillerie à Bourges, ou son délégué, et d'un officier désigné par le commandement, à l'adjudication publique, en un seul lot, sur soumissions cachetées, de la fourniture énoncée ci-dessus.

CONDITIONS EXIGÉES POUR CONCOURIR A L'ADJUDICATION

Le jour de l'adjudication, chaque candidat devra produire, à l'appui de sa soumission :

1° Son acte de naissance, s'il est Français, et, s'il est étranger, mais légalement domicilié en France, une autorisation de concourir, délivrée par le ministre de la guerre ;

2° Un certificat du maire de la commune où il est domicilié, justifiant de sa moralité ;

3° Un certificat délivré par le greffier du tribunal de commerce de sa résidence, constatant que ni lui ni sa caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités ;

4° Un engagement conforme au modèle n° 1 ci-après souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication ;

5° Un certificat du maire de la commune où est domiciliée la caution, justifiant de la moralité de cette caution ;

6° Un récépissé délivré par le trésorier-payeur général ou un receveur des finances, constatant que le dépôt de garantie exigé par le cahier des charges a été fait par le soumissionnaire.

Le jour de l'adjudication, chacun des concurrents, à l'appel de son nom, déposera sur le bureau de la commission un pli cacheté portant son nom sur l'enveloppe et contenant la soumission sur papier timbré, conforme au modèle n° 2 ci-après.

Le procès-verbal d'adjudication devra être signé, séance tenante, par le soumissionnaire et sa caution ou, à leur défaut, par des fondés de pouvoirs munis d'une procuration en règle.

La fourniture devra être faite dans les délais fixés au cahier des charges, qui sera déposé dans les bureaux de la direction (boulevard Lahitolle), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit heures à dix heures du matin, et de une heure à quatre heures du soir.

Bourges, le 16 juillet 1883.

Le lieutenant-colonel directeur,
MONDON.

Modèle n° 1

Engagement de la caution.

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), demeurant à arrondissement d département d affirme avoir pris une parfaite connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture de 105,000 kilogrammes de plomb en saumons et déclare me rendre caution du sieur (nom, prénoms et qualités du soumissionnaire) pour le cas où il serait reconnu adjudicataire.

Je m'engage, à cet effet, conjointement et solidairement avec lui, à l'entière et ponctuelle exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges, aux prix offerts par le sieur (nom, prénoms et qualités du soumissionnaire).

A le 188
(Signé.)

NOTA. — Si la caution n'écrit pas l'engagement, elle doit l'approuver elle-même au-dessus de sa signature ; l'engagement doit être écrit sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.

Modèle n° 2

Soumission pour la fourniture de 105,000 kilogrammes de plomb en saumons à la direction d'artillerie de Bourges.

Je soussigné (nom, prénoms et qualités), demeurant à arrondissement d département d déclare avoir pris une parfaite connaissance du cahier des charges ; je m'engage à faire loyalement la fourniture de 105,000 kilogrammes de plomb en saumons, en me soumettant, sans aucune exception ni restriction, à toutes les conditions générales et particulières stipulées dans le cahier des charges précité, au prix de (en toutes lettres).

En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur la présente soumission.

A le 188
(Signé.)

NOTA. — La soumission doit être faite sur papier timbré, à peine d'encourir l'amende prononcée par la loi.

Préfecture du département de la Seine.

VILLE DE PARIS

Adjudication, le 30 juillet 1883, à une heure, en la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), de la location du droit de placer des chaises sous les colonnades du palais de la Bourse.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau du domaine de la ville, palais des Tuileries, pavillon de Flore, tous les jours non fériés, de midi à quatre heures.

Direction générale des Domaines.

VENTE DE TERRAINS DOMANIAUX

SUR LA PLAGE DE MERS, PRÈS DU TRÉPORT.

Le jeudi 16 août 1883, à deux heures, il sera procédé, à l'hôtel de ville de Mers (Somme), à la vente aux enchères publiques de **34 lots de Terrains à bâtir**, d'une superficie variant de 80 à 200 mètres carrés environ, sur la plage de Mers, en face du casino et du square public.

Ces terrains sont en première ligne sur la mer.

Mise à prix de 25 fr. à 70 fr. le mètre carré, suivant la position.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux à la mairie de Mers, au bureau des domaines à Ault (Somme), et à la direction des domaines à Amiens.

3°
D'une GRANDE PROPRIÉTÉ A NEUILLY (Seine), île de la Grande-Jatte, avec ses berges, voies et contre-allées.
Contenance, environ 18,710m25.
Mise à prix.......... 75.000 fr.

4°
D'une MAISON avec JARDIN A NEUILLY (Seine), île de la Grande-Jatte.
Contenance, environ 714 mètres.
Mise à prix.......... 25.000 fr.

5°
D'un TERRAIN à NEUILLY (Seine), île de la Grande-Jatte.
Contenance, environ 1,941 mètres.
Mise à prix............ 6.000 fr.

6°
D'un IMMEUBLE à usage d'usine à gaz et distribution d'eau, à l'Isle-Adam, arrondissement de Pontoise (S.-et-Oise), à un kilomètre de la gare du chemin de fer.
Contenance, 40 ares 51 cent.
Mise à prix........ 150.000 fr.

7°
D'un IMMEUBLE à usage d'usine à gaz et distribution d'eau, à Neuilly-en-Thelle (Oise), à cent mètres de la gare du chemin de fer, avec voie de raccordement.
Contenance, 43 ares 25 cent.
Mise à prix....... 80.000 fr.

8°
De la NUE PROPRIÉTÉ d'un terrain à Paris (16° arrondissement), avenue Victor-Hugo, 11.
Contenance, 773 mètres.
Mise à prix.......... 75.000 fr.

S'adresser à Mes Chéramy, Pérard et Rivière, avoués, et à Me Bertrand, notaire à Paris.
Les immeubles seront visités sur un permis de Me Chéramy, avoué poursuivant.

HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER

MM. les actionnaires de la société anonyme des Houillères de Rive-de-Gier sont convoqués en assemblée générale *ordinaire* et *extraordinaire*, le samedi *4 août 1883*, à deux heures précises, dans la salle des réunions industrielles du Palais du Commerce, à Lyon, pour approbation de mandat et pour approbation des conditions de l'acte concernant le rachat exercé par l'Etat vis-à-vis de la compagnie du Canal de Givors.

Le président du conseil d'administration,
CROCHET.

COMPAGNIE DU
TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN
entre la France et l'Angleterre
(*Société Carmichael et Cie*).

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le *vendredi 10 août 1883*, au siège social, 45, rue Cambon, à trois heures de relevée.

Ordre du jour :
Approbation des comptes et fixation du dividende;
Nomination d'un gérant en remplacement d'un des gérants décédé.

Le représentant de la compagnie,
L. WALTER COURTENAY.

Spectacles du Vendredi 20 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4 — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Melchissédech, Lorrain; Mmes Montalba, Lureau, Janvier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,500 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

La reprise de l'Africaine reste fixée à lundi prochain. En présence de l'enrouement de M. Melchissédech, l'administration de l'Opéra s'est adressée à M. Lassalle, qui est en congé depuis quelque temps, et cet artiste a consenti à chanter trois fois le rôle de Nélusko.

Robert Macaire sera joué, au théâtre des Nations, jusqu'au 10 du mois prochain.

Du 12 au 15, M. Ballande nous donnera la première représentation de l'Orpheline de Senilhac, drame qui est prêt à passer depuis près d'un mois.

Les Folies-Dramatiques préparent une reprise de Fanfan la Tulipe, l'opérette de MM. Ferrier, J. Prevel et Varney.

On répète Lucie de Lammermoor au théâtre du Château-d'Eau, avec Mme Guérin dans le rôle de Lucie, et un nouveau ténor que va produire M. de Lagrenée.

Lucie sera accompagnée d'un opéra comique en un acte, le Protocole, dont la partition est le premier ouvrage d'un jeune compositeur.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 19 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			81 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			83 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			91 ..
Huile de Lin, en fûts			58 ..
Huile de Lin, en tonnes			60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	53 ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	48 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 25
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			161 [illegible]
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 [illegible]

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 85 — Monnaie. 79 75
Chem. de fer Autrich. 323 25 | Crédit Autrichien.... 293 80
Change sur Londres..... Demande, 120 .. .— Offre, 120 10
Change sur Paris........ Demande, 47 475. — Offre, 47 525
Lots.................. 116 .. | Napoléon.............. 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208 ...	208⅛.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489....	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546⅛.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 25.. à 25 30.. m4%
	do Chèque	.. .... à	25 26½ à 25 31½....
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	1/16 à 1/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR { De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. %—Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00	prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 65
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 82

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 19 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f60 65 70	en liq.						
			fin ct.	78 80	78 80	78 67½	78 77 ½	78 70	78 85
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		79 25 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		79 45 d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f50 60 65	en liq.						
			fin ct.	80 60	80 62 ½	80 57½	80 57 ½	80 55	80 60
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 25	en liq.						
			fin ct.					111 60	110 ..
mai 83	5 %	108 90 95 97½ 95 90 108 92½	en liq.						
			fin ct.	108 90	109 92 ½	108 82½	108 87 ½	108 92½	108 90
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 15	109 20 d50		
			P° fin c.	109 15	109 10 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 6[illegible]	109 55 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							9 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à [illegible]	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 .	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1012 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t. p.	509 509 75	en liq. / fin ct.					510 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t. p.	5[illegible]3	fin ct.					502 .	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	518 75 520 521 25 522 [illegible]	fin ct.					520 .	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t. p.	237 ..						235 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t. p.	519 516	fin ct.					520 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t. p.	525 527	fin ct.					527 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t. p.	405 404	fin ct.					405 .	400 ..
sept. 83	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t. p.	391	en liq. / fin ct.					383	398 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	117 50 117						117 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t. p.	512	en liq. / fin ct.					512 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t. p.	510 511	en liq. / fin ct.					510 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t. p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	525	P° fin c. / fin ct.					524 .	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 363 25 363	en liq. / fin ct.					363 .	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
janv. 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq.						
			au 15					430 ..	450 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 15					375 .	728 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 31					760 ..	825 ..
			P° au 31		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5380 5390 5400	en liq.						
			fin ct.	5365				5385 .	5350 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25 510 511 25	en liq.						
			au 31					510 .	512 50
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	605	en liq.						
			au 15					605 .	600 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1007 50 1016 25 1005	en liq.						
			au 31	1005				1005 ..	1010 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	441 25	en liq.						
			au 15					445 ..	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	460	en liq.						
			au 15					470 .	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495	en liq.						
			au 15					495 ..	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
avr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1065	en liq.						
			au 31					1005 ..	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1873.	900 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	111 50	
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	99 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.	500 .	
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.	1000 ..	
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	106 50	106 [illegible]
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.	107 ..	106 [illegible]
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t. p.	90 50	89 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	48 ..	47 50
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1873, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t. p.	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	435 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t. p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)		
Cons gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t. p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t. p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t. p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t. p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1750 .	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	835 ..	820 ..
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	295 ..	
Midi d° act. de jouiss.	575 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	825 ..	820 ..
Ouest d° act. de jouiss.	385 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	40 ..	35 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t. p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t. p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t. p. (liq.).	2 ..	
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t. p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t. p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t. p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t. p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t. p.		

Jouissance	Jeudi 19 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
av. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 31					58 75	460 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15				d20		
vr. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	21 50 20	en liq.						
			au 31					21 50	50 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
ai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	285	en liq.						
			au 31					287 50	290 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15				d10		
av. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 120	en liq.						
			au 31					520 .	515 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
ill. 82	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					368 75	388 ..
av. 83	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1305 1300	en liq.						
			fin ct.	1292 50			1295 ..	1300 ..	1292 50
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
ai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						505 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111						113 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	538 535						538 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr.	114 50						116 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	518 515						505	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	455						454 50	397 50
ai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	103						100 50	
nv. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	504 504 50 505	fin ct.					505 ..	453 75
vr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353 351 353 352 351 50	fin ct.					351 .	358 75
ars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	447 25 449 450 ... 451	fin ct.					447 ..	
ai 83.	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444	fin ct.					444 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.					[illegible]	
ars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	445 446 447 50 448 448 75	fin ct.					447 .	
nv. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 349 50 . 350	fin ct.					349 75	
nv. 83	d° d° 40 fr. payés	350	fin ct.					350 ..	
av. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	402 50 400	au 31					400 .	
ai 83.	d° entièrement libérés	403	au 31					403 ..	
ars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50 348 25 349 348	au 31					348 50	
vr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
fe. 82.	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	140 137 75	fin ct.					137 75	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31					512 .	452 25
vr. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 250000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 31					371 75	370 .
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
ai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
			au 31					705 ..	737 50
ai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					600 ..	700 ..
ars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	558 75	en liq.						
			au 31	557 50				560 ..	556 25
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
av. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	325 317 50	en liq.						
			au 31	325				316 25	317 50
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
ai 83.	Dépôts et Comptes com. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq.						
			au 31					673 75	760 ..
n. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	167 50	en liq.						
			au 31					170 ..	230 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
av. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
			au 31					450 ..	405 ..
			Pe au 31		d10		d10		
vril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525 523 75 522 50 520 525	en liq.						
			au 31					525 ..	525 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
av. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					495 ..	512 50
			Pe au 31		d5f		d10		
ai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	500	en liq.						
			au 31					500 ..	525 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
av. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	570 571 25	en liq.						
			au 31	570 .				572 50	571 25
			Pe au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
vr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					251 25	255 ..
ill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305	en liq.						
			au 31					307 50	327 50
			Pe au 31		d5f		d10		
vril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31					486 ..	487 50
			Pe au 31		d5f		d10		
ill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					250 ..	225 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
vril 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	432 50	en liq.						
			au 31					432 50	428 75
			Pe au 31		d20		d10		
t. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	237 50	en liq.						
			au 31					288 75	282 50
			Pe au 31		d5f		d10		
ai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq.						
			au 31					445 .	425 ..
			Pe au 31				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
ai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	505	en liq.						
			au 31					505 ..	538 ..
av. 82	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 50000) (ex-coup. 14)	497 50 500 495 490	en liq.						
			au 31	500	500	495	496 25	497 50	500 ..
		492 50 495	Pe au 31		507 50 d5	507 50	505 .. d10		
			Pe au 15		d5f		515 .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	500 ..	490 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2260 ..	2250 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	283 .	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	3 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55 ..	52 50
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	850 ..
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	300 ..	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	772 50	771 25
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1010 ..	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Bolmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 19 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Deux cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	457 50 455 452 50	en liq.						
			au 31					452 50	475
			P. au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		430	au 31					437 50	435
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31					378	258
			P. au 31		d100		d20		
			P. au 31		d50		d10		
			P. au 15		d40		d20		
			P. au 15		d50		d40		
			P. au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		600	fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7	33
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
ex-c. 14		575	fin ct.					575	568
			P. fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		740	fin ct.					737 50	735
			P. fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1430	fin ct.	1430				1435	1432 50
			P. fin c.		d20		d10		
			P. fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1160 1155 1152 50 1150	fin ct.	1160				1155	1160
		1152 50	P. fin c.		d20		d10		
			P. fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1900 1895 1900	fin ct.	1900	1905	1895	1900	1895	1897 50
			P. fin c.		d20		d10		
			P. fin c.		d20		d20		
			P. fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1250 1253 75 1255	fin ct.	1257 50			1255	1252 50	1257 50
			P. fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Sté)		en liq.						
		538 75 535	au 30					540	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		790	fin ct.	790				790	798
			P. fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		565	au 31					570	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		P. au 31		d10		d10		
			en liq.				d10		
févr. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		au 15					567 50	565
		490 492 50	en liq.						
			au 31					490	508
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		480 482 50 485	au 31					480 75	477 50
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
		416 25	au 15					420	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1370 1372 50	au 31	1365				1365	1370
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 15		d20		d10		
mai 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		482 50 485 490	au 31	485			490	480	482 50
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	710 705	au 31					705	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)		en liq.						
		1180 1170 1160 1162 50	au 31	1170			1180	1135	1145
		1165 1167 50 1170	P. au 31		d20		d20		
		1165 1160	P. au 15		d10		d50		
83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		660 665 670 675	au 31					660	655
			P. au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	918
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		447 50 450	au 31					450	445
			P. au 31		d10		d5f		
			P. au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		490 491 25 492 50 491 25	au 31	492 50			490	492 50	491 25
		490 488 75	P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
			P. au 15		d20		d10		
83	Canal maritime de Suez; actions 500 fr., t.p. (ex-c. 43)		en liq.						
		2500 2497 25 2500 2495	au 31	2500	2507 50	2475	2485	2505	2512 50
		2490 2485 2480 2475	P. au 31		d100	2560	2535 d20		
		2480 2485 2492 50 2500	P. au 31	2535	2510 d50		d10		
		2502 50 2500 2495 2490	P. au 31		d40		d10		
		2485 2487 50 2490	P. au 15		d100	2620	2635 d20		
			P. au 15	2550	2580 d50		d10		
			P. au 15		d40				
83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1300 1310 1300 1290 1295	au 31	1291 25				1310	1305
83		1300	P. au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		965 970 960 970	au 31	972 50				975	985
			P. au 31		d5f		d5f		
			P. au 15		d20		d10		
avril 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	138 25	au 31					139	148
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1740 1730 1740 1745	au 31	1740	1750	1725	1725	1750	1755
		1750 1735 1730	P. au 31		d20		d10		
			P. au 15		d50		d20		
83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)		en liq.						
		242 50	au 31					250	260
			P. au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
		100 ¼	au 31					100 ⅝	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	335	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000	
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	670	650
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	80	60
Voitures à Paris, act. de jouissance.	230	220
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	450	440
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1800	1780
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	950	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	230	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	268 75	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	137 50	135
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	200	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.		
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	180	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	140	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	349	347 75
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430	
Brienze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 26).	25	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	43 75	

Jouissance	Jeudi 19 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Deux cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					68 ..	
	d° 1000 fl.		P° au 31					68 ..	65 ⅜
	d° 10000 fl.							68 ..	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f37¼	au 31 .					85 50	84 ..
	d° 1000 fl.	85f25 20 15 20 15	P° au 31		d50		50	85 15	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 45	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4½%	105	au 31..					104 90	106 30
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série	106 10	au 31..					104 90	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	353 75	au 31..					355 ..	358 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	364 25 364 363 75	au 31..	363 75			362 50	364 .	365 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50 476 475 50	au 31..					467 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.	472 50	au 31..					475 ..	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f35 40 45 50	en liq..						
			au 31.					62 25	63 50
	Grosses coupures	62f35 40 45 50	P° au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					62 65	
	Grosses coupures		P° au 31						
avril 83	d° 5%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	au 31..					498 75	483 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	530	au 31..					522 50	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ..	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%							122 ⅜	
	d° Petites coupures.							123 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31..					425 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	352	au 31..					352 50	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 35 50 65	au 31..					101 50	
	d° 500 fl., t.p.	101 50	P° au 31		d1f		d50	101 50	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 65 35 50 40	P° au 15		d25		d50	101 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 75f75 50	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.		au 31..					75 15	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f20 15 10 75f						75 40	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 ..	90 05	89 90	90 ..	90 10	90 05
	c. 500 fr.	90f	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		90 15 d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		90 50 d25		d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	293	au 15..					292 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 25	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 .	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.		au 31..					86 ½	
	d° de 100 liv. st.	86 ¼ ¾						86 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86 ¼ ¾						86 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	86 ¾						86 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90	au 31..					90 .	
	d° de 100 liv. st.	90	P° au 15		d1f			89 ½	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90						89 ½	
	d° de 1000 liv. st.	92						89 ⅞	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					88 ½	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ½	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ½	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80	au 31..					79 ½	
	d° de 100 liv. st.	80						78 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79						79 .	
	d° de 1000 liv. st.	79						79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50 75 50	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50 75 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50 75 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.)		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31 .					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.)		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					56 ..	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 60	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					285 ..	262 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	485 482 50	au 31..					486 25	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	329 .	318 50
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325 .	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579 ..	576 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	358 ..
d° nouveau, d°	357 25	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	354 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	560 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 50	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	369 .	368 .
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	359 .
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 75	585 .
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 .	360 75
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	359 .
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	2.8 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 75	357 .
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 25	364 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 .	357 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	142 50	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	125 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	125 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.	1131 25	
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 25	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 5%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	336 50	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	262 50	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	490 ..	485 .
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595 ..	585
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 50	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	510 .	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	5[illegible]	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	5[illegible]3	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	3[illegible]0	
d° d° 5%, remb. 500 f.	5[illegible]0 .	

JOUISSANCE	Jeudi 19 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	COURS DERN. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-75-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..					11	11 65
......	coup. de 62 fr. 50.	10f 90 87 ½ 85	P au 31		d25		d50	10 95	
......	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					58 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 74f	au 31..					75 .	70 ..
......	grosses coupures....	74f	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	68	au 31..					68 ..	360 ..
......	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 50 58 25 58 50	au 31..					58 25	58 75
......	coup. de 5..........	57.	P au 31		d5f				
......	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f50 53 52 75	au 31..					53 25	71 25
......	coup. de 5..........	52 75	P au 31		d5f		d10		
......	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
		492 50 490 492 50 490	au 31..	492 50	492 50	490 »	491 25	491 25	491 25
			P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					510 ..	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					560 ..	570 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	475	en liq..						
			au 31 .					475 ..	476 25
			P au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P au 15		d20		d10		
			au 31..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		506 25	au 31..	505 ..				510 .	507 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	730 728 75 727 50 726 25	en liq..						
			au 31..	726 25	728 75	725 ..	725	733 75	732 50
......	d° Grosses coupures.		P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
......			au 31..					760 ..	760 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
......			au 31.					730 ..	739 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..........	565 570	en liq..						
			au 31..	572 50				560 .	575 ..
......	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					440 ..	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380	en liq..						
			au 31..					381 25	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75 388	au 31..					390 ..	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. ent. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		au 31..	256 »		257 50	255 ..	250 .	251 25
		245 250	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					540 ..	550 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					503 75	560 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		681 25 682 50	au 31..	681 25			680	685 ..	683 75
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
......	Grosses coupures......	678 75	P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 ..	310 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335 333 75	au 31..	335 ..			333 75	337 25	335 ..
			P au 31		d5f		d10		
......	Grosses coupures......	333 75	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé...........		en liq..						
			au 31..					420 ..	440 ..
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		515 512 50	au 31..	515 ..			513 75	515 .	513 75
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		470 467 50 465 463 75	au 31..					465 ..	460 .
		462 50 465	P au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 31..					130 50	135 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..						
		450 451 25	au 31..	451 25			450 ..	451 25	451 25
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505 502 50 500	au 31..					510 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P au 31		d10		d5		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 300 fr....	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	410 ..	405 ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	445 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	518 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	515 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	518 .	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 50	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75 ..	70 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	565 ..	561 25
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	330 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	68 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		1450 .
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	318 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	66 ¾
d° 1,000 fl. d°	67 .	66 ¾
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	10 25	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....	292 50	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fl. 25.20).		
d° 4 %, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	94 .	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........	265 ..	
d° 1879, 5%...........		
d° 1880, 3%, t. p........	267 ..	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	398 75	396 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	397 ..	395 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	367 ..	366 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	72 50	
d° d° (105 fr.).	87 50	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 197. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Samedi 21 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 21 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu le titre 3 de la loi du 22 juin 1833, les articles 14 et 17 du décret du 3 juillet 1848, l'article 4 de la loi du 7 juillet 1852, la loi du 10 août 1871 et l'article 3 de la loi du 30 juillet 1874,

Décrète :

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement de la 2e série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrondissement auront lieu, dans les départements autres que celui de la Seine, le dimanche 12 août 1883.

Les électeurs des cantons dans lesquels il y aurait lieu de procéder au remplacement de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement qui n'appartiennent pas à la série sortante, sont convoqués pour le même jour.

Art. 2. — L'élection sera faite sur la liste des électeurs municipaux close le 31 mars 1883.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Conformément aux lois des 10

août 1871 et 30 juillet 1874, le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il sera ouvert à 7 heures du matin et clos à 6 heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 4. — Aussitôt après le dépouillement, les procès-verbaux de chaque commune seront portés au chef-lieu de canton par deux membres du bureau. Le recensement général des votes sera fait par le bureau du chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, dans les cantons où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 19 août.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décrets du Président de la République en date des 9 et 20 juillet 1883, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur et d'après les déclarations du conseil de l'ordre, en date des 2 et 20 du même mois, portant que les nominations qui font l'objet desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Robidou (Bertrand), publiciste; ancien instituteur public, auteur de travaux historiques et littéraires; services distingués dans la presse. Titres exceptionnels.

M. le docteur Adhéran (Léon), conseiller municipal d'Annonay (Ardèche); en exercice depuis 1870, ancien adjoint, ancien maire, membre du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Tournon, membre de la délégation cantonale, médecin vaccinateur des cantons d'Annonay et de Satillieu, président de la commission administrative de l'hospice d'Annonay, médaillé pour sa belle conduite à Marseille et à Aix, lors de l'épidémie cholérique de 1854; 16 ans de services. Titres exceptionnels.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 11 décembre 1880 et le décret du 30 juillet 1881;

Vu l'article 1er de la loi du 28 mars 1882;

Vu les décret et arrêté du 15 janvier 1881;

Vu l'article 7 du décret du 29 juillet 1881;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.

Art. 2. — Nul n'est admis à se présenter aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel s'il n'est muni du brevet supérieur ou d'un baccalauréat.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins à l'époque de l'examen; des dispenses peuvent être accordées par le ministre.

Art. 3. — L'examen se compose :

D'épreuves générales, lesquelles sont éliminatoires;

D'épreuves spéciales.

Art. 4. — Pour les aspirants, les épreuves générales comprennent :

1° Une composition de géométrie (2 heures);

2° Une composition de dessin géométrique : croquis coté d'un objet en relief et mise au net à une échelle déterminée (3 heures);

3° Une épure de géométrie descriptive (3 heures);

4° Un dessin d'ornement d'après le plâtre et une épreuve de modelage d'après un modelage simple (4 heures).

Les épreuves spéciales comprennent :

1° Une manipulation de physique ou de chimie ou une épreuve pratique d'histoire naturelle, au choix du candidat (4 heures);

2° L'exécution d'une pièce en fer ou en bois, d'après un croquis coté (4 heures).

A la suite de chacune de ces épreuves, les candidats seront tenus de rendre compte, par écrit, des procédés qu'ils auront employés;

3° L'appréciation de travaux d'élèves (travaux graphiques, ouvrages manuels);

4° Une épreuve orale portant sur les matières premières mises à la disposition du candidat au cours des épreuves spéciales. La durée de cet exercice n'excédera pas un quart d'heure.

Art. 5. — Pour les aspirantes, les épreuves générales comprennent :

1° Une composition écrite sur l'hygiène ou l'économie domestique (3 heures);

2° Une leçon de choses faite devant des élèves d'école primaire ou d'école maternelle (après une heure de préparation à huis clos);

3° Une composition de dessin d'ornement spécialement appliqué aux travaux de femmes (3 heures).

Les épreuves spéciales comprennent :

1° Une manipulation très élémentaire de physique ou de chimie ou une épreuve pratique d'histoire naturelle, au choix de l'aspirante (3 heures);

2° Un travail de ménage d'après le programme d'économie domestique des écoles normales d'institutrices, ou l'exécution d'ouvrages d'aiguille (couture, tricot, crochet, broderie, coupe et assemblage des vêtements, etc.)

Art. 6. — Les candidats qui en feront la demande pourront subir une ou plusieurs des épreuves facultatives ci-après énumérées, qui donneront lieu à une mention sur le certificat d'aptitude :

1° Calligraphie;

2° Dessin d'imitation d'après la bosse;

3° Gymnastique, escrime et exercices militaires;

4° Topographie, arpentage, nivellement, jaugeage des cours d'eau;

5° Agriculture et horticulture;

6° Exécution d'un ouvrage manuel appartenant à un métier laissé au choix du candidat.

Art. 7. — Les épreuves éliminatoires auront lieu sous la présidence de l'inspecteur d'académie, au chef-lieu du département; les épreuves définitives, à Paris.

Art. 8. — La commission d'examen est nommée chaque année par le ministre de l'instruction publique. Les sujets des épreuves écrites seront envoyés par l'administration centrale.

Art. 9. — Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel aura lieu chaque année, immédiatement à la suite de la session d'examen pour le professorat des écoles normales.

Les candidats munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales (ordre des sciences) seront dispensés des deux premières épreuves générales.

Réciproquement, les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, qui se présenteront aux examens du professorat des écoles normales (ordre des sciences), seront dispensés de la première des épreuves écrites.

Art. 10. — Les instituteurs et les professeurs d'école normale, munis du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel jouiront d'un supplément de traitement de 300 fr., passible de retenue aussi longtemps qu'ils seront en fonctions dans l'enseignement public.

Fait à Paris, le 20 juillet 1883.

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 26 décembre 1882;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Les articles 6 et 9 de l'arrêté du 26 décembre 1882 sont modifiés comme suit :

Art. 6. — Les épreuves écrites ont lieu au chef-lieu du département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur.

Elles comprennent, pour les lettres : 1° une composition sur un sujet de littérature, de grammaire ou d'histoire et de géographie; 2° une composition sur un sujet de psychologie ou de morale; 3° une composition sur une question de pédagogie.

Pour les sciences : 1° une composition sur une question de mathématiques et l'exécution d'un dessin géométrique; 2° une composition sur une question de physique, de chimie ou de sciences naturelles avec leurs applications; 3° une composition sur une question de méthode appliquée à l'enseignement des sciences.

Les sujets sont tirés des programmes de l'enseignement dans les écoles normales.

Les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel seront dispensés de la première des épreuves écrites de l'ordre des sciences.

Quatre heures sont accordées pour chaque composition; les trois compositions de chaque série se font en deux jours consécutifs, les mêmes pour toute la France.

Les sujets sont envoyés par l'administration centrale.

Les compositions sont adressées, avec le procès-verbal de la séance, par l'inspecteur d'académie au ministre.

Art. 9. — Les épreuves pratiques consisteront dans une leçon que le candidat devra faire, en présence de la commission, à une division d'élèves-maîtres, sur un sujet tiré au sort. Cette leçon sera précédée d'une préparation à huis clos dont la durée ne dépassera pas

trois heures et pour laquelle le candidat ne devra recourir à aucun secours étranger (livres, rédactions, notes, etc.). Le candidat devra compléter sa leçon par des interrogations adressées aux élèves.

Dans le cours de leur exposition orale, les candidats de l'ordre des sciences devront exécuter devant le jury les expériences se rapportant au sujet qu'ils ont à traiter. A cet effet, des instruments de physique, des appareils de chimie, des échantillons d'histoire naturelle seront mis à leur disposition.

Fait à Paris, le 20 juillet 1883.

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1883, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, et particulièrement l'article 9 de cet arrêté,

Arrête :

Art. 1er. — Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel sera ouverte : pour les aspirants, le 1er août prochain; pour les aspirantes, le 25 septembre.

Art. 2. — Par mesure exceptionnelle, uniquement applicable à cette première session, les épreuves écrites et les épreuves orales auront lieu à Paris.

Art. 3. — Les candidats qui désireraient se présenter à cette session devront faire parvenir leur demande, les aspirants avant le 31 juillet, les aspirantes avant le 15 septembre, au ministère de l'instruction publique (Direction de l'enseignement primaire, 6e bureau).

Fait à Paris, le 20 juillet 1883.

JULES FERRY.

Par décision en date du 19 juillet 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de : Charroux (Allier), Tagnon (Ardennes), Daumazan (Ariège), Le Monteil-au-Vicomte (Creuse), Arc-sous-Cicon (Doubs), La Tour Saint-Gélin (Indre-et-Loire), Biscarosse (Landes), Tombebœuf, Verteuil (Lot-et-Garonne), Crèvecœur, Nieppe (Nord), La Chapelle-en-Serval (Oise), Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres), Alban (Tarn), Signes (Var).

Ministère de la justice et des cultes.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 21 avril 1883, le tribunal de première instance de Confolens (Charente) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Léonard, enfant naturel, né à la Maurinie, commune de Saint-Quentin, le 23 février 1844, décédé célibataire au lieu dit chez le sieur Bonnaud, commune de Cherves-Châtelars, le 1er mai 1870.

Par jugement en date du 30 avril 1883, le tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Taquet (Jean), décédé à Bourg-Argental, le 31 décembre 1878;

Baron (François), décédé à Villars, le 9 avril 1847.

Par jugement en date du 5 mai 1883, le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Ligeret (Marie-Louise), veuve du sieur Bidet, décédée à Chartres, où elle était domiciliée, le 22 février 1882.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle en date du 20 juillet 1883, M. le général de brigade de Simard de Pitray, commandant la 6e brigade de cavalerie, est nommé au commandement de la 17e brigade de même arme, en remplacement de M. le général Warnet, qui permute avec lui.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 7 juillet 1883, M. Conte (Marie-Paul-Alfred), cap. servant, au titre étranger, dans la légion étrangère, a été admis à servir, au titre français, dans le même corps, pour prendre rang dans son grade actuel, à la date du décret précité.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Un concours sera ouvert dans le courant du mois d'août prochain pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 31 juillet. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ce délai ne pourraient être reçues que pour le concours de 1884.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT

I. — Résultats afférents aux neuf premiers

RESSOURCES

CAMPAGNE 1882-83 (Du 1er octobre au 30 septembre.)	STOCK à la fin de la campagne précédente — dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL	IMPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er octobre 1882 au 30 juin 1883	85.783	59.256	87.393	12.079	401.026	549.767	508.081	10.617	1.481.570	117.334	1 831.336
Du 1er octobre 1881 au 30 juin 1882	19.249	47.512	65.491	21.418	318.354	552.595	503.635	10.876	1.406.878	272.814	1.811.944
Augmentation	66.534	11.744	21.902	»	82.672	»	4.446	»	74.692	»	19.392
Diminution	»	»	»	9.339	»	2.828	»	259	»	155 480	»

II. — Résultats afférents aux six

RESSOURCES

ANNÉE 1883	STOCK à la fin de l'année précédente — dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL	IMPORTATIONS d'après les écritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er janvier 1883 au 30 juin 1883	82.759	66.274	181.186	8.093	284.258	159.517	369.766	7.465	829.099	79.096	1.238.414
Du 1er janvier 1882 au 30 juin 1882	47.644	61.630	146.985	10.645	213.079	146.948	357.523	5.157	733.352	209 056	1.198 667
Augmentation	35.115	4.644	34.201	»	71.179	12.569	12 243	2.308	95.747	»	39.747
Diminution	»	»	»	2.552	»	»	»	»	»	129.960	»

NOTA. — Les quantités existant dans les entrepôts des douanes ne sont comprises ni dans les importations (col. 10), ni

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DES ALCOOLS A LA FIN DU MOIS DE JUIN 1883

mois de la campagne 1882-1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de la précédente campagne. 12	DISTILLATION Vins. 13	DISTILLATION Marcs. 14	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. — (Colonnes 11, 12, 13 et 14.) 15	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — STOCK EFFECTIF à la fin du mois de juin 1883. dans les magasins généraux de vente. 16	dans les entrepôts réels. 17	chez les bouilleurs et les distillateurs de profession. 18	TOTAL 19	STOCK chez les bouilleurs de cru. — (Évalué par approximation.) 20	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane). 21	TOTAL du stock et de l'exportation. — (Colonnes 19 à 21.) 22	LIVRAISONS au commerce intérieur. — (Différence entre les colonnes 15 et 22.) 23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
92.438	6.937	22.154	1.952.865	97.800	61.044	119.011	277.855	82.783	195.067	555.705	1.397.160
80.195	9 268	28.603	1.930.010	79.606	70.949	116.568	267.123	97.605	202.518	567.246	1.362.764
12.243	»	»	22.855	18.194	»	2.443	10.732	»	»	»	34.396
»	2.331	6 449	»	»	9.905	»	»	14.822	7.451	11.541	»

premiers mois de l'année 1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de l'année précédente. 12	DISTILLATION Vins. 13	DISTILLATION Marcs. 14	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. — (Colonnes 11, 12, 13 et 14.) 15	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — STOCK A LA FIN DU MOIS DE JUIN 1883 — Report des quantités inscrites colonne 16 du 1er cadre. 16	colonne 17 du 1er cadre. 17	colonne 18 du 1er cadre. 18	colonne 19 du 1er cadre. 19	colonne 20 du 1er cadre. 20	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane). 21	TOTAL du stock et de l'exportation. — (Colonnes 19 à 21.) 22	LIVRAISONS au commerce intérieur. — (Différence entre les colonnes 15 et 22.) 23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
93.279	3.707	9.632	1 345.032	97.800	61.044	119.011	277.855	82.783	130.135	490.773	854.259
97.625	2.332	12.616	1.311.240	79.606	70.949	116.568	267.123	97.605	122.950	487.678	823.562
»	1.375	»	33.792	18.194	»	2.443	10.732	»	7.185	3.095	30.697
4.346	»	2.984	»	»	9.905	»	»	14.822	»	»	»

dans le stock (col. 19). A la fin du mois de juin, elles s'élevaient à 2,270,000 kilogrammes.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du vendredi 20 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Paul de Rémusat, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi autorisant le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication ; 2° un projet de loi tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux; 3° un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux.

Après avoir entendu M. Roger-Marvaise, le Sénat adopte un projet de loi portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1884).

Sur la demande de M. Scheurer-Kestner, le Sénat ayant déclaré l'urgence, adopte ensuite un projet de loi ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle; 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

M. le baron Lafond de Saint-Mür, M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, garde des sceaux, et M. Allou sont entendus.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président du conseil, demande la déclaration d'urgence.

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et prononcée.

M. le président du conseil développe sa demande de déclaration d'urgence.

M. Lizot est entendu contre l'urgence.

Le Sénat, par 139 voix contre 127, sur 266 votants, a adopté l'urgence.

Sur la question de savoir si le Sénat passera à la discussion des articles, le Sénat, consulté, décide, par 169 voix contre 114 sur 283 votants, qu'il passera à cette discussion.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. le duc de Broglie annonce qu'il adressera demain, au début de la séance, une question à M. le ministre des affaires étrangères qui a accepté.

Demain, à une heure et demie, réunion dans les bureaux.

Séance publique à deux heures.

La séance est levée à cinq heures cinquante-cinq minutes.

Ordre du jour du samedi 21 juillet.

A une heure. — RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres);
Commission des pétitions (9 membres);
Commission d'intérêt local (9 membres);
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé. (N° 339, session 1883.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie. (N° 357, session 1883. — Urgence déclarée.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera. (Nos 330 et 368, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saunier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saunier. (Nos 349 et 370, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. (Nos 329 et 371, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention conclue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. (Nos 314 et 354, session 1883. — M. Théophile Roussel, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du samedi 21 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ribière, jusques et y compris M. Schœlcher.

Tribunes. — Depuis M. Lacave-Laplagne, jusques et y compris M. Masson de Morfontaine.

Convocations du samedi 21 juillet.

Commission relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la couronne et à la création d'une caisse des invalides du travail, à une heure. — Local du 4e bureau.

Commission relative à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1882), à midi et demi. — Local du 2e bureau.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à une heure. — Commission n° 7.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du vendredi 20 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bizarelli, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte : un projet de loi concernant un emprunt de 450,000 francs pour la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais); un projet de loi concernant un emprunt de 500,000 francs pour la ville de Boulogne-sur-Mer; un projet de loi concernant un emprunt pour le département de la Haute-Marne; un projet de loi concernant un emprunt pour le département du Nord; un projet de loi concernant la création de la commune du Plessis-Saint-Benoît.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, un projet de loi concernant l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton et Hyères.

La Chambre adopte, au scrutin, un projet de loi portant ouverture d'un crédit pour l'exposition nationale des œuvres des artistes vivants en 1883.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation de conventions conclues entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. Raynal, ministre des travaux publics, Wilson et Rouvier, rapporteur, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain samedi, à une heure, réunion dans les bureaux; à deux heures, séance publique.

La séance est levée à sept heures cinq minutes.

Ordre du jour du samedi 21 juillet.

A une heure.—RÉUNION DANS LES BUREAUX.

1. — Organisation des bureaux.

2. — Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des pétitions, 11 membres;
Commission des congés, 11 membres;
Commission d'intérêt local, 11 membres;
Commission d'initiative parlementaire, 22 membres.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap. (N°s 2111-2159. — M. Gabriel Compayré, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires. (N°s 2126-2166. — M. Simonnet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 fr. (N°s 2153-2170. — M. Gusman Serph, rapporteur.)

4. — Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (N°s 1977-1978-1979-1980-2061-2148. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (N°s 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues,

relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Manger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1869. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 881-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du samedi 21 juillet est la 90e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 92e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Lelièvre, jusques et y compris M. Maurel.

Tribunes. — Depuis M. Joigneaux, jusques et y compris M. de La Rochette.

Convocations du samedi 21 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart précises.

Commission relative aux ouvriers mineurs, à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 19 juillet.*

M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, qui avait demandé qu'on fixât à une date plus rapprochée la discussion de l'arrangement conclu avec M. de Lesseps, dit qu'il n'y a rien de plus raisonnable que le désir de l'orateur de calmer l'anxiété publique; mais que, tout en partageant son désir, il faut prendre en considération les affaires publiques, surtout le bill sur les tenanciers. Il croit que la discussion des articles de ce bill ne se prolongera pas trop.

En tout cas, il déclarera lundi la conduite que le cabinet entend suivre relativement à l'arrangement provisoire avec M. de Lesseps. Si cela ne suffit pas et qu'on redoute un trop grand retard de la discussion, il donne l'assurance que l'arrangement sera soumis à la chambre quelques jours avant la fin de juillet.

M. Dillwyn annonce, au milieu de l'hilarité des conservateurs, que lors de la discussion il demandera que l'arrangement conclu avec M. de Lesseps soit renvoyé devant une commission spéciale qui serait spécialement chargée de faire une enquête sur l'état du canal actuel et sur la possibilité d'augmenter la navigation moyennant un travail de nuit.

Sir Stafford Northcote annonce qu'il demandera demain si l'attention de M. Childers a été appelée sur l'entrevue qui a eu lieu entre le correspondant du *Daily Telegraph* et M. Charles de Lesseps, entrevue dans laquelle ce dernier déclara que, ni avant ni pendant les négociations, la question du droit exclusif n'avait été discutée avec les représentants anglais, et si cette déclaration est exacte.

M. Campbell Bannerman, répondant à M. Bartlett, dit qu'aucun navire de guerre n'a été envoyé à Madagascar, que le capitaine Johnstone de la *Dryad* a reçu les instructions habituelles pour la protection des personnes et des propriétés des nationaux anglais et qu'il n'y a aucune raison de supposer qu'il ait manqué à son devoir.

Répondant à une question de M. Arnold, lord Fitz-Maurice déclare que la conduite du gouvernement dans l'affaire de la compagnie de navigation du Tigre et de l'Euphrate dépendra de la réponse que la Porte fera aux observations qui lui ont été présentées à ce sujet.

M. Bourke demande si le gouvernement a reçu des puissances étrangères quelques représentations au sujet de l'arrangement provisoire conclu avec la compagnie du canal de Suez.

Lord Fitz-Maurice répond que la seule communication reçue est la note adressée à lord Granville par Musurus-pacha, dans laquelle l'ambassadeur ottoman dit avoir reçu des instructions pour informer le gouvernement que toutes les modifications ou extensions de privilèges accordées à M. de Lesseps doivent recevoir la sanction du sultan avant d'être exécutées.

M. Labouchère annonce qu'il demandera au gouvernement s'il veut communiquer le firman du sultan, en date de 1873, autorisant le khédive à conclure des traités de commerce et autres sans les soumettre à l'approbation de la Porte.

A une question de M. Bourke, lord Fitz-Maurice répond que les instructions préliminaires données aux directeurs anglais ne peuvent être communiquées à la chambre, parce qu'elles ont été principalement données de vive voix, mais que c'est sur ces instructions qu'ont été basées les négociations dont il est rendu compte dans le rapport des directeurs déjà présenté à la chambre.

M. Ashley, répondant à M. Bourke, dit que le gouvernement du Queensland a télégraphié pour exprimer son mécontentement au sujet de l'arrangement provisoire conclu avec M. de Lesseps, sans attendre de connaître les détails de cet arrangement.

Sir Stafford Northcote demande jusqu'à quelle époque il aurait dû attendre.

M. Ashley réplique : Jusqu'au jour où il aurait reçu des détails sur l'arrangement conclu. Les autres gouvernements australiens, ajoute-t-il, n'ont adressé aucune observation au sujet du canal. Le télégramme du Queensland disait simplement : « Les propositions relatives au canal causent ici un vif mécontentement. »

M. Childers répond à M. Bartlett qu'en avançant 8,000,000 de livres sterling au taux de 3 1/4 p. 100, on augmentera la valeur des actions et le chiffre des dividendes et que l'on facilitera ainsi la réduction des tarifs.

M. Worms demande si l'arrangement provisoire conclu avec la compagnie du canal de

Suez, qui maintient à trois le nombre des administrateurs anglais, ne contient aucune stipulation pour empêcher les finances de la compagnie d'être administrées de façon à tenir les bénéfices au-dessous de 21 p. 100.

M. Childers répond : Les administrateurs, les actionnaires et les employés de la compagnie étant tous intéressés à recevoir des dividendes aussi élevés que possible et le bilan étant vérifié chaque année, on a des garanties suffisantes contre les craintes de fraude exprimées par M. Worms.

M. Worms dit : Je n'ai pas parlé de fraude, mais de la façon d'administrer les finances de la compagnie.

M. Childers réplique : Cette façon d'administrer constituerait une fraude.

M. Gladstone refuse de déposer sur le bureau de la chambre, conformément à la demande de sir Henri Drummond-Wolff, un mémorandum contenant les raisons qui ont amené le gouvernement à reconnaître le droit exclusif de M. de Lesseps, car un mémorandum de cette nature ne contiendrait autre chose que les opinions des jurisconsultes.

M. Gladstone répond ensuite à M. Bourke que dans les récentes négociations il n'a pas été question du successeur éventuel de M. de Lesseps à la présidence de la compagnie.

En terminant, M. Gladstone, répondant à une question de sir Stafford Northcote, explique qu'un secrétaire d'ambassade assiste à l'assemblée annuelle des actionnaires, conformément à l'accord établi par ses prédécesseurs au ministère et qu'il y représente l'Angleterre comme actionnaire.

M. Carbutt demandera demain si la réduction de 2 fr. 50 en faveur des navires traversant le canal sur lest est également applicable aux navires ayant du charbon comme lest.

M. Villiers Stewart annonce qu'il déposera la motion suivante :

« En présence des intérêts considérables qu'a pour le pays le canal de Suez, et vu l'époque avancée de la session et l'impossibilité de fournir à la chambre des renseignements suffisants pour la mettre à même de se former une opinion, il est opportun d'ajourner à la session prochaine la discussion sur l'arrangement provisoire relatif au canal de Suez et de nommer une commission royale d'enquête pour étudier la question pendant les vacances parlementaires. »

Le « sergeant at arms » annonce qu'il a reçu de la part de M. Bradlaugh une citation à comparaître devant le tribunal pour l'avoir empêché par la force de prêter serment.

L'attorney général demande que la chambre discute cette communication dans la séance de demain.

Cette motion est adoptée. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 19 juillet.

La *Wiener Zeitung* publie une ordonnance du ministre du commerce étendant la période d'observation aux navires pendant la traversée desquels aucun cas suspect ne s'est produit et qui ont à bord un médecin diplômé, ainsi qu'à tous les navires venant de l'Inde par le canal de Suez.

Ischl, 19 juillet.

Le prince Alexandre de Bulgarie a quitté Ischl hier soir. Il sera aujourd'hui à Vienne, où il restera deux jours. Il rentrera mardi à Sofia. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 19 juillet.

Chambre des députés. — Tous les amendements concernant la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 sur les billets de voyageurs en chemins de fer ont été rejetés.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Spa, 19 juillet.

Le roi et la reine des Belges sont arrivés à Spa à onze heures. Le roi et la reine de Hollande y sont arrivés à onze heures quarante-cinq minutes. Les deux monarques se sont embrassés. Le cortège royal s'est rendu à l'hôtel Britannique. (*Indépendance belge.*)

GRÈCE

Athènes, 19 juillet.

Les ministres de la marine et de la justice ont donné leur démission.

Le roi partira le 24 juillet pour Wiesbaden.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1882-1883, par M. Barral. — Comice d'encouragement à l'agriculture de Seine-et-Oise, à Houdan.

Le remarquable discours de M. Méline, ministre de l'agriculture, et celui de M. Dumas, président de la Société nationale d'agriculture, prononcés à la séance générale annuelle de cette Société, ont été publiés ici. Aujourd'hui, nous donnerons un résumé du compte rendu des travaux de la Société par son éminent secrétaire perpétuel M. Barral, qui a commencé par fournir quelques renseignements sur les comptes rendus faits avant lui. Le sien est le quatre-vingt-sixième depuis la fondation de la Société. C'est la quatre-vingt-sixième fois que cette Société décerne publiquement des récompenses à l'agriculture avec le concours de l'Etat, qui a toujours voulu s'associer à son œuvre de progrès et d'encouragement. Quand on lit les anciens comptes rendus, on est frappé de l'esprit excellent qui les anime dès l'origine, de l'élévation des pensées, de l'amour du vrai et du bien qu'ils respirent à chaque ligne : c'est que le dévouement le plus absolu et le plus désintéressé n'a jamais cessé de présider aux délibérations de la Société.

Puis traitant des travaux actuels de la Société, M. Barral a dit que leur caractère est une extrême variété qui n'exclut pas la profondeur.

Les applications des sciences naturelles, chimiques, mécaniques et physiques à l'agriculture sont de plus en plus nombreuses, diverses et fécondes.

Des faits éclatants le prouvent. Avant le milieu du dix-neuvième siècle, il n'y avait encore dans les fermes ni machines à faucher ou à moissonner, ni rateaux à cheval, ni machines à faner, ni charrue Brabant simple, ou Brabant double, ni rouleaux Cross Kill, ni semoirs à rangs multiples, ni extirpateurs, ni herses à cheval efficaces ; on niait que les machines à vapeur pussent jamais être employées dans les exploitations rurales, où il serait toujours, affirmait-on, impossible de trouver des agents assez intelligents pour les conduire. Quant aux engrais, on ignorait absolument l'influence spéciale de leurs principes constituants, et le monde agricole était très disposé à admettre la possibilité de l'action mystérieuse de poudres mirifiques. De même, quelques plantes pouvaient être signalées comme douées d'une puissance colossale de végétation, tandis que les maladies qui sévissaient, qui ont toujours sévi soit sur les récoltes, soit sur le bétail, étaient considérées comme une sorte de vengeance ou de punition célestes, que le cultivateur devait subir avec une humble soumission sans avoir l'audace de chercher à s'y soustraire par des études scientifiques qui eussent paru être une révolte contre l'ordre éternel. L'empirisme n'avait pas encore été détrôné dans les campagnes; le rebouteur était considéré partout comme bien supérieur au vétérinaire le plus instruit.

Cet état de choses, le secrétaire perpétuel l'a encore vu et l'a combattu :

Si la victoire est restée au bon sens et à la science, dit-il, c'est grâce à la persévérance de vos travaux, à leur bonne direction; vous avez toujours voulu que l'expérience comparative fût invoquée, que les observations fussent répétées dans des circonstances variées. En ne consentant à accorder des récompenses que pour des découvertes, des inventions, des applications bien constatées authentiquement, sur des rapports bien étudiés et après des discussions contradictoires approfondies, vous avez réellement dirigé l'agriculture dans la voie des progrès sûrs. Ce n'est pas le nombre des médailles distribuées qui agit sur le mouvement en avant, c'est la sévérité dans leur attribution qui en fait à la fois le mérite et l'influence.

C'est ainsi que vos récompenses sont de plus en plus enviées par ceux qui se vouent aux études agronomiques. Aussi, les questions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer sont de plus en plus diverses et multiples. Vos séances hebdomadaires, naguère assez courtes, quelquefois vides, se prolongent de plus en plus; le temps où, après la lecture du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, la séance était levée parce qu'il n'y avait plus rien à l'ordre du jour, est désormais passé. On se formait parfois en comité secret pour masquer la pénurie des communications. Il n'en est plus ainsi ; l'ordre du jour souvent n'est pas épuisé et il faut ajourner à d'autres séances l'étude de questions ou de communications que l'heure avancée ne permet pas d'aborder. Aussi, s'il était obligatoire, dans ce compte rendu annuel, de faire le sommaire seulement de tous

les sujets que vous avez traités, de toutes les solutions que la science vous a permis de donner à des problèmes d'une variété presque infinie, il faudrait ou une aride nomenclature d'une lecture fastidieuse, ou des développements qui prendraient de longues heures d'audition soutenue pour être compris. Je ne dois pas vous soumettre à une telle épreuve.

Il faut donc, a dit M. Barral, que je me borne à des indications générales sur les sujets les plus importants dont vous vous êtes occupés dans l'intérêt de l'agriculture, je ne dis pas de l'agriculture nationale seulement, mais de l'agriculture considérée dans son sens absolu, parce que les cultivateurs de tous les pays se prêtent, qu'ils le veulent ou non, qu'ils en aient ou non conscience, un mutuel concours. Nul ne sait plus aujourd'hui où sera consommé le produit d'une ferme. Ce grain qui vient de mûrir, cette racine à peine récoltée, ce jeune animal qui vient de naître, ce beurre qui a été battu cette nuit, seront peut-être transportés à des centaines, à des milliers de kilomètres. Au concours régional de Caen, du 17 juin de cette année, en pleine Normandie, on a mangé du beau pain blanc fabriqué avec de la farine extraite d'un blé récolté, le 1er du même mois, dans notre colonie africaine de l'Algérie. Vous avez depuis longtemps averti l'agriculture qu'elle doit être prête à subir toutes les concurrences, et que la victoire et la prospérité n'appartiennent, en présence des conditions nouvelles faites aux sociétés par les merveilleuses découvertes de la science moderne, qu'à ceux qui savent modifier rapidement leurs moyens d'action. C'est un des plus considérables services parmi ceux si nombreux que vous avez rendus. Vous avez ainsi contribué à la transformation des cultures.

Les fermes qui ne reposaient que sur la production des céréales, ont donné une place de plus en plus grande aux cultures fourragères. La richesse animale de la France, en chevaux, en bêtes bovines, en produits dérivés de l'entretien d'un bétail plus nombreux et mieux approprié aux besoins des populations, a pris un développement qui permet à notre agriculture de traverser des crises redoutables, non certes pas sans souffrances, mais du moins à coup sûr avec la chance indéniable de demeurer, après l'orage passé, plus forte et plus riche.

Les météores dominent toujours en agriculture les efforts de l'homme. Leur étude est justement en honneur au sein de notre Compagnie; nous écoutons avec le plus vif intérêt le tableau que nous en trace chaque mois notre confrère, M. Renou, l'habile et consciencieux directeur de l'observatoire météorologique du parc Saint-Maur; mais nous continuons à avertir qu'on n'a encore trouvé aucune loi positive qui permette de prévoir longtemps à l'avance le retour ou l'intensité des phénomènes qui influent le plus sur les moissons, la fenaison, les vendanges, les récoltes fruitières. Nul ne saurait répondre bien valablement à ces questions si souvent renouvelées : l'été sera-t-il chaud, l'hiver froid, telle saison humide ou sèche, le temps beau ou pluvieux tel ou tel jour? Du moins l'incertitude demeure absolue sur tous ces points dans nos climats tempérés ou variables. On ne peut même pas se hasarder à prédire la fin d'une pluie prolongée.

Il faut cependant persévérer à enregistrer des observations bien instituées et régulièrement conduites; l'imprévu est la part du lion, a dit Arago, pour celui qui cherche avec persévérance et, nous nous permettons d'ajouter, pour celui qui a du génie. Sous d'autres cieux, le météorologiste peut préciser davantage. Selon les récits d'un témoin oculaire des curieux météores des tropiques, témoin que notre Compagnie écoute toujours avec bonheur à cause du tour si saisissant qu'il sait donner à ses communications, on connaît exactement à l'avance pour les régions à climats extrêmes ou constants les températures qui règneront. M. Boussingault a pu nous faire l'histoire de la météorologie des tropiques et nous décrire avec précision les cultures si riches qui font la fortune de plusieurs provinces du nouveau monde. Ces régions, où darde verticalement le soleil, tandis que du sol s'élèvent vers le ciel des pics immenses éternellement couverts de neige, il les a visitées, en hardi compagnon de Bolivar, comme savant déguisé parfois en brigand, pour réussir à découvrir et à connaître. Tout récemment, ses descriptions des cacaoyères ou des cultures d'arbres à quinquina nous ont tous séduits. Ajoutons seulement qu'il faut mettre à l'actif de la météorologie la vérité des prédictions à courte échéance, en ce qui concerne l'arrivée d'un changement de temps, la rapide venue d'une trombe, d'un ouragan. La télégraphie appliquée aux prédictions agricoles est appelée à rendre de grands services, parce qu'elle peut annoncer la direction et la vitesse que prend un phénomène atmosphérique, par exemple un orage. Des agriculteurs ainsi avertis peuvent parfois prendre à temps des mesures pour la conservation de leurs récoltes. En ce qui concerne les désastres causés par les crues des rivières et des fleuves, les prédictions télégraphiques sont également d'une utilité flagrante. M. Renou nous a fait une intéressante communication sur les systèmes d'observations hydrométriques et météorologiques qui permettent d'annoncer les crues et les hauteurs qu'atteindront les eaux en divers lieux, à des heures déterminées.

Lorsque de funestes météores ont sévi, il ne reste à l'agriculteur qu'à s'efforcer de réparer le mal qu'ils ont causé. Pour le faire avec succès, il faut posséder des données scientifiques basées sur l'expérience. Votre section de grande culture, par l'organe de M. Pluchet, vous a proposé de voter des instructions sur les moyens d'assainir les terres détrempées par les pluies survenues à la fin de l'été de 1882 et qui se sont prolongées durant l'automne et l'hiver; ces instructions ont permis à beaucoup d'agriculteurs d'achever ou de remplacer des semailles qui menaçaient de rester infécondes. Grâce aux enseignements donnés, les travaux agricoles de l'hiver et du printemps derniers ont réparé beaucoup de mal, et l'on peut maintenant, d'après les nouvelles sur l'état des cultures que vous ont fournies vos correspondants ou que vos associés nationaux vous ont apportées ou envoyées, espérer que les récoltes de 1883 récompenseront les agriculteurs de leurs peines. Il faut encore citer les importantes communications de M. Heuzé sur la culture des luzernes, de M. Sanson sur le principe excitant de l'avoine, de M. Clavé sur l'agriculture de la Sicile.

Votre section de sylviculture n'a pas cessé de faire ou d'encourager les recherches relatives à l'emploi des meilleures essences, selon les sols et les climats, d'étudier les méthodes d'exploitation les plus productives.

MM. Bouquet de la Grye, des Cars, Clavé, Barbié du Bocage, ont fait avancer l'art forestier par leurs communications sur l'administration des bois, l'exploitation des vieilles souches par la dynamite, sur le choix des essences de repeuplement relativement à l'influence des bois sur la culture des terres arables. Un de nos zélés correspondants, M. de Thiac, a fait agiter la question importante de la formation de bons gardes pour les forêts des particuliers; du débat soulevé il sortira peut-être une solution satisfaisante d'un problème délicat. Notre savant trésorier perpétuel, M. Lavallée, nous a donné aussi de précieux renseignements sur des arbres nouveaux qu'il a introduits dans son *arboretum* de Segrez, où il continue à faire des expériences de culture qui appellent l'attention de tous les curieux de la nature, quelle que soit la nationalité à laquelle ils appartiennent. C'est un exemple de ce que peut l'initiative individuelle d'un savant doublé d'un homme de bien et d'un patriote : le drapeau de la science toute française de la culture des arbres est en bonne terre à Segrez.

Citons encore MM. Cazalis et Foix, qui ont traduit de l'italien une excellente ampélographie en la rendant plus excellente encore; M. Laugier, qui, dans le merveilleux pays de Nice, a cherché le moyen de combattre simultanément le phylloxera aérien et le phylloxera souterrain; M. Frichou, qui a heureusement étudié une autre maladie de la vigne le mildew ; M. le docteur Plonquet, pour ses travaux sur les vignobles de Champagne.

Vos récompenses vont ainsi trouver des travailleurs qui habitent les régions les plus diverses; vous portez partout vos préoccupations avec une égale sollicitude. Aussi, à l'étranger, on suit constamment vos travaux pour profiter des exemples donnés et des expériences accomplies.

En agriculture, il faut une surveillance constante et des soins incessants. C'est à cette condition seulement qu'on obtient le succès.

Sur les semis des arbres fruitiers, en vue d'obtenir de nouvelles variétés, sur les plantes potagères, sur l'introduction d'espèces exotiques utiles, sur les meilleures semences à choisir pour nos cultures les plus importantes, nous avons reçu des communications d'un sérieux intérêt, notamment de M. Henri Vilmorin et de M. Charles Baltet. Les études théoriques ont marché de pair dans un accord fécond avec les recherches pratiques; ainsi les communications de MM. de Candolle, Naudin, Cosson, Chatin, Prillieux,

Cornu, sur l'origine des plantes cultivées, la flore de l'Algérie, les maladies qui affectent les récoltes, les végétaux parasites, ont fourni à la grande culture, à la viticulture, à l'arboriculture les plus utiles enseignements. L'agriculture ne progresse que par le concours des recherches du laboratoire, du jardin, des serres; l'horticulture en forme en quelque sorte le prélude et toujours le complément nécessaire.

Puis M. Barral a rappelé toutes les communications qui de l'étranger ont été faites à la Société. Enfin il a indiqué les travaux que la Société a récompensés.

Vous récompensez, a-t-il dit, M. Bayle qui a découvert la singulière immunité qu'ont les vignobles des sables d'Aigues-Mortes contre le phylloxera; MM. Reich et Vautier pour les vignobles florissants de la Camargue rendus tels grâce à la submersion.

Dans l'élevage du bétail, il faut joindre aux soins une grande science des aptitudes spéciales des animaux et une connaissance approfondie des caractères extérieurs qui en constituent l'indice plus ou moins certain. C'est grâce à la vulgarisation de cette science parmi nos éleveurs que nous devons les améliorations incontestables de nos races d'animaux domestiques. Par les détails que vous avez recueillis sur les concours régionaux de cette année, vous avez pu constater que notre production chevaline est en grand progrès, qu'elle est surtout dans une voie de glorieuse prospérité en Normandie. Nos races bovines attirent aujourd'hui, les unes par leurs qualités laitières, les autres par leur puissance au travail, les autres encore par leur faculté de produire de la très bonne viande en fortes proportions et assez rapidement, l'attention des pays étrangers. D'au delà des mers on vient acheter à prix d'or nos beaux reproducteurs. Nous ne sommes plus à la remorque d'autres nations dont l'habileté nous surpassait naguère, pour les espèces ovines et porcines et pour les animaux de basse-cour. C'est de nos rangs que sont sortis les initiateurs de cette situation nouvelle, dans laquelle le bétail, autrefois regardé comme un mal nécessaire, est désormais la principale source de la richesse des fermes. C'est le résultat de l'œuvre des Yvart, de leur successeur Dutertre, de Baudement.

Vous savez tous combien ont fait et font encore chaque jour dans cette voie nos confrères de Béhague, de Bouillé, Gayot, Tiersonnier, Bouley, Magne, Chauveau, dont les exemples et les écrits sont partout invoqués comme des autorités *souveraines*. J'emploie ce mot à dessein. La souveraineté incontestée aujourd'hui est celle de la science, surtout celle du génie. N'est ce pas ainsi que notre illustre confrère, M. Pasteur, est accueilli comme un maître et un bienfaiteur parmi les cultivateurs. Ses découvertes sur les moyens de protéger les animaux domestiques, et l'homme aussi, contre les maladies contagieuses ont rendu son nom cher à tous les gens des campagnes; ils croient en lui. Les attaques haineuses ou jalouses de quelques savants allemands ou italiens augmentent plutôt qu'elles ne diminuent l'auréole qui l'entoure. D'ailleurs il fait école; ses recherches suscitent en une foule de lieux d'autres recherches fécondes comme celles du maître. Les nombreuses récompenses que vous décernez aujourd'hui sur la proposition de votre section d'économie des animaux vont encourager des travaux qui, pour la plupart, sont la conséquence de ceux de M. Pasteur. C'est ainsi que le prix fondé par la générosité de M. de Béhague est attribué à MM. Arloing, Cornevin et Thomas pour leurs expériences sur le charbon symptomatique, maladie redoutable, voisine de celle connue sous le nom de sang de rate; vos lauréats ont non-seulement bien distingué et décrit le mal, mais ils ont donné le moyen certain de le combattre, en s'inspirant des découvertes de M. Pasteur sur la vaccination charbonneuse. Vous avez voulu concourir énergiquement à la propagation de cette dernière en récompensant les vétérinaires qui y ont pris la part la plus considérable. C'est ainsi que, sur le rapport de M. Bouley, dont l'ardeur pour le bien et la vérité est incomparable, vous allez tout à l'heure décerner des médailles et des diplômes à vingt-deux vétérinaires appartenant ou à l'armée ou aux départements de l'Aube, de la Charente, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Nièvre, de l'Yonne.

Cette nomenclature si longue n'embrasse pas, hélas! tous les départements où sévissent les maladies charbonneuses, plus ou moins analogues, qui ont pour cause des microbes. Il n'est pas de lieu sur notre globe qui n'ait à s'en préoccuper de la manière la plus sérieuse. Nos confrères qui ont des troupeaux le savent bien, et ils ont été des premiers à vérifier expérimentalement l'exactitude des procédés; ainsi ont fait notamment MM. de Bouillé et Muret.

Tout par la voie expérimentale *a posteriori*, c'est la devise qu'a écrite sur notre drapeau notre illustre doyen M. Chevreul; par la puissance de l'exemple et de la persuasion, il a donné l'impulsion, il a imprimé comme sa marque à tous nos travaux. C'est ainsi que dans les branches si diverses des sciences appliquées à l'agriculture, nous retrouvons toujours l'expérience à l'origine et à la conclusion; l'expérience vérifiée, sans quoi, dit M. Chevreul, ce ne serait qu'une observation. Vos récompenses ne sont décernées qu'après cette suprême consécration. Il en est ainsi des médailles attribuées à M. Gayon, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, pour l'ensemble de ses recherches sur l'altération des œufs des oiseaux et sur les fermentations; à M. le colonel Dasserie, pour son système de drainage des étables et écuries; à M. Gobin, pour ses études sur la pisciculture en eaux douces et en eaux salées; à M. Morot, pour ses recherches sur les pelotes stomacales; à M. Gsell, pour son étude sur le traitement des épanchements pleuraux. Un débat d'une grande importance a été engagé et soutenu par notre confrère, M. Bouley, sur l'emploi, après la cuisson, des viandes des animaux morts ou abattus à la suite de maladies contagieuses; c'est l'expérience qui devra prononcer en dernier ressort. Lorsque nos confrères M. Cornu ou M. de Retz nous parlent de sériciculture, c'est toujours sur des expériences que repose le fond de leurs communications. Que nous nous occupions des maladies des plantes causées par des cryptogames et d'autres parasites sur les intéressantes communications de M. Prillieux ou de M. Chatin; des désastres produits par les insectes nuisibles à l'occasion de savantes remarques de M. Blanchard; que M. Grandvoinnet, M. Tresca, M. Fernand-Raoul Duval, ou tel autre de nos confrères traitent devant nous quelque question de mécanique agricole dans le but d'arriver à diminuer les frais des labours, de déterminer la pression d'une colonne de grains de céréales sur les parois d'un silo, de diriger l'eau dans des canaux, toujours l'expérience intervient.

Est-il besoin de dire que toutes les recherches chimiques sur le sol, sur les engrais, sur le rôle de la capillarité dans la fertilité des sols arables qui nous ont été communiquées reposent sur des expériences ayant ce caractère propre, que toujours les résultats obtenus sont identiques, quels que soient les opérateurs, lorsque les expériences sont bien faites. C'est ainsi que les analyses chimiques peuvent donner lieu à des traités qui servent de guide sûr et deviennent un code expérimental, quand l'auteur est un savant aussi éminent que notre confrère M. Peligot, dont le beau livre, récemment publié, vous a été offert. Notre confrère M. Paul de Gasparin, notre correspondant M. Vandercolme, MM. Muntz et Lavalard, notre confrère M. Mille, M. Durand-Claye, M. de Molon vous ont aussi fait des communications d'un grand intérêt sur les phosphates de chaux, le fumier, les litières des chevaux ou du bétail faites avec de la sciure de bois ou de la tourbe, sur les égouts des villes. La question des engrais est toujours à votre ordre du jour. Vous voulez que le commerce des matières fertilisantes soit loyal et prospère, parce qu'il rend de grands services; vous voulez que les fraudes soient poursuivies sans qu'il y ait atteinte à la liberté; vous avez refusé, sur le rapport de M. Gaudin, d'approuver la pensée de créer un privilège sur les récoltes en faveur des vendeurs d'engrais, un tel privilège ne pouvant être d'aucune utilité sérieuse pour les agriculteurs et étant susceptible de causer de grandes entraves dans les conventions entre fermiers et propriétaires. Il faut, dans les choses agricoles, arriver souvent aux plus graves problèmes de l'économie politique et du gouvernement des peuples, aux plus difficiles questions d'impôts, de législation, d'administration. C'est ce que vous faites, avec une extrême prudence, sur des rapports bien étudiés de votre section d'économie, de statistique et de législation agricoles, où M. de Parieu, M. Léon Say suivent les traces des Turgot, des Jean-Baptiste Say, des Léonce de Lavergne; vous vous inspirez de la double nécessité de conserver et d'améliorer, sous peine d'amener des bouleversements néfastes pour l'agriculture.

Vous avez, dans le même ordre d'idées, continué à encourager la propagation de

l'enseignement agricole dans les écoles primaires. Vous avez mis à l'étude une nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés rurales, proposée par M. de Lucay.

L'agriculture doit toujours compter; elle n'admet un progrès que s'il profite; elle peut consentir à faire des avances, à s'exposer à des pertes momentanées, mais seulement pour assurer des bénéfices plus grands. C'est aussi la manière de procéder de notre Compagnie, lorsque la mort vient frapper dans nos rangs; elle subit le cruel destin en s'efforçant de bien remplir les vides qu'il lui impose.

M. Barral a ensuite rappelé les noms des membres associés ou correspondants morts dans l'année, ainsi que ceux des membres élus à leur place.

Par tous ces choix, a-t-il dit, vous avez assuré dans notre Compagnie la conservation des doctrines du progrès fécondé par un amour ardent pour le bien, doctrines que maintiennent pures et élevées parmi nous, depuis un siècle, des hommes illustres qui font notre gloire. Nos jeunes confrères sont fiers de venir s'asseoir à côté d'anciens tels que MM. Chevreul, Dumas, Boussingault, Milne-Edwards, Bouchardat, de Béhague, Dailly: je ne prononce que les noms de nos doyens. Avoir l'honneur de la fréquentation de ces maîtres vénérés dans toutes les branches des sciences et de l'agronomie; contracter ainsi le devoir, en s'inspirant de leurs vertus et de leurs exemples, de perpétuer dans cette Compagnie l'amour intègre de la science, de l'agriculture, du progrès, de la patrie, n'est-ce pas un couronnement envié pour la vie de tout homme de travail?

Le dimanche 8 juillet, a eu lieu à Houdan, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mantes, le concours du comice d'encouragement à l'agriculture de Seine-et-Oise, présidé par M. Léon Say. Le concours a été magnifique, l'exhibition de l'espèce galline était exceptionnellement nombreuse et belle. Jamais on n'a vu tant de poules houdanaises, sur les qualités desquelles nous n'avons pas à revenir, les ayant tant de fois décrites ici. Les espèces bovine, ovine et porcine étaient également bien représentées. Les meilleurs constructeurs d'instruments s'y étaient donné rendez-vous. On y voyait les machines à battre de MM. Gautreau, de Dourdan; Cumming, d'Orléans; Pilter, de Paris; Guitton, de Corbeil, et tant d'autres

L'organisation et la disposition de ce concours dues à M. J. Godefroy, secrétaire général du comice, étaient parfaites.

Cette fête de l'agriculture a très bien réussi. Elle avait attiré les députés de Seine-et-Oise, les conseillers généraux, les conseillers d'arrondissement et même des députés étrangers à la circonscription. C'est ainsi que nous avons remarqué M. Récipon, président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, M. de Lagorsse, le secrétaire général; MM. Lasserre et Caze, membres de cette Société qui, depuis quelques années, a pris un si grand développement et s'en va tous les ans dans les départements porter des encouragements et des récompenses à toutes les industries agricoles qui montrent quelque initiative et réalisent d'utiles progrès.

M. Léon Say a ouvert la distribution des récompenses par un discours fort applaudi, dans lequel il a fait ressortir les liens qui rattachent le département de Seine-et-Oise à Paris, l'importance économique de l'industrie de la basse-cour, et parlant de la protection qu'on demande à l'Etat, il s'est exprimé ainsi:

« Il y a des personnes qui disent: Mais le Gouvernement est là et n'a qu'à faire notre bonheur et par des lois, des primes, par des protections, il n'a qu'à nous mettre dans une situation prospère. — Cela n'est pas une solution. Il ne faut pas croire que le Gouvernement peut tout. Qu'est-ce que le Gouvernement? c'est nous-mêmes: le Gouvernement a de l'argent, mais où le prend-il? dans nos poches, et par conséquent s'il fait un sacrifice, il le fait avec notre argent.

« Et, remarquez-le bien, les gros budgets sont les seuls moyens que l'Etat peut avoir pour dépenser de l'argent au profit de l'agriculture comme au profit d'autre chose; mais c'est l'agriculture qui est la bête de somme du budget, c'est à elle qu'on demandera des fonds si vous avez de grosses dépenses à faire; c'est à l'agriculture qu'on demandera de les solder; par conséquent toutes les solutions qui ont pour résultat de faire intervenir l'Etat par des allocations directes de fonds, par une protection directe, sont des solutions qu'on fait payer au centuple à l'agriculture. »

Après ce discours, qui a soulevé à plusieurs reprises les applaudissements de l'assemblée, on a procédé à la distribution des récompenses, puis on s'est rendu à un banquet d'environ 300 couverts, où a régné la plus franche cordialité.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Trois bourses de doctorat ès-sciences naturelles sont vacantes au Muséum pour l'année scolaire 1883-1884.

Les candidats peuvent, dès à présent et jusqu'au 30 septembre inclusivement, se faire inscrire tous les jours, de une heure à quatre heures, au Muséum d'histoire naturelle. Ils devront produire les pièces exigées par le règlement du 25 avril 1882.

M. Stanislas Meunier, aide-naturaliste au muséum d'histoire naturelle, fera, du 2 au 11 août 1883, une excursion géologique publique aux environs d'Angers, d'Ancenis, de Nantes, de Pornic, et dans l'île de Noirmoutier.

Le rendez-vous est à Paris, à la gare d'Orléans, le jeudi 2 août à 8 heures 30 du matin.

Une réduction de 50 p. 100 sur le prix des places au chemin de fer est accordée aux personnes qui s'inscriront au laboratoire de géologie, avant le 31 juillet à 4 heures.

On trouvera au laboratoire tous les renseignements relatifs à l'excursion, et spécialement un programme lithographié donnant le détail de l'itinéraire.

M. Costantin soutiendra, à la faculté des sciences de Paris, le 27 juillet 1883, à deux heures, pour obtenir le grade de docteur ès sciences naturelles, les deux thèses suivantes:

1re thèse. — Etude comparée des tiges aériennes et souterraines des dicotylédones.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

Chemins de fer de l'Ouest.

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour: 2e classe, 13 fr.; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 21 juillet 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ du Havre, lundi 23 juillet 1883, à 7 h. 50 soir.

A l'occasion des Régates, les billets spéciaux de Paris au Havre (aller et retour) dits de « bains de mer » aux prix de: 1re classe, 33 fr.; 2e classe, 24 fr., délivrés du vendredi 20 au dimanche 22 juillet, seront, par exception, valables au retour, jusqu'au mardi 24 juillet inclusivement.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 20 juillet 1883.

La bourrasque du nord de la Russie gagne la mer Blanche.

Les basses pressions qui existaient hier sur l'Espagne envahissent tout l'ouest et le sud de l'Europe où le baromètre marque en moyenne 757mm. Quatre mouvements secondaires sont signalés dans cette zone: l'un près des îles Scilly, un autre à l'est de la Belgique, le troisième sur la France centrale et le quatrième près de Perpignan. Ils occasionnent des vents variables et amènent des pluies accompagnées d'orages surtout dans le sud.

La température est en baisse rapide dans le nord et l'est de l'Europe; elle a monté partout ailleurs. Le baromètre variait ce matin depuis 8° (Haparanda) jusqu'à 29° (La Calle).

En France, des pluies avec orages par places sont probables. La température va remonter et se rapprocher de la normale.

France.

Service maritime:

Pression très uniforme vers 757 millim. O. et S., Europe et Algérie.

Probable:

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.
Bretagne. — Id. Id.
Océan. — Id. Id.
Provence. — Vent variable, faible ou modéré; quelques nuages.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré, quelques nuages.

Service agricole :

Pressions très uniformes.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Ciel nuageux. Quelques pluies orageuses. Température va s'approcher de la normale.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

Observations de Paris, 19 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	755.81	11.9	11 3	93	S.O.	0
4	54 56	12.0	11 3	91	S.S.O.	1
7	54.17	12.8	11 7	87	S.S.O.	1
10	53 93	15.1	13.5	82	O.S.O.	1
1 s.	53 45	18.8	14 8	63	S.O	2
4	53 09	18.7	15 0	65	O.S O.	2
7	52 96	15 9	14 5	85	O.S.O.	0
10	53 42	14 1	14.0	99	S.O.	0

Heures.	État du ciel.	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10.
1 m.	Couvert; il a plu vers minuit.	0	10
4	Cum. O.	0	10
7	Cum. str. épais. S.O.	0	10
10	Cum. str. O. 1/4 N.	0	10
1 s.	Cum. str. épais O.	0	10
4	Cirrus O N O. tous autres nuag. O.	0	09
7	Il a plu 15 m, et de 7 h. à 8 h. 20.	0	10
10	Couvert.	4.6	10

Min. 11°3 — Max. 21°6 — Moy. des 24 h. 16°1.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 18 août 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de Neuffossé.

Construction d'un ascenseur hydraulique aux Fontinettes.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements........	60.949 56
2e section. — Chaussées, caniveaux. etc..............................	5.236 »
3e section. — Ouvrages d'art........	476.487 33
Total..............	542.672 89

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Arras;

2° Dans ceux de M. Cêtre, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Omer.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 29 août 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Marne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal latéral à la Marne.

Allongement des aqueducs siphons du Jard et de Saint-Martin.

Travaux à l'entreprise :

Aqueduc du Jard....................	34.331 31
Aqueduc de Saint-Martin...........	41.773 69
Total................	76.105 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Châlons-sur-Marne;

2° Dans ceux de M. Bresse, ingénieur des ponts et chaussées, à Châlons, 16, rue Saint-Nicaise.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 22 aout 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet du Nord, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dunkerque.

Construction de 220 mètres de quais sur la rive est du bassin de l'arrière-port.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements..........................	37.784 »
Maçonneries	279 002 94
Fascinages et tunages..................	110 46
Fers et fontes.........................	2.620 »
Total..............	319,517 40

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture à Lille;

2° Dans ceux de M. Crépin, ingénieur des ponts et chaussées, à Dunkerque.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

(Loi du 18 avril 1869)

57me TIRAGE

Le 57e tirage des obligations de l'emprunt municipal de 1869 a eu lieu le lundi 16 juillet 1883, à neuf heures du matin, en séance publique, au palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans la ville de Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue 7,563 numéros dont les 15 premiers ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES PRIMES
1er............	198.299	200.000 fr.
2e............	193.759	10.000
3e............	161.211	10.000
4e............	331.628	10.000
5e............	285.362	10.000
6e............	622.071	1.000
7e............	300.789	1.000
8e............	388.590	1.000
9e............	54.758	1.000
10e............	346.279	1.000
11e............	463.366	1.000
12e............	659.551	1.000
13e............	744.987	1.000
14e............	371.579	1.000
15e............	723.274	1.000
Total		250.000 fr.

Liste numérique des 7,563 obligations sorties.

88	3.723	6.775	10.759	14.844
167	3.732	7.060	10.831	15.001
250	4.030	7.160	11 074	15 075
322	4.100	7.245	11.212	15.130
380	4.349	7.353	11.223	15.233
388	4.411	7.570	11.356	15 264
522	4.475	7.695	11.604	15 442
566	4.643	7.725	11.861	15.454
580	4.811	8 031	12.110	15.754
645	4.858	8 094	12.121	15.780
947	4.983	8 103	12.186	15.841
954	5.203	8.111	12.226	16.178
1.002	5.213	8.163	12.278	16.370
1.251	5.673	8.239	12.359	16.408
1.319	5.682	8.683	12.563	16.415
1.431	5.788	9.090	12.570	16.473
1.640	5.794	9.243	12.661	16.499
1.804	5.802	9 302	12.871	16.844
1.817	5.804	9.431	12.950	16.865
1.869	5.850	9.438	13.143	16.900
2.008	6.063	9.546	13.185	16.910
2.024	6.135	9.627	13.303	16.928
2.095	6.249	9.790	13.544	17.157
2.472	6.253	9.940	13.674	17.265
2.654	6.477	10.024	14.046	17.280
2.742	6.548	10.037	14.071	17.501
2.772	6.560	10.133	14.152	17.512
2.823	6.570	10.262	14.221	17.522
2.930	6.690	10 280	14.266	17.609
3 256	6.694	10.389	14.321	17.739
3 276	6.751	10.436	14.520	17.967
3.639	6.767	10 629	14.709	18.086

Les numéros marqués d'un astérisque (*) sont sortis avec prime. (Voir le tableau des primes).

18.190
18.220
18.356
18.362
18.392
18.422
18.505
18.510
18.579
18.583
18.652
18.715
18.963
19.046
19.079
19.170
19.172
19.365
19.407
19.496
19.611
19.762
20.302
20.375
20.395
20.413
20.590
20.635
20.887
20.900
20.927
21.001
21.030
21.296
21.360
21.642
21.676
21.730
21.765
21.798
22.052
22.066
22.332
22.377
22.565
22.650
22.959
23.136
23.209
23.336
23.534
23.603
23.608
23.616
23.648
23.863
23.995
24.151
24.311
24.312
24.323
24.431
24.463
24.486
24.559
24.627
24.652
24.725
24.789
24.814
24.910
25.107
25.127
25.240
25.280
25.313
25.355
25.427
25.713
25.715
25.742
25.971
26.132
26.189
26.295
26.600
26.669
26.952
27.024
27.140
27.266
27.349
27.360
27.500
27.582
27.696
27.710
27.755
27.821
27.896

28.022
28.383
28.469
28.847
28.916
28.966
29.026
29.069
29.076
29.229
29.290
29.336
29.631
29.692
29.694
29.739
29.778
29.810
29.817
30.030
30.126
30.197
30.393
30.646
30.662
30.772
30.925
30.939
31.094
31.101
31.178
31.197
31.273
31.381
31.388
31.508
31.557
31.585
31.643
31.650
31.689
31.734
31.743
31.867
31.927
31.988
32.088
32.093
32.103
32.115
32.207
32.212
32.244
32.415
32.422
32.674
32.717
33.010
33.016
33.137
33.513
33.698
33.812
33.821
33.970
33.993
34.183
34.184
34.358
34.621
34.782
34.824
34.918
34.974
34.979
35.095
35.102
35.234
35.769
35.796
35.841
36.013
36.205
36.234
36.275
36.295
36.533
36.581
36.869
36.889
36.896
36.971
37.037
37.166
37.250
37.348
37.512
37.528
37.535
37.568

37.576
37.940
38.064
38.323
38.432
38.584
38.617
38.869
39.008
39.224
39.280
39.318
39.431
39.485
39.547
39.634
39.765
39.848
39.874
40.015
40.253
40.343
40.405
40.438
40.753
41.167
41.422
41.425
41.460
41.462
41.535
41.719
41.728
41.755
41.800
41.848
42.126
42.282
42.433
42.490
42.510
42.555
42.773
42.836
42.872
42.878
42.893
43.253
43.421
43.628
43.832
43.978
44.017
44.219
44.262
44.370
44.393
44.453
44.524
44.691
44.890
45.070
45.149
45.250
45.379
45.444
45.550
45.567
45.590
45.730
45.879
46.238
46.252
46.370
46.420
46.555
46.591
46.679
46.680
46.932
46.937
47.046
47.247
47.299
47.320
47.336
47.421
47.482
47.647
47.686
47.747
47.914
47.918
48.110
48.114
48.185
48.273
48.399
48.407
48.496

48.734
48.853
48.858
49.116
49.174
49.177
49.263
49.411
49.416
49.597
49.628
49.736
49.815
49.830
50.019
50.160
50.164
50.223
50.311
50.407
50.419
50.460
50.489
50.531
50.576
50.732
50.793
50.816
50.833
50.982
51.011
51.039
51.168
51.351
51.443
51.487
51.534
51.586
51.725
51.789
51.819
51.824
51.882
51.931
51.965
52.079
52.181
52.339
52.530
52.898
53.079
53.089
53.109
53.277
53.323
53.355
53.421
53.473
53.481
53.523
53.582
53.653
53.722
53.932
53.944
54.007
54.220
54.273
54.581
54.746

*54.758

54.790
54.830
54.850
54.909
55.119
55.131
55.194
55.365
55.410
55.440
55.518
55.781
55.787
55.885
55.998
56.025
56.030
56.168
56.275
56.278
56.399
56.402
56.458
56.775
56.789
56.856
56.881

56.882
57.088
57.165
57.169
57.245
57.254
57.529
57.533
57.553
57.562
57.741
57.832
58.211
58.260
58.279
58.318
58.362
58.636
58.644
58.864
58.907
58.950
58.963
59.164
59.342
59.419
59.519
59.556
59.746
59.849
59.930
60.070
60.174
60.242
60.264
60.305
60.360
60.435
60.441
60.540
60.609
60.755
60.971
61.036
61.130
61.146
61.214
61.266
61.318
61.372
61.398
61.760
61.808
61.885
62.222
62.244
62.391
62.417
62.420
62.429
62.446
62.475
62.624
62.916
62.951
63.101
63.198
63.254
63.444
63.461
63.467
63.519
63.681
63.838
63.910
63.915
64.006
64.103
64.352
64.474
64.789
64.900
64.925
65.052
65.195
65.292
65.305
65.398
65.879
66.051
66.079
66.177
66.197
66.407
66.561
66.713
66.948
67.195
67.248
67.282

67.575
67.634
67.652
67.760
67.785
67.951
67.962
68.007
68.037
68.109
68.173
68.287
68.318
68.338
68.358
68.361
68.455
68.501
68.588
68.771
68.795
69.186
69.398
69.642
69.727
69.733
69.800
69.897
69.979
70.126
70.186
70.223
70.239
70.252
70.345
70.375
70.397
70.447
70.746
71.070
71.139
71.348
71.427
71.462
71.525
71.809
71.838
71.916
71.950
71.970
72.043
72.203
72.224
72.404
72.477
72.524
72.545
72.609
72.613
72.864
72.942
72.997
73.026
73.045
73.050
73.071
73.124
73.327
73.528
73.626
73.627
73.764
73.899
74.120
74.224
74.332
74.436
74.484
74.562
74.718
74.898
74.899
74.981
75.038
75.157
75.195
75.232
75.425
75.540
75.549
75.554
75.589
75.692
75.752
75.783
75.913
75.960
76.058
76.060
76.382

76.451
76.646
76.652
76.817
76.822
76.977
77.234
77.414
77.507
77.654
77.692
77.752
77.928
77.957
77.990
78.060
78.112
78.167
78.234
78.337
78.483
78.656
78.740
78.855
78.908
78.922
78.933
78.963
78.977
79.016
79.020
79.096
79.163
79.189
79.395
79.623
79.832
79.960
80.011
80.043
80.061
80.385
80.433
80.597
80.695
80.783
80.794
80.805
80.844
80.896
80.923
80.978
81.103
81.131
81.172
81.222
81.289
81.311
81.504
81.701
81.789
81.921
81.995
82.050
82.061
82.076
82.165
82.324
82.357
82.532
82.537
82.578
82.642
82.740
82.935
83.137
83.183
83.236
83.430
83.555
83.653
83.811
83.882
83.918
83.939
84.125
84.239
84.315
84.386
84.431
84.481
84.499
84.518
84.625
84.639
84.689
84.740
84.752
84.807
84.836

84.861
85.006
85.242
85.311
85.346
85.467
85.681
85.786
85.803
85.820
85.825
85.956
86.006
86.208
86.318
86.365
86.549
86.743
86.944
87.117
87.207
87.240
87.284
87.766
87.931
87.939
88.033
88.188
88.262
88.263
88.460
88.507
88.564
88.883
89.101
89.130
89.333
89.583
89.598
89.616
89.630
89.634
89.656
89.872
89.892
89.911
90.085
90.160
90.190
90.225
90.368
90.543
90.632
90.819
90.888
90.932
91.073
91.078
91.092
91.179
91.185
91.196
91.197
91.234
91.267
91.344
91.396
91.593
91.635
91.707
91.836
91.891
92.012
92.129
92.240
92.287
92.320
92.415
92.420
92.429
92.438
92.443
92.539
92.596
92.622
92.849
92.871
93.019
93.048
93.094
93.122
93.256
93.317
93.330
93.589
93.605
93.625
93.665
93.721
93.818

93.834
93.905
94.004
94.317
94.636
94.883
94.979
94.984
94.991
95.026
95.077
95.119
95.288
95.356
95.422
95.702
95.941
96.037
96.063
96.381
96.412
96.505
96.617
96.665
96.815
96.875
96.950
97.136
97.312
97.343
97.364
97.491
97.519
97.626
97.643
97.892
98.161
98.166
98.335
98.357
98.366
98.481
98.698
98.700
98.719
98.729
98.794
99.147
99.193
99.218
99.224
99.261
99.288
99.487
99.511
99.694
99.753
99.972
100.089
100.244
100.273
100.412
100.541
100.727
100.862
100.866
100.995
101.104
101.109
101.297
101.308
101.519
101.528
101.669
101.786
101.926
102.047
102.061
102.071
102.191
102.270
102.301
102.386
102.605
102.633
102.750
102.764
102.949
103.018
103.048
103.177
103.349
103.443
103.500
103.501
103.558
103.571
103.702
103.877

103.902
103.925
103.946
103.950
103.981
104.062
104.102
104.112
104.205
104.461
104.510
104.572
104.582
104.609
104.739
104.770
104.850
105.074
105.076
105.089
105.096
105.166
105.372
105.428
105.443
105.530
105.575
105.615
105.620
105.696
105.821
106.105
106.209
106.234
106.260
106.443
106.566
106.567
106.573
106.597
106.957
107.144
107.285
107.462
107.468
107.542
107.762
108.165
108.249
108.361
108.429
108.514
108.821
108.839
108.957
109.003
109.017
109.037
109.042
109.156
109.343
109.378
109.380
109.502
109.550
109.616
109.692
109.744
109.787
109.966
110.287
110.307
110.319
110.381
110.448
110.495
110.779
110.823
110.862
110.868
110.884
110.935
110.948
111.048
111.273
111.391
111.585
111.640
111.642
111.676
111.732
111.748
111.785
112.023
112.039
112.113
112.248
112.437
112.441
112.478

112.624
112.724
112.725
112.735
112.808
112.983
113.059
113.070
113.100
113.206
113.415
113.472
113.524
113.531
113.562
113.567
113.610
113.612
113.653
113.664
113.739
113.906
113.945
113.967
113.975
114.096
114.241
114.302
114.558
114.587
114.848
114.878
114.997
115.047
115.157
115.196
115.355
115.397
115.472
115.563
115.662
115.667
115.749
115.932
115.972
116.030
116.202
116.230
116.333
116.392
116.492
116.554
116.751
116.827
116.951
117.122
117.213
117.347
117.397
118.051
118.117
118.158
118.323
118.336
118.468
118.617
118.824
118.891
119.005
119.103
119.111
119.216
119.535
119.675
119.853
120.236
120.422
120.431
120.543
120.580
120.594
120.701
120.704
120.713
120.785
120.827
121.088
121.099
121.235
121.508
121.596
121.637
121.648
121.657
121.787
122.030
122.358
122.499
122.632
122.676

122.689
122.711
122.734
122.784
122.889
122.891
123.539
123.607
123.859
124.073
124.157
124.168
124.255
124.399
124.444
124.478
124.605
124.689
124.852
124.871
124.888
124.897
125.035
125.119
125.172
125.255
125.296
125.308
125.382
125.441
125.482
125.513
125.753
126.077
126.188
126.192
126.297
126.362
126.419
126.469
126.531
126.657
126.883
127.065
127.088
127.158
127.167
127.292
127.298
127.386
127.565
127.613
127.685
127.689
127.768
127.825
128.012
128.013
128.088
128.515
128.638
128.660
128.830
129.033
129.056
129.069
129.082
129.087
129.212
129.427
129.455
129.482
129.492
129.595
130.005
130.173
130.303
130.546
130.701
130.803
130.895
131.182
131.396
131.417
131.509
131.619
131.755
131.828
131.901
[illegible]
132.452
132.454
132.501
132.502
132.613
132.674
132.772
132.828
132.847
133.053

133.407
133.449
133.485
133.540
133.551
133.755
133.908
133.913
134.044
134.091
134.124
134.201
134.219
134.370
134.373
134.376
134.399
134.400
134.433
134.484
134.509
134.625
134.698
134.765
134.777
135.092
135.119
135.192
135.273
135.326
135.331
135.462
135.552
135.569
135.625
135.710
135.820
135.974
136.023
136.318
136.654
136.703
136.809
136.899
136.907
136.954
137.005
137.113
137.132
137.153
137.306
137.419
137.667
137.673
137.833
138.371
138.660
139.007
139.075
139.149
139.291
139.519
139.640
139.711
139.776
140.084
140.194
140.225
140.282
140.295
140.585
140.658
141.073
141.077
141.081
141.561
141.576
141.602
141.682
141.741
141.777
141.789
141.832
142.058
142.223
142.448
142.520
142.549
142.850
143.002
143.082
143.156
143.219
143.585
143.743
143.952
144.029
144.136
144.209
144.239

144.262
144.333
144.384
144.666
144.827
145.008
145.206
145.232
145.308
145.316
145.702
145.713
145.753
145.818
145.850
145.875
145.910
146.049
146.117
146.145
146.151
146.218
146.353
146.441
146.528
146.530
146.532
146.542
146.596
146.614
146.692
146.825
146.886
146.891
147.044
147.111
147.246
147.426
147.546
147.613
148.082
148.108
148.133
148.199
148.234
148.333
148.555
148.685
148.701
148.707
148.724
148.783
148.822
148.839
148.873
148.905
149.050
149.201
149.212
149.241
149.286
149.319
149.417
149.427
149.551
149.680
149.838
149.852
149.911
150.073
150.094
150.234
150.238
150.572
150.573
150.799
150.874
150.945
150.971
150.993
151.022
151.029
151.109
151.241
151.300
151.355
151.547
151.556
151.586
151.847
151.878
151.899
151.949
152.362
152.370
152.408
152.558
152.785
152.796
152.839

152.981
152.995
153.034
153.064
153.156
153.219
153.341
153.401
153.523
153.742
153.911
154.053
154.294
154.302
154.321
154.407
154.468
154.571
154.758
154.861
154.969
154.974
155.099
155.496
155.603
155.748
155.751
155.773
155.823
155.914
156.004
156.018
156.056
156.098
156.118
156.121
156.331
156.375
156.422
156.499
156.518
156.527
156.560
156.822
156.849
156.862
156.992
157.024
157.345
157.378
157.490
157.708
157.771
157.817
157.930
157.996
158.241
158.261
158.362
158.369
158.602
158.632
158.821
158.900
158.954
158.995
159.071
159.357
159.412
159.431
159.472
159.488
159.511
159.620
159.777
159.811
159.915
160.142
160.264
160.512
160.758
160.983
161.011
161.056
161.156
161.199

*161.211

161.277
161.419
161.469
161.535
161.775
161.866
161.931
162.163
162.178
162.241
162.289

162.305
162.361
162.454
162.570
162.749
162.760
162.813
162.819
162.846
162.964
163.112
163.182
163.204
163.394
163.629
163.702
163.727
163.790
164.294
164.424
164.589
164.662
164.717
164.776
164.788
164.801
164.813
164.824
164.878
164.927
164.996
165.040
165.050
165.224
165.365
165.471
165.616
165.761
165.994
166.019
166.059
166.104
166.302
166.386
166.443
166.510
166.739
166.820
167.026
167.131
167.332
167.344
167.425
167.718
167.741
168.122
168.163
168.338
168.656
168.666
168.868
168.903
168.984
168.998
169.171
169.191
169.433
169.520
169.713
169.715
169.815
169.924
170.036
170.041
170.175
170.178
170.269
170.294
170.398
170.509
170.511
170.652
170.869
170.916
170.939
171.252
171.289
171.285
171.390
171.401
171.478
171.501
171.536
171.541
171.640
171.984
172.060
172.356
172.478
172.511

172.521
172.683
172.710
172.875
172.904
173.079
173.197
173.198
173.315
173.437
173.451
173.505
173.919
173.967
174.109
174.535
174.683
174.743
174.811
174.850
174.883
174.961
174.997
175.017
175.052
175.209
175.450
175.731
175.949
176.105
176.131
176.302
176.348
176.371
176.485
176.778
176.828
176.839
176.978
177.086
177.169
177.249
177.289
177.410
177.781
177.837
178.007
178.083
178.121
178.201
178.253
178.280
178.581
178.641
178.713
179.029
179.133
179.284
179.286
179.381
179.388
179.529
179.565
179.694
179.788
179.977
180.205
180.208
180.261
180.445
180.620
180.897
181.078
181.104
181.429
181.785
181.824
181.989
182.264
182.357
182.378
182.383
182.421
182.500
182.528
182.697
182.816
182.843
182.861
182.927
182.932
183.009
183.064
183.075
183.174
183.206
183.278
183.438
183.448
183.462

183.515
183.527
183.693
183.738
183.755
183.876
183.936
183.983
184.008
184.130
184.209
184.331
184.360
184.397
184.440
184.445
184.511
184.552
184.659
184.779
184.863
184.980
184.990
185.022
185.320
185.348
185.396
185.422
185.734
186.191
186.198
186.202
186.216
186.268
186.281
186.381
186.552
186.580
186.870
186.889
186.956
187.234
187.334
187.373
187.403
187.508
187.574
187.616
187.774
187.949
188.048
188.070
188.289
188.376
188.594
188.623
188.700
188.703
188.740
188.843
188.854
188.911
188.981
189.002
189.082
189.227
189.385
189.394
189.451
189.654
190.087
190.146
190.256
190.320
190.388
190.427
190.434
190.591
190.731
190.777
190.847
191.050
191.308
191.371
191.509
191.546
191.865
191.903
191.921
191.923
192.215
192.284
192.3[illegible]9
192.436
192.595
192.950
192.954
193.165
193.271
193.457

193.596
193.673
*193.759
193.768
193.818
193.911
193.940
193.954
193.988
194.162
194.196
194.207
194.383
194.423
194.435
194.633
194.891
195.056
195.097
195.202
195.206
195.212
195.226
195.356
195.370
195.396
195.407
195.414
195.466
195.622
195.629
195.893
196.140
196.165
196.227
196.254
196.504
196.577
196.624
196.773
196.957
197.050
197.054
197.182
197.318
197.424
197.712
197.789
198.102
198.167
198.245
*198.299
198.409
198.418
198.711
198.751
198.866
198.992
199.034
199.143
199.185
199.495
199.667
200.047
200.075
200.103
200.174
200.232
200.247
200.646
200.702
200.706
200.746
200.842
200.877
200.914
201.223
201.351
201.520
201.574
201.838
201.999
202.261
202.340
202.424
202.451
202.474
202.530
202.534
202.608
202.610
202.669
202.678
202.712
202.927
202.982

203.258
203.289
203.384
203.492
203.656
203.734
203.824
204.146
204.312
204.410
204.457
204.559
204.823
205.215
205.218
205.253
205.320
205.406
205.497
205.689
205.872
205.950
205.996
206.096
206.109
206.207
206.225
206.607
206.692
206.863
206.929
206.936
206.965
206.994
207.012
207.032
207.077
207.087
207.132
207.294
207.322
207.341
207.589
207.704
207.706
207.707
207.728
207.958
207.977
208.321
208.368
208.445
208.470
208.579
208.616
208.649
208.761
208.827
208.977
209.003
209.019
209.070
209.168
209.414
209.430
209.460
209.596
209.724
209.858
209.890
209.895
209.981
210.104
210.402
210.408
210.500
210.514
210.544
210.917
211.125
211.131
211.154
211.222
211.270
211.496
211.630
211.633
211.674
211.681
211.793
211.811
211.959
212.280
212.327
212.358
212.470
212.538
212.614
212.628
212.675

212.696
212.758
212.883
212.897
212.929
212.947
213.122
213.152
213.178
213.216
213.219
213.273
213.502
213.561
213.650
213.658
213.724
213.784
213.870
213.907
213.965
214.030
214.107
214.175
214.401
214.409
214.416
214.494
214.515
214.538
214.552
214.670
214.674
214.942
214.955
214.974
214.987
215.028
215.145
215.197
215.240
215.264
215.321
215.412
215.554
215.603
215.867
215.870
215.958
216.341
216.425
216.906
216.953
216.987
217.007
217.295
217.362
217.405
217.443
217.652
217.681
217.765
217.814
217.820
217.842
217.877
218.054
218.103
218.201
218.219
218.236
218.345
218.364
218.403
218.831
218.833
218.857
218.950
219.124
219.142
219.222
219.289
219.376
219.480
219.630
219.720
219.794
220.004
220.110
220.118
220.121
220.189
220.208
220.300
220.346
220.364
220.484
220.495
220.595
220.658

220.715
220.734
220.746
221.240
221.241
221.659
221.663
221.899
222.058
222.129
222.400
222.457
222.527
222.546
222.637
222.655
222.657
222.871
222.943
223.167
223.201
223.245
223.346
223.394
223.415
223.642
223.701
223.711
223.931
224.007
224.033
224.137
224.237
224.481
224.590
224.595
224.674
224.924
224.947
225.128
225.152
225.208
225.340
225.427
225.462
225.507
225.530
225.568
225.582
225.604
225.775
225.802
225.941
225.967
226.047
226.157
226.243
226.436
226.607
226.634
226.782
226.866
226.916
227.145
227.183
227.325
227.402
227.472
227.533
227.611
227.715
227.723
227.725
227.825
228.339
228.418
228.782
228.956
229.372
229.405
229.577
229.613
229.724
229.730
229.749
229.848
230.146
230.152
230.366
230.368
230.639
230.822
231.132
231.319
231.340
231.348
231.361
231.407
231.506
231.531

231.929
231.975
232.032
232.068
232.324
232.425
232.444
232.454
232.588
232.755
232.847
232.848
232.910
232.961
233.028
233.174
233.314
233.381
233.497
233.838
234.108
234.583
234.646
234.683
234.714
234.898
234.959
235.134
235.212
235.291
235.360
235.466
235.909
235.997
236.006
236.139
236.291
236.318
236.426
236.547
236.601
236.671
236.707
236.907
237.289
237.398
237.599
237.669
237.681
237.694
237.796
237.805
237.990
238.003
238.054
238.328
238.396
238.404
238.519
238.526
238.700
238.883
239.154
239.269
239.413
239.457
239.473
239.511
239.644
239.965
239.973
240.152
240.318
240.361
240.429
240.527
240.569
240.802
240.829
240.847
240.963
241.037
241.066
241.095
241.100
241.123
241.203
241.242
241.589
241.675
241.742
241.753
241.931
241.958
242.095
242.368
242.395
242.482
242.779
243.102

243.172
243.177
243.271
243.419
243.438
243.748
243.889
244.082
244.089
244.113
244.163
244.385
244.447
244.512
244.544
244.565
244.591
244.751
244.756
244.983
245.051
245.329
245.573
245.792
245.798
245.910
245.962
246.235
246.440
246.505
246.521
246.586
246.667
246.682
246.772
246.833
246.924
246.958
246.963
247.114
247.224
247.290
247.300
247.333
247.350
247.353
247.503
247.611
247.624
247.679
247.933
248.080
248.112
248.209
248.222
248.431
248.624
248.637
248.650
248.658
248.805
248.888
248.898
249.459
249.467
249.469
249.806
249.830
249.925
250.115
250.130
250.194
250.320
250.394
250.445
250.601
250.644
250.661
250.750
250.782
251.086
251.233
251.300
251.309
251.367
251.578
251.694
251.870
252.583
252.634
252.796
252.804
253.028
253.220
253.324
253.429
253.579
253.707
253.826
253.829

253.844
253.852
253.888
253.983
254.011
254.099
254.144
254.276
254.290
254.489
254.526
254.647
254.650
254.666
254.939
254.984
255.535
255.575
255.718
255.736
255.908
255.919
255.957
256.197
256.294
256.421
256.506
256.543
256.589
256.754
257.049
257.076
257.158
257.214
257.299
257.330
257.785
258.002
258.213
258.591
258.629
258.653
258.665
258.733
258.860
259.061
259.135
259.272
259.505
259.509
259.521
259.524
259.671
259.741
259.742
260.008
260.042
260.240
260.307
260.383
260.703
260.898
261.080
261.088
261.209
261.326
261.349
261.411
261.510
261.636
261.763
261.815
261.827
261.831
262.058
262.102
262.235
262.238
262.446
262.487
262.491
262.739
262.793
262.834
262.968
263.426
263.713
263.928
263.953
264.016
264.052
264.056
264.425
264.515
264.585
264.609
264.684
264.720
264.781
264.886

265.080
265.125
265.211
265.278
265.389
265.581
265.724
265.759
265.833
265.920
265.973
266.012
266.196
266.264
266.432
266.471
266.995
267.067
267.079
267.140
267.242
267.274
267.304
267.540
267.542
267.554
267.601
267.619
267.630
267.769
267.907
268.037
268.145
268.545
268.667
269.012
269.036
269.070
269.183
269.229
269.553
269.561
269.827
269.851
269.984
270.007
270.076
270.097
270.246
270.364
270.433
270.437
270.497
270.580
270.864
270.881
270.914
271.105
271.225
271.276
271.279
271.310
271.419
271.422
271.485
271.515
271.801
271.810
271.925
271.933
272.062
272.368
272.433
272.477
272.566
272.643
272.724
272.745
272.967
272.974
273.203
273.277
273.290
273.546
274.011
274.163
274.166
274.398
274.400
274.454
274.472
274.519
274.627
274.668
274.674
274.878
274.998
275.027
275.136
275.206

275.244
275.245
275.268
275.391
275.590
275.670
275.914
275.955
276.121
276.122
276.370
276.632
276.681
276.798
276.807
276.828
277.178
277.200
277.218
277.518
277.851
277.886
278.044
278.101
278.322
278.362
278.396
278.643
278.679
278.731
278.906
278.924
279.058
279.073
279.094
279.345
279.404
279.605
279.690
279.750
279.766
279.890
280.241
280.452
280.482
280.599
280.651
280.711
280.735
280.816
280.875
280.912
280.930
280.963
281.018
281.028
281.087
281.117
281.122
281.239
281.265
281.598
281.665
281.698
281.708
281.745
281.779
281.795
282.114
282.308
282.467
282.487
282.543
282.670
282.703
282.859
282.958
282.987
283.060
283.152
283.200
283.427
283.457
283.499
283.616
283.734
283.842
284.070
284.124
284.468
284.681
284.769
284.867
284.957
284.960
285.044
285.047
285.080
285.232
285.296

285.360
*285.362
285.373
285.430
285.478
285.613
285.642
285.700
285.746
285.773
285.957
286.100
286.108
286.171
286.209
286.333
286.422
286.452
286.511
286.668
286.685
286.754
286.910
286.961
286.981
287.197
287.232
287.265
287.372
287.502
287.618
287.920
288.076
288.176
288.265
288.324
288.442
288.544
288.703
288.756
288.871
288.962
288.972
289.000
289.134
289.240
289.287
289.433
289.472
289.502
289.507
289.539
289.600
289.799
289.914
290.078
290.159
290.192
290.209
290.225
290.313
290.354
290.425
290.552
290.579
290.619
290.681
290.740
290.751
290.767
290.946
291.008
291.061
291.077
291.084
291.116
291.119
291.130
291.189
291.251
291.503
291.748
291.792
291.811
291.973
292.120
292.155
292.265
292.353
292.501
292.527
292.732
292.749
292.837
292.863
292.975
293.501
293.537

293.564
293.627
293.690
293.708
293.816
293.908
294.028
294.164
294.285
294.320
294.401
294.462
294.465
294.505
294.545
294.771
294.854
294.958
295.051
295.113
295.135
295.310
295.642
295.783
295.927
295.945
295.999
296.139
296.197
296.347
296.372
296.480
296.557
296.769
296.862
296.869
296.871
296.945
296.995
297.172
297.217
297.298
297.379
297.517
297.584
297.593
297.736
297.801
297.804
297.851
297.974
298.017
298.075
298.089
298.161
298.348
298.531
298.783
299.057
299.162
299.190
299.198
299.357
299.414
299.484
299.619
299.697
299.902
300.214
300.326
300.356
300.460
*300.789
301.041
301.238
301.249
301.335
301.374
301.398
301.3[illegible]9
301.492
301.536
301.560
301.639
301.642
301.758
301.765
302.020
302.041
302.143
302.164
302.255
302.299
302.358
302.376
302.568
302.601
302.733

302.887
302.974
303.119
303.214
303.276
303.327
303.409
303.410
303.480
303.811
303.837
304.012
304.054
304.173
304.208
304.244
304.363
304.429
304.451
304.502
304.592
304.605
304.651
304.713
304.771
304.800
305.072
305.200
305.257
305.455
305.602
305.642
305.663
306.005
306.022
306.037
306.038
306.137
306.177
306.258
306.262
306.275
306.291
306.335
306.401
306.549
306.746
306.789
306.935
307.464
307.562
307.675
307.726
307.734
307.757
308.072
308.157
308.181
308.196
308.445
308.510
308.511
308.696
308.797
308.909
309.030
309.270
309.413
309.463
309.479
309.683
309.711
310.167
310.231
310.409
310.415
310.445
310.481
310.533
310.545
310.578
310.646
310.751
310.944
311.140
311.406
311.478
311.641
311.731
311.749
311.762
311.980
312.038
312.063
312.095
312.195
312.296
312.501
312.687
312.723

312.831
312.843
312.921
313.036
313.078
313.090
313.098
313.168
313.304
313.462
313.531
313.754
313.873
314.060
314.243
314.263
314.297
314.415
314.508
314.522
314.523
314.556
314.835
314.899
314.941
315.246
315.479
315.519
315.738
315.828
315.918
315.920
315.994
316.227
316.273
316.398
316.443
316.505
316.513
316.582
316.825
316.952
317.007
317.199
317.213
317.349
317.475
317.652
317.726
317.742
317.829
317.838
317.861
318.049
318.112
318.186
318.199
318.277
318.297
318.299
318.317
318.417
318.447
318.783
318.902
318.938
319.073
319.533
319.555
319.576
319.593
319.621
319.690
319.895
319.973
319.977
320.013
320.086
320.124
320.227
320.242
320.305
320.426
320.791
320.794
320.877
321.099
321.130
321.185
321.234
321.351
321.359
321.408
321.528
321.539
321.591
321.632
321.879
321.961
321.991

322.057
322.082
322.445
322.663
322.721
322.722
322.789
322.887
322.898
323.083
323.270
323.437
323.451
323.505
323.548
323.564
323.635
323.723
324.177
324.223
324.518
324.548
324.633
324.659
324.686
324.691
324.919
325.006
325.019
325.075
325.245
325.276
325.362
325.380
325.581
325.620
325.769
325.835
325.972
326.147
326.281
326.417
326.432
326.610
326.814
326.926
327.051
327.056
327.187
327.201
327.229
327.280
327.345
327.423
327.449
327.532
327.540
327.775
327.930
327.932
328.120
328.137
328.286
328.513
388.522
328.613
328.867
329.145
329.356
329.397
329.468
329.523
329.730
329.819
329.827
330.055
330.107
330.131
330.252
330.348
330.645
330.775
331.075

*331.628

331.633
331.644
331.757
331.977
332.152
332.200
332.253
332.463
332.478
332.520
332.871
332.938
333.082
333.139

333.158
333.516
333.700
333.915
333.992
333.998
334.396
334.409
334.673
334.921
335.054
335.386
335.527
335.672
335.708
335.800
335.875
336.046
336.067
336.113
336.201
336.221
336.267
336.296
336.550
336.609
336.726
336.913
336.926
337.052
337.096
337.141
337.174
337.194
337.290
337.550
837.580
337.700
337.980
338.203
338.219
338.267
338.422
338.485
338.772
338.962
339.058
339.196
339.675
339.755
339.766
340.430
340.843
340.974
340.989
341.152
341.386
341.622
341.775
341.798
341.872
342.009
342.070
342.127
342.128
342.188
342.250
342.310
342.337
342.351
342.415
342.556
342.570
342.606
342.687
342.854
342.878
343.112
343.146
343.351
343.467
343.534
343.556
343.648
343.816
343.957
344.063
344.068
344.156
344.191
344.205
344.301
344.481
344.570
344.643
344.658
344.689
344.737
344.747
344.821

345.012
345.074
345.112
345.123
345.188
345.313
345.664
345.789
345.962
345.963
346.204
346.232

*346.279

346.283
346.355
346.443
346.536
346.613
346.627
346.751
346.768
346.830
346.899
346.980
346.996
347.030
347.148
347.153
347.156
347.268
347.312
347.531
347.593
347.627
347.678
347.768
348.205
348.247
348.306
348.414
348.564
348.891
348.928
349.195
349.512
349.572
349.725
350.102
350.358
350.540
350.549
350.639
351.063
351.275
351.305
351.483
351.591
351.752
351.822
351.845
351.891
351.927
351.959
351.966
351.984
352.005
352.263
352.268
352.376
352.412
352.524
352.540
352.907
352.919
353.072
353.364
353.521
353.586
353.590
353.827
353.851
353.887
353.915
353.918
354.063
354.113
354.190
354.275
354.361
354.408
354.410
354.707
354.788
355.022
355.064
355.128
355.133
355.406

355.433
355.447
355.628
355.642
355.698
355.795
355.859
356.083
356.094
356.194
356.225
356.331
356.423
356.458
356.487
356.541
356.616
356.648
356.665
356.718
356.846
356.886
356.904
356.914
356.958
356.960
357.167
357.243
357.329
357.377
357.442
357.635
357.691
357.750
357.824
358.232
358.328
358.352
358.379
358.384
358.493
358.566
358.649
358.671
358.794
358.896
358.987
359.065
359.207
359.230
359.254
359.466
359.473
359.571
359.575
359.778
359.960
360.193
360.302
360.308
360.449
360.541
360.588
360.628
360.698
360.835
361.016
361.049
361.324
361.328
361.744
361.845
361.928
362.080
362.083
362.173
362.246
362.458
362.536
362.696
362.699
362.824
362.859
362.886
363.023
363.260
363.318
364.059
364.073
364.076
364.221
364.234
364.318
364.459
364.472
364.514
364.519
364.553
364.599
364.771

364.792
364.803
364.832
364.905
364.963
364.974
365.035
365.050
365.088
365.191
365.301
365.426
365.427
365.576
365.741
365.870
365.894
365.971
366.161
366.190
366.292
366.328
366.334
366.400
366.520
366.606
366.630
366.653
366.663
366.731
366.754
366.785
366.791
366.906
367.066
367.114
367.201
367.306
367.337
367.508
367.543
367.611
367.636
367.781
367.796
367.807
368.104
368.119
368.434
368.662
368.706
368.804
368.809
368.845
368.862
368.917
369.052
369.117
369.133
369.134
369.165
369.188
369.263
369.308
369.338
369.450
369.524
369.655
369.662
369.830
369.914
369.947
369.954
370.465
370.533
370.627
370.780
370.881
370.899
371.107
371.256
371.272
371.375
371.417
371.427
371.444
371.455
371.501

*371.579

371.707
371.847
371.860
371.908
372.260
372.282
372.310
372.339
372.498

372.503
372.550
372.938
373.032
373.106
373.149
373.211
373.225
373.293
373.317
373.453
373.510
373.563
373.620
373.639
373.702
373.784
373.944
374.081
374.129
374.228
374.318
374.428
374.444
374.859
374.916
374.992
375.314
375.319
375.391
375.435
375.494
375.646
375.696
375.735
375.829
376.016
376.167
376.385
376.462
376.506
376.546
376.550
376.568
376.803
376.808
376.909
376.998
377.053
377.129
377.178
377.257
377.280
377.296
377.596
377.732
377.778
377.785
377.852
377.947
378.095
378.108
378.160
378.163
378.336
378.390
378.659
378.683
378.774
378.871
379.182
379.264
379.287
379.296
379.329
379.448
379.658
379.688
379.873
380.074
380.397
380.423
380.559
380.579
380.706
380.840
380.917
381.131
381.191
381.235
381.247
381.283
381.299
381.346
381.369
381.429
381.618
381.629
381.674
381.723

381.789
381.970
382.022
382.105
382.377
382.486
382.655
382.664
382.726
382.859
382.906
382.961
383.030
383.104
383.113
383.126
383.217
383.360
383.427
383.435
383.442
383.547
383.721
383.759
383.990
384.066
384.216
384.571
384.762
384.870
385.012
385.018
385.053
385.089
385.190
385.191
385.265
385.458
385.708
385.798
385.897
386.047
386.062
386.235
386.261
386.494
386.653
386.682
386.826
386.833
386.875
386.913
386.916
387.077
387.199
387.223
387.312
387.719
387.830
387.835
387.867
387.927
387.930
388.059
388.083
388.176
388.198
388.223
388.231
388.232
388.251

*388.590

389.364
389.525
389.600
389.644
389.795
389.824
389.870
389.922
390.141
390.364
390.640
390.685
390.689
390.708
390.877
390.897
391.219
391.792
391.811
391.914
391.956
392.018
392.154
392.224
392.246
392.626

392.805
392.863
393.126
393.246
393.349
393.370
393.401
393.402
393.448
393.491
393.511
393.661
393.768
393.862
393.883
393.937
394.039
394.191
394.322
394.345
394.834
394.900
395.053
395.264
395.335
395.441
395.463
395.466
395.562
395.576
395.773
395.852
395.968
395.986
396.081
396.108
396.129
396.520
396.580
396.667
396.696
396.838
396.906
396.921
397.009
397.161
397.163
397.187
397.190
397.199
397.268
397.695
398.265
398.427
398.493
398.509
398.604
398.614
398.649
398.716
398.734
398.927
398.999
399.041
399.094
399.106
399.283
399.308
399.504
399.588
399.621
399.630
399.718
399.916
400.094
400.141
400.276
400.318
400.353
400.414
400.513
400.612
401.154
401.256
401.313
401.788
401.798
401.917
401.944
401.960
402.099
402.321
402.351
402.576
402.914
402.929
402.984
403.195
403.461
403.636

403.735
403.839
403.885
403.887
403.895
404.073
404.225
404.366
404.588
404.701
404.807
404.857
404.964
404.984
405.002
405.083
405.231
405.295
405.318
405.438
405.635
405.691
405.693
406.075
406.304
406.318
406.325
406.403
406.597
406.732
406.846
406.912
406.994
407.002
407.079
407.081
407.307
407.360
407.370
407.503
407.599
407.772
408.136
408.258
408.489
408.558
408.864
408.867
408.933
408.942
408.989
408.991
409.718
409.825
409.849
410.032
410.205
410.252
410.444
410.457
410.540
410.557
410.592
410.733
410.753
410.820
410.914
410.978
411.226
411.369
411.392
411.448
411.459
411.521
411.556
411.730
411.782
412.010
412.177
412.308
412.362
412.427
412.493
412.529
412.748
412.797
413.021
413.034
413.046
413.079
413.117
413.204
413.215
413.260
413.474
413.552
413.576
413.610
413.786
414.117

414.469
414.616
414.799
414.911
415.029
415.123
415.174
415.263
415.286
415.320
415.373
415.395
415.444
415.719
415.759
415.946
416.013
416.195
416.217
416.265
416.270
416.326
416.452
416.553
416.613
416.933
416.934
417.025
417.136
417.365
417.459
417.470
417.542
417.657
417.738
417.990
418.021
418.079
418.121
418.131
418.190
418.291
418.424
418.550
418.579
418.606
418.612
418.815
418.941
418.979
419.051
419.161
419.268
419.436
419.622
419.947
420.219
420.430
420.540
420.591
420.903
421.061
421.272
421.296
421.619
421.788
421.912
421.924
421.925
421.964
421.971
422.046
422.336
422.447
422.586
422.728
422.858
422.981
423.013
423.024
423.409
423.432
423.503
423.839
424.004
424.194
424.348
424.465
424.585
424.588
424.616
424.858
424.861
424.895
425.002
425.022
425.141
425.163
425.174
425.426

425.884
425.912
425.930
425.976
426.049
426.211
426.241
426.269
426.416
426.776
426.777
426.854
426.890
426.909
426.964
427.044
427.388
427.480
427.667
427.685
427.768
427.788
427.801
427.892
428.048
428.347
428.554
428.563
428.617
428.744
428.889
428.916
428.969
429.331
429.465
429.480
429.514
429.616
429.620
429.846
430.031
430.044
430.441
430.487
430.998
431.069
431.158
431.226
431.275
431.462
431.672
431.795
431.916
431.968
432.033
432.064
432.162
432.386
432.489
432.500
432.563
432.769
432.788
432.833
432.880
432.956
433.057
433.058
433.094
433.153
433.163
433.169
433.171
433.273
433.371
433.436
433.517
433.536
433.786
433.822
433.832
433.962
433.970
433.983
434.315
434.319
434.633
434.949
434.959
435.007
435.063
435.088
435.261
435.270
435.281
435.462
435.516
435.677
435.841
435.926

435.984
436.009
436.129
436.540
436.602
436.762
436.770
436.831
436.883
436.888
436.976
436.979
437.227
437.490
437.536
437.603
437.722
437.849
438.229
438.316
438.393
438.626
438.774
438.810
438.835
438.881
438.931
438.933
439.096
439.156
439.290
439.321
439.322
439.763
439.809
439.873
440.048
440.165
440.204
440.221
440.232
440.260
440.290
440.382
440.716
440.732
440.800
440.886
440.921
440.931
440.986
441.159
441.596
441.715
441.716
441.719
441.868
441.908
442.385
442.390
442.394
442.475
442.785
442.789
442.827
442.921
442.930
443.017
443.069
443.112
443.417
443.427
443.570
443.574
443.639
443.718
443.815
444.071
444.177
444.272
444.495
444.655
444.819
444.832
444.967
445.138
445.159
445.169
445.279
445.324
445.435
445.483
445.509
445.528
445.553
445.557
445.727
445.804
445.920
446.096

446.348
446.491
446.555
446.674
446.903
446.984
447.050
447.073
447.235
447.625
447.646
447.663
447.835
447.968
448.053
448.149
448.217
448.291
448.327
448.399
448.434
448.523
448.930
449.075
449.243
449.373
449.399
449.496
449.497
449.699
449.735
449.758
449.848
449.910
450.207
450.250
450.274
450.500
450.531
450.576
450.732
450.795
450.952
451.093
451.108
451.763
451.794
451.851
452.077
452.096
452.106
452.358
452.431
452.579
452.699
452.739
452.803
452.836
453.126
453.386
453.444
453.482
453.499
453.566
453.569
453.648
453.895
454.031
454.256
454.360
454.424
454.583
454.876
454.881
455.179
455.317
455.450
455.455
455.465
455.497
455.723
455.804
456.021
456.208
456.333
456.444
456.658
456.666
456.705
456.823
456.905
456.947
457.102
457.311
457.428
457.437
457.599
457.621
457.746
457.802

457.828
457.886
457.924
458.087
458.215
458.251
458.481
458.647
458.690
458.769
459.004
459.052
459.074
459.077
459.103
459.151
459.176
459.422
459.469
459.840
460.005
460.009
460.198
460.239
460.329
460.490
460.541
460.729
460.762
460.767
461.170
461.196
461.259
461.299
461.322
461.512
461.546
461.631
461.740
462.359
462.436
462.482
462.501
462.616
462.644
462.784
463.128
463.226
463.301

*463.366

463.459
463.524
463.642
464.047
464.053
464.099
464.231
464.303
464.304
464.446
464.555
464.592
464.703
464.812
464.943
465.140
465.174
465.554
465.812
465.959
466.135
466.254
466.262
466.387
466.444
466.619
466.629
466.680
466.728
466.876
466.993
467.068
467.165
467.196
467.268
467.335
467.661
467.738
468.006
468.044
468.105
468.231
468.244
468.261
468.306
468.325
468.368
468.430

Supplément

468.458	479.622	488.512	498.363	508.063	517.657	525.527	538.279	548.340	558.510	570.809	579.757	591.094	601.103	611 010
468.561	479.818	488 534	498.408	508.173	517.809	525.966	538.284	548 653	558.966	570.887	579.766	591.152	601.111	611.254
468.571	479.951	488 632	498.458	508.227	518.338	526.162	538.386	548.663	559.062	570.888	580.186	591.164	601.144	611.260
468.576	480.025	488.847	498.460	508.257	518 506	526.459	538.448	548.713	559.313	570.953	580.200	591.216	601.308	611.397
468.627	480.119	488.904	498.618	508.687	518.557	526.553	538.597	548.788	559.314	571.006	580 317	591.220	601.342	611.570
468.634	480.221	489.507	498.833	508.736	518.781	526 589	538.758	548.799	559.462	571.295	580.558	591.483	601.514	611.586
468.709	480.353	489.811	498.908	508.828	518.860	526.782	538.795	548.886	559.625	571.346	580.692	591.497	601.724	611.641
468.914	480.385	489.895	499 517	509.109	518.944	526.874	538.873	548.959	559.682	571.394	580.985	591.519	601.727	611 871
468.920	480.407	490.111	499.612	509.290	518.948	526.988	539.055	548.994	560.106	571.477	580.991	591.739	601.783	612.016
468.952	480.542	490.123	499 672	509.311	519.037	527.028	539.081	549.378	560.221	571.657	581.035	591.779	601.795	612.214
469.017	480.559	490.137	499.868	509.548	519 063	527.415	539.093	549.456	560.424	571 681	581.106	592.063	601.875	612.232
469.036	480.582	490.168	499.887	509.596	519.094	527 425	539.286	549.501	560.731	571.706	581 116	592.127	601.877	612.269
469.098	480 588	490.236	499.950	509.612	519.136	527.440	539.300	549.523	560.776	572.255	581.138	592.216	602.041	612.273
469.180	480.633	490.276	499.952	509.789	519.163	527.531	539.420	549.533	560 868	572.323	581.383	592.238	602 063	612.422
469.417	480 702	490.550	500.031	509.811	519.175	527 615	539.870	549.610	560.932	572.653	581.570	592.314	602 385	612.474
469.443	480 859	490.710	500.204	509.830	519.581	527.749	539.925	549.836	561.065	572.704	581.598	592.593	602.776	612.493
469.641	481.208	490.807	500.293	509.850	519 617	527.816	540.130	549 924	561.084	572.720	581.648	592.603	602 888	612.556
469.696	481.512	490 845	500.614	509.906	519.619	527.832	540.171	549.998	561.490	572.836	582.069	592.691	602.989	612 667
469.703	481.596	490.860	500.754	509.912	519.629	527.878	540.313	550.056	561.557	572.882	582.290	592.771	603.268	612 695
470.163	481.626	490.885	500.813	509.970	519.676	527.887	540.466	550.331	561.571	573.111	582.356	592.878	603 448	612.826
470 580	481.631	490.898	500.882	510.109	519.691	527.925	540.497	550 397	561.664	573.200	582 434	593.020	603 496	612 859
470.744	481.869	490.940	501.128	510.154	519 892	528.113	540.597	550.501	561 689	573.366	582.509	593.038	603.585	612 916
470 813	481.911	491.047	501.285	510.156	519.940	528.198	540 608	550.573	561.957	573 401	582.601	593.112	603 675	612.925
470 880	482.405	491.264	501 480	510.307	519 980	528.216	540.635	550.804	561.994	573.447	583.064	593.151	603 685	612.997
471.023	482.417	491.278	501.517	510.338	519.994	528.583	540 679	550.950	562 009	573.469	583 317	593.282	603 806	613 216
471.165	482.461	491.319	501 723	510.436	520.035	528.616	540.810	551.083	562.071	573.498	583.348	593.642	603 894	613 317
471.223	482 504	491.428	501.865	510.653	520.141	528.683	541.179	551.121	562.179	573.573	583.429	593.721	604 035	613.365
471.338	482 604	491 542	501.905	510.993	520.335	528.715	541.180	551.228	562.211	573.574	583.624	593.734	604.041	613.393
471.389	482.625	491.572	502.004	511.252	520.343	528.813	541.255	551.364	562.596	573.628	583.643	593.871	604.127	613.406
471.624	482.638	491.578	502.426	511.518	520.391	529 232	541.604	551.641	562.611	573.662	583.860	594.004	604 349	613.430
471.868	482 682	491.629	502.477	511.531	520.463	529.603	541.836	551.794	562.910	573.709	584.187	594.074	604 392	613 621
472.053	482.729	491.767	502.651	511.635	520.514	529.652	541.981	551.826	563.072	573.890	584.319	594.204	604.571	613.635
472.203	482.742	491.886	502 653	511.673	521.195	529.656	541.996	551.842	563.133	573.942	584.419	594.209	604.597	613.705
472.250	482.746	491.895	502.777	511.740	521.200	529.673	542.025	551.879	563 166	574.166	584.691	594.450	604.669	614.327
472.470	482.779	491.909	502 830	511.820	521.668	529.829	542.083	551.883	563.193	574.297	584.725	594.537	604.694	614.399
472.556	482.790	491.930	502.953	511.824	521.682	530.062	542.131	551.930	563.284	574.389	584.769	594.676	604.726	614.597
472.557	483 087	491.933	503.106	511.833	521.708	530.164	542.169	551.934	563.306	574.419	584.834	594.778	604.799	614.679
472.577	483.104	491.971	503.259	511.859	521.711	530.381	542.273	551.941	563.325	574.641	584.986	594.789	604.822	615.167
472.599	483.231	492.011	503.314	511.873	521.737	530.603	542.277	552.342	563.570	574.891	585.048	594.819	604.823	615.302
472.626	483 233	492.144	503.345	512.048	521.852	530.647	542.308	552.361	563.641	574.978	585.131	595.227	604.881	615.460
472.828	483.484	492.391	503.640	512.326	521.910	530.708	542.479	552.363	563.752	575.038	585 287	595.309	604.918	615.531
472.831	483.501	492.642	503.678	512.455	521.964	530.747	542 600	552.373	563.773	575.298	585.316	595 488	604.943	615.560
472 893	483.544	492.990	503.820	512.471	522.001	530 947	542.627	552.384	563.828	575.365	585.327	595.501	604.975	615.815
472.899	483.588	493.018	503.992	512.541	522.019	531.207	542.855	552.461	563.883	575.369	585.379	595.672	605.067	615.872
472.968	483.715	493.033	504.113	512.655	522.040	531.408	542.856	552.520	564.147	575.484	585.421	595.718	605.205	615 907
473.274	483.770	493.069	504.540	512.758	522.097	531 419	542.983	552.553	564.222	575.498	585.455	595.727	605.276	615.938
473.347	483.978	493.109	504.551	512.760	522.169	531.635	542.986	552.628	564.324	575.549	585.496	595.819	605.385	615.991
473.422	483.999	493.132	504 571	512.882	522.292	531.658	543.115	552.801	564.351	575.620	585.754	595.856	605.394	616.011
473.423	484.163	493.321	504.694	513.072	522.353	531.933	543.116	552.809	564.381	575.718	585.915	595.912	605.411	616.060
473.522	484.184	493.509	504.709	513.102	522.387	532.073	543.236	552.887	564.443	575.899	585.935	596.092	605.634	616.102
473.544	484.342	493.516	504.735	513.156	522.454	532.097	543.581	552.891	564.499	575.901	586.032	596.163	605.731	616.208
473.648	484.440	493.585	505.014	513.252	522.500	532.233	543.584	553.056	564.597	575.947	586.131	596.172	605.796	616 386
473.736	484.592	493.854	505.050	513.284	522.542	532.625	543.627	553 096	565.458	576.031	586.148	596.244	605.995	616.439
473.797	484.622	493.859	505.216	513.620	522.688	532.811	543.780	553.337	565.500	576.097	586.170	596.366	606.141	616.474
473.828	484.663	493.923	505.261	513.657	522.695	532.898	543.801	553.347	565.907	576.115	586.391	596.799	606.207	616.525
474.011	484 676	494.062	505.404	513.804	522.821	532.943	543.877	553.357	565.908	576.135	586.695	596.905	606.260	616.604
474.161	484.686	494.072	505.405	513.927	523.029	532.967	544.075	553.377	566.134	576 191	586.755	596.910	606.349	616 786
474.234	484.965	494.185	505.433	514.286	523.100	532.999	544.215	553.401	566.159	576.226	586.781	596.927	606.378	616.909
474.299	484.975	494.338	505.484	514.287	523.128	533.172	544.372	553.414	566.170	576.428	586.801	597.029	606 541	616.920
474.464	485.043	494.363	505.490	514.471	523.158	533.336	544.493	553.633	566.325	576.569	586 843	597.051	606.550	617.015
474.606	485.166	494.479	505.598	514.494	523.191	533.367	544.501	553.660	566.381	576.677	586.897	597.096	606.653	617.205
474.671	485.240	494.534	505.522	514.558	523.327	533.512	544.721	553.678	566.401	576.693	586.976	597.286	606.929	617.391
474.783	485.361	494.687	505.537	514.739	523.340	533.749	544.738	553.773	566.471	576.708	587.164	597.523	606.975	617.550
474.858	485.609	494.738	505.626	514.780	523.348	533.752	544.891	553.999	566.567	576.765	587.326	597.561	606.992	617.663
474.863	485.633	494.828	505.733	514.851	523.372	534.012	544.921	554.131	566.690	576.788	587.698	597.618	607.053	617.678
475.095	485.684	494.878	505.734	514.959	523.378	534.098	544.925	554.166	566.804	577.061	587.707	597.620	607.148	617.738
475.119	485.712	494.975	505.743	515.010	523.527	534.515	544.953	554.252	566.849	577.121	587.732	597.861	607.151	617.876
475.227	485.756	495.158	505.779	515.014	523.574	534.538	544.960	554.333	566.999	577.202	587.881	597.994	607.159	618.044
475.498	485.874	495.255	505.786	515.029	523.644	534.554	544.999	554.389	567.399	577.452	587.941	598.035	607.191	618.220
475.502	485.898	495.355	505.834	515.060	523.680	534.726	545.003	554.454	567.562	577.492	588.036	598.040	607.260	618.246
475.613	485.911	495.439	506.053	515.076	523.691	534.737	545.069	554.478	567.604	577.611	588.183	598.168	607.272	618.322
475.687	485.997	495.483	506.111	515.093	523.830	534 772	545.201	554.710	567.756	577.752	588.287	598.424	607.331	618.558
475.739	486.021	495.572	506.279	515.260	523.900	534.794	545.328	554.722	567.780	577.846	588.384	598.458	607.489	618.676
476.074	486.184	495.767	506.348	515.497	523.957	534.897	545.460	555.164	567.853	578.003	588.435	598.542	607.676	618.767
476.172	486.255	495.850	506.368	515.556	523.961	534.957	545.628	555.174	567.891	578.080	588.488	598.572	607.684	618.797
476.217	486.406	495.904	506.369	515.558	523.979	535.076	545.683	555.230	567.908	578.183	588.785	598.649	607.946	618.801
476.271	486.549	496.001	506 372	515.746	524.008	535.431	545.724	555.591	568.073	578.264	588.795	598.831	608.401	619.131
476.302	486.627	496.009	506.460	515.752	524.065	536.151	545.823	555.615	568.349	578.269	588.922	598.856	608 737	619.139
476.324	486.646	496.051	506.549	515.794	524.101	536 586	545.855	555.868	568.430	578.447	589.141	598.957	608.793	619.159
476.374	486.647	496.199	506.565	515 882	524.102	536.742	545.915	555.887	568.502	578.618	589.227	599.027	608.831	619.365
476.384	486.686	496.353	506.736	515.899	524.136	536.847	545.941	555 894	568.558	578.756	589.375	599.125	608 990	619.482
476.442	486.704	496.383	506.792	516.044	524.140	536 868	546 060	555.949	568.621	578.836	589.477	599.186	609.000	619 613
476.476	486.779	496.401	506.795	516 061	524.166	536.933	546.160	555.978	568.734	578.946	589.553	599.837	609 134	619.720
476.624	486.815	496.424	506.848	516.088	524.223	537.112	546.180	556.010	568.744	579.068	589.629	599.994	609.300	620.008
476.894	486.869	496.428	506.979	516.152	524.467	537 224	546 209	556.191	568.752	579.072	589.720	600.124	609 413	620.231
476.940	486.932	496.562	507.010	516.428	524.509	537.227	546.210	556.457	568.908	579.163	589.793	600.133	609.439	620.286
477.064	486.965	496.595	507.012	516.526	524.534	537.391	546.428	556.568	568.998	579.201	589.913	600.191	609.490	620.345
477.423	487.041	497.132	507.139	516.537	524.740	537.399	546.552	556.651	569.140	579.248	590.043	600.263	609.730	620.355
477.509	487.046	497.176	507.220	516.687	524.790	537.448	546.744	556.968	569.169	579.282	590.169	600.398	609.862	620.430
477.530	487.173	497.210	507.360	516.805	524.851	537.481	546.797	557.190	569.194	579.297	590.320	600.437	609.913	620.474
477.726	487.199	497.219	507.442	517.111	524.902	537.484	546.853	557.265	569.322	579.303	590.447	600.454	610.037	620.586
478.008	487.265	497.294	507.457	517.184	524.981	537.489	547.219	557.409	569.389	579.388	590.470	600.663	610 095	620.588
478.034	487.409	497.470	507.475	517.217	525.016	537.540	547.630	557.649	569.590	579.425	590.503	600.723	610.161	620.647
478.258	487.675	497.633	507.698	517.222	525.062	537.797	547.758	557.714	569.629	579.452	590.535	600.726	610.266	620.710
478.737	487.852	497.742	507.719	517.249	525.227	537.898	547.791	557.857	569.686	579.470	590.706	600.782	610.493	620.822
478.774	488.011	497.992	507.870	517.281	525.343	537.947	547.839	558.063	569.912	579.496	590.793	600.816	610.527	620.945
479.251	488.033	498.023	507.931	517.341	525 438	537.984	547.853	558.283	570.414	579.543	590.848	600.820	610.590	621.024
479.322	488.122	498.124	507.943	517.409	525.450	537.989	548.141	558.346	570.453	579.604	590.991	600.951	610.740	621.065
479.420	488.389	498.237	507.971	517.488	525.454	538.079	548.202	558.359	570.506	579.660	591.023	601.047	610.876	621.183
479.526	488.490	498.262	508,000	517,533	525,462	538.221	548.238	558.467	570,673	579.677	591.048	601.100	610.879	621.219

Supplément

621.228 621.373 621.621 621.635 621.673 621.732 621.818 621.881 622.018 *622.071 622.220 622.222 622.353 622.430 622.619 622.710 622.781 622.803 622.809 623.116 623.202 623.513 624.030 624.085 624.121 624.142 624.194 624.229 624.258 624.287 624.363 624.389 624.429 624.619 624.625 624.629 624.853 624.999 625.006 625.072 625.159 625.255 625.277 625.355 625.414 625.545 625.583 625.615 625.694 625.732 625.791 625.958 626.078 626.092 626.100 626.116 626.139 626.352 626.354 626.378 626.453 626.475 626.526 626.587 626.623 626.686 626.998 627.009 627.044 627.128 627.307 627.321 627.472 627.496 627.509 627.522 627.543 627.557 627.596 627.620 627.833 627.866 627.905 627.907 628.116 628.237 628.606 629.160 629.257 629.311 629.404 629.474 629.671 629.782 629.872 629.994 630.121 630.162 630.174

630.503 630.541 630.597 630.742 630.760 630.949 631.014 631.169 631.515 631.561 631.595 631.612 631.753 631.757 631.783 631.813 631.865 632.023 632.173 632.241 632.308 632.366 632.447 632.717 632.729 632.780 632.992 633.007 633.109 633.201 633.286 633.457 633.508 633.564 633.579 633.635 633.694 633.978 634.490 634.582 634.691 634.721 634.790 634.810 634.856 634.923 635.195 635.203 635.353 635.575 635.839 635.903 635.933 635.970 636.062 636.073 636.122 636.371 636.458 636.490 636.596 636.647 636.666 636.736 636.742 636.752 637.316 637.448 637.592 637.6[illegible]5 637.702 637.745 637.786 637.821 637.901 637.964 638.065 638.115 638.245 638.478 638.569 638.612 638.774 638.863 638.871 638.894 638.911 638.919 639.391 639.441 639.447 639.619 639.752 639.810 639.824 639.929 640.201 640.427 640.461 640.637

640.767 640.800 640.809 640.928 641.008 641.089 641.283 641.411 641.434 641.461 641.476 641.554 641.599 641.629 641.632 641.7[illegible]6 641.764 641.867 642.290 642.294 642.323 642.526 642.661 643.013 643.039 643.069 643.141 643.253 643.295 643.322 643.341 643.564 643.591 643.756 643.823 643.849 643.851 643.892 643.940 644.014 644.041 644.139 644.240 644.252 644.348 644.408 644.498 644.507 644.521 644.756 644.806 644.874 644.940 644.997 645.003 645.021 645.102 645.345 645.430 645.644 645.681 645.756 645.843 645.914 645.933 646.031 646.263 646.432 646.504 646.583 646.670 646.681 646.731 646.808 646.961 647.288 647.378 647.556 647.846 648.223 648.236 648.281 648.344 648.431 648.549 649.039 649.225 649.313 649.330 649.409 649.487 649.504 649.738 649.793 649.804 649.832 650.036 650.146 650.240 650.264

650.449 650.451 650.491 650.534 650.573 650.635 650.785 650.927 650.954 650.991 651.084 651.147 651.483 651.484 651.546 651.565 651.753 651.815 652.099 652.379 652.420 652.840 652.917 652.936 653.070 653.035 653.225 653.330 653.746 653.791 653.839 653.936 654.014 654.211 654.436 654.542 654.616 654.625 654.920 654.969 655.044 655.327 655.353 655.382 655.463 655.469 655.498 655.585 655.696 655.976 656.168 656.382 656.548 656.645 656.683 656.726 656.791 656.974 657.080 657.351 657.426 657.442 657.443 657.491 657.726 657.770 658.021 658.078 658.095 658.131 658.199 658.211 658.216 658.437 658.445 658.482 658.483 658.503 658.692 658.698 659.050 659.416 659.461 659.463 659.525 *659.551 659.848 659.950 659.992 660.120 660.130 660.152 660.362 660.485 660.668 660.809 660.847 660.892 661.142

661.302 661.344 661.349 661.590 661.619 661.722 662.021 662.037 662.054 662.059 662.211 662.277 662.459 662.499 662.518 662.742 662.816 662.819 662.839 662.885 662.985 663.012 663.156 663.191 663.225 663.376 663.400 663.410 663.524 663.659 663.668 663.808 663.865 663.962 664.079 664.337 664.424 664.443 664.507 664.520 664.630 664.805 664.874 665.141 665.267 665.384 665.552 665.564 665.580 665.654 665.660 665.853 665.992 666.230 666.240 666.299 666.412 666.450 666.550 666.620 666.628 666.635 666.771 666.784 666.807 666.814 666.841 666.916 666.937 667.120 667.127 667.158 667.258 667.287 667.491 667.616 667.801 667.936 667.998 668.093 668.233 668.409 668.428 668.488 668.568 668.593 668.627 668.715 668.716 668.751 668.795 668.845 668.870 668.940 669.051 669.086 669.193 669.357 669.379 669.935

669.961 670.062 670.092 670.169 670.182 670.293 670.486 670.696 670.698 670.743 670.761 670.778 670.832 670.940 670.989 671.015 671.019 671.123 671.167 671.237 671.264 671.267 671.268 671.409 671.431 671.798 671.977 672.115 672.127 672.326 672.404 672.494 672.531 672.554 672.644 672.692 672.858 672.961 673.090 673.297 673.375 673.461 673.719 673.729 673.786 673.958 673.967 673.999 674.453 674.481 674.509 674.592 674.764 674.828 674.829 674.898 674.934 674.945 674.962 674.986 675.141 675.272 675.422 675.425 675.485 675.496 675.502 675.640 675.674 675.730 675.738 675.805 675.847 676.027 676.138 676.284 676.299 676.301 676.378 676.497 676.820 676.890 676.945 677.061 677.101 677.154 677.195 677.201 677.503 677.582 677.727 677.784 677.810 678.182 678.355 678.435 678.567 678.573 678.715 679.032

679.075 679.135 679.172 679.200 679.206 679.429 679.529 679.569 679.660 679.680 679.994 680.025 680.050 680.090 680.140 680.327 680.330 680.423 680.728 680.893 680.897 680.950 680.972 681.223 681.475 681.576 681.885 681.891 682.043 682.052 682.119 682.253 682.279 682.291 682.344 682.460 682.513 682.524 682.538 682.567 682.592 682.616 682.708 682.786 682.814 682.838 682.950 683.007 683.155 683.387 683.404 683.764 683.800 683.822 683.851 683.984 684.227 684.246 684.526 684.717 685.131 685.158 685.209 685.247 685.280 685.317 685.466 685.622 685.695 685.755 685.913 685.971 686.165 686.168 686.198 686.342 686.414 686.685 686.745 686.778 686.793 686.815 686.827 686.865 686.926 687.175 687.228 687.284 687.419 687.605 687.618 687.661 687.766 687.984 688.027 688.110 688.135 688.203 688.221 688.410

688.525 688.583 688.722 688.748 688.754 688.772 688.814 689.016 689.236 689.343 689.422 689.558 689.571 689.850 690.302 690.331 690.342 690.486 690.696 690.780 690.911 691.028 691.183 691.244 691.329 691.385 691.451 691.502 691.545 691.554 691.576 691.638 691.681 691.845 691.847 691.866 691.873 691.884 692.077 692.117 692.277 692.604 692.648 693.101 693.135 693.269 693.337 693.423 693.494 693.536 693.964 694.001 694.116 694.275 694.421 694.501 694.658 694.721 694.987 695.005 695.010 695.037 695.241 695.270 695.464 695.596 695.733 695.737 695.815 696.001 696.014 696.020 696.275 696.287 696.296 696.428 696.548 696.574 696.625 696.631 696.689 696.751 696.818 696.908 696.930 696.943 697.053 697.072 697.203 697.281 697.291 697.587 697.647 697.686 697.814 697.882 697.981 698.001 698.012 698.026

698.086 698.109 698.320 698.374 698.391 698.768 698.863 699.094 699.179 699.268 699.332 699.462 699.569 699.651 699.667 699.695 699.731 699.733 699.812 700.025 700.095 700.097 700.143 700.261 700.276 700.423 700.635 700.814 700.818 700.835 700.868 700.876 701.194 701.248 701.255 701.342 701.354 701.456 701.463 701.694 702.346 702.407 702.469 702.604 702.750 702.803 702.905 703.399 703.439 703.529 703.801 703.884 703.897 703.902 704.014 704.161 704.205 704.284 704.356 704.453 704.469 704.482 704.486 704.566 704.753 704.820 704.843 705.200 705.210 705.303 705.422 705.511 705.551 705.671 705.909 706.075 706.131 706.194 706.295 706.337 706.343 706.515 706.608 706.720 706.780 707.083 707.137 707.155 707.164 707.178 707.291 707.344 707.396 707.445 707.447 707.836 707.904 707.922 708.009 708.015

708.487 708.772 708.890 709.061 709.077 709.329 709.376 709.600 709.728 709.744 709.751 709.782 769.804 709.875 709.876 710.074 710.200 710.244 710.324 710.433 710.436 710.553 710.584 710.619 710.653 710.681 710.785 710.838 710.917 710.988 711.041 711.136 711.329 711.405 711.406 711.425 711.508 711.528 711.854 711.885 712.004 712.323 712.460 712.503 712.504 712.582 712.617 712.719 712.820 712.866 712.915 712.925 713.003 713.106 713.194 713.266 713.532 713.598 713.599 713.641 713.753 713.984 714.002 714.047 714.077 714.225 714.258 714.339 714.367 714.434 714.438 714.497 714.498 714.513 714.614 714.650 714.949 714.962 715.065 715.281 715.314 715.370 715.487 715.561 715.590 715.638 715.649 715.699 715.707 715.733 715.967 716.032 716.124 716.141 716.248 716.277 716.380 716.414 716.907 716.943

717.036 717.322 717.350 717.379 717.496 717.688 717.810 717.830 717.844 717.872 718.185 718.207 718.252 718.478 718.532 718.599 718.841 718.963 718.971 719.007 719.171 719.224 719.285 719.411 719.433 719.468 719.563 719.834 719.936 719.942 720.032 720.107 720.213 720.270 720.373 720.429 720.526 720.576 720.606 720.669 720.671 720.695 720.754 720.826 721.044 721.264 721.370 721.403 721.488 721.577 721.678 722.180 722.460 722.629 722.781 722.829 722.924 722.947 723.078 723.147 *723.274 723.517 723.609 723.773 723.830 723.942 723.962 723.964 724.022 724.168 724.389 724.394 724.427 724.527 724.538 724.588 724.758 724.833 724.841 724.875 724.916 724.984 724.999 725.062 725.068

725.272 725.592 725.594 725.703 725.752 725.855 726.056 726.095 726.162 726.164 726.257 726.383 726.415 726.427 726.585 726.614 726.616 726.721 726.780 727.047 727.056 727.107 727.271 727.422 727.426 727.455 727.478 727.668 727.669 727.699 727.783 727.893 727.933 728.118 728.160 728.302 728.309 728.320 728.337 728.343 728.367 728.382 728.481 728.504 728.528 728.632 728.642 729.039 729.107 729.128 729.187 729.233 729.248 729.301 729.383 729.406 729.430 729.568 729.594 729.618 729.649 729.691 729.739 729.779 729.934 730.051 730.163 730.190 730.195 730.196 730.429 730.452 730.468 730.559 730.617 730.637 730.647 730.686 730.859 730.887 731.171 731.333 731.417 731.423 731.625 731.709 731.835

731.842 731.959 732.025 732.030 732.097 732.206 732.212 732.276 732.283 732.306 732.370 732.373 732.418 732.824 732.810 732.872 732.888 732.958 732.971 733.464 733.475 733.496 733.567 733.688 733.732 733.824 734.035 734.037 734.060 734.190 734.331 734.341 734.442 734.467 734.566 734.587 734.588 734.595 734.721 734.831 735.101 735.239 735.405 735.468 735.535 735.672 735.742 735.822 735.853 735.909 735.941 736.063 736.066 736.195 736.361 736.471 736.779 736.799 736.865 736.879 736.887 736.914 737.106 737.243 737.290 737.564 737.676 737.766 737.854 737.951 738.138 738.150 738.207 738.245 738.646 738.652 738.690 738.714 738.823 738.853 738.918 739.100 739.564 739.714 739.760 739.857 739.858

739.869 739.965 740.203 740.263 740.363 740.369 740.590 740.618 740.629 740.784 740.795 740.867 740.891 740.937 741.036 741.049 741.075 741.203 741.393 741.410 741.539 741.553 741.729 741.914 741.996 742.100 742.369 742.475 742.609 742.626 742.635 742.649 742.692 743.011 743.092 743.126 743.182 743.378 743.397 743.411 743.456 743.480 743.554 743.575 743.759 743.832 743.886 743.918 743.944 743.945 743.971 744.024 744.027 744.052 744.060 744.069 744.106 744.165 744.166 744.242 744.286 744.344 744.461 744.529 744.548 744.695 *744.987 744.998 745.029 745.162 745.169 745.181 745.189 745.249 745.315 745.372 745.481 745.531 746.026 746.230 746.296 746.413 746.441 746.563 746.583

746.612 746.909 747.006 747.095 747.166 747.454 747.484 747.692 747.729 747.744 747.809 747.830 747.847 747.969 748.043 748.057 748.118 748.175 748.224 748.585 748.588 748.626 748.815 748.900 748.908 749.044 749.165 749.239 749.369 749.376 749.425 749.500 749.576 749.613 749.668 749.748 749.838 749.944 750.051 750.058 750.062 750.248 750.251 750.309 750.331 750.337 750.367 750.446 750.576 750.621 750.668 750.772 750.844 750.904 750.948 750.966 751.053 751.228 751.341 751.353 751.460 751.496 751.611 751.650 751.666 751.698 751.866 751.961 752.098 752.232 752.413 752.535 752.628 752.735 753.015 753.151 753.210 753.253 753.416 753.438 753.483 753.539 753.623

Le remboursement des obligations sorties sans prime et le payement des lots auront lieu à la caisse municipale (palais des Tuileries), à partir du 31 juillet 1883.

N° 129.

Marine et Colonies.

Adjudication à Paris, le 8 août 1883 :

Bois à brûler, margotins, allume-feux et allumettes landaises, nécessaires aux divers services

du ministère de la marine à Paris, pendant trois années.

Dépôt de garantie exigé : 2,300 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du service intérieur.

N° 130.

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 1er août 1883 :

Laiton en cuivre jaune.

Adjudication à Rochefort, le 26 juillet 1883 :

Tuyaux en cuivre rouge soudés.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 6 août 1883 :

Tubes en laiton pour chaudières à vapeur.

Vêtements de fatigue et divers objets en toile.

Idem. le 27 août 1883 :

Sable gras pour fonderies n° 1.

Sable demi-gras ou sable d'étuve n° 2.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, Rochefort, Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Spectacles du Samedi 21 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — Première représentation de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,500 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Le Châtelet annonce pour ce soir la première représentation de Peau d'âne.

Aux Nations, la première de l'Orpheline de Senilhac sera donnée décidément le 15 août.

Après l'Orpheline de Senilhac, la scène appartiendra, comme on sait, au nouveau Théâtre-Italien de MM. Maurel et Corti.

On annonce au Vaudeville la première représentation d'une comédie de M. Emile Bergerat, Herminie, précédemment jouée à Bruxelles et en partance pour la province.

Mlle Mary Jullien, MM Paul Esquier, Luguet et Munié seront les interprètes de la pièce de M. Bergerat.

Mlle Jeanne Granier fera sans doute sa rentrée à la Renaissance dans une opérette nouvelle, dont le poème est de M. Armand Silvestre et la musique de M. Emmanuel Chabrié.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 20 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		79 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		81 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		83 50
Huile de Lin, en fûts		58 ..
Huile de Lin, en tonnes		60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	à	104 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	à	105 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	à	49 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	à	56 75
Farines supérieures, disponibles	à	.. ..
Suifs de France		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 99 3/4 .. — 1 h., 99 3/4 ..

VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 85 — Monnaie. 70 70

Chem. de fer Autrich. 323 . | Crédit Autrichien... 293 50

Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 19

Change sur Paris....... Demande, 47 425. — Offre, 47 475

Lots.... 116 .. | Napoléon.... 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5 1/2 %	Amsterdam	206 1/8 .. à 206 3/8 ..	205 7/8 .. à 206 1/8 et 4..%
4..%	Allemagne.	122 1/8 .. à 122 3/8 ..	121 7/8 .. à 122 1/8 .. et 4%
5..%	Vienne....	208 1/4 .. à 208 3/4 ..	208 1/4 .. à 208 3/4 et 4..%
5..%	Barcelone..	488 1/2 .. à 489....	488 1/2 .. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 .... à 488 1/2 ..	488 1/2 .. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 1/2 .. à 547....	547.... à 547 1/2 et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241 1/2 .. à 242 1/2 ..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 1/2 moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 25 .. à 25 30.. m 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26 1/2 à 25 31 1/2 ....
3 1/2 %	Belgique..	1/8 p à pair	1/16 à 1/16 = 3 1/2 %
5..%	Italie (lire).	1/8 b à 3/8 b	pair à 1/4 b — 5%
5..%	Italie (or)..	1/8 b à 3/8 b	Pair à 1/4 b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 1/2 %

d° De neuf mois à un an........ 3 %

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1/2 à 1 .. 0/00 prime	
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 prime	
Quadruples espagnols	80 45..	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49..
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22 1/2	à 25 27 1/2
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67 1/2
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 38..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 20 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	78f90 95 79f 78f95 79f.	en liq.						
			fin ct.	78 90	79 ..	78 87½	78 95	78 70	78 77½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		79 .. d50		
			P° fin c.		79 15 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f80 85 90 80	en liq.						
			fin ct.	80 70	80 75	80 65	80 75	80 65	80 57½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 45 50	en liq.						
			fin ct.					111 25	110 ..
mai 83	5 %	108 97½ 109 109 05 10 109 109 10 15 05 109 15 05 109 109 10	en liq.						
			fin ct.	109 02½	109 17 ½	109 02½	109 10	108 90	108 87½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 15	109 25 d50		
			P° fin c.	109 40	109 30 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 75	109 60 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à [illegible]	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015 .	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq. / fin ct.					509 75	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503	fin ct.					503	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	520 522 50	fin ct.					522 50	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						237 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	515 516 515	fin ct.					516 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	528 527	fin ct.					527 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 400 404	fin ct.					404 .	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 391 389	en liq. / fin ct.					391 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 510	fin ct.					512 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 510	en liq. / fin ct.					511 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	525 526 525	P° fin c. / fin ct.					525 ..	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	363 362 75	en liq. / fin ct.					363 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	431 25 430	en liq. / au 15..					430 ..	630 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 15..					875 ..	720 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 31..					260 ..	625 ..
			P° au 31		d10		d10		
83	Banque de France (nominatives).	5390	en liq. / fin ct.	5365				5400 ..	5365 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 511 25 510 511 25	en liq. / au 31..	510 .				511 25	512 50
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	601 25 600	en liq. / au 15..					605 ..	600 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1005 1002 50 1000	en liq. / au 31..	1010 ..				1005 ..	1005 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	441 25	en liq. / au 15..					441 25	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq. / au 15..					460 ..	550 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495	en liq. / au 15..					495 ..	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1005	en liq. / au 31..					1005 ..	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 50	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500 .	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 50	106 25
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	90 ..	89 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	48 ..	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	175 ..	173 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	435 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	250 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	825 ..	810
d° (Société civile). 5me de parts.	340 ..	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	297 50	295
Midi d° act. de jouiss.	590 ..	575
Nord d° act. de jouiss.	1350 ..	
Orléans d° act. de jouiss.	830 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	395 ..	385
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	2 ..	
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 20 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f 		 d10 d20	458 75	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 75 22 75	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d20 d20		 d10 d10	20 ..	50 ..
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	280 282 50 280	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f 		 d10 d10	285 ..	290 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d10		 d10 d10	520 ..	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)	350	au 31					368 75	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1307 50 1310	en liq. fin ct. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	 1295 ..	 1297 50 d40 d20 d40 d20	 1295 ..	 1296 25 d10 d20 d10 d5f	1300 ..	1295 ..
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						505 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111						111 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	537						535	
	10es 3%, remb. 120 fr.	114 50 116						114 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	505 506 505						505	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	450 25 455 457 50						455 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 75 103 50						103 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 502 50 503 507 50	fin ct.					505 ..	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 50 352 351 50	fin ct.					351 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					450 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444 445	fin ct.					444 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	448 75 450 451 25	fin ct.					450	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 349 50	fin ct.					349 50	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	350	fin ct.					350 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	405 403 75 402 50 401	au 31					400 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés	402 50 ... 400	au 31					403 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50 346 75	au 31					348 .	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation		fin ct.					137 75	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	510	au 31					512 .	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d10		 d10 d10	370 ..	370 .
mai 83.	Crédit industel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	705	en liq. au 31					705 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseilles), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 31					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	558 75 555	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d 5 d10		 d10 d10	558 75	557 50
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	322 50 325	en liq. au 31 P au 31 P au 15	 325 .. 	 d5f d10		 d10 d10	317 50	325 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 31					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	167 50	230 ..
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	390	en liq. au 31 P au 31		 d10		 d10	400 ..	405 ..
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d5f		 d10 d10	525 ..	525 ..
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	495 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	500 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	571 25	en liq. au 31 P au 31	 570 . 	 d10		 d10	571 25	570 ..
[illegible]	d° grosses coupures		P au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 31					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	305 ..	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	482 50	en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	486 ..	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d5f		 d10 d10	250 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	432 50 431 25	en liq. au 31 P au 31		 d20		 d10	432 50	428 75
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285 286 25 287 50 285	en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	287 50	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f		 d10 d10	445 ..	425 ..
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq. au 31					505 ..	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	490 495 497 50	en liq. au 31 P au 31 P au 15	 495 .. 	 d5 d5f		 496 25 d10 d10	495 ..	496 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	110 ..	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	500 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230 ..	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)	2269 ..	2250 .
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.	135 ..	
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	410 ..	
Cptoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	283	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	8 ..	5
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 f.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	52 50	50 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 ..	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	562 50	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	0 ..
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	365 .	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).	235 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1080	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1095 ..	1090
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Bézhane, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 20 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Derniers cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	452 50 450 452 50	en liq..						
			an 31..					452 50	475 ..
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		P° au 31		d5f		d5f		
		530	en liq..						
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		au 31..					430 ..	435 ..
			P° an 31		d5f		d10		
			en liq..						
			an 31..					370 ..	358 ..
			P° an 31		d100		d20		
			P° an 31		d50		d10		
			P° an 15		d40		d20		
			P° an 15		d50		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		P° an 15		d40		d40		
		600	en liq..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		fin ct..					600 ..	592 50
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).		en liq..						
			fin ct..					7 ..	33 ..
		575	en liq..						
			fin ct..					575 ..	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740 742 50	en liq..						
			fin ct..					740 ..	735 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		P° fin c.						
		1435 1432 50 1435	en liq..						
		1438 75	fin ct..	1435 ..			1430 ..	1430 ..	1430 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1152 50 1153 75 1152 50	en liq..						
			fin ct..	1157 50			1160 ..	1152 50	1160 ..
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
		1900 1902 50 1905 1919	en liq..						
		1905	fin ct..	1900 ..				1900 ..	1900 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1255	en liq..						
			fin ct..	1255 ..	1257 50	1250 ..	1257 50	1255 .	1255 ..
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).		P° fin c.		d20		d10		
		540	en liq..						
			au 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	790 791 25 793 75 790..	en liq..					535 ..	465 ..
			fin ct..						
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		P° fin c.		d20		d10	790 ..	790 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		fin ct..						
			en liq..						490 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).		au 31..						
		567 50	P° an 31		d10			565 ..	575 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)		en liq..				d10		
		492 50 495	au 15..				d10		
			en liq..					567 50	565 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		an 31..						
		480	en liq..					492 50	509 ..
			au 31..	485 ..			483 75	485 ..	477 50
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..						
			en liq..					416 25	400 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		an 15..						
		1370 1365	en liq..					470 ..	495 ..
			au 31..	1365 ..				1372 50	1365 ..
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 43)		P° an 15		d20		d10		
			en liq..						
		480 485	an 31..	480 ..				490 ..	490 ..
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	710 715 720 715	P° an 15		d5f		d10		
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53).		an 31..					715 ..	742 50
		1165 1175 1167 50 1165	en liq..						
		1160 1165	au 31..					1160 ..	1180 ..
			P° an 31		d20		d20		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).		P° au 15		d10		d50		
		665 670	en liq..						
			au 31..						
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		P° an 31		d5f		d10	675 ..	655 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).		an 31..					170 ..	910 ..
		450	en liq..						
			au 31..						
			P° an 31		d10		d5f	450 ..	445 ..
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).		P° an 15		d20		d10		
			en liq..						
		487 50 488 75 490 487 50	an 31..	490 ..			487 50	488 75	490 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
janv. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).		P° au 15		d20		d10		
			en liq..						
		2485 2487 50 2490	au 31..	2487 50	2500 ..	2472 50	2477 50	2490 ..	2485 ..
		2491 25 2492 50 2495	P° au 31		d100	2569 .	2535 .. d20		
		2500 2480 2477 50 2475	P° au 31	2525 ..	2510 .. d50		d10		
		2472 50 2470 2475 2480	P° an 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2605 ..	2627 50 d20		
			P° an 15	2562 50	2540 .. d50		d10		
janv. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		P° an 15		d40				
			en liq..						
		1290 1295	au 31..	1292 50					
janv. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		P° au 31		d20		d10	1300 ..	1291 25
			en liq..						
		967 50 965	au 31..	970 ..				970 ..	972 50
			P° an 31		d5f		d5f		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	138	P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		au 31..					138 25	149 ..
			en liq..						
		1727 50 1730 1732 50	an 31..	1725 ..	1730 ..	1715 ..	1720 ..	1730 ..	1725 ..
		1725 1722 50 1720 1715	P° au 31		d20		d10		
		1725 1715 1710 1715	P° au 15		d50		d20		
avril 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	242 50 240	en liq..						
			au 31..					742 50	260 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	Fonds d'États étrangers								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20.		en liq..						
			au 31..					100 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	2130 ..	
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	330 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000 ..	
d° act. de jouissance.	560 ..	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	375 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285 ..	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	650 ..	625
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	85 ..	80
Voitures à Paris, act. de jouissance.	235 ..	225
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	465 ..	400
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	605 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	75 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955 ..	550
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	267 50	250
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	137 50
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	440 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	180 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	141 ..	140 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 50	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	45 ..	43 75

Jouissance	Vendredi 20 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					68 ..	
	d° 1000 fl.	67 ¾	P° au 31					68 ..	65 ¾
	d° 10000 fl.							68 ..	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50	au 31					85 37½	84 ..
	d° 1000 fl.	85f 85 10	P° au 31		d50		50	85 15	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4½%	105	en liq.. / au 31..					105 ..	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. / au 31..					106 10	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. / au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte, Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		an 31..					353 75	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	365 364 50 364 363 75	au 31..	363 75			362 50	363 75	362 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50 476	an 31..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
fév. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.		au 31..					472 50	417 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		an 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		an 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f75 65 60	en liq..						
			au 31..					62 50	63 50
	Grosses coupures	62f75 65 60	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq.. / au 31..					62 65	
	Grosses coupures		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	an 31..					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	530	au 31..					530 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							116 ..	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%							122 ⅝	
	d° Petites coupures.							123 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					425 .	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	347 50	en liq.. / au 31..					352 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 31..					101 65	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f		d50	101 50	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	101 50 40	P° au 15		d25		d50	101 40	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f 50	en liq..					75 50	
	d° 500 fl., t.p.	75f 75f05	au 31..					75 15	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 74 90 75f 05						75 .	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. / au 31.	89 95	90 ..	89 90	89 97½	90 .	90 ..
	c. 500 fr.	90f 89 95 90 85 90	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		90 05 d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		90 25 d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292	an 15..					293 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 25	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 .	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq.. / au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	86 ¾	au 31..					86 ¼	
	d° de 100 liv. st.	86 ¾						86 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	86 ¾						86 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	86 ¾						86 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	89 ¾ ⅞ 90 89⅞ ¾	au 31					90 .	
	d° de 100 liv. st.	89 ¾ ⅞ 90 89⅞ ¾	P° au 15		d1f			90	89 ..
	d° de 500 liv. st.	89 ¾ ⅞ 90 89⅞ ¾						90 ..	
	d° de 1000 liv. st.	89 ¾ ⅞ 90 89⅞ ¾						90 ..	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
fév. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	88 ¼	82 ¾
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					80 ..	
	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 .	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31 .					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	58	au 31..					56 .	55 ½
	d° de 1000 r.	58	P° au 15		d1f		d50	57 65	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	487 50 486 25	au 31..	488 75				482 50	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	328	327 50
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	327 50	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	577	576 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	358	
d° nouveau, d°	357 25	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	359	359 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	170 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	150	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	1200
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 75	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	360 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	362	360
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	359 75	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	585	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362	361
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 50	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	258 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 75	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	362	359 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	125	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	128 ..	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	195
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	361	360 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	336 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	145
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	350	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	339 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 ..	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.	5	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490 ..	485
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595 ..	593 75
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 ..	265
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	336 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512	510
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	512 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	302 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500	

Jouissance	Vendredi 20 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...	10f 90 87 ½ 85	au 31..	10 85			10 90	11 .	11 05
	coup. de 62 fr. 50.		P au 31		d25		d50	10 80	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 75 58f	au 31..					58 50	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f	au 31..					74 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					68 ..	360 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 50	au 31..					58 50	93 75
	coup. de 5..........	55f	P au 31		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f	au 31..					53 75	71 25
	coup. de 5..........		P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 31..	491 25	492 50	490	491 25	490 ..	491 25
		490 488 75 490 491 25	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					510 ..	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 8).		en liq..						
			au 31..					560 ..	570 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq..						
		475	au 31..	475 ..				475 ..	476 25
			P au 31		d 5		d10		
...83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P au 15		d20		d10		
			au 31..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		507 50 506 25	au 31..	507 50				506 25	505 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	721 25 722 50 725 727 50	en liq..						
			au 31..	725 ..	726 25	722 50	722 50	726 25	725 ..
	d° Grosses coupures.	727 50	P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 31..					760 ..	700 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		735	au 31.					730 ..	730 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		en liq..						
			au 31..	572 50				570 .	572 50
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					440 ..	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		383 75	au 31..					380 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388	au 31..					388 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		en liq..						
			au 31..	250 ..				250 ..	250 ..
		250	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					540 ..	550 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					503 75	560 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		682 50 683 75 685 582 50	au 31..	681 25			682 50	682 50	680 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 ..	310 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335 333 75 335	au 31..	335 ..				333 75	333 75
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......	332 50 333 75 335	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 31..					420 ..	440 ..
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		517 50 515 513 75 512 50	au 31..	512 50				512 50	513 75
		513 75	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		460	au 31..	465 ..				465 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 31..					130 50	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........		en liq..						
		453 75 451 25	au 31..	451 25				451 25	451 25
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505	au 31..					500 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P au 31		d10		d5f		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 200 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	170 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	[illegible]	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	520	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	515 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	432 .	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	525 .	525
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	6 .	
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 10	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	563 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	380 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	318 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1,000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.		
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 ..	295 ..
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..	58 ..	56
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	94 ⅛	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ..	
d° 1866, 5%.........	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445 ..	
d° 1877-78, 3%..........	267 50	
d° 1879, 5%..........	450 ..	
d° 1880, 3%, t. p.......	266 ..	265 ..
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f 20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	399 [illegible]	
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	397 ..	396 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	366 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 198. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Dimanche 22 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande.—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 22 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils d'arrondissement se réuniront le 20 août pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à trois jours.

Ils se réuniront le 24 septembre pour la seconde partie de leur session, qui ne pourra durer plus de cinq jours.

Art. 2. — Il sera statué par un décret particulier en ce qui concerne les départements de la Seine et de la Corse.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 20 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Camet (Louis-Paul), directeur de 1re classe des contributions indirectes à Lille (Nord), a été nommé administrateur de 2e classe des contributions indirectes, en remplacement de M. Arnaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé administrateur honoraire.

Par décret en date du 17 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Le Fol, commissaire-adjoint de la marine, a été nommé chef du service de l'intérieur à Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Cariot, commissaire de la marine, appelé à un emploi de son grade.

Le Président de la République française,

Sur les rapports des ministres du commerce et des finances,

Vu l'article 1er de la loi du 3 mars 1822, relative à la police sanitaire,

Décrète :

Art. 1er. — Est interdite, jusqu'à nouvel ordre, l'importation en France des drilles et chiffons par la frontière d'Italie.

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et publié au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Vu les lois des 3 mars 1881 et 25 juillet 1881 ;

Vu les décrets des 19 et 21 avril 1881, 24 juillet 1881, 24 août 1881 et du 23 mai 1882 ;

Vu l'article 30 du cahier des charges pour l'exploitation du service maritime postal entre le continent et la Corse ;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — La suppression des limites de volume et de dimension sera étendue, à partir du 1er août prochain, aux colis postaux échangés entre les ports de la Corse visités par les paquebots-poste français, ainsi qu'aux colis expédiés de ces mêmes ports à destination de la France continentale, de la Belgique, de la Suisse et du Luxembourg, et réciproquement.

Art 2. — Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 décembre 1878, portant approbation de la convention de l'union postale universelle, signée à Paris le 1er juin 1878;

Vu les décrets du 27 mars 1879 et du 7 septembre 1881, rendus en exécution de cette loi ;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — Des cartes postales avec réponse payée, du prix de vingt centimes, pourront être expédiées, à partir du 1er août 1883, de France et d'Algérie à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

Art. 2. — Les cartes postales avec réponse payée, à destination de la Grèce et de Lagos, et la partie réponse des cartes similaires provenant des mêmes pays pourront être soumises à la formalité de la recommandation moyennant le payement d'un droit fixe de 25 centimes; auquel cas elles pourront, en outre, donner lieu à l'émission d'un avis de réception du prix de 10 centimes.

Art. 3.— Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du commerce ;

Vu la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu la loi de finances du 9 avril 1878 ;

Vu le décret du 6 avril 1883 ;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Décrète :

Art. 1er. — Les bureaux de douane de Rouen (Seine-Inférieure), Pauillac (Gironde), La Cheminée (Doubs), Chavannes-les-Grands (territoire de Belfort) et Auboué (Meurthe-et-Moselle) sont ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine admissibles en France, après vérification de leur état sanitaire.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du commerce ;

Vu la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu le décret du 6 avril 1883 ;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Décrète :

Art. 1er. — Les ports de Pauillac et de Rouen sont ouverts à l'exportation des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 21 juillet 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Saint-Jean-de-Braye (Loiret).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décis. minist. en date du 19 juillet 1883, M. Rousseau, off. d'administ. de 2e cl. des bureaux de l'intend. milit. à Paris, a été désigné pour être attaché à la commission de revision des règlements administratifs des corps de troupe.

Service de l'habillement et du campement. — Par décis. minist. en date du 19 juillet 1883, M. Thénard, off. d'admist. adjoint de 2e cl. au Mans, a été mis à la dispos. de M. le général command. le 10e corps d'armée.

Recrutement. — Par décis. minist. en date du 6 juillet 1883, M. Pradelle, chef de bat. au 26e rég. d'inf., a été placé hors cadres et maintenu définitivement dans le command. du bureau de recrut. de Dijon, qu'il exerçait à titre provisoire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Juillet 1883.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser la circulaire suivantes aux recteurs :

Paris, le 20 juillet 1883.

Monsieur le recteur,

Les cours normaux pour les directrices d'écoles maternelles étant encore peu nombreux et devant presque partout s'organiser sous forme d'annexe à l'école normale d'institutrices, j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu, cette année du moins, d'organiser un examen spécial pour l'admission dans ces établissements.

Les épreuves seront les mêmes que pour l'admission aux écoles normales, seront subies en même temps et dans les mêmes conditions.

Les aspirantes, une fois classées par ordre de mérite, auront l'option, dans la limite des places disponibles, entre l'école normale et le cours normal de directrices d'écoles maternelles. A défaut de place dans les établissements de leur département, elles pourront indiquer ceux qu'elles préféreraient.

Vous voudrez bien inviter MM. les inspecteurs d'académie à porter cette disposition à la connaissance des aspirantes, qui devront, aussitôt après leur admission, faire connaître la catégorie d'établissements pour laquelle elles auront opté.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 21 juillet 1883.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un décret, en date du 21 de ce mois, qui fixe les dates d'ouverture et de clôture de la session ordinaire des conseils d'arrondissement en 1883.

Vous remarquerez que la première partie de cette session s'ouvrira, contrairement à l'usage, en même temps que la session des conseils généraux. Les élections qui auront lieu pour le renouvellement partiel de ces assemblées pouvant, dans quelques départements, n'être terminées que le 19 août, il n'eût pas été possible d'avancer la date de la convocation. D'autre part, la date d'ouverture de la session des conseils généraux est invariablement fixée par la loi organique départementale.

Mais cette simultanéité ne présentera en fait aucun inconvénient sérieux.

Presque toujours, en effet, les premiers jours de la session des conseils généraux sont employés à la constitution du bureau et des commissions, à la distribution des affaires et à d'autres travaux préparatoires qui, vraisemblablement, se prolongeront d'autant plus cette année que les élections auront eu lieu à une date plus rapprochée de la réunion.

Il s'écoulera donc trois ou quatre jours avant que l'assemblée départementale n'aborde les discussions sérieuses. Les conseils d'arrondissement auront ainsi le temps de délibérer sur les affaires qui doivent être préalablement soumises à leur examen, et ce sera à vous, monsieur le préfet, de faire en sorte que les délibérations prises vous soient expédiées sans le moindre délai.

Si, de son côté, le conseil général a soin de placer en tête de son ordre du jour les affaires qui n'exigent pas l'intervention des conseils d'arrondissement, ses travaux ne subiront réellement aucun retard.

Veuillez, monsieur le préfet, donner immédiatement à vos sous-préfets les instructions que comportent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'ouvrira la prochaine session des conseils d'arrondissement et veiller personnellement à ce que tous les dossiers des affaires qui intéressent l'arrondissement chef-lieu soient déposés, dès le 20, sur le bureau du conseil de cet arrondissement.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le conseil supérieur de l'instruction publique,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne, en date du 25 mai 1883;

Vu l'appel interjeté contre cette délibération par M. Nihotte, en date du 31 mai 1883 ;

Vu les autres pièces à l'appui ;

Vu l'article 30 de la loi du 15 mars 1850 et l'article 7 de la loi du 14 juin 1854;

Vu l'article 7 de la loi du 27 février 1880 et l'article 8 du décret du 29 juillet 1850 ;

Ouï l'appelant dans ses explications,

Ouï le rapport de la commission disciplinaire du conseil;

Considérant qu'aux termes de l'article 26 du décret du 29 juillet 1850, lorsque le conseil départemental est appelé à prononcer en matière disciplinaire, un membre désigné par lui doit recueillir les informations et faire son rapport à l'époque fixée, après quoi le conseil déclare s'il y a lieu à suivre ;

Qu'en ne se conformant pas à cette prescription, le conseil départemental de l'Yonne a violé une disposition essentielle de la loi ;

Infirme la décision prise, à la date du 25 mai 1883, contre le sieur Nihotte.

Et cependant, évoquant l'affaire qui est en état :

Attendu que M. Nihotte a distribué à un certain nombre des élèves de son école une brochure intitulée : *Almanach du pèlerin pour 1883;*

Attendu que cette brochure contient des attaques violentes contre les institutions du pays et particulièrement contre les lois qui régissent l'enseignement primaire ;

Attendu qu'en agissant ainsi cet instituteur a commis une faute grave dans l'exercice de ses fonctions,

Délibère :

M. Nihotte, en religion frère Amable de Jésus, est interdit de l'exercice de sa profession dans la commune d'Avallon.

Délibéré et adopté par le conseil supérieur de l'instruction publique dans sa séance du 19 juillet 1883.

Le président du conseil supérieur de l'instruction publique,
JULES FERRY.

Le secrétaire du conseil,
ALBERT DUMONT.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

La voie ferrée entre Batoum et Bakou ayant été livrée à la circulation des voyageurs le 3 juin dernier, on croit devoir, à cette occasion, rappeler aux Français qui se dirigeraient par Batoum vers le Caucase ou la Perse que la production d'un titre de voyage régulier est exigée à l'entrée du territoire russe et qu'ils doivent, en conséquence, se munir d'un passeport dûment visé par l'autorité consulaire de Russie en France.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Les éditeurs qui désireraient se présenter pour obtenir la concession du catalogue officiel et du catalogue illustré de l'exposition nationale de 1883, devront retirer, à partir du lundi 23 courant jusqu'au lundi 30 courant, un projet de soumission à la direction des beaux-arts, 3, rue de Valois, Palais-Royal (bureau des musées et expositions).

Ministère du commerce.

ALLEMAGNE

TARIFICATION DES TUBES DE VERRE DURCI

Un arrêté du ministère des finances du royaume de Prusse a décidé que les tubes de verre durci doivent acquitter les droits de douane d'après le numéro 10 *a* du tarif, soit 3 marks (3 fr. 75) les 100 kilogrammes.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 21 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Edouard Millaud, l'un des secrétaires, est adopté avec une rectification de M. Cazot.

Le Sénat adopte, conformément à l'ordre du jour :

1° Un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera;

2° Un projet de loi tendant à annexer à la ville de Lons le-Saulnier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu, canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier;

3° un projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun; 4° un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'une convention conclue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

M. le duc de Broglie adresse à M. le ministre des affaires étrangères une question relativement aux relations du gouvernement français avec l'empire d'Annam.

M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, répond à M. le duc de Broglie.

M. le duc de Broglie est entendu de nouveau. L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur les articles du projet de loi.

M. de Gavardie développe une motion préjudicielle, qui est mise aux voix et repoussée.

Une seconde motion préjudicielle de M. de Gavardie est rejetée également.

Sur l'article 1er du projet de loi, M. Grandperret développe un amendement.

M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, garde des sceaux, répond à M. Grandperret.

M. Jouin développe un amendement.

M. Tenaille-Saligny, rapporteur, répond à M. Jouin.

M. Bérenger est entendu.

Le premier paragraphe de l'article 1er est adopté.

M. Jouin déclare qu'il se rallie à l'amendement de M. Grandperret.

L'amendement de M. Grandperret, sur le paragraphe 2 de l'article 1er, est repoussé par 174 voix contre 102, sur 176 votants.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Le paragraphe 4, sur la demande de M. Robert de Massy, est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi, 23 juillet, séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 23 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 fr. (Nos 348 et 379, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs. (Nos 376 et 380, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. (Nos 377 et 381, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 372 et 382, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère). (Nos 316 et 383, session 1883. — M. Munier, rapportenr.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du lundi 23 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon, jusques et y compris M. Vigarosy.

Tribunes. — Depuis M. Mathey, jusques et y compris M. le général Robert.

Organisation des bureaux du 21 juillet 1883.

1er bureau. — Président, M. Ninard; secrétaire, M. Frézoul.

2e bureau. — Président, M. Edmond de Lafayette; secrétaire, M. Goguet.

3e bureau. — Président, M. le comte Henri de Lur-Saluces; secrétaire, M. Chiris.

4e bureau. — Président, M. le colonel Meinadier; secrétaire, M. Brugerolle.

5e bureau. — Président, M. Combescure; secrétaire, M. Emile Gayot.

6e bureau. — Président, M. l'amiral Fourichon; secrétaire, M. Bardoux.

7e bureau. — Président, M. Adam; secrétaire, M. Berlet.

8e bureau. — Président, M. Feray; secrétaire, M. Donnot.

9e bureau. — Président, M. Xavier Blanc; secrétaire, M. Vissaguet.

7e COMMISSION des congés (formation du 21 juillet 1883).

1er bureau, M. Laurent-Pichat. — 2e bureau, M. le baron Le Guay. — 3e bureau, M. Jules Labiche. — 4e bureau, M. Labitte. — 5e bureau, M. Emile Lenoël. — 6e bureau, M. le comte de Tréveneuc. — 7e bureau, M. Carnot père. — 8e bureau, M. Parent. — 9e bureau, M. le comte de Mérode.

7e COMMISSION des pétitions (formation du 21 juillet 1883).

1er bureau, M. Devaux. — 2e bureau, M. le comte de La Monneraye. — 3e bureau, M. Jacques Hébrard. — 4e bureau, M. Galloni d'Istria. — 5e bureau, M. le marquis de Maleville. — 6e bureau, M. Le Monnier. — 7e bu-

reau, M. de Parieu. — 8e bureau, M. de La Sicotière. — 9e bureau, M. Dupuy de Lôme.

7e COMMISSION d'intérêt local (formation du 21 juillet 1883).

1er bureau, M. Huguet (A.). — 2e bureau, M. Palotte. — 3e bureau, M. Fournier (Henry). — 4e bureau, M. le général Robert. — 5e bureau, M. Baragnon. — 6e bureau, M. Paulmier. — 7e bureau, M. le comte du Chaffaut. — 8e bureau, M. Chaumontel. — 9e bureau, M. Foucher de Careil.

7e COMMISSION d'initiative parlementaire (formation du 21 juillet 1883).

1er bureau : MM. Henry Didier, Célestin Lagache.
2e bureau : MM. Robin, Tolain.
3e bureau : MM. Escarguel, Jules Labiche.
4e bureau : MM. Guinot, Labitte.
5e bureau : MM. Dumesnil, le général Deffis.
6e bureau : MM. le baron de Lareinty, Lalanne.
7e bureau : MM. Foubert, Chalamet.
8e bureau : MM. Adrien Hébrard, Boucher-Cadart.
9e bureau : MM. Peyrat, Alfred Mathey.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé.

1er bureau, M. Bonnet. — 2e bureau, M. Robin. — 3e bureau, M. Chiris. — 4e bureau, M. Magnin. — 5e bureau, M. le général Farre. — 6e bureau, M. Testelin. — 7e bureau, M. Michaux. — 8e bureau, M. Béral. — 9e bureau, M. le général Frébault.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie.

1er bureau, M. le général comte Espivent de la Villesboisnet. — 2e bureau, M. le général Guillemaut. — 3e bureau, M. l'amiral marquis de Montaignac. — 4e bureau, M. George. — 5e bureau, M. le général Deffis. — 6e bureau, M. Lamorte. — 7e bureau, M. Berlet. — 8e bureau, M. Jacques. — 9e bureau, M. Peyrat.

Convocations du lundi 23 juillet.

7e commission des congés (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 8e bureau.

7e commission des pétitions (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 9e bureau.

7e commission d'intérêt local (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 4e bureau.

7e commission d'initiative parlementaire (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé, à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission relative aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à une heure. — Local du 1er bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 21 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets d'intérêt local concernant le département des Hautes-Alpes, la ville de Niort (Deux-Sèvres) et la ville de Sedan (Ardennes).

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de conventions passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. Camille Pelletan et Léon Renault sont entendus.

La clôture de la discussion générale est prononcée par 206 voix contre 166 sur 372 votants.

A la majorité de 250 voix contre 122, sur 372 votants, l'urgence est déclarée.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi, à deux heures, séance publique.

La séance est levée à six heures cinquante minutes.

Ordre du jour du lundi 23 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Suite de la discussion des projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977-1978-1979-1980-2061 2148 — (Urgence déclarée). — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques). (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155 331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614 624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pé-

titions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Émile Jullien, rapporteur.)

29. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

43. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

47. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 23 juillet est la 91e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 93e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Maret, jusques et y compris M. Pieyre.

Tribunes. — Depuis M. Laroze, jusques et y compris M. Liouville.

Organisation des bureaux du samedi 21 juillet 1883.

1er bureau. — Président, M. Achard; secrétaire, M. Borriglione.

2e bureau. — Président, M. Guichard; secrétaire, M. Bougues.

3e bureau. — Président, M. Bernier; secrétaire, M. Vachal.

4e bureau. — Président, M. Rameau; secrétaire, M. Hémon.

5e bureau. — Président, M. Blanc; secrétaire, M. Duval.

6e bureau. — Président, M. Esnault; secrétaire, M. Chavanne (Loire).

7e bureau. — Président, M. Périgois; secrétaire, M. Salis.

8e bureau. — Président, M. Courmeaux; secrétaire, M. Caurant.

9e bureau. — Président, M. Ganne; secrétaire, M. Laisant.

10e bureau. — Président, M. Thomas (Frédéric); secrétaire, M. Leydet.

11e bureau. — Président, M. Fourcand; secrétaire, M. Girodet.

17e COMMISSION des pétitions.

1er bureau, M. le baron de Janzé. — 2e bureau, M. Bougues. — 3e bureau, M. Michou. — 4e bureau, M. Ollivier. — 5e bureau, M. Villain. — 6e bureau, M. Desmons. — 7e bureau, M. Gaillard (Puy-de-Dôme). — 8e bu-

reau, M. le vicomte de Kermenguy. — 9e bureau, M. Marrot. — 10e bureau, M. Escanyé. — 11e bureau, M. Million.

17e COMMISSION des congés.

1er bureau, M. Labat. — 2e bureau, M. Madier de Montjau. — 3e bureau, M. de Laffitte de Lajoannenque. — 4e bureau, M. Lelièvre. — 5e bureau, M. Amagat. — 6e bureau, M. Sigismond Lacroix. — 7e bureau, M. de Lacretelle. — 8e bureau, M. Daumas. — 9e bureau, M. Pelisse. — 10e bureau, M. Fousset. — 11e bureau, M. Neveux.

17e COMMISSION d'intérêt local.

1er bureau, M. Bernot. — 2e bureau, M. Guichard. — 3e bureau, M. Chantemille. — 4e bureau, M. Pradet-Balade. — 5e bureau, M. Duval. — 6e bureau, M. Esnault. — 7e bureau, M. Gaillard (Puy-de-Dôme). — 8e bureau, M. Picard (Arthur). — 9e bureau, M. Audiffred. — 10e bureau, M. Baltet. — 11e bureau, M. Saint Romme.

17e COMMISSION d'initiative parlementaire.

1er bureau : MM. Borriglione, Perras.
2e bureau : MM. Sarrien, Giraud.
3e bureau : MM. Beauquier, Bizarelli.
4e bureau : MM. Calla, Hérisson.
5e bureau : MM. Fougeirol, Duval.
6e bureau : MM. Viette, Bacquias.
7e bureau : MM. Lalande, Cassou.
8e bureau : MM. Mall evialle, Tondu
9e bureau : MM. Gomot, Lalanne.
10e bureau : MM. Bovier Lapierre, Dubost.
11e bureau : MM. Marion, Ranc.

Convocations du lundi 23 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc.), à une heure. — Commission n° 16.

Commission de comptabilité, à neuf heures et demie.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la revision des affectations d'immeubles aux divers services publics, à une heure. — Commission n° 3.

13e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 4.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

17e commission des congés, à une heure. — Commission n° 2.

17e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 8.

17e commission d'initiative parlementaire, à une heure et demie. — Commission n° 10.

17e commission d'intérêt local, à une heure. — Commission n° 12.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à une heure. — Commission n° 17.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 20 juillet.

Chambre des communes. — M. Ashmead-Bartlett annonce qu'il appellera prochainement l'attention sur les relations du ministère actuel avec la République française pendant les trois dernières années, et qu'il déposera une résolution.

Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Bartlett, dit que le télégramme du colonel Miles, cité l'autre jour par M. Gladstone, est probablement basé sur des informations reçues du commandant Johnstone, capitaine du *Dryad*, à Tamatave, par l'intermédiaire du commandant du *Dragon*, lequel apporta un télégramme et des dépêches de Tamatave à Zanzibar.

M. Johnstone n'agissant pas comme consul à Tamatave, et n'étant pas en correspondance avec le ministère des affaires étrangères, il ne serait pas convenable et régulier de déposer sur le bureau de la chambre des renseignements nécessairement imparfaits.

Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Wolff, dit que ce serait une tromperie complète de communiquer séparément la dépêche de la Porte, du 6 avril 1863, adressée aux cours de Paris et de Londres, pour s'opposer à la continuation des travaux du canal de Suez, car l'état de choses auquel se rapporte ce document a été entièrement changé par les firmans de 1873 et de 1879.

M. Labouchère demande au gouvernement s'il veut communiquer le firman du sultan, en date de 1873, autorisant le khédive à conclure des traités de commerce et autres sans les soumettre à l'approbation de la Porte.

Lord Fitz-Maurice répond que le firman de 1873 a été déjà communiqué à la chambre en 1879. Il fait observer que le firman de 1879, communiqué à la chambre en 1880, contient une stipulation nouvelle relativement à la communication à faire à la Porte de tous les actes de ce genre.

Sir Stafford Nothcote demande si l'attention de M. Childers a été appelée sur l'entrevue qui a eu lieu entre le correspondant du *Daily Telegraph* et M. Charles de Lesseps, entrevue dans laquelle ce dernier déclara que, ni avant, ni pendant les négociations, la question du droit exclusif n'avait été discutée avec les représentants anglais.

M. Childers répond qu'il a eu connaissance de l'information publiée par le *Daily Telegraph*, et il ajoute que la question du droit exclusif n'a jamais été discutée, avec M. de Lesseps, pendant les négociations.

M. Childers refuse ensuite, malgré la demande de M. Gibson, de donner la date à laquelle l'opinion des jurisconsultes, au sujet de la demande de M. de Lesseps, a été communiquée au gouvernement.

A une question posée par M. Wortlez, M. Astley répond en lisant un télégramme, reçu du gouvernement de Victoria, disant que la chambre de commerce est d'avis que l'Angleterre doit avoir une influence prépondérante dans l'administration du canal de Suez et appuiera toute mesure prise dans ce but.

Répondant à sir Henry Drummond Wolff, M. Gladstone dit que le gouvernement a basé sa discussion sur la teneur de la concession, qu'il a adopté sa façon de voir actuelle sans aucune hésitation, et qu'il a été soutenu dans l'interprétation qu'il a faite de la concession par une très grande autorité et par tous les faits se rapportant à la cause.

M. Bartlett demande si on a envoyé des navires de guerre à Madagascar ou à l'île Maurice, et quels sont les noms et la force de ces navires.

Il demande également si le gouvernement connaît le nombre et la force des navires de guerre français à Madagascar.

M. Campbell-Bannerman répond en faisant observer qu'il a déjà dit hier qu'aucun nouveau navire de guerre n'avait été envoyé à Madagascar. Quant à la dernière partie de l'interpellation, il refuse d'y répondre.

M. Bartlett se déclare disposé à retirer cette dernière partie de sa question.

M. Bannerman déclare qu'il maintient son refus, vu que M. Bartlett, par le texte de sa question, a démontré le but qu'il poursuivait.

M. Bartlett annonce qu'il appellera prochainement l'attention de la chambre sur le caractère évasif des réponses de M. Campbell-Bannerman et de lord Fitz-Maurice et sur la terreur que la France paraît leur inspirer.

Lord Fitz-Maurice, répondant à MM. Onslow et Folkestone, dit que le docteur Hunter est parti pour l'Egypte et qu'il sera assisté du docteur Mackie et des membres anglais du conseil sanitaire en Egypte. Il ajoute que le gouvernement est disposé à accepter leurs services. Le docteur Hunter et les représentants anglais ont reçu des instructions pour user d'une certaine pression sur le gouvernement égyptien et lui démontrer que les règlements sanitaires sont plus importants que les cordons, lazarets et quarantaines.

Il estime qu'une certaine pression doit d'abord être exercée par les représentants diplomatiques, car le gouvernement égyptien ne doit pas supposer que le gouvernement anglais entend assumer une responsabilité dont il ne peut se charger.

Après une discussion d'une heure, la motion de M. James, autorisant le « sergeant atarms » à accepter la citation de M. Bradlaugh, est adoptée sans scrutin. (*Agence Havas.*)

Londres, 20 juillet.

Sir John Walscham, secrétaire d'ambassade à Berlin, est nommé à Paris en la même qualité. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 21 juillet, à neuf heures 50 minutes du matin, pour New-York.

Le paquebot *Saint-Simon*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 21 juillet, à neuf heures du matin, pour Colon et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Paris*, venant de

Saint-Nazaire, est arrivé à Pointe-à-Pitre le 19 juillet, à 6 heures du matin, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

Le *Niger*, des messageries maritimes, est arrivé à Pauillac, le 20 juillet, à 5 heures du matin, avec les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 3, du 19 juillet 1883 : Documents officiels. — Législation commerciale étrangère.— Chambres de commerce françaises. — Chambres de commerce étrangères. — Situation économique de la France. — Colonies françaises. — Postes et télégraphes. — Emigration. — Marine marchande.— Extraits des rapports et dépêches des consuls français. — Extraits des rapports des consuls étrangers. — Missions et rapports commerciaux. — Informations et renseignements commerciaux. — Sociétés de géographie. — Expositions. — Brevets d'invention. — Adjudications. — Bibliographie.

Sommaire du numéro 3 (21 juillet 1883) de la *Revue scientifique :*

La réorganisation de la médecine militaire. — La flore de l'ancienne Egypte, par M. Schweinfurth. — Le bassin de l'Amou Darja, par M. G. Capus. — Le Saint-Gothard et le Simplon, les tunnels à travers les Alpes, par M. Fournier de Flaix. — La formation des concrétions sanguines intra-vasculaires, par M. Hayem. — La vaccination charbonneuse et l'épilogue de la bataille de Turin. — Causerie bibliographique. — Académie des sciences. — Revue du temps : juin 1883. — Chronique.

Sommaire du numéro 3 (21 juillet 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Trois mois de pouvoir, récit, par M. Gaston Bergeret. — La Tunisie en 1883, notes de voyage, par M. Léon Journault, député. — Homère et l'Iliade, par M. E. Miller (de l'Institut). — Causerie littéraire, par M. Maxime Gaucher. — Notes et impressions : Deux jours à Lourdes, par X... — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 21 juillet 1883.

Une bourrasque existe ce matin sur l'Angleterre et les Pays-Bas ; elle est formée par la réunion des mouvements secondaires, signalés hier près des îles Scilly, sur la France centrale et la Belgique. La dépression, dont le centre était hier à Perpignan, existe dans le golfe de Gênes ; le vent tend à fraîchir du N.O. en Provence.

La température est sans variation sensible ; elle était comprise ce matin entre 9° en Finlande et 31° au sud de l'Algérie.

En France, le temps est à éclaircies avec averses par instants.

France.

Service maritime :

Dépression sur Angleterre et Pays-Bas ; baisse 6mm Yarmouth, 5 Utrecht. Hausse 6mm Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.
Bretagne. — Id. Id.
Océan. — Id. Id.
Méditerranée. — Dépression golfe de Gênes ; baisse 3mm Nice. Hausse assez rapide Gascogne et golfe du Lion : 6mm Biarritz, 5 Perpignan.

Probable :

Provence. — Vent d'entre ouest et nord tend à prendre de la force.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré ; orages.

Service agricole :

Dépresssion sur Angleterre et Pays-Bas ; une autre existe golfe de Gênes.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel à éclaircies et averses. Température un peu basse.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 20 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	752.75	13.9	13 8	99	»	0
4	52.10	13 6	13 5	100	»	0
7	52.31	15 9	14 7	88	»	0
10	52.23	18 9	15.6	69	N.E.	1
1 s.	51 51	20.9	16 5	61	N.E.	1
4	50.59	19.0	15.8	69	E.	0
7	49 86	17 4	16 1	87	»	0
10	49.58	15 1	13.8	86	N.	1

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert ; brumeux.	0	10
4	Cum. str. S.O.	0	10
7	Alt. cum. bl.. O.S.O. ; cum. loint.	0	10
10	Nuages moyens, S.S.O. ; id.	0	10
1 s.	Alt. cum. str. O.S.O. ; cum. S.S.O.	0	9
4	Cum. st. S., pl. de 2 h. 30 à 2 h. 45.	0.1	10
7	Un peu de pluie.	0	10
10	Pluie de 8 h. 30 à minuit 45.	1.2	10

Min., 13°1. — Max., 21°6. — Moy. des 24 h., 16°6.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de la Flèche à Saumur.

Construction des maisons de garde, sur une longueur de 50 k. 245 m., entre la ligne d'Aubigné à la Flèche et celle de Tours à Nantes.

Travaux à l'entreprise :

35 maisons de garde sans soubassement	182.519 05
5 maisons de garde avec soubassement	27.042 45
40 puits de 0m80 de diamètre et de 15 m. de profondeur moyenne.	21.200 »
40 appareils de puisage au treuil ...	3.200 »
40 lieux d'aisances	11.908 »
Total	245.869 50

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Angers ;

2° Dans ceux de M. Caillard, ingénieur auxiliaire, à Tours, 10, rue de l'Oratoire.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel ;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches ;*

La *Gazette des Tribunaux ;*

Le *Droit ;*

Les *Affiches parisiennes ;*

Paris-Affiches ;

La *Loi ;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat ;*

Les *Annonces françaises ;*

Passant-Affiches ;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal civil de première instance du premier arrondissement du département des Landes, séant à Mont-de-Marsan.

D'UN JUGEMENT rendu par le tribunal civil de première instance de Mont-de-Marsan, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-un, à la requête de la dame Marie Lanusse, veuve en premières noces du sieur Bertrand Caplanne, épouse en secondes noces du sieur Jean Belliard dit Joannès, qui l'autorise, les deux propriétaires, domiciliés commune de Biscarosse, au sujet de la succession délaissée par ledit feu Bertrand Caplanne, décédé à Biscarosse, le huit décembre mil huit cent soixante-dix-huit, sans laisser ni testament ni aucun héritier au degré successible,

A été extrait le dispositif qui est ainsi conçu :

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, et statuant en premier ressort, donne acte à la dame Marie Lanusse, veuve en premières noces du sieur Bertrand Caplanne, épouse en secondes noces du sieur Jean Belliard dit Joannès, qui l'autorise, de sa demande d'envoi en possession des biens dont il s'agit, et ordonne que cette demande sera publiée et affichée dans les formes prescrites par la loi.

Ordonne, en outre, qu'à la diligence du ministère public, un extrait du présent jugement sera transmis à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour être inséré au *Journal officiel.* Pour, ensuite, à l'expiration des délais, être statué ce qu'il appartiendra.

Jugé au Palais de Justice à Mont-de-Marsan, à l'audience publique du dix juin mil huit cent quatre-vingt-un, où siégeaient MM. Tourné, président ; Brettes, Marrast et Garrelon, juges ;

M. Biseuil, substitut du procureur de la République, assistés de Joie, commis-greffier.

Signés sur la minute :

TOURNÉ, *président*; JOIE, *commis-greffier*.

Enregistré à Mont-de-Marsan, le quinze juin mil huit cent-quatre-vingt-un. Folio quarante-trois, case huit.

Reçu quatre francs cinquante centimes, décimes un franc treize centimes.

Signé : ROUGÉ.

Pour extrait certifié conforme délivré à M. le procureur de la République.

Le greffier du tribunal,
PANCAUT.

N° 131.
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 2 août 1883 :

Balais de bouleau.
Toile treillis en lin.
Cravates en lasting.
Toile rurale supérieure 4 fils pour sacs.

Adjudication à Brest, le 2 août 1883 :

Objets de menuiserie.

Adjudication à Rochefort, le 2 août 1883 :

Objets de quincaillerie.
Zinc en feuilles.
Ciment hydraulique de Portland, 1er choix.
Matériaux de construction.

Adjudication à Guérigny, le 9 août 1883 :

Suifs fondus et en branches.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, Brest, Rochefort, Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Le vendredi 17 août 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication, par lots de **50 quintaux**, d'une fourniture de **9,000 quintaux de Blés**, pour le service de la boulangerie centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Nota bene. — Les soumissionnaires n'auront pas à verser de cautionnement provisoire; ce n'est qu'au cas d'adjudication prononcée à leur profit qu'un cautionnement en argent sera exigé d'eux, et encore pourront-ils le remplacer par une caution personnelle.

COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 15,000,000

Erratum. — Dans nos numéros des 7 et 14 juillet annonçant l'assemblée pour le 26 juillet, nous avons omis d'indiquer que les titres devaient être déposés trois jours francs avant la réunion.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

PRODUITS CHIMIQUES DE COMINES & D'ASNIÈRES

Capital : 4,000.000 de fr.

Siège social : 20, rue Le Peletier, Paris.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 29 août, à deux heures précises, au siège social.

L'UNION DES PORTS

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES MARITIMES

EN LIQUIDATION

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale, convoquée pour le 13 avril dernier, n'ayant pas représenté le nombre d'actions exigé par les statuts, n'a pu se constituer, et que, conformément aux statuts, une nouvelle assemblée aura lieu vendredi 17 août prochain, salle Lemardelay, 100, rue de Richelieu, à deux heures précises.

Ordre du jour :

1° Compte rendu des opérations de la liquidation pendant l'exercice 1882;
2° Approbation des comptes;
3° Mesures à prendre pour terminer la liquidation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
de

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

(Loi du 6 septembre 1871)

47e TIRAGE DÉFINITIF

Le 47e tirage définitif des Obligations à rembourser pour l'amortissement de l'Emprunt municipal de 1871, a eu lieu vendredi 20 juillet courant, à dix heures du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel*.

A ce tirage, il a été extrait de la roue les 1,640 numéros fournis par les 164 séries extraites au tirage du 10 du même mois.

Les 88 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES
				Report..	331,000 fr.
1er.	813,282	100,000 fr.	45e.	1,219,206	1,000
2e.	223,419	50,000	46e.	750,005	1,000
3e.	1,031,640	50,000	47e.	223,746	1,000
4e.	1,146.655	10 000	48e.	940,613	1,000
5e.	624,168	10,000	49e.	208.607	1,000
6e.	1,280,142	10,000	50e.	1,266,704	1,000
7e.	1,219,208	10,000	51e.	2,068	1,000
8e.	292,667	10,000	52e.	103,924	1,000
9e.	1,280,144	10,000	53e.	218,115	1,000
10e.	1,283,010	10,000	54e.	271,027	1,000
11e.	445,822	10,000	55e.	1,037,534	1,000
12e.	63,535	10,000	56e.	1,253,431	1,000
13e.	159,197	10,000	57e.	1,128,700	1,000
14e.	1,148,465	1,000	58e.	544,780	1,000
15e.	1,148,467	1,000	59e.	95,147	1,000
16e.	1,229	1,000	60e.	951,914	1,000
17e	308,783	1,000	61e.	1,001,609	1,000
18e.	1,283,060	1,000	62e.	128,954	1,000
19e.	1,024,005	1,000	63e.	178.994	1,000
20e.	1,280,150	1,000	64e.	150,289	1,000
21e.	218,120	1,000	65e.	208,603	1,000
22e.	150,285	1,000	66e.	383,681	1,000
23e.	1,128,639	1,000	67e.	312,304	1,000
24e.	1,108,608	1,000	68e.	1,280,147	1,000
25e.	750,002	1,000	69e.	1,079,712	1,000
26e.	818,750	1,000	70e.	1,108,607	1,000
27e.	1,171,469	1,000	71e.	726,153	1,000
28e.	792,276	1,000	72e.	363,864	1,000
29e.	604,429	1,000	73e.	961,892	1,000
30e.	1,253,440	1,000	74e.	656,721	1,000
31e.	178,995	1,000	75e.	1,235,127	1,000
32e.	1,221,191	1,000	76e.	1,108,604	1,000
33e.	143,494	1,000	77e.	45,123	1,000
34e.	777,034	1,000	78e.	1,283,001	1,000
35e.	777.040	1,000	79e.	1,161,604	1,000
36e.	121,745	1,000	80e.	154,028	1,000
37e.	1,273,259	1,000	81e.	1,079,714	1,000
38e.	1,129,836	1,000	82e.	871,039	1,000
39e.	1,283,053	1,000	83e.	1,245,444	1,000
40e.	386,174	1,000	84e.	143,336	1,000
41e.	134,642	1,000	85e.	307,809	1,000
42e.	309,392	1,000	86e.	1,221,197	1,000
43e.	165.958	1,000	87e.	1,171,468	1,000
44e.	746,558	1,000	88e.	1,171,461	1,000
	A reporter.	331,000 fr.		Total...	375.000 fr.

Liste par ordre numérique des 1.640 obligations sorties :

1.221 1.222 1.223 1.224 1.225 1.226 1.227 1.228 *1.229 1.230 2.061 2.062 2.063 2.064 2.065 2.066 2.067

*2.068 2.069 2.070 15.121 15.122 15.123 15.124 15.125 15.126 15.127 15.128 15.129 15.130 30.951 30.952 30.953 30.954 30.955 30.956 30.957 30.958 30.959 30.960 34.521 34.522 34.523 34.524 34.525 34.526 34.527 34.528 34.529 34.530 36.121 36.122 36.123 36.124 36.125 36.126 36.127 36.128 36.129 36.130 45.121 45.122 *45.123 45.124 45.125 45.126 45.127 45.128 45.129 45.130 60.191 60.192 60.193 60.194 60.195 60.196 60.197 60.198 60.199 60.200 63.531 63.532 63.533 63.534 *63.535 63.536 63.537 63.538 63.539 63.540 64.521 64.522 64.523 64.524 64.525 64.526 64.527 64.528 64.529 64.530 70.261 70.262 70.263 70.264 70.265 70.266 70.267 70.268 70.269 70.270 84.911 84.912

84.913 84.914 84.915 84.916 84.917 84.918 84.919 84.920 95.141 95.142 95.143 95.144 95.145 95.146 *95.147 95.148 95.149 95.150 95.591 95.592 95.593 95.594 95.595 95.596 95.597 95.598 95.599 95.600 103.921 103.922 103.923 *103.924 103.925 103.926 103.927 103.928 103.929 103.930 121.741 121.742 121.743 121.744 *121.745 121.746 121.747 121.748 121.749 121.750 127.891 127.892 127.893 127.894 127.895 127.896 127.897 127.898 127.899 127.900 128.951 128.952 128.953 *128.954 128.955 128.956 128.957 128.958 128.959 128.960 129.131 129.132 129.133 129.134 129.135 129.136 129.137 129.138 129.139 129.140 134.641 *134.642 134.643 134.644 134.645 134.646 134.647 134.648 134.649 134.650 143.331 143.332

143.333 143.334 143.335 *143.336 143.337 143.338 143.339 143.340 143.491 143.492 143.493 *143.494 143.495 143.496 143.497 143.498 143.499 143.500 150.281 150.282 150.283 150.284 *150.285 150.286 150.287 150.288 *150.289 150.290 154.021 154.022 154.023 154.024 154.025 154.026 154.027 *154.028 154.029 154.030 157.291 157.292 157.293 157.294 157.295 157.296 157.297 157.298 157.299 157.300 159.191 159.192 159.193 159.194 159.195 159.196 *159.197 159.198 159.199 159.200 165.951 165.952 165.953 165.954 165.955 165.956 165.957 *165.958 165.959 165.960 178.991 178.992 178.993 *178.994 *178.995 178.996 178.997 178.998 178.999 179.000 187.991 187.992 187.993 187.994 187.995 187.996

187.997 187.998 187.999 188.000 189.821 189.822 189.823 189.824 189.825 189.826 189.827 189.828 189.829 189.830 208.601 208.602 *208.603 208.604 208.605 208.606 *208.607 208.608 208.609 208.610 212.441 212.442 212.443 212.444 212.445 212.446 212.447 212.448 212.449 212.450 213.871 213.872 213.873 213.874 213.875 213.876 213.877 213.878 213.879 213.880 218.111 218.112 218.113 218.114 *218.115 218.116 218.117 218.118 218.119 *218.120 218.311 218.312 218.313 218.314 218.315 218.316 218.317 218.318 218.319 218.320 223.411 223.412 223.413 223.414 223.415 223.416 223.417 223.418 *223.419 223.420 223.741 223.742 223.743 223.744 223.745 *223.746 223.747 223.748 223.749 223.750 234.731 234.732 234.733 234.734

(*) Est sorti le...e, avec une prime de... (*Voir le tableau des primes.*)

234.735
234.736
234.737
234.738
234.739
234.740
250.531
250.532
250.533
250.534
250.535
250.536
250 537
250 538
250 539
250.540
259.031
259.032
259.033
259.034
259.035
259 036
259 037
259.038
259.039
259.040
271 021
271.022
271.023
271.024
271.025
271.026
*271.027
271.028
271.029
271.030
273.091
273.092
273.093
273.094
273.095
273.096
273 097
273.098
273.099
273.100
274.411
274.412
274.413
274.414
274.415
274.416
274.417
274 418
274.419
274 420
281.031
281.032
281.033
281.034
281.035
281.036
281.037
281.038
281.039
281.040
292 661
292.662
292 663
292 664
292 665
292.666
*292.667
292.668
292.669
292.670
300.821
300.822
300 823
300 824
300 825
300 826
300.827
300.828
300.829
300.830
307.801
307.802
307.803
307.804
307.805
307.806
307 807
307.808
*307.809

307.810
308 781
308.782
*308.783
308.784
308.785
308.786
308.787
308.788
308.789
308.790
309.391
*309.392
309 393
309.394
309.395
309.396
309 397
309 398
309.399
309.400
312.301
312 302
312.303
*312.304
312.305
312.306
312 307
312.308
312 309
312.310
322.081
322.082
322.083
322.084
322.085
322.086
322 087
322 088
322 089
322.090
335 001
335.002
335.003
335.004
335.005
335.006
335.007
335.008
335.009
335.010
346.011
346.012
346.013
346 014
346 015
346 016
346.017
346 018
346 019
346.020
347.431
347.432
347.433
347.434
347.435
347 436
347.437
347.438
347.439
347.440
362.211
362.212
362.213
362.214
362 215
362 216
362 217
362 218
362.219
362.220
363.861
363.862
363.863
*363.864
363.865
363 866
363 867
363 868
363 869
363.870

*383.681
383 682
383 683
383.684
383 685
383 686
383 687
383.688
383.689
383 690
385.391
385.392
385 393
385.394
385 395
385.396
385.397
385.398
385 399
385.400
386.171
386.172
386.173
*386.174
386 175
386.176
386 177
386.178
386.179
386.180
398.931
398 932
398 933
398.934
398.935
398 936
398.937
398.938
398 939
398.940
425.271
425.272
425.273
425.274
425.275
425.276
425.277
425.278
425.279
425.280
431.461
431.462
431.463
431.464
431.465
431.466
431.467
431.468
431.469
431.470
442.871
442.872
442.873
442.874
442.875
442 876
442.877
442.878
442 879
442.880
445.821
*445.822
445.823
445.824
445 825
445 826
445 827
445.828
445.829
445.830
448.791
448.792
448.793
448.794
448.795
448.796
448.797
448.798
448.799
448 800
457.471
457 472
457.473
457.474
457.475

457.476
457.477
457 478
457.479
457.480
459.311
459 312
459 313
459.314
459.315
459 316
459.317
459.318
459 319
459.320
463 421
463.422
463.423
463.424
463.425
463.426
463.427
463.428
463.429
463.430
486.171
486.172
486.173
486.174
486.175
486 176
486 177
486.178
486 179
486.180
493.741
493.742
493.743
493.744
493 745
493 746
493.747
493.748
493.749
493.750
502.551
502.552
502 553
502.554
502.555
502.556
502.557
502.558
502.559
502.560
504.061
504.062
504.063
504.064
504.065
504 066
504.067
504.068
504 069
504.070
517.201
517.202
517.203
517.204
517.205
517.206
517.207
517.208
517.209
517.210
544.771
544 772
544.773
544.774
544.775
544.776
544.777
544.778
544.779
*544.780
555.751
555.752
555.753
555.754
555.755
555.756
555.757
555.758
555 759
555 760
569.561
569.562
569.563

569.564
569 565
569 566
569.567
569.568
599.569
569.570
583.521
583.522
583 523
583.524
583 525
583.526
583.527
583 528
583.529
583.530
604.421
604.422
604.423
604.424
604.425
604.426
604.427
604.428
*604.429
604 430
624.161
624.162
624.163
624.164
624.165
624.166
624.167
*624.168
624.169
624.170
*656.721
656.722
656.723
656.724
656.725
656.726
656 727
656.728
656.729
656 730
664.791
664.792
664.793
664.794
664.795
664.796
664.797
664.798
664.799
664.800
666.081
666 082
666 083
666.084
666.085
666 086
666 087
666 088
666 089
666.090
688.981
688.982
688.983
688.984
688 985
688 986
688.987
688.988
688.989
688.990
694.701
694.702
694.703
694.704
694.705
694.706
694.707
694.708
694.709
694.710
710.501
710.502
710.503
710 504
710.505
710.506
710.507

710.508
710.509
710.510
714.151
714.152
714.153
714.154
714.155
714.156
714.157
714.158
714.159
714.160
726.151
726.152
*726.153
726.154
726.155
726 156
726.157
726.158
726.159
726 160
734.681
734.682
734.683
734.684
734.685
734.686
734.687
734.688
734.689
734.690
744 581
744.582
744 583
744.584
744.585
744.586
744.587
744.588
744.589
744 590
746 551
746.552
746.553
746.554
746 555
746.556
746.557
*746.558
746 559
746.560
750.001
*750.002
750.003
750.004
*750.005
750.006
750 007
750.008
750.009
750 010
777.031
777.032
777.033
*777.034
777.035
777.036
777.037
777.038
777 039
*777.040
789.301
789.302
789.303
789.304
789.305
789.306
789.307
789.308
789.309
789 310
792.271
792.272
792.273
792.274
792.275

*792.276
792.277
792.278
792 279
792.280
813.281
*813.282
813.283
813 284
813.285
813 286
813.287
813.288
813.289
813.290
818.371
818 372
818.373
818.374
818.375
818.376
818.377
818.378
818.379
818.380
818.741
818.742
818.743
818.744
818.745
818.746
818.747
818.748
818.749
*818.750
822.211
822.212
822.213
822.214
822.215
822.216
822.217
822.218
822.219
822.220
825.911
825.912
825.913
825 914
825.915
825.916
825.917
825.918
825.919
825.920
829.911
829.912
829.913
829.914
829.915
829.916
829 917
829 918
829.919
829.920
838.291
838.292
838.293
838.294
838.295
838 296
838 297
838.298
838.299
838.300
839.831
839 832
839 833
839 834
839.835
839.836
839.837
839.838
839 839
839.840
843.811
843.812
843.813
843.814
843.815
843.816
843.817
843 818
843.819
843.820

871.031
871.032
871.033
871.034
871.035
871.036
871.037
871.038
*871.039
871.040
892.341
892 342
892.343
892.344
892 345
892.346
892.347
892.348
892.349
892.350
893.591
893.592
893.593
893.594
893.595
893 596
893.597
893.598
893.599
893.600
904.151
904.152
904.153
904 154
904.155
904.156
904.157
904.158
904.159
904.160
920.671
920 672
920.673
920 674
920.675
920.676
920.677
920.678
920.679
920.680
924.771
924 772
924.773
924.774
924.775
924.776
924.777
924.778
924.779
924.780
940.611
940.612
*940.613
940.614
940.615
940 616
940.617
940.618
940 619
940.620
946.281
946 282
946 283
946.284
946 285
946.286
946 287
946 288
946.289
946.290
950.581
950.582
950.583
950 584
950.585
950.586
950 587
950.588
950 589
950.590
951 911
951 912
951.913
*951.914

951.915
951.916
951.917
951.918
951.919
951.920
961.891
*961.892
961.893
961.894
961.895
961.896
961.897
961.898
961.899
961.900
972 921
972.922
972.923
972.924
972.925
972.926
972.927
972 928
972.929
972.930
986.531
986.532
986.533
986.534
986.535
986 536
986.537
986.538
986.539
986.540
994.381
994.382
994.383
994.384
994.385
994.386
994.387
994.388
994.389
994.390
1.001.601
1.001.602
1.001.603
1.001.604
1.001.605
1.001.606
1.001.607
1.001.608
*1.001.609
1.001.610
1.020.611
1.020.612
1.020 613
1.020 614
1.020.615
1.020.616
1.020.617
1.020.618
1.020.619
1.020.620
1.022.671
1.022 672
1.022.673
1 022 674
1.022.675
1.022.676
1.022.677
1.022 678
1.022 679
1.022.680
1.024.001
1.024.002
1.024.003
1.024.004
*1.024.005
1.024.006
1.024.007
1.024.008
1.024.009
1.024.010
1.030.711
1.030.712
1.030.713
1.030.714
1.030 715
1.030.716
1.030.717
1.030.718

1.030.719
1.030.720
1.031.631
1.031.632
1.031.633
1.031.634
1.031.635
1.031.636
1.031.637
1.031.638
1.031.639
*1.031.640
1.036.451
1.036.452
1.036.453
1.036.454
1.036.455
1.036.456
1.036 457
1.036.458
1.036.459
1.036.460
1.037 531
1.037.532
1.037.533
*1.037.534
1.037.535
1.037.536
1.037.537
1.037.538
1.037.539
1.037.540
1.079.711
*1.079.712
1.079.713
*1.079.714
1.079.715
1.079.716
1.079.717
1 079.718
1.079.719
1.079.720
1.095.941
1.095.942
1.095 943
1.095.944
1.095 945
1.095.946
1.095 947
1.095.948
1.095.949
1.095 950
1.096 321
1.096 322
1.096.323
1.096.324
1.096.325
1.096.326
1.096.327
1.096 328
1.096 329
1.096.330
1.108.601
1.108.602
1.108.603
*1.108.604
1.108 605
1.108.606
*1.108.607
*1.108.608
1.108.609
1.108.610
1.114.981
1.114.982
1.114.983
1.114.984
1.114.985
1.114 986
1.114 987
1 114 988
1.114 989
1.114 990
1.128.631
1.128.632
1.128.633

1.128.634
1.128.635
1.128.636
1.128.637
1.128.638
*1.128.639
1.128 690
1.128 691
1.128 692
1.128.693
1.128.694
1.128.695
1.128.696
1.128.697
1.128 698
1.128.699
*1.128.700
1.129.831
1 129 832
1.129.833
1.129.834
1.129.835
*1.129.836
1.129.837
1.129.838
1.129.839
1.129.840
1.146.651
1.146 652
1.146.653
1.146.654
*1.146.655
1.146.656
1.146.657
1.146.658
1.146.659
1.146.660
1.148 461
1.148.462
1.148.463
1.148.464
*1.148.465
1.148.466
*1.148.467
1.148.468
1.148.469
1.148.470
1.161.601
1.161.602
1.161.603
*1.161.604
1.161.605
1.161.606
1.161.607
1.161.608
1.161.609
1.161.610
1.168.251
1.168.252
1.168.253
1.168.254
1.168.255
1.168.256
1.168.257
1.168.258
1.168.259
1.168.260
*1.171.461
1.171.462
1.171.463
1.171.464
1.171.465
1.171 466
1.171.467
*1.171.468
*1.171.469
1.171.470
1.173.531
1.173.532
1.173.533
1.173.534

1.173.535
1.173.536
1.173.537
1.173.538
1.173.539
1.173.540
1.184.661
1.184.662
1 184.663
1.184.664
1.184.665
1.184.666
1 184.667
1.184.668
1.184 669
1.184.670
1.195.741
1.195.742
1.195.743
1.195.744
1.195.745
1.195.746
1.195.747
1.195.748
1.195.749
1.195.750
1.202.951
1.202.952
1.202.953
1.202.954
1.202.955
1.202.956
1.202.957
1.202.958
1.202.959
1.202.960
1.216 241
1.216.242
1.216.243
1.216.244
1.216 245
1.216.246
1.216.247
1.216.248
1.216.249
1.216.250
1.219.201
1.219.202
1.219.203
1.219.204
1.219.205
*1.219.206
1.219.207
*1.219.208
1.219.209
1.219.210
*1.221.191
1.221.192
1.221.193
1.221.194
1.221.195
1.221.196
*1.221.197
1.221.198
1.221.199
1.221.200
1.222.261
1.222.262
1.222.263
1.222 264
1.222.265
1.222 266
1.222.267
1.222.268
1.222 269
1.222.270
1.232.221
1.232.222
1.232 223
1.232.224
1.232.225
1.232.226
1.232.227
1.232.228
1.232.229
1.232.230
1.235.121
1.235.122
1.235.123
1.235.124
1.235.125
1.235.126

*1.235.127
1.235.128
1.235.129
1.235 130
1.245.441
1.245.442
1.245.443
*1.245.444
1.245.445
1.245 446
1.245.447
1.245.448
1.245.449
1.245.450
1.248.781
1.248.782
1.248.783
1.248.784
1.248.785
1.248.786
1.248 787
1.248.788
1.248.789
1.248.790
*1.253.431
1.253.432
1.253.433
1.253.434
1.253.435
1.253 436
1.253.437
1.253.438
1.253.439
*1.253.440
1.256.041
1.256 042
1.256.043
1.256.044
1.256.045
1.256 046
1.256.047

1.256.048
1 256 049
1.256.050
1.259 841
1.259.842
1.259 843
1.259.844
1.259.845
1.259.846
1.259.847
1.259.848
1.259 849
1.259 850
1.264.261
1.264 262
1.264.263
1.264.264
1.264.265
1.264.266
1.264.267
1.264.268
1.264.269
1.264.270
1.265.611
1.265.612
1.265.613
1.265.614
1.265.615
1.265.616
1.265.617
1.265.618
1.265.619
1.265.620
1.266.701
1.266.702
1.266.703
*1.266.704
1.266.705
1.266.706
1.266.707
1.266.708
1.266.709
1.266.710
1.273.251
1.273.252
1.273.253

1.273.254
1.273.255
1.273.256
1.273 257
1.273.258
*1.273.259
1.273.260
1.273.831
1.273.832
1.273.833
1.273.834
1.273.835
1.273.836
1.273.837
1.273.838
1.273.839
1.273.840
1.280.141
*1.280.142
1.280.143
*1.280.144
1.280.145
1.280.146
*1.280.147
1.280.148
1.280.149
*1.280.150
1.280 771
1.280.772
1.280.773
1.280.774
1.280 775
1.280.776
1.280.777
1.280 778
1.280.779
1.280.780

*1.283.001
1.283.002
1.283.003
1.283 004
1.283.005
1.283.006
1.283.007
1.283 008
1.283.009
*1.283.010
1.283.051
1.283.052
*1.283.053
1.283.054
1.283.055
1.283.056
1 283.057
1.283.058
1.283.059
*1.283.060
1.295.011
1.295.012
1.295.013
1.295.014
1.295 015
1.295.016
1.295.017
1.295.018
1.295 019
1.295.020
1.295.421
1.295.422
1.295.423
1.295.424
1.295.425
1.295.426
1.295.427
1.295.428
1.295.429
1.295.430

Le remboursement en capital des obligations sorties sans prime et le payement des lots auront lieu à la caisse municipale (palais des Tuileries) à partir du 5 août 1883.

BANQUE GÉNÉRALE

POUR

FAVORISER L'AGRICULTURE & LES TRAVAUX PUBLICS

(*Limited*) *and Reduced* (en liquidation)

Les liquidateurs ont l'honneur d'informer MM. les porteurs de bons de liquidation qu'il sera payé, à partir du 1er août prochain, 9 fr. contre la remise du coupon n° 12.

Le payement se fera à Bruxelles, au siège de la Banque des travaux publics, 10, Montagne de l'Oratoire.

Bruxelles, le 8 juin 1883.

Les liquidateurs,

A. DE DUVE.
V. JOURDAIN.
J. VERCAMMEN.

COMMISSION GÉNÉRALE

DES FINANCES D'ESPAGNE

Les titres de la Dette 2 0/0 amortissable extérieure d'Espagne, sortis au tirage du 28 juin dernier, seront reçus dans les bureaux de cette Commission, pour leur remboursement, après vérification, tous les mercredis, à partir du 25 courant.

Paris, le 21 juillet 1883.

Le vice-président,
J. DEL PERAL.

Spectacles du Dimanche 22 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Le Monde où l'on s'ennuie, pièce en 3 actes, de M Edouard Pailleron : Delaunay, Garraud, Prudhon, Paul Reney; Mmes Brohan, Riquier, Reichemberg, Broisat, Samary, Lloyd.

Châtelet (3,600 places). — Relâche pour répétitions générales de Peau d'âne.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

La reprise de Peau d'âne, qui devait avoir lieu hier soir au théâtre du Châtelet, est remise à lundi prochain pour complément de répétitions.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 22 juillet, 37e concert :

Programme : Le Drapeau national, marche (Ch. Woog). — Ouverture de la Sirène (Auber). — Martha, grande mosaïque (Flotow). — Amoretten Tanzen, valse (J. Gung'l). — L'Africaine, fantaisie n° 2 (Meyerbeer). — Le Zizi, solo pour petite flûte, exécuté par M. Lafleurance (Sellenick). — 1re partie du ballet Amarillo (L. Mayeur). — Galop sur les Joyeuses Commères de Windsor (Nicolaï).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 21 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			79 25
Huile de Colza disponible, dégelée			.. .
Huile de Colza disponible, en tonnes			81 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			89 25
Huile de Lin, en fûts			58 ..
Huile de Lin, en tonnes			60 .
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	53 25	à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	49 50	à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75	à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			161 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 11/16 — 1 h., ...
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 60
Chem. de fer Autrich. 323 60 | Crédit Autrichien.... 293 50
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 60
Lots................ 116 .. | Napoléon............ 9 51

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489 ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 25 . à 25 30.. m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 26¼ à 25 31¼....
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	1/16 à 1/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 2437 fr.	½ à 1 .. 0/00 p	
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 p
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 85

Enregistré à Paris, le 188 folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 21 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Pers. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3%..........	79f..........	en liq..					79 ..	78 95
			fin ct...	79 ..					
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 15	79 20 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953....	80f90 95 85	en liq..						
			fin ct...	80 80	80 85 ..	80 80	80 82 ½	80 60	80 75
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4%..........	99f90	en liq..						
			fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4½%..........	111 50 45 55	en liq..						
			fin ct...					111 50	113 ..
mai 83	5%..........	109 20 25 30 35 40 30.	en liq..						
			fin ct...	109 20			109 25 ..	109 10	109 10
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		109 35 d50		
			Pe fin c.	109 45	109 50 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 80 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4% :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	.. ... Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506 .	en liq..						
			fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 503	fin ct..					503 ..	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50 521	fin ct..					522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 236 50						237 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	518 50	fin ct..					515 ..	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	525 523 525 526 526 25	fin ct..					527 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	403 402 401 403.... 527	fin ct..					404 .	409 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	389	en liq..						
janv. 83			fin ct..					389 ..	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 118 25						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	512 512 25	fin ct..					510 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 510	fin ct..					510 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526 525	Pe fin c.						
			fin ct..					525 ..	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé..........	364 363 25	en liq..						
			fin ct..					362 75	353 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 15..					430 ..	420 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					375 ..	725 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					260 ..	625 ..
			Pe au 31		d10		d10		
..83	Banque de France (nominatives).	5390 5395 5390	en liq..						
			fin ct..	5370 ..				5390 .	5365 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés.......... (nominatives)	510	en liq..						
			au 31..	510 ..			511 25	511 25	510 ..
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés...... (nominatives)	600	en liq..						
			au 15..					600 ..	600 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé...... (ex-coup. 29)	1010	en liq..						
			au 31..					1000 ..	1010 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés.......... (nominatives)	445	en liq..						
			au 15..					441 25	445 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	460	en liq..						
			au 15..					460 ..	550 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495	en liq..						
			au 15..					495 ..	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé..........	1005 1066 25 1007 50...	en liq..						
			au 31..					1005 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5%, 1873.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼%........		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500 ..	455 ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	990 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	104 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr......		
d° 1868, 4½%, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	89 75	89 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	48 ..	47 ..
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	175 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	21750	
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	275 ..	265
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	830 ..	
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° act. de jouiss.		575
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	835 ..	830
Ouest d° act. de jouiss.	385 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	32 50	30
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 21 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
juill. 82	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)....	...	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5f ...	...	... ... d10 d20	458 75	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	...	en liq. au 31.. P au 31 P an 15	...	... ... d20 d20	...	... ... d10 d10	22 75	50 ..
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	280	en liq. au 31.. P au 31 P an 15	...	... ... d5f ...	...	... ... d10 d10	280 ..	290 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515 512 50 510	en liq. au 31.. P an 31 P au 15	...	... ... d5f d10	...	... ... d10 d10	515 ..	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)	...	au 31..	...	...	...	...	330 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1300 1310	en liq.. fin ct.. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	... 1297 50	... 1300 .. d40 d20 d40 d20	... 1297 50	... 1298 75 1305 . d10 d20 d10 d5f	1310 ..	1296 25
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	...	......	...	...	...	...	1080 ..	.... ..
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	[illegible]5	......	...	...	...	...	505 ..	... ..
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	113 50 113 112 50	......	...	...	...	...	111 ..	... ..
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	540	......	...	...	...	...	537 ..	... ..
	10es 3%, remb. 120 fr....	116	......	...	...	...	...	116 ..	... ..
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506	......	...	...	...	...	505	465 ..
d°	communal., 3%, r. 500 fr.....	453	......	...	...	...	...	457 50	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr...	103 50 103 25	......	...	...	...	...	103 50	... ..
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	502 50 505	fin ct..	...	...	...	...	507 50	453 75
janv. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 50	fin ct..	...	...	...	...	351 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450 449 448	fin ct..	...	...	...	...	450	... ..
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	445 444 25 444	fin ct..	...	...	...	...	445 .	458 75
	d° d° tout payé.	...	fin ct..	...	...	...	...	...	... ..
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p.	450 444 25 444	fin ct..	...	...	...	...	451 25	... ..
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct..	...	...	...	...	349 50	... ..
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	350 349	fin ct..	...	...	...	...	350 ..	... ..
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappr 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr........	403 .	au 31..	...	...	...	...	400 .	... ..
mai 83	d° entièrement libérés......	403 405	au 31..	...	...	...	...	402 50	... ..
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 50 348 50	au 31..	...	...	...	...	346 75	... ..
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,	...	en liq.	...	...	...	...	137 75	142 50
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	139 75 510	fin ct. au 31..	...	...	...	...	510 .	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333f.33 à vers (nominatives)	370	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5f d10	...	... ... d10 d10	370 ..	370 .
mai 83	Crédit industl et commercl (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	...	en liq. au 31..	...	...	...	...	705 ..	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseilles), a. 500 f., 125 p.	...	en liq. au 31..	...	...	...	...	600 ..	705 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........	555 558 75	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5 d10	...	... ... d10 d10	555 ..	557 50
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	321 25 325	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5f d10	...	... ... d10 d10	320 .	325 ..
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq. au 31..	...	...	...	...	675 ..	703 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	en liq. au 31.. P au 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	160 ..	230 .
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	395 390	en liq. au 31.. P au 31	...	... ... d10	...	... ... d10	390 ..	405 ..
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5f d5f	...	... ... d10 d10	525 .	525 ..
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....	...	en liq. an 31.. P au 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	495 .	512 50
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	...	en liq. au 31.. P au 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	506 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	571 25 570 571 25	en liq. an 31.. P an 31 P an 15	... 570	... ... d10 d10	...	... ... d10 d10	571 25	570 ..
[illegible]	d° grosses coupures.......	...							
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..	...	en liq. an 31..	...	...	...	...	251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	306 25	en liq. au 31.. P an 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	305 ..	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	...	on liq. an 31.. P an 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	482 50	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	...	en liq. au 31.. P au 31 P an 15	...	... ... d5f d5f	...	... ... d10 d10	250 ..	525 ..
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	435 433 75 435	en liq. au 31.. P au 31	...	... ... d20	...	...	431 25	428 75
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	282	en liq. au 31.. P au 31	...	... ... d5f	...	... ... d10	285 .	282 50
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup 2).	...	en liq. au 31.. P au 31 P au 15	...	... ... d5f	...	... ... d10 d10	445 .	425 ..
mai 83.	Caisse cent. pop. (S. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	[illegible]60	en liq. au 31..	...	...	...	...	505 .	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14)	498 25 495	en liq. an 31.. P au 31 P au 15	... 495	... ... d5 d5f	...	... ... d10 d[illegible]	497 50	496 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c.4).	... ..	... ..
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).	... ..	... ..
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	110 ..	... ..
d° act. de dividende......	... ..	... ..
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	517 50	500 ..
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).	... ..	... ..
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c.8).	... ..	... ..
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.	... ..	... ..
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....	... ..	... ..
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr. t.p.	... ..	... ..
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	... ..	... ..
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 50	... ..
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c.62).	2260 ..	....
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.	... ..	... ..
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).	... ..	... ..
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.	135 ..	... ..
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).	... ..	... ..
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	... ..	... ..
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400 ..	... ..
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.	... ..	... ..
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.	... ..	... ..
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	... ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.	... ..	... ..
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).	... ..	... ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.	... ..	... ..
Soc. Française financière (ex-c. 12).	7 ..	. ..
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55 .	.. ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.	... ..	... ..
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.	... ..	... ..
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495 ..	1490 ..
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° d° émises à 750 fr.	... ..	... ..
d° act. de jouissance........	... ..	... ..
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.	... ..	... ..
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.	... ..	... ..
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance.........	... ..	... ..
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c.2).	.. 5	.. ..
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c.37).	... ..	... ..
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.	... ..	... ..
Pont-Remy (ex-coupon 22)........	... ..	... ..
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.	... ..	... ..
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c.13).	... ..	... ..
d° act. de jouissance (ex-c. 5).	... ..	... ..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	... ..
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	350 .	... ..
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c.45).	772 50	... ..
d° act. de jouissance (ex-c.9).	... ..	... ..
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090 .	....
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	... ..	... ..
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.	... ..	... ..
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.	... ..	... ..
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.	... ..	... ..
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).	... ..	... ..
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).	... ..	... ..
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.	... ..	... ..

Jouissance	Samedi 21 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	455 452 50 450 448 75 450 451 25 452 50 453 75 455 452 50	en liq..						
			au 31..	453 75				452 50	475 ..
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq..						
			au 31..					430 ..	435 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 31..					378 ..	350 ..
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	602 50	en liq..						
			fin ct..					600 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq..						
			fin ct..					7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575 570	en liq..						
			fin ct..					575 .	569 ..
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740 742 50	en liq..						
			fin ct..					742 50	735 .
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1437 50 1438 75 1435 1432 50	en liq..						
			fin ct..	1435 ..	1435 ..	1432 50	1433 75	1438 75	1430 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1165	en liq..						
			fin ct..	1162 50	1162 50	1160 ..	1162 50	1152 50	1160 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1900 1897 50 1905	en liq..						
			fin ct..	1898 75			1902 50	1905 ..	1900 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1255 1260	en liq..						
			fin ct..	1260 ..	1268 ..	1257 50	1269 ..	1255 .	1257 50
			P fin c.		d20		1315 .. d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq..						
			au 30..					540 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	792 50 795 797 50 798 75	en liq..						
			fin ct..	800 ..				790 ..	790 ..
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570 575	en liq..						
			au 31..					565 .	575 ..
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		en liq..				d10		
			au 15..					567 50	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	495	en liq..						
			au 31..					495 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq..						
			au 31..					485 ..	483 75
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					470 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1365	en liq..						
			au 31..	1365 ..				1365 ..	1365 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 42)	490 485	en liq..						
			au 31..	485 ..	490 ..	485 ..	485	485 ..	480 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	712 50 710	au 31..					715 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53)	1160 1165 1160 1157 50 1155 1150 1145 1155 1160	en liq..						
			au 31..	1145 ..				1165 ..	1180 ..
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	665 670	en liq..						
			au 31..					670 ..	655 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170 ..	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	450	en liq..						
			au 31..					450 ..	445 ..
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 491 25 490	en liq..						
			au 31..	488 75				487 50	487 50
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2485 2480 2475 2480 2485 2490 2492 50 2495 2487 50 2490 2485 248[illegible] 2482 50 2483 75 248[illegible] 2477 50 2482 50 248[illegible] 2477 50 2482 5[illegible]	en liq..						
			au 31..	2480 ..	2490 ..	2480 ..	2482 50	2480 ..	2477 50
			P au 31		d100	2540 .	2555 .. d20		
			P au 31	2505 ..	2520 .. d50		d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		d100	2640 ..	2610 .. d20		
			P au 15	2550 ..	2580 .. d50		d10		
			P au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1295 1290 1295	en liq..						
			au 31..	1292 50			1300 ..	1295 ..	1292 50
			P au 31		d20		d10		
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	975 970 975	en liq..						
			au 31..	970 ..				965 ..	965 ..
			P au 31		d5f		d5f		
			P au 15		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	138	au 31..					138 ..	149 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1730 1725 1720 1725 1720 1717 50	en liq..						
			au 31..	1712 50	1720 ..	1712 50	1715 ..	1715 ..	1720 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	240 241 25	en liq..						
			au 31..					240 ..	260 ..
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			au 31..					100 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	330 ..	325
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire	900 ..	
Mines de Montrambert	230 ..	
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne	265 ..	
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	375	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	625 ..	615
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance	237 50	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	300 ..	
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	420	410
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	958	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	12 50	10
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	265	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	200	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	440	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occt d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	170	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150 ..	145
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 25	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	45	44 50

Jouissance	Samedi 21 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Termo.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.). d° 1000 fl. d° 10000 fl.		en liq. / au 31 / P° au 31					67 ¾ / 67 ¾ / 67 ¾	65 ¾
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl. / d° 1000 fl. / d° 10000 fl.	85f50 / 85f85 25	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d50 / d5f		50 / d10	85 50 / 85 10 / 84 45	84 .. / 84 35
mai 83	Belgique, 4%	101 95 60	en liq. / au 31					105 ..	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq. / au 31					106 10	
mai 83	d° 3%. 1873		en liq. / au 31					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80) / Grosses coupures	360 358 75 360 362 50	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d5f / d5f		d10 / d10	353 75	309 ..
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80) / Grosses coupures	364 50 364 25	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15	363 75	d5f / d5f		d5f / d10	363 75	363 75
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500 f. / Grosses coupures	477 50	en liq. / au 31 / P° au 31	477 50	d5f		478 75 / d10	476 ..	482 50
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p. / Grosses coupures		en liq. / au 31 / P° au 31		d5f		d10	472 50	417 50
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres / d° d° de 12 piastres		en liq. / au 31 / P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas. / Grosses coupures		en liq. / au 31						
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.). / Grosses coupures	6 f 0 25 50 / 62f50 25 50	en liq. / au 31 / P° au 31					62 60	63 50
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.). / Grosses coupures		en liq. / au 31 / P° au 31					62 65	
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par donan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	en liq. / au 31					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	528 75	au 31					530 ..	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116	
	d° Petites coupures.							116 ..	
avril 83	d° 4%	122 ½						123 ⅝	
	d° Petites coupures.	122 ½						122 ⅝	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31					425 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	350	en liq. / au 31					347 50	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50). Obl. 100 fl., t.p. / d° 500 fl., t.p. / d° 1000 fl., t.p. / d° 10000 fl., t.p.	101 75	P° au 15 / en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d1f / d25		d50 / d50	102 .. / 102 . / 101 40 / 103 ..	98 ..
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t.p. / d° 500 fl., t.p.	75f 50 25 / 75f 75f25 75	en liq. / au 31					75 50 / 75 05	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p. / d° 10000 fl., t.p.	75f 75f 05 75						75 05 / 75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr. / c. 500 fr. / c. 100 à 500 f. exclt. / c. 50 fr. / c. au-dessous de 50 f.	90f 05 10 / 90 75	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 15 / P° au 15	90 ..	90 .. / d1f / 90 10 d25 / d1f / d25	89 95	89 97 ½ / d50 / d50	90 90 / 90 50	89 97½
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	292 293 293 25 293 50	au 15					292 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé	16 25	au 15					16 25	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).	53	au 31					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31					92 .	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		en liq. / au 31					106 ¼	
mai 83	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p. Oblig de 50 liv. st. / d° de 100 liv. st. / d° de 500 liv. st. / d° de 1000 liv. st.	87 ¼ / 87 ½	P° au 15 / au 31					87 . / 87 . / 87 .. / 87 ..	90 ..
fév. 83	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. / d° de 100 liv. st. / d° de 500 liv. st. / d° de 1000 liv. st.	90 / 90 89 13/16 90 / 90 89 13/16 90 / 90 89 13/16 90	en liq. / au 31 / P° au 15		d1f			89 ¾ / 89 ¾ / 89 ¾ / 89 ¾	89 ..
déc. 82	d° 1872, 5% (nég. c. 25f 20) t.p. Oblig. de 50 liv. st. / d° de 100 liv. st. / d° de 500 liv. st. / d° de 1000 liv. st.	87 ⅛ / 87 ⅛ / 87 ⅛ / 87 ⅛	en liq. / au 31 / P° au 15		d1f		d10	88 ¼ / 88 ¼ / 88 ¼ / 88 ..	92 ¾
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. / d° de 100 liv. st. / d° de 500 liv. st. / d° de 1000 liv. st.	79 ¼	en liq. / au 31					80 .. / 80 .. / 79 . / 79 ..	80 ..
janv. 83	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans Oblig. de 500 fr. / d° de 2500 fr. / d° de 12500 fr.	93 50 / 93 50 / 93 50	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d1f / d1f		d50 / d50	93 50 / 93 50 / 93 50	94 30 / 88 25
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r. / d° de 1000 r.		en liq. / au 31 / P° au 15		d1f		d50	57 50 / 57 50	61 40
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r. / d° de 1000 r.	58 / 58	en liq. / au 31 / P° au 15		d1f		d50	58 .. / 58 .	55 ⅜
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables / Grosses coupures		en liq. / au 31 / P° au 15					235 ..	242 50
mars 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	483 75 482 50	en liq. / au 31					486 25	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	326 75	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	326 75	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579 ..	577 50
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	358	
d° nouveau, d°	357 50	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 50	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).	565 ..	
Dienze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	172 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368 .	367 50
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	356 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 75	388
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	361 50	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 ..	359 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	260 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 75	357 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	365 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 .	359
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	153 ..	150
2e émiss., de 63,001 à 108,312	128 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	128 ..	127
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1175 ..	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1175 ..	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 .	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	339 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	262 50	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	436 25	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	266 25	265 25
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	510
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	513	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	304 75	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Sous-bancs	Samedi 21 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 31..	10 75				11 .	10 90
	coup. de 62 fr. 50.	10f75 70 65	P° au 31		d25		d50	10 85	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50 57f	au 31					58 ..	133 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f	au 31..					74 .	70 ..
	grosses coupures	73f	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f	au 31..					68 ..	360 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31..					56 50	93 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f75	au 31..					53 ..	71 25
	coup. de 5	52f75	P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq..						
			au 31..	492 50	495 ..	492 50	493 75	491 25	491 25
		490 491 25 492 50 493 75	P° au 31		d10		d20		
		492 50	P° au 31		d5f		495 .. d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					510 ..	565 ..
			P° au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					560 ..	578 ..
			P° au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		475	au 31 .	475				475 ..	475 ..
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 31..					509 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		507 50 508 75 510	au 31..	507 50				506 25	507 50
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	726 25 727 50 728 75	en liq..						
		727 50	au 31..	725			726 25	727 50	722 50
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 31..					760 ..	758 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		735	au 31.					735 .	730 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 31..					570 .	572 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					440 ..	440 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31..					470 ..	470 ..
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		381 25	au 31..					383 75	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	393	au 31..					388 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq..						
			au 31..	250				250 .	250 .
		250 255	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 81	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					540 ..	550 ..
			P° au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					513 75	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
		685	au 31..	682 50				682 50	682 50
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 .	310 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		333 75 335 336 25	au 31..	336 25			335 .	335 ..	335 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures	335	P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 31..					420 ..	448 ..
			P° au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		515 513 75	au 31..	512 50				513 75	512 50
		513 75	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
			au 31..					460 ..	465 ..
			P° au 31		d5f		d10		
mai 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 31..					130 50	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		451 25 452 50 450	au 31..					451 25	451 25
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 .	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr. t.p (ex-coup. 6)		en liq..						
		520	au 31..					505 ..	510 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15				d10		
mars 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	522	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	435 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	505	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	525 .	522 50
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	474 50	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 .	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.		
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	245 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	563 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	1460.	
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	317 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	67 .
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	67 ..
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ¾	
d° 1,000 fl. d°	67 ¾	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 50	10 .
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 50	295 ..
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 f° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ..	
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	412 50	
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450 ..	
d° 1880, 3%, t. p.	266 ..	265 75
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	398 75	396 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	398 .	396 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	366 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 199. Le numéro : 20 centimes. Lundi 23 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 23 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Juillet 1883.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le règlement du 17 juillet 1840;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1859, portant que la liste des textes prescrits pour l'épreuve de l'explication dans l'examen de la licence ès lettres sera renouvelé tous les trois ans;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des textes grecs, latins et français devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres pendant une période de trois années, à dater du 1er juillet 1884 :

AUTEURS GRECS

Homère. — *Iliade*, XXII.
Pindare. — *Pythique*, IV.
Sophocle. — *Œdipe à Colone.*
Aristophane. — *Les Grenouilles*, à partir du vers 754.
Hérodote. — VIII, 70 premiers chapitres.
Thucydide. — Livre II, chapitre 1 à 65.
Xénophon. — *Anabase*, livre II.
Platon. — *Gorgias*, du chapitre XXXVII à la fin.
Démosthène. — Discours contre Midias.

AUTEURS LATINS

Térence. — *Les Adelphes.*
Lucrèce. — Livre V, à partir du vers 783.
Virgile. — *Églogue*, X; *Géorgiques*, chant IV; *Énéide*, chant X.
Horace. — Odes, livre II; Satires, IV, X du livre I et I du livre II; *Art poétique.*
Cicéron. — *Brutus;* Ier livre du *De officiis.*

Tite-Live. — Préface, livre Ier.
Tacite. — Histoires, livre Ier.
Quintilien, livre X, chapitre 1.

AUTEURS FRANÇAIS

La chanson de Roland, les 365 premiers vers.

Joinville. — *Vie de Saint-Louis*, les 6 premiers chapitres (édition classique de Wailly).

Montaigne. — Livre II, chapitre X; *Institution des enfants*, II, chapitre XXV.

Corneille. — *Cinna.*

Racine. — *Andromaque.*

Molière. — *Les Précieuses ridicules*; *les Femmes savantes.*

Boileau. — IIe satire; épître VII; *Art poétique*, livre IV.

La Fontaine. — Livres X et XI.

Descartes. — *Discours de la méthode*, les trois premières parties.

Pascal. — *Pensées*, articles 7 et 8 (édition Havet).

Bossuet. — Oraison funèbre d'Anne de Gonzague; sermon sur l'honneur du monde; sermon sur la mort.

Montesquieu. — *Grandeur et décadence des Romains*, I à XIII.

Rousseau. — *Emile*, livre Ier.

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

JULES FERRY.

Ministère de la justice et des cultes.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 15 mai 1883, le tribunal de première instance de Mamers (Sarthe) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Guitton (Louis), décédé à Mamers, le 16 mai 1873.

Par jugement en date du 16 mai 1883, le tribunal de première instance de Caen (Calvados) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Ferdinand (Albert), menuisier, né à Caen, le 26 novembre 1834, de père et mère inconnus, décédé célibataire en cette ville, place Villen, n° 100, le 26 avril 1883.

Par jugement en date du 22 janvier 1883, le tribunal de première instance d'Angoulême (Charente) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'articles 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Pierre (Claude-Bernard), enfant naturel, décédé à Menton (Alpes-Maritimes), le 24 décembre 1882.

Par jugement en date du 25 mai 1883, le tribunal de première instance de Condom (Gers) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Ramadié (Victoire-Géronde), dite Rosalie, fille naturelle, décédée à Condom, le 14 septembre 1879, à l'âge de 71 ans.

Cette succession se compose d'une somme de 232 francs, déposée à la caisse des dépôts et consignations.

Par jugement en date du 16 mai 1883, le tribunal de première instance de Valognes (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Leprieur (Caroline-Eugénie-Adèle), veuve Armand-Désiré Canuel, décédée à Bricquebec, le 29 janvier 1880;

Lacotte (Pierre-Auguste-Jacques), décédé au Valdécie, le 30 août 1882.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. en date du 13 juillet 1883 :

M. Laroire, s.-lieut. au 137e rég. d'inf., passe au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Jossel, promu lieut.

M. Charrier, s.-lieut. au 38e rég. d'inf, passe au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Marix, promu lieut.

Par décis. minist. en date du 16 juillet 1883 :

M. Edme, s.-lieut. au 3e rég. de zouaves, est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Laubecker, promu lieut.

M. Mauger, s.-lieut. au 1er rég. de zouaves, est nommé à l'emploi de s.-lieut porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Finot, promu lieut.

Par décis. minist. en date du 18 juillet 1883 :

M. Deprez, s.-lieut. au 138e rég. d'inf., passe au 62e rég. de même arme, en rempl. de M. Bohler, nommé lieut.

M. Lapaine, s.-lieut. au 81e rég. d'inf., passe au 17e rég. de même arme, en rempl. de M. Lougaillon, nommé lieut.

M. Odier, s.-lieut. au 49e rég. d'inf., passe au 18e rég. de même arme, en rempl. de M. Brun, nommé lieut.

M. Husson de Sampigny, lieut. au 7e bat. de chasseurs à pied, passe au 97e rég. d'inf., en rempl. de M. Massip, mis hors cadres.

M. Cally, lieut. au 21e bat. de chasseurs à pied, passe au 46e rég. d'inf., en rempl. de M. Collilieux, nommé cap.

Par décis. minist. en date du 19 juillet 1883 :

M. Siguy, s.-lieut. au 14e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Quéprotte, promu lieut.

Par décis. minist. en date du 18 juillet 1883 :

M. Guiffray, s.-lieut. au 132e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Gedon, promu lieut.

M. Vautier, s.-lieut. au 103e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Couturier, promu lieut.

M. Gruet, s.-lieut. au 56e rég. d'inf., passe au 27e rég. de même arme, en rempl. de M. Turc, mis en non act.

M. La Rivière, s.-lieut. au 32e rég. d'inf., passe au 77e rég. de même arme, en rempl. de M. Joyeux, nommé lieut.

M. Le Bonniec, s.-lieut. au 71e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme, en rempl. de M. Jamin, nommé lieut.

M. Deshayes de Bonneval, s.-lieut. au 65e rég. d'inf., passe au 64e rég. de même arme, en rempl. de M. Pougin de la Maisonneuve, nommé lieut.

Par décis. minist. en date du 20 juillet 1883 :

M. Bouchet, cap. au 19e rég. d'inf., passe au 37e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Marcenat, nommé adj.-maj.

M. Fialou, s.-lieut. au 60e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Chataing, promu lieut.

M. Burtey, s.-lieut. au 27e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Comeau, promu lieut.

M. Malval, s.-lieut, au 56e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de porte-drapeau dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Huin, promu lieut.

Par décis. minist. en date du 21 juillet 1883 :

M. Vesco, s.-lieut. au 19e rég. d'inf., passe au 61e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Fabre, promu lieut.

Artillerie. — Par décis. minist. en date du 18 juillet 1883 :

M. Dessoulier, cap. en 2e, trésorier au 9e rég., a été classé à la 6e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Bertet, cap. en 2e à la 6e batt. du 36e rég., adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault, a été classé au 9e rég. pour y occuper l'emploi de trésorier.

M. Duseigneur, cap. en 2e à la 6e batt. du 9e rég., détaché pour suivre les cours de l'école supér. de guerre, a été classé à la 6e batt. du 36e rég.—Continuera à suivre les cours de l'école supér. précitée.

Par décis. minist. en date du 20 juillet 1883, M. Savoy (Claude), chef de musique du 107e rég. d'inf., a été désigné pour occuper le même emploi à l'école d'art. du 9e corps d'armée, à Poitiers.

Service des subsistances. — Par décis. minist. en date du 21 juillet 1883 :

M. Baqué, off. d'administ.-adjoint de 2e cl. à Bordeaux, a été désigné pour être employé dans le 19e corps d'armée.

M. Dervaux, off. d'administ.-adjoint de 1re cl., récemment désigné pour la divis. d'Oran, a été maintenu au 18e corps d'armée.

Recrutement. — Par décis. minist. en date du 17 juillet 1883 :

M. Sibille, s.-lieut. surnuméraire au 12e rég. d'inf., a été désigné pour passer du bureau de recrut. de Vannes à celui d'Ajaccio.

M. Guérin, lieut. au 116e rég. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrut. de Vannes.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. en date du 19 juillet 1883 :

M. Basse (G.-M.), lieut. au 80° rég. d'inf., a été désigné pour remplir les fonctions de trésorier à l'école régionale de tir du camp de Châlons, en rempl. de M. Leca, promu cap. au 66° rég. d'inf.

M. Orth (F.-J.), lieut. au 32° rég. d'inf., a été désigné pour remplir les fonctions de trésorier à l'école régionale de tir du camp du Ruchard, en rempl. de M. Duleux, promu cap. au 125° rég. d'inf.

M. Luciani (P.-F.), lieut. au 122° rég. d'inf., a été désigné pour remplir les fonctions de trésorier à l'école régionale de tir du camp de la Valbonne, en rempl. de M. Host, promu cap. au 133° rég. d'inf.

Par décis. minist. en date du 21 juillet 1883 :

M. Blot (G.-E.), lieut. au 5° rég. d'inf., a été désigné pour remplir les fonctions de trésorier à l'école normale de gymnastique, en rempl. de M. Vidal, promu cap. au 80° rég. d'inf.

M. Dutreuil (F.-H.), lieut. au 108° de ligne, a été nommé instructeur à l'école milit. d'inf., en rempl. de M. Govillot, promu cap. au 130° rég. d'inf.

Gendarmerie. — Par décis. minist. en date du 21 juillet 1883, M. Moreau, cap. dans l'inf. de la légion de la garde républicaine, est passé à Melun (Seine-et-Marne), par permutation avec M. le cap. Laugier.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 17 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés, savoir :

1° A quarante et un emplois de sous-lieutenant de réserve pour être attachés à des corps d'infanterie.

92° régiment.

MM. Mialaret (Jean-Justin), anc. s.-off. de l'armée active.
Forgues (Marie-Adelbert-Eugène), anc. engagé condit.

98° régiment.

MM. Musset (Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.
Corget (Philibert), anc. s.-off. de l'armée active.

105° régiment.

MM. Chabert (Antoine), anc. s.-off. de l'armée active.
Madebène (Martin), anc. s.-off. de l'armée active.
Nourisson (Antoine), anc. s.-off. de l'armée active.

121° régiment.

M. Senotier (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.

22° régiment.

M. Dupuy (Joseph-Eugène), anc. s.-off. de l'armée active.

30° régiment.

M. Basthard-Bogain (Joseph-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.

97° régiment.

M. Meffret (Joseph-François), anc. s.-off. de l'armée active.

99° régiment.

M. Alphand (Jean-Etienne), anc. s.-off. de l'armée active.

140° régiment.

M. Claret de Fleurieux (Camille-Henri), anc. s.-off. de l'armée active.

58° régiment.

M. Reynaud (Louis-Joseph-Frédéric), anc. s.-off. de l'armée active.

61° régiment.

M. Bouge (Jean-Baptiste-Marie-Joseph-Ignace), anc. s.-off. de l'armée active.

111° régiment.

M. Mottay (François-Alfred), anc. s.-off. de l'armée active.

112° régiment.

MM. Serre (Marie-Césaire-Emmanuel), anc. s.-off. de l'armée active.
Rousset (Jules-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.
Jouvet (Louis-Augustin), anc. s.-off. de l'armée active.
Sibourg (Eugène-César), anc. s.-off. de l'armée active.
Mourlaque (Joseph-Philippe), anc. s.-off. de l'armée active.

141° régiment.

M. Casanova (Antoine-François), anc. s.-off. de l'armée active.

12° régiment.

MM. Lajunie (Ferdinand-Adolphe), anc. s.-off. de l'armée active.
Clos (Sylvestre-Barthelemy), anc. s.-off. de l'armée active.

143° régiment.

M. Fourès (Jean-François), anc. s.-off. de l'armée active.

7° régiment.

M. Escande (Jean-Louis), anc. s.-off. de l'armée active.

9° régiment.

MM. Vignes (Elie), anc. s.-off. de l'armée active.
Ladret (Nicolas), anc. s.-off. de l'armée active.

11° régiment.

MM. Delpech (Pierre-Alphonse), anc. s.-off. de l'armée active.
Reveillac (Jean-Pierre), anc. s.-off. de l'armée active.

83° régiment.

MM. Bezian (François), anc. s.-off. de l'armée active.
Garaud (Bertrand), anc. s.-off. de l'armée active.

88° régiment.

MM. de Sevin de Ségougnac (Marie-Armand-Jean-Louis), s.-lieut. d'inf. démiss.
Dordan (Joseph-Silvain), anc. s.-off. de l'armée active.
Colin (Louis-Célerin), anc. s.-off. de l'armée active.

6° régiment.

MM. Sallé (Ulysse-Sylvain-Démosthène), anc. s.-off. de l'armée active.
Poirier (Juste), anc. s.-off. de l'armée active.

18° régiment.

M. Bourgeade (Auguste-Alexandre), anc. s.-off. de l'armée active.

34° régiment.

M. Lasserre (Romain-Henri), anc. s.-off. de l'armée active.

1er régiment de zouaves.

MM. Redy (Gustave-Emile), anc. s.-off. de l'armée active.
Chabrier (Casimir-Pierre-Claude-Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.

2° A quarante emplois de sous-lieutenant de réserve, pour être mis à la suite des corps d'infanterie.

MM. Cugnot de Montarlot (Napoléon-Eugène-François-Clément), anc. s.-off. de l'armée active.
Mauger (Marie-Hippolyte-Antoine-Eloïse), anc. sous-off. de l'armée active.
Valière (Alphonse-Léon-Henri), anc. s.-off. de l'armée active.
Roger (Antoine-Auguste), anc. s.-off. de l'armée active.
Greller-Thorion (Pierre), anc. s.-off. de l'armée active.
Vivier (Jean-Marie), anc. s.-off. de l'armée active.
Chabert (Paulin-Marius), anc. s.-off. de l'armée active.
Isnard (Adolphe-Joseph-Marie), anc. engagé condit.
Henry (Jean-Gustave), anc. s.-off. de l'armée active.
Bizzanelli (Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.
Ami (Louis-Gabriel), anc. s.-off. de l'armée active.
Fages (Théodore), anc. s.-off. de l'armée active.
Perrin (Elzéar-Paul-Marie-Joseph), anc. s.-off. de l'armée active.
Sicard (Albert-Viotor), anc. s.-off. de l'armée active.
Masson (Justin-Frédéric), anc. s.-off. de l'armée active.
Caubère (Alphonse-Charles), anc. s.-off. de l'armée active.
Anglezan (Hippolyte-Toussaint), anc. s.-off. de l'armée active.
Faucon (David-Frédéric), anc. s.-off. de l'armée active.
Bonnat (Jean-Benoni), anc. s.-off. de l'armée active.
Alby (Henri), anc. s.-off. de l'armée active.
Sarrazin (Pierre-Albert), anc. s.-off. de l'armée active.
Saillant (Ferdinand-Jacques), anc. s.-off. de l'armée active.
Casajus (Barthélemy), anc. s.-off. de l'armée active.
Canton (Jean-Mesmin), anc. s.-off. de l'armée active.
Cabanot (Girons), anc. s.-off. de l'armée active.
Daury (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.
Darrieulat (Auguste), anc. s.-off. de l'armée active.
Puyabrau (Pierre), anc. s.-off. de l'armée actve.
Bédoura (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.
Saubion (Pierre), anc. s.-off. de l'armée active.
Ferrus (Jean-François), anc. s.-off. de l'armée active.
Roy (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.
Paquier (Julien), anc. s.-off. de l'armée active.
Dupeyron (François), anc. s.-off. de l'armée active.
Turbé (Jean-Emmannel), anc. s.-off. de l'armée active.
Pinsonneaud (Jules), anc. s.-off. de l'armée active.
Loubière (Jules-Maurice), anc. s.-off. de l'armée active.
Ferran (Jean-Germain-Emmanuel), anc. s.-off. de l'armée active.

Bernadet (Jean), anc. s.-off. de l'armée active.

Beauvilain (Elie), anc. s.-off. de l'armée active.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Juillet 1883

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 11 juillet 1883.

Instructions relatives à la convocation, en 1883, des médecins et des pharmaciens de réserve.

Mon cher général,

Aux termes de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans cette réserve, à deux manœuvres, et la durée de chacune d'elles ne peut dépasser quatre semaines.

Jusqu'à ce jour, et par exception à la règle générale, les médecins et les pharmaciens de réserve n'ont point pris part aux convocations annuelles.

Au point de vue purement privé, il n'y a pas de raison pour excepter des appels imposés par la loi les médecins et les pharmaciens, plutôt que les autres personnes exerçant une profession quelconque.

Au point de vue de l'armée, il y a un intérêt majeur à ce que ce personnel, qui est resté jusqu'à présent dans l'ignorance du rôle qu'il peut être appelé à remplir en cas de mobilisation, soit initié, dès le temps de paix, à la pratique du service de santé militaire.

Cette double considération m'a amené à décider, le 11 juillet courant, que l'exception dont ont bénéficié les médecins et pharmaciens depuis la mise en vigueur de la loi du 27 juillet 1872, prendra fin dès cette année.

Toutefois, tenant compte, d'une part, des dépenses qu'entraînerait forcément un appel de médecins et de pharmaciens qui s'opérerait dans les mêmes conditions numériques que celui des autres officiers de réserve, et, d'autre part, de l'inconvénient qu'il y aurait à priver les populations d'un trop grand nombre de praticiens, j'ai arrêté, en principe, que dans chaque corps d'armée dix médecins de réserve seulement seront convoqués, d'ici au 31 décembre 1883.

Ces dix médecins seront pris parmi les plus anciens de ceux dont la classe est appelée à passer légalement dans l'armée territoriale le 1er juillet 1884, et ils devront accomplir leur stage de vingt-huit jours dans un établissement ou dans un corps de troupe du corps d'armée sur le territoire duquel ils ont leur domicile d'après les désignations du directeur du service de santé de ce corps d'armée.

Comme ces médecins sont inégalement répartis sur tout le territoire, et que, le plus souvent, leurs affectations, en cas de mobilisation, ne coïncident pas avec la région de leur domicile, il pourrait se faire que, pour le premier appel, leur convocation rencontrât quelques difficultés, surtout en ce qui concerne l'appréciation précise de leur classe et de leur rang d'ancienneté. Afin de prévenir tout retard ou toute confusion, je vous ferai parvenir très prochainement une liste des médecins de réserve réunissant les conditions voulues d'ancienneté et de domicile, et qui pourront être convoqués, par vos soins, après entente avec les directeurs du service de santé.

Dès qu'ils auront été mis en possession de cette liste, les directeurs du service de santé préviendront immédiatement les dix plus anciens médecins qui y auront été inscrits qu'ils aient à leur faire connaître approximativement, dans le plus bref délai, à quel moment ils seront prêts à répondre à la convocation. Les directeurs du service de santé régleront, d'après ces données, les ordres d'appel, qui pourront être échelonnés jusqu'au 31 décembre 1883. Ces ordres d'appel seront ensuite transmis, par vos soins, aux intéressés.

Les directeurs du service de santé ne perdront pas de vue que les appels devront être calculés de manière que, au moment de l'arrivée des soldats réservistes venant accomplir leur période d'instruction dans les régiments d'artillerie, chaque corps d'armée possède un minimum de deux médecins de réserve présents. Ces deux médecins de réserve auront principalement pour mission de seconder les médecins du cadre actif qui devront, à la même époque, former les brancardiers provenant des hommes à la disposition (brancardiers d'artillerie).

Les médecins de réserve domiciliés dans le ressort du gouvernement militaire de Paris ne seront point convoqués cette année. Toutefois, ceux d'entre eux qui ont été affectés, en cas de mobilisation, à des corps ou services relevant des 3e et 5e corps d'armée pourront recevoir des ordres d'appel dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

Les médecins de réserve domiciliés sur le territoire du 19e corps d'armée ne seront pas convoqués.

Quant aux pharmaciens, dont la convocation est de beaucoup moins nécessaire que celle des médecins, ils ne seront appelés que si les directeurs du service de santé le jugent opportun, et sous la condition que le maximum de dix unités (médecins et pharmaciens réunis) ne sera pas dépassé dans chaque corps d'armée.

Il ne sera accordé de dispenses d'appel aux médecins et aux pharmaciens de réserve que dans les cas de force majeure, qui auront été signalés par MM. les préfets des départements et dans l'intérêt du service médical des populations.

A l'expiration de la période de vingt-huit jours, le médecin de réserve sera l'objet d'un rapport individuel, rédigé par le médecin militaire sous les ordres duquel il aura été placé pendant la durée de son stage. Ce rapport, annoté par le directeur du service de santé du corps d'armée, me sera ensuite transmis, par la voie hiérarchique. Des rapports analogues pourront être établis en ce qui concerne les pharmaciens.

Vos observations relatives au fonctionnement des médecins et des pharmaciens de réserve pendant la durée de leur stage me seront adressées, s'il y a lieu, dans un rapport d'ensemble.

Tout médecin ou pharmacien de réserve qui n'aura pas répondu à la convocation qui lui aura été adressée, me sera immédiatement signalé.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

LISTE

nominative des officiers, sous-officiers et caporaux qui ont obtenu des récompenses aux cours des écoles régionales de tir, clos le 11 juillet 1883.

École du camp de Châlons.

OFFICIERS

1er prix d'ensemble : une carabine de précision. — M. Francez (Julien-Edouard-Marie), sous-lieutenant au 2e régiment de tirailleurs.

2e prix d'ensemble : une jumelle marine, donnée par M. le ministre de la marine. — M. Martenet (Paul-Charles), sous-lieutenant au 17e bataillon de chasseurs.

Prix d'adresse dans le tir : une carabine modèle 1874. — M. de Hédouville (Marie-Gustave-Henri), sous-lieutenant au 67e régiment d'infanterie.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1re mention. — M. Roig (Pierre-Sébastien-Jean), sous-lieutenant au 1er régiment de tirailleurs.

2e mention. — M. Mirepoix (François-Justin-Joseph), sous-lieutenant au 2e bataillon de chasseurs.

3e mention. — M. Morlot (Albert), lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine.

4e mention. — M. Delmotte (Léon-Louis-Edouard), lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine.

5e mention. — M. Duvaux (Albert), sous-lieutenant au 21e régiment d'infanterie.

6e mention. — M. Imbert de Saint-Brice (Marguerite-Paul Emile), sous-lieutenant au 104e régiment d'infanterie.

7e mention, *ex æquo*. — M. de Colomb (Jean-Joseph-Louis-Eugène), sous-lieutenant au 82e régiment d'infanterie; M. Jessel (Eugène), sous-lieutenant au 109e régiment d'infanterie.

SOUS-OFFICIERS ET CAPORAUX

1er prix d'ensemble : Une lunette de campagne, donnée par M. le ministre de la marine. — M. Vanier (Louis-Maxime), adjudant au 128e régiment d'infanterie.

2e prix d'ensemble : Une jumelle-lorgnon. — M. Potiez (Désiré-Jean-Baptiste), adjudant au 25e bataillon de chasseurs.

3e prix d'ensemble : Une médaille en argent. — M. Masson (Joseph-Pierre-Marie), sergent au 3e régiment du génie.

Prix d'adresse dans le tir : Un revolver modèle 1874. — M. Michaux (Michel-Louis-Célestin), adjudant au 1er régiment d'infanterie.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1re mention. — M. Bertrand (Fernand), sergent au 4e régiment de zouaves.

2e mention. — M. Valade (Eugène-Charles), adjudant au 94e régiment d'infanterie.

3e mention. — M. Gourmelon (François-Pierre), 2e maître de la flotte.

4e mention. — M. Poussière (Thomas-Anatole), adjudant au 91e régiment d'infanterie.

5e mention. — M. Philippe (Gustave-Jean-Nicolas), adjudant au 132e régiment d'infanterie.

6e mention. — M. Barrault (Gabriel-Antoine-Félix), sergent au 1er régiment du génie.

7e mention. — M. Pierron (Jean-Baptiste), adjudant au 69e régiment d'infanterie.

8e mention. — M. Purson (Camille-Ferdinand), adjudant au 119e régiment d'infanterie.

9e mention. — M. Puppo (François-Antoine), sergent-major au 26e régiment d'infanterie.

École du camp du Ruchard.

OFFICIERS

Prix d'ensemble : une carabine de précision. — M. Arthenach, sous-lieutenant au 125e régiment d'infanterie.

Prix d'adresse dans le tir : une jumelle de campagne. — M. Baudet, sous-lieutenant au 9e régiment d'infanterie.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1re mention. — M. Delavau, sous-lieutenant au 18e bataillon de chasseurs.

2e mention. — M. Baudet, sous-lieutenant au 9e régiment d'infanterie.

3e mention. — M. de Montigny, sous-lieutenant au 25e régiment d'infanterie.

4e mention. — M. Guillemet, sous-lieutenant au 18e régiment d'infanterie.

5e mention. — M. Lecomte, sous-lieutenant au 129e régiment d'infanterie.

6e mention. — M. de Lobit, sous-lieutenant au 34e régiment d'infanterie.

7e mention. — M. Lian, sous-lieutenant au 116e régiment d'infanterie.

SOUS-OFFICIERS

Prix d'ensemble : un revolver d'officier. — M. Victoire, sergent-major au 71ᵉ régiment d'infanterie.

Prix d'adresse dans le tir : une jumelle de campagne. — M. Rivard, adjudant au 144ᵉ régiment d'infanterie.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1ʳᵉ mention. — M. Rivard, adjudant au 144ᵉ régiment d'infanterie.

2ᵉ mention. — M. Costes, sergent au 53ᵉ régiment d'infanterie.

3ᵉ mention. — M. Thenil, sergent au 18ᵉ régiment d'infanterie.

4ᵉ mention. — M. Mercadié, adjudant au 77ᵉ régiment d'infanterie.

5ᵉ mention. — M. Didier, adjudant au 4ᵉ régiment d'infanterie.

6ᵉ mention. — M. Lefaix, adjudant au 85ᵉ régiment d'infanterie.

7ᵉ mention. — M. Candelibes, adjudant au 63ᵉ régiment d'infanterie.

École du camp de la Valbonne.

OFFICIERS

Prix d'ensemble : une carabine de précision — M. Lartail, sous-lieutenant au 40ᵉ régiment d'infanterie.

Prix d'adresse dans le tir : un télémètre Labbez. — M. de Maillé de la Tour-Landry, sous-lieutenant au 13ᵉ bataillon de chasseurs à pied.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1ʳᵉ mention. — M. Charrier, sous-lieutenant au 38ᵉ régiment d'infanterie.

2ᵉ mention. — M. d'Hailly, sous-lieutenant au 92ᵉ régiment d'infanterie.

3ᵉ mention. — M. Schwab, sous-lieutenant au 16ᵉ régiment d'infanterie.

4ᵉ mention. — M. Jacquemet, sous-lieutenant au 42ᵉ régiment d'infanterie.

5ᵉ mention. — M. Bourgue, sous-lieutenant au 3ᵉ régiment d'infanterie.

6ᵉ mention. — M. de Solignac, sous-lieutenant au 122ᵉ régiment d'infanterie.

SOUS-OFFICIERS

Prix d'ensemble : un revolver d'officier, modèle 1874. — M. Ottavi, sergent au 29ᵉ régiment d'infanterie.

Prix d'adresse dans le tir : une jumelle-lorgnon. — M. Monin, sergent au 4ᵉ régiment d'infanterie de marine.

Mentions honorables, avec citation au Journal militaire.

1ʳᵉ mention. — M. Jullien, adjudant au 14ᵉ bataillon de chasseurs.

2ᵉ mention. — M. Chariot, adjudant au 27ᵉ régiment d'infanterie.

3ᵉ mention. — M. Bessy, adjudant au 92ᵉ régiment d'infanterie.

4ᵉ mention. — M. Tounissont, adjudant au 30ᵉ régiment d'infanterie.

5ᵉ mention. — M. Jauze, adjudant au 134ᵉ régiment d'infanterie.

6ᵉ mention. — M. Nordhammer, adjudant au 75ᵉ régiment d'infanterie.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Lechesne.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1883.

Réserviste. — Outrages envers un supérieur. — Loi du 18 novembre 1875. — Compétence.

Aux termes des articles 13 et 18 de la loi du 18 novembre 1875, les outrages envers un supérieur ne tombent sous l'application du paragraphe 1ᵉʳ de l'article 224 du code de justice militaire que lorsqu'il est souverainement constaté par les juges du conseil que ces outrages sont le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé.

Le 2ᵉ paragraphe du même article n'est applicable que lorsque le supérieur et l'inférieur étaient l'un et l'autre revêtus d'uniforme.

Hors ces cas, les tribunaux ordinaires sont seuls compétents pour statuer sur un fait d'outrages proférés par un réserviste en bourgeois envers un sous-officier, lorsque les juges du fait ont reconnu que ces outrages n'étaient pas le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé.

Annulation, en ce sens, sur le recours en revision formé par le nommé Petite (Just-Alfred), réserviste de la classe 1876, affecté au 4ᵉ régiment d'artillerie, contre le jugement rendu le 29 juin 1883, par lequel le conseil de guerre de la 7ᵉ région de corps d'armée, séant à Besançon, l'a condamné à la peine de trois ans de prison, aux frais envers l'État, et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps,

Comme coupable :

D'avoir, à Pontarlier, le 21 mai 1883, outragé par paroles son supérieur, le maréchal des logis Saint-Genis, du 5ᵉ régiment d'artillerie, en dehors du service.

Le conseil,

Ouï M. Barrat, chef de bataillon, en son rapport, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, conclusions conformes ;

Vu les moyens de revision fournis par le défenseur du condamné à l'appui du recours, tendant à l'annulation du jugement en se fondant sur ce que, d'une part, le conseil de guerre n'ayant pas admis que les outrages proférés avaient eu lieu à l'occasion du service, il en résulte implicitement que ces mêmes outrages ne peuvent être considérés comme étant le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé, et, d'autre part, que l'inculpé n'étant pas revêtu d'uniforme, au moment où le fait incriminé s'est produit, la décision du conseil de guerre, à chacun de ces deux points de vue, manque de base, aucune condamnation ne devait être prononcée et ledit conseil devait se déclarer incompétent ;

En droit,

Vu les articles 13 (§ 1ᵉʳ), 18 et le tableau y annexé de la loi du 18 novembre 1875, ainsi conçus :

« Art. 13, § 1ᵉʳ. — Ils sont encore justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre, pour les crimes et délits prévus par les articles du code de justice militaire énumérés à l'article 18 de la présente loi, lorsqu'après avoir été appelés sous les drapeaux ils ont été renvoyés dans leurs foyers.

« Art. 18, §§ 1ᵉʳ et 2. — Les crimes et délits dont il est parlé à l'article 13 ci-dessus sont ceux prévus et punis par les articles du code de justice militaire énumérés dans le tableau ci-après.

« L'application de ces articles est faite aux inculpés sous la réserve des dispositions spéciales indiquées audit tableau.

« Articles 223 et 224.	« Voies de fait et outrages envers un supérieur. « Pour l'application du 1ᵉʳ paragraphe de chacun de ces articles, le fait incriminé ne sera considéré comme ayant eu lieu à l'occasion du service, que s'il est le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé. « Le 2ᵉ paragraphe de ces mêmes articles ne sera applicable, par dérogation à l'article 12 de la présente loi, que dans le cas où le supérieur et l'inférieur seraient l'un et l'autre revêtus d'uniforme. »

Attendu qu'il résulte de la combinaison des dispositions de ces divers articles et tableau :

1° Que pour constituer, à l'égard d'un homme appartenant à la réserve de l'armée active rentré dans ses foyers, le délit réprimé par le 1ᵉʳ paragraphe de l'article 224 du code de justice militaire, il est indispensable qu'une seule et unique question soit posée au conseil sur la culpabilité et qu'elle constate formellement que les outrages proférés sont le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé, afin que le conseil de guerre, au moment de l'application de la peine, puisse considérer ces outrages comme ayant eu lieu à l'occasion du service ;

Attendu que pour l'application de ce premier paragraphe, il n'est pas nécessaire que le supérieur ou l'inférieur soient revêtus d'uniforme ; que la loi protège le supérieur contre le réserviste même en bourgeois qui, au lendemain de son renvoi dans ses foyers, voudrait exercer une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé ;

Attendu, dès lors, que les seuls éléments substantiels et constitutifs de cette question unique doivent être formulés ainsi qu'il suit :

Le nommé . . . . ., réserviste de la classe de. . . affecté au . . . régiment d . . . . ., rentré dans ses foyers, est-il coupable d'avoir, le . . . . ., à . . . . ., par vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé, outragé par paroles, gestes, ou menaces, son supérieur, le . . . . . . ?

Attendu que, au contraire, si l'on divise en deux questions distinctes, ces mêmes éléments constitutifs du délit militaire réprimé par le 1ᵉʳ paragraphe de l'article 224 du code de justice militaire, il en résulte, en cas de réponse négative sur la question relative au service, que la qualification du délit militaire ayant primitivement fixé la compétence du conseil de guerre, se trouve détruite et que la réponse affirmative sur la question distincte d'outrages ne laisse plus subsister à la charge de l'inculpé qu'un fait susceptible d'être qualifié délit ou contravention de droit commun ressortissant à la justice ordinaire ;

2° Que, relativement au délit militaire réprimé par le 2ᵉ paragraphe dudit article 224 du code de justice militaire, les dispositions de ce 2ᵉ paragraphe ne peuvent être applicables au réserviste que dans le cas où, au moment du fait, le supérieur et l'inférieur seraient l'un et l'autre revêtus d'uniforme ;

Qu'en conséquence, la question unique à poser au conseil de guerre sur ce chef d'accusation particulier doit être ainsi conçue :

Le nommé..., réserviste de la classe de... affecté au.... régiment d...., rentré dans ses foyers, est-il coupable d'avoir, le...., à...., étant revêtu d'uniforme, outragé par paroles, gestes ou menaces, son supérieur, le...., également revêtu d'uniforme ?

Attendu, par suite, qu'en dehors des deux cas ci-dessus spécifiés, les outrages commis par un réserviste rentré dans ses foyers, non revêtu d'uniforme et n'agissant pas par vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé, envers un de ses anciens supérieurs, ne sauraient constituer qu'un délit ou une contravention, selon le cas, punissable par les lois pénales ordinaires et soumis à la juridiction correctionnelle ou de simple police des tribunaux civils ;

En fait,

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure que le nommé Petite, réserviste de la classe de 1876, affecté au 4ᵉ régiment d'artillerie stationné à Besançon, renvoyé dans ses foyers le 1ᵉʳ septembre 1882, a été traduit devant le conseil de guerre de la 7ᵉ région de corps d'armée, par l'ordre de mise en jugement, en date du 23 juin 1883, sous l'accusation d'outrages, par paroles, à l'occasion du service, envers son supérieur, le maréchal des logis Saint Genis, du 5ᵉ régiment d'artillerie ; délit prévu et réprimé par les articles 13, 18 de la loi du 18 novembre 1875 et 224 du code de justice militaire, de la compétence des tribunaux militaires ;

Attendu que, par une première question, le

conseil de guerre a déclaré l'accusé coupable d'avoir, à Pontarlier, le 21 mai 1883, outragé par paroles, son supérieur, le maréchal des logis Saint-Genis;

Attendu que, sur une deuxième question posée, le même conseil de guerre a déclarée à la majorité de 4 voix contre 3, que ces outrages n'avaient pas eu lieu à l'occasion du service; qu'à la suite du verdict de culpabilité il a condamné le nommé Petite à la peine de 3 ans d'emprisonnement en vertu des articles susrelatés;

Attendu que, par la réponse négative sur la deuxième question, le conseil de guerre a implicitement écarté le motif de vengeance constitutif du délit réprimé par le 1er paragraphe de l'article 224 précité;

Attendu, d'ailleurs, que la seule question résolue affirmativement ne constate pas que le supérieur et l'inférieur étaient l'un et l'autre revêtus d'uniforme;

Attendu que le conseil de guerre, légalement saisi par l'ordre de mise en jugement, pour juger le délit prévu par ledit article 224, n'était plus compétent pour prononcer une peine à l'égard d'un fait dépouillé des caractères constitutifs énumérés dans les articles 13, 18 de la loi du 18 novembre 1875 et 224 du code de justice militaire, combinés entre eux;

Qu'il devait, dès lors, décliner sa compétence au lieu de prononcer une peine;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le conseil de guerre, en prononçant la peine de trois ans de prison, en vertu du 2e paragraphe de l'article 224 du code de justice militaire, a fait une fausse application dudit paragraphe et a formellement violé les articles 13 et 18 de la loi du 18 novembre 1875;

Par ces motifs,

Le conseil de revision admet, à l'unanimité, les moyens de recours fournis par le défenseur;

Sur la question de renvoi,

Attendu que le conseil de guerre n'a ni acquitté ni absous le nommé Petite; qu'il a, au contraire, condamné ce réserviste à 3 ans d'emprisonnement pour outrages, par paroles, envers le maréchal des logis Saint-Genis;

Qu'il s'ensuit qu'un fait d'outrages reste toujours à la charge du nommé Petite et que ce fait tombe sous l'application des lois pénales ordinaires;

Qu'il importe donc, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, que le tribunal compétent soit saisi pour vider l'accusation;

Par ces motifs,

Le conseil de revision annule, à l'unanimité, le jugement dont est recours;

En l'espèce, la juridiction militaire n'étant plus compétente pour statuer sur le fait d'outrages proférés par le nommé Petite envers le maréchal des logis Saint-Genis,

Renvoie l'affaire devant la juridiction compétente et ordonne que les pièces de la procédure seront transmises à M. le procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, conformément aux articles 167 et 169 du code de justice militaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES DES RENTES 5 P. 100

DÉPOTS AVANT L'ÉCHÉANCE DU 16 AOUT 1883

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après:

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur seront reçus du 1er au 4 août, de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C).

Les dépôts de plus de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur y seront reçus du 11 au 14 août.

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt: 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs trimestres échus ne sont pas encaissés; 3° les inscriptions émises postérieurement au 25 juillet; 4° les inscriptions dont le dernier trimestre était payable dans un département; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris ou les percepteurs de la banlieue.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur s'effectue au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons, qui peuvent être encaissés chez les percepteurs sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

ÉCHANGE
des
INSCRIPTIONS DE RENTES 5 P. 100 NOMINATIVES
Contre les nouveaux titres 4 1/2 p. 100.

Les inscriptions de rentes 5 p. 100 déposées du 1er au 5 août seront conservées par le Trésor, qui remettra en échange aux déposants, le 16 août, les nouveaux titres 4 1/2 p. 100 et, s'il y a lieu, les promesses de rentes y afférentes.

Les inscriptions 5 p. 100 présentées à partir du 16 août, aux guichets du Trésor ou aux guichets des receveurs-percepteurs de Paris ou des percepteurs de la banlieue, seront échangées au moment du payement des arrérages.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds):

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir:

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Un concours sera ouvert dans le courant du mois d'août prochain pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront, auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 31 juillet. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ce délai ne pourraient être reçues que pour le concours de 1884.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du lundi 23 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 fr. (Nos 348 et 379, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs. (Nos 376 et 380, session 1883. — M. Brugerolle, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. (Nos 377 et 381, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 372 et 382, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère). (Nos 316 et 383, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du lundi 23 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon, jusques et y compris M. Vigarosy.

Tribunes. — Depuis M. Mathey, jusques et y compris M. le général Robert.

Convocations du lundi 23 juillet.

7e commission des congés (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 8e bureau.

7e commission des pétitions (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 9e bureau.

7e commission d'intérêt local (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 4e bureau.

7e commission d'initiative parlementaire (formation de juillet 1883), à une heure. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé, à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission relative aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à une heure. — Local du 1er bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. Pochon, momentanément absent de la salle des séances lors des scrutins qui ont eu lieu à la tribune le 21 juillet, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre » la clôture de la discussion générale et « contre » l'urgence des projets de conventions avec les compagnies de chemins de fer.

Ordre du jour du lundi 23 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Suite de la discussion des projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. (Nos 1977 1978-1979-1980-2061 2148 — (Urgence déclarée). — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

3. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108 129 155 331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184 1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386 580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

8. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant

pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

18. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 259 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

29. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement les logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par les règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

43. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

47. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie

des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933 — M. Sarrien, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du lundi 23 juillet est la 91e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 93e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Maret, jusques et y compris M. Pieyre.

Tribunes. — Depuis M. Laroze, jusques et y compris M. Liouville.

Convocations du lundi 23 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc.), à une heure. — Commission n° 16.

Commission de comptabilité, à neuf heures et demie

Commission relative au régime général des chemins de fer, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la revision des affectations d'immeubles aux divers services publics, à une heure. — Commission n° 3.

13e commission des pétitions, à une heure. — Commission n° 4.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

17e commission des congés, à une heure.— Commission n° 2.

17e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 8.

17e commission d'initiative parlementaire, à une heure et demie. — Commission n° 10.

17e commission d'intérêt local, à une heure. — Commission n° 12.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à une heure. — Commission n° 17.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

Londres, 21 juillet.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif 41 7/16 p. 100.

Augmentation :

Portefeuille	849.594 liv. st.
Comptes particuliers	1.072.509 —
Billets	258.055 —

Diminution :

Circulation	253.550 liv. st.
Numéraire	87.369 —
Comptes du Trésor	83.340 —

Lettres de change passées cette semaine par le Banker's Clearing house, 133,000,000 liv. st., en diminution de 2,000 000 de liv. st. sur la période correspondante de l'année dernière.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 20 juillet.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie le texte du traité de commerce conclu entre l'Espagne et l'Allemagne.

Ce traité est rédigé sur la base de la nation la plus favorisée ; il entrera en vigueur dix jours après avoir été ratifié, et expirera le 30 juin 1887.

Un tableau des tarifs des droits sur les importations allemandes et espagnoles, est adjoint à ce document.

D'après le protocole définitif, l'Espagne ne pourra traiter comme esprits allemands que ceux qui ont été fabriqués en Allemagne avec des alcools allemands.

Le cabotage sur les côtes espagnoles est réservé à la marine de commerce de ce pays. Aussi longtemps que cette restriction sera maintenue, les navires espagnols ne pourront demander à être autorisés à faire le cabotage sur les côtes allemandes.

Les vins mousseux espagnols ne seront pas soumis aux droits allemands sur les vins en bouteilles.

ESPAGNE

Madrid, 20 juillet.

La chambre des députés a adopté le projet de loi supprimant la surtaxe de 10 p. 100 sur les billets de voyageurs en chemins de fer.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 21 juillet.

Les marchandises exportées dans le six premiers mois de l'année courante représentaient une valeur de 719,268,299 fr. Cette somme constitue une augmentation de 80,028,992 fr. sur le 1er semestre 1882.

Les marchandises exportées se sont élevées à près de 622 millions. Ce chiffre représente une augmentation de 43 millions sur 1882.

Dans l'exportation des vins seulement nous avons eu une augmentation de 31 millions.

Dans le premier semestre de cette année, les recettes des douanes se sont élevées à 91,592,521 fr. Il y a eu une augmentation de 12,683,726 fr. sur les recettes des six premiers mois de 1882. (*L'Italie.*)

ESPAGNE

Madrid, 21 juillet.

Le sénat a approuvé le traité de commerce hispano-allemand. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 21 juillet.

Chambre des représentants. — Dans la discussion du projet d'impôt sur l'alcool, le premier paragraphe de l'article 1er portant augmentation de l'accise, a été rejeté à la parité des voix. (*Agence Havas.*)

Bruxelles, 21 juillet.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation :

Comptes courants	2.078.056
Encaisse	719.328
Portefeuille	713.584

Diminution.

Billets	2.100.490

Proportion de l'encaisse aux engagements, 4.15 p. 100. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 21 juillet.

Le contre-amiral Tombazis, qui est actuellement à Londres, est nommé ministre de la marine. Le député Voulpiotis est nommé ministre de l'instruction publique. M. Contostavlos est chargé de l'intérim de la justice.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 13 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY PRÉSIDENT

Après la lecture en comité secret des observations provoquées par le rapport de **M. Léopold Delisle**, au nom de la commission chargée de présenter une liste de candidats au prix biennal, la séance redevient publique.

La question se pose de savoir si l'on procèdera au vote pour la désignation du candidat.

L'appel nominal est fait : il y a 24 membres présents.

M. Wallon, *secrétaire perpétuel.* C'est ici une question de convenance. Les membres libres ayant, dans cette circonstance, le droit de vote, nous sommes cinquante pour décider la chose. Convient-il de la trancher alors que nous ne réunissons pas même la moitié des suffrages?

M. de Rozière. Nous ne pouvons cependant échapper à la nécessité de statuer aujourd'hui. La désignation de notre candidat doit être faite avant le premier mercredi d'octobre, jour de séance trimestrielle de l'Institut, puisque la séance publique annuelle de l'Institut, dans laquelle le lauréat sera proclamé, ne saurait être reculée. Or, il est bien certain que durant les mois d'août et de septembre nous serons encore moins nombreux à l'Académie que nous ne le sommes aujourd'hui. Nous ne gagnerons donc rien à ajourner le vote. Et nous ne pourrions l'ajourner qu'en provoquant

une séance générale de l'Institut en dehors de ses réunions ordinaires.

M. Renan. Au surplus, les membres libres, qui ont droit de vote dans cette circonstance exceptionnelle, n'ont pas les mêmes obligations et les mêmes devoirs que les membres ordinaires, qui à eux seuls peuvent constituer la majorité de la Compagnie, et qui se trouvent aujourd'hui en nombre suffisant pour prendre une décision.

M. Wallon. L'Académie est sans nul doute maîtresse de voter présentement ou d'ajourner sa décision. Ce n'est pas une question de droit, mais de convenance qui, à mon avis, était posée. Mais je déclare formellement que, quel que soit le parti auquel on s'arrête, le motif mis en avant par M. Renan ne doit pas faire illusion. Je n'admets pas sa théorie sur le caractère et les droits des membres libres : ils ont le droit de vote ici comme nous; ce ne sont pas les membres ordinaires qui constituent plus spécialement l'Académie. Nous sommes cinquante votants ayant indistinctement les mêmes droits.

L'Académie décide qu'elle passera au vote.

M. P. Meyer obtient 13 voix, M. G. Maspero 11.

En conséquence M. P. Meyer sera présenté aux suffrages de l'Institut pour le prix biennal.

M. Alfred Maury offre à l'Académie, au nom de l'éditeur M. G. Schlumberger, le tome III des œuvres de M. A. de Longpérier. Ce nouveau volume, qui renferme l'ensemble des mémoires, notices et comptes rendus se rapportant aux antiquités grecques, romaines et gauloises, depuis 1862, constitue la seconde partie de la section de l'ouvrage consacrée à cette catégorie d'antiquités. L'éditeur a poursuivi, avec le zèle et l'intelligence dont il a donné déjà tant de preuves par la publication des deux volumes précédents, la pieuse et docte tâche qu'il s'était imposée. Le concours des filles de M. de Longpérier assure l'achèvement de cette édition exécutée avec autant de soin que d'élégance, accompagnée de belles planches et qui doit comprendre encore plusieurs volumes.

Chaque année de la dernière période de la vie de M. A. de Longpérier fut marquée par la rédaction de quelques-unes de ces petites dissertations, empreintes de la sagace érudition qui le distinguait, et dont notre Compagnie aimait à entendre la lecture. C'est la numismatique ancienne, grecque et romaine, qui occupe peut-être la plus large place dans ce tome III; mais il y est aussi question de monuments fort divers, et je dois surtout signaler, aujourd'hui que la conservation des arènes de la rue Monge et des vestiges de l'ancienne Lutèce préoccupe si vivement l'Académie, les différentes notices que notre illustre confrère donna sur l'amphithéâtre dont Jollois avait deviné l'existence, sur les antiquités découvertes dans l'ancien cimetière Saint-Marcel et sur d'autres points de la capitale. Ces notices sont à cette heure très utiles à relire.

L'Académie ne peut que remercier M. Gustave Schlumberger du nouveau volume qu'il lui présente et exprimer sa satisfaction de voir s'exécuter si rapidement le monument élevé par cette publication à la mémoire d'un des hommes qui l'ont le plus honorée par ses travaux.

M. B. Hauréau communique en seconde lecture sa notice intitulée : « *Les Propos de maître Robert Sorbon.* »

M. Alex. Bertrand, au nom de la commission des Antiquités nationales, fait connaître le résultat du concours de cette année.

La première médaille d'or a été décernée à M. Beautemps-Beaupré (*Coutumes du Maine et de l'Anjou*);

La seconde médaille d'or, à M. Pélicier (*Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*);

La troisième médaille d'or à MM. Auguste et Emile Molinier (*Chronique normande du quatorzième siècle*).

Les six mentions honorables ont été accordées à

MM. d'Arbaumont.
Joret.
Loriquet.
le docteur Barthélemy.
l'abbé Albanès.
du Bourg.

FERDINAND DELAUNAY.

SOCIÉTÉS DE GÉOGRAPHIE

Le Congrès national des Sociétés françaises de géographie se réunit, cette année, en 6e session à Douai, du 26 au 31 août, comme nous l'avons annoncé déjà.

Le président d'honneur est M. F. de Lesseps, président de la Société de géographie de Paris. Les vice-présidents d'honneur sont M. Foncin, président honoraire et fondateur de l'Union géographique du Nord de la France, dont le siège est à Douai, la ville où se réunit le congrès, et M. Levasseur, membre de l'Institut.

D'après le programme que nous avons sous les yeux, tous les membres des Sociétés françaises de géographie sont de droit membres du Congrès, où chaque Société est invitée à se faire représenter par deux délégués qui feront partie du bureau. Les membres des Sociétés étrangères seront admis à assister aux séances et pourront prendre part aux discussions sans avoir, en aucun cas, voix délibérative.

Le Congrès ne se divisera pas, comme il arrive ordinairement, en sections; il délibèrera en assemblée générale sur toutes les questions qui lui seront soumises, en suivant l'ordre fixé par le bureau.

Deux séances auront lieu par jour : celle du matin, consacrée aux matières qui font l'objet du questionnaire présenté par le Congrès, et celle de l'après-midi, aux communications diverses. Des réunions extraordinaires et des conférences pourront avoir lieu, toutefois, dans la soirée.

Une séance spéciale doit être réservée à l'examen des questions pouvant nécessiter une entente entre les Sociétés françaises de géographie. Les membres qui auraient à communiquer un travail sont invités à en faire la déclaration au moins quinze jours avant l'ouverture du Congrès.

L'assemblée nommera chaque jour, sur la proposition du bureau, les présidents et vice-présidents pour les séances du lendemain. Conformément à l'usage, les réunions ordinaires sont présidées à tour de rôle par les délégués des Sociétés françaises de géographie, en suivant l'ordre d'ancienneté de ces Sociétés. La présidence des séances solennelles ou extraordinaires appartiendra de droit au président ou aux vice-présidents d'honneur. A leur défaut, elle sera offerte aux notabilités géographiques qui assisteront au Congrès.

Des places spéciales sont réservées aux membres de la presse pour toutes les séances et conférences.

Une exposition à laquelle les Sociétés de géographie françaises, belges, hollandaises et scandinaves sont appelées à prendre part, aura lieu en même temps que le Congrès, du 15 août au 15 septembre. Sont, en outre, admis à exposer : 1° les auteurs et éditeurs de cartes, plans et reliefs, et d'ouvrages de géographie; 2° les établissements scolaires, publics et libres, des deux sexes, pour les travaux des maîtres et des élèves ; 3° les amateurs pour des collections géographiques, ethnographiques, etc., pour des appareils de cosmographie destinés soit à l'enseignement, soit aux voyageurs.

Cette exposition sera divisée en quatre sections, savoir : 1° section scientifique; 2° section ethnographique; 3° section de géographie rétrospective; 4° section de géographie scolaire. L'exposition est absolument gratuite.

Des diplômes et médailles seront décernés par le congrès aux exposants dont les travaux auront été remarqués. Le jury sera composé de deux délégués non exposants de chacune des Sociétés représentées.

Les compagnies de chemins de fer, qui ont accordé une réduction de 50 p. 100 sur les prix de parcours en faveur des membres du congrès, ont accordé une réduction analogue sur les prix de transport des objets destinés à l'exposition. L'enceinte de l'exposition est constituée en entrepôt réel de douane et d'octroi.

Quant aux questions proposées, en voici le sommaire.

A propos de l'enseignement de la géographie on demande : « N'y aurait-il pas intérêt à rédiger et à réunir les biographies des géographes français ? — De la nécessité de faire une part plus grande, dans les livres classiques et dans l'enseignement oral, à la géographie descriptive et à la couleur locale. — De l'utilité de comprendre dans l'enseignement, même élémentaire, de la géographie, l'étude de la constitution du sol, de ses productions, et des climats, et non plus seulement de la surface et des accidents du terrain. — Du devoir patriotique qui incombe à l'instituteur et au professeur d'insister sur l'étude des frontières nationales

et des régions limitrophes. — Les musées d'ethnographie : quelle est là méthode la plus favorable au développement des études géographiques, qui puisse être adoptée dans le classement des objets ethnographiques et anthropologiques ? — De la possibilité d'une entente entre tous les pays d'alphabet latin pour l'adoption d'une orthographe et d'une prononciation communes de tous les noms géographiques de ces pays. »

La cartographie comprend les questions suivantes : « De l'utilité qu'il y aurait à inviter les Sociétés de géographie à publier une carte rurale et une géographie des départements où elles sont établies. — N'y aurait-il pas avantage à confier à une commission élue par le congrès le soin de rédiger un questionnaire qui serait adressé à tous ceux qui pourraient concourir à la préparation de ces deux publications? Ne serait-il pas d'un intérêt général et patriotique d'inviter tous les membres des Sociétés de géographie à étudier les feuilles déjà parues de la carte au 1/20000e dressée par ordre du ministre de la guerre? »

Pour la colonisation : « Les colonies d'exploitation et de peuplement et la politique coloniale de la France. — Du rôle de la transportation pénale dans le développement de la colonisation. — Les voies de communication de la France africaine : les chemins de fer de pénétration en Algérie et au Sénégal.—Le projet de mer intérieure du commandant Roudaire. — La France au Tonkin. »

Pour le commerce et les voies de communication : « De la nécessité de développer les relations commerciales de la France avec l'Amérique du Nord et spécialement le Canada. — Les relations du nord de la France avec la Plata et l'Australie par le port de Dunkerque. — Les lignes françaises de navigation dans l'Atlantique. »

Enfin, la géographie locale n'a pas été oubliée : « Historique des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais. — La Somme et sa vallée aux différentes époques géologiques et historiques. Travaux de dessèchement effectués, entrepris ou à entreprendre. Etude des pentes et niveaux. — Le grand canal du Nord. — Le port de Boulogne et les voies de navigation intérieures. — Le tunnel sous-marin. »

Des visites aux établissements industriels et aux mines des environs de Douai auront lieu pendant le Congrès. Immédiatement après la clôture, des excursions, soit sur les bords de la mer du Nord et de la Manche, soit en Belgique, seront organisées. Les villes de Boulogne, de Calais, de Dunkerque, où siègent des groupes de l'Union, les sociétés de géographie de Bruxelles et d'Anvers, ont promis de recevoir les excursionnistes.

Dans les dernières séances de la Société de géographie de Paris il a été beaucoup question d'Obock, soit dans la correspondance de M. Paul Soleillet, soit à propos de rapports, communiqués par le ministère de l'instruction publique, rapports de MM. A. Aubry, ingénieur des mines, et le Dr O. Hamon, de la faculté de médecine de Paris, attachés tous deux à la mission scientifique, envoyée par l'administration dont nous venons de parler dans le royaume de Choa et dans le pays des Gallas. Ces rapports coïncident avec la publication d'un ouvrage de M. Denis de Rivoyre, intitulé: *Obock, Mascate, Bouchire et Bassorah* (Paris, E. Plon et Ce, 1883. 1 vol. in-12 avec une carte et des illustrations).

Obock, dit M. de Rivoyre, est une petite baie située sur la côte orientale d'Afrique que le navigateur, à la hauteur du détroit de Bab-el-Mandeb, découvre à sa droite, en sortant de la mer Rouge.

La France en fit l'acquisition des chefs indigènes en 1862 (traité du 3 mars): il y était joint un terrain de 25 lieues carrées, le tout ayant coûté à peu près 50,000 fr.

On avait le projet d'installer là un dépôt de charbon et d'aménager le port de façon à en faire, pour notre marine, une station où celle-ci pût trouver sur la route des Indes et de la Cochinchine le refuge et les ressources qu'elle est réduite à demander, soit à Aden, soit à Pointe-de-Galles.

L'essor qu'a pris notre colonie de l'Indo-Chine, ainsi que nos projets sur le Tonkin, semblent justifier ces prévisions; cependant rien n'avait été fait encore sur ce petit coin de terre française.

Les rapports que nous venons de citer, et que la Société des factoreries françaises de la côte orientale d'Afrique vient de publier en brochure (avec cartes), indiqueraient qu'on songe à sortir de cette situation.

Par sa situation à l'entrée de la mer Rouge, ce point, selon M. Aubry, pourrait devenir un comptoir important, si la France se décidait à l'occuper effectivement et à y fonder une colonie.

« On verrait, dit-il, toutes les caravanes venant de l'Abyssinie, du golfe de Tadjoura et de la côte Soucali, se rendre à Obock de préférence aux ports égyptiens, pour éviter les droits excessifs dont on a imposé leurs marchandises.

« La population, tant européenne qu'indigène, serait facile à créer; la chaleur quoique très élevée (elle varie de 30 à 40° centigrades) est supportable, à cause des brises de la mer. Le climat est sain; il n'y a point de marécages, et, par suite, peu de fièvres à craindre. Obock, étant très près de l'équateur, le jour est sensiblement égal à la nuit : le lever et le coucher du soleil se font vers six heures; il n'y a ni aurore ni crépuscule.

« Cette colonie présenterait sur Aden un nouvel avantage par la présence de l'eau douce et des matériaux nécessaires à la construction. Aux époques de grande sècheresse, les puits pourraient s'épuiser; mais il serait facile de créer des citernes qui présenteraient sur celles de la colonie anglaise l'avantage de contenir constamment de l'eau. Aux époques des grandes pluies, les torrents coulent avec rapidité et débitent un grand volume d'eau; on pourrait, dans le lit des torrents, au nord des Factoreries, établir des réservoirs cimentés qui alimenteraient la population dans le cas extrême où les puits seraient à sec. »

D'après M. Aubry, le meilleur endroit pour s'établir à Obock est le plateau sud; c'est d'ailleurs celui que s'est réservé le Gouvernement français.

La contrée contient-elle des mines de charbon, notamment aux environs de Tadjoura, comme divers explorateurs le rapportent?

« Je n'ai encore pu m'en rendre compte, dit M. Aubry, mais les faits énumérés par les auteurs de ces rapports, ainsi que les échantillons que l'on m'a montrés ici, me font craindre qu'on n'ait pris pour de l'anthracite des résinites et des obsidiennes qui présentent bien la cassure conchoïdale du charbon, mais qui sont plus dures, plus denses, beaucoup plus fusibles et nullement combustibles. Je visiterai ces lieux en me rendant au Choa, et je pourrai lever ce doute. On a prétendu aussi que les torrents d'Obock roulaient des paillettes d'or; ce fait est malheureusement inexact. »

Tandis que M. Aubry, dans son mémoire, traite de la situation, de la géologie, de l'hydrographie d'Obock, le docteur Hamon s'occupe de sa climatologie, de sa salubrité, de l'hygiène, de la faune et de la flore de cette future colonie.

« L'opinion publique, en France, occupée avec juste raison d'ailleurs, des événements de la côte occidentale de l'Afrique a peut-être trop oublié, dit-il d'abord, qu'il existe sur la côte orientale, à l'entrée de la mer Rouge, un territoire où, depuis son acquisition, la France n'exerce et n'a conservé qu'une puissance nominale. »

Sans vouloir parler des grands avantages que notre commerce pourrait trouver en nouant des relations avec l'intérieur de l'Afrique, il se contente de résumer ses impressions sur la salubrité du pays.

« Durant notre séjour à Obock (mars et avril 1883), la température diurne moyenne, prise à l'ombre, a été, nous dit-il, de 30 degrés centigrades. Pendant la nuit on constate un abaissement thermométrique de quelques degrés; mais aussitôt le lever du soleil, la température atteint rapidement son maximum qui persiste pendant toute la journée. Néanmoins, grâce à sa position et à la brise de mer qui atténue l'effet de sa situation intertropicale, la chaleur, à Obock, est beaucoup plus supportable qu'à Aden. A partir de cinq heures de l'après-midi la température devient réellement fort agréable, et c'est là un fait que nous avons tous constaté avec le plus grand plaisir. Les soirées sont délicieuses, et je n'ai jamais observé ces brusques changements de température qui ont, dans les pays chauds, une influence si désastreuse sur la santé. »

Obock lui paraît être dans d'excellentes conditions sanitaires, vu qu'il n'y a ni marécages, ni eaux stagnantes, ce qui écarte toute possibilité de miasmes paludéens si dangereux dans les pays intertropicaux. Après les grandes pluies, la plaine est quelquefois inondée. Mais sous l'action puissante du soleil, et grâce à la constitution du sol dont la surface présente une couche profonde de sable, l'eau disparaît rapidement sans porter aucun préjudice à la santé des habitants.

« Je n'ai, d'ailleurs, observé aucun cas de fièvre paludéenne, ce qu'il m'aurait été facile de constater. Durant mon sé-

jour, tous les indigènes s'empressaient de venir me consulter, même pour le plus léger malaise, et pas une des maladies que j'ai eu à traiter ne pouvait avoir pour cause l'insalubrité de la contrée. Je n'ai eu à soigner ni hépatite, ni dyssenterie, ni fièvre typhoïde, ni insolation. Les maladies de l'appareil respiratoire doivent être fort rares; car je n'ai eu à soigner qu'un seul phthisique : c'était un vieillard de Tadjourah, distant de deux jours de marche, qui, apprenant qu'il y avait un médecin à Obock, était venu me demander une consultation. Grâce à l'uniformité de la température, les bronchites et les pneumonies doivent y être peu fréquentes. Les affections les plus communes chez les indigènes sont les maladies de l'estomac et les manifestations de la scrofule...

« En somme, toutes ces affections sont dues à la misère dans laquelle vivent les indigènes et à leurs écarts de régime. Quant aux rares Français qui ont séjourné à Obock, leur santé a toujours été satisfaisante; j'ai même été surpris de n'avoir jamais eu de complications dans les affections chirurgicales que j'ai eu à soigner, complications que me faisait redouter la température élevée du pays. »

A Obock, l'alimentation journalière peut trouver ses éléments ailleurs que dans les conserves dont l'usage continu constitue toujours un danger pour la santé du colon.

Quant à l'eau, elle y est douce, abondante et potable. On pourra s'y procurer en grande quantité de la viande fraîche de bœuf, de mouton, de veau et de chèvre. Le lait et les œufs s'y trouveront facilement : bref, on aura si l'on veut y faire pousser quelques végétaux alimentaires, l'ensemble d'une nourriture saine et hygiénique.

Le mémoire du docteur Hamon donne aussi quelques renseignements sur la population. « Cette population est nomade, dit-il, et son chiffre peut être difficilement évalué. Quelques indigènes n'y séjournent que pendant le temps nécessaire pour abreuver leurs troupeaux. Cependant, depuis l'établissement des Français, un certain nombre de familles ont abandonné leurs montagnes et se sont fixées à Obock. L'installation de ces nouveaux colons se fait à peu de frais : quelques branchages circonscrivant un cercle déterminent le lieu d'élection de domicile : d'autres, plus soigneux, cherchent un abri dans de petites huttes dont la hauteur n'atteint pas plus de 1m50. Mohammed-Dinih, fils de l'ancien chef de la contrée qui a vendu Obock à la France, a seul une case dans laquelle on puisse pénétrer sans se baisser.

« Cette population indigène appartient à la grande tribu des Danakils qui occupe un immense territoire compris entre l'Abyssinie, le pays des Gallas, le pays des Somalis, et la mer. Cette vaste contrée, mal limitée, a été peu explorée. »

Il y aurait une étude très intéressante à faire sur cette race, et cette étude va être sans doute entreprise, la mission devant passer par le pays des Danakils.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 15 au samedi 21 juillet :

Versements reçus de 6,277 déposants, dont 630 nouveaux, 800,098 fr.

Remboursements à 4,069 déposants, dont 477 pour solde, 758,521 fr. 22.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 61,827 fr. 35.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les marchés à céréales restent faiblement garnis et les prix n'offrent que des variations sans importance. Dans les ports, les affaires sont calmes. A la halle de mercredi, à Paris, les prix sont restés fermes pour les bonnes sortes de blés et ont été faiblement tenus pour les qualité inférieures. On a coté les blés blancs indigènes de 26 à 26 fr. 75; les blés roux, de 23 fr. 50 à 26 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Il y a eu peu de demandes sur les blés exotiques. Les roux d'hiver n° 2, disponibles ou livrables sur juillet, étaient offerts à 26 fr 25; les Californie n° 1, à 26 fr. 25; les Bombay-Club, de 24 fr. 50 à 25 fr. 50; les Australie, à 28 fr. Le tout par 100 kilogr. sur wagon au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

En blés indigènes à livrer, les cours du marché de Paris sont ceux-ci : juillet, de 24 fr. 50 à 24 fr. 75; août, de 25 à 25 fr. 25; quatre derniers mois, 26 fr. 50; quatre mois de novembre, 26 fr. 75.

On continue de coter les farines de consommation : marque de Corbeil, 59 fr.; marques de choix, de 59 à 61 fr.; bonnes marques, de 56 à 58 fr.; marques ordinaires, de 53 à 55 fr.

Exactement comme il y a huit jours, la cote officielle des farines neuf marques est de 55 fr. 75.

En seigles, les nouveaux, dont les battages sont à peine commencés, sont tenus de 13 fr. 50 c. à 16 fr. Les seigles vieux, toujours peu recherchés, mais modérément offerts, se maintiennent à 15 fr. 25 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Les orges de brasserie sont sans affaires et sans prix bien déterminés. Celles de mouture donnent lieu à quelques transactions au taux de 17 fr. 50 à 18 fr. 50.

Il ne se traite presque rien en escourgeons vieux et le cours en est nominal entre 17 et 17 fr. 50. Les nouveaux sont encore peu offerts et valent de 18 fr. à 18 fr. 50. On constate moins d'empressement aux achats que la semaine dernière.

La tendance se raffermit pour les sarrazins. On demande 17 fr. 50 pour les provenances de Bretagne. En grains de la nouvelle récolte, il y a vendeurs à 16 fr. 50, à livrer sur les quatre mois de septembre.

Pour les malts, la demande devient moins active, mais les prix se maintiennent bien entre 26 et 34 fr. pour ceux d'orge, et de 27 à 32 fr. 50 pour les malts d'escourgeons.

Les prix des maïs sont sans changement. Les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer fin courant font de 16 fr. 25 à 16 fr. les 100 kil. sur wagon au Havre ou à Rouen.

Avec des offres un peu plus abondantes, les avoines sont plus fermes. On cote par 100 kilogr., en gare d'arrivée : avoines noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 50 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 fr. 25 à 19 fr. 50; avoines grises, de Beauce, de 18 fr. 75 à 19 fr.; grises du Centre, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50; noires de Suède, de 18 fr. 25 à 18 fr. 50. Les provenances de Saint-Pétersbourg valent de 15 fr. 50 à 16 fr. 50.

Il y a peu d'empressement aux achats pour les issues de blé, dont les prix sont faiblement tenus comme suit : gros sons seuls, de 13 fr. 50 à 14 fr.; sons trois cases, de 13 à 13 fr. 25; sons fins, de 12 à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. 50 à 12 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr. suivant blaucheur.

En attendant que les prix soient bien établis pour les fourrages nouveaux, voici comment l'on cote sur le marché de la Chapelle la marchandise de 1882 : foin, 1re qualité, 65 fr.; luzerne, 64 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, 38 fr.; paille de seigle, 29 fr.; paille d'avoine, 25 fr. Le tout par 500 kilogr.

Jusqu'à présent, les affaires en graines fourragères n'ont pas grande importance. Les prix sont faibles pour les trèfles incarnats entre 43 et 45 fr. Les minettes nouvelles livrables en août sont offertes, mais sans trouver preneurs, de 54 à 55 fr.

Malgré le peu d'activité des affaires, les fécules restent fermement tenues. On cote par 100 kilogr. bruts pris dans les gares respectives : à Paris 39 fr. 50; dans l'Oise, 39 fr.; dans les Vosges, de 38 à 38 fr. 50. La fécule verte vaut de 22 à 22 fr. 50, à livrer sur les trois mois d'octobre.

Assez recherchés, les sirops sont fermement tenus comme suit : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On cote les amidons par 100 kilogr. en paquets : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 54 à 56 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

En baisse sur le courant du mois, l'huile de colza fait par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et juillet, de 80 à 80 fr. 25; août, de 77 fr. 75 à 78 fr; quatre derniers mois, de 77 fr. 50 à 77 fr. 75; quatre premiers mois 1884, de 77 fr. 50 à 78 fr.

Ferme, mais sans affaires, l'huile de lin se cote : disponible et juillet, 58 fr.; août, de 57 à 57 fr. 50; quatre derniers mois, de 58 fr. 25 à 58 fr. 50; quatre premiers, de 58 fr. 25 à 58 fr. 75.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, disponible, 80 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 55 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis, à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné disponible et livrable, de 40 à 41 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

Les alcools sont en hausse, ils se cotent par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : juillet, de 49 fr. à 49 fr. 25; août, de 49 fr. 50 à 49 fr. 75; quatre derniers mois, 50 fr. 25.

Sur les marchés des sucres, les prix sont

fermement tenus. Les sucres bruts font 53 fr. 25 à 53 fr. 50. On cote le n° 3 : courant du mois, 61 fr. 25 ; août, 61 fr. 50; septembre, 61 fr. 25 ; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 75 à 60 fr.

En hausse sur la semaine dernière, les sucres raffinés, pour lesquels la demande est active, font de 105 à 106 fr.

La cote officielle est celle-ci : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr. 25 ; blanc, type n° 3, 61 fr.; raffiné, bonne sorte, 104 fr.; belle sorte, 105 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

La betterave est assurément dans de bonnes conditions, dit le *Journal des fabricants de sucre*, mais le développement de sa racine a été relativement peu considérable cette huitaine ; ce sont les feuilles surtout qui ont poussé. Cette partie de la plante, très nécessaire pour l'élaboration du sucre, est véritablement luxuriante ; c'est une garantie contre la sécheresse possible après ces pluies prolongées. Au total, la plante à sucre a bonne apparence, et la racine a, en général, une forme pivotante dont dont on doit bien augurer. Nous remarquions récemment que c'est surtout dans les terres bien défoncées et labourées avant l'hiver que ce caractère se dessine. La racine, qu'aucun obstacle ne gêne, s'enfonce ainsi plus librement et acquiert ces qualités saccharines qu'il n'a jamais été plus nécessaire de lui donner.

En Allemagne, des pluies ont suivi les chaleurs tropicales, mais leur distribution est fort inégale et les différences dans la récolte signalées au début se sont encore accentuées. L'ensemble des champs s'est cependant amélioré : les premières semées sont fort belles, bien qu'inférieures, paraît-il, en poids et en qualité, à celles de l'année dernière, dont le développement a été exceptionnel. Nous désirons qu'il en soit ainsi sans trop l'espérer, car depuis plusieurs années les évaluations allemandes de la première et même de la dernière heure sont constamment dépassées. En Autriche-Hongrie, la température a été très élevée et n'a été rafraîchie, du moins aux dernières dates, que par quelques pluies d'orage de peu de durée.

Il y avait au marché de la Villette, jeudi dernier, 28,293 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2 327 bœufs; 602 vaches; 144 taureaux; 1,354 veaux ; 19,699 moutons et 4,167 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilog. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 94; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80 ; taureaux, de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 54 à 2 fr. 24; moutons, de 1 fr. 64 à 2 fr. 26; porcs, de 1 fr. 52 à 1 fr. 72.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 67 à 1 fr. 16; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 08; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 01; veaux, de 0 fr. 77 à 1 fr. 34; moutons, de 0 fr. 68 à 1 fr. 36; porcs, de 1 fr. 06 à 1 fr. 26.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, les prix se sont établis comme suit : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 26 à 2 fr 16 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 30; aloyaux, de 1 fr 60 à 3 fr. 20.

Veau, extra, de 2 fr. 10 à 2 fr. 16 ; 1re qualité, de 1 fr. 84 à 2 fr.; 2e qualité, de 1 fr. 66 à 1 fr. 82; 3e qualité, de 1 fr. 46 à 1 fr. 60; pans, cuissots, de 1 fr. 70 à 2 fr. 40.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 90 à 2 fr. 10; deuxième qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 86; troisième qualité de 1 fr. 16 à 1 fr. 46; gigots, carrés, de 2 fr. à 2 fr. 50, agneaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 10.

Porc, première qualité, de 1 fr. 54 à 1 fr. 60; deuxième qualité, de 1 fr. 36 à 1 fr. 50; troisième qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 30.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 101 fr., en baisse de 1 fr., et celle du suif de bœuf de la Plata, pareillement en baisse de 1 fr., à 105 fr. A la clôture du marché, il y avait des offres à 100 fr. pour le suif de place.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 fr.; stéarine de distillation, 152 fr. 50; oléine de saponification, de 81 à 82 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os pur, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 94 à 95.

Voici les cours, par 50 kilogr., des cuirs et peaux de l'abat de Paris : taureaux, 38 fr. 75 ; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69 ; vaches laitières, 44 fr. 86 ; vaches de bandes, 44 fr. 33; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

En ce qui concerne les laines, les prix ont peu varié pendant la semaine, et les affaires sont généralement calmes. A Bourges, 1,300 kilogr ont été vendus au prix de 1 fr. 45 à 1 fr. 50 le kilogr. A Montargis, les prix varient de 1 fr. 30 à 1 fr. 40. Les laines lavées à dos valent de 4 fr. 20 à 4 fr. 30 à Provins. A Chartres, les laines fines ont été payées de 1 fr. 75 à 1 fr. 90; les lots les plus légers jusqu'à 2 fr. et les laines croisées de 1 fr. 40 à 1 fr. 75. En laines d'agneau, on a coté de 2 fr. 20 à 2 fr. 40 et même 2 fr. 50. Dans les Ardennes, à Vouziers, les laines lavées ont baissé; les prix ont oscillé de 3 fr. 80 à 4 fr. 10 le kilogramme.

Quant aux laines de la mégisserie de Paris, elles se cotent de la manière suivante :

Laines longues : métis, de 2 fr. 25 à 2 fr. 45 le kilogr.; bas fin, de 2 à 2 fr. 25 ; haut-fin, de 1 fr. 75 à 2 fr. 20; communes, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75.

Laines courtes : métis, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75; bas-fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 80; haut-fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60 ; communes, de 1 fr 10 à 1 fr. 40; belges et noires, de 0 fr. 60 à 1 fr. 20

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 5 fr. à 4 fr. 50 le kilogr.; Gournay, de 2 fr. 80 à 4 fr. 50, suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 90 à 3 fr. 50; marchands, de 1 fr. 90 à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 2 fr. 30 à 2 fr. 50; Gâtinais, de 2 fr. 50 à 2 fr. 80; Vendôme et Beaugency, de 2 fr 40 à 2 fr. 60; Touraine, de 2 fr. 50 à 2 fr. 80; Sarthe, de 2 fr. 40 à 2 fr. 60.

Fromages : de Brie, grand moule, de 48 à 52 fr. la dizaine ; Coulommiers, premier choix, le cent, de 35 à 40 fr.; Neufchâtel, de 8 à 10 fr., Livarot, de 80 à 95 fr.; Mont-Dore, de 18 à 24 fr.; Camembert, de 30 à 35 fr.; Gruyère, de 120 à 180 fr. les 100 kilogrammes.

Œufs de choix, le mille, de 86 à 104 fr.; ordinaires, de 72 à 84 fr.; petits œufs, de 58 à 70 fr.

Les pommes de terre, dont la récolte s'annonce comme devant être des plus abondantes, sont en baisse. On paye les rondes de 10 à 12 francs et les longues de 12 à 15 fr. les 100 kilogrammes.

Les nouvelles des vignobles sont toujours satisfaisantes. Dans le Bordelais suivant la *Feuille vinicole de la Gironde*, la coulure a fait beaucoup moins de mal qu'on ne le craignait, et bien que les grappes ne soient pas d'une grande dimension ni très nombreuses, on peut aujourd'hui espérer une récolte plus abondante que celle de l'an dernier et se rapprochant un peu de la moyenne : à la condition, toutefois, que tout aille bien jusqu'aux vendanges et que le beau temps vienne enrayer l'oïdium et arrêter les progrès du mildew, qu'on signale depuis quelques jours dans les vignobles de la région. Presque nulles dans le Bordelais, les transactions se sont ralenties dans l'Aude et dans l'Hérault, mais les prix restent partout très fermes.

Les cours sont établis comme ci-après sur le marché de Paris :

La pièce. — Mâcon, de 140 à 165 fr.; Bandol, 1er choix, de 125 à 145 fr.; dito, 2e choix, de 110 à 120 fr. ; Cahors, 1er choix, de 160 à 170 fr.; dito, 2e choix, de 140 à 150 fr.; Gaillac rouge, 1882, de 135 à 150 fr.; Gaillac blanc, 1882, de 140 à 145 fr.; Castillon, bon choix 1882, de 135 à 150 fr.

La feuillette. — Bourgogne 1882, de 70 à 85 fr.; Chablis, bon choix, de 125 à 150 fr.

L'hectolitre. — Côtes du Rhône, 1er choix, de 75 à 85 fr.; dito, 2e choix, de 65 à 70 fr.; Roussillon 1882, 15 degrés, de 55 à 60 fr.; dito, vieux, 1880-1881, de 65 à 75 fr.; dito, nouveau, 1882, de 55 à 60 fr.; Narbonne, 1er choix, 11 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, 11 degrés, de 45 à 48 fr.; Montagne, 1er choix, 13 degrés, de 42 à 45 fr ; dito, 2e choix de 40 à 42 fr.; Fitou nouveau, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Roquefort, 1er choix, de 55 à 58 fr.; Ginestas, 1er choix, de 60 à 65 fr.; Leucate nouveau, bonne qualité, de 50 à 55 fr.; Lapalme, 1er choix, de 52 à 55 fr.; Costières, 1er choix, de 48 à 50 fr. ; Puyserguier, 1er choix, de 40 à 45 fr. ; Lesignan nouveau, de 42 à 48 fr. ; Corbière nouveau, de 40 à 45 fr ; Piquepoul, 1er choix 1881, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 42 à 48 fr.; Espagne, 1er choix, 15 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, qualité ordinaire, de 48 à 50 fr.; Portugal 1882, 15 degrés, de 48 à 52 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris. Ces droits sont de 18 fr. 87 par hectolitre jusqu'à 15 degrés. — G. F.

Le paquebot *Anadyr*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, a quitté Aden samedi 21 juillet, à midi.

L'Économiste français (rédacteur en chef : M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut ; bureaux : 2, cité Bergère), publie, dans son numéro du 21 juillet, les articles suivants :

Les conséquences du rejet éventuel par le parlement anglais de la convention relative au canal de Suez. — Le commerce extérieur de la France pendant les six premiers mois de l'année 1883. — Les nouvelles lois allemandes sur les sociétés de secours mutuels. — L'immigration aux Etats Unis : Castle-Garden. — La statistique graphique et la statistique écrite : les industries minérales et les appareils à vapeur. — Affaires municipales : le métropolitain; l'assistance publique; la Banque de France et le Palais-Royal; les arènes de Lutèce; le legs Rampal; le gaz au conseil de préfecture. — La Corée : son territoire, sa population et ses ressources. — Le rendement des impôts en France et en Algérie pendant le premier semestre de 1883. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : République Argentine, République Orientale.

Partie commerciale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SUCRE INDIGÈNE — CAMPAGNE 1882-1883

ETAT présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1882-1883 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de juillet 1883.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de FABRIQUES qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMRRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en activité.	sont terminés.	QUANTITÉS de JUS DÉFÉQUÉS	DEGRÉ MOYEN	CHARGES RÉSULTANT des défécations. (Sucre raffiné.)	A AJOUTER — EXCÉDENTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	A DÉDUIRE — MANQUANTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL de LA PRODUCTION
Aisne	»	»	90	16.771.242	3 6	73.369.762	5.638.284	6 517	79.001.529
Ardennes	»	»	11	1.527.262	3.8	6.894.806	800.451	4.093	7.691.164
Nord	»	»	144	18.767.771	3.4	76.972.190	5.732.384	51.752	82.652.822
Oise	»	»	38	6.965.960	3.5	28.857.328	1.996.282	»	30.853.610
Pas-de-Calais	2	»	90	11.706.413	3.1	43.929.634	2.847.573	7.015	46.770.192
Seine-et-Marne	»	»	13	3.757.343	3.6	16.153.116	1.620.944	»	17.774.060
Seine-et-Oise	»	»	9	1.473.740	3.6	6.300.449	348.592	14.658	6.634.383
Somme	»	»	68	12.764.173	3.4	52.113.053	3.049.620	»	55.162.673
Autres départements	»	»	33	5.734.755	3.6	24.709.558	3.087.029	37.963	27.758.624
Totaux	2	»	496	79.468.659	3.5	329.299.896	25.121.159	121.998	354.299.057
Situation à l'époque correspondante de la campagne 1881-1882	10	»	486	68.216.364	3 6	293.164.013	36.721.840	38.090	329.847.763
Augmentation	»	»	10	11.252.295	»	36.135.883	»	83.908	24.451.294
Diminution	8	»	»	»	0.1	»	11.600.681	»	»

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2e classe, 38 fr.; 3e classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 francs; 3e classe, 30 fr.

Chemins de fer de l'Est.

Depuis l'ouverture de la ligne du Saint-Gothard, la compagnie des chemins de fer de l'Est, de concert avec les chemins de fer suisses et italiens, a organisé des services directs à grande vitesse pour la Suisse et pour la Haute-Italie, viâ Belfort, Delle, Bâle, Lucerne (lac des 4 cantons), le Saint-Gothard, les lacs Majeur, de Lugano et de Côme.

Des billets de 1re et de 2e classe, délivrés à Paris, permettent aux voyageurs de se rendre directement : en Suisse, à Bellinzona, Locarno, Lugano, Chiasso, et, en Italie, à Milan, Vérone et Venise.

Chemins de fer de l'Ouest.

Londres par Rouen, Dieppe et Newhaven.

La compagnie de l'Ouest vient d'ajouter au service quotidien qui fonctionne régulièrement toute l'année, entre Paris et Londres, un second service quotidien de jour.

Des billets d'aller et retour, valables pendant un mois, et permettant aux voyageurs de s'arrêter à Rouen, Dieppe, Newhaven et Brighton, sont délivrés, aux prix de 68 fr. 75 en 1re classe et 48 fr. 75 en 2e classe, dans les gares de Paris et de Rouen, à Dieppe, à Londres, à Newhaven et dans tous les bureaux de ville de la compagnie à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 22 juillet 1883.

La bourrasque d'Angleterre et des Pays-Bas a son centre ce matin sur la mer du Nord (748 millim.). Le baromètre a monté rapidement (7 millim. à Valentia), quelques mauvais temps d'entre ouest et nord règnent sur la Manche.

La dépression secondaire du golfe de Gênes se comble; le vent, qui soufflait fort hier en Provence, est redevenu faible aujourd'hui.

La température est en baisse dans l'ouest et le sud de l'Europe et en hausse dans le nord et l'est. Les extrêmes étaient ce matin de 10° (Skudesness) et de 29° (Biskra).

En France, le temps reste à averses.

France.

Service maritime :
Dépression d'Angleterre et Pays-Bas a centre sur mer du Nord. Hausse générale ouest Europe : 7mm Valentia, 5 Brest, 3 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre ouest et nord fort à assez fort.

Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Hausse 2mm Provence et Algérie. Baromètre uniforme vers 759mm Italie.

Probable :
Provence. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression d'Angleterre et Pays-Bas a gagné mer du Nord ; celle du golfe de Gênes persiste. Baromètre monte rapidement ouest (Europe).

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel variable ; temps à averses. Température basse pour la saison.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Observations de Paris, 21 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec	Thermom. mouillé	Humidité relative	Vent direction et force de 0 à 9	
1 m.	749.50	14.9	14.7	98	»	0
4	50.86	13.7	12.9	91	S.-O.	3
7	52.39	14.0	12.6	84	S.-O.	3
10	53.50	15.2	12.0	66	S.-O.	3
1 s.	53.24	18.8	13.7	54	S.-O.	4
4	52.23	18.9	13.7	53	O.-S.-O.	4
7	53.10	13.8	12.8	89	S.-O.	2
10	52.94	12.1	11.5	93	S.-O.	2

Heures	État du ciel	Pluie	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	La pluie a cessé insens. à min 3/4.	0.1	10
4	Cum. str. S.-O	0.1	10
7	Cum.-str. O. 1/4 S.	0	10
10	Cum. pl. h. O.; pl. bas O. un peu S.	0	8
1 s.	Alto-cum. bl. O. 1/4 S ; cum. O.S.O.	0	7
4	Cum.-str. S.O.	0	10
7	Pl. de 5 h. 25 à 6 h. 05 ; nuag. S.O.	1.6	9
10	Cum. O.	0	1

Min. 13°1. — Max. 21°». — Moy. des 24 h. 15°1

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de la Flèche à Saumur.

Construction des maisons de garde, sur une longueur de 50 k. 245 m., entre la ligne d'Aubigné à la Flèche et celle de Tours à Nantes.

Travaux à l'entreprise :

35 maisons de garde sans soubassement	182.519 05
5 maisons de garde avec soubassement	27.042 45
40 puits de 0m80 de diamètre et de 15 m de profondeur moyenne	21.200 »
40 appareils de puisage au treuil	3.200 »
40 lieux d'aisances	11.908 »
Total	245.869 50

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :
1° Dans les bureaux de la préfecture, à Angers ;
2° Dans ceux de M. Caillard, ingénieur auxiliaire, à Tours, 10, rue de l'Oratoire.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Etude de **Me Fr. Grin**, avoué à Condom, Cours Salvandy, n° 10.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de première instance de Condom, par jugement en date du dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et expédié, rendu sur la requête de dame Rose Fitan, sans profession, veuve du sieur Joseph Louis, demeurant de fait à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), mais domiciliée de droit à Valence-sur-Baïse, a donné acte à ladite dame veuve Louis de sa demande d'envoi en possession de la succession de Joseph Louis, propriétaire, son mari, décédé le trente mars mil huit cent quatre-vingt-trois, commune de Valence, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publications voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Condom, le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : **Fr. Grin**, avoué.

N° 132.
Marine et Colonies.

SERVICE COLONIAL

Adjudication à Paris, le 5 septembre 1883 :

Adjudication restreinte de la fourniture de 100,000 kil. de conserves de bœuf nécessaires au service pénitentiaire de la Guyane française en 1884.

Cautionnement provisoire exigé : 3,500 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux subsistances dans les ports, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au 5e bureau de la direction des colonies.

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 22 avril 1883, M. Xavier Rogé, directeur-gérant des usines de Pont-à-Mousson, constituées sous la raison sociale Haldy, Rœchling et Ce, sollicite tant en son nom qu'en celui de la société qu'il représente et dont le siège social est à Pont-à-Mousson, lieu d'élection du domicile en France de tous les associés en nom collectif, une concession de mines de fer sur le territoire des communes d'Auboué, Briey, Homécourt, Jœuf et Moutiers, arrondissement de Briey.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, par une ligne droite tirée du clocher de Briey, point A, à l'intersection, point B, du chemin du Pré-Saint-Gengoult au Fond-des-Senles, avec le chemin de Briey à la ferme de Filières-la-Grange, dit aussi chemin de Briey à Ranguevaux passant par la ferme de Filières-la-Grange ;

Au nord-est, par une ligne droite, tirée du point B, ci-dessus défini, à la borne franco-allemande n° 350 D, mais arrêtée au point C, où elle coupe la frontière d'Alsace-Lorraine ;

Au sud-est, par ladite frontière, depuis le point C jusqu'au point D, où elle rencontre le bord oriental de la route d'Auboué à Sainte-Marie ;

Au sud-ouest, par une ligne droite tirée du point D ci-dessus défini, au clocher d'Auboué, point E ;

A l'ouest, par une ligne droite tirée du point E ci-dessus défini, au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-deux kilomètres carrés cinquante et un hectares (22 k. 2, 51 h.).

Cette demande en concession fait en partie concurrence aux demandes suivantes :

1° Demande, en date du 19 septembre 1882 et dont l'affichage a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 avril 1883, de MM. Wendel et Ce, en rectification des limites et en extension de la concession de Filières-la-Grange et en fusion de cette concession avec celle du Bois-de-Briey ;

2° Demande en concession du 17 février 1883, de M. Alexandre Sépulchre, au nom de la société de Vezin-Aulnoye, dont l'affichage a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 mars 1883 ;

3° Demande en concession du 7 avril 1883, de M. Jean-Joseph Labbé, au nom de la société métallurgique de Gorcy, dont l'affichage a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 mai 1883.

La société Haldy, Rœchling et Ce, possède déjà les concessions de mines de fer suivantes :

1° Marbache, située sur le territoire des communes de Marbache et de Pompey, arrondissement de Nancy, instituée par décret du 16 janvier 1858 et d'une contenance de 588 hectares ;

2° Custines, située sur le territoire des communes de Custines, Malleloy et Faulx, arrondissement de Nancy, instituée par décret du 16 août 1867 et d'une contenance de 201 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de cinq centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Pont-à-Mousson, Auboué, Homécourt, Jœuf, Moutiers, Marbache, Pompey, Custines, Malleloy et Faulx.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 15 juin 1883.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
E. CAZELLES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement de la rue de l'Orme.

(19e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 19e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 23 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement de la rue de l'Orme.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 7, 8 et 9 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 21 juin 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Spectacles du Lundi 23 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Reprise de l'Africaine.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — 7 h. 1/2. — Première représentation de Peau d'âne.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Moutbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,800 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Si j'étais roi.

Cluny (1,100 places) boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées — 8 h. »/».— Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

L'Africaine fera seule les honneurs de l'affiche de l'Opéra, cette semaine.

Le chef-d'œuvre de Meyerbeer sera représenté aujourd'hui lundi, mercredi et vendredi.

La reprise de Peau d'Ane, féerie en quatre actes et trente tableaux, de Vanderburck, Clairville et M. Laurencin, a lieu aujourd'hui au Châtelet.

En voici la distribution :

Cocambo	MM. Gobin.
Bel-Azor	Tauffenberger.
Croquiguolet	Denizot.
Matapa	Paul Bert.
Diamantin	Donato.
Canardeau	Leriche.
Abricotin	Worms.
Lambino	Champenois.
Toto	Louis.
Bébé	Ludovic.
Sergent de pompiers	Petit Louis.
Lilia	Mmes Suzanne d'Orange.
Le roi Koussi-Koussi-Phazel	Savenay.
Frivolinette.	Berthier.
La fée Coquette	Léonie Guyon.
Nonchalante	de Praynes.
La fée des ondes	Jager.
Zaïs	Achard.
Zella	Perrier.
Doïl	Angeau.
Myrra	Martha.
Xina	Coralia.
Euréka	Bouvard.
Un page	Derizzi

Lauri Lauri's english pantomime company

Les Forges de Vulcain, grand ballet, par M. Justament.

Voici le résultat des concours de piano qui ont eu lieu hier au Conservatoire :

Classe des hommes

Le jury était composé de MM. Ambroise Thomas, Massenet, Delibes, Pugno, Diémer, Herz, Pfeiffer, Fissot et de Bériot.

Après une assez longue délibération, les prix ont été décernés ainsi qu'il suit :

Premier prix. — MM. Philippe, élève de M. Mathias, et Chansarel, élève de M. Marmontel.

Deuxième prix (à l'unanimité). — M. Kaiser, élève de M. Mathias.

Premier accessit. — MM. Falke, élève de M. Mathias, et Jemain, élève de M. Marmontel.

Deuxième accessit. — MM. Bondon, élève de M. Marmontel, et Frémaux, élève de M. Mathias.

Classe des femmes

Premier prix. — Mlles Guillot, premier accessit de 1882 ; Luziani, deuxième prix en 1882; Mesnage, deuxième prix en 1881 ; Boutet de Monvel, deuxième prix en 1882 ; Adolphe, deuxième prix en 1881, et Lacour.

Second prix. — Mlles de la Mora, Marie Ramat, premier accessit en 1882 ; et Krzyzanowska, premier accessit en 1881.

Premier accessit. — Mlles Texte, deuxième accessit en 1882 ; Hokiro et Berthe Duranton, deuxième accessit en 1882

Deuxième accessit. — Mlles Millochau, Soupe, Mascart, Berthelot et Mulnier.

MM. Talazac et Taskin, de l'Opéra-Comique, feront partie du jury pour les concours d'opéra comique, au Conservatoire.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 200. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Mardi 24 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements **au 15 avril.**

SOMMAIRE DU 24 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Juillet 1883.

LOI tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Basses-Pyrénées est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de deux cent mille francs (200,000 francs) applicable à l'installation d'une école normale d'institutrices à Pau.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le montant des centimes extraor-

dinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Cantal à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Cantal est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de sept cent cinquante mille francs (750,000 fr.) applicable aux travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 200,000,000 de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Cantal est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, deux centimes (2 c.) pendant vingt-deux ans à partir de 1892, dont le produit sera consacré, avec un prélèvement sur le montant de l'imposition extraordinaire de 4 c. 67 autorisée par la loi du 7 décembre 1881, au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus.

La nouvelle imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Loire à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins viciniaux d'intérêt commun.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, deux centimes (0 fr. 02) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter 1,200,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre un quart pour cent (4 1/4 p. 100), une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000 fr.), remboursable en quinze ans, et destinée au payement du prix de l'acquisition du Grand-Théâtre.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quinze ans à partir de 1884, un centime neuf cent cinquante-cinq millièmes (1 c. 955) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition, prévu pour une somme de 109,824 fr. 50 par an, servira au remboursement de l'emprunt en principal et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Avignon (Vaucluse) est autorisée à changer l'affectation d'une somme de soixante-dix-sept mille cinq cents francs (77,500 fr.) sur l'emprunt de 3,000,000 de francs précédemment approuvé par une loi du 30 décembre 1879.

Ladite somme servira, concurremment avec d'autres ressources, au payement du contingent de la ville dans la dépense des travaux de défense contre les inondations entrepris par le syndicat de la Durance.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1885, inclusivement, les surtaxes actuellement perçues à l'octroi de La Fère (département de l'Aisne) seront portées aux chiffres suivants, savoir :

1° Deux francs soixante-deux centimes (2 fr. 62) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

2° Quatre-vingt quatorze centimes (0 fr. 94) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel ;

3° Quatorze francs (14 fr.) par hectolitre d'alcool pur compris dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de un franc vingt centimes, cinquante-six centimes et six francs, perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1881, qui a déclaré d'utilité publique l'ouverture ou l'élargissement de diverses voies de communication dans le quartier Marbeuf (8e arrondissement de Paris);

La délibération du conseil municipal de Paris, en date du 20 avril 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

L'ordonnance du 23 août 1835;

La loi du 16 septembre 1807;

Le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et les décrets règlementaires des 27 décembre 1858 et 14 juin 1876;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la section de la rue Marbeuf, comprise entre la cité Henri Lepage et la rue François Ier, dans le 8e arrondissement de Paris, sont modifiés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les nivellements de la section de rue ci-dessus indiquée sont arrêtés suivant les chiffres inscrits en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. — Le décret susvisé du 28 juillet 1881 est rapporté, en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Isabey (Léon Gabriel-Félix) a été nommé adjoint au maire du seizième arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine).

Par décret du Président de la République, en date du 22 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire-adjoint.

2e tour (choix). M. Le Dentu (Édouard-Alexandre), sous commissaire.

Au grade de sous-commissaire.

1er tour (ancienneté). M. Goubet (Jean-Claude-Victor), aide-commissaire.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le statut du 27 décembre 1880;

Vu l'arrêté du 20 mai 1882, qui fixe au 1er juin 1883 l'ouverture d'un concours pour onze places d'agrégés des facultés de médecine (section des sciences physiques, chimiques et pharmaceutiques);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury, et en particulier le procès-verbal de la séance du 13 juillet 1883, comprenant la liste des candidats admis;

Arrête :

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de médecine (section des sciences physiques, chimiques et pharmaceutiques) pour en exercer les fonctions du 1er novembre 1883 au 1er novembre 1892, les docteurs en médecine dont les noms suivent :

MM. Bagnéris (Auguste)........ } Physique.
Bergonié (Jean-Alban).... }
Blarez (Pierre-Marie-Charles. — Chimie.
Doumer (Jean-Marie-Emmanuel)................ }
Guébhard (Paul-Emile-Adrien)................ } Physique.
Imbert (Jean-Armand-Maximilien)................ }
Linossier (Jules-Georges). — Chimie.
Pouchet (Anne-Gabriel). — Pharmacologie.
Ville (Jules-Joseph-Mathieu). — Chimie.

Art. 2. — Un délai de dix jours est accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES FERRY.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Recrutement. — Par décis. minist. en date du 19 juillet 1883, M. Pittolaz, lieut. surnuméraire au 133e rég. d'inf., a été désigné pour passer du bureau de recrut de Saint-Malo au 5e bureau annexe de recrut. de la Seine, en rempl. de M. Guihot, promu cap.

Annexes au tableau d'avancement.

Artillerie. — Par décis. en date du 21 juillet 1883, et par applic. du 5e paragraphe de l'article 82 de l'ordonnance du 16 mars 1838, rendue pour l'exécution de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, le ministre de la guerre a prescrit l'inscription d'office sur le tableau d'avancement au grade de chef d'esc. de M. Le Marchand (Georges-Edmond-Narcisse), cap. en 1er à l'ét.-maj. partic. de l'art., adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Paris.

Train des équipages. — Par décis. en date du 21 juillet 1883 et par applic. du 5e paragraphe de l'article 82 de l'ordonnance du 16 mars 1838, rendue pour l'exécution de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, le ministre de la guerre a prescrit l'inscription d'office sur le tableau d'avancement au grade de chef d'esc., de M. Durand (Victor-Joseph-Maurille), cap. en 1er du train des équip. milit, hors cadres, employé au service des affaires indigènes (service des renseignements en Tunisie).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Juillet 1883.

ÉLECTION AU SÉNAT

SCRUTIN DU 22 JUILLET 1883

Département de Vaucluse.

M. Alfred Naquet, élu.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère des travaux publics.

PHARES ET BALISES

AVIS AUX NAVIGATEURS

Feu de port de Camaret.

Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 15 août prochain, un feu fixe vert de 5e ordre sera allumé pendant toute la durée des nuits au sommet d'une tourelle en maçonnerie récemment construite sur le musoir du môle du sillon de Camaret.

Ce feu n'éclairera qu'un espace angulaire de 193° compris, en passant par le nord, entre la ligne dirigée vers le N 39° 30' O en avant des dangers de la pointe du Grand-Gouin et la limite (direction S 26° 30' E) du mouillage des navires devant Camaret.

Latitude, 48° 16' 55". — Longitude, 6° 55' 42" O.

Hauteur du foyer au-dessus du sol (dallage du môle), 9m05.

Hauteur du foyer au-dessus des plus hautes mers, 10m55.

Portée, 4 milles 6.

Port de l'Ile Rousse (Corse). — Fin de la jetée.

Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 15 août prochain le feu de la jetée du port de l'Ile Rousse, installé sur candélabre au milieu des enrochements, puis des blocs de défense pendant l'exécution des travaux de prolongement de cette jetée, sera transféré au sommet d'une tourelle en maçonnerie récemment construite à l'extrémité définitive du mur d'abri.

Ce feu continuera à paraître fixe blanc, mais sa portée lumineuse sera notablement augmentée.

Latitude, 42° 38' 25"; longitude, 6° 36' 7" E.

Hauteur du foyer au dessus du sol (couronnement du mur d'abri de la jetée), 4m65.

Hauteur du foyer au-dessus des hautes mers, 11m70.

Portée, 10 milles.

ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

Le concours définitif d'admission à l'école des mines de Saint-Etienne, pour l'année scolaire 1883-1884, s'ouvrira le jeudi 2 août.

Les candidats devront être rendus à l'école ce même jour, à 7 heures et demie du matin.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 22 juillet au soir, par le bureau ambulant de Montargis à Paris, a dû être remise à la première distribution du 23 juillet, par suite de l'arrivée tardive du train.

AVIS AU PUBLIC

A partir du 1er août prochain, la suppression des limites de volume et de dimension sera étendue aux colis postaux provenant ou à destination des ports de la Corse desservis par les paquebots-poste français et dont le dépôt ou la livraison sera effectué aux agences du service maritime dans les ports de l'île.

En conséquence, il pourra être échangé entre la France continentale, la Belgique, la Suisse et le grand duché de Luxembourg d'une part, et les ports d'Ajaccio, de Bastia, de Bonifacio, de Calvi, de l'Isle-Rousse et de Propriano d'autre part, des colis postaux sans déclaration de valeur, ne dépassant pas le poids de 3 kilogrammes, et ne contenant ni matières explosibles inflammables ou dangereuses, ni objets prohibés par les lois et règlements de douane ou autres, ni lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

Le service des colis postaux sera étendu, à partir du 1er août prochain, aux chemins de fer de la Teste à Cazaux et de Nizan à Sore.

En conséquence, le public pourra désormais adresser et recevoir, au tarif ordinaire, des colis postaux à destination ou provenant des gares ou localités desservies par les lignes précitées.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 23 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Emile Gayot, l'un des secrétaires, est adopté.

Conformément à son ordre du jour, le Sénat adopte:

1° Un projet de loi autorisant la ville de Périgueux à emprunter 85,500 fr.;

2° Un projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs;

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage;

4° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement;

5° Un projet de loi ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur l'article 2.

Après une rectification demandée par M. Tenaille-Saligny, rapporteur, au tableau A, M. Delsol a la parole pour développer un amendement sur l'article 2.

M. le rapporteur, M. le marquis de Malleville et M. Robert de Massy sont entendus.

L'amendement de MM. Delsol et le marquis de Malleville n'est pas adopté.

M. Dauphin développe un amendement sur le même article 2.

M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, et M. le rapporteur sont entendus.

L'amendement de M. Dauphin est adopté par 176 voix contre 103 sur 279 votants.

M. Robert de Massy développe un amendement.

M. le rapporteur répond à M. Robert de Massy et combat l'amendement.

M. Marcel Barthe est entendu.

L'amendement de M. Robert de Massy est repoussé par 130 voix contre 130, sur 260 votants.

M. le président et M. Bérenger sont entendus sur la question de règlement qu'a soulevée l'égalité de voix pour et contre.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Ordre du jour du mardi 24 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires: 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 373 et 385, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura). (Nos 364 et 386, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement. (Nos 333 et 387, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon. (Nos 544, session ordinaire 1882,

et 389, session 1883. — M. Merlin, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy. (Nos 306 et 312, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 24 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Vissaguet, jusques et y compris M. Barne.

Tribunes. — Depuis M. Robert de Massy, jusques et y compris M. Waddington.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 7e commission des pétitions (formation du 21 juillet 1883) a nommé :

Président : M. le marquis de Maleville.
Secrétaire : M. Devaux.

La 7e commission d'intérêt local (formation du 21 juillet 1883) a nommé :

Président : M. le comte du Chaffaut.
Secrétaire : M. Chaumontel.

La 7e commission d'initiative parlementaire (formation du 21 juillet 1883) a nommé :

Président : M. Dumesnil.
Secrétaire : M. Alfred Mathey.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé, a nommé :

Président : M. le général Frébault.
Secrétaire : M. Béral.
Rapporteur : M. Chiris.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie, a nommé :

Président : M. le général Guillemaut.
Secrétaire : M. Berlet.
Rapporteur : M. le général Deffis.

Convocations du mardi 24 juillet.

Commission relative à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission des finances, à une heure.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à une heure. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 23 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Cuneo d'Ornano adresse une question à M. le ministre de l'intérieur.

M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, est entendu.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des projets de loi portant approbation de conventions conclues entre le ministre des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

MM. de La Porte, Richard Waddington, Lebaudy, président de la commission; Vacher, et Raynal, ministre des travaux publics, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La Chambre décide qu'elle se réunira à une heure et qu'elle siégera mercredi.

Demain, mardi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures cinquante-cinq minutes.

Ordre du jour du mardi 24 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, les cidres, les poirés et les hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes). (Nos 2150-2179. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Alais (Gard) à emprunter une somme de 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2162-2180. — M. Esnault, rappporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 fr. (Nos 2125-2189. — M. Bouteille, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi concernant les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1884. (Nos 1749-2182. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs. (Nos 2051-2108. — M. Sarrien, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21,614,000 fr.; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,614,000 fr. (Nos 2087-2187. — M. Alfred Hérault, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pour les expositions de Munich et de Vienne et pour l'école du Louvre. (Nos 2038-2184. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au budget-annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 fr. (Nos 2038-2177. — M. Buyat, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. (Nos 2081-2181. — M. Dureau de Vaulcomte, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire, passée le 26 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la aompagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1977-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire, passée le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.

12. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée le 9 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — (Urgence déclarée). — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée le 11 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — (Urgence déclarée). — Maurice Rouvier, rapporteur.)

14. — Discussion du projet de loi approbation de la convention provisoire passée le 28 juin 1883 entre le ministre des travaux pu-

blics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (N°s 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

16. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129 155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

18. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

20. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

27. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

30. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

41. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

42. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s

162-639 648 684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

53 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

54. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

55. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

56. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

57. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

58. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

59. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

60. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

61. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

La séance du mardi 24 juillet est la 92e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 94e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Pinault, jusques et y compris M. Royer.

Tribunes. — Depuis M. Lockroy, jusques et y compris M. Maynard de la Claye.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 17e commission des pétitions a nommé :

Président : M. Michou.
Secrétaire : M. Desmons.

La 17e commission d'intérêt local a nommé :

Président : M. Esnault.
Secrétaire : M. Duval.

La 17e commission d'initiative parlementaire a nommé :

Président : M. Giraud.
Secrétaire : M. Dubost.

Convocations du mardi 24 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

2e sous-commission du budget (intérieur, justice et cultes, etc.), à une heure. — Commission n° 16.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du vendredi 13 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. Félix Rocquain est admis à communiquer un mémoire sur *la mise au feu de la bulle* Ausculta fili *par Philippe le Bel*. On connaît les termes de la célèbre bulle *Ausculta fili*, adressée par Boniface VIII à Philippe le Bel et datée du 5 décembre 1301. Le pape exhortait le roi de France à « rentrer dans le chemin qui conduit à Dieu, à ne se laisser pas surtout persuader qu'il n'eût pas de supérieur et qu'il ne fût pas soumis au chef de l'Eglise, car une telle opinion est insensée, et celui qui la soutient est un infidèle. » Il lui reprochait de violer les libertés de l'Eglise, de réduire en servitude le clergé de son royaume, et il lui annonçait que, pour mettre fin à ces désordres, il avait résolu de réunir à Rome, pour l'année suivante, un concile auquel seraient convoqués tous les prélats du royaume, et où le roi pourrait venir en personne ou se faire représenter par des députés. A cette bulle étaient jointes la lettre de convocation aux évêques et abbés de France, et quelques autres lettres qu'il est inutile de mentionner. Jacques de Normandie, archidiacre de Narbonne, fut chargé, en qualité de nonce apostolique, de remettre ces lettres à leurs destinataires.

Quelques jours après la réception de la bulle *Ausculta fili*, Philippe convoquait les barons, les prélats, les députés des bonnes villes, pour leur demander de l'aider à défendre contre les empiètements de la cour de Rome les droits du prince et les libertés du royaume. Dans cette assemblée, qui eut lieu en l'église Notre-Dame, le 10 avril 1302, Philippe défendit aux évêques et aux abbés de se rendre au concile de Rome, et il déclara que, pour la défense de ses droits, il était prêt à sacrifier ses biens, sa vie et celle de ses enfants. Mais ce n'est pas tout. Au dire de tous les historiens, sauf peut-être quelques rares exceptions, Philippe le Bel aurait, en outre, fait brûler publiquement la bulle du pape, et publier à son de trompe cette exécution dans Paris et même par toute la France. Et Michelet dit à ce propos : « Encore deux cents ans, et un moine allemand fera, de son autorité privée, ce qui est fait maintenant par ordre du roi de France. » Qu'y a-t-il de vrai pourtant dans ce récit tant de fois reproduit, et dont personne jusqu'ici n'avait contesté l'exactitude? C'est ce que M. Rocquain entreprend d'examiner. Il remarque d'abord que le seul texte sur lequel s'appuient les historiens est un passage inséré par Dupuy dans le volumineux recueil intitulé *Preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel*. Or ce passage ne désigne pas nominativement la bulle *Ausculta fili*, et Dupuy n'indique pas avec plus de précision la source du renseignement, disant seulement qu'il l'a emprunté « à un vieux manuscrit ».

Si ce renseignement, quelle qu'en soit la source, est exact, remarque M. Rocquain, le fait d'une bulle pontificale brûlée publiquement devrait avoir eu dans le royaume un immense retentissement. Or, aucun chroniqueur de l'époque n'en fait mention. Ni le continuateur de Nangis, ni Jean de Saint-Victor, ni Gilles de Pontoise, ni Geffroy de Paris n'en disent mot, d'où il suit tout au moins que la destruction de la bulle n'a eu ni l'éclat ni la publicité que signale Dupuy. Une lettre adressée le 5 septembre 1302 au duc de Bourgogne par le cardinal Mathieu de Sainte-Marie *in Porticu* dit seulement qu'une bulle du pape a été brûlée en présence du roi et des grands, et dans un autre document, écrit au mois de novembre de la même année, et qui contient la longue énumération des griefs du pape contre Philippe, Boniface se plaint de ce que « une de ses lettres, avec le sceau dont elle était munie et sur lequel était marqué son nom, a été brûlée, au mépris du Saint-Siége, en présence du roi et de plusieurs personnages, sans que le roi ait empêché cet acte, ainsi qu'il l'aurait pu. » Mais rien ne dit, dans tout cela, que ce soit la bulle *Ausculta fili* qui a été brûlée, ni surtout qu'elle ait été brûlée publiquement et avec éclat; une telle exécution est, en soi, de tous points invraisemblable : elle ne pouvait s'appliquer qu'à un écrit condamné comme hérétique, et Philippe n'avait point qualité pour prononcer ou faire prononcer une condamnation de ce genre ; l'Eglise était la seule autorité compétente en cette matière. Philippe le Bel ne manquait assurément point d'audace, mais il se retranchait toujours, dans ses actes les plus hardis, derrière la légalité ou derrière un semblant de légalité. On le voit toujours caché derrière ses légistes, qui agissaient en son nom. En convoquant cette assemblée de la nation, qui est considérée comme la première réunion des Etats-Généraux, il montrait hautement sa volonté de ne rien faire contre le pape qu'en s'appuyant sur la volonté de ses sujets. Comment donc aurait-il pris sur lui de

faire brûler publiquement une bulle pontificale ?

Parmi les chroniqueurs qui écrivaient à une date plus avancée du siècle, et qui parlent de cet évènement, aucun ne dit que la bulle ait été brûlée par ordre de Philippe le Bel. L'un d'eux, Jean Villani, raconte que l'archidiacre de Narbonne étant arrivé à Paris, le roi ne le laissa pas publier ses lettres, qu'il fut chassé du royaume, et que les lettres pontificales ayant été apportées au roi et ayant été lues devant lui et ses barons, le comte Robert d'Artois les jeta au feu. Ceci s'accorde assez bien avec le mémoire de Boniface dans lequel il est parlé de lettres du pape brûlées au mépris du Saint-Siège « sans que le roi s'y soit opposé. » Le fait alors se serait passé au Louvre; ce serait le comte d'Artois, cousin de Philippe le Bel, qui aurait commis l'acte inconvenant dont se plaint Boniface, et le roi aurait eu seulement le tort de ne pas l'empêcher, ce qui, on en conviendra, est tout autre chose que de l'avoir ordonné et publié à son de trompe. Le fait se réduit alors aux proportions d'un incident de palais. Un autre chroniqueur, Bernard Gui, auteur des *Fleurs des chroniques*, mentionne aussi une bulle qui aurait été brûlée « dans le palais du roi en présence de plusieurs personnages. » Mais ici encore la bulle *Ausculta fili* n'est point désignée, et il ne s'agit de rien qui ressemble à une exécution publique ordonnée par Philippe le Bel.

De tous ces textes, il paraît cependant résulter que, réellement, une bulle du pape a été brûlée. Si c'est, comme on s'est plu à le répéter, la bulle *Ausculta fili*, il est bien démontré, selon M. Rocquain, que cette bulle a été jetée au feu, dans un mouvement de colère, par un personnage de la cour de Philippe, — le comte d'Artois, ou tout autre, — sans que le roi ait pu ou voulu s'y opposer, mais aussi sans qu'il l'ait ordonné. Mais ce qui est infiniment plus probable, c'est que la bulle pontificale brûlée n'est pas du tout la bulle *Ausculta fili*; et, ici, M. Rocquain apporte une solution inattendue et tout à fait plausible de ce curieux problème historique. A la fin du treizième siècle, les bourgeois de la ville de Laon étaient en grave désaccord avec leur évêque et le chapitre de la cathédrale; à la suite d'une émeute, un arrêt du Parlement supprima la commune de Laon, et Boniface, de son côté, mit la ville en interdit. A la fin de 1297, Philippe rétablit la commune, et l'interdit fut levé; mais de fréquentes querelles continuèrent à s'élever entre les bourgeois, d'une part, l'évêque et son chapitre, d'autre part. Finalement, la cause fut portée devant le Parlement; là, l'évêque et le chapitre consentirent à l'abandon des prérogatives qui leur avaient été naguère conférées par lettres pontificales, et dont se plaignaient les bourgeois de Laon; ceux-ci, pour terminer tout à fait le différend, demandèrent que les lettres pontificales, désormais inutiles, fussent brûlées, ce qui eut lieu, séance tenante, *du consentement de l'évêque et du chapitre.* C'est ce qu'explique très clairement Philippe le Bel lui-même, dans sa réponse au mémoire de Boniface VIII. M. Rocquain a été assez heureux pour retrouver dans le Registre de Boniface, avec l'aide de MM. Digard et Grandjean, élèves de l'école française de Rome, le texte même de la bulle brûlée, ainsi qu'il vient d'être dit, sur la demande des bourgeois de Laon. Cette bulle n'a rien de commun avec la bulle *Ausculta fili*, mais il n'en est pas moins très admissible qu'elle ait donné naissance à la légende qui s'est si bien accréditée, de l'exécution publique et solennelle d'une bulle de Boniface VIII, laquelle ne pouvait être, selon les historiens, que la bulle *Ausculta fili*.

En résumé, M. Rocquain pense : 1° que si la bulle *Ausculta fili* a été brûlée, elle l'a été sans éclat et surtout sans la publicité que mentionne le texte de Dupuy, en présence du roi, il est vrai, mais non sur son ordre, et par l'effet d'une circonstance fortuite à laquelle il n'avait aucune part; 2° si la bulle *Ausculta fili* a été brûlée dans ces conditions, qui sont les seules possibles, il faut, de toute nécessité, admettre que deux bulles ont été brûlées, puisque, de l'aveu du roi, la bulle relative à l'église de Laon a été jetée au feu. Mais la destruction de la bulle *Ausculta fili* n'est signalée que par deux documents dont M. Rocquain a démontré la faible autorité, émanés l'un de Bernard Gui, et l'autre de Villani. La destruction de l'autre bulle est au contraire attestée par un document authentique émané de Philippe le Bel. De tout cela M. Rocquain tire deux conclusions : la première et la plus importante, c'est que le fait de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*, — si l'on persiste à l'admettre, — a eu lieu dans des conditions qui lui ôtent toute portée, et qu'il faut dès lors dépouiller cet événement du caractère que lui ont jusqu'ici attribué les historiens; la seconde est que ce fait même est douteux, et qu'il y a des raisons sérieuses, sinon tout à fait péremptoires, pour le rejeter parmi les légendes qui se rattachent à l'histoire du pontificat de Boniface VIII.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Sace écrit de Bolivie que la culture du quinquina dans ce pays prend une très grande extension. L'exploitation barbare des forêts de quinquina dans le centre de l'Amérique du Sud aurait pu faire craindre que cette précieuse écorce ne vînt à manquer. Déjà on a créé, pour parer aux éventualités, des plantations de quinquina à Java, à la Réunion, aux Indes orientales. En Bolivie, on a semé les quinquinas par millions, et ils seront bientôt en plein rapport.

MM. T. de Lalande et G. Chaperon transmettent la description d'une nouvelle pile d'oxyde de cuivre. Elle est fondée sur l'emploi simultané de l'oxyde de cuivre, de la potasse caustique et du zinc.

Il est facile de former avec l'oxyde de cuivre des électrodes dépolarisantes. Il suffit pour cela de la maintenir en contact avec une lame ou un vase de fer ou de cuivre constituant le pôle positif de l'élément. D'autres fois nous agglomérons cet oxyde au moyen d'un ciment d'oxychlorure de magnésium, de manière à en former des plaques solides.

L'emploi de vases en fer, fonte ou cuivre, qui restent inattaqués par le liquide excitateur, nous permet de construire facilement des éléments à grande surface.

La force électro-motrice est très voisine de 1 volt. Sa résistance intérieure est très faible. On peut l'évaluer à 1/3 ou 1/4 d'ohm pour des surfaces polaires de 1 décimètre cube séparées l'une de l'autre par une distance de 5 centimètres. Le débit de ces couples est considérable : les petits modèles peuvent donner environ 2 ampères. Les grands modèles donnent couramment 15 à 30 ampères. Deux de ces éléments peuvent remplacer un élément Bunsen de grand modèle.

Ces éléments jouissent d'une constance très remarquable. On peut dire qu'avec une surface dépolarisante double de celle du zinc, la pile peut travailler sans polarisation notable et presque jusqu'à complet épuisement dans les conditions même les plus défavorables. La transformation des produits, le changement de l'alcali en zincate alcalin ne font pas varier sensiblement la résistance intérieure. Cette grande constance est due surtout à la réduction progressive de l'électrode dépolarisante à l'état de métal très bon conducteur.

L'énergie contenue dans la pile à oxyde de cuivre et potasse est très grande et bien supérieure à celle emmagasinée par un accumulateur du même poids, mais le débit est beaucoup moins rapide. La potasse peut être employée en solutions concentrées à 30, 40, 60 p. 100; la potasse solide peut dissoudre l'oxyde de zinc provenant d'un poids de zinc supérieur au tiers de son propre poids. La quantité d'oxyde de cuivre à employer dépasse de 1/4 environ le poids du zinc qui entre en réaction. Ces données permettent de condenser les produits nécessaires sous un poids relativement faible.

Les nouvelles piles ont donné des résultats dans leur application aux téléphones. On peut employer la même batterie pendant toute la durée du spectacle pour les auditions théâtrales; trois éléments ont actionné un téléphone Edison nuit et jour pendant quatre mois. Divers modes de régénération rendent la pile de MM. de Lalande et Chaperon très économique. Le cuivre réduit absorbe assez facilement l'oxygène par simple exposition à l'air humide et peut servir à nouveau. Un grillage oxydant produit rapidement le même résultat. Enfin, en traitant la pile épuisée comme un accumulateur, c'est-à-dire en y faisant passer un courant inverse, on ramène les divers produits à leur état primitif : le cuivre absorbe intégralement l'oxygène et l'alcali se régénère pendant que le zinc se dépose; mais l'état spongieux du zinc déposé oblige à le soumettre à une nouvelle manipulation ou à le recevoir sur un support de mercure.

Du reste, l'oxyde de cuivre employé, étant un déchet des ateliers de laminage et de chaudronnerie destiné à être réduit, ne perd nullement de sa valeur par sa réduction dans la pile : la dépolarisation peut donc être considérée comme se faisant à peu près sans frais.

En résumé, la pile à oxyde de cuivre est une pile de durée et de quantité qui, par ses propriétés spéciales, semble appelée à remplacer dans un grand nombre d'applications les piles actuellement connues.

M. d'Abbadie transmet une note sur le « mal des montagnes ». L'indisposition que l'on éprouve sur les hauts sommets ne serait pas seulement due à la raréfaction de l'air, comme on le croit communément. Les récits des voyageurs sont très variables à cet égard. M. d'Abbadie dit qu'un diplomate qui avait séjourné à Quito et dans ses environs lui assura que le mal des montagnes, appelé *soroche*, dans ces régions sévit dans certains lieux bien connus et ne se présente pas dans les localités voisines plus élevées; il a consulté à ce propos M. Charles Vattier, ingénieur de l'Ecole centrale, qui lui a envoyé des observations très intéressantes. Le mal des montagnes commence, au Chili, à 2,500 mètres. On l'atténue en mangeant avec les aliments de l'oignon cru et de l'ail; on saigne souvent les malades. Les vraies causes de la maladie sont mal connues, dit M. Vattier; évidemment le point de départ est la raréfaction de l'air, mais il y a d'autres causes secondaires. Dans le désert d'Atacama, près de la Cochinal del Sierra (Chili), M. Vattier a observé les malaises à 2,500 m., tandis qu'à 3,300 m. dans les montagnes d'Ossodon, plus à l'est, on ne souffre nullement du mal des montagnes; il est possible que la proportion d'ozone dans l'air exerce son influence. L'air est si électrisé que, si l'on passe la main sur la crinière du cheval, on entend un vrai crépitement et, la nuit, on voit des lueurs électriques.

M. d'Abbadie ajoute qu'il a voyagé en Ethiopie à des hauteurs de 4,600 m. sans éprouver le moindre malaise.

M. Bert. J'ai écouté avec la plus scrupuleuse attention la lettre que vient de lire notre savant confrère M. d'Abbadie. Je regrette d'avoir à dire qu'elle ne me paraît rien contenir qui ne soit déjà bien connu. Dès la fin du quinzième siècle, le savant jésuite Acosta avait admirablement décrit le *mal des montagnes*, appelé dans les Andes : *puna*, *soroche*, *veta*, *mareo*, et, dans l'Himalaya, *bis*, *tunk*, *dune*, etc. Le fait que, dans les hauteurs médianes, l'intensité du malaise n'est pas toujours en rapport avec l'élévation, a été également signalé par beaucoup de voyageurs. J'écrivais déjà en 1878 : « Dans une même région du globe, dans une même masse montagneuse, certains lieux déterminés sont particulièrement redoutés des voyageurs et des indigènes ; et ces lieux ne sont pas toujours les plus élevés, tant s'en faut. » (*La pression barométrique*, p. 329.)

J'ai essayé, dans le livre que je viens de citer, d'expliquer non-seulement la cause fondamentale du mal des montagnes, mais les raisons des irrégularités de son apparition suivant les individus, les localités, les circonstances diverses. Reproduire ici ces explications m'entraînerait trop loin.

L'usage d'une nourriture spéciale, l'emploi de certaines médications, la vertu prophylactique de l'ail et de l'oignon ont été indiqués depuis bien longtemps.

Si j'ai pris la parole, c'est principalement pour protester contre la saignée, considérée comme moyen préventif ou curatif des accidents des hauts lieux. Il est absolument démontré, depuis les travaux de M. Jourdanet et les miens, que ces accidents sont dus à une sorte d'asphyxie particulière due à la proportion trop faible de l'oxygène du sang. Saigner, c'est diminuer une réserve déjà insuffisante, c'est augmenter à coup sûr l'intensité des symptômes et le danger de la situation. Cependant, de pratique immémoriale, quand arrive l'espèce de congestion qui est une des phases du *soroche*, les *arrieros* font de petites saignées aux oreilles de leurs mules. Quant à l'accoutumance, j'ai montré, dans une note récemment soumise à l'Académie, que le sang des animaux vivant sur les Andes absorbe notablement plus d'oxygène que celui des animaux de même espèce habitant les plaines. Il y a là un réservoir d'oxygène dans lequel ils peuvent trouver une protection contre l'*anoxyhémie*.

M. P. Bert lit ensuite une note sur « la cause de la mort des animaux d'eau douce qu'on plonge dans l'eau de mer, et réciproquement ». Dans l'avant-dernière séance, M. de Varigny a présenté un travail relatif à « l'influence exercée par les principes contenus dans l'eau de mer sur le développement des animaux d'eau douce ». M. Bert rappelle que ce travail aboutit aux conclusions qu'il a jadis formulées, à savoir que c'est le sel, le chlorure de sodium et nullement les sels de potassium et de magnésium qui tuent les animaux d'eau douce. M. Bert ne s'en est pas tenu à cette conclusion ; il a prouvé que la mort venait chez les animaux recouverts d'un mucus protecteur par une action exosmotique sur les branchies. Les mêmes effets en sens inverse sont produits chez les poissons d'eau de mer plongés dans l'eau douce. On peut acclimater les poissons d'eau douce dans l'eau de mer en l'étendant d'eau douce. M. Bert a commencé, au laboratoire du Havre, des essais en sens inverse d'acclimatation des poissons de mer, et aussi des essais d'acclimatation dans des eaux de plus en plus salines.

M. A. Gaudry communique une lettre de M. le docteur Fischer datée de Santa-Cruz (Ténériffe), 24 juin. La mission zoologique embarquée à bord du *Talisman* poursuit ses travaux avec succès. Elle reviendra avec une collection importante. Tous les dragages réussissent ; on trouve des espèces curieuses qui feront l'objet d'études fructueuses.

M le docteur V. Burq lit une note sur « l'état actuel de la métallothérapie ». C'est une réponse à M. Vulpian, qui a nié récemment la réalité des faits attribués à la métallothérapie à propos de la présentation d'un cas curieux de guérison obtenu par M. Burq, alors que les autres méthodes s'étaient montrées réfractaires.

M. Burq rappelle l'origine de ses recherches et montre que la métallothérapie s'appuie sur des phénomènes physiques incontestables et démontrés, observés et admis par des savants tels que MM. Milne-Edwards, Pasteur, Charcot, Luys, Dumontpallier, Bouley, Marey, etc. Il ne comprend pas bien la critique de M. Vulpian, car le savant professeur a lui-même contrôlé les observations dans son service hospitalier en 1878. Il s'agissait d'une malade qui avait subi sans succès la section de plusieurs tendons pour des contractures de trois de ses membres; seul, le bras gauche avait conservé quelque mouvement. La contracture s'était étendue à la langue et à l'œsophage et la mort semblait proche, lorsque M. Vulpian eut l'idée de recourir aux préparations d'or. Quelques jours après l'administration de la première dose de chlorure d'oxyde d'or, M. Burq pratiqua sur la malade l'examen métalloscopique, reconnut son affinité pour l'or et fut autorisé à faire des applications d'or sur le front, le cou et la langue. Il y eut d'abord comme une poussée générale vers la fièvre; puis, l'anesthésie peu à peu disparut; les forces musculaires revinrent; l'inertie intestinale, qui était extrême, diminua; l'appétit se réveilla et les contractures des membres furent vaincues. Malheureusement, quoique la dose de sel d'or fût de 6 milligrammes à peine, il y eut des douleurs d'estomac assez vives, la malade se mutina et, se fiant d'ailleurs à la grande amélioration obtenue, se refusa à continuer le traitement. Une rechute, inévitable, eut lieu.

Le fait, ajoute M. Burq, n'en reste pas moins probant et doit être mis à l'actif de la méthode métallothérapique. Cette méthode a d'ailleurs fait ses preuves sur des chlorotiques, des chloro-anémiques, des choréiques, et récemment, à Vichy, sur les diabétiques. Elle a eu pour témoins des maîtres tels que Trousseau, Tardieu, Duméril, Robert, Horteloup père; elle a subi les épreuves d'expériences publiques à la Salpétrière, provoquées par l'illustre Claude Bernard; ces expériences ont été suivies par une commission, dont le rapporteur, M. Dumontpallier, a déclaré « que tous les faits énoncés depuis vingt-cinq années sur la métallothérapie comme sur la métalloscopie étaient fondés.

La séance est levée à cinq heures.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Il a été versé à la caisse centrale du Trésor public, à titre de restitution anonyme à l'Etat, une somme de 350 francs, dont il a été fait recette par le caissier-payeur central, le 21 juin 1883.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Brest*, venant de la Vera Cruz, est arrivé à la Havane le 21 juillet 1883, et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire et escales.

Le paquebot *Ville-de-Bordeaux*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire le 21 juillet, à 4 heures du soir, pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 22 juillet, à 10 heures du matin.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 23 juillet 1883.

La bourrasque signalée hier à l'est des Iles-Britanniques a marché lentement vers le nord; son centre est ce matin près des Shetland. Le baromètre est élevé en Espagne et en Gascogne (767 millim.). Quelques vents frais d'entre sud-ouest et nord-ouest règnent sur nos côtes.

La dépression du golfe de Gênes a gagné le sud de l'Autriche; elle se dirige vers la mer Noire.

La température est sans changement important; la ligne isotherme de 15° passe par Bordeaux, Vienne; celle de 20° longe la côte de Provence, puis se dirige vers Lemberg et le centre de la Russie.

En France, le temps va rester froid et pluvieux, sauf dans le Midi.

Observations de Paris, 22 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	et force de 0 à 9.
1 m.	754.24	10.9	9 8	86	S.-O.	2
4	54.69	10.1	9 5	92	S.-O.	1
7	55.70	13.1	11.5	81	O.-S.-O.	3
10	56 00	15 8	11.8	60	O.-S.-O.	3
1 s.	56 93	12.9	11.7	86	O.-S.-O.	3
4	56.85	18.0	13.7	60	O.	3
7	57.72	15 4	11.7	61	O.	2
10	58.76	12 5	10.6	78	S.-O.	1

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Eclaircie au zénith.	0	9
4	Alto. cum. gris et cum. gris S.	0	1
7	Cum. W.	0	4
10	Cirro. c. N.-W. 1/4 W., c. épais W.	0	5
1 s.	Pluie interrompue dep. 10 h. 1/2.	2	10
4	Tous les nuages W.	0	6
7	Nuages W.	0	6
10	Eclaircies.	0	9

Min., 9°2. — Max., 18°9. — Moy. des 24 h., 13°6.

France.

Service maritime :

Dépression vers Norvège. Baromètre a baissé Irlande et Bretagne 5 millim. Valentia, 4 Brest, monte Gascogne et Manche (1 à 2 milim.)

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Centre de dépression vers Hermanstadt. Hausse 2 à 3mm Provence et Algérie, 1 Italie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre bas Norvège et sud Autriche; élevé Gascogne et Espagne.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest. Temps pluvieux. Température toujours au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN RÉUNION
DE CONCESSIONS DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 1er mai 1883, M. Victor de Lespinats, administrateur délégué de la Société métallurgique de la Haute-Moselle, dont le siège est à Neuves-Maisons, arrondissement de Nancy, sollicite, au nom de cette société, l'autorisation de réunir les quatre concessions de mines de fer du Val-de-Fer, du Val-Fleurion, de Maron-nord et du Fond-de-Monvaux.

La concession du Val-de-Fer a été accordée, par décret du 23 avril 1874, à la société métallurgique de la Haute-Moselle; elle renferme une étendue superficielle de trois kilomètres carrés, quatre-vingt-seize hectares, et s'étend sur le territoire des communes de Villers-lès-Nancy, Chavigny, Chaligny et Neuves-Maisons, arrondissement de Nancy.

La concession du Val-Fleurion a été accordée, par décret du 23 avril 1874, à la société anonyme des hauts-fourneaux, forges et fonderies de Franche-Comté; elle renferme une étendue superficielle de quatre kilomètres carrés, vingt-six hectares, et s'étend sur le territoire des communes de Chaligny, Maron, Chavigny, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, arrondissement de Nancy.

La concession de Maron-nord a été accordée, par décret du 2 septembre 1874, à MM. Danelle frères, maîtres de forges au Buisson (Haute-Marne); elle renferme une étendue superficielle de deux kilomètres carrés, quarante-six hectares, et s'étend sur le territoire de la commune de Maron, arrondissement de Nancy.

La concession du Fond-de-Monvaux a été accordée, par décret du 10 février 1869, à M. Viellard-Migeon, maître de forges à Morvillars (Haut-Rhin); elle renferme une étendue superficielle de deux kilomètres carrés, quatre-vingt-six hectares, et s'étend sur le territoire de la commune de Maron, arrondissement de Nancy.

Les trois concessions du Val-Fleurion, de Maron-nord et du Fond-de-Monvaux ont été achetées à leurs propriétaires, par la Société de la Haute-Moselle, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, par actes du 20 juillet 1882, pour les concessions du Val-Fleurion et du Fond-de-Monvaux, et par acte du 15 février 1883, pour la concession de Maron-Nord.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, des quatre concessions à réunir.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Vu le décret du 23 octobre 1852,

Arrête :

Le présent avis sera affiché, pendant deux mois, à Nancy, Neuves-Maisons, Villers-lès-Nancy, Chavigny, Chaligny, Maron et Pont-Saint-Vincent.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 14 juin 1883.

Le préfet,
E. CAZELLES

VILLE DE GRENOBLE

CONSTRUCTION D'UN LYCÉE DE GARÇONS

ADJUDICATION

Le maire de Grenoble donne avis que le samedi 4 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, dans la salle des concerts, à l'hôtel de ville, dans les formes prescrites par l'ordonnance du 14 novembre 1837, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en quatre lots, des ouvrages ci-dessous désignés.

Le projet de ces ouvrages, dressés par M. Vaudremer, architecte, membre de l'Institut, à Paris, est déposé au secrétariat de la mairie, où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance.

Ces ouvrages formeront quatre lots; la dépense totale est évaluée à 2,566,795 fr. 56, non compris les imprévus, ni les honoraires de l'architecte.

1er Lot.

1° Dérasement et nivellement des remparts	121.333 33
2° Terrasse, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, pavage et ciment	1.281.278 09
3° Charpente en bois	265 388 49
4° Couverture en tuiles	54.082 30
5° Grosse ferronnerie et fonte	114 879 16
6° Fumisterie et marbrerie	18.519 »
	1.855.480 37

Cautionnement : 80,000 fr.

2° Lot.

1° Zinguerie et plomberie d'eau...	101.630 55
2° Gaz...	74.117 »
3° Canalisation d'arrivée des eaux.	11.272 »
	187.019 55

Cautionnement : 9,000 fr.

3° Lot.

1° Menuiserie...	301.339 14
2° Ferronnerie d'intérieur et quincaillerie...	110.817 70
	412.156 84

Cautionnement : 20,000 fr.

4° Lot.

Peinture, tenture et vitrerie....... 112.138 80
Cautionnement : 6,000 fr.

Total définitif de l'adjudication, imprévus et honoraires non compris... 2.566.975 56

Nota. — Le chauffage ne fait pas partie de la présente adjudication.

Le samedi 18 août 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, des **Travaux de peinture et vitrerie** à exécuter à l'école de garçons des rues Ferdinand-Berthoud et Montgolfier, pour remaniement et appropriation de divers locaux, et évalués comme importance à 12,412 fr. 05.

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Spectacles du Mardi 24 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. »/». — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Première représentation de Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

La reprise du Supplice d'une femme aura lieu prochainement au Théâtre-Français.

C'est au théâtre municipal de Cologne que sera représenté, pour la première fois, l'opéra posthume de Flotow, *Der Graf von Saint-Mégrin.*

Le sujet de cet opéra a été emprunté au drame d'Alexandre Dumas, Henri III et sa cour, dont les directeurs de la Gaîté ont fait une récente reprise.

Le maëstro Cialdini doit prendre le bâton de chef d'orchestre au Théâtre-Italien de Paris, après les quelques représentations de Simon Boccanegra, dirigées par M. Faccio.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 23 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible...		79 25
Huile de Colza disponible, dégelée...		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes...		81 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée...		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes...		89 25
Huile de Lin, en fûts...		57 75
Huile de Lin, en tonnes...		59 75
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	53 25 à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3...	.. .. à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte...	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte...	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie...		40 ..
Mélasses de fabrique...	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie...	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	50 25 à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 25
Farines supérieures, disponibles...	.. .. à	.. ..
Suifs de France...		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata...		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 85 — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 322 75 | Crédit Autrichien... 292 50
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 15
Change sur Paris....... Demande, 47 45. — Offre, 47 40
Lots... 126 25 | Napoléon... 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	205⅞.. à 206⅛ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	121⅞.. à 122⅛.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208½.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489 ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243 . et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 26.. à 25 31..	25 25 . à 25 30.. m4%
	do Chèque	.. .... à	25 26½ à 25 31½....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	1/16 à 1/16 = 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ b à ⅜ b	pair à ⅛ b — 5%
5..%	Italie (or)..	⅛ b à ⅜ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 p=e
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160 0/00 p^te
Quadruples espagnols...	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains...	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines...	4 48.. à 4 49..
Souverains anglais...	25 20.. à 25 25..
Banknotes...	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis...	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)...	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)...	20 50.. à 20 57½
Couronnes de Suède...	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* case
Reçu __ *francs* __ *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7° Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 23 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 78f95 90 85	en liq.						
			fin ct.	78 95	78 95	78 70	78 90	79 ..	79 ..
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		79 40 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f80	en liq.						
			fin ct.	80 75	80 75	80 60	80 75	80 85	80 82½
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq.						
			fin ct.					99 90	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 25 10 111 110 80 75	en liq.						
			fin ct.					111 55	110 ..
mai 83	5 %	109 25 20 15 10 05 10	en liq.						
			fin ct.	109 15	109 15	109 ..	109 10	109 30	109 25
		15	Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	109 32½	109 20 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	109 60	109 80 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	do bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	do c. de 1000 f.								
mars 83	do éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	do éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq.						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	fin ct.					506 ..	475 ..
juin 83	do annuit. finis. 1907, t.p.	503 505	fin ct.					503 .	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	520	fin ct.					521 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238						236 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	518 517	fin ct.					518 50	330 ..
févr. 83	do 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	527 528 528 50	fin ct.					527 ..	447 50
janv. 82	do 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405 404	fin ct.					403 .	400 ..
janv. 83	do 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	389 388	en liq.						
			fin ct.					389	398 75
do	do do quarts 3%, r. 100 f.	117						118 25	
	do do séries sort. (unités)							900 ..	
	do do do (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 513	fin ct.					512 25	526 25
			en liq.						
avril 83	do 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 512	fin ct.					510 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	525 526 525	fin ct.					525 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq.						
	400 fr., tout payé	364 363 25	fin ct.					363 75	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq.						
			au 15					430 ..	[illegible] ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 15					375 ..	720 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 31					780 ..	625 ..
			Pe au 31		d10		d10		
.. 63	Banque de France (nominatives).	5400 5390 5400	en liq.						
			fin ct.	5380				5390 ..	5370 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25	en liq.						
			au 31	510			512 50	510 ..	511 ..
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
avril 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq.						
			au 15					600 ..	600 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup 21)	1010	en liq.						
			au 31	1010				1010 ..	1010 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.						
			au 15					445 ..	445 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	450	en liq.						
			au 15					460 ..	550 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	495	en liq.						
			au 15					495 ..	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
fév. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1010 1008 75 1010	en liq.						
			au 31					1007 50	990 ..
		1008 75	Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 50	
do 4%, 1881, remb. 500 f.	495 .	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 50	106 ..
do 1863, 3%, r. 100 fr.		
do 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
do 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	90 50	90 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
do 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
do (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
do (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
do (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
do do tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bone		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1780	
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	815 ..	810 ..
do (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi do act. de jouiss.		
Nord do act. de jouiss.	1360	
Orléans do act. de jouiss.	840 ..	
Ouest do act. de jouiss.	385 .	380 ..
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	35 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Lundi 23 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 31					458 75	460 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					22 75	50 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					280 .	290 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 512 10 510	en liq.						
			au 31	510 ..				510 ..	515 .
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350 ..	338 ..
			en liq.						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1305 1300	fin ct.	1297 50			1295	1310 ..	1298 75
			P fin c.		d40		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
dº	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						505 ..	
dº	100es 4%, remb. 100 fr.	111 50 113						112 50	
dº	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							540	
	100es 3%, remb. 120 fr.	114 50						116 ..	
dº	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	506 505						506 ..	465 ..
dº	commun., 3%, r. 500 fr.	453						453	397 50
mai 83	dº 5es 3%, r. 100 fr.	102 75						103 25	
juill. 83	dº 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	504 505	fin ct.					505 .	453 75
avr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352	fin ct.					352 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	448 449 450	fin ct.					448	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	445 444 75 444 50 445	fin ct.					444 .	458 75
	dº dº tout payé		fin ct.						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	450 452 451 451 25	fin ct.					452 50	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	dº dº 40 fr. payés	350	fin ct.					349 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	400 401	au 31					403 ..	
mai 83	dº entièrement libérés	404	au 31					405 .	
mars 83	dº 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50 348	au 31					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation)	138 50	fin ct.					139 75	142 50
	dº 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.)	512 510	au 31					510 .	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 120001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 31					370 ..	370 .
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq.						
			au 31					705 ..	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					686 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	557 50 560	en liq.						
			au 31	560 ..				558 75	557 50
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	325 320 325	en liq.						
			au 31	317 50	322 50	315	317 50	325 ..	325 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 65	en liq.						
			au 31					675 ..	708 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.						
			au 31					160 ..	230 .
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	390	en liq.						
			au 31					395 ..	405 ..
			P au 31				d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525 523 75 522 50 523 525	en liq.						
			au 31	523 75			522 50	525 .	525 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					495 ..	512 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 31					508	535 .
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	570 571 25	en liq.						
			au 31					571 25	570 ..
			P au 31		d10		d10		
[illegible]	dº grosses coupures		P au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	305	en liq.						
			au 31					306 25	327 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	483 75	en liq.						
			au 31					482 50	487 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					250 ..	[illegible]
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	432 50 435 437 50 440 437 50	en liq.						
			au 31					435 ..	428 75
			P au 31		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285	en liq.						
			au 31					282 50	282 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	445	en liq.						
			au 31					445 .	425 ..
			P au 31				d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	505	en liq.						
			au 31					500 .	530 ..
juill. 82	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)		en liq.						
			au 31	493 75			490 ..	495 ..	495 ..
			P au 31		d5		d10		
			P au 15	453 75	d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105 ..	
dº act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllos et ext., a. 500f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
dº act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500f., t.p. (ex-c. 62)	2250	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.	1050 ..	
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f. p.	445 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. du Dép. et d'Amort., a. 500f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f. p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500f., 250f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500f., 250f. p.	400	
Cie fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32)	285	284 25
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Nand, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500f., 375f. p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12)	7 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f., t.p.	55 ..	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
dº Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
dº Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1497 50	1495 ..
dº act. nouvelles, t.p. (nom.)		
dº dº émises à 750 fr.		
dº act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	550 ..	
dº act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
dº act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
dº act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37)	3100 ..	
Industrie linière (Cielr), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13)		
dº act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé	180 ..	
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	360 ..	
Gaz d'huile (Soc. intern.), a. 500f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45)		
dº act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 ..	
Gaz (Union-des), act. 500 priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17)		
dº act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/3500e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500f., t.p.		
Mines de Méthane, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 23 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f.		en liq..						
	payés (ex-coup. 8)	452 50 450 448 75 447 50	au 31..	453 75				452 50	453 75
		448 75 450	P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50	au 31..					430 ..	435 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).		au 31..					378 ..	350 ..
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 3% gar.		en liq..						
	par l'Etat, a.500 f., r. 600 f., t.p.	605	fin ct..					602 50	592 50
			en liq..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		fin ct..					7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar.		en liq..						
ex-c. 14	de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	575	fin ct..					570 ..	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
			en liq..						
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	742 50 740	fin ct..					742 50	735 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée),		en liq..						
	act. de 500 fr., tout payé	1438 75 1435 1431 25	fin ct..	1433 75			1430 ..	1432 55	1433 75
		1432 50 1433 75 1435	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
			en liq..						
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1165 1162 50	fin ct..	1165 ..			1160 ..	1165 ..	1162 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb.		en liq..						
	400 fr.	1897 50 1900 1895 1890	fin ct..	1900 ..	1902 50	1895 ..	1897 50	1897 50	1902 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
			en liq..						
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1265 1267 50 1270	fin ct..	1270 ..	1272 50	1262 50	1272 50	1260 ..	1260 ..
			P° fin c.		1280 .. d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues		en liq..						
	par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	540	au 30..					540 ..	465 ..
			en liq..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	798 75 796 25	fin ct..	800 ..				798 75	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	565 570	au 31..					575 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Pa-		P° au 31		d10		d10		
	ris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).		en liq..				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et		au 15..					567 50	565 ..
	d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p..	495	en liq..						
	(nominatives.)		au 31..					495 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér.		en liq..						
	des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	480 482 50	au 31..					485 ..	483 75
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..						
	des), a.500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		au 15..					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France		en liq..						
	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..					470 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..						
	actions 250 fr., tout payé	1370 1365	au 31..	1365 ..				1365 ..	1365 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	500 502 50 505 500	au 31..	500 ..	505 ..	495 ..	500 ..	485 ..	485 ..
	(ex-coup. 43)	497 50	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 712 50	au 31..					710 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 53).	1160 1165 1160	au 31..	1158 75				1160 ..	1145 ..
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	665 672 50 675	au 31..	660 ..				670 ..	655 ..
	(ex-coup. 28).		P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170 ..	310 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.),		en liq..						
	a.500f, 125f p. (nomin.).	450 455	au 31..					450 ..	445 ..
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.),		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	490	au 31..					490 ..	488 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions		en liq..						
	500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2475 2465 2460 2455	au 31..	2475 ..	2475 ..	2440 ..	2461 25	2482 50	2482 50
		2460 2465 2455 2457 50	P° au 31		d100	2495 ..	2520 .. d20		
		2455 2452 50 2450 2445	P° au 31	2472 50	2505 .. d50	2535 ..	2540 .. d10		
		2442 50 2440 2445 2450	P° au 31		d40		d10		
		2445 2446 25 2450 2455	P° au 15		d100	2600 ..	2570 .. d20		
		2460 2465 2462 50 2465	P° au 15	2495	2530 .. d50		d10		
		2463 2457 50 2461	P° au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-c. 28).	1300 1295 1292 50 1290	au 31..	1295 ..			1290 ..	1295 ..	1300 ..
[illegible] 83		1295	P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..						
		960 958 955 950	au 31..	960 ..	960 ..	950 ..	955 ..	975 ..	970 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	138	au 31..					138 ..	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des		en liq..						
	15% attrib. au gouv. Egyptien).	1710 1700 1695 1690	au 31..	1710 ..			1695 ..	1717 50	1715 ..
	(ex-coup. 6.)	1700 1705	P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York		en liq..						
	(Cie française), act. 500 fr., t.p.	240 241 25 242 50	au 31..					241 25	260 ..
	(ex-coup. 3).		P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
janv. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc.,		en liq..						
	change fixe 25 fr. 20	100 ¾	au 31..					100 ¾	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Biagnas (Mines-Fonc.), a.500f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	2125 ..	
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 ..	
d° act. de jouissance.	570 ..	
Mines Mokta-el-Hadid, a.500f., 400p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	825 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a.500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a.500f., 125f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	285 ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a.500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	510 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a.500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	582 50	578 75
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a.500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a.500f., 125p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a.500f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	650 ..	640 ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a.500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	65 ..	60
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240 ..	237 50
Touage B.-Seine et Oise, a.500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c.7).	435 .	420 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495 ..	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a.500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	605 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	310 ..	
Daux-Cirques, act. 200 fr., tout p..		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.	1790 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a.500f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c.23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.	12 50	10
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a.500f., t.p.	240 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a.500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	2[illegible]0 ..	266 25
Impr. et Libr. administr., a.500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	142 50	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a.500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a.500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a.500 f., t. p.	445	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a.500f., t.p. (ex-c.28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a.500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a.500f., 250p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a.500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a.500f, 400 p.	170 ..	
Zincs français (Soc. an.), a.500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	155 ..	150 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	25 25	25 ..
d° Bons, 5%, r. 250 fr (ex-c. 2).	44 ..	

JOUISSANCE	Lundi 23 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ¾	
......	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
......	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50	au 31					85 50	84 .
......	d° 1000 fl.	85f25	P° au 31		d50		50	85 25	84 35
......	d° 10000 fl.		P° au 15		d 5f		d10	84 45	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 60	au 31..					104 60	106 20
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 31..					106 10	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 31..					362 50	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	363 362 50 360 359 50	au 31..	358 75			361 25	364 25	363 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	359 360	P° au 31	361 25	362 50 d5f		d5f		
......	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 472 50	au 31..	477 50			482 50	477 50	478 75
......	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.	470	au 31..					472 50	477 50
......	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
......	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
......	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
......	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
......	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f75 63 62 50	en liq..						
			au 31.					62 50	63 50
......	Grosses coupures	62f75 63 62 50	P° au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¾	au 31..					62 65	
......	Grosses coupures	62 ¾	P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500	au 31..					500	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	528 75	au 31..					528 75	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116	
......	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							123 ½	
......	d° Petites coupures.							122 ½	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					425 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	355	au 31..					350 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	au 31..					101 75	
......	d° 500 fl., t. p.	102	P° au 31		d1f		d50	102	98 ..
......	d° 1000 fl., t. p.	102	P° au 15		d25		d50	101 40	
......	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	75f 20 75	en liq..					75 25	
	d° 500 fl., t. p.	75f	au 31..					75 .	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f						75	
	d° 10000 fl., t. p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
......	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
......			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	89 95	89 95	89 70	89 90	90 10	89 97½
......	c. 500 fr.	90f 89 95 75	P° au 31		d1f				
......	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		90 10 d25		d50		
......	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
......	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		d50	90 75	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	57 50
avril 83	d° obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	293 75	au 15..					293 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..	16	au 15..					16 25	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).	53	au 31..					54 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 .	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ¼	
......	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ⅛	au 31..					87 ⅛	
......	d° de 100 liv. st.	87						87 ⅛	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ⅛						87 .	
......	d° de 1000 liv. st.							87 .	
......	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 89 13/16	au 31..					90	
......	d° de 100 liv. st.	90 ⅞ 13/16	P° au 15		d1f			89 14/16	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90						90	
......	d° de 1000 liv. st.							90 ..	
......	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅛	au 31..					87 ⅛	
......	d° de 100 liv. st.	87 ⅛	P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	87 ⅛
	d° de 500 liv. st.	87 ⅛						87 ⅛	
......	d° de 1000 liv. st.	87 ⅛						87 ½	
......	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	79 ¾	au 31..					80 .	
......	d° de 100 liv. st.	79 ¾ ¼						80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ½	
......	d° de 1000 liv. st.							79 .	
......	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	93 25
......	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	
......	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					57 50	61 40
......	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.).		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r	58	au 31..					58 ..	55 ½
......	d° de 1000 r.	58	P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
[illegible]	amortissables		au 31..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	486 25 483 75 482 50	au 31..					482 50	488 75

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	326 ..	325 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	331 25	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579	577 50
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	358 ..
d° nouveau, d°	358 ..	357 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355 ..	355 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 50	350 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	365 ..	355 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	357 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 75	587 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 .	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	362 .	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	359 75	359 50
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	357 50	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	260 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 75	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	358 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	125 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 ..	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150 ..	147 50
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Sendre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	270 .	266
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	336 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	520 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	511 ..	510 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 390 f.	305 ..	
d° d° 5%. remb. 500 f.		

JOUIS-SANCE	Lundi 23 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERMES	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	COURS DERN. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr... coup. de 62 fr. 50. coup. de 12 fr. 50.	... 10f60 50 35 20 ...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... 10 25	... ... d25 d25	... ...	... 10 35 d50 d50	11 . 10 65	10 75
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	...	au 31..	...	...	...	...	57 ..	188 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74 f	au 31..	...	...	...	...	74 .	70 ..
	grosses coupures....	74 f	en liq..	...	...	...	...		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66 f 69 f	au 31..	...	...	...	...	66 ..	368 ..
	grosses coupures....	...	en liq.	...	...	...	...		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 f 56 f 57 f	au 31..	...	...	...	...	57 .	93 75
	coup. de 5..........	55f50	P• au 31	...	d5f	...	...		
	coup. de 25..........	...	en liq..	...	...	...	d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f50 52f25 52f 51f50	au 31..	...	...	...	...	52 75	71 25
	coup. de 5..........	52f75	P• au 31	...	d5f	...	d10		
	coup. de 25..........	...							
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	495 492 50 495 ...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 31 P• au 15 P• au 15	... 496 25	... ... d10 d5f d50 d5f	... ...	... 495 .. d20 d10 d20 d10	492 50	493 75
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ...	... ...	... ...	510 ..	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ...	... ...	... ...	568 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	475 472 50 ...	en liq.. au 31 . P• au 31 P• au 15	... 475	... ... d 5 d20	... ...	... ... d10 d10	475 ..	475 ..
... 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...	...	au 31..	...	...	...	...	508 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... 506 25 ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	510 .	507 50
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	723 75 725 722 50 721 25	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... 725	... 725 .. d10 d5f	... 722 50	... 723 75 d10 d10	727 50	726 25
	d° Grosses coupures.	...							
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...	...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... ...	... ... d5f d5f	... ...	... ... d10 d10	760 ..	768 ..
	Grosses coupures......	...							
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	...	en liq.. au 31. P• au 31 P• au 15	... ...	... ... d5f d20	... ...	... ... d10 d10	735 ..	730 ..
	Grosses coupures......	730 ...							
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..................	572 50 ...	en liq.. au 31.. P• au 31	... 570	... ... d5f	... ...	... ... d10	570 .	572 50
	Grosses coupures......	...							
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	d10 ... d10	440 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	470 ..	470 ..
	Grosses coupures......	...							
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380 ...	en liq.. au 31..	... ...	... ...	... ...	... ...	381 25	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388 390 ...	au 31..	...	...	...	...	390 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	250 255 250 246 25 ...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... 250	... ... d5f d20	... ...	... ... d10 ...	255 ..	250 .
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	d5f ... d10	... ...	d10	540 ..	558 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	503 75	508 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..	688 75 685 682 50 ...	en liq.. au 31. P• au 31 P• au 31	... 680	... 682 50 d20 d5f	... 680	... 681 25 d10 ...	685 .	682 50
	Grosses coupures......	...	P• au 15 P• au 15	... ...	d20 d5f	... ...	d10 ...		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	285 ..	316 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	335 336 25 ...	en liq.. au 31.. P• au 31	... 335	... 335 .. d5f	... 332 50 ...	... 333 75 d10	336 25	335 ..
	Grosses coupures......	332 50 ...	P• au 15	...	d5f	...	d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ...	... ...	... ... d10	420 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........	512 50 513 75 ... 513,75	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15 P• au 15	... 510	... 512 50 d5f d20 d5f	... 510	... 511 25 d10 ... d10	513 75	512 50
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	460 ...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	460 ..	465 ..
... 55.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 ...	en liq.. au 31..	... ...	... ...	... ...	... ...	130 50	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........	450 448 75 ...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... 450	... ... d5f d5f	... ...	... ... d10 d10	450 .	451 25
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	445 ..	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)	515 ...	en liq.. au 31.. P• au 31 P• au 15	... ...	... ...	... ...	... ... d10 d10	520 ..	510 ..
... 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.	...	en liq.. au 31.. P• au 31	... ...	... ... d10	... ...	... ... d5f	...	...

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 250 fr...	...	...
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	440 ..	...
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 .	...
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Union des Gaz, remb. 250 fr.......	...	...
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	...	...
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.	...	...
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.	...	...
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......	...	...
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....	...	...
d° d° 2e série....	...	...
Santander et Quiros, remb. 550 fr.	...	...
Cail et Cie, remb. 450 fr..........	410 ..	405 ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.	...	...
d° d° r. 250 fr.	...	...
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	441 25
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.	...	...
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	...	...
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	...	...
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	415 ..	...
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	435 ..	...
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.	...	...
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	521 25	...
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	...	...
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.	...	...
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	...
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...	...	...
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	...	...
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	...
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	...	...
Salines de l'Est, remb. 625 fr......	...	...
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	...	...
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45 .	...
Suez, 5%, remb. 500 fr..........	575 .	565 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	...	...
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	...
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	...	...
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empt Anglais 2 ½ %, 1853 (négos. change fixe 26f20)..............	...	...
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch°).	...	...
d° 6%, 71 (fixe 25.20).	...	...
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	...	...
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	...	...
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	318 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	...	...
d° 1,000 fl. d°	67 ..	...
d° 100 fl. d°	...	...
d° 1,000 fl. d°	...	...
Oblig. 100 fl. (papier).	...	...
d° 1,000 fl. d°	...	...
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.	...	...
Emprunt Belge, 2½%............	...	...
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).	...	...
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.	...	...
d° d° non gar., r. 1904-1908.	...	...
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.	...	...
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.	...	...
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	...	...
d° Int., 2%, d°	...	...
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........	...	...
d° Bonds remb. le 12 août 1881.	...	...
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.	...	...
d° d° Coup. de 62f50.	...	...
d° d° Coup. de 12f50.	...	...
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........	...	...
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......	...	...
d° d° C.H.......	...	...
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).	...	...
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).	...	...
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 50	11 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 50	295 ..
d° d° Grosses coupures..	...	...
d° d° Coupures de 5.....	...	...
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).	...	...
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).	...	...
d° 4 ½, 78 (fl° 25.20).	...	...
d° 4%, 1880.........	...	...
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..	...	...
d° d° 1863. d°	...	...
d° d° 1865. d°	...	...
d° d° 1869. d°	...	...
d° d° 1873. d°	...	...
Empr. Piémontais, 1849, 4%........	...	...
d° 1850, 4%........	...	...
d° cert. anglais 5%.	...	...
Empr. Romain, 5%................	93 ⅛	...
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¼	...
d° 1866, 5%.........	90 ¾	...
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445 ..	...
d° 1877-78, 3%..........	265 ..	...
d° 1879, 5%...........	...	...
d° 1880, 3%, t. p.......	...	...
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	512 50	...
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).	...	...
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	398 75	398 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	398 ..	397 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	367 50	367 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	101 ⅛	...
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	...	...
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	...	...
d° d° (105 fr.).	88 .	...
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.	...	...
d° d° estampillées.	...	...

Quinzième année. — N° 201. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Mercredi 25 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au* prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée;*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres,** l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 25 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Roger, secrétaire général de l'Orne, est nommé secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Vaissière, appelé à d'autres fonctions.

M. Plantié, attaché au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Orne, en remplacement de M. Roger, nommé secrétaire général du Puy-de-Dôme.

M. de Saint-Prix, sous-préfet de Largen-

tière, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, en remplacement de M. Vernet, nommé sous-préfet de Mauriac.

M. Kahn, précédemment nommé secrétaire général du territoire de Belfort et non installé, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ain, en remplacement de M. Elisi de Saint-Albert, nommé sous-préfet de Prades.

M. de Font-Réaulx, conseiller de préfecture de l'Oise, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Largentière (Ardèche), en remplacement de M. de Saint-Prix, nommé secrétaire général de l'Ardèche.

M. Carlet, sous-préfet d'Ancenis, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Hutteau d'Origny, mis en disponibilité.

M. Lardin de Musset, vice-président du conseil de préfecture de Maine-et-Loire, est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Carlet, nommé sous-préfet de Chinon.

M. Arribat, conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire, est nommé sous préfet de l'arrondissement de Loches (même département), en remplacement de M. Pépin, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Youf, conseiller de préfecture du Pas-de Calais, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil (même département), en remplacement de M. Barrabant, précédemment nommé sous-préfet de Pontivy.

M. Pauchard, sous-préfet de Moutiers, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mostaganem (département d'Oran), en remplacement de M. Lafontaine, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé sous préfet honoraire.

M. Ducret, conseiller de préfecture du Jura, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Moutiers (Savoie), en remplacement de M. Pauchard, nommé sous-préfet de Mostaganem.

M. Dumain (Jacques-Henri), avocat, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Sartène (Corse), en remplacement de M. Casabianca, mis en disponibilité.

M. Elisi de Saint-Albert, secrétaire général de l'Ain, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Papinaud, démissionnaire.

M. Vernet, secrétaire général de l'Ardèche, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mauriac (Cantal), en remplacement de M. Lougnon, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Forestier (Claudius-Eugène-Marie), avocat, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Gex (Ain), en remplacement de M. Guéneau, précédemment admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Dupond (Emile), avocat, docteur en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de la Gironde, en remplacement de M. Dumoulin, précédemment nommé sous-préfet de Marmande.

M. Noël, précédemment nommé conseiller de préfecture d'Ille-et-Vilaine et non installé, est nommé conseiller de préfecture du département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Youf, nommé sous-préfet de Montreuil.

M. Lieutier (Henri-Jean-Baptiste-Charles), avocat, est nommé conseiller de préfecture du département de Vaucluse, en remplacement de M. Collomp, mis en disponibilité.

M. Barigault, licencié en droit, chef de cabinet de préfet, est nommé conseiller de préfecture du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. André, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Hernault, conseiller de préfecture de la Côte-d'Or, est nommé conseiller de préfecture du département de l'Oise, en remplacement de M. de Font-Réaulx, nommé sous-préfet de Largentière.

M. Rombaldi, conseiller de préfecture de la Corse, est nommé conseiller de préfecture du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Hernault, nommé conseiller de préfecture de l'Oise.

M. Colonna d'Arro, avocat, conseiller général de la Corse, est nommé conseiller de préfecture de ce département, en remplacement de M. Rombaldi, nommé conseiller de préfecture de la Côte-d'Or.

M. Tommasi, conseiller de préfecture de la Corse, est nommé conseiller de préfecture du département de l'Hérault, en remplacement de M. Grand d'Esnon, mis en disponibilité.

M. Pascal, conseiller de préfecture de l'Aveyron, est nommé conseiller de préfecture du département de la Corse, en remplacement de M. Tommasi, nommé conseiller de préfecture de l'Hérault.

M. Bonnefons, conseiller de préfecture de la Vendée, est nommé conseiller de préfecture du département d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Arribat, nommé sous-préfet de Loches.

M. Calmès (Georges), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Lardin de Musset, nommé sous-préfet d'Ancenis.

M. Forgues (Charles), avocat, est nommé conseiller de préfecture du département de l'Aveyron, en remplacement de M. Pascal, nommé conseiller de préfecture de la Corse.

M. Nau (Louis), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de la Vendée, en remplacement de M. Bonnefons, nommé conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire.

M. Giaccobi (Jean-Socrate), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de la Marne, en remplacement de M. Gallois, précédemment nommé conseiller de préfecture du Doubs.

M. Besnier (François-Irénée), ancien chef de division à la préfecture de l'Orne, est nommé conseiller de préfecture de ce département, en remplacement de M. Frize, précédemment nommé secrétaire général de la Vendée.

M. Billuart (Marie-Léon), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Dunant, précédemment admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller de préfecture honoraire.

M. Meyniel (Jean-Léon), avocat, est nommé conseiller de préfecture du département du Cantal, en remplacement de M. Chaptal, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Fiaux, conseiller de préfecture de la Creuse, est nommé conseiller de préfecture du département des Vosges, en remplacement de M. Purnot, précédemment nommé secrétaire général du même département.

M. Bernard, conseiller de préfecture de la Sarthe, est nommé conseiller de préfecture du département de la Creuse, en remplacement de M. Fiaux, nommé conseiller de préfecture des Vosges.

M. Justin, conseiller de préfecture de la Haute-Loire, est nommé conseiller de préfecture du département de la Sarthe, en remplacement de M. Bernard, nommé conseiller de préfecture de la Creuse.

M. Assézat (Jean-Baptiste-Charles), licencié en droit, chef de cabinet de préfet, est nommé conseiller de préfecture du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. Justin, nommé conseiller de préfecture de la Sarthe.

M. Marc, licencié en droit, attaché au cabinet du préfet de la Seine, est nommé conseiller de préfecture du département du Jura, en remplacement de M. Ducret, nommé sous-préfet de Moutiers.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il peut être fait dans les facultés des cours libres par des professeurs qui n'appartiennent pas au personnel des facultés.

Facultés des lettres et des sciences.

Art. 2. — Tout docteur ès lettres ou ès sciences peut être autorisé à faire, dans les facultés de l'Etat, des cours libres correspondant à l'ordre d'études pour lequel il a été reçu docteur.

Cette autorisation est donnée par le ministre, sur la proposition ou après avis de la faculté près de laquelle les cours seront ouverts et sur un rapport spécial du recteur.

Sont assimilés aux docteurs les professeurs des divers établissements d'enseignement supérieur de l'Etat, les membres et les correspondants de l'Institut.

Art. 3. — La même autorisation peut être accordée, après avis conforme de la faculté, à des personnes non pourvues du titre de docteur, qui justifient d'études spéciales sur les matières devant faire l'objet de leur enseignement.

Art. 4. — Dans l'un et l'autre cas, l'autorisation ne peut être accordée pour plus d'une année.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prescrites par les articles 2 et 3.

Elle peut toujours être retirée par le ministre, après avis ou sur la proposition de la faculté.

Art. 5. — Les affiches annonçant les cours libres ne peuvent être publiées que par les soins de la faculté.

Les cours libres sont assimilés, au point de vue de la surveillance et de la discipline, aux cours de la faculté.

Art. 6. — Les cours libres sont publics ou privés. L'admission aux cours libres publics est subordonnée aux mêmes conditions que l'admission aux cours de la faculté.

Ne sont admis aux cours privés que les auditeurs agréés par le professeur. Toutefois l'entrée des cours libres, même privés, appartient à tout membre de la faculté et de l'administration académique.

Art. 7. — Les dépenses auxquelles donnent lieu les cours libres sont à la charge du professeur; elles sont arrêtées en commun par le doyen et le professeur, sous l'approbation du recteur.

L'autorisation de faire un cours libre ne crée aucun droit à l'emploi des instruments, appareils, etc., ni à l'emploi du personnel de la faculté.

Art. 8. — Les cours privés peuvent donner lieu, au profit du professeur, à la perception d'une rétribution payée par les auditeurs.

Art. 9. — Les cours libres peuvent être annuels, semestriels ou trimestriels. Ils doivent comprendre au moins dix leçons par trimestre.

Facultés de médecine.

Art. 10. — Les cours libres à la faculté de médecine de Paris restent soumis aux prescriptions de l'arrêté du 9 février 1881.

Chaque faculté de médecine et chaque école supérieure de pharmacie soumettra à l'approbation du ministre un règlement relatif aux cours libres.

Facultés de droit.

Art. 11. — Le présent décret pourra, par arrêté ministériel, être rendu applicable aux facultés de droit sur leur demande.

Art. 12. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 23 décembre 1882, relatif à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire, de directeur et directrice d'école normale, est modifié comme suit:

« Art. 3. — Pendant les trois années qui suivront la publication du présent décret, les maîtres adjoints et les maîtresses adjointes d'écoles normales, comptant au moins cinq ans d'exercice comme titulaires, ainsi que les professeurs des collèges et lycées ayant le même temps d'exercice, pourront, par décision ministérielle rendue sur le rapport du comité consultatif, être dispensés de produire le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales. La même disposition s'applique aux candidats qui ont été déclarés admissibles à l'une des sessions d'examens postérieures au décret du 5 juin 1880, ainsi qu'aux instituteurs et institutrices qui avaient, à la date du 23 décembre 1882, plus de trente ans d'âge et cinq ans d'exercice comme titulaires. »

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Par décret en date du 24 juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Folet, professeur de pathologie externe à la faculté mixte de médecine et pharmacie de Lille, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de clinique chirurgicale précédemment occupée par M. Parise, nommé professeur honoraire.

Par décret en date du 24 juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Paquet, professeur de médecine opératoire à la faculté mixte de médecine et pharmacie de Lille, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de clinique chirurgicale vacante à ladite faculté par suite du décès de M. Houzé de l'Aulnoit.

Par décret en date du 12 juillet 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Combescure, professeur d'astronomie à la faculté des sciences de Montpellier, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de mathématiques vacante à ladite faculté par suite du décès de M. Roche.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret, en date du 24 juillet 1883, relatif aux cours libres dans les facultés;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — La demande à l'effet d'ouvrir des cours libres dans les facultés de l'Etat est adressée au doyen.

Cette demande fait connaître :

1° Les grades, les titres du candidat et les ouvrages qu'il a publiés;

2° Les fonctions qu'il a exercées;

3° Le programme détaillé du cours qu'il veut professer.

Art. 2. — Toute demande doit être déposée avant le 1er juillet de chaque année pour les cours qui seront faits dans le premier semestre, et avant le 1er février pour les cours qui seront faits dans le deuxième semestre.

Art. 3. — Procès-verbal de la délibération de la faculté ou de l'école est envoyé au recteur, qui en fait rapport au ministre.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 2 août 1881, articles 2 et 23;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1882, article 16, v. 7;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Article unique. — Le programme de l'enseignement du chant dans les écoles primaires est fixé comme il suit :

I

ÉCOLES ENFANTINES

Dans la classe enfantine ou dans l'école maternelle, la maîtresse doit se borner à enseigner aux enfants, par audition, des chants très simples, à une voix, associés, autant que possible, à des mouvements physiques (marches, rondes, danses, jeux, etc.), de façon à développer simultanément en eux le sentiment de l'intonation et du rythme.

Au commencement, la maîtresse choisira les enfants dont la voix est la plus douce, la plus juste, la plus agréable; elle les fera chanter, tantôt seuls, tantôt par groupes, de façon à entraîner ainsi, par imitation, les organisations moins favorisées.

II

ÉCOLES PRIMAIRES

« Les leçons de chant occuperont de une à deux heures par semaine, indépendamment des exercices de chant qui auront lieu tous les jours, soit dans les intervalles qui séparent les autres exercices scolaires, soit à la rentrée et à la sortie des classes. » (Arrêté du 27 juillet 1882, art. 16, v. 7.)

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Il importe de bien établir que le maître doit chercher avant tout à donner aux enfants le goût de la musique, en leur épargnant autant que possible les difficultés théoriques. Ainsi, il les formera à émettre nettement les sons, à chanter juste, à bien conduire et à ménager leur voix, et leur inspirera par là le désir d'être bientôt en état de faire correctement leur partie dans un chœur. Ce sera là toute son ambition, comme c'est le but de cet enseignement.

Le professeur pourra dans la pratique choisir, de la notation usuelle ou de la notation en chiffres, celle qui mettra le plus promptement possible les élèves en état de chanter et d'exécuter des chœurs. Toutefois, il est bien entendu que la connaissance de la notation usuelle est obligatoire.

Dans les deux années du cours élémentaire, le maître devra s'abstenir de toute explication théorique proprement dite, et se borner, pour chaque chose nouvelle, à donner une définition claire appuyée d'un exemple.

Dans l'exécution des airs, aussi bien que dans les exercices, il devra attacher une grande importance à la qualité du son, à la respiration. Il fera observer les nuances et accoutumera les élèves à chanter sans forcer la voix. Il devra veiller à ce que la prononciation soit nette et correcte.

Il sera bon d'associer, autant que faire se pourra, des chants avec paroles appropriées aux actes de la vie de tous les jours (départ pour la récréation, pour les repas, marches, repos, etc.).

Le chant ne sera pas associé aux exercices gymnastiques proprement dits.

COURS ÉLÉMENTAIRE

(Cinq leçons par semaine.)

Intonation. — Enseignement, par audition, de chants faciles à une voix, parmi lesquels figurent la gamme majeure et la gamme mineure (prendre le ton au diapason).

Quand la gamme majeure et la gamme mineure seront sues par cœur, le maître enseignera aux enfants les noms des notes et leur représentation sur le tableau noir.

Exercices d'intonation et dictées orales. (Cette partie pratique ayant une grande importance, le professeur doit insister tout spécialement.)

Mesure. — Dans les airs appris par audition, notamment dans les marches, danses ou rondes bien rythmées, le maître fera remarquer aux enfants le retour périodique de sons plus forts que les autres formant les *temps forts* et comprenant entre eux les *temps faibles*.

Mesures simples à deux, quatre et trois temps. (Le maître fera battre la mesure par des mouvements de la main et ne tolérera jamais que les temps soient marqués par des mouvements du pied.)

Lecture et écriture sous la dictée de chants simples à une voix, soit en chiffres, soit sur la portée en clef de sol, dans les tons d'*ut majeur* et de *la mineur*, à deux, quatre et trois temps.

Exercices de mémoire.

COURS MOYEN

(Quatre leçons par semaine.)

Revision des matières enseignées dans le cours élémentaire.

Intonation. — Explication et enseignement pratique de la gamme dans les tons majeurs de *sol*, de *fa*, de *ré*, de *la*, de *mi*, de *si bémol*, de *la bémol*, de *mi bémol*, et des tons mineurs de *si*, de *sol*, d'*ut*, de *fa dièse*, d'*ut dièse*, de *fa bécarre*.

Définition du dièse et du bémol.

Mode majeur et mode mineur ; leur division en tons et demi-tons ; explication sommaire des degrés et des intervalles. — Gamme chromatique. — Modulations. — Armure de la clef.

Dans chacun des tons majeurs et mineurs déjà étudiés, répétition en clef de *sol* des mêmes exercices d'intonation qu'en *ut majeur* et en *la mineur*.

Exercices sur l'intonation des intervalles.

Mesure. — Division binaire et ternaire du temps. Figures des notes : ronde, blanche, noire, croche, double croche et triple croche et silences correspondants, point et liaison.

Mesures à $\frac{4}{4}$, $\frac{2}{4}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{6}{8}$, $\frac{12}{8}$ et $\frac{9}{8}$.

Exercices sur le rythme, en commençant par les mesures les plus simples.

Etude pratique de la clef de *fa*.

Lecture et écriture sous la dictée de chants avec ou sans paroles, à une, deux et trois voix, dans les tons et avec les rythmes.

Etude et exécution de chants avec paroles.

Exercices de mémoire.

COURS SUPÉRIEUR

(Trois leçons par semaine.)

Revision.

Explication des clefs d'*ut*, de *sol* et de *fa*.

Notions sur les différents modes diatoniques : explication des différentes formes de la gamme mineure. — Exemples des modes diatoniques choisis soit parmi les mélodies les plus connues du plain-chant, soit parmi les vieux airs populaires des campagnes.

Des mouvements ; usage du métronome.

Des nuances. — Idée générale d'une phrase musicale.

Notions très élémentaires d'harmonie : intervalles consonnants et dissonants ; — accords parfaits ; — renversements ; — accords de septième. (Définitions avec exemple à l'appui.)

Dictées orales et écrites. — Lecture à première vue de chants à deux et à trois parties.

Etude et exécutions de chœurs à deux, trois et quatre parties.

N. B. — Le maître devra, pendant cette dernière année d'étude, faire connaître et apprendre à ses élèves le plus grand nombre possible de morceaux choisis dans les œuvres consacrées.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les décrets du 29 juillet 1881 et du 9 janvier 1883 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1882, et particulièrement l'article 7 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Article unique. — L'examen que doivent subir pour le chant et la musique les candidats à l'école normale comprendra trois épreuves orales, savoir :

1° Une interrogation sur les matières du cours moyen des écoles primaires ;

2° La lecture à vue d'un morceau de solfège facile écrit en clef de *sol* dans les tons de *ut* majeur, *fa* majeur, *sol* majeur, *ré* mineur ou *la* mineur (mesure à 2, 3 ou 4 temps);

4° Une dictée orale très simple.

Il sera tenu compte au candidat de l'exécution du chant avec paroles et de la connaissance d'un instrument (orgue, piano ou violon).

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES FERRY.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 24 juillet 1883, a été autorisée la création d'un bureau télégraphique municipal dans la commune de Saint-Brévin-l'Océan (Loire-Inférieure).

Dans le *Journal officiel* du 20 juillet 1883, page 3730, 3e colonne, dernier paragraphe des jugements définitifs relatifs à des absents civils, au lieu de : « Par jugement en date du 23 mars 1883, le tribunal de première instance de Rouen, etc. », il faut lire : « Par jugement en date du 23 mai 1883, etc. ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 7 juillet 1883.

Monsieur le Président,

En exécution de l'article 9 du décret du 9 janvier 1873, le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (1) a l'honneur de vous rendre compte de l'ensemble de ses opérations pour l'année 1882, et de vous exposer la situation de la caisse au 31 décembre de ladite année.

Rentes viagères

En constituant la caisse des offrandes nationales avec le capital des souscriptions recueillies en 1859, au profit des victimes de la guerre d'Italie, le décret du 18 juin 1860 approuva l'emploi du revenu de la caisse en rentes-viagères aux noms de ces victimes; puis une décision de 1861 appela les blessés et les familles des militaires et des marins tués dans les guerres postérieures à bénéficier des extinctions survenues parmi les rentiers primitifs.

Jusqu'à 1871, le taux des rentes viagères était fixé conformément au tarif ci-après :

---

(1) Le comité supérieur est composé de MM. le ministre de la guerre, président; Victor Lefranc, sénateur; le général comte de la Jaille, sénateur, vice-présidents; Blandin, député; Blondeau, président de section au conseil d'Etat; Charles Brun, sénateur; Couder, directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances; Delarbre, conseiller d'Etat honoraire, trésorier général des invalides de la marine; Dufrayer, conseiller d'Etat, directeur général de la caisse des dépôts et consignations; Faye, sénateur, conseiller maître à la cour des comptes; de Panafieu, conseiller d'Etat, directeur de la comptabilité et du contentieux au ministère de la guerre; le marquis de Roys, député, membres; Avalle, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies; Paul Tournier, sous-chef de bureau au ministère de la guerre secrétaires.

GRADES	BLESSÉS — RETRAITÉS qui ne peuvent plus pourvoir à leur subsistance.	BLESSÉS — RÉFORMÉS que leurs blessures empêchent momentanément de travailler.	VEUVES et ASCENDANTS des militaires et marins décédés. — Orphelins mineurs, enfants des décédés. — (Allocation jusqu'à la majorité).	ENFANTS MINEURS des veuves des militaires et marins décédés. — (Allocation jusqu'à la majorité).	ORPHELINS MINEURS frères ou sœurs des décédés. — Allocation jusqu'à la majorité).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Généraux de brigade	360	»	360	90	180
Colonels	280	»	268	67	134
Lieutenants-colonels	210	»	213	54	107
Chefs de bataillon ou d'escadron, majors	180	»	178	45	89
Capitaines	142	»	142	36	71
Lieutenants	94	»	107	26	54
Sous-lieutenants	71	»	90	21	45
Adjudants sous-officiers	64	40	68	17	34
Sergents majors ou maréchaux des logis chefs	56	40	59	14	27
Sergents ou maréchaux des logis	49	40	50	13	25
Caporaux ou brigadiers	46	30	44	12	22
Soldats	44	30	42	11	21

NOTA. — Pendant les premières années, les rentes ne s'élevaient qu'à 34 francs pour les adjudants sous-officiers, à 27 francs pour les sergents-majors et maréchaux des logis chefs, à 25 francs pour les sergents et maréchaux des logis, à 22 francs pour les caporaux et à 21 francs pour les soldats. Ce n'est qu'en 1866 qu'elles furent portées à 40 francs pour tous les sous-officiers et à 30 francs pour les caporaux et les soldats.

En 1871, ces fixations furent remplacées par un tarif ne comprenant que trois classes, savoir :

1re CLASSE

Officiers généraux et supérieurs, de 500 fr. à 250 fr.
Veuves et ascendants, de 250 fr. à 125 fr.
Enfants des veuves, de 62 fr. 50 à 31 fr. 25.

2e CLASSE

Officiers subalternes, de 250 fr. à 150 fr.
Veuves et ascendants, de 125 fr. à 75 fr.
Enfants de veuves, de 31 fr. 25 à 18 fr. 75.

3e CLASSE

Sous-officiers et soldats, de 150 fr. à 50 fr.
Veuves et ascendants, de 75 fr. à 25 fr.
Enfants des veuves, de 18 fr. 75 à 6 fr. 25.

Depuis 1873, il n'a plus été concédé de rentes viagères, mais, au 31 décembre 1881, il restait encore en payement 3,933 de ces allocations, représentant une dépense annuelle de 160,322 fr. 50 cent., — 3,831, pour 153.927 fr., provenant du tarif de 1860, et 102, pour 6,395 fr. 50, provenant du tarif de 1871.

Ainsi qu'il l'a indiqué dans son rapport pour l'année 1881, le comité supérieur, frappé de l'exiguïté de ces allocations, et saisissant l'occasion que lui offrait la situation avantageuse de ses ressources, a doublé, à compter du 1er janvier 1882, le taux des rentes concédées d'après le tarif de 1860, et a porté au taux doublé de ce tarif les rentes concédées sur le tarif de 1871, qui se trouvaient d'une quotité inférieure.

La mesure a profité à 3,913 rentiers à qui elle a attribué un supplément d'arrérages de 156,580 francs (1), de sorte qu'au 1er janvier 1882, les rentes viagères s'élevaient :

En nombre, à	3.933	
En dépense annuelle, à		316.902 50
Les radiations opérées dans le courant de ladite année 1882, pour décès ou autres motifs, ont été, en nombre, de	233	
En dépense, de		19.170 »
	3.700	297.732 50
Mais il y a lieu de tenir compte de 29 rentes reversées sur la tête de veuves de titulaires décédés, et de 5 rétablissements se rapportant à la même période, soit, en nombre, de	34	
En dépense, de		2 856 »
	3.734	300.588 50

Il restait donc en payement, au 31 décembre 1882, 3,734 rentes viagères, représentant une dépense annuelle de 300,588 fr. 50.

Compléments de pensions.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 27 novembre 1872, la caisse des offrandes nationales doit compléter à 600 fr., lorsqu'elle est inférieure à ce chiffre, la pension des sous-officiers, brigadiers, caporaux et soldats et assimilés des armées de terre et de mer, admis à la retraite, depuis 1854, pour blessures reçues devant l'ennemi ou infirmités contractées en campagne pouvant être rangées dans les cinq premières classes de l'échelle de gravité. Le minimum de la pension militaire ayant été porté à 600 fr. par la loi du 23 juillet 1881, sur le rengagement des sous-officiers, cette disposition est devenue sans application pour l'armée de terre ainsi que pour l'infanterie et l'artillerie de marine, et, d'un autre côté, depuis le 31 décembre 1881, l'administration de la marine n'en a réclamé le bénéfice au profit d'aucun marin; par suite, le comité supérieur n'a pas eu à concéder de compléments de pensions pendant l'année 1882.

Au 31 décembre 1881 ces allocations s'élevaient :

En nombre, à	10.192	
En dépense annuelle, à		1.684.301
Les radiations opérées dans le courant de l'année 1882, pour décès ou antres motifs, ont été, en nombre, de	194	
En dépense, de		31.404
	9.998	1.652.897
Mais il y a lieu de tenir compte des rétablissements se rapportant à la même période, soit, en nombre, de	9	
En dépense, de		1.460
	10.007	1.654.357

Il restait donc en payement, au 31 décembre 1882, 10,007 compléments de pensions, représentant une dépense annuelle de 1,654,357 francs.

Secours permanents.

Les résolutions du comité supérieur, approuvées par l'un de vos prédécesseurs, le 3 avril 1873, ont disposé, en exécution de l'article 4 de la loi du 27 novembre 1872, que le revenu disponible de la caisse, après l'acquittement de ses charges obligatoires — les compléments de pensions et les rentes viagères précédemment concédées — serait distribué en secours éventuels et renouvelables, ou en secours permanents, aux militaires et marins retirés du service dans des conditions dignes d'intérêt, ainsi qu'à leurs femmes, enfants et ascendants.

Dès 1874, le comité supérieur a porté son attention sur les militaires et marins retraités pour blessures graves avant 1854, qui ne sauraient exiger de la caisse une pension complémentaire, et afin d'atténuer, dans la mesure du possible, les effets du silence de la loi à leur égard, il a décidé de leur accorder des secours permanents proportionnés à leurs besoins. Toutefois, igno-

(1) Au lieu de 155,109 fr. 50 que donnait par erreur le rapport du 12 juillet 1882 sur les opérations de l'année 1881.

rant encore exactement l'étendue des charges en compléments de pensions que lui réservaient les conséquences de la guerre de 1870-1871, le comité supérieur usait de prudence en s'abstenant de provoquer des demandes auxquelles il lui eût peut-être été impossible de satisfaire, et en se contentant de donner suite à celles qui lui étaient spontanément adressées; aussi, en 1881, n'avait-il ordonné que 159 concessions de secours permanents.

Mais le bilan de la caisse au 31 décembre 1880 ayant accusé un excédent de revenu assez élevé, le comité supérieur vit la possibilité d'étendre les bienfaits de son assistance à long terme, et, dans ses séances des 29 juin 1881 et 16 février 1882, il prit dans ce but les décisions ci-après:

« Des secours permanents seront concédés, dans la limite des ressources disponibles, aux ascendants, veuves et orphelins de militaires et marins morts des suites de faits de guerre ou d'événements de mer, ainsi qu'aux anciens militaires et marins blessés ou atteints d'infirmités contractées sous les drapeaux, qui ne seront pas déjà titulaires d'une allocation sur les fonds de la caisse, et dont la situation sera reconnue plus particulièrement digne d'intérêt.

« Le taux de ces secours sera fixé conformément au tarif suivant :

« Soldat et assimilé	80
« Caporal et assimilé	90
« Sergent et assimilé	100
« Sergent-major et assimilé	120
« Adjudant et assimilé	130
« Sous-lieutenant et assimilé	180
« Lieutenant et assimilé	210
« Capitaine et assimilé	250
« Chef de bataillon et assimilé	320
« Lieutenant-colonel et assimilé	400
« Colonel et assimilé	420
« Officier général et assimilé	500

« Ce tarif sera applicable aussi bien aux anciens militaires et marins qu'aux veuves, aux ascendants et aux orphelins de militaires et de marins; mais les orphelins ne recevront qu'en partage, et seulement jusqu'à leur majorité, l'allocation affectée au grade de leur père.

« Au décès du père d'un militaire ou d'un marin, le secours permanent sera reversible sur la tête de la mère.

« Lorsqu'un individu aura perdu plusieurs enfants sous les drapeaux, il lui sera attribué une pleine allocation pour l'un d'eux et une demi-allocation pour chacun des autres, mais la pleine allocation sera toujours celle affectée au grade de celui des enfants qui aura occupé le grade le plus élevé. Cette disposition sera applicable aux veuves qui feront valoir simultanément la mort de leur mari et de un ou plusieurs enfants. »

D'après ces règles, que le comité supérieur s'est d'ailleurs réservé la faculté de modifier pour les situations exceptionnelles, il a été concédé, en 1882, 946 secours permanents pour 91,238 francs.

Au 31 décembre 1881, ces allocations s'élevaient :

En nombre, à	128	
En dépense annuelle, à		13.925
Les radiations opérées dans le courant de l'année 1882, pour décès ou autres motifs, ont été, en nombre, de	18	
En dépense, de		1.870
	110	12.055
Mais il y a lieu d'ajouter 3 secours permanents reversés sur la tête de veuves de titulaires décédés, et les 946 concessions nouvelles se rapportant à la même période, soit, en nombre	949	
En dépense		91.478
	1.059	103.533

Il existait donc en payement, au 31 décembre 1882, 1,059 secours permanents, représentant une dépense annuelle de 103,533 fr.

En résumé, le 31 décembre dernier, la caisse des offrandes nationales servait, pour 2,058,478 fr. 50 cent., 14,800 allocations permanentes réparties ainsi qu'il suit :

PARTIES PRENANTES	RENTES VIAGÈRES	COMPLÉMENTS de PENSIONS	SECOURS PERMANENTS	TOTAUX
Anciens militaires ou marins blessés ou infirmes	1.795	10.007	157	11.959
Veuves de militaires ou de marins	179	»	60	239
Orphelins de militaires ou de marins	72	»	9	81
Ascendants de militaires ou de marins décédés	1.687	»	833	2.520
Sœur de militaire décédé	1	»	»	1
Totaux	3.734	10.007	1.059	14.800

Secours éventuels.

Lorsque la situation des anciens militaires ou marins et des familles de militaires ou de marins qui réclament l'assistance de la caisse des offrandes nationales peut s'améliorer ou ne semble pas motiver la concession d'un subside permanent et, pour ainsi dire, viager, le comité supérieur accorde aux pétitionnaires des secours éventuels, susceptibles, il est vrai, d'être renouvelés à l'intervalle d'une année, mais dont la concession ne constitue néanmoins aucun engagement pour l'avenir.

Du 1er janvier au 31 décembre 1882, il a été distribué 806 secours de cette nature.

Enfin, dans sa séance du 12 juillet 1882, le comité supérieur a décidé l'emploi, en rente 5 p.100, d'une somme de 200,000 francs prélevée sur le solde disponible constaté au 31 décembre 1881.

Les tableaux ci-dessous donnent le détail des recettes et des dépenses effectuées, pour le compte de la caisse des offrandes nationales, du 1er janvier au 31 décembre 1882.

Recettes.

Solde au 31 décembre 1881		559.606 17
Arrérages de la rente 3 p. 100		439.144 »
Arrérages de la rente 5 p. 100:		
2 trimestres sur 1,733,590 fr. = 866,795 fr.		
2 trimestres sur 1,742,297 fr. = 871,148 fr. 50		1.737.943 50
Dons de M. le commandant Labordère, sénateur	1.800 »	
Don de M. Rodocanachi (Pendeli), d'Odessa	63 25	1.863 25
Dons d'anonymes	150 »	
Souscription recueillie dans la ville de Lens (Pas-de-Calais)	98 77	
Reliquat de souscriptions versées à la trésorerie générale de Saône-et-Loire	515 40	764 17
Restitution d'arrérages perçus en trop		20 »
Intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations		23.455 76
Total des recettes		2.762.796 85

Dépenses.

Arrérages des rentes viagères	204.771 38
Arrérages des compléments de pensions	1.632.139 13
Arrérages des secours permanents	41.431 20
Secours éventuels	72.475 »
Coût d'une inscription de rente 5 p. 100 de 8,707 francs, achetée le 15 juillet 1882, timbre et courtage compris (décision du comité supérieur du 12 juillet 1882)	200.251 70
Taxations aux préposés de la caisse des dépôts et consignations (année 1881)	3.075 61
Frais d'administration de la caisse des dépôts et consignations (année 1881)	14.949 88
Frais d'administration du comité supérieur (année 1882)	19.777 99
Part contributive de la caisse des offrandes nationales dans la répartition des fonds remis par l'Italie pour les militaires blessés et les familles de militaires morts pendant la campagne de 1859 (montant des payements effectués du 1er janvier au 31 décembre 1882)	444 »
Total des dépenses	2.189.315 89

Résumé.

Recettes	2.762.796 85
Dépenses	2.189.315 89
Excédent des recettes sur les dépenses	573.480 96

Quant aux ressources et aux charges annuelles de la caisse, elles pouvaient être évaluées ainsi qu'il suit, à la date du 31 décembre 1882 :

Ressources annuelles.

Rente 3 p. 100	439.144 »
Rente 5 p. 100	1.742.297 »
Intérêts bonifiés par la caisse des dépôts et consignations	Mémoire.
Total des ressources annuelles	2.181.441 »

Charges annuelles.

Arrérages de 3,734 rentes viagères	300.588 50
Arrérages de 10,007 compléments de pensions	1.654.357 »
Arrérages de 1,059 secours permanents	103.533 »
Taxations aux préposés de la caisse des dépôts et consignations (approximativement)	4.000 »

Frais d'administration : personnel et matériel (approximativement)	35.000 »
Total des charges annuelles.	2.097.478 50

Résumé.

Ressources	2.181.441 »
Charges	2.097.478 50
Excédent des ressources sur les charges	83.962 50

La caisse des offrandes nationales disposait donc, le 31 décembre 1882, d'un excédent de revenu de 83,962 fr. 50; et d'un solde montant à 573,480 fr. 96; aussi le comité supérieur poursuivait-il la concession de secours permanents dans les conditions précédemment indiquées, lorsque la loi du 27 avril dernier, relative à la conversion de la rente 5 p. 100, en imposant, à bref délai, une réduction assez notable à ses ressources, l'a astreint à suspendre l'opération. Mais nous prévoyons que cet arrêt ne sera pas de longue durée, et que, dès l'année 1885, les extinctions qui se seront nécessairement produites parmi les titulaires de rentes viagères, de compléments de pensions et de secours permanents en payement, rétabliront l'équilibre dans notre budget.

Le chiffre élevé du solde nous permettra d'ailleurs d'atténuer d'ici là, dans une très large mesure, la situation que va nous créer la conversion, et si, pendant une année ou deux, la caisse ne peut prêter son assistance qu'à titre éventuel, ses allocations seront toutefois maintenues au même taux que par le passé, et nous nous empresserons de leur conférer la permanence dès que les circonstances nous en fourniront les moyens.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
président du comité supérieur,
THIBAUDIN.

Approuvé :

Le Président de la République,
JULES GRÉVY.

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général de l'armée. — Par décision présidentielle en date du 22 juillet 1883, M. le général de division Brincourt, commandant la 17e division d'infanterie (9e corps d'armée) et les subdivisions de région de Le Blanc, Châteauroux, Parthenay et Poitiers, a été admis, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée, pour raisons de santé.

Par décision présidentielle en date du même jour, M. le général de brigade Regley de Kœnigsegg, commandant la 34e brigade d'infanterie et les subdivisions de région de Parthenay et de Poitiers, a été désigné pour procéder à l'inspection générale du 17e arrondissement d'infanterie, en 1883, en remplacement de M. le général de division Brincourt, admis par anticipation dans la section de réserve.

MUTATIONS

Génie. — Par décis. minist. en date du 24 juillet 1883 :

M. Rabanis, cap. de 1re cl. d'ét.-maj. du génie à Sfax, a été désigné pour être employé à Reims.

M. Duval, cap. de 2e cl. à Tunis, a été désigné pour être employé à Vincennes.

M. Devrez, cap. de 2e cl. à Gafsa, a été désigné pour être employé à Saint-Denis.

M. Rigaud, cap. de 2e cl. à Gabès, a été désigné pour être employé à Valence.

Remontes. — Par décis. minist. en date du 21 juillet 1883, M. Petit, cap. au 12e rég. de cuirassiers, off. acheteur à titre temporaire au dépôt de remonte d'Angers, a été désigné pour passer comme acheteur à titre permanent au dépôt de remonte du Bec-Hellouin; cet officier commandera l'annexe d'Eu.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Personnel administratif. — Par décis. minist. en date du 22 juillet 1883 :

M. Galinier (Pierre-Auguste), lieut. au 101e rég. d'inf. de ligne, a été nommé adjoint au cap.-maj. du 122e rég. territ. de l'arme, à Montpellier.

M. Grenat (Joseph), lieut. au 23e bat. de chasseurs à pied, a été nommé adjoint au cap.-maj. du 62e rég. territ. d'inf., à Bourges.

M. Elisabeth (Eugène-Aimable), dit Letourneur, s.-lieut. au 124e rég. d'inf. de ligne, a été nommé adj. au cap.-maj. du 32e rég. territ. d'inf. à Argentan.

M. Malapert (Marc-Philippe), lieut. au 2e rég. d'inf. de ligne, a été nommé adj. au cap.-maj. du 72e rég. territ. d'inf. à Cholet.

M. Lanoyerie (Amédée-Paul-Auguste), lieut. au 2e rég. de chasseurs à cheval, a été nommé adj. au cap.-maj. du service régional du 12e corps d'armée, à Limoges.

M. Carréga (Nicolas), lieut. surnuméraire d'inf. adj. au cap.-maj. du 32e rég. territ. d'inf., est passé en la même qualité au 115e rég. territ. de l'arme, à Aix.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Juillet 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;
les généraux commandant les corps d'armée ;
le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 16 juillet 1883.

Conditions dans lesquelles les sous-officiers de réserve peuvent être proposés pour sous-lieutenants dans l'armée territoriale.

Mon cher général,

J'ai décidé que les sous-officiers de réserve, convoqués pour accomplir une période d'instruction, et qui appartiennent à la classe dont le passage dans l'armée territoriale doit s'effectuer l'année suivante, seront admis à subir au corps, pendant le cours de cette période, un examen ayant pour objet de constater leur aptitude au grade de sous-lieutenant dans l'armée territoriale.

Des mémoires de proposition, modèle C, et un état récapitulatif, modèle B, me seront adressés (*bureau de l'arme*), pour les candidats reconnus admissibles.

Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 16 juillet 1883.

Au sujet des sous-lieutenants de réserve appelés à passer dans l'armée territoriale.

Mon cher général,

Il y a lieu de dispenser de prendre part aux manœuvres et exercices d'automne, les sous-lieutenants de réserve qui, ayant accompli, avant l'époque de ces manœuvres et exercices, le temps de service (armée active et sa réserve) exigé par la loi, auront demandé à passer dans l'armée territoriale.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour assurer l'exécution de cette disposition.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

Il résulte de renseignements adressés au ministre de la marine et des colonies qu'un bateau de pêche de Groix a recueilli, à 70 lieues en mer, dans le S.-S.-O. de Concarneau, un pigeon vivant, portant imprimées sur deux des grandes plumes de l'aile gauche les marques suivantes :

1° Sur la plus longue des plumes et en partant de l'articulation de l'aile, d'abord, un cul-de-lampe d'un dessin très compliqué, au-dessous la lettre E, d'une hauteur de 1 centimètre, et, à l'extrémité de l'aile, les chiffres 1021;

2° Sur la moins longue des plumes une lettre qui parait être un I, d'une hauteur de 1 centimètre et, à l'extrémité de l'aile, les chiffres 32.

Ce pigeon est conservé au bureau du commissaire de l'inscription maritime à Concarneau.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ÉCOLE NORMALE SECONDAIRE DE SÈVRES

LISTE DES ASPIRANTES DÉCLARÉES ADMISSIBLES

1° Section des sciences.

M

Mlles Sirguey.
Melet.
Mangin.
Mercier.
Perny.
Fourcade (Marie-Adélaïde).
Bernard (Julie).
Poy.
Verdier.
Delettre.
Renard.
Fourcade (Maria-Suzon).
Thomas (Justine-Marie).

Mlles Saurou.
Michotte.
Condeminal.
Jullian.
Bourgis.
Leloutre.
Ollivier.
Canal.
Thouvenin.
Rohn.
Presle.
Verdeilhan.
Tripard.
Venot.
Grun.
Meynier.

2° Section des lettres.

Mlles Bolleau.
Bernard.
Remoussin.
Mesnard.
Lévêque.
Bourgain.
Bouët.
Vilmain.
Maréchal.
Fourgerot.
Georges.
Brichet.
Guyot.
Martin.

Mlles Henry.
Michaud.
Nantillet.
Palaa.
Péchin.
Ecolan.
Oudot.
Sirand.
Duperron.
Morisseau.
Novel.
Rouvé.
Vincent.
March.

Les épreuves orales s'ouvriront, à l'école normale de Sèvres, le jeudi 26 juillet, à huit heures du matin, pour les aspirantes de Seine et Seine-et-Oise, et le vendredi 27 juillet, à huit heures du matin, pour les aspirantes des autres départements.

EXAMEN

pour

l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin (session 1883).

ORDRE DES ÉPREUVES

PREMIER DEGRÉ

Relevé géométral. — Au lycée Louis-le-Grand, le lundi 6 août, à 7 heures et demie du matin.

Epreuve de perspective. — Au lycée Louis-le-Grand, le mardi 7 août, à 7 heures et demie du matin.

Dessin d'une figure d'après l'antique. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le mercredi 8 août, à 7 heures et demie du matin.

Dessin d'un ornement en relief. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le jeudi 9 août, à 7 heures et demie du matin.

Epreuves orales et pédagogiques. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le vendredi 10 août, à 8 heures du matin.

Epreuves orales et pédagogiques. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le samedi 11 août, à 8 heures du matin.

Jugement le 12 août.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

Epreuves éliminatoires.

Epreuve de perspective. — Au lycée Louis-le-Grand, le lundi 13 août, à 7 heures et demie du matin.

Dessin d'une figure d'après l'antique. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le mardi 14 août, à 7 heures et demie du matin.

Jugement des épreuves éliminatoires le mercredi 15 août.

Epreuves définitives.

Dessin d'une figure d'après nature. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le jeudi 16 août, à 7 heures et demie du matin.

Dessin d'une tête d'après nature. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le vendredi 17 août, à 7 heures et demie du matin.

Dessin d'un ornement en relief. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le samedi 18 août, à 7 heures et demie du matin,

Epreuve d'anatomie. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le dimanche 19 août, à 9 heures du matin.

Epreuves orales et pédagogiques. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le lundi 20 août, à 8 heures du matin.

Epreuves orales et pédagogiques. — A l'Ecole nationale des beaux-arts, le mardi 21 août, à 8 heures du matin.

Jugement des épreuves, le mercredi 22 août.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres)

sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;
2° La mécanique;
3° La géométrie descriptive et ses applications;
4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;
5° La chimie générale;
6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;
2° Le dessin d'imitation;
3° La géographie;
4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation;
2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé;
3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;
2° Des notions d'analyse infinitésimale;
3° La mécanique;
4° La géométrie descriptive et ses applications;
5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;
6° La chimie générale;
7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation;
2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé;
3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines;

Une page de français écrite sous la dictée;
Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;
2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection;
3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées;
4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente;
5° Epure de coupe de pierres, arche biaise;
6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission;
2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Le concours qui devait s'ouvrir à Paris, le lundi 20 août 1883, pour la nomination à un emploi de professeur de physique, chimie, minéralogie et géologie appliquées à l'école nationale d'agriculture de Grandjouan, n'aura lieu que le lundi 5 novembre prochain.

Le programme de ce concours est adressé aux personnes qui en font la demande au ministre de l'agriculture.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 24 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Honnoré, l'un des secrétaires, est adopté avec une rectification demandée par M. Le Bastard.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux.

2° Un projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins.

3° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat adopte : 1° en première délibération, le projet de loi ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon.

2° En deuxième délibération, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur un amendement de M. Henry Fournier (Cher) à l'article 2.

M. Bérenger, M. Ninard et M. Emile Labiche sont entendus.

L'amendement de M. Henry Fournier est réservé.

La première partie du tableau A est adoptée. La seconde partie est adoptée par 151 voix contre 130, sur 281 votants.

M. Henry Fournier développe son amendement.

M. Emile Labiche combat l'amendement de M. H. Fournier.

L'amendement de M. Henry Fournier n'est pas pris en considération.

M. Emile Labiche est entendu sur le tableau A, au nom de la commission.

M. Buffet, M. Dauphin, M. le président, M. Wallon et M. Batbie sont entendus.

Les nouveaux chiffres du tableau A, présentés par la commission, sont adoptés par 166 voix contre 119, sur 285 votants.

L'article 2 est mis en discussion. M. de Gavardie, par amendement, demande la suppression de l'article 2.

L'article 2 est adopté.

Le quatrième paragraphe de l'article 1er, qui avait été réservé, est mis aux voix. M. Dauphin, M. Tenaille-Saligny, rapporteur, M. Baragnon, M. Léon Clément et M. Batbie sont successivement entendus.

M. Dauphin a présenté un amendement qui est accepté par la commission.

M. Faye, M. Batbie, M. Emile Labiche et M. Bérenger sont entendus.

Le Sénat, par 135 voix contre 122 sur 257 votants, repousse le renvoi des trois derniers paragraphes de l'article 1er à la commission.

Le quatrième paragraphe est adopté.

Sur le cinquième paragraphe, M. Emile Labiche et M. Lucien Brun sont entendus.

La commission supprime le cinquième paragraphe.

L'article 1er est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Ordre du jour du mercredi 25 juillet.

À deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (N^os 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (N^os 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (N^os 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (N^os 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (N^os 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (N^os 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (N^os 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mercredi 25 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ferdinand Barrot, jusques et y compris M. Barne.

Tribunes. — Depuis M. Wallon, jusques et y compris M. Brugerolle.

Convocation du mercredi 25 juillet.

7e commission des pétitions (formation de juillet 1883), à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 24 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Riotteau, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets d'intérêt local concernant l'octroi de Vouziers (Ardennes), un emprunt par la ville d'Alais (Gard), et un emprunt par la ville d'Hyères (Var).

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture et annulation d'un crédit de 21,500,000 francs sur le budget extraordinaire des travaux publics pour 1883.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux arts d'un crédit pour l'exposition de Munich et de Vienne et pour l'école du Louvre.

Après avoir entendu MM. Arthur Legrand et Tirard, ministre des finances, la Chambre adopte un projet de loi concernant les contributions directes de l'exercice 1884.

Après avoir entendu MM. des Rotours, Labuze, sous-secrétaire d'Etat des finances, et Frèry, la Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 7,500,000 fr. pour achats et transports de tabacs.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture au budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 fr.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, un projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention passée entre l'Etat, le ministre des travaux publics et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

MM. Lesguillier, Lockroy, Raynal, ministre des travaux publics et Arrazat sont entendus.

La discussion générale est close.

M. Roselli-Mollet développe un contre-projet.

M. Rouvier, rapporteur, est entendu.

Le contre-projet, mis aux voix, n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, mercredi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures quarante minutes.

Ordre du jour du mercredi 25 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement pour combattre le phylloxera. (Nos 2072-2190. — M. Baltet, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour-Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de : Compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône. (Nos 2120-2185. — M. Rousseau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 francs 97 ; 2° annulation sur le même budget, exercice 1882, d'un crédit de 220,000 fr. (Nos 2038, pages 9, 10 et 22 de l'exposé des motifs, 2192. — M. Jules Roche, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 26 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1977-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

11. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 614) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de

loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Dramel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

57. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les Seurre (Côte-d'Or). —(Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

58. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite, dans le département de l'Allier. (N°s 2134-2188. — M. Perras, rapporteur.)

La séance du mercredi 25 juillet est la 93e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 95e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Roys (marquis de), jusques et y compris M. Vacher.

Tribunes. — Depuis M. Maze (Hippolyte), jusques et y compris M. Pénières.

Convocations du mercredi 25 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

2e sous-commission du budget à une heure. — Commission n° 16.

Commission relative aux acquisitions de terres et aux travaux de colonisation en Algérie, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative aux conseils de prud'hommes, à une heure. — Commission n° 4.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 23 juillet.

Chambre des communes. — M. Gladstone passe en revue les événements qui ont amené le gouvernement à entamer des négociations avec M. de Lesseps.

Aussitôt, dit-il, que les observations présentées le 26 avril à lord Granville par des députations d'armateurs furent connues, elles attirèrent l'attention des directeurs de la compagnie du canal de Suez, et, le 30 avril, des ouvertures furent faites par M. de Lesseps.

A la suite de ces ouvertures, les négociations commencèrent vers le 10 ou le 12 mai, et ces négociations aboutirent à un arrangement provisoire.

Le gouvernement avait bien senti toutes les difficultés qu'offraient de pareilles négociations, surtout à cause des intérêts internationaux qui s'y trouvent engagés, mais nous avions cru de notre devoir de nous faire les organes du désir légitime exprimé par le commerce tout entier.

Nous nous étions toutefois réservé le droit de ne trancher définitivement aucune question et de n'engager ni le parlement ni le pays.

Nous étions donc arrivés à un arrangement provisoire qui, à côté de grandes concessions, contenaient de grands avantages.

Nous avions obtenu des améliorations très importantes qui devaient être faites dans le plus bref délai possible, et aussi une grande réduction de tarifs.

Nous n'avions pas, il est vrai, essayé d'obtenir une augmentation du nombre des administrateurs anglais; l'influence anglaise devait être cependant augmentée.

Nous devions avancer une somme importante à un taux aussi minime que possible.

L'arrangement spécifiait, en outre, la prolongation du droit exclusif que possède M. de Lesseps, quelle que soit l'étendue de ce droit.

Cet arrangement avait une grande importance et une portée considérable, et le pays a eu à examiner s'il était conclu dans des conditions acceptables.

Nous avions fait de notre mieux, et nous pensions avoir obtenu des avantages sérieux.

L'arrangement conclu avec la compagnie de Suez, ajoute M. Gladstone, peut donner lieu à de franches explications, mais ne doit pas être l'objet de polémiques violentes.

Nous avions admis que l'arrangement pouvait soulever des objections, mais en dehors de cette question il en existe d'autres relatives à notre situation envers M. de Lesseps, envers la compagnie du canal et, je peux presque le dire, envers la nation française. La chambre sait, en effet, que le canal de Suez soulève une question qui a trait non seulement à nos intérêts et à ceux que possède une société pourvue de certains privilèges, mais qui a trait aussi à nos rapports avec le peuple français, qui est heureusement notre allié depuis longtemps et dont l'alliance ne sera jamais, je l'espère, affaiblie par un acte de notre part.

M. Rivers-Wilson n'est pas allé en France pour rouvrir les négociations, mais pour s'informer si nous pouvions nous livrer librement

à l'examen impartial de cette grande question.

J'ai reçu une lettre de M. de Lesseps conçue dans les termes les plus cordiaux.

M. Rivers-Wilson nous a, de son côté, adressé une lettre datée du 21 juillet, où il dit en substance que, lorsqu'il communiqua à MM. Ferdinand et Charles de Lesseps le but de son voyage, ces messieurs lui déclarèrent en termes très amicaux qu'ils comprenaient entièrement la situation et qu'ils ne nous considéraient pas comme engagés à presser le parlement de ratifier l'arrangement. Ils annoncèrent ensuite leur intention de proposer aux actionnaires :

1° De prendre des mesures immédiates pour qu'un second canal puisse être rapidement construit dans les limites du territoire déjà concédé, bien qu'il soit peut-être nécessaire dès maintenant de demander au gouvernement égyptien une nouvelle concession du territoire si la largeur du territoire actuel n'est pas suffisante ;

2° De maintenir la réduction actuellement proposée pour les tarifs, réduction basée sur l'augmentation des bénéfices.

Pour tous les autres points contenus dans l'arrangement provisoire, les deux parties conserveront leur liberté. Le gouvernement ne serait pas obligé d'user de ses bons offices afin d'obtenir pour la compagnie une extension de territoire et une prolongation de concession au-delà de 1968, ou d'autres privilèges.

Le capital nécessaire pour le second canal sera obtenu suivant la décision éventuelle de la société, soit par l'émission d'actions auxquelles l'Angleterre aura la faculté de souscrire comme propriétaire de 176 602 actions, soit au moyen d'obligations.

Je crois de mon devoir de faire observer que le premier de ces moyens aura pour effet de retarder la diminution des tarifs.

L'arrangement, pour être satisfaisant, doit rencontrer l'acceptation générale. Il aurait été peu convenable d'obtenir l'assentiment de la chambre pour des raisons politiques et en faisant appel à ses sentiments généreux en faveur d'un arrangement commercial qui n'aurait pas satisfait ceux qui l'auraient accepté.

Le commerce a désapprouvé tout d'abord cet arrangement, mais depuis il est revenu sur sa manière de voir.

Personne ne peut nier ce changement, car depuis peu nous avons reçu des représentations qui ne condamnent pas l'arrangement lui-même, mais qui, croyant que quelque chose de mieux est possible, recommandent de mettre plus de temps à l'examen de la question.

Nous avons donc décidé de ne pas inviter le Parlement à sanctionner cet arrangement, d'abord à cause du manque d'adhésion de la part de tout le pays, ensuite à cause des demandes d'ajournement qui nous ont été adressées; ces demandes sont de diverses sortes. Dans certains cas, on trouve qu'un délai pourrait amener un arrangement meilleur; quelques demandes sont accompagnées de recommandations particulières dont la plupart portent sur la nomination d'une commission, proposition sur laquelle je ne veux exprimer aucune opinion.

Quelques autres pétitions proposent une solution plus hardie impliquant divers points à examiner. Suivant ces pétitions, un arrangement ultérieur sera possible seulement lorsque le canal, au lieu d'être la propriété d'une société ou d'une nation particulière, sera placé sous l'administration d'un tribunal international.

Je n'ai à exprimer aucune opinion au sujet de toutes ces représentations qui ont été faites par les chambres de commerce. Une autre raison a influencé le gouvernement d'une façon plus décisive. En présence de l'état de choses actuel, du langage et des arguments mis en avant, il pense, pour des raisons beaucoup plus élevées que celles qui régissent d'ordinaire les affaires décidées dans la chambre, plus élevées que les intérêts d'aucun parti ou même du gouvernement, il pense qu'une discussion passionnée ou un arrangement de cette sorte touchant à une question internationale ne peut pas avoir lieu sans présenter de graves inconvénients.

M. Gladstone croit que les arguments qui pourraient être produits des deux côtés de la chambre seraient dangereux pour les intérêts du pays, parce qu'ils soulèveraient diverses questions à l'étranger, non pas dans un seul pays étranger, bien que plus particulièrement dans un, qui ne contribueraient pas au maintien de ce bon vouloir amical qu'un de nos principaux devoirs est de conserver.

Après la manière franche et cordiale dont le gouvernement a été traité pendant les négociations, il est de notre devoir de rendre justice à cette grande société du canal et à son éminent, sagace et énergique président. Ils ont pour eux non seulement les droits de propriété, mais ils méritent tout notre respect. Ils ont réalisé une grande œuvre humanitaire, et cela par un immense travail et au milieu de grands dangers et de difficultés sans exemple. Ces difficultés, malheureusement, ont été dues, dans une certaine mesure, à l'action fâcheuse de l'Angleterre d'autrefois.

Je dois aussi désavouer, au nom du gouvernement, toute communauté de sentiments avec ceux qui paraissent soutenir la domination anglaise sur la route de l'isthme de Suez. Il faut que l'on sache que, nous du moins, nous ne voulons pas employer l'influence qui pourrait se rattacher à notre position temporaire et exceptionnelle en Egypte pour nous prêter à aucun empiètement ou à aucune diminution des droits que possède la société du canal. Et enfin, parlant au nom du gouvernement, je désire annoncer que nous ne pouvons faire aucune démarche incompatible avec la reconnaissance, à nos yeux incontestable et sacrée, des droits d'un canal construit au bénéfice de toutes les nations, droits qui sont d'un intérêt commun européen.

Des documents seront déposés immédiatement si la chambre désire discuter notre conduite, et on y trouvera tous les renseignements nécessaires pour la juger.

Sir Stafford Northcote critique les déclarations de M. Gladstone et dit que la discussion est nécessaire.

M. Gladstone, répondant à M. Palmer, dit qu'il serait du devoir du gouvernement de s'entourer des conseils les plus éclairés avant de continuer les négociations au sujet du canal de Suez.

Lord Fitz-Maurice, répondant à diverses questions, dit qu'en présence de la gravité qu'a prise l'extension du choléra au Caire, M. Malet a fait demander aux ministres égyptiens de s'entendre avec les généraux anglais pour les mesures à prendre et de donner au conseil sanitaire pleins pouvoirs pour ordonner toutes les mesures propres à empêcher l'extension du fléau.

Le marquis d'Hartington annonce qu'un décès cholérique a été constaté parmi les troupes anglaises du Caire et qu'un autre soldat a été attaqué par le fléau, mais que l'état sanitaire est bon. Un régiment a été envoyé au camp de Hélouan. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 juillet.

Chambre des lords. — Lord Granville, répondant à lord Salisbury, fait une déclaration analogue à celle de M. Gladstone au sujet du canal de Suez.

Lord Salisbury critique cette déclaration. Il désire savoir quelle est la position de l'Angleterre en Egypte, et si la demande de concession de terrain, que pourrait être amené à faire M. de Lesseps sera accueillie.

Il pense qu'il faut traiter la société du canal avec bon vouloir et équité, mais non parce que cette société représente en quelque sorte la France, car il ne peut accepter cette doctrine. La société du canal de Suez est, en effet, une société privée à laquelle l'Angleterre participe presqu'aussi largement que la France. Elle a le droit, comme toute autre société, d'être traitée avec équité, mais cela n'implique nullement la reconnaissance d'un monopole contesté.

Lord Salisbury conclut ainsi :

Aussitôt que nous aurons des renseignements plus précis sur cette transaction, nous pourrons juger à quels moyens il faudra avoir recours pour bien établir les vues du parlement. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 juillet.

Le gouvernement vient, dans des termes très élogieux pour M. de Lesseps et la compagnie du canal de Suez, de retirer le projet de convention en déclarant qu'il ne consentira jamais à proposer une mesure contraire aux droits de la compagnie. Cette déclaration a été bien accueillie par la chambre des communes.

Les renseignements donnés sur le but du voyage de sir Rivers-Wilson à Paris ont été généralement inexacts. Sir Rivers-Wilson n'a fait aucune nouvelle proposition à M. de Lesseps. Le représentant de la reine était venu simplement soumettre à M. de Lesseps l'opinion des ministres de la reine sur les éventualités de la discussion à la chambre des communes.

A l'issue de cette communication, M. de Lesseps écrivit à M. Gladstone la lettre suivante, dont les termes furent soumis au représentant de la reine :

Paris, le 20 juillet 1883.

The right honorable W. E. Gladstone, M. P.

« Mon cher et honorable ami,

« Vous savez avec quelle cordiale loyauté le conseil d'administration de la compagnie du canal de Suez et les représentants du gouvernement de la reine dans le sein de ce conseil n'ont cessé de se préoccuper jusqu'ici, dans les limites du droit, des intérêts légitimes des actionnaires de la compagnie et des clients du canal maritime universel.

« Cet accord constant venait de se traduire par une entente écrite qui donnait à ce double intérêt les justifications que comportaient, d'une part, les obligations d'une compagnie jouissant du monopole exclusif, pour quatre-vingt-dix-neuf années, de tout creusement de

canal maritime dans l'isthme égyptien, et, d'autre part, des armateurs dont les flottes utilisent l'œuvre accomplie après tant de dépenses et d'efforts.

« Cette entente, étudiée et concertée avec les ministres de la reine, visait nos principales intentions communes, en assurant, dans le plus bref délai, le creusement d'une voie maritime parallèle à la voie actuelle, et prévoyait les diminutions de taxes conformes aux promesses faites solennellement jadis aux actionnaires et aux armateurs.

« En France, l'opinion publique, oubliant le passé, a unanimement applaudi à cet accord; en Angleterre, il me semble qu'une partie de l'opinion publique, qui s'est peut-être prononcée hâtivement, n'a pas compris toute la portée de l'arrangement équitable intervenu, et il en est résulté entre les deux nations amies des discussions fâcheuses, susceptibles, je le crains, de nuire profondément et pour longtemps aux sentiments nécessaires de forte amitié qui unissaient les deux peuples.

« Je serais désolé, personnellement, que l'œuvre de paix exécutée en Egypte par les capitaux français, dans l'intérêt des échanges universels, devînt un prétexte de discorde et que l'Europe assistât au développement, dans le parlement d'Angleterre et sous votre ministère libéral, d'une erreur d'appréciation fatale du droit.

« Dans l'intérêt de la paix générale, dans l'intérêt de l'alliance franco-anglaise, indispensable à la civilisation du monde, je vous prie de ne pas vous considérer comme lié envers les armateurs et envers moi-même par les termes de l'accord que nous avons signé.

« Notre conseil d'administration tient des statuts de la compagnie les pouvoirs suffisants pour décider le creusement d'une seconde voie maritime et pour arrêter les tarifs à percevoir, et nos actionnaires sont en situation de nous fournir les moyens de creuser le second canal.

« En conséquence, tenez pour déclaré qu'alors que notre accord serait suspendu ou même retiré, le creusement du second canal maritime sera immédiatement exécuté et que toutes les diminutions de taxes prévues dans cet accord seront appliquées.

« Et nous continuerons, en paix, sans trouble, comme jusqu'ici, d'accord avec les représentants du gouvernement de la reine dans le conseil, à exploiter et à améliorer le canal maritime, suivant les exigences d'une œuvre faite pour demeurer librement ouverte et facile aux flottes de toutes les nations « sans exclusion, ni faveur », suivant les termes de notre concession.

« Veuillez agréer, mon cher et honorable ami, l'expression de mes sentiments affectueux et de ma haute estime.

« *Signé* : FERDINAND DE LESSEPS. »

M. Gladstone répondit immédiatement à M. de Lesseps pour lui exprimer sa satisfaction. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 23 juillet.

Voici le texte de la nouvelle loi politico-religieuse votée récemment par le parlement prussien :

Art. 1er. — Sont supprimés : l'obligation pour les supérieurs ecclésiastiques de désigner (au gouvernement) les candidats à un emploi ecclésiastique, et le droit d'intervention de la part de l'Etat : 1° pour la collation d'un emploi avec charge d'âme, dont le titulaire peut être révoqué à volonté; 2° pour la nomination d'un aide (Hilfsleistung) ou d'un remplaçant, dans les fonctions ecclésiastiques, pourvu que cette nomination n'entraîne pas l'administration d'une paroisse.

Art. 2. — Est supprimée la compétence de la cour royale, en matières ecclésiastiques, pour juger l'appel contre l'intervention du président supérieur quand il s'agit : 1° de la collation d'une charge ecclésiastique (paragraphe 16, loi du 11 mai 1873); 2° de la nomination d'un professeur ou d'un préfet de discipline dans une institution servant à l'instruction préparatoire des ecclésiastiques (paragraphe 12, loi du 11 mai 1873); 3° de l'exercice des fonctions et droits épiscopaux dans les évêchés vacants (paragraphe 3, loi du 21 mai 1874).

Les deux derniers alinéas du paragraphe 16 de la loi du 11 mai 1873 sont supprimés.

Art. 3. — Sont maintenues : les prescriptions de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1880, concernant la faculté de punir pour l'exercice des fonctions ecclésiastiques dans les paroisses vacantes dont les administrateurs sont empêchés de remplir leurs fonctions, et cela qu'il y ait un titulaire ou non.

Art. 4. — La disposition pénale du paragraphe 4 de la loi du 20 mai 1874 n'est pas applicable pour des cas isolés d'exercice de fonctions épiscopales (ordination, confirmation, etc.) dans les diocèses vacants, par des évêques reconnus par l'Etat.

Art. 5. — Sont supprimées toutes les dispositions des lois du 11 mai 1873, du 20 mai 1874 et du 21 mai 1874, contraires aux articles 1 et 2 de la présente loi.

(*Gazette de l'Allemagne du Nord.*)

ITALIE

Rome, 23 juillet.

La *Giornale militare* publie les cadres de la milice territoriale suivant la nouvelle organisation par districts et bataillons.

La milice territoriale se trouve ainsi composée de 320 bataillons d'infanterie, de 30 bataillons alpins, de 100 compagnies d'artillerie de forteresse et de 5 brigades du génie.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 17 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Correspondance. — M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, transmet, de la part de M. le ministre des affaires étrangères, un certain nombre d'exemplaires du programme d'un concours ouvert par l'institut de Florence à l'effet de décerner le prix de 5,000 francs fondé par M. le docteur Bufalini.

M. le ministre du commerce adresse :

1° Les comptes rendus des épidémies observées en 1882 dans les départements suivants : Alpes-Maritimes, Ariège, Côte-d'Or, Dordogne, Eure-et-Loir, Landes, Manche, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Seine-et-Oise, ainsi que le compte rendu de M. le docteur Pujos au sujet d'une épidémie de fièvre typhoïde observée à Auch durant le dernier trimestre de 1882;

2° Les tableaux des vaccinations pratiquées, en 1882, dans les départements dont les noms suivent : Allier, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Haute-Loire, Lot, Lozère, Loire-Inférieure, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, arrondissement de Belfort, Savoie, Sarthe, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Haute-Vienne, Yonne, et, de plus, un rapport de M. le docteur Tameschon, médecin aide-major, relatif aux vaccinations qu'il a pratiquées, au mois de décembre 1882, sur les élèves de l'école des enfants de troupe à Rambouillet;

3° Une demande, avec pièces à l'appui, de M. Guerrier, propriétaire à Saint-Yorre (Allier), sollicitant l'autorisation d'exploiter, pour l'usage médical, une source d'eau minérale dite « Source Guerrier », qu'il possède sur le territoire de cette commune.

Election. — Par 54 voix sur 82 votants, M. le docteur **Lannelongue**, chirurgien des hôpitaux, est élu membre titulaire dans la section de pathologie chirurgicale. M. Péan obtient 26 voix; M. Terrier, 1; il y a, en outre, 1 bulletin blanc.

Lathyrisme et béribéri. — L'affection que M. Proust a décrite dans l'avant-dernière séance sous le nom de lathyrisme médullaire spasmodique présente, dit **M. Le Roy de Méricourt**, une analogie frappante avec l'ensemble des accidents qui ont été décrits depuis de longues années sous le nom bizarre de béribéri. Comme cette analogie a été contestée par plusieurs de nos collègues et par quelques organes de la presse médicale, je viens aujourd'hui justifier mon assertion. Les analogies que j'ai relevées entre la description faite par M. Proust des accidents auxquels il donne le nom de lathyrisme et de béribéri à forme paralytique sont : les troubles du mouvement et de la sensibilité affectant surtout les membres inférieurs, survenant chez les sujets soumis depuis longtemps à une mauvaise alimentation et subissant l'action du froid ou de l'humidité dans des régions à température élevée.

Les auteurs s'accordent généralement aujourd'hui à reconnaître, quand il s'agit de béribéri, trois formes : l'une paralytique, dans laquelle les troubles de la motilité et de la sensibilité existent seuls ou prédominent; la seconde, hydropique, caractérisée par les accidents dus aux suffusions séreuses; enfin la troisième, dite mixte, qui réunit, à des degrés plus ou moins prononcés, les accidents des deux

premières. C'est de la première de ces formes que M. Le Roy de Méricourt s'occupe dans une communication où il fait connaître très complètement les travaux les plus récents sur ce sujet. Il conclut ainsi :

1° De nombreuses observations, recueillies à diverses époques et dans des lieux fort différents, tendent à établir que l'usage alimentaire, dans une large proportion, des graines de plusieurs espèces de lathyrus, pendant un temps assez long, amènent chez l'homme et quelques animaux supérieurs des accidents sérieux caractérisés par des troubles de la motilité et de la sensibilité, particulièrement du côté des membres inférieurs, et chez les chevaux le cornage et l'asphyxie.

2° Des circonstances accessoires, telles, surtout, que les variations de température, le refroidissement du corps par la pluie ou le froid humide des nuits, paraissent jouer un rôle important comme causes déterminantes dans la production de ces accidents chez l'homme.

3° Pour démontrer d'une manière irréfutable l'action dangereuse de ces graines de lathyrus dans l'alimentation, il faudrait : isoler l'élément toxique qu'elles paraissent contenir; instituer des expériences, à l'aide de ce principe, sur des animaux supérieurs, mais surtout soumettre ces animaux à l'usage alimentaire des graines, de la farine et de la plante desséchée, les expériences par les injections d'un principe toxique plaçant les sujets expérimentés dans des conditions trop différentes de l'action de graines entières ingérées par la méthode alimentaire; rechercher enfin, dans les pays où sévit une maladie désignée sous le nom de béribéri et qui offre, dans certains cas, une analogie très grande avec les accidents déterminés par les graines de lathyrus, si ces graines ne font pas partie de l'alimentation.

M. Lunier s'associe aux conclusions de M. Le Roy de Méricourt; il ne fera de réserves que sur la première.

Ce qui se dit à la tribune de l'Académie a trop de retentissement, surtout quand il s'agit de questions d'hygiène alimentaire, pour qu'on ne cherche pas à déterminer d'une façon précise à quelles variétés de légumineuses appartiennent les graines auxquelles il paraît rationnel d'attribuer les accidents décrits chez l'homme par M. Proust, chez les animaux par M. Bouley. C'est le seul moyen d'obtenir des observations comparables.

La graine de *lathyrus sativus*, auquel Irwing a cru devoir attribuer l'épidémie observée par lui dans l'Inde, est, au contraire, considérée comme absolument indemne par la plupart des observateurs. Presque tous, au contraire, considèrent comme toxique la graine du *lathyrus cicer* ou jarosse, à laquelle M. Proust avait raison d'attribuer le *lathyrisme médullaire spasmodique*, mais il y aurait lieu d'incriminer également l'*ervum ervilia*, qui, d'après M. Vilmorin, serait cultivée en Algérie sur une plus grande échelle que le *lathyrus cicer*.

M. Lunier met sous les yeux de l'Académie des échantillons de ces diverses graines, qu'il doit à l'obligeance de M. Vilmorin. Malheureusement, si les botanistes ne sont pas d'accord sur la détermination de ces diverses variétés, les cultivateurs le sont moins encore, puisque à quelques kilomètres de distance les uns appellent *jarosse* ou *pois cornu* ce que d'autres désignent sous le nom de *jarot*, *garousse* ou *pois carré*.

Il résulte d'ailleurs de la double enquête faite par M. Lunier chez des meuniers et des cultivateurs des environs de Saint-Chéron : 1° que les blés qu'on apporte actuellement au moulin contiennent en général beaucoup plus rarement de la jarosse qu'il y a une quarantaine d'années; 2° que la jarosse donnée au vert aux bestiaux est considérée généralement comme un excellent fourrage, tandis que la graine passe aux yeux de la plupart des cultivateurs comme dangereuse constamment pour les porcs et les canards, tandis que les perdreaux et les pigeons en mangent impunément.

M. Proust reconnaît qu'il y a plusieurs espèces de lathyrus qui peuvent être également nuisibles; dans sa communication il en a cité quatre espèces différentes, et il a montré que chacune d'elles avait pu produire les accidents du lathyrisme en divers points du globe, très éloignés les uns des autres. Il est, en effet, d'observation courante, de voir des causes différentes produire des symptômes identiques; c'est ainsi que le froid produit quelquefois des accidents analogues au tabès dorsal spasmodique; il peut fort bien produire des accès analogues au béribéri ou au lathyrisme. — Il est des froids assez intenses à Paris, objecte **M. Bouley**, et cependant nous ne voyons pas ici tous les accidents attribués au lathyrisme.

M. Proust maintient enfin que le béribéri et le lathyrisme sont bien deux maladies distinctes. Ainsi la paralysie du lathyrisme est, en quelque sorte, descendante, en ce sens qu'après avoir occupé toute la moitié inférieure du corps, elle ne tarde pas à se localiser à certains groupes musculaires de la jambe; tout autre est la marche des paralysies produites par le béribéri qui suivent une marche ascendante. Quoi qu'il en soit, cette question doit être étudiée à nouveau, en nourrissant directement les animaux avec la gesse chiche. M. Proust se propose de faire connaître ultérieurement à l'Académie les résultats qu'il aura ainsi obtenus.

A.-J. MARTIN.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 20 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY PRÉSIDENT

M. Edm. Le Blant, informé par plusieurs membres de l'école française de Rome, MM. de Nolhac, Diehl et Descemet, du résultat des fouilles entreprises par la commission municipale archéologique, en fait part à l'Académie.

Vers la fin de juin, un particulier faisant quelques fouilles dans un petit jardin, situé derrière l'abside de l'église de la Minerve, trouva presque à fleur de terre un sphinx en granit rose, qui fut reconnu pour un morceau de fabrique romaine. Cette trouvaille ayant donné l'éveil, la commission municipale procéda à des explorations dans l'impasse Saint-Ignace, qui confine à l'abside de la Minerve, et découvrit, dès le début, des monuments de valeur :

1° Un sphinx en granit noir, de travail égyptien, portant un cartouche royal, celui d'Amasis II, martelé, de parfaite conservation, long de 1 m. 50; 2° deux cynocéphales de granit noir, dont l'un porte le cartouche royal de Nechtorheb I^{er}; 3° un piédestal de candélabre triangulaire et de proportion fort considérable, portant aux trois angles de sa base des figures accroupies, et, le long des arêtes, des ornements fort délicats. Ce piédestal est, croit-on, de travail grec; 4° un obélisque de granit rose, haut de six mètres environ et portant le cartouche royal de Ramsès II; il est le pendant de celui que le Bernin a posé sur le dos d'un éléphant à la place de la Minerve; l'obélisque porte plusieurs inscriptions qui ont été traduites par M. Marucchi. En voici la première partie :

« Horus, taureau puissant de la vérité, roi de la haute et basse Egypte, Fils du Soleil! Ramsès, aimé d'Ammon, a conquis tous les pays par sa puissance, Soleil puissant de justice, choisi du Soleil, aimé d'Harmakis des deux horizons... »

Une lettre toute récente de M. Descemet fait savoir qu'on vient de découvrir la base d'une belle colonne de granit oriental, décorée de sculptures égyptiennes très fines, exécutées en relief et représentant des personnages.

Ces monuments n'apportent que peu d'indications pour la connaissance de la topographie romaine. On savait déjà, par des fouilles plus anciennes, qu'entre les deux petites églises de S. Machuto et S. Stefano al Caco s'étendait un édifice considérable consacré à une divinité égyptienne. M. Lanciani estime que c'était le temple d'Isis (*Isæum*) de la IX^{e} région.

M. Michel Bréal commence la communication en seconde lecture de son mémoire intitulé : *Sur la force du mécanisme grammatical*, à propos des vocables *felix* et *omnis*. M. Bréal, contrairement à l'opinion commune, mais par des considérations nombreuses et très savantes, fait venir *omnis* de *homo*, en passant par le pluriel *homines*. D'après lui, *homo* suppose un ancien nominatif tel que *homen*, et le vocable, comme beaucoup d'autres, aurait fini par tomber dans la déclinaison en *is*. Quant à la suppression de l'*h*, M. Bréal fait remarquer qu'elle est d'une grande fréquence en latin et ne présente ici qu'un phénomène ordinaire. Enfin la forme complète de *omnis*, c'est-à-dire *ominis*, se trouve sur une inscription italiote.

M. Léon Renier présente avec éloges la dernière livraison de la *Revue des antiquités africaines*, dirigée par MM. Poinssot et Demaeght; cette publication apporte

un précieux concours aux épigraphistes et aux archéologues.

Le même membre présente également une dissertation de M. Robert Mowat sur deux diplômes militaires inédits, remontant au règne d'Antonin-le-Pieux.

M. Révillout achève la lecture du mémoire que nous avons précédemment analysé et qui est relatif à l'étalon d'argent en Egypte à l'époque ptolémaïque.

M. Gustave Schlumberger, membre de la Société des antiquaires de France, communique une note sur cinq sceaux, dont quatre d'origine byzantine.

1° Le sceau de Gabriel Exousiocrator d'Alanie,

✠ ΓΑΒΡΙΗΛ ΕΞΟΥΣΙΟΚΡΑΤΩΡ ΑΛΑΝΙΑΣ.

A l'endroit, buste de la Panagia (sainte Vierge) de face avec le médaillon du Christ sur la poitrine ; au revers, la légende que nous venons de transcrire.

C'est la première fois qu'on trouve sur un sceau byzantin la mention de ce titre bizarre d'*exousiocrator* ; c'est également la première fois qu'on voit sur un monument de cette époque le nom grécisé de cette principauté d'Alanie, située sur le versant nord du Caucase. Dans le *Livre des cérémonies* de l'empereur Constantin Porphyrogénète, en tête des vassaux caucasiens figure l'*exousiastès* ou *exousiocrator* d'Alanie. Il faut ici remarquer avec M. Rambaud la persistance de la diplomatie impériale à refuser le titre de roi à des princes qu'elle traitait pourtant comme des rois. Le titre d'*exousiastès*, en apparence plus élevé que celui de *archôn*, implique pourtant un lien de vassalité plus étroit.

L'Alanie n'était point pour les Byzantins un pays à négliger. Suivant Maçoudi, c'était un des pays les plus belliqueux du Caucase, et qui pouvait mettre sur pied une armée de 300,000 cavaliers. Ces cavaliers alains passaient pour les meilleurs des armées byzantines. La bulle pour sceller les lettres de l'empereur au prince d'Alanie était de la valeur de deux sous d'or avec une suscription qui qualifiait l'exousiocrator « notre enfant spirituel » (*πνευματικὸν ἡμῶν τέκνον*).

Anne Comnène cite l'exousiocrator des Alains, Rhôsmikis, qui commandait l'aile droite de l'armée impériale dans un combat contre les Francs de Bohémond (1107). « Je ne connais, dit M. Schlumberger, aucune liste des souverains d'Alanie. Bien peu nombreux sont ceux que l'on trouve dans les sources désignées par leurs noms. L'exousiocrator Gabriel, dont je possède le sceau, acheté par moi au bazar de Constantinople, ne figure dans aucun document que je connaisse. Le type du monument indique le dixième siècle ou le commencement du onzième. »

2° Le sceau de Michel, vestarque et duc de Vaspouraçan.

Au *Livre des cérémonies*, dans la liste des vassaux arméniens de l'empire, figurent, après le Roi des Rois d'Arménie, neuf princes arméniens et cinq dynastes ibériens. Le premier en ligne est le prince de Vaspouraçan. Le Vaspouraçan ou Vasbouragan était la province la plus considérable d'Arménie : elle s'étendait depuis les montagnes au sud du lac de Van jusqu'au delà de l'Araxe. Plusieurs princes de ce pays sont cités dans les sources tant arméniennes que byzantines. Quel était ce Michel, qui, d'après le type de son sceau, paraît avoir vécu au dixième siècle, et qui porte à la fois le titre de *vestarque*, fréquemment conféré aux vassaux asiatiques par leur suzerain de Byzance et celui de *duc* du Vaspouraçan ? Ce personnage n'est pas mentionné par les écrivains. Il s'agit ici probablement d'un de ces belliqueux dynastes de la grande province orientale de l'Arménie, vassaux de l'empereur de Constantinople, issus du clan illustre des Ardryouni.

3° Sceau de Théophano Mouzalon, archontissa (princesse) de Russie.

Au droit : deux saints debout soutenant d'une main le médaillon du Christ. Au revers, la légende : « Seigneur, protège ta servante Théophano Mouzalon, archontissa de Russie. »

C'est un monument des plus intéressants, le seul peut-être de cette époque où figure le titre de *ἄρχων* ou *ἀρχόντισσα τῆς Ρωσίας* par lequel la chancellerie byzantine désignait les descendants de Rurik, fondateur de la puissance des tsars. La première princesse russe désignée sous le nom d'*ἀρχόντισσα* est la célèbre sainte Olga, qui vint à Tsarigrad (Constantinople) sous le règne de Porphyrogénète et fut baptisée sous le nom d'Hélène. Ce sceau, d'après tous ses caractères, appartient au onzième ou au douzième siècle ; ce serait donc un des plus anciens monuments sur lesquels figure le nom de la Russie.

Quelle était cette Théophano Mouzalon, patricienne byzantine, mariée à un prince russe ? M. Schlumberger répond à cette question qu'il n'a pas retrouvé ce nom dans les sources byzantines ; il reste à le chercher dans les sources russes.

4° Sceau de Pierre, archôn (prince) de Dioclée (Montenegro).

Au droit : Buste de la Vierge, de face, tenant sur sa poitrine le médaillon du Christ. Au revers, une inscription de quatre lignes : « (Sceau) de Pierre, archôn de Dioclée. Amen. »

Le monument, en voie de décomposition, existe encore au cabinet des médailles. C'est le premier sceau retrouvé de ces archontes de Dioclée, lointains précurseurs des princes de Montenegro, et, comme eux, fidèles défenseurs de la rude indépendance de leur peuple de montagnards.

5° Sceau de Trasemund, roi des Vandales.

Au droit : Buste de face du roi Trasemund, la tête nue, la main droite repliée sur la poitrine, entre deux petites croix.

Au revers : TRASEMVND.

Ce sceau provient d'Italie ; le flan est d'une épaisseur considérable. C'est l'unique sceau connu d'un roi des Vandales. Il est copié sur les sceaux des empereurs d'Orient contemporains, comme les monnaies des rois Vandales l'étaient sur celles des Justinien et des Justin. Trasemund ou Thrasamundus, frère et successeur de Gunthamund, régna près de trente ans sur l'Afrique septentrionale, de 496 à 523.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

La distribution annuelle des médailles, diplômes et certificats d'études aux élèves de l'école supérieure de commerce de Paris, a eu lieu, le samedi 21 juillet 1883, sous la présidence de M. Marie, directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, assisté de M. Marcilhacy, secrétaire, membre de la chambre de commerce.

Les membres de la chambre de commerce, du conseil de perfectionnement de l'école, du bureau de l'Union amicale des anciens élèves, ainsi que les professeurs, entouraient le fauteuil du président.

M. le directeur du commerce extérieur, après s'être fait l'interprète des regrets de M. le ministre, que ses trop nombreuses occupations avaient empêché de venir présider cette solennité, a vivement félicité, dans une allocution chaleureuse et sympathique, fréquemment applaudie, le directeur de l'école et les professeurs du succès de ce grand établissement.

M. Marcilhacy, au nom de la chambre de commerce, a remercié M. le directeur du commerce extérieur du bienveillant intérêt que le ministre du commerce a toujours témoigné à l'école.

M. le directeur a proclamé ensuite les noms des lauréats dans l'ordre suivant :

TROISIÈME COMPTOIR

Prix d'honneur décernés par M. le ministre du commerce.

1er prix : médaille d'or. — M. Salomon (Alfred), né à Metz (Lorraine).

2e prix : médaille d'argent. — M. Hochapfel (Jules), né à Strasbourg (Alsace).

3e prix : médaille de bronze. — M. Knoblauch (Max), né à Tain (Drôme).

Prix décernés par la chambre de commerce.

Bourse de voyage (valeur 1,000 fr.). — M. Knoblauch (Max), déjà nommé.

Médaille d'argent décernée à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de la comptabilité.

M. Salomon (Alfred), déjà nommé.

Prix décerné par l'« Union amicale des anciens élèves » à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'économie politique.

Médaille d'argent. — M. Jacquier (Charles), né à Paris.

Prix décerné par la société de géographie commerciale à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de la géographie commerciale.

M. Luck (Henri), né à Grafenstaden (Alsace).

DEUXIÈME COMPTOIR

Prix décernés par M. le ministre du commerce.

1er prix : médaille d'argent. — M. Courbis (Edouard), né à Alboussière (Ardèche).

2e prix : médaille de bronze. — M. Bessières (Louis), né à Paris.

3e prix : médaille de bronze. — M. Demarest (Georges), né à Valdoie (territoire de Belfort).

Prix décerné par la chambre de commerce à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de la comptabilité.

Médaille d'argent. — M. Lance (Ernest), né à Fourmies (Nord).

(Supplément)

PREMIER COMPTOIR (1re section).

Prix décernés par M. le ministre du commerce.

1er prix : médaille d'argent. — M. Boulangier (René), né à Dieuze (Lorraine).
2e prix : médaille de bronze. — M. Drouël (Georges), né à Paris.
3e prix : médaille de bronze. — M. Rémy (Louis), né à Metz (Lorraine).

Prix décerné par la chambre de commerce à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de la comptabilité.

M. Boulangier (René), déjà nommé.

PREMIER COMPTOIR (2e section).

Prix décernés par M. le ministre du commerce.

1er prix : médaille d'argent. — M. Beysens (Albert), né à Paris.
2e prix : médaille de bronze. — M. Wolff (Henri), né à Paris.
3e prix : médaille de bronze. — M. Camille (Lucien), né à Paris.

Prix décerné par la chambre de commerce à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de la comptabilité.

Médaille de bronze. — M. Camille (Lucien), déjà nommé.

Diplômes décernés par M. le ministre du commerce aux élèves du troisième comptoir à la suite des examens généraux de fin d'année, par ordre de mérite :

MM. Salomon (Alfred), déjà nommé.
Knoblauch (Max), déjà nommé.
Hochapfel (Jules), déjà nommé.
Laure (Emile), né à l'île de la Réunion.
Jacquier (Charles), déjà nommé.
Patin (Albert), né à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Hocht (Berthold), né à San-Francisco.
Richer (André), né à Troyes (Aube).
Luck (Henri), déjà nommé.
Schon (Léon), né à Budapest (Hongrie).
Ymonet (Adolphe), né à Courbevoie (Seine).
Camil (Albert), né à Toulouse (Haute-Garonne).
Halouze (Edouard), né Paris.
Puga (Santiago), né à Guayaquil (Equateur).

Certificats d'études.

MM. Cossard (Lucien), né à Paris.
Wittenez (André), né à Vera-Cruz (Mexique).
Schmidt (Guillaume), né à Lima (Pérou).
Chanvin (Pierre), né à Chablis (Yonne).
Boulangier (Victor), né à Dieuze (Lorraine).
Hécler (Louis), né à Ferney (Ain).

Diplômes de membre de l'institut sténographique des Deux-Mondes.

MM. Courbis (Edouard), déjà nommé.
Lagrange (Emile), né à Plantières (Lorraine).
Fillette (Ernest), né à Paris.
Uribe (Alvaro), né aux Etats-Unis de Colombie.

Il a été versé à la trésorerie générale des Landes, à titre de restitution anonyme à l'État, la somme de 200 fr., dont il a été fait recette par le caissier-payeur central du Trésor public, le 23 juillet 1883.

Le *Melbourne*, des messageries maritimes, allant à Nouméa, est arrivé à Sydney le 22 juillet.

Le paquebot *Orénoque*, des messageries maritimes, venant de La Plata, a touché Pernambuco le 20 juillet et a suivi le même jour pour Dakar.

Le paquebot-poste *Normandie* (6,300 tonneaux, 7,000 chevaux), parti du Havre le 14 juillet, à 9 heures 30 du matin, est arrivé à New-York le 22 juillet, à 2 heures du soir, accomplissant sa traversée en huit jours dix heures, donnant ainsi une vitesse moyenne de seize nœuds par heure.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Marseille*, venant du Havre et Pauillac, est arrivé à Saint-Thomas, le 22 juillet 1883, et en a relevé le même jour pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de Colon et escales, est arrivé à Saint-Nazaire, le 24 juillet, à 8 heures 40 du matin.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 24 juillet 1883.

La bourrasque des Shetland a gagné la Suède (Stockholm 748mm). Un mouvement secondaire qui s'y rattache couvre les Pays-Bas (754mm) et maintient encore quelques vents frais sur nos côtes.

Le baromètre monte sur les Iles Britanniques et la Norwège; il descend partout ailleurs; la baisse est de 3mm à Biarritz, de 5 à Paris.

La température a peu varié; la ligne isotherme de 10° effleure le nord de l'Ecosse; celle de 15° passe par Nantes, Turin, Berlin et Christiansund; celle de 20° longe, comme hier, la côte de Provence et se dirige vers le centre de l'Autriche et de la Russie.

En France, le temps est à averses avec température basse.

France.

Service maritime :

Dépression de Norvège a gagné Suède; une autre sur Pays-Bas. Baisse 5 millim. Utrecht, 2 à 3 sur nos côtes. Hausse 3 Irlande et Ecosse.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Baromètre sans variation importante Provence et Algérie. — Italie manque.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. modéré ou assez fort.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression sur Pays-Bas. Baromètre baisse sur France, monte en Irlande et en Ecosse.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord. Temps à averses. Température basse.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Observations de Paris, 23 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	758 64	9 0	8 8	97	S.-O.	1
4	58 11	10 2	9 4	89	O.-S.-O.	2
7	58 15	11 3	10 6	91	S.-O.	2
10	57 61	12 7	10.7	77	S.-O.	2
1 s.	56 78	14 9	11 9	68	S.-O.	2
4	55 91	15.9	12 8	68	S.-S.-O.	2
7	55.38	13 3	12.8	94	»	0
10	54 80	14 0	13.6	96	S.-S.-O.	3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages à l'horizon E. et O.	0	2
4	Couvert; pluie comm. à 4 h. 1/4.	0	10
7	Cum. str. O.; pluie continue.	0 4	10
10	Pl. pr. cont.; cum. str. S.O.1/4 O.	0 2	10
1 s.	Idem. Cum. O.S.O.	0.4	10
4	Plus. c. de nuages; les plus bas O.	0	10
7	Pluie presque cont.; cum str. S.O.	1.2	10
10	Pluie cesse à 8 h.	1.8	10

Min., 7°9. — Max. 17°0. — Moy. des 24 h., 12°9.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 133.
Marine et Colonies.

Le public est prévenu que, le mercredi 22 août 1883, à deux heures de relevée, il sera procédé, par les soins de la commission permanente des marchés, au ministère de la marine et des colonies, dans la salle des adjudications, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication de la fourniture générale des *Ustensiles d'office* pour tables d'états-majors et d'aspirants, à effectuer pendant trois années, dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Le cautionnement provisoire à verser pour soumissionner est fixé à la somme de 150 fr.

Les personnes qui auront l'intention de concourir à cette adjudication pourront prendre con-

Supplément.

naissance du cahier des conditions particulières relatif à cette fourniture, au ministère de la marine et des colonies (direction du matériel, bureau des approvisionnements généraux), et dans les bureaux du commissariat de la marine à Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Avis essentiel. — Les soumissions devront être établies sur papier timbré et conformes au modèle annexé au cahier des charges.

Elles seront renfermées dans une enveloppe cachetée qui devra contenir aussi :

1° Le récépissé constatant le versement du cautionnement provisoire ;

2° La lettre de pouvoirs donnée par le soumissionnaire, dans le cas où il se ferait représenter à l'adjudication.

Les soumissions seront remises sur le bureau, en séance publique.

Les soumissionnaires ne seront admis à faire le dépôt de leurs soumissions que pendant l'intervalle des quinze minutes qui suivront l'heure indiquée pour l'ouverture de la séance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

(Loi du 18 avril 1869)

57e tirage, du 16 juillet 1883.

ERRATUM

Au lieu de : 396.696 lire : **397.696**
— 396.921 — **397.921**

Vu l'urgence :

Le lundi 6 août 1883, à une heure, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture et en présence de M. l'agent voyer en chef du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux **d'ouverture du chemin de grande communication n° 66, de Fresnes à Antony.**

Ces travaux sont évalués, y compris la somme à valoir, à 158,488 fr. 89.

Le dépôt de garantie est fixé à 6,000 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Dans les bureaux de la préfecture, direction des travaux, 4e division, 2e bureau, de onze heures à trois heures;

2° Dans les bureaux de M. Lévy, agent voyer en chef, avenue Victoria, 1, à Paris, de onze heures à trois heures.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE FRANCE

Siège social : 366, rue Saint-Honoré
Près de la place Vendôme

BILAN AU 30 JUIN 1883

Actif.

Actions ; Capital non appelé.....	25.000.000 »
Banque de France et caisse......	55.380 29
Compte courant au Crédit foncier de France.....................	75.509 74
Hôtel et mobilier de la compagnie.	764.224 28
Portefeuille, effets hypothécaires et valeurs en garantie.........	10.460.997 93
Immeubles et terrains loués avec promesse de vente :	
Prix de revient, frais compris.	22.540.936 70
Excédent du prix des promesses de vente sur le prix de revient.....................	3.814.301 95
Prêts hypothécaires (dont 8,750,000 francs cédés à titre de participation).....................	51.058.235 »
Prix d'immeubles à recevoir.....	363.585 28
Loyers et intérêts échus ou acquis..........................	285.360 49
Divers............................	21.381 51
Impôts et frais généraux........	115.211 75
Total...............	114.555.124 92

Passif.

Capital social....................	50.000.000
Réserve statutaire...............	180.133 04
Réserve de prévoyance..........	1.200.000 »
Emprunts hypothécaires à long terme au Crédit foncier de France.....................	777.956 43
Billets d'emprunteurs hypothécaires........................	41.391.500 »
Prêts hypothécaires différés......	9.241.735 »
Comptes de participation pour opérations immobilières.......	3.021.675 31
Dépôts en garantie...............	2.810.738 06
Loyers touchés par anticipation.	402.084 13
Divers............................	27.930 10
Dividendes restant à payer aux actionnaires..................	252 000 »
Bénéfices devant résulter de l'exécution successive, dans un délai de trois années, des contrats pour terrains loués avec promesse de vente................	3.814.301 95
Provision spéciale...............	200 000 »
Profits et pertes.................	1.235 070 90
Total égal........	114.555.124 92

Certifié conforme aux écritures :

Le président du conseil d'administration,
A. SAURET.

L'administrateur chargé de la direction,
CHALVET.

Nota. — La Compagnie foncière de France a mis en distribution, depuis le 2 juillet courant, une somme de 8 fr. (7 fr. 76 impôt déduit), comprenant jusqu'à concurrence de 2 fr. le solde du dernier exercice, et formant, pour le surplus, un acompte sur le dividende de l'exercice en cours.

Cette somme est payée dans les bureaux du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, sur les nouveaux titres libérés de 250 fr., délivrés par cet établissement, en échange de deux actions anciennes libérées de 125 fr.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN

SOCIÉTÉ ANONYME

Assemblée générale du 23 août 1883

Conformément à l'article 23 des statuts, MM. les actionnaires du *Crédit général ottoman* sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le *jeudi 23 août*, à une heure de relevée, dans le local de la société, rue Voivoda, 27, afin d'entendre la lecture du rapport, approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1882, et statuer sur une proposition du conseil d'administration visant la modification des articles 30 et 31 des statuts.

Ont droit d'assister à l'assemblée générale, tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins, qui auront à cet effet déposé leurs titres, le 3 août au plus tard :

A Constantinople, au siège social;

A Paris, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, 54, rue de Provence;

A Londres, à l'Anglo Foreign Banking Ce, limited.

Tout actionnaire ayant droit de faire partie de l'assemblée générale peut s'y faire représenter par un mandataire, également membre de l'assemblée, qui devra déposer ses pouvoirs réguliers au siège social, au plus tard le 13 août.

Il sera remis à chaque déposant un récépissé qui lui servira de carte personnelle d'admission.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente de fois dix actions.

Constantinople, le 23 juillet 1883.

N. B. — *Extrait du paragraphe IV de l'article 27 des statuts :*

Les statuts ne pourront être modifiés que par un vote favorable représentant les trois quarts au moins des actions de la société.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 30 juin 1883.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque	5.407.285 35
Effets et valeurs diverses......	276.739.953 25
Trésor public..................	20 000 000 »
Avances sur dépôts de titres...	48.793.318 51
Correspondants..................	78.674.409 70
Emprunteurs :	
Prêts hypothécaires........	1.667.221.258 88
Prêts communaux	759 779.203 18
Prêts hypothécaires : emploi du capital social et des réserves....................	18.685 320 36
Semestres d'annuités en retard........................	8.644.754 69
Hôtels et mobilier :	
Prix d'estimation des hôtels.	11.000 000 »
Frais d'appropriation et mobilier........................	841 575 43
Divers..........................	12 273 061 74
Intérêts acquis, mais non échus.	53 573 862 33
Dépenses d'administration......	1.697 279 14
Total........	2 963 331 282 56

Passif.

Capital social..................	155.000.000 »
Réserve obligatoire.............	12.807.249 80
Provisions pour l'amortissement des emprunts..............	31.551.522 80
Réserves diverses..............	17.946 089 15
Dépôts en compte courant et bons de caisse...............	68 719.803 52
Correspondants.................	7.622.058 08
Sous-Comptoir des Entrepreneurs........................	3.755 511 66
Versements différés :	
Sur prêts hypothécaires......	56.615.562 30
Sur prêts communaux.........	111.615.918 68
Obligations en circulation :	
Foncières....................	1.632.024.216 16
Communales..................	762.225.552 12
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer	22 851 953 85
Semestres d'annuités payés par anticipation.................	16 494 482 74
Divers..........................	17 652.945 24
Intérêts dus, mais non échus..	35 857.826 24
Profits et pertes :	
Reliquat de l'exercice 1882..	182.056 21
Exercice 1883................	10.408.534 01
Total...........	2.963 331.282 56

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,
ALBERT CHRISTOPHLE.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

MM. les actionnaires sont prévenus que le dividende, pour le premier semestre 1883, a été fixé à 20 fr. par action et sera payé à la caisse du Comptoir d'Escompte, rue Bergère, 14, à partir du mercredi 1er août.

Déduction faite des impôts qui résultent des lois de finance, chaque action nominative recevra la somme de 19 fr. 40, chaque action au porteur la somme de 18 fr. 38.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

Bilan au 30 juin 1883.

Actif.

Caisse	Espèces en caisse	6.994.911 75
	Espèces à la Banque	2.471.306 37
Portefeuille	Effets sur Paris	54 616 288 96
	— sur la prov.	41.002 909 16
	— sur l'étrang.	8.003.621 45
Agences en Europe et hors d'Europe		36.954.711 30
Avances sur effets publics et reports		25.785.523 51
Comptes courants débiteurs :		
	Comptes nantissements	32.281.277 99
	Comptes de province	12.921.594 34
	Comptes de l'étranger	12 900.807 39
	Comptes spéciaux	88.770.276 31
Effets et créances en souffrance		1 »
Immeubles		5.090.602 66
		327 794 332 19

Passif.

Capital		80.000.000 »
Réserve statutaire		20 000 000 »
Comptes d'espèces		95 579.102 72
Effets remis à l'encaissement :		
	Par divers	3.797 219 65
	Par syndics de faillites	493 238 26
Comptes courants créditeurs :		
	Comptes de Paris	14.259 950 30
	Comptes de province	15.207.301 67
	Comptes de l'étranger	6 368 487 96
	Comptes spéciaux	56 949 319 98
Acceptations et effets à payer		20 715 029 78
Coupons divers à payer		10.746.946 62
Dividendes du Comptoir	arriérés	117 801 33
	1er août 1883	3.200.000 »
Profits et pertes :		
Ce nouv.	Solde non réparti	5.122 27
	Réescompte du portefeuille	354.811 65
		327.794.332 19

Spectacles du Mercredi 25 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Lassalle, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont Vernon; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Concours du Conservatoire. — Voici les résultats du concours de chant qui a eu lieu hier au Conservatoire :

Premier prix. — M. Muratet, élève de M. Archainbaud, et M. Escalaïs, élève de M. Crosti.

Second prix. — A l'unanimité, M. Fournets, élève de M. Boulanger.

Premier accessit. — MM. Gandubert et Montariol, élèves de M. Bax.

Seconds accessits. — M. Dulin, élève de M. Bussine; M. Desmet, élève de M. Masset; M. Gambot, élève de M. Boulanger, et M. Deteneuille, élève de M. Bonnehée.

Le jury était composé de MM. Ambroise Thomas, Massenet, Delibes, Deschapelles, Gailhard, Talazac, Bouhy, Cohen et Weckerlin.

A propos de l'exécution des œuvres de Hændel au Trocadéro :

M. Alexandre Guilmant a déjà commencé ses préparatifs pour la prochaine saison. Il a engagé un jeune ténor anglais, M. Charles Fredericks, qui interprète admirablement Bach et Hændel, et qui a obtenu de grands succès à Héréford, l'an passé.

M. Catulle Mendès est allé s'entendre avec Mme Sarah Bernhardt sur la distribution de la Reine Fiammetti, drame en cinq actes, en vers, qui sera joué l'hiver prochain à la Porte-Saint-Martin.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 24 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		79 25
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		81 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		89 25
Huile de Lin, en fûts		58 50
Huile de Lin, en tonnes		63 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	61 .. à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		50 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	50 50 à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 25
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 11/16 — 1 h., ...
VIENNE. Métal., ... — Papier, 79 .. — Monnaie. 79 60
Chem. de fer Autrich. 323 .. | Crédit Autrichien.... 293 ..
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 10
Change sur Paris....... Demande, 47 425. — Offre, 47 475
Lots.............. 136 60 | Napoléon............ 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾.	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489 ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488½..	488¼ à 488¾ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243 . et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 32..	25 26 . à 25 31.. m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 27½ à 25 32½....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅜ b	pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000. le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 p[illegible]
Argent d° à 1000/1000. d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 p[illegible]
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 68
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49
Souverains anglais	25 20..	à 25 25
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 88

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 24 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Préc. Compt.	Préc. Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 78f95 79f 79f10 15 05 10 79f 78f95 79f	en liq..						
			fin ct...	78 82½	79	78 80	79	78 85	78 90
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		450		
			P° fin c.	78 92½	73 .. d25				
			P° fin p.		d1f		79 50 450		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		43f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f60 50 60 70	en liq..						
			fin ct...	80 70	80 80	80 65	80 80	80 80	80 75
			P° fin c.		d1f		450		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		450		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq..						
			fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 111 25 110 75 80	en liq..						
			fin ct...					110 75	110 ..
mai 83	5 %	109 109 05 10 20 30 25	en liq..						
			fin ct...	109 05	109 27 ½	109 ..	109 27 ½	109 15	109 10
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		450		
			P° fin c.	109 15	109 40 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 60	109 85 450		
			P° fin p.		d25		42f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq..						
			fin ct..					506 .	573 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 50 503	fin ct..					505	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	522 521 25 521	fin ct..					520	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, em. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	238						238 ..	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	515 25 515	fin ct..					517	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	527 75 527	fin ct..					528 50	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	404 50 403 50 403	fin ct..					404	400 .
	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	389 388 50	en liq..						
janv. 83			fin ct..					388	458 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	118 25						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 .	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	513 512 50	fin ct..					513 .	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	511 50 511	fin ct..					512 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	525 526	P° fin c.						
			fin ct..					525	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364	en liq..						
			fin ct..					363 75	383 75
			P° fin c.		d5f		410		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					430 ..	488 ..
			P° au 31		d20		410		
			P° au 15		d5f		410		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	375	en liq..						
			au 15.					375 ..	729 ..
			P° au 31		d5f		410		
			P° au 15		d5f		410		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq						
			au 31..					760 ..	828 ..
			P° au 31		d10		410		
.. 83	Banque de France (nominatives).	5395	en liq..						
			fin ct..	5385				5400 ..	5380 .
			P° fin c.		d100		450		
			P° fin p.		d100		450		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510	en liq..						
			au 31..	510 .				511 25	512 50
			P° au 31		d10		410		
			P° au 15		d20		410		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq..						
			au 15..					600 .	600 ..
			P° au 31		d5f		410		
			P° au 15		d10		410		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1005 1000 1005	en liq..						
			au 31..	1010 .				1010 ..	1010 ..
			P° au 31		d10		420		
			P° au 15		d10		410		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq..						
			au 15..					445 ..	445 ..
			P° au 31		d5f		410		
			P° au 15		d5f		410		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 15..					450 .	558 ..
			P° au 31		d5f		410		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 491 25	en liq..						
			au 15..					495 ..	495 ..
			P° au 31		d5f		410		
			P° au 15		d5f		410		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1010	en liq..						
			au 31..					1008 75	990
			P° au 15		d10		410		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	111 ..	110 50
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	102 .	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f		
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	106 25	
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.	109	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	90 ..	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	48	
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	175 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	21750	
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), ac. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.)	7800 .	
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10)	1780	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10)	×10	
d° (Société civile). 5me de parts	335 .	332 50
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305 ..	
Midi d° act. de jouiss.	591 25	
Nord d° act. de jouiss.	1355	
Orléans d° act. de jouiss.	845 .	840 ..
Ouest d° act. de jouiss.	385 .	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7)	45 ..	37 50
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissances	Mardi 24 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 31					458 75	460
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d20		
sept. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.						
			au 31					22 75	50
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	280 277 50 270 275	en liq.						
			au 31					280	290
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 511 25	en liq.						
			au 31					510	510
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					3?0	338
			en liq.						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1295 1292 50	fin ct.	1295	1295	1292 50	1293 75	1300	1295
			P fin c.		d40		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	[illegible]5						505	
d°	100es 4%, remb. 100 fr.	111 50 112 50 112 75						113	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						54	
	100es 3%, remb. 120 fr.	116						114 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	5?5						5?5	565
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	453						4?3	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101 75 101 50						102 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p	502 50	fin ct.					505	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	3??	fin ct.					352	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					4?0	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	445 444 75 444 50	fin ct.					445	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	4?0 451 451 25 4?2 50	fin ct.					451 25	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 4?4 455	fin ct.					349 ?5	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	350 347 348 50	fin ct.					350	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	400	au 31					401	
mai 83	d° entièrement libérés	405	au 31					404	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p	348	au 31					348	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	138 50	fin ct.					138 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31					510	452 25
janv. 81	Crédit gén. Français (nos 120001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 31					370	370
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit industel et commercial (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	120	en liq.						
			au 31					715	727 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					600	[illegible]
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
			au 31					560	60
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	320	en liq.						
			au 31	315			318 75	325	317 50
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 31					673 75	[illegible]
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.						
			au 31					160	230
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 31					399	405
			P au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525 520 522 50 525	en liq.						
			au 31	520				525	522 50
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					495	512 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 31					508	525
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	570 571 25	en liq.						
			au 31	570				571 25	570
			P au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					251 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 31					305	327 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	485	en liq.						
			au 31					483 75	487 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					250	[illegible]
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	440 435	en liq.						
			au 31					437 50	428 75
			P au 31		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	287 50 290	en liq.						
			au 31					285	282 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 31					445	425
			P au 31				d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	?05	en liq.						
			au 31					505	[illegible]
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	490 495 490 492 50 495	en liq.						
			au 31	490	490	487 50	490	495	490
			P au 31		d5		d10		
			P au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	[illegible]55	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	350	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom)		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	4?0	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 37)	?85	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	370	
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	125	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	560	550
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1170	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	361 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 24 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours coté précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450 448 75	en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d5f	450	453 75
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50	en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d5f	427 50	435
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15		 d100 d50 d40 d50 d40		 d20 d10 d20 d40 d40	272	252
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605	en liq. fin ct.					605	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. fin ct.					7	35
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq. fin ct. P° fin c.		 d5f		 d10	575	569
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	742 50 740	en liq. fin ct. P° fin c.					740	735
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1435 1437 50 143'	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	 1430	 d20 d10		 1432 50 d10 d20	1435	1430
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1162 50 1165 1167 50 1170 1167 50 1165	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	 1160	 d20 d20		 1165 d10	1162 50	1160
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1895 1890 1900 1895	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	 1895	 1902 50 d20 d20 d50	 1895	 1900 d10 d20	1890	1897 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1260 1265 1270 1271 25 1272 50	en liq. fin ct. P° fin c.	 1275	 1275 1280 d20	 1266 25	 1272 50 d10	1270	1272 50
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)	537 50	en liq. au 30					540	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	795 797 50 800	en liq. fin ct. P° fin c.		 d20		 d10	796 25	806
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						495
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr. t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq. au 31 P° au 31		 d10		 d10	570	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	567 50	en liq. au 15				d10	567 50	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)	490 492 50 495	en liq. au 31					495	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	480	en liq. au 31 P° au 15		 d5f		 d10	482 50	483 75
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	415	en liq. au 15					416 25	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1370	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 1365	 d20 d20		 1360 d10 d10	1365	1365
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	510 505 507 50 506 25 505 502 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 510	 d5f d5f		 502 50 d10 d10	497 50	500
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	710	au 31					712 50	712 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1160 1162 50 1165 1160	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 1160	 d20 d10		 d20 d50	1160	1158 75
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	670 665 670	en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	675	660
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					470	460
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		 d10 d20		 d5f d10	455	445
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 490 491 25 490	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15		 d20 d5f d20		 d10 d10	490	488 75
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 43)	2435 2430 2435 2437 50 2440 2435 2440 2442 50 2442 50 2445 24.. 2452 50 2455 2457 50 2460 2450 2460 246. 2467 50 2470 2465 2460 2457 50 2455 2452 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15	 2430 2480 2490	 2470 d100 2450 d50 d40 d100 2510 d50 d40	 2427 50 2505 2560	 2455 2475 d20 d10 d10 2550 d20 d10	2465	2461 25
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1290 1285 1280 1285 1290 1292 50	en liq. au 31 P° au 31	 1280	 1290 d20	 1275	 1290 d10	1295	1290
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	950 945 940 945 942 50 950 952 50 955 95. 952 50 9..	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 945	 960 d5f d20	 945	 950 d5f d10	960	955
mars 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	138	au 31					138	146
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1670 1665 1670 1675 1680 168. 1695 1700 1705 1700 1710 17.. 1695 1690 1700	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 1680	 1715 d20 d50	 1675	 1700 d10 d20	1705	1695
févr. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	240 242 242 50 245	en liq. au 31 P° au 15		 d10		 d5f	242 50	240
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible]	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 29	100 ¾ ⅛	en liq. au 31					100 ¾	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.	...	...
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	...	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	985	...
d° act. de jouissance	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 fr.	...	...
d° act. 500 fr., t.p.	1200	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	...	...
Santander et Quiros (ex-coup. 20)	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	...
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de)	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	...	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers)	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580	577 50
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	...	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	640	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	62 50	...
Voitures à Paris, act. de jouissance	245	240
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	...	...
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	450	440
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	...	...
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	665	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	...	...
d° act. de jouissance	...	...
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1790	1785
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	...	...
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955	945
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	10
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	255	250
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260	255
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	550	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr. payés (nomin.)	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	440	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)	...	...
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	260	...
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (Cie Parisne), a. 500f, 400 p.	180	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150	149
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350	...
Bordeaux à la Sauve 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 50	25 25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8)	...	...

Jouissance	Mardi 24 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv., nég. ch. fixe 2f. 50. Obl 100 fl. (pap.)		en liq..						
			au 31.					67 ⅜	
	d° 1000 fl		P° au 31					67 ¾	55 ⅞
	d° 10000 fl.							67 ⅝	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 200 fl.		en liq..						
		85f 10	au 31.					85 50	84
	d° 1000 fl.	85 85f 10 15	P° au 31		d50		50	85 25	84 35
	d° 10000 fl.	85 50	P° au 15		d5f		d10	84 45	
mai 83.	Belgique, 4%		en liq..						
		104 60	au 31..					104 60	106 80
fév. 83	d° 3%, 1880, 2e Série		en liq..						
			au 31..					116 10	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq..						
			au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh		en liq..						
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)	348 75	au 31..					262 50	[illegible]
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.		en liq..						
		358 75 358 358 50 359 [illegible]	au 31.	358 75			360	360 .	361 25
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	359 75 360	P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.		en liq..						
		473 75 474 50 475	au 31..					472 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq..						
			au 31..					470 ..	487 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.						
			au 31.						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq..						
			au 31.						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 6%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f 75	en liq..						
			au 31.					62 50	63 50
	Grosses coupures	62f 75	P° au 31						
janv. 83	d° 4%. Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¾	en liq.						
			au 31.					62 ¾	
	Grosses coupures	62 ¾	P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	501 25 500	en liq..						
			au 31..					500 .	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	528 75	au 31					528 75	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ¼	
	d° Petites coupures.							122 ¼	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31..					425 .	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	350	en liq..						
			au 31..					355 .	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
			en liq..						
	Obl 100 fl., t. p.		au 31..					102 .	
	d° 500 fl., t. p.		P° au 31		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102	P° au 15		d25		d50	102	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	75f 10 15 76	en liq..					75	
	d° 500 fl., t. p.	75f 75 05 10 15	au 31..					75 .	78 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f						75	
	d° 10000 fl., t. p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..			[illegible]		96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr		en liq.						
			au 31.	89 60	89 85	89 60	89 80 ..	89 75	89 90
	c. 500 fr	89f 60 70 75 80	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		89 80 d25	90 10	90 05 d50		
	c. 50 fr		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	293 75 292 50	au 15..					293 75	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé.	16 50	au 15..					16 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé.		au 15..					16 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875. 5%	92	au 31..					92 ..	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq..						
			au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 87 ⅛ ⅜ ½ ¾ 88	au 31..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	87 87 ¼ ⅜ 87 ¼						87	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 87 ¼ ⅜						87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.	87 87 ⅛ ¼ ⅜						87 .	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90	au 31					89 15/16	
	d° de 100 liv. st.	90	P° au 15		d1f			89 15/16	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90						90	
	d° de 1000 liv. st.	90						90 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅛	au 31.					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅛	P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ⅜
	d° de 500 liv. st.	87 ⅛						87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.	87 ⅛						87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 31.					79 ¾	
	d° de 100 liv. st.	79 ⅛ ¾						79 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79						79 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	79						79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50 75 87 ½	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 10	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
			au 31.					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4). Obl. de 100 r		en liq..						
			au 31..					58 ..	55 ¼
	d° de 1000 r		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881 [illegible] amortissables								
			au 31..					285 ..	282 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,	481 25	en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	486 25 483 75 482 50	au 31..					482 50	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 5%, r. 500		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	326 50	325 50
d° nouv., 2 7 f. 50 p. d°	328 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	5 9	
Est, 3%. r. 500f. (int. gar. par l'État)	359	358 50
d° nouveau, d°	358	357 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 50	355 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	560 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb 500 fr.	357 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 50	363 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	362	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.)	362 50	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	359 75	356 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	586 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 75	359 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.)	359 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 .	
Nord, 3%, rembours 500 fr.	366 50	365 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	358 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63 001 à 108,312	125	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 ..	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	358 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1175 .	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1175.	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1150 .	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 .	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	600 ..	598 75
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 .	266 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	336	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	360	
d° — 5%, r. 500 fr.	520	517 50
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb 500 fr.		
Gaz de Bordeaux 5%, remb. 500 f.	512 50	510
Parisienne du Gaz, 5%, r. 500	512 .	510
d° 1882, 235 f. payés (nomin.)	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	301 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Mardi 24 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt	Terme
mars 83	Dette Turque. 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31	10 50				11	10 35
	coup. de 62 fr. 50	10f47 ½ 10 45	P au 31		d25		d50	10 20	
	coup. de 12 fr. 50		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					57	136
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f	au 31					74	70
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					69	366
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 50 56f	au 31					57	33 75
	coup de 5	56f50	P au 31		d5f				
	coup de 25		en liq.				41f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 51f 75 51f 50	au 31					51 50	[illegible] 25
	coup. de 5	52f50 51 75 51 50	P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31	495				495	495
		493 75 495 496 25 497 50	P au 31		d10		d20		
		495	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					510	565
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					566	576
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		472 50 475	au 31					472 50	475
			P au 31		d5		d10		
			P au 15		d20		d10		
... 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 31					500	500
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		507 50	au 31	506 25				510	506 25
			P au 31		d5f		d10		
juil. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	725 721 50 725 722 50	en liq.						
			au 31	723 75				721 25	723 75
	d° Grosses coupures.		P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					760	768
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		730	au 31					735	739
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
... 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		570	au 31	567 50				572 50	570
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					440	440
			P au 31		d5f		d10		
... 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					470	470
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		385	au 31					380	385
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	388	au 31					390	407 50
... 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq.						
			au 31					246 25	250
		247 50 250	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 8	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					540	550
			P au 31		d10				
... 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					503 75	500
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		685 682 50	au 31	681 25			682 50	682 50	681 25
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285	310
			P au 31		d5f		d10		
... 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		336 25 335	au 31	333 75			335	336 25	333 75
			P au 31		335 d5f		d10		
	Grosses coupures	333 75	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31					420	440
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		512 50 513 75 510 511 25	au 31	510				513 75	511 25
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Comp. Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		460 457 50	au 31	455				460	465
			P au 31		d5f		d10		
... 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		130	au 31					130	145
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		450 448 75	au 31	447 50				448 75	450
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palermo, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					445	450
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
		515	au 31					515	510
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493	492
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	405	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f	446 25	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	485	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	520 25	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	5	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	435	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	521	520 25
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	474 50	
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	501	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75	70
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	88
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (nég. c. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.)	319	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67	
d° 1,000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 ¼	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 75	11
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300	297
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873 d°	12	
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	94	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	91 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450	447 50
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f50)		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	398 75	398
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	397 50	396 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	101 ⅛	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.)	88	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 202. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Jeudi 26 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements **au 15 avril.**

SOMMAIRE DU 26 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Juillet 1883.

LOI portant réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 5 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale, est abrogé.

Art. 2. — L'artillerie comprend en France :

1° 16 bataillons à pied, à 6 batteries chacun;

2° 38 régiments de campagne constituant 19 brigades à 2 régiments, à raison de 1 brigade par corps d'armée;

Le premier régiment de chaque brigade est à 12 batteries montées;

Le deuxième régiment est à 8 batteries montées et 2 batteries à cheval;

3° 2 régiments d'artillerie-pontonniers à 14 compagnies chacun;

4° 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie chargées de la construction de la partie du matériel de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires dont la confection ne serait pas confiée à l'industrie civile;

5° 3 compagnies d'artificiers.

Art. 3. — Sont supprimées :

1° Les 45 batteries à pied existant actuellement dans les régiments d'artillerie en France;

2° Les 57 compagnies du train d'artillerie, qui sont rattachées actuellement aux 19 brigades d'artillerie.

Art. 4. — Le personnel des batteries ou compagnies supprimées sera employé à la présente réorganisation et versé, soit dans l'artillerie à pied, soit dans l'artillerie de campagne.

Les officiers du train d'artillerie passeront

avec leur grade dans l'artillerie, où ils prendront rang d'après leur ancienneté dans ce grade.

Art. 5. — La composition des cadres des divers éléments de l'artillerie en France et leur effectif en simples soldats, sur le pied de paix, sont déterminés par les tableaux annexés à la présente loi.

Art. 6. — Des règlements ministériels pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Art. 7. — En attendant la constitution d'une artillerie spéciale à l'armée d'Afrique, le service permanent dans la colonie sera assuré par les douze batteries qui y sont actuellement détachées, et qui continueront provisoirement à être administrées par les régiments dans lesquels elles comptaient précédemment.

Art. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois, ordonnances, décrets et règlements particuliers en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU N° 1
Composition d'un bataillon d'artillerie à pied.

TABLEAU N° 2
Composition d'un régiment d'artillerie de campagne.

TABLEAU N° 3
Composition d'un régiment d'artillerie pontonniers.

TABLEAU N° 4
Composition d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie.

TABLEAU N° 5
Composition d'une compagnie d'artificiers.

TABLEAU N° 6
Cadre de l'état-major particulier de l'artillerie.

TABLEAU N° 1.

Composition d'un bataillon d'artillerie à pied à 6 batteries sur le pied de paix.

ÉTAT-MAJOR DU BATAILLON

DÉSIGNATION		HOMMES		CHEVAUX
OFFICIERS				
Chef d'escadron commandant		1	1	2
Capitaine major		1	4	1
Lieutenant trésorier		1		1
Officier d'habillement (lieutenant ou sous-lieutenant)		1		1
Médecin-major de 2e classe		1		1
Totaux		5		6
TROUPE				
Brigadier trompette		1		»
Chef armurier de 2e classe		1		»
Maréchaux des logis	Vaguemestre	1		»
	Garde-magasin	1		»
	1er secrétaire du trésorier	1		»
Fourrier		1		»
Brigadier	2e secrétaire du trésorier	1		»
	1er ouvrier cordonnier	1		»
	1er ouvrier tailleur	1		»
	Armurier	1		»
	Maître d'escrime	1		»
Canonniers	Secrétaire du commandant	1		»
	Ouvrier armurier	1		»
	Ouvrier tailleur	1		»
	Ouvrier cordonnier	1		»
	Secrétaire de l'officier d'habillement	1		»
Total		16		»

Batteries.

DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX	DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX
UNE BATTERIE			SIX BATTERIES		
Capitaine commandant	1	1	Capitaines commandants	6	6
Capitaine en second	1	1	Capitaines en second	6	6
Lieutenant en premier	1	1	Lieutenants en premier	6	6
Lieutenant en second ou sous-lieutenant.	1	1	Lieutenants en second ou sous-lieutenants	6	6
Totaux	4	4	Totaux	24	24
Adjudant	1	»	Adjudants	6	»
Maréchal des logis chef	1	»	Maréchaux des logis chefs	6	»
Maréchaux des logis (dont 1 sous-chef artificier)	7	»	Maréchaux des logis	42	»
Maréchal des logis fourrier	1	»	Maréchaux des logis fourriers	6	»
Brigadiers (dont un élève fourrier)	8	»	Brigadiers	48	»
Artificiers	5	»	Artificiers	30	»
Ouvriers en fer et en bois	4	»	Ouvriers en fer et en bois	24	»
Trompettes	2	»	Trompettes	12	»
Total des hommes des cadres	29	»	Total des hommes des cadres	174	»
Effectif total des cadres d'une batterie	33	»	Effectif total des cadres des six batteries	198	»
Canonniers (dont 1/3 de première classe).	100	»	Canonniers (dont 1/3 de première classe)	600	»
Effectif total de la batterie	133	»	Effectif total des six batteries	798	»
Enfant de troupe	1	»	Enfants de troupe	6	»

Chaque batterie compte dans le rang un canonnier ouvrier tailleur et un canonnier ouvrier cordonnier.

RÉSUMÉ

DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX
Officiers supérieurs	1	2
Officiers des autres grades	28	28
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	190	»
Canonniers	600	»
Totaux	819	30
Enfants de troupe	6	»

Tableau n° 2.

Composition d'un régiment d'artillerie de campagne sur le pied de paix.

Le 1er régiment de la brigade comprend 12 batteries montées ; le 2e régiment de la brigade comprend 8 batteries montées et 3 batteries à cheval.

DÉSIGNATION	HOMMES		CHEVAUX	
ÉTAT-MAJOR				
OFFICIERS				
Colonel	1	8	3	
Lieutenant-colonel	1		2	
Chefs d'escadron	4		8	
Major	1		2	
Médecin major de 1re classe	1		2	
Capitaines de 1re ou de 2e classe — instructeur d'équitation	1	8	2	
Capitaines de 1re ou de 2e classe — adjudants majors (1)	»		»	
Capitaines de 1re ou de 2e classe — trésorier	1		1	
Officier d'habillement	1		1	
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier	1		1	
Médecin aide-major	1		1	
Vétérinaires — en 1er	1		1	
Vétérinaires — en 2e	1		1	
Vétérinaires — aide	1		1	
Totaux	16		26	
PETIT ÉTAT-MAJOR				
TROUPE				
Adjudants (dont un chargé du casernement)	3	7	3	6
Chef artificier	1		1	
Maréchal des logis chef mécanicien et garde du parc	1		»	
Maréchal des logis trompette	1		1	
Brigadier trompette	1		1	
PELOTON HORS RANG				
Adjudant chargé de l'armement et du harnachement	1	4	»	
Chef armurier	1		»	
Maréchal des logis chef	1		»	
Maître d'escrime (adjudant ou maréchal des logis)	1		»	
Maréchaux des logis — vaguemestre	1	8	1	
Maréchaux des logis — chargé de la bibliothèque, du matériel des écoles	1		»	
Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des hommes	1		»	
Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des chevaux	1		»	
Maréchaux des logis — chargé de la remonte	1		»	
Maréchaux des logis — premier secrétaire du trésorier	1		»	
Maréchaux des logis — garde-magasin et premier secrétaire de l'officier d'habillement	1		»	
Maréchaux des logis — maître sellier	1		»	
Fourrier		1	»	
Brigadiers — secrétaire de l'adjudant chargé de l'armement	1	7	»	
Brigadiers — moniteur d'escrime	1		»	
Brigadiers — premier ouvrier armurier	1		»	
Brigadiers — premier ouvrier tailleur	1		»	
Brigadiers — premier ouvrier cordonnier	1		»	
Brigadiers — premier ouvrier sellier	1		»	
Brigadiers — deuxième secrétaire du trésorier	1		»	

(1) Ces emplois, au nombre de deux, sont remplis en temps de paix par des capitaines en second de batterie.

DÉSIGNATION		HOMMES		CHEVAUX
Canonniers	pour l'infirmerie des chevaux	1	11	»
	ouvriers armuriers	2		»
	ouvriers tailleurs	2		»
	ouvriers cordonniers	2		»
	secrétaires du colonel	1		»
	secrétaires du major	1		»
	deuxième secrétaire de l'officier d'habillement	1		»
	troisième secrétaire du trésorier	1		»
Totaux		38		7
Enfant de troupe		1		»

Batteries.

DÉSIGNATION	MONTÉES	A CHEVAL
OFFICIERS		
Capitaine commandant	1	1
Capitaine en second	1	1
Lieutenant en premier	1	1
Lieutenant en deuxième ou sous-lieutenant	1	1
Totaux	4	4
TROUPE		
Adjudant	1	1
Maréchal des logis chef	1	1
Maréchaux des logis (dont 1 sous-chef artificier)	7	7
Maréchal des logis fourrier	1	1
Brigadier-fourrier	1	1
Brigadiers	7	7
Artificiers	5	5
Ouvriers en fer et en bois	4	4
Brigadier maître maréchal ferrant (1)	1	1
Aide maréchal ferrant	1	1
Bourreliers	2	2
Trompettes	2	2
Total des hommes des cadres	33	33
Effectif total des cadres de la batterie	37	37
Canonniers (dont un tiers de 1re classe)	70	72
Effectif total de la batterie	107	109
Chaque batterie compte dans le rang 1 canonnier ouvrier tailleur et 1 canonnier ouvrier bottier.		
Enfant de troupe	1	1
Chevaux — d'officier	6	6
Chevaux — de selle	22	52
Chevaux — de trait	32	28
Total des chevaux	60	86

(1) Dans chaque régiment, l'un des maîtres maréchaux de batterie est premier maître maréchal des logis.

RÉSUMÉ

1er Régiment de la brigade.

DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX
Officiers supérieurs	8	98
Officiers des autres grades	56	
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	434	271 selle.
Canonniers	840	384 trait.
Totaux	1.338	753
Enfants de troupe	13	

2e Régiment de la brigade.

DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX
Officiers supérieurs	8	92
Officiers des autres grades	52	
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	401	239 selle.
Canonniers	776	90 selle. 340 trait.
Totaux	1.237	771
Enfants de troupe	12	»

Les effectifs des batteries détachées hors de France sont les suivants :

DÉSIGNATION	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS BRIGADIERS et hommes des cadres.	SOLDATS	TOTAL	ANIMAUX		
					CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de selle des cadres.	CHEVAUX de trait ou mulets.
Batterie à pied	4	32	120	156	6	»	»
Batterie montée	4	38	115	157	6	26	100
Batterie de montagne	4	38	200	242	8	19	140

La musique des écoles d'artillerie se compose de 1 chef de musique, 1 sous-chef de musique, 38 soldats-musiciens.

TABLEAU N° 3

Composition d'un régiment d'artillerie-pontonniers à 14 compagnies (sur le pied de paix).

DÉSIGNATION	HOMMES		CHEVAUX
ÉTAT-MAJOR			
OFFICIERS			
Colonel	1	7	3
Lieutenant-colonel	1		2
Chefs d'escadron	3		6
Major	1		2
Médecin-major de 1re classe	1		2
Capitaines — adjudants-majors (1)	»	5	»
Capitaines — trésorier	1		1
Officier d'habillement	1		1
Médecin aide-major	1		1
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier	1		1
Vétérinaire	1		1
Totaux		12	20
PETIT ÉTAT-MAJOR			
TROUPE			
Adjudants	3	8	»
Maréchaux des logis chefs — maître charpentier	1		»
Maréchaux des logis chefs — maître forgeron	1		»
Maréchaux des logis chefs — maître cordier	1		»
Maréchal des logis trompette	1		»
Brigadier trompette	1		»
SECTION HORS-RANG			
Adjudant chargé de l'armement	1	4	»
Chef armurier	1		»
Maréchal des logis chef	1		»
Maître d'escrime (adjudant ou maréchal des logis)	1		»
Maréchaux des logis — vaguemestre	1	7	»
Maréchaux des logis — gardes du matériel	1		»
Maréchaux des logis — premier secrétaire du trésorier	2		»
Maréchaux des logis — garde-magasin et premier secrétaire de l'officier d'habillement	1		»
Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des hommes	1		»
Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des chevaux	1		»
Fourrier		1	»
Brigadiers — secrétaire de l'adjudant chargé de l'armement	1	7	»
Brigadiers — moniteur d'escrime	1		»
Brigadiers — armurier	1		»
Brigadiers — premier ouvrier tailleur	1		»
Brigadiers — premier ouvrier cordonnier	1		»
Brigadiers — deuxième secrétaire du trésorier	1		»
Brigadiers — maître-maréchal ferrant	1		

(1) Ces emplois, au nombre de deux, sont remplis en temps de paix par des capitaines en second.

DÉSIGNATION		HOMMES		CHEVAUX
SECTION HORS-RANG (SUITE)				
Pontonniers	ouvriers armuriers	2	12	»
	ouvriers tailleurs	2		»
	ouvriers cordonniers	2		»
	secrétaire du colonel	1		»
	secrétaire du major	1		»
	deuxième secrétaire de l'officier d'habillement	1		»
	troisième secrétaire du trésorier	1		»
	aides-maréchaux ferrants	2		»
Total			39	»

Compagnies

DÉSIGNATION		UNE COMPAGNIE Hommes.		UNE COMPAGNIE Chevaux.	QUATORZE COMPAGNIES Hommes.		QUATORZE COMPAGNIES Chevaux.
OFFICIERS							
Capitaine commandant			1	2		14	28
Capitaine en second			1	2		14	28
Lieutenant en premier			1	1		14	14
Lieutenant en second ou sous-lieutenant			1	1		14	14
Total des officiers			4	6		56	84
TROUPE							
Adjudants			1	»		14	»
Maréchaux des logis chefs			1	»		14	»
Maréchaux des logis	bateliers	3	7	»	42	98	»
	ouvriers en fer	1		»	14		»
	ouvriers en bois	2		»	28		»
	sous-chefs constructeurs	1		»	14		»
Fourriers			1	»		14	»
Brigadiers	bateliers	3	6	»	42	84	»
	ouvriers en fer	1		»	14		»
	ouvriers en bois	2		»	28		»
Maitres	bateliers	4	10	»	56	140	»
	ouvriers en fer	2		»	28		»
	ouvriers en bois	4		»	56		»
Ouvriers tailleurs et cordonniers			2	»		28	»
Trompettes			2	»		28	»
Total des hommes des cadres			30	»		420	»
Effectif total des cadres			34	6		476	84
Pontonniers, dont un tiers de 1re classe			70	»		980	»
Effectif total			104	6		1.456	84
Enfants de troupe			1	»		14	»

RÉSUMÉ

DÉSIGNATION	HOMMES	CHEVAUX
Officiers supérieurs	7	15
Officiers des autres grades	61	89
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	459	»
Pontonniers	980	»
Effectif total du régiment	1.507	104
Enfants de troupe	14	»

Tableau n° 4

Composition d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie.

DÉSIGNATION	HOMMES	DÉSIGNATION	HOMMES
OFFICIERS		Brigadier fourrier	1
Capitaine commandant	1	Brigadiers	8
Capitaine en second	1	Maîtres ouvriers	12
Lieutenant en premier	1	Trompettes (1)	2
Lieutenant en second ou sous-lieutenant	1	Total des hommes des cadres	33
Total des officiers	4	Effectif total des cadres de la compagnie	37
TROUPE		Soldats (dont 1/10° de 1re classe, 1/5° de 2°, le reste de 3°)	150
Maréchal des logis chef	1	Effectif total de la compagnie	187
Maréchaux des logis	8		
Maréchal des logis fourrier	1	Enfant de troupe	1

(1) Les trompettes sont en même temps l'un ouvrier tailleur et l'autre ouvrier cordonnier.

Les officiers de la compagnie détachée en Algérie sont seuls montés.

L'effectif en simples soldats peut être élevé de 150 à 300 hommes. Dans ce cas, pour chaque augmentation de 20 hommes, il peut être nommé : 1 maréchal des logis, 1 brigadier et 2 maîtres ouvriers. Il peut, en outre, être nommé dans chaque compagnie un deuxième lieutenant de 2° classe ou sous-lieutenant.

Tableau n° 5

Composition d'une compagnie d'artificiers (sur le pied de paix).

DÉSIGNATION	HOMMES	DÉSIGNATION	HOMMES
OFFICIERS		Fourrier	1
Capitaine commandant	1	Brigadiers	6
Capitaine en second	1	Maîtres artificiers	12
Lieutenant en premier	1	Trompettes (1)	2
Lieutenant en second ou sous-lieutenant	1	Total des hommes des cadres	28
Total des officiers	4	Effectif total des cadres de la compagnie	32
TROUPE		Soldats (dont un tiers de 1re classe)	73
Maréchal des logis chef	1	Effectif total de la compagnie	105
Maréchaux des logis	6	Enfants de troupe	1

(1) Les trompettes sont en même temps l'un ouvrier tailleur et l'autre ouvrier cordonnier.

TABLEAU N° 6

Cadre de l'état-major particulier de l'artillerie.

DÉSIGNATION			HOMMES	
1° Colonels			37	284
Lieutenants-colonels			37	
Chefs d'escadrons			98	
Capitaines de 1re et de 2e classe			112	
2° Gardes	principaux	de 1re classe	17	540
		de 2e classe	94	
	de 1re classe		94	
	de 2e classe		145	
	de 3e classe		190	
3° Contrôleurs d'armes	principaux	de 1re classe	4	160
		de 2e classe	16	
	de 1re classe		20	
	de 2e classe		40	
	de 3e classe		80	
4° Ouvriers d'état	de 1re classe		105	210
	de 2e classe		105	
5° Gardiens de batterie	de 1re classe		130	260
	de 2e classe		130	

Sont également classés dans l'état-major particulier de l'artillerie les sous-lieutenants élèves à l'école d'application, dont le nombre varie suivant les besoins du recrutement de l'arme.

Le nombre des chevaux à attribuer en temps de paix aux officiers supérieurs de l'état-major particulier de l'artillerie est le même que celui attribué par le tableau n° 2 de la présente série aux officiers supérieurs du même grade dans les troupes de l'arme.

Un règlement du ministre de la guerre déterminera, en raison du service dont il sont chargés, le nombre des chevaux à attribuer aux capitaines.

Par décret en date du 22 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont nommés :

Président du tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Sourd, juge-président du tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Borne, nommé procureur de la République, chef du service judiciaire à Saint-Pierre et Miquelon.

Juge-président du tribunal de première instance de Pondichéry, M. Morel, juge au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Sourd, nommé président du tribunal de première instance de la Basse-Terre.

Juge au tribunal de première instance de Saint Denis (Réunion), et sur sa demande, M. Gamin, juge-président au tribunal de première instance de Chandernagor, en remplacement de M. Morel, nommé juge-président du tribunal de première instance de Pondichéry.

Juge-président du tribunal de première instance de Chandernagor, M. Lhermitte, procureur de la République près le tribunal de première instance de Karikal, en remplacement de M. Gamin, nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Karikal (Inde), M. Camatte, conseiller-auditeur à la cour d'appel de Pondichéry, en remplacement de M. Lhermitte, nommé juge-président du tribunal de première instance de Chandernagor.

Conseiller-auditeur à la cour d'appel de Pondichéry, M. Boudoute, licencié en droit, en remplacement de M. Camatte, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance à Karikal.

Juge-président du tribunal de première instance de Soctrang (emploi créé), M. Darracq, procureur de la République près le tribunal de première instance de Chaudoc.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Chaudoc, M. Thiébaut, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane), en remplacement de M. Darracq, nommé juge-président du tribunal de première instance de Soctrang (emploi créé).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane) M. Eggimann, substitut du procureur général près la cour d'appel de la Guyane, en remplacement de M. Thiébaut, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Chaudoc.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de la Guyane, M. Sully, juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Eggimann, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne (Guyane).

Conseiller-auditeur à la cour d'appel de la Martinique, M. Laroche, juge au tribunal de première instance de Fort-de France, en remplacement de M. Herlé, nommé conseiller à la cour d'appel de la Guyane.

Juge au tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), et sur sa demande, M. Calixte, lieutenant de juge au tribunal de première instance de Pnomh-Penh, en remplacement de M. Laroche, nommé conseiller-auditeur à la cour d'appel de la Martinique.

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Pnomh-Penh, M. Pailhès, juge-président de première instance à Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Calixte, nommé sur sa demande juge au tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique).

Juge-président de première instance à Saint Pierre et Miquelon, M. Venot, juge suppléant près le tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M.

Pailhès, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Pnomh-Penh.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Cayenne, M. Nivet, licencié en droit en remplacement de M. Venot, nommé juge président de première instance à Saint-Pierre et Miquelon.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Fleury, juge suppléant près le tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Glodinon, nommé deuxième substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion).

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Pondichéry (Inde), M. Fruteau, licencié en droit, en remplacement de M. Fleury, nommé juge suppléant près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion).

Juge-président du tribunal de première instance de Bentré (emploi créé), M. Thomy-Lahuppe, juge-président du tribunal de première instance de Chaudoc.

Juge-président du tribunal de première instance de Chaudoc, M. Roblin, juge d'instruction à Tlemcen (Algérie), en remplacement de M. Thomy-Lahuppe, nommé juge-président du tribunal de première instance de Bentré.

Par décret en date du 22 juillet 1883 rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. Glodinon, juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), a été nommé 2e substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Juramy.

Par décret en date du 22 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, a été promu dans le corps du commissariat de la marine (service des colonies) :

Au grade de commissaire-adjoint.

2e tour (choix). M. le sous-commissaire du Mesnil (Marie-Charles-Edmond-Roger).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes ;

Vu la délibération prise par le conseil général de la Seine-Inférieure dans la session d'août 1882 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Darnétal, du 25 septembre 1879 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Rouen, en date du 27 avril 1882 ;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure, du 4 mai 1882;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 2 mars 1883 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est crée à Darnétal (Seine-Inférieure) un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante :

INDUSTRIES	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons.	Ouvriers.
1re CATÉGORIE		
Fabricants de tissus de coton, de laine, de fil de soie et d'autres matières; filateurs, teinturiers,apprêteurs, blanchisseurs, imprimeurs sur indiennes; fabricants de toiles peintes; fabricants de produits chimiques; triturage de matières tinctoriales........................	2	2
2e CATÉGORIE		
Constructeurs-mécaniciens;fabricants de garnitures pour les pistons de machines à vapeur; fabricants de rouleaux; lamiers, fondeurs; chaudronniers, poêliers; serruriers; forgerons, ferblantiers; tourneurs; maréchaux-ferrants; usine à gaz; typographes; lithographes; horlogers; bijoutiers; entrepreneurs de charpentes; charpentiers; entrepreneurs de maçonnerie; maçons, plâtiers; scieurs de long; menuisiers, ébénistes; terrassiers; tailleurs de pierres; couvreurs; peintres; fabricants de chaux, de briques, de plâtre, de pouzzolane; fabricants de bougies, de chandelles, de savons; distillateurs; tanneurs; corroyeurs; cordonniers; bourreliers; carrossiers; charrons; tonneliers; cordiers; tailleurs; tapissiers........	2	2
	4	4
Total............	8	

Art. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes de Darnétal s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus et dont le siège sera situé sur le territoire des communes de Darnétal, Auzouville-sur-Ry, Boisguillaume, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ronchereolles.

Seront justiciables du conseil les fabricants, entrepreneurs ou chefs d'atelier qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les contre-maîtres, ouvriers et apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de Darnétal préparera et soumettra à l'approbation du ministre du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce ;

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes ;

Vu la délibération prise par le conseil général de la Seine-Inférieure dans la 2e session de 1878 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pavilly, du 12 novembre 1879 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Rouen, en date du 25 mai 1882 ;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure, du 12 juin 1882 ;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 2 mars 1883 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Pavilly (Seine-Inférieure) un conseil de pru'hommes qui sera composé de la manière suivante :

INDUSTRIES	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons.	Ouvriers.
1re CATÉGORIE		
Filateurs de coton, de lin, de chanvre, tissage mécanique, tissage à la main; teinturiers; blanchisseurs, fabricants de papiers; chamoiseurs, mégissiers, corroyeurs, bourreliers, cordonniers........	2	2
2e CATÉGORIE		
Maçons, plâtriers, briquetiers; tailleurs de pierres, peintres en bâtiments; couvreurs, charpentiers, chaisiers, menuisiers, ébénistes, charrons, carrossiers, tonneliers........................	2	2
3e CATÉGORIE		
Chaudronniers, ferblantiers, forgerons, maréchaux-ferrants, serruriers, constructeurs-mécaniciens, usine à gaz, tourneurs sur métaux, horlogers, orfèvres, couteliers........................	1	1
	5	5
	10	

Art. 2. — La jurisprudence du conseil de prud'hommes de Pavilly s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus

et dont le siège sera situé sur le territoire des communes de Pavilly, Barentin, Fréville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Villers-Escalles, Saint-Paer et Sainte-Austreberthe.

Seront justiciables du conseil les fabricants, entrepreneurs ou chefs d'atelier qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les contre-maîtres, ouvriers ou apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de Pavilly préparera et soumettra à l'approbation du ministre du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DÉCISION MINISTÉRIELLE

PORTANT

modifications à l'uniforme des officiers du service d'état-major, des archivistes, des officiers d'infanterie, des officiers et adjoints du génie, des fonctionnaires de l'intendance, des officiers d'administration et des officiers du service de santé militaire.

I. — SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

La description de la tenue des officiers du service d'état-major insérée, à la date du 8 juin 1880, au *Journal militaire officiel* (partie réglementaire n° 30), est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Officiers brevetés ou non brevetés, hors cadres, et attachés militaires à l'étranger.

Grande tenue à pied. — Grande tenue de l'arme avec foudres au collet et aiguillettes du métal du bouton; pour l'artillerie et la cavalerie, plumet du modèle indiqué ci-dessous.

Grande tenue à cheval. — La précédente avec la culotte semblable au pantalon et la botte.

Armement, équipement et harnachement. — Celui de l'arme.

Coiffure. — Képi pour les officiers d'infanterie et du génie; shako avec le plumet du modèle, fixé par le règlement du 1er juin 1872 (articles 57 et 58), ou casque avec le plumet du modèle fixé par la description du 15 mars 1879.

Couleur... {
- Blanc : états-majors généraux du ministre et d'armée; attachés militaires à l'étranger.
- Blanc et rouge : états-majors de corps d'armée.
- Rouge : états-majors de division.
- Bleu : états-majors de brigade.

Tenue du jour, de manœuvre et de campagne. — Tenue de l'arme avec foudres au collet et aiguillettes.

A pied : pantalon de l'arme.
A cheval : culotte et botte.

Képi de l'arme avec bandeau recouvert d'un galon de même tissu et de même dessin que celui du ceinturon du général à l'état-major duquel appartient l'officier. Ce galon est placé à un centimètre au-dessus du bord inférieur du bandeau.

Etat-major général du ministre et état-major d'armée. — Galon blanc et or.

Etat-major de corps d'armée. — Galon rouge et or avec soutache ronde d'argent à la partie supérieure du bandeau.

Etat-major de division. — Galon rouge et or.

Etat-major de brigade. — Galon bleu et or.

Les galons de grade sont supprimés et remplacés par les raies d'or du bandeau; il y en a autant que le grade de l'officier comporte de galons.

Pour le lieutenant-colonel, 2 raies d'argent remplacent 2 raies d'or.

2° Officiers brevetés détachés.

En toutes circonstances, tenue des officiers hors cadres, moins les foudres.

3° Officiers brevetés servant dans un corps de troupe.

Tenue de ce corps sans aucun signe distinctif.

4° Officiers employés comme officiers d'ordonnance ou dans un état-major.

Tenue de l'arme avec aiguillettes en grande tenue ainsi qu'en tenue du jour, de manœuvre et de campagne; même coiffure que pour les officiers hors cadres.

A cheval, culotte et botte.

Les divers effets de tenue ci-dessus indiqués seront conformes aux modèles décrits dans les règlements en vigueur.

II. — ARCHIVISTES DES BUREAUX D'ÉTAT-MAJOR

La tunique-dolman actuellement en usage est remplacée par un dolman du modèle de l'infanterie, dont le collet, qui comporte les marques distinctives, est entièrement semblable, pour la grande et la petite tenue, au collet décrit dans la décision ministérielle du 20 novembre 1880; les boutons du modèle de l'infanterie sont estampés d'un foudre d'état-major.

Les épaules sont ornées d'une tresse en or ou poil de chèvre (grande ou petite tenue), semblable à celle adoptée pour les officiers d'administration.

Les autres parties de l'uniforme des archivistes restent ce qu'elles sont actuellement.

III. — INFANTERIE

Les officiers montés d'infanterie font usage à cheval, dans toutes les circonstances, en grande comme en petite tenue, de la botte à l'écuyère du modèle prescrit par la décision ministérielle du 11 mars 1874.

Ils font usage, en outre, de la culotte de coutil avec la botte, lorsque les officiers non montés portent le pantalon de coutil.

Par modification aux dispositions de la décision ministérielle du 14 septembre 1880, relative au port de ce dernier vêtement, la culotte et le pantalon de coutil sont portés en été, même en dehors des exercices et manœuvres, jusqu'à 5 heures du soir. Toutefois, cette prescription pourra être suspendue momentanément par le commandement local, si la température l'exige.

Dans le but de mettre en harmonie le harnachement des chevaux des officiers montés d'infanterie avec la nouvelle tenue, les ornements du tapis de selle (passe-poils, galons, numéros ou attributs), seront à l'avenir de la couleur distinctive du corps ou de l'établissement dont ces officiers font partie, c'est-à-dire :

De couleur garance pour l'infanterie de ligne, les zouaves, la légion étrangère, les compagnies de discipline;

De couleur jonquille pour les bataillons de chasseurs à pied, les régiments de tirailleurs algériens et les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

De couleur bleu-clair pour les officiers faisant partie de l'état-major de l'école spéciale militaire et les officiers instructeurs de cet établissement; de couleur garance pour les officiers employés dans les autres écoles.

IV. — OFFICIERS DU GÉNIE

HABILLEMENT

La tenue des officiers des troupes et de l'état-major particulier du génie est modifiée de la façon suivante :

1° La tunique est supprimée.

Elle est remplacée par un dolman en tout semblable à celui que la décision ministérielle du 17 mars 1883 attribue aux officiers d'infanterie, en y remplaçant les marques distinctives de l'infanterie par les attributs de l'arme du génie.

Les boutons sont ceux du modèle actuel du génie.

Le collet est droit, en velours noir, l'extrémité du collet est garnie de la patte en velours existant aujourd'hui sur le collet de la tunique; le numéro du régiment pour les officiers des troupes, ou une grenade pour les officiers de l'état-major particulier, sont brodés sur la patte.

Les manches sont terminées par un parement en pointe en velours noir; la tresse à la Soubise, de 12 millimètres, qui borde le parement du dolman de l'infanterie, est remplacée par un passe-poil en drap écarlate.

2° Les épaulettes sont supprimées.

Chaque épaule est ornée :

1° Pour la tenue journalière, des pattes en poil de chèvre noir décrites dans la décision ministérielle du 17 mars 1883;

2° Pour la grande tenue, des pattes en cannetille d'or décrites dans la même décision, avec cette différence que pour les officiers du génie de tout grade, les pattes sont en or mat, comme les boutons.

COIFFURE

3° Le schako des officiers des troupes du génie et le chapeau des officiers de l'état-major particulier sont supprimés.

Le képi du modèle actuel sert à la fois de coiffure de grande et de petite tenue. Les galons en tresse plate sont remplacés par des soutaches d'or ou d'argent de 3 millimètres de largeur.

Le devant du bandeau porte le numéro du régiment pour les officiers des troupes du génie, une grenade brodée en cannetille et paillettes d'or, pour les officiers de l'état-major particulier.

ARMEMENT

4° L'épée du modèle actuel est conservée; elle se porte, comme le sabre, sous le dolman, mais le fourreau en cuir est remplacé par un fourreau métallique nickelé.

5° La dragonne en cannetille du modèle actuel est conservée pour la grande tenue, mais pour la petite tenue il est fait usage de la dragonne de petite tenue du modèle de l'infanterie.

6° Dans le service à cheval, les officiers portent la culotte et la botte à l'écuyère, avec les éperons en cuivre doré actuellement en usage.

7° Les officiers du génie portent pour les travaux du polygone, sur les chantiers et dans les bureaux, un dolman du modèle décrit dans la décision ministérielle du 21 mars 1882, avec les modifications indiquées ci-après :

Les galons de grade, en forme de trêfle, sur les manches, sont remplacés par des galons plats, faisant le tour de la manche comme ceux de la tunique actuelle.

Le collet, en drap du fond, porte à ses extrémités la patte de velours, tailladée en accolade, du modèle actuel, sans numéro ni grenade.

L'ouverture pratiquée sur le côté gauche du vêtement pour le passage de l'épée, est prolongée jusqu'au bas de la jupe, et est disposée comme celle du dolman décrit plus haut.

Les pattes taillées en accolade, avec coins arrondis, servant à recouvrir l'ouverture horizontale des poches ménagées de chaque côté de la poitrine, sont supprimées, mais les poches extérieures et intérieures sont conservées.

Ce vêtement ne comporte sur les épaules que le trèfle en poil de chèvre.
Quand l'officier sera sans armes, le dolman de travail pourra être porté ouvert, avec le gilet.

V. — ADJOINTS DU GÉNIE

HABILLEMENT

La tenue des adjoints du génie est modifiée ainsi qu'il suit :

1° La tunique est supprimée.
Elle est remplacée par un dolman semblable à celui qui est décrit plus haut pour les officiers sauf les changements indiqués ci-après.
Le collet est le même que celui de la tunique actuelle des adjoints des différentes classes.
Les manches sont les mêmes que celles de la tunique que portent aujourd'hui les adjoints.
Ce vêtement comporte une patte d'épaules semblable en tous points à la patte d'épaules adoptée pour les officiers d'administration.(Bride en tresse d'or analogue à la patte des officiers d'infanterie, mais formée seulement de deux brins torsadés pour tous les grades et ne comportant pas de trèfle. — Cette bride est terminée, à chaque extrémité, par un petit bouton d'uniforme.)

COIFFURE

2° Le chapeau est supprimé.
Le képi du modèle actuel sert à la fois de coiffure de petite et de grande tenue.

ARMEMENT

3° L'épée actuellement en usage est conservée; elle se porte sous le dolman à l'aide d'un ceinturon du modèle de l'infanterie.
4° Les adjoints du génie sont autorisés à porter sur les chantiers et dans les bureaux un vêtement de travail du modèle décrit dans la décision ministérielle du 21 mars 1882, avec les modifications indiquées ci-après :
Les boutons sont ceux du modèle actuellement en usage.
Le collet ainsi que les manches sont les mêmes que ceux de la tunique actuelle des adjoints des différentes classes, mais le collet est sans broderies.
Ce vêtement ne comporte aucune patte d'épaules
Les pattes taillées en accolade, avec coins arrondis, servant à recouvrir l'ouverture horizontale des poches ménagées de chaque côté de la poitrine sont supprimées, mais les poches intérieures et extérieures sont conservées.

Dispositions relatives aux chefs de musique, aux adjudants et aux sous-chefs de musique.

Les dispositions insérées dans la décision ministérielle du 17 mars 1883, au sujet de la tenue des chefs de musique, des adjudants et des sous-chefs de musique des corps d'infanterie, sont applicables aux chefs de musique, aux adjudants, aux sous-chefs de musique du génie, en substituant l'armement et les attributs du génie à ceux de l'infanterie.
Les nouvelles tenues décrites ci-dessus, seront obligatoires à partir du 1er juillet 1884 Toutefois, il pourra être fait usage, en petite tenue, de la tunique, jusqu'au 1er janvier 1885.

VI. — FONCTIONNAIRES DE L'INTENDANCE MILITAIRE

HABILLEMENT

Tunique de grande tenue. — Du modèle actuel pour les intendants généraux et les intendants militaires seulement.

Dolman de petite tenue. — Pour les intendants généraux et les intendants militaires, semblable au modèle de l'état-major général, mais sans étoiles sur le trèfle en poil de chèvre noir.
Le collet ne comporte pas de tresses. Il est orné à chaque angle d'une broderie en argent cannetille et paillettes, de 50 millim. de largeur (dessin n° 1), qui constitue l'attribut du corps de l'intendance.

Dolman. — Pour les sous-intendants militaires et les adjoints à l'intendance, semblable au modèle adopté pour les officiers d'infanterie, sauf les modifications suivantes :
Le collet en drap du fond est orné à chaque angle de l'attribut du corps de l'intendance (dessin n° 1) sans encadrement.
Les parements sont droits, en drap du fond et passepoilés de même, sans tresse plate, leur hauteur apparente est de 70 m/m.
Les boutons, de la forme et des dimensions adoptées pour les officiers d'infanterie, sont argentés et portent l'attribut actuel.
Des galons de grade, façon dite en traits côtelés, largeur 6 m/m, sont posés parallèlement aux parements et immédiatement au-dessus. Ils sont espacés de 3 m/m.
Pour les adjoints à l'intendance, les galons, au nombre de trois, sont en argent.
Pour les sous-intendants de 3e classe, les galons également en argent, sont au nombre de quatre.
Pour les sous-intendants de 2e classe, cinq galons; ceux de numéros pairs sont en or.
Pour les sous-intendants de 1re classe, comme pour ceux de 2e, sauf que tous les galons sont en argent.
En grande tenue, les sous-intendants portent sur les épaules une bride en tresse d'argent analogue à la patte des officiers d'infanterie, mais formée seulement de deux torsades de deux brins chacune juxtaposées, et ne comportant pas de trèfle. Cette bride est la même pour les trois classes de sous-intendants et les adjoints; elle est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme et se fixe sur le dolman au moyen d'agrafes (dessin n° 7).
En petite tenue, la bride est confectionnée en tresse carrée de poil de chèvre noir, avec les mêmes dispositions et dimensions que la bride de grande tenue.

Pantalon. — Du modèle actuel.

Culotte. — Du modèle actuel.

Culotte blanche. — Du modèle actuel pour les intendants généraux et les intendants militaires.

Ceinture. — Des modèles actuels pour les intendants généraux et les intendants militaires seulement.

Capote-manteau. — Du modèle actuel.

COIFFURE

Chapeau. — Du modèle actuel pour les intendants généraux et les intendants militaires seulement.

Képi. — Du modèle actuel pour tous les grades, sauf que les tresses indicatives du grade et de rang pair sont en or pour les sous intendants de 2e classe.

ARMEMENT

Epée — Du modèle actuel avec fourreau en cuir pour la grande tenue des intendants généraux et des intendants militaires. — Epée du même modèle pour la petite tenue: le fourreau est en acier nickelé et comporte un seul bracelet; la poignée est en corne de buffle.
Pour les sous-intendants et adjoints, l'épée — tenue unique — est semblable à celle de petite tenue des intendants, avec fourreau en acier, sauf que l'ornement de la coquille est sur fond uni.

Revolver. — Du modèle général.

ÉQUIPEMENT

Ceinturon. — Du modèle actuel pour la grande tenue des intendants généraux et des intendants militaires; du modèle des officiers d'infanterie pour la petite tenue des intendants et la tenue unique des sous-intendants et adjoints.

Etui de revolver. — Du modèle général des officiers de troupes à cheval.

Dragonne. — Du modèle actuel pour la grande et la petite tenue des intendants généraux et des intendants militaires.
Pour la grande et la petite tenue des sous-intendants et des adjoints, dragonne des modèles adoptés pour les officiers d'infanterie. — Glands à grosses torsades pour les sous-intendants seulement.

Bottes, éperons, col et gants. — Des modèles généraux.

HARNACHEMENT

1° Grande tenue. — Intendants généraux et intendants militaires.

Selle. — Dite anglaise en velours cramoisi, avec siège et quartiers piqués en soie de même couleur.

Fontes.— Chapelet.— Etrivières. — Recouverts en maroquin cramoisi. Bouts de fontes en cuivre argenté et orné d'une double ciselure.

Calottes. — *Couvre-fonte.* — En peau de tigre, avec dessous et passepoils cramoisi; galonnées comme le tapis.
Les fontes peuvent être remplacées par des sacoches terminées comme les fontes par des bouts en cuivre argenté et ciselé et recouverts par les mêmes calottes.

Sangles. — En tissu de laine cramoisi.

Etriers. — Du modèle général, en fer plaqué d'argent.

Poitrail et croupières. — En cuir noir verni, doublé et piqué. Le poitrail est à fausse martingale. garni d'un cœur estampé en relief d'une tête de Méduse argentée.

Tapis. — En drap cramoisi — entre-jambes en maroquin de même couleur — orné dans son pourtour d'un galon en argent cul de dé en 50mm et d'un deuxième galon de même espèce, mais seulement en 2mm placé intérieurement et à 5mm du premier.

Bride. — En cuir noir verni, doublé et piqué avec chaînette dessus de tête argentée.

Mors de bride. — A col de cygne fermé, en fer plaqué d'argent — bossettes en cuivre argenté avec empreinte de tête de Méduse.

Filet. — En galon d'argent, dit de bridon. Les extrémités du mors et les anneaux plaqués en argent.
Toutes les boucles apparentes sont en demi-baguette et demi-plaquées en argent.

2° Petite tenue. — Intendants généraux et intendants militaires.

Selle. — Du modèle général en cuir fauve.

Tapis. — Du modèle général en drap garance bordé en galons de poil de chèvre garance, du même travail et de mêmes dimensions que ceux du tapis de grande tenue.
Entre-jambes en vache grainelée de couleur garance.

Bride. — Du modèle général en cuir verni doublé et piqué. — Frontal en cuir verni. — Bossettes estampées en relief d'une tête de Méduse.

Licol de parade. — Du modèle général, en cuir noir verni, non doublé ni piqué. — La muserole seulement est doublée.

Sacoches. — Du modèle général pour la campagne. Tous les accessoires en métal sont blancs.

3° Tenue unique. — Sous-intendants militaires et adjoints à l'intendance.

Semblable au harnachement des officiers d'infanterie, sauf que le tapis est en drap garance.

VII. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

La tunique est supprimée et remplacée par le dolman du modèle d'infanterie dont le collet comporte les signes distinctifs qui étaient placés au collet de la tunique.
Le dolman est orné sur les épaules d'une patte en or ou poil de chèvre (grande ou petite tenue) en tresse à deux brins torsadés avec un petit bouton à chaque extrémité.
Le képi, du modèle actuel, sert à la fois de grande et de petite tenue.
Le pantalon est orné d'une bande.
Les autres parties de l'uniforme restent ce qu'elles sont actuellement.

VIII. — OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

HABILLEMENT

1° *Tunique* — Du modèle actuel pour la grande tenue du médecin inspecteur général et des inspecteurs seulement.

2° *Dolman*. — Semblable au modèle de l'état-major général pour l'inspecteur général et les inspecteurs et au modèle des officiers d'infanterie pour les médecins et pharmaciens des autres grades, avec les modifications suivantes.

Le collet et les paremente sont en velours cramoisi pour médecin et velours vert clair pour pharmacien.

Le collet, passepoilé en drap du fond, porte, à chaque extrémité, un écusson en drap du fond sur lequel est brodé en or (cannetille et paillettes) l'attribut médical (caducée).

Les parements coupés en pointe pour l'inspecteur général et les inspecteurs sont surmontés sur la partie antérieure de chaque manche, d'un trèfle en poil de chèvre noir, mais sans étoiles. Pour les autres membres du corps de santé, ils sont droits, passepoilés en drap du fond et sans tresse plate.

Immédiatement au dessus et parallèlement, sont disposées les marques distinctives des grades, qui consistent en galons d'or, façon dite « en traits côtelés », largeur 6 millim. et espacés de 2 millim., au nombre de cinq pour les principaux, mais dont le deuxième et le quatrième sont en argent pour les principaux de 2e classe, de quatre pour les majors de 1re classe; de trois pour les majors de 2e classe; de deux pour les aides-majors de 1re classe et d'un seul pour les aides-majors de 2e classe.

Le dolman est garni sur chaque épaule : pour la tenue journalière, d'une bride formée de quatre brins de tresse carrée en poil de chèvre noir juxtaposés et ne comportant pas de trèfle; pour la grande tenue, d'une patte en drap bleu ornée d'une broderie représentant un serpent enlaçant une branche d'acanthe et encadrée par une torsade en or mat de 2 millimètres pour les grades inférieurs et par une baguette dentée pour les grades supérieurs.

3° *Pantalon et culotte*. — Du modèle adopté pour les officiers d'infanterie.

4° *Capote-manteau*. — Du modèle actuel.

5° *Chapeau*. — Du modèle actuel pour l'inspecteur général et les inspecteurs seulement.

6° *Képi*. — Du modèle de l'infanterie avec cette modification que le bandeau est, pour tous les grades, en velours cramoisi (médecins), et en velours vert clair (pharmaciens).

Il est orné d'une broderie qui consiste quant au dessin : pour inspecteur dans le second rang et pour inspecteur général dans le deuxième et le troisième rang de la broderie du collet de la tunique.

Pour tous les autres grades, la couture de jonction du bandeau avec le turban est garnie d'un nombre de soutaches d'or ou d'argent correspondant à celui des galons de grade disposés sur les manches du dolman.

A l'exception de l'inspecteur général et des inspecteurs, le képi constitue la coiffure unique pour tous les grades.

7° *Ceinture*. — Du modèle des généraux de division pour l'inspecteur général; du modèle des généraux de brigade pour les médecins et le pharmacien inspecteur.

ARMEMENT

8° *Epée*. — Du modèle des officiers généraux, pour les médecins inspecteurs et inspecteur général et pour le pharmacien inspecteur; du modèle actuel, pour les médecins et pharmaciens des autres grades. Le fourreau est en acier nickelé et avec une seule boucle rattachée au ceinturon par une seule bélière du modèle de l'infanterie. En grande tenue, les inspecteurs portent le fourreau en cuir.

L'épée est portée, avec dragonne des modèles de l'infanterie, par les médecins et pharmaciens; du modèle des officiers généraux, par les médecins et pharmacien inspecteurs et inspecteur général.

9° *Revolver*. — Du modèle général.

ÉQUIPEMENT

10° *Ceinturon*. — Du modèle actuel pour la grande tenue des inspecteurs et de l'inspecteur général; du modèle des officiers d'infanterie pour la petite tenue des inspecteurs et la tenue unique des autres officiers du corps de santé.

11° *Giberne*. — La giberne est supprimée.

12° *Bottes, éperons, col et gants*. — Des modèles généraux.

HARNACHEMENT

Du modèle adopté pour les membres du corps de l'intendance militaire, sauf que les ornements et accessoires métalliques seront dorés au lieu d'être argentés.

MÉDECINS ET PHARMACIENS AUXILIAIRES

L'uniforme et l'armement des médecins et des pharmaciens auxiliaires sont les mêmes que ceux des adjudants sous-officiers d'infanterie, sauf les modifications suivantes :

Dolman. — Parements et collet en drap cramoisi (médecins), en drap vert (pharmaciens). Le collet porte à chaque extrémité l'attribut médical (caducée).

Le galon de grade est placé circulairement au dessus du parement.

Pattes d'épaule. — Celles adoptées pour la petite tenue des officiers du corps de santé.

Képi. — Bandeau en drap cramoisi (médecins), en drap vert (pharmaciens).

DISPOSITIONS COMMUNES

Les sous-pieds sont supprimés pour les officiers non montés.

Le col noir, en satin turc fin, garni d'un liseré blanc, est également supprimé; il est remplacé par un col blanc, en toile, fixé à la doublure de velours du collet du dolman qu'il ne doit dépasser que de 2 m/m. au moyen de 5 petits doubles boutons noyés en partie dans ladite doublure.

Une patte en satin de Chine noir est fixée à la partie gauche du collet de manière à fermer l'ouverture de ce dernier lorsque le dolman est boutonné.

Ces diverses modifications ne sont obligatoires qu'à partir du 1er janvier 1884.

Paris, le 24 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Juillet 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

EMPLACEMENT DES TROUPES

MOUVEMENTS DE RÉGIMENTS DE CAVALERIE

Le 10e régiment de dragons, de Dijon à Tarascon.

Le 26e régiment de dragons, de Tarascon à Dijon.

Ce mouvement a eu lieu en avril et mai derniers.

2e brigade de dragons.

Quartier général, de Paris à Valenciennes.

8e régiment de dragons, de Paris à Valenciennes.

9e régiment de dragons, de Paris à Cambrai.

3e brigade de dragons.

Quartier général, de Valenciennes à Paris.

Le 14e régiment de dragons, de Valenciennes à Paris.

Le 16e régiment de dragons, de Cambrai à Paris.

Le mouvement des 2e et 3e brigades de dragons s'effectuera après les manœuvres.

La 39e livraison de la nouvelle édition zincographique, par quarts de feuille, de la Carte de France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Luz	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Mauléon	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Tarbes	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Bordeaux	N. E.
—	S. E.
Aurillac	S. O.
Les Sables	S. E.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Les paquebots de la ligne libre de Marseille à La Plata, qui quittent Marseille le 14 et le 29 de chaque mois, desserviront de nouveau, à l'avenir, l'escale de Rio-Janeiro, où ils avaient cessé de toucher depuis le mois de novembre dernier.

A partir du 1er août prochain, la suppression des limites de volume et de dimension sera étendue aux colis postaux provenant ou à destination des ports de la Corse desservis par les paquebots-poste français et dont le dépôt ou la livraison sera effectué aux agences du service maritime dans les ports de l'île.

En conséquence, il pourra être échangé entre la France continentale, la Belgique, la Suisse et le grand duché de Luxembourg d'une part, et les ports d'Ajaccio, de Bastia, de Bonifacio, de Calvi, de l'Isle-Rousse et de Propriano d'autre part, des colis postaux sans déclaration de valeur, ne dépassant pas le poids de 3 kilogrammes, et ne contenant ni matières explosibles, inflammables ou dangereuses, ni objets prohibés par les lois et règlements de douane ou autres, ni lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

Le service des colis postaux sera étendu, à partir du 1er août prochain, aux chemins de fer de la Teste à Cazaux et de Nizan à Sore.

En conséquence, le public pourra désormais adresser et recevoir, au tarif ordinaire, des

colis postaux à destination ou provenant des gares ou localités desservies par les lignes précitées.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mercredi 25 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Roger-Marvaise, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur l'article 3.

M. de Gavardie, par amendement, demande la suppression de l'article 3 et il développe son amendement.

M. Baragnon, M. Tenaille-Saligny, rapporteur, M. Brunet et M. Dauphin sont entendus.

L'article 3 est adopté.

M. Baragnon demande l'ajournement de la discussion sur l'article 4. La proposition de M. Baragnon n'est pas adoptée.

M. le marquis de Maleville, M. le rapporteur et M. Batbie sont entendus.

Un amendement de M. le marquis de Maleville au premier paragraphe de l'article 4 est pris en considération. En conséquence, l'article 4 est réservé.

Après avoir entendu M. de Gavardie, le Sénat adopte l'article 5.

Sur l'article 6, M. Bérenger, M. le rapporteur, M. Emile Labiche et M. de Gavardie sont entendus.

La demande d'ajournement de la discussion sur l'article 6, déposée, puis retirée par M. Bérenger, est reprise par M. Buffet.

Par 154 voix contre 119, sur 273 votants, le Sénat repousse la demande d'ajournement.

Un amendement de M. Barne, retiré par son auteur, est repris par M. de Gavardie.

M. le ministre de la justice est entendu.

L'amendement repris par M. de Gavardie n'est pas adopté.

M. Lizot adresse une question à la commission ; M. le ministre de la justice répond à M. Lizot.

M. Jouin développe un amendement qui est combattu par M. le rapporteur.

L'amendement de M. Jouin n'est pas pris en considération.

M. Le Guen développe un amendement.

M. Emile Labiche est entendu au nom de la commission, qui accepte le renvoi de l'amendement.

Le renvoi à la commission est ordonné.

M. Michel développe un amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Ordre du jour du jeudi 26 juillet.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires. (N^os 374 et 396, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires. (N^os 375 et 399, session 1883.— M. Barne, rapporteur)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. (N^os 394 et 401, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire). (N^os 365 et 406, session 1883. — M. Emile Lenoël, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi Ouzou; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien. (N^os 345 et 397, session 1883. — M. le général Farre, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution. (N^os 346 et 400, session 1883. — M. Béraldi, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construits par l'Etat et non concédés. (N^os 360 et 398, session 1883. — M. Magniez, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie. (N^os 357 et 402, session 1883. — M. le général Deffis, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (N^os 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (N^os 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (N^os 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (N^os 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (N^os 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (N^os 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (N^os 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 26 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Bozérian, jusques et y compris M. Chalamet.

Tribunes. — Depuis M. Lucien Brun, jusques et y compris M. le général Deffis.

Convocations du jeudi 26 juillet.

Commission des finances, à midi trois quarts.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à une heure. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mercredi 25 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. de La Biliais, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte un projet d'intérêt local concernant le département de l'Aude.

Après déclaration d'urgence, la Chambre adopte un projet de loi concernant le chemin de fer d'Arles à Saint-Louis du Rhône.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au ministère de l'instruction publique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention passsée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Jean David développe un contre-projet.

MM. Lebaudy, président de la commission, le général Thibaudin, ministre de la guerre, Clémenceau, Raynal, ministre des travaux publics, sont entendus.

Le contre-projet n'est pas adopté.

Après débat, la Chambre repousse un certain nombre d'amendements qui se rattachent aux articles 1, 2, 10 et 15 de la convention.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures quinze minutes.

Ordre du jour du jeudi 26 juillet

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure), pour une durée de 30 années, des terrains de la plage. (Nos 2186 2196. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Amiens (Somme) à emprunter 339,376 fr. (Nos 2122 2198. — M. Bully, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'écoles. (Nos 2175-2204. — M. Esnault, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte. (Nos 2193-2203. — M. Félix Faure, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 26 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1977-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

12. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155 331-339-1547-1687-1721 1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

14. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463 552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-886 580-929 1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

16. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080 1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

18 — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825 — M. Marcou, rapporteur.)

19 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

23. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

26. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

37. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

38. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur les propositions de

Supplément

loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528 529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Manger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

46 — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648 684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

51. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 331-851. — M. N..., rapporteur.)

53. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

54. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

55. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

56. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

57. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026 — M. Courmeaux, rapporteur.)

58. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris ; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

59. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite, dans le département de l'Allier. (N°s 2134-2188. — M. Perras, rapporteur.)

La séance du jeudi 26 juillet est la 94e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 96e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. de Valon, jusques et y compris M. Bernard (Doubs).

Tribunes. — **Depuis M. Péraldi, jusques et y compris M. Renault (Léon).**

Convocations du jeudi 26 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à une heure. — Commission n° 17.

16e commission d'initiative, à une heure. — Commission n° 5.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 24 juillet.*

Lord Granville, répondant à lord Delawar, dit que le gouvernement français a fait part au gouvernement anglais de l'établissement, en Tunisie, de tribunaux civils et criminels, en exprimant l'espoir que le gouvernement anglais abandonnerait ses droits et permettrait que ses nationaux fussent soumis à la juridiction de ces tribunaux, de la même façon que les nationaux français sont soumis à la juridiction des tribunaux anglais à Chypre.

Le gouvernement anglais a répondu qu'il n'avait aucune objection à élever contre l'abandon de ses droits ni contre l'introduction de cette nouvelle juridiction pour ses nationaux; les négociations, toutefois, n'ont pas été poussées plus avant. Il est vrai qu'un Maltais de nationalité anglaise a été arrêté par les autorités militaires françaises. Cette arrestation n'ayant pas paru justifiée par les circonstances, des télégrammes ont été envoyés à Tunis et à Paris pour obtenir des explications. Le prisonnier était accusé d'avoir insulté un officier français; mais il a été relâché, parce que l'emprisonnement préventif a été considéré comme une punition suffisante. La correspondance échangée à ce sujet avec le gouvernement français sera communiquée au parlement.

Lord Morley, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, répondant à lord Salisbury, dit qu'il y a eu un deuxième décès cholérique dans le régiment appelé « Black-Watch » et que cela porte à 4 le nombre de décès causés par le choléra parmi les troupes anglaises en Egypte.

(*Agence Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 24 juillet.*

Au moment de la seconde lecture du bill concernant la construction d'un tunnel sous la Manche, M. Chamberlain demande le retrait du bill, disant que le gouvernement accepte la décision du comité mixte composé de membres des deux chambres.

La motion Chamberlain est adoptée sans scrutin.

M. Mac Coan demande si les prétentions de M. de Lesseps au droit exclusif de creuser un canal dans l'isthme de Suez ont été examinées soit par la commission internationale de Constantinople qui, en 1874, autorisa une surtaxe, soit pendant les négociations qui eurent lieu en 1875 pour l'achat des actions.

L'orateur ne croit pas que M. de Lesseps ait jamais soulevé cette question et que ce droit exclusif ait été reconnu par aucun gouvernement anglais avant l'époque actuelle.

Lord Fitz Maurice répond que la question ne paraît pas avoir été soulevée à aucune des époques mentionnées par M. Mac Coan, et qu'il ne pense pas qu'elle ait donné lieu à une correspondance officielle pendant ces dernières années.

M. Gladstone, répondant à une demande de sir Michael Beach, dit que les négociations avec le Portugal, au sujet du Congo, continuent et qu'aucun traité n'a encore été conclu.

Supplément,

Aussitôt qu'un arrangement sera signé, il sera soumis au Parlement.

Sir Stafford Northcote, dans une interpellation sur l'ordre du jour, demande si, après le retrait de l'arrangement par suite du mécontentement général exprimé par le pays, le gouvernement conserve l'opinion que M. de Lesseps a un droit bien fondé au monopole exclusif de toutes communications par voie d'eau entre la mer Rouge et la Méditerranée.

Sir Stafford Northcote déclare qu'il ne veut pas poser cette interpellation, à cause de son caractère théorique; mais il annonce qu'il déposera une motion et qu'il demandera à M. Gladstone d'en fixer la discussion à lundi ou à un autre jour.

La motion de sir Stafford Northcote porte qu'une adresse soit envoyée à la reine, la priant, dans toutes les négociations auxquelles Sa Majesté pourrait être appelée à prendre part concernant le canal de Suez, de vouloir bien, tout en respectant les droits indubitables de la société, refuser de reconnaître toute demande de monopole exclusif de la part de la société, à l'exclusion de tout concurrent, en ce qui concerne les communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge.

M. Gladstone répond qu'il désignera demain ou jeudi le jour où sera discutée la motion Northcote, mais que, cette motion figurant sur l'ordre du jour, il désire dès aujourd'hui y répondre en quelques mots.

Il déclare que le gouvernement anglais n'a jamais émis l'opinion que M. de Lesseps a le droit bien fondé au monopole des communications entre la Méditerranée et la mer Rouge au moyen d'un canal.

Sir Stafford Northcote, ajoute M. Gladstone, ayant eu, je le suppose, l'intention de viser dans sa question l'isthme de Suez, je désire déclarer que le gouvernement n'a jamais, dans aucune communication, donné une interprétation quelconque sur la concession du canal au point de vue du droit exclusif. Le gouvernement n'a rien fait non plus qui puisse rendre obligatoire pour le pays une interprétation quelconque de la concession. Le gouvernement, depuis la fin des négociations, n'a eu aucun motif de modifier l'opinion qu'il a exprimée dans le parlement; cette opinion est enregistrée dans l'histoire et tout changement qui y serait apporté ne pourrait qu'être désavantageux à l'intérêt public.

Afin de mieux préciser la question, je ferai remarquer que le pouvoir exclusif dont il est fait mention à plusieurs reprises signifie le pouvoir d'empêcher une autre société de percer un canal à travers l'isthme et ne se rapporte pas à cette question séparée et distincte de savoir si la société actuelle peut, sans une nouvelle concession, creuser un nouveau canal.

M. Gladstone, répondant à diverses questions, dit que le gouvernement croit qu'il n'existe aucune nécessité de modifier la loi sur l'importation du bétail, mais que, si l'examen attentif auquel se livre le département agricole démontrait cette nécessité, le devoir du gouvernement serait de proposer une modification à la loi.

M. Gladstne, en répondant à une question de M. Bourke, déclare que sa réponse à la lettre de M. de Lesseps sera publiée avec les autres documents qu'il a promis de communiquer à la Chambre.

La discussion des articles du bill sur la loi concernant les tenanciers anglais est terminée. (*Agence Havas.*)

Londres, 25 juillet.

La correspondance relative à l'affaire de Suez vient d'être distribuée. Elle contient les lettres déjà connues de sir Rivers-Wilson à M. de Lesseps et la réponse de M. Gladstone à M. de Lesseps, datée du 23 courant. Voici quelle est la teneur de cette réponse :

« Mon cher monsieur de Lesseps,

« J'ai l'honneur, en mon nom et au nom de mes collègues, de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant. Je tiens à vous remercier de nous avoir informés en termes si francs et si amicaux que, en ce qui vous concerne, vous ne nous considérez en aucune façon comme tenus, dans les circonstances actuelles, de hâter la discussion de la convention du canal de Suez dans le parlement.

« Je dois aussi vous remercier d'avoir fait connaître d'une façon semblable au parlement et au pays l'action indépendante et spontanée que vous vous proposez de soumettre à vos actionnaires dans le but d'augmenter les moyens de communication à travers l'isthme de Suez.

« *Signé* : GLADSTONE. »

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 23 juillet.

Chambre des députés. — Le ministre déclare que l'état sanitaire est bon dans toute la péninsule, aux îles Baléares, aux îles Canaries, et que de rigoureuses mesures de précaution ont été prises partout. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 22 juillet.

Le conseil fédéral a décidé la création d'un vice-consulat suisse à Besançon. M. A. Bugnon a été désigné pour occuper ce poste. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

D'après les nouvelles reçues des stations météorologiques, il est probable que la Seine va éprouver une faible crue.

Cote du jour :
Paris, pont d'Austerliz, 0 m. 20.
Paris, pont de la Tournelle, 0 m. 17.
Paris, pont Royal, 1 m. 72.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1177e livraison (28 juillet 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Th. Weber et D. Maillart.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 25 juillet 1883.

La bourrasque de Stockholm disparait ce matin; celle des Pays-Bas a marché vers le Danemark en se comblant; elle tend à disparaître prochainement. Le baromètre est en hausse sur l'Europe occidentale : une amélioration générale du temps est probable.

La température variait ce matin depuis 10° (Charleville) jusqu'à 26° (Brindisi). La ligne isotherme de 20° passe encore en Provence, au nord de l'Italie et près de Moscou.

En France, les pluies vont cesser. La température va monter et se rapprocher de la normale.

France.

Service maritime:

Dépression se comble sur Danemark, hausse 3 millim. Irlande et Gascogne, 5 à 6 Bretagne et Manche.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. faible ou modéré.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Pressions assez uniformes vers 762 millim. en moyenne Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. modéré ou assez fort.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression des Pays-Bas a gagné Danemark en se comblant. Hausse générale du baromètre sur nos régions.

Probable :

Nord-ouest. — Vent tournant de ouest à nord et nord est. Ciel nuageux. Hausse de température.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

des

EMPRUNTS MUNICIPAUX

DE 1855 ET 1860

(Lois des 2 mai 1855 et 1er août 1860.)

57e TIRAGE

AVIS

Le mercredi 1er août prochain, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au palais de l'Industrie, à la désignation, par un seul et même tirage, des obligations municipales remboursables en septembre 1883, soit de l'emprunt de 1855, soit de l'emprunt de 1860.

Les obligations émises en 1855 forment une série unique.

Les obligations émises en 1860 sont divisées en deux autres séries : leur nombre, leurs numéros, les époques de leur remboursement et les avantages de toute sorte qui y sont attachés, correspondent exactement à ceux des obligations de 1855.

Conformément à une délibération du conseil municipal, en date du 3 août 1860, approuvée par un décret du 4 du même mois, chaque numéro sorti de la roue doit décider, pour simplifier les opérations des tirages, du sort des trois obligations portant ce numéro dans les trois séries.

En vertu de la même délibération, un grand nombre de porteurs d'obligations de la série unique émise en 1855 ont réclamé les obligations correspondantes des nouvelles séries. En conséquence, si les obligations de séries différentes, portant un même numéro désigné par le sort pour l'attribution d'un lot, se trouvent réunies dans la même main, le porteur profitera autant de fois de la chance qui l'aura favorisé, puisque chaque série d'obligations a sa série de lots distincte.

Le tirage comprendra 2,098 obligations de chaque série, soit 6,294 obligations au total.

Les obligations de chaque série portant les quinze premiers numéros sortis auront droit aux lots ci-après :

	Emprunt de 1855. 1re série. (Couleur jaune.)	Emprunt de 1860. 2e série. (Couleur bleue.)	3e série. (Couleur rose.)	Total.
Obligations portant le premier numéro sorti..	100.000	100.000	100.000	300.000
Oblig. portant les quatre nos suiv. (ch. 10,000 fr.).	40.000	40.000	40.000	120.000
Oblig. portant les dix nos suivants (ch. 1,000 fr.).	10.000	10.000	10.000	30.000
Ensemble...	150.000	150.000	150.000	450.000

Fait à Paris, le 21 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
BELIN.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

Spectacles du Jeudi 26 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. 1/4 — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Cardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Bes-selièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffrey. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici les résultats du concours de chant (femmes), qui a eu lieu hier au Conservatoire :

Pas de premier prix.

Second prix : Mlles Castagnet et Simonnet.

Premier accessit : Mlles Bérengier et Terestri.

Second accessit : Mlles Lanteime, Vuillaume et Salambiani.

Le jury était composé de MM. Ambroise Thomas, président ; Mmes Carvalho et Viardot, de MM. Massenet, Delibes, Semet, Léon Achard, Vandenheuven et Guillot de Sainbris.

M. Gounod a porté hier à l'administration de l'Opéra le finale remanié du deuxième acte de Sapho.

M. Koning vient d'engager Mlle d'Escorval qui a joué au théâtre des Nations.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 25 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		78 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		80 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		88 50
Huile de Lin, en fûts		58 50
Huile de Lin, en tonnes		60 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	61 .. à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	50 .. à	49 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75 à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		100 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 5% consol. .. Midi. 99 ¼ — 1 h., 99 ¾ ...
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90 — Monnaie. 79 60
Chem. de fer Autrich. 322 75 | Crédit Autrichien.... 294 20
Change sur Londres..... Demande 119 95 — Offre 120 05
Change sur Paris....... Demande 47 425. — Offre, 47 475
Lots.................. 127 . | Napoléon.............. 9 515

VALEURS DE NÉGOCIANTS À TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206 ¼.. à 206⅝	206 .. à 206 ¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜	122. .. à 122 ¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¼.. à 208 ¾	208 ¼.. à 208 ¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488 ½. à 489	488 ½.. à 489. et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488 ½	488 ½ à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241 ½.. à 242 ½..	242.... à 243 et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANTS À VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 32 .	25 26 à 25 31.. [illegible]
	do Chèque	.. .. . à	25 27½ à 25 32½ ...[illegible]
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 [illegible] 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an....... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte 3.. % — Avances 4.. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 p...
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 p...
Quadruples espagnols	80 45	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49 ..
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 25 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	Fonds d'État français.								
			en liq..						
juill. 83	3 %.	79f 15 20 25 15	fin ct...	79 02½	79 12 ½.	79 ..	79 05 ...	79 ..	79 ..
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	79 20	79 10 d25				
			P° fin p		d1f		79 50 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f	fin ct...	80 85	80 90 .	80 80	80 80 ...	80 70	80 80
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %.	100	fin ct...					100 ..	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 ½ %.	111 111 25 111 110 75 .	fin ct...					110 80	118 ..
			en liq..						
mai 83.	5 %.	109 35 40 35 32½ 30 25	fin ct...	109 30	109 35 ..	109 25	109 25 ..	109 25	109 27½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c	109 40	109 45 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 85	109 95 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							3 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 4 fr	
mars 83	Éch. 1er mars 83. c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84. c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85. c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85. c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis 1889. t.p	502 50	en liq.. fin ct..					5?4 .	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p	503 504 50	fin ct..					503 ..	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém 74-75, r 500f.	520 521	fin ct..					521	480 ..
	Emprunts (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 50						238 ..	
mars 83	Ville de Paris — Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	515 512 50	fin ct..					51? .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	527 50 527 525	fin ct..					527	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	404 403 403 50	fin ct..					403 .	400 .
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	389 390 389 388 50	en liq..						
janv. 83			fin ct..					388 50	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25 117						118 25	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 .	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	512 513 512	fin ct..					512 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	512 511	fin ct..					511 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	525 526	P° fin c. fin ct..					526 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 363 25 363	en liq.. fin ct..					364 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	Valeurs françaises								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq.. au 15..					430 ..	438 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.. au 15..					875 ..	720 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq au 31 .					760 ..	622 .
			P° au 31		d10		d10		
?.63	Banque de France (nominatives).	5390 5400 5390 5380	en liq.. fin ct..					5395 .	5385 .
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25 512 50	en liq.. au 31..	511 25				510 ..	510 ..
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	605 600 601 25	en liq.. au 15..					600 ..	600 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1007 50 1005	en liq.. au 31..	1010 .				1005 ..	1010 .
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	442 50 445	en liq.. au 15..					445 ..	445 .
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	455 460	en liq.. au 15..					450	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 487 50	en liq.. au 15.					491 25	495 .
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1065	en liq.. au 31.					1010 ..	990
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4% remb. 100 fr.	111 50	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½%.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f	102 .	100 .
d° 4%, 1881, remb. 500 f		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860. 3%, r. 100 fr..	106 ..	
d° 1863. 3%, r. 100 fr......	110	
d° 1868, 4½%, r. 500 fr....	505 ..	
d° 1877, 4½%, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91 50	91 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).	2070 ..	
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	145 ..	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.). 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat	1550..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction)		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1750	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	815	810 ..
d° (Société civile). 5me de parts	337 50	
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss	591 25	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss	850 .	
Ouest d° act. de jouiss.	385	380
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	35 .
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.). act 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la). a. 500 f., t.p		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

JOUISSANCE	Mercredi 25 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 31					458 75	460
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
sept. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		23 20	au 31					22 50	50
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		270 280 272 50	au 31					275	290
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
		515 511 25	au 31					511 25	510
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					370	338
			en liq.						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1295 1293 75 1292 50	fin ct.	1291 25			1292 50	1292 50	1293 75
		1290	P° fin c.		d40		1297 50 d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						505	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50 113 113 50						112 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						545	
	10es 3%, remb. 120 fr.	114 50						116	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	505						505	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	453 452 450						453	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 101 75 100 50						101 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	502 505	fin ct.					502 50	453 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352	fin ct.					352	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					450	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	444 50 444 25 444 50	fin ct.					444 50	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	450 451 25 452 50 444 50	fin ct.					455	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 50 349 75 343 50	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	347 50 350	fin ct.					348 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	400	au 31					400	
mai 83	d° entièrement libérés	405 403 75 403 50	au 31					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p	347 50	au 31					348	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentn d'annuit. dues p. l'Ét.)	138 139	fin ct.					138 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512 510	au 31					512	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq.						
		370	au 31					370	370
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 31					720	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					600	708
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		555	au 31	555	556 25	555	555	560	560
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq						
		317 50 315 310 315	au 31	315				320	318 75
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		675	au 31					675	788
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq.						
		160	au 31					160	230
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		392 50	au 31					390	405
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq.						
		525	au 31					525	520
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					495	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
		560	au 31					560	525
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)		en liq.						
		570 571 25	au 31	570				571 25	570
			P° au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures		P° au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					252 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup 9)		en liq.						
			au 31					305	327 50
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31					485	487 50
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					250	325
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq.						
		435 433 75 430	au 31					435	428 75
			P° au 31		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		282 50 285 286 25 287 50	au 31					290	282 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 31					445	425
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		500 505	au 31					505	538
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)		en liq.						
		487 50 485	au 31	490				495	490
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	513 75	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.	40	
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2280	2260
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p	400	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32)	83	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	125	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	7	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	562 50	552 50
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).	3400	
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1170	
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	361 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	772 50	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	
Gaz (Union des), act. 500 ..., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
2e act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 25 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	447 50 450 448 75	en liq. au 31 P. au 31		... ... d5f		... ... d5f	448 75	453 75
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50	en liq. au 31 P. au 31		... ... d5f		... ... d5f	427 50	435
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15 P. au 15 P. au 15		... ... d100 d50 d40 d50 d40		... ... d20 d10 d20 d40 d40	370	350
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600	en liq. fin ct.					605	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. fin ct.					7	33
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575 570	en liq. fin ct. P. fin c.		... ... d5f		... ... d10	575	568
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	740	en liq. fin ct. P. fin c.					740	735
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1432 50 1430 1427 50	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin p.	... 1430	... ... d20 d10		... 1425 d10 d20	1435	1432 50
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1165 1167 50	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin p.	... 1165	... ... d20 d20		... 1170 d10 ...	1165	1165
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin c. P. fin c.	... 1895	... ... d20 d20 d50		... ... d10 d20 ...	1895	1900
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1270 1267 50 1270	en liq. fin ct. P. fin c.	... 1272 50 ...	... ... d20		... ... d10	1272 50	1272 50
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	537 50	en liq. au 30					537 50	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	795 792 50 795 796 25	en liq. fin ct. P. fin c.		... ... d20		... ... d10	800	800
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq. au 31 P. au 31		... ... d10		... ... d10	570	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	565 567 50	en liq. au 15				d10 ...	567 50	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	480	en liq. au 31					495	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act 500 fr., 325 fr. payés	482 50	en liq. au 31 P. au 15		... ... d5f		... ... d10	480	483 75
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	416 25	en liq. au 15					415	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1365 1367 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	... 1360	... ... d20 d20		... ... d10 d10	1370	1360
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	505 500 497 50 498 75 495 492 50 497 50 495 497 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	... 487 50	... 492 50 d5f d5f	... 485	... 492 50 d10 d10	502 50	502 50
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	713 75	au 31					710	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1160 1165 1170 1175	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	... 1157 50	... ... d20 d10		... ... d20 d50	1160	1160
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	665 660 665 670	en liq. au 31 P. au 31		... ... d5f		... ... d10	670	660
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	450 455 460	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		... ... d10 d20		... ... d5f d10	455	445
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	487 50 488 75 490	en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15	... 490	... ... d20 d5f d20		... ... d10 ... d10	490	488 75
[illegible] 82	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2455 2457 50 2450 2445 2440 2435 2440 2437 50 2435 2440 2435 2432 50 2430 2435 2440 2437 50 2435 2437 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15 P. au 15 P. au 15	... 2455 ... 2460 ... ... 2470 ...	... 2457 50 d100 2445 d50 d40 d100 2500 d50 d40	... 2430 2460 2475 ... 2510	... 2436 25 2480 d20 2485 d10 d10 2550 d20 d10 ...	2452 50	2455
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1295 1285 1290 1285	en liq. au 31 P. au 31	... 1285 ...	... ... d20		... 1280 d10	1292 50	1290
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	960 965 955 9.0 945 950 942 50 940 942 50 945 9.0 945 940	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	... 975	... 955 d5f d20	... 935	... 945 d5f d10	950	950
[illegible] 83	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	138	au 31					138	145
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1700 1690 1680 1675 1680	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	... 1697 50	... ... d20 d50		... 1680 d10 d20	1700	1760
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	240 242 50	en liq. au 31 P. au 15		... ... d10		... ... d5f	245	240
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 80	Anglais (consolidés 3%). Nég., change fixe 25 fr. 22	100	en liq. au 31					100 ¼	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.	1200	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	800	
Peñarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	355	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	285
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t. p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	650	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	70	65
Voitures à Paris, act. de jouissance	245	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	440	435
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1785	1780
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	950	940
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	12 50	11 25
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	265	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	150	145
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.). a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	430	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	180	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	149	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	25 50	25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	44	

Jouissance	Mercredi 25 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ⅜	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ⅜	65 ⅞
	d° 10000 fl.							67 ⅜	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f10	au 31					85 10	84
	d° 1000 fl.	85f 84 90 85f.	P° au 31		d50		50	85 15	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4½%	104 50	au 31..					104 60	106 80
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 31..					106 10	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	348 75	au 31..					348 75	309 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr	361 25 360 359 50 359	au 31..	357 50			360	360 ..	360 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 473 75 472 50 472	au 31..					475 ..	482 50
	Grosses coupures	470 471 25	P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p.		au 31..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 30 50	en liq..						
			au 31.					62 75	63 50
	Grosses coupures	62f50 30 50	P° au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¾	au 31..					62 ¾	
	Grosses coupures	62 ¾	P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.		au 31..					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 31..					518 75	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116	
	d° Petites coupures.							116	
avril 83	d° 4%							122 ½	
	d° Petites coupures.							122 ½	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	421 25	au 31..					425 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	350	au 31..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 31..					102 ..	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 101 95	P° au 15		d25		d50	102	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f 50 15	au 31..					75 15	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 05 10 15 20 05						75	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr		au 31.	89 75	89 85	89 70	89 80	89 80	89 90
	c. 500 fr	89f 80 90 90f	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25		d50		
	c. 50 fr		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25		d50	90 50	
avril 83	d° 3%	55 55 10	au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	293	au 15..					291 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					16 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91 10	au 31..					92 .	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 87 ½ ¼	au 31..					87 ½	
	d° de 100 liv. st.	87 87 ½ ¼ ⅜						87 ⅜	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 87 ½ ¼						87 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.	87 87 ½ ¼						87 ⅜	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90	au 31					90 ..	
	d° de 100 liv. st.	90	P° au 15		d1f			90 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90						90	
	d° de 1000 liv. st.	90						90	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	82 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	79 ⅝ ¾ 80	au 31..					79 ¾	
	d° de 100 liv. st.	79 ⅝ ½ 13/16 16/16 80						79 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79	
	d° de 1000 liv. st.							79	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr	93 50	au 31..					93 87½	94 30
	d° de 2500 fr		P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr	93 50 75 93 25 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					58 ..	55 ¾
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	480	au 31..					481 25	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	327 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	577	576 25
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	
d° nouveau, d°	358 .	357 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	360 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	357 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	359 75	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	590 ..	588 75
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 ..	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 75	359 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).	360 ..	
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	261 25	260 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	365 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	359 25
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	358 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	153 ..	150 ..
2e émiss., de 63.001 à 108,312	130	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêt gar. par l'État) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	359 25
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	332 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	265 .	
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	486 25	485
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	270 ..	
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	600	599 50
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	82 50	82
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	266 25	265
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	360 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 360 f.	305 ..	301 25
d° d° 5%, remb. 500 f.		

JOUISSANCE	Mercredi 25 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	COURS DERN. coté précédemment Compt.	Termes.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31..	10 50				11 .	10 50
......	coup. de 62 fr. 50	10f50	P au 31		d25		d50	10 45	
......	coup. de 12 fr. 50		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58 f	au 31..					57 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75 f 74 f	au 31..					74 .	70 ..
......	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					69 ..	360 ..
......	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 57f75 57f25 57f..	au 31..					56 .	93 75
......	coup. de 5	57f50	P au 31		d5f				
......	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f50 52f...	au 31..					51 50	71 25
......	coup. de 5	52f50	P au 31		d5f		d10		
......	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31..	495 ..				495 ..	495 ..
		495 493 75	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
		497 50	au 31..					510 ..	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31..					568 ..	570 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		473 75 475 472 50	au 31 .					475 ..	475 ..
			P au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 15		d20		d10		
			au 31..					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505	au 31..	505 ..				507 50	506 25
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	722 50 723 75 725	en liq.						
			au 31..	723 ..				722 50	723 75
	d° Grosses coupures.	720 722 50 723 75	P au 31		d10		d10		
......			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
......			au 31..					760 ..	700 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
......			au 31.					730 .	730 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		570 565	au 31..	567 50				570	567 50
......	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
		440	au 31..					440 ..	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31..	465 .			462 50	470 ..	470 ..
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		382 50 383 75	au 31..					385 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	389	au 31..					388	407 50
			en liq.						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11)		au 31..	250				250 ..	250 .
		250 243 75	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31..					540 ..	550 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31..					503 75	560 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		685 683 75	au 31.	680 ..	682 50	680 ..	681 25	682 50	682 51
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
......	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31..					285 ..	310 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		333 75 335	au 31..	335 ..	335 ..	333 75	335 ..	335 ..	335 ..
			P au 31		335 . d5f		d10		
......	Grosses coupures	333 75 335	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31..					420 ..	440 ..
			P au 31				d40		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		513 75 511 25	au 31..	511 25			510 ..	511 25	510 .
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		455	au 31..					457 50	455 ..
			P au 31		d5f		d10		
			en liq.						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 31..					130 ..	165 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		447 50 446 25 445	au 31..					447 50	447 50
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.						
			au 31..					515 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
nov. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31..						
			P au 31		d10		d5f		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	435 .	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 .	283 .
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb 312 f. 50		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 ..	492 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	407 50	405 .
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	490 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	435 ..	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880 5%, r. 500 fr.	475 .	474 10
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	502 50	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	78 75	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	45	36 .
Suez, 5%, remb. 500 fr.	565 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60. obl. 500 fl., r. 600		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.)	319 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°	68 .	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada. 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup arr.	43 ¼	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais. 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.	79 ⅞	
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2. 10).	101 %	
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 50	12 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298 ..	
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5	295 ..	294 .
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½. 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais. 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64. 5%, ob. 100f.	93 ½	
d° 1866, 5%	96 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450	
d° 1880, 3%, t.p.	267 25	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20)		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 .	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	397 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368	367 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	76	
d° d° (105 fr.).	88 .	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 203. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Vendredi 27 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 27 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Juillet 1883.

LOI tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour les travaux des routes départementales et des chemins vicinaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de l'Ain est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extra-

ordinairement, pendant cinq ans à partir de 1884, quatre centimes (4 c.) additionnnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux des routes départementales et des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aisne est autorisé, sur la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de cinq cent vingt-cinq mille six cents francs (525,600 fr.) applicable au payement des subventions promises pour l'établissement des chemins de fer d'intérêt général de Laon à Liart et de Laon au Cateau.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Aisne est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, deux centimes cinquante-cinq centièmes (2 c. 55) pendant quatre ans à partir de 1887, et quinze centièmes de centime (0 c. 15) en 1891, dont le montant sera consacré, avec un prélèvement tant sur le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 12 avril 1881 que sur le montant des 12 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 525,600 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Cher à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des bâtiments départementaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Cher est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépassser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de cent mille francs (100,000 fr.) applicable aux travaux des bâtiments départementaux.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Cher est, en outre, autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, trente centièmes de centime (0 c. 30), pendant quarante ans à partir de 1884 ; le produit de cette imposition sera consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de la Creuse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant neuf ans à partir de 1884, trois centimes (3 c.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Dordogne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de deux cent mille francs (200,000 fr.) applicable aux frais de construction ou d'acquisition de plusieurs casernes de gendarmeries, ainsi qu'à l'acquisition d'un immeuble destiné à l'hôtel de la sous-préfecture à Ribérac.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Drôme est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million trois cent soixante-quinze mille francs (1,375,000 fr.) applicable aux travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les fonds créés par l'article 3, paragraphes 1 et 2 de la loi du 10 avril 1879 et la loi du 2 avril 1883, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Drôme est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, 2 centimes 50 centièmes (2 c. 50) pendant trente ans à partir de 1884, dont le produit sera consacré au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 1,375,000 francs autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département d'Indre-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, dix centièmes de centime (0 c. 10), pendant cinquante ans à partir de 1884, dont le produit sera affecté au remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 20 décembre 1882, concurremment avec le produit de l'imposition de 1 c. 90 également autorisé par cette dernière loi.

La nouvelle imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Lot-et-Garonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de quatre cent cinquante mille francs (450,000 fr.) applicable au payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Mayenne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100) une somme de neuf cent mille francs (900,000 fr.) applicable aux travaux des routes départementales.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Mayenne est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, deux centimes cinquante (2 c. 50) pendant cinq ans à partir de 1884, et cinq centimes cinquante (5 c. 50) pendant six ans à partir de 1889, dont le produit sera affecté tant au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus, qu'aux travaux des routes départementales.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Pas-de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Pas-de-Calais est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100) une somme de trois millions cent mille francs (3,100,000 fr.) applicable à l'achèvement de l'asile de Saint-Venant et à la construction des prisons de Boulogne, Béthune et Montreuil.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Pas-de-Calais est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1884, trois centimes vingt-trois (3 c. 23) additionnels au principal des quatre contributions

directes, dont le produit sera affecté au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 3,100,000 francs.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Epernay (Marne) est autorisée :

1° A emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de quatre cent quarante-quatre mille huit cents francs (444,800 fr.), remboursable en trente ans, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au payement des frais d'établissement de groupes scolaires;

2° A s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1884, huit centimes soixante-six centièmes (8 c. 66) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, la somme de cinq cent trente-trois mille sept cent soixante francs (533,760 fr.) environ, pour rembourser l'emprunt.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter 26,500 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Mâcon (Saône-et-Loire) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, une somme de vingt-six mille cinq cents francs (26,500 fr.), remboursable en trente ans, à partir de 1883, sur ses revenus ordinaires, et destinée à concourir avec d'autres ressources au payement du prix d'immeubles à acquérir en vue de l'agrandissement du lycée Lamartine.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Melun (Seine-et-Marne) à emprunter 39,300 fr.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Melun (Seine-et-Marne) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de trente neuf mille trois cents francs (39,300 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1883, sur ses revenus ordinaires, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au payement des frais d'établissement d'une école primaire supérieure et professionnelle de filles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il sera imposé d'office, sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie), pendant trente ans à partir de 1884, cinquante-trois centimes un dixième (53 c. 1) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, la somme de 39,600 francs environ, pour rembourser l'emprunt à contracter à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, en vertu de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux (arrondissement de Guéret, département de la Creuse) pour en former une municipalité distincte sous le nom de La Forêt-du-Temple.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le territoire figuré par une teinte rose sur le plan annexé à la présente loi est distrait de la commune de Mortroux (canton de Bonnat, arrondissement de Guéret, département de la Creuse) et formera à l'avenir une commune distincte dont le chef-lieu est fixé à La Forêt-du-Temple et qui en portera le nom.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, réglées ultérieurement par un décret.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les portions du territoire teintées en rose sur le plan annexé à la présente loi sont distraites de la commune de Saint-Georges-Nigremont (canton de Crocq, arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) et formeront une commune distincte qui aura le village de Pontcharraud pour chef-lieu et qui en prendra le nom.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourront être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la distraction seront déterminées, s'il y a lieu, par décret.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 29 juillet 1881, relatif à l'organisation des écoles normales primaires;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 29 juillet 1881 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 9. — L'enseignement est donné : 1° par des professeurs nommés par le ministre, conformément aux prescriptions du décret du 5 juin 1880; 2° par des maîtres-adjoints pourvus du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique, délégués par le ministre; 3° par des professeurs auxiliaires et des maîtres spéciaux nommés ou délégués par le ministre. »

Art. 2. — L'article 14, paragraphe 3, du même décret, est modifié ainsi qu'il suit :

« Si aucun des professeurs ou maîtres-adjoints ne demande à remplir les fonctions de surveillance, un maître pourvu du brevet supérieur peut être délégué pour ce service. Il devra, dans tous les cas, être chargé d'une partie de l'enseignement, suivant son aptitude.

« Il est délégué par le ministre. L'émolument qui lui est alloué, en outre du logement et de la nourriture, est soumis à retenue. »

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le statut du 27 décembre 1880;

Vu l'arrêté du 20 mai 1882, qui fixe au 1er mars 1883 l'ouverture d'un concours pour 14 places d'agrégés des facultés de médecine (section de chirurgie et accouchements);

Vu l'arrêté du 31 août 1882, portant de 14 à 15 le nombre des places mises au concours;

Vu les procès-verbaux des opérations du jury et, en particulier, le procès-verbal de la séance du 30 juin 1883, comprenant la liste des candidats admis,

Arrête :

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de médecine (section de chirurgie et accouchements) pour en exercer les fonctions du 1er novembre 1883 au 1er novembre 1892, les docteurs en médecine dont les noms suivent :

MM. Daraban (Dominique-Léon), chirurgie.
Baudry (Louis-Antoine-Sosthène), chirurgie.
Campenon (Victor-Adrien), chirurgie.
Chandelux (André-Jacques-Antoine), chirurgie.
Dubar (Louis-Eugène-Emile), chirurgie.
Kirinisson (Edouard Francis), chirurgie.
Lagrange (Pierre), chirurgie.
Piéchaud (Antoine-Ludovic-Thimothée-Nicéphore), chirurgie.
Pollosson (Alexis Maurice), chirurgie.
Poullet (Pierre-Jules), accouchements.
Ribemont (Alban-Alphonse-Ambroise), accouchements.
Rohmer (Joseph), chirurgie.
Sabatier (Antoine-Michel), chirurgie.
Segond (Paul-Ferdinand), chirurgie.

Un délai de dix jours est accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 24 juillet 1883.

JULES FERRY.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 24 juillet 1883, la chaire de mécanique rationnelle de la faculté des sciences de Montpellier est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décision présidentielle en date du 22 juillet 1883, M. le général de division Lian, commandant la 36e division d'infanterie (18e corps d'armée) et les subdivisions de région de Mont-de-Marsan, de Bayonne, de Pau et de Tarbes, a été admis, à dater du 13 août 1883, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1883, M. le général de brigade Landrut, commandant la 25e brigade d'infanterie (13e division, 7e corps d'armée), et les subdivisions de région de Bourg et de Belley, a été désigné pour procéder à l'inspection générale, en 1883, du 13e arrondissement d'infanterie, en remplacement de M. le général de division de Bouillé, décédé.

Administration centrale de la guerre. — Par décision ministérielle en date du 7 juillet courant, il a été créé à la 6e direction (poudres et salpêtres) une section technique à la tête de laquelle doit être placé un ingénieur en chef, qui sera, en même temps, adjoint au directeur et aura, comme tel, la délégation de sa signature en cas d'absence.

Par la même décision, M. Faucher (Léon), ingénieur en chef des poudres et salpêtres, directeur de la raffinerie nationale de Lille, a été désigné pour remplir lesdites fonctions.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décret du Président de la République, en date du 25 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major, savoir :

1° A l'emploi d'archiviste principal de 1re classe :

Les archivistes principaux de 2e classe dont les noms suivent :

(Choix.) M. Brezet (Isidore-Eugène-Marie), employé à l'état-major du commandement du département de Seine-et-Oise et de la place de Versailles. — Emploi vacant par organisation.

(Choix.) M. Rouff (Alfred), employé à l'état-major général du ministre de la guerre. — Emploi vacant par organisation.

(Choix.) M. Louis (Charles), employé à l'état-major du 5e corps d'armée. — Emploi vacant par organisation.

(Choix.) M. Roux (Louis-Frédéric), employé à l'état-major du 12e corps d'armée. — Emploi vacant par organisation.

2° A l'emploi d'archiviste principal de 2e classe :

Les archivistes de 1re classe dont les noms suivent :

(Choix.) M. Bret (Jean), employé à l'état-major du commandement des subdivisions de région de Toulouse et de Saint-Gaudens (17e corps d'armée). — Emploi vacant par organisation.

(Choix.) M. Arnal (Léonce-Auguste-Aristide-Marie), employé à l'état-major de la division d'Alger (19e corps d'armée). — Emploi vacant par organisation.

(Choix.) M. Ravillard (Michel-Jules), employé à l'état-major du commandement du département du Rhône et de la place de Lyon (14e corps d'armée). — En remplacement de M. Saint-Ernest, retraité.

(Choix.) M. Peuchot (Henri-Marie-Joseph), employé à l'état-major du commandement des subdivisions de région de Magnac-Laval et d'Angoulême (12e corps d'armée). — En remplacement de M. Louineau, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

Artillerie. — Par décret du 22 juillet 1883, rendu par le Président de la République, sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les off. dont les noms suivent, savoir :

Au grade de chef d'escadron.

2e tour (choix). M. de Villiers de la Noüe (Lucien-Léon-Emmanuel), cap. en 1er d'art. hors cadre, détaché à l'ét-maj. de la 7e divis. d'inf. (4e corps d'armée), en rempl. de M. Larquet, retraité. — Est classé au 5e rég. d'art. pour y faire le service.

Au grade de capitaine.

(Pour occuper des emplois de capitaine en 2e.)

2e tour (choix). M. Tourné (Marie-Cécile-Etienne-Auguste-Edgard), lieut. en 1er au 34e rég., en rempl. de M. Deprez, mis en non act. pour infirmités temporaires. — Est classé au 7e rég. pour y occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite de voitures.

3e tour (ancienneté). M. Trinquart (Victor-Georges-Edouard), lieut. en 1er au 27e rég., en rempl. de M. Espach, mis en non-act. pour infirmités temporaires — Est classé au 33e rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Tulle.

1er tour (ancienneté). M. Mazoyer-Lagrange (Maurice-Albert), lieut. en 1er au 1er rég., en rempl. de M. de Lyonne, démiss. — Est classé au 27e rég. pour y occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures.

2e tour (choix). M. Lapp (Philippe-Antoine-Alphonse), lieut. en 1er au 7e rég., en rempl. de M. de Villiers de la Noüe, promu. — Est classé au 16e rég. et nommé adjoint à la direct. de Rennes (service des bâtiments).

[illegible]rie. — Par décret du 22 juillet 1883, rendu par le Président de la République, sur la proposit. du ministre de la guerre, ont été promus dans le train d'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les off. dont les noms suivent, savoir :

Au grade de capitaine

(Pour occuper un emploi de capitaine en 2°.)

1er tour (ancienneté). M. Labori (Edmond-Alfred), lieut. en 1er à la 5° comp. du train d'art. de la 2° brig., en rempl. de M. Carteret, mis en non-act. pour infirmités temporaires. Est classé au train d'art. de la 4° brig. et nommé adjoint à la direct. de La Fère.

Au grade de sous-lieutenant

(Pour occuper un emploi de lieutenant en 2°.)

M. Grandmontagne (Joseph-Paul), adj. à la 3° comp. du train d'art. de la 3° brig., en rempl. de M. Labori, promu. — Est classé à la 5° comp. du train d'art. de la 17° brig.

Intendance militaire. — Par décret en date du 21 juillet 1883, ont été nommés :

Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.

(Choix). M. Castaing (Léon), s.-int. de 2° cl., en rempl. de M. Dumoulin, promu.

Au grade d'adjoint à l'intendance militaire.

(Capitaines et officiers d'administration.)

M. Marin (Léon), off. d'administ. de 2° cl. des bureaux de l'intend. milit., en rempl. de M. Poncelet, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

Service des bureaux de l'intendance. — Par décret du 21 juillet 1883 ont été promus, savoir :

Au grade d'officier d'administration principal.

(Choix.) M. Mollin (Amédée-Claude), off. d'administ. de 1re cl., en rempl. de M. Brunelet, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté.) M. Charles (Henri-Jules), off. d'administ. de 2° cl., en rempl. de M. Souy, retraité.

2° tour (choix). M. Couty (Auguste-Alexandre), off. d'administ. de 2° cl., en rempl. de M. Boré, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Mèfre (Jean-François), off. d'administ. de 2° cl., en rempl de M. Mollin, promu.

Au grade d'officier d'administration de 2° classe.

(Choix). M. Guaitella (Jacques-François-Marie), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. François, décédé.

(Choix). M. Labrousse (Jean), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Charles, promu.

(Choix). M. Progent (Jean-Baptiste-Eugène), off. d'administ., adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Couty, promu.

(Choix). M. Roumain de la Touche (Emmanuel-Marie-Mélanie), off. d'administ., adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Mèfre, promu.

Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

2° tour (choix). M. Laroche (François), off. d'administ., adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Guaitella, promu.

3° tour (ancienneté). M. Impériali (François-Isidore), off. d'administ. adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Labrousse, promu.

1er tour (ancienneté). M. Raffaitin (Pierre-Auguste), off. d'administ. adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Progent, promu.

2° tour (choix). M. Laage (Eugène), off. d'administ. adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Roumain de la Touche, promu.

Au grade d'officier d'administration adjoint de 2° classe.

(Choix). M. Godin (Georges-Charles), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Lacoste, destitué.

Service des hôpitaux militaires. — Par décret du 21 juillet 1883, ont été promus :

Au grade d'officier d'administration de 1re classe

2° tour (choix), à défaut 1er tour (ancienneté). M. Calamier (François), off. d'administ. de 2° cl., en rempl. de M. Feize, retraité.

2° tour (choix), à défaut 1er tour (ancienneté). M. Schryve (Léopold-Maximilien), off. d'administ. de 2° cl., en rempl. de M. Austaut, décédé.

Au grade d'officier d'administration de 2° classe.

(Choix). M. Pompéani (Joseph), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Calamier, promu.

(Choix.) M. Lavauden (Casimir-Henri), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Schryve, promu.

3° *Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. Rochas (Marie-Emile-Célestin), off. d'administ. adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Pompéani, promu.

2° tour (choix). M. Dournon (Pierre-Louis), off. d'administ. adjoint de 2° cl., en rempl. de M. Lavauden, promu.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 24 juillet 1883,

M. Briois, lieut.-col. breveté au 15° rég. de dragons, direct. des études à l'école d'applic. de caval., a été mis en activité hors cadres pour être affecté au service d'ét.-maj. et nommé à l'emploi de s.-chef d'ét.-maj. du 11° corps d'armée.

M. Guigues de Moreton de Chabrillan, lieut. au 4° rég. de chasseurs d'Afrique, a été désigné pour servir en qualité d'off. d'ordonnance auprès de M. le général Guyon-Vernier, command. la divis. Sud (corps d'occup. en Tunisie.)

Par décis. minist. en date du 25 juillet 1883, M. Jeanniot, lieut. au 14° rég. d'inf., a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonnance, auprès de M. le général Gay, command. la 48° brig. d'inf. (24° divis., 12° corps d'armée) et les subdivis. de région de Brive et de Tulle.

Artillerie. — Par décis. minist. du 22 juillet 1883, M. Truchy, chef d'esc. à l'ét.-maj. partic. de l'art., adjoint au lieut.-col. command. l'art. et le train des équip. milit. du corps d'occup. en Tunisie, a été classé au 10° rég. et désigné pour commander les batt. détachées de la divis. nord dudit corps d'occup.

M. Servière, cap. en 1er à la 11° batt. du 34° rég. a été classé à la 1re batt. du 12° rég. détachée à Saint-Denis, pour y faire le service.

M. Chesnot, nommé cap. en 1er, a été classé à la 14° comp. du 2° rég. de pontonniers dont il sera détaché pour occuper l'emploi de direct. de l'atelier de construct. d'Angers.

M. de Brunel de Bonneville-Colomb, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 10° batt. du 20° rég., pour y faire le service.

M. Leclerc de Juigné de Lassigny, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 7° batt. du 1er rég., pour y faire le service.

M. Brest, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 7° batt. du 27° rég., détachée à Calais, pour y faire le service.

M. Bayle, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 4° batt. du 34° rég. pour y faire le service.

M. Spilleux, lieut. en 1er à la 10° batt. du 20° rég., détaché pour suivre les cours de l'école supér. de guerre, a été classé à la 8° batt. du 7° rég. — Continuera à suivre les cours de l'école supér. précitée.

Train d'artillerie. — Par décis. minist. du 22 juillet 1883 :

M. Ott, nommé cap. en 1er, a été classé à la 5° comp. du train d'art. de la 9° brigade, pour y faire le service.

M. Masson, nommé lieut. en 1er, a été classé à la 1re comp. du train d'art. de la 2° brig. pour y faire le service.

Service des subsistances militaires. — Par décis. minist. du 18 juillet 1883 :

M. Cotel, off. d'administ. de 1re cl., employé en Tunisie, a été désigné pour être employé à Lyon (en s.-ordre).

M. Lannaux, off. d'administ. de 2° cl. en Tunisie, a été désigné pour être employé à Epinal (en s.-ordre).

M. Thomas, off. d'administ. adjoint de 1re cl., en Tunisie, a été désigné pour être employé au 1er corps d'armée.

M. Castelle, off. d'administ. adjoint de 1re cl., en Tunisie, a été désigné pour être employé au 12° corps d'armée.

M. Gardeur, off. d'administ. adjoint de 1re cl., en Tunisie, a été désigné pour être employé au 3° corps d'armée.

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 22 juillet 1883 :

M. Cartier, off. d'administ. de 2° cl., employé en Tunisie, a été désigné pour être employé à Paris.

M. Moyzen, off. d'administ. adjoint de 1re cl., employé à l'hôpit. milit. du Gros-Caillou, a été mis à la dispos. de M. le général command. le corps d'occup. de Tunisie.

Recrutement. — Par décis. minist. du 20 juillet 1883, M. Simonin, cap. au 50° rég. d'inf. a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrut. de Lyon, en rempl. de M. Riaucoux, admis à la pension de retraite.

Par décis. minist. du 21 juillet 1883, MM. Figué, s.-lieut. au 90° rég. d'inf., et Grand, s.-lieut. au 109° rég. de même arme, ont été nommés à des emplois de leur grade aux bureaux de recrut. du Puy et de Bourgoin, en rempl. de MM. Vaudel et Béthoux, promus cap.

Par décis. du 21 juillet 1883, M. Rivet, cap. d'inf. hors cadre, a été désigné pour passer du bureau de recrut. de Châlons-sur-Marne, à celui de Toul, en rempl. de M. Blanchet, cap. en

retraite, rendu, sur sa demande, à la vie civile.

Justice militaire. — Par décis. minist. du 21 juillet courant, M. Fauré, cap. au 37e rég. d'inf., a été désigné pour occuper l'emploi de cap.-command. de l'atelier de travaux publics n° 6, à Bône.

Conformément à la loi du 13 mars 1875, cet officier a été mis hors cadres.

Concours, en 1882, aux prix d'encouragement décernés aux officiers du génie.

Sur la proposition du comité des fortifications, le ministre de la guerre a, par décision du 22 juillet courant, fixé ainsi qu'il suit les récompenses à accorder aux officiers du génie qui ont présenté des mémoires pour le concours ouvert, en 1882, aux prix d'encouragement à décerner chaque année, en vertu de la décision de principe du 27 janvier 1863 :

Une mention honorable à M. le commandant Bussière, pour son projet d'affût à éclipse pour canon de 155m/m.

Annexe au tableau d'avancement.

Le ministre de la guerre a décidé, le 22 juillet 1883, que M. Le Saux, lieut. au 18e bat. de chasseurs à pied, sera inscrit d'office au tableau d'avancement au grade de cap. après M. Lecomte, lieut. d'habill. du 17e bat. de chasseurs à pied. (Rang du 16 mai 1876.)

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé. — Par décret en date du 24 juillet 1883, les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés au grade de méd. aide-maj. de 2e cl., dans le cadre des off. de réserve (emplois vacants par organisation) :

MM. Jamin (Aimé-Henri-Robert).
Levaillant (Marie-Charles-Bernard).
Hervéou (André-Pierre-Marie).
Dupeyrat (Pierre-Daniel).
Dutertre (Auguste-Robert-Emile).
Porte (Antoine).
Ausset (Daniel-François-Charles-Octave).
Ollivier (Jean-Marie-René-Joseph).
Delassus (Agile-Célestin-François).
Repéré (Louis-Henri-Ludovic).
Boursot (Etienne).
Bornèque (Joseph-Charles).
Merz (Louis).
Bernard (Pierre-Charles-Joseph).
Catois (Eugène-Henri).

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 21 juillet courant, ont été nommés dans le corps territ. du génie, savoir :

Au grade de colonel :

M. Leleu (Jean-Baptiste-Albert-Aimé-François), col. du génie en retraite.

Au grade de chef de bataillon :

M. Chevallier (Ignace-Ernest), chef de bat. du génie en retraite.

Au grade d'adjoint principal de 2e classe.

M. Chauvin (Pierre), adjoint princ. de 2e cl. du génie en retraite.

M. Bouffier (Jean-Baptiste), adjoint princ. de 2e cl. du génie en retraite.

M. Astoin (François), adjoint princ. de 2e cl. du génie en retraite.

Au grade d'adjoint de 1re classe :

M. Albe (François), adjoint de 1re cl. du génie en retraite.

Au grade d'adjoint de 2e classe :

M. Tavernier (Edmond-Constant), adjoint de 2e cl. du génie en retraite.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

Concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Conformément aux dispositions du décret du 15 septembre 1871, un concours aura lieu au ministère de la marine et des colonies, à Paris, du 1er au 15 octobre prochain, pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine.

Seront admis à ce concours les jeunes gens âgés de moins de vingt-trois ans et pourvus du diplôme de licencié en droit.

Les épreuves imposées aux candidats sont :

1° Une dissertation française permettant d'apprécier la valeur du candidat ;

Pour le concours d'octobre 1883, le sujet de cette dissertation sera pris dans l'histoire militaire et maritime de la France au dix-septième siècle ou dans l'histoire de la littérature du dix-huitième siècle ;

2° Une dissertation sur une question choisie parmi les matières de droit comprises dans le programme de l'examen pour le grade d'aide-commissaire de la marine ;

3° La solution d'une ou plusieurs questions d'arithmétique ou de géométrie, ces dernières se rapportant au mesurage des surfaces et des solides.

La liste, par ordre de mérite, dressée après le concours dont il s'agit, n'est valable que pour l'année même du concours ; elle est annulée aussitôt après la promotion en vue de laquelle elle a été établie.

Tout candidat à l'emploi d'élève commissaire de la marine doit joindre à l'appui d'une demande écrite de sa main :

1° Son diplôme de licencié en droit ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

3° Un certificat délivré par un médecin militaire ou par un médecin de la marine attestant qu'il est propre au service militaire ;

4° Son acte de naissance constatant qu'il aura moins de 23 ans au 1er octobre prochain.

Les jeunes gens faisant partie de la classe appelée dans le courant de l'année où ils se présenteront aux examens pour l'emploi d'é-

lève-commissaire devront régulariser leur situation en demandant un sursis d'appel, conformément à l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872.

Le candidat doit indiquer s'il possède une langue étrangère.

Les demandes d'admission au concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine devront parvenir au ministre de la marine et des colonies, le 15 septembre prochain, au plus tard.

Les candidats inscrits seront informés en temps utile du jour et de l'heure fixés pour le commencement des trois épreuves écrites auxquelles ils ont à prendre part.

Les élèves-commissaires font, à partir du 1er novembre, date de leur nomination, un stage de deux ans dans les ports militaires avant d'être admis à l'examen pour le grade d'aide-commissaire.

La solde annuelle est de 1,818 fr.

A l'expiration de leur stage, et au moment où ils seront appelés, à la suite d'un concours, à remplir les vacances qui existeront dans le grade d'aide-commissaire, tant dans le service des ports ou de la flotte que dans celui des colonies, ils devront faire choix de l'un ou l'autre des deux cadres, en tenant compte du rang dans lequel ils auront été classés sur la liste d'admissibilité établie à la suite de ce concours.

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 26 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Paul de Rémusat, l'un des secrétaires, est adopté après une rectification de M. de Gavardie.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires;

2° Un projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires ;

3° Un projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré ;

4° Après avoir entendu M. Fresneau et M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président du conseil, un projet de loi tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires.

Après déclaration d'urgence, le Sénat adopte : 1° un projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien;

2° Un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution;

3° Un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construits par l'Etat et non concédés.

Le Sénat adopte les articles du projet de loi relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie.

Sur l'ensemble de la loi, M. le baron de Lareinty, M. le général Deffis, rapporteur, sont entendus.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 179 voix contre 47, sur 226 votants.

M. le président donne lecture d'une proposition de M. Buffet, qui demande une modification du second paragraphe de l'article 53 du règlement, relatif au scrutin public.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion continue sur l'article 7.

M. Lamotte développe un amendement qui est combattu par M. Tenaille-Saligny, rapporteur; M. Ninard et M. le rapporteur sont entendus.

Le premier paragraphe de l'article 7, dont les divers amendements développés demandent la suppression, est mis aux voix et repoussé par 175 voix contre 86, sur 261 votants. Le rejet de l'article 7 entraine celui des articles 8, 17 et 18.

La discussion revient aux articles réservés.

Sur l'amendement à l'article 4, présenté par M. le marquis de Maleville, pris en considération par le Sénat et renvoyé à la commission, M. Ribière, membre de la commission, puis M. de Parieu, M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, et M. le marquis de Maleville sont entendus.

L'amendement de M. de Maleville est repoussé par 147 voix contre 112, sur 259 votants.

Le premier paragraphe de l'article 4 est adopté.

Sur le second paragraphe, M. de Gavardie est entendu. Le second paragraphe et l'ensemble de l'article 4 sont adoptés.

Sur l'article 6, M. le rapporteur est entendu, sur un amendement de M. Le Guen, qui avait été renvoyé à la commission.

M. de Gavardie demande le renvoi de l'article 6 à la commission. Le renvoi n'est pas ordonné. L'article 6 est adopté.

La discussion reprend sur l'article 9. M. de Gavardie est entendu.

L'article 9 est adopté.

Sur le premier paragraphe de l'article 10, M. Buffet, M. Emile Labiche et M. Batbie sont entendus.

Le premier paragraphe (rédaction de la commission) de l'article 10 est repoussé.

Le premier paragraphe (rédaction de la Chambre des députés) est adopté.

Le paragraphe suivant (rédaction de la commission) est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Ordre du jour du vendredi 27 juillet.

A une heure trois quarts. — RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. (N° 426, session 1883.)

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 fr. (Nos 392 et 408, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 391 et 409, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique. (Nos 393 et 410, session 1883. — M. Huguet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le

département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap. (Nos 403 et 417, session 1883. — M. le comte Du Chaffaut, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs. (Nos 405 et 418, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires. (Nos 404 et 419, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce un crédit de 50,000 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam. (Nos 367 et 414, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 200, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). (Nos 366 et 412, session 1883. — M. Cordier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères. (Nos 384 et 411, session 1883. — M. Cordier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. (Nos 356 et 415, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. (Nos 241 et 407, session 1883. — M. Barbey, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du vendredi 27 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. le vicomte de Champagny, jusques et y compris M. Cuvinot.

Tribunes. — Depuis M. Delacroix, jusques et y compris M. Henry Fournier.

Convocations du vendredi 27 juillet.

Commission des finances, à une heure et demie.

4e commission des pétitions (formation de mai 1882), à une heure. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à midi et demi. — Local du 2e bureau.

Commission relative à la réforme de l'organisation judiciaire, à une heure. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 26 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte trois projets d'intérêt local concernant : la ville de Dieppe (Seine-Inférieure); la ville d'Amiens (Somme) et le département de Seine-et-Marne.

La Chambre adopte, au scrutin, un projet de loi portant ouverture au ministre du commerce d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

La Chambre repousse, après débat, divers amendements proposés aux articles de la convention.

Elle adopte ensuite les articles 1 à 4 du projet de loi.

Sur l'article 5, un amendement de M. Rousseau est renvoyé à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain vendredi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures dix minutes.

Ordre du jour du vendredi 27 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Bouches-du-Rhône à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'écoles et pour diverses dépenses d'intérêt départemental. (Nos 2143-2197. — M. Gabriel Compayré, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, dans le département de l'Allier. (Nos 2134-2188. — M. Perras, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 fr. applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire. (Nos 2038, page 24 de l'exposé des motifs-2206. — M. Jules Roche, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 26 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1977-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

11. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le mo-

nopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

15. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

25. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

36. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

37. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

50. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

(Nos 5-67-283-399-564 694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lefièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

54. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455 462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

55. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

56. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Gourmeaux, rapporteur.)

57. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions: 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du vendredi 27 juillet est la 95e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 97e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Bernard (Nord), jusques et y compris M. Buyat.

Tribunes. — Depuis M. Renault-Morlière, jusques et y compris M. Sarlat.

Convocations du vendredi 27 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

3e sous-commission du budget (guerre, marine, etc.), à midi trois quarts. — Commission n° 17.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à midi et demi. — Local du 5e bureau.

16e commission d'intérêt local, à midi et demi. — Local du 2e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 25 juillet.

Voici le résumé de la circulaire adressée par lord Derby au gouverneur du Queensland, sir A. H. Palmer, sur l'annexion prononcée par ce dernier de la Nouvelle-Guinée :

1° Le gouvernement de la reine a donné toute son attention à la demande du gouvernement du Queensland et la proclamation par laquelle prise de possession territoriale a été effectuée au nom de la reine Victoria.

2° Le gouvernement anglais ne croit pas devoir adopter les vues de votre gouvernement. Les pouvoirs des gouverneurs coloniaux s'arrêtent à leurs frontières. Si, comme on l'a supposé, il y avait menace d'annexion de la part d'une puissance étrangère, il eût été facile d'en informer le cabinet anglais par voie télégraphique. Il est regrettable que vous ayez pris des mesures outrepassant vos pouvoirs.

3° Le cabinet anglais a pris les informations que nécessitaient vos appréhensions; le résultat de ces informations a été de prouver que les projets d'annexion attribués à une puissance étrangère, qui vous ont fait agir, sont dénués de tout fondement.

4° Le gouvernement de la reine est, de plus, persuadé que, fût-il nécessaire d'exercer l'autorité impériale, la proclamation du gouvernement du Queensland ne saurait avoir la portée qu'on a bien voulu lui donner. L'intérieur des terres est peuplé de plusieurs millions de naturels dont on ne sait rien ou à peu près rien. L'annexion de ces tribus et de leur territoire mériterait à elle seule un sérieux examen avant que l'Angleterre se risquât à soumettre à sa juridiction des races qui n'en veulent pas et qui n'ont rien à y gagner.

5° En admettant même que l'annexion de la Nouvelle-Guinée orientale fût désirable, le gouvernement de Sa Majesté aurait de sérieuses objections à ce qu'elle fît partie de la colonie du Queensland.

6° Un temps viendra, prochainement, je l'espère, où les colonies australiennes agiront de concert et poursuivront à leurs frais les mesures politiques qu'elles auront sanctionnées et qu'approuvera le gouvernement anglais.

7° En attendant, le cabinet croit de son devoir de se refuser à l'annexion de vastes territoires adjacents à l'Australie tant que leur annexion ne sera pas justifiée par des raisons indiscutables ou par des faits bien établis.

(*Times.*)

ALLEMAGNE

Kiehl, 24 juillet.

Au scrutin qui a eu lieu pour l'élection d'un député au parlement allemand, M. Haenel, progressiste, a obtenu 9,570 voix; M. de Reventlow, conservateur, 3,321; M. Heinzel, socialiste, 6,659 voix.

Un scrutin de ballottage aura lieu le 3 août.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — *Séance du 24 juillet.*

Répondant à l'interpellation de M. Thonissen sur l'incident Brialmont, M. Frère-Orban fait ressortir que le général de Brialmont retira lui-même sa première demande de congé et demanda à aller faire une cure en Allemagne. Il rappelle que le général avait demandé un congé pour son aide de camp, et il insiste sur ce fait que le général de Brialmont a manqué à la disciplime et à son devoir. Il n'est pas question, ajoute l'orateur, de la neutralité de la Belgique, mais de la discipline militaire.

« Nous avons été indulgents, mais maintenant nous devons punir.

« Le général de Brialmont a prétendu, dans sa justification, qu'il croyait que le gouvernement préférerait le voir aller en Roumanie, non avec un caractère officiel, mais en simple touriste, et qu'il avait voulu ainsi laisser une échappatoire au gouvernement en cas de réclamations diplomatiques.

« Je repousse avec indignation cette insinuation.

« Personne n'ignore que la présence du général de Brialmont en Roumanie a provoqué une émotion à l'étranger, surtout en Autriche. Le ministre d'Autriche a demandé s'il se trouvait en Roumanie avec l'assentiment du gouvernement belge. »

Après une réponse de M. Thonissen et un discours de M. Nothomb, l'incident est clos.

La chambre reprend la discussion sur le projet d'augmentation des droits sur les alcools.

Le paragraphe 2 de l'article 1er, l'article 2 et les divers articles sont successivement adoptés.

Le vote sur l'ensemble aura lieu jeudi.

L'adoption du projet semble probable.

(*Indépendance belge*).

TURQUIE

Constantinople, 24 juillet.

Aujourd'hui a eu lieu l'enterrement de M. Emile Gardey, aide de camp du sultan et précepteur français des princes impériaux, qui s'est noyé en faisant une excursion sur la mer Noire.

Une nombreuse assistance suivait le convoi. On y remarquait la maison militaire du sultan.

Un bataillon, formant la haie, a accompagné le corps jusqu'au cimetière. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 24 juillet.

Le prince Alexandre est rentré à Sofia; il a été reçu solennellement par les autorités religieuses, civiles et militaires. (*Agence Havas.*)

INSTITUT DE FRANCE

Voici le rapport du secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres sur les travaux des commissions de publication de cette académie pendant le premier semestre de 1883 (lu le 13 juillet 1883) :

Messieurs,

Nos recueils se sont accrus pendant ce semestre de deux volumes : le tome VI, 1re

partie, de la série des *Mémoires des Savants étrangers* relatifs aux antiquités nationales (il est tout entier consacré au mémoire de M. Émile Molinier sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France, mémoire couronné en 1880 dans vos concours), et le tome XXIV, 1re partie, des *Notices et extraits des manuscrits*, contenant le mémoire de M. Maspero sur quelques papyrus du Louvre, et celui de M. Zotenberg sur la chronique de Jean, évêque de Nikiou.

Nos autres publications marchent vers le résultat que nous venons d'obtenir pour ces deux recueils.

Historiens des Croisades. — *Historiens occidentaux.* — C'est le tome V qui est en cours d'impression. M. le comte Riant annonce que les deux premiers tiers du volume sont préparés. La presque totalité du texte des prosateurs latins et français est établie. Le premier texte latin en prose, *Ekkehardi Uraugiensis Hierosolymita*, est à l'imprimerie; les autres l'y suivront cette année; puis viendront les poèmes français qui, en raison de leur caractère historique, devront prendre place auprès des prosateurs, et l'*Epistolarium*.

Le texte de Jean Dardel, qui doit figurer en tête du second volume des *Historiens arméniens*, est entièrement établi. L'espérance de trouver dans les archives d'Italie et d'Espagne quelques renseignements sur des personnages cités dans la chronique a été déçue.

Quelques passages ne pourront donc pas être éclaircis, comme on pouvait le supposer. La copie de La Fleur des histoires de la terre d'Orient est achevée ainsi que la collation du texte sur les meilleurs manuscrits, spécialement ceux de Vienne et de Turin. La copie du texte de Nowaïry est fort avancée: elle sera achevée à la fin du mois prochain.

Quant aux *Historiens arabes*, je n'étonnerai pas l'académie en lui disant que l'état de santé de notre confrère M. Defrémery laisse au même point la première partie du tome II; mais le tome III touche à son terme: 86 cahiers sont tirés. M. Barbier de Meynard espère l'achever au retour des vacances.

Les recherches importantes que M. L. Delisle a dû faire pour établir les droits originaires de la France sur plusieurs des manuscrits de la bibliothèque de lord Ashburnham ne lui ont pas permis de pousser avec la même activité la publication du tome XXIV des *Historiens de France*. Mais le travail des auxiliaires n'en a pas été ralenti.

Il se continue de même pour le *Recueil des chartes et diplômes antérieurs au règne de Philippe-Auguste* dont M. L. Delisle partage la direction avec M. de Rozière.

Mémoires de l'académie. — Le tome XXX, 2e partie, va s'achever avec un supplément au mémoire de M. Deloche sur le *Monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère*. Le tome XXXI, 1re partie, doit contenir l'*Histoire de l'académie depuis 1874*. J'en revois les matériaux. La 2e partie du même tome est commencée avec un mémoire de M. Tissot sur la *Campagne de César en Afrique*.

Mémoires des savants étrangers. — J'ai indiqué la publication du tome VI, 1re partie, de la seconde série. Dans la première, le tome X, 2e partie, s'achèvera incessamment avec un mémoire de M. Cuq sur le *Consilium principis*.

Notices et extraits des manuscrits. — J'ai dit que le tome XXIV, 1re partie, avait enfin trouvé son complément et venait de paraître; le tome XXVI de la même série, avec lequel s'achève le *Dictionnaire des simples* d'Ibn Beïthâr, n'attend plus que ses tables; la 1re partie de cet index, contenant les noms arabes, vient d'être soumise à la commission des travaux littéraires; la seconde partie, comprenant les noms scientifiques, est en préparation et se terminera promptement.

Le tome XXXI, 1re partie, du même recueil doit réunir aux notices de MM. Delisle, Fierville et Hauréau une dernière notice de M. Miller (suite et fin des manuscrits grecs de la bibliothèque royale de Madrid) qui est en cours d'impression.

Histoire littéraire de la France. — L'impression du tome XXIX a été poursuivie sans interruption: 39 feuilles sont tirées et 10 environ sont en état de première ou de seconde épreuve. Tout le reste de la copie sera prochainement envoyé à l'Imprimerie nationale.

La publication des *Œuvres de Borghesi* a dû se ressentir de la mission dont M. Waddington vient d'être honoré. Quant au *Corpus inscriptionum semiticarum*, la 2e livraison, contenant des inscriptions phéniciennes trouvées en Egypte, en Grèce, à Malte, en Sicile, en Sardaigne, en Italie, est tout entière en bon à tirer (texte et planches), et M. Renan, qui en dirige la publication, annonce que dans quelques jours elle pourra être déposée sur le bureau de l'académie. Deux autres fascicules, préparés concurremment par MM. Derenbourg et de Vogüé, ne tarderont pas à être livrés à l'impression. Le jour n'est donc pas éloigné où un premier volume de ce grand ouvrage, qui fera tant d'honneur à l'érudition française, aura paru.

H. WALLON
Secrétaire perpétuel.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 21 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les livres offerts en hommage à l'Académie, un volume intitulé: *la Croyance philosophique en Dieu*. Ce volume, dit-il, est surtout intéressant par la personnalité de son auteur, M. Vidal, bijoutier de son état, qui a employé ses loisirs à lire les ouvrages de philosophie, à se former une opinion et à l'exposer, non sans talent, dans l'ouvrage qu'il adresse à l'Académie.

M. R. Dareste présente, de la part de M. Fahlbeck, agrégé à l'Université de Lund (Suède), un ouvrage sur *la Royauté et le droit royal des Franks durant la première période de l'existence du royaume* (486-614). L'auteur est Suédois, et par conséquent dégagé de tout préjugé national au sujet de notre ancienne histoire. Après une étude approfondie des textes, il arrive à cette conclusion que l'établissement des Franks en Gaule a détruit la société franque tout aussi bien que la société romaine, et n'a plus laissé subsister que la royauté. Encore la royauté a-t-elle subi une transformation complète. Devenue héréditaire et absolue, elle a créé une société nouvelle où les deux races se sont confondues, en fait comme en droit. L'aristocratie n'est apparue, selon M. Fahlbeck, qu'avec l'édit de 614, qu'il appelle la Grande Charte du royaume frank.

M. le docteur **Gustave Lagneau**, membre de l'Académie de médecine, commence la lecture d'un mémoire sur *l'Immigration en France*. Il montre que l'immigration, depuis 1851, est devenue près de trois fois plus forte qu'auparavant. De 379,289 en 1851, le nombre des étrangers venus en France s'est élevé à 1,001,110 en 1881. La plupart des immigrants viennent des Etats voisins, ayant avec notre pays des voies faciles de communication. C'est la Belgique qui envoie en France le plus d'immigrants. En 1851, il y avait en France 128,103 Belges; en 1876, on en comptait 374,498, plus de trois fois davantage. Après la Belgique, se place l'Italie: de 76,539 en 1851, le nombre des immigrants de ce pays s'est élevé à 165,313 en 1876, plus du double. Il nous est venu 25,485 immigrants de Suisse en 1851, et 50,203 en 1876. Des Iles-Britanniques, il nous est venu moins d'immigrants que de Suisse: 20,357 en 1851, et 30,077 en 1876; l'augmentation est de moitié environ.

En ce qui concerne la part de chacun des deux sexes dans l'immigration, M. le docteur Lagneau constate que l'Allemagne, l'Angleterre, l'Amérique nous envoient moins d'hommes que de femmes. Au contraire, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Hollande fournissent un plus grand nombre d'hommes. En 1876, sur 30,077 Anglais résidant en France, il y avait 12,764 hommes et 17,171 femmes. Sur 62,437 Espagnols, les hommes figuraient au nombre de 35,266, et les femmes, de 27,171; et l'immigration italienne, sur un total de 165,313 personnes, comptait 100,278 hommes et 65,035 femmes. En général, les immigrés se fixent de préférence dans les grandes villes, comme Paris et Marseille, et dans nos départements du nord, de l'est et du midi, à proximité des frontières et de la Méditerranée. Lors du recensement de 1881, les départements du Nord, de la Seine et des Bouches-du-Rhône ont donné respectivement 277,711, 193,046 et 75,738 étrangers. Alors que la proportion des étrangers est, pour la France entière, de 27 sur 1,000 habitants, elle s'élève, dans ces trois départements, à 174, à 69 et à 129 pour 1,000; c'est-à-dire qu'elle est 5 fois et 1/2, 3 fois et 1/2 et 1 fois et 1/2 plus forte.

La plupart des départements ayant moins d'un millier d'étrangers se trouvent au centre de la France et sur le littoral nord-ouest de l'Océan et de la Manche. Si l'on étudie la répartition départementale des étrangers par nationalité, on reconnaît qu'ils se fixent princi-

palement dans les départements voisins de leur pays d'origine. Les Belges qui, en 1876, étaient au nombre de 244,143 dans le département du Nord, occupent principalement, outre ce département, ceux du nord-est. Les Italiens qui, au sud-est, forment dans les Bouches-du-Rhône, un contingent de 61,428 personnes, et sont nombreux aussi dans les Alpes-Maritimes et le Var, se répandent encore dans quelques départements de l'est, jusqu'à celui de Meurthe-et-Moselle. Les Espagnols, au nombre de 15,544 dans les Basses-Pyrénées s'éloignent peu de nos départements du sud-ouest, excepté pour venir à Paris, où les Belges, les Allemands, les Italiens se portent encore bien davantage. Les Allemands sont surtout nombreux dans le département de la Seine, se répandant d'ailleurs dans les départements de l'est et du nord. Les Anglais, relativement peu nombreux, se rencontrent surtout dans quelques départements du littoral septentrional, dans le département de la Seine et dans celui des Basses-Pyrénées.

M. Boutmy offre, au nom de M. Funck-Brentano, professeur à l'Ecole des sciences politiques, les deux volumes de la *Correspondance diplomatique de M. de Bismarck* (1851-1859), publiée d'après l'édition allemande de M. de Paschinger. On sait qu'en 1851 la Diète germanique s'était reconstituée à Francfort. M. de Bismarck fut chargé d'y représenter la Prusse. M. de Paschinger a recueilli les lettres, les notes, les rapports qu'il adressait à son gouvernement. Le texte français n'est pas une simple traduction. L'original allemand ne contient pas moins de trois volumes compacts, où les questions importantes sont comme perdues dans un beaucoup plus grand nombre d'affaires insignifiantes. Tout ce passé, d'ailleurs, a singulièrement vieilli. M. Funck-Brentano a été bien inspiré en ne donnant au public français, de tout cet amas de documents, que ce qui a quelque rapport avec le présent et surtout ce qui est de nature à mettre en lumière le caractère, les vues, les talents diplomatiques de M. de Bismarck à ses débuts.

L'homme d'Etat est déjà là tout entier. M. de Bismarck représente à la Diète un pays humilié, discrédité, affaibli; on ne s'en douterait pas en lisant les dépêches où il montre tant de fermeté, de hardiesse, de confiance dans l'avenir de son pays. Il tient tête à l'Autriche, il relève les esprits de son propre gouvernement; il fait prévaloir à Berlin ses vues politiques, et à Francfort, c'est lui qui, par les mains d'autrui, prépare déjà la Prusse et l'Europe dans le sens de ses grands desseins. Son tempérament et son humeur percent aussi dans sa correspondance. Le penchant à l'ironie, l'art de donner le change à ses adversaires par l'excès même de la franchise, l'*humour* shakspearien qui devait s'épanouir plus tard dans les harangues parlementaires du premier ministre, tout cela est déjà sensible dans les dépêches du diplomate de 1851.

M. Funck-Brentano a fait précéder ce curieux recueil d'une préface instructive où il étudie dans ses origines et dans ses éléments l'œuvre de M. de Bismarck.

M. Levasseur offre, de la part de M. Alph. Callery, une brochure intitulée *Les réformateurs de l'ancienne France*, dans laquelle l'auteur expose un plan chimérique d'impôt conçu par le comte de Boulainvilliers, et, de la part de M. Edouard Simon, une brochure sur le *Mouvement coopératif en Angleterre*.

Ce dernier travail est une étude sommaire de trois sociétés coopératives d'Angleterre prises comme exemples, et de deux grandes sociétés de vente en gros établies l'une à Manchester en 1864, l'autre en Ecosse en 1869, et dont les affaires, augmentant d'année en année, se sont élevées en 1880 au chiffre d'environ 4,100,000 livres sterling. M. Simon se demande pourquoi la coopération n'a eu jusqu'ici, à part quelques exceptions, qu'un succès médiocre en France, tandis qu'en Grande-Bretagne elle comptait, en 1878, 2,455 sociétés et 560,000 membres, réunissant un capital en actions ou en obligations d'une valeur d'environ 175 millions de francs, et il conseille aux coopérateurs français de méditer les règles que se sont imposées les Anglais, mais dont la plupart ne paraissent applicables qu'aux sociétés de consommation : 1° participation de tous les intéressés, hommes, femmes et enfants, depuis l'âge de seize ans, à la constitution du capital social, formé de parts ou actions relativement peu coûteuses ; 2° dépôt obligatoire, pour chaque sociétaire, d'une somme immobilisée à titre de garantie; 3° responsabilité limitée; 4° transactions exclusivement au comptant; 5° limitation du nombre des parts pouvant être réunies dans les mêmes mains; 6° développement de l'instruction et de l'éducation des associés par des lectures, etc.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

5e et 6e séances de 1883.

La 5e séance ordinaire a été ouverte sous la présidence de M. Cheysson.

Après la lecture du procès-verbal et son adoption, la Société vote l'admission comme membres titulaires de MM. Christophle, député, gouverneur du Crédit foncier de France; Levêque, député, et baron Leguay, sous-gouverneurs; Emile Boutin, directeur général des contributions directes, et Dollfus, agent de change.

M. Levasseur (de l'Institut) prend la parole pour féliciter M. le président Cheysson auquel l'Académie des sciences vient de décerner le prix de statistique de la fondation Montyon.

Nous sommes heureux de nous associer à ces sincères éloges : M. Cheysson est un statisticien double d'un économiste.

Parmi ses savants travaux, il convient de citer le Bulletin du ministère des travaux publics et surtout l'Album de statistique graphique qui renferme des cartes et des renseignements précieux par leur exactitude et les comparaisons qu'ils facilitent.

M. Keller, ingénieur en chef des mines, chef du service de la statistique de l'industrie minérale, donne des renseignements à propos de la statistique des ouvriers mineurs.

Grâce à la haute bienveillance de M. le ministre des travaux publics, dont la sollicitude est acquise aux classes laborieuses, les données statistiques concernant les caisses de secours et les autres institutions analogues destinées aux mineurs vont être recueillies avec soin et, sous ce rapport, l'enquête à laquelle von procéder les ingénieurs des mines paraît même devoir être plus complète que ne le comportait la proposition dont la Société a pris l'initiative.

Plusieurs ouvrages sont offerts par les ministères de l'instruction publique et des beaux-arts, des travaux publics, du commerce et de l'agriculture.

M. le docteur Vacher, député, offre une brochure sur les chemins de fer et sa proposition de loi sur la *dépopulation de la France*; il aura à exposer l'économie de son projet.

M. Levasseur présente un exemplaire de son récent *Précis d'économie politique*. Nous aurons à revenir sur cette intéressante publication qui, sous une forme claire et précise, discute et établit d'une façon certaine les principes économiques et sociaux.

Après plusieurs exposés concernant des ouvrages italiens de statistique et particulièrement la publication de l'Institut de météorologie italienne, du savant M. Luzzatti et une discussion sur certains règlements d'ordre intérieur de la Société, M. le président annonce la mort d'un de ses membres les plus distingués, M. William Farr, ancien directeur du *Registral general* de l'Angleterre.

Il était membre associé de l'Institut de France, et ses magnifiques travaux sur la mortalité, avec tables spéciales, l'avaient justement rendu célèbre.

M. Chervin s'associe à ces regrets et, rendant hommage aux améliorations provoquées par ce savant, il sollicite de la haute bienveillance de M. le ministre de l'intérieur l'organisation d'un bureau spécial de démographie analogue au *Registral general*, centralisant et améliorant, comme en Angleterre, grâce au regretté William Farr, le service de l'enregistrement de l'état civil.

Après des explications de MM. Paul Leroy-Beaulieu, Loua, Dreyfus, Lafabrègue, Ciezkowski, Lunier et Bourdin, une commission est nommée, composée de MM. Chervin, Lunier et Dreyfus pour s'adjoindre au bureau et étudier les voies et moyens les plus convenables pour améliorer, sinon la qualité, du moins la célérité de la statistique de la population.

Il est à remarquer du reste que le Gouvernement est entré largement dans cette voie de publicité rapide, et il est juste de constater ici la simultanéité de ses efforts.

Les ministères des finances, des travaux publics et du commerce avaient

leurs Bulletins spéciaux fournissant à bref délai les documents les plus récents, et l'année dernière, grâce à l'initiative de M. Tisserand, directeur, le ministère de l'agriculture inaugurait un Bulletin mensuel renfermant non-seulement les travaux statistiques et techniques des différentes directions, forêts, service hydraulique, haras, mais encore les renseignements des consuls sur l'agriculture étrangère, et surtout les rapports remarquables des élus diplômés de l'Institut national agronomique envoyés en mission.

M. Dreyfus résume l'analyse qu'il a faite de l'ouvrage posthume de M. Nicolas sur les budgets de la France, et son résumé provoque des objections de la part de MM. Leroy-Beaulieu et Delboy au point de vue spécial des comparaisons établies entre le budget de l'Etat et celui des départements et des communes.

Pour faciliter la discussion, M. Levasseur promet des diagrammes sur les principaux tableaux du travail de M. Nicolas.

Le travail fort important de M. Martinet, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, sur la situation des forêts en France, fait partie du Bulletin : nous aurons à l'analyser tout à l'heure.

Enfin, citons une communication de M. Durand-Claye (Alfred), sur la fièvre typhoïde à Paris, dans laquelle le savant ingénieur entre dans les plus grands détails sur la description des faits eux-mêmes comme diminution et recrudescence du fléau, puis sur les diverses causes auxquelles on peut être tenté de les rattacher : éléments naturels (vents, altitude, pluie, chaleur, pression); éléments artificiels (eaux, vidanges, etc.). Communication que le journal de la société de statistique reproduira *in extenso*.

La séance mensuelle suivante, la 6e de l'année 1883, a été ouverte sous la présidence de M. Daniel Wilson remplaçant M. Cheysson empêché. Après l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, MM. Ferdinand Labour, vice-président du tribunal de la Seine, et Lebey, directeur de l'Agence Havas, sont élus membres titulaires.

M. Hayter, directeur du bureau de statistique de la colonie de Victoria, envoie l'annuaire officiel de la colonie; M. Emilio Coni, directeur de la statistique de Buenos-Ayres, annonce l'envoi des documents de son service; MM. Emile Blenck, directeur du bureau royal de statistique de Prusse, et Amici-Bey, directeur de la statistique d'Egypte, adressent différents documents.

Ces savants sont nommés membres associés étrangers.

M. le président prononce l'éloge funèbre de l'illustre statisticien belge Théodore Heuschling, membre de la Société, et retrace avec émotion les services qu'il a rendus à la science; l'assemblée s'associe à ces regrets et M. le secrétaire général en offrira le témoignage à sa famille.

Divers ouvrages et documents sont offerts.

M. Broch, ancien ministre de Norvège, entretient l'assemblée du mouvement de la population dans la presqu'île scandinave et au Danemark, en établissant une comparaison avec les autres Etats de l'Europe.

Au point de vue de l'émigration, il constate que l'émigration totale en Norvège a été en trente-six ans de 235,000 personnes, lorsque sa population n'est que de 1,920,000 habitants. On peut dire qu'actuellement le dixième de la population norvégienne s'est transporté aux Etats-Unis et le cinquième dans le monde, et cependant la Norvège est de toutes les nations de l'Europe celle qui s'accroît avec le plus de rapidité.

Il y a excédent de naissances sur les décès, et la mortalité, c'est-à-dire le rapport des décès par rapport à la population, est plus faible en Norvège et dans les autres pays scandinaves que partout ailleurs,

Il en explique du reste la cause en disant qu'il y a trente ans la mortalité de la presqu'île scandinave était beaucoup plus considérable; or, comme le climat n'a pas changé, il faut nécessairement que la diminution constatée tienne aux mesures hygiéniques prises dans le pays.

M. le docteur Vacher parle de la dépopulation de la France et propose un moyen d'y remédier.

Il ne s'agit pas ici, dit l'honorable député, d'une véritable dépopulation, puisqu'en fait la population s'accroît à chaque dénombrement, mais la progression de cet accroissement va sans cesse en diminuant, ce qui nous ramènera bientôt à l'état stationnaire.

Il conclut à la création d'une direction générale de l'hygiène et de la santé publique.

Ce vœu, formulé par M. le docteur Lunier et adopté par l'assemblée, après une discussion à laquelle prennent part MM. Bourdin, Lafabrègue, Ciezskowsky, Després, Lunier et Becker, est ainsi conçu :

« La société exprime le vœu qu'il soit institué, au ministère de l'intérieur, une direction de l'hygiène et de la santé publique, à laquelle ressortiront les conseils d'hygiène et de salubrité publique, la tutelle et la surveillance des enfants assistés placés en nourrice ou moralement abandonnés.

« Cette direction recueillera les documents relatifs à la mortalité et aux maladies régnantes de chaque département et adressera chaque année aux Chambres un rapport sur la situation sanitaire du pays. »

Il reste évident qu'un rapport sur l'hygiène générale remis chaque année à M. le ministre de l'intérieur qui, seul arbitre en pareille matière, pourrait, s'il le juge utile, le communiquer au Parlement, aurait une grande utilité.

Le travail de M. Martinet dont nous avons déjà parlé, traite de la situation des forêts en France.

Il nous reste dit l'honorable membre, 9 millions d'hectares de forêts seulement, et tandis qu'en Autriche, en Allemagne et dans certaines autres nations forestières, l'étendue boisée augmente, chez nous elle diminue.

L'auteur reconnaît les efforts faits par l'administration supérieure pour remédier à un pareil état de choses.

L'enseignement forestier successivement transformé et amélioré est aujourd'hui admirablement constitué et chaque jour on peut constater des améliorations nouvelles.

Les reboisements se font partout, et tout récemment, M. Méline, ministre de l'agriculture, obtenait des Chambres un vote nécessaire lui permettant d'appliquer les lois sur le reboisement antérieurement promulguées.

Le ministère de l'agriculture et la direction des forêts reconstitueront notre ensemble forestier et arrêteront, comme le dit fort bien M. Martinet, la diminution rapide et progressive d'un produit auquel sont liées, dans une large mesure, la grandeur et la prospérité de la nation.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Le paquebot *Saint-Germain*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 25 juillet, à neuf heures du matin, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Fournel*, venant de la Vera-Cruz et escales, est arrivé à Saint-Thomas le 24 juillet 1883 et en relèvera le 27 pour le Havre.

Le paquebot poste de la compagnie générale transatlantique *Ferdinand de Lesseps*, venant du Havre et escales, est arrivé à Colon le 20 juillet 1883 et en a relevé le 23 pour le Havre et escales.

Le paquebot *Anadyr*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 26 juillet, à huit heures du matin, avec 1,341 colis soie, 6,337 thé, 12,437 divers.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron.

Ce train partira de Paris le vendredi 10 août à midi 35 minutes.

Il desservira les stations comprises entre : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac, Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Rodez.

Le retour aura lieu le 20 août, pour arriver à Paris le 21 août à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 fr.; 3e classe, 30 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville, Rodez et aux stations intermédiaires, 2e classe, 48 fr.; 3e classe, 33 fr.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2e classe, 38 fr.; 3e classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 francs : 3e classe, 30 fr.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSIONS EN AUVERGNE

DEUX TRAINS DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 30 fr.; — en 3e classe : 21 fr.

1er TRAIN

Départ de Paris, le 11 août, à 11 h. 50 soir.
Arrivée à Clermont, le 12 août, à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 19 août, à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 20 août, à 10 h. 15 matin.

2e TRAIN

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

EXCURSION EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 46 fr.; — en 3e classe : 33 fr.

Départ de Paris, le 23 août, à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 24 août, à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 31 août, à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 1er septembre, à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris ; dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6; rue de Rennes, 45; rue du Bouloi, 4; rue Saint-Lazare, 88 ; rue des Petites-Ecuries, 11; rue Saint-Martin, 252 ; place de la République, 8; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2; à l'agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemins de fer de l'Est.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, vià Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

VOYAGES CIRCULAIRES DE VACANCES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre, pendant la saison des vacances, du 15 juillet au 15 octobre, des billets à « prix très réduits » de voyages circulaires sur son réseau pour des parcours d'au moins 300 kilomètres. — L'itinéraire est composé au gré des voyageurs, de manière toutefois à former un circuit complètement fermé, c'est-à-dire que le voyageur doit revenir à son point de départ.

Pendant la même période, les compagnies de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée délivrent des billets semblables permettant d'effectuer, en empruntant les deux réseaux, des parcours totaux de 500 kilomètres et au-dessous.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord-Français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour : 2e classe, 13 fr. ; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 28 juillet 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ du Havre, lundi 30 juillet 1883, à 8 h. 10 soir.

A l'occasion des courses, les billets spéciaux de Paris au Havre (aller et retour) dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 33 fr.; 2e classe, 24 fr., délivrés du vendredi 27 au dimanche 29 juillet, seront, par exception, valables au retour, jusqu'au mardi 31 juillet inclusivement.

TRAIN DE PLAISIR

DE PARIS A CHERBOURG

Aller et retour : 2e classe, 18 fr.; 3e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 28 juillet 1883, à 8 h. 55 soir.

Retour. — Départ de Cherbourg, lundi 30 juillet 1883, à 9 h. soir.

On délivre des billets, à dater du mercredi 25 juillet, aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances) ; aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures, sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire. — Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 26 juillet 1883.

Le baromètre est élevé sur l'ouest de l'Europe et relativement bas dans le centre et l'est; il varie depuis 768mm (Valentia) jusqu'à 756 (Riga et Odessa).

Le thermomètre, déjà un peu en hausse, tend à monter encore; il marquait ce matin 11° à Bodo, 13 à Paris, 17 à Nice, 21 à Moscou, 26 à Malte et à Constantinople.

En France, comme nous l'annoncions hier, le régime des pluies cesse et le temps se met au beau.

France.

Service maritime :

Baromètre élevé et uniforme Europe occidentale.

Probable :

Manche. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. faible ou modéré.
Bretagne. — Vent d'entre N.-E. et S.-E. faible ou modéré.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Pressions assez uniformes vers 763 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. faible ou modéré.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre élevé.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Ciel nuageux. Température voisine de la normale.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

Observations de Paris, 24 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m)	Thermom. sec	Thermom. mouillé	Humidité relative	Vent direction et force de 0 à 9
1 m.	754 24	12 9	12 5	95	S.-O. 1
4	53 67	12 6	12 1	94	S.-O. 2
7	53.36	14 0	13 0	89	S.-O. 2
10	53.00	15 6	14.1	84	S.-O. 2
1 s.	52 24	14.6	12.7	79	S.-S.-O. 2
4	52.89	15.7	13 4	76	O. 2
7	55.15	13 3	12 7	96	O. 0
10	56 17	11 2	11 0	97	O.-N.-O. 3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Petites éclaircies; gouttes.	0	10
4	Cum str. O.	01	10
7	Nuages les plus bas O. 1/4 S.	0.	10
10	N. S O.; pet. pl. de 0 h. 30 à 10 40	0	10
1 s.	C. st. O.S.O.; pl. de 11 1/4 à 10 30	1.4	10
4	Cirro st. très épais; indistinct.	0.1	10
7	Pluie de 5 h. 45 à 6 h. 15.	1 1	10
10	Quelques nuages.	0	0

Min., 11°8. — Max. 16°2 — Moy. des 24 h., 13°7.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	26 JUILLET 1883 MATIN	19 JUILLET 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2 029.437 634 44	2.028.631.994 74
Effets échus hier à recevoir ce jour	233.126 78	148.327 10
Portefeuille de Paris :		
Commerce	509.140.375 84	521.292.543 92
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	573.632.199 »	565.054.492 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	10.097.500 »	10.174.200 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.195.800 »	2.195.800 »
Avances sur titres à Paris	151.273 539 46	154.943.240 31
Avances sur titres dans les succursales	139 953.539 »	142.174.775 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.525.106 »	7.525.106 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	1.031.948 85	966.021 99
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	66 637.630 35	70.759.073 61
	3.859.770.884 65	3.872.478.059 60

PASSIF	26 JUILLET 1883 MATIN	19 JUILLET 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.980.165.075 »	3.009.295 005 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	10 907.753 91	13 001.909 51
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	33.888.994 60	34 571.120 32
Compte courant du Trésor, créditeur	205.934.340 43	160.550 016 15
Comptes courants de Paris	316.239.827 44	347.026 070 01
Comptes courants dans les succursales	48.963.913 »	52 367.126 »
Dividendes à payer	6.738.598 »	8.606 171 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	3.547.307 61	3.156.894 18
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	22.734.763 25	13.253.436 02
	3.859.770.884 65	3.872.478.059 60

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 26 JUILLET 1883	AU 19 JUILLET 1883
OR	992.383 183 50	992 683 190 »
ARGENT	1.037 054.450 94	1.035.948.804 74
	2.029.437.634 44	2.028 631.994 74

Supplément

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 9 au 15 juillet 1883. — (28ᵉ semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE — 1883 — kilom. exploités	1883 — recettes brutes. fr. c.	1883 — par kilom. fr. c.	1882 — kilom. exploités	1882 — recettes brutes. fr. c.	1882 — par kilom. fr. c.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes. fr. c.	1883 — par kil. 0/0	1882 — sur recettes brutes. fr. c.	1882 — par kil. 0/0	RECETTES A PARTIR DU 1ᵉʳ JANVIER — 1883 fr. c.	1882 fr. c.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes. fr. c.	1883 — par kil. 0/0	1882 — sur recettes brutes. fr. c.	1882 — par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,844	5,676,030 93	1,171 56	4,642	5 971,419 34	1,286 39	»	»	295,388 41	8.93	160,312,946 60	162,583,226 36	»	»	2,270,279 76	6 02
— (nouv. rés.)	1,645	449,448 94	273 20	1,576	470,687 87	298 66	»	»	21,238 93	8 52	12,640,709 06	12,055,391 43	585,317 63	4.47	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	108,384 12	814 92	133	115,755 47	870 34	»	»	7,371 35	6.37	3,158,728 71	3,534,907 05	»	»	376,178 34	»
— Chemins Algériens...	513	149,224 55	»	513	175,676 10	»	»	»	»	»	3,690,019 69	3,881,180 38	»	»	191,160 69	4.92
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,632,799 »	1,937 30	1,359	2,646,644 »	1,947 49	»	»	13,845 »	0.52	70,220,615 »	69,622,532 »	598,083 »	0.85	»	»
— (nouveau réseau).....	772	425,110 »	550 66	677	340,521 »	502 98	84,589 »	9.47	»	»	9,644,557 »	9.169,651 »	474,906 »	»	»	2.05
— Nord-Est............	262	70,350 »	268 51	262	59,134 »	225 70	11,216 »	18.96	»	»	1,530,374 »	1,367,549 »	162,825 »	5.49	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	44,332 »	615 72	72	38,494 »	534 63	5,838 »	15.16	»	»	1,097,282 »	1,033,594 »	63,688 »	6.16	»	»
— Lille à Béthune......	41	24,430 »	595 85	41	23,146 »	561 53	1,284 »	5.54	»	»	639,107 »	607,024 »	32,083 »	5 28	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	105,304 »	208 11	466	84,116 »	180 50	21.188 »	15 29	»	»	2,047,132 »	1,880,082 »	167,050 »	0.27	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cᵉ	62	9,190 »	148 22	47	7,881 »	167 68	1,309 »	»	»	19.46	240,930 »	217,087 »	23,843 »	»	»	15.86
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,865,665 70	2,072 96	900	1,847,711 60	2,053 01	17,954 10	0 97	»	»	(b) 43,674,035 82	43,954,489 72	»	»	280,453 90	0.64
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	933,925 45	426 44	2,167	883,883 80	407 88	50,041 65	4.55	»	»	(b) 23,242,999 11	22,410,905 81	832,093 30	2 63	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,530 75	54 66	28	1,113 75	39 78	417 »	37.40	»	»	(b) 34.871 »	28,912 65	5,958 35	20 61	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Cᵉ (a)	604	60,141 55	99 57	465	41,346 80	88 92	18,794 75	11.97	»	»	(b) 1,270,159 83	978,996 37	291,163 46	4.74	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,184,913 06	1,081 64	2,020	2,172,941 41	1,075 71	11,971 65	0.55	»	»	62,650,302 46	63,123,132 14	»	»	472,829 68	0.72
— (nouveau réseau)....	2,342	957,753 82	408 95	2,342	951,510 78	406 28	6,243 04	0.65	»	»	27,557,383 27	26,918,087 99	639,295 28	2.37	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7,057 08	72 01	98	7,315 63	74 65	»	»	258 55	3.53	195,579 22	188,861 96	6,717 26	3.55	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cᵉ	122	9,374 41	76 83	66	6,656 81	106 86	2,717 60	»	»	45.32	222,156 65	54,000 03	168,156 62	23 82	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	1,059,627 34	1,984 32	534	1,013,776 60	1,898 46	45,850 74	4.52	»	»	26,074,183 19	26,293,325 89	»	»	219,142 70	0.83
— (nouveau réseau)........	2,209	1,562,779 14	707 46	2,053	1,442,355 68	702 57	120,423 46	0.70	»	»	38.554,925 15	37,364,105 75	1,190.819 40	»	»	4.10
— (réseau spécial)...... (c)	210	102,708 90	489 09	210	93,040 40	443 05	9,668 50	10.39	»	»	2.347,305 80	2.076,841 60	270,464 20	13.02	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	88,163 20	155 21	508	84,133 »	165 65	4,030 20	»	»	6 30	2,086,097 84	1,997,735 10	88,362 74	»	»	2 31
Midi (ancien réseau)........	821	1,177,403 15	1,434 11	798	1,162,867 62	1,457 23	14.535 53	»	»	1.59	36,225,235 20	35,441,832 30	783,402 90	»	»	0 65
— (nouveau réseau).......	1,551	607,802 77	391 87	1,512	576,357 45	381 19	31,445 32	2.80	»	»	15,060,336 63	14,964,406 74	95,929 89	0.40	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,229	469,338 »	210 56	2,054	387,371 55	188 59	81,966 45	11.65	»	»	11,640,663 30	10,461,249 20	1,169,414 10	4 60	»	»
— (nouv. rés.).	567	56,907 55	100 37	417	24,050 85	57 68	32,856 70	74.01	»	»	1,452,081 15	922,609 20	529,471 95	6.45	»	»
INT. Cᶦᵉˢ SECᶦʳᵉˢ local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	122,688 »	286 65	428	101,329 »	236 75	21,359 »	21.08	»	»	2,815,424 »	2 692,326 »	123,098 »	4.57	»	»
Médoc......................	101	21,519 80	213 06	101	20,691 39	204 86	828 41	4.01	»	»	552,473 59	542,778 14	9,695 45	1.78	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	15,232 81	371 53	41	17,114 36	417 42	»	»	1,881 55	10.99	414,060 93	446,386 77	»	»	32 325 84	7.24
Caen à la mer..............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	154,822 70	166,194 77	»	»	11.372 07	7.34
Hérault............. (d) (e)	98	»	»	98	»	»	»	»	»	»	391,489 86	469,986 54	»	»	78,496 68	20.05
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	1,667,720 »	777 49	2,054	1,570,465 »	764 58	97,255 »	6.19	»	»	46,403,400 »	43,303,687 50	3.099,712 50	7.15	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	»	»	2,190	»	»	»	»	»	»	48,708,360 24	46,245,280 02	2,463,080 22	5.30	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	»	»	2,139	»	»	»	»	»	»	25,936,325 51	26,017,417 74	»	»	81,092 23	0.31
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	»	»	34	»	»	»	»	»	»	103,016 54	95.527 80	7,448 74	7.26	»	»
— Séville-Huelva...........	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	657,387 30	583,438 03	73,949 27	11.24	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,297,348 97	748 18	1,734	1,264,547 85	729 26	32,801 12	2.59	»	»	29,841,644 67	29,163,453 25	678,191 42	2.32	»	»
Andalous...................	742	164,106 73	221 »	742	167,195 85	225 »	»	»	3,089 12	1.84	5,810,696 53	5,242.492 30	568,204 23	10.84	»	»
Asturie, Galice et Léon......	578	109,064 84	188 66	531	90,277 60	170 01	18,787 24	10.96	»	»	2,519,052 01	2.126,725 33	392,326 68	10.19	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	108,338 82	252 53	429	71.415 80	166 08	36,923 02	34.22	»	»	1,982,780 99	1,832,787 22	149,993 77	7.45	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	243,333 33	480 89	506	252,222 22	498 46	»	»	8,888 89	3.52	5,965.555 54	6,159,818 »	»	»	194,262 46	3.15
— (nouveau réseau)...	72	9,500 »	131 94	72	10,000 »	138 88	»	»	500 »	5. »	243,888 90	285,411 10	»	»	42,522 20	14 90

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1ᵉʳ janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Manche, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Fougères à Vire.

Partie comprise entre Mortain et le hameau de la Palissière, sur une longueur de 7 k. 622.

Exécution des terrassements, ouvrages d'art et travaux accessoires.

Terrassements	404.319 25
Déviations de routes, chemins et cours d'eau	54.345 95
Ouvrages d'art	96.028 74
Réparation du ballast	100.000 »
Total	654.693 94

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Saint-Lô;

2° Dans ceux de M. Bienvenue, ingénieur des ponts et chaussées, à Alençon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 9 août 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Côte-d'Or, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Service spécial de la Saône.

1° Amélioration des passages du Queuloup, de Labergement et de Saint-Seine.

Travaux à l'entreprise :	
Terrassements et dragages	47.850 35
Maçonneries	22.987 18
Ouvrages divers	9 578 93
Total	80.416 46

2° Amélioration du chenal navigable au passage d'Athée.

Travaux à l'entreprise :	
Terrassements et dragages	14.471 10
Maçonneries	23.661 40
Ouvrages divers	2.585 »
Total	40.717 50

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Dijon;

2° Dans ceux de M. Variot, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxonne.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 16 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Vienne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Loudun à Châtellerault.

Construction des maisons de garde, entre la ligne de Tours aux Sables-d'Olonne et celle de Paris à Bordeaux, sur une longueur de 48.242m42.

Travaux à l'entreprise :	
35 maisons de garde sans soubassement	181.188 35
7 maisons de garde avec soubassement	38.029 53
42 puits	22.260 »
24 systèmes de puisage au treuil	1.968 »
18 — à la poulie	576 »
15 lieux d'aisances	4.495 05
Total	248.516 93

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Poitiers;

2° Dans ceux de M. Morisson-Lacombe, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur, à Châtellerault, boulevard Blossac.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à deux heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais. sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'Angers à la Flèche.

Construction de deux ponts métalliques entre les piquets 230 h. + 80 et 233 h. + 60.

Travaux à l'entreprise :	
1re section. — Ouvrages en maçonnerie	28.071 13
2e section. — Ouvrages métalliques	20.150 »
Total	48.221 13

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Angers;

2° Dans ceux de M. Callon, ingénieur des ponts et chaussées, au Mans, 17, rue de Tascher;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 18 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Loire-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés:

Chemin de fer de Saint-Nazaire à Châteaubriant.

Construction des stations entre Montoir et Saint-Vincent-des-Landes, sur une longueur d'environ 72 kilomètres.

La dépense est estimée à 406,294 fr. 95, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Nantes;

2° Dans ceux de M. Vautier, ingénieur des ponts et chaussées, à Nantes, 2, rue du Bocage.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mardi 28 août 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées. et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dieppe.

Construction de l'estacade métallique du brise-lames de l'Est.

Travaux à l'entreprise :	
Article 1er. — Ferronnerie	249.540 »
Article 2. — Charpente	28.125 »
Article 3. — Peinturage et goudronnage	1.565 »
Total	279,230 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Rouen;

2° Dans ceux de M. Alexandre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Dieppe;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS AU PUBLIC

ADJUDICATION

DES

SERVICES MARITIMES POSTAUX

De Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall;
De Saint-Nazaire à la Vera-Cruz;
Du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall;
De Fort de-France à Cayenne;
De Saint-Thomas à Fort-de-France;
De Saint-Thomas à la Jamaïque.

Le lundi 6 août 1883, à onze heures du matin, il sera procédé, en séance publique, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de

Grenelle, 101, à Paris, par le ministre ou par ses délégués, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, aux clauses et conditions des cahiers des charges, de l'exploitation pendant quinze années, à partir du 22 juillet 1885, des services maritimes postaux sur les Antilles et sur le Mexique, comprenant :

1° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall ;

2° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz ;

3° Une ligne principale mensuelle du Havre et Bordeaux à Colon-Aspinwall ;

4° Une ligne annexe mensuelle de Fort-de-France à Cayenne ;

5° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à Fort-de-France ;

6° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à la Jamaïque.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a été préalablement agréé par la commission instituée par le décret du 25 juin 1883.

Les compagnies ou les personnes de nationalité française qui ont l'intention de prendre part à l'adjudication, devront adresser leur demande d'admission au ministre des postes et des télégraphes, avant le 2 août 1883.

Les compagnies ou les personnes admises à soumissionner pourront déposer, à l'avance, leurs soumissions cachetées au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, entre les mains du directeur des correspondances postales.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui aura demandé le prix de subvention le moins élevé, au-dessous du maximum arrêté à l'avance par le ministre.

Pendant les dix jours qui suivront l'adjudication, il pourra être déposé des offres de rabais, d'au moins cinq pour cent (5 0/0), sur les prix résultant de l'adjudication de chacun des lots séparés. Dans ce cas, il sera procédé, le vendredi 17 août 1883, à onze heures du matin, à une réadjudication entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais, pourvu que ces derniers aient pris part à la première adjudication.

Le cahier des charges sera communiqué, savoir :

A Paris, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103 (direction des correspondances postales, 2° bureau, Services maritimes);

A Marseille et à Bordeaux, à la direction départementale des postes et des télégraphes ;

Au Havre, à la recette des postes (bureau principal);

A Saint-Nazaire, ainsi que dans les autres principaux ports maritimes, à la recette des postes et des télégraphes.

Spectacles du Vendredi 27 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Lassalle, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher ; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Résultats du concours de tragédie et de comédie au Conservatoire.

TRAGÉDIE

Hommes.

1er prix. — M. Lambert (Albert).
2e prix. — M. Marquet.
1er accessit. — M. Guibout.
2e accessit. — MM. Plan et Colin.

Femmes.

1er prix. — Mlle Caristie-Martel.
2e prix. — Mlle Lefebvre.
1er accessit. — Mlle Barthélemy.
2e accessit. — Mlles Lemonté et Bruck.

COMÉDIE

Hommes.

1er prix. — M. Samary.
2e prix. — M. Hattier.
1er accessit. — MM. Marquet et Pety.
2e accessit. — M. Colin.

Femmes.

1er prix. — Mlles Marsy, Brandès et Bruck.
2e prix. — Mlle Boyer.
1er accessit. — Mlles Vrignault, Valette et Barety.
2e accessit. — Mlles de Choudens et Darlaud.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 26 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			77 75
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			79 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			87 75
Huile de Lin, en fûts			58 50
Huile de Lin, en tonnes			60 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	49 50	à	49 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 50	à	55 75
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			100 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 13/16 — 1 h., 99 13/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90 — Monnaie. 79 60
Chem. de fer Autrich. 322 50 | Crédit Autrichien.... 296 20
Change sur Londres.... Demande, 119 90. — Offre, 120 ..
Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................ 126 75 | Napoléon.......... 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 .... à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122.... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489. ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 .... à 488½..	488½.. à 489 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 32..	25 26.. à 25 31.. m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 27½ à 25 32½....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 p..
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	155 à 160	0/00 p..
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48..	à 4 49..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 26 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précéd. Compt.	Cours précéd. Terme
	RENTE D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %		en liq..						
		79f25 20 15 10 05 79 f	fin ct...	79 07½	79 07 ½	79 ..	79 02 ½	79 15	79 05
		79f05 10 79 f 79f05	P° fin c.		d 2f				
		79f10	P° fin c.		d 1f		d 50		
			P° fin c.		d 25				
			P° fin p.		d 1f		79 50 d 50		
			P° fin p.		d 2f				
			P° fin p.		d 25		d 3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953		en liq..						
		80f95 90	fin ct...	80 85			80 82 ½	81 ..	80 80
			P° fin c.		d 1f		d 50		
			P° fin c.		d 25				
			P° fin p.		d 1f		d 50		
			P° fin p.		d 25				
mars 83	4 %		en liq..						
		100	fin ct...					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %		en liq..						
		111 111 25	fin ct...					110 75	110 ..
mai 83	5 %		en liq..						
		109 35 40 25 22½ 20 25	fin ct...	109 22½	109 25	109 15	109 15	109 25	109 25
			P° fin c.		d 2f				
			P° fin c.		d 1f		d 50		
			P° fin c.		d 25				
			P° fin p.		d 1f				
			P° fin p.		d 2f	109 80	109 75 d 50		
			P° fin p.		d 25		d 2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							9 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à l'an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	516	en liq.. fin ct..					502 50	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 50 504	fin ct..					504 50	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	520 521	fin ct..					521 ..	[illegible]
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 234 233						237 50	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	511	fin ct..					512 50	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	525	fin ct..					525	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 50 403	fin ct..					403 50	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	389 389 25 390	en liq.. fin ct..					388 50	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.)		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 510	fin ct..					512 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 511	en liq.. fin ct..					511 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	526	P° fin c. fin ct..					526 ..	486 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 363 50	en liq.. fin ct..					363 ..	383 75
			P° fin c.		d 5f		d 10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	425	en liq.. au 15..					430 ..	[illegible]
			P° au 31		d 20		d 10		
			P° au 15		d 5f		d 10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.. au 15..					375 ..	722 ..
			P° au 31		d 5f		d 10		
			P° au 15		d 5f		d 10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	260	en liq.. au 31..					260 ..	625 ..
			P° au 31		d 10		d 10		
83	Banque de France (nominatives).	5380 5390	en liq.. fin ct..	5390			5380	5380 ..	5385 ..
			P° fin c.		d 100		5390 d 50		
			P° fin p.		d 100		d 50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25 510	en liq.. au 31..	510				512 50	511 25
			P° au 31		d 10		d 10		
			P° au 15		d 20		d 10		
avril 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq.. au 15..					601 52	600 ..
			P° au 31		d 5f		d 10		
			P° au 15		d 10		d 10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1008 75 1005 1002 50	en liq.. au 31..	1010			1005	1005 ..	1010 ..
			P° au 31		d 10		d 20		
			P° au 15		d 10		d 10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.. au 15..					445 ..	445 ..
			P° au 31		d 5f		d 10		
			P° au 15		d 5f		d 10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470 475	en liq.. au 15..					460 ..	558 ..
			P° au 31		d 5f		d 10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.. au 15..					487 50	495 ..
			P° au 31		d 5f		d 10		
			P° au 15		d 5f		d 10		
janv. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1005	en liq.. au 31..					1005 ..	990 ..
			P° au 15		d 15		d 10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1005 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %........		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..		
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	108 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....	505 ..	
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91 ..	90 25
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	47 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Prévidence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1575 ..	1550
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1770	1760
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	812 50	807 50
d° (Société civile). 5me de parts.	330 ..	
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss.	591 25	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	850 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	385 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 26 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 8)		en liq..						
			au 31..					458 75	460 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq..						
			au 31..					20 .	50 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270 265 260 270 265 270	en liq..						
			au 31..					272 50	290 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515 512 50	en liq..						
			au 31..					511 25	510 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1295 1300 1290	en liq..						
			fin ct..	1293			1291 25	1290 ..	1292 50
			P fin c.		d40		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505						505	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	113 50 112						113 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	540						540	
	10es 3%, remb. 120 fr....	116						114 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506						505 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	451 450 25						450 ..	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 102 75						100 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 507	fin ct..					505 .	453 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352	fin ct..					352 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	450	fin ct..					450 .	
mai 83.	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	444 50 444 25	fin ct..					444 50	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 453 453 75 454	fin ct..					455 .	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 50 349 75 ... 455	fin ct..					349 50	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	350 343 350	fin ct..					350 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	400	au 31..					400 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés.	405	au 31..					403 50	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	345 50	au 31..					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	138 50	fin ct..					139 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	510	au 31..					510 ..	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (n°s 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq..						
			au 31..					370 ..	370 .
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 31..					720 ..	757 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseille), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	550 551 25	en liq..						
			au 31..	555 ..				555 ..	555
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	320 317 50 315 320	en liq..						
			au 31..	317 50			315	315 ..	315 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..						
			au 31..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	en liq..						
			au 31..					160 .,	230 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	395	en liq..						
			au 31..					392 50	405 ..
			P au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq..						
			au 31..					525 ..	520 .
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 31..					495 ..	512 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	500	en liq..						
			au 31..					500 ..	525 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13).	570 571 25	en liq..						
			au 31..	568 75				571 25	570 ..
			P au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P au 15		d10		d10		
janv. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 31..					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305 306 25	en liq..						
			au 31..					305 ..	327 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
			au 31..					485	487 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..						
			au 31..					250 ..	255 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	431 25	en liq..						
			au 31..					430 ..	428 75
			P au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	288 75 285 282 50	en liq..						
			au 31..					287 50	282 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	435 443 75	en liq..						
			au 31..					445 ..	425 ..
			P au 31				d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	505	en liq..						
			au 31..					505 ..	520 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	490 485	en liq..						
			au 31..	487 50			482 50	485 ..	490 ..
			P au 31		d5		d10		
			P au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé.....		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 3).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.	20 ..	
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	560 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2280..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 250 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	283 75	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	376 ..	
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	125 ..	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	52 50	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500..	1496 25
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	650 ..	
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).......		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	360 ..	
Gaz d'huile (Soc. intern.), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	772 50	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1185..	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1015 .	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	1010 .	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/[illegible], t.p.		

Jouissance	Jeudi 26 Juillet 1888	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450	en liq.						
			au 31					448 75	453 75
			P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50	en liq.						
			au 31					427 50	435
			P° au 31		d5f		d5f		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31					370	350
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600 605	en liq.						
			fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7	33
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	575	en liq.						
			fin ct.					570	568
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 741 25 742 50	en liq.						
			fin ct.					740	735
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1430 1425 1420 1417 50 1415	en liq.						
			fin ct.	1425			1407 50	1427 50	1425
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165 1170 1167 50 1168 75	en liq.						
			fin ct.	1168 75			1167 50	1167 50	1170
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890 1885 1882 50	en liq.						
			fin ct.	1900			1890	1890	1895
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1268 75 1270 1271 25 1270	en liq.						
			fin ct.	1272 50	1275	1270	1270	1270	1272 50
			P° fin c.		1360 d20		1315 d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	537 50	en liq.						
			au 30					537 50	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	792 50 795 797 50 795	en liq.						
			fin ct.	795				796 25	800
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						495
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	565 570	en liq.						
			au 31					570	575
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	567 50 570	en liq.				d10		
			au 15					567 50	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490	en liq.						
			au 31					490	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
			au 31					482 50	483 75
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1370 1365	en liq.						
			au 31	1365	1365	1360	1365	1367 50	1360
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	500 498 75 497 50	en liq.						
			au 31	497 50			495 50	497 50	492 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 31					713 75	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1175 1180 1185 1180	en liq.						
			au 31	1175			1185	1175	1157 50
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	665 661 25 660 665	en liq.						
			au 31	660			657 50	670	660
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	510
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	455 457 50	en liq.						
			au 31					460	445
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	488 75 490	en liq.						
			au 31	488 75				490	490
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2430 2425 2420 2415 2425 2430 2425 2427 50 2425 2420 2422 50 2415 2410 2405 2400	en liq.						
			au 31	2425	2430	2410	2410	2437 50	2436 25
			P° au 31		d100	2427 50	2460 d20		
			P° au 31		d50	2460	2479 d10		
			P° au 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2480	2505 d20		
			P° au 15	2450	2470 d50		d10		
			P° au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1275 1270 1275 1272 50 1275 1270 1267 50	en liq.						
			au 31	1275	1275	1265	1267 50	1285	1280
			P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	940 935 930 935 932 50 930	en liq.						
			au 31	935			925	940	945
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.		au 31					138	160
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1660 1670 1660 1657 50 1650	en liq.						
			au 31	1675			1660	1680	1680
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	243 75 240 241 25	en liq.						
			au 31					242 50	240
			P° au 15		d10		d5f		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 25	100 ¾ ½	en liq.						
			au 31					100	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blanzy (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrora (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	619	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.	1190	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	300	
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	355	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	450	440
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1780	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	940	930
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	13	12 50
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	151 25	150
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	550	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	437 50	432 50
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	149	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	26	25 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)		

Jouissance	Jeudi 26 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50	au 31					85 10	84 .
	d° 1000 fl.	85f 25 22 ½ 20	P° au 31		d50		50	85 .	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83	Belgique, 4%	104 20 104 103 75 103 25	au 31..					104 50	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 31..					104 50	
			en liq..						
mai 83	d° 3%. 1873	83	au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 31..					348 75	808 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	362	au 31..	361 25				360 ..	360 .
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures	360 50	P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	472 50 473 75 474	au 31..					472 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.		au 31..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 25 50	en liq..						
			au 31.					62 50	63 50
	Grosses coupures	62f50 25 50	P° au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					62 ¾	
	Grosses coupures		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500 499	au 31..					500 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	522 57	au 31..					578 75	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	117 ⅝						116 .	
	d° Petites coupures.	117 ⅝						116	
avril 83	d° 4%	123 ¾						122 ⅛	
	d° Petites coupures.	123 ¾						122 ⅛	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31..					421 25	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	350	au 31..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.		au 31..					102 .	
	d° 500 fl., t. p.	101 75	P° au 31		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.		P° au 15		d25		d50	101 95	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	76f 50 76	en liq..					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f 12 ½ 75 75 50 75	au 31..					75 15	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f 12 ½ 75 75 20 25						75 05	
	d° 10000 fl., t. p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	89 80	89 90	89 75	89 90	90 .	89 90
	c. 500 fr.	89f 90 95 85 80	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 50	P° au 15		d25	90 10	90 05 d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 75 292	au 15..					292 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6 %, tout payé..		au 15..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	91 50	au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'Etat 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ½ ⅝	au 31..					87 ¼	
	d° de 100 liv. st.	87 ½ ⅝						87 ⅜	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ½ ⅝						87 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	87 ½ ⅝						87 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 89 ⅞	au 31 .					90 ..	
	d° de 100 liv. st.	90 89 ⅞	P° au 15		d1f			90 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90 89 ⅞						90 .	
	d° de 1000 liv. st.	90 89 ⅞						90 ..	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80	au 31..					80 .	
	d° de 100 liv. st.	80 80 ⅝						80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 .	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31 .					57 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					58 ..	55 ⅛
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					225 ..	262 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	483 485	au 31..					480 ..	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	327 ..	326 ..
d° nouv., 237 f. 50 p. d°	339	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	578 50	577 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	358	
d° nouveau, d°	358 .	357 50
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 50	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.	1165	
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	345 .	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	369 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	590 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 ..	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 ..	359 25
Rhône-et-Loire, 4 %, remb. 625 fr.		
d° 3 %, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 .	
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr.	261 25	260 ..
Méridionaux français, 3 %, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3 %, remb. 500 fr.		
Midi, 3 %, rembours. 500 fr.	357 25	357 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3 %, r. 500 f.	300	
Nord, 3 %, rembours. 500 fr.	366 75	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	344 50
Normands (Ch. de fer), 3 %, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4 %, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3 %, rembours. 500 fr.	360	359 75
Grand-Central, 1855, 3 %, r. 500 fr.	358	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3 %, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	151 ..	
2e émiss., de 63 001 à 108,312	135 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	132 50	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3 %, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3 %, r. 500 fr.	200 ..	195
Orl.-Glos-Montfort, 3 %, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3 %, r. 500 fr.		
L'Orne, 3 %, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 25	359 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1155 .	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.	1185 ..	
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	333 75	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	600 ..	599
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	80 ..	77
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	266 ..	264
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	532 50	530
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	510
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	305 ..	300 25
d° d° 5%, remb. 500 f.		

JOUISSANCE	Jeudi 26 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	COURS DERN. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..					11 .	10 55
......	coup. de 62 fr. 50.	10f57 ½ 50	P au 31		d25		d50	10 50	..
......	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 57	au 31..					50 ..	133 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 50 74f	au 31..					74 ..	70 ..
......	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66	au 31..					69 ..	360 ..
......	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 56f50 57f 57f50	au 31..					57 .	53 75
......	coup. de 5	57f50	P au 31		d5f				
......	coup. de 25		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 12f50	au 31..					52 50	71 25
......	coup. de 5		P au 31		d5f		d10		
......	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 31..	495 ..			493 75	493 75	495 ..
		493 75 495 493 75	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
mars 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		497 50	au 31..					497 50	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
		[illegible]	au 31..					568 ..	578 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		475 473 75 472 50 471 25	au 31 .	475 ..				472 50	475 ..
			P au 31		d 5		d10		
mars 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P au 15		d20		d10		
			au 31..					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 31..	503 75				505 ..	505 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	725 722 50 721 25	en liq..						
			au 31..	723			723 75	725 ..	725 ..
	d° Grosses coupures.	720	P au 31		d10		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 31..					760 ..	798 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
			au 31.					730 ..	730 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		565	au 31..	570 ..				565 .	567 50
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					440 ..	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31..	465 ..				470 ..	462 50
	Grosses coupures......		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		381 25 382 50	au 31..					383 75	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390 389 75	au 31..					389 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq..						
			au 31..	248 75				248 75	250 ..
		250 247 50 246 25 250	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					540 ..	559 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					503 75	558 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		682 50 681 25 680	au 31.	681 25	681 25	680 ..	681 25	683 75	681 25
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
......	Grosses coupures......	680	P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 ..	310 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335 333 75	au 31..	335 ..				335 ..	335 ..
			P au 31		d5f		d10		
......	Grosses coupures......	333 75	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 31..					420 ..	440 ..
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		510 508 75 507 50 510	au 31..	507 50				511 25	510 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Comp[ie] Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		455 457 50	au 31..					455 ..	455 ..
			P au 31		d5f		d10		
			en liq..						
août 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 31..					130 ..	165 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		446 25 445	au 31..	446 25			445 ..	445 ..	447 50
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
			au 31..					515 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..					[illegible]	[illegible]
			P au 31		d10		d5f		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr....		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	170 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 59	492 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........	410 .	406 25
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	523	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	474 10	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 ..	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	80 ..	
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80 ..	75
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38 .	36
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	568 .	565
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	310 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrang.		
Empr[t] Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	319 ..	318 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 .	
d° 1,000 fl. d°	67 1/16	67 ..
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 ½ %.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4 ½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.	107 ..	
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 ¼	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 ..	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 75	296 ..
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....	294	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	93 ¼	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¼	93 ¼
d° 1866, 5%.........	98 ¾	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%...........		
d° 1880, 3%, t.p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	512 50	
Empr. Russe 50, 4 ½ % (nég. ch. f. 25.25).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	399	398 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	397 50	396 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	367 50	367 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillés.		

Quinzième année. — N° 204. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Samedi 28 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

Le numéro du 5 juillet contient la *Table mensuelle* de juin.

SOMMAIRE DU 28 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Juillet 1883.

Le Président de la République a reçu, en audience privée, à onze heures du matin, M. Da Silva Mendès-Leal, qui lui a remis les lettres de S. M. le roi de Portugal, mettant fin à la mission qu'il remplissait à Paris, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.

A deux heures et demie, le Président a reçu en audience publique M. d'Andrade Corvo, qui lui a présenté les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Portugal auprès du Gouvernement de la République française.

L'introducteur des ambassadeurs a conduit, suivant l'usage, M. d'Andrade Corvo au palais de l'Elysée, dans les voitures de la Présidence, avec une escorte de cavalerie.

LOI portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1884).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La répartition du fonds de subvention affecté par l'article 58 de la loi du 10 août 1871 aux dépenses des départements qui, en raison de leur situation financière, doivent recevoir une allocation sur les fonds généraux du budget, est réglée, pour l'exercice 1884, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Une somme de vingt mille francs (20,000 fr.) est laissée comme fonds de réserve à la disposition du ministre de l'intérieur pour frais d'impression, dépenses diverses et imprévues du service départemental.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

ETAT de répartition du fonds de subvention affecté aux dépenses du budget ordinaire des départements (Exercice 1884).

DÉPARTEMENTS	ALLOCATIONS
Ain	112.000
Allier	54.000
Alpes (Basses-)	159.000
Alpes (Hautes-)	150.000
Alpes-Maritimes	180.000
Ardèche	174.000
Ariège	131.000
Aube	30.000
Aude	15.000
Aveyron	87.000
Bouches-du-Rhône	27.000
Cantal	80.000
Cher	130.000
Corrèze	100.000
Corse	237.000
Côtes-du-Nord	33.000
Creuse	112.000
Dordogne	18.000
Doubs	5.000
Drôme	54.000
Finistère	38.000
Gers	5.000
Indre	131.000
Indre-et-Loire	8.000
Landes	147.000
Loir-et-Cher	52.000
Loire (Haute-)	55.000
Lot	50.000
Lozère	145.000
Marne (Haute-)	5.000
Mayenne	40.000
Meurthe-et-Moselle	4.000
Meuse	18.000
Morbihan	30.000
Nièvre	60.000
Puy-de-Dôme	10.000
Pyrénées (Basses-)	95.000
Pyrénées (Hautes-)	82.000
Pyrénées-Orientales	94.000
Rhône	50.000
Saône (Haute-)	20 000
Savoie	211.000
Savoie (Haute-)	244.000
Sèvres (Deux-)	35.000
Tarn	25.000
Var	52.000
Vaucluse	112.000
Vendée	40.000
Vienne	75.000
Vienne (Haute-)	90.000
Vosges	55.000
Yonne	7.000
Territoire de Belfort	7.000
Total	3.980.000
Réserve	20.000
Total	4.000.000

Vu pour être annexé à la loi du 27 juillet 1883, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés.

Le Président de la République française,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de trois millions de francs (3,000,000 fr.) applicable aux travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le fonds de 60,000,000 de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une autorisation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 3,000,000 francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Meurthe-et-Moselle est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de cent quatre mille cinq cents francs (104,500 fr.) applicable aux travaux des lignes vicinales.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 60 millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Calvados est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.) applicable aux travaux des lignes de grande communication.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 200,000,000 de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Calvados est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, dix-sept centièmes de centime (0 c. 17) pendant trente ans à partir de 1884, dont le produit sera consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 250,000 francs.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Indre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million quatre-vingt mille francs (1,080,000 fr.), applicable aux travaux des lignes vicinales.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 60 millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Indre est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, dix-huit centièmes de centime (0 c. 18) en 1885; soixante-quatorze centièmes de centime (0 c. 74) en 1886; un centime trente centièmes (1 c. 30) en 1887; un centime quatre-vingt-six centièmes (1 c. 86) en 1888; deux centimes quarante-et-un centièmes (2 c. 41) de 1889 à 1914; deux centimes vingt-quatre centièmes (2 c. 24) en 1915; un centime soixante-huit centièmes (1 c. 68) en 1916; un centime douze centièmes (1 c. 12) en 1917; et cinquante-six centièmes (0 c. 56) en 1918, dont le produit sera consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,080,000 francs.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de l'Aveyron est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, un centime (1 c.) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux mesures à prendre pour combattre le phylloxera.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saulnier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les deux polygones teintés en jaune sur le plan annexé à la présente loi sous les lettres A et B sont distraits de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier, département du Jura) et annexés à la ville de Lons-le-Saulnier. En conséquence, la limite entre ces deux communes sera fixée à l'avenir par la ligne A, B, C, D, E, figurée au plan annexé à la présente loi par un liséré vert.

Art. 2. — La présente distraction aura lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 3. — Il est pris acte des engagements contenus dans la délibération du conseil municipal de Lons-le-Saulnier, en date du 20 juin 1880.

Art. 4. — Les autres conditions de la séparation seront, s'il y a lieu, déterminées par un décret ultérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 29 mars 1867, fixant les alignements de la partie de la rue Ribera comprise entre les rues Dangeau et Mozart;

La délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807 et le décret du 26 mars 1852;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue Ribera (16e arrondissement de Paris) entre la rue Dangeau et la rue Mozart, sont modifiés conformément aux liserés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Le décret du 29 mai 1867, susvisé, est rapporté en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 27 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Hamon (Victor-Pierre-Marie), receveur particulier des finances à Montfort (Ille-et-Vilaine), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Aubusson (Creuse), en remplacement de M. Guasco, non acceptant.

M. Guyot de la Hardrouyère (Frédéric-Anatole), percepteur des contributions directes à Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Montfort (même département), en remplacement de M. Hamon, qui a reçu une autre destination.

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 30 octobre 1816;
Vu le décret du 5 décembre 1861;
Sur le rapport du ministre du commerce et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 5 décembre 1861 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'administration des douanes est autorisée à délivrer en franchise de la taxe de consommation, pour la salaison, dans les ateliers à terre, des harengs de pêche française, la quantité de sel ci-après, savoir :

« Pour 100 kilog. de harengs blancs ou saurs : 30 kilog. »

Art. 2. — Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Comité spécial consultatif des poudres et salpêtres.—Par décret en date du 24 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés membres du comité spécial consultatif des poudres et salpêtres :

M. le général de brigade d'artillerie de la marine Dard, membre du conseil des travaux de la marine, en remplacement de M. le général Lacour, admis dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général.

M. le général de brigade Lévy, membre du comité des fortifications, en remplacement de M. le

général de division Teissier, admis dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé. — Par décret du Président de la République, en date du 27 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, M. Levié (Etienne-Jean-Baptiste), médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé du 15e corps d'armée, est promu au grade de médecin-inspecteur dans le corps de santé militaire.

Par décis. minist. en date du 27 juillet 1883 :

M. le méd. inspect. Levié est nommé direct. du service de santé du 18e corps d'armée, à Bordeaux, et désigné pour procéder, dès à présent, à l'inspect. génér. du service de santé des 2e et 5e corps d'armée, en rempl. de M. le méd. inspect. Daga.

M. le méd. inspect. Gaujot, direct. du service de santé du 19e corps d'armée, est nommé direct. du service de santé du gouvern. milit. de Lyon et du 14e corps d'armée, en rempl. de M. le méd. inspect. Baudouin, qui viendra à Paris comme membre du comité consult. de santé.

M. le méd. inspect. Védrènes, direct. du service de santé du corps d'occup. de Tunisie, est nommé direct. du service de santé du 19e corps d'armée, à Alger, en rempl. de M. le méd. inspect. Gaujot.

Ces trois médecins inspect. ne prendront possession de leur nouvel emploi qu'à dater du 1er octobre 1883.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 26 juillet 1883 ;

M. Choquet, cap. breveté au 17e rég. de chasseurs, a été mis en activité hors cadre pour être affecté au service d'ét.-maj., et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 12e corps d'armée.

M. Lang, cap. au 89e rég. d'inf., a été désigné pour être détaché à l'ét.-maj. général du ministre de la guerre.

Artillerie. — Par décis. minist. du 25 juillet 1883 :

M. Bertet, cap. en 2e, trésorier au 9e rég. a été classé à la 3e batt. du 25e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault.

M. Moinier, cap. en 2e à la 3e batt. du 25e rég., a été classé au 9e rég., pour y occuper l'emploi de trésorier.

Service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décis. minist. du 23 juillet 1883 :

M. Simon, off. d'administ. princ. à Châlons-sur-Marne, a été désigné pour être employé à Paris en qualité de chef des bureaux de M. l'intend. milit. direct. du service de l'intend. du gouvern. de Paris.

M. Mollin, off. d'administ. princ. à Châlons-sur-Marne, a été désigné pour remplir les fonctions de chef des bureaux de M. l'intend. milit. direct. du service de l'intend. de la 6e région.

M. Sajous, off. d'administ. de 2e cl. à Tunis, a été désigné pour être employé à Bordeaux.

M. Busch, off. d'administ. adjoint de 1re cl., affecté au 18e corps d'armée, a été désigné pour être employé dans la divis. d'Oran.

M. Lanugue, off. d'administ. adjoint de 1re cl., affecté à la divis. d'Oran, a été désigné pour être employé dans le 6e corps d'armée.

M. Daran, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Amélie-les-Bains, a été désigné pour être employé dans le 15e corps d'armée.

M. Ghienne, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Paris, a été désigné pour être employé dans la 1re région.

M. Courrière, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Alger, a été désigné pour être employé dans la 14e région.

M. Ohresser, off. d'administ. de 1re cl. à Lyon, a été désigné pour être employé dans la divis. d'Alger.

M. Aubert, off. d'administ. de 1re cl. à Valence, a été désigné pour être employé à Lyon.

M. Fournel, off. d'administ. de 2e cl. à Lyon, a été désigné pour être employé au camp de Sathonay.

M. Léveillé, off. d'administ. de 2e cl. à Tunis, a été désigné pour être employé à Valence.

Recrutement. — Par décis. minist. du 24 juillet 1883, MM. Mary, lieut. au 107e rég. d'inf., et Faipeur, s.-lieut. au 98e rég. de la même arme, ont été nommés à des emplois de leur grade dans le service du recrut., pour être placés, le premier au bureau de Saint-Malo, et le second, au bureau de Guingamp, en rempl. de MM. Pittolaz et Perron, qui ont reçu une autre destination.

Par décis. minist. du 25 juillet 1883, M. Peyret, chef de bat. au 77e rég. d'inf., a été nommé au command. du bureau de recrut. du Havre, en rempl. de M. Mirville, rendu à la vie civile, sur sa demande.

Par décis. minist. du 25 juillet 1883, M. Le Joncour, cap. au 115e rég. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrut. de Châlons-sur-Marne, en rempl. de M. Rivet, passé au bureau de Toul.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décret en date du 21 juillet 1883, ont été nommés dans le service des bureaux de l'intend. milit. (réserve de l'armée active) :

Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe de réserve.

M. Ténière (Lucien-Alphonse), off. d'administ. adjoint de 2e cl., démiss.

M. Aubry (Emile), off. d'administ. adjoint de 2e cl., démiss.

M. Debuissert (François-Louis), off. d'administ. adjoint de 2e cl., démiss.

Dans le *Journal officiel* du 26 juillet 1883, loi du 24 juillet 1883, portant réorganisation des troupes de l'artillerie, il y a lieu de rétablir ainsi qu'il suit :

Page 3841. Art. 2, cinquième alinéa.

Au lieu de :

Le deuxième régiment est à 8 batteries montées et 2 batteries à cheval,

Lire :

Le deuxième régiment est à 8 batteries montées et 3 batteries à cheval,

Page 3846. Tableau n° 2, effectif du 2e régiment de la brigade.

Au lieu de :

239 chevaux de selle,

Lire :

249 chevaux de selle.

Page 3847. Tableau n° 3, section hors rang.

Au lieu de :

Maréchaux des logis. { gardes du matériel... 1 ; premier secrétaire du trésorier........... 2 }

Lire :

Maréchaux des logis. { gardes du matériel... 2 ; premier secrétaire du trésorier........... 1 }

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Juillet 1883.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'il a été recueilli en mer, le 30 juin dernier, à 10 milles N.-O. du cap d'Alprecht, un buste représentant un chef indien.

Cette épave, qui paraît avoir fait partie de l'extrémité d'une guibre de navire, a été déposée au bureau de l'inscription maritime, à Caen. Elle mesure environ 1m30 de longueur sur 0m20 et 0m30 à la plus grande épaisseur de la guibre, et n'a aucune valeur.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne se-

ront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des fractions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère du commerce.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

LISTE, par ordre de mérite, des élèves de l'école des hautes études commerciales, diplômés à la suite des examens de sortie.

Reverchon (Léopold).
Daly (Victor).
Fassina (David).
Wehrlin (Daniel).
Guizard (Sylvain).
Berteloot (Emile).
Fadié (Jules).
Chanel (Louis).
Appel (Jean).
Birman (Joseph).
Bloch (Oscar).
Lenglet (Louis).
Audéoud (Jules).
Levy (Adolphe).
Ganon (Marien).
Lenfant (Paul).
Warnery (Arthur).
Bujeaud (André).
Tixier (Jean).
Burguet (Paul).
Galliot (Ernest).
Merlé (Charles).
Gruhier (Jules).
Winberg (Oscar).
Baladier (Gustave).
Viel (Léon).
Hardy (Ernest).
Lamicq (Ernest).
Jourdeuil (Léon).
Bocquet (Wladimir).
Sivel (Charles).
Robinot de la Pichardais (Ernest).
Yturbe (François).
Piscot (Gaston).
Del Castillo (Isaac).
Koechlin (Camille).
Jacquinot (Robert).
Moulot (Charles).
Chatin (Paul).

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Le concours qui devait s'ouvrir à Paris, le lundi 20 août 1883, pour la nomination à un emploi de professeur de physique, chimie, minéralogie et géologie appliquées à l'école nationale d'agriculture de Grandjouan, n'aura lieu que le lundi 5 novembre prochain.

Le programme de ce concours est adressé aux personnes qui en font la demande au ministre de l'agriculture.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du vendredi 27 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Clément, l'un des secrétaires, est adopté après des observations de M. de Labordère.

M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, demande la mise en tête de la discussion du projet de loi relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. de Gavardie dépose une proposition de loi relative à la modification de l'article 95 du règlement.

M. le président annonce la mort de M. Daussel, sénateur de la Dordogne, et se fait l'interprète des regrets du Sénat.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500.000 fr.

2° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer à emprunter 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

3° Un projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

4° Un projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap.

5° Un projet de loi tendant à autoriser la ville de Sedan à emprunter 99,750 francs.

6° un projet de loi tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Le Sénat adopte par 226 voix contre 1 sur 227 votants, une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce un crédit de 50,000 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam.

M. Dauphin dépose et lit un rapport sur le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

Il y a une demande de discussion pour la mise à l'ordre du jour de demain.

La mise à l'ordre du jour de demain est prononcée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur l'article 10. — M. Barne développe un amendement, combattu par M. Tenaille-Saligny, rapporteur, et qui a été repoussé par le Sénat.

Un amendement de M. le général Deffis, modifié par son auteur et combattu par M. le rapporteur, n'est pas pris en considération.

M. de Verninac développe un autre amendement, également combattu par M. le rapporteur, et repoussé par le Sénat.

M. de Gavardie demande que l'article 10 soit réservé jusqu'à la discussion de l'article 15. Le renvoi n'est pas adopté.

L'article 10 est adopté.

Un amendement de M. Roger-Marvaise est renvoyé à la suite de la discussion de l'article 12.

L'article 11 est adopté.

Sur l'amendement de M. Roger-Marvaise, M. Demôle est entendu.

M. le rapporteur répond à M. Demôle.

L'amendement n'est pas pris en considération. L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13, M. Baragnon et M. Brame sont entendus. La première partie de l'article 13 est adoptée.

M. Baragnon, sur la seconde partie, présente un amendement, qui est combattu par M. le rapporteur, et qui n'est pas pris en considération.

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14, M. Pelletan, M. Emile Labiche, M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président du conseil, sont entendus.

Le premier paragraphe de l'article 14 est mis aux voix et rejeté. En conséquence, la suite de l'article 14 est rejetée de même.

M. le président met en discussion l'article 11 du projet de la Chambre des députés, correspondant à l'article 14 de la commission du Sénat.

MM. Bardoux et Denormandie ont déposé un contre-projet. M. Denormandie et M. Parent sont entendus. Le contre-projet, changé en disposition additionnelle, est renvoyé à la fin de la discussion.

L'article 11 (du projet de la Chambre des députés) est réservé.

La discussion s'ouvre sur l'article 15.

M. Lacaze est entendu sur l'article 15.

M. Jouin développe un contre-projet.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. de Gavardie demande l'urgence sur le projet de résolution qu'il a déposé relativement à l'article 55 du règlement. L'urgence est repoussée.

Après avoir entendu MM. Charles Brun, ministre de la marine, Barbey, le général Robert, Fresneau et Lambert de Sainte-Croix, le Sénat met à l'ordre du jour et à la suite de la discussion sur la réforme judiciaire le projet de loi relatif à l'accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la première et la deuxième section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer.

Demain, séance publique à une heure.

La séance est levée à six heures et quart.

Ordre du jour du samedi 28 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1833. (N^{os} 390 et 416, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884. (N^{os} 422 et 443, session 1883. — M. Dauphin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (N^{os} 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. (Nos 241 et 407, session 1883. — M. Barbey, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). (Nos 366 et 412, session 1883. — M. Cordier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. (Nos 356 et 415, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du samedi 28 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dauphin, jusques et y compris M. Duclerc.

Tribunes. — Depuis M. Fournier (Indre-et-Loire), jusques et y compris M. l'amiral Jauréguiberry.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

1er bureau, M. Célestin Lagache. — 2e bureau, M. de Verninac. — 3e bureau, M. Chiris. — 4e bureau, M. Noblot. — 5e bureau, M. Emile Gayot. — 6e bureau, M. Milhet-Fontarabie. — 7e bureau, M. Teisserenc de Bort. — 8e bureau, M. de la Sicotière. — 9e bureau, M. Vissaguet.

Convocations du samedi 28 juillet.

Commission des finances, à midi trois quarts.

Commission relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam, à midi. — Local du 5e bureau.

8e bureau (formation de juillet 1883), à une heure et demie. — (Election sénatoriale de Vaucluse.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du vendredi 27 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Armez, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte un projet d'intérêt local concernant le département des Bouches-du-Rhône.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, un projet de loi concernant l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique un crédit de 10,000 fr. pour les frais généraux de l'instruction secondaire.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

Après débat, la Chambre adopte un amendement de M. Rousseau, qui forme l'article 5 du projet de loi.

Divers amendements additionnels sont ensuite discutés et repoussés.

A la majorité de 349 voix contre 134, sur 483 votants, l'ensemble du projet de loi est adopté.

Demain samedi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures et demie.

Ordre du jour du samedi 28 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

7. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

11. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et

l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

21. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1094. — M. Couturier, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

27. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

32. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

33. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

46. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

47. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-884-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

52. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

53. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris; 2° des héritiers Vaux,

à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du samedi 28 juillet est la 96e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 98e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Cadet, jusques et y compris M. David (Jean).

Tribunes. — Depuis M. Sarrette, jusques et y compris M. Trystram.

Convocations du samedi 28 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative aux acquisitions de terres et aux travaux de colonisation en Algérie, à neuf heures. — Commission n° 5.

Commission relative à la revision des affectations d'immeubles aux divers services publics, à une heure. — Commission n° 3.

14e commission des pétitions, à midi et demi. — Commission n° 4.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 26 juillet.*

Lord Lamington demande si, après les négociations qui ont été entamées récemment au sujet du canal de Suez, le gouvernement veut examiner la question de savoir s'il est opportun d'avancer 8 millions de livres sterling pour la création d'un chemin de fer dans la vallée de l'Euphrate, chemin de fer qui serait entièrement sous le contrôle de l'Angleterre.

Lord Granville répond que la question de la création d'un canal ou d'un chemin de fer attire depuis plusieurs années l'attention de l'Angleterre et que cette question a été présentée au public sous différentes formes. Le dernier comité qui a examiné la question s'est montré favorable en principe à la création de cette voie, mais aucun projet n'a été arrêté.

Il est évident que, si l'on consulte la prudence, il existe une très grande différence entre des avances de fonds publics à une entreprise dont nous possédons déjà presque la moitié des actions et que l'on sait être dans un état de grande prospérité et des avances de même nature faites à une entreprise qui existe seulement à l'état de projet et dont le succès au point de vue commercial n'est aucunement assuré.

Lord Salisbury croit qu'il est peu désirable, dans les circonstances actuelles, d'attirer sur le projet du chemin de fer de l'Euphrate, l'attention du gouvernement, mais que la popularité du projet est seulement un des nombreux signes que tout ce qui se rattache aux communications entre l'océan Indien et la mer Méditerranée constitue une des questions les plus importantes et les plus urgentes du jour.

Il croit que le sentiment dominant dans le pays est que, vu l'importance du commerce anglais passant par là, cette communication ne devrait pas être aux mains ou sous le contrôle d'administrateurs étrangers. Il espère que la chambre recevra avant la fin de la session une communication du gouvernement au sujet de la ligne politique qu'il entend définitivement suivre sur cette question.

(*Agence Havas.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 26 juillet.*

M. Anderson annonce qu'il proposera comme amendement à la motion Northcote, d'ajouter, après les mots « mer Rouge, » les mots « en dehors de l'isthme de Suez ».

M. Worms annonce qu'il demandera lundi si M. Gladstone veut déclarer à la chambre que les troupes anglaises ne seront pas retirées de l'Egypte avant que le parlement ait eu l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet.

M. Fawcett, en réponse à la demande de sir William Watkin, dit que le gouvernement français a proposé de réduire le tarif télégraphique entre la France et l'Angleterre de 25 à 20 centimes par mot, mais on a cru préférable de réserver cette question pour le prochain congrès télégraphique.

Lord Fitz Maurice, en réponse à M. Dixon-Hartland, dit qu'il espère que, le prince de Bulgarie étant rentré à Sofia, des mesures seront immédiatement prises pour régler la question du chemin de fer de Varna. Le gouvernement est convaincu que la Bulgarie peut trouver des moyens de payement et croit que le gouvernement de Bulgarie, étant lui-même très intéressé à l'exécution loyale de ses engagements, sentira la nécessité de remplir les obligations que sa position indépendante lui impose actuellement.

M. Worms demande si le gouvernement permet que le passage de la lettre de M. de Lesseps, du 20 juillet, relatif au monopole exclusif reste sans soulever aucune objection.

M. Gladstone répond que, dans l'arrangement provisoire conclu avec M. de Lesseps, il n'est émis aucune opinion au sujet des droits de la Société du canal. Cet arrangement, ne s'occupant donc pas des vues que M. de Lesseps a sur ses propres droits, n'oblige pas le gouvernement à s'engager dans une controverse avec M. de Lesseps au sujet des droits de la compagnie de Suez.

Sir Drummond Wolff demande si des changements peuvent être faits aux conditions dans lesquelles le canal est construit, sans une nouvelle concession de la part du gouvernement égyptien, confirmée par un firman du sultan.

M. Gladstone répond que, dans son opinion, il est indubitable que les conditions ne peuvent être changées sans recevoir une nouvelle sanction de la part des autorité compétentes. Il ajoute qu'aucune réponse positive ne peut être donnée sans qu'on ait une pleine connaissance des questions qui pourront s'élever à ce sujet.

M. Gorst, rappelant l'arrangement conclu le 23 avril 1869 entre le gouvernement égyptien et la société du canal, portant que l'argent reçu pour la vente des terrains qui appartiennent au canal serait partagé entre la société du canal et le gouvernement égyptien, demande si la société du canal donnera une compensation pour les terrains qui seront employés dans la construction du nouveau canal.

M. Gladstone répond qu'il n'a aucune connaissance des intentions de la société du canal.

M. Labouchère demande si, d'après l'article 4 de la convention conclue entre le vice-roi d'Egypte et la société du canal, le 22 février 1866, et l'article 3 de l'acte de concession signé le 5 janvier 1856, M. de Lesseps ou la société du canal peuvent élargir le canal actuel ou faire un second canal dans les terrains appartenant à la société sans l'autorisation du gouvernement égyptien.

M. Gladstone répond que la question est avant tout une question juridique sur laquelle il n'est pas compétent pour exprimer son opinion.

Répondant ensuite à M. Chapelin, M. Gladstone ajoute que le gouvernement a déjà dit qu'il n'abandonne pas sa manière de voir et que les limites géographiques de l'isthme de Suez sont, à l'occident, la vallée du Nil et, à l'orient, une partie du désert de l'Arabie.

M. Labouchère demande à sir Stafford Northcote quelles sont les limites dont il parle dans sa motion.

La motion de sir Stafford Northcote, déposée dans la séance du 24, porte qu'une adresse soit envoyée à la reine, la priant, dans toutes les négociations auxquelles Sa Majesté pourrait être appelée à prendre part concernant le canal de Suez, de vouloir bien, tout en respectant les droits indubitables de la société, refuser de reconnaître toute demande de monopole exclusif de la part de la société, à l'exclusion de tout concurrent, en ce qui concerne les communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge.

Sir Stafford Northcote répond :

Je parle de toutes les parties de l'Egypte, y compris l'isthme de Suez, situées entre la Méditerranée et la mer Rouge.

M. Gladstone annonce qu'il retire le bill relatif à la création d'une cour de justice criminelle.

Il offre à sir Stafford Northcote de fixer à lundi la discussion de sa motion.

J'agis ainsi, ajoute-t-il, pour montrer ma déférence envers sir Stafford Northcote, mais le gouvernement ne croit pas que l'on puisse retirer aucun avantage d'une discussion, actuellement sans objet pratique, sur le canal de Suez.

Je peux aller un peu plus loin et dire que nous sommes parfaitement d'accord avec sir Stafford Northcote lorsqu'il propose de reconnaître, seulement dans les limites des termes d'une motion, les droits supposés de la compagnie de Suez ou réclamés par elle.

Je puis dire aussi, sans avoir cependant mandat pour cela, que le gouvernement est d'avis qu'après l'abandon de l'arrangement conclu avec M. de Lesseps, on devrait accorder aux grands intérêts maritimes du pays le temps d'examiner soigneusement la portée des différentes questions économiques ou politiques si compliquées qui se rattachent au canal de Suez.

Nous ne prévoyons pas une reprise prochaine des négociations au sujet des demandes soulevées par la compagnie du canal et nous avons de fortes objections à opposer à l'adoption d'une résolution de laquelle nous n'espérons aucun avantage pour le pays.

Le gouvernement demandera donc que l'amendement Norwood soit substitué à la motion Northcote.

Cet amendement est ainsi conçu : « La chambre décide de maintenir sa liberté entière

d'appréciation pour tout ce qui touche à la question des communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge et refuse en conséquence d'adopter aucune résolution sur les négociations futures concernant ce sujet.

Sir Stafford Northcote déclare que dans sa réponse le gouvernement paraît indiquer le désir de ne pas examiner sa motion. Mais mon but, ajoute-t-il, est de conserver à la chambre une entière liberté de jugement dans cette question, et il me semble que cette liberté a été compromise par l'action du gouvernement. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 25 juillet.

Le *Journal officiel* publie les nominations suivantes de sous-secrétaires d'Etat : M. Solidati, au département de la justice; M. Correale, à celui des travaux publics, et M. Vacchelli à l'agriculture.

ESPAGNE

Madrid, 26 juillet.

La *Gaceta* publie le budget de 1883, adopté par les cortès.

Elle contient en outre un décret royal déclarant la session parlementaire close.

BELGIQUE

Bruxelles, 26 juillet.

La chambre des représentants a voté le projet de loi portant augmentation des droits sur les alcools par 69 voix contre 66.

Divers amendements ont été adoptés.

(*Indépendance belge.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 26 juillet.

La trésorerie vient de notifier l'amortissement de toutes les obligations de 3 1/2 p. 100 qui n'ont pas été présentées pour être échangées contre des obligations 3 p. 100. Les intérêts de ces obligations cesseront à partir du 1er novembre. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

La distribution des récompenses à l'exposition des insectes aura lieu dimanche 29, à deux heures.

Les principaux lauréats sont, pour l'apiculture : M. Asset, de Sèvres (Seine-et-Oise), médaille d'or du ministre de l'agriculture; M. Fournier, à Ormoy (Oise), médaille d'or de la société des agriculteurs de France; M. Trubert (Eure-et-Loire), médaille de vermeil.

Pour la sériciculture : M. Fallou de Champrosay (Seine-et-Oise), médaille de vermeil de la société nationale d'encouragement à l'agriculture.

Pour l'insectologie générale : M. Miot, de Semur (Côte-d'Or), objet d'art; M. Savard, de Paris, abeille d'honneur; M. Masson, de Meux (Oise), médaille d'or du ministre de l'agriculture; M. Froville, instituteur à Epinay-sur-Orge, médaille de vermeil.

L'*Equateur*, des messageries maritimes, parti de Bordeaux le 5 juillet, est arrivé à Rio Janeiro le 25.

Voici le sommaire du n° 7 (juillet 1883) du *Bulletin de la société de législation comparée.*

Séance du 13 juin. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la société. — Observations de M. Duverger sur deux ouvrages offerts par M. Boissonade. — Observations de MM. Thevenet et Lyon-Caen sur le projet de loi autrichien relatif aux sociétés par actions. — Communication de M. P. Vial sur quelques projets de réforme concernant la procédure criminelle anglaise. — Observation de M. de Riedmatten sur la méthode et le caractère de la nouvelle législation suisse des sociétés. — Communication de M. Berr de Turique sur un projet présenté à la chambre des représentants de Belgique et portant des modifications à la loi sur les sociétés commerciales. — Etude sur la protection accordée aux auteurs sur leurs œuvres artistiques et littéraires, par M. Papafava (traduction de M. E. Pagès). — Etude, par M. F.-R. Dareste, sur le projet d'un code pénal russe. — Réunion des sections. — Section de la langue anglaise. — Section de la langue française. — Chronique législative. — Reichstag allemand. — Landtag prussien. — Reichsrath autrichien. — Sthorting norvégien. — Parlement italien. — Chambres belges. — Comptes rendus d'ouvrages.

Chemin de fer du Nord.

Le parcours entre Paris et Londres, *via* Boulogne ou Calais, est desservi par des trains express dont les heures sont ainsi fixées pour le mois d'août :

1° Trains de la poste par Calais et Douvres, partant chaque jour à 7 h. 40 du matin et 7 h. 45 du soir.

En outre, *tous les jours*, train rapide partant à 9 h. 40 du matin.

2° Trains supplémentaires de grande vitesse passant par Boulogne et Folkestone :

A 7 h. 10 matin, les 1, 2, 3 août;
A 9 h. 40 matin, les 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 août.

Chemins de fer de l'Est.

DIX JOURS EN SUISSE

Train d'excursion de Paris à Lucerne ou à Zurich au gré des voyageurs.

La compagnie des chemins de fer de l'Est a organisé, pour le 9 août prochain, un train d'excursion, aller et retour, entre Paris et Lucerne (Lac des 4 Cantons), ou entre Paris et Zurich, au gré des voyageurs, viâ Belfort-Delle-Bâle.

Le prix des billets, valables pendant dix jours, est de 32 fr. en 2e classe et de 25 fr. en 3e classe, aller et retour.

Les voyageurs pourront prendre en même temps, à la gare de Paris, des coupons supplémentaires à prix très réduits au départ de Lucerne :

1° Pour le Rigi par Vitznau ou par la voie d'Arth-Goldau;

2° Pour la traversée du tunnel du Saint-Gothard, Airolo, Lugano, Chiasso et Milan.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 27 juillet 1883.

L'aire des pressions élevées de l'Atlantique s'avance aujourd'hui jusqu'au nord-ouest de l'Europe. Le baromètre marque 771mm en Ecosse et en Irlande, et le vent a rallié la direction nord. Une bourrasque située hier sur la Russie centrale a gagné la Baltique en se creusant; son centre est ce matin près de Memel (743mm). Des mauvais temps sévissent sur les côtes d'Allemagne et de Suède.

La température monte en Irlande; elle a peu varié ailleurs. Les extrêmes étaient ce matin de 10° à Bodo et de 29° à Biskra.

En France, le temps est au beau.

France.

Service maritime :

Baromètre très élevé ouest Europe. Forte bourrasque golfe de Livonie.

Probable :

Manche. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. faible ou modéré.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Baromètre reste vers 763mm Europe sud et Algérie. Forte bourrasque golfe de Livonie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. faible ou modéré.
Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre très élevé Europe occidentale; bas golfe de Livonie.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. Hausse de température.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

Observations de Paris, 26 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.76	12.1	11.5	93	S.-O.	1
4	60.72	10.9	10.6	96	S.	0
7	61.18	13.1	11.9	86	S.-O.	1
10	61.31	17.5	13.7	63	O.	1
1 s.	61.02	18.4	13 5	54	S.-O.	2
4	60.98	18.1	12.8	51	N.-O.	2
7	61.34	16 0	12.9	68	N.	0
10	61.76	11.7	11.1	93	N.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Stratus à petites éclaircies.	0	10
4	Alto-cum. str. gris N. 1/4 S.	0	9
7	Alto-c. str. unif. N.-O. 1/4 O.	0	10
10	Alto-cum. N.-O.; cum. O.	0	10
1 s.	Alto-c. O.-N.-O; cum. O.-N.-O.	0	10
4	Alto-c. str. et cum. gris O.-N.-O.	0	10
7	Nuages O. et O.-N.-O.	0	9
10	Id. au loin.	0	2

Min., 9°9. — Max., 19°9 — Moy. des 24 h., 14°5.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le lundi 13 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Garonne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Navigation de la Garonne.

Travaux de défense de rives à la Bourdette, commune de Fenouillet.

La dépense est estimée à 43,464 fr. 09, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Toulouse ;

2° Dans ceux de M. Hivonnait, ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse, 2, rue Cantegril.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 134.
Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 16 août 1883 :
Objets de taillanderie et de forge, en trois lots.

Adjudication à Lorient, le 8 août 1883 :
Bois de diverses essences.
Croupons et lanières en cuir.

Adjudication à Toulon, le 9 août 1883 :
Bougies stéariques.
Huile de lin.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Lorient et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 135.
Marine et Colonies.

	Dépôt de garantie exigé.
Adjudication à Lorient, le 8 août 1883:	
230 pièces d'une........................	300 fr.
Adjudication à Toulon, le 9 août 1883:	
Gilets de flanelle sans manches........	800

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 136.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 8 août 1883 :
Avirons bruts en bois de frêne d'Amérique.

Adjudication à Rochefort, le 16 août 1883 :
Merrains des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient et Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Administration : 42, rue de Châteaudun, à Paris.

VENTE

De matériel et de matériaux hors d'emploi en dépôt aux magasins de Sens, Tours et Beillant et aux gares de Bordeaux (Etat) et de Saint-Savinien.

Le public est informé que, le lundi 3 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'administration des chemins de fer de l'Etat, par voie de soumissions cachetées, à la vente du matériel et des matériaux hors d'emploi ci-dessous énumérés.

1er Lot.

PARC DE BEILLANT ET GARES DE BORDEAUX (ÉTAT) ET DE SAINT-SAVINIEN

Rails ou coupons de rails (acier), 71,535 kil.
— — (fer), 961,600 kil. 950.
Ferrailles diverses, 139,960 kil. 200.
Vieilles fontes, 218,880 kil.
Vieilles tôles, 1,680 kil.
Vieux bronzes, 56 kil.
Vieux fil de fer, 14,700 kil.
Vieux bois, 18 m. c. 694.

2e Lot.

PARC DE TOURS

Rails ou coupons de rails (acier), 1,129 kil.
— — (fer), 930,329 kil.
Ferrailles diverses, 23,635 kil. 600.
Vieilles fontes, 7,584 kil.
Vieux bronze, 5 kil.

3e Lot.

PARC DE SENS

Rails ou coupons de rails (acier), 8,135 kil. 320.
— — (fer), 1,090,756 k. 510.
Ferrailles diverses, 15,074 kil. 745.
Vieilles fontes, 21,119 kil. 800.
Vieilles tôles, 2,484 kil.

Un lot d'objets divers comprenant :

0 m. c. 113 de vieux bois, 2 m. 40 de vieilles menuiseries et un vieux tonneau, un lot.

Les cautionnements à verser en numéraire, ou en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor, sont fixés :

Pour le 1er lot, à............ 4.200 fr.
Pour le 2e lot, à............ 3.000
Pour le 3e lot, à............ 3.600

Le soumissionnaire qui aura offert le prix le plus élevé pour l'ensemble des matières de l'un des trois lots sera déclaré adjudicataire de ce lot par le conseil d'administration.

Les diverses matières ci-dessus indiquées devront être enlevées dans un délai de deux mois à partir du jour de l'adjudication.

Les concurrents pourront prendre connaissance des cahiers des charges, clauses et conditions générales :

A Paris, à l'administration des chemins de fer de l'Etat (service des travaux neufs), 45, rue Saint-Lazare.

Les soumissions sur timbre, conformes au modèle indiqué au dossier d'adjudication, devront être déposées au siège de l'administration, sous double enveloppe cachetée, à l'adresse du directeur des chemins de fer de l'Etat, le *samedi 1er septembre 1883*, avant **midi**. L'enveloppe extérieure doit porter la raison sociale du soumissionnaire avec la désignation de l'adjudication à laquelle se rapporte la soumission.

Toute soumission non timbrée sera rigoureusement refusée.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

Pour être admis à soumissionner, les concurrents devront adresser à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat, 42, rue de Châteaudun, et ce huit jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication :

Un récépissé en bonne et due forme, constatant le versement, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la caisse générale des chemins de fer de l'Etat, soit chez les trésoriers-payeurs généraux, du cautionnement ci-dessus fixé.

Paris, le 24 juillet 1883.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
Division des Travaux publics.

DEMANDE EN CONCESSION
de

MINES DE FER

Sur le territoire de la commune de Ganges, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault.

AVIS

Par une pétition en date du 22 février 1883, Mme Marie-Louise-Olympe Méjean de Saint-Bresson, propriétaire, domiciliée à Ganges, déjà propriétaire de la concession de mines de fer, zinc et métaux connexes des Deux-Jumeaux, dont le périmètre s'étend sur le territoire des communes de Ganges (Hérault), et de Sumène et Saint-Julien-de-la-Nef (arrondissement du Vigan, Gard), sollicite une concession de mines de fer sur le territoire de la commune de Ganges, arrondissement de Montpellier.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par la lisière en ligne brisée AVXYZ du bois de Montméjean (dont la partie AVX coïncide avec la limite séparative des départements du Gard et de l'Hérault), depuis le point A, sur la rive gauche de l'Hérault, jusqu'au point Z, angle sud-ouest de la parcelle n° 6 de la commune de Ganges ; puis, par le prolongement rectiligne du dernier côté YZ de cette lisière (lequel côté, dirigé au nord-est, sépare les parcelles 2 et 34 bis), jusqu'au point B, où ledit prolongement rencontre la rive droite du Rieutor ;

A l'est, par la rive droite du Rieutor, depuis le point B jusqu'au point I, où cette rive rencontre la ligne sinueuse formant la limite sud du domaine de Montméjean ;

Au sud, par une ligne droite tirée du point I au point J, où la ligne sinueuse formant la limite sud du domaine de Montméjean rencontre la rive gauche du fleuve l'Hérault ;

A l'ouest, enfin, par la rive gauche de l'Hérault, depuis le point J jusqu'au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de deux kilomètres carrés, cinquante-neuf hectares.

La pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Fait et proposé à Toulouse, le 9 avril 1883.

L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse,
MEURGEY.

Le préfet du département de l'Hérault, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché, pendant deux mois, à Montpellier et à Ganges.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'inter-

valle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera, en outre, adressé au préfet du Gard, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Nîmes, au Vigan, à Sumène et à Saint-Julien-de-la-Nef, et insérer dans un journal de son département.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et celle de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Montpellier, le 1er juin 1883.

Le préfet de l'Hérault,
GALTIÉ.

HOSPICES DE BOURGES

Le samedi 4 août 1883, à deux heures du soir, à l'hôtel de ville, il sera procédé à l'adjudication publique, en un seul lot, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'aménagement et la réfection des salles de malades à l'Hôtel-Dieu.

Le montant de ces travaux, y compris la somme à valoir pour dépenses imprévues, s'élève à la somme de 36,000 fr.

Les plans, devis, bordereau et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la mairie.

COMPTOIR INDUSTRIEL DE FRANCE ET DES COLONIES

Hier a eu lieu l'assemblée générale des actionnaires de cette société. Nous en donnerons ultérieurement un compte rendu complet.

L'ordre du jour suivant a été voté à une immense majorité.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport des commissaires nommés par l'assemblée générale du 25 juin et les explications fournies par le conseil d'administration :

Considérant que les griefs articulés dans la première assemblée ne sont en aucune façon justifiés et qu'il y a lieu au contraire de donner un témoignage de confiance au conseil d'administration en présence des attaques dont il a été l'objet ;

Déclare approuver les comptes de l'exercice 1882 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Emile Desforges et Georges Robert, et a nommé commissaires des comptes pour l'exercice 1883 : MM. Michel Engel, Coste et Vindry.

Spectacles du Samedi 28 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici les résultats du concours d'opéra comique au Conservatoire.

Le jury était composé de MM. Ambroise Thomas, Carvalho, Massenet, des Chapelles, Léo Delibes, Jules Barbier, Gondinet, Léon Acbard, Taskin,

Hommes.

Pas de premier prix.
2e prix — MM. Muratet, Isnardon et Dulin.
1er accessit. — MM. Manguière et Poirier.
2e accessit. — M. Deteneuille.

Femmes.

1er prix. — Mlles Castagné et Bérengier.
2e prix. — Mlle Vial.
1er accessit. — Mlles Terestri et Simonnet.
2e accessit. — Mlles Lantelme et Narbonnet.

M. Melchissédech abordera la semaine prochaine le rôle de Nélusko, de l'Africaine, qu'il n'a pu chanter à la reprise par suite de son indisposition.

On annonce l'engagement, à la Comédie Française, de M. Samary et de Mlle Marsy.

Le Vertigo, d'Hervé, sera accompagné, dans le spectacle de réouverture de la Renaissance, d'une opérette en un acte, le Roi Chopine, poème de MM. Erkmann-Chatrian, musique de M. Sellenick.

Les Araucaniens campés au Jardin zoologique d'acclimatation resteront quelques jours encore au bois de Boulogne.

Leur départ, fixé d'abord au 23 juillet, est retardé et n'aura pas lieu avant la semaine prochaine.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 27 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			76 25
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			78 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			86 25
Huile de Lin, en fûts			58 ..
Huile de Lin, en tonnes			60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75	à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	49 50	à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	55 75
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			100 ..
Suifs — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. .. Midi, 99 13/16 — 1 h., 99 ¾ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90 — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 321 25 | Crédit Autrichien... 294 80
Change sur Londres.... Demande, 119 90 — Offre, 120 .
Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots.............. 196 75 | Napoléon............ 9 505

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206 ⅛.. à 206⅜..	206 .. à 206 ¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122... à 122 ¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¼.. à 208 ¾..	208 ¼.. à 208 ¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488 ½.. à 489. ..	488 ½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488 ½..	488 ½.. à 489 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241 ½.. à 242 ½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27½ à 25 32½	25 26¼ à 25 31½ ..%
	d° Chèque	.. .. à	25 28.. à 25 23.. ...%
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 = 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	pair à ⅛ b — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 p.
Argent d° à 1000/1000 d° 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 p.
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60
Piastres mexicaines	4 48½ à 4 49½
Souverains anglais	25 20.. à 25 25
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 27 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %		en liq.						
		79f05 07½ 79f 79f05	fin ct.	79 05			79	79 10	79 02½
		02½ 79f	P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		79 05 d25				
			P° fin p.		d1f		79 45 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953		en liq.						
		80f85 90	fin ct.	80 80			80 85	80 90	80 82½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq.						
		100	fin ct.					100	98
mars 83	4 ½ %		en liq.						
		111 25	fin ct.					111 25	110
mai 83	5 %		en liq.						
		109 25 20 25 30 20	fin ct.	109 10	109 17½	109 05	109 17½	109 25	109 15
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 75	109 70 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							8 20	
	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 m	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq. / fin ct.					506	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 50 505	fin ct.					504	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50 521	fin ct.					521	480
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 236 50						233	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	513 75	fin ct.					511	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	522 75	fin ct.					525	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 50 403	fin ct.					403	400
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	389	en liq. / fin ct.					390	393 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 117 25						117	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).							10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 510	en liq. / fin ct.					510	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511	en liq. / fin ct.					511	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526 525	P° fin c. / fin ct.					526	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364	en liq. / fin ct.					363 50	363 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	425	en liq. / au 15					425	430
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	375	en liq. / au 15					375	720
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 31					260	625
			P° au 31		d10		d10		
83	Banque de France (nominatives).	5390	en liq. / fin ct.	5380				5390	5380
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	513 75 511 25	en liq. / au 31					510	510
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	600	en liq. / au 15					600	600
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1000 1005	en liq. / au 31	1002 50	1002 50	1000	1002 50	1002 50	1005
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 15					445	445
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	460 465	en liq. / au 15					475	550
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	487 50 485	en liq. / au 15					487 50	495
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1005	en liq. / au 31					1005	990
			P° au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1000	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.		
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	108	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91	90 25
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)	13000	
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1750	1730
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	800	792 50
d° (Société civile). 5me de parts.	325	322 50
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305	
Midi d° act. de jouiss.	591 25	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	845	
Ouest d° act. de jouiss.	390	385
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 27 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours coté précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..					458 75	460 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50 22 20	en liq..					22 50	50 ..
			au 31..						
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..................	265 267 50 270	en liq..					270 ..	290 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	510 505	en liq..					512 50	510 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1295 1292 50	en liq..						
			fin ct..	1290 ..	2291 25	1290 ..	1290 ..	1290 ..	1292 50
			P° fin c.		d40		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		1320 .. d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505						505 .	
d°	10mes 4%, remb. 100 fr....	113 50						112 .	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	542 50 541 75						540 .	
	10mes 3%, remb. 120 fr....	116						116 .	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	506 25 506						506	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	453						450 25	397 50
mai 83	d° 5mes 3%, r. 100 fr...	102 102 75						102 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 505	fin ct..					507 .	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	352 352 50 353	fin ct..					352 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	450 449 450	fin ct..					450 .	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	445 445 50 446 50	fin ct..					444 25	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 455	fin ct..					455	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 349 25 349 50 349 75	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 50 350	fin ct..					350 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.........	403 75 400 401 50	au 31..					400 ..	
mai 83	d° entièrement libérés.......	403 404 405	au 31..					405 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 31..					346 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	138 50 139	fin ct..					138 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	511 50	au 31..					510 .	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq..					370 ..	370 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..					720 ..	737 50
			au 31..						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..					600 ..	708 ..
			au 31..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........	555 557 50 558 75	en liq..					551 25	555 .
			au 31..	557 50					
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	320	en liq..					320 ..	315 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq..					673 75	708 ..
			au 31..						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	en liq..					160 ..	230 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	391 25	en liq..					395 ..	405 ..
			au 31..						
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 522 50	en liq..					525 ..	520 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					495 ..	512 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	560	en liq..					500 ..	525 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13).	570 571 25	en liq..					571 25	568 75
			au 31..	570 ..					
			P° au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P° au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..					251 25	255 ..
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305	en liq..					306 25	327 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	482 50	en liq..					485 .	487 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....		en liq..					250 ..	325 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	430 435	en liq..					431 25	428 75
			au 31..						
			P° au 31		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	282 50	en liq..					282 50	282 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	435 440	en liq..					443 75	425 ..
			au 31..						
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	503 75	en liq..					505 .	535 ..
			au 31..						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	480 475 472 50	en liq..					485 ..	482 50
			au 31..	480 .	480 ..	470 ..	473 75		
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.	20 ..	
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2280 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400 ..	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	283 75	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	50 .	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1500 ..	1496 25
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	450 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	850 ..
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	350 ..	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 ..	
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 27 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
		455 410 447 50 445	au 31					450	453 75
		443 75	P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		427 50 428 75 430	au 31					427 50	435
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31					376	250
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 3% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		600 605	fin ct.					605	592 50
déc. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7	33
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
			fin ct.					570	568
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		742 50 741 25	fin ct.					742 50	735
			P fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1420 1415 1412 50 1415	fin ct.	1407 50			1415	1415	1407 50
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1166 25 1167 50 1170	fin ct.	1168 75	1168 75	1165	1168 75	1168 75	1167 50
		1168 75	P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1590 1885 1887 50	fin ct.	1885			1887 50	1882 50	1890
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1265 1270 1272 50 1273 75	fin ct.	1270	1285	1270	1270	1270	1270
		1275 1280	P fin c.	1285	1280 d20		d10		
janv. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.	1310	1300		1315		
		537 50	au 30					537 50	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		792 50 790	fin ct.	795				795	795
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.					[illegible]	499
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
			au 31					570	575
			P au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	568 75	en liq.				d10		
			au 15					570	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	490	en liq.						
			au 31					490	508
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
			au 31					482 50	483 75
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					470	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1358 1362 50	au 31					1365	1365
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		492 50 495 496 25	au 31	495			492 50	497 50	495
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 716 25	au 31					715	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1180 1175 1170	au 31	1175			1165	1180	1185
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		670 667 50	au 31					665	657 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		455	au 31					457 50	445
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		490 488 75 487 55 490	au 31	490			488 75	490	488 75
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
[illegible]	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2395 2390 2385 2392 50	au 31	2390	2398 75	2385	2395	2400	2410
		2385 2387 50 2397 50	P au 31		d100	2410	2420 d20		
		2400 2405 2398 75 2395	P au 31		2400 d50	2430	2425 d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		d100	2470	2455 d20		
			P au 15	2440	2427 50 d50		d10		
			P au 15		d40				
[illegible]	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1265 1260 1255 1250	au 31	1250	1260	1247 50	1260	1267 50	1267 50
		1245 1250 1260 1257 50	P au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		920 910 905 915 912 50	au 31	905	913 75	902 50	913 75	930	925
		910 915 912 50	P au 31		d5f		d5f		
			P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 3%, r. 125 f.	138	au 31					138	140
[illegible] 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouvt Egyptien) (ex-coup. 4)		en liq.						
		1630 1625 1620 1615	au 31	1620	1620	1605	1612 50	1650	1660
		1610 1612 50 1620 1615	P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8)		en liq.						
		242 50	au 31					241 25	240
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible]	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixé 25 fr. 20		en liq.						
		100 ¾	au 31					100 ½	[illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	355	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	575	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	670	640
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	65	
Voitures à Paris, act. de jouissance	250	245
Touage Bse-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	425	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.	1780	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14	12 50
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	150	148 75
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	435	430
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	180	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	148 75	147 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	350	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	26	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 5)	43	

Jouissance	Vendredi 27 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Deux. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50	au 31					85 50	84 ..
	d° 1000 fl.	85 f 85 f 85 25	P° au 31		d50		50	85 20	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 40	au 31..					103 25	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 31..					103 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873	83	au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	357 50	au 31..					348 75	[illegible] ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	360 361 360 359 75 360	au 31..	360 ..				362 ..	361 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	476 50 473 75	au 31..					474 ..	482 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.		au 31..					472 50	487 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f25 12½ 62f	en liq..						
			au 31..					62 50	63 50
	Grosses coupures...	62f25 12½ 62f	P° au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					62 ¾	
	Grosses coupures...		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	500 497 50	au 31..					499 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 31..					522 50	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116 ¼						117 ⅝	
	d° Petites coupures.							117 ⅝	
avril 83	d° 4%							123 ¾	
	d° Petites coupures.							122 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31..					425 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	348 75	au 41..					350 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 31..					102 .	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f		d50	101 75	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 15		d25		d50	101 95	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76 f ..	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75 f 15 75 f	au 31..					75 .	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75 f 15						75 25	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	89 90	89 90	89 80	89 85	89 80	89 90
	c. 500 fr.	89f90 95 85 90 95 90f	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.	89f90	P° au 31		d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 89 75	P° au 15		d25	90 10	90 05 d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292	au 15..					292 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st...		au 31..					87 ⅜	
	d° de 100 liv. st...							87 ⅜	90 ..
	d° de 500 liv. st...							87 ⅜	
	d° de 1000 liv. st...							87 ⅜	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st...	90 90 ¼ ½ 90	au 31..					89 ⅞	
	d° de 100 liv. st...	90 90 ¼ ½ 90..	P° au 15		d1f			89 ⅞	89 ..
	d° de 500 liv. st...	90 90 ¼ ½ 90..						89 ⅞	
	d° de 1000 liv. st...	90 90 ¼ ½ 90..						89 ⅞	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 31..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	82 ¾
	d° de 500 liv. st...							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st...							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...		au 31..					80	
	d° de 100 liv. st...							80 ⅜	80 ..
	d° de 500 liv. st...							79 .	
	d° de 1000 liv. st...							79 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 50 94	au 31..					93 50	94 30
	d° de 2500 fr.	93 50 94	P° au 31		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50 94	P° au 15		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	58 50	au 31 .					57 50	61 40
	d° de 1000 r.	58 50	P° au 15		d1f		d50	57 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					58 ..	55 ⅛
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					225 ..	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	485	au 31..					485 ..	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon [illegible]), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveaux, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	327 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	327	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579 ..	578 50
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	360	359 ..
d° nouveau, d°	358 25	358 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 50	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1260 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	361 25	360 ..
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).		
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	361 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	357 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	590 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 .	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 .	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 50	359 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	260 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	365 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 .	343 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 50	350 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	138 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	200 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche. 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 .	358 25
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 490 f.	145	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 75	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 25	342 ..
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr	150	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	598 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	80 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	360 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.	457 50	
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	510 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	502 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	302 50	300 25
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 .	

Jouissance	Vendredi 27 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31					11 .	10 50
	coup. de 62 fr. 50.	10f50 65 45 50	P. au 31		d25		d50	10 50	
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f	au 31					57 ..	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 74f 73f 75f 73f	au 31					74 .	79 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67	au 31					66 ..	360 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31					57 50	57 75
	coup. de 5	57f	P. au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 51f75 52 25 51 75	au 31					52 50	51 25
	coup. de 5		P. au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31	495			493 75	493 75	495 ..
		495 493 75 492 50	P. au 31		d10		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d50		d20		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					497 50	565 ..
			P. au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3)		en liq.						
			au 31					560 ..	579 ..
			P. au 31						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		470 471 25	au 31	472 50				471 25	475 ..
			P. au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P. au 15		d20		d10		
			au 31					500 ..	506 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		500 502 50	au 31	503 75				505 ..	503 75
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16)	725 723 75 722 50 721 25	en liq.						
			au 31	722 50				721 25	723 75
	d° Grosses coupures	721 25 722 50	P. au 31		d10		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					760 ..	768 ..
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)		en liq.						
		730	au 31					730 .	730 ..
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		567 50 565	au 31	568 75	568 75	567 50	568 75	565 .	570 ..
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq.				d10		
			au 31					440 ..	440 ..
			P. au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2)		en liq.						
			au 31	465				470 ..	465 .
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		382 75 385	au 31					382 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390	au 31					389 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11)		en liq.						
			au 31	250				250 .	248 75
		247 50 250 247 50	P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.		d5f		d10		
		525	au 31					540 ..	558 ..
			P. au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		en liq.						
			au 31					503 75	560 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		682 50 681 25 680	au 31	678 75			680 ..	680 ..	681 25
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
	Grosses coupures	677 50	P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285 ..	310 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48)		en liq.						
		335 332 50	au 31	333 75				333 75	335 ..
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31					420 ..	448 ..
			P. au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		510 508 75 507 50 506 25	au 31	505 .	507 50	505 ..	505 .	510 ..	507 50
		505	P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		455	au 31					457 50	455 ..
			P. au 31		d5f		d10		
oct. 85	Romains, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		130	au 31					130 ..	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		447 50 445 446 25 445	au 31					445 ..	445 ..
		443 75	P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					445 .	450 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					515 ..	510 ..
			P. au 31				d10		
			P. au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P. au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	493 50	492 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	454 ..	450
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	490 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	474 10	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 ..	502 50
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	577 50	575
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80 ..	75
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	567 50	565
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	88
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	319 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 .	
d° 1,000 fl. d°	67 .	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch. fl° 2.10).		
d° 4%, 1878		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 ..	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 75	297 50
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch. fl° 25.20).		
d° 4 ½, 78		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ¼	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ⅛	
d° 1866, 5%	90 ⅛	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	448	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400	399
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	398	397
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	370	368
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples. 5%. 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 205. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Dimanche 29 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRÈS IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*

2° *la Protection des Enfants abandonnés;*

3° *les Syndicats professionnels;*

4° *l'Organisation municipale;*

5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*

6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*

7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*

8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*

9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*

10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*

11° *l'Organisation des Collèges communaux;*

12° *l'Organisation du Jury;*

13° *l'Élection des Juges consulaires;*

14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*

15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*

16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*

17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*

18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*

19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*

20° *la Durée des Brevets d'invention;*

21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements **au 15 avril.**

SOMMAIRE DU 29 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Juillet 1883.

Le Président de la République vient de recevoir la lettre par laquelle S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, lui notifie la naissance d'un prince, fils de S. A. R. Madame la princesse Augusta-Victoria, princesse Sleswig-Holstein, et de S. A. R. le prince Guillaume de Prusse.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal de Paris, des 29 décembre 1882 et 30 avril 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal d'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

L'ordonnance du 18 janvier 1848, fixant les alignements de la rue Pagevin;

Les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841 ;
Les décrets des 26 mars 1852 et 14 juin 1876 ;
L'ordonnance du 23 août 1835 ;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, dans le 1er et le 2e arrondissement de la ville de Paris, le prolongement de la rue Etienne-Marcel, entre la rue d'Argout et la place des Victoires, avec raccordement à cette place et une largeur de 20 mètres conforme à celle du surplus de la voie ; le tout suivant les alignements et le nivellement indiqués au plan ci-annexé par des lisérés bleus et des cotes rouges.

En conséquence, le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, est autorisé à acquérir amiablement ou par expropriation, non-seulement en vertu de la loi du 3 mai 1841, les terrains compris dans les alignements ci-dessus mentionnés, mais encore par application de l'article 2 du décret du 26 mars 1852, les parcelles situées en dehors de ces alignements, teintées en jaune et en rouge, et indiquées sur ledit plan sous les nos 3, 4, 6, 8, 10 et 11.

Il sera pourvu à la dépense à l'aide des ressources disponibles de la ville.

Art. 2. — L'ordonnance du 18 janvier 1848, susvisée, est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 21 mai 1883 ;
Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;
L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;
La loi du 16 septembre 1807 et le décret du 26 mars 1852 ;
L'ordonnance du 23 août 1835 ;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques de Paris la rue Boutarel, située dans le 4e arrondissement.

Les alignements en sont fixés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de la rue Boutarel sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret en date du 27 juillet 1883, M. Bourée (Paul), inspecteur-adjoint des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, a été promu au grade d'inspecteur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé militaire. — Par décret du 27 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre du corps de santé militaire, et par décis. minist. du même jour, ont reçu les affectations ci-après, les méd. milit. dont les noms suivent :

Au grade de médecin principal de 1re classe.

(Choix). M. Giard (Jean-André-Théophile), méd. princ. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Bayonne, en rempl. de M. Levié, promu. — Est affecté à l'hôpit. milit. de Perpignan comme méd. chef.

(Choix). M. Frilley (Emmanuel-Gabriel), méd. princ. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de la Charité, à Lyon (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit hôpital.

(Choix). M. Chabert (Jean-Baptiste-Alfred), méd. princ. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de La Rochelle. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté à l'hôpit. milit. de Lille.

Au grade de médecin principal de 2e classe.

(Choix). M. Beltz (Sévère-Léon), méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Chambéry, en rempl. de M. Giard, promu. — Est affecté à l'hôpit. milit. des Colinettes, à Lyon.

(Choix). M. Deslandes (Adrien-Pierre), méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Perpignan, en rempl. de M. Frilley, promu. — Est maintenu audit hôpital.

(Choix). M. Madamet (Alfred), méd.-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Chabert, promu. — Est affecté à l'hôpit. mixte de Nantes (emploi créé).

(Choix). M. Renard (Ernest), méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin, à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté à l'hospice mixte d'Angers (emploi créé).

Au grade de médecin-major de 1re classe.

(Ancienneté). M. Goubeau (Georges-Benjamin-Charles), méd.-maj. de 2e cl. au 21e rég. de dragons, à Evreux, en rempl. de M. Touraine, décédé. — Est affecté au 27e rég. d'inf. à Dijon.

(Choix). M. Charbonnier (Edmond-Philippe), méd.-maj. de 2e cl. au 91e rég. d'inf., à Mézières, en rempl. de M. Beltz, promu. — Est affecté au 128e rég. de même arme, à Sedan.

(Ancienneté). M. Lardennois (Pierre-Edouard) méd.-maj. de 2e cl. au 132e rég. d'inf., à Reims, en rempl. de M. Deslandes, promu. — Est affecté au 61e rég. de même arme, à Toulon.

(Choix). M. Caillet (Casimir-Joseph-Marie), méd.-maj. de 2e cl. à l'école spéc. milit. de Saint-Cyr, en rempl. de M. Madamet, promu. — Est affecté à l'hôpit. milit. de Versailles.

(Ancienneté). M. Battarel (Joseph-Justin-Victorin), méd.-maj. de 2e cl. au 1er rég. de spahis, à Médéah (divis. d'Alger), en rempl. de M. Renard, promu. — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.)

(Choix). M. Tibal (Jean-Victor-Alphonse), méd.-maj. de 2e cl. au 11e rég. de dragons, à Montauban. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 142e rég. d'inf., à Lodève.

(Ancienneté). M. Marchant (Charles-Victor), méd.-maj. de 2e cl. au 43e rég. d'inf., à Lille. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit rég.

(Choix). M. Bros (Jean-Victor-Frédéric-Guillaume), méd.-maj. de 2e cl. au 105e rég. d'inf., à Riom (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 59e rég. de même arme, à Pamiers.

(Ancienneté). M. Martino (Marie-Joseph-Ernest), méd.-maj. de 2e cl. au 30e bat. de chasseurs à pied, à Clermont-Ferrand (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 88e rég. d'inf., à Auch.

(Choix). M. Dionis du Séjour (Pierre-Antonin-Emmanuel), méd.-maj. de 2e cl. au 66e rég. d'inf., à Tours (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 84e rég. d'inf., à Avesnes.

(Ancienneté). M. Penot (Jean-Auzonne), méd.-maj. de 2e cl. au 9e bat. de chasseurs à pied, à Rocroy (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 45e rég. d'inf., à Laon.

(Choix). M. Aron (Isidore), méd.-maj. de 2e cl. au bat. de gendarmerie mobile, à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 5e rég. d'art., à Besançon.

(Ancienneté). M. Ocana (François), méd.-maj. de 2e cl. au 140e rég. d'inf., à Bourgoin (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 133e rég. de même arme, à Belley.

(Choix). M. Billet (Pierre-Charles-Louis), méd.-maj. de 2e cl. au 90e rég. d'inf. à Châteauroux (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit rég.

(Ancienneté). M. Gabriel (Hippolyte-Nicolas), méd.-maj. de 2e cl. au 3e rég de cuirassiers, au camp de Châlons (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 106e rég. d'inf. à Châlons-sur-Marne.

(Choix). M. Cottel (Nicolas-Auguste), méd.-maj. de 2e cl. au 133e rég. d'inf. à Belley (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 37e rég. de même arme, à Troyes.

(Ancienneté). M. Davignon (Joseph-Justin), méd.-maj. de 2e cl. des hôpit. milit. de la divis. de Constantine (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté à l'hôpit. milit. du camp de Châlons.

(Choix). M. Linon (Léon-Jacques-Isidore), méd.-maj. de 2e cl. des hôpit. milit. de la divis. d'Oran (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit.

(Ancienneté). M. Colin (Henri-Jean-Antoine), méd.-maj. de 2e cl. au 5e rég. d'inf. à Falaise (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 114e rég. de même arme à Saint-Maixent.

(Choix). M. Millet (Emile-Jules), méd.-maj. de 2e cl. des hôpit. milit. de la divis. de Constantine (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit.

(Ancienneté). M. Dornier (Pierre-Virgile-Alexandre), méd. maj. de 2e cl. au 95e rég. d'inf. à Bourges (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 33e rég. de même arme, à Arras.

(Choix). M. Pierrot (François-Achille-Auguste), méd.-maj. de 2e cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit.

(Ancienneté). M. Passot (Auguste-Pierre-Marie-Emile), méd.-maj. de 2e cl. au 122e rég. d'inf. à Montpellier (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 117e rég. de même arme, au Mans.

(Choix). M. Lavat (Jean-Joseph-Antonin), méd.-maj. de 2e cl. au 103 rég. d'inf. à Alençon (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 2e rég. de même arme, à Granville.

(Ancienneté). M. Jourdan (Louis-Joseph-Philippe), méd.-maj. de 2e cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit.

Au grade de médecin-major de 2e classe.

(Choix). M. Richard (Jean-Baptiste-Aristide), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Goubeau, promu. — Est affecté au 18e rég. d'inf., à Quimper.

1er tour (ancienneté). M. Desmons (Denis-Constant-Emile-Gustave), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 38e rég. d'inf. détaché en Tunisie, en rempl. de M. Charbonnier, promu. — Est maintenu provisoir. audit bat.

2e tour (ancienneté). M. Dorez (Eugène), méd. aide-maj. de 1re cl. à la légion de la garde républicaine, à Paris, en rempl. de M. Lardennois, promu. — Est affecté au 132e rég. d'inf., à Reims.

(Choix). M. Canchy (Charles-Arthur), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. d'Oran, en rempl. de M. Caillet, promu. — Est affecté au 73e rég. d'inf., à Béthune (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Henry (Alfred-Xavier-André), méd. aide.-maj. de 1re cl. au 4e rég. de chasseurs à cheval, à Epinal, en rempl. de M. Battarel, promu. — Est affecté au 111e rég. d'inf. à Nice (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Bertrand (Casimir-Emmannel-Jean-Baptiste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 61e rég. d'inf. à Toulon, en rempl. de M. Tibal, promu. — Est maintenu audit rég. (provisoir.).

(Choix). M. André (Ernest-Louis), méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de curassiers, à Lunéville, en rempl. de M. Marchant, promu. — Est affecté au 106e rég. d'inf., à Verdun.

1er tour (ancienneté). M. Guillemot (Antoine-Gilbert-Jean-Baptiste-Auguste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 13e rég. d'art. à Vincennes, en rempl. de M. Bros, promu. — Est affecté au 92e rég. d'inf. à Clermont-Ferrand.

2e tour (ancienneté). M. Ménard (Charles-Angustin-Louis), méd. aide-maj. de 1re cl. au 102e rég. d'inf. à Paris, en rempl. de M. Martino, promu. — Est affecté au 24e rég. d'inf. à Paris (provisoir.)

(Choix). M. Richard (Pierre-Louis), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'école polytechnique, à Paris, en rempl. de M. Dionis du Séjour, promu — Est affecté au 134e rég. d'inf. à Mâcon (provisoir.)

1er tour (ancienneté). M. Sommeiller (Dominique-François-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. Penot promu. — Est affecté au 29e rég. d'inf. à Autun (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Hiard (Georges-Jules), méd. aide-maj. de 1re cl. au 31e rég. d'inf., à Paris, en rempl. de M. Aron promu. — Est affecté au 69e rég. d'inf. à Nancy (provisoir.).

(Choix). M. Dorange (Léon-Joseph), méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e bat. de chasseurs à pied à Versailles, en rempl. de M. Ocana (F.), promn. — Est affecté au 106e rég. d'inf. à Châlons-sur-Marne (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Hocquard (Charles-Edouard), méd. aide-maj. de 1re cl. au 105e rég. d'inf. à Lyon, en rempl. de M. Billet (P.-C.-L.), promu. — Est affecté au 82e rég. d'inf. à Auxerre.

2e tour (ancienneté). M. Belhomme (Edmond-Jacques-Etienne), méd. aide-maj. de 1re cl. au 8e rég. de dragons à Paris, en rempl. de M. Gabriel, promu. — Est affecté au 47e rég. d'inf. à Saint-Malo.

(Choix). M. Cazes (Romain-Anne-Victor), méd. aide-maj. de 1re cl. au 9e rég. de dragons à Paris, en rempl. de M. Cottel, promu. — Est affecté au 56e rég. d'inf. à Chalon-sur-Saône.

1er tour (ancienneté). M. Vuillemin (Charles-Alexandre), méd. aide-maj. de 1re cl. au 11e rég. d'artillerie, à Versailles, en rempl. de M. Davignon, promu. — Est affecté au 133e rég. d'inf. à Belley.

2e tour (ancienneté). M. Blanchet (Henri-Louis-Joseph), méd.-aide-maj. de 1re cl. au 76e rég. d'inf., à Paris, en rempl. de M. Linon, promu. — Est affecté au 36e rég. d'inf. à Caen (provisoir.)

(Choix). M. Devin (Louis-Julien), méd.-aide-maj. de 1re cl. au 19e rég. de dragons, à Saint-Etienne, en rempl. de M. Colin (H.-L.-A.), promu. — Est maintenu audit rég.

1er tour (ancienneté). M. Géraud (Louis-Bernard), méd. aide-maj. de 1re cl. au 31e rég. d'art., au Mans, en rempl. de M. Millet (E.-J.), promu. — Est affecté au 71e rég. d'inf., à Saint-Brieuc.

2e tour (ancienneté). M. Rumen (Georges), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôpit. du Gros-Caillou, à Paris, en rempl. de M. Dornier, promu. — Est affecté au 5e rég. d'inf., à Falaise.

(Choix). M. Sudour (Jean-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e rég. d'art., à Castres, en rempl. de M. Pierrot, promu. — Est affecté au 18e rég. d'inf., à Pau.

1er tour (ancienneté). M. Godart (Constant-Augustin), méd. aide-maj. de 1re cl. au 33e rég. d'art., à Poitiers, en rempl. de M. Passot, promu. — Est affecté au 136e rég. d'inf., à Cherbourg (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Virolle (Pierre-Louis-Albert-Dulaurier), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 64e rég. d'inf. à Paris, en rempl. de M. Lavat, promu. — Est affecté au 13e rég. d'inf., à Nevers (provisoir.).

(Choix). M. de Valicourt (Lucien-Marie-Eugène-Gaston), méd. aide-maj. de 1re cl. au 22e rég. de dragons, à Provins, en rempl. de M. Jourdan, promu. — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Deschamps (Marie-Louis-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 41e rég. d'inf., à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 142e rég. d'inf. à Mende.

2e tour (ancienneté). M. Troché (Jean-Baptiste-Désiré-Célestin), méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e rég. de dragons à Vitry-le-François (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

(Choix). M. Didier (Henri-Armand), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. d'Oran. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au bat. du 100e rég. d'inf. détaché en Algérie (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Martin (André-Firmin), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 50e rég d'inf. détaché en Algérie (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit bat. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Lebesgue (Alphonse-Marie-Valentin), méd. aide-maj. de 1re cl. au 22e rég. d'art. à Versailles (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

(Choix.) M. Rousset (Marie-Joseph-Mathias-Léon), méd. aide-maj. de 1re cl. au 117e rég. d'inf. au Mans (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Dubrulle (André-Joseph), méd. aide-maj. de 1re cl. au 19e rég. de chasseurs à cheval, à Lille (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 1er rég. d'inf. à Cambrai.

2e tour (ancienneté). M. Surugues (Léon-Edouard), méd. aide-maj. de 1re cl. au 89e rég. d'inf. à Paris (Organisation Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 31e rég. d'inf. à Paris (provisoir.).

(Choix). M. Troy (Hilarion-Marie-Louis-Edgard), méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e rég. d'art. à Toulon (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 126e rég. d'inf. à Toulouse (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Guillaume (Charles-François-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. de Constantine (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Brindel (Louis-Napoléon-Oswald), méd. aide-maj. de 1re cl. au 20e rég. de chasseurs à cheval, à Châteaudun (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 33e rég. d'inf, à Arras.

(Choix). M. Carrière (Clément-Auguste), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Versailles (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 52e rég. d'inf., à Grenoble (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Legrain (Charles-Adolphe), méd. aide-maj. de 1re cl. au 72e rég. d'inf., à Toul (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit rég., à Amiens.

2e tour (ancienneté). M. Rhein (Georges-Jules), méd. aide-maj. de 1re cl. au 13e rég. d'inf., à Nevers (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 23e rég. de même arme, à Bourg (provisoir.).

(Choix). M. Mercier (Maurice-Augustin), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. de Constantine (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu auxdits hôpit. (provis.).

1er tour (ancienneté). M. Richardin (Charles-Louis-Paul), méd. aide-maj. de 1re cl. au 103e rég. d'inf, à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Dedôme (Auguste-Paul-Louis), méd. aide-maj. de 1re cl. au 104e rég. d'inf., à Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882. — Est affecté au 133e rég. d'inf., à Pontarlier (provisoir.).

(Choix.) M. Famechon (Henri-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'école d'enfants de troupe de Rambouillet. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu (provisoir.) à ladite école.

1er tour (ancienneté). M. Raynaud (Noël), méd. aide-maj. de 1re cl. au 63e rég. d'inf., à Limoges. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 95e rég. d'inf., à Bourges.

2e tour (ancienneté). M. Trifaud (Emile-Marius), méd. aide-maj. de 1re cl. au 12e bat. de chasseurs à pied, à Lyon. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 97e rég. d'inf., à Chambéry (provisoir.).

(Choix.) M. Marty (Joseph-Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'art., à Rennes. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 41e rég. d'inf., à Rennes.

1er tour (ancienneté). M. Tournier (Antoine-Benoît), méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, à Blidah. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Douart (Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 47e rég. d'inf. stationné à Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Affecté au 95e rég. d'inf., à Bourges (provisoir.).

(Choix.) M. Stoupy (Edmond-Pierre), méd.-maj. de 1re cl. au 141e rég. d'inf., à Bastia (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu au dit rég. (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Bercher (Marie-Louis-Napoléon), méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. de chasseurs d'Afrique, à Oran (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 2e bat. d'inf. légère d'Afrique, à Médéah.

2e tour (ancienneté). Schmit (Mathias-François-Adrien), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'école d'applic. de caval. à Saumur (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

(Choix.) M. Lambert (Marie Charles-Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 6e rég. d'inf. détaché en Tunisie (Organisation. Loi du 16 mai 1882). — Est maintenu au dit bat. (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Villary (Pierre-Lucien), méd. aide-maj. de 1re cl. au 17e bat. de chasseurs à pied, à Paris-Courbevoie (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 85e rég. d'inf. à Verdun (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Boulian (Jules-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 118e rég. d'inf., à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 37e rég. d'inf., au camp de Châlons.

(Choix.) M. Lambert (Fernand-Philippe), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 65e rég. d'inf., à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 90e rég. d'inf., à Châteauroux.

1er tour (ancienneté). M. Depéret (Charles-Jean-Julien), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 70e rég. d'inf., à Paris (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 71e rég. d'inf., à Saint-Brieuc (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. de Casabianca (Denis), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Lyon, affecté au bat. du 139e rég. d'inf. détaché en Algérie (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit bat. (provisoir.).

(Choix.) M. Christy (Abel-Victor), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin, à Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 89e rég. d'inf. à Paris (provisoir.)

1er tour (ancienneté). M. Jagot-Lacoussière (Auguste-François-Xavier), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Paris, affecté au bat. du 114e rég. d'inf. à Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au bat. du 90e rég. d'inf. à Belfort (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Raynaud (Louis-Victor), méd. aide-maj. de 1re cl. au 6e rég. de hussards, détaché en Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie (provisoir.).

(Choix.) M. Laydeker (Jean-Gabriel), méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. du génie, à Versailles. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 104e rég. d'inf., à Paris (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Casset (Charles-Alcide), méd. aide-maj. de 1re cl. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Hermantler (Jean-Marie-Numa), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. de Constantine. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 142e rég. d'inf., à Lodève (provisoir.).

(Choix.) M. Hugues (Louis-Gustave), méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e bat. de chasseurs à pied, à Besançon. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 10e rég. d'inf. à Auxonne (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Chopard (Pierre-Emile-Adolphe), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu aux dits hôpit. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Jarry (Charles-Alfred), méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran (provisoir.).

(Choix.) M. Ribes (Bertrand-Félix-Elie), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 144e rég. d'inf. détaché en Algérie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu audit bat.

1er tour (ancienneté). M. Laget (Marie-Joseph-Alphonse), méd. aide-maj. de 1re cl. au 3e rég. de spahis, à Batna. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. de Constantine (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Briot (Jules-Eugène-Ferdinand), méd. aide-maj. de 1re cl. au 10e bat. de chasseurs à pied, à Epinal. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 79e rég. d'inf., à Neufchâteau.

(Choix.) M. Manfrédi (Félix-Antoine), méd. aide-maj. de 1re cl. au 56e rég. d'inf., à Dijon. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est maintenu audit rég.

1er tour (ancienneté). M. Hermann (Jules), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 11e rég. d'inf. détaché en Algérie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu audit bat. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Bosquette (Marie-Auguste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 21e bat. de chasseurs à pied, à Montbéliard. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 44e rég. d'inf., à Montbéliard (provisoir.).

(Choix.) M. Augé (Marie-Joseph), méd. aide-maj. de 1re cl. de l'hôpit. milit. de Toulouse, attaché à la direct. du service de santé du 17e corps d'armée, à Toulouse (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. de Constantine (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Martin (Samuel), méd. aide-maj. de 1re cl. au 17e rég. de dragons, à Carcassonne. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 85e rég. d'inf., à Cosne (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Pommay (Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de la divis. d'Alger. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 35e rég. d'inf., à Belfort (provisoir.).

(Choix.) M. Biéchy (Pierre-Armand), méd. aide-maj. de 1re cl. au 4e rég. du génie, à Grenoble (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Bourdeloy (Henri-Joseph), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 20e rég. d'inf. détaché en Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu au dit bat. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Tarrieux (Marie-Louis-Joseph), méd. aide-maj. de 1re cl. au 119e rég. d'inf., à Paris. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu au même rég. à Lisieux (provisoir.).

(Choix.) M. Chambé (Henri-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. au 37e rég. d'inf. à Troyes. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. de Constantine (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Mareschal (Etienne-Joseph-Léon), méd. aide-maj. de 1re cl. au 23e bat. de chasseurs à pied, à Limoges. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 80e rég. d'inf., à Tulle (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Gabel (Prosper-Nicolas), méd. aide-maj. de 1re cl. au 47e rég. d'inf., à Saint-Malo. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 2e rég. d'inf., à Granville.

(Choix.) M. Torio (Albert-Louis), méd. aide-maj. de 1re cl. au 10e rég. de chasseurs à cheval, à Vendôme. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 128e rég. d'inf., à Abbeville.

1er tour (ancienneté). M. Génin (Camille-Marie-Armand), méd. aide-maj. de 1re cl. du 3e rég. de chasseurs à cheval, à Abbeville, attaché à la direct. du service de santé du 2e corps d'armée, à Amiens. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Richard (Louis-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. au 110e rég. d'inf., à Dunkerque. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Affecté au 43e rég. de même arme, à Lille.

(Choix.) M. Pierron (Arthur), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu auxdits hôpit. (provisoir.)

1er tour (ancienneté). M. Legrand (Jean-Albert), méd. aide maj. de 1re cl. au 8e rég. de chasseurs à cheval, à Bar-le-Duc. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 87e rég. d'inf. à Saint-Quentin.

2e tour (ancienneté). M. Polin (Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 140e rég. d'inf. à Bourgoin.

(Choix.) M. Badin (Marie-Louis-Alexandre), méd. aide-maj. de 1re cl. du service de la place de Lyon, affecté au bat. du 137e rég. d'inf. détaché en Tunisie. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 30e rég. d'inf., à Annecy (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Lazare (Gustave-Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. du 29e bat. de chasseurs à pied, à Castelsarrazin. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Jouanno (Francigène-Bernard-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. au 21e rég. de dragons, à Evreux. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 25e rég. d'inf., à Cherbourg (provisoir.).

(Choix.) M. Salesses (Prosper-Baptiste Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. au 1er rég. de chasseurs à cheval, à Melun. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 46e rég. d'inf., à Paris (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Silice (Hubert-Joseph-Henri), méd. aide-maj. de 1re cl. au 14e rég. de chasseurs à cheval, à Bar-le-Duc. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté au 26e rég. d'inf., à Nancy (provisoir.).

2e tour (ancienneté.) M. Boutry (Charles-Auguste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 2e rég. de zouaves, à Oran. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Oran (provisoir.).

(Choix.) (Au titre du corps d'occup. de la Tunisie.) M. Colin (Marie-Louis-Auguste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 35e rég. d'art., à Vannes. (Organisation. Loi du 16 mars 1882). — Est affecté au 37e rég. d'inf., à Toul (provisoir.).

1er tour (ancienneté). M. Zimmermann (Jean-Baptiste), méd. aide-maj. de 1re cl. au 121e rég. d'inf., à Lyon. (Organisation. Loi du 16 mars 1882.) — Est maintenu audit rég. (provisoir.).

2e tour (ancienneté). M. Lemarchand (Auguste-Louis-Henri-Alfred), méd. aide-maj. de 1re cl. au 20e rég. de dragons, à Limoges, en rempl. de M. Tourrié, décédé. — Est affecté au 138e rég. d'inf., à Bellac (provisoir.).

MUTATIONS

Corps de santé. — Par décis. minist. du 27 juillet 1883 :

M. Pitot (Jules-Charles-Louis), méd.-maj. de 2e cl., maintenu provisoir. aux hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, a été désigné pour le 21e rég. d'inf., à Langres (provisoir.).

M. Courtot (Alfred-Alexandre), méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie, désigné pour le 21e rég. d'inf., à Langres, a été maintenu aux hôpit. milit. du corps d'occup. de Tunisie.

Service des hôpitaux. — Par décis. minist en date du 25 juillet 1883 :

M. Sivan, off. d'administ. de 1re cl., récemment désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. de Constantine, a été désigné pour être employé à Lyon (en s.-ordre).

M. Bonastre, off. d'administ. de 1re cl. dans la divis. de Constantine, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. de Constantine.

M. Lavauden, off. d'administ. de 2e cl., employé à Paris, a été désigné pour être employé dans la divis. de Constantine.

Vétérinaires. — Par décis. minist. en date du 27 juillet 1883 :

M. Bringard, aide-vétérinaire au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, a été désigné pour passer au 31e rég. d'art.

M. Mourot, aide-vétérinaire au 31e rég. d'art., a été désigné pour passer au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

Remontes. — Par décis. minist. en date du 27 juillet 1883, M. Mancini, cap. command. au 2e rég. de chasseurs d'Afrique, actuellement off. acheteur à titre temporaire au dépôt de remonte de Mostaganem, a été nommé off. acheteur à titre permanent au dépôt de Blidah, en rempl. de M. le cap. Plantier, du 4e chasseurs d'Afrique, admis à la retraite.

Gendarmerie. — En exécution d'une décision du ministre de la guerre, en date du 20 juillet courant, la brigade de gendarmerie à pied de Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise) s'appellera désormais brigade de Maisons-Laffitte.

ARMÉE TERRITORIALE.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances militaires. — Par décret en date du 24 juillet 1883, M. Crépin (Charles-Maxime), off. d'administ. de 2e cl. en retraite, a été nommé à un emploi de son grade dans l'armée territ.

Gendarmerie. — Par décret en date du 21 juillet 1883, M. Hürstel (Marie-Auguste-Léon), chef d'esc. de gendarmerie en retraite, a été nommé à un emploi de son ancien grade dans la gendarmerie de l'armée territ. pour être affecté au service des remontes.

MUTATIONS

Par décis. minist. en date du 27 juillet 1883, les off. dont les noms suivent ont été désignés pour remplir les fonctions d'adj.-maj. dans leurs rég. respectifs, savoir :

MM. Piérart, cap. au 2° rég. territ. d'inf.
Carré, cap. au 2° rég. territ. d'inf.
Hamy, cap. au 2° rég. territ. d'inf.
Josserand, cap. au 57° rég. territ. d'inf.
Bing, cap. au 58° rég. territ. d'inf.
Imbault, cap. au 59° rég. territ. d'inf.
Guillemain de Talon, cap. au 61° rég. territ. d'inf.

Par décis. minist. du 27 juillet 1883, M. Loubeau, s.-lieut. au 69° rég. territ. d'inf., a été désigné pour remplir l'emploi de porte-drapeau à ce rég.

Par décis. minist. du 27 juillet 1883, M. Bérard, lieut. au 79° rég. territ. d'inf., est passé au 75° rég. de même arme.

Par décis. minist. du 28 juillet 1883, M. Poulette, lieut. au 21° rég. territ. d'inf., est passé au 23° rég. d'inf. de même arme.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Juillet 1883.

Le ministre des travaux publics a, par décision du 27 juillet 1883, autorisé la compagnie franco-algérienne à livrer à l'exploitation la section du chemin de fer d'Arzew à Saïda et prolongements comprise entre Kralfallah et Mosbah.

Cette section, qui a une longueur de 23,674 mètres 25 centimètres, ne comprend que les deux stations terminus de Kralfallah et Moslah.

Le ministre des travaux publics a autorisé la société des mines de Lens à ouvrir, dès à présent, la ligne de Vendin-le-Vieil à Violaines, au service des voyageurs.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

CONCOURS D'ADMISSION POUR 1883

Sur la seule publication du présent avis, les candidats qui doivent subir leurs épreuves orales en province se rendront, en temps utile, dans la ville qui leur est assignée comme centre d'examen.

L'examen du premier degré, qui doit être subi par les candidats non déclarés admissibles antérieurement, commence au jour indiqué par le tableau suivant.

L'examen du second degré succède à celui du premier degré à quelques jours d'intervalle, pour les élèves déclarés admissibles, mais la date ne peut en être indiquée à l'avance qu'approximativement, en raison de l'incertitude du nombre des admissibles. Toutefois, les candidats devront se tenir à la disposition des examinateurs du second degré à partir de la date mentionnée sur le tableau ci-après :

VILLES D'EXAMEN	LOCALITÉS RESSORTISSANT AUX CENTRES D'EXAMEN	DATES DES EXAMENS	
		1er DEGRÉ	2e DEGRÉ
Douai (1)	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Amiens et Lille	29 juillet.	»
Nancy	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Bar-le-Duc	17 août.	20 août.
Dijon	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Besançon	21 —	26 —
Lyon	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Clermont et Moulins.	24 —	29 —
Grenoble (2)	....	26 —	»
Marseille	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Alger et Nice	28 —	2 septembre.
Montpellier	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Nîmes	31 —	5 —
Toulouse	....	1er septembre.	7 —
Bordeaux	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Angoulême	5 —	10 —
Tours	Où se rendront les candidats qui ont fait leurs compositions à Angers, Bourges, La Flèche, Nantes, Poitiers et Rennes	7 —	13 —

(1) Les candidats de Douai reconnus admissibles à la suite des examens du 1er degré, se rendront à Paris immédiatement après ces examens, pour y subir ceux du 2e degré.

(2) Les candidats de Grenoble reconnus admissibles à la suite des examens du 1er degré, se rendront à Lyon pour y subir les examens du second degré.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DE L'EXPLOITATION, DU CONTROLE FINANCIER ET DE LA STATISTIQUE DES CHEMINS

RECETTES DE L'EXPLOITATION

Pendant le premier trimestre

NOMS DES CHEMINS	1883			1882		
	LONGUEUR		RECETTES	LONGUEUR		RECETTES
	TOTALE EXPLOITÉE au 31 mars.	MOYENNE EXPLOITÉE pendant le 1er trimestre.	1er trimestre.	TOTALE EXPLOITÉE au 31 mars.	MOYENNE EXPLOITÉE pendant le 1er trimestre.	1er trimestre.
1	2	3	4	5	6	7
	kil.	kil.	fr.	kil.	kil.	fr.
Paris-Lyon-Méditerranée :						
Alger à Oran	426	426	1.217.578	426	426	1.149.038
Philippeville à Constantine	87	87	538.899	87	87	552.651
Ensemble	513	513	1.756.477	513	513	1.701.689
Est-Algérien :						
Constantine à Sétif	155	155	287.175	155	155	238.883
Sétif à El-Achir	82	82	45.147	»	»	»
Le col des Beni-Aïcha (Ménerville) à la Maison-Carrée	(a) 54	(a) 54	94.474	(a) 54	(a) 49	47.910
El Guerrah à Batna	80	80	76.366	»	»	»
Bône-Guelma et prolongements :						
Bône à Guelma	88	88	199.061	88	88	161.716
Guelma au Kroubs	115	115	120.578	115	115	52.585
Duvivier à Souk-Ahras	52	52	80.582	52	52	64.432
Ligne de la Medjerdah (Tunisie)	190	190	210.929	190	190	168.181
Ligne de Tunis à Hammam-el-Lif (Tunisie)	16	16	9.687	»	»	»
Ouest-Algérien :						
Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès	51	51	230.787	51	51	236.688
Franco-Algérienne :						
Arzeu à Saïda, Kraffalla et Modzbah (b)	(c) 237	215	605.422	(c) 237	215	492.544
Chemin non concédé du Kreider :						
Modzbah à Mécheria (b)	(d) 114	»	»	(d) 85	»	»
Totaux et moyennes	(e) 1.736	(e) 1.600	3.716.685	(e) 1.529	(e) 1.422	3.164.628

TRAVAUX PUBLICS

DE FER. — DIVISION DU CONTROLE DES COMPTES DES COMPAGNIES ET DE LA STATISTIQUE

DES CHEMINS DE FER ALGÉRIENS

des années 1883 et 1882.

DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — en plus.	DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — en moins.	PAR KILOMÈTRE — RECETTE totale. — 1883	PAR KILOMÈTRE — RECETTE totale. — 1882	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — TOTALE — en plus.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE ENTRE 1883 ET 1882 — TOTALE — en moins.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE — POUR 100 — en plus.	PAR KILOMÈTRE — DIFFÉRENCE — POUR 100 — en moins.	RECETTES par JOUR-KILOMÈTRE — 1883	RECETTES par JOUR-KILOMÈTRE — 1882
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.
68.540	»	2.858	2.697	161	»	5.97	»	32	30
»	13.752	6.194	6.352	»	158	»	2.4 9	69	71
68.540	13.752	3.424	3.317	107	»	3.23	»	38	37
48.292	»	1.853	1.541	312	»	20.25	»	21	17
45.147	»	551	»	551	»	»	»	6	»
46.564	»	1.750	978	772	»	79.04	»	19	11
76.366	»	955	»	955	»	»	»	11	»
37.345	»	2.262	1.838	424	»	23.07	»	25	20
67.993	»	1.049	457	592	»	129.54	»	12	5
16.150	»	1.550	1.237	311	»	25.10	»	17	14
42.748	»	1.110	885	225	»	25.42	»	12	10
9.687	»	605	»	605	»	»	»	7	»
»	5.901	4.525	4.641	»	116	»	2.50	50	52
112.878	»	2.816	2.291	525	»	22.92	»	31	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
571.710	19.653	2.323	2.225	98	»	4.40	»	26	25
En plus : 552.057									

OBSERVATIONS

(*a*) Y compris 11 kilomètres (longueur moyenne exploitée 6 kil. pour 1882), de la Maison-Carrée à Alger, empruntés, depuis le 15 février 1882, à la ligne d'Alger à Oran, appartenant à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

(*b*) Chemins à voie étroite de 1 m. 10 d'axe en axe des rails.

(*c*) Y compris 22 kil., de Kraffalla à Modzbah ouverts pour les transports de la guerre seulement.

(*d*) Ouverts pour les transports de la guerre seulement.

(*e*) Déduction faite de 11 kil. (longueur moyenne exploitée, 6 kil.) de parcours communs aux lignes d'Alger à Oran et de Ménerville à Alger (Voir note *a*).

Les sections ouvertes du 1er avril 1882 au 31 mars 1883 ont une étendue de 207 kil., savoir :

Est-Algérien :

Sétif à El-Achir, le 1er novembre 1882. 82 kil.
El-Guerrah à Batna, le 1er novembre 1882.................................. 80 —

Total........................... 162 kil

Bône-Guelma, etc. (ligne de la Medjerdah) Tunis à Hammam-el-Lif, le 26 juin 1882................................ 16 kil

Le Kreider (chemin non concédé) :
El-Briod à Mécheria, le 11 avril 1882. 29 —

Total....................... 207 —

Longueur exploitée au 31 mars 1882. 1.529 —

Longueur exploitée au 31 mars 1883. 1.736 kil.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 28 juillet au matin, par le bureau ambulant de Calais à Paris, a dû être remise à la 2e distribution au lieu de la 1re du 28 juillet, par suite de l'arrivée tardive du train.

Admission des cartes postales avec réponse payée à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

A partir du 1er août prochain, des cartes postales avec réponse payée, du prix de 20 centimes, pourront être adressées de France et d'Algérie à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

Ces cartes pourront être soumises à la formalité de la recommandation et donner lieu, dans ce cas, à l'émission d'un avis de réception.

AVIS AU PUBLIC

A dater du 1er août prochain, les services maritimes postaux entre le continent et la Corse seront exécutés par la compagnie insulaire de navigation F. Morelli et Ce, qui en a été déclarée adjudicataire le 21 novembre dernier.

Conformément au cahier des charges de l'entreprise, les services entre le continent et la Corse comprendront, en sus des lignes hebdomadaires actuellement en exécution :

Une deuxième ligne hebdomadaire de Marseille à Bastia;

Une nouvelle ligne hebdomadaire de Nice à Ajaccio.

Les départs, tant de France que de Corse, sont fixés ainsi qu'il suit :

Départs de France.

De Marseille pour Ajaccio, le vendredi.

De Nice pour Ajaccio, le samedi.

De Marseille pour Bastia, le dimanche et le jeudi.

De Nice pour Bastia, le mercredi.

De Marseille pour Calvi ou l'Ile Rousse, le lundi.

Retours de Corse.

D'Ajaccio pour Marseille, le mercredi.

D'Ajaccio pour Nice, le jeudi.

De Bastia pour Marseille, le jeudi et le lundi.

De Bastia pour Nice, le samedi.

De l'Ile Rousse ou de Calvi pour Marseille, le mardi.

Les paquebots seront expédiés de Marseille pour Ajaccio et Bastia à neuf heures du matin, et de Nice pour les mêmes ports, à cinq heures du soir. Les paquebots se dirigeant sur Calvi et l'Ile Rousse quitteront Marseille à midi.

Ils emporteront les correspondances de Paris expédiées, la veille des départs de Marseille ou de Nice, par le train partant de Paris (gare de Lyon), à 11 heures 15 du matin.

Ministères de l'agriculture

et de

l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés ;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

Dans le *Journal officiel* du 28 juillet 1883, page 3893, à la liste des élèves diplômés de l'école des hautes études commerciales, au lieu de : « Moulot (Charles), » il faut lire : « Mouhot (Charles) ».

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 28 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à une heure dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Edouard Millaud, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat adopte, à l'unanimité de 205 votants, un projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883.

M. Raynal, ministre des travaux publics, dépose, après l'adoption par la Chambre des députés, un projet de loi portant approbation de la convention avec la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

MM. Buffet, Cuvinot et Lenoël sont entendus. Le Sénat prononce le renvoi du projet de loi à une commission spéciale, qui ne sera pas composée de 18 membres, comme le demandait M. Cuvinot.

Le Sénat adopte un projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion continue sur l'article 15 et l'amendement de M. Jouin.

Une motion préjudicielle de M. de Gavardie, après quelques observations de M. le président sur le texte du règlement en la matière, est retirée par son auteur.

M. Ribière a la parole au nom de la commission contre l'amendement de M. Jouin.

M. Jouin déclare qu'il reprend son amendement sous la première forme et tel qu'il a été soumis à la commission.

M. Bardoux et M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, garde des sceaux, sont entendus.

Après une suspension de séance pendant quelques minutes, M. Salneuve dépose et lit le rapport fait au nom du 8e bureau sur les élections sénatoriales qui ont eu lieu le 22 juillet dans le département de Vaucluse, à l'effet de pourvoir au remplacement de M. Elzéar Pin, décédé.

Conformément aux conclusions du rapport, M. Naquet est admis en qualité de sénateur de Vaucluse.

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif à la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Batbie et M. Buffet sont entendus.

L'amendement de M. Jouin à l'article 15 est repoussé par 151 voix contre 129 sur 280 votants.

Sur le parahraphe 1er de l'article 15, M. Baragnon est entendu. Le paragraphe 1er est

adopté par 156 voix contre 119 sur 275 votants.

Sur le second paragraphe, il y a un amendement de MM. Wallon, Bardoux et Batbie. M. Wallon développe l'amendement.

M. le ministre de la justice et M. Bardoux sont entendus.

L'amendement de MM. Wallon et Bardoux est repoussé par 143 voix contre 129 sur 272 votants.

Un amendement de M. Henry Didier est, sur la demande de son auteur, ajourné jusqu'après le vote de l'article 15.

Le second paragraphe de l'article 15 est mis aux voix. M. Jules Simon et M. Jules Ferry, président du conseil, sont successivement entendus.

Le second paragraphe est adopté par 133 voix contre 130 sur 263 votants.

Les troisième et quatrième paragraphes sont adoptés.

L'ensemble de l'article 15 est adopté par 139 voix contre 129 sur 268 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi 30 juillet, à une heure, séance publique.

La séance est levée à huit heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 30 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 fr. (Nos 427 et 431, session 1883. — M. le comte Du Chaffaut, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés. (Nos 292 et 432, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Alais à emprunter une somme de 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 428 et 437, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). (Nos 366 et 412, session 1883. — M. Cordier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice. (Nos 378 et 433, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs. — (Nos 421 et 438, session 1883. — M. Gouin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. (Nos 356 et 415, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon. (Nos 544, session ordinaire 1882, et 389, session 1883. — M. Merlin, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. (Nos 241 et 407, session 1883. — M. Barbey, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'État, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr., pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal. (Nos 298 et 413, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du lundi 30 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dufay, jusques et y compris M. Foucher de Careil.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral Jaurès, jusques et y compris M. le vicomte de Lorgeril.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam, a nommé :

Président : M. Célestin Lagache.
Secrétaire : M. Chiris.
Rapporteur : M. Teisserenc de Bort.

Convocations du lundi 30 juillet.

Commission relative à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes, à midi et demi. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à midi. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du samedi 28 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Armez, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le ministre des travaux publics et la compagnie d'Orléans.

M. Girault (du Cher) demande l'ajournement après le vote du budget.

L'ajournement est repoussé.

MM. Bienvenu et Langlois sont entendus.

MM. Laisant et Rouvier sont entendus dans un incident.

M. Wilson est entendu dans la discussion générale du projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Lundi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du lundi 30 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de 1882 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. (Nos 1796 2043-2174-2195. — M. Roger, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer

du Nord. (N°s 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (N°s 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (N°s 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (N°s 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

8. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

54. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions: 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du lundi 30 juillet est la 97e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 99e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. David (Indre), jusques et y compris M. Escanyé.

Tribunes. — Depuis M. Turigny, jusques et y compris M. Ballue.

Convocations du lundi 30 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à neuf heures. — Local du 11e bureau.

Commission relative à l'examen des dossiers des transports de la guerre, à midi et demi. — Commission n° 5.

17e commission d'intérêt local, à neuf heures et demie. — Commission n° 3.

Sous-commission relative à la réforme de l'assiette de l'impôt, à midi et demi. — Commission n° 2.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 27 juillet.

A la chambre des lords, le comte de Morley, sous-secrétaire d'Etat de la guerre, lit un télégramme du Caire, daté du 27 juillet, annonçant que l'état sanitaire du régiment de Cornwall s'est amélioré.

Ce télégramme ajoute que jusqu'à hier, dans toute l'armée anglaise, 2 officiers et 24 soldats ont été atteints du choléra, et que, sur ce nombre, les 2 officiers et 23 soldats ont succombé.

Depuis hier, le lieutenant Croft et 8 soldats ont été victimes du fléau.

A la chambre des communes, M. Worms, conservateur, annonce qu'il proposera de substituer à l'amendement Nordwood, relatif à la motion Northcote, l'amendement suivant : « La chambre croit nécessaire, en égard à la correspondance échangée récemment entre M. de Lesseps et M. Gladstone, de déclarer qu'elle maintient sa liberté entière de jugement dans tout ce qui concerne la question des communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge. »

Sir Charles Dilke, répondant à sir Stafford Northcote, annonce que, pendant la dernière quinzaine, on a constaté en Angleterre trois cas suspects de choléra, mais qu'il a été établi que c'était le choléra simple et non le choléra asiatique. Le sous-secrétaire d'Etat ajoute qu'il n'y a pas de choléra asiatique, ni en Angleterre ni ailleurs en Europe.

La mortalité résultant du choléra simple, cette année, en Angleterre, n'a pas atteint jusqu'à présent la moyenne ordinaire. La semaine dernière, la moité seulement de cette moyenne a été atteinte.

Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Bartlett, dit qu'il n'a été reçu aucune communication des puissances étrangères au sujet de l'arrangement provisoire sur le canal de Suez, excepté la communication de la Porte déjà annoncée.

M. Gladstone, répondant à M. Campbell, dit que rien n'est venu confirmer jusqu'à présent les accusations anonymes contre le khédive, et qu'il n'y a rien de nature à ébranler la confiance que notre expérience du caractère du khédive, faite pendant une longue période et dans des circonstances difficiles, nous a portés à placer en lui.

La chambre reprend la discussion commencée le 8 mai sur la motion Stanhope, à laquelle le gouvernement avait donné son assentiment. Cette motion porte qu'il est nécessaire de réduire les dépenses des Indes.

M. Onslow avait dans le temps demandé à substituer un amendement exprimant le regret qu'on ait imposé aux Indes une partie des dépenses de l'expédition d'Egypte. La discussion reprend sur cet amendement.

M. Cross, sous-secrétaire d'Etat pour les Indes, rappelle que l'expédition d'Egypte a été entreprise pour rétablir l'ordre, protéger les personnes et les propriétés et maintenir la communication la plus directe par mer entre les Indes et l'Europe. Il est donc raisonnable que les Indes contribuent pour une faible part aux dépenses de la campagne d'Egypte.

Les Indes retirent plus d'avantages du canal de Suez qu'aucun autre pays et les finances des Indes sont dans des conditions meilleures que jamais.

Les impôts ont été réduits. L'excédent de l'année actuelle après le payement de la contribution pour la guerre d'Egypte, est évalué à 475,000 livres sterling, et, selon des informations plus récentes, cet excédent sera dépassé de 1 million de livres sterling.

M. Gladstone déclare que le vote de l'amendement de M. Onslow constituerait un vote de blâme.

L'amendement Onslow est rejeté par 210 voix contre 55.

La motion Stanhope est adoptée.

(*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 28 juillet.

Le ministre de l'intérieur vient de rendre un décret prescrivant des mesures de précaution contre le choléra.

Le décret contient une cause supplémentaire en vertu de laquelle il est interdit aux navires venant d'Egypte et non munis de certificats constatant qu'ils ont subi la quarantaine d'entrer dans les ports de la Baltique.

Le décret ministériel ordonne, de plus, que tous les autres navires venant de la côte nord de l'Afrique et entrant dans des ports de la Baltique seront soumis à une inspection sanitaire. Dans les cas douteux, ils auront à subir une quarantaine de soixante jours.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 27 juillet.

La *Gaceta* publie la loi sur les matières premières importées en Espagne, loi qui recevra son application à partir du 1er août.

BELGIQUE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — *Séance du 27 juillet.*

L'article 1er du projet de loi concernant l'augmentation des impôts sur le tabac a été voté par 71 voix contre 66, avec un amendement accepté par le gouvernement et portant l'impôt sur le tabac non fabriqué à 75 fr.; sur les cigares et les cigarettes, à 300 fr., et sur les autres tabacs, à 100 fr.

Par 71 voix contre 66, l'ensemble du projet de loi est ensuite adopté avec divers amendements. Un de ces amendements exempte des droits d'entrée les tabacs qui étaient en cours d'expédition au moment de la présentation de la loi. (*Indépendance belge*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 23 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Dumas dépouille la correspondance. Signalons une lettre de M. Thollon sur les perturbations solaires que l'on remarque en ce moment dans l'hémisphère sud. Le 22 juillet on observait une chaîne de grandes et belles taches; l'une d'elles avait un noyau dont le diamètre était de 25" soit de 18,000 kilomètres; le diamètre de la terre n'est que de 12,700 kilomètres.

MM. Müntz et Obin envoient une note relative à l'origine de l'azote dans la terre végétale. Cet azote, qui apparaît sous forme d'acide azotique ou d'ammoniaque, peut provenir de l'eau de pluie ou résulter d'une réaction géologique assez obscure encore. MM. Müntz et Obin demandent que l'on dose l'acide azotique des eaux pluviales un peu partout comme on vient de le faire pour l'acide carbonique atmosphérique. Ils réclament la haute intervention de l'Académie.

M. Tresca poursuit ses recherches relatives à la production et la distribution de la chaleur sous l'influence des actions mécaniques. Il prend une barre de fer polie et enduite de cire sur ses deux faces latérales et il la dispose entre deux pannes à arêtes vives. Un mouton frappe la panne supérieure. Le choc détermine une déformation de la barre, une production de chaleur. La chaleur fond la cire, forme des dessins, des stries qui montrent bien comment se distribue le calorique, depuis le point frappé, dans toutes les directions. Si l'on emploie des pannes arrondies, la transformation du travail en chaleur est plus complète; le calorique engendré atteint les 8/10es du travail dépensé.

M. Wolf place sous les yeux de l'Académie un appareil intéressant qu'il a installé dans les caves de l'Observatoire pour étudier les différents mouvements de l'écorce terrestre. Les mouvements superficiels n'atteignent pas le sol des caves; on peut donc espérer que l'appareil trahira les véritables oscillations du sol, d'origine naturelle. Les mouvements périodiques et lents seront sans doute facilement différenciés des mouvements dus à l'influence des tremblements de terre. Si l'appareil n'était pas suffisamment sensible, on mettrait à l'essai une autre disposition imaginée depuis longtemps par M. Ad. Martin et qui, par les réflexions successives d'un rayon de lumière à travers un système de prismes, permettrait d'exagérer notablement les déplacements d'un point fixe considéré comme repère. L'étude des mouvements sismiques va donc être poursuivie avec soin à l'Observatoire de Paris.

M. Dumas fait une communication pleine d'entrain, qui séduit vivement l'assistance : nous croyons utile de la reproduire dans son intégrité, car elle touche à des questions d'un haut intérêt pour l'histoire de l'industrie.

La municipalité d'Issoudun, dit M. Dumas, a résolu de consacrer par un monument la mémoire d'un glorieux enfant de cette cité, Nicolas Leblanc, le créateur de l'industrie de la soude artificielle. On s'étonne parfois de voir multiplier de tels hommages. Ne serait-il pas plus naturel de s'étonner qu'on oublie si souvent de les rendre à ceux qui les ont mérités ou qu'on paye trop tard envers eux la dette du pays? En voyant à Avignon, par exemple, le petit édicule qui rappelle la mémoire de l'introducteur de la garance, culture qui fit la prospérité de la contrée, comment ne pas éprouver un sentiment de mélancolie, en songeant que du point élevé qu'il occupe, celui qu'on a placé à son sommet semble y être venu pour assister à la disparition de cette plante détrônée par la chimie?

N'attendons pas qu'il en soit ainsi pour Nicolas Leblanc et pendant que la soude artificielle, sa création, joue encore dans le monde un rôle prépondérant, n'hésitons pas à rendre à cette découverte les honneurs qu'elle a mérités.

L'Académie y est intéressée. Lorsqu'il y a cent ans le Gouvernement français, ému des exigences de l'Espagne, en possession alors du commerce des soudes que fournissaient Alicante, Carthagène et Malaga, consulta nos prédécesseurs, pour savoir par quels moyens on pourrait remplacer ces produits, ils n'hésitèrent pas à proclamer qu'il fallait chercher cet alcali dans le sel marin. Un prix de douze mille francs fut mis au concours à ce sujet. Mais, lorsque N. Leblanc en eut réalisé les conditions, l'Académie n'existait plus; le Trésor en considérait les engagements comme non avenus et l'inventeur se voyait bientôt réduit à renoncer à ses droits commme breveté et à fermer son usine frappée de séquestre, à vivre péniblement dans le trouble ou même la misère, à se tuer enfin dans un accès de désespoir.

Mais qu'avait donc fait de si important cet homme si maltraité par la fortune? Pour la plupart des gens, même les mieux élevés, que représente la soude artificielle? Rien sans doute, il faut en convenir. On étonnera même beaucoup les personnes qui n'ont pas examiné ces questions de près, si on leur apprend que les deux plus grandes nouveautés économiques du siècle sont la machine à vapeur et la soude artificielle, les deux inventeurs les plus féconds, Watt et N. Leblanc.

Mais, tandis que les engins créés par l'un agissent à grand bruit dans toutes les usines, emportent au loin les trains de voyageurs ou de marchandises sur les voies ferrées dont les continents sont sillonnés, ou guident sur les flots de la mer des navires de commerce ou de guerre, c'est sans bruit que s'infiltrent dans tous nos ateliers comme éléments indispensables ou comme agents auxiliaires du travail les produits dérivés de la soude factice; c'est en silence qu'ils pénètrent dans toutes nos demeures comme objets directs ou indirects de consommation. S'il s'agissait de reconnaître quel est celui des deux inventeurs, Watt ou N. Leblanc, dont l'influence a été le plus considérable dans l'accroissement du bien-être au profit de l'espèce humaine, on pourrait hésiter. Toutes les améliorations qui touchent aux arts mécaniques dérivent, il est vrai, de l'usage de la machine à vapeur; mais tous les bienfaits qui se rattachent aux industries chimiques prennent leur point de départ dans la fabrication de la soude extraite du sel marin.

Comment une opération chimique a-t-elle été l'origine de si grands résultats? Au premier abord, on ne s'en rend pas compte. Il s'agit, en effet, simplement de la décomposition du sel marin par l'acide sulfurique pour le convertir en sulfate de soude et de la transformation de ce sulfate de soude en soude, par sa calcination avec un mélange de charbon et de craie; voilà tout.

C'est vrai, mais il faut ajouter que le carbonate de soude provenant de cette opération représente aujourd'hui, pour la consommation des deux mondes, une quantité qui s'élève à 7 ou 800,000,000 de kilogrammes, de telle sorte que la quantité de ce sel consommée par chacun de nous d'une manière inaperçue, sans que nous en ayons conscience, atteint au moins la moitié et égale souvent la totalité de la consommation de sel marin nécessaire à nos besoins.

On peut juger par là de l'énorme quantité d'acide sulfurique mise en jeu par l'industrie de la soude, de la proportion considérable de soufre nécessaire à la production de cet acide, ainsi que de l'immense développement des vapeurs d'acide chlorhydrique mises en liberté.

Le premier résultat de la création des fabriques de soude a été, en conséquence, non seulement de mettre à la disposition des savonneries, des verreries, des manufactures de glace, des blanchisseries de coton, de chanvre ou de lin, des papeteries, etc. l'alcali dont elles avaient besoin, mais aussi d'offrir à toutes les industries deux acides puissants, l'acide sulfurique et l'acide chlorhydrique, en quantités illimitées et à des prix fabuleusement réduits.

Le second fut de mettre à la disposition des fabriques de toile et des papeteries un nouveau produit dérivé de l'acide

chlorhydrique, le chlorure de chaux, qui, pour le blanchîment des tissus végétaux, a pris dès lors la place occupée autrefois par l'action de la lumière solaire et de l'air humide, par l'exposition sur le pré.

Ces trois agents, un alcali puissant, deux acides énergiques, une poudre blanchissante que rien n'a remplacée, donnèrent un tel essor à l'industrie des produits chimiques qu'on fut bientôt amené à se demander s'il était bon de laisser ces fabriques de soude sous la dépendance des soufres fournis par la silice, dont un droit de sortie pouvait à chaque instant surélever le prix.

Ainsi fut-on amené à chercher dans la pyrite de fer un soufre plus abondamment répandu à la surface de la terre, moins facile à monopoliser et susceptible d'être maintenu par la concurrence à un prix plus bas. Le problème offrait, au point de vue pratique, des difficultés sérieuses; elles furent résolues et la pyrite de fer, jusqu'alors sans usage ou à peu près, devint la base de la production de l'acide sulfurique.

Cependant, à mesure que les grandes fabriques de soude se développaient et luttaient entre elles, en baissant leurs prix, on arrivait à des conséquences singulières. La soude, premier objet de la fabrication et source unique de bénéfice, à une époque où on laissait l'acide chlorhydrique se perdre dans l'atmosphère, ne rapportant plus rien, il fallut chercher ailleurs des occasions de profit et l'on en trouva pendant quelque temps dans la fabrication et la vente du chlorure de chaux. Mais, la concurrence continuant ses effets, les besoins de la consommation étant satisfaits, au lieu de chercher des bénéfices nouveaux, on dut recourir à des économies. La soude brute, lessivée pour en extraire le carbonate de soude, laissait un résidu contenant tout le soufre de l'acide sulfurique uni à la chaux.

Ces résidus sulfurés gênaient tout le voisinage, infectaient les cours d'eau et la mer elle-même autour de Marseille. On apprit à régénérer le soufre qu'ils contenaient et à supprimer ainsi les inconvénients engendrés par l'accumulation autour des fabriques des résidus sulfurés du lessivage de la soude. La fabrication du chlore et celle du chlorure de chaux consommaient du peroxyde de manganèse et produisaient du chlorure de manganèse en grandes quantités. Le peroxyde de manganèse est un produit naturel d'une exploitation restreinte : exagérer la consommation, c'est élever son prix. Le chlorure de manganèse stérilise les terres et infecte les cours d'eau; une production journalière considérable de ce produit crée mille difficultés au fabricant. On a réussi à régénérer le peroxyde de manganèse et à se débarrasser ainsi du chlorure de ce métal, dont l'évacuation motivait de justes plaintes et le payement d'indemnités croissant avec les exigences de la propriété.

Cependant, la concurrence continuant son œuvre et les prix de vente se réduisant toujours, à mesure que les frais de fabrication diminuaient, on en est venu à chercher un bénéfice que la soude et le chlorure de chaux ne réalisaient plus, non dans des économies nouvelles, mais dans l'exploitation de minerais capables de fournir des produits marchands rémunérateurs. C'est ainsi qu'on a songé à brûler non plus des pyrites de fer pour produire l'acide sulfurique nécessaire, mais des pyrites cuivreuses, renfermant des métaux précieux, et à chercher le produit du travail effectué dans le cuivre, l'argent ou l'or contenus dans les cendres.

Cette lutte de l'industrie de la soude artificielle avec elle-même, il faut qu'elle la recommence aujourd'hui avec un redoublement d'énergie en présence d'un ennemi redoutable. Un procédé rival, fondé sur la décomposition du sel marin par l'ammoniaque en présence d'un excès d'acide carbonique, auquel deux de nos confrères, MM. Rolland et Schlœsing, avaient autrefois donné l'essor, vient, depuis quelques années, de prendre un développement menaçant. Les difficultés de tout ordre que présentait cette réaction, l'art de préserver le fabricant des pertes d'ammoniaque à redouter, tout cela est devenu l'objet des études les plus délicates et a permis, en définitive, de retirer du sel marin le carbonate de soude le plus pur au prix le plus bas.

Remarquons, cependant, combien il est heureux que ce procédé pour la fabrication de la soude artificielle ne soit pas venu au monde le premier et qu'il ait cédé le pas au procédé de N. Leblanc. L'industrie en général, l'industrie des produits chimiques en particulier, et toutes les manufactures qui exploitent les fibres végétales n'auraient pas eu à leur disposition et à bas prix l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique et le chlorure de chaux. Les pyrites de fer seraient demeurées sans emploi. Tous les produits chimiques usuels que l'acide sulfurique a fait naître, le commerce en serait privé; l'agriculture elle-même ne connaîtrait probablement pas l'usage du phosphate acide de chaux qui lui rend de si grands services.

Les fabriques de soude, fondées sur l'emploi du procédé de N. Leblanc, ont constitué les véritables écoles pratiques de l'industrie chimique moderne. Elles ont fourni à toutes leurs émules leurs agents, leurs procédés et leurs méthodes. Leur influence sur les pays civilisés a été incalculable, et c'est par milliards que s'expriment les satisfactions et le bien-être qu'ils en reçoivent chaque année.

Quand on pénétrait, il y a cinquante ans, dans les fabriques de produits chimiques de la Grande-Bretagne et qu'on admirait leur puissance, dont nous n'avions aucune idée à cette époque dans notre pays, on répondait invariablement : « C'est pourtant à Leblanc, c'est à un chimiste français que nous devons cette prospérité qui vous étonne! » Il n'était pas rare de voir le nom de Leblanc inscrit dans une place d'honneur au milieu des ateliers, et signalé de la sorte au respect des ouvriers.

L'essor donné à l'industrie de la soude dans les célèbres manufactures de Glasgow, de Liverpool, de Newcastle fut si considérable à cette époque, que l'augmentation de consommation du sel marin, qui en fut une conséquence, produisit une illusion dont les effets dureront longtemps encore. Le parlement venait de supprimer l'impôt du sel, sous prétexte de venir en aide à l'agriculture, et, sans y regarder d'assez près, on attribua l'accroissement considérable de la consommation du sel produit par sa conversion en soude, à l'empressement avec lequel les agriculteurs auraient mis à profit le bénéfice de la suppression du droit.

L'Académie a donc le droit de considérer la pensée, qu'elle émettait il y a cent ans, comme digne de prendre une place importante dans son histoire. Quand elle signalait le sel marin comme une source inépuisable de soude, elle donnait d'avance une sanction à l'application du chlore pour le blanchiment des fibres végétales et aux autres conséquences économiques de la création de la soude artificielle.

Elle a déjà rendu justice à N. Leblanc pendant sa vie, en lui témoignant une sympathie qui ne se démentit jamais, plus tard en mettant ses droits en évidence. Je n'ai pas le droit de parler en son nom en cette circonstance, mais j'aime du moins à remercier, au milieu d'elle, la municipalité d'Issoudun pour son initiative.

Partout où les industries chimiques sont en honneur, on voudra s'associer aux témoignages de reconnaissance et de respect dont la mémoire de N. Leblanc sera l'objet dans sa ville natale.

M. A. Fauvel fait une lecture sur l'épidémie de choléra qui règne en Egypte et sur les chances que l'Europe a d'en être préservée.

M. Fauvel n'hésite pas à déclarer que si l'autorité anglaise en Egypte avait tenu la main à la stricte exécution des règlements du conseil sanitaire international d'Alexandrie, le choléra n'aurait pas été importé de Bombay, où il est en recrudescence depuis quelque temps. Le choléra asiatique envahissait Damiette dès le 23 juin, apporté par des marchands de Bombay et en outre, peut-être, par un chauffeur débarqué d'un navire anglais suspect. C'est en vain que le gouvernement anglais a invoqué l'autorité d'un des plus éminents médecins de l'Angleterre qui vint affirmer à la chambre des communes que l'épidémie due à des causes d'insalubrité resterait localisée. Le choléra devait se propager très rapidement, et pour M. Fauvel il se propagera certainement jusqu'à Alexandrie où quelques cas ont déjà été observés.

Quant à l'Europe, elle est indemne jusqu'ici; en 1865, la propagation fut très rapide; mais on n'était pas préparé à se défendre comme on l'est aujourd'hui. Les mesures sanitaires sont exercées partout avec rigueur; les prescriptions quarantenaires sont plutôt exagérées qu'insuffisantes; malheureusement, entre les ordres donnés et leur exécution, il y a toujours une différence. On peut craindre à un moment donné un défaut de surveillance. Quoi qu'il en soit, on se défend le mieux possible. Les points menacés sont d'abord la Syrie, mais c'est peu grave pour l'Europe. Sur le continent, c'est Constantinople qui pourrait être le premier point d'importation; puis les rives de l'Adriatique, Trieste, un des points

faibles de la défense européenne, à cause des grands intérêts commerciaux qui y sont en jeu. L'Italie a heureusement édicté les précautions les plus sévères contre les provenances contaminées. Quant au littoral français, les mesures qu'on y pratique depuis le début de l'épidémie permettent d'affirmer qu'il y a bien peu de chances pour que le choléra pénètre en France de ce côté. On a agité la question de savoir si l'Angleterre, par le fait de son obstination à ne prendre chez elle aucune mesure de quarantaine, ne pourrait devenir la voie d'introduction du choléra.

M. Fauvel ne craint pas la voie anglaise. La durée du voyage entre Port-Saïd et l'Angleterre est de quatorze jours; or, après quatorze jours sans accidents cholériques, il n'y a plus aucune chance d'importation par les personnes, et en cas de cargaisons suspectes, le gouvernement anglais a ordonné des mesures de désinfection. L'histoire du choléra en Angleterre montre que l'invasion est toujours venue par les mers du Nord.

Voici les conclusions de M. Fauvel, en ce qui concerne les chances que nous avons d'être préservés de l'épidémie.

L'Europe conserve-t-elle des probabilités d'être épargnée? En tenant compte des lois auxquelles sont soumises les épidémies de choléra, je n'hésite pas, dit M. Fauvel, à répondre par l'affirmative. Une de ces lois est que plus une épidémie de choléra a une extension rapide et sévit avec violence dans un pays, plus sa durée est courte et son extinction rapide.

Telle fut l'épidémie de 1865 en Egypte, où les médecins envoyés d'Europe n'eurent pas le temps d'arriver pour y observer la maladie.

A voir ce qui se passe aujourd'hui, il est probable qu'il en sera de même pour l'épidémie actuelle et que d'ici à un mois ou six semaines au plus le choléra sera éteint en Egypte.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'après ce temps tout danger aura disparu pour l'Europe, car il y aura encore, pendant quelque temps, des cas retardataires et la désinfection du pays ne sera pas complète, mais le danger d'exportation sera considérablement diminué, et la défense sera devenue plus facile.

Il est donc permis d'affirmer que si l'Europe continue à se bien défendre pendant un mois encore, elle aura des chances sérieuses pour échapper au choléra.

En résumé, l'épidémie de choléra asiatique qui sévit en Egypte aujourd'hui y a été importée de l'Inde.

Cette importation est la conséquence de la suppression des mesures préventives qui défendaient ce pays.

La responsabilité en revient tout entière à l'autorité anglaise, venant à l'appui de la doctrine mercantile imaginée dans l'Inde.

L'Europe aujourd'hui est grandement menacée de l'invasion du fléau; mais, grâce aux mesures défensives instituées de toutes parts et à la probabilité que l'épidémie n'aura qu'une courte durée en Egypte, il y a espoir fondé que l'Europe ne sera pas envahie.

HENRI DE PARVILLE.

SOCIÉTÉ ASIATIQUE

I

Séance générale annuelle du vendredi 6 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. AD. REGNIER,
Membre de l'Institut.

La séance est ouverte à une heure, par M. Ad. Regnier, président.

Le procès-verbal de la précédente séance générale, du 30 juin 1882, est lu et adopté.

Est reçu membre de la Société : **M. G. Delphin**, chargé de la chaire publique d'arabe à Oran, présenté par MM. R. Basset et S. Guyard.

Le président félicite la Société d'être enfin installée dans son local définitif, au palais de l'Institut. La Société vote des remerciements au ministre de l'instruction publique, à son président d'honneur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, et à son président, M. Ad. Regnier.

M. Barbier de Meynard, membre de l'Institut, en présentant le numéro d'avril-mai-juin 1883 du *Journal Asiatique*, s'applaudit du zèle qu'a déployé l'administration de l'Imprimerie nationale pour terminer à la fin de juin ce cahier triple. L'assemblée vote des remerciements à MM. Rousseau et Pihan, chef et sous-chef des travaux typographiques.

Ce numéro contient les articles suivants :

Notes de lexicographie berbère (R. Basset) ; *une Traduction inédite du Coran* (M. Devic) ; *Etudes bouddhiques; comment on devient Arhat* (L. Feer) ; *Quelques notions sur les inscriptions en vieux khmêr* (Aymonier); *Sceaux et cachets israélites, phéniciens et syriens* (Clermont-Ganneau); *Nouvelles et mélanges.*

La parole est donnée à **M. Pavet de Courteille**, membre de l'Institut, pour la lecture du rapport des censeurs sur l'exercice 1882-1883. Ce rapport sera inséré à la suite du procès-verbal.

M. J. Darmesteter lit son rapport annuel sur les travaux du conseil.

M. Dieulafoy, indisposé, se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance, où il devait communiquer un mémoire sur *Cyrus, ses aïeux et ses campagnes.*

Le secrétaire de la *John Hopkin's University*, à Baltimore, écrit à la Société pour demander l'échange de ses publications avec le *Journal Asiatique*. Cette proposition est adoptée.

Il est procédé au dépouillement du scrutin pour la nomination des membres du bureau et du conseil.

Président honoraire : M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Président : M. Ad. Regnier.

Vice-présidents : MM. Defrémery et Barbier de Meynard.

Secrétaire : M. E. Renan.

Secrétaire-adjoint et bibliothécaire : M. St. Guyard.

Trésorier : M. le marquis Melchior de Vogüé.

Commission des fonds : MM. Garrez, Specht, Clermont-Ganneau.

Membres du conseil : MM. Sanguinetti, Ch. Schefer, Feer, Lancereau, Pavet de Courteille, Oppert, E. Senart, Spiro, J. Halévy, Michel Bréal, J. Derenbourg, d'Hervey de Saint-Denys, Clermont-Ganneau, docteur Leclerc, Marcel Devic, A. Barth, Bergaigne, Hauvette-Besnault, James Darmesteter, Fr. Lenormant, Rodet, Zotenberg, l'abbé Bargès, Foucaux.

Censeurs : MM. Pavet de Courteille, Zotenberg.

II

Séance ordinaire du vendredi 13 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. SENART
Membre de l'Institut.

La séance est ouverte à huit heures par M. E. Senart, membre de l'Institut, en l'absence de M. Ad. Regnier, président.

Mort du docteur Sanguinetti; legs à la Société Asiatique. — **M. E. Senart** annonce en ces termes la mort du docteur Sanguinetti, membre du conseil : « Messieurs, l'honneur qui m'échoit de présider aujourd'hui votre séance m'impose un devoir pénible : je suis chargé de vous faire connaître la mort de notre confrère M. le docteur Sanguinetti. En sa personne la science fait une perte bien sensible; nous la ressentirons tout particulièrement. Arabisant habile, le docteur Sanguinetti tenait à notre Société par des liens étroits. C'est dans nos *Collections* ou dans notre *Journal* qu'ont paru ses principaux travaux : cette édition modèle d'Ibn Batoutah à laquelle est attaché, avec le sien, le nom cher à tous d'un de nos vice-présidents, M. Defrémery, et ses précieuses études sur la médecine arabe. Depuis longtemps il faisait partie de votre conseil. Si les dernières années avaient privé nos réunions de son concours habituel, elles n'avaient pu nous faire oublier des services anciens et un collègue excellent.

« Lui aussi nous gardait un bon souvenir; il continuait à notre Société son dévouement actif. Il nous en laisse un gage suprême. Une lettre de Mme veuve Sanguinetti vient de nous apprendre que par son testament il lègue à la Société Asiatique une somme de 10,000 francs. Si large que soit une pareille libéralité, si utile que soit cet encouragement à nos communes études, ce qui nous le rend par dessus tout précieux, c'est le sentiment de confraternité fidèle qui a inspiré cette disposition. Je ne suis que votre interprète à tous en exprimant ici notre vive reconnaissance pour le bienfaiteur de l'œuvre commune, nos regrets sincères pour le savant exact et consciencieux. Nous prions sa famille, frappée d'un coup si cruel, d'agréer le témoignage unanime de notre gratitude et de notre respectueuse sympathie. »

Commission du Journal Asiatique. — Sont élus membres de cette commission :

MM. Defrémery, Barbier de Meynard, Guyard et Bergaigne.

La linguistique et les inscriptions antiques de l'Inde. — **M. E. Senart** parle des résultats importants qui pourront, suivant lui, se dégager, pour l'histoire linguistique de l'Inde, d'une étude plus minutieuse et plus méthodique des inscriptions les plus anciennes, telles que celles du roi buddhiste Açoka (troisième siècle avant notre ère). Les données littéraires, réputées acquises, ont fait tort jusqu'ici à l'application d'une méthode qui doit devenir féconde.

Reprenant et complétant une thèse qu'il a eu occasion déjà d'esquisser ailleurs, M. Senart s'attache à un point particulier de ce problème complexe. Il cherche à démontrer par une discussion détaillée, que les inscriptions d'Açoka, rédigées non dans le sanscrit savant mais dans des dialectes de nature plus populaire, emploient, à plusieurs égards, une orthographe historique et étymologique qui ne représente pas directement la prononciation contemporaine; elle ne permet, par conséquent, aucune conclusion directe sur le degré exact de dégénérescence phonétique où seraient parvenus à cette époque les dialectes âryens parlés dans l'Inde.

A cette démonstration M. Senart rattache certaines considérations plus générales.

L'étude orthographique et paléographique des inscriptions d'Açoka démontre, suivant lui : 1° que les alphabets employés par elles n'avaient pu être encore à cette époque appliqués à la notation du sanscrit classique; 2° que l'orthographe en est néanmoins influencée par des connaissances étymologiques qui ne peuvent, dès lors, remonter qu'à la culture orale de la langue védique et religieuse; 3° que les différentes versions de ces monuments se partagent, au point de vue de la pratique orthographique, entre deux systèmes, l'un représenté par les inscriptions de Kapurdi Giri et de Girnar, le second embrassant toutes les autres : le premier est plus porté vers l'orthographe étymologique ou savante, le second plus purement prâcrit et populaire.

L'étude des inscriptions plus récentes nous montre ces deux courants se continuant parallèlement, le premier dans des inscriptions mélangées, en apparence, de sanscrit et de prâcrit, conçues dans ce qu'on a appelé le dialecte des Gâthâs; de plus en plus il va en excluant les irrégularités prâcrites et tend à se rapprocher de la langue purement grammaticale, du sanscrit classique correct. Comme les inscriptions sanscrites les plus anciennes que nous connaissions jusqu'ici sont postérieures et n'apparaissent que vers le second siècle de notre ère, il est permis de conjecturer que l'élaboration grammaticale du sanscrit, pour l'usage général et pratique, s'est accomplie justement pendant cette période et parallèlement à ce développement qui nous apparaît, suivant la même direction, dans le domaine épigraphique.

L'autre courant, celui de l'orthographe plus prâcritisante, se poursuit concurremment dans le plus grand nombre des inscriptions de la même période, sur la côte occidentale, à Amravati et ailleurs.

Un nouveau système épigraphique, celui qui est consacré par les pâlis et les prâcrits grammaticaux, après s'être montré antérieurement, à l'état sporadique, ne fait que plus tard son apparition définitive dans les inscriptions, à une époque postérieure à l'emploi courant du sanscrit correct. Il est permis de supposer que l'élaboration définitive de la langue classique a exercé son influence sur cette régularisation — dont la tendance est, en général, étymologique et sanscritisante, — des dialectes d'origine populaire, immobilisés, à leur tour, en idiomes fermés et littéraires. A coup sûr, l'élaboration grammaticale pâli-prâcrite, qui reflète ce système orthographique, n'est certainement pas contemporaine de l'époque où régnait universellement, au témoignage des monuments, l'usage exclusif de l'orthographe prâcrite, plus primitive.

L'apparition, dans les documents épigraphiques, de ce système nous fournira la date approximative de cette élaboration grammaticale, et fixera l'antiquité *maxima* des ouvrages écrits conformément à ses décrets.

Il y a là, suivant M. Senart, un criterium nouveau, une source précieuse de renseignements pour la chronologie linguistique et même littéraire de l'Inde, sur laquelle il a souhaité attirer l'attention, en attendant qu'il en poursuive l'application dans une publication prochaine.

L'*Achpenaz de la cour du roi de Babylone.* — Il est question dans le livre de Daniel (1) d'un personnage, ou plutôt d'un fonctionnaire, portant le titre d'*achpenaz*, chargé d'introduire à la cour les jeunes étrangers destinés au service du roi. C'est lui qui amena au roi Nabuchodonosor les quatre jeunes Israélites parmi lesquels se trouvait le prophète Daniel.

Ce mot *achpenaz* a beaucoup intrigué les commentateurs de la Bible. Diverses explications plus ou moins satisfaisantes en ont été proposées. On l'a rapproché, entre autres, du mot persan *sipandj* qui désigne celui qui donne l'hospitalité, « l'hôte », et aussi le lieu où l'on donne l'hospitalité, l'hôtel ou l'auberge. Les Persans qui, comme tous les Orientaux, ne sont jamais embarrassés en matière d'étymologie, prétendent que *sipandj* est composé des mots *sé* « trois » et *pandj* cinq » ; ce serait l'endroit où l'on passe *trois* ou *cinq* nuits, la *posada* où l'on ne fait que s'arrêter. Naturellement cette étymologie populaire n'est pas à prendre au sérieux. En réalité, *sipandj* correspond à une ancienne forme pehlevie *aspandj* qui s'emploie spécialement dans le sens de « *sérail, lieu d'asile.* »

Plusieurs philologues ont supposé que le mot pehlevi n'était autre qu'une altération du latin *hospitium*.

M. Halévy cherche à démontrer que cette dernière étymologie est tout aussi insoutenable que celles, si fantaisistes, des Persans eux-mêmes. Le livre de Daniel a été écrit pendant la première période du soulèvement des Machabées contre Antiochus Epiphane, vers 160 avant notre ère. A cette époque, les Romains n'avaient encore joué aucun rôle en Palestine et encore moins en Perse. Il est donc historiquement impossible d'imaginer que le mot *hospitium* ait pu pénétrer dans ce dernier pays, pour passer de là chez les Juifs de Palestine.

M. Halévy compare le pehlevi *aspandj* à la forme hébraïque *achpenaz*, et s'applique à prouver que les deux mots se répondent rigoureusement lettre à lettre. Le *dj* perse, en effet, est toujours rendu en hébreu par la lettre *z*, témoin le perse *gandj*, trésor, qui devient en hébreu *ginz* ou *ginez*; le changement de la sifflante *s* en chuintante *ch* est justifié par d'autres exemples.

Quant à l'étymologie de *aspandj*, M. Halévy est tenté de la chercher dans le perse *Aspa*, « cheval », et pense à ces caravansérails postaux fondés pour la première fois par les Achéménides, établissements que les auteurs grecs mentionnent sous les noms de *Angara*. Ces relais de poste, où les courriers changeaient de chevaux, se seraient naturellement transformés en auberges où les voyageurs trouvaient de quoi se restaurer, de là le sens d'« auberge, aubergiste », que les mots *Aspanj*, *Sipandj*, ont pris dans les dialectes persans.

Divers ouvrages sont offerts à la Société par les auteurs ou les éditeurs. Dans le nombre nous signalerons le suivant :

Histoire de l'hellénisme, par J.-G. Droysen, traduite de l'allemand sous la direction de M. A. Bouché-Leclercq, professeur suppléant à la faculté des lettres de Paris. — Vol. I, *Histoire d'Alexandre le Grand* (1).

L'ouvrage de M. Droysen sur l'histoire d'Alexandre le Grand et de ses successeurs est classique en Allemagne, et l'on ne peut que féliciter M. Bouché-Leclercq et son collaborateur M. Em. Legrand, de l'avoir rendu plus accessible au public français. Même pour ceux qui sont en état de se servir d'un livre allemand, il sera plus agréable d'avoir à sa disposition un texte français d'où l'élégance n'exclut pas la précision, et qui a de plus l'avantage de constituer, grâce à l'insertion de rectifications et d'additions fournies par l'auteur lui-même, une véritable édition nouvelle. Enfin, considération qui a bien son prix pour les étudiants, la traduction publiée par M. Leroux est sensiblement meilleur marché que l'édition originale, dont elle reproduit, d'ailleurs, scrupuleusement tout l'appareil critique. M. Bouché-Leclercq s'est borné à introduire dans la disposition de certaines notices spéciales données en appendice, quelques remaniements destinés à les placer dans un ordre plus logique et plus commode.

La période embrassée par l'œuvre de M. Droysen est particulièrement intéressante pour ceux qui s'occupent de l'histoire orientale. Elle s'ouvre au moment où l'hellénisme, ayant atteint son plein développement intérieur, va péné-

(1) Daniel, I, 3.

(1) Un vol. in 8°, XXXVIII — 815 pp. E. Leroux, 28, rue Bonaparte.

trer dans l'Orient et y provoquer dans tous les ordres un ensemble de phénomènes qui joueront un rôle capital dans la marche imprimée à la civilisation du monde antique. L'ouvrage de M. Droysen commence précisément au point où s'arrête celui de M. E. Curtius, également traduit par M. Bouché-Leclercq sous le titre d'*Histoire grecque jusqu'à Alexandre*, et forme le sixième volume d'une *Histoire grecque générale* qui, lorsqu'elle sera terminée, et accompagnée du grand index promis par le traducteur, sera le répertoire le plus complet sur la matière. L'histoire de l'hellénisme comprendra encore deux volumes : les *Diadoques*, ou successeurs immédiats d'Alexandre, et les *Epigones*. Elle s'arrêtera à la bataille de Sellasie, en 221 avant notre ère.

M. Bouché-Leclercq a fait précéder ce premier volume d'une étude fort remarquable sur M. Droysen, où il juge avec autant de finesse d'esprit que d'élévation d'idées le caractère, la méthode, les tendances philosophiques et le style de l'historien traduit par lui.

Ch. Clermont-Ganneau.

INFORMATIONS

La distribution des prix de l'école commerciale de Paris aura lieu le jeudi 2 août, à deux heures précises, sous la présidence de M. Jacquemart, inspecteur général de l'enseignement professionnel, assisté de MM. Charles Noël, trésorier, membre de la chambre de commerce, président du conseil d'administration de l'école, et Marcilhacy, secrétaire, membre de la chambre de commerce et du conseil d'administration de l'école, chargé de prononcer le discours d'usage.

Dans son assemblée générale statutaire du 27 courant, l'*Association philotechnique* a procédé au renouvellement de son bureau et de son conseil d'administration.

Pour l'exercice 1883-1884, le bureau se trouve ainsi composé :

Président. — M. Hérisson, député, ministre du commerce.

Vice-présidents. — MM. Follot, président de la société protectrice du papier peint. Sévrette, professeur agrégé au lycée Louis-le-Grand.

Secrétaire général. — M. E. Blondel, professeur de littérature à l'école Turgot.

Trésorier. — M. A.-H. Rodanet, président de la chambre syndicale de l'horlogerie.

Vice-trésorier. — M. Artiser, comptable.

Secrétaires. — MM. La Rochelle, de la Bibliothèque nationale; Doubrère, sous-chef de bureau à la mairie du dixième arrondissement; Fontaine, chef d'institution; Beauregard, professeur agrégé à l'école de pharmacie.

Le paquebot *Natal*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, d'Australie, de Maurice et La Réunion, a quitté Aden pour Suez et Marseille, le 27 juillet, à midi, avec 86 passagers et 8,040 colis divers.

Le *Djemnah*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Port-Saïd le 27 juillet, à neuf heures du matin.

L'*Anadyr*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est parti de Port-Saïd le 27 juillet, à midi.

Le *Touriste* reprendra son service de Paris à Saint-Germain le 1er août.

Départ tous les jours du Pont-Royal, à dix heures et demie.

Les Araucaniens campés au Jardin zoologique d'acclimatation resteront quelques jours encore au bois de Boulogne. Leur départ, fixé d'abord au 23 juillet, est retardé et n'aura pas lieu avant la semaine prochaine.

L'*Economiste français* (rédacteur en chef : M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère), publie, dans son numéro du 28 juillet, les articles suivants :

De la jalousie des pouvoirs publics à l'égard des sociétés par actions. — Le commerce extérieur de la France pendant le premier semestre de 1883. — Le commerce extérieur de l'Angleterre pendant le premier semestre de 1883. — La deuxième session du congrès des institutions de prévoyance. — Les Français sur la cote orientale d'Afrique : Obock, le Choa, l'Abyssinie. — L'étude des langues étrangères. — Du poids et de la répartition des impôts en France. — La convention du canal de Suez : Lettres de M. de Lesseps et de M. Gladstone. — Revue économique. — Bulletin bibliographique. — Nouvelles d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Australie, Japon, Chine, Cochinchine, Madagascar.

Partie commerciale.

Le cinquième fascicule du *Répertoire du droit administratif* vient de paraître à la librairie Paul Dupont. Parmi les études auxquelles il est consacré, nous devons signaler particulièrement celle sur l'*Algérie*, commencée dans le deuxième fascicule, et qui forme un travail des plus complets sur la législation et l'administration de notre grande colonie; citons encore le mot *Archives*, où les bibliothécaires, les archivistes et les directeurs d'administrations publiques trouvent exposés tous les éléments juridiques et administratifs qui leur sont nécessaires pour assurer la conservation et la sécurité des pièces historiques ou officielles qui leur sont confiées.

En vue de hâter la publication de cette œuvre considérable, chaque fascicule du *Répertoire* contiendra désormais 6 feuilles d'impression au lieu de 5, soit 96 pages au lieu de 80.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, à Paris). — Sommaire du n° 530, du 28 juillet 1883 : Les arbres géants de la Californie (suite et fin), par Joly. — Les carrières d'ardoises à Angers, par Bleunard. — Les Cinghalais au Jardin d'acclimatation, par Girard de Rialle. — Les trotteurs. — Le nouveau paquebot *La Normandie*. — La machine pneumatique et la fontaine de compression, dans l'antiquité, par de Rochas. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 23 juillet 1883. — Culture des ananas aux îles Bahamas. — Ce numéro renferme 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSIONS EN AUVERGNE

DEUX TRAINS DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 30 fr.; — en 3e classe : 21 fr.

1er TRAIN

Départ de Paris, le 11 août, à 11 h. 50 soir.
Arrivée à Clermont, le 12 août, à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 19 août, à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 20 août, à 10 h. 15 matin.

2e TRAIN

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

EXCURSION EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 46 fr.; — en 3e classe : 33 fr.

Départ de Paris, le 23 août, à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 24 août, à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 31 août, à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 1er septembre, à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6; rue de Rennes, 45; rue du Bouloi, 4 rue Saint-Lazare, 88; rue des Petites-Ecuries, 11; rue Saint-Martin, 252; place de la République, 8; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36; à l'agence Cook et fils, rue Scribe 9; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2; à l'agence H. Gaze et fils rue Duphot, 8; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron.

Ce train partira de Paris le vendredi 10 août à midi 35 minutes.

Supplément

Il desservira les stations comprises entre : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac, Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Rodez.

Le retour aura lieu le 20 août, pour arriver à Paris le 21 août à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à : Les Quatre Routes, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 fr.; 3e classe, 30 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville, Rodez et aux stations intermédiaires, 2e classe, 48 fr.; 3e classe, 33 fr.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2e classe, 38 fr.; 3e classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 francs : 3e classe, 30 fr.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 28 juillet 1883.

Le baromètre, bien que généralement en baisse, reste supérieur à 765 millim. sur l'Europe occidentale. La bourrasque de la Baltique persiste ; elle a son centre aujourd'hui près de Wisby et une tempête de S. S. O. règne à Memel; les vents du nord pourront prendre de la force sur les côtes de la Manche et de la Provence.

La température reste peu élevée sur l'ouest de l'Europe. Le thermomètre indiquait ce matin 12 degrés à Charleville, 15 à Bordeaux, Stockholm, 17 à Moscou, 23 à Alger et 27 à Constantinople.

En France, le temps, à averses dans les régions du Nord et de l'Est, est au beau partout ailleurs. La température va rester basse.

France.

Service maritime :

Bourrasque de Livonie a centre près de Wisby. Baromètre élevé ouest Europe.

Probable :

Manche. — Vent d'entre O. et N. assez fort ou fort.

Bretagne. — Vent d'entre N.-E. et N.-E. modéré ou assez fort.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression se forme golfe de Gênes. Baromètre uniforme vers 761mm

Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. tend à prendre de la force.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre reste très élevé Europe occidentale; mais une forte bourrasque existe sur la Baltique et une dépression secondaire se forme golfe de Gênes.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre N.-O. et N.-E Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Vent d'entre O. et N. Averses par instants. Température basse.

Nord-est. — Idem

Ouest. — Comme N.-O.

Centre. — Idem

Est. — Comme N.

Sud-ouest. — Comme nord ouest.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 27 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec	Thermom. mouillé	Humidité relative	Vent direction et force de 0 à 9.
1 m.	761.55	9 8	9.4	97	» 0
4	61.02	8 5	8.4	99	S. 0
7	61.25	11 7	11.0	91	» 0
10	60 71	17 1	14.4	73	N -N.-O. 2
1 s.	59 80	18.8	13 6	53	N.-O. 3
4	59 45	19.2	14 0	53	N. 3
7	59 70	15 3	13 4	79	N.-N.-E. 1
10	60.28	10 9	10 5	95	» 0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	St. à l'h. N.-N.-O.; br. de 1000 à 1200	0	0
7	Cirro cum. N.-N.-O.	0	2
10	Cum. N. 1/4 O.	0	6
1 s.	Cum. N.-O. 1/4 O.; gouttes fines.	0	7
4	Id. id.	0	2
7	Nuages S.-O.	0	2
10	Id. au N.	0	0

Min., 6°8. — Max. 21°3 — Moy. des 24 h., 13°9.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 10 août 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Port du Havre.

Reconstruction des chaussées pavées des quais sud et est du bassin Vauban, et nord-est du bassin de l'Eure.

Dépenses à l'entreprise.......... 245.970 50

Canal du Havre à Tancarville

COMMUNE DE TANCARVILLE

Construction de quatre portes d'écluses.

Dépenses à l'entreprise.............. 357.444 20

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Rouen;

2° Dans ceux de M. Maurice Widmer, ingénieur des ponts et chaussées au Havre, pour les travaux concernant le canal de Tancarville;

3° Dans ceux de M. Renout, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur, au Havre, quai Lamandé, pour les travaux concernant le Havre;

4° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures, pour les travaux concernant le canal de Tancarville.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Manche, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Fougères à Vire.

Partie comprise entre le hameau de la Palissière et la limite du département du Calvados.

Construction des maisons de garde.

Maisons de garde.................. 60.629 91
Puits.. 7.927 92

Total.............. 68.557 83

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Saint-Lô;

2° Dans ceux de M. Bienvenue, ingénieur des ponts et chaussées, à Alençon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 11 août 1883, à deux heure du soir, il sera procédé par M. le préfet d'Indre-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Port-de-Piles à Preuilly.

Exécution des tabliers métalliques.

La dépense est estimée à 121,000 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Tours;

2° Dans ceux de M. Jégou-d'Herbeline, ingénieur des ponts et chaussées, à Poitiers, 23, rue de la Tranchée;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 16 août 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Côte-d'Or, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer des Laumes à Epinac.

Construction du 8e lot compris entre Vellerot et Epinac, sur une longueur de 5,567 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements........ 218.213 13
2e section. — Chaussées............ 26.776 »
3e section. — Ouvrages d'art, drainages, revêtements............... 160.677 90
4e section. — Souterrain .... 355.000 »
5e section. — Ballastage............. 66.000 »

Total.............. 826.667 03

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Dijon;

2° Dans ceux de M. Delaly, ingénieur des ponts et chaussées, à Autun.

Supplément.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et C^e, 8, place de la Bourse.

SUIVANT écrit sous signature privée en date, à Paris, du vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois, dont l'original est demeuré annexé à un acte dressé par M^e Delaunay et son collègue, notaires à Paris, le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, M. Jean-Michel Hecker, entrepreneur de peintures, demeurant à Paris, rue des Quatre-Vents, n° 6, a déclaré se retirer de la société commerciale en nom collectif Aublet et C^e, dite de la place du Trocadéro, dont le siège social est à Paris, rue Truffaut, n° 72.

Et aux termes de l'acte sus-énoncé passé devant M^e Delaunay, le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, M. Aublet, gérant de la société dont s'agit, autorisé à cet effet par une assemblée des associés de ladite société, a déclaré accepter la démission de M. Hecker.

Deux expéditions du tout ont été déposées le vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, l'une au greffe du tribunal de commerce de la Seine, et l'autre au greffe de la justice de paix du dix-septième arrondissement de Paris.

DELAUNAY.

N° 137.
Marine et Colonies.

SERVICE COLONIAL

Adjudication à Paris, le 19 septembre 1883 :

Entreprise du transport régulier de personnel, de matériel et de vivres à effectuer pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1884, entre la métropole et les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Taïti, avec escale au Gabon.

(Service mixte par bâtiments à vapeur et navires à voiles.)

Cautionnement provisoire exigé : 10,000 fr.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1^{er} janvier 1884 (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux approvisionnements dans les ports, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, direction des colonies, 5^e bureau, pièce n° 520.

N° 138
Marine et Colonies

SUBSISTANCES

Adjudication à Brest, le 9 août 1883

Viande fraîche nécessaire aux rationnaires de la marine à Landevennec.

Blé froment, tendre, roux, 600,000 kil.

Adjudication à Bordeaux, le 4 août 1883 :

Vin rouge pour campagne, 15,000 litres.

Voir les cahiers des charges au bureau des subsistances, à Brest et à Bordeaux, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Le samedi 18 août, à une heure, au palais du tribunal de commerce, adjudication, en deux lots (**Librairie, Papeterie**) des fournitures classiques nécessaires aux élèves des écoles municipales supérieures et du collège Chaptal, pendant trois ans, à partir du 1^{er} octobre 1883.

La liste d'inscription des soumissionnaires est close dix jours avant l'adjudication.

S'adresser, pour demander des renseignements et prendre communication du cahier des charges, à la préfecture de la Seine, direction de l'enseignement, 4^e bureau, place du Carrousel, entrée L, de midi à quatre heures, les jours fériés exceptés.

Cautionnement, 8,000 et 7,000 fr.

Evaluation du montant annuel de la fourniture : 120,000 fr. les deux premières années; 170,000 fr. la troisième année.

Le vendredi 10 août 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, 4, quai de Gesvres, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de la fourniture des articles de **charcuterie, saindoux, jambon fumé, porc frais, lard salé et petit salé** pour divers hôpitaux et hospices, pendant le temps à courir du 11 août 1883 au 31 juillet 1884.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

ADJUDICATION AU RABAIS

CONSTRUCTION
d'un
HOTEL DE PRÉFECTURE A LYON

Le préfet du Rhône, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique,

Vu la décision de la commission départementale, en date du 21 juillet 1883,

Donne avis que, le mercredi 22 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, en conseil de préfecture, en l'une des salles de l'hôtel de ville de Lyon, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux désignés dans le tableau ci-après :

Désignation des travaux à adjuger.	Montant des travaux.	Cautionnem^t
1^{er} lot. — Terrassements, maçonnerie, pierre de taille	1.512.172 15	125.000 »
2^e lot. — Charpente en bois	248.207 80	20.500 »
3^e lot. — Charpente en fer, serrurerie	244.572 20	22.500 »
4^e lot. — Menuiserie	296.156 65	20 000 »
5^e lot. — Plâtrerie, peinture, vitrerie	170 954 20	14.500 »
6^e lot. — Ferblanterie, couverture	150 424 85	12 000 »
7^e lot. — Marbrerie	39 457 »	3.900 »

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité, délivré par un architecte d'une notoriété reconnue, ou par un ingénieur de l'État, n'ayant pas un an de date, et visé par l'architecte du département, huit jours au moins avant l'époque fixée pour l'adjudication, et de présenter un acte régulier de cautionnement. — Ce cautionnement sera fourni en numéraire. Les soumissionnaires justifieront du versement de la somme indiquée à la caisse de M. le trésorier-payeur général, par un récépissé qui sera joint à la soumission.

Aucun cautionnement ne sera admis en numéraire sur le bureau du conseil de préfecture.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot soumission, sera placée seule la soumission, qui sera faite aussi sur papier timbré, et énoncera le rabais proposé de tant de francs par cent francs (en toutes lettres), sur les prix du devis de l'entreprise. — Dans l'énonciation du rabais, toute fraction de franc sera comptée pour un franc.

Les autres pièces ci-dessus indiquées, devant constater la capacité ou la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous une enveloppe unique suscrite du mot : certificats.

Chaque paquet pourra être déposé à l'Hôtel-de-Ville, à partir de ce jour, jusques et y compris le mercredi 22 août 1883, à deux heures du soir, jour et heure où il sera procédé à l'adjudication.

Les concurrents pourront faire parvenir leurs soumissions avec les pièces exigées, par lettres chargées, au préfet du Rhône, avant le jour de l'adjudication. Cette lettre chargée devra porter extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant que le pli ne doit pas être ouvert avant l'adjudication. Les lettres ainsi parvenues au préfet seront déposées par lui sur le bureau dès l'ouverture de la séance.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance à l'Hôtel-de-Ville seront déposés sur le bureau, le conseil de préfecture étant assemblé, en présence de l'architecte du département; ils recevront immédiatement un numéro dans l'ordre de leur présentation.

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, qui aura lieu par ordre de numéro, le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet; l'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le préfet, après avoir consulté les membres du conseil de préfecture et l'architecte du département, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seront pas conformes aux dispositions qui précèdent, ou qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admises.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le préfet annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait les conditions les plus avantageses sera déclaré adjudicataire. Dans le cas ou deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres et présenteraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Les devis des travaux et fournitures qui font l'objet de la présente adjudication sont déposés à la préfecture (2^e division, 2^e bureau), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à trois heures.

Les frais d'affiches de l'adjudication, ceux de timbre et d'enregistrement du procès-verbal, ainsi que ceux de timbre et de copie du devis, seront payés par l'adjudicataire, sur un état visé par le préfet.

Lyon, hôtel de la préfecture, le 23 juillet 1883.

Le préfet du département du Rhône,
J. MASSICAULT.

Modèle de soumission.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à après avoir pris connaissance (mentionner le devis et les pièces communiquées, et désigner les travaux auxquels ils s'appliquent), lesquels travaux sont évalués ensemble à non compris la somme à valoir,

Me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions et moyennant les prix du devis, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs (sans fraction) par cent francs;

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis et du cahier des charges, ainsi que du procès-verbal d'adjudication; enfin, le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu, si elle est acceptée.

Fait à , le 188 .

(Signature du soumissionnaire.)

CHEMIN DE FER DU NORD

21e tirage des obligations

DE L'ANCIENNE SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER ET DES DOCKS DE SAINT-OUEN

Émises par la société civile des prêts industriels, qui a eu lieu en séance publique le 24 juillet 1883 :

21	1.077	2.361	3.850	5.260	6.624	7.528
114	1.242	2.410	3 901	5 313	6.632	7.564
119	1.260	2.676	3.945	5.318	6.661	7.592
163	1.379	2.766	4.088	5 323	6 663	7.642
203	1.396	2.911	4 093	5.373	6.684	7.865
270	1.478	2.916	4.163	5.386	6.689	7.921
293	1.541	2.952	4.207	5.456	6.714	7.943
300	1.627	3.026	4 219	5.462	6.775	7.952
461	1.692	3.262	4.220	5.526	6.806	7.953
501	1.718	3.330	4.286	5.605	6 844	7.968
563	1.745	3.397	4.384	5.618	6.910	8.101
584	1.768	3.438	4.401	5.748	6.927	8.108
609	1.863	3.452	4.739	5.832	7.073	8.155
619	1.929	3.465	4.923	6.094	7.109	8.235
674	1.936	3.522	5.007	6.136	7.168	8.279
835	2.016	3.535	5.098	6.419	7.333	8.294
841	2.060	3.639	5.118	6.457	7.434	
932	2.082	3 676	5 154	6.505	7.480	
1.034	2.315	3.743	5.236	6.528	7.483	

Les 130 obligations ci-dessus sont remboursables à 300 fr. (coupon n° 34 attaché), à partir du 1er septembre 1883, à la caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord, 18, r. de Dunkerque, à Paris.

Obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser :

161	287	2.573	3 125	3.602	4.832	5.830	7.567
200	288	2.608	3.187	3.665	4 999	6 009	7.589
211	289	2.742	3.242	3.787	5.131	6.175	7.686
275	960	2.764	3.255	4.197	5.400	6 915	8.138
277	1.642	2.879	3 389	4.617	5.402	6.957	8.152
281	2.278	3.110	3.398	4.636	5.505	7.127	8.178
284	2.478	3 113	3.482	4.690	5.615	7.135	8.250

Spectacles du Dimanche 29 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher ; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places) — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Cardel, Bellot ; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

On affirme que Mme Sarah Bernhardt abandonne la direction de l'Ambigu et de la Porte-Saint-Martin à son fils et à M. Derembourg, pour aller jouer Fedora en Amérique, à raison de 10,000 fr. par représentation. Elle emmènerait avec elle M. Marais.

Lorsqu'on reprendra les Mères ennemies à l'Ambigu, le rôle créé par M. Damala sera joué par M. Decori ; le rôle créé par Mlle Antonine aura pour interprète Mlle Mary Jullien.

On annonce que le directeur du théâtre de Cluny a reçu une pièce intitulée : les Erreurs d'Alcide Poifrineux. Les auteurs sont MM. Abraham et Maurin.

Le théâtre d'Anvers représentera, pour la première fois, l'hiver prochain, l'Alcade de Séville, opéra inédit de MM. Détroyat et Silvestre, musique de M. Guiraud.

Voici les résultats du concours de violoncelle et de violon qui a eu lieu au Conservatoire :

Violoncelle.

1ers prix. — MM. Salmon, élève de M. Franchomme (2e prix en 1882) ; Van Goens, élève de M. Jacquard (2e prix en 1882).

2es prix. — MM. Dressen, élève de M. Jacquard (1er accessit en 1882) ; Gauthier, élève de M. Jacquard ; Magdanel, élève de M. Franchomme (1er accessit en 1881).

1er accessit. — M. Einbrodt, élève de M. Jacquard.

2es accessits. — MM. Gruet, élève de M. Franchomme ; Fritsch, élève de M. Franchomme.

Violon.

Le morceau de violon était le 1er solo du 18e concerto, lettre F, en *mi* mineur, de Kreutzer.

Voici le résultat de ce concours :

1ers prix. — MM. Geloso, élève de M. Massart (2e prix en 1881) ; Hayot, élève de M. Massart (2e prix en 1882) ; Carembat, élève de M. Sauzay (2e prix en 1882).

2es prix. — M. Mache, élève de M. Maurin (1er accessit en 1881) ; Mlle Sinay, élève de M. Massart (1er accessit en 1882).

1ers accessits. — Mlles Carpenter, élève de M. Dancla ; Letourneux, élève de M. Dancla ; M. Rosetti, élève de M. Massart.

2es accessits. — M. Leclerc, élève de M. Dancla ; Oestreicher, élève de M. Sauzay ; Mlles Pellisson, élève de M. Massart ; Pavare, élève de M. Massart.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 29 juillet, 38e concert :

Programme : Pas redoublé (L. Chic). — Ouverture de la Muette de Portici (Auber) — Le Bijou perdu, fantaisie (Adam). — Amore, caprice pour contralto, exécuté par M. Lachanaud (L. Mayeur). — Ouverture de la Bonne-Aventure (E. Jonas). — Le Colibri, solo pour petite flûte, exécuté par M. Lafleurance (Sellenick). — Les Dragons de Villars, fantaisie (Maillart). — Les Cancans, galop (J. Strauss).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 28 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		78 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		..
Huile de Colza disponible, en tonnes		80 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		88 ..
Huile de Lin, en fûts		58 25
Huile de Lin, en tonnes		60 25
Sucres bruts, Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 50 à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	50 50 à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75 à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		100 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16

VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 45

Chem. de fer Autrich. 319 25 | Crédit Autrichien.... 293 75

Change sur Londres.... Demande, 119 90 — Offre, 120 65

Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 45

Leis.......... 126 50 | Napoléon.......... 9 505

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122.... à 122¼ .. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489 ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488 .... à 488½..	488½ .. à 489 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516 .... à 517....	517.... à 517½ moins%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27½ à 25 32½	25 26¼ à 25 31½
	d° Chèque	.. .. . à	25 28.. à 25 23........
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	pair à 3/16 — 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %

d° De neuf mois à un an........ 3 %

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	¼ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48¼ à 4 49¼
Souverains anglais	25 20.. à 25 25
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 28 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3%	71f78f 95 90 85 90 95	en liq..						
		79	fin ct...	78 90			79	79	79
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.		d25				
			P. fin p.		d1f		79 45 d50		
			P. fin p.		d2f				
			P. fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953	80f85	en liq..						
			fin ct...	80 67½			80 80	80 90	80 85
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.		d25				
			P. fin p.		d1f		d50		
			P. fin p.		d25				
mars 83	4%	100	en liq..						
			fin ct...					100	98
mars 83	4½%	111 25	en liq..						
			fin ct...					111 25	110
mai 83	5%	109 25 15 20 15 20	en liq..						
			fin ct...	109 10	109 17½	109 10	109 15	109 20	109 17½
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.		d25				
			P. fin p.		d1f				
			P. fin p.		d2f	109 65	109 75 d50		
			P. fin p.		d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							6 20	
	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4% :							3% à [illegible]	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504 503 502	fin ct..					504	475
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 504 50	fin ct..					505	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 50 521 50 521	fin ct..					521	480
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 50 237						236 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	512 511	fin ct..					513 75	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	527	fin ct..					522 75	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403	fin ct..					403	400
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	389 390	en liq..						
			fin ct..					389	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 117 75 118 50						117 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50	fin ct..					512 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511	fin ct..					511	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P. fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	525 524 525 525 50 526	fin ct..					525	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	364	fin ct..					364	323 75
			P. fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible] 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p.	425	au 15..					425	430
	(nominatives)		P. au 31		d20		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés.		au 15..					375	728
	(nominatives)		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
[illegible]	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p.		au 31..					760	625
	(nominatives)		P. au 31		d10		d10		
			en liq..						
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5390 5392 50 5400	fin ct..	[illegible]			5400	5390	5380
			P. fin c.		d100		d50		
			P. fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	515 512 50	au 31..					511 25	510
	(nominatives)		P. au 31		d10		d10		
			P. au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés	600 595	au 15..					600	600
	(nominatives)		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	1000 1002 50 1000 997 50	au 31..	1002 50			1003 75	1005	1002 50
	(ex-coup. 21)		P. au 31		d10		d20		
			P. au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés		au 15..					445	445
	(nominatives)		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	465 470 465	au 15..					465	550
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..						
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p.	490 487 50	au 15..					485	495
	(nominatives)		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	1005 1007 50 1010	au 31..					1005	990
			P. au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5%, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½%		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 75	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106	
d° 1868, 4½%, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 50	45 50
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165	160
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	265	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1730	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	800	790
d° (Société civile). 5me de parts.	325	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° act. de jouiss.	591 25	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	845	
Ouest d° act. de jouiss.	385	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 28 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f		d10 d20	58 75	465
... 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d20 d20		d10 d10	20	50
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270 267 50 268 75	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f		d10 d20	270	290
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	510	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f d10		d10 d10	505	510
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1295 1292 50 1291 25 1200	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p.	1285	1287 50 d40 d20 d40 d20	1282 50	1287 50 d10 d20 1315 d10 d5f	1292 50	1290
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						505	
d°	100 4%, remb. 100 fr.	112						113 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	514						544 75	
	100 3%, remb. 120 fr.	115						116	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	506 507						506	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	453						453	397 50
mai 83	d° 5e 3%, r. 100 fr.	100 50						102 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 50	fin ct.					505	453 75
avr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352 50 352 353	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					450	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	445 446 50 447	fin ct.					446	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 455 453 75 455	fin ct.					455	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 50 350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	350 343	fin ct.					350	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	[illegible] 401 401 50 400	au 31					401 50	
mai 83	d° entièrement libérés	404 405	au 31					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 347 346 50 346 345 50	au 31					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.					139	142 50
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d° 5%, r. 500 f. d'annuit. dues p. l'Ét.)	138	fin ct. au 31					511 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f d10		d10 d10	370	370
mai 83	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	705	en liq. au 31					720	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 31					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	557 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5 d10		d10 d10	558 75	555
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	315 317 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	317 50	d5f d10		321 25 d10 d10	320	315
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 31					675	700
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	160	230
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	392 50	en liq. au 31 P° au 31		d10		d10	391 25	405
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 525	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	522 50	520
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés	[illegible]	en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	495	512 50
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	500	en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	500	525
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	570 571 25	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	571 25	d10 d10		d10 d10	571 25	570
[illegible]	d° grosses coupures								
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)	[illegible]	en liq. au 31					251 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	301 25	en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	305	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	482 50	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	250	325
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	432 50	en liq. au 31 P° au 31		d20		d10	435	428 75
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	280	en liq. au 31 P° au 31		d5f		d10	282 50	282 50
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	435	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		d5f		d10 d10	440	425
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq. au 31					503 75	538
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	480 485 482 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	480	d5 d5f		485 d10 d10	472 50	473 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500 f. t.p.		
d° act. de dividende		
Normandes (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230	225
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2281 25	2280
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom)		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	50	49 75
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	445	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	355	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	1080
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1020	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Bolmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/13500e, t.p.		

Jouissance	Samedi 28 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	[illegible] payés (ex-coup. 8)	450 447 50 446 25 445	en liq. / au 31..					443 75	453 75
		446 25	P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		430	au 31..					430 .	432 50
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 31.					378 ..	352 ..
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'État, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq..						
		602 50 605	fin ct..					605 ..	602 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.. / fin ct..					7 ..	8 ..
mars 83 / ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'État, conv. du 30 juin 1880)		en liq..						
		575	fin ct..					570 .	568 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq..						
		742 50	fin ct..					741 25	735 .
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq..						
		1410 1412 50 1415 1420	fin ct..	1400			1412 50	1415 ..	1415 ..
		1415 1420 1417 50	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1167 50 1166 25 1168 75	fin ct..	1165			1168 75	1168 75	1168 75
		1170	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..						
		1890 1885 1881 25	fin ct..	1887 50	1187 50	1182 50	1887 50	1887 50	1887 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1280 1282 50 1285 1286 75	fin ct..	1285	1290	1232 50	1290	1280 ..	1280 ..
		1287 50 1290	P° fin c.	1292 50	1290 d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. change de la 6e)		en liq..	1305 ..	1312 50				
			au 30..					537 50	455 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq..						
		795 792 50 790 792 50	fin ct..					790 ..	795 ..
		795 790	P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..					[illegible]	496 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq..						
		570	au 31..					570 .	575 ..
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	567 50 570 567 50 565	en liq..				d10		
			au 15..					568 75	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	485 490 492 50 495	en liq..						
			au 31..					490 ..	506 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq..						
		480	au 31..					482 50	483 75
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					416 25	406 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
		460	au 15..					470 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq..						
		1360 13?7 50 1360	au 31..	1360				1362 50	1365 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq..						
		496 25 497 50 500 505	au 31..					496 25	492 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 31..					716 25	712 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq..						
		1165 1170 1175 1170	au 31..	1170				1170 .	1165 .
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq..						
		670	au 31..					667 50	657 50
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					470 .	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq..						
		455	au 31..					455 ..	445 ..
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 82	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq..						
		487 50 488 75 490	au 31..	488 75				490 ..	488 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq..						
		2400 2395 2405 2410	au 31..	2397 50	2420	2392 50	2412 50	2395 .	2395 ..
		2402 50 2405 2407 50	P° au 31		d100	2415 .	2440 d20		
		2410 2415 2412 50 2410	P° au 31		2405 d50	2440 ..	2450 d10		
			P° au 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2485 ..	2460 d20		
			P° au 15	2450	2440 d50		d10		
			P° au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq..						
		1250 1255 1260 1255	au 31..	1255 .	1260	1252 50	1260	1257 50	1260 ..
.83		1260 1255 1260	P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..						
		910 915 910 905 910	au 31..	905 ..	915	903 75	915	912 50	913 75
		912 50 915	P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	138	au 31..					138 .	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)		en liq..						
		1610 1605 1660 1610	au 31..	1607 50			1630	1615 .	1612 50
		1605 1615 1617 50 1630	P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)		en liq..						
		243 75 245 242 50 241 25	au 31..					242 50	240 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Change fixe 25 fr. 20		en liq..						
		100 ¾	au 31..					100 ¾	[illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnam (Mines-Fons.), a. 500 fr., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	620 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980	
d° act. de jouissance	565 ..	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	860 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	575 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	655 ..	640
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	62 50	60
Voitures à Paris, act. de jouissance	245 ..	240 ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	440 .	420
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495 ..	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1782 50	1780
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	930	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	19 50	15 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	149 50	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	430 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	475 .	
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	185 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	147 50	145 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	348 75	348 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	427 50
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	30 ..	26 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	44 ..	

Jouissance	Samedi 28 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Deux cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5%, conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f.50, Obl. 100 fl. (pap.).		au 31.					67 ⅝	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ⅝	65 ⅝
	d° 10000 fl.							67 ⅝	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50 60	au 31.					85 50	84
	d° 1000 fl.	85f25	P° au 31		d50		50	85 25	84 25
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 40	au 31..					104 40	106 30
			en liq..						
nov. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 31..					103 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873	83	au 31..					83 ..	82 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	351 25	au 31..					357 50	358 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	361 50 362 362 25 363 75	au 31..	360 ..			362 50	360 .	360 .
	(Déc. 3 nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures	360	P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	476 50 476 75 477 477 50	au 31.					473 75	482 50
	Grosses coupures	478	P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, t. p.	473 75 475	au 31..					472 50	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 5%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f25 15 10	en liq..						
			au 31.					62 .	63 50
	Grosses coupures	62f25 15 10	P° au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31					62 ¾	
	Grosses coupures		P° au 31						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.		au 31.					497 50	463 75
janv. 83	Pagarés, oblig. rembours. 500 fr.	522 50 525 527 50	au 31					502 50	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	117 ⅜						116 ¼	
	d° Petites coupures							117 ⅝	
avril 83	d° 4%	122 ¾						123 ½	
	d° Petites coupures.	122 ¾						123 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	421 25 425	au 31..					425 .	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	348 75	au 31..					348 75	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl 100 fl., t.p.	102	au 31..					102	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 15		d25		d50	102 .	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t.p.	75f 10 75f	au 31..					75 ..	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 10 5f						75 15	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31 .					96 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	89 85			89 90 ..	89 90	89 85
	c. 500 fr.	89f95 90f 89f95	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90	P° au 15		d25	90 10	90 05 d50	89 75	
avril 83	d° 3%		au 15 .					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292	au 15..					294 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé.	17	au 15..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé.		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ½ ⅝ ¾	au 31..					87 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	87 ½ ⅝ ¾						87 ⅝	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ½ ⅝ ¾						87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	87 ½ ⅝ ¾						87 ⅝	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	90 ⅜	au 31					90 .	
	d° de 100 liv. st.	90 ⅜	P° au 15		d1f			90 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90 ⅜						91	
	d° de 1000 liv. st.	90 ⅜						90 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 31					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ½
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¾	au 31..					80	
	d° de 100 liv. st.	80 ¾						80 ⅜	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79	
	d° de 1000 liv. st.							79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 90 94	au 31.					94 .	94 80
	d° de 2500 fr.	93 90 94	P° au 31		d1f		d50	94 ..	88 25
	d° de 12500 fr.	93 90	P° au 15		d5f		d50	94 ..	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31 .					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31					58	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					235 ..	232 50
	Grosses coupures		P° au 15						
nov. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	483 75 482 50	au 31..					485 ..	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	329 .	327 .
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	326	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	578 75	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	360	
d° nouveau, d°	358 50	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	355	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	560 .	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	366 ..	365
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1295 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	367 50
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	362 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	526 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 50	361 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	360 .
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 50	359 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	359 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	255 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 75	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 .	342 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63.001 à 108,312	132 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	100	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 .	358 .
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	332 50
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145	142 50
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	600 ..	595 25
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	80 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	261 25	254
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	510	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	513	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 360f.	313 75	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Samedi 28 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq.						
			au 31..					11 .	10 37½
	coup. de 62 fr. 50	10f 40 42 ½ 45 47½	P° au 31		d25		d50	10 56	
	coup. de 12 fr. 50		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 57 50	au 31..					58	136 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 74f 73f	au 31..					73 .	70 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	68	au 31..					66	168 ..
	grosses coupures		en liq						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					57 ..	93 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 11f	au 31..					51 75	11 25
	coup. de 5		P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	BANQUES ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31..	492 50			493 75	492 50	493 75
		492 50 491 25	P° au 31		d10		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31..					497 50	565 ..
			P° au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3)		en liq.						
			au 31..					568 ..	575 ..
			P° au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		473 75 475 472 50 470	au 31 .	470 ..	471 25	470 ..	470	471 25	472 50
			P° au 31		d5		d10		
mai 83	Banque de Crédit italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P° au 15		d20		d10		
			au 31..					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		500 502 50	au 31..	502 50	502 50	500 ..	502 50	502 50	503 75
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16)	722 50 721 25 723 75	en liq.						
		723	au 31..	725 ..				721 25	722 50
	d° Grosses coupures		P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31..					760 ..	795 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)		en liq.						
			au 31.					730	730 .
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
			au 31..	567 50			568 75	565	568 75
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq				d10		
			au 31..					440 ..	440 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2)		en liq.						
		465 470	au 31..	470			465	470 ..	465 .
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		385	au 31.					385 .	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	383 389	au 31..					390 .	407 50
			en liq.						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. Act. de cap. amorties (ex-c. 11)		au 31..	250 ..				247 50	250 ..
		250 252 50 250	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.		d5f		d10		
			au 31..					525 ..	550 ..
			P° au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		en liq.						
			au 31..					513 75	509 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
		678 75 675 672 50	au 31.	677 50	677 50	671 25	672 50	680	680 .
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
	Grosses coupures	677 50	P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31..					285 .	316 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48)		en liq..						
		332 50 333 75 335 332 50	au 31..	333 75	333 75	332 50	333 75	332 50	333 75
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 31..					420 ..	440 ..
			P° au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		505 507 50 505	au 31..	507 50			505 ..	505 ..	505 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		455 450	au 31..	455 ..			450	455 ..	455 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
[illegible] 83	Romains, act. 500 fr., tout payé	130	au 31.					130 .	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq						
		445 440	au 31.	445 .				443 75	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	[illegible], Palerme, Marsala, Trapani, r. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq..						
		510	au 31..					515 ..	510 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15				d10		
mars 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	416 25	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	455 ..	450
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	520	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	465 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	436	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	474 50	
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	502 50	501 25
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	575	572 50
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	72	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	30
Suez, 5%, remb. 500 fr.	568 ..	565 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	491 25	490 25
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 .	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 ..	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298 ..	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5	293 75	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fl. 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°	78 ..	76
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ⅝	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ⅛	
d° 1866, 5%	98 ¾	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	270 ..	
d° 1879, 5%	450 .	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f25).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400	398
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	398 75	397 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	368
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	510 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	76	
d° d° (105 fr.).	87	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 206. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Lundi 30 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements* (*de trois mois, six mois ou un an*) *doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRES IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements **au 15 avril.**

SOMMAIRE DU 30 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Juillet 1883.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — Les vacances du conseil d'Etat, pour l'année 1883, commenceront le 15 août prochain et finiront le 15 octobre.

Art. 2. — Pendant les vacations, le conseil d'Etat sera divisé en deux sections :

1° Section de législation, de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux arts;

2° Section des finances, des postes et télégraphes, de la guerre, de la marine et des colonies, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

Art. 3. — Sont désignés pour délibérer pendant les vacations sur les affaires administratives soumises à l'examen du conseil d'Etat, et qui doivent, à raison de leur urgence, recevoir immédiatement une solution :

1° Président de section.

M. Collet.

2° Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. le vice-amiral Bourgois.
Castagnary.
Paul Dupré.
Chauchat.
baron Hély d'Oissel.
Roussel.
Camille Sée.
le capitaine de vaisseau Gougeard.

3° MM. les conseillers d'Etat en service extraordinaire.

4° Maîtres des requêtes.

MM. de Salverte.
Marques di Braga.
Camille Krantz.
Hébrard de Villeneuve.
Paul Boiteau.
Léon Béquet.
Bailly.
Léon Grévy.

5° Auditeurs.

MM. Sevène.
Colson.
Gueret-Desnoyers.
Henri Ducos.
Turrel.
Manégat.
Adrien Dubief.
Duclos.
Carré.
Morlot.

Art. 4. — En cas d'empêchement, les con-

seillers d'Etat en service ordinaire ci-dessus désignés peuvent se faire remplacer, de l'agrément du président, par un autre conseiller d'Etat.

Art. 5. — Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat, sera, en cas d'absence, suppléé par M. Marques di Braga, maître des requêtes.

Art. 6. — Un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, président du conseil d'Etat, règlera le service des vacations, tant dans les assemblées générales que dans les réunions de sections.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
président du conseil d'Etat,

MARTIN-FEUILLÉE.

Par décret en date du 26 juillet 1883, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, Si-El-Hachemi-Ben-El-Ounis, assesseur kabyle à la cour d'appel d'Alger, a été révoqué.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Juillet 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES DES RENTES 5 P. 100

DÉPOTS AVANT L'ÉCHÉANCE DU 16 AOUT 1883

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur seront reçus du 1er au 4 août, de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C).

Les dépôts de plus de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur y seront reçus du 11 au 14 août.

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs ; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs trimestres échus ne sont pas encaissés ; 3° les inscriptions émises postérieurement au 25 juillet ; 4° les inscriptions dont le dernier trimestre était payable dans un département ; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris ou les percepteurs de la banlieue.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur s'effectue au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons, qui peuvent être encaissés chez les percepteurs sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

ÉCHANGE des INSCRIPTIONS DE RENTES 5 P. 100 NOMINATIVES Contre les nouveaux titres 4 1/2 p. 100.

Les inscriptions de rentes 5 p. 100 déposées du 1er au 5 août seront conservées par le Trésor, qui remettra en échange aux déposants, le 16 août, les nouveaux titres 4 1/2 p. 100 et, s'il y a lieu, les promesses de rentes y afférentes.

Les inscriptions 5 p. 100 présentées à partir du 16 août, aux guichets du Trésor ou aux guichets des receveurs-percepteurs de Paris ou des percepteurs de la banlieue, seront échangées au moment du payement des arrérages.

Ministère des postes et des télégraphes.

Admission des cartes postales avec réponse payée à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

A partir du 1er août prochain, des cartes postales avec réponse payée, du prix de 20 centimes, pourront être adressées de France et d'Algérie à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

Ces cartes pourront être soumises à la formalité de la recommandation et donner lieu, dans ce cas, à l'émission d'un avis de réception.

AVIS AU PUBLIC

A dater du 1er août prochain, les services maritimes postaux entre le continent et la Corse seront exécutés par la compagnie insulaire de navigation F. Morelli et Ce, qui en a été déclarée adjudicataire le 21 novembre dernier.

Conformément au cahier des charges de l'entreprise, les services entre le continent et la Corse comprendront, en sus des lignes hebdomadaires actuellement en exécution :

Une deuxième ligne hebdomadaire de Marseille à Bastia ;

Une nouvelle ligne hebdomadaire de Nice à Ajaccio.

Les départs, tant de France que de Corse, sont fixés ainsi qu'il suit :

Départs de France.

De Marseille pour Ajaccio, le vendredi.
De Nice pour Ajaccio, le samedi.
De Marseille pour Bastia, le dimanche et le jeudi.
De Nice pour Bastia, le mercredi.
De Marseille pour Calvi ou l'Ile Rousse, le lundi.

Retours de Corse.

D'Ajaccio pour Marseille, le mercredi.
D'Ajaccio pour Nice, le jeudi.
De Bastia pour Marseille, le jeudi et le lundi.
De Bastia pour Nice, le samedi.
De l'Ile Rousse ou de Calvi pour Marseille, le mardi.

Les paquebots seront expédiés de Marseille pour Ajaccio et Bastia à neuf heures du matin, et de Nice pour les mêmes ports, à cinq heures du soir. Les paquebots se dirigeant sur Calvi et l'Ile Rousse quitteront Marseille à midi.

Ils emporteront les correspondances de Paris expédiées, la veille des départs de Marseille ou de Nice, par le train partant de Paris (gare de Lyon), à 11 heures 15 du matin.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi 28 juillet 1883.*

Page 1117, 1re colonne, ligne 8 :

Au lieu de :

Est-ce à dire que nous craignons de voir des hommes...

Lire :

Est-ce à dire que vous ayez à craindre de voir en nous des hommes...

Page 1117, 2e colonne, ligne 37 :

Au lieu de :

...la cause qui vous est chère aussi, ...

Lire :

...la cause qui vous est chère et qui nous est chère aussi, ...

Page 1118, 2e colonne, ligne 56 :

Au lieu de :

...à l'isoler du parti démocratique...

Lire :

...à s'isoler de l'esprit démocratique...

Page 1119, 1re colonne, ligne 49 :

Au lieu de :

...lui créer...

Lire :

...leur créer...

Ordre du jour du lundi 30 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 fr. (Nos 427 et 431, session 1883. — M. le comte Du Chaffaut, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés. (Nos 292 et 432, session 1883. — M. Munier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Alais à emprunter une somme de 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 428 et 437, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). (Nos 366 et 412, session 1883. — M. Cordier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice. (Nos 378 et 433, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs. — (Nos 421 et 438, session 1883. — M. Gouin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. (Nos 356 et 415, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon. (Nos 544, session ordinaire 1882, et 389, session 1883. — M. Merlin, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. (Nos 241 et 407, session 1883. — M. Barbey, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr., pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal. (Nos 298 et 413, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du lundi 30 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dufay, jusques et y compris M. Foucher de Careil.

Tribunes. — Depuis M. l'amiral Jaurès, jusques et y compris M. le vicomte de Lorgeril.

Convocations du lundi 30 juillet.

Commission relative à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes, à midi et demi. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1883), à midi. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Ordre du jour du lundi 30 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de 1882 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. (Nos 1796-2043-2174-2195. — M. Roger, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 28 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans. (Nos 2061-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (Nos 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (Nos 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portan approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

8. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence

déclarée. — N°s 393 423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825 — M. Marcou, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259 — M. Peytral, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043 — M. Peytral, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 121-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par les règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-884-391-392-404-455-462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

54. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris ; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du lundi 30 juillet est la 97e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 99e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. David (Indre), jusques et y compris M. Escanyé.

Tribunes. — Depuis M. Turigny, jusques et y compris M. Ballue.

Convocations du lundi 30 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à neuf heures. — Local du 11e bureau.

Commission relative à l'examen des dossiers des transports de la guerre, à midi et demi. — Commission n° 5.

17e commission d'intérêt local, à neuf heures et demie. — Commission n° 3.

Sous-commission relative à la réforme de l'assiette de l'impôt, à midi et demi. — Commission n° 2.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 27 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY
PRÉSIDENT

M. Michel Bréal communique, en seconde lecture, la fin de son mémoire sur la *Force du mécanisme grammatical.*

M. de Witte adresse à l'Académie une note dont **M. Pavet de Courteille** donne lecture. Elle est consacrée à un groupe en bronze, appartenant à M. de Witte.

Ce bronze a été découvert, en 1866, à Roye (Somme). Sa hauteur est de 18 centimètres. Il représente Hermès entièrement nu, jeune, portant sur son bras gauche le petit Dionysos, comme dans la statue de marbre d'Olympie. Le travail, en effet, est grec et aussi remarquable par l'art que par le sujet.

L'enfant est nu jusqu'à la ceinture. Une draperie couvre la partie inférieure du corps et cache les pieds et les jambes. Le dieu tient en sa main un objet qui est une fleur ou un fruit.

La statue d'Olympie, exhumée des fouilles entreprises par les Allemands en 1877, provient du temple de Héra; elle est considérée, d'après un passage de Pausanias, comme une œuvre originale de Praxitèle (1). Le groupe dont il s'agit présentement offre, dans la manière dont sont traités les chairs, les muscles, les cheveux, les traits un soin extrême. Il est bien conservé et recouvert d'une brillante patine verdâtre; il ne manque à ce groupe que la jambe droite d'Hermès. « Je suis porté à croire, ajoute M. de Witte, que l'habile artiste auquel on doit ce travail merveilleux, a eu sous les yeux la statue de marbre attribuée à Praxitèle, qu'il s'est inspiré de cette belle œuvre et qu'il a cherché à la reproduire, tout en se permettant certaines licences, en modifiant quelques détails, en donnant au bras droit d'Hermès un autre mouvement. Dans la statue de marbre, le dieu lève le bras : il tenait sans doute dans la main une grappe de raisin. Dans le groupe en bronze, au contraire, il abaisse le bras : sa main tenait sans doute une phiale ou le caducée. Je suis surtout frappé de la ressemblance qui existe entre les traits de l'Hermès d'Olympie et ceux de la statuette de bronze; le regard et l'expression de la physionomie sont les mêmes... Quant au petit Dionysos, il manque presque tout entier dans le groupe de marbre, où l'on ne retrouve plus qu'une partie de ses jambes. »

M. Saladin, en son nom et en celui de M. R. Cagnat, lit un rapport sur la mission archéologique dont il a été chargé avec M. Cagnat, en Tunisie.

Les explorateurs, partis de Tunis, à la fin de novembre 1882, se sont rendus à Souse, de là à Monastir et à Lamta, en longeant la côte. Après quelques fouilles dans cette dernière localité, ils ont rejoint et suivi une de nos brigades topographiques pour visiter la contrée au sud de Kairouan. Quelques semaines plus tard, ils se rendaient au camp de Djelma, séjournaient à Sbeïtla, grâce à l'appui et au concours du commandant Villot, du 125e de ligne; de ce point, comme centre, ils exploraient enfin tout le pays compris entre Gafsa, Fériana et Tebessa.

De Gafsa, ils remontent au nord le long de la frontière algérienne, atteignent les grandes ruines de Haïdra, et regagnent le Kef, puis Tunis, après une expédition de cinq mois.

Le village de Lamta (anc. *Leptis Parva*) est situé sur les ruines de la cité antique, au milieu de plantations d'oliviers. MM. Cagnat et Saladin se sont occupés à dégager une partie du cimetière chrétien; ils ont mis au jour une dizaine de tombes réparties en deux groupes. Le premier est composé de tombes juxtaposées, renfermées dans une enceinte rectangulaire. Toutes sont recouvertes d'une décoration en mosaïque occupant la surface entière du tombeau. Ces mosaïques, tantôt en cubes de verre, tantôt en cubes de marbre, présentent la disposition suivante :

En tête un chrisme (monogramme du Christ), entouré soit d'un cercle uni, soit d'une guirlande de feuilles, accosté de l'alpha et de l'oméga. Au dessous, l'inscription funéraire, souvent encadrée d'une bordure assez riche.

La plus intéressante de ces mosaïques a été dégagée et figurera bientôt au musée du Louvre. Elle porte l'inscription que voici :

MEDDEN
IN PACE VI
XIT ANNI
S XXXV ∴
PLVS MIN
RECESSIT
DIE VIII
IDVS ∴
IANVA
RIAS ∴

En tête, une croix latine rouge, sous chaque bras de laquelle se voient l'alpha et l'oméga. Cette croix est entourée d'un cercle tricolore, et dans les deux coinçons supérieurs sont représentées deux branches chargées de fleurs.

Dans l'autre groupe de tombes, analogues d'ailleurs aux précédentes, on a rencontré des sépultures d'enfants. Ces petits cadavres étaient placés dans des cruches en terre cylindriques, de 0m75 de long sur 0m 30 de diamètre, terminées à leur partie inférieure par un cône et ouvertes à la partie supérieure.

Le grand intérêt que présentent ces tombes est dans l'emploi de la mosaïque comme dalle funéraire.

Le nom ancien de Sbeïtla est *Suffetula*. Au commencement du onzième siècle de notre ère, c'était déjà une cité florissante. Le monument le plus remarquable consiste en trois temples juxtaposés, précédés d'une enceinte dans laquelle on pénétrait par une porte triomphale. Ces temples sont tétrastyles et pseudo-périptères. L'appareil de la construction se compose de beaux blocs en pierre de taille, superposés sans adjonction de mortier; la sculpture des chapiteaux et des entablements est d'un beau caractère et rappelle la décoration des temples de Baalbeck (anc. Héliopolis). Les fouilles de MM. Cagnat

(1) Cette attribution a été contestée par M. Olivier Rayet, qui a vu et examiné la statue, et qui, à cause de certaines imperfections, à côté d'une habileté d'exécution prodigieuse, est disposé à la considérer comme l'œuvre de Céphisodote l'Ancien, qu'on croit avoir été le père. Les considérations de M. Rayet (M. de Witte lui-même le déclare) doivent être prises en sérieuse considération.

et Saladin ont dégagé la partie inférieure de l'arc de triomphe; elles ont permis de reconnaître les formes des piédestaux et ont mis à jour les cinq marches d'un escalier qui rachetait la différence de niveau entre le sol intérieur de la cour et le sol extérieur.

Sur les bords de l'Oued Sbeïtla, se trouvent les restes d'un édifice en blocage, autour duquel les missionnaires ont fait des fouilles qui leur ont montré, entre certaines parties de cette construction et une scène de théâtre, des analogies très grandes. L'édifice n'est pas antérieur à Dioclétien.

Le pays compris entre Sbeïtla et Gafsa est aujourd'hui presque désert et privé d'eau. Avant la conquête romaine, cette région n'était pas plus habitée que de nos jours, au témoignage de Salluste. La colonisation des Romains dans ce pays fut purement agricole; elle semble s'être attachée principalement à la culture de l'olivier, car on ne rencontre pas la plus petite ruine sans y voir la trace d'un ou de plusieurs moulins à huile, dont les pressoirs sont encore en place le plus souvent. Les colons suppléaient au manque d'eau en construisant d'immenses citernes, où ils captaient l'eau des montagnes voisines et les eaux pluviales. A côté de ces ruines d'exploitations agricoles, on rencontre presque toujours les restes d'un petit fortin, de la basse époque, où les colons se réfugiaient en cas d'alerte, ceux d'une église, reconnaissables à un chrisme gisant à terre au milieu des colonnes renversées, enfin un ou plusieurs mausolées où étaient déposées les cendres des maîtres de la ferme. Il n'y a pas trace de villes, même de peu d'étendue. Aucune voie romaine importante ne traversait ce pays, sauf celle qui conduisait de Gafsa (*Capsa*) à Feriana (*Thelepte*), et qui, de ce point, se dirigeait sur Tebessa (*Theveste*), soit en remontant au nord par Kasvin (*Cillium*), soit en obliquant de suite à l'ouest par Biroum-Ali.

Le rapport décrit sommairement les ruines de Kasvin, en insistant sur un petit mausolée portant plusieurs inscriptions métriques, sur un barrage, en forme de segment de cercle, jeté en travers de l'Oued-ed-Derb, sur la porte triomphale située à l'Orient. Le rapport parle ensuite des antiquités observées à Haouch-Khima, à l'Henchir-Zaâtli, à l'Henchir-Brichou.

Nous arrivons enfin avec les explorateurs à Haïdra, l'ancienne *Colonia Flavia Augusta Emerita Ammædava*. Les deux principaux monuments, dont il reste des débris sont un grand arc de triompe, dont la construction remonte au temps de Septime-Sévère et une immense forteresse, qui, au dire de Procope, date de Justinien. Aujourd'hui, c'est une des plus grandes ruines de la Tunisie, la seule des villes de l'intérieur, vues par MM. Cagnat et Saladin, où le marbre ait été employé en abondance.

La forteresse a été construite en grande partie avec des matériaux empruntés à des édifices d'une époque antérieure. Le front septentrional a été refait récemment. Sur une pierre provenant d'un monument chrétien on lit : « *Gloria in excelsis Deo*, etc. »

Au nord de la citadelle, se trouve un édifice d'une grande ordonnance : presque toutes les colonnes, brisées au ras du sol, sont encore en place; elles sont les unes en marbre jaune de Chemtou, les autres en marbre gris.

Dans les ruines d'Haïdra on remarque un certain nombre d'églises; l'une d'elles, bien conservée, semble avoir fait partie d'un grand édifice religieux; elle est accostée d'une cour entourée de portiques, dont les colonnes corinthiennes sont décorées de cannelures torses. Les explorateurs ont vu à Haïdra une espèce de tombe très caractéristique. Le tombeau est fait en forme de demi-cylindre reposant sur une face plane; l'inscription se développe dans un cadre tracé sur un autel, encastré lui-même dans une des faces latérales du demi-cylindre et dont les ornements supérieurs se prolongent sur le dos de la tombe.

Le rapport se termine par la description générale des constructions, dont le système constitue les villas de ce pays, savoir : la ferme, l'église, l'huilerie, le fortin, les citernes, les mausolées.

On voit, par les brèves indications qui précèdent, avec quel soin MM. Cagnat et Saladin se sont acquittés de la mission qui leur avait été confiée et les résultats importants que cette mission a fournis à la science archéologique.

M. Victor Guérin communique une étude sur les diverses populations, druses, maronites, du Liban, visitées par lui l'année dernière.

M. Ernest Renan présente le second fascicule de la première partie du *Corpus* des inscriptions sémitiques. Ce fascicule comprend les inscriptions phéniciennes trouvées en Egypte, en Grèce, à Malte, en Sicile, en Sardaigne, en Italie.

On y a donné l'inscription de la coupe dite de Palestrina. Les chapitres relatifs à la Sicile et à la Sardaigne sont en grande partie neufs, grâce aux communications de M. Salinas et de M. Vivan. M. Renan reconnaît les services que M. Philippe Berger a rendus à la commission pour cette livraison. Il annonce la prochaine publication de la première livraison de la partie araméenne, confiée à M. de Vogüé et de la partie himyarite, confiée à M. Derenbourg.

M. Renan présente également un opuscule de M. Clermont-Ganneau sur les épigraphes des ossuaires juifs trouvés aux environs de Jérusalem. Il loue la sagacité et l'exactitude dont l'auteur a fait preuve.

M. Léopold Delisle présente :

1° *Notice sur un manuscrit du dixième siècle qui a fait partie jadis de la bibliothèque de Strasbourg*, par M. Ch. Schmidt. C'est un évangéliaire qui, après avoir appartenu à M. Didot, est aujourd'hui dans le cabinet d'un amateur alsacien, M. Schmidt. Il a été exécuté, non à Strasbourg, mais à Saint-Gall.

2° *Les Guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV*, mémoires de Jacq de Chastenet, seigneur de Puységur, publiés par M. Tamisey de Larroque. Ces mémoires ont souvent servi aux historiens du règne de Louis XIII; ils n'avaient pas été réimprimés depuis plus d'un siècle; la présente édition donne un texte soigneusement revu, accompagné de notes substantielles.

FERDINAND DELAUNAY.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE

Mort de M. Duvivier, secrétaire général de la société. — Allocution de M. Verlot. — Rapports : sur la décoration hivernale des jardins; — sur les travaux du comité d'arboriculture en 1882; — sur la 24e session de la Société pomologique de France; — sur une brochure relative au cassement des rameaux des arbres fruitiers.

Le compte rendu de concours régionaux agricoles nous a mis un peu en retard pour le résumé des travaux de la Société nationale et centrale d'horticulture dont nous avons à parler. Cette société a fait une grande perte dans la personne de son secrétaire général, M. Duvivier. M. Lavallée, président, a proposé de lever la séance en signe de deuil. Cette proposition ayant été adoptée, M. le président du comité de culture potagère et M. le vice-président du comité de floriculture ont simplement donné l'indication des objets variés qui avaient été déposés sur le bureau.

Au nom du bureau et du secrétariat, M. Verlot a prononcé l'allocution que voici :

« Messieurs,

« L'horticulture française vient de perdre l'un de ses représentants les plus éminents, et la Société nationale et centrale d'horticulture de France l'un de ses fonctionnaires les plus actifs et les plus dévoués.

« Henri-Eutrope Duvivier était né à Paris, le 30 août 1829. Dès son plus jeune âge, il avait manifesté un goût très prononcé pour le jardinage, et à seize ans, après avoir été reçu bachelier, il entrait comme employé chez M. Jacquin aîné, où il se fit bientôt remarquer par son aptitude au travail, son zèle et son désir d'augmenter ses connaissances. En même temps, il s'adonnait à l'étude de la botanique, mais les jardinages d'utilité et d'agrément restèrent plus particulièrement ses occupations favorites.

« En 1854, il devint le chef d'une importante maison de graines, qui ne fit que progresser entre ses mains, grâce à ses connaissances variées, à son activité peu commune et à son amour des plantes.

« Duvivier faisait partie de la Société centrale d'horticulture depuis 1853. Il assistait régulièrement aux séances et la part que ses connaissances horticoles lui permettaient de prendre à ses travaux fut souvent remarquée. Aussi fut-il appelé, en 1875 et 1876, puis en 1878 et 1879, aux fonctions de secrétaire, ce qui lui permit d'apporter à la gestion des intérêts de la Société le contingent de son expérience des affaires commerciales. Enfin, la place de secrétaire général étant devenue vacante en 1880, 157 votants sur 191 lui

conférèrent les hautes fonctions de secrétaire général, et vous savez, messieurs avec quel zèle il les a remplies jusqu'à sa mort, hélas! trop prématurée.

« Messieurs, dans une société composée d'une centaine de membres seulement, les fonctions de secrétaire général exigent toujours une somme de labeur assez importante; mais, lorsqu'il s'agit d'une association aussi nombreuse que celle à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, la tâche qui incombe à cette situation est autrement considérable. Ce n'est pas seulement la rédaction des procès-verbaux du conseil où se discutent et se décident les questions les plus vitales de la société, c'est une correspondance nombreuse et quotidienne à suivre, ce sont des démarches personnelles répétées pour traiter les questions engagées et pour soutenir et défendre ses intérêts, tout cela nécessitant, avec une activité incessante, un grand esprit de conciliation et une connaissance intime des personnes et des choses.

« Il nous appartenait, à nous, ses collègues du secrétariat et du bureau, qui avons vu Duvivier à l'œuvre, de rappeler combien il avait su réunir toutes les qualités qu'exigent les graves fonctions qu'il avait acceptées. Aussi suis-je l'interprète de tous en rendant témoignage, sur cette tombe encore ouverte, au dévouement et aux qualités morales de l'homme de bien à qui nous venons dire un éternel adieu. »

M. Levêque, vice-président, a également pris la parole pour faire l'éloge de M. Duvivier.

M. G.-D. Huet a déposé un rapport sur la décoration hivernale des jardins par une mosaïque d'un nouveau genre. Il a exposé que, depuis quelques années, la mosaïculture est fort à la mode; que, s'il est facile, au printemps et en été, de faire des dessins variés dans l'ornementation des jardins, il n'en est pas de même pendant l'hiver, car, à part quelques arbustes à feuillage diversement coloré, la terre est généralement nue en cette saison, à moins qu'on n'ait garni les plates-bandes et corbeilles avec des giroflées, pensées, silènes, myosotis, primevères, pâquerettes, perce-neige, jacinthes, tulipes, anémones, toutes plantes qui doivent produire leurs fleurs avant l'époque des garnitures d'été.

Mais, même dans ce cas, les corbeilles et plates-bandes n'offrent, en attendant la floraison, qu'un coloris uniforme et peu décoratif. Il n'en est pas de même si la plantation repose sur un fond diversement coloré avec des substances qu'on peut facilement se procurer à bon compte, telles que poussier de charbon, briques pilées, sable jaune, sable blanc, marc de raisin, tan usé, terreau, cendre, etc. Il suffit de recouvrir le sol d'une très mince couche de ces matières après la plantation.

On comprendra qu'on peut varier à l'infini ce genre de décoration et qu'on peut même faire quelques pièces de mosaïque uniquement avec des substances de différentes couleurs, en les dessinant seulement avec des lignes de plantes très naines, telles que saxifraga hypnoïdes, pyrethrum, parthenium aureum, pyrethrum tchihatcherii sempervirum tectorum, buis en boutures, pâquerettes, violettes, divers petits sedum, etc.

M. Huet a donné quelques exemples de sa composition mosaïque.

D'abord, une corbeille fortement bombée, de composition d'été, dont il n'y a eu qu'à remplacer quelques plantes et les filets d'alternanthera par des matières colorées pour que cette corbeille produisît un effet mosaïque tout l'hiver, et jusqu'au moment où elle sera plantée en plantes d'été.

L'effet produit par ces combinaisons est immédiat, et le contraste change lors de la floraison des plantes qui en font partie.

Si aux substances indiquées on peut joindre des sables peints, dit M. Huet, il deviendra facile de représenter bien des sujets qui réjouiront la vue pendant les quelques beaux jours de la mauvaise saison, et ensuite, au printemps, par la floraison jusqu'au moment de la plantation d'été.

M. Michelin, secrétaire du comité d'arboriculture, a déposé un compte rendu très intéressant des travaux de ce comité pendant l'année 1882. Il a parlé tout d'abord du regretté M. Alexis Lepère, à qui l'on vient d'élever un monument et dont le nom rappelle tout un système et des succès qui ont fait honneur au pays où il a professé et à la Société d'horticulture qui a adopté sa méthode.

M. Lepère, pénétré de la supériorité du traitement des pêchers par le palissage et le pincement raisonné, n'a jamais transigé avec le système dans lequel on a essayé, avec de bonnes intentions sans doute, mais toujours avec des résultats peu satisfaisants, d'éviter l'opération minutieuse du palissage.

Ne voulant jamais raccourcir uniformément les branches coursonnes, pour les grouper confusément auprès des branches charpentières, M. Lepère, au contraire, a entendu traiter chaque branche à fruit selon sa nature, moderant sa végétation par une ligature plus ou moins serrée, ou la facilitant par une liberté plus grande, la pinçant à une distance plus ou moins grande, selon son état, rapprochant toujours les branches fruitières de celles des charpentes pour la taille d'hiver, opérant toujours avec calcul et intelligence, atteignant ensemble ce beau résultat d'avoir des arbres de toutes tailles, de toutes formes, exempts de dénudation, vivant longtemps et produisant des fruits splendides et abondants.

La méthode de M. Lepère a survécu à tous les essais imaginés contre elle, et le comité d'arboriculture l'acceptant dans tous ses détails, ne peut, dit avec raison M. Michelin, que rendre hommage au professeur qui, pendant une période de plus d'un demi-siècle, l'a perfectionnée et vulgarisée, en prouvant sa supériorité par les beaux modèles qu'il mettait sous les yeux de ses élèves.

M. Lepère a deviné les ressources que renfermait la riche végétation du pêcher Sa main habile l'a soumis, et il en a obtenu, au point de vue de l'arbre et du fruit, des produits jusqu'alors inconnus. Enfin, comme maître, il a eu le grand mérite de rendre profitable à tous la science qu'il avait acquise par son travail et son intelligence. Il a été un homme utile à son époque, et son nom, populaire pendant sa vie, sera conservé dans les annales de l'horticulture.

Après cet intéressant rapport, signalons-en un autre sur la 24e session de la Société pomologique de France tenue à la fin de l'année dernière à Bordeaux. Parmi les questions d'un intérêt général qui ont été traitées au sein de cette réunion, notons la plantation des arbres fruitiers au bord des routes, appropriée aux besoins locaux et aux circonstances particulières de chaque contrée.

L'assemblée a exprimé le vœu que l'horticulture fût honorée et encouragée par son admission de droit dans les concours régionaux. Plusieurs membres ont fait ressortir le manque de professeurs d'horticulture qui se fait sentir dans un grand nombre de départements; enfin, l'utilité qu'il y aurait, pour la vulgarisation de l'enseignement horticole dans les campagnes, à lui donner une organisation pratique et satisfaisante et à le rendre obligatoire dans les écoles normales d'instituteurs.

M. Vitry (Désiré) a rendu compte d'une brochure de M. l'abbé Lefèvre, de Nancy, relative au cassement des rameaux des arbres fruitiers et à son influence sur la mise à fruit.

Voici comment l'abbé Lefèvre explique ce cassement sur le poirier et le pommier, nécessaire, dit-il, pour obtenir les boutons à fruits à la base des rameaux.

« Je casse, au printemps ou en automne, après la chute des feuilles, tous les rameaux, soit qu'ils aient, soit qu'ils n'aient pas subi le pincement, de manière à ne laisser sur chacun d'eux que trois ou quatre yeux bien constitués. Le rameau faible se casse sur deux yeux, le rameau de vigueur moyenne sur trois, et le rameau vigoureux sur quatre.

« Le cassement se fait à 1 centimètre au-dessus de l'œil supérieur.

« Tout l'art de l'arboriculteur consiste à donner, pendant la végétation, aux boutons inférieurs du rameau cassé, la quantité de sève nécessaire et suffisante pour transformer en boutons à fruit ces boutons que je nomme « des boutons en nourrice.

« Comme résultat, on obtient en général sur les rameaux un ou plusieurs boutons à fruit bien formés, au-dessous desquels se trouvent des boutons en formation.

« Mais comme la sève se porte sur les yeux les plus éloignés d'un rameau avec une force proportionnée à la vigueur de ce rameau, il est à craindre, que, dans les rameaux les plus vigoureux cassés sur quatre yeux, les deux yeux inférieurs ou boutons en nourrice ne reçoivent pas assez de nourriture, malgré les pincements opérés en été sur les pousses des yeux supérieurs, leurs mères nourricières. Un demi-cassement fait au milieu du rameau trop vigoureux remédie au mal.

« Le demi-cassement ne doit se faire qu'après les fortes gelées, c'est-à-dire en mars.

Le bouton à fruit se forme au-dessus de la cassure; cette cassure disparaît à la taille suivante pour ne laisser qu'un porte-lambourde sain et vigoureux. Le

fruit situé sur ce porte-lambourde reçoit par les canaux séveux tous conservés une abondante nourriture, et son volume est en rapport avec l'abondance de cette nourriture.

C'est à l'aide de ce cassement et du demi-cassement à la taille d'hiver, du pincement des mères nourricières pendant la végétation que j'obtiens sur des arbres vigoureux et sans aucune plaie d'innombrables boutons à fruit. Je ne supprime jamais un rameau vigoureux ; je ne taille jamais à l'écu; je n'applique pas davantage la taille chicot à 4 ou 5 centimètres. Je ne me contente pas de casser le rameau vigoureux sur quatre yeux, mais je fais un demi-cassement pour diminuer la vigueur excessive de la sève. »

Ensuite, M. l'abbé Lefèvre combat un autre système qu'il appelle demi-cassement, système Delhomme.

M. Delhomme, dit-il, laisse croître les bourgeons à leur gré jusqu'au 8 juin. Du 8 au 13 juin, terme de rigueur, tous les bourgeons destinés à la fructification sont pincés au-dessus du quatrième œil. Du 8 au 13 juillet, tous les bourgeons pincés ou non, mais ayant 10 ou 15 centimètres, sont cassés à 4 centimètres de la branche mère, enduite d'une couche d'huile de lin dans la cassure, et subissent le retranchement de l'œil supérieur.

Dans le courant du mois d'août, les boutons à fruit se montrent sur tous les bourgeons.

M. Lefèvre prétend avoir visité des jardins où les arbres étaient traités par le système de demi-cassement qui n'a pas produit, paraît-il, de boutons à fruit. Nous ne suivrons pas plus longtemps l'auteur dans sa critique; M. Vitry déclare qu'il ne croit pas devoir se prononcer sur la valeur du système de M. l'abbé Lefèvre, c'est-à-dire sur le cassement des rameaux et, sans vouloir mettre en doute l'efficacité de ce procédé contraire à la méthode que nous avons suivie jusqu'à ce jour et qui nous a toujours donné de bons résultats, nous estimons, dit-il, qu'il serait utile qu'une commission fût nommée afin de se rendre compte, sur des arbres traités par cette méthode, des résultats obtenus.

ERNEST MENAULT.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 20 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BOUQUET DE LA GRYE
VICE-PRÉSIDENT

Le secrétaire général, M. Maunoir, étant retenu à l'exposition d'Amsterdam, pour les travaux de la section française, c'est **M. Jules Girard**, l'un des secrétaires de la Société, qui le supplée et qui dépouille la correspondance. Avant d'en donner lecture, il annonce que la Société, depuis la dernière réunion, a eu le malheur de perdre plusieurs de ses membres : M. Fr. Beslay, directeur du journal *le Français;* M. J.-J. Ryan, correspondant du *New-York-Herald* et deuxième syndic de la presse étrangère, à Paris; enfin, le général Sir Edw. Sabine, doyen des membres correspondants de la Société, à laquelle il appartenait depuis 1827.

Le ministère des travaux publics envoie les documents relatifs à l'établissement et à l'exploitation des chemins de fer français pour les années 1874 et 1875, documents qui viennent compléter la série de publications émanées de la même administration pour les années 1866-1880.

Parmi les livres nouveaux qui sont offerts, on remarque l'ouvrage de M^{me} Carla Serena : *Hommes et choses en Perse* (Paris. Charpentier, in-12), ouvrage dont le président fait l'éloge comme renfermant d'intéressantes descriptions locales, avec des renseignements curieux sur les mœurs persanes. L'auteur assiste à la séance; il remet, à titre de voyageur, une très belle photographie, pour la collection de portraits de la Société.

La compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée adresse pour être distribués aux sociétaires, ainsi qu'aux personnes qui fréquentent les séances, 300 livrets pour les voyages circulaires à itinéraires facultatifs qu'elle vient d'organiser, et qui intéressent, soit le réseau Paris-Lyon-Méditerranée seul, soit les réseaux Paris-Lyon-Méditerranée et Est réunis. Cette année, la compagnie offre de nouvelles facilités aux voyageurs comme on peut le voir par ces bulletins-prospectus.

Dans la salle est exposée, outre la collection de photographies du Bas-Niger dues au capitaine Mattei, et dont il a été parlé à la dernière séance, une très belle carte du Tonkin. Cette carte, qui vient d'être publiée par le Dépôt des cartes et plans de la marine, a été dressée par **M. Caspari**, ingénieur hydrographe. Le président engage les assistants à prendre connaissance de cette carte qui est, dit-il, le travail le plus sérieux qu'on ait encore publié sur cette région qui fixe en ce moment l'attention publique dans notre pays.

Un de nos compatriotes, **M. Marin La Meslée**, fixé en Australie, sur laquelle il vient de publier un ouvrage très intéressant, intitulé *l'Australie nouvelle* (Paris, E. Plon, 1883. 1 vol in-12), dont il est venu surveiller lui-même, l'an dernier, l'impression en France, envoie quelques renseignements sur la création d'une Société de géographie à Sydney, création que nous avons annoncée déjà, et à laquelle M. Marin La Meslée n'a pas peu contribué. Cette Société prendra le titre, comme nous l'avons dit, de : *Geographical Society of Australasia.*

« J'éprouve, écrit le correspondant, un grand plaisir à vous annoncer que nous venons de fonder à Sydney une Société de géographie fédérale, c'est-à-dire s'étendant non seulement à la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, mais à toute l'Australie.

« A mon retour de France, où je m'étais aperçu combien il était nécessaire qu'un pays comme l'Australie possédât une institution géographique semblable à celles qui existent dans tous les pays civilisés, voire même au Japon et dans la province portugaise de Mozambique, je me suis mis à l'œuvre pour faire comprendre à mes concitoyens d'aujourd'hui la nécessité de la création d'une société de ce genre. Le succès a couronné mes efforts d'une façon plus brillante que je n'avais osé l'espérer tout d'abord. Dans l'espace de quatre semaines, nous avons réuni plus de deux cents membres, et, bien que notre Société n'en soit encore qu'à ses premiers pas, nous nous disposons déjà à entreprendre l'exploration de la Nouvelle-Guinée, de l'extrême Est à l'extrême Ouest. Je vous tiendrai au courant de nos travaux... »

M. Alph. Milne-Edwards, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, donne les renseignements suivants sur la campagne scientifique entreprise dans l'Océan Atlantique, à bord du navire de l'Etat le *Talisman*. Ces renseignements, on le remarquera, concordent avec ceux qui ont été donnés à la dernière séance de l'Académie des sciences.

« Je vous écris de Ténériffe (30 juin) où nous nous arrêtons quelques jours pour prendre du charbon, des provisions et pour nettoyer nos machines. Elles en ont grand besoin, car nous les avons fait fonctionner sans relâche depuis notre départ de Paris.

« Le *Talisman* est un excellent bâtiment et il a été outillé avec un soin tout particulier. Les machines à sonder, celles à draguer marchent à souhait. Notre câble d'acier est d'une solidité et d'une souplesse qui fait notre admiration. Grâce aux appareils électriques, nous pouvons même travailler le soir.

« Le nombre des sondages faits sur la côte du Maroc est très considérable, et partout nous prenons des échantillons du fond et de l'eau; nous pourrons établir des profils fort intéressants. Nos récoltes zoologiques deviennent d'une ampleur respectable, et je m'attache à déterminer avec exactitude le mode de distribution des animaux suivant les profondeurs. Les caractères de la faune nous permettent déjà d'indiquer avec une approximation assez grande la zone bathymétrique où les captures ont été faites. Grâce aux très grands filets que nous employons, les poissons ne nous échappent plus et nous en avons recueilli un nombre considérable.

« En somme nous avons lieu d'être satisfaits.

« En quittant les Canaries, nous irons aux îles du Cap-Vert, et nous ne cesserons pas de draguer le long de la côte d'Afrique, si peu connue à ce point de vue. »

M. de Quatrefages confirme ces heureux résultats, Il a lui-même reçu une lettre de M. Perrier, son collègue au Muséum, et membre de cette expédition scientifique : chacun est enchanté, dans sa spécialité, des résultats obtenus.

On a des nouvelles du **docteur Bayol**,

en mission au Sénégal, nouvelles datées de Khoumi (Grand Bélédougou), 25 avril 1883.

Avec le lieutenant Quiquandon et vingt indigènes, il était parvenu au pays de Khoumi, situé à 106 kilomètres, au nord de Bamako. Il avait réussi, non sans peine, à passer deux traités, l'un avec Nossombougou, l'autre avec Khoumi, plaçant le territoire parcouru par la mission sous le protectorat de la France. Il partait le lendemain pour le Damfari et le Mourdiari, continuer sa tâche.

« J'espère, dit-il, dans une semaine parvenir à Damfa. Deux jours de marche séparent cette ville de la capitale du Mourdiari. Nous traversons des régions inexplorées et fort intéressantes. Les deux pays dont je viens de vous parler sont cités pour le commerce important qu'ils font avec les caravanes venues de Oualata et de Tombouctou. Si nous pouvons aller à Goumbou, nous obtiendrons certainement des renseignements géographiques précieux sur le pays d'El Haod, qui est inconnu. Notre santé est assez bonne, malgré le climat et les fatigues que nous supportons. Le levé de la route est fait avec une habileté et un soin remarquable, par mon aimable compagnon de route et je suis sûr que la Société de géographie, qui sait encourager tous les hommes de travail et de dévouement, lui fera un accueil chaleureux à notre retour. »

Un ancien colon en Algérie écrit pour émettre la proposition suivante, en attendant la construction d'un chemin de fer entre l'Algérie et le Sénégal.

Il propose donc d'essayer de relier d'abord le Sénégal à l'Algérie, en formant des oasis peu distantes les unes des autres au moyen de plantations de palmiers productifs (fruitiers) ainsi que de baobabs, le tout constituant provisoirement des jalons.

Après ce premier travail, on pourrait, dit-il, remplir les intervalles par d'autres arbres ou bien par de semblables; le tout serait longé par un conduit en métal goudronné, enterré dans le sable, et muni de robinets pour distribuer l'eau aux caravanes ainsi qu'aux voyageurs, en attendant qu'on se décide à y construire un chemin de fer. Tout en plaçant la conduite d'eau, on pourrait également en enterrer une seconde de bien plus petite dimension, dans laquelle on placerait des fils télégraphiques.

Ces oasis-jalons seraient, à ce qu'il propose, données provisoirement à garder pour les surveiller, et à titre de récompense, à des Arabes (spahis retraités), profitant des récoltes pour payement, ou bien on y placerait des postes de prisonniers lesquels seraient graciés d'une partie de leur peine en raison des services qu'ils rendraient.

M. Michel Venukoff mande qu'il a reçu des nouvelles de M. Lessar, l'informant des résultats de recherches faites par ce dernier au sujet de l'existence du prétendu lit de l'ancien Oxus au sud de Khiwa.

M. Lessar n'a trouvé aucune trace de l'ancien fleuve. « Ce que les Turcomans appellent des *ongouz* (dépressions) ne sont, dit M. Venukoff, que des vallées contiguës dont les bords septentrionaux sont ordinairement formés de roches à pic, tandis que vers le sud le sol monte peu à peu. Cependant, je dois ajouter que cette opinion n'est point partagée par plusieurs autres explorateurs des déserts transcaspiens, par exemple, par M. le général Stebnitzky, auquel nous sommes redevables des meilleures recherches topographiques sur tout le pays des Turcomans et particulièrement sur l'*Ouzboï* (ancien Bas-Oxus). »

Le correspondant, toujours si bien informé des nouvelles d'Asie, ajoute que l'expédition de M. Lessar a été très pénible : « Il a perdu presque toutes ses bêtes de somme et a été obligé de recourir aux Khiviens pour sauver son escorte affamée, et laissée dans le désert presque sans eau ni approvisionnements. Il est donc tout naturel que notre honorable collègue, après trois ans de voyages continuels et fatigants, songe à revenir en Europe. »

M. Venukoff transmet plusieurs autres renseignements relatifs à l'exécution de divers travaux géologiques entrepris en Russie, conformément à la décision prise au dernier congrès géologique international. Il s'agit, comme on sait, de la confection d'une carte géologique d'Europe par tous les Etats, carte dont M. Daubrée, de l'Institut, a présenté déjà les premières feuilles à la Société. Les travaux exécutés en Russie fourniront d'excellents matériaux pour la connaissance de la partie orientale du continent européen.

En dernier lieu, M. Venukoff indique la position géographique exacte de Merw, d'après le calcul des observations astronomiques faites par M. Gladycheff, qui vient d'achever son travail.

M. Ant. d'Abbadie, de l'Institut, président de la Commission centrale de la Société, adresse une lettre pour relever plusieurs erreurs relatives au pays de Kaffa, en Afrique, erreurs contenues soit dans les journaux, soit dans une lettre de M. Soleillet (du 10 février dernier). Ce voyageur n'est pas, comme on le prétend, le premier Européen entré dans le pays de Kaffa et dans celui de Jimma. M. d'Abbadie l'avait précédé, dans cette région, sans parler d'une mission, qui eut lieu en 1855, et où le P. Cesare, religieux italien, accompagnait son évêque; ces deux Européens ont donc aussi précédé M. Soleillet dans le pays.

Chemin faisant, M. d'Abbadie raconte un curieux épisode de ses voyages, à propos d'un détail de la lettre de M. Soleillet, disant que les femmes se cachaient, comme il arrive si souvent chez les peuplades sauvages, et que ni lui, ni personne de son escorte n'avait eu la chance de rencontrer le beau sexe de Kaffa.

« Si cette dernière affirmation est vraie, écrit M. d'Abbadie, l'avantage reste donc aux anciens voyageurs, car j'ai vu, comme dans tous les pays, plusieurs femmes, soit en route, soit dans leurs huttes près de leurs frères et maris. J'en ai rencontré une à cheval entourée d'un cercle de serviteurs dont chacun tenait droit en l'air une feuille d'*ansat* haute de 2 mètres. Cette haie *marchante* de verdure faisait un effet pittoresque que je recommande à nos élégantes du bois de Boulogne, l'amazone étant tour à tour dévoilée et cachée selon les accidents de la route. Les femmes de Kaffa ont la réputation d'être fort hardies. L'une d'elles, coiffée d'un bonnet pointu de peau de chèvre, me rendit visite dans ma hutte en plein jour, et dérangea par son babil incessant une observation astronomique que je m'obstinai à lui préférer. Si la médisance indigène a commenté et peut-être amplifié cette inconvenance de ma part, il ne me reste plus qu'à implorer, par l'entremise de notre Société de géographie, le pardon du beau sexe du Kaffa. »

M. A. Thouar, parti à la recherche des restes de la mission Crevaux, écrit de La Paz, où il est arrivé le 28 mai, que le gouvernement bolivien a équipé un corps expéditionnaire pour marcher contre les Tobas, assassins de la mission française. Une partie de ce corps devra occuper Teyo, la capitale de ces Indiens ; le reste suivra la rive droite du Pilcomayo. Le départ de cette troupe était fixé pour le courant de juin.

Les renseignements fournis à la dernière séance par une lettre du docteur Hyades sur les heureux résultats de la mission scientifique française au cap Horn sont confirmés par le capitaine de frégate **Martial**, commandant la *Romanche*, qui écrit que les reconnaissances hydrographiques effectuées vont faire disparaître de la carte de ces régions les parties non délimitées qui y figuraient encore.

M. F. Romanet du Caillaud adresse un mémoire sur une plante fort curieuse, le Hoang-nan, de l'espèce des strychnées, que l'on trouve au Tonkin, et qui aurait des vertus souveraines contre la rage, le venin des serpents, la lèpre et beaucoup d'autres maladies de peau. Nous reparlerons des renseignements contenus dans ce mémoire.

Le même correspondant envoie une note qui complète les explications donnés par lui récemment dans un mémoire sur l'adoption du méridien de Bethléem comme premier méridien universel, mémoire adressé au président de la Société, et que l'auteur vient de faire imprimer à part.

La séance se termine par la présentation que fait **M. Ch. Hénard** d'un appareil dont il est l'inventeur, le *cosmographe mobile*, perfectionnement, en tant que simplification, de la *pendule cosmographique*, inventée par feu M. Mouret.

Guillaume Depping.

INFORMATIONS

Notices sur les colonies anglaises

(Suite) (1).

Cultes.

D'après le recensement de 1881, les populations des diverses provinces de la confédération sont classées de la manière suivante au point de vue religieux :

Catholiques	1.791.982
Méthodistes	742.981
Presbytériens	676.165
Anglicans	574.818
Anabaptistes	296.525
Luthériens	46.350
Autres cultes	205.605

Le clergé catholique comprend 4 archevêques, 23 évêques et 2,338 prêtres et ecclésiastiques, répartis en 20 diocèses, dans lesquels on compte 1,581 églises ou chapelles et 19 séminaires. Le clergé de l'Eglise anglicane se compose de 16 évêques et 629 ministres répartis en 7 diocèses. L'Eglise presbytérienne est divisée en 4 synodes et 2 presbytères comprenant 950 ministres, et les diverses sectes méthodistes en 7 conférences comptant 1,500 ministres environ.

C'est dans la province de Québec, berceau de la colonisation franco-canadienne, que se trouve le plus grand nombre de catholiques (1,170,718 sur 1,791,982). Les paroisses y sont très fortement constituées et tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de ce pays sont d'accord pour reconnaître que les étonnants progrès des Franco-Canadiens, la conservation de leurs mœurs, de leur langue et de leur autonomie doivent être attribués, dans une large mesure, au concours patriotique et dévoué du clergé catholique qui, dès l'origine, a pris une part prépondérante dans l'œuvre de la colonisation.

Finances.

Tous les revenus dont les législatures respectives du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient le droit de disposer avant l'union, à l'exception de ceux qui leur sont réservés par l'acte constitutif de 1867 ou qui sont perçus par elles en vertu des pouvoirs spéciaux qui leur ont été conférés par ledit acte, forment un fonds consolidé de revenu devant être affecté au service public de la confédération du Canada. Ce budget est grevé, d'une manière permanente, des frais de perception et d'administration des revenus publics. Il a également à sa charge l'intérêt annuel des dettes publiques des diverses provinces confédérées à l'époque de l'union, le traitement du gouverneur général, ainsi que toutes les dépenses votées par le parlement du Canada.

Chaque province conserve la dette publique qu'elle avait au moment de l'union, et le gouvernement fédéral est responsable de cette dette jusqu'à concurrence des sommes ci-après :

	Piastres.
Ontario et Québec	62.500.000
Nouvelle-Ecosse	8.000.000
Nouveau-Brunswick	7.000.000

Les intérêts sont payés par le budget fédéral. Lorsque ces chiffres sont dépassés, les intérêts sont à la charge des budgets locaux.

Les sommes suivantes sont payées annuellement par le gouvernement fédéral aux diverses provinces pour le service de leur administration et de leur parlement :

Ontario	80.000 piastres.
Québec	70.000 —
Nouvelle-Écosse	60.000 —
Nouveau-Brunswick	50.000 —

Chaque province a droit, en outre, à une subvention de 80 cents par habitant, d'après le recensement de 1861. Pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la subvention est basée sur le recensement décennal, postérieur à celui de 1861, jusqu'à ce que la population de chacune de ces provinces s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée.

Les comptes publics de la confédération sont divisés en trois sections, savoir : 1° le fonds consolidé, comprenant les sources générales du revenu et les diverses dépenses publiques ; 2° les recettes provenant des emprunts et les dépenses de rachat, avec primes et escomptes ; 3° les comptes courants.

Depuis 1867, date de la confédération, jusqu'à l'exercice 1882-1883, les chiffres ci-après indiquent les recettes et les dépenses du fonds consolidé :

	Revenus.	Dépenses.
	piastres.	piastres.
1867-1868	13 687.928	13.486.092
1869-1870	15.512.225	14.345.509
1871-1872	20.714.813	17.589.468
1873-1874	24.205 092	23.316 316
1875-1876	22.587.587	24.488.372
1877-1878	22.375.011	23 503.158
1879-1880	23.307 406	24.850 634
1880 1881	29.635.297	25.502.554
1881-1882	31.710 000	27.250 000
1882-1883	30.600.000	27.300.000

L'excédent de revenu de 4,132,743 piastres de l'exercice 1880-1881 a servi à supprimer les droits sur le thé et le café.

La dette publique fédérale, contractée surtout pour activer les travaux publics, a suivi la progression suivante depuis l'époque de la confédération (1) :

Années	Montant de la dette.	Montant des intérêts annuels.	Moyenne du taux de l'intérêt.
	piastres.	piastres.	p. 100.
1867	75.728.641	4.098.523	5.41
1872	82.187.072	4.402.316	5.38
1877	133.235 309	6.483.727	4.85
1878	148 362.069	6.533.314	4.65
1879	142.990.187	6.664.252	4.52
1880	152.451.588	6.868.084	4.50
1881	155.395.780	6.919.465	4.44

Au 1er janvier 1882, la dette nette avait été réduite à 154,085,910 piastres. Ce chiffre représente à peu près 25 piastres par habitant.

Les provinces ont leurs budgets locaux; voici le montant des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 1880 par les trésoriers des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

PROVINCES	RECETTES	DÉPENSES
	plastres.	piastres.
Ontario	4.155.770	3.784.971
Québec	4.183 625	3.945.620
Nouvelle-Ecosse	576.514	616.942
Nouveau-Brunswick	675.284	609.671

Commerce.

De toutes les possessions britanniques, la confédération du Canada est celle qui jouit des pouvoirs les plus étendus en matière de législation commerciale. Non seulement elle possède, comme toutes les autres colonies, le droit de fixer elle-même ses tarifs douaniers; mais sur ce point, le gouvernement métropolitain a renoncé, de fait, au privilège que lui réserve la constitution de refuser la sanction royale aux actes locaux qu'il n'approuve pas. Grâce à cette liberté d'action que lui laisse la métropole, le Canada, suivant les actes des Etats-Unis, a pu établir un régime douanier largement protecteur des industries locales. Dans la session de 1879, un membre influent de la chambre des communes d'Angleterre, ayant demandé au secrétaire d'Etat pour les colonies de ne pas sanctionner l'élévation du tarif de douanes qui venait d'être voté par le parlement canadien, le ministre a répondu « qu'il ne pouvait intervenir en la circonstance, que ce vote ne lui paraissait pas excéder les pouvoirs législatifs garantis au Canada par l'acte de 1867 sur l'Amérique du Nord, et que, quelque regrettable que fût l'adoption, par la colonie, du régime protectionniste, le gouvernement républicoin ne se reconnaissait pas le droit de s'opposer au désir du peuple canadien exprimé par l'organe de son parlement. »

Du reste, l'adoption de ce régime, tout en assurant une protection efficace au travail national, et en augmentant considérablement les recettes des douanes, n'a pas nui au développement du commerce international du Canada, ainsi que le démontre le relevé ci-après :

ANNÉE finissant le 30 juin.	Exportations.	Importations.
	piastres.	piastres.
1868	57.567.888	73.459.644
1870	73.573.490	74.814.339
1875	77.866.979	123 070.283
1878	79.323.667	93.081.787
1880	87.911 458	86 489.747
1881	98 290.903	105.330.840

Les exportations en 1880-1881 peuvent se classer de la manière suivante :

	Piastres
Produits des mines	2.916.254
— des pêcheries	6.898.884
— des forêts	25.709.848
Animaux et leurs produits	22 665.610
Produits agricoles	31.294.127
Produits manufacturés	4.043.123
Articles divers	3.791.072
Numéraire	971.005
	98.290.903

Parmi les principaux articles d'importation, on peut citer les suivants :

(1) Voir le *Journal officiel*, nos des 3, 12, 16, 17, 28 juillet; 13, 21, 30 août; 4, 17, 23, 28 septembre; 2, 9, 16, 25 octobre; 6, 15 novembre 1882, 4, 9 janvier, 14 février, 16, 25 avril, 19 et 21 juin 1883.

(1) Ces chiffres sont extraits de l'*Annuaire de la Confédération*, publié en 1882.

	Piastres.
Fers en barres ouvrés	11.407.370
Machines	1.707.430
Tissus de coton	10.124.222
— de laine	8.715.000
— de soie	2.029.395
— de lin	1.261.590
Bonneterie	760.305
Chapeaux et lingerie	1.259.080
Pelleteries	2.304.845
Coton brut	1.776.925
Cuirs ouvrés	1.664.795
Librairie	697.835
Blé et céréales	1.942.545
Farines	1.980.905
Sucre	5.219.785
Mélasses	1.677.645
Thé	4.110.090
Viandes	1.763.840
Sel	515.670
Vins	473.495
Eaux-de-vie	450.175
Tabac	1.346.315
Poterie et porcelaine	482.120
Houille	4.416.185

Ce sont les Etats-Unis qui approvisionnent le marché canadien de la plupart des denrées de consommation, lesquelles sont admises en franchise de droits, à titre de réciprocité; ils ne partagent ce débouché avec l'Angleterre que pour les tissus de coton et de laine, les fers, la houille, etc.

Le tableau qui suit, extrait du rapport du ministre des douanes canadiennes, indique le chiffre des affaires faites par la confédération avec les pays étrangers en 1880-1881 :

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION	IMPORTATIONS entrées dans la consommation	PRODUITS exportés.
	piastres.	piastres.
Grande-Bretagne	43.583 808	53.751 570
Etats-Unis	36.704 112	36.866.225
France	1.631 322	662.711
Autres pays d'Europe	2.259.382	860.363
Terre-Neuve	652.304	1.523.469
Antilles anglaises	1.888.695	1.788.813
Antilles espagnoles	1.899.813	1.167.612
Antilles françaises	18.185	111.175
Autres îles des Antilles	8.454	80.769
Amérique du sud	637.620	732.111
Chine et Japon	1.410.973	19.761
Australie	143	146.363
Afrique du sud	138.815	81.644
Autres pays	777.978	198 237
Totaux	91.611.604	98.290.823

Bien que dans le commerce du Canada avec les nations de l'Europe, la France vienne immédiatement après l'Angleterre, sa part est encore peu importante (1). Toutefois, il a été constaté qu'une assez grande quantité de produits et d'articles manufacturés français, notamment des soieries, des peaux, des vins, des eaux-de-vie et des bijoux, sont importés au Canada par des maisons de commerce anglaises et américaines.

Pendant l'année 1879-1880, les diverses provinces du Canada ont pris part au commerce d'exportation dans les proportions indiquées ci-après :

	Piastres.
Province d'Ontario	28 063.980
Québec	41.449.209
Nouvelle-Ecosse	7.543.684
Nouveau-Brunswick	5.863.955
Manitoba	612.527
Colombie	2.643 570
Ile du Prince-Edouard	1.736.533
Totaux	87.911.458

Ce sont les produits agricoles et forestiers qui dominent dans les exportations canadiennes et on voit que la province de Québec fait à elle seule presque autant d'exportation que les six autres provinces réunies.

Douanes.

Voici le taux des droits perçus sur les principaux articles d'importation au Canada, d'après le tarif des douanes du 15 mai 1879 modifié en 1880 et en 1881 :

Fils de coton, 0 fr. 06 le mètre carré et 15 p. 100 *ad valorem.*
Fils de lin, chanvre et jute, 20 p. 100 *ad valorem.*
Fils de soie, de 15 à 20 p. 100 *ad valorem.*
Fils de laine, 0 fr. 88 le kilogramme et 20 p. 100 *ad valorem.*
Tissus de coton, 0 fr. 06 le mètre carré et 15 à 30 p. 100 *ad valorem.*
Tissus de lin, chanvre et jute, de 5 à 20 p. 100 *ad valorem*
Tissus de soie, 30 p. 100 *ad valorem.*
Tissus de laine mélangée, 0 fr. 88 le kilogr. et 20 p. 100 *ad valorem.*
Fonte de fer, 10 fr. 70 la tonne.
Fer ouvré, de 10 à 35 p. 100 *ad valorem.*
Machines, partie en franchise, partie de 20 à 25 p. 100.
Poterie, faïence et porcelaine, de 20 à 30 p. 100 *ad valorem.*
Verrerie et glaces, de 20 à 30 p. 100 *ad valorem.*
Cuirs et peaux ouvrés, de 15 à 25 p. 100 *ad valorem.*
Huiles de houille distillées ou raffinées, 8 fr. 66 l'hectolitre.
Huile lourde ou carbolique, 10 p. 100 *ad valorem.*
Huiles (autres espèces d'), 20 à 25 p. 100 *ad valorem.*
Suif, 0 fr. 41 le kilogr.
Bougie de cire et de paraffine, 0 fr. 59 le kilogr.
Bougies (autres espèces), 25 p. 100 *ad valorem.*
Houille, de 2 fr. 95 à 3 fr. 54 les 100 kilogr.
Savon commun, 0 fr. 18 le kilogr.
Savon de toilette, 30 p. 100 *ad valorem.*
Sel en grenier, 0 fr. 94 les 100 kilogr; en sacs, 1 fr 41 les 100 kilogr.
Viandes fraîches ou salées, 0 fr. 12 le kilogr.
Lard et jambon, 0 fr. 24 le kilogr.
Beurre, 0 fr. 45 le kilog.
Café vert, 0 fr. 24 le kilogr.; torréfié ou moulu, 0 fr, 35 le kilogr.
Céréales, de 1 fr. 14 à 2 fr. 28 l'hectolitre.
Riz, 0 fr. 12 le kilogr.
Farines de blé et de seigle, 3 fr. 01 les 100 kilogr.
Farine de maïs, 2 fr. 41 les 100 kilogrammes.
Farine de sarrasin, 3 centimes le kilogramme.
Farine de riz et de sagou, 24 centimes le kilogramme.
Farine d'avoine, 6 centimes le kilogramme.
Poisson frais, salé ou fumé, 00 centimes le kilogramme.
Sucre raffiné, de 9 à 12 centimes le kilogramme et de 30 à 35 p. 100 *ad valorem.*
Sucre brut, 6 centimes le kilogramme et 30 p. 100 *ad valorem.*
Thé, de 24 à 35 centimes le kilogramme et 10 p. 100 *ad valorem.*
Bière en fûts, 11 fr. 77 l'hectolitre.
Bière en bouteilles, 21 fr. 19 l'hectolitre.
Spiritueux, de 156 à 223 fr. 72 l'hectolitre.
Vins en fûts, 29 fr. 44 l'hectolitre et 30 p. 100 *ad valorem.*
Vins en bouteilles, 16 fr. 05 la douzaine de bouteille et 30 p. 100 *ad valorem.*
Tabac, de 2 fr. 95 à 7 fr. 20 le kilogramme et de 11 1/2 à 20 p. 100 *ad valorem.*
Papier, de 20 à 30 p. 100 *ad valorem.*
Livres imprimés, 5 p. 100 *ad valorem.*
Réimpressions à l'étranger d'ouvrages anglais, de 12 1/2 à 15 p. 100 *ad valorem.*

Le droit de 30 p. 100 *ad valorem* sur les vins de France et d'Espagne peut être rapporté ou réduit si les gouvernements de ces pays rapportent ou réduisent les droits appliqués, dans ces pays aux produits du Canada.

Parmi les articles admis en franchise, on peut citer les suivants :

Acier en lingots et en rails, alfa, ammoniaque, ancres, animaux pour l'amélioration des races, articles pour teinture et tannage, bois, cacao, caoutchouc, cloches d'église, cochenille, cocons de vers à soie, coton et laine, couleurs, craie et pierre calcaire, diamants non montés, écorce de chêne, de sapin, de quinquina, effets d'immigrants, engrais animaux et végétaux, étoupes, fourrures, glu, gommes, goudron, graisses pour savon, huile de baleine, de coco et de palme, poissons des pêcheries des Etats-Unis, instruments de physique, ivoire, jute, laine brute, laque, livres d'éducation, locomotives, mâts, minerais de toutes sortes, nacre, nickel, œufs, oranges, peaux, meules, résines, seigle ergoté, sel importé du Royaume-Uni ou des colonies anglaises à l'usage des pêcheries de mer, soie brute, tableaux à l'huile, toile à bluter et pour toile cirée, vases à l'usage du culte, verre pour vitrines de boutiques.

En outre, un article de la loi des douanes porte que les céréales et la plupart des denrées de consommation, les animaux de toute espèce, la houille, le sel, les bois pourront être importés au Canada venant des Etats-Unis, en franchise de droits ou avec des droits réduits, si les articles similaires du Canada sont importés aux Etats-Unis dans les mêmes conditions.

Les articles prohibés sont : les livres, gravures et imprimés d'un caractère séditieux ou immoral, les monnaies fausses et les réimpressions d'ouvrages anglais et canadiens jouissant du droit de propriété au Canada.

A la sortie, les billots à bardeaux payent un droit de 5 fr. 35 c. la corde et les blocs d'épinette et du pin de 5 fr. 35 c. le mille. — E. Avalle, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.

(A suivre.)

(1) D'après le tableau général du commerce de la France, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont expédié en France, en 1881, pour 7,460,515 fr. de produits, dont 2,570,170 fr. de bois, et ont reçu de France pour 5,103,341 fr. de marchandises, dont 1,486,692 fr. de vins et eaux-de-vie.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 22 au samedi 28 juillet :

Versements reçus de 8,367 déposants, dont 1,072 nouveaux, 871,285 fr.

Remboursements à 3,622 déposants, dont 655 pour solde, 652,067 fr. 21.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 88,814 fr. 55.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Suivant les derniers avis de la province, le blé reste peu offert sur les marchés et les prix accusent de la fermeté et même de la hausse. Dans les ports les affaires sont peu actives, mais la marchandise est bien tenue. A la halle de mercredi, à Paris, les transactions n'ont pas eu beaucoup d'importance et les prix, très fermes sur les belles qualités, ont été sans variation sur les autres sortes. On a coté les blés blancs indigènes de 26 fr. à 27 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée; les blés roux, de 24 à 26 fr. 50.

Les blés exotiques, les roux d'hiver d'Amérique, étaient tenus à 26 fr. 50; les Californie n° 1, à 26 fr. 50; les Bombay-Club, de 24 fr. 50 à 25 fr. 50; les Australie, de 28 à 28 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr. sur wagon au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

En hausse de 1 fr. sur la semaine dernière, les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil, 60 fr.; marques de choix, de 60 à 62 fr.; bonnes marques, de 57 à 59 fr.; marques ordinaires, de 51 à 56 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est, comme il y a huit jours, de 55 fr. 75.

En seigles, les vieux restent cotés de 15 fr. 25 à 15 fr. 50 avec peu de vendeurs. Les offres sont rares en seigles nouveaux, dont la moisson touche à sa fin. Quelques affaires ont été traitées dans les prix de 15 fr. 50 à 15 fr. 75 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Avec des offres très restreintes, les orges sont sans changement. On continue à demander de 17 fr. 50 à 18 fr. 50 pour celles de mouture.

Les cours ne sont plus que nominaux pour les escourgeons vieux entre 17 et 17 fr. 50. Pour les nouveaux, il y a peu d'empressement aux achats au-dessus de 18 fr. 50.

Pour les sarrazins, les provenances de Bretagne trouvent preneurs de 17 fr. 75 à 18 fr.

Sur les malts, la demande est peu active, mais les prix ne faiblissent pas. Les malts d'orge valent de 26 à 34 fr.; ceux d'escourgeons, de 27 à 32 fr. 50.

Les avoines ont des offres modérées et des demandes plus actives. Les prix en sont bien tenus comme suit : avoines noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; avoines grises, de Beauce, de 18 fr. 50 à 19 fr.; grises du Centre, de 18 fr. 50 à 18 fr. 75; noires de Suède, de 18 fr. 50 à 18 fr. 75; avoines de Saint-Pétersbourg, de 16 fr. 50 à 16 fr. 75; du Liban, de 17 fr. 25 à 17 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr., en gare d'arrivée.

Avec des demandes restreintes et des prix calmes, les issues de blé font : gros sons seuls, de 13 fr. 50 à 13 fr 75; sons trois cases, de 13 à 13 fr. 50; sons fins, de 12 à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr.

Les prix des maïs se soutiennent assez bien, pour les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain, de 16 fr. 25 à 16 fr. les 100 kilogr. sur wagon au Havre ou à Rouen.

Le dernier marché de la Chapelle était abondamment approvisionné de fourrages. La vente a été active sur les pailles de blé, dont la tendance reste ferme. Les foins vieux sont sans variation. Les luzernes vieilles font presque défaut en belles qualités. On ne peut encore établir de cours précis pour les fourrages nouveaux. Voici les cours pratiqués pour les provenances de 1882 et en 1re qualité : foin, 65 fr.; luzerne, 64 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, 38 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 36 fr. Le tout par 500 kilogr., rendu dans Paris au domicile de l'acheteur, frais de camionnage et droits d'entrée compris.

Il n'y a pas de changement à constater dans les cours des fécules. On cote par 100 kilogr. bruts pris dans les gares respectives : à Paris, 39 fr. 50; dans l'Oise, 39 fr.; dans les Vosges, de 38 à 38 fr. 50. La fécule verte livrable sur les trois mois d'octobre vaut de 22 à 22 fr. 50.

Les sirops ont un assez beau courant d'affaires. Ils se payent : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On cote les amidons, par 100 kilogr. en gare d'arrivée : pains de Paris, de 64 à 66 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 54 à 56 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

Les affaires en huiles de colza sont calmes et les prix sont faibles. On cote par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et juillet, de 78 25 à 78 fr.; août, 77 fr. 75; quatre derniers mois, de 77 fr. 75 à 77 fr. 25; quatre premiers mois 1884, de 77 fr. 75 à 77 fr. 50.

L'huile de lin fait : disponible et juillet, de 58 à 59 fr.; août, de 57 fr. 25 à 57 fr.; quatre derniers mois, 58 fr. 25; quatre premiers mois 1884, de 58 fr. 50 à 58 fr. 75.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, 76 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 82 fr.; huile de lin de pays, 58 fr.; huile de étrangère, 55 fr. 50.

A Rouen, on cote par 100 kilogr. : huile de colza exotique, 78 fr.; huile de lin, 58 fr. 50; d'arachides à fabrique, 77 fr.; de sésame, 72 fr.; tourteaux de colza indigène, 17 fr.; de sésame, 15 fr.; de lin, 19 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis, à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné disponible et livrable, 41 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

Moins fermes qu'au commencement de la semaine, les alcools se cotent, par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : juillet, de 49 fr. à 49 fr. 25; août, de 49 fr. 50 à 49 fr. 75; quatre derniers mois, de 50 fr. 50 à 50 fr. 25.

Le marché des sucres accuse aujourd'hui de la lourdeur. Les sucres bruts, 88 degrés, sont à 53 fr. 25. On cote le n° 3 : juillet, 61 fr.; août, de 61 à 61 fr. 25; septembre, 61 fr.; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75.

Avec des demandes suivies, les sucres raffinés restent bien tenus de 105 fr. 50 à 106 fr.

La cote officielle est celle-ci : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr. 25; blanc, type n° 3, de 60 fr. 75 à 60 fr. 50; raffiné, bonne sorte, 105 fr.; belle sorte, 106 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

On lit dans la *Sucrerie indigène* :

« Le temps a été froid et pluvieux pendant presque toute la semaine écoulée et par conséquent peu favorable à la betterave, qui se développe en feuilles sans que la racine profite beaucoup. Il est donc à souhaiter que le temps se mette au beau et nous amène de la chaleur. A présent que la terre est assez humide et que la betterave est pourvue de feuilles abondantes, elle peut supporter quelques semaines de sécheresse qui auraient pour effet de faire pivoter la racine, et de la développer ainsi dans des conditions favorables à sa qualité.

L'apparence de la récolte de betteraves reste, malgré ce temps d'arrêt, assez belle. Comme tous les ans d'ailleurs, elle est très variable. Dans le Nord, surtout dans les environs de Valenciennes et de Douai, elle est splendide. Là, presque tout est beau ; dans les autres départements, c'est beaucoup plus partagé : un tiers est très beau, un tiers assez beau et l'autre tiers médiocre ou même mauvais. En général, dans les cultures peu soignées, et elles sont malheureusement encore nombreuses dans certains départements, la betterave, étouffée par les mauvaises herbes, est chétive; ses feuilles se développent un peu, mais pas de racine. Il y a aussi des manquants assez nombreux du fait des ravages des insectes. Enfin, dans les plus belles betteraves, les montées à graines sont assez nombreuses et font ombre au tableau.

« En résumé, si la récolte ne répond pas entièrement aujourd'hui aux belles espérances qu'elle faisait concevoir au commencement de juin, elle peut encore devenir bonne si le temps est propice. Nous entrons dans la période critique; c'est août et septembre qui font la quantité et la qualité, surtout la qualité. Espérons que nous serons, sous ces deux rapports, mieux partagés que l'année dernière. »

« En Allemagne, dit le *Journal des fabricants de sucre*, on signale des pluies abondantes, de la grêle et un abaissement sensible de la température. Les pluies sont très inégales, et à côté de champs saturés d'humidité, dont la betterave présente un grand développement, on remarque d'autres champs, où l'eau fait défaut, qui sont dans une tout autre situation. Il y aura vraisemblablement de grandes inégalités dans la récolte. En Autriche-Hongrie, le froid a succédé à une température élevée; les orages, accompagnés de grêle, ont fait des ravages, mais ont épargné la betterave dont la situation, toutefois, en Bohême notamment, laisse beaucoup à désirer. En somme, dans toute l'Europe sucrière, la betterave souffre du froid et de l'excès d'humidité. »

On comptait au marché de la Villette, jeudi dernier, 33,794 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,762 bœufs; 524 vaches; 165 taureaux; 1,419 veaux; 24,149 moutons et 4,775 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilog. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 94; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80; taureaux, de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 16; moutons, de 1 fr. 54 à 2 fr. 16; porcs, de 1 fr. 42 à 1 fr. 62.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 67 à 1 fr. 16; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 08; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 02; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 30; moutons, de 0 fr. 64 à 1 fr. 30; porcs, de 0 fr. 96 à 1 fr. 16.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a relevé les cours ci-après : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 50 à 1 fr. 90 le kilogr.; quart de devant, de 1 fr. à 1 fr. 40; cuisses, de 1 fr. 50 à 1 fr. 86; aloyaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 80, suivant qualité.

Veau, extra, de 2 fr. à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 80 à 1 fr. 90; 2e qualité, de 1 fr. 60 à 1 fr. 70; 3e qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 56; pans, cuissots, de 2 fr. 20 à 2 fr. 30.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 80 à 1 fr. 96; deuxième qualité, de 1 fr. 60 à 1 fr. 70; troisième qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; gigots, carrés, de 2 fr. à 2 fr. 50; agneaux, de 1 fr. 50 à 1 fr. 90.

Porc, extra, de 1 fr. 50 à 1 fr. 56; première qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; deuxième qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 36; troisième qualité, de 1 fr. 16 à 1 fr. 20; reins, filets, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60; jambon, poitrine, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50.

Au marché du 26 juillet, la cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 100 fr., et celle du suif de bœuf de la Plata à 107 fr. En clôture, il y avait des acheteurs à 101 fr. pour le suif de place, mais les vendeurs faisaient défaut.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 fr.; stéarine de distillation, 152 fr. 50; oléine de saponification, de 82 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os pur, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92.

Les cours des cuirs et peaux de l'abat de Paris sont les suivants, par 50 kilogr.: taureaux, 38 fr. 75; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69; vaches laitières, 44 fr. 86; vaches de bandes, 44 fr. 33; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

En laines de la mégisserie parisienne, les affaires sont calmes aux cours ci-dessous :

Laines longues : métis, de 2 fr. 25 à 2 fr. 45 le kilogr.; bas-fin, de 2 à 2 fr. 25; haut-fin, de 1 fr. 75 à 2 fr. 20; communes, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75.

Laines courtes : métis, de 1 fr. 50 à 1 fr. 75; bas-fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 80; haut-fin, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60; communes, de 1 fr. 10 à 1 fr. 40; belges et noires, de 0 fr. 60 à 1 fr. 20.

On paye les peaux de mouton, au marché de la Villette : métis de pays rasons, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25; dito, bonne pousse, de 3 fr. 50 à 4 fr.; allemands fins, de 3 fr. 50 à 4 fr.; dito, communs, de 3 à 3 fr. 50; prussiens rasons, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25; dito, bonne pousse, de 4 à 4 fr. 75; hongrois, de 3 à 3 fr. 50; africains, de 2 fr. 50 à 3 fr. 25; gâtinais, de 3 fr. 50 à 3 fr. 25; berrichons, gascons, nivernais, de 3 à 3 fr. 50.

Sur les marchés de la Côte-d'Or, les laines se vendent difficilement. A Montbard, on paye de 3 fr. 60 à 4 fr. le kilogr. la laine-mère lavée à dos. A la foire de Baigneux-les-Juifs, les mêmes prix ont été pratiqués.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 5 fr. à 4 fr. 50 le kilogr.; Gournay, de 2 fr. 50 à 4 fr. 80, suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 50 à 3 fr. 20; marchands, de 2 fr. à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 2 fr. à 2 fr. 20; Gâtinais, de 2 fr. 20 à 2 fr. 60; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 10 à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 30 à 2 fr. 70; Sarthe, de 2 fr. à 2 fr. 20.

Fromages : de Brie, grand moule, de 60 à 73 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, de 35 à 45 fr.; Neufchâtel, de 15 à 17 fr.; Livarot, de 65 à 100 fr.; Mont-Dore, de 28 à 33 fr.; Camembert, de 35 à 45 fr.; Gruyère, les 100 kilogrammes, de 120 à 180 fr.

Œufs de choix, le mille, de 90 à 108 fr.; ordinaires, de 80 à 88 fr.; petits œufs, de 68 à 78 fr.

Quant aux pommes de terre, dont la récolte s'annonce toujours très favorablement, on paye les rondes de 7 à 10 francs les 100 kilogr., et les longues de 10 à 12 fr.

En même temps que la vigne continue à donner les meilleures espérances, les affaires en vins demeurent des plus calmes. Voici les cours pratiqués sur le marché de Paris pour les vins ordinaires :

La feuillette. — Bourgogne, de 70 à 85 fr.; Chablis, bon choix, de 125 à 150 fr.

La pièce. — Mâcon, de 140 à 165 fr.; Bandol, 1er choix, de 125 à 145 fr.; dito, 2e choix, de 110 à 120 fr.; Cahors, 1er choix, de 160 à 170 fr.; dito, 2e choix, de 140 à 150 fr.; Gaillac rouge, 1882, de 135 à 150 fr.; Gaillac blanc, 1882, de 140 à 145 fr.; Castillon, bon choix 1882, de 135 à 150 fr.

L'hectolitre. — Côtes du Rhône, 1er choix, de 75 à 85 fr.; dito, 2e choix, de 65 à 70 fr.; Roussillon 1882, 15 degrés, de 55 à 60 fr.; dito, vieux, 1880-1881, de 65 à 75 fr.; dito, nouveau, de 55 à 60 fr.; Narbonne, 1er choix, 11 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, 11 degrés, de 45 à 48 fr.; Montagne, 1er choix, 13 degrés, de 42 à 45 fr.; dito, 2e choix, de 40 à 42 fr.; Fitou nouveau, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Roquefort, 1er choix, de 55 à 58 fr.; Ginestas, 1er choix, de 60 à 65 fr.; Leucate nouveau, bonne qualité, de 50 à 55 fr.; Lapalme, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Costières, 1er choix, de 48 à 50 fr.; Puyserguier, 1er choix, de 40 à 45 fr.; Lesignan nouveau, de 42 à 48 fr.; Corbière nouveau, de 40 à 45 fr.; Piquepoul, 1er choix 1881, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 42 à 48 fr.; Espagne, 1er choix, 15 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, qualité ordinaire, de 48 à 50 fr.; Portugal 1882, 15 degrés, de 48 à 50 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

Voici les prix des eaux-de-vie : Aigrefeuille, 1er choix, 60 degrés, de 275 à 290 fr. l'hectolitre; dito, 2e choix, de 255 à 265 fr.; Rochelle, 1er choix, de 260 à 270 fr.; dito, 2e choix, de 250 à 260 fr.; Montpellier, de 115 à 125 fr.; rhum ordinaire, 50 degrés, de 100 à 95 fr.; kirsch, 125 fr.; eau-de-vie de marc de Bourgogne, de 120 à 125 fr.; dito, du Jura, 120 fr.; dito, du Piémont, 105 fr.

Les cours élevés qu'avaient atteints les houblons ne se sont pas maintenus et les prix ont baissé au point qu'on n'obtiendrait plus 200 francs des 50 kilogr. Cette baisse s'explique parfaitement par la belle apparence de la prochaine récolte, à laquelle, d'ailleurs, la chaleur serait maintenant nécessaire. — C. F.

Chemin de fer du Nord.

Le parcours entre Paris et Londres, *via* Boulogne ou Calais, est desservi par des trains express dont les heures sont ainsi fixées pour le mois d'août :

1° Trains de la poste par Calais et Douvres, partant chaque jour à 7 h. 40 du matin et 7 h. 45 du soir.

En outre, *tous les jours*, train rapide partant à 9 h. 40 du matin.

2° Trains supplémentaires de grande vitesse passant par Boulogne et Folkestone :

A 7 h. 10 matin, les 1, 2, 3 août;
A 9 h. 40 matin, les 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 août.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSIONS EN AUVERGNE

DEUX TRAINS DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 30 fr.; — en 3e classe : 21 fr.

1er TRAIN

Départ de Paris, le 11 août, à 11 h. 50 soir.
Arrivée à Clermont, le 12 août, à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 19 août, à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 20 août, à 10 h. 15 matin.

2e TRAIN

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 29 juillet 1883.

Une bourrasque menace l'Irlande, elle semble devoir s'avancer vers la mer du Nord, puis rejoindre le minimum qui persiste depuis trois jours sur la Baltique.

La pression est uniforme vers 760 millim. en Italie tandis qu'au centre et dans l'ouest de la France, le baromètre atteint 765 millim. Le vent souffle des régions nord en Provence; il est assez fort au cap Béarn.

La température varie peu; ce matin, elle était de 13 degrés à Paris, 15 à Haparanda, Rochefort, 20 à Nice et 27 à Constantinople.

En France, des pluies sont probables en Bretagne et sur le littoral de la Manche, elles vont continuer dans les régions de l'est. La température va se relever tout en restant au-dessous de la normale.

France.

Service maritime :

Baisse très rapide Irlande s'étend vers mer du Nord.

Probable :

Manche. — Vent de N.-O. à S.-O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Océan. — Vent variable faible.

Méditerranée. — Baromètre varie peu Provence, monte 1mm Biarritz, 2 Nemours, baisse 2 Sanguinaires.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. assez fort par places.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Baisse très rapide Irlande s'étend vers mer du Nord; faibles variations Méditerranée.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux, pluvieux vers le littoral. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Temps revient à la pluie. Température au-dessous de la normale.

Ouest. — Vent variable. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Centre. — Idem.

Est. — Bassin Saône : comme Nord-Est. Bassin Rhône : comme Sud.

Sud-ouest. — Comme Ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 28 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759 83	10 9	10 5	95	O.	2
4	59.80	10.1	10.1	100	»	0
7	60.07	13 1	11 9	86	N.-O.	2
10	60 52	13.9	11.9	78	N.-N.-O.	3
1 s.	60.62	14 5	12 0	73	N.-O.	2
4	60 49	16.8	12.7	60	N.	3
7	60.54	14 4	11.4	67	N.	1
10	60.38	10 3	9.8	94	N.-O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages au loin.	0	0
4	Cum. S.O. N.O. 1/4 N.; gouttes.	0	10
7	Id. N.N.O.; brumeux, sombre.	0	10
10	Idem.	0	10
1 s.	Id. N.O.	0	10
4	Id.; quelques petites éclaircies.	0	10
7	Nuages N.-O.	0	9
10	Zénith clair.	0	5

Min., 8°9. — Max. 17°3 — Moy. des 24 h., 13°1.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 10 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Yonne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemins de fer de Triguères à Clamecy et d'Auxerre à Gien,

Partie comprise entre Gien et Toucy-Moulins

Fourniture et pose des clôtures sèches.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Ligne de Triguères à Clamecy	108.515 »
2e section. — Ligne d'Auxerre à Gien	100 960 »
Total..............	209.475 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Auxerre ;

2° Dans ceux de M. Jozan, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la guerre

SERVICE DES HOPITAUX MILITAIRES

ADJUDICATION

D'UNE FOURNITURE

D'ÉTOUPE & DE RAMIE

à pansement, phéniquées.

Le samedi 1er décembre 1883, à deux heures de relevée, il sera procédé, à Paris, à l'hôtel de l'intendance militaire, rue Saint-Dominique, 18, par les soins d'une commission présidée par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté du sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à l'adjudication publique d'une fourniture d'*étoupe et de ramie à pansement, phéniquées*, nécessaires au service des hôpitaux militaires pendant l'année 1884.

Le public est admis à prendre connaissance des modèles-types et du cahier des charges, au magasin central des hôpitaux, à Paris, 75, quai d'Orsay, et à la sous-intendance militaire des magasins centraux, à Paris, 18, rue Saint-Dominique.

Les demandes d'admissions à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 4 du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à Paris, le 20 novembre 1883, au plus tard.

Paris, le 28 juillet 1883.

Le sous-intendant militaire,
LAFOSSE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement des rues Fresnel et Foucault.

(16e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 16e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement des rues Fresnel et Foucault.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet, et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'établissement d'une caserne de sapeurs-pompiers boulevard de Port-Royal.

(13e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 13e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet d'établissement d'une caserne de sapeurs-pompiers boulevard de Port-Royal.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement d'une voie nouvelle entre la rue Hallé et l'avenue d'Orléans.

(14e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête

sera ouverte à la mairie du 14e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet de classement et d'alignement d'une voie nouvelle ouverte entre la rue Hallé et l'avenue d'Orléans.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Régularisation de diverses voies aux abords de l'église Saint-Bernard.
(18e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 18e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet comprenant : 1° le classement et l'aligement des rues Pierre-l'Ermite et Saint-Jérôme; 2° la fixation des alignements des rues Affre, Saint-Bruno et Saint-Mathieu; 3° la modification de l'alignement de la rue de Jessaint au droit de l'immeuble n° 26.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités, pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet de classement et d'alignement des rues Flocon et Eugène-Sue et de la rue Simart prolongée, avec alignement de la partie ancienne de la rue Simart.
(18e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 18e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet comprenant : 1° le classement et l'alignement des rues Flocon et Eugène-Sue, et de la partie de la rue Simart comprise entre les rues de Clignancourt et Marcadet et la rue Ordener; 2° d'alignement de la rue Simart comprise entre les rues de Clignancourt et Marcadet et le boulevard Barbès.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 août 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet, et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire générat de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Modification partielle des alignements de la rue de l'Epée-de-Bois.
(5e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 5e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet de modification de l'alignement (côté impair) de la rue de l'Epée-de-Bois, dans la partie comprise entre les rues Gracieuse et Mouffetard et l'établissement d'un pan coupé à l'angle de la même rue (côté pair) et de la rue Mouffetard.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général,
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement de la rue Jean-Robert.
(18e arrondissement).

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 18e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet d'alignement de la rue Jean-Robert.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le oommissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement des rues de la Meurthe, de la Marne, de l'Oise, de l'Aisne et de partie de la rue de l'Ourcq.
(19e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 19e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 30 juillet 1883, sur le projet comprenant : 1° la fixation des alignements des rues de la Meurthe, de la Marne, de l'Oise, de l'Aisne et de partie de la rue de l'Ourcq comprise entre les rues de Flandre et d'Allemagne; 2° l'établissement d'un pan coupé de 5 mètres à l'angle de la rue de l'Ourcq et de la rue de Cambrai (côté impair); 3° la régularisation des pans coupés établis : l'un entre les numéros 89 et 91 de la rue de l'Ourcq, l'autre à l'angle de cette dernière voie (côté pair) de la rue Curial.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 14, 15 et 16 août 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE.
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
MARUÉJOULS.

Le samedi 18 août 1883, à une heure, il sera procédé au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à l'hospice de **Bicêtre**, à Gentilly (Seine), pour la réinstallation du service du gaz.

Cette adjudication est divisée en deux lots, comme suit :

1er lot. — Pavage	14.765 18
2e lot. — Appareils et canalisation pour le gaz	58.837 32

S'adresser pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat général de l'administration de l'Assistance publique, 4, quai de Gesvres, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Le samedi 18 août 1883, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à l'institution de **Sainte-Périne,** pour la restauration de la couverture des bâtiments et la construction d'un mur de clôture sur la rue Mirabeau.

Cette adjudication est divisée en deux lots, comme suit :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie..	29.985 39
2e lot. — Couverture	25.874 78

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Le samedi 18 août 1883, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à l'hospice de **Bicêtre**, à Gentilly (Seine), pour la création d'un quartier spécial pour les enfants idiots et épileptiques.

Cette adjudication est divisée en neuf lots, comme suit :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie.	625.544 56
2e lot. — Charpente	68.429 67
3e lot. — Couverture et plomberie.	124 492 47
4e lot. — Menuiserie	119.337 82
5e lot. — Serrurerie	209.877 92
6e lot. — Peinture et vitrerie	51.951 49
7e lot. — Pavage et asphalte	49.595 26
8e lot. — Fumisterie	38.866 »
9e lot. — Appareils et canalisation pour gaz	23.036 04

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

SOCIÉTÉ DES

ACIÉRIES DE LONGWY

Société anonyme au capital de quinze millions

AVIS

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le 25 août prochain, à deux heures de l'après-midi, au siège social, à Mont-Saint-Martin.

Ordre du jour :

1° Entendre le rapport du conseil d'administration et ensuite celui des commissaires;

2° Approuver les opérations et le bilan;

3° Fixer les dividendes à répartir;

4° Nommer le ou les commissaires de surveillance, conformément à l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867 et fixer leurs émoluments;

5° Confirmer la nomination de deux administrateurs;

6° Approuver le bail de la carrière Saint-Charles.

Conformément à l'article 38 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, *déposer leurs titres dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion*, soit au siège social, soit dans les caisses des établissements désignés ci-après :

1° MM. E. Thomas et Ce, banquiers à Longwy;

2° Société Nancéienne, 78, place Saint-Georges, à Nancy;

3° Société de Dépôts et Comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris;

4° Société générale de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Le président du conseil d'administration.
J. LABBÉ.

Spectacles du Lundi 30 Juillet.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Lassalle, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Le Monde où l'on s'ennuie, pièce en 3 actes, de M. Edouard Pailleron : Delaunay, Garraud, Prudhon, Paul Reney; Mmes Brohan, Riquier, Reichemberg, Broisat, Samary, Lloyd.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Le Trouvère.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi, les Huguenots.
Vendredi, l'Africaine.

M. Albert Lambert fils, lauréat du dernier concours du Conservatoire, vient d'être engagé à la Comédie-Française pour y tenir l'emploi des jeunes premiers rôles; mais cet engagement ne prendra date qu'à partir du mois d'octobre 1885.

M. Lambert fera son stage à l'Odéon pendant deux années.

Mlle Marie Eirans, jeune première à l'Odéon, a signé un nouvel engagement avec M. de la Rounat.

On avait annoncé que Mme Sarah Bernhart, devait abandonner la direction de l'Ambigu et de la Porte-Saint-Martin, pour aller jouer Fédora en Amérique, à raison de 10,000 fr. par représentation, en compagnie de M Marais.

Dans un télégramme adressé de Bourges, Mme Sarah Bernhart dément cette nouvelle.

La direction du Théâtre Italien vient de traiter avec Masini pour une série de représentations.

Voici le résultat du concours d'opéra qui a eu lieu hier, au Conservatoire :

Hommes.

Pas de premier prix.
2e prix : MM. Fournets, Escalaïs et Claverie.
Pas de premier accessit.
2e accessit : MM. Geste et Desmet.

Femmes.

1er prix : Mlle Figuet.
2e prix : Mlle Rocher.
1er accessit : Mlle Mounier.

La direction de l'Eden va prochainement mettre à l'étude l'ouvrage qui va être représenté au commencement de l'hiver et qui s'appelle *Siéba.*

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 , folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

Quinzième année. — N° 207. Le N° : 45 c. avec les suppléments. Mardi 31 Juillet 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRES IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres,** l'administration pourra faire remonter les abonnements **au 15 avril.**

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 juillet,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 31 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 30 Juillet 1883.

LOI relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Les contributions directes applicables aux dépenses générales de l'Etat seront établies pour 1884, en principal et centimes additionnels, conformément à la première partie de l'état A annexé à la présente loi et aux dispositions des lois existantes. Ces contributions sont évaluées à la somme de trois cent quatre-vingt-six millions cent huit mille cent francs (386,108,100 fr.).

Le contingent de chaque département pour les contributions foncière (propriétés non bâties), foncière (propriétés bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état B annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les diverses taxes assimilées aux contributions directes énoncées au paragraphe premier de l'état C annexé à la présente loi seront établies, pour 1884, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes.

Les taxes spéciales applicables aux dépenses ordinaires du budget de l'exercice 1884 sont évaluées, conformément à la première partie de l'état D annexé à la présente loi, à la somme de vingt-cinq millions huit cent quatre mille neuf cent soixante francs (25,804,960 fr.).

Art. 3. — Les contributions et taxes spéciales à percevoir en Algérie, énoncées dans l'état E annexé à la présente loi, seront établies, pour 1884, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes. Ces contributions et taxes sont évaluées à la somme de sept millions huit cent quarante-six mille francs (7,846,000 fr.).

Art. 4 — Est et demeure autorisée la perception des contributions directes et des taxes y assimilées établies pour l'exercice 1884 en conformité de la présente loi.

TITRE II

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES

Art. 5. — Les contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, applicables aux dépenses départementales et spéciales, seront établies, pour 1884, en centimes additionnels, conformément à la seconde partie de l'état A annexé à la présente loi et aux dispositions des lois existantes. Ces contributions sont évaluées à la somme de trois cent trente-sept millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent quarante-six francs (337,919,946 fr.)

Art. 6. — Le maximum des centimes que les conseils généraux peuvent voter en vertu de l'article 58 de la loi du 10 août 1871, est fixé, pour l'année 1884, à vingt-cinq centimes (25 c.) sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, plus un centime (1 c.) sur les quatre contributions directes.

Art. 7. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils généraux peuvent voter en vertu de l'article 40 de la loi du 10 août 1871, est fixé, pour l'année 1884, à douze centimes (12 c.)

Dans ce nombre sont compris les centimes dont l'imposition a été précédemment autorisée par des lois spéciales, antérieures à la mise à exécution de la loi du 18 juillet 1866 sur les conseils généraux.

Art. 8. — Le maximum de la contribution spéciale à établir sur les quatre contributions directes, en cas d'omission au budget départemental d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 61 de la loi du 10 août 1871, est fixé, pour la même année, à deux centimes (2 c.).

Art. 9. — Le maximum du nombre de centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale, et qui doit être arrêté annuellement par les conseils généraux en vertu de l'article 42 de la loi du 10 août 1871, ne

TABLEAUX

(État A.) — TABLEAU DES CONTRIBUTIONS DIRECTES A IMPOSER

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	CONTRI					
	FONCIÈRE propriétés non bâties.		FONCIÈRE propriétés bâties		PERSONNELLE-MOBILIÈRE	
	Centimes additionnels.		Centimes additionnels.		Centimes additionnels	
1re PARTIE. — BUDGET						
Principal des contributions	»	118 650.252	»	57.070.621	»	54.998.153
A retrancher pour cotisations en principal des propriétés non bâties ayant cessé d'être imposables, déduction faite des cotisations afférentes aux propriétés non bâties devenues passibles de l'impôt (art. 11, 12 et 13 de la loi du 1er mai 1822)	»	30.252	»	»	»	»
A ajouter pour cotisations en principal des propriétés nouvellement bâties, imposables à partir du 1er janvier 1884, déduction faite des dégrèvements afférents aux propriétés détruites ou démolies. (Art. 2 des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844.)	»	»	»	629.379	»	901.847
Total du principal	»	118.620.000	»	57.700.000	»	55 900.000
A retrancher pour attribution aux communes sur la contribution des patentes	»	»	»	»	»	»
Reste	»	118.620.000	»	57.700.000	»	55.900.000
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale (calculés sur le total du principal)	»	»	»	»	17	9 503.000
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'article 1er de la loi du 24 juillet 1873	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	118.620.000	»	57.700.000	»	65.403.000
A retrancher de la contribution des patentes, en principal et centimes additionnels généraux, pour attribution au compte spécial établi en exécution de l'art. 19 de la loi du 18 juillet 1866, sur les courtiers de marchandises	»	»	»	»	»	»
Reste	»	118.620.000	»	57.700.000	»	65.403.000

3/5es de la taxe de premier avertissement pour les rôles confectionnés aux frais de l'Etat. (Art. 51 de la loi du 15 mai 1818.)

Total du budget ordinaire

pourra dépasser, en 1884, vingt centimes (20 c.).

Art. 10. — Lorsque, en exécution du paragraphe 4 de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu par le Gouvernement d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt.

Art. 11. — En cas d'insuffisance du produit des centimes ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et, dans les cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter, pour l'année 1884, à titre d'imposition spéciale, sept centimes (7 c.) additionnels aux quatre contributions directes.

Art. 12. — Les diverses taxes assimilées aux contributions directes, énoncées au second paragraphe de l'état C annexé à la présente loi, seront établies, pour 1884, au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées, conformément aux lois existantes.

Art. 13. — Les taxes spéciales assimilées aux contributions directes, dont le produit est applicable au budget des dépenses sur ressources spéciales, sont évaluées, pour l'exercice 1884, à la somme de un million quatre vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingts francs (1,099,880 fr.), conformément à la seconde partie de l'état D annexé à la présente loi.

Art. 14. — Il n'est pas dérogé à l'exécution de l'article 4 de la loi du 2 août 1829, modifié par l'article 7 de la loi du 7 août 1850, relatif au cadastre, non plus qu'aux dispositions des lois des 10 mai 1838 et 10 août 1871, sur les attributions départementales ; des 16 septembre 1871 et 21 mai 1873 sur la composition du conseil général de la Seine ; des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867 sur l'administration communale ; du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ; des 21 juillet 1870 et 20 août 1881 sur les chemins ruraux ; du 16 juin 1881, articles 2 et 4 ; du 29 décembre 1882, article 21, sur la gratuité absolue de l'enseignement primaire ; et enfin du 21 décembre 1882, tendant à accorder des secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

ANNEXÉS

EN PRINCIPAL ET CENTIMES ADDITIONNELS POUR L'EXERCICE 1884

BUTIONS				TOTAUX		OBSERVATIONS
DES PORTES et fenêtres.		DES PATENTES		PAR NATURE de contributions.	PAR AFFECTATION de contributions.	
Centimes additionnels.		Centimes additionnels.				
ORDINAIRE						
»	38.479.245	»	79.000.000	348.198.271		
»	»	»	»	en moins 30.252		
»	520.755	»	»	en plus 2.051.981		
»	39.000.000	»	79 000.000	350.220.000		
»	»	»	6.320.000	6.320.000		
»	39.000.000	»	72.680.000	343.900.000		
15 8	6.162.000	14 6	11.534.000	27.199.000		
»	»	20	15.624.600	15.624.600		
»	45.162.000	»	99.838.600	386.723.600		
»	»	»	1.220.000	1.220.000		
»	45.162.000	»	98.618.600	385.503.600		
....				(a) 604.500		
....				386.108.100	386.108.100	

(a) Sur les 5 centimes imposés pour taxe de premier avertissement, 3 centimes sur 20,150,000 avertissements, pour rôles confectionnés aux frais de l'Etat, rentrent dans les fonds pour dépenses générales du budget. Le produit de ces 3 centimes est de 604,500 fr.

Le produit des 2 autres centimes est attribué aux percepteurs pour la distribution des avertissements aux contribuables et figure à la deuxième partie du présent tableau.

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	CONTRI[illegible]					
	FONCIÈRE propriétés non bâties.		FONCIÈRE propriétés bâties.		PERSONNELLE-MOBILIÈRE	
	Centimes additionnels.		Centimes additionnels		Centimes additionnels.	

2e PARTIE. — BUDGET DES DÉPENSES

Fonds pour dépenses départementales.						
BUDGET DÉPARTEMENTAL ORDINAIRE						
Centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, votés annuellement par les conseils généraux (loi du 10 août 1871, art. 58) : maximum, 25 centimes	»	30.085.000	»	14.425.000	»	13.975.000
Centimes additionnels portant sur les quatre contributions directes, pour dépenses ordinaires des départements : maximum, 1 centime	»	1.203.400	»	577.000	»	559.000
— pour dépenses du service vicinal, maximum : 7 centimes	»	8.423.800	»	4.039.000	»	3.913.000
— pour dépenses de l'instruction primaire (art. 4 de la loi du 16 juin 1881) : 4 centimes, sauf prélèvement sur d'autres ressources	»	4.813.600	»	2.308.000	»	2.236.000
— imposés d'office, en cas d'omission, au budget départemental, d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'art. 61 de la loi du 10 août 1871 : maximum, 2 centimes. (Mémoire.)	»	»	»	»	»	»
Centimes pour dépenses du cadastre : maximum, 5 centimes	»	46.900	»	23.100	»	»
BUDGET DÉPARTEMENTAL EXTRAORDINAIRE						
Centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions directes à recouvrer en vertu de l'article 40 de la loi du 10 août 1871 (maximum, 12 centimes) et en vertu de lois spéciales, pour dépenses de l'instruction primaire	»	151.900	»	74.800	»	70.600
— pour dépenses autres que celles de l'instruction primaire	»	20.425.000	»	10.060.100	»	9.259.700
Fonds pour dépenses communales.						
Centimes pour dépenses ordinaires : maximum, 5 centimes	»	5.972.200	»	2.863.500	»	2.697.600
Centimes pour dépenses extraordinaires (approuvés par des actes du Gouvernement, par des arrêtés des préfets, votés par les conseils municipaux dans les limites légales, ou imposés d'office en vertu de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837)	»	38.250.700	»	18.340.300	»	17.661.600
Centimes pour frais de bourses et chambres de commerce (y compris le fonds de non-valeurs)	»	»	»	»	»	»
Centimes pour dépenses des chemins vicinaux : maximum, 5 centimes	»	5.429.200	»	2.603.200	»	2.161.100
A reporter	»	114.801.700	»	55.314.000	»	52.533.600

BUTIONS				TOTAUX		OBSERVATIONS
DES PORTES et fenêtres.		DES PATENTES		PAR NATURE de contributions.	PAR AFFECTATION de contributions.	
Centimes additionnels		Centimes additionnels.				
SUR RESSOURCES SPÉCIALES						
»	»	»	»	58.485.000		
»	390.000	»	790.000	3.519.400		
»	2.730.000	»	5.530.000	24.635.800		
»	1.560.000	»	3.160.000	14.077.600		
»	»	»	»	»	160 690.600	
»	»	»	»	70.000		
»	48.000	»	97.300	442.600		
»	6.386.300	»	13 329.100	59.460.200		
»	»	»	»	11.533.300	11.533.300	
»	12.185.100	»	20.730.800	107.168.500	107.168.500	
»	»	»	730.000	730.000	730.000	
»	1.545.600	»	2.638.200	14.377.300	14.377.300	
»	24.845.000	»	47.005.400	294.499.700	294.499.700	

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	CONTRI					
	FONCIÈRE propriétés non bâties.		FONCIÈRE propriétés bâties.		PERSONNELLE-MOBILIÈRE	
	Centimes additionnels.		Centimes additionnels.		Centimes additionnels.	
Report....................	»	114.801.700	»	55.314.000	»	52.533.600
Centimes pour dépenses de l'instruction primaire (loi du 16 juin 1881, article 2) : 4 centimes, sauf prélèvement sur d'autres ressources.	»	4.813.600	»	2.308.000	»	2.236.000
Centimes pour frais de perception des impositions communales (3 centimes du montant de ces impositions)...................	»	1.650.311	»	791.284	»	750.116
Fonds de 8 centimes sur le principal des patentes attribué aux communes par l'article 36 de la loi du 15 juillet 1880.................	»	»	»	»	»	»
Fonds provenant de l'augmentation du produit des patentes attribué au compte spécial établi en exécution de l'article 19 de la loi du 18 juillet 1866, sur les courtiers de marchandises.....................	»	»	»	»	»	»
Fonds pour secours en cas de grêle, inondations et autres cas fortuits....	1	1.186.200	1	577.000	1	559.000
Fonds de non-valeurs.						
Sur le principal des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (décharges et réductions non susceptibles de réimposition, remises et modérations)........................	1	1.186.200	1	577.000	1	559.000
Sur le principal de la contribution des patentes (décharges, réductions, remises et modérations, et frais d'expédition des formules de patentes)..	»	»	»	»	»	»
Centimes à ajouter au montant des impositions départementales pour leur contribution à la formation du fonds de non-valeurs (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852 et art. 11 de la loi du 4 septembre 1871)..	»	651.496	»	315.070	»	300.133
Centimes à ajouter au montant des impositions communales pour leur contribution à la formation du fonds de non-valeurs (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852 et art. 11 de la loi du 4 septembre 1871).......	»	544.657	»	261.150	»	247.563
Fonds de réimpositions..	»	1.500	»	154.600	»	1.272.000
Centimes pour frais de confection de rôles spéciaux d'impositions extraordinaires..	»	17.100	»	8.400	»	5.900
Totaux..................................	»	124.852.764	»	60.306.504	»	58.463.312

2/5es de la taxe de premier avertissement pour les rôles confectionnés aux frais de l'Etat (art. 51 de la loi du 15 mai 1818) et taxe entière

Total du budget des dépenses sur ressources spéciales...

RÉCAPI

Budget ordinaire..	»	118.620.000	»	57.700.000	»	65.403.000
Taxe de premier avertissement..........................	»	»	»	»	»	»
Budget des dépenses sur ressources spéciales.........	»	124.852.764	»	60.306.504	»	58.463.312
Taxe de premier avertissement..........................	»	»	»	»	»	»
Total général des contributions directes...........	»	243.472.764	»	118.006.504	»	123.866.312

BUTIONS

DES PORTES et fenêtres. Centimes additionnels.		DES PATENTES Centimes additionnels.		TOTAUX PAR NATURE de contributions.	TOTAUX PAR AFFECTATION de contributions.
»	24.845.000	»	47.005.400	294.499.700	294.499.700
»	1.560.000	»	3.160.000	14.077.600	14.077.600
»	472.483	»	857.563	4.521.757	4.521.757
»	»	»	6.320.000	6.320.000	6.320.000
»	»	»	1.220.000	1.220.000	1.220.000
»	»	»	»	2.322.200	2.322.200
3	1.170.000	»	»	3.492.200	13.026.189
»	»	5	3.950.000	3.950.000	
»	333.429	»	1.145.320	2.745.448	
»	458.721	»	1.326.450	2.838.541	
»	41.700	»	»	1.469.800	1.469.800
»	3.600	»	4.700	39.700	39.700
»	28.884.933	»	64.989.433	337.496.946	337.496.946
des avertissements pour rôles spéciaux.........				423.000	(a) 423.000
....				337.919.946	337.919.946

TULATION

»	45.162.000	»	98.618.600	385.503.600	386.108.100
»	»	»	»	604.500	
»	28.884.933	»	64.989.433	337.496.946	(b) 337.919.946
»	»	»	»	423.000	
»	74.046.933	»	163.608.033	724.028.046	(c) 724.028.046

OBSERVATIONS

(a) 3 centimes sur 400,000 avertissements pour rôles spéciaux d'impositions extraordinaires, établis aux frais des communes, et pour rôles de frais de bourses et chambres de commerce, servent à couvrir les frais d'impression et de confection desdits avertissements : le produit de ces 3 centimes est de.. 12.000

2 centimes sur la totalité des avertissements (20,550,000) sont attribués aux percepteurs pour la distribution desdits avertissements, soit........... 411.000

Total......................... 423.000

(b) Le produit des impositions affectées à des dépenses spéciales est attribué aux ministères ci-après : instruction publique, 14,520,200 fr.; intérieur, 146,100,400 fr.; agriculture, 2,322,200 fr.; finances, 174,977,146 fr. Total, 337,919,946 fr.

(c) Ce chiffre se compose du total des quatre contributions (colonnes 2 à 5) et des sommes de 604,500 fr. et de 423,000 fr. formant le montant de la taxe de premier avertissement.

(ÉTAT B.) — CONTRIBUTIONS FONCIÈRE, PERSONNELLE-MOBILIÈRE ET DES PORTES ET FENÊTRES

TABLEAU DE FIXATION DU CONTINGENT DE CHAQUE DÉPARTEMENT, EN PRINCIPAL, POUR 1884

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	CONTRIBUTIONS EN PRINCIPAL			
		FONCIÈRE		PERSONNELLE mobilière.	PORTES et fenêtres.
		des propriétés non bâties.	des propriétés bâties.		
1	2	3	4	5	6
1	Ain	1.072.003	210 859	347.440	230.934
2	Aisne	2.180.167	781.447	794.131	687.587
3	Allier	1.152.297	311.169	435.541	304.646
4	Alpes (Basses-)	542.813	82.995	133.779	85.957
5	Alpes (Hautes-)	440.057	74.640	99.646	70.397
6	Alpes-Maritimes	410.861	346.836	393.597	237.479
7	Ardèche	730 642	225.049	280.623	188.241
8	Ardennes	976.423	421.128	434.340	296.538
9	Ariège	509.999	111.911	183.661	124.454
10	Aube	1.149.654	375.365	400.204	304.607
11	Aude	1.481.025	399.873	384.873	227.255
12	Aveyron	1.309.874	200.505	327.089	236.704
13	Bouches-du-Rhône	855.085	1.663.443	1.449.176	963.325
14	Calvados	3.259.633	697.633	802.101	668.624
15	Cantal	1.009.095	129.719	195.211	108.524
16	Charente	1.532.980	429.666	475.325	303.612
17	Charente-Inférieure	1.944.191	603.109	630.893	360.522
18	Cher	824.084	277.962	354.518	204.035
19	Corrèze	771.499	110.073	204.198	137.552
20	Corse	141.908	52.125	154.860	61.292
21	Côte-d'Or	2.137.537	618.258	576.733	363.215
22	Côtes-du-Nord	1.434 974	340.345	441.271	233.721
23	Creuse	646.379	97.665	186.694	118.282
24	Dordogne	1.883.513	338.347	454.483	262.597
25	Doubs	973.165	327.472	393.032	262.853
26	Drôme	1.031.240	260.153	363.745	235.556
27	Eure	2.682 714	655.554	572.782	602.730
28	Eure-et-Loir	1.830.039	445.632	460.761	284.668
29	Finistère	1.096.152	538.262	556.868	386.210
30	Gard	1.397.685	585.208	550.220	412.499
31	Garonne (Haute-)	1.830.108	673.331	676.551	624.670
32	Gers	1.500.977	177 625	329.980	200.537
33	Gironde	1.995 030	1.703.678	1.503.570	1.008.880
34	Hérault	1.776.145	881.381	761.186	474.313
35	Ille-et-Vilaine	1.588.403	513.761	587.550	376.230
36	Indre	834.937	244.696	306.204	161.182
37	Indre-et-Loire	1.247.308	518.769	497.107	319.195
38	Isère	2.004.991	548.275	599.596	410.695
39	Jura	1.131.319	258.488	308.775	195.430
40	Landes	632.900	158.274	220.058	184.908
41	Loir-et-Cher	1.053.836	367.703	352.783	192.781
42	Loire	1.085.473	784.679	657.043	634.657
43	Loire (Haute-)	908.430	158.949	253.693	164.457
44	Loire-Inférieure	1.227.836	650 535	745.800	520.543
45	Loiret	1.348.745	672.242	546.374	346.497
46	Lot	1.137.008	147.840	289.176	152.942
47	Lot-et-Garonne	1.860.064	324.740	434.135	226.406
48	Lozère	528.433	73.253	96.379	71.839
49	Maine-et-Loire	2.130.747	629.015	631.370	501.502
50	Manche	3.028.711	446.471	655.299	456.075
51	Marne	1.466.819	609.038	758.833	599.784
52	Marne (Haute-)	1.142.647	313.908	332.651	194.267
53	Mayenne	1.272.165	432.242	382.527	233.027
54	Meurthe-et-Moselle	1.239.171	477.357	577.193	371.528
55	Meuse	1.262.918	306.438	362.475	215.577
56	Morbihan	1.196.652	379.959	386.644	214.138
57	....	....	....	....	....

(État B.) — CONTRIBUTIONS FONCIÈRE, PERSONNELLE-MOBILIÈRE ET DES PORTES ET FENÊTRES (Suite)

TABLEAU DE FIXATION DU CONTINGENT DE CHAQUE DÉPARTEMENT, EN PRINCIPAL, POUR 1884

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	CONTRIBUTIONS EN PRINCIPAL			
		FONCIÈRE		PERSONNELLE mobilière.	PORTES et fenêtres.
		des propriétés non bâties.	des propriétés bâties.		
1	2	3	4	5	6
58	Nièvre	1.055.298	323.716	386.649	211.372
59	Nord	2.947.107	2.340.136	2 025.781	2.198.047
60	Oise	2.333.295	549.816	656.623	582.213
61	Orne	2.055.297	384.263	493.258	360.779
62	Pas-de-Calais	2.493.886	777.982	873.698	925.525
63	Puy-de-Dôme	2.117.318	334.146	573.926	349.123
64	Pyrénées (Basses-)	711.587	244.822	428.539	375.191
65	Pyrénées (Hautes-)	504.097	99.035	199.207	144.237
66	Pyrénées-Orientales	584.394	180.409	200.428	130.948
67	....	....	....	....	....
68	Territoire de Belfort	156.001	55 187	80.709	70.534
69	Rhône	1.082.546	1.936.385	1.438 031	1.099.771
70	Saône (Haute-)	1.284.144	237.166	321.548	214.236
71	Saône-et-Loire	2.447.382	621.551	652.904	442.988
72	Sarthe	1.765.298	632 087	557.309	362.884
73	Savoie	515.606	94.232	175.364	101.936
74	Savoie (Haute-)	435.522	104.982	133.551	83.067
75	Seine	286.696	15.373.529	11.068.226	6.632.329
76	Seine-Inférieure	3.191.748	2.603.486	1.637.063	1.529.910
77	Seine-et-Marne	2.372.295	689.004	676.475	421.678
78	Seine-et-Oise	2.513.490	1.503.260	1.677.962	898.971
79	Sèvres (Deux-)	1.246.626	303.105	333.620	191.927
80	Somme	2.565.188	839.641	771.980	844.818
81	Tarn	1.415.865	313.688	361.185	255.339
82	Tarn-et-Garonne	1.447.998	243.699	269.648	147.022
83	Var	910.967	402.416	452.995	320.640
84	Vaucluse	725.977	256.291	341.026	268.109
85	Vendée	1.392.823	285.113	375.661	216.089
86	Vienne	1.022.321	288 980	374.994	267.825
87	Vienne (Haute-)	768.250	235.815	296.794	224.246
88	Vosges	993.361	241.018	362.765	270.837
89	Yonne	1.468.408	410.611	499.487	319.978
	Totaux	118.650.252	57 070.621	54.998.153	38.479.245

(État C.) — TABLEAU DES DROITS, PRODUITS ET REVENUS

DONT LES RÔLES PEUVENT ÊTRE ÉTABLIS, POUR 1884, CONFORMÉMENT AUX LOIS EXISTANTES

§ 1er. — BUDGET ORDINAIRE

PERCEPTIONS AU PROFIT DE L'ÉTAT

Taxe des biens de mainmorte. (Lois des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 30 décembre 1873.)

Redevances des mines, y compris les centimes additionnels pour fonds de non valeurs et frais de perception. (Loi du 21 avril 1810 et décrets des 6 mai 1811, 27 juin 1866 et 11 février 1874.)

Droits de vérification des poids et mesures. (Décrets des 26 février 1873, 15 novembre 1875 et 7 janvier 1878, lois des 24 juillet et 5 août 1874.)

Droits de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers. (Loi du 21 germinal an XI, arrêté du Gouvernement du 25 thermidor de la même année et décret du 23 mars 1859.)

Contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets, déduction faite du vingtième attribué aux communes. (Lois des 2 juillet 1862, 16 septembre 1871, 23 juillet 1872 et 22 décembre 1879.)

Taxe sur les billards publics et privés. (Lois des 16 septembre 1871 et 18 décembre 1871.)

Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations. (Lois des 16 septembre 1871, 18 décembre 1871 et 5 août 1874, art. 7.)

(ETAT C.) — TABLEAU DES DROITS, PRODUITS ET REVENUS (Suite)

§ 2. — BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES

PERCEPTIONS AU PROFIT DES DÉPARTEMENTS, DES COMMUNES, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS DUMENT AUTORISÉES.

Taxes imposées, avec l'autorisation du Gouvernement, pour la surveillance, la conservation et la réparation des digues et autres ouvrages d'art intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitants; taxes pour les travaux de dessèchement autorisés par la loi du 16 septembre 1807 et taxes d'affouages où il est d'usage et utile d'en établir.

Taxes perçues pour l'entretien, la réparation et la reconstruction des canaux et rivières non navigables et des ouvrages d'art qui y correspondent. (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803].)

Taxe des frais de pavage des rues dans les villes où l'usage met ces frais à la charge des propriétaires riverains. (Dispositions combinées de la loi du 11 frimaire an VII [1er décembre 1798] et du décret de principe du 25 mars 1807, et article 28 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841.)

Taxe d'établissement de trottoirs dans les rues et places dont les plans d'alignement ont été arrêtés conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1845.

Taxe municipale de balayage imposée aux propriétaires des voies de communication de Paris. (Loi du 26 mars 1873 et décret du 24 décembre suivant.)

Frais de travaux intéressant la salubrité publique. (Loi du 16 septembre 1807.)

Taxe d'arrosage autorisée par le Gouvernement. (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803] et article 25 de la loi du budget de 1858.)

Contributions imposées par le Gouvernement sur les bains, fabriques et dépôts d'eaux minérales pour subvenir aux traitements des médecins inspecteurs desdits établissements. (Article 30 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841, et lois de finances antérieures.)

Contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, et revenus spéciaux accordés auxdits établissements.

Prestations en nature pour les chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836.)

Prestations en nature pour les chemins ruraux. (Loi du 21 juillet 1870 et loi du 20 août 1881.)

Taxes syndicales pour les chemins ruraux. (Loi du 20 août 1881.)

Taxe municipale sur les chiens. (Loi du 2 mai 1855 et décret du 4 août suivant.)

Huit centimes, au profit des communes, du principal de la contribution des patentes. (Article 36 de la loi du 15 juillet 1880.)

Un vingtième, au profit des communes, du principal de la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets. (Article 10 de la loi du 23 juillet 1872.)

(ETAT D.) — TABLEAU DES TAXES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES

A ÉTABLIR POUR L'EXERCICE 1884

PREMIÈRE PARTIE. — Budget ordinaire	ÉVALUATIONS pour 1884
Taxe des biens de mainmorte	5.795.000
Redevances des mines	2.700.000
Droits de vérification des poids et mesures	4.320.000
Droits de visite des pharmacies et magasins de drogueries.	291.000
Contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets	10.186.460
Taxe sur les billards publics et privés	1.037.700
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion	1.474.800
Total	25.804.960

DEUXIÈME PARTIE. — Budget des dépenses sur ressources spéciales		ÉVALUATIONS pour 1884
Frais de premier avertissement de la taxe des biens de mainmorte		5.760
Frais de premier avertissement des redevances des mines.		70
Contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets :		
Fonds du vingtième attribué aux communes sur le principal de la contribution	534.500	1.089.640
Fonds de non-valeurs (5 centimes par franc du principal)	534.500	
Portion de la taxe de premier avertissement (2/5es)	20.640	
Frais de premier avertissement de la taxe sur les billards publics et privés		4.140
Frais de premier avertissement de la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion		270
Total		1.099.880
Total général		26.904.840

(ETAT E.) — TABLEAU DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES DE L'ALGÉRIE

A ÉTABLIR POUR L'EXERCICE 1884

CONTRIBUTIONS DIRECTES	ÉVALUATIONS pour 1884
Contributions arabes	6.317.300
Patentes	1.315.000
Total	7.632.300

TAXES ASSIMILÉES AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES	ÉVALUATIONS pour 1884
Redevances des mines	103.500
Droits de vérification des poids et mesures	98.900
Droits de visite des pharmacies et magasins de droguerie..	11.300
Total	213.700
Total général	7.846.000

Vu pour être annexé à la loi du 30 juillet 1883, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet de modifier la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — Les alcoomètres centésimaux et les thermomètres nécessaires à leur usage ne pourront désormais être mis en vente ni employés, s'ils n'ont été soumis à une vérification préalable, et s'ils ne sont munis d'un signe constatant l'accomplissement de cette formalité.

« Le ministre du commerce pourra, sur l'avis conforme du bureau national des poids et mesures, prescrire une nouvelle vérification générale ou partielle des alcoomètres en circulation. »

Art. 2. — Est prorogé, jusqu'au 1er avril 1884, le délai fixé par la loi du 7 juillet 1882 pour la mise en vigueur de la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 27 août 1844, fixant les alignements de la rue des Prairies depuis la rue de Bagnolet jusqu'à la rue de Durand-Leuck;

La délibération du conseil municipal de Paris, du 9 mai 1883 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le décret du 26 mars 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue des Prairies, entre les rues de Bagnolet et de Durand-Leuck, dans le vingtième arrondissement de Paris, sont modifiées conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Ils ne seront pas exécutés par application de la servitude de reculement en ce qui concerne les immeubles riverains indiqués au même plan par une teinte rose foncé et les nos 2, 12 et 34. La ville de Paris ne pourra occuper les parcelles de ces immeubles comprises dans le nouveau tracé de la voie publique qu'après les avoir acquises amiablement ou par expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841.

Les alignements de ladite rue des Prairies, entre la rue Durand-Leuck et la rue Cour-des-Noues, sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de la rue des Prairies, sur les divers points de son parcours, sont arrêtées selon les chiffres inscrits en rouge sur ledit plan.

Art. 2. — L'ordonnance susvisée du 27 août 1844 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 16 mai 1883 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807 ;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le décret du 26 mars 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue du Château-des-Rentiers, dans le 13e arrondissement de Paris, sont fixés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette rue sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décrets en date du 28 juillet 1883, la création de lycées de jeunes filles a été autorisée dans les villes désignées ci-après :

Amiens (Somme).
Guéret (Creuse).
Nantes (Loire-Inférieure).
Nice (Alpes-Maritimes).
Roanne (Loire).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 Juillet 1883.

M. Coinquet a été élu, le 29 juillet courant, membre du conseil général du département de la Loire-Inférieure pour le canton de Nort.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES

Conformément à un décret du Président de la République en date du 27 juin 1883, le Trésor public procédera ainsi qu'il suit à l'échange des titres des rentes 5 p. 100 non remboursées contre des inscriptions 4 1/2 p. 100 (nouveau fonds) :

Echange des titres nominatifs.

L'échange des titres nominatifs s'effectuera à compter du 16 août prochain, soit au moment même du payement des arrérages, soit à toute réquisition des parties, par les soins des comptables sur la caisse desquels ces arrérages sont assignés payables.

Les rentiers n'habitant plus le département dans lequel leurs inscriptions sont payables s'adresseront au comptable de leur résidence, ou à Paris, à la direction de la dette inscrite (ministère des finances, bureau central, 1er étage, corridor du Nord, n° 4).

Echange des titres mixtes et au porteur.

Les inscriptions mixtes et au porteur ne seront échangées que sur le dépôt préalable des anciens titres dont il sera donné récépissé.

Ces inscriptions seront reçues, à partir du 15 juillet prochain, savoir :

A Paris, par la direction de la Dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel), de dix heures à deux heures;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

Le coupon à l'échéance du 16 août devra être détaché préalablement au dépôt.

Le trimestre au 16 novembre suivant devant être payé sur la production des coupons des titres 4 1/2 p. 100, les rentiers sont invités, s'ils veulent éviter tout retard dans la perception des arrérages, à ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger.

Promesses d'inscription.

Dans le cas où la conversion des rentes 5 p. 100 aura pour effet de produire des frac-

tions inférieures à 1 franc de rente et par conséquent non inscriptibles au grand-livre de la dette publique, ces fractions seront représentées par des promesses d'inscription, délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Tout porteur de promesses qui en présentera pour une somme de *deux* francs obtiendra un titre définitif dans la forme nominative-mixte ou au porteur.

Toutefois, une somme de *un* franc en promesses pourra être réunie à une inscription déjà existante du nouveau fonds 4 1/2 p. 100.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère de l'instruction publique et des beaux arts.

Examens pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin.

Les épreuves de dessin géométral et de perspective qui devaient avoir lieu les 6, 7 et 13 août, au lycée Louis-le-Grand, se feront à l'école nationale des beaux-arts, où les candidats devront se rendre, aux jours ci-dessus indiqués, à 7 heures et demie du matin.

Ministère des postes et des télégraphes.

Admission des cartes postales avec réponse payée à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

A partir du 1er août prochain, des cartes postales avec réponse payée, du prix de 20 centimes, pourront être adressées de France et d'Algérie à destination de la Grèce et de la colonie britannique de Lagos.

Ces cartes pourront être soumises à la formalité de la recommandation et donner lieu, dans ce cas, à l'émission d'un avis de réception.

Préfecture du département de la Seine.

AVIS

Les corporations, les groupes et sociétés qui désireront prendre part au défilé qui aura lieu le dimanche 12 août, au pied du monument de la Défense de Paris, au rond-point de Courbevoie, sont invités à se faire inscrire à l'Hôtel de Ville, au bureau des beaux arts.

Les inscriptions sont reçues tous les jours, de onze à cinq heures, jusqu'au 8 août inclusivement.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 30 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Emile Gayot, l'un des secrétaires.

MM. Roger-Marvaise, Barthélemy Saint-Hilaire, Audren de Kerdrel et Huguet présentent des observations ou demandent des rectifications au procès-verbal.

Le procès verbal est adopté.

Le Sénat adopte :

1° Un projet de loi autorisant la ville d'Hyères à emprunter 48,500 fr. ;

2° Un projet de loi autorisant un département à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile d'aliénés ;

3° Un projet de loi autorisant la ville d'Alais à emprunter 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ;

4° A l'unanimité de 223 votants un projet de loi portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 francs, applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie).

5° A l'unanimité de 217 votants, un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice ;

6° Après avoir entendu M. le vicomte de Lorgeril et M. Labuze, sous-secrétaire d'Etat, à l'unanimité de 216 votants, un projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs ;

7° Après déclaration d'urgence, demandée par M. le ministre de l'agriculture, un projet de loi relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française ;

8° En deuxième délibération, un projet de loi ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

M. de Gavardie dépose et lit une motion qu'il développera à la fin de la discussion.

La discussion s'ouvre sur l'article 16. M. Baragnon développe un article additionnel.

M. Tenaille-Saligny, rapporteur, et M. Dauphin prennent part au débat.

L'amendement de M. Baragnon est repoussé par 151 voix contre 119, sur 270 votants.

Les premiers paragraphes de l'article 16 sont adoptés. Sur les derniers paragraphes, MM. de Gavardie, Emile Labiche, Buffet, Martin-Feuillée, garde des sceaux, et Batbie sont successivement entendus.

M. Batbie propose une disposition et en donne lecture. La commission accepte que l'article 16 soit réservé.

Le Sénat réserve l'article 16. Les articles 17 et 18 ayant été implicitement repoussés, la discussion se porte sur l'article 19, qui est adopté.

Sur l'article 20, M. Buffet est entendu.

M. de Gavardie propose la suppression de l'article 20.

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21, M. Jules Simon est entendu.

M. Emile Labiche propose, au nom de la commission, une rédaction nouvelle pour la fin du premier paragraphe de l'article 21.

M. Allou est entendu.

Le premier paragraphe de l'article 21 est adopté par 149 voix contre 124 sur 273 votants.

Sur le second paragraphe, M. le baron Lafond de Saint Mür est entendu.

M. de Gavardie demande le renvoi à demain. Le renvoi n'est pas prononcé. Le paragraphe 2 est adopté.

Sur l'ensemble de l'article 21, M. Buffet et M. le ministre de la justice sont entendus.

L'ensemble de l'article 21 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain mardi, séance publique à une heure.

La séance est levée à six heures et demie.

Ordre du jour du mardi 31 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 fr. (Nos 424 et 440, session 1883. — M. Roger-Marvaise, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21 millions 500,000 fr.; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,500 000 francs. (Nos 423 et 439, session 1883. — M. Merlin rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. (Nos 217 et 344, session 1883. — M. Tenaille-Saligny, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. (Nos 241 et 407, session 1883. — M. Barbey, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677 000 fr., pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal. (Nos 298 et 413, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880, 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dis-

positions relatives aux livrets d'ouvriers. (N°s 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (N°s 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes. (N°s 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (N°s 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (N°s 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé. (N°s 339 et 442, session 1883. — M. Chiris, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mardi 31 juillet, comprendront :

Galeries. — Depuis M. l'amiral Fourichon, jusques et y compris M. Gilbert-Boucher.

Tribunes. — Depuis M. Luro, jusques et y compris M. Piétri.

Convocations du mardi 31 juillet.

7e commission d'initiative parlementaire (formation de juillet 1883), à midi et demi. — Local du 7e bureau.

Commission des finances, à midi trois quarts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du lundi 30 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Riotteau, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte au scrutin un projet de loi, modifié par le Sénat, et portant ouverture de crédits à divers ministères.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le ministre des travaux publics, et la compagnie d'Orléans.

MM. Baïhaut, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics et Allain-Targé sont entendus dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Allain Targé développe un projet de résolution préjudicielle.

M. Tirard, ministre des finances, est entendu.

Le projet de résolution est repoussé par 304 voix contre 183.

Après avoir examiné les divers amendements présentés à la convention, la Chambre adopte les articles du projet de loi.

Elle adopte ensuite l'ensemble du projet de loi par 206 voix contre 94 sur 300 votants.

Demain mardi, à une heure, séance publique,

La séance est levée à sept heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du mardi 31 juillet.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur le vin et la prorogation de la surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (N°s 2095-2207. — M. Baltet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10,853,700 fr. sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882. (N°s 1854-2222. — M. de La Porte (Deux Sèvres), rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 5 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord. (N°s 1978-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 9 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi. (N°s 1979-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (N°s 1980-2148. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (N°s 2721-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques. (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

8. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

10. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-386-580-922-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393 423-933. — M. Paul Bert, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825 — M. Marcou, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

22. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7° commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

28. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9° commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

29. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (N°s 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M Audiffred, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

33. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10° commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

34. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1453. — M. Ribot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

47. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

50. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

51. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

53. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

54. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7° commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris ; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du mardi 31 juillet est la 98° séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 100° séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Eschasseriaux, jusques et y compris M. Gerville-Réache.

Tribunes. — Depuis M. Baltet, jusques et y compris M. Borriglione.

Convocations du mardi 31 juillet.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à midi et demi. — 5e bureau.

Commission relative : 1° à la réforme judiciaire ; 2° à l'institution d'assises correctionnelles ; 3° à la compétence des juges de paix, à neuf heures. — Local du 1er bureau.

Commission relative à l'examen des dossiers des transports de la guerre, à midi et demi. — Commission n° 3.

14e commission des pétitions, à midi trois quarts. — Commission n° 10.

17e commission des pétitions, à midi et demi très précis. — Commission n° 5.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 28 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les ouvrages offerts en hommage à l'Académie, le quinzième et dernier volume des *Discours parlementaires* d'Adolphe Thiers, publiés par M. Calmon, sénateur, membre de l'Académie.

M. Geffroy présente de la part de l'auteur, M. Camillo Re, professeur à l'académie des conférences historico-juridiques de Rome, un volume in-4°, contenant, avec une savante Introduction, un texte, plus ancien qu'aucun de ceux que l'on possédait jusqu'à ce jour, des « Statuts municipaux de Rome au quatorzième siècle, *Statuti dalla cità di Roma nel secolo XIV.* » M. Camillo Re est bien connu de tous ceux qui s'occupent d'érudition juridique, par ses travaux sur les *Tables d'Ossuna*, sur la *Table d'Aljustrel*, etc. Il publie les Statuts de Rome d'après un manuscrit de la Vaticane, qui, exécuté dans les premières années du quinzième siècle, lui paraît reproduire, sauf quelques changements introduits par le pape Urbain V en 1369, un texte encore plus ancien, qui serait, suivant lui, le texte primitif. Il fait précéder ce texte d'une Introduction où sont résumés les résultats de son étude. On sait quels troubles continuels, quelle démocratie turbulente agitèrent Rome et l'Etat romain pendant le séjour des papes à Avignon. Envoyé d'Avignon par le pape Innocent VI pour rétablir l'autorité pontificale dans la Ville et dans les provinces, l'énergique et habile légat Albornos prit pour alliée cette démocratie, qui était redoutable à la noblesse romaine, la pire ennemie de son maître. M. C. Re pense que c'est lui qui fit rédiger pour la première fois en 1363 les Statuts, restés jusqu'alors à l'état de coutume: ce qui s'aperçoit tout de suite, c'est le caractère en même temps religieux et démocratique du gouvernement que les Romains se donnaient. Les Statuts commencent par un hommage à la Trinité, et le second paragraphe enregistre un édit déjà ancien qui avait introduit l'Inquisition à Rome. A la tête du gouvernement de la Cité il y avait un sénateur assisté d'un conseil privé et d'un conseil général, et une assemblée publique. Les nobles n'étaient admis à aucune fonction. Le sénateur, élu pour six mois, devait, à sa sortie de charge, un compte sévère de son administration. Il ne pouvait être réélu que deux ans après. Il fallait qu'il ne fût ni empereur, ni roi, ni noble, ni parent d'aucune personne de la sorte. Il sera intéressant, dit M. Geffroy, de rechercher, par une comparaison entre les diverses réformes qu'ont subies les Statuts de la ville de Rome, en quelle mesure l'ancien droit romain y a survécu; en quelle mesure les modifications introduites par les papes y ont pu substituer le droit ecclésiastique; ce qui y a subsisté de liberté civile et de franchises locales.

M. Henri Martin offre, au nom de M. J.-J. Clamageran, sénateur, un volume intitulé : *L'Algérie : Impressions de voyage*, suivies d'une *Etude sur les Kabyles et la colonisation.* C'est un résumé excellent de ce qu'il est essentiel de connaître sur notre grande colonie d'Afrique. L'esprit sagace de l'auteur apprécie sainement les hommes et les choses. Il est peu de livres aussi propres à servir la cause algérienne, que ce tableau si complet et si exact de la situation de notre nouvelle France africaine.

M. Nourrisson fait hommage d'une nouvelle édition de son livre sur *Machiavel*, augmentée d'un appendice sur *Machiavel et les classiques anciens* (1 vol. gr. in-18. Paris, 1883. Librairie académique de Didier et Ce). C'est une étude très approfondie du caractère, de la vie et des idées du célèbre secrétaire florentin. L'appendice que l'auteur a ajouté à cette nouvelle édition contient deux notices communiquées à l'Académie : l'une sur deux curieuses publications de M. Costantino Trioutafillis : *Sulla vita di Castruccio Castracani, descritta da Nicolo Machiavelli, Ricerche*, et *Nicolo Machiavelli e gli Scrittori greci;* l'autre sur un troisième ouvrage du même auteur : *Nuovi studii su Nicolo Machiavelli*, « *Il Principe* », ainsi qu'une autre étude de M. Nourrisson sur le volume publié en 1875 par Ambroise Firmin-Didot : *Alde Manuce et l'Hellénisme à Venise.*

M. E. Levasseur présente deux récits de voyage. L'un est intitulé *Hommes et choses en Perse.* L'auteur, Mme Carla Serena, a parcouru à plusieurs reprises la Russie méridionale, le Caucase et la Perse, et a publié déjà d'intéressantes relations sur les pays qu'elle a visités. Mme Carla Serena parle surtout de Téhéran, du shah et de son entourage ; elle dit ce qu'elle a vu ; et, comme elle est femme, elle a eu le privilège de voir ce que les hommes ne voient pas. Elle décrit avec exactitude les mœurs des Persanes, leur toilette légère, leurs réunions, leurs plaisirs. Elle fait bien comprendre l'infirmité morale d'un sexe condamné à une profonde ignorance et à une irrémédiable frivolité. Elle fait comprendre aussi les vices de ce gouvernement despotique, qui depuis l'antiquité a soumis aux caprices d'un maître absolu les populations de l'Asie occidentale.

Le mérite de la sincérité est aussi un des caractères de l'autre volume offert par M. Levasseur : *De Paris au Japon à travers la Sibérie*, par M. Edmond Cotteau. En 90 jours l'auteur a traversé tout l'ancien continent, de Paris à l'Océan Pacifique, accomplissant ainsi un trajet total de 14,680 kilomètres, dont 3,940 en chemin de fer, 3,240 en voiture de voyage et 7,500 en bateau à vapeur sur les fleuves et les lacs. « Les frais de ce voyage, dit-il, étaient restés bien au-dessous de mes prévisions : 2,500 fr. m'avaient suffi largement, et si j'avais su parler le russe, j'aurais encore moins dépensé ». La partie du récit qui concerne la Sibérie orientale est naturellement la plus instructive, parce que cette région est la plus éloignée et la moins connue de l'Europe. Jusqu'à Irkoutsk, M. Cotteau a été peu frappé de l'aspect du pays et des monuments, qui portent le même cachet que ceux de l'intérieur de la Russie. Ce n'est qu'au-delà du lac Baïkal qu'on entre réellement dans le monde asiatique. Les rives de l'Amour sont presque partout désertes. Les colonies militaires qu'on y a établies sont médiocrement prospères. Le gouvernement, en assurant aux colons des vivres pour les vingt premières années de leur séjour, n'a fait que favoriser leur paresse et leur ivrognerie. Les autres parties de la Sibérie que M. Cotteau a parcourues sont elles-mêmes très peu cultivées. Aussi ce vaste pays, dont la superficie est plus grande d'un quart que l'Europe entière, a-t-il une population qui n'atteint pas 4 millions d'habitants. Cependant, il possède des éléments de richesse que la civilisation pourra mettre en œuvre avec l'adjuvant d'une voie ferrée reliant Irkoutsk à l'Europe, et avec le secours aussi d'une meilleure administration.

M. le docteur Lagneau, membre de l'Académie de médecine, achève la lecture de son mémoire sur l'*Immigration en France.* Dans la première partie de ce travail, il a étudié successivement l'immigration dans l'ensemble du pays et dans les départements. Il a montré que de 1851 à 1881, elle n'avait cessé de s'accroître, et que, en dehors du département de la Seine, où se porte un plus ou moins grand nombre d'immigrants de toute nationalité, les Belges se fixaient principalement dans les départements du Nord, les Italiens dans ceux du Sud-Est, les Espagnols dans celui des Basses-Pyrénées. Recherchant maintenant les causes de cette immigration, il en reconnaît plusieurs. Quelques riches étrangers viennent dans les grandes villes de France pour y chercher, avec un climat agréable, une vie de luxe et de plaisirs. Un plus grand nombre viennent dans nos ports, dans nos villes de commerce, pour établir des relations avec nos négociants. Mais la plupart des étrangers viennent chercher en France du travail ou des occupations plus lucratives que celles qu'ils pourraient trouver dans leur pays. Aussi l'Angleterre, où les salaires sont généralement élevés, où les relations commerciales étendues, universelles, offrent de nombreux débouchés, de nombreux emplois, l'Angleterre nous envoie-t-elle relativement peu d'immigrants, tandis que la Belgique, où les salaires sont d'environ un tiers inférieurs à ceux de France, tandis que l'Espagne et l'Italie, où la main-d'œuvre est à très bas prix, déversent sur notre territoire une notable partie de leur population laborieuse. La principale cause de l'immigration est donc le taux élevé des salaires en France.

Au point de vue politique, l'immigration peut n'être pas sans inconvénient

lorsqu'elle est considérable, comme elle l'est en France, où en 1881, sur 37,672,048 habitants, on en a compté 1,001,000 d'étrangers. En 1866, lors du recrutement qui a précédé la guerre de 1870, il y avait en France 166,606 Allemands.

Au point de vue ethnographique, les immigrants belges, allemands, italiens, espagnols, ne peuvent modifier sensiblement la composition de notre population, car de tout temps, sous les noms de Belges, de Cimbres, de Germains, de Franks, de Saxons, etc., des peuples transrhénans sont venus se fixer dans notre pays. Après la conquête romaine, de nombreux Italiens vinrent habiter les Gaules, et Strabon nous apprend que les Aquitains, qui occupaient la région comprise entre la Garonne et les Pyrénées, ne différaient des Ibères d'Espagne ni par la langue, ni par les caractères physiques. La composition, d'ailleurs fort complexe de notre population, ne semble donc pas devoir être notablement changée par les éléments étrangers qui viennent s'y mêler.

Au point de vue économique, si l'on considère le travail effectué et la production obtenue, l'immigration est avantageuse, en ce que par la concurrence elle amène la baisse des salaires, et, par suite, du prix de revient des produits et des services dans une foule de grands travaux exigeant peu d'apprentissage. Malheureusement, cette concurrence provoque des querelles, des rixes entre Français et étrangers, car, surtout dans les grandes villes, nos compatriotes, par suite de leurs besoins réels, ou, trop souvent, de besoins factices, par suite d'habitudes relativement dépensières, par suite enfin de l'abus des boissons alcooliques, aussi préjudiciable à leur santé qu'à leur épargne, ne peuvent se contenter de salaires qu'acceptent avec empressement beaucoup d'étrangers. Si d'ailleurs les grands travaux publics ou privés qui ont attiré l'immigration viennent à se ralentir, tous ces étrangers besoigneux qu'ils ont attirés tombent à la charge des municipalités, qui ne peuvent refuser des secours à eux et à leurs enfants. Mais, grâce à la facilité des transports, et pourvu que des obstacles trop grands ne s'opposent pas à l'importation des denrées de grande consommation, il n'y a pas à craindre que l'afflux des étrangers amène la disette des subsistances et des matières de première nécessité.

Au point de vue démographique, on peut, avec Bertillon père, constater que malheureusement l'immigration se substitue à notre natalité. Désireux d'assurer à nos enfants une situation aisée, nous en restreignons intentionnellement le nombre, afin de le proportionner au nombre des emplois, des métiers lucratifs disponibles, laissant aux étrangers les travaux pénibles et mal rétribués.

M. Ravaisson reprend la lecture de son mémoire sur les *Opinions, coutumes et monuments de l'antiquité relatifs à la vie après la mort*. Il expose et interprète les cérémonies funèbres en usage chez les anciens, et qui toutes, selon lui, répondaient à la croyance en une autre vie supérieure à la vie terrestre ; à l'idée que des hommages et des sacrifices sont dus à des êtres divins. Dans toute la solennité funèbre, dit-il, dominait l'idée de la consécration ou divinisation. La manière dont on conduisait le mort à sa demeure dernière ressemblait à une pompe triomphale. Dans la pompe ou procession funéraire, on faisait retentir, avec des flûtes, instrument qui servait à l'expression de toutes les affections vives, des trompettes, instrument avec lequel on célébrait les victoires. La pompe, même en plein jour, était escortée de flambeaux, symbole de la lumière qui éclairait le séjour divin. Le mort était lavé, revêtu d'habits de couleurs blanche ou pourpre, paré d'ornements divers, couronné de fleurs comme pour une fête. Dans la tombe on plaçait à côté du mort les objets dont il avait coutume de se servir. A des époques très reculées on brûlait ou l'on ensevelissait avec les morts jusqu'à des esclaves qui devaient les servir dans un autre monde comme ils l'avaient fait sur la terre. Plus anciennement encore, la femme devait suivre dans la tombe son mari. C'est la coutume qui, dans l'Inde, vient à peine de s'éteindre.

Ce n'étaient pourtant pas les objets eux-mêmes qui devaient suivre les morts dans une autre vie, mais plutôt quelque chose qui était avec ces objets dans le même rapport où était aux morts ce qui survivait d'eux. Si, dans la pensée des anciens, les morts sont des ombres, en sorte qu'ils semblent n'avoir plus que l'apparence de ce qui fut leur corps, ce sont surtout des âmes. Dans ces temps où l'on attribuait volontiers une âme à toute chose, on devait donc penser que c'étaient les âmes des choses qui suivaient les âmes des personnes, à la condition que les choses fussent, comme les personnes, consacrées, c'est-à-dire divinisées par l'offrande. Mais de même que la victime, dans les sacrifices, pouvait être remplacée par un simple simulacre, de même, pour faire que tels ou tels objets allassent prendre place dans l'autre monde avec les morts, il suffisait de mettre auprès de ceux-ci, sur le bûcher ou dans la tombe, des images ou des symboles de ces objets. La prière faisait le reste. De la même manière, au lieu des compagnons ou des serviteurs immolés aux temps primitifs, les personnages que l'on mettait auprès des morts furent ces figurines, ordinairement de simple terre, qui abondent dans les sépultures de l'Egypte et de la Grèce. Sur les murs intérieurs du tombeau, on peignait souvent chez les Grecs, plus souvent chez les Etrusques, les objet de la vie élyséenne.

On en a trouvé surtout de frappants exemples dans les nécropoles de Corneto et de Felsina. De même, dans les vieilles sépultures de l'Egypte, il se rencontre des bas-reliefs et des peintures où toutes sortes de personnages se livrent aux travaux les plus divers. Dans ces tableaux, où domine en somme l'idée de l'activité productive et de la richesse, il faut voir, selon M. Ravaisson, des représentations d'une vie élyséenne, et non de la vie terrestre. On ne saurait non plus, comme l'ont pensé MM. E. Maspéro et Perrot, leur attribuer une signification magique, à moins qu'on ne prenne le mot magie non dans le sens vulgaire, où il désigne une superstition, mais dans le sens plus favorable que les platoniciens lui donnèrent en le faisant servir à exprimer l'action persuasive des esprits les uns sur les autres. D'après cela, les usages dont il s'agit étaient, selon l'ingénieuse expression de M. Maspéro lui-même, des prières figurées, mais non des talismans à l'aide desquels on aurait cru faire violence à la divinité et la soumettre à une volonté humaine.

Les anciens croyaient-ils, d'ailleurs, que les objets qu'on plaçait auprès des morts ou qu'on s'efforçait de leur procurer par la prière, leur fussent nécessaires? M. Ravaisson ne le pense pas. A son avis, les morts, ainsi que les dieux, pouvaient se passer des offrandes des humains. C'étaient, au contraire, les vivants qui avaient besoin d'eux et qui leur faisaient des offrandes et des sacrifices, leur adressaient des vœux et des hommages afin de se les rendre favorables. Le soin que prenaient certains peuples, les Egyptiens notamment, de préserver les corps de la destruction ne prouvent point non plus, selon le savant académicien, que les morts dussent revivre ou continuer de vivre avec leur corps terrestre. Pensant que c'étaient les « esprits des choses » qui devaient suivre les morts dans une autre vie, les anciens croyaient sans doute que ce qui survivait ou revivait du corps même de ces morts, c'était, pour ainsi parler, l'esprit de ce corps : ce que saint Paul appellera un corps spirituel.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Le directeur de l'administration générale de l'assistance publique a reçu, de M. Leclanché, la somme de cinq cents francs pour les enfants moralement abandonnés.

Le paquebot *Peiho*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Colombo le 28 juillet, avec 1278 colis soie, 76,000 divers.

L'*Ava*, des messageries maritimes, allant en Chine, est arrivé à Colombo le même jour.

Le paquebot de la compagnie générale transatlantique *Labrador*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 29 juillet, à six heures du matin.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes. — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 30 juillet 1883.

Une vaste zone de faibles pressions couvre les îles Britanniques et le sud de la Norwège; elle renferme de nombreux mouvements secondaires qui se dirigent vers l'Est et vont maintenir le régime pluvieux sur le versant océanien. Le baromètre marque toujours 765^{mm} en Laponie, tandis que les fortes pressions qui se trouvaient hier dans l'ouest de la France sont rejetées vers Madère.

La température est légèrement en hausse; toutefois, sur les îles Britanniques, le nord de la France et l'ouest de l'Allemagne, le thermomètre reste au-dessous de 15°.

En France, les pluies ont repris sur le littoral; elles vont devenir générales, avec température relativement basse.

France.

Service maritime :

Centre de dépression mer Irlande. baisse 10 millim. Cherbourg, 7 Dunkerque, Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Océan. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Baisse rapide côtes ouest France, 7 Biarritz, 4 Perpignan, 1 Sicié, faibles variations Italie.

Probable :

Provence. — Vent variable, faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Centre de dépression mer d'Irlande, baisse générale et forte France.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O Temps couvert pluvieux. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent variable. Temps nuageux. Quelques pluies. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 29 juillet 1883

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759 61	10 6	9 8	90	S.	1
4	58.72	9.8	9 5	96	S.-S.-O.	1
7	58.51	13.1	12 1	88	S.-O.	1
10	58 00	19.9	14.5	52	O.	2
1 s.	56 88	21.5	14.2	40	S.-O.	3
4	56.16	19.8	13.8	48	O.-S.-O.	2
7	55.16	17.0	13.6	67	S.-O.	0
10	54.16	14 9	12 8	77	S.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Eclaircies dans l'E surtout.	0	9
4	Tr. br.; alt. cum. peu épais N.-O.	0	8
7	Cirrus N.-O.	0	0
10	Cir. et cirro-cum.; cum O.	0	5
1 s.	Cirro-str. épais O.	0	7
4	Cirro-str.; alt. cum str.; cum hor.	0	9
7	Nuages S.-O., 12°S.	0	10
10	Couvert.	0	10

Min., 8°9. — Max. 23°1 — Moy. des 24 h., 15°9.

Etude de **Me Eugène Delihu**, avoué à Paris, boulevard Saint-Denis, 24 (successeur de Me Deherpe).

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que, sur la demande formée par M. Alfred Bizot, ingénieur, demeurant à Paris, rue des Plantes, n° 43, afin d'envoi en possession de la succession de Mme Louise-Julie Viet, son épouse, demeurant avec lui, rue des Plantes, n° 43, décédée le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à Thiais (Seine), à l'Oasis des Dames, rue des Saules, où elle se trouvait momentanément, sans laisser aucun héritier au degré successible;

Il est intervenu, le trente mai mil huit cent quatre-vingt-trois, un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de la Seine, lequel, avant faire droit, a ordonné que ladite demande sera rendue publique par trois publications et affiches, pour être, à l'expiration de l'année, requis et statué ce qu'il appartiendra.

Fait et rédigé par Me Delihu, avoué soussigné, à Paris, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : **Delihu.**

Enregistré à Paris, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, folio 139, case 6 Reçu 1 fr. 88 c. décimes compris.

Signé : C. DE LA ROSIÈRE.

Société civile anonyme par actions
A CAPITAL VARIABLE
des

ORPHELINATS AGRICOLES D'ALGÉRIE

CAPITAL : 50,000 FRANCS
Siège social, rue St-Augustin, 11.

STATUTS

I

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 5 juillet 1883, dont l'un des doubles, enregistré, a été déposé le même jour pour minute à Me Cherrier, notaire à Paris.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Il est formé :

Art. 1er.

Une *société civile anonyme par actions, à capital variable*, sous la raison sociale : *Orphelinats agricoles d'Algérie.*

Son but est :

1° De recueillir et d'élever les enfants orphelins de père et de mère;

2° De seconder par des immigrations successives de ces enfants la colonisation de l'Algérie.

Son premier établissement est fondé sur le territoire de la société l'*Union agricole d'Afrique*, à Saint-Denis-du-Sig, département d'Oran (Algérie).

Art. 2.

Le siège de la société est actuellement à Paris, rue Saint-Augustin, n° 11, et pourra être ultérieurement transféré soit dans une ville de l'Algérie, soit dans un orphelinat créé par la société.

Art. 3.

La durée de la société est fixée à 99 années qui commenceront à courir du jour de la constitution définitive de la présente société.

Art. 4.

Le capital social est fixé à la somme de 50,000 fr., divisée en 500 actions de 100 francs.

Il pourra être ultérieurement augmenté et, dès à présent, il est décidé qu'une émission de 1,500 actions au prix de 100 francs pourra être faite dans le cours de la première année sociale. Cette émission accroissant ainsi le capital social de 150,000 fr. ne préjudiciera pas aux augmentations ultérieures à faire conformément à la loi.

Art. 5.

La société se réserve la faculté d'augmenter ou de diminuer ultérieurement son capital.

L'augmentation du fonds social aura lieu par des délibérations de l'assemblée générale, prises d'année en année; chacune de ces augmentations ne pourra être supérieure à 200,000 fr.

L'assemblée générale déterminera le taux des actions qui seront émises en représentation de ces augmentations successives.

Art. 6.

Les associés pourront exercer les reprises d'apports autorisées par les articles 48 et suivants de la loi du 24 juillet 1867.

Ces reprises ne seront possibles que lorsque toutes les actions auront été complètement libérées et elles ne pourront pas dépasser dans leur ensemble le vingtième du capital social.

La demande de reprises devra être formée par acte extra-judiciaire signifié au président du conseil d'administration et la somme ainsi réclamée ne sera payable que trois mois après.

L'assemblée générale aura le droit de décider, à la majorité fixée pour la modification des statuts, que l'un ou plusieurs des associés cesseront de faire partie de la société.

L'associé qui cessera de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit par décision de l'assemblée générale, restera tenu pendant cinq ans envers la société et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

Art. 7.

Les actions sont nominatives, même après leur entière libération et munies de coupons.

Elles sont transmissibles par voie de transfert opéré sur un registre *ad hoc* tenu par la société; chaque transfert, pour être valable, devra être approuvé par le conseil d'administration et signé par le président et le secrétaire de ce conseil.

Art. 8.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans l'actif social, dans les bénéfices à distribuer et dans la réserve.

Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Art. 9.

Les actions composant le capital social doivent être libérées de 25 fr.

La libération immédiate est facultative pour les souscripteurs, mais les versements à compte ne pourront pas être moindres de 25 fr.

Les appels de fonds sont faits dans les proportions et dans les délais fixés par le conseil d'administration. A défaut de payement aux époques déterminées, l'intérêt est dû, par chaque jour de retard, à raison de 5 0/0 par an.

Art. 10.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par chaque action.

Art. 11.

En cas de décès, interdiction ou faillite de l'un des associés, la société ne sera point dissoute.

Art. 12.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, et ses décisions obligent tous les associés présents ou absents.

Art. 13.

Il y aura chaque année, et autant

que possible dans le cours des quatre premiers mois, une assemblée générale ordinaire.

Aucune proposition ne sera soumise à la discussion et au vote qu'autant qu'elle sera portée par un des membres du conseil d'administration et qu'elle aura été adressée par écrit au conseil, trois jours au moins avant l'assemblée générale.

Art. 14.

Tout actionnaire propriétaire d'une action fera partie de l'assemblée.

Le nombre de voix attribué à chaque actionnaire sera échelonné ainsi qu'il suit :

1 voix par action jusqu'à 4.
1 voix par 2 actions de 5 à 10.
1 par 5 actions de 11 à 50.
1 pour 10 actions au-dessus de ce nombre, mais de manière à ce que chaque actionnaire ne puisse dépasser le nombre total de 30 voix.

Les actionnaires pourront se faire représenter par voie de mandat donné à un autre actionnaire.

Pour qu'une assemblée délibère valablement, elle devra comprendre le quart au moins du capital social, sauf ce qui est dit dans l'article 29 et suivants de la loi de 1867 pour les cas qui y sont prévus.

Art. 15.

La société est administrée par un conseil nommé par l'assemblée générale des actionnaires et renouvelable par tiers chaque année.

Ce conseil est composé de 6 membres au moins et de 15 membres au plus.

Art. 16.

Chaque administrateur devra posséder une action libérée qui sera inaliénable et affectée à la garantie de tous les actes de la gestion.

Elle sera déposée dans la caisse sociale et frappée d'un timbre sec.

Leurs fonctions sont gratuites.

Il pourra toutefois leur être attribué des jetons de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale.

Art. 17.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Art. 18.

L'assemblée générale annuelle désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, chargés de faire un rapport à l'assemblée générale annuelle suivante, sur la situation de la société, sur le bilan et les comptes présentés par le conseil d'administration. La rémunération de ces commissaires est fixée par l'assemblée générale.

Art. 19.

Chaque établissement fera, chaque année, son inventaire distinct.

Sur les bénéfices nets qui lui seront propres, il sera prélevé à titre de frais généraux :

10 p. 0/0 pour le directeur de l'établissement;

20 0/0 pour les employés ou colons, répartis dans la proportion de leurs appointements fixes ou du montant de leur compte de journée pour l'année écoulée.

Et 20 0/0 pour accroître le fonds de roulement, si c'est nécessaire, ou pour porter à un fonds de réserve spécial de l'Orphelinat.

Le conseil d'administration sera seul juge de l'emploi de ces 20 0/0.

Par suite :

Les bénéfices de la société seront constitués par les 50 0/0 restant ainsi.

Sur ces 50 0/0 il sera alors prélevé 5 0/0 pour constituer la réserve légale, qui cessera d'être obligatoire lorsqu'elle aura atteint le dixième du capital social.

Puis, après ce prélèvement, il sera encore prélevé somme suffisante pour payer aux actions un dividende représentant l'intérêt à 5 0/0 des sommes versées par chaque actionnaire.

Et enfin, ce qui restera des 50 0/0, déduction faite de ces deux prélèvements, sera affecté à la constitution d'un fonds commun de prévoyance applicable aux besoins généraux de l'œuvre.

Le conseil d'administration sera juge de l'emploi de ce fonds de prévoyance, à charge d'en rendre compte l'année suivante à l'assemblée générale.

Art. 20.

La dissolution de la société, pendant le cours de sa durée, ne pourra être prononcée pour motifs de pertes qu'autant que celles-ci auraient atteint les trois quarts du fonds social.

Art. 22.

Ces statuts pourront être revisés chaque année par l'assemblée générale, après mise à l'ordre du jour du projet de revision dans l'assemblée générale précédente, qui aura délégué trois de ses membres pour étudier le projet et faire un rapport.

L'assemblée générale appelée à faire les modifications statutaires sera une assemblée générale extraordinaire composée et convoquée en conformité des articles 30 et 31 de la loi du 24 juillet 1867.

III

Suivant délibération de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 6 juillet 1883,

L'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes :

1° Elle a vérifié la sincérité de la déclaration faite par les fondateurs, constatant la souscription intégrale des actions de 100 francs chacune et le versement effectué sur ces actions s'élevant pour chaque actionnaire à une somme égale ou supérieure au quart du montant des actions souscrites ;

2° Elle a approuvé les statuts de la société;

3° Elle a nommé 9 administrateurs :

M. Henri Couturier, député, demeurant à Paris, rue de Rennes, 82.

M. Adrien Achard, député, demeurant à Paris, rue de Chabrol, 40.

M. Louis-Geneviève-Léon Journault, député, demeurant à Sèvres, rue du Pont-de-Vicq, n° 7;

M. Louis Guillot, député, demeurant à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise);

M. Antoine-Daniel Chevandier, député, boulevard Magenta, n° 132;

M. Alexandre Mauguin, député, demeurant à Paris, rue de Latour-Maubourg, n° 50;

M. Jules-Antoine Berge, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 60;

Mme Valérie-Marie-Alexis Jouffry, épouse de M. de Boureulle, colonel d'artillerie en retraite, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 4 *bis*;

Et Mme Joséphine - Euphrosine Huart, veuve de M. Adolphe-Hyacinthe Viette de la Rivagerie, ladite dame propriétaire, demeurant à Paris, rue de Grenelle, n° 206.

MM. Henri Couturier, Léon Journault, Louis Guillot, et Mmes Viette de la Rivagerie et de Boureulle, présents à l'assemblée, ont accepté lesdites fonctions d'administrateur.

4° Elle a nommé commissaire de surveillance, pour le premier exercice, M. Jules Bührer, négociant, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, n° 96, qui, présent à l'assemblée, a déclaré accepter cette fonction.

Aux termes de quatre actes sous seings privés en date des 7, 9 et 13 juillet, MM. Achard, Chevandier, Mauguin et Berge ont accepté lesdites fonctions d'administrateur.

Et aux termes d'un acte sous-seings privés, en date des 6 et 10 juillet 1883, Mme de Boureulle, autorisée de son mari, a accepté définitivement lesdites fonctions d'administrateur.

Pour extrait :

CHERRIER.

« Une copie de ladite délibération « et les originaux desdites accepta- « tions ont été déposées pour mi- « nute à Me Cherrier, notaire à Pa- « ris, le 18 juillet 1883.

« Les expéditions des statuts, de « l'acte de dépôt, de la déclaration de « souscription et de versement, de « la copie de la liste des souscrip- « teurs et de l'état des versements, « du procès-verbal de l'assemblée « générale constitutive et des accep- « tations de MM. Achard, Chevan- « dier, Mauguin et Berge, et de Mme « de Boureulle,

« Ont été déposées à chacun des « greffes de la justice de paix du « 2e arrondissement de Paris et du « tribunal de commerce de la Seine, « le 27 juillet 1883.

Pour mention :

CHERRIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS AU PUBLIC

ADJUDICATION

DES

SERVICES MARITIMES POSTAUX

De Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall ;
De Saint-Nazaire à la Vera-Cruz ;
Du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall ;
De Fort-de-France à Cayenne ;
De Saint-Thomas à Fort-de-France ;
De Saint-Thomas à la Jamaïque.

Le lundi 6 août 1883, à onze heures du matin, il sera procédé, en séance publique, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 101, à Paris, par le ministre ou par ses délégués, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, aux clauses et conditions des cahiers des charges, de l'exploitation pendant quinze années, à partir du 22 juillet 1885, des services maritimes postaux sur les Antilles et sur le Mexique, comprenant :

1° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall ;

2° Une ligne principale mensuelle de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz ;

3° Une ligne principale mensuelle du Havre et Bordeaux à Colon-Aspinwall ;

4° Une ligne annexe mensuelle de Fort-de-France à Cayenne;

5° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à Fort-de-France ;

6° Une ligne annexe mensuelle de Saint-Thomas à la Jamaïque.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a été préalablement agréé par la commission instituée par le décret du 25 juin 1883.

Les compagnies ou les personnes de nationalité française qui ont l'intention de prendre part à l'adjudication, devront adresser leur demande d'admission au ministre des postes et des télégraphes, avant le 2 août 1883.

Les compagnies ou les personnes admises à soumissionner pourront déposer, à l'avance, leurs soumissions cachetées au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, entre les mains du directeur des correspondances postales.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui aura demandé le prix de subvention le moins élevé, au-dessous du maximum arrêté à l'avance par le ministre.

Pendant les dix jours qui suivront l'adjudication, il pourra être déposé des offres de rabais, d'au moins cinq pour cent (5 0/0), snr les prix résultant de l'adjudication. Dans ce cas, il sera procédé, le vendredi 17 août 1883, à onze heures du matin, à une réadjudication entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des offres de rabais, pourvu que ces derniers aient pris part à la première adjudication.

Le cahier des charges sera communiqué, savoir :

A Paris, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103 (direction des correspondances postales, 2e bureau, Services maritimes);

A Marseille et à Bordeaux, à la direction départementale des postes et des télégraphes;

Au Havre, à la recette des postes (bureau principal);

A Saint-Nazaire, ainsi que dans les autres principaux ports maritimes, à la recette des postes et des télégraphes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

(Loi du 24 décembre 1874. — Décret du 22 janvier 1875).

34e TIRAGE TRIMESTRIEL (6 AOUT 1883)

AVIS

Le lundi 6 août prochain, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 34e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1875.

Conformément aux dispositions des articles

6 et 7 du cahier des charges de cet emprunt, il sera extrait de la roue 34 numéros ayant droit, d'après leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant........	100.000 fr.
Le deuxième numéro sortant......	50.000
Les trois numéros suivants, chacun 10.000 fr., ci..................	30.000
Les quatre numéros suivants, chacun 5.000 fr., ci..................	20.000
Les vingt-cinq numéros suivants, chacun 1.000 fr., ci..................	25.000
Ensemble...........	225.000 fr.

Paris, le 25 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
BELIN.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

MM. les actionnaires de la Compagnie d'assurances maritimes **L'ARMEMENT** sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 7 août prochain, à une heure et demie précise, salle des Ingénieurs civils, cité Rougemont, 10.

Le commissaire,
L. CAILLEUX.

SOCIÉTÉ STÉPHANOISE

DE DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

Société anonyme au capital de 20 millions de fr.

3, rue de Foy, Saint-Etienne (Loire).

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Assemblée générale extraordinaire du 21 août 1883.

Le conseil d'administration de la Société Stéphanoise a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée aura lieu à Saint-Etienne, le 21 août 1883, à deux heures et demie précises de l'après-midi, au palais de la Bourse, rue de la Bourse, dans la salle des réunions.

Ordre du jour :

Rapport de la commission nommée à l'assemblée générale du 28 avril dernier.

Conformément aux statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possesseurs de vingt actions au moins depuis deux mois, et nul ne peut se faire représenter que par un mandataire membre de l'assemblée.

Spectacles du Mardi 31 Juillet.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places) — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Robert Macaire, pièce en 7 actes : Montbars, Garnier, Gardel, Bellot; Mmes Passy, Raymonde.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor : Corpait, Maury, Maurizio, Gruyer; Mmes Céline Guérin.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Mlle Figuet, la dernière lauréate du Conservatoire, se fera entendre à l'Opéra dans le courant de la saison prochaine.

Mais il est probable qu'avant de faire son apparition sur notre première scène lyrique, elle ira, prêtée par M. Vaucorbeil, créer, à la Monnaie de Bruxelles, le Sigurd de M. Reyer.

Après avoir engagé Mme Fidès-Devriès, la direction du nouveau Théâtre-Italien vient, comme nous l'avons dit, de s'attacher, pour un certain nombre de représentations, le célèbre ténor Masini, et de traiter avec un autre ténor dont on dit le plus grand bien, M. Jean de Reszké, le frère de Mlle de Reszké, de l'Opéra.

M. J. de Reszké chantera à Paris le rôle de Jean de l'Hérodiade de M. Massenet, qui sera représentée en italien et interprétée par Mmes Fidès Devriès (Salomé), Tremilli (Hérodiade), et par MM. Maurel (Hérode), Edouard de Reszké (Phanuel).

La première représentation de l'Orpheline de Senillac est annoncée pour demain mercredi, irrévocablement, au théâtre des Nations.

On se rappelle que cette pièce avait déjà été annoncée le 9 juin dernier.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 30 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible..............................		78 50
Huile de Colza disponible, dégelée..................		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes...............		80 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée......		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes.....................		88 50
Huile de Lin, en fûts....................................		58 ..
Huile de Lin, en tonnes.................................		60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3.....	60 50 à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte............	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte.............	... .. à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie.............		40 ..
Mélasses de fabrique............................	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie...........................	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	58 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 25
Farines supérieures, disponibles............	.. .. à	.. ..
Suifs de France..		100 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata............................		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol..... Midi, 99 11/16 — 1 h., 99 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 319 25 | Crédit Autrichien.... 293 75
Change sur Londres..... Demande, 119 90. — Offre, 120 05
Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots.................. 126 50 | Napoléon.............. 9 515

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 ... à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122.... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489 ..	488½.. à 489.. et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	488.... à 489 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241½.. à 242½..	242.... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27½ à 25 32½	25 26½ à 25 31½ m 4%
	d° Chèque	.. .. . à	25 28.. à 25 23......
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE, Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 perte
Quadruples espagnols....................	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains....	80 50.. à 80 68..
Piastres mexicaines......................	4 48½ à 4 49½
Souverains anglais.......................	25 20.. à 25 25..
Banknotes.................................	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis....................	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)....................	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie).......................	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède......................	27 72.. à 27 78..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case
Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature **VANDEL**,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 30 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79 f 79 05 10 15 20 10	fin ct...	79 ..	79 10	78 97½	79 07 ½	79 ..	79 ..
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	80 f 85 90 95 90 85	fin ct...	80 85				80 85	80 80
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %	100	fin ct...					100 ..	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	111 25 20	fin ct...					111 25	118 ..
			en liq..						
mai 83.	5 %	109 25 20 25 27½ 30 25	fin ct...	109 15	109 30	109 15	109 22 ½	109 20	109 15
		20	P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 60	109 77½ d50		
			P° fin p.		109 90 d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.							9 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	1016 25 Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 506	fin ct..					502	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 75	fin ct..					504 50	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50 521 75 521 50 521	fin ct..					521 .	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						237 .	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					511 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	525 522 50	fin ct..					527	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	403	fin ct..					403 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	330	en liq..						
janv. 83			fin ct..					393 ..	395 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117						118 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	513 514 513 512 50	fin ct..					512 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 50 510 50	fin ct..					511 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526	fin ct..					526 ..	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé..............	364 50	fin ct..					364 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mars 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	au 15..					425 ..	430 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés.		en liq..						
	(nominatives)		au 15..					375 ..	720 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	au 31..					260 ..	825 ..
			P° au 31		d10		d10		
			en liq..						
.83	Banque de France (nominatives).	5398 75 5400	fin ct..	5390				5400 ..	5380 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		5400 .. d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés.......... (nominatives)	510 512 50 510 511 25	au 31..	510 ..				510 .	510 ..
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. payés...... (nominatives)	597 50	au 15..					595 .	600 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé......... (ex-coup. 21)	1000	au 31..	1005			1003 75	997 50	1013 75
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés.................. (nominatives)	440 442 50	au 15..					445 ..	465 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	470	au 15..					475 ..	550 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..						
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 487 50	au 15..					487 50	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé..................	1010 1015	au 31..					1010 ..	998 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %........		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1000 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	107 75	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 .	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.	425 ..	
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1765 .	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	815 ..	806 25
d° (Société civile). 5me de parts.	340 ..	332 50
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss.	592 50	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	845 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	385 .	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Lundi 30 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..					458 75	460 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50 23 75 23 50	en liq..					20 ..	50 ..
			au 31..						
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	272 273 75 276 25 275 ..	en liq..					268 75	290 ..
			au 31..	275 ..					
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	510	en liq..					510 ..	510 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1295 1290	en liq..					1290 ..	1287 50
			fin ct..	1290 ..					
			P° fin c.		d40		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		1315 .. d10		
			P° fin p.		1305 .. d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	505 506						505 ..	
d°	100e 4%, remb. 100 fr....	112 111 50						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	540 50 543 544						544	
	100e 3%, remb. 120 fr....	115						115 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	507 506 50						507 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	453 452 75						453 ..	397 50
mai 83.	d° 50e 3%, r. 100 fr...	101 75 101 50.						100 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 508 50	fin ct..					505 ..	453 75
févr. 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353	fin ct..					353 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	450	fin ct..					450 ..	
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 f., t. p.	447 446 50 447	fin ct..					447 ..	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct..						
mars 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	354 50	fin ct..					455	
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 349 50	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	343 347	fin ct..					349 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.........	401 400 .. .. .04	au 31..					400 ..	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	404 50 405	au 31..					405 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50 346 50	au 31..					345 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	138 50 139 50	fin ct..					138 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31..					511 50	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq..					370 ..	370 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	717 50	en liq..					705 ..	737 50
			au 31..						
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..					608 ..	708 ..
			au 31..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..					557 50	555 ..
			au 31..						
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	317 50 320 322 50	en liq..					317 50	321 25
			au 31..	325 ..					
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq..					675 ..	708 ..
			au 31..						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	en liq..					160 ..	230 .
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	392 50	en liq..					392 50	405 ..
			au 31..						
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 522 50 520 ... 522 50	en liq..					525 ..	520 ..
			au 31.						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					495 ..	512 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..					500 ..	525 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	570 571 25	en liq..					571 25	571 25
			au 31..						
			P° au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P° au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..					251 25	255 ..
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305	en liq..					301 25	327 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	432 50 483 75 485	en liq..					482 50	487 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3).....		en liq..					250 ..	325 ..
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)........	435	en liq..					432 50	428 75
			au 31..						
			P° au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés...............	282 280	en liq..					280 .	282 50
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	430 425	en liq..					435 ..	425 ..
			au 31..						
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	503 75	en liq..					500 ..	530 ..
			au 31..						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	490 492 50	en liq..					482 50	485 ..
			au 31..	495 ..	495 ..	488 75	495 ..		
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d5f	502 50	500 .. d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515 ..	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Léronville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2286 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400 ..	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 ..	283 75
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	5 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.		
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1496 25	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1165 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	810 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.	480 ..	
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	600 ..	
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e.		

Jouissance	Lundi 30 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450 447 50	en liq.						
			au 31					446 25	453 75
		446 25	P° au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		430	au 31					430 .	432 50
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31					370 ..	350 ..
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		602 50 605	fin ct.					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7 ..	32 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
		575	fin ct.					575 .	568 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		742 50	fin ct.					742 50	735 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1425 1420	fin ct.	1415	1420	1415	1415	1417 50	1412 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1167 50 ... 1170	fin ct.	1170			1167 50	1170 ..	1168 75
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1882 50 1885	fin ct.	1890				1881 25	1887 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1290 1292 50 1295 1297 50	fin ct.	1295	1300	1295	1297 50	1290 ..	1290 ..
		1300	P° fin c.	1325	1320 d20		1335 d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).		en liq.						
		540	au 30					537 50	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		791 25 792 50 795	fin ct.					790 ..	795 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						493 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		570	au 31					570 .	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		P° au 31		d10		d10		
		565	en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		au 15					565 .	565 ..
			en liq.						
			au 31					495 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		480	au 31					480 ..	483 75
			P° au 15		d5f		d10		
juil. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1368 75 1360	au 31	1360				1360 ..	1360 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		500	au 31	495	498 75	495	495	505 .	492 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 725 730	au 31					715 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1180 1175 1170	au 31	1162 50				1170 ..	1170 .
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		675	au 31					670 ..	657 50
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170 .	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		455	au 31					455 .	445 ..
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		487 50 490	au 31	487 50	487 50	486 25	487 50	490 ..	488 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2435 2430 2427 50 2430	au 31	2435	2440	2425	2440	2410 .	2412 50
		2435 2440 2435 243	P° au 31		d100		2440 d20		
		2435 2430 2427 50 2435	P° au 31		d50	2442 50	2445 d10		
		2437 50 2440	P° au 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2485	2500 d20		
			P° au 15	2470	2460 d50		d10		
			P° au 15		d40				
82	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1270 1275 1280 1273 75	au 31	1270			1277 50	1260 .	1260 .
83		1272 50	P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		925 930 935 930 925	au 31	927 50			930	915 ..	915 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	138 137 50	au 31					138 .	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1650 1655 1657 50 1660	au 31	1665	1667 50	1655	1667 50	1630 .	1630 ..
		1665 1670 1665 166	P° au 31		d20		d10		
		1665 1670 1665	P° au 15		d50		d20		
83	Télégraphes de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		242 50	au 31					241 25	240 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
83	Anglais (consolidés 3%). Mêmes, change fixe 25 fr. 20		en liq.						
			au 31					100 %	93 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagcam (Mines-Fonc.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6500e, t.p		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	625 ..	620
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	580 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	625 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	240 ..	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	450 .	440
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495 ..	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	605
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	310 ..	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	930 ..	925 ..
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f. t.p.	16 75	15 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	550 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	430 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.	185 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	145 .	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	310 .	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	30 ..	28 ..
d° Bons, 5%, r. 250 fr. (ex-c. 2).	43 .	

Jouissance	Lundi 30 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ⅝	
	d° 1000 fl.		P au 31					67 ¾	65 ⅝
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f75	au 31.					85 60	84 .
	d° 1000 fl.	85f31½ 20 37½	P au 31		d50		50	85 25	84 35
	d° 10000 fl.		P au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 40	au 31..					104 30	106 30
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 31..					103 30	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		au 31..					351 25	300 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	361 25 363 363 75 365	au 31..	363 75	373 75	362 50	363 75	363 75	362 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	362 50 362 75	P au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures...	361 25 360	P au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50	au 31..					478 .	482 50
	Grosses coupures...		P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t. p.	470	au 31..					475 .	477 50
	Grosses coupures...		P au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f61 90 95	en liq..						
			au 31.					62 10	63 50
	Grosses coupures...	62f61 90 95	P au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					62 ¾	
	Grosses coupures...		P au 31						
avril 83	d° 5%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	499 497	au 31..					497 50	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 31..					527 50	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).	117						117 ¼	
	d° Petites coupures.	117						117 ⅝	
avril 83	d° 4%							122 ¾	
	d° Petites coupures.							122 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					425 .	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	347 50	au 31..					348 75	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P au 15						
	(nég. ch. fixe 2f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 50	au 31..					102	
	d° 500 fl., t.p.	102	P au 31		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P au 15		d25		d50	102 .	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t.p.	75f 10 05	au 31..					75 .	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 10 05						75 .	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	89 85				89 95	89 90
	c. 500 fr.	90f 89f 95 90 85 75	P au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P au 31		d25		d50		
	c. 50 fr.		P au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.		P au 15		d25		d50	90 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.		au 15..					297 .	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 5%, 1880, r. 500f.		au 31..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ¼ ¾	au 31..					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87 ¼ ¾						87 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ¼ ¾						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¼ ¾						87 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 90 ¼ ½	au 31..					90 ⅜	[illegible]
	d° de 100 liv. st.	90 90 ¼ ½	P au 15		d1f			90 ⅜	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90 90 ¼ ½						90 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.	90						90 ⅜	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 31..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ¼
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¾	au 31..					80 ¾	
	d° de 100 liv. st.							80 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79	
	d° de 1000 liv. st.	79						79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 94 12 ½ 25	au 31..					94 .	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P au 31		d1f		d50	94 .	93 25
	d° de 12500 fr.	93 25	P au 15		d1f		d50	93 90	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31 .					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 31..					58 ..	55 ¼
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					235 ..	242 50
	Grosses coupures...		P au 15						
janv. 82	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	482 50	au 31..					482 50	488 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	328 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	326 .	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580 ..	577 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	358 .
d° nouveau, d°	358 50	358 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358	
Bâle (Strasbourg à). 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 .	362 25
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	362 ..	361 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	586 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 25	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 50	360 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	265 .	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	365 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	343 .	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 50	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 .	151 ..
2e émiss., de 63,001 à 108,312	132 50	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	125 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	358 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 .	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 .	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 .	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	488 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	598 75	597 50
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	80 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	262 50	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	532 50	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	525 .	520 ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 .	510 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 .	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 .	

Jouissance	Lundi 30 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment. Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31					11 .	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f 32 ½ 40 45	P° au 31		d25		d50	10 47½	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f	au 31					57 50	130
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 31					73 .	70
	grosses coupures	75f 74f 50	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67 50	au 31					68	368
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 25 55 75 57 56 50	au 31					57 ..	58 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f 50 51f	au 31					51 ..	71 25
	coup. de 5		P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	490 488 75 490 491 25	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15	 491 25 	 d10 d5f d50 d5f		 d20 d10 d20 d10	491 25	493 75
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq. au 31 P° au 31					497 50	555
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq. au 31 P° au 31					566	570
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	470 467 50 465	en liq. au 31 P° au 31	 470 	 d5		 d10	470	470
juin 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P° au 15 au 31		d20 		d10 	508	506
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 400 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	501 25	en liq. au 31 P° au 31	 502 50 	 d5f		 500 d10	502 50	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16). d° Grosses coupures.	721 75 722 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 725 	 723 75 d10 d5f	 722 50 	 723 75 d10 d10	725	725
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	760	760
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735	en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	730	730
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq. au 31	 567 50				565	568 75
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 31 P° au 31		 d5f		d10 d10	440	440
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. au 31					470	465
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50 381 25 383 75	en liq. au 31					385	385
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50 388 388 50 389	au 31					389 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	250 255 256 25 258 75	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 250 	 d5f d20		 d10 	250	250
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq. au 31 P° au 31		d5f d10		d10 	525	550
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	503 75	580
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	670 667 50 665 670	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31	 671 25 	 d20 d5f		 668 75 d10 	672 50	672 50
	Grosses coupures		P° au 15 P° au 15		d20 d5f		d10 		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	285	316
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	335 332 50 331 25	en liq. au 31 P° au 31	 332 50 	 332 50 d5f	 331 25 	 332 50 d10	332 50	333 75
	Grosses coupures	330 332 50	P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq. au 31 P° au 31				 d10	420	448
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	505 506 25	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15	 505 	 d5f d20 d5f		 508 75 d10 d10	505	505
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	450 445	en liq. au 31 P° au 31	 450 	 d5f		 d10	450	450
... 83	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq. au 31					130 50	145
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	445 441 25 440	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 445 	 d5f d5f		 442 50 d10 d10	440	445
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 31 P° au 31		 d5f		 d10	445	450
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	515	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15				 d10 d10	510	510
janv. 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 31 P° au 31		 d10		 d5f	[illegible]	[illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285	283
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	170	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	410	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	522	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80	75
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	35
Suez, 5%, remb. 500 fr.	565	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer. r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495	490
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 50	320
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 ½	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais. 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300	298 75
d° d° Grosses coupures	296	295
d° d° Coupures de 5	296	294
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ⅝	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	450	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401	400
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400	398
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	367 75
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	77 50	
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

TABLES MENSUELLES

JUILLET 1883

AVIS

Les abonnés du *Journal officiel* sont informés que, pour faciliter leurs recherches, l'administration du journal publie mensuellement une TABLE SOMMAIRE des matières contenues dans l'*Officiel* proprement dit, dans les débats des deux Chambres et dans les Documents parlementaires.

Cette table, formée des sommaires mêmes qui précèdent, chaque jour, les actes du Gouvernement, les comptes rendus *in extenso* des séances, etc., etc., est divisée en cinq parties : la première concernant l'*Officiel* proprement dit, la seconde les séances du *Sénat*, la troisième les séances de la *Chambre*, les deux dernières les *Documents parlementaires* du Sénat et de la Chambre.

Cette table permettra au lecteur, qui aura constaté dans un des sommaires ou dans la table alphabétique des *Documents* l'existence du document cherché, de se reporter au numéro du *Journal officiel*, ou à la séance de l'Assemblée, ou au projet de loi contenant ce document.

SOMMAIRES DU JOURNAL OFFICIEL

actuellement en fonctions, pourront être nommés écrivains de 2e classe par dérogation au décret du 25 janvier 1883 (page 3393).

Décret portant nominations dans la magistrature coloniale (page 3394).

— portant promotions dans le corps du commissariat de la marine (page 3394).

Arrété relatif à l'acquisition d'immeubles et à l'exécution de travaux de construction ou d'appropriation de bâtiments scolaires (page 3394).

Décision autorisant la création de bureaux télégraphiques municipaux (page 3394).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations d'officiers de réserve dans la cavalerie (page 3395).

Décision portant mutation dans le corps du génie (page 3394).

— portant mutations dans le corps de santé et dans le service des hôpitaux (page 3394).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire adressée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aux préfets, au sujet des acquisitions ou des travaux pour les maisons d'école (page 3395).

Discours prononcé par M. Eugène Durand, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, à la distribution des prix aux élèves de l'association philotechnique (page 3395).

Programme des questions pour les prix à décerner en 1884 aux médecins et pharmaciens militaires (page 3396).

Avis et communications. — Liste des récompenses décernées à l'occasion du concours régional agricole d'Aurillac (page 3397).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3397).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 2 juillet 1883.— Ordre du jour.— Convocations de commissions (page 3398).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3400).

Académies et corps savants. — Concours régional agricole de Caen (suite). — *Ernest Menault* (page 3400).

Informations. — (page 3402).

Bourses et marchés (page 3404).

---

4 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant rectification de la convention et de la déclaration relatives au règlement de certaines réclamations pour dommages de guerre, conclue entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (page 3409).

— mettant fin à l'intérim du ministère des affaires étrangères confié au président du conseil (page 3410).

— nommant l'évêque d'Amiens et l'évêque de Limoges (page 3410).

— nommant un agent de change près la Bourse de Paris (page 3410).

— suspendant l'application du décret du 19 décembre 1876 réglant l'exercice de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie (page 3410).

— portant promotion au grade d'ingénieur de 1re classe dans le génie maritime (page 3411).

— confiant l'intérim du ministère de la marine au président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (page 3411).

Décision autorisant la création de recettes simples de 4e classe des postes (page 3411).

Exequatur accordé à des consuls (page 3411).

Jugements préparatoires à fin de déclaration d'absence (page 3411).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant nominations dans le génie de l'armée territoriale (page 3411).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux (page 3411).

Avis et communications. — Avis concernant les candidats à l'école spéciale militaire (page 3412).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 3 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3412).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 3 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3413).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3415).

Académies et corps savants. — Sociétés de géographie. — *Guillaume Depping* (page 3416).

Informations (page 3417).

Bourses et marchés (page 3420).

---

5 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie, pendant l'année 1881 (page 3425).

Décrets nommant des consuls et des vice-consuls (page 3433).

— nommant un adjoint au maire du 14e arrondissement municipal de la ville de Paris (page 3433).

Arrêté portant ouverture du concours pour l'obtention des bourses de doctorat en médecine (page 3433).

— portant ouverture du concours pour l'obtention des bourses de pharmacie (pharmaciens de 1re classe et diplôme supérieur) (page 3433).

Jugements préparatoires à fin de déclaration d'absence (page 3433).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets accordant des grâces, commutations ou réductions de peines à des individus condamnés par des conseils de guerre (page 3434).

— portant nomination dans l'intendance militaire de l'armée territoriale (page 3434).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, — la cavalerie, — le corps de santé militaire, — le service du recrutement, — et la gendarmerie (page 3434).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 3434).

— portant inscription d'office au tableau d'avancement de l'arme de l'infanterie (page 3434).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications. — Concours pour l'emploi d'élève-commissaire de la marine (page 3435).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3436).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3436).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3438).

Académies et corps savants. — Académie des inscriptions et belles-lettres. — *Ferdinand Delaunay* (page 3439).

Informations. — L'éclairage électrique en Angleterre (page 3440).

Bourses et marchés (page 3444).

---

6 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant cession de terrains et de bâtiments à la ville de Brest, et ouverture d'un crédit supplémentaire au ministre de la guerre (page 3449).

Décret portant promotion à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur (page 3450)

— portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, et conférant la médaille militaire (ministère de la marine et des colonies), page 3450).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 3453).

— accordant des diplômes à des élèves externes sortant de l'école nationale supérieure des mines (page 3453).

Documents du ministère de la guerre :

Décret relatif au classement des établissements et services spéciaux destinés à assurer la défense générale du pays et à pourvoir aux besoins généraux des armées (page 3454).

— portant nominations dans le personnel administratif de l'armée territoriale (page 3454).

Décisions portant mutations dans le personnel administratif de l'armée territoriale (page 3454).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire du ministre de la marine et des colonies aux vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, gouverneurs et commandants des colonies, contenant des instructions complémentaires pour la confection du dolman en flanelle (page 3454).

Avis et communications. — Programme du concours d'admission à l'école des haras du Pin, en 1883 (page 3454).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 5 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3460).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 5 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3461).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3463).

Informations (page 3463).

11 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

12 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

13 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

14 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

15 & 16 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

17 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

18 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

23 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

24 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

25 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

26 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse (page 3841).

Décrets portant nominations dans la magistrature coloniale (page 3850).

— portant promotion dans le corps du commissariat de la marine (service des colonies) (page 3851).

— portant création de conseils de prud'hommes à Darnétal et à Pavilly (Seine-Inférieure) (page 3851).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant modifications à l'uniforme des officiers du service d'état-major, des archivistes, des officiers d'infanterie, des officiers et adjoints du génie, des fonctionnaires de l'intendance, des officiers d'administration et des officiers du service de santé militaire (page 3852).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications (page 3854).

Sénat. — Bulletin de la séance du mercredi 25 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3855).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mercredi 25 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3855).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3857).

Informations (page 3858).

Bourses et marchés (page 3860).

27 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Loi tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour les travaux des routes départementales et des chemins vicinaux (page 3865).

— tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de chemins de fer (page 3866).

— tendant à autoriser le département du Cher à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des bâtiments départementaux (page 3866).

— tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires (page 3866).

— tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux (page 3866).

— tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun (page 3867).

— tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt (page 3867).

— tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école (page 3867).

— tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales (page 3867).

— tendant à autoriser le département du Pas-de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés (page 3867).

— tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 3868).

— tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter 26,500 fr. (page 3868).

— tendant à autoriser la ville de Melun (Seine-et-Marne) à emprunter 39,300 fr. (page 3868).

— tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire (page 3868).

— tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux (arrondissement de Guéret, département de la Creuse) pour en former une municipalité distincte sous le nom de la Forêt-du-Temple (page 3868).

— tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud (page 3868).

Décret portant modification des articles 9 et 14 du décret du 29 juillet 1881 relatif à l'organisation des écoles normales primaires (page 3869).

Arrêté instituant, après concours, des agrégés des facultés de médecine (section de chirurgie et accouchements) (page 3869).

— déclarant vacante la chaire de mécanique rationnelle de la faculté des sciences de Montpellier (page 3869).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major, dans l'artillerie et le train d'artillerie (page 3869).

— portant nominations dans le corps de l'intendance militaire (page 3870).

— portant nominations dans le service des bureaux de l'intendance (page 3870).

— portant nominations dans le service des hôpitaux militaires (page 3870).

— portant nominations d'officiers de réserve dans le corps de santé militaire (page 3871).

— portant nominations dans le génie de l'armée territoriale (page 3871).

Décision portant désignation d'un inspecteur général d'infanterie (page 3869).

— portant admission d'un général de division dans le cadre de réserve (page 3869).

— portant nomination d'un adjoint au directeur des poudres et salpêtres au ministère de la guerre (page 3869).

— portant mutations dans le service d'état-major (page 3870).

— portant mutations dans l'artillerie et le train d'artillerie (page 3870).

— portant mutations dans le service des hôpitaux, des subsistances et du recrutement (page 3870).

— portant nominations dans le service de la justice militaire (page 3871).

— portant inscription d'office au tableau d'avancement pour le grade de capitaine d'infanterie (page 3871).

— accordant une mention honorable pour travaux spéciaux à un officier du génie (page 3871).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications (page 3871).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 26 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3872).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 26 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3873).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3875).

Institut de France. — Rapport du secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, sur les travaux des commissions de publication de cette académie pendant le premier semestre de 1883 (page 3875).

Académies et corps savants. — Académie des sciences morales et politiques : *Arthur Mangin* (page 3876).

Société de statistique de Paris. — *Noël Bretagne* (page 3877).

Informations (page 3878).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 3880).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 3888).

Bourses et marchés (page 3884).

28 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République, en audience publique, de M. d'Andrade Corvo, qui lui a présenté les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Portugal auprès du Gouvernement de la République française (page 3889).

Loi portant répartition du fonds de quatre millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1884) (page 3889).

— tendant à autoriser les départements de la Loire et de Meurthe-et-Moselle à contracter des emprunts, — les départements du Calvados et de l'Indre à créer des ressources extraordinaires, — et le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement (page 3890).

— tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saulnier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu, canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier (page 3891).

Décret portant modification d'une partie des alignements de la rue Ribera (16e arrondissement de Paris) (page 3891).

— nommant des receveurs particuliers des finances (page 3891).

— modifiant l'article 1er du décret du 5 décembre 1861, relatif à la délivrance en franchise des quantités de sel pour la salaison des harengs (page 3891).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nomination de deux membres du comité spécial consultatif des poudres et salpêtres (page 3891).

— portant promotion au grade de médecin inspecteur (page 3892).

— portant nominations d'officiers de réserve dans le service des bureaux de l'intendance militaire (page 3892).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major (page 3885).

— portant mutations dans l'arme de l'artillerie, dans le service des bureaux de l'intendance militaire, dans le corps de santé militaire et dans le service du recrutement (page 3892).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications (page 3892).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 27 juillet 1883.—Ordre du jour.—Convocations de commissions (page 3893).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du vendredi 27 juillet 1883.— Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3894).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3896).

Informations (page 3897).

Bourses et marchés (page 3900).

29 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, lui notifie la naissance d'un prince (page 3905).

Décret déclarant d'utilité publique dans le 1er et le 2e arrondissement de Paris, le prolongement la rue Etienne-Marcel, entre la rue d'Argout et la place des Victoires (page 3905).

— classant au nombre des voies publiques de Paris la rue Boutarel dans le 4e arrondissement (page 3906).

— portant promotion au grade d'inspecteur des services administratifs et financiers de la marine et des colonies (page 3906).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans le corps de santé militaire (page 3906).

— portant nominations dans le service des subsistances de l'armée territoriale (page 3908).

— portant nominations dans la gendarmerie de l'armée territoriale (page 3908).

Décision portant mutations dans le corps de santé et dans le service des hôpitaux militaires (page 3908).

— portant mutations parmi les vétérinaires et dans le service des remontes (page 3908).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 3909).

— changeant la dénomination d'une brigade de gendarmerie (page 3908).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis pour le concours d'admission, en 1883, à l'école polytechnique (page 3909).

Avis et communications — Tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant le 1er trimestre des années 1883 et 1882 (page 3910).

Sénat. — Bulletin de la séance du samedi 28 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3912).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 28 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3913).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 3915).

Académies et corps savants. — Académie des sciences. — *Henri de Parville* (page 3916).

Société asiatique. — *Ch. Clermont-Ganneau* (page 3918).

Informations (page 3920).

Bourses et marchés (page 3924).

30 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Décret relatif aux vacations du conseil d'Etat pendant l'année 1883 (page 3929).

— portant révocation d'un assesseur kabyle à la cour d'appel d'Alger (page 3930).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications (page 3930).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3930).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3931).

Académies et corps savants. — Académie des inscriptions et belles-lettres. — *Ferdinand Delaunay* (page 3933).

Société nationale d'horticulture. — *Ernest Menault* (page 3934).

Société de géographie de Paris. — *Guillaume Depping* (page 3930).

Informations. — Notices sur les colonies anglaises (suite) (page 3937).

Bulletin agricole et commercial (page 3940).

31 JUILLET

PARTIE OFFICIELLE

Loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884 (page 3945).

— ayant pour objet de modifier la loi du 7 juillet 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac, et le soumet à une vérification officielle (page 3955).

Décret modifiant les alignements de la rue des Prairies dans le 20e arrondissement de Paris (page 3955).

— fixant les alignements de la rue du Château-des-Rentiers dans le 13e arrondissement de Paris (page 3955).

Décrets autorisant la création de lycées de jeunes filles (page 3955).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election d'un conseiller général (page 3955).

Avis et communications (page 3955).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 30 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3956).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 30 juillet 1883. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (page 3957).

Académies et corps savants. — Académie des sciences morales et politiques. — *Arthur Mangin* (page 3959).

Informations (page 3960).

Bourses et marchés (page 3964).

SÉNAT. — DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 1883

PAGE 797

Procès-verbal.

Dépôt, par M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés;

Le 2e, à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'écoles.

Demande de congé.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Yonne à créer des ressources extraordinaires pour l'installation de l'école pratique d'agriculture de la Brosse. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'instituteurs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée (département du Morbihan), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. — Renvoi de la discussion au jeudi 5 juillet.

Dépôt, par M. Barne, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,200,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Dépôt, par M. Gouin, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 francs, au ministre des finances, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinés aux chemins de fer de Vire à Saint-Lô, avec embranchement sur Caen, et de Fougères à Vire et au réseau d'Orléans à la mer. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lille (Nord), à emprunter une somme de 24 millions de francs à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et Saint-Louis du Sénégal. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le service postal entre Calais et Douvres. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation sur l'exercice 1882 et ouverture sur l'exercice 1883, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit de 2,100,000 fr. (1re section, — Service de l'instruction publique). — Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'élection des juges consulaires. — Articles 2 à 17. — Adoption. — Article 18 : MM. le président, Le Bastard, rapporteur. — Adoption de l'article 18 modifié. — Article 19. — Adoption. — Article 20 : MM. le président, le rapporteur, Dauphinot, Dietz-Monnin, Hérisson, ministre du commerce; Tolain. — Adoption, au scrutin, de l'article 20 modifié. — Article 21. — Adoption. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Dépôt, par M. Roger-Marvaise, de l'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de MM. le colonel Meinadier, Masson de Morfontaine, Gazagne, le général Duboys-Fresney, Barbey, Munier, le général Pélissier, Guyot-Lavaline, Le Bastard, le comte Rampon et Desmazes, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes.

Dépôt, par M. Chaumontel, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices.

Demande de congé.

Question adressée au Gouvernement par M. le général Robert, relativement à l'application de la loi sur l'élection des juges consulaires : MM. le général Robert, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice; le président, de Gavardie.

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. — Déclaration de l'urgence. — Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre exécutoire en Algérie la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger sur la protection de l'enfance abandonnée. — Contre-projet de M. Bérenger. — Demande de renvoi à la commission : MM. Théophile Roussel, rapporteur; Bérenger, le président. — Rejet au scrutin de la demande de renvoi du contre-projet à la commission.

Congés.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance au jeudi 5 juillet.

SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET 1883

PAGE 817

Procès-verbal : MM. Dietz-Monnin, Delsol, Le Bastard, l'amiral Halna du Fretay.

Dépôt, par M. Barne, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt.

Dépôt, par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom de MM. les ministres de la marine et des colonies et des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 francs pour les chemins de fer et les forts du Haut-Sénégal. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Margue, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de quatre projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales;

Le 2e, à autoriser le département du Pas-de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés;

Le 3e, à autoriser la ville de Melun (Seine-et-Marne) à contracter un emprunt;

Le 4e, à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt. — Renvoi à la commission d intérêt local.

Dépôt, par M. Guyot-Lavaline, d'un rapport sur le projet de loi tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Monestron (Creuse), pour en former une municipalité distincte sous le nom de la Forêt-du-Temple.

Demande de congé.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter une somme de 400,000 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Cherbourg (Manche) à emprunter 220,000 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire une portion du territoire de la commune de Lanouée, département du Morbihan, pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom des Forges. — Demande d'ajournement : MM. Audren de Kerdrel, Chalamet, rapporteur, Margue, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, le président. — Rejet au scrutin. — Adoption du projet de loi.

Dépôt, par M. Le Monnier, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Paris, le 18 janvier 1883, entre la France et la Serbie : M. Edouard Millaud, rapporteur. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Suite de la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance; 3° sur la proposition de loi de M. Bérenger, sur la protection de l'enfance abandonnée. = Articles 1er à 6. — Adoption. = Art 7. — Amendement de M. Bérenger : MM. Bérenger, Théophile Roussel, rapporteur ; de Gavardie, le président. — Rejet au scrutin. — Adoption de l'article 7. = Article additionnel de M. de Gavardie : MM. de Gavardie, Bérenger, le président. — Rejet. = Article 8. — Adoption. = Article 9 à 11. — Adoption. = Article 12 : MM. de Gavardie, le rapporteur, Batbie, Xavier Blanc, le président. — Adoption. = Articles 13 à 15. — Adoption. = Renvoi à samedi de la suite de la discussion.

Dépôt, par M. Tirard, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos;

Le 2e, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général. — Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.

Congé.

Règlement de l'ordre du jour.

SÉANCE DU SAMEDI 7 JUILLET 1883

PAGE 833

Procès-verbal.

Demande de congé.

Incident: MM. le comte de Saint-Vallier, le président, Audren de Kerdrel.

Dépôt, par M. Cuvinot, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

Dépôt, par M. Chaumontel, du rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier relatif au partage des bois d'affouage.

Dépôt, par M. Brugerolle, de deux rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à établir d'office sur la commune de Châtillon (Haute-Savoie) une imposition extraordinaire ;

Le 2e, à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter 26,500 francs.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cantal à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 625,000 francs au ministre des finances, sur le budget ordinaire de 1883, pour le dérasement des fortifications déclassées de Calais. — Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la deuxième délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités; 2° sur le projet de loi sur la protection de l'enfance. = Titre II, article 16. — Adoption. = Article 17 : MM. de Gavardie, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Adoption. = Article 18. — Adoption. = Titre III, article 19 : MM. de Gavardie, Théophile Roussel, rapporteur, Martin-Feuillée, ministre de la justice et des cultes, le président. — Adoption.

Dépôt, par M. Béral, au nom de M. le général Farre, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active en vue de la formation d'une artillerie de forteresse.

Reprise de la discussion sur la proposition de loi relative à la protection des enfants abandonnés. = Article 20 : MM. de Gavardie, Le Guen, Xavier Blanc, le rapporteur, Batbie, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Adoption. = Article 21. — Amendement de M. Le Guen : MM. Le Guen, le rapporteur. — Rejet de la prise en considération. — Adoption de l'article 21. — Adoption de l'article 22 modifié. = Articles 23 à 26. — Adoption. = Article 27 : MM. Batbie, le rapporteur, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; le rapporteur. — Adoption de l'article 27 modifié. = Articles 28 à 31. — Adoption. = Article 32 : MM. de Gavardie, le rapporteur. — Adoption de l'article 32 modifié. = Articles 33 à 35. — Adoption. = Article 36. M. Batbie. — Renvoi à la commission. = Articles 37 et 38. — Adoption. = Article 39 : MM. de Gavardie, le rapporteur. — Adoption. = Articles 40 à 43. Adoption. = Article 44 nouveau : MM. Wallon le rapporteur. — Renvoi de la discussion de l'article 44 à la prochaine séance. = Articles 45 à 47. — Adoption.

Dépôt, par M. Tirard, ministre des finances, de trois projets de lois :

Le 1er, relatif à l'admission et à l'avancement dans les emplois de percepteur des contributions directes;

Le 2e, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère);

Le 3e, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne).

Dépôt, par M. Tirard, ministre des finances, au nom de MM. les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention conclue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. — Déclaration de l'urgence.

Dépôt, par M. Tirard, ministre des finances, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à distraire la section de Pontcharrand de la commune de Saint-Georges de Nigremont (Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte ;

Le 2e, à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Dépôt, par M. Le Monnier, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Dordogne à contracter un emprunt pour le service des bâtiments départementaux.

Dépôt, par M. Munier, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Indre-et-Loire à s'imposer extraordinairement pour compléter le gage d'un emprunt.

Congé.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance au mardi 10 juillet.

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 1883

PAGE 853

Procès-verbal.

Demandes de congés.

Communication, par M. le président d'une proposition de M. de Gavardie, tendant à modifier le règlement du Sénat. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville

de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,200,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

Dépôt, par M. Hérisson, ministre du commerce, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et 2° de reporter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Avignon (Vaucluse) à changer l'affectation d'une portion d'emprunt. — Adoption.

Dépôt, par M. le comte de Saint-Vallier, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention conclue le 2 mars 1882 entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre entre le Chili, le Pérou et la Bolivie. — Déclaration de l'urgence.

Dépôt, par M. le comte de Saint-Vallier, des rapports sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, tendant à autoriser le département de l'Aisne à créer des ressources extraordinaires pour le payement des subventions destinées à la construction de chemins de fer ;

Le 2e, ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne).

Dépôt, par M. Brugerolle, des rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Pontcharraud ;

Le 2e, à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'école.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt pour la construction d'une école normale d'institutrices. — Adoption.

Suite de la deuxième délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Théophile Roussel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités ; 2° sur la protection de l'enfance. = Article 36 modifié : M. Théophile Roussel, rapporteur. — Adoption. = Article 44 modifié. — Adoption. = Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Communication, par M. le président, d'un décret de M. le Président de la République, désignant M. Dislère, conseiller d'État en service ordinaire, directeur des colonies, pour assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, M. le ministre de la marine et des colonies dans la discussion d'un projet de loi portant ouverture d'un crédit pour les chemins de fer du Sénégal.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux : M. le président. = Article 1er, nouvelle rédaction : MM. Clément, le président. — Article additionnel de M. Cherpin : MM. Cherpin, Jouin, de Parieu, Faye. — Amendement de M. Batbie : MM. Batbie, Cuvinot, rapporteur, le président. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Rejet de l'article additionnel de M. Cherpin : MM. Griffe, le président, le rapporteur, Buffet, Ninard, Méline, ministre de l'agriculture, le président. — Adoption, au scrutin, de l'article 1er. — Renvoi à jeudi de la suite de la discussion.

Dépôt, par M. Méline, ministre de l'agriculture, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de sept projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, portant répartition du fonds de 4 millions, destiné à venir en aide aux départements (Exercice 1884) ;

Le 2e, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication ;

Le 3e, tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement ;

Le 4e, tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux ;

Le 5e, tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires ;

Le 6e, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera ;

Le 7e, tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. — Renvoi des sept projets de lois à la commission d'intérêt local.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cher à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des bâtiments départementaux.

Dépôt, par M. Huguet, d'un rapport sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser le département du Pas-de-Calais à créer des ressources extraordinaires pour la construction de maisons d'arrêt et de correction et pour l'achèvement d'un asile d'aliénés ;

Le 2e, à autoriser la ville de Melun (Seine-et-Marne) à emprunter 39,300 francs.

Dépôt, par M. Labuze, sous-secrétaire d'État au ministère des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre de bois pyroxylé. — Renvoi aux bureaux.

Demande de congé.

Congés.

Règlement de l'ordre du jour : MM. le général Farre, le colonel Meinadier, Fresneau, le président.

SÉANCE DU JEUDI 12 JUILLET 1883

PAGE 873

Procès-verbal.

Communication de M. le président relative au décès de M. Lucet, sénateur de Constantine.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire plusieurs villages de la commune de Mortroux (arrondissement de Guéret, département de la Creuse) pour en former une municipalité distincte sous le nom de La Forêt-du-Temple. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Epernay (Marne) à emprunter 444,800 fr. et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Mâcon (Saône-et-Loire) à emprunter une somme de 26,500 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office sur la commune de Châtillon (Savoie) une imposition extraordinaire. — Adoption.

Dépôt, par M. Brugerolle, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active en vue de la formation d'une artillerie de forteresse : M. le colonel Meinadier.

Dépôt, par M. Casimir Fournier, de deux rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, concernant :

Le 1er : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ;

Le 2e : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active en vue de la formation d'une artillerie de forteresse : MM. le général Deffis, le général Billot, le général Farre, le général Thibaudin, ministre de la guerre, Labordère. — Clôture de la discussion générale. — Rejet du contre-projet du colonel Meinadier. — Renvoi, au scrutin, du contre-projet de M. le général Billot à la commission.

Dépôt, par M. le général Thibaudin, ministre de la guerre, au nom de MM. les ministres des travaux publics et des finances, de trois projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, portant déclaration d'utilité publique : 1° d'un chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou (avec approbation des conventions conclues pour cet objet entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien) ; 2° d'un chemin de fer d'intérêt local avec embranchement d'Amblagnieu à la gare de Montalieu-Vercieu ; 3° d'un chemin de fer d'Orange à Vaison. — Renvoi des projets à la commission des chemins de fer.

Dépôt, par M. Tenaille-Saligny, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur un projet de loi tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour l'amélioration de ses voies de communication.

Dépôt, par M. Munier, de deux rapports sur les projets de lois tendant à autoriser :

1° Le département de l'Ain ;

2° Le département de la Drôme,

A créer des ressources extraordinaires pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux.

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 fr. ;

Le 2e, à annexer à la ville de Lons-le-Saulnier (Jura), deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier) ;

Le 3e, à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires

---

SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 1883

PAGE 889

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 1883

PAGE 913

claration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy. — Adoption en première délibération.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse. — Contre-projet de M. le général Billot : MM. le président, le général Farre, rapporteur; le général Billot, le général Thibaudin, ministre de la guerre; le colonel Meinadier, de Freycinet. — Rejet au scrutin du contre-projet de M. le général Billot. — Amendement de M. le colonel Meinadier : MM. le président, le colonel Meinadier. — Retrait de l'amendement par son auteur. = Projet du Gouvernement. — Articles 1 à 8. — Adoption. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. = Article 6 : MM. le président, de Gavardie, Roger-Marvaise, Cuvinot, rapporteur. — Adoption de l'article 6 modifié. = Article 7. — Adoption.

Dépôt, par M. Méline, ministre de l'agriculture, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de six projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à antoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement;

Le 2e, à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux;

Le 3e, à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux de chemins ordinaires;

Le 4e, à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires;

Le 5e, à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire), à emprunter 490,000 francs;

Le 6e, à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. — Renvoi des six projets de lois à la commission d'intérêt local.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU JEUDI 19 JUILLET 1883

PAGE 927

Procès-verbal : MM. le général comte de La Jaille, le baron Lafond de Saint-Mür, le président.

Tirage au sort des bureaux.

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, aux noms de MM. les ministres du commerce et des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice. — Renvoi à la commission des finances.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des routes départementales. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour les travaux des écoles départementales et des chemins vicinaux. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun. — Adoption.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à contracter un emprunt.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Question préjudicielle de M. Buffet : MM. Buffet, Tenaille-Saligny, rapporteur, Batbie. — Rejet au scrutin. = Discussion générale : M. le baron Lafond de Saint-Mür. — Suspension de la séance. — Reprise de la séance : MM. le président, le rapporteur, Lucien Brun, Jules Simon. — Renvoi à demain de la suite de la discussion.

Dépôt, par M. Brugerolle, d'un rapport sur le projet de loi, adopté dar la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs.

Dépôt, par M. Huguet, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage.

Dépôt, par M. Munier, des rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement;

Le 2e, à proroger une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère).

Règlement de l'ordre du jour.

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUILLET 1883

PAGE 949

Procès-verbal.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à antoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1884) : M. Roger-Marvaise. — Adoption.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° de modifier la loi du 7 juillet 1881 qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle; 2° de repter au 1er avril 1884 le délai pour la mise en vigueur de cette loi : MM. Scheurer-Kestner, rapporteur, le président. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. — Discussion générale : MM. le baron Lafond de Saint-Mür, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Dépôt, par M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères. — Renvoi à la commission des finances.

Suspension de la séance.

Reprise de la discussion sur la réforme de l'organisation judiciaire : M. Allou. — Clôture de la discussion générale. = Demande de l'urgence : MM. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Lizot. — Déclaration, au scrutin, de l'urgence. = Adoption, au scrutin, du passage à la discussion des articles. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

Dépôt, par M. Chaumontel, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires pour : 1° la construction d'une école normale d'institutrices; 2° le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° les travaux des chemins vicinaux.

Dépôt, par M. Munier, de deux rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, ayant pour objet la prorogation des surtaxes sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura);

Le 2e, tendant autoriser la ville de Lisieux (Calvados), à emprunter une somme de 500,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Règlement de l'ordre du jour : M. le duc de Broglie. — Fixation à demain de la discussion d'une question de M. le duc de Broglie à M. le ministre des affaires étrangères.

SÉANCE DU SAMEDI 21 JUILLET 1883

PAGE 965

Procès-verbal : MM. Cazot, le président.

Dépôt, par M. Challemel-Lacour, au nom de MM. les ministres de l'intérieur et des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 francs pour les dépenses d'exploitation du *Journal officiel* non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel). — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Merlin, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à annexer la ville de Lons-le-Saulnier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le Saulnier). — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun. — (Adoption.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention conclue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité

d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents. — (Adoption.)

Question adressée, par M. le duc de Broglie à M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères : MM. le duc de Broglie, le ministre des affaires étrangères.

Dépôt, par M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883. — Déclaration de l'urgence. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, de cinq projets de loi, adoptés par la Chambre des députés tendant :

Le 1er, à distraire une section de la commune d'Authon-la-Plaine (canton de Dourdan (sud), arrondissement de Rambouillet, département de Seine-et-Oise) pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom du Plessis-Saint-Benoît ;

Le 2e, à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires;

Le 3e, à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique ;

Le 4e, à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement;

Le 5e, à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 francs. — Renvoi des cinq projets de loi à la commission d'intérêt local.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 1er. = Question préjudicielle de M. de Gavardie : MM. de Gavardie, Tenaille-Saligny, rapporteur; le président. — Rejet. = Amendement de M. Grandperret : MM. Grandperret, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice. = Amendement de M. Jouin : MM. Jouin, le rapporteur, Bérenger. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Grandperret. = Paragraphes 1er et 2. — Adoption. = M. Robert de Massy. — Renvoi à lundi de la suite de la discussion.

Règlement de l'ordre du jour.

SÉANCE DU LUNDI 23 JUILLET 1883

PAGE 985

Procès-verbal.

Dépôt, par M. Barne, de deux rapports sur deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires;

Le 2e, à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires.

Dépôt, par M. le général Farre, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien.

Dépôt, par M. Magniez, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construits par l'Etat et non concédés.

Dépôt, par M. Béraldi, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 fr. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2 millions de francs et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère). — Adoption.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 2. Amendement de MM. Delsol et le marquis de Malleville : MM. le président, Tenaille-Saligny, rapporteur; Delsol, le marquis de Malleville, Robert de Massy. — Rejet de l'amendement. = Amendement de M. Dauphin : MM. Dauphin, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, le rapporteur. — Adoption au scrutin de l'amendement.

Dépôt, par M. Chaumontel, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dépôt, par M. le général Deffis, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie. — Déclaration de l'urgence.

Dépôt, par M. Emile Lenoël, dn rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire).

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à antoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs;

Le 2e, à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap;

Le 3e, à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 francs et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Reprise de la discussion sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 2. — Amendement de M. Robert de Massy : MM. le président, Robert de Massy, le rapporteur, Marcel Barthe. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Robert de Massy. = Incident relatif au scrutin : MM. le président, Bérenger.

Demande de congé.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU MARDI 24 JUILLET 1883

PAGE 1005

Procès-verbal : M. Le Bastard.

Demandes de congés.

Dépôt, par M. Barbey, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités ponr années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la 1re et la 2e section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer.

Dépôt, par M. Huguet, d'un rapport sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement;

Le 2e, à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 francs;

Le 3e, à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura). — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon. — Adoption en 1re délibération.

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy. — Adoption.

Dépôt, par M. Cordier, des rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères;

Le 2e, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 francs, applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie).

Dépôt, par M. Barne, des rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce un crédit de 50,000 francs pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam;

Le 2e, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 de francs, pour la continuation du chemin de fer et des forts du Haut-Sénégal.

Dépôt, par M. Edouard Millaud, des rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés;

Le 1er, portant ouverture au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883;

Le 2e, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 2, tableau A. — Amendement de M. Bérenger : MM. Bérenger, Emile Labiche, le président. — Rejet au scrutin. — Adoption du tableau. = Amendement de M. Henry Fournier : MM. Henry Fournier, le président, Emile Labiche. — Rejet : MM. Emile Labiche, Buffet, Dauphin, Wallon, Batbie. — Adoption au scrutin de la 2e partie du tableau A.

Dépôt, par M. Labuze, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances de cinq projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, au nom de M. le ministre des finances, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs;

Le 2e, au nom de M. le ministre des finances, concernant les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1884;

Le 3e, aux noms de MM. les ministres de la justice et des finances, portant ouverture au budget annexe de l'imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 francs;

Le 4e, aux noms de MM. les ministres de l'instruction publique et des finances, portant ouverture au ministère de l'instruction publique et des beaux arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 francs et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882;

Le 5e, aux noms de MM. les ministres des travaux publics et des finances, portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21,500,000 fr; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,500,000 fr. — Renvoi des cinq projets de loi à la commission des finances.

Dépôt, par M. le comte du Chaffaut, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap.

Dépôt, par M. Chaumontel, de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à contracter un emprunt;

Le 2e, tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à contracter un emprunt et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Reprise de la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 2, paragraphe 1er. — Adoption. = Paragraphe 2 : MM. de Gavardie, le président, Tenaille-Saligny, rapporteur, Dauphin, Baragnon, Wallon, Faye, Ninard, Batbie, Emile Labiche, Bérenger. — Demande de renvoi à la commission des trois derniers paragraphes de l'article 2. — Rejet au scrutin. = Adoption du paragraphe 4 de l'article 1er réservé, modifié par suite de l'amendement de M. Dauphin : MM. Emile Labiche, Lucien Brun. — Adoption de l'article 1er modifié. — Renvoi de la suite de la discussion à demain.

Congés.

Règlement de l'ordre du jour.

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUILLET 1883

PAGE 1029

Procès-verbal.

Demandes de congés.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme judiciaire.= Article 3.—Amendement de M. de Gavardie : MM. le président, de Gavardie.

Dépôt, par M. Labitte, d'une proposition de loi sur la chasse. — Renvoi à la commission d'initiative.

Reprise de la discussion sur la réforme de l'organisation judiciaire.=Article 3.—Amendement de M. de Gavardie : MM. de Gavardie, Baragnon, Tenaille-Saligny, rapporteur, Brunet, Dauphin. — Rejet de l'article 3. = Article 4. — Amendement de M. de Gavardie : M. de Gavardie. — Demande d'ajournement de l'article : MM. Baragnon, le président. — Rejet de la demande d'ajournement. — Amendement de M. le marquis de Maleville : MM. le marquis de Maleville, le rapporteur, Delsol, Batbie, Buffet.—Adoption de l'amendement de M. le marquis de Maleville.—Article 4 réservé.=Article 5 : MM. de Gavardie, le président.—Adoption.=Article 6.—Demande d'ajournement : MM. Bérenger, le rapporteur, Emile Labiche. — Rejet, au scrutin, de la demande d'ajournement. — Amendement de MM. Demôle, Barne, Salneuve et Griffe : M. Barne. — Retrait de l'amendement par ses auteurs. — Reprise de l'amendement par M. de Gavardie : MM. de Gavardie, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. — Rejet de l'amendement. — Amendement de M. Jouin : MM. Lizot, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; Jouin, le rapporteur. — Rejet de la prise en considération de l'amendement de M. Jouin. — Amendement de M. Le Guen : MM. Le Guen, Emile Labiche, le président. — Renvoi de l'article 6 à la commission. = Article 7, contre-projet de M. Bérenger : M. Bérenger. — Retrait du contre-projet par son auteur. — Amendement de MM. le comte du Chaffaud, Michel et plusieurs de leurs collègues : MM. Michel, Bérenger, le rapporteur. — Renvoi de la suite de la discussion à demain.

Dépôt par M. Hérisson, ministre du commerce :

1° Du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam ;

2° Au nom de M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 francs.

Le 2e, à autoriser la ville d'Alais (Gard) à emprunter une somme de 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Congés.

Réglement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU JEUDI 26 JUILLET 1883

PAGE 1049

Procès-verbal : MM. de Gavardie, le président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire). — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux normales primaires : MM. Fresneau, Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Barne, rapporteur. — Adoption du projet de loi.

Dépôt, par M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom du ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture budget du ministère de l'instruction publique, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 fr. 97 c.; 2° annulation sur le même budget, exercice 1882, d'un crédit de 220,000 francs.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution.—Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construits par l'Etat et non concédés. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications à apporter à la tenue de la cavalerie. — Déclaration de l'urgence : MM. le baron de Lareinty, le général Deffis, rapporteur. — Adoption, au scrutin, du projet de loi.

Dépôt, par M. le comte du Chaffaut, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à contracter un emprunt.

Dépôt, par M. Barne, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice.

Communication, par M. le président, d'un projet de résolution de M. Buffet, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 53 du règlement du Sénat.

Dépôt, par M. Munier, d'un rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 7. — Amendement de M. Michel et plusieurs de ses collègues : MM. Lamorte, Tenaille-Saligny, rapporteur, Ninard. — Adoption au scrutin. — Rejet du § 1er de l'article 7 et de l'ensemble de cet article. = Suppression des articles 8, 17 et 18.

Dépôt, par M. Hérisson, ministre du commerce, au nom de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture au ministre

du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Hérisson, ministre du commerce, de deux projets de loi. adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, au nom de M. le ministre des travaux publics ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour-Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône;

Le 2e, au nom de MM. les ministres des travaux publics et des finances, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Castel-Jaloux à Roquefort. — Renvoi des deux projets de loi à la commission des chemins de fer.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Alais (Gard) à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Reprise de la discussion sur le projet de loi concernant la réforme de l'organisation judiciaire = Article 4. — Amendement de M. le marquis de Maleville : MM. Ribière, de Parieu, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, marquis de Maleville. — Rejet au scrutin. — Adoption de l'article 4 (paragraphe 1er). = Article 4, paragraphe 2 : MM. de Gavardie, Labordère, le président. — Adoption du paragraphe 2 et de l'ensemble de l'article 4. = Article 6. — Amendement de M. Le Guen : MM. le rapporteur, de Gavardie. — Demande de renvoi du tableau B à la commission par M. de Gavardie. — Rejet. — Adoption de l'article 6 modifié. = Article 9 : MM. de Gavardie, le président. — Adoption. = Article 10 : MM. Buffet, Emile Labiche, membre de la commission, Batbie, le président. — Rejet de la rédaction de la commission. — Adoption de la rédaction de la Chambre des députés. = 2e paragraphe. — Adoption. = 3e paragraphe. — Amendement de M. Barne. = Renvoi à demain de la suite de la discussion.

Incident : MM. Vigarosy, Labordère, le président.

Règlement de l'ordre du jour : MM. le général Robert, le président.

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUILLET 1883

PAGE 1073

Procès-verbal : M. Labordère.

Demande de congé.

Dépôt, par M. Calmon, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur le budget annexe de l'imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 francs.

Dépôt, par M. Gouin, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs.

Dépôt, par M. Chiris, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé.

Dépôt, par M. Merlin, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883 de crédits supplémentaires montant ensemble à 21,500,000 fr.; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,500,000 fr.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères : M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes. —Discussion immédiate. — Adoption.

Communication de M. le président relative au décès de M. Daussel, sénateur du département de la Dordogne.

Dépôt, par M. de Gavardie, d'une proposition relative à la modification de l'article 95 du règlement du Sénat.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes), à emprunter 99,750 fr. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires. — Adoption.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce un crédit de 50,000 fr. pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam : — Adoption successive des articles, et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Dépôt et lecture, par M. Dauphin, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les contributions directes et taxes y assimilées de l'exercice 1884. — Déclaration de l'urgence et mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 10, paragraphe 3. Amendement de M. Barne : MM. Barne, Tenaille-Saligny, rapporteur. — Rejet de l'amendement. — Adoption du paragraphe 3. — Paragraphe 4. Amendement de MM. le général Deffis et Barbey : MM. le général Deffis, le rapporteur. — Rejet de la prise en considération. — Amendement de MM. Vissaguet, de Lafayette, de Verninac, Brugerolle, Chalamet, Goutay et Salneuve : MM. de Verninac, le rapporteur. — Rejet de la prise en considération. — Adoption du paragraphe 4. — Paragraphe 5 : M. de Gavardie — Adoption. — Article additionnel de M. Roger-Marvaise : MM. Demôle. — Rejet du paragraphe additionnel — Adoption de l'ensemble de l'article 10 = Article 11. — Amendement de M. Jacques. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Adoption de l'article 11. = Article 12. — Adoption. — Article additionnel de M. Roger-Marvaise : MM. Demôle, le rapporteur. — Rejet de la prise en considération de l'article additionnel = Article 13, paragraphe 1er : MM. Baragnon, Barne — Adoption — Paragraphe 2, amendement de M. Baragnon : MM. Baragnon, le président, le rapporteur — Rejet de la prise en considération. — Adoption de l'ensemble de l'article 13. = Article 14. — Amendement de M. Pelletan : MM. Pelletan, Emile Labiche, Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Rejet de l'article 14. = Article 11 du projet de la Chambre des députés. — Amendement de MM. Denormandie et Bardoux : MM. le président, Denormandie, Parent. — Retrait de l'amendement par ses auteurs. Article 11 réservé = Article 15 rectifié : MM. Lacaze, Jouin. — Renvoi de la suite de la discussion à demain.

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes :

1° Au nom de MM. les ministres de l'intérieur et des finances, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure), pour une durée de trente années, des terrains de la plage ;

2° Au nom de M. le ministre des finances, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, les cidres, les poirés et les hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

Demande de l'urgence pour la proposition de M. de Gavardie relative à la modification de l'article 95 du règlement du Sénat. — Rejet de la demande d'urgence. — Renvoi à la commission d'initiative

Congé.

Règlement de l'ordre du jour — Demande, par M. Charles Brun, ministre de la marine et des colonies, de l'urgence et de la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du projet de loi relatif aux pensions du personnel non militaire de la marine : MM. Charles Brun, ministre de la marine et des colonies, le général Robert, Barbey, rapporteur, Fresneau, de Gavardie, le président. — Renvoi de la discussion à la suite de celle du projet de loi relatif à la réforme de l'organisation judiciaire. — Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU SAMEDI 28 JUILLET 1883

PAGE 1095

Procès-verbal.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883. —Adoption au scrutin.

Dépôt, par M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 francs applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire. — Renvoi à la commission des finances.

Dépôt, par M. Raynal, ministre des travaux publics, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de l'établissement d'un réseau de chemin de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

Le 2e, portant approbation de la convention provisoire passée le 26 mai 1883 entre M. le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée : MM. le ministre des travaux publics, le président, Buffet, Cuvinot, Lenoël. — Renvoi de ce projet de loi à une commission spéciale.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884. — Adoption du projet de loi.

Dépôt, par M. Millaud, de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, portant ouverture :

Le 1er, au budget du ministère de l'instruction publique, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 fr. 97; 2° annulation sur le même budget, exercice 1883, d'un crédit de 220,000 fr.

Le 2e, au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs ponr les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 15. — Proposition préjudicielle par M. de Gavardie : MM. de Gavardie, le président. — Amendement de M. Jouin : MM. Ribière, membre de de la commission, le président, Jouin, Bardoux, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension de la séance.

Reprise de la séance.

Dépôt et lecture, par M. Salneuve, d'un rapport sur l'élection sénatoriale du département de Vauclnse en remplacement de M. Elzéar Pin. — M. Alfred Naquet, admis.

Dépôt, par M. La Caze, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir, au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, un crédit supplémentaire de 195,000 francs, pour les dépenses d'exploitation du *Journal officiel*, non susceptibles d'une évaluation fixe. (Personnel et matériel).

Reprise de la discussion sur le projet de loi relatif à la réforme de l'organisation judiciaire : MM. Batbie, le garde des sceaux, Buffet, le président. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Jouin.

Dépôt, par M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre du commerce et au sien, d'un projet de loi, adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, relatif à la création des syndicats professionnels.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'établissement d'une snrtaxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

Dépôt, par M. le comte du Chaffaut, d'un rapport snr le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure) pour une durée de trente années, des terrains de la plage.

Reprise de la suite de la discussion sur la réforme de l'organisation judiciaire. — Article 15, paragraphe 1er : MM. Baragnon, le président. — Adoption au scrutin.

Dépôt, par M. Teisserenc de Bort, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des dépntés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

Reprise de la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la réforme de l'organisatton judiciaire.=Article 15, paragraphe 2.—Amendement de MM. Bardoux, Wallon et Batbie : MM. le président, Wallon, le garde des sceaux, Bardoux. — Rejet au scrutin. = Article additionnel de M. Henry Didier : MM. Henry Didier, le président. — Ajournement après le vote de l'article 15 : MM. Jules Simon, Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction pnblique et des beaux-arts; le président. — Adoption du paragraphe 2. = Paragraphes 3 et 4. — Adoption. = Ensemble de l'article 15. — Adoption au scrutin.

Incident : MM. le baron de Lareinty, le président.

Règlement de l'ordre du jour.

SEANCE DU LUNDI 30 JUILLET 1883

PAGE 1127

Procès-verbal : MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Audren de Kerdrel, Huguet, le président.

Dépôt, par M. Le Bastard, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 francs. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extrordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Alais à emprunter une somme de 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 francs, applicable aux chapitre 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie). — Adoption au scrutin de l'article unique du projet de loi.

Dépôt, par M. Béraldi, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la snbstitution à la société concessionnaire dn chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice. — Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs : MM. le vicomte de Lorgeril, Labuze, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. — Adoption au scrutin de l'article unique du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'académie des sciences et de l'académie française.—Demande de l'urgence : MM. Edouard Millaud, rapporteur, Méline, ministre de l'agriculture. — Déclaration de l'urgence. — Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon. — Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation jndiciaire. — Motion de M. de Gavardie relative au dernier paragraphe de l'article 15 : MM. de Gavardie, le président. = Article 16, article additionnel de M. Baragnon : MM. Baragnon, Tenaille-Saligny, rapportenr, le président, Dauphin. — Rejet au scrutin de l'article additionnel de M. Baragnon.

Dépôt, par M. Méline, ministre de l'agriculture au nom de M. le ministre de l'intérieur, de quatre projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1er, à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement pour combattre le phylloxera;

Le 2e, à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école ;

Le 3e, à autoriser la ville d'Amiens (Somme) à emprunter 339,376 francs ;

Le 4e, à autoriser le département des Bouches-du-Rhône à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de maison d'écoles et pour diverses dépenses d'intérêt départemental.

Reprise de la discussion sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 16. Amendement de M. de Gavardie : MM. le président, de Gavardie, le rapporteur. — Rejet de l'amendement. — Paragraphes 1er à 3 de l'article 16.— Adoption. — Paragraphe 4 : MM. de Gavardie, Emile Labiche, Buffet, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, Batbie, le président. — Article 16 réservé. = Articles 17 et 18 annulés par suite de votes antérieurs. = Article 19 : MM. Buffet, de Gavardie, le président. — Adoption = Article 21, paragraphe 1er : MM. Jules Simon, Emile Labiche, Allou. — Adoption au scrutin du paragraphe 1er. — Paragraphe 2 : MM. le baron Lafond de Saint-Mür, de Gavardie. — Adoption. — Ensemble de l'article 21 : MM. Buffet, Martin-Feuillée, ministre de la justice et des cultes. — Adoption de l'article 21.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU MARDI 31 JUILLET 1883

PAGE 1159

Procès-verbal : MM. Gayot, de Gavardie.

Dépôt, par M. Emile Labiche, d'un rapport sur : 1° le projet de loi sur l'organisation du crédit agricole mobilier; 2° la proposition de loi de M. Bozérian sur le crédit agricole et sur les banques d'agriculture.

Dépôt, par M. E. Millaud, des rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 francs applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire ;

Le 2e, portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 francs et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 francs. — Adoption au scrutin du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21 millions 500,000 fr.; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,500,000 francs. — Adoption au scrutin du projet de loi.

Suite de la discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire. = Article 16, paragraphe 4 réservé : MM. de Gavardie, Emile Labiche, membre de la commission, le président. — Adoption. = Paragraphe 5. — Adoption. = Article additionnel de MM. Delsol et le marquis de Maleville : MM. le marquis de Maleville, le président. — Retrait, par leurs auteurs, de l'article additionnel. — Adoption de l'ensemble de l'article 16. = Article 22. — Amendement de M. de Gavardie : MM. de Gavardie, Emile Labiche, le président. — Rejet. — Adoption de l'article 22. = Article 23 : MM. de Gavardie, le président. — Adoption. = Article 24. — Adoption. = Article 27. — Adoption. = Article 11, paragraphes 1 à 3. — Contre-projet de MM. Bardoux et Denormandie : MM. Denormandie, Martin-Feuillée, garde des sceaux, ministre de la justice, le président. — Retrait du contre-projet par leurs auteurs. = Amendements de M. de Gavardie : MM. de Gavardie, le garde des sceaux, Emile Lenoël, le président. — Rejet. — Rejet des paragraphes 1 à 3 de l'article 11. = Articles additionnels de M. de Gavardie : M. de Gavardie. = Ensemble de la loi : MM. Fresneau, Jules Simon, Labordère, de Gavardie, le président. = Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant accroissement des minima de pensions et des annuités pour années de service supplémentaire en faveur du personnel compris dans la première et la deuxième section du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur les pensions de l'armée de mer. — Déclaration de l'urgence. = Article 1er : MM. le général Guillemaut, Lenoël, Ch. Brun, ministre de la marine et des colonies. — Adoption de la 1re partie de l'article 1er. — Adoption au scrutin de la 2me partie. Adoption de l'ensemble de l'article 1er. = Articles 2 à 5. — Adoption. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi à demain de la prochaine séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉANCE DU LUNDI 2 JUILLET 1883

PAGE 1537

Excuses. — Demandes de congé.

Dépôt, par M. Esnault, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools à l'octroi de La Fère (Aisne).

Dépôt, par M. Maze, d'un rapport complémentaire sur : 1° la proposition de loi de M. Hippolyte Maze et de plusieurs de ses collègues, sur les sociétés de secours mutuels considérées en elles-mêmes et dans leurs rapports avec la caisse nationale des retraites de la vieillesse; 2° le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels; 3° le projet modificatif du précédent.

Discussion sur la fixation du jour de la discussion des interpellations de MM. Granet et Delafosse sur le Tonkin : MM. le ministre des affaires étrangères, Paul de Cassagnac. Fixation de la discussion au mardi 10 juillet.

Règlement de l'ordre du jour : M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction et à l'installation de maisons d'écoles.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Art. 10. — Amendement de M. Jametel, paragraphes 1 et 2 : MM. Jametel, Remoiville, le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, Leydet. Adoption. — Paragraphe 3 : MM. Langlois, Jametel, Alcide Dusolier, Arthur Picard, Morel (Manche). Rejet. — Autre amendement de M. Jametel : MM. Lorois, Jametel. Rejet au scrutin.

Présentation, par M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 576,789 fr. 76, pour l'achèvement du palais de justice d'Alger.

Reprise de la discussion sur les propositions de loi d'organisation municipale. — Art. 10 : MM. Charles Floquet, de Marcère, rapporteur. — Adoption des paragraphes 3 et suivants et de l'ensemble de l'article. = Art. 11. Amendement de M. Cuneo d'Ornano : MM. Cuneo d'Ornano, le rapporteur. Rejet. — MM. Lorois, le rapporteur, Lagrange. Renvoi à la commission. = Art. 12. = Amendement de M. Pieyre : M. Pieyre. Retrait. — MM. Lorois, le rapporteur. Adoption de l'article. — Dispositions additionnelles de M. Ansart : M. Ansart. Rejet. = Art. 13. — Amendement de M. Cuneo d'Ornano : M. Cuneo d'Ornano, rejet au scrutin. — Amendement de M. Girault (Cher) : M. Girault (Cher), non prise en considération. — Amendement de M. Morel (Manche) : M. Morel (Manche). Adoption de l'article modifié. = Art. 14. — Amendement de M. Ch. Floquet : M. Charles Floquet, renvoi à la commission. — Amendement de M. Dreyfus : M. Dreyfus, renvoi à la commission. = Art. 15. — Amendement de M. Cuneo d'Ornano : M. Cuneo d'Ornano, non prise en considération. — Adoption de l'article. — Disposition additionnelle de M. Escande : MM. Escande, le rapporteur. Rejet. = Adoption des articles 16 à 18. = Art. 19. — Amendement de M. Morel (Manche) : M. Morel (Manche). Adoption de l'article modifié. = Adoption des articles 20, 21 et 22. = Article 23. — Amendement de M. Cuneo d'Ornano : MM. Cuneo d'Ornano, le rapporteur. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 24. = Art. 25 : MM. Cuneo d'Ornano, Girault (Cher). Adoption. = Art. 26. — Amendement de M. Morel (Manche) : MM. Morel (Manche), le rapporteur. Adoption. — Adoption de l'ensemble de l'article. = Adoption de l'article 27. = Art. 28. — Amendement de M. Girault (Cher) : M. Girault (Cher). Non prise en considération. — MM. le rapporteur, le comte de Lanjuinais, Cuneo d'Ornano. Adoption de l'article. = Art 29 : MM. Cuneo d'Ornano, de Lanessan, Dreyfus, Jules Roche. = Art 30. — Amendement de M. Morel (Manche). — Adoption. — Adoption de l'ensemble de l'article 30. — Renvoi de l'article 31 à la commission. = Art. 32 : M. de Hérédia. Renvoi à la commission. = Art. 33. — Amendement de M. Morel (Manche) : MM. Morel (Manche), Dreyfus, Cuneo d'Ornano, Beauquier. Retrait. — Adoption de l'article modifié. = Art. 34. — Amendement de M. Cuneo d'Ornano : M. Cuneo d'Ornano. Rejet. — Adoption de l'article. = Art. 35. — Amendement de M. de Saint-Martin (Indre) : MM. de Saint-Martin (Indre), Lefebvre (Seine-et-Marne). Rejet. — Amendement de M. Morel (Manche) : M. Morel. Retrait. — M. Lefebvre (Seine-et-Marne).

Dépôt, par M. Paul Bert, d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française.

Dépôt, par M. Petitbien, d'une proposition de loi sur le drainage.

Demandes de congés. — Congés.

Règlement de l'ordre du jour : M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 1883

PAGE 1561

Excuse. — Demande de congé.

Dépôt, par M. Baltet, au nom de la 15e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi portant prorogation d'une surtaxe sur les vins à l'octroi de Vizille (Isère).

Dépôt, par M. Thomson, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements.

Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr. pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal. — Discussion générale : M. Pierre Alype. = Art. 1er : MM. La Vieille, Leroy, rapporteur, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Gasconi, Germain Casse, Blancsubé, Maurice Rouvier, Clémenceau, Charles Ferry. — Demande d'ajournement à huit jours. Rejet au scrutin. — M. Blancsubé. Adoption de l'article 1er. = Art. 2 : M. Cuneo d'Ornano. Adoption. = Adoption des articles 3, 4 et dernier. — Disposition additionnelle de M. Blancsubé : MM. le président du conseil, Clémenceau. Non prise en considération au scrutin. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Adoption du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du midi de la France (urgence déclarée).

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 7 avril 1881, qui rend exclusivement obligatoire l'alcoomètre centésimal de Gay-Lussac et le soumet à une vérification officielle. — Déclaration de l'urgence. — Adoption de l'article 1er. = Art. 2 : MM. le sous-secrétaire d'Etat des finances, Cuneo d'Ornano, Hervé Mangon, rapporteur. Adoption. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construites par l'Etat et non concédées. — Déclaration de l'urgence. = Art. 1er : MM. Bernard (Doubs), le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics. Adoption. = Adoption des articles 2 et 3 et dernier. Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Rapport, par M. le baron Demarçay, au nom du 7e bureau, sur l'élection de l'arrondissement de Privas (Ardèche). — Adoption des conclusions du 7e bureau et admission de M. Fougeirol.

Dépôt, par M. le ministre des finances, de trois projets de loi relatifs à des surtaxes aux octrois des communes du Havre (Seine-Inférieure), de Segré (Maine-et-Loire) et de Salins (Jura).

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi tendant à autoriser :

1° Le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux;

2° La ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2 millions et à s'imposer extraordinairement.

Présentation, par M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, au nom du ministre, d'un projet de loi ayant pour objet de mettre

à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50 millions de francs pour être employée en acquisitions de terres et en travaux de colonisation en Algérie.

Demande de congé. — Congés.

Dépôt, par M. Achard, d'une proposition de loi ayant pour objet l'établissement d'un chemin de fer à ciel ouvert sur le détroit de la Manche.

Règlement de l'ordre du jour : M. le ministre de l'agriculture.

SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET 1883

PAGE 1585

Procès-verbal : MM. Pierre Alype, Arthur Picard.

Dépôt, par M. Esnault, de deux rapports :

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication ;

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et a s'imposer extraordinairement.

Dépôt, par M. le baron Reille, d'un rapport sur les projets de loi portant : 1° organisation des troupes spéciales d'Afrique et création d'un corps de réserve expéditionnaire ; 2° organisation d'un système de roulement entre les officiers d'infanterie de marine et les officiers de l'infanterie de l'armée de terre ; 3° organisation des troupes de la marine et des colonies.

Dépôt, par M. Bouteille, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices ; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne ; 3° pour les travaux des chemins vicinaux.

Dépôt, par M. Simonnet, de deux rapports :

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera ;

Le 2e sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dépôt, par M. Baltet, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux.

Dépôt, par M. Duval, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Dépôt, par M. Sarrien, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs.

Dépôt, par M. Ballue, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet la suppression des enfants de troupe dans les régiments et la création de six écoles militaires préparatoires.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de quatre projets de loi tendant :

Le 1er, à annexer à la commune de Lison (canton de Vigny, arrondissement de Bayeux, département du Calvados), diverses parcelles de territoire distraites des communes d'Airel et de Moon-sur-Elle (canton de Saint-Clair, arrondissement de Saint-Lô, département de la Manche) ;

Le 2e, à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap ;

Le 3e, à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires ;

Le 4e, à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins vicinaux.

Demande de congé.

Adoption du projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention passée entre l'Etat et la ville de Narbonne (Aude) pour la réorganisation du casernement et d'autoriser la ville à changer l'affectation d'une portion d'emprunt.

Adoption du projet de loi tendant à distraire une section de la commune de Saint-Georges-Nigremont (arrondissement d'Aubusson, département de la Creuse) pour l'ériger en municipalité distincte, sous le nom de Pontcharraud.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Dépôt, par M. Casimir-Perier (Aube), d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver certaines modifications à la tenue de la cavalerie : MM. Casimir-Perier (Aube), rapporteur, le baron Reille. — Lecture du rapport.

Discussion du projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos. —Discussion générale : M. le vicomte de Saint-Aignan. — Adoption des articles 1 à 9. = Art. 10 : MM. le ministre de l'agriculture, Maurice Rouvier, rapporteur, Guichard, Maigne, Ribot, Chevandier. — Rétablissement, au scrutin, du paragraphe 1er du projet du Gouvernement. — Adoption du 2e paragraphe et de l'ensemble de l'article 10 du projet du Gouvernement. = Adoption des articles 11 à 15 et dernier. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Adoption du projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ; 5° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Présentation, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi ayant pour objet la liquidation de l'arriéré du service de la propriété indigène en Algérie et ouvrant au ministre des finances, sur l'exercice 1882, un crédit extraordinaire de 1,584,009 francs.

Présentation, par M. le sous-secrétaire d'Etat, au nom de M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi ayant pour objet la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour-Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. — M. de Marcère, rapporteur. — Adoption des articles 11, 14, 29 et 31. = Article 32. Amendement de M. de Hérédia. MM. de Hérédia, le rapporteur, Delattre, Lorois, Lefèvre (Seine-et-Marne), Plessier. — Non prise en considération de l'amendement. — Adoption de l'article. = Article 35 : M. le rapporteur. Adoption de l'article. = Disposition additionnelle de M. Lenient : M. Lenient. Rejet.

Dépôt, par M. Girard, d'un rapport partiel sur les propositions de loi relatives aux ouvriers mineurs.

Dépôt, par M. Maunoury, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans le ventes et échanges d'animaux domestiques).

Dépôt, par M. Duval, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement.

Congés. — Demandes de congés.

Retrait d'une proposition de loi de MM. Chavoix et Trouard-Riolle.

Retrait de l'interpellation de M. Cuneo d'Ornano.

SÉANCE DU VENDREDI 6 JUILLET 1883

PAGE 1609

Procès-verbal : M. Bouchet.

Excuses.

Adoption du projet de loi ayant pour objet l'élévation du taux des surtaxes perçues sur les vins, les cidres et les alcools, à l'octroi de la Fère (Aisne).

Adoption du projet de loi ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère).

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver certaines modifications à la tenue de la cavalerie. — Discussion générale : MM. le baron Reille, Margaine. — Art. 1er : MM. le baron Reille, le ministre de la guerre. = Adoption de l'article. — Adoption des articles 2 à 6 et dernier. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Article 14 : M. Dreyfus. Adoption de l'article modifié. = Article 31 : M. de Marcère, rapporteur. = Adoption de l'article. = Adoption de l'article 36 modifié. = Adoption de l'article 37. = Article 38. — Amendement de M. Morel (Manche) : MM. Morel (Manche), le rapporteur. = Adoption de l'article 39. = Article 40 : M. Lorois. — Adoption des quatre premiers paragraphes. — Amendement de M. Dureau de Vaulcomte sur le 5e paragraphe : M. Dureau de Vaulcomte. Adoption du paragraphe modifié. — Adoption des paragraphes 6 et 7. — Disposition additionnelle de M. Morel (Manche) : M. Morel (Manche). Prise en considération. = Art. 41 : Amendement de M. Guyot (Marne) : MM. Guyot (Marne), de Sonnier, le rapporteur. Rejet au scrutin. — MM. Leydet, le rapporteur. Adoption de l'article. = Adoption de l'article 42. = Art. 43 : MM. le rapporteur, Dureau de Vaulcomte. — Amendement de MM. Dureau de Vaulcomte et de Mahy : M. Dureau de Vaulcomte. Prise en considération. = Art. 44. — Amendement de M. Amagat : MM. Amagat, le rapporteur. Non prise en considération. — Amendement de M. Marius Poulet : M. Marius Poulet. Renvoi à la commission. — MM. Folliet, le rapporteur. = Art. 45 : Amendement de M. Leydet : MM. Leydet, le rapporteur, Lorois. Rejet. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 46. = Art. 47 : MM. de Hérédia, le rapporteur. Adoption de l'article. = Adoption des articles 48 à 51. = Art. 52. — Amendement de M. de Saint-Martin : MM. Fourcand le rapporteur, de Saint-Martin. Adoption de l'article modifié. = Adoption de l'article 53. = Art. 54. — Amendement de M. Morel (Manche) : MM. Morel (Manche), Dreyfus, Michou. Rejet au scrutin — Amendement de M. Escande. M. le comte de Lanjuinais. Rejet. — Adoption de l'article. — Disposition additionnelle de M. Michou : M. Michou. Retrait. = Adoption des articles 55 et 56. = Art. 57. — Amendement de M. Remoiville : MM. Remoiville, le rapporteur. — Non prise en considération au scrutin. — Amendement de M. Lechevallier. Rejet. — Adoption de l'article.

Congés.

Communication, par M. le président, d'un décret de M. le Président de la République, portant retrait du projet de loi n° 1238, portant organisation d'une armée d'Afrique.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de six projets de loi d'intérêt local :

Le 1er, tendant à autoriser la ville d'Amiens (Somme) à emprunter 339.376 fr. ;

Le 2e, tendant à autoriser la ville de Boulogne-

sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement;

Le 3e, tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 francs;

Le 4e, tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,600 fr.;

Le 5e, tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires;

Le 6e, tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires.

Présentation, par M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, au nom de M. le ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi portant approbation d'une convention signée, le 20 mars 1883, entre la France, la Belgique, l'Espagne, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, le Salvador, la Serbie et la Suisse, et constituant une Union internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Règlement de l'ordre du jour : MM. Codet, Thomson.

SÉANCE DU SAMEDI 7 JUILLET 1883

PAGE 1633

Procès-verbal : MM. Dreyfus, Rameau, Armez, Develle (Eure), Codet.

Dépôt, par M. Esnault, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saunier (Jura), deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saunier).

Dépôt, par M. Allain-Targé, pour M. Charles Ferry, d'un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie).

Dépôt, par M. Bully, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage.

Dépôt, par M. Folliet, d'un rapport fait au nom de la même commission sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 francs.

Présentation, par M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, au nom de M. le ministre des travaux publics, de deux projets de loi :

Le 1er, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Allier, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite;

Le 2e, ayant pour objet la création d'un port à Mostaganem, département d'Oran (Algérie).

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires : 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne; 3° pour les travaux des chemins vicinaux.

Adoption du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Blaise-sous-Hauteville (Marne).

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé : M. Codet, rapporteur. — Déclaration de l'urgence et adoption du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Art. 38 : MM. de Marcère, rapporteur, Morel (Manche). — Adoption de l'article modifié. = Adoption de l'article 40 modifié. = Adoption de l'article 43 modifié. = Article 44 : M. le rapporteur. — Adoption de l'article modifié. = Adoption de l'article 58. = Article 59 : MM. Guyot (Marne), le rapporteur, de Saint-Martin (Indre), Bellot Adoption de l'article modifié. = Art. 60 : MM. Cuneo d'Ornano, le rapporteur. — Adoption de l'article modifié. = Article 61 : MM. le rapporteur, le sous secrétaire d'Etat de l'intérieur. Adoption de l'article 61 modifié. = Adoption de l'article 62. = Article 63 : M. Lorois. Adoption de l'article. = Adoption des articles 65 à 67. = Art. 68. — Amendement de M. Delattre : MM. Delattre, le rapporteur. Rejet au scrutin. — MM. le rapporteur, le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. — Amendement de M. Morel (Manche) : MM. Morel (Manche), le rapporteur. Rejet. = Paragraphe 7 : MM. Delattre, le rapporteur. Adoption du paragraphe. = Paragraphe 8 : MM. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, le rapporteur, Antonin Dubost. Adoption du paragraphe. = Paragraphe 12 : MM. le sous-secrétaire d'Etat des finances, Morel (Manche), Arthur Picard. Adoption du paragraphe. Adoption de l'ensemble de l'article = Adoption de l'art. 69. = Art. 70. — Amendement de M. Freppel : MM. Freppel, Antonin Dubost, Ganault. — Demande de renvoi à la commission. Rejet. — Rejet de l'amendement. — Adoption de l'ensemble de l'article = Adoption de l'art. 71. = Art. 72. Amendement de M. Leydet : MM. Leydet, le rapporteur, Ballue, Léon Peulevey, Camille Pelletan, Paul de Cassagnac. Rejet.

Adoption de l'article.

Demande de congé.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à augmenter le nombre des gardiens de la paix de la ville de Paris.

Dépôt, par M. Bénazet, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour travaux de chemins vicinaux.

Dépôt, par M. Achard, de deux propositions de loi ayant pour objet :

La 1re, d'inviter M. le ministre des travaux publics à préparer une convention avec la compagnie du canal du Midi, pour le rachat de ce canal et abroger partiellement le décret du 21 juin 1858;

La 2e, l'expropriation pour cause d'utilité publique du bail concédé par la compagnie du canal du Midi en faveur de la compagnie des chemins de fer du Midi.

SÉANCE DU LUNDI 9 JUILLET 1883

PAGE 1655

Excuses.

Dépôt, par M. Esnault, de deux rapports faits au nom de la 16e commission d'intérêt local :

Le 1er, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire);

Le 2e, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et l'alcool à l'octroi de Salins (Jura).

Incident : M. Paul de Cassagnac.

Dépôt et lecture, par M. Barodet, d'une proposition de loi s'appliquant aux crimes et délits politiques. — Demande de déclaration de l'urgence : MM. Barodet, le ministre de l'intérieur. Adoption. — Discussion immédiate : MM. Clovis Hugues, le ministre de l'intérieur, Courmeaux, Gaillard.

Incident sur un rappel au règlement : MM. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, le président, Paul de Cassagnac.

Reprise de la discussion sur la proposition d'amnistie déposée par M. Barodet : M. Gaillard. — Décision de la Chambre, au scrutin, qu'elle ne passe pas à la discussion des articles de la proposition.

Question adressée par M. Paul de Cassagnac à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, et réponse de M. le ministre.

Incident sur un fait personnel : M. Cuneo d'Ornano.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à s'imposer extraordinairement en vue des mesures à prendre pour combattre le phylloxera.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département du Calvados à créer des ressources extraordinaires pour les travaux des chemins de grande communication.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2 millions de francs et à s'imposer extraordinairement. = Adoption de l'article 1er. = Art. 2 : M. le baron de Soubeyran. Adoption de l'article. = Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Adoption du projet de loi portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements.

Discussion de l'interpellation de MM. Bourgeois, Maynard de la Claye et plusieurs de leurs collègues sur la suspension de traitement de plusieurs prêtres du département de la Vendée : M. Bourgeois. — Ajournement.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Demande d'ajournement après les vacances : M. de Marcère, rapporteur. Rejet. — Renvoi à jeudi de la discussion.

Règlement de l'ordre du jour : MM. Rameau, le ministre de l'agriculture, de Guilloutet, Papon, Reymond, d'Aillères.

Dépôt, par M. Giroud, d'un rapport sur le projet de loi portant modification au tarif général des douanes.

Dépôt, par M. Folliet, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs.

Dépôt, par M. le ministre du commerce, d'un projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser le département des Bouches-du-Rhône à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'écoles et pour diverses dépenses d'intérêt départemental.

Demande de congé. — Congé.

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 1883

PAGE 1675

Procès-verbal : M. Anatole de La Forge.

Demandes de congés.

Dépôt, par M. Esnault, au nom de la 16e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires.

Adoption du projet de loi tendant à annexer à la ville de Lons-le-Saulnier (Jura) deux parcelles de territoire dépendant de la commune de Montaigu (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saulnier.)

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 fr.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Indre à créer des ressources extraordinaires pour les travaux de chemins vicinaux.

Déclaration de l'urgence et adoption du projet de loi, amendé par le Sénat, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Valmondois a Epiais-Rhus.

Discussion des interpellations de M. Granet, d'une part, de MM. Delafosse, le comte Murat, Prax-Paris et plusieurs de leurs collègues, d'autre part, sur la politique du Gouvernement au Tonkin et dans l'extrême Orient : MM. Granet, le ministre des affaires étrangères, Delafosse, Blancsubé, Paul de Cassagnac, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Incident. Application de la censure, avec exclusion temporaire, à M. Paul de Cassagnac. — Présentation de divers ordres du jour motivés. Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour motivé présenté par M. Duclaud et plusieurs de ses collègues.

Congés.

Dépôt, par M. Rouvier, d'un rapport sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires prises entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, de l'Est, du Midi et d'Orléans.

Dépôt, par M. de La Porte, d'un projet de résolution sur les conventions avec les compagnies de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, de l'Est, du Midi et d'Orléans.

Dépôt, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, les cidres, les poirés et les hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

SÉANCE DU JEUDI 12 JUILLET 1883

PAGE 1695

Procès-verbal : MM. Allain-Targé, Deproge, Bourgeois, Laroche-Joubert.

Demandes de congé.

Dépôt, par M. Esnault, au nom de la 16e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires.

Dépôt, par M. Léon Journault, au nom de la 13e commission des pétitions, d'un rapport sur la pétition du sieur Fournier, à Marseille.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage.

Adoption en 1re délibération du projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Art. 73. — Amendement de M. Beauquier : MM. Beauquier, de Marcère, rapporteur. Rejet au scrutin.

Demande de mise à l'ordre du jour de la séance de lundi du projet de loi relatif aux conventions de chemins de fer : MM. le ministre des travaux publics, le baron de Mackau, de Marcère, Rivière, Papon, Lebaudy, Allain-Targé, le ministre des finances. Adoption au scrutin.

Congés.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs.

Dépôt, par M. Lagrange, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant revision des bases des cautionnements des percepteurs, des percepteurs-receveurs municipaux et des receveurs spéciaux des communes et établissements de bienfaisance.

Règlement de l'ordre du jour : MM. le ministre de l'agriculture, Benjamin Raspail, Vernhes.

Déclaration de l'urgence du projet de loi relatif à l'augmentation de la récompense nationale accordée par la loi du 18 juillet 1874 à M. Pasteur, membre de l'académie des sciences et de l'académie française. Discussion immédiate : MM. Bourgeois, Vernhes, Michou, Paul Bert, rapporteur. — Demande d'ajournement. Rejet. = Article 1er : MM. Vernhes, le ministre de l'agriculture, Benjamin Raspail. Adoption. = Article 2 : MM. Benjamin Raspail, Brierre. Adoption. = Adoption de l'ensemble du projet de loi.

SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 1883

PAGE 1715

Procès-verbal : MM. Constans, Courmeaux.

Demandes de congés.

Dépôt, par M. Guichard, d'une proposition de loi ayant pour objet : 1° de rétablir pour 1884 le budget ordinaire de l'Algérie et son budget sur ressources spéciales, conformément aux lois existantes; 2° d'établir en Algérie l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties, dont le produit, en principal et centimes additionnels, sera affecté aux dépenses départementales et communales de l'Algérie.

Dépôt, par M. Antonin Proust, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883.

Dépôt, par M. Esnault, de deux rapports de la 16e commission d'intérêt local :

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 fr.

Dépôt, par M. Charles Ferry, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel des postes et des télégraphes, à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères et à la surélévation du bâtiment de la recette principale des postes à Bordeaux.

Dépôt, par M. Compayré, de deux rapports de la 16e commission d'intérêt local :

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap;

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

Adoption du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire).

Adoption du projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura).

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 francs.

Communication, par M. le président, d'un décret de M. le Président de la République portant nomination d'un commissaire du Gouvernement dans la discussion du projet de loi relatif aux conventions avec diverses compagnies de chemins de fer.

1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. Discussion générale : MM. Sourigues, Loubet, Madier de Montjau.

Question adressée par M. Charmes à M. le ministre des affaires étrangères et réponse de M. le ministre.

Demandes de congés. = Congés.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Alais (Gard) à emprunter une somme de 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 1883

PAGE 1735

Procès-verbal : M. Dureau de Vaulcomte.

Excuse. — Demande de congé.

Dépôt, par M. Bouteille, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à distraire une section de la commune d'Authon-la-Plaine (canton de Dourdan (sud), arrondissement de Rambouillet, département de Seine-et-Oise, pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom de Plessis-Saint-Benoit.

Dépôt, par M. Baltet, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Dépôt, par M. Sarrien, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Bougie à Beni-Mançour; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien.

Dépôt, par M. Simonnet, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Dépôt, par M. Gusman Serph, d'un rapport fait au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs.

Dépôt, par M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, de deux projets de loi :

Le 1er, au nom de M. le ministre des affaires étrangères portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 150,000 fr. pour les frais de voyages et de courriers;

Le 2e, au nom de M. le ministre de la marine et des colonies, portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires.

Adoption du projet de loi portant ouverture au

ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 fr., applicable aux chapitres 6 et 7.

Adoption de la proposition de M. Waldeck-Rousseau et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'ouvrir, au ministre des finances, un crédit de 100,000 fr. destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et de publication des rapports d'un certain nombre d'ouvriers français délégués à l'exposition d'Amsterdam.

Adoption du projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice.

Prise en considération de la proposition de loi de M. d'Aillières et un grand nombre de ses collègues, tendant à assurer, par deux dispositions additionnelles, l'exécution de la loi du 29 mai 1874 sur les haras.

Présentation, par M. le ministre des travaux publics, d'un projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans. — Suite de la discussion générale : MM. Georges Graux, Allain-Targé.

Dépôt, par M. Peulevey et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les dispositions du sénatus-consulte du 4 juillet 1866, en ce qui concerne les droits d'octroi de mer et d'abroger la loi du 17 juillet 1867 sur le régime douanier de l'Algérie.

Dépôt, par M. Frébault et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet d'assimiler les interprètes de l'armée d'Afrique aux combattants.

Reprise de la discussion générale des conventions avec les compagnies de chemins de fer : M. Allain-Targé.

Règlement de l'ordre du jour : M. Lebaudy.

Présentation, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

SÉANCE DU JEUDI 19 JUILLET 1883

PAGE 1755

Excuses. — Demandes de congé.

Tirage au sort des bureaux.

Communication, par M. le président, d'un décret de M. le Président de la République portant retrait de deux projets de loi concernant des acquisitions de terre et des travaux de colonisation en Algérie.

Adoption du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 195,000 francs pour les dépenses de l'exploitation du *Journal officiel*.

Adoption, en 2e délibération, du projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie des chemins de fer du Midi de la ligne de Casteljaloux à Roquefort.

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans : M. Allain-Targé.

Demande de congé. — Congés.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, d'un projet de loi tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école.

Reprise de la discussion du projet de loi relatif aux conventions avec les compagnies de chemins de fer : M. le ministre des travaux publics.

Congés.

Dépôt, par M. Buyat, d'un rapport, au nom de la commission du budget, chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,944,000 fr.

SÉANCE DU VENDREDI 20 JUILLET 1883

PAGE 1775

Demandes de congés.

Dépôt par M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, d'un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'élection des juges consulaires.

Dépôt, par M. Esnault : 1° d'un rapport au nom de la 16e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Alais (Gard) à emprunter une somme de 450,000 fr. et à s'imposer extraordinairement ; 2° au nom de la même commission, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, cidres, poirés, hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

Dépôt, par M. Dureau de Vaulcomte, d'un rapport sur le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 fr.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Adoption du projet de loi tendant à distraire une section de la commune d'Authon-la-Plaine, (canton de Dourdan (sud), arrondissement de Rambouillet, département de Seine-et-Oise), pour l'ériger en municipalité distincte sous le nom du Plessis-Saint-Benoît.

1re délibération sur le projet de loi relatif à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères et à la surélévation du bâtiment de la recette principale des postes à Bordeaux. Déclaration de l'urgence : M. le ministre des postes et des télégraphes. Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants pour l'année 1883 : MM. Chevandier, Antonin Proust, rapporteur. Adoption du projet de loi.

Dépôt par M. Rouvier, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux publics et les compagnies des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, du Nord, du Midi, de l'Est et d'Orléans : MM. le ministre des travaux publics, Wilson, Maurice Rouvier, rapporteur.

Congés.

Présentation, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure), pour une durée de 30 années des terrains de la plage.

Dépôt, par M. Thomson, d'un rapport au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir au budget du ministère de l'intérieur (chapitre 3, exercice 1883), un crédit supplémentaire de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

Dépôt, par M. Antonin Proust, au nom de la même commission, d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pour les expositions de Munich, de Vienne et pour l'école du Louvre.

Dépôt, par M. Rousseau, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour-Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône.

SÉANCE DU SAMEDI 21 JUILLET 1883

PAGE 1799

Dépôt, par M. Hérault, d'un rapport de la commission du budget sur le projet de loi portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21,614,000 fr. ; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,614,000 fr.

Dépôt, par M. Perras, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, dans le département de l'Allier.

Dépôt, par M. Bouteille, d'un rapport au nom de la 16e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,600 fr.

Dépôt, par M. Baltet, d'un rapport au nom de la 16e commission d'intérêt local, sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement pour combattre le phylloxera.

Dépôt, par M. Alfred Girard, d'un rapport sur la proposition de loi relative aux ouvriers mineurs (Second rapport. — Prud'hommes mineurs).

Excuses. — Demandes de congé.

Annonce, par M. le président, du décès de M. Daron, député de Saône-et-Loire.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 fr. et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs.

Suite de la 1re délibération sur les projets de loi portant approbation des conventions provisoires passées entre le ministre des travaux

SÉANCE DU LUNDI 23 JUILLET 1883

PAGE 1823

SÉANCE DU MARDI 24 JUILLET 1883

PAGE 1847

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUILLET 1883

PAGE 1875

SÉANCE DU JEUDI 26 JUILLET 1883

PAGE 1903

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUILLET 1883

PAGE 1933

SÉANCE DU SAMEDI 28 JUILLET 1883

PAGE 1965

SÉANCE DU LUNDI 30 JUILLET 1883

PAGE 1989

SÉANCE DU MARDI 31 JUILLET 1883

PAGE 2021

SÉNAT. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

INITIATIVE GOUVERNEMENTALE

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Paris. — Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 208. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Mercredi 1er Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRES IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 30 juin.

SOMMAIRE DU 1er AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRES

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 31 Juillet 1883.

LOI concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire et au budget extraordinaire de l'exercice 1881; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

EXERCICE 1881

1° BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la justice, sur l'exercice 1881, au-delà des crédits alloués par la loi de finances du 28 décembre 1880, un crédit supplémentaire de sept mille neuf cent vingt-un francs vingt-trois centimes (7,921 fr. 23) applicable au chapitre 17 : « Justice musulmane en Algérie. »

Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1881.

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, une somme de vingt-huit francs huit centimes (28 fr. 08) est et demeure définitivement annulée au chapitre 2 : « Installation et agrandissement de divers ministères. »

Une réduction de vingt-huit francs huit centimes (28 fr. 08) est également opérée au montant du prélèvement effectué sur l'avance de 80 millions de francs faite à l'Etat par la Banque de France.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des arts, au titre du même budget et du même exercice, une somme de vingt mille deux cent cinquante-deux francs cinquante-cinq centimes (20,252 fr. 55) est et demeure annulée au chapitre 4 : « Réparation des monuments incendiés. »

Sur les ressources provenant de la première partie du compte de liquidation et qui ont été transportées au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, est et demeure annulée une somme égale de vingt mille deux cent cinquante-deux francs cinquante-cinq centimes (20,252 fr. 55), qui est reportée au même budget de l'exercice 1883.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, une somme de deux millions six cent soixante mille deux cent trente-un francs quatre-vingt dix-huit centimes (2,660,231 fr. 98) est et demeure annulée aux chapitres ci-après :

Chap. 1er. — Personnel de l'administration centrale attaché aux services des travaux extraordinaires	0 34
Chap. 2. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	120 »
Chap. 3. — Etudes et travaux relatifs à l'aménagement des eaux	2.660.111 64
Total des crédits annulés	2.660.231 98

Les ressources affectées au crédit ci-dessus annulé seront reportées au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

TITRE II

EXERCICE 1882

1° BUDGET ORDINAIRE

Art. 5. — Il est alloué aux ministres, sur l'exercice 1882, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cents francs (643,500 fr.)

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882 (2e section, service des beaux-arts), une somme de deux cent vingt-sept mille cinq cents francs (227,500 fr.) est et demeure annulée aux chapitres ci-après :

Chap. 16. — Manufactures nationales	22.500
Chap. 65. — Restauration de peintures aux musées de Fontainebleau et de Versailles	205 000
Total des crédits annulés	227.500

TITRE III

EXERCICE 1883

1° BUDGET ORDINAIRE

Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de cinq millions neuf cent cinq mille neuf cent onze francs deux centimes (5,905,911 fr. 02).

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits votés par la loi de finances du 31 décembre 1882, un crédit extraordinaire de quatre millions de francs (4,000,000 fr.), qui sera classé au chapitre 32 : « Entretien des compagnies mixtes en Tunisie. »

Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen de l'attribution au budget ordinaire de l'exercice 1883 d'un prélèvement de pareille somme sur l'excédent disponible de recette de l'exercice 1881.

Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit extraordinaire de cent soixante mille francs (160,000 fr.), qui sera classé au chapitre 33 : « Construction de l'hôtel du quartier général du 18e corps d'armée, à Bordeaux. »

Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen des ressources déterminées par l'article 2 de la loi du 30 décembre 1882.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit extraordinaire montant à la somme de deux millions six cent soixante mille cent onze francs soixante-quatre centimes (2,660,111 fr. 64), qui sera inscrite au chapitre 30 *bis* : « Reboisement des montagnes. » (Loi du 4 avril 1882.)

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES

Art. 11. — L'excédent de recette de quatre millions cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes (4,588,988 fr. 73) que présente le règlement définitif de la deuxième partie du compte de liquidation, est et demeure appliqué au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

TITRE IV

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

1° EXERCICES PÉRIMÉS

Art. 12. — Il est accordé aux ministres, sur l'exercice 1883, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de vingt-sept mille neuf cent cinquante-neuf francs soixante et un centimes (27,959 fr. 61).

Ces crédits sont répartis entre les divers ministères conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

2° EXERCICES CLOS

Art. 13. — Il est accordé aux ministres, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1881, des crédits supplémentaires pour la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante et onze francs soixante-sept centimes (99,171 fr. 67), montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

TITRE V

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1883, au titre du budget annexe de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, des crédits extraordinaires montant à la somme de vingt-neuf mille cent soixante-douze francs trente-cinq centimes (29,172 fr. 35) applicables aux chapitres ci-après :

Chap. 25. — Travaux extraordinaires à la maison d'Ecouen	20.900 »
Chap. 26. — Travaux extraordinaires à la maison des Loges	8.272 35
Total égal	29.172 35

Art. 15. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1883 sont augmentées d'une somme de vingt-neuf mille cent soixante-douze francs trente-cinq centimes (29,172 fr. 35) qui sera inscrite au chapitre 14, sous le titre de : « Vente d'une coupe extraordinaire de bois dans le parc d'Ecouen. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

ANNEXES A LA LOI

CONCERNANT

1° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents au budget ordinaire
et au budget extraordinaire de l'exercice 1881;
2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1882;
3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets
ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883;
4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

EXERCICE 1882

ETAT A. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1882.*

CHAPITRES spéciaux.	BUDGETS, MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE DES CRÉDITS supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	BUDGET ORDINAIRE			
	MINISTÈRE DES FINANCES			
	3e PARTIE. — **Frais de régie, de perception et d'exploitation.**			
68	Personnel des contributions indirectes	90.000 »	»	90.000 »
	4e PARTIE. — **Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes.**			
86	Liquidation des dépenses d'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques	13.500 »	»	13.500 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
	2e PARTIE. — **Services généraux des ministères.**			
16	Dépenses de la commission franco-américaine	»	90.000 »	90.000 »
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE			
	2e PARTIE. — **Services généraux des ministères.**			
4 *bis.*	Indemnités pour abatage d'animaux	»	450.000 »	450.000 »
	Total général de l'état A	103.500 »	540.000 »	643.500 »

EXERCICE 1883

ÉTAT B. — *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1883.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE des crédits supplémentaires.	MONTANT PAR CHAPITRE des crédits extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	MINISTÈRE DES FINANCES			
	1re PARTIE. — Dette publique, dotations et dépenses des pouvoirs législatifs.			
8	Intérêts et amortissement des obligations trentenaires	218.260 »	»	218.260 »
	4e PARTIE. — Remboursements et restitutions, non valeurs et primes.			
91	Remboursements sur produits indirects et divers	1.007.175 78	»	1.061.175 78
95	Mise à la charge du Trésor des deux cinquièmes d'un récépissé faux payé à la Banque de France	»	54 000 »	
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
	2e PARTIE. — Services généraux des ministères.			
16	Dépenses de la commission franco-américaine	»	200.000 »	200.000 »
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES			
	2e PARTIE. — Services généraux des ministères.			
1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	600 »	»	15.717 »
2	Matériel de l'administration centrale	15.117 »	»	
	3e PARTIE. — Frais de régie, de perception et d'exploitation.			
6	Personnel (départements)	338.400 »	»	1.921.484 »
7	Matériel (départements)	1.294.943 »	»	
8	Dépenses diverses (départements)	30.000 »	»	
15	Personnel (Algérie)	137.825 »	»	
16	Matériel (Algérie)	117.716 »	»	
17	Dépenses diverses (Algérie)	2.600 »	»	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE			
1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	92 400 »	»	864.914 24
2	Matériel de l'administration centrale	14.000 »	»	
4	Etats-majors	420.000 »	»	
5	Ecoles et personnels hors cadres ou non classés dans les corps de troupe	338.514 24	»	
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES			
	1re SECTION. — Service marine.			
4	Etats-majors et équipages à terre et à la mer (personnel navigant)	159.000 »	»	446.000 »
8	Vivres	53 000 »	»	
9	Hôpitaux	5.000 »	»	
14	Approvisionnements généraux des constructions navales	226 000 »	»	
23	Dépenses diverses	3.000 »	»	
	A reporter	4.473.551 02	254.000 »	4 727.551 02

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT PAR CHAPITRE DES CRÉDITS supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par MINISTÈRE
	Report	4.473.551 02	254.000 »	4.727.551 02
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES (Suite.)			
	2e SECTION. — **Service colonial.**			
6	Hôpitaux et vivres	35.000 »	»	35.000 »
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS			
	1re SECTION. — **Service de l'instruction publique.**			
26	Missions scientifiques	65.860 »	»	65.860 »
	2e SECTION. — **Service des beaux-arts.**			
14	Manufactures nationales	22.500 »	»	227.500 »
53	Restauration de peintures aux musées de Fontainebleau et de Versailles	»	205.000 »	
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE			
	2e PARTIE. — **Services généraux des ministères.**			
24 *bis.*	Rétablissement du barrage de l'Oued-Fergoug (Algérie)	»	500.000 »	500.000 »
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
	1re SECTION. — **Service ordinaire.**			
22	Ports maritimes, phares et fanaux. — Travaux ordinaires. (Entretien et grosses réparations.)	350.000 »	»	350.000 »
	Total de l'état B	4.946.911 02	959.000 »	5.905.911 02

EXERCICES PÉRIMÉS

ÉTAT C. — *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses d'exercices périmés.*

MINISTÈRES	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS
Ministère des finances	564 69
Ministère de l'intérieur	1.509 74
Ministère de l'instruction publique. — Service de l'instruction publique	150 »
Ministère de la marine et des colonies — Service marine	17.863 90
Ministère de la marine et des colonies — Service colonial	7.869 08
Ministère de l'agriculture	2 20
Total de l'état C	27.959 61

EXERCICES CLOS

ÉTAT D. — *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour des dépenses d'exercices clos.*

MINISTÈRES	MONTANT des CRÉDITS ACCORDÉS
Ministère des finances	215 70
Ministère de l'intérieur	98.196 77
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Service de l'instruction publique	159 20
Ministère du commerce	600 »
Total de l'état D	99.171 67

Vu pour être annexé à la loi du 31 juillet 1883, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu le décret du 28 juillet 1881, portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 22 juin 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. Berlet, député pour la 2e circonscription de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de la 2e circonscription de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle) est convoqué pour le dimanche 26 août prochain, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cambon (Adrien), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département du Gard, en remplacement de M. Liotard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé conseiller de préfecture honoraire.

M. Treilles (Albin), avocat, est nommé conseiller de préfecture du département de l'Ardèche, en remplacement de M. Charlier, mis en disponibilité sur sa demande.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le décret du 26 mars 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue Brancion, située dans le 15e arrondissement de Paris, sont fixés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette rue sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 31 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Goyon (Augustin-Marie-Maximilien), receveur particulier des finances à Bonneville (Haute Savoie), nommé par décret du 19 juillet 1883 à la recette particulière de Die (Drôme), et non installé, a été maintenu, sur sa demande, à la recette particulière des finances de l'arrondissement de Bonneville.

M. Jaillon (Alfred-Albert), percepteur des contributions directes à Joinville (Haute-Marne), nommé par décret du 19 juillet 1883 receveur particulier des finances à Bonneville (Haute-Savoie), et non installé, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Albertville (Savoie), en remplacement de M. Boisson, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Jossaud (Gustave-Marius), percepteur des contributions directes à Die (Drôme), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Die (Drôme), en remplacement de M. Vignon, qui a reçu une autre destination.

Par décret en date du 30 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine et des colonies, au grade de lieutenant, comme ayant accompli deux années dans le grade de sous-lieutenant :

(Pour prendre rang du 20 juillet 1883.)

MM. Hanché (Auguste-Abel).
Charpentier (Charles-Louis-Jules-Orchila).
Fortin (Gabriel-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juillet 1883.)

MM. Touzet (Jean-Baptiste-Charles-Marius).
Boulhaut (Placide).
Goubet (Ernest-Victor).
Valfrey (Charles-François).
Touboulic (Théodore-Henry-Victor-Joseph).
Pitache (Marie-Jules-Albert).
Porchier (Auguste-Fortuné).
Underberg (Henri-Edouard).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 13 mars 1875, sur la constitution des cadres de l'armée ;

Vu la loi du 4 décembre 1875, qui modifie l'article 37 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée;

Vu l'article 12 de la loi du 5 août 1879, sur les pensions de l'armée de mer;

Vu le décret du 9 août 1877, portant création d'un corps d'officiers de réserve dans l'armée de mer ;

Le conseil d'amirauté et le conseil d'Etat entendus ;

Décrète :

Art. 1er. — Des arrêtés du ministre de la marine et des colonies déterminent les cadres des officiers de réserve des différents corps de l'armée de mer.

Art. 2. — Les officiers de réserve de l'armée de mer, autres que ceux des corps de troupes, sont recrutés exclusivement parmi les officiers démissionnaires ou retraités et servent respectivement dans les corps auxquels ils appartenaient pendant leur activité.

Art. 3. — Ces officiers sont nommés au choix, par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies :

1° *Sur leur demande*, parmi :

Les officiers démissionnaires encore astreints aux obligations du service militaire, soit dans l'armée active, soit dans l'armée territoriale.

Les officiers démissionnaires qui ne sont plus astreints aux obligations du service militaire.

Les officiers retraités antérieurement à la loi du 5 août 1879.

Les officiers retraités, par application de la loi du 5 août 1879, depuis plus de cinq ans.

2° *D'office*, parmi :

Les officiers retraités depuis moins de cinq ans, par application de la loi du 5 août 1879.

Art. 4. — Aucun ancien officier de l'armée de mer faisant partie de l'armée territoriale ne peut être nommé officier de réserve de l'armée de mer sans le consentement du ministre de la guerre.

Art. 5. — Les officiers de réserve sont nommés dans le grade qu'ils possédaient dans le cadre d'activité.

Nul officier de réserve de l'armée de mer ne peut recevoir d'avancement en temps de paix qu'à la condition d'être plus ancien que tous les officiers de son grade du cadre d'activité et d'avoir accompli dans le service actif les conditions exigées pour les officiers de ce cadre.

Art. 6. — Les officiers de réserve sont, par décision du ministre, rattachés aux divers ports militaires; ils rejoignent ces ports en cas de mobilisation.

Les officiers généraux et assimilés relèvent directement du ministre de la marine et des colonies ; en cas de mobilisation, ils reçoivent individuellement, s'il y a lieu, des ordres de service.

Art. 7. — A grade égal, les officiers, fonctionnaires et agents du cadre actif de l'armée de mer ont le commandement sur les officiers de réserve. Toutefois, ces derniers conservent le droit au commandement que leur conférait leur ancienneté au moment où ils ont quitté le service actif.

A l'exception de ceux qui sont encore astreints, à raison de leur âge, aux obligations de la loi de recrutement, les officiers de réserve ne sont, en cas de mobilisation, employés à la mer et aux colonies qu'à défaut d'officiers disponibles du cadre d'activité.

Art. 8. — En dehors des périodes d'activité, les officiers de réserve de l'armée de mer relèvent de l'autorité maritime du port auquel se rattache la circonscription de réserve maritime dans laquelle ils ont leur domicile.

Exceptionnellement, ceux qui résident dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, relèvent de l'autorité des chefs de service compétents du ministère de la marine et des colonies.

La division du territoire en circonscriptions de réserve maritime est fixée par décret du Président de la République.

Art. 9. — Les officiers de réserve, à l'exception des officiers généraux et assimilés, sont soumis à une inspection générale annuelle dont les formes sont déterminées par un arrêté ministériel.

Ils peuvent également être astreints par des arrêtés du ministre de la marine et des colonies à des réunions et à des exercices.

Art. 10. — Les officiers de réserve de l'armée de mer sont, comme les officiers de réserve de l'armée de terre, soumis aux prescriptions de la loi du 18 novembre 1875.

Art. 11. — Un arrêté ministériel règlera toutes les dispositions de détail concernant l'organisation, la répartition et l'emploi des officiers de réserve de l'armée de mer.

Art. 12. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux officiers de réserve des troupes de la marine.

Art. 13. — Le décret du 9 août 1877 est et demeure rapporté, sauf en ce qui concerne des troupes de la marine.

Art. 14. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin officiel de la marine*, au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

Par décret en date du 26 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de la Guyane, M. Anceau, juge-président du tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Cazes.

Juge-président du tribunal de première instance de Cayenne, M. Clayssen, conseiller auditeur à la cour d'appel de la Guyane, en remplacement de M. Anceau, nommé conseiller à la cour d'appel de la Guyane.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 31 juillet 1883, a été autorisée la transformation du bureau mixte secondaire de Barbentane (Bouches-du-Rhône) en recette des postes et télégraphes de l'Etat à service de jour complet.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministère de la guerre, ont été nommés aux grades ci-après, pour occuper des emplois créés dans l'arme de l'inf., et par décis. du même jour ont été affectés à la légion étrangère les off. dont les noms suivent, savoir :

Au grade de chef de bataillon.

(Ancienneté.) M. Étienne (Théodore-Désiré-Alexis), cap. au 103e rég. d'inf.

(Choix.) M. Lapière (Jean-Baptiste), cap. adj.-maj. au 114e rég. d'inf.

Au grade de capitaine :

3e tour (ancienneté). M. Goury (Joseph-Auguste-Nicolas), lieut. surnuméraire au 31e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Picard (Antoine-Baptiste), lieut. au 131e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Yzombard (Pierre), lieut. au titre étranger, à la légion étrangère. — (Au titre étranger.)

(Non activité.) M. de Borrelli (Emmanuel-Raymond), cap. de caval. démiss. — (Au titre étranger.)

3e tour (ancienneté.) M. Gormond (Louis-Adonis), lieut. au 31e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lobbedez (Emile-Auguste), lieut. au 91e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Honnoré (François-Constant-Abel), lieut. au 68e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté.) M. Souparis (Jean-François), lieut. au 42e rég. d'inf.

Au grade de lieutenant.

3e tour (ancienneté.) M. Turc (Christophe), s.-lieut. au 99e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Chaléon (Jean), s.-lieut. au 136e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Gorce (Jacques-Henri-Léon), s.-lieut. au 130e rég. d'inf.

(Non-activité). M. Richard (Léon), lieu . d'inf. démiss. — (Au titre étranger).

3e tour (ancienneté). M. Niel (Louis), s.-lieut. au 43e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Clanet (Jean-Baptiste), s.-lieut. porte-drapeau au 40e rég. d'inf.

2e tour (choix). M Perrin (Henri-Jean-Louis), lieut. au 20e bat. de chasseurs à pied.

(Non activité.) M. Bourgogne (Alphonse), lieut. d'inf. démiss. — (Au titre étranger.)

Au grade de sous-lieutenant.

M. Comignan (Albert), s.-lieut. d'inf. démiss. — (Au titre étranger.)

M. Dumoulin (Jean-Marie-Louis), lieut. d'inf. démiss. — (Au titre étranger.)

M. Baron (Louis de Dieu), dit Brady, s.-lieut. de caval. démiss. — (Au titre étranger.)

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minis. en date du 30 juillet 1883 :

M. Boucherie, chef de bat. au 42e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Etienne, qui permute avec lui.

M. Coville, chef de bat. au 64e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Lapière, qui permute avec lui.

M. Gaché, cap. au 70e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Goury, qui permute avec lui.

M. Michel, cap. au 37e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Picard, qui permute avec lui.

M. Boutteville, cap. au 115e rég. d'inf., est passé à la légion étrangève, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gormond, qui permute avec lui.

M. Sage, cap. au 68e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Lobbedez, qui permute avec lui.

M. Baudin, cap. au 47e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Honnoré, qui permute avec lui

M. Lebigot, cap. au 95e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Souparis, qui permute avec lui.

M. Lacroix, lieut. au 26e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Turc, qui permute avec lui.

M. Guilhet, lieut. au 116e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Chaléon, qui permute avec lui.

M. Berthaut, lieut. au 120e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gorce, qui permute avec lui.

M. Durillon, lieut. au 49e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Niel, qui permute avec lui.

M. Idoux, lieut. au 30e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Clanet, qui permute avec lui.

M. Perrin, lieut. à la légion étrangère, est passé au 21e bat. de chasseurs à pied, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Constantin de Magny, décédé.

M. Bonneau, lieut. au 114e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Perrin, changé de corps.

M. Proye, s.-lieut. au 30e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade (emploi créé).

M. Lecourbe, s.-lieut. au 42e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade (emploi créé).

M. Nautré, s.-lieut. au 68e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère pour y occuper un emploi de son grade (emploi créé).

M. Ronget, s.-lieut. au 29e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade (emploi créé).

M. Cointement, s.-lieut. au 36e rég. d'inf., est passé à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade (emploi créé).

M. Goury, cap. au 70e rég. d'inf., est passé au 103e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Etienne, promu chef de bat.

Artillerie. — Par décis. minist. du 28 juillet 1883, M. Desailly (François-Jules-Léon), chef de musique du 76e rég. d'inf., a été désigné pour occuper le même emploi à l'école d'art. du 8e corps d'armée, à Bourges.

Corps de santé militaire. — Par décision ministérielle, en date du 27 juillet 1883, les médecins et pharmaciens militaires dont les noms suivent, ont été désignés :

M. Maffre, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé du 18e corps d'armée, à Bordeaux, pour l'emploi de directeur du service de santé du 15e corps d'armée, à Marseille.

M. Poncet, médecin principal de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'emploi de directeur du service de santé du corps d'occupation de Tunisie.

M. Dieu, médecin principal de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger.

M. E. Lévy, médecin principal de 2e classe, à l'hospice civil de Besançon, pour l'hospice mixte de Reims (emploi créé).

M. Albert (P.), médecin principal de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de La Rochelle.

M. Pernod, médecin principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Bourges, pour l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon.

M. Arnand, médecin principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Perpignan, pour l'hospice mixte de Tarbes.

M. Dupeyron, médecin principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Versailles, pour l'hospice mixte de Nîmes.

M. Moussu, médecin principal de 2e classe, désigné pour l'hospice mixte de Tarbes, pour être maintenu aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie.

M. Bablon, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Bourges.

M. Mounier, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

M. Granjean, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Versailles.

M. Bertelé, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Toulouse.

M. Oberlin, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Nancy.

M. [illegible], médecin major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Chambéry.

M. Blaise, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire de Vincennes.

M. Ringeisen, médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire de Bayonne.

M. Baudon, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Nice, pour l'hôpital militaire de Bastia.

M. Talon, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Bastia, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger.

M. Nicaud, médecin-major de 1re classe au 61e rég. d'inf., à Toulon, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger (provisoirement).

M. Gobil, médecin-major de 1re classe au 133e rég. d'inf., à Belley, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger (provisoirement).

M. Schaumont, médecin-major de 1re classe à la légion étrangère, à Sidi-bel-Abbès, pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. André (C.-A.-S.), médecin major de 1re classe au 88e rég. d'inf., pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran (provisoirement).

M. Florance, médecin-major de 1re classe au 59e rég. d'inf., à Pamiers, pour les hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie (provisoirement).

M. Lepage, médecin-major de 1re classe au 128e rég. d'inf. à Sedan, pour les hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie (provisoirement).

M. Roy, médecin-major de 1re classe au 28e rég' d'artillerie, à Vannes, pour l'hospice mixte de Vannes.

M. Blin, médecin major de 1re classe au 5e rég. d'artillerie, à Besançon, pour l'hospice mixte de Besançon.

M. Guimberteau, médecin-major de 1re classe au 46e rég. d'inf., à Paris, pour l'hospice mixte du Mans.

M. Roux, médecin-major de 1re classe au 27e rég. d'inf. (pour ordre), à Dijon, pour l'hôpital militaire de Bourges (pour ordre).

M. Cortial, médecin-major de 2e classe au 98e rég. d'inf., à Roanne, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger (provisoirement).

M. Tournade, médecin-major de 2e classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour les hôpitaux militaires de la division de Constantine.

M. Audet, médecin-major de 2e classe au 5e rég. de cuirassiers, à Senlis, pour l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

M. Vercoutre, médecin-major de 2e classe au 3e rég. de chasseurs à cheval, à Abbeville, pour les hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie.

M. Coustan, médecin-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Lille, pour l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Fribourg, médecin aide-major de 1re classe au 20e rég. d'inf., détaché à l'école de gymnastique, à Joinville-le-Pont, pour l'hôpital militaire de Vincennes, détaché à l'école de gymnastique, à Joinville-le-Pont.

M. Spire, médecin aide-major de 1re classe au 10e rég. de hussards, à Sézanne, pour l'école d'application de cavalerie, à Saumur.

M. Paquy, médecin aide-major de 1re classe au 120e rég. d'inf., à Givet, pour la légion de la garde républicaine, à Paris.

M. Redon, médecin aide-major de 1re classe au 98e rég. d'inf., à Lyon, pour l'école polytechnique, à Paris.

M. Rodet, médecin aide-major de 1re classe au 136e rég. d'inf., à Cherbourg, pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. Loup, médecin aide-major de 1re classe au 75e rég. d'inf., à Lyon, pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. Médieux, médecin aide-major de 1re classe au 25e rég. d'inf., à Cherbourg, pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran.

M. Coindreau, médecin aide-major de 1re classe au 93e rég. d'inf. à la Roche-sur-Yon, pour les hôpitaux militaires de la division de Constantine.

M. Lemoine (L.-F.-E.-A.), médecin aide-major de 1re classe au 99e rég. d'inf. à Briançon, pour les hôpitaux militaires de la division de Constantine.

M. Castellanet, médecin aide-major de 1re classe au 95e rég. d'inf. à Bourges, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger.

M. Véron, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger.

M. Durand, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour les hôpitaux militaires de la division d'Alger.

M. Torthe, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, attaché à la direction du service de santé dudit corps, pour l'hôpital militaire de Toulouse, pour être attaché à la direction du service de santé du 17e corps d'armée.

M. Schmit, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour être maintenu et pour être attaché à la direction du service de santé du corps d'occupation.

M. Labrevoit, médecin-major de 1re classe au 37e rég. d'inf., à Troyes, pour la légion étrangère, à Sidi-bel-Abbès.

M. Crussard, médecin-major de 1re classe au 114e rég. d'inf., à Saint-Maixent, pour le 28e rég. d'artillerie, à Vannes.

M. Bourgois, médecin-major de 1re classe au 84e rég. d'inf., à Avesnes, pour le 110e rég. d'inf., à Dunkerque.

M. Letellier, médecin-major de 1re classe au 106e rég. d'inf., à Châlons-sur-Marne, pour le 46e rég. d'inf., à Paris.

M. Mazellier, médecin-major de 1re classe au 142e rég. d'inf., à Lodève, pour le 2e rég. du génie, à Montpellier.

M. Radouan, médecin-major de 2e classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 105e rég. d'inf., à Riom.

M. Bouchoir, médecin-major de 2e classe aux hôpitanx militaires du corps d'occupation de Tunisie pour le 103e rég. de ligne, à Alençon.

M. Huguenard, médecin-major de 2e classe au bataillon du 77e rég. d'inf., détaché en Tunisie, pour le 124e rég. d'inf., à Laval (provisoirement).

M. Petitpoisson, médecin-major de 2e classe au 2e bataillon d'inf. légère d'Afrique, à Médéah, pour le 1er rég. de spahis, à Médéah.

M. Cicile, médecin major de 2e classe au 33e rég. d'inf. à Arras, pour le 91e rég. d'inf. à Mézières.

M. Grodvolle, médecin-major de 2e classe au 142e rég. d'inf., à Mende, pour le 66e rég. d'inf., à Tours.

M. Massonnaud, médecin-major de 2e classe au 46e rég. d'inf., à Paris, pour le 11e rég. de dragons, à Montauban.

M. Bachos, médecin-major de 2e classe au 40e rég. d'inf., à Privas, pour le 122e rég. d'inf., à Montpellier.

M. Michel (E.-J.-B.), médecin-major de 2e classe au 26e bataillon de chasseurs à pied, à Longwy, pour le 112e rég. d'inf., à Aix (provisoirement).

M. Chouet, médecin-major de 2e classe provisoirement au 12e escadron du train des équipages militaires, à Limoges, pour le 30e bataillon de chasseurs à pied, à Clermont-Ferrand.

M. Castaing, médecin-major de 2e classe au 92e rég d'inf., à Clermont-Ferrand, pour le 12e escadron du train des équipages militaires, à Limoges (provisoirement).

M. Robert (H.-L.), médecin-major de 2e classe au 71e rég. d'inf., à Saint-Brieuc, pour le 94e rég. d'inf., à Verdun.

M. Gils, médecin-major de 2e classe au 94e rég. d'inf., à Verdun, pour le 111e rég. d'inf., à Antibes.

M. Barthé, médecin-major de 2e classe au 144e rég. d'inf, à Bordeaux, pour le 26e bataillon de chasseurs à pied, à Longwy.

M. Daymard, médecin-major de 2e classe au 85e rég. d'inf., à Cosne, pour le 21e rég. de dragons, à Evreux.

M. Chavier, médecin major de 2e classe au 2e rég. d'inf., à Granville, pour le 3e rég. de chasseurs à cheval, à Abbeville.

M. Cluzant, médecin-major de 2e classe au 8e bataillon de chasseurs à pied, à Amiens, pour le 28e rég. d'inf., à Paris (provisoirement).

M. Emmerique médecin-major de 2e classe au 12e rég. de cuirassiers, à Angers, pour le bataillon de gendarmerie mobile, à Paris.

M. Marestaing, médecin-major de 2e classe au 41e rég. d'inf., à Rennes, pour le 8e bataillon de chasseurs à pied, à Amiens.

M. Grandmougin, médecin-major de 2e classe au 35e rég. d'inf., à Belfort, pour le 9e bataillon de chasseurs à pied, à Rocroi.

M. Pouchet, médecin-major de 2e classe au 57e rég. d'inf., à Libourne, pour le 12e rég. de cuirassiers, à Angers.

M. Laval, médecin-major de 2e classe au 10e rég. de dragons, à Tarascon, pour le 40e rég. d'inf., à Privas.

M. Vidal, médecin-major de 2e classe au 126e rég. d'inf., à Toulouse, pour le 10e rég. de dragons, à Tarascon.

M. Héricourt, médecin-major de 2e classe au 118e rég. d'inf., à Quimper, pour le 5e rég. de cuirassiers, à Senlis.

M. Warion, médecin-major de 2e classe au 2e rég. de hussards, à Orléansville, pour le 98e rég. d'inf. à Roanne.

M. Pilet, médecin-major de 2e classe au 106e rég. d'inf., à Châlons-sur-Marne, pour le 3e rég. de cuirassiers, au camp de Châlons.

M. Bassompierre, médecin-major de 2e classe, provisoirement au 1er rég. de tirailleurs algériens, à Blidah, pour le 2e rég. de hussards, à Orléansville.

M. Perrin (A.-C.-M.), médecin-major de 2e classe provisoirement au 4e rég. de zouaves, à Tunis, pour le 1er rég. de zouaves, à Alger (provisoirement).

M. Ferrié, médecin-major de 2e classe provisoirement au 100e rég. d'inf., à Perpignan, pour le 99e rég. d'inf. à Gap (provisoirement).

M. Darde, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le service de la place de Paris (bataillon du 64e rég. d'inf.).

M. Follenfant, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le service de la place de Paris (bataillon du 41e rég. d'inf.)

M. Vedel, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le service de la place de Paris (bataillon du 70e rég. d'inf.)

M. Amat (L.-C.), médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 18e rég. de chasseurs à cheval, à Rambouillet.

M. Wissemans, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 76e rég. d'inf., à Paris.

M. Bouchereau, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 1er rég. de chasseurs d'Afrique, à Blidah.

M. Coste, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 4e rég. de zouaves, à Tunis.

M. Baills, médecin aide major de 1re classe au 1er rég. de zouaves, à Alger, pour le rég. de sapeurs-pompiers, à Paris.

M. Bonnet, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le 20e rég. de dragons, à Limoges.

M. Béquin, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour le bataillon du 63e rég. d'inf., détaché en Algérie.

M. Plantié, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le bataillon du 117e rég. d'inf., détaché en Algérie.

M. Peyret, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le bataillon du 130e rég. d'inf., détaché en Algérie.]

M. Larroque, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le service de la place de Paris (bataillon du 47e rég. d'inf.)

M. Leneveux, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 11e rég. d'artillerie à Versailles.

M. Perret, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 2e rég. de zouaves, à Oran.

M. Colson, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 2e rég. de chasseurs d'Afrique, à Tlemcen.

M. Jaubert, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 2e rég. de chasseurs d'Afrique, à Oran.

M. Melnotte, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour la légion étrangère, à Sidi-bel-Abbès.

M. Gérardin, médecin aide-major de 1re classe au 39e rég. d'inf., pour le 17e bataillon de chasseurs à pied, à Paris-Courbevoie.

M. Duriez, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 140e rég. d'inf., à Lyon.

M. Mickaniewski, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le 103e rég. d'inf., à Paris.

M. Janicot, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour le bataillon du 98e rég. d'inf. détaché en Algérie.

M. Gaye, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 22e rég d'artillerie, à Versailles.

M. Mandoul, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine pour le 1er rég. du génie, à Versailles.

M. Sabatié, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 37e rég. d'artillerie, à Bourges.

M. Guillemot, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 13e rég. d'artillerie, à Vincennes.

M. Gauthier, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 105e rég. d'inf., à Lyon.

M. de Poul de Lacoste, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 13e rég. de chasseurs à cheval, détaché en Algérie.

M. Farcy, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 3e rég. de spahis, à Batna.

M. Dupret, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour le 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, à Batna.

M. Dumas (M.-L.-C.), médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le bataillon du 137e rég. d'inf., détaché en Tunisie.

M. Bayvel, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 15e rég. de chasseurs à cheval, à Fontainebleau.

M. Pauzat, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le bataillon du 77e rég. d'inf., détaché en Tunisie.

M. Frilet, médecin aide-major de 1re classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 6e rég. de hussards, détaché en Tunisie.

M. Renaut (F.-H.), médecin aide-major de 1re classe au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, à la Manonba (Tunisie), pour le service de la place de Paris (bataillon du 114e rég. d'inf.).

M. Bony, médecin aide-major de 1re classe au bataillon du 90e rég. d'inf., à Belfort, pour le 4e rég. d'inf., à Montargis.

M. Duponchel, médecin aide-major de 1re classe au 59e rég. d'inf., à Pamiers, pour le 21e rég. d'artillerie, à Angoulême.

M. Godet, médecin aide-major de 1re classe au 28e rég. d'inf., à Paris, pour le 2e régiment de chasseurs à cheval, à Tours.

M. Mathelin, médecin aide-major de 1re classe au 8e bataillon de chasseurs à pied, à Amiens, pour la direction du service de santé du 2e corps d'armée et maintenu audit corps.

M. Darré, médecin aide-major de 1re classe au 73e rég. d'inf., à Béthune, pour le 1er rég. de cuirassiers, à Lunéville.

M. Lagrange, médecin aide-major de 1re classe au 36e rég. d'inf., à Caen, pour le 144e rég. d'inf., à Bordeaux.

M. Butel, médecin aide-major de 1re classe au 13e rég. de dragons, à Compiègne, pour le 102e rég. d'inf., à Paris.

M. Noël (M.-E.-N.), médecin aide-major de 1re classe au 26e rég. d'inf. à Nancy, pour le 25e bataillon de chasseurs à pied, à Montmédy.

M. Salle, médecin aide-major de 1re classe au 25e rég. d'artillerie, à Châlons-sur-Marne, pour la place de Paris (bataillon du 65e rég. d'inf.).

M. Ferry, médecin aide-major de 1re classe au 44e rég. d'inf. à Lons-le-Saunier, pour le 7e rég. de cuirassiers, à Paris.

M. Didier, médecin aide-major de 1re classe au 111e rég. d'inf. à Nice, pour le 4e rég. du génie, à Grenoble.

M. Comte (H.-M.-P.-F.), médecin aide-major de 1re classe au 118e rég. d'inf. à Quimper, pour le service de la place de Paris (bataillon du 118e rég. d'inf.).

M. Favier, médecin aide-major de 1re classe au 10e rég. d'inf., à Auxonne, pour le 1er rég. de tirailleurs algériens, à Blidah.

M. Marotel, médecin aide-major de 1re classe au 139e rég. d'inf. à Lyon, pour le 86e rég. d'inf., à Lyon.

M. Félix, médecin aide-major de 1re classe au 87e rég. d'inf., à Saint-Quentin, pour le 13e rég. de dragons, à Compiègne.

M. Kauffmann, médecin aide-major de 1re classe au 124e rég. d'inf., à Laval, pour le 31e rég. d'artillerie, au Mans.

M. Altemaire, médecin aide-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Vincennes, pour le 6e rég. de cuirassiers, au camp de Châlons.

M. Brousses, médecin aide-major de 1re classe au 1er rég. d'inf., à Cambrai, pour le 14e rég. de dragons, à Valenciennes.

M. Chenu, médecin aide-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Toulouse, pour le 29e bataillon de chasseurs à pied, à Castel-Sarrazin.

M. Godin (L.-A.-J.-A.), médecin aide-major de 1re classe, à l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon, pour le 1er rég. de chasseurs à cheval, à Melun.

M. Uffoltz, médecin aide-major de 1re classe, aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour le 4e rég. de chasseurs d'Afrique, à la Manouba (Tunisie).

M. Fournot, médecin aide-major de 1re classe au 42e rég. d'inf., à Belfort, pour le 3e bataillon de chasseurs à pied, à Besançon.

M. Descours, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris, pour le 12e bataillon de chasseurs à pied, à Lyon.

M. Lacronique, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris, pour le 5e rég. de cuirassiers, à Senlis.

M. Boppe, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Nancy, pour le 10e bataillon de chasseurs à pied, à Epinal.

M. Hassler, médecin aide-major de 2e classe au 82e rég. d'inf., pour le 22e rég. de dragons, à Provins.

M. Artigalas, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris, pour le 57e rég. d'inf., à Bordeaux.

M. Duval, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris, pour le 35e rég. d'artillerie, à Vannes.

M. Schoull, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris, pour le 5e rég. de hussards, à Sézanne.

M. Boisson, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Vincennes, pour le 14e rég. de chasseurs à cheval, à Bar-le-Duc.

M. Lévy (A.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Vincennes, pour le 8e rég. de chasseurs à cheval, à Bar-le-Duc.

M. Couillault, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Versailles, pour le 10e rég. de hussards, à Sézanne.

M. Ribes (I.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, pour le 3e rég. d'artillerie, à Castres.

M. Ferrand, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon, pour le 18e rég. de dragons, à Vitry-le-François.

M. Buy, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, pour le 2e rég. de dragons, à Chartres.

M. Couette, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon, pour le 21e bataillon de chasseurs à pied, à Montbéliard.

M. Marchand, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire des Colinettes, à Lyon, pour le 4e rég. de dragons, à Chambéry.

M. Claude, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Bayonne, pour le 14e rég. d'artillerie, à Tarbes.

M. Chuffart, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Lille, pour le 19e rég. de chasseurs à cheval, à Lille.

M. Berthoud, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire des Colinettes, à Lyon, pour le 19e rég. de dragons, à Saint-Etienne.

M. Bellouard, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Rennes, pour le 7e rég. d'artillerie, à Rennes.

M. Roux (I.-A.-E.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Marseille, pour le 17e rég. de dragons, à Carcassonne.

M. de Voisins, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Toulouse, pour le 18e rég. d'artillerie, à Toulouse.

M. Guérard, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du camp de Châlons, pour le 72e rég. d'inf., à Toul.

M. Evesque (F.-L.-J.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Nancy, pour le 120e rég. d'inf., à Givet.

M. Tavenaux, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Sedan, pour le 15e bataillon de chasseurs à pied, à Dijon.

M. Joly (P.-L.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Versailles, pour le 4e rég. de chasseurs à cheval, à Epinal.

M. Hublé, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Toulouse, pour le 93e rég. d'inf., à La Roche-sur-Yon.

M. Hutin, médecin aide-major de 2e classe, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, pour le 8e rég. de dragons, à Paris.

M. Mosimann, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, pour le 3e rég. de cuirassiers, au camp de Châlons.

M. Béchard, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, pour le 9e rég. de dragons, à Paris.

M. Petit (J.-J.-H.), médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, pour le 2e bataillon de chasseurs à pied, à Versailles.

M. Strœbel, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Nice, pour le 33e rég. d'artillerie à Poitiers.

M. Lafille, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Lille, pour le 84e rég d'inf., à Avesnes.

M. Février, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire du camp de Châlons, pour le 21e rég. de dragons, à Evreux.

M. Carlier, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Bordeaux, pour le 15e rég. de dragons, à Libourne.

M. Debrie, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Belfort, pour le 9e rég. de hussards, à Belfort.

M. Tayac, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Perpignan, pour le 23e bataillon de chasseurs à pied, à Limoges.

M. Vachez, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Perpignan, pour le 20e rég. de chasseurs à cheval à Châteaudun.

M. Sabatier, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Marseille, pour le 29e rég. d'artillerie, à Laon.

M. Poirier, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Dunkerque, pour le 110e rég. d'inf., à Dunkerque.

M. Pelletier, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Chambéry, pour le 75e rég. d'inf., à Lyon.

M. Germaix, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Bourges, pour le 5e bataillon de chasseurs à pied, à Dijon.

M. Pelix, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Saint-Omer, pour le 12e rég. de chasseurs à cheval, à Rouen.

M. Vogelin, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Belfort, pour le 42e rég. d'inf., à Belfort.

M. Boussavit, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Maubeuge, pour le 3e rég. de chasseurs à cheval, à Abbeville.

M. Billet, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Rennes, pour le 12e rég. de hussards, à Dinan.

M. Ott, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de La Rochelle, pour le 59e rég. d'inf., à Pamiers.

M. Cornille, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Valenciennes, pour le 1er rég. d'inf., à Cambrai.

M. Pascaud, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Cambrai, pour le 74e rég. d'inf., à Rouen.

M. Bonnamy, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Bourges, pour le 16e rég. de chasseurs à cheval, à Auxonne.

M. Rostan, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Bastia, pour le 6e bataillon de chasseurs à pied, à Romorantin.

M. Delorme, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire d'Ajaccio, pour le 10e rég. de chasseurs à cheval, à Vendôme.

M. Doze, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Rocroi, pour le 39e rég. d'inf., à Givet.

M. Dève, médecin aide-major de 2e classe à l'hôpital militaire de Briançon, pour le 25e rég. d'artillerie, à Châlons-sur-Marne.

M. Lafon, pharmacien-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, actuellement détaché à Bourbonne-les-Bains, pour l'hôpital militaire de Bourges.

M. Ceisson, pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital militaire des Colinettes, à Lyon, pour l'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris.

M. Villedon-Denaide, pharmacien-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour l'hôpital militaire de Nancy.

M. Ulrich, pharmacien-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour la pharmacie centrale, à Paris.

M. Amsler, pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital militaire de la Charité, à Lyon, pour l'hôpital militaire des Colinettes, à Lyon.

M. Décobert, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Lille.

M. Viennet dit Bourdin, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Alger, pour l'hôpital militaire de Vincennes.

M. Roman, pharmacien-major de 2e classe à la réserve des médicaments à Marseille, pour l'hôpital militaire de Bastia.

M. Fromond, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Belfort.

M. Baillon, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux de la division d'Oran, pour l'hôpital militaire de Toulouse.

M. Garnier, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, pour l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

M. Worms, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux militaires du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris.

M. Breuil, pharmacien-major de 2e classe aux hôpitaux du corps d'occupation de Tunisie, pour l'hôpital militaire de Versailles.

M. Karcher, pharmacien-major de 2e classe, à

hôpital militaire de Perpignan, pour l'hôpital ıilitaire du camp de Châlons.

M. Cambriels, pharmacien aide-major de 1re lasse, aux hôpitaux militaires du corps d'occuation de Tunisie, pour l'hôpital militaire des olinettes, à Lyon.

M. Puig, pharmacien aide-major de 1re classe, ux hôpitaux militaires de la division d'Oran, our l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains.

M. Ducruzel, pharmacien aide-major de 1re asse aux hôpitaux militaires de la division Alger, pour l'hôpital militaire de la Rochelle.

M. Nourry, pharmacien aide-major de 1re classe ıx hôpitaux militaires de la division d'Oran, ur l'hôpital militaire de Rennes.

M. Grellety, pharmacien aide-major de 1re asse aux hôpitaux militaires de la division d'On, pour l'hôpital militaire de Perpignan.

M. Massie, pharmacien aide-major de 1re classe ıx hôpitaux militaires de la division de Conantine, pour la réserve des médicaments à arseille.

M. Bernou, pharmacien aide-major de 1re asse des hôpitaux militaires de la division Alger, pour l'hôpital militaire de Bordeaux.

M. Pecque, pharmacien aide-major de 1re asse à l'hôpital militaire de Bastia, pour les hôtaux militaires de la division d'Oran.

M. Garène, pharmacien aide-major de 1re classe l'hôpital militaire de Lille, pour les hôpitaux litaires de la division d'Alger.

M. Girard, pharmacien aide-major de 2e classe l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris, nr les hôpitaux militaires du corps d'occupan de Tunisie.

M. Riser, pharmacien aide-major de 2e classe l'hôpital militaire de Vincennes, pour les pitaux militaires de la division d'Alger.

M. Kopp, pharmacien aide-major de 2e classe l'hôpital militaire de Nancy, pour les hôpiıx militaires de la division d'Alger.

M. Remy, pharmacien aide-major de 2e classe l'hôpital militaire de Versailles, pour les hôaux militaires de la division d'Alger.

M. Carabin, pharmacien aide-major de 2e classe l'hôpital militaire des Colinettes, à Lyon, ır les hôpitaux militaires de la division ran.

M. Regnier, pharmacien aide-major de 2e classe hôpital militaire du camp de Châlons, pour hôpitaux militaires de la division de Constine.

M. Manget, pharmacien aide-major de 2e classe 'hôpital militaire du Gros-Caillou, à Paris, r l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris.

M. Ricard, pharmacien aide-major de 2e classe hôpital militaire Saint-Martin, à Paris, pour hôpitaux militaires du corps d'occupation de isie.

M. Pauleau, pharmacien aide-major de 2e classe pharmacie centrale, à Paris, pour les hôpiı militaires du corps d'occupation de Tue.

M. Jaudos, pharmacien aide-major de 2e classe ıôpital militaire de Bordeaux, pour les hôpiı militaires de la division d'Alger.

M. Varenne, pharmacien aide-major de 2e se à l'hôpital militaire du camp de Châlons, r les hôpitaux militaires de la division d'O-.

M. Brœmer, pharmacien aide-major de 2e classe a réserve des médicaments, à Marseille, pour hôpitaux militaires de la division de Consine.

M. Rougnon, pharmacien aide-major de 2e se à l'hôpital militaire de Bayonne, pour les taux militaires de la division de Constan-.

M. Adam, pharmacien aide-major de 2e classe, ôpital militaire d'Amélie-les-Bains, pour les taux militaires de la division de Constan-.

M. Rouvet, pharmacien aide-major de 2e classe, ôpital militaire de Belfort, pour les hôpitaux aires de la division de Constantine.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 31 Juillet 1883.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser l'administration des chemins de fer de l'Etat à ouvrir à l'exploitation l'embranchement du port de Marans au chemin de fer de la Roche-sur-Yon à la Rochelle.

La longueur de cet embranchement est de 1,701 mètres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;

les généraux commandant les corps d'armée ;

le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 21 juillet 1883.

Au sujet de la répartition du personnel et du fonctionnement du service de santé dans les hôpitaux militaires et les corps de troupe.

Mon cher général,

Le décret du 23 mars 1852, en créant parmi les médecins militaires deux catégories exclusivement affectées, l'une aux corps de troupe, l'autre aux hôpitaux, avait rendu très difficile le fonctionnement du service de santé et provoquait de nombreuses et fréquentes réclamations au sujet de la répartition du personnel.

Il est arrivé, en effet, que, dans une ville où le personnel affecté à l'hôpital était plus que suffisant, un régiment, dont les médecins n'étaient pas au complet, s'est trouvé dans l'obligation de requérir des médecins civils pour assurer le service de ses détachements, et que, au contraire, le personnel de ce même hôpital étant momentanément réduit, soit par suite de l'absence d'un médecin traitant, soit par un prélèvement opéré pour le service d'un hôpital thermal, on a été forcé de confier une division de malades à un aide-major.

J'ai dû me préoccuper de cette anomalie, préjudiciable à la bonne exécution du service.

Déjà la loi du 7 juillet 1877 avait ouvert les hospices militarisés aux médecins des corps de troupe, lorsque le décret du 21 avril dernier est venu fusionner en un corps homogène les médecins militaires, qui tous, sauf les médecins principaux, sont appelés à servir successivement dans les hôpitaux et les régiments.

C'est en prenant pour base cette unification du corps de santé que j'ai procédé à la répartition des médecins nouvellement promus, et que j'ai prescrit d'autres mutations, de manière à compléter, avant tout, dans chaque régiment ou bataillon, le nombre de médecins qui lui sont attribués d'après les tableaux annexés à la loi du 13 mars 1875. Ce cadre n'avait jamais été rempli jusqu'à présent, et cependant c'est au service de santé régimentaire que les formations sanitaires de la mobilisation empruntent leurs plus importantes ressources. D'un autre côté, c'est surtout dans les corps, par un contact incessant avec la troupe et par leurs relations continuelles avec le commandement, que les médecins militaires apprennent à connaître le soldat et ses besoins, et qu'ils se familiarisent avec les principes de discipline sur lesquels repose l'autorité militaire, qu'ils sont eux-mêmes appelés à exercer dans les hôpitaux et dans les ambulances, à l'intérieur et en campagne.

Mais, tout en dotant les corps de troupe de leur personnel réglementaire, bien que le cadre des médecins militaires soit encore incomplet, il fallait assurer le service des hôpitaux militaires C'est pourquoi j'ai arrêté les dispositions suivantes, qui me paraissent répondre à la plupart des éventualités :

1° Dans un corps de troupe, le médecin chef de service est chargé de la direction du service et de l'infirmerie régimentaire ; il reste toujours à la portion principale. Les médecins en sous-ordre concourent, à tour de rôle, au service extérieur : marches, exercices au dehors, tir à la cible, baignades; ils peuvent être détachés avec des fractions de corps; le plus ancien marche le premier.

2° Un médecin du corps est toujours attaché à un bataillon détaché dans une localité où il tient seul garnison. Quand ce bataillon occupe une localité qui compte d'autres corps de troupes, le service de santé peut y être réglé comme il est dit ci-dessus, au paragraphe 5.

3° Dans le cas où un corps est appelé à fournir deux détachements d'un bataillon chacun, et si ce corps tient garnison dans une localité qui possède un hospice civil militarisé, le deuxième médecin à détacher reste à la portion centrale, avec le médecin chef de service, qui est chargé du service des salles militaires de l'hospice; il en est rendu compte au ministre, qui prescrit les mesures nécessaires.

4° Dans une place dont la garnison comprend plusieurs corps de troupe, il est institué un tour de service extérieur, auquel prennent part tous les médecins en sous-ordre, employés dans les corps, et les aides-majors de l'hôpital. Ce service, qui peut être commandé suivant les circonstances, soit par jour, soit par semaine, a pour but d'assurer, autant que possible, la présence d'un médecin militaire aux exercices à feu, aux baignades et aux manœuvres pendant la saison d'été.

5° Tout détachement qui, pour les causes indiquées aux paragraphes 2 et 3, n'a pas de médecin, est rattaché, par ordre du général commandant la subdivision, à un corps de la place; le médecin chef de service de ce corps fait les visites journalières et reçoit dans son infirmerie les malades de ce détachement.

6° Chaque hôpital militaire reçoit un nombre de médecins traitants en rapport avec le mouvement des malades; en cas d'absence ou d'insuffisance numérique de ces médecins traitants, les médecins majors de 1re et de 2e classe des corps de la garnison sont appelés à remplir ces fonctions. En cas d'insuffisance du nombre des aides-majors, le service est fait par les élèves du service de santé militaire dans les villes sièges de faculté ou d'école de médecine de plein exercice, ou par les aides-majors et les majors de 2e classe, les moins anciens, employés dans les corps de troupe; dans ce dernier cas, le service ne dépasse pas les limites fixées par l'article 51 du règlement sur le service de santé.

Le médecin chef veille à l'exécution rigoureuse des prescriptions contenues dans les articles 595 et 597 du même règlement ; il ne perd pas de vue que le concours des médecins des corps est toujours subordonné à l'accomplissement de leurs obligations régimentaires.

7° Le service, dans les détachements inférieurs à un bataillon, est toujours confié, autant que possible, à des médecins de la localité appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale.

Il appartient au directeur du service de santé de votre corps d'armée, en s'inspirant de ces dispositions, de vous renseigner sur tous les besoins, et de vous soumettre les désignations des médecins placés sous vos ordres, pour assurer, dans chaque garnison, le service sanitaire des corps de troupe et des hôpitaux militaires, ou des hospices militarisés.

Il doit être entendu que tous les médecins militaires employés dans votre corps d'armée continueront à compter au corps ou à l'établissement que leur assignent leurs lettres de service, et qu'ils ne pourront être chargés de fonctions accessoires que dans la localité où ils résident; dans le cas où il vous paraîtrait indispensable de détacher un médecin dans un corps ou dans un établissement autre que celui auquel il est affecté, il y aurait lieu de m'en référer.

Je compte sur le dévouement des médecins militaires de tous grades pour accepter le surcroît de fatigues que peut leur imposer le nouveau fonctionnement du service, et je vous prie de me faire connaître, en m'accusant réception de la présente dépêche, les mesures que vous aurez ordonnées pour en assurer l'exécution

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

A dater du 1er août 1883, les services maritimes postaux entre le continent et la Corse seront exécutés par la compagnie insulaire de navigation F. Morelli et Ce, qui en a été déclarée adjudicataire le 21 novembre dernier.

Conformément au cahier des charges de l'entreprise, les services entre le continent et la Corse comprendront, en sus des lignes hebdomadaires actuellement en exécution :

Une deuxième ligne hebdomadaire de Marseille à Bastia ;

Une nouvelle ligne hebdomadaire de Nice à Ajaccio.

Les départs, tant de France que de Corse, sont fixés ainsi qu'il suit :

I. — *Départs de France.*

De Marseille pour Ajaccio, le vendredi (avec prolongement sur Propriano et Porto-Torrès).

De Nice pour Ajaccio, le samedi (avec escale à Calvi et prolongement sur Bonifacio).

De Marseille pour Bastia, le dimanche et le jeudi (avec prolongements sur Livourne).

De Nice pour Bastia, le mercredi (avec prolongement sur Livourne).

De Marseille pour Calvi ou l'Ile Rousse, le lundi.

II. — *Retours de Corse.*

D'Ajaccio pour Marseille, le mercredi.

D'Ajaccio et de Calvi pour Nice, le jeudi.

De Bastia pour Marseille, le jeudi et le lundi.

De Bastia pour Nice, le samedi.

De l'Ile Rousse ou de Calvi pour Marseille, le mardi.

Les paquebots seront expédiés de Marseille pour Ajaccio et Bastia à neuf heures du matin, et de Nice pour les mêmes ports à cinq heures du soir. Les paquebots se dirigeant sur Calvi et l'Ile Rousse quitteront Marseille à midi.

Ils emporteront les correspondances de Paris expédiées, la veille des départs de Marseille ou de Nice, par le train partant de Paris (gare de Lyon) à onze heures quinze du matin.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 31 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE HUMBERT VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Honnoré, l'un des secrétaires, est adopté après une rectification de M. Gayot et des observations de M. de Gavardie.

Le Sénat adopte : 1° à l'unanimité de 215 votants, un projet de loi portant ouverture au budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 fr.; 2° à l'unanimité de 240 votants, un projet de loi portant : 1° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, de crédits supplémentaires montant ensemble à 21 millions 500,000 fr.; 2° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, de pareille somme de 21,500,000 francs.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la réforme de l'organisation judiciaire.

La discussion s'ouvre sur l'article 16 réservé.

MM. de Gavardie et Emile Labiche, membre de la commission, sont entendus. Les cinq premiers paragraphes de l'article sont adoptés. Un amendement de MM. Delsol et de Maleville est retiré. L'ensemble de l'article 16 est adopté.

La discussion passe à l'article 22. Un amendement de M. de Gavardie, combattu par M. Emile Labiche, n'est pas pris en considération, et l'article 22 est adopté.

Après avoir entendu M. de Gavardie, l'article 23 est adopté, ainsi que l'article 24.

Les articles 25 et 26 sont supprimés.

L'article 27 est adopté.

Le Sénat revient à l'article 11 réservé.

Il y a un contre-projet de MM. Bardoux et Denormandie. M. Denormandie et M. le ministre de la justice sont entendus. Le contre-projet est retiré.

Il y a une suite d'amendements de M. de Gavardie qui sont développés par leur auteur.

Un premier amendement de M. de Gavardie sur l'article 11 est repoussé. M. de Gavardie retire ses autres amendements.

L'article 11, renvoyé à la commission et repoussé par elle, est rejeté.

Sur l'ensemble du projet de loi, M. Fresneau, M. Jules Simon, M. Labordère et M. de Gavardie sont entendus.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 144 voix contre 129 sur 273 votants.

L'ordre du jour appelle la 1re délibérati[on] sur le projet de loi portant accroissement [des] minima de pensions et des annuités pour a[n]nées de service supplémentaire en faveur [du] personnel compris dans la 1re et la 2e secti[on] du tarif n° 2 de la loi du 5 août 1879 sur [les] pensions de l'armée de mer.

L'urgence, demandée par M. Charles Bru[n,] ministre la marine, est déclarée.

Sur l'article 1er, M. le général Gnillema[rd,] M. Lenoël et M. le ministre de la marine s[ont] entendus.

L'article 1er et la 1re section sont adopt[és.] La seconde section est adoptée par 170 v[oix] contre 49 sur 219 votants. L'ensemble de l'a[r]ticle 1er est adopté.

Les articles 2, 3, 4, 5 sont adoptés ainsi q[ue] l'ensemble de la loi.

Demain mercredi, séance publique à de[ux] heures.

La séance est levée à cinq heures et qu[...]

Ordre du jour du mercredi 1er aoû[t]

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par [la] Chambre des députés, ayant pour objet l'é[ta]blissement de surtaxes sur les vins, les cid[res,] les poirés et les hydromels à l'octroi de V[ou]ziers (Ardennes). (Nos 445 et 453, session 18[83.] — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par [la] Chambre des députés, ayant pour objet l'[ou]verture au ministre du commerce, sur l'ex[er]cice 1883, d'un crédit extraordinaire [de] 50,000 fr. pour les dépenses d'une mission [sa]nitaire en Egypte. (Nos 434 et 449, sess[ion] 1883.— M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté pa[r la] Chambre des députés, portant : 1° ouvert[ure] au ministre de l'instruction publique et [des] beaux-arts, exercice 1883, de crédits supp[lé]mentaires montant à la somme de 254,820 fr.; 2° annulation sur le même budget, exer[cice] 1882, d'un crédit de 220,000 fr. (Nos 429 [et] 450, session 1883. — M. Edouard Milla[ud,] rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté pa[r la] Chambre des députés, tendant à ouvrir au [mi]nistre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, [un] crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour [les] dépenses d'exploitation du *Journal officiel* susceptibles d'une évaluation fixe (perso[nnel] et matériel). (Nos 388 et 451, session 1883. — M. Louis La Caze, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, ad[opté] par la Chambre des députés, ayant pour [objet] d'autoriser la location à la ville de D[ieppe] (Seine-Inférieure), pour une durée de tr[ente] années, des terrains de la plage. (Nos 44[..] 454, session 1883. — M. le comte Du Chaff[aut,] rapporteur.

1re délibération sur le projet de loi, ad[opté] par la Chambre des députés, ayant pour o[bjet] de déclarer d'utilité publique l'établissem[ent] d'un réseau de chemins de fer d'intérêt l[ocal] à voie étroite dans le département de l'[Al]lier. (Nos 448 et 456, session 1883. — M. Bastard, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté pa[r la] Chambre des députés, portant ouverture [au] ministre de la marine et des colonies, au t[itre] du budget extraordinaire de l'exercice 1[883,] d'un crédit de 4,677,000 fr., pour la co[nti]nuation du chemin de fer et des forts du [Sé]négal. (Nos 298 et 413, session 1883. — M. Barne, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le proje[t de] loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, [ses]sion ordinaire 1880, 202, session extrao[rdi]naire 1882, et 172, session 1883. — M. C[...]not, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers. (Nos 277, session ordinaire 1882, 188 et 272, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. (Nos 103, 166 et 273, session 1883. — M. de Freycinet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'État, les départements ou les communes. (Nos 520, session ordinaire 1882, 61, session extraordinaire 1882, 240 et 296, session 1883. — M. le colonel Meinadier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage. (Nos 3 et 309, session 1883. — M. Chaumontel, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique. (Nos 142 et 362, session 1883. — M. Marcel Barthe, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé. (Nos 339 et 442, session 1883. — M. Chiris, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du mercredi 1er août, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Goguet, jusques et compris M. Issartier.

Tribunes. — Depuis M. Pons, jusques et compris M. le comte de Tréveneuc.

Convocation du mercredi 1er août.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mardi 31 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bénazet, l'un des secrétaires, est adopté.

Sur la demande de M. Ernest Lefèvre, la Chambre ajourne un projet de loi concernant l'octroi du Havre (Seine-Inférieure).

La Chambre adopte, au scrutin, un projet de loi portant ouverture et annulation d'un crédit de 10,853,700 francs au ministère de la marine.

Après débat, la Chambre adopte un projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Nord; un projet de loi portant approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie du Midi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la convention conclue entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est.

MM. Courmeaux et le général Thibaudin, ministre de la guerre, sont entendus dans la discussion générale.

La délibération est ouverte sur l'article 1er.

Divers amendements présentés à la convention sont successivement discutés et repoussés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Demain mercredi, à une heure, séance publique.

La séance est levée à six heures quarante minutes.

Ordre du jour du mercredi 1er août

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter 1,550.000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 2211-2223. — M. Esnault, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous marin entre la Cochinchine et le Tonkin. (Nos 2168-2205. — M. Charles Ferry, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à ouvrir au budget du ministère de l'intérieur (chapitre 3, exercice 1883) un crédit supplémentaire de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements. (Nos 1973-2183. — M. Thomson, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980-2148. — Urgence déclarée.— M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2171-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (Sénat, nos 216 et 265, session de 1883. — Chambre des députés, nos 2144 et 2219. — M. Giard, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au déclassement et au classement de divers ouvrages militaires. (Nos 1063-1819. — M. Fréry, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques). (Nos 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

9. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. Nos 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

11. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (Nos 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (Nos 359-633-386-580-929-1665. — M. Roque (de Fillol), rapporteur.)

13. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — Nos 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103); 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624); 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080); 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614); 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (Nos 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (Nos 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (Nos 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (Nos 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (Nos 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

20. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (Nos 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (Nos 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur le projet de loi

portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (Nos 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

23. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (Nos 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 259 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (Nos 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

26. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (Nos 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (Nos 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (Nos 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

29. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau, dans les rivières navigables. (Nos 1541-1704. — M. Roudier, rapporteur.)

31. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (Nos 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (Nos 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (Nos 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

34. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

35. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (Nos 1369-1433.— M. Ribot, rapporteur.)

36.— 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (Nos 375-394-528-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (Nos 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (Nos 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (Nos 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (Nos 181-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (Nos 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

42. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (Nos 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans des conditions déterminées par la loi et par des règlements d'administration publique. (Nos 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (Nos 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (Nos 162-639-648-684-685-1670-1869. — M. Margaine, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (Nos 1784-1871.— M. Saint-Romme, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (Nos 259-461-577-686-909-1110.— M. Jean David (Gers), rapporteur.)

48. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (Nos 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

49. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (Nos 381-851. — M. N..., rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (Nos 585-1917. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bellot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (Nos 1774-1945.— M. Leydet, rapporteur.)

52. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (Nos 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196.— M. Alfred Naquet, rapporteur.)

53. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (Nos 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

54. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (Nos 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

55. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris ; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les-Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du mercredi 1er août est la 9[illegible] séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 101e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Gévelot, jusques et y compris M. de La Bassetière.

Tribunes. — Depuis M. Boucau, jusques et y compris M. Camescasse.

Convocations du mercredi 1er août.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative : 1° à la réforme judiciaire; 2° à l'institution d'assises correctionnelles; 3° à la compétence des juges de paix à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission relative à une convention signée à La Haye, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord, à midi. — Commission n° 5.

16e commission d'intérêt local, à neuf heures et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à l'organisation de différents services en Tunisie, à midi et demi. — Local du 1er bureau.

Commission relative au classement ou à la déclaration d'utilité publique des chemins de fer, à midi trois quarts. — Local du 11e bureau.

Commission relative au régime général des chemins de fer, à midi et demi. — Local du 5e bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 30 juillet.*

Lord Fitz-Maurice, en réponse à M. Mac-Farlane, dit que pendant les trois mois qui ont précédé l'invasion du choléra à Damiette, aucun cas de choléra n'a été signalé sur les navires venant des Indes et passant par le canal de Suez.

M. Cross, répondant à M. Onslow, dit que le gouvernement n'a reçu aucune information au sujet de l'arrivée d'une ambassade birmane à Paris, et que la mission, d'après les renseignements émanant des autorités de Birmanie, n'a qu'un but purement scientifique et industriel.

Lord Hartington, répondant à sir Walter Barthelot, dit que le ministère de la guerre n'a reçu, ni hier ni aujourd'hui, de télégrammes au sujet du choléra parmi les troupes anglaises en Egypte.

M. Gladstone, répondant à M. Henry de Worms, répète la réponse qu'il a faite à la séance de jeudi, à savoir qu'il désire que les intérêts commerciaux et maritimes anglais aient le temps d'examiner, avant d'arriver à une conclusion, la question du canal de Suez et les points difficiles qui s'y rattachent.

Le gouvernement ne croit pas probable le renouvellement prochain des négociations, et comme cette question est une question commerciale, il n'y a presque pas à espérer qu'elle soit examinée impartialement et amène des résultats heureux, aussi longtemps qu'elle sera compliquée de questions politiques.

M. Gladstone espère néanmoins qu'elle en sortira; mais une hâte excessive de la part du gouvernement ne ferait que ramener cette confusion de questions commerciales et de questions politiques.

Sir Stafford Northcote prend la parole pour défendre sa motion.

La motion de sir Stafford Northcote porte qu'une adresse soit envoyée à la reine, la priant, dans toutes les négociations auxquelles Sa Majesté pourrait être appelée à prendre part concernant le canal de Suez de vouloir bien, tout en respectant les droits indubitables de la société, refuser de reconnaître toute demande de monopole exclusif de la part de la société, à l'exclusion de tout concurrent, en ce qui concerne les communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge.

L'orateur déclare qu'il désire, sur une question aussi délicate, éviter toute discussion ayant un caractère irritant. Cette question est une question d'affaires et de commerce, et il croit que ceux qui craignent la discussion à cause des conséquences ont une idée erronée de la situation. Il admet la responsabilité qu'assume tout membre de la chambre qui discute des questions se rattachant aux relations étrangères, mais il y a aussi quelquefois la responsabilité du silence, et rien ne contribue plus à la mésintelligence qu'une demi-entente.

Sir Stafford Northcote désire obtenir de la chambre une expression de son opinion tellement nette, qu'elle soit délivrée de l'embarras qui résulterait de l'acceptation silencieuse du langage de quelques membres du gouvernement.

L'orateur désire que la chambre désavoue la reconnaissance du droit réclamé par la société du canal au monopol exclusif de toute communication par eau à travers l'isthme de Suez. S'il a mal interprété le langage tenu par quelqees membres du ministère sur ce point, il leur fournit l'occasion de le rectifier, et alors son but aura été atteint.

Sans aucun doute, la société a un droit exclusif sur l'usage, l'administration du canal qu'elle a construit et sur certaines concessions territoriales pour l'élargir, mais l'orateur maintient qu'elle n'a pas le droit d'empêcher qu'un autre canal soit creusé à travrrs l'isthme de Suez.

Sir Stafford Northcote ajoute que l'opinion exprimée par l'avoué Horace Davey contre le droit exclusif de la compagnie de Suez a été confirmée par lord Cairns. Agissons, dit-il, envers la société du canal dans un esprit de sage libéralité, mais il ne faut pas abandonner le droit de concurrence.

L'orateur conclut en disant que l'amendement Norwood laisserait toute liberté à l'action du gouvernement, mais non à celle de la chambre. Le but de la chambre serait mieux obtenu par la question préalable.

M. Norwood développe son amendement.

Cet amendement est ainsi conçu : « La chambre désire maintenir sa liberté entière d'appréciation pour tout ce qui touche à la question des communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge et refuse en conséquence d'adopter aucune résolution sur les négociations futures concernant ce sujet. »

M. Gladstone reconnait que sir Stafford Northcote a éliminé de son discours tout ce qui est irritant, mais m algré cela, il ne peut que répéter que la discussion ne peut qu'être nuisible aux intérêts publics, car d'autres orateurs pourraient ne pas ê re aussi prudents que sir Stafford Northcote. M. Gladstone nie l'assertion de sir Stafford Northcote que c'est une question purement commerciale. Il rappelle le langage de l'opposition à l'époque de l'achat des actions du canal.

M. Gladstone dit que lord Salisbury déclara récemment que lord Beaconsfield, à l'époque des achats des actions, disait que la transaction était plutôt politique que commerciale.

M. Bourke interrompant l'orateur : « Ecoutez ! écoutez ! »

M. Bourke continue. M. Gladstone approuve donc mon assertion ; mais alors où est la doctrine que c'est purement une transaction commerciale entre le gouvernement anglais et la socité du canal? Croit-il que le gouvernement anglais ait un pouvoir exclusif dans cette affaire, qu'il ait le pouvoir d'intervenir dans un but politique et qu'aucun autre gouvernement ait ce pouvoir ? Il est impossible de soutenir une pareille doctrine. L'orateur combat ensuite énergiquement la doctrine émise récemment par lord Salisbury à la chambre des pairs, que les droits territoriaux peuvent être renversés dans l'intérêt du commerce du monde et que ces intérêts justifient la violation des droits du gouvernement et des habitants de ce territoire.

Lord Salisbury parait dire à présent qu'il y a des complications diplomatiques dans cette affaire en Egypte. Mais ces complications peuvent se passer d'un langage pareil se rapportant à notre position en Egypte. Est-ce qu'il peut calmer les susceptibilités des pays ou des gouvernements étrangers ?

On a dit que par les capitaux anglais et l'industrie anglaise on peut faire un canal britannique entre la Méditerranée et la mer Rouge; il n'y a pas de canal britannique, excepté sur le territoire britannique.

M. Gladstone dit qu'il y a une grande différence entre la motion de sir Stafford Northcote et son discours. La motion tâche d'exclure le monopole des communications par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge et par conséquent d'empêcher qu'aucun gouvernement ne puisse concéder à M. de Lesseps le droit exclusif, à travers l'isthme et partout dans l'intérieur de l'Egypte, sans violer les termes de la résolution. Si la motion est adoptée, les pays étrangers interprèteront la motion et non le discours de sir Northcote ; leur interprétation sera que le khédive n'a pas le pouvoir de donner à M. de Lesseps le droit de former une société universelle et que chacun peut former une société analogue sans autorisation. Donc, si l'argument de sir Staffort Northcote avait de la valeur, il ferait du droit conféré à M. de Lesseps un droit purement fictif.

Quant à l'assertion que la demande de M. de Lesseps n'a été soulevée qu'en septembre, M. Gladstone fait remarquer que sir Staffort Northcote la connaissait lors de l'achat des actions du canal, car en 1872 le projet a été soumis au khédive de sanctionner le canal d'Alexandrie à travers l'Egypte inférieure à Suez, et M. de Lesseps protesta contre le projet comme étant une violation de son monopole, quoique M. de Lesseps depuis ait eu des motifs de modifier ses vues sur ce point. Mais la demande de M. de Lesseps en 1872 n'a pas été contestée par le dernier cabinet anglais lors de l'achat des actions du canal.

M. Gladstone dit qu'il ne veut pas aujourd'hui aborder la défense de la conduite du gouvernement, mais qu'il ne peut concevoir aucun vote de la chambre sur un point quelconque se rapportant au canal de Suez qui n'augmentât pas sérieusement les difficultés et ne diminuât pas d'une façon très grave l'espoir d'obtenir une issue favorable. Sir Stafford Northcote a déclaré qu'il fallait élucider les droits et que la Chambre avait bien le pouvoir d'exprimer son opinion. Il oublie que c'est ici une question de droit légal, une question de droit judiciaire qu'il faut régler ou par les cours égyptiennes ou par un tribunal compétent international.

M. Gladstone combat l'idée que la chambre soit liée par l'action du gouvernement. La chambre n'est pas liée en ce moment, car l'opinion du pouvoir exécutif n'a jamais été soumise à la chambre. Mais même si la chambre avait adopté l'arrangement elle ne serait pas liée, car l'arrangement ne fait aucune mention du monopole exclusif. La chambre ne se serait donc nullement engagée à ce sujet.

La motion de sir Stafford Northcote, non-

seulement n'est pas nécessaire mais elle est malheureuse à plusieurs points de vue.

La chambre veut-elle donner l'exemple à d'autres chambres d'établir des opinions et des doctrines sur les droits concernant le canal de l'isthme de Suez ? Il prie donc la chambre de considérer la puissance d'un pareil exemple. Les autres chambres pourraient exprimer une opinion différente et alors on aurait considérablement augmenté des difficultés qui actuellement sont sérieuses mais non pas insurmontables.

La question a un passé aussi bien qu'un avenir; notre devoir et notre intérêt ne sont pas de réveiller les réminiscences du passé au sujet du canal, mais bien plutôt d'avoir un regret du passé.

M. Gladstone n'a ni doute ni appréhension quant à l'avenir, pourvu, dit-il, que nous agissions avec prudence. Il est convaincu qu'il y a entre les parties union absolue d'intérêt et union substantielle de vues et qu'il est impossible qu'elles ne reçoivent pas une solution satisfaisante; mais dans une question où à chaque pas il faut veiller sur les intérêts et les susceptibilités internationales les plus délicates, la plus grande prudence est nécessaire. Il ne connaît pas de conclusion plus juste que celle qui demande à la chambre de ne pas accepter la motion, — motion qui n'assure rien qu'on ne puisse nier à la moindre occasion, et qui n'établit rien que personne ne puisse contredire, — motion qui donne un exemple pernicieux et renferme les plus graves inconvénients, si malheureusement la chambre, dans un moment de faiblesse, était amenée à la voter.

M. Worms parle dans le sens de son amendement, qui cependant n'a pas été mis en avant.

M. Monk dit que son désir ardent est que M. de Lesseps fasse droit aux exigences du commerce autant que cela est compatible avec son devoir envers les actionnaires. L'orateur espère que les négociations pour l'extension et l'amélioration du canal ne sont pas indéfiniment ajournées.

M. Bartlett attaque vivement le gouvernement pour avoir abandonné dans les négociations la portion sur laquelle repose l'influence de l'Angleterre.

M. Cahen croit que toute difficulté serait résolue si l'on supposait que la concession est accordée par l'Angleterre, au lieu de l'être par l'Egypte, et si l'on considérait quelle serait alors dans de telles circonstances l'action équitable et juste à suivre touchant le pouvoir exclusif auquel M. de Lesseps a droit également.

M. Bruce voit un danger dans l'introduction du mot « international » dans la discussion, vu les difficultés qui ont résulté de la commission sanitaire internationale et celles qui ont résulté du dualisme en Egypte. Le contrôle international du canal serait très nuisible au commerce. Il ne suffit pas de prendre en considération les capitaux français engagés dans l'entreprise du canal, mais il faut aussi considérer les sacrifices et le travail égyptiens.

M. Davey dit qu'il s'en tient à l'opinion que comme jurisconsulte, il a émise contre le pouvoir exclusif. Mais les négociants et les armateurs ont à décider la question pratique de savoir s'il ne vaut pas mieux faire construire un second canal par M. de Lesseps et sa société, au lieu de le faire construire par une société anglaise, avec des capitaux anglais. Il faut admettre que M. de Lesseps et sa société, ont un droit moral considérable ainsi que l'expérience des travaux de ce genre, et lorsqu'un second canal sera construit, il y aura l'économie d'une simple administration.

La construction d'un second canal par une société anglaise rendrait nécessaire une concession du khédive que le sultan devrait confirmer. En outre, un canal anglais, à côté d'un canal français, pourrait amener entre les deux sociétés des froissements et des collisions.

M. Childers croit que le projet d'internationalisation du canal, si on tentait de le réaliser, amènerait de grandes difficultés. Il défend le Gouvernement contre l'accusation d'avoir agi avec précipitation. Il dit qu'il aurait été malhonnête et peu politique de menacer M. de Lesseps d'un canal hostile. Par l'arrangement, dans sa forme définitive, nous aurions obtenu une plus grande influence dans l'administration du canal, et une réduction très considérable a été obtenue en comparaison des conditions offertes dans le principe.

Avant que beaucoup de mois ou d'années se soient écoulés, le gouvernement aura réussi à faire un arrangement qui sera satisfaisant.

M. Hardinge Giffard croit que l'indépendance d'opinion, demandée par l'amendement Norwood, est compromise par les déclarations de M. Childers et de M. Gladstone sur le droit exclusif.

M. James soutient l'opinion qu'il a donnée comme jurisconsulte de la couronne au sujet du pouvoir exclusif et maintient la stipulation que le canal sera transféré au gouvernement égyptien à l'expiration des 99 ans. Il prouve que la concession n'est pas personnelle à M. de Lesseps.

Sir Stafford Northcote répond qu'il aurait éprouvé une grande satisfaction s'il avait reçu du gouvernement des assurances de nature à le dispenser de la nécessité de provoquer un scrutin; mais, vu les discours de MM. Childers et James, il doit demander un scrutin. Si l'arrangement provisoire a tous les avantages énumérés par M. Childers; l'orateur ne comprend pas pourquoi il a été retiré.

La motion Northcote est rejetée par 282 voix contre 183. L'amendement Norwood est adopté ensuite sans scrutin.

(*Agence Havas.*)

Osborne, 30 juillet.

M. Waddington, ambassadeur de la République française, a remis à la reine ses lettres de créance. Il a été présenté à Sa Majesté par lord Granville. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 30 juillet.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Diminution.

Encaisse	37.395
Portefeuille	2.678.608
Billets	1.363.380
Comptes courants	1.754.028

Proportion de l'encaisse aux engagements, 24.40 p. 100. (*Indépendance belge.*)

INFORMATIONS

Voici le sommaire de la livraison de juillet du *Bulletin de statistique et de législation comparée* publié par le ministère des finances (Abonnement, 12 fr. par an) :

France.

Loi autorisant la caisse des dépôts à faire des avances aux caisses d'épargne.

Décret concernant l'exécution de la loi du 27 avril 1883. (Conversion des rentes 5 p. 100).

Décret relatif aux transferts des inscriptions nominatives du nouveau fonds 4 1/2 p. 100 dans les départements.

Ouvertures et annulations de crédits (situation au 15 juillet 1883).

La caisse d'épargne postale en 1882.

Le commerce extérieur de la France en 1883 et 1882 (six premiers mois).

Le mouvement des impôts (juin 1883).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882. — France (juin).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 (6 premiers mois).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882. — Algérie (mai).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 (5 premiers mois).

Les contributions directes et taxes assimilées en 1883 et 1882 (situation au 30 juin).

L'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières en 1883 et 1882 (situation au 30 avril).

La nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties. (Suite et fin).

Achats et ventes de rentes effectués pour le compte des départements (2e trimestre de 1883 et 1882).

Etranger.

Angleterre. — L'amortissement de la dette.

Belgique. — L'impôt sur les vins et fruits secs.

Belgique. — L'impôt sur les valeurs mobilières.

Allemagne. — Les budgets de l'empire pour 1883-1884 et 1884-1885.

Allemagne. — L'assurance ouvrière contre les maladies

Russie. — L'impôt de capitation.

Etats-Unis. — Le budget et la dette.

Etats-Unis. — Le taux de l'escompte à New-York depuis 1845.

Japon. — Le commerce extérieur et la navigation maritime en 1881.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 4 du 26 juillet 1883. — Documents officiels : Décrets divers. Traité entre la France et la Serbie. — Législation commerciale étrangère : Danemark, Espagne, Suède et Norvége, Allemagne, Angleterre. — Chambres de commerce françaises : Chambre de commerce du Havre. — Chambres de commerce étrangères : Allemagne, Italie. — Situation économique de la France : Saône-et-Loire. — Colonies françaises : Guadeloupe, Gabon, Tonkin. — Postes et télégraphes. — Marine marchande : Feu de port de Camaret; port de l'île Rousse. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Russie, Allemagne, Roumanie, Serbie, Italie, Espagne, Turquie, Tripoli de Barbarie, îles Sandwich. — Extraits des rapports des consuls étrangers :

Supplément

France, Belgique, Allemagne, Italie, Turquie, Tunisie, République Argentine. — Missions et rapports commerciaux : Indes néerlandaises, Pérou. — Informations et renseignements commerciaux. — Chemins de fer. — Ventes publiques. — Brevets d'invention. — Adjudication.

Le cinquième fascicule du *Répertoire du droit administratif* vient de paraître à la librairie Paul Dupont. Parmi les études auxquelles il est consacré nous devons signaler particulièrement celle sur l'*Algérie*, commencée dans le deuxième fascicule et qui forme un travail des plus complets sur la législation et l'administration de notre grande colonie; citons encore le mot *Archives*, où les bibliothécaires, les archivistes et les directeurs d'administrations publiques trouvent exposés tous les éléments juridiques et administratifs qui leur sont nécessaires pour assurer la conservation et la sécurité des pièces historiques ou officielles qui leurs sont confiées.

Ajoutons enfin que, pour répondre à la confiance des nombreux souscripteurs du *Répertoire du droit administratif* et aussi en vue de hâter la publication de cette œuvre considérable, chaque fascicule du *Répertoire* contiendra désormais six feuilles d'impression au lieu de cinq, soit quatre-vingt-seize pages au lieu de quatre-vingts.

Journal des Economistes (rédacteur en chef : M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut). Sommaire du numéro du 15 juillet :

L'économie politique en une séance, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. — L'industrie du sucre en Russie, par M. Edmond de Molinari, agent consulaire à Kiew. — Les Arts utiles : meunerie et boulangerie, par M. P. Degoix. — Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut. — Les noces d'argent parlementaires de M. Bright. — Le tunnel de la Manche, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. — Société d'économie politique. Discussion : Existe-t-il une rente distincte de l'intérêt du capital, du salaire du travail et du profit de l'entreprise, et, si oui, ce phénomène se produit il dans d'autres cas que celui de la possession de la terre ? — Ouvrages présentés. — Société de statistique de Paris. — Comptes rendus. — Chronique économique. — Bibliographie économique.

Bureaux : rue Richelieu, 14, Paris. — 36 fr. par an.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 5 août 1883, grandes eaux à Versailles.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

COURSES DE CHEVAUX

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS A CAEN

Aller et retour : 2e classe, 13 fr.; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 4 août 1883, à 10 h. 25 soir.

Retour. — Départ de Caen, lundi 6 août 1883, à 11 h. soir.

A l'occasion des courses, les billets spéciaux de Paris à Caen (aller et retour) dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 33 fr.; 2e classe, 24 fr., délivrés du vendredi 3 au dimanche 5 août, seront, par exception, valables au retour, jusqu'au mardi 7 août inclusivement.

A L'OCCASION DES COURSES NAUTIQUES

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS A DIEPPE

Aller et retour : 2e classe, 13 fr.; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), nuit du samedi 4 août au dimanche 5 août 1883, à minuit 15.

Retour. — Départ de Dieppe, dimanche 5 août 1883, à 11 h. 50 soir.

A l'occasion des courses nautiques, les billets spéciaux de Paris à Dieppe (aller et retour), dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 30 fr., 2e classe, 22 fr., délivrés les 3, 4 et 5 août, et les coupons de retour seront, par exception, valables jusqu'au 7 août inclusivement.

On délivre des billets, à dater du mercredi 1er août, aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances); aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire. — Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 31 juillet 1883.

La zone de faible pression qui se trouvait hier dans l'ouest de l'Europe se déplace lentement vers l'est, les minima qu'elle renferme sont toujours nombreux, ils ont occasionné d'assez fortes pluies sur les régions comprises entre la mer du Nord et la Méditerranée.

Le baromètre monte rapidement en Irlande, la hausse se propage jusqu'en France où les vents tournent du S.-O vers le N.-O.

La distribution de la température n'a pas changé. Le thermomètre marque 12 degrés à Stornoway, 14 à Paris, 17 à Biarritz, Moscou, Lemberg, et 25 à Constantinople.

En France, les pluies vont continuer dans l'est et le temps est à averses dans les autres régions. La température reste au-dessus de la normale.

France.

Service maritime :

Dépression mer du Nord, hausse 7 millim. Valentia, 3 Biarritz, 2 Brest.

Probable :

Manche. — Vent de S.-O. à N.-O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Océan. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Faible dépression golfe Gênes; hausse 3 millim. Biarritz, Perpignan, 1 Sicié.

Probable :

Provence. — Vent des régions N. faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Dépressions mer du Nord et golfe Gênes, hausse 7 millim. Valentia. 3 Biarritz, Perpignan, 2 Brest, 1 Sicié.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux. Averses. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Temps couvert pluvieux. Température au-dessous de la normale.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord-ouest.

Est. — Comme nord est.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Ciel pluvieux va s'éclaircir. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 30 juillet 1883

(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	753.36	13.0	12.8	93	S.	2
4	52.05	13.1	12.8	96	S.	1
7	51.35	14.9	13 7	87	S.-S.-O.	2
10	50.68	15 8	13.1	72	S.	2
1 s.	50.17	16.7	15.1	84	S.	2
4	49 97	17.0	13 8	78	S. S.-O.	2
7	49 98	15.1	14 4	92	S -S.-O.	0
10	51.00	13 1	12 6	94	S.-O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couv. pluie de minuit 1/2 à 2 h.	0 4	10
4	Cum st. S.O.	0.2	10
7	Alto cum. st. gris S.O.	0	10
10	Id. S O.	0	10
1 s.	Id. gris Cum. S. 35° O. pluie.	0.9	10
4	Cum. st. S O.; pl de 2 h. 37 à 52 m	0.3	10
7	Pluie de 7 h. à 7 h. 1/2.	0.3	10
10	Eclaircies.	0.9	9

Min., 12°5. — Max. 18°0. — Moy. des 24 h., 14°6.

Supplément.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 23 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Corse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en trois lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Bastia à Corte.

(2e section).

Entre Casamozza et Ponte-Leccia. — Achèvement des travaux : 1er, 2e et 3e lots.

1er lot. — Entre la gare de Casamozza et le ravin de Purcinaja.

Travaux à l'entreprise :

1° Terrassements	57.865 14
2° Ouvrages d'art	199.433 23
3° Pierres cassées pour chaussées et ballast	19.851 60
Total	277.149 97

2e lot. — Entre le souterrain d'Agazza et la station de Ponte-Novo.

Travaux à l'entreprise :

1° Terrassements	173.378 89
2° Ouvrages d'art	308.796 68
3° Pierres cassées pour chaussées et ballast	80 729 10
Total	562.904 67

3e lot. — Entre la station de Ponte-Novo et la gare de Ponte-Leccia.

Travaux à l'entreprise :

1° Terrassements	104.032 33
2° Ouvrages d'art	351.435 06
3° Pierres cassées pour chaussées et ballast	57.376 80
Total	522.844 19

Chaque lot fera l'objet d'une adjudication distincte.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Ajaccio ;

2° Dans ceux de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé du 2e arrondissement des chemins de fer, à Bastia.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :

chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,

8, place de la Bourse.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION PUBLIQUE

de

120.129 KILOG. DE PLOMB EN SAUMONS

Le 27 août 1883, à une heure et demie de l'après-midi, à la mairie de Vincennes, il sera procédé, en séance publique, à la mise en adjudication, sur sonmissions cachetées, de la fourniture de 120,129 kilog. de plomb.

Cette fourniture comprendra un seul lot.

Le dépôt de garantie est fixé à 500 fr.

Les pièces exigées pour être admis à concourir à cette adjudication devront être remises à l'artillerie de la place de Vincennes (au donjon), au plus tard *le 20 août 1883, avant cinq heures du soir.*

L'artillerie de la place de Vincennes tient à la disposition des industriels, qui en feront la demande, des exemplaires du cahier des charges relatif à cette fourniture.

AVIS

Le jeudi 23 août prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, dans une des salles de l'Imprimerie nationale, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées de la fourniture de deux numéros on qualités de papiers nécessaires au service de cet établissement, à partir du 1er janvier 1884 jusqu'au 31 décembre 1887.

Les soumissions seront remises, en séance publique, entre les mains du directeur de l'Imprimerie nationale, le jour de l'adjudication, de une heure à deux heures. Après deux heures, il ne sera plus reçu de soumissions.

Le cahier des charges et les échantillons des papiers à soumissionner sont déposés au bureau du service intérieur de l'Imprimerie nationale, où l'on en pourra prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à quatre heures, jusqu'au 22 août inclusivement.

ADJUDICATION

de la

FOURNITURE DU BOIS DE CHAUFFAGE

HIVER 1883-1884

Le samedi 18 août 1883, à une heure de relevée, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par devant le conseil de préfecture et en présence de deux membres du conseil municipal, du receveur municipal et du chef du service du matériel, à l'adjudication, en cinq lots, au rabais et par voie de soumissions cachetées, de la fourniture de bois à brûler nécessaire, pendant l'hiver 1883 1884, au chauffage de la préfecture de la Seine et de divers services qui en dépendent.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé à la préfecture de la Seine (pavillon de Flore), où chacun peut en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de onze heures à quatre heures.

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 3 mai 1883, M. Fernand-Adrien-Jean-Baptiste de Saintignon, domicilié à Longwy, directeur-gérant de la société — en commandite — des hauts-fourneaux de Longwy et de la Sauvage, dont le siège est également à Longwy, sollicite, au nom de cette société, une concession de mines de fer sur le territoire des communes de Auboué, Batilly, Jouaville, Moineville et Saint-Ail, arrondissement de Briey.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-ouest, par une ligne droite tirée de l'angle sud-ouest de la maison du sieur Marchal (Jules), cultivateur à Beaumont, annexe de Moineville, désignée sous le n° 203 de la section D du plan cadastral, point A, au clocher de Moineville, point B ;

Au nord, par une ligne droite tirée du point B ci-dessus défini, au clocher de Auboué, point C;

Au nord-est, par une ligne droite tirée du point C ci-dessus défini au point D, où le bord oriental de la route de Auboué à Sainte-Marie coupe la frontière d'Alsace-Lorraine;

A l'est et au sud-est, par ladite frontière, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'à la borne internationale n° 535, point E.

Au sud-ouest, par une ligne droite tirée du point E ci-dessus défini, au clocher de Jouaville, point F;

A l'ouest, par une ligne droite tirée de ce point F au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-six kilomètres carrés soixante et un hectares.

La société des hauts-fourneaux de Longwy et de la Sauvage possède déjà les concessions de mines de fer suivantes :

1° Mexy, située sur le territoire des communes de Longwy, Mexy et Réhon, arrondissement de Briey, instituée par décret du 7 février 1866 et d'une contenance de 230 hectares;

2° Réhon, située sur le territoire des communes de Chénières, Cutry, Rébon et Mexy, arrondissement de Briey, instituée par décret du 1er mai 1869 et d'une contenance de 343 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Auboué, Batilly, Jouaville, Moineville, Saint-Ail, Longwy, Mexy, Réhon, Chénières et Cutry.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 25 juin 1883.

Le préfet,
E. CAZELLES.

Spectacles du Mercredi 1er Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4 — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Lorrain; Mmes Duvivier, Lureau, Janvier.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. 1/4 — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes (1re représentation).

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel : Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2 — Le Trouvère : Dulaurens, Quirot, Luckz ; Mmes Calderazzi, Van Gelder.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places), Champs-Élysées — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici les résultats des concours d'instruments à vent, qui ont eu lieu hier au Conservatoire :

Le jury était composé de MM. Ambroise Thomas, président ; Baillot, Jonas, Pessard, Pasdeloup, Dupont, Gastinel, Taffanel et Madier de Montjau.

Flûte : professeur, M. Altès.
1er prix : M. Jacquet.
2e prix : MM. Gennaro et Blémant.
1er accessit : M. Carme.

Hautbois : professeur, M. Gillet.
Pas de premier prix.
2e prix : M. Bertain.
1er accessit : MM. Gundstoett et Lalande.

Clarinette : professeur, M. Rose.
1er prix : MM. Mayeur et Hiver.
2e prix : MM. Boonifleau (à l'unanimité).
1er accessit : M. Boin (à l'unanimité).
2e accessit : M. Jourdan.

Basson : professeur, M. Jancourt.
Pas de prix.
1er accessit : M. Simon.
2e accessit : M. Valleray.

Cor : professeur, M. Mohr.
Pas de premier prix.
2e prix : M. Lambert.
1er accessit : M. Mingre.

Cornet à pistons : professeur, M. Arban.
1er prix : M. Fauthoux (à l'unanimité).
Pas de 2e prix.
1er accessit : M. Sabathier.
2e accessit : M. Daulin.

Trompette : professeur, M. Cerclier.
Pas de 1er prix.
2e prix : MM. Bédouin et Legris.
1er accessit : M. Koch.
2e accessit : MM. Bernard et Mougne.

Trombonne : professeur, M. Delisse.
1er prix : M. Mondou (à l'unanimité).
2e prix : MM. Vasseur et Lauga (à l'unanimité).

A la Comédie-Française, on a suspendu provisoirement les répétitions du Supplice d'une femme.

Restent en scène : les Maucroix et Bertrand et Raton.

M. Salvayre travaille à la partition d'un grand opéra, dont le livret a été écrit par MM. Albert Millaud et Albert Wolf.

Kéravan le Têtu, l'ouvrage de M. Jules Verne, sera représenté à la Gaité du 1er au 5 septembre prochain.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 31 Juillet 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			78 25
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			80 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			88 25
Huile de Lin, en fûts			58 ..
Huile de Lin, en tonnes			63 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75	à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	50 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 ..
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			106 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. .. Midi. 99 9/16 — 1 h., 99 9/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 319 25 | Crédit autrichien.... 293 75
Change sur Londres.... Demande. 119 90 — Offre. 120 05
Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots.................. 126 50 | Napoléon.................. 9 505

VALEURS DE NÉGOCIATION A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206 ½.. à 206⅝	206 .. à 206 ¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 ⅛.. à 122⅜	122. .. à 122 ¼ .. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¼.. à 208 ¾	208 ¼.. à 208 ¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488 ½. à 489 ..	488 ½.. à 489 ½ et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488 ½	488.. à 489 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	241 ½.. à 242 ½	242.... à 243 et 4..%
4..%	New-York.	516 ... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIATION A VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 28	25 25½ à 25 30½ et 4%
	do Chèque	.. .. à	25 27 à 25 32 .....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 — 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ b — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	pair à ¼ b — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois.. 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..		0/00 prime
Argent do à 1000/1000. do 218 fr. 89...	152 à 157		0/00 perte
Quadruples espagnols	80 45.	à	80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.	à	80 60 ..
Piastres mexicaines	4 48½	à	4 49½
Souverains anglais	25 20..	à	25 25..
Banknotes	25 22½	à	25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à	25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à	24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à	20 65..
Couronnes de Suède	27 72..	à	27 80..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 31 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %.	79f 79f10 15 20 10	en liq..						
			fin ct..	79 20			79 25 ½	79 10	79 07½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		79 50 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	80f95 81f 81f05 80f95.	en liq..						
			fin ct...	80 90	81 05	80 90	81 ..	80 85	80 85
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %.	100	en liq..						
			fin ct...					100 ..	[illegible]
mars 83	4 ½ %.	111	en liq..						
			fin ct...					111 20	[illegible]
mai 83.	5 %.	109 40 45 40 37½ 35	en liq..						
			fin ct...	109 30	109 42 ½	109 30	109 35	109 20	109 22½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 90	109 95 d50		
			P° fin p.		110 20 d25		d2f		
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
	d° bulletins négociables.							13 .. 3% à 1 an	
	Bons du Trésor, 4 % :								
mars 83	éch. 1er mars 83, c. de 500 f.								
	d° c. de 1000 f.								
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f	508 75 Coup de 5000 f.						506 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889. t.p	505	en liq..					506	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p	505 506 507 50	fin ct..					504 75	497 50
janv 83	Bons de liq. 5%, ém 74-75, r 500f.	522 522 50 523 523 50 524	fin ct..					521	[illegible]
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						237	
mars 83	Ville de Paris — Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 511	fin ct..					510	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	52[illegible]	fin ct..					522 50	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 50 405 406 75	fin ct..					403	400
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390 391	en liq..						
			fin ct..					390	393 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 50 117 75						117	
	d° d° séries sort. (unités)							100	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 514	fin ct..					512 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 50 512	fin ct..					510 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526 527 528 526	P° fin c.						
			fin ct..					526	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 50 363 25 364 50	en liq..						
			fin ct..					364 50	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 15..					430 ..	[illegible]
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					375 ..	[illegible]
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq..						
			au 31..					255 ..	[illegible]
			P° au 31		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5400	en liq..						
			fin ct..					5400 ..	5390 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25	en liq..						
			au 31..	510				511 25	510 ..
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	597 50	en liq..						
			au 15..					597 50	600 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1000 1002 50	en liq..						
			au 31..	1000				1000 ..	1003 75
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..					442 50	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup).	470	en liq..						
			au 15..					470	550
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	487 50	en liq..						
			au 15..					487 50	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
[illegible] 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1010	en liq..						
			au 31..					1015 ..	[illegible]
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 75	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 .	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	107 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	165 .	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 .	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cosse gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act, 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	265 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	820 ..	805 ..
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305	
Midi d° act. de jouiss.	592 50	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	850 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	385 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	35 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 31 Juillet 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 31					458 75	460
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		23 75 23 22 50	au 31					23 50	50
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		275	au 31	275				275	275
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
		512 50	au 31	[illegible]				510	510
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350	338
			en liq.						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1290	fin ct.	1290	1290	1282 50	1283 75	1290	1290
			P fin c.		d40		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40		1305 d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	505						506	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	111 75						111 50	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	544						544	
	10es 3%, remb. 120 fr.	115 50 113 75						115	
do	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	507 50 508 508 50 509						506 50	465
do	commun., 3%, r. 500 fr.	455 452						452 75	397 50
mai 83.	do 5es 3%, r. 100 fr.	101 50 102 75 102 101 50						101 50	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 25	fin ct.					508 50	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352 353	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					450	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	447 447 50 448	fin ct.					447	458 75
	do do tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 50	fin ct.					454 50	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350	fin ct.					349 50	
juill. 83	do do 40 fr. payés	347 346 50	fin ct.					347	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	402 401 50 401	au 31					400	
mai 83	do entièrement libérés	404 75	au 31					405	
mars 83	do 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 347 25 347 50	au 31					345 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139	fin ct.					139 50	142 50
	do 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.)	512	au 31					512	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers (nominatives)		en liq.						
		370	au 31	370				370	370
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		720	au 31					717 50	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					608	708
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		555	au 31	557 50				557 50	555
			P au 31		d 5		d10		
			P au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq.						
		322 50 325	au 31	325				322 50	325
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		675	au 31					675	[illegible]
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq.						
		160	au 31					160	230
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		392 50	au 31					392 50	405
			P au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq.						
		520 523 75	au 31					522 50	520
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					495	512 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 31					500	525
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)		en liq.						
		570 571 25	au 31	570				571 25	571 25
			P au 31		d10		d10		
[illegible]	do grosses coupures		P au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					251 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 31					305	327 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)		en liq.						
		485	au 31					485	487 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					250	[illegible]
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq.						
		430 435	au 31					435	428 75
			P au 31		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					280	282 50
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
		426 25	au 31					425	425
			P au 31				d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		63 75	au 31					503 75	533
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)		en liq.						
		490 495 500 495	au 31	495	495	493 75	495	492 50	495
			P au 31		[illegible] 45		505 d10		
			P au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	512 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500f., t.p. (ex-c. 62)	2310	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500f., 250f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500f., 250f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f., 250p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32)	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	122 50
Soc. financ. de Paris, a. 500f., 375f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f., 125p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f., t.p.	52 50	49 75
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	
do act. nouvelles, t.p. (nom.).		
do do émises à 750 fr.		
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
do act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
do act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).	3500	
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f., 250p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
do act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	750	
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. [illegible]).		
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1180	
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t.p. (ex-coup 17).	10.625	
do act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	600	
Belmez (houil. et métal.), a. 500f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 31 Juillet 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450 447 50	en liq.						
		446 25	au 31					447 50	453 75
			P au 31		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq.						
			au 31					430 .	452 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31					378 ..	358 ..
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605	en liq.						
			fin ct.					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7 ..	8 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	573 75 575	en liq.						
			fin ct.					575 .	580 ..
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	740 742 50 745 747 50	en liq.						
			fin ct.					742 50	735 .
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1425 1420 1417 50 1415	en liq.						
		1415	fin ct.	1415	1415	1410	1413 75	1420 ..	1415 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1167 50 1165	en liq.						
		1167 50 1170	fin ct.	1165			1167 50	1167 50	1167 50
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1885 1880	en liq.						
			fin ct.	1890			1885	1885 25	1890 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1302 50 1305 1300	en liq.						
			fin ct.	1300	1305	1300	1301 25	1300 ..	1292 50
			P fin c.	1330	1322 50 d20	1345	1340 .. d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.						
			au 30					540 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	790 795 797 50 798 75	en liq.						
		800	fin ct.					795 ..	795 ..
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	565	en liq.						
			au 31					570 .	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	562 50 563 75 565 563 75	P au 31		d10		d10		
			en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		au 15					565 .	565 ..
			en liq.						
			au 31					495 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	485	en liq.						
			au 31					480	483 75
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460 .	455 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1355	en liq.						
			au 31	1362 50				1360 ..	1360 .
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	500 493 75	en liq.						
			au 31	497 50			495 ..	500	495 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p	730 727 50	au 31					715	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1170 1165 1167 50 1170	en liq.						
		1172 50 1175	au 31	1165				1170 .	1162 50
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	665	en liq.						
			au 31	660				675 ..	657 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					470	515
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	450	en liq.						
			au 31					455 .	445 .
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 487 50	en liq.						
			au 31	487 50			486 25	490 .	487 50
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t. p. (ex-c. 68)	2470 2465 2462 50 2465	en liq.						
		2467 50 2470 2435 246.	au 31	2465	2472 50	2445	2446 25	2440 .	2440 ..
		2461 25 2460 2462 50	P au 31		d100	2500 .	2535 .. d20		
		2460 2455 2452 50 2450	P au 31	2490 .	2500 .. d50		d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		2540 . d50		d10		
			P au 15		d40				
[illegible] 83	d° Obligations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1285	en liq.						
			au 31	1290			1285 ..	1272 50	1277 50
			P au 31		d20		d10		
83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	945 940 945 950 945 935	en liq.						
		937 50 940	au 31	935 ..	945	935	940	925 ..	930 ..
			P au 31		d5f		d5f		
			P au 15		d20		d10		
avril 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	138	au 31					137 50	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1700 1705 1707 50 1695	en liq.						
			au 31	1700 .	1707 50	1687 50	1687 50	1665 .	1667 50
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	240 241 25 240	en liq.						
			au 31					242 50	240 ..
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 %	en liq.						
			au 31					100 %	99 .

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines, fonderies), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p	620	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p	980	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a 500 f., 125 f. p		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p	300	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	625	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance	240	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	430	425
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p	495	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p	400	
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p	316	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p		
Etablissements Duval, a. 500f, t.p.	1750	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	900	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p	19	15 25
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p	145	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p	185	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr	145	140
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr	350	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	30	29 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	43	42 75

JOUISSANCE	Mardi 31 Juillet 1883	AU COMPTANT	TERMES	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS côtés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq..						
	d° 1000 fl		au 31..					67 ¾	
	d° 10000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl	85f75	en liq..					67 ¾	
	d° 1000 fl.	85f50	au 31					85 75	84
	d° 10000 fl.		P° au 31		d50		50	85 37½	84 35
			P° au 15		d5f		d10	84 50	
mai 83	Belgique, 4%	104 30	en liq..						
			au 31..					104 30	106 30
	d° 4%, 1880, 2° Série		en liq..						
			au 31..					103 25	
mai 83	d° 3%, 1873		en liq..						
avril 83	Égypte Obligat. Dette consolidée de la Daira Sanieh		au 31..					83 ..	83 85
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq.. / au 31..					351 25	365 ..
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.		P° au 15		d5f		d10		
	Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	365 363 75 363 50 363	en liq.. / au 31	363 75	365	362 50	362 50	362 75	363 75
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.		P° au 15		d5f		d10		
		477 50 477 75 478	en liq.. / au 31..					477 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq..						
	Grosses coupures		au 31..					470 ..	487 50
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
	d° de 12 piastres		au 31..						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas		P° au 31						
			en liq.. / au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%. Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	62f10 20 30	en liq..						
	Grosses coupures	62f10 20 30	au 31.					61 95	63 50
			P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq..						
	Grosses coupures		au 31..					62 ¾	
avril 83	d° 6%, 73, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	488 75	P° au 31 / en liq..					497	483 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	529 525	au 31..					527 50	
mars 83	États-Unis. Cens. 4½% (n. ch. f. 5f).		au 31..					117	
	d° Petites coupures.	117 ½						117 ..	
avril 83	d° 5%							122 ¼	
	d° Petites coupures.							122 ¾	
mai 83	Emprunt Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					425 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	352 50	en liq.. / au 31..					347 50	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 15						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	en liq..						
	d° 500 fl., t.p.	102	au 31..					102 10	
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f		d50	102 .	98 ..
	d° 10000 fl., t.p.		P° au 15		d25		d50	102 .	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).							103 ..	
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	76f 75f10	au 31..					75 65	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 75f10 75f 74f95						75 05	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq..						
	c. 500 fr.	89f85 90 95	au 31.	89 90				89 75	89 85
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d1f				
	c. 50 fr.		P° au 31		d25		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	90 10	P° au 15		d1f				
avril 83	d° 3%		P° au 15		d25		d50	90 ..	
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292	au 15..					54 25	47 50
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					292 .	
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					17 ..	15 87½
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					11 ..	16 60
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31.. / au 31..					53 .. / 91 10	93 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq..						
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		au 31..					106 ¼	
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ¾	P° au 15						
	d° de 100 liv. st.	87 ¾	au 31..					87 ¾	
	d° de 500 liv. st.	87 ¾						87 ¾	90 ..
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						87 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.							87 ¾	
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 ½	en liq..						
	d° de 100 liv. st.	90 ½	au 31					90 ½	
	d° de 500 liv. st.	90 ½	P° au 15		d1f			90 ½	89 ..
	d° de 1000 liv. st.	90 ½						90 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.							90	
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		en liq..						
	d° de 100 liv. st.		au 31..					87 ⅛	
	d° de 500 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ¾
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.							87 ⅛	
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ⅞	en liq..						
	d° de 100 liv. st.	80 ⅞	au 31..					80 ¾	
	d° de 500 liv. st.							80 ¾	80 ..
	d° de 1000 liv. st.							79	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans							79 .	
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 50	en liq..						
	d° de 2500 fr.	94	au 31..					94 25	94 30
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	94	88 25
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		P° au 15		d1f		d50	93 25	
	d° de 1000 r.		en liq.. / au 31					58 50	61 60
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
	d° de 1000 r.		en liq.. / au 31					58	55 ¼
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		P° au 15		d1f		d50	58	
			en liq..						
	Grosses coupures		au 31..					235 ..	242 50
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,	490 491 25	P° au 15						
	oblig. 500 fr., tout payé	485 486 25 487 50 488 75	en liq.. / au 31..	483 75			490	482 50	482 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	339 .	339 ..
d° nouv., 287 f. 50 p. d°	325	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579 50	576 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	358 ..
d° nouveau, d°	359	358 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	356 75
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.	1185 .	
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	175 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1260 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours 500 fr.	365 50	365 50
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	345	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 75	363 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	362	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	357	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	359 75	357 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 .	585 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 75	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 25	359 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.)	344	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1150	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 75	359 25
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	151 .	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	136 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	130 .	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	359 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	335 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145	135 ..
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	140 ..
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	595 25	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	76 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	262 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341 25	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	520	515
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	511 25	510 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 50	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 .	

Jouissance	Mardi 31 Juillet 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74.		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31					11 .	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10 f 45	P° au 31		d25		d50	10 45	.. .
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 f	au 31					56 ..	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 f	au 31					75 ..	70 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66	au 31					67 50	360 ..
	grosses coupures	66	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 5%, remb. 500 fr., t.p.	57 56 75 56	au 31					57 ..	83 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51 f 51 50	au 31					51 ..	71 25
	coup. de 5		P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
		490 491 25	au 31	491 25			490	491 25	491 25
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					497 50	565 ..
			P° au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					566 ..	578 ..
			P° au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		465 470	au 31	470 ..				462 ..	470 ..
			P° au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P° au 15		d20		d10		
			au 31					598 ..	598 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		500 501 25 500	au 31	500 ..				501 25	500 .
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	730 728 75 727 50 726 25	en liq.						
			au 31	725 .			723 75	722 50	723 75
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					760 ..	786 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
			au 31.					735 .	730 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		565	au 31	570			567 50	565 .	567 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					440 ..	440 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					470 ..	465 .
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p		en liq.						
		385	au 31					383 75	385 ..
janv. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390	au 31					389 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11)		en liq.						
			au 31	250 ..			255 ..	258 75	250 .
		255 260 255	P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 8[illegible]	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					525 ..	558 ..
			P° au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					503 75	568 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
		670 672 50	au 31	667 50			670 ..	670 .	668 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285 ..	318 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		333 75 332 50 331 25	au 31	331 25				331 25	332 50
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé		en liq.						
		427 50	au 31					420 ..	448 ..
			P° au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		510 507 50 510 505	au 31	506 25			507 50	506 25	508 75
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		450	au 31					445 ..	450 .
			P° au 31		d5f		d10		
[illegible] 83.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 31					130 .	168 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		440 441 25 442 50	au 31					440 ..	442 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					445 ..	458 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
		510	au 31					515 ..	518 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15				d10		
[illegible] 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie Française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 75	282 50
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50	170 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	494 .	493 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	410 ..	407 50
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	522 50	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	[illegible]5 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	436 .	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.	522 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp., 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	577 50	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80 ..	75 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38 .	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	565 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	323 ..	320 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 .	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°	67 ¾	
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ¾	
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76, B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.	66 ⅞	
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl° 2.10).	101 ½	
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.		
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	299 ..
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.	104 ..	
d° 4 ½, 78 fl° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873 d°		
Empr. Piémontais. 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	93 ⅝	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%		
d° 1880, 3%; t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	515 .	
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20)		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	404	401 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10)	101 ⅛	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50)	78 75	
d° d° (105 fr.)		
Empr. Naples. 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 209. Le N° : 40 c. avec les suppléments. Jeudi 2 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement est expiré le 31 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 2 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

CHAMBRES

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1er Août 1883.

LOI tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à créer des ressources extraordinaires ; 1° pour la construction d'une école normale d'institutrices ; 2° pour le payement d'une subvention destinée à l'établissement d'un lycée à Digne ; 3° pour les travaux des chemins vicinaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Basses-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent mille francs (100,000 fr.) applicable à la création d'une école normale d'institutrices à Digne.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être

effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département des Basses-Alpes est également autorisé à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de trois cent mille francs (300,000 fr.) applicable aux travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le fonds de 200,000,000 fr. dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de la loi du 10 avril 1879 (art. 3, § 1er), ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le département des Basses-Alpes est, en outre, autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, un centime trente-trois centièmes (1 c. 33) en 1884; un centime quatre-vingt-seize (1 c. 96) en 1885, et deux centimes treize (2 c. 13) de 1886 à 1911, dont le produit sera affecté, avec un prélèvement sur les ressources normales du budget : 1° au service des emprunts autorisés par les articles 1er et 2 ci-dessus; 2° au payement de la subvention promise par le département à la ville de Digne, en vue de la construction d'un lycée.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de Loir-et-Cher à créer des ressources extraordinaires pour le rachat de la concession de deux ponts à péage.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Loir-et-Cher est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85,000 fr.) applicable aux frais du rachat de la concession des ponts à péage de Mennetou-sur-Cher et de Muides-sur-la-Loire.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le fonds de 60 millions créé par la loi du 10 avril 1879, article 3, paragraphe 2, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de Loir-et-Cher est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, pendant trente années à partir de 1884, quinze centièmes de centime (0 c. 15), dont le produit sera applicable au service de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter une somme de 2,000,000 de francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Grenoble (Isère) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser quatre et demi pour cent (4 1/2 p. 100) la somme de deux millions de francs (2,000,000 fr.) remboursable en trente-trois ans, à partir de 1885, et destinée au payement de travaux d'aduction et de distribution d'eau.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

L'emprunt ne pourra être réalisé et les travaux ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant dix ans à partir de 1884, dix centimes (10 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant rapporter, en totalité, une somme de 570,000 francs environ, pour servir, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, notamment le produit des concessions d'eau, à rembourser l'emprunt.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Lisieux (Calvados) à emprunter une somme de 500,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Lisieux (Calvados) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre et demi pour cent (4 1/2 p. 100), une somme de cinq cent mille francs (500,000 fr.), remboursable en trente-cinq ans à partir de 1884, et applicable au payement de diverses dettes et dépenses énumérées dans les délibérations municipales des 3 et 17 mars 1883, notamment à l'élargissement de la rue d'Alençon, à la restauration de l'hôtel de ville et de l'hospice.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

Pendant sept ans, à partir de 1884, onze centimes huit dixièmes (11 c. 8), et pendant vingt-huit ans, à partir de 1891, six centimes (6 c.).

Le produit de cette imposition, prévu en totalité pour 609,460 francs environ, servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Périgueux (Dordogne) à emprunter 85,500 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Périgueux (Dordogne) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de quatre-vingt-cinq mille cinq cents francs (85,500 fr.), remboursable en trente ans, sur ses revenus ordinaires, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au payement des frais d'agrandissement du lycée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville du Puy (Haute-Loire) à emprunter 490,000 fr.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville du Puy (Haute-Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 5 p. 100, la somme de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (490,000 fr.) remboursable en trente ans sur les revenus ordinaires et destinée à pourvoir à l'exécution de divers travaux et dépenses d'utilité communale, énumérés dans les délibérations municipales des 9 novembre 1882 et 29 mars 1883, lesdits travaux et dépenses ayant pour objet la réparation de l'abattoir, l'agrandissement du jardin public, le complément de la canalisation d'eau, l'endiguement du ruisseau de Dolézon, des travaux au lycée, l'agrandissement du cimetière du Nord et des opérations de voirie.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La portion de l'emprunt applicable aux projets concernant la distribution d'eau et l'endiguement du ruisseau de Dolézon ne pourra être réalisée, et ces projets ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et sur l'alcool à l'octroi de Salins (Jura).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1884 et jusqu'au 31 décembre 1888 inclusivement, est autorisée à l'octroi de Salins (Jura) la perception des surtaxes suivantes :

Vins en cercles et en bouteilles, douze centimes (12 c.) par hectolitre;

Alcool pur, quatre francs (4 fr.) par hectolitre.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes sur les vins et de 6 fr. sur les alcools, qui peuvent être perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Vizille (Isère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1884, et jusqu'au 31 décembre 1888 inclusivement, est autorisée la perception, à l'octroi de Vizille (Isère), d'une surtaxe de quatre-vingt-douze centimes (0 fr. 92) par hectolitre sur les vins.

Cette surtaxe est indépendante du droit de quatre-vingt-huit centimes (0 fr. 88) par hectolitre, qui peut être perçue à titre de taxe principale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI ayant pour objet d'approuver certaines modifications à la tenue de la cavalerie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le dolman est substitué à la tunique actuellement en usage dans les régiments de dragons. Le drap du fond de ce vêtement est bleu foncé.

Comme conséquence, l'épaulette est supprimée pour les dragons.

Art. 2. — La tunique des cuirassiers est modifiée au point de vue de l'ampleur, qui devra être plus grande que dans le modèle actuel. Les jupes sont plus courtes.

Art. 3. — Le ceinturon des troupes de cavalerie est ramené à un type unique qui sera porté sous le vêtement pour toutes les subdivisions de l'arme.

Art. 4. — Afin d'assurer la mise en service dans un délai restreint des dolmans de dragons, les tuniques actuelles seront utilisées en remplacement des vestes.

D'un autre côté, les tuniques de cuirassiers seront transformées au nouveau modèle.

Art. 5. — Un crédit supplémentaire de mille francs (1,000 fr.) est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de 1883, chapitre 12 (Habillement et campement) comme conséquence de la mise en pratique de ces dernières dispositions pendant l'exercice 1883.

Art. 6. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Par décret en date du 24 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, a été promu dans le corps de l'artillerie de la marine et des colonies :

Au grade de colonel.

M. Bourdiaux (Henry), lieutenant-colonel.

Par décret en date du 24 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Seignac (Alphonse), commandant de Nossi-Bé, a été nommé gouverneur du Sénégal et dépendances, en remplacement de M. Servatius, décédé.

Par un autre décret, en date du même jour, M. Bourdiaux (Henry), colonel d'artillerie de marine, a été chargé, par intérim, des fonctions de gouverneur de ladite colonie.

Par décret en date du 27 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et de colonies :

MM. Torcapel (Paul-Alexandre-Constantin), sous-chef de bureau de 1re classe à la direction de l'intérieur de Cochinchine;

Brisac (Charles-Auguste-Léonard), sous-chef de bureau de 1re classe à la direction de l'intérieur de Cochinchine;

Morin (Ernest-Eugène), sous-chef de bureau de 1re classe à la direction de l'intérieur de Cochinchine;

ont été promus chefs de bureau de 2e classe, pour prendre rang du 1er août 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu le décret organique du 17 mars 1808;

Vu les ordonnances royales des 5 juillet, 4 octobre 1820 et 2 février 1823;

Vu les arrêtés du conseil de l'université, de la commission et du conseil royal de l'instruction publique en date des 30 novembre 1819, 7 mai et 10 juin 1820, 12 avril 1823 et 27 mars 1824, 9 avril 1825 et 26 octobre 1838;

Vu la loi du 15 mars 1850 et notamment l'article 63;

Vu les décrets des 29 juillet 1850, 10 avril 1852 et 28 juin 1869;

Vu les lois des 14 juin 1854, 19 mars 1873 et 12 juillet 1875;

Vu le règlement du 24 novembre 1875;

Vu les décrets des 14 juillet et 26 décembre 1875;

Vu les décrets des 20 juin et 12 juillet 1878;

Vu les lois des 27 février et 18 mars 1880;

Vu les décrets des 11 mai, 19 et 26 juin 1880;

Vu les décrets des 28 décembre 1880, 20, 21 et 22 juillet 1882;

Vu les arrêtés des 19 juin et 20 juillet 1882;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les cours dans les facultés et écoles supérieures, de plein exercice et préparatoires sont ouverts le 3 novembre.

Un règlement préparé par la faculté ou école et approuvé par le recteur fixe le délai pendant lequel reste ouvert le registre d'inscription à chaque trimestre.

Les bacheliers reçus à la session de novembre, les étudiants qui n'ont passé qu'en novembre les examens correspondant aux quatrième, huitième et douzième inscriptions et les engagés conditionnels d'un an libérés à cette époque sont admis à se faire inscrire après leur réception ou leur libération.

Il leur est accordé à cet effet, après leur libération ou leur réception, un délai qui ne peut dépasser huit jours.

Le registre est clos par le doyen ou par le directeur et visé par le recteur de l'académie ou par son délégué.

Art. 2. — La pemière inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire.

L'étudiant ne peut, en aucun cas, faire ses inscriptions par mandataire.

En cas de maladie dûment constatée ou d'empêchement légitime, le recteur peut, sur l'avis de la faculté ou de l'école, accorder l'autorisation de prendre une inscription après clôture du registre. Il peut également, sur l'avis de la faculté, et pour raison grave, accorder à l'étudiant des facultés de théologie, de droit, des sciences et des lettres l'autorisation de prendre cumulativement plusieurs inscriptions.

Pour des motifs graves, après avis conforme de la faculté ou école, le recteur peut accorder l'autorisation de prendre les deux premières inscriptions de droit, de médecine et de pharmacie avant le 15 janvier. Il n'est donné aucune suite aux demandes qui parviennent à la faculté ou école après le 1er janvier.

Un rapport annuel sur les autorisations prévues au présent article est adressé par chaque doyen et chaque directeur au recteur, pour être soumis au ministre.

En aucun cas, l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janvier. Aucune dispense ne sera accordée.

Art. 3. — Tout étudiant qui se présente pour prendre sa première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est tenu de déposer :

1° Son acte de naissance ;

2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur. Ce consentement doit indiquer le domicile du père ou tuteur ;

3° Les diplômes exigés par les règlements.

Art. 4. — L'étudiant est tenu de déclarer, en s'inscrivant, sa résidence réelle et, s'il vient à en changer, de faire une nouvelle déclaration.

Toute fausse déclaration de résidence peut être punie de la perte d'une ou deux inscriptions.

Cette peine est prononcée, sans recours, par la faculté ou école.

Art. 5. — Si la faculté ou école est établie dans une autre ville que le chef-lieu académique, le recteur commet un délégué pour remplir les fonctions qui lui incombent aux termes de l'article 1er.

Art. 6. — Tout étudiant convaincu d'avoir pris une inscription pour un autre encourt la perte d'une à quatre inscriptions; s'il a toutes ses inscriptions, il est ajourné pour les épreuves qui lui restent à subir pour un temps qui ne peut excéder une année.

Est passible de la même peine l'étudiant convaincu d'avoir fait prendre par une autre personne une inscription à son profit.

La peine, dans ces différents cas, est prononcée, sans recours, par la faculté ou école à laquelle appartient l'étudiant.

Art. 7. — Il est délivré gratuitement à chaque étudiant inscrit dans une faculté ou école, en vue de l'obtention d'un grade, une carte d'inscription. Cette carte est renouvelée, au commencement de chaque année scolaire, contre la remise de la carte de l'année précédente.

En cas de perte, le titulaire en fait la déclaration au secrétariat, pour obtenir un duplicata s'il y a lieu.

Art. 8. — Les facultés ou écoles peuvent délivrer des cartes d'admission aux personnes qui désirent suivre, à titre d'auditeurs bénévoles, les conférences, les exercices pratiques et les cours réservés par le professeur aux seuls étudiants inscrits.

Ces cartes ne sont valables que pour les cours, conférences et exercices qu'elles désignent. Elles diffèrent des cartes délivrées aux étudiants inscrits.

Art. 9. — Les personnes qui désirent obtenir une carte d'admission pour les cours fermés, les conférences et exercices pratiques inscrivent, sur un registre spécial établi dans chaque faculté ou école, leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, et domicile.

Chaque demande inscrite sur ce registre est signée du requérant et reçoit un numéro d'ordre. Le registre est coté et paraphé par le doyen ou directeur.

Art. 10. — Les cartes d'admission sont signées du doyen ou directeur et du secrétaire de la faculté ou école; le requérant y appose également sa signature. Elles sont timbrées du sceau de l'établissement et portent le numéro sous lequel la demande a été enregistrée.

Le professeur intéressé peut s'opposer à la remise d'une carte à un auditeur bénévole. Dans ce cas, il expose ses motifs devant la faculté ou école, qui statue.

Art. 11. — Les inscription au registre dont il est question à l'article 9 et la délivrance des cartes sont faites sans aucuns frais.

Art. 12. — Les cartes d'admission ne sont valables que pour une année. Elles doivent être remplacées par de nouvelles cartes, au commencement de chaque année scolaire, contre la remise de la carte de l'année précédente.

Lorsqu'une carte d'admission est perdue, le titulaire en fait la déclaration au secrétariat; il lui est délivré un duplicata, s'il y a lieu.

Art. 13. — Tout étudiant qui assiste à un cours doit, à la première réquisition du professeur, du doyen ou du directeur, faite soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs agents, exhiber sa carte d'inscription.

Tout auditeur pourvu d'une carte d'admission doit de même exhiber cette carte.

Art. 14. — En cas de trouble occasionné par le porteur d'une carte d'admission, la carte peut être annulée.

La faculté ou l'école peut refuser la délivrance d'une nouvelle carte.

Art. 15. — Tout étudiant qui a prêté sa carte d'inscription est passible des peines édictées à l'article 6.

Tout auditeur bénévole qui a prêté sa carte d'admission peut en être privé et être exclu des cours, conférences et exercices pratiques pour toute l'année scolaire.

L'exclusion est prononcée sans recours par la faculté ou école.

Art. 16. — Chaque faculté ou école arrête, par un règlement intérieur, sous l'approbation du recteur, en se conformant aux principes du présent décret, les moyens propres à assurer l'assiduité des étudiants.

La faculté ou école peut, à la fin du trimestre, annuler l'inscription d'un étudiant dont l'assiduité n'a pas été suffisante. Sa décision est sans appel.

L'inscription annulée ne peut être rendue que par délibération de la faculté ou école.

Art. 17. — Il est défendu à tout autres qu'aux étudiants interrogés par les professeurs de prendre la parole dans les salles d'enseignement ou d'examen.

Art. 18. — Si un cours ou un examen vient à être troublé, le professeur invite immédiatement les auteurs du désordre à sortir et les signale au chef de l'établissement, pour qu'il soit pris contre eux telle mesure que de droit.

S'il ne parvient pas à les connaître et qu'un avertissement n'ait pas suffi pour rétablir le bon ordre, il lève la séance.

Si les circonstances l'exigent, après délibération conforme de la faculté ou école, nul n'est admis au cours s'il ne présente ou ne dépose sa carte d'inscription ou d'admission ou une carte spéciale délivrée à cet effet au secrétariat de la faculté ou école.

En cas d'urgence, la mesure prévue au paragraphe précédent est prise provisoirement par le doyen ou directeur.

Art. 19. — L'examen dans lequel une fraude est constatée est nul. En cas de flagrant délit, le candidat quitte immédiatement la salle. La nullité est prononcée sans délai par le jury. Sa décision est définitive.

Le doyen ou directeur adresse, sans délai, un rapport au recteur. Le recteur décide, après en avoir référé au ministre, s'il y a lieu, de

traduire le candidat devant le conseil académique.

Le conseil académique peut prononcer soit l'exclusion pour un nombre déterminé de sessions, soit l'exclusion à toujours de toutes les facultés.

La même peine peut être appliquée aux complices des candidats.

Art. 20. — Pour chaque thèse de doctorat, le doyen ou directeur désigne un ou plusieurs professeurs de la faculté ou de l'école qui examinent le manuscrit et le signent après s'être assurés que ce travail mérite d'être présenté à la soutenance publique. Le doyen ou directeur soumet le manuscrit au recteur avec un rapport où sont exposés les qualités et les défauts du travail.

Le recteur accorde ou refuse le permis d'imprimer. Dans le cas où le permis d'imprimer est refusé, si la faculté ou l'intéressé en font la demande, le recteur en réfère au ministre, qui, après avoir provoqué l'avis d'une commission spécialement compétente, statue en section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique.

La composition des jurys reste, selon les facultés ou écoles, soumise aux décrets et règlements en vigueur.

Art. 21. — Lorsqu'une thèse présentée à une faculté l'a déjà été antérieurement à une autre faculté qui ne l'a pas acceptée, le candidat doit faire mention de cette circonstance, sous peine de nullité des épreuves, et le recteur ne peut autoriser l'impression sans en référer au ministre.

Art. 22. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les certificats d'aptitude et la délivrance des diplômes.

Art. 23. — Le dossier de l'élève d'un établissement d'enseignement supérieur qui veut passer d'une faculté ou école dans une autre, en conservant le bénéfice des inscriptions qu'il a prises et des examens qu'il a subis, doit contenir :

1° Son acte de naissance ;

2° Un certificat de scolarité, délivré par le doyen ou directeur et visé par le recteur ; ce certificat mentionne en particulier la situation scolaire (inscriptions, examens, notes, ajournement, stage, travaux pratiques, etc.)

Ce dossier est transmis d'une faculté à une autre, par les soins du recteur.

En cas de refus du doyen ou directeur de délivrer le certificat, le ministre statue après enquête.

Art. 24. — Un élève ajourné à un examen ne peut changer de faculté ou d'école sans une autorisation spéciale du recteur, laquelle n'est accordée que pour des motifs graves et après avis de la faculté ou école.

Cette disposition n'est pas applicable aux candidats aux baccalauréats et aux licences ès sciences et ès lettres.

Tout étudiant convaincu de s'être fait inscrire concurremment dans deux facultés ou écoles ou avant l'expiration du délai réglementaire, pour y subir le même examen, est passible des peines prévues par l'article 19, paragraphe 3.

Art. 25. — Dans les facultés de droit, les étudiants sont tenus de subir l'examen de fin d'année devant la faculté où ils ont pris les deux dernières inscriptions de l'année courante.

Les épreuves du doctorat doivent être subies devant la faculté où ont été prises les quatre inscriptions réglementaires.

Les aspirants au titre d'officier de santé et de pharmacien de 2e classe sont tenus de subir les trois examens définitifs devant la faculté ou école dans le ressort de laquelle ils doivent exercer.

Il n'est dérogé à ces règles que pour des motifs graves et par décision rectorale, après avis de la faculté ou école.

Art. 26. — Les doyens et directeurs adressent aux familles des bulletins constatant la situation scolaire des étudiants.

Art. 27. — Tout étudiant qui, sans motifs jugés valables par la faculté ou école, néglige pendant deux ans de prendre des inscriptions et de subir aucune épreuve, perd le bénéfice des inscriptions prises depuis la dernière épreuve subie avec succès.

La décision est prononcée, sans appel, par la faculté ou école.

Toutefois, en ce qui concerne les candidats à la licence en droit, les règles de la péremption sont déterminées ainsi qu'il suit :

Les inscriptions non suivies d'épreuves ne sont valables, outre l'année courante, que pour les deux années scolaires qui suivent la session de juillet, où l'examen en vue duquel elles ont été prises aurait dû être subi ; passé ce délai, elles sont périmées.

Elles sont également périmées en cas d'ajournement, si l'épreuve n'a pas été renouvelée dans le même délai ; si elle est renouvelée en temps utile, les inscriptions en cas de nouvel ajournement restent valables pour l'année scolaire qui suit celle pendant laquelle a eu lieu le dernier ajournement.

Dans tous les cas, le bénéfice des examens subis avec succès reste acquis.

Le temps passé sous les drapeaux, dans l'armée active, n'est pas compté dans le délai entraînant la péremption.

Art. 28. — Tout manque de respect, tout acte d'insubordination envers un membre de la faculté ou école, tous faits contraires à la discipline dont les étudiants se rendraient coupables à l'intérieur de la faculté ou de l'école, et tous les faits contraires à l'ordre scolaire relèvent de la juridiction de la faculté.

Les délinquants sont passibles des peines suivantes :

1° Réprimande devant l'assemblée des professeurs ;

2° Exclusion de la faculté ou école pendant deux ans au plus ;

3° Privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les facultés ou écoles pendant un temps qui ne peut excéder deux années, ou, si toutes les inscriptions ont été prises, ajournement à un délai qui ne peut dépasser deux années pour les épreuves restant à subir.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Si la faculté ou école, après avoir appliqué le maximum de la peine dont elle dispose, c'est-à-dire la suspension de la scolarité durant deux années, estime, vu la gravité des faits, que cette pénalité est insuffisante, elle en fait rapport au recteur et exprime l'avis que l'affaire soit portée devant le conseil académique. Le conseil académique peut appliquer les peines énumérées à l'article 29.

Art. 29. — Les faits délictueux et les désordres graves dont l'étudiant se rendrait coupable en dehors de l'école relèvent de la juridiction du conseil académique qui, suivant les cas, peut prononcer :

1° La réprimande devant le conseil académique ;

2° L'exclusion de la faculté ou école pour un temps qui n'excédera pas deux années ;

3° La privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les facultés ou écoles, pendant un temps qui ne peut dépasser deux années, ou, si toutes les inscriptions ont été prises, l'ajournement de six mois à deux ans pour les épreuves qui restent à subir ;

4° L'exclusion à toujours de la faculté ou école ;

5° L'exclusion de toutes les facultés ou écoles de la République pour une période qui n'excédera pas deux ans ;

6° L'exclusion à toujours de toutes les facultés ou écoles de la République.

Art. 30. — L'action disciplinaire est indépendante des peines prononcées par les tribunaux.

Art. 31. — Est considéré comme étudiant, au point de vue de la compétence des juridictions disciplinaires, celui qui, régulièrement inscrit sur les registres d'une faculté ou école de l'Etat, n'a pas soit terminé ses études, soit demandé sa radiation.

Est également justiciable des juridictions disciplinaires tout étudiant libre qui, à l'occasion ou au cours de l'examen, se rend coupable d'une des fautes prévues par le présent règlement.

Art. 32. — L'information sur les faits disciplinaires déférés aux facultés ou écoles est faite par le doyen ou directeur, qui mande devant lui l'étudiant, reçoit ses explications et informe le recteur.

La faculté ou école décide, sur le rapport du doyen ou directeur, s'il y a lieu à suivre.

Au jour fixé pour la délibération, l'assemblée de la faculté ou école, composée des professeurs titulaires et présidée par le doyen, entend la lecture du rapport.

L'étudiant convoqué à cet effet est introduit s'il le désire, et entendu ; après quoi, il se retire ; l'assemblée délibère et statue.

La présence de la moitié plus un des professeurs titulaires de la faculté ou de l'école est nécessaire pour la validité des délibérations.

La décision est prise à la majorité simple. En cas de partage, l'avis favorable à l'étudiant prévaut. Il est immédiatement donné connaissance de la décision à l'étudiant, à son domicile et à celui de ses parents.

La décision est portée sans délai à la connaissance du recteur, qui informe le ministre.

Art. 33. — Les conseils académiques procèdent dans leurs sessions ordinaires, et, s'il s'il y a lieu, dans des sessions extraordinaires, à l'examen des faits disciplinaires relevant de leur juridiction.

Art. 34. — L'information sur les faits disciplinaires déférés aux conseils académiques a lieu par les soins du recteur, qui délègue à cet effet un membre du conseil. Ce conseiller, après avoir entendu l'étudiant dans ses explications, fait un rapport. Le recteur, après en avoir déféré au ministre, décide s'il y a lieu à suivre.

Dans le cas de flagrant délit constaté au cours d'un examen, le rapport du doyen est transmis au recteur et constitue toute l'instruction préalable.

La commission nommée suivant les prescriptions de l'article 5 du décret du 26 juin 1880 instruit l'affaire par tous les moyens propres à l'éclairer et en fait rapport.

Ce rapport et le dossier des pièces à l'appui sont mis à la disposition de l'étudiant au se-

crétariat de l'académie, un jour franc avant la délibération du conseil.

Au jour fixé pour la délibération, la commission donne lecture de son rapport; l'étudiant et, s'il en fait la demande, son conseil sont ensuite introduits et entendus dans leurs observations. Après qu'ils se sont retirés, le président met l'affaire en délibéré et le conseil statue.

La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

La décision du conseil défavorable à l'inculpé doit être prise aux deux tiers des suffrages exprimés.

La notification du jugement est faite, par les soins du recteur, au domicile de l'étudiant et à celui de sa famille.

Art. 35. — En ce qui concerne le candidat au baccalauréat qui se rend coupable de fraude au cours de l'examen, le conseil académique entend, s'il se présente, le délinquant dûment convoqué et non assisté d'un conseil; il prononce, s'il y a lieu, une des peines prévues à l'article 19.

Art. 36. — Les délibérations des conseils académiques peuvent être attaquées par la voie de l'appel *a minima*, La faculté d'appeler appartient au recteur.

En cas d'appel par l'inculpé seulement, il ne peut être prononcé contre lui une peine plus forte.

En cas d'appel par l'inculpé, l'appel *a minima* peut être interjeté incidemment en tout état de cause par le recteur.

Art. 37. — Sont abrogées toutes les dispositions relatives aux matières réglementées par le présent décret, sous les réserves faites aux articles 20 et 22.

Art. 38. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu le décret du 6 juillet 1883, qui a autorisé la chambre de commerce de Marseille à établir et à exploiter sur les quais du port de cette ville un système d'appareils hydrauliques pour le transbordement des marchandises;

Vu la délibération, en date du 4 avril 1883, par laquelle la chambre de commerce de Marseille demande l'autorisation de contracter un emprunt de 2,300,000 francs pour être affecté aux frais de construction de l'outillage précité;

Vu le devis estimatif des dépenses à faire pour l'établissement de cet outillage;

Vu le décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 p. 100, une somme de deux millions trois cent mille francs (2,300,000 fr.), en vue de faire face aux dépenses sus-indiquées.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription publique, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France.

Cet emprunt pourra être réalisé par fractions dans un délai de dix années à partir du décret d'autorisation.

L'amortissement dudit emprunt s'effectuera en vingt-cinq années à partir du 1er janvier 1893.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Par décret du Président de la République française, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre du commerce, M. Parisis (Armand-Léon) est nommé courtier-interprète et conducteur de navires à Gravelines, en remplacement de M. Parisis (Léon), son frère, démissionnaire.

M. Parisis est en outre autorisé à interpréter les langues danoise, norvégienne, suédoise et anglaise.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République, en date du 22 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'art., et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de garde d'artillerie de 1re classe.

2e tour (choix). M. Crolin (Antoine), garde de 2e cl. à la direct. d'Oran, en rempl. de M. Jacob, retraité. — Maintenu à son poste actuel.

3e tour (choix). M. Derbiet (Jean-Pierre-Charles), garde de 2e cl. au 2e bureau de la 3e direct. (art. et équip. milit.) au ministère de la guerre, en rempl. de M. Charpentier, retraité. — Maintenu à son poste actuel.

1er tour (ancienneté). M. Germain (Jean-Baptiste), garde de 2e cl. à l'école de Tarbes, en exécution de la loi du 13 mars 1875. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 2e classe.

2e tour (choix). M. Normier (Jules), garde de 3e cl. à l'école centrale de pyrotechnie, en rempl. de M. Crolin, promu. — Maintenu à son poste actuel.

1er tour (ancienneté). M. Duc (Jean-Pierre), garde de 3e cl. à la direct. de Rennes, en rempl. de M. Derbiet, promu. — Maintenu à son poste actuel.

2e tour (choix). M. Probst (Jean), garde de 3e cl. à Valenciennes, direct. de Lille, en rempl. de M. Germain, promu. — Maintenu à son poste actuel.

1er tour (ancienneté). M. Béranger (Théodore-Venance-Aimé), garde de 3e cl. à l'école de Versailles, en rempl. de M. Argillet, décédé.— Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 3e classe

(Pour occuper des emplois de comptable).

M. Bard (Claude-Marius), maréchal des logis chef à la 3e comp. d'artificiers, en rempl. de M. Normier, promu. — Classé à la direct. de Perpignan.

M. Eyraud (Ernest-Jean), adj. au 14e rég. d'art., en rempl. de M. Duc, promu. — Classé à la direct. d'Oran.

M. Roth (Aloïse), adj. au 6e rég. d'art., en rempl. de M. Probst, promu. — Classé à la direct. de Rennes.

Au grade de garde d'artillerie de 3e classe.

(Pour occuper un emploi de chef artificier.)

M. Sautereau (François-Auguste), chef artificier au 17e rég. d'art., en rempl. de M. Béranger, promu. — Classé à la direct. de Verdun.

Au grade de contrôleur d'armes de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Noir (Jean), contrôleur de 3e cl. à la manufact. de Tulle, en rempl. de M. Müller, retraité. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de contrôleur d'armes de 3e classe de direction.

M. Thilloy (Jean-Baptiste-Alfred), chef armurier de 1re cl. au 73e rég. d'inf., en rempl. de M. Noir, promu, — Classé à Langres, direct. de Belfort.

MUTATIONS

État-major général. — Par décis. minist. du 1er août 1883, M. le général de brigade Chomereau de Saint-André, commandant la 2e brigade de dragons, est désigné pour exercer le commandement de la brigade de cavalerie du 2e corps d'armée à Compiègne, en rempl. de M. le général Oudinot de Reggio, mis en disponibilité sur sa demande.

Service d'état-major. — Par décis. minist. en date du 31 juillet 1883, M. Maumené, lieut. au 10e rég. de dragons, a été désigné pour servir en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général Chevals, command. la 15e brig. de caval. (15e corps d'armée).

Artillerie. — Par décis. minist. du 22 juillet 1883:

M. Bisch, contrôleur d'armes princ. de 2e cl. au Mont-Valérien, direct. de Versailles, a été classé au chef-lieu de la dite direct.

M. Leyrat, contrôleur d'armes de 2e cl. à l'école normale de tir du camp de Châlons, a été classé au Mont-Valérien (direct. de Versailles.)

M. Clause, contrôleur d'armes de 3e cl. à Langres, direct. de Belfort, a été classé à l'école normale de tir du camp de Châlons.

Service des subsistances militaires. — Par décis. minist. en date du 31 juillet 1883, M. Castelle, off. d'administ. adjoint de 1re cl., récemment désigné pour être employé au 12e corps d'armée, a été maintenu en Tunisie.

Intendance militaire. — Par décis. minist. du 28 juillet 1883 :

M. Le Bars, s.-int. milit. de 3e cl. dans la division de Constantine, a été désigné pour remplir les fonctions de son grade à Saint-Omer.

M. Hislaire, adjoint à l'intend. milit. à Châlons-sur-Marne, a été désigné pour être employé dans la division de Constantine.

M. Marin, nouvellement nommé adjoint à l'intend. milit., a été désigné pour être employé dans la division, à Châlons-sur-Marne.

M. Rufin, s.-int. milit. de 3e cl. au camp de Sathonay, a été désigné pour remplir les fonctions de son grade à Clermont-Ferrand.

M. Artus, s.-int. milit. de 3e cl. dans la divis. de Constantine, a été désigné pour remplir les fonctions de son grade au camp de Sathonay.

M. Decaix, s.-int. milit. de 3e cl., en Tunisie, a été désigné pour remplir les fonctions de son grade à Saint-Quentin.

M. Rous, adjoint à l'intend. milit. à Bordeaux, a été désigné pour être employé en Tunisie.

M. Kuntz, s.-int. milit. de 2e cl. dans la division d'Alger, a été désigné pour remplir les fonctions de son grade à Maubeuge.

M. Lesueur, adjoint à l'intend. milit. à Lille, a été désigné pour être employé dans la divis. d'Alger.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 31 juillet 1883, M. le col. du Baret de Limé, chef de la 3e légion de gendarmerie, est passé au command. de la 15e légion, à Marseille, en rempl. de M. le col. Amat, décédé.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus dans l'inf. de l'armée territ. les off. dont les noms suivent, savoir :

1° A trois emplois de lieutenant-colonel.

26e régiment.

M. Charpentier (Jean-Louis-César), chef de bat. au 25e rég., en rempl. de M. Cuvillier-Fleury, remis à la dispos. du ministre.

78e régiment.

M. Seupel (Théodore), chef de bat. en retraite, en rempl. de M. Cornale, qui est mis à la suite.

106e régiment.

M. Pourroy L'Aubérivière de Quinsonas (Marie-Maxime-Charles), chef de bat. au corps, en rempl. de M. Poli, remis à la dispos. du ministre.

2° A six emplois de chef de bataillon.

75e régiment.

M. Chesnay (Charles-Louis-Georges-Athalin), cap. adj.-maj. au 77e rég., en rempl. de M. Guérin, démissionnaire.

89e régiment.

M. Thiriet (Charles-Léon), cap. en retraite, en rempl. de M. Durieu du Pradel, remis à la dispos. du ministre.

90e régiment.

M. Bastian (Jacques-Alfred), cap. au 91e rég., en rempl. de M. de Couronnel, placé hors cadres.

113e régiment.

M. Sarrazin (Jules-Aristide), cap. au 115e rég., en rempl. de M. Forest, promu.

129e régiment.

M. Mailhes (Jules-Louis-Augustin-Eulalie), cap. au 133e rég, en rempl. de M. Rouvière, passé au 133e rég.

8e bataillon territ. de zouaves.

M. Blanc (Louis-Frédéric), chef de bat. en retraite, en rempl. de M. Egrot, remis à la dispos. du ministre.

3° A neuf emplois de capitaine.

8e régiment.

M. Gibaud (Jean-Julien), cap. en retraite.

19e régiment.

M. de Beaurepaire de Berrion (Louis-Gustave), lieut. au corps.

35e régiment.

M. de Malherbe (Alexandre-Arthur), cap. démiss.

38e régiment.

M. Desfossé (Claude-Eugène), cap. d'inf. territ. démiss.

44e régiment.

M. Pfeiffer (Ferdinand), lieut. en retraite.

50e régiment.

M. Carnoy (Pierre-François), cap. en retraite.

55e régiment.

M. Courcier (Camille-Amédée-Octave-Auguste), cap. en retraite.

64e régiment.

M. Galliot (Louis-Florentin-Auguste), lieut. en retraite.

126e régiment.

M. Anglade (Jean-Pierre-Silvestre), cap. en retraite.

4° A vingt-trois emplois de lieutenant.

1er régiment.

M. Lagneau (Joseph), s.-lieut. au 6e rég.

10e régiment.

M. Caron (Xavier-Ernest), s.-lieut. au 14e rég.

16e régiment.

M. Desmaret (Jules-Amédée-Fernand), s.-lieut. au 12e rég.

29e régiment.

M. Chardon (Paul-Marie-Léon), s.-lieut. au corps.

31e régiment.

M. Dubled (Louis-Marie-Jules), s.-lieut. au corps.

32e régiment.

M. Dacheux (François-Jules), s.-lieut. au corps.

33e régiment.

M. Famchon (René-Napoléon-Alphonse), s.-lieut. au 34e rég.

35e régiment.

M. Leingnier (Arnold-Charles-Léopold), s.-lieut. au corps.

41e régiment.

MM. Thomas (Jean-Hyacinthe), s.-lieut. au corps.
Petitdidier (Nicolas), s.-lieut. au 42e rég.

47e régiment.

M. Brûlé (Emile), s.-lieut. au 46e rég.

48e régiment.

M. Jouan (Jean-Marie), s.-lieut. au corps.

51e régiment.

MM. Lévy (Lucien-Nephtalie), s.-lieut. au 49e rég.
Manuel (Jules-Pierre), s.-lieut. au corps.

73e régiment.

M. Pourlier (Léon-Pierre), s.-lieut. au 78e rég.

76e régiment.

M. Ulrich (Emile), s.-lieut. au corps.

81e régiment.

M. Pelletier (Pierre-Julien-Constans), s.-lieut. au 84e rég.

87e régiment.

M. Cathelin (Claude-Edouard), s.-lieut. au 86e rég.

92e régiment.

M. Despouy (Irénée-Albert), s.-lieut. au 89e rég.

103e régiment.

MM. Boussand (Léon), s.-lieut. au 104e rég.
Viens (Antoine-Théodore), s.-lieut. au 97e rég.

129e régiment.

M. Blanchard (Jean-Marie), s.-lieut. au 135e rég.

131e régiment.

M. Vallée (Louis-Gustave), lieut. démiss. de l'armée territ.

5° A huit emplois de sous-lieutenant.

41e régiment.

M. Benoit (Jean-Baptiste), ex-s.-off. de réserve.

42e régiment.

M. Floquet (Jean-Baptiste-Louis), adj. en retraite.

60e régiment.

M. Leclerc (Alexandre-Sézerin-Marcelin-Camille), adj. en retraite.

81e régiment.

M. Chéneaux (Venceslas-René), ex-s.-off. de réserve.

103e régiment.

M. Chalet (Edouard), adj. en retraite.

131e régiment.

M. Davet (Léopold), adj. en retraite.

140e régiment.

M. Groc (Pierre-Edouard), adj. en retraite.

7e bataillon territorial de zouaves.

M. Prax (Auguste-Vincent-Adolphe), ex-s.-off. de réserve.

Personnel administratif. — Par décret en date du 30 juillet 1883 :

M. Raymond (Antoine-Philippe-Victor), cap. d'inf. en retraite, a été nommé cap.-maj. au 142e rég. territ. d'inf., à Bayonne.

M. Lapierre (Jean), cap. de caval. en retraite, a été nommé cap. maj. au 115e rég. territ. d'inf., à Aix.

Service des bureaux de l'intendance. — Par décret en date du 24 juillet 1883, ont été nommés dans le service des bureaux de l'intendance militaire (armée territoriale), savoir :

1° Au grade d'officier d'administration principal.

M. Brunelet (Auguste-Aristide), off. d'administ. princ. en retraite.

2° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. Richard (Jean-Baptiste), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

M. Ersa (Antoine-Jules), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

M. Escande (Antoine-Emile), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

M. Souy (Louis-Théodore), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

M. Borré (Joseph-Jean), off. d'administ. de 1re cl. en retraite.

3° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

M. Dupont (Louis-Dagobert), off. d'administ. adjoint de 1re cl. en retraite.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle en date du 30 juillet 1883, M. Barrillon, lieut. faisant fonct. de trésorier au dépôt du 124e rég. territ. d'inf., est passé au 122e rég., pour faire le service dans une comp.

M. Dupont, s.-lieut. au 82e rég. territ. d'inf., a été désigné pour occuper l'emploi de porte-drapeau au même rég.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er Août 1883.

A l'occasion de la distribution des prix du concours général, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, recevra le lundi 6 août.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'il a été recueilli en mer, près des côtes du quartier de Le Teste, le 20 juillet courant, une bouée de sauvetage de 1 mètre de diamètre environ, peinte en blanc et portant les mots : « Exile St-John N. 13. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,
à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 21 juillet 1883.

Au sujet des travailleurs militaires à mettre, pendant quelques jours, à la disposition de MM. les préfets, pour opérer des travaux urgents nécessités par le traitement des vignes phylloxérées.

Mon cher général,

M. le ministre de l'agriculture me fait connaître que le traitement des vignes phylloxérées, entrepris par son département, est quelquefois interrompu au moment des grands travaux agricoles, par suite de la difficulté de trouver les ouvriers nécessaires.

Comme il importe à la réussite de l'entreprise que le traitement des vignes malades ne souffre aucun retard, j'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise à mettre, à cet effet, pendant quelques jours (dix au maximum), à la disposition des préfets qui en feront la demande, des escouades de quinze à vingt hommes.

Ces militaires recevront une indemnité qui sera fixée de concert entre l'autorité militaire et l'autorité civile, et, s'il y a lieu, des vêtements appropriés aux travaux à effectuer.

Il est entendu, d'ailleurs, que ces travailleurs ne seront mis à la disposition des préfets qu'autant que les besoins du service le permettront et qu'à des époques autres que celles des inspections générales ou des grandes manœuvres.

Je vous prie d'assurer l'exécution de ces dispositions, qui seront portées, par les soins de M. le ministre de l'agriculture, à la connaissance des préfets.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,
à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;
les généraux commandant les corps d'armée ;
le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 23 juillet 1883.

Au sujet de l'application du 7e paragraphe de l'article 3 de l'instruction du 15 juillet 1878, sur l'appel des réservistes.

Mon cher général,

En présence des nombreuses demandes de dispense formées par des hommes de la classe de 1876, qui, se trouvant en Algérie ou en Tunisie au moment du renvoi général de cette classe, n'ont quitté le service actif qu'en 1882, je crois devoir appeler votre attention sur les dispositions du 7e paragraphe de l'article 3 de l'instruction du 15 juillet 1878.

Aux termes de cet article, les hommes ayant quitté le service depuis le 1er janvier de l'année qui précède celle pendant laquelle a lieu la convocation, sont dispensés de la période d'instruction.

Les hommes de la classe 1876 renvoyés en 1882 se trouvant dans ce cas ne doivent pas, dès lors, être appelés en 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

INSTRUCTION

du 29 mars 1883

sur l'admission en 1883 des élèves boursiers militaires dans les trois écoles vétérinaires.

I. — CONDITIONS D'ADMISSION AUX BOURSES MILITAIRES

Le nombre des élèves boursiers militaires entretenus par le département de la guerre dans les écoles vétérinaires est fixé à 60, répartis ainsi qu'il suit, conformément au décret du 30 août 1876, savoir :

30 à l'école d'Alfort ;
15 à l'éole de Lyon ;
15 à l'école de Toulouse.

Ces bourses sont données aux jeunes gens qui en font la demande, aux conditions déterminées ci-dessous, et d'après l'ordre de mérite des candidats déclarés admissibles par le jury d'examen de chaque école (1).

II. — PIÈCES A PRODUIRE

Les demandes d'admission sont adressées au ministre de la guerre; elles doivent spécifier l'école où le candidat sollicite son admission, et être parvenues le 15 septembre au plus tard, délai de rigueur. Toute demande arrivée après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Chaque postulant produit à l'appui de sa demande les pièces suivantes :

1° Son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études ; ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence ; ou par l'autorité militaire, s'il est enfant de troupe ;

3° Un certificat délivré par le commandant d'un bureau de recrutement, attestant qu'il a la taille de 1m54, et qu'il réunit les qualités requises pour servir dans l'arme de la cavalerie ;

4° Un certificat du médecin attestant qu'il a eu la petite vérole ou a été revacciné depuis moins de trois ans ; cette pièce sera légalisée par le préfet ou le sous-préfet ;

5° Un des titres universitaires ci-après : certificat de grammaire, diplôme du baccalauréat ès sciences restreint, ou certificat constatant que le candidat a subi avec succès la première partie du baccalauréat ès lettres, établis dans la forme réglementaire ;

6° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat, et par laquelle ils s'engagent à rembourser les frais d'entretien de celui-ci, dans le cas où il perdrait sa bourse par suite de renvoi ou de démission, ou refuserait de contracter l'engagement volontaire dont il est question ci-après :

Cette obligation doit être rédigée ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (nom, prénoms, domicile) m'engage à rembourser les frais d'entretien (titre de parenté du jeune homme, ses nom, prénoms et domicile) comme boursier militaire à l'école vétérinaire d   , c'est-à-dire la pension, la fourniture du trousseau, des livres élémentaires et des instruments, dans le cas où celui-ci perdrait sa bourse par suite de renvoi ou de démission, ou refuserait de contracter l'engagement volontaire prescrit par les règlements.

« Je déclare, en outre, me soumettre à ce que ce recouvrement soit poursuivi, s'il y a lieu, par voie de contrainte administrative décernée par M. le ministre des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VII. »

III. — CONDITIONS ET CONNAISSANCES EXIGÉES POUR L'EXAMEN PRÉPARATOIRE

Nul n'est admis à concourir aux bourses militaires s'il n'est âgé de dix-sept ans au moins avant le 1er octobre de l'année du concours, ou de dix-huit ans au plus dans le courant de la même année.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les candidats aux bourses militaires subissent, comme les candidats civils, et avec eux, l'examen préparatoire à l'admission dans les écoles vétérinaires.

Cet examen est divisé en deux épreuves :

Les compositions écrites et un examen oral.

Les épreuves écrites comprennent :

1° Un passage d'un auteur classique écrite sous la dictée ;

2° Une composition sur une question d'histoire de France ;

3° La solution d'un problème d'arithmétique et d'un problème de géométrie.

La composition est jugée au point de vue de la fidélité historique et de la correction du langage.

Ces trois épreuves sont éliminatoires : elles donnent lieu à des notes qui entrent dans le classement des candidats.

L'examen oral est public : il porte sur l'histoire de France, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie et l'histoire naturelle.

L'étendue des connaissances exigées dans chacune de ces facultés est déterminée dans l'instruction pour l'admission dans les écoles nationales vétérinaires, publiée le 3 février 1883 par le ministère de l'agriculture.

DIPLÔMES

Les candidats pourvus des diplômes des baccalauréats ès lettres ou ès sciences complets sont seuls admis sans examen, sur la production de leur titre universitaire ou d'une copie certifiée.

La production de l'un des titres universitaires spécifiés sous le n° 5 des pièces à joindre à la demande, tout en restant obligatoire pour les candidats aux bourses militaires, ne leur donne plus droit, comme par le passé, à un certain

(1) Décret du 18 février 1874.

nombre de points qui s'ajoutait au résultat de l'examen.

IV. — ÉPOQUE DU CONCOURS ET DE L'ADMISSION

Les jeunes gens autorisés par le ministre de la guerre à concourir comme boursiers militaires doivent être rendus à l'école le 6 octobre à neuf heures du matin.

Après qu'ils ont justifié de l'autorisation qui leur a été donnée de se présenter, le directeur leur fait connaître le jour et l'heure de l'ouverture de ce concours.

Les candidats qui n'ont pu répondre d'une manière satisfaisante à l'examen sont déclarés inadmissibles et doivent se retirer immédiatement. Ceux auxquels ce résultat a été favorable peuvent être admis à suivre les cours en attendant la décision du ministre de la guerre pour la nomination des boursiers militaires.

Les candidats dispensés de l'examen, en vertu des diplômes dont ils sont pourvus, doivent être rendus à l'école le 15 octobre, avant 4 heures du soir.

V. — DURÉE DES ÉTUDES ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES MILITAIRES

La durée des études est de quatre ans, hors le cas de maladie dûment constatée ou de circonstances régulièrement justifiées. Aucun boursier militaire ne peut être autorisé à doubler une année d'études (1).

Les bourses militaires sont entièrement gratuites; elles comprennent la pension, les frais d'entretien, la fourniture du trousseau, des livres élémentaires et des instruments, ainsi que les frais de diplômes.

Lorsqu'ils ont accompli leur vingtième année, les boursiers militaires sont tenus de contracter un engagement volontaire de cinq ans pour un corps de cavalerie, conformément à l'article 47 de la loi du 27 juillet 1872; ils sont maintenus à l'école jusqu'à la fin de leurs études.

Ceux qui, se trouvant liés au service en vertu de l'engagement volontaire, perdraient leur bourse, par suite de renvoi, de démission ou de toute autre cause, sont dirigés sur le corps pour lequel ils ont contracté leur engagement, afin d'y terminer comme soldats leur temps de service.

Lorsqu'ils ont obtenu le diplôme de vétérinaire, les boursiers militaires sont admis dans le cadre des aides-vétérinaires stagiaires, après avoir satisfait aux épreuves d'un concours devant une commission spéciale, et sont envoyés à l'école de cavalerie pour y accomplir le stage exigé par l'article 2 du décret du 14 janvier 1860, et dont la durée est d'un an. A ce titre, ils souscrivent l'engagement d'honneur de servir six ans dans l'armée, à partir de l'expiration du stage. Cet engagement d'honneur est indépendant de l'engagement volontaire de cinq ans.

A la fin du stage, et après qu'ils ont subi un examen de sortie, ils sont nommés aides-vétérinaires titulaires, et attachés à des corps de troupes à cheval.

La présente instruction est destinée à remplacer celle du 2 mars 1883.

Paris, le 29 mars 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

(1) Décret du 18 février 1874.

PROGRAMME

du

Concours pour l'admission à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire à l'école d'application de cavalerie en 1883.

Le corps des vétérinaires militaires se recrute parmi les vétérinaires civils qui réunissent les conditions déterminées par le décret du 14 janvier 1860. Avant d'être définitivement admis dans l'armée, ils sont envoyés en qualité d'aides-vétérinaires stagiaires à l'école d'application de cavalerie pour y recevoir pendant un an, à partir du 1er octobre de chaque année, des principes d'équitation, et être initiés à la pratique de la médecine vétérinaire militaire et au service régimentaire.

Le concours pour 1883 aura lieu en septembre prochain, au ministère de la guerre, à Paris.

CONDITIONS D'ADMISSION

Nul ne peut être admis à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Etre Français ou naturalisé;

2° Avoir obtenu le diplôme de vétérinaire dans une des trois écoles vétérinaires de France;

3° Justifier de sa moralité;

4° Réunir les qualités physiques requises pour le service militaire;

5° N'avoir pas dépassé l'âge de trente ans dans l'année du concours (1);

6° Etre célibataire ou veuf sans enfants;

7° Avoir satisfait à un examen d'admission;

8° Souscrire un engagement d'honneur de servir comme vétérinaire militaire au moins pendant six ans à partir de l'expiration du stage (article 1er du décret du 14 janvier 1860).

PIÈCES A PRODUIRE

Les vétérinaires qui sollicitent l'autorisation de concourir aux emplois d'aide-vétérinaire stagiaire doivent adresser leur demande au ministre de la guerre (bureau des remontes), avant le 15 août 1883, délai de rigueur, en ayant soin d'indiquer l'école dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme. Ils y joignent les pièces suivantes :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé;

2° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité civile, ou l'autorité militaire si le candidat fait partie de l'armée. Dans le premier cas, cette pièce doit être visée par le préfet du département, et dans le second, par le chef de corps;

3° Une attestation des autorités ci-dessus spécifiées que le candidat est célibataire ou veuf sans enfants;

4° Un certificat d'aptitude au service militaire, délivré par un officier de recrutement;

5° Un certificat délivré par le même service, et indiquant la situation du candidat au point de vue militaire.

NATURE ET FORME DES ÉPREUVES

1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale, de physiologie ou d'hygiène;

2° Une épreuve orale sur une partie quelconque de la médecine vétérinaire;

3° Un examen pratique sur un cheval sain ou malade.

Ces épreuves ont lieu devant une commission désignée par le ministre de la guerre.

Il est accordé quatre heures pour rédiger la composition écrite, sans livres ni notes, sous la surveillance d'un membre de la commission. Le sujet est le même pour tous les candidats. Les compositions sont d'abord lues à huis-clos par la commission; ensuite chaque candidat est appelé à en donner lecture et à répondre à des questions relatives au sujet traité.

La question orale est tirée au sort par chacun des candidats; il est accordé quinze minutes de réflexion, et quinze autres minutes pour la traiter devant la commission et répondre à des questions incidentes sur toutes les parties de la médecine vétérinaire se rapportant au sujet traité.

La durée de l'examen pratique est fixée à quinze minutes au plus.

CLASSEMENT DES CANDIDATS

Avant les épreuves, la commission se réunit en séance particulière pour examiner les notes obtenues par les candidats pendant leur séjour dans les écoles vétérinaires, relativement à leur travail et à leur conduite; ces notes constituent un appoint lors du classement, sous la dénomination de titres antérieurs.

L'appréciation des candidats pour chaque épreuve et pour les titres antérieurs est exprimée par un chiffre de 0 à 20.

L'importance relative des diverses épreuves dans le classement est déterminée par les coefficients suivants :

(1) Toutefois, une tolérance est accordée aux candidats ayant été militaires; cette tolérance est calculée jusqu'à concurrence du temps passé sous les drapeaux.

1° Composition écrite.............. 10
2° Epreuve orale.................. 7
3° Examen pratique................ 4
4° Titres antérieurs................ 2

Tout candidat n'ayant pas obtenu dans la composition écrite, et en tenant compte des titres antérieurs, les deux tiers du maximum des points, n'est pas admis à subir les autres épreuves.

Après la dernière épreuve, la commission procède, en séance particulière, au classement des candidats par ordre de mérite.

A égalité de points dans le classement, la priorité est acquise au candidat qui a obtenu la supériorité dans l'épreuve écrite.

Le minimum des points exigés pour être classé admissible est fixé aux deux tiers du maximum que permet d'atteindre la cote totalisée de tous les membres de la commission, et l'admission a lieu d'après l'ordre du classement jusqu'à concurrence du nombre d'emplois à pourvoir.

Après la proclamation du résultat du classement, les candidats déclarés admis sont invités à signer un engagement d'honneur de servir pendant six ans dans l'armée comme vétérinaires à partir de l'expiration du stage à l'école de cavalerie.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les aides-vétérinaires stagiaires sont classés à l'école d'application de cavalerie d'après le numéro de mérite qu'ils ont obtenu à l'examen d'admission.

Pendant leur séjour à cette école, ils sont soumis à la discipline militaire et reçoivent la solde afférente à leur emploi, telle qu'elle est déterminée par les tarifs en vigueur.

Ils ont droit, en outre, à une indemnité de première mise d'équipement fixée à 400 francs, et qui leur est payée à leur arrivée à l'école.

Les aides-vétérinaires stagiaires, qui ont subi d'une manière satisfaisante l'examen de sortie, sont nommés aides-vétérinaires dans les corps de troupe à cheval et reçoivent une indemnité de première mise d'équipement de 550 francs.

Ils sont détachés dans les dépôts de remonte pendant le 4e trimestre de l'année de leur promotion. (Décision du 13 janvier 1882.)

Ceux qui ne satisfont pas à l'examen de sortie sont licenciés, et, s'ils appartiennent à l'armée comme soldats, sont envoyés immédiatement dans les régiments pour y faire leur temps de service.

Toutefois, les aides-vétérinaires stagiaires qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie, par suite de maladie régulièrement constatée, peuvent être autorisés à faire un nouveau stage.

La position des vétérinaires militaires est réglée par les décrets des 30 avril 1875 et 26 décembre 1876.

Les vétérinaires militaires qui demandent à quitter le service par démission avant d'avoir accompli la durée de leur engagement d'honneur sont tenus de rembourser au Trésor la somme de 950 francs, montant de la première mise d'équipement allouée tant au commencement qu'à l'issue du stage.

Il sont, en outre, exclus des emplois d'aide-vétérinaire dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale.

Paris, le 21 juillet 1883.

Approuvé :

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS DE 1883

Les candidats inscrits dans les départements admissibles aux épreuves orales et qui ont demandé à subir ces épreuves à Paris, sont prévenus qu'ils devront être rendus le lundi *13 août courant*, à 7 heures moins un quart du matin, au lycée Saint-Louis, boulevard Saint-Michel, pour répondre à l'appel de leurs noms.

CONCOURS

pour un emploi de répétiteur de législation et d'administration militaires à l'école d'administration de Vincennes.

Un concours sera ouvert le 1er octobre 1883, à midi, devant un jury siégeant au ministère de la guerre, à l'effet de pourvoir à l'emploi de répétiteur de législation et d'administration militaires à l'école d'administration de Vincennes.

L'examen portera sur les matières indiquées au programme d'enseignement de l'école sous les titres I à V de la première partie : Législation; les titres I à X de la deuxième partie : Administration.

Les candidats auront à répondre de vive voix aux questions qui leur seront faites sur les matières du programme, et seront en outre tenus : 1° de traiter par écrit une question de législation, d'administration et de comptabilité ; 2° de professer une des leçons du programme, dont le sujet leur sera indiqué au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Sont admis à concourir les officiers d'administration adjoints du service des bureaux de l'intendance, à l'exception des officiers d'administration adjoints de 1re classe déjà inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'officier d'administration de 2e classe et des officiers d'administration adjoints de 2e classe qui n'auront pas deux ans de grade le 1er octobre 1883.

Les demandes d'inscription devront être adressées au ministère de la guerre, rue Saint-Dominique Saint-Germain (bureau des personnels administratifs), avant le 15 septembre 1883.

Dès leur arrivée à Paris, les candidats feront connaître leur adresse au ministère de la guerre (bureau des personnels administratifs).

Les officiers qui se seront fait inscrire pour ce concours s'adresseront, par la voie hiérarchique, aux généraux commandant les corps d'armée pour obtenir l'autorisation de se rendre à Paris à l'époque indiquée.

Ils continueront à recevoir la solde de présence et il leur sera délivré une feuille de route avec indemnité. Toutefois, cette indemnité ne sera allouée qu'à ceux qui seront porteurs d'un certificat du président de la commission, constatant qu'ils ont subi l'examen.

Nota. — Les candidats devront s'adresser au directeur de l'école d'administration de Vincennes pour se procurer le programme.

La 39e livraison de la nouvelle édition zincographique, par quarts de feuille, de la Carte de France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Luz	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Mauléon	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Tarbes	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Bordeaux	N. E.
—	S. E.
Aurillac	S. O.
Les Sables	S. E.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance ;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre ;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre ;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre ;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre ;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre ;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français ;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés ;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Dates des différents concours et examens de l'enseignement primaire pendant les 3e et 4e trimestres 1883.

(DÉCISIONS MINISTÉRIELLES DU 19 MAI ET DU 25 JUILLET 1883)

DÉSIGNATION	DATES		LIEUX OU SE PASSENT LES		LIEUX OU SONT INSCRITS LES CANDIDATS	
	de la clôture du registre d'inscription.	de l'ouverture de la session.	épreuves écrites.	épreuves orales.	Départements.	Paris.
Examens pour l'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et aux cours normaux de directrices des écoles maternelles	31 mars.	30 juillet.	Chef-lieu de département.	(1)	Inspection académique.	Direction de l'enseignement de la Seine.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel — Aspirants	30 juillet.	1er août.	Paris.	Paris.	Inspection académique.	6e bureau du ministère.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel — Aspirantes	15 septembre.	25 septembre.				
Certificat d'études primaires supérieures	25 juillet.	6 août.	(2)		Inspection académique.	Direction de l'enseignement de la Seine.
Certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices — Aspirantes	10 septembre.	17 septembre.	Chef-lieu de département.	Paris.	Inspection académique.	A la Sorbonne.
Certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices — Aspirants	20 septembre.	1er octobre.				
Certificat d'aptitude pédagogique	25 septembre.	1er octobre.	Chef-lieu de département.	Chef-lieu de département.	Inspection académique.	Direction de l'enseignement de la Seine.
Concours d'admission à l'école normale primaire supérieure de Saint-Cloud	22 septembre.	5 octobre.	Chef-lieu de département.	Paris.	Inspection académique.	A la Sorbonne.
Concours d'admission des aspirants aux cours normaux de préparation à l'enseignement du travail manuel (rue des Ursulines, n° 10, à Paris)	1er octobre.	10 octobre.	Chef-lieu de département.	Paris.	Inspection académique.	A la Sorbonne.
Examens d'admission à l'école Pape-Carpantier, à Sceaux	20 septembre.	20 octobre.	Chef-lieu de département.	Paris.	Inspection académique.	A la Sorbonne.

(1) Le lieu où ces épreuves doivent être subies est fixé par l'inspecteur d'académie.

(2) Les centres d'examen sont fixés par le ministre, dans chaque département, sur la proposition de MM. les recteurs. MM. les inspecteurs d'académie feront connaître aux candidats, au moment de leur inscription, les différents centres d'examen du département auquel ils appartiennent.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Aix, Béziers, Calais, Elbeuf, Rochefort, Romans, Saint-Nazaire, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er septembre prochain.

Paris, le 1er août 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mercredi 1er août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Paul de Rémusat, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat adopte : 1° un projet de loi ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, les cidres, les poirés et les hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes);

2° A l'unanimité de 237 votants, un projet de loi ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte.

3° A l'unanimité de 224 votants, un projet de loi portant : 1° ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 fr. 97; 2° annulation sur le même budget, exercice 1882, d'un crédit de 220,000 fr.;

4° A l'unanimité de 237 votants, un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, un crédit supplémentaire de 195,000 fr. pour les dépenses d'exploitation du *Journal officiel* non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel).

Le Sénat adopte, en première délibération, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure), pour une durée de trente années, des terrains de la plage, et, après déclaration d'urgence, un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 fr., pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal.

M. Lambert de Sainte-Croix, M. Barne, rapporteur, M. le comte de Saint-Vallier, M. Dislère, directeur des colonies, commissaire du Gouvernement, et M. l'amiral Jauréguiberry sont entendus.

Les articles du projet de loi sont adoptés. L'ensemble du projet est adopté par 150 voix contre 39, sur 189 votants.

Le Sénat maintient à l'ordre du jour de demain le projet de loi relatif au régime des eaux.

Demain jeudi, 2 août, séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures moins vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du jeudi 2 août.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10,853,700 fr. sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883 ; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882. (Nos 466 et 469, session 1883. — Urgence déclarée. — M. Casimir Fournier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 fr. et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882. (Nos 420 et 462, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

Discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 fr. applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire. (Nos 446 et 463, session 1883. — M. Edouard Millaud, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. (Nos 426 et 455, session 1883. — M. Teisserenc de Bort, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône. (Nos 435 et 457, session 1883. — M. Béraldi, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. (Nos 17, session ordinaire 1880; 202, session extraordinaire 1882, et 172, session 1883. — M. Cuvinot, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer, pour la séance qui suivra celle du jeudi 2 août, comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jacques, jusques et y compris M. Edmond de Lafayette.

Tribunes. — Depuis M. le comte de Tréville, jusques et y compris M. Berthelot.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du mercredi 1er août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Riotteau, l'un des secrétaires, est adopté.

La Chambre adopte un projet de loi tendant à autoriser la ville du Havre à contracter un emprunt de cinq millions.

Elle adopte un projet de loi tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à contracter un emprunt de 1,550,000 fr.

Après avoir entendu MM. Blancsubé et Charles Brun, ministre de la marine et des colonies, la Chambre repousse par 218 voix contre 183, sur 401 votants, un projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin.

M. Blancsubé dépose sur le même sujet une proposition de loi dont l'urgence est déclarée.

M. Jules Roche dépose un rapport sur le projet de loi, modifié par le Sénat, et relatif à la réforme judiciaire. Il demande la discussion immédiate.

M. Jolibois est entendu contre la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée par 302 voix contre 134.

M. Cuneo d'Ornano est entendu dans la discussion générale.

Les articles 1 à 9 sont adoptés.

M. Clémenceau développe un amendement sur l'article 10.

M. Jules Ferry, président du conseil, est entendu.

A la majorité de 215 voix contre 197 sur 412 votants, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 10 est adopté.

M. Cuneo d'Ornano développe un amendement sur l'article 11.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

A la majorité de 320 voix contre 99 sur 419 votants, l'ensemble de l'article 11 est adopté.

Les articles 12 à 19 sont adoptés.

A la majorité de 259 voix contre 32 sur 291 votants, l'ensemble du projet de loi est adopté.

La Chambre adopte par 337 voix contre 93 sur 430 votants, un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

M. Gaillard (de Vaucluse) adresse à M. le garde des sceaux une interpellation au sujet de la candidature d'un substitut au mandat de conseiller général.

MM. Gaillard, Martin-Feuillée, garde des sceaux, Ribot, Roque (de Fillol), Jules Ferry, président du conseil, et Floquet, sont entendus.

A la majorité de 289 voix contre 192 sur 481 votants, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Demain, à une heure, séance publique.

La séance est levée à sept heures vingt minutes.

Ordre du jour du jeudi 2 août

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. (Nos 1980 2148. — Urgence déclarée.— M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Nos 2171-2194. — Urgence déclarée. — M. Maurice Rouvier, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet de compléter l'article 4 de la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes. (Sénat, nos 216

et 265, session de 1883. — Chambre des députés, n°s 2144 et 2219. — M. Giard, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au déclassement et au classement de divers ouvrages militaires. (N°s 1063-1819. — M. Fréry, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques). (N°s 1423-2117. — M. Maunoury, rapporteur.)

6. — Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. (N°s 108-129-155-331-339-1547-1687-1721-1849. — M. de Marcère, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Lefebvre (de Fontainebleau, Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (N°s 254-556-1232. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

8. — 1re délibération sur les projets et propositions de loi relatifs au recrutement de l'armée. (N°s 124-151-463-552-659-669-753-786-1184-1554-1886. — M. Ballue, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur les propositions de loi relatives au cumul et aux incompatibilités parlementaires. (N°s 359-633-336-580-929-1565. — M. Boques (de Filiol), rapporteur.)

10. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Paul Bert sur l'organisation de l'enseignement primaire ; 2° du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires. — (Urgence déclarée. — N°s 393-423-993. — M. Paul Bert, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, présentée par MM. Guyot (Rhône), Maze (Hippolyte) et plusieurs de leurs collègues (n° 103) ; 2° le projet de loi ayant pour objet de régler les tarifs de la caisse des retraites pour la vieillesse (n° 624) ; 3° le projet de loi modificatif du précédent (n° 1080) ; 4° la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau, relative à la caisse des retraites pour la vieillesse, aux caisses d'assurances en cas de décès et d'incapacité de travail, et aux associations de secours mutuels (n° 614) ; 5° les propositions de M. Laroche-Joubert, ayant pour but, l'une (n° 31), la création d'une liste civile dite des vieux indigents ; l'autre (n° 1217), d'assurer une retraite à tous les salariés assez prévoyants pour épargner pendant qu'ils sont en état de le faire. (N°s 31-103-614-624-1080-1217-1454. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Marcou, ayant pour objet d'exiger des candidats aux baccalauréats des certificats d'études universitaires. (N°s 176-333-825. — M. Marcou, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Escarguel et un grand nombre de ses collègues, relative à la législation sur la zone frontière, le classement des places fortes, des ports militaires et l'établissement des servitudes militaires. (N°s 937-998. — M. Viette, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix (N°s 992-1259. — M. Peytral, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Emile Brousse et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire. (N°s 884-1043. — M. Peytral, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Langlois, concernant l'organisation progressive de la sûreté commerciale. (N°s 286-286 annexe, 628-1530. — M. Vachal, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. (N°s 305-1125. — M. Antonin Proust, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Cantagrel et plusieurs de ses collègues, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins. (N°s 677-1090. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention ayant pour objet la location à M. Nicole de la partie du parc de Saint-Cloud comprise entre le chemin de fer de Paris à Versailles et l'allée de Versailles, pour y installer un établissement analogue au Cristal Palace de Sydenham, qui serait dénommé Palais de Cristal français. (N°s 563-1182. — M. Edmond Henry, rapporteur.)

20. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 7e commission des pétitions sur la pétition du sieur Léopold Brouillet, à Paris. (Voir *Annexe au feuilleton* n° 155, du jeudi 21 décembre 1882 : pétition n° 670. — M. Dessoliers, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Gomot et Laville, ayant pour objet de modifier l'article 25 de la loi du 8 juillet 1852 (transfert de rentes). (N°s 594-1091. — M. Couturier, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beauquier, ayant pour objet la suppression dans l'article 250 du code pénal du paragraphe relatif à l'usurpation de qualifications nobiliaires. (N°s 496-743. — M. Dionys Ordinaire, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bisseuil, ayant pour objet de modifier l'article 2108 du code civil (privilège du vendeur). (N°s 809-1049. — M. Bisseuil, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet d'obliger les enfants majeurs qui veulent entrer dans un couvent à observer les formalités imposées à ceux qui veulent se marier malgré le consentement de leurs parents. (N°s 1279-1619. — M. Bisseuil, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Lesguillier et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la création d'un réseau de chemin de fer d'intérêt général à voie étroite. (N°s 1218-1697. — M. Couturier, rapporteur.)

26. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 9e commission des pétitions sur la pétition du sieur Mallet, à Paris. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 183, du jeudi 22 février 1883 : pétition n° 909. — M. Florent-Lefebvre, rapporteur.)

27. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Belle (Indre-et-Loire), relative à la modification de l'article 8 et de l'état D, paragraphe 10, des lois de finances des 16 juillet 1840 et 14 juillet 1856, concernant les usines et prises d'eau dans les rivières navigables (N°s 1541-1794. — M. Rondier, rapporteur.)

28. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Laroche-Joubert, ayant pour objet de déterminer le mode de versement des cautionnements particuliers. (N°s 1225-1637. — M. Bisseuil, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition la loi de M. Audiffred et un grand nombre de ses collègues, relative à l'organisation des collèges communaux. (N°s 185-650-1526. — M. Audiffred, rapporteur.)

30. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Boysset et plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation du jury. (N°s 699-931. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

31. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la 10e commission des pétitions sur la pétition des membres suburbains du conseil général de la Seine. (Voir l'*Annexe au feuilleton* n° 187, du jeudi 1er mars 1883, page 14 : pétition n° 1009. — M. Villeneuve, rapporteur.)

32. — Discussion du projet de loi ayant pour objet de réduire la taxe intérieure sur les huiles minérales. (N°s 1369-1433. — M. Ribot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi de MM. Charles Boysset et Paul Bert, ayant pour objet la suppression des facultés de théologie catholique instituées par le décret impérial du 17 mars 1808. (N°s 375-394-523-529-1701. — M. Charles Boysset, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Martin Nadaud, ayant pour objet de modifier les articles 1er et 4 de la loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants dans les manufactures, pour les parties concernant le travail des femmes adultes. (N°s 972-1671. — M. Alicot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections. (N°s 1763-1870. — M. Léon Roquet, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mauger et un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet d'exempter des impôts existants sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer les ouvriers se rendant au travail. (N°s 1822-1892. — M. le baron de Janzé, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Martin Nadaud, tendant à modifier la loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres. (N°s 184-324-1842. — M. Maze (Hippolyte), rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Henri de Lacretelle et plusieurs de ses collègues, tendant à donner un caractère législatif aux conclusions du rapport de M. Paul Bert, du 20 juin 1881, sur la désaffectation de biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques. (N°s 781-941. — M. Tony Révillon, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Mézières sur le dépôt légal. (N°s 1824-1885. — M. Vachal, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Paul Casimir-Perier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de donner à tous les citoyens ou à leurs familles la faculté du choix entre l'inhumation ou la crémation des corps, dans les conditions déterminées par la loi et par les règlements d'administration publique. (N°s 1295-1659. — M. Gomot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité pu-

blique de la section du chemin de fer de Vendes à Aurillac, comprise entre Vendes et Mauriac. (N°s 773-1224. — M. Vacher, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de résolution ayant pour objet de modifier le règlement de la Chambre des députés. (N°s 162-639-648-684-685-1670-1860. — M. Margaine, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gomot, ayant pour objet d'exempter de la formalité du timbre tous les actes, pièces et documents soumis, aux termes des lois et règlements existants, au visa pour timbre gratis. (N°s 1784-1871. — M. Saint-Romme, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi concernant le vinage et sur diverses propositions de loi relatives aux boissons. (N°s 259-461-577-686-909-1110. — M. Jean David (Gers), rapporteur.)

45. — Suite de la 1re délibération sur quatre propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes. (N°s 5-67-283-399-564-694-1334. — M. Martin Nadaud, rapporteur).

46. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Lelièvre et Drumel, portant organisation de l'administration des contributions directes (recouvrement de l'impôt). (N°s 381-851. — M. N..., rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils. (N°s 585-1912. — M. Godefroy Cavaignac, rapporteur.)

48. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Beliot et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de porter de quinze années à vingt la durée des brevets d'invention. (N°s 1774-1945. — M. Leydet, rapporteur.)

49. — 2e délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la négociation des valeurs mobilières et les propositions sur les marchés à terme; 2° les propositions relatives aux sociétés et au privilège des agents de change (partie concernant les marchés à terme). (N°s 344-384-391-392-404-455-462-469-498-911-1196. — M. Alfred Naquet, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à rapporter l'article 2 de la loi du 6 juillet 1875 dans celle de ses dispositions qui approuve la concession faite à la compagnie des chemins de fer de Picardie et Flandres d'un chemin de fer d'embranchement se détachant, près d'Auberchicourt, de la ligne d'Aubigny-au-Bac à Somain et aboutissant à Abscon. (N°s 1650-1933. — M. Sarrien, rapporteur.)

51. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de garantir la liberté de conscience dans l'armée. (N°s 996-2026. — M. Courmeaux, rapporteur.)

52. — Discussion des conclusions des rapports faits au nom de la 7e commission des pétitions sur les pétitions : 1° du sieur Alphonse Baer, à Paris ; 2° des héritiers Vaux, à Labergement-les Seurre (Côte-d'Or). — (Voir l'annexe au feuilleton n° 248, du jeudi 12 juillet 1883. — Pétition n° 633 : M. Deluns-Montaud, rapporteur. — Pétition n° 635 : M. Boysset, rapporteur.)

La séance du jeudi 2 août est la 100e séance de la session ordinaire.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 102e séance et comprendront :

Galerie. — Depuis M. Labat, jusques et y compris M. Lepère.

Tribunes. — Depuis M. Cantagrel, jusques et y compris M. Corentin-Guyho.

Convocations du jeudi 2 août.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

Commission relative à l'organisation de différents services en Tunisie, à dix heures. — Local du 1er bureau.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 31 juillet.*

Lord Hartington, répondant à lord Cecil, dit qu'un télégramme envoyé par le commandant en chef de l'armée anglaise en Egypte constate que la santé générale des troupes est bonne, que le caractère du choléra est moins virulent et que les malades en traitement au Caire sont dans une situation plus favorable.

M. Bartlett demande à M. Chamberlain s'il a reçu des plaintes d'armateurs anglais au sujet de l'administration locale du canal de Suez, accusée par eux de corruption et de partialité, et s'il est informé que les capitaines de navires anglais sont souvent, sous peine de voir leur passage entravé, obligés de faire des cadeaux aux fonctionnaires.

En réponse, M. Chamberlain dit qu'il espère que la chambre, et peut-être M. Bartlett lui-même, comprendront, en réfléchissant, que ce sont des accusations qu'il est aussi peu équitable que peu généreux de formuler ainsi contre les fonctionnaires responsables, sans mentionner soit les noms des personnes que M. Bartlett accuse, soit les actes dont il les accuse. Quant à lui, ajoute-t-il, il n'a reçu aucune information officielle, et sir Rivers Wilson l'a informé que les directeurs anglais n'avaient reçu aucune plainte de ce genre. Cependant, si M. Bartlett peut fournir des accusations contre quelques fonctionnaires, les directeurs anglais feront une enquête. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 31 juillet.

Une proposition tendant à modifier la loi électorale a été déposée à la diète de Bohême. Cette motion a été renvoyée à une commission de quinze membres. M. Riéger, chef du parti tchèque, a prononcé à ce propos un discours où il invite les Allemands à abandonner volontairement les droits excessifs que leur assure la loi électorale actuelle et promet en retour, au nom du parti tchèque, de voter les institutions nécessaires à la protection du parti allemand en Bohême. (*Correspondance politique.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 31 juillet.

Le sénat a voté, par 36 voix contre 29, le projet de loi augmentant les droits sur les eaux-de-vie.

L'assemblée a ensuite abordé la discussion générale du projet de loi sur les tabacs, qui a été close après un discours de M. le ministre des finances. (*Indépendance belge.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 24 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Commissions de prix. — L'Académie procède à l'élection des commissions chargées de proposer les prix pour 1883. Ces commissions sont ainsi composées :

Prix de l'Académie. — MM. Guérin (Alph.), Verneuil, Gosselin.

Prix Portal. — MM. Hérard, Laboulbène et Péter.

Prix Civrieux. — MM. Charcot, Proust, Mesnet.

Prix Capuron. — MM. Bergeron, Roger et Barthez.

Prix Barbier. — MM. Jaccoud, Lancereaux et Noël Gueneau de Mussy.

Prix Godard. — MM. Le Fort (Léon), Polaillon et Perrin.

Prix Desportes. — MM. Moutard-Martin, Bourdon et C. Paul.

Prix Buignet. — MM. Gariel, Berthelot et Bouchardat (G.).

Prix Vernois. — MM. Roussel, Gueneau de Mussy (H.) et Colin (Léon.)

Prix Amussat. — MM. Guyon, Lannelongue et Richet.

Prix Huguier. — MM. Bernutz, Depaul et Labbé.

Prix Saint-Paul. — MM. Dujardin-Beaumetz, Marrotte et Féréol.

L'épidémie de choléra en Égypte, son origine, les chances que l'Europe a d'en être préservée. — **M. le docteur Fauvel**, inspecteur général des services sanitaires, fait une communication sous ce titre.

L'invasion du choléra en Egypte n'a pas été, dit-il, une surprise pour ceux qui étaient au courant de l'état des choses en ce pays depuis l'occupation anglaise. J'exprimais en toute occasion la crainte de voir bientôt supprimer toutes les garanties instituées avec tant de peine contre l'importation du choléra. Mais, avant d'aborder ce sujet, quelques explications préalables sont nécessaires.

Il faut dire que, dans ces dernières années, les autorités anglaises de l'Inde ne considéraient comme dangereux les foyers endémiques de choléra que quand ils étaient le siège d'une épidémie ; or, ces foyers endémiques ne sont jamais le théâtre d'une véritable épidémie ; mais les autorités anglaises en profitent pour délivrer constamment des patentes de santé nettes, c'est-à-dire ne faisant aucune mention du choléra.

C'est là une question qui a été complè-

tement méconnue jusqu'en ces derniers temps; on s'imaginait que les personnes venant de l'intérieur de l'Inde pour prendre part aux pèlerinages ou quitter le pays pour exercer un commerce quelconque, apportaient le choléra dans les ports de ce pays, et de là le transportaient au dehors. L'observation attentive des faits a montré que c'était là une erreur. Le choléra existe constamment à l'état endémique dans certaines parties de l'Inde, notamment à Calcutta et à Bombay; mais il en est de ces ports comme de ceux où règne la fièvre jaune : jamais cette maladie ne sévit sur les natifs qu'à titre tout à fait exceptionnel, et ce sont les étrangers non acclimatés qui l'y contractent. De même, dans les foyers endémiques du choléra, les natifs en sont à peu près indemnes; ils ont subi, si l'on veut, la vaccination cholérique, tandis que les étrangers venant de l'intérieur des terres, surtout lorsqu'ils sont dans de mauvaises conditions d'hygiène, et particulièrement aux époques de recrudescence saisonnière, communes au choléra comme à toutes les maladies pestilentielles, ces étrangers, dis-je, gagnent la maladie et la propagent au dehors, si l'on n'y prend garde. En d'autres termes, il est des régions entières de l'Inde où le choléra est aussi rare que dans les autres pays, et c'est dans les ports où il règne à l'état endémique que les Indiens qui y séjournent en attendant le départ des navires prennent le germe des épidémies cholériques, qu'ils propagent au loin. C'est ainsi que les pèlerins, prédisposés par la misère et les mauvaises conditions hygiéniques des navires qui les transportent, arrivent au Hedjaz et y déterminent des épidémies de choléra, si on ne leur a pas fait subir des mesures quarantenaires dans certaines localités de la mer Rouge. Je me hâte d'ajouter que l'exacte exécution des mesures quarantenaires dans ces localités a arrêté infailliblement jusqu'à présent la propagation du mal. Cet aperçu donne une idée du rôle des foyers endémiques du choléra dans l'Inde.

Cependant l'année dernière, aux mois de juillet et d'août, deux fois l'Egypte a encore échappé à l'invasion du choléra : la première, à l'occasion de l'appel en Egypte de troupes anglaises provenant de l'Inde. Le gouvernement anglais, redoutant que ces troupes apportassent avec elles le choléra en Egypte, s'empressa de soumettre ces troupes, avant leur embarquement, à une sélection rigoureuse et à des mesures de quarantaine sévères; et grâce à ces précautions, elles n'apportèrent pas le choléra en Egypte. En effet, le gouvernement anglais, à cette époque, imposa à son contingent indien des mesures quarantenaires des plus sévères, bien plus sévères, bien plus rigoureuses que nous ne l'aurions jamais fait. Les troupes furent choisies homme à homme; seuls les soldats robustes furent acceptés, et on leur fit subir un isolement rigoureux pendant plusieurs jours avant leur embarquement; celui-ci eut lieu dans des conditions hygiéniques exceptionnelles, de sorte que les troupes arrivèrent en Egypte sans choléra, et il n'y en eut pas pendant la guerre.

Peu de temps après, au mois d'août, un navire chargé de pèlerins, venant de Bombay avec patente nette, arriva à Aden avec le choléra à bord, et fut envoyé à l'île de Camaran, dans la mer Rouge, où un lazaret avait été établi. Là une épidémie cholérique se manifesta parmi les quarantenaires, et un gardien du lazaret fut victime de la maladie. Pendant ce temps, d'autres navires provenant de Bombay évitèrent la quarantaine en se rendant directement à Djeddah, où ils furent admis par suite de négligence, et bientôt le choléra se manifesta parmi les pèlerins au moment du Courban Baïram. Les pèlerins qui venaient de débarquer n'étaient guère susceptibles, mais ceux qui étaient déjà à la Mecque contractèrent promptement la maladie. L'épidémie, à la vérité, ne fut pas très grave : d'abord, parce qu'il y avait peu de pèlerins cette année-là, les événements politiques ayant contrarié le pèlerinage, et surtout parce que, dès que le choléra apparut, ils se dispersèrent de tous côtés. Le choléra a accompagné comme toujours, pendant un certain temps, les caravanes, pendant huit ou quinze jours, s'est alors éteint, et il n'en a plus été question.

En somme, cette épidémie fut encore arrêtée par les mesures quarantenaires, et l'Egypte put encore être préservée. Car c'est en Egypte qu'il faut veiller; c'est notre barrière contre le fléau, d'autant que nous savons par expérience qu'une fois ce pays envahi, l'Europe a beaucoup de peine à se défendre; il en a été ainsi en 1865 notamment.

A l'occasion d'une recrudescence cholérique survenue à Bombay en avril et en mai, le conseil sanitaire de Constantinople et celui d'Alexandrie avaient décidé qu'il y avait lieu de soumettre à la quarantaine les provenances de Bombay. Mais l'autorité anglaise intervint à ce sujet et à propos de pèlerins indo-javanais que le conseil voulait maintenir en quarantaine. Par l'entremise de son délégué, elle prétendit que la question n'étant pas prévue par le règlement, le conseil n'avait pas le droit de la trancher d'urgence, et qu'il fallait la renvoyer à l'étude d'une commission spéciale, c'est-à-dire de l'ajourner indéfiniment, et comme un certain nombre de membres protestaient contre cette prétention, le délégué anglais et ses adhérents quittèrent la séance de manière à ce que le conseil ne se trouvât pas en nombre pour voter. Cette tactique fut renouvelée plusieurs fois, la dernière avec insistance de la part du délégué anglais. Si bien que, grâce à la suspension de toute action du conseil sanitaire, l'omission de toute précaution contre les provenances de l'Inde eut lieu dès la fin du mois de mai.

La Porte, dirigée par un conseil international, instruite de ce qui se passait, fit des menaces de représailles contre l'Egypte et l'administration égyptienne se décida à rétablir, du moins en apparence, les mesures supprimées. La France fut aussi avertie de l'état de choses au conseil d'Alexandrie et des conséquences qui allaient en résulter; des démarches allaient être faites dans le but d'y remédier, lorsque la nouvelle nous parvint de l'apparition du choléra à Damiette.

On put croire un instant qu'il ne s'agissait que d'une épidémie locale cholériforme, due à des causes d'insalubrité; mais bientôt le caractère et la marche de la maladie ne laissèrent plus de doute sur sa nature : c'était le choléra asiatique avec son caractère envahissant. Bien plus, il fut permis de remonter à la source du mal et de reconnaître qu'il avait été importé par des marchands de Bombay venus pour une foire qui se tient à cette époque au voisinage de Damiette; on constata en outre qu'un chauffeur, débarqué d'un navire anglais suspect, s'était rendu à Damiette. Ainsi, et selon toute vraisemblance, le choléra a été importé en Egypte par les provenances de Bombay.

L'Académie sait par les journaux quels développements l'épidémie a pris depuis le commencement de juillet, comment après des tentatives infructueuses pour en arrêter l'extension au moyen de cordons sanitaires, frappés eux-mêmes par la maladie, et comment le choléra a fait invasion au Caire vers le 14 juillet. On sait avec quelle rapidité il s'y propage, mais on ignore encore dans quelles proportions, attendu que l'autorité anglaise, qui s'est emparée du service sanitaire, ne publie que ce qu'il lui convient de faire connaître. Cependant nous savons que le dernier chiffre journalier du Caire atteint près de cinq cents décès, et l'épidémie a atteint cette gravité du 14 au 22 juillet seulement; elle sera donc très rapidement à son maximum d'intensité. Il est certain qu'au Caire, l'épidémie prendra de très grandes proportions, et que, de ce foyer, la maladie va s'étendre à toute l'Egypte. On peut dire que c'est déjà fait.

Le premier soin de l'autorité anglaise a été de mettre, autant que possible, les troupes britanniques à l'abri de l'épidémie, en les envoyant camper dans l'isolement, à quelque distance de la ville. On affirme cependant que quelques hommes parmi ces troupes auraient déjà été atteints. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'Alexandrie, où le choléra a décidément fait son apparition, ne soit bientôt envahie, et alors commencera pour l'Europe la période de grand danger.

Aujourd'hui l'Europe est entièrement exempte du choléra asiatique qui règne en Egypte, car il faut bien se garder d'ajouter foi aux bruits qui sont répandus par l'ignorance, et qui se rapportent à des accidents cholériformes qu'on observe chaque année à pareille époque, et qui n'ont qu'une analogie grossière avec le choléra asiatique proprement dit. La maladie ne s'est donc pas encore propagée hors de l'Egypte. En 1865, la propagation fut très rapide; mais l'Europe n'était pas alors préparée à se défendre, et elle fut envahie sur plusieurs points à la fois. Aujourd'hui il n'en est plus de même; l'Europe, avertie à temps, est préparée à se défendre par des moyens préventifs des plus énergiques.

Les prescriptions quarantenaires sont d'ailleurs plutôt exagérées qu'insuffisantes partout en Europe, et si l'on en jugeait par la sévérité de ces prescriptions, on pourrait se croire parfaitement garanti de l'invasion du fléau; malheureusement autre chose est la prescription, autre chose est l'exécution et il est à craindre

que celle-ci ne fasse défaut sur quelques points.

Le danger de l'invasion du choléra est en grande partie proportionné à la distance du point infecté. C'est ainsi que la Syrie, par sa proximité, est le pays le plus menacé par les personnes provenant de l'Egypte. Il y a bien un grand lazaret à Beyrouth où les provenances d'Egypte sont reçues ; le sultan vient d'organiser une croisière destinée à surveiller la côte; néanmoins rien n'empêchera des fuyards montés sur des barques d'aborder la Syrie. Ce pays est donc en premier menacé. En revanche il est possible d'y circonscrire le fléau, comme on l'a déjà fait plusieurs fois, de sorte que l'extension du choléra en Syrie ne compromettrait pas nécessairement l'Europe.

On ne peut en dire autant de Constantinople si, malgré les barrières qui en défendent les approches, le choléra venait à y pénétrer. C'est en vain que la Russie par ses quarantaines dans la mer Noire, que la Roumanie et la Bulgarie, celle-ci par des mesures où se trahit une intention politique, chercheraient à se garantir du fléau. Celui-ci se ferait jour, malgré les barrières plus apparentes que réelles, dans ces pays où le terrain est tout préparé pour le recevoir.

Vient ensuite la Grèce qui, depuis la guerre de Crimée où notre armée lui apporta le choléra, a réussi à se garantir des épidémies ultérieures. Sa position quasi insulaire, ses relations commerciales limitées, y favorisent les mesures d'isolement. De plus, sa population y tient énormément à l'exécution des mesures quarantenaires. Il est donc infiniment probable que la Grèce réussira encore cette fois à se préserver. Dans la mer Adriatique et notamment à Trieste, les quarantaines sont moins certaines ; et il est à craindre qu'à raison des intérêts commerciaux prédominants, la mise à exécution des mesures prescrites à Trieste ne laisse beaucoup à désirer. C'est un des points faibles de la défense européenne. L'Italie a édicté dernièrement les précautions les plus sévères contre les provenances contaminées ; il est certain que le gouvernement fera tous ses efforts pour les faire exécuter, mais peut-être sans succès.

L'Espagne se défend par des moyens très rigoureux, mais sa distance de l'Egypte et son peu de relations avec elle constituent les principales garanties contre l'importance directe de la maladie.

Quant au littoral français, les mesures qu'on y pratique depuis le début de l'épidémie permettent d'affirmer qu'il y a bien peu de chances pour que le choléra pénètre en France de ce côté. M. Proust, qui vient de visiter notre littoral, pourra éclairer l'Académie sur ce point.

Mais il ne faut pas perdre de vue que cette barrière générale et puissante aujourd'hui n'aura plus qu'une efficacité restreinte le jour où le choléra aurait pénétré en Europe. Dès lors aucun obstacle sérieux ne pourrait être opposé à sa marche envahissante par les moyens de communication rapides qui unissent entre elles toutes les parties de l'Europe. Il ne resterait plus dans chaque pays qu'à se préparer à en diminuer les ravages par des mesures d'hygiène appropriées. Ainsi l'intérêt capital du moment consiste à prévenir l'invasion de l'Europe par un point quelconque de son territoire.

On a beaucoup agité la question de savoir si l'Angleterre ne pourrait pas, en ce moment, être la voie d'introduction du choléra qui se propagerait ensuite au continent. M. Fauvel ne partage pas cette crainte. On ne doit pas perdre de vue que l'Angleterre est en relations constantes avec les pays indiens où règne le choléra sans qu'il en soit jamais résulté une importation de la maladie. La durée du voyage entre Port-Saïd et l'Angleterre n'est pas moindre de quatorze jours pour les paquebots rapides. Or, après quatorze jours sans accidents cholériques à bord, il n'y a plus aucune chance d'importation par les personnes et comme le gouvernement anglais déclare qu'en cas de cargaison suspecte il a ordonné des mesures de désinfection, presque tout danger est écarté de ce côté. L'histoire du choléra en Angleterre montre en effet que toutes les fois que ce pays a été le théâtre d'une épidémie cholérique, c'est quand la maladie régnait dans les mers du nord de l'Europe que l'invasion a eu lieu. Ainsi, les craintes exprimées aujourd'hui du côté de l'Angleterre sont contredites par l'expérience. C'est là une opinion qui n'est pas généralement admise; mais elle est basée sur l'observation des faits poursuivie pendant grand nombre d'années. L'Angleterre a dû son immunité à l'éloignement de l'Egypte, mais il n'est pas douteux que, si elle était dans la Méditerranée et qu'elle persistât cependant à ne prendre aucune mesure de quarantaine, elle ne tarderait pas à être envahie.

Après les considérations qui précèdent peut-on affirmer qu'il y eût encore des chances sérieuses pour l'Europe d'échapper à l'épidémie qui la menace? En tenant compte des lois auxquelles sont soumises les épidémies de choléra, l'orateur n'hésite pas à répondre par l'affirmative. Une de ces lois est que : plus une épidémie de choléra a une extension rapide et sévit avec violence dans un pays, plus sa durée est courte et son extinction rapide; c'est là une règle absolue. A voir ce qui se passe aujourd'hui, il est probable qu'il en sera de même pour l'épidémie actuelle et que d'ici à un mois ou six semaines au plus le choléra sera éteint en Egypte.

Je n'irai pas jusqu'à dire, ajoute-t-il, qu'après ce temps tout danger aura disparu pour l'Europe, car il y aura encore pendant quelque temps des cas retardataires et la désinfection du pays ne sera pas complète, mais le danger d'exportation sera considérablement diminué et la défense sera devenue plus facile. Il est donc permis d'affirmer que si l'Europe continue à se bien défendre pendant un mois encore, elle aura des chances sérieuses pour échapper au choléra. En résumé, l'épidémie de choléra asiatique qui sévit en Egypte aujourd'hui y a été importée de l'Inde. Cette importation est la conséquence de la suppression des mesures préventives qui défendaient ce pays. L'Europe aujourd'hui est grandement menacée de l'invasion du fléau ; mais grâce aux mesures défensives instituées de toutes parts, et à la probabilité que l'épidémie n'aura qu'une courte durée en Egypte, il y a espoir fondé que l'Europe ne sera pas envahie.

Cette communication de M. Fauvel, dont nous avons reproduit les principaux passages, est accueillie par les applaudissements de l'Académie; seul **M. Jules Guérin** déclare qu'il ne voit pas dans les faits actuels, qu'il est d'ailleurs difficile de contrôler, dit-il, des motifs suffisants pour admettre la doctrine de la contagiosité du choléra, non plus que la nécessité des lazarets et des quarantaines. Il maintient son opinion ancienne, à savoir que rien ne prouve l'importation du choléra de l'extérieur, et qu'il ne se produit d'épidémie cholérique dans un pays qu'autant que des accidents cholériformes nombreux ont montré l'existence d'un terrain favorable de germination.

M. Fauvel se borne à maintenir son opinion et à rappeler qu'elle a été adoptée à l'unanimité à la conférence de Constantinople, d'après l'examen de tous les faits d'observation.

M. Bouley fait toutefois remarquer que l'origine de l'épidémie actuelle a la rigueur et la valeur d'une expérience scientifique; l'Egypte a été préservée du choléra et l'Europe par contre-coup, tant qu'on a pu y maintenir des mesures de préservation; du jour où celles-ci ont été supprimées, le choléra n'a pas tardé à y être importé.

A la demande de **MM. Rochard** et **Bergeron** et sur l'observation de **M. le Secrétaire perpétuel** qu'il convient de ne pas enrayer les préparatifs sérieux de défense opposés par notre gouvernement contre l'invasion du choléra, il est décidé que le procès-verbal et le *Bulletin* mentionneront spécialement que la communication de M. Fauvel a obtenu l'assentiment unanime de l'Académie, tandis que les opinions émises par M. Jules Guérin n'ont recueilli que des marques, également unanimes, de désapprobation.

Consolidation des fractures chez les diabétiques. — Depuis onze ans, M. le professeur **Verneuil** a recueilli quatre observations concernant la consolidation des fractures chez les diabétiques. Dans la première, il s'agissait de fracture compliquée de la jambe gauche ; dans la deuxième, d'une fracture de l'humérus chez un malade en état de misère physiologique très prononcé; la troisième était une fracture des deux os de l'avant-bras, et la quatrième, une fracture de l'extrémité inférieure du radius. Ces quatre fractures étaient survenues chez des glycosuriques. Bien que ces faits soient en trop petit nombre pour qu'on en puisse tirer des conclusions définitives, ils permettent cependant de croire à l'influence fâcheuse exercée par le diabète sur la formation du cal. En effet, une fois sur quatre seulement, cette formation a paru normale, mais chez les trois autres patients, la réparation a été défectueuse. Par un singulier hasard même, ces trois cas représentent les trois degrés différents de la même lésion, savoir : la consolidation tardive, la consolidation imparfaite, la consolidation nulle.

Supplément.

De ces faits et de ces considérations, corroborés par une observation analogue que vient de lui remettre M. Berger, M. Verneuil conclut par les propositions suivantes : 1° le retard et l'absence de consolidation constatés dans trois cas de fracture semblent devoir être rapportés à la dyscrasie simultanément reconnue, c'est-à-dire au diabète; 2° ce retard et cette absence de consolidation impliquent nécessairement un ralentissement ou une suppression du travail réparateur, forme particulière de la nutrition; 3° d'où il est permis de conclure que le diabète, lorsqu'il entrave ou empêche la formation du cal, traduit au moins, si même il n'occasionne pas directement, la diminution ou la suppression de la nutrition.

Fièvre typhoïde et casernement. — A l'occasion des discussions qui ont eu lieu récemment à l'Académie au sujet de la fièvre typhoïde, des casernes ont été mises en cause. **M. Tollet**, après avoir indiqué les statistiques de mortalité et de morbidité de l'armée, rappelle qu'il a, depuis 1871, cherché à remédier, autant que possible, à cette situation par un système de casernement qui porte son nom, lequel a pour bases principales : 1° l'emplacement en dehors des grands centres de population; 2° le fractionnement des groupes par unités d'effectif : 100 hommes au plus par bâtiment; 3° la dissémination des bâtiments sur une surface de terrain suffisante pour que les intervalles libres permettent l'accès de l'air et de la lumière sur toutes les parois enveloppantes des salles; 4° une disposition architecturale qui réduit de moitié le cube des matériaux, supprime les étages, les cloisonnements, les charpentes saillantes, porte au double les rations d'air et favorise au maximum la ventilation naturelle; 5° la division des logements en salles de jour (écoles, salles d'exercices, réfectoires) et salles de nuit ou dortoirs). — La communication de M. Tollet est renvoyée à l'examen d'une commission, composée de **MM. Rochard, Larrey** et **Léon Colin**.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

La direction du Bureau Veritas vient de publier la statistique suivante des sinistres maritimes signalés pendant le mois de juin 1883, concernant tous les pavillons :

Navires à voiles signalés perdus. — 4 allemands, 15 américains, 29 anglais, 1 danois, 3 français, 1 grec, 3 hollandais, 3 italiens, 7 norwégiens, 2 portugais, 1 russe, 3 suédois; total : 72. Dans ce nombre sont compris 9 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus. — 1 américain, 10 anglais, 1 français, 1 grec, 1 norwégien; total : 14. Dans ce nombre est compris 1 vapeur supposé perdu par suite de défaut de nouvelles.

Le *Natal*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Suez le 1er août, à 10 heures du matin.

Conférences publiques et gratuites d'astronomie populaire, rue du Fouarre, 14, le 1er dimanche de chaque mois, à dix heures du matin, par le professeur Joseph Vinot. Dimanche, 5 août, une maladie du prophète Nick.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1178e livraison (4 août 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Th. Weber, Tofani et Renouard.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron.

Ce train partira de Paris le vendredi 10 août à midi 35 minutes.

Il desservira les stations comprises entre : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac, Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Rodez.

Le retour aura lieu le 20 août, pour arriver à Paris le 21 août à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 fr.; 3e classe, 30 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville, Rodez et aux stations intermédiaires, 2e classe, 48 fr.; 3e classe, 33 fr.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2e classe, 38 fr.; 3e classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2e classe, 44 francs : 3e classe, 30 fr.

Chemin de fer du Nord.

A l'occasion de l'exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, la compagnie du chemin de fer du Nord mettra en marche, à partir du 4 août et jusqu'au 30 septembre inclus, un train rapide contenant des voitures de 1re et 2e classe, qui partira, tous les jours, de Paris, à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit minutes, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le nouveau train de retour aura lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente minutes du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente minutes.

Chemins de fer de l'Ouest.

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS A DIEPPE

Aller et retour : 2e classe, 13 fr.; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), nuit du samedi 4 août au dimanche 5 août 1883, à minuit 15.

Retour. — Départ de Dieppe, dimanche 5 août 1883, à 11 h. 50 soir.

A l'occasion des vacances des lycées et collèges, la compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer des billets d'aller et retour de Paris à Londres aux prix de 45 fr. en 1re classe et 33 fr. 75 en 2e classe.

Ces billets seront délivrés à partir du 15 août et les coupons de retour seront acceptés jusqu'au 1er septembre.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest, désireuse de faciliter aux voyageurs les repas que l'arrêt souvent restreint des trains les empêche de prendre confortablement aux buffets, a organisé, dans les principaux buffets de son réseau, un système de paniers à provisions. Ces paniers, faciles à emporter dans les wagons, contiennent, avec tout le matériel nécessaire, un repas complet froid et composé d'une portion de jambon, de langue fourrée ou de saucisson, d'une portion de viande froide (bœuf, veau ou gigot), d'un dessert et d'une demi-bouteille de vin. — Le prix est de 3 fr., et de 3 fr. 50, si on prend un quart de volaille au lieu d'une portion de viande froide. Les voyageurs, leur repas terminé, n'ont qu'à remettre les paniers aux conducteurs du train.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 1er août 1883.

La hausse barométrique a continué sur l'Ouest et le Nord-Ouest du continent; elle a été forte en France; en même temps les vents revenaient vers Ouest et Sud en Irlande et en Ecosse. Des bourrasques se trouvent encore au large des Iles-Britanniques; elles semblent se diriger vers le Sud-Est.

La température s'est légèrement relevée en Autriche; une baisse a lieu sur la mer du Nord, le Hanovre, et s'étend jusqu'aux Pyrénées.

En France, le ciel va rester nuageux avec température relativement peu élevée; des averses sont encore probables dans les régions de l'Est et du Nord.

France.

Service maritime :

Hausse 4 millim. Valentia, 5 Biarritz, 6 Dunkerque, 8 Brest. Dépressions existent encore ouest îles Britanniques.

(Supplément)

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent variable faible ou modéré.

Méditerranée. — Dépression golfe Gênes persiste en se comblant; hausse 5 millim. Biarritz, Perpignan, 3 Sicié; baisse 1 millim. Lisbonne.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré.

Service agricole :

Hausse 4 millim. Valentia. 5 Biarritz, Perpignan, 8 Brest, baisse 1 Lisbonne. Dépressions existent encore ouest Iles britanniques.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Ouest. — Vent variable. Ciel nuageux.

Centre. — Comme nord-ouest.

Est. — Bassin Saône : comme nord-est. — Bassin Rhône : comme sud.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Beau. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 31 juillet 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m97).	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.
1 m.	751.67	12 8	12 4	95	S.-S.-O. 3
4	52.26	12.1	12 8	96	S.-O. 1
7	52.94	14.1	12.8	85	S.-S.-O. 1
10	53 57	14.1	13.3	91	O.-S.-O. 2
1 s.	53.33	20.4	15 5	57	O.-S.-O. 3
4	53.57	20.4	15 5	57	S. O. 1
7	54.85	16.2	14 0	77	S.-O. 0
10	56.05	12.4	12 1	97	S. 0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Grande éclaircie au S.-E. loin.	0 0	5
4	Couvert.	0.0	10
7	Cir. et alto cum. bl. O., cum. O. 30°5.	0.0	7
10	Ngs. moy. O, cum. S.O. pluie.	0.2	10
1 s.	Cirrus à grêle O., gros. cum.	0.0	5
4	Cirrus O., 4 h. 20, pluie fine.	0.0	9
7	Ciel embrouillé.	0.0	5
10	Bandes au loin.	0.0	0

Min., 10°5. — Max. 22°4. — Moy. des 24 h., 15°2.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

La *Gazette du Palais et du Notariat*,

Les *Annonces françaises*,

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse.

Etude de Me **Louis Guiard de Marigny**, avoué aux Andelys.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de première instance des Andelys (Eure), par jugement en date du dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, rendu sur la requête de M. *François Thuillier*, propriétaire, ancien cantonnier, demeurant à Lisors, a ordonné avant faire droit sur la demande d'envoi en possession au profit dudit sieur Thuillier de la succession de la dame *Adélaïde-Rose Martel*, son épouse, décédée à Lisors (Eure), le vingt février mil huit cent quatre-vingt-trois, sans laisser d'héritiers connus, l'accomplissement des formalités d'affiches et d'insertions prescrites par la loi.

Pour extrait certifié conforme.

Signé : **L. de Marigny**.

N° 139.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 16 août 1883 :
Cuirs tannés et corroyés.
Etoupes noires.

Adjudication à Rochefort, le 16 août 1883 :
Cuivre rouge en barres.
Objets d'éclairage (en deux lots).

Adjudication à Toulon, le 23 août 1883 :
Barres profilées en acier (en cinq lots).

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTPELLIER

ADJUDICATION

EN SEPT LOTS

Des travaux à faire pour la reconstruction du

THÉATRE MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Lesdits travaux évalués à la somme totale de 1,474,409 fr. 08, non compris celle de 147,440 fr. 88 c. à valoir pour cas imprévus.

1er Lot.
Déblais et maçonnerie générale.

Montant des travaux soumis au rabais	587.635 79
Somme à valoir pour cas imprévus..	58.763 57
Evaluation totale	646.399 36

Cautionnement : 32.320 fr.

2e Lot.
Charpente en fer et serrurerie.

Montant des travaux soumis au rabais	438.846 »
Somme à valoir pour cas imprévus.	43 884 60
Evaluation totale	482.730 60

Cautionnement : 24.130 fr.

3e Lot.
Charpente en bois.

Montant des travaux soumis au rabais	21 807 75
Somme à valoir pour cas imprévus.	2.180 77
Evaluation totale	23.988 52

Cautionnement : 1.200 fr.

4e Lot.
Plâtrerie.

Montant des travaux soumis au rabais	128.000 54
Somme à valoir pous cas imprévus..	12 800 05
Evaluation totale	140 800 59

Cautionnement : 7.040 fr.

5e Lot.
Couverture, ardoises, zinguerie, plomberie.

Montant des travaux soumis au rabais	75.650 61
Somme à valoir pour cas imprévus..	7.565 06
Evaluation totale	83 215 67

Cautionnement : 4.160 fr.

6e Lot.
Menuiserie.

Montant des travaux soumis au rabais	140.949 25
Somme à valoir pour cas imprévus.	14.094 92
Evaluation totale	155.044 17

Cautionnement : 7.750 fr.

7e Lot.
Peinture, vitrerie, dorure, miroiterie.

Montant des travaux soumis au rabais	81.519 14
Somme à valoir pour cas imprévus..	8 151 91
Evaluation totale	89.671 05

Cautionnement : 4.480 fr.

Totaux	Montant des travaux soumis au rabais	1.474.409 08
	Sommes à valoir pour cas imprévus	147.440 88
	Evaluations totales	1.621.849 96

Montant des cautionnements : 81.080 fr.

L'adjudication aura lieu à la mairie de Montpellier, le samedi 1er septembre 1883, à deux heures après midi.

Le maire de la ville de Montpellier prévient le public que, le samedi 1er septembre 1883, à deux heures précises après midi, il sera procédé, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à l'adjudication des travaux indiqués ci-dessus, sur un seul concours et sur soumissions cachetées, suivant les formes prescrites par l'ordonnance du 14 novembre 1837.

Les travaux seront adjugés en sept lots.

Les concurrents pourront prendre connaissence des plans, devis et cahier des charges au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de dix heures du matin à trois heures du soir.

Chaque soumissionnaire sera tenu de fournir :

1° Sa patente de l'année courante;

2° Un certificat de capacité ayant au plus un an de date, délivré par un ingénieur des ponts et chaussées, un architecte, ou par un officier du génie, et visé par M. Cassien-Bernard, architecte, auteur du projet, rue Bonaparte, 7, à Paris, ou par son représentant, M. Charles Perrier, architecte, rue Poitevine, 15, à Montpellier;

3° Un récépissé du trésorier-payeur général, constatant le versement du cautionnement.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès.

A cet effet, chaque concurrent devra, dix jours au moins avant l'adjudication, déposer entre les mains du maire, le certificat de capacité ci-dessus prévu, ainsi que sa patente.

Le récépissé sera remis le jour de l'adjudication en même temps que la soumission, ces deux dernières pièces sous plis distincts.

Les principales conditions imposées à chaque adjudicataire sont :

1° De régir par lui-même son entreprise, et d'exécuter tous les ouvrages dans les délais dé-

terminés et conformément aux plans, devis, profils, détails, ainsi qu'aux ordres qui lui seront donnés par l'architecte;

2° De se soumettre aux clauses et conditions du règlement général des travaux de la ville de Montpellier, en date du 25 octobre 1870, ainsi qu'à celles contenues dans le cahier des charges particulier de l'entreprise;

3° Enfin, d'acquitter les frais relatifs à l'adjudication, d'après l'état arrêté par le maire, ainsi que les droits de timbre et d'enregistrement fixés par la loi.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 1883.

A. LAISSAC.

Modèle de soumission

(*Sur papier timbré*).

Je soussigné (*nom, prénoms, profession et demeure*), après avoir pris connaissance des plans, devis et cahier des charges relatifs aux travaux à faire pour la reconstruction du théâtre municipal de Montpellier, me soumets et m'engage à exécuter ceux de ces travaux compris dans le lot, moyennant un rabais de pour 100 (*exprimer si c'est d'un, de deux, de trois, etc, sans millimes*) sur les prix de la série. Je m'engage, en outre, à exécuter toutes les clauses et conditions tant du devis que du cahier des charges.

Fait à Montpellier, le

Etude de M° **Ed. Delessard**, avoué à Paris, quai de la Mégisserie, 18.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 25 août 1883, à deux heures, d'une

MAISON sise **A PARIS** quartier des Batignolles, rue de Puteaux, n° 18, à l'angle de la rue des Dames, sur laquelle elle porte le n° 59.

Revenu net, 2,860 fr.

Mise à prix......... 40.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A M° Delessard, avoué poursuivant;

2° A M° Collet, avoué, 33, r. Croix-des-P^ts-Champs.

ALGÉRIE G^de PROPRIÉTÉ à GASTONVILLE C° 627 hect. Rev. 11,625 f. M. à prix : 150,000 f. A Adj^er s^r une ench., ch. des n. de Paris, 9 oct. 1883. S'ad. à M° BAUDRIER, n., 68, r. Ch.-d'Antin.

Spectacles du Jeudi 2 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Œdipe roi : Monnet-Sully, Silvain, Martel, Dupont-Vernon; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy, Derouet.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,800 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor : Corpait, Maury, Maurizio, Gruyer; Mmes Céline Guérin.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Benot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4 — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (3,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

C'est samedi, à deux heures, qu'aura lieu la distribution des prix du Conservatoire.

La distribution sera suivie, comme il est d'usage, d'un concert auquel prendront part les lauréats les plus distingués du concours.

C'est décidément en italien que sera représenté, l'hiver prochain, l'Hérodiade, de M. Massenet, au nouveau Théâtre-Italien. Voici la distribution complète de cet ouvrage, dont la première représentation a eu lieu à Bruxelles, le 19 décembre 1881, en présence de toute la presse parisienne. Indiquons en regard le nom des interprètes que nous entendrons à Paris et celui des artistes qui ont créé les rôles :

	BRUXELLES	PARIS
	MM.	MM.
Jean	Vergnet	Jean de Reszké
Hérode	Manoury	Maurel
Phanuel	Gresse	Edouard de Reszké
Vitellius	Fontaine	Villani
	M^mes	M^mes
Salomé	Duvivier	Fidès-Devriès
Hérodiade	B. Deschamps	Tremelli

Au théâtre de la Porte-Saint-Martin, ce soir, la dernière représentation du Bossu.

Vendredi ou samedi, au plus tard, première représentation du Crime de Faverne, joué par MM. Taillade, Montal, Alexandre, Petit, Mmes Fromentin, Mary Vallier, Durand.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 2 août, 39° concert :

Programme : Marche militaire (Sellenick). — Ouverture de Giralda (Adam). — Don César de Bazan (Massenet). — La Zamacuéca (Th. Ritter). — Lucrèce Borgia, fantaisie (Donizetti). — Polka des Désirs (L. Mayeur). — Les Ramiers, valse (1^re audition) (J. Cressonnois). — Vienne, galop (Ketterer).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 1^er Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		78 75
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		80 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		88 75
Huile de Lin, en fûts		57 75
Huile de Lin, en tonnes		59 75
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75 à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1^re qualité, 90°.	50 25 à	49 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 25 à	56 50
Farine : supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 9/16. — 1 h., 99 9/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 316 50 | Crédit Autrichien.... 292 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 90 — Offre, 120 ..
Change sur Paris....... Demande, 47 35 — Offre, 47 40
Lots.................. 135 .. | Napoléon.............. 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206..... à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122..... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489....	488½.. à 489½ et 4..%
5..%	Madrid....	488..... à 488½..	488..... à 489 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547..... à 547½ et 4..%
6..%	S^t-Pétersb.	241½.. à 242½..	242..... à 243.. et 4..%
4..%	New-York.	516..... à 517....	517..... à 517½ moins4%
.....	Stockholm.	137..... à 138....	137..... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 28..	25 25½ à 25 30½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 27.. à 25 32 .....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 prime	
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 prime	
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 48½	à 4 49½
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 65..
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7° Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 1er Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3%	79f25 20 25 30 32½ 35	en liq.	79 20	79 40	79 20	79 30	79 10	79 25
		37½ 43 35	fin ct.	79 40	79 41 ½	79 35	79 45		
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	79 50	79 70 d50		
			P° fin c.	79 85	79 75 d25				
			P° fin p.		d1f		79 50 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953	81f05 10 15 20 25	en liq.	81 05	81 05	81 ..	81 05	80 95	81 ..
			fin ct.	81 25			81 20		
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4%	100	en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4½%	111 25 50 75 112	en liq.						
		111 62½ 75	fin ct.					111 ..	118 ..
août 83	4½%.........	108 25 30 35 40 45 50	en liq.	108 12½	108 42 ½	108 10	108 37 ½		
		40 50	fin ct.	108 45	108 67 ½	108 42½	108 65		
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	108 60	108 85 d50		
			P° fin c.	109 ..	108 90 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% [illegible]	
mars 83	1re éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq.						
			fin ct.					505	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	507	fin ct.					507 50	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	521 522	fin ct.					524 .	488 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						237 .	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 50	fin ct.					511 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	524 523 50	fin ct.					525 .	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405 403	fin ct.					406 75	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390 388 50 389 390	en liq.						
			fin ct.					391 .	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 50						117 75	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514	fin ct.					514 ..	526 25
			en liq.						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	514 513 50 513 512	fin ct.					512 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	511 50	P° fin c.						
		526 527	fin ct.					526 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé.		en liq.						
		364 50	fin ct.					364 50	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
ms 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
		425	au 31.					430 ..	650 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
		375	au 31.					375 ..	720 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
[illegible]	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
		255	au 31.					255 ..	525 ..
			P° au 31		d10		d10		
[illegible].83	Banque de France (nominatives).		en liq.	5395 ..					
		5400 5395 5390 5400	fin ct.					5400 ..	5390 ..
			P° fin c.		d100		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.	510 ..					
		512 50 510 508 75 507 50	au 31.					511 ..	510 ..
		510 511 25 512 50	P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
		598 75 595	au 31.					597 50	600 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 21)		en liq.	1000 ..					
		1002 50 1001 25 1000 ..	au 31.					1002 50	1000 [illegible]
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31.					442 50	445 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq.						
			au 31.					470 ..	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
		487 50	au 31.					487 50	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		1010	au 31.					1010 ..	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %.		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	101 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 10	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	91 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	160 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	371 25	360
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.	92 50	
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.	240 ..	
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	415 ..	
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1360 ..	
Orléans d° act. de jouiss.	860 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	385 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	37 50	35 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 1er Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.					458 75	460
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 75 25	en liq.					22 50	50
			au 15						
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	275 270 265 270	en liq.					275	275
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 512 50	en liq.					512 50	510
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		en liq.	1283 75	1285	1282 50	1283 75	350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1290	fin ct.	1290				1290	1283 75
			P fin c.		d40	1305	1300 d10		
			P fin c.		1295 d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	518 75						505	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 25						111 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	544 75						544	
	10es 3%, remb. 120 fr.	116						115 75	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	508						509	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	451 453 455						452	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101 50 101						101 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 50 508	fin ct.					507 25	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352 50 353 353 50	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450	fin ct.					450	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	447 50 447 75 448	fin ct.					448	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 50	fin ct.					454 50	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					350	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 50	fin ct.					346 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	401 50 402 403	au 15					401	
mai 83	d° entièrement libérés	405	au 15					404 75	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	346 345 25 346 50	au 15					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150 f. (émises en représentation de 5%, r. 500 f. d'annuit. dues p. l'Et.)	139	en liq.					139	142 50
juin 83	d°	510	fin ct. / au 15					512	452 25
sept. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333f.34 à vers. (nominatives)	370	en liq.					370	370
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.					740 50	737 50
			au 15						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseilles), a. 500 f., 125 p.		en liq.					690	700
			au 15						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	560	en liq.	557 50				555 50	557 50
			au 15						
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	325	en liq.	325				325	325
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					675	700
			au 15						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.					160	230
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	392 50	en liq.					392 50	405
			au 15						
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	522 50	en liq.	520				523 75	520
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					495	512 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.					500	525
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	570 571 25 572 50	en liq.					571 25	571 25
			au 15						
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.					252 25	255
			au 15						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	305	en liq.					305	327 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	483 75 482 50 485	en liq.					485	487 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.					250	325
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430 432 50	en liq.					435	428 75
			au 15						
			P au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	282 280	en liq.					280	282 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.	430				426 25	425
			au 15						
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.					503 75	538
			au 15						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	496 25 500 502 50 505 506 25 505	en liq.					492 50	495
			au 15	495	507 50	495	505		
			P au 15		45		d10		
			P au 31		512 50 d5f	505	512 50 d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	165	
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr recet), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500f., t.p. (ex-c. 62)	2360	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f.p.	350	345
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom)		
Caisse gén. Reports, a. 500f., 250f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500f., 250f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compes maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f., 250p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepes (ex-c. 32)	285	283 75
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 400 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500f., 375f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12)	6 50	4
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f., 125p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f., t.p.	49	40
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.)		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37)		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f., 250p.	450	440
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13)		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	355	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45)		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17)		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	600	
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/13200e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 1er Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	445 ... 446 25	en liq. au 15 Pᵉ au 15		 d5f		 d5f	447 50	453 75
nov. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50 430	en liq. au 15 Pᵉ au 15		 d5f		 d10	430	442 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31 Pᵉ au 31		 d100 d50 d40 d50 d40		 d20 d10 d20 d40 d40	370	350
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'État, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	603 75 605	en liq. fin ct.					605	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. fin ct.					7	33
mars 83 / ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'État, conv. du 30 juin 1880)	575	en liq. fin ct. Pᵉ fin c.		 d5f		 d10	575	555
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 743 75 742 50	en liq. fin ct. Pᵉ fin c.					747 50	735
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1420 1415 1417 50 1415 1412 50 1415	en liq. fin ct. Pᵉ fin c. Pᵉ fin p.	1415 1410	 d20 d10		1415 d10 d20	1410	1413 75
nov. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1168 75 1170	en liq. fin ct. Pᵉ fin c. Pᵉ fin p.	1165	 1180 d20 d20		1170 d10	1170	1167 50
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890	en liq. fin ct. Pᵉ fin c. Pᵉ fin c. Pᵉ fin c.	1887 50	 d20 d20 d50		1890 d10 d20	1880	1885
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1295 1300 1301 25 1302 50	en liq. fin ct. Pᵉ fin c.	1300 1305 1322 50	 1340 d20		1305 1340 1375 d10	1300	1301 25
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge de la Cⁱᵉ)	540	en liq. au 30					540	565
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	798 75 800	en liq. fin ct. Pᵉ fin c.		 d20		 d10	800	795
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 25)		fin ct.						490
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	565	en liq. au 15 Pᵉ au 15		 d10		 d10	565	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000ᵉ, t.p. (ex-c. 15)	560	en liq. au 15				d10	563 75	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		en liq. au 15					495	508
avril 75	Allumettes chimiques (Cⁱᵉ génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	485 487 50 488 75 490	en liq. au 15 Pᵉ au 31		 d5f		 d10	485	483 75
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. au 15					416 25	400
mai 83.	Cⁱᵉ générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15					460	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1368 75	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31	1362 50	 d20 d20		 d10 d10	1365	1362 50
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	500 497 50 495	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31	495	 d5f d5f		 d10 d10	500	495
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 15					715	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cⁱᵉ gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1180 1175 1173 75 1180 1185 1190 1185 1180 1178 75	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31	1180	 d20 d10		 d20 d50	1175	1162
… 83	Voitures à Paris (Cⁱᵉ génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	662 50 665 670	en liq. au 15 Pᵉ au 31		 d5f		 d10	665	660
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	218
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cⁱᵉ internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	455 457 50 458 75 460	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31		 d10 d20		 d5f d10	450	445
janv. 83	Canal interocéanique (Cⁱᵉ univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 487 50	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31 Pᵉ au 31	486 25	 d20 d5f d20		488 75 d10 d10	487 50	486 25
… 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2451 25 2452 50 2455 2463 2462 50 2460 2458 75 2451 25 2457 2445	en liq. au 31 Pᵉ au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31 Pᵉ au 31 Pᵉ au 31	2447 50 2460 2470 2505	2462 50 d100 2480 d50 d40 d100 2527 50 d50 d40	2447 50 2515	2447 50 2510 d20 2530 d10 d10 2530 d20 d10	2450	2446 25
… 83	d° Délégations, r. 550 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1275	en liq. au 15 Pᵉ au 31	1285	 d28		1280 d10	1285	1285
.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	940 945 947 50 945 940 935	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31	945	 d5f d20		940 d5f d10	940	940
… 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	139 140 138	au 15					138	146
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvᵗ des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1680 1685 1690 1695 1690 1685	en liq. au 15 Pᵉ au 15 Pᵉ au 31	1687 50	1692 50 d20 d50	1685	1685 d10 d20	1695	1687 50
… 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cⁱᵉ française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8)	242 50	en liq. au 15 Pᵉ au 31		 d10		 d5f	240	240
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
… 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 %	en liq. au 31					100 %	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bagham (Mines-Fond.), a. 500f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cⁱᵉ), a. 500 f., t.p.		
Sᵗ-Eloi (Houillᵉʳᵉˢ de), a. 1/6000ᵉ, t.p.		
Compⁱᵉ d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t. p.	320	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000ᵉ		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	620	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Étienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	985	980
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	295
Cail et Cⁱᵉ (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	430	
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cⁱᵉ), a. 500 f., t.p.		
Cⁱᵉ Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cⁱᵉ (Cⁱᵉ), a. 500f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	640	625
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cⁱᵉ paris.), a. 500 f., t.p.	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cⁱᵉ maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	450	425
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cⁱᵉ (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Établissements Duval, a. 500f., t.p.	1750	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200ᵉ, t.p. (ex-c. 23)	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.	19	
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cⁱᵉ, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260	
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	141 25	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cⁱᵉ), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cⁱᵉ fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	550	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cⁱᵉ), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte Oᵗ d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.	265	
Vidanges, etc. (Cⁱᵉ dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cⁱᵉ Parisienne), a. 500f, 400 p.	185	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	145	140
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	341 50	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 25)	31	30
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	45	

Jouissance	Mercredi 1er Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autrlche (Danube 5% empr.), nég. ch. fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq. / au 15 / P au 15					67 ¾	
	d° 1000 fl.							67 ¾	65 ⅞
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f80 90	en liq. / au 15					85 75	84 ..
	d° 1000 fl.	85f50	P au 15		d50		50	85 50	84 25
	d° 10000 fl.		P au 31		d5f		d10	84 50	
mai 83.	Belgique, 4%	104 30	en liq. / au 15					104 30	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq. / au 15					103 25	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq. / au 15					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq. / au 15					351 25	388 ..
	Grosses coupures		P au 15 / P au 31		d5f / d5f		d10 / d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	362 50 362 25 362 75 363	en liq. / au 15 / P au 15	362 50	d5f		d5f	363 ..	362 50
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	478	en liq. / au 15					478 ..	482 50
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq. / au 15					470 .	477 50
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		en liq. / au 15						
	d° d° de 12 piastres		P au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq. / au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 37 ½	en liq. / au 15					62 31	63 50
	Grosses coupures	62f50 37 ½	P au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ½	en liq. / au 15					62 ¾	
	Grosses coupures	62 ½	P au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 10 498	en liq. / au 15					498 75	483 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	527	au 15					525 ..	
mars 83	États-Unis, Cons. 4¼% (n. ch. f. 5f).							117 .	
	d° Petites coupures							117 ½	
avril 83	d° 4%	122 ⅞						122 ¾	
	d° Petites coupures.	122 ⅞						122 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15					425 .	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	350	en liq. / au 15					352 50	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P au 31 / en liq.						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	au 15					102 .	
	d° 500 fl., t. p.	102	P au 15		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102	P au 31		d25		d50	102 .	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 5%, 81, or (nég., etc. 2 50). Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq.					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f	au 15					75 90	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f 65 75f						74 95	
	d° 10000 fl., t. p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					98 ..	
			en liq.	90 15			90 30		
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15	90 30			90 40	89 90	90 05
	c. 500 fr.	90f10 20 25	P au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P au 15		d25		90 47½ d50		
	c. 50 fr.		P au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90	P au 31		d25		90.70 d50	90 10	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	292 293 294	au 15					292 .	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31					91 60	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880. r. 500f.		en liq. / au 15					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P au 15						
mai 83.	Oblig. de 50 liv. st.	87 11/16 ¾	au 15					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87 11/16 ¾						87 ¾	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 11/16						87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	87 11/16						87 ¾	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
nov. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 ½ ¼	au 15					90 ½	77 ..
	d° de 100 liv. st.	90 ¼ ⅜	P au 15		d1f			90 ½	89 ..
	d° de 500 liv. st.	90 ½ ⅜						91 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	90 ½ ⅜						90 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P au 15		d1f		d50	87 ⅛	82 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					80 ¾	
	d° de 100 liv. st.							80 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79 ¾						79	
	d° de 1000 liv. st.	79 ¾						79 .	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 50	au 15					94 50	94 30
	d° de 2500 fr.		P au 15		d1f		d50	94 ..	88 25
	d° de 12500 fr.		P au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3e empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					58	55 ¾
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq. / au 15					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	491 25 490 491 25	en liq. / au 15	493 75 / 495			491 25	491 25	490 .

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	331 ..	329 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	580 .	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359 25	358 75
d° nouveau, d°	359 .	358 50
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 .	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	175 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	345 .	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	360 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	361 50	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	359 .	357 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 50	358 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	590 .	589 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	361 ..	360 59
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 25	360 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).	355 ..	
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 50	357 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 .	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	145 ..	135
2e émiss., de 63,001 à 108,312	132	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	131 25	130
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	359 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	360 75	360 50
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	335 ..	333 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 490 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	357 50	355 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	488 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	145
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 500 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 500 fr.	580 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	265 ..	262 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	311 25	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	360 .	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.	535 ..	532 50
Industrie Linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 .	511 25
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	507 50	505
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	304 75	302 75
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 .	

Jouissance	Mercredi 1er Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr...		en liq.. au 15..					11 ..	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f50 45	Pe au 15		d25		d50	10 45	..
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f 57f 56f 58f	au 15..					56 ..	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72f	au 15..					72 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66	au 15..					66 ..	368 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f50 56f 56f50 56f...	au 15..					56 ..	83 75
	coup. de 5..........		Pe au 31		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f50 51f25	au 15..					51 50	71 25
	coup. de 5..........		Pe au 31		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	490 488 75 487 50 488 75 490 491 25 492 50 493 75	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31	490	... ... d10 d5f d50 d5f		492 50 ... d20 d10 d20 d10	491 25	490 .
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.. au 15.. Pe au 31					497 50	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.. au 15.. Pe au 31					568 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	470	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d 5 d20		... ... d10 d10	470 ..	470 ..
.. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					598 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	500 498 75 497 50	en liq.. au 15.. Pe au 31	497 50	... ... d5f		... ... d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	730 725 723 75	en liq.. au 15..	723 75 727 50			825 ..	726 25	723 75
	d° Grosses coupures.		Pe au 15 Pe au 31		d10 d5f		d10 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	768 ..	768 ..
	Grosses coupures......								
avril 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d20		... ... d10 d10	735 ..	730 ..
	Grosses coupures......								
févr. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés................	567 50 530 572 50...	en liq.. au 15.. Pe au 31	570	570 .. ... d5f	567 50	570 .. ... d10	565 ..	567 50
	Grosses coupures......						d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	450	en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	440 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	470 ..	465 ..
	Grosses coupures......								
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 390 387 50...	en liq.. au 15..					385 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390 388 75	au 15..					390 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	255 257 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	255	... ... d5f d20		258 75 ... 260 .. d10 ...	255 ..	250 ..
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.. au 15.. Pe au 31		d5f ... d10		d10	525 ..	558 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	503 75	568 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..	672 50 670	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31 Pe au 31	668 75	670 .. ... d20 d5f d20 680 .. d5f	667 50	670 .. ... d10 ... d10 ...	672 50	670 ..
	Grosses coupures......								
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	285 ..	318 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	330 331 25	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	330	... ... d5f d5f		331 35 ... d10 d10	331 25	331 25
	Grosses coupures......	328 75							
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq.. au 15.. Pe au 31				... ... d10	417 50	448 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	507 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31	507 50	... ... d5f d20 d5f		508 75 ... d10 ... d10	505 ..	507 50
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	en liq.. au 15.. Pe au 31	450	... ... d5f		... ... d10	450 ..	450 ..
... 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	135	en liq.. au 15..					130 ..	165 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........	445 441 25	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	442 50	442 50
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d5f		... ... d10	445 ..	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p (ex-coup. 6.)		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31				... ... d10 d10	515 ..	518 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.. au 15.. Pe au 31		... ... d10		... d5f ...	[illegible]	[illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 200 fr...	..	... ..
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....	446 .	... ..
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	283 75	... ..
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Union des Gaz, remb. 250 fr........	... ..	... ..
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	170 ..	... ..
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	494 ..	493 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.	... ..	... ..
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......	... ..	... ..
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....	... ..	... ..
d° d° 2e série....	... ..	... ..
Santander et Quiros, remb. 550 fr.	... ..	... ..
Cail et Cie, remb. 450 fr............	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.	... ..	... ..
d° d° r. 250 fr.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.	... .	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	... ..	... ..
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.	... ..	... ..
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	520 ..	... ..
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	.. .	... ..
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	..	.. ..
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	.. .	. ..
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	... ..
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	... .	... ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...	... ..	... ..
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	... .	... ..
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	.. ..	... ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	100 ..	... ..
Salines de l'Est, remb. 625 fr......	.. ..	... ..
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80 ..	75 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38 .	.. ..
Suez, 5%, remb. 500 fr............	567 ..	565 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375 ..	... ..
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	.. ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	... ..	... ..
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............	... ..	... ..
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge fixe 25.20).	... ..	... ..
d° 6%, 71	... ..	... ..
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	....	... ..
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 ..	... ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	.. ..
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	.. ..
d° 100 fl. d°	..	.. ..
d° 1,000 fl. d°	67 ¾	.. ..
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ¾	... ..
d° 1,000 fl. d°	. .	... ..
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.	... ..	... ..
Emprunt Belge, 2½%.............	.. .	... ..
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).	... ..	... ..
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.	... ..	... ..
d° d° non gar., r. 1904-1908.	... ..	... ..
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.	... ..	... ..
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.	.. ..	... ..
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 .	.. ..
d° Int., 2%, d°	... .	... ..
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............	... ..	... ..
d° Bonds remb. le 12 août 1881.	... ..	... ..
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.	... ..	... ..
d° d° Coup. de 62f50.	.. ..	... ..
d° d° Coup. de 12f50.	... ..	... ..
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........	... ..	... ..
d° Hollandais, 2½%, C.F.......	.. ..	.. ..
d° d° C.H.......	.. ..	... ..
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).	... ..	... ..
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).	... ..	... ..
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	. ..	. ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	298 75
d° d° Grosses coupures..	.. .	... ..
d° d° Coupures de 5.....	... ..	... ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).	... ..	... ..
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).	... ..	... ..
d° 4½, 78 (f° 25.20).	... ..	... ..
d° 4%, 1880........	... ..	... ..
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..	.. ..	.. ..
d° d° 1863. d°	70 ..	.. ..
d° d° 1865. d°	.. ..	... ..
d° d° 1869. d°	.. ..	... ..
d° d° 1873. d°	.. ..	... ..
Empr. Piémontais, 1849, 4%........	... ..	... ..
d° 1850, 4%........	... ..	... ..
d° cert. anglais 5%.	... ..	... ..
Empr. Romain, 5%..............	94 ..	.. ..
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¼	.. ..
d° 1866, 5%........	90 ⅜	.. ..
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877-78, 3%..........	... ..	... ..
d° 1879, 5%............	450 ..	... ..
d° 1880, 3%, t.p.......	... ..	... ..
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).	. ..	... ..
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	406	.. ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	399 50	398 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	367 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	. ..	... ..
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	... ..	... ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	... ..	.. ..
d° d° (105 fr.).	.. ..	.. ..
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° estampillées.	... ..	... ..

Quinzième année. — N° 210. Le N° : 35 c. avec les suppléments. Vendredi 3 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRES IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 31 juillet.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

Le **meilleur mode d'abonnement** est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 3 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Août 1883.

LOI tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, un crédit supplémentaire de 195,000 francs pour les dépenses d'exploitation du Journal officiel *non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel).*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de cent quatre-vingt-quinze mille francs (195,000 fr.), qui sera inscrit au chapitre 10 du budget ordinaire (1re section) : Dépenses d'exploitation du *Journal officiel* non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel).

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine et Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de Seine-et-Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, partant de la gare de Valmondois, sur la ligne de Paris à Creil, par Pontoise, passant par Nesle-la-Vallée, Labbeville et Vallangoujard et se terminant à Epiais-Rhus.

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit chemin ne sont pas accomplies dans un délai de deux ans et demi à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Le département de Seine-et-Oise est autorisé à pourvoir à l'exécution de la ligne dont il s'agit, comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 21 avril 1882, entre le préfet de Seine-et-Oise, d'une part, et la société générale des chemins de fer économiques, d'autre part, ainsi que du cahier des charges joint à cette convention, lesdites clauses et conditions modifiées en conformité de la lettre du 14 mars 1883, et de la délibération du conseil général de Seine-et-Oise en date du 9 avril, par une convention supplémentaire en date du 7 mai.

Des copies certifiées conformes de ces conventions, lettre, délibération et cahier des charges resteront annexées à la présente loi.

Art. 4. — Pour l'application des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le capital d'établissement du chemin de fer mentionné à l'article 1er ci dessus est fixé, à forfait, à la somme de un million deux soixante-neuf mille huit cent trente francs (1,269,830 fr.), conformément à la convention précitée, dont les clauses serviront aussi de base pour la fixation des frais d'exploitation.

Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor, pendant vingt-cinq ans à partir de la mise en exploitation de la ligne, est fixé à neuf mille huit cent soixante-dix francs (9,870 fr.).

Art. 5. — Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre des travaux publics, sous la condition préalable des constatations prescrites par l'article 18 (paragraphe final) de la loi du 11 juin 1880, après avis du ministre des finances.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
D. RAYNAL.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

ANNEXES A LA LOI

ayant pour objet
de faire déclarer d'utilité publique l'établissement
dans le département de Seine-et-Oise
d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite
de Valmondois à Epiais-Rhus.

I

CONVENTION

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le vingt et un avril, entre les soussignés :

M. le baron Cottu, préfet de Seine-et-Oise, agissant au nom et pour le compte du dit département, en vertu :

1° De la loi promulguée le 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local;

2° De la loi du 10 août 1871;

3° De la délibération du conseil général en date du 25 janvier 1882,

D'une part;

Et M. Emile Level, directeur de la Société générale des chemins de fer économiques, dont le siège est à Paris, rue d'Antin, 5, agissant au nom et pour le compte de ladite société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 20 janvier 1882,

D'autre part;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet de Seine-et Oise concède, pour une période de quatre vingt-dix-neuf ans, qui commencera à courir à la date de la loi à intervenir pour la déclaration d'utilité publique, à la Société générale des chemins de fer économiques, la construction et l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Valmondois à Epiais-Rhus.

Ce chemin, à voie de un mètre de largeur, passera par ou près Nesle-la Vallée, Labbeville et Vallangoujard, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet fourni, le 19 avril 1881, par la société générale des chemins de fer économiques.

Art. 2. — La société s'engage à exécuter et à exploiter à ses frais, risques et périls, le chemin de fer qui fait l'objet de la présente convention, en se conformant aux indications de l'avant-projet ci-dessus rappelé et aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

Art. 3. — Les dépenses de premier établissement, y compris le matériel roulant, évalué à 25,600 fr. par kilomètre, sont fixées à forfait à la somme de 96,492 fr. par kilomètre, soit environ 1,269 830 francs pour la ligne entière, la longueur de cette ligne étant supposée de 13 kilomètres 160 mètres. Après l'exécution de la ligne, sa longueur réelle sera mesurée entre l'axe du bâtiment des voyageurs de la station à établir à Valmondois et l'axe du bâtiment des voyageurs de la station d'Épiais-Rhus. Cette longueur sera constatée par un procès verbal contradictoire, qui sera homologué par le préfet. Elle servira de base au calcul des garanties. Le capital de premier établissement s'obtiendra en multipliant ladite longueur, exprimée en mètres, par 96,492.

Les frais d'exploitation sont fixés, également à forfait, à la somme de 2,000 francs par kilomètre, plus le quart de la recette brute, sans que jamais l'application de cette formule puisse faire descendre ces frais au-dessous du chiffre de 7,500 francs (1).

Art. 4. — En cas d'insuffisance du produit brut, impôts déduits, pour couvrir l'intérêt 5 pour 100 du capital de construction et les frais d'exploitation tels qu'ils sont déterminés ci-dessus, le département s'engage à subvenir au payement de cette insuffisance, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 1,500 fr. par kilomètre, soit au moyen de ses propres ressources, soit à l'aide de celles qui lui seront fournies par l'Etat, par les communes ou par les particuliers. La durée de cette garantie est limitée à vingt-cinq ans, à partir de la mise en exploitation.

Art. 5. — Dans le cas où le produit de la ligne deviendrait suffisant pour couvrir les frais d'exploitation et l'intérêt à 6 p. 100 de capital du premier établissement, tels qu'ils sont prévus à l'article 3, la moitié du surplus sera partagé entre l'Etat, le département et, s'il y a lieu, les communes et les particuliers, dans la proportion des avances faites par chacun d'eux, et jusqu'à concurrence du remboursement complet de ces avances sans intérêts.

Art. 6. — Le présent traité ayant le caractère d'un forfait au profit du département, la société concessionnaire, à son tour, aura la faculté de faire exécuter les travaux, soit sur série de prix, soit à forfait.

Art. 7. — Il ne sera pas établi de clôtures le long de la voie, ni de barrières aux passages à niveau peu fréquentés. Pour les passages à niveau très fréquentés, le préfet pourra exiger des barrières et un gardien.

Le concessionnaire ne sera pas tenu de réserver, dans les trains de voyageurs, un compartiment aux femmes voyageant seules.

Art. 8. — Le cautionnement est fixé à la somme de 40,000 fr., selon les dispositions de l'article 66 du cahier des charges.

Art. 9. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après que l'Etat aura pris l'engagement de concourir au payement de la garantie, dans les limites déterminées à l'article 13 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 10. — Les frais de timbre et de droit d'enregistrement sont à la charge de la société concessionnaire.

Fait en double copie les jour, mois et an que dessus.

Et ont les parties contractantes signé lecture faite.

Lu et approuvé :

Signé : ÉMILE LEVEL. Signé : COTTU.

II

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Art. 1er. — Le chemin de fer d'intérêt local qui fait l'objet du présent cahier des charges

---

(1) Le chiffre de 7,500 francs a été abaissé à 6,000 francs par la convention supplémentaire du 7 mai 1883.

partira de la gare de Valmondois, parallèlement à la ligne de Creil à Paris par Pontoise. S'infléchissant vers l'Ouest, il suivra la vallée du Sausseron en passant par Nesle-la-Vallée, Labbeville, Vallangoujard, et viendra aboutir à Epiais-Rhus. Le point d'origine des voies, à Valmondois sera fixé par l'administration, la compagnie du Nord entendue.

Art. 2. — Les travaux devront être commencés dans un délai de huit mois à partir de la loi déclarative d'utilité publique. Ils seront poursuivis de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans un délai de deux ans et demi à partir de la date de la même loi.

Art. 3. — Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances sans que les projets en aient été approuvés, conformément à l'article 3 de la loi du 11 juin 1880, pour les projets d'ensemble, par le conseil général et, pour les projets de détail des ouvrages, par le préfet, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, dans le cas où les travaux affecteraient des cours d'eau ou des chemins dépendant de la grande voirie.

A cet effet, les projets d'ensemble, comprenant le tracé, les terrassements et l'emplacement des stations, seront remis au préfet, dans les trois mois au plus tard de la date de la loi déclarative d'utilité publique.

Le préfet, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef du département, soumettra ces projets au conseil général, qui statuera définitivement, sauf le droit réservé au ministre des travaux publics par le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, d'appeler le conseil général à statuer à nouveau sur lesdits projets.

L'une des expéditions des projets ainsi approuvés sera remise au concessionnaire avec la mention de la décision approbative du conseil général; l'autre restera entre les mains du préfet.

Avant, comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer, aux projets approuvés, les modifications qu'il jugerait utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

Art. 4. — Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellements et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département.

Art. 5. — Les projets d'ensemble qui doivent être produits par le concessionnaire comprennent, pour la ligne entière ou pour chaque section de la ligne:

1° Un extrait de la carte au 1/80,000;
2° Un plan général à l'échelle de 1/10,000;
3° Un profil en long à l'échelle de 1/5,000 pour les longueurs et de 1/1,000 pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir:

Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;
La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;
La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;
4° Un certain nombre de profils en travers, à l'échelle de 0m005 pour mètre et le profil type de la voie, à l'échelle de 0m02 pour mètre;
5° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet, et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages. Une expédition des projets pourra être exigée pour servir aux conférences avec le génie militaire, cette expédition devant demeurer jointe au dossier desdites conférences.

Art. 6. — Les terrains seront acquis, les ouvrages d'art et les terrassements seront exécutés et les rails seront posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voie, lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de 35,000 fr. pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet au nom du département, et par le ministre des travaux publics au nom de l'Etat, d'exécuter ou d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés et poursuivis dans les délais et conditions prescrits par la décision qui les a ordonnés, l'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux.

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

Art. 7. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules ainsi que de leur chargement ne dépassera pas 2 mètres 50 et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 mètres 80; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 3 mètres 80.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 mètres 30.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 90 centimètres.

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins 35 centimètres, et l'on ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à 90 centimètres au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant.

Le concessionnaire établira, le long du chemin de fer, les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet, suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Art. 8. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 150 mètres.

Une partie droite de 60 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à 20 millièmes par mètre.

Une partie horizontale de 60 mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer, aux dispositions du présent article, les modifications qui lui paraîtraient utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Art. 9. — Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le conseil général, sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations seront établies dans les localités indiquées ci-après:

Valmondois, Nesle-la-Vallée, Labbeville, Vallangoujard, Epiais-Rhus.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, d'accord entre le département et le concessionnaire, il sera procédé à une enquête spéciale.

L'emplacement en sera définitivement arrêté par le conseil général, le concessionnaire entendu.

Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu; si la sécurité publique l'exige, le préfet pourra, pendant le cours de l'exploitation, prescrire l'établissement de nouvelles gares d'évitement, ainsi que l'augmentation des voies dans les stations et aux abords des stations.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet les projets de détail de chaque gare, station ou halte, lesquels se composeront:

1° D'un plan à l'échelle de 1/500e indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle d'un centimètre par mètre;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Art. 10. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au dessus d'une route nationale ou départementale ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication ou d'intérêt commun, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous-clef, à partir du sol de la route, sera de 5 mètres au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de 4 mètres 30 centimètres au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 4 mètres 20 centimètres. La hauteur de ces parapets ne pourra dans aucun cas être inférieure à 1 mètre.

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera au moins de 7 mètres 50 centimètres.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 4 mètres 20 centimètres pour les chemins à une voie, et de 7 mètres 50 centimètres sur les lignes ou sections pour lesquelles le concessionnaire exécutera les ouvrages d'art pour deux voies. Cette largeur règnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. La distance verticale qui sera ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 mètres 40 centimètres.

Art. 13. — Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails et contre-rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle inférieur à 45°, à moins d'une autorisation formelle de l'administration supérieure.

L'ouverture libre des passages à niveau sera d'au moins 6 mètres pour les routes nationales

et départementales et les chemins vicinaux de grande communication, et d'au moins 4 mètres pour tous les autres chemins.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, les types des barrières qu'il devra poser aux passages à niveau, ainsi que les abris ou maisons de garde à établir. Il peut dispenser d'établir des maisons de garde ou des abris, et même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

La déclivité des routes et chemins aux abords des passages à niveau sera réduite à 20 millièmes au plus sur 10 mètres de longueur de part et d'autre de chaque passage.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 3 centimètres par mètre pour les routes nationales, et 5 centimètres pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre, toutefois, d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, en ce qui touche les routes départementales et les chemins vicinaux. Le ministre statuera en tout ce qui touche les routes nationales.

Art. 15. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de sa concession, l'écoulement de toutes les eaux dont le cours aurait été arrêté, suspendu ou modifié par ses travaux, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à l'encontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 4 mètres 20 centimètres de largeur entre les parapets sur les chemins à une voie, et 7 mètres 50 centimètres sur les chemins à deux voies, et ils présenteront, en outre, les garages nécessaires pour la sécurité des ouvriers de la voie. La hauteur des parapets ne pourra être inférieure à 1 mètre.

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté, suivant les cas, par l'Etat, le département ou les communes intéressées, d'après l'évaluation contradictoire qui sera faite par les ingénieurs ou les agents désignés par l'autorité compétente et par les ingénieurs de la compagnie.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront au moins 4 mètres 20 centimètres de largeur entre les pieds-droits au niveau des rails, pour les chemins à une voie, et 7 mètres 50 centimètres de largeur pour les lignes ou sections à deux voies. Cette largeur règnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. Des garages seront établis à 50 mètres de distance de chaque côté, et seront disposés en quinconce d'un côté à l'autre. La hauteur sous clef au-dessus de la surface des rails sera de 5 mètres. La distance verticale qui sera ménagée entre l'intrados et le dessus des rails, pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 mètres 40 centimètres. L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Art. 18. — Le concessionnaire n'emploiera, dans l'exécution des ouvrages, que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de quinze kilogrammes au moins par mètre courant, sur les voies de circulation, ou en fer et du poids de vingt kilogrammes.

L'espacement maximum des traverses sera de 80 centimètres d'axe en axe.

Art. 20. — Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet. Le concessionnaire pourra, conformément à l'article 20 de la loi du 11 juin 1880, être dispensé de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie, mais il devra fournir des justifications spéciales pour être dispensé d'en établir:

1° Dans la traversée des lieux habités;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur dix mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau et des stations.

Art. 21. — Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés, et en général pour l'exécution des travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront achetés et payés par le concessionnaire.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition de terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sere tenu, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine, qui pourraient être imposés par le ministre des travaux publics, ainsi que les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traversant souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Les travaux que le ministre des travaux publics pourrait ordonner à cet effet seront exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

Art. 26. — Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Art. 27. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du chemin de fer, laquelle sera faite dans la même forme que les réceptions partielles.

Art. 28. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, le concessionnaire fera faire, à ses frais, un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Il fera dresser, également à ses frais, et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires, et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite, sur l'atlas, de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Art. 29. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 39.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Art. 30. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

Art. 31. — Le matériel roulant qui sera mis en circulation sur le chemin de fer concédé devra passer librement dans le gabarrit, dont les dimensions sont définies par le deuxième paragraphe de l'article 7.

Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts, et pourront être à deux étages.

L'étage inférieur sera complètement couvert, garni de banquettes avec dossiers, fermé à glaces, muni de rideaux et éclairé pendant la nuit; l'étage supérieur sera couvert et garni de banquettes avec dossiers; on y accèdera au moyen d'escaliers qui seront accompagnés, ainsi que les couloirs donnant accès aux places, de gardecorps solides d'au moins 1 mètre 10 de hauteur utile.

Les dossiers et les banquettes devront être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

Il y aura des places de deux classes; on se conformera, pour la disposition particulière des places de chaque classe, aux prescriptions qui sont arrêtées par le préfet.

L'intérieur de chaque compartiment contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes, et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Le nombre des voitures à frein qui doivent entrer dans la composition des trains sera réglé par le préfet en rapport avec les déclivités de la ligne.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

Art. 32. — Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à trois.

Art. 33. — Le concessionnaire supportera les dépenses qu'entraînera l'exécution des ordonnances, décrets, décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux rendus ou à rendre par application de la loi du 15 juillet 1845 et de celle du 11 juin 1880, au sujet de la police et de l'exploitation du chemin de fer.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de la vitesse des convois de voyageurs et de marchandises sur les différentes sections de la ligne, la durée du trajet et le tableau de la marche des trains.

TITRE III

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Art. 34. — La durée de la concession pour la ligne mentionnée à l'article 1er du présent cahier des charges commencera à courir à la date de la loi qui approuvera la concession. Celle-ci prendra fin au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 35. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précèderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur estimation qui en sera faite à dire d'experts; et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Art. 36. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 2 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est demandé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on règlera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant les deux derniers paragraphes de l'article 35, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'Etat sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient de la loi du 11 juin 1880 et du présent cahier des charges.

Si l'Etat rachète la concession, passé le terme de quinze années, qui est fixé dans le paragraphe 1er du présent article, le rachat sera opéré suivant les dispositions du précédent. Dans le cas, au contraire, où l'Etat déciderait de racheter la concession avant l'expiration de ce terme, l'indemnité qui pourra être due au concessionnaire sera liquidée par une commission spéciale, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 37. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance qui sera prononcée par le ministre des travaux publics après une mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme de 40,000 fr. qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 66, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Art. 38. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 2, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit enfin la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué sur la demande du département, après la mise en demeure, par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement sera reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention, par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture.

Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise en ce qui le concerne, et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Les soumissions ne pourront être inférieures à la mise à prix.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges, et substitué au concessionnaire évincé pour recevoir les subventions de toute nature à échoir aux termes de l'acte de concession; le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas encore été restituée deviendra la propriété du département.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois. Cette fois, les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix. Si cette seconde tentative reste également sans résultats, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

Art. 39. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le ministre des travaux publics. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Art. 40. — Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Art. 41 — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés:

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de PÉAGE	PRIX de TRANSPORT	TOTAUX
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse			
Voyageurs (1re classe). — Compartiment garni et fermé à glaces	0.08	0 04	0 12
— (2e classe). — Compartiment fermé à glaces	0 05	0 025	0 075
Enfants. — Au-dessous de 3 ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.			
— De 3 à 7 ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.			
— Au-dessus de 7 ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs	0 0133	0 0067	0 02
Sans que la perception puisse être inférieure à 0 fr. 30.			
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait	0 08	0 04	0 12
Veaux et porcs	0 04	0 02	0 06
Moutons, brebis, agneaux, chèvres	0 02	0 01	0 03
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 30	0 20	0 50
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes	0 15	0 09	0 24
2e classe. — Blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levure sèche, coke, fers, cuivres, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées	0 10	0 08	0 18
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières, minerais autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises	0 08	0 06	0 14
4e classe. — Houilles, marne, cendres, fumiers, engrais, pierres à chaux et à plâtre, pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sables	0 06	0 04	0 10
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de trois à six tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de six tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de douze à dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 »
Locomotive pesant plus de dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75

DÉSIGNATION	PRIX de PÉAGE	PRIX de TRANSPORT	TOTAUX
Tender de sept à dix tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de dix tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 30	0 10	0 40
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc...	0 25	0 20	0 45
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc.; les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.			
Voitures de déménagement à deux ou quatre roues, à vide	0 20	0 10	0 30
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 10	0 08	0 18
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 36	0 28	0 64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, pour les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 18	0 12	0 30

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à six kilomètres, elle sera comptée pour six kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et les ingénieurs du contrôle. Ce chaînage sera fait, suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions résultant de l'article 5 de la loi du 11 juin 1880.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogrammes payera comme 10 kilogrammes, entre 10 et 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogrammes; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes; 3° au-dessus de 10 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieure à 40 centimes.

Art. 42. — A moins d'une autorisation spéciale et révocable du préfet, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures ou compartiments de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux du chemin de fer.

Art. 43. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Art. 44. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans les tarifs seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Art. 45. — Les droits de péage et les prix de transports déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogrammes.

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 3,000 à 5,000 kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Art. 46. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas deux cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels les règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément quarante kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois, pesant ensemble plus de quarante kilogrammes, d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de quarante kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Art. 47. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions établies par l'article 5 de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

Art. 48. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Art. 49. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grande vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Art. 50. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement, de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Art. 51. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient, soit une population agglomérée de moins de cinq mille habitants, soit un centre de population de cinq mille habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes, et à leurs frais, le factage et le camionnage des marchandises.

Art. 52. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Art. 53. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

La même faculté sera accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

Art. 54. — Dans le cas où le Gouvernement aurait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, le concessionnaire sera tenu de mettre immédiatement à sa disposition tous ses moyens de transport.

Le prix du transport qui sera opéré dans ces conditions, ainsi que le prix du transport des militaires ou marins voyageant soit en corps, soit isolément pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération, sera payé conformément aux tarifs homologués.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir une subvention par annuités au concessionnaire, le prix de ces transports sera fixé à la moitié des mêmes tarifs.

Art. 55. — Le concessionnaire sera tenu, à toute réquisition, de mettre à la disposition de l'administration un ou plusieurs compartiments de 2ᵉ classe à deux banquettes, ou un espace équivalent, pour le transport des prévenus, accusés ou condamnés, et de leurs gardiens.

Il en sera de même pour le transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans des établissements d'éducation.

L'administration pourra, en outre, requérir l'introduction, dans les convois ordinaires, de voitures cellulaires lui appartenant, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Le prix de ces transports sera réglé dans les conditions indiquées à l'article précédent.

Art. 56. — Le concessionnaire sera tenu de réserver, dans chacun des trains circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, un compartiment spécial de la 2ᵉ classe, ou un espace équivalent, pour recevoir les lettres, les dépêches, ainsi que les agents du service des postes. L'espace réservé devra être fermé, éclairé et situé à l'étage inférieur des voitures.

L'administration des postes aura le droit de fixer à une voiure déterminée de chaque convoi une boîte aux lettres dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Elle pourra installer à ses frais, risques et périls et sous sa responsabilité, des appareils spéciaux pour l'échange des dépêches, sans arrêt des trains.

L'administration des postes pourra aussi : 1° requérir un second compartiment dans les conditions indiquées au paragraphe 1ᵉʳ; 2° requérir l'introduction de voitures spéciales, lui appartenant, dans les convois ordinaires du chemin de fer, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Les prix des transports qui pourront être requis dans les conditions ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, la mise à la disposition du service des postes d'un compartiment, en conformité du paragraphe premier du présent article, sera effectuée gratuitement. Le prix de tous autres transports faits par le concessionnaire sur la réquisition de l'administration des postes est, dès à présent, fixé à la moitié des tarifs homologués.

Les agents des postes et des télégraphes en service ne seront également assujettis qu'à la moitié de la taxe dans le cas où la ligne serait subventionnée par le Trésor.

Dans le même cas, les matériaux nécessaires à l'établissement ou à l'entretien des lignes télégraphiques seront transportés à moitié prix des tarifs homologués.

L'administration des postes pourra enfin exiger, le concessionnaire et le département entendus, et après s'être mise d'accord avec le ministre des travaux publics, qu'un train spécial dans chaque sens soit ajouté au service ordinaire. Dans ce cas, que le chemin de fer soit subventionné ou non, le montant intégral des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite des produits qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord des arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les employés chargés de la surveillance du service des postes, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches et à la levée des boîtes, auront accès dans les gares et stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure du chemin de fer.

Si le service des postes exige des bureaux

d'entrepôt de dépêches dans les gares et stations, le concessionnaire sera tenu de lui fournir l'emplacement nécessaire ; cet emplacement sera déterminé sous l'approbation du ministre des travaux publics, l'administration des postes en payera le loyer dans le cas où le chemin de fer ne serait pas subventionné par l'Etat.

Lorsque le concessionnaire voudra changer les heures de départ des convois ordinaires, il sera tenu, dans tous les cas, d'avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

Art. 57.—Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, s'il en est requis par le ministre des travaux publics, les lignes et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation. Il devra toutefois, avant l'établissement des lignes, se pourvoir de l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, sur les points où une ligne semblable existe le long de la voie: il ne pourra s'opposer à ce que l'Etat se serve des poteaux qu'il aura établis, afin d'y accrocher ses propres fils.

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi des appareils télégraphiques, ainsi que l'organisation, à ses frais, du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

Les agents des postes et des télégraphes, voyageant pour le contrôle du service de la ligne électrique du chemin de fer ou du service postal exécuté sur cette ligne, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du concessionnaire, sur le vu de cartes personnelles qui leur seront délivrées.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir au concessionnaire une subvention par annuités, la même gratuité s'appliquerait aux agents voyageant pour la coustruction ou l'entretien des lignes télégraphiques établies le long de la voie ferrée.

Le Gouvernement aura la faculté de faire le long des voies toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ou de plusieurs lignes télégraphiques, sans nuire au service du chemin de fer. Il pourra aussi déposer sur les terrains dépendant du chemin de fer le matériel nécessaire à ces lignes ; mais il devra le retirer dans le cas où il serait reconnu par le préfet que le concessionnaire a besoin de ces terrains pour le service du chemin de fer.

Sur la demande du ministre des postes et des télégraphes, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents ordinaires les fils des lignes télégraphiques, de donner aux employés des télégraphes connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture de fils télégraphiques, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leurs seront données à cet effet.

En cas de rupture des fils télégraphiques ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur-ingénieur de la ligne télégraphique, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Il sera alloué au concessionnaire une indemnité de 50 centimes par kilomètre parcouru par la machine, quand le dommage ne proviendra pas du fait du concessionnaire ou de ses agents.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu, aux frais du concessionnaire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Le concessionnaire ne pourra se refuser à recevoir et à transmettre les télégrammes officiels par ses fils et appareils, et dans des conditions qui seront déterminées par le ministre des postes et des télégraphes.

Dans le cas où le ministre des postes et des télégraphes jugera utile d'ouvrir au service privé certaines gares de la ligne, il devra s'entendre avec le concessionnaire pour régler les conditions et le prix de ce service.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers commissionnés, chargés de la construction, de la surveillance et de l'entretien des lignes télégraphiques, ont accès dans les gares et stations et sur la voie ferrée et ses dépendances, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Art. 58. — Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux, mais toutes les dispositions nécessaires seront prises ponr qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour le concessionnaire.

Art. 59. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouvertnre à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

Art. 60. — Le Gouvernement, le département et les communes auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, on qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucun frais particulier pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation du paragraphe 1er de l'article 31, ainsi que des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ces cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra, toutefois, être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids serait hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler snr cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département ;

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

Art. 61. — Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mine ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement ; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines et d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avaries pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concessionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre, en tout ou en partie, leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés, destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger, et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre, et, en outre, 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excèdera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opèreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de 3,500 kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

Art. 62. — La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis, seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

Art. 63. — Les agents et gardes que le concessionnaire établira, soit pour la réception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés, et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Art. 64. — Il pourra être institué, près du concessionnaire, un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de cinquante francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé.

Si le concessionnaire ne verse pas la somme ci-dessus réglée aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

Art. 66. — Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 40,000 francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avance des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Art. 67. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Versailles ou à Valmondois.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de Seine-et-Oise.

Art. 68. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de Seine-et-Oise, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 69. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire

Fait à Versailles, le vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-deux, pour être annexé à la convention en date de ce jour.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé : COTTU.

Le directeur de la société générale des chemins de fer économiques,
Signé : E. LEVEL.

III

La Société générale des chemins de fer économiques à M. Albert Grévy, président de la commission des chemins de fer du Sénat.

Paris, le 14 mars 1883.

Monsieur le président,

Nous sommes informés que, dans l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des députés, et ayant pour but la déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'intérêt local de Valmondois à Epiais-Rhus (Seine-et-Oise), examen auquel elle se livre actuellement, la commission des chemins de fer du Sénat est arrêtée par l'importance du chiffre minimum de 7,500 francs par kilomètre et par an stipulée à l'article 3 de notre convention avec le département de Seine-et-Oise, pour les dépenses d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que ce chiffre avait été calculé dans l'hypothèse de la mise en circulation de six trains par jour dans chaque sens, ainsi qu'il résulte du devis descriptif et du détail estimatif joints au dossier.

Il est très probable que le nombre des trains, pendant les premières années, ne dépassera pas le minimum de trois par jour, dans chaque sens, prévu par le cahier des charges (art. 32).

Dans ces conditions, nous vous proposons de modifier l'article 3 de la convention en abaissant de 7,500 à 6,000 fr. le minimum kilométrique annuel des frais d'exploitation.

Si ce chiffre de 6,000 fr. vous paraît encore élevé, nous appelons l'attention de la commission sur la situation particulière où se trouve cette petite ligne en raison de sa faible longueur (13 kilom.). Chaque kilomètre est naturellement grevé d'une forte proportion de constantes et de frais généraux, au point que, si le chemin avait une longueur double avec trois stations en plus, le prix minimum d'exploitation, pour trois trains par jour dans chaque sens, pourrait être abaissé à 5,000 francs par kilomètre, et que pour une longueur triple la dépense pourrait être réduite à 4,000 francs.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur,
Signé : ÉMILE LEVEL.

IV

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL 1883 — SÉANCE DU 9 AVRIL 1883

Le conseil général,

Vu la délibération du 21 janvier 1882, accordant à la Société générale des chemins de fer économiques la concession d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Valmondois à Epiais-Rhus, et autorisant M. le préfet à accepter au nom du département le projet de convention présenté ;

Vu la convention du 25 janvier 1882;

Vu la lettre du 14 mars 1883, par laquelle ladite société propose de réduire de 7,500 à 6,000 francs le minimum kilométrique des frais d'exploitation;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef;

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que la réduction de 7,500 à 6,000 francs du minimum kilométrique des frais d'exploitation a pour effet d'abaisser le chiffre de recette annuelle auquel doit cesser de fonctionner la garantie départementale, et également celui auquel devra commencer le remboursement des subventions qui auraient été versées en garantie par le département;

Considérant que ladite modification est avantageuse pour le département;

Autorise M. le préfet à passer avec la société demanderesse en concession une convention supplémentaire destinée à substituer, dans le dernier alinéa de l'article 3 de la convention du 21 avril 1882, le minimum de 6,000 francs par kilomètre à celui de 7,500 francs;

Emet le vœu que la loi déclarative d'utilité publique soit votée le plus promptement possible par le Parlement;

Délègue à la commission départementale les pouvoirs nécessaires pour la suite à donner à cette affaire.

Pour expédition :
Le conseiller de préfecture délégué,
Signé : DE SAVIGNY.

V

CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE

L'an 1883, le 7 mai, entre les soussignés :

M. le baron Cottu, préfet de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur, agissant au nom et pour le compte dudit département en vertu :

1° De la loi promulguée le 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local; 2° de la loi du 10 avril 1871; 3° de la délibération du conseil général de Seine-et-Oise en date du 9 avril 1883,

D'une part;

Et M. Emile Level, directeur de la Société générale des chemins de fer économiques, dont le siège est à Paris, rue d'Antin, n° 5, agissant au nom et pour le compte de ladite société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 20 janvier 1882,

D'autre part;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Le minimum kilométrique annuel des frais d'exploitation fixé, par la convention du 21 avril 1882, à 7,500 francs, est réduit d'un commun accord à 6,000 francs.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 3 de ladite convention du 21 avril 1882 est annulé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les frais d'exploitation sont fixés, également à forfait, à la somme de 2,000 francs par kilomètre, plus le quart de la recette brute, sans que jamais l'application de cette formule puisse faire descendre ces frais au-dessous du chiffre de 6,000 francs. »

Fait en double copie les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les parties contractantes, signé, lecture faite.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé : Baron GOTTU.

Le directeur de la Société générale des chemins de fer économiques,
Signé : EMILE LEVEL.

Par décret en date du 1er août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, le premier maître de timonerie Dániel (Paul) a été promu au grade d'enseigne de vaisseau.

Par décision présidentielle en date du 1er août 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Marchegay (Edmond-François-Emile), sous-ingénieur de 1re classe de la marine, a été nommé aux fonctions de secrétaire du conseil des travaux de la marine.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Train des équipages. — Par décis. minist. en date du 31 juillet 1883 :

M. Longué, nommé cap. en 1er, a été classé à la 1re comp. du 13e esc. pour y faire le service.

M. Albertini, cap. en 1er à la 1re comp. du 13e esc., a été classé à la 5e comp. du 16e esc. pour y faire le service.

M. Maillard, cap. en 2e à la 3e comp. du 1er esc., a été classé à la 3e comp. du 14e esc., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Lyon (place de Vienne).

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de l'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

1° Au grade de lieutenant de réserve.

M. Maurouard (Lucien), lieut. au 1er rég. d'art., démiss. — Placé hors cadres, par applic. du 1er paragraphe de l'article 138 de l'instruction du 28 décembre 1879.

2° Au grade de sous-lieutenant de réserve.

M. Charnay (Marie-Antoine), anc. maréchal des logis chef d'art. — Classé au 35e rég.

Train des équipages. — Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés dans le train des équip. milit. et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

1er escadron.

MM. Carpentier (Paul-Jules), anc. engagé condit. de caval.

Détrez (Joseph-Paul-Désiré-Marie), anc. engagé condit. d'art.

Colmant (Emile), anc. engagé cond. d'art.

2e escadron.

MM. Bataille (Olivier-René), anc. engagé condit. de caval.

Dubourg (Charles-Emile), anc. engagé condit. de caval.

3e escadron.

MM. Berrubé (Jean-Emile-Ferdinand-Nicolas), anc. engagé condit. d'art.

Mauconduit (Alfred-Dauphin), anc. engagé condit. d'art.

Tougard (Georges-Augustin-Albert), anc. engagé condit. d'art.

Dumontier (Jules-Léonce-Honoré), anc. engagé condit. de caval.

Le Prince (Adolphe-Alphonse), anc. engagé condit. de caval.

Delisle (Marie-Emile-Edgard), anc. engagé condit. d'art.

Pénel, dit Lafosse (Eugène-Jean-Henri), anc. engagé condit. d'art.

Henry (Georges-Ernest), anc. engagé condit. de caval.

Flicher (Maurice), anc. engagé condit. d'art.

Capelle (André-Léon), anc. engagé condit. de caval.

4e escadron.

MM. Filliau (Joseph-Alphonse), anc. engagé condit. d'art.

Perrier (Toussaint-Pierre-Marie), anc. engagé condit. d'art.

Vallée (Victor-Anselme), anc. engagé condit. de caval.

Normand (Auguste-François-Marie-Joseph), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Collin (Marie-Martin-Honoré-Philippe), anc. engagé condit. d'art.

Leloup (Adolphe-Marie-Paul), anc. engagé condit. d'art.

Robert de Massy (Paul-Roger-Jules), anc. engagé condit. d'art.

5e escadron.

MM. Allard (Georges-Jean-Victor), anc. engagé condit. de caval.

Bonis (Georges-Louis), anc. engagé condit. de caval.

Jorez (Maurice-Augustin), anc. engagé condit. d'art.

Ménard (Jacques-Henri), anc. engagé condit. d'art.

6e escadron.

MM. Simon (Jean-Napoléon-Eugène), anc. engagé condit. de caval.

Hurstel (Charles-André-Benoît), anc. engagé condit. d'art.

Schneegans (Henri-Ernest), anc. engagé condit. d'art.

7e escadron.

MM. Crussy (Louis-Claudius-Achille-Marie), anc. engagé condit. d'art.

Dujarier (Marie-Léonce-Cyprien), anc. engagé condit. d'art.

Bidal (Jules-César-Alfred), anc. engagé condit. d'art.

Brosser (Charles-Edouard-Victor), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

8e escadron.

MM. Cheramy (Jacques-Hilaire-Albert), anc. engagé condit. de caval.

Praslon (Louis-Etienne-Jean), anc. engagé condit. de caval.

Chereau (Eugène-Ferdinand-Albert), anc. engagé condit. de caval.

Hébert (Jean-Paul), anc. engagé condit. de caval.

9e escadron.

MM. Chêneau (Philéas-Ferdinand), anc. engagé condit. de caval.

Monteaux (Nathan-Eugène), anc. engagé condit. de caval.

Martin (Louis-François), anc. engagé condit. d'art.

10e escadron.

MM. Fremin (Gabriel-Gustave), anc. engagé condit. d'art.

Brohan (Pierre-Jacques-Ferdinand), anc. engagé condit. de caval.

Verger (Antoine-Marie-Joseph), anc. engagé condit. de caval.

Cellier (René-Marie-Elphège-Ambroise), anc. engagé condit. d'art.

Guérin (Francis-Alexis-Auguste), anc. engagé condit. de caval.

Hyronimus (Paul-Marie), anc. engagé condit. de caval.

Angebault (Emile-Constant-Marie), anc. engagé condit. d'art.

Maressal (Paul-François-Marie), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Fruneau (Charles-Frédéric-Simon), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Lelièvre (Georges-Prosper-Gustave), anc. engagé condit. de caval.

11e escadron.

MM. Mahoû (Georges-Edmond), anc. engagé condit. d'art.

Alavoine (Joseph-Etienne-Marie), anc. engagé condit. d'art.

Besnier (Alexandre-Louis-Jean-Marie), anc. engagé condit. de caval.

Bernard (Pol-Anicet-Théophile-René), anc. engagé condit. d'art.

Delporte (Edmond-Hubert-Guislain), anc. engagé condit. d'art.

12e escadron.

MM. Cordoën (Pierre-Alphonse-Valentin-Marie), anc. engagé condit. de caval.

Hastron (Zéphyrin-Adolphe), anc. engagé condit. de caval.

de Mérona (Paul-Alain-Henri-Marie), anc. engagé condit. de caval.

Chauvot de Beauchêne (Edme-Marie-Raymond), anc. engagé condit. de caval.

13e escadron.

MM. Allard (Jean-Marie-Joseph-François), anc. engagé condit. de caval.

Collier (Louis-Antoine), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Conturie (Pierre-Marcelin), anc. engagé condit. de caval.

Jalengues (Marie-Charles-Louis), anc. engagé condit. de caval.

Mabit (Guillaume-Isidore-Félix-Hippolyte-Gustave), anc. engagé condit. d'art.

Bouché (Jean-Claude), anc. engagé condit. d'art.

14° escadron.

MM. Poizat (Jean-Baptiste-Annet), anc. engagé condit. d'art.

Dubois (Eugène Nicolas), anc. engagé condit. d'art.

Bénière (Jean-Antoine), anc. engagé condit. d'art.

Garnier (Paul-Léon), anc. engagé condit. d'art.

Mettetal (Auguste-Julien), anc. engagé condit. d'art.

15° escadron.

MM. Basset (Louis), anc. maréchal des logis du train des équip. milit.

Woelflé (Félix), anc. engagé condit. d'art.

Pech (Jean-Louis-Raymond), anc. engagé condit. d'art.

Ferrouillat (Paul-Albert), anc. engagé condit. de caval.

de Lacger (Antoine-François-Joseph-Fernand), anc. engagé condit. d'art.

17° escadron.

MM. Fauré (Charles), anc. engagé condit. d'art.

Belvèze (Pierre-Charles-Amans), anc. engagé condit. d'art.

Inaud (Jean-Léon-Victor), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Estève (Emmanuel), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Barthe (Etienne-Antonin), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Dussarté (Léon-Jean), anc. engagé condit. d'art.

Dumons (Paul-Gabriel-Jules-Pascal), anc. engagé condit. d'art.

18° escadron.

MM. Borderie (Jean-Paul-Antoine-Auguste), anc. engagé condit. d'art.

Ganivet (Auguste-Jean), anc. engagé condit. d'art.

Lacaille (Eugène-Charles-Jean-Baptiste), anc. engagé condit. d'art.

Chancelier (Pierre-Noël), anc. engagé condit. d'art.

Leygonie (Jean-Baptiste-Théophile-Charles), anc. engagé condit. de caval.

Nicolleau (Léopaul), anc. engagé condit. du train des équip. milit.

Furet (Jean-Marie), anc. engagé condit. de caval.

Redon (Jean-Baptiste-Etienne), anc. engagé condit. de caval.

19° escadron.

MM. Breuillé (Hippolyte), anc. engagé condit. de caval.

Meunier (Georges-Paul-Eugène), anc. engagé condit. de caval.

Tardu (Ferdinand-Etienne-Abel-Charles), anc. engagé condit. d'art.

Pringault (Adolphe-Eugène-Léon), anc. engagé condit. d'art.

20° escadron.

MM. Cheviron (Jules-André), anc. engagé condit. de caval.

Hubert (Marie-Paul), anc. engagé condit. d'art.

Marchand Le Poittevin (Georges-Auguste), anc. engagé condit. d'art.

Galand (Guillaume-Louis), anc. engagé condit. de caval.

Privé (Alphonse-Emile), anc. engagé condit. de caval.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Août 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Aix, Béziers, Calais, Elbeuf, Rochefort, Romans, Saint-Nazaire, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er septembre prochain.

Paris, le 1er août 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

SÉNAT

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 2 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Edouard Millaud, l'un des secrétaires, est adopté avec des rectifications de MM. Berlet et Barne.

Le Sénat adopte, à l'unanimité de 209 votants, un projet de loi portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10,853,700 fr. sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883 ; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882.

Le Sénat adopte, à l'unanimité de 199 votants, un projet de loi portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 fr. et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882.

Le Sénat adopte : 1° à l'unanimité de 170 votants, un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 fr. applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire.

2° Après déclaration d'urgence, un projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

3° Après déclaration d'urgence, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de : Compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône.

Après lecture et dépôt des rapports et déclaration d'urgence sur des demandes de discussion immédiate, le Sénat adopte divers projets d'intérêt local, concernant la ville de Dieppe, la ville d'Amiens, le département de Seine-et-Marne, le département des Bouches-du-Rhône et le département de l'Aude.

La séance, suspendue à trois heures cinq minutes, est reprise à cinq heures moins cinq minutes.

M. le président du conseil donne lecture du décret de M. le Président de la République portant clôture de la session ordinaire de 1883.

M. le président dit que la session ordinaire de 1883 est close.

Le procès-verbal de la séance, lu par M. Honnoré, l'un des secrétaires, est adopté.

La séance est levée à cinq heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Bulletin de la séance du jeudi 2 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est.

M. Madier de Montjau développe un amendement additionnel à la convention.

MM. Raynal, ministre des travaux publics, et le général Thibaudin, ministre de la guerre, sont entendus.

L'amendement est repoussé par 318 voix contre 117, sur 435 votants.

MM. Fréry et Vacher développent successivement des amendements qui ne sont pas pris en considération.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 334 voix contre 118, sur 452 votants.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation de la convention conclue entre le ministre des travaux

publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Après débat, les divers articles du projet de loi sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté par 329 voix contre 120 sur 449 votants.

M. le président donne lecture du décret de M. le Président de la République portant clôture de la session ordinaire de la Chambre des députés pour 1883.

Le procès-verbal de la présente séance, lu par M. Francis Charmes, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président déclare close la session ordinaire de la Chambre des députés pour 1883.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

Convocation du vendredi 3 août.

Commission du budget, à neuf heures un quart.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 1er août.

Chambre des communes. — Le bill réglant les relations entre propriétaires et tenanciers en Angleterre a été adopté sans scrutin en troisième lecture. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 1er août.

Le roi a visité ce matin Casamicciola pendant une heure et demie, en s'arrêtant aux endroits où la catastrophe a fait le plus de victimes. Il était profondément ému et a prononcé quelques paroles empreintes d'une profonde douleur. Les survivants de la population l'environnaient et l'ont remercié en pleurant.

Le roi s'est ensuite embarqué pour Forio et Lacco-Ameno. (*Agence Havas.*)

Naples, 1er août.

A midi et demi, un nouvel affaissement du sol, accompagné de mugissements intérieurs, a eu lieu à Casamicciola. On ne croit pas avoir à déplorer de nouvelles victimes.

(*Agence Havas.*)

Rome, 1er août.

Le roi a quitté Forio à dix heures, se dirigeant vers Lacco-Ameno ; il a été accueilli partout par les acclamations d'une foule émue.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 1er août

La *Gaceta* publie la loi diminuant de 10 p. 100 les tarifs des billets de voyageurs sur les chemins de fer. La loi partira du 20 août.

Le ministre de la guerre remplacera M. Sagasta pendant son absence. (*Agence Havas*)

BELGIQUE

Bruxelles, 1er août.

Chambre des représentants. — La chambre rejette l'article 1er du projet de loi augmentant la contribution personnelle et adopte les deux articles suivants. (*Agence Havas*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE ÉCONOMIQUE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Mort de M. de la Gournerie et de M. F. Ducarre. — Le commerce extérieur. La chambre de commerce française de la Nouvelle-Orléans. — S'il existe une « rente » distincte de l'intérêt du capital, du profit de l'entreprise et du salaire du travail. — La théorie de Ricardo sur la « rente du sol ». — Arguments contraires de F. Bastiat, de Carey et d'Hipp. Passy. — Les privilèges et les monopoles naturels. — Légitimité de la propriété. — Opinion de MM. Levasseur, Alph. Courtois, Adolphe Coste, Ch. Letort, Fréd. Passy. — Conclusions.

La réunion du 5 juillet de la Société d'économie politique était présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de Paris, qui, par suite du décès de M. Ed. Laboulaye, est devenu l'un des deux présidents de la société. M. F. Passy a dû inaugurer tristement sa présidence en annonçant à la Société une nouvelle perte, celle de M. de la Gournerie, membre libre de l'Académie des sciences, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite. M. de la Gournerie faisait partie de la Société d'économie politique depuis trois ans seulement. Il avait particulièrement étudié les questions relatives à l'organisation des chemins de fer.

La science économique a fait, dans le courant du mois de juillet, une autre perte : M. Ducarre, ancien député du Rhône à l'Assemblée nationale, est mort à l'âge de 65 ans ; c'était à la fois un savant chimiste, un industriel distingué, un économiste et un homme politique de grand mérite. Il possédait et dirigeait à Lyon une importante fabrique de toiles vernies, et il avait notablement perfectionné la fabrication de ce genre de produits. En 1871, il fut élu représentant du Rhône à l'Assemblée nationale par 76,611 suffrages. Il prit place dans les rangs de la gauche républicaine, et se voua surtout à l'étude et à la discussion des questions économiques. Il fut, notamment, le rapporteur de la commission chargée, en 1872, par l'Assemblée, de faire une enquête sur la situation des classes ouvrières dans toute la République.

Après la présentation de quelques ouvrages par M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, M. le comte Paul d'Abzac, consul général de France à la Nouvelle-Orléans, a donné quelques renseignements sur l'état de nos relations commerciales avec les Etats-Unis et le Canada. M. d'Abzac est, parmi les membres du corps consulaire français, un de ceux qui travaillent avec le plus de zèle et d'intelligence au développement de notre commerce extérieur. Il a réussi à fonder à la Nouvelle-Orléans une des rares chambres de commerce françaises qui existent jusqu'à présent à l'étranger. La chambre de la Nouvelle-Orléans déploie une grande activité ; elle rend de sérieux services en recueillant et en publiant des documents instructifs et en entretenant avec la métropole de fructueuses relations.

La question adoptée comme sujet de discussion est celle qu'avaient proposée de concert M. E. Levasseur et M. Courtois : « Existe-t-il une rente distincte de l'intérêt du capital, du salaire du travail et du profit de l'entreprise ; et si oui, ce phénomène se produit-il dans d'autres cas que celui de la possession de la terre ? » La question de la « rente » a été jadis fort débattue parmi les économistes ; puis on a cessé de s'en occuper ; non pas qu'elle eût reçu une solution définitivement acceptée par tout le monde, mais parce que l'attention était détournée de ces questions d'économie politique abstraite, on pourrait dire de métaphysique économique, vers des problèmes d'un ordre plus positif et d'un intérêt plus immédiat.

Même dans la plupart des traités d'économie politique qui ont été publiés en assez grand nombre depuis peu d'années, c'est à peine si cette question de la rente a été effleurée ou indiquée. Toutefois, M. Paul Leroy-Beaulieu, reprenant dans son essai sur la *Répartition des richesses*, les théories exposées par les maîtres de la science, a consacré quelques pages fort remarquables à l'examen de cette question.

M. E. Levasseur, dans le manuel classique d'économie politique dont il vient de publier la quatrième édition (1), l'a traitée à son tour en se plaçant à un point de vue nouveau et plus large que celui sous lequel on l'avait autrefois envisagée, et c'est à la suite de quelques objections qui lui avaient été faites à ce sujet qu'il a cru devoir soumettre de nouveau le litige à un débat approfondi, estimant d'ailleurs avec raison qu'il est bon que les économistes ne se laissent pas absorber entièrement par les questions d'affaires, et se retrempent de temps à autre dans l'étude salutaire et fortifiante des principes scientifiques.

Pour bien comprendre la question proposée par le savant professeur, il faut connaître la célèbre théorie de Ricardo sur la *rente du sol*. Et d'abord, le mot *rente* n'a pas ici le sens qu'on lui donne communément. Ce n'est point le revenu qu'un homme tire de sa terre ou de sa maison, en la louant à un fermier, à un locataire, ou de son argent, en le prêtant à intérêt, en le plaçant en fonds d'Etat ou en valeurs industrielles. Dans le langage de Ricardo, la rente est la partie du produit que la terre donne au propriétaire cultivateur par sa fécondité naturelle, par ses « facultés productives et impéris-

(1) *Précis d'économie politique*, par E. Levasseur, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et au Conservatoire des arts et métiers. 4e édition conforme aux programmes de l'enseignement secondaire, spécial et industriel. Hachette et Ce, éditeurs.

sables » : elle est, par conséquent, distincte et indépendante de la rémunération du travail, de l'intérêt du capital, du profit de l'entreprise. Et lorsque le propriétaire loue sa terre à un fermier, la *rente* est toujours cette part due uniquement aux facultés productives du sol, et que le fermier paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter ces mêmes facultés productives.

Cette conception de la rente du sol se liait étroitement, dans la pensée de Ricardo, à une hypothèse tout à fait arbitraire, relative à l'ordre chronologique dans lequel, à l'origine des sociétés, les terres auraient été appropriées et cultivées. Selon Ricardo, ce seraient d'abord les terres les plus fertiles qui auraient été seules mises en culture. Alors, il n'y avait point de rente payée au propriétaire par le fermier, puisqu'il n'y avait pas de fermier; et, quant au propriétaire exploitant, il pouvait légitimement profiter de la fécondité d'une terre qui n'eût été à personne si elle n'eût été à lui. Mais où la rente apparaît, c'est lorsque, toutes les terres de première qualité étant appropriées, ceux qui viennent ensuite sont obligés de mettre en culture d'autres terres de deuxième, de troisième qualité. Alors la rente est représentée par la différence entre le produit donné par la terre de qualité supérieure et les produits obtenus sur les terres de qualité inférieure. L'accroissement de la population, d'après cette hypothèse, aurait à la fois pour conséquence la hausse continue de la rente, par suite de la demande des bonnes terres, et la hausse des subsistances par suite de l'accroissement de la consommation. Le propriétaire du sol serait ainsi un être privilégié, un parasite qui tirerait à lui non-seulement le produit gratuit de la fécondité spontanée du sol, mais en outre le plus clair des produits obtenus par le travail des autres hommes. Cette conséquence de la doctrine de Ricardo a été admise non-seulement par Mac Culloch, par Stuart-Mill, par toute l'école anglaise, mais aussi par d'autres économistes beaucoup moins absolus, tels que Rossi, qui en concluait que l'Etat peut le plus justement du monde prélever, à titre d'impôt et au profit de la société, la part du revenu foncier représentant la rente du sol.

On comprend aisément que les socialistes ennemis de la propriété se soient emparés avec empressement de cette théorie. C'est en invoquant l'autorité de Ricardo et de ses disciples, en citant leurs propres paroles, que Proudhon crut donner une démonstration irréfutable de son fameux aphorisme : « La propriété, c'est le vol ! » — « Je ne fais, disait-il aux économistes de son temps, que déduire et formuler la conclusion logique des enseignements de vos maîtres. » Mais nous étions déjà loin, même il y a un demi-siècle, du temps où les philosophes, n'osant penser par eux-mêmes, s'inclinaient avec un respect presque religieux devant l'autorité d'Aristote et de ses interprètes. L'économie politique n'est pas une scolastique; c'est une science positive, progressive, qui avance et s'éclaire par la discussion.

En présence des attaques dirigées contre le principe de propriété par les socialistes qui s'armaient de la théorie de Ricardo, d'autres économistes furent naturellement conduits à examiner de près cette théorie et ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'elle péchait par la base. Mais en même temps ils furent obligés de s'avouer à eux-mêmes, sinon d'avouer tout haut, qu'elle était fort spécieuse et assez difficile à réfuter péremptoirement. Bastiat l'essaya, en soutenant que la rente du sol est une pure fiction, que toute propriété comme toute richesse vient du travail et repose sur le travail Il ne vit pas qu'à son tour il prêtait le flanc aux socialistes et leur fournissait un nouvel argument contre toute propriété acquise autrement que par le travail personnel.

Un économiste américain, Carey, fut peut-être plus heureux que Bastiat : il s'en prit à l'hypothèse sur laquelle Ricardo avait fondé sa théorie, et n'eut pas de peine à prouver par des exemples que chacun pouvait vérifier, notamment par la colonisation de l'Amérique du Nord, que l'ordre d'appropriation et de mise en culture des terres, imaginé par Ricardo, était purement fictif et que, dans la réalité, les choses se passaient tout autrement. Il n'est point vrai que les terres les plus fertiles soient les premières cultivées; car précisément parce qu'elles sont fertiles, elles sont couvertes d'une végétation sauvage exubérante; cette végétation, il faut la détruire, il faut retourner le sol, en un mot, le défricher; c'est un gros travail, que l'homme, en vertu de sa paresse native, commence par s'épargner; et aussi voit-on, aux Etats-Unis, les pionniers cultiver d'abord des sols légers et peu fertiles, mais pouvant donner promptement des produits sans beaucoup de frais ni de travail.

D'autre part, Hippolyte Passy, dans son étude sur les *Systèmes de culture et leur influence sur l'économie sociale*, a montré que les terres naturellement fertiles tendent à baisser de valeur, tandis que les sols réputés ingrats tendent plutôt à hausser. Les premières se sont rapidement épuisées, et la rente, si tant est qu'elle ait jamais existé, n'a pu durer que peu de temps; les seconds doivent bien toute leur fertilité au travail et au capital, qui ne cessent de les améliorer et en augmentent la valeur.

Nul n'ignore combien sont variables le prix de vente des terres et le taux des fermages, et combien, par suite, est devenu inexact pour la France, par exemple, le cadastre qui date maintenant d'un demi-siècle. Voilà contre la doctrine de Ricardo des objections que l'on peut considérer comme décisives, et nous ne croyons pas qu'il se trouve aujourd'hui un seul économiste disposé à soutenir cette théorie; mais tous n'ont pas présents à l'esprit les arguments très nombreux et très probants que l'on peut lui opposer, et les socialistes sont trop heureux d'avoir trouvé jadis des alliés parmi les maîtres de la science, parmi les chefs de cette école anglaise qui leur est particulièrement antipathique, pour renoncer de longtemps à se servir des armes que ceux-ci leur ont fournies.

M. Levasseur, en traitant le premier, comme c'est l'usage à la Société d'économie politique, la question proposée par lui, a très bien fait ressortir les côtés faibles de la théorie de Ricardo, et résumé les objections qu'elle soulève. Il a montré aussi que si cette théorie était vraie, il faudrait l'appliquer non-seulement à la fertilité du sol, mais aussi aux diverses forces naturelles que l'homme n'a point créées et qui travaillent pour lui; bien plus, à tous les privilèges que la nature, le hasard, les circonstances confèrent à certains individus, et qui, toutes choses étant d'ailleurs égales, permettent à ces individus de produire mieux et plus facilement que d'autres, d'obtenir même pour un moindre travail une rémunération plus considérable. Qu'est-ce à dire? C'est qu'il n'y a nulle part égalité; c'est qu'en dehors de la fertilité naturelle du sol, il existe une foule d'autres capitaux que le travail humain n'a point créés, et qui, si l'on veut, constituent, au profit de ceux qui ont le bonheur de les posséder, des privilèges ou, selon le mot de Mac Culloch, des monopoles. A ce compte, les facultés intellectuelles, l'intelligence, le talent, le génie sont des privilèges. Faut-il s'en plaindre? Ce serait oiseux, parce qu'on ne peut faire que ces privilèges n'existent pas, et ce serait absurde, parce que, loin de nuire à la société, ils lui profitent, ils sont la source de tous les progrès.

Après M. Levasseur, MM. Adolphe Coste, Alphonse Courtois, Beaurin-Gressier, Ch. Letort, et enfin M. Frédéric Passy ont envisagé la question sous ses divers aspects, mais pour arriver à des conclusions à peu près identiques. M. Coste a fait voir que dans beaucoup de cas l'intérêt du capital incorporé à la terre est incomparablement plus élevé que la rente du sol; que souvent même celle-ci n'existe point; qu'alors le propriétaire a donné au sol bien plus qu'il n'en reçoit et son privilège n'est qu'un privilège négatif. Par contre, M. Letort a remarqué que dans d'autres cas le sol donne spontanément la presque totalité du produit. Tels un bois, un étang poissonneux, même un pâturage, et alors il est bien vrai que la rente proprement dite entre pour une part considérable dans le revenu du propriétaire; cela, du reste, ne prouve nullement que ce revenu ne soit pas aussi légitime qu'un autre; car il a toujours fallu acquérir ce capital, cet instrument de production, et s'il est vrai que rien au monde ne se fait de rien, il est également vrai que dans la société rien ne s'obtient pour rien.

La propriété du sol est une propriété comme une autre, et la meilleure raison que l'on puisse donner de sa légitimité, c'est que le propriétaire l'a payée, ou que ses parents l'ont payée pour lui. Ce que MM. Levasseur, Courtois et Frédéric Passy ont d'ailleurs très bien montré, c'est que si la thèse de Bastiat, qui fait du travail la source de toute richesse, ne s'applique pas exactement à la société primitive, à « l'état de nature » où l'homme vit, presque sans travail, de ce que la terre lui fournit, en revanche la théorie de Ricardo ne s'applique, dans une certaine mesure, qu'à ce même état primitif et problématique. Au sein d'une société

civilisée et laborieuse, il ne reste plus rien de la théorie de Ricardo : elle devient tout à fait fausse, tandis que la théorie de Bastiat devient et demeure absolument vraie.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Au lycée Louis-le-Grand, la distribution solennelle des prix du petit collège a eu lieu, vendredi 3 août, dans la salle des concerts, sous la présidence de M. Gidel, proviseur, assisté du censeur des études et des professeurs de l'établissement.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Peine, professeur de sixième. L'orateur avait choisi pour sujet : « La lecture à haute voix et le respect dû à la langue française. » Après cette allocution, fréquemment interrompue par les applaudissements de l'auditoire, le proviseur a comparé, dans une éloquente improvisation, la situation des enfants au sein de la famille et au lycée. Il a montré que la discipline du collège n'est pas toujours la plus dure, que la sévérité des maîtres n'est point plus grande que celle de bon nombre de parents. Puis, rappelant que la discipline assure que l'ordre est la sauvegarde de chacun, il a recommandé aux élèves de s'habituer à la responsabilité de leurs actes.

M. Joulris, censeur des études, a proclamé ensuite les noms des lauréats.

Parmi les noms les plus souvent cités, nous avons remarqué ceux de MM. :

En quatrième (quatre divisions).— Darboux, Joubin, Demare (Alphonse), Rosenthal, Duguèvre, du Vivier, Bellier, Huet, Grenier, Belot (Joseph), Charle, Erhard, Grenier, Lamotesco, Guernet, Brisard, Aladern, Robert, Lemonon, Massenet, Bouilliez, Demorlaine, Renaud, de Valon, de Seynes, Ernest Picard, Cury, Morot, Giros, Saurel, Lepage, Rougeot, Menjot de Dammartin, Lœwy, Veysset, Guibout, Travers, Vuignier, Bourgogne, Carpentier, Deurbergue, Simon, Fricot, Lemaître, Boutcoulesco, Merandon, du Vivier de Streel, Saint-Chaffray, Lemoine, Rœrich, Alexandresco.

En cinquième (quatre divisions). — Honnorat (Louis), Coustenoux, Polysu, Rehns (Eugène), Deprez, Fortier, Guiard, Bouissou, Sallme, Rondelet, Denizot, Berger, Durand (André), Genisson, Garin, Pionnier, Trystram, Merlin, Kergomard, Rez, Chasteauneuf, Grison, Niewenglowski, Duclos (Louis), Jolly, Chatinière, Renet, Amail, Bloch, Voillaume, Arrighi, Gosselin (Louis), Sottas, Busson, Piot, Hermann, Rehus (Jules), Bourières, Daumet, Maupré, Martine, Remiot, Lerebours.

Le prix Thévenin a été obtenu par l'élève Joly (Jules).

En sixième (quatre divisions). — Marlier, Monpert, Laune, Giros, Vandernotte, Lœwy (André), Lecoq, Faust, Dupouy, Pédone, Seringe, Dorelle, Dauphin, Vidal de Lablache, Daval, Guillemot, Fron, d'Arbois de Jubainville, Porcher, Morane, Emler, Fouret, Le Doyen, Petit, Rosenthal, Schœfer, Audion, Rensman, Rudesse, Martin, Laborde, Pasquet, Ferlande, Ackermann, Rambour, Klein, Davy, Davadant, Duché, Trévis, de Graët, Maestracci, Jouve, Vanmerceline.

En septième (trois divisions). — Tiquet, Lange, Fisbacher (Alfred), Hucher, Lemonnier (André). Rastier, Carré, Jobit, Herbinet, Montel, Akar, Coblanze, Hobert, Forbin, Schwaeblé, Nocard, Lavallée, Luguet, Capdeville, Chavigny, Hérisé, Monlon, Giren, Bernheim, Hachette (André), Sauvage, Negry, Perreau, Chérié, Marlot, Malpart, Chuit, Picard, Provillard.

En huitième (deux divisions). — Esmonet, Chevé, Luquet, Duhamel, Bouyer, Cherut, Dauvert, Bacard, Massé, Béghin, Roudanez, Garnier, Raynaud, Kahn, Scherf, Eyle, Ditz, Ploquin, Stirn, Sabattier, de Permangle, Laurent, Puga.

En huitième préparatoire.—Lemonnier (Jacques), Debroux, Robert, Rastier, Gandois, Besson, Benoist, Béghin, Poutz, Bernard, Bloch, Jobit, Radlé, Guilloire, Mérignac, Capet, Poulaine.

En classe primaire : Niewenglowski, Burdeau, Garnier (Charles), Certeux, Durand (Georges), Giros (Paul). Roliti, Mahieu, Durand (Raoul), Sébillon, Pierné.

Pendant cette petite fête, l'excellente musique du 28ᵉ régiment de ligne a fait entendre plusieurs brillants morceaux.

L'*Amérique*, des messageries maritimes, est arrivé à Lisbonne le 1ᵉʳ août, à deux heures du soir, avec les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Amérique*, venant du Havre, est arrivé à New York le 1ᵉʳ août, à deux heures du soir.

Le paquebot *Normandie*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 1ᵉʳ août, à trois heures soir, pour le Havre.

Le paquebot *Sénégal*, des messageries maritimes, a quitté Rio-Janeiro le 1ᵉʳ août pour Dakar.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 5 du 2 août 1883. — Documents officiels : Concours pour l'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers ; sel étranger. — Législation commerciale étrangère : Russie, Espagne, Italie. — Chambres de commerce françaises à l'étranger : Chambre syndicale consultative de la Nouvelle Orléans. — Chambres de commerce étrangères : Allemagne ; Italie. — Situation économique de la France : Eure ; Gard ; Hautes-Pyrénées. — Colonies françaises : Guadeloupe, Nossi-Bé. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Danemark ; Russie ; Belgique ; Allemagne ; Roumanie ; Espagne ; Portugal ; Turquie d'Asie ; Egypte ; Etats-Unis. — Extraits des rapports des consuls étrangers : Russie ; Suisse. — Missions et rapports commerciaux : Autriche-Hongrie ; Pérou. — Informations et renseignements commerciaux : France, Angleterre ; Allemagne ; Autriche-Hongrie ; Autriche Hongrie et Roumanie ; Bulgarie ; Espagne ; Italie ; Asie ; Perse ; Indes anglaises ; Japon ; Etats-Unis ; Mexique ; Uruguay. — Poids et mesures. — Expositions : Autriche-Hongrie ; Etats-Unis. — Postes et télégraphes. — Brevets d'invention. — Adjudications — Comptes-rendus bibliographiques. — Correspondance.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*. Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 533, du 4 août 1883 : Le bureau international des poids et mesures, par G. Tissandier. — Les chemins de fer à fortes rampes, par L. B. — Objectif électrique pour photographies instantanées. — La grande muraille de Chine. — Les Araucaniens au Jardin d'Acclimatation de Paris, par Girard de Rialle. — La géologie de l'Indo-Chine, par Ch. Vélain. — Correspondance : Expérience d'optique. — Nécrologie. — Chronique — Académie des sciences ; séance du 30 juillet 1883, par S. Meunier. — Curieuses apparences de ruissellements boueux, par S. Meunier. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

EXCURSION EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2ᵉ classe : 46 fr. ; — en 3ᵉ classe : 33 fr.

Départ de Paris, le 23 août, à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 24 août, à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 31 août, à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 1ᵉʳ septembre, à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris ; dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6 ; rue de Rennes, 45 ; rue du Bouloi, 4 ; rue Saint-Lazare, 88 ; rue des Petites-Ecuries, 11 ; rue Saint-Martin, 252 ; place de la République, 8 ; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36 ; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9 ; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines ; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2 ; à l'agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8 ; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Cantal et la Corrèze.

Ce train partira de Paris le mercredi 8 août, à midi 35.

Il desservira les stations comprises entre : Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne, Aurillac et Massiac.

Le retour aura lieu le 18 août, pour arriver à Paris le 19 août, à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à Saint-Julien, Brive, Larche, Tulle, Turenne et aux stations intermédiaires, 2ᵉ classe, 38 fr. ; 3ᵉ classe, 26 fr.

De Paris à Maurs, Aurillac, Massiac et aux stations intermédiaires, 2ᵉ classe, 44 francs : 3ᵉ classe, 30 fr.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 2 août 1883.

Ce matin une aire de fortes pressions couvre la France, le maximum se trouve à Nantes 769mm. ; les hauteurs barométriques sont uniformes vers 761mm sur la mer du Nord et la côte de Norwège ; les vents d'ouest persistent en Ecosse et en Irlande.

Le thermomètre monte sur les Iles-Britanniques ; les températures inférieures à 15° persistent entre nos côtes de l'Océan et le centre de l'Allemagne (Paris et Berlin 14°).

En France, quelques pluies ont été recueillies dans le nord et l'est, elles vont cesser comme dans les autres régions. Le temps est donc au beau partout ; la température va se relever.

France.

Service maritime :

Fortes pressions France, baisse 2 millim. Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent variable. Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Fortes pressions France, baisse 2 millim. Gascogne, 1 millim. Provence.

Probable :

Provence. — Vent des régions N. faible ou modéré.

Algérie.

Service agricole :

Fortes pressions France, baisse 2 m/m Biarritz.

Probable :

Nord-Ouest. — Vent variable. Beau. Hausse de température.

Nord. — Vent d'entre S. O. et N.-O Hausse de température.

Nord Est. — Id.

Ouest. — Comme Nord-Ouest.

Centre. — Id.

Est. — Id.

Sud-Ouest. — Id.

Sud. — Id.

Observations de Paris, 1er août 1883

(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé	Humidité relative	Vent direction et force de 0 à 9.
1 m.	757.03	11 8	11 6	97	S.-S.-O. 1
4	57.88	11 5	11.4	99	S.-S.-O. 1
7	59.17	13 8	12.8	89	S.-O. 2
10	59 84	18 0	15.0	71	O.-S.-O. 3
1 s.	60 80	17.9	14 7	69	N.-O. 3
4	61.21	18 5	14.1	59	N. O. 2
7	61.87	17.2	13.3	61	N.-O. 2
10	62.96	15 0	12 0	68	N.-O. 2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Ngs au S.O.	0.0	0
4	Cirr. et alto cum. horizon.	0.0	3
7	Alto cum. ou ngs moy. O. 1/4 5.	0.0	8
10	Cum. et ngs moy. O.	0.0	10
1 s.	Alto cum. st., ngs moy. O. 25° à 28°5.	0.0	10
4		0.0	10
7	Ngs O.	0.0	10
10	Eclaircies.	0.0	10

Min., 10°7. — Max. 21°5. — Moy. des 24 h., 15°7.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF

	2 AOUT 1883 MATIN	26 JUILLET 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.024.116.699 50	2 029.437 634 44
Effets échus hier à recevoir ce jour	607.115 14	233.126 78
Portefeuille de Paris :		
Commerce	515 309 889 32	509.140.375 84
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	613 186.412 »	573.632.199 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	10.303 900 »	10.097 500 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.195.800 »	2.195.800 »
Avances sur titres à Paris	152.840.447 71	151.273.539 46
Avances sur titres dans les succursales	139 216.193 »	139 953.539 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.531.133 »	7 525.106 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	2.000.067 47	1.031.948 85
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	60.331.228 14	66.637.630 35
	3.896.251.370 21	3.859.770.884 65

PASSIF

	2 AOUT 1883 MATIN	26 JUILLET 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.003 089 025 »	2.980.165.075 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	10 076 781 18	10 907.753 91
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	33.471.808 37	33.888.994 60
Compte courant du Trésor, créditeur	217.593 852 13	205.934.340
Comptes courants de Paris	300.197.170 92	316.239.827 44
Comptes courants dans les succursales	56 432 016 »	48.963.913 »
Dividendes à payer	5.733.577 »	6.738.598 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4.269 360 48	3.547.307 61
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	34.737.467 72	22.734.763 25
	3.896.251.370 21	3.859.770.884 65

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 2 AOUT 1883	AU 26 JUILLET 1883
OR	988.363 143 60	992.383 183 50
ARGENT	1.035.753 555 90	1.037.054.450 94
	2.024.116.699 50	2.029.437.634 44

Supplément

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 16 au 22 juillet 1883. — (29e semaine.)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
		1883			1882			1883		1882		1883	1882	1883		1882	
		kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.			sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
			fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	5,319,174 93	1,103 61	4,642	5,674,958 55	1,222 52	»	»	325,783 62	9.73	165,662,121 53	168,258,184 91	»	»	2,596,063 38	6 15
	— (nouv. rés.)	1,653	478,148 48	289 26	1,576	449,815 88	285 42	28,332 60	1 35	»	»	13,118,857 54	12,505,207 31	613,650 23	4.36	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	133	103,376 88	777 27	133	113,867 16	856 14	»	»	10,490 28	9.21	3,262,105 59	3,648,774 21	»	»	386,668 62	10.60
	— Chemins Algériens...	513	151,625 97	»	513	175,918 50	»	»	»	»	»	3,841,645 66	4,057,098 88	»	»	215,453 22	5.31
	Nord (ancien réseau).......	1,359	2,575,916 »	1,895 44	1,359	2,634,355 »	1,938 45	»	»	58,439 »	2.21	72,796,531 »	72,256,887 »	539,644 »	0 74	»	»
	— (nouveau réseau).....	772	394,987 »	511 64	677	343,310 »	507 10	51,677 »	0,89	»	»	10,039,544 »	9,512,961 »	526,583 »	»	»	1.85
	— Nord-Est..............	262	68,197 »	260 29	262	57,008 »	217 58	11,189 »	19.62	»	»	1,598,571 »	1,424,557 »	174,014 »	5.79	»	»
	— Lille à Valenciennes..	72	46,638 »	647 75	72	40,730 »	565 69	5,908 »	14,50	»	»	1,143,910 »	1,074,324 »	69,596 »	6.47	»	»
	— Lille à Béthune.......	41	23,912 »	583 21	41	22,680 »	553 17	1,232 »	5.43	»	»	663,019 »	629,704 »	33,315 »	5 29	»	»
	— Lignes d'intérêt local.	506	97,267 »	192 22	466	83,194 »	178 52	14,073 »	7 67	»	»	2,144,399 »	1,963,276 »	181,123 »	0 59	»	»
	Lignes de l'Etat expl. par la Ce	62	9,027 »	145 59	47	8 010 »	170 42	1,017 »	»	»	14.56	249,957 »	225,097 »	24,860 »	»	»	15.82
	Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,666,428 85	1,851 59	900	1,838,719 35	2,043 02	»	»	172,290 50	9.36	(b) 45,340,464 67	45,793,209 07	»	»	452,744 40	0.98
	— (nouveau réseau)... (a)	2,190	844,996 90	385 84	2,167	823,021 45	379 80	21,975 45	1.59	»	»	(b) 24,087,996 01	23,233,927 26	854,068 75	2.59	»	»
	— Falaise à Berjou... (a)	28	2,259 30	80 68	28	1,041 41	37 19	1,217 90	116.9	»	»	(b) 37,130 30	29,954 05	7,176 25	23 95	»	»
	Lignes de l'Etat expl. p. la Ce (a)	604	50,977 35	84 40	465	40,255 15	86 57	10,722 20	»	»	2.50	(b) 1,321,137 18	1,019,251 52	301,885 66	4.45	»	»
	Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,229,186 44	1,103 55	2,020	2,205,706 84	1,091 93	23,479 60	1.06	»	»	64,879,488 90	65,328,838 98	»	»	449,350 08	0.68
	— (nouveau réseau)....	2,342	928,001 78	396 24	2,342	942,201 95	402 30	»	»	14,200 15	1.50	28,485,385 05	27,860,289 92	625,095 13	2.24	»	»
	— (Lignes de la Sarthe).	98	5,950 28	60 72	98	7,024 95	71 68	»	»	1,074 67	15.29	201,529 50	195,886 91	5,642 59	2.88	»	»
	Lignes de l'Etat expl. par la Ce	122	9,580 »	78 52	66	7,047 63	106 78	2,532 37	»	»	25.46	231,736 65	61,047 66	170,688 99	25.37	»	»
	Est (ancien réseau)..........	534	1,020,051 58	1,910 21	534	993,825 36	1,861 09	26,226 22	2.64	»	»	27,094,234 77	27,287,151 25	»	»	192,916 48	0.71
	— (nouveau réseau).........	2,209	1,504,395 27	681 03	2,055	1,411,334 85	686 78	93,060 42	»	»	0 84	40,059,320 42	38,775,440 60	1,283,879 82	»	»	3.98
	— (réseau spécial)...... (c)	210	106,147 30	505 47	210	91,152 50	434 06	14,994 80	16.45	»	»	2,453,453 10	2,167,994 10	285,459 »	13.17	»	»
	— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	84,996 95	149 64	508	82,425 90	162 26	2,571 05	»	»	7.77	2,171,094 79	2,080,161 »	90,933 79	»	»	2.54
	Midi (ancien réseau)........	821	1,243,765 32	1,514 94	798	1,240,899 76	1,555 01	2,865 56	»	»	2.58	37,469,000 52	36,682,732 06	786,268 46	»	»	0 70
	— (nouveau réseau).......	1,551	629,777 28	406 05	1,512	623,068 58	412 08	6,708 70	»	»	1.46	15,690,113 91	15,587,475 32	102,638 59	0.33	»	»
	CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,229	454,248 10	203 79	2,054	384,445 15	187 17	69,802 95	8.88	»	»	12,094,911 40	10,855,694 35	1,239,217 05	4 73	»	»
	— (nouv. rés.).	567	50,716 85	89 45	423	27,596 20	65 24	23,120 65	37.11	»	»	1,502,798 »	950,205 40	552,592 60	7.55	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.	Dombes et Sud-Est.........	428	106,299 »	248 36	428	102,174 »	238 70	4,125 »	4.04	»	»	2,921,723 »	2,794,500 »	127,223 »	4.55	»	»
	Médoc......................	101	21,783 79	215 68	101	21,014 30	208 06	769 49	3.66	»	»	574,257 38	563,792 44	10,464 94	1.85	»	»
	Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Perpignan à Prades.........	41	15,846 34	386 49	41	17,125 80	417 70	»	»	1,279 46	7.47	429,907 27	463,512 57	»	»	33,605 30	7.25
	Caen à la mer..............	28	12,472 96	445 46	28	12,088 54	431 75	384 42	3.17	»	»	193,757 98	199,704 24	»	»	5,946 26	3.06
	Hérault.............. (d) (e)	98	19,810 70	202 15	98	23,440 31	239 18	»	»	3,629 61	18.32	431,674 04	514,530 94	»	»	82,856 90	19.24
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens................	2,145	1,656,170 »	772 10	2,054	1,637,940 »	797 43	18,230 »	1.11	»	»	48,059,570 »	44,941,627 50	3,117,942 50	6.93	»	»
	Sud de l'Autriche..........	2,190	1,907,188 40	870 86	2,190	1,810,366 78	826 65	96,821 62	5.30	»	»	52,588,244 12	49,826,441 70	2,761,802 42	5.50	»	»
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
	— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
	Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,001,457 88	468 18	2,139	1,022,258 40	477 91	»	»	20,800 52	2.03	27,894,581 39	28,005,516 73	»	»	110,935 34	0.39
	— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,554 75	75 13	34	2,585 44	76 04	»	»	30 69	1.19	107,961 54	101,322 78	6,638 76	6.14	»	»
	— Séville-Huelva...........	110	21,860 14	198 72	110	20,550 39	186 82	1,309 75	6.37	»	»	697,313 92	622,874 83	74,439 09	10.67	»	»
	Nord de l'Espagne..........	1,734	1,297,522 16	748 28	1,734	1,273,053 92	734 17	24,468 24	1.92	»	»	31,139,166 83	30,436,507 17	702,659 66	2.30	»	»
	Andalous...................	742	175,770 86	237 »	742	173,867 24	234 »	1,903 62	1.10	»	»	5,986,467 39	5,416,359 54	570,107 85	10.53	»	»
	Asturie, Galice et Léon....	578	107,563 44	186 09	531	90,458 46	170 35	17,104 98	9.23	»	»	2,626,615 45	2,217,183 79	409,431 66	10.36	»	»
	Madrid-Caceres-Portugal....	429	81,190 75	189 25	429	88,030 76	204 72	»	»	6,840 01	8.19	2,063,971 74	1,920,817 98	143,153 76	6.83	»	»
	Portugais (ancien réseau)....	506	222,222 22	439 17	506	259,444 44	512 74	»	»	37,222 22	14.33	6,187,777 76	6,419,262 44	»	»	231,484 68	3.61
	— (nouveau réseau)...	72	6,866 66	95 37	72	5,588 89	77 62	1,277 77	22.86	»	»	249,755 56	290,999 99	»	»	41,244 43	14.17

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

Chemin de fer du Nord.

A l'occasion de l'exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, la compagnie du chemin de fer du Nord mettra en marche, à partir du 4 août et jusqu'au 30 septembre inclus, un train rapide contenant des voitures de 1re et 2e classe, qui partira, tous les jours, de Paris, à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit minutes, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le nouveau train de retour aura lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente minutes du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente minutes.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 17 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Gironde, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés.

Chemin de fer de Cavignac à Bordeaux.

Section de Cavignac à la Grave d'Ambarès.

(16e lot.)

Construction des maisons de garde pour haltes et de bâtiments pour stations.

Travaux à l'entreprise :	
Maisons de garde pour haltes	17.598 73
Bâtiments pour stations	218.705 97
Total	236.304 70

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bordeaux;

2° Dans ceux de M. Gérard, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux, 24, passage Kiéser.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 29 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de Lot-et-Garonne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tonneins à Villeneuve-sur-Lot.

Section de Castelmoron à Villeneuve-sur-Lot.

Exécution des travaux des bâtiments et quais de la station de Sainte-Livrade, compris entre les points métriques 25 k. 200 et 25 k. 600, sur une longueur de 400 mètres.

Travaux à l'entreprise :	
1re section. — Terrassements	2.559 57
2e section. — Maçonneries	47.935 52
3e section. — Charpente et couverture	10.241 22
4e section. — Métaux	6.581 99
5e section. — Plâtrerie	4.099 99
6e section. — Menuiserie	8.562 35
7e section. — Serrurerie et quincaillerie	1.030 30
8e section. — Peinture, tenture et vitrerie	2.468 70
9e section. — Fumisterie, objets divers	1.380 83
Total	84.860 47

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Agen;

2° Dans ceux de M. Detraux, ingénieur des ponts et chaussées, à Villeneuve-sur-Lot.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le lundi 20 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Calvados, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dives.

Construction d'un quai en maçonnerie.

Travaux à l'entreprise :	
Epuisements	14.000 »
Terrassements	7.620 93
Fondations	44 785 51
Maçonnerie	88.755 57
Ferronnerie	2.017 50
Chaussée et pavage	4.737 71
Total	161.917 22

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Caen;

2° Dans ceux de M. Picard, ingénieur des ponts et chaussées, à Honfleur.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 18 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Ardèche, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Service spécial du Rhône.

Perfectionnement du chenal navigable entre Donzère et Bourg-Saint-Andéol.

Travaux à l'entreprise :	
Enrochements fournis et employés	181.352 »
Bardage d'enrochements	1.748 50
Total	183.100 50

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Privas;

2° Dans ceux de M. du Boys, ingénieur des ponts et chaussées, à Valence, place de la République.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

ADJONCTION DE M. LECLERCQ A LA SOCIÉTÉ « DELGRANGE & Cie »

D'un acte passé devant Me LATAPIE DE GERVAL, qui en a gardé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, les six et vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Ont comparu :

1° M. Louis DELGRANGE, architecte, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 14;

2° M. Marcellin GUILLAUMICHON, entrepreneur de peinture, demeurant à Paris, boulevard Voltaire, n° 242;

3° M. Jules-Thibault GUYARD, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue Didot, n° 32;

4° M. Joseph SAREDI, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 27;

5° M. Jean-Alexis MANCEAU, entrepreneur de charpentes, demeurant à Paris, rue de l'Espérance, n° 38;

6° Et M. Jules-François MENAGE, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 83;

Seuls membres composant la Société en nom collectif DELGRANGE ET COMPAGNIE, dite **Société Immobilière de l'Entrepôt**, ayant son siège à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 14,

D'une part;

Et M. Eugène LECLERCQ, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, rue des Entrepreneurs, n° 70,

D'autre part;

Lesquels ont dit et fait ce qui suit :

§ 1er.

Ainsi qu'ils en ont le droit par l'article trente de l'acte de société passé devant Me Latapie de Gerval, soussigné, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le vingt juin mil huit cent quatre-vingt-trois, dont la minute enregistrée est la première de celles qui précèdent, MM. Delgrange, Guillaumichon, Guyard, Saredi, Manceau et Menage s'adjoignent, comme nouvel associé pour exécuter les travaux de maçonnerie, M. Leclercq, susnommé, qui accepte.

§ 2e.

Par le fait de son acceptation, M Leclercq se trouve adhérer purement et simplement aux statuts sociaux, dont il a parfaite connaissance au moyen de la lecture qu'il en a prise lui-même et de celle que lui en a donnée Me de Gerval, l'un des notaires soussignés.

Spécialement, M. Leclercq approuve, en ce qui le concerne, la nomination de MM. Manceau, Guillaumichon et Guyard comme membres du comité de direction, et celle de MM. Delgrange et Saredi comme gérant et co-gérant de la Société, ainsi que les pouvoirs spéciaux donnés à ces deux derniers par les statuts mêmes.

§ 3e.

M. Leclercq met en société :

1° L'art, l'industrie, les fournitures et le payement de la main-d'œuvre relatifs à sa spécialité énoncée plus haut, pour la construction des immeubles pendant la durée de la Société;

2° Et la somme de deux cents francs en espèces qu'il a versée dans la caisse sociale.

Le tout d'après les bases et aux conditions stipulées dans l'acte de société du vingt juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

§ 4.

Afin de faire les publications légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

Pour extrait.

Signé : DE GERVAL.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées, l'une au greffe de la justice de paix du onzième arrondissement de Paris, et l'autre au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le premier août mil huit cent quatre-vingt-trois.

Pour mention.

Signé : DE GERVAL.

MAISON 85, rue **TURBIGO** Rev. suscep. d'aug., 30,220 f. Mise à prix : 400,000 fr.
MAISON passage Choiseul, 37, et r. Dalayrac, 34. Revenu, 2,600 fr. — Mise à prix : 32,000 fr.
A ADJ[on] s[r] une ench., ch. des not. de Paris, 21 août 1883.—S'ad. à M[e] PITAUX, not., F[g]-Poissonnière, 2.

DÉPOT DE DESSINS

M. J. Bigot-Renaux, demeurant à Paris, boulevard de l'Hôpital, 122, 124, 126, propriétaire des brevets des joints en caoutchouc pour gouttières, noues et chéneaux, a fait, le 9 avril 1883, au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris, le dépôt, sous le n° 18,994, des dessins de seize types chéneaux et gouttières, dont il se réserve la propriété à perpétuité.

Spectacles du Vendredi 3 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Lassalle, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4.— Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy ; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; M[mes] Lauriane, Fassy, Derouet.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 7 h. 1/2. — Le Bossu, drame en 5 actes, de MM. Paul Féval et A. Bourgeois : Laray, Vannoy, Montal, Petit ; Mmes Mary-Vailier, Verdier.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2 — Le Trouvère : Dulaurens, Quirot, Luckz ; Mmes Calderazzi, Van Gelder.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici la récapitulation des récompenses qui ont été décernées, cette année, aux différents concours du Conservatoire :

Premiers prix	36
Seconds prix	42
Premières médailles	29
Premiers accessits	42
Deuxièmes médailles	28
Deuxièmes accessits	45
Troisièmes médailles	34
Total	256

Le total des nominations est un peu plu élevé que celui de l'année dernière, qui n'a atteint que 250.

M. Talbot, ex-sociétaire de la Comédie-Française, vient d'accepter les fonctions de directeur de la scène à la Porte-Saint-Martin.

M. de Lagrené doit fermer son théâtre, du 15 août au 15 septembre, pour préparer sa saison d'hiver.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 2 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 ..
Huile de Lin, en fûts		58 ..
Huile de Lin, en tonnes		60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	50 25 à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 75
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 15/16 — 1 h., 99 15/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 85 — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 317 50 | Crédit Autrichien.... 294 20
Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 40. — Offre, 47 35
Lots................ 135 25 | Napoléon........... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122.... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	488½.. à 489....	487½.. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	487.... à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546¼.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	S[t]-Pétersb.	244 ... à 245....	244.... à 245 . et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27.. à 25 28..	25 25½ à 25 30½ m 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 27. à 25 32 .....%
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 p[m]
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 p[te]
Quadruples espagnols	80 45. à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 65
Piastres mexicaines	4 48½ à 4 49½
Souverains anglais	25 20.. à 25 25.
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 2 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79f60 65 67¼ 70 75 85	fin ct...	79 77½	80 40	79 75	80 40	79 35	79 45
		90 80f 80f05 10 20	P° fin c.		d2f				
		80f10 25 30	P° fin c.		d1f	79 90	80 60 d50		
			P° fin c.	80 10	80 70 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f25 35 50 75	fin ct...	81 45			82	81 25	81 20
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %		fin ct...					100	98
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	111 75 80	fin ct...					111 75	128
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108f65 70 75 80 75 80	fin ct...	108 85	109 20	108 75	109 17 ½	108 50	108 65
		85 90 95 109f 109f05	P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109	109 50 d50		
			P° fin c.	109 20	109 65 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Répartition Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% ½ (au	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
			en liq..						
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..					504	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505	fin ct..					507	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	521 521 50 522 50	fin ct..					522	490
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 239 50						237	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510 50	530
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	524	fin ct..					523 50	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	403 402	fin ct..					403	400
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	383 50 389 390	en liq..						
janv. 83			fin ct..					390	395 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 50						117 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	514	fin ct..					514	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 50 512	fin ct..					511 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526	fin ct..					527	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	364 50	fin ct..					364 50	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..						
janv. 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	au 31..					425	480
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		au 31..					875	720
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		au 31..					255	625
			P° au 31		d10		d10		
			en liq..	5395					
83	Banque de France (nominatives).	5400 5402 50	fin ct..	5390				5400	5395
			P° fin c.		5410 d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
			en liq..	510			512 50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	au 31..	515				512 50	510
		516 25 517 50 515	P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
			en liq..						
juil. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		au 31..					595	600
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
			en liq..	1000					
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1000 1002 50	au 15..	1001 25			1000	1000	1002 50
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10		d10		
			en liq..						
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		au 31..					442 50	465
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470	au 31..					470	558
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	487 50 485	au 31..					487 50	495
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1003 75	au 31..					1010	990
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4¼ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1000	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107	106 50
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	107 75	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	92
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	155	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	445	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	360	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f.p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	825	820
d° (Société civile). 5me de parts.	342 50	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	870	860
Ouest d° act. de jouiss.	385	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40	35
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 2 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés (ex-coup. 3)....		au 15					458 75	460
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
avr. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén.		en liq.						
	Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 25 22 50	au 15					25	50
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
[illegible] 81	Crédit de Paris, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés		au 15					270	275
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés.		en liq.						
	(nominatives)	512 50	au 15					512 50	510
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p.		au 15					350	338
	(nominatives.)		en liq.	1287 50		1292 50	1300		
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé.	1285 1290	fin ct.	1295	1305	1325	1305	1290	1290 75
	(nominatives).		P fin c.		d40		1305 d10		
			P fin c.	1310	1300 d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
	Crédit Foncier de France. Obligations		P fin p.		d20		d5f		
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	508						508 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	112 50 112 111 50						113 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	544 75						544 75	
	10es 3%, remb. 120 fr....	116 115 25 115						116	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	508						508	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr....	453 455						455	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102						101	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 506 50 507 507 50	fin ct.					508	453 75
avr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353	fin ct.					353 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	450	fin ct.					450	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	448	fin ct.					448	458 75
	d° d° tout payé.		fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 50	fin ct.					454 50	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 50	fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	401 50 402 402 50	au 15					403	
mai 83	d° entièrement libérés	405 407 50 410	au 15					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	346 347	au 15					346	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	139 50	fin ct.					139	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.)	512	au 15					510	452 25
oct. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à		en liq.	370					
	240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers.	370	au 15					370	370
	(nominatives)		P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc.		en liq.						
	gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		au 15					720	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc.		en liq.						
	(Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		au 15					600	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f.		en liq.	557 50					
	payés (ex-coup. 26)	555	au 15					555	557 50
			P au 15		d 5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq.	325					
	nouvelles, 500 fr., tout payé...	325	au 15					325	325
	(ex-coup. 9)		P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de),		en liq.						
	act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	au 15					675	702
oct. 81	Société Financière de Paris, act.		en liq.						
	500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	au 15					160	230
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq.						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	395	au 15					392 50	405
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm.		en liq.						
	et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p.	520	au 15					523 75	520
	(nominatives)		P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. payés.....	490 492 50	au 15					495	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. payés......		au 15					500	525
	(anc. Mais. Bourgeois et Cie)		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act.		en liq.	570					
	500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	575 577 50 580 582 50	au 15					571 25	571 25
			P au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures.......		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act.		en liq.						
	500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		au 15					251 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act.		en liq.						
	500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	310	au 15					305	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr.,		en liq.						
	125 f. payés. (nominatives)....	485	au 15					485	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés (ex-coup. 6).....	200	au 15					250	225
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. 12).......	432 50	au 15					435	428 75
			P au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés...............	280	au 15					280	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act.		en liq.						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).	430	au 15					426 25	425
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et		en liq.						
	de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	505	au 15					503 75	528
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f.,		en liq.	505			507 50		
	tout payé (nos 1 à 60000).......	505 506 25 507 50 505	au 15	506 25	508 75	505	508 75	492 50	495
	(ex-coup. 24)	502 50 507 50 510	P au 15		520 d5		512 50 d10		
			P au 31		d5f		515 d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	513 75
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.	20	
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 50	338
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2370	2300
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	46 25	42 50
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	550	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	780	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080	
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.	1020	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/3000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 2 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq..						
		445	au 15..					445 ..	453 75
		446 25	P° au 15		d5f		d5f		
[illegible] 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..	435 ..					
		430	au 15..	432 50				430 .	432 50
			P° au 15		d5f		445 .. d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 15..					378 ..	358 ..
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq..						
		605 600	fin ct..					605 ..	592 50
[illegible] 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..						
		7	fin ct..					7 ..	8 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).		en liq..						
		575 580	fin ct..					575 .	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé...		en liq..						
		742 50 743 75 745 747 50	fin ct..					742 50	735 .
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé......		en liq..	1424 ..	1430 ..	1420 ..	1425 ..		
		1425 1430 1425 1422 50.	fin ct..	1420 .	1430 ..	1418 75	1430 ..	1415 ..	1410 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé.....		en liq..	1175 .	1188 75	1172 50	1188 75		
		1170 1175 1180 1185	fin ct..	1180 .			1192 50	1170 ..	1170 ..
		1190 119[illegible]	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..	1895 .			1900 ..		
		1890 1895 1900 1890	fin ct..	19[illegible]			1910 ..	1890 ..	1890 ..
		1895 1900 1902 50	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé..		en liq..	1312 50			1332 50		
		1305 1307 50 1310 1315	fin ct..	1315 .	1335 .	1312 50	1335 ..	1302 50	1310 .
		1318 75 1320 1325	P° fin c.	1345 ..	1330 .. d20	1350 ..	1345 .. d10		
janv. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	1320 50 1330 1335	en liq..						
		540 .. 1332 50	au 30..					540 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé..		en liq..	805 ..					
		810 798 75 795 797 50.	fin ct..					800 ..	795 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..						498 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq..						
		570	au 15..					565 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).		P° au 15		d10		d10		
		561 25 560	en liq..				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)		au 15..					560	565 ..
		461	en liq..						
			au 15..					495 ..	508 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq..						
		488 75	au 15..					490 ..	483 75
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					460 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé......		en liq..	1365 .					
		1365	au 15..	1368 75				1368 75	1362 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44)		en liq..	497 50					
		497 50 495	au 15..	497 50			495 ..	495	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 717 50	au 15..					715	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).		en liq..	1185 ..			1187 50		
		1185 1187 50 1190	au 15..					1178 75	1180 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé......... (ex-coup. 28).		en liq..	675 ..					
		675	au 15..					670 ..	660 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 .	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).		en liq..						
		455 456 25	au 15..					460 .	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).		en liq..	490 ..					
		490 487 50	au 15..					487 50	488 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 45).		en liq..	2470 ..	2470 .	2455 50	2465 ..		
		2470 2460 2465 2470	au 31..	2470 .	2472 50	2457 50	2472 50	2445 .	2447 50
		2465 2460 2465 2470	P° au 15		d100	2515 ..	2500 .. d20		
		2475 2470	P° au 15	2480 .	2490 .. d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100		2540 .. d20		
			P° au 31	2515 .	2510 .. d50		d10		
			P° au 31		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		en liq..	1280 .			1277 50		
		1285 1280 1285	au 15..	1282 50				1275 .	1280 ..
			P° au 31		d20		d10		
[illegible] 82	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)............		en liq..	942 50			945 ..		
		930 935 937 50 940 945	au 15..	945 .				935 ..	940 ..
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	139 140	au 15..					133 ..	140 ..
[illegible] 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq..	1700 ..	1700 .	1690 .	1700 ..		
		1700 1695 1700 1705.	au 15..	1700 .	1700 ..	1695 ..	1700 ..	1685 .	1685 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		242 50	au 15..					242 50	240 ..
			P° au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Liges., change fixe 25 fr. 25.........		en liq..						
		100 %	au 31..					100 %	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire......		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr.. tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	320 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire................		
Mines de Montrambert............		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)..		
Mines de Saint-Etienne............		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p...	1200 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé...		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p....		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	298 75	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge....		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss..	630 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	245 ..	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	425 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p..	270 ..	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1750 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	70 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	975 ..	965 ..
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f.. t.p.	19 .	16 .
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	141 25	140 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	200 ..	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p....	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	143 75	140 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	341 50	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr......	425 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	30 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	45 .	40 ..

Jouissance	Jeudi 2 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. en		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.	67 ¾	P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f75 50	au 15					85 50	84
	d° 1000 fl.	85f25 85f	P° au 15		d50		50	85 50	84 25
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 40 50	au 15..					104 30	105 80
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					103 95	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 15..					83	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh		au 15..					351 25	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..	363 75					
	remb. 500 fr.	363 75 364 25 50 364	au 15..	363 75	365	362 50	365	363	362 50
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	363 75 364 75 365 365 25	P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures	365	P° au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	476 25 478 75 479 50	au 15					478	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, t.p.		au 15..					470	467 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15.						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f75	en liq..						
			au 15.					62 37 ½	63 50
	Grosses coupures	62f75	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¼	au 15..					62 ½	
	Grosses coupures	62 ¼	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f. en 15 ans.	499 50 499	au 15..					498	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					527	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117	
	d° Petites coupures.							117 ½	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	425	au 15					425	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	350 348 75 347 50 350	au 15..					350	347 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 15					102	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 15		d1f		d50	102	88
	d° 1000 fl., t.p.	101 50	P° au 31		d25		d50	102	
	d° 10000 fl., t.p.							102	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f 50	au 15..					75	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 25 05						75	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96	
			en liq.	90 50			90 80		
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 65	91	90 60	91	90 25	90 40
	c. 500 fr.	90f50 60 70 80 85 75	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.	70 85	P° au 15	90 95	91 d25	91	90 80 d50		
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.	90 60	P° au 31		d25		91 10 d50	90	
avril 83	d° 3%		au 15					54 2	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	294 295 296	au 15..					294	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17	15 87 ½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11	15 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92	93 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15					106 ½	
	Russie 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 ¾ 15/16	au 15..					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87 ¾ 15/16						87 ¾	88
	d° de 500 liv. st.	87 ¾ 15/16						87 11/16	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾ 15/16						87 11/16	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 ⅜	au 15					90 ¼	
	d° de 100 liv. st.	90 ⅜	P° au 15		d1f			90 ⅜	89
	d° de 500 liv. st.							90 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.							90 ⅜	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ⅛	87 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					80 ¾	
	d° de 100 liv. st.	80 ¾						80 ⅞	80
	d° de 500 liv. st.							79 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							79 ¾	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 50 40 35 30 25 20	au 15..					94 50	94 [illegible]
	d° de 2500 fr.	94 93 90 10	P° au 15		d1f		d50	94	88 25
	d° de 12500 fr.	94 93 90	P° au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	491 25	au 15..					491 25	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	330	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585	80
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	359	358
d° nouveau, d°	359	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	360	355
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.	1200	1195
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dionze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363	361
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°		
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	360	357 50
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	588 75	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	362 25
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 50	359 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.)	362	360
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	266 25	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	357 50	357
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345	344 50
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 75	359
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 50	358
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	151	140
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb.. etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359	358 25
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361	360 25
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1150	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342	338
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 75	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 25	336
Rio-Grando-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 500 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	580 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	79	
Crédit Mobilier, rembours 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	265	264
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	535	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 25	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	511 25
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	516 25	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	304	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Jeudi 2 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..					11 .	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f45 42½ 47½ 10 55	Pe au 15		d25		d50	10 45	
	coup. de 12 fr. 50.	60 55	Pe au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f75 56f	au 15..					58 .	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					72 ..	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					66 .	368 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f50 54f53 55f 56f 56f25	au 15..					56 ..	53 75
	coup. de 5..........	56f50 56f75 57f	Pe au 31		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f75 51f50 52f	au 15..					51 25	51 25
	coup. de 5..........		Pe au 31		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..	490			493 75		
			au 15..	492 50	495	491 25	495	493 75	492 50
		491 25 493 75	Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		498 75 d5f		496 25 d10		
			Pe au 31		d50		d20		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					497 50	555 ..
			Pe au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 500 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					563 ..	578 ..
			Pe au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq.						
		470 472 50 473 75 475..	au 15..					470 ..	470 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		Pe au 31		d20		d10		
			au 15..					506 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 500 piast. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		500	au 15..					497 50	497 50
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	728 75 730 727 50 730	en liq..	728 75			730		
		731 25 732 50	au 15..	730 ..			731 25	723 75	725
	do Grosses coupures.		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	765 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		730 735	au 15..					735	730 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		en liq..	568 75			570 ..		
			au 15..	570 .			575 ..	572 50	570 ..
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		en liq..						
		467 50	au 15..					470 ..	465 .
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		385 387 50	au 15..					387 50	385 ..
janv. 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390	au 15..					388 75	387 50
			en liq..	258 75	265	255 ..	265		
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		au 15..	261 25			267 50	257 50	258 75
		260 255 257 50 260 265	Pe au 15		d5f		270 .. d10		
		270 265	Pe au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 31		d10				
juill. 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		en liq..						
			au 15..					563 75	564 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr.; t.p..		en liq..	671 25			675		
		670 671 25 672 50 675	au 15.	671 25			677 50	670 .	670 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
	Grosses coupures......	670	Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 31		680 .. d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 .	315 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
mai 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..	330 .			332 50		
		330 331 25	au 15..	331 25			333 75	331 25	331 25
			Pe au 15		335 .. d5f		d10		
	Grosses coupures......	330 331 25	Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
		420	au 15..					417 50	445 ..
			Pe au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..	508 75			507 50		
		507 50 508 75 510	au 15..	508 75			507 50	507 50	508 75
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		445 441 25	au 15..					445	440
			Pe au 31		d5f		d10		
			en liq..						
[illegible] 83.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 15..					135	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........		en liq..	442 50					
		445 442 50	au 15..					441 25	442 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 .	458 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 82	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr. t.p (ex-coup. 6)		en liq..						
		510	au 15..					510 ..	525 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			Pe au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant.	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr. ..		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 75	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	110 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	494 ..	493 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
do do 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	450 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	525 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	500 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	100 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.		
Canaux Agricoles, 5%, remb. 200 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	567 50	566 50
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20).............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch. fixe 25.20).		
do 6%, 71 (nég., ch. fixe 25.20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.	491 25	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅛	
do 1,000 fl. do	67 ⅛	67 ⅛
do 100 fl. do		
do 1,000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1,000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
do Int., 2%, do		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
do Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
do do Coup. de 62f50.		
do do Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
do Hollandais, 2½%, C.F.......		
do do C.H.......		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fe 2.10).	101 ⅛	
do Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13	12 50
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 25	298 ..
do do Grosses coupures..		
do do Coupures de 5.....		
do Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
do Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
do 4½, 78 (fe 25.20).		
do 4%, 1880........		
do Ottoman, 1860. Titres sortis..		
do do 1863. do		
do do 1865. do		
do do 1869. do		
do do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 5%........		
do 1850, 4%........		
do sort. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	94 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ½	
do 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%..........	263 75	
do 1879, 5%............	4 0 ..	
do 1880, 3%, t. p.......	268 50	
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20),		
do 1867, 4%, r. 500 fr....	402	399 50
do 1869, 4%, r. 500 fr....	400 ..	399 ..
do 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	368 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
do 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)	510 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 fr.).	76 .	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 211. Le numéro : 20 centimes. Samedi 4 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

AVIS TRES IMPORTANT

La rentrée des Chambres ayant eu lieu le 19 avril, l'administration du *Journal officiel* informe les abonnés que, pour **éviter toute lacune** dans la collection des débats et annexes du Parlement, dont l'ordre du jour comprend les propositions de loi sur :

1° *la Réforme judiciaire;*
2° *la Protection des Enfants abandonnés;*
3° *les Syndicats professionnels;*
4° *l'Organisation municipale;*
5° *le Cumul et les Incompatibilités parlementaires;*
6° *l'Organisation de l'Enseignement primaire;*
7° *la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse;*
8° *l'Organisation de l'Assistance judiciaire devant les justices de paix;*
9° *le Monopole des Fabriques touchant les inhumations;*
10° *l'Usurpation de Qualifications nobiliaires;*
11° *l'Organisation des Collèges communaux;*
12° *l'Organisation du Jury;*
13° *l'Élection des Juges consulaires;*
14° *l'Organisation progressive de la Sûreté commerciale;*
15° *le Choix entre la Crémation et l'Inhumation;*
16° *le Vinage et diverses Propositions sur les Boissons;*
17° *la Responsabilité sur les Accidents des ouvriers;*
18° *la Création d'une Caisse nationale de Prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils;*
19° *la Désaffectation des Biens domaniaux attribués à des services ecclésiastiques;*
20° *la Durée des Brevets d'invention;*
21° *la Garantie de la Liberté de conscience dans l'armée,*

ils sont priés de renouveler **immédiatement** les abonnements échus le 31 juillet.

Pour permettre aux nouveaux abonnés d'avoir la **collection complète des Chambres**, l'administration pourra faire remonter les abonnements au **15 avril.**

SOMMAIRE DU 4 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Août 1883.

LOI portant approbation de la convention conclue, le 27 septembre 1882, entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention, intervenue entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents.

Une copie de ce traité sera annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI relative à l'augmentation de la récompense nationale accordée, par la loi du 18 juillet 1874, à M. Pasteur, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La pension annuelle et viagère accordée à M. Louis Pasteur, de l'Académie française et de l'Académie des sciences, par la loi du 18 juillet 1874, à titre de récompense nationale, est portée à vingt-cinq mille francs (25,000 fr.).

Art. 2. — Cette pension sera inscrite au livre des pensions civiles du Trésor public, avec jouissance à partir du jour de la promulgation de la présente loi ; elle ne sera pas sujette aux lois particulières du cumul ; elle sera reversible en totalité sur la veuve d'abord et ensuite sur les enfants de M. Pasteur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Le ministre de l'agriculture,
J. MÉLINE.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 francs, pour l'envoi d'ouvriers à l'exposition d'Amsterdam.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, en plus des crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit extraordinaire de cinquante mille francs (50,000 fr.), lequel formera un chapitre distinct sous le n° 22 et intitulé : « Frais de voyage des ouvriers délégués à l'exposition d'Amsterdam. »

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes, au titre du budget ordinaire de 1883, d'un crédit supplémentaire de 52,342 francs, applicable aux chapitres 6 et 7 (3e partie. — Frais de régie).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de cinquante-deux mille trois cent quarante-deux francs (52,342 fr.), qui sera réparti par chapitres ainsi qu'il suit :

3e partie. — Frais de régie.

Chapitre 6. — Personnel (départements)	45.985
Chapitre 7. — Matériel (départements)	6.357
Total	52.342

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI relative à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Calais, Sedan, Amiens, Menton, Hyères.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à acquérir des villes de Calais, Sedan, Amiens, Menton et Hyères les terrains et hôtels nécessaires au service, au moyen d'annuités représentatives du loyer et de l'amortissement, conformément aux conventions annexées à la présente loi.

Art. 2. — Ces annuités seront imputées sur les crédits ordinaires du ministère des postes et des télégraphes, chapitre 7 : « Loyer des bureaux. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant adopté la convention conclue, le 27 septembre 1882, entre la France et la Suisse, en vue d'établir la réciprocité d'assistance en ce qui concerne les enfants abandonnés et les aliénés indigents, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris, le 26 juillet 1883, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Président de la République française et le conseil fédéral de la Confédération suisse, ayant reconnu l'opportunité de conclure une convention destinée à établir le principe de l'assistance gratuite des malades et indigents respectifs, ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française,

M. Eugène Duclerc, sénateur, président du conseil, ministre des affaires étrangères ;

Et le conseil fédéral de la Confédération suisse,

M. Jean Conrad Kern, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Chacun des deux gouvernements contractants s'engage à pourvoir à ce que, sur son territoire, les enfants abandonnés et les aliénés indigents de l'autre Etat soient assistés et traités à l'égal de ses propres ressortissants jusqu'à ce que leur rapatriement puisse s'effectuer sans danger.

Art. 2. — Le remboursement des frais résultant de ces secours et de ces soins, ainsi que des rapatriements jusqu'à la frontière et de l'inhumation des personnes secourues ne pourra être réclamé des caisses de l'Etat ou des communes ou des autres caisses publiques de l'Etat auxquelles ces personnes appartiennent.

Art. 3. — Si la personne secourue ou d'autres personnes tenues vis-à-vis d'elle à la dette alimentaire sont en état de supporter les frais en question, le droit de leur en réclamer le remboursement est dûment réservé, et chacun

des deux gouvernements contractants s'engage, sur une demande faite par la voie diplomatique, à prêter à l'autre gouvernement l'appui compatible avec la législation du pays, en vue du remboursement dont il s'agit.

Art. 4. — La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année, à partir de la dénonciation qui sera faite par l'un des gouvernements contractants.

Art. 5. — La présente convention sera ratifiée, les ratifications en seront échangées à Paris, et la convention entrera en vigueur trois mois après l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 27 septembre 1882.

(*L. S.*) Signé : E. DUCLERC.
(*L. S.*) — KERN.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Par décret du Président de la République, en date du 3 août 1883, rendu sur la proposition du garde de sceaux, ministre de la justice et des cultes, et vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du même jour, portant que la nomination qui fait l'objet dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, M. Pierre, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 17 ans de services. Services exceptionnels.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, relative à l'organisation des conseils de préfecture,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseillers de préfecture dont les noms suivent sont désignés pour remplir, pendant l'année 1883, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département :

Côte-d'Or......... M. Rœderer.
Gard............. M. Cambon (Henri).
Ille-et-Vilaine..... M. Worms.
Maine-et-Loire.... M. Benoiste.
Pyrénées (Hautes-). M. Costedoat-Duvergé.
Savoie (Haute-).... M. Germont.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, du 9 mai 1883 ;

Le plan d'alignement et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807 et l'ordonnance du 23 août 1835 ;

Le décret du 26 mars 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la partie de la rue Baudricourt (13e arrondissement de Paris), comprise entre les avenues d'Ivry et de Choisy, sont fixés, avec une largeur de 12 mètres, égale à celle du surplus de la voie, et suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette section de rue sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 juillet 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 3 août 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de : Dercy, Voyenne (Aisne); Salles d'Aude (Aude); Annot (Basses-Alpes) ; Saint-Beauzély (Aveyron); Chazelles (Charente) ; Canari, Sari d'Orcino (Corse); Laons, Maillebois (Eure-et-Loir); Cussac (Gironde); Saint-Chef (Isère); Bazoches-les-Gallerandes, Chilleurs-aux-Bois, Grigneville (Loiret); Bousies (Nord); Ceton (Orne) ; Fauquembergue (Pas-de-Calais); Coudes (Puy-de-Dôme); La Fresnaye (Sarthe); Mennecy (Seine-et-Oise); Longueval (Somme); Camaret (Vaucluse); Saint-Ouen-les-Parey (Vosges).

Par décision du même jour, a été également autorisée la création d'une recette municipale des postes à Neuilly-Plaisance, section de la commune de Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

L'exequatur a été accordé à MM. :

Koumani, consul général de Russie à Marseille.

Albert Bruzon, consul d'Italie à Tours, avec juridiction sur les départements du Loiret, de l'Yonne, de la Nièvre, du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loir, de Loir-et-Cher et de la Sarthe.

Francisco Calcano, consul de Salvador à Saint-Nazaire.

James O'Hagan, vice-consul d'Allemagne à Saint-Nazaire.

Navarro y Mira, agent consulaire d'Espagne à Mostaganem (province d'Oran).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Août 1883.

Le gouvernement anglais a fait remettre au ministre des affaires étrangères une note relative à l'invasion du choléra en Egypte.

Sur le désir qu'il a exprimé de voir cette communication portée à la connaissance du public, nous en insérons le texte ci-après :

TRADUCTION

Circulaire. — Service commercial.

Foreign-Office, 31 juillet 1883.

Le gouvernement de Sa Majesté a observé avec regret le ton adopté par un grand nombre de journaux du continent, au sujet de la récente explosion du choléra en Egypte. L'article ci-annexé du *Moniteur universel*, reproduisant un article du *Lloyd de Pesth*, en est un juste échantillon.

Le gouvernement de Sa Majesté n'aurait pas cru opportun, dans les circonstances ordinaires, de relever de pareilles attaques ; mais, dans le moment actuel, elles paraissent susciter contre ce pays des sentiments non justifiés par les faits.

Les différents articles auxquels nous faisons allusion prétendent :

1° Que l'origine et le mode de propagation du choléra sont bien connus et bien compris ;

2° Que la quarantaine est le moyen reconnu et toujours couronné de succès d'empêcher la propagation de l'épidémie ;

3° Que le choléra est toujours importé par navires venant des Indes ;

4° Que le gouvernement de Sa Majesté a profité de sa situation actuelle en Egypte pour contraindre le gouvernement égyptien à se relâcher des seules précautions connues, et cela pour éviter au commerce britannique des inconvénients ;

5° Que, par conséquent, le gouvernement de Sa Majesté a volontairement introduit le choléra en Egypte.

Je me propose de vous exposer les opinions du gouvernement de Sa Majesté sur ces différents points, dans l'ordre où ils se trouvent énoncés ci-dessus.

1° Il doit être généralement reconnu, par tous ceux qui considèrent les Indes comme étant le berceau du choléra asiatique, que le gouvernement de Sa Majesté, depuis très longtemps, a eu des occasions plus nombreuses et s'est trouvé dans une nécessité plus urgente d'étudier l'origine et la marche de l'épidémie, ainsi que les moyens de la guérir et de la contrôler, que n'ait eues aucune autre puissance. Les autorités médicales et scientifiques ont été constamment employées à étudier toutes les phases de la maladie, ainsi que les causes et les conditions de la forme épidémique qu'elle prend quelquefois. Le résultat en a été, malgré quelques divergences d'opinion, en ce qui concerne la contagion du choléra, l'aveu qu'aucune théorie sur l'origine ou sur la propagation du choléra ne doit être acceptée comme vraie, et que l'historique, les causes et la nature de la maladie, soit dans sa forme endémique, soit dans sa forme épidémique, sont encore à découvrir.

2° Mais, quelles qu'aient été les divergences d'opinion des hommes scientifiques au sujet du « contagium » du choléra, il existe un accord parfait parmi tous ceux qui ont acquis une connaissance pratique de la question, soit dans les Indes, soit dans le Royaume-Uni, sur ce point, savoir : que la théorie généralement admise, ainsi que l'emploi de la quarantaine, sont non seulement inutiles, mais encore réellement nuisibles.

L'habitude d'enfermer les personnes en bonne santé avec les malades, soit à bord des navires, soit dans des lazarets ou dans des villes, est de nature à augmenter, pour des raisons physiques et morales faciles à comprendre, le nombre des personnes atteintes, à accroître la violence du mal et à convertir la prison en foyer d'infection; tandis que, d'un autre côté, la croyance mal fondée dans la sécurité résultant de la quarantaine empêche l'adoption de mesures sanitaires que l'expérience a démontré être seules efficaces pour entraver la marche de l'épidémie.

Ces mesures sanitaires ont été expliquées et recommandées dans une circulaire récemment promulguée dans ce pays par le *Local Government Board*, et dont copie vous a été adressée avec ma dépêche du 14 de ce mois, pour votre information personnelle, afin d'être communiquée au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité;

3° Toutes les fois qu'il y a eu explosion du choléra, on a inventé quelque récit plus ou moins vraisemblable pour démontrer de quelle manière la maladie a été importée. Ces récits ont été soigneusement étudiés en temps opportun; aussi le gouvernement de Sa Majesté n'éprouve aucune hésitation à affirmer qu'aucune explosion du choléra en Egypte ou même en Europe ne saurait être considérée comme occasionnée par l'importation de la maladie à bord d'un navire venant des Indes.

4° et 5° Muni de ces renseignements, le gouvernement de Sa Majesté oppose une objection sérieuse et bien fondée à la théorie généralement admise et à la coutume des quarantaines; mais il n'ignore pas qu'il existe chez différents gouvernements et divers peuples une forte croyance en l'efficacité des quarantaines et il respecte également le droit qu'ont le gouvernement égyptien et les autres gouvernements d'adopter toutes les mesures raisonnables qu'ils jugeront nécessaires pour préserver leurs pays respectifs de toute infection possible.

Par conséquent, tout en ne croyant pas à l'efficacité des règlements en matière de quarantaine, et malgré les pertes et les inconvénients énormes que ces règlements occasionnent aux voyageurs et au commerce des Indes, et même malgré l'opinion que la quarantaine aura probablement pour effet plutôt de mettre en péril que de sauvegarder la santé des troupes de Sa Majesté en Egypte, le gouvernement de Sa Majesté s'est abstenu d'insister sur un adoucissement quelconque des règlements quarantenaires à Suez. Les règlements de la commission maritime et quarantenaire n'ont pas été modifiés et l'explosion actuelle du choléra dans des circonstances extrêmement favorables à sa propagation fournit un nouvel et très fort argument à l'appui de l'inefficacité du système des quarantaines.

On aurait pu espérer que la présence en Egypte de nombreux soldats de Sa Majesté aurait été acceptée comme un motif pour lequel le gouvernement de Sa Majesté aurait dû veiller à ce que le choléra ne s'introduisît pas dans le pays.

Il eût été fort à désirer que les auteurs de cette assertion mal fondée eussent pris la peine de vérifier les faits auxquels ils faisaient allusion; mais, puisque la malveillance causée par les faux rapports en question paraît s'accroître en l'absence de toute contradiction de la part des autorités, vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche et de son annexe à M. le ministre des affaires étrangères, lui en laisser copie et le prier de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour en faire généralement connaître le contenu.

Je suis, etc.

Pour le comte Granville :

Signé : J. V. LISTER.

ANNEXE

à la circulaire du Foreign Office du 31 juillet 1883

Extrait du Moniteur universel *du 17 juillet 1883.*

AUTRICHE-HONGRIE

L'égoïsme intraitable et insolent dont les Anglais ont fait preuve dans la question du choléra n'a nulle part provoqué une plus vive indignation qu'en Hongrie : ce pays, en effet, est particulièrement exposé à l'invasion du fléau. Aussi n'avons-nous pas été étonnés de lire ce matin dans le *Lloyd* de Pesth la communication officieuse suivante :

« La négligence des autorités anglaises en face du danger du choléra ne peut manquer de provoquer des mesures énergiques de la part des puissances continentales.

« C'est l'Angleterre qui entretient les relations les plus suivies avec l'Egypte; donc, le plus strict devoir du gouvernement britannique était de prendre les moyens les plus efficaces pour arrêter le fléau.

« Mais la brutalité qui caractérise la politique de Gladstone en général s'est encore manifestée à cette occasion, et, dans l'intérêt du commerce anglais, on a mis de côté les convenances internationales les plus élémentaires.

« Les cabinets auront à se prémunir contre cette impudence, et nous espérons qu'ils infligeront aux provenances d'Angleterre le même traitement qu'à celles qui viennent des ports égyptiens. »

Le *Lloyd* parle d'or; mais l'Angleterre est tellement habituée à se conduire comme si l'empire des mers lui appartenait que, loin de songer à désintéresser l'opinion publique, elle vient de prescrire une quarantaine de vingt-quatre heures à Malte pour tous les navires venant de la côte nord d'Afrique! L'Angleterre prend des précautions contre le choléra vis-à-vis de la Tunisie et de l'Algérie!

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'il a été recueilli en mer, à trois milles environ au large de Port-Blanc (quartier de Tréguier), une partie d'un tableau de navire dans lequel sont incrustés les mots : *Her Seam mell.*

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'il a été trouvé, le 19 juillet dernier, sur la plage, à un mille environ dans le sud de Collo (Algérie), une planche mesurant 3 mètres 45 de longueur, provenant du tableau d'un navire, et portant les mots : *Andrea-Lovico (Palermo).*

Le 2 août, à deux heures, a eu lieu, sous la présidence de M. P. Jacquemart, inspecteur général de l'enseignement technique, délégué par M. le ministre du commerce, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école commerciale de la chambre de commerce, avenue Trudaine, 23.

M. l'inspecteur général a prononcé, à cette occasion, le discours suivant :

Mesdames, messieurs, mes chers amis,

Je suis vivement touché de l'honneur que m'a fait la chambre de commerce de Paris en m'associant à une fête qui, pour moi, comme pour vous, est véritablement une fête de famille, permettez moi de parler ainsi, quoique nouveau venu parmi vous.

C'est avec le plus vif plaisir que j'ai écouté les deux discours que vous venez d'applaudir et, en entendant les paroles sympathiques de M. le représentant de la chambre de commerce et de votre excellent directeur, j'ai senti que je n'étais déjà plus ici un étranger et qu'il y avait entre nous un lien commun, — le plus solide peut-être de tous les liens, — celui de la communauté des idées et des aspirations.

Je suis heureux de remercier ici publiquement M. Marcilhacy et M. Bouglé des paroles flatteuses par lesquelles ils ont souhaité la bienvenue à celui qui, comme ils l'ont très bien dit, a été délégué par M. le ministre du commerce pour vous affirmer que sa sollicitude est tout acquise à l'œuvre à laquelle vous consacrez vos efforts. Les faits, du reste, plus éloquents que les paroles, attestent l'intérêt que porte M. le ministre au développement de l'enseignement commercial en France. Un des premiers actes, en effet, de son administration a été de créer au département du commerce un service spécial de l'enseignement technique. Ce service, qui comprend, rattachés par des liens plus ou moins étroits, tous les établissements d'enseignement industriel et d'enseignement commercial, et qui était précédemment comme noyé au sein d'une vaste direction a été séparé et rattaché au cabinet de M. le ministre, pour fonctionner sous son impulsion directe; et celui qui a été chargé, par la haute confiance de M. Hérisson, de le diriger a reçu en même temps la mission expresse de le développer et de le mettre en harmonie avec les besoins du pays. Vous le voyez donc, messieurs, par devoir professionnel, à défaut d'autre mobile, je serais en quelque sorte tenu — douce contrainte, d'ailleurs — de m'intéresser à votre institution et de me regarder ici comme étant un peu de la maison. Mais, en dehors de toute considération de cette nature, l'intérêt que je porte à votre école, comme à l'enseignement commercial tout entier, est fortement motivé chez moi, comme chez vous tous, messieurs, comme chez tous ceux qui ont souci de la prospérité morale et matérielle de la France, par un sentiment d'un ordre plus élevé, par un sentiment profondément national et patriotique. J'ai la conviction intime que l'enseignement commercial tel que vous l'avez conçu, tel que vous le pratiquez ici avec un succès toujours croissant, est, au même degré que l'enseignement industriel, indispensable pour maintenir notre cher pays au niveau qu'il a atteint, et au-dessous duquel il nous est interdit de le laisser descendre. J'ai la conviction que, pour soutenir victorieusement la lutte contre ces voisins trop envahissants auxquels il a été fait allusion tout à l'heure, il est nécessaire de

multiplier le nombre des écoles qui ont été créées sur le modèle de celles que Paris doit à la généreuse initiative de sa chambre de commerce. Ces écoles, est-il besoin de les énumérer? Ah! le compte en est bientôt fait : Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Rouen, Le Havre... j'allais citer Mulhouse, qui, trois années après la fondation de cette école, suivait brillamment déjà la route que vous aviez tracée.

Trois écoles à Paris, six en province, tel est donc le bilan de l'enseignement commercial en France. Est-ce suffisant pour une population de 36 millions d'habitants, sur lesquels 14 millions environ vivent du commerce et de l'industrie? Est-ce suffisant, quand l'Allemagne compte deux cents établissements de ce genre? Les chiffres que je viens de citer répondent d'eux-mêmes et protestent par leur muette éloquence.

L'enseignement technique, dont l'enseignement commercial est une des branches les plus importantes, a eu pendant longtemps à lutter en France contre un double préjugé : d'une part, on admettait comme vérité première que l'apprentissage d'un métier ou d'une profession devait se faire exclusivement dans l'atelier ou dans le bureau; d'autre part, on considérait comme impossible qu'un jeune homme pût acquérir une instruction et une éducation suffisantes, celles de l'homme bien élevé, en dehors de l'enseignement classique. Vous avez prouvé la fausseté de ce double préjugé. Certes, loin de moi la pensée de médire des études purement classiques! Je ne saurais renier les jouissances que procure l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité, ni méconnaître les résultats que cette haute culture intellectuelle a produits, dans le passé et dans le présent, pour la gloire littéraire de la France. Je souhaite qu'il y ait toujours dans notre pays des esprits d'élite se consacrant au culte désintéressé des lettres.

Mais les nécessités des temps modernes ne permettent plus de couler tous les hommes dans un moule uniforme, sans se préoccuper de la voie qu'ils sont appelés à suivre. Il fut une époque où tout homme intelligent pouvait, avec du travail et un esprit ouvert, se flatter de faire pour ainsi dire le tour de toutes les connaissances possibles. Les Montaigne, les Descartes, les Pascal, pour ne citer que ceux-là, étaient de véritables encyclopédies vivantes. Mais, aujourd'hui, il n'en saurait plus être ainsi. Les progrès de la science ont tellement étendu, dans tous les sens, les horizons ouverts à l'intelligence de l'homme qu'il n'est pour ainsi dire pas une branche de l'activité humaine qui n'ouvre à celui qui veut s'en rendre maître un champ d'études suffisant pour remplir son existence éphémère. Sous peine d'être universellement médiocre, il faut de nos jours que chacun choisisse de bonne heure sa spécialité; il faut qu'il y marche devant lui, droit au but, sans s'arrêter aux buissons du chemin, où se tiennent embusqués les vers latins et les thèmes grecs. Que penserait-on d'une armée où, pour former de bons tireurs, ou des canonniers habiles, on n'exerçait les soldats qu'à tirer l'arc ou à lancer le javelot? C'est un peu de cette manière que l'enseignement classique préparait naguère encore les jeunes gens aux luttes de l'existence pratique.

Sans doute, l'esprit, comme le corps, a besoin d'une gymnastique salutaire, et je serais mal venu à vous engager à négliger les exercices littéraires parce que vous ne serez probablement jamais, par état, ni hommes de lettres, ni avocats, ni poëtes, mais l'esprit s'exerce aussi bien et plus utilement, au point de vue pratique, qui doit nous préoccuper tout d'abord, par l'étude des langues étrangères vivantes et du français que par la pénible élaboration de thèmes grecs ou latins. Il ne suffit pas, du reste, d'assouplir l'esprit et d'élargir ses horizons; il faut aussi le meubler, le munir des provisions de route et du bagage indispensable dont il aura besoin pendant la durée du voyage de la vie. Ce bagage, indispensable pour les carrières commerciales, c'est la connaissance pratique de la comptabilité, celle de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes; j'insiste sur la géographie et les langues vivantes : sur la géographie, parce qu'il est encore de mode, en certains endroits de l'Europe — mode bien surannée — de nous faire passer pour quelque peu brouillés avec elle; sur les langues vivantes, à l'égard desquelles le même reproche peut malheureusement nous être encore adressé avec plus de raison. Ce bagage, en un mot, c'est tout le programme de l'enseignement que vous trouvez appliqué dans cette école.

Messieurs, le Gouvernement de la République a mis au premier rang de ses préoccupations le développement de l'instruction publique en France. Vous savez ce qui a été fait déjà pour les écoles primaires. Vous savez avec quelle intelligente sollicitude M. le président du conseil des ministres poursuit la réforme des programmes universitaires. Le nom de M. Jules Ferry restera attaché à ces réformes, dont il a été l'initiateur et dont d'heureuses circonstances lui ont permis, malgré les instabilités de la politique, de poursuivre presque sans interruption l'exécution au ministère de l'instruction publique. Je suis ici pour vous affirmer, de la part de M. le ministre du commerce, auquel cette autre tâche incombe, que le développement de l'enseignement technique, que la préparation, pour le commerce et pour l'industrie, des armes du combat de la paix ne tient pas une place moins grande dans les préoccupations du Gouvernement. Sans doute, il ne s'agit pas d'étouffer dans l'uniformité de programmes officiels et de règlements étroits un enseignement qui a besoin avant tout de se plier aux exigences pour ainsi dire locales des carrières multiples auxquelles il doit préparer.

L'Etat ne songe pas, et il ne saurait le faire, à se substituer à l'initiative des chambres de commerce, des sociétés industrielles, des particuliers. Mais son intervention peut se produire efficacement pour provoquer, pour encourager, pour soutenir les initiatives privées et pour donner aux résultats que l'on est en droit d'en attendre une consécration officielle dont personne ne méconnaîtra le prix.

Mes chers amis, vous avez le privilège de trouver ici tous les éléments qui vous seront nécessaires pour entrer utilement, brillamment peut-être, dans la carrière que vous avez choisie. Vous en avez un autre plus précieux encore : c'est d'être placés sous la direction d'excellents maîtres, sous le patronage d'hommes distingués entre tous, qui s'intéressent à vous, qui suivent vos progrès, et qui vous donnent non seulement de bons conseils, mais, ce qui est plus difficile, des exemples de la plus haute valeur. Quand vous quitterez cette école, et j'espère pour vous que, suivant l'excellent conseil que votre directeur vous donnait il y a un instant, vous ne la quitterez pas prématurément, n'oubliez rien de ce que vous aurez appris; n'oubliez pas surtout que vous devez beaucoup à la chambre de commerce de Paris, à vos professeurs, si profondément dévoués, et que vous vous devez à vous-mêmes de faire toujours honneur aux leçons que vous en avez reçues.

M. P. Jacquemart a ensuite remis, au nom de M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique, à M. Bridgeman, professeur de langue anglaise à l'école commerciale, les palmes d'officier d'académie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Lechesne.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1883.

Faux en matière d'administration militaire. — Peine. — Travaux forcés à temps. — Amende prononcée en vertu de l'article 164 du code pénal. — Nullité.

Les tribunaux militaires ne peuvent appliquer les lois pénales ordinaires qu'aux crimes ou délits non prévus par le code de justice militaire.

Le faux en matière d'administration militaire est un crime prévu et réprimé par l'article 257 du code de justice militaire. La seule peine édictée est celle des travaux forcés à temps. Est donc nulle la disposition du jugement qui applique la peine accessoire de l'amende en vertu de l'article 164 du code pénal; dans l'espèce, l'annulation doit être prononcée par voie de retranchement et sans renvoi.

Ainsi jugé sur le recours en revision formé par le nommé Angebaux (Joseph-Marie), sergent-major au 66e régiment d'infanterie, contre le jugement rendu le 5 juillet 1883, par lequel le conseil de guerre de la 9e région de corps d'armée, séant à Tours, l'a condamné à la peine de dix ans de travaux forcés, à la dégradation militaire, à cent francs d'amende, à cinq ans de surveillance de la haute police, aux frais envers l'Etat et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps;

Comme coupable :

1° De faux en matière d'administration militaire;

2° De vols, au préjudice de militaires, de diverses sommes d'argent et de bons de tabac dont il était comptable;

3° D'abus de confiance;

Le conseil,

Ouï M. Guët, chef de bataillon au 104e régiment d'infanterie, en son rapport, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, conclusions conformes;

Statuant sur le moyen relevé, d'office, par M. le commissaire du Gouvernement et tiré d'une violation de l'article 257 du code de justice militaire, en ce que le conseil de guerre a illégalement ajouté une amende de 100 francs à la peine des travaux forcés à temps, seule édictée par ledit article;

Vu les articles 267, 257 du code précité et 164 du code pénal;

Attendu, en droit, qu'aux termes de l'article 267 sus-visé, les tribunaux militaires ne peuvent appliquer les peines portées par les lois pénales ordinaires qu'aux crimes ou délits non prévus par le code de justice militaire;

Attendu que le crime de faux en matière d'administration militaire est prévu et réprimé par l'article 257 du code précité; que la seule peine prononcée par ledit article est celle des travaux forcés à temps;

Attendu que les lois sont de droit étroit et doivent être appliquées d'après les règles qui leur sont propres;

Qu'un conseil de guerre ne peut, dès lors, sans excès de pouvoir, prononcer la peine accessoire de l'amende portée par l'article 164 du code pénal, lequel n'est applicable qu'aux crimes et délits prévus et réprimés par les articles compris dans la section Ire du chapitre 3 dudit code;

Attendu, en fait, que le nommé Angebaux, sergent-major au 66e régiment d'infanterie, a comparu, le 5 juillet 1883, devant le conseil de guerre de la 9e région de corps d'armée, comme accusé :

1° De faux en matière d'administration militaire;

2° De vols, au préjudice de militaires, de diverses sommes d'argent et de bons de tabac dont il était comptable;

3° D'abus de confiance;

Attendu que toutes les questions posées ont été répondues affirmativement ;

Qu'à la suite de ce verdict de culpabilité, le conseil a condamné Angebaux à la peine de dix ans de travaux forcés, à cinq ans de surveillance et à 100 francs d'amende, par application des articles 257, 248, 135 du code de justice militaire, 164, 406, 408, 46 et 47 du code pénal.

Attendu, dans l'espèce, que la seule peine applicable, conformément aux dispositions de l'article 135, était celle des travaux forcés à temps seule édictée par l'article 257 du code de justice militaire;

Attendu, néanmoins, que, contrairement aux prescriptions de l'article 267 du code précité, le conseil de guerre, faisant application de l'article 164 du code pénal, a ajouté illégalement à la peine principale des travaux forcés à temps une amende de 100 francs; qu'en cela le jugement attaqué a faussement appliqué ledit article 164 et formellement violé l'article 257 du code de justice militaire ;

Mais, attendu que le conseil de guerre était compétent; que la procédure est régulière; que la peine de dix ans de travaux forcés et à cinq ans de surveillance prononcée en exécution des articles 257 du code de justice militaire, 46 et et 47 du code pénal, est justifiée par la déclaration de culpabilité sur les questions de faux en matière d'administration militaire, faits légalement qualifiés et déclarés constants ;

Que, dès lors, il n'y a pas lieu d'examiner si les faits spécifiés dans les 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° questions ont été légalement qualifiés, puisque la décision à intervenir, quelle qu'elle fût, resterait nécessairement sans effet;

Par ces motifs,

Le conseil de revision annule à l'unanimité, par voie de retranchement et sans renvoi, la disposition du jugement qui prononce contre Angebaux la peine de 100 francs d'amende ; dit que le surplus du jugement sortira son plein et entier effet ;

Rejette, en conséquence, à cet égard, à l'unanimité, le recours formé contre ledit jugement par le nommé Angebaux.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

Ministère du commerce.

Direction du commerce extérieur.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Espagne.

Régime des couteaux de cuisine.

En vertu d'un ordre royal du 30 juin 1882, publié dans la *Gazette de Madrid* du 22 juillet, les couteaux de cuisine acquitteront le droit indiqué au n° 33 du tarif actuellement en vigueur, c'est-à-dire 19 fr. 40 les 100 kilogr., au lieu du droit du n° 38 (100 fr. les 100 kilogr.) indiqué par le répertoire. Le répertoire du tarif espagnol sera corrigé dans ce sens.

Attributions de la douane de Bonanza.

L'*Echo de los Aduanas* du 28 juillet 1883 annonce qu'en vertu d'un ordre royal la douane de Bonanza (province de Cadix) est ouverte à l'importation des acides chlorhydrique et sulfurique, du sulfate de soude et du noir animal.

Ministère de l'agriculture.

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1882 au 15 juillet 1883.

(COMMERCE SPÉCIAL)

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1882 au 30 juin 1883	10.092.520	371.324
1re quinzaine de juillet 1883	364.168	9.842
Total du 1er août 1882 au 15 juillet 1883...	10.456.688	381.166

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1882 au 30 juin 1883	92.509	106.648
1re quinzaine de juillet 1883	1.508	1.589
Total du 1er août 1882 au 15 juillet 1883...	94.017	108.237

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Aix, Béziers, Calais-Saint-Pierre, Elbeuf, Rochefort, Romans, Saint-Nazaire, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er septembre prochain.

Paris, le 1er août 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. Marcou, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du jeudi 2 août, sur la prise en considération de l'article additionnel de M. Madier de Montjau à la convention provisoire avec la compagnie du chemin de fer de l'Est, déclare avoir voté « pour ».

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 2 août.

Chambre des communes. — M. de Worms demande à M. Gladstone s'il peut donner l'assurance à la chambre que les troupes anglaises en Egypte ne seront pas rappelées avant que la chambre ait eu l'occasion d'exprimer son opinion.

M. Gladstone répond que, si un engagement pareil était pris, il pourrait se présenter un moment où, dans l'opinion et la conviction des ministres, la présence des troupes anglaises en Egypte ne serait plus nécessaire, et cependant le gouvernement serait obligé de ne pas rappeler les troupes avant que la chambre ait pu exprimer son opinion. Le gouvernement ne peut pas prendre un engagement de cette nature; ce serait contraire aux principes sur lesquels est basée la responsabilité ministérielle.

M. Ritchie demande si le gouvernement prévoit le prochain retrait des troupes.

M. Gladstone répond que la chambre aura l'occasion de discuter ce sujet dans quelques jours.

M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, dit qu'il pense que la session parlementaire sera close vers le 25 août.

Le gouvernement retire le bill sur la réorganisation de la police en Irlande.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 2 août.

De partout arrivent à Ischia les offrandes des communes, des provinces et des particuliers.

La visite du roi a eu pour effet de relever le moral de la population.

On croit que le nombre des morts à Forio s'élève à 400.

Hier sont arrivés dans l'île 70 pompiers pour aider les soldats et les ouvriers à travailler au sauvetage. On a pris des mesures pour empêcher le maraudage.

Il est inexact que les valeurs appartenant au négociant grec Cortazzi aient complètement disparu.

Une commission scientifique est attendue à Ischia pour étudier et déterminer autant que possible le caractère de la catastrophe et voir si de nouveaux dangers sont à craindre.

Le bruit court que les villes détruites ne seront pas reconstruites.

L'Ordre de Malte a mis son hôpital de Naples à la disposition des blessés.

La population de l'île d'Ischia est remise de la panique causée par la nouvelle secousse du sol qui s'est produite hier.

Les travaux de sauvetage sont repris. On fait sauter au moyen de la dynamite les murs qui menacent de s'écrouler.

Les vapeurs continuent de transporter des blessés à Naples. Hier on y a amené un vieillard de quatre-vingts ans, retiré vivant des décombres.

On a déjà enterré dans l'île un millier de morts et recueilli 650 blessés.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 30 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Balland transmet le résultat de ses recherches sur les altérations qu'éprouvent les farines en vieillissant. Voici les principales conclusions de ce travail :

1° Les farines en vieillissant éprouvent des modifications de diverses natures.

La proportion d'eau est peu variable : elle s'élève ou s'abaisse suivant l'état hygrométrique de l'air; dans les conditions ordinaires, l'écart peut atteindre 0,8 à 1 p. 100.

Les matières grasses ne subissent pas de variation sensible dans leur poids; elles perdent leur odeur franche et deviennent rances.

Les matières sucrées décroissent, mais d'une quantité qui n'est pas en rapport avec l'acidité produite.

Cette acidité varie avec l'essence du blé : elle est plus rapide et plus forte avec les farines de blés tendres qu'avec les farines de blés durs.

Traduite en acide sulfurique monohydraté, elle peut s'élever avec les premières de 20^{gr} à 120^{gr} par quintal métrique et avec les deuxièmes de 20^{gr} à 70^{gr}. Elle semble se rattacher directement aux modifications éprouvées par les matières albuminoïdes. Ces matières au début sont presque entièrement à l'état de gluten insoluble : peu à peu elles se désagrègent, mais sans perdre de leur poids; le gluten se fluidifie et disparaît avec toutes ses qualités. Les matières amylacées ne paraissent point modifiées.

2° Dans les farines dont le taux de blutage est peu élevé il y a toujours plus d'acidité, plus de ligneux et plus de matières grasses et sucrées; il y a aussi plus de gluten. Ces farines se conservent mal.

3° Pour les farines conservées en sacs, les altérations sont plus rapides que pour les farines renfermées en vases clos.

4° Au même taux de blutage les farines obtenues par les meules se conservent aussi bien que les farines retirées des cylindres; elles ne sont pas plus acides. L'acidité est indépendante de la mouture.

5° La partie farineuse du grain de blé qui touche à l'enveloppe externe est plus acide que la portion centrale; elle est également plus riche en gluten; elle s'altère plus rapidement.

M. Lalanne. La question relative à l'évaporation qui peut se produire annuellement à la surface d'une grande nappe d'eau vers la frontière méridionale de la Tunisie, est une de celles qui ont le plus préoccupé la grande commission qui a siégé au ministère des affaires étrangères en 1882, pour l'examen du projet de mer intérieure, présenté par M. le commandant Roudaire. Quoique opérant à une latitude beaucoup moins méridionale, M. Alfred Salles a obtenu des résultats qui méritent d'être connus et contrôlés, à cause du soin avec lequel les expériences paraissent avoir été faites et qui sont, d'ailleurs, plus faibles qu'on ne le croit généralement.

Il est intéressant d'ajouter qu'un autre ingénieur, dont le nom est bien connu de l'Académie, M. Ribaucour, opérant sur le bassin de Saint-Christophe, qu'il achève actuellement pour le compte de la ville de Marseille, bassin de plus de 19 hectares de superficie, dont la profondeur a varié de 1^m50 à 20^m, a trouvé pour un jour, à la suite d'expériences sérieuses, des résultats d'une petitesse surprenante.

Ces expériences donnent un intérêt nouveau aux réflexions faites par M. Jamin, dans la séance du 4 juin dernier. Si, comme il le pense, le problème de l'évaporation est résolu sur une petite surface, il ajoute avec raison qu'il ne l'est pas sur une étendue considérable de liquide salé ou non, et que c'est pourtant la question qu'il serait utile de traiter.

M. Lalanne analyse à grands traits la note de M. Salles, dont nous donnons nous-mêmes les résultats les plus saillants.

M. Dieulafait, dit M. Salles, a traité cette question, en ce qui concerne l'eau de mer : il déclare que l'évaporation moyenne de l'année pour l'eau de mer, dans la région du delta du Rhône, est au moins de 6 millimètres par jour.

J'ai fait à Arles, sur l'évaporation de l'eau douce, des expériences qui ne concordent pas avec les observations de M. Dieulafait et dont je crois utile de faire connaître, d'une manière sommaire, les dispositions et les résultats.

Les physiciens, les météorologistes et les agriculteurs n'ont, en effet, généralement mesuré l'évaporation que sur des vases de dimensions trop restreintes : Dalton, par exemple, opérait sur un vase de 1^{dq} de surface; de Gasparin, sur un vase de 10^{dq}. Ce mode d'observation a fait attribuer à l'eau douce une évaporation annuelle de :

1 m. 876 à Orange (de Gasparin, 16 ans d'observation);

2 m. 192 à Cavaillon (Cotte, 2 ans);

2 m. 563 à Arles (Cotte, 5 ans).

D'après M. Vallès, l'évaporation annuelle serait à Marseille de 2 m. 50 pour l'eau douce et de 2 m. 35 à 2 m. 40 pour l'eau des salines, ce qui donnerait 95/100 pour le rapport de l'évaporation de l'eau de mer et de celle de l'eau douce.

Par contre, les expériences faites par les ingénieurs des ponts et chaussées, à Saint-Jean-de-Losne, Dijon, Pouilly et la Roche-sur-Yonne, sur des bassins en maçonnerie de 2 m. 50 en carré et de 0 m. 40 de hauteur, exposés de tous côtés à l'action du soleil et du vent, ont établi que la hauteur de l'évaporation annuelle différait peu, dans cette contrée, de celle de la pluie, alors que tous les auteurs lui attribuaient une valeur double : à la Roche, de 1846 à 1850, elle n'a été en moyenne que de 0 m. 594.

Ces considérations générales m'ont amené à faire à Arles des observations précises sur l'évaporation de l'eau douce dans de grands bassins en maçonnerie établis sur les dépendances du canal de navigation d'Arles à Bouc ; elles ont été commencées le 1er février 1876 et sont poursuivies depuis cette époque avec la plus grande régularité.

Ces bassins d'évaporation ont été construits, avec toutes les précautions nécessaires pour assurer leur complète étanchéité, dans une prairie exposée de tous les côtés à l'action du soleil, moins bien située peut-être sous le rapport du vent; ils sont au nombre de trois et ont chacun $3^m,00$ en carré, 9^m de superficie. La hauteur d'eau normale est de $0^m,50$ dans le bassin n° 1, de $1^m,00$ dans le bassin n° 2 et de $1^m,50$ dans le bassin n° 3.

La détermination des variations de niveau a été faite avec des instruments très précis, en se mettant à l'abri des petites ondes produites par le vent à la surface de l'eau.

Les expériences faites pendant les dix derniers mois de l'année météorologique 1876 et pendant les six années 1877-1878-1879-1880-1881-1882 établissent qu'à Arles, dans les conditions ci-dessus définies :

1° L'évaporation annuelle, mesurée dans des bassins de 9 mètres cubes de superficie et de 0^m50 à 1^m50 de profondeur d'eau, est en moyenne de 1^m05 seulement, alors que l'atmismomètre Piche accuse une évaporation moyenne de 2^m20, déjà inférieure à celles indiquées par Cotte et par Vallès ; ces dernières sont deux fois et demi plus grandes que l'évaporation mesurée dans les bassins.

2° L'évaporation mensuelle mesurée dans les bassins a varié entre un minimum que l'on peut considérer comme nul et un maximum de 0^m200; en effet, elle a toujours atteint son maximun dans le mois de juillet.

3° L'évaporation diurne a atteint son maximum de 14 millim. 4 le 31 juillet 1878 dans le bassin n° 1, et son maximum de 14 millim. le même jour dans le bassin n° 3; elle est, en moyenne, de 0 millim. 003 tout au plus,

Les résultats obtenus par M. Salles présentent un grand intérêt. Il semblerait que les déterminations en quelque sorte purement scientifiques sur une échelle très réduite, seraient beaucoup trop fortes et induiraient en erreur sur la véritable valeur de l'évaporation. Il y a là tout un problème nouveau à élucider.

M. C. Friedel lit, en son nom et en celui de son collaborateur M. Sarasin, une note relative à la « reproduction de l'albite par voie aqueuse. »

M. Duchartre communique « des observations dues à M. Vicente Mariano sur la circulation de la sève des végétaux sous les tropiques. » Les observations et les expériences de l'auteur ont eu lieu à Caracas (Venezuela). A l'aide de manomètres implantés dans la tige de végétaux de diverses espèces, M. Mariano a relevé des maxima et des minima intéressants dans la courbe des mouvements de la sève. La courbe diurne offre deux maxima très nets : le premier entre 8 heures et 10 heures du matin; le deuxième, moindre que le premier, de

1 heure à 3 heures. La valeur absolue des pressions maxima atteint jusqu'à 20 centimètres de mercure.

M. Duchartre présente aussi, au nom de M. Laborie, un travail sur les variations anatomiques et la différenciation des rameaux de quelques plantes. Les rameaux à fruits diffèrent des rameaux à bois. Le liber primaire manque presque toujours dans les rameaux à fruits.

M. Bouley analyse une note de MM. Gréhant et Quinquaud : « Dans l'empoisonnement par l'oxyde de carbone, le gaz peut-il passer de la mère au fœtus? » L'oxyde de carbone passe, mais en petite quantité; le sang de la mère renferme au moment de la mort près de six fois plus d'oxyde de carbone que celui du fœtus.

M. F. de Lesseps fait hommage au nom de l'auteur, M. Marius Fontane, le savant secrétaire général de la compagnie du canal de Suez, du tome IV de son *Histoire universelle.* Ce nouveau volume a pour titre : *les Asiatiques*. Il est consacré aux commencements historiques des Hébreux, des Assyriens et des Phéniciens. L'auteur fait ressortir l'influence des races diverses sur le développement social des groupes humains, influence persistante et dont les effets positifs se continuent à travers les siècles. M. Fontane signale particulièrement le grand courant d'émigration phénicienne, d'Asiatiques par conséquent, qui tourmentés par les Grecs s'emparant de la Méditerranée orientale, se répartirent sur les côtes de la Méditerranée, passèrent le détroit de Gibraltar et remontèrent en grand nombre jusqu'aux îles Cassiterides, jusqu'en Grande-Bretagne.

Il existe par suite en Angleterre, depuis cette époque, un fond de Phéniciens et d'Asiatiques qu'il ne faut pas confondre avec la forte race saxonne. M. Marius Fontane fait à ce propos des allusions intéressantes à de certaines impatiences mercantiles qui s'observent de l'autre côté du détroit. Le livre est plein de leçons salutaires à méditer et d'aperçus de grande originalité qui lui donnent une valeur incontestable.

M. P. Thénard présente, au nom de M. Bl. Gorgeu, une note sur la production artificielle de la rhodonite et de la téphroïte. Ces deux silicates de manganèse cristallisés sont obtenus en fondant de la silice et du chlorure de manganèse au rouge en présence de la vapeur d'eau.

M. Daubrée communique, au nom de MM. Ad. Carnot et Richard, l'analyse d'un silico-phosphate de chaux cristallisé produit dans la déphosphoration des fontes.

On sait que, depuis un petit nombre d'années, les métallurgistes ont réussi à transformer les fontes phosphoreuses en aciers tout à fait exempts de phosphore.

Imaginé en 1878 par MM. Thomas et Gilchrist, le procédé de déphosphoration à l'aide de la cornue Bessemer a été installé depuis lors dans plusieurs grandes usines en France et à l'étranger.

On est en droit d'en attendre des résultats d'une très grande importance ; car il doit permettre d'employer à la fabrication de l'acier des minerais de fer extrêmement abondants, tels que ceux du Cleveland, de la Lorraine, du Luxembourg, etc., que leur nature phosphoreuse condamnait jusqu'ici à ne fournir que des fontes et des fers de mauvaise qualité.

La déphosphoration est fondée sur l'action de l'air et des bases (principalement la chaux), sur la fonte en fusion. Cette action est absolument conforme à la théorie donnée, il y a plus d'un demi-siècle, par Berthier, qui a été sur ce point, comme sur plusieurs autres, un véritable initiateur de la science métallurgique.

A la suite d'une visite récemment faite aux forges de Jœuf (Meurthe-et-Moselle), M. Daubrée rapporta à l'école des mines quelques échantillons de la scorie qui se produit pendant la déphosphoration.

C'est cette scorie qui a été examinée par MM. Carnot et Richard. Les cristaux s'y trouvent implantés, tantôt bleus, tantôt noirâtres. Ces ingénieurs font connaître les détails de leurs analyses.

La séance est levée à quatre heures et demie.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

La colonie italienne ainsi qu'un bon nombre de personnes ayant exprimé le désir de venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe d'Ischia, l'ambassade d'Italie a l'honneur de prévenir que, par ses soins, une souscription a été ouverte à cet effet et que MM. les comtes de Camondo ont bien voulu se charger de recevoir les offrandes à leur banque, 31, rue Lafayette.

Le train n° 2185, parti hier à 1 h. 30 (soir) de Valenciennes dans la direction de Maubeuge par le chemin de fer d'intérêt local, a complètement déraillé à 12 kilomètres environ de Valenciennes et a été précipité au bas d'un talus de 6 m. 50. Cinq voyageurs ont été contusionnés seulement, mais le mécanicien et le conducteur ont été grièvement blessés. La cause de l'accident paraît être due à la vitesse excessive, conséquence de l'impossibilité où se serait trouvé le mécanicien de fermer le régulateur.

L'Anadyr, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Marseille, le 3 août matin.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 5 août 1883, grandes eaux à Versailles.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 3 août 1883

L'aire des fortes pressions s'étend sur les Iles Britanniques et la France, le maximum est de 770 millim. à Valentia. Le baromètre descend au sud de cette aire et un courant de nord-est s'établit sur les côtes de l'Océan, la pression augmente, au contraire, au nord, et les bourasques océaniennes sont refoulées vers l'Islande.

Le thermomètre a baissé partout, excepté sur nos régions où il marque 15 degrés. Dans la plus grande partie de l'Allemagne, ce matin, la température était seulement de 13 degrés, la même qu'à Stornoway et à Bodo.

En France, le temps reste au beau et la température va se rapprocher de la normale. Quelques orages sont probables dans le sud-ouest; ils pourront gagner le centre.

France.

Service maritime :

Fortes pressions Iles-Britanniques et France, baisse 2 millim. Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.

Bretagne. — Vent des régions E.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Fortes pressions Iles-Britanniques et France, baisse 2 millim. Gascogne, Perpignan.

Provence. — Vent des régions N. faible ou modéré.

Algérie. —Idem.

Service agricole :

Fortes pressions Iles britanniques et France, baisse 2 m/m Biarritz, Perpignan.

Nord-Ouest. — Vent des régions Est. Beau. Temps se rapprochant de la normale.

Nord. — Vent variable. Beau.

Nord-Est. — Comme Nord.

Ouest. — Comme Nord-Est.

Centre. Vent variable. Beau. Quelques orages.

Est. — Comme Nord.

Sud-Ouest. — Comme centre.

Sud. — Vent des régions Nord. Beau.

Observations de Paris, 2 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	763.37	12 9	11.6	85	»	0
4	63.43	11.0	10 8	97	»	0
7	63.98	13.9	12.4	83	»	0
10	63.83	17.9	13.5	58	N.-O.	0
1 s.	63.53	21.4	15.6	51	O.-N.-O.	2
4	62.84	21.7	15.8	51	N.-O.	0
7	62.86	17.2	14 0	68	E.-N.-E.	0
10	63.30	13.7	12 7	89	N.-E.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Eclaircies troublées.	0.0	10
4	Alto cum. à l'horizon.	0.0	10
7	Légers cirrus O.-N.-O.	0.0	0
10	Cirrus O., cum. O.N.O.	0.0	5
1 s.	Cirro str. O.N.O. lentement.	0.0	6
4	Cirrus O., cum. O.N.O. lentem.	0.0	5
7		0.0	4
10	Cirrus.	0.0	4

Min., 9°3. — Max., 21°9. — Moy. des 24 h., 15°8.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

N° 140.
Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 16 août 1883 :
Papiers.
Galons et insignes divers, en deux lots.
Sacs en toile, à charbon.

Idem. le 23 août 1883 :
Marchandises diverses.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
des
EMPRUNTS MUNICIPAUX
DE 1855 ET 1860

(Lois des 2 mai 1855 et 1er août 1860.)

57e TIRAGE

Le 57e tirage des Obligations à rembourser pour l'amortissement des emprunts municipaux de 1855 et 1860 a eu lieu mercredi 1er août 1883, à dix heures du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément à l'avis publié par voie d'affiches dans Paris et inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue 2,098 numéros représentant 6,294 obligations; les 15 premiers numéros ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Tableau des primes.

ORDRE de sortie.	Nos sortis.	PRIMES — Pour l'Emprunt de 1855 1re série. (Couleur jaune.)	PRIMES — Pour l'Emprunt de 1860 2e série. (Couleur bleue.)	PRIMES — Pour l'Emprunt de 1860 3e série. (Couleur rose.)	Totaux.
1er....	38,198	100,000	100,000	100,000	300,000
2e.....	7,986	10,000	10,000	10,000	30,000
3e.....	133,486	10,000	10,000	10,000	30,000
4e.....	39,938	10,000	10,000	10,000	30,000
5e.....	86,169	10,000	10,000	10,000	30,000
6e.....	121,580	1,000	1,000	1,000	3,000
7e.....	34,180	1,000	1,000	1,000	3,000
8e.....	19,438	1,000	1,000	1,000	3,000
9e.....	107,067	1,000	1,000	1,000	3,000
10e.....	26,033	1,000	1,000	1,000	3,000
11e.....	79,108	1,000	1,000	1,000	3,000
12e.....	103,504	1,000	1,000	1,000	3,000
13e.....	130.567	1,000	1,000	1,000	3,000
14e.....	39,931	1,000	1,000	1,000	3,000
15e.....	60,130	1,000	1,000	1,000	3,000
Ensemble...		150,000	150,000	150,000	450,000

Liste par ordre numérique des 2,098 obligations sorties :

180	1.726	4.006	5.656	7.188
279	1.782	4.129	5.668	7.244
282	1.866	4.187	5.695	7.305
481	2.070	4.257	5.708	7.407
488	2.108	4.283	5.765	7.486
497	2.194	4.400	5.829	7.511
595	2.340	4.570	5.945	7.549
635	2.427	4.590	6.198	7.748
762	2.493	4.617	6.213	7.881
782	2.515	4.651	6.391	7.942
857	2.670	4.742	6.393	7.964
879	2.683	4.846	6.418	7.975
912	2.760	4.862	6.484	*7.986
950	2.824	4.910	6.549	8.043
1.073	3.263	5.064	6.552	8.053
1.327	3.370	5.188	6.770	8.056
1.337	3.413	5.197	6.772	8.134
1.434	3.497	5.355	6.889	8.275
1.563	3.615	5.405	7.007	8.399
1.598	3.684	5.416	7.016	8.406
1.629	3.879	5.479	7.062	
1.679	3.881	5.556	7.131	

(*) Est sorti le...*, avec une prime de.. (*Voir le tableau des primes.*)

8.420	14.962	21.534	29.432	36.682
8.429	14.981	21.545	29.455	36.703
8.476	15.013	21.573	29.648	36.716
8.508	15.033	21.746	29.656	36.929
8.554	15.056	21.816	29.684	36.982
8.579	15.297	21.893	29.723	37.044
8.607	15.324	21.895	29.735	37.146
8.631	15.408	21.920	29.800	37.183
8.648	15.413	21.957	30.078	37.320
8.715	15.512	22.032	30.130	37.355
8.776	15.670	22.269	30.334	37.370
8.931	15.741	22.309	30.391	37.449
8.932	15.742	22.324	30.397	37.731
8.978	15.757	22.389	30.431	37.771
9.041	15.775	22.418	30.455	37.785
9.144	15.852	22.426	30.482	37.845
9.154	15.870	22.483	30.518	37.888
9.177	15.887	22.539	30.546	37.939
9.205	15.903	22.745	30.659	38.002
9.313	15.993	22.760	30.688	38.019
9.440	16.111	22.796	30.855	38.103
9.489	16.346	22.797	30.973	38.106
9.537	16.372	22.854	30.984	38.148
9.576	16 378	23.011	30.989	38.192
9.680	16.426	23.103	31.059	*38.198
9.764	16.541	23.210	31.100	38.238
9.813	16.676	23.236	31.124	38.284
9.839	16.770	23.280	31.182	38.298
9.858	16.779	23.735	31.220	38.440
9.877	16.921	23.891	31.237	38.484
9.927	16.924	23.957	31.295	38.510
9.970	16.981	23.977	31.345	38.624
10.013	16.999	24.073	31.591	38.710
10.023	17.037	24.085	31.695	38.743
10.027	17.058	24.157	31.834	38.760
10.086	17.221	24.339	31.896	38.886
10.113	17.237	24.423	31.916	39.054
10.144	17.299	24.741	31.959	39.125
10.355	17.399	24.805	32.023	39.223
10.389	17.503	24.824	32.091	39.288
10.506	17.570	24.867	32.264	39.314
10.513	17.617	24.930	32.300	39.341
10.552	17.651	25.023	32.608	39.363
10.556	17.664	25.134	32.620	39.449
10.622	17.674	25.281	32.683	39.459
10.648	17.739	25.357	32.697	39.717
10.664	17.805	25.415	32.781	39.744
10.786	17.932	25.504	32.788	39.761
10.821	18.210	25.586	32.794	39.764
10.822	18.223	25.612	33.049	39.836
10.858	18.227	25.686	33.087	*39.931
10.868	18.260	25.799	33.104	*39.938
10.911	18.293	25.826	33.216	39.959
10.933	18.332	25.911	33.298	39.965
10.944	18.344	25.934	33.358	40.156
11.040	18.347	*26.033	33.361	40.179
11.042	18.449	26.050	33.391	40.396
11.215	18.469	26.137	33.606	40.425
11.318	18.557	26.197	33.624	40.576
11.448	18.566	26.289	33.678	40.592
11.454	18.582	26.340	33.679	40.599
11.467	18.701	26.426	33.722	40.613
11.590	18.872	26.679	33.750	40.654
11.688	18.937	26.693	33.773	40.756
11.787	19.143	26.799	33.842	40.890
11.816	19.174	26.925	33.854	40 935
11.836	19.350	27.045	33.856	40.939
11.955	19.395	27.104	33.945	41.001
12.180	19.426	27.364	33.954	41.032
12.217	*19.438	27.400	*34.180	41.051
12.349	19.689	27.448	34.273	41.072
12.358	19.700	27.565	34.333	41.154
12.406	19.704	27.616	34.354	41.169
12.528	19.742	27.697	34.565	41.170
12.529	19.773	27.707	34.572	41.269
12.729	19.854	27.724	34.628	41.350
12.957	19.884	27.750	34.777	41.358
12.960	19.913	27.824	35.023	41.461
13.205	20.027	27.851	35.121	41.691
13.327	20.066	27.915	35.505	41.799
13.404	20.147	27.944	35.553	41.808
13.415	20.180	27.965	35.680	41.931
13.441	20.188	28.041	35.725	41.970
13.445	20.216	28.085	35.747	42.105
13.578	20.390	28.181	36.005	42.246
13.626	20.394	28.223	36.032	42.267
13.791	20.434	28.464	36.048	42.277
13 916	20.456	28.544	36.081	42.315
14.027	20.627	28.594	36.290	42.382
14.150	20.634	28.702	36.312	42.467
14.161	20.669	28 934	36.328	42.623
14 375	20.681	28.984	36 342	42.686
14.398	20.735	29.039	36.367	42.880
14.423	20.823	29.181	36.423	42.906
14.588	20.978	29.273	36.426	43.057
14.601	21.034	29.302	36.501	
14.648	21.046	29.315	36.539	
14.713	21.360	29.362	36.619	
14.848				
14.863				

43.073
43.082
43.099
43.116
43.121
43.145
43.206
43.268
43.338
43.353
43.429
43.431
43.470
43.607
43.618
43.642
43.787
43.803
43.911
43.951
43.952
43.962
44.029
44.053
44.179
44.480
44.513
44.529
44.606
44.740
44.847
44.890
44.978
45.065
45.077
45.108
45.199
45.237
45.347
45.396
45.458
45.536
45.658
45.661
45.674
45.689
45.732
45.768
45.901
45.903
46.029
46.052
46.069
46.086
46.179
46.206
46.222
46.258
46.334
46.459
46.555
46.712
46.714
46.801
46.873
46.917
46.939
46.954
46.987
47.006
47.043
47.057
47.063
47.381
47.441
47.453
47.570
47.612
47.714
47.838
47.940
47.958
47.982
48.084
48.138
48.194
48.242
48.257
48.265
48.274
48.307
48.387
48.551
48.560
48.655
48.712
48.741
48.7[illegible]
48.792
48.888

48.996
49.066
49.138
49.231
49.332
49.410
49.498
49.729
49.746
49.878
49.885
49.963
50.059
50.086
50.166
50.287
50.495
50.566
50.580
50.584
50.696
50.734
50.867
51.099
51.165
51.206
51.294
51.342
51.349
51.377
51.424
51.487
51.489
51.500
51.530
51.560
51.567
51.652
51.961
51.991
52.010
52.112
52.168
52.313
52.378
52.379
52.465
52.487
52.518
52.627
52.728
52.939
52.959
53.259
53.344
53.347
53.379
53.428
53.505
53.584
53.600
53.726
53.736
53.744
53.815
53.934
53.993
54.165
54.220
54.282
54.290
54.333
54.479
54.544
54.570
54.716
54.825
55.173
55.187
55.196
55.315
55.369
55.447
55.554
55.634
55.695
55.738
55.769
55.820
55.853
55.958
56.004
56.011
56.065
56.158
56.375
56.431
56.507
56.533
56.550

56.788
56.924
56.944
57.020
57.062
57.113
57.187
57.212
57.234
57.239
57.261
57.363
57.458
57.608
57.738
57.754
57.922
57.946
58.094
58.107
58.206
58.308
58.312
58.335
58.375
58.425
58.433
58.616
58.675
58.705
58.724
58.755
58.783
58.939
58.949
59.050
59.109
59.200
59.231
59.253
59.287
59.290
59.312
59.335
59.341
59.374
59.414
59.438
59.470
59.532
59.721
59.766
59.796
59.899
59.917
59.973
60.029
60.085

*60.130

60.171
60.372
60.423
60.480
60.500
60.572
60.585
60.589
60.599
60.603
60.630
60.685
60.722
60.747
60.839
60.895
60.933
60.996
61.296
61.408
61.427
61.494
61.500
61.530
61.533
61.592
61.623
61.703
61.729
61.869
61.949
61.985
62.005
62.029
62.103
62.149
62.375
62.464
62.575

62.770
63.286
63.297
63.387
63.403
63.408
63.492
63.519
63.521
63.546
63.622
63.765
63.779
63.796
63.817
63.925
64.001
64.069
64.259
64.339
64.389
64.391
64.439
64.502
64.541
64.761
64.949
65.059
65.062
65.145
65.297
65.366
65.540
65.603
65.651
65.686
65.816
65.875
65.936
66.203
66.249
66.268
66.376
66.388
66.426
66.493
66.499
66.544
66.566
66.581
66.616
66.672
66.679
66.725
66.769
66.775
66.980
67.158
67.162
67.248
67.260
67.337
67.359
67.764
67.814
67.845
67.978
68.018
68.020
68.021
68.089
68.394
68.413
68.521
68.539
68.585
68.647
68.775
68.874
68.935
69.000
69.023
69.038
69.123
69.145
69.202
69.243
69.274
69.287
69.365
69.419
69.421
69.469
69.483
69.497
69.522
69.639
69.657
69.739
69.765

69.839
69.843
69.907
70.153
70.470
70.496
70.656
70.809
70.899
70.956
71.147
71.191
71.208
71.241
71.249
71.298
71.315
71.407
71.438
71.603
71.667
71.816
71.823
71.870
71.931
72.124
72.131
72.296
72.341
72.347
72.366
72.425
72.506
72.685
72.863
72.884
72.938
73.027
73.036
73.152
73.260
73.309
73.566
73.708
73.757
73.796
73.911
73.967
73.995
74.033
74.082
74.346
74.376
74.439
74.859
75.023
75.058
75.167
75.173
75.291
75.293
75.301
75.337
75.374
75.415
75.422
75.553
75.567
75.626
75.669
75.762
75.778
75.791
75.846
75.862
75.930
76.090
76.165
76.313
76.356
76.374
76.487
76.511
76.516
76.538
76.548
76.723
76.736
76.774
76.808
76.886
77.003
77.307
77.596
77.634
77.662
77.691
77.918
77.978
78.099

78.191
78.288
78.303
78.362
78.496
78.544
78.586
78.709
78.751

*79.108

79.148
79.449
79.496
79.511
79.585
79.866
79.890
80.221
80.422
80.497
80.543
80.583
80.626
80.630
80.707
80.716
80.761
81.085
81.111
81.210
81.255
81.349
81.480
81.547
81.595
81.669
81.764
81.998
82.300
82.490
82.513
82.515
82.615
82.688
82.722
82.836
82.865
82.914
82.943
83.163
83.174
83.193
83.583
83.639
83.665
83.677
83.760
83.788
83.798
83.810
83.949
84.103
84.109
84.374
84.421
84.625
84.663
84.724
84.759
84.817
84.819
85.022
85.053
85.091
85.107
85.130
85.132
85.178
85.203
85.272
85.276
85.337
85.371
85.393
85.400
85.418
85.445
85.546
85.602
85.604
85.841
86.001
86.097

*86.169

86.276
86.471

86.538
86.709
86.913
86.986
86.991
87.112
87.124
87.196
87.242
87.271
87.321
87.342
87.523
87.530
87.678
87.761
87.870
88.037
88.117
88.446
88.465
88.521
88.535
88.593
88.691
88.724
88.770
88.847
88.878
88.970
89.249
89.269
89.392
89.488
89.596
89.713
89.731
89.760
89.764
89.767
89.778
89.822
89.883
89.899
89.990
90.092
90.179
90.243
90.267
90.302
90.383
90.396
90.435
90.460
90.461
90.470
90.626
90.759
90.803
90.821
90.966
90.997
91.083
91.115
91.121
91.169
91.276
91.340
91.394
91.404
91.430
91.442
91.460
91.569
91.622
91.626
91.671
91.706
91.718
91.914
91.935
92.143
92.153
92.474
92.480
92.834
92.933
92.970
93.034
93.075
93.154
93.409
93.510
93.547
93.661
93.667
93.772
93.888
93.937
94.035

94.084
94.134
94.197
94.210
94.222
94.231
94.254
94.266
94.267
94.415
94.431
94.464
94.487
94.503
94.556
94.573
94.582
94.754
94.758
94.792
94.883
94.951
95.108
95.156
95.199
95.246
95.267
95.304
95.330
95.337
95.483
95.581
95.603
95.704
95.753
95.924
96.058
96.071
96.157
96.175
96.191
96.274
96.378
96.418
96.556
96.669
96.761
96.784
96.789
97.120
97.166
97.217
97.274
97.290
97.487
97.491
97.622
97.772
97.816
98.066
98.085
98.168
98.267
98.493
98.506
98.667
98.700
98.794
98.796
98.859
98.933
99.131
99.226
99.240
99.259
99.303
99.321
99.412
99.550
99.669
99.772
99.816
100.077
100.166
100.361
100.390
100.434
100.755
100.839
100.966
100.991
101.067
101.072
101.081
101.083
101.152
101.199
101.311
101.499
101.813

101.867
101.910
101.975
101.976
101.983
102.004
102.034
102.086
102.087
102.091
102.092
102.125
102.144
102.180
102.209
102.311
102.424
102.653
102.659
102.671
102.725
102.731
102.758
103.002
103.009
103.052
103.094
103.219
103.221
103.223
103.231
103.257
103.317
103.462
103.493

*103.504

103.566
103.798
103.863
103.883
103.913
103.929
103.932
103.972
104.220
104.252
104.253
104.263
104.268
104.410
104.440
104.482
104.507
104.633
104.910
104.951
104.954
105.031
105.178
105.192
105.395
105.572
105.640
105.751
105.779
105.789
105.935
105.973
106.006
106.073
106.100
106.310
106.516
106.883
106.925

*107.067

107.090
107.268
107.531
107.566
107.599
107.739
107.794
107.835
107.856
107.906
108.151
108.227
108.281
108.300
108.301
108.450
108.505
108.574
108.597
108.664

108.720
108.784
108.812
108.826
108.829
109.043
109.167
109.252
109.419
109.460
109.574
109.778
109.785
109.844
109.857
109.983
109.996
110.041
110.185
110.249
110.287
110.381
110.420
110.571
110.604
110.732
110.954
111.000
111.023
111.161
111.164
111.567
111.709
111.782
111.943
111.969
111.993
112.020
112.080
112.093
112.262
112.329
112.420
112.558
112.575
112.655
112.664
112.711
112.734
112.795
113.023
113.026
113.056
113.139
113.212
113.221
113.261
113.302
113.396
113.429
113.455
113.473
113.475
113.488
113.499
113.509
113.573
113.579
113.633
113.845
113.967
114.010
114.072
114.094
114.194
114.290
114.298
114.340
114.443
114.545
114.832
114.874
114.923
114.967
115.177
115.235
115.255
115.404
115.492
115.502
115.528
115.537
115.664
115.685
115.822
116.023
116.063
116.070
116.077
116.266

116.306
116.311
116.351
116.361
116.396
116.569
116.658
116.732
116.771
116.856
116.910
117.082
117.121
117.469
117.488
117.493
117.508
117.687
117.694
117.788
117.933
117.974
118.066
118.072
118.197
118.208
118.257
118.308
118.348
118.400
118.549
118.581
118.601
118.614
118.640
118.766
118.788
118.848
118.935
118.982
119.047
119.073
119.189
119.220
119.312
119.349
119.405
119.508
119.613
119.708
119.826
119.930
119.964
120.070
120.164
120.184
120.265
120.283
120.293
120.336
120.361
120.382
120.508
120.604
120.758
120.762
120.774
120.822
120.841
120.860
120.926
120.990
121.021
121.033
121.055
121.131
121.299
121.391
121.517
121.555
121.571

*121.580

121.599
121.617
121.728
121.842
121.850
121.896
121.924
121.957
122.016
122.183
122.213
122.290
122.336
122.338
122.485
122.611

122.684
122.755
122.791
122.795
122.812
122.819
122.856
123.094
123.105
123.221
123.306
123.323
123.469
123.495
123.638
123.666
123.730
123.768
123.783
123.804
123.815
123.835
123.878
123.944
123.963
123.974
124.190
124.231
124.290
124.308
124.325
124.377
124.431
124.504
124.520
124.532
124.559
124.605
124.692
124.894
124.997
125.042
125.127
125.233
125.236
125.260
125.269
125.272
125.273
125.282
125.286
125.324
125.327
125.342
125.356
125.520
125.536
125.670
125.722
125.733
125.794
125.803
125.835
125.848
125.944
126.001
126.063
126.082
126.118
126.206
126.209
126.238
126.243
126.250
126.442
126.483
126.535
126.541
126.550
126.653
126.666
126.781
126.805
126.862
126.864
126.909
126.914
126.961
127.051
127.054
127.123
127.140
127.227
127.250
127.253
127.303
127.354
127.430
127.463
127.488

127.549
127.578
127.689
127.806
127.923
127.939
128.173
128.234
128.356
128.381
128.484
128.619
128.681
128.842
128.881
128.958
128.973
129.169
129.257
129.375
129.383
129.397
129.493
129.714
129.847
129.866
129.905
129.914
130.101
130.128
130.237
130.284
130.337
130.385

*130.567

130.653
130.655
130.706
130.757
130.804
130.970
131.162
131.188
131.236
131.250
131.338
131.353
131.371
131.376
131.465
131.471
131.493
131.508
131.577
131.661
131.671
131.694
131.699
131.724
131.776
131.834
131.901
131.988
132.032
132.078
132.085
132.102
132.174
132.208
132.263
132.324
132.358
132.468
132.512
132.517
132.526
132.650
132.669
132.711
132.772
132.974
132.995
133.072
133.131
133.147
133.184
133.196
133.230
133.393
133.475

*133.486

133.681
133.763
133.783
133.853
133.885

133.916
133.938
133.998
134.049
134.189
134.298
134.505
134.562
134.600
134.622
134.683
134.709
134.798
134.811
134.822
134.956
135.030
135.135
135.575
135.595
135.645
135.667
135.696
135.756
135.806
135.845
135.891
135.902
135.940
135.998
136.030
136.118
136.150
136.152
136.166
136.275
136.301
136.547
136.553
136.643
136.686
136.790
136.967
136.971
137.045
137.129
137.342
137.408
137.448
137.474
137.555
137.709
137.803
137.812
137.863
137.898
137.915
137.967
137.988
138.043
138.236
138.257
138.279
138.304
138.356
138.384
138.399
138.431
138.472
138.608
138.660
138.894
138.999
139.156
139.317
139.386
139.497
139.611
139.649
139.656
139.714
139.881
139.948
140.107
140.111
140.300
140.426
140.454
140.539
140.722
140.782
140.804
140.807
141.070
141.146
141.271
141.274
141.655
141.691
141.745

141.771
141.818
141.874
141.965
141.990
142.012
142.015
142.115
142.118
142.141
142.147
142.157
142.192
142.232
142.302
142.467
142.485
142.545
142.548
142.769
142.818
142.844
143.096
143.347
143.424
143.573
143.580
143.633
143.634
143.688
143.875
143.889
143.891
143.958
144.010
144.028
144.083
144.158
144.216
144.314
144.342
144.347
144.356
144.358
144.383
144.384
144.397
144.409
144.427
144.428
144.503
144.570
144.674
144.828
144.854
144.879
144.987
145.098
145.162
145.224
145.281
145.339
145.443
145.476
145.603
145.709
145.794
145.806
145.960
145.982
145.989
146.066
146.119
146.155
146.169
146.225
146.236
146.242
146.323
146.368
146.403
146.413
146.553
146.935
147.208
147.328
147.352
147.360
147.541
147.638
147.663
147.694
147.709
147.837
147.869
147.977
148.161
148.179
148.381
148.509

149.564	148.782	149.145	149.624	149.902
148.565	148.914	149.569	149.712	
148.596	148.992	149.577	149.802	
148.623	149.095	149.592	149.857	

Le remboursement des obligations sorties et le payement des lots auront lieu à la caisse municipale (Palais des Tuileries), à partir du 1er septembre prochain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

(Loi du 27 juin 1876 — Décret du 13 juillet 1876)

27° TIRAGE TRIMESTRIEL (10 AOUT 1883)

AVIS

Le vendredi 10 août prochain, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 27e tirage trimestriel des obligations de l'emprunt municipal de 1876.

Conformément au tableau d'amortissement et aux dispositions des articles 6 et 7 du cahier des charges de cet emprunt, il sera extrait de la roue 365 numéros, dont les 13 premiers auront droit, d'après leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant...	100.000 fr.
Le deuxième numéro sortant.	10.000
Le troisième numéro sortant..	5.000
Les dix numéros suivants, chacun 1.000 fr., ci...............	10.000
Ensemble.........	125.000 fr.

Paris, le 30 juillet 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général de la préfecture,
J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
BELIN.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5).

Spectacles du Samedi 4 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places.) — 8 h. 1/4. — Mademoiselle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd. — Le Bougeoir.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne (reprise).

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor : Corpait, Maury, Maurizio, Gruyer ; Mmes Céline Guérin.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Aujourd'hui a lieu, à une heure, la distribution des prix du Conservatoire.

Voici le programme de la séance musicale et littéraire qui suivra la remise des récompenses :

1° Fragment du premier morceau du concerto en sol mineur, pour piano, de M. Saint-Saëns, exécuté par Mlle Guillot ;

2° Air de Lucie, chanté par M. Muratet ;

3° Fantaisie *appassionata*, pour violon, de Vieuxtemps, exécutée par M. Geloso ;

4° Scène du 5e acte de Marion Delorme, de Victor Hugo, jouée par Mlle Caristie Martel, MM. Marquet et Laugier ;

5° Scène du Menteur, de Corneille, jouée par Mlles Marsy et Darlau, MM. Samary, Petit, Chautard et Laugier ;

6° Scène du 3e acte du Misanthrope, de Molière, jouée par Mlles Marsy et Barety.

7° Scène du 2e acte de Carmen, interprétée par Mlles Castagné et Mauguière ;

8° Scène du 4e acte d'Aïda, de Verdi, chantée par Mlle Figuet, MM. Escalaïs et Fournets.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 3 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible........................			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée................			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes..............			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée......			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..................			90 ..
Huile de Lin, en fûts............................			58 50
Huile de Lin, en tonnes..........................			60 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3.....	61 ..	à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte...........	... ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte...........	... ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie...........			40 ..
Mélasses de fabrique..........................	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie.........................	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	50 50	à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 75
Farines supérieures, disponibles.........	.. ..	à	.. ..
Suifs de France..................................			101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata........................			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 ⅝.. — 1 h., 99 ⅝ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 875 — Monnaie. 79 65
Chem. de fer Autrich. 319 75 | Crédit Autrichien.... 297 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 375. — Offre, 47 435
Lots................. 185 25 | Napoléon............ 9 49

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ½.. à 206 ⅝..	206.... à 206 ¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 ⅛.. à 122 ⅜..	122.... à 122 ¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¼.. à 208 ¾..	208 ¼.. à 208 ¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	487 ½.. à 488 ½..	487 ½.. à 488 ½ et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488 ½..	487.... à 488 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	244 ... à 245....	244.... à 245.. et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres....	25 27.. à 25 28..	25 25½ à 25 30½ m 4%
	do Chèque	.. .... à	25 27.. à 25 32 .....
3½%	Belgique ..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 5/38 p%
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	152 à 157 0/00 p%
Quadruples espagnols..................	80 45. à 80 55..
Quadruples colombiens et mexicains.....	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines...................	4 48½ à 4 49½
Souverains anglais....................	25 20.. à 25 25..
Banknotes............................	25 22½ à 25 27½
Aigles des États-Unis.................	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)..................	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)...................	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède....................	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 3 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	81f10 65 80f 79f95	fin ct...	80 22½	80 25	80 12½	80 12½	80 30	80 40
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f	80 40	80 45 d50		
			P. fin c.	80 65	80 70 d25				
			P. fin p.		d1f		d50		
			P. fin p.		d2f				
			P. fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f75 70	fin ct..	81 80	81 80	81 75	81 77½	81 75	82 ..
			P. fin c.		d1f		d50		
			P. fin c.		d25				
			P. fin p.		d1f		d50		
			P. fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %	100	fin ct..					100 ..	98 ..
			en liq..						
mars 83	4½ %	111 80	fin ct..					111 80	111 ..
			en liq..						
août 83	4½ % 1883	109f05 109	fin ct...	109 17½	109 20	109 10	109 12½	109 05	109 17½
			P. fin c.		d2f				
			P. fin c.		d1f	109 40	109 45 d50		
			P. fin c.	109 60	109 75 d25				
			P. fin p.		d1f				
			P. fin p.		d2f		d50		
			P. fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							8 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à fin	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						568 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	503	en liq.. / fin ct..					505 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	507 507 50	fin ct..					505 ..	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	523 524 523 50	fin ct..					522 50	[illegible]
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 ..						239 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	524 525	fin ct..					524 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405 404 75	fin ct..					402 ..	590 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390	en liq..						
janv. 83			fin ct..					390 .	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 50 118 117 50						117 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 512 513	fin ct..					514 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)		P. fin c.						
		525 526	fin ct..					526 ..	536 25
			en liq..						
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 50 363 25	fin ct..					364 50	363 75
			P. fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..						
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	au 15..					430 ..	[illegible]
			P. au 15		d20		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
			en liq..						
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		au 15..					375 ..	725 ..
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
			en liq..						
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		au 15..					255 ..	[illegible]
			P. au 31		d10		d10		
			en liq..						
... 83	Banque de France (nominatives).	5400 5407 50 5410	fin ct..	5400				5402 50	5390 ..
			P. fin c.		d50		d50		
			P. fin p.		d100		d50		
			en liq..						
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	au 15..	515				515 ..	515 ..
			P. au 15		d10		d10		
			P. au 31		d20		d10		
			en liq..						
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		au 15..						
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d10		d10		
			en liq..						
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1005 1007 50 1010	au 15..	1010			1015 ..	1002 50	1000 ..
			P. au 15		d10		d20		
			P. au 31		d10		d10		
			en liq..						
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		au 15..					442 50	445 ..
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		au 15..					470 ..	558 ..
			P. au 31		d5f		d10		
			en liq..						
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	487 50	au 15..					485 ..	495 ..
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
			en liq..						
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1003 75 1000	au 15..					1003 75	998 ..
			P. au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	106 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	91 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	165 ..	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	445 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	360 ..	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	825 ..	822 50
d° (Société civile). 5me de parts.	340 .	
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss.	597 50	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	900 ..	880 ..
Ouest d° act. de jouiss.	390	385
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	38 75	34 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 3 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Ders. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 15					458 75	460
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
sept. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50 23 22 50 21 25	en liq.						
			au 15					22 50	50
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.						
			au 15					270	275
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	512 50	en liq.						
			au 15					512 50	510
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1300 1302 50 1305 1310 1307 50 1305	en liq.						
			fin ct.	1315			1308 75	1290	1290 75
			P fin c.		d40	1322 50	1332 50 d10		
			P fin c.	1316 25	1325 d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	508						508	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 25						111 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	544						544 75	
	10es 3%, remb. 120 fr.	115 75						115	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	506 508 509 509 50						508	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	454 453						455	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 101						102	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	508	fin ct.					507 50	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	353	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	449 50 450 450 50 452 50	fin ct.					450	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	448 448 50 449 449 50	fin ct.					448	453 75
	d° d° tout payé	450	fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 50 454 75 455	fin ct.					454 50	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350	fin ct.					350	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 50	fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	402 401 50	au 15					402 50	
mai 83	d° entièrement libérés	410	au 15					410	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 346 75	au 15					347	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	139 50	fin ct.					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 15					510	452 25
sept. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 15					370	370
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	716 25	en liq.						
			au 15					720	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 15					608	708
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	560 561 25 558 75 560	en liq.						
			au 15	560			563 75	555 [illegible]	557 50
			P au 15		d 5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	325	en liq.						
			au 15	323 75				325	325
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 15					675	788
sept. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.						
			au 15					160	230
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	397 50	en liq.						
			au 15					395	405
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520	en liq.						
			au 15	525				520	520
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					492 50	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 15					500	525
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580	en liq.						
			au 15					582 50	570
			P au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P au 31		d10		d10		
avril 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-conp. 1)		en liq.						
			au 15					251 25	255
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 15					310	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	483 75 485	en liq.						
			au 15					485	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	200	en liq.						
			au 15					200	[illegible]
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.						
			au 15					432 50	423 75
			P au 15		d20		d10		
sept. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	280	en liq.						
			au 15					280	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 15	430				430	430
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	503 75	en liq.						
			au 15					545	530
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	510 512 50 510 505 500	en liq.						
			au 15	510			497 50	510	508 75
			P au 15		d5	512 50	505 d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2316	2325
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	282 50	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	500	
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	125	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	5	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	48 75	45
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).	930	
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	440	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	765	760
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	780	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.	1110	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 3 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450	en liq.						
			au 15					445	453 75
		446 25	P au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		430	au 15					430	432 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					375	350
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
			fin ct.					600	582 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7	33
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
...-c. 14		580 585 590 595 600 590	fin ct.					580	560
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		745 747 50 748 75 750	fin ct.	750				747 50	735
		745	P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1430 1425 1422 50	fin ct.	1430	1430	1425	1427 50	1422 50	1430
			P fin c.	1440	d20		1440 d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1195 1197 50 1195	fin ct.	1195	1197 50	1190	1190	1195	1192 50
		1192 50 1190 1187 50	P fin c.		d20		d10		
		1185	P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1900 1905 1910 1900	fin ct.	1905	1912 50	1905	1905	1902 50	1910
		1895	P fin c.		1930 d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1325 1320 1322 50	fin ct.	1337 50	1337 50	1325	1327 50	1332 50	1335
			P fin c.	1337 50	1350 d20	1355	1352 50 d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.	1350	1360		1400		
		540	au 30					540	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		800	fin ct.	805				797 50	805
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						498
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		570	au 15					570	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		P au 15		d10		d10		
		560	en liq.				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		au 15					560	565
		460	en liq.						
			au 15					460	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		490	au 15					488 75	483 75
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1365	au 15	1370				1365	1368 75
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		500	au 15					495	495
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 15					717 50	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1190 1195 1200	au 15	1195				1190 75	1187 50
			P au 15		d20		d20		
			P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		675 682 50 685 690 682 50	au 15	677 50				675	675
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	318
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
			au 15					456 25	445
			P au 15		d10		d5f		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		490	au 15	490			488 75	487 50	490
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 31		d20		d10		
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2470 2472 50 2475	au 31	2485	2485	2465	2471 25	2470	2472 50
		2472 50 2470 2465 2460	P au 15		d100	2525	2500 d20		
			P au 15	2500	2477 50 d50	2545	d10		
			P au 15		d40		d10		
			P au 31		d100	2560	2530 d20		
			P au 31	2527 50	2505 d50		d10		
			P au 31		d40				
... 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1285	au 15	1285	1285	1280	1285	1245	1282 50
... 83			P au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		940 945 950	au 15	950			945	945	945
			P au 15		d5f		d5f		
			P au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125 f.	139 140	au 15					140	148
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1700 1705 1710 1715	au 15	1725	1725	1710	1705	1705	1700
		1700 1695	P au 15		d20		d10		
			P au 31		d50		d20		
... 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		242 50	au 15					242 50	240
			P au 31		d20		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
... 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 22		en liq.						
			au 31					100 %	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	315	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980	
d° act. de jouissance	562	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	655	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance	240	
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	445	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	960	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	18	16
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	260	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	141 25	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	205	200
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	150	141
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	343	340
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	32 25	30
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8)	40	

Jouissance	Vendredi 3 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		au 15..					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.		P^e au 15					67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f.	en liq..					85 50	84
	d° 1000 fl.	85f50 70 80 85f	au 15..		d50		50	85 ..	84 35
	d° 10000 fl.		P^e au 15 / P^e au 31		d5f		d10	84 50	
mai 83.	Belgique, 4%.	104 45 30	en liq.. / au 15..					104 50	105 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. / au 15..					103 25	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. / au 15..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)	355	en liq.. / au 15.. / P^e au 15		d5f		d10	351 25	359 ..
	Grosses coupures		P^e au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	365 366 25 365 50 365..	en liq.. / au 15.. / P^e au 15	366 25	d5f		365 .. d5f	365 ..	365 ..
	Grosses coupures		P^e au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	430	en liq.. / au 15..					479 50	482 50
	Grosses coupures		P^e au 15		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.	470 468 75	en liq.. / au 15..					470 ..	470 50
	Grosses coupures		P^e au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.. / au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P^e au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq.. / au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 25 10	en liq.. / au 15..					62 75	63 50
	Grosses coupures	62f50 25 10	P^e au 15						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	62 ¼	en liq.. / au 15..					62 ¼	
	Grosses coupures	62 ¼	P^e au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	499 50 499	en liq.. / au 15..					499 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	525	au 15..					527 ..	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117	
	d° Petites coupures.							117 ½	
avril 83	d° 4%.							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15..					425 .	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	349 75	en liq.. / au 15..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P^e au 31						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	en liq.. / au 15..					102 ..	
	d° 500 fl., t. p.	102	P^e au 15		d1f		d50	102	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102 101 50	P^e au 31		d25		d50	101 50	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f50 45 40 30 45.	au 15..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.							75 05	
	d° 10000 fl., t. p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. / au 15.	90 95			90 80	90 85	91 ..
	c. 500 fr.	91f 90f80 70	P^e au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P^e au 15	91 25	91 20 d25	91 15	91 .. d50		
	c. 50 fr.		P^e au 31		d1f				
	c. au-dessous de 50 f.		P^e au 31		d25	91 40	91 35 d50	90 60	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 294 50	au 15..					296 .	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 ..	88 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.	102	en liq.. / au 15..					106 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P^e au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	87 15/16	au 15..					87 15/16	
	d° de 100 liv. st.	87 15/16						87 15/16	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 15/16						87 15/16	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						87 15/16	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	90 ½	au 15					90 ⅝	88 ..
	d° de 100 liv. st.	90 ½	P^e au 15		d1f			90 ⅝	88 ..
	d° de 500 liv. st.	90 ½						90 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	90 ½						90 ⅝	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.		P^e au 15		d1f		d10	87 ⅛	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ⅞	
	d° de 100 liv. st.							80 ⅞	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							79 ¾	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 25	au 15..					94 10	94 30
	d° de 2500 fr.	94 93 95	P^e au 15		d1f		d50	93 90	88 25
	d° de 12500 fr.	94 93 95	P^e au 31		d1f		d50	93 90	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P^e au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15..					58 ..	55 ⅜
	d° de 1000 r.		P^e au 15		d1f		d50	58 ..	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq.. / au 15..					225 ..	242 50
	Grosses coupures		P^e au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	492 495	en liq.. / au 15..					491 25	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	581 .	577 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	361 .	359 ..
d° nouveau, d°	359 50	359 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	360 ..	356 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	367 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°		
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358 50	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 .	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 .	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 50	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	270 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 75	359 25
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 50	359 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	143
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	132 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 .	358 25
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	360 50
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1180..	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1180..	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130.	1125
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	140
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	270 ..	
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	583 75	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	78 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 50	265
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 75	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	510 .	508 50
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	301 25	300 50
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Vendredi 3 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 15					11	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f75 70 65	P au 15		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15					56	[illegible]
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 15					72	70
	grosses coupures	72f	en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f	au 15					66	[illegible]
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f	au 15					57	[illegible] 75
	coup. de 5		P au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f25 52f 52f25 52f50	au 15					52	[illegible] 25
	coup. de 5	51f	P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
mars 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 15	495	495	492 50	495	493 75	493 75
		490 491 25 493 75 495	P au 15		d10		d20		
		493 75	P au 15	498 75	497 50 d5f		d10		
			P au 31		d50		d20		
			P au 31		502 50 d5f		498 75 d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	497 50	en liq.						
			au 15					500	[illegible]
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 15					[illegible]	[illegible]
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	470	en liq.						
			au 15					475	470
			P au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 31		d20		d10		
			au 15					[illegible]	[illegible]
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 400 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505	au 15	502 50				500	497 50
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	740 737 50 736 25	en liq.						
			au 15	737 50			735	732 50	730
	do Grosses coupures.		P au 15		741 25 d1f		737 50 d10		
			P au 31		d5f		740 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 15					760	[illegible]
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		730	au 15					735	730
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		572 50 575 577 50	au 15	575				572 50	570
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 15					450	440
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15	455				467 50	465
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		385	au 15					387 50	385
févr. 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50 385 387 50	au 15					390	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 14).		en liq.						
			au 15	270			265	265	265
		265 267 50 270	P au 15		d5f	270	275 d10		
			P au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 15					525	[illegible]
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 15					503 75	[illegible]
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		677 50 680 677 50	au 15	677 57			675	675	675
			P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
	Grosses coupures		P au 31		d20		685 d10		
			P au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 15					285	[illegible]
			P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		335 333 75 335 333 75	au 15	335			333 75	331 25	332 50
			P au 15		336 25 d5f		d10		
	Grosses coupures	335 333 75	P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 15					420	[illegible]
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		512 50 515 512 50 510	au 15	508 75	512 50	508 75	510	510	507 50
			P au 15	515	516 25 d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		445	au 15					441 25	450
			P au 31		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 15					135	[illegible]
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		445	au 15	445			442 50	442 50	442 50
			P au 15		448 75 d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					445	450
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.						
		510	au 15					510	[illegible]
			P au 15				d10		
			P au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 15					[illegible]	[illegible]
			P au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.	275	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	494	493
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	410	405
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	450	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	583 75	581 25
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	567 50	565
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	379	
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	88 25
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négos. change fixe 26f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
do 6%, 71 fixe 25.20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321	320 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	67 ⅛
do 1,000 fl. do	67 ¼	67 ¼
do 100 fl. do	67 ¾	
do 1,000 fl. do	67 ¾	
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1,000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43 ¼	
do Int., 2%, do		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
do Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
do do Coup. de 62f50.		
do do Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
do Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
do do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
do 4%, 1878... (fe 2.10).	101 ½	
do Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14	13
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300	299
do do Grosses coupures		
do do Coupures de 5		
do Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
do Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
do 4 ½, 78 (fe 25.20).		
do 4%, 1880		
do Ottoman, 1860. Titres sortis		
do do 1863. do	78	
do do 1865. do		
do do 1869. do		
do do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
do 1850, 4%		
do cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ½	
do 1866, 5%	91	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%	265	
do 1879, 5%	4[illegible]0	
do 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	402	400
do 1869, 4%, r. 500 fr.	400	399
do 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	102	
do 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 212. Le N° : 25 c. avec le supplément. Dimanche 5 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement est expiré le 31 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement à la Caisse** *le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 5 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Août 1883.

LOI portant : 1° ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux arts, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 fr. 97 ; 2° annulation sur le même budget, exercice 1882, d'un crédit de 220,000 fr.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept centimes (34,820 fr. 97), qui sera inscrit au chapitre 4 : « Services généraux de l'instruction publique. »

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, une somme de deux cent vingt mille francs (220,000 fr.) est et demeure définitivement annulée à la 1re section (Service de l'instrution publique, chapitre 14) : « Etablissements astronomiques et météorologiques. »

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur le budget ordinaire de 1883, un crédit supplémentaire de deux cent vingt mille francs (220,000 fr.) qui sera inscrit à la 1re section (Service de l'instruction publique, chapitre 14) : « Etablissements astronomiques et météorologiques. »

Art. 4. — Il sera pourvu aux crédits supplémentaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI portant ouverture au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 fr. et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, des crédits extraordinaires montant à la somme de vingt-sept mille francs (27,000 fr.), répartie ainsi qu'il suit :

2e section. — Service des beaux-arts.

Chap. 56. — Expositions de Munich et de Vienne	14.000
Chap. 57. — Ecole du Louvre	13.000
Total égal	27.000

Il sera pourvu aux crédits extraordinaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

Art. 2. — Sur le crédit extraordinaire de 100,000 fr. ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'exercice 1882, par la loi du 16 mars 1882, une somme de vingt-sept-mille francs (27,000 fr.) est et demeure définitivement annulée à la 2e section (Service des beaux-arts, chapitre 42) : « Participation de la France à l'exposition de Vienne en 1882. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 fr. applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de dix mille francs (10,000 fr.), qui sera inscrit à la première section (Service de l'instruction publique), chapitre 28 : « Frais généraux de l'instruction secondaire. »

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit extraordinaire pour l'organisation de l'exposition nationale des ouvrages des artistes vivants, pour l'année 1883.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit extraordinaire de cent mille francs (100,000 fr.), lequel sera classé dans la 2e section (Beaux-arts), au chapitre 18, intitulé : « Expositions à Paris et dans les départements. »

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer construites par l'Etat et non concédées.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — En attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime auquel seront soumis les chemins de fer construits par l'Etat et non concédés, le ministre des travaux publics est autorisé à assurer l'exploitation provisoire de celles des vingt lignes ou sections de ligne ci-après désignées dont la mise en exploitation aura lieu effectivement avant le 1er janvier 1884, savoir :

	kilom.
Embranchement sur Moncontour de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay	10
Vieilleville à Bourganeuf	20
Romorantin à Blois	47
Argent à Beaune-la-Rolande	72
Beauvin-Provin à Armentières (section de la ligne de Lens à Armentières)	11
Eymoutiers à Meymac	49
Ploërmel à la Brohinière	40
Solesmes au Cateau (section de la ligne de Valenciennes au Cateau)	11
Fère-Champenoise à Vitry-le-François	50
L'Etang-la-Ville à Saint-Cloud	15
Raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint-Lô à Lamballe et de Fougères à la baie du Mont-Saint-Michel	1
Miniac à la Gouesnière	11
Quimper à Douarnenez	19
Quimper à Pont-l'Abbé	20
Saint-Laurent-de-la Prée à la Pointe-de-la-Fumée	7
Besançon à la frontière suisse, avec embranchement sur Lods	98
Triguères à Clamecy	69
Toucy-Moulins à Gien (section de la ligne d'Auxerre à Gien)	60
Montauban à Cahors (section de la ligne de Montauban à Brives)	63
Sablé à Sillé-le-Guillaume	44
	717

Il pourvoira à cette exploitation à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor.

Des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire. Dans le cas où le ministre passerait des traités pour assurer ladite exploitation, ces traités expireront nécessairement le 31 décembre 1883.

Art. 2. — Il sera fait face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation à l'aide des ressources inscrites au budget du ministère des travaux publics pour l'exploitation provisoire des chemins de fer exécutés par l'Etat (chapitre 53 du budget du ministère des travaux publics, 2e section, de l'exercice 1883).

Art. 3. — Les traités qui pourront être passés pour l'exploitation provisoire des lignes ou sections de ligne désignées à l'article 1er ne donneront lieu qu'à la perception du droit fixe de trois francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

LOI ayant pour objet la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Oise, d'un chemin de fer d'intérêt local de Froissy à Estrées-Saint-Denis, passant par ou près Noyers-Saint-Martin, Campremy, Wavignies, Saint-Just-en-Chaussée, Ravenel, Leglantiers, Laneuville-Roy et Grandvilliers-au-Bois.

Art. 2. — Cette déclaration sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit chemin ne sont pas accomplies dans un délai de trois ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Le département de l'Oise est autorisé à pourvoir à l'exécution de la ligne dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 6 novembre 1882, entre le préfet du département de l'Oise, d'une part, et la compagnie anonyme du chemin de fer de Grandvilliers à Estrées-Saint-Denis, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

Des copies, certifiées conformes, desdits convention et cahier des charges resteront annexées à la présente loi.

Art. 4. — Pour l'application des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le capital d'établissement du chemin de fer mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixé, à forfait, à la somme de quatre millions dix mille francs (4,010,000 fr.), y compris les dépenses relatives à la constitution du capital-actions et à l'émission des obligations.

Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est fixé à la somme de treize mille trois cents francs (13,300 fr.)

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

ANNEXES A LA LOI

ayant pour objet
la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

CONVENTION

Entre les soussignés:

1° M. le préfet de l'Oise, agissant au nom dudit département, en vertu des délibérations du conseil général de l'Oise en date des sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un et vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-deux, et de celles de la commission départementale en date des sept novembre mil huit cent quatre vingt-un et vingt-sept février, vingt-six mai, seize octobre mil huit cent quatre-vingt deux,

De première part;

2° M. Jean-Joseph Lalande, fabricant de sucre et maire de La Neuville-Roy (Oise), agissant comme président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Estrées-Saint-Denis à Grandvilliers (section d'Estrées-Saint-Denis à Froissy), aux termes de la délibération du conseil d'administration en date du dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-deux,

De seconde part;

3° M. Edmond-Charles-Ghislain Caille, ingénieur civil, demeurant à Paris, 93, rue de Miroménil,

De troisième part;

Il a été expliqué et convenu ce qui suit:

Par délibération en date du sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un, le conseil général de l'Oise a donné à M. Caille la concession de la section du chemin de fer projeté de Grandvilliers à Estrées-Saint-Denis, comprise entre Froissy et Estrées-Saint-Denis, au nom et pour le compte d'une compagnie alors en voie de formation et que M. Caille s'engageait par contre à constituer définitivement.

Cette compagnie s'est trouvée constituée définitivement par la deuxième assemblée générale des actionnaires, en date du treize février mil huit cent quatre-vingt-deux, et, en vertu de l'article 5 de ses statuts, M. Caille lui a apporté la concession à lui faite par le département de l'Oise, le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un.

En conséquence, il est intervenu entre les soussignés les conventions suivantes:

Art. 1er. — La concession faite à M. Caille par le conseil général de l'Oise, aux termes de la délibération du 7 septembre 1881 et apportée par lui à la compagnie ci-dessus désignée, qui l'accepte, de la section du chemin de fer projeté de Grandvilliers à Estrées-Saint-Denis, comprise entre Froissy et Estrées-Saint-Denis, est faite à titre d'intérêt local, pour la voie normale de 1 m. 44 et pour une durée de 99 ans, commençant à courir de la date de la loi qui approuvera la concession.

Art. 2. — Cette concession est soumise aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé, accepté par le concessionnaire et la compagnie.

Art. 3. — La subvention départementale est fixée à 7,500 fr. par kilomètre exploité, payables en vingt annuités égales, sans intérêts.

La première annuité ne sera payée qu'après la réception définitive de la ligne et au plus tôt le 1er janvier 1885. Dans la subvention départementale ne sont pas comprises les subventions communales déjà obtenues, ou que la compagnie pourra encore obtenir, ni celle que l'Etat pourra accorder lors de la déclaration d'utilité publique.

Art. 4. — Le capital de premier établissement dont il est fait mention dans le premier paragraphe de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880 est fixé à forfait à la somme de 4,010,000 francs.

Ce chiffre comprend les dépenses de construction proprement dites, l'achat du matériel fixe et d'exploitation, le parachèvement de la ligne après sa mise en exploitation, la constitution du capital-actions, l'émission des obligations, les intérêts des capitaux engagés pendant la période assignée à la construction par l'acte de concession ou jusqu'à la mise en exploitation, si elle a lieu avant le délai fixé, ainsi que les insuffisances de recette résultant de l'exploitation partielle des sections qui seraient ouvertes pendant ladite période de construction.

Art. 5. — Le département de l'Oise se réserve, d'une manière absolue, la faculté d'exiger de la compagnie le prolongement de la ligne de Froissy à Crèvecœur et à Grandvilliers, ainsi que la construction du raccord de Froissy à Breteuil, aux mêmes conditions de subvention et de cahier des charges que la présente concession, et de telle manière que la ligne entière puisse être livrée à l'exploitation dans un délai de cinq ans à partir de la mise en demeure par le conseil général de l'exécution de cette condition.

Art. 6. — Le cautionnement de 100,000 fr., versé par la compagnie dans la caisse du trésorier-payeur général de l'Oise restera en possession du département, et pour la même valeur, à titre de garantie d'exploitation, et ce, jusqu'à l'expiration de la présente concession.

Art. 7. — M. Caille, agissant au nom et comme représentant de MM. Lalande, Albert Latte, marquis de Capellis, comte Clément d'Assanières, Genès de Chasenay, qui lui ont donné pouvoir et qualité selon acte sous seing privé en date du dix sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, qui sera annexé aux présentes, s'engage, au nom de ses mandants devenus caution à cet effet, à assurer, soit par voie de souscription directe, soit par tout autre moyen qu'il jugerait utile, le placement des obligations de la compagnie qui ne seraient pas écoulées dans le public, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 1,000,000 de francs.

Fait triple à Beauvais, le 6 novembre mil huit cent quatre-vingt deux.

Signé: J. DE SELVES.

Le président de la commission départementale,
Signé: DAMAINVILLE.

Vu et approuvé:
Signé: EDM. CAILLE.

Vu et approuvé:

Le président du conseil d'administration,
Signé: LALANDE.

Vu à la section des travaux publics, le 6 mars 1883:

Le rapporteur,
Signé: E. COTELLE.

Vu en conseil d'Etat, le 21 mars 1883:

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé: A. FOUQUIER.

CAHIER DES CHARGES

Chemin de fer d'intérêt local d'Estrées-Saint-Denis à Grandvilliers (Oise), section d'Estrées-Saint-Denis à Froissy.

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Tracé.

Art. 1er. — Le chemin d'intérêt local qui fait l'objet du présent cahier des charges partira de Froissy, passera à ou près de Noyers-Saint-Martin, Camprémy, Wavignies, Saint-Just-en-Chaussée, Ravenel, Léglantiers, La Neuville-Roy, Granvilliers-au-Bois, pour aboutir à Estrées-Saint-Denis.

Délai d'exécution.

Art. 2. — Les travaux devront être commencés dans un délai d'un mois à partir de la loi déclarative d'utilité publique. Ils seront poursuivis de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans le délai de trois ans à partir de la déclaration d'utilité publique.

Approbation des projets.

Art. 3. — Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances sans que les projets en aient été approuvés, conformément à l'article 3 de la loi du 11 juin 1880, pour les projets d'ensemble par le conseil général, et, pour les projets de détail des ouvrages, par le préfet, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, dans le cas où les travaux affecteraient des cours d'eau ou des chemins dépendant de la grande voirie.

A cet effet, les projets d'ensemble, comprenant le tracé, les terrassements et l'emplacement des stations, seront remis au préfet, dans les six mois au plus tard de la date de la loi déclarative d'utilité publique.

Le préfet, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef du département, soumettra ces projets au conseil général, qui statuera définitivement, sauf le droit réservé au ministre des travaux publics, par le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, d'appeler le conseil général à statuer à nouveau sur lesdits projets.

L'une des expéditions des projets ainsi approuvés sera remise au concessionnaire avec la mention de la décision approbative du conseil général; l'autre restera entre les mains du préfet.

Avant comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'il jugerait utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

Projets antérieurs.

Art. 4. — Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellements et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département.

Pièces à fournir.

Art. 5. — Les projets d'ensemble qui doivent être produits par le concessionnaire comprennent, pour la ligne entière ou pour chaque section de la ligne :

1° Un extrait de la carte au 1/80,000°;

2° Un plan général à l'échelle de 1/10,000°;

3° Un profil en long à l'échelle de 1/5,000° pour les longueurs et de 1/1,000° pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir :

— Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;

— La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;

— La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;

4° Un certain nombre de profils en travers, à l'échelle de 0m,005 pour mètre et le profil type de la voie à l'échelle de 0m,02 pour mètre;

5° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet, et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

Acquisition de terrains. — Ouvrages d'art. — Etablissement de la deuxième voie.

Art. 6. — Les terrains seront acquis, les ouvrages d'art et les terrassements seront exécutés et les rails posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voie, lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de 40,000 fr. pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet, au nom du département, et par le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, d'exécuter et d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés et poursuivis dans les délais et conditions prescrites par la décision qui les a ordonnés, l'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux.

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 7. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre 44 centimètres.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules ainsi que leur chargement ne dépassera pas 2 mètres 80 centimètres et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 3 mètres 10 centimètres; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 4 mètres 20 centimètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 mètres 16 centimètres.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 60 centimètres.

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins 35 centimètres, et l'on ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à 90 centimètres au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant.

Le concessionnaire établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 8. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 300 mètres.

Une partie droite de 75 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à 15 millièmes.

Une partie horizontale de 100 mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Gares et stations.

Art. 9. — Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le conseil général, sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations seront établies dans les localités indiquées ci-après :

Froissy, Noyers-Saint-Martin, Camprémy, Wavignies, Saint-Just-en-Chaussée, Ravenel, Léglantiers, La Neuville-Roy, Granvilliers-aux-Bois, Estrées-Saint-Denis.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, d'accord entre le département et le concessionnaire, il sera procédé à une enquête spéciale.

L'emplacement en sera définitivement arrêté par le conseil général, le concessionnaire entendu.

Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu; si la sécurité publique l'exige, le préfet pourra, pendant le cours de l'exploitation, prescrire l'établissement de nouvelles gares d'évitement, ainsi que l'augmentation des voies dans les stations et aux abords des stations.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet les projets de détail de chaque gare, station ou halte, lesquels se composeront :

1° D'un plan à l'échelle de 1/500° indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle d'un centimètre par mètre;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Traversée des routes et chemins.

Art. 10. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

Passages au-dessus des routes et chemins.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route nationale ou départementale ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication ou d'intérêt commun, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous clef, à partir du sol de la route, sera de 5 mètres au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de 4 mètres 30 centimètres au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 4 mètres 50 centimètres. La hauteur de ces parapets ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 1 mètre.

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera au moins de 8 mètres 10 centimètres.

Passages au-dessous des routes et chemins.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales, mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande

communication et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 4 mètres 50 centimètres pour les chemins à une voie, et de 8 mètres 10 centimètres sur les lignes ou sections pour lesquelles le concessionnaire exécutera les ouvrages d'art pour deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. La distance verticale qui sera ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 mètres 80 centimètres.

Passages à niveau.

Art. 13. — Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers, seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails et contre-rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle inférieur à 45°, à moins d'une autorisation formelle de l'administration supérieure.

L'ouverture libre des passages à niveau sera d'au moins 6 mètres pour les routes nationales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication, et d'au moins 4 mètres pour tous les autres chemins.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, les types des barrières qu'il devra poser aux passages à niveau, ainsi que des abris ou maisons de gardes à établir. Il peut dispenser d'établir des maisons de gardes ou des abris, et même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

La déclivité des routes et chemins aux abords des passages à niveau sera réduite à 20 millièmes au plus sur 10 mètres de longueur de part et d'autre de chaque passage.

Rectification des routes.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 3 centimètres par mètre pour les routes nationales, et 5 centimètres pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre toutefois d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, en ce qui touche les routes départementales et les chemins vicinaux; le ministre statuera en tout ce qui touche les routes nationales.

Ecoulement des eaux; débouché des ponts.

Art. 15. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de sa concession, l'écoulement de toutes les eaux dont le cours aurait été arrêté, suspendu ou modifié par ces travaux, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à l'encontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 4 mètres 50 centimètres de largeur entre les parapets, sur les chemins à une voie, et 8 mètres 10 centimètres sur les chemins à deux voies, et ils présenteront en outre les garages nécessaires pour la sécurité des ouvriers de la voie. La hauteur des parapets ne pourra être inférieure à 1 mètre.

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté, suivant les cas, par l'Etat, le département ou les communes intéressées, d'après l'évaluation contradictoire qui sera faite par les ingénieurs ou les agents désignés par l'autorité compétente et par les ingénieurs de la compagnie.

Souterrains.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront au moins 4 mètres 50 centimètres de largeur entre les pieds-droits au niveau des rails, pour les chemins à une voie, et 8 mètres 10 centimètres de largeur pour les lignes ou sections à deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. Des garages seront établis à 50 mètres de distance de chaque côté, et seront disposés en quinconce d'un côté à l'autre. La hauteur sous-clef au-dessus de la surface des rails sera de 5 mètres 40 centimètres. La distance verticale qui sera ménagée entre l'intrados et le dessus des rails, pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 mètres 80 centimètres. L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Maintien des communications.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Exécution des travaux.

Art. 18. — Le concessionnaire n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Voies.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en fer et du poids de 30 kilogrammes au moins par mètre courant, ou en acier, du poids de 25 kilogrammes au moins par mètre courant sur les voies de circulation.

L'espacement maximum des traverses sera de 80 centimètres d'axe en axe.

Clôtures.

Art. 20. — Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet. Le concessionnaire pourra, conformément à l'article 20 de la loi du 11 juin 1880, être dispensé de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie, mais il devra fournir des justifications spéciales pour être dispensé d'en établir :

1° Dans la traversée des lieux habités;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur dix mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau, et des stations.

Indemnités de terrains et de dommages.

Art. 21. — Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

Droits conférés aux concessionnaires.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Servitudes militaires.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sera tenu, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Mines.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine qui pourraient être imposés par le ministre des travaux publics, ainsi que les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

Carrières.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Les travaux que le ministre des travaux publics pourrait ordonner à cet effet seront exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contrôle et surveillance des travaux.

Art. 26. — Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Les travaux devront être adjugés par lots et sur série de prix, soit avec publicité et concurrence, soit sur soumissions cachetées entre entrepreneurs agréés à l'avance; toutefois, si le conseil d'administration juge convenable, pour une entreprise ou une fourniture déterminée, de procéder par voie de régie ou de traité direct, il devra obtenir de l'assemblée générale des actionnaires la sanction soit de la régie, soit du traité.

Tout marché à forfait, avec ou sans série de prix, passé avec un entrepreneur, soit pour l'ensemble du chemin de fer, soit pour l'exécution des terrassements ou ouvrages d'art, soit pour la construction d'une ou plusieurs sections du chemin, est, dans tous les cas, formellement interdit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Réception des travaux.

Art. 27. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du che-

min de fer, laquelle sera faite dans la même forme que les réceptions partielles.

Bornage et plan cadastral.

Art. 28. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, le concessionnaire fera faire à ses frais un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Il fera dresser également à ses frais, et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas, sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires, et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 29. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 39.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

Art. 30. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

Matériel roulant.

Art. 31. — Le matériel roulant qui sera mis en circulation sur le chemin de fer concédé devra passer librement dans le gabarit, dont les dimensions sont définies par le deuxième paragraphe de l'article 7.

Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts et pourront être à deux étages.

L'étage inférieur sera complètement couvert, garni de banquettes avec dossiers, fermé à glaces, muni de rideaux et éclairé pendant la nuit; l'étage supérieur sera couvert et garni de banquettes avec dossiers; on y accèdera au moyen d'escaliers qui seront accompagnés, ainsi que les couloirs donnant accès aux places, de garde-corps solides d'au moins 1 mètre 10 de hauteur utile.

Les dossiers et les banquettes devront être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

Il y aura des places de trois classes; on se conformera, pour la disposition particulière des places de chaque classe, aux prescriptions qui sont arrêtées par le préfet.

L'intérieur de chaque compartiment contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

Le préfet pourra exiger qu'un compartiment de chaque classe soit réservé, dans les trains de voyageurs, aux femmes voyageant seules.

Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes, et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Le nombre des voitures à frein qui doivent entrer dans la composition des trains sera réglé par le préfet en rapport avec les déclivités de la ligne.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

Nombre minimum des trains.

Art. 32. — Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à trois qui, dans les trois premières années de l'exploitation, pourront être réduits à deux, sur la demande du concessionnaire.

Règlements de police et d'exploitation.

Art. 33. — Le concessionnaire supportera les dépenses qu'entraînera l'exécution des ordonnances, décrets, décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux rendus ou à rendre par application de la loi du 15 juillet 1845 et de celle du 11 juin 1880, au sujet de la police et de l'exploitation du chemin de fer.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de la vitesse des convois de voyageurs et de marchandises sur les différentes sections de la ligne, la durée du trajet et le tableau de la marche des trains.

TITRE III

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 34. — La durée de la concession pour la ligne mentionnée à l'article 1er du présent cahier des charges commencera à courir de la date de la loi qui approuvera la concession. Celle-ci prendra fin 99 ans après cette date.

Expiration de la concession.

Art. 35. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur estimation qui en sera faite, à dire d'experts; et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Rachat de la concession.

Art. 36. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière ou, au plus tard, à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 2 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est demandé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on règlera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant les deux derniers paragraphes de l'article 35, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'Etat sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient de la loi du 11 juin 1880 et du présent cahier des charges.

Si l'Etat rachète la concession passé le terme de quinze années qui est fixé dans le paragraphe 1er du présent article, le rachat sera opéré suivant les dispositions qui précèdent. Dans le cas où, au contraire, l'Etat déciderait de racheter la concession avant l'expiration de ce terme, l'indemnité qui pourra être due au concessionnaire sera liquidée par une commission spéciale, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

Déchéance.

Art. 37. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet les projets définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance, qui sera prononcée par le ministre des travaux publics après une mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme de 100,000 fr. qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 66, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 38. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 2, faute

aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit enfin la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué sur la demande du département, après mise en demeure, par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement sera reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention, par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture. Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise en ce qui le concerne, et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Les soumissions ne pourront être inférieures à la mise à prix.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges et substitué au concessionnaire évincé pour recevoir les subventions de toute nature à échoir aux termes de l'acte de concession; le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas encore été restituée deviendra la propriété du département.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois. Cette fois, les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix. Si cette seconde tentative reste également sans résultats, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties de chemins de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

Interruption de l'exploitation.

Art. 39. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le ministre des travaux publics. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Cas de force majeure.

Art. 40. — Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 41. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés:

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de péage	PRIX de transport	PRIX totaux
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs. — Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe)	0 072	0 048	0 012
— Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées (2e classe)	0 06	0 04	0 10
— Voitures couvertes et fermées à vitres (3e classe)	0 042	0 028	0 07
Enfants — Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.			
De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.			
Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs sans que la perception puisse être inférieure à 30 centimes.	0 012	0 008	0 02
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait	0 072	0 048	0 12
Veaux et porcs	0 03	0 02	0 05
Moutons, brebis, agneaux, chèvres	0 018	0 012	0 03
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres, poissons frais, denrées, excédents de bagages et marchandises de toutes classes, transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 30	0 20	0 50

DÉSIGNATION	PRIX DE PÉAGE	PRIX DE TRANSPORT	TOTAUX
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes	0 135	0 105	0 24
2e classe. — Blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levûres sèches, coke, fers, cuivres, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées	0 12	0 09	0 21
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières, minerais autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises	0 09	0 06	0 15
4e classe. — Houilles, marne, cendres, fumiers, engrais, pierres à chaux et à plâtre, pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sables	0 072	0 048	0 12
Pour le parcours de 0 à 100 kilomètres, sans que la taxe puisse être supérieure à 5 francs	Néant.	Néant.	Néant.
Tarif spécial par wagon.			
Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classes			
Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube, par wagon et par kilomètre	Néant.	Néant.	Néant.
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes	0 108	0 072	0 18
Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes	0 15	0 10	0 25
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	3 »	1 50	4 50
Tender de 7 à 10 tonnes	1 10	0 70	1 80
Tender de plus de 10 tonnes	1 60	1 10	2 70
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 18	0 14	0 32
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 25	0 15	0 40
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 15	0 10	0 25
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 10	0 08	0 18
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 48	0 52	0 80
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, pour les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 24	0 16	0 40
Et pour les trains express, dans une voiture spéciale, au prix de	0 60	0 40	1 »

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à six kilomètres, elle sera comptée pour six kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et les ingénieurs du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe, des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions résultant de l'article 5 de la loi du 11 juin 1880.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogrammes payera comme 10 kilogrammes; entre 10 et 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogrammes; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes; 3° au-dessus de 10 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Composition des trains.

Art. 42. — A moins d'une autorisation spéciale et révocable du préfet, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures ou compartiments de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux du chemin de fer.

Bagages.

Art. 43. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 44. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 45. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogrammes.

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 3,000 à 5,000 kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions; envoi par groupe.

Art. 46. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables:

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels les règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 40 kilogrammes et au-dessus.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois pesant ensemble plus de 40 kilogrammes d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

Art. 47. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions établies par l'article 5 de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

Délais d'expédition.

Art. 48. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délais de livraison.

Art. 49. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques sont expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grande vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 50. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 51. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient, soit une population agglomérée de moins de 5,000 habitants, soit un centre de population de 5,000 habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 52. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS.

Fonctionnaires ou agents du contrôle et de la surveillance.

Art. 53. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

La même faculté sera accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt, ainsi qu'aux agents du service des ponts et chaussées du département de l'Oise.

Militaires et marins.

Art. 54. — Dans le cas où le Gouvernement aurait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, le concessionnaire sera tenu de mettre immédiatement à sa disposition tous ses moyens de transport.

Le prix du transport qui sera opéré dans ces conditions, ainsi que le prix du transport des militaires ou marins voyageant soit en corps, soit isolément, pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération, sera payé conformément aux tarifs homologués.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir une subvention par annuités au concessionnaire, le prix de ces transports sera fixé à la moitié des mêmes tarifs.

Transport des prisonniers.

Art. 55. — Le concessionnaire sera tenu, à toute réquisition, de mettre à la disposition de l'administration un ou plusieurs compartiments de deuxième classe à deux banquettes, ou un espace équivalent, pour le transport des prévenus, accusés ou condamnés, et de leurs gardiens.

Il en sera de même pour le transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans des établissements d'éducation.

L'administration pourra, en outre, requérir l'introduction, dans les convois ordinaires, de voitures cellulaires lui appartenant, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Le prix de ces transports sera réglé dans les conditions indiquées à l'article précédent.

Service des postes et télégraphes.

Art. 56. — Le concessionnaire sera tenu de réserver gratuitement, dans chacun des trains circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, un compartiment spécial de la deuxième classe, ou un espace équivalent, pour recevoir les lettres, les dépêches ainsi que les agents du service des postes. L'espace réservé devra être fermé, éclairé et situé à l'étage inférieur des voitures.

L'administration des postes aura le droit de fixer à une voiture déterminée de chaque convoi une boîte aux lettres dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Elle pourra installer à ses frais, risques et périls et sous sa responsabilité, des appareils spéciaux pour l'échange des dépêches, sans arrêt des trains.

L'administration des postes pourra aussi : 1° requérir un second compartiment dans les conditions indiquées au paragraphe premier ; 2° requérir l'introduction de voitures spéciales lui appartenant dans les convois ordinaires du chemin de fer, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Les prix des transports qui pourront être requis dans les conditions ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, la mise à la disposition du service des postes d'un compartiment, en conformité du paragraphe premier du présent article, sera effectuée gratuitement. Le prix de tous autres transports faits par le concessionnaire sur la réquisition de l'administration des postes est, dès à présent, fixé à la moitié des tarifs homologués.

Les agents des postes et des télégraphes en service seront transportés gratuitement.

Dans le même cas, les matériaux nécessaires à l'établissement ou à l'entretien des lignes télégraphiques seront transportés à moitié prix des tarifs homologués.

L'administration des postes pourra enfin exiger, le concessionnaire et le département entendus, et après s'être mise d'accord avec le ministre des travaux publics, qu'un train spécial dans chaque sens soit ajouté au service ordinaire. La compagnie concessionnaire sera tenue d'organiser la marche de ses trains de manière à les faire concorder, autant que possible, avec les besoins du service des dépêches, et elle devra supporter le quart des dépenses supplémentaires du train spécial. Dans ce cas, que le chemin de fer soit subventionné ou non, les trois quarts des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite des produits qu'il aura pu en retirer, lui seront payés par l'administration des postes suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord des arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les employés chargés de la surveillance du service des postes, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches et à la levée des boîtes, auront accès dans les gares ou stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure du chemin de fer.

Si le service des postes exige des bureaux d'entrepôt de dépêches dans les gares et stations, le concessionnaire sera tenu de lui fournir l'emplacement nécessaire ; cet emplacement sera déterminé sous l'approbation du ministre des travaux publics ; l'administration des postes en payera le loyer dans le cas où le chemin de fer ne serait pas subventionné par l'Etat.

Lorsque le concessionnaire voudra changer les heures de départ des convois ordinaires, il sera tenu, dans tous les cas, d'avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

Lignes télégraphiques.

Art. 57. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, s'il en est requis par le ministre des travaux publics, les lignes et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation. Il devra, toutefois, avant l'établissement des lignes, se pourvoir de l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, sur les points où une ligne semblable existe le long de la voie : il ne pourra s'opposer à ce que l'Etat se serve des poteaux qu'il aura établis, afin d'y accrocher ses propres fils.

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi des appareils télégraphiques, ainsi que l'organisation à ses frais du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

Les agents des postes et des télégraphes voyageant pour le contrôle du service de la ligne électrique du chemin de fer ou du service postal exécuté sur cette ligne, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du concessionnaire, sur le vu de cartes personnelles qui leur seront délivrées.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir au concessionnaire une subvention par annuités, la même gratuité s'appliquerait aux agents voyageant pour la construction ou l'entretien des lignes télégraphiques établies le long de la voie ferrée.

Le Gouvernement aura la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ou de plusieurs lignes télégraphiques, sans nuire au service du chemin de fer. Il pourra aussi déposer sur les terrains dépendant du chemin de fer le matériel nécessaire à ces lignes ; mais il devra le retirer dans le cas où il serait reconnu par le préfet que le concessionnaire a besoin de ces terrains pour le service du chemin de fer.

Sur la demande du ministre des postes et des télégraphes, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents ordinaires les fils des lignes télégraphiques, de donner aux employés des télégraphes connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture de fils télégraphiques, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

En cas de rupture des fils télégraphiques ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur-ingénieur de la ligne télégraphique, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Il sera alloué au concessionnaire une indemnité de 50 centimes par kilomètre parcouru par la machine, quand le dommage ne proviendra pas du fait du concessionnaire ou de ses agents.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu, aux frais du concessionnaire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Le concessionnaire ne pourra se refuser à recevoir et à transmettre les télégrammes officiels par ses fils et appareils, et dans des conditions qui seront déterminées par le ministre des postes et des télégraphes.

Dans le cas où le ministre des postes et des télégraphes jugera utile d'ouvrir au service privé certaines gares de la ligne, il devra s'entendre avec le concessionnaire pour régler les conditions et le prix de ce service.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers commissionnés chargés de la construction, de la surveillance et de l'entretien des lignes télégraphiques, ont accès dans les gares et stations et sur la voie ferrée et ses dépendances, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Construction de nouvelles voies de communication.

Art. 58. — Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux, mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucun frais pour le concessionnaire.

Concessions ultérieures de nouvelles lignes.

Art. 59. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de

travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

Concessions de chemins de fer d'embranchement et de prolongement.

Art. 60. — Le Gouvernement, le département et les communes auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucun frais particulier pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation du paragraphe 1er de l'article 31, ainsi que des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra toutefois être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids serait hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes les lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Gares communes.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département.

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

Embranchements industriels.

Art. 61. — Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines et d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avarie pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concessionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre en tout ou en partie leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger, et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Tarifs à percevoir pour le matériel prêté.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et, en outre, 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de trois mille cinq cents kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contribution foncière.

Art. 62. — La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

Agents du concessionnaire.

Art. 63. — Les agents et gardes que le concessionnaire établira, soit pour la réception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés, et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Inspecteurs spéciaux.

Art. 64. — Il pourra être institué près du concessionnaire un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

Frais de contrôle.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de 25 francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé.

Si le concessionnaire ne verse pas la somme ci-dessus réglée aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

Cautionnement.

Art. 66. — Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la caisse des dépôts et consignations une somme de 100,000 francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat, calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre. Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Après la construction, ce cautionnement restera en possession du département et pour la même valeur, à titre de garantie d'exploitation, et ce, jusqu'à l'expiration de la concession.

Élection de domicile.

Art. 67. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Paris.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de l'Oise.

Jugement des contestations.

Art. 68. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de l'Oise sauf recours au conseil d'État.

Frais d'enregistrement.

Art. 69. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Beauvais, le six novembre mil huit cent quatre-vingt deux.

Vu et approuvé :

Le président de la commission départementale,
Signé : DAMAINVILLE.

Vu et approuvé :
Le préfet de l'Oise,
Signé : J. DE SELVES.

Vu et approuvé :

Signé : EDM. CAILLE.

Vu et approuvé :
Le président du conseil d'administration,
Signé : LALANDE.

Vu à la section des travaux publics, le 6 mars 1883 :

Le rapporteur,
Signé : E. COTELLE.

Vu en conseil d'Etat, le 21 mars 1883 :
Le maître des requêtes, Secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé : A. FOUQUIER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. le comte Foucher de Careil (Louis-Alexandre), sénateur, est nommé ambassadeur de la République française près S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Poulet, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Camescasse, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, M. Cauvet, président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Sadde, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, paragraphe 1er) et nommé président de chambre honoraire.

Président du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Andruejol, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Cauvet, qui est nommé président de chambre.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Pellefigue, procureur de la République près le siège de Béziers, en remplacement de M. Andruejol, qui est nommé président ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Béziers (Hérault) ; M. Maury, procureur de la République près le siège de Libourne, en remplacement de M. Pellefigue, qui est nommé procureur de la République, à Montpellier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Libourne (Gironde), M. Bouhier, procureur de la République près le siège de Rochechouart, en remplacement de M. Maury, qui est nommé procureur de la République à Béziers.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rochechouart (Haute-Vienne), M. Demangeat, ancien magistrat, en remplacement de M. Bouhier, qui est nommé procureur de la République à Libourne.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Olive (Gabin), avocat, bâtonnier de l'ordre à Libourne, en remplacement de M. Farine, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, M. Metton, président du tribunal de première instance des Andelys, en remplacement de M. Le Masson (décret du 1er mars 1852, art. 1er), nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance des Andelys (Eure), M. Tessier, juge au siège de Louviers, en remplacement de M. Metton, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Louviers (Eure), M. Lecaisne (Louis-Eugène-Edmond), ancien avoué, docteur en droit, en remplacement de M. Tessier, qui est nommé président.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Hannotin, président du tribunal de première instance d'Avesnes, en remplacement de M. Gossart, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3), et nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), M. Borel, juge d'instruction au siège de Cambrai, en remplacement de M. Hannotin, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Cambrai (Nord), M. Martineau (Numa-Jean-Baptiste-Marie-Roland), avocat, en remplacement de M. Borel, qui est nommé président.

Président du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Inférieure), M. Peyrecave, procureur de la République près le siège de Louviers, en remplacement de M. Niellon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art, 5, § 1er) et nommé président honoraire.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Louviers (Eure), M. Guiral, procureur de la République près le siège d'Avesnes, en remplacement de M. Peyrecave, qui est nommé président.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), M. Lamiche, substitut du procureur de la République près le siège de Béthune, en remplacement de M. Guiral, qui est nommé procureur de la République à Louviers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), M. Dulau, substitut du procureur de la République près le siège d'Avesnes, en remplacement de M. Lamiche, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), M. Testart (Georges-Louis-Eugène), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Dulau, qui est nommé substitut du procureur de la République à Béthune.

Président du tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne), M. Vilotte (Antoine), avocat, ancien bâtonnier, en remplacement de M. Saint-Espès Lescot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président honoraire.

Président du tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault), M. Arnaud, juge au siège de Castres, en remplacement de M. Conty, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président honoraire.

Juge au tribunal de première instance de Castres (Tarn), M. Couinaud, juge au siège de Batna, en remplacement de M. Arnaud, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Batna (Algérie), M. de Sales, substitut du procureur de la République près le siège de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Couinaud, qui est nommé juge à Castres.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Chassaigne, substitut du procureur de la République près le siège d'Yssingeaux, en remplacement de M. de Sales, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), M. Carcey, ancien magistrat, en remplacement de M. Chassaigne, qui est nommé substitut du procureur de la République à Clermont-Ferrand.

Président du tribunal de première instance de Vouziers (Ardennes), M. Thirion, juge d'instruction au siège de Verdun, en remplacement de M. Allart, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Verdun (Meuse), M. Roty (Pierre-Paul-Henry), avocat, docteur en droit, ancien notaire, en remplacement de M. Thirion, qui est nommé président.

Vice-président du tribunal de première instance de Laon (Aisne), M. Berthault, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Demonchy, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Laon (Aisne), M. Malicet, substitut du procureur de la République près le siège de Vervins, en remplacement de M. Berthault, qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur de la République près

le tribunal de première instance de Vervins (Aisne), M. Pascaud (Marie-Julien-Rémy), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Malicet, qui est nommé juge.

Vice-président du tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), M. Pons, juge au même siège, en remplacement de M. Briguiboul, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), M. Bounefous, substitut du procureur de la République près le siège de Villefranche, en remplacement de M. Pons qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche (Aveyron), M. Lemoine, substitut du procureur de la République près le siège de Neufchâteau, en remplacement de M. Bonnefous, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges), M. Baradez (Ferdinand-Marie-Louis), avocat, en remplacement de M. Lemoine, qui est nommé substitut du procureur de la République à Villefranche.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bouilly, président du siège de Meaux, en remplacement de M. Bruneau, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé juge honoraire.

Président du tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), M. Allaire, président du siège d'Arcis-sur-Aube, en remplacement de M. Bouilly, qui est nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance d'Arcis-sur-Aube (Aube), M. Franqueville, juge chargé du règlement des ordres au siège de Pontoise, en remplacement de M. Allaire qui est nommé président à Meaux.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), M. Ancelle, juge suppléant au siège de Fontainebleau en remplacement de M. Franqueville, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), M. Jouaust (Achille-Godefroy), ancien avoué, docteur en droit, en remplacement de M. Constant, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art 5, § 1er) et nommé juge honoraire.

Juge au tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), M. Evenas, juge au siège de Vannes, en remplacement de M. Jayet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Juge au tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), M. Humphry (Louis-Augustin-Marie), ancien avoué, en remplacement de M. Evenas, qui est nommé juge à Lorient.

Juge au tribunal de première instance de La Roche-sur-Yon (Vendée), M. de Leissègues-Rozaven, juge d'instruction au siège de Ploërmel en remplacement de M. Gouin, qui conserve, sur sa demande, ses fonctions de juge à Vannes.

Juge au tribunal de première instance de Ploërmel (Morbihan), M. Pinon (Léon-Grégoire Frédéric, avocat, en remplacement de M. de Leissègues Rozaven, qui est nommé juge à La Roche-sur-Yon.

Juge au tribunal de première instance de Thiers (Puy-de-Dôme), M. Mauriac, substitut du procureur de la République près le siège de Murat, en remplacement de M. Bertrand, démissionnaire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Murat (Cantal), M. Delrieu (Jean), avocat, en remplacement de M. Mauriac, qui est nommé juge.

Juge au tribunal de première instance du Vigan (Gard), M. Donadieu, substitut du procureur de la République près le siège d'Alais, en remplacement de M. Guibal, démissionnaire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alais (Gard), M. Bourgarel, substitut du procureur de la République, près le siège de Sancerre, en remplacement de M. Donadieu, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sancerre (Cher), M. Kuntz (Frédéric-Henri), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Bourgarel, qui est nommé substitut du procureur de la République à Alais.

Juge au tribunal de première instance de Villefranche (Haute-Garonne), M. Crouzet, juge au siège de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Gringaut, qui est nommé juge de paix à Toulouse.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Borgella, juge suppléant au siège de Tarbes, en remplacement de M. Crouzet, qui est nommé juge à Villefranche.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). M. Denier, substitut du procureur de la République près le siège de Pontivy, en remplacement de M André, qui a été nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontivy (Morbihan). M. Jammes, substitut du procureur de la République près le siège de Châteaulin, en remplacement de M. Denier, qui est nommé substitut du procureur de la République à Saint-Malo.

Substitut du procureur de la République, près le tribunal de première instance de Châteaulin (Finistère), M. Prieur (Raymond-Auguste-Adolphe), avocat, en remplacement de M. Jammes, qui est nommé substitut du procureur de la République à Pontivy.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Romorantin (Loir-et-Cher), M. Martre, substitut du procureur de la République près le siège de Barcelonnette, en remplacement de M. Favier, qui est nommé substitut du procureur de la République à Barcelonnette.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. Favier, substitut du procureur de la République près le siège de Romorantin, en remplacement de M. Martre, qui est nommé substitut du procureur de la République à Romorantin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Fabre de Parrel (Charles-Roger), avocat, en remplacement de M. Castaing, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Auch.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Biraben (Louis-Jean-Jacques-Claire), avocat, en remplacement de M. Liesta, révoqué.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Senlis (Oise), M. Duquénois, juge-suppléant au siège d'Epernay, en remplacement de M. Tronquoy, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Juge suppléant au tribunal de la Seine, M. Frémont, juge suppléant au siège de Versailles, en remplacement de M. Colmet Daâge, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Parise (Léon-Jules), avocat, en remplacement de M. Bertrand, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Castres (Tarn), M. Vieu (Louis-Jean-Jacques), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. de Lavallette, décédé.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Dominique (Alfred), avocat, en remplacement de M. Sebaux, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Baligand (Julien-Jacques-Ernest), avocat, en remplacement de M. Vilfeu, dont la démission a été acceptée.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), M. de Gardarens de Boisse (Jules-Marie-Edouard), avocat, en remplacement de M. Bory, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), M. Salmon (Georges-Marie-Albert), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Remignand, non acceptant.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Brioude (Haute Loire), M. Blanc (Félix-Joseph), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Allemand, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Villefranche (Haute-Garonne), M. Descaux, ancien magistrat, en remplacement de M. Fourtanier, démissionnaire.

Juge de paix du canton nord de Toulouse (Haute-Garonne), M. Gringaux, juge au siège de Villefranche, en remplacement de M. Vignau, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 11, paragraphe 3).

Art. 2. — M. Palvadeau, juge au tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Jayet, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Guisse, juge au tribunal de première instance de Cambrai (Nord), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Borel, qui est nommé président.

M. Malicet, juge au tribunal de première in-

stance de Laon (Aisne) remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Berthault, qui est nommé vice-président.

M. Lecaisne, nommé par le présent décret juge au tribunal de 1re instance de Louviers (Eure), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Marquet.

M. Dixmier, juge au tribunal de première instance de La Roche-sur-Yon (Vendée), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Gouin, qui conserve sur sa demande ses fonctions de juge à Vannes.

M. Mauriac, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Thiers (Puy-de-Dôme), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Bertrand, démissionnaire.

M. Charrière, juge chargé du règlement des ordres au tribunal de première instance d'Aubusson (Creuse), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Dupin, qui a été nommé juge à La Flèche.

M. Collin, juge au tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Cattois, qui a été nommé juge à Laval.

M. Donadieu, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance du Vigan (Gard), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Célié, qui reprendra, sur sa demande, celles de simple juge.

Art. 3. — M. Bourdery, juge au tribunal de première instance d'Aubusson (Creuse), y sera spécialement chargé du règlement des ordres pendant l'année judiciaire 1882-83.

Art. 4. — Des dispenses sont accordées à M. Oudin, substitut du procureur général, nommé près la cour d'appel de Rennes, à raison de sa parenté au degré prohibé avec M. Oudin, conseiller à la même cour.

Art. 5. — La démission de M. Picaud, juge suppléant au tribunal de première instance de Chambon (Creuse), est acceptée.

La démission de M. Bouquet, juge suppléant au tribunal de première instance de Sancerre (Cher), est acceptée.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 25 juillet 1873 ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 2 août 1883, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dubois (Théodore-Clément-François), compositeur de musique, professeur d'harmonie au Conservatoire de musique et de déclamation, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. (Grand prix de Rome 1861. — Titres exceptionnels.)

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu l'ordonnance du 12 mars 1841, portant réorganisation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ;

Vu les décrets des 4 février 1874, 14 juillet 1875, 10 août 1877, 20 juin 1878 et 23 juillet 1882 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le personnel enseignant, dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, comprend des professeurs titulaires, des suppléants, un chef des travaux anatomiques et physiologiques, un chef des travaux physiques et chimiques, des fonctionnaires et des employés auxiliaires.

Art. 2. — Les professeurs titulaires sont au nombre de douze, répartis dans les chaires suivantes :

Anatomie descriptive	1 chaire.
Physiologie	1 —
Hygiène et thérapeutique	1 —
Pathologie interne	1 —
Pathologie externe et médecine opératoire	1 —
Chimie et toxicologie	1 —
Physique	1 —
Histoire naturelle	1 —
Pharmacie et matière médicale	1 —
Clinique médicale	1 —
Clinique chirurgicale	1 —
Clinique obstétricale et gynécologie	1 —

Art. 3. — Les suppléants sont au nombre de six, répartis ainsi qu'il suit :

Pour les chaires d'anatomie et de physiologie	1 suppléant.
Pour les chaires de pathologie et de clinique médicale	1 —
Pour les chaires de pathologie et de clinique chirurgicale, et de clinique obstétricale	1 —
Pour les chaires de physique et de chimie	1 suppléant.
Pour la chaire de pharmacie et matière médicale	1 —
Pour la chaire d'histoire naturelle	1 —

Art. 4. — Les suppléants sont nommés au concours pour une durée de neuf ans. Le concours est ouvert devant une faculté de médecine, une faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou une école supérieure de pharmacie.

Le siège du concours est déterminé par le ministre.

Peuvent être nommés sans concours :

Suppléants des chaires de chimie et de physique, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences physiques ; suppléants de la chaire d'histoire naturelle, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences naturelles.

Après l'expiration du temps légal d'exercice, le ministre peut maintenir un suppléant en fonctions et même le rappeler temporairement à l'activité, si les besoins du service l'exigent.

Art. 5. — Les chefs des travaux sont nommés au concours pour une période de neuf ans. Le concours est ouvert devant l'école où les emplois sont vacants.

Art. 6. — Les suppléants et les chefs des travaux prennent une part active à l'enseignement.

Ils font des cours annexes ou des conférences ; ils dirigent les travaux pratiques.

Chaque école soumettra au ministre un tableau des cours faits par les titulaires, les suppléants et les chefs de travaux ; toutes les matières de l'enseignement devront figurer dans ce tableau.

Les fonctions de chefs de travaux ne peuvent pas être cumulées avec celles de suppléants.

Art. 7. — Les grades à exiger des professeurs titulaires sont :

1° Pour les professeurs d'anatomie, de physiologie, d'hygiène et thérapeutique, de pathologie interne, de pathologie externe et médecine opératoire, de clinique interne, externe et obstétricale, le diplôme de docteur en médecine ;

2° Pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine ou le diplôme supérieur de pharmacien ;

3° Pour le professeur de pharmacie et matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacien.

Un licencié ès sciences physiques pourra être *chargé* du cours de physique ou du cours de chimie.

Un licencié ès sciences naturelles pourra être *chargé* du cours d'histoire naturelle.

Art. 8.— Les grades à exiger des suppléants sont :

1° Pour les suppléants des chaires d'anatomie et de physiologie, de pathologie interne et externe, de clinique interne, externe et obstétricale, le diplôme de docteur en médecine ;

2° Pour les suppléants des chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le diplôme de docteur en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe ou la licence ès sciences physiques ou naturelles suivant la nature de la suppléance ;

3° Pour le suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale, le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les grades à exiger des chefs des travaux sont :

1° Pour le chef des travaux anatomiques et physiologiques, le diplômé de docteur en médecine;

2° Pour le chef des travaux physiques et chimiques, le diplôme de docteur en médecine, ou de pharmacien de 1re classe, ou de licencié ès sciences physiques.

Art. 9. — Le personnel des fonctionnaires et employés auxiliaires de l'enseignement comprend :

Un prosecteur;
Un aide d'anatomie et de physiologie ;
Des chefs de clinique ;
Des préparateurs pour les cours de chimie, de physique, de pharmacie et d'histoire naturelle;
Un bibliothécaire.

Art. 10. — Le personnel administratif se compose de :

1 secrétaire;
Des employés et gens de service.

Art. 11. — Les villes, sièges d'écoles préparatoires, contractent l'obligation :

1° D'assurer le service des trois cliniques prévues à l'article 2;

2° De mettre à la disposition de l'école une ou plusieurs salles consacrées aux maladies des enfants.

Art. 12. — Les mêmes villes s'engagent en outre à prendre entièrement à leur charge les traitements du personnel et à couvrir les dépenses de toute nature occasionnées par l'enseignement, les exercices pratiques, l'entretien des bâtiments, du mobilier, des collections, des laboratoires, du jardin botanique et des cliniques.

Art. 13. — Les aspirants au doctorat en médecine, élèves des écoles préparatoires réorganisées passent le premier examen probatoire et la première partie du second examen dans ces écoles, devant un jury composé de deux professeurs et d'un agrégé de faculté.

A cet effet deux sessions d'examens seront ouvertes dans les écoles préparatoires réorganisées, l'une au mois d'août, pour le premier examen, l'autre au mois d'avril, pour la première partie du deuxième examen.

Toutefois les aspirants au doctorat, élèves des écoles préparatoires réorganisées, peuvent subir ces épreuves devant les facultés de médecine aux époques fixées par l'article 4 du décret du 20 juin 1878 et par l'article 1er du décret du 23 juillet 1882.

Les élèves refusés au premier examen probatoire à la session d'août dans les écoles préparatoires réorganisées peuvent se présenter, pour le même examen, à la session de novembre suivant, devant une faculté de médecine.

Les élèves des mêmes écoles refusés, à la session d'avril, à la première partie du deuxième examen probatoire peuvent se présenter, pour le même examen, après un délai de trois mois, devant une faculté.

Pendant la durée de l'ajournement, le cours des inscriptions est suspendu.

Art. 14. — Les écoles préparatoires actuellement existantes recevront les droits établis à l'article 13 à mesure qu'elles seront réorganisées.

Jusqu'à la réorganisation, elles restent pour le régime des examens de doctorat, soumises à l'article 4 du décret du 20 juin 1878 et à l'article 1er du décret du 23 juillet 1882.

Les droits mentionnés à l'article 13 seront conférés à chaque école en particulier par le ministre en section permanente, sur le rapport d'une commission établissant que la réorganisation est réalisée.

Art. 15. — Les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 16. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 14 juillet 1875 portant institution des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie ;

Vu le décret du 20 novembre 1875 ;

Vu les décrets des 20 juin 1878 et 23 juillet 1882 ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les grades à exiger des professeurs titulaires dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, sont :

1° Pour les professeurs de médecine, le doctorat en médecine;

2° Pour les professeurs de pharmacie et de matière médicale, le diplôme supérieur de pharmacien;

3° Pour les professeurs de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le doctorat en médecine ou le diplôme supérieur de pharmacien.

Un licencié ès sciences physiques peut être chargé du cours de physique et du cours de chimie.

Un licencié ès sciences naturelles peut être chargé du cours d'histoire naturelle.

Art. 2. — Les grades à exiger des suppléants sont :

1° Pour les suppléants de médecine, le doctorat en médecine ;

2° Pour les suppléants des chaires de physique, de chimie et d'histoire naturelle, le doctorat en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou la licence ès sciences physiques ou naturelles suivant la nature de la suppléance ;

3° Pour les suppléants des chaires de pharmacie et de matière médicale, le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les suppléants sont nommés au concours pour une durée de neuf ans. Le concours est ouvert devant une faculté de médecine ou devant une faculté mixte de médecine et de pharmacie, ou devant une école supérieure de pharmacie.

Le siège du concours est déterminé par le ministre.

Peuvent être nommés sans concours : suppléants des chaires de chimie et de physique, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences physiques; suppléants de la chaire d'histoire naturelle, les docteurs en médecine pourvus de la licence ès sciences naturelles.

Art. 3. — Les grades à exiger des chefs de travaux sont :

1° Pour le chef des travaux anatomiques, le doctorat en médecine ;

2° Pour le chef des travaux chimiques, le doctorat en médecine ou le diplôme de pharmacien de 1re classe, ou la licence ès sciences physiques.

Les chefs des travaux sont nommés au concours pour une période de neuf ans; le concours est ouvert devant les écoles de plein exercice.

Les fonctions de chef de travaux ne peuvent être cumulées avec celles de suppléant.

Art. 4. — Les aspirants au doctorat en médecine, élèves des écoles de plein exercice, passent le premier examen probatoire et les deux parties du deuxième examen dans ces écoles devant un jury composé de deux professeurs et d'un agrégé de faculté.

A cet effet, deux sessions d'examens seront ouvertes dans les écoles de plein exercice, l'une au mois d'août, pour le premier examen probatoire et la deuxième partie du second examen, l'autre au mois d'avril pour la première partie du second examen.

Toutefois les aspirants au doctorat, élèves des écoles de plein exercice, peuvent subir ces épreuves devant les facultés de médecine aux époques fixées par l'article 4 du décret du 20 juin 1878 et par l'article 1er du décret du 23 juillet 1882.

Les élèves refusés au premier examen probatoire, à la session d'août, dans les écoles de plein exercice, peuvent se présenter pour le même examen, à la session de novembre suivant, devant une faculté de médecine.

Les élèves refusés à la première ou à la deuxième partie du second examen peuvent se présenter, pour la même épreuve, après un délai de trois mois, devant une faculté de médecine.

Pendant la durée de l'ajournement le cours des inscriptions est suspendu.

Art. 5. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Vu les ordonnances des 18 mai 1820, 13 octobre 1840, 14 février, 12 mars 1841, et le décret du 22 août 1854 ;

Vu les règlements des 7 novembre 1820, 26 septembre 1837, 23 décembre 1854, 2 avril 1857 et 7 avril 1859;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La durée des études pour obtenir le titre d'officier de santé est de quatre années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen de grammaire, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial.

Le jury, composé de trois membres, est nommé par le recteur.

Art. 2. — Les aspirants au titre d'officier de santé suivent dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie les cours suivants :

1re année.

Physique, chimie, histoire naturelle, ostéologie et arthrologie.

2e année.

Anatomie, physiologie et pathologie externe.

3e année.

Anatomie, physiologie, pathologie interne et pathologie externe, clinique interne et clinique externe.

4e année.

Pathologie interne et pathologie externe; hygiène, thérapeutique et matière médicale; clinique interne, clinique externe et clinique d'accouchements.

Art. 3. — Les travaux pratiques sont obligatoires. Ils portent, en première année : sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle; en deuxième année : sur l'anatomie et la physiologie; en troisième année : sur l'anatomie, la physiologie et la médecine opératoire.

Art. 4. — Le stage hospitalier, également obligatoire, commence avec la cinquième inscription; il se continue jusqu'à la fin des études.

Art. 5. — A la fin de chacune des trois premières années, les candidats subissent, devant un jury composé de professeurs de l'école, un examen sur les matières suivantes :

Examen de 1re année.

Physique, chimie, histoire naturelle, premiers éléments d'anatomie (ostéologie et arthrologie.)

Examen de 2e année.

Anatomie descriptive et physiologie.

Examen de 3e année.

Pathologie interne et pathologie externe.

Art. 6. — Le candidat ajourné à l'examen de fin d'année peut se présenter de nouveau, au mois de novembre suivant. S'il échoue à cette dernière session, il est renvoyé à la fin de l'année suivante, et le cours de ses inscriptions est suspendu.

Le candidat qui ne s'est pas présenté à la session d'août ne peut subir l'examen de fin d'année à la session de novembre qu'en vertu d'une autorisation spéciale accordée par le recteur, après avis de l'école.

Art. 7. — Les examens définitifs ne peuvent être subis qu'après la seizième inscription.

A cet effet, il est institué dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie deux sessions d'examens : l'une au mois d'août, l'autre au mois d'avril. Cette dernière session est exclusivement réservée aux candidats ajournés au mois d'août précédent.

Art. 8. — Pour les examens définitifs, le jury est composé d'un professeur d'une faculté de médecine ou d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie, président, et de deux professeurs de l'école de plein exercice ou de l'école préparatoire.

Art. 9. — Les trois examens définitifs sont subis devant la faculté ou école dans la circonscription de laquelle l'officier de santé doit exercer.

Art. 10. — Les examens définitifs pour le titre d'officier de santé, comprennent :

Le premier, l'anatomie, la physiologie, et une épreuve pratique de dissection.

Le deuxième, la pathologie interne, la pathologie externe, la thérapeutique, la matière médicale et une épreuve pratique de médecine opératoire.

Le troisième, la clinique interne, la clinique externe et la clinique d'accouchements.

Art. 11. — Le présent décret est applicable à partir du 1er novembre 1883, pour les aspirants au diplôme d'officier de santé qui prendront à cette époque la première inscription.

Les aspirants au diplôme d'officier de santé actuellement en cours d'études, restent, s'ils en font la demande, en ce qui concerne les examens, soumis au régime établi par les décrets et règlements antérieurs.

Au mois de novembre 1886, le présent décret sera seul en vigueur.

Art. 12. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret.

Art. 13. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil
ministre de l'instruction publique
et des beaux arts,

JULES FERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de la part de M. D. Raynal, député, ministre des travaux publics, les ordonnances de payement et les ordonnances de délégation seront signées par M. Bethaut (Charles), député, sous-secrétaire d'Etat du même ministère, pour le ministre et par délégation.

Art. 2. — Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre de la marine et des colonies a décerné, par diverses décisions rendues dans le courant du 2e trimestre 1883, des récompenses pour faits de sauvetage aux personnes ci-après dénommées, savoir :

SOUS-ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Dutertre (Emile-Pierre), patron, médaille argent 1re classe; Petit (Jean-François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Vauchel (Georges-Henri), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Levaillant (Frédéric), matelot, médaille argent 2e classe; Lebas (Arthur), novice, témoignage officiel de satisfaction; Leprêtre (Henri-Charles), mousse, témoignage officiel de satisfaction; du bateau de pêche n° 626, de Calais. — Sauvetage d'un homme du trois-mâts norvégien naufragé *Rosa*. Au large de Calais, 22 mars 1883.

Fiolet (Louis-Alfred), patron du lougre de pêche *Blanche*, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de douze hommes du trois-mâts norvégien *Rosa*. Au large de Dunkerque, 22 mars 1883.

Dessouliers (Charles), matelot, médaille argent 1re classe; Bourgain (Joseph-Léon), pilote, témoignage officiel de satisfaction; Dachicourt (Léon-Hilarion), matelot des douanes, témoignage officiel de satisfaction; Leperque (Louis), matelot des douanes, médaille argent 2e classe; Legru (Pierre-François), préposé des douanes, médaille argent 2e classe; Gournay (Jean-Baptiste), matelot, médaille argent 1re classe; Etienne (Louis), matelot, médaille argent 1re classe; Etienne (Pierre-François), matelot, médaille argent 2e classe; Delpierre (Denis-Jean), pilote, médaille argent 2e classe; Polet (Jean-Baptiste), pilote, médaille argent 2e classe; Avisse (Alfred-Emile-Appolinaire), pilote, médaille argent 2e classe; Bourgain (Henri-Charles), aspirant pilote, médaille argent 2e classe; Fournier (Jean-Nicolas), aspirant pilote, médaille argent 2e classe; Tétard (Charles-Auguste), aspirant pilote, médaille argent 2e classe; Malet (Louis-Adolphe), maître au cabotage, médaille argent 2e classe; Beauvois (Pierre-Jules), matelot, médaille argent 2e classe; Vidal (Jacques), matelot, médaille argent 1re classe; Beauvois (Pierre-François), matelot, médaille argent 2e classe; Louis (Désiré), matelot, médaille argent 2e classe; Delpierre (Joseph-François), matelot, médaille argent 2e classe; Delpierre (Victor-Auguste), matelot, médaille argent 2e classe; Sellier (Charles-Albert), matelot, médaille argent 2e classe. — Sauvetage de l'équipage du lougre de pêche l'*Adolphe*. Jetée ouest de Boulogne, 26 janvier 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Canterelle (Ernest-Isidore), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un enfant. Saint-Valery-en-Caux, 1er mars 1883.

Mironnet (Charles), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Pont-Audemer, 18 mars 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG

Brien (Basile), domestique, médaille argent 2e classe. — Sauvetage d'un enfant. Saint-Jean-de-la-Rivière (Manche), 7 février 1883.

Quesnel (Jacques-Marie), maître au cabotage, capitaine, médaille or 1re classe; Pillet (Adolphe), matelot, médaille argent 2e classe; Margenot (Pierre-Marie), matelot, témoignage officiel

Supplément

de satisfaction; Viel (Jean), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Ravereau (Alfred-Jean-Baptiste), matelot, médaille argent 2° classe; Encoignard (Joseph-Eugène), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Perrotte (Charles-Louis), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Pitron (Julien-Marie), mécanicien, témoignage officiel de satisfaction; Perrotte (Jules), matelot, témoignage officiel de satisfaction; du vapeur le *Reynaud*. — Sauvetage de l'équipage du bateau de pêche l'*Edouard*, au nord de Granville, 3 février 1883.

Le Roy (Emmanuel), élève de l'école des beaux-arts, à Paris, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un baigneur. Grève de Carouel, près Erquy.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BREST

Le Saint (Yves), matelot des douanes, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un enfant. Grève de Goalagorn, 6 février 1883.

Blonsard (Yves-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de trois hommes. Plenneur-Bodou, 7 février 1883.

Lozahic (François-Marie), matelot, médaille argent 1re classe. — Sauvetage d'un homme. Récifs de l'île Siec, 12 mars 1883.

Le Sourne (Adolphe), matelot, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un mousse. Port de commerce de Brest, 19 janvier 1883.

Tredan (Paul), matelot, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'une femme. Port de commerce de Brest, 10 février 1883.

Le Du (Jacques-Marie), patron, médaille argent 2° classe; Carnec (Ambroise-Rémi), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Quinquis (Herlé-François), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Féchant (Auguste-Charles), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Gallé (Julien), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Kerret (Corentin-Louis), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Trocmé (Jean-Baptiste), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Le Doaré (Jean-Guillaume), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Trocmé (Victor-Louis), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Arvor (Michel-Marie), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Féchant (Guénolé-Reni), canotier, témoignage officiel de satisfaction; Guillou (Hippolyte), canotier du bateau de sauvetage de Douarnenez, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'une chaloupe de pêche en détresse. Baie de Douarnenez, 10 février 1883.

Maréchal (Jean-Guillaume), patron, témoignage officiel de satisfaction; Gouzien (Pierre-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Maréchal (Jean-François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Allain (Henri-Yves), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Carval (Clet-Yves), mousse du bateau *les Trois-Sœurs*, témoignage officiel de satisfaction; Baron (Ernest), aspirant pilote, patron, témoignage officiel de satisfaction; Richard (Julien), aspirant pilote, matelot, témoignage officiel de satisfaction; Lemoine (Jean), aspirant pilote, matelot, témoignage officiel de satisfaction; Loiseau (Auguste), matelot du bateau-pilote *la Vigie*, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage du bateau naufragé *les Trois-Frères*. Raz-de-Sein, 5 mars 1883.

Guilcher (Hervé-Marie), patron, médaille argent 2° classe; Spinec (Jacques), matelot, médaille argent 2° classe; Arhan (Jean-Laurent), matelot, du bateau *le Saint Joachim*, médaille argent 2° classe. — Sauvetage de l'équipage du bateau naufragé *la Sultane*. Au large de l'île de Sein, 29 mars 1883.

Riou (Jean), matelot, médaille argent 2° classe; Pochat (Sébastien), matelot, médaille argent 2° classe. — Sauvetage de l'équipage du canot naufragé *le Normand*. Port de Saint-Guénolé, 4 avril 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Yvon (Paul), pilote, canotier, médaille argent 2° classe; Yvon (Gildas), pilote, canotier, médaille argent 1re classe; Kerserho (François), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Evenno (Ange-Marie), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Poulain (Pierre-Joseph), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Le Méchec (Jean-Marin), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Etesse (Alexandre), matelot, canotier, médaille argent 2° classe; Raude (Louis-Marie), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Collet (Laurent-Marie), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Bihan (François), matelot, canotier, témoignage officiel de satisfaction; Couturand (Louis), préposé des douanes, canotier, médaille argent 2° classe; Chafine (Noël), aubergiste, canotier, témoignage officiel de satisfaction; du bateau de sauvetage de Groix. — Sauvetage de l'équipage du brick naufragé *Aimable-Céleste*. Groix, 10 février 1883.

Le Tallec (Jean-Vincent-Guillaume), maître au cabotage, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Port d'Auray, 2 mars 1883.

Beauvais (Edouard), matelot, médaille argent 2° classe; Mahé (Louis-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage du sloop naufragé *les Deux-Marie*. Rivière de Vannes, 3 février 1883.

Danion (Olivier), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Havre de Pénerf, 8 mars 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE NANTES

Diochot (Joseph-Henri), patron, témoignage officiel de satisfaction; Baudry (Baptiste-Henry), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Le Floch (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Hervy (Gabriel-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Requigny (Jacques-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Monfort (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Frétin (Auguste-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Cavalin (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; du bateau *O.-Q.-P.* — Sauvetage de l'équipage du bateau naufragé *Mignon*. Ilot l'Even, 10 mars 1883.

Hougard (Jean-Marie), matelot, médaille argent 1re classe; Robert (Guillaume), matelot, médaille argent 2° classe; Gandon (Jean-Jacques), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Le Paludier (Pierre-Jean), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Guimard (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Mohé (Emmanuel), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Jouano (Pierre-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Gouret (François-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Thobie (François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Trimand (François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Héligon (François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Thobie (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage de la chaloupe naufragée *les Deux Frères aimés de Marie*. Pointe de Piriac, 7 décembre 1882.

Gauthier (Théodore-Michel), préposé des douanes, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un enfant. Saint-Nazaire, 18 août 1882.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

Nolleau (Joseph-Daniel), entrepreneur, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Port-Joinville, 13 mars 1883.

Astier (Eugène), matelot, médaille argent de 1re classe; Brand (Louis-Jean), aspirant pilote, médaille argent 1re classe; Soumagnac (Pierre), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Bourgonnier (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Brun (Auguste), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage de la chaloupe naufragée *la Jeune-Constance*. Pointe de l'Aiguille, 2 février 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Palin (Antoine), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Rade de Royan, 1er février 1883.

Biais (Jean), matelot, médaille argent 1re classe. — Nombreux actes de courage. Août 1859, 26 janvier 1860, mars 1863, août 1867, 27 novembre 1882.

Ancion (Nicolas), matelot, médaille argent 1re classe. — Sauvetage d'un homme. Libourne, 30 janvier 1883.

M. l'abbé Joseph (Henri-Stanislas-Athanase), médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un jeune homme. Bassin d'Arcachon, 8 mars 1883.

Bonnome (Guillaume), sous-brigadier des douanes, médaille argent 2° classe. — Sauvetage de deux matelots. Bayonne, 19 février 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Faure (Jean), lieutenant des douanes, médaille argent 2° classe; Vergès (François-Noël-Joseph), sous-brigadier des douanes, médaille argent 2° classe; Galiay (Bonaventure), brigadier des douanes, témoignage officiel de satisfaction; Bernis (Antoine), préposé des douanes, témoignage officiel de satisfaction; Vergès (Laurent), préposé des douanes, témoignage officiel de satisfation; Gibelin (Jean-Louis), préposé des douanes, témoignage officiel de satisfaction; Reynaud (Marius), propriétaire, médaille argent 2° classe. — Sauvetage de l'équipage du navire espagnol naufragé *la Mathilde*. Plage de Castellas, 9 janvier 1883.

Noyez (Bertrand), matelot des douanes, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Cette, 13 novembre 1882.

Chaix (Edouard), mécanicien au journal *le Petit Marseillais*, médaille argent 1re classe. — Sauvetage d'un homme. Marseille, 9 mars 1882.

Batellé (Guillaume), tourneur, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un homme. Marseille, 12 septembre 1882.

Desbordes (Charles), matelot, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un enfant. Marseille, 22 septembre 1882.

Métallier (Victor), professeur de natation, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Marseille, 27 janvier 1883.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE TOULON

Gantel (Pierre-Joseph), maître au cabotage capitaine de la *Virginie*, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de quatre hommes. Cap Sicié, 7 avril 1883.

Renoux (Jules), libraire, médaille argent 1re classe. — Sauvetage de trois personnes. Toulon, juillet 1872.

Jouven (Pierre-Michel), maître au cabotage, témoignage officiel de satisfaction; Rouden (André), maître au cabotage, témoignage officiel de satisfaction; Décugis (Joseph-Marie), maître au cabotage, témoignage officiel de satisfaction; Jouvenceau (Paulin), quartier-maître de manœuvre, témoignage officiel de satisfaction; Roux (Nazaire-Gabriel), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Clément (François), gréeur, témoignage officiel de satisfaction; Vigliano (Mathieu), gréeur, témoignage officiel de satisfaction; Ardisson (Pascal), chaudronnier, témoignage officiel de satisfaction; Chiris (Marius), novice, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage d'un canot du cuirassé *l'Océan*. Petite rade de Toulon, 28 avril 1883.

Chabert (François), garde forestier, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'un homme. Ile Sainte-Marguerite, janvier 1883.

André (Guillaume), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Barrême (François), quartier-maître canonnier, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage d'un bateau chaviré. Au large de Cannes, 2 mars 1883.

Ferré (François), caporal pompier, médaille or 1re classe; Olivier (Antoine), matelot, médaille argent 2° classe. — Sauvetage d'une jeune fille. Nice, 17 janvier 1883.

EN CORSE

Ucciani (Marc), patron pêcheur, médaille argent 2° classe; Sabattini (Michel), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Ferri (Joseph), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Corticchiato (Polimène), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Anzidei (Jean), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Chiappa (Ange), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Martolotti, sujet italien, témoignage officiel de satisfaction; Guillaume, guetteur sémaphorique, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de trois hommes. Ile Sanguinaire, 23 janvier 1883.

Amic (Louis-Emmanuel), capitaine au long

Supplément.

cours, témoignage officiel de satisfaction; Muratore (Henri), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Décugis (Joseph-Paulin), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Secours à un homme qui s'est noyé. Au large du cap Corse, 12 février 1883.

EN ALGÉRIE

Barbetta (Vincent), matelot, médaille argent 1re classe; Noto (Janvier), garde maritime, témoignage officiel de satisfaction; Costa (Joseph), pilote, témoignage officiel de satisfaction; Guillaume (Armel), matelot des douanes, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage de l'équipage du navire naufragé *Jeune-Albert*. La Calle, 17 février 1883.

AUX COLONIES — A L'ÉTRANGER — EN MER

Voisin (Auguste), 2e capitaine, témoignage officiel de satisfaction; Orange (Ollivier), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Quesne (Albert), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Le Floch (François Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Derrien (Jean-François), matelot, témoignage officiel de satisfaction, du navire *la Ville-de-Bahia*. — Sauvetage d'un homme. En mer, 12 octobre 1882.

Le Manchec (Yves), capitaine, témoignage officiel de satisfaction; Briand (Hippolyte), 2e capitaine, médaille argent 2e classe; Le Prince (Auguste), matelot, médaille argent 2e classe; Jouan (Armand), matelot, médaille argent 2e classe, du vapeur *le Normand*. — Secours au navire anglais *Cœsera*. En mer, 19 novembre 1882.

Poirier (Pierre-François), matelot, médaille argent 2e classe; Poirier (Henri-Louis), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Féron (André-Julien), matelot, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'un homme. Ilot de l'Enfant-Perdu (Terre-Neuve), 9 mars 1883.

Evrard (Usmard), capitaine du navire *la Pauline*, témoignage officiel de satisfaction. — Sauvetage d'une partie de l'équipage du navire anglais *The Peace*. En mer, le 28 janvier 1883.

Conan (François-Marie), 2e maître, médaille argent 1re classe; Keranvran (Jean-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Le Mée (Jean-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Grésos (Jean-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Cabaret (Jean-Marie-Alexandre), matelot, médaille argent 2e classe; Le Quellec (Joseph), matelot, médaille argent 1re classe; Richard (Jean-François-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Tudo (Jean-Marie), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Le Madec (François), novice, témoignage officiel de satisfaction; Le Manchec (François), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Brunnenec (Yves), matelot, témoignage officiel de satisfaction; Le Lanchon (Jean-Baptiste), 3e lieutenant, médaille or 2e classe; Guénaff (Alexis-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Perrinet (Jean-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Aillet (Clément-Marie), 2e lieutenant, médaille argent 2e classe; Goasdoué (Alexandre-Marie), matelot, médaille argent 2e classe; Marzin (François), matelot, médaille argent 2e classe; Le Quellec (Pierre), matelot, médaille argent 2e classe; Le Trifoll (Jacques), matelot, médaille argent 2e classe, du paquebot *le Labrador*; Glatin (Célestin), lieutenant du vapeur *la Picardie*, médaille argent 1re classe. — Pour le dévouement dont ils ont fait preuve pendant le sauvetage de l'équipage du vapeur naufragé *la Picardie*. En mer, du 11 au 18 janvier 1883.

Aubry (Ernest-Emile), 2e capitaine, médaille or 1re classe; Consolin (François-Louis), chef mécanicien, médaille argent 1re classe, du paquebot *le Saint-Laurent*. — Dévouement pendant une tempête qui a assailli ce navire. En mer, 14 février 1883.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Elias L. Maduro, consul général de Costa Rica en France, avec résidence à Paris.

Pablo Mendieta, vice-consul de Honduras à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décision ministérielle du 4 août 1883 :

M. le général de division Davenet, commandant la 25e division d'infanterie (13e corps d'armée) et les subdivisions de région du Puy, de Saint-Etienne, de Clermont, de Montbrison, de Riom et d'Aurillac, a été désigné pour exercer le commandement de la 13e division d'infanterie (7e corps d'armée) et des subdivisions de région de Bourg, de Belley, de Langres et de Chaumont, en remplacement de M. le général de Bouillé, décédé.

M. le général Davenet ne prendra possession de son nouveau commandement qu'après la clôture des opérations de l'inspection générale à la fin des manœuvres d'automne de la 25e division.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. en date du 17 juillet 1883 :

M. Panier des Touches, s-lieut. au 86e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Mongin, promu lieut.

M. Abeillon, s.-lieut. au 75e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Sarrazin, promu lieut.

Par décis. président. en date du 22 juillet 1883, M. Magendie, lieut. surnuméraire au 76e rég. d'inf., employé dans le service de l'armée territ., est réintégré dans les cadres de l'arme, en rempl. de M. Durand, mis hors cadres, et affecté, par décis. minist. du même jour à l'emploi laissé vacant au corps, où il compte comme surnuméraire, par M. Guyot, passé dans un autre rég.

Par décis. minist. du 17 juillet 1883, M. Charue, s.-lieut. au 120e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Fort, nommé lieut.

Par décis. minist. du 23 juillet 1883 :

M. Bartet, cap. adj.-maj. du 22e bat. de chasseurs à pied, passe à un emploi de cap. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Blandel, qui permute avec lui.

M. Bader, lieut. au 3e rég. de tirailleurs algériens, passe au 106e rég. d'inf., pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Planté, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 24 juillet 1883 :

M. Brivet, s.-lieut. au 52e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Cally, promu lieut.

M. Mulot, lieut. au 32e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Orth, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 24 juillet 1883 :

M. Adnet, s.-lieut. au 61e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Cantet, décédé;

M. Lavergne, s.-lieut. au 142e rég. d'inf., passe au 4e rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Leclerc, mis hors cadres.

Par décis. minist. du 26 juillet 1883, M. Bailly, cap. au 66e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Jonquières, passé dans un autre rég.

Par décis. minist. du 26 juillet 1883 :

M. Doury, s.-lieut. au 1er rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Porre, nommé lieut.;

M. Gruet, s.-lieut. au 45e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Ludet, nommé lieut.

Par décis. minist. du 26 juillet 1883, M. d'Auber de Peyrelongue, s.-lieut. au 18e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'inf. légère d'Afrique, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Labrot, nommé lieut.

Par décis. minist. du 30 juillet 1883 :

M. Berthelin, lieut. au 64e rég. d'inf., passe au 101e rég. de même arme, son ancien corps, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Galimier, mis hors cadres.

M. Petit, s-lieut. au 98e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Faipeur, mis hors cadres.

M. Leleu, cap. au 110e rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Puig, mis hors cadres.

Par décis. minist. du 26 juillet 1883 :

M. Bouffez, s.-lieut. au 72e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gosselin, nommé porte-drapeau du corps.

M. Jacquot, s.-lieut. au 1er bat. de chasseurs à pied, passe au 3e rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Boudin, nommé lieut.

M. Péan, s.-lieut. au 32e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Dubernet, nommé lieut.

M. Bérenger, s.-lieut. au 25e rég. d'inf., passe au 2e rég. de tirailleurs algériens pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Simon, nommé lieut.

M. Pitarch, s.-lieut. au 93e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Zahner, nommé lieut.

M. Thierry, s.-lieut. au 92e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. d'Escatha, nommé lieut.

Par décis. minist. du 1er août 1883, M. Derivry, s.-lieut. au 110e rég. d'inf., est passé au 40e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Clanet, nommé à l'emploi de porte-drapeau.

Par décis. minist. du 2 août 1883, M. Etienne, chef de bat. au 42e rég. d'inf., est passé au 104e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gosse-Dubois, mis hors cadres.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 3 août 1883 :

M. Guihot, cap. au 5ᵉ rég. de cuirassiers, a été nommé à l'emploi de cap. d'habill. du 11ᵉ rég. de chasseurs.

M. Mourier, cap. au 11ᵉ rég. de hussards, a été nommé à un emploi de son grade au 5ᵉ rég. de cuirassiers.

Corps de santé. — Par décis. minist. du 4 août 1883 :

M. Castaing, méd.-maj. de 2ᵉ cl., désigné pour le 12ᵉ esc. du train des équipages, a été maintenu au 92ᵉ rég. d'inf. à Clermont-Ferrant.

M. Guillemot, méd.-maj. de 2ᵉ cl., désigné pour le 92ᵉ rég. d'inf., est passé au 105ᵉ de la même arme, à Riom.

M. Bayard, méd.-maj. de 2ᵉ cl. au 80ᵉ rég. d'inf., est passé au 12ᵉ esc. du train des équip. milit. à Limoges.

M. Jouanno, méd.-maj. de 2ᵉ cl., désigné pour le 25ᵉ rég. d'inf., est passé au 48ᵉ de la même arme, à Guingamp.

M. Médieux, méd. aide-major de 1ʳᵉ cl., désigné pour les hôpit. de la divis. d'Oran, a été maintenu au 25ᵉ rég. d'inf., à Cherbourg.

M. Hassler, méd. aide-maj. de 1ʳᵉ cl., désigné pour le 22ᵉ rég. de dragons, a été maintenu provis. au 82ᵉ rég. d'inf., à Auxerre.

M. Vidal, méd.-maj. de 2ᵉ cl., désigné pour le 10ᵉ rég. de dragons, a été maintenu au 126ᵉ rég. d'inf., à Toulouse.

M. Troy, méd.-maj. de 2ᵉ cl., désigné pour le 126ᵉ rég. d'inf., est passé au 83ᵉ de la même arme, à Toulouse (provis.).

M. Pozzo di Borgo, méd.-maj. de 2ᵉ cl. au 55ᵉ rég. d'inf., est passé au 10ᵉ rég. de dragons, à Tarascon.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 3 août 1883, M. Coimet, cap. de gendarmerie à Mézières (Ardennes), est passé à Amiens (Somme), par permutation avec M. le cap. Loyer.

Par décis. minist. du 4 août 1883, M. Hamiaux, cap. de gendarmerie à La Réole (Gironde), est passé à Saint-Flour (Cantal), par permutation avec M. le cap. Payebien.

Service des poudres et salpêtres. — Par décis. minist. du 4 août 1883, la poudrerie d'Esquerdes et la raffinerie de Lille sont réunies en une seule direction dont le siège est à Esquerdes.

Le directeur prend le titre de directeur des poudres et salpêtres à Esquerdes.

Par la même décision, M. l'ingénieur en chef de 2ᵉ cl. Billardon (Auguste-Louis), directeur de la poudrerie d'Esquerdes, est chargé de ladite direction.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances. — Par décret en date du 30 juillet 1883, ont été nommés au grade d'off. d'administ. adjoint de 2ᵉ cl. de réserve :

M. Duperron (Charles-Léon-Marie), anc. caporal de troupes d'administ.

M. Gautier (Georges-Raoul), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Desjonquères (Charles-André-Ernest), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Répin (Emile-Jules), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Tallard (Jules-Charles), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Gojon (Joseph-Marie), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Audin (Henri-François), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Omessa (Jean-Pierre), anc. élève d'administ.

Service des hôpitaux. — Par décret en date du 30 juillet 1883, ont été nommés au grade d'off. d'administ. adjoint de 2ᵉ cl. de réserve :

M. Herbert (Jules-Louis), ex-sergent à la 10ᵉ sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Quentin (Gustave-Ernest-Stéphane), ex-sergent à la 10ᵉ sect. de commis et ouvriers milit. d'administ.

M. Roméas (Adrien-Adolphe), ex-sergent à la 21ᵉ sect. d'infirmiers milit.

M. Garnier (Jean-Baptiste), ex-sergent-maj. au 97ᵉ rég. d'inf.

M. Pertus (Jérôme), ex-sergent à la 13ᵉ sect. d'infirmiers.

M. Nicolas (Louis-Paul-Auguste), ex-sergent à la 19ᵉ sect. d'infirmiers milit.

M. Dussarques (Emile-Pierre), ex-sergent à la 19ᵉ sect. d'infirmiers milit.

M. Trégant (Jean-Louis-Gaston), ex-segent à la 17ᵉ sect. d'infirmiers.

Habillement et campement. — Par décret en date du 30 juillet 1883, ont été nommés au grade d'off. d'administ. adjoint de 2ᵉ cl. de réserve :

M. Leroy (Louis-Marie-Marcel), anc. caporal de troupes d'administ.

M. Bourelly (Melchior), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Pingeon (Etienne-Pierre), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Benoit (Julien), anc. élève d'administ.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances militaires. — Par décret en date du 30 juillet 1883, ont été nommés au grade d'off. d'administ. adjoint de 2ᵉ cl. :

M. Prevet (Jules-Frédéric-Georges), anc. sergent au 3ᵉ rég. du génie.

M. Vandroy (Gustave-Charles-Joseph), anc. sergent d'inf.

M. Parent (Calixte-Joseph-Augustin), anc. élève d'administ.

MUTATIONS

Personnel administratif. — Par décis. minist. du 3 août 1883, M. Pascal (Alexandre-André), lieut. au 20ᵉ rég. de chasseurs, a été nommé à l'emploi d'adjoint au cap. major régional de l'armée territ., à Limoges, en rempl. de M. Lanoyerie, lieut. de caval., nommé audit emploi le 22 juillet dernier, et qui est maintenu, sur sa demande, dans le service de recrut.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Août 1883.

A l'occasion de la distribution des prix du concours général, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, recevra le lundi 6 août.

Le général Forgemol de Bostquénard, commandant le corps d'occupation en Tunisie, a passé, le 14 juillet, sur l'avenue de la Marine, à Tunis, la revue des troupes françaises. Une nombreuse population de toutes nationalités avait été attirée par cette fête.

Le défilé a été très bien exécuté; la tenue des troupes était très belle; la température favorable; aucun accident ni désordre n'a été signalé.

Le bey, venu de la Marsa, assistait à cette solennité et a bien voulu distribuer des décorations du Nicham Iftikar à plusieurs officiers, sous-officiers et soldats de l'armée française.

La distribution des prix aux élèves du Conservatoire de musique et de déclamation a eu lieu hier, sous la présidence de M. Kaempfen, directeur des beaux-arts, assisté de MM. Ambroise Thomas, directeur du Conservatoire; des Chapelles, chef du bureau des théâtres; Poulin, directeur des bâtiments civils et des palais nationaux; Réty, chef du secrétariat du Conservatoire; de la Rounat, directeur de l'Odéon; de tous les professeurs, etc., etc.

M. le directeur des beaux-arts a prononcé le discours suivant :

Mesdames, messieurs,

C'est une voix plus haute, plus éloquente aussi que vous espériez entendre aujourd'hui; croyez bien que M. le président du conseil ne m'a pas confié sans quelque regret la mission de présider cette fête. C'eût été un bonheur pour lui que de féliciter les lauréats des derniers concours; de remercier ceux dont les leçons les ont formés, de leur zèle et de leur dévouement; de parler de l'art et de sa grandeur dans cette petite et modeste salle qui en est un des plus illustres sanctuaires. Ce bonheur, il lui a fallu s'en priver; soyez certains qu'il ne s'y est pas aisément résigné. Il lui eût été d'autant plus doux d'occuper ici la place qui était tout naturellement sienne, que les sujets d'éloges ne lui auraient pas manqué.

C'est qu'en effet rarement les épreuves publiques auxquelles s'attache tant de curiosité ont été aussi brillantes, rarement elles ont permis de concevoir d'aussi belles espérances. Les concours d'instruments ont montré chez beaucoup d'entre ceux qui se sont présentés devant le jury non seulement une habileté surprenante, mais ce qui vaut mieux, un goût pur et l'intelligence des maîtres; ceux d'opéra, de comédie et d'opéra-comique ont révélé des talents qui promettent à notre répertoire classique et aux œuvres contemporaines des interprètes d'élite.

Nous les entendrons tout à l'heure ces jeunes virtuoses, ces comédiens et ces comédiennes qui n'ont pas vingt ans encore, et nous les applaudirons, heureux du plaisir qu'ils nous donneront déjà, heureux des nobles et déli-

cates jouissances que nous leur devrons plus tard.

Mais, presque toujours une tristesse se mêle aux joies de cette journée : plusieurs ne sont plus là qu'on y voudrait voir, souriant aux succès d'efforts inspirés, encouragés, ou tout au moins suivis par eux avec un intérêt paternel. Cette fois, c'est Octave Fouque, musicien, poète et critique, mort à trente huit ans, à qui M. Ambroise Thomas avait appris la composition au Conservatoire, l'auteur des *Variations symphoniques sur un air béarnais*, de l'*Histoire du théâtre Ventadour* et d'études sur Lesueur, sur Berlioz et sur Glinka; c'est Louis Monrose, l'excellent professeur, qui possédait à fond la science du comédien, et qui, n'ayant pas lui-même la gaieté expansive qui se communique à tout un auditoire, sut pourtant l'enseigner à ses élèves. Donnons des regrets mérités à ces modestes et utiles serviteurs de l'art.

Tout récemment, le nom d'un autre mort était évoqué, dont la mémoire sera toujours chère à cette maison qu'il a rempli de son infatigable activité, animé de sa vie durant de longues années. C'était au milieu d'acclamations enthousiastes : Caen inaugurait la statue d'Auber, et le Gouvernement de la République, les représentants de la ville natale du grand et charmant musicien, le Conservatoire, par la voix tremblante d'émotion de son vénéré directeur, l'Opéra et l'Opéra-Comique saluaient l'image taillée dans le marbre de celui qui fut une des gloires de la France contemporaine, et qui eut au plus haut degré ces qualités éminemment françaises : la grâce, la souplesse, la verve, la clarté; de l'auteur du *Philtre*, de la *Muette*, des *Diamants de la Couronne*, d'*Haydée*, de la *Sirène*, du *Domino noir*.

Auber n'est plus ; mais la musique n'est pas morte avec lui dans notre pays; jamais on ne l'a tant aimée, d'un amour plus vrai et plus large; jamais on ne l'a mieux comprise. Et que d'éclatants démentis à ceux qui prétendaient que si le nombre s'est accru des âmes et des intelligences qu'elle a conquises, elles sont rares les œuvres nouvelles dignes d'être admirées et de vivre! Cette année même, pour ne parler que du théâtre, n'avons-nous pas eu, en quelques semaines, et ce bel opéra d'*Henry VIII*, où la tendresse, la passion, la mélancolie, la colère tour à tour chantent leur ivresse, soupirent leurs plaintes, jettent leur cri, et qui est si bien fait pour convaincre les plus sceptiques qu'on peut, aux dons du symphoniste, unir ceux du compositeur dramatique; et cette douce et poétique *Lakmé*, qui, dès le premier soir, a séduit tout le monde, et qui est aimée ici plus qu'ailleurs encore : le succès de M. Delibes n'est-il pas en effet, pour le Conservatoire, comme un bonheur de famille ?

J'en dirai autant de la distinction dont M. Delaunay a été récemment l'objet. Peut-être quelques-uns ont-ils trouvé que l'incomparable amoureux de la Comédie-Française était un peu jeune pour être décoré; mais quoi ! si l'on eût attendu qu'il vieillît pour lui donner la croix, il risquait de ne l'avoir jamais, et il l'avait si bien gagnée!

Et maintenant, je m'adresse plus particulièrement à vous, jeunes gens, à vous, mesdemoiselles, qui venez chercher dans cette école, célèbre entre toutes, des conseils et des leçons. Plusieurs qui croient avoir reçu la faculté créatrice, ont l'ambition de mettre au jour des œuvres dans lesquelles ils essaieront de réaliser leur idéal. D'autres, — c'est le plus grand nombre, — ne songent qu'à traduire fidèlement, respectueusement les inspirations des maîtres. A tous, je dirai : « Ayez le courage, la patience, la persévérance; ne vous laissez rebuter ni par les difficultés, ni par les tâches ingrates. A ce prix vous acquerrez ce qui est la partie matérielle de l'art, indispensable à qui veut être un artiste accompli. Mais ce n'en est pas la partie supérieure. Ce n'est pas par là qu'on touche, qu'on émeut, qu'on ravit, qu'on entraîne; qu'on s'empare des âmes, qu'on en dispose à son gré, qu'on les tient asservies et charmées. Ce pouvoir admirable, le plus enviable de tous, qui le donne? L'intelligence et l'amour du beau.

« Oui, voulez-vous posséder l'âme des autres, élevez votre âme vers le beau; remplissez-la de sa divine contemplation. Cherchez-le partout : dans les spectacles de la nature, sur le visage humain, dans les merveilles du génie; non-seulement dans les symphonies de Beethoven, dans les opéras de Gluck, de Rossini, de Meyerbeer, mais aussi dans l'harmonie des lignes du Parthénon ou de la colonnade du Louvre, dans la Vénus de Milo et dans les nymphes de Jean Goujon, dans les fresques de Masaccio, de Raphaël, de Michel-Ange et dans les tableaux du Titien, du Corrège, de Rembrandt, du Poussin, dans les poèmes d'*Homère*, dans *Horace*, dans *Athalie*, dans le *Misanthrope*, dans *Othello*, dans les *Méditations* de Lamartine et dans *la Légende des Siècles*.

« Vous ne voulez être, je le sais, ni des poètes, ni des peintres, ni des statuaires, ni des architectes; n'importe, le beau est un, et son rayonnement est toujours fécond, de quelque foyer qu'il jaillisse. Qui donc oserait affirmer que le *Don Juan* de Mozart serait le chef-d'œuvre qu'il est sans l'*Ecole d'Athènes*, ou la *Transfiguration*; le plafond de la *Chapelle Sixtine*, sans la *Divine Comédie*?

« Pénétrez tous les secrets de l'art que vous avez choisi; mais pour y exceller, ne pensez pas encore que cela suffise, et songez à donner à votre esprit une culture nécessaire. Les heures que vous accorderez à la lecture ne seront pas des heures perdues.

« Combien cela est vrai, surtout pour ceux et celles d'entre vous qui se destinent à la scène! Peut-être s'imaginent-ils qu'il n'est besoin pour jouer parfaitement un rôle que de rendre avec un soin scrupuleux toutes les nuances du texte, et d'accompagner les paroles de gestes et d'expressions de physionomie qui soient d'accord avec elles ; eh bien, non! c'est assez pour être un comédien qui sait le métier, ce n'est pas assez pour être un grand comédien.

« Il y faut autre chose de plus intime et de plus profond. C'est dans l'observation, c'est aussi dans le commerce habituel avec les écrivains qui ont surtout étudié les mouvements de l'âme humaine, le choc des passions, la logique des caractères, que vous le trouverez.

« Et puis, un personnage dramatique, qu'il soit l'incarnation d'un type ou qu'il soit une figure historique, parle ou se meut dans un certain temps, dans un certain milieu; comment lui donnerez-vous toute sa valeur, tout son relief? En pénétrant dans les mœurs de ce temps, dans l'atmosphère de ce milieu; c'est-à-dire en étudiant l'histoire. Et si ce personnage qu'il s'agit de représenter n'est point imaginaire, s'il a existé, n'est-ce pas ce que l'histoire vous apprendra de lui, les détails qu'elle pourra vous fournir sur son être moral, sur son tempérament, sur son aspect extérieur, sur ses façons d'être, qui vous permettront de le ressusciter et de le montrer vivant au public?»

C'est beaucoup de travail, je le sais; mais vous prétendez au nom d'artiste, ayez donc le courage de faire ce qu'il faut pour le mériter. Ces études, dont vous comprendrez, j'en suis sûr, la nécessité, à chaque instant une création nouvelle les impose à l'acteur consciencieux. Ce n'est donc pas seulement à ceux qui sont encore des élèves que je parle, c'est à ceux qui l'étaient encore hier et qui affronteront demain la périlleuse lumière de la scène.

Elle va rester quelque temps silencieuse et déserte, toute triste de votre absence, cette noble maison du Conservatoire, pleine naguère de bruit, de gaieté, de jeunesse, d'espérances! Tout cela y rentrera bientôt. Vous tous, qui, les vacances finies, en reprendrez le chemin, que ce ce soit avec un joyeux empressement, sachant le cordial accueil que vous y réservent l'illustre artiste chargé de ses destinées, dont l'autorité s'y exerce avec tant de douceur et de bonté, et des maîtres habiles, prodigues pour vous de leur talent, de leur expérience, de leur affectueuse sollicitude.

Revenez-y animés d'une ardeur vaillante et dites-vous que c'est à l'art à qui vous avez voué votre vie, à l'art, grâce et parure des Etats, que la France doit une partie de sa gloire et de sa grandeur, et qu'il ne faut pas la laisser déchoir, cette chère France, de sa renommée dans le monde!

Après son discours, M. le directeur des beaux-arts a remis de la part de M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, les insignes d'officier d'académie à MM. Archambaud, Barthe et Petitpa, professeurs au Conservatoire, et ceux de chevalier de la Légion d'honneur à M. Théodore Dubois.

La cérémonie s'est terminée par un très brillant concert auquel ont pris part les principaux lauréats des derniers concours.

Le 1er août 1883, a eu lieu la séance annuelle de distribution des prix à la faculté de droit.

On remarquait dans l'assistance : M. Beaujean, inspecteur de l'académie, représentant M. le recteur; M. Falateuf, bâtonnier de l'ordre des avocats; M. Eymard-Duvernay, sénateur; M. Frère, membre du conseil municipal, etc.

M. Beudant, doyen de la faculté, a ouvert la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Ne me sera-t-il pas donné d'ouvrir une seule séance de fin d'année sans apporter une parole de deuil?

Depuis que j'ai l'honneur de présider cette solennité, quatre de nos collègues, qui tous ont marqué dans l'histoire de la faculté, ont déjà disparu coup sur coup de nos rangs. Un nom, cette année encore, s'est ajouté à la liste funèbre : quelques mois à peine nous séparent du jour où nous avons perdu M. Léon Cassin, professeur agrégé. Je méconnaîtrais les sentiments et le vœu de tous en ne lui adressant pas aujourd'hui, au nom de la faculté, un dernier et public hommage d'affection et de regret.

La destinée a été dure pour lui. Il en est mort avant l'âge, ayant 49 ans à peine, laissant au cœur de ceux qui l'ont connu, et qui tous l'ont aimé, le souvenir sympathique d'une existence cruellement éprouvée, et brisée sans avoir donné ce qu'elle avait promis.

Avant de prendre place parmi nous, M. Cassin avait fait ses preuves ailleurs, à Strasbourg, à Toulouse, à Nancy. Partout il a laissé un renom mérité de savoir et de talent. Attaché à notre faculté en 1865, il sut promptement justifier sa jeune renommée. Ceux qui l'ont connu à cette époque de sa vie n'ont pas oublié tout ce qu'il y avait de finesse dans son esprit, de chaleur communicative dans son âme, de vivacité dans sa parole, de distinction élégante dans sa personne. Tout lui souriait alors, et lui-même souriait à la vie, qui semblait ne lui réserver que joies et succès. Quelques années s'étaient à peine écoulées qu'une maladie terrible l'atteignit, qui le tint longtemps en danger et troubla sa vie profondément et pour toujours.

Il se remit cependant, on le crut du moins; et quand vinrent les sombres jours de l'année terrible, il se retrouva ce qu'il était par nature : ardent et dévoué. Engagé volontaire dans l'armée de Paris, et enfermé dans un des forts de l'enceinte, il se signala aussitôt par toutes les qualités qui font le soldat éprouvé :

l'intrépidité dans le péril, la bonne humeur et la constance jusqu'aux heures où le découragement gagne les mieux trempés, la vaillance en un mot, comme la comprend et l'aime notre race, faite de verve et d'entrain, prête à toutes les fatigues et à toutes les abnégations, communicative et fortifiante. Aussi, fait rare et qui reste un grand honneur pour notre regretté collègue, ses camarades de régiment, qu'il avait souvent animés et affermis par son exemple, demandèrent dans un élan spontané d'estime et de reconnaissance et obtinrent pour lui la croix de la Légion d'honneur et la médaille militaire.

La guerre finie, il revint parmi nous. C'était l'heure où il fallait avant tout que le pays se reprît au travail, que chacun, faisant taire ses douleurs, se consacrât sans réserve, à son rang et à son degré, à renouer le faisceau brisé de l'activité nationale. Soldat de la veille, M. Cassin reprit ses fonctions, rapportant à l'œuvre patiente de l'enseignement un dévouement plus résolu et plus actif que jamais. Mais bientôt, hélas, d'inquiétants symptômes reparurent et entravèrent à nouveau sa carrière. On l'avait cru guéri, il ne le fut jamais. La terrible affection accomplissait sourdement son œuvre et minait lentement une constitution qui paraissait des plus robustes, et les qualités brillantes et rares qui l'avaient orné. Pauvre collègue! il ne tarda pas à s'en rendre compte. Tout en lui, son attitude et sa manière d'être, trahissait l'homme blessé dans le combat de la vie, et qui cache sa blessure. Il se prit à vivre retiré, défiant de lui-même, devenant peu à peu craintif des autres, se renfermant chaque jour davantage, avec une dignité triste et résignée, dans la solitude où la mort est venue le prendre brusquement le 27 mai dernier. Il a fait bon usage des jours que la Providence lui a mesurés, tant que la santé ne l'a pas trahi : que dire de plus à sa louange?

Combien est fragile la destinée humaine! Au début, les dons les plus brillants et toutes les promesses, le pied heurte un caillou du chemin, et en un jour tout est compromis!

Quelque adverse que soit la fortune, il est rare qu'elle ne réserve pas aux hommes de bonne volonté, comme par un retour de justice, l'occasion et la faveur d'utiles services. En dehors de ses fonctions, qu'il a toujours remplies de son mieux et à son honneur, M. Cassin laisse une leçon que je me plais à rappeler ici, car elle vient bien à son heure : il a montré avec éclat, les faits l'attestent, ce que vaut dans l'accomplissement du devoir militaire la culture plus élevée de l'esprit.

L'exemple était bon à donner, car il affirme une vérité qui semble aujourd'hui oubliée, sinon menacée d'être méconnue; il est question de supprimer les engagements conditionnels d'un an, et d'imposer à tous, sans exception ni équivoque, un service égal.

Certes, on se doit à son pays; tout autre intérêt doit céder devant celui de l'organisation des forces nationales; loin de moi la pensée de réclamer un privilège pour une aristocratie quelconque, même pour celle de l'intelligence. Toutefois, si tout le monde doit prendre place dans les contingents susceptibles d'être appelés en temps de guerre, ce n'est pas à dire que tout le monde doive être astreint aux mêmes exercices en temps de paix? Le service en temps de paix est légitime et doit être imposé dans la mesure que réclame l'éducation militaire, telle que l'exige l'état actuel des armées européennes; mais pas au delà. Or, tous les hommes compétents reconnaissent que l'aptitude à faire la guerre, comme toute autre d'ailleurs, s'acquiert à l'aide de deux éléments : les exercices pratiques du métier et le travail intellectuel. Ces deux éléments se complètent se suppléent l'un l'autre. Là où l'intelligence de l'homme est moins développée, une place plus grande doit inévitablement être faite aux exercices pratiques; là où l'instructeur peut faire appel aux facultés plus exercées de l'esprit, il devient possible de réduire à son minimum la durée de l'apprentissage pratique. Et alors, dès que, dans ce dernier cas, le résultat peut être obtenu plus rapidement que dans le premier, n'est-il pas contraire au principe de justice bien compris d'imposer une durée toujours égale d'exercice? D'un jeune homme instruit, discipliné, formé déjà par les exercices du collège, on peut faire un soldat en un an en combinant habilement l'apprentissage; la preuve, c'est que de ceux que l'on prend dans cette même condition, on fait à Saint-Cyr des officiers en deux ans.

La réforme est-elle au moins nécessaire dans l'intérêt de l'armée? C'est plus que contestable. Je n'ai pas qualité pour discuter les mérites ou les inconvénients du service de trois ans, qu'il est question de substituer au service actuel de cinq ans; mais il me sera bien permis d'examiner, car c'est un fait, dans quelle mesure le volontariat peut nuire au recrutement de l'armée. Or, dans les évaluations annuelles d'effectif, on compte sur 5,000 engagés conditionnels d'un an, dont 2,500 volontaires de droit et 2,500 après examen. Leur nombre n'a été que très rarement supérieur depuis 1872, et de quelques unités seulement; il a été presque toujours inférieur; on pourrait sans inconvénient et même avec avantage, le réduire encore en n'admettant à l'engagement que ceux qui promettent d'être vraiment plus tard une force pour le pays, soit par les études qu'ils poursuivent, soit parce qu'ils se distinguent d'une manière particulière dans une branche de la science, de l'art ou des travaux mécaniques. Combien ces chiffres sont peu de choses auprès de celui des énormes contingents calculés sur des classes de plus de 300,000 hommes. Et c'est pour un aussi mince résultat qu'on risquerait d'entraver le développement des connaissances scientifiques et professionnelles, de compromettre le recrutement des carrières civiles, d'arrêter l'essor de l'initiative intellectuelle où se mesure la force vitale d'un pays?

Car aucune illusion n'est possible : si le projet qu'on annonce vient à être adopté sans correctif ou atténuation, il entraînera la ruine des hautes études, et, à brève échéance, l'abaissement du niveau d'instruction de la jeunesse française. C'était depuis longtemps une question de savoir quelle place l'enseignement supérieur, qu'on a si bien nommé le gardien de l'idéal, doit prendre dans notre vie nationale, dans notre société affairée, pressée, où tout le monde travaille, où il faut que tout le monde travaille; la question se déplace aujourd'hui et porte bien plus loin : elle est de savoir si cet enseignement subsistera. Comment, en effet, la jeunesse continuera-t-elle de s'adonner aux hautes études si on lui ravit les années qu'elle peut y consacrer! Et, d'autre part, si elle les abandonne, comment se préparera l'état-major national, plus indispensable dans les sociétés démocratiques que dans toute autre, où le pays puisse trouver des conseillers éclairés et les dépositaires autorisés de sa fortune? L'étude du droit, en particulier, recevrait une atteinte profonde. C'est vers dix-neuf ou vingt ans que la plupart des étudiants entrent à l'école; il faut trois ans pour arriver à la licence, cinq ou six pour arriver au doctorat; si on impose uniformément trois années de service militaire, ce serait donc à vingt-six ou vingt-neuf ans qu'il deviendrait seulement possible désormais d'aborder la carrière choisie et d'entreprendre les études plus spécialement professionnelles qu'elle exige. C'est assez dire qu'on reculera. Vaille que vaille, on fera la licence, parce que le diplôme est une condition professionnelle dans beaucoup de carrières; mais le doctorat, qui n'est demandé pour aucune, où aspirent librement ceux qui veulent prendre place dans l'élite de nos élèves, sera inévitablement abandonné. La vie humaine n'est pas d'assez longue durée pour que l'on consacre un si grand nombre d'années à ce qui n'en est que la préparation.

De sorte que, sans accroître réellement les forces militaires du pays, la réforme proposée affaiblirait ses forces sociales et intellectuelles; elle n'amènerait en plus sous les drapeaux qu'un nombre illusoire de soldats et elle compromettrait le recrutement des carrières civiles qui exigent une préparation de longue haleine et une pratique suivie.

Si l'intérêt des études condamne le projet, si l'intérêt militaire n'y est pas sérieusement engagé, que reste-t-il qui l'explique? Il reste une idée abstraite : une préoccupation quelque peu ombrageuse d'égalité. Vous plaidez, dit-on, la cause des résistances égoïstes et du privilège. Non, répondrons-nous : nous défendons la cause d'un grand intérêt national. C'est par une confusion aveugle, due à des sentiments d'ordres divers, qu'on s'est laissé aller, après la loi de 1872, qui a rendu le service militaire obligatoire, à considérer l'engagement conditionnel comme impliquant une idée d'exonération et de privilège.

La question n'est pas d'intérêt individuel, mais d'intérêt général : il s'agit de l'aménagement des forces sociales. Le volontariat est une prime donnée à l'instruction, un correctif intelligent du service obligatoire, auquel il permet de donner une durée suffisante sans nuire au développement de branches importantes ou nécessaires de l'activité nationale. Il y a en présence deux grands intérêts : celui de la défense du pays et de la supériorité par les armes, celui de la civilisation et de la supériorité par la science : ce n'est pas en les opposant, en les sacrifiant l'un à l'autre qu'on fera un pays puissant : c'est en les conciliant. Que sont auprès d'un tel but les mesquines préoccupations de ce que l'on a nommé la péréquation du service militaire? Entre l'égalité morale et civile, fondée sur le respect dû à toute personne et à toute profession, et l'égalité sociale, qui est le plus vain et le pire de tous les rêves, il y a un abîme; car à côté de la loi d'égalité, il y a une autre loi non moins impérieuse : celle de la hiérarchie des forces par lesquelles les sociétés existent et prospèrent. Elevé par le désintéressement, éclairé par l'expérience, le patriotisme doit comprendre qu'il faut tenir également compte des besoins divers et complexes du pays, que si tous les Français se doivent à la patrie tous n'ont pas envers elle des devoirs identiques, qu'un même régime dès lors ne peut être imposé à tous sans péril. Voilà la vraie et féconde égalité, comme doit la pratiquer un grand peuple soucieux de son avenir : l'égalité par la participation aux divers services que réclame le pays.

Ces vérités sont vulgaires partout; aucun Etat de l'Europe, quoi qu'on en ait dit, n'impose le service uniforme et égal en temps de paix. Si une loi analogue à celle qui est annoncée venait à être proposée dans le pays dont on persiste à croire, bien à tort, qu'on imite les institutions, en Allemagne, elle soulèverait infailliblement d'unanimes protestations; tous ceux qui siègent dans les assemblées politiques, et qui par suite font l'opinion, ont été élèves des universités, et ils comptent comme essentielles dans leur vie les années qu'ils y ont passées.

Etrange fascination que celle qu'exercent les idées simples! Ne demandez pas à ceux qu'elle entraîne d'embrasser d'un regard assuré un ensemble de vues. Avec eux on n'est jamais en présence de faits complexes et changeants, d'êtres humains et variables, de besoins ou d'intérêts contradictoires; ils trouvent les problèmes faciles, parce qu'ils négligent les éléments qui leur échappent : en prétendant lancer le pays tout entier dans la vie militaire, ne voit-on pas qu'on risque de l'atteindre dans sa vitalité intime, dans sa force et dans son avenir?

Le remède aux entraînements de l'esprit public, c'est la libre discussion; avec elle, il ne faut jamais désespérer du triomphe final des idées justes. Il est vrai que, dans la mêlée d'où sort finalement l'opinion, ce sont d'ordinaire

les plus ardents qui apparaissent d'abord, et, il faut bien le dire, les plus ardents ne sont pas toujours les plus réfléchis; mais, s'ils prennent volontiers la parole les premiers, ce n'est pas une raison pour que le dernier mot leur reste. Entre la coupe et les lèvres il y a place pour la réflexion; la sagesse de nos gouvernants saura trouver, sous une forme ou sous une autre, la conciliation des intérêts en présence, et donner aux questions posées une solution conforme à la justice et aux besoins du pays.

Aussi, sans s'inquiéter du nuage qui passe et confiante dans l'avenir, la Faculté continue à poursuivre l'extension de son enseignement, même de l'enseignement spécial du doctorat, quoiqu'il soit le plus directement menacé.

Peu à peu elle réalise le vœu depuis longtemps exprimé par elle d'une sérieuse organisation des études nécessaires aux jeunes gens qui se destinent à la vie publique et aux fonctions administratives. C'est conforme aux besoins des temps; car, à mesure que la démocratie achève de s'organiser et que la participation du pays à la direction de ses affaires est mieux assurée et plus large, la vulgarisation du droit public devient une nécessité de premier ordre; c'est conforme, en outre, aux besoins professionnels de nos élèves, car si les grades que la la faculté confère n'étaient jadis recherchés que par les jeunes gens se destinant aux carrières judiciaires, ils le sont aujourd'hui en grand nombre, même le doctorat, par ceux qui se destinent aux carrières administratives; c'est conforme enfin aux besoins de l'enseignement général, car les théories sur l'Etat, son rôle et sa mission, ses droits et ses obligations, la limite des uns et des autres, ses formes possibles d'organisation dominent la philosophie politique et sont, par conséquent, le couronnement nécessaire d'études juridiques vraiment approfondies.

L'impulsion est donnée, elle ira se développant : une place de plus en plus large est faite dans l'enseignement aux sciences politiques et administratives, c'est-à-dire au droit public et à ses annexes. Dès aujourd'hui, nos programmes en présentant l'ensemble à peu près complet : le droit constitutionnel, le droit des gens, l'économie politique, la science financière, la législation industrielle, l'histoire du droit sous ses divers aspects et la nouvelle organisation des épreuves du doctorat par le décret du 20 juillet 1882, facilite aux aspirants à ce grade d'adapter leurs études aux exigences des carrières diverses auxquelles conduisent les études juridiques. Un décret récent du 1er juillet dernier, rendu en exécution de la loi de finances du 29 décembre 1883, vient, sur la demande instante de la faculté, d'ajouter un enseignement nouveau qui caractérise mieux que tout autre le but poursuivi : il a créé une chaire de droit administratif faisant suite à celle de troisième année, et spécialement affecté aux aspirants au doctorat.

Le nouveau cours s'ouvrira au mois de novembre prochain. Il est confié, par délégation temporaire, à M. Laferrière, président du contentieux au conseil d'Etat.

M. Laferrière ne sort pas de nos rangs; il n'en sera pas moins bien reçu parmi nous. Il apporte à la faculté un nom resté cher à l'Université, l'éclat d'une haute situation et l'autorité d'une compétence exceptionnelle qui assure le succès de l'œuvre qu'il entreprend.

Messieurs, je ne veux pas terminer cette trop longue allocution sans nous féliciter en commun d'une bonne fortune récemment advenue à la Faculté. Je veux parler de la distinction, si justifiée à tant de titres, accordée à l'un de nos collègues les plus aimés et les plus respectés : M. Vuatrin vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur. Je suis assuré d'être l'interprète fidèle de la faculté entière en priant M. le ministre de l'instruction publique, qui a voulu cet acte de tardive justice, d'agréer l'expression de notre gratitude, et aussi en offrant à notre cher et vénéré collègue nos félicitations et nos vœux. Il sait nos sentiments à tous pour sa personne; je ne lui apprendrai rien si je lui dis que ce qui a pu être pour lui une satisfaction a été pour ses collègues une vraie joie de famille.

M. Lefebvre, agrégé, a ensuite lu le rapport sur les mémoires présentés pour le prix du comte Rossi.

M. Lainé, agrégé, a lu le rapport sur les concours de licence, pour l'année scolaire 1882-1883, et sur les thèses de doctorat soutenues en 1882.

Après quoi, les résultats des concours ont été proclamés.

PRIX DU COMTE ROSSI

CONCOURS DE LÉGISLATION CIVILE

(Prix : 2,000 fr.)

La faculté avait proposé le sujet suivant :

« Exposer, comparer et apprécier les règles établies par le droit romain, le droit français ancien et moderne et les législations étrangères pour la protection des intérêts moraux et pécuniaires des mineurs. »

La faculté ne décerne pas le prix.

Elle remet le sujet au concours pour l'année 1885 dans les termes suivants :

« De la condition civile des mineurs.

« Exposer, en remontant aux origines, et apprécier, en s'inspirant soit des données de l'expérience, soit de l'étude des principales législations étrangères, le système du droit français actuel sur la matière; rechercher les réformes qu'il pourrait être utile d'y introduire. »

La valeur de ce prix est porté à 3,000 fr.

DROIT CONSTITUTIONNEL

(Prix : 2,000 fr.)

Concours de 1883

La faculté avait proposé le sujet suivant :

« Du pouvoir législatif en France depuis l'avènement de Philippe le Bel, jusqu'en 1789. »

La faculté décerne le prix à M. Raynald Petit, avocat à la cour d'appel de Paris.

CONCOURS DE 1881-83

(Prix : 4,000 fr.)

La faculté avait prorogé jusqu'au 1er avril 1883 le sujet suivant, qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1881 :

« Etudier, dans les diverses constitutions de l'Europe et dans la constitution des Etats-Unis, la division du pouvoir législatif en deux chambres, et rechercher quelles ont été les attributions et l'influence de chacune d'elles. »

La faculté ne décerne pas le prix.

Elle accorde, à titre de récompense :

1° Une somme de 1,500 francs à l'auteur du mémoire inséré sous le n° 4 et dont l'auteur est M. Charles Morizot, docteur en droit;

2° Une somme de 1,500 francs au mémoire inscrit sous le n° 6 et portant pour devise : « Voulez-vous une chambre unique, vous aurez la tyrannie. » (Gouverneur Morris.)

L'auteur de ce mémoire ne s'est pas encore fait connaître.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX THÈSES DE DOCTORAT

Prix (1).

MM. de Boeck (Jean-Barthélemy-Charles), né à Bergerac (Dordogne), le 29 mars 1856.

Fauchille (Paul-Auguste-Joseph), né à Loos (Nord), le 11 février 1858.

Louis-Lucas (Paul), né à Reims (Marne), le 11 février 1853.

Paulmier (Marie-Edgard), né à Chinon (Indre-et-Loire), le 11 février 1858.

Mentions honorables.

MM. Govare (Paul-Auguste), né à Dunkerque (Nord), le 13 mai 1859.

Jarjavay (Etienne), né à Paris, le 11 octobre 1855.

Tournade (Edmond-Armand-Paul), né à Paris, le 4 mars 1858.

PRIX DE LA VILLE DE PARIS

CONCOURS DE PREMIÈRE ANNÉE

Droit civil français.

1er prix. — M. Nouel (Pierre-Paul-Emmanuel), né à Angoulême (Charente), le 7 avril 1863.

2e prix. — M. Couturier (Lucien-Emile-François), né à Paris, le 7 février 1862.

1re mention honorable. — M. Delacourtie (Paul-Marie), né à Paris, le 20 décembre 1864. — M. Morinaud (Jean-Emile), né à Philippeville (Algérie), le 17 février 1865.

2e mention honorable. — M. Lecouturier (Louis-Albert-Emile), né aux Andelys (Eure), le 17 août 1864.

3e mention honorable. — M. Daniel de Lagasnerie (François), né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 3 janvier 1863. — M. Ollivier (Daniel-Emile), né à Géménos (Bouches-du-Rhône), le 3 juillet 1862.

Histoire générale du droit français.

1er prix. — M. Beudant (Robert-Paul-Amédé-Charles), né à Paris le 29 novembre 1864.

2e prix. — M. Morinaud (Jean-Emile), né à Philippeville (Algérie), le 17 février 1865.

1re mention honorable. — M. Collas (Maurice-Camille-Alphonse), né à Neuvy-le-Roi (Indre et-Loire), le 26 mai 1864. — M. Triboulet (Auguste-Constant-Maurice), né à Meaux (Seine-et-Marne), le 16 septembre 1863.

2e mention honorable. — M. Cosseron de Villenoisy (Pierre-Joseph-Henri-François), né à Paris, le 4 août 1862. — M. Noirpoudre de Sauvigny (Marie-Armand-Valère), né à Besançon (Doubs), le 29 avril 1861.

(1) Les prix et les mentions sont donnés *ex æquo.*

CONCOURS DE DEUXIÈME ANNÉE

Droit romain

1er prix. — M. Labori (Fernand-Gustave-Gaston), né à Reims (Marne), le 18 avril 1860.

2e prix. — M. Duvivier (Charles-Henri-Georges), né à Moulins (Allier), le 17 novembre 1863.

1re mention honorable. — M. Dreyfus (Eugène-Emmanuel), né à Mulhouse, le 16 mars 1864. — M. Lallier (Armand-Joseph), né à Luzarches (Seine et-Oise), le 6 août 1863.

2e mention honorable. — M. Lorotte (Charles), né à Paris, le 6 août 1863. — M. Scherdlin (Charles-Eugène-Edmond), né à Strasbourg, le 22 août 1861.

3e mention honorable. — M. Breton (Georges-Gabriel), né à Bourdeilles (Dordogne), le 14 janvier 1863. — M. Jaffeux (Théophile-Noël), né à Montreuil-sous-Bois (Seine), le 11 avril 1862. — M. Le Sueur (René-Etienne-Louis), né à Bordeaux (Gironde), le 29 août 1863. — M. Monteux (Benjamin Abraham), né à Marseille (Bouches du-Rhône), le 15 octobre 1863. — M. Verneaux (René-Augustin), né à Nogent-les-Vierges (Oise), le 4 mai 1862.

Droit civil français.

1er prix. — M. Colin (Ambroise-Victor-Charles), né à Paris, le 28 avril 1862.

2e prix. — M. Dubost (Louis-Jules-Paul), né à Paris, le 22 janvier 1863.

1re mention honorable. — M. Lallier (Armand-Joseph), né à Luzarches (Seine-et Oise), le 6 août 1863.

2e mention honorable. — M. Dodo (Paul-Louis), né à Lisle-en-Rigault (Meuse), le 5 octobre 1862.

3e mention honorable. — M. Poignard (Daniel-Charles-Louis), né à Orléans (Loiret), le 21 juillet 1863.

4e mention honorable. — M. Scherdling (Charles-Eugène-Edmond), né à Strasbourg, le 22 août 1861.

FONDATION ERNEST BEAUMONT

CONCOURS DE TROISIÈME ANNÉE

Droit civil français.

1er prix. — M. Violet (Eugène-Marie-Edouard), né à Paris, le 7 mars 1862.

2e prix. — M. Meynial (Edmond Jean-Marie), né à Sancerre (Cher), le 15 décembre 1861.

1re mention honorable. — M. Mahoudeau (Léon-François), né à Loches (Indre-et-Loire) le 2 juin 1860.

2e mention honorable. — M. Chifoliau (Pierre-Marie-Louis), né à Saint-Paul (Réunion), le 10 septembre 1860. — M. Delvincourt (Pierre-Paul), né à Paris, le 28 septembre 1861. — M. Moullé (Ernest-Joseph), né à Arras (Pas-de-Calais), le 3 août 1862. — M. Teissier (Pierre-Eugène-Georges), né à Perrusson (Indre-et-Loire), le 17 août 1862.

3e mention honorable. — M. Blumenthal (Jacob), né à Jassy (Roumanie), le 1er janvier 1860. — M. Carette (Antoine-Ernest-Albert), né à Paris, le 18 décembre 1861. — M. Dufourmantelle (Jean-Maurice), né à Paris, le 17 novembre 1862. — M. Le Brun (Gaston-Alexandre), né à Paris, le 6 janvier 1859.

Droit administratif.

1er prix. — M. Gautier (Marie-Antoine-Alfred), né à Paris, le 6 mai 1861.

2e prix. — M. Teissier (Pierre-Eugène-Georges), né à Perrusson (Indre et-Loire), le 17 août 1862.

1re mention honorable. — M. Le Brun (Gaston-Alexandre), né à Paris, le 6 janvier 1859.

2e mention honorable. — M. Carette (Antoine-Ernest-Albert), né à Paris, le 18 décembre 1861. — M. Meynial (Edmond-Jean-Marie), né à Sancerre (Cher), le 15 décembre 1861.

3e mention honorable. — M. Buret (Daniel-Paul), né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), le 22 octobre 1862.

4e mention honorable. — M. Casis (Marie-Joseph-André), né à Paris, le 16 avril 1861. — M. Chifoliau (Pierre-Marie-Louis), né à Saint-Paul (Réunion), le 10 septembre 1860.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;

les généraux commandant les corps d'armée ;

le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 30 juillet 1883.

Port d'habits bourgeois par les officiers.

Mon cher général,

Les nécessités de la vie journalière, notamment dans les grands centres, ont constamment amené l'autorité militaire à fermer les yeux sur les infractions que commettent les officiers aux décisions concernant le port exclusif de la tenue militaire.

En présence d'une situation pareille, il me semble préférable de modifier des règlements qui ne sont pas d'une importance capitale pour le bien du service, plutôt que de les voir journellement et forcément impunément méconnus.

En conséquence, j'ai décidé que le port d'habits bourgeois sera toléré, en dehors des établissements militaires, pour les officiers qui ne seront pas de service, ainsi que dans toutes les circonstances où leur présence n'aura aucun caractère officiel.

J'ajoute que l'autorité militaire devra, désormais, se montrer encore plus sévère à l'égard des officiers qui ne se présenteraient pas en tenue absolument régulière dans le service, ou qui, faisant mauvais usage de la faveur qui leur est accordée, seraient signalés comme ayant compromis la dignité de leur grade.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;

les généraux commandant les corps d'armée ;

le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 27 juillet 1883.

Sursis à accorder aux officiers de santé et pharmaciens de 2e classe.

Mon cher général,

J'ai décidé, afin de faciliter l'exécution du décret du 5 juin dernier, que des sursis d'un an seront accordés cette année aux officiers de santé, aux pharmaciens de 2e classe et aux étudiants en médecine possédant douze inscriptions valables pour le doctorat qui, convoqués pour une période d'instruction dans la réserve ou dans l'armée territoriale, se seraient mis en instance pour obtenir le grade de médecin ou celui de pharmacien auxiliaire.

Les années suivantes, ces hommes seront dispensés dans les conditions prévues par le 4e paragraphe de l'article 3 de l'instruction du 15 juillet 1878.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 4 août au matin, par le bureau ambulant de Calais à Paris, a dû être remise à la deuxième distribution du 4 août, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive du train.

Ministère de l'agriculture.

AVIS

Le n° 5 du Bulletin du ministère de l'agriculture pour l'année 1883, vient de paraître. Il renferme, en dehors des documents officiels, législatifs et administratifs, relatifs à l'enseignement agricole, aux concours régionaux et à la police sanitaire des animaux et de tableaux statistiques concernant la propriété non bâtie, deux rapports sur un concours spécial de machines à battre à vapeur et sur la précocité, le rendement et le développement des pommes de terre.

Viennent ensuite sous la rubrique : *Etranger*, divers rapports consulaires concernant l'agriculture et les bestiaux dans divers pays (Danemarck, Russie, Allemagne, Wurtemberg), puis deux mémoires, l'un, sur la pêche en Italie, l'autre sur la pêche en Hollande, commencé dans le Bulletin n° 4. Le n° 5 se termine enfin par une étude de M. Boussingault, membre de l'Institut, sur le cacao et le chocolat dans l'Amérique du Sud.

S'adresser pour la vente des numéros et pour l'abonnement à la librairie Hachette et Cᵉ, 79, boulevard Saint-Germain.

Quatre emplois de répétiteur auxiliaire sont vacants à l'école vétérinaire d'Alfort.

Ces vacances existent aux chaires suivantes :

1° Anatomie des animaux domestiques et extérieur du cheval ;

2° Physiologie des animaux domestiques et thérapeutique générale ;

3° Pathologie générale, pathologie médicale spéciale, anatomie pathologique générale et clinique;

4° Hygiène et zootechnie, et histoire naturelle et matière médicale.

Le traitement affecté à ces emplois est fixé à 2,400 francs par an.

Les candidats devront adresser leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du directeur de l'école.

Après un stage de trois années, les répétiteurs auxiliaires sont admis à concourir pour l'emploi de répétiteur chef de travaux qu'ils occupent à titre définitif. Ce dernier emploi comporte trois classes rétribuées ainsi qu'il suit : 3ᵉ classe, 3,000 francs ; 2ᵉ classe, 3,500 francs, et 1ʳᵉ classe, 4,000 francs.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Aix, Béziers, Calais-Saint-Pierre, Elbeuf, Rochefort, Romans, Saint-Nazaire, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1ᵉʳ septembre prochain.

Paris, le 1ᵉʳ août 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 2 août 1883.*

Page 2094, 3ᵉ colonne, 75ᵉ ligne.
Discours de M. Thoinnet de la Turmelière.

Au lieu de :

« C'est la ligne de Châteaubriant à Amiens. »

Lire :

« C'est la ligne de Châteaubriant à ANCENIS. »

M. Jules Gaillard (Vaucluse), porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 1ᵉʳ août, sur l'article 11 du projet de loi concernant la réorganisation judiciaire, déclare avoir voté « contre ».

M. Marius Poulet, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 2 août sur l'article additionnel de M. Madier de Montjau à la convention avec la compagnie de l'Est, déclare « s'être abstenu ».

M. le comte de Mun, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 1ᵉʳ août, sur le renvoi au lendemain de la discussion des conventions avec les compagnies de chemins de fer, déclare avoir voté « pour ».

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 2 août.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif 44 3/8 p. 100.

Augmentation :

Circulation	250.610 liv. st.
Numéraire	352.501 —

Diminution :

Portefeuille	265.146 liv. st.
Comptes particuliers	260.896 —
Comptes du Trésor	241.475 —
Billets	100.360 —

Lettres de change passées cette semaine par le banker's clearing house, 119,000,000 liv. st., en diminution de 20,000,000 de liv. st. sur la période correspondante de l'année dernière.

(*Indépendance belge.*)

ALLEMAGNE

Les recettes de l'empire, pendant les mois d'avril, mai et juin derniers, se sont élevées, pour les douanes, à 45,614,416 marcs. Elles sont donc inférieures de 2,326,795 marcs à celles de la période correspondante de 1882. Sur les autres recettes de l'empire il y a également des diminutions de recettes pendant ce trimestre. Les droits sur les betteraves ont donné à peu près 9 millions de moins ; ceux perçus sur les eaux-de-vie, 1 million et demi de moins. Il y a eu par contre une augmentation de recette de plus de 2 millions sur les postes et télégraphes et de 206,398 marcs sur les chemins de fer appartenant à l'empire.

(*La Gazette de Voss.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 3 août.

L'empereur et l'impératrice ont chargé l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome d'exprimer au gouvernement italien toute la part qu'ils prenaient à la formidable catastrophe d'Ischia, et ont envoyé 20,000 francs pour les victimes. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 3 août.

Le préfet est reparti pour Ischia, afin d'y régler le fonctionnement du service qui doit établir les actes de l'état civil et constater, s'il est possible, l'identité des morts.

Une grande panique a régné cette nuit en ville : le bruit s'était répandu que le professeur Palmieri, directeur de l'observatoire du Vésuve, avait annoncé que plusieurs secousses de tremblement de terre allaient se produire incessamment à Naples.

Le professeur Palmieri a démenti lui-même cette nouvelle, et le calme s'est rétabli immédiatement.

A deux heures et quart, une nouvelle et forte secousse de tremblement de terre a été ressentie dans l'île d'Ischia. Un éboulement s'est produit à la cime du mont Epoméo.

On commence à remplacer les soldats fatigués par des troupes fraîches.

Le maire de Torre-del-Greco certifie qu'il est faux qu'on ait observé dans sa localité des signes avant-coureurs d'une prochaine éruption du Vésuve. La situation n'a pas changé.

Le moral de la population de l'île d'Ischia se relève de plus en plus ; elle est très reconnaissante envers M. Genala pour son zèle éclairé et infatigable.

Hier soir, deux hommes et une femme ont été retirés vivants à Lacco Ameno.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 3 août.

Chambre des députés. — Les deux premiers paragraphes de l'article 1ᵉʳ du projet de loi concernant l'impôt sur les valeurs mobilières sont adoptés.

Le paragraphe relatif à l'impôt sur la rente d'Etat est rejeté à une grande majorité.

L'amendement tendant à frapper les coupons des obligations émises par des sociétés étrangères est rejeté.

L'article tendant à frapper les coupons des obligations des villes est retiré.

L'article concernant les droits de transmission sur les effets publics et autres, est rejeté.

L'ensemble du projet de loi, modifiant la contribution personnelle, est adopté à une voix de majorité. (*Agence Havas.*)

ÉGYPTE

Alexandrie, 3 août.

Le rapport de la trésorerie de la dette publique constate que le montant actuel de l'encaisse pour la dette unifiée est de 1,165,000 livres et de 172,000 livres pour la dette privilégiée.

(*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

La distribution des prix du collège Chaptal a eu lieu pour le grand collège, aujourd'hui 4 août, sous la présidence de M. Villard, membre du conseil municipal, président du conseil d'administration du collège, assisté de M. Loiseau, membre du conseil municipal, et du conseil d'administration du collège.

L'excellente musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette solennité.

Après un discours du président, accueilli par d'unanimes applaudissements, les prix et accessits ont été proclamés dans l'ordre suivant.

Le prix de l'association amicale des anciens élèves du collège a été décerné à l'élève Florentin (René), et le prix Amiot à l'élève Tissier (Louis), élèves du cours de mathématiques spéciales.

Parmi les élèves qui ont été le plus souvent nommés, nous avons remarqué :

GRAND COLLÈGE

6e année. — Florentin, Laubeuf, Tissier, Aimès, Michon, Guillot, Leblanc.

5e année. — Fontaine, Maire, Viel, Lips, Dollfus, Rayon, Abraham, Maestlé, Perrin, Ribeyron, Couade.

MOYEN COLLÈGE

4e année. — Steiner, Dumontet, Blondeaux, Masse, Benech, Foucaud, Aubin, Guille, Thomas, Mazoyer frères, Weill, Valentin, Delsorbier, Thiant, Milet, Douesnel, Grard.

3e année. — Charbonnel, Fabre, Délu, Anquetin, Colmont, Pessé, Demeure, Ilssart, Fleury, Marie, Pardinel, Schwob, Duthel, Colonne, Vannois, Brochot, Moreau, Demaria, Lemaitre, Lunel, Jullig, Bouté, Kuffer, Lebègue, Boudevillain, Pollet, Devaux, Thomas, Girod.

La distribution des prix du petit collège avait eu lieu hier, sous la présidence de M. Mesureur, membre du conseil municipal et du conseil d'administration du collège.

La musique du 51e régiment de ligne a fait entendre, pendant cette cérémonie, les meilleurs morceaux de son répertoire.

Les élèves dont les noms ont été le plus souvent proclamés sont les suivants :

PETIT COLLÈGE

2e année. — Parodi, Brun, Bailly, Couade, Maréchal, Jarry, Bignalet, Mercier, Monfils, Sibille, Knoertzer, Mabourot, Riffard, Lefèvre, Jaquet, Mariot, Philippon, Bérault, Drecq, Simon, Gradwohl.

1re année. — Denné, Sindic, Aubin, Jacques, Campistron, Grillet, Besche, Abt, Girard, Caron, Artus, Pradier, Sichel, Blot, Bachellery, Le Baubé, Michel.

Cours préparatoires. — Grégoire, Faure, Fonssier, Benoit, Weill, Charbonnel, Chaussivert, Lesage, Thévin, Cintrat, Guenther, Dalhoff, de Bienne, Lièvre, Tels, Boullanger, Tolley, Chevalier, Farradesche.

Le paquebot *Caldera*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 4 août à 10 heures 15, matin, pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot *France*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 4 août, à 10 heures du matin, pour New-York.

L'*Orénoque*, des messageries maritimes, est arrivé à Pauillac ce matin 4 août 1883, à quatre heures, avec les malles du Sénégal, du Brésil et de La Plata.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Paris*, venant de Saint-Nazaire et escales, est arrivé à Colon le 27 juillet 1883, et en a relevé le 1er août pour Saint-Nazaire et escales.

A partir du 10 août courant, le public pourra se procurer directement à la direction de la carte géologique, 62, boulevard Saint-Michel, contre versement du prix d'acquisition, les diverses livraisons de la *Carte géologique détaillée de la France*, de la *Carte géologique générale* et des *Topographies souterraines*.

Voici le sommaire du 7e fascicule (1883) du *Bulletin consulaire français* que le ministère du commerce vient de faire paraître :

Australie. — Mouvement commercial de Melbourne et de la colonie de Victoria en 1882.

Russie. — Le commerce de la Russie avec la Chine pendant la période 1872 1881 et le traité russo chinois de Saint-Pétersbourg. — Production minière et industrie métallurgique de la Pologne ; le congrès des métallurgistes.

Empire d'Allemagne. — Résumé du mouvement de la navigation sous pavillon allemand dans le port de Hambourg en 1882. — Mouvement de la navigation dans les ports allemands en 1881.

Turquie d'Asie. — Commerce et navigation de Tarsous-Mersina en 1882. — Mouvement commercial et maritime de Trébizonde en 1882.

Royaume-Uni. — L'industrie du fer en Ecosse. — Production de l'acier en 1882. — Production de la houille et du fer en 1882.

Belgique. — Commerce et industrie de l'arrondissement de Louvain en 1882.

Italie. — Mouvement commercial du port de Brindisi en 1881 et 1882.

Autriche-Hongrie. — Marine et mouvement de la navigation à Raguse en 1881 et 1882. — Industrie minière et métallurgique en Autriche.

Espagne. — Renseignements statistiques sur le mouvement commercial du port de Passages. — Commerce et navigation de Valence en 1882.

Paraguay. — Commerce général en 1881.

Royaume de Siam. — Commerce extérieur en 1881.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87.

Prix de l'abonnement : 12 fr. (France et étranger).

Prix de vente du numéro : 1 fr. 25.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 4 août 1883

L'aire des fortes pressions est restée stationnaire sur l'ouest du continent, le maximum est près de Brest 770 millim.). Au sud-ouest de l'Europe, la situation ne se modifie pas ; au nord-ouest, au contraire, les bourrasques se sont de nouveau rapprochées de l'Ecosse et les vents d'entre sud et ouest reprennent sur les îles Britanniques.

La température varie peu, elle est voisine de 13° sur presque tout le versant océanien, excepté sur les côtes de la Baltique où elle est dépassée de 15°, et vers Arkangel, où elle tombe à 7°.

En France, le beau temps va continuer avec température voisine de la normale.

France.

Service maritime :

Faible hausse côtes ouest France, baisse 6 millim. Ecosse, 1 millim. Irlande.

Probable :

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre N. et E. faible ou modéré.

Méditerranée. — Faible hausse côtes ouest France, baisse 1 millim. Nice.

Provence. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent des régions N. faible ou modéré.

Service agricole :

Faible hausse côtes ouest France, baisse 6m/m Ecosse, Irlande, Nice.

Probable :

Nord-Ouest. — Vent variable. Beau. Temps se rapprochant de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-Est. — Idem.

Ouest. — Vent d'entre nord et est. Beau. Température voisine de la normale.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord-ouest.

Sud-Ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Beau.

Observations de Paris, 3 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	763.17	13 9	12 8	88	N.-E.	0
4	62.97	13.2	11 9	85	N.	1
7	63.66	15.0	12.5	73	N.	2
10	63.69	19.5	14.4	54	N.	2
1 s.	63.19	22.	14 9	42	N.-N.-E.	1
4	62.56	21.9	14.9	43	N.	0
7	62.69	19.2	14.7	60	N.-E.	2
10	63.55	15.9	13.7	77	N.-O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0.0	10
4	Str. moy. gris N.O. à 0 se déc. au N.	0.0	10
7	Alto. cum. blancs O. 30° N.	0.0	2
10	Cirrus N. 35° O., cum. N.N.E.	0.0	0
1 s.	Cirro. str. O.N.O., cum. horizon.	0.0	6
4	Alto. cum. N.O. 1/4 O.	0.0	7
7	Nuages N.O.	0.0	4
10	Nuages horizon.	0.0	2

Min., 12°1. — Max., 23°3. — Moy. des 24 h., 17°4.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

- Le *Journal officiel;*
- Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
- La *Gazette des Tribunaux;*
- Le *Droit;*
- Les *Affiches parisiennes;*
- *Paris-Affiches;*
- La *Loi;*
- La *Ville de Paris.*
- La *Gazette du Palais et du Notariat;*
- Les *Annonces françaises;*
- *Passant-Affiches;*
- Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Direction générale des Domaines.

VENTE DE TERRAINS DOMANIAUX

SUR LA PLAGE DE MERS, PRÈS DU TRÉPORT.

Le jeudi 16 août 1883, à deux heures, il sera procédé, à l'hôtel de ville de Mers (Somme), à la vente aux enchères publiques de **34 lots de Terrains à bâtir**, d'une superficie variant de 80 à 200 mètres carrés environ, sur la plage de Mers, en face du casino et du square public.

Ces terrains sont en première ligne sur la mer.

Mise à prix de 25 fr. à 70 fr. le mètre carré, suivant la position.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux à la mairie de Mers, au bureau des domaines à Ault (Somme), et à la direction des domaines à Amiens.

MISE AU CONCOURS

DE LA CONCESSION

DU DROIT AU TRAFIC D'OMNIBUS

Sur la base de l'arrêt de la commission municipale de la capitale Budapest, portée dans la séance du 11 juillet a. c. sous le numéro 534, le magistrat par ces présentes met au *concours la concession pour le droit du trafic d'omnibus sur le territoire de la capitale Budapest*, à accorder par la municipalité à une compagnie ou à un entrepreneur privé, disposant des ressources convenables. — Par conséquent les concurrents sont invités de remettre leurs offres sous cachet pour ladite entreprise, *le plus tard jusqu'à midi du 31 octobre 1883*, aux mains de M. le vice-maire Michel Kada (Budapest, nouvel hôtel de ville).

Simultanément avec la présentation de l'offre *la somme de 10,000 florins devra être déposée, sous titre d'arrhes, à la caisse des dépôts de la capitale* (Budapest, ancien hôtel de ville).

Les conditions détaillées de la concurrence, ainsi que les conditions principales de la concession à accorder, seront envoyées sur requête, sans délai, par la poste franc de port, ou bien elles seront remises *dans la IX° section du Magistrat (Budapest, nouvel hôtel de ville, parterre n° 9)*, de neuf heures à midi de chaque jour.

Budapest, de la séance du magistrat de la capitale, tenue le 26 juillet 1883.

CHARLES KAMERMAYER,
conseiller royal, maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

ÉCLAIRAGE — VÉRIFICATION DU GAZ

Pouvoir éclairant du gaz fourni par la Compagnie Parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz.

2° Trimestre 1883.

La Compagnie Parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz est tenue, aux termes de son contrat avec la Ville de Paris, de fournir un gaz dont le pouvoir éclairant soit tel que la consommation de 25 à 27 litres 50 au maximum, sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, donne la même quantité de lumière que 10 grammes d'huile de colza épurée, brûlés pendant le même temps dans une lampe Carcel, réglée de manière à consommer 42 grammes d'huile par heure.

Du 1er avril au 30 juin 1883, les essais journaliers du pouvoir éclairant ont donné pour résultat une consommation moyenne de 24 litres 89 pour 10 grammes d'huile, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

NOMS des USINES auxquelles correspondent les essais.	MOYENNES des quantités de gaz consommé par mois équivalentes à 10 grammes d'huile brûlée.			MOYENNES pour le trimestre.	COEFFICIENT pour chaque usine.	PRODUIT du gaz consommé pour chaque usine par le coefficient.	MOYENNE DES ESSAIS du trimestre.	OBSERVATIONS
	Avril.	Mai.	Juin.					
	l. d.	l. d.	l. d.	l. d.		l. d.	l. d.	
La Villette.	24.87	24.52	24.78	24.723	0.24	5.9335		
St-Mandé...	25.45	25.13	25.07	25.217	0.17	4.2869		
Vaugirard..	25.01	24.50	25.34	24.950	0.17	4.2415		
Les Ternes.	25.21	24 53	24 58	24 773	0.11	2.7250	24.89	
Ivry........	24.90	24.82	25.62	25.113	0.11	2.7624		
Clichy......	25.32	23.85	24.39	24.520	0.08	1.9616		
Passy......	24.45	24.55	25.12	24.707	0.08	1.9766		
Belleville...	25.52	24.94	25.03	25.163	0.04	1.0065		

Paris, le 17 juillet 1883.

Dressé par le vérificateur du gaz soussigné,
F. LE BLANC.

Vérifié : l'ingénieur en chef de l'éclairage,
BARTET.

Vu : Le directeur des travaux de Paris,
ALPHAND.

Approuvé : Le préfet de la Seine,
Pour le préfet :
Le conseiller de préfecture délégué
BELIN.

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du gérant relative à l'emprunt;

2° Tous autres objets et propositions prévus par l'article 32 des statuts.

MM. les actionnaires devront, cinq jours au moins avant l'assemblée, déposer soit au siège social, soit dans les agences de la compagnie, leurs titres ou leurs récépissés, en cas de dépôt chez un banquier.

Marseille, le 4 août 1883.

F. MORELLI.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 4 Août 1883

24e TIRAGE des OBLIGATIONS COMMUNALES de 500 fr. 3 0/0

EMPRUNT 1879

Le n° 20,817 est appelé au rembours[t] à 100,000 fr.

Le n° 527,776 à 25,000 fr.

Les n[os] 129,081, 258,629, 377,052, 608,468, 613,548, 616,899, sont appelés au remb[t] chacun à 5,000 fr.

Les 45 numéros ci-après chacun à 1,000 fr.

31,608	122,975	275,575	362,058	487,036	675,572
38,210	130,444	285,428	388,297	529,223	740,916
75,467	141,163	316,407	409,357	549,933	809.199
96.149	171,879	316,432	415,811	568,773	817,607
98.270	176,229	330,897	418,289	593,547	987,984
110,915	210,402	341,629	433,881	602.118	
117,700	211,620	342,345	468,311	622,269	
118,533	230,488	343,900	481,460	629,752	

21e TIRAGE des OBLIGATIONS COMMUNALES de 500 fr. 3 0/0

EMPRUNT 1880

Le n° 975,395 est appelé au rembour[t] à 100,000 fr.

Le n° 329,410 à 25,000 fr.

Les n[os] 201,537, 212,117, 392,305, 475,032, 754,386, 870,907 sont appelés au rembour[t] chacun à 5,000 fr.

Les 45 numéros ci-après chacun à 1,000 fr.

75,282	209,309	420,885	621,993	767,126	907,519
83,809	273,371	444,817	628,720	785,078	947,170
92,178	303,632	457,383	659,420	797,508	976,008
106,035	314,543	459,842	669,081	800,764	995,848
169,534	317,664	497,123	678,010	865,975	996,981
171,348	390,276	531,981	713,214	875,411	
183,624	405,612	562,423	719,142	885,248	
202,175	415,907	576,744	734,781	888,789	

5e TIRAGE des OBLIGATIONS COMMUNALES de 500 fr. et de 100 fr. 4 0/0

Émission 1881

440 Obligations de 500 fr. ont été appelées au remboursement au pair.

110 Obligations de 100 fr. ont été appelées au remboursement au pair.

Spectacles du Dimanche 5 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Phèdre : Mounet-Sully, Martel, Sylvain, Davrigny; Mlle Dudlay. — Il ne faut jurer de rien.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; M[mes] Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2. — Lucie de Lammermoor : Corpait, Maury, Maurizio, Gruyer; Mmes Céline Guérin.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Voici la liste des lauréats des derniers concours du Conservatoire engagés dans les théâtres subventionnés :

A l'Opéra : Mlle Figuet et M. Escalaïs;

A la Comédie-Française : Mlles Marsy et Bruck; M. Samary.

A l'Opéra-Comique : Mlles Castagné, Bérengier et Vidal; MM. Muratet et Dulin;

A l'Odéon : Mlles Caristie Martel, Boyer et Barety; M. Albert Lambert.

M. Escalaïs et Mlle Figuet débuteront à l'Opéra dans le courant du mois de septembre. Il est question de cette dernière artiste pour créer Sigurd, de M. Reyer, à Bruxelles.

A l'Opéra-Comique, les chœurs répètent depuis le 1er août.

Manon Lescaut, de M. Massenet, passera sans doute dans le courant du mois de décembre. Avant, nous aurons eu la nouvelle pièce de MM. Monselet et Poise.

La réouverture aura lieu avec la reprise de Lackmé, alternant avec Carmen et la Perle du Brésil.

Mlle Marie Laure a obtenu la résiliation amiable de son engagement avec l'Odéon. Elle va à Saint-Pétersbourg.

Le premier grand ouvrage que jouera le Palais-Royal, après Prête-moi ta femme, sera la pièce de MM. Meilhac et Gille, qui est complètement terminée, et dont la lecture aux artistes aura lieu vers le 20 du courant.

Le principal rôle est écrit pour Daubray.

Ce ne sont plus, dit-on, les Mères ennemies qui ouvriront la saison d'hiver à l'Ambigu, mais bien un drame inédit, en cinq actes en prose, de M. Grangeneuve. Titre : Laury.

L'action se passe sous Louis XIII.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 4 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible	80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée	.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes	82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée	.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes	90 ..
Huile de Lin, en fûts	58 25
Huile de Lin, en tonnes	60 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°. .. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3. 61 .. à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte ... .. à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte ... .. à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie	40 ..
Mélasses de fabrique .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp. .. .. à	57 ..
Farines supérieures, disponibles .. .. à	.. ..
Suifs de France	101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata	103 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 99 15/16 — 1 h., 99 15/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 80 — Monnaie. 79 60
Chem. de fer Autrich. 316 90 | Crédit Autrichien... 295 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 147 35. — Offre, 147 40
Lots............... 135 50 | Napoléon............ 9 485

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122. .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¼.. à 208¾..	208¼.. à 208¾ et 4..%
5..%	Barcelone..	487½.. à 488½ .	487½.. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488½..	481.... à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	244 ... à 245....	244.... à 245.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27½ à 25 32½	25 26 à 25 30.. [illegible]
	d° Chèque	.. .... à	25 27½ à 25 32 ½...
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 = 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	Pair à ¼ b — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 p	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 .. 0/00 p[te]	
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158	0/00 p[te]
Quadruples espagnols	80 45.	à 80 55
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 65
Piastres mexicaines	4 48½	à 4 49½
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 4 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3%	79f80 90 95 85 95	en liq. fin et. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p. Pe fin p.	.. 80 10 .. .. 80 55	.. 80 15 d2f d1f 80 60 d25 d1f d2f d25	.. 80 .. .. 80 25	.. 80 15 .. 80 45 d50 .. .. d50	79 95	80 12½
juill. 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953	81f75 70	en liq. fin et. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	.. 81 75	.. .. d1f d25 d1f d25	.. ..	.. d3f 80 80 .. d50 .. .. d50 ..	81 70	81 77½
mars 83	4%	100	en liq. fin et.	..	..	..	..	100 ..	98 ..
mars 83	4 1/2 %	112	en liq. fin et.	..	..	..	..	111 80	110 ..
août 83	4 1/2 % 1883	109f10 05 108f95 90 95 109f	en liq. fin et. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p. Pe fin p.	.. 109 17½ 109 40	.. 109 17½ d2f d1f 109 50 d25 d1f d2f d25	.. 109 02½ .. 109 30	.. 109 10 .. 109 40 d50 .. .. .. d50 .. d2f	109 .	109 12½
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
......	Répartition Mex., prom. de rentes								
mars 83	d° bulletins négociables							0 24	
......	Bons du Trésor, 4 % :							0 20	
mars 83	2e sén. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						13 ..	
......	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						3% 1.10	
mars 83	d° 8éh. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
......	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° 8éh. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	502 50	en liq.					507 50	
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 505	fin et.					1015 ..	
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	524 525 523 75	fin et. fin et.					503 507 50 523 50	475 .. 497 50 489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239 50							
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	507 50 510						237 ..	
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	525 524 525	fin et.					510	330 ..
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	405 404	fin et.					525 .	447 50
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390 391 392 390	fin et. en liq.					404 75	409 ..
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 117 50 117	fin et.					398 .	398 75
......	d° d° séries sort. (unités)							117 50	
......	d° d° d° (séries ent.)							900 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 50	en liq. fin et.					10000 ..	
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	513 512	en liq. fin et.					513 ..	526 25
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	526 527	Pe fin c. fin et.					512 .	477 50
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	364 363 25	en liq. fin et. Pe fin c.		d5f		d10	526 .. 363 25	496 25 383 75
	VALEURS FRANÇAISES								
...77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	425	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		.. .. d20 d5f		.. .. d10 d10	430 ..	680 ..
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		.. .. d5f d5f		.. .. d10 d10	375 ..	720 ..
......	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. au 15.. Pe au 31		.. .. d10		.. .. d10	255 ..	625 ..
...83	Banque de France (nominatives)	5400	en liq. fin et. Pe fin c. Pe fin p.	.. 5400	.. .. d50 d100		.. .. d50 d50	5410 ..	5400 ..
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 512 50 515	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	.. 512 50	.. .. d10 d20		.. .. d10 d10	515 .	515 ..
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		.. .. d5f d10		.. .. d10 d10	..	..
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1005 1007 50	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	.. 1010	.. .. d10 d10	.. 1007 50	.. .. d20 d10	1010 ..	1015 ..
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		.. .. d5f d5f		.. .. d10 d10	442 50	465 ..
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)		en liq. au 15.. Pe au 31		.. .. d5f		.. .. d10	470 ..	550 ..
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		.. .. d5f d5f		.. .. d10 d10	487 50	495 ..
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1005 1010	en liq. au 15.. Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10	1000 .	990 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	..	..
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.	..	..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	..	..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	..	..
Blois (ville de), 1879, 4¼ %.......	..	..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	497 ..	..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	..	..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 50	..
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	107 ..	..
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....	..	..
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....	..	..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	91 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 50	45 ..
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.	..	..
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..	..	..
d° 1878, 5%, r. 500 fr..	..	..
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.	..	..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.	..	..
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	160 ..	500 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.	..	..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.	..	..
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	445 .	..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	..	..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	..	..
Le Phénix (incendie), tout payé....	..	..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	..	..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	..	..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	360 ..	..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.	..	..
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).	..	..
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	..	..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	..	..
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).	..	..
d° (vie), tout payé (nominat.)..	..	..
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	..	..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.	..	..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	..	..
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.	..	..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	..	..
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.	..	..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..	..	..
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).	..	..
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.	..	..
La Nationale (incendie), (nominat.).	..	..
La Nationale (vie) (nominatives)...	..	..
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.	..	..
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.	..	..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	..	..
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	..	..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).	..	..
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).	..	..
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.	..	..
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.	..	..
La Providence (inc.), 250 fr. payés..	..	..
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.	..	..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.	..	..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	..	..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.	..	..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	..	..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	..	..
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).	..	..
L'Union (vie), (nominatives)......	..	..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	..	..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	..	..
d° d° tout payé.	..	..
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).	..	..
Annuités d'Aire à la Bassée......	..	..
Annuités d'Arles à Bouc.........	..	..
Annuités Canal des Ardennes.....	..	..
Annuités Canal de la Somme......	..	..
Annuités Navigation de l'Oise.....	..	..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	..	..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.	..	..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	..	..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.	..	..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	..	..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	..	..
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	265 ..	..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	..	..
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1600	..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	822 50	810 ..
d° (Société civile). 5me de parts.	340 .	..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	..	..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 .	..
Midi d° act. de jouiss.	598 75	..
Nord d° act. de jouiss.	1361 25	..
Orléans d° act. de jouiss.	895 ..	890 ..
Ouest d° act. de jouiss.	395 .	390 ..
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	34 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	..	..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	..	..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	..	..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	..	..
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.	..	..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.	..	..
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.	..	..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	..	..
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.	..	..
Hérault (Ch. de f. de l'), a. 500 f., t.p.	..	..

Jouissance	Samedi 4 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
			au 15					458 75	460
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 22 50	en liq.						
			au 15					21 25	50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	275	en liq.						
			au 15					270	275
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	510 512 50	en liq.						
			au 15					512 50	510
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		an 15					350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1310 1315	en liq.						
			fin ct.	1310	1310	1305	1310	1305	1308 75
			P° fin c.		d40	1320	1325 d10		
			P° fin c.	1313 75	1315 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	506 508 509						508	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111 50 112						113 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							544	
	10es 3%, remb. 120 fr.	115 25 117 50						115 75	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 511 512						509 50	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	454 50 451 25						453	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 25 101 75						101	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	508 510	fin ct.					508	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	352 50 352 352 50 353	fin ct.					353	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450 452 50 453 455 460	fin ct.					452 50	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450 449 75 449 50 449 75	fin ct.					450	458 75
	d° d° tout payé	450	fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 50 454 75 455	fin ct.					455	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					350	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 50	fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	402 50 403 402	au 15					401 50	
mai 83.	d° entièrement libérés	408 75 410	au 15					410	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 347 50	an 15					346 75	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	139 137	fin ct.					139 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 15					512	452 25
nov. 82.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			an 15					370	370
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	716 25	en liq.						
			au 15					716 25	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			an 15					608	708
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	555 560	en liq.						
			au 15	561 50			565	560	563 75
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	325 327 50 330 335 331 50 340 337 50	en liq.						
			au 15	340	345	340	340	325	323 75
			P° an 15		d5f		d10		
			P° an 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 15					675	708
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 15)	160	en liq.						
			au 15					160	230
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	390	en liq.						
			au 15					393 50	405
			P° au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520	en liq.						
			au 15	522 50				520	525
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			an 15					492 50	512 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 15					508	525
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	575 580	en liq.						
			au 15					580	570
			P° au 15		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures		P° au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 15					251 25	255
mai 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	307 50	en liq.						
			au 15					310	327 50
			P° an 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	483 75 485	en liq.						
			au 15					485	487 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	200 180 170 160 150 140 130	en liq.						
			au 15					200	[illegible]
			P° au 15		d5f		d10		
			P° an 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.						
			au 15					430 50	428 75
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	282 281 25	en liq.						
			au 15					280	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	432 35 435	en liq.						
			an 15	430			433 75	430	430
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse gén. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 15					503 75	528
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	505 500 495 490 486 25 487 50 490	en liq.						
			an 15	490	495	487 50	495	500	497 50
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	515	513 75
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512	510
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 75	337 50
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2328	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	7 50	5
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	50	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1492 50	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	28 75	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).	235	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1082 50	1080
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Bétenne, a. 1/8000e, t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 4 Août 1888	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
		450	au 15					450	453 75
		446 25	P au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		427 50	au 15					430	432 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					370	358
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 3% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		615	fin ct.					600	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7	38
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
ex-c. 14		580 585	fin ct.					590	560
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		745 742 50 745	fin ct.					745	750
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1427 50 1430	fin ct.	1430			1425	1422 50	1427 50
			P fin c.	1440	d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1185 1188 1185	fin ct.	1190				1185	1190
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1900 1895 1890	fin ct.	1929	1910	1905	1907 50	1895	1905
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1320 1325 1322 50 1325	fin ct.	1328 75	1328 75	1325	1326 25	1322 50	1327 50
			P fin c.		1335 d20	1350	1352 50 d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.		1360	1295	1400		
		540	au 30					540	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		790 795	fin ct.	805				800	805
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						490
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		570	au 15					570	575
			P au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	560	en liq.				d10		
			au 15					560	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	461	en liq.						
			au 15					460	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		490 485	au 15	490				490	483 75
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
		415	au 15					416 25	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1365 1370	au 15	1367 50				1365	1370
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		510	au 15					500	495
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	710	au 15					715	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1200 1205 1610 1215 1220 1222 50 1525	au 15	1210	1230	1210	1225	1200	1195
			P au 15		d20		d20		
			P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		690 695 700	au 15					682 50	677 50
			P au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	910
janv. 82	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		455 456 25	au 15					456 25	445
			P au 15		d10		15f		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		487 50 488 75 490 487 50	au 15	488 75				490	488 75
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 31		d20		d10		
..82	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 46)		en liq.						
		2465 2462 50 2461 2450 2455 2457 50 2460 2455	au 31	2462 50	2468 75	2447 50	2468 75	2460	2471 25
			P au 15		d100	2480	2490 d20		
			P au 15	2460	2477 50 d50		d10		
			P au 15		d40		d10		
			P au 31		d100	2510	2530 d20		
			P au 31	2490	2495 d50		d10		
			P au 31		d40				
..83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1287 50 1290 1292 50	au 15	1285	1285	1280	1282 50	1285	1285
.83			P au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		945 947 50 950 945	au 15	947 50			945	950	945
			P au 15		d5f		d5f		
			P au 31		d20		d10		
..83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	140	au 15					140	140
..83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1680 1670 1675 1680 1685 1690	au 15	1690	1690	1680	1690	1695	1705
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d50		d20		
..83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8)		en liq.						
		245 242 50 245	au 15					242 50	240
			P au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
..83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
		103 %	au 31					100 %	99

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	620	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	860	855
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	2	
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	575	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	250	245
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	445	425
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	285	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	271	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955	950
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f.. t.p.	18	16
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260	255
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	141	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	200	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	185	
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	160	158
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	343	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 25	31
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	40	39 50

Jouis-sance	Samedi 4 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f75 86 f...	au 15..					86 ..	84 ..
	d° 1000 fl.	85f50 40	P° au 15		d50			86 .	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83	Belgique, 4%....	104 50	au 15..					104 30	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série....		au 15..					103 25	
			en liq..						
mai 83	d° 3%. 1873....		au 15..					83 ..	83 25
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh.....	355	au 15..					355 ..	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr....	365 364 75 364 25 364	au 15..	363 75				365 ..	365 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures...	362 50	P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	480 478 75 477 50 477	au 15.					480 ..	482 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t. p....		au 15..					468 75	467 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres.....		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f45 35 10	en liq..						
			au 15..					62 10	63 50
	Grosses coupures...	62f45 35 10	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					62 ¼	
	Grosses coupures...		P° au 15						
avril 83	d° 5%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 75 498 499 50	au 15..					499 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	525	au 15..					525 ..	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117 .	
	d° Petites coupures.							117 ½	
avril 83	d° 4%....							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15..					425	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%....	348 75	au 15..					349 75	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 15..					102 ..	
	d° 500 fl., t.p.	101 75	P° au 15		d1f			102 .	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 101 75	P° au 31		d25		d50	101 50	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 25 50	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t.p.	75f 75	au 15..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 50 40 45						75 45	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)....		au 15..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr....		au 15.	90 70	90 75	90 65	90 70	91 70	90 80
	c. 500 fr....	91f 80 95 91f 90f90 85	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		91 20 d25	90 80			
	c. 50 fr....		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91f 25	P° au 31	91 40	d25			90 60	
avril 83	d° 3%....		au 15..				d50	54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 295 50 293	au 15..					294 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%....	92	au 31..					92 ..	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig de 50 liv. st...	88	au 15..					87 15/16	
	d° de 100 liv. st....	87 15/16 88						87 15/16	90 ..
	d° de 500 liv. st...							87 15/16	
	d° de 1000 liv. st...	87 ⅞						87 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st...	90 ⅝	au 15					90 ½	
	d° de 100 liv. st...	90 90 ⅝	P° au 15		d1f			90 ½	89 ..
	d° de 500 liv. st...							90 ½	
	d° de 1000 liv. st...							90 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f			87 ⅛	92 ¾
	d° de 500 liv. st...						d10	87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st...							87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...	80 ½	au 15..					80 ⅞	
	d° de 100 liv. st...							80 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st...	79 ¼						79 ¾	
	d° de 1000 liv. st...	79 ¼						79 ¾	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr....	94 25	au 15..					94 25	94 30
	d° de 2500 fr....	94	P° au 15		d1f		d50	93 95	88 25
	d° de 12500 fr....	94	P° au 31		d1f		d50	93 95	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 ..	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables....		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé....	495 493 75	au 15..					495 ..	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	330 ..	325 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	584 .	580 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	361 .	360 ..
d° nouveau, d°	359	
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 ..	357 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr....		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr....		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr....		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr....		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 ..	363 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	361 50	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	531 25	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	359 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 25	360 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr...		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr..		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr....		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr....	358 ..	357 50
Teste, rembours. 1250 fr....		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr....	366 25	
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 .	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr...	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr....	359 75	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr....		
1re émiss., de 1 à 63,000....	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312...	133 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	132 50	132 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr..		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr...		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr....		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr....	360	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 ..	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1180 .	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr..	1180 ..	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 4%, remb. 500 fr....		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr..		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr..		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130 .	1127 50
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	340 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	150	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr..		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr....		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	488 ..	
d° 5%, remb. 500 fr....		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr....	140 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr....		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	78 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	267 ..	265 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	360 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.	457 ..	
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	530 ..	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr...		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 75	512 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	516 25	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	303 .	302 75
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Samedi 4 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..					11 ..	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f81 15 70 67 ½	P. au 15		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 ..	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73f	au 15..					75 ..	78 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f	au 15..					66 ..	363 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f50 56f	au 15..					58 ..	93 75
	coup. de 5..........		P. au 31		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 52f50 52f	au 15..					52 50	71 25
	coup. de 5..........		P. au 31		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
avr. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	495 ..	496 25	495 25	495 ..	493 75	495 ..
		492 50 495	P. au 15		d10		d20		
			P. au 15	493 75	d5f		d10		
			P. au 31		d50		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					500 ..	565 ..
			P. au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					568 ..	578 ..
			P. au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........	475 471 25	en liq..						
			au 15..	470 ..			471 25	470 ..	470 ..
			P. au 15		d 5		d10		
avr. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P. au 31		d20		d10		
			au 15..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 500 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 15..	502 50				505 ..	502 50
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	737 50 736 25	en liq..						
			au 15..	735 ..				736 25	735 ..
	d° Grosses coupures.	733 75	P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		742 50 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	760 ..
			P. au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
			au 15..					730 ..	730 ..
			P. au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P. au 31		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..................		en liq..						
			au 15..					577 50	575 ..
	Grosses coupures......		P. au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			P. au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fons. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..	467 50				467 50	465 ..
	Grosses coupures......		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50	en liq..						
			au 15..					385 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	390 389 388 75	au 15..					387 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. ext. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		en liq..						
		265 267 50 270 272 50	au 15..	265 ..	270 ..	265 ..	268 75	270 ..	265 ..
			P. au 15		d5f		275 .. d10		
		270 267 50 270	P. au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			P. au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					503 75	568 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		650 675 673 75 672 50	au 15..	672 50	675 ..	671 25	675 ..	677 50	675 ..
			P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335 332 50 331 25	au 15..	333 75	333 75	332 50	333 75	333 75	333 75
			P. au 15		335 .. d5f		d10		
	Grosses coupures......	332 50	P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
		420 417 50	au 15..					420 ..	445 ..
			P. au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		510 512 50 513 75	au 15..	508 75			510 ..	510 ..	510 ..
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		450 455	au 15..					445 ..	450 ..
			P. au 31		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
			au 15..					135 ..	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........		en liq..						
		445	au 15..	445 ..				445 ..	442 50
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de f. Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		510	au 15..					510 ..	510 ..
			P. au 15				d10		
			P. au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P. au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	270 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	494 ..	493 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	452 50	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	517 50	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	582 50	582 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......	500 ..	
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	35 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	565 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 ..	320 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 50	14 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	293 25	299 ..
d° d° Grosses coupures..	296 ..	295 ..
d° d° Coupures de 5.....	296 ..	295 ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien. 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl. 25.20).	102 ¼	
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	94 ½	91 ½
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¼	
d° 1866, 5%.........	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%...........	400 ..	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	400	399 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	101 ⅛	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 213. Le numéro : 20 centimes. Lundi 6 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 6 AOUT

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Août 1883.

A l'occasion de la distribution des prix du concours général, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, recevra le lundi 6 août.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouvern. mil. de Paris et de Lyon;
les génér. comm. les corps d'armée;
le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, 23 juillet 1883.

Au sujet de l'application du 7e paragraphe de l'article 3 de l'instruction du 15 juillet 1878 sur l'appel des réservistes.

Mon cher général,

En présence des nombreuses demandes de dispense formées par des hommes de la classe de 1876, qui, se trouvant en Algérie ou en Tunisie au moment du renvoi général de cette classe, n'ont quitté le service actif qu'en 1882, je crois devoir appeler votre attention sur les dispositions du 7e paragraphe de l'article 3 de l'instruction du 15 juillet 1878.

Aux termes de cet article, les hommes ayant quitté le service depuis le 1er janvier de l'année qui précède celle pendant laquelle a lieu la convocation, sont dispensés de la période d'instruction.

Les hommes de la classe 1876 renvoyés en 1882 se trouvant dans ce cas ne doivent pas, dès lors, être appelés en 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouvern. milit. de Paris et de Lyon;
les génér. command. les corps d'armée.

Paris, le 27 juillet 1883.

Au sujet des demandes de dispense d'exercices formées par des instructeurs militaires scolaires appartenant à l'armée de mer.

Mon cher général,

J'ai été consulté sur la question de savoir si les demandes de dispense d'exercices prévues par la lettre collective du 31 octobre dernier et formées par des instructeurs militaires scolaires qui appartiendraient à l'armée de mer devraient être transmises à MM. les préfets maritimes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question doit être résolue par l'affirmative.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

MISSIONS MILITAIRES ÉTRANGÈRES
AUTORISÉES A ASSISTER AUX MANŒUVRES DE L'ARMÉE FRANÇAISE EN 1883.

Conformément à l'usage établi, un certain nombre d'officiers étrangers ont été autorisés à suivre les grandes manœuvres de l'armée française en 1883.

Aux manœuvres spéciales de cavalerie du camp de Châlons assisteront, du 16 au 22 août, MM. les officiers étrangers dont les noms suivent :

Allemagne.

M. le major de Gossler, à la suite du régiment de hussards n° 13, aide-de-camp de S. Exc. M. le maréchal de Moltke.

Angleterre.

M. le colonel G.-P.-H. Villiers, des grenadiers de la garde, attaché militaire à l'ambassade britannique.

Autriche-Hongrie.

M. le colonel d'état-major chevalier Bach de Hansberg, en service au 7e hussards.

Belgique.

M. le général major Fischer, chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie.

Danemark.

M. le capitaine V. Lacour, chef d'escadron au 4e régiment de dragons.

Espagne.

M. le commandant d'artillerie de Alvear y Ramirez de Arellano, attaché militaire.

Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

M. le lieutenant-colonel de cavalerie Volkmar.

Hollande.

M. le capitaine baron de Bürmania-Rengers, du 3e hussards.

Italie.

M. le général-major chevalier Colli di Fellizano, commandant la brigade de cavalerie de Rome.

Japon.

M. le commandant Tasima, attaché militaire.

Portugal.

M. le major d'état-major vicomte de Pernes, aide de camp de S. A. le duc de Coïmbre, attaché militaire.

Roumanie.

M. le colonel Boïcoiano (Serge), commandant le 9e régiment de calarashi.

Russie.

M. le lieutenant-général baron Taube, commandant le 12e corps d'armée.

Serbie.

M. le major de cavalerie Lazare-Lazarevitch, aide de camp de S. M. le roi de Serbie.

Suède et Norvège.

M. le colonel comte Axel de Rosen.

Suisse.

M. le major Testuz, commandant le 1er dragons.

Aux manœuvres combinées des 7e et 8e corps assisteront les missions militaires étrangères dont la composition est donnée ci-après :

Allemagne.

M. le général-lieutenant comte de Wartensleben, commandant la 17e division d'infanterie;

M. le lieutenant-colonel de Falkenstein, chef d'état-major du 3e corps, aide de camp de S. M. le roi de Wurtemberg;

M. le major de Villaume, 1er attaché militaire;

M. le major baron Geyr de Schweppenburg, du régiment de hussards de la garde;

M. le capitaine de Schwartzkoppen, 2e attaché militaire.

Angleterre.

M. le major-général Newdigate;

M. le colonel H.-P. Ewart;

M. le colonel G.-H.-P. Villiers, des grenadiers de la garde, attaché militaire;

M. le lieutenant-colonel Alleyne, de l'artillerie de la garde.

Autriche-Hongrie.

M. le feld-maréchal-lieutenant Popp de Poppenheim, commandant la 10e division d'infanterie;

M. le colonel Hotze, commandant le 75e régiment d'infanterie;

M. le colonel d'état-major chevalier de Bonn, attaché militaire;

M. le colonel d'état-major chevalier Bach de Hansberg, en service au 7e hussards.

Belgique.

M. le général-major Fischer, chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie;

M. le capitaine d'état-major Timmermans, aide de camp du général commandant la 4e division d'infanterie.

Espagne.

M. le lieutenant-colonel de cavalerie Rubio Guillen, chambellan de S. M. le roi d'Espagne, 1er attaché militaire;

M. le commandant d'artillerie de Alvear y Ramirez de Arellano, 2e attaché militaire.

Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

M. le lieutenant-colonel de cavalerie Volkmar;

M. le major de cavalerie Beaumont.

Hollande.

M. le capitaine Campbell, capitaine au 8e régiment d'infanterie, élève de l'école de guerre;

M. le capitaine de Wys, de l'artillerie coloniale.

Italie.

M. le major général chevalier Colli di Fellizano, commandant la brigade de cavalerie de Rome;

M. le colonel d'état-major Marchesi-Cappaï, attaché militaire;

M. le lieutenant colonel d'état-major comte Ponza di San-Martino, chef de la division d'état-major au secrétariat général du ministre de la guerre;

M. le major chevalier Emilio Putti, du 6e bersaglieri.

Japon.

M. le commandant Tasima, attaché militaire;

M. le commandant Téraoutsi, attaché militaire.

Portugal.

M. le chef d'escadron d'état-major vicomte de Pernes, aide de camp de S. A. le duc de Coïmbres, attaché militaire.

Roumanie.

M. le colonel Jarca, chef d'état-major du 3e corps;

M. le lieutenant Vasesco, du 6e régiment d'artillerie.

Russie.

M. le lieutenant-général aide de camp général Dragomiroff, directeur de l'académie de l'état-major;

M. le colonel baron de Fréedericksz, aide de camp de S. M. l'empereur, attaché militaire;

M. le colonel d'état-major Sukhotine, professeur d'art militaire à l'académie d'état-major.

Serbie.

M. le lieutenant-colonel Dragontine-Franassovitch, aide de camp de S. M. le roi de Serbie;

M. le major d'état-major Stanoïlo-Stokitch.

Suisse.

M. le colonel de Crouzas, instructeur de la 2e division d'infanterie;

M. le major Boy de la Tour, chef d'état-major de la 1re brigade d'infanterie.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL PERMANENT DE REVISION D'ALGER

Présidence de M. le général Germain

AUDIENCE DU 21 JUIN 1883.

Témoin cité non comparant. — Jugement motivé ordonnant qu'il sera passé outre aux débats. — Lecture de la déposition écrite du témoin.

Aux termes de l'article 126 du code de justice militaire, si un témoin cité ne se présente pas, le conseil de guerre peut passer outre aux débats. Mais, dans ce cas, il importe, pour satisfaire aux dispositions dudit article, que le procès-verbal des débats mentionne qu'il a été donné lecture de la déposition écrite de ce témoin.

L'inaccomplissement de cette formalité substantielle doit entraîner la nullité du jugement.

Ainsi jugé sur le recours formé par le nommé Debray, Constant, cavalier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique, contre le jugement rendu, le 9 juin 1883, par lequel le 2e conseil de guerre de la division militaire d'Alger, séant à Blida, l'a condamné à la peine de cinq ans de prison et 100 francs d'amende (cette dernière peine remplacée par six mois d'emprisonnement), comme coupable : 1° d'avoir, dans le courant du mois de février 1883, à Laghouat, commis un faux en écriture privée, en fabriquant frauduleusement un bon sur lequel il a apposé la fausse signature du nommé Defradat, cavalier au même corps, à l'effet de se faire remettre par le sieur Nicolas, débitant au même lieu, des dattes, des liqueurs et du tabac, représentant une valeur de un franc quarante centimes ;

2° D'avoir, aux mêmes date et lieu, sciemment fait usage de la pièce fausse ci-dessus désignée ;

Ouï M. le colonel Emond d'Esclevin, en son rapport, et M. le colonel Fourchault, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes ;

Vu le recours en revision du condamné et les conclusions déposées par Me Mallarmé, avocat à Alger, son défenseur, conclusions tendant à l'annulation du jugement précité, pour violation de l'article 126 du code de justice militaire, en ce que le conseil de guerre, après avoir décidé qu'il serait passé outre aux débats, en l'absence d'un témoin empêché de comparaître à l'audience, a omis de faire donner lecture de la déposition écrite de ce témoin, ainsi que l'exige ledit article 126; que cette omission constitue une violation formelle de la loi, violation qui était de nature à nuire à la manifestation de la vérité et à porter atteinte aux droits de la défense;

Sur ce moyen :

Vu l'article 126 du code de justice militaire;

Attendu qu'aux termes de cet article, dans le cas où l'un des témoins ne se présente pas, le conseil de guerre peut passer outre aux débats et lecture est donnée de la déposition du témoin absent;

Attendu que cette lecture devient un élément du débat, qu'elle est nécessaire à l'accusé pour établir sa défense, comme au ministère public pour justifier son accusation; que, par suite, son omission doit entraîner la nullité des débats ;

Attendu qu'il résulte de l'examen du jugement attaqué que le procès-verbal, après avoir relaté que, sur les réquisitions du commissaire du Gouvernement et le consentement du défenseur, le conseil de guerre a déclaré qu'il serait passé outre aux débats, nonobstant l'absence du témoin Defradat, dont la présence à l'audience n'était pas indispensable à la manifestation de la vérité, ne mentionne pas qu'il ait été donné lecture de la déposition écrite de ce témoin, conformément aux prescriptions dudit article 126;

Qu'ainsi l'accusé n'a pu présenter ses observations sur le contenu de cette déposition qui cependant avait servi de base à l'ordre de mise en jugement et au rapport lu à l'audience;

Attendu, dès lors, qu'en s'abstenant d'accomplir cette formalité substantielle le conseil de guerre a porté atteinte aux droits de la défense

et formellement violé l'article 126 du code de justice militaire;

Par ces motifs,

Le conseil de revision annule, à l'unanimité des voix, le jugement dont est recours; renvoie l'accusé, ensemble toutes les pièces de la procédure, devant le 1er conseil de guerre de la division d'Alger, séant à Alger, pour qu'il y soit procédé à de nouveaux débats, conformément aux articles 167 et 170 du code de justice militaire.

Un concours s'ouvrira, le lundi 7 janvier 1884, à l'école du Val-de-Grâce, pour un emploi de professeur agrégé en médecine.

Les épreuves du concours seront déterminées ainsi qu'il suit, et continueront à être exécutées conformément aux prescriptions de la décision ministérielle du 6 avril 1878 :

1° Composition écrite sur une question d'épidémiologie militaire;

2° Leçon sur une question d'hygiène et de médecine légale militaires;

3° Examen clinique de deux malades fiévreux atteints, l'un, d'une maladie aiguë, l'autre d'une affection chronique;

Leçon sur les deux cas observés;

4° Autopsie cadavérique avec démonstration médico-légale, s'il y a lieu, des lésions qu'elle révèle. — Examen macroscopique et microscopique de pièces anatomiques.

Les deux premières épreuves seront éliminatoires.

Conformément à la décision ministérielle du 4 février 1881, les médecins-majors de 1re et de 2e classe seront seuls admis à prendre part au concours.

Les médecins militaires de l'un de ces deux grades, qui désireront concourir, adresseront au ministre de la guerre une demande qui devra, sous peine de rejet, être revêtue de l'avis motivé de leurs chefs. Cette demande sera transmise par la voie hiérarchique et devra être parvenue au ministre avant le 1er décembre 1883, terme de rigueur.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883 1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;

2° Le dessin d'imitation;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énon-

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

cées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique;

4° La géométrie descriptive et ses applications;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;

6° La chimie générale;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère des postes et des télégraphes.

COLIS POSTAUX

Pour bénéficier des tarifs spéciaux applicables au transport des colis postaux à destination de la France et de l'étranger, le public est prévenu que ces colis doivent être remis :

Soit dans les gares des compagnies de chemins de fer, à Paris : Nord, Est (places de Strasbourg et de la Bastille), Lyon, Orléans, Ouest (Saint-Lazare et Montparnasse), et toutes les gares du chemin de fer de ceinture de Paris;

Soit dans chacun des bureaux de ville ci-dessous désignés, appartenant à ces compagnies, pour leurs réseaux respectifs et leurs correspondances :

Nord :
- Rue du Bouloi, 21.
- Place de la Bourse, 6.
- Rue Saint-Martin, 326.
- Rue Bonaparte, 52.
- Rue Aubry-le-Boucher, 9.

Est :
- Rue du Bouloi, 9,
- Boulevard Sébastopol, 34.
- Place de la Bastille (gare du chemin de fer de Vincennes).
- Rue Basse-du-Rempart, 52.
- Rue Turbigo, 53 (rue Conté, 4).
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Paris-Lyon-Méditerranée :
- Rue de Rambuteau, 6.
- Rue du Bouloi, 4.
- Rue de Rennes, 45.
- Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
- Rue des Petites-Ecuries, 11.
- Rue Saint-Martin, 252.
- Place de la République, 8.
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Orléans :
- Rue Saint-Honoré, 130 et rue Jean-Jacques-Rousseau, 18.
- Rue Paul-Lelong, 7.
- Rue Le Peletier, 5.
- Rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30.
- Rue de Babylone, 17.
- Place Saint-Sulpice, 6.
- Place de la Madeleine, 7.
- Rue Croix-des-Petits-Champs, 32.
- Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
- Rue des Archives, 19.
- Rue de Londres, 8.

Ouest :
- Rue de l'Echiquier, 27 (boulevard Bonne-Nouvelle), bureau d'exportation.
- Rue du Perche, 9.
- Rue du Bouloi, 17.
- Rue de Palestro, 7 et 9.
- Place Saint-André-des-Arts, 9.
- Rue du Quatre-Septembre, 10.
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Exceptionnellement, les bureaux de ville suivants des diverses compagnies reçoivent des colis postaux, sans augmentation de taxes, pour toutes les directions :

Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.
Rue Saint-Honoré, 130.
Rue de Turbigo, 53 (Rue Conté, 4).
Rue de Rambuteau, 6.
Boulevard Sébastopol, 34 et rue Quincampoix, 47 et 49.
Rue de Rennes, 45.
Rue Saint-Sulpice, 6.
Place Saint-André-des-Arts, 9.
Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
Rue de Londres, 8.
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
Rue de l'Echiquier, 27 (Bureau de l'exportation).
Place de la Bastille (Gare du chemin de fer de Vincennes).

En s'adressant à des bureaux autres que ceux appartenant aux compagnies de chemins de fer, et dénommés dans la présente affiche, le public est exposé à payer des suppléments de prix à titre de commission.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 31 juillet 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Ectopie cardiaque. — M. Tarnier présente une femme atteinte d'une ectopie cardiaque des plus intéressantes. Cette femme, enceinte de neuf mois, et qui a accouché déjà une première fois sans encombre, a un sternum bifide inférieurement, de telle sorte que son cœur bat en quelque sorte sous la peau. On peut saisir avec les doigts la partie ventriculaire de l'organe que l'on sent ainsi battre dans la main ; quant aux oreillettes, on ne perçoit leurs battements qu'en enfonçant le doigt dans la partie supérieure de la fente sternale.

De plus, cette femme est atteinte d'une hernie ombilicale, et le cœur déplacé paraît avoir des rapports immédiats avec cette hernie. Il est assez difficile de se rendre compte du rapport exact des organes déplacés. Le péricarde est-il intact? Le cœur est-il libre dans la cavité abdominale? Il est absolument impossible de se prononcer à cet égard. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le diaphragme est perforé et que c'est au travers de cette perforation que le cœur est venu se placer sous la peau, accompagné ou non de sa séreuse propre.

M. Marey fait remarquer que ce cas extraordinaire, qu'il a déjà examiné en partie avec **M. François Franck**, permettra de vérifier pour l'organisme humain l'ensemble des résultats obtenus par les expériences faites sur la physiologie cardiaque chez les animaux. C'est ainsi, dit-il, que l'exploration du cœur de cette femme rend compte de l'illusion qui a donné naissance à la théorie de Beau pour l'explication des battements du cœur. On sait, en effet, que Beau attribuait ceux-ci à la dilatation de l'organe sous l'affluence de l'afflux sanguin au moment de la diastole ventriculaire.

Cette opinion paraît logique; car il est rationnel d'admettre que le choc se produise au moment où l'organe augmente de volume et non alors qu'il se resserre; mais cette explication n'est pas exacte, et si l'on en doutait, l'examen de cette femme suffirait à forcer la conviction. Si l'on saisit son cœur entre les doigts, on constate, de la manière la plus nette, que ce n'est pas lorsque le cœur est le plus gros qu'il produit un choc, mais bien lorsqu'il est le plus dur.

M. Marey propose de désigner une commission qui procéderait à une étude plus complète de ce phénomène. MM. Vulpian, Marey et Sappey sont désignés à cet effet.

Etiologie du choléra; l'épidémie actuelle en Egypte. — **M. Jules Guérin**, à la dernière séance, avait affirmé qu'en 1867 il n'y avait pas eu de choléra à Paris, bien que cette affection régnât alors épidémiquement en Europe, et malgré les communications nombreuses entre les divers pays par suite de l'exposition universelle.

Il vient prouver ce fait, en rappelant qu'en 1867 le choléra préludait dans le Nord à l'épidémie de 1869, et que pendant l'exposition de Vienne, en 1873, le choléra y sévissait avec force, sans que les autres capitales, et notamment Paris, aient été atteintes au même moment. Revenant sur les opinions qu'il a soutenues depuis de longues années devant l'Académie à ce sujet, il maintient: 1° que l'évolution des épidémies, et des épidémies de choléra en particulier, est un produit de certaines constitutions médicales résultant de modifications successives de l'atmosphère et de l'organisme; 2° que, sous l'empire de ces modifications, les épidémies cholériques s'annoncent par des dérangements dans la santé, dérangements caractérisés surtout par des diarrhées prémonitoires continues, chez les enfants d'abord, chez les adultes et les vieillards ensuite; 3° que, lors de l'explosion des épidémies cholériques, et pendant leur règne, on constate trois autres catégories de diarrhées qui ne sont que la continuation des diarrhées prémonitoires de l'épidémie, et trois expressions plus avancées de l'intoxication cholérique; 4° que, avant l'explosion collective du choléra confirmé, et avant la date assignée à cette explosion, il a toujours existé quelques cas de choléra réel, mais isolés et inaperçus, ou seulement qualifiés de *choléra nostras*; 5° contrairement à la doctrine de l'importation, différentes contrées de la France sont restées pendant des mois, si ce n'est pendant une année, en rapports quotidiens avec différents centres occupés par le choléra, sans avoir contracté la maladie; 6° la contagiosité du choléra ne constitue qu'un fait relatif, c'est-à-dire subordonné, pour les localités, pour l'individu et pour la maladie elle-même, à des conditions préalables d'aptitude, de réceptivité et d'activité contingente, lesquelles expliquent tout à la fois l'impuissance des transports lointains et la stérilité si fréquente des contacts individuels; 7° que les épidémies de choléra sont soumises aux lois qui règlent l'évolution et la propagation des autres maladies virulentes et infectieuses; et les différentes dénominations à l'aide desquelles on a arbitrairement séparé les formes et degrés du choléra réel en choléra nostras, choléra sporadique, choléra épidémique, choléra asiatique, n'ont pas plus de raison d'être que de semblables appellations que l'on voudrait appliquer à la variole, à la scarlatine, à la rougeole; 8° que, comme conséquences logiques et pratiques des faits qui précèdent, les mesures sanitaires employées aujourd'hui, pour s'opposer à l'envahissement du choléra asiatique, doivent être considérées comme des institutions caduques, qui seront un jour remplacées par le système des avertissements à domicile.

M. Fauvel se refuse à discuter les doctrines de M. Jules Guérin, qui ont été maintes fois déjà présentées et complètement réfutées devant l'Académie. Il se borne à faire remarquer que s'il n'y a pas eu de choléra à Paris en 1867, alors qu'il n'en existait plus que dans les confins de la Pologne et de la Russie, c'est que les épidémies de 1865 et de 1866 avaient épuisé en quelque sorte les propriétés meurtrières du choléra; l'immunité était encore acquise. Quant à l'épidémie de 1873, elle eut lieu à Rouen en août et à Paris en septembre, pendant l'exposition de Vienne par conséquent. A cette époque d'ailleurs, ce qu'il y eut de plus intéressant, c'est que, malgré la liberté des communications terrestres avec l'Italie où sévissait le choléra, il ne fut pas importé dans le Midi, bien qu'un navire l'eût apporté au lazaret du Frioul. Mais les mesures prises aussitôt à Marseille en arrêtèrent la propagation.

M. Jules Guérin conteste les observations de M. Fauvel. Il se félicite, entre autres, de voir ses doctrines acceptées par les médecins anglais de l'Inde, et notamment par M. le docteur Cuningham.

M. Fauvel récuse le témoignage de ces médecins qui se refusent encore à croire aux foyers endémiques du choléra dans l'Inde, alors cependant que les personnes venant passer ou séjourner dans ces foyers propagent si souvent cette affection dans l'intérieur du pays ou en Europe, l'un et l'autre indemnes à l'état normal.

M. Rochard rappelle, aux applaudissements unanimes de l'Académie, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'une question de doctrine, mais d'une question de fait. M. Fauvel a démontré que le choléra qui règne en ce moment en Egypte y a été importé et que cette importation est le résultat de la suppression des mesures sanitaires qui la protégeaient depuis seize ans. Depuis longtemps la France, par la voix de ses consuls, de ses médecins sanitaires, donnait à l'Egypte des avertissements qui n'étaient pas écoutés; depuis plusieurs mois, l'invasion du choléra en Egypte était prédite, annoncée, comme devant être la conséquence inévitable de la mise en oubli des précautions sanitaires si efficaces jusqu'alors. Les avertissements n'ont pas été écoutés, et le choléra s'est déclaré à Damiette et il s'est répandu, de là, dans toute l'Egypte. Il faut tirer de là un enseignement pour l'avenir. Si nous échappons au danger qui nous menace, il faut qu'on ne nous le fasse plus courir de nouveau. Si nous le subissons dans toute sa rigueur, il faut que ce soit la dernière fois.

M. Jules Guérin reproduit le passage d'une lettre d'un médecin d'Alexandrie prétendant que, plusieurs jours avant l'arrivée de l'une des personnes signalées comme ayant importé le choléra à Damiette, des cas de cette affection s'y étaient déjà montrés.

Qu'importe? fait remarquer **M. Rochard**. Ne convient-il pas de s'appuyer sur les rapports de tous les médecins français en Egypte et de quelques-uns des médecins anglais? Est-ce qu'en pareille occurrence on peut jamais suivre la maladie dans toutes ses pérégrinations? Lorsqu'on voit partir un coup de canon et qu'à quelques kilomètres de là on voit tomber une file d'hommes, on sait très bien que le boulet qui les renverse est parti de la pièce, quoiqu'on n'ait pu le suivre de l'œil dans son trajet.

Eh bien, nous voyons partir des navires de Bombay où règne le choléra, nous les voyons arriver en Egypte, communiquer librement, et le choléra apparaît là où il ne s'était pas montré depuis des années, et vous ne voulez pas que nous voyions entre ces deux faits une corrélation aussi directe qu'entre ceux que j'ai pris pour exemples? Le choléra est importé en Egypte, parce qu'on a supprimé les digues qui l'empêchaient d'y entrer. La suppression des quarantaines est le fait de l'influence anglaise; il ne faut pas que cela recommence et je prends acte de ce fait, que l'Académie tout entière est de mon avis. — Ces paroles de M. Rochard sont accueillies par des applaudissements prolongés.

A.-J. MARTIN.

SOCIÉTÉ D'ACCLIMATATION

Rapport sur les travaux de l'année par M. Raveret-Wattel.

La Société nationale d'acclimatation, sous la présidence de M. Bouley, membre de l'Institut, professeur au Muséum, a tenu la séance annuelle où elle distribue ses récompenses. M. Bouley a ouvert cette séance par l'allocution suivante :

« Mesdames et messieurs,

« La Société d'acclimatation tient aujourd'hui sa 26e séance annuelle, mais ce chiffre ne donne pas la mesure de son âge réel. Il y aura bientôt trente ans que M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire a eu l'heureuse idée de l'instituer, et si la mort ne lui a pas permis de présider longtemps à son œuvre, il a trouvé dans son fils, notre affectionné secrétaire général, le continuateur de sa pensée. M. Alb. Geoffroy-Saint-Hilaire s'est consacré tout entier à la Société d'acclimatation et il s'est fait un pieux devoir de son succès.

« A-t-elle satisfait aux intentions de son illustre fondateur ? Pour répondre à cette question, elle n'a qu'à présenter les 29 volumes de ses bulletins, pleins de mémoires scientifiques, de faits d'observations, de résultats d'expérience sur une foule de questions relatives à la biologie, c'est-à-dire embrassant tout à la fois le règne animal et le règne végétal dans toutes les parties du monde.

« Je crois qu'au point de vue du nombre et de l'importance de ses travaux, la Société d'acclimatation occupe un rang élevé parmi les sociétés qui ont pour objet la science et ses applications à la pratique.

« Ce qui la caractérise, c'est qu'elle est toujours ouverte à toutes les bonnes volontés, à toutes les bonnes intentions, à toutes les activités qui se proposent de contribuer aux progrès de la science.

« De là son rajeunissement perpétuel. Ceux qui ont vieilli et n'ont plus leur fécondité d'autrefois ne ferment pas la porte aux jeunes. Tout le monde a la liberté d'apporter ce qu'il peut de concours.

« Les uns, leur subvention paur aider au mouvement par ce grand et indispensable ressort que l'argent constitue : les autres, avec leur subvention, leur collaboration active, pour l'éclaircissement et la solution de toutes les questions scientifiques et pratiques que comporte l'étude de l'acclimatation dans ses rapports avec les deux règnes de la nature.

« Pour de tels résultats, on ne saurait avoir trop de ressources.

« Considérez, en effet, combien le programme de la Société est étendu et vise un but élevé :

« Rechercher les espèces animales et végétales nouvelles dont on pourrait faire bénéficier notre pays; les étudier pour connaître le climat auquel elles s'adaptent le mieux ; les mettre dans les conditions les plus convenables pour leur développement, leur reproduction, leur naturalisation.

« Puis, cette première partie du problème résolu, les répandre en ayant soin de bien choisir les régions de la France qui leur conviennent le mieux par leurs rapports de similitude avec les régions dont les espèces qu'il s'agit d'acclimater sont originaires.

« Grave problème et difficile, pour la solution duquel tous les concours sont nécessaires. Les plus humbles peuvent y contribuer aussi bien que les plus illustres ; si nous avons besoin de la science du savant, le modeste campagnard peut nous être aussi grandement utile par son esprit d'observation appliqué aux choses de la nature, dans le cercle où nous pouvons le convier à faire des essais soit de semis, soit d'élevage.

« Ce serait donner à cette allocution plus de longueur que ne le comporte le temps dont je dispose, que de rappeler, même par une simple énumération, la longue série des espèces animales ou végétales de provenance exotique dont l'Europe a bénéficié. Pour donner une idée des grands services que peut rendre l'acclimatation d'une espèce exotique, je me contenterai de citer ici l'introduction récente de l'*Eucalyptus*, cet arbre merveilleux par l'activité de sa végétation.

» On peut dire que c'est un arbre *anitaire* par excellence, car la puissance de sa faculté d'absorption est si grande, qu'il aspire, dans les terrains humides, l'excès des liquides qui les imprègnent, et les répand dans l'atmosphère par la vaporisation de ses feuilles; on peut dire qu'il constitue une sorte d'appareil de drainage par en haut et que, grâce à la perfection de son fonctionnement, il peut rendre habitables pour l'homme les localités réputées les plus fécondes en fièvres pernicieuses. Si un jour la campagne romaine est délivrée de sa terrible malaria, c'est à l'assainissement, dont l'*Eucalyptus* aura été l'instrument, qu'elle le devra en grande partie. Quelques résultats déjà obtenus autorisent cette espérance.

« Voilà une belle conquête de l'acclimatation et qui doit être un encouragement à poursuivre des recherches pour en faire de semblables.

« Mais les éventails que je vois s'agiter devant moi me préviennent que déjà l'atmosphère de cette salle est bien chaude. Je m'arrête pour ne pas trop prolonger la durée de cette séance, et je donne la parole à mon jeune confrère de l'enseignement vétérinaire, M. Raoul Baron, professeur de zootechnie à l'école d'Alfort. »

Après cette allocution, vivement applaudie par l'assemblée, M. Raoul Baron a fait une conférence fort intéressante sur « *La distribution géographique des animaux dans ses rapports avec l'acclimatation.* »

Enfin, M. le secrétaire général a présenté le rapport au nom de la commission des récompenses.

Il a été décerné cette année :

1° Une médaille d'or, offerte par le ministère de l'agriculture ;

2° Une grande médaille d'or de 500 fr. (hors classe) à l'effigie d'Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire ;

3° Huit grandes médailles d'argent (hors classe), également à l'effigie d'Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire ;

4° Deux prix extraordinaires d'une valeur totale de mille francs ;

5° Une prime de deux cents francs ;

6° Trente-neuf médailles d'argent ;

7° Dix médailles de bronze.

M. Raveret-Wattel, secrétaire des sciences, a lu un rapport très intéressant sur les travaux de la Société pendant l'année 1882.

La Société, a dit M. le secrétaire, n'a pas ralenti, pendant la nouvelle période qui vient de s'accomplir, la marche en avant qu'elle poursuit d'une façon si heureuse depuis les premiers jours de son existence. C'est avec une satisfaction réelle qu'en jetant un regard en arrière, nous pouvons mesurer des yeux le chemin parcouru et compter les progrès réalisés, les succès obtenus dans cette nouvelle étape.

Plusieurs questions depuis longtemps à l'étude ont enfin trouvé leur solution; d'autres ont été immédiatement abordées et vous fourniront cette année d'importants et fructueux sujets de recherches, si l'on en juge par les matériaux déjà réunis.

De ce nombre est la question de l'élevage de la chèvre dont vous avez cru devoir faire l'objet d'une véritable enquête. Vous avez compris la nécessité de fixer l'agriculture sur la fécondité et les qualités respectives des différentes races de chèvres, généralement si peu étudiées que l'on en est encore à savoir quelle est à ce jour la meilleure laitière, la plus robuste et la plus sobre. On ne trouve pas d'ailleurs partout des races de chèvres franchement homogènes.

La Suisse seule, peut-être, fait une heureuse exception sous ce rapport, et les documents fournis par M. Neukom, inspecteur des forêts à Shaffouse, vous ont fait connaître l'existence de races bien homogènes, telles que, par exemple, les chèvres dites « schwarzhals » (cou noir), qui sont bonnes laitières et de belles formes, et pour lesquelles on évite soigneusement des croisements qui compromettraient ces qualités. Trop généralement, ailleurs, on a considéré jusqu'à présent la chèvre comme pouvant se contenter de peu de chose, et, par suite, on la laisse, pour ainsi dire, chercher sa nourriture elle-même. Mais si, comme l'a fait remarquer M. Dybowski, on s'attachait, par une sélection bien entendue, à faire reproduire entre eux les individus les meilleurs et qu'on leur procurât une alimentation riche, appropriée à leurs aptitudes, on créerait certainement au bout de quelques années une variété bonne laitière.

Un exemple nous est fourni par les vaches bretonnes de petite taille, qui dans leur pays vivent presque à l'état sauvage dans les bruyères et donnent très peu de lait. Transportées dans des milieux où l'on a l'habitude de mieux traiter le bétail, ces mêmes vaches deviennent très bonnes laitières. Une même vache bretonne qui, dans son pays, ne fournissait que 3 ou 4 litres de lait peut, étant bien soignée, en donner jusqu'à 12 après deux ou trois vêlages.

En Angleterre, où l'on s'occupe de la

réhabilitation de la chèvre, une société s'est formée en vue de propager l'espèce caprine. Il importe de ne pas rester chez nous en arrière de ce mouvement. Nos concours régionaux ont pour but de vulgariser les animaux utiles de toutes les espèces; l'admission de la chèvre dans ces concours sera un moyen de la bien faire connaître, et c'est pourquoi vous avez cru devoir faire des démarches dans ce sens auprès de l'administration supérieure.

Vous vous êtes préoccupés surtout de la propagation de la chèvre d'angora en Algérie. Ainsi que M. Durand vous l'a fait connaître, cette race s'est parfaitement acclimatée dans la colonie, où elle supporte, mieux que la chèvre arabe, les variations de température, tout en donnant, comme poil, des produits fort satisfaisants. Il est donc à regretter que l'administration ne croie pas devoir encourager l'élève de la chèvre, qu'elle considère comme de nature à porter préjudice aux intérêts forestiers. La population caprine est très considérable en Algérie (elle est d'environ trois millions et quelques centaines de mille têtes) et, quoi qu'on fasse, elle le sera toujours, au moins en pays arabe; il y aurait ainsi tout avantage à substituer la race d'angora à la race indigène, mauvaise laitière et à toison très peu fournie.

Les observations très soignées faites au Jardin zoologique d'acclimatation sur la croissance des girafes ont appelé votre attention sur l'insuffisance des renseignements recueillis jusqu'à présent concernant l'accroissement des animaux. Les informations enregistrées chaque jour au jardin sur cette question, fort importante au point de vue de l'élevage, ne sauraient être considérées comme de simples curiosités scientifiques; elles présentent, au contraire, une sérieuse utilité pratique, leur précision très grande donnant une importance toute particulière aux conséquences qui s'en déduisent.

On peut en dire autant des observations faites à un autre point de vue par M. Huet et consignées par lui dans les notes qu'il vous a communiquées, sur les reproductions d'animaux obtenues à la ménagerie du Muséum. Ces notes font surtout connaître avec précision la durée de la gestation chez un certain nombre de mammifères, et, comme l'on ne possède que des renseignements fort incomplets sur ce sujet, nous ne pouvons qu'accueillir avec faveur les travaux de M. Huet.

M. Raveret-Wattel a mentionné ensuite les succès obtenus par M. Pays-Mellier, dans la multiplication du muntjack (cervulus aureus), du cerf nain de la Chine (cervulus Reevesii), de l'antilope cervicarpa, etc.

Les succès obtenus par M. Joseph Cornély, dans celles de divers oiseaux et notamment du pucrasia macrolopha que sa rusticité remarquable paraît désigner spécialement pour devenir chez nous un nouveau gibier, il a signalé les résultats obtenus par M. Barrachin, dans l'élevage du casoar en demi liberté; par M. le docteur J.-J. Lafon, dans l'éducation de la pintade vulturine, belle espèce qui paraît appelée à devenir dans notre zone méridionale un véritable oiseau de basse-cour, comme la pintade commune l'est devenue pour les régions plus septentrionales.

D'autres éducateurs, eux aussi habitués depuis longtemps à réussir, ont fait part de la continuation de leurs succès. M. Delaurier aîné, d'Angoulême, a obtenu de nombreuses multiplications: perruches de la Nouvelle-Zélande, platycircus novæ Zelandiæ. M. Alfred Rousse a réussi la multiplication de plusieurs espèces de perruches (ondulées, omnicolores), de paliceps à croupion rouge, nanday à scapulaire et latham discolore.

Des observations intéressantes ont été communiquées par M. Robert sur les habitudes de la mangouste mango en captivité, par M. Nelson-Pautier, et par M. de Confevron sur les mœurs et l'instinct très développé du hérisson, classé à bon droit par l'administration forestière au nombre des animaux utiles, car il détruit une grande quantité d'insectes et de reptiles, y compris les vipères, par M. Victor Chatel sur les migrations du pinson; enfin par M. Millet sur les mœurs des cigognes et sur les services que rendent ces oiseaux en détruisant beaucoup d'animaux nuisibles, les taupes en particulier qu'elles font sortir de terre d'un seul coup de bec.

M. Jean Kisser a signalé certains faits qui conduiraient à admettre l'existence de croisements entre le rat et le cobaye. Ces conclusions reposent uniquement sur l'observation des caractères extérieurs, sur l'aspect des sujets présentés comme hybrides. Ce sont surtout des animaux plus ou moins modifiés par la domestication, qui peuvent aisément donner lieu à des méprises, certains retours vers les caractères du type primitif pouvant faire croire à des croisements qui n'existent pas en réalité. M. Raveret-Wattel a dit qu'on ne saurait, toutefois, méconnaître la possibilité de croisements entre espèces assez éloignées, et, comme l'a fait remarquer M. Geoffroy Saint-Hilaire, l'observation révèle chaque jour de nouveaux faits de cette nature se produisant, soit parmi les animaux domestiques, soit, ce qui est plus surprenant, tout à fait en dehors de l'intervention de l'homme, chez des espèces absolument sauvages. Tel est, par exemple, le croisement du coq de bruyère et du tétras à queue fourchue, croisement qui est assez fréquent et qui donne naissance à des produits chez lesquels la queue présente une forme intermédiaire entre celle des deux types reproducteurs.

D'après les renseignements qui ont été fournis par MM. Pichot, Maurice Girard et le marquis de Sinéty, des faits analogues se constatent jusque dans la classe des insectes. En réalité, plus on observe, plus on voit s'étendre le champ des rapprochements possibles entre espèces différentes, et l'on reconnaît que ces unions fécondes se montrent non seulement de genre à genre, mais jusqu'aux limites de la famille. Ces faits ne semblent pas, toutefois, de nature à modifier la notion de l'espèce, car, sauf de rares exceptions, les croisements aboutissent toujours, soit à l'infécondité au bout de quatre ou cinq générations au maximum, soit à un retour vers l'un des deux types producteurs. Dans la pratique, on tire parfois profit de l'infécondité des produits croisés.

Ainsi, en Allemagne et en Amérique, où l'on a recours à un métissage de différentes espèces de poissons en vue d'obtenir des produits réunissant les qualités des espèces croisées entre elles, ces métis sont généralement inféconds et doivent à leur infécondité même l'avantage d'un plus grand et plus rapide développement.

En matière d'élevage, tout ce qui peut augmenter l'importance de la production mérite une sérieuse attention. Sous ce rapport, la question de l'alimentation est une des plus sérieuses à étudier. M. l'abbé Bétin a fait des communications intéressantes concernant la nourriture des faisans, et M. Van Schmit sur l'emploi d'un nouveau produit alimentaire de son invention pour les oiseaux insectivores.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans l'élevage de l'autruche, industrie qui doit son existence à la Société d'acclimatation. C'est, en effet, l'illustre fondateur de cette Société qui a conçu la pensée de la domestication de l'autruche et c'est par les soins de la Société que les premiers essais de multiplication furent faits au Jardin zoologique de Marseille, où les premiers résultats furent obtenus. D'autres succès suivirent bientôt: à Madrid, au Retiro; à San Donato, chez le prince Demidoff; au Jardin des plantes de Grenoble, où M. Bouttille obtint des reproductions en quantité remarquable.

Ce n'est qu'à la suite de ces résultats, après une période toute européenne, que se sont créées les fermes à autruches du cap de Bonne-Espérance, établissements aujourd'hui si prospères, et sur lesquels M. Lavenère, consul de France au Cap, a fourni des renseignements des plus intéresants. Avec les établissements déjà nombreux créés en Algérie et en Egypte, l'industrie entre actuellement dans une troisième phase, qui paraît pleine d'avenir, si l'on en juge d'après les résultats déjà obtenus, tant au jardin du Hamma que dans les établissements de M. Créput, à Misserghin, de M^me^ Barrière, près d'Alger, et enfin dans celui d'Aïn-Marmora, près Coléah; ce dernier ne possède pas moins de quarante à cinquante couples reproducteurs.

Un double intérêt s'attache à ces résultats, car l'autruche n'est pas seulement utile par les plumes qu'elle produit; sa chair peut également rendre des services et doit faire classer cet oiseau au nombre des espèces alimentaires. Il en est de même, du reste, pour le nandou, sur lequel des renseignements, à ce point de vue, ont été donnés par M. O. Camille Bérenger, qui s'est occupé avec succès de la multiplication de cette espèce américaine. Un très grand nombre de personnes, mises par notre confrère à même de goûter la chair du nandou, l'ont trouvée de bonne qualité et parfaitement susceptible d'entrer dans l'alimentation; cette viande paraît tenir le milieu entre la volaille et le mouton.

M. Pierre Pichot a conseillé l'acquisition de plusieurs espèces de francolins de l'Inde, lesquels seraient probablement plus faciles à acclimater que les francolins du Cap habitués à un climat plus chaud.

Deux espèces paraissent recommandables, ce sont celles que les Anglais nomment painted-patridge et black-patridge. Cette dernière est le francolin ordinaire ou francolin noir, oiseau de mœurs très douces, non batailleur, qui ne dérange pas les autres gibiers, et qui fournit de très beaux tirés, dans les endroits où il se propage. Ce francolin se rencontre dans les plaines les plus chaudes du Bengale, comme dans les neiges de l'Hymalaya.

Parmi les envois précieux d'animaux qui ont été faits cette année à la Société, M. Raveret-Wattel a mentionné particulièrement ceux de M. Tony Conte, premier secrétaire de l'ambassade de France au Japon.

On lui doit l'introduction en France de la poule phénix, si remarquable par la beauté et le développement phénoménal de son plumage; chez les mâles, certaines plumes de la queue ne mesurent pas moins de 1m60 de longueur.

Un des caractères de la poule phénix est d'avoir les pattes bleues, alors que chez d'autres races japonaises: la poule de Nangasaki et la poule de Yokohama, laquelle est assez voisine de la poule dite du Gange, les pattes sont de couleur jaune. Ce caractère particulier et quelques autres différences, notamment dans la forme de la tête, semblent indiquer que ces races n'ont pas une origine commune et que les habitants de l'extrême Orient auraient soumis à la domestication deux espèces de poules distinctes.

Dans sa belle monographie des races de poules, M. La Perre a signalé le soin qu'ont pris les éleveurs anglais d'améliorer par la sélection nos principales races de poules françaises, dont ils possèdent aujourd'hui les types les plus parfaits.

Les expositions d'oiseaux, très fréquentes en Angleterre, ont, a dit M. Raveret-Wattel, principalement contribué à ce résultat. Vous êtes préoccupés, a-t-il ajouté, de la nécessité qu'il y aurait à créer un même stimulant en France, où la seule exposition de ce genre qui se fasse régulièrement aujourd'hui est le concours général dit des animaux gras, organisé chaque année à Paris par les soins de l'administration.

Vous ne vous intéressez pas seulement, en effet, à l'acquisition d'espèces exotiques: la conservation, la propagation et l'amélioration de nos espèces indigènes vous préoccupent également. C'est pourquoi vous avez appris avec satisfaction le soin qu'apportent plusieurs de nos confrères à répandre dans leur région les meilleures races domestiques. Nous rappellerons particulièrement les renseignements qui vous ont été donnés à ce sujet par M. Fabre Firmin et par M. Ruinet du Tailly, ainsi que par M. Masson, lequel vous a fait parvenir une note sur la reproduction du cobaye ou cochon d'Inde en demi-liberté.

En continuant à s'occuper avec un zèle et une générosité méritoire de propager l'excellente race de canard Labrador, si féconde et si rustique, M. Garnot vous a signalé les qualités d'une race de poule remarquable au point de vue de la production des œufs: la poule de Campine argentée, laquelle donne, bon an mal an, 240 à 260 œufs, et souvent plus. Notre confrère n'évalue pas à moins de 12 kilogrammes le poids total des œufs que peut donner cette poule, et il estime que, eu égard à son propre poids, c'est de toutes les races, après la race espagnole, si difficile à élever, celle qui pond le plus. Comme il l'a déjà fait pour le canard du Labrador, M. Garnot a bien voulu mettre généreusement à la disposition de la Société un nombre illimité d'œufs de poule de Campine, en vue d'aider à répandre l'une et l'autre race, toutes deux recommandables par leur rusticité, leur fécondité et la variété de leur plumage, qui en font, en même temps que des bêtes de rendement, de véritables oiseaux d'agrément.

M. Raveret-Wattel a ensuite signalé les communications de MM. Lagrange et Masson, sur l'incubation artificielle; de MM. Geoffroy-Saint-Hilaire et Dareste, sur les œufs doubles et sur les corps étrangers qu'on trouve parfois dans les œufs; de M. Dareste, sur le développement des végétations cryptogamiques dans les œufs en incubation, qui, dans presque les deux tiers des cas, empêchent l'incubation de se terminer heureusement.

M. le secrétaire a ensuite signalé les perfectionnements successifs des couveuses artificielles, pour lesquelles la Société a demandé au ministre de l'agriculture un concours spécial.

Les écureuils, les mulots, les campagnols ont été signalés comme ayant, dans plusieurs localités, causé un tort considérable à l'agriculture et à la sylviculture.

La Société s'est préoccupée de l'inquiétante diminution de nos oiseaux indigènes, si précieux pour les services qu'ils rendent comme destructeurs d'insectes nuisibles, et aussi de la diminution constante du gibier en France.

Des rapports nombreux ont été adressés à la Société sur la situation des cheptels; ils donnent les résultats d'observations précieuses pour l'élevage d'un certain nombre d'oiseaux. M. William Jamrach a présenté le curieux relevé des importations si considérables d'oiseaux exotiques.

Quant à la pisciculture, un grand nombre de membres de la Société ont fait parvenir des renseignements sur leurs travaux de repeuplement des eaux, sur lesquels nous n'insisterons pas, les ayant fait connaître ici en détail dans nos comptes rendus.

D'importants envois d'œufs de divers salmonides étrangers ont été faits à la Société.

M. le professeur Spencer F. Baird, commissaire général des pêcheries des Etats-Unis, a expédié de New-York 250,000 œufs de whitefish (*coregonus albus*), qui sont arrivés en parfait état et ont permis d'entreprendre une très intéressante expérience d'acclimatation sur cette espèce, dont l'introduction dans nos eaux douces constituerait une précieuse acquisition.

M. Green, de Rochester (New-York), un des vétérans de la pisciculture américaine, a rendu compte de ses très curieuses expériences d'hybridations entre différentes espèces de salmonides.

La Société a reçu de nombreux rapports sur la sériciculture et sur l'élevage des diverses espèces de vers à soie, par MM. Wuilly, Hénon, Max Cornu et Huin. M. Huin a fait part de ses nouvelles observations sur la conservation par le froid des œufs du ver à soie du chêne. M. Clément a signalé la possibilité de l'élever avec la feuille du prunier. M. Fallou, avec la feuille de l'érable, a réussi à élever l'*Attacus cecropia*. M. Alfred Wuilly a acclimaté à Londres de nombreuses espèces de vers à soie tirées de l'Inde, de la Chine et de l'Amérique du Nord.

On peut fonder les plus légitimes espérances sur le ver à soie du chêne de la Chine, en voyant la réussite obtenue en plein bois par M. J.-B. Blaise, à Clovlay (Meurthe-et-Moselle), et par M. Fallou dans la forêt de Sénart.

D'autres envois de graines ont été faits par Mme Boucarut et par M. le comte Cuzati, de Milan, de la race milanaise dite Verdolina Cazati, très répandue en Lombardie et en Vénétie, où elle est fort estimée.

Comme les précédentes années, de nombreux rapports sur la culture des plantes distribuées par la Société lui ont été adressés. Citons ceux de MM. Mathey et Félix de la Rochemacé sur l'utilisation de la saggina comme plante fourragère, de M. Ludovic Joffrion sur la culture du soja, de M. Giuseppe Gnecchi de Milan sur la possibilité de l'introduction du téosinte dans l'Italie centrale et méridionale, de M. Lemut sur la culture du physalis peruviana, de M. Paillieux pour la culture des plantes alimentaires nouvelles; de M. Dabry de Thiersant sur le caféier de Liberia, de M. Charles Rivière sur le genre melaleuca au point de vue du boisement économique et pratique de l'Algérie, du docteur E. Bretschneider, médecin de la légation de France à Pékin, sur un certain nombre de plantes de la Chine. M. le docteur Mène a continué son considérable travail sur la flore du Japon. M. Auguste Pissot a complété son rapport sur les conséquences du rigoureux hiver de 1879-1880.

M. Bouchereau a signalé l'utilisation de l'eucalyptus en ébénisterie, si après l'abatage de cet arbre on prend certaines précautions pour que le bois ne se crevasse point.

Comme toujours, des dons généreux, des envois importants de plantes, fruits et graines, aussi bien que d'animaux, ont été faits. Nous mentionnerons en particulier ceux de MM. Ujfalvi, Maéda, Paillieux, Bretschneider, Heymonet, Jules Grandidier, Fréd. Romanet du Caillaud, Sanford, Emile Harel, Vavin, Tourasse et Le Myre de Vilers.

La bibliothèque s'est encore enrichie d'une façon importante, grâce à la générosité de nombreux donateurs, au nombre desquels figurent en première ligne MM. les ministres de l'agriculture, de la marine et du commerce.

M. Raveret-Wattel a terminé son très consciencieux rapport en rappelant les pertes des membres de la Société pendant l'année. Il a cité aussi les nombreuses adhésions qui ont été reçues.

ERNEST MENAULT.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Le docteur Hyades, médecin de la marine, attaché à la mission météorologique envoyée par la France dans l'Amérique du Sud (mission du cap Horn), avait chargé un de ses confrères, le docteur Delisle, de donner communication à la Société de quelques renseignements sur les résultats de cette mission ; c'est ce qui a eu lieu.

La station est installée, depuis le commencement de septembre 1882, dans la baie Orange sur la côte orientale de l'île Hoste. Elle a déjà recueilli de nombreuses observations anthropologiques, moulé des têtes, des pieds et des mains de Fuégiens établis près de la mission. Elle a pris en outre de nombreuses photographies. Enfin, les Tékinikas de la baie Orange ont permis au docteur Hyades de rassembler une collection ethnographique complète.

Ce qui a surtout frappé le docteur, ce sont les modifications profondes subies par la langue des Tékinikas de la baie Orange.

« Un des traits caractéristiques de la race, que je crois pouvoir donner sans me démentir plus tard, c'est la tendance à ne pas dire la vérité, par timidité, défiance, ou simplement plaisir qu'ils prennent à tromper. » Le voyageur s'imagine que ces sauvages s'amusent exprès à faire des *fumisteries*, pour employer un terme banal, mais qui rend bien sa pensée. « Ce tour de leur esprit explique, dit-il, les erreurs des voyageurs les plus autorisés, comme Darwin et Fitzroy. Ainsi, sur 264 mots dont se compose le vocabulaire tékinika inséré dans la relation du *Beagle*, je n'en ai compté que 50 d'exacts. Prévenu de cette grande cause de mécomptes, je me tiens sans cesse en garde contre elle et jusqu'au jour de mon départ, je vérifierai les renseignements recueillis. »

M. Delisle croit qu'on peut conclure de cette citation que dans l'espace de quarante-sept ou quarante-huit ans 75 p. 100 des mots de la langue des Tékinikas de la baie Orange auraient été modifiés et que seulement 25 p. 100, c'est-à-dire un quart, se seraient conservés.

Dans un autre passage de sa lettre, M. Hyades dit que les diverses opérations, telles que la photographie, les mensurations, le moulage ont été désignées par les indigènes au moyen de mots créés pour la circonstance. « Ils appellent les photographies : *Toumagaha alakana*, c'est-à-dire regarder avec la tête couverte d'un voile; les mensurations *Ouchtagou*; les moulages *Oucédin Kouch*. Cette dernière dénomination signifie *nid de cormoran* et c'est par analogie qu'ils l'ont appliquée aux moulages. »

Enfin M. le Dr Hyades écrit que les tentatives faites pour acclimater les bœufs et les moutons de Montevideo à la baie Orange ont été infructueuses; ces animaux ont tous dépéri. Ceux qui ont été pris à Punta-Arenas et mis en liberté sur les îlots voisins paraissent prospérer. La différence en latitude de la baie Orange et des deux régions d'origine des animaux importés explique l'insuccès dans le premier cas et permet d'espérer la réussite dans le second.

M. Bouquet de la Grye a présenté quelques observations au sujet d'un passage de cette lettre, celui où il était question de modifications dans la langue des indigènes de la baie Orange.

Il ne peut guère croire à un changement opéré en quarante-huit ans dans l'idiome d'un peuple. Ce serait là une nouveauté philologique tout à fait extraordinaire, surtout quand on songe que les linguistes cherchent dans le français la trace d'une langue arya morte depuis quatre ou six mille ans ! « Le fait en lui-même peut être parfaitement vrai, ajoute M. Bouquet de la Grye ; seulement deux explications peuvent en être données. La première, c'est que la tribu avec laquelle la mission française est actuellement en contact, n'est pas la même que celle que Fitzroy a fréquentée; la deuxième, un peu plus singulière, c'est que tout le monde n'est pas apte à entendre et à écrire les sons souvent assez bizarres des peuplades sauvages. Ainsi M. de la Grye a vu, en différents pays sauvages, des Européens, notamment des Anglais, être absolument incapables de reproduire des sons, surtout des sons gutturaux. Ces deux hypothèses lui semblent suffisantes pour expliquer ce qui vient d'être dit, en attendant le retour du Dr Hyades qui ne manquera pas de donner quelques renseignements à ce sujet. »

A son tour, M. Antoine d'Abbadie a fait remarquer qu'à moins d'avoir une longue connaissance d'un pays, il est très facile de confondre deux tribus différentes. En Afrique, par exemple, il lui est arrivé de traverser, à quelques heures d'intervalle, un territoire où la langue parlée par une tribu ne ressemblait nullement à celle qui était parlée par la tribu que le voyageur venait de quitter ainsi que par la tribu au milieu de laquelle il allait arriver. C'étaient là des langues tout à fait différentes ; cependant bien des étrangers, pour ne pas les comprendre parfaitement, les confondent et les croient semblables.

A la dernière séance, M. Charles Hénard a présenté, comme nous avons dit, un appareil : le *Cosmographe mobile*, dont il est l'inventeur et qui est un perfectionnement apporté à la *Pendule cosmographique*, invention de feu M. Mouret, laquelle a figuré à l'Exposition universelle de 1878. Puis, après avoir fait cette présentation, il a expliqué le mécanisme des deux appareils.

La pendule cosmographique, fruit de vingt-deux années de travail, fait toucher du doigt les phénomènes cosmographiques ; elle place sous nos yeux un monde en miniature et nous permet de saisir immédiatement la position de la terre dans l'espace, l'inclinaison de l'axe, la limite du jour et de la nuit, l'aurore et le crépuscule, le temps vrai et le temps moyen, leur différence et leur équation, l'heure actuelle de chaque point du globe, la distribution des saisons, les équinoxes, les jours et les nuits des pôles, etc., etc., phénomènes qui ne sont généralement connus que théoriquement, quand ils ne sont pas complètement ignorés.

Mais l'appareil de M. Mouret étant d'un prix trop élevé, M. Hénard a imaginé son Cosmographe mobile, accessible à toutes les bourses, et qui se trouve aujourd'hui adopté par toutes les écoles de la ville de Paris.

Il a suffi à l'inventeur de substituer le mouvement à la main du cosmographe au mouvement automatique de la pendule.

Le cosmographe se compose comme la pendule :

1° D'une sphère ordinaire sur laquelle sont représentés les méridiens, les parallèles, la trace de l'écliptique, la configuration des continents, le dessin des montagnes et des cours d'eau, ainsi que les limites des différents pays, avec les noms de chaque peuple, en un mot, tous les détails qui rendent une sphère propre à l'étude de la géographie. Cette sphère est inclinée sur son axe de 23° 28, comme l'axe terrestre, et mobile sur elle-même, de manière à produire, sous l'impulsion du doigt, le mouvement de rotation. Enfin, sur l'équateur sont fixées vingt-quatre heures en émail, correspondant aux vingt-quatre méridiens horaires.

2° D'un calendrier horizontal gradué en mois et en jours qu'entraîne l'axe de la sphère mis en marche par un bouton disposé sur le côté de l'appareil. C'est le mouvement annuel ou de translation de la terre autour du soleil, mouvement traduit sur place et dont M. Hénard donne l'explication.

3° D'un arc métallique vertical partageant la sphère en deux parties égales, à quelque date du calendrier qu'elle se trouve, et destiné à circonscrire le champ d'ombre et le champ de lumière (champ du jour et de la nuit).

4° D'une aiguille fixe, supportant à son extrémité supérieure un petit disque étoilé, figure du soleil.

C'est dans l'intérieur du pied de l'appareil que se trouve le mécanisme qui imprime à la sphère son mouvement de translation traduit sur place.

M. Marin La Meslée, un Français établi à Sydney, où il remplit des fonctions au *Surveyor's general office*, a présenté à la Société, dont il est membre, un livre fort intéressant sur l'Australie : *l'Australie nouvelle* (Paris, E. Plon, 1883, 1 volume in-12, avec une carte et de nombreuses gravures, parmi lesquelles un panorama de la ville et de la rade de Sydney). M. Louis Simonin a mis une préface à ce volume, divisé en trois parties : l'une consacrée à la description géographique, politique et statistique de l'Australie et principalement de la Nouvelle-Galles du Sud ; l'autre à la relation d'un voyage de Melbourne à Brisbane (Queensland) ; la troisième à une visite aux mines de cuivre de Cobar et à la rivière Darlinge.

C'est pendant ces dernières excursions que notre compatriote eut occasion d'examiner un arbre curieux qui, malheureusement, tend de plus en plus à disparaître du continent australien. Cet arbre est le *Kurrajong*, dont l'utilité n'est pas moindre que l'élégance. L'écorce dont le kurrajong est recouvert présente une par-

tie extérieure, d'une espèce spongieuse, d'un goût légèrement sucré, et qui est douée d'excellentes propriétés nutritives. Plus d'un *bushman*, mourant de faim, a dû sa vie, nous dit le voyageur, à la rencontre de cette plante bienfaisante au milieu de la solitude du désert. Les bestiaux sont très friands des feuilles du kurrajong, dont ils savent également apprécier l'écorce.

Il y a aussi dans l'intérieur un arbre dont les feuilles font le régal des bestiaux. C'est le *Myall*, qui couvre des plaines entières. Son tronc est noirâtre; ses branches, qui tombent comme celles d'un saule pleureur, sont couvertes de feuilles argentées sur une face; sauf cette dernière particularité, ils ne ressemblent en rien aux eucalyptus qu'on trouve en si grand nombre dans le pays. Les myalls sont en effet peu élevés. M. Marin La Meslée, dans les exemplaires qu'il rencontra, fit la remarque que presque toutes les branches étaient coupées à la même hauteur, à six ou sept pieds du sol. Les bestiaux sont donc, comme nous le disions, très friands de ces feuilles, qui contiennent un suc d'un arôme agréable et nutritif. Dans les temps de sécheresse qui ne sont pas rares en Australie, lorsque l'herbe brûlée par le soleil est devenue rare et dure, les animaux se rejettent sur cette nourriture et coupent les branches aussi haut qu'ils peuvent atteindre. La taille des bœufs étant à peu près uniforme, il en résulte qu'au-dessus d'un certain niveau, les branches sont parfaitement intactes.

Notons encore un détail rapporté par M. Marin La Meslée et qui a bien sa valeur. Dans la vallée de Lithgow, il visita des mines de charbon, et, à sa grande surprise, remarqua que les ouvriers y circulaient avec des lumières complètement à découvert. Le directeur lui apprit que dans toutes les mines de charbon de cette région « le feu grisou n'existe pas, et que grâce à un système excellent de ventilation, on n'avait jamais eu à déplorer le moindre accident. »

Comme leurs frères du Far-West aux Etats-Unis, les squatters australiens sont des caractères d'une indomptable énergie. Notre compatriote, dans ses excursions, se trouva en rapport avec un propriétaire de troupeaux qui avait une jambe de bois, ce qui ne l'empêchait pas de faire toutes ses courses à cheval. Il descendait lestement de sa monture et, s'armant d'une béquille accrochée à la selle, allait visiter ses bestiaux. C'était en se rendant à l'un des pâturages où paissait une partie de son bétail que lui était arrivé l'accident qui l'avait privé d'une de ses jambes. Entraîné par l'ardeur de son cheval, il était venu heurter contre une branche d'arbre, plus basse que les autres branches, contre laquelle il s'était cassé la jambe; désarçonné par la violence du coup, il était allé rouler à quelque distance. Pendant ce temps, son cheval avait continué sa course folle et ne s'était arrêté qu'à un mille de là. Le cavalier gisait donc sur le sol, en plein désert, seul, car il ne se faisait accompagner par personne dans ses excursions; ses souffrances étaient horribles et il se trouvait à vingt milles au moins de tout secours possible. Eh bien, dans cette affreuse situation, il eut encore la présence d'esprit et le courage de se traîner, en suivant les traces laissées par son cheval jusqu'à l'endroit où l'animal s'était arrêté, et broutait tranquillement l'herbe de la prairie. Là, « après des efforts surhumains pour vaincre les douleurs aigües qu'il ressentait, s'aidant toujours de ses coudes et de sa jambe libre, et traînant sur le sol sa jambe brisée, il réussit à atteindre le cheval. Dix fois il tenta de saisir la bride qui pendait à sa portée, et dix fois l'animal effrayé lui échappa pour galoper quelques pas plus loin. Enfin, après des heures d'angoisse, souffrant un martyre indescriptible, il parvint à saisir la bride et réussit à se mettre en selle. »

On juge dans quel état il dut arriver à la station la plus proche où, en arrivant, il tomba sans connaissance. Il fallut aller à quinze lieues de là pour chercher un docteur qui, à cause de la distance, n'arriva que dans la nuit. Après avoir examiné le cas, il annonça au patient qu'il faudrait lui couper la jambe. « Faites et faites vite », lui répondit laconiquement l'homme de la prairie. L'opération fut donc pratiquée et, au bout de quelques semaines, l'amputé recommençait à se livrer à ses occupations ordinaires et à remonter à cheval comme si rien ne lui était arrivé.

Ajoutons que l'auteur de ce livre vient de contribuer à la fondation à Sydney d'une Société de géographie qui manquait encore au continent australien.

C'est dans une autre partie du monde que nous transporte Mme Carla Serena, la voyageuse bien connue qui a dans ces dernières années visité la Perse et qui vient de publier la relation de ce voyage, laquelle a été présentée, comme nous l'avons dit, à la dernière séance de la Société de géographie (*Hommes et choses en Perse*, Paris, Charpentier, 1883. 1 vol. in-12). Le livre de Mme Carla Serena, qui est dédié au roi d'Italie, abonde en anecdotes piquantes, qui nous font connaître les mœurs persanes et en descriptions de cérémonies et de scènes auxquelles un voyageur de l'autre sexe n'eût pas été admis. Telle est, par exemple, la visite de l'auteur à une fête champêtre donnée par la princesse royale, Ismah-ed-Dowleh, qui, « quoique jeune encore, serait mise, en Europe, dans les rangs de la réserve ». A peine la visiteuse eut-elle franchi la seconde entrée, « je demeurai, dit-elle, en extase devant le spectacle enchanteur qui s'offrait à mes yeux. Chacun de nous a assisté à ces ballets de féeries représentés sur nos théâtres, où l'on voit des groupes de nymphes et de bayadères vêtues de costumes magnifiques. Ces scènes, artistement composées, ont pour cadre des décors que font ressortir les effets de lumière à l'aide desquels les décorateurs s'efforcent de rendre le coloris lumineux de l'Orient. Embellies par le feu de la rampe, ces scènes excitent à un haut point notre admiration. Ce fut un de ces tableaux, d'un charme indicible, ensoleillé par les tons chauds et dorés d'un soleil asiatique, qui frappa mes regards éblouis, lorsque je pénétrai du jardin du *biroun* à celui de l'*enderoun*, où la princesse royale se trouvait entourée de plusieurs centaines de femmes... Cette vue me rappelait Calypso entourée de ses nymphes. » Suit la description de la fête. Cependant, ces nymphes, il ne faut pas les contempler dans les occupations matérielles de la vie. Naturellement, la journée ne se passa point sans un repas. « C'était un spectacle nouveau pour moi, dit la voyageuse, que de voir un si grand nombre d'élégantes manger sans le secours de la fourchette, plonger les mains dans les plats et les sortir graisseuses, avec un morceau de viande et de poulet, d'où la sauce dégouttait... »

Ces mœurs sont étranges; n'est-il pas étrange de voir, par exemple, le souverain, le shah de Perse, quand il fait des tournées au bazar, — ces tournées sont dans les habitudes des souverains d'Orient, témoin Aroun-al-Raschid, — demander tout à coup à l'un des marchands, dont la boutique est fournie d'articles venus d'Europe : « Veux-tu de moi comme associé dans la vente d'aujourd'hui »? Cette offre, on le conçoit, n'est jamais repoussée. Le shah s'adresse alors aux courtisans qui l'entourent : « Eh bien, messieurs, je vends, qui achète »? Et chacun d'acheter, comme bien on pense, et le shah de vendre mille *kran* (1,000 fr.) ce qui tout au plus en vaut dix. Les articles de la boutique y ont bientôt tous passé. Puis, quand la vente est finie, la moitié du prix est pour le marchand qui se retire fort satisfait. C'est un moyen pour le prince d'acquérir de la popularité et en même temps de faire rendre aux courtisans une partie de l'argent qu'ils ont — ce qui arrive, par malheur, trop souvent — prélevé sur la misère du peuple.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Notices sur les colonies anglaises

(Suite) (1).

Navigation.

Le mouvement de la navigation maritime des diverses provinces du Canada, entrées et sorties réunies, s'est résumé, pendant l'année 1879-1880, par 18,370 navires, jaugeant ensemble 0,786,714 tonneaux, dont 13,209 navires et 4,438,342 tonneaux sous pavillon britannique. Cette navigation s'est répartie de la manière suivante entre les diverses provinces :

(1) Voir le *Journal officiel*, n°s des 3, 12, 16, 17, 28 juillet; 13, 21, 30 août; 4, 17, 23, 28 septembre; 2, 9, 16, 25 octobre; 6, 15 novembre 1882, — 4, 9 janvier, 14 février, 16, 25 avril, 19, 21 juin et 30 juillet 1883.

PROVINCES	ENTRÉES		SORTIES	
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Québec	1.149	1.137 027	1.228	1.096.593
Nouvelle-Ecosse	4.457	1.103.498	4 067	954.100
Nouveau-Brunswick	2.930	817.157	2.952	813 684
Colombie britannique	471	356.649	465	353 687
Ile du Prince-Edouard	300	73.404	351	80.915
Totaux	9.307	3.487.735	9.063	3.298.979

En outre, la navigation intérieure entre les provinces de Québec, d'Ontario et de Manitoba, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part, a employé pendant la même année 17,441 navires jaugeant 3,707,885 tonneaux à l'entrée, et 17,065 navires jaugeant 3,083,246 tonneaux à la sortie. La part du pavillon anglais dans cette navigation a été de 22,858 navires et 4,985,753 tonneaux, entrées et sorties réunies, Enfin, pendant la même année, le nombre des navires de toutes sortes qui ont remonté et descendu les différents canaux du Canada pour se rendre des ports canadiens dans ceux des Etats-Unis et en revenir s'est élevé à 26,265, jaugeant 4,143,647 tonneaux; sur ces 26,265 navires, 22,226 portaient le pavillon du Canada et 4,039 celui des Etats-Unis. Les droits de navigation dans les canaux, perçus sur ces navires, se sont élevés à 48,861 piastres. D'après le rapport du ministre de la marine et des pêcheries pour l'année 1881, le nombre de navires de commerce canadiens était de 7,394, jaugeant ensemble 1,310,896 tonneaux. La marine à vapeur figure dans ces chiffres pour 954 navires et 119,158 tonneaux. Il résulte de ces chiffres que la marine canadienne occupe le 4e rang parmi les marines commerciales du monde (Grande-Bretagne et colonies, 8,569,304 tonneaux; Etats-Unis, 2,463,583 tonneaux; Norwège, 1,449,629 tonneaux).

Les deux ports les plus importants du Canada sont ceux de Québec et de Montréal; le premier ne contient pas moins de 8 docks flottants dont la longueur varie de 38 mètres à 71 mèt. 95, la largeur de 15 mèt. 55 à 17 mèt. 40 et la hauteur d'eau sur le seuil de 3 mèt. 65 à 4 mèt. 25.

Le port de Montréal renferme des cales sèches pour les plus grands navires; celui d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, a des coulisses (*railway*) pour les navires de 3,000 tonneaux.

Les côtes du Canada sur l'Océan et celles de l'intérieur sont éclairées par 553 phares, ou feux, et sont pourvues de 32 sifflets et trompettes pour les temps de brume.

La date de l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent varie entre le 16 avril et le 6 mai, et celle de la fermeture entre le 22 novembre et le 2 décembre. On peut donc dire que le port de Québec est accessible à la navigation pendant environ sept mois de l'année.

Productions naturelles et industrielles.

Malgré la rigueur du climat canadien, le sol des provinces de la confédération est essentiellement propice à la culture des céréales et des plantes fourragères. Non-seulement les produits agricoles suffisent généralement à la nourriture des habitants, mais il s'en exporte annuellement des quantités considérables: pendant l'année 1881, la valeur des produits agricoles exportés, consistant principalement en blé, avoine, maïs et farine, s'est élevée à 31,294,127 piastres, tandis que la valeur des mêmes denrées importées n'a été que de 3,623,450 piastres. L'élevage des bestiaux est également très prospère; les pâturages de certaines régions peuvent avantageusement être comparés avec ceux de la Suisse et de la Normandie; les races chevaline, bovine, ovine et porcine du Canada sont excellentes et très recherchées sur les marchés américains et anglais; en 1881, il a été exporté du Canada 21,993 chevaux, 62,277 bêtes à cornes et 354,155 moutons.

L'exploitation des forêts, qui couvrent une grande partie du territoire, est une des principales richesses du pays. Les essences forestières les plus utiles du Canada sont: le pin, le mélèze, l'épinette, le merisier, le noyer noir, le chêne, l'érable, l'orme, le hêtre et le tilleul, qui fournissent des bois de marine et de construction très renommés. La valeur des bois exportés pendant l'année 1881 a été de 25,709,848 piastres. Les forêts sont peuplées d'animaux dont les dépouilles donnent lieu à un commerce important de fourrures.

L'industrie de la pêche est très développée au Canada; on n'estime pas à moins de 200,000 le nombre des habitants des côtes et de l'intérieur qui vivent uniquement du produit de la pêche et qui exercent leur industrie sur une surfaće de 142,000 milles carrés, en y comprenant les côtes, les grands lacs et les rivières. D'après la statistique officielle de 1881, la valeur totale du produit des pêches s'est élevée, pendant cette année, à 15,817,162 piastres, soit une augmentation de 1,317,182 piastres sur l'année précédente.

Les provinces de la Confédération figurent dans l'ordre suivant dans le rendement de la pêche: Nouvelle-Ecosse, 6,214,781 piastres; Nouveau-Brunswick, 2,930,904 piastres; Québec, 2,751,962 piastres; île du Prince Edouard, 1,955,289 piastres; Colombie, 1,454,321 piastres; Ontario, 509,903 piastres.

La valeur des principaux produits de la pêche est indiquée par les chiffres ci-après: morue, 4,468,391 piastres; homards, 2,955,851 piastres; harengs marinés, fumés et gelés, 1,821 822 piastres; saumon frais et conservé, 1,335,593 piastres; maquereaux, 1,104,932 piastres; huile de poisson, 669,499 piastres; égrefin, 493,474 piastres; merluche, 533,144 piastres; peaux de loup marin, de phoque et de loutre de mer, 227,443 piastres; sardines, 210,174 piastres; merlan, 190,883 piastres; poisson pour boîte et engrais, 166,721 piastres; poisson blanc, 146,126 piastres; alose, 119,079 piastres; éperlans, 117,600 piastres.

Les richesses minérales du Canada, qui ne sont encore que peu exploitées, sont immenses; elles consistent en mines de fer, nickel, cobalt, zinc, argent, or, platine, bismuth, antimoine, manganèse, pierres calcaires, grès, ardoise, amiante, gneiss, granit, marbre, pierres lithographiques, houille, sel gemme, bitume et pétrole. Dans l'ouest de la province d'Ontario, 300 sources jaillissantes fournissent par jour plusieurs milliers de barils d'huile de pétrole. Les produits des houillères de la Nouvelle-Ecosse rivalisent avec ceux de l'Angleterre.

Grâce à l'élévation des tarifs douaniers, les manufactures locales ont pu, depuis 1879, se développer et lutter avec avantage contre les manufactures étrangères.

D'après un rapport des inspecteurs des manufactures, 96 établissements divers, occupant 7,242 ouvriers, ont été ouverts de 1878 à 1881, et le nombre des ouvriers attachés aux manufactures déjà existantes s'est accru en moyenne de plus de 17 p. 100.

La production des mines de la Nouvelle-Ecosse, qui n'était que de 770,603 tonnes en 1878, s'est élevée à 1,116,248 en 1881, et celle de la Colombie anglaise de 145,542 à 214,243. L'industrie du raffinage du sucre, qui était très languissante, s'est relevée sous l'empire du nouveau tarif, et en 1881 elle occupait 1,113 ouvriers. L'importation du sucre brut des Etats Unis s'est élevée de 4,414,847 livres en 1878-1879, à 21,746,570 livres l'année suivante; celle du coton brut, de 7,243,415 livres en 1877-1878, à 16,018,721 livres en 1880-1881; de la laine, de 6,230,084 livres à 8,040,287 livres.

En 1878, on ne comptait que 7 manufactures de tissus de coton, employant 2,120 ouvriers; en 1881, il y en avait 20 avec 8,610 ouvriers et 180,000 broches. En même temps, se sont établies des manufactures de pianos, d'orgues, de papier, de chaussures, de clous et de meubles.

A ces diverses industries, il convient d'ajouter celle des constructions maritimes: pendant l'année 1881, il est sorti des chantiers du Canada 314 navires, dont 46 à vapeur et 268 à voiles, jaugeant ensemble 79,364 tonneaux.

Aliénation des terres domaniales.

Le système d'aliénation des terres domaniales varie dans les diverses provinces de la confédération. Voici le résumé des règles suivies à cet égard dans chacune de ces provinces:

Dans la Nouvelle-Ecosse, l'étendue des terres cultivables est d'environ 5 millions d'acres. Le prix des terres incultes est d'environ 40 cents l'acre; comme dans toutes les autres provinces, l'achat du sol entraîne la propriété du sous-sol et de tous les minéraux qu'il peut renfermer.

Le Nouveau-Brunswick contient environ 13 millions d'acres de terres propres à la culture. Des lots de 100 acres peuvent être loués aux immigrants ou à d'autres habitants âgés de dix-huit ans au moins, ne possédant pas d'autres terres dans la province, aux conditions suivantes: le locataire doit payer d'avance une somme de 20 piastres pour subvenir aux frais d'ouverture des routes et de construction des ponts dans le voisinage de son lot; ou bien s'engager à effectuer chaque an-

née, pendant trois ans, des travaux de viabilité représentant une valeur de 10 piastres. A l'expiration de la deuxième année, il doit avoir construit sur son lot une maison de 16 pieds carrés sur 20, y demeurer et avoir défriché au moins 2 acres de terres. A l'expiration de la troisième année, s'il a défriché et cultivé au moins dix acres de terre et effectué les travaux de route ci-dessus spécifiés, ou payé l'avance de 20 piastres, il a droit à la possession du lot de 100 acres mis à sa disposition.

Dans la province de Québec, le gouvernement offre à la colonisation 6,400,000 acres de terres, divisées en lots de fermes, au prix de 20 à 69 cents l'acre. Le long de huit des grandes routes de colonisation, tout colon ou émigrant mâle, âgé de 18 ans au moins, peut obtenir une concession gratuite de 100 acres. A l'expiration de la quatrième année, le concessionnaire doit avoir construit une habitation et avoir 12 acres de terre en culture; il peut alors obtenir le titre de propriété de son lot. Il existe dans la province une loi qui exempte de toute saisie la propriété de l'immigrant sous certaines conditions.

Dans la province d'Ontario, les terres domaniales sont mises en vente au prix de 22 cents l'acre et au-dessus, suivant leur situation. Les concessions gratuites se font aux conditions suivantes : un chef de famille peut obtenir gratuitement un lot de 200 acres, et tout individu âgé de 18 ans, 100 acres; le concessionnaire doit avoir mis en culture 15 acres au moins sur 100, au bout de 5 ans, y avoir construit une habitation de 16 pieds carrés sur 20 et y demeurer au moins 6 mois par année. Il devient alors propriétaire définitif. Il y a également dans cette province une loi qui garantit la propriété des colons de toute saisie pendant un certain nombre d'années.

Dans le Manitoba et dans les territoires du nord-ouest, les terres arpentées sont divisées en quatre classes, suivant leur voisinage des voies ferrées. La moitié des lots situés dans chacune de ces classes est réservée aux préemptions; les autres lots sont réservés soit à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, soit pour la mise en vente au prix de 2 et 2 piastres et demie l'acre, payable comptant. Les prix des lots de préemption sont fixés à 2 ou 2 piastres et demie, payables à l'expiration des trois années qui suivent la date de l'inscription, ou aussitôt que le colon a rempli les conditions requises pour obtenir son titre de propriété.

Des lots de forêts de 20 acres peuvent être obtenus au prix de 5 piastres payables comptant; des terres de pâturage, ne comprenant pas plus de 100,000 acres, peuvent être affermées pour une durée de vingt-et-une années au plus, moyennant un loyer annuel de 10 piastres par millier d'acres; le preneur est tenu, dans un délai de trois ans, de parquer sur ces terres des bestiaux dans la proportion d'une tête de bétail par 10 acres.

Dans la Colombie britannique, tout sujet anglais âgé de dix-huit ans peut obtenir le droit de préempter des terres de la couronne, non occupées ou réservées aux Indiens, jusqu'à concurrence de 320 acres. A l'expiration de quatre années de résidence personnelle, le préempteur a le droit d'acheter son lot au prix d'une piastre l'acre si la terre a été arpentée. Le gouvernement peut affermer des lots de terres à pâturage et de forêts aux conditions qu'il jugera convenable.

Chemins de fer.

Les lignes de chemins de fer existant au Canada, en 1881, étaient au nombre de 52, ayant une longueur totale de 10,505 milles, dont 7,595 milles (12,224 kilomètres) en exploitation, et 2,910 milles (4,683 kilomètres) en construction. D'après ces chiffres, le Canada occupe le 8e rang parmi toutes les nations du globe par l'étendue de ses voies ferrées, et le 5e rang comme longueur de lignes par rapport à la densité de la population.

Parmi les plus importantes lignes de chemins de fer, il convient de citer : le Grand-Tronc, commencé en 1852 et terminé en 1867, qui a une longueur de 1,388 milles dont 228 sur le territoire des Etats-Unis, le Great-Western et l'Intercolonial, qui ont 902 milles et 840 milles d'étendue. Cette dernière ligne, dont la construction a été décrétée par un article spécial de la Constitution de 1867, a été achevée en 1872 et relie Québec à la ville d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse. Vient ensuite le chemin de fer du Nord, qui relie Québec et Montréal à Ottawa sur une longueur de 339 milles.

Le chemin de fer canadien du Pacifique, qui doit relier Montréal à l'embouchure de la rivière Fraser, dans la Colombie britannique, en traversant l'Amérique du Nord dans toute sa largeur, aura une longueur totale de 2,950 milles (4,585 kilomètres).

Cette immense entreprise, dont les travaux avaient été commencés par le gouvernement canadien, a été accordée en 1880 à une compagnie avec une subvention de 11 millions de livres sterling (275 millions de francs), tant en numéraire qu'en travaux déjà effectués, et la concession gratuite de 25 millions d'acres le long de la voie ferrée. Les travaux sont déjà terminés sur une longueur de 1,000 milles environ, à partir du lac Supérieur jusqu'à 500 milles au-delà de la ville de Winipeg et, à partir de cette ville, au Sud, jusqu'au réseau des Etats-Unis.

Les travaux avancent de 2 à 3 milles par jour et ne sont plus qu'à 300 milles des montagnes Rocheuses. On pense que la voie sera ouverte dans toute sa longueur en 1886.

Les lignes de chemins de fer exploitées par le gouvernement sont les suivantes : l'Intercolonial (840 milles), dont les frais de construction s'élevaient, au 30 juin 1881, à la somme de 38,974,452 piastres; les recettes ayant été de 1,760,393 piastres en 1881 et les dépenses de 1,759,851, le bénéfice net a été de 542 piastres; la ligne de l'île du Prince-Edouard (198 milles); la ligne de Windsor (706 milles); qui a donné en 1881 une perte de 3,039 piastres.

Le prix moyen du transport est de 1 centin 7/8 (9 7/8 centimes) par mille pour les voyageurs, et 1 centin 1/8 (9 5/8 centimes) pour les marchandises.

Communications postales et télégraphiques.

Au 1er novembre 1881, on comptait 5,935 bureaux de poste dans toutes les provinces de la confédération, savoir : Ontario, 2,493; Québec, 1,147; Nouveau-Brunswick, 802; Nouvelle-Ecosse, 1,037; l'île du Prince-Edouard, 237; Manitoba, 145; Colombie britannique, 59; territoires du Nord-Ouest, 10; Keewatin, 5.

Le nombre total des lettres expédiées pendant l'année a été de 50,423,000, sur lesquelles 2,253,000 ont été enregistrées, et celui des cartes postales de 9,640,000.

Un prix uniforme de 3 centins (15 centimes) par lettre est établi pour toute la confédération.

Le montant des sommes déposées aux 304 caisses d'épargne postales a été de 4,175,042 piastres en 1801.

Des communications régulières sont établies entre l'Angleterre et le Canada par les steamers de la ligne Allan, qui partent tous les 8 jours de Liverpool pour Québec, en été, et pour Halifax en hiver. La distance entre Liverpool et Halifax est de 2 484 milles (3,994 kilomètres) et entre Liverpool et Québec, 2,502 milles (4,025 kilomètres). La durée moyenne de la traversée de Liverpool à Québec est de huit jours et huit heures.

Les lignes télégraphiques du Canada ne comptent pas moins de 35,000 mille de fils. Elles sont desservies par environ 1,800 bureaux qui expédient annuellement plus de 2 millions de dépêches.

Le tarif des dépêches est de 20 centins par 10 mots et de 1 centin pour chaque mot en plus. Chaque village de quelque importance possède un bureau télégraphique.

Le réseau télégraphique du Canada est relié à celui des Etats-Unis et aux câbles transatlantiques français et anglais qui atterrissent à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon), à Heart's-Content et à Saint-Jean (île de Terre-Neuve) et à Torbay (Nouvelle-Ecosse). — E. Avalle, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.

(A suivre.)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Le commencement du mois d'août a été heureusement marqué par le retour du beau temps. La culture va pouvoir continuer sa moisson dans de meilleures conditions et la qualité du grain ne pourra qu'y gagner. Les marchés sont encore peu fournis, dit l'*Echo agricole*, et les blés sont très fermes avec une meilleure demande pour la meunerie. Dans les ports, les affaires sont calmes avec des prix soutenus. A Paris, à la halle de mercredi, les offres en blés étaient encore peu importantes; la culture était peu disposée à vendre et demandait 50 centimes de hausse sur les bonnes qualités.

En somme, on a coté les blés blancs indigènes de 26 fr. 50 à 27 fr. 50 les 100 kilogr. en gare d'arrivée; les blés roux, de 24 fr. 50 à 26 fr. 50. Quelques échantillons de blés nouveaux étaient tenus de 27 à 27 fr. 50.

En blés exotiques, on demandait : 27 fr. pour les roux d'hiver d'Amérique n° 2, à livrer immédiatement ou sur le mois courant; le même prix pour les Californie n° 1; 25 fr. 50 les Bombay-Club n° 1; et de 28 fr. 25 à 28 fr. 50 pour les provenances d'Australie. Le tout aux 100 kilogr. sur wagon au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

Sur le marché des blés à livrer, on tient : août, de 25 à 25 fr. 25; septembre, de 25 fr. 75 à 26 fr.; septembre octobre, de 26 à 26 fr. 25; quatre derniers mois, de 26 fr. 50 à 26 fr. 75; quatre mois de novembre, de 27 fr. 25 à 27 fr.

En hausse nouvelle de 1 fr., les farines de consommation se payent : marque de Corbeil, 61 fr.; marques de choix, de 61 à 63 fr.; bonnes marques, de 58 à 60 fr.; marques ordinaires, de 55 à 57 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 56 fr. 75. C'est une hausse de 1 fr. sur la semaine dernière.

Il ne se traite plus que très peu d'affaires en seigles vieux, dont le cours n'est que nominal de 15 fr. 25 à 15 fr. 50. Les seigles nouveaux, dont les pluies ont retardé la rentrée, se maintiennent de 15 fr. 50 à 16 fr. les 100 kilog. en gare d'arrivée.

Les orges sont pour ainsi dire sans affaires, et les cours restant nominaux de 17 fr. 50 à 18 fr. 50. Ce sont les besoins de la mouture qui alimentent seuls le marché.

On n'offre presque plus d'escourgeons vieux. Quant aux nouveaux, les détenteurs en demandent de 18 fr. 75 à 19 fr. 50; mais ils ne trouvent guère preneurs au delà de 19 fr.

Avec des offres peu nombreuses, les sarrasins de Bretagne ont acheteurs à 18 fr.

La tendance des avoines reste assez ferme. On constate, du reste, une demande plus active et des offres très modérées. On cote par 100 kilogr. en gare d'arrivée : avoines noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50 ; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 18 fr. 50 à 19 fr.; grises, de Beauce, de 18 fr. 75 à 19 fr. 25; grises du Centre, de 17 fr. 75 à 18 fr 50; noires de Suède, de 18 fr. 50 à 18 fr. 75. Les avoines noires du Centre, de la récolte pendante, sont tenues de 18 fr. 50 à 18 fr. 25, à livrer sur les quatre ou six mois de septembre. Les provenances de Saint-Pétersbourg sont cotées à 16 fr. 75. Les avoines noires du Liban valent nominalement 17 francs. Les offres en avoine blanche de ce pays font défaut.

Malgré le peu d'activité de la demande, les issues de blé se soutiennent aux cours ci-après : gros sons seuls, de 13 fr. 75 à 14 fr.; sons trois cases, de 13 fr. à 13 fr. 50 ; sons fins, de 12 fr. à 12 fr. 50 ; recoupettes, de 12 francs 50 à 13 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr.

Pour les malts, la demande reste calme et les prix sont sans variation. Les malts d'orge se payent de 26 fr. à 34 fr.; ceux d'escourgeons, de 27 fr. à 32 fr. 50.

Les maïs bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain continuent de se coter de 16 fr. 25 à 16 fr. les 100 kilogr. sur wagon au Hâvre ou à Rouen.

Le dernier marché aux fourrages de la Chapelle s'est quelque peu ressenti des travaux de la moisson et l'approvisionnement en état ordinaire. Les prix, en marchandise de 1882, sont ceux-ci : foin, 65 fr.; luzerne, 64 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, 38 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 26 fr. Le tout en 1re qualité, rendu franco dans Paris au domicile de l'acheteur et par 500 kilogr. Les foins nouveaux se payent de 48 à 56 fr., suivant qualité ; les luzernes nouvelles, de 46 à 55 fr.; les sainfoins, de 40 à 50 fr. Les pailles de blé, qui viennent de faire leur apparition sur le marché, se payent de 33 à 36 fr.

En graines fourragères, il y a à noter une hausse de 3 à 5 fr. par balle de 100 kilogr. sur les trèfles incarnats hâtifs de belle qualité. Ces graines sont recherchées de 41 à 42 fr. Les trèfles incarnats tardifs sont, comme les premiers, très peu abondants et trouvent facilement preneurs entre 55 et 60 fr., suivant qualité.

Les fécules ne donnent lieu pour le moment, qu'à des affaires peu importantes et la vente en est difficile pour la marchandise disponible. On cote par 100 kilogr. bruts, pris dans les gares respectives, 37 fr. à Paris, ainsi que dans l'Oise et dans les Vosges. On offre la fécule verte à 22 fr. pour livraison sur les quatre mois de septembre.

De vente peu active, les sirops sont faiblement tenus comme suit : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

En hausse sur ceux d'il y a huit jours, les cours de l'huile de colza accusent par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et août, 79 fr. 75 ; septembre, de 80 fr. à 80 fr. 50 ; quatre derniers mois, 80 fr.; quatre premiers mois 1884, de 80 à 80 fr. 50.

L'huile de lin, malgré le peu d'importance des affaires, a des prix très fermes comme suit : disponible, de 58 à 58 fr. 50 ; août, de 57 à 57 fr. 25 ; septembre, 58 fr.; quatre derniers mois, 58 fr. 25 à 58 fr. 75 ; quatre premiers mois 1884, de 58 fr. 50 à 58 fr. 75.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, disponible, 76 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 82 fr.; huile de lin de pays, 58 fr.; huile de lin étrangère, 55 fr. 50.

A Rouen, on cote par 100 kilogr. : huile de colza disponible, 80 fr.; courant du mois, 79 fr.; quatre derniers mois, 78 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 79 fr.; huile de lin, 60 fr.; d'arachide à fabrique, 77 fr.; de sésame, 72 fr.; graine de colza indigène, 37 fr.; tourteaux de colza indigène, 17 fr.; de sésame, 15 fr.; de lin, 19 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis, à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée disponible et livrable, 38 fr.

Les alcools donnent lieu en ce moment à de nombreuses affaires et les prix en sont fermement tenus. La cote est celle-ci, par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : août, de 50 fr. 75 à 51 fr.; septembre, de 51 fr. 25 à 51 fr. 50; quatre derniers mois, 51 fr.; quatre premiers mois 1884, de 51 fr. à 51 fr. 25.

Sur le marché des sucres, les cours ont peu varié cette semaine et les affaires sont restées calmes. Aujourd'hui, les sucres bruts, 88 degrés, font 53 fr. 75. On cote les blancs n° 3 : courant du mois, de 61 fr. 25 à 61 fr. 50; septembre, 61 fr. 25, quatre mois d'octobre, 59 fr. 50.

Les sucres raffinés ont une bonne demande pour la consommation surtout; les prix en sont fermes de 106 à 107 fr.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr. 75 ; blanc, type n° 3, de 61 à 60 fr. 75 ; raffiné, bonne sorte, 106 fr. 50; belle sorte, 107 fr. 50; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

Les craintes qu'avaient fait concevoir sur l'avenir de la récolte betteravière les pluies du mois dernier, vont sans aucun doute se dissiper avec le beau temps qui parait enfin revenu. Le *Journal des fabricants de sucre*, constate du reste que rien n'est encore compromis et qu'une période de temps chaud et sec pourra tout réparer.

En Allemagne, on s'est plaint comme chez nous de l'absence du soleil et de l'abaissement anormal de la température. La betterave ne semble pas toutefois souffrir beaucoup de cette situation, le sol n'étant humecté qu'à une faible profondeur. Si la chaleur revenait, on pourrait encore espérer quantité et qualité. Les nouvelles de la Bohême, où la récolte avait beaucoup souffert, sont meilleures ; celles de Moravie et de Hongrie sont très bonnes. En Autriche-Hongrie, en général, on se plaint cependant de l'humidité et du froid. En somme, dans toute l'Europe, on désire qu'une température conforme à la saison s'établisse.

Le nombre des animaux de boucherie qui figuraient au dernier marché de la Villette était de 28,748 têtes ; il se décomposait ainsi : 2,216 bœufs; 533 vaches; 192 taureaux; 1,258 veaux; 20,071 moutons et 4,478 porcs.

Voici les prix qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 94; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 80 ; taureaux, de 1 fr. 20 à 1 fr. 64; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 10; moutons, de 1 fr. 60 à 2 fr. 12; porcs, de 1 fr. 48 à 1 fr. 68.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 67 à 1 fr. 16; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 08; taureaux, de 0 fr. 60 à 1 fr.; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 30; moutons, de 0 fr. 68 à 1 fr. 28; porcs, de 1 fr. 02 à 1 fr. 20.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a relevé les prix ci-après : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 40 à 1 fr. 90 le kilogr.; quart de devant, de 1 fr. 10 à 1 fr. 46; cuisses, de 1 fr. 40 à 1 fr. 80; aloyaux, de 1 fr. 70 à 2 fr. 80, suivant qualité.

Veau, extra, de 2 fr. à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 90 à 2 fr.; 2e qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 80; 3e qualité, de 1 fr. 60 à 1 fr. 70; pans, cuissots, de 1 fr. 90 à 2 fr.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 76 à 1 fr. 86; deuxième qualité, de 1 fr. 60 à 1 fr. 70; troisième qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; gigots, carrés, de 1 fr. 80 à 2 fr. 50; agneaux, de 1 fr. 50 à 1 fr. 90.

Porc, première qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; deuxième qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 36; troisième qualité, de 1 fr. 16 à 1 fr. 20; reins, filets, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60; jambon, poitrine, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 101 fr., et celle du suif de bœuf de la Plata à 108 fr., soit une hausse de 1 fr. sur l'une et l'autre sorte. Vu le peu d'abondance de la marchandise disponible, quelques affaires ont été traitées pour le suif de place, jusqu'à 103 fr.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 fr.; stéarine de distillation, 152 fr. 50; oléine de saponification, de 80 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92.

Pour les cuirs et peaux de l'abat de Paris, les cours sont les suivants, par 50 kilogr.: taureaux, 38 fr. 75 ; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69 ; vaches laitières, 44 fr. 36 ; vaches de bandes, 44 fr. 33; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, de 3 fr. 20 à 5 fr. le kilogr., suivant qualité; Gournay, de 2 fr. 80 à 4 fr. 50; laitiers, de 2 fr. 60 à 3 fr. 20; marchands, de 2 fr. à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 1 fr. 80 à 2 fr. 20; Gâtinais, de 2 fr. 30 à 2 fr. 60; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 30 à 2 fr. 50; Sarthe, de 1 fr. 90 à 2 fr. 20.

Fromages : Coulommiers, le cent, 1er choix, de 45 à 50 fr.; Neufchâtel, de 14 à 16 fr.; Livarot, de 95 à 100 fr.; Mont-Dore, de 25 à 34 fr.; Camembert, de 40 à 50 fr.; Gruyère, de 140 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 88 à 104 fr.; ordinaires, de 78 à 86 fr.; petits œufs, de 60 à 76 fr.

En pommes de terre nouvelles, on paye les rondes de 7 à 10 fr. et les longues de 10 à 11 fr. les 100 kilogr.

En ce qui concerne le commerce des vins dans les vignobles, les affaires sont presque partout au grand calme. A Cette, les vins étrangers ne laissent pas de donner lieu à quelques transactions. Il s'est traité dernièrement une partie de vin blanc de la Manche (Espagne), à 29 fr. l'hectolitre; un lot de 300 hectolitres de Benicario, à 41 fr.; une partie de petit vin d'Italie non plâtré à 8 degrés et demi à 21 francs.

Sur la même place les raisins secs à boisson sont très peu recherchés et en baisse. On cote par 100 kilog. : Corinthe supérieur, de 53 à 54 fr.; Thyras purs, de 45 à 46 fr.; Yerlis, de 34 à 37 fr.; Samos muscats, de 42 à 48 fr.; dito, noirs, de 45 à 47 fr.; Vourlas gros grain, de 45 à 48 fr.; Beyrouth, de 37 à 38 fr.; Caroubes d'Espagne, de 13 à 14 fr.; Chypre, de 13 à 14 fr.

Voici les cours des vins ordinaires sur le marché de Paris :

La pièce. — Mâcon, de 140 à 163 fr.; Bandol, 1er choix, de 125 à 145 fr.; dito, 2e choix, de 110 à 120 fr.; Cahors, 1er choix, de 160 à 170 fr.; dito, 2e choix, de 140 à 150 fr.; Gaillac rouge 1882, de 135 à 150 fr.; Gaillac blanc 1882, de 140 à 145 fr.; Castillon, bon choix 1882, de 125 à 150 fr.

La feuillette. — Bourgogne ordinaire, de 70 à 85 fr.; Chablis, bon choix, de 125 à 150 fr.

L'hectolitre. — Côtes du Rhône, 1er choix, de 75 à 85 fr.; dito, 2e choix, de 65 à 70 fr.; Roussillon 1882, 15 degrés, de 55 à 60 fr.; dito, vieux, 15 degrés, de 65 à 75 fr.; Narbonne, 1er choix, 11 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 45 à 48 fr.; Montagne, 1er choix, 13 degrés, de 42 francs à 45 francs, dito, 2e choix, de 40 à 42 fr.; Fitou nouveau, 1er choix, de 50 à 55 fr.; Roquefort, 1er choix, de 55 à 58 fr.; Ginestas, 1er choix, de 60 à 65 fr.; Leucate nouveau, bonne qualité, de 50 à 55 fr.; Lapalme, 1er choix, de 52 à 55 fr.; Costières, 1er choix, de 48 à 50 fr.; Puyserguier, 1er choix, de 40 à 45 fr.; Lesignan nouveau, de 42 à 48 fr.; Corbière nouveau, de 40 à 45 fr.; Piquepoul 1881, 1er choix, de 50 à 55 fr.; dito, 2e choix, de 42 à 48 fr.; Espagne, 1er choix, 15 degrés, de 50 à 55 fr.; dito, qualité ordinaire, de 48 à 50 fr.; Portugal 1882, 15 degrés, de 48 à 52 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris. — C. F.

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 31 juillet 1883 :

20,921 versements, s'élevant à 1.174.532 fr. 72 c.

Elle a ouvert 1,038 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 131,000 fr. de rentes, ayant coûté 2,858,905 fr.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 288,788 francs de rentes viagères aux noms de 1,583 parties.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 29 juillet au samedi 4 août :

Versements reçus de 12,591 déposants, dont 1,367 nouveaux, 955,944 fr.

Remboursements à 3,273 déposants, dont 544 pour solde, 681,015 fr. 74.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 72,815 fr. 95.

Le trente-unième concours poétique, ouvert en France le 15 août, sera clos le 1er décembre 1883. Vingt médailles or, argent, bronze, seront décernées.

Le programme est envoyé *franco*. Adresser la demande à M. Evariste Carrance, président du comité, 6, rue du Saumon, à Agen (Lot-et-Garonne). — Affranchir.

Sommaire du numéro 5 (4 août 1883) de la *Revue scientifique* :

Les cinq épidémies de choléra, par M. Bouchardat. — Le gisement quaternaire de Billancourt, par M. E. Rivière. — Les fusils à balles multiples. — Un livre de recettes au seizième siècle : les secrets du seigneur Alexis le piémontais, par M. Edouard Grimaux. — Causerie bibliographique. — Revue de physique. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 5 (4 août 1883) de la *Revue politique et littéraire* :

L'Allemagne au mois de juillet 1870, correspondance diplomatique inédite, par M. G. Rothan, ministre plénipotentiaire. — M. Ludovic Halévy, par M. Jules Claretie. — L'Altica rubra, conte alpestre, par M. Auguste Blondel. — La Tunisie en 1883, notes de voyage (suite), par M. Léon Journault, député. — Poètes anglais contemporains : M. Robert Browning, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 4 août, les articles suivants :

La situation de la ville de Paris et les projets d'emprunts. — Les classes dirigeantes. — Le mouvement économique aux Etats-Unis et au Canada : les recettes des douanes; l'application des nouveaux tarifs; l'industrie du fer et sa consommation; la situation du marché du travail, etc. — Lettre d'Italie : la revision du tarif douanier. — Les transports en commun à Paris. — L'étude des langues étrangères. — Les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie en 1882. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : République Argentine, Brésil, Mexique. — Tableau des importations et exportations de marchandises et de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douanes.

Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

Chemins de fer de l'Est.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, via Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur

d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

VOYAGES CIRCULAIRES DE VACANCES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre, pendant la saison des vacances, du 15 juillet au 15 octobre, des billets à « prix très réduits » de voyages circulaires sur son réseau pour des parcours d'au moins 300 kilomètres. — L'itinéraire est composé au gré des voyageurs, de manière toutefois à former un circuit complètement fermé, c'est-à-dire que le voyageur doit revenir à son point de départ.

Pendant la même période, les compagnies de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée délivrent des billets semblables permettant d'effectuer, en empruntant les deux réseaux, des parcours totaux de 500 kilomètres et au-dessous.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord-Français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Chemins de fer de l'Ouest.

ABONNEMENTS SUR TOUT LE RÉSEAU

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer des cartes d'abonnement nominatives et personnelles, en 1re, 2e et 3e classes, *de* et *pour* toutes les gares de son réseau.

Ces cartes donnent droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

La durée de ces abonnements est de trois mois, six mois ou d'une année.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.)	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles. Saint-Valery-en-Caux. — Veules. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval. Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval. Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites Dalles. Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate. Honfleur. Caen	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville. Dives. — Beuzeval, Houlgate. Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue	50 »	38 »
Cherbourg	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé. Lamballe. — Erquy, le Val-André.	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay	68 »	51 »
Lannion, Perros. — Guirec	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.)	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).

Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 5 août 1883

La trajectoire des bourrasques passant au nord-ouest de l'Europe se rapproche encore du continent ; ce matin, un minimum aborde les côtes de Norvège et en même temps une dépression se montre près des Pays-Bas. Les vents d'ouest qui soufflent sur tout le nord de l'Europe règnent de nouveau sur la Manche, tandis qu'un courant du nord domine sur le versant méditerranéen. Le maximum barométrique se trouve à Naples (736 mill.)

Le thermomètre marquait ce matin 8° à Moscou, 13° à Stornoway, 14° à Paris, 16 à Berlin, Vienne et 26° à Brindisi.

En France, le temps est toujours au beau, la température va peu varier. Quelques averses sont probables vers le Pas-de-Calais.

France.

Service maritime :

Baisse environ 1 millim. îles Britanniques et côtes ouest France. Dépression nord Ecosse.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent variable. Idem.

Océan. — Vent d'entre N. et E. Idem.

Méditerranée. — Baisse 1 millim. Gascogne, faibles variations Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Vent des régions N. Idem.

Service agricole :

Baisse environ 1 millim. Iles Britanniques et côtes ouest France, faible hausse Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent variable. Beau. Température voisine de la normale.

Nord. — Vent d'entre S.-O et N.-O. Ciel nuageux, quelques pluies vers le Pas-de-Calais.

Nord-est. — Comme nord-ouest.

Ouest. — Vent d'entre nord et est. Beau. Température voisine de la normale.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord-ouest.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Comme nord-ouest.

Observations de Paris, 4 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.
1 m.	763.34	12.9	12.6	96	N.-N.-E. 2
4	63.45	11.2	11.2	100	N. 1
7	64.18	12.6	11.9	92	N.-N.-O. 1
10	64.43	17.1	13.9	68	N.-N.-O. 1
1 s.	64.08	21.9	15.9	51	E.-S.-E. 2
4	63.69	21.6	15.6	50	N. 1
7	63.69	17.8	14.3	65	N. 0
10	64.21	13.1	12.7	95	N. 0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages horizon.	0.0	1
4	Brouil. de 800 m. et de 160 m. à 5 h.	0.0	0
7	Cum. N.-N.-E.	0.0	9
10	Cum. tourbill N.-E.	0.0	4
1 s.	Cum. N. 1/4 E.	0.0	5
4	Cum. N.	0.0	0
7	Nuages N.O.	0.0	1
10	Beau.	0.0	0

Min., 10°1. — Max., 23°1. — Moy. des 24 h., 15°9.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mardi 28 août 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port du Havre.

Dragages d'entretien à exécuter pendant les six années 1884-1889.

La dépense annuelle est estimée à 252,240 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Rouen ;

2° Dans ceux de M. Maurice Widmer, ingénieur des ponts et chaussées, au Havre.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

N° 141.
Marine et Colonies.

Adjudication à Nantes, le 27 août 1883 :
Construction d'un hangar à Indret.
Dépôt de garantie exigé : 115 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du chef du service administratif, à Nantes et à Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

SOCIÉTÉ ANONYME DES
GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(Guyane française)

MM. les actionnaires de la société anonyme des Gisements d'or de Saint-Elie sont informés qu'un *second acompte de 15 fr.* par action, sur le dividende de l'exercice 1882-1883, sera payable à partir du *14 août courant*, aux guichets de la société du Crédit mobilier, 15, place Vendôme, sur la présentation de leurs actions, qui seront estampillées. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GOUVERNEMENT TUNISIEN
ADMINISTRATION DES REVENUS CONCÉDÉS

	Piastres.
Encaissements nets du 1er au 31 juillet, applicables au coupon n° 26, échéant le 1er janvier 1884	652,159 02
Effets sur place en portefeuille	190,621 40
	842,780 42
Encaissements nets produits par le droit supplémentaire de douane 5 0/0, du 1er avril au 31 juillet 1883, applicables au 22e tirage	616,417 84
Reçu du gouvernement de S. A. le bey sur les encaissements de la Medjba pour parfaire le payement du solde de 3 fr. dû sur le coupon n° 17	97,677 »

Tunis, le 1er août 1883.

Le président du conseil d'administration,
ROUSSEAU.

Spectacles du Lundi 6 Août.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Faust : Dereims, Plançon, Caron ; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher ; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h. 1/2 — Le Trouvère : Dulaurens, Quirot, Luckz ; Mmes Calderazzi, Van Gelder.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places), Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi, l'Africaine.
Vendredi, la Juive.

La première pièce nouvelle qui sera jouée à l'Odéon est de M. Laurencin.

Elle a déjà été lue aux artistes pendant la dernière saison, et n'avait pu être jouée par suite de l'indisposition de l'un des artistes qui devait créer un rôle important.

Titre : Où peut-on être mieux...

Les études du Vertigo commenceront à la Renaissance le 10 de ce mois.

C'est vraisemblablement Mlle Pirard qui créera le principal rôle de femme de l'opérette de MM. Bocage, Crisafulli et Hervé.

M. Okolowicz pense pouvoir jouer la nouvelle pièce avant le 15 septembre.

Nous disions hier que les répétitions de la nouvelle pièce de MM. Meilhac et Gille commenceraient le 20 de ce mois au Palais-Royal, et que Daubray y créerait le principal rôle d'homme.

C'est Mlle Réjane qui jouera le principal rôle de femme.

Ce sera le premier rôle de Mlle Réjane, et le dernier de Daubray, au Palais-Royal

M. Paul Esquier vient de signer un engagement à la Porte-Saint-Martin.

L'administration du Musée Grévin a décidé d'offrir une entrée gratuite à tous les lauréats des lycées et collèges de Paris.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement.

Quinzième année. — N° 214. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Mardi 7 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement est expiré le 31 juillet,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel,* 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 7 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Août 1883.

LOI portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 francs pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, un crédit de quatre millions six cent soixante-dix-sept mille francs (4 677,000 fr.) pour la continuation de la ligne de Kayes à Bafoulabé et des forts de protection à établir jusqu'au Niger. Ce crédit sera classé au chapitre 6 : « Chemin de fer et forts du Sénégal ».

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies est autorisé à traiter pour la concession de l'achèvement et de l'exploitation de la ligne Kayes-Bafoulabé.

La convention et le cahier des charges seront soumis à l'approbation des Chambres.

Art. 3. — Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article 1er ci-dessus au moyen de l'attribution, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice de 1883, d'un prélèvement de 4,677,000 fr. sur l'excédent de recette du budget ordinaire de l'exercice 1881.

Art. 4. — Le ministre de la marine et des colonies rendra compte, avant le 31 décembre 1883, en ce qui concerne les exercices 1881 et 1882, et avant le 31 décembre 1884, en ce qui concerne l'exercice courant, des opérations auxquelles donnera lieu le service des travaux du haut Sénégal, au moyen d'un rapport qui sera adressé au Président de la République et publié au *Journal officiel.*

Les opérations concernant les forts, celles relatives à l'établissement de la voie ferrée, et enfin celles qui se rapportent à d'autres services, seront présentées sous trois titres distincts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 16 septembre 1807 ;

L'ordonnance royale du 7 mars 1827, fixant les alignements de la rue de l'Université ;

Le décret du 26 mars 1852 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques de la ville de Paris, dans le 7e arrondissement, la rue de Villersexel, récemment ouverte entre le boulevard Saint-Germain et la rue de l'Université.

Les alignements en sont fixés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de la nouvelle rue sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur ledit plan.

Art. 2. — Les alignements de la rue de l'Université, entre le n° 51 et la rue Bellechasse (côté impair), sont modifiés conformément aux lisérés bleus du même plan.

L'ordonnance du 7 mars 1827 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret en date du 31 juillet 1883, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur les indigènes du territoire civil de l'Algérie dont les noms suivent :

Sliman ben Adda, adjoint indigène du douar-commune des Ouled Fergan (commune mixte de Ben Chicao, département d'Alger); compte 29 ans de services, 3 campagnes. A été l'objet de deux propositions antérieures. Khalifa de Caïd pendant vingt ans, cheikh des Ouled Fergan pendant cinq ans, adjoint indigène depuis 1879.

Mohammed ben Khial, président du douar-commune de l'Ouizert (commune mixte de Saïda, département d'Oran); compte 20 ans de services militaires ou civils. Décoré de la médaille militaire.

Sâad ben Debbech, propriétaire à Sétif, département de Constantine; compte 22 ans de services. Ancien maréchal des logis de spahis, cheikh des Ouled Yacoub en 1855, cheik ou adjoint au maire de Sétif, de 1855 à 1877. A reçu une blessure.

Par décisions présidentielles du 5 août 1883, rendues sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

M. le capitaine de frégate Aubry de la Noé (Charles), au commandement du transport à voiles la *Dordogne*, à Toulon.

M. le lieutenant de vaisseau Schlumberger (Adolphe), au commandement de la canonnière de station l'*Aspic*, dans la division navale du Levant.

M. le lieutenant de vaisseau Lainey (Pierre-Paul-Désiré), au commandement du cutter le *Lévrier*, à la station de la Manche et de la mer du Nord.

M. le lieutenant de vaisseau Borguis-Desbordes (Alexis-Benjamin-Remy), au commandement du cutter l'*Alcyone*, à la station de Granville.

M. le lieutenant de vaisseau Allys (Charles-Victor-Auguste), au commandement de la goëlette à voiles la *Perle*, à Granville.

M. le lieutenant de vaisseau Garnault (Henri Théodore-Eugène), au commandement de la canonnière la *Tactique*, dans la Plata.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Août 1883.

Hier a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la distribution des prix du concours général entre les lycées et collèges de Paris et Versailles.

A midi, M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, grand maître de l'Université, a fait son entrée. Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'académie de Paris. Le ministre était accompagné de M. Zevort, conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement secondaire, de M. Dumont, conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement supérieur, de M. Langlois de Neuville, directeur de la comptabilité, et de M. Georges Morel, chef du cabinet.

Sur l'estrade ont pris place : à la droite du ministre, M. Teisserenc de Bort, vice-président du Sénat; à sa gauche, M. le général Lecointe, gouverneur de Paris; puis M. le général Thomas, commandant la place de Paris; M. Camescasse, député, préfet de police; MM. L. Renier, Faye, Fustel de Coulanges, baron Larrey, de l'Institut; M. Forest, président du conseil général de la Seine; M. Mathé, président du conseil municipal de Paris; MM. Jacques et Frère, membres du conseil municipal de Paris; M. Vergniaud, secrétaire général de la préfecture de la Seine; M. Kaempfen, directeur des beaux-arts; M. Poulin, directeur des bâtiments civils, et diverses notabilités appartenant au Parlement, à l'armée, à l'Université et à l'administration.

Dans l'hémicycle se trouvaient les inspecteurs généraux et d'académie, les membres du conseil supérieur, les doyens et professeurs des facultés, le directeur et les professeurs de l'école supérieure de pharmacie et un grand nombre de professeurs de lycées et collèges de Paris et Versailles.

Après la *Marseillaise*, exécutée par la musique de la garde républicaine, M. le ministre a déclaré la séance ouverte et a donné la parole à M. Bernès, professeur de mathématiques élémentaires au lycée Louis-le-Grand, qui a prononcé le discours d'usage. Il avait choisi pour sujet : « Du rôle des lettres et des sciences dans l'éducation. »

Après ce discours, qui a soulevé à plusieurs reprises les plus vifs applaudissements, M. le ministre a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Je tiens à dire d'abord tout le bien que je pense du beau discours que nous venons d'applaudir et qui est d'une philosophie si saine et si ferme, d'un tour si vif et si personnel, d'un sentiment si viril et si généreux. Ce n'est pas en France qu'on court le risque de voir jamais s'éteindre la race des savants qui sentent et qui parlent en lettrés délicats et convaincus !

Oui, vous l'avez bien dit, nous voulons, par l'enseignement scientifique, faire des esprits libres, à la fois affranchis et disciplinés; oui, par la culture classique, nous formons des âmes, nous élevons les cœurs, nous préparons l'homme, le citoyen, le patriote. Voilà bien la synthèse de l'œuvre universitaire. Si l'Université nouvelle a fait et dû faire à l'assaut pressant des notions positives de larges concessions, si elle a fait asseoir à son foyer — exclusivement consacré, par les statuts de ses fondateurs, au latin et aux mathématiques — non seulement les sciences physiques, chimiques et naturelles, mais la plus récente de toutes, l'histoire, trame et substance de la science sociale, elle n'a jamais renié, elle ne reniera jamais cette éducation gréco-romaine, qui a façonné, en quelque sorte, le génie français, qui lui a donné la force, la mesure, la clarté, tout ce qui le rend attrayant et populaire parmi les hommes. Les changements que nous avons introduits dans cette tradition vénérable n'ont immolé que des méthodes, sans rien enlever, — l'expérience déjà l'atteste, — à la somme du vrai savoir. Il faut juger, messieurs, toute œuvre dans son ensemble. Cette Université novatrice, cette Université révolutionnaire, qu'on accuse de froideur pour les études classiques, a fait pour elles ce que personne auparavant n'avait tenté : elle en a sauvé la source, elle en a assuré l'avenir, en reconstituant les facultés des lettres.

C'est ici même, dans cette vieille Sorbonne — qu'on n'appellera plus longtemps, je l'espère, la vieille Sorbonne, et que nous verrons s'élancer rajeunie et agrandie de ses murailles délabrées, — c'est ici que la résurrection s'est accomplie : c'est bien le lieu et le moment, ce me semble, de mettre à l'ordre du jour de l'Université tout entière les ouvriers de cette tâche féconde. Messieurs les doyens, professeurs et maîtres de conférences de la faculté de Paris, les maîtres illustres, les érudits, les orateurs n'ont jamais fait défaut à votre compagnie. Depuis le temps où les Villemain, les Cousin, les Guizot donnaient à l'Université renaissante une auréole de gloire dont le rayonnement n'est pas encore éteint, la tradition ne s'est pas interrompue des grandes et belles leçons, où se presse la jeunesse studieuse, où la ville accourt, et qui ne contribuent pas peu à maintenir dans notre pays le goût des choses de l'esprit et l'honneur des lettres françaises.

Mais si la Faculté a toujours eu des auditeurs, vous savez bien qu'elle n'avait pas d'élèves. Or, il faut à l'enseignement supérieur, non des curieux, mais des étudiants. Réduit aux auditoires frivoles ou passagers, aux leçons d'apparat où se complaît, dans les villes de province, l'oisivité mondaine, à la fabrication monotone des bacheliers, l'enseignement supérieur des lettres était en péril : stérile, bien malgré lui, superficiel par nécessité, il semblait condamné à descendre lentement, mais sûrement, les degrés d'une élégante décadence, quand un souffle nouveau l'a ranimé. Ce souffle est bien le vôtre, messieurs, c'est l'œuvre excellente de vos conférences. La transformation date d'hier, et déjà les effets éclatent à tous les yeux. Grâce à vous, la Faculté des lettres est devenue, elle aussi, un laboratoire; elle aussi a pris du champ, elle a débordé son étroite enceinte; en attendant qu'on la loge, elle campe mo-

destement, bravement, sous des baraques, comme il sied aux armées en campagne. Et quelle campagne ne fait-elle pas? La meilleure qui se puisse faire, la guerre aux routines persistantes, aux méthodes surannées, aux études sans profondeur, aux frivolités qui nous encombrent, aux lieux communs qui nous rabaissent, la guerre au nom de la saine critique et de la science sévère. Los conférences de la Faculté des lettres de Paris ont à peine deux ans d'existence et elles comptent à cette heure six cents élèves inscrits, présents, assidus, participant effectivement aux exercices pédagogiques qui ne sont possibles que dans les cours fermés: boursiers de licence et d'agrégation, professeurs des lycées et des collèges de l'Académie, professeurs et maîtres auxiliaires des lycées de Paris, élèves de l'Ecole normale supérieure, de l'Ecole des chartes, de l'Ecole des sciences politiques, de l'Ecole des hautes études, maîtres d'études et instituteurs, sans parler d'un groupe important d'auditeurs libres, mais laborieux; ainsi se forme le plus sérieux assurément, le plus appliqué, le mieux recruté des corps d'étudiants que l'Université de France ait jamais connus. Le branle est donné, le mouvement s'est étendu de Paris à la province, et Lyon, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Douai, Nancy, Poitiers donnent déjà plus que des espérances.

Et si vous vous demandez, jeunes amis qui m'écoutez, ce qu'on attend de tout ce labeur et pour qui se fait ce grand effort, sachez que c'est pour vous, toujours pour vous, puisqu'il s'agit de former ceux qui seront vos maîtres. Les facultés cherchaient leur voie, elles l'ont trouvée: fournir à l'enseignement secondaire des licenciés et des agrégés, des maîtres enfin dignes de ce nom. Quel service serait plus grand, quel office plus noble au temps où nous sommes? Isolé sur les hauteurs, enfermé dans son égoïsme, l'enseignement des facultés dépérissait; rattaché par des liens nouveaux aux autres ordres d'études, il reprend une sève nouvelle et son utilité sociale apparaît à tous les yeux.

Messieurs, qu'il me soit permis de le dire devant cette assemblée, qui groupe et qui rapproche, une fois par an, les professeurs de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement secondaire: l'Université a trop longtemps souffert de la séparation des divers ordres qui la constituent; entre ces deux grandes fractions du corps enseignant, pas de liens sérieux, pas de communications organisées, mais un fossé profond qui faisait, en quelque sorte, de chacune d'elles un monde à part.

Messieurs, l'Université renouvelée doit être une, comme la science moderne. C'est pourquoi nous avons voulu qu'elle fût représentée à tous ses étages dans les conseils académiques, comme dans le conseil supérieur. Mais ce n'est pas assez. Il y faut en outre la pénétration réciproque, la communauté de méthodes, l'association effective et en quelque sorte quotidienne. Si l'enseignement supérieur se compromet en s'isolant, l'enseignement secondaire se suiciderait à coup sûr en se flattant de vivre de son propre fonds. Les hautes études sont la sauvegarde et la raison d'être des études moyennes.

C'est sur les hauts sommets que s'alimente la source éternelle qui charrie jusqu'aux petites écoles, jusqu'à l'enseignement enfantin et populaire, les paillettes d'or du savoir humain. Ce qui est évident pour les sciences plus particulièrement appelées positives, celles qui vivent de découvertes et s'élèvent incessamment dans la connaissance des lois du monde, n'est pas moins vrai de tout le reste. N'est-ce pas par la philologie, œuvre exclusive des hautes études, que les méthodes grammaticales, l'enseignement du latin et du français lui-même, ont subi de nos jours, jusque dans les collèges et dans les écoles, une transformation si heureuse et si féconde? C'est aussi par en haut, par les facultés, que l'enseignement de l'histoire s'est renouvelé depuis vingt-cinq ans. Comment voudriez-vous qu'il franchît la porte des lycées et qu'il marquât de son esprit les générations nouvelles, s'il se heurtait à des maîtres ignorants de ses procédés, étrangers ou rebelles à sa discipline? Car ce ne sont pas seulement les résultats généraux, ce sont les méthodes mêmes qu'élabore le haut enseignement, c'est par les habitudes imprimées aux esprits qu'il est vraiment maître et seigneur; mais ce pli ne se prend pas dans la solitude, et tout cela ne s'acquiert ni ne se donne de seconde main. Un jour viendra, il faut que ce jour vienne, où tous les professeurs de l'ordre secondaire sortiront de l'école normale ou de l'enseignement des facultés.

A cette espérance, j'ajoute un vœu, presque une prière. Pour réaliser complètement une fusion si désirable, je voudrais que cette élite de nos jeunes maîtres, qu'une ambition, légitime à coup sûr, ou l'attrait, plus noble encore de la libre recherche, entraîne irrésistiblement vers l'enseignement supérieur, s'imposât à elle-même un stage d'une certaine durée dans les postes laborieux de l'enseignement secondaire. A se mettre à la portée des esprits enfantins, la science la plus haute ne déroge pas. Ces années d'épreuve volontaire porteraient avec elles, ce me semble, un grand profit à la fois intellectuel et moral. On n'est sûr, en vérité, de bien savoir que ce qu'on est capable d'apprendre aux autres. Et qu'on soit philosophe ou historien, on ne connaît bien l'esprit de l'homme qu'après l'avoir épelé dans l'âme de l'enfant.

Et quant à vous, mes jeunes amis, vous dont l'éducation classique s'achève ici sous les couronnes, vous les élus et les meilleurs, en quittant cette maison de science, promettez-vous d'y revenir. La vie pratique est sur le seuil, l'éducation professionnelle va s'emparer de vous: n'en précipitez pas la marche nécessaire. Laissez aux nobles études, aux études désintéressées le plus de place que vous pourrez. Prenez le temps de gravir quelques degrés de plus dans le savoir. Laissez-vous tenter par ces hauteurs dont la Sorbonne vous montre le chemin. Même sans briguer ses titres ni ses diplômes, mêlez-vous à ses exercices, pénétrez-vous de ses méthodes, faites au moins dans ces régions vivifiantes un voyage de reconnaissance: vous en reviendrez plus forts et plus libres.

Monter, monter toujours, c'est pour les individus comme pour les peuples la seule façon de ne pas déchoir. Sur ce champ de bataille pacifique, où toutes les activités se donnent rendez-vous, le lutteur qui s'arrête est bientôt dépassé; les nations qui se reposent commencent à descendre. C'est par les hautes études que le niveau s'élève, c'est par elles que s'opère la marche en avant. Il faut les aimer et les aider, les honorer et les défendre. Le temps n'est plus où on les délaissait par indifférence, où on les mutilait par économie. Le Gouvernement républicain, qui les a restaurées, ne les laissera ni négliger ni amoindrir. Dans une démocratie industrieuse et agitée, comme la nôtre, on ne saurait trop le répéter, l'enseignement supérieur n'est pas le superflu; c'est simplement le nécessaire.

Le dîner d'usage a réuni le soir, à l'hôtel du ministère, les prix d'honneur du concours général, les inspecteurs de l'instruction publique et les proviseurs et directeurs des lycées et collèges. M. le président du conseil avait à sa droite le prix d'honneur de mathématiques, à sa gauche le prix d'honneur de rhétorique. Le dîner a été suivi d'une réception.

LISTE DES LAURÉATS

du

CONCOURS GÉNÉRAL ENTRE LES LYCÉES & COLLÈGES

de

PARIS ET DE VERSAILLES

Année 1883.

MATHÉMATIQUES SPÉCIALES

Mathématiques.

1er prix. (*Prix d'honneur*). Beghin (Maurice-Pierre-Louis). — Louis le-Grand.
2e prix. Painlevé (Paul). — Louis-le-Grand.
1er accessit. Lemaire (Edouard-Louis-Joseph). — Saint-Louis.
2e accessit. Manceau (Alfred-Léon-Hippolyte). — Charlemagne.
3e accessit. Buffet (Marie-Louis-François-Augustin-Alphonse). — Charlemagne.
4e accessit. Caboche (Alexandre-Etienne). — Saint-Louis.
5e accessit. Janet (Paul-André-Marie). — Louis-le-Grand.
6e accessit. Duboin (André-Grégoire). — Louis-le-Grand.

Physique.

1er prix. Bernheim (Emile). — Charlemagne.

L'un des prix fondés, avec l'autorisation de M. le ministre par l'Association scientifique de France, est décerné, conformément aux intentions de l'Association, à l'élève Bernheim, qui a obtenu le premier prix de physique en mathématiques spéciales.

2e prix. Buffet (Marie-Louis-François-Augustin-Alphonse). — Charlemagne.
1er accessit. Claise (Georges-Hubert). — Saint-Louis.
2e accessit. Chaperot (Bertrand). — Charlemagne.
3e accessit. Alekan (Armand-Maurice). — Charlemagne.
4e accessit. Coste (Emile-Gustave-Alfred). — Saint-Louis.

Chimie.

1er prix. Duboin (André-Grégoire). — Louis-le-Grand.

L'un des prix fondés par l'Association scientifique de France est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève Duboin, qui a obtenu le premier prix de chimie en mathématiques spéciales.

2e prix. Colin (Henri-Gustave). — Saint-Louis.
1er accessit. Mallmann (Emile-Jean-Marie). — Condorcet.
2e accessit. Daste (Jean-Marie-Pierre-Lucien). — Charlemagne.
3e accessit. Verecque (Félix-Louis-Marie). — Henri IV.
4e accessit. Aubin (Louis-Charles-Eugène-Marie). — Louis-le-Grand.
5e accessit. Laurent (François-Arthur-Théodore). — Stanislas.
6e accessit. Prost (Aimé-Joseph). — Saint-Louis.
7e accessit. Bernheim (Emile). — Charlemagne.
8e accessit. Huet (Toussaint-Jules). — Versailles.

PHILOSOPHIE

Dissertation française.

1er prix. (*Prix d'honneur.*) (N.) (1) de Manneville (Gustave-Henri-Benoist). — Condorcet.
2e prix. (V.) Zipomski (Ernest-Joseph-Victor). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (V.) Ducasse (Maurice). — Louis-le-Grand.
2e accessit. (V.) Haudré (Louis-Emile-Antoine-Symphorien). — Louis-le-Grand.
2e prix (N.) Bernès (Charles-Marcel). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (N.) Berthet (Emile-Victor-Emmanuel). — Henri IV.
5e accessit. (V.) Benoist (Gabriel-Gaëtan-Emmanuel-Antonin). — Henri IV.
6e accessit. (V.) Lange (Michel-Emmanuel). — Charlemagne.
2e accessit. (N.) Berthelot (Paul-Alfred-Daniel). — Henri IV.
3e accessit. (N.) Sée (Henri-Eugène). — Henri IV.
4e accessit. (N.) Glachant (Paul-Gabriel). — Condorcet.
5e accessit. (N.) Wehrlé (Marie-Louis-Francis-Joannès). — Louis-le-Grand.

Histoire.

1er prix. (N.) Raveneau (Louis-Auguste-Michel). — Stanislas.
2e prix. (N) Sée (Henri-Eugène). — Henri IV.
1er accessit. (N.) Molinos (Charles-René). — Condorcet.
2e accessit. (N.) Bernès (Charles-Marcel). — Louis-le-Grand.
3e accessit. (N) Doulcet (Jean). — Condorcet.
4e accessit. (N.) De Manneville (Gustave-Henri-Benoist). — Condorcet.
5e accessit. (N.) Wehrlé (Joannès). — Louis-le-Grand.
6e accessit. (V.) Jamot (Paul). — Louis-le-Grand.
6e accessit. (N.) Berthelot (Paul-Alfred-Daniel). — Henri IV.

Mathématiques.

1er prix (N.) Jacquet (Edouard-Charles-Pierre). — Henri IV.
2e prix (N). Lamaire (Napoléon-Pierre). — Charlemagne.
1er accessit. (N.) Gréciano (Paul-Etienne). — Louis le Grand.
2e accessit (N.) Toutain (Jules-François). — Charlemagne.
3e accessit (N.) Berthet (Emile-Victor-Emmanuel). — Henri IV.
4e accessit. (N.) Porchon (Charles-Paul). — Versailles.
5e accessit (N.) Raveneau (Louis-Auguste-Michel). — Stanislas.
6e accessit. (N.) Bernès (Charles-Marcel). — Louis-le-Grand.
7e accessit. (N.) Collier. — Stanislas.
8e accessit. (N.) Matton (Julien-Marie-Ernest). — Condorcet.

(1) V. signifie vétérans et N. signifie nouveaux.

Physique et chimie.

1er prix. (N.) Van Blarenberghe (Henri Michel). — Condorcet.
2e prix. (N.) Bouasse-Lebel (Henri). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (N.) Prévost (Henri-Achille-Auguste-Edouard). — Stanislas.
2e accessit. (N.) Courant (Maurice). — Condorcet.
3e accessit. (N.) De Manneville (Gustave-Henri-Benoist). — Condorcet.
4e accessit. (N.) Palatre (André Gustave Henri). — Louis-le-Grand.
5e accessit. (N.) Berthelot (Paul-Alfred-Daniel). — Henri IV.
6e accessit. (N.) Porchon (Charles-Paul). — Versailles.
7e accessit. (N.) de Bourgon (Léon-Charles). — Condorcet.
8e accessit. (N.) Aviragnet (Eugène-Charles-Pierre). — Rollin.

Histoire naturelle.

1er prix. (N.) de Bourgon (Léon-Charles). — Condorcet.

L'un des prix fondés par l'Association scientifique de France est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève de Bourgon, qui a obtenu le premier prix d'histoire naturelle en philosophie.

2e prix. (N.) Bernès (Charles-Marcel). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (N.) Lamy (Louis-Edouard). — Louis-le-Grand.
2e accessit. (N.) Molinos (Charles-René). — Condorcet.
3e accessit. (N.) Wehrlé (Joannès). — Louis-le-Grand.
4e accessit. (N) Mangon de Lalande (Paul-Marie-Charles). — Stanislas.
5e accessit. (N.) Lorin (Louis-Marie-Joseph-Henri). — Stanislas.
6e accessit. (N.) Charpy (Marie-Jean-Louis). — Stanislas.
7e accessit. (N.) Coutain (Jules-François). — Stanislas.
8e accessit. (N.) Gourvest (Maurice). — Versailles.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES

Mathématiques et mécanique.

1er prix. (N.) Hadamard (Jacques-Salomon). — Louis-le-Grand.

L'un des prix fondés par l'Association scientifique de France est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève Hadamard, qui a obtenu le premier prix de mathématiques en mathématiques élémentaires.

2e prix. (V.) Guitton (Ernest-Gustave-Paul). — Charlemagne.
3e prix. (N) Fischer (Pierre Marie-Henri). — Henri IV.
2e accessit. (V.) Chambélin (Léon-Ferdinand). — Saint-Louis.
1er accessit. (N) Mascart (Charles-François). — Henri IV.
2e accessit (N) De Montmahou (Pierre-Olympe-Victor-Camille). — Henri IV.
3e accessit. (N) Prud'ham (Jules-Joseph). — Stanislas.
4e accessit. (N.) Marcilhacy (Marcel-Camille-Casimir). — Stanislas.
5e accessit. (N) Chudeau (René-Charles-Marie.) — Louis-le-Grand.
6e accessit. (N.) Godron (Alexandre-Henri). — Saint-Louis.
7e accessit. (N.) Grillon (Marie). — Saint-Louis.

Physique et chimie.

1er prix. Godron (Alexandre-Henri). — Saint-Louis.
2e prix. Bellom (Maurice). — Stanislas.
1er accessit. Cousin (Pierre-Gustave-Albert). — Saint-Louis.
2e accessit. Chair (Paul-Lucien). — Saint-Louis.
3e accessit. Perrier (Louis-Charles). — Louis-le-Grand.
4e accessit. Chouët (Paul-Frédéric-Louis-Alexandre). — Rollin.
5e accessit. Granger (Albert). — Condorcet.
6e accessit. Dufour (Eugène-Charles). — Rollin.
7e accessit. De Montmahou (Pierre-Olympe-Victor-Camille).
8e accessit. Richard (Edmond-Léon-Charles). — Versailles.

Histoire et géographie.

1er prix. Audema (Antoine-Marie). — Saint-Louis.

L'un des prix fondés par la Société de géographie est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève Audema, qui a obtenu le premier prix d'histoire et géographie dans la classe de mathématiques élémentaires.

2e prix. Appert (Louis). — Saint-Louis.
1er accessit. De Labrouhe de Laborderie (Joseph). — Stanislas.
2e accessit. Crosnier (Georges). — Henri IV.
3e accessit. Bruno (Ernest-Edmond). — Charlemagne.
4e accessit. Bernard (Gustave-Marie-Joseph-Emile). — Saint-Louis.
5e accessit. Brigaud (Julien-Antoine-Camille). — Charlemagne.
6e accessit. Ronneaux (Pierre-Camille). — Saint-Louis.
7e accessit. Grandclément (André-Paul-Marie-Stephen). — Saint-Louis.
8e accessit. Dupont-Sevrez (Emile-Auguste-Joseph). — Louis-le-Grand.

CLASSE DE RHÉTORIQUE

Composition française.

1er prix. (V.) (*Prix d'honneur.*) Texte (Henri-Joseph). — Louis-le-Grand.

Le prix accordé par M. le Président de la République à l'élève de rhétorique qui a remporté le premier prix de composition française est décerné, en son nom, à l'élève Texte.

2e prix. (V.) Durand (René-Optat). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (V.) Bérard (Victor Eugène). — Louis-le-Grand).
2e accessit (V.) Jordan (Alexandre Edouard). — Stanislas.
3e accessit. (V.) Bedier (Charles-Marie-Joseph). — Louis-le Grand.
4e accessit. (V.) Boulloche (Pierre-Louis). — Stanislas.
5e accessit. (V.) Magrou (Désiré-Alphonse). — Louis-le-Grand.
1er prix. (N) Michon (Étienne-Alexandre-Louis-Charles). — Louis-le-Grand.
2e prix (N.) Colardeau (Théodore). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (N.) Renoult (Jules). — Henri IV.
2e accessit. (N.) Feller (Paul-François-Marie). — Charlemagne.

Version latine.

1er prix. (N.) Courbaud (Jules-Emile-Laurent). — Condorcet.
2e prix. (V.) Magrou (Ernest-Alphonse). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (V) Durand (René-Optat). — Louis-le-Grand.
2e accessit. (V.) Beudin (Georges Gustave-Marie). — Louis-le-Grand.
2e prix. (N.) Le Goupils (Isidore-Pierre). — Charlemagne.
1er accessit. (N.) Lieby (Adolphe-Marie-Charles). — Henri IV.
2e accessit (N) Baucher (Maurice-Jean-Alfred). — Rollin.
3e accessit. (N.) Porcher (Jacques-Emile-Victor). — Louis le Grand.
4e accessit (N.) Colardeau (Théodore). — Louis-le-Grand.
5e accessit. (N) Caillens (Antonin-Pierre-Jean). — Louis-le-Grand.
6e accessit. (N) Courdanjou (Léonce). — Versailles.
7e accessit. (N.) Renoult (Jules). — Henri IV.
8e accessit. (N.) Pelletier (Maurice). — Stanislas.

Version grecque.

1er prix. (V.) Bonnaric (Victor-Marie-Etienne). — Rollin.

Le prix fondé par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France est décerné, conformément aux intentions de l'association, à l'élève Bonnaric, qui a obtenu le premier prix de version grecque en rhétorique.

2e prix. (V.) Durand (René-Optat). — Louis-le-Grand.
1er prix. (N.) Pelletier (Maurice). — Stanislas.
2e accessit (V.) Potel (Maurice). — Henri IV.
3e accessit (V.) Baillet (Jules-Auguste-Constant). — Stanislas.
4e accessit. (V.) Fonte (Raoul-Emile). — Louis-le-Grand.
2e prix. (N.) Michon (Etienne-Alexandre-Louis-Charles). Louis-le-Grand.
1er accessit (N.) De Gonfreville (Ernest). — Condorcet.
2e accessit. (N.) Grouvel (François-Marie-Pierre). — Stanislas.
3e accessit. (N.) Caillens (Ferdinand.Paul-Adolphe). — Louis-le-Grand.
4e accessit. (N.) Molbort (Ferdinand-Paul-Adolphe). — Louis-le-Grand.
5e accessit. (N.) Baucher (Maurice-Jean-Alfred). — Rollin.
6e accessit (N.) Colardean (Théodore). — Louis-le-Grand.

Histoire.

1er prix. (V.) Dubois (Georges-Joseph-Benjamin). — Stanislas.

Le prix fondé par la Société de l'Histoire de France est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève Dubois, qui a obtenu le premier prix d'histoire en rhétorique.

2e prix. (V.) Bérard (Victor). — Louis-le-Grand.
1er prix. (N.) Lieby (Adolphe-Marie-Charles). — Henri IV.
2e accessit. (V.) Jordan (Alexandre-Edouard). — Stanislas.
3e accessit. (V.) Caudrillier (Georges-Pierre). — Henri IV.
4e accessit. (V.) Lesans (Charles-Alphonse). — Louis-le Grand.
5e accessit. (V.) Arnould (Louis-Jean-Baptiste). — Stanislas.
2e prix. (N.) Colin de Verdière (Léon). — Stanislas.
1er accessit. (N.) Verstraete (Maurice-Paul-Alfred). — Stanislas.
2e accessit (N.) Legrand (Jean-Georges). — Versailles.
3e accessit. (N.) Guignard (Auguste-Marie-Gaston). — Saint-Louis.
4e accessit. (N.) L'Heureux (Marcel-Jean-Maxime). — Rollin.
5e accessit. (N.) Biétrix (Ferdinand-Joseph). — Henri IV.
6e accessit. (N.) Michon (Etienne-Alexandre-Louis-Charles). — Louis-le-Grand.
7e accessit. (N.) Courbaud (Jules-Emile-Laurent). — Condorcet.

Géographie.

1er prix. (N.) Lieby (Adophe-Marie-Charles). — Henri IV.

L'un des prix fondés par la Société de géographie est décerné, conformément à ses intentions, à l'élève Lieby, qui a obtenu le premier prix de géographie en rhétorique.

2e prix. (N.) Maréchal (Marie-Ernest-Julien). — Saint-Louis.
1er accessit. (V.) Caudrillier (Georges-Pierre). — Henri IV.
1er accessit. (N.) Huyot (Ernest-Jules). — Condorcet.
2e accessit (N.) Hauser (Henry) — Condorcet.
3e accessit (N.) Legrand (Jean-Georges) — Versailles.
4e accessit. (N.) Chaudoye (Henri-Jean-Baptiste). — Saint-Louis.
5e accessit. (N.) Laurent (Louis-Auguste). — Stanislas.
6e accessit. (N.) Gastu (Gustave). — Louis-le-Grand.
7e accessit. (N.) Arnould (Henri-Charles). — Saint-Louis.

Physique.

1er prix. (N.) Soudée (René). — Louis-le-Grand.
2e prix. (N.) Buffet (Marie-Etienne-Pierre-Paul-Aimé). — Charlemagne.
1er accessit. (N.) Legrand (Jean-Georges). — Versailles.
2e accessit. (N.) Colardeau (Théodore). — Louis-le-Grand.
3e accessit. (N.) Mercier (Gaston). — Saint-Louis.
4e accessit. (N.) Lancelin (Gaston). — Stanislas.
5e accessit. (N.) Foy (Marie-Henri-Eugène). — Condorcet.
6e accessit. (N.) De Gonfreville (Ernest). — Condorcet.
7e accessit. (N.) Meynial (Henri). — Louis-le-Grand.
8e accessit. (N.) Pillon (André). — Henri IV,

LANGUES VIVANTES

Allemand.

1er prix. (V.) Andler (Charles-Philippe-Théodore). — Versailles.
1er prix. (N.) Macry (Aristide). — Henri IV.
2e prix. (N.) Walther (Louis-Alfred). — Louis-le-Grand.
1er accessit. (N.) Courbaud (Jules-Emile-Laurent). — Condorcet.
3e accessit. (V.) Durand (René-Optat). — Louis-le-Grand.
4e accessit. (V.) Potel (Maurice). — Henri IV.
5e accessit. (V.) Dorez (Léon-Louis-Marie). — Louis-le Grand.
2e accessit. (N.) Léthel (Théophile). — Charlemagne.
3e accessit. (N.) Colardeau (Théodore). — Louis-le-Grand.
4e accessit. (N.) Huyot (Ernest-Jules). — Condorcet.
5e accessit. (N.) Doyen (Marie-Joseph-Henri). — Stanislas.
6e accessit. (N.) Fustel de Coulanges (Louis-Bertrand). — Saint-Louis.
7e accessit. (N.) Van Raalte (Siegfried-Alphonse). — Louis-le Grand.
8e accessit. (N.) Schwob (Mayer-André-Marcel). — Louis-le-Grand.

Anglais.

1er prix. (N.) Guillon (Paul). — Condorcet.
2e prix. (V.) Texte (Henri-Joseph). — Louis-le-Grand.
2e prix. (N.) Babin (Jules-Alfred). — Condorcet.
2e accessit. (V.) Ganesco (Grégory-Fernand). — Rollin.
1er accessit. (N.) L'Heureux (Marcel-Jean-Maxime). — Rollin.
4e accessit. (V.) Jordan (Edouard-Alexandre). — Stanislas.
2e accessit. (N.) Legoupils (Isidore-Pierre). — Charlemagne.
3e accessit. (N.) Delapalme (Pierre-Marie-Auguste). — Stanislas.
4e accessit. (N.) Lehmann (Emile). — Condorcet.
5e accessit. (N.) Drucker (Pierre-Louis-Gaston). — Rollin.
6e accessit. (N.) Josse (Adolphe). — Stanislas.
7e accessit. (N.) Mortimer (Edouard-Paul-Henri-Fernand). — Condorcet.
8e accessit. (N.) Chailley (Léon-André). — Louis-le-Grand.

CLASSE DE SECONDE

Composition française.

1er prix. Bourgault-Ducoudray (Charles-Louis) — Louis-le-Grand.
2e prix. Isambert (Gaston). — Condorcet.
1er accessit. Moreau (Armand). — Louis-le-Grand.
2e accessit. Leboucq (Ernest) — Louis-le-Grand.
3e accessit. Lods (François-Paul-Adolphe). — Condorcet.
4e accessit. Davanne (Georges). — Versailles.
5e accessit. Bezard (Julien). — Condorcet.
6e accessit. Piault (René-Louis-Antoine). — Condorcet.
7e accessit. Ebaury (Joseph). — Stanislas.
8e accessit. Lamorre (François-Nicolas-Georges). — Versailles.

Version latine.

1er prix. Coche (Joseph). — Louis-le-Grand.
2e prix. Piétri (François). — Stanislas.
1er accessit. Vicaire (Jules-Etienne-Antoine). — Stanislas
2e accessit Benoist (Maurice). — Charlemagne.
3e accessit. Binoche (Edmond-Jean-Baptiste). — Rollin.
4e accessit. Réville (André). — Henri IV.
5e accessit. Petit (Charles-Emond). — Henri IV.
6e accessit. Cury (Léon-Charles). — Louis-le-Grand.
7e accessit. Lachelier (Georges). — Louis-le-Grand.
8e accessit. Courbaud (Edmond-Félix-Laurent). — Condorcet.

Version grecque.

1er prix. Cosmao-Dumanoir (Marcel-Julien). — Charlemagne.
2e prix. Rousseau (Adolphe-Lucien). — Rollin.
1er accessit. Gouget (Arsène-Auguste-Albert). — Condorcet.
2e accessit. Vicaire (Jules-Etienne-Antoine). — Stanislas.
3e accessit. Dieudonné (Adolphe-Edmond.) — Rollin.
4e accessit. Courbaud (Edmond-Félix-Laurent). — Condorcet.
5e accessit. Andrillon (Auguste). Condorcet.
6e accessit. Daudet (Léon-Marie-Alphonse-Vincent). — Louis-le-Grand.
7e accessit. Laloy (Léon). — Henri IV,
8e accessit. Cury (Léon-Charles). — Louis-le-Grand.

Histoire et géographie.

1er prix. Courbaud (Edmond-Félix-Laurent). — Condorcet.
2e prix. Chartier (Théodore). — Henri IV.
1er accessit. Munier (Emile-Henri). — Henri IV.
2e accessit. Couturat (Alexandre-Louis). — Condorcet.
3e accessit. Andrillon (Auguste). — Condorcet.
4e accessit. Réville (André). — Henri IV.
5e accessit. Trigant de Beaumont (Antoine-Louis-Marie-Joseph). — Stanislas.
6e accessit. Ribot (André-Paul-Adrien). — Louis-le-Grand.
7e accessit. Léon (Victor). — Condorcet.
8e accessit. Gallin (Jules). — Stanislas.

Algèbre et géométrie.

1er prix. Cousin (Pierre-Auguste). — Condorcet.
2e prix. Piketty (Paul). — Charlemagne.
1er accessit. Herscher (Eugène-Charles). — Charlemagne.
2e accessit. Couturat (Alexandre-Louis). — Condorcet.
3e accessit. Lamorre (François-Nicolas-Georges). — Versailles.
4e accessit Michaux (Alexandre-Nicolas-Lucien). — Condorcet.
5e accessit. Rossignol de la Ronde (Léon). — Stanislas.
6e accessit. Lafoscade (Léon-Jules). — Louis-le-Grand.
7e accessit. Lods (François-Paul-Adolphe). — Condorcet.
8e accessit. Harleux (Henri). — Henri IV.

LANGUES VIVANTES

Allemand.

1er prix. Féron (Paul-Adolphe-Edouard). — Condorcet.
2e prix. Reblaub (Oscar-Philippe). — Charlemagne
1er accessit. Coche (George-Marie-Joseph). — Louis-le-Grand.

2e accessit. Boulenger (Paul). — Louis-le-Grand.
3e accessit. Pietri (François). — Stanislas.
4e accessit. Isambert (Gaston). — Condorcet.
5e accessit. Maldan (Charles-Edmond-Théodore). — Stanislas.
6e accessit. Cosmao-Dumanoir (Marcel-Julien). — Charlemagne.
7e accessit. Forquenot (Louis-Léon-Joseph). — Stanislas.
8e accessit. Roger (Gabriel-Frédéric Joseph). — Condorcet.

Anglais.

1er prix. Mavrocordato (Georges). — Condorcet.
2e prix. Lackenbacher (Edouard). — Condorcet.
1er accessit. Travers (René). — Louis-le-Grand.
2e accessit. Fourchy (Emile-René). — Stanislas.
3e accessit. Nicolas (Charles). — Louis-le-Grand.
4e accessit. Joubin (André-Marie). — Louis-le-Grand.
5e accessit. Échalier (Lucien-Emile). — Louis-le-Grand.
6e accessit. Cresson (Charles-Amédée-Léon-Paul). — Condorcet.
7e accessit. Meissas (Charles-François-Henri). — Louis-le-Grand.
8e accessit. Pascal (Paul-Nathalie). — Condorcet.

CLASSE DE TROISIÈME

Version latine.

1er prix. Bourdillat François). — Louis-le-Grand.
2e prix Chevallier (Gabriel). — Louis-le-Grand.
1er accessit. Arnoux (Louis). — Rollin.
2e accessit. Mayer (Germain-Lucien). — Charlemagne.
3e accessit. Zochokke (Eugène). — Condorcet.
4e accessit. Walckenaer (André-Marie). — Condorcet.
5e accessit. Guillemot (Pierre-Henri). — Rollin.
6e accessit. Harmand (René-Edmond-Louis). — Charlemagne.
7e accessit. Guieysse (Georges-Eugène). — Rollin.
8e accessit. Mallet (James-Edouard). — Condorcet.

Version grecque.

1er prix. Alekan (Lucien-David). — Charlemagne.
2e prix. Chalamas (Amédée-François). — Versailles.
1er accessit. Bourdillat (François). — Louis-le-Grand.
2e accessit. Lévy (Emile-Paul). — Condorcet.
3e accessit. Bouchier (Albert). — Condorcet.
4e accessit. Worms (René). — Charlemagne.
5e accessit. Jaulmes (Henri-Louis-Léopold). — Louis-le-Grand.
6e accessit. Walckenaer (Eugène). — Condorcet.
7e accessit. Liévin (Georges-Louis-Gaston.) — Louis-le-Grand.
8e accessit. Guillemot (Pierre-Henri). — Rollin.

Histoire et géographie.

1er prix. Benaerts (Louis-Pierre). — Condorcet.
2e prix. Delagneau (René). — Saint-Louis.
1er accessit. Pannier (Jacques-Augustin). — Rollin.
2e accessit. Aubron (Maxime). — Stanislas.
3e accessit. Roussel (François-Xavier). — Condorcet.
4e accessit. Raveau (Camille). — Charlemagne.
5e accessit. De Coppet (Louis-Jules-Maurice). — Condorcet.
6e accessit. Lapasset (Fernand). — Saint-Louis.
7e accessit. Auzou (Marie-Pierre-Gustave-Emile). Stanislas.
8e accessit. Worms (René). — Charlemagne.

Arithmétique, algèbre, géométrie.

1er prix. Raveau (Camille). — Charlemagne.
2e prix. Galotti (Paul-Marie-Joseph). — Versailles.
1er accessit. Desrues (Ernest). — Louis-le-Grand.
2e accessit. Rillardon (Gaston-Marcel). — Louis-le-Grand.

Dessin.

1er prix. (N.) Clos (François-Victor-Louis). — Stanislas.
2e prix. (N) Biétrix (Eugène-Ferdinand). — Henri IV.
1er accessit. (N) Despaguat (Victor). — Condorcet.
2e accessit. (N.) Jénot (Edmond-Paulin). — Henri IV.
3e accessit. (V.) Zuber (Edouard). — Condorcet.
3e accessit. (N.) Leblond (Charles). — Henri IV.
4e accessit. (N.) Bondoux (Jules-Georges). — Charlemagne.
5e accessit. (N.) Château (Justin-Abel-Epiphane). — Condorcet.

La distribution des prix attribués aux élèves de l'école nationale des arts décoratifs a eu lieu hier, à l'hémicycle de l'école des beaux-arts, sous la présidence de M. Kaempfen, directeur des beaux-arts, assisté de M. Louvrier de Lajolais, directeur de l'école nationale des arts décoratifs, de M. Bouilhet, vice-président de l'union centrale des arts décoratifs; de M. Normand; de M. le commandant Willemin et de M. le lieutenant Hélouis, représentant le colonel du 89e régiment d'infanterie; de M. Mulle, vice-président du tribunal de la Seine; de M. Baumgart, chef du bureau des travaux d'art; de M. Galland, professeur à l'école des beaux-arts, et de tous les professeurs de l'école.

Après le rapport du directeur de l'école, M. le directeur des beaux-arts a prononcé le discours suivant :

Mes amis,

C'est un jour de fête pour vous que celui-ci; laissez-moi vous dire tout d'abord que c'en est un aussi pour moi. Oui, je suis heureux, très heureux d'avoir été appelé à féliciter les vainqueurs dont les noms vont être proclamés, à rendre justice à leurs travaux, à leur décerner les récompenses qu'ils ont méritées; et ce m'est une joie véritable d'avoir à remercier, au nom du gouvernement de la République, les maîtres habiles qui vous prodiguent leur expérience et leur affectueuse sollicitude et l'homme dévoué que l'administration a mis à la tête de votre école. Il m'est doux d'avoir cette occasion de lui dire en quelle haute estime sont tenus ses talents et son caractère. Il vous donne, sans compter, son activité, ses forces, son intelligence et son cœur; qu'il sache bien que vous n'êtes pas les seuls à lui en être reconnaissants.

J'ai visité avec lui votre exposition; il me l'a montrée avec quelque fierté. C'est qu'en effet elle est pleine de promesses. On y sent la vie, la jeunesse, la santé. Il y a dans vos concours de composition des choses charmantes. Certains morceaux ont été jugés dignes de servir de modèles industriels; c'est là un grand succès, et l'on peut y voir une précieuse indication pour l'avenir.

Donc, l'année écoulée a été bonne; que l'année prochaine soit meilleure. Prenez dès à présent avec vous-mêmes l'engagement de redoubler d'efforts. Votre propre intérêt, ce que vous devez à tous ceux qui vous aident de leurs conseils et de leurs leçons, le souci de la renommée d'une école dont l'histoire déjà longue est marquée par de grands services rendus au pays, vous y engagent; j'ajoute que le patriotisme vous en fait un devoir.

Nulle part on n'a excellé comme en France à relever l'industrie par l'art. Cette supériorité nous a enrichis; elle nous a valu dans le monde entier une réputation qui nous a inspiré un très juste orgueil. Volontiers nous nous laissons aller à croire qu'elle avait découragé les nations étrangères, qui n'essayeraient même pas de nous la disputer. Eh bien, c'était une erreur, et nous l'avons bien vu. Certaines d'entre elles étaient décidées au combat et déjà assez bien armées — les dernières expositions industrielles nous l'ont prouvé — pour nous donner quelques inquiétudes. Les qualités natives de la race française empêcheraient, sans doute, que nous eussions le dessous; mais le plus prudent était de ne pas s'y fier, et puis ce n'était point assez de n'être pas vaincus, il fallait n'être pas égalés.

Certes, les destinées de l'art pur préoccupent à juste titre le Gouvernement. Il veut, et il serait coupable de ne pas vouloir, qu'il soit la parure de notre République, comme il l'a été de la république d'Athènes, dans l'antiquité, et plus tard des républiques italiennes de Gênes, de Florence, de Venise. Il en provoque sans cesse les manifestations; il l'appelle à décorer nos palais, nos hôtels de ville, nos musées; il fait plus pour lui que n'a jamais fait la monarchie; mais il sait aussi qu'il a le devoir de ne rien abandonner de ce qui constitue une partie de la prospérité et de la gloire de la France; et voilà pourquoi, averti par ces progrès de l'industrie d'art chez les étrangers, que je vous rappelais, comprenant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, il s'est résolu à agir sans retard et à mettre le pays en état de soutenir la lutte.

Il lui fallait favoriser et répandre partout l'étude du dessin, en améliorer les méthodes et l'enseignement, multiplier les bons modèles et les mettre à la disposition de tous. Le Parlement lui a fourni des subsides. En maint endroit le concours empressé des autorités locales, de généreuses initiatives particulières, le dévouement des professeurs, l'ardeur des élèves ont secondé puissamment l'Etat. Ça été comme une conspiration de bons vouloirs dans le pays tout entier.

Beaucoup a été fait. Est-ce assez ? Non.

Cette vaste enquête sur la situation des ouvriers d'art qui vient de se terminer et dont votre directeur vous parlait, il y a un instant, ne saurait nous laisser de doute; pendant que nous marchions, on n'était pas stationnaire en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, et même on y avait fait de tels pas, que nous avons lieu plus que jamais de prendre la chose fort au sérieux.

Oui, il faut des efforts nouveaux plus vaillants encore et plus énergiques. C'est pourquoi je vous disais : redoublez d'ardeur au travail pour l'amour de la France! Soyons, d'ailleurs, pleins d'espoir. Il s'est fondé hors de chez nous de nombreuses écoles richement dotées, soit; nous pouvons en avoir autant et qui ne seront pas moins largement pourvues; nos rivaux ont l'habileté, la patience, la persévérance, j'y consens; rien de tout cela ne nous manque, il me semble. Ont-ils autant que nous la grâce, la délicatesse du goût, l'invention ingénieuse et facile, l'imagination féconde et brillante, enfin tout ce qui m'a enchanté dans votre exposition? Je crois bien que non, et voilà pourquoi je dis : la victoire nous restera. Les étrangers ne nous égaleront pas et nous nous surpasserons.

Ils ont donc une belle tâche, un noble emploi à faire de leur intelligence et de leurs talents ceux qui se consacreront à cet art industriel auquel vous préparent si bien les leçons que vous recevez. Ne le dédaignez pas, ne cédez pas facilement à la tentation de devenir des peintres et des statuaires. Dites-vous qu'il faut être bien sûr d'avoir la vocation pour s'y risquer. Ce lieu privilégié, charmant entre tous, dont vous êtes les hôtes aujourd'hui, a des séductions qui peuvent être dangereuses; défiez-vous en. Il est aisé de faire de pauvres tableaux et de pauvres statues, mais il vaut beaucoup mieux ne pas en faire, cela ne rapporte ni honneur ni profit. Mieux vaut mettre son orgueil à être un artisan parfait qu'à être un artiste mauvais ou seulement médiocre.

Demeurez donc fidèles à votre école, où l'on vous connaît, où l'on vous aime, où l'on vous fraie la voie vers un avenir qui ne vous réserve pas de déceptions cruelles, qui pourra vous donner la fortune, et mieux encore. L'art industriel a bien aussi ses célébrités et ses gloires.

Vous voilà en vacances; reposez-vous, mais que vos loisirs ne soient pas stériles. Pendant deux mois, vous n'aurez plus les leçons de vos maîtres; mais il est un autre enseignement, celui que donne la contemplation des belles choses. Visitez nos musées, allez au Louvre, consacrez de longues heures aux galeries de la peinture et de la sculpture.

La vue des chefs-d'œuvre du grand art profite même à ceux qui ne lui ont pas voué leur vie. Le beau, dans sa plus pure et sa plus haute expression, ayant pénétré leur âme, elle en garde quelque chose qui se retrouve dans leurs créations plus modestes et leur donne une valeur qu'elles n'auraient pas eue sans cela. Et puis, — ceci dit en passant, — quand vous aurez bien regardé la *Vénus de Milo*, le *Gladiateur*, la *Diane de Gabies*, peut-être l'admiration que vous éprouverez vous engagera-t-elle à vous appliquer davantage au dessin d'après l'antique où vous avez quelques progrès à faire. Vous serez tout naturellement attirés par les monuments de l'industrie artistique d'un autre temps. On vous verra souvent devant les vitrines de la galerie d'Apollon et dans les salles de l'hôtel Cluny; ces faïences, ces émaux, ces ivoires, ces bijoux, ces meubles d'un travail exquis vous raviront par leur grâce, leur délicatesse et leur fini; mais, peut-être, si vous songiez à être, vous aussi, des céramistes, des émailleurs, des ivoiriers, des joailliers ou des ébénistes, leur perfection vous effraiera-t-elle. Ne désespérez pas; dites-vous que ceux à qui nous les devons ont eu, eux aussi, leurs découragements, qu'ils ont su en triompher; qu'à force d'étudier les ouvrages de leurs devanciers, ils sont arrivés à être des maîtres comme eux, et qu'ayant, vous, leur courage et leur persévérance, et les merveilles qu'ils vous ont laissées vous servant d'exemples et de modèles, un jour pourra venir où vous ferez aussi bien qu'eux.

Ainsi, ce temps de vacances aura été pour vous un temps bien employé. Ayant beaucoup vu, vous aurez beaucoup appris; votre esprit se sera élevé, votre jugement fortifié, et, lorsque l'école rouvrira ses portes, vous retournerez à vos travaux accoutumés prêts à de plus vaillants efforts, ayant la ferme volonté d'honorer par vos talents cette France que vous aimez d'un ardent amour et qui compte sur vous.

Après la lecture du palmarès, M. le directeur des beaux-arts a remis les insignes d'officier de l'instruction publique à M. René Ménard, professeur d'histoire de l'art à l'école, et ceux d'officier d'académie à M. Jumelle, membre du conseil d'administration de l'union centrale des arts décoratifs.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur*.

Ministère de la marine et des colonies.

Il résulte de renseignements adressés au ministre de la marine et des colonies, qu'un bateau de pêche a recueilli, il y a quelques jours, à trois lieues au large de l'île d'Yeu (Vendée), un pigeon vivant, portant sur les ailes les marques suivantes :

« La Couronne, 8 juillet 1883. T. B. Réunion. B. A. Flèche. Ensival. »

Ce pigeon, remis en liberté après quelques temps de repos, s'est dirigé vers le S.-E.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère des travaux publics.

A partir du 13 août courant, le public pourra se procurer directement à la direction de la carte géologique, 62, boulevard Saint-Michel, contre versement du prix d'acquisition, les diverses livraisons de la carte géologique détaillée de la France, de la carte géologique générale et des topographies souterraines.

Ministère du commerce.

La commission instituée par M. le ministre du commerce pour examiner les questions que soulève dans son ensemble la législation sur les caisses d'épargne a terminé ses travaux. Le projet de règlement d'administration publique, élaboré par cette commission pour assurer le contrôle régulier et permanent des opérations des caisses et pour donner aux agents des finances le moyen de rendre leurs vérifications plus efficaces, vient d'être soumis par MM. les ministres des finances et du commerce à l'examen du conseil d'Etat.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Pays-Bas.

Modifications au tarif des douanes publié en 1878 dans les « Annales du commerce extérieur. »

On remarque dans le tarif des Pays-Bas, publié dans le numéro de l'*Houdels archir* du mois de juillet 1883, trois modifications qui ont été apportées au tarif de ce pays, publié dans les *Annales du commerce extérieur, Pays-Bas, législation commerciale, n° 25*, juillet 1878.

Ces modifications sont les suivantes :

DÉSIGNATION	TARIF ANCIEN		NOUVEAU TARIF	
	Bases.	Droits.	Bases.	Droits.
Figues	100 kilogr.	2 fr. 12	100 kilogr.	4 fr. 24
Or et argent : en feuilles, battus	Valeur.	5 p. 100	Valeur.	3 p. 100
Ecorces de citron et d'orange : confites	Valeur.	5 p. 100	100 kilogr.	6 fr. 36

Russie.

Tarification des boîtes de papier importées avec les marchandises.

Le département des douanes modifiant un arrêté du 27 mars 1881 a informé les bureaux de douanes que les boîtes en papier, importées avec des marchandises autres que celles désignées dans les articles 54, 140, 171, 221, 225, 229, 232 et 233 du tarif, et que celles dénommées au nota n° 2 du tableau des tares, entreront en franchise, si elles ne peuvent servir à un usage spécial comme cartonnages.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 5 août au matin, par le bureau ambulant de Calais à Paris, a dû être remise à la deuxième distribution du 5 août, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive du train.

Ministère de l'agriculture.

AVIS

Quatre emplois de répétiteur auxiliaire sont vacants à l'école vétérinaire d'Alfort.

Ces vacances existent aux chaires suivantes :

1° Anatomie des animaux domestiques et extérieur du cheval;

2° Physiologie des animaux domestiques et thérapeutique générale;

3° Pathologie générale, pathologie médicale spéciale, anatomie pathologique générale et clinique;

4° Hygiène et zootechnie, et histoire naturelle et matière médicale.

Le traitement affecté à ces emplois est fixé à 2,400 francs par an.

Les candidats devront adresser leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du directeur de l'école.

Après un stage de trois années, les répétiteurs auxiliaires sont admis à concourir pour l'emploi de répétiteur chef de travaux qu'ils occupent à titre définitif. Ce dernier emploi comporte trois classes rétribuées ainsi qu'il suit : 3e classe, 3,000 francs; 2e classe, 3,500 francs, et 1re classe, 4,000 francs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. Escanyé, député des Pyrénées-Orientales, déclare qu'il a été obligé de s'absenter au cours de la séance du 1er août; qu'il n'a pu prendre part ainsi au scrutin sur l'ensemble du projet de loi concernant la réforme judiciaire et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Haëntjens, député de la Sarthe, déclare que, s'il avait été présent à la séance du 2 août, au moment des scrutins relatifs aux conventions passées avec les compagnies de l'Est et de l'Ouest, il aurait voté « contre ».

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 4 août.

Chambre des communes. — Le bill tendant à l'établissement d'un ministère d'Ecosse a été adopté en deuxième lecture par 99 voix contre 21.

La chambre adopte en troisième lecture, sans scrutin, le bill qui règle les relations des tenanciers et des propriétaires écossais.

La chambre adopte en seconde lecture le bill concernant des mesures plus efficaces à prendre à Londres contre le choléra.

Elle adopte en troisième lecture le bill sur les brevets d'invention. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 5 août.

Le comité central de secours pour les victimes d'Ischia siège en permanence; le préfet visite souvent les hôpitaux.

Grâce aux précautions prises autour des villes détruites, l'atmosphère est déjà moins viciée par les émanations délétères.

Aujourd'hui on a retiré des décombres un enfant de douze ans vivant.

Jusqu'ici, 700 cadavres environ ont été enterrés.

La construction des baraques marche rapidement. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 4 août.

Un décret du prince convoque pour le 2 septembre les électeurs de six districts en vue des élections complémentaires de députés. L'assemblée nationale se réunira à Sofia le 14 septembre.

Le ministre de la justice, M. Théokaroff, est relevé de ses fonctions et remplacé par M. Christo Stouanoff, qui a déjà occupé ce département. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 4 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage de sa traduction de l'*Histoire des animaux*, d'Aristote, avec une introduction qu'il a communiquée naguère à l'Académie (2 vol. gr. in-8°).

M. Aucoc présente un ouvrage intitulé : *les Constitutions modernes*, par M. F.-R. Dareste, ancien magistrat, avocat à la cour d'appel de Lyon, avec la collaboration de M. P. Dareste, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation (2 vol. in-8°. Challamel, éditeur). C'est un recueil des constitutions aujourd'hui en vigueur dans les divers Etats du monde civilisé. Ce recueil est tout à fait complet pour l'Europe, et au courant des modifications les plus récentes : il donne non pas des analyses, mais les textes traduits de première main. C'est M. Pierre Dareste qui a traduit les constitutions des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède et de la Norvège, de la Finlande et de la Hongrie. Tous les textes sont précédés de notices historiques, sobres mais très nettes, et accompagnés de notes explicatives.

M. Arthur Desjardins offre, de la part de M. Romain de Sèze, un volume dans lequel l'auteur a réuni une série d'articles publiés par lui dans la *Revue pratique du droit français*, sur la *Responsabilité des propriétaires de navires et le prêt fait au capitaine en cours de voyage*. D'après les principes du droit civil, celui qui s'oblige, même par l'organe d'un préposé, est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens présents et à venir. Cette règle doit-elle être appliquée aux engagements que le capitaine du navire contracte au nom et pour le compte du propriétaire armateur? Peu de questions ont été plus vivement débattues depuis plusieurs siècles. Au lieu de trancher cette controverse, le code français de 1807 reproduisit la formule équivoque de l'ordonnance de 1681, d'après laquelle le propriétaire du navire, « responsable des faits du maître », n'en demeurait pas moins déchargé par l'abandon du navire et du fret. La jurisprudence, loin d'éclaircir la question, ne fit que l'embrouiller. Il fallut qu'une loi du 14 juin 1841, après avoir déclaré le propriétaire du navire civilement responsable des faits du capitaine, et tenu des engagements pris par ce dernier, lui permît de s'affranchir « dans tous les cas » par l'abandon du navire et du fret. L'Angleterre, puis l'Allemagne et l'Italie ont fini par se rallier à la doctrine du code français. La théorie de la responsabilité est le pivot de l'excellente étude de M. de Sèze. Le principe une fois posé, il y rattache tout, et peut-être en tire-t-il des conséquences excessives. Tout en différant d'avis sur certains points avec le savant auteur, M. A. Desjardins tient à signaler la compétence et la remarquable aisance avec laquelle il traite ces problèmes ardus du droit commercial maritime. C'est avec une grande fermeté de vues et un rare bonheur d'expressions que M. R. de Sèze a retracé dans quelques pages colorées les caractères définitifs du contrat à la grosse souscrit par le capitaine.

M. Rod. Dareste présente une *Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Giraud*, par M. Esmein, avec une *Bibliographie des œuvres de M. Charles Giraud*, par M. de Rozière, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Georges Picot offre, de la part de l'auteur, M. Albert Liouville, un *Abrégé des règles de la profession d'avocat*, extrait des œuvres de M. Félix Liouville, ancien bâtonnier, et de M. Mollot, conseiller à la cour de Paris. Ce volume, enrichi de notes historiques sur l'ancien barreau de Paris et sur les traditions de l'ordre des avocats, est destiné à devenir le manuel et le guide des stagiaires.

M. Nourrisson présente un volume intitulé : *Romme le Montagnard : un conventionnel du Puy-de-Dôme*, par M. Marc de Vissac. C'est une contribution précieuse pour l'histoire de la Convention. M. de Vissac a retracé avec fidélité, et d'après des documents inédits, le rôle que joua Romme dans cette Assemblée, et il s'est attaché à rappeler le spectacle que présentait, pendant la Révolution, l'Auvergne, c'est-à-dire la province à laquelle appartenait Romme, et à laquelle lui-même il appartient. Cette publication offre encore un intérêt de tout autre nature, et très-inattendu, en apprenant au lecteur qu'avant de devenir un homme politique, Romme avait passé plusieurs années en Russie comme gouverneur d'un

comte Strogonoff. De là d'abondantes notes tirées des papiers de Romme par M. de Vissac, et où se rencontrent les plus curieux détails sur l'administration de Catherine II, sur la noblesse, les gens de lettres, les mœurs, et en général la situation de son empire.

M. Frédéric Passy dépose sur le bureau le volume contenant le compte rendu du onzième congrès tenu l'année dernière à la Rochelle par l'Association française pour l'avancement des sciences. Le douzième congrès de cette Association va avoir lieu ce mois-ci à Rouen.

M. Ravaisson continue la lecture de son mémoire sur les *Opinions, coutumes et monuments des anciens relatifs à la vie après la mort.* Il voit une nouvelle preuve de la croyance des anciens à l'apothéose des morts dans la coutume presque universelle d'ensevelir ceux-ci dans les profondeurs des montagnes considérées comme les parties de la terre par lesquelles se manifestait le mieux la puissance divine, ou d'élever sur le lieu de la sépulture des *tumulus* ou des colonnes (*stèles*). La stèle ou colonne fut, dit-il, la plupart du temps, une pierre qu'on érigeait sur le sol. Telles sont ces pierres dressées qu'on trouve en tout pays, et qui évidemment remontent à une très haute antiquité. Chez les Grecs on apportait sur les stèles toutes sortes d'offrandes ; puis, peu à peu, elles devinrent les simulacres des morts. On leur donna plus ou moins la figure humaine ; ce fut l'origine des statues, des termes, des bustes. Par la signification originelle des stèles s'explique peut-être le temple à colonnes surmontées de figures humaines, tel qu'on le voit en Egypte et en Grèce. Ainsi s'expliquent aussi les ornements dont on décorait le haut des colonnes, et qui ressemblaient aux colliers dont se paraient les femmes, et le caractère miraculeux qu'on paraît avoir voulu leur donner. La stèle ou colonne isolée représentait ce qu'il y avait dans le mort d'immortel ; ce fut l'idée qu'expriment les formes qu'on lui donna, les sculptures et les peintures dont on la décora.

La stèle funéraire égyptienne est placée dans une chambre située au-dessus de la tombe : chambre sans clôture, ouverte à tous autant que la tombe leur est cachée. Aux temps les plus reculés, elle offrait vraisemblablement la figure plus ou moins bien imitée du défunt. Les figures que l'on voit sur les nombreuses stèles, découvertes successivement en Grèce et en Asie Mineure, représentent toujours, selon M. Ravaisson, les morts divinisés, jouissant de la béatitude éternelle, heureux de se retrouver après une séparation plus ou moins longue. Il ne partage donc point l'opinion de ceux qui ont cru y voir des images de la vie terrestre. Les animaux familiers que l'on voit souvent auprès du personnage principal caractérisent la vie élyséenne comme un temps de repos et de divertissement, succédant aux affaires et aux soucis de la vie terrestre. Le serpent, que l'on remarque fréquemment parmi ces animaux, est un attribut plus caractéristique encore de la vie élyséenne : c'était le génie même de l'Elysée ; sur nombre de monuments on le voit enroulé autour de l'arbre mystérieux qui appartient à la fois au jardin des Hespérides et à celui de Proserpine. La tête de cheval que l'on voit aussi sur plusieurs monuments est un emblème qui signifie élévation du mort à l'état héroïque. Le serpent est, on le sait, l'attribut d'Esculape, et il n'est pas rare de voir les morts identifiés à ce dieu qui n'est pas seulement le dieu de la médecine, mais du salut : le dieu sauveur ou libérateur. C'est que les morts devenaient eux-mêmes, pour ceux qu'ils laissaient sur terre, des divinités protectrices, des sauveurs et des guides vers la vie bienheureuse. Bacchus, dieu de l'éternelle béatitude est encore un de ceux qui figurent sur les tableaux funéraires, prenant part ou présidant aux banquets élyséens. Quelquefois les morts sont divinisés sous les traits d'un héros illustre : Achille ou Alexandre. Le changement qui s'opère ainsi dans l'art se continue et descend par degrés, de la divinité qu'il avait primitivement représentée seule, à l'humanité.

Une expression de la béatitude éternelle qu'offre fréquemment la stèle funéraire est la réunion de deux membres d'une famille qui se serrent la main. On a expliqué les bas-reliefs qui représentent de telles scènes, tantôt comme représentant les suprêmes adieux, tantôt comme exprimant l'affection mutuelle dans la vie terrestre. Mais M. Ravaisson, interprétant avec soin l'attitude et la physionomie des personnages, estime que ce qui est figuré dans les scènes de ce genre, ce n'est ni une séparation, ni la simple union dans la vie de famille, mais le moment où un membre d'une famille en vient retrouver un autre qui était dans le repos, et dont il était séparé. Telles sont notamment les scènes qui décorent les vases de marbre qu'on a découverts dans les sépultures de Marathon. A une époque plus récente, on voit sur les tombeaux des scènes analogues où les membres d'une famille sont représentés par de véritables portraits. Tel est ce bas-relief du musée du Louvre qui représente une famille romaine.

Au lieu de montrer les morts assis à un banquet, symbole de béatitude, ou jouant avec un animal familier, ou retrouvant leurs proches, certains bas-reliefs les montrent accueillis par Hermès, le dieu qui délie l'âme du corps, ou présentés par lui aux souverains des enfers, ou enfin conduits par lui au séjour éternel. Telle est la scène représentée sur un vase funéraire trouvé à Athènes, et où l'on voit Hermès menant au bienheureux séjour une jeune femme nommée Myrrhine, en présence de sa famille émerveillée. Du monument de Myrrhine, M. Ravaisson rapproche un bas-relief célèbre dont on connaît trois répétitions : l'une au musée de Naples, l'autre à la Villa Albani, la troisième, enfin, au musée du Louvre, et qui représente trois personnages debout : une femme entre deux jeunes hommes, dont l'un, qui la tient par la main droite, porte, rejeté sur son dos, un chapeau de voyageur ; l'autre, auquel elle s'adresse, et sur l'épaule duquel elle pose son autre main, a la tête couverte d'un casque et d'une main tient une lyre. Ce que l'artiste a voulu représenter dans ce bas-relief, c'est, selon M. Ravaisson, une femme conduite par Hermès au séjour éternel, et y rejoignant son mari. Sur un bas-relief à personnages de grandeur naturelle, trouvé à Eleusis, et qui est aussi au nombre des plus beaux et des plus célèbres monuments de l'art grec, c'est la déesse même des enfers qui réunit un enfant à sa mère.

L'idée de la félicité est évidemment celle qui règne sur un nombre infini de monuments funéraires antiques, tels que ces coffres, ces urnes, ces vases destinés à contenir la cendre des morts, et qui sont presque toujours décorés de guirlandes de feuillage, de fleurs et de fruits. Mais l'idée du bonheur n'est pas la plus élevée qu'expriment les stèles sépulcrales et les autres monuments funéraires : l'expression s'y rencontre de cette autre idée que les morts, dans la vie d'outre-tombe, pratiquent des vertus supérieures, et particulièrement la plus haute de toutes, la piété, soit envers les dieux, soit envers les ancêtres. C'est du moins ce que M. Ravaisson croit reconnaître dans diverses images où d'autres savants ont vu la représentation des hommages rendus aux morts par les vivants.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Saint-Germain*, venant de New York, est arrivé au Havre le 4 août, à minuit.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Bordeaux*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Saint-Thomas le 4 août, et en a relevé le 5 pour la Vera-Cruz et escales.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1178e livraison (4 août 1883). — Au pays des Marutsés, épisodes des voyages de M. le docteur E. Holub sur le haut Zambèse. — 1875-1879. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Th. Weber, Tofani et Renouard.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 6 août 1883

Une baisse barométrique de 5 mil. a lieu sur l'Europe occidentale où la pression devient uniforme. La bourrasque qui abordait hier la Norvège s'est transportée près de Stockholm, quelques mouvements secondaires se montrent vers les Pays-Bas et au sud des îles britanniques.

La température a monté presque partout ; la zone, relativement froide, qui s'étendait hier entre Paris et Berlin, disparaît. Le thermomètre marquait ce matin 8° à Arkangel, 17 à Paris et 28° à Biskra où depuis plusieurs jours les maxima dépassent 40°.

En France, le temps est au beau, excepté dans le Nord où des averses orageuses sont proba-

bles. La température va rester voisine et un peu au-dessous de la normale.

France.

Service maritime :

Baisse 5 millim. sud Irlande et côtes ouest France.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent variable. Idem.

Océan. — Vent variable. Idem.

Méditerranée. — Baisse 4 millim. Biarritz, hausse faible Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baisse 5 millim. sud Irlande et côtes ouest France; hausse faible Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent variable. Beau. Température voisine de la normale.

Nord. — Vent d'entre S.-O et N.-O. Temps chaud et orageux.

Nord-est. — Vent variable. Temps chaud et orageux.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord-ouest.

Est. — Comme nord-ouest.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Comme nord-ouest.

Observations de Paris, 5 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	763 90	11 7	11 5	97	»	0
4	63 50	.9 9	9.9	100	N.-N.-E.	0
7	63.36	13 9	13.1	91	S.-O.	0
10	63 12	21.6	17.4	64	O.	2
1 s.	62 00	23 2	17 4	53	N.-O.	0
4	61 04	24 3	17 9	51	O.	1
7	60 65	21.2	17 5	68	»	0
10	60.85	17.4	15.9	85	N.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0 0	0
4	Cirro-cum. N.N.O.	0.0	0
7	Cirrus légers N O.	0.0	0
10	Cum. str. uniforme N. 27° O.	0.0	8
1 s.	Cirrus N O cum. O. 1/4 S.	0.0	8
4	Cirrus N O, cum. O.S.O.	0.0	2
7	Nuages O.	0.0	9
10	Eclaircies au N.	0.0	8

Min., 8°9. — Max. 26°1. — Moy. des 24 h., 17°9.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 17 août 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Gironde, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Cavignac à Bordeaux.
Section de Cavignac à la Grave d'Ambarès.
(19e lot.)

Fourniture et pose de clôtures.

La dépense est estimée à 38,250 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bordeaux;

2° Dans ceux de M. Gérard, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux, 24, passage Kiéser.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 1er septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine, au palais du tribunal de commerce, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Amélioration de la Seine entre Paris et Rouen.

Exécution de travaux de dragages entre Auteuil et Epinay.

La dépense est estimée à 371,493 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Paris (direction des travaux);

2° Dans ceux de M. Luneau, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 36, boulevard Saint-Michel.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le lundi 20 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Calvados, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dives.

Construction d'un quai en maçonnerie.

Travaux à l'entreprise :

Epuisements	14.000 »
Terrassements	7.620 93
Fondations	44 785 51
Maçonnerie	88.755 57
Ferronnerie	2.017 50
Chaussée et pavage	4 737 71
Total	161.917 22

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Caen;

2° Dans ceux de M. Picard, ingénieur des ponts et chaussées, à Honfleur.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

La *Gazette du Palais et du Notariat*,

Les *Annonces françaises*,

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et C°, 8, place de la Bourse.

Ministère de l'agriculture.

ADJUDICATION

Le samedi 18 août 1883, à deux heures précises, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet des Basses-Alpes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :

Canal d'irrigation de Manosque.

Partie comprise entre la prise d'eau en Durance et la tête amont du tunnel de Trébaste, sur une longueur de 2,586m05.

Travaux à l'entreprise : 185,241 fr. 28.

Dans l'évaluation des dépenses qui précèdent n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cautionement est fixé à 6,000 fr.

On pourra prendre connaissance des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Digne;

2° Dans ceux de M. Michel, ingénieur des ponts et chaussées, à Forcalquier.

MISE AU CONCOURS
DE LA CONCESSION
DU DROIT DU TRAFIC D'OMNIBUS

Sur la base de l'arrêt de la commission municipale de la capitale Budapest, portée dans la séance du 11 juillet a. c. sous le numéro 534, le magistrat par ces présentes met au *concours la concession pour le droit du trafic d'omnibus sur le territoire de la capitale Budapest*, à accorder par la municipalité à une compagnie ou à un entrepreneur privé, disposant des ressources convenables. — Par conséquent, les concurrents sont invités de remettre leurs offres sous cachet pour ladite entreprise, *le plus tard jusqu'à midi du 31 octobre 1883*, aux mains de M. le vice-maire Michel Kada (Budapest, nouvel hôtel de ville).

Simultanément avec la présentation de l'offre *la somme de 10.000 florins devra être déposée, sous titre d'arrhes, à la caisse des dépôts de la capitale* (Budapest, ancien hôtel de ville).

Les conditions détaillées de la concurrence, ainsi que les conditions principales de la concession à accorder, seront envoyées sur requête, sans délai, par la poste franc de port, ou bien elles seront remises *dans la IXe section du Magistrat* (*Budapest, nouvel hôtel de ville, parterre n° 9*), de neuf heures à midi de chaque jour.

Budapest, de la séance du magistrat de la capitale, tenue le 26 juillet 1883.

CHARLES KAMERMAYER,
conseiller royal, maire.

Etudes de **M° Ed Delessard**, avoué à Paris, quai de la Mégisserie, 18, et de **M° H. Mutel**, avoué, rue Sainte-Anne, 34.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le samedi 18 août 1883, à deux heures, en **2 lots** :

1° D'un **Gd TERRAIN** à usage de **Dépotoir** et de la fabrique de poudrette, d'une contenance de 3,241 mètres.
Mise à prix ..... 50 000 fr

2° D'une **GRANDE USINE** avec machine à vapeur, matériel et constructions.
Mise à prix......... 100.000 fr.

Le tout sis à **Arcueil** (Seine), rue de Paris, 14.

SOCIÉTÉ DE

CRÉDIT MOBILIER

Anonyme. — Capital : 40 millions de fr.

Situation générale au 30 juin 1883.

ACTIF

Caisse et Banque	2.837.634 82
Effets en portefeuille	304.879 53
Semestres et dividendes à encaisser	750.895 21
Obligations diverses	538.062 30
Actions diverses	21.131.545 66
Actions de la Compagnie immobilière (nouvelle)	20.133.765 20
Comptes courants débiteurs et comptes d'ordre	11.993.922 30
Solde de nos créances contre la Compagnie Immobilière, en liquidation	1.257.672 41
Avances aux Compagnies et à divers	1.916.412 60
Participations financières	4.235.220 95
Divers	560.950 67
Immeuble et mobilier	1.525.000 »
Frais généraux	290.609 63
	67.476 571 28

PASSIF

Capital		40.000.000 »
Réserve statutaire		1 210.078 10
Réserve extraordinaire		3.938 327 74
Effets à payer		3.117.197 23
Dividendes à payer		993.247 24
Compagnie Immobilière en liquidation (son compte courant)		1.100.337 40
Comptes de dépôts :		
A vue	2.699.708 98	14.673.393 69
A 7 jours de vue	2.730.145 35	
A échéances diverses	9 243.539 36	
Comptes d'ordre créditeurs		476.047 39
Comptes et créanciers divers		768.374 49
Réescompte du portefeuille		980 70
Compte de profits et pertes		1.198.587 30
		67.476.571 28

Spectacles du Mardi 7 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Œdipe roi : Mounet-Sully, Silvain, Martel, Dupont Vernon; Mlle Leroux.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mme Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — 8 h 1/2. — Lucie de Lammermoor : Corpait, Maury, Maurizio, Gruyer; Mmes Céline Guérin.

Cluny (1,100 places) boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Les répétitions de la Farandole, qui avaient été interrompues à l'Opéra depuis quelque temps, pour les raccords du Fandango, vont être reprises cette semaine.

Le principal rôle est destiné à Mlle Mauri. Mlles Piron et Sanlaville ont également des rôles importants.

La Juive sera reprise vendredi pour la rentrée de M. Sellier.

Tabarin, de MM. Ferrier et Emile Pessard, aura trois actes quand il sera remis à l'Opéra.

Le prochain opéra comique de M. Massenet aura pour titre seulement Manon et non Manon Lescaut.

Par suite de divers legs et dons, des récompenses pécuniaires sont attribuées annuellement à quelques-uns des lauréats du Conservatoire.

Voici comment ces récompenses ont été réparties cette année :

Legs Nicodami. — 500 fr. : Attribué à MM. Mauguière, Dulin, Jouanet; Mlles Kara et Melodia, qui ont obtenu la première médaille de solfège (classe des chanteurs).

Prix Guerineau. — 300 fr. : Destiné aux premiers prix de chant et d'opéra : M. Escalaïs et Mlle Figuet.

Prix George Hainl. — 1,000 fr. : Attribué au premier prix de violoncelle : MM. Salomon et Van Goens.

Prix Popelin. — 1,200 fr. : A répartir entre les lauréats du premier prix de piano (femmes) : Mlles Guillot, Mesnage, Luziani, Boutet de Monvel, Adolphi et Lacour.

Don Erard. — Deux pianos à queue : pour les deux premiers prix de piano : M. Philipp et Mlle Guillot.

La maison Pleyel, Wolff et Cᵉ donne aussi, chaque année, un ou plusieurs pianos à queue sortant de ses ateliers.

En outre, MM. Gand et Bernardel, les luthiers renommés, ont donné, cette année, trois violons aux premiers lauréats de cet instrument, MM. Geloso, Hayot et Carembat.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 6 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 ..
Huile de Lin, en fûts			58 ..
Huile de Lin, en tonnes			60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre Titre n° 3	61 ..	à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	106 50
Sucres raffinés — Belle sorte	... ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°.	51 ..	à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	57 ..
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 99 15/16 — 1 h., 99 15/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 85. — Monnaie. 79 65
Chem. de fer Autrich. 317 . | Crédit Autrichien.... 296 .
Change sur Londres.... Demande 119 70. — Offre 119 85
Change sur Paris....... Demande, 47 325. — Offre, 47 375
Lots................. 135 50 | Napoléon.......... 9 485

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206½.. à 206¾..	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122½.. à 122⅝..	122. .. à 122¼ .. et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209 .	208½.. à 209 et 4..%
5..%	Barcelone..	487½. à 488½ .	487½.. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	488 ... à 488½ .	487 .... à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	Sᵗ-Pétersb	244 ... à 245....	244 ... à 245 .. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 27½ à 25 32½	25 26½ à 25 31½ m4%
	dᵒ Chèque	.. .. à	25 28 . à 25 33. ....%
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ¼ b — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
dᵒ De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	½ à 1 ..	0/00 p.
Argent dᵒ à 1000/1000. dᵒ 218 fr. 89...	153 à 158	0/00 p.
Quadruples espagnols	80 55.	à 80 65
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines	4 49½	à 4 50½
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* case

Reçu francs *centimes, décimes compris,*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7ᵉ Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 6 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	80f 80f05 10 05 80f 80f05 10 15	fin ct...	80 20	80 27 ½	80 10	80 27 ½	79 95	80 10
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	80 30	80 40 d50		
			P° fin c.	80 55	80 60 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f75 80 85	fin ct...	81 80	81 80	81 75	81 80	81 70	81 80
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %		fin ct...					100 ..	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	111 55	fin ct...					112 ..	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	109f 108f95 109f 109f05	fin ct...	109 10	109 15	109 ..	109 15	109 .	109 10
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 35	109 25 d50		
			P° fin c.	109 45	109 30 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Répartition Mob., prom. de rentes							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% 1 fan	
mars 83	2° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	3° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	4° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	503	en liq.. / fin ct..					502 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	506 25	fin ct..					505 .	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	525 521 523	fin ct..					523 75	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239						239 50	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	515	fin ct..					525	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	398 397 50	fin ct..					404 75	400
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	390 391	en liq..						
janv. 83			fin ct..					390 .	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 50 117 25 117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513	fin ct..					513 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 511 510	fin ct..					512	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	527	P° fin c. / fin ct..					527 ..	498 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	357 50	en liq.. / fin ct..					363 25	333 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					425 ..	400 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés, (nominatives)		en liq..						
			au 15..					375 ..	720 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq						
		255	au 15..					255 ..	655 ..
			P° au 31		d10		d10		
			en liq..						
... 83	Banque de France (nominatives).	5400	fin ct..	5400				5400 ..	5400 ..
			P° fin c.	5410	d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
		512 50 513 75 515	au 15..	512 50				515 .	512 50
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
juill. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.. / au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)		en liq..						
		1010 1012 50 1015	au 15..	1010			1015	1007 50	1007 50
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..					442 50	445 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)		en liq..						
		470	au 15..					470 .	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
		490	au 15 .					485 .	495 .
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
...v. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		980	au 15..					1010 .	990
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine. 5 %, 1875.	1065 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	497	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1010	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	107 .	106 50
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	106 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.	505 .	
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	160 .	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	435 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	361 25	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.	93 75	
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), ac. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.). 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1575 .	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	265	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1800	1795
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	830 .	825 .
d° (Société civile). 5mes de parts		
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 .	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1761 25	
Orléans d° act. de jouiss.	895 .	890
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	42 ..	40 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouiss.	Lundi 6 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédemment cotés Compt	Cours précédemment cotés Terme
juill. 83	Crédit algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 15					458 75	460
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					22 50	50
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	275 270	en liq.						
			au 15					275	275
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 82	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510	en liq.						
			au 15					512 50	510
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 200f p. (nominatives.)		au 15					350	338
juill. 82	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1310 1307 50 1305 ... 1307 50	en liq.						
			fin ct.	1310	1311 25	1310	1310	1315	1310
			P fin c.		d40	1325	1322 50 d10		
			P fin c.	1316 25	1318 75 d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	Crédit Foncier de France. Obligations fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	519						509	
d°	100 4%, remb. 100 fr.	113 25 113 50						112	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	6??						544	
	100 3%, remb. 120 fr.	117 25 115						117 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	509						512	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	454 50 455						451 2	397 50
mai 83	d° 5° 3%, r. 100 fr.	101 50 101 100 50						101 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	511 75	fin ct.					510	453 75
avr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 346 50	fin ct.					353	352 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450 25 452 453	fin ct.					460	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	449 50 450	fin ct.					450	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	communes 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 456 456 25	fin ct.					455	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	348	fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	405 406	au 15					402	
mai 83	d° entièrement libérés	417	au 15					410	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	447 50	au 15					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représent.)	136	fin ct.					137 50	142 50
	1° 5%, r. 500 f.	512 519	au 15					512	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333f.34 à vers. (nominatives)	370	en liq.						
			au 15					370	370
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industr. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	720	en liq.						
			au 15					716 25	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 15					690	798
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	560 557 50	en liq.						
			au 15	565				560	565
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	337 50 340 342 50 345	en liq.						
			au 15	342 50			347 50	337 50	340
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 15					675	798
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.						
			au 15					160	230
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	390	en liq.						
			au 15					390	405
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelop. du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520 521 25 522 50	en liq.						
			au 15	522 50				520	522 50
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					492 50	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			au 15					508	525
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 12)	575 576 25 577 50 578 ... 580	en liq.						
			au 15					580	570
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures		P au 31		d10		d10		
févr. 83	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 15					253 25	255
avril 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 15					307 50	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 15					485	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	150 145 140 150 160 170 ... 20	en liq.						
			au 15					130	225
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	433	en liq.						
			au 15					430	428 75
			P au 15		d20		d10		
	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285	en liq.						
			au 15					281 25	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5)		en liq.						
			au 15				430	435	433 75
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	510	en liq.						
			au 15					513 75	530
juill. 82	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., ex 2576 (nos 1 à 500000) (ex-coup. 14)	490 495	en liq.						
			au 15	491			495	490	495
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	513 75	519
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)	2328	2315
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compie maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32)		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12)		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	45	40
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr. t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.)		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37)		
Industrie linière (Cie fr), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13)	1180	
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45)		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)	250	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	1080
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17)		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Anzin (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Balzac (hvsil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/8000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 6 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450 445	en liq..						
		446 25	au 15..					450 ..	453 75
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		P° au 15		d5f		d5f		
		430	en liq..						
			au 15..					427 50	432 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
			au 15..					370 ..	350 ..
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610 605 6 0	en liq..						
			fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).		fin ct..					7 ..	33 ..
ex-c. 14		580	en liq..						
			fin ct..					585 .	568 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 747 50 750	en liq..						
			fin ct..					745 ..	7[illegible]0 .
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		P° fin c.						
		1425 1427 50	en liq..						
			fin ct..	1422 50	1423 75	1422 50	1422 50	1430 ..	1425 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1180 1185 1190 1180 1185 1190	en liq..						
			fin ct..	1185 2.			1190	1185 ..	1190 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb 400 fr.	1890 1900 1897 50 1900	en liq..						
			fin ct..	19.7 50				1890 .	1907 50
			P° fin c.		1920 .. d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1322 50 1320 1318 75	en liq..						
			fin ct..	1325 ..	1325 ..	1322 50	1323 75	1325 ..	1316 25
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la C°)		P° fin c.		1332 50 d20		1345 d10		
		527 50	en liq..		1360	1390	1400		
			au 30..					540 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800 796 25 795	en liq..						
			fin ct..					795 ..	805 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		P° fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		fin ct..						498 ..
		570	en liq..						
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000°, t.p. (ex-c. 15).		au 15..					570 .	575 ..
			P° au 15		d10		d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		en liq..				d10		
		461	au 15..					560	565 ..
avril 75	Allumettes chimiques (C^ie^ génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq..						
			au 15..					460 ..	500 ..
		490 495	en liq..						
			au 15..					485 .	490
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
mai 83.	C^ie^ générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..					415 .	408 ..
			en liq..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		au 15..					460 .	495 ..
		1365 1370	en liq..						
			au 15..					1370 .	1367 50
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44)		P° au 31		d20		d10		
		505 510	en liq..						
			au 15.	510 ..				510 .	495 .
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Omnibus de Paris (C^ie^ gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).		au 15..					710 .	742 50
		1225 1230 1235 1240 1245 1250 1245 1240 1255 1260 1257 50 12 5	en liq..						
			au 15..	1250 .			1255	1225 .	1225 .
			P° au 15		d20		d20		
janv. 83	Voitures à Paris (C^ie^ génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).		P° au 31		d10		d50		
		695 690	en liq..						
			au 15..					682 50	677 50
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (C^ie^ internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).		au 15..					170 .	910 ..
		457 50 458 75 460	en liq..						
			au 15..					456 25	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
janv. 83	Canal interocéanique (C^ie^ univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).		P° au 31		d20		d10		
		490 488 75 490	en liq..						
			au 15..	490				487 50	488 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
..83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).		P° au 31		d20		d10		
		2465 2460 2458 75 2460 2462 50 2460	en liq..						
			au 31..	2465 ..	2475	2460 ..	2470 ..	2455 .	2468 75
			P° au 15		d100	2480 .	2490 .. d20		
			P° au 15	2475 .	2480 .. d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2510 ..	2515 .. d20		
			P° au 31	2495 .	2490 .. d50		d10		
..83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		P° au 31		d40				
		1280 1285 1287 50 1290	en liq..						
.83			au 15..	1290 .	1290 ..	1285 ..	1290 ..	1292 50	1282 50
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		P° au 31		d20		d10		
		945 950	en liq..						
			au 15..	942 50			945 ..	945 .	945 ..
			P° au 15		d5f		d5f		
..83	d° Bons trent., 3%, r. 125 f.	140	P° au 31		d20		d10		
févr. 83	Suez (Soc. civ. pour le reconv^t^ des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		au 15..					140 .	146 ..
		1680 1685 1690 1695	en liq..						
			au 15..	1695 .			1700 ..	1690 .	1690 ..
			P° au 15		d20		d10		
..83	Télégraphe de Paris à New-York (C^ie^ française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).		P° au 31		d50		d20		
		240 242 50	en liq..						
			au 15..					240 .	240 ..
			P° au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
..83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 22	103 ½ 100 13/16	en liq..						
			au 31..					100 ½	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnam (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (C^ie^), a. 500 f., t.p.	...	...
S^t^-Eloi (Houill^res^ de), a. 1/6000°, t.p.	...	...
Comp^ie^ d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	...	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000°.	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	620 ..	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 43)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 ..	...
d° act. de jouissance.	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	...	...
d° act. 500 fr., t.p.	...	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	860 ..	8[illegible]5
Peñarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	370 .	365 ..
Santander et Quiros (ex-coup. 20).	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	...
Cail et C^ie^ (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de).	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	510 ..	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers).	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	577 50	...
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (C^ie^), a. 500 f., t.p.	...	...
C^ie^ Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et C^ie^ (C^ie^), a. 500 f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150 ..	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	710 ..	680
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (C^ie^ paris.), a. 500 f., t.p.	60 .	...
Voitures à Paris, act. de jouissance.	250 ..	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	...	...
Valéry (C^ie^ maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	435	430
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	...	...
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	390 ..	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	285 ..	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	...	...
d° act. de jouissance.	...	...
Digeon et C^ie^ (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1775.	1750
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	...	...
Le Figaro, a. 1/19200°, t.p. (ex-c. 23).	940 ..	...
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f.. t.p.	14 .	12 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et C^ie^, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	255 ..
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 .	...
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	205 ..	200
Marbres d'Arni (C^ie^), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (C^ie^ fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr. payés (nomin.).	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (C^ie^), a. 500 f., t. p.	417 50	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).	...	...
Sénégal et Côte o^t^ d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	265 .	...
Vidanges, etc. (C^ie^ dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (C^ie^ Parisienne), a. 500f, 400 p.	...	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	155 .	150 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	340 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 ..	30 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8).	35 .	...

JOUISSANCE	Lundi 6 Août 1888	AU COMPTANT	TERMES	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS côtés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50 86f	au 15					86	84
	d° 1000 fl.	85f50 75	P° au 15		d50			85 40	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83	Belgique, 4%	104 55	au 15..					104 50	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					103 25	
			en liq..						
mai 83	d° 3%, 1873		au 15..					83	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					355	309
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	364 50 365 365 365 367	au 15..	366 25			365	364	363 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	480 478 75	au 15					477	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t.p.	467 50 465 467 50	au 15..					468 75	467 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f61 85 60	en liq..						
			au 15.					62 10	63 50
	Grosses coupures	62f61 85 60	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					62 ¼	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	4[illegible]9 50	au 15..					499 50	493 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					575	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117	
	d° Petites coupures.							117 ½	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	422 50	au 15..					425	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	348 50	au 15..					348 75	347 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.		au 15..					102	
	d° 500 fl., t.p.	101 25	P° au 15		d1f			101 75	98
	d° 1000 fl., t.p.	101 75 50	P° au 31		d25		d50	101 75	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 76 25	en liq..					76 50	
	d° 500 fl., t.p.	75f 90 55	au 15..					75 75	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 45 50 60 70 75 50						75 45	
	d° 10000 fl., t.p.							75 40	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 80			90 85	90 85	90 70
	c. 500 fr.	90f 80 85 90	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	90 95	d25	90 95			
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.		P° au 31		d25	91 15		91 25	
avril 83	d° 3%		au 15				d50	54 25	67 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	496	au 15..					496	
juill. 76	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15					102	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 88¼ ⅜	au 15..					88	
	d° de 100 liv. st.	88 88¼ ⅜						88	90
	d° de 500 liv. st.	88 88¼						87 15/16	
	d° de 1000 liv. st.	88 88⅜ ½						87 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½ ¾	au 15					90 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	87 ½ ¾	P° au 15		d1f			90 ⅝	89
	d° de 500 liv. st.							90 ½	
	d° de 1000 liv. st.							90 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½	au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	87 ½	P° au 15		d1f			87 ⅛	92 ¼
	d° de 500 liv. st.	87 ½					d10	87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.	87 ½						87 ⅛	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	81	au 15..					80 ¼	
	d° de 100 liv. st.	81						80 ¾	80
	d° de 500 liv. st.							79 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							79 ¼	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 25	au 15..					94 25	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P° au 15		d1f		d50	94	88 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58	55 ¼
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	493 75 493	au 15..					493 75	491 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	330 50	330
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329 75	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	582 50	580
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	361	360
d° nouveau, d°	359 50	359
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	360	358
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	335	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205	
Lyon, 1855, 3%, rembours 500 fr.	366	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	357
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	530	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	361	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361	360 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 50	345
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	145	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêt gar. par l'Etat) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	358 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	344 75	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340	336 50
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Sendre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	142 50	140
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 5%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	265	262 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.	458	
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	304 75	
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Lundi 6 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédemment cotés Compt.	Cours précédemment cotés Terme
mars 83	Emprunt Ottoman. Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq. au 15..	10 75			10 50	11 .	10 37½
	coup. de 62 fr. 50.	10f 75	P° au 15		d25		d50	10 67½	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 31		d25		d50		
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 .	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f	au 15..					73 .	70 ..
	grosses coupures....	72f	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f 75	au 15..					67 ..	109 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f75 57f50 57f 56f25	au 15..					56 ..	93 75
	coup. de 5..........	56f50	P° au 31		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f 52f	au 15..					52 ..	71 25
	coup. de 5..........	52f	P° au 31		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	495 493 75 492 50 493 75	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31	 495 ..	 495 d10 d5f d50 500 .. d5f	 492 50	 493 75 d20 d10 d20 d10	495 ..	495 .
janv. 83	Banques hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.. au 15.. P° au 31					500 .	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 3)		en liq.. au 15.. P° au 31					568 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	472 50	en liq. au 15.. P° au 15 P° au 31	 472 50	 d 5 d20		 d10 d10	471 25	471 25
	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..						
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 500 piast. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505	en liq.. au 15.. P° au 31	 502 50	 d5f		 d10	508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	736 25 737 50 736 25 738 75	en liq.. au 15..	 736 25			 735	736 25	735 ..
	d° Grosses coupures.		P° au 15 P° au 31		d1f d5f		d10 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq.. au 15.. P° au 15		 d5f		 d10	760 ..	760 ..
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735 740	en liq.. au 15.. P° au 15		 d5f		 d10	730 .	730 ..
	Grosses coupures......	735	P° au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés............	575	en liq.. au 15..	 572 50				577 50	575 ..
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. au 15.. P° au 31		 d5f		 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.. au 15..	 467 50				467 50	467 50
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	390	en liq.. au 15..					387 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 380 ... 75	au 15..					388 75	387 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	275	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 31	 270 ..	 d5f d20		 273 75 d10	270 ..	268 75
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.. au 15.. P° au 31		d5f d10		280 d20	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.. au 15.. P° au 31		 d5f		 d10	563 75	560 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	677 50 675 676 25 675 673 75	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15	 675 ..	 675 .. d20 d5f	 671 25	 672 50 d10	672 50	675 ..
	Grosses coupures......		P° au 31 P° au 31		d20 d5f		d10		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.. au 15.. P° au 31		 d5f		 d10	285 ..	310 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50	en liq.. au 15..	 333 75	 335 ..	 333 75	 333 75	331 25	333 75
	Grosses coupures......		P° au 15 P° au 31		d5f d5f		d10 d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq.. au 15.. P° au 31				 d10	417 50	420 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	507 50 508 75	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15 P° au 31	 508 75	 d5f d20 d5f		 507 50 d10 d10	513 75	510 ..
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	455 452 50 453 75 455 452 50	en liq.. au 15.. P° au 31	 456 25	 d5f		 d10	455 ..	450 .
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	en liq.. au 15..					135	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......	441 25 440	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 31	 440 ..	 d5f d5f		 d10 d10	445 .	445 .
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 15.. P° au 31		 d5f		 d10	445 ..	650 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 31				 d10 d10	510 ..	520 ..
janv. 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.. au 15.. P° au 31		 d10				

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 .	493 75
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	517 50	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	582 50	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75 .	70 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr............	568 ..	567 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch. fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.)	320	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	15 25	14 .
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	298 75
d° d° Grosses coupures..	296	
d° d° Coupures de 5.....	296 ..	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%................	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ½	
d° 1866, 5%.........	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........	267 ..	
d° 1879, 5%...........	4 0	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	402	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 10	399 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)		
Empr. Tunisien. B, coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 215. Le N° : 25 c. avec le supplément. Mercredi 8 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* soixante centimes *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement est expiré le 31 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* directement *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

Le numéro du 7 août contient la *Table mensuelle* de juillet.

SOMMAIRE DU 8 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Août 1883.

LOI tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt pour concourir à la création d'un lycée à Gap.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Hautes-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent trente et un mille cent quarante-trois francs trente et un centimes (131,143 fr. 31) pour le payement d'une subvention destinée à la création d'un lycée à Gap.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 131,143 fr. 31 seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires, dont le recouvrement est autorisé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt pour la construction et l'appropriation de deux écoles normales primaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Alpes-Maritimes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de deux cent quarante-cinq mille francs (245,000 fr.) destinée aux travaux de construction et d'appropriation des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 245 000 francs seront imputés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt pour les travaux des chemins ordinaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aveyron est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de soixante mille francs (60,000 fr.) destinée aux travaux des lignes ordinaires.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 200,000,000 de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de la loi du 10 avril 1879, article 3, paragraphe 1er, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 60,000 fr. seront prélevés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Seine-et-Marne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de six cent mille francs (600,000 fr.) applicable au payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 600,000 fr. seront imputés sur le montant des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de la Haute-Marne à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Haute-Marne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de trois cent mille francs (300,000 fr.), applicable aux travaux des lignes vicinales ordinaires.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 60,000,000 de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Haute-Marne est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, pendant trente ans à partir de 1884, cinquante-deux centièmes de centime (0 c. 52) dont le produit sera consacré au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 300,000 fr.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement pour combattre le phylloxera.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de l'Aude est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, un centime (1 c.) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux mesures à prendre en vue de combattre le phylloxera.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour les dépenses de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département du Nord est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, deux centimes (0 fr. 02) additionnels au principal des quatre

contributions directes, dont le produit sera consacré tant au service de l'enseignement primaire qu'aux dépenses de l'instruction publique.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser le département du Var à créer des ressources extraordinaires pour la construction d'un asile public d'aliénés.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Var est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent (5 p. 100), une somme de un million quatre cent mille francs (1,400,000 fr.) applicable à la construction d'un asile public d'aliénés.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Var est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans à partir de 1889 : quatre centimes cinquante centièmes (4 c. 50) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré, avec un prélèvement sur les ressources normales du budget départemental, au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,400,000 fr.

La nouvelle imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Sedan (Ardennes) à emprunter 99,750 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Sedan (Ardennes) est autorisée à emprunter de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de quatre pour cent (4 p. 100), une somme de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante francs (99,750 fr.), applicable au payement de la dépense d'établissement d'un hôtel des postes et des télégraphes, et remboursable en trente-trois ans au moyen d'annuités à servir par l'Etat (Budget du ministère des postes et des télégraphes).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter une somme de 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent (5 p. 100), la somme de quatre cent cinquante mille francs (450,000 francs), remboursable en vingt-neuf ans et destinée, tant à couvrir le déficit du budget additionnel de 1883, qu'à payer diverses dépenses d'utilité communale énumérées dans la délibération municipale du 6 juin 1883, notamment l'installation du service de l'enlèvement des boues.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2.— La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-neuf ans à partir de 1884, cinq centimes (0 fr. 05) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, la somme de 799,724 fr., pour servir, avec d'autres ressources, à rembourser l'emprunt en principal et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Amiens (Somme) à emprunter 339,376 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Amiens (Somme) est autorisée à emprunter de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de quatre pour cent (4 p. 100), une somme de trois cent trente-neuf mille trois cent soixante-seize francs (339,376 fr.), applicable au payement de la dépense d'établissement d'un hôtel des postes et des télégraphes, et remboursable en trente-trois ans au moyen d'annuités à servir par l'Etat (Budget du ministère des postes et des télégraphes).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Hyères (Var) à emprunter 48,500 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Hyères (Var) est autorisée à emprunter de la Caisse des dépôts et consignations, au taux de quatre pour cent (4 p. 100), une somme de quarante-huit mille cinq cents francs (48,500 fr.), applicable au payement de la dépense de construction d'un hôtel des postes et des télégraphes, et remboursable en trente-trois ans au moyen d'annuités à servir par l'Etat (Budget du ministère des postes et des télégraphes).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville d'Alais (Gard), à emprunter une somme de 450,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville d'Alais (Gard) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent (5 p. 100), la somme de quatre cent cinquante mille francs (450,000 fr.), remboursable en trente-cinq ans et destinée à pourvoir à l'exécution de divers travaux et dépenses d'utilité communale énumérés dans une délibération municipale du 10 juin 1883, et ayant pour objet, notamment, l'ouverture d'une rue, l'appropriation d'un immeuble pour le service des postes et des télégraphes, la construction de halles et d'un égout, l'élargissement d'une rue et le complément de la canalisation d'eau.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablementt soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente-cinq ans à partir de 1884, treize centimes (13 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition, évalué annuellement à 24,134 francs environ, servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt en principal et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI tendant à autoriser la ville de Niort (Deux-Sèvres) à emprunter une somme de 315,000 francs et à changer l'affectation de ressources extraordinaires.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Niort (Deux-Sèvres) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent (5 p. 100), la somme de trois cent quinze mille francs (315,000 fr.) remboursable en dix-huit ans, à partir de 1893, et destinée au payement de divers travaux de voirie énumérés dans la délibération municipale du 20 avril 1883, notamment la réfection du quai de la Préfecture.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à affecter au remboursement, en capital et intérêts, de l'emprunt autorisé par la présente loi, la portion disponible des ressources extraordinaires (Taxes additionnelles d'octroi. — Imposition extraordinaire) destinées au service des emprunts approuvés par les lois des 27 juillet 1880 et 26 avril 1881.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le prix de vente, par l'administration des contributions indirectes, de la poudre au bois pyroxylé, qui sera mise à la disposition des consommateurs, est fixé à vingt-huit francs le kilogramme.

Art. 2. — Le prix de vente de l'échantillon de poudre au bois pyroxylé de provenance anglaise, mis à la disposition des consommateurs à titre provisoire et exceptionnel, est fixé à trente-cinq francs le kilogramme.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 7,500,000 francs pour achats et transports de tabacs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1883, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit supplémentaire de sept millions cinq cent mille francs (7,500,000 fr.), imputable sur le chapitre 89 : « Achats et transports de tabacs. »

Il sera pourvu à ce crédit supplémentaire au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

LOI ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure), pour une durée de trente années, des terrains de la plage.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvée la convention du 18 juillet 1883, portant bail par l'Etat à la ville de Dieppe des terrains qui y sont désignés, pour une durée de trente années, à partir du 1er octobre 1884, moyennant un prix annuel de douze mille francs (12,000 fr.) et aux conditions acceptées par délibération du conseil municipal de la ville de Dieppe, en date du 15 juillet 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK ROUSSEAU.

LOI ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, cidres, poirés et hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1886 inclusivement, les surtaxes suivantes seront perçues à l'octroi de Vouziers (Ardennes), savoir :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre........................ 0 fr. 80

Cidres, poirés, hydromels, l'hectolitre........................ 0 fr. 44

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes sur les vins et de 56 centimes

sur le cidre, qui peuvent être établis sur ces boissons à titre de taxes principales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur les vins et les alcools à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Segré (Maine-et-Loire), sur les vins et spiritueux, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1888 inclusivement, et fixées ainsi qu'il suit, à partir du 1er janvier 1884, savoir :

Vins en cercles et en bouteilles, trente-deux centimes (32 c.), par hectolitre ;

Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, dix francs (10 fr.) par hectolitre.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre sur les vins, et de 6 francs par hectolitre d'alcool pur, autorisés à titre de taxes principales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Par décret, en date du 20 juillet 1883, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, M. Sienkiewicz (Joseph-Adam), ministre plénipotentiaire, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près Sa Majesté l'empereur du Japon, en remplacement de M. Tricou, appelé à d'autres fonctions.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 12 septembre 1868, concernant le régime commercial des établissements français de la Côte d'Or et du Gabon ;

Vu le décret du 4 juillet 1876, établissant des droits sur les marchandises importées dans ces établissements ;

Vu le décret du 9 novembre 1879, modifiant le décret du 4 juillet 1876 ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, réglementant l'introduction des armes au Gabon ;

Vu l'avis du ministre du commerce en date des 8 mars et 15 juin 1883 ;

Décrète :

Art. 1er. — Les marchandises importées dans les établissements français du Gabon, ou exportées de ces établissements, sont soumises aux droits indiqués dans le tableau ci-annexé. Ces droits sont diminués de 20 p. 100 pour les marchandises françaises importées sous tous pavillons.

Art. 2. — Par exception aux dispositions du décret du 9 novembre 1879, et dans le but de favoriser les cultures locales, en les protégeant, s'il y a lieu, contre la concurrence étrangère, le commandant supérieur du Gabon est autorisé à augmenter, par arrêté, d'accord avec le conseil d'administration, les droits perçus à l'entrée sur les produits similaires de la colonie. Ces droits sont, quant à présent, fixés ainsi qu'il suit :

Café.........	6 fr. »	les 100 kilos net.
Cacao.........	3 50	id.
Sucre brut....	3 »	id.
Riz en grains..	1 »	id.
Vanille.......	0 50	le kilog. net.

Art. 3. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 28 juin 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

ANNEXE

Tarifs des droits de douane (Importation).

(GABON)

DÉSIGNATION	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ DES DROITS	OBSERVATIONS
ANIMAUX VIVANTS			
Animaux vivants de toute sorte	Tête.	Exempts.	
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX			
Viandes fraîches, salées ou conservées	100 kil. B.	4 francs.	
Peaux, graisses, lait, beurre et fromages	100 kil. B.	1 franc.	
Engrais d'origine animale, de toute sorte	100 kil. B.	1 franc.	
PÊCHES			
Poissons secs, salés ou fumés	100 kil. B.	0 fr. 60	
Poissons, homards et langoustes, marinés ou autrement conservés	100 kil. B.	5 francs.	
Graisses de poissons	100 kil. B.	3 francs.	
MATIÈRES VÉGÉTALES			
Farineux alimentaires.			
Céréales de toutes sortes, grains, légumes, farines	100 kil. B.	0 fr. 50	
Pommes de terre	»	Exemptes.	
FRUITS ET GRAINES			
Fruits frais	»	Exempts.	

DÉSIGNATION	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ DES DROITS	OBSERVATIONS
Fruits secs, tapés, confits ou conservés	100 kil. B.	5 francs.	
Graines à ensemencer et autres	»	Exemptes.	
DENRÉES COLONIALES DE CONSOMMATION			
Chocolat	Le kil B.	0 fr. 10	
Sirops, fruits confits, au sucre ou au miel, confitures, bonbons et biscuits sucrés	100 kil. B.	10 francs.	
Epices non préparées	100 kil. B.	15 francs.	
Thés	Le kil. B.	0 fr. 50	
Tabacs en feuille et liamba	Le kil. N.	0 fr. 60	
— fabriqués à fumer, priser ou mâcher	Le kil. N.	0 fr. 60	
— — cigares	100 Nombre.	0 fr. 60	
— — cigarettes	1,000 Nombre.	0 fr. 60	
Sucres raffinés ou assimilés aux raffinés	Le kil. B.	0 fr. 10	
HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX			
Huiles et essences	100 kil. B.	3 francs.	
Sucs et baumes utilisés en médecine	Valeur.	2 p. 100	
ESPÈCES MÉDICINALES			
Végétaux médicinaux de toutes sortes	Valeur.	2 p. 100	
BOIS			
Bois communs, de toutes sortes	»	Exempts.	
Bois d'ébénisterie, de toutes sortes	100 kil. B.	2 fr. 50	
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER			
De toutes sortes, y compris les étoupes	»	Exempts.	
TEINTURES ET TANINS			
Végétaux de toutes sortes, propres à la teinture et au tannage	»	Exempts.	
PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS			
Légumes verts, y compris les truffes et champignons	»	Exempts.	
— salés, confits ou conservés	100 kilogr. B.	5 francs.	
Son	»	Exempt.	
MATIÈRES MINÉRALES			
Pierres, terres et combustibles minéraux.			
Albâtre, marbres et écossines, bruts, polis ou sculptés	»	Exempts.	
Pierres ouvrées, autres, de toutes sortes	»	Exempts.	
Meules	»	Exempts.	
Ardoises, carreaux, briques et tuiles de toute sorte	»	Exempts	
Pierres de construction brutes et pavés	»	Exempts	
Chaux et plâtre, ciment	»	Exempts.	
Brai gras, goudron et coaltar	100 kil. B.	0 fr. 50	
Huiles de schiste, pétrole et autres huiles minérales pour l'éclairage	Hectolitre	3 francs	
Houille et coke	»	Exempts	
MÉTAUX			
Or, platine et argent	»	Exempts	
Fer, tôle, fer-blanc, acier, cuivre, plomb, étain et zinc sous toutes formes	»	Exempts	
FABRICATIONS			
Produits chimiques.			
Sel marin et sel gemme	100 kil. B.	1 franc	
Tous autres produits chimiques	Valeur	2 p. 100	
COULEURS			
Vernis et couleurs, préparés ou non, de toute sorte	100 kil. B.	3 francs.	
Encre de toute sorte	Litre.	0 fr. 15	
Crayons de toute sorte	Grosse.	0 fr. 60	
COMPOSITIONS DIVERSES.			
Parfumeries. — Savons	100 kil. B.	20 francs.	

DÉSIGNATION	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ DES DROITS	OBSERVATIONS
Parfumeries : autres, alcooliques	Litre.	0 fr. 20	
— — non alcooliques	100 kil. B.	6 francs.	
Savons autres que ceux de parfumerie	100 kil. B.	5 francs.	
Bougies de toute sorte	100 kil. B.	6 francs.	
Chandelles de toute sorte	100 kil. B.	3 francs.	
Cirage	100 kil. B.	2 francs.	
Chicorée	100 kil. B.	5 francs.	
Médicaments composés	»	Exempts.	
BOISSONS FERMENTÉES			
Cidre, bière, limonade, eaux minérales	Litre.	0 fr. 05	Chaque bouteille comptée pour 1 litre entier. — 2 litres, si la contenance excède 1 litre, etc.
Vins ordinaires, ayant moins de 16°	Idem.	0 fr. 05	Idem.
Champagne	Idem.	0 fr. 25	Idem.
Vins de 16° et au-dessus	Idem.	0 fr. 05 c. plus le droit des eaux-de-vie sur les degrés excédant 16°.	Idem. — Vins en bouteille comptés à 24°, si l'intéressé ne fournit pas les moyens de contrôler les degrés.
Vinaigre	Idem.	0 fr. 05	Mêmes observations que pour les vins.
BOISSONS DISTILLÉES			
Eaux-de-vie et trois-six	Idem.	0 fr. 01 par degré.	Idem. — Par exception, les fioles inférieures à 1/2 litre sont comptées 1/2 litre.
Liqueurs de traite, ayant moins de 24°	Idem.	Idem.	Idem.
Liqueurs autres	Idem.	Idem.	Idem.
POTERIES			
Poteries, porcelaines et faïences, de toute sorte	100 kil. B.	2 francs.	
FILS			
Fil de lin, de chanvre et de coton	100 kil. B.	10 francs.	
— de laine et de soie	100 kil. B.	20 francs.	
TISSUS			
Tissus de lin, chanvre, coton	100 kil. B.	20 francs.	
— de laine	100 kil. B.	25 francs.	
— de soie	100 kil. B.	30 francs.	
— de jute	100 kil. B.	5 francs.	
Passementerie de toute sorte	Valeur.	2 p. 100	
Sacs, y compris ceux destinés à l'exportation des produits du pays	Pièce.	0 fr. 02	
Vêtements confectionnés, y compris la lingerie cousue	Le droit du tissu dont ils sont formés augmenté de 10 p. 100 de ce droit.		Les vêtements en tissus mélangés sont taxés d'après le tissu dominant.
PAPIER ET SES APPLICATIONS			
Cartes à jouer	Jeu.	0 fr. 05	
Papier et toutes ses autres applications	100 kil. B.	10 francs.	
PEAUX ET PELLETERIES OUVRÉES			
Chaussures, sellerie, tous autres ouvrages en peau ou en cuir	100 kil. B.	20 francs.	
OUVRAGES EN MÉTAUX			
Métaux : en fer, fonte et fer-blanc	100 kil. B.	1 fr. 50	
— en cuivre	100 kil. B.	4 francs.	
— en plomb ou en zinc	100 kil. B.	3 francs.	
— en étain	100 kil. B.	2 fr. 50	
— en acier	100 kil. B.	3 fr. »	
Orfèvrerie et bijouterie : fausses	Valeur.	2 p. 100	
— en or, argent ou autres métaux précieux	Valeur.	2 p. 100	
Horlogerie, y compris les accessoires	Valeur.	2 p. 100	
Monnaies d'or et d'argent	Valeur.	0 fr. 50 p. 100	
Machines, mécaniques et pièces détachées	100 kil. B.	3 francs.	
Outils de toute sorte	100 kil. B.	6 francs.	
Aiguilles de toute sorte	Kil. N.	1 franc.	
Epingles de toute sorte	Kil. N.	0 fr. 20	
Hameçons	Kil. N.	1 franc.	
Coutellerie de toute sorte	100 kil. B.	15 francs.	
Plumes à écrire, autres qu'en métaux précieux	Kil. N.	5 francs.	
Articles de ménage en métaux	100 kil. B.	4 fr. 50	
Quincaillerie	100 kil. B.	15 francs.	
Clous, vis, boulons, etc., en fer	100 kil. B.	5 francs.	
Ancres, câbles et chaînes, en fer	100 kil. B.	2 fr. 50	

DÉSIGNATION	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ DES DROITS	OBSERVATIONS
ARMES, POUDRES ET MUNITIONS			
Armes de traite : fusils à piston	Pièce.	2 francs.	Un décret du 20 novembre 1882 a réglementé l'introduction des armes au Gabon.
— fusils à silex	Pièce.	1 fr. 50	
Armes de commerce	Valeur.	10 p. 100	
Capsules et douilles amorcées	Kil. B.	0 fr. 75	
Poudre à tirer	Kil. N.	0 fr. 25	
Cartouches à balles	100 nombre.	2 francs.	
— à plomb	100 nombre.	1 fr. 50	
Plomb de chasse	100 kil. B.	3 francs.	
Artifices pour divertissements	Kil. B.	0 fr. 50	
MEUBLES			
De toutes sortes, y compris les cadres, montés ou non	Valeur.	2 p. 100	
OUVRAGES EN BOIS			
Futailles vides, montées	Pièce.	0 fr. 15	
— démontées	Pièce.	0 fr. 10	
Tous autres ouvrages en bois, non dénommés	100 kil. B.	5 francs.	
INSTRUMENTS DE MUSIQUE			
Instruments complets et accessoires de toutes sortes	Valeur.	2 p. 100	
OUVRAGES DE VANNERIE, SPARTERIE ET CORDERIE			
Cordages et ficelles de toute sorte	100 kil. B.	2 francs.	
Ouvrages de vannerie, sparterie et corderie, non dénommés	100 kil. B.	5 francs.	
OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES			
Carrosserie de toutes sortes	Valeur.	2 p. 100	
Embarcations de mer et de rivière	Tonn. de jauge.	1 fr. 50	
Agrès et apparaux de navire, non dénommés	100 kil. B.	2 fr. 50	
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	100 kil. B.	7 francs.	
Feutres et ouvrages en feutres, autres que les chapeaux	100 kil. B.	5 francs.	
Chapeaux de toutes sortes, y compris ceux de dames	Valeur.	2 p. 100	
Pipes et autres ouvrages en écume	Valeur.	2 p. 100	
Liège ouvré, de toutes sortes	100 kil. B.	9 francs.	
Besicles, lunettes, lorgnons et jumelles	100 kil. N.	100 francs.	
Instruments d'optique, autres, et appareils scientifiques	100 kil. N.	Exempts.	
Tabletterie de toutes sortes	100 kil. N.	50 francs.	
Brosserie de toutes sortes	100 kil. N.	8 francs.	
Bimbeloterie	100 kil. N.	10 francs.	
Allumettes chimiques en cire	Grosse de boîtes de 50 allumettes.	0 fr. 75	
— autres qu'en cire		0 fr. 50	
Ouvrages de mode	Valeur.	2 p. 100	
Parapluies et parasols en soie	100 kil. B.	10 francs.	
— autres	100 kil. B.	5 francs.	
Marchandises non dénommées	Valeur.	2 p. 100	La valeur à déclarer est celle des factures augmentées de 35 p. 100.
Marchandises françaises importées sous tous pavillons	Réduction de 20 p. 100.		

NOTES

Marchandises non dénommées. — Ne peuvent être tarifées comme marchandises non dénommées que celles ne pouvant pas être assimilées à une catégorie de marchandises nommément désignées. Cette assimilation se fait d'après le tarif général métropolitain.

Exemptions. — Indépendamment des exemptions déjà spécifiées dans le tarif qui précède, sont exemptés de tous droits :

1° Les livres, imprimés, gravures, lithographies et photographies qui ne rentrent pas dans la catégorie des objets prohibés, soit au point de vue politique, soit au point de vue de la morale ;

2° Les œuvres de musique et de cartographie ;

3° Les instruments et appareils destinés à l'enseignement ;

4° Les objets et vêtements destinés à l'exercice d'un culte ;

5° Les objets d'art et de curiosité ;

6° Tout ce qui est à l'adresse du gouvernement colonial ou qui, destiné au matériel et aux approvisionnements du service, est affecté à cette destination, sans l'intermédiaire d'un négociant de la colonie ;

7° Les meubles et effets d'habillement à l'usage personnel des officiers, fonctionnaires, marins et militaires, et des Européens résidents, à qui ils sont adressés, en tant qu'il n'y a point d'abus et que ces objets ne donnent lieu à aucun commerce.

8° Les mobiliers et tous les objets autres que des marchandises destinées au commerce, appartenant à des anciens habitants de la colonie qui y rentrent, ou à des étrangers qui viennent s'y établir ;

9° Les effets et marchandises destinés aux membres d'une mission politique, géographique ou scientifique. En outre, le gouvernement colonial a toujours la faculté d'exonérer, de tout ou partie des droits, les machines et outils destinés à une exploitation qu'il croit devoir encourager. En ce cas, une autorisation écrite du commandant supérieur est indispensable.

Tarifs des droits de douane (Exportation).

DÉSIGNATION	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	QUOTITÉ DES DROITS	OBSERVATIONS
Bois rouge	Le stère.	0 fr. 10	Le négociant peut, s'il y trouve avantage, réclamer la taxe au stère.
Ebène	Les 1,000 kil.	0 fr. 10	
Caoutchouc	Le colis.	1 fr. 20	
Ivoire, au-dessus de 10 kilogrammes	La pièce.	15 fr. 95	
Ivoire, au-dessous de 10 kilogrammes	Id.	8 fr. 61	
Cire	Le colis.	1 fr. 38	
Ecaille	Les 100 kil.	4 fr. 40	Entière : la pièce. — Morceaux d'écaille : le colis.
Huile de palme	Le colis.	0 fr. 30	
Noix de palme	Le colis ou les 1,000 kil.	0 fr. 10	
Arachides	Id.	0 fr. 22	
Gomme copale	Le colis.	0 fr. 22	
Dicka	Id.	0 fr. 28	
Ecorce de palétuvier, pour teinture	Les 1,000 kil.	0 fr. 01	

Vu pour être annexé au décret du 28 juin 1883.

Le ministre de la marine et des colonies,
Signé : CH. BRUN.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 7 août 1883, ont été nommés élèves de l'école normale supérieure, dans la section des lettres et par ordre de mérite, les jeunes gens dont les noms suivent :

MM. Durand (Optat-René).
Texte (Henri-Joseph).
Lechat (Henri-Auguste).
Lebègue (Jules-Ernest).
Mercier (Casimir-Paul-Amédée).
Haudié (Louis-Emile-Antoine-Symphorien).
Bordes (Léopold-Jean).
Weill (Jacques-Georges).
Caniéna d'Almeida (Pierre-Joseph).
Vanvincq (Maurice-Auguste).
Bédier (Charles-Marie-Joseph).
Raunet (Georges-Ernest).
Zyromski (Ernest-Joseph-Victor).
Girbal (Paul-Emile).
Clarétie (Léo-Eugène-Hector).
Lange (Michel-Emmanuel).
Gsell (Charles-Emile-Stéphan).
Herr (Charles-Lucien).
Mâle (Mathieu-Emile).
Glachant (Charles-Victor).
Bouyer (Raymond-Louis).
Chauvelon (Emile-Amédée-Marie).
Noiret (Hippolyte-Louis-Alfred).
Ducasse (Maurice-Paul-Eugène).
MM. Duboin (André-Grégoire).
Bonnel (Félix-Guillaume-Joseph).
Minel (Paul-Etienne).
Comte (Joseph-Firmin).
Aroles (Jules-Jacques-Ignace).
Cosserat (Eugène-Maurice-Pierre).
Colléatte (Théodule-Edmond).
Franc (Paul-Léon-Félix).
Blondel (André-Eugène).
Naudé (Emile-Jean-Joseph).
Lelieuvre (Marie-Charles-Maurice).
Aubin (Louis-Charles-Eugène-Marie).
Cor (Nicolas-Narcisse).
Claise (Georges-Hubert).
Padé (Henri-Eugène).
Painlevé (Paul).

Est admis à l'école, à titre étranger hors rang : M. Bouvier (Bernard-Henri).

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 7 août 1883, ont été nommés élèves de l'école normale supérieure, dans la section des sciences, et par ordre de mérite, les jeunes gens dont les noms suivent :

MM. Riemann (Jules).
Coste (Emile-Gustave-Alfred).
Janet (Paul-André-Marie).
Prost (Joseph-Aimé).

L'exequatur a été accordé à MM. :

Rodriguez (Augustin), consul d'Espagne à Paris ;

Meulemans (Auguste), consul du Paraguay à Paris ;

José Vargas Machuca, vice-consul d'Espagne à Saint-Nazaire ;

Bugnot (Auguste), vice-consul de Suisse à Besançon ;

Bonnard (Claude), agent consulaire d'Espagne à Vichy ;

Bertrand (André), agent consulaire d'Italie à Agde.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Interprètes militaires. — Par décret du Président de la République, en date du 30 juillet 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus et nommés dans le corps des interprètes milit., savoir :

1° Au grade d'interprète militaire de 2° cl.

M. de Latour (Auguste-Camille-Oswald), interprète titulaire de 3° cl., employé au conseil de guerre de Blidah, en rempl. de M. Verdura, démiss.

2° Au grade d'interprète titulaire de 3° cl.

Les interprètes auxiliaires de 1re classe :

M. Schousboë (Louis-Justin), employé à Tlemcen, en rempl. de M. Lannier, démiss.

M. Gastu (Henri-Joseph), employé au service pénitentiaire de la Guyane française, en rempl. de M. de Latour, promu à la 2° classe.

M. Hück (Jean-Frédéric), employé à la divis. de Constantine, en rempl. de M. Gastu, mis hors cadre.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 3 août 1883, M. Jougla, s.-lieut. au 143° rég. d'inf., a été nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Landon, promu lieut.

Par décis. minist. du 4 août 1883 :

M. Le Courbe, s.-lieut. à la légion étrangère, est passé au 42° rég. d'inf., par permutation avec M. Martin.

M. Mathis, lieut. au 34° rég. d'inf., est passé au 144° rég. de même arme, par permutation avec M. Augistrou.

M. Fagot, s.-lieut. au 128° rég. d'inf., est passé au 61° rég. de même arme, en rempl. de M. Berlié, promu lieut.

Cavalerie. — Par décis. président. du 31 juillet 1883, M. Morris, cap. de caval. hors cadres (affaires indigènes de l'Algérie), a été nommé à

un emploi de son grade au 16° rég. de dragons, en rempl. de M. Kruch, retraité.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 4 août 1883, M. de Torcy, chef de bat. breveté au 106° rég. d'inf., a été mis en activité hors cadre pour être affecté au service d'ét-maj., et nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 12° divis. d'inf. (6° corps d'armée), à Reims.

Corps de santé. — Par décis. minist. des 6 et 27 juillet dernier, les méd.-maj. de 2° cl. dont les noms suivent ont été désignés, savoir :

M. Bernard (Adolphe-Charles-Louis), provisoire à la légion étrangère, pour le 67° rég. d'inf.

M. Colnenne (Léon-Camille-Prosper), du 128° rég. d'inf., détaché en Tunisie, pour les hôpit. milit. du corps d'occup.

Par décis. minist. en date du 4 août 1883, M. Fée (Mathieu-Félix-Eugène), méd. princ. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Toulouse, a été désigné pour les fonctions de direct. dn service de santé du 16° corps d'armée, et de méd. chef des salles milit. de l'hospice civil de Montpellier.

Par décis. minist. du 4 août 1883 :

M. Ferrié, méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 99° rég. d'inf., a été maintenu au 100° de la même arme.

M. Pozzo di Borgo, méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 10° rég. de dragons, a été maintenu au 55° rég. d'inf.

M. Laval, méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 40° rég. d'inf., a été maintenu au 10° rég. de dragons.

M. Carabin, pharmacien aide-maj. de 2° cl., désigné pour les hôpit. milit. de la divis. d'Oran, a été maintenu à l'hôpital milit. des Colinettes, à Lyon.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 6 août 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés :

Au grade de capitaine de réserve.

(pour être mis à la snite d'un corps d'infanterie)

M. Daniel (Mathias-Théodore), cap. d'inf. en retraite.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

10° régiment.

M. Protheau (Louis-Philibert-Bernard), anc. engagé condit.

25° régiment.

M. Simon (Eugène-Albert), anc. engagé condit.

101° régiment.

MM. Metz (Louis-Eugène), anc. s.-off de l'armée active.

Petitpain (Appolinaire-Adolphe-Léon), anc. s.-off. de l'armée active.

105° régiment.

MM. Bernhard (Marie-Jean-Paul), anc. s.-off. de l'armée active.

Marolles (Louis-Adrien-Jean-Baptiste-Alcide), anc. s.-off. de l'armée active.

A cinq emplois de sous-lieutenant de réserve.

(pour être mis à la suite de corps d'infanterie.)

MM. Pirouelle (Horace-Nestor), anc. s.-off. de l'armée active.

Latour (François-Félix-Constant), s.-lieut. d'inf., démis.

Herr (Xavier), anc. s.-off. de l'armée active.

Danizan (Jean-Louis-Dominique), anc. s.-off. de l'armée active.

Bonnet (Henri-Jean-Joseph-Marie), anc. engagé condit.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

PORTANT

Description d'une nouvelle tenue adoptée pour les officiers et adjudants de cavalerie.

1° DRAGONS

DOLMAN

Confectionné en drap bleu foncé.

Le devant, le dos et les petits côtés sont coupés d'une seule pièce.

La longueur est telle que l'effet ne puisse jamais s'engager sous la selle.

Devants. — Ils ferment droit sur la poitrine; le côté gauche s'engage sous le droit, d'environ 40mm au moyen d'une anglaise rapportée descendant jusqu'au bas, où les devants sont coupés à angle droit.

La fermeture s'effectue au moyen de sept brandebourgs également espacés entre eux. Leur distance varie selon la taille de l'officier. Ils se terminent du premier au dernier par une ligne conrbe dessinant la poitrine. Celui du haut, placé à 3 centimètres du pied du collet, s'étend sur toute la largeur de la poitrine et se termine à un centimètre environ de la couture d'emmanchure; celui du bas, placé à 22 centimètres environ du bord inférieur de l'effet, pour la taille moyenne, a 16 centimètres de longueur, mesuré entre les boutons extrêmes.

Ces brandebourgs sont formés d'une tresse carrée double, en poil de chèvre noir, de 6 millimètres de grosseur.

A l'extrémité de chacun des brandebourgs de droite et sur le bord dn dolman est cousu un bouton grelot argenté de 16 millim. de diamètre et sans attribut; l'extrémité libre des brandebourgs de gauche présente un œil pour s'engager dans le bouton correspondant.

A chaque extrémité du brandebourg, sur les côtés de la poitrine, existe un bouton demi-sphérique argenté de 16mm de diamètre et sans attribut.

Sur le côté droit est ménagée une poche dissimulée sous le 4° brandebourg.

Sur le côté gauche, une autre poche dissimulée sous le 3° brandebourg du haut.

Deux goussets sont ménagés sur chaque épaule, un près du collet et un près de l'emmanchure, pour recevoir les agrafes de la patte d'épaule.

Dans les devants est pratiquée, sous les bras, une forte pince se terminant à la hauteur de la hanche.

Sur le devant de gauche, près du petit côté et dans le prolongement de la pince, une fente de 65 millimètres est ménagée pour le passage du crochet de sabre.

Collet. — En drap garance, hauteur 30 millimètres, les angles sont très-légèrement arrondis. Une agrafe de fermeture est placée au pied du collet.

Chaque angle est garni d'une patte en drap du fond, taillée en accolade, sur laquelle est brodé, en cannetille d'argent, le numéro du régiment; la hauteur des chiffres est de 15 millimètres.

Manches. — Elles sont coupées d'un seul morceau; la couture est au coude; elles sont terminées par un parement taillé en pointe, en drap garance. Ce parement est passepoilé sur son bord inférieur, en drap du fond; sur le haut du parement et sur tont le contour est appliqué nn galon en poil de chèvre noir, dit galon hussard, de 8 millimètres de largeur.

Hauteur courante (non compris le galon), 35mm.

Hauteur à la pointe (non compris le galon), 70mm.

Dos. — Il est d'un seul morceau; il s'assemble à hauteur de l'épaule, au bord supérieur des devants, et, de chaque côté, à une pièce dite *petit-côté*, qui est jointe au devant par une couture à l'aplomb de l'aisselle.

Les coutures latérales du dos sont ornées d'une soutache en poil de chèvre noir de 5mm, qui descend verticalement jusqu'à 60mm du bord inférieur du dolman, où elle se termine par un trèfle à 3 boucles, dont celle du milieu arrive à 25mm de ce bord. Largeur du trèfle à son milieu, environ 40mm à 210mm au-dessus du bord inférieur; à l'endroit qui marque la taille est cousu un bouton demi-sphérique; il sert de centre à une boucle formée de la même sontache qui dessine sur la basque une sorte de V renversé, dont les deux branches, distantes de 65mm en haut et de 75mm en bas, se terminent chacune par un trèfle semblable à celui de la couture verticale.

Les branches de cet ornement triangulaire sont cintrées à la partie supérieure sur 15mm de flèche. Cet ornement est partagé en deux parties égales par la soutache qui prolonge la couture du dos, chacune des deux branches se termine par un trèfle semblable à celui du milieu. Les trois trèfles, mesurés sur une même ligne horizontale, ont ensemble, dans leur plus grande largeur de dehors en dehors des boucles, une largeur de 130mm.

La réunion au bas du dos du triangle de droite et de celui de gauche présente, sur une ligne passant par le centre des 6 trèfles, une longueur totale d'environ 260mm.

Le collet, la couture du collet, les devants et les bords inférieurs du dolman sont encadrés d'une soutache en poil de chèvre noir de 5mm semblable à celle qui orne le dos.

Cette soutache remonte sur les côtés de l'effet, à l'endroit des hanches, sur une hauteur d'environ 200mm et se termine par un trèfle semblable à ceux de la basque du dos. Elle simule une fente de chaque côté de l'effet, et l'ouverture de gauche pour le passage du crochet de sabre est perdue entre les deux soutaches au-dessous du trèfle.

Sous chaque devant, dans la doublure, est ménagée une poche dite de portefeuille.

MARQUES DISTINCTIVES

Les marques distinctives de grade consistent en un trèfle de soutache d'argent de 3 millimètres de largeur posé sur chaque manche. Ce trèfle comporte un ou plusieurs rangs de soutache d'argent selon le grade.

Pour capitaine instructeur, le 2° rang de soutache;

Pour major, le 1er rang à compter du parement;

Et pour lieutenant-colonel, les 2° et 4° rangs sont en soutache d'or.

La soutache contourne le parement et se perd dans la couture de la manche.

Les deux premières boucles du trèfle décrivent chacune un ovale et celle du haut se prolonge en pointe comme dans le nœud hongrois.

Les dimensions de ce trèfle varient suivant le grade, savoir :

DÉSIGNATION	LARGEUR maximum des boucles ovales.	HAUTEUR du trèfle mesurée à partir de la pointe du parement.
Pour le grade de :		
Sous-lieutenant	0 m. 035	0 m. 230
Lieutenant	0 m. 042	0 m. 235
Capitaine	0 m. 048	0 m. 255
Chef d'escadron ou major	0 m. 057	0 m. 275
Lieutenant-colonel et colonel	0 m. 060	0 m. 295

Chaque épaule est ornée :

1° Pour la tenue journalière, d'une patte semblable à celle des officiers d'artillerie, formée de 4 brins de tresse carrée en poil de chèvre noir pour les officiers subalternes, et de 6 brins de la même tresse pour les officiers supérieurs. Deux boutons d'uniforme sont placés sur le dessus de chaque patte, l'un à l'extrémité supérieure qui se fixe près de l'encolure, l'autre sur le milieu du trèfle.

2° Pour la grande tenue, d'une patte semblable, comme forme et comme dimensions, à celle de la tenue journalière, en ganse carrée d'argent brillant à 4 brins pour les officiers subalternes et en cannetille d'argent mat à 6 brins pour les officiers supérieurs.

La tunique et les épaulettes sont supprimées.

KÉPI

Du modèle actuel, les tresses sont remplacées par des soutaches en argent ou en or, de 3 millimètres de largeur, comme sur les manches du dolman.

CEINTURON

Le ceinturon se porte sous le dolman; il est du modèle en usage dans la cavalerie légère, sauf que l'un des anneaux, l'entre-anneaux et la grande bélière sont supprimés.

Bande antérieure.......	210 millim.	environ.
Bande postérieure......	675	—
Bélière.................	380	—

Tous les autres effets actuellement réglementaires sont maintenus.

ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

Le dolman des adjudants est du même modèle que celui des officiers.

Ils portent en grande tenue et en petite tenue les pattes d'épaules en poil de chèvre noir à quatre brins.

Les galons de grade des adjudants ont la même forme et les mêmes dimensions que ceux des sous-lieutenants, mais ils sont en soutache mélangée d'un tiers de soie rouge et de deux tiers d'or, le métal étant opposé à celui des boutons.

Le pantalon de cheval est maintenu.

Pour le képi, les soutaches sont les mêmes que pour les manches, de deux tiers d'argent mélangés d'un tiers de soie rouge. La soutache indicative du grade est en or, également mélangé d'un tiers de soie rouge.

Le ceinturon est du même modèle que celui des officiers.

2° CAVALERIE LÉGÈRE

DOLMAN

Semblable comme coupe et comme confection à celui des officiers de dragons, décrit ci-dessus, sauf qu'il est confectionné en drap bleu de ciel

Les tresses d'épaules sont remplacées par des pattes de grande tenue et de petite tenue journalière semblables à celles indiquées pour les dragons (officiers supérieurs, officiers subalternes, adjudants).

Le collet est en drap garance pour les chasseurs de France et les spahis; en drap bleu de ciel pour les hussards et en drap jonquille pour les chasseurs d'Afrique. Les écussons sont en drap du fond. Les boutons sont dorés pour les spahis seulement.

Les parements sont en drap du fond.

Les attributs et insignes de grades sur le dolman et sur le képi sont en argent pour les chasseurs de France, les hussards et les chasseurs d'Afrique, et en or pour les spahis, par conséquent du même métal que les boutons.

CEINTURON

Le ceinturon est du modèle décrit pour les dragons.

Tous les autres effets actuellement réglementaires sont maintenus. Le képi, du modèle actuel, est à soutaches comme pour les dragons.

Les dispositions indiquées pour les adjudants de dragons sont applicables aux adjudants de la cavalerie légère, en ce qui concerne le dolman, les insignes de grade, le képi, le ceinturon, la culotte et la botte à l'écuyère.

3° CUIRASSIERS

TUNIQUE AMPLE

La tunique doit dessiner légèrement la taille et présenter une ampleur analogue à celle du dolman; le ceinturon se porte sous l'effet.

Elle est confectionnée en drap bleu foncé; sa longueur est telle qu'elle ne puisse jamais s'engager sous la selle.

Le devant, le dos et les petits côtés sont coupés d'une seule pièce.

Devants. — La tunique se ferme droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons d'uniforme, également espacés entre eux, cousus sur le devant de droite, et de boutonnières correspondantes ouvertes sur le devant de gauche, faites en drap et bridées aux extrémités. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 40 millimètres sous celui de gauche.

Les bords verticaux des devants sont passepoilés en drap du fond.

Sur le devant de gauche, à hauteur et vis-à-vis de la hanche, existe une ouverture horizontale de 8 centimètres environ pour le passage de la bélière du ceinturon; cette ouverture est recouverte par une patte passepoilée en drap du fond dont les angles sont arrondis. (Longueur, 10 centimètres; largeur, 5 centimètres.)

Sous chaque devant et dans la doublure est ménagée une poche dite de portefeuille.

Sur chaque épaule est posée une bride d'épaulette en galon d'argent et un gousset pour le passage de l'agrafe de l'épaulette.

Collet. — En drap garance, hauteur 30 millimètres; les angles sont très-légèrement arrondis; il est passepoilé en drap du fond; au pied du collet existe une agrafe.

Chaque angle du collet est garni d'une patte en drap du fond, taillée en accolade, sur laquelle est brodé, en cannetille d'argent, le numéro du régiment. La hauteur des chiffres est de 15 millimètres.

Manches. — Coupées en deux pièces, elles se terminent par un parement droit en drap du fond, passepoilé du même. Sur le dessus de la manche est appliquée à demeure une fausse patte rectangulaire en drap garance passepoilée en drap du fond, avec trois petits boutons d'uniforme.

Hauteur apparente du parement.......	0m070
Hauteur apparente de la fausse patte..	0m100
Largeur apparente de la fausse patte..	0m035
Distance de la patte à la couture antérieure de la manche....................	0m040

Dos. — A 0m03 centimètres de la couture d'assemblage du dos, avant le devant de droite existe une fente simulée de 23 centimètres environ, mesurée du bord inférieur.

Le pan de la jupe droite est rapporté avec le dos, à la taille, au moyen d'une couture rentrée; celui de gauche, passepoilé en drap du fond, est fixé sur le pan de droite jusqu'au bord inférieur et maintient l'effet complètement fermé par derrière.

Les plis des basques sont ornés de pattes en drap du fond, passepoilées du même, taillées en accolade, de 21 centimètres environ de hauteur, et de six gros boutons d'uniforme dont deux à la taille, deux au milieu et deux au bas; distance entre les deux boutons de taille 0m09.

Les bords inférieurs de l'effet sont parementés à l'intérieur en drap du fond sur une hauteur de 40mm environ et piqués à bord ouvert.

Les boutons sont du modèle actuel, en argent avec grenade.

Marques distinctives. — Les marques distinctives des grades sont les suivantes :

Sur la tunique, épaulette des modèles actuels selon le grade, et galons circulaires actuels en argent; sur le képi, tresses plates en argent.

Ceinturon. — Le ceinturon est du modèle décrit pour les dragons.

Tous les autres effets sont des modèles actuels.

ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

La tunique des adjudants est du même modèle que celle des officiers.

Les galons de grade sont en or mélangés d'un tiers de soie rouge en raie transversale.

Sur le képi tresses plates en or ou en argent, également mélangées de soie rouge.

Le pantalon de cheval est maintenu.

Le ceinturon est du modèle attribué aux officiers.

4° OFFICIERS HORS CADRE DU SERVICE DES REMONTES

ET OFFICIERS

DU CADRE DES COMPAGNIES DE REMONTE

Pour les officiers hors cadre du service des remontes, le collet et les parements sont en drap bleu foncé comme le fond de l'effet.

A chaque angle du collet, et sur un écusson en drap du fond, est brodée une grenade en argent de 50mm de longueur et de 15mm de largeur à la flamme, 10mm à la bombe.

Pour les officiers des cadres des compagnies, même dolman; le numéro de la compagnie est brodé, à chaque angle du collet, en cannetille d'argent, sur un écusson en drap du fond (hauteur des chiffres, 15mm).

Les officiers hors cadre du service des remontes font usage de la casquette actuelle des officiers du cadre de la compagnie; le numéro est remplacé par une grenade (55mm de hauteur et 47mm de largeur à la flamme, et 24mm de largeur à la bombe).

CEINTURON

Le ceinturon est du modèle décrit pour les dragons.

Le port du chapeau et de l'épée est interdit.

Tous les autres effets sont maintenus sans modification.

ADJUDANTS

Les dispositions indiquées pour les adjudants des régiments de cavalerie légère sont applicables aux adjudants des compagnies de cavaliers de remonte.

5° ÉCOLE DE CAVALERIE

CADRE

Le dolman des officiers de dragons remplace la tunique et les épaulettes. — Collet en drap bleu de ciel; parements en drap du fond. — Grenades brodées en argent au collet, ayant 50 millimètres de longueur, 15 millimètres de largeur à la flamme, et 10 millimètres de largeur à la bombe. — Les boutons et les insignes de grade sont en argent.

INSTRUCTEURS D'ÉQUITATION

La tunique et les épaulettes sont supprimées.

Même dolman que pour les officiers du cadre, sauf que le collet est bleu foncé.

Les boutons, les insignes de grade et les grenades sont en or.

OFFICIERS ÉLÈVES

Même tenue que le cadre, moins les aiguillettes. — Les insignes de grade et les boutons sont en argent.

Tous les officiers appartenant à l'école portent le shako de cavalerie légère.

L'attribut spécial consiste en une grenade de 55mm de hauteur et 47mm de largeur à la flamme, et 24mm de largeur à la bombe.

Le port du chapeau et de l'épée est interdit. Les autres effets sont maintenus sans modification.

Les dispositions adoptées pour les adjudants des régiments de cavalerie légère sont applicables aux adjudants du cadre de l'école.

6° VÉTÉRINAIRES

DOLMAN

Conforme à celui des officiers de dragons, sauf les modifications suivantes :

Le collet est en velours grenat, sans tresse d'encadrement. Les broderies sont du modèle actuel pour chaque grade.

Les parements droits, hauteur apparente 70mm, sont en velours grenat; ils sont passepoilés en drap du fond. Ils ne comportent de broderies pour aucun grade. Les boutons sont du modèle en usage, mais plus bombés. Les épaules sont ornées.

Pour la tenue journalière. — D'une bride formée de deux torsades de deux brins chacune, juxtaposées, et ne comportant pas de trèfle en tresse ronde de poil de chèvre noir, largeur du brin 6mm, largeur totale de la bride 30mm.

Cette bride affleure la couture de l'emmanchure. Elle est ornée à chaque extrémité d'un petit bouton d'uniforme et se fixe sur le dolman au moyen d'agrafes qui s'engagent dans de petits goussets pratiqués sur les épaules du vêtement.

Pour la grande tenue. — Pattes d'épaule actuelles qui se fixent comme la bride de petite tenue.

PANTALON ET CULOTTE

Des modèles en usage pour les officiers de dragons.

CAPOTE-MANTEAU

Du modèle actuel.

KÉPI

Pour la grande tenue et la tenue journalière, il est du modèle actuel, sauf que le bandeau est en velours grenat. Broderies actuelles selon le grade. Pas d'attribut brodé sur le bandeau. Les quatre coutures verticales du turban et la circonférence du calot sont ornées pour les aides-vétérinaires et les vétérinaires en 2e d'une soutache en argent de 3 millimètres; pour les vétérinaires en 1er, de deux soutaches; pour les principaux, de trois soutaches espacées de 2 millimètres. Le nœud hongrois du calot est formé d'une seule soutache; pour les principaux, il en comporte deux.

SABRE ET CEINTURON

Des officiers de cavalerie.

DRAGONNE

De grande tenue, semblable à celle des chefs de musique d'infanterie.

DRAGONNE

De petite tenue, du modèle des officiers de cavalerie.

Pas de giberne.

BOTTES, ÉPERONS ET GANTS

Des modèles généraux pour officiers montés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le port des aiguillettes est maintenu dans les conditions actuelles, soit avec le dolman, soit avec la tunique.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux officiers de cavalerie de la réserve et de l'armée territoriale. Pour les officiers de l'armée territoriale, le collet de l'effet recevra la boutonnière distinctive de cette arme.

Les vétérinaires porteront la double boutonnière actuelle au pied du collet du dolman.

Le port des nouveaux effets sera obligatoire à partir du 1er janvier 1884.

Toutefois, l'usage de l'ancienne tenue réglementaire et des dolmans qui ont été autorisés pour les officiers de cavalerie et de remonte sera toléré jusqu'à usure complète en dehors des prises d'armes et des réunions en grande tenue pour le service journalier et l'instruction dans l'intérieur du corps.

Paris, le 24 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Août 1883.

Un télégramme du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, transmis par Sydney, le 6 août courant, annonce le départ de la *Vire* de Nouméa pour Tahiti, à la date du 20 juillet, et celui du *Navarin*, le 2 août, à destination de Brest.

Tout allait bien à bord de ces deux bâtiments.

Voici le discours prononcé par M. Bernès, professeur de mathématiques au lycée Louis-le-Grand, à la distribution des prix du concours général entre les lycées et collèges de Paris et Versailles :

Chers élèves,

Appelé, sur la désignation d'un juge trop bienveillant, à porter la parole dans cette solennité et à usurper en quelque sorte, pour la science, la place qu'une longue tradition avait consacrée aux lettres — jeunes élèves — devant cette tâche difficile et périlleuse une seule chose m'enhardit et me soutient, c'est mon profond amour pour ces nobles études classiques qui furent et qui resteront l'honneur de l'Université de France. Ne craignez pas qu'un mot sorte de ma bouche qui puisse leur porter atteinte. Et soyez convaincus que dans l'examen où je me propose d'entrer de la valeur pédagogique des sciences et des lettres, je m'efforcerai de faire équitablement les parts et de conserver à qui de droit la première place — je croirai répondre ainsi à la pensée de l'homme d'Etat qui nous préside. Si l'enseignement populaire lui doit les récents et éclatants progrès qui en ont fait comme une création nouvelle, la cause de l'enseignement classique ne lui est pas moins chère. Et, sans doute, en choisissant dans l'ordre des sciences l'orateur de cette cérémonie, il a voulu donner à cette cause un défenseur insuffisant peut-être, mais plus désintéressé et d'autant moins suspect. (Applaudissements.)

Une question préliminaire se pose. Quelles sont les conditions et les origines du milieu social où nous vivons et quelle direction spéciale l'éducation doit-elle en recevoir ?

Créée après la Renaissance par le génie des Galilée, des Képler, des Descartes, des Huyghens, des Newton, des Leibnitz, la science crée à son tour les sociétés modernes.

La science a ce caractère d'être éminemment transmissible et dans son esprit et dans ses résultats. Le droit à l'examen, qui est le principe même de la science, dès qu'il est posé, est revendiqué par chacun et appartient à chacun. Tout résultat acquis est acquis pour tous et devient au même titre la propriété de tous. Pas d'effort qui ne soit recueilli et qui n'ait son lointain retentissement. Pas de progrès qui ne gagne de proche en proche, ouvert à tous, accru par chacun, déjà fécond du progrès qui va suivre. De là dans la science la prodigieuse puissance de transformation qui, en deux siècles à peine, va renouveler les conditions vitales de la société.

La pensée, affranchie et éclairée par la science, marche hardiment à la recherche de la vérité dans tous ses domaines. Un esprit nouveau, esprit de critique et de foi enthousiaste tout ensemble, s'empare des divers ordres d'étude et les transfigure. En France, l'œuvre libératrice commencée par Descartes se développe sous la superbe floraison littéraire du dix-septième siècle, prend corps et se complète dans le vaste travail d'analyse et de synthèse accompli par Montesquieu, Voltaire, Diderot et toute l'école des philosophes. Par ce travail, que couronne l'*Encyclopédie* et que traverse de ses lueurs le génie paradoxal de Rousseau, le mouvement imprimé aux esprits se précipite et de la région des idées descend dans la région des faits. Les liens du passé se desserrent; les institutions vieillies s'ébranlent et se déracinent; les formes nouvelles s'élaborent. Une sève puissante parcourt le corps social, en pénètre, en remue, en vivifie les couches les plus profondes; échauffe les cœurs, affermit les volontés, et s'épanche enfin dans cet épanouissement radieux et triomphal qui s'appelle la Révolution française. (Applaudissements.)

Moment unique dans l'histoire, où un grand peuple entre dans la plénitude de sa conscience, où s'enfante l'âme même de la nation, où pardessus les frontières se pose le principe nouveau destiné à gouverner le monde, l'Egale Dignité et la Liberté de l'homme, et où l'Europe entière, sentant que l'heure est proche pour tous, tressaille et bat des mains! (Applaudissements.)

La marche en avant ne s'arrêtera pas. Scrutée, sondée de toutes parts, la nature livre ses secrets et ses forces. La science, descendue des hauteurs de la spéculation, étend les conquêtes de l'homme par delà, semble-t-il, les limites du possible et du réel. La richesse publique s'accroît dans des proportions inconnues; le bien-être se répand, et avec la sécurité du lendemain naît pour chacun le sentiment de sa force et le souci de sa dignité. L'égalité civile se complète par l'égalité politique. La démocratie, inaugurée par la Révolution, est désormais souveraine, et de la France, son centre et son berceau, rayonne sur toute l'Europe. (Applaudissements.)

Dans la société ainsi renouvelée jusque dans ses plus profondes assises, où l'œuvre servile est devenue l'œuvre virile et noble, qui n'admet de hiérarchie que celle du mérite, et qui est, suivant la belle expression de Michelet, le *règne du travail dans la lumière de la justice*, quel doit être l'objet de l'éducation, sinon d'armer chacun de nos fils en justice et en force, de préparer dans chacun le digne citoyen d'un pays libre, l'homme de la vaillance et du droit ?

Et si cette société a été instituée par la science, si c'est dans la science qu'elle a ses racines, dans la science qu'elle puise sa force, sa substance et sa vie, est-il possible de ne pas faire dans l'enseignement de la jeunesse une large place à la science ?

Les sciences naturelles ont, dès le premier âge, un charme, un attrait qui suffiraient à prouver que leur place est marquée de bonne heure dans l'enseignement. L'enfant aime d'instinct la nature dont il est si près. Il a l'esprit et le cœur ouverts à ses merveilles et à sa beauté. Il se sent comme le compagnon des êtres vivants qu'il y rencontre; il ne demande qu'à les connaître et à s'y attacher. Commerce salutaire d'une jeune intelligence avec la Nature toujours jeune, où se développe le sens du réel et du vrai et qui conserve au cœur sa droiture et sa simplicité.

Par ces études toutes d'observation l'éducation des sens se fait graduellement et sans effort. L'enfant apprend à classer ses impressions en même temps que les objets extérieurs. Il se crée des habitudes d'ordre et de méthode qui trouveront partout leur emploi. L'intelligence, d'abord passive, devient bientôt active. Elle observe et interroge à son tour.

A la curiosité inconsciente, souvent futile et intempérante, qui est le propre de cet âge, succède une curiosité raisonnée qui comprend la portée des questions qu'elle pose, s'arrête aux réponses, en dégage la question nouvelle qui les doit compléter, et qui, appliquée à de plus hauts objets, deviendra l'un des plus puissants moteurs des progrès de l'esprit. (Applaudissements.)

Plus tard les sciences abstraites et les sciences expérimentales complètent l'œuvre commencée. Il s'agit maintenant d'atteindre la raison des choses, de découvrir la fixité sous la variabilité, les propriétés permanentes des nombres et des grandeurs sous leurs incessantes transformations, la loi des phénomènes sous leur mobilité infinie. Il s'agit, dégageant du réel la pensée qu'il recèle, de créer de cette pensée une réalité subjective plus haute, par laquelle seule s'interprète, se comprend et se conquiert la réalité extérieure.

Ici le langage prend une précision inflexible; l'appareil des démonstrations et des déductions enserre l'esprit et en prévient les écarts. Il ne marche en quelque sorte que cuirassé de logique. Mais vienne l'accoutumance, et cette cuirasse nous paraîtra souple et légère; cet appareil, devenu moins rigide, se prêtera au libre jeu de nos facultés; cette précision du langage n'exclura ni la variété ni la vive allure de la forme. Notre jugement aura gagné en rectitude sans rien perdre de sa finesse et de sa pénétration. Nous aurons fortifié en nous l'esprit d'examen qui, n'acceptant la vérité qu'après contrôle, nous en donne une possession d'autant plus entière. Nous aurons acquis l'esprit de recherche qui multiplie les faces des choses et par là en renouvelle et en complète la jouissance. Les mieux doués enfin auront conquis cette force inventive par où s'entretient et progresse la science.

Et cependant les sciences peuvent-elles suffire à constituer un système complet d'éducation? Peuvent-elles du moins en fournir la matière principale, l'élément prépondérant?

Sans nous arrêter aux lacunes et aux dangers d'une culture scientifique exclusive, à l'amoindrissement de l'esprit par l'uniformité des méthodes et la concentration des forces sur un champ trop circonscrit, à la méconnaissance de la complexité des questions qu'entraînent des habitudes de logique à outrance, à l'absence de toute idée, de tout élan vers l'art et la pure pensée, remarquons que, bien loin de suffire à l'éducation intellectuelle, la science ne se suffit pas à elle même. Les sciences descriptives, seules accessibles au jeune âge, s'adressent presque uniquement aux sens et à la mémoire. Les qualités que développe leur étude n'ont de portée que dans le domaine des faits. Observer, comparer, classer sont une préparation insuffisante à la logique toute formelle des sciences abstraites, aussi bien qu'à l'intelligence des formules et des théories qui expriment et coordonnent les lois de la nature. La faculté d'abstraire, que supposent ces difficiles études, ne s'acquiert que par un long apprentissage; il y faut une matière appropriée, telle que l'offre le langage, cette création spontanée de la pensée, où le réel et le formel, où le concret et l'abstrait se mêlent et se fondent dans une vivante unité.

Plus encore que naturaliste, l'enfant naît logicien et grammairien. De la grammaire et de la logique, il ne fait que cela depuis qu'il est au monde. Il apprend des mots et par les mots des idées. Il essaie des tournures, des constructions; s'y embarrasse: on rit, il rit et recommence. Sa logique non plus ne connaît pas d'obstacles: avec une assurance intrépide de ce qu'il sait il induit ce qu'il ne sait pas, se trompe, se redresse; instruit d'autant. Il compose ainsi brin à brin, avec une merveilleuse rapidité d'appropriation, le trésor de son avoir intellectuel. (Applaudissements.)

C'est ce travail que le collège va continuer, en y ajoutant un élément essentiel sans lequel il deviendrait bientôt stérile: l'effort conscient et réfléchi. L'effort, tel est le grand ressort de l'éducation. L'enfant en est fort capable; le tout est de lui donner un point d'appui solidement établi. Trop souvent, avec la langue maternelle, ce point d'appui se dérobe. L'enfant la sait déjà dans ses grandes lignes; il la parle, et ne comprend pas toujours ce qu'on lui veut quand on prétend la lui enseigner. Plus d'une fois, la réponse devance la question. L'idée court trop rapide sans s'unir à l'idée. La réflexion n'a qu'une prise intermittente. Il y a déperdition et de temps et de forces.

La langue latine avec son génie propre, avec le système si complet de ses désinences casuelles et de ses terminaisons verbales, se prête admirablement au but poursuivi. Ces nuances et ces rapports d'idées qui passaient inaperçus sous des formes devenues trop familières, le maître les montrera maintenant plus visibles et plus tangibles sous les multiples modifications du mot. Frappé par ce mécanisme inattendu l'esprit est tenu en éveil; sa prescience mise en défaut lui devient une leçon et une excitation. Il ne s'arrêtera pas qu'il n'ait compris; s'assimilant ainsi l'idée avec la forme, les éléments de la pensée avec les éléments du langage. — Décomposer et reconstruire des mots et des phrases; travail futile en apparence; travail de haute portée où l'esprit découvre la logique de l'esprit, et par lequel l'enfant s'initie aux procédés et aux opérations de l'entendement.

Ne craignons pas d'ailleurs que l'effort soit disproportionné à l'âge. L'étroite parenté du latin et de la langue maternelle ménage les forces, dirige et soutient l'attention, et par la promptitude des premiers résultats satisfait et stimule ce vif désir de connaître qu'aucun âge ne possède à un si haut degré. Les deux langues se prêtent un mutuel appui. Le français s'éclaire par le latin où il a ses origines, et le latin se laisse mieux entrevoir et saisir à travers le français qui le reflète. (Applaudissements.)

L'exercice de la traduction est le plus propre à assurer ce progrès simultané par la perpétuelle comparaison qu'il établit entre les deux langues et le passage incessant du génie de l'une au génie de l'autre. Quelle forte prise aussi sur la pensée dans ce travail qui la dépouille de sa forme et la jette dans un moule nouveau, et du même coup quelle profonde et féconde exploration des ressources de notre langue! Quel branle énergique donné aux facultés de l'esprit, qui doit s'ingénier, creuser, rapprocher, comparer et choisir, conquérir et le sens et la forme! Et quelle ample acquisition d'idées, de sentiments, de vues élevées, de faits historiques, de vérités morales!

Bientôt une autre langue, plus harmonieuse et plus riche, entre à son tour dans le cercle de nos études. Une autre littérature, la plus belle qu'ait produite le génie de l'homme, nous initie à ses chefs-d'œuvre et nous abreuve aux sources même de l'inspiration ancienne et moderne.

Dans ce commerce intime et journalier avec les plus grands écrivains qui aient illustré la pensée humaine: poètes, orateurs, historiens, philosophes, le goût se forme, le beau se révèle, le jugement s'affermit, l'horizon intellectuel s'éclaire et s'étend, l'imagination prend son essor; toute notre nature s'exalte et fait effort pour se hausser au niveau de ces impérissables modèles. L'âme de l'antiquité, toujours vivante et jeune, pénètre en nous, nous soulève et nous emporte avec elle. Nous revivons tout ce glorieux passé de la Grèce et de Rome. Nous sommes avec Homère les contemporains des dieux et des héros. Avec Eschyle, nous sentons gronder en nous la sourde et fière colère de Prométhée. Aux patriotiques accents de Démosthène, nous tressaillons comme si l'étranger était à nos portes. (Applaudissements.) Nous chantons avec Lucrèce la nature immortelle et féconde. Nous nous attendrissons avec Virgile; nous nous indignons avec Juvénal. Et Tacite, stigmatisant les hontes de l'empire, où rencontra-t-il jamais un plus vibrant écho que dans vos cœurs généreux, dans vos jeunes âmes républicaines? (Applaudissements.)

Nous touchons ici au côté moral de l'éducation, à l'éducation du cœur après celle de l'esprit.

L'enseignement scientifique, comme tout enseignement, renferme un élément moralisateur, puisqu'en éclairant l'intelligence il apporte un surcroît de force à la volonté. Mais la science considérée en elle-même, dans son objet immédiat et dans ses méthodes, est en dehors du monde moral.

Ce qui se peut voir, toucher, compter, peser, mesurer, transformer; voilà son objet: la matière et l'étendue, voilà son domaine. Si, sortant des bornes qui lui sont assignées, elle s'aventure à porter au-delà ses procédés et sa logique, elle échoue immanquablement, et dans son impuissance en est réduite à nier les vérités qui la dépassent. Ni la volonté libre qui est l'essence même de l'homme, ni le devoir qui est sa loi, ni la conscience qui commande et qui juge, ne se laissent atteindre par la science. Les sources profondes d'où jaillit la vie morale, les sources où le sentiment s'alimente et où le cœur se réchauffe lui demeurent impénétrables. (Applaudissements).

Que ceux qui n'admettent et qui ne recherchent que la force matérielle s'enferment dans la science et prétendent y faire tenir toute l'éducation, ils sont dans la logique de leur principe. Mais nous, les fils de la Révolution, les croyants de la Liberté et de la Justice, nous n'accepterons pas ces erreurs funestes. Nous nous attacherons à la vraie force, à la force morale, et nous resterons fidèles au système d'éducation qui en assure le mieux le plein développement.

C'est dans ce rôle qu'éclate toute la supériorité de l'enseignement classique. Le caractère désintéressé de ces études que ne trouble aucune arrière-pensée d'utilité matérielle, la pureté des modèles qui nous sont offerts, la constante élévation de sentiments qui s'y rencontre, les nobles et vives émotions qu'ils font naître; tout y est tourné vers un but moral, tout y concourt, tout y aboutit. On l'a dit: « Les grandes pensées viennent du cœur ».

Elles vont au cœur aussi, et quand le cœur est bien né elles le marquent d'une empreinte qui ne s'effacera pas. (Applaudissements.) Ici plus de conditions d'âge ni de maturité; l'âge le plus tendre est le plus ouvert à cette bienfaisante influence. Le beau et le bon coulent à flots sur ces âmes neuves et y déposent leurs semences fécondes. C'est au cœur encore que vont les grands exemples. Avec quelle variété et quelle abondance l'antiquité nous les offre! Jamais enseignement didactique de la vertu n'eut une telle portée, une telle force de persuasion. Comme le dit Rollin, « ces instructions s'insinuent facilement dans l'âme, parce qu'elles ne paraissent point recherchées pour cet usage. On écoute volontiers les leçons des Camille, des Curius, des Scipion, des Caton, espèces de maîtres qui, sans être suspects comme les autres, donnent des leçons sur la vertu ou l'inspirent par leurs actions. »

Parmi les vertus viriles que ce vivant enseignement doit inspirer à la jeunesse, il en est une qui marque les personnages de l'Antiquité d'un caractère particulier de grandeur: c'est l'héroïsme mis au service de la patrie. A la prendre par son trait le plus saillant, l'Antiquité peut véritablement se définir une haute école de patriotisme. Ecole où, parmi les grands cœurs d'Athènes, de Sparte, de Thèbes, de Rome, le cœur reçoit sa dernière et plus profonde empreinte, où, dans ce milieu tout imprégné de mâle énergie et de civisme héroïque, s'achève l'âme du citoyen, l'âme ouverte aux grands desseins et prête aux grands sacrifices, l'âme qui, toute pleine de la Patrie, lui appartient toute et se donne sans réserve. (Applaudissements.)

O France, toujours vaillante et fière, n'est-ce

pas là l'éducation qui convient à tes enfants? N'est-ce pas là la forte nourriture qu'il faut à cette élite, pour qu'à ton appel, quand ton honneur l'exige, elle soit debout la première et marche au premier rang? (Applaudissements.)

Il le comprenait ainsi, le grand patriote, aujourd'hui disparu, qui se plaisait à assister à cette fête. (Applaudissements.) Il y venait sans doute, lui dont le cœur ne battait que pour la France, chercher et marquer au passage parmi les vainqueurs de nos luttes scolaires les jeunes et chères espérances de la Patrie. (Applaudissements.) Comme si vous eussiez deviné sa secrète pensée, vous étiez fiers de sa présence, jeunes élèves; et les longs applaudissements dont vous saluiez son entrée étaient peut-être moins un hommage que la réponse de vos cœurs.

Vos mains ne battront plus sur son passage. Mais vous garderez pieusement la mémoire de celui qui fut un jour l'âme de la défense nationale (Applaudissements), qui, lorsque tout défaillait autour de lui, les hommes et la fortune, ne connut pas la défaillance, et, en sauvant l'honneur du pays sauva du même coup ses destinées. C'est de lui qu'un homme d'Etat, qui porte haut aussi le drapeau de la France, a pu faire cet éloge incomparable : « Nul ne le remplacera parce que nul n'eut jamais l'âme aussi grande. » (Applaudissements.)

Cet éloge, chers élèves, contient la meilleure leçon qui puisse terminer ce trop long discours. Vous qui allez bientôt entrer dans les luttes de la vie, souvenez-vous que l'homme vaut surtout par son élévation morale, par l'énergie et la droiture de sa volonté, par l'esprit de justice qui est en lui, par l'âme enfin. Si vous avez l'âme haute, il n'est pas de but auquel vous ne puissiez hausser votre ambition. Mais vous n'oublierez pas que la grandeur de l'âme trouve sa mesure non dans les honneurs mais dans les devoirs, et qu'il est un devoir, le premier entre tous, celui de servir son pays, glorieusement s'il se peut, obscurément s'il le faut, toujours vaillamment et dignement. (Applaudissements.) Forts d'une même éducation, nourris par elle dans les mêmes desseins et préparés aux mêmes tâches, vous marcherez le regard fixé sur le drapeau de la France, n'ayant qu'une pensée, la Patrie, qu'un amour, la Patrie, qu'un rêve, la sainte union des cœurs dans le grand cœur de la Patrie. (Applaudissements.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 6 août.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Arnold, dit que le gouvernement anglais a été informé par Musurus-pacha de l'intention de la Porte de mettre fin aux procédés violents employés à l'égard de la société du Tigris.

Le vali de Bagdad permet déjà le débarquement de la malle.

Aucun arrangement n'est encore conclu. La question est toujours en discussion.

Lord Fitz-Maurice, répondant à sir W. Lawson, dit qu'il y a eu un malentendu sur la nature de la position occupée par M. Clifford Lloyd, et qu'il n'est point fonctionnaire du khédive.

M. Gladstone, répondant aux questions de MM. Morley Bourke et Lawson, dit que rien n'est plus satisfaisant que le rétablissement de la tranquillité en Egypte; ce sont là les résultats obtenus par la présence des troupes anglaises et par les travaux de réorganisation. Les progrès sont constants et il n'y a aucun changement dans les vues maintes fois exprimées par les différents membres du gouvernement.

M. Gladstone poursuit : Dans sa déclaration relative à la durée de l'occupation, lord Hartington a eu soin de dire qu'il ne pouvait que faire des conjectures sans prendre aucun engagement.

M. Morley me demande si les intentions du gouvernement exprimées par lord Hartington ont été communiquées aux puissances.

Je réponds qu'aucune communication n'a été faite aux puissances pour fixer l'époque précise à laquelle aurait lieu le retrait des troupes. Mais les puissances connaissent parfaitement les intentions générales du gouvernement anglais; intentions qui, eu égard aux circonstances, peuvent être regardées comme leur ayant été communiquées, non seulement à titre d'information, mais à titre d'engagement.

La dépêche de lord Dufferin, citée par M. Bourke, contenait seulement un résumé de l'œuvre qui a été poursuivie avec une grande assiduité et une grande habileté, et qui a été couronnée par des résultats importants.

Je n'ai pas besoin de dire que nous voulons que notre intervention soit bienfaisante et que ses résultats soient durables autant que cela sera en notre pouvoir et autant que les circonstances le permettront. Notre but n'est, en effet, pas simplement d'assurer la tranquillité du moment, mais aussi d'obvier aux dangers de l'avenir.

Le choléra a apporté un trouble et un retard sérieux au travail de réorganisation poursuivi par l'Angleterre en Egypte; il a, dans un certain degré, arrêté la perception des impôts et forcé d'examiner certaines questions s'y rapportant.

Il a ralenti le progrès des affaires dans lesquelles l'Angleterre est engagée, et bien que l'époque à peu près prévue par lord Hartington pour le retrait des troupes anglaises soit très rapprochée, le choléra ne permet pas de croire que ce retrait puisse être très prochain. Notre désir, en effet, est de laisser en Egypte en la quittant un édifice plus ferme et plus stable que celui qu'a renversé Arabi. On ne peut commander à l'avenir; tout ce que le gouvernement peut faire, c'est d'adopter des moyens rationnels et équitables en vue de l'avenir.

Mes paroles, ajoute M. Gladstone, expriment, je le crois, exactement nos intentions, telles que nous les avons déclarées à plusieurs reprises au Parlement.

M. Bourke me demande si les puissances étrangères comprennent qu'aucune influence ne doit s'interposer entre l'Angleterre et l'Égypte que nous avons restaurée. Ce serait une présomption de ma part de dire ce que les puissances comprennent; je puis dire seulement que je les crois bien renseignées sur les vues et les intentions du gouvernement anglais en Égypte et que nous n'avons aucune raison de prévoir une opposition non justifiée, peu amicale ou déraisonnable au sujet de notre façon d'agir dans le réglement des affaires d'Égypte.

Sir Stafford Northcote croit que le gouvernement a tâché de réorganiser l'Egypte et d'introduire des améliorations dans plusieurs branches de l'administration; le pays et la chambre désirent savoir toutefois, dit-il, si la réorganisation s'accomplit d'une façon satisfaisante et si le gouvernement a l'intention de retenir les forces anglaises en Egypte soit indéfiniment, soit seulement jusqu'au jour où les nouvelles institutions reposeront sur une base assurée.

M. Gladstone répond : Nous sommes allés en Egypte faire une œuvre déterminée, et l'accomplissement de cette œuvre doit marquer le terme de notre occupation. L'un des points essentiels de notre politique en Egypte a été d'obtenir que les nouvelles institutions réalisent un projet tel qu'il nous donne l'espoir d'avoir accompli une œuvre satisfaisante pour le peuple égyptien.

M. Gladstone dit, en terminant, qu'il vient de recevoir une communication de lord Dufferin, dont il n'a pas encore eu le temps de prendre lecture, mais que, si elle contient le moindre fait qui mérite d'être communiqué à la chambre, il fera cette communication demain.

L'incident est clos.

ITALIE

Naples, 6 août.

L'archevêque de Naples est arrivé à Casamicciola. Il a visité, avec le ministre des travaux publics, le théâtre du désastre.

Les travaux de déblaiement, suspendus à cause de la pluie, ont été repris ce matin.

(*Agence Havas.*)

Rome, 6 août.

Toute la journée, plusieurs fourgons d'artillerie, escortés par des gardes municipaux, ont parcouru la ville recueillant du linge, des habits, etc., pour les victimes d'Ischia.

Le résultat a été splendide.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

BULLETIN DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Le Bulletin n° 4 du ministère de l'agriculture, dont nous avons dû retarder l'analyse pour rendre compte des concours régionaux agricoles, contient tout d'abord dans sa partie officielle le décret présidentiel du 23 février 1883, nommant M. Méline, député, ministre de l'agriculture, et les arrêtés des 26 et 27 février constituant son cabinet.

Viennent ensuite la circulaire relative aux formalités à remplir pour les expéditions en Belgique des produits horticoles, reproduisant une note insérée dans le *Journal officiel* du 5 janvier 1883; le décret du 31 janvier 1883 à propos de certains arrondissements phylloxérés; la loi du 21 mars 1883, relative aux mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxera en Algérie et l'instruction à M. le gouverneur général de l'Algérie sur l'application de cette loi.

Il est un paragraphe de ces instructions bien utile à répéter ici, car les conseils qu'il donne, fournis par l'expérience acquise en France, paraissent trop souvent oubliés par nos viticulteurs : « Les exemples sont trop nombreux en France de la propagation du phylloxera par des curieux, par des individus inconscients qui viennent visiter les vignes phylloxérées et emportent des bouts de racines couverts de phylloxeras ou d'œufs pour les montrer ou pour en voir le développement.

La curiosité, dans ce cas, est trop dangereuse pour être tolérée.

Les visiteurs peuvent encore, avec la terre adhérente à leurs chaussures, porter le fléau ailleurs.

Les personnes qui seront admises dans le lieu déclaré infecté devront donc se soumettre aux mesures que le délégué aux traitements phylloxériques jugera utile de prendre.

Ces mesures seront les suivantes :

1° Nettoyage des chaussures en enlevant avec soin la terre qui y adhèrera;

2° Brossage énergique des vêtements et chapeaux avant de sortir de la vigne : les phylloxeras peuvent en effet s'attacher aux vêtements, surtout au moment des essaimages;

3° Nettoyage complet, par lavage et grattage, des outils employés dans la vigne malade tels que bêches, houes, charrues, charrettes, etc. »

Les décrets du 6 avril arrêtent les conditions dans lesquelles peuvent se faire les importations, le transit et les exportations par mer des espèces chevaline, asine, bovine, caprine et porcine, suivant les lois et décrets antérieurs régissant la matière, et après avis motivé du comité consultatif des épizooties.

Nous nous contentons de passer en revue ces décrets et circulaires que le *Journal officiel* a publiés en leur temps.

La série des documents officiels que fournit le Bulletin n° 4 est importante.

Le rapport de M. Tisserand, conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture, sur les travaux administratifs entrepris contre le phylloxera et sur la situation du vignoble français pendant l'année 1882, étude remarquable lue dans la séance de la commission supérieure du phylloxera du 19 janvier dernier, vient en première ligne; elle a, du reste, été commentée dans le *Journal officiel*.

Toutefois, sans relever à nouveau et faire ressortir les grandes lignes du travail de M. le directeur de l'agriculture, nous y trouvons les arguments indiscutables qui ont donné lieu à la loi de protection des vignes algériennes, du 21 mars 1883, dont nous avons déjà parlé.

M. Maxime Cornu, inspecteur général de la sériciculture, fournit son rapport sur la campagne séricicole en 1882, dont la publication antérieure ne nous permet qu'une analyse résumée.

Après avoir considéré l'année 1882 comme l'une des meilleures à cause des conditions météorologiques qu'elle a présentées, M. Cornu fait l'éloge des procédés Pasteur et rend un sincère hommage aux travaux de l'illustre savant.

La principale maladie des vers à soie s'appelle la *pébrine*, et c'est pour avoir triomphé de cette maladie que M. Pasteur est le bienfaiteur de la sériciculture, et, dit le savant rapporteur, son triomphe est tellement complet aujourd'hui qu'on en arriverait à douter des difficultés qu'il a rencontrées si les luttes acharnées qu'il a dû soutenir n'étaient encore présentes au souvenir de tous.

Le rapport de M. Cornu définit les races, les maladies diverses, l'éducation, le choix, la confection, l'hivernage, l'éclosion de la graine, et donne d'utiles conseils; il se termine par des éloges mérités adressés à la station séricicole de Montpellier dirigée par M. Maillat et aux magnaneries Surel, d'Aubenas, et Nagel, de Cavaillon.

Le peronospora viticola (mildew des Américains), est le champignon parasite appelé mildiou en France, qui préoccupe nos viticulteurs depuis quelques années.

M. Prillieux, professeur à l'Institut national agronomique, avait été chargé par M. le ministre de l'agriculture d'étudier la maladie. Il a présenté à cet effet un rapport circonstancié sur les causes de la maladie et son développement qui, en 1882, a été considérable à cause de la persistance des temps humides.

Apparaissant en général et suivant la saison, en mai ou juin, le mildiou étend ses ravages et se multiplie à l'infini suivant l'état hygrométrique.

Les feuilles attaquées par le parasite meurent et tombent; quand l'envahissement du mal est précoce et actif, on voit les grappes rester sans abri en plein été sur les sarments dépouillés de feuilles.

Les grappes elles-mêmes ne sont pas à l'abri de l'attaque de ce dangereux cryptogame.

Les grains malades des vignes atteintes de mildiou présentent, avant de se rider et de tomber ou de sécher sur les grappes, des caractères extérieurs particuliers et auxquels, dit le savant professeur, on peut reconnaître le mode tout spécial d'altération qui se produit à leur intérieur.

Au milieu des grappes plus ou moins avancées dans leur développement, on voit des grains encore verts, mais souvent très gros, changer de couleur par place et présenter une ou plusieurs taches larges, de forme irrégulièrement arrondie, de nuance violacée et livide.

En ces endroits, la surface du grain est déprimée, le tissu de la chair se dessèche et forme une plaque dure et comme cartilagineuse, tandis que le reste du grain s'amollit, puis devient brunâtre, se dessèche et tombe.

M. Prillieux ajoute que le parasite pénètre même dans l'intérieur du grain et, se glissant dans l'étroite loge où sont enserrés les pépins, il part de là pour l'infester tout entier.

En terminant son intéressant rapport, le savant professeur conclut à l'établissement de stations d'expériences permettant de découvrir les moyens les plus pratiques pour combattre le mildiou.

Une décision ministérielle en date du 25 août 1878 avait arrêté qu'il serait fait une étude des vins français et étrangers admis à l'Exposition universelle de 1878, ayant pour objet d'en déterminer la densité, la teneur en alcool, les substances fixes, la matière sucrée, le degré d'acidité, la glycérine, l'acide succinique, et que ce travail serait exécuté dans un laboratoire de l'Institut agronomique spécialisé à cet effet.

Ces vins, prélevés à l'Exposition même, avaient été déposés dans un cellier de la ferme de la Faisanderie, près Joinville-le-Pont, disposé de telle manière que les échantillons se trouvaient à l'abri des variations de température, et placés dans des casiers par ordre de provenance. Cette importante mission a été confiée à M. Joseph Boussingault, ayant pour aide M. Aubin, préparateur au Conservatoire des arts et métiers.

Un rapport général adressé à M. le ministre de l'agriculture, donne les intéressants détails des expériences complexes et nombreuses qui ont été faites, et le Bulletin n° 4 fournit les tableaux des résultats par département sur des vins classés d'après les données du rapport de MM. Cellerier et Grosfils, commissaires de la classe 73 à l'Exposition universelle, sur la provenance et la qualité des vins français et étrangers, ces tableaux sont du plus grand intérêt pour les producteurs de nos départements viticoles.

Un certain nombre de renseignements sur le phylloxera, la police sanitaire des animaux et le personnel extérieur terminent la série des documents français.

Parmi les rapports sur l'agriculture étrangère, nous trouvons faisant suite aux renseignements sur les récoltes en Prusse et en Hongrie, fournis par MM. de Pina, consul général de France à Hambourg, et le consul de France à Buda-Pesth, les conclusions du rapport communiqué aux chambres anglaises par la commission chargée de rechercher les

causes de la crise agricole dans le Royaume-Uni.

Cette commission conclut en substance à la nécessité d'atténuer les ravages des pluies abondantes en empêchant le débordement des eaux et en développant le drainage, de diminuer les taxes locales qui pèsent sur les cultivateurs, d'améliorer les habitations ouvrières pour attacher par le bien-être l'ouvrier au sol, de favoriser l'instruction primaire et surtout l'enseignement agricole, de provoquer les concessions réciproques entre propriétaires et fermiers et de pousser à la création de fermes de laiterie, comme industrie lucrative.

La commission entre dans la voie des transformations dans le système judiciaire et dans les dîmes, et traite la question des tarifs de chemins de fer à propos d'inégalités de traitement constatées par l'enquête.

La commission anglaise n'est pas disposée à recommander le vote d'actes destinés à empêcher les compagnies de chemins de fer d'accorder des tarifs de faveur aux marchandises étrangères par transports complets, c'est-à-dire du pays de production au pays de destination.

Il reste évident qu'il importe de laisser aux compagnies qui ont à supporter des responsabilités et des charges le soin et la liberté de diriger leurs tarifs de faveur au mieux des intérêts qu'elles ont à défendre, tout en respectant à l'intérieur les lois et règlements en vigueur.

Après avoir donné son avis favorable pour la création d'un ministère spécial de l'agriculture, la commission termine ses conclusions en constatant qu'en Angleterre la crise agricole a moins pesé sur l'ouvrier que sur le patron ou le propriétaire.

Mais le seul espoir sérieux pour l'avenir de l'agriculture repose sur l'entente la plus complète de tous les intéressés et sur la conviction la plus absolue de leur communauté d'intérêts.

Le Bulletin n° 4 est terminé par la première partie d'un travail considérable de M. Sauvage, aide naturaliste au Muséum, sur la pêche en Hollande.

Ce rapport, qui renferme de nombreux détails techniques, a été divisé en deux parties ; la première, publiée dans le Bulletin n° 4, a trait aux conditions générales d'équipement et d'installation propres à la pêche hollandaise ; et la seconde, insérée dans le Bulletin n° 5 paru il y a quelques jours, qui sera de notre part l'objet d'un prochain travail, donne sur chaque nature de poissons la description des divers engins et procédés employés pour la pêche et la vente du poisson ainsi que des renseignements statistiques sur le mouvement commercial en Hollande.

Nous pensons qu'il est utile pour la clarté du résumé d'une question si importante de ne point scinder cette étude et d'en réunir les deux parties.

Nous nous en occuperons dans notre très prochaine analyse du Bulletin n° 5 du ministère de l'agriculture.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Au lycée Louis-le-Grand, la distribution des prix aux élèves du grand collège a eu lieu, mardi 7 août, à onze heures, dans la salle des concerts de l'établissement, sous la présidence de M. Renan, membre de l'Académie française, administrateur du Collège de France, assisté de M. Perrens, inspecteur de l'Académie de Paris.

Les brillants résultats obtenus dans les divers concours, à l'école polytechnique, à l'école de Saint Cyr, à l'école normale, et, en particulier, à l'école normale supérieure où, sur une promotion de 24 élèves, 14 appartiennent au lycée Louis-le-Grand, les succès remportés la veille au concours général donnent à cette solennité un éclat extraordinaire.

Comme les années précédentes, Louis-le-Grand a mérité le premier rang des lycées et collèges de Paris et Versailles, avec deux prix d'honneur, le prix d'honneur de mathématiques spéciales et le grand prix de rhétorique, prix de discours français, 23 prix, 60 accessits, en tout 83 nominations.

Nous avons remarqué sur l'estrade d'honneur plusieurs notabilités politiques et littéraires. M. Alphonse Daudet était venu entendre proclamer le nom de son fils, lauréat du concours général.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Jacob, professeur de rhétorique. L'orateur avait pris pour sujet : « L'École, son esprit, sa moralité, sa discipline. »

Il a montré, dans un langage remarquable et fréquemment applaudi, comment l'école bien comprise et bien dirigée, prépare des hommes et forme de bons citoyens.

M. Renan a pris ensuite la parole. Pendant vingt minutes l'auditoire est resté sous le charme de l'éloquence de l'illustre académicien.

Puis, M. Joubin, censeur des études, a proclamé les lauréats. Parmi les élèves qui ont obtenu le plus grand nombre de nominations, nous pouvons citer les noms suivants :

Mathématiques spéciales.

Béghin (prix d'honneur), Paul Janet, Aubin, Painlevé, Dubo'n, Ruef, Caron, Lefèvre, des Nouhes, Levi-Alvarès, Pointelin, Deschamps, Démergue, Bréville, Henry, Mirman, Huriez, Dereims.

Mathématiques élémentaires.

Hadamard, Chudeau, Perrier, Javary, Garnier, Morin, Hulot, Mayer, Huet, Morel, Bunoust, Rosemberg, Beaudet, Grosfillex, Pigeon, Tombeck, Sergent, Zubelen, Colombet, Malibran, de la Marche, Neu, Béguin, Delom, Gauckler, Sourdeaux, de Brugière, Borgella, Giros, Voillaume, de Troye, Prosper, Wahl.

Cours préparatoire à Saint-Cyr.

Dupont-Sevrez, Michel, Le Doux, Le Bret, Gaudineau, Durand, Chavigny, de Boissieu, Basset, Dupin, Capdepont, de Barbe de la Barthe, de la Belleissue, Boudhors, Deverin, de Villemejane.

Philosophie

Bernès, Zyromski, Gidel, Ducasse, Haudié, Wehrlé, Jamot, Greciano, Bouasse-Lebel, Palâtre, Lamy, Claretie, Palante, Peltier, Daux, Cantacuzène, Muffang, Hauvette-Besnault, Dugrais des Mazis, Coche, Mignot, Hildt, Le Clerc (Théodore), Chevet, Leclerc (Maxime), Raunet, Bazin, Spont, Ledos, Derigny, Girand, Nicolas, Gaschet, Delbet, Lourdel, de Hénaut, Le Bourdonnec, de Bruchard, Bibesco, Barthe, Boyer, Duval, Constantin, Capet, Huguenin, Pagès, Mercier.

Le prix de l'association des anciens élèves a été mérité par l'élève Durand, René (entré le 1er à l'école normale supérieure).

Le prix de Tonnellé a été obtenu par l'élève Zyromski (Ernest).

Cours préparatoire aux mathématiques.

Prévost, Morin, Garas, Fageol (Louis), Hovart, Jourdaneau, Solmon, Nief, Migeon, Brunswic, Dayné, Jourdan, Mellier, Lelion, Pignon, Bruley, Boyer, Masse, Kiener, Rousselle, Rouquier, Henry, Vincens, Phostiropoulos.

Rhétorique.

Texte (prix d'honneur), Durand, Bérard, Michon, Bédier, Magrou, Colardeau, Bédier, Dorcher, Caillens, Fonte, Molbert, Lesans, Gastu, Soudée, Meynial, Walther, Dorez, Van Raatte, Schwob, Chailley, Ernest-Picard, Lahillonne, Schwaeblé, Brézet, Sottas, d'Arbois de Jubainville, Mautouchet, Gsell, Syveton, de Vaux, Quignon, Mirande, Wartel, Lelong, Chatinière, Fitremann, Oger du Rocher, Cury, Vachet, Pressard, Solente, Reibell, Clairefond, Royer, Gibert, Dumas, Mandron, Bernot, Richard, Parmin, Gavault.

Seconde.

Daudet, Joubin, Bufnoir, Bétolaud, Coquelin, Mitilineo (Charles), Mitilineo (Jean), Ribot, Coche, Palla, Hotelin, Nouvel, Duchêne, Pouthier, Floresco, Lubin, Lachelier, des Noues, Bourgault-Ducoudray, Moreau (Armand), Leboucq, Cury, Laforcade, Boulenger, Tavers, Nicolas, Eschalier, Meissas, de Fréminville, Rougeot, Benois, Germer-Baillière, Le Forestier, Lefèvre (Charles), Vuigner, Molliard, Guérin, Vatel, Aubergé, de Valdrôme.

Troisième.

Bourdillat, Chevallier, Jaulmes, Liévin, des Rues, Rillardon, Mutterer, Hinstin, Porcher, Dulvis, Pesme, Flatters, de Fauconpret, de Permangle, Naudet, Honoré, Raffy, Fauré, Rillardon, Jeanson, Burat, Pigeonneau (Georges), Delélo, du Bousquet, Veuillot, Bourguet, Dumolin, Mauger, Trotin, Roullier, Guillam, de Seynes, Mauche, Jobit, Vincent, Boudouresque, Blum, Dru, Vée, Carnot, Levy, Couratier.

Pendant cette solennité, l'excellente musique du 28e régiment de ligne a fait entendre plusieurs brillants morceaux de son répertoire.

Au lycée Condorcet, la distribution solennelle des prix pour les élèves des classes supérieures à la quatrième, a eu lieu aujourd'hui 7 août, sous la présidence de M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, assisté de M. Evellin, inspecteur de l'Académie de Paris.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Dauphiné, professeur de seconde, qui avait pris pour sujet : « La sincérité avec soi-même. » Il a rappelé que l'homme cherche souvent à obscurcir la vérité dans sa propre intelligence pour se former une conviction artificielle qui favorise ses intérêts ou ses passions. Après avoir montré l'influence de l'illusion volon-

(Supplément)

taire sur nos idées et sur notre conduite, il a expliqué comment les études littéraires aident l'esprit à conserver sa rectitude naturelle et l'habituent, par l'analyse des sentiments, à l'observation intérieure.

Ce discours, remarquable autant par la finesse et l'élévation des idées que par l'élégance du style, a été fort applaudi.

M. le président a pris ensuite la parole, et son allocution a été telle qu'on devait l'attendre du ministre qui dirige et surveille avec tant de compétence et d'autorité le mécanisme si compliqué, les rouages si multiples du ministère des postes et des télégraphes.

Les élèves, qui n'ignoraient pas que M. Cochery est un de leurs anciens, qu'il est sorti de leurs rangs, ne lui ont pas ménagé les applaudissements les plus chaleureux et les plus sympathiques, applaudissements auxquels s'est associée l'assistance tout entière.

Nous avons remarqué sur l'estrade des fonctionnaires plusieurs députés, des membres de l'Institut, les maires des 8e et 9e arrondissements, quelques adjoints et conseillers municipaux, dont les fils ont été couronnés ou avaient obtenu des nominations.

Le prince japonais Kan-In se trouvait aussi au nombre des invités.

Le vendredi 3 août, M. J. Girard, proviseur du lycée Condorcet, avait présidé la distribution des prix pour les classes de grammaire, élémentaires et primaire.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Léonce Person, professeur de quatrième, qui a passé en revue les principales statues élevées en France, depuis quelques années, aux serviteurs les plus éminents du pays et qui a montré à ses jeunes auditeurs que le moment viendrait aussi pour eux de donner à la patrie leur intelligence, leur fortune et leur vie.

Le proviseur a pris ensuite la parole et, après quelques mots de félicitation à l'adresse du professeur qui venait de prononcer le discours traditionnel : « Mes jeunes amis, a-t-il dit, si la petite distribution n'a pas eu lieu au petit lycée, ce n'est pas que la place manquât, mais c'est afin qu'il soit bien entendu que petit et grand lycée ne font qu'un, que ces deux maisons sont sœurs inséparables. »

Puis, s'adressant particulièrement aux élèves de cinquième qui vont entrer l'année prochaine dans la métropole : « Vous ne trouverez pas ici toutes vos aises, comme dans votre ancien palais. Mais nos aises, ce n'est pas ce que nous devons chercher avant tout, ce n'est pas le but de la vie. Ce qu'il faut, c'est accomplir son devoir, c'est savoir se contenter de la joie intérieure qu'on éprouve quand on a fait ce que l'on doit. Or, le devoir d'un écolier, c'est surtout le travail.

« On a quelquefois parlé de travail attrayant. Mais c'est une utopie; il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de travail attrayant; le travail est un effort qu'il faut vouloir s'imposer.

« Travaillez donc, mes bons amis, pour vous rendre dignes un jour des grands hommes que votre professeur vous a proposés pour modèles. »

Cette chaleureuse improvisation a été maintes fois interrompue par les applaudissements des élèves et de toute l'assistance.

A la distribution des prix du grand comme à celle du petit lycée, l'excellente musique du 89e régiment de ligne a contribué à rehausser encore l'éclat de la solennité.

Au concours général, le lycée Condorcet a obtenu 13 prix dont le prix d'honneur de philosophie et 49 accessits.

Le prix de l'Association des anciens élèves du lycée a été décerné à l'élève de Manneville (Henri), de la classe de philosophie.

Le prix Stourdza, à l'élève Quillard (Pierre), de la classe de philosophie.

Le prix du duc de Guise, à l'élève Abraham (Adrien), de la classe de mathématiques spéciales.

Le prix Gustave Deville, à l'élève Courbaud (Jules), de la classe de rhétorique.

Les élèves qui ont été couronnés sont :

Dans les classes supérieures :

Nillus (Albert), Chateau (Cyprien), Turpin, Chauchat, de Mallmann, de Boulongne, Pazin, Tessier, de Lavit, Paré, Colin, David, de Villenoisy, Guyot (Georges), Peltzer, Walcker, Jacquesson (Albert), Michot.

Van Blarenberghe, Molinos, Casso, Bickart-Sée, Schweisguth, de Manneville, Courant, Glachant (Paul), Doulcet, de Bourgon, Glachant (Victor), Michel, Robinot.

Huillard, Darré, de Brantes, Gentelet, de Matharel, Théron, Lehaye, Chateau (Justin), Dupont, Lévy (Alphonse), Desmarais, Giraud, Franck, Demoussy, Soulier (Paul), Lévy (Léon), Chévrier, Chancel, Acquart, Stéphen, Tyl, Lautiez, Eschwège, Villain, Herbert, Lœwenstein, Bernardel, Philoche.

De Bonnechose, Dubern, Tendron, Mathi (Jules), de Marchena (Ernest), de Marchena (Albert), Raimon, Salle, Lefort, Babin (Paul).

Lippmann, Huyot, Assollant (Maurice), de Bourgoing, Picot, Delagrèverie, Mortimer, de Neufville, Jigonzo, Caslant, Goblet, Courbaud (Jules), de Gonfreville, Hauser, Kienlin, de Kératry, Franconie, Vacher, Théron (Albert), Lehmann, Guerreau, Barbeau (Léon), Auscher, Fontainas, Bigle, Babin (Jules).

Couturat, Cresson (Paul), Goy, Van den Berghe, Michaud, Decencière (Etienne), Charlet, Isambert, de Ridder, Higgins, Heilbronn, Deaux, Lefebvre (André), Bloch (Raoul) Féron, Bézard, Rives, Dreyfus (Tony), Cousin, Andrillon, Maure, Lods, Courbaud (Edmond), Roger, Lackenbacher, Bois, Mavrocordato, Gouget, Michaux, Veil, du Mesnil, Vial, Delamare, Tréssy, Danloux du Mesnil, Corby.

Féraud, Bréant, Fain, Perrault, Durant des Aulnois, Roland, Assollant (Georges), Vavin, Roland, Schmitz, Delcroix, Gilles, Ambard, Benaerts, Walckenaër, Bourget, de Coppet, Lévy (Gaston), de Perceval, Courtois, Bruneton (Pierre), Picard, Bourget, Simon (Maurice), Buquet, Lévy (Emile), Delebecque, Thorailler, Dutilleul, Johnston, Chrétien, Cottin, Bouclier, Kœchlin, Magnin, Roussel, Vuillard, Thierry, Bacot, Gotz, Thierry-Mieg, Mallet (Edmond), Balli (Xénophon), Fijan, Bernard (Maurice), Zschokke, Hajdukiewiez, Cahen (Georges), Poisy, Michel (Henri), Eybert, Capus, Marchegay, Astier, Boinvilliers, Roche, Jousset, Lebaudy, Laverne, Dambry, Barbaroux, Hermant, Roman (André), Schuhmann, Robert, Blum (Albert).

Zuber, Lucas (Joseph), Deharme, Foreau, Buffet (Paul), Nercam, Despagnat, Monnot, Pector, Dupeyron, Hauet, Delore (Paul), Georgeot, Roman (Philippe), Assollant (Paul), Tissier, Lemoine (Paul).

Dans les classes de grammaire :

Brunschvicg, de Rothschild, Haloin, Le Tellier, Dentan, Lazard (André), Sichel, Kittel, Léon, Halévy, Mettetal, Peschaud, Simon, Lefèvre-Pontalis, Bernard (Paul), Amiot, de Soussay, Beaunier, Chennevière, Wahl, Cresson (André), Kahn (Léon), Meuhfeld, Vernier, de Lannoy, de Courmont, Bacri, Labbé, Lambert, Hémon, Cartier, Jordan, Baignères, Grousset, Dumat, Hamot, Natanson, de Caix-de Saint-Aymour, Meyer, Lion, Bertrand (Emile), Langlois, Pageot, Versini, Chaudoreille, Lenient, Cochez, Lavel, Launay, Brisse, Solar, Arman, Lévi, Charlin, Popelin, Clément, Paillet, Boullaire, Lévy (Charles), Lafourcade Cortina.

Lacoste, Dreyfus, Genevois, Grould, Bax, Tourret, Courtois, Sussfeld, Perrée, Catala, Decloux, Blum, de Lavenay, Lunyt, Küss, Peckzenik, Neuhaus, Oswald, Thorp, Bastard, Legay, Cahen, de Joybert, Benoît, d'Argenton, d'Entraigues, Collet, Lévy, Leroy-Beaulieu, Johnston, Rodrigues, Thiebaut, Bonzon, Proust, Perreau, Traut, Vée, Fichau, Gouy, Roussel, de Grandchamp, Neveu, Lippmann, Haas, Barre, Duperray, Villaumé, Vergnes, Vigier, Denis, Rollin, Brandeis, Grunebaum Darrieux, Rousselin, Raynal, de Will, Poulain, Join-Lambert.

Türner, Lyon, Maurice-Lévy, Lory, Pilet-Desjardins, Finaly, Desplats, Le Foyer, Allard, Kahn, Kastler, Westercamp, Berger, Tarboriech, Manheimer, Crépet, Dufourcq, Marié, Pâris, Colson, Cadet de Gassicourt, Seurat, Herbette, Boulle, Chatelain, Mathéi, Lazard, de Gourlet, Le Brun, Desboudet, Mulnier, Coron, Menage, Weisweiler, Montefiore, Haarbleicher, Hinstin, Roman, Ellissen, Reuche, Bruneton (Jean), Franckel, Lamey, Hayem, Désiré Lévy, Chemin, Dupontès, Salomon.

Dans les classes élémentaires et primaires.

Roux, Lyon, Raphaël, de Guise, Lemétais, Bonin, Maruejouls, Gongnat, Joureau, Kastler, Bernard, Haarbleicher, Simeson Levié, Nillus, Paquet, Clément, Charpentier, Martin (Roger), Malaurie, Banaré, Petit, Aumaître Benda, Aaron, Brunschvicg, Morlière, Duperray, Aumaître (Jean), Byse, Dussel, Alfassa, Worms, Philippi.

Perney, Lehman, Olagnier, Raymond, Rogé, Fontaine de Rambouillet, Poncet, Pellegrin, Raphaël, Crépet, Valet, Labruère, Chaussin, Bruelle, Keim, Nunès, Sichel-Dulong, Roux-Dufort, Dutilleul, Lhuile, Lot, Robbe, Levesque, Bloch, Bauer, Demangeot.

Wisner, Cerf, Touchard, Cernicoff, Campbel, Bernheim, Meyer, Perquel, Lehman (Léon), Antonetti, Lenoir, Holzchuch, Reynaud.

Boulard, Levesque, Lehman (Gaston).

Gallois, Banaré (Maurice), Grould, Théret, Bauer, Citroën, Pavie.

Engel, Meunier, Morville, Franklin, Weill, Selmersheim, Banier, Fenche, Roux, Schindler, Bouvet, Selmersheim (Tony), Gignoux, Fèvre, Lefebvre (Fernand), Tricou, Toumanski, Badois, Besse, Bol, Torchebeuf, Catala (Pierre), Muller, Lavigne, Plasse, Gaudonnière, Catala (Joseph), Laporte, Cousinéry.

Le paquebot *Sydney*, des messageries maritimes, allant en Australie et à Nouméa, est entré dans le canal de Suez le 7 août, à midi.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 7 août 1883

Les mouvements secondaires qui se trouvaient hier vers le Pas-de-Calais et sur le sud de l'Angleterre se sont transportés vers l'est en se creusant; ils s'étendent ce matin du sud de la Norvège jusqu'à la Belgique et à la Manche, où les vents soufflent du N.-O.

Un minimum paraît devoir se former sur le golfe de Gênes, et des vents forts de N.-O. sont probables en Provence.

La distribution de la température reste la même; les extrêmes sont de 7° à Arkangel et 25° à Brindisi.

En France, les averses, après être tombées

Supplément.

dans les régions du nord, deviennent générales; ensuite le temps va se remettre au beau avec peu de changement dans la température.

France.

Service maritime :

Dépression sur Danemark; baromètre remonte Valentia et côtes ouest France.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression sur Danemark, baisse 8 millim. Hambourg, 5 Berne, 4 Sicié; hausse 5 Biarritz.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. devant fraichir.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression sur Danemark, baromètre remonte Valentia et côtes ouest France; baisse Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O et N.-O. Temps à averses, puis beau. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent de S. à O. Pluie, éclaircie très proche. Même température.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord-ouest.

Est. — Bassin Saône : comme nord-est. — Bassin Rhône : comme nord-ouest.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux, quelques averses. Abaissement de température.

Observations de Paris, 6 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.
1 m.	760.13	16 2	15 0	87	N.-N.O. 0
4	59.34	13 6	13 6	100	N.-N.-E. 0
7	59 05	17.1	15.7	86	N. 0
10	58 55	22 4	17 7	61	» 0
1 s.	57.93	18.9	18 0	91	N. 2
4	56.66	20.7	17 9	75	E.-N.-E. 0
7	55.97	13.3	17.7	94	N. 2
10	56.16	15.9	15 7	98	N. 1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert dans la 1/2 S.; qq. ngs N.	0.0	5
4	Nuages horizon, brumeux.	0.0	1
7	Cirro-cum. et 2 couches d'alto-c.	0.0	10
10	Alto-cum. str. O.-S.-O.	0.0	9
1 s.	Pl. midi à 1 h.; ton. O.-N.-O. 11 h. 50	1.1	10
4	Alto-cum. str. S.-O. 1/4 O.	0.0	10
7	Tonnerre à l'O. de 5 à 8 h. soir.	0.2	10
10	Pl. de 6 1/2 à 9 h. 45. Ecl. au N. et à l'O.	9.4	10

Min., 12°8. — Max. 23°2. — Moy. des 24 h., 17°7.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches dit Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION PUBLIQUE
de
BOIS A PLATES-FORMES

Le 3 septembre 1883, à une heure et demie de l'après-midi, à la mairie de Vincennes, il sera procédé, en séance publique, à la mise en adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de bois à plates-formes.

Cette fourniture comprendra quatre lots.

Dépôt de garantie : 1,500 fr. pour chaque lot.

Les pièces exigées pour être admis à concourir à cette adjudication devront être remises à l'artillerie de la place de Vincennes (au donjon), au plus tard *le 27 août 1883, avant cinq heures du soir.*

L'artillerie de la place de Vincennes tient à la disposition des industriels qui en feront la demande des exemplaires du cahier des charges relatif à cette fourniture.

N° 141.
Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Lorient, le 16 août 1883 :
Morue, 8,000 à 14,000 kil.
Farine d'armement, 20,000 kil.
Pommes de terre fraîches, 80,000 à 110,000 kil.

Adjudication à Cherbourg, le 23 août 1883 :
Fer feuillard, 11,000 kil.
Sel gris de l'Océan, 160,000 kil.
Sel blanc de la Méditerranée, 30,000 kil.

Adjudication à Brest, le 23 août 1883 :
Café, 40,000 kil.
Fromage de Comté, 40,000 à 60,000 kil.

Adjudication à Rochefort, le 23 août 1883 :
Sucre-cassonade, 19,000 kil.

HOPITAUX

Adjudication à Cherbourg, le 16 août 1883 :
Pantoufles de malades, 650 paires.

Voir les cahiers des charges au bureau des subsistances et des hôpitaux, à Cherbourg, à Brest, à Lorient et à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

MISE AU CONCOURS
DE LA CONCESSION
DU DROIT DU TRAFIC D'OMNIBUS

Sur la base de l'arrêt de la commission municipale de la capitale Budapest, portée dans la séance du 11 juillet a. c. sous le numéro 534, le magistrat par ces présentes met au *concours la concession pour le droit du trafic d'omnibus sur le territoire de la capitale Budapest*, à accorder par la municipalité à une compagnie ou à un entrepreneur privé, disposant des ressources convenables. — Par conséquent, les concurrents sont invités de remettre leurs offres sous cachet pour ladite entreprise, *le plus tard jusqu'à midi, du 31 octobre 1883*, aux mains de M. le vice-maire Michel Kada (Budapest, nouvel hôtel de ville).

Simultanément avec la présentation de l'offre *la somme de 10,000 florins devra être déposée, sous titre d'arrhes, à la caisse des dépôts de la capitale* (Budapest, ancien hôtel de ville).

Les conditions détaillées de la concurrence, ainsi que les conditions principales de la concession à accorder, seront envoyées sur requête, sans délai, par la poste franc de port, ou bien elles seront remises *dans la IXe section du Magistrat* (*Budapest, nouvel hôtel de ville, parterre n° 9*), de neuf heures à midi de chaque jour.

Budapest, de la séance du magistrat de la capitale, tenue le 26 juillet 1883.

CHARLES KAMERMAYER,
conseiller royal, maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT
DE
L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

(Loi du 24 décembre 1874. — Décret du 22 janvier 1875).

34e TIRAGE TRIMESTRIEL (6 AOUT 1883)

Le 34e tirage trimestriel des Obligations de l'Emprunt municipal de 1875 a eu lieu lundi 6 août 1883, à dix heures du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans la ville de Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel*.

A ce tirage il a été extrait de la roue 34 numéros ayant droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des PRIMES
				Report. .	208,000 fr.
1er.	186.425	100,000 fr.	18e.	118.627	1,000
2e.	247.082	50,000	19e.	281.721	1,000
3e.	475.603	10,000	20e.	213.341	1,000
4e.	120.644	10,000	21e.	2.685	1,000
5e.	157.677	10,000	22e.	331.278	1,000
6e.	297.600	5,000	23e.	349.905	1,000
7e.	145.028	5,000	24e.	239.639	1,000
8e.	370.402	5,000	25e.	449 388	1,000
9e.	97.283	5,000	26e.	193.021	1,000
10e.	108.232	1,000	27e.	4.419	1,000
11e.	313.434	1,000	28e.	124.307	1,000
12e.	308.815	1,000	29e.	215.362	1,000
13e.	356.267	1,000	30e.	133.528	1,000
14e.	425.266	1,000	31e.	457.269	1,000
15e.	260.252	1,000	32e.	157.302	1,000
16e.	167.823	1,000	33e.	287.401	1,000
17e.	728	1,000	34e.	275.238	1,000
A reporter.		208.000 fr.		Total. .	225,000 fr.

Le payement des lots attribués à chacune des obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la caisse municipale, au Palais des Tuileries, à partir du 25 août 1883.

Etude de **Me G. Allain**, avoué à Paris, rue Godot-de-Mauroy, 12.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 18 août 1883, à deux heures, d'une

GRANDE PROPRIETE à Paris, rue de Picpus, 55.

Revenu par bail principal, 11,200 fr.
Mise à prix......... 200.000 fr.

S'adresser à Mes Allain, Bourse et Benoist, avoués; et Me Augouard, notaire.

MM. les actionnaires de la **Banque d'Epirothessalie** sont prévenus que le coupon n° 2 d'actions de ladite banque sera payé, à raison de 4 fr. 50, à partir du 13 courant, à la Banque de Constantinople, 13, rue Lafayette.

Paris, le 7 août 1883.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ANVERS

A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Capital : 4 millions de francs.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'à partir du 16 août courant il sera payé :

30 fr. par action de jouissance nominative, et 28 fr. 98 par action de jouissance au porteur, soit une déduction sur ces dernières de 1 fr. 02 d'impôt :

Au siège social, à Paris, rue d'Hauteville, 25 ;

Au siège administratif, à Anvers, avenue des Arts, 32 ;

A la Banque des Travaux publics, à Bruxelles, Montagne-de-l'Oratoire, 10.

Pour les titres au porteur, le payement aura lieu sur présentation du coupon n° 16.

Pour les certificats nominatifs, le payement s'effectuera contre quittance, que l'on peut se procurer dans les établissements ci-dessus indiqués.

Anvers, le 4 août 1883.

Spectacles du Mercredi 8 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h 1/4. — Bataille de dames. — Mlle du Vigean : Delaunay, Laroche, Baillet, Martel, Joliet, Davrigny ; Mmes Bartet, Lloyd.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Château-d'Eau (2,400 places), rue de Malte. — Clôture.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs.

Samedi prochain, à la Comédie-Française, reprise du Supplice d'une femme.

M. Laroche jouera le rôle que devait reprendre M. Sylvain.

La réouverture de l'Ambigu aura lieu au mois de septembre, avec la reprise des Mères ennemies, de M. Catulle Mendès.

C'est seulement au mois d'octobre que passera le drame de M. Grangeneuve, qui s'appellera définitivement le Roi-Dauphin.

Voici les noms des élèves du Conservatoire engagés par MM. Koning et Deslandes.

Au Gymnase :

MM. Hattier et Colin, deux jeunes premiers ; Mlle Darland, une ingénue.

Au Vaudeville :

Mlle Brannès a signé un engagement de trois ans.

MM. Chivot et Duru viennent de terminer leur nouvelle opérette en trois actes, qui est destinée aux Bouffes.

Le titre provisoire de l'ouvrage est Suzette. Mais ce titre n'est peut-être pas définitif, et il est possible que les auteurs reprennent la première dénomination de la Dormeuse éveillée, sous laquelle avait été annoncée la pièce.

L'action se passe en Picardie, à Saint-Valéry-sur-Somme.

C'est Mme Grisier-Montbazon qui créera le rôle de Suzette.

Une innovation à la Renaissance.

Une salle spéciale sera réservée, les soirs de première représentation, aux journalistes, qui y trouveront tout ce qu'il faut pour écrire.

Deux chasseurs seront à leur disposition pour porter de suite la copie aux journaux qui paraissent le matin.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 9 août, 42e concert :

Programme : la Madrilène, marche (E Bourgeois). — Ouverture de l'Ambassadrice (Auber). — La Reine Indigo, fantaisie (J. Strauss). — Amore, caprice pour contralto (L. Mayeur), exécuté par M. Lachanaud (L. Mayeur). — Faust, fantaisie (Gounod). — Sous les étoiles, barcarolle, 1re audition (J Chailloux). — 2e partie du ballet Amarillo (L. Mayeur). — Marche turque de l'Enlèvement au sérail (Mozart).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef du service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 7 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 ..
Huile de Lin, en fûts		58 ..
Huile de Lin, en tonnes		60 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	61 .. à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	50 50 à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 50
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		101 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 99 15/16 — 1 h., 99 15/16
VIENNE. Métal.. .. .. — Papier, 78 90. — Monnaie. 79 65
Chem. de fer Autrich. 316 75 | Crédit Autrichien.... 296 20
Change sur Londres.... Demande, 119 70. — Offre, 119 85
Change sur Paris........ Demande, 47 325. — Offre, 47 375
Lots................ 135 20 | Napoléon.......... 9 49

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206⅛.. à 206⅜..	206.... à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛.. à 122⅜..	122.... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209 ...	208⅛.. à 209 . et 4..%
5..%	Barcelone..	487⅛.. à 488½..	487⅛.. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	488.... à 488⅛..	487.... à 488 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546⅛.. à 547....	547.... à 547¼ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243⅛ . à 244½..	243⅛.. à 244½ et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517⅛ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 28½ à 25 33½	25 27½ à 25 32½ m4%
	de Chèque	.. .... à	25 29 . à 25 34 .....
3½%	Belgique..	⅛ p à pair	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ¼ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ¼. 0/00 p	
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 p	
Quadruples espagnols	80 55..	à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 66..
Piastres mexicaines	4 49½	à 4 50½
Souverains anglais	25 22½	à 25 27½
Banknotes	25 25..	à 25 30 .
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mardi 7 Août 1888	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	3 %..........................	80f15 20 25 30 35 40 45 47½ 50 55 60 65 70	fin ct...	80 35	80 85 ...	80 30	80 77½	80 15	80 27½
			P° fin c.	...	... d2f	...	...		
			P° fin c.	...	... d1f	80 50	80 95 d50		
			P° fin c.	80 95	81 20 d25	...	...		
			P° fin p.	...	... d1f	...	... d50		
			P° fin p.	...	... d2f	...	...		
			P° fin p.	...	... d25	...	... d3f		
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f85 90 95 82f82f05 10 05 81f95 82f1 82f05 50 20 25	fin ct...	81 90	82 27½	81 90	82 25 ...	81 85	81 80
			P° fin c.	...	... d1f	...	... d50		
			P° fin c.	...	... d25	...	...		
			P° fin p.	...	... d1f	...	... d50		
			P° fin p.	...	... d25	...	...		
			en liq..	...	...	...	...		
mars 83	4 %..........................	100 ...	fin ct...	...	...	...	...	100 ..	98 ..
			en liq..	...	...	...	...		
mars 83	4 1/2 %......................	111 75 50	fin ct...	...	...	...	...	111 55	110 ..
			en liq..	...	...	...	...		
août 83	4 1/2 0/0 1883	109f05 10 15 20 25 20 25 30 40 35	fin ct...	109 17½	...	...	109 35 ...	109 05	109 15
			P° fin c.	...	... d2f	...	...		
			P° fin c.	...	... d1f	109 40	109 45 d50	—	
			P° fin c.	109 57½	109 60 d25	...	...		
			P° fin p.	...	... d1f	...	...		
			P° fin p.	...	... d2f	...	... d50		
			P° fin p.	...	... d25	...	... d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0		....	...	...	...	...	...	...
....	1883..........................	0 24 ...	....	...	...	...	...	0 24	...
....	Réparation Mex., prom. de rentes.	...						.. 20	
mars 83	d° bulletins négociables.	...	....	...	...	...	...	13 ..	...
....	Bons du Trésor, 4 % :		....	...	...	...	...	3% à 1an	...
mars 83	d° éch. 1er sept. 86, c. de 500f.	... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	508 75	...
....	d° c. de 1000f.	... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1016 25	...
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500f.	... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	505 ..	...
....	d° c. de 1000 f.	... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1015 ..	...
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	507 50	...
	d° c. de 1000 f.	... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1015 ..	...
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..	...	...	...	...		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504 ...	fin ct..	...	...	...	...	503	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 ...	fin ct..	...	...	...	...	506 25	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 522 50 525 ...	fin ct..	...	...	...	...	523 .	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239 241 ...	....	...	...	...	...	239 ..	...
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 ...	fin ct..	...	...	...	...	510 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	516 25 ...	fin ct..	...	...	...	...	515 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	397 398 ...	fin ct..	...	...	...	...	397 50	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	391 392 391 393...	en liq..	...	...	...	...		
janv. 83		...	fin ct..	...	...	...	...	391 .	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25 117 ...	....	...	...	...	...	117 ..	...
....	d° d° séries sort. (unités)	...	....	...	...	...	...	900 ..	...
....	d° d° d° (séries ent.).	...	en liq..	...	...	...	...	10000..	...
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	513 50 514 512 512 50..	fin ct..	...	...	...	...	513 ..	526 25
			en liq..	...	...	...	...		
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 ...	fin ct..	...	...	...	...	510 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.	...	P° fin c.	...	...	...	...		
	(gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	528 527 50.. ...	fin ct..	...	...	...	...	527 ..	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq..	...	...	...	...		
	400 fr., tout payé..............	359 ...	fin ct..	...	...	...	...	357 50	383 75
			P° fin c.	...	... d5f	...	... d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	...	...	...	...		
	et immobil.), a. 500 f., 125 f. p.	...	au 15..	...	...	...	...	425 ..	690 ..
	(nominatives)		P° au 15	...	... d20	...	... d10		
			P° au 31	...	... d5f	...	... d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assuran-		en liq..	...	...	...	...		
	ces, act. 500 fr., 125 fr. payés.	...	au 15..	...	...	...	...	375 ..	728 ..
	(nominatives)		P° au 15	...	... d5f	...	... d10		
			P° au 31	...	... d5f	...	... d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	...	...	...	...		
	et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p.	...	au 15..	...	...	...	...	255 ..	625 ..
	(nominatives)		P° au 31	...	... d10	...	... d10		
			en liq..	...	...	...	...		
... 83	Banque de France (nominatives).	5400 ...	fin ct..	5400 ..	...	...	...	5400 ..	5400 ..
		...	P° fin c.	...	... d50	...	... d50		
			P° fin p.	...	... d100	...	... d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act.		en liq..	...	...	...	...		
	500 fr., 125 fr. payés..........	515 ...	au 15..	510 ..	...	...	...	515 ..	512 50
	(nominatives)		P° au 15	...	... d10	...	... d10		
			P° au 31	...	... d20	...	... d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France,		en liq..	...	...	...	...		
	act. 500 fr., 125 fr. payés......	...	au 15..	...	...	...	...	...	...
	(nominatives)	...	P° au 15	...	... d5f	...	... d10		
			P° au 31	...	... d10	...	... d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	...	...	...	...		
	act. 500 fr., tout payé.........	1015 1020 1022 50 1025	au 15..	1010 ..	...	...	1033 75 ...	1015 ..	1015 ..
	(ex-coup. 21)	1030 1025 1020 1025	P° au 15	...	... d10	...	... d20		
		1027 50 1030 1035 1032 50	P° au 31	...	... d10	...	... d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f.,		en liq..	...	...	...	...		
	125 fr. payés...................	445 443 75 445....	au 15..	445 ..	...	...	...	442 50	445 ..
	(nominatives)	...	P° au 15	...	... d5f	...	... d10		
			P° au 31	...	... d5f	...	... d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	...	...	...	...		
	500 fr., tout payé (ex-coup.).	...	au 15..	...	...	...	...	470 ..	550 ..
			P° au 31	...	... d5f	...	... d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et		en liq..	...	...	...	...		
	d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p.	490 487 50 ...	au 15..	...	...	...	...	490 ..	495 ..
	(nominatives)	...	P° au 15	...	... d5f	...	... d10		
			P° au 31	...	... d5f	...	... d10		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...		
	tout payé.......................	990 ...	au 15..	...	...	...	...	980 ..	990 ..
		...	P° au 15	...	... d10	...	... d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	...	...
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.	...	...
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	...
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	...	...
Blois (ville de), 1879, 4½ %........	...	...
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	...
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	...	...
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	...	...
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 ..	106 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	...	...
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....	...	...
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....	...	...
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 ..	91 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	...
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.	...	...
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..	...	...
d° 1878, 5%, r. 500 fr..	...	...
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.	...	...
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	165 ..	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.	...	...
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	...	...
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	...	...
Le Phénix (incendie), tout payé....	...	...
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	...	...
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	365 ..	...
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f., 125 p.	...	...
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).	...	...
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	...	...
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	...	...
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).	...	...
d° (vie), tout payé (nominat.)..	...	...
Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.	...	...
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.	...	...
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	...	...
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.	...	...
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.	...	...
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..	...	...
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).	...	...
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Nationale (incendie), (nominat.).	...	...
La Nationale (vie) (nominatives)...	...	...
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.	...	...
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.	...	...
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	...	...
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	...	...
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).	...	...
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).	...	...
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.	...	...
La Providence (acc.), a. 500f., 125 p.	...	...
La Providence (inc.), 250 fr. payés..	...	...
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.	...	...
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.	...	...
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.	...	...
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	...	...
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	...	...
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).	...	...
L'Union (vie), (nominatives)......	...	...
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	...	...
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	...	...
d° d° tout payé.	...	...
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).	...	...
Annuités d'Aire à la Bassée......	...	...
Annuités d'Arles à Bouc..........	...	...
Annuités Canal des Ardennes.....	...	...
Annuités Canal de la Somme......	...	...
Annuités Navigation de l'Oise.....	...	...
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	...	...
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.	...	...
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	...	...
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.	...	...
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	...	...
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1575 ..	...
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	290 ..	280
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	...	...
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).	1800	...
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	820 ..	812 50
d° (Société civile). 5mes de parts.	340 ..	...
Pont, Port et Gare de Grenelle....	...	...
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	326 ..	310 ..
Midi d° act. de jouiss.	95 ..	...
Nord d° act. de jouiss.	...	...
Orléans d° act. de jouiss.	...	...
Ouest d° act. de jouiss.	390 ..	...
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	...
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	...	...
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.	...	...
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.	...	...
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f., t.p.	...	...
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.	...	...
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.	...	...
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.	...	...
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	...	...

Jouissance	Mardi 7 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			an 15					458 75	460 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P an 31				d20		
[illegible] 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.						
			an 15					22 50	50 ..
			P au 15		d20		d10		
			P an 31		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.						
			an 15					275 ..	275 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P an 31		[illegible]		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 510	en liq.						
			an 15					510 ..	510 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P an 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					350 ..	338 ..
			en liq.						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1310 1315	fin ct.	1312 50		[illegible]	1317 50	1315 ..	1310 ..
			P fin c.		d40	1320 ..	1330 .. d10		
			P fin c.	1317 50	1320 .. d20		d20		
			P fin p.		d40		1350 .. d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	509						509 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111 50						113 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							560 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr.	115 117 25						115 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	509						509 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	454						455 .	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101						100 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	511 511 75	fin ct.					511 75	453 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 348 348 50 340	fin ct.					346 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 455 457 455	fin ct.					453 .	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	450 450 75 451 50 452	fin ct.					450 ..	458 75
	d° d° tout payé		fin ct.						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					456 25	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	348 50 347 50	fin ct.					348 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	402 50 405 407 50 410	au 15					406 ..	
mai 83	d° entièrement libérés	411	au 15					411 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	347 50 348	an 15					347 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation de l'annuit. due p. l'Ét.)	137	fin ct.					136 ..	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 15					510 ..	452 25
oct. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq.						
		370	an 15					370 ..	370 .
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		720	au 15					720 ..	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 15					608 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		563 75 565 567 50 570 ... 572 50	au 15	565			575	557 50	565 ..
			P au 15		570 .. d 5		d10		
			P an 31		d10		575 .. d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq.						
		352 50 355 357 50 358 75 360 357 50 358 75 360	an 15	355 ..			360 [illegible]	345 ..	347 50
			P au 15		d5f		d10		
			P an 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		675	an 15					675 ..	708 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 13)		en liq.						
		160	au 15					160 ..	230 .
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		398 75	an 15					390 ..	405 ..
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq.						
		520	au 15	510			522 50	522 50	522 50
			P au 15		d5f		d10		
			P an 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			an 15					492 50	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.						
			an 15					508 ..	525 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)		en liq.						
		575 580	au 15	582 50				580 ..	570 ..
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures		P an 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 15					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
		310 312 50 315	an 15					307 50	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)		en liq.						
		482 50 485	an 15					485 ..	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.						
		160 155 150 147 50 140 135 130 150 160	au 15					200 ..	375 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq.						
		430	an 15					430 ..	428 75
			P au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		281 25	au 15					285 ..	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
		440	au 15	435 ..				435 ..	433 75
			P au 15				d10		
			P an 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			an 15					500 ..	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)		en liq.						
		495 492 50 495	au 15	490 ..				495 ..	495 .
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105 ..	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2348.	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).	395 ..	
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr. (ex-c. 32).	286 25	285 .
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	32 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 .	1480 .
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cie), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1110 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1081 25	1080
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/[illegible]e, t.p.		

Jouissance	Mardi 7 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
		445	au 15					445 ..	453 75
		446 25	P° au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					430 ..	432 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					376 ..	350 ..
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		605	fin ct.					600 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
			fin ct.					7 ..	[illegible]
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
		580	fin ct.					580 .	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		750 747 50	fin ct.					750 ..	750 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1427 50 1425 1427 50	fin ct.	1425 ..			1430	1427 50	1422 50
			P° fin c.		d20		1435 .. d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1185 1190	fin ct.	1195 ..			1190	1190 ..	1190 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1900 1890 1885 1890	fin ct.	1905 ..				1900 ..	1907 50
		1895	P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1325 1320 1322 50 1325	fin ct.	1322 50	1327 50	1322 50	1326 25	1320 ..	1323 75
			P° fin c.		1355 .. d20		1340 .. d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq.						
		527 50	au 30					527 50	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		795 793 75 792 50	fin ct.					795 ..	805 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.					[illegible]	490 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		575	au 15					570 ..	575 ..
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	560	en liq.				d10		
			au 15					560 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	461	en liq.						
			au 15					460 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
		492 50 490 492 50	au 15					495 ..	490 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
		416 25 420	au 15					415 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1370 1375	au 15	1370 ..				1370 ..	1367 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		525 531 535	au 15	530 ..	535 ..	530 ..	530 ..	510 ..	510 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 718 75	au 15					715 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1255 1260 1265 1260	au 15	1255 ..			1275 ..	1255 ..	1255 ..
		1257 50 1260 1265 1270	P° au 15		d20	1280 ..	1285 .. d20		
		1275 1272 50 1270	P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		690 685 690	au 15	685 ..				690 ..	677 50
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		462 50 461 25 462 50	au 15					460 ..	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		490	au 15	490 ..				490 ..	490 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2470 2480 2485 2480	au 31	2480 ..	2487 50	2475 ..	2482 50	2465 .	2470 ..
		2482 50 2480	P° au 15		d100	2500 ..	2505 .. d20		
			P° au 15	2490 .	d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2520 ..	d20		
			P° au 31	2502 50	2510 .. d50		d10		
			P° au 31		d40				
83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1290 1295 1290 1292 50	au 15	1295 ..				1290 ..	1290 ..
		1295	P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		950 955	au 15	945 .			948 75	950 ..	945 ..
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	139	au 15					140 ..	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1698 75 1701 25 1702 50	au 15	1700 .			1715 ..	1695 .	1700 ..
		1707 50 1710 1715 1720	P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		240 242 50	au 15					242 50	240 ..
			P° au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 28		en liq.						
			au 31					[illegible]	99 [illegible]

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	365 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	577 50	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	730 ..	690
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	45 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	435 .	430
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850	1800
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	945
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f. t.p.	15	13
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	560 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.		
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	185 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	160 ..	155
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	343 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	32 ..	31
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	36 ..	35

Jouissance	Mardi 7 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.	67 ¾	P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f 86 f 20	au 15					86	84 .
	d° 1000 fl.	85f 90 86 86 95	P° au 15		d50			85 75	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%.		au 15..					104 15	106 80
			en liq..						
févr. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 15..					103 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 15..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	365	au 15..					355 ..	[illegible] ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	368 368 75 367 75 367 50	au 15..	367 50			366 25	367 .	365 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures	367 75	P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	430	au 15.					478 75	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t.p.		au 15..					467 50	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15.						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f 62 25 61 90	en liq..						
			au 15.					61 60	63 50
	Grosses coupures	62f 62 25 61 90	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 15..					62 ¼	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	499 50	au 15..					499 50	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	525	au 15..					525	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	117 ¾						117	
	d° Petites coupures.	117 ¾						117 ½	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 15..					422 50	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	350 348 75 350	au 15..					348 50	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25	au 15..					102 .	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 15		d1f			101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 31		d25		d50	101 50	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 25	
	d° 500 fl., t.p.	75f 90	au 15..					75 55	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 80 30						75 45	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr		au 15.	90 90	91 ..	90 90	90 95	90 90	90 85
	c. 500 fr	90f 90 95 91	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	91 10	d25	91 .			
	c. 50 fr		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 50	P° au 31		d25	91 15	91 30	91 25	
avril 83	d° 3%		au 15..				d50	54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 296	au 15..					295	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					14 .	16 60
janv. 83	Portugals, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 31..					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 ..	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88 88¼	au 15..					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	88 88¼						88 ½	90 ..
	d° de 500 liv. st.	88 88¼						88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	88 88¼						88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	88	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88						90 ½	
	d° de 1000 liv. st.	88						90 ½	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f20) t.p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½	au 15..					87 ½	
	d° de 100 liv. st.	87 ½	P° au 15		d1f			87 ⅜	92 ¾
	d° de 500 liv. st.	87 ½					d10	87 ½	
	d° de 1000 liv. st.	87 ½						87 ½	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					81 .	
	d° de 100 liv. st.	81						81 .	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	79 ¼ ½						79 ¼	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 25 93 75	au 15..					94 25	94 30
	d° de 2500 fr.	93 95 94 93 75	P° au 15		d1f		d50	94 .	88 25
	d° de 12500 fr.	93 95 75	P° au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d5f	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.).		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r		au 15					58 ..	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	493 493 50 493 75	au 15					493 75	493 75

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	331 ..	330 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329 75	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	590 ..	585 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	360 50	359 ..
d° nouveau, d°	360 ..	359 50
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 .	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.	180 ..	
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 50	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	361 50	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	362 ..	360 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	532 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 .	360 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).	355 ..	
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	345 50	345 .
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	359 75
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 ..	150 .
2e émiss., de 63,001 à 108,312	133 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	344 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	3 5 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.	488 ..	
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	78 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	265 .	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.	490 ..	
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	357 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	513 75	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	507 .	505 ..
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	302 75	301 ..
d° d° 5%. remb. 500 f.	497 50	495

Jouissance	Mardi 7 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 15					11 .	10 80
	coup. de 62 fr. 50.	10f 75 85 90	P. au 15		d25		d50	10 80	
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59f75 60	au 15					57 ..	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f 75f25	au 15					75 ..	70 ..
	grosses coupures	7: f5"	en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f 69f	au 15					67 75	360 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 58f50 58f75	au 15					56 25	33 75
	coup. de 5		P. au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f75 53f	au 15					52 ..	51 25
	coup. de 5	52f	P. au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 15	495 ..				493 75	493 75
		491 25 493 75	P. au 15		d10		d20		
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d50		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
		500	au 15					500 ..	565 ..
			P. au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 15					568 ..	570 ..
			P. au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		470	au 15	471 25				472 50	472 50
			P. au 15		d5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P. au 31		d20		d10		
			au 15					598 ..	598 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 200 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505 506 25 507 50 505	au 15	505 .				505 ..	502 50
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	738 75 740 742 50	en liq.						
		743 75	au 15	737 50			741 25	738 75	735 ..
	d° Grosses coupures.	735	P. au 15		d1f		741 25 d10		
			P. au 31		d5f		741 25 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 15					760 ..	790 ..
			P. au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		745	au 15					740 ..	730 ..
			P. au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
			au 15	575 ..				575 ..	572 50
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 15					450 ..	440 ..
			P. au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15					467 50	467 50
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		387 50	au 15					390 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	380	au 15					380 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq.						
		275 277 50 280 273 75	au 15	270			275	275	270
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 15					525 ..	558 ..
			P. au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 15					503 75	560 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		678 75 675 673 75 672 50	au 15	671 25	672 50	668 75	670	673 75	672 50
		671 25 670 672 50	P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
	Grosses coupures		P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 15					285 ..	310 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		332 50 333 75 335	au 15	335 ..			333 75	332 50	333 75
			P. au 15		335 .. d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 15					417 50	440 ..
			P. au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		510	au 15	507 50	510 ..	507 50	508 75	508 75	507 50
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		455 450	au 15					452 50	456 25
			P. au 31		d5f		d10		
oct. 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 15					130 .	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		440	au 15	437 50			440 ..	440 .	440 .
			P. au 15		d5f		d10		
			P. au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					445 ..	450 ..
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p (ex-coup. 6.)		en liq.						
		510	au 15					510 ..	510 ..
			P. au 15				d10		
			P. au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 15						
			P. au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 50	494 75
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	454 75	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	495 ..	
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	525 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	516 ..
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	575	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	65
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570 .	566 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	380 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 25	88
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	1450.	
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	67 ⅛
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	67 ¼
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 25	14 .
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	299 25
d° d° Grosses coupures	295 .	
d° d° Coupures de 5	295 ..	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°	62 50	
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	269 75	
d° 1879, 5%		
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400	397 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (u. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (37f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 216. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 9 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 JUILLET

MM. les abonnés, dont *l'abonnement est expiré le 31 juillet*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* **adressé à M. le chef de service du** *Journal officiel*, **31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la** *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 9 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Août 1883.

LOI tendant à autoriser la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) à emprunter 500,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de cinq cent mille francs (500,000 fr.), remboursable en trente ans sur ses revenus ordinaires, et destinée au payement des frais de construction de groupes scolaires, d'agrandissement d'école et d'acquisition de mobilier.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), M. Coulon, substitut du procureur de la République près le siège d'Avignon, en remplacement de M. Gandaillier, qui est révoqué.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), M. Boyer, substitut du procureur de la République près le siège de Mende, en remplacement de M. Coulon, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende (Lozère), M. Jaffard, substitut du procureur de la République près le siège de Marvejols, en remplacement de M. Boyer, qui est nommé substitut du procureur de la République à Avignon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 7 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Vu les lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils d'arrondissement du département de la Corse se réuniront le mercredi 5 septembre 1883, pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à trois jours.

Ils se réuniront le lundi 15 octobre pour la seconde partie de leur session, qui ne pourra durer plus de cinq jours.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807;

Le décret du 26 mars 1852;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue des Envierges, dans le 20e arrondissement de Paris, sont fixés conformément aux liserés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette rue sont arrêtées selon les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 8 août 1883,

Vu le statut du 27 décembre 1880,

Un concours pour dix places d'agrégés des facultés de droit sera ouvert à Paris le 1er mars 1884.

Conformément aux dispositions du statut susvisé, le registre des inscriptions sera clos le 1er janvier 1884.

MM. les recteurs des académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES

1315e ÉTAT des requêtes relatives à des militaires absents ou décédés, adressées à M. le ministre de la guerre, en exécution de la loi du 17 janvier 1817.

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES.	TRIBUNAUX auxquels des requêtes ont été adressées et départements.	GRADES ET CORPS DES MILITAIRES. — OBSERVATIONS.
Fournier (Louis)	Baugé (Maine-et-Loire)	Soldat de 1re classe au 43e régiment d'infanterie, disparu le 18 août 1870, à la défense des lignes d'Amanvillers.
Péret (Jean-Joseph)	Lodève (Hérault)	Incorporé le 24 août 1864 au 72e régiment d'infanterie, passé dans la réserve le 23 février 1870, rappelé à l'activité le 21 juillet suivant, décédé en 1870-1871, pendant la campagne contre l'Allemagne.
Blanc (Joseph-Toussaint)	Carpentras (Vaucluse)	Garde mobile du département de Vaucluse, il serait décédé dans la commune de Chaye (Haute-Saône), le 14 janvier 1871.
Siguier (Louis)	Castres (Tarn)	Garde national mobile du Tarn (7e régiment), tombé malade le 20 ou 21 décembre 1870, il a été transporté dans une ambulance à Créteil et est décédé le 25 ou 26 du même mois.

Dans le *Journal officiel* du 23 juillet 1883, page 3786, au lieu de :

Montaigne. — Livre II, chapitre X, *Institution des enfants, II,* chapitre XXV.

Lire :

Montaigne. — Livre II, chapitre X, *Institution des enfants, I,* chapitre XXV.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 7 août 1883, M. Bujac, cap. breveté au 18e rég. d'inf., stagiaire à l'ét.-maj. de la divis. nord du corps d'occup. en Tunisie, a été désigné pour être détaché à l'ét.-maj. de la subdivis. d'Aïn-Draham.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 8 août 1883, M. Moreau, lieut. adjoint au trésorier du 20 rég. de chasseurs, est passé dans un esc. du corps dont il fait partie, par permutation avec M. Vallet.

Artillerie. — Par décis. minist. du 6 août 1883 :

M. Vignot, cap. en 1er à la 4e batt. du 29e rég., a été classé à la 7e batt. dudit rég., détachée à Reims, pour y faire le service.

M. Belorgey, cap. en 1er à la 7e batt. du 29e rég., détachée à Reims, a été classé à la 4e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Depréaux, cap. en 1er à la 1re batt. du 35e, rég., a été classé à la 8e batt. du 29e rég., détachée à Reims, pour y faire le service.

M. Laligant, cap. en 1er à la 8e batt. du 29e rég., détachée à Reims, a été classé à la 6e batt. dudit rég. pour y faire le service.

M. Mayer-Samuel, cap. en 1er à la 6e batt. du 29e rég. provisoir. détaché à la direct. de Reims, a été classé à la 10e batt. dudit rég. — Continuera à occuper son emploi actuel.

M. Gazères, cap. en 1er à la 10e batt. du 29e rég., membre de la commission d'expériences de Calais, a été classé à la 1re batt. du 31e rég. — Continuera à remplir ses fonctions actuelles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Août 1883.

Le 7 août, à onze heures, a eu lieu, sous la présidence de M. Cochery, ministre des postes

et des télégraphes, la distribution solennelle des prix aux élèves du lycée Condorcet.

M. le ministre a prononcé le discours suivant :

Jeunes élèves,

Ce n'est pas un membre du Gouvernement que le ministre de l'instruction publique a voulu déléguer pour présider à cette solennité, c'est un des vôtres, c'est l'ancien camarade qui s'est assis sur les bancs que vous occupiez hier, qui n'a oublié ni les précieuses leçons qu'on reçoit dans cette maison, ni les souvenirs de bonne camaraderie qu'on emporte en la quittant.

Nous nous retrouverons tous les ans, jeunes et vieux, au banquet de l'association des anciens élèves du lycée, nous n'oublierons jamais ces liens fraternels qui nous unissent, et nous ne cesserons de marcher la main dans la main.

Mais quelle différence entre ce qu'était jadis notre lycée et ce qu'il est devenu aujourd'hui! Autrefois, il tenait tout entier dans la cour voisine; actuellement la ruche a jeté une partie de son essaim dans la colonie de la rue d'Amsterdam, elle s'est en outre étendue sur l'ancien jardin du lycée, et déjà elle étouffe dans ce grand espace devenu trop étroit.

Ces vieilles murailles ont un glorieux passé. Il en est sorti tant de généreux esprits! Elles ont donné au pays tant d'illustrations! L'histoire, l'éloquence, la poésie, les arts, ont ouvert, à ceux qui vous ont précédés, des chemins que vous saurez parcourir à votre tour, soutenus par leurs exemples, guidés par leurs sympathiques encouragements. En jetant les yeux à côté de moi, puis-je ne pas les arrêter sur un ancien camarade, depuis longtemps déjà votre proviseur, un des plus brillants lauréats de nos annales? Devenu votre chef et votre maître, il vous apprend à conquérir ces lauriers que jadis il moissonnait si abondamment.

Vous avez profité de ses leçons, vos succès d'hier, quoique n'atteignant pas quelques-uns des brillants résultats de ces dernières années, en sont la preuve. Le nom du lycée a retenti 62 fois sous les antiques voûtes de l'immortelle Sorbonne. Vous y avez récolté 13 couronnes, dont une pour le prix d'honneur de philosophie. Votre ancien ajoute de tout cœur ses applaudissements à ceux qui ont acclamé les vainqueurs.

Joignez-vous à moi pour adresser vos remercîments à cette pléiade de professeurs dévoués à votre instruction, parmi lesquels je suis heureux de retrouver mon vieil et éloquent ami Talbot. Ils ont leur large part dans vos succès!

En parcourant des yeux le vaste champ où se livrent vos pacifiques batailles, je ne peux m'empêcher de constater les progrès de l'instruction publique. M. Girard lui-même, qui a obtenu au grand concours le prix d'honneur de rhétorique et le prix d'honneur de philosophie, ne me démentira pas : c'est un grand progrès d'avoir fait aux sciences, dans vos études, une place égale à celle des lettres.

Au temps de ma jeunesse, les sciences n'avaient pas pris, dans la vie des nations, cette large et dominante influence qu'elles exercent aujourd'hui.

La France peut à juste titre s'enorgueillir d'avoir fait accepter sa langue par la diplomatie de tous les peuples civilisés, d'avoir répandu sur l'univers les inimitables chefs-d'œuvre de trois grands siècles littéraires. Elle a droit également de revendiquer le glorieux privilège d'avoir ouvert au monde le grand laboratoire de la science.

Tout en rendant justice aux œuvres exquises de notre littérature, les étrangers semblent y avoir trouvé une occasion de mettre en lumière leurs propres littératures nationales et d'en faire comprendre les beautés. La science française, acceptée partout, naturalisée partout, est devenue partout l'inspiratrice d'une rénovation totale des méthodes et des procédés de travail.

La cause réelle de cette suprématie, que le dix-neuvième siècle semble accorder à la science, est facile à comprendre. Les lettres, et tout ce qui en découle, l'éloquence, la poésie, le style, ne donnent à l'homme action que sur l'homme.

La science, au contraire, lui donne action sur la nature.

Aussi, dans l'étude de l'homme, c'est-à-dire de lui-même, l'homme est arrivé bien vite à toutes les connaissances qu'il pouvait acquérir; les études classiques, les humanités, comme disaient nos maîtres, nous ont amené à cette conviction que, dans la littérature, l'antiquité ne saurait être surpassée.

Les élans du cœur, les qualités de l'âme, les dons de l'intelligence que peint si bien notre littérature, on les connaissait il y a trente siècles.

L'amour de la patrie, le respect des parents, la pitié pour le malheur, le culte de la vérité, l'obéissance aux lois de l'honneur, tous les sentiments inspirés par la morale, n'ont pas changé, on les retrouve aujourd'hui tels qu'ils étaient rendus aux beaux jours de Périclès.

La poésie, l'art dramatique, l'éloquence, la raison, n'ont pas trouvé d'autres cris de terreur, d'autres moyens de persuasion que ceux par lesquels nous émeuvent ou nous charment les héros d'Homère, d'Eschyle ou de Sophocle, d'autres accents que ceux par lesquels Démosthène, Platon, Aristote, entraînaient la Grèce il y a plus de deux mille ans.

Mais, tandis que l'homme moral et littéraire, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, est immuable, l'homme de la science s'est modifié à chaque siècle, il s'est transformé en passant de progrès en progrès.

Jeté sur la terre, ignorant et nu, il s'est élevé à la connaissance des lois de l'univers; il s'est approprié toutes les matières que la surface de la terre lui présente, toutes les forces que possède la nature. Logé, nourri, vêtu, armé, prêt à la défense et à l'attaque, il marche à la conquête du globe, dominant par la science tous les êtres dont il est entouré, bien qu'il en soit en apparence le plus faible.

Nous ressentons les effets de la science partout, elle nous enveloppe, elle nous soutient à chaque pas, elle nous aide dans chaque effort et devance nos aspirations.

Elle fouille la terre pour en retirer ce charbon qu'y ont déposé des plantes, filles d'un soleil préhistorique, et elle l'emploie pour engendrer la vapeur; celle-ci donne la vie à ces puissants moteurs dont les muscles ne se fatiguent jamais.

Des voyages qui, au commencement du siècle, exigeaient des semaines, qui, à l'époque du grand siècle, exigeaient encore des mois, s'accomplissent actuellement en quelques heures.

Et pendant que la matière et l'homme sont transportés avec une rapidité, une sécurité inconnues aux temps anciens, la pensée circule elle-même, d'un point à l'autre du globe, avec une vitesse que celle de la lumière ne surpasse pas. L'électricité, qui nous entoure de tant de merveilles, qui en prépare de plus surprenantes encore, porte au loin la pensée, la parole, la chaleur, la lumière, les forces chimiques et la puissance mécanique.

La vie publique, la vie privée sont également redevables à la science; ni l'Etat, ni les familles ne peuvent se passer de son concours.

Que serait désormais la marine, privée de la vapeur qui l'anime, des armures blindées de fer et d'acier qui revêtent les navires de combat? Que deviendrait la nation qui renoncerait aujourd'hui aux armes de précision, aux mélanges explosifs dont la poudre à canon elle-même ne laissait pas deviner les redoutables effets? Quel serait le rôle de l'industrie, si elle était subitement privée des forces qu'elle emprunte à la chaleur, à l'électricité, à la lumière, si elle devait renoncer aux agents que la chimie met à sa disposition? Que deviendrait le commerce si on le ramenait aux lentes communications des temps anciens? Quel serait enfin le sort de nos agriculteurs, si au moment où les populations rurales, entraînées par l'attrait des villes, abandonnent les campagnes, le travail des machines, fauchant, moissonnant, battant le grain, ne venait pas se substituer aux ouvriers devenus plus rares?

Nous retrouvons les bienfaits de la science dans nos demeures, c'est elle qui les embellit. Les métaux, les terres cuites, les productions du verrier, rivalisent pour satisfaire nos goûts, nos désirs. Meubles, étoffes, linges, tout reçoit l'empreinte de la science.

Oui, notre siècle appartient à la science. Tandis que la poésie cherchait le bonheur de l'humanité dans l'âge d'or, la science le réalise par l'âge de fer. C'est le fer qui construit nos maisons, jette nos ponts à longue portée, prépare nos voies rapides. C'est lui qui crée ces machines puissantes comme les géants de la fable, industrieuses comme les fées du moyen âge. Ces presses elles-mêmes, destinées à répandre la pensée, sont en fer, comme les armes perfectionnées qui lancent leurs projectiles à des distances que l'œil n'atteint pas, et centuplent la puissance de l'infanterie.

La houille et le fer, conduits par la science, sont les organes nécessaires du progrès. Ils nourrissent les populations et font respecter l'Etat. Pendant la paix,

ils développent la prospérité; en temps de guerre, ils défendent la patrie.

Chers camarades, je me laisse entraîner, j'excède la mesure, et je crains qu'en m'entendant célébrer les merveilles de la science, vous ne m'accusiez d'obéir à des sentiments puisés dans une situation toute personnelle. Oui, sans doute, je ne peux oublier ces chemins de fer, ces paquebots rapides qui transportent les correspondances, ces lignes télégraphiques, ces câbles électriques qui transmettent la pensée sur tous les points du globe, ces téléphones qui reproduisent la parole au loin; je ne peux oublier ces congrès qui réunissaient récemment à Paris les savants du monde entier; je serais pardonnable d'obéir à l'émotion bien naturelle provoquée par de pareils spectacles. Mais, je ne saurais trop le dire, le sentiment que j'éprouve prend sa source à des mobiles plus élevés.

Mon patriotisme se réjouit sans contredit à la pensée que les œuvres de nos grands écrivains ont fait le tour du monde, que le génie français peut réclamer la priorité de tant d'idées grandes et généreuses dont l'éclosion s'est, pour ainsi dire, effectuée sous son inspiration.

Mais, quand j'envisage les destinées de la patrie, et que, de toutes parts, je vois les nations demander à la science des armes pour la lutte, fortifiant leur agriculture, étendant leur commerce, développant leur industrie, je comprends quel doit être le rôle de la science française. Il faut qu'elle trouve en elle-même des forces capables de lutter, en paix comme en guerre, contre les forces dont ses émules, ses rivaux, ont pris chez elle les premiers éléments, et comme l'étincelle créatrice.

Quand il s'agit des lettres, il ne faut pas déchoir; quand il s'agit des sciences, il faut marcher toujours en avant. Dans notre France, il y a place pour toutes les volontés, pour toutes les intelligences, pour tous les labeurs, pour tous les génies.

Si je me reporte par la pensée au commencement du siècle, je mesure avec orgueil le chemin parcouru par la science. Mais, si j'interroge l'avenir que recèle le siècle qui va s'ouvrir, je me sens troublé en présence de cet inconnu dont les secrets redoutables nous restent cachés. Pour retrouver le calme, il me faut porter mes regards sur la jeunesse qui m'entoure et saluer en elle les espérances de la patrie. Il me faut être assuré que vos cœurs battent à toutes les idées généreuses, que vous êtes capables de tous les efforts, de tous les dévouements, de tous les sacrifices pour garder à la France son rang élevé parmi les nations.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser aux vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, généraux, inspecteurs généraux de l'artillerie et de l'infanterie de la marine la circulaire suivante:

Paris, le 6 août 1883.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai rendu applicables aux officiers d'artillerie et d'infanterie de marine les prescriptions du titre Ier, service d'état-major, III, infanterie : et dispositions communes de la décision du 24 juillet 1883 de M. le ministre de la guerre portant modifications à l'uniforme des officiers (*Journal officiel* du 16 juillet, page 3852).

Toutefois, les foudres ne se porteront point au collet dans les troupes de la marine, en raison de la variété incessante des situations que le service colonial crée aux officiers.

D'autre part, il ne sera apporté aucune modification de couleur aux ornements de tapis de selle pour chevaux d'officiers montés d'infanterie de marine.

Je vous prie de notifier ces dispositions à qui de droit.

Recevez, messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandants les corps d'armée;

le général commandant le corps d'occupation de Tunisie.

Paris, le 3 août 1883.

Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 30 juin 1884. Envoi dans la disponibilité des militaires de la 2e portion de la classe de 1881.

1° Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 30 juin 1884.

Messieurs, j'ai décidé que les militaires de la classe de 1878 et les militaires libérables du service actif d'ici au 30 juin 1884 inclusivement, actuellement présents dans les corps à l'intérieur, en Algérie et en Tunisie, seront envoyés en congé, jusqu'à l'époque de leur passage dans la réserve, aux dates indiquées ci-après :

CORPS DE TROUPE PRENANT PART AUX MANŒUVRES

L'envoi en congé, sauf les exceptions indiquées ci-après pour l'arme de la cavalerie, s'effectuera, dans chaque corps d'armée de l'intérieur, au fur et à mesure de l'achèvement des manœuvres d'automne, et au plus, quatre jours après la rentrée des troupes dans leurs garnisons respectives.

CORPS NE PRENANT PAS PART AUX MANŒUVRES

Les militaires appartenant aux corps de troupe des corps d'armée de l'intérieur et du gouvernement de Paris, autres que ceux de la cavalerie et qui n'exécutent pas de manœuvres, seront envoyés en congé, par les soins des généraux commandant les corps d'armée, le 25 septembre, qui est la date moyenne du renvoi des hommes dans les corps prenant part aux manœuvres.

DISPOSITIONS SPÉCIALES A LA CAVALERIE

Les militaires de la cavalerie appelés à prendre part, cette année, aux manœuvres de division de l'arme, seront envoyés en congé à la suite de ces manœuvres, et au plus quatre jours après la rentrée de chaque régiment dans sa garnison.

Dans les régiments de cavalerie prenant part aux manœuvres de corps d'armée, divisions et brigades d'infanterie, les hommes de la classe de 1878 seront renvoyés dans les mêmes conditions que les militaires des autres armes de ces corps d'armée, divisions et brigades, c'est-à-dire quatre jours au plus après la rentrée dans les garnisons.

Les régiments de cavalerie ne prenant pas part aux manœuvres, en 1883, renverront les militaires de la classe de 1878 aux époques indiquées ci-après :

Les 4e régiments de cavalerie de Lyon, à leur rentrée à Lyon du camp de Valbonne;

Le 1er régiment de hussards, aussitôt après son inspection générale;

Les 9e et 13e régiments de chasseurs, les 6e et 11e régiments de hussards, aussitôt après l'inspection générale de ces corps, et pour leurs escadrons de France seulement.

CORPS DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

L'envoi en congé aura lieu le 1er *novembre prochain* pour les corps ou fractions de corps de toutes armes de l'Algérie et de la Tunisie.

Ceux de ces militaires appartenant à des corps ou fractions de corps en Afrique, qui sont en ce moment en congé ou en permission, seront maintenus dans leurs foyers par les soins des généraux commandant les corps d'armée de leur résidence.

Sont exceptés de l'envoi en congé :

Les sous-officiers liés au service comme rengagés avec prime dans les conditions de la loi du 22 juin 1878;

Les sous-officiers qui, à leur sortie de l'école d'administration de Vincennes, ont été nommés à l'emploi d'adjudant élève d'administration dans l'un des services administratifs de l'armée;

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats servant, à quelque titre que ce soit, qui demanderaient à contracter un rengagement ou qui désireraient achever leurs cinq années de service;

Les militaires proposés pour la retraite qui demanderaient à attendre au corps la liquidation de leur pension;

Les militaires des compagnies de discipline et des bataillons d'infanterie légère d'Afrique, qui ont été envoyés dans ces corps par mesure disciplinaire;

Les jeunes soldats qui, après avoir été dispensés à titre provisoire par le conseil de revision, en vertu de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, ont été rayés de la liste des soutiens de famille pour cause d'indignité.

Les jeunes gens dispensés, en vertu des articles 17 et 22 de la loi du 27 juillet 1872, qui ont été appelés à l'activité comme ayant perdu leurs droits à la dispense (2e alinéa de l'article 25 de la loi) ne bénéficieront de l'envoi en congé *que lorsqu'ils compteront un an de présence sous les drapeaux.*

2° Envoi dans la disponibilité des militaires de la 2e portion de la classe de 1881.

Les militaires de la deuxième portion du contingent de la classe de 1881, qui sont actuellement sous les drapeaux, seront envoyés en disponibilité dans leurs foyers à la même date que les hommes de la classe de 1878, appartenant aux mêmes corps de troupe.

Cette mesure est également applicable aux hommes des classes antérieures appartenant à la deuxième portion du contingent qui, pour une cause quelconque, ont été appelés à recevoir leur instruction militaire ave les jeunes soldats de la classe de 1881.

Les jeunes gens qui n'ont rejoint leur corps qu'après la date à laquelle devait commencer leur instruction devront rester sous les drapeaux pendant un temps égal à celui qui aura été accompli par les militaires du même corps renvoyés en vertu de la présente circulaire; mais ceux qui, après avoir été incorporés, ont obtenu des congés pour cause de maladies, seront renvoyés dans leurs foyers, si leur instruction militaire est jugée suffisante. Quant à ceux qui sont actuellement en congé de convalescence, ils ne devront être exclus de l'envoi en disponibilité qu'autant que leur instruction militaire aurait été reconnue insuffisante, ou qu'ils ne sauraient ni lire, ni écrire.

Les hommes envoyés, par suite de condamnation ou par mesure disciplinaire, dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ou dans une compagnie de discipline, seront retenus jusqu'à l'accomplissement de deux années de service, dans lesquelles ne compte pas, bien entendu, le temps des peines subies en vertu de jugement.

On se conformera, pour les autres mesures

d'exécution, aux prescriptions contenues dans les circulaires antérieures, et notamment dans celle du 24 décembre 1879, aux termes de laquelle la condition de savoir lire et écrire doit être désormais exigée des jeunes gens de la deuxième portion pour obtenir leur envoi dans la disponibilité.

Il y aura lieu, pour les militaires qui ne compteront pas une année de présence sous les drapeaux, de porter sur leurs livrets individuel et matricule, la mention suivante :

« Le nommé....., ne comptant pas un an de présence effective sous les drapeaux, n'est pas tenu de justifier d'un certificat de bonne conduite. »

L'état numérique des hommes de la deuxième portion de la classe de 1881 qui auront été retenus dans les corps (modèle annexé à la circulaire du 19 avril 1876) devra m'être adressé (bureau du recrutement) le 31 octobre. Une colonne spéciale, ajoutée à cet état, indiquera le nombre de ceux qui auront été retenus comme ne sachant pas lire et écrire.

Dispositions communes aux militaires de la classe de 1878 et aux hommes de la 2e portion de la classe de 1881.

Les sous-officiers et les caporaux ou brigadiers renvoyés dans leurs foyers en vertu de la présente circulaire ne partiront de leur ville de garnison que par les trains suivant ceux qui auront emmené les soldats dans chaque direction. Ces derniers prendront, en conséquence, les premiers trains de la journée, afin de retarder le moins possible le départ des gradés.

Les hommes qui seraient punis de prison au moment de leur envoi en congé ou dans la disponibilité seront maintenus au corps jusqu'à l'expiration de leur punition.

Il y aura lieu, en outre, en ce qui concerne les hommes d'une inconduite caractérisée, de se référer aux prescriptions contenues dans ma circulaire du 2 janvier 1878 (*Correspondance générale*).

Je vous prie de vouloir bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 27 juillet 1883.

Au sujet de l'exécution du tir au revolver par les officiers de réserve et de l'armée territoriale.

Mon cher général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vue de mettre tous les officiers de la réserve et de l'armée territoriale à même de prendre part aux exercices de tir au revolver pendant les périodes d'instruction auxquelles ils sont convoqués, j'ai décidé que ceux de ces officiers qui ne sont pas pourvus du revolver réglementaire recevraient, à titre de prêt, pour la durée de ces exercices, un revolver modèle 1873, prélevé sur l'armement des corps où s'accomplit leur période d'instruction. En outre, une allocation de 36 cartouches de revolver, à titre gratuit, sera faite, par les soins du corps où s'accomplit cette période d'instruction, à tous les officiers de réserve ou de l'armée territoriale, sans qu'ils soient tenus de justifier de la possession d'un revolver. Cette allocation est indépendante de celles qui peuvent leur être faites conformément à la décision ministérielle du 2 février 1880, et qui pour l'année 1883 sont fixées à 36 cartouches, à titre gaatuit, et 90 cartouches, à titre onéreux.

Je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée;
les intendants militaires, directeurs du service de l'intendance.

Paris, le 30 juillet 1883.

Assainissement à titre préventif des locaux occupés par les troupes.

Messieurs,

En raison des craintes soulevées par l'épidémie de choléra qui sévit actuellement en Egypte, j'ai décidé que toutes les mesures préventives seront appliquées de la manière la plus rigoureuse chaque fois qu'un casernement sera soupçonné de renfermer des germes infectieux.

La dépense qui résultera de l'application exceptionnelle de ces mesures préventives (telles que désinfection par le soufre, l'acide phénique ou toute autre opération analogue), sera imputée sur les fonds de la masse générale d'entretien (2e portion).

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer immédiatement, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

La 40e livraison de la nouvelle édition zincographique, par quarts de feuille, de la Carte de France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Saint-Jean-d'Angély..........	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Saintes..........	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Châlons-sur-Marne..........	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Tour-de-Chassiron..........	N. O.
—	S. E.
Urdos..........	N. O.
—	N. E.
—	S. E.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1o D'une narration;

2o D'un sujet de mathématiques;

Et 3o de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1o L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2o L'histoire de France ;

3o La géographie;

4o L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5o la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1o Un certificat de vaccine;

2o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.
Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.
Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.
Système des mesures légales.
Rapports et proportions.
Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.
Intérêts simples. Escompte commercial.
Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.
Opérations algébriques.
Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.
Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.
Cas d'égalité des triangles.
Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.
Parallèles. Parallélogrammes.
Circonférence. Cercle. Mesure des angles.
Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.
Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.
Parallélipipède. Prisme. Pyramide.
Volume du cône, de la sphère.
Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.
Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.
Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre: Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.
Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.
Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.
Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.
Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.
Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.
Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.
Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.
Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.
Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.
Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.
Réflexion. Miroirs.
Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.
Métalloïdes et métaux.
Oxygène. Hydrogène.
Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.
Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.
Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.
Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.
Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.
Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.
Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.
Fluor. Gravure sur verre.
Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.
Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.
Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.
Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.
Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.
Métaux les plus usuels. — Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe.
Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment: primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.
Flore et faune fossiles.
Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.
Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.
Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.
Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.
Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 7 août.

Chambre des lords. — Le bill réglant les relations des propriétaires et des tenanciers en Angleterre est adopté, en seconde lecture, par 55 voix contre 9, après cinq heures de discussion.

(*Agence Havas.*)

Londres, 7 août.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Bartlett, dit que le gouvernement n'a reçu aucune information au sujet des événements de Tamatave, en dehors de celles dont la chambre a déjà reçu communication.

M. Gladstone, rappelant la promesse qu'il avait faite dans la séance d'hier, dit que lord Dufferin, dans la lettre privée qu'il lui a adressée, donne les informations suivantes :

1° L'armée égyptienne est dans un état très satisfaisant, l'œuvre de réorganisation est presque achevée conformément aux plans arrêtés.

2° La gendarmerie est organisée, mais le travail n'est pas aussi avancé. Quant à la police, on a beaucoup fait, mais il reste encore beaucoup à faire.

3° Pour ce qui est de la question judiciaire, on suppose que le recrutement des juges est complètement assuré; mais la nécessité de traduire le code en arabe cause quelque retard.

4° Quant à l'assemblée législative, on ne sait pas encore de quel nombre de membres elle se composera, mais tous les arrangements relatifs aux électeurs sont faits et ont été publiés.

5° Pour l'irrigation, des plans ont été préparés par un ingénieur pour la partie du Delta, et lord Dufferin croit que le gouvernement égyptien les agrée; mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

6° Quant aux taxes qui concernent les étrangers, un projet a été établi pour l'accomplissement de cette partie importante de la réorganisation.

M. Childers propose la seconde lecture du bill qui a pour objet la réduction de la dette nationale.

Un bill présenté par le gouvernement et relatif aux mesures sanitaires à prendre à Londres contre le choléra a été adopté en troisième lecture.

Le bill sur la réduction de la dette est adopté en seconde lecture par 149 voix contre 95, après sept heures de discussion.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

A l'une des dernières séances de la Société, il avait été donné communication d'une lettre de M. Claude Trouillet sur une île dépendante d'un archipel peu visité et peu connu (1) sur la côte de l'Afrique occidentale, à savoir l'archipel des Bissagos (Guinée portugaise). Cette île est l'île de Boulam. C'est moins l'archipel lui-même que le continent voisin et sur le continent voisin, le Fouta-Djalon, que vise le voyage de M. Trouillet. Mais avant de mettre le pied sur le continent noir, il a visité surtout l'île de Boulam.

Nous reviendrons aujourd'hui sur la communication de M. Trouillet, ainsi que sur plusieurs autres, n'ayant pu le faire en temps opportun, à cause de l'abondance des matières.

Notons d'abord ce détail sur lequel nous appelons l'attention :

« Tout le commerce est entre les mains de Français, dit le voyageur; notre nation est fort aimée ici, à ce point que certaines tribus de Bijougots, dépendant pourtant du Portugal, arborent sur leurs pirogues le pavillon de la France. »

L'île a un port naturel magnifique, les navires du plus fort tonnage peuvent mouiller à 100 mètres de la rive, ce qui n'est pas un avantage de peu d'importance. Il n'y a donc point de cabotage difficile et coûteux à effectuer pour charger et décharger les marchandises. Il est vrai qu'à marée basse les canots ne peuvent accoster et que passagers et colis ont une certaine distance à franchir sur le dos des noirs, mais on évitera ce désagrément si l'on construit, comme l'autorité portugaise veut le faire, une petite jetée permettant d'atteindre la terre à pied sec.

On ne connaît pas la superficie de Boulam non plus que le nombre de ses habitants, ce sont là des renseignements statistiques que les autorités locales n'ont pas jugé à propos de publier. « Tout ce qu'il m'a été possible de constater, c'est que l'île, dans sa partie la plus longue, du port à la pointe Est, mesure de 27 à 28 kilomètres et que sa largeur moyenne est de 10 à 11... La surface de l'île est absolument unie, dit-il plus loin, et l'eau n'y est ni rare ni malsaine. La température moyenne est de 30 degrés à l'intérieur et de 42 à 45 au soleil. »

Le sol est argilo-ferrugineux; l'auteur a rencontré une source d'eau ferrugineuse, mais jamais on n'a découvert de métaux dans l'île. Comme végétaux que produit Boulam, il cite le riz, le maïs, le mil, le manioc, l'igname, le cacao, les oranges, les papayes, les bananes, la canne à sucre, les huiles de palme et d'arachide, le ricin, le gingembre, le cocotier, le palmier, etc.; comme textiles, la ramie et une espèce de coton, mais trop court pour être avantageusement employé.

Autrefois, paraît-il, on a tiré beaucoup de cire de Boulam et des îles de l'archipel, mais le prix auquel est tombé ce produit l'a fait abandonner.

Les légumes d'Europe viennent très bien, à condition d'être arrosés avec de l'eau douce; ainsi, l'auteur a vu dans le jardin d'une maison française de commerce, les principaux légumes français à côté des produits du pays.

Les animaux domestiques sont ceux de l'Europe, mais dégénérés; les animaux sauvages n'existent pas, à l'exception des caïmans et de l'hippopotame.

En mai commencent les *tournades*, sorte de petites tempêtes suivies d'ondées qui durent une heure ou deux et qui sont les avant-coureurs de la saison des pluies; cependant il n'est pas rare, jusqu'à la mi-juin, de rester quinze jours sans tournades. Les pluies les plus fortes tombent du 15 juillet à la fin août, époque à laquelle elles commencent à décroître pour cesser en octobre; c'est pendant l'hivernage que se font les récoltes de riz, de maïs, de mil, etc.

Le Portugal entretient là un gouverneur ayant grade de colonel, un capitaine de port, 130 hommes de garnison, une vingtaine d'agents de police, une secrétairerie, et divers employés. La douane est chargée du service des postes. Il y a aussi une publication officielle, le *Boletim official do governo geral da provincia de Cabo verde.*

Sur les indigènes, l'auteur donne les détails suivants : « Les noirs, dit-il, sont de belle race, et peu vêtus. La plupart, en effet, n'ont qu'une espèce de ceinture dont une bande leur passe entre les jambes; généralement bien proportionnés, ils sont moins forts que leur haute taille et leur musculature ne le laisseraient supposer. Cela tient sans doute à leur nourriture qui se compose d'un peu de riz et de quelques fruits. Le noir ici mange très peu. Certaines tribus, les Bijougots, par exemple, fabriquent des calebasses ouvragées, des serrures de bois fort curieuses, des fétiches et d'autres menus objets. C'est l'enfance de la statuaire, mais il leur faut beaucoup de patience pour suppléer à l'insuffisance de l'outillage, car ils font tout cela au couteau. Ils creusent leurs pirogues dans de grands arbres appelés *fromagers*, arrondissent les deux bouts et remplacent les taquets par des nœuds en osier; leurs rames sont flexibles et ils peuvent parcourir très rapidement de grandes distances.

« Il y a parmi les femmes des Bijougots et surtout des Foulahs, de fort jolis types. Elles ont la taille bien prise et portent les fardeaux sur la tête, à l'exception des enfants à la mamelle pour lesquels elles emploient un procédé très curieux et très pratique; elles les installent dans une bande d'étoffe qu'elles nouent à leur ceinture et au-dessus des seins. Le bébé, les jambes écartées et les bras libres, a la figure au milieu du dos de la mère qui va, vient, lave, fait la cuisine avec la plus grande aisance. Une moitié de calebasse couvre la tête de l'enfant et l'abrite des ardeurs du soleil... »

Les maladies communes aux blancs résidant à Boulam, sont, ajoute le voyageur, « la fièvre intermittente, généralement aux changements de saisons, et le ténia dont on se délivre facilement. Beaucoup cependant ne peuvent pas vivre à Boulam plus de trois ou quatre ans sans retourner en France; par contre, des Français sont ici depuis dix ans, que jouissent d'une bonne santé. »

Les communications se font au moyen de vapeurs portugais, qui font un service régulier avec Boulam, et de voiliers venant de divers ports européens. Il y a encore quelques communications aussi irrégulières qu'indirectes qui vont rejoindre les transports de la Plata. Jadis il existait aussi « le service Laprade » (du nom de l'ancien gouverneur du Sénégal), qui visitait Rio-Nunez et Boulam; « on ignore pourquoi il a été suspendu, mais il serait urgent de le rétablir; je crois, écrit M. Trouillet, qu'il pourrait avantageusement desservir Rio-Nunez, l'île Mehl, Cagnabac, Galhine et Boulam. »

A quelques jours de là, notre compatriote devait s'embarquer pour atteindre Bouba à 60 ou 70 kilomètres dans l'intérieur : « A partir de là il nous faudra, dit-il, des interprètes, des porteurs, des présents et des provisions de vivres; tout cela demanderait des dépenses plus considérables que nos ressources ne le permettent, mais nous comptons sur notre énergie et notre désir d'être utiles à la France pour nous aider à vaincre les obstacles. Nous voilà donc à la veille d'entrer dans l'intérieur, c'est-à-dire dans l'inconnu; dangers, fatigues et privations vont commencer, mais nous les attendons de pied ferme. Nous estimons qu'il est du devoir des Français de faire tout pour coloniser un pays fertile qui ne manquera pas, sous peu, d'exciter la convoitise de quelqu'un de nos voisins d'Europe. »

En terminant, M. Trouillet insiste encore sur la fertilité de l'île et sur la sympathie que notre pavillon éveille dans ces parages; il voudrait également que, si nous avons le projet de coloniser le Foutah, pays très riche, nous obtenions du Portugal la neutralité du Rio-Grande.

M. A. Rhoné a fait part, comme nous l'avons dit, d'un travail (travail dont il a commencé la publication dans la *Chronique des Arts*), sur les fouilles exécutées au printemps de cette année en Egypte, par une Société anglaise, qui s'est fondée dans ce but.

La première campagne a été exécutée sous la direction de M. E. Naville, savant égyptologue de Genève. Les travaux ont commencé en janvier 1883. Pour but de son exploration, M. Naville avait choisi les célèbres monticules ou *tells* de Tell-el-Maskhoutah, qu'on supposait être le site de Raamsès ou Ramsès, une des deux villes désignées dans le premier chapitre

(1) Cet archipel n'est pas aussi inconnu qu'on veut bien le dire généralement; il a été, en ces derniers temps, l'objet d'un travail de la *Revue de Géographie*, le recueil si bien dirigé par M. Ludovic Drapeyron. (*Voyage dans l'archipel des Bissagos ou Bijougas*, par M. P.-A. Autichan. Avril 1882.)

de l'Exode comme ayant été construites par le travail forcé des Hébreux.

Les inscriptions hiéroglyphiques qui ont été retrouvées ont permis à M. Naville d'identifier les buttes de Tell-el-Maskhoutah, non avec Ramsès, mais avec *Pithom*, la seconde des villes que la Bible dit avoir été construites « pour Pharaon » pendant la captivité des Hébreux.

Ces inscriptions montrent que Pithom (ou mieux Pa-Toum) était le nom religieux de la ville dont *Succoth* (ou *Thoukout* en égyptien) était le nom civil. Le premier lieu de campement des Israélites lorsqu'ils quittèrent la terre d'Egypte se trouve ainsi déterminé.

La continuation des fouilles a donné des résultats que M. Rhoné dit être du plus haut intérêt et dont voici le résumé :

1° La fondation de Pithom est due à Ramsès II (Sésostris); en conséquence, ce Pharaon a été réellement, comme on le supposait déjà, le grand oppresseur des Hébreux;

2° Les noms grecs et romains de Pithom étaient *Hero*, *Ero*, ou *Heroopolis*, dérivés du mot égyptien *Ara* ou « maison d'entrepôt », et désignant, avec évidence, cet endroit comme une « ville d'entrepôt » qui était capitale de la province ;

3° Le temple fondé par Ramsès II fut reconstruit par les rois Bubastites, de la race de Sishak (le *Sésac* de la Bible). Il existait encore sous les Ptolémées, et plus tard, à l'époque romaine, il fut converti en un camp fortifié.

Dans les ruines on a trouvé des statues et des fragments de statues; une borne milliaire romaine indiquant la distance de Pithom à Clysma, enfin une grande et importante stèle historique de Ptolémée Philadelphe : la *Stèle de Pithom*. Ce document, du même ordre que la *Pierre de Rosette*, mais écrit en hiéroglyphes seulement, raconte la fondation de la ville d'Arsinoé et fournit des détails sur la construction du canal antique de Suez, ce canal qui faisait communiquer le Nil avec la mer Rouge, et occupait à peu près l'emplacement du moderne canal d'eau douce qui passe devant les buttes de Tell-el-Maskhoutah.

Parmi d'autres indications géographiques, cette stèle donne pour la première fois le nom égyptien d'une localité qu'on est amené à identifier avec le *Pihahiroth* de la Bible, lieu près duquel les Israélites franchirent la mer Rouge, dont un estuaire s'étendait probablement jusqu'au milieu de l'isthme. « Désormais, c'est à l'est ou au sud-est de Pithom qu'il faut chercher ce lieu de passage, et on doit abandonner définitivement la théorie du docteur Brugsch, qui plaçait la route de l'Exode vers le nord-est de l'isthme. »

D'autres restes, et les plus intéressants peut-être, mis au jour par ces fouilles sont « les vastes magasins ou chambres d'entrepôts qui ont valu à ce lieu sa dénomination spéciale de *ville d'entrepôt*, et qui diffèrent de toutes les constructions antiques découvertes jusqu'à ce jour en Egypte. Pour déblayer ces chambres, probablement construites par les Hébreux avec des briques façonnées par eux (comme cela est rapporté dans le récit biblique), il a fallu enlever 18,000 mètres cubes de sable et de terre. »

La Société anglaise ne va pas s'arrêter en si beau chemin.

Comme but de sa prochaine campagne, elle propose de prendre « l'exploration et la fouille des vastes buttes de décombres qui marquent le site de la ville de *Tanis* des Grecs, la *Tsoann* de la Bible, aujourd'hui le village de Sân, perdu au milieu des lagunes du Menzaleh. Les ruines de cette ville fameuse, sur lesquelles Mariette-Bey appelait encore l'attention dans son testament scientifique, ont été à peine effleurées par la pioche de l'explorateur, et ses monticules, qui sont parmi les plus considérables et les plus intacts de l'Egypte, promettent une riche moisson de découvertes. »

L'auteur de nombreuses publications sur le Tonkin, M. Romanet du Caillaud, avait adressé à la dernière séance un mémoire sur une curieuse plante, le *Hoàng-nàn* qui pousse dans les montagnes qui séparent le Tonkin méridional de la vallée du Mé-Kong, et qui aurait, dit-on, la vertu de guérir la rage, les morsures venimeuses, la lèpre et d'autres maladies. La Société a admis la communication de l'auteur, tout en faisant ses réserves sur la nature du sujet, qui n'est pas précisémenl de sa compétence et qui tient à la médecine plutôt qu'à la géographie.

Le Hoàng-nàn est, paraît-il, une liane du genre *strychnos*, dont l'écorce, poison violent, serait douée à en croire l'auteur, de propriétés thérapeutiques étonnantes.

La connaissance de ces propriétés thérapeutiques était autrefois le secret d'une famille païenne ; cette famille s'étant convertie au christianisme, son chef, par reconnaissance et par esprit de charité, révéla son secret au missionnaire qui lui avait enseigné cette religion.

L'abbé Lesserteur, ancien missionnaire au Tonkin, aujourd'hui directeur du séminaire des Missions étrangères, a relaté de nombreux cas de guérison obtenus par ce remède, dans une brochure intitulée le *Hoàng-nàn, remède tonkinois*, et c'est sur ces données que s'appuie M. Romanet du Caillaud.

Les maladies dans lesquelles le hoàng-nàn pourrait être employé avec plus ou moins de succès seraient de trois sortes : 1° Maladies du système nerveux; 2° Empoisonnement par virus ou venins ; 3° Affections cutanées, locales ou constitutionnelles.

Le remède s'administre en pilules.

Avec des doses très faibles de ce remède, le docteur Lévy, de Mossoul, aurait, dit-on, obtenu une prompte guérison des convulsions des enfants.

Dans le deuxième groupe figure la rage. M. Lesserteur cite deux cas de rage déclarée qui auraient été guéris au Tonkin de cette manière.

L'un de ces cas concerne une jeune fille qui aurait été radicalement guérie après absorption de 5 pilules.

En Algérie, trois pères de la congrégation des missionnaires d'Afrique, mordus par un chien enragé, auraient été également guéris par le hoàng-nàn.

Aussi ce remède est-il, nous dit l'auteur, à l'étude à l'école d'Alfort, et l'illustre M. Pasteur doit l'expérimenter. M. R. du Caillaud ajoute:

« Un cas de rage dans les hôpitaux de Paris a été traité avec ce remède par M. Gingeot; malheureusement le sujet était dans une période trop avancée, il a «vomi» le remède, auquel d'ailleurs on avait eu tort de donner l'eau comme véhicule. Quand le médecin a voulu donner le remède en injections sous-cutanées, il n'en a plus eu assez ; le temps d'en envoyer chercher, le malade est mort. »

« Dans la rage déclarée, il faut procéder énergiquement, dit M. Lesserteur, et faire avaler au malade, à l'aide d'une cuillerée à bouche de vinaigre, d'abord deux ou trois pilules, puis plusieurs autres à courts intervalles, jusqu'à ce que le malade éprouve des crispations des pieds et des mains, et surtout des mouvements nerveux de la mâchoire... »

Au Tonkin, on utilise encore, selon l'auteur, un autre remède interne contre la rage ; mais ce remède « ne paraît être efficace qu'avant le premier accès. C'est la décoction de feuilles de stramoine (*Datura stramonium*). L'absorption de ce remède produit un accès bénin de rage, lequel guérit de la rage véritable comme le vaccin guérit de la variole. Ce remède a été révélé par un ancien missionnaire au Tonkin, M. Le Grand de la Liraye, bien connu par ses *Etudes historiques sur la nation annamite*. »

Enfin, l'Indo-Chine produit un troisième remède contre la rage; c'est le fiel de serpent boa. En février dernier, M. Romanet du Caillaud a présenté à l'Académie des sciences un note sur ce remède de la médecine chinoise connu, paraît-il, dès le temps de Marco Polo, ainsi que le prouve un passage de ses écrits. (*Le Livre de Marc Paul*. Edit. Pauthier, page 394-395.)

« On doit souhaiter, ajoute l'auteur, que des expériences soient faites avec le fiel des boas d'Afrique et d'Amérique, pour savoir s'il possède les propriétés thérapeutiques attribuées par Marco Polo au fiel du boa de l'Indo-Chine. »

L'action du venin des serpents, même de celui dont la morsure est le plus redoutable, et tue en une demi-heure, à savoir la *cobra-capello*, de l'Inde, est aussi combattue victorieusement par le hoàng-nàn. L'auteur cite l'exemple d'un jeune Hindou, qui aurait été guéri presque instantanément par l'effet de ce remède.

A propos des remèdes contre les morsures venimeuses, l'auteur en rappelle deux autres originaires de la Nouvelle-Grenade (Amérique du Sud), à savoir le *guaco* et le *cedron*. Ils agissent même comme préventifs, et, pris avant la morsure, neutralisent l'action du venin. Ces deux remèdes ont été signalés à la Société vers 1844.

Enfin, les effets du hoàng-nàn ne seraient pas moins remarquables dans le traitement des maladies de la peau. En ce cas, des doses, même très faibles, ont agi efficacement.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Il a été versé à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 100 fr., dont il a été fait recette par le caissier payeur central du Trésor public le 6 août 1883.

Il a été versé à la trésorerie générale de la Manche, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 100 fr., dont il a été fait recette par le caissier payeur central du Trésor public le 7 août 1883.

Le paquebot poste de la compagnie générale transatlantique *Ferdinand-de-Lesseps*, venant de Colon et escales, est arrivé à Pointe-à-Pitre le 5 août, et en a relevé le même jour pour le Havre et escales.

Le paquebot *Ville-de-Saint-Nazaire*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire le 6 août à six heures du soir pour Colon et escales.

La *Gironde*, des messageries maritimes, partie de Bordeaux le 20 juillet, est arrivée à Pernambuco le 4 août, et a suivi le même jour pour le Brésil et La Plata.

Le paquebot *Peiho*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et du Japon, a quitté Aden le 6 août à sept heures du soir.

Le paquebot *Natal*, des messageries maritimes, venant de Nouméa et d'Australie, a passé le cap Corse le 7 août, à dix heures du matin.

Le *Natal*, des Messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Marseille, le 8 août, à cinq heures du matin.

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 8 août, à neuf heures du matin, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Canada*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 8 août, à huit heures du matin.

L'Annuaire diplomatique et consulaire pour 1883, publié par le ministère des affaires étrangères, vient de paraître à la librairie Berger-Levrault et Cⁱᵉ, 5, rue des Beaux-Arts.

Chemin de fer d'Orléans.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Paris pour une excursion dans le Lot et l'Aveyron.

Ce train partira de Paris le vendredi 10 août à midi 35 minutes.

Il desservira les stations comprises entre : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac, Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville et Rodez.

Le retour aura lieu le 20 août, pour arriver à Paris le 21 août à 3 h. 20 du soir.

Prix des places, aller et retour :

De Paris à : Les Quatre-Routes, Figeac, Bagnac et aux stations intermédiaires, 2ᵉ classe, 44 fr.; 3ᵉ classe, 30 fr.

De Paris à Capdenac, Villefranche-de-Rouergue, Decazeville, Rodez et aux stations intermédiaires, 2ᵉ classe, 48 fr.; 3ᵉ classe, 33 fr.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 12 août 1883, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

DIX JOURS AUX BORDS DE LA MER

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les billets d'aller et retour, dits « bains de mer », délivrés à partir du vendredi 10 août, seront exceptionnellement valables au retour jusqu'au lundi 20 août 1883.

CINQ JOURS DE FÊTES

Train de plaisir de Paris à Saint-Malo

prenant des voyageurs à la gare de Versailles (Chantiers).

Aller et retour : 2ᵉ classe, 22 fr.; 3ᵉ classe, 18 fr.

Aller. — Départ de Paris (Montparnasse), samedi 11 août 1883, à 9 h. 40 soir ; — départ de Versailles (Chantiers) samedi 11 août 1883, à 10 h. 4 soir.

Retour. — Départ de Saint-Malo, jeudi 16 août 1883, à 10 h. soir.

A l'occasion des régates, les billets spéciaux de Paris à Saint-Malo, dits de « bains de mer », aux prix de : 1ʳᵉ classe, 66 fr., 2ᵉ classe, 50 fr., seront, par exception, délivrés du 10 au 19 août, et les coupons de retour seront valables jusqu'au lundi 20 août inclusivement.

On délivre des billets, à dater du mercredi 8 août, aux gares de Paris (Saint-Lazare et Montparnasse), de Versailles (rive gauche et des Chantiers), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets boulevard Saint-Denis, 20.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire. — Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

A l'occasion des vacances des lycées et collèges, la compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer des billets d'aller et retour de Paris à Londres aux prix de 45 fr. en 1ʳᵉ classe et 33 fr. 75 en 2ᵉ classe.

Ces billets seront délivrés à partir du 15 août et les coupons de retour seront acceptés jusqu'au 1ᵉʳ septembre.

Chemin de fer du Nord.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets d'aller et retour valables pendant un mois, avec transport gratuit de 25 kilogr. de bagages et arrêt facultatif dans toutes les gares et stations comprises dans les itinéraires ci-dessous :

1° *Le Nord de la France et la Belgique.* — 1ʳᵉ classe : 91 fr. 15; 2ᵉ classe : 68 fr. 55. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Lille, Courtrai, Gand, Bruges, Ostende, Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Liège, Spa, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin, Compiègne, Chantilly et Paris ou *vice versa.* On peut également passer par Laon et Chimay.

2° *Château de Pierrefonds, ruines du château de Coucy. Bords de la Meuse. Grottes de Han et de Rochefort.* — 1ʳᵉ classe : 71 fr 80; 2ᵉ classe, 54 fr. — Itinéraire : Paris, Chantilly, Compiègne, Chauny, Coucy-le-Château, Saint-Quentin, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Rochefort, Namur, Dinant, Givet, Hastières, Chimay, Laon, Soissons et Paris ou *vice versa.*

3° *La Belgique, la Hollande et le Rhin.* — 1ʳᵉ classe: 123 fr. 70; 2ᵉ classe : 92 fr. 60. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Valenciennes, Quiévrain, Mons, Bruxelles, Anvers, Breda, Dordrecht, Rotterdam, Delft ou Gonda, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Clèves ou Emmerich ou Venlo, Cologne, Aix-la-Chapelle, Verviers, Spa, Liège, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin et Paris ou *vice versa.*

Voyage circulaire dans les Vosges.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un voyage circulaire pour visiter Belfort et les Vosges, une des contrées les plus pittoresques de la France.

Afin de faciliter aux touristes cette intéressante excursion, des billets à prix très réduits sont délivrés à la gare de l'Est et aux bureaux succursales : 52, rue Basse-du-Rempart; 4-10, rue Sainte-Anne; 7, rue Molière, et à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann. Ils sont valables pendant 15 jours et donnent droit à s'arrêter dans toutes les stations du parcours, notamment à Epernay, Nancy, Lunéville, Saint-Dié, Gérardmer, Epinal, Arches, Remiremont,

Cornimont, Saint-Maurice, Bussang, Bains, Aillevillers, Luxeuil les-Bains, Lure, Belfort, Port-d'Atelier, Langres, Chaumont et Troyes.

Les prix sont de : 85 fr. en 1re classe, et 65 fr. en 2e classe.

On peut partir indifféremment par la ligne de Paris à Nancy et revenir par celle de Belfort à Paris, ou vice versa.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 8 août 1883

Aux minima signalés depuis plusieurs jours succède une fortes bourrasque qui aborde le continent plus au sud que les précédentes, son centre se trouve au nord de l'Irlande (baisse 16 millim. Mullaghmore) et semble devoir se transporter vers l'est.

La température est en baisse, l'isotherme de 15° est rejetée jusqu'au sud de l'Autriche, celle de 10° apparaît au nord de l'Ecosse (Stornoway 9°).

En France, les pluies ont cessé partout dans la soirée d'hier et ce matin. Elles vont reprendre vers le littoral. La température varie peu et reste au-dessous de la moyenne.

France.

Service maritime :

Forte bourasque nord Irlande, baisse 16 mill. Mullaghmore, 5 Scilly.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. assez fort à fort.

Bretagne. — Idem. modéré à assez fort.

Océan. — Idem. faible à modéré.

Méditerranée. — Forte bourrasque nord Irlande, baisse 16 mill. Mullaghmore, hausse 1 Biarritz, 3 Sicié.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Observations de Paris, 7 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756.17	14.8	13 5	86	N.N.O.	2
4	55 92	12 0	11 7	96	S.	0
7	56 77	14.5	13.0	83	O.S.O.	2
10	57 57	16.9	15 0	81	O.N.O.	2
1 s.	57.93	21 9	17.5	62	O.	3
4	58.69	20 9	15 6	55	N.O.	3
7	60 00	17.8	14 5	68	N O.	1
10	61.36	15.7	13 6	78	N.O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couv., éclaire de temps en temps.	0	10
4	Couvert.	0	10
7	Plus. couches de nuages O.N.O.	0	10
10	Id. pluie de 7 h 38 à 8 h. 50.	1.8	10
1 s.	Cnm. blancs N.O., 1/4 O.	0	5
4	Alto-cum. N O., cum. O.N.O.	0	3
7	Cum. horizon.	0	0
10	Zenith clair.	0	5

Min., 11°1. — Max., 23°1. — Moy. des 24 h., 16°6.

Service agricole :

Forte bourasque nord Irlande, baisse 167 millim. Mulloghmore, hausse 3 Boulogne, Sicié, 1 Biarritz.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O et N.-O. Ciel nuageux pluvieux vers la côte. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Vent d'entre S.O. et N.O. Beau.

Est. — Bassin Saône : comme nord-est. — Bassin Rhône : comme sud.

Sud-ouest. — Comme centre.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Beau. Même température.

Ministère de l'agriculture.

ADJUDICATION

Le samedi 18 août 1883, à deux heures précises, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet des Basses-Alpes, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :

Canal d'irrigation de Manosque.

Partie comprise entre la prise d'eau en Durance et la tête amont du tunnel de Trébaste, sur une longueur de 2,586m05.

Travaux à l'entreprise : 185,241 fr. 28.

Dans l'évaluation des dépenses qui précèdent n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 6,000 fr.

On pourra prendre connaissance des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Digne;

2° Dans ceux de M. Michel, ingénieur des ponts et chaussées, à Forcalquier.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La Loi,

La Ville de Paris,

La Gazette du Palais et du Notariat,

Les Annonces françaises,

Passant-Affiches,

Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse.

Etude de Me **Allain**, avoué à Paris, rue Godot-de-Mauroi, 12.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait dressé conformément aux articles 770 et 772 du code civil.

Le tribunal civil de la Seine, par jugement de la chambre du conseil du vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, sur la requête de M. Désiré-Jean-Baptiste Bogné, monteur en bronze, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Lasnier, n° 19, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Désiré-Henri Bogné, son frère naturel, en son vivant graveur à Paris, rue Daval n° 11, et décédé à Gentilly (Seine), rue du Kremlin, n° 1, le neuf octobre mil huit cent soixante-dix-sept, sans laisser ni testament ni héritier au degré successible; et, avant faire droit, a ordonné l'exécution des formalités prescrites par la loi.

Pour extrait.

Paris, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : **Allain.**

Enregistré à Paris, le 14 décembre 1882. F° 186, c° 1. Reçu 1 fr. 88 décimes compris.

Signé : C. DE LA ROSIÈRE.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 23 août 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris, à l'adjudication :

1° D'une fourniture d'**appareils télégraphiques** de transmission et de réception, divisée en 11 lots et comprenant :

60 appareils Hughes, 1,200 récepteurs Morse, 1,000 parleurs à relais, 500 rappels par inversion de courant, 1.500 sonneries et 1,100 galvanomètres;

2° D'une fourniture d'**appareils accessoires** pour bureaux télégraphiques, divisée en neuf lots et comprenant :

1,800 manipulateurs Morse. 3,900 commutateurs, 400 boutons d'appel, 3,900 paratonnerres de divers systèmes, 1,400 rouets, 10,000 bornes en laiton à contre-écrou, 5,000 serre-lames pour piles, 20,000 socles et 10,000 rondelles en caoutchouc durci et 800 boîtes en chêne;

3° D'une fourniture de **matériel** et de **produits chimiques** pour piles, et de la transformation de matières hors de service, divisées en sept lots et comprenant :

54,000 vases en verre de divers modèles, 60,000 vases poreux, 158,000 zincs divers pour piles, 12,000 kilog. de bioxyde de manganèse, 8,000 kilog. de chlorhydrate d'ammoniaque, 90,000 kil. de sulfate de cuivre, 3,000 kilog de charbon de cornue concassé, 4,000 kilog. de dextrine, et 60,000 prismes de charbon de cornue.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 103 (direction du matériel et de la construction), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

N° 143

Marine et Colonies.

Adjudication à Rochefort, le 23 août 1883 :

Bas, demi-bas et cravates en laine.

Dépôt de garantie exigé : 850 fr.

Adjudication à Toulon, le 23 août 1883 :

Laine blanche à matelas et crin torqué.

Dépôt de garantie exigé, 2,320 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 144.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 23 août 1883 :

Papiers divers.

Adjudication à Lorient, le 22 août 1883 :

Toile peinte pour tapis de pied.

Serrures, cadenas et accessoires, en fer et en cuivre.

Adjudication à Rochefort, le 23 août 1883 :

Laiton en cuivre jaune, en barres et en planches.

Bois d'orme de France en billes.

Adjudication à Toulon, le 23 août 1883 :

Tuyères pour forges.

Draps de lit en toile et taies d'oreillers.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Avis aux actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Versailles, rive gauche, en liquidation.

Le 17 août, à deux heures de relevée, il sera procédé, au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, au tirage de 110 actions.

A partir du 22 du même mois, les actions sorties à ce tirage seront remboursées à 400 francs, à la caisse du Comptoir, et le coupon de 7 fr. 50 échéant le 22 août 1883 sera payé comme suit :

Coupon d'action nominative...... Fr. 7 15
Coupon d'action au porteur....... Fr. 6 816

Spectacles du Jeudi 9 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4 — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Étincelle.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

La Comédie-Française reprendra, la semaine prochaine, Ruy Blas, avec une distribution à peu près semblable à celle de la dernière reprise.

Mme Sarah Bernhardt sera de retour à Paris dans le courant du mois.

Aussitôt son arrivée, on mettra Frou-Frou en répétition à la Porte-Saint-Martin.

La pièce de MM. Meilhac et Halévy, complètement remaniée, sera représentée du 1er au 5 septembre au plus tard.

Le grand drame auquel M. Alexandre Dumas travaille en ce moment, pour la Gaîté, sera tiré d'un roman de son père, Olympe de Clèves, et prendra rang après Kéraban le Têtu.

Voici la distribution complète de Kéraban le Têtu, en répétition à ce théâtre :

Kéraban	MM. Dumaine
Van Mitten	Pradeau
Bruno	Léon Noël
Ahmet	MM. Romain
Yannar	Talien
Jaffor	Rhod
Yarhud	Rosny
Scarpante	Portail
Nizib	Deroy
Sélim	Guimier
Amasia	Mmes Marcelle Julien
Saraboul	Tassilly
Nedjeb	Marthe Lys

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 8 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		79 75
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		81 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		89 75
Huile de Lin, en fûts		59 50
Huile de Lin, en tonnes		61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3..... ..	à	61 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte... ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte... ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. ..	à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	à	58 50
Farines supérieures, disponibles	à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		109 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. .. Midi, 100 3/16 — 1 h., 99 ¾ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90. — Monnaie. 79 65
Chem. de fer Autrich. 315 80 | Crédit Autrichien.... 296 60
Change sur Londres.... Demande. 119 70. — Offre. 119 85
Change sur Paris....... Demande, 47 325. — Offre, 47 375
Lots............ 135 .. | Napoléon.......... 9 495

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGES.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206 ⅛ .. à 206⅜ ..	206 .. à 206 ¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛ .. à 122⅜ ..	122. .. à 122 ¼ .. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¼ .. à 209 ...	208½ .. à 209 et 4..%
5..%	Barcelone..	487 ¼ .. à 488½ ..	487½ .. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	487½ .. à 488 ½ ..	481 .... à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½ .. à 547....	547 .... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243½ . à 244½ ..	243½ .. à 244½ et 4..%
4..%	New-York.	516 .... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 28½ à 25 33½	25 27½ à 25 32½ = 4%
	do Chèque	.. .. à	25 29 . à 25 34 ....%
3½%	Belgique ..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 = 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ¼ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½.	0/00 p..
Argent do à 1000/1000. do 218 fr. 89...	153 à 158	0/00 p..
Quadruples espagnols	80 55.	à 80 65
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 65
Piastres mexicaines	4 49¼	à 4 50¾
Souverains anglais	25 22½	à 25 27½
Banknotes	25 25..	à 25 30 .
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 96
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80.

Enregistré à Paris, le *188 , folio* *case*

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 8 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	80f70 60 70 75 80	en liq.						
			fin ct.	80 70	80 87 ½	80 70	80 72 ½	80 70	80 77½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.	81 05	81 10 d1f	81 02½	81 45 d50		
			Pe fin c.	81 30	81 70 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82f25 15	en liq.						
			fin ct.	82 20	82 25	82 15	82 20	82 25	82 25
			Pe fin c.		d1f	82 50	d50		
			Pe fin c.	82 50	d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100	en liq.						
			fin ct.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 30 20	en liq.						
			fin ct.					111 50	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	109f35 40 45	en liq.						
			fin ct.	109 35	109 45	109 32½	109 35	109 35	109 35
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 60	109 80 d50		
			Pe fin c.	109 80	109 90 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à (as	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 507 50 509	en liq. / fin ct.					504	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 506 508 509	fin ct.					505 ..	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	523 524 75 525	fin ct.					525 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	238 236 25						241 ..	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					510	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	518 519	fin ct.					516 25	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	399 75	fin ct.					398	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	392 393	en liq. / fin ct.					393 .	393 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	117 25 117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.)		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	511	fin ct.					512 50	526 25
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	511 510 50 510 511	en liq. / fin ct.					511 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	528	Pe fin c. / fin ct.					527 50	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	359	en liq. / fin ct.					359 ..	337 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 15.					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 15.					875 ..	728 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 15.					255 ..	625 ..
			Pe au 31		d10		d10		
7. 83	Banque de France (nominatives)	5400 5410	en liq. / fin ct.	5410				5400 ..	5400 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq. / au 15.	515 ..				515 ..	510 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 15.						
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1035 1030	en liq. / au 15.	1032 50	1033 75	1030 .	1033 75	1032 50	1033 75
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	443 75	en liq. / au 15.					445 ..	445 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)	470	en liq. / au 15.					470 ..	550 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 493 75	en liq. / au 15.					487 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 1000 995	en liq. / au 15.					990 .	990 ..
			Pe au 15		d15		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	101 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.	1000	
Lille (ville de), 1860. 3 %, r. 100 fr.	116 25	
d° 1863. 3 %, r. 100 fr.	116 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.	504 ..	
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 ..	
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165 ..	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	445 ..	440 ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	367 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	21750	
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 10).	825 ..	822 50
d° (Société civile). 5mes de parts.	345 .	340 ..
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	370 .	
Midi d° act. de jouiss.	95 ..	
Nord d° act. de jouiss.	136250	
Orléans d° act. de jouiss.	890 ..	880 ..
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 8 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq.					458 75	460 ..
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.					22 50	50 ..
			au 15						
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.					270 ..	275 ..
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	511 25	en liq.					510 ..	510 ..
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1320 1325 1322 50 1325 1327 50 1330 1335	en liq.					1315 ..	1317 50
			fin ct.	1322 50			1327 50		
			P fin c.		d40	1332 50	1337 50 d10		
			P fin c.	1327 50	1330 .. d20		d20		
			P fin p.		d40	1360	1365 .. d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	509 75						509	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	113 25 112						111 50	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560 565						560	
	10es 3%, remb. 120 fr.	116 25 117 25						117 25	
do	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	509						509	465 ..
do	commun., 3%, r. 500 fr.	454 455						454	397 50
mai 83	do 5es 3%, r. 100 fr.	102 50						101 ..	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					511 7	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	348 349	fin ct.					349	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	455 456 457	fin ct.					455	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	452 452 25 452 50 452 75 454 25 454 50 454 75 455	fin ct.					452	458 75
			fin ct.						
mars 83	commles 80, 3 %, r. 500 f., t.p.	455 456 25 457 50 458 75	fin ct.					455	
juill. 83	foncres 83, 3 %, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	do do 40 fr. payés	349 350	fin ct.					347 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	410	au 15					410 ..	
mai 83	do entièrement libérés	412 25	au 15					411	
mars 83	do 3% 1881, remb. 500 fr., t.p	348 348 50	au 15					348	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	137	fin ct.					137	142 50
	do 5%, r. 500 f.	512	au 15					512	452 25
janv. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	371 25	en liq.					370 ..	370 .
			au 15	372 50					
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	720	en liq.					720 ..	737 50
			au 15						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseilles), a. 500 f., 125 p.		en liq.					500 ..	700 ..
			au 15						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	577 50 578 75 580 577 582 50	en liq.					572 50	575 ..
			au 15	580 ..	580	577 50	580		
			P au 15		d 5		580 .. d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 8)	360 365 370 375 380 375	en liq.					360	360 .
			au 15	375 .			380		
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					675 ..	700 ..
			au 15						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	160	en liq.					160 ..	230 .
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	400 402 50 403 75 405	en liq.					398 75	405 .
			au 15	400 ..					
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520	en liq.					520 ..	522 50
			au 15	525			522 50		
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					492 50	512 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.					500 ..	525 ..
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 585 586 25 587 50 588 75	en liq.					580 .	582 50
			au 15	585 ..					
			P au 15		d10		d10		
	do grosses coupures	580 585	P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.					251 25	255 ..
			au 15						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.					315 ..	327 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	482 50 485	en liq.					485 ..	487 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	150 160 150 160 150 140 130 120	en liq.					160 ..	375 ..
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.					430 50	428 75
			au 15						
			P au 15		d20		d10		
81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	282 50	en liq.					281 25	282 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	440	en liq.					440 .	435 ..
			au 15	441 25					
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (S. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.					500 .	535 .
			au 15						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	495 490	en liq.					495 ..	495 .
			au 15	490 ..			487 50		
			P au 15		45		d10		
			P au 31		d5f		505 ..		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.	106 .	
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 .	500
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
do act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Léronville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2348 .	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	125
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 .	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	30 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485 .	1480
do act. nouvelles, t.p. (nom.)		
do do émises à 750 fr.		
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
do act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
do act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cie lr), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
do act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1685 .	1680
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1106 25	
do act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Bolmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Bétbune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mercredi 8 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	445 450 ... 446 25	en liq..					445 ..	453 75
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..					430 ..	432 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..					378 ..	350 ..
			au 15..						
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605	en liq..					606 ..	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..					7 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	585	en liq..					585 ..	569 ..
ex-c. 14			fin ct..						
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé...	745 742 50 745 747 50	en liq..					747 50	750 .
			fin ct..						
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1430 1431 25 1432 50 .... 1435 1432 50	en liq..					1427 50	1430 .
			fin ct..	1430			1435		
			P° fin c.	1440	1437 50 d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1195 1191 25 1195 1200 1195 1192 50 1195	en liq..					1190 ..	1190 ..
			fin ct..	1197 50	1200	1190	1190		
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb 400 fr.	1902 50 1905 1906 25 1907 50 1908 75 1910	en liq..					1895 ..	1905 ..
			fin ct..	1910			1913 75		
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé.	1320 1322 50 1323 75 1325 1320 1322 50 1321 25 1325 1327 50	en liq..					1325 ..	1326 25
			fin ct..	1328 75	1330	1317 50	1330		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	527 50	P° fin c.		d20		d10		
			en liq..					527 50	465 ..
			an 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé..	800 797 50	en liq..					792 50	805 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..					...	496 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575 580 585 580	en liq..					575 .	575 ..
			au 15..						
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	560	P° au 15		d10		d10		
			en liq..				d10	560 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)	461 455	au 15..						
			en liq..					460 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	492 50 493 75	au 15..						
			en liq..					492 50	490
			au 15..	490					
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	416 25	P° au 31		d5f		d10		
			en liq..					420 .	406 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..						
			en liq..					460 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1373 75 1375 1376 25 1380	au 15..						
			en liq..						
			au 15..	1370			1372 50	1375 ..	1370 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44)	531 535	en liq..						
			au 15.	530	535	530	533 75	535 ..	530 ..
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		P° au 31		d5f		d10		
			au 15..					718 75	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1280 1285 1290 1285 1280	en liq..						
			au 15..	1275			1285	1270 .	1275
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	690 692 50 693	en liq..						
			au 15..	690				690 ..	685 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 .	218 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	467 50	en liq..						
			au 15..					462 50	445 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 82	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	490 491 25 492 50 495	en liq..						
			au 15..	490				490	490 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
...83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2480 2482 50 2485 2487 50 2494 2492 50 .... 2488 75 2490	en liq..						
			au 31..	2482 50	2495	2482 50	2491 25	2480 .	2482 50
			P° au 15		d100	2515	2505 d20		
			P° au 15	2505	2495 d50	2525	2520 d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2550	2535 d20		
			P° au 31	2510	d50		d10		
			P° au 31		d40				
...83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1295 1300 1295	en liq..						
			au 15..	1295			1297 50	1295 ..	1295 ..
			P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	945 950 955 960 955	en liq..						
			au 15..	950			960	955 .	948 75
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° an 31		d20		d10		
...83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	140	au 15..					139 .	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1715 1720	en liq..						
			au 15..	1715	1722 50	1715	1720	1720 .	1715 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
...83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	242 50 245	en liq..						
			au 15..					242 50	240 ..
			P° au 31		d10		d5f		
	Rentes d'États étrangers								
...83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 101 ⅛	en liq..						
			au 31..					101 3/16	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	315 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)..		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p...	1200 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé...		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p....		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	510 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	577 50	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss...	760 ..	740
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	55 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	250 ..	
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	435 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	400 ..	
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 .	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	285 ..	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p..		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1900.	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	16 .	15
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	450 ..	
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	257 50	255 ..
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p....	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	260 ..	255
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	169 75	160 .
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	344 75	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	31 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		

Jouissance	Mercredi 8 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég.ch.		en liq.						
	fixe 2f.50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15					67 ¾	
	d° 1000 fl.	67 ½	P° au 15					67 ¾	65 ⅞
	d° 10000 fl.							67 ⅞	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86 f 50.	au 15					86 20	84 .
	d° 1000 fl.	85 f 95 86	P° au 15		d50			85 95	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq.				d10		
mai 83	Belgique, 4%	104 55 60	au 15					104 55	106 80
			en liq.						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15					103 25	
			en liq.						
mai 83	d° 3%. 1873		an 15					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh		an 15					355 ..	308 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq.				d10		
	remb. 500 fr.	366 25 366 366 50 367 ..	au 15	366 25			365 ..	367 50	366 25
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures	364	P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	478 75 477 50 476 25	au 15					480 ..	482 50
	Grosses coupures	478 75 480	P° au 15		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.				d10		
	5%, 1878, t.p.		au 15					467 50	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres		au 15						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég.ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas		au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	62f50 40 10	en liq.					61 60	63 50
			an 15						
	Grosses coupures	62f50 40 10	P° au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég.ch. fixe 1 f.).	62 ¼	au 15					62 ¼	
	Grosses coupures	62 ¼	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	499 50 500	au 15					499 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15					525	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures							117 ¾	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	421 25	au 15					422 50	442 50
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 15					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 15					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 15		d1f			101 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 31		d25		d50	102 ..	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76 f	en liq.					76	
	d° 500 fl., t.p.	75 f 80	au 15					75 90	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75 f 50						75 30	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					96 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15	90 95	91 10	90 90	91 10	91 ..	90 95
	c. 500 fr.	91 f 00 91 05	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	91 10	91 20 d25				
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 65	P° au 31	95 50	91 60 d25	91 35	91 25 d50	91 50	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	296 295	au 15					296	
juill. 76	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31					53 ..	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31					92 ..	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		au 15					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig de 50 liv. st.	88 ¼ 88 5/16	au 15					88 ¾	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼ 88 5/16						88 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¼ 88 5/16						88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.	88 ¼						88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég.c. 25f 20), t.p.		en liq.						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 87 ¾	au 15					88 .	
	d° de 100 liv. st.	88 87 ¾	P° au 15		d1f			88 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 87 ¾						88 ..	
	d° de 1000 liv. st.	88 87 ¾						88 ..	
	d° 1873, 5% (nég.c. 25f 20) t.p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.	87	au 15					87 ½	
	d° de 100 liv. st.	87	P° au 15		d1f			87 ⅛	92 ¾
	d° de 500 liv. st.	87					d10	87 ½	
	d° de 1000 liv. st.	87						87 ½	
	d° 1875, 4½ (nég.c. 25f 20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	[illegible]	au 15					81 ..	
	d° de 100 liv. st.	81 ⅛						81 .	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅛	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94	au 15					93 75	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P° au 15		d1f		d50	93 75	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	93 75	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég.c.f.4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég.c.f.4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 ..	55 ⅛
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 15					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé	492 50	au 15					493 75	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	330 ..	
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	331 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	329 75	329 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585 ..	
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	360 50	360 ..
d° nouveau, d°	360 .	359 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 25	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 .	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 50	360 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	362 50	361 50
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	361 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 .	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 75	366 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	361 25	360 75
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	362 ..	361 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).	355 ..	352 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	346 .	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1145 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 .	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	358 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	153 ..	151 ..
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 ..	133 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	359 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130 .	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	344 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	140 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.	300 ..	295
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	265 ..	262 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	520	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 .	514 75
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	505	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	3[illegible]1	
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Mercredi 8 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	10 82½				11 .	10 80
	coup. de 62 fr. 50.	10f95 11	P• au 15		d25		d50	10 90	
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	60	au 15..					59 60	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	78f 79f80f	au 15..					75 25	79 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	68f 67f	au 15..					69 .	368 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 50	au 15..					58 75	33 75
	coup. de 5..........		P• au 31		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f75 54f 54 50 53 75	au 15..					57 ..	71 25
	coup. de 5..........	52f	P• au 31		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	495 ..			496 25	493 75	495
		493 75 495	P• au 15		d10		d20		
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d50		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		500	au 15..	500 ..				500 .	565 ..
			P• au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 3)		en liq..						
			au 15..					563 ..	578 ..
			P• au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq.						
		475	au 15..	471 25			475	470 .	471 25
			P• au 15		d 5		d10		
	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P• au 31		d20		d10		
			au 15..					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 400 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505 506 25 507 50	au 15..	506 25			507 50	505 ..	505 ..
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	745 746 25	en liq..						
			au 15..	743 75			745 .	743 75	741 25
	d° Grosses coupures.		P• au 15		d5f		747 50 d10		
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	780 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
			au 15..					745 .	730 ..
			P• au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés................		en liq..						
		577 50.	au 15..	575 ..			577 50	575 .	575 .
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			P• au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
		465 475	au 15..	475 .				467 50	467 50
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		387 50	au 15..					387 50	385 ..
avril 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	380 378	au 15..					380	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		au 15..	278 75	280 ..	275	280	273 75	275 ..
		275 280	P• au 15		d5f	282 50	283 75 d10		
			P• au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		285 .. d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			P• au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		en liq..						
			au 15..					503 75	558 ..
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		673 75 671 25 670	au 15..	668 75			670 .	672 50	670 ..
			P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
	Grosses coupures......		P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2).		en liq..						
			au 15..					285 .	310 ..
			P• au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		335 332 50	au 15..	333 75	335 ..	333 75	333 75	335 ..	333 75
			P• au 15		335 .. d5f		d10		
	Grosses coupures......		P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 15..					417 50	448 ..
			P• au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		515 512 50	au 15..	510 ..	512 50	510 ..	510 ..	510 .	508 75
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 15		d20				
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		450	au 15..					450 .	446 25
			P• au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 15..					130 .	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..						
		440 438 75	au 15..	440 ..	440 ..	438 75	440 ..	440 .	440 .
			P• au 15		d5f		d10		
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq..						
		510	au 15..					510 ..	510 ..
			P• au 15				d10		
			P• au 31				d10		
[illegible]	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..					[illegible]	
			P• au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr........		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 50	494 75
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	410 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	460 ..	454 75
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	65
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	35
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	567 50	566 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	380 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).	99 ⅞	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	490 75	490 ..
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).		
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%...............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.........		
d° d° C.H........		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	15 ..	13 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	299 50
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°	80 ..	
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%.................	93 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........	92 .	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	448 75	
d° 1877-78, 3%.........	269 75	
d° 1879, 5%.............	450 .	
d° 1880, 3%, t. p.........		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25 36).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	400	398 75
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	398 ..	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 25	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	515 ..	510 ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	88 50	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 217. Le numéro : 20 centimes. Vendredi 10 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 10 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Août 1883.

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral Peyron (Alexandre-Louis-François) est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. Charles Brun, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 9 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Par un décret en date du 9 août 1883, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, est chargé de l'intérim du ministère des finances, pendant l'absence de M. Tirard.

Par décision du ministre de la marine et des colonies en date du 9 de ce mois, les élèves de la 1re division de l'école navale dont les noms suivent ont été nommés aspirants de 2e classe de la marine, à compter du 1er août, savoir :

MM. Jean (Jean-Edmond).
Bonhomme (Johannès-Victor).
Colson (Pierre-Louis).
Richard (René-Louis).
de Reinach de Werth (Marie-Joseph-Maximilien).
Péan de Ponfilly (Louis-Marie-François).
de Tuault (Jean-Joseph-Marie-Hyacinthe).
Lavenir (Marie-Eugène-Joseph-Alfred).
Jombert (Remy-Marcel-Marie).
Berard (Frédéric-René).
Legouz de Saint-Seine (Jean-Charles-Just Bénigne).
de Robien (Henri-Auguste-Marie).
Ansart (Laurent-Edouard-Auguste).
Van Gaver (Amédée-Marie-Joseph).
Le Breton (Etienne Jean-Marie-Louis-Octave).
Roche (Antoine-Paul).
Linkenheld (Charles-Louis-Marie-Joseph).
Friocourt (Georges-Aimé-Marie).
Exelmans (Louis-Remy-Antoine).
Le Doussal (Yves-Edouard).
Willème (Georges).
Amiot (Antoine-Camille).
Moullé (Frédéric-Joseph).
Verlynde (Pierre-Jean).
Boschet (Edouard-Auguste).
André (Georges-Henri Marie Nicolas).
Deman (Louis-Maurice).
de Marquessac (Jean-Marie-Pierre-Arthur).
Vertier (François-Benoist-Clément).
Augagneur (François-Marie-Joseph).
Duringer (Frédéric Joachim-Emile).
Beaussant (Auguste-René).
Guyon (Marie-Antoine-Albert-Hilaire-Marie).
de Stabenrath (Henri-Eugène-Léopold).

MM. Renault (Adolphe).
Lacé (Julien Marie).
Eng (Georges-Antonin).
Foucque (Hippolyte-Pierre-Henri).
Bonnelle (Adrien Pierre-Marie).
Roca d'Huytéza (Louis-François-Auguste).
Guérin-Duvivier (Paul-Eugène-Auguste-Pierre).
Dieulafé (Camille-Pierre).
Vesco (Marie-Henri).
Devoir (Alfred-François).
Florimond-Bellegueulle (Jean-Marie).
Mangematin (Laurent-Louis-Antoine).
Nèple (Paul).
L'Eost Joseph-Marie).
Malcor (Emile-Louis-Albert).
Bagay (Léon- Victor).
de Perrinelle-Dumay (Louis-Paul-André).
Fournier (Pierre-Paul-Hippolyte-Léon).
Lévy-Bing (Pierre-Joseph-Léo).
Vivier (Elie-Ernest).
Gueit (Marie-Victor-Charles-Joseph).
Hérou (Albert- Victor).
Mineur (Joseph-Louis-Marie).
Thomas (Robert Joseph).
Clergeau (Henri Emmanuel-Alphonse).
Chamonard (Marcel-Alfred-Marie-Joseph).
Leloup (Joseph-Auguste).
Neveue d'Aiguebelle (Jean-Marie-Paul-Charles-Gaston).
Lequerré (André-Paul-Marie).
Charpentier de Cossigny (Albert-Jules-Guillaume).
Millault (Charles-Paul).
Poissallolle de Nanteuil (Emile-Je - Marie-Bernard).
Glon dit Villeneuve (Eugène-Gustave).
Guiches (Léon-Justin-Antoine-Marie-Pierre-Gérôme).
Boissel Dombreval (Alfred-Eugène).
de Champeaux-Laboulaye (Denis-Marie-Charles).
Romieux (Louis-Prosper-Michel-Auguste).
Kerros (René-Louis-Joseph-Marie).
de Larosière (Elie-Robert).
Brosset (Henri-Alphonse-Anatole).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 8 août 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Landas (Nord).

Par décision du même jour, a été également autorisée la conversion en recette simple de 4e classe des postes de l'établissement de facteur-boîtier existant dans la commune de Soler (Pyrénées-Orientales).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Recrutement. — Par décis. minist. du 4 août 1883, M. Frayssinet, s.-lieut. au 1er rég. d'inf. de ligne, a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrut. de Poitiers, en rempl. de M. le lieut. Launay, décédé.

Remontes. — Par décis. minist. du 8 août 1883, M. de Sartre, cap. command. au 18e rég. de chasseurs, off. acheteur à titre temporaire au dépôt de remonte de Fontenay, a été désigné pour passer, en qualité d'off. acheteur à titre permanent, au dépôt de remonte d'Aurillac, en rempl. de M. Fagot, cap. au 9e cuirassiers, mis en non activité.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Août 1883.

COUR DES COMPTES

(Exécution des ordonnances des 9 juillet et 26 novembre 1826.)

Déclaration générale sur les comptes de l'année 1880.

La Cour,

Vu la loi du 16 septembre 1807 qui la charge, d'une part, de régler et d'apurer les comptes des deniers publics, relativement à la responsabilité des comptables, et, d'autre part, de comparer la nature des recettes avec les lois, et la nature des dépenses avec les crédits;

Vu l'article 20 de la loi du 27 juin 1819, portant que le compte annuel des finances sera accompagné de l'état de situation des travaux de la cour des comptes;

Vu le titre XII de la loi du 25 mars 1817 et le titre Ier de l'ordonnance du 10 décembre 1823, qui fixent les règles d'après lesquelles doit être établi le compte général de l'administration des finances;

Vu les ordonnances des 18 novembre 1817, 8 novembre 1820, 8 juin 1821, 29 décembre 1823, et le décret du 12 août 1854, qui déterminent la forme des comptes individuels des comptables, de manière à en faciliter le rapprochement avec le compte général de l'administration des finances;

Vu l'ordonnance du 14 septembre 1822 concernant la comptabilité publique, qui fixe les règles à suivre par les ordonnateurs pour l'emploi des crédits du budget, et leur impose l'obligation de joindre aux ordonnances et mandats de payement les titres et documents établissant les droits des créanciers de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 1826, qui a donné à la cour le moyen de comparer les arrêts rendus sur les comptes individuels avec le compte général de l'administration des finances, et qui lui prescrit de déclarer en audience solennelle les résultats de cette comparaison;

Vu les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834, et l'ordonnance du 10 février 1838, qui ont réglé les mesures de comptabilité et de contrôle relatives aux dépenses des exercices clos;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les arrêts rendus sur les comptes présentés, pour l'année 1880, par:

Les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines;

Les receveurs principaux des douanes;

Les receveurs principaux des contributions indirectes;

Les receveurs principaux des postes et des télégraphes;

Les directeurs de la fabrication des monnaies et médailles;

Les trésoriers-payeurs généraux des finances;

Le caissier-payeur central du Trésor public;

Le payeur central de la dette publique;

Les agents comptables des traites de la marine, des chancelleries diplomatiques et consulaires et les payeurs des armées actives;

Les comptables des finances en Algérie;

Les trésoriers coloniaux;

Et l'agent comptable des virements de comptes;

Vu les déclarations spéciales par lesquelles la cour a constaté les résultats de la comparaison de ces mêmes arrêts, par classe de comptables, avec les opérations comprises dans chacun des résumés généraux;

Vu la déclaration générale prononcée, le 29 août 1882, sur les comptes des recettes et des dépenses de l'année 1879 et sur la situation des finances au 1er janvier 1880;

Vu la déclaration prononcée le 4 avril 1883 sur les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice 1879, dont les résultats ont été successivement constatés et justifiés dans les comptes des années 1878, 1879 et 1880;

Vu le compte général de l'administration des finances pour l'année 1880;

Vu les lois de finances relatives aux exercices en cours d'exécution;

Vu le décret du 25 septembre 1871;

Ouï en leurs rapports MM. Silvestre de Sacy, conseiller référendaire, et Colmet-Dâage, conseiller maître.

Et, en leurs observations, MM. les conseillers référendaires chargés des rapports relatifs aux déclarations spéciales ci-dessus visées et aux comptes du caissier-payeur central du Trésor public, du payeur central de la dette publique et de l'agent comptable des virements de comptes;

Ouï le procureur général de la République en ses conclusions;

En ce qui concerne le compte des opérations de l'année 1880,

Attendu que les titres justificatifs produits à la cour par les agents comptables des finances lui ont fourni les moyens de vérifier l'exactitude matérielle des opérations décrites dans leurs comptes;

Considérant, toutefois, en ce qui concerne l'exécution des lois de finances, pendant l'année et pour l'exercice 1880, que les rôles ou états de produits pour la recette et une partie des comptes définitifs de liquidation, pour la dépense, ne doivent être soumis au jugement de la cour qu'à l'appui des opérations complé-

mentaires dudit exercice, comprises dans les comptes de l'année 1881 ; que la cour n'est, en conséquence, appelée à exercer, quant à présent, qu'un contrôle provisoire sur la légalité des faits de l'exercice 1880 accomplis pendant le cours de cette même année, et que ce contrôle ne pourra devenir définitif qu'après la production et la vérification complète des pièces fournies à l'appui des comptes des deux années 1880 et 1881 pour servir d'éléments et de preuves à la déclaration générale qui sera ultérieurement prononcée sur tous les faits de recettes et de dépenses de l'exercice 1880 ;

Attendu que la comparaison des résultats compris dans le compte général de l'administration des finances de l'année 1880 avec les arrêts ci-dessus visés ne fait ressortir de différences que sur le service de trésorerie, différences provenant d'éliminations relatives soit à des avances restant à régulariser, soit à des opérations personnelles aux comptables et n'engageant pas leur responsabilité vis-à-vis de la cour ;

Attendu que ces différences n'altèrent pas, en réalité, l'exactitude du compte général de l'administration des finances et n'empêchent pas l'accord entre les deux termes de comparaison;

En ce qui concerne le bilan :

Attendu, qu'en rattachant à chacun des articles de la situation générale des finances au 1er janvier 1880 les opérations de l'année 1880, la cour a pu reconnaître l'exactitude du bilan au 1er janvier 1881, tel qu'il est porté au compte général de l'administration des finances, y compris certaines opérations d'ordre effectuées sans l'intervention d'aucun comptable ;

En ce qui concerne le compte d'apurement des dépenses des exercices clos :

Attendu que, sauf certaines dépenses dont mention est faite au bas de l'état n° 3, les dépenses portées à ce compte ont été renfermées dans les limites des crédits réservés par les lois de règlement et des crédits ouverts par des lois spéciales ou par des décrets, conformément aux lois des 24 avril 1833 et 23 mai 1834, et que, sauf ce qui est dit en l'état n° 3 *bis*, les créances ordonnancées s'appliquent aux crédits restés à la disposition des ministres d'après les états nominatifs des créanciers produits à la cour ;

Sous les réserves exprimées ci-dessus,

Déclare :

1° Que le compte général de l'administration des finances pour l'année 1880 est d'accord, soit pour les opérations qui s'appliquent au budget de l'Etat, soit pour celles qui sont relatives aux services spéciaux du Trésor et au service de trésorerie, avec les arrêts rendus sur les comptes individuels présentés par les agents comptables des finances pour ladite année 1880 (état n° 1) ;

2° Que le bilan de l'administration des finances, au 1er janvier 1881, est également d'accord avec les résultats des arrêts rendus sur les mêmes comptes, sauf les opérations d'ordre mentionnées en l'état n° 2 ;

3° Que les opérations comprises au compte d'apurement des dépenses des exercices clos ont été faites conformément aux règles tracées par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834 (état n° 3), sauf les infractions et différences relevées en l'état n° 3 *bis*;

Ordonne :

Que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration seront déposés au greffe, pour y avoir recours au besoin, et qu'une expédition de ladite déclaration et des quatre états y annexés sera adressée au ministre des finances, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 9 juillet 1826.

Délibéré en la chambre du conseil, dans la séance du 4 juillet 1883.

Présents : MM. Bethmont, premier président ; Roy, Bouchard, Jard-Panvillier, présidents ; David, Portalis, Dumez, Briatte, Bartholdi, Zœpffel, de Mony-Colchen, Villet, Grimprel, Colmet-Dâage, Faye, George, Picher de Grandchamp, Musnier de Pleignes et Féry d'Esclands, conseillers maîtres, et Silvestre de Sacy, conseiller référendaire, rapporteur.

Prononcé en audience solennelle, le 7 juillet 1883.

Signé :

SILVESTRE DE SACY, *conseiller référendaire*, et

P. BETHMONT, *premier président*.

Collationné, certifié conforme à la minute, étant au greffe de la cour des comptes, et délivré par moi, greffier en chef.

Paris, le 13 juillet 1883.

Le greffier en chef,
DUFRESNE.

Cette déclaration est accompagnée de quatre tableaux :

Le premier présente, pour les recettes et pour les dépenses effectuées sur tous les services pendant l'année 1880, la comparaison des résultats constatés par les arrêts de la cour des comptes avec ceux qui sont portés dans le compte général de l'administration des finances, et démontre par nature d'opérations la conformité que la cour a reconnue entre ces deux termes de comparaison.

Le second, intitulé : *Bilan de l'administration des finances*, constate, d'après les vérifications exercées par la Cour des comptes, la situation de l'administration au 1er janvier 1880, les opérations de l'année 1880 et la situation au 1er janvier 1881.

Le troisième constate la situation des dépenses restant à payer sur les exercices clos au 1er janvier 1881.

Le quatrième présente, pour le compte d'apurement des dépenses sur exercices clos au 1er janvier 1881, les infractions à la loi du 23 mai 1834 (articles 8, 9 et 10) et au décret du 31 mai 1862 (articles 129 et 131).

Déclaration générale sur la situation définitive du compte de liquidation (1re partie).

La Cour,

Vu la loi du 16 septembre 1807, qui la charge, d'une part, de régler et d'apurer les comptes des deniers publics relativement à la responsabilité des comptables, et, d'autre part, de comparer la nature des recettes avec les lois et la nature des dépenses avec les crédits ;

Vu l'article 122 de la loi du 28 avril 1816 ; vu le titre XII de la loi du 25 mars 1817, et le titre II de l'ordonnance du 10 décembre 1823, qui fixent les règles d'après lesquelles doivent être établis et imprimés les comptes que les ministres présentent chaque année aux Chambres ;

Vu les ordonnances des 18 novembre 1817, 8 et 9 novembre 1820, 8 juin 1821 et 29 décembre 1823 et le décret du 12 août 1854, qui déterminent la forme des comptes individuels des comptables, de manière à en permettre le rapprochement avec les comptes des ministres ;

Vu l'ordonnance du 14 septembre 1822 et celle du 9 juillet 1826, qui chargent la cour de constater par une déclaration publique, pour chaque exercice expiré, l'exactitude des comptes publiés par les ministres et la conformité de leurs résultats avec ceux des arrêts rendus sur les comptes individuels des agents comptables des finances ;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 1826, qui règle le mode d'exécution de l'ordonnance susvisée du 9 juillet de la même année sur le contrôle des comptes des ministres ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1848, en vertu duquel la déclaration générale de la cour sur l'exercice expiré est adressée au ministre des finances pour être imprimée et communiquée successivement aux Chambres législatives, avant qu'elles aient statué sur le projet de loi portant règlement définitif du budget du même exercice ;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les lois des 23 mars 1874, 31 mai 1875 et 5 juillet 1875, ensemble les décisions ministérielles des 16 janvier 1875 et 24 décembre 1879, lesquelles ont indiqué les voies et moyens affectés à l'actif du compte de liquidation ;

Vu les lois portant ouverture des crédits au titre du compte de liquidation et les décrets ouvrant, à titre de fonds de concours, des crédits en sommes égales aux versements effectués par les départements et les villes ;

Vu la loi du 23 mars 1874 concernant les dépenses du compte de liquidation, laquelle a disposé qu'il serait rendu compte, dans les trois premiers mois de 1874, de l'emploi, chapitre par chapitre, des crédits alloués par les lois antérieures pour les années 1872 et 1873 ; et qu'un compte semblable serait produit en 1875 et les années suivantes, pour les dépenses autorisées par ladite loi ;

Vu la disposition analogue insérée dans la loi du 23 août 1876 ;

Vu le rapport adressé le 1er juin 1880 par le ministre des finances au Président de la République, relativement au compte de liquidation, et le projet de loi présenté le 21 mars 1881, portant règlement définitif de la première partie de ce compte;

Vu les réserves insérées, en ce qui concerne les dépenses imputées sur le compte de liquidation dans les déclarations générales de la cour en date des 7 juillet 1880, 6 juillet 1881, 20 mai 1882 et 4 avril 1883, sur la situation définitive des exercices 1876, 1877, 1878 et 1879;

Vu les arrêts rendus sur les comptes individuels des agents comptables des finances pour les années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880, ensemble les déclarations spéciales intervenues sur les résumés de ces mêmes opérations établis par classes de comptables;

Vu les comptes rendus par les ministres des finances, de l'intérieur, de la guerre, de la marine et des travaux publics, auxquels des crédits avaient été délégués au titre de la première partie du compte de liquidation;

Vu les états comparatifs des recettes et des dépenses du compte de liquidation comprises dans les comptes et résumés ci-dessus mentionnés avec les résultats des comptes des ministres;

Ouï, en leurs rapports et observations, MM. Fagniez, conseiller référendaire et Grimprel, conseiller maître;

Ouï le procureur général de la République en ses conclusions;

Considérant que les justifications produites par les agents comptables du Trésor ont fourni à la cour les moyens de vérifier l'exactitude matérielle, la régularité et la légalité des recettes et des dépenses comprises dans leurs comptes au titre du compte de liquidation;

Considérant, toutefois, en ce qui concerne les recettes, que « le produit de l'aliénation des rentes de l'amortissement » a été affecté au compte de liquidation par la loi du 23 mars 1874; que, néanmoins, une somme de 1,267,263 fr. 95 n'a pas été inscrite au crédit du compte, ladite différence provenant: d'une part, de ce que le produit des rentes aliénées a été porté pour 93,196,997 fr. 91 au lieu de 93,130,744 fr. 61; d'autre part, de ce qu'il n'a pas été fait recette d'une somme de 1,333,517 fr. 25, représentant les arrérages échus sur les rentes aliénées à dater du 1er janvier 1875;

Considérant que le « produit de l'aliénation des rentes de la dotation de l'armée » a été affecté au compte de liquidation par la loi du 5 juillet 1875; que, néanmoins, le produit des rentes aliénées a été porté pour 22,711,979 fr. 15 au lieu de 22,843,330 fr. 90;

Qu'en outre le produit de la négociation d'un titre de 400,000 francs de rentes 3 p. 100, remis au Trésor suivant décision du ministre des finances du 6 mai 1878, n'a pas été porté au crédit du compte de liquidation;

Considérant que le « produit d'une souscription réalisée en 1870 et 1871 pour achats de canons (499,428 fr. 72) et le reliquat de l'emprunt de 429 millions (2,068,940 fr. 08) » ont été, par deux décisions ministérielles en date des 16 janvier 1875 et 24 décembre 1879, attribuées au compte de liquidation alors que, d'après le régime auquel il avait été soumis par la loi du 23 mars 1874, ledit compte ne pouvait être alimenté que par des ressources qui lui auraient été affectées législativement;

Considérant qu'il n'a pas dépendu des comptables de produire les pièces justificatives « du prix de vente des immeubles domaniaux »;

Considérant que « le produit de la soulte et les bénéfices de la conversion de l'emprunt Morgan » ont été affectés au compte de liquidation par la loi du 31 mai 1875; que, néanmoins, une somme de 3,980,975 fr., provenant d'arrérages échus sur les rentes affectées à l'opération, n'a pas été inscrite au crédit du compte;

Considérant, en ce qui concerne les dépenses des ministères de la guerre et de la marine, qu'il a été souvent impossible de contrôler la régulière imputation des payements sur les crédits ouverts au titre du compte de liquidation, notamment pour les achats d'objets similaires destinés à la fois au service courant et à l'approvisionnement de réserve;

Considérant que, sauf les réserves ci-dessus, la cour, au moyen des résumés établis par branche de service, a pu vérifier la concordance de ses arrêts avec les comptes ministériels en même temps que l'accomplissement des obligations imposées aux ordonnateurs et aux comptables,

Déclare:

Que la recette et la dépense comprises dans les comptes des ministres des finances, de l'intérieur, de la guerre, de la marine et des travaux publics pour la première partie du compte de liquidation sont conformes aux résultats des arrêts rendus sur les opérations correspondantes portées dans les comptes des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880 des agents comptables des finances et appuyées des pièces justificatives qui leur servent de preuves (Etat annexé).

Ordonne que les documents sur lesquels est fondée la présente déclaration seront déposés au greffe pour y avoir recours au besoin et qu'une expédition de ladite déclaration, ainsi que l'état annexé, sera adressée au ministre des finances, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 9 juillet 1826.

Délibéré en la chambre du conseil dans la séance du 4 juillet 1883.

Présents: MM. Bethmont, premier président; Roy, Bouchard, Jard-Panvillier, présidents; David, Portalis, Dumez, Briatte, Bartholdi, Zœpffel, de Mony-Colchen, Villet, Grimprel, Colmet-Dâage, Faye, George, Picher de Granchamp, Musnier de Pleignes et Féry d'Esclands, conseillers maîtres, et Fagniez, conseiller référendaire rapporteur.

Prononcé en audience solennelle, le 7 juillet 1883.

Signé:

E. Fagniez, *conseiller référendaire*, et P. Bethmont, *premier président*.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la cour des comptes, et délivré par moi greffier en chef.

Paris, le 13 juillet 1883.

Dufresne.

Cette déclaration est accompagnée d'un état faisant ressortir, par années et par ministères, les opérations effectuées pour le compte de liquidation tant en recette qu'en dépense.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser l'administration des chemins de fer de l'Etat à ouvrir à l'exploitation la partie du chemin de fer de Saint-Laurent de-la-Prée au fort d'Enet comprise entre Saint Laurent-de-la-Prée et la Pointe-de-la-Fumée.

La longueur totale de cette section est de 7,616 mètres.

Les stations, au nombre de deux, sont celles de Fouras et de la Fumée.

Le ministre des travaux publics a autorisé la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans à ouvrir à l'exploitation le chemin de fer de Vieilleville à Bourganeuf, après qu'il aura été procédé à l'achèvement de divers travaux accessoires.

La longueur de cette ligne est de 20,288 mètres.

Indépendamment des deux gares extrêmes, la nouvelle ligne comprend les stations de Saint-Dizier et de Bosmoreau-les-Mines.

La distribution des prix aux élèves de l'école nationale de dessin pour les jeunes filles a eu lieu, le dimanche 29 juillet, à l'école nationale des beaux-arts.

Cette cérémonie, à laquelle assistaient MM. Kaempfen, directeur des beaux-arts; Crost, chef du bureau de l'enseignement, et les professeurs de l'école, était présidée par M. Eugène Guillaune, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement du dessin, délégué du ministre, qui a prononcé l discours suivant:

Mesdemoiselles,

Je m'estime heureux d'être appelé à présider votre distribution des prix. En me donnant cette mission, M. le ministre des beaux-arts savait que je la remplirais de grand cœur. Les solennités scolaires ont un grand attrait: on ne peut y rester insensible. Elles réjouissent les familles, les élèves et les maîtres. Il semble que l'avenir s'y montre à nous embelli par le progrès et avec un air de fête. Mais ce qui leur donne une haute signification, c'est qu'elles ont été préparées par le travail et qu'elles lui apportent sa récompense. De là le caractère profondément sympathique de ces réunions, et tout particulièrement de celle-ci, qui présente un intérêt si délicat, qui est si bien faite pour contenter l'esprit et pour reposer doucement les yeux.

Votre travail, cette année, a été considérable, mesdemoiselles, et il faut dire que vous ne vous êtes point épargnées. Lorsqu'on visite l'exposition de vos ouvrages, on voit qu'aucune partie de vos programmes n'a été négligée, que vous avez fidèlement suivi tous les

enseignements qui vous ont été donnés. Vous avez mené de front, avec une louable ardeur, les nombreux exercices qui, pris à part, constituent les éléments essentiels de la science du dessin et qui, considérés dans leur ensemble, en représentent l'unité et l'harmonie. Par là vous vous êtes mises à même de tirer tous ses fruits de la méthode qui préside à vos études, méthode qui, s'adressant à la fois à la raison et au goût, arme l'artiste de moyens d'exécution certains, l'instruit tout en laissant au sentiment une entière indépendance, et assure ainsi le développement du talent.

Plusieurs parties de votre exposition m'ont paru remarquables. Pour me conformer à l'ordre de vos études, je citerai d'abord vos travaux graphiques, qui, de même que vos rédactions de cours, sont consignés dans des cahiers parfaitement tenus. J'ai aussi apprécié vos dessins d'après la bosse, qui sont infiniment supérieurs à ceux des années précédentes. Cependant, il m'a semblé qu'en général ces dessins étaient un peu chargés d'ombre et que votre clair-obscur n'était pas assez transparent. Est-ce votre faute ou celle d'un éclairage imparfait? Je ne saurais le décider. Mais là où vous êtes tout à fait en progrès, c'est quand vous vous attaquez à la tête et que vous la dessinez d'après nature. Dans ce genre, vous n'avez jamais aussi bien réussi, et certainement plusieurs de vos ouvrages paraîtraient honorablement dans des concours d'un degré plus élevé.

Je veux louer aussi vos essais de peinture à l'huile, où je trouve de la finesse, une observation souvent juste de la valeur des tons et un coloris animé. Vous avez eu pour vous inspirer dans ce concours d'excellents modèles, armes, étoffes, poteries, pièces rares et précieuses qui vous ont donné l'occasion de vous surpasser. Des sculptures, des gravures, des compositions toutes d'une intention gracieuse, complètent heureusement le tableau de votre exposition que je ne puis qu'esquisser.

Mais ce n'est pas tout : vous vous êtes encore montrées avec avantage sur un autre théâtre. Plusieurs d'entre vous ont obtenu le diplôme pour l'enseignement du dessin que délivre la ville de Paris. Voilà qui est d'un bon augure pour d'autres épreuves que vous vous préparez à subir et qui doivent vous mettre à même d'enseigner dans les établissements que l'Etat ouvre pour l'éducation des filles.

L'honneur de pareils résultats revient, pour une bonne part, à votre honorée directrice et à vos professeurs. Je les félicite, je les remercie; et vous joindrez, j'en suis sûr, au témoignage que je leur rends ici l'expression publique de votre reconnaissance.

C'est grâce à leurs soins assidus que vous avez pu aborder sans désavantage un exercice tout nouveau pour vous; car, cette année, vous avez commencé à dessiner l'académie d'après nature. Il était nécessaire que l'académie fût inscrite sur le tableau de travail de votre école : elle est exigée pour obtenir le diplôme de professeur de dessin. En somme, elle est toujours le résumé et le couronnement des études les plus élevées et aussi les plus essentielles. Car si, d'un côté, par la perfection de son organisme l'être humain représente la beauté physique dans ce qu'elle a de plus parfait, et si, par l'expression dont il est doué, le corps a le privilège de manifester au dehors tous les mouvements de l'esprit, d'autre part on ne saurait bien le figurer qu'à la condition de faire incessamment usage des enseignements divers que vous recevez.

Ainsi en est il d'abord de l'anatomie. Certes, nous voyons bien vos cahiers tout remplis d'excellents dessins qui nous montrent les os et les muscles; et cependant quelquefois, lorsque vous dessinez l'académie, il arrive que vous paraissez les avoir oubliés. Sans doute il y a des personnes qui vous diront que l'anatomie est inutile et qu'elle n'est bonne qu'à altérer la sincérité que l'on doit porter devant la nature. Pourtant elle est le seul moyen que nous ayons de comprendre la forme : et comment penser que l'on puisse bien exprimer ce que l'on ne comprend pas? Croyez-nous. La nature ne peut pas être dévisée contre elle-même, et la vérité n'est jamais un péril. L'art de représenter la forme humaine repose sur une science exacte à laquelle aucun talent n'a le droit de se soustraire. Certes, nous ne vous demandons pas de faire paraître dans une académie l'anatomie complète. Mais souvenez-vous que, là même où elle est voilée, elle existe néanmoins tout entière et qu'il n'y manque rien.

Ce que je dis de l'anatomie, je pourrais le dire de la perspective, sans laquelle il est impossible d'arriver à la vraisemblance optique et de se rendre compte du moindre raccourci. Mais ce qu'il importe de vous recommander, c'est, quand vous faites une chose, de ne pas oublier le reste; c'est de tout ramener à l'idée d'ensemble, sur laquelle votre règlement a été établi. Tout y est prévu pour vous conduire à pratiquer avec sûreté, et dans ses acceptions diverses, cet art d'exactitude et non d'à-peu-près qui se nomme le dessin.

Une fois en possession de cette sûreté, vous prendrez, nous le souhaitons vivement, plus de confiance en vous-mêmes! Je parle ici en général et vous en serez d'accord avec moi : combien est regrettable cette extrême timidité que l'on remarque dans vos travaux! Et cependant vous pouvez faire mieux que des ouvrages qui nous disent à chaque instant que vous avez douté de votre idée et de votre main. C'est notre faute à tous, je le sais. C'est un vieux défaut de l'éducation française, et les moralistes les plus graves le signalaient déjà il y a deux cents ans. Dans notre pays, qui, certes, n'est pas celui qui croit reconnaître le moins de mérite aux femmes, on n'est pas disposé à penser qu'elles puissent dépasser un certain niveau. N'en croyez rien, mesdemoiselles. Gardez-vous de subir le préjugé qui s'élève contre vous; c'est en vous y soumettant que vous lui donnez tant de force. Protestez par vos œuvres, vous le pouvez.

J'ai vu les écoles d'art de l'Angleterre et je vous affirme que là il n'y a nulle inégalité entre ce que font les jeunes filles et ce que font les jeunes gens. Dans ces écoles, très bien ordonnées au point de vue de la méthode, il y a entre les travaux des deux sexes une égalité sensible : et s'il fallait y trouver quelque différence, dans ma pensée l'avantage serait du côté des filles. Certes, vous ne pouvez pas moins ici. Affranchissez-vous donc de cette idée qu'une certaine force de talent vous est refusée. Je vous y convie; non que je vous demande de viser à l'audace, mais je voudrais simplement vous voir exécuter sans appréhension ce que votre bon naturel vous suggère et montrer tout ce que vous pouvez.

Les choses, sous ce rapport, me semblent mieux entendues à l'étranger. Aussi les femmes artistes y occupent-elles une situation proportionnée à leur mérite. Nous en avons eu un exemple il y a peu de jours, à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam. Le gouvernement Néerlandais n'avait pas hésité à nommer membre du jury de peinture une jeune artiste de beaucoup de talent, Mlle Thérèse Schwartze. Je ne veux pas dire que cette personne distinguée n'ait pas été un peu émue en se trouvant au milieu des maîtres illustres qu'elle avait pour collègues. Mais bientôt elle s'est rassurée et on a pu connaître toute la solidité et toute la délicatesse de son jugement.

Je le dis à regret, nous n'en sommes pas encore à ce point; et cependant combien l'école française ne compte-t-elle pas de femmes dont le grand talent honore les arts et qui figureraient avec autorité dans nos jurys!

Mesdemoiselles, vous avez de graves devoirs à remplir. Au moment où l'Etat s'intéresse si activement à l'éducation des femmes, il faut, de votre côté, faire acte d'initiative. Développer vos talents avec sûreté et avec indépendance, avoir raison d'un préjugé, vous vaincre vous-mêmes dans ce sentiment d'excessive réserve qui entrave vos progrès, c'est une tâche considérable. C'est celle que vous imposent la vérité et un amour propre nécessaire et vous saurez, j'en suis certain, mettre vos efforts au niveau d'une légitime ambition.

Vous vous destinez à exercer les arts, à les appliquer aux industries les plus hautes, à les enseigner. Ainsi, vous vous trouvez appelées à tenir une place dans le grand mouvement de vie qui emporte et transforme notre nation. Dans le domaine de l'art, ce mouvement est aujourd'hui un mouvement de lutte. Vous n'ignorez pas quel grand travail se fait à l'étranger. Nous y avons des rivaux et souvent on vous parle de leurs succès. Pour les balancer nous devons nous surpasser nous-mêmes. Mais, s'il faut que notre patriotisme s'associe à notre amour de l'art, il importe cependant de bien déterminer la nature de notre effort et de marquer l'endroit sur lequel nous devons le porter.

Une enquête récente l'a démontré et il n'y a pas d'illusion à se faire : sur bien des points, notre fortune et notre suprématie sont en danger. Cependant, lorsqu'on y regarde, la plupart du temps, c'est par leur bon marché que les produits étrangers priment les nôtres, mais ce n'est pas par le goût. Si je ne me trompe, on a reconnu que là où certaines conditions économiques ne nous permettent plus de fabriquer, c'est encore à nos idées que recourent nos rivaux heureux; et c'est encore chez nous que l'on vient prendre des modèles. Une supériorité nous reste, supériorité maîtresse, et qu'il faut conserver. Elle réside dans l'invention, dans le choix et dans la recherche de la perfection. Ce seront toujours là les conditions essentielles du succès. Aussi tandis que d'autres confondent le progrès avec l'imitation du passé, nous avons, nous, à chercher dans notre propre génie la source du Beau vivant et il nous faut aimer l'art sans arrière pensée : car là où il cesse d'être cultivé pour lui-même, toute industrie déchoit.

Pour vous, mesdemoiselles, appliquez-vous à développer en vous les facultés brillantes dont vous êtes spécialement douées par la nature. Qui, mieux que vous, peut imaginer, donner aux œuvres la grâce et le charme, prévenir le goût public et le diriger? Je ne crois pas me tromper en disant que vous ferez beaucoup pour assurer et pour renouveler nos succès. Mais avant tout rendez vos études aussi complètes que le permet le libéral enseignement que vous recevez et qui est celui que doit donner une école de l'Etat. Qu'ailleurs on vise à une éducation abrégée, à des applications rapides, cela ne doit pas vous troubler. L'apprentissage de l'art, si je puis parler ainsi, ne peut pas plus être tronqué que tout autre véritable apprentissage. Il faut le maintenir dans son intégrité. Vous le fortifierez en vous y attachant et, lorsqu'il sera terminé, votre école vous aidera encore. Elle vous aidera si, après avoir achevé l'ensemble des études générales qu'elle embrasse, vous voulez, avant de la quitter, suivre une vocation et vous adonner au travail spécial qu'exige une profession. C'est ainsi que vous assurerez votre talent et la dignité de votre vie. Mais dans tout ce que vous entreprendrez, vous porterez le bénéfice et le bienfait d'une éducation complète, et soit que vous enseigniez, soit que vous exécutiez, rien ne sortira de votre bouche ou de vos mains qui ne tende à maintenir et à développer cette part d'excellence et de beauté qui doit rester l'aspiration constante et comme la raison d'être des arts français.

Sur la proposition de l'académie de médecine, le ministre du commerce vient de décerner les récompenses ci-après désignées, aux personnes qui ont été signalées comme ayant fait le plus de vaccinations et ayant le plus contribué à la propagation de la vaccine en France et aux colonies, pendant l'année 1881.

Prix de la valeur de 1,500 fr. partagé entre :

M. Longet, médecin-major de 1re classe au 32e régiment d'artillerie, à Orléans (Loiret).

M. Mazaé-Azéma, docteur en médecine, à l'île de la Réunion.

M. Petit (Réné), médecin de colonisation, à Zanmorah (Algérie).

Médailles d'or.

M. Artance, docteur en médecine, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Mlle Bauduin (Rose), sage-femme, à Vannes (Morbihan).

M. Chambon, vaccinateur, à Paris (Seine).

M. Sourris (Joseph), aide-major de 1re classe au 9e régiment de chasseurs, à Béziers (Hérault).

Médailles d'argent.

Mme Alvergne, sage-femme, à Mazamet (Tarn).

Mme Auclair, sage-femme, à Bonnétable (Sarthe).

M. Augé, docteur en médecine, à Pithiviers (Loiret).

M. Baley, docteur en médecine, à Châteaulin (Finistère).

Mme Barbare, sage-femme, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

M. Bardy, docteur en médecine, à Belfort (territoire de Belfort).

Mme Barra, sage-femme, à Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).

M. Barriod, docteur en médecine, à Etrepagny (Eure).

Mme Bastien, sage-femme, à Epernay (Marne).

M. Beaupoil, docteur en médecine, à Ingrandes (Indre-et-Loire).

Mme Beccat, sage-femme, à Bourg (Ain).

Mme Bellehache, sage-femme, à Cherbourg (Manche)

M. Benoist, docteur en médecine, à Saint Nazaire (Loire-Inférieure).

M. Benoit, docteur en médecine, à Dieulefit (Drôme).

M. Bergerat, officier de santé, à Neuilly-le-Réal (Allier).

M. Besnier (Jules), docteur en médecine, 9e arrondissement de Paris (Seine).

Mme Beulins, sage-femme, à Roubaix (Nord).

M. Bois, docteur en médecine, à Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône).

M. Bordes Pagès, docteur en médecine, à Seix (Ariège).

M. Bosq, docteur en médecine, à Montdauphin (Hautes-Alpes).

Mme Bouland, sage-femme, à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).

M. Boulel, docteur en médecine, à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).

M. Bricard, docteur en médecine, à Luzy (Nièvre).

Mme Brunel, sage-femme, à Mende (Lozère).

Mme Cabouat, sage-femme, à Aubervilliers (Seine).

M. E. Carpentier-Méricourt fils, docteur en médecine, 1er arrondissement de Paris (Seine).

Mme Caumel, sage-femme, à Monflanquin (Lot-et-Garonne).

M. Chambaud, docteur en médecine, à Vars (Charente).

Mme Champion, sage-femme, à Donnemarie (Haute-Marne).

M. Charcot, docteur en médecine, à Beaurepaire (Isère).

Mme Charlon, sage-femme, à Issoudun (Indre).

M. Coillot, docteur en médecine, à Montbozon (Haute-Saône).

M. Cougit, docteur en médecine, à Toulon (Var).

Mme Crétenet, sage-femme, à Champagnole (Jura).

M. Dagand, docteur en médecine, à Alby (Haute-Savoie).

M. Delrieu, médecin de 1re classe de la marine (Cochinchine).

Mme Derud, sage-femme, à Besançon (Doubs).

Mlle Desaint, sage-femme, à Béthisy-Saint-Pierre (Oise).

Mme Dinant, sage-femme, à Givet (Ardennes).

M. Dubreuilh, docteur en médecine, à Bordeaux (Gironde).

M. Dugat, docteur en médecine, à Orange (Vaucluse).

M. Duhail, officier de santé, à Gorron (Mayenne).

Mme Faure, sage-femme, à Bourganeuf (Creuse).

Mme Ferrier, sage-femme, à Alais (Gard).

M. Feyge, docteur en médecine, à La Chambre (Savoie).

Mme Finqueneisel, sage-femme, à Constantine (Algérie).

M. Fuzet-du-Pouget, docteur en médecine, à Casteljau (Ardèche).

M. Gascon, docteur en médecine, à Redon (Ille-et-Vilaine).

M. Gerbier, docteur en médecine, à Celles (Deux-Sèvres).

Mme Goalard, sage-femme, à Soustons (Landes).

M. Granier, médecin-major de 1re classe au 38e régiment de ligne, en Tunisie.

M. Grinda, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes).

Mme Guesnier, sage-femme, à Lignières (Cher).

M. Guichot, officier de santé, à Pau (Basses-Pyrénées).

Mme Guimart, sage-femme, à Estagel (Pyrénées-Orientales).

Mme Haran, sage-femme, à Bordeaux (Gironde).

M. Jeanbernat, docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Laborde, sage-femme, à Bergerac (Dordogne).

M. Lagarde, docteur en médecine, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Lartigues, médecin-major de 1re classe de la marine, à Guérigny (Nièvre).

Mme Leblond, sage-femme, à Saint-Setiers (Corrèze).

M. Leboucq, docteur en médecine, au 15e arrondissement de Paris (Seine).

Mlle Leclerc, sage-femme, à Alençon (Orne).

M. Lecoq, docteur en médecine, à Cany (Seine-Inférieure).

Mme Lecorre, sage-femme, à Palaiseau (Seine-et-Oise).

M. Lécuyer, docteur en médecine, à Beaurieux (Aisne).

M. Léonardi, docteur en médecine, à Aubervilliers (Seine).

M. Lesenne, docteur en médecine, à Saint-Riquier (Somme).

M. de Lignerolles, docteur en médecine, au Havre (Seine-Inférieure).

Mme Luro, sage-femme, à Plaisance (Gers).

M. Maheut, docteur en médecine, à Caen (Calvados).

M. Maritoux, docteur en médecine, à Liernais (Côte-d'Or).

M. Mergaut, docteur en médecine, à Bayon (Meurthe-et-Moselle).

M. Mey, docteur en médecine, à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Mlle Morin, sage-femme, à Verdun (Meuse).

M. Mourson, médecin de 1re classe de la marine (Cochinchine).

Mlle Naizin, sage-femme, à Vannes (Morbihan).

M. Nègre (Jean), père, officier de santé, à Collioure (Pyrénées-Orientales).

M. Parisot, docteur en médecine, à Le Thillot (Vosges).

M. Petiteau, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

M. de Piétra-Santa, docteur en médecine, à Paris (Seine).

Mme Poilpré, sage-femme, au Mans (Sarthe).

M. Pourquier, docteur en médecine, à Montpellier (Hérault).

Mme Rastoy, sage-femme, à Pontaumur (Puy-de-Dôme).

M. Richard, docteur en médecine, 1er arrondissement de Paris (Seine).

Mme Rigault, sage-femme, à Blois (Loir-et-Cher).

Mlle Rozé, sage-femme, à Paimpol (Côtes-du-Nord).

M. Romieu, docteur en médecine, à Digne (Basses-Alpes).

Mme Rutard, sage-femme, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

M. Sclafer, docteur en médecine, à Martel (Lot).

Mme Sire et sa fille, sages-femmes, à Châtellerault (Vienne).

Mme Soffray, sage-femme, au Creusot (Saône-et-Loire).

M. Souleyre, docteur en médecine, à Boën (Loire).

M. Tarradé, officier de santé, à Châteauneuf (Haute-Vienne).

M. Taquoy, médecin-major de 1re classe au 5e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

M. Thorens (Henri), docteur en médecine, 8e arrondissement de Paris (Seine).

Mme Thorné, sage-femme, à Bagnères (Hautes-Pyrénées).

M. Tramoni, docteur en médecine, à Sartène (Corse).

Mme Uzols, sage-femme, à Aurillac (Cantal).

Mme Vigneron-Struf, sage-femme, à Troyes (Aube).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-

cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français ;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés ;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 8 août.

Chambre des communes. — M. E. Ashley, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, répondant à M. Fowler, dit que dans un télégramme expédié hier, M. Osborne, résident dans le Zululand, annonce qu'il a reçu de Cetewayo lui-même un message démentant le bruit de sa mort. M. Osborne ajoute qu'il ne croit pas à l'authenticité de ce message.

Un télégramme reçu d'une autre source annonce également que Cetewayo est vivant.

Des instructions ont été données à M. Osborne pour qu'il prenne de plus amples informations. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Munich, 8 août.

La reine de Portugal, accompagnée d'une nombreuse suite, est arrivée ici, venant de Heidelberg. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 8 août.

M. Genala fait procéder de plus en plus activement à la construction de baraques en bois à Casamicciola.

Les délégués du comité central de Naples dressent une statistique aussi exacte que possible des morts, des blessés et des dégâts matériels.

La santé publique est bonne à Ischia.

Les rues des villes détruites seront déblayées. Le bon ordre est sévèrement maintenu.

M. Mancini a visité, au nom du roi, les hôpitaux de Naples que le roi n'avait pas eu le temps de parcourir. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

L'inauguration du monument de la Défense de Paris élevé au rond-point de Courbevoie, aura lieu le dimanche 12 août, à quatre heures précises.

En voici le programme :

Salves d'artillerie par le Mont-Valérien ;

Musique de la garde républicaine ;

Discours de M. le président du conseil général ;

Musique.

Ordre du défilé :

1° Les troupes de toutes armes ;

2° Les bataillons scolaires des communes adjacentes ;

3° Les pompiers ;

4° Les sociétés inscrites, dans l'ordre de leur inscription.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Brest*, venant de la Vera Cruz, est arrivé à Santander le 8 août, à cinq heures soir, et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Saint-Simon*, venant du Havre et escales, est arrivé à Pointe-à-Pitre, le 8 août, à six heures matin, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

Le cinquième fascicule du *Répertoire du droit administratif* vient de paraître à la librairie Paul Dupont. Parmi les études auxquelles il est consacré nous devons signaler particulièrement celle sur l'*Algérie*, commencée dans le deuxième fascicule et qui forme un travail des plus complets sur la législation et l'administration de notre grande colonie ; citons encore le mot *Archives*, où les bibliothécaires, les archivistes et les directeurs d'administrations publiques trouvent exposés tous les éléments juridiques et administratifs qui leur sont nécessaires pour assurer la conservation et la sécurité des pièces historiques ou officielles qui leurs sont confiées.

Ajoutons enfin que, pour répondre à la confiance des nombreux souscripteurs du *Répertoire du droit administratif* et aussi en vue de hâter la publication de cette œuvre considérable, chaque fascicule du *Répertoire* contiendra désormais six feuilles d'impression au lieu de cinq, soit quatre-vingt-seize pages au lieu de quatre-vingts.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée.* Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 533, du 4 août 1883 : Le bureau international des poids et mesures, par G. Tissandier. — Les chemins de fer à fortes rampes, par L. B. — Objectif électrique pour photographies instantanées. — La grande muraille de Chine. — Les Araucaniens au Jardin d'Acclimatation de Paris, par Girard de Rialle. — La géologie de l'Indo-Chine, par Ch. Vélain. — Correspondance : Expérience d'optique. — Nécrologie. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 30 juillet 1883, par S. Meunier. — Curieuses apparences de ruissellements boueux, par S. Meunier. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 12 août 1883, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

DIX JOURS AUX BORDS DE LA MER

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les billets d'aller et retour, dits « bains de mer », délivrés à partir du vendredi 10 août, seront exceptionnellement valables au retour jusqu'au lundi 20 août 1883.

COURSES NAUTIQUES

Train de plaisir de Paris à Cherbourg

Aller et retour : 2e classe, 18 fr. ; 3e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 11 août 1883, à 8 h. 55 soir.

Retour. — Départ de Cherbourg, lundi 13 août 1883, à 9 h. soir.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27 ; rue du Perche, 9 ; rue Palestro, 7 ; place Saint-André-des-Arts, 9 ; rue du Bouloi, 17 ; rue du Quatre-Septembre, 10 ; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15 ; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire. — Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 9 août 1883

La bourrasque signalée hier au nord de l'Irlande s'est transportée vers l'est-nord-est (Christiansund 742mm) ; elle occasionne sur

tout le bassin de la mer du Nord une forte baisse barométrique qui se propage jusqu'au centre et au sud de l'Europe. En Irlande le baromètre après un léger mouvement de hausse paraît vouloir redescendre : une nouvelle bourrasque est donc à craindre.

La ligne isotherme de 15° se trouve toujours au sud de l'Autriche; en France elle est remontée vers le nord et se dirige de Dunkerque à Bruxelles. Le thermomètre est également en hausse sur la Scandinavie; il marque 13° à Vienne, 15 à Paris et 16 à Stockholm.

En France les pluies ont été abondantes dans les régions du nord-ouest et du nord; une courte éclaircie aura lieu, puis elles vont reprendre et devenir générales. La température est inférieure à la normale.

France.

Service maritime :

Centre de la bourasque sud Norwège, hausse 4 mill. Valentia, baisse 10 Dunkerque, 6 Brest, 2 Biarritz.

Probable :

Manche. — Mauvais temps d'entre S.O. et N.O.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Centre de la bourasque sud Norwège, baisse 13 mill. Skudesness, 9 Paris, 4 Lyon, 1 Sicié.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Centre de la bourrasque sud Norwège, hausse 4 mill. Valentia, baisse 10 Dunkerque, 4 Lyon, 2 Biarritz, 1 Sicié.

Nord-ouest — Probable : Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux, ensuite nouvelles pluies. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Pluie.

Ouest. — Vent d'entre S.O. et N.O. Temps à la pluie.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord-est.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux, quelques pluies.

Observations de Paris, 8 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	761 34	12.1	11.8	96	N.	0
4	60.85	11 2	11 1	99	S.S.O.	0
7	60.55	15 0	11.7	85	S.	2
10	60.13	17 1	12 6	57	O.S.O.	3
1 s.	58 85	18 9	13 7	53	O.S.O.	3
4	57 77	17 8	13 3	57	S.O.	3
7	57.00	16.2	12.3	60	S O.	2
10	56.10	13.3	12 6	92	S.S.O.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Brumeux.	0	7
7	C. str. blanc O., éclaircie E.	0	7
10	Cirrus horizon, cum. S.O. 1/4 O.	0	3
1 s.	Indistinct. Cum. gris S.O. 1/4 O.	0	10
4	Cum. O. et O.S.O.	0	10
7	Indistinct.	0	10
10	Pluie depuis 8 h.	1.1	10

Min., 10°3. — Max., 20°2. — Moy. des 24 h., 16°1.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		9 AOUT 1883 MATIN		2 AOUT 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)		2 023.848.141 20		2.024.116.699 50
Effets échus hier à recevoir ce jour		243.260 73		607.115 14
Portefeuille de Paris :				
Commerce		505.375.715 03		515.309.889 32
Portefeuille des succursales :				
Effets sur place		555.645.125 »		613.186.412 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris		10.298 800 »		10.303 900 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales		2.104 800 »		2.195.800 »
Avances sur titres à Paris		149 876 714 91		152.840.447 71
Avances sur titres dans les succursales		140 051 201 »		139 216.193 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)		140.000.000 »		140.000.000 »
Rentes de la réserve :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Rentes disponibles		99.634.290 63		99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c)	100.000.000 »	(c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Immeubles des succursales		7 544 449 »		7.531.133 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales		2.101.194 62		2.000.067 47
Emploi de la réserve spéciale	(e)	11.997 444 16	(e)	11.997.444 16
Divers		70 299.071 30		60 331.228 14
		3.836.000.957 72		3.896.251.370 21

PASSIF		9 AOUT 1883 MATIN		2 AOUT 1883 MATIN
Capital de la Banque		182.500.000 »		182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)		8.002.313 54		8.002.313 54
Réserves mobilières :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c)	9.125.000 »	(c)	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)		2.951.551.285 »		3.003.089 025 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées		10 298.146 82		10.076 781 18
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		33.467.935 »		33.471.808 37
Compte courant du Trésor, créditeur		230.646.824 04		217.593 852 13
Comptes courants de Paris		296.686.695 92		300.197.170 92
Comptes courants dans les succursales		49.622.494 »		56 432 016 »
Dividendes à payer		5.074.717 »		5.733.577 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales		5.018.326 83		4.269 360 48
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales		2.044.803 57		2.044.803 57
Divers		22.984.221 70		34.737.467 72
		3.836.000.957 72		3.896.251.370 21

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 9 AOUT 1883	AU 2 AOUT 1883
OR	988 343 131 60	988.363 143 60
ARGENT	1.035 505 009 60	1.035 753 555 90
	2.023 848.141 20	2.024.116.699 50

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 23 au 29 juillet 1883. — (30e semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	1883			1882			1883		1882		1883	1882	1883		1882	
	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	kilom. exploités	recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.			sur recettes brutes.	par kil.	sur recettes brutes.	par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	5,749,863 95	1,186 27	4,642	5,894,570 66	1,269 83	»	»	144,706 71	6.58	171,411,985 48	174,152,755 57	»	»	2,740,770 09	6.16
— (nouv. rés.)	1,653	513,790 07	310 82	1,576	461,413 29	292 77	52,376 78	6.17	»	»	13,632,647 61	12,966,620 60	666,027 01	4.44	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	102,276 34	769 »	133	108,997 46	819 53	»	»	6,721 12	6.17	3,364,381 93	3,757,771 67	»	»	393,389 74	10.47
— Chemins Algériens...	513	158,021 76	»	513	173,217 25	»	»	»	»	»	3,999,667 42	4,230,316 13	»	»	230,648 71	5.45
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,578,885 »	1,897 63	1,359	2,621,957 »	1,929 32	»	»	43,072 »	1.64	75,375,416 »	74,878,844 »	496,572 »	0 66	»	»
— (nouveau réseau).....	772	392,422 »	508 31	677	340,994 »	503 68	51,428 »	0.91	»	»	10,431,966 »	9,853,955 »	578,011 »	»	»	1.82
— Nord-Est..........	262	67,318 »	256 91	262	55,902 »	213 36	11,411 »	20.41	»	»	1,665,884 »	1,480,459 »	185,425 »	6.51	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	46,627 »	647 59	72	41,229 »	572 62	5,398 »	13.09	»	»	1,190,547 »	1,115,553 »	74,994 »	6.72	»	»
— Lille à Béthune......	41	24,612 »	600 29	41	23,372 »	570 04	1,240 »	5 30	»	»	687,631 »	653,076 »	34,555 »	5 29	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	99,599 »	196 83	466	84,152 »	180 58	15,447 »	8.99	»	»	2,243,998 »	2,047,428 »	196,570 »	0.93	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cie	62	9,069 »	146 27	47	8,028 »	170 80	1,041 »	»	»	14.36	259,026 »	233,125 »	25,901 »	»	»	15.77
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,701,435 30	1,890 48	900	1,775,336 50	1,972 50	»	»	73,901 20	4.15	(b) 47,199,423 23	47,568,545 57	»	»	369,122 84	0.78
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	907,955 60	414 59	2,167	864,571 75	398 97	43,383 85	3.91	»	»	(b) 24,997,862 80	24,098,499 01	899,363 79	2.64	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,213 05	43 28	28	1,283 25	45 83	»	»	70 20	5.56	(b) 38,063 35	31,237 30	6,826 05	21.85	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Cie (a)	604	56,172 80	93 »	465	40,327 60	86 72	15,845 20	7.24	»	»	(b) 1,377,429 03	1,059,579 12	317,849 91	4.58	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,312,517 63	1,144 81	2,020	2,331,275 68	1,154 09	»	»	18,758 05	0.80	67,192,006 53	67,660,114 66	»	»	468,108 13	0.69
— (nouveau réseau)....	2,342	938,298 55	400 64	2,342	997,398 51	425 87	»	»	59,099 96	5.92	29,423,683 60	28,857,688 43	565,995 17	1.96	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	6,018 26	61 41	98	6,071 92	61 95	»	»	53 66	0.87	207,547 76	201,958 83	5,588 93	2.76	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cie	109	10,992 21	90 10	39	8,158 86	85 88	2,833 35	4.91	»	»	242,728 86	69,206 52	173,522 34	25 49	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	998,370 87	1,869 61	534	1,002,499 83	1,877 34	»	»	4,128 96	0.41	28,092,605 64	28,289,651 08	»	»	197,045 44	0.70
— (nouveau réseau)........	2,209	1,447,763 28	655 39	2,057	1,427,722 56	694 08	20,040 72	»	»	5.57	41,507,083 70	40,203,163 16	1,303,920 54	»	»	4.05
— (réseau spécial)...... (c)	210	95,806 20	456 22	210	91,984 10	438 02	3,822 10	4.16	»	»	2,549,259 30	2,259,978 20	289,281 10	12.80	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	82,752 10	145 69	508	83,033 20	163 45	»	»	281 10	10.87	2,253,846 89	2,163,194 20	90,652 69	»	»	2 88
Midi (ancien réseau)........	821	1,301,989 17	1,585 86	798	1,294,633 84	1,622 35	7,355 33	»	»	2.25	38,770,989 69	37,977,365 90	793,623 79	»	»	0 77
— (nouveau réseau).......	1,551	657,064 96	423 64	1,512	653,270 56	432 05	3,794 40	»	»	1.95	16,347,178 87	16,240,745 88	106,432 99	0.24	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,229	468,282 75	210 09	2,054	373,907 60	182 04	94,375 15	15.41	»	»	12,563,194 15	11,229,601 95	1,333,592 20	5.12	»	»
— (nouv. rés.).	567	52,042 70	91 79	423	37,614 10	88 92	14,428 60	3.23	»	»	1,554,840 70	987,819 50	567,021 20	7 41	»	»
INT. Cies SECres local d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	105,330 »	246 10	428	100,749 »	235 40	4,581 »	4.55	»	»	3,027,053 »	2,895,249 »	131,804 »	4.55	»	»
Médoc..................	101	23,043 49	228 15	101	22,245 91	220 24	797 58	3.59	»	»	597,300 87	586,038 35	11,262 52	1.92	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades........	41	16,048 48	391 42	41	18,141 54	442 47	»	»	2,096 06	11.53	445,955 75	481,654 11	»	»	35,698 36	7.45
Caen à la mer.............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	193,757 98	199,704 24	»	»	5,946 26	3 06
Hérault.............. (d) (e)	98	20,882 69	213 08	98	27,050 99	276 03	»	»	6,168 30	29.54	452,556 73	541,581 93	»	»	89,025 20	19.67
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens..............	2,145	1,709,125 »	796 79	2,054	1,704,875 »	830 02	4,250 »	0.24	»	»	49,768,695 »	46,646,502 50	3,122,192 50	6 69	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	1,888,762 33	862 45	2,190	1,887,918 40	862 07	843 93	0.04	»	»	54,477,006 45	51,714,360 10	2,762,646 35	5.30	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,037,970 25	485 25	2,139	1,061,071 73	496 05	»	»	23,101 48	2.18	28,932,551 64	29,066,588 46	»	»	134,036 82	0.46
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,150 88	63 26	34	2,706 33	79 59	»	»	555 50	20.53	110,112 42	104,029 16	6,083 26	5.52	»	»
— Séville-Huelva...........	110	27,219 10	247 44	110	21,724 96	197 49	5,494 14	25.29	»	»	724,533 02	644,599 79	79,933 23	0.11	»	»
Nord de l'Espagne.........	1,734	1,223,980 63	705 87	1,734	1,189,088 63	685 74	34,892 »	2.93	»	»	32,363,147 16	31,625,595 80	737,551 60	2 33	»	»
Andalous.................	742	183,610 09	247 »	742	173,140 10	233 »	10,469 99	6.05	»	»	6,170,077 48	5,589,499 64	580,577 84	10.39	»	»
Asturie, Galice et Léon.....	578	»	»	531	»	»	»	»	»	»	2,626,615 45	2,217,183 79	409,431 66	10 36	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	74,591 54	173 88	429	65,626 10	152 62	8,968 44	12.21	»	»	2,138,566 28	1,986,444 08	152,122 20	7.02	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	205,000 »	405 14	506	197,222 22	389 77	7,777 78	3.94	»	»	6,392,777 76	6,616,484 66	»	»	223,706 90	3.38
— (nouveau réseau)...	72	7,111 11	98 76	72	5,166 66	71 75	1,944 45	37.63	»	»	256,866 67	296,166 65	»	»	39,299 98	13.27

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes. En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 25 août 1883, à onze heures et demie du matin, il sera procédé par M. le préfet de la Meuse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de l'Est

(2e section).

Amélioration complémentaire sur les territoires de Vertuzey, Ville-Issey, Commercy, Lacroix et Troyon.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements	49.778 89
Placages, enrochements et chausséess	7.212 23
Maçonnerie, ferronnerie et charpente	11.305 54
Total	68.296 66

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bar-le-Duc ;

2° Dans ceux de M. Mouton, ingénieur des ponts et chaussées, à Verdun.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 1er septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine, au palais du tribunal de commerce, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Palaiseau à Villeneuve-Saint-Georges.

Section stratégique.

1° Travaux de clôtures sèches. — 6e lot.
Travaux à l'entreprise : 23,100 fr.

2° Travaux de ballastage et de pose des voies. — 7e lot.
Travaux à l'entreprise : 470,108 fr. 65.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Paris (direction des travaux);

2° Dans ceux de M. Guiard, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 18, rue de Berlin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 25 août 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet d'Indre-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tours à Sargé.

Construction du 4e lot compris, sur une longueur de 10 k. 524 m., entre les piquets 4 k. 877 et 15 k. 401.

Terrassements et travaux accessoires	453.372 21
Rectification de routes, chemins et cours d'eau	97.770 29
Ouvrages d'art	371 858 66
Total	923 001 16

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Tours ;

2° Dans ceux de M. Mazoyer, ingénieur des ponts et chaussées, à Châteaudun, 5, rue du Cloître-Saint-Roch.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,
Le Journal général d'Affiches dit Petites Affiches,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE CHATEAUROUX

PLACE DE CHATEAUROUX

Une adjudication aura lieu le 14 septembre 1883, à 2 heures du soir, dans une salle de la mairie de Châteauroux, pour une fourniture de bois en grume et de bois débités.

L'adjudication sera divisée en 7 lots, savoir :

1er lot.

Bois en grume, chêne, 1re classe ... 55m3
Bois en grume, chêne, 2e classe ... 30m3

2e lot.

Bois en grume, chêne, 1re classe ... 50m3
Bois en grume, chêne, 2e classe ... 30m3

3e lot.

Bois en grume, frêne ... 65m3

4e lot.

Bois en grume, orme ... 90m3

5e lot.

Bois en chêne de taillis.. { N° 2. 17.700 / N° 4. 15.300 } 33 000 nombre

6e lot.

Sapin débité en madriers ... 200m3

7e lot.

Moyeux en orme tortillard { N° 2. 1.200 / N° 4. 1.200 } 2.400 nombre
Bois en grume grisard ... 35m3

Des exemplaires des cahiers des charges sont déposés à la direction d'artillerie de Châteauroux et dans les mairies d'Orléans, Tours, Poitiers, Limoges, Bourges et Angoulême.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 août 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de **câbles électriques** formant un lot.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103 (direction du matériel et de la construction, 1er bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Etude de **Me Ed. Delessard**, avoué à Paris, quai de la Mégisserie, 18.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, mercredi 22 août 1883, à deux heures, d'un

HOTEL A PARIS, avenue du Bois-de-Boulogne, 56, *Villa Saïd, 18.*

Libre de location au terme d'octobre prochain.
Mise à prix ... 80.000 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1° A Me Delessard ;
2° A Me Tissier, avoué, rue Sainte-Anne, 50.

Etude de **Me Berton**, avoué à Paris, rue Croix-des-Petits Champs, 25, et de **Me Lamy**, avoué à Paris, boulevard Sébastopol, 137.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le 29 août 1883, à deux heures, d'une

MAISON A PARIS, 68-70, R. SAINT-SAUVEUR

Revenu net, environ 37,000 fr.
Mise à prix ... 450.000 fr.

S'adresser à Mes Berton, Lamy, Auguste Tricaud et Victor Tricot, avoués ; à Mes Pinguet et Rigault, notaires, et à M. Maillard, syndic de faillites.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 juillet 1883.

Actif.

Caisse et banque		30,817,627 18
Portefeuille	127,444,086 92	136,120,378 48
Effets à l'encaissemt	8,676,291 56	
Reports		50,098,190 13
Coupons à encaisser		2,030,291 84
Rentes et actions, bons et obligations		57,285,688 51
Avances sur garanties		24,863,055 08
Participations industrielles et commerciales		2,492,744 52
Participations financières		58,499,363 27
Immeubles		3,862,276 38
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		60,992,792 47
Appels différés sur actions		60,000,000 »
		487,062,407 86

Passif.

Capital		120,000,000 »
Réserve statutaire	11,612,120 16	15,112,120 16
Réserve extraordin.	3,500,000 »	
Comptes de chèques		157,644,468 69
Dépôts à échéances fixes		116,794,400 »
Comptes à disponibilité		7,126,254 13
Effets à payer		15,402,851 40
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		52,739,309 95
Intérêts et dividendes		139,458 75
Solde du dernier exercice		20,607 98
Profits et pertes (frais généraux déduits)		2,082,936 80
		487,062,407 86

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	6,198,154 »
Agences de province	2,498,972 74
	8,697,126 74

Certifié conforme aux écritures :

Le sous-directeur,
C. BORGEAUD.

SOCIÉTÉ DE

DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

Situation au 31 juillet 1883.

Débit.

Caisse et compte courant à la Banque	9 799.693 48
Effets en recette	893.515 35
Portefeuille français	99.108 528 09
— étranger	248 104 42
Frais généraux	61.021 98
Comptes courants { par acceptations	4.919 594 53
Comptes courants { par divers	8.045 159 21
Avances sur garanties statutaires	736.681 80
Frais d'installation (extension des bureaux et caisses pour les titres en dépôt)	335.789 35
Compte immeuble	6.975.668 72
Actions (375 fr. non versés)	60.000.000 »
	191 123.756 87

Crédit.

Capital	80.000.000 »
Fonds de réserve	10.000.000 »

Comptes de dépôt.	Chèques à vue..........	39 397 712 77
	Comptes courants à 7 jours d'avis..........	22.207 634 07
	Comptes courants......	30.112 808 13
Acceptations..........		6.481.991 84
Effets à l'encaissement..........		881.066 71
Agents de change (ordres de Bourse exécutés pour comptes de tiers)..........		137.857 25
Coupons encaissés pour divers...		4.053 25
Réescompte du dernier semestre.		144.603 85
Dividendes à payer	Soldes des semestres antérieurs.........	34.545 50
	1er sem. 1882 (8 f. 2474 impôt compris)....	1.319.587 65
Profits et pertes.	Reliquat......	220.844 10
	2e semestre 83.	181.051 75
		191.123.756 87

Effets en circulation endossés par la Société.......... 27.629.542 40

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,

ED. GAUTIER.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre de dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 juillet 1882......	104,260	535,944
Du 1er au 31 juillet 1883......	109,666	555,000
Du 1er janv. au 31 juillet 1882.	668,542	3,449,122
Du 1er janv. au 31 juillet 1883.	688,487	3,627,000
En plus du 1er janvier au 31 juillet 1883..........	»	**177.878**

Spectacles du Vendredi 10 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — La Juive : Sellier Giraudet, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lacombe-Duprez.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h »/».— Le Misanthrope : Delaunay, Prudhon, Garraud, Boucher. — Le Médecin malgré lui.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mme Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Le premier ouvrage inédit qui passera à l'Opéra sera la Farandole, le ballet de MM. Philippe Gille et Arnold Mortier, musique de M. Théodore Dubois.

A la Comédie-Française, les Maucroix, drame en quatre actes, de M. Albert Delpit.

A l'Opéra-Comique, Joli Gilles, opéra-comique en trois actes, de M. Charles Monselet, musique de M. Jules Poise.

A l'Odéon, Où peut-on être mieux..., comédie en trois actes, de M. Laurencin.

Au Théâtre-Italien, Simon Boccanegra, de Verdi.

Au Vaudeville, le Vertige, comédie en quatre actes, de MM. Edmond Gondinet et Pierre Véron.

Aux Variétés, la revue de fin d'année, non encore baptisée, qui aura pour auteurs MM. Albert Wolff, Ernest Blum et Raoul Toché, et dont les airs nouveaux seront de MM. Lecocq, Hervé et Serpette. (Ce théâtre rouvrira avec Mlle Nitouche.)

Au Gymnase, Autour du Mariage, comédie en cinq actes, de Mme de Martel (Gyp) et de M. Hector Crémieux, après une reprise à ce théâtre du Petit Ludovic, avec Mlles Desclauzas, d'Escorval et M. Saint-Germain.

A la Gaîté, Kéraban, de M. Jules Verne.

Aux Nouveautés, le Diable à quatre, opéra comique en trois actes, de MM. de Najac et Toché, musique de M. Jonas.

Au Palais-Royal, Prête-moi ta femme, deux actes, de M. Maurice Desvallières.

Aux Bouffes, Madame Boniface, opérette en trois actes, de MM. Clairville et Despré, musique de M. Lacôme.

Aux Folies-Dramatiques, François les bas bleus, opéra comique en trois actes, de MM. Ernest Dubreuil et Humbert, musique de M. Firmin Bernicat.

A la Renaissance, le Vertigo, opéra bouffe en trois actes, de MM. Bocage et Crisafulli, musique de M. Hervé, avec le Roi Chopine, un acte, de MM. Erckmann-Chatrian, musique de M. Sellenick.

A Cluny, enfin, l'Affaire de Viroflay, de MM. Emile Mendel et Hirson.

Les répétitions de Maucroix sont suspendues par suite de l'absence de M. Worms, en villégiature à Cauterets.

On compte passer, néanmoins, dans la seconde quinzaine de septembre.

La pièce en cinq actes de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, qui sera représentée fin octobre au Palais-Royal, a pour titre : Ma Camarade.

Mme Thuillier-Leloir vient de signer un engagement avec le directeur de la Renaissance.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 9 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible..........			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée..........			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes..........			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée......			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..........			90 ..
Huile de Lin, en fûts..........			60 ..
Huile de Lin, en tonnes..........			62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3....	61 .	à	60 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	... ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte..........	... ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie..........			40 ..
Mélasses de fabrique..........	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie..........	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité. 90°.	50 50	à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	59 75	à	60 ..
Farines supérieures, disponibles..........	.. ..	à	.. ..
Suifs de France..........			103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata..........			109 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol. .. Midi, 100 5/16 - 2 h., 100 ¼ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 95. — Monnaie. 79 70
Chem. de fer Autrich. 318 . | Crédit Autrichien.... 297 50
Change sur Londres.... Demande 119 65. — Offre 119 80
Change sur Paris........ Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots.......... 135 .. | Napoléon.......... 9 949

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

	CHANGE.	PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅛ .. à 206⅜ .	206 .. à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅛ .. à 122⅜	122. .. à 122¼ .. et 4%
5..%	Vienne....	208¼ .. à 209 .	208½ .. à 209 et 4..%
5..%	Barcelone..	487½ à 488½ .	487½ .. à 488½ et 4..%
5..%	Madrid....	487½ . à 488 ½ .	487 à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½ .. à 547 .	547 . .. à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243½ . à 244½ .	243½ .. à 244½ et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE

4..%	Londres....	25 28½ à 25 33½	25 27½ à 25 32½ 4%
	do Chèque	.. .. à	25 29 . à 25 34 ....
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	pair à ¼ p — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an.......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 prime	
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 prime	
Quadruples espagnols..........	80 55.	à 80 65
Quadruples colombiens et mexicains....	80 50..	à 80 60
Piastres mexicaines..........	4 49½	à 4 50½
Souverains anglais..........	25 22½	à 25 27½
Banknotes..........	25 25..	à 25 30..
Aigles des États-Unis..........	25 30..	à 25 [illegible]
Guilhaume (20 marks)..........	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)..........	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède..........	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 9 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Fonds d'État français								
juill. 83	3 %.	80f50 45 40 35 30	en liq. / fin et.	80 57½	80 60	80 45	80 50	80 80	80 72½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	81 05	80 80 d50		
			P° fin c.	81 25	81 10 d25				
			P° fin p.		d1f	81 40	81 35 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953.	81f95 82f 82f05 82f	en liq. / fin et.	82 15			82 05	82 15	82 20
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %.	100 100 10	en liq. / fin et.					100 ..	98 ..
mars 83	4 ½ %.	111 05 111 110 95 75 55	en liq. / fin et.					111 20	110 ..
août 83	4 ½ % 1883.	109f25 20 15 10	en liq. / fin et.	109 30	109 30	109 15	109 17 ½	109 45	109 35
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 50	109 40 d50		
			P° fin c.	109 60	d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883.	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à fin	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	en liq. / fin et.					509 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	508 509	fin et.					509 ..	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	525	fin et.					525 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 50 240 236 25						236 25	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin et.					510	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519 520 517 516	fin et.					519 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	400 401 402 50	fin et.					399 75	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 395 392	en liq. / fin et.					393 .	398 75
janv. 83	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 117 50 118 118 25						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	511 511 50	fin et.					511 .	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	510 50 510 75 511 512	en liq. / fin et.					511 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	528	P° fin c. / fin et.					528 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé.	359	en liq. / fin et.					359 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
... 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 15					420 ..	650 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 15					875 ..	770 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 15					255 ..	625 ..
			P° au 31		d10		d10		
.. 83	Banque de France (nominatives).	5400 5402 50 5410	en liq. / fin et.	5410				5410 ..	5410
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq. / au 15	512 50				515 ..	515 ..
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
avril 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 24)	1033 75 1035 1032 50 1030 1027 10 1025	en liq. / au 15	1035			1030 ..	1030 ..	1033 75
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10	1050	d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr payés. (nominatives)	445	en liq. / au 15	445				443 75	445 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470	en liq. / au 15					470 ..	550 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	492 50 493 75	en liq. / au 15					493 75	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
... 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé.	990	en liq. / au 15					995 ..	990
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1010	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	500	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	107	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	105 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	160 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	368 75	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cies gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 10).		
d° Déleg., act. de jouis. (ex-c. 10).	825 ..	820 ..
d° (Société civile), 5mes de parts.	340 .	
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	885 ..	880 ..
Ouest d° act. de jouiss.	390	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	35 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 9 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 15..					458 75	460 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		23 25	au 15..					22 50	50 ..
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés.................		en liq..						
		270	au 15..					270 ..	275 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
		511 25 512 50	au 15..					511 25	510 .
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).		en liq..						
		1335 1325 1320	fin ct..	1327 10	1377 50	1317 50	1318 75	1335 ..	1327 50
			P fin c.		d40	1335 .	1340 .. d10		
			P fin c.	1330 ..	1327 50 d20		d20		
			P fin p.		d40		1360 .. d10		
			P fin p.		1345 .. d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	506						509 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	112 113 25 112						113 .	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	564						565	
	10es 3%, remb. 120 fr....	117 25						117 25	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	510						509 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	454 455 456						455 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	509 25 508	fin ct..					510 ..	453 75
févr. 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 349 10 350	fin ct..					349	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	455 25	fin ct..					457	
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 f., t. p.	453 453 50 453 75 454	fin ct..					455	458 75
		454 50 454 75 454	fin ct..						
mars 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct..					458 75	
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 349 50 349 25..	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 25	fin ct..					350 .	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr..........	410	au 15..					410	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	411	au 15..					412 25	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 15..					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représent.	137	fin ct..					137 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	512	au 15..					512 .	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 248000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		371 25	au 15..					371 25	372 50
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industr. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		715	au 15..					720 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill.), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					508 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)..........		en liq..						
		580 577 50 575 572 50	au 15..	578 75	580	577 50	578 75	582 50	580
		571 25 575	P au 15		d5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		375 372 50 370 367 50	au 15..	375			360 ..	375 .	380
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 13).		en liq..						
		160	au 15..					160 ..	230 .
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		402 50	au 15..					398 75	400 .
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelop. du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		520 525	au 15..	525 ..	525	522 50	525 ..	520 ..	522 50
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					492 50	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 15..					500 ..	525 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13).		en liq..						
		585 587 50 590	au 15..	585 ..				588 75	585 ..
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			au 15..					315 ..	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....		en liq..						
		482 50 483 75	au 15 .					485 ..	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)......		en liq..						
		130 140 135 132 50 130	au 15..					160 ..	375 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)........		en liq..						
			au 15..					630 ..	628 75
			P au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés.................		en liq..						
		281 25	au 15..					282 50	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
		440 437 50	au 15..	442 50				440 ..	441 25
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 15..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)		en liq..						
		482 50 485	au 15..	480 ..	486 25	480 ..	485 .	490 ..	497 50
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	40 ..	
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105 ..	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 .	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versilles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect.), r. 500 f., t.p.	338 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340 .	2315 .
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	286 25	285 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 .	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	25 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 .	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1200 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 .	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.	1100	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1082 50	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1010 .	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Dernier jouiss.	Jeudi 9 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours précédemment Compt.	Dern. cours précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)		en liq.						
		445 450	au 15					470	453 75
		446 25	P au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		430	au 15					430	432 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 15					[illegible]	[illegible]
			P au 15		d100		d20		
			P au 15		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 31		d50		d40		
			P au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.		en liq.						
		607 50 610	fin ct.					605	[illegible] 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq.						
		7	fin ct.					7	[illegible]
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq.						
		585	fin ct.					585	[illegible]
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		748 75 745 742 50	fin ct.					747 50	750
			P fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé		en liq.						
		1425 1422 50 1420 1415	fin ct.	1425			1410	1432 50	1435
		1420 1415 1412 50	P fin c.		d20		d10		
		1410	P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1190 1185 1180 1175	fin ct.	1190			1181 25	1195	1190
		1172 50 1175 1180 1185	P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1898 75 1900 1895	fin ct.	1905			1900	1910	1913 75
		1892 50 1900	P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1327 50 1325 1322 50	fin ct.	1325	1330	1332 50	1332 50	1327 50	1330
		1320	P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. à la charge de la Cie)		en liq.						
		527 50	au 30					527 50	[illegible]
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé		en liq.						
		800	fin ct.	800				797 50	805
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						490
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
		570	au 15					580	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		P au 15		d10		d10		
		560	en liq.				d10		
			au 15					560	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	463 455	en liq.						
			au 15					455	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq.						
			au 15	490				493 75	490
			P au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					416 25	[illegible]
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					460	[illegible]
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1380 1377 50 1375	au 15	1372 50				1380	1372 50
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)		en liq.						
		531 25 535 531 25 530	au 15	532 50				535	533 75
		527 50	P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 15					718 75	7[illegible]2 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq.						
		1275 1272 50 1270	au 15	1280				1280	1285
		1268 75 1265 1260 1255	P au 15		d20		d20		
		1250 1245 1240	P au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq.						
		695 692 50	au 15	480				690	690
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					476	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)		en liq.						
		470 472 50 475 477 50	au 15	480				467 50	445
		478 75 477 50	P au 15		d10		d5f		
			P au 31		d20		d10		
	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)		en liq.						
		495 493 75 495	au 15	491 25				495	490
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 31		d20		d10		
	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)		en liq.						
		2480 2475 2470 2465	au 15	2490	2490	2462 50	2477 50	2490	2491 25
		2460 2470 2475 2480	P au 15		d100	2510	2485 d20		
		2472 50 2460	P au 15	2490	2485 d50	2520	d10		
			P au 15		d40		d10		
			P au 31		d100	2540	2520 d20		
			P au 31	2500	2510 d50		d10		
			P au 31		d40				
	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq.						
		1300 1295 1280 1285	au 15	1290				1295	1297 50
		1295	P au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.						
		945 950 955 957 50 950	au 15	950				955	960
			P au 15		d5f		d5f		
			P au 31		d20		d10		
	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	140	au 1?					140	[illegible]
	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1715 1710 1700 1690	au 15	1715			1685	1720	1720
		1680 1690 1695 1697 50	P au 15		d20		d10		
		1698 75 1700 1702 50 1700 1690	P au 31		d50		d20		
	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		242 50	au 15					245	246
			P au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
	Anglais (consolidés 3%) (change fixe 25 fr. 20)	101 ¾ ¾	au 31					101 3/16	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Magasin (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	315	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	995	985
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	505	500
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	577 50	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	740	760
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance	250	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	285	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1900	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	185	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190	169 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	32 75	31
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)		

Jouissance	Jeudi 9 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq.						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15					67 ¾	
	d° 1000 fl.	67 ¾	P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86 f 50 75	au 15					86 50	84
	d° 1000 fl.	85 f 90 75	P° au 15		d50			86 ..	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq.				d10		
mai 83	Belgique, 4%		au 15					104 60	106 80
			en liq.						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 15					103 25	
			en liq.						
mai 83	d° 3%. 1873		au 15					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh		au 15					355 ..	308
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., conv. obl. 7%,		en liq.				d10		
	remb. 500 fr.	366 365 364 75 364 50	au 15	365			363 75	367	365 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures	364	P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500 f.	478 75 477 50	au 15					480 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.				d10		
	5%, 1878, t. p.		au 15					467 50	457 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	61 f 60 f 50 60 59 f 95	en liq.					62 10	63 50
			au 15						
	Grosses coupures	61 f 60 f 50 50 59 f 95	P° au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	61 ½	au 15					62 ¼	
	Grosses coupures	61 ½	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.					500	463 75
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	498 497 50 497	au 15					505	
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15					117 ¾	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							421 75	442 50
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	421 75	au 15						
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 15					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t. p.	102 102 25	au 15					102	
	d° 500 fl., t. p.	102 102 25	P° au 15		d1f			102 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102 102 25	P° au 31		d25		d50	102	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	75 f 75 75 f	en liq.					76	
	d° 500 fl., t. p.		au 15					75 80	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75 f 50 40						75 50	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					36 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15	91 05	91 05	90 75	90 95	91 05	91 10
	c. 500 fr.	91 f 91 f 90	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15	91 05	d25				
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.		P° au 31	91 50	d25	91 15	91 25 d50	91 65	
avril 83	d° 3%	55	au 15					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	495	au 15					29	
juill. 75	Péruvien. oblig. 6%, tout payé		au 15					17	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					14	16 50
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31					53	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31					92 ..	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		au 15					102	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P° au 15						
mai 83	Oblig de 50 liv. st.	88 ¼	au 15					88 5/16	
	d° de 100 liv. st.							88 5/16	90 ..
	d° de 500 liv. st.							88 5/16	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	88	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	85						87 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	87 ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	81	au 15					81	
	d° de 100 liv. st.							81 ⅜	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79 ⅞						79 ½	
	d° de 1000 liv. st.	79 ⅞						79 ½	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 25 94	au 15					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.		P° au 15		d1f		d50	94	93 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	94 ..	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58	55 ½
	d° de 1000 r.	57 ¼	P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 15					235	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
janv. 82	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé	493 75 492 50	au 15					492 50	491 25

Alors au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	332	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	589	585 ..
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	360 50	359 50
d° nouveau, d°	360 .	359 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358	357 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	370	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).	357 50	
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	365 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°		
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	594	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	362	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	362	361 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	275	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 ..	357 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	347 50	345
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140	
d° 3%, rembours. 500 fr.	361	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	359 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63.001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 75	359
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	344	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	135	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	488 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	140	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	580	575
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	77 ..	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	262 50	260
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	524 75	520
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	243 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	302	
d° d° 5%, remb. 500 f.	497 50	

Jouissance	Jeudi 9 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Cours dern. coté précédemment Terme
mars 83	Dette Turque, 5 %, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...	10f95 90 85	au 15..	10 85				11 ..	10 82½
	coup. de 62 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50	11 ..	
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 .	au 15..					60 .	136 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f 75f	au 15..					80 ..	79 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					67 .	369 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					58 50	33 75
	coup. de 5..........		Pe au 31		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f52 f 50	au 15..					53 75	71 25
	coup. de 5..........	50f 52 53	Pe au 31		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	496 25	496 25	492 50	495 ..	495 ..	496 25
		493 75 495 496 26	Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d50		d20		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		497 50	au 15..					500 .	565 ..
			Pe au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					568 ..	578 ..
			Pe au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq.						
		470	au 15..	473 75	473 75	492 50	495 ..	475 .	475 .
			Pe au 15		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		Pe au 31		d20		d10		
			au 15..					509 ..	509 .
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		07 50	au 15..	507 50				507 50	507 50
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	745 743 75 742 50	en liq..						
			au 15..	743 75			741 25	746 25	745 .
	d° Grosses coupures.	740	Pe au 15		d5f		742 50 d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	766 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
			au 15..					745 .	730 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		Pe au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés.............		en liq..						
		577 50.	au 15..	578 75			577 50	577 50	577 50
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					475 .	475 ..
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		387 50	au 15..					387 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	380 378	au 15..					378 .	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		au 15..	275			265 ..	280 .	280 .
		280 277 50 270 265	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f	297 50	300 .. d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		675 671 25 670 671 25	au 15..	671 25	673 75	671 25	672 50	670 ..	670 .
		675 677 50 678 75 675	Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
	Grosses coupures......		Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		333 75 335	au 15..	333 75			332 50	332 50	333 75
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 15..					417 50	440 ..
			Pe au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		513 75 510 507 50 505	au 15..	507 50			490 ..	512 50	510 ..
		500 495 492 50 490	Pe au 15		512 50 d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		445	au 15..					450 .	456 25
			Pe au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 15..					130	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........		en liq..						
		435 436 25	au 15..	437 50			430 ..	438 50	440 .
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	450 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauf. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		510 505	au 15..					510 ..	510 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			Pe au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 25	494 75
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5 %, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	465 ..	462 10
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530 ..	
Omnibus, 5 %, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6 %, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	521 75	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	582 50	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75	70
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	37	35
Suez, 5%, remb. 500 fr............	570 .	568 75
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch. fixe 25.20).		
d° 6%, 71 (nég., ch. fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 50	320 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5 %, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	43	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch. f° 2.10).		
d° 4%, 1878... (nég. ch. f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	15 50	14 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 75	299 ..
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch. f° 25.20).		
d° 4½, 78 (nég. ch. f° 25.20).	102 ½	
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5 %...............	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445	
d° 1877-78, 3%..........	269 75	
d° 1879, 5%...........		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	400	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 ..	399 .
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien, B. coup. arr. (87f50).	74 50	
d° d° (105 fr.).	88 .	
Empr. Naples. 5 %. 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillés.		

Quinzième année. — N° 218. Le N° : 25 c. avec le supplément Samedi 11 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 11 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Août 1883.

LOI tendant à autoriser le département des Bouches-du-Rhône à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école et pour diverses dépenses d'intérêt départemental.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Bouches-du-Rhône est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100), une somme de un million de francs (1,000,000 fr.) applicable au payement de subventions, pour la construction de maisons d'école.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département des Bouches-du-Rhône est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes : d'une part, vingt centimes (0 fr. 20) pendant 20 ans à partir de 1884; d'autre part, un centime (0 fr. 01) de 1904 à la fin de 1933. Le produit de ces impositions sera consacré, tant au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 1,000,000 de francs, qu'à diverses autres dépenses d'intérêt départemental.

Ces impositions seront recouvrées indépendamment des centimes extraordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

Art. 3. — Les impositions extraordinaires créées par les lois des 14 août 1879, 23 juillet 1880, 2 août 1881 et 3 août 1882 cesseront d'être perçues à partir du 1er janvier 1884.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

LOI relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam, le Gouvernement est autorisé à faire dans l'ordre national de la Légion d'honneur, en dehors des dispositions restrictives de la loi du 25 juillet 1873. des nominations et promotions dont le nombre ne pourra dépasser :

2 croix de commandeur,
5 croix d'officier,
50 croix de chevalier.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 10 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu l'ordonnance du 11 octobre 1820;

Vu l'ordonnance du 24 juillet 1825;

Vu le décret du 28 octobre 1854;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er de l'ordonnance du 11 octobre 1820 et seulement pour l'année judiciaire 1883-1884, le roulement des présidents, conseillers, vice-présidents et juges qui font partie des diverses chambres des cours et tribunaux, aura lieu le 3 novembre 1883.

Art. 2. — La présente disposition n'est pas applicable aux cour et tribunaux de l'Algérie.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 9 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 1er de la loi du 4 août 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor, de diverses lignes ou sections de ligne de chemins de fer construites par l'Etat, à la condition que l'ouverture effective en ait lieu avant le 1er janvier 1884, et parmi lesquelles se trouvent l'embranchement sur Moncontour, de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay et les chemins de fer de Saint-Laurent-de-la-Prée à la Pointe-de-la-Fumée, et d'Eymoutiers à Meymac ; le même article disposant que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire ;

Vu l'article 3 de la même loi, disposant qu'il sera fait face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation à l'aide des ressources inscrites au budget du ministère des travaux publics pour l'exploitation provisoire des chemins de fer exécutés par l'Etat (chapitre 53 du budget du ministère des travaux publics, 2e section de l'exercice 1883);

Vu les décrets du 25 mai 1878 qui ont constitué provisoirement un réseau spécial, sous la dénomination de chemins de fer de l'Etat, et qui en ont organisé l'administration et le service financier ;

Décrète :

Art. 1er. — L'embranchement sur Moncontour, de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay, et les chemins de fer de Saint-Laurent-de-la-Prée à la Pointe-de-la-Fumée et d'Eymoutiers à Meymac seront, à dater du jour qui sera fixé par décision ministérielle et jusqu'à nouvel ordre, exploités par l'administration des chemins de fer de l'Etat dans les conditions déterminées par la loi du 4 août 1883.

Les dispositions des décrets susvisés du 25 mai 1878 sont applicables auxdites lignes. Les comptes des dépenses et des recettes de ces lignes resteront néanmoins distinctes de ceux qui se rapportent au réseau racheté en vertu de la loi du 18 mai 1878.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent seront considérées comme nulles et non avenues pour celles des lignes énumérées dans l'article 1er dont l'ouverture effective n'aurait pas lieu avant le 1er janvier 1884.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
D. RAYNAL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 1er de la loi du 4 août 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor, de diverses lignes ou sections de lignes de chemins de fer construites par l'Etat, parmi lesquelles se trouvent celles d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-l'Abbé, dont l'ouverture à l'exploitation doit avoir lieu effectivement avant le 1er janvier 1884, le même article disposant, en outre, que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire ;

Vu la convention passée, le 4 août 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour l'exploitation provisoire des lignes ci-dessus dénommées ;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention susvisée passée, le 4 août 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, pour l'exploitation provisoire des chemins de fer d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montanban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-l'Abbé.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargée de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
D. RAYNAL.

CONVENTION

entre
l'État et la compagnie du chemin de fer
de Paris à Orléans,
pour l'exploitoitation provisoire des lignes
d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin,
de Vieilleville à Bourganeuf,
de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez
et de Quimper à Pont-l'Abbé.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le quatre août,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de : Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, ladite compagnie représentée par M. Andral, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 27 juillet 1883,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans se charge d'exploiter provisoirement les lignes d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui règlent les concessions de son réseau.

Dans leurs relations avec les lignes voisines, les lignes précitées seront traitées comme si elles faisaient partie de la concession de la compagnie du chemin de fer d'Orléans. La compagnie renonce, pour l'exploitation de ces lignes, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie desdites lignes. Les prix et conditions des tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, stipulés dans ces tarifs, sans distinction de lignes, sont applicables aux lignes d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs à ces lignes, le ministre des tra-

vaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

Art. 2. — Les voyageurs suivront les itinéraires qui répondront à leurs convenances, les horaires des trains étant d'ailleurs réglés de façon à y satisfaire.

Les marchandises seront dirigées suivant la voie reconnue par le ministre des travaux publics, la compagnie entendue, la plus économique, au point de vue des dépenses d'exploitation.

Dans l'application des taxes établies d'après une base kilométrique, on ne comptera d'ailleurs jamais que les distances correspondant à l'itinéraire le plus court. La répartition entre l'Etat et la compagnie du produit des taxes, soit à prix ferme, soit à base kilométrique, s'établira au prorata des distances réellement parcourues sur les lignes de l'Etat et sur celles de la compagnie

L'Etat et la compagnie s'interdisent mutuellement les réductions de taxes qui auraient pour objet de détourner le trafic des itinéraires à suivre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du présent article.

Art. 3. — Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur les nouvelles lignes pendant la durée du présent bail, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les gares, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie, sur projets approuvés, aux frais de l'Etat.

En ce qui concerne les gares de Blois, de Romorantin, de Vieilleville, de Cahors et de Quimper, l'Etat remboursera à la compagnie une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire pour chacune de ces gares, proportionnelle au rapport à constater, pendant la durée du présent bail, entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour les lignes appartenant à l'Etat, et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par lesdites gares pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Les sommes déjà dépensées par l'Etat pour l'établissement desdites gares communes viendront en déduction des remboursements à faire à la compagnie.

Ne seront pas comptées dans les frais d'établissement de la gare de Cahors, les sommes dépensées pour le relèvement de cette gare, par suite du tracé de la ligne de Cahors à Montauban.

Les voyageurs et les marchandises circulant sur les lignes de Limoges à Guéret et de Savenay à Landerneau, d'un point en deçà de Vieilleville et de Quimper à un point au delà, ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus. Seront considérés comme expédiés ou reçus par les gares de Vieilleville et de Quimper pour les lignes de Vieilleville à Bourganeuf et de Quimper à Douarnenez ou de Quimper à Pont-Labbé, et, en même temps, comme reçus ou expédiés par ces gares pour les lignes de Limoges à Guéret et de Savenay à Landerneau, les voyageurs et les marchandises passant à Vieilleville et à Quimper d'une ligne sur l'autre.

Dans ces conditions, l'Etat sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans ces gares communes.

A l'expiration du présent bail, l'Etat conservera, sur lesdites gares, tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant des lignes d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé.

Dans le cas où après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'Etat viendrait à renoncer à la communauté des gares de Vieilleville, de Cahors et de Quimper, le montant total des dépenses faites, à compter de ce jour, pour y recevoir les services des lignes de l'Etat, resterait à la charge de l'Etat, à moins qu'une entente amiable intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise par celle-ci de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'Etat à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'Etat par la compagnie en un seul terme, et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'Etat aurait le droit d'enlever desdites gares tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans ces gares à son compte de premier établissement, conformément à l'article 8 de la convention du 26 juillet 1868, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 9 de la même convention, la compagnie rembourserait en un seul terme, à l'Etat, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui, pour les susdites gares. A compter de ce remboursement, l'Etat payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée, chaque année, en comptant les charges de premier établissement des gares au taux moyen des emprunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par un coefficient calculé de la manière indiquée au paragraphe 2 du présent article.

Cette redevance ne serait pas comprise dans le compte d'exploitation défini à l'article ci-après.

Art. 4.— L'exploitation des lignes d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé restera, au point de vue du règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie de Paris à Orléans. Il sera ouvert, à cet effet, un compte spécial de l'exploitation de ces lignes qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes, de quelque nature qu'elles soient ;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel fixe, les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie), l'intérêt au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année, des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses de retraites et de prévoyance ; les impôts et frais de contrôle et, enfin, les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie et ventilées entre celles-ci et les lignes exploitées provisoirement pour le compte de l'Etat, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure, sur la proposition de la commission de vérification des comptes instituée par le règlement d'administration publique du 6 mai 1863.

Art. 5. — Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics le 1er avril, au plus tard, de l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'Etat du montant des recettes, et l'Etat sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 3 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante centimes (2 fr. 50) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation ;

Et 2° une part de bénéfices égale au tiers de la portion de la recette nette qui excèdera cinq mille francs (5,000 fr.) par kilomètre.

Art. 6. — En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 3 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen des emprunts de l'exercice 1882, les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour la constitution du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements des lignes qui font l'objet du présent bail ;

2° De la valeur du matériel roulant employé à l'exploitation de cette ligne, la valeur de ce matériel étant calculée en multipliant le prix total d'acquisition de l'ensemble des machines et des véhicules de chaque nature par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus, pendant l'année, par les trains, sur ladite ligne et le nombre de kilomètres parcourus, pendant le même temps, par les trains, sur l'ensemble des lignes, celles-ci comprises, exploitées par la compagnie.

Des traités spéciaux à intervenir entre les compagnies d'Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée et du Midi et à approuver par le ministre des travaux publics règleront l'usage des gares communes de Beaune-la-Rolande et de Montauban. Les redevances à la charge des lignes de l'Etat seront ajoutées aux dépenses de l'article 3 pour les frais d'exploitation et de l'article 5 pour le loyer.

Art. 7. — L'Etat sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation des gares communes de Blois, de Romorantin, de Vieilleville, de Cahors et de Quimper, mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires, relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par lesdites gares en destination ou en provenance des lignes qui font l'objet du présent bail, seront perçus au profit de la compagnie d'Orléans.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant des lignes de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé, participerait à la fois, et dans la proportion définie au 2e paragraphe de l'article 2 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation des gares communes précitées et à la perception des droits et frais énumérés au paragraphe précédent.

Art. 8. — La compagnie de Paris à Orléans prendra possession des lignes d'Argent à Beaune-la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé, le jour qui sera fixé par décision ministérielle.

Un procès-verbal déterminera la date servant de point de départ au présent bail.

Le présent bail sera considéré comme non avenu pour celles des lignes y énumérées qui ne pourraient pas être ouvertes à l'exploitation le 31 décembre 1883, inclus.

Art. 9. — Le présent bail expirera le trente-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-trois. Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'Etat, s'il le requiert, d'un commun

accord ou à dire d'experts, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements affectés aux lignes d'Argent à Beaune la-Rolande, de Blois à Romorantin, de Vieilleville à Bourganeuf, de Montauban à Cahors, de Quimper à Douarnenez et de Quimper à Pont-Labbé. Réciproquement, si la compagnie le requiert, l'Etat sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle est requise par l'Etat, la compagnie continuera l'exploitation, jusqu'à concurrence d'une année, dans les conditions du présent contrat.

Art. 10. — Les résultats financiers en gain ou en perte pour la compagnie d'Orléans de l'exploitation des lignes qui font l'objet du présent bail seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte « Exploitation de l'ancien réseau. »

Art. 11. — La présente convention sera enregistrée au droit fixe de trois francs (3 fr.).

Approuvé l'écriture ci-dessus :

ANDRAL.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

D. RAYNAL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 1er de la loi du 4 août 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor, de diverses lignes ou sections de lignes de chemins de fer construites par l'Etat, parmi lesquelles se trouvent celles de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière, ainsi que le raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint-Lô à Lamballe et de Fougères à la baie du Mont-Saint-Michel, dont l'ouverture à l'exploitation doit avoir lieu effectivement avant le 1er janvier 1884, le même article disposant, en outre, que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu la convention passée le 4 août 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire des lignes ci-dessus dénommées;

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la convention susvisée passée, le 4 août 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire des chemins de fer de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière, ainsi que du raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint-Lô à Lamballe et de Fougères à la baie du Mont-Saint-Michel.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

CONVENTION

entre

l'État et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint-Lô à Lamballe et de Fougères à la baie du Mont-Saint Michel.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le quatre août,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part ;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de : Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, ladite compagnie représentée par MM. Alexis Gervais et Alfred Dailly, administrateurs de la compagnie, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 110, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération en date du douze juillet mil huit cent quatre-vingt-trois et sous la réserve de l'approbation des présentes par la prochaine assemblée générale des actionnaires,

D'autre part ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie des chemins de fer de l'Ouest se charge d'exploiter provisoirement les lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à Gouesnière, ainsi que le raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint Lô à Lamballe et de Vitré à Fougères, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui régissent les concessions de son réseau.

Dans leurs relations avec les lignes voisines, les lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et le raccordement de Pontorson seront traités comme s'ils faisaient partie de la concession de la compagnie de l'Ouest. La compagnie de l'Ouest renonce, pour leur exploitation, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie desdites lignes. Les tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, leur seront applicables.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs aux lignes de Ploërmel à la Brohinière, l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, Sablé à Sillé-le Guillaume, Miniac à la Gouesnière et au raccordement de Pontorson, le ministre des travaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

Art. 2. — Les voyageurs suivront les itinéraires qui répondront à leur convenance, les horaires des trains étant d'ailleurs réglés de façon à y satisfaire.

Les marchandises seront dirigées suivant la voie reconnue, par le ministre des travaux publics, la compagnie entendue, la plus économique au point de vue des dépenses d'exploitation.

Dans l'application des taxes établies d'après une base kilométrique, on ne comptera d'ailleurs jamais que les distances correspondant à l'itinéraire le plus court. La répartition entre l'Etat et la compagnie de l'Ouest du produit des taxes, soit à prix fermes, soit à base kilométrique, s'établira au prorata des distances réellement parcourues sur les lignes de l'Etat ou sur les lignes de la compagnie.

L'Etat et la compagnie de l'Ouest s'interdisent mutuellement les réductions de taxes qui auraient pour objet de détourner le trafic des itinéraires à suivre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du présent article.

Art. 3. — Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur les nouvelles lignes, soit dans le présent, soit dans l'avenir, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les stations, établissements de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics seront exécutés par la compagnie de l'Ouest, sur projets approuvés et aux frais de l'Etat.

En ce qui concerne les gares de la Brohinière, Juigné, Sillé-le-Guillaume, Miniac, la Gouesnière et Pontorson, l'Etat remboursera à la compagnie de l'Ouest une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire pour chacune de ces gares, proportionnelle au rapport à constater entre le nombre total, pendant la durée du présent bail, des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse, tant expédiés que reçus par la gare, pour la ligne appartenant à l'Etat et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par lesdites gares pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Les sommes déjà dépensées par l'Etat pour l'établissement desdites gares communes viendront en déduction des remboursements à faire à la compagnie.

Il est entendu que les voyageurs et les marchandises qui ne feront que passer, sans changer de train, dans les gares communes ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus.

Dans ces conditions, l'Etat sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans ces gares communes.

A l'expiration du présent bail, l'Etat conservera sur lesdites gares tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant des lignes désignées à l'article 1er.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'Etat viendrait à renoncer à la communauté de l'une ou l'autre de ces gares, le montant total des dépenses faites à compter de ce jour, pour y recevoir les services de la ligne de l'Etat, resterait à la charge de l'Etat, à moins qu'une entente amiable intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise, par celle-ci, de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'Etat à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'Etat par la compagnie en un seul terme et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'Etat aurait le droit d'enlever desdites gares tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans ces gares à son compte de premier établissement, conformément aux conventions du 4 juillet 1868 et du 31 décembre 1875, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 8 de la convention du 31 décembre 1875, la compagnie rembourserait en un seul terme à l'Etat, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour les susdites gares. A compter de ce remboursement, l'Etat payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée chaque année, et pour chacune de ces gares, en comptant les charges de son premier établissement au taux moyen des em-

prunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par le rapport à constater entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse, tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'Etat, et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse, tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Cette redevance ne serait pas comprise dans les dépenses d'exploitation définies à l'article ci-après.

Art. 4. — L'exploitation des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement de Pontorson, restera, au point de vue du règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie de l'Ouest. Il sera ouvert, à cet effet, un compte spécial de l'exploitation de cette ligne qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes, de quelque nature qu'elles soient;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel, les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie); l'intérêt au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année; des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes en cas d'insuffisances des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses des retraite et de prévoyance; les impôts et frais de contrôle, et enfin les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie et ventilées entre celles-ci et la ligne exploitée provisoirement pour le compte de l'Etat, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure sur la proposition de la commission de vérification des comptes instituée par les règlements d'administration publique du 6 mai 1863.

Art. 5. — Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics, le 1er avril, au plus tard, de l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'Etat du montant des recettes, et l'Etat sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 4 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante (2 fr. 50) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation;

Et 2° une part de bénéfice égale au tiers de la portion de la recette nette qui excédera trois mille francs (3,000 fr.) par kilomètre.

Art. 6. — En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 4 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen de ses emprunts de l'exercice 1882 (amortissement déduit), les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour la constitution du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement de Pontorson;

2° De la valeur du matériel roulant employé à l'exploitation de ces lignes, la valeur de ce matériel étant calculée en multipliant le prix total de l'acquisition de l'ensemble des machines et des véhicules de chaque nature par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus pendant l'année par les trains sur lesdites lignes et le nombre de kilomètres parcourus pendant le même temps par les trains sur l'ensemble des lignes exploitées par la compagnie;

3° D'une part du capital dépensé par la compagnie pour extension de ses ateliers et dépôts principaux, représentant ce qu'on appelle les établissements communs, que rendrait nécessaire l'exploitation des lignes de l'Etat, ladite part étant calculée en multipliant ce capital par le rapport indiqué au paragraphe précédent.

Art. 7. — L'Etat sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation des gares communes de la Brohinière, Juigné, Sillé-le-Guillaume, Miniac, la Gouesnière et Pontorson, mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par lesdites gares en destination ou en provenance des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement de Pontorson, seront perçus au profit de la compagnie de l'Ouest.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant de ces lignes participerait à la fois, et dans la proportion définie au deuxième paragraphe de l'article 3 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation des gares communes précitées et à la perception des droits et frais énumérés au paragraphe précédent.

Art. 8. — La compagnie des chemins de fer de l'Ouest prendra possession des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement de Pontorson, le jour qui sera fixé par décision ministérielle.

La présente convention sera considérée comme non avenue pour celles de ces lignes qui ne pourraient pas être ouvertes à l'exploitation avant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt quatre.

Art. 9. — Le présent bail expirera le trente-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'Etat, s'il le requiert, d'un commun accord ou à dire d'experts, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à la Gouesnière et du raccordement de Pontorson. Réciproquement, si la compagnie le requiert, l'Etat sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle en est requise par l'Etat, la compagnie continuera l'exploitation de ces lignes, jusqu'à concurrence d'une année, dans les conditions du présent contrat.

Art. 10. — Les résultats financiers, en gain ou en perte, pour la compagnie de l'Ouest, de l'exploitation des lignes de Ploërmel à la Brohinière, de l'Etang-la-Ville à Saint-Cloud, de Sablé à Sillé-le-Guillaume, de Miniac à La Gouesnière et du raccordement de Pontorson seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte : « Exploitation de l'ancien réseau ».

Art. 11. — La présente convention sera enregistrée au droit fixe de trois francs.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

ALF. DAILLY.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

D. RAYNAL.

Approuvé l'écriture :

ALEXIS GERVAIS.

Par décision présidentielle en date du 9 août 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Descamps (Emile-Henri) a été nommé au commandement de l'éclaireur d'escadre *le Dayot*, à Lorient.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 9 août 1883, la recette municipale existant dans la commune de Saint Marcel (Aude) a été convertie en recette simple de 4e classe des postes.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 9 août 1883, M. Passot, cap. trésorier au 3e rég. de spahis, a été nommé cap. à la 7e comp. de cavaliers de remonte, en rempl. de M. Bastard de Bœcklin de Bœcklins-Au, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Août 1883.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 5 AOUT 1883 (2e tour)

Aude.

Arrondissement de Narbonne : M. Papinaud, élu.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RÈGLEMENT

Du 22 juillet 1883.

Relatif aux médecins et aux pharmaciens auxiliaires.

Le ministre de la guerre arrête, au sujet de l'application du décret du 5 juin 1883, relatif aux médecins et aux pharmaciens auxiliaires, les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Le recensement des officiers de

santé, des pharmaciens de 2° classe et des étudiants en médecine possédant douze inscriptions valables pour le doctorat, s'opère d'une manière permanente, au moyen de l'envoi régulier au ministre de la guerre, par les soins des secrétaires des facultés, des écoles supérieures de pharmacie et des écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, de bulletins individuels certifiant l'obtention du diplôme, pour les officiers de santé et les pharmaciens de 2° classe, et la prise de douze inscriptions pour les étudiants en médecine.

Après constatation de la situation des intéressés au point de vue du recrutement, l'obtention du diplôme d'officier de santé ou de pharmacien de 2° classe, et la possession de douze inscriptions par les étudiants en médecine, sont immédiatement signalées aux directeurs du service de santé, par l'intermédiaire de MM. les généraux commandant les corps d'armée.

Art. 2 — Après une enquête sur l'honorabilité des candidats, enquête à laquelle il est procédé par les soins de MM. les généraux commandant les corps d'armée, les directeurs du service de santé font connaître au ministre, par la voie hiérarchique, les noms des officiers de santé et des pharmaciens de 2° classe qui leur paraissent susceptibles d'être nommés à l'emploi de médecin ou de pharmacien auxiliaire.

Il est procédé de même à l'égard des étudiants possédant douze inscriptions pour le doctorat. Toutefois, ces derniers ne peuvent être présentés au ministre par les directeurs du service de santé, pour l'emploi de médecin auxiliaire, qu'à la condition expresse d'avoir subi avec succès l'examen d'aptitude prévu par l'article 2 du décret précité.

Les matières de cet examen sont spécifiées à l'article 17 ci-après.

Art. 3. — Ne peuvent être nommés à l'emploi de médecin ou de pharmacien auxiliaire :

1° Ceux à qui l'enquête prescrite par l'article 2 ci-dessus a été défavorable;

2° Ceux qui ont été l'objet d'une condamnation correctionnelle, lorsque la nature du délit ou la gravité de la peine paraissent s'opposer à leur nomination;

3° Ceux qui ont été déclarés en état de faillite;

4° Ceux qui ont été exemptés pour infirmités par les conseils de revision;

5° Ceux qui, après avoir été reconnus bons pour le service par les conseils de revision, ont été réformés par les commissions spéciales de réforme.

Art. 4. — Les candidats, régulièrement présentés au ministre par les directeurs du service de santé, reçoivent des lettres de nomination à l'emploi de médecin ou de pharmacien auxiliaire, selon leur spécialité.

Ces lettres sont établies dans les bureaux du ministère.

A chacune de ces lettres est annexé un ordre de route, pour le cas de mobilisation. Cet ordre de route indique, d'une manière précise, le corps ou le service auquel l'intéressé est affecté en cas de mobilisation, ainsi que le lieu et le jour de la mobilisation.

Il donne droit au transport gratuit sur les voies ferrées, mais en cas de mobilisation seulement et pour rejoindre la localité assignée.

Art. 5. — Avis des nominations est donné aux commandants des bureaux de recrutement, qui les inscrivent sur les contrôles en regard des noms des intéressés au moyen de la mention : « Nommé à l'emploi de médecin ou de pharmacien auxiliaire, par décision ministérielle du..... »

Les commandants des bureaux de recrutement se font ensuite remettre, sans retard, par les intéressés, les livrets individuels dont ceux-ci sont porteurs, et y inscrivent, d'une manière apparente, la même mention que ci-dessus, à la partie réservée aux incorporations et immatriculations successives (pages 4, 5 et 6).

En même temps, ils annulent, dans les livrets individuels, l'ordre de route et la feuille spéciale aux appels.

Les livrets individuels sont ensuite rendus aux intéressés.

Art. 6. — Après avoir mentionné sur les contrôles les nominations aux emplois de médecin ou de pharmacien auxiliaire, les commandants des bureaux de recrutement prennent toutes les mesures nécessaires pour que les officiers de santé, les pharmaciens et les étudiants en médecine, qui ont été l'objet de ces nominations, soient désaffectés des corps pour lesquels ils avaient été désignés en cas de mobilisation ou d'appel.

Art. 7. — Les médecins auxiliaires sont affectés, en cas de mobilisation, soit aux portions actives des corps de troupe, soit au service des hôpitaux et ambulances.

Les pharmaciens auxiliaires sont affectés au service de santé dans les hôpitaux militaires ou dans les places.

Art. 8. — Si les besoins du service l'exigent, des mutations peuvent être opérées, en temps de paix, dans le personnel des médecins et des pharmaciens auxiliaires.

Dans ce cas, de nouveaux ordres de route sont transmis aux intéressés, et ceux dont ils étaient précédemment détenteurs leur sont retirés.

Art. 9. — Les médecins et les pharmaciens auxiliaires sont tenus, à partir du moment où le décret de mobilisation est publié, et sous peine d'encourir les pénalités prévues par le code de justice militaire, de rejoindre directement le lieu de mobilisation indiqué sur le dernier ordre de route dont ils ont été mis en possession.

Le délai mentionné sur cet ordre de route est de rigueur.

Art. 10. — En temps de paix, les médecins et les pharmaciens auxiliaires sont soumis aux mêmes obligations que les hommes de troupe, en ce qui concerne les changements de domicile et de résidence.

Ils sont assimilés, au point de vue du service, aux médecins et aux pharmaciens de réserve et de l'armée territoriale. Ils peuvent être appelés comme ces derniers et dans les mêmes conditions, à accomplir des périodes d'instruction, dont la date et la durée sont fixées par des décisions ministérielles spéciales.

Art. 11. — Chaque année, du 15 au 30 novembre, les médecins et les pharmaciens auxiliaires qui passent dans l'armée territoriale le 1er juillet suivant, doivent, conformément à la recommandation qui leur est faite en tête du livret individuel, déposer ce livret à la mairie ou à la gendarmerie de leur résidence.

Les livrets individuels sont transmis, du 5 au 10 janvier, par la gendarmerie, aux commandants des bureaux de recrutement qui, après y avoir certifié le passage dans l'armée territoriale et sa réserve, transmettent immédiatement au ministre, par la voie hiérarchique (7° direction, bureau des hôpitaux), une liste indiquant les noms, prénoms et lieux de domicile des médecins et des pharmaciens auxiliaires appelés à passer dans l'armée territoriale.

Il est procédé d'une manière identique pour les médecins et les pharmaciens auxiliaires dont le passage dans l'armée territoriale peut être devancé par suite d'engagement conditionnel ou pour toute autre cause.

Les livrets sont ensuite rendus aux intéressés.

Art. 12. — Le médecin ou le pharmacien auxiliaire qui a accompli dans l'armée active, dans la réserve de l'armée active et dans l'armée territoriale, les vingt années de service imposées par la loi sur le recrutement est rayé de droit, à moins qu'il ne demande à être maintenu. L'ordre de route dont il est détenteur lui est retiré, par les soins du directeur du service de santé du corps d'armée où il réside, et cette pièce est ensuite renvoyée au ministre de la guerre.

Art. 13. — Le ministre de la guerre peut, sur le rapport du directeur du service de santé, casser de son grade tout médecin ou pharmacien auxiliaire qui aura donné lieu à des plaintes graves.

Art. 14. — Les médecins et les pharmaciens auxiliaires peuvent, pour convenance personnelle, renoncer au grade et à l'emploi dont ils ont été pourvus. Ils sont alors tenus de faire connaître cette renonciation au directeur du service de santé du corps d'armée auquel ils ont été affectés.

Le directeur du service de santé en informe le ministre et le commandant du bureau de recrutement de la région où est domicilié le renonciataire.

Art. 15. — Dans les cas prévus aux articles 13 et 14 ci-dessus, le dernier ordre de route est retiré aux intéressés.

Ceux qui auraient été cassés de leur grade seraient considérés comme simples soldats et resteraient soumis aux obligations imposées aux hommes de la classe à laquelle ils appartiennent.

Il en sera de même de ceux qui renonceront volontairement à l'emploi de médecin ou de pharmacien auxiliaire; toutefois, ces derniers rentreront, s'il y a lieu, en possession du grade qu'ils possédaient avant leur renonciation.

Art. 16. — Au point de vue de la discipline générale, les médecins et les pharmaciens auxiliaires sont soumis à toutes les règles de la hiérarchie.

Leur pouvoir disciplinaire, réglé d'après leur correspondance de grade, s'exerce dans les mêmes conditions que celui des membres du corps de santé militaire.

Art. 17. — Les examens que doivent subir les étudiants en médecine possédant douze inscriptions valables pour le doctorat portent sur les matières suivantes :

Notions sur l'organisation générale de l'armée, la discipline et la hiérarchie militaires.

Notions sur l'organisation du service de santé à l'intérieur et en campagne (Instructions provisoires des 7 novembre 1882 et 26 février 1883).

Infirmeries régimentaires; composition des sacs et sacoches d'ambulance, de l'approvisionnement d'infirmerie régimentaire de campagnes.

Hôpitaux militaires : postes de secours, infirmiers et brancardiers régimentaires.

Ambulances : infirmiers et brancardiers d'ambulance.

Hôpitaux mobiles et sédentaires de campagne.

Ambulances d'évacuation : trains d'évacuation, ambulances provisoires de gare.

Secours à donner aux blessés sur les champs de bataille : bandages et appareils improvisés : relèvement et transport des blessés, brancards et voitures.

Convention de Genève.

Art. 18. — Ces examens sont passés devant un jury composé d'un médecin-major de 1re classe, président, et de deux médecins-majors de 2° classe.

Ils ont lieu dans chaque ville siège de faculté ou d'école de médecine.

Les membres du jury sont désignés par MM. les généraux commandant les corps d'armée, sur la proposition des directeurs du service de santé.

Les étudiants en médecine doivent demander à prendre part à ces examens par une lettre adressée au directeur du service de santé du corps d'armée où ils résident.

Ils font connaître dans cette lettre, d'une manière très précise, leurs nom et prénoms, et l'adresse à laquelle la convocation doit leur être adressée par le directeur du service de santé.

Les examens terminés, le président du jury adresse aux directeurs du service de santé la liste des candidats qui les ont subis avec succès, et qui est ensuite transmise au ministre.

Art. 19. — Tant que les étudiants en médecine n'ont pas subi ces examens avec succès, ils ne peuvent être nommés à l'emploi de médecin auxiliaire; ils conservent leur position militaire antérieure et continuent à faire partie de leurs corps respectifs.

Art. 20. — Tout étudiant en médecine qui ne demande pas à prendre part aux examens, reçoit d'office une convocation à son domicile.

S'il ne répond pas à cette convocation, il ne peut prétendre à être nommé ultérieurement au grade de médecin aide-major de 2° classe de réserve, qu'à la condition de subir les examens dont il s'agit.

Paris, le 22 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Lechesne.

SÉANCE DU 5 JUIN 1883.

Réserviste — Insoumission — Circonstances atténuantes Substitution de l'amende à l'emprisonnement — Fausse application de la peine — Recours du commissaire du Gouvernement.

Aux termes de l'article 19 (avant-dernier §) de la loi du 18 novembre 1875, dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement est prononcée par le code de justice militaire, le conseil de guerre est autorisé à faire l'application de l'article 463 du code pénal sans toutefois, pour les réservistes,

que la peine de l'emprisonnement puisse être remplacée par une amende.

Les jeunes soldats appelés par la loi ou les engagés volontaires qui ne rejoignent pas dans les délais fixés, seuls, peuvent bénéficier de cette substitution de l'amende à l'emprisonnement.

C'est donc à tort qu'à l'égard du réserviste Malé, déclaré coupable d'insoumission, avec admission des circonstancees atténuantes, le conseil de guerre a prononcé la peine de l'amende.

Annulation et renvoi devant un autre conseil de guerre pour l'application de la peine.

Ainsi jugé, sur le recours en revision formé par M. le commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 15° région de corps d'armée, séant à Marseille, contre le jugement rendu le 25 mai 1883, par lequel ledit conseil de guerre a condamné le nommé Malé (Louis-Noël), réserviste de la classe 1873, de la subdivison de Carcassonne, n'ayant pas servi, à la peine de 1 fr. d'amende, aux frais envers l'Etat, et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps;

Comme coupable :

D'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix (circonstances atténuantes).

Le conseil,

Ouï M. Guet, chef de bataillon au 104° régiment d'infanterie, en son rapport, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes;

Statuant sur le recours formé par M. le commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 15° région de corps d'armée, séant à Marseille, tendant à l'annulation du jugement précité, et se fondant sur une fausse application de la peine, en ce que le conseil de guerre, après avoir reconnu le nommé Malé (Louis-Noël), réserviste de la classe 1873, coupable d'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée, en temps de paix, a substitué l'amende à l'emprisonnement édicté par l'article 230 du code de justice militaire, en violation des dispositions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 19 de la loi du 18 novembre 1875;

Vu les articles 144, 230 du code de justice militaire, 410 du code d'instruction criminelle et 19 de la loi du 18 novembre 1875;

Attendu qu'aux termes de l'avant-dernier paragraphe de l'article 19 de la loi sus-visée « dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement est prononcée par le code de justice militaire, le conseil de guerre est autorisé à faire l'application de l'article 463 du code pénal, sans toutefois que la peine de l'emprisonnement puisse être remplacée par une amende »;

Attendu que le législateur a considéré que les réservistes ont, pour la plupart, déjà servi et que ceux qui n'ont passé sous les drapeaux ont été, comme dispensés, l'objet d'une faveur. Que c'est donc avec intention qu'il a voulu les frapper d'une peine plus sévère que l'amende à laquelle on peut abaisser la peine prononcée contre les jeunes soldats appelés par la loi, ou les engagés volontaires qui ne rejoignent pas dans les délais fixés;

Attendu, en fait, qu'il résulte du jugement attaqué que le nommé Malé, réserviste de la classe 1873, de la subdivision de Carcassonne, reconnu coupable d'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de paix, circonstances atténuantes admises, a été condamné à la peine de 1 fr. d'amende, en vertu des articles 230 du code de justice militaire et 463 du code pénal;

Attendu que les dispositions de l'article 463, qui permet de substituer l'amende à l'emprisonnement, ne sont applicables qu'aux jeunes soldats appelés par la loi ou les engagés volontaires;

Attendu que le nommé Malé était réserviste; que, dès lors, le conseil était tenu impérativement de prononcer la peine de l'emprisonnement, sans que cette peine puisse être remplacée par une amende, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 18 novembre 1875;

D'où il suit que le jugement attaqué a formellement violé les prescriptions de la loi précitée en prononçant une peine autre que celle appliquée par la loi au délit d'insoumission dont un réserviste avait été reconnu coupable;

Par ces motifs,

Le conseil de revision, faisant droit au recours du commissaire du Gouvernement, annule, à l'unanimité, le jugement de condamnation prononcé le 25 mai 1883 par le conseil de guerre de Marseille;

Renvoi Malé, en l'état où il se trouve, devant le 1er conseil de guerre de la 16° région de corps d'armée, séant à Montpellier, pour être statué sur l'application de la peine au fait déclaré constant, conformément au paragraphe 2 de l'article 170 du code de justice militaire, les déclarations de culpabilité et de circonstances atténuantes admises restant maintenues.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1883.

Escroquerie. — Fausse qualité. — Manœuvres frauduleuses. — Souscription de billets.

Le jugement qui constate, en fait, qu'un accusé prenant la fausse qualité d'officier démissionnaire, allégation mensongère appuyée sur un fait matériel, a tenté de se faire remettre une certaine somme, en présentant à l'escompte un billet portant une fausse date et souscrit pour de prétendues fournitures de marchandises par un individu portant le même nom qu'une personne connue comme solvable, en indiquant mensongèrement sur ce billet le domicile de cette personne, faisant croire que cette personne connue comme solvable était en réalité le souscripteur de ce billet, constate l'un des moyens et les manœuvres frauduleuses prévus par l'article 405 du code pénal de nature à faire croire à un crédit imaginaire.

Rejet, en ce sens, d'un recours en revision formé par le nommé Dupleix de Cadignan (Guy-Edgard-Paul-Joseph), ex-cavalier au 7° régiment de cuirassiers, contre le jugement rendu le 17 juillet courant, par lequel le conseil de guerre de la 6° région de corps d'armée, séant à Châlons-sur-Marne, l'a condamné à la peine de un an de prison, aux frais envers l'Etat et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps;

Comme coupable :

D'escroquerie et de tentative d'escroquerie (circonstances atténuantes).

Le conseil,

Ouï M. le colonel Jacques, du 9° régiment de dragons, en son rapport, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes;

Vu le recours du condamné et les conclusions de son défenseur à l'appui tendant à l'annulation du jugement précité et se fondant sur un moyen unique tiré d'une violation de l'article 405 du code pénal, en ce que les manœuvres reprochées à l'accusé, pour avoir tenté de se faire remettre et s'être fait remettre des sommes d'argent, sont impuissantes à constituer le délit d'escroquerie;

Sur ce moyen,

Vu l'article 405 du code pénal,

Attendu, en droit, qu'aux termes dudit article le délit d'escroquerie se constitue par l'emploi des moyens qu'il spécifie, et que, relativement aux manœuvres frauduleuses, l'un des éléments caractéristiques de l'escroquerie, l'existence de ces manœuvres peut résulter d'allégations audacieusement mensongères appuyées sur des faits extérieurs, une mise en scène ou machination organisée pour assurer le succès de la fraude; qu'il appartient au conseil de revision d'examiner si les faits énoncés au jugement ont reçu leur véritable qualification et réunissent tous les éléments de criminalité exigés par la loi;

Attendu, en fait, que le jugement attaqué constate que le demandeur est coupable : « 1° De tentative d'escroquerie, pour avoir, le 23 septembre 1881, à Châlons-sur-Marne, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire et en se donnant la fausse qualité d'officier démissionnaire, tenté de se faire escompter par le sieur Pestre, banquier, un billet à ordre de 800 fr., daté de Paris, portant la signature Delamare de Chenevarin et constatant de prétendues fournitures de marchandises et avoir, par ce moyen, tenté d'escroquer partie de la fortune d'autrui, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

« 2° D'escroquerie, pour s'être, le 24 septembre 1881, au même lieu, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'un crédit imaginaire, fait escompter par le sieur Duhamel, banquier, un billet à ordre de 800 fr., daté de Paris, portant la signature Delamare de Chenevarin et constatant de prétendues fournitures de marchandises, et avoir, par ce moyen, escroqué partie de la fortune d'autrui. »

Sur les éléments légaux de la tentative;

Attendu que, d'après les constatations de ce jugement, les éléments sont caractérisés par la fausse qualité d'officier démissionnaire prise par Dupleix de Cadignan, allégation audacieuse et mensongère appuyée d'une lettre adressée à M. Pestre; que les manœuvres frauduleuses résultent de ce que le billet signé Delamare de Chenevarin et présenté à l'escompte est daté de Paris; que ce billet porte comme lieu de paiement, Delamare, propriétaire, 2, rue d'Arques, à Dieppe, alors qu'il est constant que le signataire était sous-officier au 7° cuirassiers en garnison au camp de Châlons;

Attendu que ces indications mensongères pouvaient faire croire à l'escompteur que ce billet avait été réellement souscrit par M. Delamare, propriétaire à Dieppe, et par conséquent persuader l'existence d'un crédit imaginaire;

Attendu que de Cadignan a provoqué de la part de M. Pestre, par une lettre jointe au dossier, une démarche tendant à s'assurer de la solvabilité de M. Delamare, propriétaire à Dieppe; que ces allégations appuyées sur des faits matériels et des machinations organisées pour assurer le succès de la fraude, étaient de nature à tromper le banquier sur l'individualité et la solvabilité du souscripteur;

Attendu, enfin, que le jugement constate que la créance est fictive en déclarant que le billet est souscrit pour de prétendues fournitures de marchandises;

Attendu que ces constatations et les faits souverainement appréciés constituent des manœuvres frauduleuses et justifient pleinement l'application de l'article 405 du code pénal;

Et attendu que les manœuvres frauduleuses spécifiées dans la 2° question sont identiques à celles mentionnées dans la 1re question et auxquelles il vient d'être répondu;

Par ces motifs,

Le conseil de revision rejette, à l'unanimité, ce moyen de recours;

Et attendu que le conseil de guerre était compétent;

Que la procédure est régulière et que la peine a été bien appliquée aux faits reconnus constants;

Le conseil de revision rejette, à l'unanimité, le recours formé par Dupleix de Cadignan contre ledit jugement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DE L'EXPLOITATION, DU CONTROLE FINANCIER ET DE LA STATISTIQUE DES CHEMINS

RÉSULTATS COMPARATIFS de l'exploitation des chemins de fer

Numéros d'ordre	Désignation des compagnies ou des lignes	Désignation des départements	1883 — Longueur exploitée au 31 mars	1883 — Longueur moyenne exploitée pendant le 1er trimestre	1883 — Dépenses d'établissement au 31 mars	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 31 mars — Totaux — Recettes	Totaux — Dépenses	Totaux — Produit net	Par kilomètre — Recettes	Par kilomètre — Dépenses	Par kilomètre — Produit net	Recettes par jour et kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1	Nord (Compagnie du) : *St-Omer-en-Chaussée à Abancourt, Beauvais à Saint-Just, Breteuil (ville) à Breteuil (station), Gisors à Beauvais, La Rue Saint-Pierre à Clermont, Clermont à Roye, Estrées-St-Denis à Verberie, Rivecourt à Ormoy-Villers et raccordements*	Eure, Oise, Somme	195	195	»	265.804	»	»	1.363	»	»	15
	Doullens à Arras, Frévent à Bouquemaison et Bully-Grenay à Brias (*)	Pas-de-Calais	65	65	»	65.730	»	»	1.011	»	»	11
	Doullens à Bouquemaison, Canaples à Amiens (*)	Somme	40	40	»	65.850	»	»	1.646	»	»	18
	Ermont à Valmondois	Seine-et-Oise	15	15	»	50.860	»	»	3.391	»	»	38
2	Picardie et Flandres : *Saint-Just à Cambrai et Marcoing à Masnières* (*)	Nord, Oise, Somme	115	115	28.554.625	338.559	208.753	129.806	2.944	1.815	1.129	33
3	Lille à Valenciennes et extensions : *Don à Hénin-Liétard et Valenciennes à Douzies* (*a*)	Nord, Pas-de-Calais	(*b*) 54	(*b*) 54	»	189.606	»	»	3 511	»	»	39
4	Le Tréport : *Le Tréport à Abancourt* (*a*)	Oise, Seine-Inférieure, Somme	57	57	11.394.061	146.020	»	»	2.562	»	»	28
5	Frévent à Gamaches : *Doullens à Gamaches* (*a*)	Seine-Inférieure, Somme	74	74	»	91.237	»	»	1.233	»	»	14
6	Anvin à Calais : *Anvin à Fruges et Guines à St-Pierre-lez-Calais* (*c*)	Pas-de-Calais	94	94	7.098.047	53.189	64.275	—11.086	566	684	— 118	6
7	Boisleux à Marquion (*)	Pas-de-Calais	26	26	3.464.866	26.625	25.679	946	1.024	988	36	11
8	Achiet à Bapaume : *Achiet à Bapaume et Marcoing*	Nord, Pas-de-Calais	(*d*) 32	(*d*) 32	3.207.673	62.735	43.043	19.692	1.960	1.345	615	22
9	Velu-Bertincourt à Saint-Quentin (*)	Aisne, Pas-de-Calais, Somme	51	51	7.450.254	61.532	47.074	14.458	1.207	923	284	13
10	Saint-Quentin à Guise (*)	Aisne	40	40	5.952.855	152.102	98.890	53.212	3.803	2.472	1.331	42
11	Crécy-Mortiers à La Fère (*)	Aisne	21	21	2.398.837	28.086	13.778	14.308	1.337	656	681	15
12	Beaumont-Persan à Hermes* (*c*)	Oise, Seine-et-Oise	31	31	2.414.978	34.411	28.394	6.017	1.110	916	194	12
13	Est (Compagnie de l') : *Pont-Maugis à Raucourt*	Ardennes	(*e*) 9	(*e*) 9	681.512	10.899	»	»	1.211	»	»	13
	Moselotte (Chemin de la) : Remiremont à Cornimont	Vosges	21	21	3.376.987	42.393	»	»	2.019	»	»	22
14	Ardennes (Chemins des) : *Carignan à Messempré, Monthermé (station) à Monthermé (ville), Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois*	Ardennes	15	15	972.651	37.875	»	»	2.525	»	»	28
15	Avricourt à Blamont et Cirey (*f*)	Meurthe-et-Moselle	18	18	1.613.789	32.807	»	»	1.823	»	»	20
16	Rambervillers à Charmes (*f*)	Vosges	28	28	2.165.552	38.443	»	»	1.373	»	»	15
17	Naix-Menaucourt à Güe-Ancerville et embranchements : *Dammarie-sur-Saulx à Güe-Ancerville et embranchement*	Haute-Marne et Meuse	24	24	3.750 000	36.784	»	»	1.533	»	»	17
18	Meuse (Chemin de la) : *Haironville à Triaucourt* (*c*)	Meuse	61	61	3.383.200	38.756	41.421	— 2.665	635	679	— 44	7

TRAVAUX PUBLICS

DE FER. — DIVISION DU CONTROLE DES COMPTES DES COMPAGNIES ET DE LA STATISTIQUE

français d'intérêt local (premier trimestre des années 1883 et 1882).

1882										NUMÉROS D'ORDRE
LONGUEUR		DÉPENSES	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 31 mars.							
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Recettes	
exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimestre.	d'établissement au 31 mars.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	par jour. kilom.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
159	159	»	210.427	»	»	1.323	»	»	15	1
65	65	»	55.547	»	»	855	»	»	9	
40	40	»	56.883	»	»	1.422	»	»	16	
15	15	»	43.470	»	»	2.898	»	»	32	
115	115	27.165.550	265.894	253.906	11.988	2.312	2.208	104	26	2
(b) 54	(b) 54	»	185.825	»	»	3.441	»	»	38	3
57	57	11.394.061	152.001	»	»	2.667	»	»	30	4
74	74	»	100.909	»	»	1.364	»	»	15	5
25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
26	26	3.454.966	22.238	26.274	— 4.036	855	1.011	— 156	9	7
(d) 32	(d) 32	3.209.989	52.558	30.377	22.181	1.642	949	693	18	8
51	51	7.169.716	50.712	44.357	6.355	994	870	124	11	9
40	40	5.764.083	157.307	89.332	67.975	3.933	2.233	1.700	44	10
21	21	2.397.235	21.163	16.594	4.569	1.008	790	218	11	11
31	31	»	29.745	»	»	960	»	»	11	12
(e) 9	(e) 9	673.531	11.046	»	»	1.227	»	»	14	13
21	21	3.359.226	42.848	»	»	2 040	»	»	23	
15	15	972.651	37.288	»	»	2.486	»	»	28	14
18	18	1.614.065	37.980	»	»	2.110	»	»	23	15
28	28	2.164.865	39.027	»	»	1.394	»	»	15	16
16	10	»	5.953	»	»	595	»	»	7	17
61	61	3.272.000	36.177	36.134	43	593	592	1	7	18

OBSERVATIONS

25

Nota. — Les Compagnies marquées d'un astérisque sont tenues, aux termes de leur acte de concession, de fournir aux préfets les résultats trimestriels de leur exploitation. L'administration a fait inviter les autres Compagnies à produire des renseignements analogues.

Les chiffres des colonnes 6 et 16 représentent la totalité des dépenses faites tant à l'aide des fonds des Compagnies que sur les subventions allouées par l'Etat, les départements et divers. A moins d'une observation contraire, ces chiffres comprennent le matériel roulant, les intérêts pendant la construction, etc.

Enfin les chiffres des colonnes 7 et 17 sont donnés, déduction faite des détaxes et des impôts sur les transports.

(a) Ligne exploitée par la Compagnie du Nord.

(b) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec la Compagnie du Nord à Valenciennes et 2 kilomètres pour la traversée de Bavai (ligne de Cambrai à Dour).

(c) Chemin à voie étroite.

(d) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec la Compagnie du Nord, à Marcoing.

(e) Y compris 2 kilomètres empruntés à la ligne d'intérêt général de Lérouville à Sedan, de Pont-Maugis à Raucourt.

(f) Lignes exploitées par la Compagnie de l'Est.

RÉSULTATS COMPARATIFS *de l'exploitation des chemins de fer français*

Numéros d'ordre	Désignation des compagnies ou des lignes	Désignation des départements	1883 — Longueur exploitée au 31 mars.	Longueur moyenne exploitée pendant le 1er trimestre.	Dépenses d'établissement au 31 mars.	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 31 mars. — Totaux — Recettes.	Totaux — Dépenses.	Totaux — Produit net.	Par kilomètre — Recettes.	Par kilomètre — Dépenses.	Par kilomètre — Produit net.	Recettes par jour kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
19	Gray à Gy et ses prolongements : *Gray à Gy et à Bucey-lez-Gy* (*) (c)	Haute-Saône	22	22	3.735.730	13.646	19.863	— 6.217	620	903	— 283	7
20	Falaise à Berjou-Pont-d'Ouilly (g)	Calvados, Orne	28	28	6.407.600	13.670	»	»	488	»	»	5
21	Orléans à Châlons : *Lignes du département de l'Eure*	Eure, Oise, Seine-et-Oise	(h) 237	(h) 237	57.503.619	405.250	368.387	36.863	1.710	1.554	156	19
22	Magny à Chars	Oise, Seine-et-Oise	(i) 12	(i) 12	1.599.208	24.752	21.000	3.752	2.063	1.750	313	23
23	Rouen au Petit-Quevilly (j)	Seine-Inférieure	3	3	281.360	14.802	10.743	4.059	4.934	3.581	1.353	55
24	Caen à la mer : *Caen à Courseulles.*	Calvados	28	28	4.246.175	59.461	57.209	2.252	2.124	2.043	81	24
25	Orne (Chemin de l') : *Alençon à Condé-sur-Huine*	Orne	66	66	10.292.209	70.687	87.426	—16.739	1.071	1.325	— 254	12
26	Mamers à Saint-Calais	Sarthe	77	77	7.731.718	70.339	89.640	—19.301	913	1.164	— 251	10
27	Le Mans au Grand-Lucé (c)	Sarthe	31	31	910.592	17.766	19.346	— 1.580	573	624	— 51	6
28	Ballon à la Forge d'Antoigné : *Montbizot à Antoigné (c)*	Sarthe	3	3	186.766	7.712	4.465	3.247	2.571	1.488	1.083	29
29	Briouze à la Ferté-Macé	Orne	14	14	2.812.500	26.888	25.199	1.689	1.921	1.800	121	21
30	Montsecret à Chérencé-le-Roussel : *Monsecret à Chaulieu-Sourdeval*	Calvados, Manche, Orne	19	9	»	9.387	»	»	1.043	»	»	12
31	Paris à Orléans : *La Flèche à Sablé et à La Suze, Saint-Calais à Château-du-Loir*	Sarthe, Lr-et-Cher	(k) 98	(k) 98	17.037.857	90.349	»	»	922	»	»	10
32	Barbezieux à Châteauneuf	Charente	(l) 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33	Dombes et Sud-Est : *Ambérieu à Montalieu-Vercieu. Chalon à Lons-le-Saunier et Chalon à Bourg. Paray-le-Monial à Mâcon*	Ain, Isère. Ain, Jura, Saône-et-Loire. Saône-et-Loire	222	222	21.382.185	399.283	330.000	69.283	1.799	1.486	313	20
34	Lyon à Fourvières et Saint-Just	Rhône	1	1	3.655.450	49.066	23.539	25.527	49.066	23.539	25.527	545
35	Rhône (Cie du) : *Sathonay à Trévoux*	Ain, Rhône	19	19	4.153.419	30.756	30.245	511	1.619	1.592	27	18
36	Est de Lyon (Cie des ch. de l') : *Lyon à Saint-Genix d'Aoste et Sablonnières à Montalieu-Vercieu*	Isère, Rhône	90	90	10.954.140	139.017	103.920	35.097	1.545	1.155	390	17
37	Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne (c)	Ain	11	11	683.244	6.889	4.893	1.996	626	445	181	7
38	Cours à Saint-Victor	Loire, Rhône	13	13	2.480.000	25.847	10.603	15.244	1.988	816	1.172	22
39	Billom (Chemin de) : *Vertaizon à Billom*	Puy-de-Dôme	9	9	1.311.139	15.630	12.632	2.998	1.737	1.404	333	19
40	Bouches-du-Rhône : *Arles à Fontvieille, Le Pas-des-Lanciers à Martigues, Tarascon à Saint-Remy*	Bouches-du-Rhône	44	44	»	55.758	50.826	4.932	1.267	1.155	112	14
41	Miramas à Port-de-Bouc (*)	Bouches-du-Rhône	25	25	3.407.202	31.660	27.452	4.208	1.266	1.098	168	14
42	Hérault (Chemins de l') : *Saint-Chinian à Montbazin, Montpellier à Palavas et abords de Montpellier*	Hérault	(m) 116	(m) 116	18.408.783	179.005	»	»	1.543	»	»	17
43	Teste (la) à l'Etang-de-Cazaux (*)	Gironde	13	13	1.403.185	3.306	9.873	— 6.567	254	759	— 505	3
44	Nizan à St-Symphorien : *Nizan à St-Symphorien et à Sore* (*)	Gironde, Landes	31	31	2.669.300	50.570	18.580	31.990	1.631	599	1.032	18
45	Bayonne à Biarritz	Basses-Pyrénées	8	8	1.870.533	59.558	»	»	7.445	»	»	83
	Totaux et moyennes		(n) 2.345 (**)	(**) 2.316	(o) 273.003.801	3.741.357	(p) 1.897.148	(p) 417.932	1.615	(p) 1.316	(p) 290	18

d'intérêt local (premier trimestre des années 1883-1882) — (Suite)

1882										
LONGUEUR		DÉPENSES	Résultats de l'exploitation du 1er janvier au 31 mars.							NUMÉROS D'ORDRE
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE				
exploitée au 31 mars.	moyenne exploitée pendant le 1er trimestre.	d'établissement au 31 mars.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes par jour kilom.	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
22	22	3.735.730	12.514	22.519	—10.005	569	1.024	— 455	6	19
28	28	6.407.600	11.354	20.606	— 9.252	406	736	— 330	5	20
(h) 237	(h) 237	57.494 051	397.340	391 646	5.694	1.677	1.653	24	19	21
(i) 12	(i) 12	1.599.208	21.792	20.000	1.792	1.816	1.667	149	20	22
3	3	281.360	15.585	11.592	3.993	5.195	3.864	1.331	58	23
28	28	4.246.175	63.732	64.314	— 582	2.276	2.297	— 21	25	24
66	66	10.292.209	75.646	76.215	— 569	1.146	1.155	— 9	13	25
77	77	7.715.087	67.751	70.735	— 2.984	880	919	— 39	10	26
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
3	2	186.766	4.220	1.900	2.320	2.110	950	1.160	23	28
14	14	2.812.500	20.890	12.166	8.724	1.492	869	623	17	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30
(k) 98	(k) 98	17.037.637	83.732	45.626	38.106	854	466	388	9	31
(l) 19	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
222	222	21.382.185	412.590	330.000	82.590	1.859	1.486	373	21	33
1	1	3.655.450	49.491	30.352	19.139	49.491	30.352	19.139	550	34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35
72	72	10.954.140	99.532	124.109	—24.577	1.382	1.724	— 342	15	36
11	11	678.580	5.918	4.442	1.476	538	404	134	6	37
5	5	1.750.000	15.056	8.230	6.826	3.011	1.646	1.365	33	38
9	9	1.310.851	13.113	12.461	652	1.457	1.385	72	16	39
44	44	»	60.325	58.217	2.108	1.371	1.323	48	15	40
25	25	3.279.900	28.310	28.130	180	1.132	1.125	7	13	41
(m) 116	(m) 116	18.408.783	222.877	194.585	28.292	1.921	1.677	244	21	42
13	13	1.403.185	2.046	8.337	— 6.291	157	641	— 484	2	43
31	31	2.669.300	37.591	18.057	19.534	1.213	582	631	13	44
8	8	1.861.338	54.602	32.769	21.833	6.825	4.096	2.729	76	45
(**) 2.137	(**) 2.086	(o) 251.773.973	3.391.005	(p) 2.083.982	(p) 298.074	1.626	(p) 1.399	(p) 200	18	

OBSERVATIONS

25

Nota. — Les Compagnies marquées d'un astérisque sont tenues, aux termes de leur acte de concession, de fournir aux préfets les résultats trimestriels de leur exploitation. L'administration a fait inviter les autres compagnies à produire des renseignements analogues.

Les chiffres des colonnes 6 et 16 représentent la totalité des dépenses faites tant à l'aide des fonds des Compagnies que sur les subventions allouées par l'Etat, les départements et divers. A moins d'une observation contraire, ces chiffres comprennent le matériel roulant, les intérêts pendant la construction, etc.

Enfin, les chiffres des colonnes 7 et 17 sont donnés, déduction faite des détaxes et des impôts sur les transports.

(g) Ligne exploitée par la Compagnie de l'Ouest.

(h) Dont 227 kilomètres appartenant au réseau de l'Eure et 10 kilomètres empruntés au réseau de l'Etat.

(i) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec la Compagnie de l'Ouest, à Chars.

(j) Cette ligne n'est en réalité qu'un chemin industriel desservant l'établissement Malétra.

(k) Y compris 2 kilomètres de parcours commun avec le réseau de l'Ouest, à Sablé et à la Suze.

(l) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec le réseau de l'Etat, à Châteauneuf. Les renseignements ne sont pas arrivés en temps utile.

(m) Y compris 15 kilomètres empruntés à la Compagnie du Midi.

(n) Les sections ouvertes à l'exploitation, du 1er avril 1882 au 31 mars 1883, ont une étendue de 208 kilomètres, savoir :

			kilom.
Nord.	Estrées Saint-Denis à Verberie (Oise), le 31 juillet 1882	14	36
	Rivecourt à Ormoy-Villers et raccordements (Oise), le 31 juillet 1882	22	
Anvin à Calais	Fruges à Lumbres (Pas-de-Calais), le 1er avril 1882	29	69
	Ardres à Guines (Pas-de-Calais), le 1er juillet 1882	8	
	Lumbres à Ardres (Pas-de-Calais), le 10 août 1882	32	
Naix-Menaucourt à Gué-Ancerville : Dammarie-sur-Saulx à Savonnières (Meuse), le 10 décembre 1882			8
Le Mans au Grand-Lucé (Sarthe), le 25 mai 1882			31
Montsecret à Chérencé-le-Roussel : Montsecret à Chaulieu-Sourdeval (Manche, Calvados et Orne, le 18 février 1883			19
Rhône : Sathonay à Trévoux (Ain et Rhône), le 1er juillet 1882			19
Est de Lyon : Sablonnières à Montalieu-Ville (Isère), le 18 juin 1882			18
Cours à Saint-Victor : Cours à Bourg-de-Thizy (Rhône), le 8 septembre 1882			8
Total			208
Longueur exploitée au 31 mars 1882			2.137
Longueur exploitée au 31 mars 1883			2.345

(o) Pour une longueur totale de 1,820 kilomètres en 1883 et de 1,595 kilomètres en 1882.

(p) Pour une longueur moyenne de 1,442 kilomètres en 1883 et de 1,490 kilomètres en 1882.

(**) Y compris les parcours communs avec les chemins de fer d'intérêt général. (Voir notes (b), (d), (e), (h), (i), (k), (l) et (m).

Les impôts sur les transports de la grande vitesse se sont élevés aux chiffres suivants :

Pour le 1er trimestre de 1883...... 277.412 fr.
Pour le 1er trimestre de 1882...... 253.328

Nota. — Les comptes du 1er trimestre de 1883 ne sont pas encore définitivement arrêtés.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 9 août.

Chambre des lords. — Le rapport de la commission au sujet du bill se rapportant au creusement du canal du fleuve Mersey, à Manchester, conclut à l'inopportunité de procéder plus avant avec le bill.

Le bill sur les brevets d'invention est adopté en seconde lecture.

Lord Kimberley, répondant à lord Stanhope, dit qu'une subvention personnelle de 12 lacs de roupies a été accordée à l'émir d'Afghanistan pour l'aider à faire face aux difficultés actuelles, mais qu'aucun traité n'a été conclu avec l'émir, ni aucun engagement commercial. (*Agence Havas.*)

Londres, 9 août.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Bartlett, dit que les dépêches reçues à l'amirauté au sujet des événements de Tamatave sont volumineuses; elles sont maintenant sous presse et seront examinées aussitôt que possible par le gouvernement. Dans ces circonstances, il est donc impossible d'en donner communication.

Sir W. Barttelot demande l'explication des observations que M. Gladstone a faites hier à ce sujet, au banquet du lord-maire.

M. Gladstone répond qu'il n'a pas eu le temps d'examiner ces dépêches, mais il a seulement dit qu'elles confirmaient ses prévisions en vue d'un arrangement satisfaisant.

M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, dit que le projet du gouvernement égyptien pour les taxes concernant les étrangers a été soumis aux puissances étrangères; mais, comme nous, elles n'ont pas encore eu le temps de l'examiner.

Quant à l'administration de la justice vis-à-vis des étrangers, l'orateur ne sait pas si un projet a été élaboré. Mais, en principe, le gouvernement anglais est favorable à une juridiction internationale dans les cas criminels.

M. Gladstone, répondant à sir Wolff, dit qu'il ignore ce que les directeurs anglais ont pu dire à la réunion de la société du canal de Suez, qui a eu lieu hier. En tous cas, ils n'ont reçu aucune instruction pour exprimer une opinion quelconque au sujet du droit exclusif de la société.

La chambre passe à la discussion des articles du budget relatif aux dépenses des ambassades.

M. Morley proteste énergiquement contre l'occupation indéfinie de l'Egypte.

M. Bourke accuse le gouvernement d'avoir entrepris la guerre d'Egypte malgré les vues de l'opposition. Si la chambre doit endosser une responsabilité politique, il faut que le gouvernement fasse bien connaître la politique qu'il entend suivre; et s'il se propose de rappeler les troupes anglaises d'Egypte, le pays doit être informé aussi de l'époque à laquelle aura lieu ce rappel. L'orateur se plaint de ce que le gouvernement ait aboli le contrôle à deux sans mettre autre chose à la place. Le seul moyen d'assurer la sécurité en Egypte, c'est de maintenir dans ce pays, aussi longtemps que po[illegible]ble le [illegible]torat actuel et de montrer ainsi à l'Egypte et aux puissances étrangères que l'Angleterre ne permettra aucune intervention entre elle et les réformes qu'elle croit essentielles au bien-être du peuple égyptien.

Sir Charles Dilke nie l'assertion de M. Bourke que le contrôle ait été aboli sans avoir été remplacé. Le gouvernement anglais n'est pas indécis: au contraire, il a fait connaître à plusieurs reprises le désir qu'il avait de retirer les troupes aussitôt que les circonstances le permettraient. Depuis la fin de la guerre, les troupes ont été retirées graduellement et réduites de 14,000 à 6,763 hommes; l'ordre de les réduire encore davantage a déjà été donné, mais le choléra retarde actuellement l'exécution de cet ordre.

Sir Charles Dilke peut seulement répéter que pas un homme ne restera en Egypte plus longtemps que cela ne sera nécessaire.

Sir Henry D. Wolff insiste sur la nécessité d'assurer les intérêts de la population égyptienne, sans avoir égard aux susceptibilités françaises, car la France n'a pas eu garde de ménager les susceptibilités anglaises en Tunisie et en Syrie.

M. Cowen pense que le gouvernement est tenu de faire de son mieux pour établir le gouvernement constitutionnel en Egypte.

M. Sclater-Booth est d'avis que le rappel des troupes soit graduel et continu; mais il serait opposé à ce que le gouvernement fixât une époque définitive pour le retrait de toutes les troupes. Cela sera possible au gouvernement, quand il pourra donner l'assurance à la chambre qu'il peut le faire sans que ce retrait nuise à la sécurité de l'Egypte.

Plusieurs orateurs prennent ensuite la parole

Lord Fitz-Maurice défend le gouvernement; il est persuadé que des institutions solides et bienfaisantes seront bientôt établies en Egypte.

Sir Stafford Northcote maintient que l'Angleterre a assumé en Egypte une responsabilité dont elle ne peut se débarrasser. Il ne s'agit pas seulement du nombre de troupes qu'il faut garder dans ce pays. C'est très facile de dire qu'il faut se retirer; mais on doit se rappeler que si l'Angleterre se retirait, d'autres puissances interviendraient au lieu de laisser l'Egypte régler elle-même ses propres affaires.

Sir Stafford Northcote ne demande donc pas que le gouvernement fixe une époque définitive pour le retrait des troupes, mais il croit que le gouvernement doit donner quelque idée des conditions auxquelles est subordonné le rappel de nos troupes. Lord Granville, dans une circulaire du 18 janvier, a parlé de treize questions qui intéressent l'Egypte et les autres nations.

Sir Stafford Northcote demande s'il ne faut pas interpréter cette circulaire dans ce sens que l'Angleterre ne se retirera de l'Egypte qu'après la solution de ces treize questions. Quel progrès, par exemple, a-t-on fait avec la question se rapportant au canal de Suez?

L'orateur ne veut pas passer en revue toutes ces questions; mais le parlement, dit-il, doit savoir si le gouvernement entend maintenir l'occupation jusqu'à ce que toutes ces questions aient reçu une solution.

M. Gladstone admet qu'il y a danger à tenir un langage de nature à encourager l'annexion; mais il ne peut croire qu'il y ait danger à tenir un langage d'un caractère opposé.

Le langage qui tend à encourager cette idée d'annexion est en effet dangereux, dit le premier ministre, d'abord parce qu'il éveille dans une certaine classe le désir de s'approprier ce qui appartient à autrui et d'ajouter sans nécessité de nouveaux territoires à l'empire, déjà bien étendu; ensuite, parce qu'un pareil langage peut porter atteinte à la bonne renommée de l'Angleterre et faire naître, parmi les étrangers, cette impression que le gouvernement est prêt à abandonner les déclarations qu'il a déjà faites.

La première partie de la circulaire de lord Granville a démontré nettement que l'occupation militaire n'avait rien de commun avec les questions mentionnées par sir Stafford Northcote.

Le gouvernement est complètement opposé à toute idée d'annexion, à cause des intérêts de l'Angleterre et de tous les autres intérêts. Il est impossible, il serait imprudent, de fixer la date à laquelle le gouvernement compte opérer le retrait des troupes: mais il désire sérieusement voir arriver ce jour, et il fera tout ce qui est en son pouvoir pour que ce retrait ait lieu le plus tôt possible.

Le premier devoir du gouvernement, continue M. Gladstone, a été de faire rétablir l'ordre, ce qui est heureusement aujourd'hui chose accomplie, et nous croyons que ce qui s'est passé pendant le choléra a augmenté la confiance publique dans la stabilité d'une œuvre ainsi achevée. Le gouvernement doit maintenant pourvoir aux moyens de maintenir l'ordre; il a été déjà beaucoup fait dans ce but par l'organisation de la police, qui est autant que possible civile; en outre, le gouvernement fait tout ce qu'il croit utile en ce qui concerne la bonne administration de la justice et un commencement d'application des institutions législatives.

M. Gladstone termine en exprimant l'espoir que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour la sécurité future de l'Egypte et pour le bonheur du peuple égyptien.

L'incident est clos.

Dans la question relative au salaire des directeurs anglais du canal de Suez, sir Henry Wolff et M. Balfour regrettent que les directeurs aient donné leur assentiment à un projet désapprouvé par le pays et par le parlement, et qu'ils aient reconnu le droit au monopole de M. de Lesseps.

Lord Fitz-Maurice prend la défense des directeurs; il dit que le monopole dont il s'agit n'a jamais été contesté par le parlement.

M. Bourke trouve la déclaration de lord Fitz-Maurice alarmante et peu judicieuse. L'orateur déclare que le parti conservateur a refusé depuis longtemps de reconnaître le monopole.

M. Cross croit que le gouvernement doit donner à la chambre l'assurance qu'il invitera les directeurs à ne pas faire de telles déclarations sans y être autorisés par le gouvernement.

Le marquis de Hartington rappelle que les directeurs ont été nommés dans l'intérêt du gouvernement, mais en tant qu'actionnaire seulement, et il estime que, en conséquence, ils ne peuvent engager ni le gouvernement ni le parlement. Mais, vu les graves questions survenues depuis, il faudrait sans doute examiner si des instructions spéciales ne doivent point être données aux directeurs en ce qui concerne leur conduite à tenir dans la discussion des questions ayant un intérêt politique important.

L'incident est clos. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE DE MÉDECINE ET D'HYGIÈNE

Les précautions d'hygiène privée et les mesures d'hygiène publique à prendre en cas d'épidémie de choléra.

On n'a encore signalé aucun cas de choléra épidémique en Europe et l'on peut espérer que les mesures prophylactiques déjà mises à exécution par les divers gouvernements réussiront à localiser en Egypte et sur quelques points de l'Asie, l'épidémie qui préoccupe le public, à si juste titre, depuis cinq semaines. Toutefois la persistance et la recrudescence du choléra dans les ports indiens, où il n'existe d'ordinaire qu'à l'état endémique, exigent, d'autre part, que les précautions prises soient maintenues pendant un certain temps encore, et que les provenances de ces régions restent soumises à une surveillance rigoureuse, tant que la situation actuelle n'aura pas été modifiée absolument.

Nous n'avons pas à examiner ici le caractère des mesures adoptées, leur raison d'être et leur but; nos comptes-rendus de l'Académie de médecine ont fait connaître l'opinion à cet égard des hygiénistes français les plus autorisés et l'avis exprimé par ce corps savant. Mais il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles sont les précautions d'hygiène privée et les mesures d'hygiène publique qu'il conviendrait de prendre pour le cas où une épidémie de choléra viendrait à éclater dans l'une de nos villes, et particulièrement à Paris. Hâtons-nous de dire, comme on le verra plus loin, que toutes ces précautions sont déjà prises, si bien qu'on n'a jamais encore été aussi bien armé, en France, contre l'apparition d'une épidémie. Il faut assurément en faire honneur au progrès de l'éducation publique en matière d'hygiène et l'on ne peut qu'en bien augurer pour la prompte adoption des vœux depuis longtemps émis par tous ceux qui souhaitent de voir réaliser chez nous, à l'exemple de tant de pays, les bénéfices obtenus par la transformation de l'administration sanitaire civile depuis plus d'un quart de siècle.

Dès les premiers jours de l'apparition du choléra en Egypte, la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle de Paris s'est réunie pour entendre et adopter une instruction populaire, rédigée par M. le docteur E. Vallin, professeur d'hygiène à l'école du Val-de-Grâce, afin de faire connaître les mesures prophylactiques applicables en cas de choléra. Quelques jours après, une commission spéciale du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine a soumis à l'approbation de ce conseil une instruction spéciale, qui a été adoptée le 27 juillet 1883 et qui est précédée d'un projet d'ordonnance que M. le préfet de police se réserve de promulguer aussitôt qu'un cas de choléra épidémique se présenterait à Paris. Ce sont ces divers travaux que nous voudrions signaler, en les résumant, à l'attention publique.

I. — HYGIÈNE INDIVIDUELLE

1° *Précautions à prendre à l'état de santé.* — L'instruction rédigée au nom du conseil d'hygiène de la Seine, par M. le docteur Dujardin-Beaumetz se borne à recommander les mesures préventives suivantes : Les soins hygiéniques sont indispensables en temps d'épidémies, dit-elle; aussi faut-il se vêtir chaudement et se garantir des refroidissements, porter sur la peau une ceinture de flanelle et prendre de grands soins de propreté. L'abus du vin et des liqueurs alcooliques, l'usage exagéré de l'eau glacée, des fruits verts et des crudités, ainsi que les excès de tous genres doivent être évités. Il est essentiel de ne se servir que d'eau limpide bien filtrée et de préférence bouillie, puis aérée après refroidissement. Les eaux minérales naturelles de table sont également d'un bon usage.

M. le docteur Vallin, dans l'instruction de la Société de médecine publique, est du même avis, mais il est plus explicite encore : « On n'oubliera pas, dit-il, que, même dans les grandes épidémies, les personnes atteintes ne sont que l'exception, et que la maladie guérit souvent. Ceux qui ont peur résistent moins que les autres; il faut donc s'efforcer de conserver le calme de l'esprit. » Et il ajoute : « On évitera les fatigues exagérées, les excès de travail et de plaisirs, les veilles prolongées, les bains froids et de trop longue durée, en un mot, toutes les causes d'épuisement. Le refroidissement du corps, surtout pendant le sommeil par les fenêtres ouvertes, les vêtements trop légers le soir après une journée très chaude, l'ingestion de grandes quantités d'eau froide, sont particulièrement dangereux en temps de choléra. On doit éviter tout écart de régime et toute indigestion. »

L'usage d'une eau de mauvaise qualité est une des causes les plus communes du choléra. L'eau des puits, des rivières, des petits cours d'eau, est souvent souillée par les infiltrations du sol, des latrines, des égouts, par les résidus de fabriques. Quand on n'est pas sûr de la bonne qualité de l'eau servant aux boissons et à la cuisine, il est prudent de faire bouillir chaque jour plusieurs litres pour la consommation du lendemain, l'ébullition donnant une sécurité complète. L'on peut encore faire infuser dans l'eau bouillante une petite quantité de thé, de houblon, de centaurée, etc., et boire ces infusions mélangées au vin. Les eaux de source *naturelles* dites « eaux de table » rendent dans ces cas de grands services; mais elles doivent être surveillées, car elles sont parfois fabriquées de toutes pièces, aux lieux de vente, avec de l'eau de médiocre qualité.

Les boulangers fabriquent souvent le pain avec l'eau des puits placés dans les cours des maisons; le voisinage des fosses de latrines souille fréquemment cette eau. Il faut renoncer complètement à se servir des puits en temps de choléra. Il n'y a aucun inconvénient à faire un usage modéré de fruits bien mûrs et de bonne qualité; on doit toujours les peler et, mieux encore, les manger cuits. Cette recommandation s'applique surtout aux légumes; autant que possible il faut les faire cuire; les salades, les radis, les produits maraîchers pourraient, à la rigueur, retenir quelques germes dangereux répandus à la surface du sol.

Dans toutes les épidémies de choléra on a reconnu que les excès de boissons et l'intempérance favorisaient au plus haut point les attaques de la maladie. Certaines personnes croient se préserver du choléra en buvant une quantité inaccoutumée d'eau-de-vie et de liqueurs alcooliques; rien n'est plus dangereux : l'abstention complète vaudrait encore mieux que le plus léger excès. Les glaces et les boissons glacées prises rapidement en pleine digestion, ou le corps étant en sueur, peuvent déterminer en tout temps des indispositions ayant quelque ressemblance avec le choléra : il faut donc en faire un usage très réservé en temps d'épidémie.

2° *Précautions à prendre en cas de maladie.* — Ici les instructions du conseil d'hygiène et de la Société de médecine publique sont en complet accord. Le choléra, dit la première, est ordinairement précédé de symptômes qu'il suffit souvent de dissiper pour arrêter le développement de la maladie : le plus important de ces symptômes est la diarrhée. Dès qu'elle apparaît, il faut appeler un médecin, et, en attendant celui-ci, mettre le malade au lit, suspendre toute alimentation, lui donner une infusion chaude de thé additionnée de rhum ou d'eau-de-vie et lui administrer un quart de lavement d'amidon avec dix grammes de laudanum de Sydenham pour un adulte.

D'autre part, M. le docteur Vallin, énumérant avec grand soin les multiples précautions dont il est nécessaire d'entourer le malade pour éviter la propagation de l'affection au voisinage, s'exprime ainsi : C'est le plus souvent par les matières de vomissement et les selles que le choléra se propage; ces matières ne sont pas beaucoup moins dangereuses dans les attaques les plus légères que dans les cas les plus graves. Il faut donc les désinfecter et les faire disparaître le plus tôt possible de la chambre des malades. On peut empoisonner toutes les latrines d'une maison en y jetant ces matières non désinfectées.

Il faut d'abord mêler à chaque selle ou à chaque litre de matières liquides : ou bien un grand verre de la solution suivante de couleur bleue :

Sulfate de cuivre du commerce (1) 50 gr.
Eau simple.................... 1 litre.

Ou bien une petite tasse à café de chlorure de chaux en poudre (environ 80 grammes).

Quelle que soit la saison, il faut établir une ventilation continue dans la chambre d'un cholérique, même pendant la nuit, par l'ouverture permanente d'une imposte

(1) Le sulfate de cuivre en cristaux, ou couperose bleue, coûte environ 1 franc; le chlorure de chaux sec environ 60 centimes, et le chlorure de zinc liquide à 45 degrés environ, 1 fr. à 1 fr. 50 le kilogramme.

ou d'un carreau mobile. Le refroidissement, qu'on peut d'ailleurs éviter en chauffant ou en couvrant le lit, est beaucoup moins à craindre que la corruption de l'air.

Il est préférable de déposer par avance le désinfectant au fond du vase destiné à recevoir les déjections. L'acide phénique, le sulfate de fer, etc., excellents dans d'autres circonstances, seraient ici insuffisants ou inefficaces. Les linges de corps ou de literie souillés par les déjections doivent être plongés, avant de sortir de la chambre, dans un baquet contenant 20 litres d'eau auxquels on mêlera : ou bien 4 litres de la liqueur bleue ; ou bien deux tasses à café (150 à 200 grammes) de chlorure de chaux sec qu'on noue dans un sac en toile.

On les retirera du baquet, en les tordant, au bout d'une demi-heure d'immersion dans ce liquide, qu'il suffit de renouveler tous les jours. Mais il faut remettre le linge, humide encore, au blanchisseur, qui le rincera immédiatement dans l'eau bouillante avant de le soumettre à la lessive commune.

Les pièces de vêtements susceptibles d'être lavées sont soumises au même traitement. Les pièces en drap et en tissus de laine seront envoyées avec la literie, à l'étuve dont il sera parlé plus loin. On peut toutefois les désinfecter au soufre, de la manière suivante : on les suspend dans un cabinet vide dont toutes les ouvertures seront bien closes ; on asperge le sol avec un peu d'eau, pour rendre l'air humide, et l'on y fait brûler 30 grammes de fleur de soufre par mètre cube de l'espace ; le soufre sera placé dans un vase métallique, reposant lui-même au fond d'une cuvette à demi remplie de sable humide ; on se retirera rapidement après avoir allumé le soufre ; le cabinet ne sera ouvert qu'au bout de vingt-quatre heures.

Quand les vêtements sont profondément souillés et de peu de valeur, il est préférable de les brûler.

Les taches ou les souillures sur les planchers, les tapis, devront immédiatement être lavées à l'aide d'un chiffon, soit avec la solution bleue de couperose, soit avec un lait de chlorure de chaux obtenu en mêlant une cuillerée de chlorure sec à un litre d'eau. Le chiffon sera ensuite brûlé.

Autant que possible, les literies occupées par les malades devront être garnies de larges feuilles de papier goudronné ou de journaux, pour prévenir la souillure des matelas. Ces papiers seront détruits par le feu. Les matelas tachés ou souillés devront être humectés à l'aide d'un chiffon ou d'un tampon d'ouate avec la solution bleue étendue de cinq fois son volume d'eau, ou avec la solution de chlorure de chaux (une cuillerée à café de chlorure sec par litre d'eau).

Ces matelas pourront dès lors être enlevés sans danger par des voitures spéciales et désinfectés dans des étuves, soit par la vapeur, soit par l'air chauffé à + 110 degrés environ.

En l'absence d'appareils ou d'établissements ménagés à cet effet, les matelas devront être étalés sur des chaises dans une chambre close et exposés, pendant vingt-quatre heures, aux vapeurs résultant de la combustion de 30 grammes au moins de soufre par mètre cube du local (soit 1 kilogramme de soufre (1) pour une chambre longue de 4 mètres, large de 3 mètres, haute de 3 mètres).

Deux fois par jour, dans les maisons où s'est produit un cas de choléra, on versera dans la cuvette des cabinets deux litres de la liqueur bleue, ou deux tasses à café de chlorure de chaux sec délayé dans deux litres d'eau.

Une tasse à café de la liqueur bleue ou de chlorure de zinc liquide à 45 degrés devra être versée, chaque soir, dans les tuyaux d'évier, les plombs, les conduites des eaux ménagères.

Partout où il sera possible, on établira sur le trajet des tuyaux de chute des siphons ou tubes en plomb ou en grès, recourbés en U, afin d'empêcher le reflux des gaz de l'égout dans l'intérieur des maisons. Les ordures ménagères et les rebuts de cuisine devront être gardés dans une caisse bien fermée, à couvercle; chaque jour on répandra à leur surface, soit un demi-verre de la solution de couperose bleue, soit une ou deux cuillerées de chlorure de chaux en poudre. Ces débris seront descendus chaque soir dans une caisse métallique bien close, établie par le propriétaire dans la cour de chaque maison; on en saupoudrera la surface avec du chlorure de chaux avant la nuit. Chaque matin, cette caisse sera vidée dans les charrettes publiques par les soins des employés de la voirie, qui déposeraient une certaine quantité de chlorure de chaux au fond de la caisse vide pour la désinfecter.

Nous ne pouvons terminer ces considérations relatives à l'hygiène privée en cas d'épidémie de choléra, sans faire connaître les instructions remises par M. Pasteur aux membres de la mission scientifique envoyée, grâce à son initiative et à la générosité du Parlement, pour étudier le choléra en Egypte. Les membres de cette mission, MM. les docteurs Mahé, Strauss et Roux, MM. Thuillier et Nocard ont quitté Marseille aujourd'hui 9 août, pour se rendre directement à Alexandrie.

M. Pasteur, dans ses instructions, se place dans l'hypothèse que les causes de contagion sont portées au minimum et que le choléra ne pénètre dans l'organisme humain que par les voies digestives, à moins de circonstances exceptionnelles. Il faut alors, dit-il :

1° Ne point faire usage des eaux potables de la localité où se fixera la mission pour entreprendre ses recherches sans avoir fait préalablement bouillir ces eaux et les avoir agitées, une fois refroidies, pendant quelques minutes (deux ou trois minutes suffisent), dans une fiole ou bouteille à moitié remplie et bouchée.

On peut se servir des eaux de la localité à la condition de pouvoir les puiser à une source même dans des vases flambés, c'est-à-dire dans des vases qu'on aura exposés quelques instants dans de l'air chauffé à 150 degrés environ ou, à plus forte raison, à une température plus élevée. On pourra faire usage avec avantage d'eaux minérales naturelles.

(1) Le soufre en fleur coûte environ 50 centimes le kilogramme.

2° Faire usage de vin qui aura été chauffé en bouteilles de 50 à 60 degrés et bu dans des verres également flambés.

3° Ne faire usage que d'aliments très cuits ou de fruits naturels bien lavés avec de l'eau qui aura bouilli et qu'on aura conservée dans les vases mêmes où elle aura subi l'ébullition ou qui aura été transvasée de ces vases dans d'autres vases flambés.

4° Se servir de pain coupé en tranches minces portées au préalable à une température de 150 degrés environ, pendant 20 minutes au plus, après qu'il aura été coupé en tranches.

5° Tous les vases employés aux usages alimentaires auront été portés à la température de 150 degrés ou davantage.

6° Les draps de lit et les linges de toilette seront plongés dans l'eau très bouillante, puis séchés.

7° L'eau à l'usage des soins de propreté aura été portée à l'ébullition et additionnée, après refroidissement, de 1/500 d'acide thymique (un litre d'eau alcoolisée pour 2 grammes d'acide) ou de 1/50 (un litre d'eau pour 20 grammes) d'acide phénique.

8° Pratiquer des lavages, plusieurs fois répétés par jour, des mains et de la figure avec de l'eau bouillie, additionnée d'acide thymique dissous dans l'alcool ou d'acide phénique dissous dans l'eau.

9° Ce ne serait que dans le cas où l'on aurait à manier des cadavres de cholériques ou des draps et linges souillés de leurs déjections qu'il y aurait lieu de se couvrir la bouche et les narines d'un petit masque formé de deux morceaux de toile métallique fine, comprenant, entre leurs surfaces, de la ouate sous une épaisseur de 1 centimètre au plus, masque porté à 150 degrés seulement, en renouvelant la température de 150 degrés à chaque occasion nouvelle de grand contage.

II. — HYGIÈNE PUBLIQUE

Comme pour toutes les affections contagieuses pour lesquelles un vaccin n'a pu encore être trouvé, la propagation du choléra ne peut être détruite qu'autant que l'information officielle de tous les cas constatés, l'isolement et la désinfection parviennent à être régulièrement pratiquées. Ces mesures peuvent être prises par les maires, en vertu des pouvoirs que l'article 3 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790 leur confère en cas d'épidémies et de fléaux calamiteux, et par le préfet de police à Paris, conformément aux mêmes pouvoirs qu'il tient de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII. Mais, d'autre part, la loi relative à la police sanitaire, en date du 3 mars 1822, prescrit qu'en cas de maladie pestilentielle, et notamment de choléra, non-seulement tous les agents sanitaires sont tenus de signaler les cas de ces affections qu'ils ont l'occasion de constater, mais encore, aux termes de l'article 13, « sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois et d'une amende de 50 à 500 francs, *tout individu*... qui, ayant connaissance d'un symptôme de maladie pestilentielle, aurait négligé d'en informer qui de droit. Si le prévenu de l'un ou

l'autre de ces délits est médecin, il sera, en outre, puni d'une interdiction de un à cinq ans. »

D'ailleurs, un certain nombre d'ordonnances spéciales, comme celle du 7 mai 1878, à Paris, obligent à la déclaration les propriétaires, tenants principaux locataires ou tenants d'un hôtel ou logement garni, lorsqu'un cas d'affection contagieuse y est survenu.

Ces déclarations doivent être faites immédiatement, dans les vingt-quatre heures au plus tard, à la mairie ou au commissariat de police; que ce soient le logeur, la famille, le médecin traitant ou le médecin de l'état civil qui les fassent, il importe qu'elles n'éprouvent aucun retard, car elles sont la principale sauvegarde de l'hygiène publique en temps d'épidémie.

Les malades, dit M. Vallin, ne doivent pas séjourner, même vingt-quatre heures dans un hôtel ou garni; il faut les transporter d'urgence soit dans un hôpital spécial, soit dans une maison de santé affectée exclusivement à cet usage d'après convention passée entre le gérant et l'autorité locale; toutefois, les malades auront le droit de se faire transporter dans un appartement loué par eux, pourvu qu'il soit possible de les isoler ainsi sans danger pour les voisins.

La préfecture de police s'est préoccupée d'assurer dès maintenant ces transports, pour le cas où une épidémie se produirait à Paris. En dehors des voitures qu'elle possède déjà pour le transport des contagieux, elle pourrait mettre immédiatement en service vingt voitures de vieux modèle dont les tentures seraient aussitôt remplacées par du linoleum; vingt chevaux et vingt cochers sont déjà désignés à cet effet, en cas de besoin. On sait aussi que l'administration de l'assistance publique se préoccupe d'aménager des baraques spécialement affectées à l'usage des cholériques.

La chambre occupée momentanément par un cholérique ne pourra être livrée à un nouveau voyageur ou locataire qu'après désinfection complète, par la combustion de 30 grammes de soufre par mètre cube.

Quand plusieurs personnes occupent une même chambre et que l'une d'elles contracte le choléra, c'est faire courir le plus grand danger aux membres de la famille encore bien portants, et particulièrement aux enfants, que de vouloir traiter le malade dans la chambre commune. Il faut le faire transporter immédiatement dans un hôpital spécial; là tout est préparé pour un traitement rapide et de chaque instant; contrairement à ce que croit le public, la chance de guérir est beaucoup plus grande à l'hôpital que dans un logement encombré où tout manque pour des soins immédiats et incessants.

Dans toute maison où survient un cas de choléra, une inspection rapide doit être faite par un fonctionnaire sanitaire, d'abord pour constater la réalité de la maladie, puis pour s'assurer que toutes les mesures de désinfection ont été prises et qu'elles sont suffisantes.

Quand les garanties d'exécution et de sécurité ne seront pas suffisantes, les opérations de désinfection devront être faites par les soins de l'administration. Il sera nécessaire d'assurer pendant vingt-quatre heures un abri aux habitants du logement, pour procéder à une purification sérieuse. C'est en prenant au début les précautions les plus rigoureuses qu'on peut empêcher les épidémies locales de devenir graves ou de s'étendre.

La chaleur portée à + 110° c., surtout quand elle est humide, est le meilleur moyen de désinfection; elle est sans danger pour les tissus et les matières premières. Les municipalités pourraient facilement improviser ces étuves, en cas de besoin, en établissant des poêles de fonte qu'on chaufferait au rouge, dans des locaux loués à cet effet, sur divers points des villes. Il suffirait d'y disposer des claies et des porte-manteaux pour y suspendre les objets suspects; les poêles pourraient être alimentés du dehors, et une vitre scellée dans la muraille y permettrait la surveillance.

Dans chaque poste de police devrait se trouver un dépôt de matières désinfectantes par paquets ou flacons dosés d'une manière uniforme et munis d'une étiquette imprimée indiquant très exactement la manière de s'en servir (fleur de soufre, chlorure de chaux sec, sulfate de cuivre pulvérisé, chlorure de zinc liquide à 45 degrés). Ces substances seraient délivrées gratuitement aux personnes qui en feraient la demande, sur un bon du médecin, d'un agent sanitaire ou d'un membre d'une commission d'hygiène. Les mesures sont prises à Paris pour qu'en cas d'épidémie un dépôt très abondant de désinfectants soit aussitôt établi dans chaque commissariat de police, à la disposition du public et de l'administration.

Pour assurer l'enlèvement à domicile des literies souillées qui doivent être désinfectées, un contrat pourrait être passé avec un industriel dont l'aménagement et les opérations seraient surveillées par l'administration; des voitures affectées exclusivement à ce service et désinfectées chaque jour viendraient prendre à domicile tout le matériel contaminé et le rendraient purifié moyennant une rétribution à fixer.

Les lavoirs publics devront être l'objet d'une surveillance particulière, afin que le linge souillé par les cholériques ne soit pas lavé en commun; des dépôts de chlorure de chaux ou de sulfate de cuivre permettraient d'y prendre les mesures de désinfection qui auraient été négligées dans la maison du malade.

Enfin, comme le recommande M. le Dr Vallin, en temps de choléra, il faut éviter toutes les grandes agglomérations d'hommes sur un même point; ces réunions et ces foules deviennent facilement un foyer de propagation de l'épidémie; les foires, les courses de chevaux, etc., doivent autant que possible être ajournées.

L'accumulation des immondices, fumiers, résidus industriels en décomposition dans les cours et au voisinage immédiat des maisons, doit être sévèrement prohibée. Ces amas en décomposition ne seront toutefois remués et enlevés qu'après avoir été arrosés avec une solution d'acide sulfurique au centième. On arrosera avec le même liquide l'emplacement devenu libre.

Il faut plus que jamais empêcher la stagnation des matières dans les égouts, surtout au-dessous des bouches ouvrant sur la rue. Le lavage de ces bouches pourrait être fait avec un mélange au centième de chlorure de zinc; on peut encore y répandre de grandes quantités de bouillie de chlorure de chaux.

En temps d'épidémie de choléra, les opérations de vidange ne devraient être autorisées qu'à l'aide de tonneaux hermétiques actionnés par la vapeur et brûlant les gaz sous les chaudières. Après chaque opération, le radier et les murs de la fosse doivent être désinfectés par la projection soit d'un mélange au centième de chlorure de zinc, soit d'un lait de chaux obtenu en délayant 1 kilogramme de chlorure de chaux sec dans cinquante litres d'eau.

Il serait désirable qu'en temps d'épidémie toutes les fosses fixes fussent surveillées et désinfectées par les soins de l'administration. Telles sont les précautions et les mesures les plus récemment recommandés par les hygiénistes les plus autorisés; il faut espérer qu'elles n'auront eu d'autre effet que de montrer le degré d'avancement et de prévoyance de la science sanitaire. M. le professeur Bouchardat, dans l'étude qu'il a publiée samedi dernier dans la *Revue scientifique* sur les cinq dernières épidémies de choléra à Paris, a fait d'ailleurs remarquer comment l'hygiène est parvenue jusqu'ici à avoir raison de ce fléau. Bien que son intensité ait été la même à chacune de ces invasions dans la capitale, le nombre de ses victimes n'a pas cessé de diminuer, à mesure que l'hygiène a été de mieux en mieux connue et appliquée. On en peut juger par les nombres suivants des décès causés par ces cinq épidémies à Paris :

Epidémie de 1832.......	18.302
— 1849........	16.184
— 1853-1854..	7.626
— 1865-1866..	5.751
— 1873.......	854

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Caldera*, venant du Havre-Pauillac, est arrivé à Saint-Nazaire, le 8 août, à sept heures trente matin et en a relevé le 9 à cinq heures soir pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Fournel*, venant de la Vera Cruz, est arrivé à Porto-Plata le 5 août, et en a relevé le même jour pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Brest*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Saint-Nazaire le 9 août, à cinq heures soir.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 9 août 1883

Une nouvelle bourasque venue de l'ouest atteint ce matin la mer du Nord. Les vents sont forts de l'ouest sur la Manche, du N O. en Irlande et du N. en Ecosse.

Sur tout le bassin méditerranéen la pression diminue, un minimum paraît devoir se former sur le golfe de Gênes, et amener des mauvais temps de N.O. en Provence.

La température remonte au centre de l'Europe, tandis qu'elle s'abaisse dans l'ouest ; le thermomètre marque 13° à Paris et à Stornoway, 15° à Lyon et à Berlin, 23° à Alger et 27° à Laghouat.

En France, le temps est à averses et la température va peu varier.

France.

Service maritime :

Bourrasque mer du Nord, baromètre varie peu Valentia, monte 1 millim. Manche et Bretagne.

Probable :

Manche. — Mauvais temps d'entre S.O. et N.O.

Bretagne. — Vent d'entre S.O. et N.O. fort ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre S.O. et N.O. assez fort ou modéré.

Méditerranée. — Dépression se forme golfe Gênes, baisse 4 millim. Nice, 3 Perpignan, faible hausse Bretagne.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. devant fraîchir.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Bourrasque mer du Nord, dépression se forme golfe Gênes, baisse 4 millim. Nice, hausse 1 millim. Manche et Bretagne.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.O. et N.O. Ciel nuageux, averses. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux, averses. Même température.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Bassin Saône : comme nord-est ; — bassin Rhône : comme sud.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Beau. Même température.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et C°, 8, place de la Bourse.

Toute personne pouvant avoir des droits à la succession de M. Auguste Leclercq, décédé à Bois-de-Colombes (Seine), av. St-Germain, 34, le 24 avril 1883, est priée de se faire connaître à l'étude de M° P. Dupuy, not. à Paris, r. Havre, 10.

Ministère des finances.

Il sera procédé, le samedi 25 août 1883, à l'adjudication, pour trois années, des fournitures de bois de chauffage et de charbon de terre.

Prendre connaissance des cahiers des charges, de deux heures à cinq heures, au bureau du matériel (corridor central, 4° étage, n° 6).

N° 149.

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 22 août 1883 :

Chemises blanches en toile de cretonne de coton.

Dépôt de garantie exigé : 150 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

Ministère de la guerre.

SERVICE DES FOURRAGES

Le mercredi 12 septembre 1883, il sera procédé à l'adjudication publique des fournitures de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1er novembre 1883 au 31 octobre 1884. Le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités de chaque département ou arrondissement, savoir :

Circonscriptions administratives	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS DE FOURNITURES	EFFECTIFS qui serviront de base aux marchés (Chevaux)
Gouvernement militaire de Paris.	Seine-et-Oise et Seine	Les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, moins les places de Paris, Vincennes, Versailles et annexes (chef-lieu Saint-Germain-en-Laye)	3.100
1re région	Nord	Les arrondissements politiques de Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Valenciennes, Cambrai, plus le canton du Quesnoy, moins les places de Lille et de Douai (chef-lieu Cambrai)	1.800
		L'arrondissement d'Avesnes, moins le canton du Quesnoy (chef-lieu Maubeuge)	900
	Pas-de-Calais	Le département (chef-lieu Saint-Omer)	1 600
2e corps	Somme	Idem	1.400
	Aisne	Idem	2.000
	Oise	Idem	1.700
3e corps	Seine Inférieure	Le département	1.300
	Calvados	Idem	500
	Eure	Idem	1.400
4e corps	Sarthe	Le département	2.100
	Orne, Mayenne, Eure-et-Loir	Idem, Idem, Idem (chef-lieu Alençon)	500
5e corps	Loiret	Le département	1.800
	Loir-et-Cher	Idem (chef-lieu Vendôme)	2.000
	Seine-et-Marne et Yonne	Les arrondissements politiques de Melun et de Fontainebleau, plus le canton de Rozoy, moins la place de Fontainebleau (chef-lieu Melun)	1.000
		Les arrondissements politiques de Meaux et de Coulommiers, moins le canton de Rozoy (chef-lieu Meaux)	950
		L'arrondissement politique de Provins, plus le département de l'Yonne, moins la place de Joigny (chef-lieu Provins)	850
			1.000

Circonscriptions administratives	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS DE FOURNITURES	EFFECTIFS qui serviront de base aux marchés (Chevaux)
6e région	Marne	Le département, moins la place de Châlons et le camp de Châlons (chef-lieu Reims)	850
	Aube	Idem	800
	Ardennes	Idem	900
	Meuse	Idem, moins la place de Verdun et de Montmédy	2.100
	Meurthe-et-Moselle	L'arrondissement politique de Lunéville (chef-lieu Lunéville)	2.600
		Les arrondissements politiques de Nancy, Toul et Briey, moins les places de Toul et de Longwy (chef-lieu Nancy)	1 900
	Vosges	Le département	1.500
7e région	Doubs et arrondissement de Belfort	Le département du Doubs et l'arrondissement de Belfort, moins les places de Besançon et de Belfort (chef-lieu Belfort)	175
	Haute-Marne et Haute-Saône	Idem. Moins la place de Langres / Idem. } chef-lieu Vesoul	2.100
	Jura et Ain	Idem. Moins les camps de la Valbonne et de Sathonay (chef-lieu Dôle)	950
8e corps	Cher et Nièvre	Le département, moins la place de Bourges / Idem } chef-lieu Nevers	450
	Côte-d'Or et Saône-et-Loire	Idem, monis les places de Dijon et d'Auxonne / Idem, plus l'arrondissement de Villefranche (Rhône) } chef-lieu Mâcon	800
9e corps	Indre-et-Loire et Indre	Le département, moins la place de Tours / Idem } chef-lieu Châteauroux	700
	Vienne	Idem	2.100
	Deux-Sèvres	Idem	1.000
	Maine-et-Loire	Idem	2.300
10e corps	Ille-et-Vilaine	Le départememt, moins la place de Rennes (chef-lieu Saint-Malo)	400
	Côtes-du-Nord	Idem (chef-lieu Dinan)	2.000
	Manche	Idem	500
11e corps	Loire-Inférieure et Vendée	Le département, moins la place de Nantes / Idem } chef-lieu La Roche-sur-Yon.	570
	Morbihan et Finistère	L'arrondissement politique de Ploërmel et Vannes (chef-lieu Vannes)	2.000
		L'arrondissement politique de Lorient et de Pontivy et le département du Finistère } chef-lieu Lorient.	1.270
12e corps	Haute-Vienne et Creuse	Le département (chef-lieu Limoges)	2.060
	Corrèze et Dordogne	Idem (chef-lieu Périgueux)	500
	Charente	Idem	1.420
13e corps	Puy-de-Dôme	Le département, moins la place de Clermont-Ferrand	400
	Allier	Idem	1 100
	Loire	Idem	900
	Haute-Loire et Cantal	Idem / Idem } chef-lieu Aurillac	300
Gouvernement militaire de Lyon et 14e région	Rhône	Le département, moins la place de Lyon, l'arrondissement de Villefranche et la commune de Sainte-Colombe, mais plus les camps de Sathonay et de la Valbonne (Ain) et les forts autour de Lyon (chef-lieu Sathonay)	600
	Isère et Hautes-Alpes	Le département de l'Isère, moins la place de Grenoble et plus la commune de Sainte-Colombe (Rhône) / Idem des Hautes-Alpes, moins les places de Briançon et de Montdauphin. } chef-lieu Vienne.	1.100
	Haute Savoie et Savoie	Idem / Idem } chef-lieu Chambéry.	1.100
	Drôme	Idem	1.900
15e région	Bouches-du-Rhône	Le département, moins la place de Marseille (chef lieu Aix)	900
	Vaucluse	Idem	600
	Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var	Idem, moins la place de Toulon (chef-lieu Digne)	700
	Ardèche et Gard	Idem / Idem, moins la place de Nîmes } chef-lieu Nîmes	450
16e corps	Hérault	Le département (chef-lieu Béziers)	1.200
	Aveyron et Lozère	Idem / Idem } chef-lieu Rodez	300
	Pyrénées-Orientales	Idem	250
	Tarn	Idem moins la place de Castres (chef-lieu Albi)	200
	Aude	Idem	900
17e corps	Haute-Garonne, Ariège	Le département, moins Toulouse / Idem } chef-lieu Toulouse	300
	Tarn-et-Garonne	Idem	1.100
	Gers	Idem	1.000
	Lot-et-Garonne, Lot	Idem / Idem } chef-lieu Agen	450
18e corps	Gironde	Le département	2.200
	Charente-Inférieure	Idem } chef-lieu Saintes	400
	Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées	Idem / Idem, moins la place de Tarbes / Idem } chef-lieu Pau	700

Nota. — Les adjudications ont lieu au chef-lieu de chaque arrondissement de fournitures; à moins d'indication contraire portée sur l'affiche, ce chef-lieu est celui du département.

Le public pourra prendre connaissance, à l'intendance du gouvernement militaire de Paris, du corps d'armée ou de la région, dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, au chef-lieu de chaque département ou arrondissement de fournitures, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose chaque arrondissement de fournitures, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer, dans les bureaux du sous-intendant militaire du chef-lieu de département ou d'arrondissement où se réunira chaque commission, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité. Le dépôt de cette déclaration devra être fait douze jours francs avant la date fixée pour l'adjudication.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

Après le délai susindiqué, aucune déclaration n'est plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations est définitivement close.

La commission délibère sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires au jour fixé par le président. Peuvent prendre part à l'adjudication, mais seulement après décision favorable de la commission qui statue souverainement en séance d'adjudication, toutes les personnes qui, n'ayant pas été exclues localement, justifient de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

NOTA. — *Les arrondissements de fournitures pour lesquels il n'aurait pu être traité seront remis en adjudication deux semaines après la date indiquée ci-dessus, et jour pour jour; ainsi les adjudications infructueuses du mercredi 12 septembre seraient recommencées le mercredi 26 septembre.*

Paris, le 21 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Supplément,

SUCCESSION CORMORANT

Par son testament, Désiré-Michel-Joseph Cormorant, propriétaire, décédé à Seclin (Nord), le douze mai mil huit cent quatre-vingt-trois, a institué pour ses légataires universels, par part égale, tous ses parents au cinquième degré seulement, tant du côté paternel que du côté maternel; a ordonné que son exécuteur testamentaire fasse connaître l'ouverture de sa succession par deux insertions dans un journal de Lille et deux insertions dans le *Journal officiel de la République française*, et que ses parents qui n'auront pas fait connaître leur existence à son exécuteur testamentaire dans les six mois (délai de rigueur) qui suivront la dernière insertion seront exclus du nombre de ses légataires, pour leurs parts accroître à leurs co-légataires

Le testateur était fils de Aimable-Joseph ou Amable Joseph Cormorant et de Marie-Anne-Pétronille-Joseph Goube; et petit-fils de Michel-Joseph Cormorant ou Cormoran et de Jeanne-Claire-Florentine Testelain ou Claire-Florentine-Joseph Testelin; ledit Michel-Joseph Cormorant ou Cormoran, remarié avec Marie-Anne-Joseph-Victoire Vaillant ou Marie-Anne-Victoire-Joseph Vaillant.

Ladite Goube était fille de Pierre-Joseph Goube et de Marie-Thérèse Delahaye ou Delehay.

Nota. — Dans le numéro 152 du 5 juin 1883, du *Journal officiel*, il a été dit par erreur que le délai pour se faire connaître à l'exécuteur testamentaire était de *dix mois* au lieu de *six mois*. Cette erreur a été rectifiée dans le n° 159 du 12 juin 1883.

Pour deuxième insertion :

L'exécuteur testamentaire,
VICTOR HERBAUX,
à Seclin (Nord).

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 21 juin 1883, MM. Solvay et Cᵉ, fabricants de produits chimiques à Varangéville-Dombasle, sollicitent une concession de mines de sel gemme et sources salées sur les territoires des communes de Lenoncourt, Varangéville, Haraucourt, Buissoncourt, Crévic, Gellenoncourt, Courbesseaux, Drouville et Réméréville, arrondissements de Nancy et de Lunéville.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit:

Au nord, par une ligne droite tirée du point F, angle sud du château de Romémont, au point H, clocher de Courbesseaux;

A l'est, par une ligne droite tirée du point H ci-dessus défini au sommet G de la concession de Sommerviller, intersection du bord oriental du chemin de Gellenoncourt à Crévic, avec une ligne droite tirée de la bifurcation des chemins de Crévic à Serres et de Maixe à Drouville au sommet B de cette même concession. Ce sommet B est situé sur une ligne droite menée du clocher de Sommerviller au clocher de Lenoncourt, à 1,573 mètres, en se rapprochant de Lenoncourt, de la rencontre de cette ligne avec la rive septentrionale du canal de la Marne au Rhin;

Au sud, 1° par une ligne droite tirée du point G, ci-dessus défini, au point L', sommet commun aux deux concessions de Sommerviller et de Rosières-aux-Salines; situé à l'intersection de la ligne droite tirée du clocher de Haraucourt au clocher de Sommerviller, avec une ligne droite menée par le point B, ci-dessus défini, perpendiculairement à la ligne droite joignant les clochers de Lenoncourt et de Sommerviller; la droite GL' faisant partie de la limite nord de la concession de Sommerviller, telle qu'elle est définie dans le décret du 17 février 1881; — 2° par une ligne droite tirée du point L', ci-dessus défini, au clocher de Haraucourt, point D; — 3° par une ligne droite tirée de ce point D au point A, situé à l'intersection du bord méridional du chemin de Varangéville à Haraucourt avec la limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas, telle qu'elle est définie dans le décret du 15 avril 1878; les deux droites L'D et DA faisant partie, la première de la limite est, la deuxième de la limite nord-ouest de la concession de Rosières aux-Salines, telles que ces limites sont définies dans le décret du 17 février 1881; — 4° enfin, par la portion AO (ligne droite) de la limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas comprise entre le point A, ci-dessus défini, et le point O, intersection de la rive gauche du ruisseau de Rouanne et d'une ligne droite menée par le clocher de Lenoncourt parallèlement à l'ancienne limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas, telle qu'elle était définie dans le décret du 7 juillet 1855;

A l'ouest, par une ligne droite tirée du point O, ci-dessus défini, au point de départ F.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de dix-neuf kilomètres carrés cinquante-cinq hectares onze ares

Les pétitionnaires possèdent déjà la concession des mines de sel gemme et sources salées de Flainval, instituée par décret du 5 juillet 1879, et d'une étendue de 799 hectares, dans les communes de Dombasle, Hudiviller, Crévic, Sommerviller, Anthelupt, Maixe et Flainval, arrondissements de Nancy et de Lunéville.

Ils offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880; la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance royale du 7 mars 1841;

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Lunéville, Lenoncourt, Varangéville, Haraucourt, Buissoncourt, Crévic, Gellenoncourt, Courbesseaux, Drouville, Réméréville, Dombasle, Hudiviller, Sommerviller, Anthelupt, Maixe et Flainval.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 31 juillet 1883.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
E. CAZELLES.

GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Emprunt 5 0/0 1876

MM. les porteurs d'obligations de cet emprunt sont prévenus que les obligations nᵒˢ 244 — 391 — 587 — 1,226 — 6,429 — 10,061 — 11,023 et 14,009, sorties au tirage du 1ᵉʳ août 1883, seront remboursées à dater du 1ᵉʳ octobre prochain, savoir :

A Paris, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, par fr. 500;

A Lisbonne, à la Trésorerie du ministère des finances, par r. 90,000;

A Londres, à l'agence du gouvernement portugais, par £ 20;

A Amsterdam, chez MM. Lippmann Rosenthal et Cᵉ, par fl. des Pays-Bas 240.

L'agent financier du gouvernement portugais à Londres,
Baron DA COSTA RICCI.

SOCIÉTÉ DE VEZIN-AULNOYE

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la société de Vezin-Aulnoye sont priés d'assister à l'*assemblée générale ordinaire* qui aura lieu à l'hôtel de l'Aigle-Noir, à Huy, le lundi 3 septembre 1883, à dix heures et demie du matin, à l'effet de prendre connaissance du bilan, d'entendre les rapports des conseils, de procéder à la nomination de deux administrateurs et d'un, ou éventuellement, plusieurs commissaires, de prendre toutes autres résolutions conformes à l'article 33 des statuts modifiés (article 36 des statuts primitifs), et d'opérer le tirage des obligations remboursables en 1884.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 35 des statuts modifiés (article 38 des statuts primitifs), dont le texte est transcrit sur les actions.

Les comptes et le bilan de l'exercice 1882-1883 seront déposés au siège social, à l'inspection de MM. les actionnaires, conformément à l'article 27 des statuts modifiés (article 30 des statuts primitifs).

Huy, le 7 août 1883.

Par ordre du conseil d'administration :

Le directeur général,
ALEXANDRE SEPULCHRE.

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

au 31 Juillet 1883.

ACTIF

Encaisse de la banque		29.875.220 01
Portefeuille :		
A Alger	29.304.092 18	82.298.404 68
Aux succursales	52.994.312 50	
Effets à la caisse		4.876.156 60
Warrants		95.525 »
Hôtels de la Banque		2.298.391 69
Dépenses d'administration		139.571 55
Comptes extérieurs		4.531.619 55
Rentes sur l'Etat		9.395.852 70
Bons du Trésor		647.000 »
Avances à l'Etat (chambres de commerce)		3.243.569 97
Divers		820.285 30
		138.221.397 05

PASSIF

Capital		20.000.000 »
Billets en circulation		62.583.405 »
Comptes-courants :		
A Alger	2.352.486 90	4.643.080 51
Aux succursales	2.290.593 61	
Trésor public		21.295.339 99
Trésoriers-payeurs, leurs comptes-courants		2.363.000 »
Récépissés payables à vue		867.299 80
Agios et intérêts divers		1.218.683 18
Dividende à payer		103.485 »
Profits et pertes		55.212 22
Réserve immobilière		2.298.391 69
Fonds de prévoyance		» »
Réserve extraordinaire		4.933.492 80
Réserve statutaire		6.666.666 66
Divers		11.193.340 20
		138.221.397 05

Alger, le 1ᵉʳ août 1883.

Le sous-directeur de la Banque de l'Algérie,

Signé : L. LEGENDRE.

Ministère royal des finances de Roumanie.

TABLEAU

Des titres de rente 5 0/0 amortissable sortis au tirage du 15/27 juillet 1883.

Titres à 500 fr.

605	21.366	36 860	74.531	97 391	127.254
824	21 544	36.869	75 688	97 916	127 270
934	22 007	37.200	75.792	98.682	127.283
1.152	22.246	37 392	76 802	98 813	127.767
1.264	23.126	37.482	76 848	99 385	127 840
1.275	23.956	38 028	76.859	100.149	128.008
1.384	23 978	38 263	77.534	100.579	128.621
1.467	24 536	39.284	77.797	101.310	128.860
1.555	24.569	61.460	77.894	101.535	129.133
2.350	25 418	62 494	78 049	102.196	129 725
3.124	26 136	63 024	78 278	102.217	130 059
3.389	26.192	63.217	78 597	103.026	130 257
4.583	27 000	63.540	78 663	103.414	130 281
5.165	27.223	63 547	79 162	103 705	133.446
5.666	27 574	63.777	79.236	104 344	134 125
6.526	27 857	64.989	79.273	104 619	134 202
6.683	27 878	65 000	79 496	105 427	134.711
7.074	28.074	65.017	79 875	105 475	134 818
7.169	28.723	65.243	80.761	105.562	134.989
8.063	28.862	65.308	81.205	105 596	135.127
8.149	29 028	65 571	81.264	105 694	135.559
8 174	29 464	65.603	81 274	105.842	138.247
8 520	29.927	65.661	81.570	106 027	138.548
8.718	30.328	65.986	83.500	106.049	138.711
8.887	30.395	66 002	83.680	106 220	139.499
9.134	30.407	66.362	83.916	108.224	139.846
9.504	30 486	66.566	84.235	108 948	141.060
10.084	30 621	66 588	84 315	109 098	141 526
11.959	31.039	66.792	85.048	110 143	141.776
12 677	31.068	66 928	85.286	110.228	142 933
12 826	31.539	67.106	87.026	110.270	143.243
13 074	31 811	67 214	87 204	110.440	143 322
13 342	31.812	67 528	87 505	110.568	143.788
13 426	32 359	67 609	87 892	110.849	143 872
13 706	32.969	67.706	88.121	111 625	145 559
15.834	32.973	68.118	88 308	112 708	145 600
16 971	33 153	68.240	89 180	115.374	146 104
17 000	33 182	68.241	89 226	115 490	146.158
17.724	33.189	68 870	89.628	117 000	146 786
18 281	33 929	69.010	89.667	117.633	146 983
18.726	34.126	69.180	89.669	118 337	147.154
18.799	34 204	69.267	90 191	119 873	147.215
19.036	34 613	69.283	90 800	120.185	147 518
19 202	34 858	70.685	91.173	121 542	147.772
19.294	34 891	70.788	91.714	122.227	148.426
19.318	34.896	71.736	91.829	122.428	149 221
19.500	35 128	71.779	92 053	122 703	149 734
19.730	35 970	71 912	93 015	123.472	149 820
19.934	36 008	72.439	94.063	124 076	147 829
20.047	36 297	73 063	95 102	124 588	149.922
20.486	36 687	73.106	95.462	124.929	151.354
20.797	36.820	73.915	97 213	126.184	151.863

Titres à 5.000 fr.

41.377	49.677	52.793	57 032	130 611	132.235
42 169	49 877	52 794	57.986	130.648	132.479
42 766	50.064	53 500	58 394	130 711	132.485
43 561	50 272	53.695	58 652	130.798	132 508
43.748	50.284	53.723	58 908	130.804	132 698
43 845	50.305	53 774	59 031	130 880	133 048
45 533	50 748	54 262	69 708	131.550	153 673
46 265	50 808	54 335	70 387	131.701	154.577
47.147	50.941	54 550	70.482	131.711	
47.604	51 538	55.537	82.111	131.961	
47.914	51.778	56.136	82.149	131 980	
48 350	52.667	56 371	82.835	131.983	
48.592	52.697	56.454	130.607	132.183	

Titres à 20.000 fr.

60.432 | 60.526 | 61.069 | 61.283

Spectacles du Samedi 11 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Le Supplice d'une femme (reprise) : Laroche. Garnier ; Mmes Dudlay, Amel.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,800 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

A la Comédie-Française, on répète Bertrand et Raton, de Scribe.

Un Drame au fond de la mer, de M. Ferdinand Dugué, doit être repris l'hiver prochain à l'Ambigu.

On a commencé, à la Renaissance, les études du Roi Chopine, le petit opéra-comique de MM. Erckmann-Chatrian et Sellenick.

Les Cinghalais et leurs éléphants quitteront le Bois de Boulogne jeudi prochain 16 août. Avant leur départ, ils iront à l'Hippodrome, au Cirque, à Peau d'Ane et à Robert-Houdin.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 12 août, 43e concert :

Programme : Allegro militaire (Sellenick). — Ouverture de Guillaume Tell (Rossini). — Fra Diavolo, mosaïque (Auber). — Lafleurance, caprice pour petite flûte (L. Mayeur). — Bouquet de mélodies (***). — Les Ramiers, valse (P. Cressonnois). — Marche aux flambeaux n° 3 (Meyerbeer). — Elle et Lui, polka (Strobb).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 10 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 ..
Huile de Lin, en fûts			60 ..
Huile de Lin, en tonnes			62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	61 .	à	66 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 .
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 .
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	51 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	59 .
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			109 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 1/16 — 1 h., 100 1/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 95. — Monnaie. 79 70
Chem. de fer Autrich. 313 . | Crédit Autrichien.... 297 50
Change sur Londres.... Demande, 119 65. — Offre. 119 80
Change sur Paris....... Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots................ 125 .. | Napoléon.......... 9 949

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

Change.		Papier long	Papier court
5½%	Amsterdam	206¼.. à 206⅛ ..	206⅛ à 206⅜ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122⅛..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208⅛.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	487 ... à 488 ..	487⅛.. à 488⅛ et 4..%
5..%	Madrid....	487 ... à 488 ..	487.... à 488 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546⅛.. à 547....	547.... à 547¼ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243⅛ . à 244⅛..	243⅛.. à 244⅛ et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517⅛ moins 4%
....%	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 29.. à 25 34..	25 28 . à 25 33 . moins 4%
	do Chèque	.. .. . à	25 29⅛ à 25 34⅛ ...%
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 et 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ b	pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 prime	
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 perte	
Quadruples espagnols	80 55..	à 80 65 ..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 65 ..
Piastres mexicaines	4 49½	à 4 50½
Souverains anglais	25 22½	à 25 27½
Banknotes	25 25..	à 25 30 .
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90 ..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75 ..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 65 ..
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80 ..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 10 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Fonds d'État français								
juill. 83	3 %.	80 f 30 20 30 40 20 15 10	en liq..						
			fin et...	80 40	80 52 ½	80 15	80 15	80 30	80 50
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	80 85	80 75 d50		
			P° fin c.	81 10	80 90 d25				
			P° fin p.		d1f	81 35	81 30 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82 f 81 f 90	en liq..						
			fin et...	82 05	82 10	81 87 ½	81 87 ½	82	82 05
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %.		en liq..						
			fin et...					100 10	98
mars 83	4 ½ %.	111 111 10 25	en liq..						
			fin et...					110 55	110
août 83	4 ½ % 1883.	109 f 20 10 05 109 108 95 90	en liq..						
			fin et...	109 12 ½	109 20	109 02 ½	109 02 ½	109 10	109 17 ½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 45	109 30 d50		
			P° fin c.	109 50	d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883.	0 24						0 24	
	Coupure on Mex., prom. de rentes.	0 20						0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 4 ½	
mars 83	1re éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	2e éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	3e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq.. / fin et..					505	475
juin 83	2e annuit. finis. 1907, t.p.	508 50	fin et..					509	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	526 527 528	fin et..					525	480
	Emprunts (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	236 25 238						236 25	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	510 508 507 50 507	fin et..					510	830
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	517 516	fin et..					516	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	400 399 50	fin et..					402 50	400
	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	393 392	en liq..						
janv. 83			fin et..					392	398 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	118 118 25 117 50						118 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	512 511 25	fin et..					511 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	512 511	fin et..					512	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	528	P° fin c. / fin et..					527	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 600 fr., tout payé.	359 358	en liq..						
			fin et..					359	382 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	Valeurs françaises								
1877	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					420	650
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés, (nominatives)		en liq..						
			au 15..					375	725
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					255	625
			P° au 31		d10		d10		
83	Banque de France (nominatives).	5400 5412 50 5420	en liq..						
			fin et..	5415			5405	5410	5410
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 513 75 515	en liq..						
			au 15..	515				515	512 50
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
avril 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1030 1025 1027 50 1025 1027 50	en liq..						
			au 15..	1022 50	1025	1015	1015	1025	1030
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..					445	665
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470 475	en liq..						
			au 15..					470	550
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490	en liq..						
			au 15..					493 75	498
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé.	995 990	en liq..						
			au 15..					990	998
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4 ½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %.		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.		
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	107	
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.		
d° 1868, 4 ½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4 ½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	92	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46	
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	162	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr. p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	267 50	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1800	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	825	828
d° (Société civile). 5me de parts	335	
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° act. de jouiss.	90	
Nord d° act. de jouiss.	1365	1355
Orléans d° act. de jouiss.	880	875
Ouest d° act. de jouiss.	390	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 10 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq.					458 75	460 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.					25 ..	50 ..
			au 15..						
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
mai 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............		en liq					270 ..	275 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	511 25	en liq.					512 50	510 .
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a.500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					354 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives).	1320 1325 1330 1325 ..	en liq.						
			fin ct..	1317 50	1318 75	1310	1312 50	1320 ..	1318 75
			P° fin c.		140	1332 50	1339 .. d10		
			P° fin c.		1327 50 d20		d20		
			P° fin p.		140		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510						506 .	
d°	100 fr., 4%, remb. 100 fr....	113 25 112 50						112 .	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	560						564	
	100 fr., 3%, remb. 120 fr....	117						117 25	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	509 75 510						510 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	457 50 458 75 459 75						456 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 101 75						102	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					5·8	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	350 349 75 349 50 349	fin ct..					3 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	455 25 455	fin ct..					455 25	
mai 83.	foncres 79. 3%, r. 500 f., t. p.	454 454 50 454 ..	fin ct..					454	458 75
			fin ct..					...	
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 456	fin ct..					455 .	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 349 50 349 75	fin ct..					349 25	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	350 ... 350	fin ct..					349 25	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr...........	405 410	au 15..					410 .	
mai 83	d° entièrement libérés.......	414 417 25 408 405	au 15 .					411 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb 500 fr., t.p	348 50 348	au 15..					343 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137	fin ct..					137 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Ét.	512	au 15..					512 .	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq..					371 25	372 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	715 705	en liq..					715 .	727 50
			au 15..						
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.	[illegible]	en liq..					508 ..	709
			au 15..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	572 50	en liq..					575	578 75
			au 15..	575 ..			570 ..		
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	365 367 50 365 362 50 ... 360	en liq..					367 50	360 .
			au 15..	360 ..	365	360	360		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..					675 ..	780 ..
			au 15..						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..					160 ..	230 .
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	402 50	en liq..					402 50	400 ..
			au 15..	402 50					
			P° au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelop. du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq..					525 ..	525 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					492 50	512 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..					506 ..	525 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	585 580 581 25 582 50 ... 583 75 58	en liq..					590	585 .
			au 15..	585 ..					
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures.......								
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup 1)..		en liq..					253 25	255 ..
			au 15..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup 9).	310	en liq..					315 ..	327 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq..					483 75	487 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)......	170 180 170	en liq..					130 ..	325 ..
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	427 50 428 75	en liq..					430 ..	328 75
			au 15..						
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	281 25	en liq..					281 25	282 50
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq.					437 50	442 50
			au 15						
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p (nom.)	60	en liq.					60 .	
			au 15						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 14)	485	en liq					485 ..	485 ..
			au 15	485 ..			482 50		
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	106 25	
d° act. de dividende......		
Normandes (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	508 75	507 50
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act 500 fr. t. p.		
d° act 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	505	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2325.	2320
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom)		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p	400 .	
Cptoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.	365	
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32)	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f. p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.	467 50	
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35 ..	30
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 .	1485
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cptoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1200	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	1080.
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t. p. (ex-coup 17)	1110	
d° act 500 fr 2e série, t. p		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/3000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f, t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. (nominatives)		
L'Arborèse, act 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 10 Août 1888	Cours	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment	
avril 83	[illegible] (ex-coup. 6)	450 ... 446 2.	au 15 P° au 15		d5f		d5f	450 .	453 75
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50	en liq. au 15 P° au 15		d5f		d10	430 ..	432 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31		d100 d50 d40 d50 d40		d20 d10 d20 d40 d40	[illegible]	[illegible]
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'État, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq. fin ct.					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7 50 7	en liq. fin ct.					7 ..	8 ..
mars 83 / janv. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'État, conv. du 30 juin 1880)	580	en liq. fin ct. P° fin c.		d5f		d10	585 .	568 ..
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	747 50 745	en liq. fin ct. P° fin c.					42 50	750 .
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1420 1422 50 1417 50 1415	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	1420 ..	d20 d10		1415 .. d10 d20	1410	1410 .
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1175 1180 ... 5	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	1190 ..	d20 d20		1185 . d10	1185 ..	1181 25
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1900 1895	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	19.0 .	d20 d20 d50		1895 .. d10 d20	1900 .	1900 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1320 1315 1310 1305 130.	en liq. fin ct. P° fin c.	1316 25	1317 50 d20	1310 .2	1310 .. d10	1320 .	1322 50
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (timb. à la charge de la Cie)	527 50 530 532 50	en liq. au 30					527 50	525 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	en liq. fin ct. P° fin c.	810 ..	d20		d10	800 ..	800 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						495 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	580 575 570 580	en liq. au 15 P° au 15		d10		d10	575 .	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	560 557 50 555	en liq. au 15				d10	560	555 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	440 435	en liq. au 15					455 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	492 50 493 75 495	en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	493 75	490 .
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. au 15					416 25	402 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15					460 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1372 50	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	1370 ..	d20 d20		d10 d10	1375 .	1372 50
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 520 515 510	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	515 ..	d5f d5f		510 .. d10 d10	527 50	532 50
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15					725 .	732 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1260 1262 50 1257 50 1255 1252 50 1260 126. 1270 1260 1265 1263 75 1262 50 1260 1261 25	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	1250 .	d20 d10		d20 d50	1240 ..	1280 .
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	692 50 690 688 75	en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	692 50	690
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	515
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	478 472 50 475	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		d10 d20		d5f d10	477 50	480 .
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	492 50 490 492 50 495	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31	492 50	495 .. d20 d5f d20	491 25	491 25 d10 d10	495	491 25
[illegible] 82	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2460 2455 2460 2455 2450 2452 50 2455 2455	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31 P° au 31	2460 . 2490	2465 .. d100 d50 d40 d100 d50 d40	2450 .. 2430 2500 2520 ..	2451 25 2467 50 d20 d10 d10 2500 .. d20 d10	2460 .	2477 50
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1290 1280 1285 1290 1295	en liq. au 15 P° au 31	1285 .	d20		d10	1295 ..	1290 .
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	940 935 930 935 940 93.	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	945 .	d5f d20		940 .. d5f d10	950 ..	950 .
[illegible] 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	140	au 15					140 ..	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Égyptien) (ex-coup. 6.)	1680	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	1685 .	d20 d50		1675 .. d10 d20	1690 .	1685 .
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	242 50	en liq. au 15 P° au 31		d10		d5f	242 50	240 .
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Change fixe 25 fr. 20		en liq. au 31					100 ½	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
[illegible]		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Épinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	615 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	995	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400f.	1200	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	860 ..	
Peñarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a 500f., 125f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	297 50
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500f., 125 p		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.	1.0	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700 .	695
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	435	430
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	495 ..	492 50
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	607 50	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	295 ..	285
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Établissements Duval, a. 500f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)		
Soc. fonc. et agr. B.-Égypte, 500f., t.p.	14 .	13
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 .	
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 .	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	580 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc. d'Afr., 500f, 250p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.	255 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190 ..	180
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	344 75	343
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	427 50	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	32 50	32
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)		

Jouissance	Vendredi 10 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f.50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq.. / au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl		P au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f 85f90	en liq.. / au 15					86 75	84 .
	d° 1000 fl.	85f75 85 85 95 90	P au 15		d50			86 .	84 35
	d° 10000 fl.		P au 31		d5f		50 / d10	84 50	
mai 83	Belgique, 4%	104 60 55	en liq.. / au 15..					104 60	106 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. / au 15..					103 25	
mai 83	d° 3%. 1873		en liq.. / au 15..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daira Sanieh	355	en liq. / au 15..					365 ..	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	366 360 25 360	en liq.. / au 15..	360			358 75	364 50	363 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r.500f.	475 50 475	en liq.. / au 15					477 ..	482 50
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
fév. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p.		en liq. / au 15..					467 50	417 50
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		en liq. / au 15.						
	d° de 12 piastres		P au 15						
	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas		en liq. / au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	59f 58f80 70 80 60 50 40 10 57f75 8f	en liq.. / au 15.					59 95	63 50
	Grosses coupures	59f 58f80 70 8 60 50 40 10 57f75 58f	P au 15 / en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		au 15					61 ½	
	Grosses coupures		P au 15						
avril 83	d° 5%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r.500f. en 15 ans	497 50	en liq. / au 15..					497	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	524 50	au 15..					525 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f)							117 ¾	
	d° Petites coupures							117 ¾	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r.500f.		au 15					421 75	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%		en liq.. / au 15..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P au 31 / en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 10	au 15					102 25	
	d° 500 fl., t.p.		P au 15		d1f			102 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		P au 31		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f50	au 15..					75 80	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50						75 40	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15.. / en liq.					96 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 75	90 90	90 75	90 80	90 90	90 95
	c. 500 fr.	91f90 85 85 75	P au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P au 15		d25				
	c. 50 fr.		P au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 65	P au 31		d25	91 15	d50	91 65	
avril 83	d° 3%		au 15					55 ..	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r.500f.	296	au 15					295	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25)		au 31..					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92	au 31..					92 ..	93 75
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r.500f.		en liq.. / au 15..					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P au 15						
mai 83	Oblig de 50 liv. st.	88 ¼	au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼						88 5/16	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¼						88 5/16	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig de 50 liv. st.	88	au 15					88 .	
	d° de 100 liv. st.	88 87 ¾	P au 15		d1f			88 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 87 ¾						88 .	
	d° de 1000 liv. st.	88 87 ¾						85 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
fév. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P au 15		d1f			87 ..	87 ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½% (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	81	au 15..					81 .	
	d° de 100 liv. st.							81 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅝	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94	au 15..					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P au 15		d1f		d50	94	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P au 31		d1f		d50	94 ..	
	d° 1878, 5% (2e empr. d'Or.), nég. c. [illegible] Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3e em. r. d'Or.), nég. c. [illegible] Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		[illegible]	[illegible]	
avril 83	d° 1881, 5% obl. [illegible] amortissables		en liq.. / au 15					[illegible]	[illegible]
	Grosses coupures		P au 15						
[illegible] 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	491 25	en liq.. / au 15..					492 50	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyonnais), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	332 .	331 .
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	327 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	520	488 .
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	371 5	368 .
d° nouveau, d°	360 50	360 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	357 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	369 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1205	
Lyon, 1855, 3%, rembours 500 fr.	367 50	366 .
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 ..	363 .
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	530 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f	362	361 25
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	362	361 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	285 .	280
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 .	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	310 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 .
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 .	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	158 .	155
2e émiss., de 63 001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	369	359 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	344	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 490 f.	135	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	492 50	490
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	575	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	73 50	73
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.	300	295
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	262 50	260
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341	340 75
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	351 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. [illegible]	18	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	513	512 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	515	
Cie centrale de Gaz, 5%, remb. 300 f.	3[illegible]1	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 ..	

Jouissance	Vendredi 10 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq.						
	coup. de 62 fr. 50	10f 80 70	au 15 P° au 15 P° au 31		d25 d25		d50 d50	11 10 85	10 8
	coup. de 12 fr. 50.								
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15					57 .	136 ..
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	76f	au 15					75 ..	79 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15					67	150 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 50 57 50	au 15 P° au 31		d5f		d1f	57 .	58 75
	coup de 5								
	coup. de 25		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 50	au 15 P° au 31		d5f		d10	52 50	51 25
	coup. de 5								
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	493 75	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31	495 ..	d10 d5f d50 d5f		d20 d10 d20 d10	496 25	495 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	497 50	en liq. au 15 P° au 31					497 50	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq. au 15 P° au 31					569 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	475 473 75	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	475 ..	d 5 d20		d10 d10	470 .	473 75
janv. 83	Banque de Crédit italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 15					500 .	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.). p.	507 50	en liq. au 15 P° au 31	505 ..	d5f		d10	507 50	507 50
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	740 741 25 742 50 740	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	737 50	741 25 d5f d5f	737 50	738 75 d10 d10	742 50	741 25
	d° Grosses coupures.								
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		d5f d5f		d10 d10	760 ..	760 ..
	Grosses coupures								
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	740	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31		d5f d20		d10 d10	745 ..	730 ..
	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	575	en liq. au 15 P° au 31	575 ..	d5f		570 d10	577 50	577 50
	Grosses coupures								
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	475 .	475 ..
	Grosses coupures								
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50	en liq. au 15					387 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	380 378	au 15					378 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	258 75 255 257 50 260 255 252 50 250	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	265 ..	267 50 d5f d20 d5f	250 ..	250 .. d10	265 .	265 .
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq. au 15 P° au 31		d10	290 ..	270 .. d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	503 75	500 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.	675 673 75	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31 P° au 31	673 75	675 .. d20 d5f d20 d5f	673 75	673 75 d10 d10	675 ..	672 50
	Grosses coupures								
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	285 ..	310 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50 331 25 330 332 50	en liq. au 15 P° au 15	332 50	d5f		331 25 d10	335 .	332 50
	Grosses coupures	330 328 75	P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq. au 15 P° au 31				d10	417 50	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 500 495 492 50 490 487 50 485 481 25 480	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 31	495 ..	497 50 500 d5f d20 d5f	480 ..	485 d10 d10	490 50	490 ..
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445 443 75 442 50 441 25 440	en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	445 .	446 25
oct. 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq. au 15					130	140 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	430 425 420 415 410 405 410 410 407 50 405	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31	430 ..	430 .. d5f d5f	407 50	412 50 d10 d10	436 25	430 .
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 15 P° au 31		d5f		d10	445 ..	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)	510	en liq. au 15 P° au 15 P° au 31				d10 d10	505 ..	515 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 15 P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris. remb. 300 fr.	287 50	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 75	493 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	415 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	465 ..	[illegible] 10
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 .	
Matériel agricole, 5% remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570 .	568 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 5%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 50, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.)	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég. change fixe 2 fr. 50)		
Oblig. 100 fl. (argent)	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	67 ¼
d° 100 fl. d°		
d° 5,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 ½ %		
d° Brésil, 5% 75 (ch. fixe 25.20)		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913		
d° d° non gar., r. 1904-1908		
d° du Gouvt du Cap, 4 ½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76, B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 50	14 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 .	
d° d° Grosses coupures	298	295 ..
d° d° Coupures de 5	296	295 ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860 Titres sortis		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445	
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%		
d° 1880, 3%, t. p.	267 .	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4 ½ % (nég. ch. f. 25.20)		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	600	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).	510 .	
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	502 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.)		
Empr. Espagn. 5%, 1875, r. 500 fr		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 219. Le N° : 25 c. avec le supplément. Dimanche 12 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 12 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Août 1883.

LOI ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de 50,000 francs pour subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de cinquante mille francs (50,000 fr.) est ouvert au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, pour contribuer aux dépenses de l'exposition internationale des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts de Nice. Ce crédit fera l'objet d'un chapitre distinct, libellé : n° 27, « Subvention éventuelle à l'exposition internationale de Nice ».

Art. 2. — La subvention que pourra accorder le ministre du commerce ne sera allouée que si les recettes de l'exposition ne suffisent pas à couvrir les dépenses et que jusqu'à concurrence du déficit constaté. Ladite subvention ne pourra en aucun cas excéder 50,000 fr.

Art. 3. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 10 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI ayant pour objet l'ouverture, au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du commerce, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de cinquante mille francs (50,000 fr.), qui sera inscrit sous la rubrique : Chapitre 29 « Mission sanitaire en Egypte ».

Art. 2. — Il sera pourvu un crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON,

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Par décret du Président de la République, en date du 10 août 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Nadal (Louis-François-Paul), receveur particulier des finances à Nantua (Ain), a été appelé à la recette particulière des finances de l'arrondissement de Trévoux (même département), en remplacement de M. Grognet, qui a été appelé à d'autres fonctions.

M. Pradier (Marc), percepteur des contributions directes à Dammartin (Seine-et-Marne), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Nantua (Ain), en remplacement de M. Nadal, qui a reçu une autre destination.

Par décret en date du 9 août 1883, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans l'arme de l'infanterie de marine, savoir :

1° Au grade de chef de bataillon.

(Ancienneté.) M. Taccoën (Jules-Florimond), capitaine au 4e régiment.

2° Au grade de capitaine.

(Ancienneté.) M. Chariot (Charles-Jean-Auguste), lieutenant au corps des tirailleurs sénégalais.

(Choix.) M. Dain (Victor-Charles-Emile), lieutenant au 4e régiment.

(Ancienneté.) M. Paturaud (François-Xavier), lieutenant au 4e régiment.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 25 juillet 1873, sur les récompenses nationales ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 11 août 1883, portant que les nominations et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur comme ayant pris la principale part à l'organisation de la section française à l'exposition internationale d'Amsterdam :

Au grade de commandeur.

M. Dietz-Monnin (Charles-Frédéric), sénateur, président de la chambre de commerce de Paris, président de la commission d'organisation de la section française à l'exposition internationale d'Amsterdam. Officier du 20 octobre 1878.

Au grade d'officier.

M. Mourceau (Charles), membre de la commission permanente des valeurs de douane, membre de la commission d'organisation de la section française et membre du jury de l'exposition internationale d'Amsterdam. Chevalier du 24 janvier 1863.

Au grade de chevalier.

MM.

Lévy (Ernest), vice-président de la chambre syndicale des négociants commissionnaires, juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine, membre de la commission d'organisation de la section française, membre du jury de l'exposition internationale d'Amsterdam.

May (Henri), juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine, industriel, membre de la commission d'organisation de la section française, membre du jury de l'exposition internationale d'Amsterdam. — Exposant hors concours.

Monteil (Edgar), publiciste, conseiller municipal de la ville de Paris, membre de la commission d'organisation de la section française à l'exposition internationale d'Amsterdam. S'est particulièrement occupé de la participation de la ville de Paris à l'exposition d'Amsterdam.

Monthiers (Maurice), ingénieur civil, secrétaire de la commission d'organisation de la section française à l'exposition d'Amsterdam.

Peullier (Léon), industriel, président de la chambre syndicale de la céramique, membre de la commission permanente des valeurs de douane, membre de la commission d'organisation de la section française, membre du jury de l'exposition internationale d'Amsterdam.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 11 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du commerce ;

Vu la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu le décret du 6 avril 1883, relatif à l'exportation des animaux ;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Décrète :

Art. 1er. — Le port de Brest est ouvert à l'exportation des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du commerce ;

Vu la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu la loi de finances du 9 avril 1878 ;

Vu le décret du 6 avril 1883, relatif à l'importation des animaux ;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Décrète :

Art. 1er. — Les bureaux de douane de Saint-Malo et de Brest sont ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine, admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

J. MÉLINE.

Le ministre des finances,

P. TIRARD.

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 28 juin 1883, ont été nommés :

M. Autric, percepteur de la Javie (Basses-Alpes), 5e classe, à la perception de Turriers (même département), 4e classe.

M. Giraud, percepteur de Thoard (Basses-Alpes), 5e classe, à la perception de la Javie (même département), 5e classe.

M. Raybaud, percepteur surnuméraire, à la perception de Thoard (Basses-Alpes), 5e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 juillet 1883, ont été nommés :

M. Truquin, percepteur de Montdidier (Somme), 3e classe, à la perception de Dury (même département), 2e classe.

M. Prophette, percepteur de Sénarpont (Somme), 4e classe, à la perception de Montdidier (même département), 3e classe.

M. Chaumonot, percepteur de Meilly (Côte-d'Or), 4e classe, à la perception de Sénarpont (Somme), 4e classe.

M. Valantin, percepteur de Fère-Champenoise (Marne), 2e classe, à la perception d'Ay (même département) 2e classe.

M. de Salabert, percepteur de Gençais (Vienne), 3e classe, à la perception de Fère-Champenoise (Marne), 2e classe.

M. Nougnès, commis principal des contributions indirectes, à la perception de Sainte-Hermine (Vendée), 3e classe.

M. Herscher, percepteur de Caulnes (Côtes-du-Nord), 3e classe, à la perception de Charroux (Allier), 3e classe.

M. Mahé, percepteur de Gouarec (Côtes-du-Nord), 4e classe, à la perception de Caulnes (même département), 3e classe.

M. Régnauld, ex-adjudant sous-officier au 24e bataillon de chasseurs à pied, à la perception de Gouarec (Côtes-du-Nord), 4e classe. (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881 relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Suricaud, receveur municipal de la ville de Riom, à la perception de Saint-Clément-de-Régnat (Puy-de-Dôme), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 10 juillet 1883, ont été nommés :

M. Terrier, percepteur de 2e classe à Saint-Jeoire (Haute-Savoie), à la perception des Echelles (Savoie), 2e classe.

M. Rey Millet, percepteur de Taninges (Haute-Savoie), 3e classe, à la perception de ce nom, réorganisée, 3e classe.

M. Lochon, percepteur de Samoëns (Haute-Savoie), 4e classe, à la perception de Saint-Jeoire, réorganisée (même département), 3e classe.

M. Détraz, percepteur de 5e classe à Novalaise (Savoie), en la même qualité à la perception de Samoëns (Haute-Savoie).

M. Sambuys, percepteur de 5e classe à Hermillon (Savoie), en la même qualité à la perception de Novalaise (même département).

M. Vizioz, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe, et chargé, en cette qualité, de la perception d'Hermillon (Savoie).

M. Nicolas, percepteur de 5e classe à Claret (Hérault), en qualité de percepteur de 4e classe à la perception d'Antignac (même département).

M. Fayolle, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Claret.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 11 juillet 1883, ont été nommés :

M. Marguerit, percepteur de Samer (Pas-de-Calais) 3e classe, à la perception de Moyaux (Calvados), 3e classe.

M. Kieffer, appelé de la perception de Turriers à celle de Sisteron (Basses-Alpes), et non installé, 3e classe, à la perception de Samer (Pas-de-Calais), 3e classe.

M. Félix, percepteur de Reillanne (Basses-Alpes), 3e classe, à la perception de Sisteron (même département), 3e classe.

M. Monier, employé de recette particulière des finances, à la perception de Reillanne (Basses-Alpes), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 13 juillet 1883, ont été nommés :

M. Pitoy, percepteur de Ranzevelle (Haute-Saône), 4e classe, à la perception de Fresnes (Seine-et-Marne), 2e classe, par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879.

M. Simon, percepteur de Jussey (Haute-Saône), 2e classe, à la perception de ce nom, réorganisée, 2e classe.

M. Bernard, percepteur de La Sauvetat (Haute-Loire), 5e classe, à la perception de La Voûte-Chilhac (même département), 4e classe.

M. Ebren, percepteur d'Abriès (Hautes-Alpes), 5e classe, à la perception de La Sauvetat (Haute-Loire), 5e classe.

M. Besson, percepteur de La Voûte-Chilhac (Haute-Loire), 4e classe, à la perception d'Abriès (Hautes-Alpes), 5e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 17 juillet 1883, ont été nommés :

M. Bouharde, percepteur de Vigeois (Corrèze), 4e classe, à la perception de Rânes (Orne), 4e classe.

M. Teillet, percepteur de 5e classe à Lapleau (Corrèze), en la même qualité à la perception de Vigeois (même département).

M. Vergne, percepteur de Saint-Gervais (Puy de-Dôme), 4e classe, à la perception de Lapleau (Corrèze), 4e classe.

M. Carbasse, percepteur de Nasbinals (Lozère), 5e classe, à la perception de Saint-Gervais (Puy-de-Dôme), 4e classe.

M. Florant, percepteur de Chamberet (Corrèze), 5e classe, à la perception de Nasbinals (Lozère), 5e classe.

M. Cousty, percepteur surnuméraire, à la perception de Chamberet (Corrèze), 5e classe.

M. Rossignol, percepteur de Viterbe (Tarn), 4e classe, à la perception de Réalmont (même département), 3e classe.

M. Vidal, employé de recette particulière, à la perception de Viterbe (Tarn), 4e classe.

M. Picot, percepteur de Cormatin (Saône-et-Loire), 3e classe, à la perception de Grésy-sur-Isère (Savoie), 2e classe.

M. Carras, percepteur de Sornac (Corrèze), 4e classe, à la perception de Cormatin (Saône-et-Loire), 3e classe.

M. Penaud, ancien sous-officier, employé de recette particulière, à la perception de Sornac (Corrèze), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 18 juillet 1883, ont été nommés :

M. Meyer, percepteur de l'Argentière (Hautes-Alpes), 5e classe, à la perception du Pertre (Ille-et-Vilaine), 5e classe.

M. Pellet, percepteur surnuméraire, à la perception de l'Argentière (Hautes-Alpes), 5e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 19 juillet 1883, ont été nommés :

M. Pasquier, percepteur de 4e classe à Montiers-sur-Saulx (Meuse), en la même qualité à la perception de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

M. Pfliéger, percepteur de 3e classe à Neuilly-Saint-Front (Aisne), à la perception de Montiers-sur-Saulx (Meuse), 3e classe.

M. Lataillade, receveur des contributions indirectes, à la perception de Serrières (Ardèche), 3e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 20 juillet 1883, ont été nommés :

M. Gandais, percepteur de Louverné (Mayenne), 4e classe, à la perception de Pré-en-Pail (même département), 4e classe.

M. Bourneuf, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Louverné (Mayenne).

M. Mailliard, percepteur de Vitrac (Charente), 4e classe, à la perception de Saint-Angeau (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 21 juillet 1883, ont été nommés :

M. Patricot, percepteur de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), 4e classe, à la perception de Vitrac (Charente), 4e classe.

M. Ferriol, employé de sous-préfecture, à la perception de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), 4e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 27 juillet 1883, M. Roul de la Hellière, percepteur de Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), 3e classe, a été nommé à la perception de Châteaugiron (même département), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 28 juillet 1883, ont été nommés :

M. Vaissière, secrétaire général de préfecture, à la perception de Moulins (Allier), 1re classe.

M. Crépaux, percepteur de Signy-le-Petit (Ardennes), 2e classe, à la perception de Raucourt (même département), 2e classe.

M. Rhoden, percepteur de Vendresse (Ardennes), 4e classe, à la perception de Signy-le-Petit (même département), 3e classe.

M. Bournel, percepteur de 4e classe à Sommauthe (Ardennes), en la même qualité à la perception de Vendresse (même département).

M. Baudelot, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Sommauthe (Ardennes).

M. Escudié, percepteur de 4e classe à Durban (Aude), à la perception de Leucate (même département), 2e classe, par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879.

M. Grimal, percepteur de Trèbes (Aude), 4e classe, à la perception de Durban (même département), 3e classe.

M. Grandmaire, percepteur de 4e classe à Tuchan (Aude), en la même qualité à la perception de Trèbes (même département).

M. Olive, percepteur de 5e classe à Mouthoumet (Aude), à la perception de Tuchan (même département), 3e classe, par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879.

M. Dentié, percepteur de Saissac (Aude), 5e classe, à la perception de Mouthoumet (même département), 4e classe.

M. Chatelet, maréchal des logis de gendarmerie, à la perception de Saissac (Aude), 5e classe. (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 14 août 1876, le tribunal de première instance de Valence (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bélichon (Antoine), charpentier à Bourg-les-Valence, qu'il a quitté il y a trente ans, pour se rendre en Amérique, et de qui on n'a pas reçu de nouvelles depuis quinze ans, alors qu'il était à Valparaiso (Chili).

Par jugement en date du 4 mai 1883, le tribunal de première instance de Clamecy (Nièvre) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Lasne Desvareilles (Louis), originaire de Dousnes, commune de Servon, domicilié en cette commune, qu'il a quittée depuis l'année 1865; marié à dame Françoise Millard.

Par jugement en date du 23 mai 1883, le tribunal de première instance de Ploërmel (Morbihan) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gauthier (François-Louis), soldat au 8e régiment d'infanterie, né et domicilié à Saint-Allouestre, disparu le 6 août 1870 à la bataille de Forbach.

Par jugement en date du 15 mai 1883, le tribunal de première instance d'Argentan (Orne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Desivetaux (Louis-Joseph) qui, au mois de mars 1879, a quitté la commune de Nonant, arrondissement d'Argentan, où il était domicilié.

Par jugement en date du 4 juin 1883, le tribunal de première instance de Nevers (Nièvre) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Caunault (Pierre), journalier, époux de dame Rose Dollet, journalière, demeurant à Fourchambault, disparu de son domicile depuis le 3 février 1866.

Par jugement en date du 21 avril 1883, le tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Lescure (Louis-Philippe), dit Gilbert, disparu depuis de longues années de Saint-Astier, son domicile.

Par jugement en date du 24 mai 1883, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gallet (Louis-Henry), époux de dame Marie-Louise Picard, champignoniste à Houilles (Seine-et-Oise), né à Champigny (Seine), le 5 juin 1839, disparu de son domicile le 6 octobre 1871.

Par jugement en date du 5 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence des personnes ci-après :

Danès (Jules-Armand), né à Nantes le 21 mars 1822, marié à dame Lise Lenormand, tourneur en faïence, domicilié à Fresnes-les-Rungis (Seine), disparu en février 1867;

Laforge (Pierre), né à La Celette (Creuse) le 12 août 1826, marié à dame Marie Pandecerf, ouvrier charpentier, domicilié rue du Kremlin, n° 40, à Gentilly (Seine), disparu le 20 juin 1872.

Par jugement en date du 9 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Berna (Sébastien), né à Hastad (Haut-Rhin), le 2 juillet 1831, marié à dame Geneviève Hippolyte Levaché, domestique au lycée Henry IV, domicilié à Vanves (Seine), rue Normande, et rue Vandamme, à Paris, disparu le 22 ou 24 mai 1871.

Par jugement en date du 12 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Diot (Nicolas), né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le 3 septembre 1826, marié à dame Jeanne Poral, ancien facteur des postes retraité, domicilié rue Mademoiselle, n° 77, disparu le 3 septembre 1875.

Par jugement en date du 31 mai 1882, le tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bombonel (Jean-Joseph), agriculteur, domicilié à Venasque.

Par jugement en date du 20 février 1883, le tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gantier (François-Xavier), agriculteur, domicilié à Sarrians.

Par jugement en date du 23 mai 1883, le tribunal de première instance de Mirande (Gers) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Duffard (Pierre), né à Villecomtal, arrondissement de Mirande, le 18 décembre 1834, domicilié en dernier lieu audit Villecomtal, soldat au 1er régiment de zouaves, disparu au Mexique, le 5 avril 1863, à l'attaque de Santa Inès.

Par jugement en date du 15 juin 1883, le tribunal de première instance de Saint-Lô (Manche) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Martin (Pierre François), couvreur en ardoises à Saint-Lô, disparu depuis plus de vingt quatre ans.

Par jugement en date du 11 mai 1883, le tribunal de première instance de Montélimar (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Boussey (Edouard), tailleur d'habits, demeurant à Tulette, qui a disparu de son domicile et n'a pas donné de ses nouvelles depuis l'année 1848.

Par jugement en date du 13 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Klein (Nicolas), né à Oltzveiller Schwerdorf (Moselle), le 20 mai 1828, marié à dame Pauline-Delphine Choron, ex-maître sellier au 2e régiment de cuirassiers de la garde impériale, domicilié rue Laplace, n° 12, disparu le 24 mai 1871.

Par jugement en date du 16 juin 1883, le tribunal de première instance d'Avranches (Manche) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dauguet (Jean-Baptiste), né à Paris le 13 février 1825, époux de dame Marie Gosselin, ferblantier, demeurant et domicilié à Pontorson.

Par jugement en date du 20 décembre 1880, le tribunal de première instance de Valence (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Juvantin (Joseph-Antoine), soldat au 80e régiment de ligne, originaire de Saint-Fortunat (Ardèche), disparu au combat d'Aïn-Beïda (Afrique), le 20 décembre 1864.

Par jugement en date du 7 juin 1883, le tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Jouan (François-Jean), dit la Houguette, surveillant et interprète à la gare du chemin de fer de l'Ouest de Dieppe, domicilié en cette ville, rue du Mortier-d'Or, n° 5, parti pour l'Angleterre au mois d'août 1868.

Par jugement en date du 22 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Leblanc (Léonard), né à Saint-Junien-la-Brégère, canton de Royère (Creuse), le 1er octobre 1834, marié à dame Marie Périer, maçon, domicilié rue Saint-Louis-en-l'Ile, n° 67 (hôtel de la Providence), disparu en mai 1871.

Par jugement en date du 23 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Heuzey (Jean-Charles-Félix), né à Paris le 4 octobre 1845, célibataire, employé de commerce, domicilié rue Vieille-du-Temple, n° 34, disparu le 22 mai 1871.

Par jugement en date du 28 juin 1883, le tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Favre (Marie-Sabine), ménagère, disparue depuis onze ans de la commune du Freney, où elle était domiciliée.

Par jugement en date du 8 mai 1883, le tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Cotté (Louis-Maurice), menuisier à Sarcelles, y domicilié, époux de dame Héloïse Montalant, disparu depuis l'année 1867; il aurait aujourd'hui 46 ans.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 5 août 1883 :

M. Coquelet, s.-chef de musique du 31e rég. d'inf., a été nommé à l'emploi de chef de musique du 76e rég. de même arme, en rempl. de M. Desailly, passé à l'école d'art. de Bourges.

M. Jaubert, s. chef de musique du 133e rég. d'inf., a été nommé à l'emploi de chef de musique du 107e rég. de même arme, en rempl. de M. Savoy, passé à l'école d'art. de Poitiers.

Par décis. minist. du 7 août 1883 :

M. Hébert, s.-lieut. au 17e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Leroy, promu lieut.

M. Witz, s.-lieut. au 83e rég. d'inf, est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Bastid, promu lieut.

Par décis. minist. du 8 août 1883 :

M. Bilhard, s.-lieut. au 122e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Nicolas, promu lieut.

M. de Luxer, chef de bat. d'inf. breveté, hors cadres, employé à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, est affecté au 106e rég. d'inf., en rempl. de M. de Torcy, mis hors cadres.

Par décis. minist. du 9 août 1883, M. Chalvet,

s.-lieut. au 11e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Fournès, promu lieut.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Août 1883.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Paris, le 10 août 1883.

Monsieur le recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser trois décrets rendus en conseil supérieur :

1° Sur les écoles de plein exercice ;
2° Sur les écoles préparatoires ;
3° Sur le régime d'études des officiers de santé.

Le premier décret accorde aux écoles de plein exercice un régime d'examen qu'elles ont longtemps demandé. Désormais leurs élèves subiront, sans être obligés de quitter l'école, toutes les épreuves comprises dans la période de 16 inscriptions. Le jury, aux termes de dispositions qui ne pouvaient être changées par décret, sera composé de membres des facultés.

En discutant et en votant les deux autres décrets, le conseil s'est préoccupé de répondre, dans la mesure du possible, aux vœux des écoles préparatoires. Ces écoles demandaient deux choses : 1° que tous les élèves fussent soumis à une même scolarité pour que les cours pussent être les mêmes pour tous ; 2° que les étudiants en doctorat, tout en profitant des dates fixées pour les examens par le décret de 1878, pussent satisfaire à ces épreuves sans quitter la ville où ils font leurs études.

Il est donné satisfaction au premier vœu, en augmentant de six mois dans les écoles préparatoires la scolarité des candidats à l'officiat de santé. Par ce seul changement les études de ces futurs praticiens sont parallèles à celles des élèves en doctorat, ce qui rend facile la distribution des cours dans chaque année. Cette addition de deux inscriptions ne change rien à ce qui se passait d'ordinaire dans la pratique : l'élève en officiat consacrait en effet le plus souvent quatre années à ses études ; mais il n'y était pas obligé et il était impossible de mettre en complète harmonie les cours du doctorat et ceux de l'officiat.

Sur le second point, il a été décidé que le premier examen et la première partie du second, c'est-à-dire toutes les épreuves qui comprennent les inscriptions que les écoles ont le droit de délivrer, seraient passés dans l'école devant un jury de facultés. Il ne vous échappera pas qu'une telle faveur ne peut être accordée aux écoles que si elles comblent diverses lacunes dans leur enseignement. Il faut que toutes les connaissances que comportent les examens y soient professées. C'est une très faible dépense de plus. Il faut aussi et nécessairement que les moyens d'études, — laboratoires, travaux pratiques, — soient assurés aux élèves. L'Etat est très favorable aux école préparatoires, mais il a des devoirs envers le pays ; il ne peut laisser s'abaisser l'instruction médicale. Vous conférerez de ces questions avec les autorités municipales. Pour un certain nombre d'écoles, les changements à faire sont insignifiants ; pour d'autres ils sont plus sérieux. Les écoles *réorganisées* recevront les privilèges indiqués à l'article 13 du décret, les autres resteront dans le *statu quo.* Dans toutes les mesures de détail qu'il a prises, le conseil s'est préoccupé exclusivement d'élever le niveau de l'enseignement dans les écoles ; il n'avait pas de moyen plus sûr de servir leurs véritables intérêts et de marquer la sympathie qu'il leur porte.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser l'administration des chemins de fer de l'Etat à ouvrir à l'exploitation la section du chemin de fer du Quéroy à Nontron, comprise entre Saint-Martin-le-Pin et Nontron.

Cette section a une longueur de 5,988 mètres.

La nouvelle voie ferrée ne comprend que deux points d'arrêt : une halte à Saint-Martin-le-Pin et une gare à Nontron.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS DE 1883

Les épreuves écrites pour l'admission à l'école spéciale militaire ayant été faites par toute la France les 14, 15 et 16 juin, les examens oraux, dont l'ouverture a eu lieu à Paris le 23 juillet, continueront dans les départements à dater du 29 août courant.

Sur la seule publication du présent avis, les candidats doivent se tenir pour avertis et se rendre dans celui des centres où ils ont demandé à subir les épreuves orales.

Les candidats de chaque centre devront se présenter à sept heures du matin, aux jours indiqués ci-dessous, dans les locaux affectés ordinairement aux examens. Il sera fait un appel de ces candidats et les épreuves commenceront immédiatement après cet appel.

Chaque candidat subit les examens par devant cinq examinateurs, dont trois l'interrogent sur les parties scientifiques, les deux autres sur les parties littéraires. Ces cinq examinateurs commenceront les examens dans chaque centre le jour fixé ci-après, savoir :

VILLES CENTRES D'EXAMEN	DATE du commencement des EXAMENS ORAUX dans chaque localité.
La Flèche	29 août
Rennes	3 septembre.
Nancy	9 septembre.
Besançon	15 septembre.
Lyon	19 septembre.
Nîmes	27 septembre.
Toulouse	2 octobre.
Poitiers	9 octobre.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le délai de présentation des demandes d'admission au prochain concours pour le surnumérariat, qui devait prendre fin le 31 juillet, est prorogé jusqu'au 15 août, *terme de rigueur.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES

CAMPAGNE 1882-1883 — DU

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	Quantités de jus déféqués.	Degré moyen.	CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ — REPRISES — imposables y compris les excédents constatés au 1er inventre	REPRISES — placées sous le régime de l'admission temporaire	REPRISES — non imposables.	ENTRÉES — imposables.	ENTRÉES — placées sous le régime de l'admission temporaire	ENTRÉES — non imposables.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime ordinaire.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime de l'admission temporaire	Excédents constatés aux 2e et 3e inventaires	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				hect.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	90	16,771,242	3.6	3,797,724	»	»	101,800	»	»	73,369,762	»	5,873,283	83,142,569
Ardennes	»	»	11	1,527,262	3.8	2,154	»	»	»	»	»	6,894,806	»	792,791	7,689,751
Nord	»	»	144	18,767,771	3.4	2,908,251	»	»	3,107,146	216,324	297,316	76,972,190	»	5,852,525	89,353,752
Oise	»	»	38	6,965,960	3.5	1,130,121	»	»	»	»	»	28,857,328	»	2,424,526	32,411,975
Pas-de-Calais	2	»	90	11,706,413	3.1	1,058,091	»	»	113	»	»	43,929,634	»	3,536,525	48,524,363
Seine-et-Marne	»	»	13	3,757,343	3.6	503,375	»	»	45	»	»	16,153,116	»	1,620,944	18,277,480
Seine-et-Oise	»	»	9	1,473,740	3.5	36,445	»	»	»	»	»	6,300,449	»	348,592	6,685,486
Somme	»	»	68	12,764,173	3.4	3,273,015	»	»	201,065	»	»	52,113,053	»	3,097,683	58,684,816
Autres départemen ts.	»	»	33	5,734,755	3.6	598,657	»	»	536,923	»	483	24,709,558	»	3,308,476	29,154,097
Totaux	2	»	496	79,468,659	3.5	13,307,833	»	»	3,947,092	216,324	297,799	329,299,896	»	26,855,345	373,924,289
Résultats de l'époque corresp te de 1882	10	»	486	68,216,364	3.6	10,355,458	»	»	6,372,299	461,566	289,667	293,164,013	»	40,249,706	350,892,709
Augmentation	»	»	10	11,252,295	»	2,952,375	»	»	»	»	8,132	36,135,883	»	»	23,031,580
Diminution	8	»	»	»	0.1	»	»	»	2,425,207	245,242	»	»	»	13,394,361	»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE SUCRES BRUTS — 65° et 66°	67° et 68°	69° et 70°	71° et 72°	73° et 74°	75° et 76°	77° et 78°	79° et 80°
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	»	»	20,000	60,000	155,500	459,142
Ardennes	»	»	»	»	»	5,000	20,000	60,000
Nord	147,560	90,000	182,700	458,700	485,800	408,960	596,567	730,450
Oise	»	»	»	»	7,600	68,300	91,100	145,900
Pas-de-Calais	»	»	»	»	92,500	247,250	412,000	436,265
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	95,400
Seine-et-Oise	»	»	»	10,000	20,000	10,000	57,800	118,000
Somme	16,200	»	61,800	131,100	435,638	391,400	281,200	458,175
Autres départements	»	»	20,000	»	»	10,000	136,500	177,526
Totaux	163,760	90,000	264,500	599,800	1,061,538	1,200,910	1,750,667	2,680,858
Résultats de l'époque correspondante de 1882	303,288	576,550	472,195	634,878	1,179,457	1,615,992	3,038,022	3,905,368
Augmentation	»	»	»	»	»	»	»	»
Diminution	139,528	486,550	207,695	35,078	117,919	415,082	1,287,355	1,224,510

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1er SEPTEMBRE AU 31 AOUT

DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 1882 JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE JUILLET 1883

GÉNÉRAL DE FABRICATION

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES											RESTES EN FABRIQUE	
IMPOSABLES								Placées sous le régime de l'admission temporaire.	non imposables.	TOTAUX	Sucres achevés.	Produits en cours de fabrication.
Quantités soumises aux droits.		Quantités expédiées en suspension du payement des droits			Sucre des mélasses expédiées en franchise.	Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux inventaires généraux.					
Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses livrées à la consommat^on	sur les fabriques.	sur les entrepôts.	pour l'exportation								
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
239,412	37	35,053	63,385,236	14,041,857	2,160,477	»	6,517	»	»	79,868,589	2,939,870	334,110
133,222	»	1,352	7,327,484	4,827	183,758	»	4,093	»	»	7,654,736	26,524	8,491
3,620,978	437	617,584	68,187,527	5,527,326	2,700,489	»	88,888	216,324	201,982	81,161,535	7,809,106	383,111
65,989	33	»	27,688,141	2,784,121	934,265	»	»	»	»	31,472,549	718,129	221,297
35,381	402	143,252	34,360,704	7,730,306	1,863,782	»	29,182	»	»	44,163,009	4,023,654	337,700
1,401,526	»	65,601	15,435,617	19,306	327,199	»	»	»	»	17,249,249	891,850	136,381
138,177	»	»	6,117,596	82,051	182,291	»	14,658	»	»	6,534,773	120,886	29,827
2,166,328	426	64,676	42,535,372	9,619,801	1,603,789	»	»	»	»	55,990,392	1,719,130	975,294
3,811,479	165	278,225	21,993,966	1,280,116	834,814	»	37,963	»	483	28,237,211	778,494	138,392
11,612,492	1,500	1,205,743	287,031,643	41,089,711	10,790,864	»	181,301	216,324	202,465	352,332,043	19,027,643	2,564,603
11,867,187	1,313	3,070,671	269,663,890	35,705,670	9,517,650	342,421	38,090	524,366	289,667	331,020,925	16,076,989	3,794,795
»	187	»	17,367,753	5,384,041	1,273,214	»	143,211	»	»	21,311,118	2,950,654	»
254,695	»	1,864,928	»	»	»	342,421	»	308,042	87,202	»	»	1,230,192

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES

AUX RENDEMENTS DE

81° et 82°	83° et 84°	85° et 86°	87° et 88°	89° et 90°	91° et 92°	93° et 94°	95° et 96°	97°	98°	TOTAL
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
894,994	1,658,400	3,236,440	5,816,724	7,607,808	6,055,976	2,124,800	420,000	44,300	54,684,482	83,238,566
69,268	140,767	167,489	589,321	1,138,537	473,700	80,000	»	»	5,257,878	8,001,960
1,496,308	1,745,030	3,304,220	9,425,689	18,670,078	18,185,766	7,871,980	3,196,404	1,830,400	15,847,408	84,674,020
532,200	678,830	959,237	2,390,545	3,060,700	1,289,372	509,900	270,000	106,200	22,540,609	32,650,493
779,822	1,450,793	3,384,682	6,865,099	10,121,132	5,914,681	2,076,240	957,996	80,000	14,104,329	46,922,789
320,000	490,000	1,026,200	1,217,590	1,222,060	1,005,900	250,000	»	»	12,492,760	18,119,910
60,000	127,400	460,000	666,600	587,000	299,585	20,000	10,000	»	4,394,680	6,841,065
308,000	666,700	1,889,747	3,815,560	6,438,300	5,009,400	2,133,100	570,100	170,000	35,771,632	58,548,052
242,294	650,000	1,145,838	1,863,856	1,558,085	1,346,200	734,000	455,800	70,000	19,530,668	27,940,767
								2,300,900	184,624,445	
4,702,886	7,607,920	15,573,853	32,650,984	50,403,700	39,580,580	15,800,020	5,880,300	186,925,346		366,937,622
4,887,923	8,754,341	16,418,906	30,847,726	45,579,285	35,367,313	13,076,636	4,103,375	174,801,576		345,562,831
»	»	»	1,803,258	4,824,415	4,213,267	2,723,384	1,776,925	12,123,770		21,374,791
185,037	1,146,421	845,053	»	»	»	»	»	»		»

2° CADRE. — DÉVELOPPEMENT,

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS			
	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS
	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	78,883,345	1,181,825	77,701,520	38
Ardennes	7,580,361	113,476	7,466,885	»
Nord	77,140,189	1,155,030	75,985,159	1,491,987
Oise	31,002,803	464,552	30,538,251	»
Pas-de-Calais	42,912,332	642,689	42,269,643	»
Seine-et-Marne	17,179,265	257,215	16,922,050	»
Seine-et-Oise	6,434,193	96,369	6,337,824	»
Somme	55,213,514	827,337	54,386,177	»
Autres départements	26,576,107	396,753	26,179,354	1,184,915
Totaux	342,922,109	5,135,246	337,786,863	2,676,940
Résultats de l'époque correspondante de 1882	321,819,413	4,819,488	316,999,925	3,354,216
Augmentation	21,102,696	315,758	20,786,938	»
Diminution	»	»	»	677,276

3° CADRE. — RENDEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE SUCRE prise en charge d'après les défécations, y compris les excédents constatés aux 2° et 3° inventaires.	1er JET					2° JET				
		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.	
		obtenue		Jochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite.	obtenue		Jochée ou turbinée	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite
		Volume total.	Rendement par hectol. et degré du jus.				Volume total.	Rendement par hectol. de 1er jet.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.
Aisne	79,243,045	861,670	1.4	861,590	59,433,558	69	516,080	60	515,361	20,915,065	41
Ardennes	7,687,597	79,616	1.4	79,616	5,882,769	74	45,683	57	45,683	1,706,716	37
Nord	82,824,715	962,511	1.5	962,511	68,154,306	71	519,427	54	513,593	18,612,201	36
Oise	31,281,854	345,720	1.4	345,720	23,888,894	69	203,867	59	203,867	7,702,066	38
Pas-de-Calais	47,466,159	570,382	1.5	570,382	37,745,870	66	325,349	57	313,735	11,110,723	35
Seine-et-Marne	17,774,060	186,591	1.4	186,591	13,493,733	72	109,941	59	109,941	3,906,875	36
Seine-et-Oise	6,649,041	72,232	1.4	72,232	5,137,461	71	42,871	59	42,237	1,621,478	38
Somme	55,210,736	612,095	1.4	612,095	40,374,792	66	390,520	64	387,147	14,728,277	38
Autres départements	28,018,034	297,150	1.4	297,150	21,158,872	71	172,118	58	171,944	6,706,552	37
Totaux	356,155,241	3,987,967	1.4	3,987,887	275,270,255	69	2,325,856	58	2,303,508	87,009,953	38
Résultats de l'époque correspondante de 1882	333,413,719	3,626,904	1.5	3,626,822	252,509,676	70	2,096,374	58	2,087,316	83,858,285	40
Augmentation	22,741,522	361,063	»	361,065	22,760,579	»	229,482	»	216,192	3,151,668	»
Diminution	»	»	0.1	»	»	1	»	»	»	»	2

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES (SUITE)

CANDIS		TOTAL GÉNÉRAL DES QUANTITÉS DE SUCRE		MÉLASSES ÉPUISÉES		PERTES MATÉRIELLES et autres décharges.	MANQUANTS CONSTATÉS aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL GÉNÉRAL des décharges exprimées en sucre raffiné.
Quantités effectives.	Quantités évaluées en raffiné.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	Quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.			
25	26	27	28	29	30	31	32	33
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
»	»	83,238,604	77,701,558	43,210,280	2,160,514	»	6,517	79,868,589
»	»	8,001,960	7,466,885	3,675,160	183,758	»	4,093	7,654,736
836,046	894,575	87,002,053	78,371,721	54,018,520	2,700,926	»	88,888	81,161,535
»	»	32,650,493	30,538,251	18,685,960	934,298	»	»	31,472,549
»	»	46,922,789	42,269,643	37,283,680	1,864,184	»	29,182	44,163,009
»	»	18,119,910	16,922,050	6,543,980	327,199	»	»	17,249,249
»	»	6,841,065	6,337,824	3,645,820	182,291	»	14,658	6,534,773
»	»	58,548,052	54,386,177	32,084,300	1,604,215	»	»	55,990,392
»	»	29,125,682	27,364,269	16,699,580	834,979	»	37,963	28,237,211
836,046	894,575	370,450,608	341,358,378	215,847,280	10,792,364	»	181,301	352,332,043
717,107	767,310	349,634,154	321,121,451	190,379,260	9,518,963	342,421	38,090	331,020,925
118,939	127,265	20,816,454	20,236,927	25,468,020	1,273,401	»	143,211	21,311,118
»	»	»	»	»	»	342,421	»	»

DES JUS ET DES SIROPS

3e JET					4e JET					MÉLASSE ÉPUISÉE en kilogrammes.
MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		
obtenue		lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	obtenue		lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	Poids total.
Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.				Volume total.	Rendement par hectolitre de 3e jet.				
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	kil.
316,867	62	215,722	3,811,083	18	15,128	7	6,414	201,099	31	28,919,557
30,138	66	30,138	486,165	16	»	»	»	»	»	3,320,175
212,825	42	181,141	3,782,296	21	2,691	2	1,529	51,456	34	51,347,518
138,754	68	105,038	1,751,225	17	2,508	2	1,773	48,861	27	14,241,835
104,506	33	94,430	1,788,472	19	2,589	3	2,589	58,560	23	34,611,201
75,637	69	54,314	1,032,662	19	15,421	28	15,421	435,271	28	4,668,604
22,288	52	14,793	240,567	17	2,019	13	1,046	1,325	1	2,477,970
237,299	61	134,462	2,413,763	18	17,975	13	9,116	208,662	23	19,608,189
98,735	57	86,088	1,614,560	19	8,259	10	2,974	30,345	10	13,351,211
1,237,049	54	916,126	16,920,793	19	66,590	7	40,862	1,035,579	25	172,546,260
1,186,049	57	880,615	16,446,760	19	85,937	10	60,976	1,574,563	26	152,117,149
51,000	»	35,511	474,033	»	»	»	»	»	»	20,429,111
»	3	»	»	»	19,347	3	20,114	538,984	1	»

II. —

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Paris	32,508,965	155,072,779	»	187,581,744	87,065,265	5,681,285	13,862,602	48,649,607	97	155,258,856	32,322,888
Lille	204,845	1,566,989	»	1,771,834	1,136,735	35,163	113,906	»	89	1,285,893	485,941
Valenciennes	150,968	2,291,273	6	2,442,247	10,046	1,228,191	291,736	»	»	1,529,973	912,274
Douai	32,400	3,664,333	»	3,696,733	13,358	2,500,004	200,107	»	»	2,713,469	983,264
Dunkerque	19,306	5,175,269	»	5,194,575	93,020	504,452	3,775,955	»	»	4,373,427	821,148
Amiens	121,105	1,257,984	»	1,379,089	108,253	292,679	530,915	»	»	931,847	447,242
Le Havre	»	231,672	»	231,672	173,754	»	»	57,918	»	231,672	»
Marseille	»	665,619	»	665,619	407,932	84,087	120,122	»	424	612,565	53,054
Bordeaux	»	3,867,455	»	3,867,455	1,775,147	»	»	2,092,308	»	3,867,455	»
Saint-Quentin	37,161	405,426	6	442,593	17,861	28,959	308,896	»	»	355,716	86,877
A reporter	33,074,750	174,198,799	12	207,273,561	90,801,371	10,354,820	19,204,239	50,799,833	610	171,160,873	36,112,688

III. — RELEVÉ DES OBLIGATIONS

PÉRIODE	SUCRES AUX						
	65°	66°	67°	68°	69°	70°	71°
1	2	3	4	5	6	7	8
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Sept premiers mois de 1883. — Sucres... indigènes	»	»	»	»	»	»	»
coloniaux	148,432	26,664	»	11,192	46,418	53,369	71,626
étrangers	376,652	30,171	16,752	»	15,735	18,804	3,540
Totaux	525,084	56,835	16,752	11,192	62,153	72,173	75,166
Sept premiers mois de 1882. — Sucres... indigènes	»	»	10,000	10,000	16,300	»	20,000
coloniaux	255,936	26,634	9,918	»	303,994	113,863	68,549
étrangers	168,165	96	»	»	14,291	»	221,906
Totaux	424,101	26,730	19,918	10,000	334,585	113,863	310,455
Augmentation	100,983	30,105	»	1,192	»	»	»
Diminution	»	»	3,166	»	272,432	41,690	235,289

PÉRIODE	SUCRES AUX						
	83°	84°	85°	86°	87°	88°	89°
	20	21	22	23	24	25	26
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Sept premiers mois de 1883. — Sucres... indigènes	1,233,800	1,763,071	2,468,160	3,340,918	4,387,095	6,755,825	8,657,137
coloniaux	39,136	146,102	326,941	341,080	734,662	583,302	468,298
étrangers	471,179	307,536	263,665	279,848	624,669	14,227	341,465
Totaux	1,744,115	2,216,709	3,058,766	3,961,846	5,746,426	7,353,354	9,466,900
Sep premiers mois de 1882. — Sucres... indigènes	1,280,604	1,811,125	2,285,942	3,000,718	3,863,765	6,009,778	6,865,717
coloniaux	121,354	348,350	178,920	470,968	459,430	372,157	853,132
étrangers	1,239,645	144,235	958,215	666,684	477,678	1,317	467,584
Totaux	2,641,603	2,303,710	3,423,077	4,138,370	4,800,873	6,383,252	8,186,433
Augmentation	»	»	»	»	945,553	970,102	1,280,467
Diminution	897,488	87,001	364,311	176,524	»	»	»

ENTREPOTS

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPOT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Report.............	33,074,750	174,198,799	12	207,273,561	90,801,371	10,354,820	19,204,239	50,799,833	610	171,160,873	36,112,688
Nantes....................	»	2,431,869	»	2,431,869	2,431,869	»	»	»	»	2,431,869	»
Rouen......................	2,700	97,989	»	100,689	85,730	5,306	9,653	»	»	100,689	»
Tergnier..................	559,882	4,961,995	»	5,521,877	9,654	742,198	2,103,390	»	»	2,855,242	2,666,635
Saint-Ouen..............	»	37,607,765	»	37,607,765	26,950,313	»	»	8,086,625	»	35,036,938	2,570,827
Raffineries et villes d'entrep.	»	87,414,958	»	87,414,958	26,604,523	»	»	60,810,435	»	87,414,958	»
Totaux...	33,637,332	306,713,375	12	340,350,719	146,883,460	11,102,324	21,317,282	119,696,893	610	299,000,569	41,350,150
Résultats de l'époque correspondante de 1882.....	39,991,474	284,760,786	11	324,752,271	132,419,719	12,317,018	18,705,125	112,981,687	564	276,424,113	48,328.158
Augmentation......	»	21,952,589	1	15,598,448	14,463,741	»	2,612,157	6,715,206	46	22,576,456	»
Diminution........	6,354,142	»	»	»	»	1,214,694	»	»	»	»	6,978,008

D'ADMISSION TEMPORAIRE

RENDEMENTS DE

72°	73°	74°	75°	76°	77°	78°	79°	80°	81°	82°
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
11,100	30,000	40,000	61,970	40,000	192,550	133,400	157,100	308,425	524,136	863,519
5,660	26,309	12,382	33,045	76,149	35,550	161,811	91,058	210,352	180,784	572,139
60,479	»	47,550	1,038	235,790	102,152	137,971	345,269	603.622	272,739	1,117,139
77.239	56,309	99,932	96,053	351,939	330,252	433,182	593,427	1,122,399	977,659	2,552,797
100,180	59,700	»	50,000	147,517	236,900	344,400	582,851	561,300	620,495	787,570
14,548	95,674	4,130	13,464	58,665	33,212	10,347	117,932	97,019	35,645	54,240
312,883	3,561	875,255	346	241,718	420,173	455,611	77,593	611,771	338,878	813,773
427,611	158,935	879,385	63,810	447,900	690,285	810,358	778,376	1,270,090	995,018	1,655,583
»	»	»	32,243	»	»	»	»	»	»	897,214
350,372	102,626	779,453	»	95,961	360,033	377,176	184,949	147,691	17,359	»

RENDEMENTS DE

90°	91°	92°	93°	94°	95°	96°	97°	98°	TOTAL	TOTAL exprimé en sucre raffiné
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
8,308,262	7,025,528	5,388,200	3,018,500	1,578,380	827,028	625,128	470,700	24,039,045	82,248,977	74,225,851
713,122	761,211	2,020,148	1,631.187	1,828,605	1,101,518	2,200,047	8,292,486	1,616,895	24,567,680	22,525,205
439,102	296,086	220,449	2,509,902	1,498,393	2,521,510	1,174,459	»	»	14,347,893	12,556,049
9,460,486	8,082,825	7,628,797	7,159,589	4,905,378	4,450,056	3,999,634	8,763,186	25,655,940	121,164,550	109,307,105
6,572,786	5,925,373	3,751,274	2,028,380	1,001,088	446,656	333,050	676,436	22,949,029	72,348,934	65,166,980
321,743	446,511	1,671,183	1,293,225	851,321	1,150,941	2,944,122	4,100,477	6,392,144	23,289,748	21,555,945
1,066,644	2,237,130	1,630,815	2,051,032	1,523,506	1,871,221	2,234,266	3,746,351	536	24,872,879	21,937,150
7,961,173	8,609,014	7,053,272	5,372,637	3,375,915	3,468,818	5,511,438	8,523,264	29,341,709	120,511,561	108.660,075
1,499,313	»	575,525	1,786,952	1,529,463	981,238	»	239,922	»	652,989	647,030
»	526,189	»	»	»	»	1,511.804	»	3,685,769	»	»

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;
2° D'un sujet de mathématiques;
Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;
2° L'histoire de France;
3° La géographie;
4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;
2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre: Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment: primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.

Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 11 août au matin, par le bureau ambulant de Calais à Paris, a dû être remise à la deuxième distribution du 11 août, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive du train.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 10 août.

Chambre des lords. — Lord Salisbury désire connaître les nouvelles reçues au sujet des événements de Tamatave.

Lord Granville comprend parfaitement le désir de lord Salisbury d'avoir des informations sur un sujet aussi important et aussi délicat. Une volumineuse correspondance a déjà, dit-il, été reçue au ministère des affaires étrangères; mais d'autres informations de jour en jour attendues par le gouvernement français, ne sont pas encore arrivées. Il est certain que M. Waddington les communiquera aussitôt qu'elles lui seront parvenues.

Lord Granville ajoute qu'il a la conviction la plus profonde que les deux gouvernements se communiqueront mutuellement toutes les informations qu'ils recevront au sujet de Tamatave, et qu'ils ont le désir sincère d'arriver à une conclusion satisfaisante.

Lord Granville ne connaît aucune raison capable d'empêcher cet heureux résultat.

Il croit en même temps qu'il ne favoriserait pas ce résultat, mais qu'au contraire il pourrait créer quelques difficultés, s'il communiquait dès à présent les informations que le gouvernement anglais a déjà reçues.

Répondant à l'évêque de Rochester, lord Granville dit qu'il a écrit à l'ambassadeur d'Allemagne au sujet de l'évêque de Jérusalem, et qu'il a toutes les raisons d'espérer une réponse satisfaisante.

Après une discussion qui a duré huit heures, le bill concernant les propriétaires et les tenanciers anglais a été adopté.

Plusieurs amendements combattus par le gouvernement ont été également votés à une grande majorité. (*Agence Havas.*)

Londres, 10 août.

Chambre des communes. — Sir Charles Dilke déclare que l'un des passages de son discours d'hier a été inexactement reproduit par quelques journaux.

Il n'a pas dit que le gouvernement s'engageait à retirer de l'Egypte, dès le mois de novembre, l'armée d'occupation, mais que le général Wood avait constaté qu'il serait à même en novembre de répondre de la tranquillité au Caire, avec un régiment de cavalerie, une batterie d'artillerie et huit bataillons d'infanterie.

Le bill sur la corruption électorale est adopté en troisième lecture. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 6 août.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

Séance de vacances, d'une heure à peine.

M F. Laur transmet une note sur les baisses barométriques et les éruptions, d'après ses recherches sur le puits de Montrond (Loire).

Les conditions générales des éruptions, si l'on veut bien les observer, seraient les suivantes : 1° pression atmosphérique forte auparavant, ou régime élevé ou régulier depuis longtemps établi; 2° baisse rapide dans la pression; 3° troubles dans le régime des sources, surtout dans les sources gazeuses et tremblements de terre (qui ne sont que les conséquences du développement des gaz au début); 4° éruption.

Ces phénomènes successifs, dit M. Laur, que nous observons régulièrement au geyser de Montrond (Loire) peuvent s'arrêter à l'une quelconque des phases, mais je suis convaincu qu'on rencontrera toujours une baisse importante du baromètre avant une éruption.

Je signale les sources gazeuses comme des appareils avertisseurs excessivement sensibles, et je crois également qu'il y a retentissement de tous les mouvements du sol volcanique italien avec le plateau central de la France. C'est un effet réflexe.

En outre, on est obligé de constater, par suite des relations que nous signalons entre notre Forez et une région volcanique éloignée, que si les mouvements barométriques sont, qu'on me permette l'expression, comme la *chiquenaude* qui détermine de formidables effets, il n'en est pas moins vrai que cette petite cause fortuite agit simultanément sur de grands espaces terrestres, c'est-à-dire que, indépendamment des mouvements locaux du baromètre (orages, etc.), il doit y avoir de grands mouvements, de grands flux et reflux atmosphériques agissant dans le même temps sur de grandes portions de l'écorce terrestre et entraînant des manifestations à peu près simultanées.

M. Laur ajoute : Au moment où j'écris, 4 août 1883, il se produit des bouillonnements assez énergiques et répétés dans la vasque du geyser. Il y a évidemment un trouble assez notable dans l'atmosphère qui sera peut-être suivi de phénomènes éruptifs, soit en Italie, soit ici.

M. Félix Plateau, à propos des expériences de M. Bert et de M. Varigny relatives à l'influence de l'eau de mer sur les animaux d'eau douce et de l'eau douce sur les animaux marins, envoie une série de documents qui démontrent que, en 1870, bien que par des méthodes différentes, il était arrivé aux mêmes conclusions : le chlorure de sodium est bien le sel qui tue les poissons d'eau douce à l'exclusion des autres sels. Les poissons de mer meurent dans l'eau douce parce qu'ils perdent par dialyse le sel qu'ils renferment.

M. Debray présente, au nom de M. A. Joly, une note sur le bore et ses composés, et notamment sur une combinaison du bore avec le carbone.

M. Vulpian présente, au nom de M. S. Hayem, une note sur les plaquettes de sang de M. Bizzozero et sur le troisième corpuscule du sang ou corpuscule invisible de M. Norris. M. Hayem établit que les plaquettes de M. Bizzozero ne sont que les éléments qu'il a étudiés sous le nom d'hématoblastes; quant au corpuscule de M. Norris, c'est bien, comme l'avait déjà établi M^me^ Hart, un produit artificiel résultant des manipulations diverses auxquelles le sang est soumis par M. Norris.

M. Vulpian transmet également une note de M. A. Lebedeff relative à l'absorption de la graisse dans l'économie.

Les recherches classiques, soit chimiques de M. Chevreul, soit physiologiques de M. Claude Bernard, sur les graisses sont comme les fondements de tous les travaux analogues. Elles ont été le point de départ des théories et des expériences de MM. Kühne, Hoppe-Seiler, Radziewsky, Sabbotin, Munk, etc., qui sont basées sur la chimie biologique. Elles ont

aussi suggéré des travaux purement histologiques, comme ceux de MM. Perevoznikoff, Will et Zawarykine. Tous ces derniers travaux ont pour but d'étudier les métamorphoses que subit la graisse pour passer du canal digestif dans les cellules adipeuses de l'organisme. Je dois rappeler encore les recherches qui ont pour objet le passage de la graisse dans le chyle : ces recherches sont dues à MM. Rœhrig et Zawylsky. Tous ces travaux, dont les résultats sont généralement connus, ont éclairé beaucoup de faits très importants ; mais, malheureusement, il s'y présente quelques points contradictoires.

M. Lebedeff a cherché à contrôler ces recherches, en employant des méthodes nouvelles, d'abord dans le laboratoire de M. Ludwig, à Leipzig ; ensuite dans le laboratoire de M. Vulpian.

Voici les principaux résultats signalés par l'auteur :

1. Si l'on donne aux animaux de la graisse neutre bien caractérisée, on en retrouve toujours une certaine quantité dans le chyle après quelques heures de digestion.

3. Si l'on donne de la graisse acide (acide oléique) pure ou mélangée avec un autre acide gras (palmitique, par exemple), on ne trouve jamais d'acide gras dans le chyle.

3. La graisse du chyle est toujours neutre ; on n'y trouve qu'une quantité d'acide gras à peu près nulle, et dont l'existence peut très bien s'expliquer par l'insuffisance de la méthode expérimentale.

4. Tous les travaux dans lesquels on dit avoir prouvé la synthèse des acides gras avec la glycérine dans l'organisme sont inexacts.

5. Il n'y a pas de synthèse, parce que si l'on donne aux animaux un acide gras bien déterminé et qui n'existe pas dans l'organisme, on ne trouve pas de glycérine synthétique correspondante ; dans ce cas, la graisse de chyle présente toutes les quantités de la graisse animale ordinaire.

6. Si l'on introduit des savons dans l'estomac d'un chien, ils sont toujours décomposés par l'acide chlorhydrique de l'estomac. Une partie est constituée par l'acide gras, qu'on peut toujours trouver dans l'intestin et après cela dans le foie ; l'autre partie de la décomposition, la base alcaline du savon, se trouve toujours dans l'urine à l'état de chlorure et en quantité correspondant exactement au poids de la base alcaline du savon absorbé.

7. Le savon est un agent énergique d'épargne pour les échanges de matière albuminoïde. Malgré ses propriétés diurétiques, ces échanges sont bien plus réduits par le savon que par le poids correspondant de l'acide gras ou de la graisse neutre.

8. Si la quantité de savon introduit dans l'estomac est tellement considérable, qu'il n'y ait pas assez d'acide chlorhydrique dans l'estomac pour en produire la décomposition complète, la partie du savon non décomposée est absorbée comme un sel neutre par l'intestin et brûlée dans le sang et elle s'élimine dans l'urine avec la base alcaline correspondante sous forme de carbonate.

9. L'urine a une réaction acide si l'on introduit dans l'estomac de l'animal de l'acide gras, une réaction neutre ou un peu alcaline, si l'on donne du savon en moyenne quantité ; mais elle est bien alcaline, si l'on donne du savon en grande quantité.

10. Dans le cas où le savon n'est pas introduit dans l'estomac, par les voies ordinaires, mais par une fistule gastro-intestinale, comme il n'y a pas dans l'intestin d'acide pouvant le décomposer, le savon est absorbé sans subir de changements et brûlé de façon à être éliminé sous forme de carbonate.

11. Dans l'état normal, nous avons remarqué que la quantité de graisse contenue dans le chyle est très variable, mais ces variations sont soumises à des lois constantes. Il est clair que les quantités en question dépendent de la nature des aliments introduits. Si l'on donne de la viande pure (sans graisse), cette quantité de graisse est réduite au minimum dans le chyle. Mais elle devient très abondante si l'on introduit une matière graisseuse en grande quantité.

12. Nous avons aussi remarqué que cette proportion dépend aussi de la constitution des animaux soumis aux expériences.

13. Mais si l'on donne le savon dans des conditions spéciales, on peut toujours obtenir de grandes quantités de chyle très riche en graisse.

En analysant les phénomènes observés et en tenant compte de mes travaux antérieurs, je crois pouvoir conclure, dit M. Lebedeff, qu'il doit exister entre le tissu cellulaire de l'intestin et le commencement des vaisseaux chylifères un organe tout particulier fonctionnant comme une glande et sécrétant la graisse.

M. Marey communique, au nom de M. G. Martin, une note sur la kératite astigmatique.

On observe, tout particulièrement pendant l'adolescence, des kératites tenaces, graves, récidivant presque toujours, et ayant comme conséquence une diminution notable de l'acuité visuelle. Tous les médecins considèrent ces kératites comme une manifestation de la diathèse scrofuleuse.

M. Martin déduit de ses observations que de forts degrés d'astigmatisme de la cornee (1 1/2 à 5 dioptries et même davantage) peuvent être considérés comme la cause la plus puissante de ces ophtalmies. La diathèse, quand elle existe, ne jouerait que le rôle de cause prédisposante.

Le plus souvent, ces kératites sont doubles, et quand elles ne portent que sur un seul œil, c'est toujours l'œil le plus astigmate qui est atteint. Ce fait lui a paru tellement constant que lorsque l'examen de l'œil sain est seul possible et qu'il révèle une anomalie de courbure de la cornée, cette constatation suffit pour porter le diagnostic de kératite astigmatique.

Toutes les kératites « dites scrofuleuses » ne sont pas forcément astigmatiques ; on ne peut considérer comme telles que celles présentant les allures plus haut indiquées. Inversement, on peut observer quelquefois des kératites astigmatiques chez des sujets non scrofuleux ; d'où la justification du titre de kératite astigmatique.

Pour que les astigmates soient exposés à ces kératites, il faut que leur accommodation soit souvent mise en jeu par une application soutenue sur des objets de petites dimensions. Dans ces conditions, les contractions répétées des muscles ciliaires amènent des désordres dans la circulation du globe de l'œil et particulièrement dans celle de la cornée dont la vascularisation est plus délicate. Cette influence de l'accommodation trouve sa confirmation clinique dans les faits suivants :

1° La kératite astigmatique s'observe pendant la période de la vie où la force accommodative a le plus d'énergie.

2° L'atropinisation des deux yeux, alors même qu'un seul est atteint, est le moyen le plus efficace de hâter la guérison ; elle seule paralyse le mouvement des muscles ciliaires.

3° L'usage des verres cylindriques écarte d'une manière à peu près certaine les rechutes si fatales quand l'accommodation s'efforce de produire un astigmatisme cristallinien compensateur de celui de la cornée.

4° Les hypermétropes dont l'accommodation est toujours en activité, semblent être les sujets les plus exposés à la kératite astigmatique.

Le rapport de cause à effet établi par M. Martin a des conséquences essentiellement pratiques. Il indique la marche à suivre dans le traitement et les précautions à prendre pour éviter les récidives. Il fait même prévoir qu'une première atteinte pourra être évitée par l'emploi de verres correcteurs, et que la vision des individus ayant des lésions cornéennes anciennes dues à la kératite astigmatique pourra presque toujours être améliorée par ces mêmes verres. Tout fait prévoir que désormais la marche de ces ophtalmies subira une grande transformation. Au lieu de ces cas chroniques qui souvent amenaient ou une interruption dans les études ou un changement de profession, il est permis de penser qu'on n'observera plus que des kératites de courte durée et peu compromettantes pour la vision.

La séance est levée à quatre heures.

HENRI DE PARVILLE.

SOCIÉTÉS DE GÉOGRAPHIE

La Société de géographie de Lyon, — la première des sociétés provinciales de géographie qui se soient fondées en France, où la Société de géographie de Paris existait depuis 1821, — la Société de géographie de Lyon a pris l'excellent parti de publier, en dehors de son *Bulletin*, qui ne paraît que tous les trois mois, des fascicules détachés donnant le compte rendu de ses séances ainsi que le contenu des conférences organisées sous

sa direction. C'est ainsi que nous avons reçu les derniers numéros de ces cahiers, où nous avons trouvé la reproduction d'une conférence faite sur un sujet tout d'actualité, sujet qui attire en ce moment l'attention publique, à savoir la région qui, dans la grande péninsule indo-chinoise, constitue l'empire ou le royaume d'Annam.

Mais avant d'analyser cette conférence, faite par un homme très compétent, citons une lettre que nous trouvons dans la même livraison et qui est la réponse à une proposition émise par la Société de Lyon, qui sait prendre, comme on va voir, l'initiative en fait de mesures utiles à la science géographique. Cette lettre est adressée par la Compagnie des Messageries maritimes :

« Monsieur le secrétaire général, vous nous avez fait l'honneur d'appeler notre attention, à la date du 15 février dernier, sur l'intérêt qu'attachait la Société de géographie de Lyon à ce que les transports de l'Etat et les paquebots des compagnies affichassent, sous la vue des passagers, une carte routière indiquant le trajet du navire. Nous avons jugé qu'il y avait, en effet, utilité à entrer dans cette voie et nous avons prescrit l'affichage sur nos navires de la carte en question, indépendamment de l'affichage réglementaire du point qui a lieu tous les jours à midi. Nous avons, en outre, fait munir chacun de nos paquebots d'un certain nombre de ces cartes, pour qu'un exemplaire en pût être remis aux personnes qui en feraient la demande... »

En même temps, la Compagnie des Paquebots transatlantiques a fait savoir que cette mesure était également adoptée sur tous ses bâtiments.

Une conférence est un exposé, sous forme populaire, du sujet qu'on s'est proposé de traiter. Ainsi a fait le conférencier dont nous parlons, qui était M. Blancsubé, ancien maire de Saïgon, actuellement député de la Cochinchine. Dans son exposé, il n'a omis aucun des points que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable de connaître.

L'Annam comprend, comme on sait, trois parties : au sud, la Cochinchine, qui nous appartient; au nord, le Tonkin, où nous prenons pied en ce moment; au centre, l'Annam proprement dit.

M. Blancsubé n'est pas entré dans l'histoire de l'occupation française en Cochinchine, ce qui l'eût conduit trop loin ; c'était d'ailleurs un sujet souvent traité, et qui l'a été notamment dans un livre dont nous recommandons la lecture, étant donnés les événements actuels, à savoir : *les Premières années de la Cochinchine française*, par P. Vial, capitaine de frégate (Paris; 2 vol. in-12), livre publié par la librairie Challamel aîné, où l'on trouve une collection complète de tous les ouvrages et de toutes les cartes concernant les pays de l'Indo-Chine, qu'on a en ce moment tant d'intérêt à connaître.

Le conférencier s'est attaché uniquement à la partie géographique et topographique de son sujet.

La superficie de la Cochinchine est d'un peu plus de 66,000 kilomètres carrés ; sa population est aujourd'hui de près de 2 millions d'âmes. C'est une population douce et laborieuse ; elle nous est attachée, grâce aux améliorations qu'a introduites le régime civil, grâce à l'abaissement de l'impôt, à l'abolition des grandes corvées, à l'introduction de nos lois pénales qui ont remplacé le code féroce de l'Annam, grâce enfin à la certitude que ces peuples ont de se voir désormais respectés dans leurs personnes et dans leurs biens.

« Un décret de 1881 les admet à jouir de toutes les prérogatives des citoyens ; ils prennent part, du reste, à la gestion des affaires publiques ; les communes, vigoureusement organisées, continuent à s'administrer avec leurs notables ; ce sont aussi des Annamites qui sont à la tête des cantons, qui sont *huyen*, *phu*, *tong-da*, etc. Ils composent les conseils d'arrondissement, qui disposent du budget vicinal, alimenté par des centimes additionnels. Au conseil colonial ils ont leurs représentants; ils les ont aussi au conseil municipal de Saïgon. »

La Cochinchine fournit des produits variés. Et d'abord, le riz, dont on fait un grand commerce avec tous les pays voisins, l'Inde, le Réunion, et même l'Europe, où sa saveur exquise le ferait bien vite préférer au riz de la vallée du Pô. L'exportation, à peu près interdite du temps des rois de Hué, a pris un grand développement, et cet essor tend chaque jour à s'accroître. D'un million de piculs (le picul vaut environ 68 kilogr.), elle s'est élevée successivement à plus de six millions.

Le poivre y est de qualité excellente et mériterait de remplacer sur nos tables le piment de Cayenne ; sa culture s'est aussi développée dans ces dernières années. « Le coton, l'indigo poussent presque sans culture ; le cocotier, l'aréquier bordent nos cours d'eau ; le mûrier vient admirablement et nourrit en liberté des vers dont la race robuste pourrait être améliorée, et dont le cocon, filé d'après nos méthodes européennes, a donné d'assez jolis produits. On y trouve aussi la canne et le tabac.

« Nous avons introduit la culture du caféyer, celle du cacaoyer et de la vanille, la ramie, et quelques autres qui sont en bonne, en très bonne voie. »

Mais les produits végétaux ont besoin, tout comme nous, d'un certain acclimatement. « Peu à peu tous nos légumes d'Europe ont été cultivés avec succès, après des essais bien longs quelquefois. Le radis, la salade de toute espèce, le chou, la carotte, la betterave, le poireau, l'asperge, etc., tout cela pousse à merveille, grâce à l'humidité du sol et à notre beau soleil. Nous avons déjà quelques vignes tuberculeuses. »

Cependant, l'Annamite n'est pas aussi industrieux que le Tonkinois ; avant tout, il est cultivateur et pêcheur ; il a pourtant quelque industrie et il sait exploiter les produits de ses forêts, où se rencontrent de nombreuses variétés.

Les exportations de la Cochinchine se montent à environ 60 millions de francs. Les importations sont moindres de quelques millions. L'auteur nous apprend que l'Annamite adopte volontiers le comfort européen.

« Sous son costume national il porte des chemises, des bas ; il se chausse à l'européenne, et l'on en voit, dans les salons du gouvernement, habillés à la dernière mode, habit noir, fine batiste, gants beurre frais, etc. Nos dames indigènes préfèrent à la leur la soierie lyonnaise, et il n'est pas d'Annamite aisé qui n'ait sa voiture venant de France, avec harnais et accessoires. Dans leurs demeures ils ont des échantillons, pas toujours du meilleur goût il est vrai, de notre horlogerie, de cette industrie connue sous le nom d'articles de Paris, et ils sont heureux d'offrir aux visiteurs, dans des verres de Baccarat, des liqueurs et du vin de notre pays, et souvent du bon. »

Les Annamites aiment à s'instruire, et depuis l'installation des Français en Cochinchine, l'instruction y est donnée largement. Plusieurs occupent certains emplois dans les administrations publiques ; d'autres sont professeurs — et même professeurs de français, — car ils ont le génie de la pédagogie; il en est de remarquables, tel par exemple l'interprète Pétrus Truong Vinh Ky, Tonkinois d'origine, auquel les palmes académiques ont été octroyées par le ministre de l'instruction publique. Enfin, la cour de Paris a récemment admis au serment d'avocat un Annamite qui fait maintenant partie du collège des défenseurs à Saïgon. Cette race, on le voit, est essentiellement assimilable.

L'auteur parle ensuite du port et de la ville de Saïgon. Le port est un arsenal militaire très important; c'est le seul port de refuge et de ravitaillement que possède la France dans ces mers. Il serait une ressource précieuse en temps de guerre. Quant à la ville, c'est aujourd'hui une belle capitale. « Quoique distante de la mer de près de soixante milles, la rivière y est assez profonde pour recevoir les plus grands navires. Bâtie sur un plan qui fut trop étendu au début, elle occupe une superficie considérable ; il y a 55 kilomètres de rues, toutes plantées de manguiers, de tamariniers, de bananiers, et de quelques autres essences ; des égouts, établis partout, assurent la propreté de la voie publique; un travail ingénieux a été fait, qui permet de distribuer à profusion une eau de qualité excellente. Les jets d'eau et les gerbes liquides qui ornent quelques-unes de nos promenades ont fait, autant que les voitures et les bateaux de feu — c'est ainsi qu'ils appellent les locomotives et les vapeurs — l'étonnement de nos indigènes. »

Aussi le climat n'est-il plus ce qu'il était autrefois. La Cochinchine « n'est insalubre que pour ceux qui ne vivent pas selon les lois d'une bonne hygiène. A Saïgon, où l'on habite des maisons bien construites, où l'on ne boit pas de mauvaise eau, il n'y a pas plus de décès que dans les villes d'Europe, ainsi que le prouvent les chiffres de mortalité des dernières années. Le choléra, qui est endémique parmi les indigènes, atteint très rarement les Européens. En un mot, depuis l'établissement des nouvelles casernes, des hôpitaux, des égouts, mais surtout des fontaines, la salubrité de la ville est incontestable. Le séjour de Saïgon n'a

donc rien qui doive effrayer, et cette ville est certainement, sinon la plus populeuse, du moins la plus jolie, la plus spacieuse, la mieux construite, la plus gaie surtout de l'extrême Orient. On le comprend bien vite quand on aperçoit de loin ses toits rouges, les belvédères du palais du gouverneur, les tours de la cathédrale, l'aiguille effilée du clocher des sœurs de Saint-Paul, et qu'on voit, derrière les mâts des navires de la rade, la ville assise, gracieuse et coquette, sous une voûte immense d'éternelle verdure. »

Après avoir parlé incidemment du Cambodge, placé sous notre protectorat, du Cambodge, beau et fertile pays se prêtant à toutes les cultures, à toutes les industries, et qui peut devenir pour notre commerce un marché d'autant plus important que, par ce pays, nous aurons des communications faciles avec le royaume de Siam et avec toute la vallée du Laos, l'auteur passe à l'Annam.

Resserré entre la mer de Chine et une chaîne de montagnes qui le sépare du Laos, l'Annam s'étend sur une largeur de quelques lieues seulement, mais sur une longueur de près de six cents milles. Sa côte est déchiquetée; elle court du cap Padaran au golfe du Tonkin. Population assez misérable et qui s'élève à sept ou huit millions d'habitants, du moins à ce qu'on croit.

Quant aux produits de l'Annam, « qui ne serait pas improductif dans des mains européennes », on y trouve peu de riz; il y a, il est vrai, la cannelle, le poivre, le gingembre, la noix muscade, la canne à sucre, le sorgho, l'arek, la soie, etc. Mais les Annamites ne se donnent pas de peine pour la culture; à quoi bon? Les résultats de leur travail ne seraient pas pour eux, mais pour les mandarins, leurs oppresseurs.

« Aussi on se figure aisément que les malheureux peuples soumis à Hué doivent singulièrement envier le sort de leurs compatriotes de Cochinchine. »

« Dailleurs, dans la Cochinchine au sud, sans le Tonkin au nord, l'Annam n'aurait pas son alimentation assurée; et c'est ce qui explique cette interdiction d'exportation qui pesait sur les deux pays et qui opprime encore le Tonkin. »

La côte d'Annam ne manque pas de bons ports, que M. Blancsubé énumère avant de parler de la capitale, Hué, sur la rivière de même nom, à 16 ou 18 kilomètres de la mer.

Les navires d'un fort tirant d'eau ne peuvent aborder la rivière; mais les avisos d'un certain type y pénètrent facilement. « Il n'est donc pas vrai de dire, ajoute l'auteur, que Hué est à l'abri de nos escadres. »

Entre le peuple de l'Annam dont nous venons de parler et celui du Tonkin règne une antipathie invincible. Cette dernière région qui formait, il y a quatre-vingts ans, un royaume indépendant, s'étend entre le 20e et le 23e degré de latitude nord, sur une superficie de 96,000 kilomètres carrés. Le climat y est salubre, le Tonkin se trouvant presque à la limite de la zone tempérée; cependant les Européens en souffriront dans les premiers temps, l'auteur ne le dissimule point : il faut d'abord qu'ils s'installent comme ils ont fait en Cochinchine, d'une façon conforme à leurs habitudes de civilisation.

Du fleuve Rouge, qui traverse le pays et va se jeter à la mer par plusieurs embouchures, le conférencier déclare qu'il est navigable pour les navires ou la batellerie sur un espace de 410 milles, plus de 650 kilomètres, jusqu'à Mang-hoa, dans le Yunnan. De Haï-phong à Hanoï, par Nam-Dinh, le tirant d'eau ne doit pas dépasser 4m50, d'Hanoï à Son-Tay, à la rivière Noire et à la rivière Claire, 3m50, de Son-Tag à Hung-hoa et Lao-Kay 0m80. Enfin, de Lao-Kay à Mang-hao, 0m70. Malgré ce faible tirant d'eau, on pourrait néanmoins lancer de grands bateaux, en imitant, sur une plus petite échelle, les *ferry boats* qui circulent sur le Yang-tsé, entre Shanghaï et Han-Kow, véritables maisons flottantes de 3,000 tonnes.

Le fleuve Rouge ne fertilise pas seulement le sol du Tonkin : » il établit encore une communication facile avec les provinces chinoises du Yunnan et du Kouang-Si, qui ont une population de plus de cent millions d'habitants. Quel immense débouché! Aussi les Anglais cherchent depuis longtemps à communiquer, par leurs possessions, avec cette partie isolée de l'empire chinois; mais ils ont été arrêtés par les effroyables contreforts de l'Himalaya, où se rencontrent souvent des abîmes de 800 mètres. Le fleuve Rouge, au contraire, donne facilement accès au Yunnan; c'est par là que se faisait jadis le commerce de cette province.» C'est ce commerce-là que l'on songe aussi à rétablir.

La fertilité du Tonkin ne fait aucun doute. « Les terres basses peuvent donner tous les produits tropicaux; les terres des plateaux élevés, tous les produits de l'Europe : blés, orge, avoine, arbres à fruit, etc. Les richesses minérales abondent aussi : cuivre, fer, étain, et même or et argent, et enfin la houille. Les mines de fer du Cambodge seront une véritable richesse; les houilles du Tonkin en seront une tout aussi importante. Leur qualité est bonne, l'exploitation facile, ainsi que l'a constaté officiellement l'ingénieur Fuchs, dans une récente exploration. »

Les Tonkinois sont fort industrieux; ils produisent la soie, le brocard, les teintures, la bijouterie, la marqueterie, etc. Jadis, ils se livraient également au commerce; mais la domination de la cour de Hué les en a un peu dégoûtés; l'auteur pense qu'ils s'y remettront vite sous un régime moins oppresseur.

D'ailleurs, quel commerce pourrait-il y avoir, étant donné les bandes de pillards qui rançonnent le pays : on devine qu'il s'agit des fameux Pavillons noirs.

« Le Tonkin est depuis longtemps exploité par des bandes de pillards. Ne pouvant les vaincre, Tu-Duc les a pris à sa solde; il a donné à leur chef le titre de mandarin; il leur a abandonné une place importante par sa position, Lao-Kay, où ces malandrins ont établi une douane. A cette douane, et suivant le caprice du chef de ces brigands, les marchandises qui viennent du Yunnan ou celles qu'on y porte payent le quart, la moitié de leur valeur, leur équivalent ou même le double. Pour abréger les formalités, on y prend assez souvent le bateau et les marchandises, et le malheureux propriétaire s'estime heureux d'avoir la vie sauve. De là ils se répandent jusqu'à Hung-Hoa et même jusqu'à Son-Tay, mettant tout à feu et à sang, pillant, ravageant tout. Voilà les auxiliaires que Tu-Duc avait pris à sa solde. « Et lorsqu'il a voulu, il y a peu de temps, augmenter leur nombre, les prisons de Canton et du Kwang-Si se sont ouvertes et une bande d'assassins, fuyant le gibet et la cangue, se sont abattus sur le Tonkin. Ils étaient, au temps de Garnier, 1,000 ou 1,200; ils sont le double ou le triple peut-être aujourd'hui. »

Mais, à côté des brigands du Pavillon noir, on trouve les Pavillons jaunes. Ceux-ci, « ce sont des réfugiés politiques, Chinois et Tartares, honnêtes gens, vivant au milieu des tribus montagnardes, les protégeant contre les Pavillons noirs. Ils sont de cinq à six mille. Ils nous offrent leur alliance. Deux fois ils m'ont envoyé, dit M. Blancsubé, des émissaires, que j'ai adressés au gouverneur. En agissant avec précaution, on aura en eux d'excellents alliés, les meilleurs contre les Pavillons noirs... »

Le commerce du monde entier est aussi intéressé que nous à ce que la voie du Fleuve-Rouge soit libre. On dit, il est vrai, que l'ouverture de cette voie fluviale sera plus profitable aux étrangers qu'aux Français. C'est, suivant l'auteur, une crainte peu fondée.

Il s'efforce de prouver que l'esprit colonisateur ne fait pas défaut en France, et, à l'appui de son dire, il cite le Canada, la Virginie, les Grandes-Antilles, Maurice, les Seychelles et l'Inde, pays que la France, hélas! a perdus, mais qui gardent profondément l'empreinte de notre génie national, et dont quelques-uns ont même conservé nos mœurs, nos lois, notre langage et jusqu'aux noms familiers dans l'ancienne patrie.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Le paquebot-poste *Ville de Paris*, de la compagnie générale transatlantique, venant de Colon et escales, est arrivé à Pointe-à-Pitre, le 10 août et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire.

Revue de géographie, dirigée par M. Ludovic Drapeyron, docteur ès lettres; Ch. Delagrave, éditeur, 15, rue Soufflot, Paris, 25 fr. par an; départements, 28 fr.

Sommaire de la livraison d'août 1883. — E. Levasseur, de l'Institut : La chaîne de l'Himalaya. — Ch. Labarthe : Ha-noï, capitale du Tong King, en 1883. — J. Ancelle (le capitaine du génie) : Les Français au Sénégal. Notice historique (1364-1883) (suite). — A. Ubicini : La Bosnie avant et depuis le traité de Berlin (fin) — R Cortambert : Le mouvement géographique. — A. Cherbonneau : Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en

Supplément

berbère et en français (suite). — Correspondances et comptes rendus critiques des sociétés de géographie et des publications récentes. — Nouvelles géographiques.

Cartes. — Plan de la ville d'Ha-noï, au 10,000e, levé par M. Labarthe en 1882. — Carte du Soudan occidental (2e carte), pour l'intelligence de l'article : les Français au Sénégal.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée.* Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 532, du 11 août 1883 : Le Clytoceyx Rex, martin-chasseur récemment découvert à la Nouvelle-Guinée, par E. Oustalet.— Elévateurs à grains.— La nitrification. — L'Observatoire du bureau international des poids et mesures, par G. Tissandier. — La consommation de charbon et de vapeur des machines motrices modernes. — L'isthme de Corinthe, par E. Pitsch. — Correspondance: Les vagues calmées, par J... ; Compas pour tracer les ellipses, par V. Comte. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 6 août 1883, par S. Meunier.— Nouvel appareil magnéto-électrique de M. Abdank-Abakanowicz. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

VACANCES DE 1883

EXCURSION EN AUVERGNE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 30 fr.; — en 3e classe : 21 fr.

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

EXCURSIONS EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 46 fr.; — en 3e classe : 33 fr.

1er TRAIN

Départ de Paris, le 23 août, à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 24 août, à 7 h. 05 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 31 août, à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 1er septembre, à 3 h. 48 soir.

2e TRAIN

Départ de Paris, le 12 sept., à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 13 sept., à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 20 sept., à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 21 sept., à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris ; dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6 ; rue de Rennes, 45 ; rue du Bouloi, 4 ; rue Saint-Lazare, 88 ; rue des Petites-Ecuries, 11 ; rue Saint-Martin, 252 ; place de la République, 8 ; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36 ; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9 ; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines ; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2 ; à l'agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8 ; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemins de fer de l'Ouest et de Paris à Orléans.

EXCURSION DANS LE MORBIHAN ET LE FINISTÈRE

Train de plaisir de Paris à Lorient, prenant également des voyageurs pour les gares de Dirinon, Châteaulin, Quimper, Concarneau, Quimperlé, Gestel, Pontivy, Quiberon, Auray, Vannes, Ploërmel, Saint-Jacut et pour les gares intermédiaires comprises entre ces divers points, du samedi 11 août au mercredi 22 août 1883.

Prix des places aller et retour :

De Paris-Montparnasse à Dirinon, Châteaulin, Quimper à Quimperlé, Concarneau inclus et stations intermédiaires comprises entre ces divers points : 2e classe, 38 fr. ; 3e classe, 26 fr.

De Paris-Montparnasse à Gestel, Lorient, Pontivy, Quiberon, Auray, Vannes, Ploërmel à Saint-Jacut et stations intermédiaires comprises entre ces divers points : 2e classe, 33 fr. ; 3e classe, 22 fr.

Aller : Départ de Paris-Montparnasse, le samedi 11 août 1883, à 10 h. 20 du soir ; arrivée à Lorient, le dimanche 12 août 1883, vers 3 h. 10 du soir.

Retour : Départ de Lorient, le mardi 21 août 1883, à 2 h. 20 du soir ; arrivée à Paris-Montparnasse, le mercredi 22 août 1883, à 7 h. 25 du matin.

A l'occasion des vacances des lycées et collèges, la compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer des billets d'aller et retour de Paris à Londres aux prix de 45 fr. en 1re classe et 33 fr. 75 en 2e classe.

Ces billets seront délivrés à partir du 15 août et les coupons de retour seront acceptés jusqu'au 1er septembre.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 11 août 1883

La bourrasque de la mer du Nord s'éloigne lentement, son centre se trouve ce matin près de Christiansund (742mm). La hausse du baromètre est générale, elle atteint 6mm à Valentia, 4 à Dunkerque et à Brest.

Une faible dépression s'est formée sur le golfe de Gênes ; dans la journée d'hier des vents assez forts ont soufflé sur les côtes de Provence.

La température varie peu ; elle est voisine de 15° sur le versant océanien et dépasse 20° dans le bassin de la Méditerranée.

En France, le temps est au beau, les températures maxima vont se relever.

France.

Service maritime :

Bourrasque mer du Nord marche lentement vers est hausse 6 millim. Valentia, 4 Dunkerque, Brest, 1 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Océan. — Vent variable, faible ou modéré.

Méditerranée. — Faible dépression golfe Gênes, hausse 3 millim. Sicié, Perpignan, 1 millim. Biarritz.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent variable faible.

Service agricole :

Bourrasque mer du Nord marche lentement vers est, hausse générale Iles britanniques et France.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.O. et N.O. Beau. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Beau. Même température.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord-est.

Observations de Paris, 9 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	754.25	13 2	12 6	93	S O.	3
4	52.32	13 1	12 8	96	S O.	3
7	51.54	15.2	14.5	92	S.O.	4
10	52.02	17.6	15 8	82	O.	3
1 s.	52.53	20.1	15.2	56	O.N.O.	3
4	52.12	20.1	14.9	54	O.N.O.	3
7	52 60	16.3	12 3	59	N.O.	2
10	52.89	11.8	10 5	85	S.S.O.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Pluie continue.	0.3	10
4	Idem.	8 0	10
7	Pluie vesse vers 5 h. cum. st. S.O.	1.9	10
10	Cum. tourb. O. grosse pluie 10 h.	2.3	10
1 s.	Alto cum. str. Cum. O.	0	10
4	Cumulus O.	0	3
7	Idem.	0	0
10	Nuages à l'horizon.	0	0

Min., 12°5. — Max., 21°2. — Moy. des 24 h., 15°8.

Supplément.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 25 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet d'Indre-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'intérêt local de Ligré-Rivière à Richelieu.

Ballastage, entaillage des traverses et pose des voies.

La dépense est estimée à 123,015 fr. 40, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Tours;

2° Dans ceux de M. Leroux, ingénieur des ponts et chaussées, à Tours, 40, rue Nicolas-Simon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 29 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Aube, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Florentin à Vitry-le-François.

Section de Saint-Florentin à Saint-Julien.

Construction entre le piquet 292 h à Montigny, et le piquet 429 h. 80 m. à Assenay, sur une longueur de 13 k. 780 m.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements........	534.201 42
2e section. — Chaussées, etc........	64.060 45
3e section. — Ouvrages d'art........	518.319 94
Total............	1.116.581 81

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Troyes;

2° Dans ceux de M. Bureau, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Troyes, 14, rue Beaujean.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 6 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Jura, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Dôle à Poligny.

Travaux à l'entreprise :

1re section du détail estimatif. — Fourniture et pose de clôtures sèches..........	40.469 50
2e section du détail estimatif. — Fourniture et plantation de haies vives.	30.599 60
3e section du détail estimatif. — Entretien de haies vives..................	11.474 85
Total................	82 543 95

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lons-le-Saunier ;

2° Dans ceux de M. Gaffiot, ingénieur des ponts et chaussées, à Dôle, 44, rue des Arènes.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un les douze journaux suivants :

Le Journal officiel,

Le Journal général d'Affiches dit Petites Affiches,

La Gazette des Tribunaux,

Le Droit,

Les Affiches parisiennes,

Paris-Affiches,

La Loi,

La Ville de Paris,

La Gazette du Palais et du Notariat,

Les Annonces françaises,

Passant-Affiches,

Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT

ADJUDICATION

POUR LA FOURNITURE DE

BOURGERONS EN TOILE DE LIN

et de

PANTALONS DE TREILLIS

Le lundi 10 septembre 1883, à deux heures, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'hôtel de l'intendance militaire, 18, rue Saint-Dominique, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de :

168,000 Bourgerons en toile de lin et de 4,000 Pantalons de treillis.

Cette fourniture sera divisée en 21 lots, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges et des modèles-types, dans tous les magasins administratifs de l'habillement de l'intérieur et dans ceux des places d'Alger, d'Oran et de Philippeville.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 3 du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à Paris, le 1er septembre 1883, au plus tard.

Paris, le 6 août 1883.

Le sous-intendant militaire,
LAFOSSE.

Ministère de la guerre.

DIRECTION DES POUDRES ET SALPÊTRES

POUDRERIE NATIONALE D'ANGOULÊME

Le jeudi 30 août 1883, à une heure de relevée, en la mairie d'Angoulême, adjudication de :

18,000 mètres carrés de voliges de Champagne, peuplier de Hollande dit grisard, en 6 lots.

25 mètres cubes d'orme en madriers, en 2 lots.

25 mètres cubes de noyer en madriers, en 2 lots.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

(Loi du 27 juin 1876 — Décret du 13 juillet 1876)

27e TIRAGE TRIMESTRIEL (10 AOUT 1883)

Le 27e tirage trimestriel des obligations de l'emprunt municipal de 1876 a eu lieu vendredi 10 août 1883, à dix heures précises du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans la ville de Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue 365 numéros, dont les 13 premiers ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES PRIMES
1er...........	67.729	100.000 fr.
2e............	177.686	10.000
3e............	188.653	5.000
4e............	118.304	1.000
5e............	138.074	1.000
6e............	238.347	1.000
7e............	24.682	1.000
8e............	134.645	1.000
9e............	76.945	1.000
10e...........	252.030	1.000
11e...........	139.600	1.000
12e...........	242.539	1.000
13e...........	169 817	1.000
	Total............	125.000 fr.

Liste par ordre numérique des 365 obligations sorties :

1	29.868	47.842	69 878	90 617
815	29.975	48 903	70 401	91 091
3.721	30.226	49 324	70.503	93 342
4.854	30.985	50.521	70 899	94.732
5 555	31.114	52.994	71 594	95.057
5 586	32.989	53.638	73 037	95.919
6.281	33.232	53.887	73 141	97.754
6.908	33 390	53.972	73.297	98 063
9 407	33 647	55 929	73 828	98 351
9.630	34.740	56.629	74.468	98.994
10.186	35.136	56.718	75.312	99.114
11 284	35.885	57.057	76.165	99 899
11.297	36.757	57.092	76.746	100.195
11.867	36.873	57.149		100.754
12.576	36.913	58 526	*76.945	101.061
14.335	36.996	58.689		101.314
14.790	37.096	59.045	77.042	102.073
15.413	37.125	60,542	77.532	102 925
15.476	40.318	62.704	77.915	105.180
19.516	40.610	62.837	79.665	105.543
19.659	40.960	63.378	80 492	105.662
20.004	41.186	63 637	81.642	106.075
22 645	41.390	63 671	83 156	106.374
23.328	41.712	63.875	84.474	106.483
	42.019	64.713	85.938	107.201
*24.682	42 037	66.548	87.266	109.071
	42 625	66.770	88 060	109.232
24.705	44.189	67.706	88.199	109.256
25 446	44.485		88 946	109.616
26.041	45.969	*67.729	89.513	110.305
27.089	46.885		90.193	111.307
27.654	47.516	69 766	90.418	111.567

(*) Est sorti le..°, avec une prime de.... (*Voir le tableau des primes.*)

112.853	138.452	167.890	203.426	235.342
114.293	139.141	168.559	203 902	236.090
114.652	139.283		204.822	236.138
115.682		*169.817	204 869	236.519
116.241	*139.600		204.925	236.939
116 514		171.347	207.670	237.236
116.580	140.640	171.799	208.989	237.448
116.772	141.526	173.054	210.222	
	141.673	173.833	210.317	*238.347
*118.304	142.115	174.538	211.822	
	142.462	175.755	212 311	239.394
118 639	145.578		212 502	239 544
120.966	145 797	*177.686	212 533	239.684
121.003	147.355		212.539	240.501
121.712	147.477	178.932	212 833	241.605
122.148	149 666	179.403	213 993	241.733
122.834	150.003	179.805	213.999	241 915
123.135	150 111	180.424	214.125	241.946
123.169	150.297	182.279	214.155	
123.389	151.352	182.558	214.293	*242.539
123.884	153 179	183.593	214.559	
125 029	153.844	183.595	214 881	242.719
125.820	153.863	184.152	217.550	242.724
126.613	154.077	184.340	217.940	242.953
128.896	155.427	185.074	218.249	243 348
129.575	155 896	185.440	218 508	243.740
130.201	156.070	185.786	218.965	245 763
130.426	156.098	185.953	220.087	246.483
131.528	157 605	186 254	220.455	246.634
131.671	158.025	186.296	224.163	246.701
131.994	158.960	186.375	224.607	248.822
132.129	159.511	186.756	225.753	249.308
132.353	159 595	188.083	226.481	250.214
132.630	159.606		227.391	250.465
132.904	159.997	*188.653	227 795	250.715
133.722	161.234		228.086	251.036
134.502	161.560	188.831	228.099	*252.030
	163.872	191.921	231.936	
*134.645	164 009	192.126	231.993	254.047
	164.824	195.292	232.182	255.207
135.435	166.113	195.690	232.426	255.728
136.532	166.373	199.974	232.529	256.780
136.808	167.228	201 874	232.641	256.831
	167.400	202 054	232.791	256 981
*138.074	167.799	202.417	233.230	257.444
	167.807	202.677	233.837	257.890

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans prime auront lieu à la caisse municipale (Palais des Tuileries), à partir du 25 août 1883.

Spectacles du Dimanche 12 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher ; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond : Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer. 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

C'est aujourd'hui que doit avoir lieu, à la Renaissance, la lecture du poëme et de la musique du Vertigo.

Le principal rôle comique est confié à M. Jolly. Mme Thuillier-Leloir débutera dans le rôle d'Hippolyte, destiné d'abord à Mlle Bérengier, puis à Mlle Pirard.

Il est possible que Mlle Paola Marié reparaisse cette année sur une de nos scènes parisiennes. On assure même que cette scène serait celle des Folies-Dramatiques. Elle rentrerait dans la Fille Angot et créerait ensuite le rôle principal de l'opéra bouffe que le maëstro Hervé a promis pour novembre à M. Gautier.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 12 août, 43e concert :

Programme : Allegro militaire (Sellenick). — Ouverture de Guillaume Tell (Rossini). — Fra Diavolo, mosaïque (Auber). — Lafleurance, caprice pour petite flûte (L. Mayeur). — Bouquet de mélodies (***). — Les Ramiers, valse (P. Cressonnois). — Marche aux flambeaux n° 3 (Meyerbeer). — Elle et Lui, polka (Strobb).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service ...

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 11 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 ..
Huile de Lin, en fûts		59 50
Huile de Lin, en tonnes		61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75 à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		49 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	51 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	58 75
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		100 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 1/16 — 1 h., 100 1/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 95. — Monnaie. 79 70
Chem. de fer Autrich. 318 .. | Crédit Autrichien... 297 50
Change sur Londres..... Demande, 119 65. — Offre, 119 80
Change sur Paris...... Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots.............. 135 .. | Napoléon............ 9 949

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206⅝ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¼.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486½.. à 487½..	487 .. à 488 et 4..%
5..%	Madrid....	486½.. à 487½..	486½.. à 487½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243½ . à 244½..	243½.. à 244½ et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 5%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30.. à 25 35.	25 29 . à 25 33 . moins%
	d° Chèque	.. .. . à	25 30½ à 25 35½....%
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 — 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ »	Pair à ¼ p — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½ . 8/00 prime	
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 perte	
Quadruples espagnols	80 55..	à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 49½	à 4 50½
Souverains anglais	25 22½	à 25 27½
Banknotes	25 25..	à 25 30 .
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 11 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %........	80f20 15 20 25 30 35 ..	en liq..						
			fin ct...	80 35	80 37 ½	80 25	80 30	80 10	80 15
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	80 55	80 40 d50		
			P° fin c.	81 ..	d25				
			P° fin p.		d1f	81 25	d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82f 82f10	en liq..						
			fin ct...	81 95			82 05	81 90	81 87½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %........		en liq..						
			fin ct...					100 10	98 ..
mars 83	4 ½ %........	111 10 111	en liq..						
			fin ct...					111 25	113 ..
août 83	4 ½ % 1883........	109f25 30 20 15 20	en liq..						
			fin ct...	109 22½	109 22 ½	109 15	109 20	108 90	109 02½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	109 35	109 32½ d50		
			P° fin c.	109 60	109 50 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883........	0 24						0 74	
	Séparation Mex., prom. de rentes.							6 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% [illegible]	
mars 83	1re éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						568 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	2e éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	3e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	1016 25 Coup. de 10000 f.						1015	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50	en liq.. / fin ct..					504	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	508 509 50 510 510 50	fin ct..					508 50	497 50
mai 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	524 525 526 525 524 ..	fin ct..					528 .	492 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239 237						238	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 507 50	fin ct..					507 .	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519	fin ct..					516 .	[illegible] 50
mai 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	400 401 402 402 25	fin ct..					399 50	[illegible]
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 ... 412 50	en liq..						
janv. 83			fin ct..					392	398 75
d°	d° quarts 3%, r. 100 f.	117 50						117 50	
	d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° (séries ent.)		en liq..					10000	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct..					511 25	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 510 25 510	fin ct..					511	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	527 528 528 75 528 50	fin ct..					528 .	498 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé		en liq..						
		359 358 50 358 357 50 ..	fin ct..					358	358 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq..						
			au 15..					420 ..	458 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					375 ..	725 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					255 ..	625 ..
			P° au 31		d10		d10		
... 83	Banque de France (nominatives).	5420	en liq..						
			fin ct..					5420 ..	5405 .
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq..						
			au 15..	515 ..				515 .	515 .
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 31		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 15..						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)		en liq..						
		1020 1011 25 1012 50	au 15..	1017 50	1017 50	1015 .	1017 50	1022 50	1015 ..
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 31		d10	1032 50	d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
		443 75	au 15..					445 ..	462 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 15..					475 ..	558 ..
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
		490	au 15..					490 ..	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		995	au 15..					990 ..	[illegible]
			P° au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	510 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr......		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	162 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	365 ..	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1800	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	812 50
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1360..	
Orléans d° act. de jouiss.	880 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 11 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq..						
			au 15..					458 75	660 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					22 50	50 ..
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	270	en liq..						
			au 15..					270 ..	275 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	511 25	en liq..						
			au 15..					511 25	510 .
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15..					350 ..	338 ..
juill. 82	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1315	en liq..						
			fin ct..	1316 25	1317 50	1315 .	1316 25	1325 ..	1312 50
			P fin c.		d40	1330 ..	1327 50 d10		
			P fin c.		1320 .. d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510						510 .	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	112 111 50						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	564						560 .	
	10es 3%, remb. 120 fr....	115 25						117	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	510 .						510 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr....	455 .						459 75	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	101 75						101 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510	453 75
févr. 83	fonc.res 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	349 75 .	fin ct..					349	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	455 455 25	fin ct..					456 25	
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 f., t.p.	454 454 25 454 75 454 50	fin ct..					454 ..	458 75
			fin ct..						
mars 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 25 455	fin ct..					456 ..	
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350	fin ct..					350 ..	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	349 50 349 75	fin ct..					350	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr..........	407 50	au 15..					410 .	
mai 83.	d° entièrement libérés.......	416 403 75	au 15..					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 15..					348 .	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137 .	fin ct..					137 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. d'annuit. dues p. l'Et.)	512 512 50	au 15..					512 .	452 25
	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		372 50	au 15..					372 50	372 50
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	en liq..						
			au 15..					705 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill.), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 15..					509 ..	709 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 25)	570 575	en liq..						
			au 15..	570			572 50	572 50	570 .
			P au 15		d 5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	357 50 360 355 360	en liq..						
			au 15..	360 ..	360	357 50	360	360 .	260 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..						
			au 15..					673 75	788
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160	en liq..						
			au 15..					160 ..	220
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	402 50 404 75	en liq..						
			au 15..					402 50	400 .
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520	en liq..						
			au 15..					525 ..	525 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..						
			au 15..					492 50	512 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 15..					500 ..	525 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580 581 25	en liq..						
			au 15..	580				585 .	585 .
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 15..					251 25	255 ..
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
			au 15..					310 ..	327 50
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	482 50 483 75 482 50 480	en liq..						
			au 15..					485 ..	487 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)......	190 180 170 150	en liq..						
			au 15..					170 ..	325 ..
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	428 75 430	en liq..						
			au 15..					428 75	628 75
			P au 15		d20		d10		
81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés...............	481 25	en liq..						
			au 15..					281 25	282 50
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15..					437 50	442 50
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	562 50	en liq..						
			au 15..					500 .	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)....... (ex-coup. 24)	485 483 75 482 50 480	en liq..						
		477 50 470 472 50 475	au 15..	480			472 50	485 ..	482 50
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d5f		d20		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Soudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	333 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340.	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	5	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	32 50	21 25
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 ..	1485 .
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	32 50	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	432 50	430
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1200 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 .	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	755 ..	745 .
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	1080
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1020 .	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/15000e, t.p.		

Jouissance	Samedi 11 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	450	en liq..						
			au 31..	452 50				450 ..	453 75
		446 25	Pe au 15		d5		d5		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50	en liq..						
			au 15..					427 50	432 50
			Pe au 15		d5		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 15..					376 ..	358 ..
			Pe au 15		d100		d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d20		
			Pe au 31		d50		d40		
			Pe au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	607 50	en liq..						
			fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq..						
			fin ct..					7 ..	23 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	585	en liq..						
			fin ct..					585 .	580 ..
			Pe fin c.		d5		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	747 50	en liq..						
			fin ct..					745 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1425 1420	en liq..						
			fin ct..	1420			1417 50	1415 .	1415 .
			Pe fin c.		d20		1435 .. d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1185 1190 1185 1182 50	en liq..						
			fin ct..	1185				1180 ..	1185 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1900 1895	en liq..						
			fin ct..	1895	1895	1892 50	1895	1895 .	1895 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1310 1305 1302 50 1300 1305 1307 50	en liq..						
			fin ct..	1312 50			1310	1300 ..	1310 ..
			Pe fin c.		1317 50 d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Ce)	530	en liq..						
			au 30..					532 50	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	en liq..						
			fin ct..					800 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..						495 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	580 578 75	en liq..						
			au 15..					580 .	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	555	en liq..				d10		
			au 15..					555	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	435 430 425 420 415 410 405 400	en liq..						
			au 15..					435 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	495	en liq..						
			au 15..					495 ..	490 ..
			Pe au 31		d5		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					416 25	408 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	450	en liq..						
			au 15..					460 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375	en liq..						
			au 15..	1370			1373 75	1372 50	1370 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	515 510 515 520 525 515 525	en liq..						
			au 15..	510			525	510 ..	510 ..
			Pe au 15		d5		d10		
			Pe au 31		d5		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15..					720 .	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1250 1255 1265 1260	en liq..						
			au 15..	1250				1260 ..	1250 .
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685 690 693 75 690	en liq..						
			au 15..	685				688 75	690 .
			Pe au 31		d5		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 ..	910 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	470 471 25	en liq..						
			au 15..					475 .	480 ..
			Pe au 15		d10		d5		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 491 25 492 50 495 493 75	en liq..						
			au 15..	490			495	495 ..	491 25
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5				
			Pe au 31		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2460 2450 2455 2460	en liq..						
			au 15..	2462 50	2465	2452 50	2465	2450 ..	2451 25
			Pe au 15		d100	2477 50	2470 .. d20		
			Pe au 15		d50	2500	d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 31		d100	2510	2505 .. d20		
			Pe au 31	2480	d50		d10		
			Pe au 31		d40				
[illegible] 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1282 50	en liq..						
			au 15..	1285			1282 50	1295 ..	1285 ..
			Pe au 31		d20		d10		
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	935 940	en liq..						
			au 15..					935 ..	940 ..
			Pe au 15		d5		d5		
			Pe au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125 f.		au 15..					240 ..	240 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1680 1685 1690	en liq..						
			au 15..	1695	1695	1685	1690	1680 .	1675 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	242 50 245	en liq..						
			au 15..					242 50	240 ..
			Pe au 31		d10		d5		
	Fonds d'États étrangers								
[illegible]	Anglais (consolidés 3%). Sans charge fixe 25 fr. 20	100 % ¾	en liq..						
			au 31..					100 ¾	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fonc.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	357 50	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	505 ..	500
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	701 25	700
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	435 .	430
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chamoroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	287 50	285
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1900.	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f.. t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 .	255
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140 .	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	560 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	425 .	417 50
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	255 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	185 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190 .	185
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 ..	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		

Jouissance	Samedi 11 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég.ch.		en liq..						
	fixe 2f.50 Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50 Obl. 200 fl.	85f90 86 f 50	au 15.					85 90	84 ..
	d° 1000 fl.	85f95 86	P° au 15		d50			85 90	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%	104 60	au 15..					104 55	106 80
			en liq..						
avr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					103 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 4%, 1873		au 15..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					355 ..	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr	360 361	au 15..	360			361 25	360 ..	358 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	478 25 475	au 15.					475 ..	482 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f				
[illegible] 27	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t.p.	467 50 470 471 25	au 15..					467 50	[illegible] 50
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15.						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég.ch.fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures...								
avr. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f 57f75 58 25 58 58 3	en liq..						
			au 15.					58 ..	63 50
	Grosses coupures...	58f 57f75 58 25 58 58 30	P° au 15						
			en liq..						
avr. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	60 ..	au 15..					61 ½	
	Grosses coupures...	60 ..	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	495 496 25 495	au 15..					497 50	463 75
avr. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	525 523 75	au 15..					524 50	
mars 8.	États-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures.							117 ¾	
avril 8	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	42..	au 15..					421 75	442 50
			en liq..						
avr. 83	d° 1881, 5%	3 0	au 15..					350 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl 100 fl., t.p.	102 102 37 ½	au 15..					102 10	
	d° 500 fl., t.p.	102 102 37 ½	P° au 15		d1f			102	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 1 2 37 ½	P° au 31		d25		d50	102 .	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f80	au 15..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f40 45 50						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
avr. 83	Italie, 5% c. 1000 fr.		au 15.	90 95	90 95	90 80	90 90	90 75	90 80
	c. 500 fr.	9 f90 91	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 15		d25				
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 65	P° au 31		d25	91 30	91 10 d50	91 65	
avril 83	d° 3%		au 15..					55 ..	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 297 298 299	au 15..					296	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 31..					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 10	au 31..					92 ..	[illegible] 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st...	88 ¼	au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st...							88 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st...							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st...							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég.c. 25f 20), t.p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st...	88	au 15.					88	
	d° de 100 liv. st...	88	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st...							87 ¾	
	d° de 1000 liv. st...							87 ¾	
	d° 1872, 5% (nég.c. 25f 20) t.p.		en liq..						
[illegible] 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f			87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st...						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st...							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég.c. 25f20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					81 ..	
	d° de 100 liv. st...	81						81 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st...	80						79 ⅞	
	d° de 1000 liv. st...							79 ⅝	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94	au 15..					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P° au 15		d1f		d50	94	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	94 ..	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 f.		au 15.					58 50	61 40
	d° de 1000 f.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 82	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 f.		au 15					57 ¼	55 ¾
	d° de 1000 f.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235 .	242 50
	Grosses coupures...		P° au 15						
avr. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr. tout payé	492 50 491 25 490	au 15					491 25	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	332 ..	330 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	325 50	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	58[illegible]	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	3[illegible]0 ..	
d° nouveau, d°	360 75	360 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1210 ..	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	365 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	357 50
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 75	358 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 .	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 .	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.		
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	352 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	290 ..	285 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	352 .	351 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.	1190 ..	
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 .	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	185 ..	180 ..
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	359 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	361 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1180	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	490 .	488
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	140
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 500 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	575 .	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	73 ..	72
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 .	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 75	512 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	505 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	3[illegible]1 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.	500 ..	

Jouissance	Samedi 11 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq..						
		10170 65 75	au 15..					11 ..	10 85
6......	coup. de 62 fr. 50.		P° au 15		d25		d50	10 70	
b......	coup. de 12 fr. 50.		P° au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 25	au 15..					57 ..	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f 77 50 78 78 75	au 15..					76 ..	79 ..
......	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67 65 50 66	au 15..					67 .	368 ..
......	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 75 56	au 15..					57 50	58 75
......	coup. de 5..........		P° au 31		d5f				
......	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 52 25	au 15..					52 50	51 25
......	coup. de 5..........		P° au 31		d5f		d10		
......	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	493 75			451 25	493 75	495 ..
		492 50 491 25 492 50	P° au 15		d10		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d50		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
		497 50	au 15..					497 50	505 ..
			P° au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			P° au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........		en liq.						
		473 75	au 15..	473 75				473 75	475 ..
			P° au 15		d5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P° au 31		d20		d10		
			au 15..					500 ..	505 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 15..	505 ..				507 50	505 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	740	en liq..						
			au 15..	738 75			740	740 ..	738 75
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760 ..	760 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
			au 15..					740 ..	730 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..................		en liq..						
		575	au 15..	573 75			570	575 .	570 .
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					475 ..	475 ..
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cont. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		385	au 15..					381 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 15..					378 ..	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amorties» (ex-c. 11).		au 15..	250 ..				250 ..	250 ..
		253 75 260 253 75 251	P° au 15		d5f		d10		
		250	P° au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			P° au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		en liq..						
			au 15..					503 75	565 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		675 676 25 677 50	au 15..	675 ..			676 25	673 75	673 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
6......	Grosses coupures......	672 50	P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 .	310 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		332 50 331 25 330	au 15..	332 50			331 25	332 50	331 25
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 15..					417 50	458 ..
			P° au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..						
		490 492 50 490 491 25	au 15..	490 ..			501 25	480 ..	485 ..
		493 75 495 498 75 505	P° au 15	500 ..	505 d5f		500 .. d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		d5f		505 .. d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		446 443 75 445	au 15..					440 .	456 25
			P° au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........		en liq..						
		422 50 425 427 50 425	au 15..	421 25			430 ..	405 .	412 50
		420 425 427 50 430	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 .	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq..						
		510	au 15..					510 ..	510 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 31				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P° au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie Européenne), 5%, r. 500 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr........		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 75	495 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	436 .	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 200 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	587 50	582 50
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	
Suez, 5%, remb. 500 fr............	570 .	568 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	370 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 50	3 0 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ⅜	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76, B. de coup. arr.	41 .	40 ½
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 50	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 .	298 ..
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais. 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%.............	94 ½	
Empr. Pontif 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........	91 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	445	
d° 1877-78, 3%..........	268 75	
d° 1879, 5%..........		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	402	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	401	399
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	3 0 ..	368 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.	502 50	
Empr. Tunisien, B. coup. arr. (87f 50).		
d° d° (105 fr.).	89 .	
Empr. Naples, 5%, 1833, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 220. Le numéro : 20 centimes. Lundi 13 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 13 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Août 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 10 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du même jour, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans cet ordre :

Au grade de commandeur :

M. Brun (Charles-Marie), directeur des constructions navales ; 44 ans 1/2 de services. Officier du 31 décembre 1863.

Par décret en date du 11 août 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Vignes (Louis), capitaine de vaisseau, a été nommé directeur du personnel au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. le contre-amiral Mottez, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 11 août 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Peschard d'Ambly (Charles-Frédéric), directeur des constructions navales, a été nommé directeur du matériel au ministère de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral de Fauque de Jonquières, appelé à d'autres fonctions.

Par décision présidentielle en date du 11 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le vice-amiral de Fauque de Jonquières (Jean-Philippe-Ernest), a été nommé aux fonctions de directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, à Paris.

Par décision présidentielle en date du 11 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le vice-amiral Duburquois (Joseph-Marie-Didier) a été nommé aux fonctions de commandant en chef, préfet du 3e arrondissement maritime, à Lorient.

Par décision présidentielle en date du 11 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Péphau (Jacques-Théophile), a été nommé au commandement de l'aviso la *Mouette* et de la station de la Manche et de la mer du Nord.

Par décision présidentielle en date du 11 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Seurat (Georges) a été nommé au commandement de la canonnière de station le *Capricorne*, à Cherbourg.

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 30 mai 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Wimbert (Charles), né à Courbevoie (Seine), le 15 décembre 1838, célibataire, zouave de 2e classe au 1er régiment de zouaves, disparu le 25 avril 1863, à l'attaque de Santa-Inès, siège de Puebla (Mexique).

Par jugement en date du 26 mai 1883, le tribunal de première instance de Civray (Vienne), a déclaré l'absence du sieur Prévost (Adolphe), parti de Lizant, son domicile, depuis 1866, sans donner depuis de ses nouvelles.

Par jugement en date du 30 avril 1883, le tribunal de première instance de Bagnères (Hautes-Pyrénées) a déclaré l'absence du sieur Pépouey (Simon), disparu de Merlieu, son domicile, depuis environ quinze ans.

Par jugement en date du 20 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Gardien (Antoine-Gabriel), né à Vezelise (Meurthe-et-Moselle), le 9 août 1817, marié à dame Marie Marange, employé à la recette particulière du faubourg Saint-Germain, domicilié à Paris, boulevard de Vaugirard, 7 *bis*, disparu le 23 mai 1871.

Par jugement en date du 10 mai 1883, le tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne) a déclaré l'absence du sieur Jeammet (Léonard-Félix), époux de dame Victoire Chabaneyx, disparu de son dernier domicile à Breuilh, depuis le 28 janvier 1873.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SCRUTIN DU 12 AOUT 1883

RÉSULTATS CONNUS

Allier.

Canton de Moulins (est). — M. Corne.

Alpes-Maritimes.

Canton de Cagnes. — M. Léon Renault, député.

Aveyron.

Canton de Mur-de-Barrez. — M. Oavrier.

Cher.

Canton de La-Chapelle-d'Angillon. — M. des Tureaux.

Dordogne.

Canton de Ribérac. — M. Simon.

Doubs.

Canton de Besançon (sud). — M. Oudet, sénateur.
— Montbéliard. — M. Fallot.

Eure.

Canton de Lyons-la-Forêt. — M. le comte de Valon.
— Brionne. — Pas de résultat.
— Rugles. — M. Albert Fouquet.

Finistère.

Canton de Brest (1er canton). — Pas de résultat.

Gard.

Canton d'Uzès. — M. Coste.

Garonne (Haute-)

Canton de Toulouse (nord). — Pas de résultat.

Gironde.

Canton de Pauillac. — M. Castéja.

Ille-et-Vilaine.

Canton de Saint-Malo. — Pas de résultat.

Jura.

Canton de Dampierre. — M. Mestral.
— Montbarrey. — M. Pactet.
— Montmirey. — M. Picot d'Aligny.

Loire.

Canton de Saint-Etienne (nord-ouest). — Pas de résultat.

Loire (Haute-).

Canton du Puy (sud-est). — M. Blanc Marthory.

Loire-Inférieure.

Canton de Nantes (2e canton). — M. de Cornulier.
— Nantes (4e canton). — M. Martin.

Loiret.

Canton de Cléry. — M. Guébauër.
— Gien. — M. Auger.

Lot-et-Garonne.

Canton de Villeneuve-sur-Lot. — M. Carles.
— Meilhan. — M. Giresse.

Maine-et-Loire.

Canton de Candé. — M. de Rochebouët.
— Angers (sud-est). — M. Robert.
— Chalonnes sur Loire. — M. Chevallier.

Marne (Haute-).

Canton de Chaumont. — M. Mougeot.

Nord.

Canton de Douai (sud). — M. Fiévet.
— Landrecies. — M. Marie-Soufflet.
— Seclin. — M. Desmazière.

Puy-de-Dôme.

Canton de Clermont (sud). — M. Blatin-Mazellier.

Pyrénées (Hautes).

Canton de Vic. — M. Fité.

Haut-Rhin (Territoire de Belfort).

Canton de Rougemont. — M. Keller.

Rhône.

Canton de Lyon (1er canton). — Pas de résultat.

Saône-et-Loire.

Canton de Mâcon (sud). — M. Martin.
— Chalon (sud). — M. Gillot.

Savoie.

Canton de Chambéry (nord). — M. Marchand.

Seine-Inférieure.

Canton de Rouen (1er canton). — M. Capelle.
— Rouen (2e canton). — M. E. Ferry.
— Rouen (3e canton). — M. Letellier.
— Havre (nord). — M. Bazan.

Seine-et-Oise.

Canton de Pontoise. — M. Vasserot.
— Versailles (nord). — M. Ottenheim.

Sèvres (Deux-).

Canton de Niort (2e canton). — M. de La Porte, député.

Somme.

Canton d'Amiens (nord-ouest). — M. Fournier.
— Amiens (sud-est). — M. Dauphin, sénateur.

Tarn.

Canton de Castres. — M. Hilaire.

Vendée.

Canton des Sables-d'Olonne. — M. Petiteau.
— Beauvoir. — M. le baron de La Tour du Pin Chambly de la Charce.

Vienne (Haute-).

Canton de Limoges (sud). — M. Nassans.
— Saint-Yrieix. — M. Roux.

Vosges.

Canton de Raon-l'Etape. — M. Cosson.
— Provenchères. — M. Géhin.

Yonne.

Canton de Saint-Florentin. — M. Lancome.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée;
les préfets des départements et les sous-préfets.

Paris, le 6 août 1883.

Classe de 1882. Division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonal. — Attribution des ajournés des classes de 1881 et de 1880 à la première ou à la deuxième portion. — Formation du contingent de la marine. — Permutations.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions que j'ai arrêtées concernant :

1° La division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonal pour la classe de 1882, et l'attribution à la première ou à la deuxième portion du contingent des ajournés des classes de 1881 et de 1880 reconnus, en 1883, propres au service armé ;

2° La formation du contingent destiné à l'armée de mer ;

3° Les permutations entre les hommes affectés à l'armée de mer et ceux qui sont affectés à l'armée de terre.

1° Division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonal. — Attribution des ajournés des classes de 1881 et de 1880 à la première ou à la deuxième portion.

Le nombre des jeunes soldats de la classe de 1882, qui seront ultérieurement appelés sous les drapeaux pour y être maintenus après une année de service, sera, pour l'armée de terre, de 94,401.

D'un autre côté, M. le ministre de la marine et des colonies a fixé à 6,606 hommes le contingent qui devra être appelé pour l'armée de mer (régiments d'infanterie et d'artillerie). Dans ce nombre ne sont pas compris 394 engagements volontaires contractés pour ces corps depuis le 1er janvier 1883.

Les contingents des armées de terre et de mer, fournis par les jeunes soldats de la classe de 1882, s'élèvent ainsi à 101,007 hommes; mais, en raison des non-valeurs, il conviendra, pour atteindre le chiffre de 101,007, de désigner, sur la première partie de la liste du recrutement cantonal, 110,286 jeunes soldats. Ces jeunes soldats formeront la première portion de la première partie de la liste du recrutement. Les autres jeunes soldats inscrits sur cette partie de la liste (28,983) composeront la deuxième portion.

La proportion entre le nombre total des jeunes soldats inscrits sur la première partie de la liste du recrutement cantonal (139,269) et le chiffre des hommes qui doivent être compris dans la première portion (110,286) est de 79,19 p. 100.

Cette proportion a servi de base à la division en deux portions du total des hommes inscrits

sur la première partie des listes du recrutement cantonal de chaque subdivision de région. Elle servira également de base à la division en deux portions de la liste du recrutement de chaque canton.

La division en deux portions de la liste du recrutement de chaque canton sera faite, dans chaque subdivision de région, par le commandant du bureau de recrutement, sous la surveillance du général de brigade, dont il relève hiérarchiquement (1).

Les hommes qui feront partie de la première portion seront désignés, sur la première partie de la liste cantonale, suivant l'ordre de leurs numéros de tirage.

Les résultats de cette opération devront être communiqués par les commandants des bureaux de recrutement à MM. les préfets, afin que ces fonctionnaires puissent insérer dans le recueil des actes administratifs l'indication du dernier numéro compris dans la première portion du contingent de chaque canton.

Les jeunes soldats des classes de 1881 et de 1880, qui, après avoir été ajournés, ont été, en 1883, reconnus propres au service armé, seront attribués, dans chaque subdivision de région et dans chaque canton, à la première ou à la deuxième portion, suivant que leurs numéros de tirage les rendent susceptibles d'être compris dans la première ou dans la deuxième portion de leur classe.

Le nombre de ces ajournés est, pour la première portion, de 11,560, et, pour la deuxième portion, de 3,059.

Les ajournés des classes de 1881 et de 1880, bien qu'ils n'aient été reconnus propres au service armé qu'en 1883, n'ont plus à accomplir, aux termes de la loi, que le temps de service qui reste à faire à leur classe.

Le tableau n° 1 indique pour chaque subdivision :

1° Le nombre d'hommes qui sera affecté à la première et à la deuxième portion de la classe de 1882;

2° L'attribution à la première ou à la deuxième portion des ajournés des classes de 1881 et de 1880, déclarés, en 1883, propres au service armé.

2° *Formation du contingent de l'armée de mer.*

Le contingent demandé par M. le ministre de la marine et des colonies s'élève, comme il est dit d'autre part, à 6,600 hommes, déduction faite des jeunes gens qui se sont engagés volontairement pour les corps de la marine depuis le 1er janvier 1883.

Mais, en raison des non-valeurs, il y a lieu, pour atteindre ce chiffre, de désigner, sur la première partie de la liste du recrutement cantonal, 7,206 jeunes soldats.

Les 7,206 hommes dont il s'agit sont répartis entre les subdivisions de région, comme le fait connaître le tableau n° 1 joint à la présente circulaire, proportionnellement au chiffre des hommes de la première portion.

La proportion entre le chiffre total de la première portion (110,286) et le contingent de la marine (7,206) est de 6 53 p. 100.

Cette proportion doit servir aux commandants des bureaux de recrutement pour répartir entre les cantons le contingent de la marine affecté à leur subdivision (1).

Il devra être tenu compte à chaque canton du nombre d'hommes appartenant au canton qui, en vertu de décisions ministérielles spéciales, ont devancé l'appel à l'activité pour l'armée de mer ou qui auront demandé à y être affectés. En outre, lorsque dans un canton le nombre des hommes qui auront devancé l'appel à l'activité pour l'armée de mer ou qui auront demandé à y entrer, excédera le chiffre que la répartition aurait attribué à ce canton, cet excédent bénéficiera aux autres cantons dans la proportion du nombre des hommes compris dans la première portion de la liste de ces cantons.

Les jeunes soldats qui ont demandé, au moment des opérations de la revision, à être affectés à l'armée de mer, ne seront admis que dans les régiments d'infanterie et d'artillerie.

Les jeunes soldats qui auront été admis à devancer l'appel pour les équipages de la flotte seront précomptés auxdites armes.

Après avoir affecté d'abord à l'armée de mer les hommes qui ont devancé l'appel à l'activité pour la marine et ceux qui ont demandé à y servir, les commandants des bureaux de recrutement compléteront le contingent de la marine en désignant sur les listes cantonales les jeunes soldats qui ont obtenu au tirage au sort les numéros les moins élevés, sans tenir compte des tailles et des professions.

Les ajournés des classes de 1881 et de 1880 déclarés en 1883 propres au service armé, ainsi que les jeunes gens auxquels les premiers numéros auront été attribués au tirage au sort en vertu de l'article 14 de la loi du 27 juillet 1872, ne seront pas attribués à l'armée de mer.

Les jeunes gens désignés pour l'armée de mer qui seraient dispensés à titre de soutiens de famille, ou qui obtiendraient des sursis d'appel en vertu de l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872, ceux qui, d'ici à l'époque de la mise en route, passeraient dans la disponibilité par application des dispositions finales de l'article 17 de ladite loi, ceux qui seraient maintenus dans leurs foyers en vertu de décisions ministérielles spéciales, ou qui seraient assimilés aux volontaires d'un an, ne seront pas remplacés dans le contingent de la marine.

Conformément aux dispositions de la note ministérielle du 30 janvier 1880 (*Journal militaire*, partie réglementaire, 1er semestre, page 32), les jeunes soldats qui auront obtenu la dispense comme soutiens de famille, alors que leur numéro de tirage les appelait à faire partie du contingent de la marine, seront, après la mise en route de ce contingent, affectés par voie de changement de destination, d'après leur taille et leur aptitude professionnelle, aux armes de l'armée de terre spécifiées par la circulaire ministérielle du 29 juin 1878.

L'état n° 2 joint à la présente circulaire fait connaître la répartition entre les corps de l'armée de mer du contingent attribué à la marine.

Il conviendra de se conformer, en ce qui concerne la taille et les conditions spéciales d'aptitude pour l'armée de mer, aux prescriptions insérées dans le décret du 18 juin 1873 (*Journal militaire*, 2e semestre, page 119).

Aucune tolérance de taille ne doit être accordée aux jeunes gens dirigés sur le régiment d'artillerie de la marine s'ils n'exercent l'une des professions de tailleur, de cordonnier ou bottier, de maréchal ferrant, de sellier ou bourrelier. La tolérance de taille pour ces professions sera de 1m60.

Si, dans ces conditions, le contingent assigné à l'artillerie de marine ne peut être fourni intégralement, le déficit profitera à l'infanterie de la marine dont le contingent sera augmenté d'un nombre égal d'unités.

Les jeunes soldats affectés aux corps de l'armée de mer par la présente circulaire ne seront admis à devancer l'appel à l'activité que sur le vu d'autorisations spéciales de M. le ministre de la marine et des colonies.

3° *Permutations.*

Le décret du 18 juin 1873 a déterminé de quelle manière doivent s'effectuer les permutations entre les hommes affectés à l'armée de mer et les hommes affectés à l'armée de terre.

Pour l'application de ce décret, en ce qui concerne la classe de 1882, les commandants des bureaux de recrutement adresseront aux préfets, aussitôt que la répartition des hommes entre les corps de l'armée de mer aura été établie, l'état nominatif des jeunes soldats qui y sont affectés. Ils indiqueront sur cet état le corps auquel le jeune soldat est affecté et le canton auquel il appartient.

Les préfets donneront aux renseignements contenus dans cet état toute la publicité possible; ils en feront afficher dans chaque chef-lieu de canton un extrait relatif aux hommes du canton.

Les jeunes gens qui voudront passer de l'armée de mer dans l'armée de terre et réciproquement, adresseront au commandant du bureau de recrutement de leur subdivision une demande de permutation légalisée par le maire. Ils mentionneront dans cette demande leurs nom et prénoms et leur numéro de tirage.

Les hommes de l'armée de terre qui désireront permuter pour l'armée de mer ne pourront faire leur demande que pour les corps d'infanterie et le régiment d'artillerie de la marine, aucun homme ne devant être fourni aux équipages de la flotte, aux compagnies de mécaniciens et aux compagnies d'ouvriers d'artillerie, qui ont été complétés par la voie de l'engagement.

« Les demandes de permutation pour le régiment d'artillerie de la marine ne devront être admises que si les jeunes gens remplissent les conditions de taille et d'aptitude indiquées ci-dessus. »

Ces demandes seront adressées, le 1er septembre, au plus tard, au commandant du bureau de recrutement, ainsi que devra d'ailleurs l'indiquer l'extrait affiché au chef-lieu de canton par les soins des préfets.

Les jeunes soldats qui ont demandé, au moment des opérations de la revision, à être affectés à un corps de l'armée de mer, ne sont pas admis à permuter pour entrer dans un corps de l'armée de terre.

Il n'y a pas lieu non plus d'accueillir les demandes de permutation formées pour entrer dans l'armée de mer, par :

1° Les jeunes gens auxquels les premiers numéros ont été attribués au tirage au sort, par application de l'article 14 de la loi du 27 juillet 1872;

2° Les hommes de la deuxième portion, à moins qu'ils ne demandent en même temps à devancer l'appel à l'activité.

Les commandants des bureaux de recrutement me transmettront le 6 septembre prochain (Bureau du recrutement), un état nominatif des hommes qui ont demandé la permutation. Cet état, même négatif, distinct pour chacune des armées de terre et de mer, sera conforme aux modèles joints à la présente circulaire sous les numéros 1 et 2.

Les demandes formées par les jeunes gens seront conservées dans les archives des bureaux de recrutement.

Je rappelle que les commandants des bureaux de recrutement doivent me faire parvenir (Bureau du génie. — Personnel), aussitôt après la division du contingent en deux portions, les certificats dont la production est exigée des employés des six grandes compagnies de chemins de fer et du réseau de l'Etat qui demandent à entrer dans l'arme du génie. (Modèle annexé à la circulaire du 20 mars 1875)

Sur le bordereau d'envoi de ces certificats, devront figurer la taille et l'aptitude de l'homme.

On devra également faire connaître s'il appartient au contingent de la marine ou à la première portion, ou, enfin, à la deuxième portion.

Les commandants des bureaux de recrutement qui n'auront reçu aucun de ces certificats m'adresseront un bordereau négatif.

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

---

(1) Opération pour exemple :

Nombre total des jeunes gens inscrits, dans un canton, sur la première partie des listes du recrutement cantonal	137
Multiplié par 79.19, ci	79.19
On a pour produit	10.849 03
Qui, divisé par 100, donne	108

hommes.

Le chiffre assigné à chaque subdivision de région ne sera généralement pas fourni en totalité par l'addition seule des nombres entiers; les cantons qui présenteront les restes fractionnaires les plus élevés devront être forcés chacun d'une unité, jusqu'à concurrence du nombre d'hommes que doit fournir la subdivision de région. Si, pour la distribution de la dernière ou des dernières unités, il y avait à choisir entre plusieurs cantons présentant le même reste fractionnaire, le litige serait vidé par un tirage au sort.

NOTA. — Pour s'assurer de l'exactitude de cette opération, on multipliera également le nombre 137 ci-dessus par 20,81, chiffre égal à la proportion sur 100 de la deuxième portion. Le produit (2850,97), étant divisé par 100, on obtient 29 hommes. Ce chiffre ajouté à celui de 108 de la première portion, reproduit la totalité des jeunes soldats du canton, c'est-à-dire 137.

(1) Opération pour exemple :

Jeunes soldats composant, dans un canton, la première portion de la classe	131
Multiplié par	6 53
On a pour produit	855.43
Qui, divisé par 100, donne	9 hommes.

NOTA. Pour s'assurer de l'exactitude de cette opération, on multipliera également le nombre 131 ci-dessus par 93,47, chiffre égal à la proportion sur 100 du contingent affecté à l'armée de terre sur la première portion. Le produit 12244,57 étant divisé par 100, on obtient, pour l'armée de terre, 122 hommes. Ce chiffre, ajouté au contingent de la marine (9 hommes), reproduit la totalité des jeunes soldats du canton composant la première portion, c'est-à-dire 131.

TABLEAU N° 1

Présentant, par subdivision de région : la division en deux portions de la première partie des listes du recrutement cantonal (classe de 1883); la répartition en deux portions des ajournés des classes de 1881 et de 1880 déclarés, en 1883, propres au service armé.

NUMÉROS des RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS de région.	CLASSE DE 1882					AJOURNÉS						
		1re PORTION		TOTAL de la 1re portion.	2e portion.	CHIFFRE total des jeunes soldats de la 1re et de la 2e portion égal aux chiffres des jeunes soldats composant la 1re partie des listes du recrutement cantonal. (Col. 5 et 6.)	de la classe de 1881 déclarés, en 1883, propres au service armé,			de la classe de 1880 déclarés, en 1883, propres au service armé,			TOTAL général. (Col. 10 et 13.)
		Armée de mer.	Armée de terre.				ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1881.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1881.	TOTAL	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1880.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1880.	TOTAL	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Lille	87	1 242	1.329	350	1 679	162	40	202	31	11	42	244
	Valenciennes	40	577	617	162	779	95	31	126	29	6	35	161
	Cambrai	53	756	809	213	1 022	80	23	103	14	2	16	119
	Avesnes	47	676	723	190	913	65	17	82	9	2	11	93
1re	Arras	39	558	597	157	754	36	14	50	12	»	12	62
	Béthune	65	930	995	261	1.256	76	16	92	17	2	19	111
	Saint Omer	76	1.084	1 160	305	1 465	80	23	103	24	8	32	135
	Dunkerque	44	627	671	176	847	98	19	117	16	9	25	142
	Soissons	30	432	462	121	583	41	13	54	24	4	28	82
	Saint-Quentin	60	861	921	242	1.163	139	32	171	75	16	91	262
	Beauvais	30	425	455	120	575	24	6	30	24	4	28	58
	Amiens	31	437	468	123	591	38	17	55	9	6	15	70
2e	Compiègne	30	436	466	123	589	37	17	54	18	6	24	78
	Abbeville	39	553	592	156	748	23	8	31	3	1	4	35
	Laon	33	464	497	130	627	50	18	68	23	2	25	93
	Péronne	33	475	508	134	642	21	3	24	6	2	8	32
	Bernay	27	390	417	110	527	26	4	30	1	2	3	33
	Evreux	19	277	296	78	374	35	10	45	17	3	20	65
	Falaise	25	350	375	98	473	13	8	21	12	4	16	37
	Lisieux	21	307	328	86	414	13	4	17	10	»	10	27
3e	Rouen (Nord)	66	938	1.004	264	1.268	80	18	98	12	1	13	11[illegible]
	Rouen (Sud)	47	669	716	188	904	76	23	99	26	4	30	129
	Caen	33	471	504	132	636	20	7	27	6	2	8	35
	Le Havre	68	974	1.042	274	1.316	118	30	148	21	8	29	17[illegible]
	Laval	37	534	571	150	721	53	20	73	11	5	16	8[illegible]
	Mayenne	41	589	630	165	795	62	14	76	10	5	15	9[illegible]
	Mamers	46	650	696	183	879	99	10	109	19	3	22	13[illegible]
	Le Mans	46	660	706	185	891	84	18	102	29	3	32	13[illegible]
4e	Dreux	33	476	509	134	643	21	5	26	14	3	17	4[illegible]
	Chartres	33	474	507	133	640	29	6	35	12	8	20	5[illegible]
	Alençon	32	450	482	127	609	63	16	79	16	6	22	10[illegible]
	Argentan	40	575	615	162	777	69	15	84	23	5	28	11[illegible]
	Sens	21	301	322	85	407	13	1	14	4	»	4	1[illegible]
	Fontainebleau	31	447	478	125	603	54	13	67	23	8	31	9[illegible]
	Melun	17	246	263	69	332	27	10	37	5	2	7	4[illegible]
	Coulommiers	34	482	516	135	651	60	13	73	13	10	23	9[illegible]
5e	Auxerre	38	550	588	154	742	24	6	30	9	1	10	4[illegible]
	Montargis	47	674	721	189	910	51	15	66	20	8	28	9[illegible]
	Blois	71	1.009	1.080	284	1.364	85	28	113	35	11	46	15[illegible]
	Orléans	44	635	679	179	858	43	14	57	12	7	19	7[illegible]
	A reporter	1.654	23.661	25.315	6.652	31.967	2 283	605	2.888	694	190	884	3.77[illegible]

NUMÉROS des RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS de région.	CLASSE DE 1882 — 1re PORTION — Armée de mer.	Armée de terre.	TOTAL de la 1re portion.	2e portion.	CHIFFRE total des jeunes soldats de la 1re et de la 2e portion égal aux chiffres des jeunes soldats composant la 1re partie des listes du recrutement cantonal. (Col. 5 et 6.)	AJOURNÉS — de la classe de 1881 déclarés, en 1884, propres au service armé, ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1881.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1881.	TOTAL	de la classe de 1880 déclarés, en 1883, propres au service armé, ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1880.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1880.	TOTAL	TOTAL général. (Col. 10 et 13.)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Report	1.654	23.661	25.315	6 652	31.967	2.283	605	2.888	694	190	884	3.772
6e	Nancy	45	648	693	182	875	62	22	84	29	7	36	120
	Toul	34	482	516	135	651	72	12	84	28	10	38	122
	Neufchâteau	53	756	809	213	1.022	26	11	37	8	2	10	47
	Verdun	43	614	657	173	830	61	18	79	11	1	12	91
	Mézières	60	862	922	242	1.164	46	10	56	14	4	18	74
	Reims	52	751	803	211	1.014	44	18	62	16	8	24	86
	Troyes	45	649	694	182	876	68	12	80	52	9	61	141
	Châlons-sur-Marne	48	682	730	192	922	36	6	42	18	4	22	64
7e	Belfort	49	695	744	195	939	27	9	36	19	8	27	63
	Vesoul	52	745	797	209	1.006	48	15	63	9	5	14	77
	Langres	35	497	532	140	672	31	11	42	13	6	19	61
	Chaumont	32	460	492	129	621	47	9	56	8	»	8	64
	Lons-le-Saulnier	48	680	728	191	919	41	5	46	6	5	11	57
	Besançon	42	595	637	168	805	25	6	31	8	1	9	40
	Bourg	41	579	620	163	783	70	20	90	17	4	21	111
	Belley	44	625	669	176	845	43	14	57	4	7	11	68
8e	Auxonne	45	636	681	179	860	34	7	41	13	3	16	57
	Dijon	43	617	660	174	834	27	2	29	5	1	6	35
	Chalon-sur Saône	61	869	930	244	1.174	20	3	23	1	1	2	25
	Mâcon	41	580	621	163	784	14	4	18	6	»	6	24
	Cosne	61	874	935	246	1.181	72	15	87	27	5	32	119
	Bourges	56	802	858	226	1.084	85	27	112	40	15	55	167
	Autun	65	930	995	262	1.257	43	6	49	3	»	3	52
	Nevers	61	870	931	245	1.176	87	17	104	17	10	27	131
9e	Châteauroux	46	665	711	187	898	76	12	88	22	5	27	115
	Le Blanc	45	648	693	182	875	86	14	100	31	9	40	140
	Parthenay	62	892	954	251	1.205	111	31	142	19	9	28	170
	Poitiers	48	681	729	191	920	87	30	117	32	6	38	155
	Châtellerault	39	551	590	155	745	44	6	50	15	9	24	74
	Tours	46	660	706	186	892	58	8	66	20	1	21	87
	Angers	39	564	603	159	762	58	9	67	15	1	16	83
	Cholet	43	619	662	174	836	31	16	47	5	4	9	56
10e	Guingamp	43	621	664	174	838	57	15	72	16	3	19	91
	Saint-Brieuc	48	680	728	191	919	36	11	47	18	5	23	70
	Rennes	60	864	924	243	1.167	156	39	195	43	11	54	249
	Vitré	33	471	504	132	636	63	17	80	11	6	17	97
	Cherbourg	25	353	378	99	477	26	6	32	9	4	13	45
	Saint-Malo	42	603	645	170	815	43	20	63	9	5	14	77
	Granville	32	457	489	128	617	28	4	32	10	9	19	51
	Saint-Lô	38	550	588	154	742	26	7	33	11	11	22	55
	A reporter	3.499	50.038	53.537	14.068	67.605	4.398	1.129	5.527	1.352	404	1.756	7.283

NUMÉROS des RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS de région.	CLASSE DE 1882					AJOURNÉS						
		1re PORTION		TOTAL de la 1re portion.	2e portion.	CHIFFRE total des jeunes soldats de la 1re et de la 2e portion égal aux chiffres des jeunes soldats composant la 1re partie des listes du recrutement cantonal. (Col. 5 et 6.)	de la classe de 1881, déclarés, en 1883, propres au service armé,			de la classe de 1880, déclarés, en 1883, propres au service armé,			TOTAL général. (Col. 10 et 13.)
		Armée de mer.	Armée de terre.				ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1881.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1881.	TOTAL	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1880.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1880.	TOTAL	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Report.......	3.499	50.038	53.537	14.068	67.605	4.398	1.129	5.527	1.352	404	1.756	7.283
11e...............	Nantes..............	68	978	1.046	275	1.321	72	19	91	30	5	35	126
	Ancenis..............	48	692	740	195	935	59	5	64	34	3	37	101
	La Roche-sur-Yon....	50	713	763	201	964	62	12	74	22	»	22	96
	Fontenay-le-Comte....	40	568	608	160	768	58	13	71	24	5	29	100
	Vannes..............	52	736	788	207	995	14	4	18	4	2	6	24
	Quimper..............	55	792	847	223	1.070	129	32	161	54	8	62	223
	Brest..............	35	500	535	141	676	70	14	84	27	4	31	115
	Lorient..............	43	608	651	171	822	22	7	29	9	2	11	40
12e...............	Limoges..............	66	939	1.005	264	1.269	64	12	76	23	8	31	107
	Magnac-Laval........	46	661	707	186	893	84	32	116	34	8	42	158
	Guéret..............	50	709	759	200	959	79	19	98	16	3	19	117
	Tulle..............	45	639	684	180	864	79	16	95	43	10	53	148
	Périgueux............	47	667	714	187	901	29	5	34	20	2	22	56
	Angoulême............	50	719	769	202	971	106	17	123	52	9	61	184
	Brive..............	48	690	738	194	932	54	12	66	19	6	25	91
	Bergerac............	38	537	575	151	726	14	2	16	1	»	1	17
13e...............	Riom..............	57	820	877	230	1.107	129	34	163	41	12	53	216
	Montluçon............	70	1.002	1.072	282	1.354	73	30	103	14	1	15	118
	Clermont-Ferrand.....	50	715	765	201	966	107	45	152	26	9	35	187
	Aurillac............	59	848	907	238	1.145	118	40	158	23	6	29	187
	Le Puy............	56	802	858	225	1.083	36	13	49	16	3	19	68
	Saint-Etienne........	60	851	911	240	1.151	102	15	117	13	7	20	137
	Montbrison...........	50	711	761	200	961	63	7	70	13	3	16	86
	Roanne..............	60	857	917	241	1.158	76	24	100	15	6	21	121
14e...............	Grenoble............	41	591	632	166	798	56	14	70	20	3	23	93
	Bourgoin............	46	664	710	186	896	65	16	81	13	6	19	100
	Annecy..............	63	894	957	252	1.209	43	15	58	5	»	5	63
	Chambéry............	62	890	952	250	1.202	47	15	62	18	6	24	86
	Vienne..............	30	424	454	119	573	55	20	75	15	5	20	95
	Romans..............	30	429	459	121	580	39	7	46	9	2	11	57
	Montélimar...........	35	507	542	142	684	28	2	30	10	3	13	43
	Gap..............	28	405	433	114	547	16	7	23	5	2	7	30
15e...............	Toulon..............	51	728	779	205	984	46	14	60	18	7	25	85
	Antibes..............	50	708	758	199	957	12	5	17	5	»	5	22
	Aix..............	68	969	1.037	273	1.310	98	24	122	67	17	84	206
	Digne..............	27	382	409	108	517	24	9	33	7	4	11	44
	Ajaccio..............	46	660	706	186	892	68	27	95	20	10	30	125
	Nîmes..............	71	1.023	1.094	287	1.381	65	19	84	11	3	14	98
	Avignon..............	47	672	719	189	908	61	16	77	6	2	8	85
	Privas..............	60	858	918	241	1.159	81	33	114	20	6	26	140
	Pont-Saint-Esprit.....	53	756	809	212	1.021	82	24	106	11	8	19	125
	A reporter.....	5.550	79.352	84.902	22.312	107.214	6.983	1.825	8.808	2.185	610	2.795	11.603

NUMÉROS des RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS de région.	CLASSE DE 1882 — 1re PORTION — Armée de mer.	Armée de terre.	TOTAL de la 1re portion.	2e portion.	CHIFFRE total des jeunes soldats de la 1re et de la 2e portion égal aux chiffres des jeunes soldats composant la 1re partie des listes du recrutement cantonal. (Col. 5 et 6.)	AJOURNÉS — de la classe de 1881 déclarés, en 1883, propres au service armé, — ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1881.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1881.	TOTAL	de la classe de 1880, déclarés, en 1883, propres au service armé, — ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 1re portion de la classe de 1880.	ayant obtenu un numéro de tirage susceptible d'être compris dans la 2e portion de la classe de 1880.	TOTAL	TOTAL général. (Col. 10 et 13.)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Report........	5.550	79.352	84.902	22.312	107.214	6.983	1.825	8.808	2.185	610	2.795	11.603
16e	Béziers	32	460	492	129	621	23	5	28	10	5	15	43
	Montpellier	44	627	671	176	847	44	6	50	23	7	30	80
	Mende	43	608	651	171	822	78	28	106	28	13	41	147
	Rodez	68	980	1 048	276	1.324	53	14	67	36	4	40	107
	Narbonne	43	619	662	174	836	48	20	68	12	1	13	81
	Perpignan	44	635	679	179	858	79	9	88	15	1	16	104
	Carcassonne	42	599	641	168	809	82	22	104	42	6	48	152
	Albi	40	578	618	162	780	45	8	53	12	5	17	70
17e	Agen	39	558	597	157	754	43	8	51	16	3	19	70
	Marmande	34	481	515	135	650	59	14	73	27	7	34	107
	Cahors	41	582	623	164	787	62	17	79	19	8	27	106
	Montauban	44	635	679	179	858	52	20	72	19	2	21	93
	Toulouse	53	765	818	215	1.033	35	7	42	13	2	15	57
	Foix	41	589	630	166	796	43	7	50	15	6	21	71
	Mirande	51	723	774	204	978	36	15	51	18	3	21	72
	Saint-Gaudens	51	730	781	205	986	56	12	68	23	5	28	96
18e	Saintes	39	564	603	159	762	59	23	82	27	16	43	125
	La Rochelle	37	528	565	149	714	52	20	72	21	6	27	99
	Libourne	40	577	617	162	779	27	3	30	6	3	9	39
	Bordeaux	90	1.291	1.381	363	1.744	85	21	106	34	4	38	144
	Mont-de-Marsan	46	656	702	184	886	50	16	66	15	6	21	87
	Bayonne	55	794	849	223	1.072	40	7	47	16	9	25	72
	Pau	56	808	864	227	1.091	66	12	78	27	11	38	116
	Tarbes	46	653	699	184	883	34	15	49	9	2	11	60
»	Seine.... 1er bureau.	87	1.246	1.333	350	1.683	84	21	105	21	9	30	135
	Seine.... 2e bureau.	129	1.850	1.979	520	2.499	106	28	134	41	9	50	184
	Seine.... 3e bureau.	87	1.243	1.330	349	1.679	89	20	109	29	11	40	149
	Seine.... 4e bureau.	79	1.129	1.208	317	1.525	56	14	70	32	6	38	108
»	Seine-et-Oise	102	1.455	1.557	409	1.966	115	25	140	39	6	45	185
»	Rhône (partie réservée)	53	765	818	215	1.033	34	8	42	12	3	15	57
	Totaux........	7.206	103.080	110.286	28.983	139.269	8.718	2.270	10.988	2 842	789	3.631	14.619

La proportion entre le nombre des jeunes soldats inscrits sur la 1re partie des listes du recrutement cantonal (139,269) et le chiffre de la 1re portion (110,286) est de 79,19 p. 100.

La proportion entre le nombre des jeunes soldats inscrits sur la 1re partie des listes du recrutement cantonal (139,269) et le chiffre de la 2e portion (28,983) est de 20,81 p. 100.

Le contingent de l'armée de mer (7,206), comparativement au chiffre de la 1re portion (110,286), est de 6.53 p. 100.

Le contingent de l'armée de terre (103,080), comparativement au chiffre de la 1re portion (110,286), est de 93,47 p. 100.

TABLEAU N° 2.

CLASSE DE 1882

RÉPARTITION du contingent de la classe de 1882 entre les divers corps de l'armée de mer.

NUMÉROS DES RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS DE RÉGION	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LA MARINE — 1er RÉGIMENT à Cherbourg.	2e RÉGIMENT à Brest.	3e RÉGIMENT à Rochefort.	4e RÉGIMENT à Toulon.	TOTAL	RÉGIMENT D'ARTILLERIE de la marine à Lorient.	TOTAL GÉNÉRAL
	A fournir	1.562	1.563	1.563	1.563	6.251	955	7.2.6
1re	Lille	74	»	»	»	74	13	87
	Valenciennes	35	»	»	»	35	5	40
	Cambrai	46	»	»	»	46	7	53
	Avesnes	41	»	»	»	41	6	47
	Arras	34	»	»	»	34	5	39
	Béthune	56	»	»	»	56	9	65
	Saint-Omer	65	»	»	»	65	11	76
	Dunkerque	38	»	»	»	38	6	44
2e	Soissons	26	»	»	»	26	4	30
	Saint-Quentin	52	»	»	»	52	8	60
	Beauvais	26	»	»	»	26	4	30
	Amiens	27	»	»	»	27	4	31
	Compiègne	26	»	»	»	26	4	30
	Abbeville	34	»	»	»	34	5	39
	Laon	29	»	»	»	29	4	33
	Péronne	29		»	»	29	4	33
3e	Bernay	23	»	»	»	23	4	27
	Évreux	17	»	»	»	17	2	19
	Falaise	22	»	»	»	22	3	25
	Lisieux	18	»	»	»	18	3	21
	Rouen (nord)	56	»	»	»	56	10	66
	Rouen (sud)	41	»	»	»	41	6	47
	Caen	29	»	»	»	29	4	33
	Le Havre	58	»	»	»	58	10	68
4e	Laval	»	32	»	»	32	5	37
	Mayenne	»	36	»	»	36	5	41
	Mamers	»	40	»	»	40	6	46
	Le Mans	»	40	»	»	40	6	46
	Dreux	»	29	»	»	29	4	33
	Chartres	»	29	»	»	29	4	33
	Alençon	»	28	»	»	28	4	32
	Argentan	»	35	»	»	35	5	40
5e	Sens	»	18	»	»	18	3	21
	Fontainebleau	27	»	»	»	27	4	31
	Melun	15	»	»	»	15	2	17
	Coulommiers	30	»	»	»	30	4	34
	Auxerre	»	33	»	»	33	5	38
	Montargis	»	41	»	»	41	6	47
	Blois	»	61	»	»	61	10	71
	Orléans	»	38	»	»	38	6	44
	A reporter	974	460	»	»	1.434	220	1.654

NUMÉROS DES RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS DE RÉGION	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LA MARINE					RÉGIMENT D'ARTILLERIE de la marine à Lorient.	TOTAL GÉNÉRAL
		1er RÉGIMENT à Cherbourg.	2e RÉGIMENT à Brest.	3e RÉGIMENT à Rochefort.	4e RÉGIMENT à Toulon.	TOTAL		
	Report	974	460	»	»	1.434	220	1.654
6e	Nancy	39	»	»	»	39	6	45
	Toul	30	»	»	»	30	4	34
	Neufchâteau	46	»	»	»	46	7	53
	Verdun	37	»	»	»	37	6	43
	Mézières	52	»	»	»	52	8	60
	Reims	46	»	»	»	46	6	52
	Troyes	39	»	»	»	39	6	45
	Châlons-sur-Marne	42	»	»	»	42	6	48
7e	Belfort	»	»	»	43	43	6	49
	Vesoul	»	»	»	46	46	6	52
	Langres	»	»	»	30	30	5	35
	Chaumont	28	»	»	»	28	4	32
	Lons-le-Saunier	»	»	»	42	42	6	48
	Besançon	»	»	»	37	37	5	42
	Bourg	»	»	»	36	36	5	41
	Belley	»	»	»	38	38	6	44
8e	Auxonne	»	»	»	39	39	6	45
	Dijon	»	»	»	37	37	6	43
	Chalon-sur-Saône	»	»	»	52	52	9	61
	Mâcon	»	»	»	36	36	5	41
	Cosne	»	52	»	»	52	9	61
	Bourges	»	49	»	»	49	7	56
	Autun	»	»	»	56	56	9	65
	Nevers	»	52	»	»	52	9	61
9e	Châteauroux	»	40	»	»	40	6	46
	Le Blanc	»	39	»	»	39	6	45
	Parthenay	»	»	53	»	53	9	62
	Poitiers	»	»	42	»	42	6	48
	Châtellerault	»	34	»	»	34	5	39
	Tours	»	40	»	»	40	6	46
	Angers	»	34	»	»	34	5	39
	Cholet	»	37	»	»	37	6	43
10e	Guingamp	»	37	»	»	37	6	43
	Saint-Brieuc	»	42	»	»	42	6	48
	Rennes	»	52	»	»	52	8	60
	Vitré	»	29	»	»	29	4	33
	Cherbourg	22	»	»	»	22	3	25
	Saint-Malo	»	37	»	»	37	5	42
	Granville	28	»	»	»	28	4	32
	Saint-Lô	33	»	»	»	33	5	38
	A reporter	1.416	1.034	95	492	3.037	462	3.499

NUMÉROS DES RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS DE RÉGION	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LA MARINE					RÉGIMENT D'ARTILLERIE de la marine à Lorient.	TOTAL GÉNÉRAL
		1er RÉGIMENT à Cherbourg.	2e RÉGIMENT à Brest.	3e RÉGIMENT à Rochefort.	4e RÉGIMENT à Toulon.	TOTAL		
	Report	1.416	1.034	95	492	3.037	462	3.499
11e	Nantes	»	58	»	»	58	10	68
	Ancenis	»	42	»	»	42	6	48
	La Roche-sur-Yon	»	44	»	»	44	6	50
	Fontenay-le-Comte	»	35	»	»	35	5	40
	Vannes	»	46	»	»	46	6	52
	Quimper	»	48	»	»	48	7	55
	Brest	»	30	»	»	30	5	35
	Lorient	»	37	»	»	37	6	43
12e	Limoges	»	»	56	»	56	10	66
	Magnac-Laval	»	»	40	»	40	6	46
	Guéret	»	»	44	»	44	6	50
	Tulle	»	»	39	»	39	6	45
	Périgueux	»	»	41	»	41	6	47
	Angoulême	»	»	44	»	44	6	50
	Brive	»	»	42	»	42	6	48
	Bergerac	»	»	33	»	33	5	38
13e	Riom	»	»	50	»	50	7	57
	Montluçon	»	»	42	18	60	10	70
	Clermont-Ferrand	»	»	44	»	44	6	50
	Aurillac	»	»	51	»	51	8	59
	Le Puy	»	»	49	»	49	7	56
	Saint-Etienne	»	»	52	»	52	8	60
	Montbrison	»	»	44	»	44	6	50
	Roanne	»	»	52	»	52	8	60
14e	Grenoble	»	»	»	36	36	5	41
	Bourgoin	»	»	»	40	40	6	46
	Annecy	»	»	»	54	54	9	63
	Chambéry	»	»	»	53	53	9	62
	Vienne	»	»	»	26	26	4	30
	Romans	»	»	»	26	26	4	30
	Montélimar	»	»	»	30	30	5	35
	Gap	»	»	»	24	24	4	28
15e	Toulon	»	»	»	45	45	6	51
	Antibes	»	»	»	44	44	6	50
	Aix	»	»	»	58	58	10	68
	Digne	»	»	»	23	23	4	27
	Ajaccio	»	»	»	40	40	6	46
	Nîmes	»	»	»	61	61	10	71
	Avignon	»	»	»	41	41	6	47
	Privas	»	»	»	52	52	8	60
	Pont-Saint-Esprit	»	»	»	46	46	7	53
	A reporter	1.416	1.374	818	1.209	4.817	733	5.550

NUMÉROS DES RÉGIONS	DÉSIGNATION des SUBDIVISIONS DE RÉGION	RÉGIMENTS D'INFANTERIE DE LA MARINE					REGIMENT D'ARTILLERIE de la marine à Lorient.	TOTAL GÉNÉRAL
		1er RÉGIMENT à Cherbourg.	2e RÉGIMENT à Brest.	3e RÉGIMENT à Rochefort.	4e RÉGIMENT à Toulon.	TOTAL		
	Report	1.416	1.374	818	1.209	4.817	733	5.550
16e	Béziers	»	»	»	28	28	4	32
	Montpellier	»	»	»	38	38	6	44
	Mende	»	»	»	37	37	6	43
	Rodez	»	»	»	58	58	10	68
	Narbonne	»	»	»	37	37	6	43
	Perpignan	»	»	»	38	38	6	44
	Carcassonne	»	»	»	37	37	5	42
	Albi	»	»	»	35	35	5	40
17e	Agen	»	»	34	»	34	5	39
	Marmande	»	»	30	»	30	4	34
	Cahors	»	»	36	»	36	5	41
	Montauban	»	»	38	»	38	6	44
	Toulouse	»	»	46	»	46	7	53
	Foix	»	»	36	»	36	5	41
	Mirande	»	»	45	»	45	6	51
	Saint-Gaudens	»	»	45	»	45	6	51
18e	Saintes	»	»	34	»	34	5	39
	La Rochelle	»	»	32	»	32	5	37
	Libourne	»	»	35	»	35	5	40
	Bordeaux	»	»	77	»	77	13	90
	Mont-de-Marsan	»	»	40	»	40	6	46
	Bayonne	»	»	48	»	48	7	55
	Pau	»	»	49	»	49	7	56
	Tarbes	»	»	40	»	40	6	46
»	Seine — 1er bureau	»	74	»	»	74	13	87
	Seine — 2e bureau	58	52	»	»	110	19	129
	Seine — 3e bureau	63	»	11	»	74	13	87
	Seine — 4e bureau	»	»	69	»	69	10	79
»	Seine-et-Oise	25	63	»	»	88	14	102
»	Rhône (partie réservée)	»	»	»	46	46	7	53
	Totaux	1.562	1.563	1.563	1.563	6.251	955	7.206

• CORPS D'ARMÉE

Modèle n° 1
annexé à la circulaire
du 6 août 1883.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE LA SUBDIVISION D

ÉTAT NOMINATIF des jeunes soldats de la classe de 1882 affectés d'office à des corps de l'armée de mer qui ont demandé à permuter pour être admis à servir dans l'armée de terre.

NUMÉROS de tirage.	CANTONS où le tirage a eu lieu.	NOMS	TAILLE	PROFESSION	APTITUDE physique.	CORPS auxquels ils sont affectés.	ARMES de l'armée de terre auxquels ils sont susceptibles d'être affectés.	OBSERVATIONS

A , le septembre 1883.

Le Commandant du bureau de recrutement de la subdivision d

• CORPS D'ARMÉE

Modèle n° 2
annexé à la circulaire
du 6 août 1883.

BUREAU DE RECRUTEMENT DE LA SUBDIVISION D

ÉTAT NOMINATIF des jeunes soldats de la classe de 1882 affectés d'office à des corps de l'armée de terre, qui ont demandé à permuter pour être admis dans la marine.

NUMÉROS de tirage.	CANTONS où le tirage a eu lieu.	NOMS	TAILLE	PROFESSION	APTITUDE physique.	ARMES de l'armée de terre auxquels ils sont susceptibles d'être affectés.	CORPS dans lesquels ils demandent à être admis.	OBSERVATIONS

A , le septembre 1883.

Le Commandant du bureau de recrutement de la subdivision d

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Préfecture du département de la Seine.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1879, approuvé le 20 du même mois par le ministre de l'intérieur, qui règle le mode de recrutement du personnel médical attaché au service du traitement à domicile, le directeur de l'administration générale de l'assistance publique a l'honneur d'informer MM. les médecins du 19e arrondissement que le dimanche 2 septembre 1883, il sera procédé, dans une des salles de la mairie, à l'élection de trois médecins.

Le scrutin sera ouvert à midi et fermé à 4 heures.

INFORMATIONS

Bibliothèque nationale à Rio de Janeiro.

Cet établissement, situé sur une des plus belles places de la capitale du Brésil, occupe, depuis le 5 août 1858, un édifice qui est devenu aujourd'hui trop restreint. Ayant été bâti pour la résidence d'un particulier, auquel le gouvernement l'a acheté, il n'offre rien de remarquable sous le rapport de l'architecture.

Dans le vestibule, on remarque les statues de D. Pedro Ier et de D. Pedro II. La première, en marbre, a été faite en Italie par Benaglia, élève de Canova, aux frais du vicomte da Pedra Branca et du commandeur José Marcellino Gonçalves, qui en firent présent, en 1830, afin qu'elle fût placée dans le salon public de lecture. Celle de D Pedro II, en plâtre, est l'œuvre de Fernand Petriche et fils; elle date de 1855 et a été offerte à la bibliothèque par ses auteurs.

En face de la première partie de l'escalier se trouve dans une niche le buste de D. João VI, fondateur de la bibliothèque, et le dernier roi du Portugal et Brésil.

Au fond du salon de lecture on voit le buste de feu fr. Camillo de Monserrat, bibliothécaire.

Cette bibliothèque, le premier établissement de ce genre au Brésil, autant par le nombre de volumes que par les raretés bibliographiques et artistiques qu'il contient, est due au prince régent D. João ; ce prince, se transportant du Portugal au Brésil en 1807, apporta avec lui la bibliothèque royale d'Ajuda que D. José I avait formée pour remplacer l'ancienne bibliothèque royale détruite dans l'incendie qui sévit, après le tremblement de terre de Lisbonne, le 1er novembre 1755.

En 1811, elle fut ouverte à toutes les personnes munies préalablement d'une autorisation du prince-régent, et son organisation et sa conservation furent confiées à deux prêtres, qui dressèrent, en manuscrit, un excellent catalogue des livres.

L'indépendance du Brésil proclamée, la bibliothèque dut entrer, comme propriété royale, en arrangement de comptes avec le Portugal; et le Brésil fit les sacrifices nécessaires pour conserver cet établissement.

La bibliothèque nationale possède près de 200,000 ouvrages. Elle est surtout riche en livres anciens et précieux par leur extrême rareté, surtout en collections ayant trait à l'histoire ancienne portugaise et espagnole, droit et théologie. On y remarque des éditions de classiques très anciennes et une collection presque complète des classiques dans l'édition elzévirienne, si estimée et si recherchée à cause de sa correction.

On y rencontre bon nombre d'éditions de presque toutes les premières imprimeries de Venise, Bâle, Leyde, Anvers, Milan, Amsterdam, Nuremberg, Rome, Paris, Lisbonne, Evora, Madrid, etc.; des éditions aldines, plantiniennes, elzéviriennes, des Estevaos, bodiniennes, justiniennes, etc.

Le nombre d'incunables, c'est-à-dire de livres imprimés jusqu'en 1536, d'après Panzer, est extraordinaire. Le plus rare trésor pourtant qu'elle renferme parmi tous les paléotypes est une Bible latine de Fust et Schæffer de *Moguncia*, imprimée en 1462 sur parchemin et formant deux gros volumes ; on doit ajouter que la bibliothèque possède deux exemplaires de cette œuvre précieuse. C'est la première édition d'une Bible portant une date certaine.

Parmi un grand nombre d'autres ouvrages la bibliothèque conserva : l'édition de *Don Quichotte* de Cervantes (Madrid 1797-1798) exécutée par Pellicer sur parchemin et enrichie de nombreuses gravures et dont le tirage n'a pas dépassé sept exemplaires; la Bible en langue espagnole de 1553, connue sous le nom de *Bible des Juifs* ou Bible de Ferrara qui est très rare et très estimée; la Bible polyglotte hébraïque, chaldéenne, grecque et latine de Ximenès, imprimée de 1514 à 1517 en six volumes in-folio.

Nous pouvons citer encore une collection *Camonéenne*, qui comprend parmi différentes éditions, des *Luziadas*, la première datée de 1572 et en parfait état de conservation; une riche collection des éditions de *Marilia de Dirceu* de Thomaz Antonio Gonzaga, et des œuvres du Père José Agostinho de Macedo.

L'établissement est divisé en trois sections : imprimés et cartes géographiques, manuscrits et estampes.

Dans la section des manuscrits se trouvent un grand nombre de documents très importants sur papier et sur parchemin, des chroniques, mémoires, relatifs au Brésil principalement, des autographes et des cartes géographiques. La plus grande curiosité de cette section est une Bible latine de 1300 écrite en caractères microscopiques sur du parchemin très fin.

La collection des lettres que Anchieta, Nobrega et autres jésuites, faisant partie des premières missions envoyées au Brésil, adressèrent de 1549 à 1560 au général de l'ordre à Lisbonne, constitue aussi une véritable curiosité.

La section des estampes qui est à la hauteur des autres sections, renferme un grand nombre de dessins originaux des grands maîtres et plus de 30,000 estampes, dont plusieurs milliers sont des plus célèbres maîtres de toutes les écoles. Elle contient les collections célèbres de Barboza Machado et *l'Araujense* du comte de la Barca en 125 volumes grand in-folio, composé du *Grande Theatro do Universo* et des *Antiguidades Romanas* qui sont uniques dans leur genre. Dans cette section sont exposés les cinq fameuses batailles d'Alexandre le Grand, d'après Charles Le Brun, gravées à l'eau forte et retouchées au burin par Gérard Audran et Gérard Edelink, de 1661 à 1678; le portrait de Louis XIV à cheval, connu sous le nom de *Thèse de la Paix*, gravé par Gérard Edelink en 1674; la destruction de Jérusalem gravée par Merg, d'après Kaulbach, etc.

La collection numismatique, bien que commencée il y a deux ans à peine, est déjà assez riche en monnaies brésiliennes datant des temps coloniaux et en pièces étrangères, modernes et anciennes.

Le 10 juin 1880, à l'occasion des fêtes du tricentenaire de la mort de Camoens, célébrées à Rio de Janeiro, dont le Cabinet portugais de lecture prit l'initiative, la bibliothèque réalisa une exposition camonéenne, dont elle publia le catalogue.

Le 2 décembre 1881, la bibliothèque nationale organisa une exposition d'histoire du Brésil et publia, le jour de l'ouverture, un volumineux catalogue des livres et d'autres objets qui figuraient dans l'exposition ; un pareil événement est encore sans précédent dans les annales du pays.

Dans cette nomenclature, pleine d'indications utiles, les spécialistes trouveront les ouvrages et les estampes très rares relatifs à l'histoire du Brésil.

Pendant l'administration du docteur B. F. Ramiz Galvão, la bibliothèque nationale s'est enrichie d'ouvrages rares, traitant principalement de l'histoire et de la géographie de l'Amérique méridionale. Le docteur Ramiz Galvão a rendu à la bibliothèque et aux lettres brésiliennes les services les plus signalés. En 1871, il fit réimprimer la *Prosopopea* de Bento Teixeira; en 1874, il organisa une commission pour dresser le catalogue des livres de l'établissement, s'occupa en 1876 de la réforme de la bibliothèque, et dans cette même année fonda les *Annales*, à la publication desquelles il apporta tous ses soins, écrivit une intéressante monographie sur la collection bibliographique de Barbosa Machado, fit réimprimer le *Arte da lingua Kiriri* du père Mamiani, ainsi que la traduction en langue guarani de la *Conquista espiritual* de Montoya, traduite du guarani en langue portugaise par feu le savant Baptista Caetano ; enfin il a donné les deux premiers tomes du *Catalogue des manuscrits* de la bibliothèque, le *Catalogue de l'exposition camonéenne* et celui de l'*Exposition de l'histoire du Brésil*.

Le docteur Ramiz Galvão se consacra entièrement à la réalisation de cette exposition, qui obtint un plein succès.

La bibliothèque nationale doit beaucoup à

son ex bibliothécaire dont le nom restera dans l'établissement tracé en caractères ineffaçables. (*Extrait du* Journal officiel *du Brésil.*)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

De même que la semaine dernière, les marchés à céréales sont encore peu fréquentés par la culture et les apports n'y ont pas pris plus d'importance. Les prix du blé, d'ailleurs, sont toujours fermes ou en hausse. Dans les ports, les prix sont soutenus. A Paris, à la halle de mercredi, les offres en blés vieux de bonne qualité étaient rares et tenues en hausse de 0 fr. 50. On a coté les blés blancs de 27 fr. 50 à 28 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée; les blés roux, de 25 fr. à 27 fr. 25.

Les blés étrangers, toujours bien tenus, accusaient les prix suivants : de 27 fr. à 27 fr. 25 pour les roux d'hiver n° 2, et pour les Californie n° 1; 25 fr. 75 pour les Bombay-Club n° 1; 28 fr. 50 pour les provenances d'Australie. Le tout aux 100 kilogr. sur wagon au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

Voici les derniers cours des blés indigènes à livrer : août, de 26 fr. 25 à 26 fr. 50; septembre, 26 fr. 75; septembre-octobre, 27 fr.; quatre derniers mois, 27 fr. 75; quatre mois de novembre, de 28 fr. à 28 fr. 25.

En hausse de 2 fr. sur les prix d'il y a huit jours, les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil, 63 fr.; marques de choix, de 63 à 65 fr.; bonnes marques, de 59 à 62 fr.; marques ordinaires, de 57 à 58 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 59 fr., en avance de 2 fr. 25 sur celle de la semaine dernière.

Les vieux seigles, avec des offres très rares, sont tenus de 15 à 15 fr. 25 On demande, pour les nouveaux, de 16 à 16 fr. 25 des 100 kilog. en gare d'arrivée. Beaucoup de ces derniers ne sont pas, dit-on, dans les conditions de siccité désirables.

En orges, il se traite encore quelques affaires pour la mouture dans les prix de 17 à 18 fr. On compte sur une récolte abondante de ce grain dont quelques échantillons ont fait leur apparition sur le marché.

Les transactions en escourgeons sont actives et les offres moins nombreuses que précédemment. Les bonnes qualités sont fort recherchées entre 18 fr. 50 et 18 fr. 75.

On constate une hausse de 0 fr. 50 sur les sarrasins. Les provenances de la Beauce ne se payent pas moins de 18 fr. 50 les 100 kilog.

Les cours des avoines sont bien tenus. Ils s'établissent comme ci-après par 100 kilogr. en gare d'arrivée : avoines noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 18 fr. 50 à 19 fr.; avoines grises, de Beauce, de 19 fr. à 19 fr. 25; avoines de Suède, de 19 fr. à 19 fr. 25; du Liban, de 17 à 17 fr. 25. Les provenances de Saint-Pétersbourg sont cotées, suivant poids, de 16 à 17 fr.

Avec des offres courantes, les issues de blé sont sans variations sensibles. Elles font : gros sons seuls, de 13 fr. 75 à 14 fr.; sons trois cases, de 13 fr. à 13 fr. 50; sons fins, de 12 fr. à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr., suivant couleur.

Pour les malts, il n'y a pas de changement à signaler. Ceux d'orge valent toujours de 26 à 34 fr.; les malts d'escourgeons, de 27 fr. à 32 fr. 50.

Les prix des maïs ne faiblissent pas. Ils se soutiennent de 16 fr. 25 à 16 fr. les 100 kilog., sur wagon au Havre ou à Rouen, pour les bigarrés disponibles ou à livrer sur le mois prochain.

La marchandise était abondante au dernier marché aux fourrages de la Chapelle. On a continué de coter les foins nouveaux de 48 fr. à 56 fr. Pour la marchandise de 1882, en première qualité, on paye, par 500 kilog. : foin, 65 fr.; luzerne, 64 fr.; sainfoin, 60 fr.; paille de blé, 40 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 26 fr.

En ce qui concerne les graines fourragères, les trèfles incarnats ne sont pas l'objet de demandes bien suivies. Les trèfles hâtifs de belle qualité se maintiennent assez bien dans les environs de 40 fr.; les autres sortes sont d'un placement difficile entre 34 et 36 fr. Les trèfles incarnats tardifs ne raisonnent de 45 à 55 fr. la balle de 100 kilogr. Les trèfles incarnats vieux sont délaissés.

Les cours des fécules ne sont plus, pour ainsi dire, que nominaux. On cote par 100 kilogrammes bruts, pris dans les gares respectives : à Paris, 37 fr.; dans l'Oise, 36 fr.; dans les Vosges, 37 fr. La fécule verte est offerte à 22 fr., tant en disponible qu'en livrable.

Avec une vente peu active, les sirops sont faiblement tenus comme suit : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On paye les amidons par 100 kilogr. en gare d'arrivée : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de riz, de 55 à 65 fr.; de riz de Louvain, 68 fr.

L'huile de colza a gagné encore un peu de terrain cette semaine Elle vaut aujourd'hui par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et août, 80 fr.; septembre, 80 fr. 25; quatre derniers mois, 80 fr. 25; quatre premiers mois 1884, de 80 fr. 50 à 81 fr.

En huile de lin, les affaires sont toujours peu actives, mais les prix sont en hausse. Ils s'établissent ainsi : disponible, de 59 fr. 50 à 60 fr.; août, 58 fr. 50; septembre, de 59 à 59 fr. 50; quatre derniers mois, 59 fr. 75; quatre premiers mois 1884, de 59 fr. 50 à 60 fr.

La dernière cote de Lille est celle-ci : huile de colza, disponible, 76 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 82 fr.; huile de lin du pays, 58 fr; huile de lin étrangère, 55 fr. 52.

A Rouen, on cote l'huile de colza par 100 kilogr. : disponible et courant du mois, 80 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 80 fr. 25; quatre derniers, 79 fr. 50. L'huile de lin fait 58 fr. 50; celle d'arachide à fabrique, 77 fr.; celle de sésame, 72 fr. On paye les tourteaux de colza indigène, 17 fr.; ceux de sésame, 15 fr.; ceux de lin, 19 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix à Paris sont les suivants : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Les alcools sont en hausse. La dernière cote accuse par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : courant du mois, de 51 fr. 50 à 51 fr. 75; septembre, de 52 fr. 25 à 52 fr.; quatre derniers mois, de 52 à 51 fr. 75; quatre premiers mois 1884, 51 fr. 75.

Dans le Nord, à Lille, les alcools sont fermes. Le trois-six fin se maintient à 49 fr. 75. L'alcool de mélasse vaut de 50 fr. 50 à 51 fr. l'hectolitre.

Comparés à ceux d'il y a huit jours, les cours actuels des sucres, à Paris, n'offrent pas de différences sensibles. Les sucres bruts, 88 degrés, font 53 fr. 75. avec peu d'offres. On cote le n° 3 : août, de 61 fr. à 61 fr. 25; septembre, de 61 fr. 25 à 61 fr.; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75.

Avec une demande active pour la consommation, les sucres raffinés se maintiennent fermes de 106 fr. 50 à 107 fr. 50.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr. 75; blanc, type n° 3, de 61 à 60 fr. 75; raffiné, bonne sorte, 106 fr. 50; belle sorte, 107 fr. 50; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

On lit dans le *Journal des fabricants de sucre* :

Le beau temps, après quinze jours de pluies continuelles et de froids hors de saison, est enfin revenu. Il n'a pas plu la semaine dernière et la température, sans être élevée, a été celle qu'on peut désirer à cette époque de l'année. Les nuits restent fraîches et brumeuses et en jour le temps est couvert; cela vaut mieux qu'un soleil trop ardent qui nous ramènerait de nouvelles pluies. Après cette longue période d'intempéries, on ne peut souhaiter des conditions meilleures; le sol va perdre tout doucement son excès d'humidité et la végétation, quelque peu suspendue, va reprendre lentement son activité. Il était vraiment temps que ce changement se produisît; malheureusement il n'a pas eu de durée et ces lignes étaient à peine écrites que le temps s'est remis de nouveau à la pluie.

En Allemagne, aux dernières dates, le temps n'était pas encore tout à fait remis; de nouvelles ondées avaient eu lieu. Il y avait toutefois tendance à une amélioration qui a dû s'accentuer depuis. La betterave, en somme, a bonne apparence et les premières semées sont notamment magnifiques comme développement. On peut entrevoir pour cette partie de la récolte une maturité précoce qui permettrait de commencer de bonne heure les travaux de la fabrication. Toutefois, le retour de la chaleur est nécessaire pour réaliser ces conditions qui existeraient au même degré en France pour les premiers semis, ce qui prouve bien l'avantage qu'il y a toujours à hâter les labours et l'ensemencement. Au total, dans toute l'Europe, on désire le prompt retour du beau temps.

On comptait au marché de la Villette, jeudi dernier, 29,718 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,490 bœufs; 563 vaches; 150 taureaux; 1,448 veaux; 20,491 moutons et 4,576 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 36 à 1 fr. 96; vaches, de 1 fr. 16 à 1 fr. 82; taureaux, de 1 fr. 22 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 16; moutons, de 1 fr. 64 à 2 fr. 20; porcs, de 1 fr. 46 à 1 fr. 66.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 68 à 1 fr. 17; vaches, de 0 fr. 58 à 1 fr. 09; taureaux, de 0 fr. 61 à 1 fr. 01; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 30; moutons, de 0 fr. 70 à 1 fr. 30; porcs, de 0 fr. 93 à 1 fr. 16.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a relevé les prix ci-après : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 30

à 1 fr 96 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 86 à 1 fr. 36; aloyaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 80.

Veau, extra, de 2 fr. 06 à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 90 à 2 fr.; 2e qualité, de 1 fr. 74 à 1 fr. 86; 3e qualité, de 1 fr. 56 à 1 fr. 70; pans, cuissots, de 1 fr. 60 à 2 fr. 36.

Mouton, première qualité, de 1 fr. 72 à 1 fr. 96; deuxième qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 70; troisième qualité, de 1 fr. 16 à 1 fr. 46; gigots, carrés, de 1 fr. 50 à 3 fr.; agneaux, de 1 fr. 40 à 2 fr.

Porc, première qualité, de 1 fr. 56 à 1 fr. 60; deuxième qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 52; troisième qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 36.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelle, de la boucherie de Paris, a été fixée à 103 fr.; quelques lots ont même trouvé preneurs à 104 et 105 fr. La marchandise disponible était d'ailleurs peu offerte. La cote commerciale a été de 104 fr. 50.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 fr.; stéarine de distillation, 152 fr. 50; oléine de saponification, de 80 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92.

Pour les cuirs et peaux de l'abat de Paris, les cours sont les suivants, par 50 kilogr.: taureaux, 38 fr. 75; gros bœufs, 53 fr. 54; moyens bœufs, 46 fr. 08; petits bœufs, 40 fr. 69; vaches laitières, 44 fr. 86; vaches de bandes, 44 fr. 33; gros veaux, 65 fr. 60; petits veaux, 74 fr. 42.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, de 2 fr. 80 à 5 fr. 60 le kilogr., suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 80 à 3 fr. 20; marchands, de 2 fr. 20 à 3 fr.; Bourgogne en livres, de 2 à 2 fr. 20; Gâtinais, de 2 fr. 30 à 2 fr. 60; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 20 à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 30 à 2 fr. 50; Sarthe, de 2 fr. 10 à 2 fr. 40.

Fromages : le Brie, grand moule, de 44 à 46 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, de 40 à 50 fr.; Neufchâtel, de 12 à 14 fr.; Livarot, de 80 à 95 fr.; Mont-Dore, de 25 à 32 fr.; Camembert, de 45 à 60 fr.; Gruyère, les 100 kilogr., de 130 à 180 fr.

Œufs de choix, le mille, de 88 à 104 fr.; ordinaires, de 78 à 88 fr.; petits œufs, de 62 à 76 fr.

Les prix des pommes de terre varient de 7 à 11 fr. les 100 kilogr., suivant provenance et qualité.

Les nouvelles des vignobles se modifient d'un jour à l'autre, suivant les variations de la température. Pour le moment on se montre assez satisfait dans le Bordelais. Dans l'Hérault, la situation est bonne; dans le Gard, on considère la récolte comme dès maintenant assurée. Le mauvais temps inspire bien quelques inquiétudes dans les Charentes, mais jusqu'à présent rien n'est compromis. Partout, du reste, les affaires sont calmes, ainsi qu'il en est d'ordinaire à cette époque de l'année.

Voici les prix pratiqués pour les vins ordinaires sur le marché de Paris :

La pièce. — Bordeaux, de 140 à 160 fr.; côtes de Bourg, de 150 à 165 fr.; Médoc petit 1881, de 180 à 200 fr.; Blaye 1881, qualité courante, de 165 à 175 fr.; Entre-deux Mers nouveau, de 105 à 120 fr.; Sainte Foy rouge, de 125 à 140 fr.; dito, blanc, de 150 à 175 fr.; Charente nouveau, de 115 à 135 fr.; Saintonge nouveau, de 120 à 140 fr.; Bergerac vieux, de 170 à 225 fr.; dito, nouveau, de 140 à 160 fr.; Touraine nouveau, de 115 à 120 fr.; Bourgueil nouveau, de 130 à 150 fr.; dito, vieux, de 190 à 220 fr.; Chinon nouveau, de 150 à 170 fr.; Vouvray vieux, 150 fr.; dito, nouveau, de 130 à 140 fr.; Cher nouveau, 1re couleur, de 140 à 150 fr.; Sologne nouveau, de 65 à 70 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris. Ces droits sont de 18 fr. 87 par hectolitre jusqu'à 15 degrés. — C. F.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 5 au samedi 11 août :

Versements reçus de 11,409 déposants, dont 1,434 nouveaux, 1,161,236 fr.

Remboursements à 3,217 déposants, dont pour solde, 655,426 fr. 84.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 68,037 fr. 50.

Le *Pei ho*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 11 août, à deux heures soir, avec 1,251 colis soie, 2,413 thé, 5,475 divers, numéraire 40,000.

La compagnie Fraissinet communique la dépêche suivante :

Le paquebot *Stamboul* est arrivé à Marseille, l'*Amérique* est partie le 11 août pour Colombo, et le *Golconde* est arrivé à Shanghaï.

Sommaire du numéro 6 (11 août 1883) de la *Revue scientifique* :

L'épuisement du sol par la culture, par M. Dehérain. — Un nouveau centre de vision dans l'œil humain, par M. Delbœuf. — Les cinq épidémies de choléra, par M. Bouchardat. — Les miroirs ardents, par M. H. de Rochas. — Revue de botanique. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 6 (11 août 1883) de la *Revue politique et littéraire* :

Gabrielle Verron, nouvelle, par M. Adolphe Badin. — Les poètes provençaux : Roumanille et Aubanel, par M. Félix Hémon. — La Tunisie en 1883, notes de voyage (fin), par M. Léon Journault, député. — Le commerce et la marine, dans le ministère du 14 novembre 1881, par M. Joseph Reinach. — Notes et impressions, par ***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 11 août, les articles suivants :

De la création d'une nouvelle classe de privilèges devant la loi. — Le mouvement des trois grands ports maritimes français. — Les discussions de la société d'économie politique: de l'application en France de « l'Acte Torrens » sur la propriété foncière. — L'île de Sumatra: ses populations et ses ressources naturelles — Questions d'hygiène publique: un nouveau projet pour l'assainissement des villes; la suppression des égouts. — Les assureurs, leurs principes, leur caractère et leurs applications. — Correspondance: Obock, la baie d'Adulès et les intérêts français en Abyssinie. — Bulletin bibliographique. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer: république Argentine, république Orientale, Brésil, Chili. Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 12 août 1883.

Le baromètre monte sur presque toute l'Europe et ce matin une aire de fortes pressions s'étend sur la France (Paris, 768mm).

A l'ouest du continent, les faibles pressions persistent; un nouveau minimum s'avance au sud de l'Irlande, il occasionne une baisse barométrique rapide à Valentia par vent d'est-sud-est fort.

Sur la Méditerranée, le temps est calme.

Les variations de température sont peu importantes; la ligne isotherme de 15° passe par Lyon et Kiew, celle de 20° se trouve un peu plus au sud et le thermomètre marque près de 25° dans tout le bassin méditerranéen.

En France, le temps est beau partout, quelques orages sont probables sur le littoral de la Manche. Pendant le jour, les températures vont continuer à se relever.

France.

Service maritime :

Dépression sud Irlande, baisse 4 millim. Valentia par vent E.S E. fort.

Manche. — Vent d'entre S.E et S.O. faible ou modéré. Orages.

Bretagne. — Vent d'entre S.E. et S.O. assez fort ou modéré. Orages.

Océan. — Vent d'entre S.E. et S.O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Hausse 2 millim. Provence, 1 Italie, Gascogne.

Provence. — Vent variable, faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Hausse générale France, mais nouvelle dépression sud Irlande.

Nord-ouest. — Vent d'entre S.E. et S.O. Temps à orages. Température variant peu.

Nord. — Vent re S E. et S.O. Beau. Température plus élevée le jour.

Nord-est. — Vent variable. Beau. Température plus élevée le jour.

Observations de Paris, 11 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756 51	11 1	9 7	83	O.S.O.	2
4	57.17	9 9	9 2	91	O.S.O.	2
7	58.48	12.6	10.7	78	S.O.	3
10	58 76	18 5	13 6	55	O.	2
1 s.	59 15	20 0	13 6	45	O.N.O.	3
4	59 33	18.4	12 8	49	O.N.O.	2
7	60.30	16.6	12.2	36	O.N.O.	1
10	61.09	11.7	10 3	83	N.O.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10.
1 m.	Quelques nuages au S.	0	0
4	Bandes d'alto. Cum. gris au N. et S.	0	0
7	Alto-cum. horiz. Atm. très claire.	0	0
10	Cumulus O.	0	6
1 s.	Idem.	0	5
4	Idem.	0	8
7	Idem.	0	2
10	Cirrus.	0	1

Min., 9°0. — Max., 21°4. — Moy des 24 h., 14°7

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les *Annonces françaises*,
Passant-Affiches,
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et C°, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

6° DIRECTION. — POUDRES ET SALPÊTRES

POUDRERIE NATIONALE D'ESQUERDES

Le 10 septembre 1883, à deux heures de l'après-midi, en la mairie d'Esquerdes (Pas-de-Calais), adjudication d'une fourniture de 200,000 kilogrammes de bois de bourdaine, en 4 lots, de 50,000 kilogrammes chacun.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 9 mai 1883, MM. de Massas (Alexandre), propriétaire, domicilié à Lancey, commune de Villard-Bonnot (Isère), et Cortial (Régis), mineur, domicilié à la Malvie, commune de Cladech (Dordogne), sollicitent une concession de mines de lignite sur le territoire des communes de Cladech, Allas, Berbiguières, Saint-Germain et Carvès, arrondissement de Sarlat.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite AB, allant de l'angle nord-ouest du château de Berbiguières à Berbiguières, à l'angle sud-est de la maison du sieur Laval de Gondon, au village de Drot.

A l'est, par la ligne brisée BCD, joignant le point B ci-dessus défini au point C, intersection du chemin rural d'Envaux, avec le chemin de grande communication n° 59, et le point C au point D, pied du poteau indicateur planté à la bifurcation des chemins de grande communication n°s 16 et 59, près le village de la Cavalerie.

Au sud, par la ligne sinueuse DE partant dudit point D, et suivant le chemin n° 16 jusqu'au point E où elle rencontre le chemin d'intérêt commun n° 8.

A l'ouest, par une ligne droite allant dudit point E au point A, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de quatorze kilomètres carrés vingt-deux hectares vingt-trois ares vingt-cinq centiares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une indemnité tréfoncière annuelle de 10 centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de la Dordogne,
Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,
Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Périgueux, Sarlat, Cladech, Allas, Berbiguières, Saint-Germain et Carvès.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet du département de l'Isère, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Villard-Bonnot, où est situé le domicile de l'un des pétitionnaires.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Périgueux, le 27 juin 1883.

Le préfet,
E. DARGETON.

CONSULAT DE GUATEMALA A PARIS

14, rue Le Peletier.

Les expéditeurs de marchandises pour la république de Guatemala sont prévenus qu'ils auront à faire certifier leurs factures au consulat.

Faute de remplir cette formalité, les marchandises importées ne seront pas admises en douane.

Les renseignements et formules sont fournis au consulat.

Le consul, C. Goguel.

Spectacles du Lundi 13 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — L'Africaine: Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. «, » — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi 15, Guillaume Tell.
Vendredi 17, Faust.

Le chef de service : Vandel.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 221. Le N° : 25 c. avec le supplément. Mardi 14 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 14 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Août 1883.

LOI portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10 millions 853,700 francs sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, des crédits montant à la somme de dix millions huit cent cinquante-trois mille sept cents francs (10,853,700 fr.) répartie, par chapitres, de la manière suivante :

Chap. 1er. — Matériel naval..	10.768.700
Chap. 2. — Travaux des ports.	85.000
Somme égale......	10.853.700

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, une somme de dix millions huit cent cinquante-trois mille sept cents francs (10,853,700 fr.) est et demeure annulée aux chapitres ci-après :

Chap. 1er. — Matériel naval..	10.768.700
Chap. 2. — Travaux des ports.	85.000
Somme égale......	10.853.700

Art. 3. — Il sera pourvu aux crédits ouverts par l'article 1er de la présente loi au moyen des ressources affectées aux crédits annulés par l'article précédent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 8 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

LOI concernant les pensions de retraite du personnel non officier de la marine.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les pensions de retraite du personnel non officier de la marine sont fixées conformément au tarif annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les pensions fixées par la présente loi seront liquidées sur le grade dont les ayants droit sont titulaires depuis deux ans au moins, sauf le cas de retraite d'office.

Elles se cumulent avec les traitements des emplois civils dont les titulaires pourraient être pourvus.

Art. 3. — Le bénéfice de l'article 11 de la loi du 18 avril 1831 est conservé aux officiers-mariniers, marins ou assimilés, mais sous la condition que les douze années d'activité aient été accomplies dans les grades qui figurent à la première section du tarif annexé à la présente loi.

Art. 4. — Le personnel compris dans le tarif ci-annexé restera, pendant cinq années après sa mise à la retraite, à la disposition du ministre de la marine pour le service de la flotte et des arsenaux.

Art. 5. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à toutes les pensions non encore liquidées au moment de sa promulgation. Néanmoins le bénéfice de la législation antérieure reste acquis aux officiers mariniers ou autres actuellement admis à faire valoir leurs droits à la retraite et qui ne réuniraient pas une des deux conditions exigées par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 8 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

GRADES	PENSIONS DE RETRAITE POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE (Art. 9 de la loi du 18 avril 1831).			
	Minimum à 25 ou 30 ans de service effectif suivant le corps.	Accroissement pour chaque année de service effectif au-delà de 25 ou 30 ans suivant le corps et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes	Maximum à 45 ou 50 ans de service suivant le corps, campagnes comprises	Amputation de deux membres ou perte totale de la vue. — Pension fixe quelle que soit la durée des services 30 0/0 en sus du maximum.
PREMIÈRE				
Premier maître mécanicien				
Pilote breveté de 1re classe				
Fourrier chef de 1re classe				
Chef pompier	1.310 »	30 »	1.910 »	2.483 »
Surveillant chef des établissements pénitentiaires				
Surveillant principal des prisons maritimes				
Surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires	1.200 »	20 »	1.600 »	2.080 »
Adjudant sous-officier des chiourmes (*a*)				
Premier maître de toutes professions				
Pilote breveté de 2e classe				
Fourrier chef de 2e classe				
Sous-chef de musique des divisions	1.145 »	15 »	1.445 »	1.879 »
Chef armurier				
Sous-professeur à l'école des mousses				
Capitaines d'armes de 1re et de 2e classe (*a*)				
Maître de toutes professions				
Chef de musique de bord				
Pilote ou capitaine de rivière (Sénégal) de 1re et de 2e classe				
Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires				
Surveillant chef des prisons maritimes				
Garde-consigne major				
Pilote-côtier (*a*)	1.130 »	13 »	1.390 »	1.807 »
Sergent-major des équipages de la flotte (*a*)				
Premier commis aux vivres (*a*)				
Magasinier de 1re et de 2e classe (*a*)				
Infirmier chef (*a*)				
Sous-adjudant des chiourmes (*a*)				
Seconds maîtres de toutes professions				
Pilote breveté de 3e classe				
Second chef de musique de bord				
Maître tambour, clairon, tailleur	850 »	13 »	1.110 »	1.443 »
Pilote ou capitaine de rivière (Sénégal) de 3e et de 4e classe				
Sergent pompier				

(*a*) Emplois supprimés, mais qui ont dû être maintenus en vue des pensions à accorder aux officiers-mariniers, marins et

ANNEXÉ

PENSIONS DE RETRAITE POUR CAUSE DE BLESSURES OU INFIRMITÉS GRAVES ET INCURABLES (Art. 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la loi du 18 avril 1831.)					MINIMUM ET MAXIMUM AUGMENTÉS DU CINQUIÈME EN SUS (Art. 11 de la loi du 18 avril 1831.)			PENSIONS aux veuves. Secours annuels aux orphelins. — MOITIÉ du maximum de la pension d'ancienneté affectée au grade du mari ou du père. (Art. 8 de la loi du 5 août 1879.)
Amputation d'un membre ou perte absolue de l'usage de deux membres. — Pension fixe quelle que soit la durée des services.	Blessures ou infirmités graves qui occasionnent la perte absolue de l'usage d'un membre ou qui y sont équivalentes — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service ou de campagne jusqu'au maximum.		Blessures ou infirmités moins graves qui mettent dans l'impossibilité de rester au service avant d'avoir accompli les 25 ou 30 ans exigés pour le droit à la pension d'ancienneté — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service au-delà de 25 ou 30 ans jusqu'au maximum. (Les services effectifs cumulés avec les campagnes formant un total de 25 ou 30 ans.)		Minimum.	Maximum.	Maximum dans le cas d'amputation de deux membres ou de perte totale de la vue.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.				
SECTION								
1.910 »	1.310 »	1.910 »	1.310 »	1.910 »	1.572 »	2.292 »	2.980 »	767 »
1 600 »	1.200 »	1.600 »	1.200 »	1.600 »	1.440 »	1.920 »	2.496 »	767 »
1.445 »	1.145 »	1.445 »	1.145 »	1.445 »	1.374 »	1.734 »	2.255 »	723 »
1.390 »	1.130 »	1.390 »	1.130 »	1.390 »	1.356 »	1.668 »	2.168 »	695 »
1.110 »	850 »	1.110 »	850 »	1.110 »	1.020 »	1.332 »	1.732 »	555 »

assimilés qui peuvent encore être titulaires de ces emplois, ainsi qu'aux veuves.

GRADES	PENSIONS DE RETRAITE POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE (Art. 9 de la loi du 18 avril 1831.)			
	Minimum à 25 ou 30 ans de service effectif suivant le corps.	Accroissement pour chaque année de service effectif au-delà de 25 ou 30 ans suivant le corps et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes.	Maximum à 45 ou 50 ans de service suivant le corps, campagnes comprises.	Amputation de deux membres ou perte totale de la vue. — Pension fixe quelle que soit la durée des services 30 0/0 en sus du maximum.
Surveillant de 3e classe des établissements pénitentiaires Surveillant des prisons maritimes Garde-consigne Contre-maître mécanicien (*a*) Sergent d'armes (*a*) Sergent-fourrier (*a*) Forgeron et chaudronnier embarquant (*a*) Deuxième commis aux vivres (*a*) Magasinier de 3e et de 4e classe (*a*) Infirmier major de 1re classe (*a*)	850 »	13 »	1.110 »	1 443 »
Quartier-maître de toutes professions Elève mécanicien Elève pilote et gourmet (Sénégal) de 1re et de 2e classe Agent de service embarquant Caporal pompier Garde-consigne ambulant Caporal d'armes (*a*) Caporal fourrier (*a*) Distributeur, tonnelier, boulanger et coq embarquant (*a*) Infirmier major de 2e classe (*a*)	700 »	10 »	900 »	1 170 »
Ouvrier mécanicien et armurier embarquant Fourrier ordinaire Matelot de toutes professions Musicien des équipages de la flotte Apprenti marin, novice et mousse Laptot de pont Pompier ordinaire Ouvrier chauffeur (*a*) Infirmier ordinaire (*a*)	600 »	7 50	750 »	975 »
Commis de marine (ancienne formation) Maître et conducteur entretenu de 1re, de 2e et de 3e classe Adjudant principal des mouvements du port de 2e et de 3e classe	1.350 »	30 »	1.950 »	2.535 »

DEUXIÈME

Commis des divers services de 1re classe Magasinier du corps des comptables de 1re classe	1.350 »	30 »	1.950 »	2.535 »

(*a*) Emplois supprimés, etc. (Voir page 4242).

PENSIONS DE RETRAITE POUR CAUSE DE BLESSURES OU INFIRMITÉS GRAVES ET INCURABLES (Art. 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la loi du 18 avril 1831.)					MINIMUM ET MAXIMUM AUGMENTÉS DU CINQUIÈME EN SUS (Art. 11 de la loi du 18 avril 1831.)			PENSIONS aux veuves. Secours annuels aux orphelins. — MOITIÉ du maximum de la pension d'ancienneté affectée au grade du mari ou du père. (Art. 8 de la loi du 5 août 1879.)
Amputation d'un membre ou perte absolue de l'usage de deux membres. — Pension fixe quelle que soit la durée des services.	Blessures ou infirmités graves qui occasionnent la perte absolue de l'usage d'un membre ou qui y sont équivalentes — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service ou de campagne jusqu'au maximum.		Blessures ou infirmités moins graves qui mettent dans l'impossibilité de rester au service avant d'avoir accompli les 25 ou 30 ans exigés pour le droit à la pension d'ancienneté — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service au-delà de 25 ou 30 ans jusqu'au maximum. (Les services effectifs cumulés avec les campagnes formant un total de 25 ou 30 ans.)		Minimum.	Maximum.	Maximum dans le cas d'amputation de deux membres ou de perte totale de la vue.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.				
1.110 »	850 »	1.110 »	850 »	1.110 »	1.020 »	1.332 »	1.732 »	555 »
900 »	700 »	900 »	700 »	900 »	840 »	1.080 »	1.404 »	450
750 »	600 »	750 »	600 »	750 »	».	»	»	375 »
950 »	1.350 »	950 »	1.350 »	950 »	1.620 »	2.340 »	3.042 »	767 »

SECTION

1.950 »	1.350 »	1.950 »	1.350 »	1.950 »	»	»	»	767 »

GRADES	PENSIONS DE RETRAITE POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE (Art. 9 de la loi du 18 avril 1831.)			
	Minimum à 25 ou 30 ans de service effectif suivant le corps.	Accroissement pour chaque année de service effectif au-delà de 25 ou 30 ans, suivant le corps et pour chaque année résultant de la supputation des campagnes.	Maximum à 45 ou 50 ans de service suivant le corps, campagnes comprises.	Amputation de deux membres ou perte totale de la vue. — Pension fixe quelle que soit la durée des services 30 0/0 en sus du maximum.
Jardinier-botaniste de 1re et de 2e classe Gardien chef de 1re classe (*a*)	1.350 »	30 »	1.950 »	2.535 »
Commis des divers services de 2e et de 3e classe Magasinier du corps des comptables de 2e et de 3e classe Professeur adjoint des écoles élémentaires d'apprentis Agent de surveillance générale de 1re classe Jardinier-botaniste de 3e classe Gardien chef de 2e classe (*a*)	1 310 »	30 »	1.910 »	2.483 »
Chef contre-maître Inspecteur des pêches Gardien major (*a*)	1.130 »	13 »	1.390 »	1.807 »
Écrivains des divers services à 600 fr. et au-dessus Distributeur et préposé de dépôt Directrice et sous-directrice de l'école des filles de la salle d'asile d'Indret Contre-maître Agent de surveillance générale de 2e classe Chef guetteur Syndic de 1re et de 2e classe Gardien concierge Portier consigne (*a*) Chef de section et chef d'escouade de gardiens de vaisseau (*a*)	850 »	13 »	1.110 »	1.443 »
Aide contre-maître et chef ouvrier Patron de canot ou d'embarcation Guetteur de 1re classe Syndic de 3e classe Garde maritime de 1re classe Gardien portier Écrivains au-dessous de 600 francs (*a*) Gardien ambulant (*a*) Sous-chef d'escouade et gabier de port (*a*)	700 »	10 »	900 »	1.170 »
Ouvrier et chef journalier Gardien des divers services Agents inférieurs des hôpitaux Guetteur de 2e classe Garde maritime de 2e classe Gardien de vaisseau (*a*) Brigadier d'embarcation, canotier (*a*) Chaloupier et gabarier (*a*)	600 »	7 50	750 »	975 »
Journalier et apprenti	580 »	7 50	730 »	949 »

(*a*) Emplois supprimés, etc. (Voir page 4242).

PENSIONS DE RETRAITE POUR CAUSE DE BLESSURES OU INFIRMITÉS GRAVES ET INCURABLES (Art. 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la loi du 18 avril 1831).					MINIMUM ET MAXIMUM AUGMENTÉS DU CINQUIÈME EN SUS (Art. 11 de la loi du 18 avril 1831).			PENSIONS aux veuves. Secours annuels aux orphelins. — MOITIÉ du maximum de la pension d'ancienneté affectée au grade du mari ou du père. (Art. 8 de la loi du 5 août 1879.)
Amputation d'un membre ou perte absolue de l'usage de deux membres. — Pension fixe quelle que soit la durée des services.	Blessures ou infirmités graves qui occasionnent la perte absolue de l'usage d'un membre ou qui y sont équivalentes — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service ou de campagne jusqu'au maximum.		Blessures ou infirmités moins graves qui mettent dans l'impossibilité de rester au service avant d'avoir accompli les 25 ou 30 ans exigés pour le droit à la pension d'ancienneté — PENSION VARIABLE Minimum augmenté de l'accroissement prévu pour chaque année de service au-delà de 25 ou 30 ans jusqu'au maximum. (Les services effectifs cumulés avec les campagnes formant un total de 25 ou 30 ans.)		Minimum.	Maximum.	Maximum dans le cas d'amputation de deux membres ou de perte totale de la vue.	
	Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.				
1.950 »	1.350 »	1.950 »	1.350 »	1.950 »	»	»	»	767 »
1.910 »	1.310 »	1.910 »	1.310 »	1.910 »	»	»	»	767 »
1.390 »	1.130 »	1.390 »	1.130 »	1.390 »	»	»	»	695 »
1.110 »	850 »	1.110 »	850 »	1.110 »	»	»	»	555 »
900 »	700 »	900 »	700 »	900 »	»	»	»	450 »
750 »	600 »	750 »	600 »	750 »	»	»	»	375 »
730 »	580 »	730 »	580 »	730 »	»	»	»	365 »

Vu pour être annexé à la loi du 8 août 1883 concernant les pensions de retraite du personnel non officier de la marine.

Le Président de la République,
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de la marine et des colonies,
CH. BRUN.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Par décret en date du 5 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, sont nommés :

Juge de paix du canton de la Capesterre (Guadeloupe), M. Allègre, juge de paix du canton de Saint-François, en remplacement de M. Justin Marie, nommé greffier du tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre.

Juge de paix du canton de Saint-François (Guadeloupe), M. Jolivière (Vital-Jean-Julien), en remplacement de M. Allègre, nommé juge de paix du canton de la Capesterre.

Par décret du Président de la République, en date du 11 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Giquel (Louis-Henri), professeur de 2e classe d'hydrographie, a été promu à la 1re classe de son grade.

Par décision présidentielle en date du 11 août 1883, M. le lieutenant de vaisseau Winter (Robert-Victor) a été nommé au commandement de la goëlette *Nu-Hiva*, aux îles Marquises.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 13 août 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans les communes de Douchy et Pérenchies (Nord).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SCRUTIN DU 12 AOUT 1883

NOUVEAUX RÉSULTATS CONNUS

Ain.

Canton de Bagé-le-Châtel. — M. le comte de Ballore.
— Belley. — M. Brillat-Savarin.
— Châtillon-sur-Chalaronne. — M. Dugas.
Canton de Châtillon-de-Michaille. — M. Mercier, député.
— Coligny. — M Pochon, député.
— Ferney. — M. Vuaillet.
— Hauteville. — M. Barbier.
— Lhuis. — M. Joly.
— Montluel. — M. Lamberet.
— Nantua. — M. Baudin.
— Pont-d'Ain. — M. Goujon.
— Pont-de-Veyle. — M. Tondu, député.
— Saint-Trivier-de-Courtes. — M. Bonthoux.
— Seyssel. — M. Giguet.
— Thoissey. — M. Ducher.
— Virieu-le-Grand. — M. Definod.

Aisne.

Canton d'Aubenton. — M. Modesse-Berquier.
— Condé-en-Brie. — M. Lecocq.
— Coucy-le-Château. — M. Pinard Legry.
— Crécy-sur-Serre. M. Mazurier.
— Fère (La). — M. Leroux.
— Guise. — M. Paradis.
— Hirson. — M. Rousseau.
— Laon. — M. Ganault, député.
— Moy. — M. Lefebvre.
— Neuilly-Saint-Front. — M. Waddington, sénateur.
— Oulchy-le-Château. — M. Deviolaine.
— Rozoy-sur-Serre. — M. Sandrique, député.
— Saint-Simon. — M. Quéquignon.
— Soissons. — M. Salleron.
— Villers-Cotterets. — M. Salanson.
— Wassigny. — M. Maréchal.

Allier.

Canton de Chevagnes. — M. de la Brousse.
— Commentry. — M. Aujame.
— Donjon (Le). — M. Gacon.
— Ebreuil. — M. le baron de Veauce, sénateur.
— Gannat. — M. Vannaire.
— Huriel. — M. Chantemille aîné.
— Lurcy-Lévy. — M. Petitjean.
— Montluçon (est). — M. Chantemille jeune, député.
— Montmarault. — M. Viple.
— Neuilly-le-Réal. — M. Fouquet.
— Palisse (La). — M. Laborde.
— Varennes. — M. Belin.

Alpes (Basses-).

Canton de Colmars. — M. Barbaroux.
— Digne. — M. Soustre, député.
— Entrevaux. — M. Maurel.
— La Motte. — M. Bontoux, député.
— Le Lauzet. — M. Liotard.
— Les Mées. — M. Richaud.
— Manosque. — M. Bouteille, député.
— Moustiers. — M. Desanti.
— Peyruis. — M. Cotte.
— Saint-Etienne. — M. de Selle.
— Saint-Paul. — M. Reynaud.
— Senez. — M. Proal.
— Seyne. — M. Michel, sénateur.
— Turriers. — M. Bucelle.

Alpes (Hautes-).

Canton d'Aiguilles. — M. Rozan.
— l'Argentière. — M. Queyras.
— la Bâtie-Neuve. — M. Tanc.
Canton de Chorges. — M. Provençal.
— Le Monetier de Briançon. — M. Laurençon, député.
— Rosans. — M. Faure.
— Saint-Firmin. — M. Bellon.
— Savines. — M. Pavie.
— Serres. — M. Cyprien Chaix, député.
— Tallard. — M. Amat.
— Veynes. — M. Ruelle.

Alpes-Maritimes.

Canton de Bar (Le). — M. Carlavan.
— Breil. — M. Cacchiardy de Montfleury.
— Cannes. — M. Hibert.
— Contes. — M. Cappatti.
— Menton. — M. Lairolle.
— Nice (ouest). — M. Martin.
— Roquesteron. — M. Feraudi.
— Saint-Auban. — M. Léon Chiris, sénateur.
— Saint-Sauveur. — M. Ciaudo.
— Sospel. — M. Borriglione, député.
— Vence. — M. Torreille.

Ardèche.

Canton d'Annonay. — M. Kramer-Franki.
— Antraigues. — M. Blachère.
— Joyeuse. — M. Vaschalde, député.
— Lamastre. — M. Seignobos.
— Lavoulte. — M. Roussilhon.
— Le Cheylard. — M. Sauzet.
— Montpézat. — M. Morin-Latour.
— Privas. — M. Fougeirol, député.
— Saint-Etienne-de-Lugdarès. — M. Palhon.
— Saint-Félicien. — M. Bouvet.
— Saint-Pierreville. — M. Clauzel.
— Valgorge. — M. Deligans.
— Viviers. — M. Carle.

Ardennes.

Canton de Juniville. — M. Simon.
— Machault. — M. Noël.
— Monthermé. — M. Mar.
— Monthois. — M. Doury.
— Novion-Porcien. — M. Drumel, député.
— Omont. — M. Hanonnet de la Grange.
— Raucourt. — M. Varlet.
— Renwez. — M. Speckhahn.
— Rethel. — M. Karcher.
— Rumigny. — M. Tharel.
— Sedan (sud). — M. Savigny.
— Signy-l'Abbaye. — M. Figuier.
— Signy-le-Petit. — M. Duhamel.
— Tourteron. — M. Larmoyer.
— Vouziers. — M. Couët.

Ariège.

Canton de Lavelanet. — M. Roques.
— Le Fossat. — M. Gaillard.
— Le Mas d'Azil. — M. Sans-Leroy.
— Oust. — M. Bordes-Pagès.
— Pamiers. — M. Soula.
— Quérigut. — M. de Campoussy.
— Sainte-Croix. M. Vayron.
— Saint-Girons. — M. Trinqué.
— Vicdessos. — M. Franc-Baron.

Aube.

Canton d'Arcis-sur-Aube. — M. le comte Armand.

Canton de Brienne. — M. le prince de Bauffremont.
— Chavanges. — M. Vagbeaux.
— Essoyes. — M. Bertherand.
— Estissac. — M. Gérard.
— Lusigny. — M. Gervais.
— Marcilly-le-Hayer. — M. Jeannerat.
— Mussy-sur-Seine. — M. de Bantel.
— Nogent-sur-Seine. — M. Casimir-Perier, député.
— Riceys (Les). — M. Chapotot.
— Troyes (2e canton). — M. Fréminet.
— Vendeuvre. — M. le baron de Vendeuvre.

Aude.

Canton d'Alaigne. — M. Duston de Villereglan.
— Alzonne. — M. Vialatte.
— Axat. — M. Montpellier.
— Carcassonne (est). — M. Teisseire.
— Castelnaudary (nord). — M. Mir, député.
— Chalabre. — M. Anduze.
— Coursan. — M. Douarche.
— Couiza. — M. Vergnes.
— Lagrasse. — M. Castel.
— Lézignan. — M. Garretta.
— Mas-Cabardès. — M. Albert.
— Peyriac Minervois. — M. Viven.
— Salles-sur-l'Hers. — M. Béraldi, sénateur.
— Tuchan. — M. Barnier.

Aveyron.

Canton de Belmont. — M. Mallevialle, député.
— Bozouls. — M. Jausions.
— Campagnac. — M. Vidal de Saint-Urbain.
— Entraygues. — M. de Valady.
— Estaing. — M. Cayla.
— Laguiole. — M. Labarthe.
— Laissac. — M. Clauzel de Coussergues.
— La Salvetat. — M. Rodat.
— Marcillac. — M. Pradier.
— Najac. — M. Robert.
— Nant. — M. Rouquette.
— Pont-de-Salars. — M. Calvet-Rogniat.
— Saint-Sernin. — M. Puech.
— Vezins. — M. Mas, député.
— Villefranche. — M. Cibiel, député.
— Camarès. — M. Vergnes.

Belfort (Territoire de).

Canton de Fontaine. — M. Grisey.
— Giromagny. — M. Warnod.

Bouches-du-Rhône.

Canton d'Arles (est). — M. Marion.
— Aubagne. — M. Guibert.
— Châteaurenard. — M. Lagniel.
— Istres. — M. Aillaud.
— Martigues. — M. Jourde.
— Roquevaire. M. Abram.
— Salon. — M. Deiss.
— Saintes-Maries. — M. Boissier.

Calvados.

Canton d'Aunay-sur-Odon. — M. de Saint-Pierre, sénateur.

Canton de Balleroy. — M. le baron Gérard, député.
— Bayeux. — M. Niobey.
— Bény-Bocage. — M. Picard.
— Blangy-le-Château. — M. Duchesne-Fournet, député.
— Bourguebus. — M. Anne.
— Bretteville sur-Laize. — M. Paulmier fils.
— Caen (est). — M. Bourrienne.
— Caen (ouest). — M. Toutain.
— Cambremer. — M. Conrad de Witt.
— Caumont. — M. Labbey.
— Creully. — M. Delacour.
— Dozulé. — M. Landry.
— Falaise (nord). — M. Esnault, député.
— Lisieux (1re section). — M. Fleuriot.
— Lisieux (2e section). — M. Banaston.
— Livarot. — M. de Lyée de Belleau.

Cantal.

Canton d'Allanche. — M. Bonnet.
— Aurillac (nord). — M. Bastid, député.
— Aurillac (sud). — M. Lusser.
— Laroquebrou. — M. Joseph Cabanes.
— Massiac. — M. Brugerolle, sénateur.
— Pierrefort. — M. Borie.
— Pleaux. — M. Calvinhac.
— Ruines. — M. Douet.
— Riom. — M. le comte de Murat.
— Saignes. — M. de Ribier de Champagnac.
— Vic-sur-Cère. — M. de Fontette.

Charente.

Canton d'Angoulême (1er canton). — M. Broquisse.
— Aigre. — M. René Gautier, député.
— Aubeterre. — M. Trarieux.
— Baignes. — M. Got.
— Confolens (nord). — M. Maillard.
— Confolens (sud). — M. Duclaud, député.
— Hiersac. — M. Ganivet.
— Jarnac. — M. Rambaud de Larocque.
— Montbron. — M. Lacombe.
— Montmoreau. — M. Tesnière.
— Ruffec. — M. Pol d'Hémery.
— Saint-Claud. — M. Fougerat.
— Segonzac. — M. d'Asnières.
— Villebois-Lavalette. — M. Laroche-Joubert, député.

Charente-Inférieure.

Canton d'Ars-en-Ré. — M. Delmas.
— Aulnay. — M. Normand-Dufie.
— Château (Le). — M. Luguet.
— Courçon. — M. Bastard.
— Cozès. — M. Jolibois, député.
— Gemozac. — M. Guillot.
— Jonzac. M. Cormelier.
— Mirambeau. — M. le comte Duchâtel.
— Montguyon. — M. Tarnaud.
— Rochefort (nord). — M. Cordier (Emile).
— Rochelle (La) (est). — M. Barbedette, député.

Canton de Saintes (nord). — M. le comte Lemercier.
— Saint-Aignant. — M. Chevallier.
— Saint-Hilaire. — M. de Roumefort.
— Saint-Savinien. — M. Boffinet.
— Tonnay Charente. — M. Guyon.
— Tremblade (La). — M. Mestreau, député.
— Burie. — M. Poitevin, fils.

Cher.

Canton d'Argent. — M. Pellet.
— Baugy. — M. Rousseau.
— Charenton. — M. Bergeron.
— Charost. — M. Eugène Brisson.
— Châtelet (Le). — M. Pallienne.
— Henrichemont. — M. Peyrussault.
— Levet. — M. Perrault.
— Lignières. — M. Porcheron.
— Mehun. — M. Boulard, député.
— Nerondes. — M. de Montsaulnin.
— Saint-Amand. — M. Girault, député.
— Sancoins. — M. Bellot, député.
— Vailly. — M. Mellot.

Corrèze.

Canton d'Argentat. — M. Vachal, député.
— Ayen. — M. Latrade, député.
— Beaulieu. — M. Mazeyrac.
— Corrèze. — M. Billot.
— Donzenac. — M. Labrousse.
— Eygurande. — M. Longy.
— Juillac. — M. Guyon.
— Larche. — M. Lecherbonnier, député.
— Lapleau. — M. Renaudy.
— Laroche-Canillac. — M. Lafond de Saint-Mür, sénateur.
— Neuvic. — M. Calary.
— Treignac. — M. Forest de Faye.
— Ussel. — M. L'Ebraly.
— Uzerche. — M. de Sal.

Corse.

Canton de Belgodere. — M. Simonetti Malaspina.
— Borgo. — M. Mariotti.
— Calenzana. — M. Franceschi.
— Castifao. — M. Grimaldi d'Esdra.
— Evisa. — M. Ceccaldi.
— Ghisoni. — M. Pierre-Paul de Casabianca.
— Moïta. — M. Marsily.
— Morosaglia. — M. Saliceti.
— Murato. — M. Murati (César).
— Nonza. — Comte Benedetti.
— Oletta. — M. Piazza.
— Olmi-Cappella. — M. Colombani.
— Piedicorte di Gaggio. — M. Casabianca (Georges).
— Pero Casevecchie. — M. de Corsi.
— Porta (La). — M. Pompeï.
— San Nicolao. — M. Battesti.
— Sarrola-Carcopino. — M. Cuneo d'Ornano.
— Sartène. — M. Lertora.
— Serra di Scopamene. — M. Susigny.
— Saint-Laurent. — M. Moracchini.
— Sainte-Lucie-de-Tallano. — M. Giacomoni.
— Saint-Martino di Lota. — M. Gaudin.
— Valle d'Alesani. — M. Mannoni.
— Vescovato. — M. Petrignani.
— Vico. — M. le comte Multedo.

Côte-d'Or.

Canton d'Aignay-le-Duc. — M. Misset.
— Auxonne, M. Bouveret.
— Baigneux les-Juifs. — M. Siredey.
— Beaune (nord). — M. Bouchard.
— Beaune (sud). — M. Chauvelot-Girard.
— Bligny-sur-Ouche. — M. Drouhin.
— Genlis. — M. Chopart.
— Grancey-le-Château. — M. Ally.
— Is-sur-Tille. — M. Janin.
— Mirebeau. — M. Bassot.
— Nolay. — M. Sadi Carnot, député.
— Nuits. — M. Caumont-Bréon.
— Recey-sur-Ource.—M. Alfred Bordet.
— Selongey. — M. Muteau.
— Semur. — M. Philippot.
— Sombernon. — M. Spuller, député.
— Vitteaux. — M. Béline.

Côtes-du-Nord.

Canton de Bégard. — M. Person.
— Bourbriac. — M. Hillion.
— Callac. — M. Querré.
— Caulnes. — M. Barbé-Guillard.
— Evran. — M. de la Bentinaye.
— Gouarec. — M. Daniel.
— Lanvollon. — M. Duval, sénateur.
— La Roche-Derrien. — M. Le Provost de Launay, père.
— Matignon. — M. de Pontbriand.
— Mûr. — M. Le Cerff.
— Paimpol. — M. Armez, député.
— Plélan le Petit. — M. Gagon.
— Plestin. — M. Huon de Penanster.
— Ploubalay. — M. Homéry.
— Quintin. — M. Limon.
— Rostrenen. — M. Loyer.
— Saint Brieuc (sud). — M. Piédevache.
— Saint-Nicolas-de-Pelem. — M. de Boisboissel.
— Tréguier. — M. Le Gac.
— Uzel. — M. Le-Gris-Duval.

Creuse.

Canton de Bénévent. — M. Coutisson.
— Boussac. — M. Dufoussat.
— La Courtine. — M. Sarciron.
— Chénerailles. — M. Gardavaux.
— Crocq. — M. Cornudet, député.
— Dun-le-Palleteau. — M. Lacôte, député.
— Evaux. — M. Bona.
— Felletin. — M. Mazières.
— Guéret. — M. Fayolle, sénateur.
— Jarnages. — M. Parry, député.
— Pontarion. — M. Lavaud.
— La Souterraine. — M. Montaudon.
— Saint-Vaury. — M. Martin.

Dordogne.

Canton de Belvès. — M. Pontier-Dusoulas.
— Carlux. — M. Marmier.
— Champagnac-de-Belair. — M. de Lacrouzille.
— Domme. — M. Taillefer.
— Excideuil. — M. Combescot.
— Eymet. — M. Hoareau de la Source.
— Issigeac. — M. de La Borie.
— Mareuil. — M. de Maillard de Lafaye.

Canton de Monpazier. — M. Parsat.
— Mussidan. — M. de Labrousse.
— Neuvic. — M. Pourteyron.
— Saint-Alvère. — M. Lamothe-Pradelle.
— Saint-Astier. — M. Maréchal.
— Saint-Aulaye. — M. Lanauve.
— Saint-Cyprien. — M. Escande, député.
— Saint-Pardoux-Larivière. — M. du Genest.
— Saint-Pierre-de-Chignac. — M. Secrestat.
— Terrasson. — M. Fombelle.
— Thenon. — M. Dubreuilh.
— Thiviers. — M. Theulier, député.
— Velines. — M. de Nathan.

Doubs.

Canton de Saint-Hippolyte. — M. Borne.
— Le Russey. — M. Deleule.
— Marchaux. — M. de Jouffroy-d'Abbans.
— Mouthe. — M. Roux.
— Ornans. — M. Gaudy, député.
— Pierrefontaine. — M. Debief.
— Pontarlier. — M. Pillod.
— Pont-de-Roide. — M. Ch. Peugeot.
— Quingey. — M. Nicolas.
— Rougemont. — M. de Moustier.
— Roulans. — M. Rambaud.
— Vercel. — M. Estignard.

Drôme.

Canton de Bourdeaux. — M. Blanc.
— Buis. — M. Bonfils.
— Chabeuil. — M. Fayard.
— Chapelle-en-Vercors. — M. Combes.
— Châtillon. — M. Germain.
— Crest (nord). — M. Didier.
— Die. — M. Guis.
— Grand-Serre. — M. Bizarelli, député.
— Grignan. — M. Loubet, député.
— Marsanne. — M. Fabre.
— Pierrelatte. — M. Madier de Montjau.
— Remuzat. — M. Laurens.
— Saint-Jean-en-Royans. — M. Giraud.
— Saint-Vallier. — M. Figuet.

Eure.

Canton de Broglie. — M. Camille Fouquet.
— Fleury-sur-Andelle. — M. Pouyer-Quertier, sénateur.
— Gisors. — M. Louis Passy, député.
— Le Neubourg. — M. Picard.
— Louviers. — M. Mordret.
— Pont-Audemer. — M. Hopsore.
— Pont-de-l'Arche. — M. Raoul Duval.
— Quillebeuf. — M. le comte d'Osmoy, député.
— Routot. — M. Mattard.
— Saint-André. — M. Roussel.
— Saint-Georges-du-Vièvre. — M. Lereffait.
— Thiberville. — M. Emile Vy.
— Verneuil. — M. Hommet.

Eure-et-Loir.

Canton d'Anet. — M. Moreau.
— Auneau. — M. Labiche, sénateur.
— Authon. — M. Fourmilleau.

Canton de Bonneval. — M. Jouanneau.
— Brezolles. — M. Gatineau, député.
— Chartres (nord). — M. Delacroix, sénateur.
— Cloyes. — M. Méritte.
— Courville. — M. Pelé.
— La Loupe. — M. Blot.
— Nogent-le-Roi. — M. Mesquite.
— Senonches. — M. le baron Pron.
— Voves. — M. Collier-Bordier.

Finistère.

Canton de Châteaulin. — M. Halleguen.
— Châteauneuf. — M. Guéguen, député.
— Douarnenez. — M. Le Bâtard.
— Faou (Le). — M. Cauran, député.
— Huelgoat. — M. Le Gall.
— Landerneau. — M. Boucher.
— Landivisiau. — M. Soubigou, sénateur.
— Lesneven. — M. Lunven.
— Morlaix. — M. Rouilly.
— Ouessant. — M. de Kergariou.
— Plogastel-Saint-Germain. — M. de Saint-Luc.
— Plouigneau. — M. Jaouen.
— Ploudiry. — M. du Rusquec.
— Pont-Aven. — M. de Brémont d'Ars.
— Quimper. — M. Astor.
— Quimperlé. — M. Lorois.
— Scaër. — M. J. de Kerjégu.
— Sizun. — M. Le Bras.
— Saint-Renan. — M. de Kervasdoué.
— Taulé. — M. de Lannurien.

Gard.

Canton d'Anduze. — M. Mazade.
— Aramon. — M. Bertrand.
— Beaucaire. — M. Carcassonne.
— Génolhac. — M. Emile Pin.
— Lussan. — M. de la Bruguière.
— Marguerittes. — M. Magne (Alfred).
— Sauve. — M. Cabane.
— Sommières. — M. Gaussorgues.
— Sumène. — M. de Tarteron.
— Trèves. — M. Joly.
— Vauvert. — M. Penchinat.
— Vézenobres. — M. Darbousse.
— Vigan (Le). — M. Baumier-Gay.

Garonne (Haute-)

Canton d'Aspet. — M. Latour, député.
— Auterive. — M. Guilhem.
— Caraman. — M. de Perségol.
— Carbonne. — M. Germain, député.
— Fousseret. — M. Dario.
— Grenade. — M. Barcouda.
— Leguevin. — M. Landes.
— Montesquieu-Volvestre. — M. Boué.
— Montgiscard. — M. d'Ayguesvives.
— Montréjeau. — M. Rème.
— Nailloux. — M. Lannes.
— Saint-Bertrand. — M. Hébrard, sénateur.
— Saint-Lys. — M. Baylac.
— Verfeil. — M. Feral.
— Cadours. — M. Saur.

Gers.

Canton d'Auch (nord). — M. Compans.
— Cologne. — M. Decepts.
— Fleurance. — M. Denjoy.
— Jegun. — M. Laroque-Ordan.

Canton de Lombez. — M. Fauré, député.
— Masseube. — M. de Gontaut-Biron.
— Miélan. — M. Douat.
— Miradoux. — M. Courrent.
— Montréal. — M. Sansot.
— Plaisance. — M. Paul de Cassagnac.
— Riscle. — M. de Montebello.
— Saint-Clar. — M. Delpech-Cantaloup.
— Saramon. — M. Peyrusse.
— Valence. — M. Duprom.

Gironde.

Canton d'Audenge. — M. Davigneau.
— Auros. — M. de Baritault.
— Bordeaux (6e canton). — M. Delbois.
— Bourg. — M. Dupouy, sénateur.
— Branne. — M. Esquissaud.
— Cadillac. — M. Dezeimeris.
— Captieux. — M. de Sèze.
— Carbon-Blanc. — M. Chaigneau.
— Castelnau. — M. Lanoire.
— Guitres. — M. Lapeyre.
— Labrède. — M. des Grottes.
— Libourne. — M. Surchamp.
— Monségur. — M. Robert-Mitchell.
— Pujols. — M. Dupuy.
— Sauveterre. — M. Thounens.
— Saint-Ciers-Lalande. — M. Froin.
— Saint-Laurent. — M. Morange.
— Saint-Macaire. — M. Ferbos.

Hérault.

Canton d'Agde. — M. Maffre.
— Aniane. — M. Giraud (Félix).
— Béziers (1er). — M. Peréal.
— Claret. — M. Combres.
— Florensac. — M. Dental.
— Frontignan. — M. Simorre.
— Gignac. — M. Fournié.
— Lodève. — M. Arrazat.
— Lunas. — M. Leroy-Beaulieu.
— Mèze. — M. Bouliech.
— Olonzac. — M. Bertrand.
— Saint-Martin-de-Londres. — M. Allien.

Ille-et-Vilaine.

Canton d'Autrain. — M. de Lariboisière, député.
— Argentré. — M. de Sallier-Dupin.
— Châteaugiron. — M. Martin-Feuillée, député, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.
— Châteauneuf. — M. Guibert.
— Dinard-Saint-Enogat. — M. Lhotellier.
— Dol. — M. Lejamptel.
— Fougères (nord). — M. de La Villegontier.
— Guerche (La). — M. Desprès.
— Janzé. — M. Carron.
— Maure. — M. de la Vigne.
— Montauban. — M. Perdriel.
— Montfort. — M. Juguet.
— Mordelles. — M. de Farcy.
— Redon. — M. Desmars.
— Rennes (nord-est). — M. Le Bastard, sénateur.
— Rennes (sud-est). — M. Guillard.
— Saint-Aubin-du-Cormier. — M. Divel.
— Saint-Méen. — M. Bellouard.
— Tinténiac. — M. Durand, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.
Canton de Vitré (est) M. des Nétumières.
— Saint-Aubin-d'Aubigné. — M. Belliard.

Indre.

Canton d'Aigurande. — M. Clément, sénateur.
— Argenton. — M. Jouslin.
— Belâbre. — M. de Lanet.
— Buzançais. — M. Lejeune.
— Neuvy-Saint-Sépulchre. — M. de Saint-Martin, député.
— Saint-Christophe. — M. Jolivet.
— Saint-Gauthier. — M. Lamy-Dalançon.
— Saint-Sévère. — M. Pignot.
— Tournon. — M. Bénazet, député.
— Valençay. — M. Bretheau.

Indre-et-Loire.

Canton d'Amboise. — M. Gainot, sénateur.
— Châteaurenault. — M. Pesson (Albert).
— Chinon. — M. Joubert, député.
— Langeais. — M. Lemesle.
— Neuillé-Pont-Pierre. — M. Houssard.
— Vouvray. — M. Tiphaine.

Isère.

Canton de Bourg-d'Oisans. — M. Charbonnier.
— Bourgoin. — M. Pascal.
— Clelle. — M. Vogeli.
— Corps. — M. Aglot.
— Côte-Saint-André (la). — M. Paret.
— Goncelin. — M. Jourdanet.
— Grand-Lemps. — M. Rabatel.
— Grenoble (est). — M. Julhiet.
— Grenoble (nord). — M. Gaché.
— Heyrieu. — M. Ronjat, sénateur.
— La Mure. — M. Dufour.
— Morestel. — M. Marion.
— Rives. — M. Boirivant.
— Roussillon. — M. Hoars.
— Roybon. — M. Saint-Romme, député.
— Saint-Geoire. — M. Henri Michal-Ladichère.
— Saint-Laurent-du-Pont. — M. Jay.
— Saint-Symphorien-d'Ozon. — M. Buyat, député.
— Saint-Marcellin. — M. Picat.
— Tullins. — M. Mancey.
— Vienne (nord). — M. Couturier, député.
— Vif. — M. Rochas.
— Villard-de-Lans. — M. Eymard.

Jura.

Canton d'Arbois. — M. Lefort.
— Arinthod. — M. Labordère.
— Beaufort. — M. Guyennot.
— Chemin. — M. Poiffot.
— Clairvaux. — M. Grillet.
— Les Bouchoux. — M. Bonneville.
— Les Planches. — M. Lamy (Etienne).
— Morez. — M. Jules Girod.
— Mozeroy. — M. Boichin.
— Sellières. — M. Simonin.
— Villers-Farlay. — M. Chavelet.

Landes.

Canton d'Aire-sur-l'Adour. — M. Lourties.
— Grenade. — M. de Dampierre.
— Montfort. — M. Lestage.
— Mugron. — M. de Cès-Caupenne.
— Parentis-en-Born. — M. Darmuzey.
— Roquefort. — M. Gaube.
— Sabres. — M. Sarran.
— Saint-Martin-de-Seignaux. — M. Baron.
— Saint-Sever. — M. Ducrey.
— Sore. — M. Bouqueyre.
— Soustons. — M. Sénac.
— Tartas (ouest). — M. Tartas.
— Villeneuve. — M. de Ravignan, sénateur.

Loir-et-Cher.

Canton de Blois (ouest). — M. Dufay, sénateur.
— Bracieux. — M. Deniau.
— Marchenoir. — M. de Sonnier.
— Mondoubleau. — M. Bezard.
— Montoire. — M. Georges.
— Montrichard. — M. Raguin.
— Neung-sur-Beuvron. — M. Cadet de Vaux.
— Ouzouer-le-Marché. — M. Piédallu.
— Romorantin. — M. Durand.
— Salbris. — M. Moussy.

Loire.

Canton de Boën. — M. Grenier.
— Charlieu. — M. Brossard, député.
— Le Chambon. — M. Dorian.
— Neronde. — M. Réal.
— Noirétable. — M. Bertrand.
— Rive-de-Gier. — M. Petin.
— Roanne. — M. Audiffred.
— Saint-Etienne (sud-est). — M. Crozet-Boussingault.
— Saint-Galmier. — M. Raymond, député.
— Saint-Germain-Laval. — M. Bourganel.
— Saint-Jean-Soleymieux. — M. Chollet.
— Saint-Rambert. — M. Chavassieu, sénateur.
— Saint-Symphorien-de-Lay. — M. Péronnet.

Loire (Haute-).

Canton d'Allègre. — M. Grellet.
— Cayres. — M. Dumas.
— Craponne. — M. Jouve, député.
— La Chaise-Dieu. — M. Chantelauze-Pellet.
— Langeac. — M. Truchet.
— Le Monestier. — M. Therme.
— Le Puy (nord-ouest). — M. Braud.
— Pinols. — M. de Romeuf.
— Paulhaguet. — M. de Lafayette.
— Saint-Didier-la-Séauve. — M. Binachon.
— Vorey. — M. Chabanes.
— Yssingeaux. — M. Dubreuil.
— Blesle. — M. Lavialle.

Loire-Inférieure.

Canton de Bouaye. — M. Van Iseghem.
— Bourgneuf. — M. de Juigné, député.

Canton de Chapelle-sur-Erdre. — M. de Cazenove de Pradines.
— Châteaubriant. — M. Couchot.
— Croisic. — M. Maillard.
— Guérande. — M. Quilgars.
— Légé. — M. de Lavrignais, sénateur.
— Ligné. — M. Decroix.
— Machecoul. — M. de La Biliais, député.
— Moisdon. — M. Ginoux de Fermon, député.
— Nantes (6e). — M. Normand.
— Nozay. — M. de La Noue-Billault.
— Pellerin. — M. Boquien.
— Pontchâteau. — M. Pichon.
— Saint-Gildas. — M. de Montaigu.
— Saint-Julien-de-Vouvantes. — M. de Pontbriand.
— Saint-Mars-la Jaille. — M. de La Péronnays.
— Saint-Nicolas-de-Redon. — M. Amaury Simon.
— Saint-Père-en-Retz. — M. de La-reinty, sénateur.
— Vallet. — M. Lanoï.

Loiret.

Canton de Beaugency. — M. Boucheron.
— Beaune-la-Rolande. — M. Anceau
— Bellegarde.— M. Cochery (Georges).
— Châtillon-sur-Loing. — M. d'Eichtal.
— Courtenay. — M. Verdier de Pennery.
— Ferrières. — M. Lacroix.
— La Ferté-Saint-Aubin. — M. du Pré de Saint-Maur.
— Neuville. — M. de Courcy.
— Orléans (nord-est). — M. Brouard.
— Orléans (sud). — M. Sanglier.
— Outarville. — M. Gandrille.
— Ouzouer-sur-Loire. — M. Luche.

Lot.

Canton de Cajare. — M. Duphénieux.
— Gourdon. — M. Calmeille.
— Luzech. — M. Bergon.
— Moutcuq. — M. Béral, sénateur.

Lot-et-Garonne.

Canton d'Agen (2e). — M. Durand.
— Beauville. — M. de Sevin.
— Bouglon. — M. de Bastard.
— Cancon. — M. Lafaurie.
— Duras. — M. Belleaud.
— Fumel. — M. Fournier-Gorre.
— Houeillès. — M. Dollfus.
— Laroque. — M. Montels.
— Marmande. — M. Faye.
— Mézin. — M. Routin.
— Montflanquin. — M. Sarrette.
— Prayssas. — M. Boissié.
— Sainte-Livrade. — M. Couybà.

Lozère.

Canton de Barre. — M. Tessier.
— Bleymard (le), — M. Rouvière.
— Canourgue (La). — M. de Nogaret.
— Florac. — M. Boyer.
— Grandrieu. — M. Baffie, fils.
— Marvejols. — M. Daudé.
— Massegros (Le). — M. Monestier.
— Mende. — M. Monteils.
— Pont-de-Montvert (Le). — M. Pautel.
Canton de Saint Chély-d'Apcher. — M. Rousel, sénateur.
— Saint Germain-du Teil. — M. Charrier.
— Serverette. — M. Crueize.

Maine-et-Loire.

Canton de Beaugé. — M. Benoist, député.
— Cholet. — M. Marié-Baudry.
— Doué. — M. Bineau.
— Durtal. — M. Bilbille.
— Gennes. — M. Grignon.
— Montrevault. — M. du Réau.
— Noyant. — M. Varrailhon.
— Ponts-de-Cé. — M. Emery.
— Pouancé. — M. Guibourg.
— Saumur (nord-ouest). — M. Haran.
— Saumur (sud). — M. Bury, député.
— Saint-Florent-le-Vieil. — M. Arnous-Rivière.
— Saint-Georges-sur-Loire. — M. Suaudeau.
— Segré. — M. le général marquis d'Andigné, sénateur.

Manche.

Canton de Barenton. — M. Blin.
— Barneville. — M. Foubert, sénateur.
— Canisy. — M. Yver de la Vigne Bernard.
— Cerisy-la Salle. — M. Guillemette.
— Ducey. — M. Baron.
— Gavray. — M. Piel-Ferronière.
— Granville. — M. Riotteau, député.
— La Haye-Pesnel. — M. Fontaine.
— Les Pieux. — M. le comte de Sesmaisons.
— Marigny. — M. Rauline, député.
— Montebourg. — M. de Pontgibaud.
— Montmartin-sur-Mer. — M. Quénault.
— Mortain. — M. Gaudin de Villaine.
— Octeville. — M. Vrac.
— Quettehou. — M. du Mesnildot.
— Saint-Clair. — M. Bernard.
— Saint-Sauveur-Lendelin. — M. Lemaître.
— Saint-Sauveur-le-Vicomte. — M. Alfred Foubert.
— Sartilly. — M. Martin.
— Tessy-sur-Vire. — M. Le Guédois.

Marne.

Canton d'Anglure. — M. Foucart.
— Bourgogne. — M. Thomas, député.
— Dommartin-sur-Yèvre. — M. le général Appert.
— Dormans. — M. Prin.
— Esternay. — M. Poirier.
— Fismes. — M. Sarrazin.
— Heiltz-le-Maurupt. — M. Marcel Perin.
— Marson. — M. Ponsard.
— Montmirail. — M. Le Blond, sénateur.
— Sompuis. — M. Lecomte.
— Vertus. — M. Goerg.

Marne (Haute-).

Canton d'Arc-en-Barrois. — M. Bailly.
— Juzennecourt. — M. de Montrol.
— Vignory. — M. de Valsuzenay.
— Auberive. — M. Leroy Beaulieu (Anatole).
Canton de Fays-Billot. — M. Gouget.
— Langres. — M. Darbot.
— Longeau. — M. du Breuil de Saint-Germain.
— Prauthoy. — M. Noble.
— Doulevant. — M. Berthelin.
— Moutiérender. — M. Linet.
— Saint-Dizier. — M. Rozet.
— Vassy. — M. Danelle-Bernardin, député.

Mayenne.

Canton d'Ambrières. — M. de Lagrange.
— Chailland. — M. Fay.
— Cossé-le-Vivien. — M. de Bodard de la Jacopière.
— Craon. — M. Herrouet.
— Ernée. — M. Renault-Morlière, député.
— Gorron. — M. le duc d'Abrantès.
— Landivy. — M. Taillandier.
— Laval (est). — M. Boissel.
— Laval (ouest). — M. Bretonnière.
— Loiron. — M. le marquis de Vaujuas.
— Mayenne (est). — M. Gandais.
— Mayenne (ouest). — M. Denis, sénateur.
— Saint-Aignan-sur-Roë.—M. Pouria.

Meurthe et-Moselle.

Canton de Baccarat. — M. Michaut.
— Bayon. — M. de Bouvier.
— Briey. — M. Bertrand.
— Chambley. — M. Carteron.
— Cirey. — M. de Klopstein.
— Domevre. — M. le baron d'Hamonville.
— Gerbéviller. — M. Paul Denis.
— Longuyon. — M. Comon.
— Lunéville (sud). — M. Viox, député.
— Nancy (est). — M. Beau.
— Nancy (ouest). — M. Larcher.
— Pont-à-Mousson. — M. Munier.
— Toul (nord). — M. Manginot.
— Haroué. — M. Ernest Tourtel.
— Saint-Nicolas-du-Port. — M. Malter.

Meuse.

Canton de Clermont. — M. d'Abancourt.
— Commercy. — M. Vauthier.
— Damvillers. — M. Ving.
— Etain. — M. Prudhomme-Havette.
— Fresnes-en-Woëvre. — M. Marchand.
— Ligny. — M. Vivenot, sénateur.
— Montmédy. — M. Célice.
— Revigny. — M. Develle, député.
— Stenay. — M. Cardot.
— Vigneulles. — M. Salmon.
— Void. — M. Grandjean.
— Souilly. — M. Pérignon.

Morbihan.

Canton de Guéméné. — M. Le Fur.
— Gourin. — M. Stenfort.
— La Trinité Porhoët. — M. du Plessis de Grenedan.
— Lorient (2e canton). — M. Guieysse.
— Muzillac. — M. Lorois, député.
— Pluvigner. — M. le comte de Perrien.
— Ploërmel. — M. Peschart.

Canton de Port-Louis. — M. Paubert.
— Pontscorff. — M. Guyomar.
— Questembert. — M. Lefranc.
— Quiberon. — M. Gressy.
— Roche-Bernard. — M. Kercado.
— Rochefort. — M. de Kerdrel.
— Rohan. — M. Fanneau de la Horie.
— Saint-Jean-Brevelay. — M. le comte Lanjuinais, député.
— Sarzeau. — M. Bourdet.
— Vannes (ouest). — M. Martine.

Nièvre.

Canton de Brinon. — M. Martin.
— Château-Chinon. — M. Camus.
— Châtillon-en-Bazois. — M. de Pracomtal.
— Clamecy. — M. Hérisson, député.
— Dornes. — M. Rocoffort.
— Lormes. — M. Tardy.
— Moulins-Engilbert. — M. le comte d'Espeuilles.
— Pouilly. — M. de Laubespin.
— Pougues. — M. Massé, sénateur.
— Saint-Pierre-le-Moutier. — M. Turigny, député.

Nord.

Canton d'Arleux. — M. Mention.
— Armentières. — M. Mahieu.
— Avesnes (nord). — M. Ernest Legrand.
— Bailleul. — M. Bieswal.
— Bergues. — M. Claeys.
— Bouchain. — M. Delcambre.
— Cambrai (est). — M. Cirier, député.
— Carnières. — M. Bitiaux
— Cassel. — M. Desmyttère.
— Cysoing. — M. Bourgeois.
— Douai (ouest). — M. Bernard.
— Dunkerque (est). — M. Gustave Lemaire.
— Gravelines. — M. Demarle-Fetel.
— Hazebrouck (nord). — M. Degroote.
— Lannoy. — M. Bouchery.
— Le Cateau. — M. Seydoux.
— Lille (nord-est). — M. Géry-Legrand.
— Lille (ouest). — M. Mariage.
— Pont-à-Marcq. — M. Desmoutier.
— Roubaix (est). — M. Pierre Cattau.
— Saint-Amand (rive droite). — M. Sirot.
— Solesmes. — M. Macarez.
— Tourcoing (sud). — M. Lehoucq.
— Wormhoudt. — M. Bergerot, député.

Oise.

Canton de Beauvais (sud-ouest). — M. Gérard.
— Chaumont. — M. Prévost.
— Crépy. — M. Damainville.
— Crèvecœur. — M. de Chatenay.
— Formerie. — M. Delaunay.
— Guiscard. — M. Hubert.
— Lassigny. — M. Martin.
— Marseille-le-Petit. — M. Altelte.
— Noailles. — M. le duc de Mouchy.
— Noyon. — M. de Villars.
— Pont-Saint-Maxence. — M. Berdin.
— Ribécourt. — M. le comte de l'Aigle.
— Saint-Just-en-Chaussée. — M. Hainsselin.

Canton de Senlis. — M. Dupuis.
— Songeons. — M. Dupont.

Orne.

Canton d'Alençon (ouest). — M. Poupet.
— Athis. — M. Velay.
— Bellême. — M. Banaard des Bois, député.
— Carrouges. — M. Leroyer.
— Courtomer. — M. le vicomte de Turenne.
— Ecouché. — M. Marigues de Champrépus.
— Gacé. — M. de la Touanne.
— Juvigny. — M. Christophle.
— La Ferté-Fresnel. — M. Bouteiller.
— Le Merlerault. — M. Boiszenou.
— Longny. — M. Bresdin.
— Messei. — M. Gévelot, député.
— Moulins-la-Marche. — M. Fleury, député.
— Pervenchères. — M. Le Guay.
— Putanges. — M. de Caulaincourt.
— Tinchebray. — M. de Banville.
— Tourouvre. — M. de Charencey.
— Trun. — M. Canivet.
— Exmes. — M. Decaux.

Pas-de-Calais

Canton d'Aire. — M. Labitte.
— Aubigny. — M. Mathieu.
— Auxi-le-Château. — M. Baussart.
— Bapaume. — M. Deusy.
— Bertincourt. — M. le marquis d'Avrincourt.
— Fruges. — M. Gosselin.
— Guines. — M. Boulanger.
— Hesdin. — M. Boucher-Cadart, sénateur.
— Heuchain. — M. le marquis de Partz.
— Houdain. — M. Beaucourt.
— Hucqueliers. — M. Moitier.
— Lumbres. — M. Quenson de la Hennerie.
— Laventie. — M. Leblen.
— Lens. — M. Despiez, député.
— Marquion. — M. Godefroy.
— Marquise. — M. Pérus.
— Norrent-Fontes. — M. Guilbert.
— Pas. — M. le Maistre de Pas.
— Samer. — M. Huret-Lagache.
— Saint-Omer (nord). — M. Lefebvre du Prey, député.
— Saint-Omer (sud). — M. Duhamel.

Puy-de-Dôme.

Canton d'Aigueperse. — M. Martha-Becker, comte de Mons.
— Ardes. — M. de Maillargues.
— Arlanc. — M. Chassaigne.
— Besse. — M. Tixier-Aubergier.
— Châteldon. — M. Claussat.
— Clermont (est). — M. Pommerol.
— Herment. — M. Pouyet.
— Jumeaux. — M. Salneuve, sénateur.
— Olliergues. — M. de Nervo.
— Pontaumur. — M. Chauvassaigne.
— Pontgibaud. — M. Boutarel.
— Riom (ouest). — M. Gomot, député.
— Rochefort. — M. Gaillard, député.
— Saint-Anthème. — M. Blancheton.
— Saint-Dier. — M. Fayol.

Canton de Saint-Germain-Lembron. — M. Girot-Pouzol, député.
— Tauves. — M. Fauvertex.
— Vertaizon. — M. Vigeral.

Pyrénées (Basses-).

Canton d'Arudy. — M. Druon.
— Bidache. — M. Sassene.
— Espelette. — M. David.
— Garlin. — M. Quintaa.
— Iholdy. — M. de Saint-Jayme.
— Mauléon. — M. d'Andurain.
— Montaner. — M. Carenne.
— Oloron (est). — M. Bouderon.
— Oloron (ouest). — M. Lamothe d'Incamps.
— Orthez. — M. Vidal.
— Pau (est). — M. Marcel Barthe, sénateur.
— Pontacq. — M. Naude.
— Saint-Etienne-de-Baigorry. — M. Harispe.
— Saint-Jean-de-Luz. — M. de Larrade-Diustéguy.
— Salies. — M. Pomier.
— Sauveterre. — M. d'Aripe de Lannecaube.
— Thèze. — M. Fourcade.
— Ustaritz. — M. de Laborde-Noguez.

Pyrénées (Hautes-).

Canton d'Argelès. — M. Cénac.
— Bagnères. — M. Laffranque.
— Castelnau-Magnoac. — M. Baudens.
— Castelnau-Rivière-Basse. — M. Lacome.
— Campan. — M. Soucaze.
— Labarthe. — M. Montagnan.
— Lannemezan. — M. Despaux.
— Luz. — M. Vergez.
— Maubourguet. — M. Bergès.
— Rabastens. — M. Daulon-Menget.
— Tarbes (nord). — M. Dupré, sénateur.

Pyrénées-Orientales.

Canton de Prats de Mollo. — M. Carrère.
— Saint Paul. — M. Benet.

Rhône.

Canton d'Amplepuis. — M. Farges.
— Belleville. — M. Berthillier.
— Condrieu. — M. Fond.
— Limonest. — M. Fouilloux.
— Monsols. — M. Michon.
— Mornant. — M. Méra.
— Saint-Symphorien. — M. Jerphanion.
— Tarare. — M. Sonnery-Martin.

Saône (Haute-)

Canton d'Amance, M. Clère.
— Autrey. — M. Barat.
— Champagney. — M. Fergusson-Tepper.
— Champlitte. — M. Gourdan-Fromentel.
— Combeaufontaine. — M. Parguez.
— Dampierre-s.-Salon. — M. le duc de Marmier.
— Faucogney. — M. Dorget.
— Fresne-Saint-Mamès. — M. Hézard.
— Héricourt. — M. Nob'ot, sénateur.
— Jussey. — M. Briot.

Canton de Lure. — M. Boisson.
— Luxeuil. — M. Besançon.
— Montbozon. — M. Coillot.
— Noroy-le-Bourg. — M. Bailly.

Saône-et-Loire.

Canton de Beaurepaire. — M. le général Guillemaut, sénateur.
— Clayette (La). — M. de Rambuteau.
— Cluny. — M. Margue, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.
— Digoin. — M. Poncet.
— Epinac. — M. Truchot.
— Givry. — M. Greuzard.
— Guiche (La). — M. Dupré.
— Issy-l'Evêque. — M. Racouchot.
— Lucenay-l'Evêque. — M. Gilliot, député.
— Lugny. — M. Bouilloud.
— Marcigny. — M. Léon Thomas.
— Matour. — M. Delacharme.
— Mesvres. — M. Reyneau, député.
— Montceau-les-Mines. — M. Jeannin.
— Mont-Saint-Vincent. — M. Bardot.
— Saint Germain-du-Bois. — M. Mathey (Louis).
— Saint Germain-du-Plain. — M. Guillemaut.
— Semur-en-Brionnais. — M. Bouthier de Rochefort, député.
— Sennecey-le-Grand. — M. Flochon.
— Chagny. — M. Brunot.

Sarthe.

Canton de Ballon. — M. Paillard-Ducléré.
— Bonnétable. — M. de La Rochefoucauld-Bisaccia, député.
— Bouloire. — M. Charbonnier.
— Brulon. — M. Gasselin.
— Château-du-Loir. — M. Le Monnier, sénateur.
— Ecommoy. — M. Lamy.
— Fresnay-sur-Sarthe. — M. Gaston Galpin.
— La Fresnaye. — M. d'Aillières, député.
— La Suze. — M. le marquis d'Aux.
— Loué. — M. Auguy.
— Mayet. — M. Bouttevin.
— Montmirail. — M. Barbay.
— Pontvallain. — M. Galpin, député.
— Sillé-le-Guillaume. — M. Champion.
— La Ferté-Bernard. — M. Senart.

Savoie.

Canton d'Aiguebelle. — M. Balmain.
— Aime. — M. Louis Bérard.
— Albens. — M. Canet.
— Beaufort. — M. Viallet.
— La Mothe-Servolex. — M. Parent, sénateur.
— La Rochette. — M. Milan.
— Les Echelles. — M. Millioz.
— Modane. — M. Gravier.
— Moutiers. — M. Jarre.
— Ruffieux. — M. Bellile.
— Saint-Genix. — M. Pravaz.
— Saint-Jean-de-Maurienne. — M. Petit.
Canton de Saint-Pierre-d'Albigny. — M. de la Chambre.
— Pont-de-Beauvoisin. — M. Bourbon.

Savoie (Haute-)

Canton d'Annecy (sud). — M. Grivaz.
— Annemasse. — M. Perréard.
— Biot (Le). — M. Andrier.
— Bonneville. — M. Chardon, sénateur.
— Chamonix. — M. Orsat.
— Cruseilles. — M. Dusonchet.
— Evian-les-Bains. — M. Briguet.
— Rumilly. — M. Gautin.
— Seyssel. — M. de Lavenay.
— Taninges. — M. Orsat.
— Thônes. — M. Golliet.
— Thorens. — M. de Roussy de Sales.

Seine-Inférieure.

Canton d'Argueil. — M. Manchon.
— Bolbec. — M. Siegfried.
— Boos. — M. Charité.
— Buchy. — M. Ducôté.
— Caudebec. — M. Anisson-Duperron.
— Clère. — M. Evode-Chevallier.
— Elbeuf. — M. Doublet.
— Envermeu. — M. Grout.
— Eu. — M. Lecomte.
— Fauville. — M. Olivier.
— Forges. — M. Bochet.
— Goderville. — M. Ancel, sénateur.
— Gournay. — M. Duval.
— Grand-Couronne. — M. Laporte.
— Montivillers. — M. Deschamps.
— Offranville. — M. Quévremond.
— Saint-Romain. — M. Le Bourgeois.
— Saint-Saens. — M. Bouctot.
— Yerville. — M. Lesouëf.
— Yvetot. — M. Lemonnier.
— Fontaine-le-Dun. — M. de Montfort.

Seine-et-Marne.

Canton de La Ferté-sous-Jouarre. — M. Roussel.
— Le Châtelet. — M. Thomas.
— Lagny. — M. le comte Foucher de Careil, sénateur.
— Lizy-sur-Ourcq. — M. Benoist.
— Meaux. — M. Droz.
— Montereau-Faut-Yonne. — M. Lefebvre.
— Moret. — M. Ledru.
— Mormant. — M. Morin.
— Nemours. — M. Roux.
— Provins. — M. Lamour.
— Rozoy. — M. Bastide.
— Tournan. — M. Hardon.
— Villiers-Saint-Georges. — M. Farabeuf.

Seine-et-Oise.

Canton d'Argenteuil. — M. Fautier.
— Boissy-Saint-Léger. — M. Lebon.
— Dourdan (nord). — M. Vian.
— Ecouen. — M. Brincard.
— Etampes. — M. Duclos.
— Magny. — M. Bachelier.
— Mantes. — M. Lebaudy, député.
— Marly-le-Roi. — M. Herbette.
— Meulan. — M. Jauzon.
— Montfort-l'Amaury. — M. Maurice Richard.
Canton de Montmorency. — M. Hayem.
— Longjumeau. — M. Bonnefille.
— Rambouillet. — M. Hache.

Sèvres (Deux-).

Canton de Celles. — M. Léo Aymé.
— Cerizay. — M. Delisle.
— Champdeniers. — M. Léo Desaivre.
— Lezay. — M. Proust (Pierre).
— La Mothe Saint-Héraye. — M. Sauzé.
— Ménigoute. — M. Garran de Balzan.
— Moncoutant. — M. Paul Taudière.
— Prahecq. — M. d'Assailly.
— Sauzé - Vaussais. — M. Amédée Perrain.
— Secondigny. — M. Ganne, député.
— Saint-Maixent (2e). — M. Goguet, sénateur.
— Saint-Varent. — M. Mousset.
— Thenezay. — M. Richard.
— Thouars. — M. Bergeon.
— Melle. — M. Goiran.

Somme.

Canton d'Abbeville (sud). — M. Labitte, sénateur.
— Acheux. — M. Faton de Faverney.
— Albert. — M. Toulet.
— Ault. — M. Gilson.
— Chaulnes. — M. Boinet.
— Conty. — M. de l'Epine.
— Corbie. — M. Ducamp.
— Crécy. — M. Sagebien.
— Domart. — M. Brouilly.
— Hallencourt. — M. de Bonnault.
— Ham. — M. Bernot, député.
— Hornoy. — M. Martin.
— Molliens-Vidame. — M. Gambier.
— Montdidier. — M. Jametel, député.
— Moreuil. — M. Descaure.
— Moyenneville. — M. Démarquet.
— Péronne. — M. Villemant.
— Rue. — M. Béthouart.

Tarn.

Canton de Brassac. — M. Dubernard.
— Cadalen. — M. Falguières.
— Dourgne. — M. de Barrau de Muratel.
— Gaillac. — M. Dupuy Dutemps.
— Lacaune. — M. de Naurois.
— Lavaur. — M. Compayré, député.
— Monestiés. — M. Héral.
— Pampelonne. — M. Pigasse.
— Rabastens. — M. Béringuier.
— Saint-Amans-Soult. — M. le baron Reille, député.
— Vabre. — M. Loup.
— Valence. — M. Chatard.
— Vielmur. — M. Bernadou.
— Villefranche. — M. de Lapanouse.

Tarn-et-Garonne.

Canton de Bourg-de-Visa. — M. Dufour.
— Caylus. — M. Carbonnel.
— Lavit. — M. de Mauvoisin.
— Moissac. — M. Chabrié, député.
— Molières. — M. Pignières.
— Montauban (ouest). — M. Garrisson, sénateur.
— Montech. — M. Saintfaust.
— Négrepelisse. — M. Bardon.
— Saint-Nicolas. — M. Lasserre, député.

Canton de Villebrumier. — M. Benais.
— Beaumont. — M. Rivière.

Var.

Canton d'Aups. — M. Roubion.
— Barjols. — M. Bayol.
— Besse. — M. Bordenave.
— Collobrières. — M. Heckel.
— Comps. — M. Michel.
— Cotignac. — M. Revertegat.
— Cuers. — M. Grisolle.
— Fayence. — M. Issaurat.
— Roquebrussanne. — M. Bœuf.
— Salernes. — M. Mistre.
— Toulon (ouest). — M. Blache.
— Rians. — M. Ferriot.

Vaucluse.

Canton de Beaumès. — M. Raspail (Eugène).
— Bonnieux. — M. Appi.
— Cadenet. — M. Naquet (Eliacin).
— Mormoiron. — M. Marius Raspail.

Vendée.

Canton de Chaillé-les-Marais. — M. Auger.
— Challans. — M. de Baudry-d'Asson, député.
— Châtaigneraie (la). — M. Aulneau.
— Essarts (les). — M. Batiot.
— Herbiers (les). — M. Mercerot.
— L'Hermenault. — M. Godet de la Riboullerie.
— l'Ile-d'Yeu. — M. Cadou.
— Maillezais. — M. Bontemps.
— Poiré-sur-Vie (Le). — M. Morin d'Yvonnière.
— Saint-Fulgent. — M. de Tinguy.
— Talmont. — M. Potier.

Vienne.

Canton d'Availles. — M. Tafforin.
— Couhé. — M. Auguis.
— Dangé. — M. Faulcon.
— Gençay. — M. Merceron.
— Lencloître. — M. Simonneau.
— Montmorillon. — M. Nouveau-Dupin.
— Monts-sur-Guesnes. — M. Bazille.
— Neuville. — M. Marquet.
— Pleumartin. — M. Brissonnet.
— Poitiers (nord). — M. Tantin-Méniel.
— Saint-Georges. — M. Fruchart.
— Saint-Savin. — M. le baron de Marçay, député.
— Trimouille (La). — M. Jourdanne.
— Trois-Moutiers. — M. Gigot.
— Vouillé. — M. Aubin.

Vienne (Haute-).

Canton de Bessines. — M. Duchâteau.
— Chalus. — M. Magne-Rouchaud.
— Châteauneuf. — M. Tarrade.
— Dorat (Le). — M. Allegraud.
— Laurière. — M. le général Thoumas.
— Mézières. — M. Desmoutiers-Méranville.
— Nantiat. — M. Buisson des Lèzes.
— Nieul. — M. Brissaud.
— Pierrebuffière. — M. Géry.
— Rochechouart. — M. Guimbelot.
— Saint-Mathieu. — M. Huguenot.

Vosges.

Canton de Bains. — M. Bailly.
— Bulgnéville. — M. Bailly.
— Charmes. — M. Mougin.
— Corcieux. — M. Méline, député, ministre de l'agriculture.
— Coussey. — M. Detieux.
— Darney. — M. Bresson, député.
— Epinal. — M. George, sénateur.
— Lamarche. — M. Blondel.
— Plombières. — M. Remy.
— Rambervillers. — M. Pernet.
— Remiremont. — M. Vuillemin.
— Vittel. — M. Lafosse.
— Dompaire. — M. Réal.

Yonne.

Canton d'Aillant. — M. Roy.
— Brienon. — M. Loup.
— Charny. — M. Pignon.
— Coulange-la-Vineuse. — M. Rapin.
— Courson. — M. Duché.
— Cruzy-le-Châtel. — M. de Tanlay.
— Noyers. — M. Ernest Petit.
— Pont-sur-Yonne. — M. Eugène Petit.
— Sens (sud). — M. Guichard.
— Saint-Fargeau. — M. Dethou, député.
— Vermenton. — M. Boudard.
— Villeneuve-l'Archevêque. — M. Javal.
— Villeneuve-sur-Yonne. — M. Arnaud de l'Ariège.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de l'Ouest à livrer définitivement à l'exploitation la totalité des voies de raccordement établies entre la ligne de Versailles et celle d'Argenteuil.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer du Midi à livrer à l'exploitation, à partir du 14 août courant, la partie du chemin de fer de Mende à Séverac, comprise entre Séverac et Banassac.

Cette section, de 26 kilomètres de longueur, est établie à deux voies de Séverac à Saint-Laurent-d'Olt, sur 18 kilomètres, et en voie unique sur le reste du parcours; elle comprend trois stations : celles de Campagnac, de Saint-Laurent d'Olt et de Banassac, et une halte à Tarnesque, entre Séverac et Campagnac.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée à livrer à l'exploitation, à partir du 1er septembre prochain, les lignes de Remoulins à Beaucaire (17 kil.), d'Uzès à Nozières (18 kil. 200) et d'Uzès à Saint-Julien (34 kil. 432).

Ces trois lignes desserviront, indépendamment des gares extrêmes appartenant déjà à des lignes existantes, les nouvelles stations suivantes, savoir :

Ligne de Remoulins à Beaucaire : Sernhac, Meynes-Montfrin et Comps.

Ligne d'Uzès à Nozières : Arpaillargues, Bourdic, Saint-Chaptes et Moussac.

Ligne d'Uzès à Saint-Julien : Montaren, Foissac-Baron, Saint-Maurice (halte), Euzet, Saint-Just-et-Vacquières et Célas.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère du commerce.

Direction du commerce extérieur.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Russie.

Droits de douanes sur divers articles.

Les marchandises désignées ci-après ont été classées dans le tarif douanier comme suit :

1° Vaseline, comme paraffine, sous l'art. 16, n° 6. — 24 fr. 42 les 100 kilog. (Circ. du 8 février).

2° Boutons métalliques de toute espèce, y compris ceux en étain, en fer-blanc, etc., bien que destinés au linge, sous l'art. 220, n° 1. — 4 fr. 88 le kilog. (Circ. du 8 février).

3° Peluche brodée de soie, sous l'art. 211, n° 4. — 14 fr. 17 le kilog. (Circ. du 14 février).

4° Formes pour chapeaux de dames, en tissus, avec carcasses, sous l'art. 223, n° 2. — 14 fr. 17 le kilog. (Circ. du 14 février).

5° Carton d'asbeste, sous l'art. 183, n° 7. — 12 fr. 21 les 100 kilog.; étoupage en carton d'asbeste, sous l'art. 93. — 97 fr. 67 les 100 kilog. (Circ. du 22 février).

6° Acide oxalique, sous l'art. 140. — 48 fr. 84 les 100 kilog. (Circ. du 22 février).

7° Extrait de viande de Liebig, sous l'art. 62. — 97 fr. 67 les 200 kilog. (Circ. du 28 février).

8° Magnésite, en pièce, sous l'art. 7, n° 1, — exempte; en poudre, d'après le n° 2 du même article. — 0 fr. 73 les 100 kilog. dans les ports de la Baltique, exempte, dans les autres douanes. (Circ. du 28 février.)

9° Engrais pour l'agriculture, composé d'un mélange de poudre d'os brûlés avec de la chaux, résidu provenant de la fabrication du sucre, en franchise de droit, art. 18. (Circ. du 28 février.)

10° Costumes d'enfants (des deux sexes), excepté ceux brodés en velours, demi-velours et autres tissus en soie et demi-soie, sans ornements indiqués dans le 7e n° de l'art. 210 du tarif, sous le régime du n° 3 de ce même article. — 12 fr. 70 le kilog.; avec les ornements sus-mentionnés, sous le régime du n° 4 du même article. — 19 fr. 54 le kilog. (Circ. du 4 mars.)

11° Objets en verre avec des ornements en couleurs dont la teinture est incrustée sur le verre, sous l'art. 157, n° 3. — 19 fr. 54 les 100 kilog. (Circ. du 4 mars.)

12° (1) Bêches en fer, avec ou sans manches de bois, sous l'art. 172. — 13 fr. 43 les 100 kilogr.

13° Courroies de transmission, non cousues ensemble, même importées avec les machines, sous l'art. 84, n° 2. — 122 fr. 10 les 100 kilog.

14° Cols et manchettes, fabriqués en calicot, doublé de papier et sans couture, sous l'art. 210.

(1) Les art. 12, 13, 16, 17 et 18, sont dénommés sur la circulaire des douanes russes du 20 mai dernier.

15° Concombres préparés dans du vinaigre et autres légumes (piccoli), importés en vases de verre en barils, sous l'art. 62. — 97 fr. 57 les 100 kilog.

16° Aiguilles à crochet, en os, sous l'art 227, n° 2. — 37 copecks par livre.

17° Courroies de transmission pour métiers à tisser, sous l'art. 84, n° 2. — 122 fr. 10 les 100 kilog.

18° Peaux dénommées à l'art. 85 (peaux de rats musqués, d'ours, manicous, kanguroos, lapins, loups, tigres, panthères, etc.); teintes imitant des peaux de qualité supérieure, sous l'art. 85, n° 1. — 366 fr. 28 les 100 kilog.

19° (1) Articles de corderie en fibre de noix de coco, à l'état de tapis courants de planchers, etc., sous l'art 188. — 10 fr. 74 les 100 kilog.

20° Echarpes ourlées, comme vêtements confectionnés, suivant la matière dont elles sont fabriquées, sous l'art. 219. — De 14 fr. 65 à 68 fr. 38 le kilog.

21° Cahiers d'images coloriées, comme jouets, sous l'art. 228. — 3 fr. 61 le kilog.

22° Vaisselle de porcelaine avec dessins ou peinture d'une seule couleur établie sur modèle ou par un autre procédé de fabrique, sous l'art. 156, n° 2. — 195 fr. 35 les 100 kilog.

23° Peau d'oiseau avec plume, pour ornements comme plumages, sous l'art. 221. — 58 fr. 61 le kilog.

24° Tulle pour meubles, non façonné, sous l'art. 214, n° 1. — 4 fr. 40 le kilog.

25° Fil de coton mélangé d'or faux, comme passementerie, sous l'art. 213 — 3 fr. 91 le kilog.

26° Schiste argileux bitumineux, sous l'art 15. — 3 fr. 91 le kilog.

27° Parasols en soie, sans étuis, mais avec bouffants cousus dessus et tissus de soie, sous l'art. 224. — 2 fr. 40 la pièce.

28° Breloques de montres, en métal, même en forme de clés de montre, suivant la matière, mais avec garniture d'autre matière, sous l'art. 227. — 11 fr. 72 ou 3,61 le kilog.

29° Coussins de pieds, rembourrés avec de la sciure de bois, suivant la matière principale qui les recouvre, sous l'art. 219 (nota 2).

30° Poudre insecticide, comme produit pharmaceutique, sous l'art. 140. — 48 fr. 84 les 100 kilog.

31° Gomme arabique pulvérisée, sous l'art. 140. — 48 fr. 84 les 100 kilog.

32° Ouate hygroscopique, comme produits chimiques non spécialement dénommés au tarif, sous l'art. 140. — 48 fr. 84 les 100 kil.

33° Boucles de laiton pour bretelles, pour chaussures, pour gants et objets analogues, non dorées, non argentées, sous l'art. 161. — 73 fr. 26 les 100 kil.

34° Roseaux et joncs fendus, sous l'art. 30, n° 1. — 3 fr. 66 les 100 kil.

35° Fil importé en bobines ordinaires, bobines exemptes.

36° Planchers en chêne, non ouvrés, sous l'art. 19.

37° Marbre en poudre, comme craie en poudre, importé par les ports de la Baltique, sous le n° 7, n° 2, par d'autres frontières sous le même numéro. — 0 fr. 73 les 100 kilog.

38° Extrait de viande de toute sorte, en conserves, comme extrait de Liebig, sous l'art. 62. — 97 fr. 67 les 100 kilog br.

39° Formes en fer pour fabriques de sucre, non étamées, mais vernies au vernis fin, comme produits fabriqués, émaillés, sous l'art. 166, numéro 1. 61 fr. 05 les 100 kilog.

40° Serviettes de coton, recouvertes de gomme élastique, sous les art. 210 et 211 aux numéros correspondants. — De 3 fr. 03 à 11 fr. 72 et de 5 fr. 08 à 12 fr. 90 le kilog.

41° Tissus de laine ornés de paillettes d'or, sous les art. 202 et 203 (nota 1.) — 8 fr. 80 et mêmes droits, plus 30 p. 100 le kilog.

42° Sel pharmaceutique de Roumanie, dit sel athernat, comme sels de Karlsbad, de Marienbad, etc., sous l'art. 182. — 1 fr. 46 les 100 kilog.

Enfin, par une circulaire du 25 mai dernier, le département des douanes a porté à la connaissance de ses agents qu'à l'importation des produits étrangers en vases, ou contenants de tôle et de cuivre, les vases en tôle acquittent les droits d'après l'article 166 (61 fr. 05 les 100 kilog.), ceux en cuivre les droits d'après l'article 161 (73 fr. 26 les 100 kilog.). Ne sont pas compris les cas où le droit des marchandises importées dans ces contenants est réglé d'après le poids brut, comme pour ces emballages qui sont en fer-blanc et qui, par leurs dimensions, ne peuvent servir comme fer-blanc à fabriquer d'autres objets, comme, par exemple, les boîtes de poisson mariné, de conserves, etc. Au contraire, les boîtes de ferblanc avec peintures et dorures doivent sans exception payer le droit des articles en ferblanc (art. 166), 134 fr. 30 les 100 kilog.

(1) Les art. 19 à 42, sont dénommés sur la circulaire du 24 mai.

Tarification des boîtes de papier importées avec les marchandises.

Le département des douanes modifiant un arrêté du 27 mars 1881 a informé les bureaux de douanes que les marchandises autres que celles désignées dans les articles 54, 140, 171, 221, 225, 229, 232 et 233 du tarif, et que celles dénommées au nota n° 2 du tableau des tares, entreront en franchise, si elles ne peuvent servir à un usage spécial comme cartonnage.

(Documents insérés aux *Annales du commerce extérieur.*)

Préfecture du département de la Seine.

L'ouverture des concours pour l'externat et l'internat dans les hôpitaux de Paris, aura lieu les mardi 9 octobre et lundi 8 octobre, dans l'amphithéâtre de l'administration, avenue Victoria, 3.

Les registres d'inscription resteront ouverts tous les jours, de 11 heures à 3 heures, du 3 au 27 septembre pour l'externat et du 3 au 24 septembre pour l'internat.

Aux termes du règlement sur le service de santé, les étudiants en médecine qui désirent prendre part au concours pour les places d'externes sont tenus de produire, indépendamment des autres pièces exigées, un certificat de vaccine.

MM. les candidats sont prévenus, qu'à l'avenir et pour le concours qui doit s'ouvrir le 9 octobre prochain, cette pièce devra être remplacée par un *certificat de revaccination* dûment légalisé et portant une date récente.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire de 1883.

M. Salis, député de l'Hérault, déclare avoir voté « contre » dans le scrutin du 1er août 1883 sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de M. Jules Gaillard).

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 7 août.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY

Correspondances. — M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, transmet l'ampliation d'un décret de M. le Président de la République, approuvant l'élection de M. le docteur Lannelongue comme membre titulaire dans la section de pathologie chirurgicale, en remplacement de M. le baron Jules Cloquet, décédé.

Sur l'invitation de M. le président, **M. Lannelongue** prend place parmi ses collègues.

M. le ministre du commerce adresse les comptes rendus des épidémies constatées en 1882 dans les départements suivants : Bouches-du-Rhône, Corrèze, Drôme, Gard, Gironde, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Haute-Loire, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Morbihan, Oise, Pyrénées-Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Somme, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, ainsi qu'un rapport de M. le Dr Pujos sur une épidémie de variole survenue en 1882 à Saint-Jean-le-Comtal (Gers). — Ces documents sont renvoyés à la commission permanente des épidémies.

M. le docteur Huchard, médecin des hôpitaux de Paris, se porte candidat à la place déclarée vacante dans la section de thérapeutique et d'histoire naturelle médicale.

Décès de M. Parrot. — M. le président fait part à l'Académie du décès de M. le professeur **Parrot**, membre titulaire dans la section d'anatomie pathologique depuis 1880. Il exprime, au nom de tous ses collègues, les regrets que cause la perte de ce médecin distingué, qui avait su se faire, par sa science et ses travaux, une place si importante dans l'enseignement et la pratique de la médecine des enfants.

Principes toxiques de la gesse. — **M. Guérin** (Raoul), pharmacien à Paris, rend compte du commencement de ses recherches analytiques sur la graine de *lathyrus cicera* (gesse, jarosse, pois cornu, etc.), à l'usage de laquelle M. le Dr Proust a attribué, dans l'une des pré-

Supplément

cédentes séances, une épidémie de lathyrisme médullaire spasmodique observée par lui en Kabylie. M. Guérin est parvenu à isoler dans ce produit alimentaire deux principes de coloration différente, dont il se réserve d'étudier ultérieurement l'action toxique.

Traitement du chancre simple par la chaleur. — M. le docteur **Aubert**, chirurgien en chef de l'Antiquaille à Lyon, lit un mémoire sur les excellents résultats qu'il a obtenus en traitant les chancres simples par l'élévation de la température centrale et locale du corps. Ce traitement est basé sur des études expérimentales et cliniques, dans le détail desquelles entre M. Aubert. Son mémoire est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. Ricord, Besnier et Fournier.

Service des épidémies en 1881. — **M. Léon Colin** lit, au nom de la commission des épidémies, un important rapport dans lequel il examine les rapports envoyés par le service des épidémies en France pendant l'année 1881. Il énumère ensuite les mesures prophylactiques applicables à ces diverses épidémies, tout en regrettant qu'un nombre très restreint de documents ait été adressé à l'Académie.

M. Larrey propose, et l'Académie s'y associe tout entière, que ce rapport se termine par le renouvellement du vœu plusieurs fois déjà émis par l'Académie, que les services sanitaires soient confiés à une direction autonome, compétente et responsable.

L'Académie se forme en comité secret pour approuver les propositions de récompenses terminant le rapport de M. Léon Colin.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Le *Djemnah*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Colombo le 11 août.

L'*Iraouaddy*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Colombo le 11 août, avec 800 colis soie, 14,600 divers.

Le paquebot *Labrador*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 11 août, à deux heures du soir, pour New York.

Sommaire du numéro 6 (11 août 1883) de la *Revue politique et littéraire* :

Gabrielle Vernon, nouvelle, par M. Adolphe Badin. — Les poètes provençaux : Roumanille et Aubanel, par M. Félix Hémon. — La Tunisie en 1883, notes de voyage (fin), par M. Léon Journault, député. — Le commerce et la marine, dans le ministère du 14 novembre 1881, par M. Joseph Reinach. — Notes et impressions, par ***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

GRANDES RÉGATES

Excursions au mont Saint-Michel et à Jersey.

Train de plaisir de Paris à Granville.

Aller et retour : 2e classe, 18 fr. ; 3e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Montparnasse), mardi 14 août 1883, à 9 h. soir.

Retour. — Départ de Granville, dimanche 19 août 1883, à 9 h. 15 soir.

Nota. — L'excursion à l'île de Jersey aura lieu le vendredi à 4 h. 15 du soir.

FÊTE DE L'ASSOMPTION

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour : 2e classe, 13 fr. ; 3e classe, 10 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), mardi 14 août 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ du Havre, jeudi 16 août 1883, à 7 h. 50 soir.

A l'occasion de la fête, les billets spéciaux de Paris au Havre (aller et retour) dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 33 fr.; 2e classe, 24 fr., délivrés du vendredi 10 au dimanche 19 août, seront, par exception, valables au retour, jusqu'au lundi 20 août inclusivement.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire. — Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 13 août 1883

L'aire des fortes pressions est repoussée vers l'Autriche par les minima océaniens qui continuent à se rapprocher du continent et occasionnent, ce matin, une baisse barométrique générale sur l'ouest de l'Europe.

La température monte, excepté sur la côte de Norvège, le centre et le sud-est de l'Europe. La ligne isotherme de 15° passe ce matin au sud de l'Ecosse et de la Scandinavie, puis dans l'est de la France et le centre de l'Autriche. Le thermomètre marque 13° à Berlin et 18° à Brest.

En France, le temps reste au beau ; la température se rapproche de la normale.

France.

Service maritime :

Dépression sud Irlande, baisse 5 millim. Valentia, 4 Brest, 3 Boulogne, Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.E. et S.O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S.E. et S.O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre S.E. et S.O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Baisse 3 millim. Biarritz, 1 Perpignan, hausse 2 Nice.

Probable :

Provence. — Vent des régions est faible.

Algérie. — Vent variable faible.

Service agricole :

Baisse 5 millim. Valentia, 3 Boulogne, Biarritz, 1 Perpignan, hausse 2 Nice.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.E. et S.O. Beau, quelques pluies pointe Bretagne. Température normale.

Nord. — Vent d'entre S.E. et S.O. Beau. Température normale.

Nord-est. — Vent variable. Beau. Température normale.

Ouest. — Comme nord.

Centre. — Comme nord-est.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Comme nord.

Sud. — Comme nord-est.

Supplément.

COMPTOIR

GÉNÉRAL FRANÇAIS

DE BANQUE ET DE CRÉDIT

Société anonyme. Capital: 200,000 fr.

De deux actes sous seing privé le premier en date à Paris du vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-trois enregistré, même ville, le vingt-sept du même mois, f° 16, c° 9, par le receveur qui a perçu trois francs soixante-quinze centimes pour droits; le second, en date à Paris du vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré même ville, le trente du même mois, f° 22, c° 5, par le receveur qui a perçu deux cent cinquante francs pour droits.

Desquels actes, les dépôts prescrits par la loi ont été faits au greffe du tribunal de commerce de la Seine et au greffe de la justice de paix du neuvième arrondissement de Paris, premier août mil huit cent quatre-vingt-trois.

Il appert à ce qui suit :

Il a été formé une société anonyme sous la dénomination de **Comptoir général français de Banque et de Crédit.**

Elle a pour objet :

1° De former et constituer ou d'aider et participer à la formation et à la constitution de toutes espèces de sociétés, soit en nom collectif, soit en commandite simple ou par actions, sociétés anonymes à capital fixe ou variable, participations, etc.; de procurer à ces sociétés les capitaux nécessaires, de se charger du placement de leurs actions et obligations par voie de souscription publique ou autrement;

2° De négocier avec tous États, départements ou communes, tous emprunts publics ou autres, d'ouvrir toutes souscriptions pour leur émission;

3° Toutes espèces d'opérations industrielles, commerciales et agricoles, mobilières et immobilières, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que de toutes entreprises de travaux publics;

4° Toutes espèces de publications qu'elle jugera utile d'acquérir ou de fonder; telles que journaux, brochures, circulaires, soit pour en faire des exploitations distinctes, soit pour assurer la publicité nécessaire aux opérations de la société;

5° De traiter à forfait ou autrement de toute publicité relative à des émissions ou opérations financières;

6° De faire des avances ou prêts sur la consignation de toutes valeurs mobilières ou la garantie de tontes valeurs immobilières; la quotité, le taux et le mode de ces avances seront établis et réglementés par le conseil d'administration;

7° D'escompter ou prendre à l'encaissement les effets de commerce payables en France ou sur toutes places étrangères où la Banque de France possède des succursales et dont l'échéance ne dépassera pas quatre-vingt-dix jours; de réescompter lesdites valeurs; la Banque n'acceptera à l'escompte que les effets de commerce revêtus de deux signatures, à moins que ces effets ne soient souscrits directement à son ordre, en représentations d'avances consenties sur garanties;

8° De fournir et accepter tous mandats et chèques dont la couverture lui aura été préalablement faite;

9° De recevoir en compte courant et aux conditions déterminées par le conseil d'administration les fonds qui pourront être versés en dépôt par des tiers;

10° De recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt de toutes espèces de titres ou valeurs;

11° De vendre et acheter pour son compte et celui de tiers, tous titres ou valeurs cotés en Bourse et en banque ou même non cotés.

Le siège est à Paris, rue des Martyrs, 32. Le fonds social tant en numéraire qu'en autres objets, a été fixé à deux cent mille francs entièrement fournis par les fondateurs.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres nommés pour six années, savoir : MM. le marquis DE SÉNONNES, E. DE VORNEY, P. ENARD.

Il a été constitué un fonds de réserve composé d'un vingtième des bénéfices annuels, jusqu'à concurrence de la moitié du fonds social.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années, qui ont commencé à courir le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-trois pour finir le vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Pour extrait.

L'administrateur délégué,

P. ENARD.

Etude de **Me Calendini**, avocat-défenseur à Philippeville, rue des Numides, 19.

D'UN JUGEMENT rendu sur requête par le tribunal civil de Philippeville, le cinq juillet mil huit cent quatre vingt-trois, visé pour timbre et enregistré, il appert que Mme Thérèse Gonas, veuve en premières noces de Jean Gély, et épouse en secondes noces du sieur Jean-Victor Monguilh, ladite dame demeurant à Philippeville, a été autorisée à faire procéder à une enquête contradictoirement avec M. le procureur de la République près ledit tribunal, afin de faire déclarer l'absence dudit Jean-Victor Monguilh, son mari.

Pour extrait conforme.

Signé : **Calendini**

Le mardi 11 septembre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication sur soumissions et sur échantillons, d'une fourniture de **1,245,000 litres de Vins en nature** de différents crus, pour le service de la cave centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Nota bene. — Les soumissions, avec les échantillons à l'appui, devront être déposées le mardi 4 septembre 1883, avant une heure.

Le mardi 11 septembre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures ci-après énoncées, nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, *pendant le 4e trimestre de 1883*, savoir :

Sucre raffiné en pains	58.000 kilog.
Spiritueux :	
1er lot. — Alcool du Nord à 90°	20.000 litres.
2e lot. — Rhum à 54°	10.000 —
3e lot. — Eau-de-vie à 58°	3.000 —

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, au secrétariat de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

MAISON 85, rue **TURBIGO** Rev. suscep. d'aug., 30,220 f. Mise à prix : 400,000 fr.

MAISON passage Choiseul, 37, et r. Dalayrac, 34. Revenu, 2,600 fr. — Mise à prix : 32,000 fr.

A ADJer sur une ench., ch. des not. de Paris, 21 août 1883.—S'ad. à Me PITAUX, not., Fg-Poissonnière, 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

ADJUDICATION AU RABAIS

CONSTRUCTION

d'un

HOTEL DE PRÉFECTURE A LYON

Deuxième avis modifiant celui du 23 juillet 1883

Le préfet du Rhône, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique,

Vu la décision de la commission départementale, en date du 21 juillet 1883,

Donne avis que, le mercredi 22 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, en conseil de préfecture, en l'une des salles de l'hôtel de ville de Lyon, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux désignés dans le tableau ci-après :

Désignation des travaux à adjuger.	Montant des travaux.	Cautionnemt
1er lot. — Terrassements, maçonnerie, pierre de taille	1.512.172 15	126.000 »
2e lot. — Charpente en bois	248.207 80	20.600 »
3e lot. — Charpente en fer, serrurerie	244.572 20	20.300 »
4e lot. — Menuiserie	296.156 65	24 600 »
5e lot. — Plâtrerie, peinture, vitrerie	170 954 20	14.200 »
6e lot. — Ferblanterie, couverture	150.424 85	12.000 »
7e lot. — Marbrerie	39.457 »	3.300 »

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir : 1° un certificat du maire de sa localité constatant qu'il est patenté pour la profession spéciale à laquelle se rapporte sa soumission; 2° deux certificats sur papier timbré délivrés par des architectes d'une notoriété reconnue, établissant les capacités de l'entrepreneur et constatant qu'il est capable d'exécuter les travaux dont il s'agit.

Lyon, hôtel de la préfecture, le 4 août 1883.

Le préfet du département du Rhône,

J. MASSICAULT.

Modèle de soumission.

Je soussigné (1) entrepreneur dd (2) demeurant à , après avoir pris connaissance des pièces relatives aux travaux qui doivent être exécutés pour la construction des bâtiments de l'hôtel de préfecture, à Lyon, lesquelles pièces se composent de :

1° Les plans, coupes et élévations des bâtiments; 2° le devis estimatif des travaux à exécuter; 3° le cahier des charges générales; 4° les conditions particulières applicables auxdits travaux; m'engage envers l'administration départementale à exécuter les travaux faisant l'objet du (3) lot, comprenant les ouvrages de (4) évalués à la somme de (5) en me conformant aux conditions fixées par les pièces sus-énoncées et moyennant les prix prévus au devis, sur lesquels prix je souscris un rabais général et uniforme de (6) francs pour chaque cent francs, applicable au montant total des travaux qui seront exécutés, prévus ou imprévus

Lyon, le 1883.

(*Signature du soumissionnaire.*)

(1) Nom et prénoms.
(2) Spécifier la profession.
(3) Numéro du lot.
(4) Dénomination des ouvrages.
(5) Montant du lot en toutes lettres.
(6) Indiquer le rabais en toutes lettres.

N° 146.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 23 août 1883 :
Lard en cheville, 312,000 kilog.

Idem. le 30 août 1883 :
Blé indigène (en trois lots égaux), 300,000 kil.
Blé froment indigène ou exotique (en trois lots égaux), 300,000 kilog.

Adjudication à Brest, le 23 août 1883 :
Sel gris de l'Océan, 50,000 kilog.

Adjudication à Toulon, le 23 août 1883 :
Entreprise, pendant trois ans, de la nourriture des passagers des diverses tables à bord des transports de l'Etat, affectés aux voyages de Cochinchine et *vice versâ*, ainsi que sur les transports faisant les tournées périodiques : 1° de la Réunion, Nossi-Bé, Mayotte; 2° des Antilles; 3° du Sénégal. Cette entreprise est divisée en deux lots :

1er lot. — Voyages de Cochinchine.
2e lot. — Voyages de la Réunion, des Antilles et du Sénégal.

Voir les cahiers des charges au bureau des subsistances, à Cherbourg, à Brest et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Etude de **Mᵉ P. Dubost**, avoué à Paris, rue d'Alger, 12.

VENTE au Palais de Justice, à Paris, le mercredi 29 août 1883, à deux heures, d'un

HOTEL sis à **PARIS** r. de Longchamps **n° 107** (16ᵉ arrondis.).

Contenance, 364ᵐ37.

Mise à prix.......... 120.000 fr.

S'adresser à Mᵉˢ Dubost, Chain, Laisney.

Etude de **Mᵉ Cabasson**, avoué à Paris, rue Vignon, 28.

VENTE sur baisse de mises à prix, au Palais de Justice, à Paris, le 22 août 1883, à deux heures, en 5 lots, de :
1° **MAISON** à Alfortville, rue Véron, n° 61.
2° **TERRAIN** et maison de 245ᵐ63, sis même commune, angle des rues Véron et de l'Usine.
3° **TERRAIN** de 319ᵐ15, rue de l'Usine. — 4° **TERRAIN** de 401ᵐ54, rue de l'Usine. — 5° **TERRAIN** de 420 m. et petite construction à Alfortville, rue Saint-Dominique, n° 10 présumé.
Mises à prix : 1ᵉʳ lot, 5,000 fr. — 2ᵉ lot, 2,000 francs. — 3ᵉ lot, 800 fr. — 4ᵉ lot, 1,000 fr. — 5ᵉ lot, 1,200 fr.
S'adresser à Mᵉˢ Cabasson et Gieules, avoués, et à M. Quesnot, architecte, boulevard Rochechouart, 21.

CHEMINS DE FER DE

L'EST ALGÉRIEN

Actions. — Coupon n° 15.

Payable le 1ᵉʳ septembre 1883, à la caisse du Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72.

Titres nominatifs............ 14 fr. 55
— au porteur.............. 13 97

Impôts déduits.

ANNUITÉS LEROUVILLE-SEDAN

Le 16ᵉ tirage au sort pour les titres d'annuités dues par l'Etat pour la subvention du chemin de fer de Lérouville à Sedan aura lieu le 17 août, à onze heures et demie, place de l'Opéra.

Spectacles du Mardi 14 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Le Demi-Monde, pièce de M. Alex. Dumas : Delaunay, Febvre, Thiron ; Mmes Tholer, Kalb, Durand.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mᵐᵉˢ Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

A l'Opéra, Mlle Duvivier répète la Juive, qu'elle chantera prochainement pour son second début. M. Dereims chantera Léopold le jour de ce début.

Les répétitions de Bertrand et Raton se poursuivent activement à la Comédie-Française. La reprise de cet ouvrage, remonté avec le plus grand soin, aura lieu prochainement.

C'est dans Mignon que Mlle Eva Nevada fera, dès la première quinzaine de septembre, son second début à l'Opéra-Comique.

Bien qu'engagée à l'Odéon à la suite de son concours au Conservatoire, il se pourrait que Mlle Caristie Martel allât créer à l'Ambigu le rôle du page Lory dans le Roi Dauphin, de M. Grangeneuve.

Il est question de M. Montrouge pour la direction du théâtre des Menus-Plaisirs.

On parle d'une reprise de la Poissarde, au théâtre des Nations. Ce serait la dernière pièce que monterait M. Ballande.

Un opéra nouveau en quatre actes, de MM. A. Silvestre et L. Détroyat, musique de M. Benjamin Godard, sera représenté cet hiver au théâtre d'Anvers. MM. Warot et Mlle Boisselot créeront les deux principaux rôles.

La pièce aura pour titre : Pedro de Zalamea.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 13 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 ..
Huile de Lin, en fûts			59 50
Huile de Lin, en tonnes			61 50
Sucres bruts, Titre saccharimétrique 88°.	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 75	à	63 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	107 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	21 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°.	.. ..	à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	58 ..	à	58 25
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			109 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 3/16 — 1 h., 100 3/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90. — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 320 .. | Crédit Autrichien... 299 75
Change sur Londres.... Demande, 119 75. — Offre, 119 90
Change sur Paris....... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots.................. 134 90 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206⅜ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¼.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486½.. à 487½..	487 .. à 488 . et 4..%
5..%	Madrid....	486½.. à 487½..	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	Sᵗ-Pétersb.	243½ .. à 244½..	243½.. à 244½ et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 4%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30.. à 25 35.	25 29 . à 25 34 . moins %
	dᵒ Chèque	.. .. . à	25 30½ à 25 35½ ....%
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 moins 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	pair à ¼ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
dᵒ De neuf mois à un an.......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 prime
Argent dᵒ à 1000/1000, dᵒ 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 65
Piastres mexicaines	4 49½ à 4 50½
Souverains anglais	25 22½ à 25 27½
Banknotes	25 25.. à 25 30..
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 95..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 65..
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le *188 , folio case*

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7ᵉ Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 13 Août 1888	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	80f40 30 35 40 35 37½ 40	en liq.						
			fin ct.	80 45	80 52 ½	80 42½	80 42 ½	80 35	80 30
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		80 75 d50		
			Pe fin c.		80 85 d25				
			Pe fin p.		d1f		81 15 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82f10 20 25	en liq.						
			fin ct.	82 25	82 27 ½	82 22½	82 22 ½	82 10	82 05
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
[illegible] 83	4 %		en liq.						
			fin ct.					100 10	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 25 50	en liq.						
			fin ct.					111 .	116 ..
août 83	4 ½ % 1883	109f40 30 25	en liq.						
			fin ct.	109 30	109 32 ½	109 27½	109 27 ½	109 20	109 20
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 50	109 55 d50		
			Pe fin c.	109 60	109 65 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Séparation Mon., prom. de rentes							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							[illegible]	
mars 83	1re sér., 1er sept. 88, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	2e sér., 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015 .	
mars 83	3e sér., 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	507 505 504	en liq. / fin ct.					505 50	575 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	508	fin ct.					510 50	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	526 524 523	fin ct.					524 .	429 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	236 25						237	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	510 511	fin ct.					517 50	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	516 518 519 50	fin ct.					519 .	547 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	402 402 50 403	fin ct.					402 50	402 ..
janv. 83	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	393 394 393 75	en liq. / fin ct.					392 .	392 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	117 50 117 75						117 50	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.)							10008..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	512 513	en liq. / fin ct.					512 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	512	en liq. / fin ct.					510 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	528 529	Pe fin c. / fin ct.					528 50	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	357 50 357 357 50	en liq. / fin ct.					357 50	333 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible] 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 15					420 ..	628 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 15					375 .	728 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	260 255	en liq. / au 15					255 ..	625 ..
			Pe au 31		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives)	5420 5435 5410 5450	en liq. / fin ct.	5430			5440	5420 ..	5405 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq. / au 15	513 75				515 .	515 .
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 15						
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d20		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1017 50 1018 75 1020 1022 50 1025	en liq. / au 15	1025			1022 50	1012 50	1017 50
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 31		d10	1032 50	d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	442 50	en liq. / au 15					443 75	[illegible]
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)	475	en liq. / au 15					475 ..	558 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	488 75	en liq. / au 15					490 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
[illegible] 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 995	en liq. / au 15					995 .	[illegible]
			Pe au 15		d25		d25		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1010 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.	108 50	
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	101 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.	495 .	
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	106 25	
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.	103 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	92 .	91 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4 %, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165 .	160 .
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	375 ..	373 75
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.). 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1650 ..	1600
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	822 50	817 50
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	310	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	870 ..	855
Ouest d° act. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Lundi 13 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.					658 75	666 ..
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d20		
... 83	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq					22 50	50
			au 15						
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
... 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.					270 ..	275 ..
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	512 50	en liq.					511 25	510 .
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 15					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1315 1320	en liq.					1325 .	1312 50
			fin ct.	1322 50			1320		
			P° fin c.		d40		1332 50 d10		
			P° fin c.		1327 50 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5		
	Crédit Foncier de France — Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510						510 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111 50						111 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	564						564 .	
	10es 3%, remb. 120 fr.	117						115 25	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	455 458 75						455	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	101 50 102 75						101 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	518	fin ct.					518	453 75
avr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350	fin ct.					349 75	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	456 456 75 456	fin ct.					456 .	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	454 454 25 454	fin ct.					454 50	458 75
			fin ct.						
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455 .	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75	fin ct.					350 .	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	403 404 404 50 405	au 15					407 50	
mai 83	d° entièrement libérés	405	au 15					403 75	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 15					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (jouiss. en représentation de 5%, r. 500 f. d'annuit. dues p. l'Ét.)	137	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 15					512 50	452 25
... 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50 375 372 50	en liq.					372 50	372 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	705	en liq.					705 .	737 50
			au 15						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseille), a. 500 f., 125 p.		en liq.					600 ..	700 ..
			au 15						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 25)	580 575 577 50	en liq.					575 ..	572 50
			au 15	575			572 50		
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	365 367 50 370	en liq.					360 .	360 .
			au 15	365					
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					673 75	700 ..
			au 15						
... 83	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq.					160 ..	220 .
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.					403 75	402 50
			au 15	400					
			P° au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	521 25 522 50 523 75	en liq.					520 .	525 .
			au 15	522 50					
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					492 50	512 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.					500 ..	525 ..
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13)	582 50 585	en liq.					581 25	580 ..
			au 15	580					
			P° au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures		P° au 31		d10		d10		
avr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.					254 25	255 ..
			au 15						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.					510 ..	527 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	485 486 25 487 50 487 ... 490 492 50 493 75 49	en liq.					480 .	487 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
... 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	100 85 75 70 65 55 60 70 80 90 100 60	en liq.					150 ..	325 ..
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.					430 .	428 75
			au 15						
			P° au 15		d20		d5		
... 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	481 25	en liq.					481 25	282 50
			au 15						
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.					437 50	442 50
			au 15	432 50			435		
			P° au 15				d10		
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.					502 50	530 ..
			au 15						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	475 477 50 475	en liq.					475 ..	472 50
			au 15	477 50	480	475	476 25		
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5		d20		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105 .	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllee et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	507 50	505
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 .	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2350.	2330 .
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	345 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compie maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.	365	
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35 ..	20 ..
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	148750	148250
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1200 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	1082
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).	1010	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.	1025.	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Lundi 13 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt	Terme
avril 83	Rente foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	447 50	en liq. / au 31	452 50				450	452 50
		446 25	P° au 15		d5		d5		
janv. 83	Société des immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50 430	en liq. / au 15					427 50	432 50
			P° au 15		d5		d5		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. / au 15						
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	607 50 605	en liq. / fin ct.					607 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7	en liq. / fin ct.					7	8
mars 83 / ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		en liq. / fin ct.					585	560
			P° fin c.		d5		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	750 745	en liq. / fin ct.					747 50	750
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1425 1422 50 1420 1425	en liq. / fin ct.	1420			1423 75	1420	1417 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1182 50	en liq. / fin ct.					1182 50	1185
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890 1887 50 1886 25 1885	en liq. / fin ct.	1895			1892 50	1895	1895
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1307 50 1310 1305 1307 50	en liq. / fin ct.	1313 75			1311 25	1307 50	1310
			P° fin c.		1340 d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. à charge de la C°)	528 75	en liq. / au 30					530	485
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	797 50 796 25 795 798 75	en liq. / fin ct.					800	800
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						490
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570 575	en liq. / au 15					578 75	575
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000°, t.p. (ex-c. 15)	555	en liq. / au 15				d10	555	555
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	430 425 420 415 410 405	en liq. / au 15					400	500
avril 75	Allumettes chimiques (C° génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	497 50 498 75	en liq. / au 15	495				495	490
			P° au 31		d5		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. / au 15					416 25	408
mai 83.	C° générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. / au 15					450	435
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1380	en liq. / au 15	1375				1375	1373 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525	en liq. / au 15	523 75	525	522 50	525	525	525
			P° au 15		d5		d10		
			P° au 31		d5		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 15					720	762 50
janv. 83	Omnibus de Paris (C° gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1265 1260 1265	en liq. / au 15	1250				1260	1250
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (C° génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685	en liq. / au 15	685				690	685
			P° au 31		d5		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170	910
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (C° internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	470	en liq. / au 15					471 25	480
			P° au 15		d10		d5		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (C° univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495 493 75 492 50 495 492 50	en liq. / au 15	492 50				493 75	495
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5				
			P° au 31		d20		d10		
[illegible]	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 43)	2455 2450 2452 50	en liq. / au 15	2455	2455	2450	2452 50	2460	2465
			P° au 15		d100	2462 50	d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2505	2500 d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 31		d40				
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1282 50 1280	en liq. / au 15	1280				1282 50	1282 50
			P° au 31		d20		d10		
83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	940	en liq. / au 15	940				940	940
			P° au 15		d5		d5		
			P° au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.		au 15					140	142
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1680 1675 1685 1680	en liq. / au 15	1675	1680	1675	1677 50	1690	1690
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (C° française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)	242 50 245	en liq. / au 15					245	248
			P° au 31		d10		d5		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc. change fixe 25 fr. 25		en liq. / au 31					100 ¼	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fonds) [illegible]		
Houillères de la Haute-Loire [illegible]		
Craigola Merthyr (C°), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000°, t.p.		
Comp° d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 f., t.p.		
Mines Campaguac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000°		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.	1200	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	370	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et C° (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	510	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (C°), a. 500 f., t.p.		
C° Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et C° (C°), a. 500f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	710	705
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (C° paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (C° maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	430	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	400	
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	287 50	285
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et C° (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200°, t.p. (ex-c. 23)	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.	260	255
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et C°, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	140	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (C°), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (C° fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	560	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (C°), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.	260	
Vidanges, etc. (C° dép.), a. 500f., t.p.		
Vidanges (C° Parisienne), a. 500f, 400 p.	185	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190	180
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	344 75	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 50	33 25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8)		

Jouissance	Lundi 13 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Prem. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Rente 5% pap.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq.						
	d° 1000 fl.		au 15					67 ¾	
	d° 10000 fl.		P au 15					67 ¾	65 ¾
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f50 20 25	en liq.					67 ¾	
	d° 1000 fl.	85f97 ½	au 15					86 50	84 ..
	d° 10000 fl.		P au 15		d50			86 .	84 35
			P au 31		d5f		50	84 50	
							d10		
mai 83	Belgique, 4½	104 60	en liq. / au 15					104 60	106 80
févr. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq. / au 15					103 25	
mai 83	d° 3%, 1873		en liq.					83 ..	83 25
avril 83	Égypte Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh		au 15 / en liq.						
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		au 15					455 ..	398 ..
	Grosses coupures		P au 15		d5f				
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.		P au 31 / en liq.		d5f		d10 / d10		
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	360	au 15	361 25			360 ..	361 ..	361 25
	Grosses coupures		P au 15		d5f				
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		P au 31		d5f		d5f		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50 476 25	en liq.				d10		
	Grosses coupures		au 15					475 ..	482 50
févr. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		P au 15		d5f				
	5%, 1878, t. p.	471 25 472 50	en liq.				d10		
	Grosses coupures		au 15					471 25	[illegible] 50
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		P au 15 / en liq.		d5f		d10		
	d° de 12 piastres		au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas		P au 15 / en liq. / au 15						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	59f 75 70 65 75 80 60f / 59 65 61	en liq.						
	Grosses coupures	59f75 70 65 75 85 60f / 59 65 60	au 15 / P au 15	59 75	60 50		59 85 / 61	58 30	63 50
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)	60 ..	en liq.						
	Grosses coupures	60 ..	au 15 / P au 15					60 .	
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans	492 50 493 45 492 50	en liq. / au 15					495 ..	488 75
janv. 83	Pagarés, oblig. rembours. 500 fr.	52[illegible] . . . 491 25	au 15					523 75	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f)							117 ¾	
	d° Petites coupures							117 ¾	
avril 83	d° 4%	122 ⅞						122 ⅞	
	d° Petites coupures							122 ⅞	
mai 82	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	422 50	au 15					420 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	3[illegible]0	en liq. / au 15					350	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50)		P au 31						
	Obl. 100 fl., t. p.	103	en liq. / au 15					102 37½	
	d° 500 fl., t. p.		P au 15		d1f			102 37½	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102 25	P au 31		d25		d50	102 37½	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	102 .	
janv. 83	d° 5%, 81, or (nég., etc. 2.50)								
	Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq.					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f80 50	au 15					75 80	75 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f50						75 50	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 15					98 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.						
	c. 500 fr.	9[illegible] f75	au 15	90 95			90 80	91 .	90 90
	c. 100 à 500 f. excl.		P au 15		d1f				
	c. 50 fr.		P au 15		d25				
	c. au-dessous de 50 f.	91 65	P au 31		d1f		d50	91 65	
avril 83	d° 3%		P au 31 / au 15		d25		d50	5[illegible] ..	87 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	299 30	au 15					299	
juill. 70	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25)		au 31					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					32 10	33 75
janv. 83	Russie obl. d'État 5%, 1850, r. 500f.		en liq. / au 15					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ¼	au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼						88 ¼	[illegible] ..
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					88 .	
	d° de 100 liv. st.	88	P au 15		d1f			88	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88						87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	88						87 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq.						
févr. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P au 15		d1f			87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	81 81 ¼	au 15					81 ..	
	d° de 100 liv. st.	81 81 ¼						81 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.	80						80 ..	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅝	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94	au 15					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P au 15		d1f		d50	94	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq. / au 15					58 50	61 40
mai 83	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d5f	58 50	
	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					57 ¼	55 ¼
	d° de 1000 r.		P au 15		d1f		d5f	[illegible]	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq. / au 15					[illegible]	[illegible]7 50
	Grosses coupures		P au 15						
	Dette générale Turque, 5%, [illegible]	492 50	au 15					490 ..	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	332 ..	330 ..
d° nouv., 287 f. 50 p. d°	376 50	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	590 ..	589 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	3[illegible]3 .	362 ..
d° nouveau, d°	360 .	359 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 .	357 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	365 50	365 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	3[illegible]8 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 .	364 23
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363 .	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	362 .	361 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	300 ..	290 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360 50	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 .	360 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	3[illegible]9	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	14[illegible] ..	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190 ..	185 ..
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.	430 ..	
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 25	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départ. du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	152 50	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr		
La Vologne, 5%, remb. 500 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 5%, r. 600 fr.	580	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 .	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	341 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	525	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale de Gaz, 5%, remb. 300f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.	500	

Jouissance	Lundi 13 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..					11 ..	10 85
	coup. de 62 fr. 50.	10f85 8)	P au 15		d25		d50	10 75	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57	au 15..					56 25	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f25 75f	au 15..					78 75	79 ..
	grosses coupures		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					66 .	369 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f25	au 15..					56 ..	93 75
	coup. de 5	55f25	P au 31		d5f				
	coup. de 25		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f50 54f50	au 15..					52 2.	71 25
	coup. de 5		P au 31		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 15..	493 75	495 ..	493 75	493 75	492 50	491 25
		491 25 492 50	P au 15		d10		d20		
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d50		d20		
			P au 31		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					497 50	565 ..
			P au 31						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 15..					568 ..	578 ..
			P au 31						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		475	au 15..					473 75	473 75
			P au 15		d5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 31		d20		d10		
			au 15..					588 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 200 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		05	au 15..	505 ..				505 ..	505 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	745 746 25	en liq..						
			au 15..	745 .			743 75	740 ..	740 .
	d° Grosses coupures.		P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 15..					768 ..	782 ..
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		742 50	au 15..					740 ..	730 ..
			P au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 31		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		570	au 15..	573 75			570	575 ..	573 75
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq..				d10		
			au 15..					450 ..	440 ..
			P au 31		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		en liq..						
			au 15..					475 ..	475 ..
	Grosses coupures		P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		385 386 25	au 15..					385 .	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	378	au 15..					375 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq..						
			au 15..	257 50			270 ..	250 ..	250 ..
		260 265 270 262 50 265.	P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	558 ..
			P au 31		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		en liq..						
			au 15..					503 75	568 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		673 75 675	au 15..	677 50			675	677 50	676 25
			P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
	Grosses coupures		P au 31		d20		680 .. d10		
			P au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285 ..	419 ..
			P au 31		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 331 25	au 15..	333 75			332 50	330 ..	331 25
			P au 15		d5f		d16		
	Grosses coupures	330 331 25	P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					417 50	460 ..
			P au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		503 75 505 503 75	au 15..	501 25	503 75	500 ..	503 75	505 ..	501 25
			P au 15	500 ..	d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 31		512 50 d5f	503 75	505 .. d10		
juill. 82	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		411 25	au 15..					445 .	456 25
			P au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 15..					130 ..	125 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		430 435 432 50 431 25	au 15..	430 ..	432 50	430 ..	431 25	430 .	430 ..
		428 75 431 25 430	P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					445 ..	458 ..
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq..						
		510	au 15..					510 ..	518 ..
			P au 15				d10		
			P au 31				d10		
janv. 83	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P au 31		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290 ..	289 75
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 .	495 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	460 ..	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	436 .	
Comp. Valéry, 1878, 6 %, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570 ..	569 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 .	3.0 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°	67 7/16	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5 %, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	44 ..	43 ..
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.	63 .	
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 75	14 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 75	
d° d° Grosses coupures..	291 .	
d° d° Coupures de 5	297 ..	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fe 25.20).		
d° 4 %, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°	75 ..	
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5 %	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ch. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876. 5%, r. 500 fr.	455 ..	450
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%		
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4 ½ % (nég. ch. f. 25.20).	90 .	
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	402	401 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	401 ..	398 .
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	370 ..	369 25
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien, 3. coup. arr. (87f50).		
d° d° (165 fr.)	90 ..	
Empr. Russes, 5 %, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 222. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 15 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

Les ateliers étant fermés aujourd'hui, jour de l'ASSOMPTION, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain jeudi.

ÉCHÉANCE DU 15 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* directement *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 15 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 Août 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu la loi du 25 février 1875 et celle du 2 août suivant ;

Vu le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Vu le décès de M. Lucet, sénateur du département de Constantine, survenu le 10 juillet 1883,

Décrète :

Art. 1er. — Les membres citoyens français des conseils municipaux des communes du département de Constantine (Algérie) sont convoqués, pour le dimanche 2 septembre, à l'effet d'élire, parmi les électeurs citoyens français de la commune, leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du sénateur de ce département.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des membres citoyens français du conseil général et des délégués élus par les membres citoyens français de chaque conseil, parmi les électeurs citoyens français de la commune, se réunira au chef-lieu le dimanche 7 octobre 1883, pour procéder à l'élection du sénateur du département de Constantine.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour la désignation des délégués et suppléants municipaux que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 8 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés ;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881 ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

Vu le décret du 28 juillet 1881, portant convocation de tous les collèges électoraux ;

Attendu le décès de M. Daron, député pour

la 2e circonscription de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de la 2e circonscription de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) est convoqué pour le dimanche 9 septembre prochain, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés ;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881 ;

Vu les décrets organique et règlementaire du 2 février 1852 ;

Vu le décret du 28 juillet 1881, portant convocation de tous les collèges électoraux ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 28 juin 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. Tirard, député pour le 1er arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral du 1er arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine) est convoqué pour le dimanche 9 septembre prochain, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Dans le cas où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, le maire du 1er arrondissement municipal de la ville de Paris publiera, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret du Président de la République, en date du 9 août 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Pillas (Auguste-Albert), payeur particulier du Trésor à Alger, a été nommé trésorier-payeur de la Cochinchine, en remplacement de M. Frotier (Jean-Baptiste-Christophe-Emile), qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de la marine :

Au grade de capitaine de frégate.

MM. les lieutenants de vaisseau :

1er tour (ancienneté). Blot (Edouard-Pierre-Victor-Louis de Gonzague).

2e tour (choix). Pissère (Frédéric-Jean); faits de guerre au Tonkin.

Par décret du Président de la République, en date du 13 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, a été promu dans le corps du génie maritime :

Au grade de directeur des constructions navales.

M. Compère-Desfontaines (Théophile-Zéphirin), ingénieur de 1re classe.

Par décret en date du 9 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. Leber, premier commis greffier au tribunal de Saint-Pierre (Martinique), est nommé juge de paix du canton du Mouillage, à Saint-Pierre, en remplacement de M. Monzie-Lasserre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté ministériel en date du 14 août 1883, M. Binos de Pombarat (Alexandre-Emile-Auguste), commissaire-adjoint de la marine, a été attaché à l'état-major général pour remplir les fonctions de chef du secrétariat particulier du ministre.

Par décision présidentielle en date du 13 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Bertaud (François-Marius) a été nommé au commandement de la canonnière l'*Epieu*, en mission dans la *Bidassoa.*

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 14 août 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de Maillane (Bouches-du-Rhône); Hondouville (Eure); Varades, Vertou (Loire-Inférieure); Allaire, Rochefort-en-Terre (Morbihan); Crépy-en-Valois (Oise); Etrépilly (Seine-et-Marne); Leigné sur-Usseau (Vienne).

Par décision du même jour, a été également autorisée la création de recettes simples de 4e classe des postes dans les communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère) et Denicé (Rhône).

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 26 juin 1883, le tribunal de première instance de Quimper (Finistère) a déclaré l'absence du sieur Lautrédou ou Lautrédon (Alain-Jean), grenadier au 3e bataillon du 21e régiment d'infanterie de ligne, disparu le 8 septembre 1855, à l'assaut de Sébastopol. Ce militaire, au moment de son départ pour l'armée, était cultivateur en la commune de Plovan.

Par jugement en date du 6 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Chaudat (Jules-Louis), né à Sampuis, arrondissement de Vitry (Marne), en novembre 1838, marié à dame Jeanne Joss, employé de commerce, domicilié rue Oberkampf, n° 156, disparu en 1876.

Par jugement en date du 20 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Dupont (Hippolyte-Constant), né à Rouen, le 8 février 1824, domestique, marié à dame Anne Hurlot, domicilié rue Boissy-d'Anglas, n° 25 (ancien n° 7 de la rue de la Madeleine), disparu le 24 mai 1871.

Par jugement en date du 15 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Leplat (Louis-Apollodor), né à Lille (Nord), le 26 mars 1836, employé de commerce, marié à dame Marie-Sophie Descolo, domicilié rue Beauregard, n° 48, disparu en juin 1864.

Par jugement en date du 19 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Avril (Jean), né à Bouzonville (Moselle), le 18 septembre 1821, marié à dame Marie Guersaing, tailleur, domicilié à Paris, rue de Seine, n° 1, puis à Heining, canton de Bouzonville (Moselle), disparu en 1872.

Par jugement en date du 26 mai 1883, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), a déclaré l'absence du sieur Senès (Marius-Philippe), parti de Marseille, son dernier domicile, le 17 novembre 1869, sur un bateau à destination de l'Amérique, et dont on n'a plus de nouvelles depuis cette époque.

Par jugement en date du 14 juin 1883, le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire) a déclaré l'absence du sieur Fillère (Florimond), originaire de Vaures, commune de Loudes, terrassier sur le chemin de fer, disparu depuis plus de dix ans.

Par jugement en date du 30 mai 1883, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) a déclaré l'absence du sieur Ruel (Victor-François), époux de dame Pauline-Victorine-Remerand, autrefois domicilié à Saint-Cloud, mais résidant depuis 1868 au Caire (Egypte) jusqu'en mai 1875. Il aurait, à cette époque, été assassiné par des Arabes, et son cadavre, rejeté quelques jours après par le Nil à Kyriacas, village au-dessous du Caire, aurait été reconnu par un ami du sieur Ruel et par son fils aîné.

Par jugement en date du 15 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Fourichère (Pierre-Emile-Joseph), né aux Carrières-Charenton (Seine), le 4 avril 1844, célibataire, employé à la compagnie des bateaux-omnibus, domicilié rue Gallois, n° 4, disparu le 24 avril 1871.

Par jugement en date du 9 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Guye (Jules-Valentin), né à Rennes, le 15 février 1838, marié à dame Anne Griffeuille, horloger, domicilié cour Bony, n° 5, rue Saint-Lazare, disparu en 1876.

Par jugement en date du 9 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Destrem (Louis-Julien), né à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), le 10 novembre 1821, marié à dame Perpétue-Adelaïde Langelé, vérificateur de pièces à la Monnaie, domicilié boulevard Montparnasse, n° 86, disparu le 10 octobre 1861.

Par jugement en date du 21 juin 1883, le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère) a déclaré l'absence du sieur Gorju (Jean-Alain ou (Alain), ancien meunier, domicilié à Morlaix, époux de dame Marie-Jeanne Launay, disparu de son domicile depuis plus de dix ans.

Par jugement en date du 5 juin 1883, le tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie) a déclaré l'absence du sieur Rubin (Pierre), domicilié, en dernier lieu, à Mieussy, disparu en mai 1858.

Par jugement en date du 9 mai 1883, le tribunal de première instance de Constantine (Constantine) a déclaré l'absence du sieur Lafforgue (Martial), boulanger à Constantine, disparu depuis 1865, veuf de dame Jeanne-Anne-Elisabeth Ferrié, décédée en ladite ville, le 13 juin 1865.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 10 août 1883, rendu par le Président de la République, sur la proposit. du ministre de la guerre, a été promu dans l'art. au grade de lieutenant, pour occuper un emploi de lieut. en 2e, le s.-lieut. de l'arme ci-après désigné, qui a accompli deux années d'exercice dans ce dernier grade, savoir :

(Pour prendre rang du 6 août 1883).

M. Jacquemin (Auguste), de la 1re comp. de l'ex-train d'art. de la 11e brig.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 13 août 1883, M. Chauvin, lieut. au 47e rég. d'inf., a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonnance, auprès de M. le général Comte command. la 40e brig. d'inf. (20e divis., 10e corps d'armée) et les subdivis. de région de Granville et de Saint-Malo.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 14 août 1883, M. Duvergier, cap. au 7e rég. de cuirassiers, est passé au 9e rég. de dragons, par permutation ponr convenances personnelles avec M. de Bresson.

Service des hôpitaux. — Par décis. du 10 août 1883 :

M. Arnaud, off. d'administ. adjoint de 1re cl. employé dans la divis. de Constantine, a été désigné pour être employé dans le gouvernement milit. de Paris.

M. Boulet, off. d'administ. adjoint de 2e cl. dans le gouvern. de Paris, a été désigné pour être employé dans la divis. de Constantine.

RÉSERVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 14 août 1883, M. Lemaire de la Neuville (Etienne-Gustave-Auguste), s.-lieut. de réserve au 8e rég. de cuirassiers, est passé au 7e rég. de même arme.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 13 août 1883, M. Hœssner, s.-lieut. au 85e rég. territ. d'inf., est passé au 34e rég. de même arme.

M. Vever, s.-lieut. au 88e rég. territ. d'inf., est passé au 24e rég. de même arme.

M. Mélix, cap. d'inf. territ., affecté au service des étapes, est passé au 8e bat. territ. de zouaves.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SCRUTIN DU 12 AOUT 1883

NOUVEAUX RÉSULTATS CONNUS

Ain.

Canton de Poncin. — Pas de résulat.

Alpes-Maritimes.

Canton de Saint-Etienne. — M. Barraja.

Alpes (Hautes-).

Canton de Saint-Bonnet. — M. Grimaud.

Ardèche.

Canton de Montpezat. — M. Deguilhem.

Corse.

Canton de Petreto-Bicchisano. — M. Ogliastroni.
— Lama. — M. Bertola.

Côte-d'Or.

Canton de Precy-sous-Thil. — M. Court.

Côtes-du-Nord.

Canton de Plouguenast. — M. de la Belleissue.

Finistère.

Canton de Briec. — M. Jaouen.

Gard.

Canton de Roquemaure. — M. Choisy.

Gironde.

Canton de Belin. — M. Cazauvieilh, député.

Jura.

Canton de Moirans. — M. Bierry.

Lot.

Canton de Martel. — M. Lachieze.
— Labastide-Murat. — M. le comte Murat, député.
— Castelnau. — M. Limayrac.
— Catus. — M. Brugalières.
— Limogne. — M. Pradines.
— Bretenoux. — M. de Pradelle.
— Lauzès. — M. Cambres.
— Payrac. — M. le baron Dufour, député.
— Saint-Germain. — M. Bouyé.

Lot et-Garonne.

Canton de Tonneins. — Pas de résultat.

Meuse.

Canton de Montiers-sur-Saulx. — M. Salin.

Morbihan.

Canton de Pontivy. — M. Robo.

Pas-de-Calais

Canton de Croisilles. — M. Boisleux.

Puy-de-Dôme.

Canton de Menat. — M. Mauzat-Laroche.
— Saint-Amand-Tallende. — M. Bardoux, sénateur.
— Courpière. — M. Dumas.

Pyrénées-Orientales.

Canton de Prades. — M. Romeu.
— Olette. — M. Vilar.
— Céret. — M. Noé.

Saône-et-Loire.

Canton de Cuiseaux. — Pas de résultat.

Seine-et-Oise.

Canton de Luzarches. — M. Sainte-Beuve.

Tarn-et Garonne.

Canton d'Auvillar. — M. Bezombes.

Var.

Canton de Draguignan. — Pas de résultat.

Vienne.

Canton de Poitiers (sud). — Pas de résultat.

Dans les résultats des élections aux conseils généraux insérés au *Journal officiel* du 14 courant :

Corse.

Canton de Piedecorte-di-Gaggio :

Au lieu de : M. Casabianca (Georges),
Lire : M. Casanova (Georges).

Doubs.

Canton de Saint-Hippolyte :

Au lieu de : M. Borne,
Lire : Pas de résultat.

Gers.

Canton de Riscle :

Au lieu de : M. de Montebello,
Lire : Pas de résultat.

Gironde.

Canton de la Brède :

Au lieu de : M. des Grottes,
Lire : Pas de résultat.

Saône (Haute-).

Canton d'Autrey :

Au lieu de : M. Barat,
Lire : Pas de résultat.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE NORMALE DE GYMNASTIQUE ET D'ESCRIME

ÉTAT NOMINATIF

des officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins qui ont obtenu des récompenses aux cours clos le 12 juillet 1883.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX OFFICIERS

ENSEMBLE

1er prix. — Niquet, sous-lieutenant au 24e rég. de ligne. — Une médaille en vermeil accordée par le ministre de la guerre.

2e prix. — Deffontaines, sous-lieutenant au 28e rég. de ligne. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la marine.

Mentions honorables.

1re mention. — Gibrien, sous-lieutenant au 37e rég. de ligne.

2e mention. — Bailly, sous-lieutenant au 2e rég. de marine.

GYMNASTIQUE

Prix unique. — Niquet, sous-lieutenant au 24e rég. de ligne. — Une médaille de vermeil accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

1re mention. — Bailly, sous-lieutenant au 2e rég. de marine.

2e mention. — Deffontaines, sous-lieutenant au 28e rég. de ligne.

ESCRIME A L'ÉPÉE

Prix unique. — Dubray, sous-lieutenant au 45e rég. de ligne. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

Mention unique. — Bertrou, sous-lieutenant au 138e rég. de ligne.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES POUR L'ENSEIGNEMENT

DIVISION DE GYMNASTIQUE

Premier moniteur.

Prix unique. — Laboup, sergent-major, 1er moniteur à l'école. — Une médaille en vermeil accordée par le ministre de la marine.

Moniteur.

1er prix. — Civel, sergent, moniteur à l'école. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la marine.

2e prix. — Lavoine, sergent, moniteur à l'école. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

1re mention. — Cullier, sergent, moniteur à l'école.

2e mention. — Goustard, sergent, moniteur à l'école.

3e mention. — Duclaux, sergent, moniteur à l'école.

4e mention. — Lechien, sergent, moniteur à l'école.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX ÉLÈVES sous-officiers, caporaux et soldats.

DIVISION DE GYMNASTIQUE

ENSEMBLE

1er prix. — Verdier, soldat de 2e classe au 2e rég. de marine. — Une médaille en vermeil accordée par le ministre de la guerre.

2e prix. — Sandoz, caporal au 2e bat. de chasseurs. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

3e prix. — Bernard, soldat de 2e classe au 8e bat. de chasseurs. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

4e prix. — Bedon, soldat de 2e classe au 47e rég. d'infanterie. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

1re mention. — Dubois, caporal au 73e rég. de ligne.

2e mention. — Génin, soldat de 2e classe au 15e rég. de ligne.

3e mention. — Joachim, soldat de 2e classe au 15e bat. de chasseurs.

4e mention. — Féat, quartier-maître aux équipages de la flotte.

GYMNASTIQUE

1er prix. — Verdier, soldat de 2e classe au 2e rég. de marine. — Une médaille en vermeil accordée par le ministre de la marine.

2e prix. — Féat, quartier-maître aux équipages de la flotte. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

3e prix. — Laurencine, soldat de 1re classe au 3e rég. de marine. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

4e prix. — Brocq, soldat de 2e classe au 3e rég. de marine. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

1re mention. — Bernard, soldat de 2e classe au 8e bat. de chasseurs.

2e mention. — Opériol, soldat de 2e classe au 10e bat. de chasseurs.

3e mention. — Génin, soldat de 2e classe au 15e rég. de ligne.

4e mention. — Jany, soldat de 1re classe au 4e rég. de marine.

ESCRIMES DIVERSES

1er prix. — Verdier, soldat de 2e classe au 2e rég. de marine. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la marine.

2e prix. — Sandoz, caporal au 2e bat. de chasseurs. — Une médaille en argent accordée par le ministre de la guerre.

Mentions honorables.

1re mention. — Deschasseaux, soldat de 2e classe au 17e bat. de chasseurs.

2e mention. — Coudouel, soldat de 2e classe au 129e rég. de ligne.

Prix de tir.

1er prix. — Calvet, sergent, moniteur à l'école. — Epinglette en argent doré.

2e prix. — Bimier, sergent, moniteur à l'école. — Epinglette en argent.

3e prix. — Panisse, sergent, moniteur à l'école. — Epinglette en argent.

4e prix. — Friaisse, sergent, moniteur à l'école. — Epinglette en argent.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale (87, rue Vieille-du-Temple) vient de mettre sous presse le volume des Documents statistiques sur le commerce de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1883.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 juillet 1883, à 2,801,634,000 fr., et les exportations à 1,953,304,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	1883	1882
Objets d'alimentation.	901,257,000	881,178,000
Matières nécessaires à l'industrie..........	1,349,437,000	1,311,287 000
Objets fabriqués......	382,609,000	388,520,000
Autres marchandises.	168.331,000	162 306,000
Total......	2,801.634,000	2,743,291,000
Exportations		
Objets d'alimentation.	471,007,000	468,177,000
Matières nécessaires à l'industrie..........	373,177,000	379,388,000
Objets fabriqués......	997,294,000	1,057,381,000
Autres marchandises.	111,826,000	98,435,000
Total......	1,953,304,000	2,003,381,000

Ministère des travaux publics.

Le public peut se procurer à la direction de la carte géologique, 62, boulevard Saint-Michel, les diverses livraisons de la carte géologique détaillée de la France, de la carte géologique générale et des topographies souterraines.

A partir du 13 août, le prix de ces livraisons, qui précédemment devait être versé à la caisse du receveur central des finances du dé-

partement de la Seine, sera perçu directement, à l'avenir, par l'agent préposé à la vente. L'administration a voulu éviter ainsi aux acheteurs les déplacements auxquels ils étaient assujettis, et leur faciliter les rapports avec le service de la carte géologique.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;
2° La mécanique;
3° La géométrie descriptive et ses applications;
4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;
5° La chimie générale;
6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;
2° Le dessin d'imitation;
3° La géographie;
4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;
2° Des notions d'analyse infinitésimale;
3° La mécanique;
4° La géométrie descriptive et ses applications;
5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;
6° La chimie générale;
7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des tra-

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

vaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée;
Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère du commerce.

Direction du commerce extérieur.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

ALLEMAGNE

Généralisation des faveurs accordées à l'Italie à l'exception des provenances d'Espagne ou de ses colonies.

D'après l'article 7 du traité de commerce et de navigation signé entre l'empire allemand et l'Italie, le 11 mai 1883, les marchandises de provenance ou de fabrication italienne indiquées dans le tarif A seront admises à leur entrée en Allemagne aux droits et faveur suivants énumérés dans ce tarif, à partir du 1er juillet.

Raisins frais (n° 9 du tarif de douane), 100 kil.	12 50
Oranges douces ou amères, citrons, limons, grenades (n° 25 *h.* 1 du tarif), lesdits fruits frais, 100 kil.	5 »
Nota. — Si le débiteur demande à acquitter les droits à la pièce, il payera (100 pièces), 0,81 1/4.	
Dattes et amandes fraîches (n° 25 *h.* 1 du tarif), 100 kil.	5 »
Dattes, amandes, oranges et grenades séchées (n° 25 *p.* 1 du tarif), 100 kil.	12 50
Olives (n° 25 *p.* 1 du tarif), 100 kil.	37 50
Huile à manger, en bouteilles ou cruches (n° 26 *a* 1 du tarif), 100 kil.	12 50
Huile d'olives, en futailles (n° 26 *a* 2 du tarif), 100 kil.	5 »

Par une décision du conseil fédéral en date du 28 juin dernier, les faveurs précédentes sont également applicables, à partir du 1er juillet 1883, aux produits analogues à leur entrée en Allemagne, pourvu qu'ils ne proviennent pas de l'Espagne ou de ses possessions. La provenance des marchandises d'autres pays que l'Espagne ou ses colonies doit être établie authentiquement par un certificat émanant des autorités du pays d'origine, et traduit au besoin, ou par tout autre acte, papiers de bord, factures, lettres de voiture ou original, correspondance commerciale, etc.

La production de cette preuve n'est pas nécessaire si les marchandises dont il s'agit sont importées à titre d'effets de voyage par les voyageurs eux-mêmes.

Dans le cas où la provenance des marchandises d'un autre pays que l'Espagne ne fait pas de doute, le chef du bureau de douane peut consentir à ne pas réclamer la production d'une preuve spéciale de l'origine.

On écrit de Lisbonne que le nouveau contrat pour le service maritime entre le Portugal et l'Afrique occidendale (Loi du 7 juin 1882) vient d'entrer en vigueur. Désormais, la date du départ de Lisbonne sera le 6 de chaque mois, à dix heures du matin, au lieu du 5; de Loanda, le départ aura lieu le 15. Les bateaux continueront à relâcher à Bolama; ils feront escale à Banama, sur le Congo, à l'aller comme au retour.

On annonce également qu'un contrat a été récemment signé pour l'établissement d'un service régulier entre Lisbonne et Ibo, par le cap de Bonne-Espérance, avec escales à Lourenço Marques, Inhambane, Chiloanne, Quilimane et Mozambique. Ce sont les « Castile Mail Packets » qui, moyennant une subvention de 72 contos (400,000 fr.), feront le service entre Lisbonne et Lourenço Marques. De ce point, une compagnie spéciale desservira les autres ports.

Enfin, on ajoute que des négociants de Lisbonne ont constitué une compagnie pour la navigation de la rivière Quanza, dans la colonie d'Angola. Un vapeur, le *Serpa Pinto*, est construit dans ce but, en Angleterre, et doit être livré dans le courant de ce mois.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 13 août.

Chambre des lords. — La discussion du bill sur les tenanciers d'Ecosse s'est terminée après cinq heures de débats. Plusieurs amendements, combattus par le gouvernement, ont été adoptés à une forte majorité.

(*Agence Havas.*)

Londres, 13 août.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, dit qu'il ne peut pas préciser le moment où il lui sera possible de faire à la chambre des communications au sujet des événements de Tamatave. Le gouvernement français n'a pas encore reçu d'informations.

En réponse à sir D. Wolff, M. Gladstone dit que les directeurs anglais de la société du canal de Suez ont approuvé d'une façon spéciale le dernier paragraphe de la lettre de M. de Lesseps. Quant au reste de la lettre, ils n'ont fait qu'y donner une approbation générale. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 11 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI MARTIN
VICE-PRÉSIDENT

M. Ad. Franck lit un mémoire sur *le Spiritualisme et la science positive*, à propos du livre de M. de Pressensé qui a pour titre : *les Origines : le problème de la connaissance; le problème cosmologique; le problème anthropologique; l'origine de la morale et de la religion.* M. Franck commence par reconnaitre que l'originalité n'est pas la qualité dominante de ce livre des *Origines*, qui est seulement un résumé très complet, très substantiel et très

exact que la philosophie spiritualiste peut opposer aux systèmes qui relèguent dans le domaine de l'inconnaissable les principes et les existences d'ordre moral ou métaphysique. Encore le savant académicien ajoute-t-il qu'il a, au point de vue de la critique philosophique, beaucoup de réserves à faire sur la dernière partie de cet ouvrage. Il ne suit pas M. de Pressensé dans les combats, selon lui victorieux, qu'il livre, en traitant de la nature et de l'origine de nos connaissances, au positivisme anglais, français et allemand; mais il montre par quelle voie M. de Pressensé croit pouvoir, après avoir écarté les ombres de la psychologie allemande, rentrer dans la réalité. Le plus sûr moyen, selon l'auteur, de reconquérir la réalité sur ce nominalisme contemporain qui s'appelle le positivisme et l'associationisme, c'est l'union de la morale de Kant avec la psychologie de Maine de Biran. M. Franck se refuse à admettre la distinction que M. de Pressensé prétend établir non-seulement entre la certitude morale et les autres espèces de certitude, mais dans la certitude morale elle-même, entre une vraie certitude et une autre qui n'est pas la vraie, en déclarant que celui qui n'a pas la vraie certitude morale est coupable, parce qu'il n'a pas voulu faire pour l'acquérir ce qu'il pouvait et devait faire.

Après avoir expliqué la nature et les lois de la connaissance, M. de Pressensé aborde la question de l'origine des existences, de l'origine de l'univers, ou de ce qu'il appelle improprement le problème cosmologique; il entreprend de démonter une fois de plus l'existence de Dieu par les phénomènes de la nature et surtout par les lois qui régissent ces phénomènes, et c'est à l'exposition et à la réfutation du transformisme qu'il apporte le plus de soin. Il distingue, avec raison, selon M. Franck, entre le darwinisme et le transformisme universel. La transformation ou l'évolution, selon Darwin, ne s'applique qu'à l'histoire naturelle, et peut, à la rigueur, se concilier avec l'idée de finalité, par conséquent avec l'idée de Dieu. D'après le transformisme universel ou le transformisme moniste, dont H. Spencer est le créateur, tous les êtres, tous les modes de l'existence ne sont que des transformations de la force; et la force est unique; rien ne peut la qualifier qu'elle-même. M. Franck insiste, avec l'auteur, sur ce qu'il y a, à ses yeux, d'arbitraire dans cette théorie, à laquelle l'auteur du livre des *Origines* reproche surtout l'impuissance et la stérilité de son principe.

Après les pages qu'il consacre au chef de l'école anglaise, M. de Pressensé s'est cru obligé de faire aussi la critique des systèmes de Hegel, de Schopenhaüer et de M. Hartmann, l'auteur de la *Philosophie de l'inconscient;* puis, dans la troisième partie de son livre, il examine le problème anthropologique. Ayant déjà parlé des facultés intellectuelles de l'homme quand il a traité de l'origine et de la nature de ses connaissances, M. de Pressensé s'occupe maintenant de ses facultés morales, de ses sentiments et de l'origine de la morale et de la religion. Il discute les doctrines physiologiques qui identifient les phénomènes de l'esprit avec les fonctions du cerveau. Il ne dissimule rien des récentes expériences que l'on invoque en faveur de cette thèse; mais à toutes ces expériences externes il oppose l'expérience interne, le témoignage de la conscience.

Un chapitre particulier est consacré au langage, ou pour mieux dire, à la parole: sujet qui est étroitement lié à la question de l'intelligence et de la connaissance. M. de Pressensé ne partage pas à cet égard les préjugés de la plupart des philosophes religieux. Il ne croit pas, avec de Bonald, de Maistre, Rosmini et Gioberti, que la parole soit d'institution divine ou d'origine surnaturelle; il ne croit pas non plus, avec J.-J. Rousseau et avec Condillac, qu'elle soit de pure convention. Il la considère comme une faculté naturelle, soumise, ainsi que toutes les facultés humaines, à des conditions de développement. Après l'être intelligent et l'être parlant, M. de Pressensé nous montre dans l'homme l'être sociable. A propos des sociétés d'animaux, que l'on se plaît à comparer aux sociétés humaines, il montre que la différence essentielle entre les unes et les autres consiste en ce que tous les individus dont se compose la société humaine possèdent la raison et la liberté; la société humaine obéit donc à des lois morales, et ces lois elle ne les observe pas sans les connaître: elle les découvre en elle-même à la lumière de son intelligence grandissante, et elle met à les observer sa dignité et sa perfection. Il ne pense donc pas, comme Hobbes et comme Rousseau, que la société soit le résultat d'un contrat, mais il prétend qu'elle n'est réellement fondée, vraiment humaine, qu'en s'élevant de la sociabilité naturelle et instinctive au consentement mutuel par lequel chacun de ses membres, qui est un être libre, fait acte de liberté; qu'en définitive, elle doit reposer sur le consentement de *tous* ses membres. Ceci paraît singulièrement paradoxal à M. Franck. N'est-ce pas, s'écrie-t-il, comme si l'on disait que dans une société, dans l'Etat, qui n'est que la société organisée, il sera nécessaire pour punir le vol, le meurtre et les autres crimes, que tous les individus, y compris les criminels eux-mêmes, y aient consenti et aient reconnu les magistrats qui ont pour tâche de procurer cette punition?

M. Franck n'est pas plus d'accord avec l'auteur relativement aux diverses questions que celui-ci traite dans la quatrième partie de son livre. Ainsi, non seulement M. de Pressensé ne voit guère dans la philosophie de la religion que la justification des dogmes chrétiens, mais il définit la religion: « la vie pour Dieu, avec Dieu, en Dieu. » Cette définition, remarque M. Franck, n'est pas celle de la religion, mais du mysticisme, de l'ascétisme; quiconque la prend au sérieux et la veut mettre en pratique doit se faire anachorète ou moine pour se donner tout à Dieu, et l'on ne se représente guère un homme sociable, un particulier quelconque, savant, lettré, artiste, fonctionnaire, commerçant, banquier, pas même un ministre protestant, qui est marié et père de famille, vivant « pour Dieu, avec Dieu, en Dieu. » Alors il faut convenir que la religion, telle que l'entend l'auteur du livre des *Origines*, n'est faite que pour un bien petit nombre de personnes. Une autre opinion de M. de Pressensé, qui ne paraît pas à M. Franck moins contestable, c'est que le monothéisme, chez tous les peuples et toutes les races du monde, même les plus sauvages, a précédé le polythéisme, à plus forte raison le fétichisme. L'éminent académicien n'admet pas davantage, avec M. de Pressensé, que la généralité du genre humain, sans en excepter les peuples fétichistes, ait cru à l'immortalité spirituelle de l'âme, à la rémunération du bien et du mal dans une existence supérieure à notre existence terrestre, avant de se représenter la vie à venir comme une continuation imparfaite et comme une image affaiblie de la vie présente. Toute l'histoire des croyances religieuses, de celles que nous connaissons le mieux, les seules peut-être que nous connaissions bien, proteste contre cette assertion.

Malgré toutes les critiques auxquelles donne lieu, de sa part, le livre de M. de Pressensé, M. Franck n'en recommande pas moins cet ouvrage comme un rapport lumineux et complet sur l'état de la lutte engagée depuis bientôt un demi-siècle entre la philosophie spiritualiste et la science positive.

M. Arthur Desjardins commence la lecture d'un mémoire sur *Le congrès de Paris (1856) et la jurisprudence internationale.* La paix de Westphalie avait consacré la liberté de conscience; le congrès de Vienne, de 1815, l'abolition de la traite des noirs et la libre navigation des fleuves; le congrès de 1856 a posé les bases d'un droit maritime uniforme en temps de guerre. Sept puissances ont proposé, trente-quatre Etats des deux mondes ont accepté l'abolition de la course, l'immunité de la propriété ennemie sous pavillon neutre et de la propriété neutre sous pavillon ennemi (la contrebande de guerre exceptée), et la suppression des blocus fictifs. Cependant, l'Espagne, les Etats-Unis et le Mexique refusèrent de sanctionner ce nouveau pacte, sans parler des Etats de l'extrême Orient, dont on ne sollicitait pas l'adhésion. D'autre part, même parmi les signataires de la déclaration, quelques-uns n'en acceptaient pas toutes les clauses. Cette déclaration fut vivement attaquée au sein du parlement britannique, en même temps que des jurisconsultes français soutenaient que le pacte de 1856, au moins dans quelques-unes de ses parties, profiterait à l'Angleterre seule, et que la France avait fait, en le signant, un marché de dupe. Il est donc intéressant, dit M. Desjardins, de rechercher ce qu'est devenue, depuis un quart de siècle, la déclaration de 1856; si elle a été appliquée ou méconnue dans les guerres qui ont eu lieu depuis lors; si tous les peuples l'ont entendue de la même façon, et si l'on peut croire qu'elle est la préface d'autres réformes.

« La course est et demeure abolie », tel est le premier des quatre principes posés par la déclaration du 16 avril 1856,

et à vrai dire le seul qu'aient expressément repoussé les trois nations dissidentes : le Mexique, l'Espagne et les Etats-Unis. Le docteur Ignacio de Negrin, dans son Traité de droit international, publié à Madrid en 1873, justifie l'opposition du cabinet espagnol en soutenant que la course est un moyen légitime de guerre, et comme « une émanation du droit naturel de défense », et que l'abolition de cet usage favoriserait les plus forts aux dépens des plus faibles. Les Etats-Unis, de leur côté, alléguaient que la mesure n'était qu'une demi-mesure, une inconséquence dangereuse et que, pour être logique, c'est le principe même de la guerre à la propriété privée que le congrès aurait dû extirper, en déclarant la propriété privée des sujets et citoyens d'un belligérant en pleine mer exempte de capture par les vaisseaux de guerre de l'autre belligérant. Le président Buchanan formula même une proposition dans ce sens; mais tandis que les autres puissances européennes s'y montraient favorables, l'Angleterre fit des réserves, donna des réponses dilatoires, et la question paraissait assoupie lorsqu'éclata la guerre de sécession des Etats-Unis. Un des premiers actes du président Jefferson Davis fut d'inviter ceux qui voudraient armer en course à demander au Congrès du Sud des lettres de marque. Les Etats du Nord essayèrent alors de renouer des négociations avec les puissances maritimes européennes. Ils auraient voulu que celles-ci consentissent à traiter comme pirates les corsaires confédérés. L'Angleterre et la France s'y refusèrent. On n'a pas oublié les exploits devenus presque légendaires des fameux corsaires sudistes, qui infligèrent au commerce des Etats du Nord des pertes énormes. On vit même des capitaines, comme celui de l'*Alabama*, arrêter, visiter, saisir et confisquer ou relâcher à leur gré les navires de commerce hostiles ou neutres.

Après de tels faits l'Institut de droit international put inscrire parmi les questions soumises au congrès de La Haye celle de savoir si la déclaration de 1856 avait eu pour effet de faire entrer dans le domaine du droit des gens positif l'abolition de la course. Cette question ne comporte, à vrai dire, ni une réponse simplement négative, ni une réponse nettement affirmative. Le fait est cependant que, s'il est vrai que les puissances signataires de la déclaration de 1856 aient conservé leur liberté d'action, aucun d'eux, pendant la guerre de sécession, ne toléra dans ses ports l'usage des lettres de marque que le président Jefferson Davis voulait y expédier. Ni la France et la Prusse en 1870, ni la Russie dans la dernière guerre contre la Turquie ne voulurent autoriser la course, l'Italie l'a expressément abolie pour son compte dans le code maritime promulgué en 1877. L'Espagne, qui avait refusé de signer la déclaration de 1856, a constamment interdit depuis lors l'armement de corsaires dans les ports. Les Etats-Unis eux-mêmes, dans leurs traités avec la Bolivie, le Venezuela et la République Dominicaine, ont stipulé expressément la suppression de la course, et pendant la guerre de sécession le président Lincoln s'était déjà abstenu d'user du pouvoir que le congrès fédéral lui avait donné de recourir contre les rebelles au procédé de guerre dont ceux-ci se servaient contre le Nord.

Ces précédents, sans doute, ne sauraient lier les puissances dissidentes, et M. Desjardins établit que, bien qu'une opinion contraire ait été soutenue, ils ne lient pas davantage envers les dissidents les Etats mêmes qui ont signé la déclaration de 1856. Le 24 juillet 1870, une ordonnance royale prussienne invita les particuliers à mettre à la disposition du gouvernement les navires marchands en état de faire la guerre, pour attaquer notre marine *militaire*. Ces navires devaient être commandés par un officier de la marine militaire allemande, l'équipage étant d'ailleurs recruté par les armateurs (1). Y avait-il dans ce fait une violation du pacte de 1856, un rétablissement indirect et déguisé de la course? Cette question a été fort débattue en Angleterre, en Allemagne et en France. On s'est demandé en même temps si à l'avenir une puissance pourrait constituer par de semblables moyens une « flotte auxiliaire ». Or, les mesures prises en Russie, en Angleterre, en Allemagne, en France même, depuis quelques années, pour utiliser, en cas de besoin, les bâtiments marchands et les transformer en navires de guerre, semblent trancher la question.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Notices sur les colonies anglaises

(Suite) (2).

Monnaies, poids et mesures.

Le système décimal, pour les valeurs monétaires, a été introduit au Canada par un acte de 1871. L'unité monétaire est la piastre ou dollar, qui se subdivise en cent parties nommées centins ou cents. Les pièces d'argent sont de 50 centins, 25 centins, 20 centins, 10 centins et 5 centins, La pièce de 1 centin est en cuivre.

Les billets de banque sont d'un usage plus général que l'or. Les billets émis par les banques sont de 5, 10, 100, 500 et 1,000 piastres. Le gouvernement fédéral émet les billets de 1 à 5 piastres, remboursables en or.

Le dollar d'or américain a cours au Canada au pair.

	Piastres.	Centins.
La livre sterling anglaise en or vaut	4	86
Le shilling anglais en argent vaut	0	11
La pièce d'or française de 20 francs vaut	3	85
La pièce d'argent française de 5 francs vaut	0	96
La pièce d'argent française de 1 franc vaut	0	19

Le système des poids et mesures a été réorganisé par un acte de 1873. La verge ou yard anglais de 912 millimètres est l'unité des mesures de longueur. La verge ou yard carré (83 centimètres carrés) est l'unité des mesures de superficie. La livre avoir-du-poids (453 grammes) est l'unité des mesures de poids. Le gallon (4 livres 54) est l'unité des mesures de capacité.

L'ancien quintal de 112 livres et l'ancienne tonne de 2,240 livres, ont été remplacés par le quintal de 100 livres (45 kilog. 35) et par la tonne de 2,000 livres (907 kilog. 38).

Forces militaires et maritimes.

Conformément au principe que les colonies doivent, autant que possible, pourvoir elles-mêmes à leur propre défense, le gouvernement anglais a retiré du Canada, en 1871, la plus grande partie des troupes régulières qu'il y entretenait, ne laissant qu'une garnison de 2,000 hommes environ à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse. En 1882, l'effectif de cette garnison était de 2,271 hommes, et la dépense à laquelle elle donne lieu était prévue au budget de la guerre de 1882-1883 à la somme de 141,407 livres sterling, dont 11,891 pour le service du génie.

Après Québec, qui est la place la plus fortifiée du Canada, Halifax est le point militaire le plus important des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. La rade qui sert de station à la division navale de l'Amérique du Nord et des Antilles est abritée et défendue par l'île Saint-Georges, sur laquelle sont érigées plusieurs batteries, dont une casematée et armée de canons de très gros calibre. Les deux passes entre l'île Saint-Georges et la terre ferme, sont battues, en outre, par les forts de Clarence et d'York, qui s'élèvent sur les côtes Est et Ouest de la baie et qui sont également armés de grosses pièces d'artillerie. La marine royale y possède des chantiers de réparation, un dépôt de vivres et un hôpital; l'effectif du personnel de cet établissement est de 68 hommes, et la dépense, prévue au budget de la marine de 1882, 1883, de 10,608 livres sterling.

A Esquimalt, dans l'île de Vancouver, sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord, il existe également un établissement maritime entretenu par la métropole. Le personnel entretenu se compose de 30 hommes et la dépense s'élève, en 1882-1883, à 8,043 livres sterling.

En dehors des troupes de l'armée royale en garnison à Halifax, la défense du pays est confiée à la milice. Tous les sujets anglais âgés de 18 à 60 ans qui n'ont aucune exemption légale, sont passibles du service militaire et divisés en quatre classe :

1° Les célibataires ou veufs sans enfants de 18 à 30 ans ;

2° Les hommes mariés ou veufs sans enfants de 30 à 45 ans;

3° Les hommes mariés ou veufs avec enfants de 18 à 45 ans ;

4° Tous les hommes de 45 à 60 ans.

La milice se divise en deux catégories : la milice active et la réserve.

(1) Cette ordonnance ne reçut point d'exécution et fut rapportée le 19 janvier suivant.

(2) Voir le *Journal officiel*, n°s des 3, 12, 16, 17, 28 juillet; 13, 21, 30 août; 4, 17, 23, 28 septembre; 2, 9, 16, 25 octobre; 6, 15 novembre 1882, — 4, 9 janvier, 14 février, 16, 25 avril, 19, 21 juin, 30 juillet et 6 août 1883.

1° La milice active, qui est de fait l'armée du Canada, se compose de corps réguliers affectés au service des places, de la milice maritime et des compagniers de volontaires ; son effectif est fixé par la loi à 40,000 hommes ; au 31 décembre 1881, il s'élevait à 37,390 hommes ainsi répartis :

	Hommes.
Cavalerie (40 demi-escadrons).........	1.944
Artillerie de campagne (18 batteries)..	1.440
— de place (50 batteries).......	2.431
Génie militaire...........................	224
Infanterie (94 bataillons et 30 compagnies indépendantes).................	31.043
Batteries A et B........................	308
Total.........	37.390

La milice active se recrute par voie d'engagements volontaires; le service est de trois ans, après lequel le milicien passe dans la réserve. Les officiers sont choisis en majorité parmi les officiers de l'armée royale; les autres sont pris dans la milice, après qu'ils ont obtenu un brevet de capacité dans une des écoles militaires de la confédération, ou devant une commission militaire nommée par le gouvernement. Les soldats de la milice sont armés de fusils se chargeant par la culasse et peuvent entrer en campagne dans un bref délai. Ils sont appelés tous les ans à faire des exercices pendant 12 à 15 jours (1); ils reçoivent pendant ce temps une indemnité de 50 centins par jour dans l'infanterie et de 75 centins dans la cavalerie.

2° La réserve comprend tous les hommes qui ne font pas partie du service actif; son effectif peut être évalué à 650,000 hommes environ.

La milice est placée sous les ordres d'un officier général de l'armée royale, qui a un état-major permanent d'officiers canadiens. Le pays est divisé en douze districts militaires, commandés chacun par un sous-adjudant général.

Il y a deux corps d'artillerie de place (batteries A et B), à Québec et à Kingston, ayant chacune une école d'artillerie. Un collège militaire destiné à fournir des officiers à la milice est établi à Kingston. Les cours y sont de quatre années et sont suivis par 120 élèves environ.

Le gouvernement a récemment autorisé l'ouverture d'écoles d'instruction militaire à Toronto, Montréal, Ottawa et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). La durée des cours devait être de deux mois et le nombre des admissions de 50 officiers au plus.

En 1873, on a organisé un corps de police montée pour les provinces de Manitoba et les territoires du nord-ouest. L'effectif de ce corps était, en 1882, de 500 hommes, y compris les officiers.

Le gouvernement canadien ne possède aucun bâtiment de guerre proprement dit, comptant sur la marine royale pour la défense de son littoral; il entretient seulement 8 petits bâtiments à vapeur pour la surveillance des côtes et des pêcheries, et le ravitaillement des phares.

§ 2. — TERRE-NEUVE

Situation géographique, population et instruction.

Terre-Neuve est une île de l'Amérique du Nord située dans l'Océan Atlantique, entre les 46°37' et 51°39' de latitude nord, et les 54°55' et 61°45 de longitude ouest. Elle est placée à l'entrée du golfe de Saint-Laurent, à l'est de la côte du Labrador, dont elle est séparée par le détroit de Belle Isle. Sa superficie est de 40,200 milles anglais; sa forme à peu près triangulaire, est rompue par un grand nombre de craques. Le territoire est plat ou ondulé dans l'est, élevé au nord et à l'ouest, bas et marécageux au centre. La seule rivière navigable est le Humber, ou rivière des Exploits. Le sol granitique, est généralement peu productif. Il renferme des mines de cuivre, de plomb, de fer, de manganèse, de houille et de sel.

Le climat est froid et très humide. Le thermomètre descend quelquefois, en hiver, à 25° centigrades au-dessous de zéro. Les côtes Sud et Est de l'île sont très poissonneuses, et la pêche, surtout celle de la morue, y est très active. Le grand banc de Terre-Neuve, situé au sud-est de l'île, est long d'environ 500 kilomètres, sur une largeur de 360: la profondeur de l'eau est en moyenne de 45 mètres. La pêche de la morue y commence avec le mois de mai et ne s'y termine qu'à la fin de septembre.

Depuis quelques années, la pêche a considérablement diminué sur le banc. Le port de Saint-Jean, le chef-lieu de l'île, sur la côte sud-est, est sûr, mais son entrée est difficile.

D'après le dernier recensement fait en 1881, la population générale de l'île était de 179,509 habitants, se livrant pour la plupart à l'industrie de la pêche. Les habitants de Terre-Neuve sont divisés, au point de vue religieux, en catholiques, anglicans et wesleyens. Il y a deux évêques catholiques et un évêque anglican. Les écoles publiques sont organisées d'après le système *denominational*, c'est-à-dire qu'elles sont placées sous le patronage de chacun de ces différents cultes.

Résumé historique.

On ne sait pas encore d'une manière bien certaine quels furent les premiers navigateurs qui fréquentèrent les parages de l'île de Terre-Neuve. Les hommes du Nord de l'Europe (*Northmen*), habitants du Danemark et de la Norvège, paraissent avoir connu cette île dès le onzième siècle. Les Basques français revendiquent l'honneur d'y être venus dans le courant du quatorzième siècle, près de 200 ans avant les voyages des Cabot (1497) et de Verazzani (1527) (1). Quoi qu'il en soit, il est certain que dès l'année 1504 les Bretons et les Normands venaient pêcher dans les eaux de Terre-Neuve (2).

Bien que ces parages n'aient cessé d'être fréquentés par les pêcheurs européens, surtout par ceux de la France, pendant tout le courant du seizième siècle, il ne paraît pas qu'il s'y soit formé d'établissement de quelque importance avant le commencement du dix-septième siècle. La fondation de ces établissements devint pour les Anglais et les Français un sujet de discorde. Après une série de combats, dont les plus célèbres furent ceux où se distingua Lemoine d'Iberville, le traité d'Utrecht (11 avril 1713) adjugea définitivement la souveraineté de l'île de Terre-Neuve à l'Angleterre, en réservant à la France des droits de pêche sur le grand banc et sur certaines parties de la côte qui, par ces motifs, sont désignés sous le nom de côte française *French shore*). Ces droits furent successivement confirmés par les traités d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), de Paris (10 février 1763), de Versailles (3 septembre 1783) et par ceux du 30 mai 1814 et du 20 novembre 1815. Des difficultés s'étant élevées depuis cette époque entre les pêcheurs anglais et français, au sujet de leurs droits respectifs, les deux gouvernements signèrent, le 13 janvier 1857, une convention en vue de mettre un terme à ces contestations. Mais cette convention, que le parlement de Terre-Neuve refusa de ratifier, est restée lettre morte, de sorte que cet interminable différend s'est perpétué jusqu'à nos jours, où il fait encore actuellement l'objet de négociations entre les cabinets de Londres et de Paris.

La partie du littoral de Terre-Neuve sur laquelle les Français ont le droit exclusif de pêcher et de sécher le poisson s'étend du cap Saint-Jean au cap de Raye, en suivant les côtes nord de l'île. Ce droit ne peut s'exercer que « pendant le temps propre à la pêche et nécessaire pour sécher le poisson ». Cette dernière opération s'effectue à terre dans des installations légères dites *chaufauds*. — E. Avalie chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.

(A suivre.)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

(1) En 1881, 21,250 hommes ont été appelés à prendre part aux exercices.

(1) Voir Cleirac, *Us et coutumes de la mer* (1647).

(2) Voir Ramusio, *Navigazione e viaggi* (1563-1606).

Le paquebot poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant du Havre, est arrivé à New York le 14 août à sept heures du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Marseille*, venant du Havre et escales, est arrivé à la Vera-Cruz le 6 août, et en a relevé le 9 août pour le Havre et escales.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 6, du 9 août 1883. — Documents officiels : Commission permanente des valeurs de douanes. — Ecole des hautes études commerciales. — Législation commerciale étrangère : Russie, Pays-Bas-Perse, Belgique, Allemagne-Espagne, Autriche Hongrie, Espagne, Italie-Suisse, Italie-Mexique, République dominicaine, Uruguay. — Chambres de commerce françaises : Chambre de commerce de Paris. — Chambre de commerce françaises à l'étranger : Chambre consultative du commerce français d'Odessa. — Chambres de commerce étrangères : Italie. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Italie, Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte, Canada, Brésil. — Extraits des rapports des consuls étrangers : Angleterre, Espagne. — Missions et rapports commerciaux : Pérou. — Informations et renseignements commerciaux : France, Belgique, Allemagne, Autriche-Hongrie, Autriche Hongrie et Roumanie, Russie, Roumanie, Italie, Espagne, Grèce, Etats-Unis, Mexique, Panama, République Argentine. — Expositions : Russie, Autriche-Hongrie, Italie. — Postes et télégraphes. — Brevets d'invention. — Adjudications.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'imprimerie Paul Dupont, 41, rue Jean-Jacques Rousseau.

Prix de l'abonnement: 25 francs pour Paris; 28 francs pour les départements. — Frais de poste en sus pour l'étranger.

Prix de vente du numéro : 50 centimes.

Sommaire du numéro 6 (11 août 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Gabrielle Vernon, nouvelle, par M. Adolphe Badin. — Les poètes provençaux : Roumanille et Aubanel, par M. Félix Hémon. — La Tunisie en 1883, notes de voyage (fin), par M. Léon Journault, député. — Le commerce et la marine, dans le ministère du 14 novembre 1881, par M. Joseph Reinach. — Notes et impressions, par ***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 14 août 1883.

Les faibles pressions océaniennes continuent à envahir l'ouest de l'Europe, et les trajectoires des bourrasques se rapprochent rapidement des îles Britanniques.

Sur la Méditerranée, la pression est uniforme vers 763 millim. et le temps calme; en Autriche, le baromètre marque encore 765 millim.

Ce matin, la température est en hausse presque partout ; les extrêmes sont de 10° à Bodo et 27° à Aumale.

En France, les maxima se sont considérablement relevés dans la journée d'hier ; ils ont atteint 35° à Nantes, 32 à Lyon, 29 à Nice et à Paris. Dans les stations de montagnes, le thermomètre est monté jusqu'à 21° au Puy-de-Dôme et 17° au Pic-du-Midi.

Le temps va rester beau et chaud ; des orages sont probables dans le Nord et dans les montagnes de l'Est et du Centre.

Observations de Paris, 12 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	762.47	9 9	9 5	93	S.S O.	0
4	62.80	8.1	8 2	100	S.S O.	0
7	63.84	11.6	10.5	86	S.O.	0
10	64.17	18 0	12 2	46	S.S.E.	2
1 s.	63.81	21.0	14.3	43	S.	2
4	63.20	22.0	14.4	38	N.E.	0
7	62.75	17.0	13 6	67	S.E.	1
10	62.64	14.0	11 8	76	E.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirrus. str. irrégul. Brouill. bas.	0	3
4	Cirrus et alto-cum.	0	0
7	Cirrus N.O 1/4 O.	0	0
10	Cirrus et cirro-cum. O 1/4 N.	0	0
1 s.	Cum. tourbillonnants.	0	3
4	quelq. cirr. loint.; pet. cum. O.S.O.	0	0
7	Quelques nuages au N.E.	0	0
10	Beau.	0	0

Min., 6°4. — Max., 22°8. — Moy des 24 h., 15°3

France.

Service maritime :

Bourrasque ouest Irlande, baisse 9 millim. Mullaghmore, 5 Scilly, Dunkerque, 2 Brest.

Manche. — Vent d'entre S. et O. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Méditerranée. — Baisse générale de 1 millim. Méditerranée.

Probable :

Provence. — Vent variable faible.

Algérie. — Vent variable faible.

Service agricole :

Bourrasque ouest Irlande, baisse générale France, 5 millim. Manche, 1 Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux. Température normale.

Nord. — Vent d'entre S. et O. Beau ; pluies orageuses vers Pas-de-Calais. Temps chaud.

Nord-est. — Vent variable. Temps beau et chaud.

Ouest. — Vent d'entre S.O. et N.O.

Centre. — Vent variable. Temps chaud orageux.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Comme nord-est.

Sud. — Idem.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE CHATEAUROUX

PLACE DE CHATEAUROUX

Le 10 septembre 1883, à deux heures de l'après-midi, à la mairie de Châteauroux, il sera procédé, en séance publique, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture ci-après, divisée en 3 lots, savoir :

1er Lot.

Bourre, 450 kil.

Cuirs de bœuf fauve pour étrivières, 170 kil.

Cuirs de bœuf fauve en plein suif grené, 980 kilogrammes.

Cuirs de vache fauve en plein suif, drayé et grené, 210 kil.

Cuirs de vache fauve étiré, drayé et grené, 280 kil.

2e Lot.

Cuirs de bœuf fauve en suif, 2,750 kil.

3e Lot.

Cuirs de bœuf fauve en suif, 2,750 kil.

Le cautionnement provisoire est fixé à 500 fr. pour chaque lot.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 3 du cahier des charges, devront parvenir au colonel directeur d'artillerie à Châteauroux, le 4 septembre au plus tard.

Des cahiers des charges sont déposés dans les bureaux des directions d'artillerie de Châteauroux et de Vincennes, et dans les mairies de Château-Renault, Limoges, Moulins, Poitiers, Pont-Audemer et Tours, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture du bois de chauffage nécessaire aux divers services des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que, le mardi 28 août 1883, à dix heures et demie du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à divers services des postes et des télégraphes, pendant deux années, à partir du 1er septembre 1883.

La fourniture peut être évaluée à environ 1,100,000 kilogrammes de bois neuf ou de bois neuf brossé, pour chaque année.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des échantillons servant de type, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture du charbon de terre nécessaire aux divers services des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que, le mardi 28 août 1883, à dix heures et demie du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, au rabais et sur soumissions cachetées, de la fourniture du charbon de terre nécessaire à divers services des postes et des télégraphes, pendant deux années, à partir du 1er septembre 1883.

L'importance approximative de la fourniture, par an, est de :

1° Charbon gras et demi-gras pour calorifères, 400,000 kilog.

2° Charbon de la nature de Charleroi, criblé, pour poêles, 250,000 kilog.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et examiner les échantillons, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, ou à l'hôtel provisoire des postes, place du Carrousel, tous les jours, de dix heures à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le samedi 15 septembre 1883, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à l'hospice de **Bicêtre**, à Gentilly (Seine), pour la reconstruction des ateliers des pensionnaires, ouverture d'une porte cochère et d'un chemin d'accès aux nouveaux bâtiments, remaniement des cabinets d'aisance des salles Fauchères et Gérando.

Cette adjudication est divisée en six lots, comme suit :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie.	58.614 29
2e lot. — Charpente............	11.424 35
3e lot. — Couverture et plomberie.	17.197 63
4e lot. — Menuiserie............	14.710 35
5e lot. — Serrurerie............	11.765 40
6e lot. — Pavage............	12.996 27

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

Bilan au 31 juillet 1883.

Actif.

Caisse { Espèces en caisse......	6.491.893 08
Caisse { Espèces à la Banque...	1.929.379 64
Portefeuille { Effets sur Paris...	52.931.469 49
Portefeuille { — sur la prov.	37.027.700 26
Portefeuille { — sur l'étrang.	7.039.908 51
Agences en Europe et hors d'Europe	33.586.233 65
Avances sur effets publics et reports	24.317.422 35
Comptes courants débiteurs :	
Comptes nantissements.......	34.910.547 25
Comptes de province.........	13.098.064 96
Comptes de l'étranger........	14.076.709 65
Comptes spéciaux............	98.435.275 87
Effets et créances en souffrance.	25.731 39
Immeubles..................	5.232.962 96
Frais généraux..............	256.334 »
	329 359.633 06

Passif.

Capital.....................	80.000.000 »
Réserve statutaire...........	20.000.000 »
Comptes d'espèces...........	96.318.719 96
Effets remis à l'encaissement :	
Par divers.................	3.987.196 96
Par syndics de faillites......	666.999 61
Comptes courants créditeurs :	
Comptes de Paris............	16.516.224 75
Comptes de province.........	14.907.976 59
Comptes de l'étranger........	6.334.030 08
Comptes spéciaux	54.126.429 41
Acceptations et effets à payer..	26.194.201 24
Coupons divers à payer.......	6.424.864 55
Dividendes du Comptoir restant à payer	3.303.402 93
Profits et pertes.............	579.586 93
	329.359.633 06

Spectacles du Mercredi 15 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Guillaume Tell : Salomon, Melchissédech, Giraudet ; Mmes Lureau, Barbot.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Le Supplice d'une femme (reprise) : Laroche. Garnier ; Mmes Dudlay, Amel. — Il ne faut jurer de rien.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Berselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Le spectacle d'inauguration du nouveau Théâtre-Italien est dès aujourd'hui fixé. Le premier opéra joué sera Simon Boccanegra de Verdi. Le compositeur a promis de conduire lui-même l'orchestre. Simon Boccanegra sera interprété par Mme Adler-Devriès, MM. Novelli ou Tavelli, Victor Maurel, Edouard de Reszké et Giovanni Villani.

On a commencé hier, à la Gaîté, les études d'ensemble de Kéraban le Têtu, avec la figuration et la danse.

C'est un jeune ténor inconnu, nommé Rouvière, qui chantera le rôle de Roland dans la reprise qu'on fera cet hiver de l'opéra de M. Mermet, au théâtre lyrique du Château-d'Eau.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 14 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			.. ..
Huile de Colza disponible, dégelés			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			.. ..
Huile de Lin, en fûts			.. ..
Huile de Lin, en tonnes			.. ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	.. ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	.. ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	.. ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	.. ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			.. ..
Mélasses de fabrique	..	à	.. ..
Mélasses de raffinerie	..	à	.. ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	51 50	à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	58 25	à	58 50
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ¼ .. — 1 h., 100 ¼ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 90. — Monnaie. 79 55
Chem. de fer Autrich. 318 80 | Crédit Autrichien.... 299 50
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 35. — Offre, 47 40
Lots.................. 124 75 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
5½ %	Amsterdam	206 ¼ .. à 206 ⅝ ..	206 ⅛ .. à 206 ⅝ et 4.. %
4.. %	Allemagne.	122 ¼ .. à 122 ¼ ..	122 .. à 122 ¼ .. et 4 %
5.. %	Vienne....	208 ¾ .. à 209 ¼ ..	208 ¾ .. à 209 ¼ et 4.. %
5.. %	Barcelone..	486 ½ .. à 487 ¼ ..	487 .. à 488 et 4.. %
5.. %	Madrid....	486 ¾ .. à 487 ¼ ..	486 ¾ .. à 487 ½ et 4.. %
6.. %	Lisbonne..	546 ½ .. à 547....	547.... à 547 ¼ et 4.. %
6.. %	St-Pétersb.	243 ¼ . à 244 ½ ..	243 ½ .. à 244 ½ et 4.. %
6.. %	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 4 %
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4.. %

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4.. %	Londres...	25 31.. à 25 36	25 30 à 25 35 . m 4 %
	de Chèque	.. .. . à	25 31¼ à 25 36½ ....
3½ %	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½ %
5.. %	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5 %
5.. %	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ¼ p — 5 %
... %	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3 %

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½ . 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 65..
Piastres mexicaines	4 49 .. à 4 50..
Souverains anglais	25 22½ à 25 27½
Banknotes	25 25.. à 25 30..
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 14 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	80f30 25 20 15 10 25	en liq. / fin ct.	80 35	80 35	80 22½	80 30	80 40	80 42½
			P° fin c.		... d2f				
			P° fin c.		... d1f	80 55	80 45 d50		
			P° fin c.		... d25				
			P° fin p.		... d1f		81 .. d50		
			P° fin p.		... d2f				
			P° fin p.		... d25		... d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82f25 20	en liq. / fin ct.	82 07½	82 10	82 02½	82 07½	82 25	82 22½
			P° fin c.		... d1f		... d50		
			P° fin c.		... d25				
			P° fin p.		... d1f		... d50		
			P° fin p.		... d25				
mars 83	4 %		en liq. / fin ct.					100 10	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 50 85 95 112	en liq. / fin ct.					111 50	118 ..
août 83	4 ½ % 1883	109f20 15 10 05 109 / 109 05 10 20 25 3	en liq. / fin ct.	109 15	109 15	109 10	109 15	109 25	109 27½
			P° fin c.		... d2f				
			P° fin c.		... d1f	109 35	109 30 d50		
			P° fin c.		109 40 d25				
			P° fin p.		... d1f				
			P° fin p.		... d2f		... d50		
			P° fin p.		... d25		... d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	é° éch. 1er sept. 83, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						3% ...	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						568 75	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1016 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1015	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	en liq. / fin ct.					1016 25	
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	506 508	fin ct.					504 .	475 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	523 50 524 75 523 50	fin ct.					508 ..	497 50
			fin ct.					523 .	488 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép' Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236 50						236 25	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					511	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519 519 75	fin ct.					519 50	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403	fin ct.					403 ..	408 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	391 25 392 392 50	en liq. / fin ct.					393 75	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118						117 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10008 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 50 515	fin ct.					513 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 511	en liq. / fin ct.					512 .	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	528 528 25 528 50 529	P° fin c. / fin ct.					529 ..	495 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	359 358 357 75 357 50	en liq. / fin ct.					357 50	582 75
			P° fin c.		... d5f		... d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
... 177.	La Foncière (C¹° d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 15.					420 ..	608 ..
			P° au 15		... d20		... d10		
			P° au 31		... d5f		... d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 15.					875 ..	728 ..
			P° au 15		... d5f		... d10		
			P° au 31		... d5f		... d10		
	La Métropole (C¹° d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq. / au 15.					255 ..	625 ..
			P° au 31		... d10		... d10		
... 83	Banque de France (nominatives).	5450 5440 5435	en liq. / fin ct.	5440	5440	5430	5440	5450 ..	5440 ..
			P° fin c.		... d50		... d50		
			P° fin p.		... d100		... d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq. / au 15.	513 75				515 .	513 75
			P° au 15		... d10		... d10		
			P° au 31		... d20		... d10		
avril 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 15.						
			P° au 15		... d5f		... d10		
			P° au 31		... d10		... d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1050 1025 1020	en liq. / au 15.	1020				1025 ..	1022 50
			P° au 15		... d10		... d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440	P° au 31 / en liq. / au 15.		... d10	1032 50	... d10	442 50	445 ..
			P° au 15		... d5f		... d10		
			P° au 31		... d5f		... d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	475	en liq. / au 15.					475 ..	550 ..
			P° au 31		... d5f		... d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 487 50	en liq. / au 15.					488 75	495 ..
			P° au 15		... d5f		... d10		
			P° au 31		... d5f		... d10		
...v. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995	en liq. / au 15.					995 ..	990 ..
			P° au 15		... d12		... d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1875.	1010 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	40 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	161 ..	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Nat[l] (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	145 .	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
C[ie] gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-S[t]-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
C[ie] nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.	270 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° - Déleg., act. de jouis. (ex-c. 11).	820 ..	
d° (Société civile). 5[me] de parts.	385 .	
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1360 ..	
Orléans d° act. de jouiss.	875 ..	865 ..
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., C[ie] Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (C[ie] des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer d'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 14 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Préc. Compt.	Préc. Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.					458 75	460
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d20		
mai 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.					22 50	50
			au 15						
			P au 15		d20		d10		
			P au 31		d20		d10		
... 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.					270	275
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 517 50	en liq.					512 50	510
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 500f p. (nominatives.)		au 15					350	338
juill. 83	Crédit Foncier de France, actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1315 1320	en liq.					1320	1320
			fin ct.	1312 50	1313 75	1310	1312 50		
			P fin c.		d40		1322 50 d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin p.		d40		d10		
			P fin p.		d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510 511 75						510	
d°	100 fr. 4%, remb. 100 fr.	112 50						111 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	563						564	
	100 fr. 3%, remb. 120 fr.	117						117	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	457 50 457 50 458 50						458 75	457 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 ... 459						102 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 505	fin ct.					510	453 75
févr. 83	foncières 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 347 50 347 346 50	fin ct.					350 75	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	455 25	fin ct.					456	
mai 83	foncières 79, 3%, r. 500 f., t.p.	454 25 454 454 25 454 50	fin ct.					454	458 75
			fin ct.						
mars 83	communes 83, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455	
juill. 83	foncières 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 349 50 350	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 75 349 50 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	405 402 50	au 15					405	
mai 83	d° entièrement libérés	405	au 15					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50 348 75 340	au 15					343 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	137	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 15					512	452 25
avril 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 160000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50 373 75	en liq.					372 50	372 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Crédit industr. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	705	en liq.					705	737 50
			au 15						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500 f., 125 p.		en liq.					600	[illegible]
			au 15						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	572 50 571 25	en liq.					577 50	572 50
			au 15	575			570		
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	365 367 50 368 75	en liq.					370	365
			au 15	365			370		
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					673 75	[illegible]
			au 15						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 13)	160 156	en liq.					160	230
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	400	en liq.					403 75	402 50
			au 15						
			P au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 520 525	en liq.					523 75	522 50
			au 15	522 50					
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					492 50	512 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.					500	525
			au 15						
			P au 15		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	585	en liq.					585	580
			au 15						
			P au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures		P au 31		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.					[illegible]	
			au 15						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.					310	327 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	490 491 25 492 50 495	en liq.					490	487 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	100 110 120 140 150	en liq.					160	325
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
			P au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.					430	438 75
			au 15	430					
			P au 15		d20		d1		
... 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	481 25	en liq.					481 25	282 50
			au 15						
			P au 15		d5f		d10		
... 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	437 50 435	en liq.					437 50	442 50
			au 15	435					
			P au 15				d10		
			P au 31		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.					500	[illegible]
			au 15						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 4)	475 470 465 470	en liq.					475	476 25
			au 15	470			467 50		
			P au 15		d5		d10		
			P au 31		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	512 50	510
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.-N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rest), r. 500 f., t.p.	438	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340	2338 75
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	350	345
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	475	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 250 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	490	
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr. (ex-c. 32).	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	5	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	33 75	30
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.-L.-M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	65	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	750	740
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. intern.), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.	1100	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	1010	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	1020	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 14 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 8)	446 25 … 446 25	en liq..						
			au 31..					447 50	452 50
			P° au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 430	en liq..						
			au 15..					430 ..	432 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 15..					…	…
			P° au 15		d100		d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 31		d50		d40		
			P° au 31		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	607 50 605 602 50	en liq..						
			fin ct..					605 ..	592 50
janv. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)		fin ct..					7 ..	8 ..
		582 50	en liq..						
			fin ct..					585 ..	568 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	750 747 50	en liq..						
			fin ct..					745 ..	750 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1425 1422 50 1425	en liq..						
			fin ct..	1412 50	1422 50	1412 50	1420 ..	1425 .	1423 75
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1190 1180	en liq..						
			fin ct..	1182 50	1182 50	1180 .	1182 50	1182 50	1185 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1895 1890	en liq..						
			fin ct..	1890 .			1892 50	1885 .	1892 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1310 1315 1310	en liq..						
			fin ct..	1310 .	1310 ..	1305 .	1307 50	1307 50	1311 25
			P° fin c.		d20		d10		
déc. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)		en liq..						
			au 30..					528 75	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	805 795 800	en liq..						
			fin ct..					798 75	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..					…	…
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	en liq..						
			au 15..					575 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	555 560	P° au 15		d10		d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	405 410	en liq..				d10		
			au 15..					555 ..	565 ..
			en liq..						
			au 15..					405 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	497 50 500	en liq..						
			au 15..	500 ..	500 ..	497 50	500 ..	498 75	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					416 25	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					450 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1377 50 1372 50	en liq..						
			au 15..					1380 ..	1375 .
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 521 525 518 75 515	en liq..						
			au 15..	522 50	522 50	515 ..	520 ..	525 ..	525 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 15..					725 .	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1265 1262 50 1260 1255 1260	en liq..						
			au 15..	1250 ..				1265 ..	1260 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 31		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685	en liq..						
			au 15..	685 ..				685 ..	685 ..
			P° au 31		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 ..	916 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	472 50 473 75 475	en liq..						
			au 15..					470 ..	480 ..
			P° au 15		d10		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495	en liq..						
			au 15..	495 ..				492 50	492 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 31		d20		d10		
… 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2445 2442 50 2445 2442 50 2441 25 2440	en liq..						
			au 15..	2442 50	2445 ..	2435 .	2445 ..	2452 50	2452 50
			P° au 31		d100	2490 ..	2470 . d20		
			P° au 31	2457 50	d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 31		d100	2520 ..	d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 31		d40				
…v. 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1282 50 1280 1275 1280	en liq..						
.83			au 15..	1272 50				1280 ..	1280 ..
			P° au 31		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	935 933 75 930	en liq..						
			au 15..	935 .				940 ..	940 ..
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 31		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	139 25	au 15..					140 ..	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1675 1670 1660 1665	en liq..						
			au 15..	1670 .	1671 25	1660 ..	1670 ..	1670 .	1677 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 31		d50		d20		
…83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	242 50 245 247 50	en liq..						
			au 15..					245 ..	240 ..
			P° au 31		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
… 82	Anglais (consolidés 3%) Exige... change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			au 31..					100 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blaghara (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	585 .	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	710 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	430 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	430 ..	425
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	607 50	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1895.	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 .	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.		
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	202 50	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	180 ..	170
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	343 ..	341
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	150 ..	
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	34 ..	33
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 21)		

Jouissance	Mardi 14 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 15..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 15					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f25	au 15..					86 25	84 ..
	d° 1000 fl.	86f	P° au 15		d50			85 97½	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%	104 70	au 15..					104 60	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					103 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 15..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					360 ..	[illegible] ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	361 361 25 361 50 361..	au 15..	361 25			360 ..	360 ..	360 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 15		d5f				
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50	au 15.					476 25	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
fév. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t. p.	412 50	au 15..					472 50	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 15..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 15						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 15..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	59 10 15 20 25 30 35 40	en liq..						
			au 15.	59 25				59 60	59 85
	Grosses coupures	59 10 15 20 25 30 35 40	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	59 ½	au 15..					60 .	
	Grosses coupures	59 ½	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	496 25	au 15..					491 25	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					525 .	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures.							117 ¾	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	422 50	au 15..					422 50	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%	3[illegible]5	au 15..					350 ..	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.		au 15..					102	
	d° 500 fl., t.p.		P° au 15		d1f			102 37½	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		P° au 31		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t.p.	75f50	au 15..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 15.	90 80	90 85	90 70	90 75	90 75	90 90
	c. 500 fr.	90f50 70 75 80	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 15		d25				
	c. 50 fr.		P° au 31		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 75	P° au 31		d25		d50	91 65	
avril 83	d° 3%		au 15..					55 ..	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	299 297	au 15..					300	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé.		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	[illegible]	au 31..					92 10	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig. de 50 liv. st.	88 1/16 88	au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88 85 ¼						88 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 88 ¼	au 15.					88 .	
	d° de 100 liv. st.	88 88 ¼	P° au 15		d1f			88 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.							88 .	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
fév. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	[illegible] ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					81 ¼	
	d° de 100 liv. st.	81 ⅜						81 ¼	80 ..
	d° de 500 liv. st.	80						80	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅝	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 75	au 15..					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	93 75	P° au 15		d1f		d50	94	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	94 ..	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					57 ¼	55 ¼
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
mai 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490 491 25 490	au 15..					492 50	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	331 ..	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328 .	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585 25	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	363 .	362 50
d° nouveau, d°	359 50	359 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	359 50	359 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1210 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	365 ..	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	361 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 50	362 .
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 75	361 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	360 .	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	12 50	
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 75	360 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1139	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	341 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 490 f.	140 .	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 ..	339 75
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	488 .	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	580 .	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	73 ..	72
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 .	259
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	361 25	360
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	520 .	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	5[illegible]0	513
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	505 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 380f.	302 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Mardi 14 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 15..	10 72½				11	10 85
	coup. de 62 fr. 50.	10f85	P°au 15		d25		d50	10 80	
	coup. de 12 fr. 50.		P°au 31		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f75	au 15..					57	126
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	77f 76f 75f	au 15..					58	79
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66	au 15..					66	363
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50	au 15..					56 25	[illegible] 75
	coup. de 5..........		P°au 31		d5f				
	coup. de 25.........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f25 52f50 52f25	au 15..					54 10	[illegible] 25
	coup. de 5..........		P°au 31		d5f		d10		
	coup. de 25.........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
sept. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. p..		en liq..						
			au 15..	493 75				492 50	493 75
		491 25	P°au 15		d10		d20		
			P°au 15		d5f		d10		
			P°au 31		d50		d20		
			P°au 31		d5f		d10		
nov. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 15..					497 50	505
			P°au 31						
	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3)		en liq..						
			au 15..					569	570
			P°au 31						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq.						
		472 50	au 15..	473 75				475	473 75
			P°au 15		d 5		d10		
			P°au 31		d20		d10		
	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 15..					503	500
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 500 piast. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 15..	505				505	505
			P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	742 50 745 746 25	en liq..						
			au 15..	743 75			742 50	746 25	743 75
	d° Grosses coupures.	740	P°au 15		755 d5f		d10		
			P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 15..					760	760
			P°au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		740 745	au 15..					742 50	730
			P°au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P°au 31		d20		d10		
	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		en liq..						
		575	au 15..	571 25				570	570
	Grosses coupures......		P°au 31		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq..				d10		
			au 15..					450	440
			P°au 31		d5f		d10		
	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		en liq..						
			au 15..					475	475
	Grosses coupures......		P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		388 75	au 15..					386 25	385
	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	378	au 15..					378	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. et act. de cap. amortie s(ex-c. 11).		au 15..	265			260	265	270
		270 265 260	P°au 15		d5f		d10		
			P°au 31		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525	525
			P°au 31		d10				
	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pezetas (525 f.), t.p. (ex-c.5)		en liq..						
			au 15..					503 75	500
			P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..		en liq..						
		672 50 671 25 673 75	au 15..	675	675	672 50	673 75	675	675
			P°au 15		d20		d10		
			P°au 15		d5f				
	Grosses coupures......	670	P°au 31		d20		d10		
			P°au 31		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 15..					285	310
			P°au 31		d5f		d10		
mai 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 332 50	au 15..	331 25			332 50	331 25	332 50
			P°au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures.......		P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé.............		en liq..						
		420	au 15..					417 50	420
			P°au 31				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........		en liq..						
		500 495 492 50	au 15..	498 75	498 75	492 50	493 75	503 75	503 75
			P°au 31	505 25	502 50 d5f		d10		
			P°au 15		d20				
			P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		440 435	au 15..					441 25	446 25
			P°au 31		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131	au 15..					130	130
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..						
		425 420 423 75	au 15..	430	430	422 50	425	430	431 25
			P°au 15		d5f		d10		
			P°au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					625	650
			P°au 31		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauf. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		510	au 15..					510	510
			P°au 15				d10		
			P°au 31				d10		
	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 15..						
			P°au 31		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr...		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495	495
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........	415	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 200 fr.	35 75	
Suez, 5%, remb. 500 fr..........	568 75	568
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	380	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	88
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 25	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ½	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 78. B de coup arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881...........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14	11 75
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300	299 50
d° d° Grosses coupures..	297	
d° d° Coupures de 5.....	297	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° sort. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 500f.	93 ⅞	
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	451 25	450
d° 1877-78. 3%........	265	
d° 1879, 5%..........		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25/30).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	402	400
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400	399
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	370	369 25
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	503	
d° d° (105 fr.).	90	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 223. Le N° : 25 c. avec le suppl. Jeudi 16 et Vendredi 17 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du* Journal officiel *sont priés de faire parvenir* directement *à la Caisse le montant de leur abonnement.

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 17 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Août 1883.

Le Président de la République vient de recevoir la réponse de Sa Majesté britannique aux Lettres qui ont mis fin à la mission que M. Tissot remplissait auprès de Sa Majesté en qualité d'ambassadeur de la République française.

LOI portant ouverture au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 1,941,000 francs, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes, sur l'exercice 1883, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, un crédit supplémentaire de un million neuf cent quarante-un mille francs (1 million 941,000 fr.) applicable aux chapitres ci-après :

Chap. 1er. — Dépenses fixes d'administration et d'exploitation	22.000
Chap. 2. — Dépenses d'exploitation non susceptibles d'une évaluation fixe	1.919.000
Total	1.941.000

Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources réalisées sur le chapitre 1er du budget des recettes de l'Imprimerie nationale sous le titre de : « Produit des impressions diverses. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 14 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,
AD. COCHERY.

LOI ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de : Compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est approuvée la cession faite par la société anonyme de Saint-Louis-du-Rhône à la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de : Compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, de la concession qui lui a été faite par la loi du 26 juillet 1873 du chemin de fer d'Arles à la Tour-Saint-Louis.

Art. 2. — Un nouveau délai de trois ans, qui courra à partir de la date de la promulgation de la présente loi, est accordé à la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exécution de la ligne d'Arles à la Tour-Saint-Louis.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

LOI ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Isère, à titre de chemin de fer d'intérêt local, d'un embranchement destiné à relier les carrières de pierre de taille d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu.

Art. 2. — Il sera pourvu à l'exécution dudit embranchement suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local, et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 21 juin 1881, entre le préfet de l'Isère, d'une part, et la compagnie des chemins de fer de l'Est de Lyon, concessionnaire de la ligne d'intérêt local de Sablonnières à Montalieu, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

ANNEXES A LA LOI

ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre de chemin de fer d'intérêt local, l'établissement d'un embranchement destiné à relier les carrières d'Amblagnieu-Pourcieu à la gare de Montalieu-Vercieu, sur la ligne de Sablonnières à Montalieu, et d'en autoriser l'exécution.

CONVENTION

L'an mil huit cent quatre-vingt-un et le vingt et un juin;

Entre M. Jules Mahias, préfet du département de l'Isère, agissant au nom du département, en vertu :

1° De la loi du 11 juin 1880 ;
2° De la loi du 10 août 1871 ;
3° Des délibérations du conseil général de l'Isère, en date du 27 août 1880 et du 27 avril 1881,

D'une part;

Et la société anonyme des chemins de fer de l'Est de Lyon, représentée par M. Alphonse van Hœgaerden, l'un de ses administrateurs, demeurant à Bruxelles, faisant élection de domicile par les présentes, au secrétariat de la préfecture, à Grenoble, et agissant en vertu des pouvoirs donnés par le conseil d'administration sous la date du 15 avril 1881,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet du département de l'Isère concède, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans (99 ans), à partir du 22 janvier 1879, date du décret d'utilité publique du chemin de fer de Sablonnières à Montalieu, à la société anonyme du chemin de fer de l'Est de Lyon, qui l'accepte, la construction et l'exploitation d'un embranchement se détachant du chemin de fer précité à la gare de Montalieu (ville), et aboutissant aux carrières de pierre d'Amblagnieu-Pourcieu, suivant l'avant-projet annexé à la demande en concession adressée à M. le préfet de l'Isère, le 18 juin 1880.

La concession est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges du chemin de Sablonnières à Montalieu (embranchement de Montalieu aux carrières d'Amblagnieu-Pourcieu) ci-annexé.

Art. 2. — La compagnie de l'Est de Lyon s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls, le chemin de fer faisant l'objet de la présente convention, et à se conformer, pour la construction et l'exploitation dudit chemin, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus mentionné, et des délibérations du conseil général des 27 août 1880 et 27 avril 1881. Elle déclare, en outre, avoir reçu une copie, certifiée conforme, de ces délibérations dont lecture a été faite à son représentant, et en avoir parfaite connaissance.

Une copie, visée par les parties, de ladite délibération, restera annexée aux présentes.

Art. 3. — La compagnie construira et exploitera ledit chemin, sans que le département soit tenu envers elle de fournir aucune subvention en argent ou en nature, ni de garantir aucun intérêt.

Les subventions qui pourront être accordées par les communes ou par les intéressés seront acquises à la compagnie, mais le département n'entend se porter garant d'aucun des engagements pris à cette occasion.

Art. 4. — L'embranchement de Montalieu à Amblagnieu-Pourcieu est exclusivement destiné au transport des marchandises, conformément à la déclaration contenue dans la notice du 18 juin 1880 qui accompagne l'avant projet présenté par la compagnie.

Art. 5. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après la loi déclarative d'utilité publique.

Art. 6. — Les droits d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la compagnie concessionnaire.

Fait en double expédition, dont un exemplaire ainsi qu'un exemplaire du cahier des charges ont été remis à chacune des parties en l'hôtel de la préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Approuvé l'écriture ci-dessus :

Le préfet,

Signé : JULES MAHIAS.

Accepté l'écriture ci-dessus :

Pour la société anonyme des chemins de fer de l'Est de Lyon,

L'administrateur délégué,

Signé : VAN HOEGAERDEN.

3 fr. 75. Enregistré à Grenoble, le vingt-trois juin mil huit cent quatre vingt-un, f° 3, r° 8.

Reçu trois francs, décimes, soixante-quinze centimes.

Signé *Illisible.*

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Tracé.

Art. 1er. — L'embranchement de Montalieu aux carrières d'Amblagnieu-Pourcieu se détachera de la ligne de Sablonnières à Montalieu, à la station de Montalieu (ville); il passera entre les hameaux de Pourcieu et Vassieu, pour aboutir aux carrières sus-désignées.

Délai d'exécution.

Art. 2. — Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an et le chemin de fer terminé et mis en exploitation dans un délai de deux ans à partir de la date de la loi déclarative d'utilité publique.

Approbation des projets.

Art. 3. — Le concessionnaire soumettra à l'approbation du préfet les projets définitifs de tous les travaux à entreprendre pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, et ce dans un délai de six mois à partir de la loi déclarative d'utilité publique.

Aucun cours d'eau navigable ou non navigable, aucun chemin public appartenant soit à la grande, soit à la petite voirie, ne pourra être modifié ou détourné sans l'approbation du ministre des travaux publics, s'il s'agit des cours d'eau ou de la grande voirie, et du préfet, s'il s'agit de la petite voirie.

Les ouvrages à construire à la rencontre du

chemin de fer et desdits cours d'eau et des chemins dépendant de la grande voirie ne pourront être entrepris qu'après qu'il aura été reconnu par le ministre des travaux publics que les dispositions projetées sont de nature à assurer le libre écoulement des eaux et à maintenir une circulation facile.

A cet effet, les projets de tous les travaux à exécuter seront dressés en double expédition et soumis à l'approbation du ministre, pour ce qui concerne la grande voirie et les cours d'eau; à celle du préfet, pour ce qui concerne la petite voirie; le ministre et le préfet prescriront, s'il y a lieu, d'y introduire telles modifications que de droit. L'une des expéditions des projets sera remise au concessionnaire avec le visa du ministre ou du préfet, suivant les cas; l'autre demeurera entre les mains du préfet.

Avant comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'il jugerait utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

Projets antérieurs.

Art. 4. — Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellements et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département.

Pièces à fournir.

Art. 5. — Le tracé et le profil du chemin de fer seront arrêtés sur la production de projets d'ensemble comprenant, pour la ligne entière ou pour chaque section de la ligne :

1° Un plan général à l'échelle de 1/10,000°;

2° Un profil en long à l'échelle de 1/10,000° pour les longueurs et de 1/10,000° pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir :

— Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;

— La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;

— La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;

3° Un certain nombre de profils en travers, y compris le profil type de la voie;

4° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet, et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

Acquisition de terrains. — Ouvrages d'art. — Etablissement de la deuxième voie.

Art. 6. — Les terrains seront acquis, les ouvrages d'art et les terrassements seront exécutés et les rails posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voie, lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de 53,000 fr. pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet, au nom du département, et par le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, d'exécuter et d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés dans le délai de six mois — et terminés dans le délai d'un an — à partir de la notification de la décision qui les aura prescrits, l'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux.

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

Profil en travers.

Art. 7. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre 44 centimètres à 1 mètre 45 centimètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 mètres.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 75 centimètres au moins.

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins 40 centimètres, et l'on ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de 50 centimètres de largeur.

Le concessionnaire établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 8. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 200 mètres.

Une partie droite de 60 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à 22 millièmes.

Une partie horizontale de 50 mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté de proposer aux dispositions de cet article et à celles de l'article précédent les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Gares et stations.

Art. 9. — Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu.

Le nombre et l'emplacement des stations de voyageurs et des gares de marchandises seront également déterminés par le préfet sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, leur emplacement sera déterminé par le préfet, le concessionnaire entendu, sur l'avis du conseil général du département et après enquête spéciale.

Le nombre des voies sera augmenté, s'il y a lieu, dans les gares et aux abords de ces gares, conformément aux décisions qui seront prises dans la même forme que ci-dessus.

Leur emplacement ainsi que celui des nouvelles stations, gares et haltes qui seront reconnues nécessaires après la mise en exploitation, seront déterminés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire et l'avis du conseil général du département et après enquête spéciale.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet le projet desdites gares, lequel se composera :

1° D'un plan à l'échelle de 1/500° indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle d'un centimètre par mètre;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Traversée des routes et chemins.

Art. 10. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

Passages au-dessus du chemin de fer.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route nationale ou départementale ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous clef, à partir du sol de la route, sera de 5 mètres au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de 4 mètres 30 centimètres au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 4 mètres 50 centimètres. La hauteur de ces parapets ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 80 centimètres.

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera de 8 mètres au moins.

Passages au-dessous du chemin de fer.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales, mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 4 mètres 50 centimètres, et la distance verticale ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains ne sera pas inférieure à 4 mètres 80 centimètres au moins.

Passages à niveau.

Art. 13. — Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers, seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Les croisements à niveau des chemins de fer et des routes ne pourront s'effectuer sous un angle inférieur à 45°.

Le préfet déterminera, s'il y a lieu, le concessionnaire entendu, ceux des passages à niveau auxquels le concessionnaire sera dispensé d'établir, soit des barrières simples, avec ou sans portillons, soit des maisons de garde.

Le concessionnaire devra soumettre à l'approbation du préfet les projets types et le mode de manœuvre de ces barrières.

Le préfet pourra limiter à 20 millièmes la déclivité des abords des passages à niveau, de chaque côté du chemin de fer, et sur 10 mètres de longueur.

Rectification des routes.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 3 centimètres par mètre pour les routes nationales, et 5 centimètres pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre toutefois d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, comme à celle qui est relative à l'angle de croisement des passages à niveau.

Ecoulement des eaux; débouché des ponts.

Art. 15. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais l'écoulement de toutes les eaux dont le cours serait arrêté, suspendu ou modifié par ses travaux, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à la rencontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 8 mètres de largeur entre les parapets, sur les chemins à deux voies, et 4 mètres 50 centimètres sur les chemins à une voie. La hauteur de ces parapets ne pourra être inférieure à 80 centimètres.

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté par l'Etat, le département ou les communes intéressées, après l'évaluation contradictoire des ingénieurs ou des agents désignés, suivant les cas, par le ministre des travaux publics ou par le préfet, et des ingénieurs de la compagnie.

Souterrains.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront au moins 8 mètres de largeur entre les pieds-droits au niveau des rails, pour les chemins à deux voies, La hauteur sous-clef au-dessus de la surface des rails sera de 6 mètres dans le premier cas, ou de 5 mètres 50 centimètres dans le second. La distance verticale entre l'intrados et le dessus des rails extérieurs de chaque voie ne sera pas inférieure à 4 mètres 80 centimètres. L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Maintien des communications.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Exécution des travaux.

Art. 18. — Le concessionnaire n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Voies.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 28 kilogrammes au moins par mètre courant, sur les voies de circulation.

L'espacement maximum des traverses sera d'un mètres d'axe en axe.

Clôtures.

Art. 20. — Partout où le concessionnaire n'en aura pas été dispensé, le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet.

Des clôtures semblables seront établies :

1° Dans toute l'étendue de la traversée des lieux habités;

2° Dans toutes les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur 10 mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau, et des stations, qui seront elles-mêmes entièrement closes.

Indemnités de terrains et de dommages.

Art. 21. — Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés, et, en général, pour l'exécution des travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront achetés et payés par le concessionnaire.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

Droits conférés aux concessionnaires.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Servitudes militaires.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sera tenu, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Mines.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, le ministre des travaux publics déterminera les mesures à prendre pour que l'établissement du chemin de fer ne nuise pas à l'exploitation de la mine, et, réciproquement, pour que, le cas échéant, l'exploitation de la mine ne compromette pas l'existence du chemin de fer.

Les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine, en raison de la traversée du chemin de fer, et de tous les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

Carrières.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Le ministre des travaux publics déterminera la nature et l'étendue des travaux qu'il conviendra d'entreprendre à cet effet, et qui seront d'ailleurs exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

Jours fériés.

Art. 26. — Pour l'exécution des travaux, le concessionnaire se soumettra aux décisions ministérielles concernant l'interdiction du travail les dimanches et jours fériés.

Contrôle et surveillance des travaux.

Art. 27. — Les travaux seront exécutés sous le contrôle et la surveillance du préfet.

Les travaux devront être adjugés par lots et sur série de prix, soit avec la publicité et concurrence, soit sur soumissions cachetées entre entrepreneurs agréés à l'avance; toutefois, si le conseil d'administration juge convenable, pour une entreprise ou une fourniture déterminée, de procéder par voie de régie ou de traité direct, il devra, préalablement à toute exécution, obtenir de l'assemblée générale des actionnaires l'approbation soit de la régie, soit du traité.

Tout marché à forfait, avec ou sans série de prix, passé avec un entrepreneur, soit pour l'ensemble du chemin de fer, soit pour l'exécution des terrassements ou ouvrages d'art, soit pour la construction d'une ou plusieurs sections du chemin, est, dans tous les cas, formellement interdit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Réception des travaux.

Art. 28. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé, sur la demande du concessionnaire, à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du chemin de fer.

Bornage et plan cadastral.

Art. 29. — Après l'achèvement total des travaux et dans le délai qui sera fixé par le préfet, le concessionnaire fera faire, à ses frais, un bornage contradictoire et un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Il fera dresser également à ses frais, et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous lesdits ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas, sera dressée aux frais de la compagnie et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires, et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 30. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en

bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 40.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

Art. 31. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation ordinaire sur les points où le chemin de fer sera traversé à niveau par des routes ou chemins publics.

Matériel roulant.

Art. 32. — Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les wagons destinés au transport des marchandises, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes, et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

Règlements de police et d'exploitation.

Art. 33. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions, tant des ordonnances, des décrets et des décisions ministérielles rendus en exécution de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845, au sujet de la police et de l'exploitation des chemins de fer, que des arrêtés préfectoraux qui pourront être pris par application des articles 2 et 4 de la loi du 12 juillet 1865.

Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces prescriptions seront à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Les règlements dont il s'agit dans les deux paragraphes précédents seront obligatoires, non seulement pour la compagnie concessionnaire, mais encore pour toutes celles qui obtiendraient ultérieurement l'autorisation d'établir des lignes de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement, et, en général, pour toutes les personnes qui emprunteraient l'usage du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de vitesse des convois de marchandises, ainsi que la durée du trajet.

Contrôle et surveillance de l'exploitation.

Art. 34. — Pour tout ce qui concerne l'entretien et les réparations du chemin de fer et de ses dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation, le concessionnaire sera soumis au contrôle et à la surveillance de l'administration préfectorale.

Outre la surveillance ordinaire, le préfet déléguera, aussi souvent qu'il le jugera utile, un ou plusieurs commissaires pour reconnaître et constater l'état du chemin de fer, de ses dépendances et du matériel.

TITRE III

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 35. — La durée de la concession pour le chemin de fer mentionné à l'article 1er du présent cahier des charges prendra fin le 22 janvier 1978.

Expiration de la concession.

Art. 36. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre tous ces objets sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de les céder de la même manière.

Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Rachat de la concession.

Art. 37. — A toute époque, après l'expiration des quinze premières années de la concession, le département aura la faculté de racheter la concession entière du chemin de fer.

Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant l'article 36 ci-dessus.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'Etat sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient des lois des 11 juin 1880 et 10 août 1871 et du présent cahier des charges.

Déchéance.

Art. 38. — Si le concessionnaire n'a pas commencé les travaux dans le délai fixé par l'article 2, il sera déchu de plein droit, sans qu'il y ait lieu à aucune notification ou mise en demeure préalable.

Dans ce cas, la somme de 10,000 fr. qui aura été retenue, ainsi qu'il sera dit à l'article 62, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 39. — Faute par le concessionnaire d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé par l'article 2, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, il encourra la déchéance et il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par lui, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention, par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture. Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise en ce qui le concerne, et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la recette générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges, et le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas encore été restituée deviendra la propriété du département.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois; si cette seconde tentative reste également sans résultats, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties de chemin de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

Interruption de l'exploitation.

Art. 40. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le préfet. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Cas de force majeure.

Art. 41. — Les dispositions des trois articles qui précèdent cesseraient d'être applicables, et la déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 42. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, le département lui accorde l'autorisation de percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de PÉAGE	PRIX de TRANSPORT	PRIX TOTAUX
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait	0 07	0 03	0 10
Veaux et porcs	0 025	0 015	0 04
Moutons, brebis, agneaux, chèvres	0 01	0 01	0 02
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes	0 09	0 07	0 16
2e classe. — Blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes, fourrages et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levure sèche, coke, fers, cuivres, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées	0 08	0 06	0 14
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières, minerais autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises	0 06	0 04	0 10
4e classe. — Houilles, marne, cendres, pulpes de betteraves, fumiers, engrais, pierres à chaux, à plâtre et à ciment, pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sables.			
Pour le parcours de 0 à 100 kilomètres, sans que la taxe puisse être supérieure à 5 francs	0 05	0 03	0 08
Pour le parcours de 101 à 300 kilomètres, sans que la taxe puisse être supérieure à 12 francs	0 03	0 02	0 05
Pour le parcours de plus de 300 kilomètres	0 025	0 015	0 04
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de trois à six tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de six tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de douze à dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 »
Locomotive pesant plus de dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Tender de sept à dix tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de dix tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 15	0 10	0 25
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 18	0 14	0 32

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à six kilomètres, elle sera comptée pour six kilomètres.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogrammes payera comme 10 kilogrammes; entre 10 et 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 43. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 44 et 45 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classe pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; mais elles seront soumises immédiatement à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 44. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogrammes.

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 3,000 à 5,000 kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions; envois par groupes.

Art. 45. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables:

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels les règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis pesant isolément 40 kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois pesant ensemble plus de 40 kilogrammes d'objets envoyés par une même personne à une même personne.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

Art. 46. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880 et de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 47. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délais de livraison.

Art. 48. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques sont expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées:

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés par le premier train correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise; toutefois le préfet pourra étendre ce délai à deux jours.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, sans que ce maximum puisse excéder vingt-quatre heures par fraction indivisible de 125 kilomètres.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 49. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Camionnage.

Art. 50. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise, au domicile des destinataires, de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient, soit une population agglomérée de moins de 5,000 habitants, soit un centre de population de 5,000 habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage de marchandises.

Traités particuliers.

Art. 51. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS.

Lignes télégraphiques.

Art. 52. — Le Gouvernement aura la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique, sans nuire au service du chemin de fer.

Sur la demande de l'administration des lignes télégraphiques, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents les fils et appareils des lignes télégraphiques, de donner aux employés télégraphiques connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes. En cas de rupture du fil télégraphique, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auront lieu aux frais du concession-

naire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Appareils pour le service du chemin de fer.

Le concessionnaire pourra être autorisé et au besoin requis par le ministre des travaux publics, agissant de concert avec le ministre des postes et des télégraphes, à établir à ses frais les fils et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, lorsqu'une semblable ligne existera le long de la voie.

Le concessionnaire sera tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi de ces appareils, ainsi que l'organisation à ses frais du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

Les bureaux télégraphiques établis dans les stations seront ouverts à la télégraphie privée, si l'administration le décide, et aux conditions qu'elle aura réglées.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Construction de nouvelles voies de communication.

Art. 53. — Dans le cas où le Gouvernement ordonnerait ou autoriserait la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux, mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucun frais pour le concessionnaire.

Concessions ultérieures de nouvelles lignes.

Art. 54. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

Concessions de chemins de fer d'embranchement et de prolongement.

Art. 55. — Le Gouvernement et le département auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin de fer objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra toutefois être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids et les dimensions seraient hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage de la détérioration du matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes les lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Gares communes.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département.

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

Embranchements industriels.

Art. 56. — Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines et d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avarie pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concessionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre en tout ou en partie leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger, et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Le temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens sont nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Tarifs à percevoir pour le matériel prêté.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et, en outre, 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de trois mille cinq cents kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contribution foncière.

Art. 57. — La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

Agents du concessionnaire.

Art. 58. — Les agents et gardes que le concessionnaire établira, soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés, et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Inspecteurs spéciaux.

Art. 59. — Il pourra être institué près du concessionnaire un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

Comptes rendus annuels et trimestriels.

Art. 60. — Le concessionnaire devra adresser chaque année au préfet des états conformes aux trois modèles A, B et C, annexés au présent cahier des charges, comprenant les renseignements relatifs à l'année entière (du 1er janvier au 31 décembre).

Cet envoi devra être fait le 15 avril de chaque année au plus tard. Les renseignements fournis par le concessionnaire pourront être publiés.

Indépendamment de ces états annuels, le concessionnaire adressera tous les trois mois au préfet, quinze jours au plus tard après l'expiration du trimestre, un état sommaire du résultat de l'exploitation, comprenant les recettes brutes et les dépenses, pour être inséré au *Journal officiel.*

Frais de contrôle.

Art. 61. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de 50 francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé.

Toutefois cette somme sera portée à 60 francs par kilomètre pour les sections non encore livrées à l'exploitation.

Si le concessionnaire ne verse pas les sommes ci-dessus réglées aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

Cautionnement.

Art. 62. — A raison du prochain achèvement de la ligne de Lyon à Saint-Genix-d'Aoste et de celle de Sablonnières à Montalieu, aucun cautionnement n'est demandé à la compagnie; mais une somme de 10,000 francs sera retenue sur le cautionnement de 30,000 francs versé pour la seconde de ces lignes, jusqu'à la mise en exploitation du présent embranchement.

Élection de domicile.

Art. 63. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Grenoble.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de l'Isère.

Jugement des contestations.

Art. 64. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration départementale, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 65. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Tableau A

Compte d'établissement.

DÉSIGNATION		ANTÉRIEUREMENT A L'ANNÉE COURANTE	PENDANT L'ANNÉE COURANTE
RECETTES			
Capital à réaliser	Actions		
	Obligations		
	Total		
Capital réalisé — actions	Nombre d'actions émises		
	Somme réalisée		
	Nombre d'actions amorties		
Capital réalisé — obligations	Nombre d'obligations émises		
	Somme réalisée		
	Prix d'émission		
	Taux de remboursement		
	Intérêts fixes		
	Nombre d'obligations amorties		
Prêts, avances et travaux de l'Etat	Promis		
	Effectués		
Subventions non remboursables de l'Etat, des départements, etc.	Promises		
	Réalisées		
DÉPENSES			
DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT			
Voie			
Matériel roulant			
Dépenses diverses			
COMPTE SPÉCIAL AVEC L'ETAT			
Sommes dues à l'Etat pour remboursement de la garantie d'intérêt			
Sommes payées à l'Etat pour remboursment de la garantie d'intérêt			
Sommes payées à l'Etat pour partage des bénéfices			

Tableau B

Compte annuel d'exploitation.

1° RECETTES	
Recettes totales des trains de marchandises	
Recettes diverses (1)	
Total général des recettes de toute nature	
2° DÉPENSES	
Entretien et réparation de la voie et des bâtiments	
Traction et machines fixes	
Entretien et renouvellement du matériel	
Personnel	
Impôts	
Indemnités pour avaries, retards ou pertes de marchandises	
Service de correspondance, de factage, de camionnage, etc.	
Dépenses diverses	
Total des dépenses d'exploitation	
Sommes distribuées aux obligataires à titre d'intérêt	
Sommes distribuées aux obligataires à titre d'amortissement	
Total général des dépenses de toute nature	
3° PROFITS	
Produit net de l'exploitation	
Sommes distribuées aux actionnaires à titre de dividende	
Sommes distribuées aux actionnaires à titre d'amortissement	
Sommes portées à la réserve	

(1) Comprenant les locations de matériel, correspondance, factage, camionnage, magasinage, etc.

Tableau C

Renseignements divers sur l'exploitation.

Longueur des lignes en exploitation au 31 décembre	A une voie	
	A deux voies	
	Total	
Tonnes de marchandises transportées à toute distance		
Tonnes de marchandises transportées à un kilomètre		
Distances parcourues par les trains de marchandises		
Nombre de locomotives		
Nombre de wagons de marchandises		
Nombre des agents de la compagnie	Administrateurs et directeurs	
	Administration centrale	
	Mouvement et trafic	
	Traction et matériel	
	Voie et bâtiment	

Approuvé :

Le délégué de la Cᵉ concessionnaire,

Signé : VAN HŒGAERDEN.

Approuvé :

Le préfet de l'Isère,

Signé : JULES MAHIAS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Décrète :

Art. 1er. — La cour des comptes prendra ses vacances, en la présente année, du 1er septembre au 31 octobre, sous les réserves ci-après déterminées.

Art. 2. — Il y aura, pendant ce temps, une chambre des vacations composée d'un président de chambre et de six conseillers maîtres, laquelle tiendra ses séances trois jours par semaine.

Art. 3. — La chambre des vacations connaîtra de toutes les affaires attribuées aux trois chambres, sauf celles qui seront exceptées par un comité composé du premier président, des présidents de chambre et du procureur général. Le jugement de ces dernières sera renvoyé à la chambre compétente.

Art. 4. — La chambre des vacations sera composée, en 1883, de :

M. Bouchard, président de chambre, président;

MM. David, Portalis, Dumez, Garnier, Bartholdi, Zœpffel, conseillers maîtres.

M. des Marestz de Beaurains, commis greffier, attaché à la deuxième chambre, remplira l'office de greffier de la chambre des vacations; il remplacera le greffier en chef lorsque ce dernier s'absentera avec l'autorisation du premier président.

Art. 5. — Le premier président désignera ceux des conseillers référendaires qui pourront prendre part aux vacances sans préjudice pour le service de la cour. Il ne pourra, dans aucun cas, donner des congés à plus de la moitié des conseillers référendaires.

Cette disposition est applicable aux auditeurs-rapporteurs.

Les congés des autres auditeurs seront réglés par le premier président selon les besoins du service.

Art. 6. — L'absence qui aura lieu en vertu des dispositions qui précèdent sera comptée comme temps d'activité.

Art. 7. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et notamment l'article 66, qui porte que les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, restent soumises à l'autorisation et à la surveillance du Gouvernement;

Vu le récépissé délivré par la caisse des dépôts et consignations, le 1er mars 1883, duquel il résulte que cette caisse a reçu des fondés de pouvoirs des souscripteurs du fonds de garantie, prévu par l'article 9 des statuts de la société ci-après dénommée, la somme de cinq cent mille francs formant le versement du premier tiers déterminé par l'article 67 des mêmes statuts;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La société d'assurances mutuelles sur la vie humaine, établie à Paris sous la dénomination de : « la Garantie générale », société mutuelle d'assurances sur la vie, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans les actes passés, les 25 juillet 1882 et 25 janvier 1883, devant Me Baudrier et son collègue, notaires à Paris, lesquels actes resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés et des prescriptions ci-après, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La société sera tenue de remettre tous les six mois des états de situation au ministre du commerce, au préfet du département de la Seine, à la chambre de commerce de Paris et de les publier au *Journal officiel*.

Ces états de situation seront dressés conformément au modèle donné par le ministre du commerce.

Art. 4. — La surveillance prescrite par l'article 66 de la loi du 24 juillet 1867 sera exercée sous l'autorité du ministre du commerce par les agents ou inspecteurs qu'il déléguera à cet effet.

La société devra leur fournir tous les documents nécessaires pour vérifier et contrôler les états ci-dessus prescrits et pour constater l'exécution des obligations contenues dans les statuts. Cette vérification et ce contrôle pourront s'exercer au siège social dans les conditions déterminées par le ministre. Les frais de cette surveillance seront supportés par la société jusqu'à concurrence de deux mille francs.

Le Gouvernement se réserve, en outre, d'ordonner, s'il le juge nécessaire, tous les cinq ans, à partir de la date du présent décret, la revision générale des statuts de la société.

Art. 5. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, publié au *Journal officiel* de la République française et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine et enregistré avec les actes ci-dessus visés, aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du siège social.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Par décisions présidentielles en date du 14 août 1883, rendues sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés, savoir :

M. le contre-amiral Mottez (Adolphe-Lucien) aux fonctions de membre titulaire du conseil d'amirauté.

M. le contre-amiral Galiber (Charles-Eugène) au commandement en chef de la division navale de la mer des Indes.

M. le capitaine de vaisseau Caubet (Jules) au commandement du vaisseau le *Borda*, école navale en rade de Brest.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 13 août 1883 :

M. Eydoux, cap. au 120e rég. d'inf., a été nommé à l'emploi d'adj.-maj. vacant au corps, en rempl. de M. Chaptal, promu chef de bat.

M. Siméoni, cap. adj.-maj. au 120e rég. d'inf., a été nommé au command. d'une comp. au corps dont il fait partie, par permutation avec M. Rossi.

M. Coquelet, s.-lieut. au 1er rég. d'inf., a été nommé à l'emploi de porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Frayssinet, mis hors cadres (service du recrut.).

M. Berger, cap. au 3e rég. de tirailleurs algériens, est passé au 1er rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Grébus, décédé.

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 15 août courant :

M. Lavauden, off. d'administ. de 2e cl., désigné récemment pour être employé dans la divis. de Constantine, a été désigné pour être affecté à la divis. d'Alger.

M. Massoni, off. d'administ. adjoint de 1re cl. dans la divis. d'Alger, a été désigné pour être employé dans la divis. de Constantine.

Annexe au tableau d'avancement.

Par décision minist. du 7 août 1883, M. Quinemant, lieut.-col. du 131e rég. d'inf., command. supérieur du cercle d'El Aïacha (Tunisie), a été inscrit d'office, à la suite du tableau d'avancement au grade de colonel, établi pour 1883.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SCRUTIN DU 12 AOUT 1883

NOUVEAUX RÉSULTATS CONNUS

Aude.

Canton de Belpech.— Pas de résultat.

Aveyron.

Canton de Montbazens. — M. Mandagot.

Calvados.

Canton de Pont-l'Evêque. — M. Julien.

Charente-Inférieure.

Canton de La Jarrie. — Pas de résultat.

Corse.

Canton de Sainte-Marie-Siché. — M. Mariani.
— Vezzani. — M. Grazietti.

Côtes-du-Nord.

Canton de Pléneuf. — M. Le Gall Lasalle.

Eure.

Canton d'Evreux (sud). — Pas de résultat.

Gironde.

Canton de Villandraut. — M. Fontans.

Ille-et-Vilaine.

Canton de Guichen. — M. Guyot.

Indre-et-Loire.

Canton de La Haye Descartes. — M. Voisin.
— Loches. — M. Grenouilleau.
— Preuilly. — M. Montaubin.
— Sainte-Maure. — M. Patry.

Lot.

Canton de Saint-Céré. — M. de Lamaze.
— Lacapelle-Marival. — M. Fraysse.

Manche.

Canton de Saint-Pois. — M. le comte d'Auray.
— Saint-Hilaire-du-Harcouët. — M. Lefresne.

Nord.

Canton de Bavai. — M. Darche-Levent.
— du Quesnoy (est). — M. Boulangé.
— Solre-le-Château. — M. de Robaux de Beaurieux.

Pas-de-Calais.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — M. Petit (Amédée).

Pyrénées (Basses)

Canton d'Accous. — M. Sarraillé.
— Morlaas. — M. Depaul.

Pyrénées-Orientales.

Canton de Perpignan (est). — Pas de résultat.
— Sournia. — M. Escanyé, député.

Savoie.

Canton d'Ugine. — M. Berthet.

Vaucluse.

Canton d'Orange (est). — M. Meynard.

Vendée.

Canton de Rocheservière. — M. de la Grandière.

Dans les résultats des élections aux conseils généraux insérés au *Journal officiel* du 14 courant :

Gard.

Canton de Lussan :

Au lieu de : M. de la Bruguière,
Lire : Pas de résultat.

Loir-et-Cher.

Canton de Romorantin :

Au lieu de : M. Durand,
Lire : Pas de résultat.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Paris, 12 août 1883.

Monsieur le recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un décret, en date du 24 juillet, relatif aux cours libres dans les facultés de l'Etat. La rédaction définitive à laquelle la section permanente et le conseil supérieur se sont arrêtés, diffère en plusieurs points de celle que mon prédécesseur avait soumise aux délibérations des facultés, des écoles et des conseils académiques, par sa circulaire du 8 novembre 1882. Il a paru, en effet, qu'il y avait lieu de conserver seulement du projet primitif les dispositions qui avaient réuni la majorité dans les corps consultés.

De là le régime fait aux facultés de droit, auxquelles le présent décret ne sera appliqué que par décision spéciale, lorsque l'un de ces établissements en fera la demande. Pour les facultés de médecine, elles auront à rédiger un règlement d'après les principes de celui qui est en vigueur à la faculté de Paris. Je vous envoie copie de ce document. Elles tiendront compte des conditions locales qui sont différentes selon les villes et que le conseil supérieur leur a laissé le soin d'apprécier. Ces règlements devront me parvenir au début de novembre. La même disposition s'applique aux écoles supérieures de pharmacie.

Dans les facultés des sciences et des lettres les règles sont peu nombreuses et très-simples. L'autorisation n'est jamais donnée par le ministre qu'après avis de la faculté. Quand il s'agit de docteurs qui, par leurs titres mêmes, peuvent être considérés comme appartenant déjà au haut enseignement, de membres ou de correspondants de l'Institut, le conseil n'a pas jugé qu'il y eût lieu d'exiger l'avis conforme. Cette condition, au contraire, est indispensable pour tous les autres candidats. Les facultés et vous, n'avez guère à vous préoccuper, chaque fois qu'une demande se présente, que d'une question : Le nouveau cours aura-t-il une véritable valeur? Appartient-il à l'instruction supérieure? Les connaissances de celui qui le professera sont-elles incontestables? Tout enseignement vague ou médiocre compromettra les cours libres : la science précise, la fermeté et le sérieux de l'esprit, sont les conditions essentielles qui, seules, assureront le succès de la mesure libérale prise par le conseil.

Il est à souhaiter que le nouveau décret engage des savants spéciaux qui, le plus souvent, possèdent des connaissances étrangères aux programmes classiques, à ouvrir des cours libres. Par ce moyen, nous attendrons avec moins d'impatience le moment où il nous sera possible d'augmenter le nombre des chaires magistrales. Une autre classe d'hommes d'études, qui se consacrent aux connaissances classiques, trouvera dans cette institution le moyen de montrer un véritable talent professoral et de se créer des titres à une place dans le haut enseignement.

Vous vous appliquerez à faire connaître ces avantages, pour qu'ils soient bien compris des facultés et des maîtres qui pourraient utilement faire des cours libres.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la marine et des colonies.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Il résulte d'un avis transmis au ministre de la marine par le ministre des affaires étrangères que le visa des consuls de Turquie sera désormais exigé sur les patentes de santé de tous les navires arrivant dans l'empire ottoman, sous peine d'amende en cas d'infraction.

Ministère du commerce.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

Liste, par ordre de mérite, des élèves auxquels le ministre du commerce, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'école centrale, a accordé le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures ou le certificat de capacité, à la suite du concours de 1883.

ÉLÈVES SORTANT A LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1882-1883

Diplômes.

1 Bouvier, chimiste, né à Lyon.
2 Duplaix, constructeur, né à Audes (Allier).
3 Carlioz, constructeur, né à Rumilly (Haute-Savoie).
4 Nobécourt, constructeur, né à Paris.
5 Daly, métallurgiste, né à Wissous (Seine-et-Oise).
6 Vigreux, mécanicien, né à Paris.
7 Chouanard, constructeur, né à Paris.
8 Gorel, métallurgiste, né à Angers (Maine-et-Loire).
9 Beau, constructeur, né à Payns (Aube).
10 Grangé, métallurgiste, né à Paris.
11 Zopff, constructeur, né à Strasbourg (Bas-Rhin).
12 Messier de Saint-James, mécanicien, né à Paris.
13 Levasseur, chimiste, né à Charenton (Seine).
14 Troisier, constructeur, né à Sevigny-Waleppe (Ardennes).
15 Manteau, métallurgiste, né à Reims (Marne).

16 Favier, mécanicien, né à Paris.
17 Vignes, constructeur, né à Neuilly (Seine).
18 Dobler, constructeur, né à Lyon (Rhône)
19 Albagnac, mécanicien, né à Port-de-Penne (Lot-et-Garonne).
20 Lavezzari, constructeur, né à Ecuires (Pas-de-Calais).
21 Picard, mécanicien, né à Saint-Aubin-de-Bonneval (Orne).
22 Vergnot, constructeur, né à Paris.
23 Ten-Brink, mécanicien, né à Arlen (grand duché de Bade).
24 Liéhaut, constructeur, né à Bordeaux.
25 Cordeau, constructeur, né à Paris.
26 Bardot, chimiste, né à Ligny-en-Barrois (Meuse).
27 Leverne, mécanicien, né à Dijon (Côte-d'Or).
28 Bussy, constructeur, né à Belley (Ain).
29 Fépoux, constructeur, né à Paris.
30 Barhier, mécanicien, né à Paris.
31 Gilles (Alfred), métallurgiste, né à Paris.
32 Schmidt (Alfred), constructeur, né à Paris.
33 Porion, chimiste, né à Wardrecques (Pas-de-Calais).
34 Stéphany, constructeur, né à Quimper (Finistère).
35 Buffaud, mécanicien, né à Lyon.
36 Levêque, mécanicien, né à Paris.
37 Tanant, constructeur, né à Châtel-sur-Moselle (Vosges).
38 Laurent (Jules), mécanicien, né à Vadencourt (Aisne).
39 Bouëry, constructeur, né à Laval (Haute-Loire).
40 Givalois, métallurgiste, né à Lanocle-Moulaix (Nièvre).
41 Ringuier, constructeur, né à Maizy (Aisne).
42 Poulet, mécanicien, né à Plancher-les-Mines (Haute-Saône).
43 Boniol, mécanicien, né à Sainte-Croix-Vallée-Française (Lozère).
44 Gendron, mécanicien, né à Tours (Indre-et-Loire).
45 Féraud, mécanicien, né à Royan (Charente-Inférieure).
46 Gaupillat, mécanicien, né à Meudon (Seine-et-Oise).
47 Dumartin, mécanicien, né à Paris.
48 Dujardin, mécanicien, né à Paris.
49 Estanove, métallurgiste, né à Lunel (Hérault).
50 Godefroy, métallurgiste, né à Paris.
51 Joannon, mécanicien, né à Lyon.
52 Sulzer, chimiste, né à Aadorf (Suisse)
53 Marchegay, constructeur, né à Saint-Germain-le-Prinçay (Vendée).
54 Chanoit, mécanicien, né à Besançon (Doubs).
55 Gautier (Frédéric), mécanicien, né à Quimperlé (Finistère).
56 de Clercy, métallurgiste, né à Ambrumesnil (Seine-Inférieure).
57 Gautier (Jules), constructeur, né à Paris.
58 Bouton, constructeur, né à Lille (Nord).
59 Auriol, constructeur, né à Maury (Pyrénées-Orientales).
60 Laureau, chimiste, né à Paris.
61 Blech, mécanicien, né à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges).
62 Henryot, constructeur, né à Arc-en-Barrois (Haute-Marne).
63 Moritz, mécanicien, né à Paris.
64 Petit, chimiste, né à Troyes (Aube).
65 Biessy, constructeur, né à Roussillon (Isère).
66 de Fouchécour, mécanicien, né à Anvers (Belgique).
67 Simon, métallurgiste, né à Saarbruck (Prusse-Rhénane).
68 Sire, mécanicien, né à Lons-le-Saulnier (Jura).
69 Bertrand-Bocandé, constructeur, né à Paris.
70 Debuchy, constructeur, né à Clichy (Seine).
71 Thumereau, mécanicien, né à Paris.
72 Leduncq, constructeur, né à Fleury (Somme).
73 Charlon, métallurgiste, né à Grenoble (Isère).
74 Rousse, métallurgiste, né à Unias (Loire).
75 Hermel, constructeur, né à Paris.
76 Nussbaumer, chimiste, né à Fislis (Haut-Rhin).
77 Nettre, mécanicien, né à Metz (Moselle).
78 Guérin de Litteau, métallurgiste, né à Paris.
79 Cubain, constructeur, né à Paris.
80 Brunsvick, constructeur, né à Paris.
81 Couronne, mécanicien, né à Paris.
82 Adour, constructeur, né à Neuilly (Seine).
83 Ponsignon, constructeur, né à Bar-le-Duc (Meuse).
84 Dreux, constructeur, né à Argenteuil (Seine-et-Oise).
85 Demolliens, métallurgiste, né à Paris.
86 Villenave, constructeur, né à Alger (Algérie).
87 Berger (Félix), constructeur, né à Lyon (Rhône).
88 Hubert, métallurgiste, né à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
89 Boudin, métallurgiste, né à Paris.
90 Drevet, métallurgiste, né à Saint-Sorlin (Isère).
91 Giles (Murray), constructeur, né à Lichtenthal (grand duché de Bade).
92 Baumann, métallurgiste, né à Strasbourg (Bas-Rhin).
93 Basillais, constructeur, né à Paris.
94 Wilson, constructeur, né à Cherbourg (Manche).
95 Prugnières, constructeur, né à Genève (Suisse).
96 Poulain, constructeur, né à Reims (Marne).
97 Demanche, constructeur, né à Dieppe (Seine-Inférieure).
98 Souillard, constructeur, né à Paris.
99 Dufresne, constructeur, né à Moulins-la-Marche (Orne).
100 Dumont, constructeur, né à Paris.
101 Polonceau, constructeur, né à Viry-Châtillon (Seine et-Oise).
102 Meuley, constructeur, né à Lyon.
103 Burel, constructeur, né à Rouen.
104 Argot, constructeur, né à Fontaine-Française (Côte-d'Or).
105 Planchon, constructeur, né à Montaneau (Haute-Vienne).
106 Sirry, constructeur, né à Mimich (Egypte).
107 Tachon Labrèche, constructeur, né à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire).
108 Moutier, constructeur, né à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne).
109 Delamarre, constructeur, né à Saumur (Maine-et-Loire).
110 Jouanilhon-Marey, constructeur, né à Cuzon (Lot-et-Garonne).
111 Boyeux, mécanicien, né à Chartres (Eure-et-Loir).

Certificats.

1 Pelletier, métallurgiste, né à Charleville (Ardennes)
2 Blangille, métallurgiste, né à Viesly (Nord).
3 Maciel, métallurgiste, né à Rio-Grande du Sud (Brésil).
4 Brunet, constructeur, né à Bougon (Deux-Sèvres).
5 Leroy de Lenchères, constructeur, né à Moulismes (Vienne)
6 Furnion, chimiste, né à Lyon.
7 Mathet, métallurgiste, né à Bonchamps (Haute-Saône).
8 Dubost, constructeur, né à Lentilly (Rhône).
9 Balay, chimiste, né à Saint-Genis-l'Argentière (Rhône).
10 Pagès, constructeur, à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et Garonne).
11 Courtiades Lahardac, constructeur, né à Alger (Algérie).
12 Rohart, métallurgiste, né à La Châtre (Indre.)
13 Bucheron, métallurgiste, né à Moulins (Allier).
14 Fresnaye, mécanicien, né à Marenla (Pas-de-Calais).
15 Souter, mécanicien, né à Val et-Châtillon (Meurthe-et-Moselle).
16 Sachs, constructeur, né à Paris.
17 Ballif, constructeur, né à Tours (Indre-et-Loire).
18 Bérard, mécanicien, né à Malans (Haute-Saône).
19 Caponi, mécanicien, né à La Ciotat (Bouches-du-Rhône).
20 Tainturier, chimiste, né à Dijon (Côte-d'Or).
21 Vinot-Préfontaine, constructeur, né à Gisors (Eure).
22 Doignon, métallurgiste, né à Marsais (Charente-Inférieure).
23 Michotte, mécanicien, né à Paris.
24 Abd-el-Aziz, constructeur, né à Alexandrie (Egypte).
25 Defontaine, métallurgiste, né à Arras (Pas-de-Calais).
26 Cherbuliez, constructeur, né à Eaux-Vives, près Genève (Suisse).
27 Besançon, constructeur, né à Paris.
28 Vénéziani, constructeur, né à Constantinople (Turquie).
29 Muller, métallurgiste, né à Thann (Alsace).
30 Rumler, métallurgiste, né à Etretat (Seine-Inférieure).
31 Raoult, constructeur, né à Saint-Sauveur-de-Nuaillé (Charente-Inférieure).
32 Cambon, métallurgiste, né à Sumène (Gard).
33 Scherb, métallurgiste, né à Turckheim (Haute-Alsace).
34 Gluck, constructeur, né à Nîmes (Gard).
35 Lussi, constructeur, né à Paris.
36 Durocher, constructeur, né à Cayes en-Haïti (Antilles).
37 Grapier, mécanicien, né à Saint-Quentin (Aisne).
38 Saunier, métallurgiste, né à Féricy (Seine-et-Marne).

ANCIENS ÉLÈVES ADMIS AU CONCOURS DE 1883

Diplômes.

1 Cabasse, constructeur, né à Metz (Moselle).
2 Glin, constructeur, né à Rouen (Seine-Inférieure).
3 Brun, mécanicien, né à Marseille.
4 Werlin, mécanicien, né à Roquemaure (Gard).
5 Gischia, constructeur, né à Dax (Landes).
6 Weiszacker, chimiste, né à Aulnat (Puy-de-Dôme).
7 Cony, constructeur, né à Caen (Calvados).
8 Baudoux-Chesnon, chimiste, né à Paris.
9 Moreira, constructeur, né à Rio de Janeiro (Brésil).
10 Yvernès, constructeur, né à Carcassonne (Aude).
11 Campion, constructeur, né à Saint-Benoît d'Hehertot (Calvados).
12 Cabanel, constructeur, né à Paris.
13 Puelma, chimiste, né à Santiago (Chili).
14 Legénisel, métallurgiste, né à Paris.

Certificats.

1 Hüe, constructeur, né à Carentan (Manche).
2 Coblijn, métallurgiste, né à Bruxelles (Belgique).
3 Gibouin, métallurgiste, né à Confolens (Charente).
4 Murat, mécanicien, né à Figeac (Lot).
5 Loisy, métallurgiste, né à Montluçon (Allier).

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 14 août.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Mac Arthur, dit que M. Annesley, consul d'Angleterre à Surinam, a été nommé aux mêmes fonctions à Madagascar en remplacement de M. Pakenham.

Le bill relatif aux faillites est adopté en troisième lecture.

Le bill sur les tenanciers irlandais est adopté en deuxième lecture.

Le bill tendant à réduire la dette nationale est adopté en troisième lecture.

Sir Charles Dilke, répondant à sir Stafford Northcote, dit qu'une enquête a été ordonnée au sujet de prétendus cas de variole qui se seraient déclarés en Angleterre à la suite d'une importation de chiffons. (*Agence Havas.*)

Londres, 14 août.

Un incendie s'est déclaré ce matin à l'établissement privé d'aliénés situé à Southall Park, près Ealing. Cinq personnes ont péri, y compris le docteur Boyd, propriétaire de l'établissement. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 14 août.

Chambre des représentants. — L'ensemble du projet de réforme électorale est adopté par 62 voix contre 41 et 2 abstentions.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

M. Aimé Girard a fait une communication très intéressante sur les recherches qu'il a poursuivies relativement à la destruction des cadavres d'animaux morts de maladies charbonneuses. Il a constaté que l'acide sulfurique concentré à 60 degrés dissout complètement à froid les cadavres, jusqu'à la proportion de 2 en poids d'animaux à 3 d'acide sulfurique; que l'acide sulfurique détruit absolument les germes du charbon, et qu'enfin cet acide peut être employé à la ferme pour transformer des phosphates minéraux en superphosphates. Il suffit, par conséquent, d'avoir recours à cet agent pour tirer parti utile et même un certain profit des cadavres d'animaux charbonneux en tuant les germes de la contagion. On peut d'ailleurs faire facilement cette opération. Quant à la graisse, aux cornes et aux dents que ne dissout pas l'acide sulfurique, on peut les vendre à l'industrie sans inconvénient.

La Société a procédé à l'élection d'un membre associé dans la section de grande culture : M. Besnard est élu.

M. le ministre de la marine a envoyé un exemplaire des notices statistiques sur les colonies, publiées par son administration.

M. Vallot a fait hommage d'un volume qu'il vient de publier sous le titre : *Recherches physico-chimiques sur la terre végétale et ses rapports avec la distribution géographique des plantes.*

M. de Retz a présenté quelques observations sur les résultats définitifs des éducations de vers à soie en 1883. D'après les renseignements qu'il a recueillis, la récolte de cocons peut être considérée comme inférieure d'un tiers à une récolte moyenne; ce résultat est dû principalement aux circonstances météorologiques et non à la flacherie ni à la muscardine.

M. Renou a fait une communication relative aux observations sur les migrations des hirondelles et des autres oiseaux. Il a insisté sur l'importance que présenterait la réunion d'observations exécutées sur les divers points du territoire relativement au déplacement des oiseaux.

M. Laugier, directeur de la station agronomique de Nice, a fait une communication sur les dégâts que cause la mouche de l'olivier dans les Alpes-Maritimes; il a rappelé les travaux auxquels cette question a donné lieu en insistant sur les avantages que présenterait la règlementation de la cueillette des fruits.

Après quelques observations présentées par MM. Gaston Bazille et de Retz sur les bons résultats qu'on obtient quand on ne retarde pas la récolte des olives, et par M. Barral sur les négociations qui ont eu lieu entre les gouvernements français et italien pour régler la question d'un commun accord, la note de M. Laugier a été renvoyée à la section d'histoire naturelle.

M. Chabot-Kurlen a présenté la 4e édition du *Traité de pisciculture pratique*, de M. Koltz, qui vient de paraître. Il a fait ressortir l'importance de ce travail. On peut avoir d'autant plus de confiance dans le livre de M. Koltz, que l'auteur est un pisciculteur d'une grande habileté. Il a créé en 1873 à Ettelbruck, dans le grand duché de Luxembourg, un établissemeni de pisciculture dans lequel avec une dépense de 1,000 à 1,200 francs il obtient par an 145,000 jeunes poissons, qu'on lâche aux têtes des ruisseaux. Aujourd'hui le petit établissement d'Ettelbruck livre à la consommation 50,000 livres de truite par an. Des cantonnements de pêche sur la Sure qui se louaient de 20 à 30 fr. s'afferment facilement de 200 à 300 fr.; les pêcheurs à la ligne sont en joie dans tout le pays. Quand on a obtenu de semblables résultats, on sait ce qu'il faut faire et surtout ce qu'il faut éviter.

M. Dumas a appelé l'attention de la Société sur l'importance du travail de M. Joseph Boussingault concernant l'analyse des vins de l'exposition de 1878. Ce travail renferme plus de mille analyses de vins français et autant de vins étrangers réunis à Paris.

Les vins prélevés à l'Exposition ont été déposés dans un cellier de la ferme de la Faisanderie, près Joinville-le-Pont, disposé de telle manière que les échantillons se trouvaient à l'abri des variations de température et placés dans des casiers par ordre de provenance.

Les analyses ont été exécutées au laboratoire de l'Institut agronomique; elles ont porté sur plus de 2,000 échantillons de vins d'origine certaine, provenant de la plupart des départements viticoles français, du Portugal, de l'Espagne, de la Hongrie, de la Crimée, de l'Amérique et de la Cochinchine. La méthode pour le dosage de l'alcool est la méthode propre à M. Joseph Boussingault qui assure une certitude absolue.

M. Pasteur a présenté, de la part de M. Maillot, directeur de la station séricicole de Montpellier, une carte indiquant la production des vers à soie en France, d'après l'enquête officielle de 1882. Cette carte résume par des courbes coloriées la production dans chaque canton; il en ressort que le maximum de la production se trouve dans les cantons d'Aubenas, de Largentière, de Joyeuse et de Saint-Ambroix, à Bagnols-sur-Cèze, Bollène et Saint-Paul, et enfin dans un petit rayon autour de Sumène et du Vigan. Il sera intéressant de comparer les résultats des éducations de 1883 avec la situation qui ressort de cette carte.

M. Kersanti a envoyé une conférence qu'il a faite à l'Association bretonne, sur la loi relative aux vices rédhibitoires et l'élevage du bétail.

M. Schatzmann, directeur de la station laitière suisse à Lausanne, et correspondant de la Société, a fait hommage d'un manuel de la manutention et de l'examen du lait sain et malade à la ferme et à la fromagerie, et d'une étude sur l'état économique des vallées vaudoises françaises et du département des Hautes-Alpes.

M. Gaetano Cantoni, correspondant de la Société, a envoyé un rapport sur les causes qui influent sur la culture et le commerce du riz; ce rapport a été inspiré par les conditions dans lesquelles se trouve la production de cette céréale en Italie.

M. le docteur Charles Brame a donné lecture d'une note sur la marne et le marnage méthodique : il a insisté sur les conditions qui lui paraissent les plus favorables pour le succès du marnage. Ce mémoire a été renvoyé à la section des sciences physico-chimiques.

M. le ministre de l'agriculture a écrit au président de la Société pour demander de rechercher un moyen facile et rapide de constater l'introduction dans les beurres de la margarine ou de toute autre matière servant à les falsifier. Le ministre a également demandé à la Société d'indiquer les mesures qu'elle jugerait utiles pour empêcher les fraudes qu'on exerce dans la fabrication du beurre. Cette demande a été renvoyée à une commission composée de MM. Dumas, Chevreul, Boussingault, Péligot, Barral, Pasteur, Dailly, Bouley, Chatin, Mangon et Aimé Girard.

M. Maget, médecin de la marine, a adressé une note sur des observations qu'il a faites au Japon relativement à l'existence dans ce pays, jusqu'à l'altitude de 1,800 mètres, de vignes sauvages donnant un raisin sucré et très comestible, dont quelques-unes prospèrent sous un climat humide analogue à celui de la Bretagne et de l'Irlande : à l'île de Yesso, il a reconnu près de onze espèces de vignes à raisin.

M. Dumas a signalé, parmi plusieurs rapports du jury de l'Exposition universelle de 1878, un rapport de M. Hirsch sur les appareils de la mécanique agricole; il a insisté sur les considérations que l'auteur a présentées relativement à l'augmentation des importations de machines en France depuis quelques années. Sur la demande de M. Tresca, la question a été renvoyée à la section de mécanique pour préparer une note spéciale aux conditions de la fabrication des machines agricoles.

M. Renou a présenté le résumé des observations météorologiques faites pendant le mois de juillet à l'Observatoire du parc de Saint-Maur.

Moyenne barométrique : à midi, 756mm; minimum le 12, à 5 heures du soir, 747mm98 ; maximum le 16, à 9 heures du soir, 765mm21.

Moyenne thermométrique : du minima, 12°02; du maxima, 22°31; du mois, 17°26; moyenne vraie des vingt-quatre heures, 16°60; minimum le 16, entre 1 heure et 4 heures du matin, 6°3; maximum le 2, vers 3 heures du soir, 30°3.

Humidité relative : moyenne, 76 ; la moindre, 37, le 2, à 2 et 3 heures du soir, au moment du maximum de température; la plus grande, 100 en quatre jours.

Tension de la vapeur : moyenne, 10mm55; la moindre, 7mm1 le 16, à 10 heures du matin; la plus grande, 15mm9, le 3 à 10 heures du matin.

Température moyenne de la Marne, 19°75. Elle a varié de 16°95 le 31 à 23°82 le 9. Elle a eu une température supérieure à 20° les quinze premiers jours. Son ni-

veau, peu variable, s'est maintenu en moyenne à 2m49; sa transparence à 1m37.

Pluie : 60m9 en 41 h. 30, réparties en 22rs.

La nébulosité moyenne a été 73; il n'y a pas eu un seul jour de temps clair.

Brouillard de 1000 à 1200 mètres le 27 au point du jour.

Vents du S. au W. et au N.-W. très dominants.

Six jours d'orage les 3, 6, 10, 12, 14 et 27, et quatre jours d'éclairs sans tonnerre les 2, 4, 8 et 15. Le 10, l'orage a été violent et directement au-dessus de nous de huit heures à neuf heures du matin; le tonnerre tombe non loin de l'Observatoire.

Relativement aux moyennes normales, le mois de juillet a présenté les résultats suivants :

Moyenne barométrique moindre de 1 millimètre et demi. Moyenne température, moindre de 1 degré et demi. L'humidité relative et la tension de vapeur à peu près égales. La Marne, plus chaude que l'air de 3°15, n'a participé que faiblement au refroidissement de l'atmosphère; en juin déjà, nous avions trouvé un fait analogue.

La pluie ne dépasse pas beaucoup la hauteur ordinaire; mais le nombre de vingt-deux jours est le plus grand que l'on ait noté depuis onze ans. Il faut remarquer pourtant que le mois de juillet 1879, qui offre une moyenne plus basse de 1 degré que juillet 1883, a eu vingt-deux jours de pluie et une hauteur d'eau de 83 millimètres avec une nébulosité pareille. Le ciel a été, en effet, dans ces deux mois, aussi couvert qu'il l'est ordinairement en décembre.

M. Barral a présenté une appréciation sur la récolte.

Le rendement en grain est estimé inférieur d'un cinquième à un tiers de ce qu'il a été en 1882. Cela tient à ce que les semailles d'automne se sont mal faites et que les plantes ont peu tallé; aussi les céréales de printemps sont relativement meilleures que celles d'automne, notamment pour l'avoine. Les nouvelles des pays grands producteurs de céréales sont généralement assez mauvaises : on estime à un quart, en Amérique, le déficit de la nouvelle récolte sur celle de 1882; en Autriche et en Hongrie, la récolte n'est que passable; elle paraît mauvaise dans la Russie méridionale.

Les prairies ont généralement donné de très bons rendements; aussi le bétail est en hausse. Dans les vignes, on a l'espoir d'une récolte plus abondante qu'en 1882; mais jusqu'ici le raisin a grossi lentement.

Les betteraves poussent trop en feuilles; les houblonnières vont bien; enfin, jusqu'ici, les pommes de terre promettent une récolte abondante.

M. Barral a rendu compte de la visite qu'il a faite à M. de Béhague au nom de la Société; il a rapporté les médailles que cet éminent agriculteur a remportées dans les concours agricoles de 1845 à 1874, et dont il a voulu faire don à la Société. Cette collection comprend 59 médailles d'or, 57 d'argent et 54 de bronze. M. Dumas a exprimé en termes émus les sentiments d'affection et de respect de la Société pour M. de Béhague.

M. Gayot a présenté un rapport sur une note de M. Zundel, relative au recensement des animaux domestiques en Allemagne. Il a insisté principalement sur les avantages que présente la pratique des recensements exécutés à intervalles rapprochés et aux mêmes dates de l'année; il a insisté sur l'extension que prend la production du cheval léger en Allemagne. Une discussion à laquelle ont pris part MM. Pluchet, Gayot, Dailly, Blanchard, Mangon, Bertin et Tresca s'est engagée sur la comparaison des avantages que présentent d'une part les charrettes et, d'autre part, les tombereaux. Il en résulte que ces deux systèmes de véhicules présentent des avantages ou des inconvénients suivant les circonstances dans lesquelles on les emploie. Pour les travaux les plus durs des champs, surtout lorsque le sol est détrempé, la charrette attelée de bœufs au joug présente de très grands avantages; sur les routes bien établies, le tombereau garni de grandes roues peut y être substitué sans inconvénients. Dans tous les cas, la charrette est le véhicule qui permet de transporter le plus grand poids utile pour un poids mort déterminé avec le plus faible effort de traction.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Le paquebot *Canada*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 15 août, à deux heures du soir, pour le Havre.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 7, du 16 août 1883. — Documents officiels. — Législation commerciale française. — Législation commerciale étrangère : Russie, Italie, Italie-Monténégro, Guatemala. — Chambres de commerce étrangères : Autriche-Hongrie, Italie. — Situation économique de la France : Ardèche, Ariège, Aveyron, Calvados, Côtes-du-Nord, Doubs, Gers, Morbihan, Tarn. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Roumanie, Italie, possessions anglaises d'Europe, Espagne, Portugal, Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Inde anglaise, Etats-Unis, Brésil, Paraguay. — Extraits des rapports des consuls étrangers : France, Angleterre, Turquie, Grèce, Etats-Unis. — Missions et rapports commerciaux : Pérou (suite). — Informations et renseignements commerciaux : Angleterre, Russie, Allemagne, Autriche-Hongrie, Roumanie, Espagne, Italie, Turquie d'Asie, Etats-Unis, Canada, Cuba, Madagascar. — Géographie commerciale. — Emigration. — Postes et télégraphes. — Avis aux navigateurs. — Brevets d'invention. — Adjudications : France, Roumanie.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'imprimerie Paul Dupont, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Prix de l'abonnement : 25 francs pour Paris; 28 francs pour les départements. — Frais de poste en sus pour l'étranger.

Prix de vente du numéro : 50 centimes.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée.* Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 533, du 18 août 1883 : L'Observatoire du bureau international des poids et mesures (suite et fin), par G. Tissandier. — Turbine atmosphérique. — Les théâtres à pivot de Curion, par A. de Rochas. — Le tremblement de terre d'Ischia, par Ch. Velain. — L'isthme de Corinthe, par Pitsch. — Correspondance : Objectif monstre américain, par Bontemps. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 13 août 1883, par S. Meunier. — Sphère mouvante de M. A. Redier. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer de l'Ouest et de Paris à Orléans.

EXCURSION DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE, LA VENDÉE ET SUR LES BORDS DE LA LOIRE

Train de plaisir de Paris à Nantes et aux gares intermédiaires suivantes : Angers, la Possonnière et Ancenis, du mercredi 22 août au samedi 1er septembre 1883.

Aller et retour : 2e classe, 26 fr.; 3e classe, 18 fr.

Aller : Départ de Paris Montparnasse, le mercredi 22 août 1883 (nuit du mercredi au jeudi), à minuit; arrivée à Nantes, le jeudi 23 août, vers midi 50.

Retour : Départ de Nantes, le vendredi 31 août, à 8 h. 5 du soir; départ d'Ancenis, le vendredi 31 août, à 9 h. 05 du soir; départ de la Possonnière, le vendredi 31 août, à 10 h. 24 du soir; départ d'Angers (transit), le vendredi 31 août, à 11 h 15 du soir; arrivée à Paris-Montparnasse, le samedi 1er septembre, vers 9 h. 35 du matin.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Ces billets ne sont valables que pour les points de départ et de destination qu'ils indiquent : en conséquence, dans le cas où un voyageur descendrait, soit à l'aller, soit au retour, à un point intermédiaire, le coupon qu'il représenterait serait nul et sans valeur, et il aurait à payer le prix intégral de la place par lui occupée, depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à la gare d'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 16 août 1883.

La bourrasque de la mer du Nord s'éloigne, une autre la suit et menace les îles Britanniques. Des vents de nord-ouest règnent sur toutes nos côtes ouest, où des mauvais temps d'entre sud ouest et nord-ouest sont à craindre.

En Provence, le vent souffle également du nord-ouest, il est fort et va persister sous l'influence d'une dépression qui se trouve sur le golfe de Gênes.

De fortes pressions existent au sud-ouest de l'Europe, le baromètre atteint 769 millim. à Biarritz.

La température s'est encore abaissée; la ligne isotherme de 15° passe au sud de Lyon, celle de 10° reparaît de nouveau en Ecosse.

En France, le temps est à averses; la température va rester au-dessous de la normale.

France.

Service maritime :

Bourrasque mer du Nord s'éloigne; une nouvelle menace iles Britanniques.

Manche. — Mauvais temps de N.-O. à S.-O.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Mauvais temps d'entre O. et N.

Méditerranée. — Dépression golfe Gênes; baisse 2 Sicié, hausse 3 Biarritz.

Provence. — Mauvais temps de N.-O.

Algérie. — Vent des régions N. modéré.

Service agricole :

Bourrasque mer du Nord s'éloigne; une nouvelle menace iles Britanniques; dépression golfe Gênes.

Nord-ouest. — Vent de N.O. à S.E. Ciel nuageux; averses. Température au dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux; averses; température au-dessous de la normale.

Ouest. — Vent d'entre O. et N. Ciel nuageux; averses. Température au-dessous de la normale.

Centre. — Idem.

Est. — Bassin Saône: comme nord-est; bassin Rhône : comme ouest.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Beau. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 15 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756.65	15.3	13 5	81	O.S O.	2
4	56.48	13 9	12 6	85	S.O.	2
7	56.53	16.0	13.6	75	S.S.O.	3
10	56.35	18 8	13 9	55	O.S.O.	4
1 s.	55.61	21.9	14.5	40	O.S.O.	4
4	55.68	19.9	13.5	45	O. [illegible]	5
7	56.69	13.6	12.2	84	O. [illegible]	1
10	56.70	13.0	11.5	83	S.O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Quelques nuages à l'horizon.	0	0
7	Cum. O.S.O. à E. clair.	0	8
10	Cum. O. 27° S.	0	7
1 s.	Cum. O. tonn. au S.E. à 3 h.	0	6
4	Nuages S.S.O, tonn. au N.N.O.	0	6
7	Pluie de 6 h. à 6 h. 15.	1.3	2
10	Nuages de tous côtés.	0	4

Min., 12°9. — Max., 23°1. — Moy des 24 h., 16°3.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		16 AOUT 1883 MATIN		9 AOUT 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)		2.020.809.778 71		2.023.848.141 2[illegible]
Effets échus hier à recevoir ce jour		533.219 79		243.260 7[illegible]
Portefeuille de Paris :				
Commerce		482.919.852 10		505.375.715 0[illegible]
Portefeuille des succursales :				
Effets sur place		554.048.185 »		555.645.125 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris		10.687.800 »		10.298 800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales		1.771.200 »		2.104.800 »
Avances sur titres à Paris		149.284.314 91		149 876.714 9[illegible]
Avances sur titres dans les succursales		139.933 058 »		140 051 201 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)		140.000.000 »		140.000.000 »
Rentes de la réserve :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Rentes disponibles		99.634.290 63		99.634.290 6[illegible]
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c)	100.000.000 »	(c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Immeubles des succursales		7.546.029 »		7.544.449 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.		2.125.124 17		2.101.194 62
Emploi de la réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Divers		71.210 314 29		70.299.071 30
		3.809.481.360 90		3.836.000.957 72

PASSIF		16 AOUT 1883 MATIN		9 AOUT 1883 MATIN
Capital de la Banque		182.500.000 »		182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).		8.002.313 54		8.002.313 54
Réserves mobilières :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c)	9.125.000 »	(c)	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)		2.951.736.380 »		2.951.551.285 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées		9.707.142 60		10.298.146 82
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		33.325.270 07		33.467.935 »
Compte courant du Trésor, créditeur		230.515 136 37		230.646.824 04
Comptes courants de Paris		271.573.296 04		296.686.695 92
Comptes courants dans les succursales		48.923 059 »		49.622.494 »
Dividendes à payer		4.676.834 »		5.074.717 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.		5.573.573 27		5.018.326 83
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales		2.044.803 57		2.044.803 57
Divers		22.800.358 14		22.984.221 70
		3.809.481.360 90		3.836.000.957 72

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 16 AOUT 1883	AU 9 AOUT 1883
OR	986.623.134 »	988.343.131 60
ARGENT	1.034.186.644 71	1.035.505.009 60
	2.020.809.778 71	2.023 848.141 20

Supplément

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 30 juillet au 5 août 1883. — (31e semaine.)

LIGNES	Recettes de la semaine 1883 kilom. exploités	1883 recettes brutes (fr. c.)	1883 par kilom. (fr. c.)	1882 kilom. exploités	1882 recettes brutes (fr. c.)	1882 par kilom. (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. (0/0)	Recettes à partir du 1er janvier 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. (0/0)
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	5,704,820 44	1,176 98	4,642	5,835,489 52	1,257 11	»	»	130,669 08	6 37	177,116,865 92	179,988,245 09	»	»	2,871,439 17	6.17
— (nouv. rés.)	1,653	510,601 36	308 89	1,576	459,956 14	291 85	50,645 22	5.84	»	»	14,143,248 97	13,426,576 74	716,672 23	4.49	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	105,442 88	792 80	133	102,768 50	772 70	2,674 38	2 60	»	»	3,469,824 81	3,860,540 17	»	»	390,715 36	10.12
— Chemins Algériens...	513	165,064 48	»	513	174,614 65	»	»	»	»	»	4,164,731 90	4,404 930 78	»	»	240,198 88	5.45
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,708,514 »	1,993 01	1,359	2,777,519 »	2,043 79	»	»	69,005 »	2.48	78,083,930 »	77,656,363 »	427,567 »	0 55	»	»
— (nouveau réseau).....	772	424,239 »	549 53	677	343,933 »	508 02	80,306 »	8.17	»	»	10,856,205 »	10,197,888 »	658,317 »	»	»	1.40
— Nord-Est............	262	57,202 »	218 32	262	54,541 »	208 17	2,661 »	4.87	»	»	1,723,086 »	1,535,000 »	188,086 »	6.25	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	44,490 »	617 91	72	41,870 »	581 52	2,620 »	6.25	»	»	1,235,037 »	1,157,423 »	77,614 »	6.70	»	»
— Lille à Béthune......	41	24,172 »	589 56	41	23,886 »	582 58	286 »	1.19	»	»	711,803 »	676,962 »	34,841 »	5 14	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	108,420 »	214 26	506	80,102 »	158 30	28,318 »	35.35	»	»	2,352,418 »	2,127,530 »	224,888 »	2.04	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	62	8,940 »	144 19	47	8 819 »	187 63	121 »	»	»	23.15	267,966 »	241,944 »	26,022 »	»	»	16 04
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	2,050,061 70	2,277 84	900	2,099,391 95	2,332 65	»	»	49,330 25	2.34	(b) 49,249,484 93	49,667,937 52	»	»	418,452 59	0.84
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	992,780 50	453 32	2,187	959,952 25	438 93	32,828 25	3.28	»	»	(b) 25,990,643 30	25,058,451 26	932,192 04	2.68	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,518 05	54 21	28	1,592 15	56 86	»	»	74 10	4.66	(b) 39,581 40	32,829 45	6,751 95	20 56	»	»
Lignes de l'État expl. p. la Cie (a)	604	61,859 85	102 42	465	43,098 55	92 68	18,761 30	10.51	»	»	(b) 1,439,288 88	1,102,677 67	336,611 21	4.82	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,584,580 75	1,279 50	2,020	2,514,824 16	1,244 96	69,756 59	2.77	»	»	69,776,587 28	70,174,938 82	»	»	398,351 54	0.56
— (nouveau réseau)....	2,342	1,061,898 05	453 42	2,342	1,069,133 42	456 50	»	»	7,235 37	0.67	30,485,581 65	29,926,821 85	558,759 80	1.87	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7,370 85	75 21	98	7,140 26	72 86	230 59	3.22	»	»	214,918 61	209,099 09	5,819 52	2.78	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	109	12,274 52	86 44	95	9,357 14	98 49	2,917 38	»	»	12.23	255,003 38	78,563 66	176,439 72	22 29	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	1,076,414 36	2,015 75	534	1,059,271 85	1,983 66	17,142 51	1.62	»	»	29,169,020 »	29,348,922 93	»	»	179,902 93	0.61
— (nouveau réseau).........	2,209	1,587,542 03	718 67	2,057	1 508,542 09	733 37	78 999 94	»	»	2. »	43,094,625 73	41,711,705 25	1,382,920 48	»	»	3.79
— (réseau spécial)...... (c)	210	104,338 50	496 85	210	84,541 70	402 58	19,796 80	23.42	»	»	2,653,597 80	2,344,519 90	309,077 90	13.18	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	89,427 75	157 45	508	86,978 05	171 21	2,449 70	»	»	8 04	2,343,274 64	2,250,172 25	93,102 39	»	»	3.11
Midi (ancien réseau)........	821	1,337,831 77	1,629 51	798	1,336,571 82	1,674 90	1,259 95	»	»	2.71	40,108,821 46	39,313,937 72	794,883 74	»	»	0 84
— (nouveau réseau).......	1,551	717,242 49	462 44	1,512	695,789 97	460 18	21,452 52	0.49	»	»	17,064,421 36	16,936,535 85	127,885 51	0.25	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,229	490,748 20	220 17	2,054	440,994 45	214 70	49,753 75	2.55	»	»	13,053,942 35	11,670,596 40	1,333,345 95	5. »	»	»
— (nouv. rés.).	567	53,336 45	94 07	423	32,141 05	75 98	21,195 40	23.81	»	»	1,608,177 15	1,019,960 55	588,216 60	7.68	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	115,537 »	269 95	428	111,114 »	259 61	4,423 »	3.98	»	»	3,142,590 »	3,006,363 »	136,227 »	4.53	»	»
Médoc.....................	101	25,835 12	255 79	101	26,637 09	263 73	»	»	801 97	3.01	623,135 99	612,675 44	10,460 55	1.70	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	17,932 49	437 37	41	18,212 03	444 19	»	»	279 54	1.54	463,888 24	500,066 14	»	»	36,177 90	7.23
Caen à la mer.............	28	18,208 72	650 31	28	18,379 01	656 39	»	»	170 29	0.93	239,894 16	245,351 64	»	»	5,457 48	2.27
Hérault.............. (d) (e)	98	22,314 25	227 69	98	27,481 65	280 42	»	»	5,167 40	23.15	474,870 98	569,063 58	»	»	94,192 60	19.83
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	»	»	2,054	»	»	»	»	»	»	49,768,695 »	46,646,502 50	3,122,192 50	6.69	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	»	»	2,190	»	»	»	»	»	»	54,477,006 45	51,714,360 10	2,762,646 35	5.30	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	875,244 05	409 18	2,139	893,302 02	417 62	»	»	18,057 97	2.02	29,807,795 69	29,959,890 48	»	»	152,094 79	0.50
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,313 95	68 05	34	2,626 89	77 26	»	»	312 94	11.91	112,426 37	106,656 05	5,770 32	5.13	»	»
— Séville-Huelva...........	110	20,729 45	188 44	110	18,950 90	172 28	1,778 55	9 39	»	»	745,262 47	663,550 69	81,711 78	10.96	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,304,859 75	752 51	1,734	1,303,161 58	751 53	1,698 17	0.13	»	»	33,668,007 21	32,928,757 38	739,249 83	2.24	»	»
Andalous..................	742	189,783 68	256 »	742	180,163 44	243 »	9,620 24	5.34	»	»	6,359,861 16	5,769,663 08	590,198 08	10.23	»	»
Asturie, Galice et Léon......	578	105,161 73	181 94	531	99,513 07	187 40	5,648 66	»	»	3. »	2,838,150 90	2,408,017 14	430,133 76	9.91	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	79,317 78	184 03	429	71,285 01	165 78	8,032 77	10.32	»	»	2,217,884 06	2,057,729 09	160,154 97	7.14	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	252,222 22	498 46	506	273,333 33	540 18	»	»	21,111 11	7.72	6,644,999 98	6,889,817 99	»	»	244,818 01	3.55
— (nouveau réseau)...	72	10,333 33	143 52	72	5,333 33	81 01	4,500 »	77.14	»	»	267,200 »	301,999 98	»	»	34,799 98	11.52

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 1er septembre 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Marne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Canal de la Marne à la Saône.

Achèvement des travaux de terrassements et construction des murs de quai, sous les deux passages du chemin de fer, à Villiers-sur-Marne.

La dépense est estimée à 60,610 fr. 59, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Chaumont ;

2° Dans ceux de M. Lagout, ingénieur des ponts et chaussées, à Saint-Dizier, près de la gare.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 30 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de Loir-et-Cher, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tours à Sargé.

Construction du 12e lot compris, sur une longueur de 2 k. 480 m., entre les piquets 34 k. 170 et 36 k. 650.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements et travaux accessoires	531.876 68
Rectifications des routes, chemins et cours d'eau..........................	7.285 36
Ouvrages d'art........................	55.140 59
Total............	594.302 63

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Blois ;

2° Dans ceux de M. Mazoyer, ingénieur des ponts et chaussées, à Châteaudun, rue du Cloître-Saint-Roch.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 30 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Jura, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Dôle à Poligny.

Travaux restant à exécuter pour la construction des maisons de garde et bâtiments des stations et d'ouvrages qui en dépendent.

La dépense est estimée à 416,147 fr. 76, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lons-le-Saunier ;

2° Dans ceux de M. Gaffiot, ingénieur des ponts et chaussées, à Dôle, 44, rue des Arènes.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,
Le Journal général d'Affiches dit Petites Affiches,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

MM. Mouton (Alphonse-Ferdinand), né à Orange (Vaucluse), le 23 mai 1827 ; Mouton (Alphonse-Emile-Garnier), né à Beauvoisin (Gard), le 20 août 1854, et Mouton (Louis-Henri), né à Dieulefit (Drôme), le 14 novembre 1858, sollicitent l'autorisation de faire précéder leur nom de celui de Garnier, et de s'appeler à l'avenir *Garnier-Mouton.*

L. Hervé, *référendaire au sceau.*

Ministère de la guerre.

POUDRERIE NATIONALE DE SÉVRAN-LIVRY

Le lundi 24 septembre 1883, à dix heures du matin, mairie de Sévran (Seine-et-Oise), adjudication de travaux de bâtiments en un seul lot :

Terrassements..........................	4.184 5
Maçonnerie, carrelage et fumisterie.	50.742
Charpente et menuiserie..............	11 916 20
Couverture et plomberie..............	7.062 8
Serrurerie.............................	9 307 1
Peinture, vitrerie et tenture........	2.650 9
Total..................	85.863 6

Les devis, dessins et cahier des charges sont déposés à la poudrerie.

N° 147.

Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 30 août 1883 : Balais de bouleau.

Adjudication à Toulon, le 30 août 1883 : Caisses d'emballage.

Adjudication à Guérigny, le 30 août 1883 : 1,600,000 kil. de charbon de bois, en quatre lots égaux.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Toulon et Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

DIVISION DE LA CHANCELLERIE

Aux termes des lois de 1862 et 1867 sur les compagnies
et
Dans l'affaire de **The Berlin great Marquet and Abattoirs company limited**

On annonce par les présentes, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le juge Chitty, l'un des juges de la haute cour de justice d'Angleterre qui préside la chambre à laquelle il appartient de liquider cette affaire, Alfred Audrey Broad, liquidateur officiel de la compagnie sus-nommée, se tiendra mardi, le onze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois et les trois jours suivants, de onze heures jusqu'à trois heures de chaque jour, au Grand-Hôtel, boulevard des Italiens, à Paris, afin de payer aux créanciers qui ont justifié leurs créances dans la liquidation de ladite compagnie, un dividende de un penny par livre sterling ordonné par ledit juge sur leurs créances, suivant ordonnance en date du dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-trois. Et par les présentes, tous les créanciers sont cités à comparaître en personne ou par leur mandataire dûment autorisé, au lieu et à la date sus-énoncés, afin de recevoir les sommes leur revenant en vertu de ladite ordonnance, et tout créancier qui ne peut pas se rendre à Paris afin de toucher son dividende, en pourra toucher le montant en s'adressant audit Alfred Audrey Broad, à son bureau, n° 35 Wallrook, dans la Cité de Londres, à partir du vingt-quatre septembre jusqu'au trente novembre mil huit cent quatre-vingt-trois. Faute de quoi les sommes leur revenant à raison de ce dividende seront versées par ledit Alfred Audrey Broad à la caisse de ladite cour, au crédit de M. le trésorier payeur général de ladite cour, en compte intitulé : « Aux termes des lois de 1862 et 1867 sur les compagnies et dans l'affaire de *The Berlin Great Market and Abattoirs company limited*, compte de dividendes non réclamés »

En date du quatorze août mil huit cent quatre-vingt-trois.

BILLETS HYPOTHÉCAIRES DU TRÉSOR
DE L'ILE DE CUBA

Le 1er septembre 1883, à onze heures, il sera procédé en séance publique, dans l'hôtel de la Banque hispano coloniale, à Barcelone, dans les conditions déterminées par l'ordre royal du 26 juin 1880, au treizième tirage trimestriel portant sur 6,000 billets hypothécaires du Trésor de l'île de Cuba

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

PETITES VOITURES DE BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la compagnie qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 28 août prochain, à deux heures de l'après-midi, en la salle Marugg, rue du Bois-Sauvage, 15.

Ordre du jour :

1° Exposé des négociations avec les communes ;

2° Mesures financières pour assurer l'exécution des conventions intervenues ou à intervenir avec les communes ;

3° Eventuellement, dissolution anticipée de la compagnie en vertu de l'article 39 des statuts ;

4° Nomination éventuelle de liquidateurs, pouvoirs à leur conférer, en vertu de l'article 52 des statuts ;

5° Eventuellement, nomination d'administrateurs et de commissaires en remplacement des administrateurs et commissaires démissionnaires;

6° Vote sur le bilan arrêté au 30 juin 1883 ;

Pour être admis à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 38 des statuts et de déposer leurs actions au siège social, 17, rue des Chartreux, ou à la banque Delloye et C°, 48, rue Royale, à Bruxelles, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

SOCIÉTÉ

DE DÉPOTS & DE COMPTES COURANTS

2, place de l'Opéra.

Le conseil d'administration a fixé le dividende à distribuer comme à-compte sur les bénéfices de l'exercice 1883, pour le premier semestre, à............................ 8f. 2474

L'impôt à déduire étant de.......... » 2474

Il reste net à distribuer............ 8 f. »

par action libérée de 125 fr.

Cet à-compte sera payé aux caisses de la société, à partir du 2 novembre prochain.

Le président,
ARM. DONON.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

Emprunt 5 0/0 1883.

L'intérêt semestriel sur les obligations de 100 Lg, création de 1883, à l'échéance du 1er septembre 1883, sera payé à partir de cette date, à raison de **62** fr. **50**, contre remise du coupon **n° 1**,

A la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, 3, rue d'Antin.

Spectacles du Vendredi 17 Août.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Faust : Dereims, Plançon, Caron; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places) boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Theâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Mlle Tessandier est revenue de la tournée qu'elle a faite avec Formosa pendant les deux mois de juillet et d'août.

Les représentations de Formosa, interrompues à la 77e par la clôture annuelle de l'Odéon, seront reprises au commencement de novembre.

Avant cela, Mlle Tessandier créera le principal rôle d'un drame de M. François Coppée.

C'est probablement Mlle Hading qui jouera au Gymnase le rôle de Paulette, dans la future comédie de M. Crémieux et Gyp, Autour du mariage.

Le théâtre Déjazet est définitivement acquis par M. Henri Charpentier. Le jeune directeur — qui veut reprendre le genre franchement comique — inaugurera sa direction vers le 10 septembre.

Le Brasseur de Preston fera les lendemains de Roland à Roncevaux, au Château-d'Eau lyrique. M. de Lagrené vient d'engager le baryton Thierry, de l'Opéra-Comique, pour le rôle du brasseur.

Une dépêche de Tours annonce que le théâtre de cette ville vient d'être détruit par un incendie. On n'a aucun accident de personnes à déplorer.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 16 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible....................	79 75
Huile de Colza disponible, dégelée..........	.. »
Huile de Colza disponible, en tonnes........	81 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée......	.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes...........	89 75
Huile de Lin, en fûts......................	59 50
Huile de Lin, en tonnes....................	61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°. .. .. à	53 75
Sucres blancs en poudre, Titre n° 3..... .. .. à	60 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte.......... .. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte.......... .. .. à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie..........	46 ..
Mélasses de fabrique.................. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie................ .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. .. .. à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp. .. .. à	59 ..
Farines supérieures, disponibles.......... .. .. à	.. ..
Suifs de France...........................	105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata................	110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol..... Midi, 100 3/16 — 1 h., 100 3/16
VIENNE. Métal.. .. .. — Papier, 78 75 — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 319 25 | Crédit Autrichien.... 298 40
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots.................. 114 50 | Napoléon............ 9 49

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅜ . à 206⅝ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486½.. à 487½..	487 .. à 488 et 4..%
5..%	Madrid....	486½.. à 487½..	486½.. à 487½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	243½ . à 244½..	243½.. à 244½ et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31.. à 25 36	25 30 . à 25 35 . m.6%
	d° Chèque	.. .. à	25 31½ à 25 36½....%
3½%	Belgique...	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or).	pair à ⅛ p	pair à ¼ p — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an....... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½.	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158	0/00 perte
Quadruples espagnols..................	80 55..	à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains.....	80 50..	à 80 56..
Piastres mexicaines...................	4 49..	à 4 50..
Souverains anglais....................	25 22½	à 25 27½
Banknotes.............................	25 25..	à 25 30..
Aigles des Etats-Unis.................	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)..................	24 65..	à 24 7..
Impériales (Russie)...................	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède...................	[illegible]	à [illegible]

Enregistré à Paris, le 188 , folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 16 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3%	80f 79f90 85 80 80f.	en liq..						
			fin et...	80 17½	80 20	80	80 07½	80 25	80 30
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	80 40	80 20 d50		
			P° fin c.	80 60	80 30 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3% amortissable, annuités finissant en 1953	82f25 10 05 82f 81f95	en liq..						
			fin et...	82 ..			81 95	82 20	82 07½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4%	100 25	en liq..						
			fin et...					100 10	99 ..
mars 83	4½%	112	en liq..						
			fin et...					112 .	110 ..
août 83	4½% 1883	109f30 20 15 05	en liq..						
			fin et...	109 12½	109 15	108 97½	108 97½	109 30	109 15
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		109 27½ d50		
			P° fin c.	109 40	109 25 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4% :							13 ..	
mars 83	1° éch. 1er sept. 84, c. de 500f.	Coup. de 5000 f.						3% à fin	
	d° c. de 1000f.	1015 .. Coup. de 10000 f.						507 50	
mars 83	2° éch. 1er mars 85, c. de 500f.	Coup. de 5000 f.						1012 50	
	d° c. de 1000f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	3° éch. 1er sept. 85, c. de 500f.	1017 50 Coup. de 5000 f.						1015	
	d° c. de 1000f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..					1016 25	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	507	fin et..						
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	506	fin et..					505	475 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	524 50	fin et..					508	497 50
								523 50	482 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 50 238 75 240							
mars 83	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 50 510	fin et..					236 50	
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	519 75 520	fin et..					510 .	330 ..
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	403 25 404	fin et..					519 75	447 50
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	393 393 50 394 393..	en liq..					403 ..	400 ..
d°			fin et..						
	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25						392 50	398 75
	d° d° séries sort. (unités)							118	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					900 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	512 513	fin et..					10000 ..	
			en liq..					515 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 50 512	fin et..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.					511 .	477 50
	(gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	530 528	fin et..						
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..					529 ..	496 25
	400 fr., tout payé	357 50 357	fin et..						
			P° fin c.		d5f		d10	357 50	383 75
	VALEURS FRANÇAISES								
	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 31..					420 ..	[illegible]
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					375 ..	725 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq..						
			au 31..					255 ..	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
.83	Banque de France (nominatives).	5445	en liq..						
			fin et..	5425				5435 ..	5440 ..
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq..						
			au 31..	513 75				515 .	513 75
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1016 25 1015 1011 25..	en liq..	1020 ..			1015 ..		
			au 31..	1015 ..				1020 .	1020 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440	en liq..						
			au 31..					440	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	475	en liq..						
			au 31..					475 ..	550 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 488 75 487 50 485	en liq..						
			au 31..					487 50	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
fév. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	1000	en liq..						
			au 31..					995 .	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5%, 1879.	1010 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½%, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	111 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½%........		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.		100
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr......		
d° 1868, 4½%, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	93	92
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	160 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.	890 ..	
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
Annuités d'Arles à Bone.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	820 ..	815
d° (Société civile). 5mes de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305	
Midi d° act. de jouiss.	580	
Nord d° act. de jouiss.	1380	
Orléans d° act. de jouiss.	875 ..	860
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 16 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.					458 75	469 ..
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.					22 50	50
			au 31						
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					270 ..	275
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	511 25	en liq.					517 50	512 50
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350 ..	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1325 1320 1315 1310 ..	en liq.					1320 ..	1312 50
			fin ct.	1320	1320 75	1305	1307 50		
			P° fin c.		d40	1325	1320 .. d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	[illegible]						1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510 511 75						511 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 111 50 112						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	563						563 ..	
	10es 3%, remb. 120 fr.	117 50						117	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	455						459	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	103 75						102	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 507	fin ct.					505	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 50	fin ct.					348	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	456 455 25 454 50 456	fin ct.					455 25	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	454 454 25 454 50 454 75 455 456	fin ct.					454 50	458 75
			fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455 ..	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					350	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés	349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	403 75 405	au 31					402 50	
mai 83.	d° entièrement libérés	465 409	au 31					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 349 50	au 31					349	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Et.)	137	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	510 512	au 31					512	452 75
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq.					373 75	372 50
			au 31						
			P° a 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq.					705 ..	737 50
			au 31						
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.	[illegible]	en liq.					608 ..	708 ..
			au 31						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	570	en liq.	571 25			571 25	571 25	570 ..
			au 31	572 50					
			P° au 31		d 5		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	370 367 50 366 25 365	en liq.	365			367 50	368 75	365 .
			au 31	366 25			367 50		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75 675	en liq.					673 75	[illegible]
			au 31						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	155	en liq.					155 ..	230
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.					400	402 50
			au 31						
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	522 50 523 75 525	en liq.					525	522 50
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					492 50	512 50
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq.					500 ..	525 ..
			au 31						
			P° au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 581 25 585 587 50 590	en liq.					585 .	580 .
			au 31	580					
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d10		d10		
	d° grosses coupures								
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.					[illegible]	
			au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	310	en liq.					310 ..	327 50
			au 31						
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	491 25	en liq.					495 ..	487 50
			au 31						
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	150 155 160 150 170 177 185 190 180 175 190 200	en liq.					150 ..	325 ..
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.					430	430 ..
			au 31						
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	281 25 280	en liq.					281 25	282 50
			au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	435	en liq.					435 .	435
			au 31						
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.					580	530 .
			au 31						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	470 467 50 465 470 472 473 75 475	en liq.	465			475	470 .	467 50
			au 31	466 25			475		
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé	50 ..	
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	[illegible]	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	512 50	510
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	19 75	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Léronville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)	2338 75	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	350 ..	345
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	30 ..	25
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490 .	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1095	1082 50
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t.p. (ex-coup 17).	1011 25	
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 16 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	445	en liq.						
			au 31						
		446 25	P au 15		d 5f		d 5f	446 25	452 50
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430 427 50 430	en liq.						
			au 31					430	432 50
			P au 15		d 5f		d 10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31						
			P au 31		d 100		d 20		
			P au 31		d 50		d 10		
			P au 15		d 40		d 20		
			P au 15		d 50		d 40		
			P au 15		d 40		d 40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	615 610	en liq.						
			fin ct.					602 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq.						
			fin ct.					7	38
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	582 50	en liq.						
			fin ct.					582 50	[illegible]
			P fin c.		d 5f		d 10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 748 75	en liq.						
			fin ct.					747 50	750
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1420 1415 1410	en liq.						
			fin ct.	1415			1412 50	1425	1420
			P fin c.		d 20		d 10		
			P fin p.		d 10		d 20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1185 1190 1192 50 119[0] 1180	en liq.						
			fin ct.	1180				1180	1182 50
			P fin c.		d 20		d 10		
			P fin p.		d 20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1890 1891 25 1892 50	en liq.						
			fin ct.	1895			1890	1890	1892 50
			P fin c.		d 20		d 10		
			P fin c.		d 20		d 20		
			P fin c.		d 50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1307 50 1305 1300	en liq.						
			fin ct.	1310			1300	1310	1307 50
			P fin c.		d 20		d 10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Ce).	530	en liq.						
			au 30					528 75	[illegible]
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	797 50 800	en liq.						
			fin ct.					800	800
			P fin c.		d 20		d 10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct.						
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	570 575 580	en liq.						
			au 31					575	575
			P au 15		d 10		d 10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	560	en liq.				d 10		
			au 31					560	[illegible]
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	410 405 410	en liq.						
			au 31					410	[illegible]
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	500	en liq.						
			au 31	500	500	497 50	500	500	500
			P au 15		d 5f		d 10		
mars 82	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					416 25	[illegible]
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 31					450	[illegible]
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1372 50 1371 25	en liq.	1372 50			1380		
			au 31					1372 50	1375
			P au 31		d 20		d 10		
			P au 15		d 20		d 10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 520 522 50 525	en liq.	522 50			523 75		
			au 31					515	520
			P au 31		d 5f		d 10		
			P au 15		d 5f		d 10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 31					725	[illegible]
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1245	en liq.	1250					
			au 31					1260	1250
			P au 31		d 20		d 20		
			P au 15		d 10		d 50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	685	en liq.	685					
			au 31					685	685
			P au 15		d 5f		d 10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	475 476 25	en liq.						
			au 31					475	480
			P au 31		d 10		d 5f		
			P au 15		d 20		d 10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	495 492 50 493 75 495	en liq.						
			au 31					495	495
			P au 31		d 20		d 10		
			P au 31		d 5f				
			P au 15		d 20		d 10		
[illegible]	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t. p. (ex-c. 42).	2440 2445 2450 2452 50 2445 2442 50 2445 24[..] 2437 50	en liq.	2440	2445	2430	2432 50		
			au 31	2445	2445	2432 50	2435	2440	2445
			P au 31	2452 50	d 100	2475	2465 d 20		
			P au 31	2457 50	2450 d 50		d 10		
			P au 31		d 40		d 10		
			P au 15		d 100	2520	2500 d 20		
			P au 15		d 50		d 10		
			P au 15		d 40				
janv. 83	d° Obligations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1282 50 1280 1277 50	en liq.	1275			1272 50		
			au 31	1275				1280	1272 50
			P au 15		d 20		d 10		
[..]83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	950 940 935	en liq.	940					
			au 31	945				930	935
			P au 31		d 5f		d 5f		
			P au 15		d 20		d 10		
mars 83	d° Bons Gen., 8%, r. 125f.	140	au 31					139 25	[illegible]
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1670 1665	en liq.	1665	1667 50	1665	1665		
			au 31	1670	1670	1665	1667 50	1665	1670
			P au 31		d 20		d 10		
			P au 15		d 50		d 20		
[..] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2).	245 243 75	en liq.						
			au 31					247 50	245
			P au 15		d 10		d 5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible]	Anglais (consolidés 3%), change 25 fr. 25.	101 ½	en liq.						
			au 31					100 ¾	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
[illegible] (Mines d'or...), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000	995
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le-Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	297 50
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr. t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	705	700
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	420	
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	270	260
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	141	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	202 50	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	550	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	446	
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	175	172 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	341
Bordeaux à la Sauve 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 50	33
d° Bons, 6%, r. 500 fr. (ex-c. 9).	35	

JOUISSANCE	Jeudi 16 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DEUX COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..						
			au 31..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f51	en liq..						
			au 31..					86 25	84
	d° 1000 fl.	86f86 10 20	P° au 31		d50			86	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%.	104 65	au 31 .					104 70	104 80
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série.		en liq..						
			au 31..					103 25	
mai 83.	d° 3%. 1873.		en liq..						
			au 31..					83 ..	83 35
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh.		en liq..						
			au 31..					360 ..	362
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..	361 25			d10		
	remb. 500 fr.	361 25 361	au 31..	361 25				361 ..	360
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.		en liq..				d10		
		477 50 476 25 477 50	au 31..					477 50	482 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f				
fév. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p.		en liq..				d10		
			au 31..					472 50	482 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq..				d10		
			au 31..						
	d° d° de 12 piastres.		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq..						
			au 31						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	59 25 20 15	en liq..						
			au 15.					59 40	59 25
	Grosses coupures...	59 25 20 15	P° au 15						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31 .					59 ½	
	Grosses coupures...		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.		en liq..						
		496 25	au 15..					496 25	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					505 .	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116 ¾						117 ¾	
	d° Petites coupures.							117 ¾	
avril 83	d° 4%.	122 ¾						122 ⅞	
	d° Petites coupures.							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79. 6%, r. 500 f.	425 428 75 430	au 31..					422 10	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 6%.		au 31..					355	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 31						
			en liq..						
	Obl 100 fl., t.p.	102 25	au 31..					102	
	d° 500 fl., t.p.	102 25	P° au 31		d1f			1023⁄7½	98
	d° 1000 fl., t.p.	102 25	P° au 15		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	102	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl 100 fl., t.p	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f55	au 31 .					75 50	73 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50 60 75 50						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880. 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50).		au 31 .					96 ..	
			en liq..	90 80	90 95	90 65	90 65		
janv. 83	Italie. 5%, c. 1000 fr.		au 31.	91 .	91 02 ½	90 75	90 80	90 80	90 75
	c. 500 fr.	91f9 f 90 89	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31	91 15	91 10 d25	90 90			
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 75	P° au 15		d25		d50	91 75	
avril 83	d° 3%.		au 15					55 .	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	299	au 15 .					297	
juill. 75	Péruvien. oblig 6%, tout payé.		au 15..					17	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé.		au 15..					14	15 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875. 5%.		au 31..					92 10	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 5%, 1880, r. 500f.		au 15..					102	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88	au 15..					88 .	
	d° de 100 liv. st.							88 ¼	89
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st	88 ¼	P° au 15		d1f			88 ¼	89
	d° de 500 liv. st.							88	
	d° de 1000 liv. st.							88	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
	Oblig de 50 liv. st		au 15..					87	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 .	92 ½
	d° de 500 liv. st						d10	87	
	d° de 1000 liv. st							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
avril 83	Oblig de 50 liv. st.	81	au 15..					81 ¼	
	d° de 100 liv. st.	81						81 ⅜	78
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅝	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
	Oblig de 500 fr.	94 94 25	au 15..					93 75	94 30
	d° de 2500 fr.	94 94 25	P° au 15		d1f		d50	93 75	98 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	93 50	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.						
			au 15 .					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. 4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
			au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
	d° 1881, 5%, obl. [illegible]		en liq..						
	[illegible]		au 31 .					235 ..	232 50
	Grosses coupures.		P° au 31						
	[illegible] générale Tunisienne 5%, oblig. 500 [illegible] payé		en liq..						
		493 492 50	au 31					490 ..	491 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	330	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	589	
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	361	360
d° nouveau, d°	358 75	358
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	358
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	367 25	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 50	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	358
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	594	590
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 50	361
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	512 50	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	347 50
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 50	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	359
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	156	
2e émiss., de 63.001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312		
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche. 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1182 50	
Ouest 1853, 5%, r. 1250 fr.	1182 50	
Ouest 1855 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 4% remb. 500 fr.	435	
Havre 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Sendre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	490	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	155	152 50
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 500 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale). 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515	514 75
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	303	300 50
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Jeudi 16 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..	10 90			10 85	11 .	10 72½
	coup. de 62 fr. 50.	10f 71½ 82½	P au 31		d25		d50	10 85	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59f50	au 31..					56 75	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	78f 79f 77f	au 31..					75 .	79 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					66	360 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50 58f	au 31..					57 50	93 75
	coup. de 5..........		P au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 52f25 52f50	au 31..					52 25	71 25
	coup. de 5..........	52f	P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr.. 250 fr. p..		en liq..	492 50					
			au 31..	492 50				491 25	493 75
		491 25 492 50	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					497 50	562 ..
			P au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					568 ..	570 ..
			P au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq..						
		472 50	au 31 .					472 50	473 75
			P au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P au 15		d20		d10		
			au 31..					598 ..	509 .
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 31..					505 ..	505 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	750 748 75 747 50 746 25	en liq..	745			746 25		
			au 31..	746 25	746 25	745	746 25	746 25	742 50
	d° Grosses coupures.		P au 31		d1f		750 . d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 31..					768 ..	780 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		745 750	au 31..					745 .	730 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés................		en liq..						
		575	au 31..					575 ..	571 25
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					450 ..	440 ..
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		en liq..						
			au 31..					475 ..	475 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		386 388 75	au 31..					388 75	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	378	au 31..					378	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq..	270 -	272 50	266 25	266 25		
			au 31..	271 25	272 50	267 50	267 50	260 .	260
		270 272 50 275 270	P au 31		d5f	275 ..	276 25 d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					525 ..	558 ..
			P au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		en liq..						
			au 31..					503 75	562 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..		en liq..	676 25	677 50	675 ..	676 25		
		673 75	au 31..	677 50			676 25	673 75	673 75
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures......	673 75	P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 ..	320 ..
			P au 15		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..	331 25	332 50	331 25	331 25		
		332 50 331 25 330	au 31..					332 50	332 50
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 31..					420	440 .
			P au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........		en liq..	492 50			493 75		
		497 50	au 31..	493 75	495	492 50	495	492 50	493 75
			P au 31		505 .. d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		435	au 31..					435 .	456 25
			P au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131 130 131	au 31..					131 ..	145 .
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......		en liq..	423 75	425	423 75	423 75		
		425 423 75	au 31..	425 ..	426 25	425 ..	425	423 75	425
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505	au 31..					510 ..	510 ..
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
[illegible]	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne) [illegible] 125 [illegible]		en liq..						
			au 31 .						
			P au 15		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275	255 ..
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	287 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 .	495 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr........		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiroz, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.............		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	460 ..	452 75
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	436 ..	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	590 ..	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 .	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38 .	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	570 .	568 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	380 .	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	88 50	88 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangères.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)...............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	321 25	320 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ½	
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... (fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	14 .	12 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 75	299 ..
d° d° Grosses coupures..	297 50	297 ..
d° d° Coupures de 5.....	297 50	297 ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 (fl. 25.20).		
d° 4%, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	94 ¾	93 ¼
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ¾	
d° 1866, 5%........	94 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%...........		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	400	
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 ..	398 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	370 .	369 25
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	510 .	
Empr. Tunisien, B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Vaudois, 5% 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 224. Le numéro : 20 centimes. Samedi 18 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 18 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Août 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention ayant été conclue, le 15 novembre 1882, entre la France et le royaume de Siam, pour l'exécution d'une ligne télégraphique de la frontière de la province de Battambang à Bangkok, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Bangkok, le 23 mai 1883, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Entre M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine française, agissant au nom du gouvernement de la République, assisté de M. Lourme, directeur des postes et télégraphes,

Et S. Exc. Phya Sri Singha Thep, attaché au service de S. A. le prince Kroma Phra, conseiller privé de Sa Majesté, agissant au nom du gouvernement siamois et assisté de M. Denis, consul de Siam à Saigon;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le gouvernement français et le gouvernement siamois sont tombés d'accord au sujet de l'exécution de la ligne télégraphique de Kong pong prak (frontière de la province de Battambang, dépendant du Siam), à Bangkok.

Art. 2. — Le gouvernement siamois demande à engager des employés français pour l'exécution complète des travaux de la ligne télégraphique de Bangkok à Battambang

Art. 3. — Le gouvernement français se charge de procurer des employés télégraphistes qui travailleront pour le gouvernement siamois, aux gages duquel ils seront jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Ces employés seront payés par le gouvernement siamois, pour le travail qu'ils exécuteront sur la ligne télégraphique de Hong pong prak (frontière de Battambang, dépendant du Siam) à Bangkok inclusivement; le terme de leur engagement finira le jour de l'achèvement de la ligne.

Art. 5. — Si, pendant la durée de l'engagement et de l'exécution des travaux, un de ces employés tombait malade ou demandait à rentrer à Saigon, il devrait avertir, soit l'officier siamois chargé de la direction des travaux, soit, en son absence, l'autorité locale; il ne pourra quitter le chantier sans son consentement.

Art. 6. — Les employés malades devront être remplacés d'urgence, pour que le travail ne soit pas interrompu.

Art. 7. — Les employés qui sont aux gages du gouvernement siamois pour les travaux de la ligne recevront leurs appointements chaque mois et devront suivre en tous points les instructions de l'officier du gouvernement siamois au sujet de l'exécution des travaux. Ils devront s'appliquer à exécuter les travaux du télégraphe dans les mêmes conditions que le gouvernement français lui-même les fait exécuter en Cochinchine.

Art. 8. — Leur solde est ainsi réglée mensuellement :

1° Le 1er employé aura deux cents piastres mexicaines;

2° Le 2e employé aura cent cinquante piastres mexicaines;

3° Un chef de chantier aura trente piastres mexicaines;

4° Deux surveillants auront vingt piastres mexicaines chacun.

Art. 9. — Le gouverneur de la Cochinchine préviendra le personnel qu'il doit obéir aux instructions qui lui seront données par l'officier siamois.

Art. 10. — Cette convention, rédigée en français et en siamois, sera dressée en double expédition et signée des deux parties contractantes, M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, et S. Exc. Phya Sri Singha Thep, conseiller privé de Sa Majesté.

L'un des exemplaires sera soumis à la ratification du Président de la République, l'autre à l'approbation du prince chargé des télégraphes et à la ratification de Sa Majesté le roi de Siam.

Art. 11. — Cette convention entrera en exécution du jour où elle sera revêtue de la signature et du cachet de S. Exc. Phya Sri Singha Thep, attaché au service de S. A. le prince Kroma Phra et conseiller privé de Sa Majesté le roi de Siam, assisté de M. Denis, consul de Siam à Saigon, d'une part, et de la signature et du cachet de M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, assisté de M. Lourme, directeur des postes et télégraphes, d'autre part.

Fait à Saigon, le 15 novembre 1882, correspondant au mercredi de la 5e lune croissante du 12e mois de l'année du Cheval 1244 du 15e anniversaire du règne actuel.

(L. S.) Signé : LE MYRE DE VILERS.
(L. S.) — LOURME.
(L. S.) — PHYA SRI SINGHA THEP.
(L. S.) — DENIS.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 17 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883 ;
Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;
L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;
La loi du 16 septembre 1807 ;
L'ordonnance du 23 août 1835 ;
Le décret du 26 mars 1852 ;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques du 16e arrondissement de Paris, la partie de la rue Freycinet comprise entre la rue Pierre-Charron et l'avenue d'Iéna.

Les alignements et pans coupés de cette section de rue sont fixés conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette rue sont arrêtées suivant les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 9 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret en date du 4 août 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Allard (Emile), inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 1re classe, pour prendre rang à dater du 16 août 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'intérieur, de la guerre et des finances,
Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 ;
Vu le décret du 29 septembre 1882 qui autorise M. Faille (Alfred-François) à établir un dépôt-débit de dynamite de 1re catégorie sur le territoire de la commune d'Onnaing (Nord) et spécialement l'article 14 dudit décret, qui l'autorise à importer de la poudrerie de Clermont (Belgique) la dynamite nécessaire à l'alimentation de ce dépôt ;
Vu la demande de M. Faille en date du 23 novembre 1882 ;
Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, du 6 juin 1883,

Décrète :

Art. 1er. — La fabrique de dynamite de Matagne-la Grande (Belgique) est substituée à la poudrerie de Clermont (Belgique) pour la provenance de la dynamite à importer en France en vue de l'alimentation du dépôt d'Onnaing (Nord).

Art. 2. — Les ministres du commerce, de l'intérieur, de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 9 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK ROUSSEAU.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Justice militaire. — Par décret du 16 août courant, rendu par le Président de la République, sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promu et nommé dans le cadre des off. d'administ. du service de la justice milit. (Greffes militaires), savoir :

A un emploi d'officier d'administration de 3e classe.

(Choix), à défaut (ancienneté). M. Monthieu (Jean-François-Anne), off. d'administ. de 4e cl., greffier près le conseil de guerre de la 9e région de corps d'armée, séant à Tours, pour rester attaché audit conseil de guerre.

A un emploi d'officier d'administration de 4e classe.

(Choix). M. Febvre (Jules), adj.-commis-greffier de 1re cl. au conseil de guerre de la 15e région de corps d'armée, séant à Marseille, pour être attaché, comme greffier, au conseil de guerre de la 12e région de corps d'armée, séant à Limoges.

Gendarmerie. — Par décret du 16 août 1883 ont été nommés dans la gendarmerie et ont reçu les désignations ci-après, les off. dont les noms suivent :

Au grade de colonel.

M. Peillard (Charles-Jean-Baptiste), lieut.-col. chef de la 18e légion (*bis*) de gendarmerie, en rempl. de M. Amat, décédé. — Est placé à Rouen (Seine-Inférieure).

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Morel (Henri-Armand-Etienne), chef d'esc. command. la comp. de gendarmerie du Cantal en rempl. de M. Peillard, promu. — Est placé à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Au grade de chef d'escadron.

2e tour (choix). M. Germer-Durand (Louis-Jules-Jean), cap. adj.-maj. dans l'inf. de la légion de la garde républicaine, en rempl. de M. Morel promu. — Est placé à Aurillac (Cantal).

Au grade de capitaine (partie active).

4e tour (armée). M. Bourand (Ernest-Louis), cap. au 47e rég. d'inf., en rempl. de M. Germer-Durand, promu. — Est placé dans l'inf. de la légion de la garde républicaine.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 16 août 1883, M. Meuret, cap. au 10e rég. de dragons, est passé au 2e rég. de même arme, par permutation, pour convenances personnelles, avec M. Daudet.

Justice militaire. — Par décis. du 16 août courant,

M. Alla (Alphonse-Mathieu), officier d'administ. de 4e cl., greffier adjoint au conseil de guerre de la 5e région de corps d'armée séant à Orléans, est passé, en la même qualité, au conseil de guerre de Lyon.

M. Pidell (Henri-Alexandre-Jean), off. d'administ. de 4e cl., greffier près le conseil de guerre de la 12e région de corps d'armée, séant à Limoges, est passé, en qualité de greffier adjoint, au 1er conseil de guerre de la division d'Alger.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 16 août 1883, M. Casenave, cap. dans l'inf. de la légion de la garde républicaine, a été désigné pour remplir les fonctions de cap. adj.-maj. dans l'inf. de ladite légion.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé. — Par décret en date du 10 août 1883, M. Simonnot (Denis-Cyrille), méd. maj. de 2e cl., démiss. de l'armée active, a été nommé au grade de méd. maj. de 1re cl. dans l'armée territ. (Emploi vacant par organisation.)

Dans le *Journal officiel* du 17 août 1883 (décision ministérielle du 15 août courant),

Au lieu de :

« M. Massoni, officier d'administration, adjoint de 1re classe du service des hôpitaux militaires, affecté à la division d'Alger, a été désigné pour être employé dans la division de Constantine »,

Lire :

« M. Pompeani, etc. »

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SCRUTIN DU 12 AOUT 1883

DERNIERS RÉSULTATS CONNUS

Corse.

Canton de Soccia. — M. Leca (Etienne).

Dans les résultats des élections aux conseils généraux insérés au *Journal officiel* du 14 courant :

Aude.

Canton de Peyriac-Minervois :

Au lieu de : M. Viven,
Lire : Pas de résultat.

Corse.

Canton de Vico :

Au lieu de : M. le comte Multedo,
Lire : M. Leca (Jean-Jourdan).

Loire (Haute-).

Canton d'Yssingeaux :

Au lieu de : M. Dubreuil,
Lire : M. Pouzols.

Saône-et-Loire.

Canton de la Guiche :

Au lieu de : M. Dupré,
Lire : Pas de résultat.

M. Bethmont, premier président de la cour des comptes, a eu l'honneur de remettre au Président de la République, le 16 août 1883, le rapport de la cour sur les comptes de l'exercice 1879.

Ce rapport sera imprimé et distribué aux Chambres législatives par les soins du ministre des finances, avec les éclaircissements fournis par les divers départements ministériels.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Un concours s'ouvrira, le lundi 7 janvier 1884, à l'école du Val-de-Grâce, pour un emploi de professeur agrégé en médecine.

Les épreuves du concours seront déterminées ainsi qu'il suit, et continueront à être exécutées conformément aux prescriptions de la décision ministérielle du 6 avril 1878 :

1° Composition écrite sur une question d'épidémiologie militaire;

2° Leçon sur une question d'hygiène et de médecine légale militaires;

3° Examen clinique de deux malades fiévreux atteints, l'un, d'une maladie aiguë, l'autre d'une affection chronique;

Leçon sur les deux cas observés;

4° Autopsie cadavérique avec démonstration médico-légale, s'il y a lieu, des lésions qu'elle révèle. — Examen macroscopique et microscopique de pièces anatomiques.

Les deux premières épreuves seront éliminatoires.

Conformément à la décision ministérielle du 4 février 1881, les médecins-majors de 1re et de 2e classe seront seuls admis à prendre part au concours.

Les médecins militaires de l'un de ces deux grades, qui désireront concourir, adresseront au ministre de la guerre une demande qui devra, sous peine de rejet, être revêtue de l'avis motivé de leurs chefs. Cette demande sera transmise par la voie hiérarchique et devra être parvenue au ministre avant le 1er décembre 1883, terme de rigueur.

Gouvernement militaire de Paris.

ARMÉE TERRITORIALE

CLASSES DE 1870 ET 1871

CAVALERIE

APPEL

DES HOMMES DE LA CAVALERIE TERRITORIALE DES CLASSES DE 1870 ET 1871 QUI N'ONT PAS ACCOMPLI LEUR PÉRIODE D'INSTRUCTION EN 1882

Dispositions applicables à toutes les régions.

En exécution de l'article 30 de la loi du 24 juillet 1873 et conformément aux ordres du ministre de la guerre, sont appelés à l'effet de prendre part aux exercices de l'armée territoriale à l'automne de 1883 :

1° Les hommes faisant partie des classes de 1870 et 1871, ou marchant avec ces classes d'après l'indication portée sur la couverture de leur livret individuel, qui sont affectés à la cavalerie et n'ont pas marché l'année dernière;

2° Les ajournés des classes antérieures appartenant à la même arme et qui sont en sursis.

Ces hommes ne recevront pas d'ordre d'appel individuel; ils devront se conformer aux prescriptions de la feuille spéciale aux appels contenue dans leur livret.

Cet appel aura lieu aux dates ci-après, savoir :

Du lundi 18 septembre au mardi 25 septembre inclus, pour les sous-officiers comptables;

Du lundi 10 septembre au lundi 24 septembre inclus, pour tous les autres sous-officiers et brigadiers;

Du mardi 11 septembre au dimanche 23 septembre inclus, pour les hommes non gradés.

Les hommes des recrutements de province, en résidence dans le gouvernement de Paris et faisant partie des catégories désignées ci-dessus, rejoindront directement, et sans l'intervention de l'autorité militaire, les corps auxquels ils sont affectés. Ils voyageront au quart de place. Les frais de route leur seront remboursés au corps.

Sont seuls dispensés de l'appel les hommes qui sont porteurs d'un titre entraînant la dispense. Tels sont :

1° Les hommes classés comme non disponibles;

2° Les docteurs en médecine, pharmaciens de 1re classe et vétérinaires qui, proposés pour des emplois dans le cadre des officiers et assimilés de l'armée territoriale, n'auraient pas encore été nommés;

3° Les internes des hôpitaux réunissant les conditions requises pour le doctorat, mais ne pouvant être reçus docteurs en raison de leur situation d'internes;

3° Les hommes en résidence à l'étranger et en Algérie ayant demandé et obtenu cette dispense;

5° Les hommes fixés aux colonies;

6° Les hommes ayant quitté le service actif depuis le 1er janvier 1882, à moins qu'ils n'aient été retenus au corps par mesure disciplinaire ou par suite de condamnation;

7° Les hommes qui auront obtenu la dispense comme soutiens de famille. — Les maires renseigneront les intéressés à ce sujet et leur délivreront, s'il y a lieu, le certificat modèle n° 5. Ce certificat sera adressé à la gendarmerie avec une demande, et le tout sera transmis, après enquête, au commandant de leur bureau de recrutement chargé d'instruire la demande.

Des sursis pourront être accordés aux hommes qui auraient à faire valoir des motifs sérieux d'empêchement de se rendre à la présente convocation; à cet effet, ils remettront sans aucun retard leur demande, légalisée et appuyée de pièces justificatives, à la gendarmerie qui l'adressera à qui de droit.

Des devancements d'appel pourront être également accordés aux hommes appelés en 1884 qui auraient un intérêt majeur à devancer la convocation à laquelle ils doivent répondre normalement.

Les intéressés sont prévenus que toute demande qui ne parviendrait pas à l'autorité militaire 15 jours au moins avant l'époque fixée pour la convocation sera considérée comme non avenue.

Dispositions spéciales au département de la Seine.

Les hommes originaires du département de la Seine et ceux qui y sont inscrits par changement de domicile affectés à la cavalerie devront se rendre à leur bureau de recrutement respectif, à huit heures du matin, aux dates fixées plus haut, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Ils ne recevront pas d'ordre d'appel individuel.

AVIS IMPORTANT

Les hommes du département de la Seine qui se croiraient atteints d'infirmités les rendant impropres au service militaire auront à se présenter sans retard au bureau de recrutement où ils sont inscrits, pour y être visités. — Ceux appartenant aux recrutements de province et en résidence dans le département de la Seine qui se trouveront dans le même cas se rendront au bureau central du recrutement, 71, rue Saint-Dominique, où ils seront soumis à une visite médicale.

Les visites ont lieu dans les différents bureaux de recrutement de la Seine, savoir :

Au 1er bureau. — Lundi et jeudi à midi.
Au 2e bureau. — Mardi et samedi à midi.
Au 3e bureau. — Mardi et vendredi à midi.
Au 4e bureau. — Mercredi et samedi à midi.
Au 5e bureau. — Lundi et jeudi à onze heures.
Bureau central. — Lundi, mercredi et vendredi à une heure.

Tous les hommes devront se faire couper les cheveux à l'ordonnance avant d'arriver au corps. Le port de la barbe sera toléré.

Il leur est recommandé d'être pourvus d'une ou deux chemises et d'une paire de chaussures en bon état; ils feront usage de ces effets pendant la période d'instruction et recevront en retour une indemnité.

Les hommes qui se présenteront en retard, tout en étant dans les délais légaux, seront punis de prison et retenus au corps après le renvoi de leur classe pour achever effectivement leur période d'instruction. Ceux qui se présenteront sans livret ou avec des livrets en mauvais état seront punis disciplinairement et retenus également au corps autant de jours qu'ils en auront passé en prison.

Hors les cas de force majeure dûment constatée, de dispense ou d'ajournement, tout homme qui ne sera pas rendu à destination dans les délais légaux sera poursuivi comme insoumis, conformément aux dispositions du code de justice militaire.

Le gouverneur de Paris,
LECOINTE.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère du commerce.

CONCOURS
pour
l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;

2° L'histoire de France;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME
DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels. — Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales.

Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.
Flore et faune fossiles.
Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.
Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.
Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.
Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.
Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

Université de France.

AGRÉGATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

CONCOURS DE 1883

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux épreuves orales.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

MM. Baudouin.
Bourragué.
Bruyat.
Charbonnier.
Descamps.
Dubreuille.
Feulpin.
Huray.
MM. Larget-Piet.
Lebrun.
Lemperrière.
Louis.
Molinier.
Monnet.
Regnault.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

MM. Baylon.
Bellet (C.-Eugène).
Boudret.
Cretin.
Fitremann.
Flajat.
MM. Fouque.
Hanra.
Horster.
Le Priol.
Piettre.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves écrites.

SECTION LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE

MM. Barrau.
Barret.
Chastin.
Clerc.
Frélier.
Gros.
Guilhot.
MM. Montier.
Peretti.
Perrenot.
Petit.
Popet.
Splechowski.
Truchy.

AGRÉGATION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales (ordre alphabétique).

MM. Bioche, chargé de cours au lycée de Poitiers.
Boidart, élève sortant de l'école normale supérieure.
Bourgeois, boursier d'agrégation.
Budzinski, chargé de cours au lycée de Laval.
Charruit, chargé de cours au lycée de Nice.
Gérard, professeur au collège annexe de Cluny.
Gesnot, élève sortant de l'école normale supérieure.
Griess, élève sortant de l'école normale supérieure.
Guichard, élève sortant de l'école normale supérieure.
Jacquin, professeur, en congé.
Le François, professeur, en congé.
Nepveu, élève sortant de l'école normale supérieure.
Papelier, élève sortant de l'école normale supérieure.
Pautonnier, chargé de cours au collège Stanislas.
Raffy, professeur, en congé.
Rebuffel, chargé de cours au lycée d'Angers.
Rossignol, élève sortant de l'école normale supérieure.
Verdier, chargé de cours au lycée de Montauban.

AGRÉGATION DES SCIENCES PHYSIQUES

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales (ordre alphabétique).

MM. Augier.
Boisard.
Buquet.
Chauvin.
Colardeau (L.-J.-E.)
Colardeau (P.-L.-P.)
Dussy.
MM. Gilles.
Godard.
Prévot.
Thomas.
Thouvenel.
Tissier.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Programme pour les épreuves orales du concours de 1884.

Les textes à expliquer, à traduire ou à commenter, par les candidats à l'agrégation de grammaire en 1884, seront tirés au sort parmi les ouvrages ci-après désignés :

AUTEURS GRECS

Homère. — *Iliade*, XXII, édition Pierron.
Sophocle. — *Œdipe à Colone*, édition Tournier.
Euripide. — *Hécube*, édition Weil.
Hérodote. — Morceaux choisis, de Tournier, de la page 222 à la fin.
Platon. — *Gorgias*, du chapitre XXXVII (Εἰπέ μοι ὦ Χαιρεφῶν), jusqu'à la fin, édition Stallbaerm.
Démosthène. — *Les Olynthiennes*, édition Weil.

AUTEURS LATINS

Catulle. — Epithalame de Thétis et de Pélée, édition Lucien Müller (Teubner).
Virgile. — *Géorgiques*, IV, édition Benoist.
Horace. — Odes, II, édition Orelli (minor).
Cicéron. — *Pro Archia*, édition Thomas.
Salluste. — *Jugurtha*, édition Lallier.
Tacite. — Histoires, I, édition Person, Dupuy ou Hereus (Teubner).

AUTEURS FRANÇAIS

Montaigne. — *Les Essais*, I, 25 (de l'Institution des enfants); II, 10 (des Livres), édition Voizard ou Réaume.
Corneille. — *Le Cid*, édition Larroumet.
Racine. — *Andromaque* et les préfaces, édition Larroumet, Boully ou Bernardin.
La Fontaine. — Fables, XI et XII.
Molière. — *Le Bourgeois gentilhomme.*
Montesquieu. — *Grandeur et décadence des Romains*, I-XIII, édition Person.

Les candidats seront, en outre, interrogés :

1° Pour le grec, sur la grammaire : conjugaisons et règles fondamentales de la syntaxe grecque de Seyffert et Bamberg, trad. Cucuel, de la page 19 à la page 67 (Emploi des cas), de la page 92 à la page 136 (Emploi des modes).

2° Pour le latin, sur le traité de M. Weil, de l'ordre des mots dans les langues anciennes comparées aux langues modernes, et sur le chapitre 9 de la syntaxe de Madvig (grammaire latine, traduction Theil, page 479-517 : syntaxe de subordination).

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 16 août.

Chambre des communes. — Lord Fitz-Maurice, répondant à M. Bartlett, dit que, selon les informations que possède le gouvernement anglais, le missionnaire Shaw est le seul sujet anglais qui soit retenu en prison par les autorités françaises de Tamatave. Quant au secrétaire de M. Pakenham, notre ancien consul, il a été relâché.

L'emprisonnement de M. Shaw est actuellement l'objet d'un échange de correspondances avec le Gouvernement français.

M. Chamberlain, répondant à M. Holland, dit que les entrepreneurs du tunnel de la Manche ne peuvent pas continuer leurs travaux sans l'assentiment du ministre du commerce, qui, pendant les vacances parlemen-

taires, aura soin de s'assurer que rien ne se fait. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 16 août.

Le prince impérial a ouvert solennellement l'exposition d'électricité aujourd'hui à onze heures.

Malgré le mauvais temps, plusieurs milliers de personnes assistaient à cette cérémonie.

Tous les invités, parmi lesquels on remarquait les membres du corps diplomatique et les membres de la famille impériale, étaient présents.

Le prince impérial a été accueilli, à son arrivee, par des vivats enthousiastes. La musique a joué l'hymne national, et le comité de l'exposition a salué le prince, qui s'est rendu ensuite au pavillon impérial, où M. le baron Erlanger, président du comité, lui a adressé une allocution.

M. le baron Erlanger a remercié le prince impérial d'avoir accepté le protectorat de l'exposition, l'empereur et le prince impérial d'avoir appuyé l'entreprise et les gouvernements étrangers d'y avoir pris une part considérable. Il a terminé en priant le prince impérial d'ouvrir l'exposition d'électricité.

Le prince impérial a répondu à M. le baron Erlanger en faisant ressortir l'importance actuelle et future des applications de l'électricité.

Il a dit que ce n'était peut-être pas par un pur hasard que Vienne avait vu s'organiser dans ses murs la troisième, mais aussi la plus grande exposition d'électricité.

L'archiduc Rodolphe a ajouté que des découvertes très importantes avaient, en effet, été faites à Vienne dans le domaine de l'électricité. Il a dit, en outre, que l'exposition faisait honneur à l'empire et à Vienne, et a remercié les Etats amis de leur précieuse coopération.

Le prince impérial a déclaré ensuite, au nom de l'empereur, que l'exposition d'électricité était ouverte.

Le discours de l'archiduc Rodolphe a été accueilli par de chaleureux applaudissements.

Le prince impérial a parcouru ensuite toutes les parties de l'exposition et a adressé aux différents exposants des questions et des paroles élogieuses et encourageantes.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 14 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BOULEY
ANCIEN PRÉSIDENT

Correspondance. — M. le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, transmet plusieurs communications relatives au traitement du choléra.

M. le ministre du commerce informe l'Académie que, par arrêté en date du 8 août 1883, il a approuvé les propositions de récompenses qu'elle a présentées à la suite de son Rapport général sur le service des vaccinations en France pendant l'année 1881.

M. le ministre du commerce adresse un exemplaire du premier fascicule du tome XIII (année 1883) du recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène publique en France.

Eaux minérales. — **M. Armand Gautier**, au nom de la commission permanente des eaux minérales, lit une série de rapports, dont les conclusions, successivement adoptées par l'Académie, tendent à approuver la demande d'autorisation d'exploiter, pour l'usage médical :

1° Quatorze sources alimentant l'établissement thermal de la société des eaux minérales de Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme) ; 2° la source, dite de Bosc, à Vals (Ardèche), appartenant à MM. Lagarde frères, domiciliés dans cette commune ; 3° la source des Andraux, près Vichy (Allier), appartenant à M. Foussier, à Vichy, et à Mme Poncet, née Foussier, à Paris ; 4° la source de l'Hospice à Court-Saint-Etienne, dans le Brabant (Belgique), appartenant à MM. Henricot et Cᵉ, représentés par M. Durieux, ingénieur à Paris.

Du cuivre contre le choléra. — M. le docteur **Burq** donne lecture à ce sujet d'un mémoire présenté la veille à l'Académie des sciences. Il rappelle d'abord les enquêtes et les observations qui lui permettent d'affirmer que tous les individus que leur profession, leur cohabitation ou le simple voisinage d'industries à cuivre exposent à subir journellement une imprégnation cuprique, jouissent généralement, par rapport au choléra, d'une immunité proportionnelle à cette imprégnation, acquise au moment même où sévit le fléau.

En conséquence, il propose, comme traitement de cette affection, l'application externe du cuivre, la combustion à domicile du bi-chlorure de cuivre dans des lampes à alcool et l'usage quotidien d'une préparation de bi-oxyde de cuivre à dose progressive, depuis 1 centigramme jusqu'à 6 centigrammes en deux fois dans la journée, ou bien un quart de lavement à l'eau tiède matin et soir contenant de 5 à 20 centigrammes de sulfate de cuivre, suivant les âges. Le mémoire de M. Burq est renvoyé à une commission composée de MM. Wurtz, Bergeron et Bouley.

Mensuration de l'anche vocale chez l'homme. — M. le docteur **Moura** lit une communication relative à la mensuration de l'anche vocale chez l'homme. Suivant lui, la trachée devrait être considérée à ce point de vue, comme la partie du basson, composée : 1° de la grande et de la petite pièce fermées par le bout inférieur, et formant flûte de Pan ou sifflet; 2° du bocal ou anneau cricoïdien, sur lequel sont fixées les deux lèvres de l'anche ou de la glotte, avec cette différence que, dans l'instrument de la voix, le cricoïde est mobile de bas en haut, et que les deux lèvres sont libres seulement à leur extrémité supérieure.

L'anche vocale est donc cette partie de l'organe de la voix comprise entre le bord supéro-antérieur du cricoïde et le bord libre des lèvres de la glotte. Sa hauteur mesure 13 millimètres chez la femme et 16 millimètres chez l'homme, en moyenne.

L'auteur, s'appuyant ensuite sur des mensurations spéciales, examine l'anche et le ligament thyréo-cricoïdien et la situation de la commissure des lèvres vocales, relativement au bord inférieur et à l'échancrure, et il conclut ainsi :

1° L'anche vocale a une hauteur égale à deux fois celle du ligament thyréo-cricoïdien au repos dans les deux sexes; 2° l'insertion thyréoïdienne inférieure de la commissure des lèvres vocales a la même hauteur que celle du ligament thyréo-cricoïdien, en général, dans les deux sexes ; celle du sexe féminin mesure 6 millimètres et celle du sexe masculin 8 millimètres; 3° l'insertion thyréoïdienne supérieure de cette commissure présente dans chaque sexe 2 millimètres de plus que l'insertion commissurale inférieure en moyenne ; 4° la hauteur du ligament thyréo-cricoïdien et l'insertion commissurale inférieure réunies représentent, à 1 millimètre près, la longueur de la lèvre vocale au repos chez la femme, comme chez l'homme. L'identité entre ces deux dimensions existe 9 fois sur 11 chez la première, 1 fois sur 4 chez le second, et leur similitude 10 fois sur 11 et 9 fois sur 11. Leurs variétés comprennent 3 millimètres pour l'une et 4 millimètres pour l'autre ; 5° le ligament thyréo-cricoïdien est plus petit que la hauteur de l'insertion commissurale supérieure 8 fois sur 11 chez la femme, 1 fois sur 2 chez l'homme. La communication de M. Moura est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Verneuil, Proust et Cusco.

L'Académie se forme ensuite en comité secret pour voter les conclusions d'un rapport de **M. Armand Gautier** sur le concours du prix Buignet de 1882.

A.-J. MARTIN.

Dans la *Revue de médecine et d'hygiène* parue au *Journal officiel* du 11 août, à propos des précautions à prendre en cas de choléra, lire : « ...et lui administrer un quart de lavement d'amidon avec dix *gouttes* de laudanum de Sydenham pour un adulte », au lieu : de « dix grammes »

REVUE DES SCIENCES

Physiologie : le mal des montagnes. — Le vertige et les étourdissements aux grandes altitudes. — La *puna* en Bolivie. — Observations de MM. d'Abbadie, Vattier, etc. — Cause du mal des montagnes. — Histoire naturelle. — Les exhaussements et les affaissements du sol. — Les côtes du Chili, d'après Darwin. — Observations nouvelles de M. Ph. Germain. — Une cause d'erreur. — La culture des quinquinas en Bolivie. — Le commerce des quinquinas. — Technologie : les roues en cuir. — Avantages pour les voitures et les wagons. — Physique : une nouvelle expérience de M. Hughes. — Le

carillon électrique. — Transmission des dépêches de la pleine mer au continent. — Astronomie : l'effervescence du Soleil. — Les taches rouges de Mars.

Les ascensionnistes qui ont parcouru les hauts sommets savent bien qu'on est en proie quelquefois, à partir de certaines altitudes, à un malaise désagréable qui se traduit par des maux de tête, des nausées, des étourdissements. C'est le *mal des montagnes* signalé par de Humboldt, par Saussure, etc. Ce mal est attribué à la raréfaction de l'air dans les hautes régions atmosphériques. Telle paraît être certainement la cause première de l'affection ; toutefois, les récits des voyageurs en Asie et en Amérique font supposer qu'il est d'autres causes secondaires qui peuvent atténuer ou, au contraire, exagérer ce mal. Ainsi, le mal des montagnes ne survient pas pour les mêmes personnes toujours à la même hauteur. On peut s'élever haut et ne pas souffrir, s'élever moins haut et être pris par le malaise. M. d'Abbadie, en présence de ces faits contradictoires, a demandé à un Français qui parcourt le Chili depuis quelques années des renseignements sur ce point. M. Charles Vattier, ingénieur, ancien élève de l'école centrale de Paris, vient de lui communiquer quelques détails intéressants, qu'il n'est pas superflu de reproduire, sur le mal des montagnes désigné au Chili sous le nom de *puna* ou *soroche*.

On désigne généralement au Chili, écrit M. Vattier, sous le nom de *puna*, un état particulier de l'atmosphère, qui se manifeste surtout dans les régions les plus élevées des Cordillères des Andes. C'est environ vers la hauteur de 2,500 mètres au-dessus du niveau de la mer que commence à se faire sentir l'influence de la *puna* sur l'homme et les animaux.

Les symptômes que l'on observe chez l'homme sont les suivants : la respiration est difficile, il semble au malade que l'air est en quantité insuffisante, et souvent il croit qu'il va étouffer. La circulation du sang est accélérée et produit de violents battements aux tempes et même au cœur ; on croirait qu'un bandeau vous serre fortement la tête. La peau devient sèche, les fonctions de l'estomac se font mal et souvent apparaissent les vomissements ; les maux de tête sont parfois intolérables et c'est surtout pendant la nuit et les longues insomnies que cette indisposition est plus pénible. Quand la *puna* est très intense, le sang sort par le nez et même par les oreilles

Les symptômes se manifestent chez les animaux par une respiration bruyante et pénible ; l'animal paraît se gonfler et n'avance que lentement. Souvent il se couche par terre et refuse de continuer la route ; enfin quelquefois il tombe comme foudroyé, pour ne plus se relever.

Il n'est pas rare de rencontrer, soit dans le désert d'Atacama, soit sur divers points de la Cordillère, des sentiers ayant comme jalons des squelettes de mules et de chevaux qui ont été victimes de la *puna*, et cela dans *certaines régions spéciales*, bien connues des *arrieros* (muletiers). Généralement, pour l'homme, cette indisposition n'entraîne aucune conséquence sérieuse ; au bout d'un certain temps, il s'habitue à cette atmosphère et il lui suffit, du reste, de descendre à des niveaux moins élevés pour être rapidement et complètement guéri.

Pour diminuer les effets de la *puna*, il est bon de prendre quelques précautions et même d'employer quelques remèdes.

L'homme devra éviter toute espèce de fatigues, surtout la marche à pied pour gravir les pentes ; la nourriture doit être légère et en faible quantité : autant que possible ne pas s'alimenter de conserves ni de viandes salées. S'abstenir complètement de toute boisson alcoolique et boire le moins d'eau possible.

La farine de blé grillé (harina tostada), délayée dans de l'eau chaude avec un peu de sucre (ulpo) est l'aliment préféré par les arrieros ainsi que le valdiviano que l'on prépare en broyant très fin du charqui (viande séchée au soleil), le mêlant avec un peu de graisse, du piment rouge (asi), de l'oignon coupé en petits morceaux et délayant le tout dans l'eau bouillante. Le café, le maté et surtout le thé, légers, sont les meilleures boissons. Le voyageur devra s'entourer le ventre d'une ceinture de flanelle, et porter des vêtements qui permettent d'affronter les brusques et violents changements de température si fréquents dans la Cordillère ; s'il couche en plein air, il aura le soin de se couvrir complètement la tête avec un capuchon rabattu sur les yeux, surtout pendant les nuits de lune.

Les remèdes qui passent pour donner les meilleurs résultats sont : l'oignon cru et l'ail (ce dernier corps perd presque complètement son goût et son odeur dans les hautes régions). On mêlera donc ces substances avec les aliments ou l'on en fera usage séparément.

Eviter la constipation en prenant de légers laxatifs (citrate de magnésie, etc.).

Sur des points très élevés j'ai, personnellement, pu éviter les effets de la puna, en prenant, chaque matin, à jeun, une dose de 0 gr. 05 d'iodure de potassium.

Enfin, si les symptômes se présentent d'une façon très grave, il faudra saigner le malade et, s'il y a quelque difficulté pour pratiquer la saignée au bras, on pourra, en dernier lieu, faire une forte incision au bas de l'oreille, de manière à retirer une certaine quantité de sang et ensuite arrêter l'écoulement au moyen d'amadou, de chlorure de fer ou même de papier brûlé et d'un bandage convenable.

Les soins à donner aux animaux se réduisent à ne pas exiger d'eux de trop grandes étapes et à ne pas presser leur marche surtout dans les montées. On ne laissera boire les mules et les chevaux qu'après un certain temps de repos et on leur donnera peu à boire à la fois ; ne jamais presser l'allure d'un animal après lui avoir donné de l'eau.

Aussitôt que la mule de charge se couche et refuse d'avancer, la débarrasser de sa charge et la laisser reposer pendant un certain temps avant de se remettre en marche.

Dans le cas fréquent où l'animal est frappé d'un coup de sang, lui fendre profondément l'extrémité de l'oreille de manière à provoquer une abondante saignée.

Les vraies causes de la puna ne sont pas très bien connues. Il est certain qu'il faut l'attribuer à la raréfaction de l'air produite par l'élévation des hauteurs, mais il y a des causes secondaires mal déterminées.

Dans tel endroit de la Cordillère, hommes et animaux souffriront beaucoup de l'indisposition produite par la puna, tandis qu'en s'élevant davantage ils traverseront des régions où sa fâcheuse influence ne se fera pas sentir.

Ainsi, dans le désert d'Atacama, près de la Cochinal de la Sierra, j'ai observé qu'il y avait beaucoup de puna à 2,600 mètres de hauteur, dans les parages de l'usine d'amalgamation (aguada), qu'on y installe actuellement ; tandis qu'à 3,300 mètres de hauteur, dans les montagnes d'Ossondon, plus à l'est, on n'éprouvait nullement ce genre d'accidents. Il est possible qu'il y ait là des influences électriques et que l'ozone joue un rôle important.

Cette influence de l'ozone est d'autant plus probable que c'est surtout pendant et après les orages (temporals) que la puna fait le plus sentir ses effets ; il serait intéressant de faire des observations comparatives, en prenant diverses hauteurs barométriques, de constater les effets de la puna à ces hauteurs et d'y observer les colorations correspondantes des papiers ozonométriques.

Il peut se faire que dans les parages où la puna est la plus développée, il existe des courants atmosphériques qui se soient électrisés au contact de certaines roches métalliques comme les roches contenant des oxydes et sulfures de fer magnétiques si répandues dans les Cordillères.

Du reste, sur ces points, les phénomènes électriques sont si développés, que si l'on passe la main sur la crinière du cheval ou sur son poncho, on entend un vrai crépitement et, la nuit, ce frottement est accompagné de lueurs très marquées.

Si l'on jette violemment des grains de sable sur le sol, on voit également se manifester comme de vraies étincelles. J'ai l'intention de continuer mes observations à ce sujet dans mes prochaines excursions à la Cordillère, et m'empresserai d'en faire connaître les résultats. (Valparaiso, 6 mars 1883.)

Les observations de M. Vattier confirment bien ce que l'on savait déjà sur l'inégalité des altitudes qui déterminent le mal des montagnes. De cette inégalité il faut bien en conclure qu'il existe une autre cause que celle de la dépression atmosphérique.

Il est probable qu'il faut tenir compte aussi de l'humidité de l'air et de son état électrique. A niveaux égaux, l'air humide doit déterminer plus vite le malaise, car la vapeur d'eau tient naturellement la place d'oxygène et réduit encore la dose oxygénée que peut absorber le sang. Quant aux remèdes signalés par M. Vattier, notamment la saignée, il faut faire des réserves. C'est déjà par suite du manque d'oxygénation que survient le mal ; il est clair qu'il ne faut pas diminuer la réserve d'oxygène en retirant du sang. Il est cependant de pratique immémoriale de faire de petites saignées aux oreilles des mules quand survient la congestion qui est une des phases du soroche ; on combat ainsi les stases sanguines, mais il ne faut pas en abuser. Les hommes et les animaux qui vivent sans cesse aux grandes altitudes finissent par s'accoutumer au climat ; les globules du sang, ainsi que l'a constaté M. Paul Bert, acquièrent un pouvoir d'emmagasinement de l'oxygène beaucoup plus considérable qu'aux bas niveaux ; cette propriété remarquable les met à l'abri du mal. Quant aux voyageurs qui s'élèvent par aventure sur les grandes montagnes, le meilleur moyen pour eux de se tirer d'affaire quand vient le malaise, c'est de s'arrêter, de prendre la position horizontale et de cesser tout effort pendant quelques minutes. Si les accidents persistent, le plus sage est de ne pas continuer l'ascension. Le mal s'en va en quelques minutes quand on redescend à des niveaux moins élevés.

On connaît de nombreux exemples de soulèvement des terres. Un grand nombre de régions du globe s'affaissent ; d'autres s'élèvent par un lent mouvement de bascule. Entre autres signes caractéristiques qui démontrent le soulèvement de certaines côtes, on peut citer principalement les dépôts de coquilles marines que l'on trouve au sommet des falaises. Si ces coquilles appartiennent aux espèces encore vivantes en bas de la falaise, naturellement on a de fortes raisons d'en conclure que le sommet se trouvait à une époque géologiquement récente au niveau des eaux. Ce raisonnement, vrai en général, pourrait cependant induire en erreur l'observateur. M. Ph. Germain vient d'en donner un exemple, qu'il est bon de faire connaître.

Il y a cinquante ans, les Anglais envoyèrent dans les mers de l'Amérique du Sud un navire, avec mission à celui qui le commandait de relever le profil des côtes de la Patagonie, du Chili, etc., et ils lui adjoignirent un naturaliste.

Le navire s'appelait le *Beagle*, le commandant Fitz-Roy, et le naturaliste Darwin.

Ce dernier, lorsque l'expédition arriva dans cette mer si calme qui sépare l'île de Chiloë de la terre ferme, remarqua naturellement les fréquents dépôts de co-

guilles marines qui blanchissent le sommet des falaises, et, ayant constaté que toutes étaient des espèces vivant au-dessous, il en conclut à un exhaussement récent de la côte.

Cette explication paraissait d'autant plus logique que les commotions volcaniques si fréquentes dans ces contrées semblaient venir à l'appui; cependant Darwin s'est trompé en attribuant la présence de ces dépôts, et par suite la conséquence qu'il en tire, à 2,000 milles de côtes (*Voyage d'un naturaliste autour du monde*, p. 314). Pendant douze ans, M. Ph. Germain a parcouru le Chili dans tous les sens et exploré minutieusement son littoral; or, il n'a pu voir de coquillages récents soulevés, ou soi-disant tels, que sur les côtes des provinces de Chiloë et de Valdivia et sur celles de l'Araucanie, c'est-à-dire sur 3 à 4 degrés de latitude, et encore ces dépôts deviennent-ils d'autant plus rares que l'on s'éloigne de la première de ces stations.

Pendant les années 1858-1859, il fut envoyé par le gouvernement chilien pour étudier l'histoire naturelle de ces régions et recueillir des échantillons de toutes sortes pour le muséum de Santiago. Il y resta huit mois, qu'il passa en grande partie à bord du brick de guerre le *Meteoro*, commandé par don Nicolas Saavedra, et il put bien vite se convaincre que la présence de ces amas de coquilles n'était nullement due à un soulèvement des côtes, mais tout simplement à la coutume des indigènes de faire ce qu'ils appellent des *curantu*.

Dans les fortes marées basses, hommes, femmes et enfants s'en vont recueillir à pleins paniers les succulents coquillages dont ces côtes abondent et notamment ces magnifiques espèces de moules qu'ils nomment *chorros*, *cholgàs*, etc.

Quand la récolte est faite, on porte le tout en haut de la falaise, on creuse en terre un trou rond de 2 mètres à 3 mètres de diamètre, et de 0 m. 50 de profondeur au milieu, on le pave grossièrement et l'on y amasse une quantité de bois à laquelle on met le feu. Lorsque tout est brûlé, on balaye la braise : les pierres sont rouges. Alors on y entasse toute la récolte de coquillages que l'on recouvre de feuilles de *Pangue* (Gumera scabra) dont la largeur est parfois de 2 mètres, puis de plaques de gazon et finalement de terre. La vapeur qui se dégage étant concentrée, en peu de temps tout est cuit; chacun arrache l'animal des coquilles et en forme des chapelets, que l'on fait sécher pour la mauvaise saison.

Il y a mieux! Non seulement M. Ph. Germain a pu se convaincre que les côtes de cette région ne s'étaient pas élevées, mais il eut au contraire l'occasion de constater qu'elles s'étaient abaissées au moins partiellement, et voici comment.

Lorsque le *Meteoro* parvint à l'archipel des Chonos, le commandant Saavedra fit jeter l'ancre à Port-Low. Là, un fait bien extraordinaire frappa M. Germain dès son arrivée : plusieurs des petits îlots qui les environnaient étaient entourés d'une ceinture d'arbres morts que la marée basse baignait encore, de 3 mètres ou 4 mètres, et qui suivant la déclivité du terrain occupaient une largeur de 50 mètres à 150 mètres.

Ces arbres, comme ceux qui, du reste, végétaient encore à terre, étaient des lumas (*Eugenia Luma*) et n'avaient évidemment pas vécu dans l'eau de mer. Or comme là les marées sont de 7 mètres à 8 mètres, ces îlots s'étaient donc abaissés de 10 mètres à 12 mètres au minimum.

Grand fut l'étonnement de M. Germain lorsque plus tard il lut cette remarque de Darwin : que dans les îlots voisins du Port-Low les bois s'avançaient jusque dans la mer. S'il est un fait indiscutable, c'est que les *Myrtacées* ne poussent pas dans l'eau salée; alors comment expliquer que tous les arbres de cette famille, qu'y vit M. Germain, étaient morts? Dans quel état étaient-ils donc ces arbres lorsque Darwin les vit? Voilà le point intéressant que l'on ne connaîtra jamais. Dans tous les cas, M. Germain les a tous vus noircis par les ans et rongés par les eaux, et, comme la luma est un bois très dur et très compact, il fut d'abord tenté de donner plusieurs siècles au cataclysme qui les avait submergés. Sans préciser leur ancienneté, on ne peut attribuer cet affaissement aux tremblements de terre qui ont bouleversé la côte chilienne en 1835, et notamment noyé la ville de Talcahuano; car ils n'eurent lieu que le 20 février, et Darwin avait déjà vu le 1er janvier ces bois s'avançant dans la mer.

M. Sace, qui parcourt en ce moment la Bolivie, vient de nous adresser des renseignements intéressants sur la culture des quinquinas. L'exploitation brutale des forêts de quinquina dans le centre de l'Amérique du Sud a fait craindre que cette précieuse écorce vînt à manquer; on s'est hâté de créer des plantations de quinquinas à Java, aux Indes orientales, à la Réunion...; leurs produits commencent à faire un peu concurrence aux quinquinas américains sur les marchés d'Europe, mais ils sont bien loin de les valoir. Depuis dix ans, les meilleures espèces de quinquinas sont cultivées en Bolivie et sur une large échelle. Dans les montagnes, on les sème par millions, dans des pépinières où les cultivateurs viennent les chercher pour les repiquer à demeure.

Voici, par villages, le relevé exact des quinquinas qui ont été plantés :

	Pieds.
Yungas	200.000
Songo	70.000
Mapiré	3.500.000
Guanai	32.000
Camata	30 000
Caupolican	10.000
Challana	100 000
Total	3.942.000

Ces arbres sont en plein rapport à dix ou quinze ans et fournissent alors de 6 à 8 p. 100 d'écorce valant, fraîche, suivant la qualité, de 4 à 8 fr.

Un kilogramme de calisaya de Bolivie produit de 30 grammes à 32 grammes de sulfate de quinine.

Le calisaya vaut actuellement, sur place, 320 fr. le quintal de 50 kilogr., soit 6 fr. 40 le kilogramme, que l'on paye à Paris de 10 fr. à 12 fr., ce qui est certes bien bon marché, si l'on tient compte des frais de transport qui sont énormes.

Après les roues en papier, les roues en cuir. M. de la Roche a eu l'idée de remplacer les bandages métalliques par une garniture en cuir comprimé. Le cuir est obtenu par la compression sous la presse hydraulique de peaux de buffles non tannées. Les avantages de l'emploi du cuir sont les suivants : 1° le cuir travaillant sur champ peut supporter sans se déformer de lourdes charges, résister aux chocs; par suite, force, durée, légèreté plus grandes; 2° le cuir étant mauvais conducteur du calorique, suppression de l'échauffement des roues contre les rails, des axes dans les boîtes, et par suite du graissage; 3° suppression d'une partie de la résistance à la traction et au frottement; 4° suppression du bruit, des secousses sur une route pavée ou empierrée; 5° tout train de chemin de fer avec roues en cuir est électriquement isolé, ce qui facilitera l'application de l'électricité à la transmission des signaux pendant la marche.

Evidemment le système paraît offrir des avantages; sont-ils supérieurs à ceux des roues en papier? Et le prix de revient? Nous ne sommes pas renseignés à cet égard. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que les nouvelles roues soient mises à l'essai.

M. le professeur Hughes vient d'imaginer une expérience bonne à indiquer pour démontrer que la torsion d'un fil métallique détermine un courant électrique. Il place sur un pivot une grande aiguille aimantée entre deux verres à boire; au-dessus il dispose un fil de cuivre. Chaque fois que l'on tord le fil à l'une ou l'autre de ses extrémités, l'aiguille aimantée dévie violemment de sa position et va heurter un des verres. On obtient ainsi un carillon électrique qui ne manque pas d'originalité.

M. Dolbear, physicien américain, fort connu par l'invention d'un téléphone, vient de proposer un moyen de faire communiquer les navires qui se trouvent dans le voisinage des câbles transatlantiques avec la terre. On descendrait sur le câble une grande plaque de cuivre à l'aide d'un conducteur, on mouillerait une seconde plaque dans la mer, on réunirait les deux plaques par un fil et dans le circuit on intercalerait une pile et un télégraphe Morse. Les courants du télégraphe provoqueraient des courants induits dans le câble et les courants seraient reçus par un téléphone sur la côte. On entendrait les bruits du télégraphe Morse. L'idée est ingénieuse, mais est-elle pratique?

Signalons en terminant les perturbations qui se produisent en ce moment à la surface du soleil. On observait sur la surface solaire des taches énormes : à la fin de juillet on en voyait toute une série dans l'hémisphère sud; une de ces taches a un diamètre de 18,000 kilomètres c'est-à-dire une fois et demi celle de la

terre. L'effervescence continue. Mentionnons de même la disparition à peu près complète de la fameuse tache rouge sur la planète Mars.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

M. le commandant Labordère, sénateur, a versé, le 3 août courant, à la caisse des dépôts et consignations, la somme de 200 francs, à titre de don à la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.

La compagnie des avoués près le tribunal de première instance de la Seine a procédé aujourd'hui à ses élections annuelles.

Elle a nommé MM. Dinet, Pérard, Husson, Lortat-Jacob, en remplacement de MM. Berton, Lamy, Dusart et Rougeot, membres sortants.

En conséquence, la chambre se trouve composée de la manière suivante pour l'année judiciaire 1883-1884 :

MM. Henriet, président; Daupeley, syndic; Lebouc, rapporteur; Delpon de Vissec, secrétaire; Goujon, trésorier.

MM. Benoist, Mouillefarine, Dinet, Pérard, Husson, Lortat-Jacob, membres.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages*. — Sommaire de la 1180e livraison (18 août 1883). — La Perse, la Chaldée et la Susiane, par Mme Jane Dieulafoy, officier d'académie. — 1881-1882. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de D. Lancelot, Barclay, Dieulafoy, Tofani et H. Thiriat.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer de l'Est.

DIX JOURS EN SUISSE

Train d'excursion de Paris à Lucerne ou à Zurich, au gré des voyageurs.

La compagnie des chemins de fer de l'Est a organisé, pour le 6 septembre prochain, un train d'excursion, aller et retour, entre Paris et Lucerne (Lac des 4 cantons), ou entre Paris et Zurich (Exposition nationale suisse), au gré des voyageurs, viâ Belfort-Delle-Bâle.

Le prix des billets, valables pendant dix jours, est de 32 fr. en 2e classe et de 25 fr. en 3e classe, aller et retour.

Les voyageurs pourront prendre en même temps, à la gare de Paris, des coupons supplémentaires à prix très réduits au départ de Lucerne :

1° Pour le Rigi;

2° Pour la traversée du tunnel du Saint-Gothard, Locarno (Lac Majeur), Lugano et Chiasso.

VOYAGES CIRCULAIRES DE VACANCES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre, pendant la saison des vacances, du 15 juillet au 15 octobre, des billets à « prix très réduits » de voyages circulaires sur son réseau pour des parcours d'au moins 300 kilomètres. — L'itinéraire est composé au gré des voyageurs, de manière toutefois à former un circuit complètement fermé, c'est-à-dire que le voyageur doit revenir à son point de départ.

Pendant la même période, les compagnies de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée délivrent des billets semblables permettant d'effectuer, en empruntant les deux réseaux, des parcours totaux de 500 kilomètres et au-dessous.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord-Français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE
ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du-Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 4-10, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 17 août 1883.

La bourrasque située hier à l'ouest des îles Britanniques s'est éloignée hier vers le Nord-Est; le baromètre, après être remonté à Valentia, baisse de nouveau, et les vents de Sud-Ouest persistent en Irlande.

La dépression du golfe de Gênes est descendue vers le Sud et le vent de Nord-Ouest est toujours fort en Provence.

Les fortes pressions du sud-ouest de l'Europe couvrent ce matin toute la France; elles s'avancent jusque dans l'ouest de l'Allemagne.

La température se relève un peu sur les côtes de l'Océan; elle baisse au centre de l'Europe. Le baromètre marque 12° à Paris, 13 à Vienne et 14 à Berlin.

En France, quelques pluies sont tombées sur le versant océanien; elles vont cesser. La température reste relativement basse.

France.

Service maritime :

Bourrasque est passée large îles Britanniques, mais baromètre continue à baisser Irlande.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S. et O. assez fort ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. fort ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression se comble lentement, pressions encore inégales Provence.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. fort ou assez fort.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Bourrasque est passée large îles Britanniques, mais baromètre continue à baisser Irlande, dépression golfe de Gênes se comble.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux; averses. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux; averses; température au-dessous de la normale.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Bassin Saône : vent variable. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale. — Bassin Rhône : comme sud.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent d'entre O. et N. Beau. Température au-dessous de la normale.

Observations de Paris, 16 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	757.00	13.1	12 4	92	O.S O.	4
4	57.79	12 9	11.7	86	O.	2
7	58 90	14 0	12.0	78	O.	2
10	59.78	15.9	12 4	64	O.N.O.	3
1 s.	60.34	17 7	12.7	53	O N.O.	4
4	61.06	17 0	10 9	42	N.O.	4
7	61.87	14.6	10 7	59	N.N.O.	2
10	62.93	10.1	9.3	89	N.O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert; averse de peu de durée.	0	10
4	Cirrus N.O., cum. O.	0	9
7	Cirro str. N.O.	0	9
10	Nuag. moy. O., cum. N.O. 1/4 O.	0	10
1 s.	Cum. str. N.O.	0	10
4	Cum. N.O. 1/4 O.	0	6
7	Cirrus et alto-cum. N.O.	0	7
10	Nuages N.N.O.	0	2

Min., 11°6. — Max., 19°7. — Moy des 24 h., 14°0.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches.
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et C^e 8, place de la Bourse.

Etude de M^e **Nauche**, avoué à Paris, rue du Mont-Thabor, 24.

PAR JUGEMENT en date du quatre août mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal de la Seine de première instance a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Suérus (Achille), disparu de son domicile à Paris, rue Montmartre, passage des Panoramas, dans le courant du mois d'août mil huit cent soixante cinq.

Etude de M^e **Foucault**, avoué à Saint-Brieuc, boulevard National, 28.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

PAR JUGEMENT en date du vingt et un novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, rendu sur la requête de dame Marie-Jeanne Le Breton, veuve du sieur Yves Le Normand, boulangère, demeurant à Paimpol, rue de l'Ancienne-Poissonnerie, le tribunal civil de première instance de Saint-Brieuc a donné acte à ladite dame veuve Le Normand de sa demande d'envoi en possession des biens dépendant de la succession de Yves Le Normand, son mari, décédé à Paimpol, le seize avril mil huit cent quatre vingt-deux, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Par extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Saint-Brieuc, le six août mil huit cent quatre-vingt-trois.

Foucault.

Enregistré à Saint-Brieuc, le 7 août 1883, folio 32, recto, case 2. Reçu 1 fr. 50; décimes, 38 centimes. POUSSIN.

Ministère du commerce.

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Le 20 août prochain, à une heure de relevée, au local de la fonderie royale de canons, à Liège (Belgique), il sera procédé à l'adjudication publique de la fourniture de 10,555 kilog. de cuivre rouge (wallaroo).

L'adjudication aura lieu en deux lots, par soumissions cachetées, conformément au cahier des charges, dont des exemplaires sont déposés au ministère de la guerre, à Bruxelles, et au bureau du garde d'artillerie, à Liège.

Les soumissions pourront même être adressées au directeur de cette dernière administration, par lettres recommandées, remises à la poste quarante-huit heures avant la date fixée pour l'adjudication.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Payement d'intérêts et escompte de ce payement.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le *cinquante-septième* coupon des actions de la compagnie, échéant le 1^er octobre 1883, est fixé à 17 fr. 50, montant de l'intérêt annuel à 3 1/2 0/0, et qu'il sera payé, à dater du **lundi** 1^er octobre prochain :

1° A présentation, à la caisse de la compagnie, à Paris, rue Saint-Lazare, 110, bureau des titres, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, les dimanches et fêtes exceptés;

2° Dans les gares du réseau désignées pour ce service, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous un délai de quinze jours à dater du dépôt des coupons ou des titres nominatifs ne donnant pas lieu à d'autres opérations que celles de la vérification;

3° Dans toutes les gares de province du réseau français de la compagnie P.-L.-M., et à ses bureaux des titres de Lyon, de Marseille et d'Alger, sous un délai de quinze jours, à dater du dépôt des coupons ou titres nominatifs;

4° Sans frais ni commission, mais sous réserve de délais, à tous les guichets :

De la Société Générale,
De la Société Générale alsacienne de banque,
Du Crédit Lyonnais;

5° A tous les guichets de la Banque de France, dans les délais et conditions d'usage.

Par suite des impôts établis par les lois de finances, le montant de ce coupon est de :

Pour les titres nominatifs....... 16 975
— — au porteur....... 16 17

Les dépôts de coupons et de titres nominatifs seront reçus à **Paris**, au siège de la compagnie, et **dans les gares désignées**, quinze jours avant leur échéance.

Le coupon ci-dessus désigné pourra être payé, à **Paris**, au siège de la compagnie, à partir du 1^er septembre 1883, sous une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque de France, sauf, bien entendu, aux titres grevés d'un usufruit ou inscrits aux noms d'incapables.

Les titres qui auront usé de la faculté d'escompte ne pourront être présentés au transfert et à la conversion avant le 1^er octobre 1883.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Payement d'intérêts et escompte de ce payement.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs des obligations 3 0/0 de la compagnie (2^e série, titres bleus), que l'intérêt semestriel, échéant le 1^er octobre 1883, sera payé, à partir de cette date :

1° A présentation, à la caisse de la compagnie, à Paris, rue Saint-Lazare, 110, bureau des titres, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, les dimanches et fêtes exceptés;

2° Dans les gares du réseau désignées pour ce service, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous un délai de quinze jours à dater du dépôt des coupons ou des titres nominatifs ne donnant pas lieu à d'autres opérations que celles de la vérification;

3° Dans toutes les gares de province du réseau français de la compagnie P.-L.-M., et à ses bureaux des titres de Lyon, de Marseille et d'Alger, sous un délai de quinze jours à dater du dépôt des coupons ou titres nominatifs;

4° Sans frais ni commission, mais sous réserve de délais, à tous les guichets :

De la Société Générale;
De la Société Générale Alsacienne de banque,
Du Crédit Lyonnais;

5° A tous les guichets de la Banque de France, dans les délais et conditions d'usage.

Par suite des impôts établis par les lois de finances, le montant dudit intérêt se trouve fixé ainsi qu'il suit :

Pour les titres nominatifs........ 7 275
— au porteur....... 6 915

Les dépôts de coupons ou de titres nominatifs seront reçus à **Paris**, au siège de la compagnie et **dans les gares désignées**, quinze jours avant leur échéance.

L'intérêt ci-dessus indiqué pourra être payé, à **Paris**, au siège de la compagnie, **à partir du 1^er septembre prochain**, sous une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque de France, sauf bien entendu, aux titres grevés d'un usufruit ou inscrits aux noms d'incapables.

Les titres qui auront usé de la faculté d'escompte ne pourront être présentés au transfert et à la conversion avant le 1^er octobre 1883.

MM. les sociétaires de la **Garantie générale-vie**, société mutuelle d'assurances sur la vie, autorisée par décret du Gouvernement en date du 13 août 1883, promulgué au *Journal officiel* du 17 août 1883, sont convoqués en assemblée générale constitutive pour le samedi 8 septembre 1883, à une heure de relevée.

La réunion aura lieu au siège de la société, avenue de l'Opéra, 32, Paris.

Ordre du jour de l'assemblée :

1° Vérification de la sincérité des déclarations faites devant notaire par les fondateurs de la société;
2° Nomination des commissaires;
3° Nomination d'administrateurs;
4° Fixation de la valeur des jetons de présence des administrateurs;
5° Vote de toutes mesures pour l'entrée en fonctionnement de la société.

Paris, le 17 août 1883.

Les fondateurs,
A. BRETOCQ, E. CALLOT.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU

SUD de L'AUTRICHE

Avis à MM. les actionnaires.

Les actions de la compagnie sont dépourvues de coupons depuis le payement fait le 1^er juin 1883. MM. les actionnaires sont informés qu'à partir du 1^er septembre prochain, il sera procédé à l'échange des titres actuels contre des titres définitifs munis de coupons :

A Paris, chez MM. de Rothschild frères;
A Lyon, chez MM. P. Galline et C^e, et chez MM. veuve Morin, Pons et C^e.

1883 CHEMINS DE FER DE L'OUEST 29 lignes

BAINS DE MER

Billets d'Aller et Retour à Prix réduits valables du Vendredi au Lundi

De Paris aux Gares suivantes :	1re classe Fr.	2e classe Fr.
DIEPPE (Le Tréport, Criet)............	30 »	22 »
LE TREPORT, par Serqueux et Abancourt (*Du 1er Juillet au 30 Septembre*)	33 20	» »
CANY (Veulettes, les Petites-Dalles)... SAINT-VALERY (Veules)............ LE HAVRE (Sainte-Adresse)............ FECAMP, LES IFS (Yport, Étretat)..... TROUVILLE, DEAUVILLE, VILLERS-SUR-MER, HONFLEUR, CAEN..........	33 »	24 »
CABOURG, le Home-Varaville......... DIVES, Houlgate, BEUZEVAL......... LUC-Lion-sur-Mer, LANGRUNE.........	37 »	27 »
SAINT-AUBIN, BERNIERES, COURSEULLES.......... (Prix pour le parcours total.)	38 »	28 »
BAYEUX (Arromanches, Asnelles), etc.	40 »	30 »
COUTANCES (Containville, Regneville)..	57 »	44 »

De Paris aux Gares suivantes :	1re classe Fr.	2e classe Fr.
ISIGNY (Grandcamp, Ste-Marie-du-Mont)	44 »	33 »
VALOGNES (Port-Bail, Carteret, St-Vaast de la Hougue, Quinéville)............	50 »	38 »
CHERBOURG..........................	55 »	42 »
GRANVILLE (St-Pair, Donville)........	50 »	38 »
St-MALO-St-Servan (Dinard-St-Enogat, St-Lunaire, St-Briac, Paramé)....... LAMBALLE (Erquy-Val-André).........	66 »	50 »
SAINT-BRIEUC........................	68 »	51 »
LANNION.............................	79 »	59 »
MORLAIX.............................	81 »	61 »
EAUX THERMALES		
BAGNOLES de l'Orne, par Brionze.....	45 »	34 »
FORGES-LES-EAUX (Seine-Inférieure)...	21 45	16 5

Départ du Vendredi au Dimanche — Retour le Dimanche et Lundi — Les billets pour **St-Malo, Lamballe, St-Brieuc, Lannion** et **Morlaix** seront valables au retour jusqu'au mardi inclus — Les billets sont PERSONNELS et ne peuvent être vendus.

Spectacles du Samedi 18 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h 1/4. — L'Aventurière. — Mlle du Vigean : Delaunay, Laroche. Baillet, Martel, Joliet, Davrigny; Mmes Bartet. Lloyd.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Seuillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Mlle Richard fera lundi, dans le Prophète, sa rentrée à l'Opéra.

Hier, à l'Odéon, lecture du Bel Armand, comédie en trois actes, en prose, de M. Victor Jannet, qui sera la pièce de réouverture le 1er septembre.

Les interprètes seront MM. Porel, Clerh, Cornaglia, Amaury, Raphaël Duflos, Mmes Régis et Réal.

Aujourd'hui ou demain aura lieu la lecture d'une pièce en un acte, en vers, l'Exil d'Ovide, dont l'auteur est M. Honoré Bonhomme. Cette pièce accompagnera le Bel Armand sur l'affiche.

Le Gymnase a commencé hier les répétitions du Petit Ludovic. Voici comment la comédie de MM. Henri Crisafulli et Victor Bernard sera représentée :

Isidore	MM. Saint-Germain
Fortuné	Guillemot
Jacques	Noblet
Chiquita	Mmes Desclauzas
Cécile	Darlaud
Juliette	Devoyod
Jeannette	Descorval
Clara	Doria
Fanny	Davenay

La réouverture du Gymnase est fixée au lundi 27 août.

Les Variétés feront leur réouverture le 24 août.

Aux Nouveautés, MM. Emile de Najac et Raoul Toché liront, lundi prochain, leur Diable à quatre, opérette en trois actes, dont M. Emile Jonas a écrit la partition et qui doit faire la réouverture de ce théâtre dans le courant de septembre.

MM. Chivot et Duru, inspirés par les procès auxquels ont donné lieu les mariages de Montrouge, sont en train d'écrire trois actes, qui auront pour titre : la Mariée de Montrouge. C'est au Palais-Royal que sera représentée cette comédie.

M. J.-J. Schurmann vient de signer un traité avec Mme Judic pour une tournée en Autriche-Hongrie et en Russie.

Mme Judic partira de Paris le 2 novembre pour n'y rentrer que le 22 décembre. Le répertoire sera composé de Lili, la Femme à papa, Niniche, les Charbonniers et des chansonnettes

---

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 17 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 .
Huile de Lin, en fûts			59 50
Huile de Lin, en tonnes			61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	53 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 50	à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	51 50	à	52 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	58 75
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 1/4. — 2 h., 100 3/8..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70. — Monnaie. 79 40
Chem. de fer Autrich. 318 .. | Crédit Autrichien.... 296 20
Change sur Londres..... Demande, 119 75. — Offre, 119 90
Change sur Paris....... Demande, 47 285 — Offre, 47 325
Lots.................. 123 75 | Napoléon............. 9 10

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

CHANGE.		PAPIER LONG	PAPIER COURT.
3 1/2 %	Amsterdam	206 1/4 .. à 206 1/2 ..	206 1/8 .. à 206 3/8 et 4..%
4..%	Allemagne.	122 1/4 .. à 122 1/2 ..	122 .. à 122 1/4 .. et 4%
5..%	Vienne....	208 3/4 .. à 209 1/4 ..	208 3/4 .. à 209 1/4 et 4..%
5..%	Barcelone..	486 1/2 .. à 487 1/2 ..	487 .. à 488 et 4..%
5..%	Madrid....	486 1/2 .. à 487 1/2 ..	486 1/2 .. à 487 1/2 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 1/2 .. à 547....	547.... à 547 1/2 et 4..%
6..%	St-Pétersb.	244 1/2 . à 245 1/2 ..	244 1/2 .. à 245 1/2 et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 1/2 moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE

4..%	Londres...	25 30.. à 25 35	25 29 à 25 34 et 3%
	d° Chèque	.. .. . à	25 30 1/2 à 25 35 1/2 ....
3 1/2 %	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3 1/2 %
5..%	Italie (lire).	pair à 1/8 p	pair à 1/8 p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à 1/8 p	pair à 1/8 p — 5%
...%	Suisse.	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 1/2 %
d° — De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 1/2 . 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 49 . à 4 59..
Souverains anglais	25 22 1/2 à 25 27 1/2
Banknotes	25 25.. à 25 30 .
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67..
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 17 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f80 85 90 95	en liq.						
			fin ct.	80 ..	80 10	80	80 07 ½	80 ..	80 07½
			P^e fin c.		d2f				
			P^e fin c.		d1f		80 20 d50		
			P^e fin c.	80 30	80 40 d25				
			P^e fin p.		d1f		80 75 d50		
			P^e fin p.		d2f				
			P^e fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	82f 81f90 95	en liq.						
			fin ct.	82			81 95	81 95	81 95
			P^e fin c.		d1f		d50		
			P^e fin c.		d25				
			P^e fin p.		d1f		d50		
			P^e fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq.						
			fin ct.					100 25	98 ..
mars 83	4 ½ %	112 111 75 50 25 111	en liq.						
			fin ct.					112 .	[illegible]
août 83	4 ½ % 1883	109f10 109f 109f10 15 109f 108f95 109f 109f10 20 10	en liq.						
			fin ct.	108 95	109	108 90	109	109 05	108 97½
			P^e fin c.		d2f				
			P^e fin c.		d1f		109 05 d50		
			P^e fin c.	109 15	109 30 d25				
			P^e fin p.		d1f				
			P^e fin p.		d2f		d50		
			P^e fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à [illegible]	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1015	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	507 50 508 50	en liq. / fin ct.					507 .	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503	fin ct.					506 .	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	525 526	fin ct.					524 50	[illegible]
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép^t Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 75						240 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					510 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 521	fin ct.					520 75	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 403 50 404 402 401	fin ct.					404 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 392	en liq.						
janv. 83			fin ct.					393	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25						117 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 512 50 514	fin ct.					513 ..	526 25
			en liq.						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct.					512 .	677 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	529 75 530	P^e fin c. / fin ct.					528 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	357 357 50 358 358 50	en liq. / fin ct.					357 ..	383 75
			P^e fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
... 1877.	La Foncière (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 31					430 ..	[illegible]
			P^e au 31		d20		d10		
			P^e au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. / au 31					375 ..	[illegible]
			P^e au 31		d5f		d10		
			P^e au 15		d5f		d10		
... juin.	La Métropole (C^ie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq. / au 31					255 ..	[illegible]
			P^e au 15		d10		d10		
...t. 83	Banque de France (nominatives).	5450	en liq. / fin ct.	5425				5445 ..	5425 ..
			P^e fin c.		d50		d50		
			P^e fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq. / au 31	513 75				515 ..	513 75
			P^e au 31		d10		d10		
			P^e au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 31						
			P^e au 31		d5f		d10		
			P^e au 15		d10		d10		
...v. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1015 1017 50	en liq. / au 31	1015				1011 25	1015 ..
			P^e au 31		d10		d20		
			P^e au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	440 442 50 440 441 25	en liq. / au 31					440	[illegible]
			P^e au 31		d5f		d10		
			P^e au 15		d5f		d10		
...v. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq. / au 31					475 ..	550 ..
			P^e au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485 480	en liq. / au 31					485	495 ..
			P^e au 31		d5f		d10		
			P^e au 15		d5f		d10		
...v. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 985	en liq. / au 31					1000	[illegible]
			P^e au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1010 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	107 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	103 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	93 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	161 ..	160
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Nat^l (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).	150 .	
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
C^ie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000^f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-S^t-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
C^ie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 .	812 50
d° (Société civile). 5^me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1410 ..	1408
Orléans d° act. de jouiss.	860	
Ouest d° act. de jouiss.	391 25	
Alais-Rhône-Méditer., C^ie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (C^ie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 17 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq..						
			au 31..					458 75	460 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d20		
janv. 71	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		25	au 31..					22 50	50 ..
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		270	au 31..					270 ..	275 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
		513 75 515	au 31..	515				511 25	512 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 200f p. (nominatives.)		au 31..					350 ..	338 ..
			en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1310 1305 1300 1305 ..	fin ct..	1305	1310	1305	1307 50	1310 ..	1307 50
			P• fin c.		d40	1315	1320 .. d10		
			P• fin c.		d20		d20		
			P• fin p.		d40		1335 .. d10		
			P• fin p.		d20		d5f		
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 75						511 75	
d°	10mes 4%, remb. 100 fr.	112 50						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	562 50						563 .	
	10mes 3%, remb. 120 fr.	117 118 50						117 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	458 50 459 50						455	397 50
mai 83.	d° 5mes 3%, r. 100 fr.	103 7.						103 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505	fin ct..					507	453 75
avr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	349 50	fin ct..					349 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	455 25 456 457	fin ct..					456 75	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	455 455 25 50 75 25 50	fin ct..					456 .	458 75
		75 456	fin ct..						
mars 83	communales 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct..					455 .	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	349	fin ct..					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	405 404 405 406	au 31..					405 ..	
mai 83	d° entièrement libérés	409 50 408 75	au 31..					409 .	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 25	au 31..					349 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137 50	fin ct..					137 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Ét.	512 510	au 31..					512 ..	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		372 50	au 31..					372 50	372 50
			P• a 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
			au 31..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					503 ..	790 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		575	au 31..	571 25				570 ..	571 25
			P• au 31		d5		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)		en liq..						
		367 50 365 362 50	au 31..	365				365 .	361 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq..						
		675	au 31..					675 ..	708 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq..						
		160	au 31..					155 ..	230 .
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq..						
		400	au 31..					400 ..	402 50
			P• au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		523 75 525	au 31..	520			522 50	525 ..	522 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 31..					492 50	512 50
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
			au 31..					530	525 ..
			P• au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)		en liq..						
		587 50 588 75 590	au 31..	580				590 .	580 ..
			P• au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures		P• au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq..						
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq..						
		310	au 31..					310 ..	327 50
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq..						
		490 491 25 492 50	au 31..					491 25	487 50
		493 75	P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq..						
		175 180 185 180 175 170	au 31..					150 ..	325 ..
		165 160 155 170 175	P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq..						
		430 435	au 31..					430 ..	430 ..
			P• au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		280	au 31..					280 ..	282 50
			P• au 31		15f		d10		
[illegible]	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. ?)		en liq..						
		430	au 31..					35	435 .
			P• au 31				d10		
			P• au 15		15f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
		500	au 31..					500	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., [illegible]		en liq..						
		470 475 477 50	au 31..	475				475	475 .
			P• au 31		15		d10		
			P• au 15		5		d50		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	102 50	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	230 .	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340 .	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	286 25	285
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35 ..	25
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 .	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/15000e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 17 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Préc. Compt.	Préc. Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	445 443 75 ... 446 25	en liq. / au 31 / P° au 15		d5f		d5f	445 ..	452 50
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 430	en liq. / au 31 / P° au 15		d5f		d5f	430 ..	432 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 15		d100 / d50 / d40 / d50 / d40		d20 / d10 / d20 / d40 / d40	... ..	... ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'État, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610 605	en liq. / fin ct.					610 ..	5[illegible] 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. / fin ct.					7 ..	38 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'État, conv. du 30 juin 1880)	580	en liq. / fin ct. / P° fin c.		d5f		d10	582 50	580 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 742 50	en liq. / fin ct. / P° fin c.					748 75	750 .
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1420 1425 1420	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin p.	1412 50	d20 / d10		1420 / d10 / d20	1410 .	1412 50
janv. 83	Midi, d° 500 fr., tout payé	1180 1177 50 1175 1172 50 117[illegible]	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin p.	1177 50	1177 50 / d20 / d20	1175	1177 50 / d10	1180 ..	1180 ..
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 500 fr.	1885 1886 25 1885	en liq. / fin ct. / P° fin c. / P° fin c. / P° fin c.	1890	d20 / d20 / d50		d10 / d20	1892 50	1890 .
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1295 1297 50	en liq. / fin ct. / P° fin c.	1300	1302 50 / d20	1300	1300 / 1310 / d10	1300 ..	1300 50
avril 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge de la Cie)	539	en liq. / au 30					530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	en liq. / fin ct. / P° fin c.		d20		d10	800 ..	800 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.					... ..	... ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	en liq. / au 31 / P° au 15		d10		d10	580 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		en liq. / au 31				d10		
[illegible] 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		en liq. / au 31					560 .	565 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	500	en liq. / au 31					410 ..	500 ..
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		P° au 15 / en liq.		d5f		d10	500 ..	500 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 31 / en liq.					416 25	406 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1372 50 1375 1376 25	au 31 / en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15	1380	d20 / d20		d10 / d10	450 .. / 1371 25	495 .. / 1380 .
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 520 522 50 525	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15	525	d5f / d5f		523 75 / d10 / d10	525 .	522 75
[illegible] 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 31					720 .	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 56)	1255 1250 1245	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d20 / d10		d20 / d50	1245 ..	1250 ..
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	690 687 50	en liq. / au 31 / P° au 15		d5f		d10	685 ..	685 ..
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					178 ..	318 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	480 482 50 487 50	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15		d10 / d20		d5f / d10	476 25	480 ..
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495 493 75 495	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 15	495	d20 / d5f / d20		d10 / d10	495 ..	495 ..
[illegible]	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2430 2435 2440 2430 ... 2435	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 31 / P° au 15 / P° au 15 / P° au 15	2425 / 2460	d100 / d50 / d40 / d100 / d50 / d40	2450 / 2490	2437 50 / 2460 / d20 / d10 / d10 / d20 / d10	2437 50	2435 .
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1275	en liq. / au 31 / P° au 15	1275	d20		1272 50 / d10	1277 50	1275 ..
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	930 925 927 50	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15	935	d5f / d20		d5f / d10	935 ..	945 ..
mars 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	139 75 139 25	au 31					140 ..	148 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 6)	1665 1667 50 1665 1660	en liq. / au 31 / P° au 31 / P° au 15	1660	1660 / d20 / d50	1657 50	1660 / d10 / d20	1665 .	1667 50
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	243 75 245	en liq. / au 31 / P° au 15		d10		d5f	243 75	248 ..

FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS

Jouissance	Valeurs	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Préc. Compt.	Préc. Terme
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). [illegible] 25 fr. 20	101 ⅛	en liq. / au 31					100 ⅛	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Houillères de la Haute-Loire	... ..	... ..
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.	... ..	... ..
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	..	... ..
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	300 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e	... ..	... ..
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 .	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	390 ..	360 ..
Santander et Quiros (ex-coup. 20)	... ..	... ..
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f. p.	..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	... ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de)	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers)	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500f., 125 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	55 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance	260	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.	..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	415 .	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	490 ..	... ..
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	425 ..	... ..
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.	287 50	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.	1850 .	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.	60 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	... ..
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.	15 .	... ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.	260 ..	250 ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 .	... ..
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	142 50	140 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	202 50	... ..
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr. payés (nomin.)	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28)	... ..	... ..
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.	255 ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f., t.p.	... ..	... ..
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	187 50	175 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	341 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 75	33 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	35	... ..

Jouis-sance	Vendredi 17 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Derniers cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 82.	Autriche (Dar. 5% ...), nég. ch.		en liq.						
	fixe 2f ... Obl. 100 fl. (pap.).		au 31					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ⅞
	d° 10000 fl.							67 ⅝	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.					86 50	84 .
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f25	au 31					86 20	84 35
	d° 1000 fl.	86f85 75 86	P° au 31		d50		50	84 50	
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Belgique, 4%	104 75	en liq. / au 31					104 65	106 80
... 83	d° 4%, 1880, 2° Série		en liq. / au 31					103 25	
mai 83.	d° 3%, 1873		en liq. / au 31					83 ..	83 85
avril 83	Egypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh		en liq. / au 31					360 .	356 ..
	(Conv. 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., conv. obl. 7%,		en liq.				d10		
	remb. 500 fr.	360 75	au 31	360			361 25		361 25
	(Déc. ... nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f	477 50 476 25	au 31					477 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, t. p.	471 25	au 31					472 50	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.						
	coup. de 36 et 24 piastres		au 31						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas		au 31						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	58 90 50 40 30 50 55 50 45	en liq.						
			au 31	58 25				59 15	59 .
	Grosses coupures	58 90 50 40 30 50 55 50 45	P° au 31		58 87 ½				
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)	59	au 31					59 ½	
	Grosses coupures	59	P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	495	au 15					495 25	493 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15					525 .	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f)	117 ¾						116 ½	
	d° Petites coupures							117 ¼	
avril 83	d° 3%							122 ¾	
	d° Petites coupures							122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f		au 31					340 ..	342 50
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 31					355 .	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t. p.	102 25	au 31					102 25	
	d° 500 fl., t. p.	102 25	P° au 31		d1f		d50	102 2.	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102	P° au 15		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t. p.							103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).							76 .	
	Obl. 100 fl., t. p.	76 f	en liq.					75 55	75 90
	d° 500 fl., t. p.	75 50	au 31					75 50	
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75 50						75 50	
	d° 10000 fl., t. p.								
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 f. 50)		au 31					98 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31	90 75	90 80	90 65	90 75	90 80	90 80
	c. 500 fr.	90f80 70 60 55 50 55	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31	91 .	d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 50	P° au 15		d25		d50	91 75	
avril 83	d° 3%		au 15					55 ..	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	296	au 15					299	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31					53 .	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					92 10	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.	102 ¼	au 15					102 .	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88	au 15					88 .	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼ 88						88 ¼	88 ..
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ⅛	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ¼	88 ..
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.							88	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 .	92 ¼
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¾	au 15					81 .	
	d° de 100 liv. st.	80 ¾						81 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.	79 ⅞ 80						79 ⅞	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94	au 15					94 25	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P° au 15		d1f		d50	94 25	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. s. l. fl. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	58 60
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. s. l. fl. Obl. de 100 r.		au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 31					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 31						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé	492 50 493	au 31					492 50	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	330	325
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585 2.	
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	362	359 75
d° nouveau, d°	359	3.8
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°		
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1240	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	367
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 .	360
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	591	591 25
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	360 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f	362	361
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 50	3.9
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.)		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	280	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	359 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 25	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	3.9	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	136	135
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	358
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1185	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1185	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	342 .	
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	490	488
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	572 25	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4½, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	518 .	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Vendredi 17 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq. au 31					11 ..	10 85
	coup. de 62 fr. 50	10f65 75	P au 31		d25		d50	10 80½	
	coup. de 12 fr. 50		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31					59 50	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	76f 75f	au 31					77 ..	78 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f50	au 31					66 .	250 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f50	au 31					58 50	93 75
	coup. de 5		P au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f25 52f	au 31					52 50	71 25
	coup. de 5	51f75 51f50	P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25	51f75 51f50							

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeur	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Compt.	Terme
nov. 82	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	492 50 493 75 495 496 25	en liq. au 31 P au 31 P au 31 P au 15 P au 15	493 75	d10 d5f d50 d5f		496 25 d20 d10 d20 d10	492 50	492 50
avr. 82	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq. au 31 P au 15					497 50	555 ..
nov. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3)		en liq. au 31 P au 15					560 ..	570 ..
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	472 50 473 75	en liq. au 31 P au 31 P au 15	473 75	d 5 d20		d10 d10	472 50	473 75
.. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 31					560 ..	565 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505	en liq. au 31 P au 15	505 ..	d5f		d10	505 ..	505 ..
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16)	745	en liq. au 31	742 50			745	746 25	746 25
	do Grosses coupures		P au 31 P au 15		d1f d5f		d10 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f d5f		d10 d10	760 ..	780 ..
	Grosses coupures								
avril 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)	740	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f d20		d10 d10	750 ..	730 ..
	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	575 ..	571 25
	Grosses coupures								
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2)		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	475 ..	475 ..
	Grosses coupures								
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75	en liq. au 31					388 75	385 ..
févr. 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	378	au 31					378 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11)	265	en liq. au 31 P au 31 P au 15	265 ..	d5f d20		270 d10	270 ..	266 25
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq. au 31 P au 15		d5f d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	563 75	560 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.	673 75 675	en liq. au 31 P au 31 P au 31 P au 15 P au 15	675 ..	d20 d5f d20 d5f		d10 d10	673 75	676 75
	Grosses coupures								
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	285 ..	315 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48)	330	en liq. au 31 P au 31 P au 15	331 25	d5f d5f		d10 d10	330 ..	331 25
	Grosses coupures	327 50							
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq. au 31 P au 15				d10	420 .	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 493 75	en liq. au 31 P au 31 P au 15 P au 15	493 75	495 d5f d20 d5f	493 75	493 75 d10 d10	497 50	493 75
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	440	en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	435 ..	436 25
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé		en liq. au 31					131 ..	165 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425 423 75 422 50	en liq. au 31 P au 31 P au 15	423 75	503 75 d5f d5f		421 25 d10 d10	423 75	423 75
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 31 P au 15		d5f			445 ..	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)	501 25 500	en liq. au 31 P au 31 P au 15				d10 d10	505 ..	510 ..
nov. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 31 P au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.	274 50	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	286 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 .	495 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.	452 75	452 75
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	440 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.	520 ..	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	475 ..	
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.		
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.	505 .	
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	75 .	65 ..
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	35 25	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	570 ..	568 75
Suez, 5%, remb. 500 fr.		
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	88 25	
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrres.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
do 6%, 71 (fixe 25.20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	320 .	
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).		
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
do 1,000 fl. do	67 ¾	
do 100 fl. do		
do 1,000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1,000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	47 ¾	
do Int., 2%, do		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
do Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
do do Coup. de 62f50.		
do do Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).		
do Hollandais, 2½%, C.F.		
do do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fe 2.10).		
do Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 .	12 50
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	300 ..	299 ..
do do Grosses coupures.	297 .	
do do Coupures de 5.	297 .	
do Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
do Norvégien, 4½%, 76 (nég. ch.).		
do 4½%, 78 (fe 25.20).		
do 4%, 1880.		
do Ottoman, 1860. Titres sortis.		
do do 1863. do		
do do 1865. do		
do do 1869. do		
do do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.		
do 1850, 4%.		
do cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%.	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	93 ⅞	
do 1866, 5%.	94 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%.		
do 1879, 5%.		
do 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec 80, 4½%, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	401	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	393 75	
do 1880, 4%, r. 500 fr.	371 ..	370 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
do 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)	503 .	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (405 fr.).	90 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 225. Le N° : 25 c. avec le supplément. Dimanche 19 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* soixante centimes *pour frais de réimpression.*

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* directement *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 19 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Août 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 14 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Perrin, licencié en droit, chef de cabinet de préfet, a été nommé conseiller de préfecture du département de l'Ain, en remplacement de M. Nicolas, démissionnaire.

Par décret du Président de la République, en date du 14 août 1883, M. Simon, conseiller de préfecture de l'Ain, a été désigné pour remplir, pendant l'année 1883, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de ce département.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Vu la loi du 21 mai 1836, prohibant les loteries;

Vu le décret du 15 janvier 1853, promulguant aux colonies la loi du 21 mai 1836;

Vu les articles 6, 7, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'ordonnance royale du 29 mai 1844;

Décrète :

Art. 1er. — L'ordonnance royale du 29 mai 1844, concernant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, est rendue applicable dans les colonies françaises.

Les pouvoirs conférés par ladite ordonnance aux préfets sont dévolues, dans les colonies, aux gouverneurs et aux commandants.

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 4 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

CH. BRUN.

Par décret en date du 16 août 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Kopp, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ancien directeur général de la société autrichienne I. R. P. des chemins de fer de l'Etat, a été nommé membre du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, en remplacement de M. de la Porte, dont la démission a été acceptée.

Par décret en date du 17 août 1883, rendu sur le rapport du ministre du commerce, M. Hegelbacher (Antoine Jean-Charles) est nommé sous-directeur de l'école centrale des arts et manufactures, en remplacement de M. Solignac, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu le décret du 4 octobre 1844, qui a constitué une chambre de commerce à Oran (Algérie);

Vu le décret du 2 juin 1880, qui a concédé à ladite chambre un terrain domanial sur la place de la République, pour être affecté à la construction d'un palais consulaire destiné à l'installation de la chambre de commerce et du tribunal de commerce d'Oran;

Vu les délibérations de la chambre de commerce, en date des 8 mai 1882 et 21 mai 1883, tendant à obtenir l'autorisation de contracter

un emprunt de 530,000 francs, en vue de solder les frais de construction du palais consulaire;

Vu l'avis du préfet d'Oran, en date du 10 juin 1882;

Vu l'avis du gouverneur général civil de l'Algérie, en date du 6 juin 1883;

Vu le décret du 3 septembre, 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu l'article 1er du décret du 5 mars 1855, rendant exécutoire, en Algérie, le décret précité;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Oran est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 p. 100, une somme de cinq cent trente mille francs (530,000 fr.), pour solder la dépense de construction du palais consulaire susmentionné.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France.

L'amortissement s'effectuera en trente années.

Art. 2. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,

CH. HÉRISSON.

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé, le 14 août 1883, par le Président de la République, des médailles d'honneur ou des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement, et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de juillet dernier:

AISNE

M. A. 2e classe. — **Gamard (Charles-Georges)**, matelassier à Chauny; 3 juillet 1883: s'est dévoué pour sauver un enfant accidentellement tombé dans la rivière d'Oise. S'était précédemment distingué en arrêtant un cheval emporté.

ALLIER

M. A. 2e classe. — **André (Joannès)**, horticulteur à Lapalisse; 29 mars 1882: a été grièvement blessé en arrêtant un cheval emporté, attelé à une voiture.

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Grégoire (Léon)**, cultivateur à Marcoux; 29 mars 1883: a fait preuve de dévouement dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant un homme sur le point de se noyer dans la rivière La Bléone.

ALPES-MARITIMES

M. A. 2e classe. — **Martin**, homme d'équipe à la gare de Beaulieu; 23 juin 1883: a sauvé, au péril de sa vie, un homme qui allait être écrasé par un train.

ARDENNES

M. A. 2e classe. — **Lafond (François-Paul)**, marchand-tailleur à Givet; 14 juillet 1883: sauvetage de trois personnes accidentellement tombées dans la Meuse.

ARIÈGE

Mention honorable. — **Denjean (Vincent)**, tailleur d'habits à Auzat; 21 juin 1883: s'est signalé en retirant de la rivière de Vicdessos un enfant qui, sans son intervention, aurait infailliblement péri.

AUBE

M. A. 2e classe. — **Socard (Henri)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Briel;

Mention honorable. — **Martinot (Alexandre)**, clairon au même corps;

1880-1883: belle conduite dans plusieurs incendies. Le sous-lieutenant Socard, qui compte 22 ans de services, a été blessé dans un de ces sinistres.

AVEYRON

Mention honorable. — **Balmès (Edouard)**, gantier à Millau; 11 mars 1883: a fait preuve de courage et de dévouement en abattant un chien atteint d'hydrophobie.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. A. 2e classe. — **Salen (Alexandre)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix; 1862-1883, 21 ans de services: s'est particulièrement distingué dans un grand nombre de circonstances, notamment le 18 juin 1883, en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — La jeune **Lubrano (Joséphine)**, demeurant à Martigues; 6 juin 1883: n'a pas hésité à porter secours à une enfant tombée dans une mare d'eau fétide et qui se trouvait en danger de mort.

CORSE

Mention honorable. — **Marini (Laurent)**, propriétaire à Portovecchio; 1er juin 1883: a arrêté un cheval emporté.

COTE-D'OR

M. A. 2e classe. — **Martin (Joseph-Jean-Baptiste)**, domicilié à Pothières; 8 juillet 1883: a opéré, dans des conditions très périlleuses, le sauvetage de deux jeunes gens sur le point de se noyer dans la Seine.

COTES-DU-NORD

M. A. 2e classe. — **Le Calvez (Jean-Marie)**, cultivateur à Yvias; 3 juin 1883: s'est particulièrement distingué en accomplissant deux sauvetages.

Mention honorable. — **Le Calvez (Joseph)**, domicilié à Yvias; 3 juin 1883: a fait preuve de dévouement en se portant au secours d'un jeune homme qui se noyait.

CREUSE

M. A. 1re classe. — **Couturier (Louis)**, cultivateur à La Serre-Bussière-Vieille; 29 juin 1883; déjà titulaire de la médaille de 2e classe en argent: s'est distingué de nouveau en sauvant une femme sur le point de périr dans une maison incendiée.

DORDOGNE

M. A. 2e classe. — **Albin (Pierre)**, éclusier garde-pêche à Saint-Astier; 2 juillet 1883: n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans la rivière d'Isle pour porter secours à un homme qui, sans sa courageuse intervention, aurait infailliblement péri. Avait précédemment accompli plusieurs actes de dévouement analogues.

M. A. 2e classe. — **Tournier-Lasserve (François)**, greffier de la justice de paix de Savignac-les-Eglises; 22 juin 1883: s'est dévoué pour sauver un vieillard accidentellement tombé dans un endroit dangereux de la rivière d'Isle.

DOUBS

M. A. 2e classe. — **Jeanney (Etienne)**, propriétaire à Roche-les-Clerval;

M. A. 2e classe. — **Jeanney (Jean-Baptiste)**, actuellement brigadier de gendarmerie à Béziers;

M. A. 2e classe. — **Guyard (Jean-Pierre)**, éclusier du canal du Rhône au Rhin, à Branne.

Roche-les-Clerval: ont, dans la nuit du 5 au 6 février 1871, fait preuve du plus courageux dévouement en aidant cinq militaires français à traverser le Doubs, avec leurs montures, pour échapper à l'ennemi qui les cernait.

M. A. 2e classe. — **Py (Charles)**, sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Besançon; (1864-1883), 19 ans de services: belle conduite dans un grand nombre d'incendies.

Mention honorable. — **Paget**, instituteur aux Taillards, commune de Lac-ou-Villers; 3 juillet 1883: s'est signalé par son sang-froid et son courage en transportant hors de la salle de classe, incendiée par la foudre, plus de vingt enfants qui, paralysés et renversés par la commotion électrique, étaient dans l'impossibilité de fuir.

DRÔME

M. A. 2e classe. — **Oullier**, chef de gare à Montélimar; 30 avril 1883: a sauvé, au péril de sa vie, un voyageur sur le point d'être écrasé par un train.

M. A. 2e classe. — **Primis**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Valence; 1853-1883, 30 ans de services: belle conduite dans un grand nombre d'incendies.

EURE

M. A. 2e classe. — **Lancelevée (Charles-Augustin)**, marinier, domicilié à Poses; Corbeil (Seine-et-Oise), 22 mai 1883: a exposé sa vie pour sauver un jeune homme tombé dans la Seine.

M. A. 2e classe. — **Thuloup (César-Albert)**, sergent-major de la compagnie de sapeurs-pompiers de Bernay; 1861-1883: s'est distingué en accomplissant deux actes de sauvetage et en travaillant à l'extinction d'un grand nombre d'incendies.

EURE-ET-LOIR

Mention honorable. — **Huvette (Félix-Isidore)**, maréchal-ferrant à Thivars; 24 juin 1883: s'est signalé en retirant de la rivière d'Eure une enfant qui était sur le point de se noyer.

GARD

M. A. 2e classe. — **Train (Jean)**, maître mineur aux houillères de Lalle:

M. A. 2e classe. — **Teyssier (Régis)**, chef de poste;

M. A. 2e classe. — **Vigne (Joseph)**, chef de poste;

M. A. 2e classe. — **Gilles (Edouard)**, boiseur;

Mine de Lalle, 24 avril 1883: se sont particulièrement distingués, lors d'une explosion de feu grisou, en portant secours aux victimes.

Lettre de félicitations. — **Jouguet**, directeur général des mines et usines de la compagnie de de Terrenoire, maire de Bessèges; mine de Lalle, 24 avril 1883: s'est signalé dans les mêmes circonstances, en dirigeant avec un entier dévouement les opérations de sauvetage.

GERS

M. A. 2e classe. — **Cazaubon (François)**, charpentier à Marsolan; 1879-1883: a fait preuve de dévouement dans deux circonstances, notamment en arrêtant un cheval emporté.

Mentions honorables.

Colomba (Eugène), journalier à Mirande; 5 juillet 1883 : sauvetage de deux enfants tombés dans la rivière La Baïse.

Cazeaux (Jean), cordonnier à Mirande; 1er juillet 1883 : s'est signalé en portant secours à deux militaires sur le point de se noyer.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **Lespagne (Jean)**, facteur des postes à Gradignan; 2 novembre 1880, 1er mai 1882 : a arrêté, au péril de sa vie, des chevaux emportés, attelés à des voitures.

HÉRAULT

M. A. 2e classe. — **Imon (Charles)**, garde de de natation à Montpellier; 17 juin 1883, déjà titulaire d'une mention honorable : s'est distingué de nouveau en opérant le sauvetage d'un enfant qui se noyait.

ILLE-ET-VILAINE

M. O. 2e classe.— **Leray (François-Romain)**, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Redon; 1862-1883, 21 ans de services;

M. A. 1re classe. — **Menard (Joseph-Marie)** sous-lieutenant au même corps; 1852-1883, 31 ans de services;

Se sont particulièrement distingués par leur courage et leur dévouement en travaillant à l'extinction d'un grand nombre d'incendies.

M. A. 2e classe. — **Lebret (François)**, marinier, domicilié à Nantes (Loire-Inférieure); Rennes, 5 juillet 1883 : n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans la Vilaine pour porter secours à une femme qui se noyait. Avait précédemment accompli plusieurs actes de dévouement.

INDRE

M. A. 2e classe. — Le jeune **Ferrand (Henri)**, demeurant à Valençay; 1878-1883 : a sauvé, au péril de sa vie, deux enfants sur le point de se noyer.

INDRE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Lafontan (Gabriel-Marie-Hippolyte)**, chef de gare à Chinon; 3 juin 1883 : s'est dévoué pour sauver deux personnes en danger de se noyer dans la Vienne.

M. A. 2e classe. — **Blanchet (Prudent-Isidore)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers du Grand-Pressigny; 1861-1883; 22 ans de services : s'est particulièrement distingué en travaillant à l'extinction d'un grand nombre d'incendies.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **Brunet-Manquat (Antoine)**, meunier aux Adrets; 1866-1883 : a fait preuve de dévouement dans plusieurs circonstances, notamment le 6 juin 1883, en sauvant un enfant qui se noyait.

Mentions honorables.

Drillat (François), lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Chapareillan; 1859-1883, 24 ans de services;

Paquet (André), caporal à la même compagnie; 1845-1883, 38 ans de services;

Se sont signalés par leur belle conduite dans des incendies.

JURA

Mention honorable. — **Jacob (Edmond)**, marchand de toile, demeurant à Lons-le-Saunier; Lons-le-Saunier, 5 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

LOIRE

M. A. 2e classe. — **Fléchet (Louis)**, ouvrier verrier, domicilié à Rive-de-Gier; 26 mai 1883 : a, pendant la nuit et au péril de sa vie, retiré du canal de Givors un homme qui se noyait.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. — **Pilard (Vincent)**, caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Nantes; 11-12 juin 1883 : a fait preuve du plus grand courage en pénétrant à trois reprises différentes dans une maison incendiée pour sauver des personnes en danger de périr dans les flammes.

M. A. 2e classe. — **Moreau (Jules)**, sous-brigadier des douanes à Nantes; 22 novembre 1882-13 mai 1883 : s'est particulièrement distingué en accomplissant deux sauvetages.

Mention honorable.— **Pincemain (Alphonse)** domicilié à Plaisance, commune de Chantenay; 2 juin 1883 : s'est signalé en portant secours à un homme tombé dans la Loire.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **Fontarive (Hippolyte)**, journalier à Gien; 1875-1882 : a sauvé, au péril de sa vie, plusieurs personnes sur le point de se noyer dans la Loire, et a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **Mandonnet (Frédéric)**, plâtrier à Montargis; 7 janvier 1882 : s'est signalé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture.

LOT

M. A. 2e classe. — **Poujol (Louis)**, journalier à Cahors; 7 juin 1883 : s'est jeté tout habillé dans le Lot pour sauver un enfant. Avait déjà, en 1868, exposé sa vie en portant secours à un homme tombé dans un puits.

LOT-ET-GARONNE

Mentions honorables.

Le jeune **Charrié (Jean)**, âgé de douze ans, demeurant à Salles; 10 juillet 1883 : a opéré le sauvetage de deux enfants tombés dans la Lède.

Klein (Jean), employé des ponts et chaussées, à Agen; 19 octobre 1882 : n'a pas hésité à pénétrer dans une maison en flammes pour porter secours à une personne. S'était déjà signalé par sa belle conduite lors des inondations de la Garonne, en 1875.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **Cheval (Alexis-Julien-Louis)**, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Hilaire-du-Harcouët; 1857-1883, 26 ans de services : s'est signalé par son courage et son dévouement dans de nombreux incendies.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Jardret (Emile)**, maréchal-ferrant, à Plivot; 1863-1883 : a accompli, au péril de sa vie, plusieurs actes de courage et de dévouement.

M. A. 2e classe. — **Thomas (Gérasime)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers de Valmy; 1848-1883, 35 ans de services.

Mentions honorables.

Flamain (Alfred), sergent; 1863-1883, 20 ans de services;

Collet (Charles), sapeur-pompier; 1858-1883, 25 ans de services;

Guillaumet (Thomas), sapeur-pompier au même corps; 1866-1883, 17 ans de services;

Se sont particulièrement signalés dans des incendies. — Le sieur Thomas a, en outre, accompli divers actes de dévouement.

MARNE (HAUTE-).

M. A. 2e classe. — **Caillet (Emile)**, chef de la fanfare des sapeurs-pompiers de Chaumont; 1869-1870 : a exposé sa vie en sauvant, à diverses époques, plusieurs personnes sur le point de se noyer.

MAYENNE

Mention honorable. — **Lenain (Eugène)**, agent de police à Laval; 21 juillet 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvait une personne.

NIÈVRE

M. A. 1re classe. — **Dumoulin (Joseph-Charles)**, cloutier à Nevers; 29 mai 1880 : n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans la Loire, à un endroit profond et dangereux, pour en retirer une jeune fille entraînée par le courant. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

NORD

M. A. 1re classe. — **De Quillacq**, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Dunkerque; 1870-1883 : a fait preuve de dévouement, de sang-froid et de courage dans de nombreux incendies. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 1re classe. — **Cornil (Henri-Louis)**, camionneur à Lille; 27 mai-16 juin 1883 : a sauvé un enfant sur le point d'être écrasé par un tramway et a arrêté un cheval emporté. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Lefebvre (Ferdinand)**, sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Villers-Guislain; 1848-1883 : 35 ans de services : s'est particulièrement distingué dans divers incendies; a notamment sauvé, en 1862, un vieillard sur le point de périr dans les flammes.

M. A. 2e classe. — **Daënes (Charles)**, employé de la compagnie du chemin de fer du Nord, à Hazebrouck; 3 mai 1883 : a sauvé, au péril de sa vie, un voyageur imprudemment engagé sur la voie au moment du passage d'un train. Avait déjà accompli un fait analogue.

M. A. 2e classe. — **Canivet (Alphonse)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers d'Anor; 1er mars 1883 : a exposé sa vie pour sauver une femme tombée dans une pièce d'eau profonde et dangereuse. S'est, en outre, distingué dans plusieurs incendies.

Mention honorable.— **Bolvin (Alphonse)**, sous-officier à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Anor; 5 novembre 1882 : s'est signalé, par son dévouement, dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **Simoni (Dominique)**, préposé des douanes à Comines; 5 juillet 1883 : a opéré, dans des conditions périlleuses, le sauvetage d'un enfant sur le point de se noyer dans la rivière la Lys.

Mentions honorables.

Roger (Jean-Baptiste), capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Croix; Roubaix, 25 mai 1883 : a fait preuve de courage et de dévouement dans un violent incendie.

Godon (Edouard), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Lille; 1873-1882 : s'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

Lobel (Louis), chauffeur à la compagnie des tramways de Valenciennes, domicilié à Anzin; Bruay, 23 mai 1883 : n'a pas hésité à sauter de la machine d'un train en marche pour sauver un enfant engagé sur la voie et sur le point d'être écrasé.

Liénard (Edouard), marbrier à Ferrière-la-Petite; 20 juillet 1883;

Nicole (Jean-Marie), préposé des douanes à Pérenchies; 3 juillet 1883;

Dujardin (Joseph), journalier au même lieu; 3 juillet 1883;

Ont sauvé des personnes en danger de se noyer.

Brouillon (Louis), journalier à Valenciennes; janvier et février 1883 : a fait preuve de courage et de dévouement dans deux circonstances.

OISE

M. A. 2e classe.—**Ladoubart (Jean-Baptiste-Fulgence)**, sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers de Cempuis; 1852-1883, 31 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Bataille (Louis-Samson-Gustave)**, tambour de la subdivision de sapeurs-pompiers de Coivrel; 1852-1883, 31 ans de services;

Belle conduite dans un grand nombre d'incendies. Le sieur Ladoubart a sauvé, en 1877, un vieillard sur le point de périr dans un de ces sinistres. Le sieur Bataille a été blessé en opérant un sauvetage.

Mention honorable. — **Chamfrault (Alexandre)**, ouvrier aux forges de Montataire; 7 juin 1883 : a sauvé un enfant tombé dans la rivière du Thérain.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 1re classe. — **Ringot (Henri-Louis-Léon)**, lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Calais; 1879-1883 : a exposé sa vie dans plusieurs incendies et a notamment sauvé des personnes sur le point de périr dans les flammes. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Gaquières (Jules)**, chef de gare à Arques; 12 avril 1883 : a fait preuve d'un grand courage en se précipitant au secours d'une femme sur le point d'être écrasée par un train de grande vitesse.

Mentions honorables.

Allongeville (Anatole-François), ouvrier cordonnier à Aire; 28 juin 1883;

Mayeux (Octave), journalier à Lestrem; 16 juin 1883;

Ont sauvé des enfants qui se noyaient.

PUY-DE-DÔME

M. A. 2e classe. — **Espagnol (Jean)**, facteur rural à Manzat; 1880-1883 : a accompli, au péril de sa vie, plusieurs actes de dévouement.

Lettres de félicitations.

Dufour, domicilié à la Sauvetat;

Darcès, domicilié à la Sauvetat;

Maillé, domicilié à la Sauvetat;

Lardin, domicilié à la Sauvetat;

Renaud, domicilié à la Sauvetat;

Aubusson, 14 mars 1883 : se sont signalés en coopérant aux travaux de sauvetage entrepris pour retirer un ouvrier enseveli sous un éboulement dans une carrière souterraine.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Bonneu dit Tariosse (Léon-Jean-Urial)**, sapeur-pompier à la compagnie d'Oloron-Sainte-Marie; 1860-1883 : s'est particulièrement signalé dans plusieurs incendies et a notamment sauvé un vieillard sur le point de périr.

M. A. 2e classe. — **Darrort (François)**, batelier à Guiche; 1859-1883 : a accompli de nombreux sauvetages, au péril de sa vie.

RHONE

M. A. 2e classe. — **Miraillet (Bernardin)**, sapeur-pompier au bataillon de Lyon; 1867-1883, 16 ans de services dévoués : a sauvé un militaire enseveli sous des décombres, lors d'un incendie survenu en 1869.

M. A. 2e classe. — **Aunier (Antoine)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Ecully; 1864-1881 : a fait preuve de dévouement en sauvant des personnes sur le point de périr et en arrêtant des chevaux emportés.

Mention honorable. — **Maurin (Hippolyte)**, garçon de bateau lavoir, à Lyon; 23 mai 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans le Rhône.

SAONE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Coulon (Joseph)**, instituteur communal à Longepierre;

M. A. 2e classe. — **Grard (Edouard)**, bourrelier au même lieu;

Décembre 1882 : se sont exceptionnellement distingués lors d'une inondation survenue dans la commune de Longepierre et n'ont pas craint d'affronter de sérieux dangers pour porter secours aux habitants dont les maisons étaient envahies par les eaux.

SAVOIE

Mentions honorables.

Roulet (Marius), employé de la préfecture à Chambéry; 8 juillet 1883 : a sauvé un jeune homme sur le point de se noyer dans le lac du Bourget.

Cursat (Jean-François), avoué à Albertville; 1882-4 juillet 1883 : s'est signalé, dans deux circonstances, en abattant à coups de fusil des chiens atteints d'hydrophobie.

Le jeune **Albanel (Alexis)**, âgé de onze ans, demeurant à Valloires; 5 juin 1883 : a fait preuve d'un courage exceptionnel, lors d'un incendie, en pénétrant à trois reprises différentes dans une maison envahie par les flammes pour sauver ses deux frères et sa sœur.

SEINE

M. A. 1re classe. — **Lebon (Pierre-Léonard)**, gardien de la paix à Paris; 1880-1883 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant des chevaux emportés. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Lallemant (Emile-Alexandre)**, gardien de la paix, Paris, 1880-1883;

M. A. 2e classe. — **Michon (Jean Baptiste)**, gardien de la paix; Paris, 1880-1883;

Ont arrêté, à diverses reprises, des chevaux emportés attelés à des voitures, et se sont distingués en combattant des incendies.

M. A. 2e classe. — **Babonnet (Pierre)**, gardien de la paix; Paris, 1881-1883 : a été grièvement contusionné en arrêtant un cheval emporté. S'est signalé dans d'autres circonstances, notamment en portant secours à un homme qui, entraîné sur une pente rapide avec une voiture à bras, allait être écrasé par un fardier chargé de pierres de taille.

M. A. 2e classe. — **Collin (Charles)**, gardien de la paix; Paris, 1879-1883;

M. A. 2e classe. — **Dessertenne (Guillaume)**, gardien de la paix; 1876-1883;

Ont fait preuve de dévouement en arrêtant des chevaux emportés et en abattant des chiens atteints d'hydrophobie.

M. A. 2e classe. — **Métivier (Gustave-Hippolyte)**, sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Vincennes; 25 février 1883 : a exposé sa vie en abattant un chien atteint d'hydrophobie. S'était précédemment signalé dans d'autres circonstances. Déjà titulaire d'une mention honorable.

Mentions honorables.

Kanitzer (Charles), gardien de la paix; Paris, 18 mai 1883 : a arrêté deux chevaux emportés attelés à une voiture.

Courtois (Adolphe-Auguste), chef machiniste du théâtre de la Porte-Saint-Martin, à Paris; Paris, 25 avril 1883 : s'est signalé en travaillant à l'extinction d'un commencement d'incendie survenu à la suite d'une explosion de gaz.

SEINE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — **Magnier (Charles-Emile)**, propriétaire à Dieppe; 9 juin 1883 : a fait preuve de courage en arrêtant, au péril de sa vie, un cheval emporté attelé à une voiture.

SEINE-ET-MARNE

Mentions honorables.

Blot (Gaston), fils, directeur de l'usine céramique de Pontcarré; 2 avril 1883 : a abattu, au péril de ses jours, un chien de forte taille atteint d'hydrophobie.

Martin (Pierre-Rémy), conducteur de voiture, demeurant à Brie-Comte-Robert; Gretz, 12 juin 1883 : s'est jeté résolument à la tête d'un cheval emporté qu'il est parvenu à maîtriser.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2e classe. — **Plé (Pierre-Prudent)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers des Granges-le-Roi; 13 avril 1869, 25 ans de services : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en retirant d'un puits profond, où elle s'était précipitée, une jeune fille atteinte d'aliénation mentale.

SOMME

M. A. 2e classe. — **Cagniart (Alfred)**, cordonnier à Rollot; 1863-1883 : s'est signalé par son courage et son dévouement dans quatre circonstances différentes.

VAR

M. A. 2e classe. — **Truchement (Marius)**, sergent de ville à Vidauban; 1882-1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture et a sauvé deux enfants sur le point de se noyer dans la rivière d'Argens.

VAUCLUSE

Mention honorable. — Le jeune **Jousselme (Paul)**, âgé de 12 ans, élève à l'école communale de Beaumes; 24 juin 1883 : a sauvé d'une mort certaine un enfant de six ans sur le point de se noyer dans le canal de la commune de Beaumes.

VIENNE

M. A. 2e classe. — **Gayet (Théolin)**, tanneur à Bourpeuil, commune du Vigeant; 3 juin 1883 : n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans la Vienne pour sauver deux jeunes gens que le courant entraînait et qui auraient infailliblement péri, sans sa courageuse intervention.

Mention honorable. — **Patriers (François)**, âgé de 16 ans, manœuvre, demeurant au même lieu; 3 juin 1883 : a failli être victime de son dévouement en portant secours à un de ses amis en danger de se noyer.

VOSGES

M. A. 2e classe. — **Carion (Marie-Édouard)**, agent-voyer cantonal à Vittel; 30 mai 1883 : a fait preuve de courage et de dévouement en arrachant à de sérieux dangers une femme sur le point d'être entraînée par les eaux lors d'une inondation.

YONNE

M. A. 2e classe. — **Renaud (Charles)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers de Thorigny; 1851-1883, 32 ans de services : s'est particulièrement distingué dans un grand nombre d'incendies.

ÉGYPTE

M. A. 1re classe. — **Mark**, sujet suisse, protégé français, commandant des gardes de police à Alexandrie : s'est exposé aux plus grands dangers pour sauvegarder la vie et les propriétés de plusieurs Européens, lors des événements survenus en Egypte en juin et juillet 1882.

MILITAIRES

ALLIER

Mention honorable. — **Leroux (Gustave)**, soldat au 11e escadron du train des équipages militaires; Vichy, 22 juin 1883 : a arrêté, au péril de sa vie, deux chevaux emportés attelés à une voiture.

ALPES (HAUTES-)

M. A. 2e classe. — **Rol (Charles-Emile)**, maréchal des logis chef au 6e régiment d'artillerie; fort de Mont-Dauphin, 8 juin 1883 : a sauvé, pendant une marche militaire, son capitaine qui était tombé dans un endroit dangereux du torrent de Bouleau.

ARDENNES

M. A. 2e classe. — **Privé (Claude-Amédée)**, maréchal des logis à la compagnie de gendar-

merie des Ardennes; Maubert-Fontaine, 8 juillet 1883 : a été grièvement blessé, en opérant l'arrestation d'un ouvrier italien qui allait commettre un meurtre.

Mention honorable. — **Fliess (Louis)**, gendarme à la compagnie des Ardennes; Hautes-Rivières, 1er juin 1883 : a été blessé en arrêtant deux chevaux emportés attelés à une voiture.

EURE

Mention honorable. — **Louis (Joseph-Arthur)**, gendarme à la compagnie de l'Eure; Louviers, 15 juin 1883 : s'est signalé en sauvant un homme qui, étant ivre, s'était jeté dans l'Eure avec l'intention de se noyer.

MAINE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Baudoux (François-Marie-Henri)**, lieutenant en 1er au 2e régiment d'artillerie pontonniers, en garnison à Angers; Saumur, 24 février 1880, Poitiers (Vienne), 7 mai 1883 : a fait preuve du plus courageux dévouement dans deux circonstances, notamment en arrêtant un cheval emporté.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Fauret (Pierre)**, sergent à la 6e section de secrétaires d'état-major et du recrutement; Châlons-sur-Marne, 20 mai 1883 : s'est résolûment jeté tout habillé dans un endroit très profond de la rivière La Moivre pour sauver un enfant qui s'y noyait.

M. A. 2e classe. — **Legrand (Adolphe-Séverin-Auguste)**, caporal-secrétaire du commandant de l'école normale de tir du camp de Châlons; Mourmelon-le-Grand, 15 mai 1883 : a exposé sa vie pour arrêter deux chevaux emportés attelés à une voiture dans laquelle se trouvaient trois personnes.

Mention honorable. — **Baudoin (Jules-Ernest-Nicolas-Elisée)**, soldat au 46e régiment territorial d'infanterie; Reims, 6 avril 1883 : s'est jeté courageusement dans le canal de l'Aisne pour sauver un de ses camarades qui cherchait à se noyer.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **Marchand (Eugène)**, soldat au 45e régiment d'infanterie; Longwy, 28 juin 1883 : a sauvé d'une mort certaine un enfant qui se noyait dans les eaux de la Chiers.

MEUSE

Mention honorable. — **Falguera (Laurent)**, canonnier au 34e régiment d'artillerie; Verdun, 1er juillet 1883 : s'est jeté dans la Meuse pour sauver un homme que le courant entraînait et qui allait se noyer.

BELFORT

Mention honorable. — **Goudal (Augustin)**, soldat au 42e régiment d'infanterie; Belfort, 14 juillet 1883 : sauvetage d'un enfant sur le point de se noyer dans l'étang des Forges.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 1re classe. — **Leriche (Désiré-Louis)**, brigadier de gendarmerie à la compagnie du Pas-de-Calais; Foncquevillers, 31 mai 1883 : a été fortement contusionné en cherchant à arrêter un cheval emporté attelé à une voiture. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

Mention honorable. — **Guilbert (Constant-Joseph)**, cavalier au 5e régiment de dragons; Aire, 19 juin 1883 : s'est distingué en maîtrisant deux chevaux emportés attelés à un chariot.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Crauste (Jean-Louis)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées;

Mentions honorables.

Anglade (Jean-Baptiste, dit Sempé), gendarme à la même compagnie;

Arreüle (Jean-Pierre), gendarme à la même compagnie;

Monein, 5 juin 1883 : ont sauvé deux hommes sur le point de se noyer lors d'une inondation de la Baïse. — Le brigadier Crauste a failli être victime de son dévouement.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. A. 2e classe. — **Nabaillès (Jean)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Hautes Pyrénées; Saint-Laurent-de-Neste, 5 juin 1883 : a sauvé, au péril de sa vie, deux enfants et sept personnes âgées ou infirmes qui étaient sur le point d'être noyées par l'inondation du torrent le Bioué.

Mentions honorables.

Manent (Pierre), gendarme à la même compagnie;

Monlezun (François), gendarme à la même compagnie;

Faulong (Jean-Marie), gendarme à la même compagnie;

Ibos (Julien), gendarme à la même compagnie;

Saint-Laurent-de-Neste, 5 juin 1883 : se sont particulièrement distingués dans les mêmes circonstances que leur brigadier, M. Nabaillès.

M. A. 2e classe. — **Brouant (Christophe-Antoine)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Pyrénées; Galan, 5 juin 1883 : a exposé sa vie en sauvant avec l'aide de ses gendarmes 13 personnes et 9 enfants qui allaient périr dans l'inondation causée par la Baïse et la Baïsolle.

Mentions honorables.

Bourdettes (Jean-Pierre), gendarme à la même compagnie;

Dabat (Dominique), gendarme à la même compagnie;

Pouy (Bernard), gendarme à la même compagnie;

Lauzin (Louis-Martial), gendarme à la même compagnie.

Galan, 5 juin 1883 : se sont signalés dans les mêmes circonstances que leur brigadier.

SEINE

M. A. 2e classe. — **Pourtail (Jean)**, lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris;

M. A. 2e classe. — **Jossel (Prosper-Ferdinand)**, sous-lieutenant au même régiment;

M. A. 2e classe. — **Laffont (Lambert)**, caporal au même régiment;

M. A. 2e classe. — **Simian (Joseph-Camille)**, sapeur au même régiment;

Mention honorable. — **Coriéras (Léonard)**, sapeur au même régiment;

Paris, 4 juin 1883 : se sont particulièrement distingués lors de l'incendie d'un magasin de produits chimiques. M. Pourtail, par des prodiges de sang-froid, a organisé les secours et MM. Jossel, Laffont, Simian et Coriéras, ont été grièvement blessés.

M. A. 2e classe. — **Bouy (Auguste)**, caporal au régiment de sapeurs-pompiers de Paris; 29 juin 1883 : s'est rendu maître, en courant de graves dangers, d'un fou, qui, du haut d'un échafaudage élevé de 30 mètres, jetait des briques sur les passants.

Mention honorable. — **Blotière (René-François)**, soldat au 119e régiment d'infanterie; Paris, 9 juin 1883 : a été blessé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2e classe. — **Carpentier (Hippolyte)**, canonnier-conducteur au 12e régiment d'artillerie; Béthune, 15 juin 1879 - Corbeil, 18 mai 1883 : a sauvé, au péril de sa vie, un de ses camarades qui se noyait. S'était précédemment distingué par le sauvetage d'un enfant.

SEINE-ET-MARNE

Mention honorable. — **Bourgoin (Alexandre)**, gendarme à la compagnie de Seine et-Marne Sept-Sorts, 3 juin 1883 : belle conduite dans un incendie.

TARN-ET-GARONNE

Mention honorable. — **Bergère (Antoine-Eugène)**, sergent à la 17e section de secrétaires d'état-major et du recrutement; Montauban, 12 juin 1883 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient deux personnes.

VOSGES

Mention honorable. — **Pinot (Etienne)**, soldat au 79e régiment d'infanterie; Neufchâteau, 7 juillet 1883 : a plongé à plusieurs reprises dans la Meuse pour retirer le corps d'un jeune homme qui venait de se noyer dans ce fleuve.

YONNE

M. A. 2e classe. — **Brandaloni (Roch)**, gendarme à la compagnie de l'Yonne;

Mention honorable. — **Brice (Charles-Adelphin)**, gendarme à la même compagnie;

Villecien, 4 juin 1883 : ont maîtrisé un cheval emporté. Le sieur Brandaloni avait déjà été l'objet de trois citations pour actes de dévouement.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 13 août 1883 :

M. Buffière, off. d'administ. de 2e cl., employé à la direct. du service de santé du corps d'occup. de Tunisie, a été désigné pour être employé à Lyon en s.-ordre.

M. Faravel, off. d'administ. de 2e cl., attaché à la direct. du service de santé du 13e corps d'armée, a été désigné pour être employé en Tunisie.

M. Massoni, off. d'administ. adjoint de 1re cl., employé en Tunisie, a été désigné pour être attaché à la direct. du service de santé du 13e corps d'armée.

Par jugement en date du 26 juillet 1883, le tribunal correctionnel d'Albertville a condamné à quinze jours d'emprisonnement le sieur Pignard (Jean-François), de la classe de 1882, de la commune de Marthod, reconnu coupable de s'être mutilé volontairement dans le but de se soustraire à ses obligations militaires.

Par suite, ce jeune homme sera, conformément aux instructions ministérielles, dirigé sur la 4e compagnie de fusiliers de discipline (section des mutilés) pour y accomplir le temps de service qu'il doit à l'Etat.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Août 1883.

Le 13 août, le centenaire des frères Montgolfier a été célébré à Annonay, sous la présidence de M. le colonel Perrier, membre de l'Institut, représentant M. le président du conseil. MM. Dupuy de Lôme, délégué de l'Académie des sciences; Tisserand, délégué de l'Observatoire de Paris; colonel Laussedat, dé-

légué du Conservatoire des arts et métiers; de Fontvielle et Albert Tissandier, délégués de la société des aéronautes; les sénateurs et les députés de l'Ardèche, le préfet de l'Ardèche, assistaient à la cérémonie.

M. le colonel Perrier a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

C'est à une collaboration véritablement touchante que la science et l'humanité sont redevables de l'invention des ballons.

Joseph et Etienne Montgolfier n'étaient pas seulement unis par les liens de l'affection fraternelle la plus vive : de bonne heure il s'était établi entre eux une haute intimité morale et intellectuelle qui explique leurs travaux et leurs succès communs. L'aîné, Joseph, doué du génie de l'invention; l'autre, Etienne, plus réfléchi, plus instruit, plus méthodique; chacun d'eux trouvant ainsi chez son frère les qualités qui lui manquaient.

A ce titre, permettez-moi de ne pas les séparer dans l'hommage que je viens apporter à leur mémoire, au nom du Gouvernement de la République que j'ai l'honneur de représenter ici.

Tous deux ont fait illustre le nom de Montgolfier. C'est ce nom glorieux que nous fêtons aujourd'hui, dans leur ville natale, au milieu de leurs descendants, des fils de leurs amis et de leurs concitoyens, juste un siècle après la mémorable découverte des aérostats.

Tôt ou tard, messieurs, cette découverte nous donnera l'empire des airs, comme la vapeur nous a donné l'empire des océans.

Tôt ou tard, bientôt peut-être, on trouvera le moyen de diriger les ballons et, en profitant des grands courants supérieurs de l'atmosphère, on parviendra à franchir l'espace, à l'abri des écueils et des naufrages, avec une vitesse inouïe.

Notre éminent confrère, M. Dupuy de Lôme, le créateur de notre flotte de guerre, nous dira quel est l'avenir prochain de la navigation aérienne, et j'applaudis d'avance aux nobles et légitimes espérances dont il a été le promoteur, et dont il va se faire l'interprète devant vous.

Je vous parlerai seulement de progrès réalisés, de services rendus aux armes françaises par l'invention des Montgolfier.

Cette invention, nous la retrouvons depuis un siècle dans l'armée, à toutes les époques où la patrie a été en danger.

Dix années à peine après sa naissance, l'aérostation est appliquée à l'art militaire par les armées de la première République, et, presque à ses débuts, à l'heure opportune et solennelle entre toutes du péril national, elle a cette rare fortune de contribuer au salut de la France sur les champs de bataille.

C'est en effet, en 1794, que nous voyons apparaître les ballons explorateurs à cette armée de Sambre-et-Meuse, dont le nom évoque dans nos cœurs un légitime sentiment de patriotique fierté.

La France est envahie par les armées de l'Europe coalisée contre elle. Le Comité de salut public, qui ne sait pas désespérer de la victoire, décrète la levée en masse, et fait appel à toutes les forces du pays, à toutes les ressources que peut susciter la science pour défendre le sol de la République.

On songe aussitôt à la récente invention de Montgolfier, et on propose de créer, pour notre armée, des postes d'aérostats captifs, véritables observatoires aériens, permettant de suivre de haut les mouvements de l'ennemi, d'étudier ses positions et de surveiller ses forces. Pour cela, il faut des savants dévoués qui sachent créer rapidement un outillage difficile, et qui aient le courage de le mettre en œuvre devant l'ennemi.

La Convention trouve deux héros : Coutelle et Conté.

Maubeuge est investi, le Comité de salut public y envoie Coutelle, avec son ballon et sa compagnie d'aérostiers. A la première sortie, deux aérostiers sont blessés, la compagnie reçoit ainsi le baptême du feu.

Bientôt après, il faut attaquer et prendre Charleroi; au prix de mille fatigues et de mille dangers, Coutelle conduit son ballon tout gonflé dans les lignes d'investissement de notre armée devenue assiégeante. Nos soldats, électrisés par un genre nouveau de bravoure, admirent le courageux physicien qui, de la nacelle de son ballon, transmet ses signaux au général en chef; l'ennemi est terrifié par cet engin mystérieux, qui plane dans les airs comme une menace, et qui plonge un œil indiscret dans ses rangs.

Charleroi tombe, et bientôt la bataille de Fleurus s'engage. Sur l'ordre de Jourdan, Coutelle s'élève dans les airs avec l'adjudant général Morlot et, de là, pendant toute la bataille, surveille et signale les mouvements de l'ennemi.

La bataille est gagnée : la preuve est faite de l'utilité des aérostats à la guerre. Une deuxième compagnie d'aérostiers est formée, et, bientôt après, une école d'aérostation est créée à Meudon, avec Conté pour directeur, destinée à préparer les élèves aérostiers de l'armée.

Tout faisait supposer, messieurs, que l'aérostation militaire avait sa place désormais marquée dans nos armées. Et cependant, par une étrange et inexplicable fatalité, malgré le dévouement de Coutelle, les ballons ne trouvèrent plus l'occasion de se signaler par quelques brillants services, et l'année 1796, si voisine de leur apogée, vit aussi commencer leur déclin.

Après quelques incidents malheureux, ils tombèrent en défaveur auprès des généraux qui ne surent pas ou ne voulurent pas s'en servir : les deux compagnies d'aérostiers furent successivement licenciées, et l'école de Meudon fermée en 1799.

A ce moment, la France, victorieuse partout, n'a plus à se défendre; elle attaque à son tour, les aérostiers devaient sembler inutiles, ils tombent dans l'oubli.

Pendant longtemps, l'aérostation militaire est tout à fait délaissée en Europe, et nous n'aurions à y signaler que des tentatives isolées, toujours improvisées au moment critique et toujours restées infructueuses.

Mais, si nous franchissons l'Atlantique, nous retrouvons, en 1861 et 1862, l'aérostation, avec Mac Allan et Lowe, rendant de réels services à l'armée fédérale de la République américaine.

Et peu d'années après, nous la voyons reparaître en France, cette fois encore à l'heure de la patrie en danger.

Nous sommes dans l'année terrible; nos frontières sont violées; nos armées battues, prisonnières ou bloquées; la capitale est investie, le quart de notre territoire envahi. Si la France peut prolonger quatre mois encore la lutte et sauver l'honneur du drapeau, n'oublions pas, messieurs, que tous les évènements de cette période lugubre, mais glorieuse, sont l'œuvre indirecte de la science que nous célébrons ici.

Qui peut affirmer, en effet, qu'ils se fussent produits, s'il n'eût existé des aérostats, et si l'un d'eux n'eût emporté au delà des lignes prussiennes Gambetta, le grand patriote qui allait ranimer, de son ardente parole, l'âme de la patrie, près de s'abandonner sous le coup de nos premiers désastres?

A peine constitué, le gouvernement de la Défense nationale songea à demander du secours à l'aérostation militaire.

Dès le lendemain de Coulmiers, un service est organisé; des ascensions sont exécutées avec des ballons captifs aux environs d'Orléans, et plus tard à l'armée de la Loire. Mais rien n'avait été préparé, et, dans les guerres modernes, on n'a plus le temps d'improviser, presque sous le feu de l'ennemi, les moyens de défense qu'on n'a pas su étudier et préparer pendant les loisirs de la paix. La saison était rude; nos troupes, toujours en marche, pressées par l'ennemi, étaient harassées. Faut-il s'étonner si les ballons militaires ne rendirent pas tous les services qu'on pouvait en attendre?

L'expérience prouva, du moins, que la race des hommes de cœur n'avait pas dégénéré en France, et, si les aérostiers de la République furent impuissants à ramener la victoire sous ses drapeaux, ils surent se montrer les dignes émules de leurs devanciers.

A Metz, l'armée française ne put trouver ni un aéronaute, ni un ballon; elle fut réduite à lancer des ballonnets chargés de dépêches qui s'en allaient atterrir en un point quelconque, au hasard des vents.

A Paris, mieux outillé, on créa la poste aérienne. Quand le vent était favorable, on lançait des ballons, montés par de hardis passagers, qui emportaient avec eux des dépêches et des pigeons. Les pigeons revenaient quelquefois au logis et rapportaient des nouvelles de la province.

Qui sait pourtant ce qu'il fût advenu si, sur les champs de bataille de Gravelotte et de Saint-Privat, dans les camps retranchés de Metz et de Paris, un ballon planant dans les airs eût renseigné nos généraux sur les forces et les positions de l'ennemi et eût substitué dans leur esprit la vérité aux fantastiques évaluations qui ont paralysé ou fait avorter tous leurs mouvements?

Je pourrais multiplier les exemples :

Si le général autrichien Benedeck avait possédé à Sadowa un ballon de reconnaissance, il eût évité la surprise de Chlum qui fut la cause de son désastre!

L'utilité de l'aérostation militaire est aujourd'hui incontestée, et chaque puissance cherche à perfectionner avec une ardeur jalouse le ballon captif, le ballon d'observation et de reconnaissance.

Mais je me hâte de vous rassurer.

Depuis la guerre, le Gouvernement de la République, soucieux de rendre inviolable le sol de la patrie, a rouvert l'école aérostatique de Meudon, que le premier consul avait fermée dans un moment de mauvaise humeur, et nous avons là un groupe de jeunes officiers que ne désavoueraient pas les savants aérostiers de la première République.

Il ne m'appartient pas de divulguer leurs travaux, entourés nécessairement d'un certain mystère.

Toutefois, sans trahir aucun secret professionnel, nous pouvons indiquer quelques progrès sérieux, pour ainsi dire définitifs, déjà réalisés à Meudon.

Nous possédons des vernis qui rendent les étoffes de soie imperméables au gaz hydrogène; la fabrication de ce gaz peut se faire par voie humide, sur place, en grand, rapidement et à peu de frais; l'opération du gonflement, au lieu d'exiger plusieurs jours comme du temps de Coutelle, s'effectue en quelques heures; grâce à un nouveau mode de suspension, la nacelle reste toujours horizontale, en dépit du vent; les communications avec le sol sont assurées par le téléphone; la photographie instantanée et l'emploi des jumelles longue-vue nous promettent d'étonnants résultats.

Enfin, au lieu de ce transport à bras d'hommes, fait au prix de fatigues dont la seule énumération nous stupéfie aujourd'hui, l'école de Meudon nous a donné des ballons captifs, qu'une voiture-treuil peut transporter tout gonflés sur les routes, à travers champs et forêts, et à toutes les allures, comme une pièce d'artillerie.

Ajoutons que, pour les ballons-poste, les organes essentiels, soupape, lest, appareils d'arrêt, moyens de manœuvre, ont été l'objet de perfectionnements importants.

Messieurs, nos revers nous ont appris qu'en

dépit de la civilisation si vantée de notre époque, un pays comme le nôtre doit être prêt à tout et à tout instant. Celui-là seul sera désormais fort et victorieux, qui n'aura rien négligé pendant la paix pour apprendre à faire, pendant la guerre, un judicieux emploi des forces innombrables que la science et l'industrie tiennent en réserve.

L'aérostat est une des mille ressources que le génie d'invention des Français a mis à la disposition des armées. Aveugle qui la négligerait!

Aujourd'hui, les canons des forteresses portent à trois lieues; mais il faut des yeux pour voir où frappent nos obus, et, même en pays de plaine, le globe terrestre, par sa courbure, nous masquerait l'ennemi. Eh bien! apprenons d'avance à nous élever au-dessus du sol; que les aéronautes de nos armées soient comme des sentinelles vigilantes postées à 500 mètres de hauteur et dirigent nos coups avec une précision redoutable.

Ce puissant moyen d'investigation que nous apportent les aérostats, nous le devons à la merveilleuse invention des frères Montgolfier; il est de notre devoir de le proclamer hautement.

En face de cette statue que votre patriotisme éclairé vient d'ériger en leur honneur, je salue devant vous, au nom du Gouvernement de la République, au nom de l'armée et de la science militaire, ces grands citoyens qui, par leur génie, ont si bien mérité de la science et de la patrie.

M. Dupuy de Lôme, au nom de l'Académie des sciences, s'est exprimé en ces termes :

Mesdames et messieurs,

Malgré ma crainte de n'être pas à la hauteur de ma tâche, j'ai accepté la mission dont l'Académie des sciences m'a fait l'honneur de me charger, en prenant la parole, en son nom, à cette inauguration du monument érigé aux frères Montgolfier.

Leurs deux statues ne pouvaient manquer d'être réunies, de même que les deux frères ont été liés d'amitié, de confiance et de courage dans les jours de lutte et de péril; c'est en alliant leurs facultés diverses qu'ils sont arrivés au succès d'une entreprise à jamais mémorable, ouvrant à l'humanité, à travers les airs, des chemins qui lui semblaient interdits.

Je suis heureux d'apporter ici mon tribut d'hommages à cette grande œuvre devant cet auditoire sympathique venu de divers points de la France à l'appel du comité Annonéen, organisateur de cette fête de la patrie et de la famille.

Il m'est bien agréable d'y prendre part au milieu de nombreux descendants de la souche féconde des Montgolfier.

La vigueur du tronc s'affirme encore par l'étendue de ses branches et par la valeur particulière de ses rejetons.

Ayant à retracer ici, au moins à grands traits, la physionomie historique des frères Montgolfier et à rappeler leur œuvre, j'ai puisé à cet effet dans les écrits des hommes les plus autorisés parmi leurs contemporains (1) écrits qui sont la vraie voix de l'histoire et dont ma parole ne peut être aujourd'hui qu'un écho affaibli, mais fidèle.

Joseph Montgolfier naquit à Vidalon-lès-Annonay, commune de Davézieux, le 26 août 1740, de Pierre Montgolfier et Anne Duret.

Son père, possesseur d'une grande manufacture de papiers, perfectionnée et accrue par ses soins, y vivait vénéré de sa famille et de ses nombreux ouvriers, en donnant l'exemple des vertus domestiques, commerciales, religieuses et hospitalières. Il a eu neuf enfants et il atteignit l'extrême vieillesse, sans autre maladie que celle très courte dont il mourut en 1793, à l'âge de 93 ans.

Son fils Joseph qui devait, à son tour, une fois devenu homme, donner le spectacle des mœurs les plus douces, du caractère le plus bienveillant et le moins personnel uni à une intelligence merveilleuse sans cesse au travail, se montra, dans son jeune âge, rebelle à toute direction et d'une indépendance de caractère qui lui rendait insupportable la marche dans les chemins connus. Cette ardeur hâtive d'aller à la découverte l'éloigna de toute application aux études méthodiques, cependant nécessaires, même aux intelligences les plus richement dotées de la nature.

On put se méprendre alors sur la valeur et l'avenir de Joseph Montgolfier; car ce n'est que trop souvent la présomption ou la paresse qui font dédaigner l'étude et qui, aboutissant à l'ignorance, sont cause que tant d'hommes d'imaginations ardentes se heurtent à des projets sans base dans la poursuite desquels ils gaspillent leurs facultés et leur existence.

Mais tel n'était pas le cas de Joseph Montgolfier; il était seulement trop plein de ses propres idées pour suivre avec quelque fruit, au collège de Tournon, où son père l'avait mis, des études qui n'étaient pas de son goût, parce qu'elles ne répondaient en rien aux préoccupations dont il était déjà dominé.

Il s'enfuit de ce collège quand il n'avait pas encore treize ans.

Découvert par sa famille, il fut ramené à la maison paternelle, puis réintégré au collège, où on chercha à lui enseigner la théologie. La nature de son esprit le poussait impérieusement à des pensées tout autres. Un colporteur de librairie lui présente un jour un ouvrage élémentaire d'arithmétique; il l'achète de tout l'argent qu'il possède; il le dévore, puis, sans guide pour l'aider à suivre la chaîne dont il ne tient que le premier anneau, il se crée à lui seul des méthodes de calcul qu'il a employées toute sa vie et à l'aide desquelles il parvenait à résoudre de tête les problèmes les plus ardus de la géométrie.

Joseph Montgolfier avait trouvé sa route. Sorti du collège et rentré dans sa ville natale, il s'y entoure d'ouvrages de physique et de chimie; mais la renommée des savants réunis à Paris lui donne le désir ardent de les voir, de les entendre, de s'assimiler rapidement les connaissances déjà acquises à l'humanité pour aller au delà; il a senti qu'il perdait du temps dans sa méditation solitaire. Il arrive dans la capitale. Il parvient à faire la connaissance de quelques-uns de ces savants. Il les écoute avec avidité et ceux-ci, découvrant en lui une intelligence remarquable, se plaisent à en faciliter l'essor.

Bientôt Joseph Montgolfier fut appelé par ses devoirs auprès de son père pour le seconder dans sa papeterie. Les vues neuves, les améliorations qu'il y voulait pratiquer vinrent se heurter contre des traditions converties en règles absolues. Le besoin de créer lui fit désirer d'avoir en mains une manufacture à conduire à son gré. Avec le consentement de son père et de société avec son frère Augustin, il établit à Rives une première usine qui, par la suite, devint le partage d'Augustin; puis à Voiron, une seconde papeterie qui, en 1774, quand cessa son association avec son frère, devint sa propriété personnelle.

Mais le génie inventif ne suffit pas pour mener à bien des entreprises industrielles; l'esprit d'ordre et d'économie ne pouvaient que difficilement trouver place dans la tête de Joseph Montgolfier, à côté de tant de projets qui le préoccupaient sans cesse. Son caractère simple, désintéressé, trop facile et trop bon le rendait trop souvent victime de la mauvaise foi d'autrui. Poursuivre un débiteur répugnait à son excellente nature. Une fois seulement il s'y résigne. On ne sait par quelle imprudence il donne, dans cette affaire, prise sur lui, ou par quels moyens son adversaire avait pu surprendre la religion des juges, mais toujours est-il qu'à la requête d'un banqueroutier, Joseph Montgolfier, le créancier lésé, fut condamné à être emprisonné à Lyon.

L'erreur commise était trop criante; Joseph Montgolfier, aidé de sa famille, sortit bientôt triomphant et obtint pour réparation une somme assez considérable. Il en fit immédiatement don à l'hôpital d'Annonay, se réservant l'usufruit qu'il distribuait aux enfants de celui qui l'avait fait emprisonner.

Ce trait suffirait à lui seul à donner la mesure de la noblesse et de la bonté de son caractère qui égalaient l'ardeur et la sérénité de son intelligence.

Quoique le sort lui ait été souvent défavorable, il offrit pendant toute sa vie le spectacle d'un homme content, entièrement exempt de cette agitation inquiète qui égare tant d'esprits et aigrit tant de cœurs; Joseph Montgolfier possédait la paix et l'honnêteté de l'âme qui donnaient à sa société un charme attachant.

L'histoire nous le représente comme en proie souvent à des distractions inconcevables et comme étranger au mouvement qui s'opérait autour de lui. Est-ce à bon droit qu'on appelle distraction la faculté de n'être point distrait de sa pensée par les choses extérieures moins sérieuses? On a vu Joseph Montgolfier, après plusieurs heures d'une méditation profonde, pendant laquelle il était demeuré silencieux et immobile, s'évanouir tout à coup comme épuisé par des efforts intérieurs. Il était cependant d'une santé robuste, d'une force de corps plus qu'ordinaire et il y joignait, au milieu du danger, un sang-froid absolu. Il en fit souvent usage dans les incendies, dans les inondations, où on le voyait toujours accourir pour y rendre des services signalés.

Il aimait à voyager à pied, élaborant ses idées tout en marchant. Quoi d'étonnant alors qu'il ait oublié un jour, dans la première auberge de sa route, un cheval dont il s'était embarrassé par condescendance et dont il ne se souvint que loin du lieu où il l'avait laissé, en ne retrouvant plus sur lui un livre qu'il avait emporté!

Avec ce caractère et cette occupation incessante à élaborer ses idées, rien ne pouvait être plus utile à Joseph Montgolfier que de s'unir à une femme capable de le comprendre et de le compléter.

Il trouva ces qualités dans sa cousine germaine Thérèse Filhol, qu'il épousa en 1770 et qui justifia entièrement sa confiance. Mme

---

(1) Tels sont :

Le mémoire de M. Montgolfier (Etienne), exposant les pensées et les essais de son frère et de lui sur les machines aérostatiques, mémoire soumis en 1783 à l'ancienne Académie des sciences, puis imprimé dans le Recueil des savants français et étrangers.

Le rapport fait à cette même Académie le 23 décembre 1783 sur la machine aérostatique inventée par MM. de Montgolfier, rapport signé des académiciens Le Roy, Tillet, Cadet, Lavoisier, Bossut, marquis de Condorcet et Desmarets.

Le rapport lu à l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon, le 9 mars 1784, sur la nouvelle expérience de l'aérostat de Joseph Montgolfier faite aux Brotteaux le 19 janvier 1784.

L'article *Ballon* de l'Encyclopédie.

La Notice lue à l'Académie des sciences le 17 janvier 1811 par son secrétaire perpétuel, M. Delambre, sur la vie et les ouvrages de M. Montgolfier.

La notice lue à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le 11 mai 1814, sur M. Montgolfier, par M. le baron de Gérando.

Les ouvrages de M. Seguin l'aîné, correspondant de la section de mécanique à l'Institut, auteur lui-même de tant de travaux éminents, après avoir été l'élève de Joseph Montgolfier, son oncle.

Enfin, la description des expériences de la machine aérostatique de MM. Montgolfier frères et de celles auxquelles a donné lieu cette découverte, par M. Faujas de Saint-Fond.

Montgolfier conduisit dès lors sa maison d'Annonay, entourant de ses soins les plus tendres son mari, ce grand homme qui, dans la vie usuelle, agissait trop souvent comme un grand enfant.

Joseph Montgolfier faisait de fréquentes excursions soit à son usine de Voiron, soit dans les diverses villes de France où l'appelaient les affaires de son industrie. Pendant ces voyages, en route comme pendant les séjours, il élaborait sans relâche, des créations nouvelles, il inventait, il inventait sans cesse.

Citons en passant la création d'une machine pneumatique qu'il imagina et exécuta pour raréfier l'air dans les moules; celle de planches stéréotypes pour l'imprimerie, perfectionnées plus tard par Didot et Hernan; des procédés particuliers pour la fabrication des papiers peints de diverses couleurs; le plan d'une pompe à feu et sans eau, d'une espèce particulière, dont il s'occupait encore à la fin de sa vie; ne cachant dans la conversation rien de ce qu'il avait projeté ou inventé, mais ayant malheureusement conservé une espèce de répugnance à écrire pour exposer ses idées dont bon nombre sont ainsi perdues.

Souvent raillé, quoique avec bienveillance, par ses parents, malgré ses nombreuses et ingénieuses inventions d'une utilité reconnue, il resta inébranlable dans l'égalité de son humeur. Entouré de la vigilante affection de Mme Montgolfier, Joseph poursuivait ses méditations et ses études solitaires, lorsqu'enfin ses forces furent accrues par le retour à Vidalon-lès-Annonay de son frère Etienne.

Etienne Montgolfier, né à Vidalon-lès-Annonay, le 7 janvier 1745, était donc plus jeune de cinq ans que Joseph. Il avait fait d'excellentes études à Paris, au collège Sainte-Barbe, et il devint le digne élève de l'architecte Soufflot.

Il avait déjà fait les plans de l'église de Faremoutiers et ceux de la nouvelle manufacture de papiers de M. Reveillon, à Paris; il s'était lié avec Monge et avec Meusnier, officier du génie militaire, qui devait se signaler plus tard par ses vues sur l'art de l'aérostation. Une belle carrière s'ouvrait devant Etienne Montgolfier dans la capitale, lorsque la mort d'un frère le fit rappeler à Vidalon-lès-Annonay où son vieux père lui confia la direction de la manufacture.

La féconde collaboration des deux frères Montgolfier date de ce retour. Elle s'appliqua d'abord aux progrès de leur industrie et bientôt aux emplois nouveaux des forces naturelles, objets des longues méditations de Joseph et auxquelles Etienne, comprenant de suite leur immense portée, se mit à travailler activement avec son frère.

Joseph avait, en général, conservé son peu de goût pour ce que l'on appelle l'étude. « Il ne connaissait, disait-il, qu'un seul moyen d'apprendre une science, c'était de la créer ». Cette manière d'apprendre pouvait être applicable à un cerveau comme le sien.

Tous les arts, toutes les sciences ont fait l'objet de ses méditations, mais il a eu surtout l'intuition des lois fondamentales qui régissent la mécanique rationnelle. Il a formulé, le premier, le principe de la conservation indéfinie du mouvement qui peut se transformer en travail ou se transmettre d'un corps à un autre, mais sans jamais s'annihiler et cet autre principe si fécond, tout à fait inaperçu avant lui, de l'équivalence de la chaleur et du travail mécanique.

Seguin l'aîné, neveu et élève de Joseph Montgolfier, et devenu lui-même par ses brillants travaux et par ses écrits un des plus illustres membres correspondants de l'Académie des sciences, relate à ce sujet dans ses divers ouvrages, notamment dans ceux sur la propagation de la force et sur les causes et les effets de la chaleur, de la lumière et de l'électricité, les principes, alors bien nouveaux, que lui professait son oncle. En outre, dans une note de Joseph Montgolfier sur le bélier hydraulique et la manière d'en calculer les effets, note insérée en 1803 au n° 73 du *Journal des Mines*, on lit cette phrase : « La force dont est pourvu un corps ne peut dans aucun cas être annihilée. »

Ceci me conduit à dire immédiatement quelques mots des machines hydrauliques inventées par Joseph Montgolfier.

Sans connaître le projet de presse hydraulique conçu bien avant lui par Pascal, il en a exécuté une dont il a communiqué les détails à Brausch pendant un voyage en Angleterre. Cet artiste, en prenant dans son pays un brevet d'importation, a solennellement reconnu les droits de l'inventeur français.

Mais il a créé de toutes pièces une autre machine hydraulique, bien surprenante au premier abord, à ce point que des savants de son temps ne voulaient pas y croire avant de l'avoir vue fonctionner, c'est le bélier hydraulique.

Il l'a conçu ou du moins exécuté pour la première fois en 1792, en l'utilisant immédiatement à sa papeterie de Voiron. C'était neuf ans après que l'invention des aérostats avait étonné et enthousiasmé le monde; mais permettez-moi de ne pas suivre ici l'ordre chronologique afin de terminer cet exposé, par l'œuvre éclatante des Montgolfier dont nous fêtons aujourd'hui le centenaire.

Personne, avant Joseph Montgolfier, n'avait pensé que l'eau descendant d'un réservoir plus ou moins élevé pût ensuite, même partiellement, remonter d'elle-même plus haut que son point de départ.

Quand on voulait utiliser la force d'une chute d'eau ou d'un courant pour en élever une partie à une hauteur plus grande que celle du niveau supérieur de départ, on ne connaissait d'autre moyen que d'employer cette chute ou ce courant à faire mouvoir des roues hydrauliques qui, à leur tour, mettaient en mouvement des machines élévatoires.

Avec ces appareils coûteux, compliqués, sujets à de fréquentes avaries, c'est à peine si on recueillait à cette époque le dixième du travail représenté par la chute d'eau ou le courant employé. Depuis lors, les turbines, les roues Poncelet ont donné de meilleurs rendements; mais l'ancienne machine de Marly, par exemple, dès le début de son fonctionnement, quand elle était dans son meilleur état, n'a fait monter à Versailles qu'un poids d'eau qui, multiplié par la hauteur de son élévation, représentait à peine le vingtième du travail emmagasiné dans la partie du courant de la Seine employé à faire mouvoir cette machine.

Joseph Montgolfier, illuminé par le principe qu'il affirmait, dès cette époque, de la conservation du travail emmagasiné dans la matière en mouvement, aperçut clairement, comme une conséquence de ce principe, un moyen bien simple de faire monter d'elle-même une partie du volume d'une chute d'eau, si peu haute qu'elle fût, à une hauteur bien plus grande et presque illimitée.

Il imagina avec raison que, si à l'extrémité d'un tuyau bien solide et plus ou moins long amenant l'eau d'un réservoir supérieur, l'orifice intérieur de sortie venait à se fermer brusquement, il suffirait que l'eau pût s'ouvrir à ce moment une autre issue donnant dans un tuyau vertical, pour qu'elle montât dans ce tuyau d'une quantité et d'une hauteur représentant le travail emmagasiné par l'eau en mouvement dans le tuyau d'écoulement.

Certain que les choses devaient se passer ainsi, Joseph Montgolfier disposa en conséquence les organes de sa nouvelle machine élévatoire.

Il la composa d'un tuyau long, de parois très solides, aussi peu élastique que possible, et amenant librement l'eau du réservoir supérieur jusqu'à l'organe d'en bas qu'il appela « tête de bélier ».

Cet organe dans lequel l'eau entre comprend :

1° Une soupape s'ouvrant par son propre poids pour laisser écouler l'eau vers les basses régions, et se fermant d'elle-même sous l'action du courant de cette eau, dès qu'il a atteint la vitesse voulue.

2° Une seconde soupape, de moindre diamètre, se fermant au contraire par son poids et s'ouvrant sous l'action de l'eau qui cherche une autre issue dès que la première soupape d'écoulement s'est fermée.

3° Un réservoir à air placé directement au-dessus de la seconde soupape.

L'eau qui jaillit par la seconde soupape s'introduit d'abord dans le réservoir dont l'air, après s'être comprimé, la refoule ensuite dans le tuyau d'élévation.

Aussitôt que la vitesse d'écoulement de l'eau dans le tuyau inférieur s'est éteinte en s'employant à en refouler une partie dans le réservoir à air, la première grande soupape s'ouvre de nouveau par son poids, l'écoulement par l'orifice inférieur recommence et tous les phénomènes se reproduisent de nouveau en se répétant un assez grand nombre de fois par minute, 30 ou 40 fois suivant les proportions du bélier.

Le premier bélier hydraulique installé par l'inventeur à sa papeterie de Voiron a été nécessairement amélioré par lui dans les détails de la fabrication ultérieure.

Il nous a laissé dans une notice rédigée en 1805, des indications précises sur divers béliers fabriqués par ses soins.

L'un, employant une chute d'eau de 3 pieds 2 pouces, élevait l'eau à 14 pieds 2 pouces en réalisant 32 p. 100 en moyenne de la force motrice de la chute.

Un autre, employant une chute de 7 pieds, élevait de l'eau à 50 pieds en réalisant 64 p. 100 de la force motrice.

Joseph Montgolfier estimait qu'en soignant bien les détails d'un bélier on réaliserait presque 75 p. 100 du travail de la chute ou du courant employé.

Ces résultats dépassent tellement le rendement final des meilleures pompes élévatoires mises en mouvement par les meilleures roues à eau qu'on ne saurait trop admirer l'efficacité et la simplicité du bélier hydraulique de Joseph Montgolfier.

Cette invention, déduite des principes de mécanique rationnelle qu'il a découverts, suffirait à elle seule pour rendre le nom de Montgolfier glorieux.

Mais cette œuvre, si importante qu'elle soit, a été loin de produire sur ses contemporains rien de comparable à l'étonnement, à l'enthousiasme indescriptible qui ont fait explosion lors de l'invention des aérostats.

Il faudrait remonter à la découverte du Nouveau-Monde par Christophe Colomb pour retrouver une émotion comparable. C'est qu'après tout, l'invention des aérostats est encore la découverte d'un nouveau monde pour l'humanité, d'un monde qu'elle voyait depuis le commencement des siècles, qu'elle avait souvent désiré parcourir sans le pouvoir, finissant par se croire enchaînée à la surface des terres et des mers de notre globe.

Il a fallu un homme de simplicité et de génie, Joseph Montgolfier, pour apprendre aux humains à monter dans les airs.

Joseph Montgolfier en a-t-il longtemps recherché le moyen dans ses méditations habituelles ? Son imagination a-t-elle été mise sur la voie par des précurseurs dignes de ce nom ou par des écrits dont il a pu s'inspirer ?

Seraient-ce les fables de l'antiquité, telle celle de Dédale s'envolant de l'île de Crète avec son fils Icare au moyen d'ailes collées sur leurs membres avec de la cire ? ou la colombe de bois fabriquée au quatrième siècle avant Jésus-Christ par Architas de Tarente? ou l'entreprise de Simon dit le Magicien qui, sous le règne de Néron, s'était élancé du haut d'un monument bordant le Forum, es-

pérant au moins se soutenir avec sa machine volante, mais qui vint se briser le crâne sur la place ?

Sans doute Roger Bacon, au treizième siècle, a émis la pensée qu'on pourrait faire des machines au moyen desquelles l'homme volerait. C'était, suivant lui, en les mettant en mouvement par sa force musculaire. Il a même donné la description d'une machine volante qu'il paraissait croire réalisable.

Dante, mathématicien de Pérouse, construisit au quinzième siècle des ailes artificielles avec lesquelles il espérait s'élever dans les airs. Il voulut, dit-on, donner ce spectacle dans une fête publique et il tomba misérablement.

Un savant bénédictin anglais, Olivier de Malmesbury, s'élança aussi avec des ailes du haut d'une tour, mais elles ne fonctionnèrent pas même comme parachute, et il se cassa les jambes en tombant, ce qui ne l'empêchait pas ensuite d'affirmer qu'il eût réussi, s'il avait eu seulement la précaution de se munir d'une queue.

Passons.

En 1670, une invention écrite du jésuite Lana consistait dans une barque volante enlevée dans l'air par quatre globes en cuivre très minces dans lesquels il supposait qu'on ferait le vide pour les rendre plus légers que l'air atmosphérique; puis, afin de se diriger, il trouvait tout simple d'appliquer à cette nacelle une voile, dont il a paru croire qu'on pourrait se servir comme sur un navire porté par les eaux.

L'écrasement inévitable de ces quatre sphères en cuivre sous la pression atmosphérique, l'inefficacité absolue de la voile et l'absence de l'eau qui sert de résistance latérale à la barque du marin, font qu'on se demande si le jésuite Lana a voulu s'amuser en plaisantant.

Un autre projet de navire aérien a été décrit en 1755 par un religieux, le père Gallien, dans un petit livre intitulé : *L'Art de naviguer dans les airs*.

Celui-ci parait avoir mieux senti en quoi consisterait le moyen d'élever des corps creux dans les airs. Il fait remarquer judicieusement qu'en augmentant la capacité des corps creux on pourrait les faire aussi solides qu'on voudrait, et les faire flotter dans l'atmosphère en les remplissant d'un air beaucoup plus rare; par suite, il s'amuse à décrire un immense vaisseau, plus grand, dit-il, que la vile d'Avignon. Il le suppose transporté, on ne sait comment, à une très grande hauteur, pour le remplir d'un air raréfié dans la région des grêles, où il pense qu'il y a un changement brusque de densité de l'air, et là son vaisseau aérien naviguera comme les vaisseaux sur l'eau.

Ces essais et tant d'autres fabuleux ou véridiques, ces projets irréalisés et irréalisables ne prouvent que le désir incessant de l'humanité de se frayer un chemin dans les airs, mais loin de constituer des œuvres enlevant quoi que ce soit au mérite de la découverte des frères Montgolfier, tout ce passé n'a fait que la rendre plus difficile et plus glorieuse encore.

Loin de leur venir en aide, ces tentatives infructueuses créaient pour les frères Montgolfier un danger de plus, le danger le plus cruel pour des hommes convaincus, celui du ridicule en cas d'insuccès.

Joseph Montgolfier et son frère Etienne ont eu le courage de le braver. Ils ont marché de l'avant avec la confiance du génie et de l'habileté, qui cependant ne suffisent pas toujours pour réussir du premier coup. Aussi, gloire à eux!

Voici comment Joseph Montgolfier a raconté lui-même à ses amis sa découverte des aérostats.

Il se trouvait alors à Avignon. C'était en 1782, à l'époque où les armées alliées faisaient le siège de Gibraltar. Seul, au coin de la cheminée d'auberge, rêvant suivant sa coutume, il considérait une estampe qui représentait les travaux du siège; il s'impatientait qu'on ne pût atteindre au corps de la place, ni par terre, ni par mer. Mais ne pourrait-on pas, se dit-il, y arriver à travers les airs ? La fumée s'élève dans la cheminée, pourquoi n'emmagasinerait-on pas cette fumée de manière à en composer une force disponible? Il calcule à l'instant, de tête, le poids des parois d'un cube de papier ou de taffetas en le comparant à la force ascensionnelle de la fumée qui remplirait ce volume.

Il construit sans désemparer un parallélipipède de taffetas de 40 pieds cubes, le leste par le bas, le gonfle avec la fumée de papier enflammé sous lui et le voit s'élever au plafond, à la grande surprise de son hôtesse.

Il écrit sur-le-champ à Annonay à son frère Etienne : « Prépare promptement des provisions de taffetas et de cordages. Tu verras une des choses les plus étonnantes du monde. »

Revenu près de son frère, Joseph lui explique ses vues. Etienne s'en montre enthousiasmé et prêt à le seconder.

Ils parvinrent d'abord à faire s'enlever un ballon d'une grandeur médiocre, puis un second qui contenait environ 650 pieds cubes. Il s'éleva avec une grande force, et, après être monté à une hauteur de 100 à 150 toises, il descendit sur des coteaux voisins. Les deux frères n'hésitent pas dès ce moment à braver une expérience en public.

Les Etats particuliers du Vivarais devant s'assembler à Annonay en juin 1783, ils saisirent cette occasion de donner la plus grande publicité à leur invention.

L'expérience réussit heureusement au gré de leurs désirs.

Les Etats constatent par leur procès-verbal une découverte dont la gloire doit rejaillir sur la ville natale des inventeurs.

Le procès-verbal relate qu'un globe de 110 pieds de circonférence, pesant environ 500 livres, a été gonflé en peu d'instants en l'emplissant de gaz chauds, que ce globe, ne présentant d'abord que l'aspect d'un sac gigantesque aplati, et tenu suspendu à des cordes par le centre de son extrémité supérieure, a été vu grossissant rapidement, adoptant une belle forme, en faisant alors effort pour s'enlever; à ce point qu'il fallait de nombreux bras bien vigoureux pour le retenir; puis, qu'à un signal donné, ce grand globe est parti s'élevant avec rapidité dans l'air, jusqu'à une hauteur de 1,000 toises; qu'alors il a paru planer en parcourant une ligne horizontale de 7,200 pieds, après quoi, au bout de dix minutes, il est descendu lentement venant se reposer doucement sur le sol.

La machine aérostatique, expérimentée ainsi le 5 juin 1783 par les frères Montgolfier, était construite en toile d'emballage doublée de papier, cousue sur un réseau de ficelles fixées aux toiles. Elle était à peu près de forme sphérique, présentant à sa partie basse un appendice assez court façonné en forme de tronc de cône se raccordant avec la sphère.

Le diamètre du cercle équatorial était d'environ 35 pieds. La partie inférieure de l'appendice était maintenue ouverte par un châssis d'environ 5 pieds de diamètre destiné à laisser entrer dans le ballon les gaz chauds et l'air dilaté qui s'élevaient du feu allumé sous cet orifice. Le poids de ce châssis servait aussi à empêcher l'orifice de se retourner vers la partie haute, une fois le ballon en l'air. Sa capacité était de 22,450 pieds cubes (769 mètres cubes).

Une fois gonflée, elle déplaçait donc à la pression atmosphérique moyenne, à la surface du sol, au lieu de l'expérience, un poids d'air de 994 kilos ou 2,030 livres. Or, la machine tout entière, avec ses cordages et son châssis, pesait 500 livres, et les inventeurs ainsi que les témoins de l'expérience du 5 juin 1783 ont écrit qu'au moment du départ de l'aérostat il fallait exercer de haut en bas, pour le retenir, une force de 490 livres.

La conclusion importante qui ressort des trois chiffres précités, c'est que le poids des gaz contenus dans le ballon n'était que de 1,040 livres, c'est-à-dire à très peu près la moitié du poids de l'air ambiant déplacé par le ballon gonflé.

On en conclut ensuite que le ballon n'était pas seulement rempli d'air atmosphérique dilaté par la chaleur; car pour que cet air pesât moitié moins que l'air extérieur, il eût fallu que sa température fût de 273 degrés centigrades, ce qui certainement n'a pas eu lieu.

Etienne Montgolfier, dans ses écrits, n'a relaté qu'une température maximum de 70 degrés Réaumur, c'est-à-dire 87 degrés centigrades dans l'intérieur des divers aérostats qu'il a exécutés et expérimentés. Il s'élevait donc, du foyer alimenté par le combustible qu'il employait, non seulement un courant d'air dilaté par la chaleur, mais aussi dez gaz plus légers que l'air qui n'ont jamais été définis, peut être de la vapeur d'eau à l'état vésiculaire. Il n'est donc pas sans intérêt de rappeler ici que les frères Montgolfier se sont servi pour gonfler leurs aérostats d'un feu de paille recouverte de laine hachée, produisant d'après eux comme une espèce de nuage factice qui, emprisonné dans le ballon, s'élève et flotte à la façon des nuages de la nature. N'était-ce là de leur part qu'un langage imagé? Avait-il au contraire dans leur pensée une portée scientifique faisant allusion à la nature des gaz employés? Je ne veux pas ici insister davantage sur ce point, qu'il me suffit d'avoir signalé.

Toutes les gazettes du royaume répétèrent à l'envi la nouvelle étonnante partie d'Annonay. Le fait était trop bien constaté pour ne pas changer les incrédules du premier jour en enthousiastes du lendemain. On se redisait dans la capitale les termes du procès-verbal dressé par les Etats particuliers du Vivarais et que M. le contrôleur général d'Ormesson avait envoyé à l'Académie des sciences de Paris.

Aussitôt, ce fut à qui reproduirait le phénomène réalisé le 5 juin par les frères Montgolfier.

On ignorait de quoi se composaient les gaz sortant du feu allumé par eux sous leur ballon pour le remplir. Le gaz hydrogène, appelé alors gaz inflammable, venait d'être découvert depuis peu d'années par le physicien anglais Cavendish. Ce gaz si léger se présentait naturellement à la pensée des imitateurs des frères Montgolfier pour remplacer les produits inconnus de leur foyer de combustion.

Un habile professeur de physique, Charles, et un constructeur mécanicien, Robert, se mettent ardemment à l'étude d'un ballon destiné à être gonflé par le gaz inflammable. Ils décident d'en faire l'enveloppe en taffetas enduit de gomme élastique, et ils limitent le diamètre de leur ballon à 12 pieds, correspondant à un volume de 905 pieds cubes.

Le 27 août 1783, ce premier ballon à hydrogène s'éleva au Champ-de-Mars, se soutint trois quarts d'heure dans l'air et alla tomber à côté de la route d'Ecouen, à environ cinq lieues de son point de départ.

Pendant que se faisait à Paris cette imitation du ballon d'Annonay, pendant que le nom des Mongolfier était dans toutes les bouches, Joseph, l'inventeur, ne songeait qu'à se dérober aux applaudissements, et il laissa à son frère Etienne le soin de venir à Paris exposer leur découverte.

Etienne vint donc en rendre compte à l'Académie des sciences, qui était déjà saisie d'ailleurs du rapport rédigé par M. le contrôleur général d'Ormesson sur l'expérience faite, le 5 juin, à Annonay, par les frères Montgolfier.

L'Académie nomma une commission composée de MM. Le Roy, Tillet, Brisson, Cadet, Lavoisier, Bossut, de Condorcet et Desmarets, pour porter son jugement sur l'expérience faite le 5 juin à Annonay, et sur l'espèce de machine qu'on y avait employée.

La commission jugea d'abord qu'il était né-

cessaire, dans une matière aussi nouvelle, de s'éclairer par des expériences qui se fissent sous ses yeux. Il fut décidé, en conséquence, que M. Montgolfier le jeune ferait exécuter, aux frais de l'Académie, une nouvelle machine aérostatique du genre de celle expérimentée à Annonay par son frère et lui.

Etienne Montgolfier se mit immédiatement à l'œuvre et fit construire une machine aérostatique en toile et en papier comme celle d'Annonay, mais dont la capacité était de plus du double. Elle contenait 45,000 pieds cubes et pesait 900 livres. Il n'était pas aisé d'exécuter une aussi grande machine ; il l'était encore moins de trouver un emplacement convenable pour la gonfler et faire toutes les expériences qu'avait en vue la commission de l'Académie. Etienne Montgolfier rencontra la place et les ressources voulues chez son ami, M. Réveillon.

La machine et son appareil de gonflement étant prêts le vendredi 12 septembre, il l'essaya devant la commission avant de la transporter à Versailles où le roi avait exprimé le désir que l'expérience se fit devant lui. La machine se développa à merveille soulevant déjà un poids de 400 livres environ.

Mais le vent qui survint et la pluie qui tomba ensuite en abondance pendant toute la journée détruisirent entièrement le ballon composé de toile recouverte de papier collé sur elle.

La date du 19 septembre avait été fixée pour l'expérience à faire devant le roi à Versailles. Que faire? Etienne Montgolfier ne se découragea point, il fit exécuter en quatre jours un sphéroïde en toile de fil et coton peint à la détrempe sur les deux côtés. Ce sphéroïde avait 44 pieds de diamètre sur 37 pieds de hauteur et contenait 37,500 pieds cubes. Il pesait environ 800 livres.

Etienne avec son goût d'architecte et d'artiste lui avait donné une forme gracieuse. Il l'avait décoré avec des ornements d'or sur un fond bleu d'azur en lui donnant l'aspect d'une tente richement élégante.

On fit l'essai sur place de ce second ballon, à Paris, le jeudi 18 mai; au moment où il était soutenu par son point le plus élevé, au début même de son gonflement, il survint un coup de vent qui le déchira près de cet endroit. Manquant de temps, Etienne ne fit que recoudre la partie avariée, et profitant d'un moment de calme il fit enlever de nouveau la machine en brûlant seulement 50 livres de paille.

La commission écrit qu'elle le vit se soutenir en l'air majestueusement pendant cinq ou six minutes et qu'elle fut ainsi assurée de son effet le lendemain à Versailles.

L'appareil de suspension et de chauffe était établi au milieu de la grande cour du château dite des Ministres. Le ballon amené de Paris y fut disposé. Le 19 septembre 1783, dès 10 heures du matin, la route de Paris à Versailles était couverte de voitures ; à midi les avenues, les cours du château, les fenêtres et même les combles étaient garnis de spectateurs.

Tout ce qu'il y avait de plus grand, de plus illustre et de plus savant dans la nation, s'était réuni pour rendre un hommage solennel aux sciences sous les yeux du roi, de la reine et de la famille royale.

Ce fut le roi qui s'opposa, dit-on, à ce que, pour cette expérience, aucun homme montât dans les airs avec la machine. On avait donc placé dans une cage d'osier, destinée à être suspendue au ballon, au moment de son départ, un mouton, un coq et divers autres animaux.

Le bruit d'une boîte d'artillerie (signal convenu) annonce qu'on va remplir la machine. En moins de dix minutes, en brûlant seulement 80 livres de paille et 7 ou 8 livres de lainage, on la vit se gonfler et se développer, frappant déjà d'étonnement tous les spectateurs qui admiraient ses formes imposantes. Une autre boîte avertit qu'elle était prête à partir; à la troisième décharge, les cordes furent coupées et la machine s'éleva majestueusement dans les airs.

Elle parvint à une hauteur d'environ 293 toises, emportant un poids additionnel de 200 livres, puis elle alla descendre à une distance de 1.700 toises de son point de départ, après être restée en l'air environ dix minutes. Elle descendit très doucement et les animaux qu'on y avait suspendus n'eurent pas le moindre mal.

Il est certain, dit le rapport de la commission de l'Académie, que cet aérostat serait resté plus longtemps dans l'air sans la déchirure de la veille qui était très considérable, et qui, s'étant en partie rouverte, laissa sortir une grande quantité des vapeurs que renfermait la machine.

La commission, édifiée sur les effets des aérostats de MM. Montgolfier, demanda à Etienne de leur permettre de constater si, avec un aérostat d'une capacité suffisante, on pourrait enlever des hommes et à quel point ils seraient maîtres de le faire monter ou descendre. Elle voulut toutefois le retenir captif par des cordes jusqu'à une hauteur déterminée afin de ne rien hasarder dans cette première expérience.

Etienne Montgolfier fit construire pour cet essai un nouvel aérostat, plus grand encore que celui expérimenté le 19 septembre, à Versailles. Il lui donna 45 pieds de diamètre et 70 pieds de hauteur, en le composant géométriquement de trois parties : d'un cylindre vertical qui en faisait le milieu, d'une portion de sphère placée au-dessous et d'une partie de tronc de cône au-dessous.

Le petit diamètre de ce tronc de cône était de 14 pieds. Au-dessous de cette ouverture, M. Montgolfier fit attacher un balcon circulaire en osier, avec des garde-corps. Il y avait enfin au milieu du vide circulaire formé par cette galerie un grand panier en fil de fer formant réchaud pour y brûler le combustible destiné à maintenir l'aérostat gonflé lorsqu'il serait en l'air et à le faire monter ou descendre, suivant qu'on activerait ou modérerait le feu.

En cet état, la machine complète pesait environ 1,500 livres.

Après quelques essais préliminaires, M. Montgolfier fit procéder, le 15 octobre, devant la commission, aux expériences officielles dans le jardin de M. Réveillon.

M. Pilastre du Rozier qui, dès le 30 du mois d'août, avait fait publiquement la demande à l'Académie des sciences de monter avec la machine aérostatique abandonnée à elle-même, pendant l'expérience qui devait se faire à Versailles le 19 septembre, insista de nouveau pour être chargé, le 15 octobre, de monter avec l'aérostat captif pour y gouverner le feu.

On laissa la machine monter à une hauteur de 100 pieds environ, et, pendant qu'elle était retenue à cette hauteur par des cordes, Pilastre du Rozier se montra parfaitement le maître de descendre ou de remonter à volonté à diverses reprises, suivant l'intensité du feu qu'il entretenait dans le grand réchaud central. Le dimanche suivant, les mêmes expériences furent reprises avec des cordes allongées qui permettaient au ballon de monter à 324 pieds.

M. Pilastre du Rozier, par son adresse à bien diriger le feu, montait, redescendait, rasait la terre, remontait encore, donnant enfin à l'aérostat, dans le sens vertical, tous les mouvements qu'il désirait sans recourir aux cordes de retenue.

Ce jour-là M. Giraud de la Vilette, puis le marquis d'Arlandes montèrent successivement avec Pilastre du Rozier dans les galeries de l'aérostat.

Ces expériences étaient faites pour se convaincre de la possibilité d'employer la machine des frères Montgolfier à transporter des hommes. Aussi Etienne fut-il autorisé à préparer une ascension de ballon libre avec des voyageurs. C'est cette expérience décisive qui eut lieu le 21 octobre 1783.

L'ascension se fit dans les jardins de la Muette, devant monseigneur le Dauphin, accompagné de toute la cour et environné d'une foule de spectateurs. Par un temps des plus favorables, on vit l'aérostat de M. Montgolfier monté par M. le marquis d'Arlandes et par M. Pilastre du Rozier prendre congé de la terre. Ils s'élevèrent, suivant l'observation de M. l'abbé Rochon, à une hauteur de plus de 367 toises. A peu près à cette hauteur, ils traversèrent la Seine, passèrent sur la partie sud-ouest de Paris, en descendant parfois jusqu'à faire craindre de les voir heurter les édifices élevés, puis remontant, par le feu activé à propos, jusqu'à ce qu'enfin ils se laissèrent descendre près du chemin de Fontainebleau, après avoir parcouru un espace d'environ 4,000 toises, près de 8 kilomètres.

Ce fut le premier voyage réalisé par des hommes dans notre atmosphère, jugé jusqu'alors si peu faite pour les porter. On rapporte que Franklin, consulté alors sur l'utilité que pouvaient avoir les machines aérostatiques, répondit : « C'est l'enfant qui vient de naître. »

Etienne Montgolfier, qui avait eu l'avantage de paraître à la cour, reçut du roi le cordon de Saint-Michel. Joseph eut une pension et une somme de 40.000 livres pour les recherches à faire d'un aérostat pourvu de moyens de direction. Enfin, des lettres patentes en forme de charte, données par le roi Louis XVI et datées de Versailles, décembre 1783, anoblirent le sieur Pierre Montgolfier (père de Joseph et d'Etienne), ensemble ses enfants nés ou à naître ; lettres adressées au sieur d'Hozier, juge d'armes de France, pour le règlement des armoiries du sieur Pierre Montgolfier.

L'exemple des essais répétés dans la capitale fut bientôt suivi dans la seconde ville du royaume, et pendant qu'Etienne Montgolfier reproduisait, comme nous venons de le voir, l'expérience d'Annonay avec une activité, une intelligence et un courage au-dessus de tout éloge, son frère aîné Joseph, cédant aux vœux des habitants de la ville de Lyon, leur offrit le spectacle, dont eux aussi ils ont joui jusqu'à ce jour, d'un aérostat de 126 pieds (41 mètres) de hauteur sur 102 pieds (33 mètres) de diamètre. Il devait porter six voyageurs, au nombre desquels seraient, comme aéronautes dirigeants, Joseph Montgolfier et Pilastre du Rozier.

Malgré un temps affreux et de la neige, qui pendant plusieurs jours l'avaient détériorée, cette immense machine fut lancée dans les airs le 19 janvier 1784. L'ascension se fit aux Brotteaux. On ne devait prendre que les personnes désignées. Au moment du départ, MM. Montgolfier et Pilastre du Rozier, ne pouvant se dissimuler le délabrement de l'aérostat, proposèrent même de réduire le nombre des voyageurs, mais les quatre compagnons de MM. Montgolfier et Pilastre du Rozier avaient déjà pris leurs places et ne voulaient plus les quitter. On donna le signal du départ; l'aérostat, délivré de sa retenue, ne touchait déjà plus l'estrade, lorsqu'un jeune coopérateur, appelé M. Fontaine, s'élança dans la galerie et partagea ainsi la gloire de cette ascension; mais il en augmenta les périls, en obligeant au départ même de jeter du combustible pour ne pas jeter M. Fontaine lui-même. L'aérostat alourdi s'éleva difficilement, on eut un instant peur qu'il ne descendit dans le Rhône, mais le sang-froid de Joseph Montgolfier et de Pilastre du Rozier parvinrent à conjurer ce danger et l'immense machine put revenir à terre en déposant les sept voyageurs sains et saufs.

La commission de l'Académie, à la suite des expériences que je viens de relater, rédigea son rapport dans lequel, après avoir discuté le moyen employé par MM. Montgolfier pour enlever leurs machines aérostatiques, l'avoir

comparé, tant au point de vue de sa simplicité que de son efficacité, à celui du gaz inflammable, après avoir indiqué les applications possibles des machines aérostatiques pour lesquelles, dit-elle, il faudrait un volume si on voulait les exposer en détail, la commission, dis-je, conclut en ces termes :

« En conséquence, nous pensons que l'Académie ne peut approuver d'une manière trop distinguée cette machine, dont elle a déjà vu des expériences si propres à donner les plus grandes espérances. Et pour donner à MM. de Montgolfier un témoignage encore plus marqué de l'estime que mérite une découverte si heureuse, nous proposons que l'Académie leur décerne le prix annuel de 600 livres fondé pour les découvertes nouvelles dans les arts, comme à des savants à qui on doit un art nouveau qui fera époque dans l'histoire des inventions humaines. »

L'Académie qui avait déjà par acclamation, dès le 20 août 1783, placé les deux frères Montgolfier sur la liste de ses correspondants, ratifia, le 23 décembre 1783, la conclusion du rapport précité.

Peu auparavant avait eu lieu, le 1er décembre 1783, le second voyage aérien, dont il y a lieu de dire aussi un mot pour clore le récit du brillant début des aérostats dans le monde.

Le trait d'audace de Pilastre du Rozier et du marquis d'Arlandes, traversant les airs au dessus de Paris, le 21 octobre, avait encore surexcité l'ardeur de MM. Charles et Robert.

Sans prétendre empiéter sur la gloire des premiers inventeurs des aérostats, ils avaient à cœur de développer cette invention et ils voulaient aussi faire un voyage aérien en se faisant porter par le gaz hydrogène déjà expérimenté par eux dans l'aérostat lancé au Champ-de-Mars le 27 août.

Ils organisèrent donc par souscription la construction d'un nouvel aérostat à gaz, de 9 mètres de diamètre, destiné à enlever une nacelle et deux voyageurs.

M. Charles a pour ainsi dire créé, pour cette ascension, tous les moyens accessoires, mais accessoires importants qui composent encore aujourd'hui le fond principal de l'art des aéronautes. C'est ainsi qu'il établit :

1° La soupape donnant à volonté issue au gaz pour déterminer la descente ;

2° Le lest pour régler l'ascension, modérer la vitesse de chute ou se relever à propos par son abandon gradué ;

3° Le filet enveloppant le ballon sans y être fixé, se prêtant à ses contractions ou dilatations et supportant la nacelle où s'embarquent les voyageurs ;

4° L'enduit de caoutchouc appliqué sur le tissu du ballon pour le rendre moins perméable au gaz hydrogène.

5° Enfin l'usage du baromètre indiquant à l'aéronaute les hauteurs qu'il occupe dans l'atmosphère.

C'est avec un aérostat ainsi organisé que MM. Charles et Robert partirent du jardin des Tuileries le 1er décembre 1783, devant une foule immense serrée aux fenêtres, sur les toits, sur les quais, sur les ponts et bien au delà de la place Louis XV.

Charles, prêt à partir, s'approcha d'Etienne Montgolfier, et lui présentant un petit ballon : « C'est à vous, lui dit-il, qu'il appartient de nous montrer la route des Cieux. » L'entourage applaudit. Montgolfier prend des mains de Charles le petit ballon et le lâche. Il s'envole faisant resplendir sa brillante couleur d'émeraude, symbole de l'espérance.

Le grand ballon, la nacelle et les deux voyageurs apparaissent à leur tour au-dessus de la foule émerveillée.

Au bout de 56 minutes, un coup de canon annonce que les observateurs de Paris avaient perdu de vue l'aérostat. Celui-ci, continuant sa route, fit un premier atterrissage dans les plaines de Chelles.

Là, Charles, après avoir mis à terre son compagnon Robert, prit congé de ceux qui étaient accourus les entourer, leur annonçant qu'il allait repartir. Il le fit en effet, il s'éleva plus haut encore qu'en venant de Paris à Chelles, puis, une demi-heure après, il descendit auprès du bois de la Tour-du-Lay, sur une belle plaine en friche dont l'aspect favorable le décida à ne pas aller plus loin.

Il faut lire les récits de ceux qui ont vu Etienne Montgolfier à Versailles le 19 septembre 1783, ou qui ont été mêlés aux transports de la population de Paris acclamant les conquérants de l'espace céleste, pour se faire une idée de l'exaltation des esprits. Elle dépassait même parfois la mesure, ainsi qu'on peut en conjecturer par le mot attribué à la maréchale de Villeroi. Elle était octogénaire et malade; ce fut presque de force qu'on la conduisit à une fenêtre des Tuileries pour le départ du ballon de Charles. Elle considérait comme une mystification l'annonce d'un homme montant dans les airs; mais il lui fallut bien en croire ses yeux, et passant alors brusquement de l'incrédulité à une foi sans borne dans la puissance de l'esprit humain, la vieille maréchale tomba à genoux et, les yeux baignés de larmes, elle s'écria : « Oh ! oui, c'est maintenant certain, ils trouveront le secret de ne plus mourir, et c'est quand je serai morte. » Oui, madame la maréchale, les frères Montgolfier avaient, en effet, trouvé le moyen de se rendre immortels; mais ils ont quitté ce monde bien trop tôt pour ceux qui les ont connus et pour la science à laquelle on espérait qu'ils feraient faire encore de nouveaux progrès.

Etienne Montgolfier avait été nommé, en même temps que son frère Joseph, correspondant de l'ancienne Académie des sciences, le 23 août 1783. Toutes nos Académies ayant été détruites en 1793, puis reconstituées par la loi du 22 août 1795, Etienne Montgolfier a été nommé, le 28 février 1796, associé non résident de la 1re classe de l'Institut (sciences mathématiques et physiques).

Il est mort le 2 août 1799 à Serrière (Ardèche), à l'âge de cinquante-quatre ans.

Joseph Montgolfier n'a été élu membre résident de la première classe de l'Institut (mathématiques et physiques) que le 16 février 1807. Décoré par Napoléon Ier presque à la fondation de l'ordre de la Légion d'honneur, administrateur du Conservatoire des arts et métiers, membre du bureau consultatif des arts et manufactures et de plusieurs autres sociétés savantes, plein de vigueur physique et morale, il travaillait sans cesse; il élaborait les moyens de donner aux aérostats une vitesse horizontale qui leur fût propre, par rapport à l'air qui les porte; il avait découvert les principes de mécanique rationnelle si féconds, dont j'ai déjà parlé, concernant l'indestructibilité du travail emmagasiné dans les corps en mouvement, ainsi que l'équivalence de la chaleur et du travail.

Malheureusement, il fut frappé en 1809 d'une apoplexie sanguine. Les secours les plus empressés ne purent lui rendre l'usage de la parole. Il voulut éprouver les eaux de Balaruc-les-Bains, mais, dès le troisième jour après son arrivée, une nouvelle attaque l'enleva à sa famille le 26 juin 1810, à l'âge de soixante-neuf ans.

Après avoir rappelé la vie et les œuvres des frères Montgolfier, à qui j'avais ici pour mission principale de venir rendre hommage, je terminerai en jetant un rapide coup d'œil sur l'usage que l'humanité a fait de leur admirable découverte pour prendre possession de son nouveau domaine.

Il s'est écoulé un siècle depuis l'apparition de la première machine aérostatique, le 5 juin 1783, suivie promptement, le 21 octobre de la même année, du premier voyage de l'homme à travers les airs.

Pendant ce siècle, parmi les innombrables ascensions qui l'ont signalé, beaucoup ont été entreprises, moins pour une application directement utile, que pour se procurer la jouissance, si attrayante, de monter dans les airs, de parcourir ainsi l'espace, fût-ce à la merci des vents, et de se laisser porter par eux n'importe où, en se disant comme cet aéronaute qui avait pris des passeports pour tous les pays du monde : « Je ne sais où j'irai prendre terre »; d'autres voyageurs aériens ont eu pour principal mobile le désir d'affronter des périls, dont la nouveauté et la grandeur exercent sur certaines natures une attraction invincible.

Enfin beaucoup d'ascensions en ballons libres ou captifs ont eu lieu pour donner au public, dans les jours de fête, un spectacle émouvant et curieux.

Le grand nombre de ces ascensions aérostatiques, faites sans utilité importante immédiate, n'en a pas moins fourni à l'art de l'aéronaute de précieuses indications.

D'autre part, beaucoup de voyages aériens ont été réalisés en vue de recherches scientifiques du plus haut intérêt, que les aérostats seuls ont rendu possibles. De ce nombre sont les ascensions et les découvertes célèbres de Robertson en 1803, de Biot et Gay-Lussac en 1804, de Gay-Lussac seul la même année, de Barral et Bixio en 1850, de Welsch en 1852, de Flammarion avec Godard en 1867 et années suivantes, de Jannsen en 1870, de MM. Tissandier frères, Fonvielle, Giffard, Henry frères, Sivel, Crocé-Spinelli en 1870-72-73 et années suivantes.

Si je n'étais retenu par les limites obligées de ce discours, je voudrais vous rappeler aussi les ascensions de tant d'autres aéronautes marquants, ainsi que les travaux des sociétés aéronautiques s'appliquant à l'étude des phénomènes inconnus qui se passent dans les hautes régions de notre atmosphère; pour ces études, les ascensions si lentes, si difficiles sur les hautes montagnes du globe sont insuffisantes. Ce n'est qu'à l'aide des aérostats qu'on a pu rapporter de l'air pris dans les régions supérieures ; comparer sa composition, son état de pureté ou d'impureté provenant de corpuscules étrangers à celui de l'air que nous respirons sur la terre ; étudier, dans les couches successives de notre atmosphère, la loi de décroissance de la chaleur ; leur état électrique et hygrométrique ; l'action des rayons solaires passant à travers l'air raréfié ; la polarisation de la lumière réfléchie et transmise par les nuages ; la forme, l'élévation, l'épaisseur de ces nuages de diverses natures; la direction et la vitesse des courants d'air giratoires ou rectilignes ; la propagation des sons dans l'air raréfié ; la couleur et la transparence des espaces célestes, etc., etc.

Ces savants et hardis observateurs ont examiné aussi sur eux-mêmes et sur des animaux emportés avec eux l'influence de la raréfaction de l'air sur le vol des oiseaux, sur la respiration et sur l'organisme des êtres vivants soumis, quand la hauteur augmente, à des pressions de plus en plus réduites et à la difficulté pour les poumons d'y puiser assez d'oxygène.

Ces données si importantes pour la physique de notre globe et pour la science de la météorologie, qui s'affirme de plus en plus de nos jours, ont pu être recueillies par les observateurs aériens sans accidents graves pour eux jusqu'à des hauteurs de près de 8,000 mètres. MM. G. Tissandier, Sivel et Crocé-Spinelli sont même montés plus haut; mais, hélas ! leurs instruments, préparés pour inscrire d'eux-mêmes les pressions atmosphériques, ont failli revenir seuls nous dire que l'élévation maximum de 8,500 mètres avait été atteinte en avril 1875 par leur aérostat.

Des trois intrépides observateurs, un seul, M. Tissandier, a survécu; ses deux compagnons se sont endormis dans les cieux, en allant les explorer jusqu'en des régions où la vie humaine paraît impossible, et ils ne se sont plus réveillés.

Gloire à ces nobles victimes de leur dévouement à la science. Leur souvenir ne fera qu'exciter l'ardeur de nouveaux pionniers.

Dans un tout autre ordre d'idées, dans la stratégie militaire, l'aérostation a joué un rôle important, soit à l'aide de ballons captifs pour reconnaître et signaler les forces et les mouvements de troupes ennemies, soit pour l'emploi de ballons libres servant de malles-postes aériennes, quand les voies de terre étaient interceptées.

Ce rôle a été assez brillant pour tenir une belle place dans l'histoire de ces temps où la France assaillie faisait appel à tous les savoirs, à tous les dévouements de ses fils.

Après ce que vous a dit sur ce sujet M. le colonel Perrier, avec son autorité et sa compétence spéciale, je n'ai plus à insister sur l'utilité des aérostats militaires ni à stimuler le zèle de M. le ministre de la guerre pour qu'il veille à ce que la France conserve le premier rang dans cette science qui est toute de sa création; pour qu'il fasse en sorte que notre armée compte toujours dans ses rangs des émules des aérostiers militaires de 1794, qui ont débuté si glorieusement au siège de Maubeuge et à la bataille de Fleurus.

Je me borne à saluer leurs dignes continuateurs, les aérostiers de la guerre de 1870 et 1871, ces hommes de cœur qui, au milieu de difficultés indicibles, ont fait sortir de Paris assiégé 66 ballons portant à nos départements 91 passagers et 9,000 kilog. de dépêches. Deux de ces aéronautes du siége ont péri dans la mer, cinq ont été pris par l'ennemi, neuf ont atterri à l'étranger en pays neutre, mais cinquante ont réussi à prendre terre les départements français dégagés de l'ennemi.

C'est là, déjà, un résultat considérable; mais quels eussent été les services rendus par les ballons, s'ils avaient été dirigeables, avec une vitesse dans l'air inhérente à eux-mêmes!

C'est pour arriver à la solution de ce problème qu'ont eu lieu les travaux en aérostation dont il me reste à dire un mot pour terminer, en exposant sommairement l'état actuel de la science de la navigation aérienne.

Les procédés à mettre en œuvre pour obtenir des aérostats dirigeables, doués d'une vitesse suffisante pour permettre d'en multiplier l'emploi avec avantage, exige encore qu'on surmonte bien des difficultés; mais ces difficultés seront vaincues, j'en ai la ferme conviction. Il y a lieu même d'espérer qu'elles le seront sans de très grands retards désormais.

L'aérostat libre, complètement plongé dans l'air qui le porte, ne perçoit plus de cet air aucune impression à partir du moment où, se trouvant en équilibre de densité avec l'atmosphère ambiante, il n'a plus de mouvement vertical de montée ou de descente. Si la masse de l'air qui le porte reste immobile par rapport à la terre ou si elle se déplace avec une vitesse quelconque, l'aérostat, dépourvu d'une force motrice inhérente à lui-même, reste également immobile ou est entraîné par le courant d'air. L'aéronaute qui le monte ne peut s'apercevoir de ce courant autrement qu'en regardant les objets terrestres déplacés sous lui.

Ce n'est que quand le ballon devient partiellement ou complètement captif, par une traîne ou par une attache fixée au sol, que le vent exerce sur lui une action qui, dès lors, peut être violente et terrible ainsi que les aéronautes ne l'ont que trop souvent éprouvé dans les atterrissages.

Il faut donc que le ballon dirigeable ait une puissance motrice intrinsèque comme celle mettant en action les rames, les roues ou les hélices de navires portés sur les eaux et prenant aussi les eaux comme point d'appui. Toutes les combinaisons ayant eu en vue de faire mouvoir un ballon dans l'air, par les courants de l'air lui-même agissant sur les voiles comme sur celles des navires, sont évidemment erronées, le ballon libre manquant, pour percevoir et utiliser le vent, du point d'appui et de la résistance latérale sur l'eau que possède le navire à voiles.

Il est tout naturel que Montgolfier, dépourvu des moteurs nouveaux construits de nos jours, ait songé à utiliser la force verticale de montée et de descente des aérostats en recevant sur des plans inclinés la résistance de l'air due à ce déplacement vertical et à obtenir ainsi une composante de force horizontale produisant la translation du ballon.

Cela valait mieux que les rames essayées par Blanchard et Guyton de Morveau et d'autres encore.

L'emploi de l'hélice, comme moteur agissant bien sur un milieu dans lequel elle est complètement plongée, est indiqué tout naturellement pour servir d'appareil de propulsion en la faisant tourner par la puissance motrice quelconque dont on pourra doter l'aérostat.

M. le colonel Laussedat a bien voulu me communiquer un mémoire de lui, fort remarquable, sur l'emploi des ballons à la guerre, dans lequel on lit que l'illustre Meusnier, de 1784 à 1792, fut envoyé à Cherbourg pour étudier la direction des ballons et qu'il a laissé au dépôt du ministère de la guerre un mémoire et des dessins représentant un aérostat allongé muni d'hélices et d'un gouvernail, ainsi que d'un ballonet à air, placé à l'intérieur du ballon à gaz hydrogène, et alimenté par des soufflets.

M. Marey Monge, en 1847, a aussi proposé d'atteler une machine à vapeur à un ballon à hélice. Mais c'est M. Henri Giffard qui, le premier, par son essai préparatoire d'abord, en 1852, puis ensuite sur une grande échelle en 1855, a exécuté un aérostat oblong, muni d'une machine à hélice et s'est élevé avec lui pour le faire fonctionner dans les airs.

Dans l'essai de 1855, M. Giffard a fait usage d'un ballon oblong de 4,500 mètres cubes plein de gaz d'éclairage, muni d'une voile gouvernail qui agissait par suite du déplacement horizontal par rapport à l'air, muni enfin d'une petite machine à hélice de la force de trois chevaux.

Mais l'absence d'un moyen propre à tenir le ballon oblong toujours plein et parfaitement gonflé rendit cette ascension dangereuse. Le ballon descendit avec son grand axe sensiblement vertical; ce ne fut heureusement que près de terre qu'il s'échappa complètement de son filet, qui retomba sur la tête des aéronautes.

Cette expérience de 1855 prouvait surabondamment que le ballon oblong, avec son grand axe placé horizontalement, ne peut pas fonctionner partiellement dégonflé, ne fût-ce qu'au point de vue de la stabilité.

Son gonflement parfait et sous une tension du gaz intérieur, sensiblement plus grande que celle de l'air ambiant, est en outre absolument nécessaire pour maintenir la rectitude des formes, sans laquelle l'action du gouvernail est impossible.

Il faut encore pour que le gouvernail soit maître de la direction à donner au navire aérien comme au navire sur mer, que l'ensemble présente dans le sens de la marche un axe de moindre résistance bien caractérisé, qu'enfin le centre de gravité du poids total du navire soit situé en avant du centre de résistance au mouvement latéral. Sans la réunion de ces conditions, le gouvernail est impuissant à empêcher les mouvements giratoires qu'en marine on appelle des embardées.

C'est en m'inspirant de ces principes, mais en ne croyant pas devoir employer une machine à feu, dangereuse sous un ballon à hydrogène, que j'ai étudié en 1870, pendant que j'étais enfermé dans Paris assiégé, le ballon dirigeable exécuté avec le concours financier du ministère de l'instruction publique. J'ai été puissamment aidé, dans ce travail, par mon ancien collaborateur, M. l'ingénieur Zédé, et par M. Yon dont les connaissances pratiques en aérostation m'ont été précieuses.

Les tristes événements de 1871 ont été cause que nous n'avons pu faire l'essai de cet aérostat que le 2 février 1872. Il ventait du sud assez fort à Paris et sur la Manche; la vitesse du vent variait de 12 à 15 mètres par seconde.

Sans tant de retards déjà éprouvés, il eût mieux valu attendre un temps plus favorable, mais, confiant dans la facilité que les dispositions de cet aérostat nous donnerait pour opérer la descente, je me décidai à l'ascension: j'étais d'ailleurs certain qu'une fois en l'air le vent ne nous gênerait pas pour nos expériences d'orientation et de marche et qu'il n'aurait d'autre effet fâcheux, vu sa grande vitesse par rapport à celle attendue de l'aérostat, que de nous empêcher de revenir ce jour-là au point de départ comme nous eussions pu le faire par un temps calme ou par très petite brise.

On a pu constater dans cette expérience que la vitesse propre de l'aérostat par rapport à l'air ambiant, sous la poussée de son hélice actionnée par huit manœuvres, était facilement de 2 m. 35 par seconde ou près de 8 kilomètres et demi à l'heure; elle a atteint par moment 2 m. 82 par seconde, soit 10 kilomètres 1/4 à l'heure.

Pendant deux heures trois quarts, durée de ce voyage, la vitesse du vent a varié de douze à quinze mètres par seconde, soit de 43 à 54 kilomètres par heure.

L'aérostat ne pouvait donc ce jour-là que s'écarter plus ou moins du lit du vent, mais il ne pouvait pas le remonter.

Quant aux questions d'obéissance au gouvernail, de stabilité et de permanence des formes dues à l'emploi de la poche à air et du ventilateur, ainsi que du mode de suspension de la nacelle, elles peuvent être considérées comme résolues; de même que la facilité pour l'atterrissage par grand vent est acquise par l'adoption d'un ballon oblong redescendant bien gonflé en prenant soin, en outre, d'attacher la corde de l'ancre, non plus à la nacelle, mais à l'extrémité avant d'une ceinture entourant le filet à la hauteur du grand axe longitudinal du ballon.

Toutefois, il faut bien le proclamer, la vitesse obtenue dans cette expérience du 2 février 1872 n'est pas suffisante pour rendre pratique l'emploi des ballons dirigeables, vu que les courants de l'atmosphère sont trop souvent supérieurs à la vitesse de 8 kilomètres et demi à l'heure. Cette vitesse ne représente qu'une très faible brise.

J'ai indiqué naturellement dans mon rapport à l'Académie, que les huit manœuvres employés à mouvoir l'hélice devront être remplacés par un moteur mécanique du même poids, dès qu'on en aura obtenu un ne présentant pas les dangers du feu. Je considérais, ai-je dit, comme possible d'arriver ainsi avec le même aérostat à une vitesse, par rapport à l'air, de plus de vingt kilomètres à l'heure.

Obligé de donner mon temps à d'autres devoirs auxquels je ne puis me soustraire, j'ai vu avec bonheur la suite de l'entreprise de l'aérostat dirigeable confiée, par le ministre de la guerre, à des officiers des plus capables qui y travaillent avec ardeur à l'atelier de Meudon.

Sans entrer ici dans des détails plus précis qu'il ne convient de le faire, je puis dire qu'ils possèdent déjà l'appareil moteur combiné par eux avec un savoir et une persistance admirable.

C'est sur l'ensemble des faits précités que je me fonde pour affirmer de nouveau ma conviction dans la solution prochaine du problème de la navigation aérienne rendue pratique.

Ce n'est pas à dire qu'on arrivera bientôt à donner aux aérostats des vitesses leur permettant de remonter les courants d'air d'un jour de tempête ni même ceux qu'on peut qualifier de grand vent.

Quand on aura obtenu des vitesses de 20, 25 ou 30 kilomètres à l'heure, il y aura déjà bien des jours où les aérostats pourront sortir

de leurs ports et se rendre à destination dans une direction quelconque.

Mais il arrivera encore souvent qu'ils devront rester à l'abri dans leurs refuges.

Ces journées difficiles ou impropres à la navigation aérienne seront sans doute plus fréquentes que ne le sont sur mer celles durant lesquelles les navires, eux aussi, recherchent des abris; mais ne savons-nous pas qu'au début de la navigation maritime on ne prenait la mer que par beau temps et par des vents favorables à la route qu'on devait parcourir?

Il a fallu bien des siècles pour transformer le radeau flottant en un rapide paquebot à hélice. Mais qu'est-ce qu'un siècle pour Dieu éternel qui conduit l'humanité!

Voici le discours prononcé par M. Tisserand, délégué de l'Observatoire de Paris :

Messieurs,

Le plus illustre des astronomes français, Laplace, parlant de la découverte des frères Montgolfier, l'apprécie en ces termes :

« Par ce moyen, dont on doit l'heureuse expérience aux savants français, l'homme a étendu son domaine et sa puissance; il peut s'élancer dans les airs, traverser les nuages et interroger la nature dans les hautes régions de l'atmosphère, auparavant inacessibles... »

La haute portée scientifique de l'invention des Montgolfier avait été admirablemeet comprise de l'immortel auteur de l'*Exposition du système du monde*

C'est sur les instances de Laplace que furent organisées les deux premières ascensions ayant un but essentiellement scientifique, celles de Biot et Gay-Lussac.

Un demi-siècle plus tard, c'est encore un astronome éminent, Arago, qui provoque les ascensions scientifiques de MM. Barral et Bixio.

Et si je rappelle que, le 27 août 1783, le ballon le *Globe*, qui s'éleva dans les airs à Paris au milieu des acclamations enthousiastes de la population, fut suivi et observé comme une comète des plus intéressantes par les astronomes de l'Observatoire, dispersés en divers points de la capitale, j'aurai montré que l'Observatoire de Paris a contribué, à diverses reprises, et dans une part assez large, aux progrès de la science de l'aérostation. Vous vous en êtes souvenus, messieurs, et vous avez voulu que cet établissement scientifique fût représenté dans les fêtes qui nous réunissent aujourd'hui autour de ce monument.

J'avoue humblement que la nature de mes études ne m'avait nullement désigné pour cet honneur; néanmoins, si vous me le permettez, j'indiquerai en quelques mots les services que l'aérostation a rendus à l'astronomie, et ceux, plus nombreux encore, qu'elle est appelée vraisemblablement à lui rendre dans l'avenir. Le but principal de l'astronomie de précision est de fournir, à un moment donné, les positions exactes des astres sur la voûte céleste; que ce travail ait été fait pour certaines époques, le génie d'un Képler, d'un Newton, d'un Laplace en conclura les lois du mouvement des planètes, et l'on pourra prédire exactement leurs positions plusieurs siècles d'avance.

Mais ici se présente une difficulté considérable: les rayons lumineux qui nous viennent des mondes éloignés ne nous arrivent qu'après avoir traversé l'atmosphère terrestre; ils sont déviés dans ce passage, et nous n'obtenons qu'une fausse représentation du ciel; les mouvements les plus simples nous paraîtront compliqués; il y a là une cause d'erreur qu'il faut tout d'abord éliminer. On démontre qu'on y arriverait, si l'on connaissait la température en tous les points de l'atmosphère, ou plutôt la loi suivant laquelle varie cette température avec la hauteur.

Laplace a montré, et c'est là un de ses plus beaux titres de gloire, que la connaissance de cette loi n'est pas indispensable, lorsque l'astre observé est suffisamment élevé au-dessus de l'horizon; mais il n'en est plus de même quand cet astre est voisin de l'horizon; alors, la connaissance de la loi des températures est indispensable.

Ici, les aérostats peuvent aisément fournir aux astronomes des données du plus grand intérêt: les expériences de Biot et Gay-Lussac, de Barral et Bixio en France, et de Glaisher en Angleterre, ont été fécondes en résultats; mais elles ont montré que le problème est des plus complexes, et, pour arriver à des conséquences définitives, il faudra sans doute un grand nombre d'ascensions effectuées en divers lieux et dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

L'atmosphère, supposée pure et sans nuages, ne se borne pas à dévier les rayons lumineux qui la traversent; elle les absorbe, les éteint dans une certaine proportion en enlevant ainsi à nos télescopes une partie de leur puissance.

Si un astronome pouvait se transporter aux confins de notre atmosphère, il jouirait d'un ciel beaucoup plus riche en étoiles que celui que nous connaissons, et il pourrait assister à des phénomèmes délicats que l'atmosphère nous dérobe en partie; ici encore, les aérostats pourront rendre de précieux services à l'astronomie.

L'atmosphère joue encore un autre rôle perturbateur. On connaît cet instrument merveilleux, le spectroscope, qui, dans ces vingt dernières années, a étendu prodigieusement le domaine de l'astronomie, qui nous a dévoilé la constitution chimique des mondes éloignés et nous a montré partout les mêmes matériaux dont est composée notre planète.

C'est par l'étude minutieuse des raies du spectre solaire par exemple qu'on est arrivé à constater dans le soleil l'existence d'un grand nombre de nos corps simples; or ce spectre est modifié profondément par les gaz qui constituent notre atmosphère, et surtout par la vapeur d'eau. Force a donc été de démêler dans ce spectre ce qui est propre au soleil et ce qui provient de notre atmosphère, problème ardu dont la solution ne peut être obtenue qu'au prix des plus grands efforts. Or, en s'élevant dans l'atmosphère, on doit voir diminuer la portion terrestre du spectre solaire. Les expériences faites sur ce sujet par M. Glaisher, dans plusieurs ascensions, ont présenté un vif intérêt, mais, là encore, la matière est bien loin d'être épuisée.

Il résulte de cette esquisse rapide que l'aérostation a déjà fourni des documents utiles à l'astronomie, et qu'elle peut contribuer encore à son développement sur plusieurs points importants.

Les astronomes reconnaissants n'oublieront jamais qu'ils devront ces résultats à la grande découverte des frères Montgolfier.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Appréciation (1) des principales récoltes de 1883, d'après la situation des cultures pendant la 1re quinzaine du mois de juillet.

RAPPORTS DE MM. LES PRÉFETS

DÉPARTEMENTS	FROMENT	MÉTEIL	SEIGLE	ORGE	AVOINE	FOURRAGES	VIGNES	POMMES de terre.
Ain	Passable.	Passable.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Bonne.	Bonne.
Aisne	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Allier	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Bonne.	Très bonne.	»	Très bonne.	Très bonne.
Alpes (Basses-)	Bonne.	Bonne.	Passable.	Passable.	Bonne.	Très bonne.	Bonne.	Bonne.
Alpes (Hautes-)	Passable.	Passable.	Passable.	Passable.	Passable.	Bonne.	Mauvaise.	Bonne.
Alpes-Maritimes	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	»	»	»
Ardèche	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	»	Très bonne.
Ardennes	Passable.	Passable.	Médiocre.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Très bonne.
Ariège	Moyenne.	Passable.	Médiocre.	Passable.	Passable.	Bonne.	Très bonne.	Très bonne.
Aube	Bonne.	Passable.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Moyenne.
Aude	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Aveyron	Moyenne.	Moyenne.	Médiocre.	Passable.	Médiocre.	Très bonne.	»	Passable.
Bouches-du-Rhône	Moyenne.	»	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	»	»
Calvados	Bonne.	Passable.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Passable.
Cantal	Passable.	Passable.	Médiocre.	Passable.	Passable.	Très bonne.	»	»
Charente	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Bonne.	Mauvaise.	Bonne.
Charente-Inférieure	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Passable.	»
Cher	Passable.	»	Médiocre.	Médiocre.	Très bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.
Corrèze	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	»	»	»	»	»
Corse	Bonne.	»	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Passable.
Côte-d'Or	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Très bonne.	Bonne.	Passable.
Côtes-du-Nord	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Creuse	Bonne.	»	Médiocre.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	»	Bonne.
Dordogne	Passable.	»	Passable.	»	Passable.	»	Médiocre.	Bonne.
Doubs	Très bonne.	Très bonne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	»	Très bonne.	Bonne.
Drôme	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.	Très bonne.	Bonne.	Très bonne.
Eure	Bonne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Bonne.
Eure-et-Loir	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Très bonne.	Bonne.	Médiocre.	Bonne.
Finistère	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	Moyenne.	Moyenne.	»	Bonne.
Gard	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Très bonne.
Garonne (Haute-)	Moyenne.	»	Passable.	Médiocre.	Moyenne.	»	Bonne.	Bonne.
Gers	Médiocre.	»	»	»	Passable.	»	»	»
Gironde	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	»	Passable.	»	»	»
Hérault	Bonne.	»	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Ille-et-Vilaine	Passable.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	»	»	Moyenne.
Indre	Passable.	Passable.	Bonne.	Passable.	Très bonne.	»	»	»
Indre-et-Loire	Passable.	Passable.	Passable.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Médiocre.	Passable.
Isère	Moyenne.	»	Médiocre.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.
Jura	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	»	Bonne.	Moyenne.	Bonne.
Landes	Médiocre.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.
Loir-et-Cher	Passable.	Passable.	Médiocre.	Moyenne.	Bonne.	»	»	»
Loire	Passable.	Passable.	Passable.	Moyenne.	Moyenne.	Médiocre.	Bonne.	Bonne.
Loire (Haute-)	Moyenne.	Moyenne.	Passable.	Moyenne.	Médiocre.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Loire-Inférieure	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	»	Bonne.	»	»	»
Loiret	Passable.	Passable.	Médiocre.	Bonne.	Très bonne.	Passable.	Médiocre.	Bonne.

(1) Les appréciations ont la signification suivante :

TRÈS BONNE	Récolte supérieure à la moyenne de plus de 25 p. 100.
BONNE	Récolte supérieure à la moyenne de 1 à 25 p. 100.
MOYENNE	Récolte ordinaire moyenne des 10 dernières années.
PASSABLE	Récolte inférieure à la moyenne de 10 p. 100 au plus.
MÉDIOCRE	Récolte inférieure à la moyenne de 10 à 30 p. 100.
MAUVAISE	Récolte inférieure à la moyenne de plus de 30 p. 100.

DÉPARTEMENTS	FROMENT	MÉTEIL	SEIGLE	ORGE	AVOINE	FOURRAGES	VIGNES	POMMES de terre.
Lot	Passable.	Bonne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Mauvaise.	Bonne.
Lot-et-Garonne	Le préfet n'a fourni aucun renseignement.							
Lozère	Passable.	Médiocre.	Passable.	Médiocre.	Moyenne.	Très bonne.	»	Moyenne.
Maine-et-Loire	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Bonne.	Médiocre.	»	»	Très bonne.
Manche	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	Très bonne.	Bonne.	»	Bonne.
Marne	Bonne.	Moyenne.	Passable.	Très bonne.	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Bonne.
Marne (Haute-)	Bonne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Mayenne	Moyenne.	Moyenne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Meurthe-et-Moselle	Passable.	Bonne.	Médiocre.	Passable.	Bonne.	»	»	»
Meuse	Bonne.	»	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.
Morbihan	Bonne.	»	Bonne.	»	Passable.	Passable.	Bonne.	Très bonne.
Nièvre	Moyenne.	Passable.	Médiocre.	Bonne.	Très bonne.	»	»	»
Nord	Bonne.	Bonne.	Passable.	Passable.	Très bonne.	Passable.	»	Très bonne.
Oise	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Bonne.
Orne	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	»	»
Pas-de-Calais	Bonne.	Bonne.	Médiocre.	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	»	Bonne.
Puy-de-Dôme	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Pyrénées (Basses-)	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	»	»	»
Pyrénées (Hautes-)	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.	Très bonne.
Pyrénées Orientales	Très bonne.	Très bonne.	Très bonne.	Très bonne.	Très bonne.	»	»	Très bonne.
Rhin (Haut-) Belfort	Médiocre.	»	»	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	»	Très bonne.
Rhône	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	»	Bonne.	»
Saône (Haute-)	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Passable.	Bonne.	»	»	»
Saône-et-Loire	Bonne.	»	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Sarthe	Médiocre.	Passable.	Passable.	Très bonne.	Très bonne.	»	Mauvaise.	Très bonne.
Savoie	Passable.	Passable.	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	»	Bonne.	Bonne.
Savoie (Haute-)	Passable.	Passable.	Passable.	Passable.	Passable.	Bonne.	Passable.	Bonne.
Seine	Bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Seine-Inférieure	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.	»	Bonne.
Seine-et-Marne	Moyenne.	Passable.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.	Bonne.
Seine-et-Oise	Moyenne.	Moyenne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Moyenne.	Médiocre.	Bonne.
Sèvres (Deux-)	Moyenne.	»	Moyenne.	Moyenne.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.
Somme	Bonne.	Bonne.	Médiocre.	Très bonne.	Très bonne.	Moyenne.	»	Bonne.
Tarn	Moyenne.	Passable.	Médiocre.	Passable.	Passable.	»	»	»
Tarn-et-Garonne	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Passable.	Passable.	»	»	»
Var	Moyenne.	»	»	»	Moyenne.	Moyenne.	»	Moyenne.
Vaucluse	Très bonne.	Passable.	Bonne.	Bonne.	Très bonne.	»	»	»
Vendée	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Médiocre.	Passable.	Bonne.	Médiocre.	»
Vienne	Passable.	Passable.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Passable.
Vienne (Haute-)	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	Bonne.
Vosges	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	Bonne.	»	»	»
Yonne	Moyenne.	Passable.	Moyenne.	Bonne.	Bonne.	»	»	»

RÉCAPITULATION

DÉSIGNATION		FROMENT	MÉTEIL	SEIGLE	ORGE	AVOINE	FOURRAGES	VIGNES	POMMES de terre.
Très bonne.	Nombre de départements.	3	2	1	6	13	11	4	13
Bonne.		34	25	23	41	44	32	17	35
Moyenne		21	15	19	12	12	6	4	5
Passable.		18	22	20	15	11	4	7	6
Médiocre		10	7	20	5	4	1	6	»
Mauvaise		»	»	»	»	»	»	4	»
Totaux		85	71	83	79	84	54	42	59

Université de France.

AGRÉGATION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Candidats admissibles aux épreuves orales.

MM. Aschimann, boursier d'agrégation à Paris.
Béraud, boursier d'agrégation à Lyon.
Blondel, étudiant libre.
Boissonnade, boursier d'agrégation à Toulouse.
Bureau, chargé de cours au lycée de Moulins.
Catta, chargé de cours au lycée de Nîmes.
Coville, boursier d'agrégation à Paris.
Dejean, élève de l'école normale supérieure.
Derenne, chargé de cours au lycée d'Agen.
Didier, chargé de cours au lycée de Poitiers.
Dupont, boursier d'agrégation à Paris.
Ferrand, élève de l'école normale supérieure.
Gaillard, étudiant libre à Paris.
Imbart de la Tour, élève de l'école normale supérieure.
Lacaze Duthiers, chargé de cours au lycée de Bordeaux.
Lécrivain, élève de l'école normale supérieure.
Marcotte, chargé de cours au lycée de Troyes.
Massebieau, élève de l'école normale supérieure.
Maugis, boursier d'agrégation à Lyon.
Prieur, boursier d'agrégation à Bordeaux.
Reynaud, chargé de cours au lycée de Grenoble.
Salomon, élève de l'école normale supérieure.
Salone, délégué au lycée Saint-Louis.
Vergniol, boursier d'agrégation à Bordeaux.

Liste des admissibles au certificat d'aptitude à l'enseignement de la langue anglaise.

MM. Adam.
Alliot.
Aubril.
Barbey.
Beaujeu.
Bertrand.
Beynet.
Boudant.
Mlle Bourquet.
MM. Chevalier (G.-P.).
Courau.
Derocquigny.
Dougnac.
Dulac.
Mlle Edmont.
MM. François.
Franzini.
Frutel.
Mlle Garrett.
M. Gœgg.
Mme Gouniault.
MM. Hamerton.
Havet.
Heywood.
Hodge.
Latappy.
Larocque.
Laurent.
de Lauwereyns.
Legouy.
Mlle Loder.
MM. Lowitz.
Masquillier.
Mlle Mathmann.
M. Rosa.
Mlle Sery.
M. Sharp.
Mlle Surart.
MM. Tassin de Villepiou
Thiolier.
Thomas.
Wirth.

Les épreuves orales commenceront le lundi 20 août.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉS DE GÉOGRAPHIE

La Société de géographie de Paris, bien qu'elle ait, cette année, fermé ses portes plus tôt que d'habitude, afin de laisser à ses membres le temps d'accomplir eux-mêmes quelques-unes des explorations dont ils se contentent d'entendre parler pendant le reste de l'année, — la Société de géographie de Paris, disons-nous, n'a pas voulu que, malgré cette fermeture, le public fût privé des nouvelles qu'elle reçoit en abondance des différents points du globe. En conséquence, elle a donné communication à la presse des nouvelles les plus intéressantes reçues par elle depuis la suspension de ses séances ordinaires et que nous reproduisons ci-après.

On remarquera que toutes ces nouvelles concernent l'Afrique, c'est-à-dire la partie du monde où se portent aujourd'hui les efforts des voyageurs et des explorations.

Voici d'abord le docteur Bayol, qui, dans une lettre datée de Bafoulabé (Sénégal), 17 juin, mande les résultats de l'exploration qu'il vient d'accomplir en compagnie du lieutenant Quiquandon, de l'infanterie de marine.

Partie de Bamako le 16 avril, la mission française a parcouru une région inexplorée qui s'étend entre la rive gauche du Niger et la route suivie par le voyageur autrichien, M. Lenz, à son retour vers le Sénégal. Le point extrême de cette exploration a été Douabougou, à l'est de Mourdia.

Le docteur Bayol annonce que tout le pays jusqu'à Ségala a été placé sous le protectorat exclusif de la France.

La carte de ces régions aura besoin d'être fortement remaniée. Les explorateurs ont relevé plus de 360 kilomètres de pays nouveaux. En dehors de l'itinéraire, M. Quiquandon a pu placer par renseignements environ 300 villages.

La population (Bambaras, Sarracolets, Toucouleurs) est abondante. Les villages qu'ils habitent empruntent au voisinage du Sahara un caractère tout particulier.

Parmi les localités importantes, le docteur cite Mourdia, lieu d'échange des plus considérables, avec 2,500 habitants, marché qui, ainsi que Damfa, est intéressant à visiter. Des caravanes y arrivent chargées de planches de sel qu'elles échangent contre de l'or, des captifs et surtout du mil, qui fait défaut dans leur pays.

Les explorateurs, comme on voit, n'ont pas négligé le côté commercial; malheureusement, la route de Tombouctou leur a été fermée avec obstination. Ségala n'est qu'à 250 kilomètres de ce marché fameux, dont le docteur Bayol déclare qu'on a beaucoup exagéré l'importance.

Goumbou, à 55 kilomètres au Nord, est une ville de 4 à 5,000 âmes, mais dont l'importance commerciale diminue.— Sokolo ou Soualo, et encore mieux Kala, contient 3,000 âmes, y compris la population d'un village voisin qui n'est plus qu'un désert.

De Kala à Ségala, il y a deux journées de marche; de Kala à Tombouctou, quatre jours.

Le pays des Bambaras a vivement intéressé les voyageurs; quant aux plaines du Mourdiari, elles sont couvertes de maigres arbustes surgissant d'un sol sablonneux qui semble indiquer l'approche de la région saharienne.

M. Claude Trouillet, dont nous avons analysé récemment une lettre fort intéressante sur l'île de Boulam, a donné également de ses nouvelles qui sont datées de la mi-juin.

De l'île de Boulam, archipel des Bissagos, Guinée portugaise, M. Trouillet s'était rendu à Bouba sur le continent voisin. Bouba appartient également au Portugal; cet endroit est situé sur la rive gauche du Rio-Grande, qui est, au dire du voyageur, un fleuve magnifique. Ses rives sont couvertes de la plus belle végétation; on y entend de tous côtés le roucoulement des tourterelles, et l'on croirait naviguer sur un lac, tant la vague y est douce et clémente.

Ce poste militaire n'a que quatre maisons: d'abord celle du commandant portugais, qui a donné l'hospitalité à notre compatriote et qui lui a offert un dîner où les Portugais présents ont affirmé leurs sympathies pour la France, témoignages auxquels M. Trouillet a répondu de son mieux; puis trois maisons de commerce, dont deux étaient fermées. La garnison est de 80 hommes, infanterie et artillerie, avec une vingtaine de pièces d'artillerie hors d'usage. Les soldats sont des noirs.

Et pourtant, Bouba pourrait être un centre de commerce important, si le Portugal était en état de faire plus de sacrifices pour ses colonies.

Le voyageur a remarqué là des nids de fourmis blanches mesurant plusieurs mètres de hauteur et de largeur.

M. Trouillet occupe ses loisirs à apprendre la langue du Fouta-Djallon, qui n'est pas écrite et à laquelle on ne connaît aucune autre règle que l'usage. Les indigènes, de tribu à tribu, la parlent différemment. Le voyageur a même commencé à rédiger un Dictionnaire foutah-djalonnais.

M. Ledoulx, consul de France à Zanzibar, adresse un rapport sur les travaux des explorateurs et des missionnaires dans l'Afrique orientale, rapport daté du 21 juin et qui est communiqué par le ministère des affaires étrangères. On y voit que M. Thomson, voyageur et géologue anglais, parti de Bura le 15 mars, avait poussé jusqu'à Angari, point qui n'est pas encore marqué sur les cartes, même les plus récentes, (Latit. 3°5'. Long. 37°.) La malveillance de la population l'avait forcé à rebrousser chemin; il avait jugé que son escorte n'était pas assez considérable et il était revenu à la côte pour se renforcer. A son retour, il comptait gagner le lac Victoria-Nyanza, par l'ouest.

Cette attitude de la population avait été déterminée par les événements qui avaient signalé le passage d'un voyageur allemand, le docteur Fischer. Ce dernier suit à peu près la même route que M. Thomson, et, à deux journées de marche d'Angari, il avait eu maille à partir avec les indigènes. Il en avait tué trois, dit-on, et peu-être même quarante. Le docteur Fischer dispose de deux cents fusils et d'environ 1,200 hommes.

Les nouvelles reçues du capitaine Bloyet, chef de la station française de Condoa, vont jusqu'au 15 mars. Les Wahehés, descendus de leurs plateaux, avaient attaqué une caravane à sept journées de marche de Condoa, et ils tenaient la campagne, ce qui ne paraissait

pas inquiéter beaucoup notre compatriote; le capitaine se disposait en effet à aller visiter la dernière station des Pères du Saint-Esprit.

Le consul signale l'état prospère des missions françaises de Mhonda et de Mandéra : des villages se sont groupés autour d'elles, villages qui acquièrent tous les jours plus d'importance. Les produits des environs y affluent, la monnaie y remplace déjà l'échange et, dans quelques années, au lieu des broussailles et de la solitude, on aura là des centres populeux.

De son côté, M. Paul Soleillet mande d'Ankober (Abyssinie), 10 mai, qu'il a eu le plaisir de s'y rencontrer avec le voyageur italien, comte Antonelli, qui venait très heureusement d'ouvrir la route d'Assab au Choa, par le Haoussa. Tout ce qui se fait pour Assab devant profiter au poste français d'Obock, nous ne devons pas rester indifférents en France au succès du jeune explorateur italien.

A propos de l'opinion émise par M. de Brazza, dans son discours de l'an dernier à la Société de géographie (1), où il disait que la haine et le fanatisme des indigènes nous contraignent aujourd'hui à n'avancer qu'en force du Sénégal au Niger, M. Soleillet fait remarquer que cette hostilité et ce fanatisme sont de date récente, et qu'elles n'ont apparu que le jour où l'on a voulu pénétrer en force « dans ces pacifiques régions ». Suivant lui, le système absolument contraire aurait mieux réussi.

La campagne scientifique du *Talisman* se poursuit avec succès. Le chef de la mission, M. Milne-Edwards écrit de Saint-Vincent (Iles du Cap-Vert), 28 juillet :

« Notre voyage d'exploration se continue dans les meilleures conditions. Après avoir étudié la faune profonde de la côte d'Afrique jusqu'à quelques lieues de Dakar, nous avons été relâcher à Santiago des îles du Cap-Vert, puis à Saint-Vincent, et nous n'avons cessé d'exécuter sur notre route des sondages d'autant plus intéressants qu'ils ne s'accordent pas toujours avec ceux qui sont indiqués sur les cartes.

« L'île Branco, où aucun naturaliste n'a jamais abordé, a été de notre part l'objet d'une étude sérieuse. C'est là qu'ont été découverts ces grands lézards qu'on ne trouve nulle part ailleurs; nous avons été les observer de près pour nous rendre compte des conditions dans lesquelles ils vivent. Les abords de l'île sont des plus difficiles, en raison des rochers et du ressac : il nous a fallu nous jeter à l'eau et aborder à la nage; la température rendait d'ailleurs ce bain assez agréable. L'île est tout à fait volcanique, et à sa base se forment des roches très curieuses. Les unes, au niveau de la mer, sont des poudingues ayant pour base des blocs de lave et pour ciment du calcaire qui empâte une quantité de coquilles marines.

« Les autres, constituant de véritables grès, résultent de l'apport par les vents du sable de la mer qui remonte les pentes les plus abruptes jusqu'à 2 et 300 mètres d'altitude et peu à peu se change en strates solides sous l'influence d'infiltrations calcaires. La végétation est presque nulle, cependant nos grands lézards sont herbivores, ainsi que l'ont prouvé leurs coprolithes.

« Nous allons maintenant commencer le dernier chapitre de notre campagne, celui qui est relatif à la mer des Sargasses, et j'espère qu'il sera aussi substantiel que ceux qui l'ont précédé. »

On parle beaucoup en ce moment de la ville de Hué, la capitale de l'Annam. Or, dans tous les ouvrages sur l'Annam et les Annamites que nous avons cités déjà (Dutreuil de Rhins, Chaigneau, etc.), auxquels nous joindrons le livre de l'abbé Bouillevaux : *l'Annam et le Cambodge* (Paris, 1875, 1 vol. in-8°), ouvrage qu'on trouvera également à la librairie Challamel aîné, — dans toutes ces publications, disons-nous, on peut relever un détail curieux, c'est que l'enceinte fortifiée de cette ville annamite, enceinte à la Vauban, a été construite par des officiers et des ingénieurs français. Ces officiers et ces ingénieurs vinrent au siècle dernier en Annam; ils étaient amenés, comme nous l'avons dit déjà, par un prélat français, l'évêque d'Adran Pigneaux de Béhaine, qui avait recueilli le prince détrôné Gia-Long, et qui lui avait ensuite procuré des secours de Louis XVI. C'est grâce à ces secours et à ces éléments venus de France que Gia-Long put remonter sur son trône, reconquérir ses Etats, puis les agrandir et les reconstituer, ou plutôt les constituer d'une façon régulière. « Honneur, comme le dit M. Chaigneau, à ces hommes courageux qui ont su se montrer dignes de la nation à laquelle ils appartenaient ! Et la France doit être, à juste titre, orgueilleuse de la manière dont ses enfants la représentaient dans un pays jusqu'alors inconnu ! »

A la mort de l'évêque d'Adran (1799), sur les quatorze ou quinze officiers français (ingénieurs, artilleurs, officiers de marine) qui avaient pris du service à la cour de Hué, il n'en restait plus que cinq : MM. Barisy, Vannier, de Forsant, Ollivier et Chaigneau, dont le fils a publié les intéressants *Souvenirs*, dont nous avons plus d'une fois parlé. Enfin, en 1809, les cinq n'étaient plus que deux : MM. Vannier et Chaigneau, qui furent même obligés de quitter les successeurs de Gia-Long, ne voulant point se souvenir des services que les Français avaient rendus à leur ancêtre, et prenant même à tâche de faire oublier tout ce qui pouvait les rappeler.

Dans un ouvrage en langue annamite, *Histoire de la Basse-Cochinchine*, ouvrage traduit en français par M. Aubaret, l'auteur n'a même pas cité le nom d'un seul des Français qui ont pourtant rendu de si grands services à Gia-Long : oubli volontaire, a dit M. Chaigneau, « et qui prouve une fois de plus l'ingratitude et la mauvaise foi du gouvernement annamite à l'égard de la France et des Français, qui ont en quelque sorte, rétabli Gia-Long sur le trône. » Une ambassade annamite vint en 1863 à Paris; M. Chaigneau fils ne connaissait pas encore l'ouvrage dont il s'agit, autrement, ajoute-t-il, « je me serais fait un devoir de leur en témoigner (aux ambassadeurs) ma pénible surprise. »

GUILLAUME DEPPING.

(1) Les nouvelles ne parviennent pas facilement dans l'intérieur de l'Afrique. C'est ainsi que M. Soleillet n'a eu que tout récemment connaissance du discours prononcé l'an dernier par M. de Brazza devant la Société de géographie.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 12 au samedi 18 août 1883 :

Versements reçus de 7,985 déposants, dont 1,338 nouveaux, 862,141 fr.

Remboursements à 3,387 déposants, dont 549 pour solde, 628,029 fr. 45.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 46,158 fr. 45.

Le paquebot *Sénégal* des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de La Plata, est arrivé à Lisbonne le 18 août, à quatre heures du matin.

Le paquebot *Normandie* de la compagnie générale transatlantique est parti du Havre le 18 août neuf heures un quart du matin pour New-York.

Sommaire du numéro 7 (18 août 1883) de la *Revue scientifique* :

Congrès scientifiques. — Association française pour l'avancement des sciences. Session de Rouen. — L'histoire de l'économie politique par M. Frédéric Passy (de l'Institut). — L'association française en 1882 1883, par M. Gariel. — Les finances de l'association, par M. G. Masson. — Le procédé opératoire de la sangsue, par M. Carlet. — Le passage de Vénus du 6 décembre 1882. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 7 (18 août 1883) de la *Revue politique et littéraire* :

Le scrupule de Georgette, par André M. — Le voyage de la *Véga*, d'après M. Nordenskiold, par Léo Quesnel. — Les Félibres et l'avenir du félibrige, par M. Félix Hémon. — La science française en Orient, ses découvertes, par M. Salomon Reinach. — Un moine italien du treizième siècle, par Arvède Barine. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chemin de fer du Nord.

A l'occasion de l'exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, la compagnie du chemin de fer du Nord a organisé, jusqu'au 30 septembre prochain, un train rapide contenant des voitures de 1re et de 2e classe, qui

Supplément.

part tous les jours de Paris, à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit minutes, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le nouveau train de retour à lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente minutes du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente minutes.

Chemins de fer de l'Est.

De Paris en Suisse. — Trains rapides de 1re et 2e classe.

Nous apprenons que la compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse *viâ* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à 8 h. 25 du matin et à 8 h. du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en 11 heures et celui de Paris à Lucerne en 13 heures et demie.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, viâ Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 18 août 1883.

Les fortes pressions qui recouvraient la France se sont propagées jusqu'au centre de l'Europe (Lyon et Breslau 769 millim.); elles s'étendent également sur le sud et l'Angleterre. Les trajectoires des bourrasques sont donc repoussées vers le large et les courants de S.O. redevenus faibles sur nos côtes de l'Océan.

La température a baissé et la ligne isotherme de 15° est de nouveau reportée vers le sud. Le thermomètre marque 10° à Uléaborg.

En France, le temps est au beau et la température va se relever.

France.

Service maritime :

Hausse 6 millim. Valentia, pressions uniformément élevées France et sud Iles britanniques.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.O. et N.O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent variable faible ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression sud Italie, pressions s'égalisent lentement Provence.

Probable :

Provence. — Vent d'entre O. et N. fort ou modéré.

Algérie. — Vent va rester fort Tunisie.

Service agricole :

Hausse 6 millim. Valentia, dépression sud Italie, pressions uniformément élevées France et sud Iles britanniques.

Probable :

Nord-ouest. — Vent variable. Beau. Hausse de température.

Nord-est. — Vent d'entre S.O. et N O. Beau. Hausse de température.

Nord. — Comme nord-ouest.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre O et N. Beau. Hausse de température.

Observations de Paris, 17 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	762.94	8 3	7 7	92	S.	1
4	62 83	8 9	8 2	91	»	0
7	63 52	12 1	10.7	83	S.	1
10	63 64	15 1	12 6	74	S.	2
1 s.	63 23	18 7	14 7	63	S.S O.	2
4	62 61	18 9	15 2	65	S S.O.	2
7	62.65	17 8	15 4	76	S.O.	2
10	62 50	16 9	15 0	80	S.S.E	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL.	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirrus et cum.	0	0
4	Cum. str. N.N O.; éclairc. à l'hor.	0	10
7	Strat. moy. N O. cum gris S S O.	0	9
10	Nuag. moy. N O 1/4 O.	0	10
1 s.	Alto-cum O N.O. Cum S.O	0	10
4	Cum. str. gris, épais, O S.O. lent.	0	10
7	Indistinct.	0	10
10	Stratus uniforme.	0	10

Min., 6°7. — Max. 21°2. — Moy des 24 h., 15°2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 30 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de Loir-et-Cher, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tours à Sargé.

Construction du 8e lot compris, sur une longueur de 5 k. 240 m., entre les piquets 5 k. 260 et 10 k. 500.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements et travaux accessoires	366.141 53
Rectifications des routes, chemins et cours d'eau	27.448 97
Ouvrages d'art	128.046 90
Total	521 637 40

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Blois ;

2° Dans ceux de M. Mazoyer, ingénieur des ponts et chaussées, à Châteaudun, rue du Cloître-Saint-Roch.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,

Le Journal général d'Affiches dit Petites-affiches,

La Gazette des Tribunaux,

Le Droit,

Les Affiches parisiennes,

Paris-Affiches,

La Loi,

La Ville de Paris,

La Gazette du Palais et du Notariat,

Les Annonces françaises,

Passant-Affiches,

Le Télégraphe.

Ministère de l'intérieur.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Le vendredi 7 septembre 1883, à deux heures après midi, il sera procédé, à l'hôtel de la préfecture, à Troyes, par le préfet ou son délégué, assisté du directeur de la maison centrale de Clairvaux, à l'adjudication sur soumissions cachetées, en deux lots égaux, de la fourniture de **6,000 mètres de droguet de laine** destinés à la confection du vestiaire à l'usage des condamnés.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au ministère de l'intérieur (bureau des maisons centrales), à la préfecture de l'Aube (2e division), et à l'économat de la maison centrale.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE BAYONNE

ADJUDICATION

d'une

Fourniture de 12,017 kilog. de cuirs à livrer à l'arsenal de Bayonne.

Le lundi 10 septembre, à deux heures de l'après midi, dans une des salles de la mairie de Bayonne, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture de :

9,187 kilog. de cuirs de bœuf, fauves.
2,830 id. de vache, fauves.

Les personnes qui désirent prendre part à cette adjudication devront faire parvenir au colonel directeur d'artillerie, avant le 9 septembre, les pièces exigées par l'article 3 du cahier des charges.

Les dépôts de garantie à annexer aux soumissions sont fixés à mille deux cents francs pour chaque lot.

Le cahier des charges régissant cette fourniture sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance, dans les bureaux de la direction d'artillerie, à Bayonne, tous les jours, de huit à dix heures du matin et de deux à quatre heures du soir, les dimanches et jours fériés exceptés.

COMPAGNIE DE RIO-TINTO

Obligations hypothécaires 5 0/0, 1880.

Le septième tirage semestriel, comprenant 884 obligations à amortir, aura lieu le samedi 1er septembre prochain, à deux heures de l'après-midi, au siège de la compagnie, 30, St-Swithin's Lane, à Londres.

Les obligations sorties seront remboursées au pair, à partir du 1er octobre prochain, soit dans les bureaux de la compagnie de Rio Tinto, à Londres, soit au siège de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence, à Paris, et dans toutes les agences de province de cette société.

Spectacles du Dimanche 19 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Le Demi-Monde, pièce de M. Alex. Dumas : Delaunay, Febvre, Thiron; Mmes Tholer, Kalb, Durand.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, férie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau.— 8 h. 1/2.— Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

La première pièce nouvelle qui sera représentée à la Comédie-Française est la Matinée de combat, un acte de M. Desvallière, interprété par Silvain, Leloir, Le Bargy, Mmes Lloyd et Müller.

La seconde pièce devait être Maucroix, de M. Albert Delpit. Mais M. Worms, qui joue le principal rôle, étant actuellement en congé, on a dû interrompre les répétitions, qui ne seront reprises qu'à son retour, c'est-à-dire vers les 4 ou 5 septembre.

Par suite de ce retard, il est plus que probable que nous aurons d'abord la reprise de Bertrand et Raton, la comédie d'Eugène Scribe, qui n'a pas été jouée depuis longtemps.

Ce n'est guère que dans la seconde quinzaine d'octobre qu'aura lieu la première représentation de Maucroix, avec la distribution suivante :

Henri de Maucroix	MM.	Worms
Gérard		Coquelin cadet
Le marquis de Maucroix		Silvain
Bernouin		Garraud
Julien		Le Bargy
Germaine	Mmes	Reichemberg
Hélène		Em. Broisat
Marquise de Maucroix		Dudlay

M. Maurel a signé hier l'engagement d'un nouveau contralto dramatique. C'est Mme Romilda Pantaleoni, la créatrice d'un grand nombre d'ouvrages importants des maîtres de l'école italienne. Mme Pantaleoni a été désignée par l'éditeur Ricordi, de Milan, pour créer la Gioconda de Ponchielli, qui sera donnée cet hiver.

Voici la distribution du Diable à quatre, la pièce d'ouverture des Nouveautés, telle qu'elle a été décidée entre MM. de Najac, Toché et Brasseur :

MM. Brasseur, Biribi; Berthelier, de Vertalure; Vauthier, Jacques; Albert Brasseur, Colmet; Mmes Ugalde, la marquise; Mily Mayer, Margot.

Cette dernière artiste vient, en effet, de signer un engagement de trois ans aux Nouveautés.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 19 août, 45e concert :

Programme : Marche militaire (Sellenick). — Ouverture de Poète et Paysan (Suppé). — Lucrèce Borgia, fantaisie (Donizetti). — Lafleurance, caprice pour petite flûte (L. Mayeur). — La Reine Indigo, fantaisie (J. Strauss). — Mazurka de la Source (L. Delibes). — 2e suite du ballet Amarillo (L. Mayeur). — Marche turque de l'Enlèvement au sérail (Mozart).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 18 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible	81 ..
Huile de Colza disponible, dégelés	.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes	83 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelés	.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes	91 ..
Huile de Lin, en fûts	59 50
Huile de Lin, en tonnes	61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°. .. .. à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3. .. .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte ... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte ... .. à	107 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie	46 ..
Mélasses de fabrique .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 52 .. à	52 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp. .. .. à	58 75
Farines supérieures, disponibles .. .. à	.. ..
Suifs de France	105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata	110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol... Midi, 100 ⅛ . — 1 h., 100 3/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70 .— Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 317 75 | Crédit Autrichien... 296 20
Change sur Londres..... Demande, 119 80. — Offre, 119 90
Change sur Paris........ Demande, 47 25 — Offre, 47 30
Lots.............. 124 .. | Napoléon............ 9 50

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206⅜ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209½ et 4..%
5..%	Barcelone..	486½.. à 487½..	487 .. à 488 et 4..%
5..%	Madrid....	486½.. à 487½..	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	244½ . à 245½..	244½.. à 245½ et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30.. à 25 35.	25 29 . à 25 34 . [illegible]
	d° Chèque	.. .. . à	25 30½ à 25 35½....[illegible]
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 p^{me}
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	153 à 158 0/00 p^{te}
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 49 . à 4 50..
Souverains anglais	25 22½ à 25 27½
Banknotes	25 25.. à 25 35..
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 95..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 18 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %..	80f10 15 20 10 80f 79f95	fin ct...	80 12½	80 12½	79 97½	80	79 95	80 07½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	80 30	80 20 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f95	fin ct...	81 95			81 75	81 95	81 95
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
mars 83	4 %....		fin ct...					100 25	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 1/2 %....	111 90 80 70	fin ct...					111 .	118 ..
			en liq..						
août 83	4 1/2 % 1883	109f15 10 05 109f 108f95 90 85	fin ct...	105 ..	109 02½	108 80	108 82½	109 10	109 ..
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		109 .. d50		
			P° fin c.	109 15	109 05 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		109 80 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883....	0 24							
	Séparation Mex., prom. de rentes.							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	4° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						3% à [illegible]	
	d° c. de 1000 f.	1016 .. Coup. de 10000 f.						507 50	
mars 83	5° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1015 .	
	d° c. de 1000 f.	1017 50 Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	4° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,		en liq..					1016 25	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	508	fin ct..						
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503 504	fin ct..					508 50	475 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500f.	524	fin ct..					503 .	497 50
								526 .	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép¹ Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 75							
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 512	fin ct..					238 75	
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	521 522	fin ct..					510 .	330 ..
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	401	fin ct..					521 ..	447 50
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	392 393 393 50	en liq..					401 .	408 ..
d°			fin ct..						
	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 117 50						392	398 75
	d° d° séries sort. (unités)							117 25	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					900 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	514	fin ct..					1000 ..	
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	512 511 50	en liq..					514 ..	526 25
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		fin ct..						
	(gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	530	P° fin c.					512 .	477 50
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		fin ct..						
	320 fr., tout payé....	358	en liq..					530 ..	496 25
			fin ct..						
			P° fin c.		d5f		d10	358 50	333 75
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq..						
			au 31..					420 ..	698 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					375 .	728 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					255 ..	325 ..
			P° au 15		d10		d10		
?. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5435	en liq..						
			fin ct..					5450 ..	5425 ..
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés.... (nominatives)	515	en liq..						
			au 31..	513 75				515 .	513 75
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés.... (nominatives)		en liq..						
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé.... (ex-coup. 21)	1025 1020 1017 50 .... 1016 25 1015	en liq..						
			au 31..	1015 .				1017 50	1015 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés.... (nominatives)		en liq..						
			au 31..					441 25	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470	en liq..						
			au 31..					475 ..	550 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485	en liq..						
			au 31..					480 [illegible]	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
?v. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé....	985 987 50	en liq..						
			au 31..					985 .	990 ..
			P° au 15		[illegible]		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 .	109 ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %....		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 .	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 ..	
d° 1863, 3%, r. 100 fr....	103 .	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	93 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1872, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	162 ..	160 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 .	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Nat¹ (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)....		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée....		
Annuités d'Arles à Bone....		
Annuités Canal des Ardennes....		
Annuités Canal de la Somme....		
Annuités Navigation de l'Oise....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	820 .	812 50
d° (Société civile). 5me de parts.	335 .	330 ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.	1425 ..	1420 ..
Orléans d° act. de jouiss.	870 .	860
Ouest d° act. de jouiss.	391 25	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brionze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 18 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 8)….		en liq..					458 75	462 ..
			au 31..						
			P• au 31		d 5f		d10		
			P• au 15				d20		
[illegible] 83	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20	en liq..					20 ..	50 ..
			au 31..						
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d20		d10		
mai 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés….	270 269 50 269	en liq..					270 ..	275 ..
			an 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	513 75	en liq..					515 .	515 ..
			au 31..						
			P• au 31		d 5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					358 ..	338 ..
			en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1310 1300 1305 1300 ..	fin ct..	1310	1310	1305	1306 25	1305 .	1307 50
			P• fin c.		d40	1317 50	1315 .. d10		
			P• fin c.		d20		d20		
			P• fin p.		d40		1335 .. d10		
			P• fin p.		d20		d 5f		
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr….	511 511 75						511 75	
d°	10mes 4%, remb. 100 fr….	113 112 50 111 75						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr….	563						562 50	
	10mes 3%, remb. 120 fr….	118						118 50	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr…	510						510	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr….	459						459 50	397 50
mai 83.	d° 5mes 3%, r. 100 fr…	102						103 7	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 25	fin ct..					505	453 75
févr. 83	fonc[res] 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	349 348 50 348 347 50	fin ct..					349 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	456 50 457 456 50 457	fin ct..					457 ..	
mai 83.	fonc[res] 79, 3%, r. 500 f., t. p.	455 455 25 455 50 455 75 456	fin ct..					456	458 75
			fin ct..						
mars 83	comm[les] 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 50 456	fin ct..					455 .	
juill. 83	fonc[res] 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 40 fr. payés..	348	fin ct..					349 ..	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr….	406	au 31..					405	
mai 83	d° entièrement libérés….	409	au 31..					408 75	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349	an 31..					349 25	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représent[on] d'annuit. dues p. l'Et.)	137	fin ct..					137 50	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	514	au 31..					510 .	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (n[os] 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		372 50	au 31..					372 50	372 50
			P• a 31		d 5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit indust[el] et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		715	au 31..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill[se]), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					608 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)….		en liq..						
		570 .. 7	au 31..	572 50				575	571 25
			P• au 31		d 5		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé… (ex-coup. 9)		en liq..						
		367 50 370 367 50	au 31..					362 50	365 ..
			P• au 31		d 5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		673 75	au 31..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).		en liq..						
			au 31.					160 ..	230 .
			P• au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		4.2 50	au 31..					400 .	402 50
			P• au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. p[r] développ[t] du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		523 75 525	au 31..					525 .	522 50
			P• au 31		d 5f		d10		
			P• au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés….		en liq..						
			au 31..					492 50	512 50
			P• au 31		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Indust[lle], act. 500 fr., 250 fr. payés…. (anc. Mais. Bourgeois et C[ie])		en liq..						
		485 480 475	au 31..					500 ..	525 ..
			P• an 31		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).		en liq..						
		590	au 31..					590 ..	580 ..
			P• au 31		d10		d10		
[illegible]	d° grosses coupures….		P• au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 31..					[illegible]	
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		310	au 31..					310 ..	327 50
			P• au 15		d 5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)….		en liq..						
		491 25	au 31..					493 75	487 50
			P• au 15		d 5f		d10		
[illegible]	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)….		en liq..						
		160 170 160 155 152 50	au 31..					175 ..	325 ..
		155 157 50 160	P• au 31		d 5f		d10		
			P• au 15		d 5f		d10		
juill. 82	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)….		on liq..						
		435 430	au 31..					435 ..	430 ..
			P• au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés….		en liq..						
		279 277 50	au 31..					280 ..	282 50
			P• au 31		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 31..					430 .	435 .
			P• au 31				d10		
			P• au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		500	au 31..					500 ..	530 ..
juill. 83	C[ie] Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (n[os] 1 à 60000)…. (ex-coup. 14)		en liq..						
		480 477 50 475 477 50	au 31..	475 ..				477 50	475 ..
			P• au 31		d5		d10		
			P• au 15		d 5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.	
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.	
Médoc, act. 500 fr., tout payé….	
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).	
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).	
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.	
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	
d° act. de dividende….	
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.	
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.	
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).	
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.	
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p….	
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.	
Tramw. (C[ie] gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	235
Tr. dép[t] du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.	
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.	
Tr. Sèvres-Vers[lles] et ext., a. 500 f., t.p.	
Tréport, act. 500 fr., tout payé….	
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.	
d° act. 500 fr., t. p.	
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.	
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.	
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512
Nord (Soc. civ. p[r] rec[t]), r. 500 f., t.p.	331 75
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.	
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p….	
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.	
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p…	
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.	
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.	
B. franç. du Comm[ce], a. 500 f., 250 f.p.	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).	
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.	
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.	
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.	
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.	
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.	
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).	
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	
C[toir] fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.	
Comp[res] maritimes, a. 500 f., 125 f.p.	
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.	
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.	
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.	
Sous-Comp. des Entrep[res] (ex-c. 32).	286 25
Moitessier neveu et C[ie], a. 500 f., t.p.	
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	136
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.	
Soc. Française financière (ex-c. 12).	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.	
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.	
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35 .. (bas 30)
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.	
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p…	
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.	
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.	
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.	
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p…	
Marchés (C[ie] générale), a. 500 f., t.p.	
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.	
C[ie] du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.	
C[ie] générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).	
d° d° émises à 750 fr.	
d° act. de jouissance….	
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.	
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	
d° act. de jouissance….	
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).	
Industrie linière (C[toir]), a. 500 f., t.p.	
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.	
Pont-Remy (ex-coupon 22)….	
Eclairage (C[ie] gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.	
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).	570
Gaz (C[ie] centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 (bas 815)
Gaz (C[ie] fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.	
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25
Gaz d'huile (Soc. inter[le]), a. 500 f., t.p.	
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	772 50
d° act. de jouissance (ex-c. 9).	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.	1100
Gaz (C[ie] Parisienne), act. de jouiss.	1190
Gaz (Union des), act. 500 fr., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).	
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.	
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.	
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).	
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).	
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p	

Jouissance	Samedi 18 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	443 449 435 431 .. 446 25	au 31..					443 75	452 10
			Pe au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50	au 31.					430	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		au 31..					...	...
			Pe au 31		d100		d20		
			Pe au 31		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d20		
			Pe au 15		d50		d40		
			Pe au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	602 50 601 25 600	fin ct..					605	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7	fin ct..					7	53
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	585	fin ct..					580	[illegible]
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 742 50	fin ct..					742 50	750
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1417 50 1420	fin ct..	1415	1415	1412 50	1415	1420	1420
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1175 1170	fin ct..	1175				1170	1177 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1885 1886 25	fin ct..	1887 50				1885	1890
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1298 75 1295	fin ct..	1300				1297 50	1300
			Pe fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. à la charge de la Cie)	530	au 30..					530	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	fin ct..					800	800
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..					...	...
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	au 31..					575	575
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	560	au 31..				d10	560	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)	425 430 435 44. 445	au 31..					410	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	497 50 500	au 31..					500	500
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		au 31					416 25	408
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	450	au 31..					450	435
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1377 50 1380 1382 50	au 31..	1380				1376 25	1380
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 523 75 525	au 31	522 50			523 75	525	522 75
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725 722 50 720	au 31..					725	722 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1255	au 31..					1245	1250
			Pe au 31		d20		d20		
			Pe au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	687 50 685	au 31..					687 50	685
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170	515
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	475 476 25	au 31..					487 50	480
			Pe au 31		d10		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495 493 75	au 31..	495				495	495
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 31		d5f				
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2445 2435 2430 2425 .... 2422 50 2425 242[illegible]	au 31..	2437 50	2437 50	2417 50	2420	2435	2437 50
			Pe au 31		d100	2452 50	2440 d20		
			Pe au 31		d50		d10		
			Pe au 31		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2475	d20		
			Pe au 15	2460	d50		d10		
			Pe au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1275 1270 1275	au 31..	1270	1272 50	1270	1270	1275	1272 50
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	945 950 942 50 935 930 ... 925	au 31..	935				927 50	935
			Pe au 31		d5f		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	139 25	au 31..					139 25	[illegible]
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4)	1650 1645 1640 1645	au 31..	1650			1645	1660	1660
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphes de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	245	au 31..					245	248
			Pe au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%). [illegible]	101 ⅛	au 31	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	100 ⅛	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnac (Mines-Fond.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.	...	...
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	...	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	310	270
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e	...	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	620	610
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 48)	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990	...
d° act. de jouissance	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200	[illegible]
d° act. 500 fr., t.p.	1200	[illegible]
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	...	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	390	360
Santander et Quiros (ex-coup. 70)	...	...
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300	295
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de)	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	510	...
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers)	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	...	...
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	...	...
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	...	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	...	...
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	...	...
Voitures à Paris, act. de jouissance	...	...
Touage Be-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	...	...
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	...	...
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	493 75	...
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	...	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	286 25	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	270	...
d° act. de jouissance	...	...
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1885	1875
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60	...
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955	...
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	13
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	...	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	...	...
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	150	140
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr. payés (nomin.)	...	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)	...	...
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	...	...
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	...	...
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	...	...
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	...	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	186 25	180
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	343	342
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.	...	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	...	...
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.	...	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 75	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 3)	35	...

Jouiss.	Samedi 18 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. Compt.	Cours préc. Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% argent), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (cap.)		en liq. au 31					67 ¾	
	d° 1000 fl		P. au 31					67 ⅜	65 ⅜
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50 Obl. 200 fl.	86f50	en liq. au 31					86 25	86 ..
	d° 1000 fl.	85f95 75	P. au 31			d50		86 .	86 25
	d° 10000 fl.		P. au 15		d5f		50	86 50	
mai 83.	Belgique, 4%		en liq. au 31				d10	104 75	106 80
nov. 83	d° 3%, 1880, 2e série	104 65	en liq. au 31					103 25	
mai 83.	d° 3%, 1873		en liq. au 31					33 ..	33 85
avril 83	Égypte Obligat. Daïra consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq. au 31					360	36? ..
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr. (Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	351 25 361	en liq. au 31	360			d10	360 75	361 25
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	477 50 476 25	en liq. au 31				d10	476 25	482 50
	Grosses coupures		P. au 31		d5f				
... 82.	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t.p.		en liq. au 31				d10	471 75	4?? 50
	Grosses coupures		P. au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		en liq. au 31				d10		
	d° d° de 12 piastres		P. au 31						
	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 20 et 75 pesetas		en liq. au 31						
	Grosses coupures								
avr. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	8 60	en liq. au 31	58 25				58 40	58 25
	Grosses coupures	8 65	P. au 31		58 87 ½				
avr. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq. au 31					59 ½	
	Grosses coupures		P. au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans	495 496 25	en liq. au 15					495 .	495 75
avr. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15					115	
mars 8	États-Unis Cons. 4½% (n. ch. f. 50)							117 ¾	
	d° Petites coupures							117 ⅜	
avril 83	d° 4%							122 ¾	
	d° Petites coupures							122 ⅞	
mai 83	Emprunt Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	425	au 31					430	442 50
avr. 83	d° 1881, 5%		en liq. au 31					355	357 50
avr. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50). Obl 100 fl., t.p.	102 0	en liq. au 31					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102 50	P. au 31		d1f			102 2	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P. au 15		d25		d50	102 ..	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103	
nov. 83	d° 4%, or (nég., etc. 2.50) Obl 100 fl., t.p.	76 f	en liq. au 31					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f50						75 5?	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 5?	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31					4? ..	
nov. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq. au 31	90 65	90 70	90 60	90 70	90 5?	90 7?
	c. 500 fr.	90f60 40 50	P. au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P. au 31		d25				
	c. 50 fr.		P. au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	92	P. au 15		d25		d50	91 50	
avril 83	d° 3%	4 25	au 15					55	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	96	au 15					296	
juil. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17	15 87 ½
juil. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					14	16 60
avr. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25)	53 ½	au 31					53	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					92 10	93 75
av. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		en liq. au 15					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P. au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.		au 15					88 ½	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼						88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¼						88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
	Oblig de 50 liv. st.	88 88 ¼	au 15					88	
	d° de 100 liv. st.	88	P. au 15		d1f			88	89 ..
	d° de 500 liv. st.							88	
	d° de 1000 liv. st.							88	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.						
..82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87	
	d° de 100 liv. st.		P. au 15		d1f			87 ..	82 ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87	
	d° de 1000 liv. st.							87	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					80 ¾	
	d° de 100 liv. st.							80 ¾	88 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
av. 83	Oblig. de 500 fr.	94 50	au 15					94	94 30
	d° de 2500 fr.	94 50	P. au 15				d50	94	93 25
	d° de 12500 fr.		P. au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me coups. d'Or.), nég. c. 1 67. Obl. de 100 r.		en liq. au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P. au 15		d1f		d50	58 50	
juil 83	d° 1879, 5% (2me coups. d'Or.), nég. c. 1 67. Obl. de 100 r.		en liq. au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P. au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 3%, obl. intérieures amortissables		en liq. au 31					735	742 50
	Grosses coupures		P. au 31						
nov. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	490	en liq. au 31					493	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. État).	325 ..	
d° nouv., 237 f. 50 p. d°	328 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	583 .	582 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	362 50	361 75
d° nouveau, d°	361 .	360 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	357 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1210	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	361 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	3.0 .	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 50	361 50
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 .	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 .	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	360 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 ..	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	364 .	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	3:0	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	158 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	145 .	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	358 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 3%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	342 ..	341 ..
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490 .	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	510 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 ..	257 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	519 .	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 75	512 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	514 .	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 350 f.	3.3 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Samedi 18 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31					11 .	10 85
	coup. de 62 fr. 50.	10f65 85 70 65	P. au 31		d25		d50	10 75	
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t. p.	51f	au 31					57 ..	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman. 1863, 6%, remb. 500 fr., t. p.		au 31					75 .	79 ..
	grosses coupures	71f	en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1865, 6%, remb. 500 fr., t. p.	68f75 67f.0.	au 31					66 50	868 ..
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman. 1869, 6%, remb. 500 fr., t. p.	58f	au 31					57 50	33 75
	coup. de 5		P. au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1873, 6%, remb. 500 fr., t. p.	52f 52f50	au 31					[illegible]2 .	71 25
	coup. de 5		P. au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. p.		en liq.						
			au 31	496 25			493 75	496 25	496 25
		492 50 495	P. au 31		d10		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d50		d20		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					497 50	585 ..
			P. au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
		[illegible]	au 31					562 ..	578 ..
			P. au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		475 473 75	au 31					473 75	473 75
			P. au 31		d5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P. au 15		d20		d10		
			au 31					598 ..	598 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 103 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		505	au 31	505				505 .	505 ..
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	746 25 745 743 75 742 50	en liq.						
			au 31	745	745	742 50	743 75	745 .	745 .
	do Grosses coupures.		P. au 31		d1f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					768 ..	768 ..
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		735	au 31					740 .	730 ..
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		570 567 50	au 31	571 25				575 .	571 25
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					450 ..	448 ..
			P. au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					475 .	475 ..
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t. p.		en liq.						
		385	au 31					388 75	385 ..
févr. 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t. p.	378	au 31					378	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11)		en liq.						
			au 31	265	265	262 50	265	265 .	265 ..
		270	P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					525 ..	558 ..
			P. au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t. p. (ex-c. 5)		en liq.						
			au 31					563 75	558 ..
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
		675 673 75	au 31	675	675	672 50	673 75	675	675 .
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
	Grosses coupures		P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t. p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285 .	286 ..
			P. au 15		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		331 25	au 31	330				330 ..	331 25
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
		420	au 31					420	448 ..
			P. au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		495	au 31	495	496 25	495	495	493 75	493 75
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		440	au 31					440 .	436 25
			P. au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		130	au 31					131 ..	135 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		425 423 75 422 50	au 31	423			423 75	422 50	421 25
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t. p.		en liq.						
		508 75	au 31					545 .	550 ..
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					510 ..	518 ..
			P. au 31				d10		
			P. au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P. au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	270 ..	265 ..
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 75	495 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	415 ..	410 ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	440 .	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	6	
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75	66 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 200 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570 .	
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	88 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 1/2 %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge		
do 6%, 71 fixe 25.20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t. p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	675/16	
do 1,000 fl. do	67 3/4	
do 100 fl. do		
do 1,000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1,000 fl. do	66 .	
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 1/2 %		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4 1/2 %, 1878.		
do Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B de coup. arr.	41 1/4	
do Int., 2%, do		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
do Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
do do Coup. de 62f50.		
do do Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
do Hollandais, 2 1/2 %, C.F.		
do do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
do 4%, 1878... fe 2.10).		
do Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	13 .	12 ..
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 50	297 ..
do do Grosses coupures		
do do Coupures de 5	297 75	
do Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
do Norvégien, 4 1/2, 76 (nég. ch.		
do 4 1/2, 78 fe 25.20).		
do 4%, 1880		
do Ottoman, 1860. Titres sortis		
do do 1863 do	76 50	
do do 1865 do		
do do 1869 do		
do do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
do 1850, 4%		
do cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	94 3/4	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 .	
do 1866, 5%	91 .	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	447 50	
do 1877-78, 3%	268 75	267 50
do 1879, 5%	471 25	
do 1880, 3%, t. p.	265 ..	
Empr. Québec 80, 4 1/2, r. 500 f., t. p.		
Empr. Russe 50, 4 1/2 % (nég. ch. f. 25f20).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	401	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	[illegible]	398 25
do 1880, 4%, r. 500 fr.	371	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
do 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)	513 .	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (165 fr.).	92 .	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 226. Le N° : 30 c. avec les suppléments. Lundi 20 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement à la Caisse** *le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 20 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Août 1883.

Ministère de la justice et des cultes.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 7 juillet 1883, le tribunal de première instance de Saint Jean-de-Maurienne (Savoie) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Domenge (Martin), et non Domenge (François), ainsi que cela avait été dit par erreur dans un précédent jugement du 31 mai précédent.

Par jugement en date du 21 mars 1883, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession des personnes ci-après :

Lemoulec ou Lemoulach (Eugénie), décédée en son domicile, avenue de Wagram, 35, le 15 avril 1878.

Giovanone, dit Bennati (Achille-Gennaro-Salvadore-Mario), décédé en son domicile, rue Godot-de-Mauroi, 25, le 8 mars 1879.

Donnet (Louis-Joseph), marchand des quatre-saisons, rue Papillon, n° 7, décédé à l'hôpital Lariboisière, le 10 avril 1877.

Lafont (Adèle-Julie), rue Le Peletier, 31, décédée à la Maison-Dubois, le 21 avril 1871.

Daumont (Marie-Clémence), décédée en son domicile, rue Brochant, 12, le 10 décembre 1870.

Ragaine (Félicie-Eléonore), modiste, décédée en son domicile, rue Say, 4, le 13 février 1882.

Lafosse (Adolphe), peintre en bâtiments, rue Royer-Collard, 9, décédé à l'hôpital des Tournelles, le 24 février 1882.

Broclet (Joséphine), veuve Gantier, décédée en son domicile, rue de Belleville, 125, le 10 décembre 1881.

O'sugrhue (Théodore-Jocet), ancien moine, décédé en son domicile, rue de l'Epée-de-Bois, 10, le 18 janvier 1882.

Beljin (Auguste), ouvrier menuisier, décédé en son domicile, passage Pecquai, 1, le 26 avril 1882.

Lesage (Hippolyte), ouvrier tapissier, rue Bichat, 15, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, le 8 mai 1882.

Loup (Rosalie-Alexandrine), veuve Cholé, rentière, décédée en son domicile, rue François-Miron, 30, le 1er février 1880.

Kugeln ou Kugelin (Catherine-Régina), décédée en son domicile, à Paris, 3, rue Miromesnil, le 15 mars 1879.

Cornaglia (François Vincent-Balthazar), cordonnier, décédé en son domicile, rue Basse-du-Rempart, 66, le 13 février 1864.

Callens (Charles-Louis), terrassier, décédé en son domicile, lieu dit Coquenard, commune d'Epinay (Seine), le 4 septembre 1881.

Parisis (Charles Narcisse) et Marchand (Alexandrine), sa veuve, domiciliés rue Saint-Jean, 8, à Paris, y décédés : le mari, le 23 décembre 1879; la femme, le 16 février 1881.

Levret (Charles), décédé en son domicile, rue Lebon, 7, le 4 mars 1880.

Félisse (Marie-Catherine), blanchisseuse, décédée en son domicile, rue Montyon, 13, le 30 juin 1879.

Desaint (Thérèse-Victoire), veuve Jullien (Maurice-Alexandre), décédée en son domicile, rue Washington, 39, le 30 avril 1881.

Guihot (Marie-Louise), veuve Bazire, décédée en son domicile, rue des Jeûneurs, 30, le 6 novembre 1870.

Taponnier, dite Fournier (Louise-Joséphine-Françoise), couturière, décédée en son domicile, rue de Varennes, 96, le 7 novembre 1880.

Ravigné (Adèle-Françoise), veuve Marie, garde-malade, rue de Grenelle, 37, décédée à l'hôpital de la Charité, le 6 février 1882.

Leblanc (Marie-Thérèse), veuve Schultz, décédée en son domicile, rue de Beaune, 31, le 11 juillet 1879.

Prunier (Cécile-Victoire), veuve Thiébaux (Désiré), décédée en son domicile, rue du Centre, 67, à la Garenne-de-Colombes, le 31 janvier 1882.

Kobrel (Léon-Anatole), jardinier, décédé en son domicile, rue de la Révolte, 125, impasse Conard, à Clichy, le 13 novembre 1881.

Blot (Auguste-Maurice), décédé en son domicile, à Puteaux (Seine), le 4 janvier 1877.

Farges (Jean), rentier, décédé en son domicile, rue de la Vrillière, 8, le 23 février 1882.

Carpentier (Elisa), veuve Delangre, décédée en son domicile, rue Boreau, 2, aux Lilas, le 30 décembre 1881.

Moncelet (Antoinette), couturière, décédée en son domicile, boulevard Rochechouart, 110, le 24 août 1881.

Gaillard (Adélaïde-Félicité), veuve Bourgogne (Pierre-François), passage Kussner, 22, décédée à l'asile de Bailleul, le 18 décembre 1869.

Berlioz (Alexandre), avenue Percier, 11, décédé à l'asile de Clermont (Oise), le 31 mars 1875.

Tourton (Marie-Catherine), veuve Plantier (Almaric-Louis), décédée en son domicile, rue Daval, 12 et 14, le 10 juin 1881.

Thuret (François-Etienne), décédé en son domicile, rue de la Paix, 16, le 10 avril 1851.

Toussaint (Joseph), décédé en son domicile, 243, rue Lecourbe, le 14 avril 1881.

Radenez (Elisa-Josèphe), veuve Fricoteau (Raoul-Victor), rue du Pont, 8, à Neuilly, décédée à l'hôpital Saint-Antoine, le 27 juin 1882.

Girod (Joséphe), décédée en son domicile, à Levallois-Perret, rue des Arts, 30, le 9 mars 1880.

Bergero ou Bergeron, dite Schall (Virginie), décédée en son domicile, rue de la Victoire, 45, le 1er septembre 1882.

Perrot (Marie-Augustine), veuve Michon (Louis-Victor), couturière, décédée en son domicile, 83, rue Beaubourg, le 30 mars 1882.

Blin (Marie), couturière, décédée en son domicile, rue Beaujolais, 9, le 30 juin 1882.

Tetaz (Marie), veuve Beyer (Yves-Marie), couturière, décédée en son domicile, passage des Thermopyles, 25, le 12 avril 1882.

Rieu ou Rieux (Sophie), domestique, décédée en son domicile, à Saint-Denis, rue de Toul, 3, le 25 mars 1882.

Brulé (Marie), domestique, rue Fontaine, 22, décédée à Lariboisière, le 18 avril 1882.

Daudin (Hermance), décédée en son domicile, rue Joubert, 10, le 14 juillet 1881.

Durand (Pierre Joseph), né à Mézières, domicilié à Paris, décédé à Bicêtre, le 6 avril 1841.

Goujon de Gaville (Marie-François-Joseph-Eugène), décédé en son domicile, avenue des Champs-Elysées, 81, le 16 mai 1848.

Pinte (Jean-Antoine), décédé en son domicile, rue Saint-Martin, 98, le 25 mars 1882.

Ostermann (Françoise-Catherine), veuve Dock, rue du Faubourg-Saint-Denis, 210, décédée à l'hôpital Saint-Antoine, le 3 juin 1882.

Boyer (Jeanne-Désirée), veuve Béhurée (Louis-Barthélemy), décédée en son domicile, à Courbevoie, rue de Colombes, le 19 avril 1877.

Trotier (Françoise-Jeanne), veuve Bois, domiciliée rue de Verneuil, 23, décédée à l'hôpital de la Charité, le 30 avril 1881.

Bezzoné dit Fontana, décédé à Bicêtre, le 25 décembre 1867.

Meslay (Pierre-Benoît), décédé à la maison de santé, le 1er mai 1869.

Mas ou Masse (Louise), veuve Dubrule, domiciliée 146, boulevard Voltaire, décédée à l'asile de Fains (Meuse), le 21 février 1875.

Février (Paul), domicilié rue de Clignancourt, 69, décédé à l'asile Sainte-Anne, le 14 janvier 1878.

Lepers (Napoléon-Joseph), marchand des quatre-saisons, décédé en son domicile, rue de la Brosse, 10, le 12 juillet 1882.

Bernard (Etienne), employé, rue des Carrières, 62, à Charenton, y décédé, le 17 juillet 1882.

Grasso (Augusta), couturière, rue de Rivoli, 17, décédée à l'Hôtel-Dieu, le 6 mai 1882.

Bernard (Joseph-Philibert), quai de La Tournelle, 67, décédé à la Pitié, le 11 décembre 1875.

Royer (Auguste-Eugène-Edouard), domestique, rue Croix-des-Petits-Champs, 23, y décédé, le 4 juillet 1879.

Rivet (Olivier), rue de Tournon, décédé à l'asile de Quimper, le 12 février 1880.

Favre (Marie-Adèle), à l'hôpital Beaujon, décédée à la Salpêtrière, le 1er mai 1875.

Schweighoffer (Jean-Joseph), vernisseur, décédé en son domicile, rue des Orteaux, 31, le 5 mars 1882.

Doucet (Marie-Madeleine), veuve Monnayeur, décédée en son domicile, à Paris, rue du Jardinet, 12, le 25 novembre 1881.

Gaasch (Suzanne), giletière, rue Bailleul, 6, décédée à l'Hôtel-Dieu, le 16 mars 1882.

Kostrzewski (André), ouvrier pâtissier, décédé en son domicile, à Paris, rue Saint-Jacques, 17, le 8 avril 1882.

Fourneret ou Fournoré, dite Paillard (Amélie), décédée à l'hospice d'Auxerre, le 3 mai 1869.

Ducrot (Anne-Alexis), décédée à la Salpêtrière, le 20 juin 1872.

Cruchaudeau ou Cruchandeau (Louis), décédé à l'asile Sainte-Anne, le 25 janvier 1873.

Par jugement en date du 6 juin 1883, le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Lezouet (Alfred-Eugène), garçon limonadier, enfant naturel, décédé à Rouen, le 17 octobre 1882.

Par jugement en date du 8 juin 1883, le tribunal de première instance de Wassy (Haute-Marne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Montigny (Marie-Joséphe), veuve d'Etienne-Louis Barthod, ancien directeur des contributions indirectes, décédée à Wassy, le 8 décembre 1849.

Par jugement en date du 8 juin 1883, le tribunal de première instance de Vannes (Morbihan) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Colombo (Michel), soldat au 116e de ligne, en garnison à Vannes, décédé célibataire à l'hospice de Lehon (Côtes-du-Nord), le 23 février 1877.

Par jugement en date du 10 novembre 1882, le tribunal de première instance de Vervins (Aisne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Hallier (Louis-Joseph), marchand bourrelier, décédé à Noyon, le 21 juillet 1848.

Par jugement en date du 29 mai 1883, le tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Harpix (Claude-Gérard), décédé à Niort, le 9 novembre 1863.

Algard (Jean), soldat, domicilié à Saint-Laurs, canton de Coulanges, décédé à Garches (Seine-et-Oise), le 19 novembre 1881.

Blottier (Guillaume), chamoiseur, décédé à Niort, le 26 août 1849.

Certinet (Marie-Anaïs), veuve Cousin, décédée à Xaintray, canton de Champdeniers, le 8 décembre 1882.

Par jugement en date du 8 juin 1883, le tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Renout (Jean-Frédéric), décédé à Octeville, le 8 décembre 1882.

Par jugement en date du 13 juin 1883, le tribunal de première instance de Bagnères (Hautes-Pyrénées) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'articles 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Trey (Virginie), née à Loures, décédée à Toulouse, en état d'interdiction, sous la tutelle du sieur Bertrand Autichau.

Par jugement en date du 20 juin 1883, le tribunal de première instance de Wassy (Haute-Marne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Courtois (Marie-Louise-Eléonore), veuve en premières noces de Claude-François Couenne, et en secondes noces de Charles Aubriot, née à Amiens (Somme), le 29 pluviôse an XII, décédée à l'hospice civil de Saint-Dizier, le 11 novembre 1881.

Par jugement en date du 13 juin 1883, le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Chapillon (Marie-Anne), veuve de Veillard (Pierre-Jean), décédée à Nantes, le 7 septembre 1821.

Jamet ou Samet (Louise), décédée le 29 avril 1823, à Nantes.

Louëtière (Marie), veuve Pinaud, décédée à Nantes, le 15 janvier 1823.

Minguy (Gabriel), décédé à Nantes, le 13 mai 1830.

Authoux (Rose-Geneviève), veuve Rouxel, décédée à Nantes, le 20 août 1830.

Quera (Rose), décédé à Nantes, le 16 juillet 1831.

Chauvat (Marie-Emilie), veuve de Joseph Raimbault, décédée à Nantes, le 6 janvier 1834.

Knède (Julie), décédée à Nantes, le 15 novembre 1833.

Deshergne (Anne), veuve de Guillemet (Louis), décédée à Nantes, le 13 janvier 1835.

Mouleau (Pierre), décédé à Nantes, le 4 mars 1836.

Fleury (Marie-Aimée), décédée à Nantes, le 19 mars 1837.

Gaudet (Marie), décédée à Nantes, le 30 mai 1840.

Percheul, décédé à Nantes, le 16 avril 1841.

Chanson (François), dit Samson, décédé à Nantes, le 16 novembre 1841.

Pageot (Marie), veuve Bouly, décédée à Nantes, le 29 mai 1842.

Bonnet (Françoise), veuve Sourisse, décédée à Nantes, le 9 mai 1842.

Deschamps (Augustine), veuve Berthelot, décédée à Nantes, le 13 mars 1843.

Martin (Marie), veuve Trouillard, décédée à Nantes, le 24 mars 1845.

Nicolas (Gilles), décédé à Nantes, le 14 février 1845.

Oudinot (Victoire), veuve Chave, décédée à Nantes, le 10 décembre 1845.

Thomas (Lucrèce-Aimée), veuve Béziaux, décédée à Nantes, le 29 avril 1846.

Simon (Rose), décédée à Nantes, le 24 janvier 1848.

Jarry (Thérèse), décédée à Nantes, le 9 juin 1848.

Moreau (Pierre-Joseph), décédé à Nantes, le 8 mai 1848.

Allaume (Pierre), décédé à Nantes, le 24 mai 1849.

Pfeiffer (François), décédé à Nantes, le 1er janvier 1849.

Guérin (Emma), veuve Legrand, décédée à Nantes, le 30 mars 1849.

Lebon ou Bon (Jean), décédé à Nantes, le 23 juin 1849.

de Lichy (Thérèse), veuve Vince, décédée à Nantes, le 29 novembre 1850.

Hougron (Jeanne), décédée à Nantes, le 12 septembre 1852.

Peltier (Jeanne), veuve Terrien, décédée à Nantes, le 26 septembre 1852.

Carpentier (Marie), décédée à Nantes, le 4 janvier 1853.

Nollet (Victor), décédé à Chantenay-sur-Loire, le 8 mai 1838.

Auger (Henri), décédé à Chantenay-sur-Loire, le 1er juin 1851.

Boquillon (Louis), décédé à Saint-Philbert-de-Grandlieu, le 20 octobre 1828.

Chanson (Jean), décédé à Saint-Lumine-de-Contais, le 30 janvier 1835.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Artillerie. — Par application de la loi du 24 juillet 1883 portant réorganisation des troupes d'artillerie de l'armée active, en vue de la formation d'une artillerie de forteresse, le ministre de la guerre a décidé, à la date du 6 août 1883, que le personnel (officiers) des bataillons d'artillerie de forteresse et celui des régiments d'artillerie auront, à partir du 1er septembre 1883, la composition suivante :

COMPOSITION DES BATAILLONS D'ARTILLERIE DE FORTERESSE

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	1er *Bataillon d'artillerie de forteresse, à Lille (en formation à Douai).*					
Chef d'escadron commandant. — **Migurski.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	1re Le Havre	**Widmann.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	* **Jacquot** (L. A). Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Picart** (L). Venu du 11e rég. d'artillerie.	**Cottin.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	»
Capitaine major. — **Dubarry.** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	2e Lille	**Mazin.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	* **Lombard.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Milson.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Leblanc** (L.-E.-G). Venu du 15e rég. d'artillerie.	»
	3e Dunkerque	**Bocquillon.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	* **Dupin** (J.-E). Venu du 27e rég. d'artillerie.	**De Gaspary.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	»	**Deparcey.** Venu du 15e rég. d'artillerie.
Lieutenant trésorier. — **Baschung,** lieutenant en 2e. Venu du 15e rég. d'artillerie.	4e	**Harang.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	* **Larcher.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Carrières.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	»	»
Officier d'habillement. — **Arnould** (V.) lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	5e	**Josset** Venu du 27e rég. d'artillerie.	* **Petit** (A). Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Battet.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Lejeune de Bellecour.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	»
	6e	**Geiss.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	* **Favre.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Catrice.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Priestley.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	»
	2e *Bataillon d'artillerie de forteresse, à Valenciennes (en formation à Versailles).*					
Chef d'escadron commandant. — **Beaudouin.** Venu de l'état-major particulier de l'artillerie.	1re Givet.	**Labouverie.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	* **Perreton.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	**Rogier.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	**De Rolland.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	»
	2e Valenciennes.	**Lebeau.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	* **Pillière.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Gruss.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	»	**Guénon** (J.-G.-T.). Venu du 26e rég. d'artillerie.
Capitaine-major. — **Laporte** (L.-M.). Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	3e Maubeuge.	**Cabestan.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	* **de Massacré.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	**Giraud** (L.-J.-B.-S.). Venu du 26e rég. d'artillerie.	**Guy.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant-trésorier. — **Pichoz,** lieutenant en 2e. Venu du 22e rég. d'artillerie.	4e	**De Montarby.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	»	**Pauffin de Saint-Morel.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	»	**Belin** (G.-T.). Venu du 11e rég. d'artillerie.
	5e	**Domenech de Cellès.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	* **Froissart.** Venu du 27e rég. d'artillerie	**Baron** (A.-M.-A.). Venu du 22e rég. d'artillerie.	**Moreau** (R.-J.). Venu du 22e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Gerhardt,** lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	6e	**Banchereau.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	* **Morel** (J.-J.-B.). Venu du 25e rég. d'artillerie	**Le Bescond de Coatpont** Venu du 22e rég. d'artillerie.	**Lemonnier** (H.-M.-J.). Venu du 22 rég. d'artillerie.	»

* Les officiers dont le nom est précédé d'un astérisque sont détachés de leur corps.

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
3e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Reims (en formation à Laon).						
Chef d'escadron commandant. — **Kornprobst.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	1re La Fère.	**Nief.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	* **Bullet** (P.-M.). Venu du 17e rég. d'artillerie.	**Courcy.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	»	**Bommart.** Venu du 17e rég. d'artillerie.
	2e Reims.	**Guény.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	* **Laroche** (J.-N.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Welter.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	»	**Kayser.** Venu du 17e rég. d'artillerie.
Capitaine-major. — **Barbet.** Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	3e Angoulême.	**Courtès** (J.-F.-E.-A.). Venu du 34e rég. d'artillerie.	»	**Kintgen.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	»	**de Remond du Chélas** Venu du 34e rég. d'artillerie.
Lieutenant trésorier. — **Vincent** (F.-C.), lieutenant en 2e. Venu du 32e régiment d'artillerie.	4e La Fère.	**Poulet** (F.-J.). Venu du 17e rég. d'artillerie.	* **Poirrier.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	**Leclercq** (J.-G.-L.). Venu du 17e rég. d'artillerie.	**Dautriche.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Lhuillier** (L.-M.-E.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	* **Lemaître** (F.-E.). Venu du 8e rég. d'artillerie.	**Mangenot** (M.-J.-V.-E.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Collard** (C.-M.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Guerret,** lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	6e	**Mayer-Samuel.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	* **Nizot.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Gendrot.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Bastien** (G.-A.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	»
4e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Verdun (en formation à Châlons-sur-Marne).						
Chef d'escadron commandant. — **Aron.** Venu du 2e rég. d'artillerie pontonniers.	1re Montmédy.	**Groc.** Venu du 18e rég. d'artillerie.	»	**Cahen** (U.). Venu du 18e rég. d'artillerie.	**Rey** (E.-F.). Venu du 18e rég. d'artillerie.	»
Capitaine major. — **Laurent** (N.). Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	2e Longwy.	**Gallois** (J.-M. G). Venu du 19e rég. d'artillerie.	»	**Feuilherade.** Venu du 19e rég. d'artillerie	»	**George** (E.). Venu du 19e rég. d'artillerie.
	3e Verdun.	**Jacquemin.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	»	**Briet.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	**Adrian.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant trésorier. — **Feuillet,** lieutenant en 2e. Venu du 25e rég. d'artillerie.	4e	**Pihet.** Venu du 8e rég. d'artillerie.	»	**Mengin.** Venu du 8e rég d'artillerie.	**Ecosse.** Venu du 8e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Le Joindre.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	»	**Pierron.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Nœtinger.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Monard,** sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	6e	**Lambert** (J.-A.). Venu du 25e rég. d'artillerie.	»	**Bourotte.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	* **De Morainville.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	»

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1[er]	CAPITAINES EN 2[e]	LIEUTENANTS EN 1[er]	LIEUTENANTS EN 2[e]	SOUS-LIEUTENANTS
			BATTERIES			
5[e] Bataillon d'artillerie de forteresse, à Verdun (en formation à Poitiers).						
Chef d'escadron commandant. — **Segondat.** Venu du 7[e] rég. d'artillerie.	1[re] Verdun.	**Galtat.** Venu du 14[e] rég. d'artillerie.	»	**Oulès.** Venu du 14[e] rég. d'artillerie.	**Gaudron.** Venu du 14[e] rég. d'artillerie.	»
	2[e] Verdun.	**De Boxtel.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	»	**Conte.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	**Messein.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	»
Capitaine major. — **Charreau.** Venu du train d'artillerie de la 19[e] brigade.	3[e] Angoulême.	**D'Espézel.** Venu du 34[e] rég. d'artillerie.	»	**Maupin.** Venu du 34[e] rég. d'artillerie.	»	**Beaucourt.** Venu du 34[e] rég. d'artillerie.
Lieutenant trésorier. — **Pompey,** lieut. en 2[e]. Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	4[e]	**Gobillard.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	»	**Tailleur.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	**Charles.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	»
	5[e]	**Koch.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	»	**de Nonancourt.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	**Liège d'Iray.** Venu du 33[e] rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Boué,** lieut. en 1[er]. Venu du train d'artillerie de la 9[e] brigade.	6[e]	**Laxalt.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	»	**Roussille.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	**d'Oms de Latenay.** Venu du 20[e] rég. d'artillerie.	»
6[e] Bataillon d'artillerie de forteresse, à Toul (en formation à Orléans).						
Chef d'escadron commandant. — **Borgnis-Desbordes.** Venu du 25[e] rég. d'artillerie.	1[er] Toul.	**Eloy** (J.-F.). Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»	**Favret.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	**Gigont.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»
	2[e] Toul.	**Collignon.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»	**Peltrisot.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	**Camus** (N.-E.). Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Boschat.** Venu du train d'artillerie de la 5[e] brigade.	3[e] Toul.	**Pidot.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»	**Morelle.** Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	**Collin** (J.-D.) Venu du 8[e] rég. d'artillerie.	»
Lieutenant trésorier. — **Grinveiser,** lieutenant en 1[er]. Venu du 30[e] rég. d'artillerie.	4[e]	**Mouchard.** Venu du 30[e] rég. d'artillerie.	»	* **Hauvette.** Venu du 30[e] rég. d'artillerie.	»	**Villette.** Venu du 30[e] rég. d'artillerie.
	5[e]	**Moulin** (G.-A.-D.). Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	»	**Favereau.** Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	**Julliard** (L.-M.-G.-A.). Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Archambault,** lieutenant en 2[e]. Venu du train d'artillerie de la 5[e] brigade	6[e]	**Janin** (J.-E.). Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	»	* **Toutée.** Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	**Bretin.** Venu du 32[e] rég. d'artillerie.	»

7e *Bataillon d'artillerie de forteresse, à Langres (en formation à Bourges).*

ETAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chef d'escadron commandant. — **Deckert** Venu du 4e rég. d'artillerie.	1re	**Moyne.** Venu du 16e rég. d'artillerie.	* **Target.** Venu du 16e rég. d'artillerie.	**Grandvigne.** Venu du 16e rég. d'artillerie.	**Jacquin** (J.-B.). Venu du 16e rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Charles** (A.-D.). Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	2e	**Duault.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	* **Château.** Venu du 32e rég. d'artillerie.	**Juge.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	»	»
Lieutenant-trésorier. — **Duchamp.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	3e	**Parisot.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	* **Phal.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	**Carpentier.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	**Gauthier** (P.-D.-F.). Venu du 30e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Guillemin.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	4e	**Masson.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	»	**Vaidy.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	»	»
	5e	**Nadal.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	* **Million** (R.). Venu du 30e rég. d'artillerie	**Momy.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Bouglé.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	»
	6e	**Dubois.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	* **Laroche** (J.-P.) Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Parreau.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Sirvin.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	»

8e *Bataillon d'artillerie de forteresse, à Epinal (en formation à Toulouse).*

ETAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chef d'escadron commandant. — **Clerget-Vaucouleur.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	1re	**Cagniant.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	»	**Rieffel.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Robert.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Comères.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	2e	**Mars.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	»	**Dausseing.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Roulier.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant trésorier. — **Anssart.** Venu du 18e rég. d'artillerie.	3e	**Zimmermann** (E.-A.). Venu du 31e rég. d'artillerie.	»	**Delaire de Cambacérès** Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Streissel.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Nageotte.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	4e	**Le Grand** (A.). Venu du 18e rég. d'artillerie.	»	**Wack.** Venu du 18e rég. d'artillerie.	**Toursier.** Venu du 18e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Givres.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»	**Bernard** (F.-P.-A.). Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Beaufrère.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»
	6e	**Bayles.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»	**Leleu.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Fabre.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
9e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Belfort (en formation à Vincennes).						
Chef d'escadron commandant. — **Rossin** Venu du 29e rég. d'artillerie.	1re	**Lucot.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»	**Roblin.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Humbert (J.).** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»
	2e	**De Teyssière.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	»	**Courtès (P.-A.-M.-G.).** Venu du 30e rég. d'artillerie.	**Regnauld (M.).** Venu du 30e rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Vallard.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	3e	**Page.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	»	**Dumay (R.-P.).** Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Guède.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant-trésorier. — **Barbichon.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	4e	**Perrot (E.)** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»	**Clère (C.-R.).** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»	»
	5e	**Huin.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	»	**Camon (H.).** Venu du 12e rég. d'artillerie.	»	**Drouault** Venu du 12e rég. d'artillerie.
Officier d'habillement. — **Pierre.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	6e	**Warnet.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	»	**Lagneau.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Decreus.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	»
10e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Besançon.						
Chef d'escadron commandant. — **Marx.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	1re	**Chapuis.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	* **Courbot.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	**Arsac.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	**Imbard.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	»
	2e	**Bomersbach.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	* **Thouveny.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	**Vautier.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	**Beauvais.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Dessolle.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	3e	**Geisz.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	* **Rousset (A.-B.).** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Brieussel.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Pallez.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant-trésorier. — **Lautier.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	4e	**Houchard.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	* **Profillet.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Dumas (R.-P.-A.).** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Rouyer le Grand.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Bretenet.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	* **Luc.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Hugon (M.-F.-X.).** Venu du 5e rég. d'artillerie.	»	»
Officier d'habillement. — **Georges (A.-A.).** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	6e	**Bousson.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	* **Chatoney.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Demangel.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Vigneron.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	»

11° Bataillon d'artillerie de forteresse, à Lyon (en formation à Clermont-Ferrand).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2°	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2°	SOUS-LIEUTENANTS
Chef d'escadron, commandant. — **Herment.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	1re	**Hummel.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	»	**Léonhardt.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	**Chevreau.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	»
	2°	**Rauch.** Venu du 18° rég. d'artillerie.	* **Legrand** (J.-J.). Venu du 18° rég. d'artillerie.	**Coutrot.** Venu du 18° rég. d'artillerie.	**Rossinès.** Venu du 18° rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major.— **Bouillaud** (J.-M.-G.). Venu du train d'artillerie de la 13° brigade.	3°	**Garien.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	* **Gallian.** Venu du 19° rég. d'artillerie.	**Figuière.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	»	»
	4°	**Courdier.** Venu du 36° rég. d'artillerie.	»	**Hadamard.** Venu du 36° rég. d'artillerie.	**Grünfelder.** Venu du 36° rég. d'artillerie.	»
Lieutenant-trésorier. — **Viardot.** Venu du 16° rég. d'artillerie.	5°	**Belseur.** Venu du 3° rég. d'artillerie.	* **Cheynet.** Venu du 36° rég. d'artillerie.	**Barthélemi.** Venu du 3° rég. d'artillerie.	»	»
Officier d'habillement. — **Maigné.** Venu du train d'artillerie de la 13° brigade.	6°	**De Carsalade du Pont.** Venu du 9° rég. d'artillerie.	* **Renaud** (J.-B.-A.). Venu du 32° rég. d'artillerie.	**Marty.** Venu du 9° rég. d'artillerie.	**Magnabal.** Venu du 9° rég. d'artillerie.	»

12° Bataillon d'artillerie de forteresse, à Grenoble.

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2°	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2°	SOUS-LIEUTENANTS
Chef d'escadron commandant. — **Delangle.** Venu du 34° rég. d'artillerie.	1re	**Margot** (A.). Venu du 2° rég. d'artillerie.	* **Bas.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	**Fritsch.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»	**Weltig.** Venu du 2° rég. d'artillerie
	2°	**Gonnaud.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	* **Diémer.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	**Jouffray** (J.-J.). Venu du 2° rég. d'artillerie.	**Milhioud.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Auzoux.** Venu du train d'artillerie de la 14° brigade.	3°	**Barnole.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»	**Bloch** (D.). Venu du 2° rég. d'artillerie.	**Martin.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»
	4°	**Barbarin.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»	**Balland.** Venu du 2° rég. d'artillerie.	»	**du Perron de Revel.** Venu du 2° rég. d'artillerie.
Lieutenant-trésorier.— **Grandjon.** Venu du 1er rég. d'artillerie pontonniers.	5°	**Simon.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	»	**Boyer.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	**Didier.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Trigault.** Venu du train d'artillerie de la 18° brigade.	6°	**Carrière.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	»	**Delmas.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	**Descours.** Venu du 6° rég. d'artillerie.	»

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	13e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Nice (en formation à Nîmes).					
Chef d'escadron commandant. — **Cunault.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	1re Tunis.	**Belin** (J.-N.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Blanc** (P.-O.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Strobel.** Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Vincent** (A.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Thiéry** (C.-L.). Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	2e Toulon.	**Charnoz.** Venu du 19e rég. d'artillerie.	* **Fabre** (L.-J.-C.-V.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Brouillon.** Venu du 19e rég. d'artillerie.	»	**Coullaut** (A.-H.). Venu du 19e rég. d'artillerie.
	3e Vannes.	**Chalvet.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	* **Morati.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Vieille.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Le Goff** (H.-M.). Venu du 35e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant trésorier. — **Jacquemet**, sous-lieutenant. Venu du 19e rég. d'artillerie.	4e	**Krebs.** Venu du 19e rég. d'artillerie.	»	**Pagès** (M.-E.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	»	**Julien** (H-V.). Venu du 19e rég. d'artillerie.
	5e	**Boutiot.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	»	**Alliaud.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Ladoux.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Dupuy** (L.-N.-E.), lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	6e	**Thomas** (E.-A.-F.). Venu du 38e rég. d'artillerie.	»	* **Pélissier** (E.). Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Canard.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	»
	14e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Bayonne (en formation à Tarbes).					
Chef d'escadron commandant. — **Montagne.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	1re Perpignan.	**Deit.** Venu du 3e rég. d'artillerie.	* **Goutant.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	**Rouan.** Venu du 3e rég. d'artillerie.	**Eyriès.** Venu du 3e rég. d'artillerie.	»
	2e Bayonne.	**Beuzon.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	* **Chave.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Niqueux.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	»	**Vigeant.** Venu du 14e rég. d'artillerie.
Capitaine-major. — **Fournès.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	3e Vannes.	**Péchot.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	* **Bérubé** (R.-T.-A.-M.). Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Camus** (P.-A.-A.) Venu du 35e rég. d'artillerie.	»	»
Lieutenant trésorier. — **Aptel**, lieutenant en 2e. Venu du 24e rég. d'artillerie.	4e	**Dubuc.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	* **Wasse de Sainte-Marie.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Bapst.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	**Card.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Joucla.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	* **De Boisson.** Venu du 1er rég. pontonniers.	**Laubier.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Dantin.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Conrad**, lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	6e	**Camentron** (J.-A.). Venu du 24e rég. d'artillerie.	* **Thilloy.** Venu du 33e rég. d'artillerie.	**Dupuy** (H.-F.-V.-E.) Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Auzias-Turenne.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	»

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	15e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Saint-Malo (en formation à Rennes).					
Chef d'escadron commandant. — **Rouvillois.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	1re Cherbourg.	**Veysset.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	* **Taureau.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Denis** (O.-E.-M.). Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Ott** (F.-J.). Venu du 7e rég. d'artillerie.	
Capitaine-major. — **Gallon.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	2e Bourges.	**Rollet.** Venu du 28e rég. d'artillerie.	* **Pône.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Nicolas** (P.-E.-A.). Venu du 28e rég. d'artillerie.	**Alexandre.** Venu du 28e rég. d'artillerie.	»
	3e Brest.	**Lange.** Venu du 28e rég. d'artillerie.	* **Hallez.** Venu du 28e rég. d'artillerie.	**Thomas** (G.-J.-M.). Venu du 28e rég. d'artillerie.	**Latouche.** Venu du 28e rég. d'artillerie.	»
Lieutenant trésorier. — **Laurent** (L.-E.), lieutenant en 2e. Venu du 35e rég. d'artillerie.	4e	**Duhamel de la Bothelière.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	* **Legendre.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Jeannest.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Sigaut.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	»
	5e	**Sarrat** (A.-R.-J.). Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Melin.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	**Goubelle.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	»	**Leherpeux.** Venu du 10e rég. d'artillerie.
Officier d'habillement. — **Porcheret,** lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	6e	**Julien** (E.-J.). Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Marsouin.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Danion.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	**Désouche.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	»
	16e Bataillon d'artillerie de forteresse, à Paris (en formation au fort de Montrouge).					
Chef d'escadron commandant. — **Cornet** Venu du 12e rég. d'artillerie.	1re Saint-Cyr.	**Michel** (J.). Venu du 3e rég. d'artillerie.	* **Bertrand de Boucheporn.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	**Chaumont** (C. A.). Venu du 3e rég. d'artillerie.	**Robert** (J.-S.). Venu du 3e rég. d'artillerie.	»
Capitaine-major. — **Falet.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	2e Mont-Valérien	**Sicard** (L.-A.). Venu du 11e rég. d'artillerie.	* **Malibran.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	**Riss.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	»	**Desmorets.** Venu du 11e rég. d'artillerie.
	3e	**Silvestre** (E.-L.). Venu du 11e rég. d'artillerie.	* **Feray.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	**Maignon.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	»	**Drouot.** Venu du 11e rég. d'artillerie.
Lieutenant-trésorier. — **Lejeune** (C.-J.), lieutenant en 2e. Venu du 12e rég. d'artillerie.	4e Saint-Denis.	**Servière.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	* **Bérogin.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	* **Le Grain.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	»	**Montigny** (E.-C.). Venu du 12e rég. d'artillerie.
	5e Nogent.	**Bonnichon.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	* **Delamare.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	**Rodrigues-Ely.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	**Winsback.** Venu du 12e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Seurot,** lieutenant en 1er. Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	6e Montrouge.	**Hingue.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	* **Rupied.** Venu du 26e rég. d'artillerie.	**Castebert.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	»	**Tricoche** (G.). Tenu du 21e rég. d'artillerie.

COMPOSITION DES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
			1er Régiment d'artillerie, à Bourges (8e corps).			
Colonel. — **Duterme.**	1re	**Mas.**	**Sevrez** (A.-A.) Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Guillet.**	**Courroy.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	»
Lieutenant-colonel. — **Decreuze.**	2e	**Juvenel.**	* **Bruandet.**	* **Rumeau.**	**Darcel.**	»
Chefs d'escadron. **Lepage.**	3e	**Destrech.**	**Obach.**	**Pernet.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Dupont de Dinechin.**	»
Chefs d'escadron. **Touche.**	4e	**Denoyel.**	* **Noir** (O.-M.-L.).	**Leclerc de Juigné de Lassigny.**	**Couvra-Desvergnes.**	»
Chefs d'escadron. * **Dufour.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	5e	**Beunat.**	* **Filhon.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Armingeat.**	**Lecomte** (J.-N.).	»
Chefs d'escadron. **Hoummel.**	6e	**Rageot.**	* **Fons.**	**Kappès.**	»	**Grépinet.**
	7e	**De Blanquet de Rouville** (M.-P.-R.-E.).	* **Lardillon.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Boivin** (A.E.).	**Comte** (T.-J.).	»
Major. — **Pesret.**	8e	**De Blanquet de Rouville** (M.-G.).	* **Pouy.**	**Royer** (J.B.).	**Hochereau.**	»
Instructeur d'équitation. — **Peschard d'Ambly,** capitaine en 2e.	9e	**Noize.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	* **Delestrac.** Venu du 6e rég. d'artillerie.	**Massua.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Didion.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Cote des Combes,** capitaine en 1er.	10e	**Bartholomot.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	* **Azire.**	**Machart.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Besson.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Sterlé,** capitaine en 2e.	11e	**Levecque** (L.-J.).	**Jolibois,** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Coyaux.**	**Joany.**	»
Adjoint au trésorier. — **Gory,** sous-lieutenant.	12e	**Ricatte.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Besançon,** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Francey.**	»	»
	2e *bis* montagne Constantine.	**Pertus.**	* **Baud.**	**Girard** (J.).	**Dubost** (P.-A.).	»
			2e régiment d'artillerie à Grenoble (14e corps).			
Colonel. — **Mercier** (A).	1re	**Parent** (C. A.).	* **Sanzé.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	**Droz.**	»	**Thiervoz.**
Lieutenant-colonel. — **Béra.**	2e	**Jaricot.**	* **Maurel** (H.-M.).	**Larue.**	**Renaud** (J.-E.). Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	2e Régiment d'artillerie à Grenoble, (14e corps.) — (Suite.)					
Chefs d'escadron. Parlange.	3e	Doumenc.	* Guérin. Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	Beltramelli.	Picat.	»
Chefs d'escadron. Berquin.	4e	De Francqueville d'Orthal.	* Girardon.	Pannetier.	»	»
Chefs d'escadron. * Bouvard. Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	5e	Janssen.	Basset (G.-C.).	Bovet.	Etienne (J.-F.-L.).	»
Chefs d'escadron. Hachard.	6e	Jouffray (A.-F.).	* Guiboud-Ribaud. Venu du 23e rég. d'artillerie	Denis (N.-F.).	Romeyer.	»
	7e	De Lamothe.	Lacroix (F.).	Reboul.	Hayot.	»
Major. — Raymond.	8e	Gérardin.	* Vadot	Ducruy.	Chauvin.	»
Instructeur d'équitation. — Henrys-d'Aubigny, capitaine en 2e.	9e Briançon.	Raoulx. Venu du 6e rég. d'artillerie.	* Gœtzmann (S.-L.-C.).	Echilley. Venu du 6e rég. d'artillerie.	Cousin (A.-J.-A.-L.). Venu du 6e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — Capitain, capitaine en 1er.	10e Mont-Dauphin	Lanier. Venu du 6e rég. d'artillerie.	* Perroux. Venu du 36e rég. d'artillerie.	Rulland. Venu du 6e rég. d'artillerie.	Bardin. Venu du 6e rég. d'rrtillerie.	»
Officier d'habillement. — Mirey, capitaine en 1er.	11e	Margot (M.-E.).	Moureau (J.-C.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	Renard (E.-T.). Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	Blondeau.	»
Adjoint au trésorier. — Bertrand, sous-lieutenant.	12e	Martinet. Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	Dufor. Faisant fonctions d'adjudant-major.	Gautier (J.-B.-C.).	»	»
	3e Régiment d'artillerie, à Castres (16e corps).					
Colonel. — Pinel de Grandchamp.	1re	Courtieu.	* Lebrun. Venu du 21e rég. d'artillerie.	Balayé (J.-P.-A.).	Bourdel.	»
Lieutenant-colonel. — Mouraux (E.).	2e	Gabel.	Teysseire.	Gros.	Maréchal (F.-V.).	»
Chefs d'escadron. De Lafont.	3e	Martinais.	* Nicolas (P.-M.-A.). Venu du 9e rég. d'artillerie.	Dirat.	Herqué.	»
Chefs d'escadron. Loos.	4e	Vaquier.	* Balaran (L.-J.-N.).	Wilmet. Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	Guérinot.	»
Chefs d'escadron. * Prunaire. Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	5e	Clément (L.-M.-E.).	* Raunier. Venu du 15e rég. d'artillerie.	Bourdens.	Gervais (C.).	»
	6e	Nichil.	* Londie.	* Bracou.	Barinque.	»
Chefs d'escadron. Bernard.	7e	Goullon.	* Durand (B.-C.-F.).	Maisonobe.	Séguinaud.	»

3e *Régiment d'artillerie à Castres* (16e *corps*). — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Major. — **Prud'hon.**	8e	**Cave.**	* **Baux.** Venu du 8e rég. d'artillerie.	**Tisnés.**	**Rayssé.**	»
Instructeur d'équitation. — **Isidor**, capitaine en 2e.	9e Bastia.	**Laforge** (G.-L.-A.-P.). Venu du 9e rég. d'artillerie.	* **Pincemaille.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	**Bernardon.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	**Limousis.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	»
	10e Bastia.	**Bedell.** Venu du 9e rég. d'artillerie.	**Moinier** (A.-F.). Venu du 9e rég. d'artillerie.	**Conte** (M.-J.-P.). Venu du 9e rég. d'artillerie.	»	**Joffre.** Venu du 9e rég. d'artillerie.
Trésorier. — **Valogne**, capitaine en 2e.	11e	**De Philip.**	**Boutet.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Barthélemy** (G.).	»	**Guevel.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.
Officier d'habillement. — **Mahoudeaux** capitaine en 1er.	12e	**Thoret.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	**Augé.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Lusson** (J.-P.).	»	»
Adjoint au trésorier. — **Poinsenet**, sous-lieutenant.	1re *bis* à pied à Alger.	**Mary** (P.-M.).	* **Robert** (M.-M.-F.).	**Dorat des Monts.**	**Jupille.**	»

4e *Régiment d'artillerie à Besançon* (7e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Kesner.**	1re	**Faucompré.**	* **Pelloux.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Guilléminot.**	**Lyautey.**	»
Lieutenant-colonel. — **Perruchot.**	2e	**Bruley.**	**Bodet-Lacroix.**	**Trouillet.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Bertrand** (G.-J. L.).	»
Chefs d'escadron. **Limbourg.**	3e	**Gérardin.**	**Koch** (M.)	**Bramas.**	**Jallion.**	»
Chefs d'escadron. **Rossigneux.**	4e	**Canton.**	* **Jombart.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Beuvain de Beauséjour.**	»	**Raillard.**
Chefs d'escadron. * **Argela.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	5e	**Leclerc** (J.-M.-G.-S.)	* **Majesté.**	**Florentin.**	**Bévalet.**	»
Chefs d'escadron. * **Truchy.**	6e	**Caudry.**	* **Bousigues.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Bouzerand.**	**Poussière.**	»
Major. — **Bruley.**	7e	**Scheider.**	* **Furhel.**	**Bucy.**	**Bobillier** (A.-C.-S.). Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	»
Instructeur d'équitation. — **Belleville** (C.-H.), capitaine en 2e.	8e	**Houdas.** Venu du train d'artillere de la 6e brigade.	* **Fellner.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Crozy.**	**Foucot.**	»
Trésorier. — **Limouzin**, capitaine en 1er.	9e	**Delaissey.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	* **Grand Didier.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	**Louvot.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	»	

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	4e Régiment d'artillerie, à Besançon (7e corps). — (Suite.)					
Officier d'habillement. — **Cretin**, capitaine en 1er.	10e	**Bertaut.** Venu du 5e rég. d'artillerie	* **de Roffignac.**	**Erismann.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	»	**Lavigne.** Venu du 5e rég. d'artillerie.
Adjoint au trésorier. — **Meunier** (J.-B.-F.), sous-lieutenant.	11e Belfort.	**Arrachart.**	**Bouvard** (C.-A.) Faisant fonctions d'adjudant-major.	* **Dutruch.**	**Masquelier.**	»
	12e Belfort.	**Chenet** (C.-H.).	**Kaestler.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Laroche-Lucas.**	**Auger** (J.).	»
	5e Régiment d'artillerie, à Besançon (7e corps.)					
Colonel. — **Logerot** (H.-A.).	1re Dôle.	**Lefort** (H.-C.).	* **Sarrebourse de la Guillonière.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Erny.**	»	**Wacheinhein.**
Lieutenant-colonel. — **Doré.**	2e Dôle.	**Morel** (J.-B.-J.).	* **Delcour** (J.-H.).	**Laflotte.**	**Debrin.**	»
Chefs d'escadron. * **Vachier.**	3e	**Besson** (P.-A.).	* **Contal.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Elloy** (F.-A.). Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Griache.**	»
Chefs d'escadron. **De Villiers de la Noue.**	4e	**Pelet** (J.-P.-E.).	* **Coquillar.**	**Coullerez.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	»	* **Kreutzberger.**
Chefs d'escadron. * **Robineau-Bourgneuf.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	5e	**Zwicker.**	* **Langlois** (L.-D.). Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Benner.**	»	**Grenier.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.
Chefs d'escadron. **Girard.**	6e	**Venazzi.**	* **Sockeel.**	**Valin** (P.-J.).	»	**Mainguy.** Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.
Major. — »						
Instructeur d'équitation. — **Martin** (J.-G.-M.), capitaine en 2e.	7e	**Patureau** (J.-B.-C.). Venu du train d'artillerie de la 7e brigade.	**Guignot.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Delcour** (J.-X.).	»	»
Trésorier. — **Charles** (H.-C.-J.), capitaine en 2e.	8e	**Kistler.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Baehrel.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Beynet.**	»	**Lartus.**
Officier d'habillement. — **Pouey**, capitaine en 1er.	9e	**Durget.**	* **Jaugey.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Jaussaud.**	* **Vachée.**	»
	10e	**Devaux** (L.).	* **Bernoux.**	**Jacquillat.**	**Bassignot.**	»
Adjoint au trésorier. — **Paris** (C.-H.), sous-lieutenant.	11e	**Le Marchand** (L.).	* **Boulanger** (J.-H.-A.). Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Champagne.**	**Broussolle.**	»
	12e	»	»	»	»	»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
			6e *Régiment d'artillerie, à Valence* (14e *corps*).			
Colonel. — **Nismes.**	1re	**Margot** (T.).	* **Plantey.** Venu du 2e rég. d'artillerie-pontonniers.	**Goëtzmann** (G.). Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	**Adam** (P.).	»
Lieutenant-colonel. — * **De Reynaud de Villeverd.**	2e	**Barbier** (J.-M.).	**Bonnel** (L.).	**Ruaulx de la Tribonnière.**	»	**Breynat.**
Chefs d'escadron. **Grandjean.**	3e	**D'Apvril** (E.-F.).	* **Vignau.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	**Collet** (L.-F.).	»	»
Lefaure.	4e	**Warain** (E.-P.-A.).	* **Pellet** (E.-A.-F.).	**Sirugue.** Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	**Parfait.**	»
Thiébaud.	5e	**Regnault** (F.-E.-F.).	* **Cointe.**	* **Hatin.**	»	**Escoupérié.** Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.
* **De Job.** Major. — **Dimones.**	6e	**Wolff** (J.-E.).	* **Aclocque.** Venu du 3e rég. d'artillerie.	**Gardère.**	»	**Jaillard.**
Instructeur d'équitation. — **Sadoux,** capitaine en 2e.	7e	**Ferlicot.** Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	**Joubaud.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Sentis** (A.-B.)	»	»
Trésorier. — **Rauch,** capitaine en 1er.	8e	**Forner.** Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	**Laurent** (N.-A.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Bernard** (F.-E.).	»	»
	9e	**Lefilliatre.**	* **Chaupe.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Bonnet** (C.-F.-H.).	**Borel** (L.).	»
Officier d'habillement. — **Dubois** (F.-V.), capitaine en 2e.	10e	**Audebrand.**	**Rechain.**	**Delsol** (J.-P.-L.)	»	»
Adjoint au trésorier. — **Rabichon,** sous-lieutenant.	11e Lyon.	**Chabert.**	* **Revel.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Dusser.**	»	»
	12e	»	»	»	»	»
			7e *Régiment d'artillerie, à Rennes* (10e *corps*).			
Colonel. — **Hartung.**	1re	**Pinte.**	* **Boivin** (L.-T.-C.). Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Rougeul** (J.-F.-J.).	**Perottin.**	»
Lieutenant-colonel. — **Morvan.**	2e	**De Miniac.**	* **Petit** (T.-G.).	**De Gay.**	**Violet.**	»
	3e	**Mannessier.**	* **Dalbe.**	**Peltier.**	»	**Schloesser.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.

7e *Régiment d'artillerie, à Rennes* (10e *corps*). — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Chefs d'escadron. * **Muzeau.** Venu du 33e rég. d'artillerie.	4e	**Pla.**	* **Lapp.** Venu du 16e rég. d'artillerie.	**Drevet.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Gelly.**	»
Chefs d'escadron. **De la Foye.**	5e	**Chartier** (A.).	* **Bertrand** (J.-D.). Venu du 2e rég. d'artillerie.	* **Spilleux.**	**Brissaud.**	»
Chefs d'escadron. * **Isaac** (M.). Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	6e	**Dazet.**	* **Liégeard** (J.-C.-E.-R.). Venu du 26e rég. d'artillerie	* **De Crespin de Billy.**	**De Somer.**	»
Chefs d'escadron. **Avon.**	7e	* **Cahuzac.**	* **Ducassé** (M.-D.-H.). Venu du 3e rég. d'artillerie.	**Michel** (H.-J.).	**Chenard.**	»
Major. — **Genet.**	8e	**Karlskind.**	* **Labarraque.** Venu du 3e rég. d'artillerie.	**Vogt** (J.-G.).	**Rougeul** (L.-P.-J.).	»
Instructeur d'équitation. — **Tourné**, capitaine en 2e.	9e	**Alis.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Frique.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	**Lescardé.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	**Vallet** (G.-A). Venu du 10e rég. d'artillerie.	»
	10e	**Grasse.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Tracon.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Pirot.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	»	»
Trésorier. — **Baudelin**, capitaine en 1er.	11e	**Gentil.**	**Moser.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Frougnut.**	**Percher.**	»
Officier d'habillement. — **Harbulot**, lieutenant en 1er.	12e	**Clet.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Bigé.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Laurent** (V.-J.).	»	»
Adjoint au trésorier. — **Lamic**, sous-lieutenant.	1re *bis* de montagne. Mascara.	**Peffau.**	»	**Dupré** (E.-P.-L.).	»	**Valens.**

8e *Régiment d'artillerie, à Châlons-sur-Marne* (6e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Jaubert.**	1re	**Gaillot.**	**Labourgade.**	**Portaëls.**	»	**Gœtz.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.
Lieutenant-colonel. — **De Lanet.**	2	**Douradou.**	* **Gobert.**	**Chastel.**	»	»
Chefs d'escadron. **Masson** (J.-F.).	3e	* **Pouchelon.**	* **Boitel de Dienval** (M.-N.).	**Honnorat.**	»	**Girard** (M.-L.).
Chefs d'escadron. **Rodolphe.**	4e	**Driant.**	* **Le Secq.**	**Mosser** (L.-E.).	**Drappier.**	»
Chefs d'escadron. **Eberlé.**	5e	**Harot.**	* **Devaugelade.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Devaud** (E.).	**Schlesser.**	»
Chefs d'escadron. * **Michon.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	6e	**Rousseau** (J.-E.-L.).	* **Montaigu.**	**Douillet.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	»	**Valério.**

8° Régiment d'artillerie, à *Châlons-sur-Marne* (6° corps). — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Major. — **Debatisse.**	7e	**Dubois** (V.-F.).	* **Discors.** Venu du 9e rég d'artillerie.	**Paris** (A.).	**Delcominète.**	»
Instructeur d'équitation. — **Froment** (T.) capitaine en 2e.	8e	**Mathieu** (A.-M.).	* **Barbier** (J.).	**Bisset.**	»	»
Trésorier. — **Délétrée**, capitaine en 2e	9e Remiremont.	**Chardon** (V.-E.). Venu du 25e rég. d'artillerie.	* **Charvin.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	**Marcus.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Hombourger.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Sterlé** (J.-P.) capitaine en 2e.	10e Remiremont.	**Maury.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Gangloff.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Beligné.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	»	**Savary.** Venu du 25e rég. d'artillerie.
Adjoint au trésorier. — **Tillier**, sous-lieutenant.	11e	**Ecosse** (P.-A.).	**Goujon.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Richard** (E.-L.-E.).	**Remy** (N.-V.).	»
	12e	**Beauguitte.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Baumgartner** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Arthus.**	»	»

9° Régiment d'artillerie, à *Castres* (16° corps).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Mugnier.**	1re	**Glandu.**	* **Migniard.**	**Gibbe.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	**Chavet.**	»
Lieutenant-colonel. — * **Albenque.**	2e	**Meurisse.**	* **Billette de Villeroche.**	**Fonds-Lamothe.**	»	**Mondot.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.
Chefs d'escadron. { **Granier.** **Chapellier.** » **Magnan.**	3e	**Roset** (S.).	* **Régnier** (E.-P.-C.). Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	**Costesèque.**	**Théron** (P.-A.).	»
	4e	**Biat.**	* **Dartiguelongue.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	* **Pellarin.**	»	**Vaché** (P.-P.).
	5e	**Brienne.**	**Dessoulier.**	**Heckenroth.**	**Terras.**	»
Major. — **Royer.**	6e	**Mayonnet** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	* **Dulin**	**Belleville** (J. B.-J.)	**Barbier** (F.-X.).	»
Instructeur d'équitation. — **Lunel.**	7e	**Ribot.**	**Prot**, faisant fonctions d'adjudant-major.	**Verlaque.**	»	**Antoine** (J.-A.).
Trésorier. — **Moinier** (F.-N.), capitaine en 2e.	8e Tebourba.	**Desq.**	**Moulines**, faisant fonctions d'adjudant-major.	**Giraud** (A.-V.).	»	**Dauphinot.**
	9e	**Brun** (A.-A.).	**Bosch** (M.-F.-A.-E.). Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Lefèvre** (C.-A.).	**Forgues-Lamarque.**	»

9e *Régiment d'artillerie, à Castres* (16e *corps*). — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Officier d'habillement. — **Germain** (G.-H.-P.), capitaine en 2e.	10e	**Demangeon.**	* **Chevigny.**	**Earic** (M.-D.-H.-E.).	* **Helmstetter.**	»
Adjoint au trésorier. — **Muller** (P.-F.), sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	11e Fontainebleau	**Méert.**	* **Mauger** (P.-H.-M.). Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Gastineau.**	»	**Crochet.**
	12e	»	»	»	»	»

10e *Régiment d'artillerie, à Rennes* (10e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Lefebvre Nailly.**	1re	**De Scey.**	* **Cardot** (C.-C.). Venu du 1er rég. d'artillerie-pontonniers.	**Besson** (P.-F.). Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Marot.**	»
Lieutenant colonel. — * **Bubbe.**	2e	**Du Bruy.**	**Desjeux.**	**Franck** (L.).	**Mouly.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	»
Chefs d'escadron. **Gailhouste.** **Boudier.**	3e	**Coulange.**	* **Hamon.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	* **Harel** (J.).	**Lafourcade.**	»
Chefs d'escadron. * **De La Monneraye.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	4e	* **Voisin** (P.-E.).	* **Chastanet.**	**Peltier** (G.-M.-A.).	**Atzenhoffer.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	»
Chefs d'escadron. **Le Vavasseur.**	5e	* **Lucas** (A.).	**Jung** (M.). Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Le Goff.**	**Demy.**	»
Major. — **Boulet.**	6e	**Marchal** (C.-V.).	* **Chauvin** (O.).	**Barthelemy** (M.). Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Nimier.**	»
Instructeur d'équitation. — **Lodin de Lepinay**, capitaine en 2e.	7e	**Huguenin.** Venu du train d'artillerie de la 10e brigade.	**Laude** (M.-E.-T.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Vittu de Kerraoul.**	**Catherinet.**	»
Trésorier. — **Princé**, capitaine en 2e.	8e	»	**Kammerlocher** (L.-J.). Faisant fonctions d'adjudant major.	**Baquet.**	**Caude.**	»
Officier d'habillement. — **Robert** (J. O.), capitaine en 2e.	9e	**Saget** (J. H.).	* **Duhil de Benazé.**	**Paignon**	**Duhart.**	»
	10e	**Dupontavice de Heussey.**	* **Goigoux.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Vernaz**	**Peigné** (H.-V.-P.-M.).	»
Adjoint au trésorier. — **Raujouan**, lieutenant en 2e.	11e Lunéville.	**Abinal.**	* **Bon.**	**Delmotte** (N.-V.).	**Barrier.**	»
	12e	»	»	»	»	»

11e Régiment d'artillerie, à Versailles (3e corps).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **Morlière.**	1re	**Filleul.**	* **Odiot.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	* **Laboria.**	**Mauger** (J.-M.-E.).	»
Lieutenant-colonel. — **Marssillon.**	2e	**Thomas de Pange.**	* **Mortureux.**	**Chabert** (G.-G.).	»	»
Chefs d'escadron. **Froment.**	3e	**Amourel.**	* **Candès.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Lhuillier** (L. E).	»	**Guinard.**
Chefs d'escadron. **Lacombe.**	4e	**Leclère** (A.-E)	* **Graëff.**	**Emmanuel.**	**Cremière.**	»
Chefs d'escadron. * **Stahl.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	5e	**Foache.**	**Valin.**	**Garessus.**	**Javal.**	»
	6e	**Haering.**	**Tarte.**	* **Gérard** (C.).	**Gerdolle.**	»
Chefs d'escadron. **Chanson.**	7e	**Mertian.**	* **Cassagnade.**	**Mengin-Lecreulx.**	**Domengé.**	»
Major. — **Perrodon.**	8e	**d'Opeln Bronikowski.**	* **Balay** (C.-P.).	**Civiale.**	**Masson de Montalivet**	»
Instructeur d'équitation. — **Courtin** (A.-A.), capitaine en 2e.	9e Saint-Mihiel.	**Spilmann.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	* **Faurie** (G.-A.). Venu du 22e rég. d'artillerie.	**Janet** (L.-A.). Venu du 22e rég. d'artillerie	»	**Desgranges.** Venu du 22e rég. d'artillerie.
Trésorier. — **Guéneau,** capitaine en 2e.	10e Saint-Mihiel.	**Debeaux.** Venu du 22e rég. d'artillerie.	* **De Villeméjane.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	**Million** (J.-M.). Venu du 22e rég. d'artillerie.	»	**Pruche.** Venu du 22e rég. d'artillerie
Officier d'habillement. — **Bourrillon,** capitaine en 2e.	11e	**Reiset** (C.-L.-X.).	**Ziégler** (G.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Melchior** (P.-H.). Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Picard** (P.-R.).	»
Adjoint au trésorier. — **Vincent de Vanier,** sous-lieutenant.	12e	**Chamarande.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Tarbouriech.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**de Mitry.**	»	»

12e Régiment d'artillerie, à Vincennes (19e corps).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **Brugère.**	1re	**Altmayer.**	* **Deprez** (J.-M.). Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Dubois** (C.-J.-V.).	»	**Thurneyssen.**
Lieutenant colonel **Dejean** (J.).	2e	* **Perruchon.**	**Lebas** (A.-S.).	**Herrard.**	**Ely** (C.-E.).	»
	3e	**de Saxcé.**	* **Tichadou.** Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Poupinel.**	**Moch.**	»
	4e	**Martin** (T.-E.).	* **Pettelot.**	**Robert de Beauchamp**	»	**Hecq.**

12e *Régiment d'artillerie, à Vincennes (19e corps).* — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chefs d'escadron. — **Gervais.**	5e	**Faure** (C.-H.-M.).	**Bize**	**Noël** (E.-L.-V.).	»	**Rigaud** (J.-V.-L.-L.). Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.
Michal.						
* **de Coescon.** Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	6e	**Kling.**	* **Dillais** (V.-L.).	**Girette.**	**Desrousseaux.**	»
	7e Saint-Denis.	**Strapart.**	**Delahaye** (E B).	**Lemichel**	**Fayolle** (N.-L.-E.-A.).	»
* **Julien.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	8e	**Gourgaud.**	* **Lerat.**	**Boullenger.**	**Thierry** (A.-F).	»
Major. — **Dessus.**	9e	* **Jourdy.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Bertheaut** Venu du 13e rég. d'artillerie,	**Sainte-Claire Deville.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Delsel.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	»
Instructeur d'équitation. — **De Dampierre,** capitaine en 2e.	10e Langres.	**Nicolas** (L.-G.). Venu du 13e rég. d'artillerie.	* **Maisonneuve-Lacoste**	**Lachaize.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Fonds-Lamothe** (F.-P.-J.-C.). Venu du 13e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — Cognon, capitaine en 1er.	11e	**Camps.**	**Fleuret** Faisant fonctions d'adjudant-major	**Douchez.** Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Naud.**	»
Officier d'habillement. — **Loubat,** capitaine en 1er.	12e	**Charpentier** (E.-F.). Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Barbieux.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Renaud** (C.-M.-J.)	»	»
Adjoint au trésorier. — **Laurent** (C.-T.). sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	2e *bis* de montagne, Oran.	**Guilloux.**	* **Lassègue.**	**Coudry.**	**Partout.**	»

13e *Régiment d'artillerie; à Vincennes (19e corps).*

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **De Novion.**	1re	**Beauregard**	* **Leblond** (C. G.) Venu du 2e rég. d'artillerie	**Colson-Blanche.**	**Dejean** (P.-J.-A.).	»
Lieutenant-colonel. — **Vallantin.**	2e	**Demmler.**	**Delétoille**	**Compagnon.**	**Mauclère.**	»
Chefs d'escadron. — **Blavier.**	3e	**Verchère.**	* **Mangin** (J R). Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	**Chartier** (A).	**Morizot.**	»
Langlois (H.).	4e	**Michelon.**	* **Marc** (A.-A.).	**Robert-Boislouveau.**	**Vasseur.**	»
* **Cahen.** Venu du 12e rég d'artillerie	5e	**Marie** (C.-P.-A.-L.-M.).	* **Delaunay** Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Blot.** Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**De Carmejane de Pierredon**	»
Dombre.	6e	**Dumont** (V.-A.). Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	* **Tariel**	**Jullien** (G.-F.-M.).	»	»

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
	13e Régiment d'artillerie, à Vincennes (19e corps). — (Suite.)					
Major. — **Du Marché.**	7e Tébourba.	**Bourgoin.**	**Gérard** (A.), Faisant fonctions d'adjudant-major.	**De l'Espée.**	**Poisson.**	»
Instructeur d'équitation. — **Michaux**, capitaine en 2e.	8e Aïn-Draham.	**Ramé.**	**Demieux de Morchesne** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Leydet.**	**Laurent** (A).	»
Trésorier. — **Tridon**, capitaine en 1er.	9e	**Lemoine** (J.-O).	* **Renard** (P.-V.-E). Venu du 18e rég. d'artillerie.	**Daru** (M.-A.-F.).	* **Teillard-Rancilhac de Chazelles.**	»
Officier d'habillement. — **Cornevin**, capitaine en 1er.	10e	**Fortoul.**	* **D'Aurelle de Montmorin de Saint-Hérem.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	**Grindelle.**	**Farjas.**	»
Adjoint au trésorier. — **Larcche**, lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	11e Paris.	**Reumaux.**	* **Roux** (G.-A.-F.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Lacroix** (M.-P.).	**Pioche.**	»
	12e	»	»	»	»	»
	14e Régiment d'artillerie, à Tarbes (18e corps).					
Colonel. — **Zoegger.**	1re	**Schaffer.**	* **Eisser.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	**David** (E.).	**Bessé.**	»
Lieutenant-colonel. — **Jung** (H.-F.-T.).	2e	**Lecuir.**	* **Berge** (P.-J.-B.-M.). Venu du 6e rég. d'artillerie.	**Estoup.**	**Bertrand** (H.-L.-R.).	»
	3e	**Douet.**	* **Dirassen.**	**Rousseau** (J.).	**Etienne** (P.-F.-R.).	»
Chefs d'escadron. **Moriau.**	4e	**Renaud** (F.).	* **Passement.**	**Walbaum.**	* **Doré** (A.-U.-F.).	»
Chefs d'escadron. **Anfrye.**	5e	**Calvel.**	* **Mozat.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	**Decepts.**	**Trinquesse.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	»
Chefs d'escadron. * **Roland.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	6e	**Bruniè.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	* **Miquel Daton.**	**Pourquié.**	**Martin** (E.-J.).	»
Chefs d'escadron. **Chapert.**	7e	**Casteran.**	* **Specht.** Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Baveret.**	**Lepidi** (E.-A.-J.).	»
Major. — **Fresouls.**	8e	**Feuillet** (J.-A.).	* **Pigeon.**	**Massie.**	»	**Barbulée dit Bulot.**
Instructeur d'équitation. — **De Liégeard** (X.-E.), capitaine en 2e.	9e	**Thomas** (J.-B.-F.). Venu du 24e rég. d'artillerie.	* **Warin** (J.-M.-S.). Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Loubry.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Cheville.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	»
	10e	**Savignon.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	* **Borchard.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	**Arvengas.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Dargelos.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	»

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
			14e Régiment d'artillerie, à Tarbes (18e corps). — (Suite.)			
Trésorier. — **Maurie**, capitaine en 2e.	11e	**Delcel.**	**Sénac.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Amblard.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	»	**Clairfond.**
Officier d'habillement. — **Pelletier** (J.), capitaine en 2e.	12e	**Pitoiset.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	**Kammerlocher.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Grand.**	**Cédié.**	»
Adjoint au trésorier. — **Tachon**, sous-lieutenant.	2e *bis* montée Oran.	**Coutures.**	* **Nabias.**	**Rostaing** (E.-L.-B.).	**Betbèze.**	»
			15e Régiment d'artillerie, à Douai (1er corps).			
Colonel. — **De Geoffre de Chabrignac**	1re	**Broutin.**	* **Isaac** (J.-M.). Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Kotzutski.**	**Cardot** (E.-A.). Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	»
Lieutenant-colonel. — »						
Chefs d'escadron. **Boucly.**	2e	**Boca.**	* **De Leissegues de Pennayeun.**	**Fraenkel.**	**Merle.**	»
Chefs d'escadron. **Cotave.**	3e	**Degorge.**	* **Sallerin.** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Tronquez.**	**Portail.**	»
Chefs d'escadron. * **Martin** (A.-A.). Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	4e	**Duprez** (L.-F.).	* **De Bussac.**	**Barbier** (H.-P.-A.).	**Lebas** (L.-C.).	»
	5e	**Vilard.**	* **Lorentz.** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Delille-Loture**	**Dubois** (P.-G.).	»
Chefs d'escadron. * **Michel.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	6e	**Jouve.**	* **Ducamps.**	**Blanchet.**	**Bellanger** (J.-T.).	»
Major. — **Hermary.**	7e	**De la Filolie.**	* **Alaguillaume.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	**Belin** (P.-M.).	»	**Repelin.**
Instructeur d'équitation. — **Nessler**, capitaine en 2e.	8e	**Goulay.**	* **Blachère.** Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Mery.**	**Devrez.**	»
Trésorier. — **Rimet**, capitaine en 1er.	9e Calais.	**Miniscloux.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	* **Baillot.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Brest.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Priquet.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Beauzemont**, capitaine en 1er.	10e	**Villême.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	* **Donnat.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	**De Laulanié.** Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Darracq.** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	»
	11e	**Desmoulins.**	**Demeusy.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Marais** (L.-Z.). Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	»	»
Adjoint au trésorier. — **Kimm**, sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	12e	**Foëssei.** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Spitz.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Robert** (F.-X.-P.-C.).	»	»

16e Régiment d'artillerie, à Clermont-Ferrand (13e corps).

ETAT-MAJOR	BATTERIES — Numéros des batteries.	Capitaines en 1er	Capitaines en 2e	Lieutenants en 1er	Lieutenants en 2e	Sous-lieutenants
Colonel. — **Boscal de Réals de Mornac.**	1re	**Véron-Duverger.**	* **Chomer.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	**Cacciaguerra.**	»	**Rebais.**
Lieutenant-colonel. — **Brunet** (J.).	2e	**Tromparent.**	* **Perrin** (M.-M.).	**Wagner** (H.-R.-M.)	**de Vachère** (P.-M.-F.).	»
Chefs d'escadron. **Rayne.**	3e	**Gayet.**	**Mahé.**	**Rouget** (G.).	**de Brun.**	»
Chefs d'escadron. **Kelle.**	4e	**Guérin** (A.).	* **Jouhaneau** (S.-G.-M.)	**Goddard.**	**Voisin** (P.-A.). Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	»
	5e	**Bodin de Galembert**	**Renaud** (J.).	**Latars.**	**Bonhomme.**	»
Chefs d'escadron. * **Cordier.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	6e	**Wolff** (J.-J.-V.),	* **Lacam** Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Vachet** (V.-J.-J.). Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	»	**Malacamp.**
Chefs d'escadron. **Million.**	7e	**Etienne** (M.).	* **Coste** (L.-A.).	**Aubrat.**	»	»
Major. — »	8e	* **Brun** (J.-J.).	* **Dreyfus** (P.-E.). Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Lestourgie.**	**Giraudet.**	»
Instructeur d'équitation. — **Guipon**, cap en 2e.	9e Lyon.	**Noyon.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	* **Bon** (J.-A.). Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Barbat du Closel.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Souverin.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	»
	10e Fort Barrault.	**Rossino.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	* **Vincent** (J.-L.-H.). Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Giraudet de Boudemange.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	»	**Ohrel.** Venu du 36e rég. d'artillerie.
Trésorier. — **Guillon**, cap. en 1er.	11e	**Magot.**	**Foull.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Robin** (C.-J.).	»	**Jésuspret.**
Officier d'habillement. — **Besson** (C.-F.), cap. en 1er.	12e	**Schneider.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	**Bel** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Jouinot.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Modot**, lieut. en 2e. Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	2e *bis* montagne. Batna.	**Carrié.**	* **Fournier** (G.-J.-B.).	**Lavail.**	**Roussel** (J.-B.-E.-F.).	»

17e Régiment d'artillerie, à la Fère (2e corps).

ETAT-MAJOR	Numéros des batteries.	Capitaines en 1er	Capitaines en 2e	Lieutenants en 1er	Lieutenants en 2e	Sous-lieutenants
Colonel. — **Martin de Randal.**	1re	**Schauvliège.**	**Dourdou.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Chicoye.**	»	**Crevier** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.
Lieutenant-colonel. »	2e	**Rey** (J.-A.-N.).	* **Motet.**	* **Gabriac.**	**Duringer** (F.-J.-F.).	»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	17e Régiment d'artillerie, à La Fère (2e corps). — (Suite.)					
Chefs d'escadron. **Charpaux.**	3e	**Delsol** (J.).	**Lesparre.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Naudé.**	**Niclot.**	»
Salvain.	4e	**Reibel** (L.).	* **Cuvillier** (A.).	**Le Mahieu** (F.-J.-B.).	**Génolhac.**	»
Mirande.	5e	**Coffinet.**	**Brussart.**	* **Bellanger** (H.).	**Gandillot.**	
* **Bourjat.** Venu du 32e rég. d'artillerie	6e	**Hardy** (E.-A.).	* **Chamousset.** Venu du 2e rég. d'artillerie pontonniers.	**Prétet.**	**Thyrion.**	»
Major. — **Pannescorse.**	7e	**Grouard.**	**Rigaux** (F.-A.).	**Ferrus.**	»	»
Instructeur d'équitation. — **Milleret**, capitaine en 2e.	8e	**Cans.**	* **Commère.** Venu du 1er rég. d'artillerie-pontonniers.	**Bohrer.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Goudon.**	»
	9e Reims.	**Vignot** (A.-J.-L.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	* **Boucher de Morlaincourt.** Venu du 20e rég. d'artillerie.	**Lambicchi.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Dorgeot.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Carriol**, capitaine en 1er.	10e Reims.	**Depréaux** (L.-A.). Venu du 29e rég. d'artillerie.	* **Ragoulleau.**	**Saussié.** Venu du 29e rég. d'artillerie	**Pontio.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Goujet**, capitaine en 1er.	11e	* **Francfort** (L.).	**Leclerq** (P.-N.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Péron.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Nouette Delorme**, sous-lieutenant.	12e	**Prestat.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Mariet.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Gaudry** (A.).	»	»
	18e Régiment d'artillerie, à Toulouse (17e corps).					
Colonel. — **Bès de Berc.**	1re	**Gaillard-Bournazel** (J.-F.-H.)	* **Vaincourt.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Renneville.**	**Pasquet** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	»
Lieutenant-colonel. — **Dulon.**	2e	**Bedell.**	* **Peyrecave.**	**Dupin** (J.-F.).	**Féret.**	»
Chefs d'escadron. **Palin.**	3e	**Justice.**	* **Marin.**	**Defrance.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Mirepoix.**	»
Flottes.	4e	**Cassignol.**	**Janin de Gabriac** (J.-J.-T.-F.)	**Bro.**	»	**Ferran.**
* **Berger.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	5e	**Thébée.**	* **Pillot.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Schaeffer** (M.-J.-E.-G.).	»	»
	6e	**Avignon.**	* **De Camaret.**	**Amey.**	»	»
Margot.	7e	**Castet.**	* **Pilate.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Buchner.**	»	**Rodary.**

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	18e *Régiment d'artillerie, à Toulouse* (17e *corps*). — (Suite).					
Major. — **Boudet.**	8e	**Litre.**	* **Brignon.** Venu du 1er rég. d'artillerie pontonniers.	**Barron.**	»	**Imbert** (M.-V.).
Instructeur d'équitation. »	9e Grenoble.	**Bouteloup.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	* **Colomb** (M.-J.-M.). Venu du 34e rég. d'artillerie.	**Anus.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Daniel de Lagasnerie.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Poidevin** (C.-A.), capitaine en 2e.	10e Albertville.	* **Lamarche** Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Jourdain.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Magnan** (E.-F.). Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Plontz.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	»
Officier d'habillement. — **Hennequin** (F.-P.), capitaine en 1er.	11e	**Décamps.**	**Mialle,** faisant fonctions d'adjudant-major.	**Amet.**	»	»
	12e	**Debat-Ponsan.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Burger** (A.-P.), faisant fonctions d'adjudant-major.	**Bénazet**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Lallement** (C.-H.), sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	2e *bis* montée. Alger.	**Schmitt** (C.-A.-J.)	* **Bernard** (F.-C.-E.).	**Branlière.**	**Gaillard - Bournazel** (A.-A.).	»
	19e *Régiment d'artillerie, à Nîmes* (15e *corps*).					
Colonel. — **De Latouche.**	1re	**Dolet.**	**Astier.** Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	**De Montéty.**	* **De Carméjane.**	»
Lieutenant-colonel. — **Desruol.**	2e	**Cornu.**	* **Francard.**	**Monteux.**	**Moindrot.**	»
Chefs d'escadron. — **Soubrat.**	3e	**Rolland de Ravel.**	* **Cadot** (F.).	**Bellon.**	**Falque.**	»
Chefs d'escadron. — **Achard.**	4e	**Dieudonné.**	* **Quarré de Verneuil** (E.-J.). Venu du 26e rég. d'artillerie.	**Jalambic.**	* **Huet de Paisy.**	»
Chefs d'escadron. — * **Pradelle.** Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	5e	**Coulomb** (S.-C.).	* **Chabrié.**	**Vidémont.** Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	**Veyrenc de Lavalette.**	»
Chefs d'escadron. — **Lapin.**	6e	**Genet.**	* **Cappati.** Venu du 32e rég. d'artillerie.	**De Courtois.**	»	»
Major. — **Sacre.**	7e	**Pierson.**	* **Steinbrucker.** Venu du 32e rég. d'artillerie.	**Hergel.**	**De Rivière.**	»
Instructeur d'équitation. — **Truffier,** capitaine en 2e.	8e	**Huguet** (B.-V.).	* **Bernard** (J.-B.). Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Lamothe** (J.-M.).	»	»
Trésorier — **Coullaux,** capitaine en 2e.	9e Villefranche.	**De Miol Flavard** (B.-L.). Venu du 38e rég. d'artillerie.	* **Chagnaud.**	**Weiss.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	**Rollet.** Venu du 38e rég. d'artillerie	»

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
	19e *Régiment d'artillerie, à Nîmes* (15e *corps*). — (Suite.)					
Officier d'habillement. — **Lanfray**, lieutenant.	10e Tournoux.	**Moll.** Venu du 38e rég. d'artillerie.	* **Harlé** (A.-H.-L.).	**Stammler.** Venu du 38e rég. d'artillerie	**Cadart.** Venu du 38e rég. d'artillerie	»
Adjoint au trésorier. — **Taddei**, sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 15e batterie.	11e	**Barthès.**	**Balaguer.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Grandmange.**	**Nivelle.**	»
	12e	**Dupuis** (J.). Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	**Francoz.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Audry.**	»	»
	20e *Régiment d'artillerie, à Poitiers* (9e *corps*).					
Colonel. — **Gougis.**	1re	**De Richard d'Aboncourt.**	* **Vérand.**	**Maumet.**	**Drouhard.**	»
Lieutenant-colonel. — **Le Bourg.**	2e	**Rondet.**	* **Dufour.**	**Schving.**	»	»
Chefs d'escadron. **De Laroque.**	3e	**Bastien** (J.-R.).	**Mathieu.** (E. F.).	* **Berthier.**	**Tervaux.**	»
Chefs d'escadron. **Lefebvre** (L.-Al.).	4e	**Baille de Beauregard.**	* **Franck** (L.). Venu du 21e rég. d'artillerie.	**Lesieur.**	**Weinachter.**	»
Chefs d'escadron. **Junière.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	5e	**Tribouday de Mainbray.**	* **De Maulmont** Venu du 33e rég. d'artillerie.	**Boscher.**	»	»
	6e	* **Martin** (M.-F.-G.).	* **Mayer** (E.).	**Allard.**	**Plasseraud.**	»
Chefs d'escadron. * **Ruyneau de Saint-Georges.**	7e	* **Maunoury.**	* **Grapin** (N.).	**De Brunel de Bonneville Colomb.**	»	»
Major. »	8e	**Leroux** (J.-M.-P.).	* **Cazamian.** Venu du 33e rég. d'artillerie	**Paris** (G. E.).	**Le Bretôn.**	»
Instructeur d'équitation. — **Pichot**, capitaine en 2e.	9e	**Loubatères.** Venu du 33e rég. d'artillerie.	* **Louis** (G.-J.). Venu du 27e rég. d'artillerie.	**Boucard** (L.-E.-V.). Venu du 33e rég. d'artillerie.	»	**Sastourné.** Venu du 33e rég. d'artillerie.
	10e	**Colin** Venu du 33e rég. d'artillerie	* **Lefebvre** (G. P.). Venu du 28e rég. d'artillerie.	**Giraud** (A.-C.). Venu du 33e rég. d'artillerie	* **Tournier** (D.-A.-A.). Venu du 33e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Deléglise**, capitaine en 2e.	11e	**Mathis.**	**Paris** (S.-A.), faisant fonctions d'adjudant-major.	**Hochard.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	**Weis** (G.-H.-A.).	»
Officier d'habillement. — **Barbier** (L.-D.), capitaine en 2e.	12e	**Gay** (L.-A.). Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	**Heydenreich**, faisant fonctions d'adjudant-major.	**Balfourier.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Dupé**, lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	2e *bis*, à pied. Oran.	**Ondedieu.**	* **Veyriras.**	**Lapicque.**	»	**Rondelet.**

21e *Régiment d'artillerie, à Angoulême* (12e *corps*).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Gebhart.**	1re	**Bonamy** (V.-A.).	* **Roth.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	* **Herr** (F.-G.).	**Carpentier** (C.-S.-E.).	»
Lieutenant-colonel. — **Schuhler.**	2e	**Morel** (M.-E.).	* **Bonnemaison.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	**De Folin.**	»	**Bohard** (P.).
Chefs d'escadron. **Garilland.**	3e	**Malavoy.**	* **Trinquart.** Venu du 33e rég. d'artillerie.	**Pougeard-Dulimbert.**	**Aviez.**	»
Dufour.	4e	**Saintyves** (A.-M.-J.).	* **Jouhandeau.** Venu du 33e rég. d'artillerie	**Dudouy.**	»	**Fanet.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.
* **Vansteenberghue.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	5e	**Peltrisot.**	**Potel.**	**Méthlin** (E.-A.).	* **Berthomieu** (J.-B.-A.).	»
	6e	**Gaquière.**	* **Meillet.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Berthet.**	**Casanova.**	»
Michel de Grousseau.	7e	**Tercinier.**	* **Le Sueur** (E.-A.-A.).	* **Bétourné.**	»	**Meyer** (H. E.).
Major. — **Cohadon.**	8e	**Artus** (A.-M.-E.-M.).	* **Barbier** (G.-G.-V.). Venu du 34e rég. d'artillerie.	**Liet.**	»	»
Instructeur d'équitation. — **Pastoureau de Labbesse**, capitaine en 2e.	9e Verdun.	**Touroude.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	* **Francfort** (E.-B.). Venu du 16e rég. d'artillerie.	**Despiet.** Venu du 34e rég. d'artillerie	**Pertenne.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	»
	10e Verdun.	**Cobert.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	* **Sauret.**	**Lafore.** Venu du 34e rég. d'artillerie.	»	»
Trésorier. — **Bailly** (J.-M.), capitaine en 2e.	11e	* **Boissonnet.**	**Lacoume Castelnau.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Pelletier** (J.).	»	Thomas (P.-M.).
Officier d'habillement. — **Defoort**, capitaine en 2e.	12e	**Artus** (J.-J.-P.).	**Mahieu** (A.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Marsigny.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Foësser**, lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	1re *bis* à pied Constantine.	**Mangenot.**	* **Maréchal** (P.-F.-C.).	**Huot.**	**Baltzinger.**	»

22e *Régiment d'artillerie, à Versailles* (3e *corps*).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Peting de Vaulgrenant.**	1re	**Bézuchet.**	* **De Villiers.**	**Methlin** (A.-L.-H.).	**Grangez du Rouet.**	«
Lieutenant-colonel. — **Trône.**	2e	**Marcel.**	* **Désormeaux.**	**Bézard.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Siben.**	»

22e *Régiment d'artillerie, à Versailles* (3e *corps*). — (Suite.)

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chefs d'escadron. * **De Maistre.**	3e	**Orcel.**	* **Leneveu.**	**Duval de Fraville.**	**De Taffanel de la Jonquière.**	»
Grosclerc.	4e	**Abaut.**	* **Levecque** (E.).	**De Maupeou** (M.-R.).	»	**Boyer** (L.-J.).
* **Caro.** Venu du 11e rég. d'artillerie.	5e	**Vincent** (J.).	* **Bouzige.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Jacquin de Margerie**	**Baudier.**	»
Kymerlet.	6e	**Mathieu de Vienne.**	* **Vannetelle.**	**Laurent** (F.). Venu du train d'artillerie de la 19e brigade.	**Solier** (P.-M.-P.) Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	»
Major. — **Martin de Méreuil.**	7e	**Falque.** Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Poulet.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Pierre** (P.).	»	»
Instructeur d'équitation. — **Humblot** (G.-F.), capitaine en 2e.	8e	**Meyer** (J.-J.-C.-A.). Venu du train d'artillerie de la 3e brigade.	**Guerrin.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**De Reviers de Mauny**	»	»
Trésorier. — **Beurnier**, capitaine en 1er.	9e	**Forgeot.**	* **Boucher** (M.-L.-B.)	**De Maupéou** (M.-A.).	**Lan.**	»
Officier d'habillement. — **Berteaux**, capitaine en 1er.	10e	**Dubosq** (P.-F.)	* **Croizé.**	**Hervey.**	**Risser.**	»
Adjoint au trésorier. — **Breteau**, lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 3e brigade	11e	**De Barberin.**	* **Foch.**	**Devaux** (A.-A.-C.-A.).	* **De Leusse.**	»
	12e	»	»	»	»	»

23e *Régiment d'artillerie, à Toulouse* (17e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **D'Elloy.**	1re	**Couat.**	* **Courtade.** Venu du 29e rég. d'artillerie.	**Thuillot.**	* **Auzouy.**	»
Lieutenant-colonel. — * **Foissac.**	2e	**Henri** (P.-J.-P.)	**Saissac.**	**Lepidi** (P.-J.-P.-F.).	»	**Grandmontagne.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.
Chefs d'escadron. **De Cambolas.**	3e	**Arroinaux.**	* **Regnier** (J.-J.). Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Renaud** (P.-A.). Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Laure.**	»
Beaune.	4e	**Millasseau.**	* **Moser** (P.-P.).	**Petetin.**	»	»
* **Solier.** Venu du 18e rég. d'artillerie	5e	**Gateau.**	**Poidevin** (O.-D.-P.).	**Genoud.** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Gentil.**	»
De Canteloube de Marmiès.	6e	**Pohin.**	* **Drolteau.**	**Vermeil de Conchard.**		»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	23e *Régiment d'artillerie, à Toulouse* (17e *corps*). — (Suite).					
Major. — **Crouzet.**	7e	**Bordes** Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Prunac.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Dubousquet de Saint-Pardoux.**	»	»
Instructeur d'équitation. — **Vassal,** capitaine en 2e.	8e	**Bresson** (B.). Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Darbou.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Soleille**	»	»
Trésorier. — **Le Loup,** lieutenant en 1er.	9e	**Villien.**	* **Fischer** (A.-F.) Venu du 33e rég. d'artillerie	**Lachaussée.**	**Hitzel.**	»
Officier d'habillement — **Montauzié,** capitaine en 2e.	10e	**Goiran.**	* **Peragallo.**	**Croizade.**	**Taurignac.**	»
Adjoint au trésorier. — **Parret,** sous-lieutenant.	11e	**Tournier** (J. L P.).	* **Baudot** Venu du 26e rég. d'artillerie.	**Paloque.**	**Dentraygues**	»
	12e	»	»	»	»	»
	24e *Régiment d'artillerie, à Tarbes* (18e *corps*).					
Colonel. — **Calemard du Genestoux.**	1re	**Chamerois.**	* **Gaudin** (S.-A.-A.). Venu du 23e rég. d'artillerie	**Rigault** (P.-A.).	**De Colomez de Gensac.**	»
Lieutenant-colonel. — * **Pothier.**	2e	**Florence.**	* **Valette.**	**Régis.**	»	»
Chefs d'escadron. **Villemur.**	3e	**Adam** (A.).	* **Vachet** (J.). Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	»	»	**Pigault.**
Chefs d'escadron. **Houex.**	4e	**Buffin.**	* **Faure** (J.-B.) Venu du 18e rég. d'artillerie	**Chauchard** (J.-B.). Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	»	**Blanchetier.**
Chefs d'escadron. * **Cattaert** Venu du 14e rég. d'artillerie	5e	**Bacque.**	* **Huguet** (C). Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	**Saintyves** (A.-M.-A.).	**Kraft.**	»
Chefs d'escadron. * **Bajau.**	6e Bordeaux.	**Etienne** (J.)	* **Perrache.** Venu du 37e rég. d'artillerie.	**Ruel.**	»	**Delile.**
Major. — **Weber.**	7e	**Sabathier.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	**Jourdet.** Faisant fonctions d'adjud.-major.	**Liasse.**	»	»
Instructeur d'équitation. — **Merle,** capitaine en 2e.	8e	**Crinier.** Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	**Valade.** Faisant fonctions d'adjud.-major.	**Mourton.**	»	»
Trésorier. — **Erienne,** capitaine en 1er.	9e	**Burger** (G).	* **Rinck.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	**Barthal.**	»	»

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
		24e Régiment d'artillerie, à Tarbes (18e corps). — (Suite).				
Officier d'habillement. — **Desgage**, capitaine en 2e.	10e	**Fournier** (G. A.).	* **Duseigneur.** Venu du 36e rég. d'artillerie	**Roisin.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Heuca**, lieutenant en 2e	11e	**Mayer** (S.-E.).	* **Savare.**	**Baldy** (M.-M.-E.).	**Izac.**	»
Venu du train d'artillerie de la 18e brigade.	12e	»	»	»	»	»
		25e Régiment d'artillerie, à Châlons-sur-Marne (6e corps).				
Colonel. — **Zurlinden.**	1re	**Ferreux.**	* **Rèvemont.**	**Langlois** (L.-H.-A.).	**Cheminon.**	»
Lieutenant-colonel. — * **De Lacombe.**	2e	**Thévenart.**	* **Demarçay.**	**Hartmann.**	**Huyard.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	
Chefs d'escadron: **Matheu.**	3e	**Prunaux.**	* **Arrault.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Hourblin.**	**Delacour** (J.-A.).	»
Chefs d'escadron: **Nicolas.**	4e	**Mondain.**	* **Bordes-Pagès.**	**Darde.**	»	
Chefs d'escadron: **Humbert-Droz.**	5e	**Loth.**	**Golditè.**	**Daillard.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Roger** (G.-V.).	»
Chefs d'escadron: **Wohlfrom.**	6e	**Cochard.**	* **Labbé** (L.-A.-S.).	**Moral.** Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	»	**Oppenheim.**
Major. — »						
Instructeur d'équitation. — **Marchal** (J.), capitaine en 2e.	7e	**Lacroix** (J.). Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Labbé** (G.-A.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Deprez** (C.-J.-B.-V.).	»	»
Trésorier. — **Testard**, lieutenant en 1er	8e	**Colin** (N.). Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	**Cazin.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Givelet.**	»	
Officier d'habillement. — **Vimont**, capitaine en 1er.	9e Toul.	**Pistor.**	* **Volmerange.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Wallut.**	»	»
	10e	**De Malherbe.**	* **Maigret.**	**Poulain.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Lasalle**, sous-lieutenant.	11e	**Welsch.**	* **Vallon.** Venu du 14e rég. d'artillerie.	**Thomas** (C.-G.).	**Michaud** (C.-A.).	»
Venu du train d'artillerie de la 6e brigade.	12e	»	»	»	»	»

26e *Régiment d'artillerie, au Mans* (4e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Barbe.**	1re	**Pirot.**	* **Deroulède.**	**Lustrou.**	**De Loustal.**	»
Lieutenant-colonel. — **Boreau de Roincé**	2e	**Cossins de Belvalle.**	* **Fontaine** (J. F.).	**Sassier.**	»	»
	3e	**Lourdel Hénault.**	* **Merlot.**	**Nalot.**	**Bouquet.**	»
Chefs d'escadron. **D'Esppinay.**	4e	**Marquet.**	* **Laverlochère.** Venu du 31e rég d'artillerie.	**Hemardinquer.**	**Davril.**	»
Mathieu.	5e	**Venier.**	* **Maupetit.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	* **Odent.**	**Gautier** (J.-J.). Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	»
* **Lablache.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	6e	**André de la Fresnaye.**	* **Houlier.** Venu du 10e rég d'artillerie.	**Foiret.**	**Mojon.**	»
Boone.	7e	**Boileau** (F.-G.-S.).	* **Bonnan.** Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Marande.**	»	**Frichement.**
	8e	**Vulfrand**	* **Paul** (J.-M.-E.). Venu du 5e rég. d'artillerie.	**Rouelle.**	**De Ferrière-le-Vayer.**	»
Major. — **Naquet.**	•	**Kirstetter.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	* **Delorme** (G.-M.-A.). Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Jacquot** (N.-A.). Venu du 34e rég. d'artillerie.	»	**Dewinter.** Venu du 31e rég. d'artillerie.
Instructeur d'équitation. — **Roos,** capitaine en 2e.	10e	**Buguet** Venu du 31e rég d'artillerie.	* **Peragallo** (M.-A.). Venu du 7e rég. d'artillerie.	**De Bonnechose.** Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Ballanger** (P.-J.). Venu du 31e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Weeber,** capitaine en 1er.	11e	**Petit-Dossaris.**	**Jean** Faisant fonctions d'adjudant-major.	* **Dehollain.**	**Huguet** (V.-J.-M.).	»
Officier d'habillement. — **Igot,** capitaine en 1er.	12e	**Leroux** (P.-S.).	**Carbonneau.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Homberg.**	* **Jeandel.**	»
Adjoint au trésorier. — **Vogel,** sous-lieutenant.	3e *bis.* Campagne Philippeville.	**Lennuyeux.**	* **Massiet du Biest.**	**Lob-Levyt.**	**Convents.**	»

27e *Régiment d'artillerie, à Douai* (1er *corps*).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Régnier** (P.-A.).	1re	**Charles** (J.-J.).	* **Deville.**	**Rosenstiehl.**	**Lenclut.**	»
Lieutenant colonel. — * **Pepin** (J.-F.)	2e	**Nicolas** (G.).	* **Pouyade.**	**Ringart.**	»	»

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
27e Régiment d'artillerie, à Douai (1er corps). — (Suite).						
Chefs d'escadron. **Pioct.**	3e	**Maisse.**	* **Berrot.**	»	**André.** (L. A. E.).	»
Chefs d'escadron. **Varloud.**	4e	**Vallier** (F.-M.-E.).	* **Carton** (E.-A.-C.).	**Caron** (L. A.). Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Aved de Loizerolle.**	»
Chefs d'escadron. * **Bombard.** Venu du 15e rég. d'artillerie.	5e	**Gosset** (D.-O.)	* **Hermant.**	**Picod.**	**Lipman.**	»
Chefs d'escadron. **Stoffel.**	6e	**Faucheux** (A.-H.). Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	* **Veyrines.**	**Lachaume.**	»	»
Major. — **Nicaud.**	7e Tunis.	**De Ganay.**	**Bried.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Terré.**	»	**De Miribel.**
Instructeur d'équitation. — **Masoyer-Lagrange**, capitaine en 2e.	8e	**Bichet** Venu du train d'artillerie de la 1re brigade.	**Catlhin.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Wœrlins.**	»	»
Trésorier. — **Rivalin**, capitaine en 2e.	9e	**Delfosse.**	* **Bruel.** Venu du 4e rég. d'artillerie.	**Halphen** (J.-E.-A.-S.).	»	**Redier.**
Officier d'habillement. — **Gabolde**, lieutenant en 1er.	10e	**Lenfant.**	* **Imbert de Balorre.** (F.-E.-J.). Venu du 20e rég. d'artillerie.	**De Matharel.**	**Robert.** (M.-C.-A).	»
Adjoint au trésorier. — **Bleuset**, sous-lieutenant.	11e Château de Villers.	**George.**	* **Girard** (A.-F.-R.). Venu du 31e rég. d'artillerie.	**Briot.**	**Ninnin.**	»
	12e	»	»	»	»	»
28e Régiment d'artillerie, à Vannes (11e corps).						
Colonel. — **Debourgues.**	1re	**Alméras**	* **Bourotte.** Venu du 10e rég. d'artillerie.	**Thouvenin** (H.-E.).	**Jore.**	»
Lieutenant colonel. — **Leclerc** (J.-J.).	2e	**Vilvaut.**	* **Neuiller Noguera.**	**Massenet** (E.-M.).	**Carnet.**	»
Chefs d'escadron. **Réverdy.**	3e	**Lefebvre** (L.-A.-A.).	* **Mouret** (F.-J.-G.).	**Euverte.**	**De Charpin de Feugerolles.**	»
Chefs d'escadron. **Delort de Mialhe.**	4e	**Picard** (A.-J.).	* **Broussouloux.** Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Chantre.**	»	»
Chefs d'escadron. * **Petit Jean.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	5e	**Mouroult.**	* **Barrau** Venu du 7e rég. d'artillerie.	**Bruneau** (L.-J.-A.-E.-A.).	**Cachou.**	»
Chefs d'escadron. **Génin.**	6e	**Béquignon.**	* **Levy** (L.-A.). Venu du 10e rég. d'artillerie.	* **Des Essars.**	**Garraux.**	»

28e Régiment d'artillerie, à Vannes (11e corps). — (Suite.)

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Major. — **Paul.**	7e	**Rihm**	* **Sentis** (A.-E.). Venu du 8e rég. d'artillerie.	* **Burckhardt.**	**Bachet.**	»
Instructeur d'équitation. — **Chatelain**, capitaine en 2e.	8e	**Tardy.**	* **Sucillon.** Venu du 14e rég. d'artillerie	**Forgues**	**Daubresse.**	»
	9e	* **Jeannel** Venu du 35e rég. d'artillerie.	* **Rousselot**	**Hugues** (J.-A.-J.). Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Etienne** (J.-A.-P.). Venu du 35e rég. d'artillerie.	»
Trésorier. — **Gaulthier** (L.-J.), capitaine en 1er.	10e Nantes.	**Bouiller** (J.-F.). Venu du 35e rég. d'artillerie.	**D'Ornant.**	**Collot** Venu du 35e rég. d'artillerie	**Turrillot** Venu du 35e rég. d'artillerie	»
	11e	**Rietsch.**	**Lathouwer** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Eckert**	* **Bonne**	»
Officier d'habillement. — **Bitterlin**, capitaine en 2e.	12e	* **Farinaux**	**Guénier.** Faisant fonctions d'adjudant-major. Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Dupré** (G.).	**Ardin.**	»
Adjoint au trésorier. — **Ollivier** (J.-L.), lieutenant en 2e.	2e *bis* de montagne Milianah.	**Gradoz.**	* **Remy** (P.).	**Pognard.**	**Peyronnet**	»

29e Régiment d'artillerie, à Laon (2e corps).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES — NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Cary.**	1re	**Bertin-Boussu**	* **Soulier.**	**Thouvenin** (F.-A.). Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Moulin** (H.-J.).	»
Lieutenant-colonel — **Pigouche.**	2e	**Boussard**	* **Cumin.**	**Charpentier** (R.-A.).	**Chaintrier.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	»
Chefs d'escadron. **Gillet.**	3e	**Briard.**	**Schmitt** (A.-C.-L.).	**Dupuis** (M.-J.-P.).	**Consigny.**	»
Chefs d'escadron. * **Durand**	4e	**Belorgey.**	* **Antoine** (M.-C.).	**Montandon.**	**Feger.** Venu du train d'artillerie de la 2e brigade	»
Chefs d'escadron. * **Guérin.** Venu du 17e rég. d'artillerie.	5e	**Doré** (L.-P.).	* **Labori** (E.-A.). Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	**Lamorlette**	* **Gossart** (L.-B.-A.).	»
Chefs d'escadron. **Lachèvre.**	6e	**Laligant**	**Breton** (A.-M.).	**Masson** (J.-F.). Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Aubineau.**	»

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
			29e Régiment d'artillerie, à Laon (2e corps). — (Suite.)			
Major. — »	7e	**Arnould** (C.-E). Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Tison.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Catelot.**	**Soullière.**	»
Instructeur d'équitation. — **Gossart**, capitaine en 2d.	8e	**Michaut** (F.). Venu du train d'artillerie de la 2e brigade.	**Relier.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Kahn.**	**Defrasse.**	»
Trésorier. — **Soulignac**, capitaine en 2e.	9e La Fère.	**Delpit.**	* **Ducros** (J. J.). Venu du 28e rég. d'artillerie.	**Happich.**	**Servigne.**	»
Officier d'habillement — **Uchet**, capitaine en 1er.	10e La Fère.	**Maitre.**	* **Uchard.**	**Morel** (L.-J.).	**Aron** (A.-M.-L.).	»
Adjoint au trésorier. — **Naudin**, sous-lieutenant.	11e La Fère.	**Majorelle.**	* **Nouton** Venu du 1er rég. d'artillerie.	**Ray** (G.-L.).	**De Courreges.**	»
	12e	»	»	»	»	»
			30e Régiment d'artillerie, à Orléans (5e corps).			
Colonel. — **Voisin.**	1re	**De Saint Laurent.**	* **Huette.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Mortureux** (G.-A.).	**Parra**	»
Lieutenant-colonel. — **Lippmann.**	2e	**De Broglie**	* **Girod de l'Ain**	**Arthaut.**	**Gangnat**	»
Chefs d'escadron. — **Vellicus.**	3e	**Gire.**	**Richer** (M.-P. J.).	* **Rouquerol** (J.-G.-M.).	**Sutter.**	»
Chefs d'escadron. — **Froment.**	4e	**Simon** (A. D.).	* **Casimir-Perier.**	**Courbebaisse.**	**Johannet.**	»
Chefs d'escadron. — * **Soudon.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	5e	**Batréau.**	**Girard** (G. E.).	**Deslandres.**	**Gillot** (F.-A.)	»
	6e	**Deglin.**	* **Walter** (L.-J.).	»	»	»
Chefs d'escadron. — **Lamothe.**	7e	**Ray** (G.-L.).	* **Fournier** (B.-E.-B.). Venu du 6e rég. d'artillerie.	**Bernier.**	»	**Frixon.**
Major. — **Proth.**	8e	**Belin** (L.-A.)	* **Clère** (F. L.-A.). Venu du 23e rég. d'artillerie.	**Picard** (J.-M.-C.).	**Dupray**	»
Instructeur d'équitation. — **De Lille de Loture**, capitaine en 2e.	9e	**Du Ligondès.** Venu du 32e rég. d'artillerie.	* **René** (P.). Venu du 19e rég. d'artillerie.	**Sabattier** (R.-A.). Venu du 32e rég. d'artillerie.	* **De Croisœuil Chateaurenard** Venu du 32e rég. d'artillerie	»
Trésorier. — **Schoner**, lieutenant en 1er.	10e	**Marais** (M.-G.-L.). Venu du 32e rég. d'artillerie.	* **Rataboul** Venu du 6e rég. d'artillerie.	»	**De Romance** Venu du 32e rég. d'artillerie	»

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	BATTERIES CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
		30e Régiment d'artillerie, à Orléans (5e corps). — (Suite.)				
Officier d'habillement. — **Renault** (E.-H.), capitaine en 2e.	11e	**Chériot.**	**Durand** (H.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Tréjaut.**	* **Pilastre.**	»
Adjoint au trésorier. — **Gratureau**, sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	12e	**Mosnier.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Cirbeau.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Lebuy.** Venu du 32e rég. d'artillerie.	»	»
	3e *bis.* de montagne Médéah.	**Pé de Arros.**	* **Lyonnet.**	**Vergé** (J.-F.).	**Carpentier** (G.-J.-U.).	»
		31e Régiment d'artillerie, au Mans (4e corps).				
Colonel. — **Méliodon**.	1re	**Sée.**	»	**Léger.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	**Olive.**	»
Lieut.-colonel. — * **Robert** (G.V.-G.)	2e	**Tarlet** (P.).	**Gicquel des Touches.**	* **Gaget.**	**Besson** (J.-M. L.).	»
Chefs d'escadron. **Louchet.**	3e	**Joachim.**	**Caliste.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	**Bonnot.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	**Dreyfus** (A.).	»
Chefs d'escadron. **Sonntag.**		* **De Lavech-Desfauries.**	* **Card** (J.-L.-J.).	**Dervaux.**	»	**Cuny.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.
Chefs d'escadron. **Ruhlmann.**		* **De Poulpiquet du Halgouet.**	**Erckmann.**	**Clautrier.**	»	**Chaton.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.
Chefs d'escadron. **Foucault.**	6e	**Persin.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade.	**Bidon.**	**Waldemar-Vincent.**	»	»
Major. — **Larnac.**	7e Gafsa	**Gruesse.**	**Protche.** Faisant fonctions d'adjudant major.	**Ollivier** (A.-J.-M.-F.).	**Bourcier.**	»
Instructeur d'équitation. — **Nannan** (P.-A.), capitaine en 1er.	8e	**Deferrière.** Venu du train d'artillerie de la 4e brigade	**Graveteau.** Faisant fonctions d'adjudant major.	**Bordes-Pagès.**	»	**Varambaut.**
Trésorier. — **Derennes**, capitaine en 1er	9e	**Demolon.**	**D'Astier de la Vigerie** (R.-O.). Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Leclère** (H.-F.).	**Barbier** (J.-L.).	»
Officier d'habillement. — **Petit** (J.-B.-E.), capitaine en 1er.	10e	**Gasselin.**	**Malcor** (A.-L.).	**Phelin**	»	**De Guibert.**
Adjoint au trésorier. — **Legrand** (J.-J.-A), sous-lieutenant.	11e Paris	**Poulle.**	* **De Berckheim.** Venu du 7e rég. d'arillerie.	**Auburtin.**	**Valabrègue** (M.-M.-F.).	»
	12e	»	»	»	»	»

ETAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS

32e *Régiment d'artillerie, à Orléans* (5e *corps*).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **Harel** (A.-P.).	1re Fontainebleau	**Coudret.**	* **Dumily.**	**Vigneron** (S-R.).	**Granier de Cassagnac**	»
Lieutenant-colonel. — * **Sionnet.**	2e	**Blanchard** (G.-C.).	* **Depoix.**	**Piarron de Mondésir.**	»	»
Chefs d'escadron. **Benoit.**	3	**Colin** (J.-A.).	**Mathiotte.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Pujol.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Lasserre**	»
Mangin.	4e	**Reille** (H.-C.-J.).	* **De Ferry.**	**Belloc.**	»	**Palmade**
»	5e	**Priou.**	* **Perrin** (A.-J.). Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Bisch.**	**Couralet.**	»
Blandin de Chalain.	6e	**Barbé.**	**Tournaire.**	**Lepron.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Patureau.**	
Major. — **Caillet.**	7e	**David** (C.). Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Tronquet.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Vallée** (M-H-E).	»	»
Instructeur d'équitation. — **Belz**, capitaine en 2e.	8e	**Ferré.** Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	**Canal.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Allouard-Carny.**	»	»
Trésorier. — **Nass**, capitaine en 1er.	9e	**Leddet.**	* **Pralon.** Venu du 6e rég. d'artillerie.	**Blondel** (M.-C-L.-F.).	**Putz** (H-G).	»
Officier d'habillement. — **Mercier** (A.-L.-P.), capitaine en 1er.	10e	**Beauret.**	* **Mouroux.**	**De Lisleferme.**	»	**De Lataille.**
Adjoint au trésorier. — **Larderet**, sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 5e brigade.	11e Lunéville.	**Tronsens.**	* **Aubanel.** Venu du 30e rég. d'artillerie.	**Grattau.**	»	**De Marcé.**
	12e	»	»	»	»	»

33e *Régiment d'artillerie, à Poitiers* (9e *corps*).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **De Lustrac,**	1re	* **Brongniart** (F.-P.).	* **Couillaud** (F.). Venu du 13e rég d'artillerie.	**Jaudeau.**	**Paris** (H.).	»
Lieutenant-colonel. — **Oster.**	2e	* **Chailley** (J.-A.-A.).	* **Klein.**	**Rouger**	»	**Gosset** (J.E.).
	3e	**Dehné.**	* **Gallimard.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	* **De Grancey.**	**Faure** (G.-P.-D.).	»

33e Régiment d'artillerie, à Poitiers (9e corps). — (Suite).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chefs d'escadron. — **Blandin de Chalain.**	4e	**Rey** (J.).	* **Bosc.**	**Wohlfrom.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	»	**Mounier** (L.-E.).
Chefs d'escadron. — **Bert.**						
Chefs d'escadron. — **Allain.** Venu du 20e rég. d'artillerie	5e	**Chatillon.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	* **Peyronnet.** Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	**Dupont** (G.-H.).	**Corchand.**	»
Chefs d'escadron. — **Gigandet.**	6e	**Ott** (C.). Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	* **Rougier.**	**Gendron** (A.-L.).	»	»
Major. — **Vigerie.**	7e	**Gibault.**	**Pierrot.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	»	**Moreau** (J.). Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	»
Instructeur d'équitation. — **Germain** (E G.-P.), capitaine en 2e.	8e au Kef.	**Dargaignon.**	**Monginot.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Barbançon.**	**Paquier** (A.-L.-L.).	»
Trésorier. — **Lalance,** capitaine en 1er.	9e	**Liénard.**	* **Bertet.** Venu du 25e rég. d'artillerie.	**Lambrecht.**	**Curé.**	»
Officier d'habillement. — **Perrin** (G.-M.), capitaine en 1er.	10e	**De Landreire.**	* **Lévy** (L.). Venu du 13e rég. d'artillerie.	**Souriau.**	»	»
Adjoint au trésorier. — **Paquier** (L.-J.), lieutenant en 2e. Venu du train d'artillerie de la 9e brigade.	11e	**Daujon.**	* **De Rougemont.** Venu du 24e rég. d'artillerie.	**Eyguen.**	**Brisac.**	»
	12e	»	»	»	»	»

34e Régiment d'artillerie, à Angoulême (12e corps).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **Saget** (J.-B.-H.).	1re	**D'Arboussier.**	* **Rouquerol** (J.-J.).	**Papillon.**	»	»
Lieutenant-colonel. — **Danède.**	2e	**Garat.**	* **De Mecquenem** (C.).	**De Soulages.**	**Delatte** (A.).	»
Chefs d'escadron. — **Dupuy.**	3e	**Talayrach.**	* **Tarriot.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	**Rojon.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	»	**Dulon** (F. A.).
Chefs d'escadron. — **Bocquet.**	4e	**Kieffer** (J.).	* **D'Astorg.**	**Bohy.** Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	**Thionville.**	»
Chefs d'escadron. — * **Viel.** Venu du 21e rég. d'artillerie.	5e	**Viant.**	**Robin** (J.).	* **Marchand** (L.-M.).	**Bouffard.**	
Chefs d'escadron. — * **Stiltz.** Venu du 36e rég. d'artillerie.	6e	* **Galouzeau de Villepin.**	* **Darton.**	**Cochin.**	»	**Fénélon**

34e *Régiment d'artillerie, à Angoulême* (12e *corps*). — (Suite.)

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Major. — »	7e	**Robert** (F.). Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	**Agnus.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Languepin.**	»	»
Instructeur d'équitation. — **Colomb** (M.-J.-V.), capitaine en 2e.		**Cousin** (L.-E.). Venu du train d'artillerie de la 17e brigade.	**Henry** (L.-L.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Bayle** (H. A.).	»	»
Trésorier. — **Maurisi**, capitaine en 2e.	9e	**Pourchel.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	* **Brongniart** (L.-A.). Venu du 33e rég. d'artillerie.	**Maslevergue de Fressiniat.**	»	»
Officier d'habillement. — **Foucaud** (F.), capitaine en 1er.	10e	**Blanpied.**	* **Lavocat** (L.-E.-A.).	**Luc** (E. D.).	**Dumouly.**	»
Adjoint au trésorier. — **Pinon** (L.-H.), lieutenant en 1er.	11e Toul.	**Deplanches.**	* **Michaud** (A.-L.-M.). Venu du 28e rég. d'artillerie.	**de Larminat.**	**Goubeaux.**	»
	12e	»	»	»	»	»

35e *Régiment d'artillerie, à Vannes* (11e *corps*).

ETAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Thiou.**	1re	* **Gazères.**	* **Maronneau de Neuville.**	**Genay.**	**Bouin.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	»
Lieutenant-colonel. — * **Perrault.**	2e	* **De Pontich.**	* **Imbert de Balorre** (J.-M.-J.-P.).	**Janin** (L.).	**Clément** (J.-C.). Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	»
Chefs d'escadron. **Brienne.** **Duceiliez.**	3e	**Delacroix** (L.-H.-A.).	* **Dauga.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Delplanque.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Day** (L.).	»
Remy.	4e	**Lepargneux.**	* **Mercier** (M.-L.-E.).	**Pichard.**	* **Cambreleng.**	»
* **Brzumlenski** Venu du 9e rég. d'artillerie.	5e	**Moricette.**	* **Rivoiret.** Venu du 23e rég. d'artillerie.	* **Petin.**	**Le Diberder.**	»
Major. — **Bonnet.**	6e	**Argoud.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	* **Gallard.** Venu du 13e rég. d'artillerie.	»	**Guignot.**	»
Instructeur d'équitation. — **Regnié** (A.-E.), capitaine en 2e.	7e Ras-el-Oued Gabès.	**Dubuisson.**	**Jammet.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Benoit.**	**Ponsart.**	»
Trésorier. — **Maurisset**, capitaine en 2e.	8e	**Vauchey.** Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	**Coillaud** (A.-L.-C.-M.). Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Frankauser.**	»	»
Officier d'habillement. — **Hodard**, capitaine en 2e.	9e	**Marie** (E.-G.-H.-P.-J.)	* **Dieudonné.**	**Chevallier** (C.-O.).	**Dayras.**	»

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	BATTERIES — CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS

35e *Régiment d'artillerie, à Vannes* (11e *corps*). — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Adjoint au trésorier. — **Jacquemin** (A.), sous-lieutenant. Venu du train d'artillerie de la 11e brigade.	10e	**Le Sergent d'Hendecourt.**	* **Brion** (A.-L.). Venu du 13e rég. d'artillerie.	**De Diesbach de Belleroche.**	**Beauchot.**	»
	11e Nancy.	**Chaumonot** (C.-J.).	* **Remy** (C.-F.). Venu du 13e rég. d'artillerie	**Birot.**	**Metzger.**	»
	12e	»	»	»	»	»

36e *Régiment d'artillerie, à Clermont-Ferrand* (13e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
Colonel. — **Demay.**	1re	**Lafon** (J.).	»	**Magnin.**	**Gazot.**	»
Lieutenant-colonel. — * **De Franchessin.**	2e	**Manset.**	* **Chays.**	**Thouvenin** (H.-A.-G.).	»	**Dunal.**
Chefs d'escadron. **Murjas.**	3e	**Janin** (E.-C.).	**Taillefer.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	* **Favart.**	**Belin** (A.-A.-A.). Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	»
Biffe.	4e	**Jullien** (J.-M.-M.).	* **Lecaplain.**	**Bataille.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	**Michels.**	»
* **Julliard.** Venu du 16e rég. d'artillerie.	5e	**Foutot.**	* **Chamblay.**	**Leblanc** (L.-H.-J.).	**Seelweger.**	»
Abram.	6e	**Lefebvre** (M.).	* **Pelletier** (J.-B.-J.	**Décharmes** (J.).	**Dugas.**	»
Major. — **Thibon.**	7e Tlemcen.	**Duthus** (A.-J.-B.).	**Rossignon.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Puyo.**	»	**Baud.**
Instructeur d'équitation. — **Fayolle** (M.-E.), capitaine en 2e.	8e	**Gonard.** Venu du train d'artillerie de la 13e brigade.	**Larché.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Dupond** (C.-L.-G.).	»	»
Trésorier. — **Dewinck**, capitaine en 1er.	9e	**Baillot Ducup de Saint Paul.**	* **Silvestre** (M.-F.). Venu du 35e rég. d'artillerie.	**Matton** (P. E.).	»	**Vial** (F. P.-A.).
Officier d'habillement. — **Courtois** (J.-D.), capitaine en 2e.	10e	**De la Brosse.**	* **Bouvet** Venu du 21e rég. d'artillerie.	**Bourgeois** (J.-E.-R.).	**Dumézil.**	»
	11e Lyon.	**Chevalier** (M.-F.).	* **Bonnet** (G.-P.-A.). Venu du 33e rég d'artillerie	**Kientz.**	**De Frévol d'Aubignac de Ribains.**	»
Adjoint au trésorier. — **Duball**, lieutenant en 2e.	12e	»	»	»	»	»

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
		BATTERIES				
		37e Régiment d'artillerie, à Bourges (8e corps).				
Colonel. — **Duchêne.**	1re	**Perronne.**	* **Cambusat.** Venu du 6e rég d'aatillerie.	**Conte-Grandchamp.**	»	**Ducrocq** (H.-H.-J.). Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.
Lieutenant-colonel. — * **Erb.**	2e	**Gayet.**	* **Linglet.**	**Plon.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Ledieu.**	»
Chefs d'escadron. — **Bèque.**	3e Dijon.	**Tivollier.**	* **Martin** (J.-E.-T.). Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Raulet.**	* **Mongeot.**	»
Chefs d'escadron. — **Berger.**						
Chefs d'escadron. — * **Marchal.** Venu du 1er rég. d'artillerie.	4e	**Beaudoin Douchain.**	* **Monnier.**	* **Rolet.**	**De Begon de la Rouzière.**	»
Chefs d'escadron. — **Gaertner.**	5e	**Guillaume** (E.).	* **Guillemin** (P.-J.). Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Berthaut** (C.-E.)	»	**Bossert.** Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.
Major. — **De Taffart de Saint-Germain.**	6e	**De Lacondamine.**	* **Hirondard.**	**Paradis** (H.). Venu du train d'artillerie de la 12e brigade.	**Meyer** (H.).	»
Instructeur d'équitation. — **De la Chaise,** cap. en 2e.	7e	**Collet** (F.-C.). Venu du train d'artillerie de la 8e brigade.	**Schutz.** Faisant fonctions d'adjudant major.	**Masselon.**	»	»
Trésorier. — **Mongin** (J.-J.), capitaine en 2e.	8e	**Dollard.** Venu du train d'artillerie de la 16e brigade.	**Picard.** Faisant fonctions d'adjudant major.	**Imbert de Balorre** (A.-A.-L.-G.).	**Thunin.**	»
	9e	**Champiot.**	* **Ruch** (J.-P.).	**Pouret.**	**Uzac.**	»
Officier d'habillement. — **Bellery,** capitaine en 1er.	10e	**Durand** (R.).	**Proudhon** (F.-A.).	**Vergès.**	»	**Lavall.**
Adjoint au trésorier. — **Braise,** sous lieutenant.	11e Fontainebleau	**Bitterloff.**	* **Remusat.**	**Vidal** (J.-J.-G.-P.).	**Quelle.**	»
	12e	»	»	»	»	»
		38e Régiment d'artillerie, à Nîmes (15e corps).				
Colonel. — **Saillard.**	1re	**Vachier** (A.).	* **Valabrègue** (M.-G.)	**Mercier** (J.-B.-E.-O.). Venu du train d'artillerie de la 14e brigade.	**Erisson.**	»
Lieutenant-colonel. — * **Faure-Durif.**	2e Marseille.	**About.**	* **Bouillon.**	**Brolly.**	**Ricard** (A.-J.-A.).	»
	3e Marseille.	**Verle.**	* **Pierron.** Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	**Verdot**	**Gages.**	»
	4e	**Aymard.**	* **Marquet.**	**Athénas.** Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	»	**Clémentien.**

38e *Régiment d'artillerie, à Nîmes* (15e *corps.*) — (Suite).

ÉTAT-MAJOR	BATTERIES					
	NUMÉROS des batteries.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Chefs d'escadron. * **Duchâteau.**	5e	**Pons.**	* **Mathurel.** Venu du 1er rég. d'artillerie pontonniers.	**Huguet d'Etaules.**	**Pierre** (J.). Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	»
Rousseau.		**Larzillière.**	* **Lebard.**	**Chalmeton.**	**Marme.**	»
Verdin. **Bonnet.**	7e	**Renard** (L.-C.). Venu du train d'artillerie de la 15e brigade.	**Bachard.** Faisant fonctions d'adjudant-major.	**Leduc.**	»	»
Major. — **Bazaine.**	8e	**Chagnaud.**	**Henry** (C.). Faisant fonctions d'adjudant major.	**Nantas.**	**Garin.**	»
Instructeur d'équitation. — **Corneux,** capitaine en 2e.	9e	**Blanchard.**	* **De Raoul.** Venu du 35e rég. d'artillerie	**Anthomy.**	**Moustardier.**	»
Trésorier. — **Danjoud,** capitaine en 1er.	10e	**Moulin** (L.-V.).	* **Vercey.**	**Mérillon.**	**De Sarrazin.**	»
Officier d'habillement. — **Martin** (J.), capitaine en 2e.	11e	**Roubeau.**	* **Bourgeois.** Venu du 35e rég. d'artillerie	**Regnault** (C.-L.-J.).	**Darnet.**	»
Adjoint au trésorier. — **Rioufol,** lieutenant en 1er.	12e	»	»	»	»	»

COMPOSITION DES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE-PONTONNIERS

1er *Régiment d'artillerie-pontonniers, à Avignon* (15e *corps*).

ÉTAT-MAJOR	COMPAGNIES					
	NUMÉROS des compagnies.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS LIEUTENANTS
Colonel. — **Philiparie.**	1re	**Guerrier.**	**Seibert.**	**Olivier** (L.-E.).	**Peloux.**	»
Lieutenant-colonel. — **Nussbaum.**	2e	* **Angenoust.**	* **Guyon** (C.-A.).	**Querneau.**	»	»
	3e	**Klein** (J.).	»	**Katz.**	»	**Hurstel.**
	4e	**Delahaye** (E.-G.).	»	**Reynard.**	»	**Farget.**
	5e	**Morizot** (J.-E.-L.).	**Lespérance.**	**Lèques** (J.-M.-M.).	**Gaugler.**	»

ÉTAT-MAJOR	NUMÉROS des compagnies.	CAPITAINES EN 1er	CAPITAINES EN 2e	LIEUTENANTS EN 1er	LIEUTENANTS EN 2e	SOUS-LIEUTENANTS
	COMPAGNIES					
1er Régiment d'artillerie-pontonniers, à Avignon (15e corps). — (Suite.)						
Chefs d'escadron. Patillon.	6e	**Noblet.**	»	**Ratyé.**	»	**Chastanet.**
Chefs d'escadron. Leseurre.	7e	**Celle.**	* **Ruffey.**	**Bouvier** (C.-P.-L.-D.).	**Remusat.**	»
Chefs d'escadron. Bouvier.	8e	**Gaziot**	* **D'Affry de la Monnoye.**	**Ferton.**	* **Busch.**	»
»						
Major. — **Fichaux.**	9e	**Banceron.**	»	**Delabrouille.**	**Madon.**	»
Instructeur d'équitation. — »	10e	**Micaëlli.**	* **Gautier** (J.).	**Mourcet.**	»	**Roux** (M.-A.).
Trésorier. — **Troussu**, capitaine en 1er.	11e A'ger.	**Brice.**	***Kammerlocher** (L.-A.).	**André** (A.-E.).	**Barthélemy** (V.).	»
Officier d'habillement. — **Chevallier** (J.-E.-A.), capitaine en 2e.	12e	**Teufel.**	»	* **Caré** (E.).	**Laurent** (J.).	»
Adjoint au trésorier. — **Duringer** (F.-M.-N.), sous-lieutenant.	13e	* **Régnier** (P.-J.-M.).	**Mosser** (F.-J.).	**Prompt.**	»	**Grandjean** (J.-V.).
Venu du train d'artillerie de la 15e brigade	14e	* **Gautier** (P.-A.-S.).	**Dumont** (J.-E.).	**Denis** (P.-A.).	»	»
2e Régiment d'artillerie-pontonniers, à Angers (9e corps).						
Colonel. — **Serraz.**	1re	**Dollinger,**	**Bauchet** (A.-A.-J.).	**Breger.**	**Schalburg.**	»
Lieutenant-colonel. — **Belin** (C.-H.).	2e	**Chapron** (A.-C.)	* **Hartmann.** Venu du 18e rég. d'artillerie.	**Pepin** (C.-F.-M.-A).	**Duboys.**	»
Chefs d'escadron. »	3e	**Roux** (A.-L)	* **Gallet** (C.-H).	**Gannat.**	**Chapuis** (P.-A.).	»
	4e	**Belfils.**	**Courouve.**	**Schaeffer** (A.-A).	»	»
Chefs d'escadron. Goulois.	5e	**Monel.**	* **Ghins.**	**Jamais.**	**Zurcher.**	»
Chefs d'escadron. Saint-Remy.	6e	**Mouty.**	* **Bessé.**	**Mercié.**	**Bergerot.**	»
Chefs d'escadron. »	7e	**Pierron.**	**Zimmermann** (L.-C.)	**Fossé.**	**Haffner** (C.-F.-C.).	»
Major. — **Chardin.**	8e	**Waldeck.**	* **Labouche.**	**Dupin** (F.-P.-L.).	**Cazel.**	»
Instructeur d'équitation. — »	9e	* **Emin.**	**Arnould.**	* **Boucher** (R.-E.).	»	**Umdenstock.**
	10e	**Genreau.**	* **Fradin.**	**De Rufz de Lavizon**	»	»
Trésorier. — **Cayla** (P.-J.), capitaine en 1er	11e	**Boucher** (C.-F.).	* **Lagelée.**	**Lancrenon.**	**Derouard.**	»
Officier d'habillement. — **Bouché** (A.), capitaine en 2e.	12e	**Vuiton.**	* **Rivals.**	**Panthin.**	**Bourdier.**	»
	13e	**Arnold** (E).	»	**Bandoux.**	* **David** (R.-C.).	»
Adjoint au trésorier. — **Perrousset**, sous-lieutenant.	14e	* **Chesnot** (F.-E.).	**Vibert.**	**Cabanes** (C.-D).	»	»

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SECOND TOUR DE SCRUTIN

RÉSULTATS CONNUS

Ain.

Canton de Villars. — M. Rivet.

Aisne.

Canton de Charly. — M. Flichy.
— Le Câtelet. — M. Robert.

Allier.

Canton de Saint-Pourcin. — M. Bonnaud.

Ardennes.

Canton de Sedan (nord). — M. Benoit.

Ariège.

Canton de Tarascon. — M. Esquirol.

Aube.

Canton de Bouilly. — M. Jorry.

Aveyron.

Canton de Millau. — M. Bonhomme.

Bouches-du-Rhône.

Canton d'Aix (nord). — M. Chabrier.
— Marseille (1er canton). — M. Maglione.
— Marseille (3e canton). — M. Pally.
— Marseille (5e canton). — M. Fabre.
— Orgon. — M. Alphaudéry.

Calvados.

Canton de Condé-sur-Noireau. — M. de Pontécoulant.

Cher.

Canton de Vierzon. — M. Darmet.

Côtes-du-Nord.

Canton d'Etables. — M. Besnier.

Dordogne.

Canton de Périgueux. — M. Gadaud.

Eure.

Canton d'Evreux (sud). — M. Corbeau.
— Vernon. — M. Bully, député.
— Brionne. — M. Jouin-Lambert.

Finistère.

Canton de Brest (1er canton). — M. Bellamy.

Gard.

Canton d'Alais (ouest). — M. Veillon.
— Lédignan. — M. Delon-Soubeiran.
Canton de Quissac. — M. Auzillon.
— Nîmes (2e canton). — M. Daudet.

Garonne (Haute-).

Canton de Toulouse (nord). — M. Castelbou.
— Toulouse (sud). — M. Leygue.
— Villemur. — M. Chapelon-Grasset.

Gironde.

Canton de Bordeaux (2e canton).— M. Larrey.
— Bordeaux (4e canton).—M. Mérillon.

Ille-et-Vilaine.

Canton de Saint-Malo. — M. Hovius, député.

Indre.

Canton de Châteauroux. — M. Patureau-Francœur.
— Issoudun (nord). — M. Braconnier.

Indre-et-Loire.

Canton de Tours (centre). — M. Viel.
— Montbazon. — M. Drake del Castillo.

Jura.

Canton de Lons-le-Saulnier. — M. Billet.
— Champagnole. — M. Poupin.
— Conliège. — M. Garnier.

Loir-et-Cher.

Canton de Romorantin. — M. Durand.
— Vendôme. — M. Frain.
— Savigny. — M. de Nully.

Loire.

Canton de Saint-Etienne (nord-ouest). — M. Duchamp.

Loiret.

Canton d'Orléans (ouest). — M. Fousset, député.

Manche.

Canton d'Avranches. — M. Gautier.

Marne.

Canton de Châlons. — M. Faure, député.

Nièvre.

Canton de Saint-Amand. — M. Frottier.

Nord.

Canton de Valenciennes (est). — M. Dassonville.

Oise.

Canton de Froissy. — M. Chevalier.

Rhône.

Canton de Lyon (1er canton). — M. Clapot.
— Lyon (3e canton). — M. Gailleton.
— Lyon (5e canton). — M. Bousquet.
— Lyon (7e canton). — M. Milleron.

Saône (Haute-).

Canton d'Autrey. — M. Barat.

Saône-et-Loire.

Canton de Cuisery. — M. Chanliaux.
Canton de Paray-le-Monial. — M. de Chalonges.

Sarthe.

Canton de La Flèche. — M. Laurent.

Savoie (Haute-).

Canton de Boëge. — M. Mouchet.

Seine-Inférieure.

Canton de Dieppe. — M. Trouard-Riolle, député.
— Doudeville. — M. Berthelot.

Seine-et-Oise.

Canton de Milly. — M. Legendre.

Vaucluse.

Canton d'Avignon (nord). — M. Raveau.
— Bédarrides. — M. Vincent.
— Carpentras (nord). — M. Barre.

Vienne.

Canton de Poitiers (sud). — M. Guimbaud.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat ;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 17 août.

Chambre des lords. — La chambre a adopté en troisième lecture le bill sur les tenanciers écossais, et en seconde lecture, le bill sur les faillites. *(Agence Havas.)*

Londres, 18 août.

Chambre des communes. — M. Bartlett demande s'il est exact qu'un gouvernement étranger songe à s'annexer un nouveau territoire colonial sur lequel il ne possède aucun droit.

M. Gladstone refuse de donner aucune explication à ce sujet.

Parlant ensuite de la Nouvelle-Guinée, M. Gladstone dit qu'il n'existe aucune raison de craindre qu'un gouvernement étranger veuille y faire des acquisitions territoriales. L'Angleterre, ajoute-t-il, n'a pas voulu approuver la conduite du gouverneur du Queensland; il n'est pas nécessaire, toutefois, de déclarer que nous nous désintéressons d'une façon absolue et définitive du sort de cette île.

La question reste donc exactement dans l'état où elle se trouvait avant l'intervention du gouverneur du Queensland.

J'ignore, dit en terminant M. Gladstone, quel est le désir réel des colonies australiennes à propos de la Nouvelle-Guinée; mais elles peuvent faire connaître ce désir, et il sera alors du devoir du gouvernement d'examiner attentivement leurs réclamations.

M. Mac-Farlane demande si M. Gladstone, en parlant des intentions des gouvernements étrangers, se base sur des assurances données par ces gouvernements.

M. Gladstone répond qu'il ne croit pas désirable d'entrer dans des détails, mais que ses déclarations s'appuient sur des raisons sérieuses.

Le projet de loi relatif à l'établissement des tramways en Irlande, est adopté en troisième lecture. *(Agence Havas.)*

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séances des 3, 10 et 17 août.

PRÉSIDENCE DE MM. LÉON HEUZEY ET ALFRED MAURY

M. Alex. Bertrand. « Notre regretté confrère **Ch. Thurot** s'était chargé de publier un choix des œuvres de son oncle, François Thurot, mort en 1822, membre de notre Académie. Un volume a paru avant la mort de Ch. Thurot; mais de nombreux manuscrits existent encore entre les mains de la fille de Fr. Thurot, qui m'a prié de les offrir, en son nom, à l'Académie. Elle espère que ces manuscrits, déposés à la bibliothèque de l'Institut, pourront être utiles à quelque érudit s'occupant des mêmes études. Ces manuscrits, à défaut d'une publication qui ne peut plus avoir lieu, ne seront pas ainsi perdus pour la science. Mme Pochard considère, d'ailleurs, que ce don est un hommage dû à la Compagnie où ont siégé successivement son père et son cousin.

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le catalogue de ces manuscrits, qui, dès aujourd'hui, sont à la disposition du bibliothécaire de l'Institut. »

M. Gaston Paris présente un volume intitulé : *Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande, précédé d'une étude sur les manuscrits de langue irlandaise conservés dans les Iles-Britanniques et sur le continent*, par M. H. d'Arbois de Jubainville, correspondant de l'Académie et professeur au Collège de France.

L'épopée irlandaise, bien qu'elle n'ait jamais cessé d'être connue et même cultivée dans son pays natal, est pour la science une révélation toute nouvelle. Il paraît incontestable que les plus anciens monuments remontent très haut et nous représentent, sans altération et sans mélange, la manière de penser et de sentir, les traditions et l'idéal de la race celtique dans un de ses plus importants rameaux. D'une valeur incomparable au point de vue de l'histoire, d'un vif intérêt, autant qu'on en peut juger, au point de vue purement esthétique, l'épopée irlandaise offre une très grande importance au point de vue de la linguistique. Il n'y a donc aucune tâche à la fois plus urgente, plus méritoire et plus ardue que l'exploration de ce monde nouveau à la découverte duquel nous avons le bonheur d'assister.

M. d'Arbois de Jubainville, qui a pris place au premier rang des *conquistadores* de la vieille Erin poétique, nous donne ici une première carte routière destinée à orienter ceux qui s'aventurent dans ce pays nouveau. C'est l'indication aussi complète que possible de tous les morceaux qui nous sont parvenus de l'ancienne poésie épique des Irlandais, groupés au préalable d'après le cycle auquel ils appartiennent et d'après l'époque présumée à laquelle ils remontent.

Pour chacun d'eux sont indiqués, en outre, les manuscrits qui les contiennent, les éditions et les traductions qui en ont été données.

C'est un travail considérable, et qui aura pour résultat d'épargner aux autres une grande partie de la peine que l'auteur s'est donnée.

Non moins utile est la longue introduction qui précède le catalogue. On y trouve pour la première fois le relevé de tous les manuscrits qui, dans les Iles-Britanniques ou sur le continent, renferment des textes irlandais, ces textes se bornassent-ils à quelques gloses jointes à des manuscrits latins. On sait, en effet, que plusieurs de ces gloses, disséminées aujourd'hui dans vingt bibliothèques, remontent au huitième et au neuvième siècle et sont les traces de la merveilleuse activité de ces moines *scots* qui, à la suite de saint Colomban, parcoururent alors l'Europe en tout sens.

Le livre que le savant professeur du Collège de France offre aujourd'hui à l'Académie, ajoute M. G. Paris, est un travail modeste; l'auteur n'a cherché qu'à rendre service en communiquant libéralement ce qu'il avait réuni à force de labeur et ce que d'autres auraient gardé avec un soin jaloux; ce livre lui vaudra la reconnaissance de tous les savants.

Après avoir essayé d'expliquer par l'albanais les noms en *anda* de huit endroits situés non loin de Trébizonde, M. Benlœw a cru découvrir une origine sémitique aux noms en *ouson, oson, ason* de localités placées, d'après une carte publiée à Vienne en 1812, près de l'ancien Mazaka en Cappadoce, la *Cæsarea* des Romains, le *Kaisarieh* de nos jours. Mazaka paraît avoir été pendant longtemps la résidence des rois du pays dont les habitants, d'après nos ethnographes modernes, auraient appartenu en grande partie à la race sémitique. Mazaka était entourée d'un certain nombre de collines fortifiées, et ce sont précisément les noms de ces petits forts que M. Benlœw croit reconnaître dans les Tablouson, Arbouson, Sinason, Dirmoson que M. le professeur Kiepert avait signalés à l'attention de M. Benlœw. La désinence *ouson, oson* se ramène à une racine hébraïque signifiant *être ferme, fort, dur.* Un certain nombre de villes fortifiées en Palestine tirent leurs noms de cette racine. M. Benlœw suppose que ces forts pouvaient être occupés par des troupes mercenaires, fait assez fréquent chez d'autres Sémites, par conséquent chez les Phéniciens, les Carthaginois, etc. *Tablouson* pourrait être la citadelle des Tabalas (inscript. assyr.) c'est-à-dire des *Tibarènes* ; *Sinason* celle des *Sohina* (Karthwéli) c'est-à-dire des Ibères ; *Arlouson* pourrait se traduire *castellum præputiatorum; Dirmoson* serait la forteresse circulaire (de *dour*, cercle).

Dans une autre communication, M. Benlœw a réfuté l'opinion de Nopp identifiant la désinence *ni* de la deuxième personne pluriel dans le verbe albanais avec le *tana* du dialecte védique. M. Benlœw croit que les Albanais, qui ont eu de très bonne heure des contacts fréquents avec des populations turques et tatares, ont emprunté cette désinence à la grammaire turque, où elle affecte souvent la forme de *niz, nez.* Les Albanais auraient laissé tomber le *z.*

Il se pourrait pourtant, d'après M. Benlœw lui-même, que cette désinence *ni* fût l'ancien pluriel d'une forme participielle, comme *legimini, amamini* en latin. En effet, dans certains idiomes caucasiques, comme dans le géorgien et la langue des Thush, il existe beaucoup de participes en *in*, *n* qui forment leur pluriel en *ni.*

M. Maximim Deloche fait connaître à l'Académie la décision du conseil municipal de Paris, portant que le terrain renfermant une grande partie des ruines des arènes de l'ancienne Lutèce serait acquis par la Ville. Déjà, ajoute-t-il, les délégués de l'Académie ont, conjointement avec notre confrère M. Henri Martin, président du comité de conservation de ces intéres-

ants débris, remercié M. le président du conseil municipal de la généreuse résolution de cette assemblée. Mais, puisque l'Académie, par l'organe de son bureau, a officiellement écrit à M. le préfet de la Seine pour lui exprimer ses vœux, il paraît à propos qu'elle adresse, dans la même forme, à ce magistrat l'expression de sa gratitude. Les membres du conseil, en particulier MM. Aristide Rey, Cernesson, de Ménorval, etc., etc., qui ont défendu dans cette circonstance la cause embrassée par l'Académie, se sont plu à reconnaître que l'autorité de la Compagnie et son intervention avaient grandement contribué à cet heureux résultat.

M. Félix Robiou, correspondant de l'Académie, adresse à l'Académie un mémoire intitulé : *Le système chronologique de M. Lieblein, sur les trois premières dynasties du Nouvel empire égyptien et sur le synchronisme égyptien de l'Exode.*

La lecture du mémoire a été commencée.

Il y a là une question importante de chronologie à résoudre. Les éléments que nous possédons ne nous paraissent pas comporter une solution qui s'impose. Nous aurons soin néanmoins de faire connaître les arguments invoqués par M. Robiou en faveur de la thèse qu'il soutient et qui est celle de MM. de Rougé et Oppert.

M. Schwab communique le déchiffrement d'une inscription judéo-chaldéenne, tracée sur une terre-cuite, en forme de bol, découverte près de Hilla, en Babylonie. Elle est conservée au British Museum. Les cinq lignes qu'elle contient forment cinq cercles concentriques. L'inscription est ainsi conçue : « Salut du ciel pour (donner) la vie du seuil d'Aschir Mehadioud... au nom de l'Eternel, le Saint, le Grand Dieu d'Israël, dont la parole, aussitôt qu'énoncée, est exécutée. » Suit un verset du *Cantique* (III, 7), relatant la garde du lit de Salomon; puis, vient la bénédiction sacerdotale mosaïque (*Nomb.* VI, 24-26); enfin, après la formule finale ordinaire : « Amen, Amen, selâ! » se lit un verset devant servir de préservatif contre les maléfices des démons; il est tiré d'Isaïe (XLIV, 25). Par la forme des caractères et surtout par la disposition des lignes, ce texte peut être attribué au sixième siècle de notre ère.

M. Salomon Reinach lit une étude intitulée : « Observations sur la chronologie de quelques archontes athéniens, postérieurs à la 120e olympiade ». La fixation de la liste des archontes athéniens, dont la mention sert à dater beaucoup de documents, est d'une grande importance pour la chronologie et l'histoire de la Grèce. La dernière liste, dressée en 1875 par M. Gelzer, peut être complétée et corrigée sur beaucoup de points à l'aide des inscriptions découvertes par les membres de l'école française d'Athènes à Délos. L'étude de M. Reinach a pour but de faire servir à cet effet les textes recueillis par M. Hauvette-Besnault, et, en 1882, par l'auteur lui-même.

M. Maspero, directeur général des fouilles en Egypte, rend compte à l'Académie des résultats de ses recherches durant l'année qui vient de s'écouler.

Un curieux tombeau de la onzième dynastie, trouvé à Thèbes, a été apporté au musée de Boulaq. A Saqquarah, on a découvert une tombe, remontant à la sixième dynastie, avec une voûte destinée à empêcher l'effondrement du couvercle et une décoration analogue à celle du tombeau thébain. On connaît l'opinion, souvent exprimée, de Mariette : l'éminent archéologue était convaincu qu'entre la sixième et la onzième dynastie il existe une lacune dans les monuments de l'Egypte, d'où résulte un hiatus étrange pour l'histoire et la chronologie de ce pays. C'est une sorte d'éclipse brusque, prolongée, inexpliquée, inexplicable peut-être, laquelle, à un moment donné, cesse tout à coup d'une manière non moins mystérieuse. Mariette en concluait que l'art thébain s'était, durant cet intervalle, développé isolément. Cette conclusion est singulièrement affaiblie par la comparaison des deux monuments recueillis cette année par M. Maspero, à Thèbes d'une part, à Memphis d'autre part. Placés chacun à l'extrême limite de la lacune dont il s'agit, ils n'en montrent pas moins aux yeux les moins prévenus des traits communs qui attestent un développement commun et général de l'art aux deux pôles du monde égyptien pendant cette période.

Il faut signaler encore, à Thèbes, la découverte d'un sarcophage avec inscription à l'encre noire et à l'encre rouge. On s'est assuré qu'il avait été publié par M. Lepsius; bien plus, qu'il avait passé sous les yeux des savants français en 1799. Il a été transporté au musée de Boulaq. Ce sarcophage provient d'un tombeau qui a servi dans l'antiquité d'église chrétienne. Les tombeaux thébains sont creusés, comme on sait, dans le roc; ils se composent principalement d'un long couloir de 30 à 40 mètres, aboutissant à la chambre funéraire. Avant de parvenir à cette chambre, le couloir traverse un caveau à cheval sur lui, pour ainsi dire. Plus d'une fois, les chrétiens ont profité de ces dispositions pour transformer ces grottes en églises. Voici comment : le couloir était muré à une certaine distance du caveau, de façon à former avec lui les quatre branches d'une croix. Le tombeau dont il s'agit devint ainsi une église dont les parois ont reçu, sous forme d'inscriptions coptes, des passages des homélies de saint Basile et de saint Cyrille, des fragments liturgiques. On y a recueilli cinq stèles également couvertes d'inscriptions pieuses. L'église ne dura pas longtemps : elle fut ruinée par un éboulement de la montagne, qui paraît avoir surpris plusieurs personnes. M. Maspero y a recueilli, en effet, des ossements humains et une tunique de cuir tachée de sang, semblable à celle que portaient les solitaires de la Thébaïde.

A Philæ, M. Maspero a pu explorer les ruines de deux anciens couvents chrétiens voisins des cataractes. Il y a trouvé une vingtaine de tombes, dont deux appartiennent à des évêques inconnus de Philæ. Sur ce point, de nouvelles recherches sont à faire; il existe des restes d'autres couvents. Malheureusement, les explorations y sont difficiles, à cause de la répugnance des ouvriers arabes à passer la nuit dans ces parages.

En somme, les découvertes accomplies jusqu'à ce jour dans cette direction prouvent qu'il y a eu en Egypte les matériaux d'un musée copte qui serait précieux pour l'histoire de l'Eglise.

Des fouilles ont été exécutées, non sans succès, dans les localités où l'on n'en fait plus aujourd'hui. A Coptos, M. Maspero a exhumé des inscriptions grecques et latines et dégagé les restes du grand temple, aussi considérable par ses dimensions que celui d'Edfou et consacré au dieu Khem ithyphallique. A Denderah, notre compatriote a trouvé une avenue de sphinx, dont plusieurs étaient encore en place, mais une avenue minuscule, les sphinx ne mesurant que 50 centimètres environ de longueur. A l'extrémité il y avait un sphinx grec. La forme en est connue : c'est un lion assis, les pattes de devant dressées; il a la tête d'une jeune fille; la chevelure est disposée en quatre plaques sur la tête.

En résumé, cette campagne a produit environ deux cents monuments nouveaux d'origine copte ou pharaonique; plus de cinq cents ostraca (tessons avec inscriptions) dont les lieux de provenance sont connus; enfin, deux tombes d'une grande valeur pour élucider un grand problème historique et chronologique.

M. Maspero a reçu les félicitations du président, M. Alfred Maury, au nom de l'Académie, qui a écouté avec le plus vif intérêt l'exposé du savant égyptologue.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 1er au 15 août 1883 :

4,516 versements, s'élevant à 444,304 fr.

Elle a ouvert 531 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 10,500 fr. de rentes, ayant coûté 253,930 fr. 55.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 149,343 francs de rentes viagères aux noms de 1,113 parties.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les avis des marchés de la province continuent à signaler de la hausse sur les blés, et particulièrement sur les blés nouveaux dont la moisson s'achève. Dans les ports, la tendance reste soutenue. A la dernière halle de Paris, les blés nouveaux, recherchés de préférence par la meunerie, n'étaient encore que modérément offerts et ont obtenu une plus-value de 1 fr. à 1 fr. 50 par 100 kilogr. sur les blés vieux. Ils ont été cotés : les blés blancs, de 28 à 29 fr.; les roux, de 26 fr. 50 à 28 fr. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée. Tenus en hausse, les blés exotiques n'ont donné lieu qu'à très peu d'affaires.

Comme il y a huit jours, les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil,

63 fr.; marques de choix, de 63 à 65 fr.; bonnes marques, de 59 à 62 fr.; marques ordinaires, de 57 à 58 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 58 fr. 75. Elle était de 59 fr. la semaine dernière.

On continue à offrir quelques lots de vieux seigles dans les prix de 15 fr. 75 à 16 fr. avec des offres limitées; les seigles nouveaux trouvent preneurs de 16 à 16 fr. 25 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Il se traite encore quelques affaires pour les besoins de la mouture en orge vieille, au taux de 17 à 18 fr. Il n'y a pas encore de cours bien établi pour les orges nouvelles.

Les affaires sont calmes pour les escourgeons, mais les prix restent assez soutenus. Les meilleurs sortes valent de 18 fr. 50 à 18 fr. 75; les qualités ordinaires, 18 fr. 25.

Il ne se fait presque rien en sarrasins. Les provenances de la Bretagne cependant restent fermement tenues de 18 fr. 50 à 19 fr. pour le disponible.

Les malts sont sans variations sensibles. On de cote 26 à 34 fr. pour ceux d'orge; et de 28 à 32 fr. pour les malts d'escourgeons.

Avec des offres peu abondantes, les avoines sont bien tenues. On cote par 100 kilogr. en gare d'arrivée : noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 fr. à 19 fr. 50; avoines grises, de 17 fr. 75 à 19 fr. 25; avoines de Suède, de 19 fr. 50 à 19 fr. 75; de Saint-Pétersbourg, de 16 à 17 fr. 50.

Les issues de blé ont des prix soutenus comme suit : gros sons seuls, de 13 fr. 50 à 14 fr. 25; sons trois cases, de 13 fr. à 13 fr 25; sons fins, de 12 fr. à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 14 à 17 fr., suivant couleur.

En maïs, les bigarrés d'Amérique disponibles continuent de se coter de 16 fr. 25 à 16 fr. les 100 kilog., sur wagon au Havre ou à Rouen. A livrer sur le mois prochain, les prix sont les mêmes.

Les apports sur le dernier marché aux fourrages ont été sans importance et les cours sont restés nominaux. On cote en marchandise de 1882 : foin, 1re qualité, 65 fr.; luzerne 64 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé, 40 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 26 fr.

En ce qui concerne les graines fourragères, les trèfles incarnats sont encore peu demandés. Les graines de bonne qualité sont toujours tenues de 38 à 40 fr.; les sortes secondaires ne dépassent pas le taux de 31 à 35 fr. Les trèfles incarnats tardifs, de bonne qualité, se cotent environ 55 fr. Les minettes nouvelles sont assez recherchées entre 50 et 52 fr. Les raygrass d'Italie sont tenus dans les pays de production de 45 à 46 fr., en achat de première main.

Quelques offres se sont produites cette semaine sur le marché des fécules. On cote actuellement par 100 kilogrammes bruts, pris dans les gares respectives : dans l'Oise, de 36 à 36 fr. 50; à Paris et dans les Vosges, de 37 fr. à 37 fr. 50. La fécule verte se paye 22 fr. 50, tant en disponible qu'en livrable.

La demande se montre plus active sur les sirops. On cote par 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr.

En amidons la demande est peu active aux cours suivants : pains de Saint-Denis, de 65 à 68 fr.; amidons de maïs, de 48 à 50 fr.; de riz, de 55 à 65 fr.; de riz de Louvain, 68 fr.

Sur le marché des huiles, celle de colza est faible. Elle vaut actuellement par 100 kil. nets, fût compris, en entrepôt : disponible, août et septembre, 79 fr. 50; quatre derniers mois, de 79 fr. 75 à 80 fr.; quatre premiers mois 1884, de 80 fr. 25 à 80 fr. 50.

En hausse sur le livrable, l'huile de lin fait : disponible, 59 fr. 50; août, 58 fr. 50; septembre, 59 fr. 25; quatre derniers mois, de 59 fr. 75 à 60 fr.; quatre premiers mois 1884, de 60 fr. 50 à 61 fr.

En huiles et essences de pétrole, les prix à Paris sont les suivants : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Les alcools sont en hausse. La cote est celle-ci par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : courant du mois, de 51 fr. 75 à 52 fr.; septembre, de 52 fr. 25 à 52 fr. 50; quatre derniers mois, de 52 à 52 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 52 fr.

C'est le calme qui a été cette semaine le trait dominant du marché des sucres. Aujourd'hui, les sucres bruts, 88 degrés, sont à 53 fr. 75. On cote le n° 3 : courant du mois, de 60 fr. 50 à 60 fr. 75; septembre, de 60 fr. 75 à 61 fr.; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75.

Avec un courant d'affaires régulier pour la consommation, les sucres raffinés se cotent de 106 fr. à 107 fr.

On comptait au marché de la Villette, jeudi dernier, 26,036 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,001 bœufs; 651 vaches; 163 taureaux; 1,159 veaux; 18,211 moutons et 3,851 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 96; vaches, de 1 fr. 14 à 1 fr. 82; taureaux, de 1 fr. 20 à 1 fr. 66; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 15; moutons, de 1 fr. 62 à 2 fr. 18; porcs, de 1 fr. 56 à 1 fr. 76.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 67 à 1 fr. 17; vaches, de 0 fr. 57 à 1 fr. 09; taureaux, de 0 fr. 60 à 1 fr. 01; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 30; moutons, de 0 fr. 69 à 1 fr. 29; porcs, de 1 fr. 08 à 1 fr. 28.

Les prix relevés à la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, sont les suivants : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 16 à 1 fr. 86 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 30; aloyaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 70.

Veau, extra, 2 fr.; 1re qualité, de 1 fr. 80 à 1 fr. 96; 2e qualité, de 1 fr. 60 à 1 fr. 76; 3e qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 56; pans, cuissots, de 1 fr. 60 à 2 fr. 20.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 74 à 1 fr. 90; 2e qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 70; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 36; gigots, carrés, de 1 fr. 50 à 2 fr. 80; agneaux, de 1 fr. 40 à 1 fr. 90.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 56; 2e qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 36; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 24.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelles, de la boucherie de Paris, a été fixée à 105 fr.; et celle du suif de bœuf de la Plata, à 110 fr.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, de 160 à 165 fr.; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, de 80 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; glycérine brute, 28 degrés, de 115 à 120 fr.; dito, 30 degrés, de 125 à 130 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92.

Pour les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 87; gros bœufs, 51 fr. 89; moyens bœufs, 45 fr. 44; petits bœufs, 40 fr. 65; vaches laitières, 44 fr. 41; vaches de bandes, 41 fr. 71; gros veaux, 67 fr. 35; petits veaux, 75 fr. 49.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, de 2 fr. 80 à 5 fr. 80 le kilogr., suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 50 à 2 fr. 80; marchands, de 2 à 2 fr. 30; Bourgogne en livres, de 2 fr. 10 à 2 fr. 20; Gâtinais, de 2 fr. 40 à 2 fr. 70; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 20 à 2 fr. 50; Touraine, de 2 fr. 40 à 2 fr. 60; Sarthe, de 2 fr. 20 à 2 fr. 40.

Fromages : Coulommiers, le cent, de 40 à 45 fr.; Neufchâtel, de 10 à 13 fr.; Livarot, de 75 à 90 fr.; Mont-Dore, de 20 à 30 fr.; Camembert, de 40 à 55 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 88 à 102 fr.; ordinaires, de 82 à 86 fr.; petits œufs, de 70 à 80 fr.

Les pommes de terre, dont on attend une abondante récolte, se payent : les rondes, de 8 fr. 50 à 10 fr.; les longues de 9 à 12 fr. les 100 kilogr.

Les nouvelles de la vigne continuent à être satisfaisantes. Elle a bon aspect dans le Midi et la récolte s'y annonce bien. Quant aux affaires, elles sont des plus calmes. Dans le Bordelais, on signale quelques symptômes de reprise. En Bourgogne, les petits vins de 1882 trouvent preneurs entre 120 et 130 fr. la pièce. Voici les prix pratiqués sur le marché de Paris : Bourgogne ordinaire, la feuillette, de 70 à 85 fr.; Chablis, de 125 à 150 fr.; Mâcon, la pièce, de 140 à 165 fr.; Bordeaux, de 140 à 160 fr.; côtes de Bourg, de 150 à 165 fr.; Entre-deux-Mers, de 105 à 120 fr.; Charentes, de 115 à 135 fr.; Saintonge, de 120 à 140 fr.; Bergerac, de 140 à 225 fr.; Chinon, de 150 à 170 fr.; Cher, de 140 à 150 fr.; Narbonne, l'hectolitre, de 45 à 55 fr.; Fitou, de 50 à 55 fr.; Lézignan, de 42 à 48 fr.; Corbières, de 40 à 45 fr.; Piquepoul, de 42 à 55 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

Au sujet des houblons, l'*Echo agricole* fait remarquer que ceux de la dernière récolte ont repris faveur et que, sauf pour les sortes inférieures, ils sont partout en hausse de 25 à 50 fr. Quant à la récolte pendante il y a, cette semaine, unanimité complète dans le sens d'une amélioration notable pour tous les pays de production. L'Angleterre, l'Amérique élèvent leurs estimations d'une manière sensible. En Belgique, la situation est exceptionnellement favorable; aussi les offres à 85 fr. les 50 kilogr. pour livraison sur octobre-novembre ne trouvent-ils plus preneurs.

Le Nord de la France et la Lorraine ont également de belles perspectives. En Bourgogne, la situation, qui laissait beaucoup à désirer au commencement de ce mois, s'est considérablement améliorée depuis le retour du beau temps. On y espère maintenant une récolte moyenne avec un retard de huit jours pour la cueillette. Là, comme ailleurs, les affaires sont calmes, et il ne s'y fait absolument rien en houblons de la future récolte. L'Alsace, l'Allemagne et l'Autriche comptent sur une bonne récolte moyenne. Il est encore trop tôt pour qu'on puisse se prononcer sur la qualité.

Après avoir constaté que la situation des

bois à brûler n'a pas changé sur le marché de Paris, la *Revue des eaux et forêts* ajoute qu'il restera bien peu de vieux bois sur les ports et que les chantiers de Paris sont plus que pleins. Seule, la rareté des bois nouveaux soutient les cours. Les bois d'œuvre ne sont demandés que pour les besoins immédiats. Les sciages sont peu recherchés.

Dans la Nièvre, à Clamecy, il reste très peu de charpente à vendre. Les bois de fente sont restés stationnaires. On compte cependant sur une augmentation du merrain pour la fin du mois. Les bois de feu ont été l'objet de nombreuses transactions pendant la deuxième quinzaine de juillet. Durant ce mois, les arrivages de bois du Nord ont été très actifs à Bordeaux. Ce port vient de recevoir les premiers bois de Wiborg, puis encore les premiers navires venant du New Brunswick avec les chargements de bois blancs. Le cours des essences, qui avait été ramené à 72 fr. dans la première quinzaine de juillet, a fléchi de nouveau à 70 fr.

Voici la mercuriale des produits forestiers sur la place de Paris :

Bois de feu (octroi non compris). — Bois de lot, 125 à 130 fr.; traverses, 125 à 130 fr.; bois pelard, 105 à 110 fr. le décastère; bois neufs durs, gris, 120 à 125 fr.; bois blancs, bouleau et tremble, 90 à 105 fr.; pin gelé, 55 à 75 fr.; dito non gelé, 90 à 110 fr.; falourdes de pin, le cent, 55 à 80 fr.

Bois d'œuvre (octroi non compris). — *Bois en grume* (prix au mètre cube au 1/4) :

Chêne. — Grumes de 2 mètres de circonférence et au-dessus, déculées et découpées sans nœuds, 120 à 140 fr. Grumes de 1 à 2 mètres de circonférence, découpe loyale et marchande, de 70 à 85 fr.

Hêtre.— Grumes de 1 mètre 20 et au-dessus, découpes sans nœuds, 60 à 70 fr.

Frêne. — De 0m80 à 1 mètre 20 de circonférence, 60 fr. Au-dessus de 80 à 100 fr.

Charme. — 50 à 70 fr.

Orme. — 50 à 65 fr.

Noyer. — Ordinaires, 80 à 100 fr.; beaux, de 105 à 150 fr.

Grisard. — Belles grosseurs, de 50 à 60 fr.

Peuplier.—Toutes dimensions, de 30 à 40 fr.

Sycomore.—De 70 à 90 fr., suivant grosseurs.

Aune. — De 40 à 50 fr.

Poirier. — De 60 à 70 fr.

Marronniers et tilleuls. — De 60 à 80 fr.

Bois de charpente (prix au mètre cube au quart.) — *Chêne.* — Gros bois, de 90 à 110 fr.; bois moyens, de 68 à 70 fr.; brindilles, de 40 à 45 fr.

Sapin du Jura. — Gros bois, de 60 à 65 fr.; moyens, de 55 à 60 fr.; petits, de 45 à 50 fr.

Sciages (usage de Paris) :

Chêne. — Ces sciages se vendent soit au mètre courant, soit au mètre superficiel. Les coupes se font de 25 en 25 centimètres. Les seules longueurs admises pour les planches, échantillons et les membrures, sont de 1 à 4 mètres; pour les doublettes, 2 à 4 mètres; pour les petits battants, 3 à 5 mètres; pour les gros battants, 4 à 6 mètres.

Planches entrevoux. — Epaisseur, 0 m. 027 (1 pouce), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire (huit mois de terme), 160 à 185 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — Epaisseur, 0 m. 034 (15 lignes), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire; 240 à 250 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — De 0 m. 041 (18 lignes) d'épaisseur; 0 m. 21 à 0 m. 22 (7 1/2 à 8 pouces), 240 à 250 fr. les 220 mètres.

Doublettes. — Epaisseur, 0 m. 054 (2 pouces), largeur, 0 m. 32 (1 pied). La doublette compte pour deux échantillons.

Membrures. — La membrure compte pour un échantillon.

Chevrons. — Epaisseur, 0 m 08; largeur, 0 m. 08 (8 pouces d'équarrissage). Le chevron cube un entrevoux, mais vaut toujours un peu moins comme prix.

Petit battant. — Epaisseur, 0 m. 08 (3 pouces); largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces). Le petit battant vaut 3 entrevoux ou 2 échantillons.

Gros battant. — Epaisseur, 0 m. 11 (4 pouces); largeur, 0 m. 32 (1 pied). Le gros battant vaut 4 échantillons.

Frises pour parquets. — 0 m. 27 (1 pouce), largeur, 0 m. 10 à 0 m. 11 (3 à 4 pouces), 35 à 40 fr. les 110 mètres courants.

Sapin de Lorraine. — Planches, bon bois, 1er et 2e choix, 12/12 (0m. 27 × 0m. 32 × 4 mètres de longueur), 180 fr. sur wagons à la Villette, six mois de terme; bois inférieur, 110 fr. les 100 planches. — Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22, 0 fr. 70. — Travures, 0 m. 08 × 0 m. 16, 0 fr. 50 le mètre courant. — Chons, 0 fr. 25 le mètre courant.

Sapin du Nord.—Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22 (5 × 9 pouces) suivant qualité et assortiment, de 0 fr. 75 à 1 fr. le mètre courant. Les bastens, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60. Ces bastens mesurent 0 m. 06 d'épaisseur sur 0 m. 17 à 0 m. 18 de largeur.

Hêtre. — En plateaux et sciages divers, de 55 à 65 fr. le mètre cube.

Frêne. — En plateaux de toutes dimensions, de 90 à 100 fr., suivant qualités.

Noyer. — En plateaux, de 100 à 150 fr. le mètre cube.

Peuplier et grisard. — Voliges de Bourgogne, longueur de 2 à 3 mètres, de 45 à 50 fr. — Quartelot, de 150 à 160 fr. les 208 mètres.

Orme. — En plateaux, de 70 à 80 francs le mètre cube.

Pitchpin. — En madriers, 75 fr. le mètre cube.

Quant aux charbons de bois, ils se payent sur les marchés flottants des quais de Paris : charbon de la Loire ou de la Nièvre, de 7 fr. 50 à 8 fr. 25; de la Marne et des canaux, de 7 fr. 25 à 7 fr. 75; grenaille, 0 fr. 50 de moins que le charbon. Le tout par double hectolitre. — C. F.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes. — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 19 août 1883.

Les fortes pressions ont continué à se propager vers l'Est. Ce matin, une aire supérieure à 765 millim. s'étend des côtes ouest des Iles Britanniques et de la France jusqu'en Russie; le baromètre atteint 769 millim. à Paris, 770 à Berlin et 772 à Moscou.

La température est légèrement en hausse et voisine de 15° degrés sur tout le versant océanien; les extrêmes sont de 13° à Stornoway et 25 à Brindisi.

En France, une période de beau temps est probable. La température va se tenir voisine de la normale.

France.

Service maritime :

Hausse a continué Iles-Britanniques, pression voisine de 769 millim. Manche.

Probable :

Manche. — Vent variable faible ou modéré.

Bretagne. — Vent des régions E. faible ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baisse 2 millim. Biarritz, hausse 3 millim. Sicié, 1 Italie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Hausse a continué Iles Britanniques, pression voisine de 769 millim. Manche, baisse 2 millim. Biarritz.

Probable :

Nord-ouest. — Vent des régions E. Beau. Température normale.

Nord. — Vent variable. Beau.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Comme nord.

PAR JUGEMENT du vingt et un juin mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré à Montélimar le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois, folio 169, case 2, par M. le receveur Garin, qui a reçu cinq francs soixante-trois centimes décimes compris,

Le tribunal de première instance de Montélimar (Drôme) a ordonné, qu'avant d'être accueillie par jugement, la demande du sieur Etienne Martin, jardinier, domicilié à Montélimar, tendante à se faire envoyer en possession de la succession de sa femme, la nommée Marie Louise, fille de père et mère inconnus, veuve du

sieur Jean-Louis Sylvestre, décédée à Montélimar, le vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, sans enfant légitime ou naturel, ni parent au degré successible, doit être rendue publique par les trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil.

Pour extrait conforme.

Le commis greffier.

BOUSSON.

Ministère de la guerre

SERVICE DES HÔPITAUX MILITAIRES

ADJUDICATION

D'UNE FOURNITURE

D'appareils de suspension de brancards d'ambulance dans les wagons de chemins de fer.

Le samedi 15 septembre 1883, à deux heures de relevée, il sera procédé, à Paris, à l'hôtel de l'intendance militaire, rue Saint-Dominique, 18, par les soins d'une commission présidée par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté du sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à l'adjudication publique d'une fourniture d'*appareils de suspension de brancards d'ambulance dans les wagons de chemins de fer.*

Cette fourniture comprendra les objets et lots dont le détail suit :

20,000 traverses, en 20 lots de 1,000 traverses chacun.

1,000 gabarits, en un lot.
1,000 vilebrequins,
2,000 mèches de vilebrequins ordinaires,
2,000 — — anglaises,
2,000 vrilles de 6 à 7 millimètres,
En un lot.

Le public est admis à prendre connaissance des modèles-types au magasin central des hôpitaux, à Paris, 75, quai d'Orsay, et du cahier des charges, à la sous-intendance des magasins centraux, à Paris, 18, rue Saint-Dominique.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 4 du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à Paris, le 8 septembre 1883, au plus tard.

Paris, le 16 août 1883.

Le sous-intendant militaire,

LAFOSSE.

Ministère de la guerre.

DIRECTION DES POUDRES ET SALPÊTRES

POUDRERIE NATIONALE D'ANGOULÊME

Le jeudi 30 août 1883, à une heure de relevée, en la mairie d'Angoulême, adjudication de :

18,000 mètres carrés de voliges de Champagne, peuplier de Hollande dit grisard, en 6 lots.
25 mètres cubes d'orme en madriers, en 2 lots.
25 mètres cubes de noyer en madriers, en 2 lots.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie.

COMPAGNIE FINANCIÈRE & COMMERCIALE

DU PACIFIQUE

Société anonyme au capital de 50 millions de francs.

SITUATION AU 30 JUIN 1883.

Actif.

Caisse et banques	1.150.012 54
Guano. Notre compte — Existence au 30 juin	1.780.769 76
Guano. Notre compte — Stock vendu à livrer	9.674.554 73
Guano. En participation	25.541.443 53
Valeurs en portefeuille	259.637 07
Gouvernement péruvien (en capital)	2.976.906 50
Adjudication du million de tonnes (cautionnement, provision, marchandises en route, avances diverses)	5.863.260 80
Comptes courants débiteurs	1.390.704 68
Comptes d'ordre	1.749.638 88
Mobilier, matériel, frais d'installation	23.893 70
Magasins à Anvers	100.000 »
3e versement sur actions (versements en retard)	389.750 »
Frais de premier établissement	153.909 92
Frais généraux	113.400 86
Versements non appelés	7.500.000 »
Profits et pertes	1.642.211 54
Total de l'actif	60.310 094 51

Passif.

Warrants à payer	22.403.110 54
Comptes courants créanciers	5.320.619 62
Effets à payer	2.054.436 83
Comptes d'ordre	513.177 52
Réserve légale	18.750 »
Capital actions	30.000.000 »
Total du passif	60.310 094 51

Spectacles du Lundi 20 Août

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Le Prophète : Salomon, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Seniliac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Cerselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (5,500 places), Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :

Mercredi, la Favorite, le Fandango.
Vendredi, l'Africaine.

M. Henri Luguet vient de résilier à l'amiable son engagement avec le Gymnase.

M. Koning a engagé récemment un jeune amoureux comique, M. Georges Dubroca, élève de M. Talbot.

Voici la liste des vingt tableaux de Kéraban le Têtu, dont la première représentation est toujours fixée au 1er septembre, à la Gaîté. Nous y joignons les noms des artistes décorateurs chargés de peindre ces importantes compositions :

Prologue et premier acte, décors de M. Robecchi : 1er tableau, la Place de Top-Hané à Constantinople. — 2e, la Fin du Ramadan. — Divertissement. — 3e, la Villa Sélim, à Odessa. — 4e, le Relais de Pérekop, en Crimée. — 5e, le Railway du Caucase.

Deuxième acte, décors de M. Poisson : 6e tableau, le Phare d'Altena (Asie Mineure). — 7e, le Navire en détresse. — 8e, les Trombes marines. — 9e le Naufrage.

Troisième acte, décors de M. Cornil : 10e tableau, le Caravansérail de Rissar. — 11e, les Noces de Saraboul. — Grand cortège. — 12e, le Paradis de Mahomet. — Grand ballet. — 13e le Réveil des âmes. — 14e, les Houris. — 15e, la Voie lactée. — Apothéose.

Quatrième acte, décors de M. Poisson : 16e tableau, les Gorges de Nérissa. — 17e, les Mirages. — 18e, le Lever du soleil.

Cinquième acte, décors de MM. Rubé et Chaperon : 19e tableau, la Villa Kéraban, à Scutari. — 20e, la Traversée du Bosphore.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement.

Quinzième année. — N° 227. Le numéro : 20 centimes. Mardi 21 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 21 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Août 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Auger, procureur général près la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Saint-Luc Courborieu, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Louviers (Eure), M. Méret, procureur de la République près le siège de Pont-Audemer, en remplacement de M. Guiral, non acceptant.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), M. Humbert, substitut du procureur de la République près le siège d'Yvetot, en remplacement de M. Méret, qui est nommé procureur de la République à Louviers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot (Seine-Inférieure), M. Auger, juge suppléant au siège d'Evreux, en remplacement de M. Humbert, qui est nommé procureur de la République.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Herbout, vice-président du tribunal mixte du Caire, en remplacement de M. Martin Sarzeaud, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Barbier, ancien magistrat, secrétaire en chef du parquet de la cour de cassation, en remplacement de M. Menard, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Juge au tribunal de première instance d'Auch (Gers), M. Compans, avocat, ancien magistrat, en remplacement de M. Compang (Art. 2 de l'arrêté du 19 vendémiaire an IX).

Juge au tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), M. Lorans, ancien avoué, en remplacement de M. Ledesert, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Mende (Lozère), M. Rimbaud, avocat, ancien bâtonnier, en remplacement de M. Rimbaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé juge honoraire.

Juge au tribunal de première instance de Semur (Côte-d'Or), M. Martin (Paul-Victor), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Alexandre, décédé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), M. Chancel (Jules-Charles-Eugène), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Gaussorgues.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marvejols (Lozère), M. Gaussorgues, avocat, en remplacement de M. Joffard, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Mende.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. Lacombe (Jean-Pierre-Joseph-Oscar), avocat, en remplacement de M. de Boudachier, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — M. Martin, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Semur (Côte-d'Or), remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Alexandre, décédé.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 19 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Vu les décrets des 28 décembre 1870, 29 juillet 1880 et 23 septembre 1875, sur les conseils généraux de l'Algérie;

Vu le décret du 30 avril 1861, article 2 ;

Vu la délibération du conseil général du département d'Alger, en date du 26 octobre 1882, relative au dédoublement de trois circonscriptions appelées chacune à élire un conseiller général français;

Vu l'avis du conseil de gouvernement;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des membres français du conseil général du département d'Alger, qui avait été fixé à vingt-sept par le décret susvisé du 29 juillet 1880, est porté à trente.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Vu les décrets des 28 décembre 1870, 12 octobre 1871 et 23 septembre 1875, sur les conseils généraux de l'Algérie;

Vu le décret du 30 avril 1861, article 2;

Vu la délibération du conseil général du département d'Oran, en date du 14 avril 1883, relative au dédoublement de quatre circonscriptions appelées à élire un conseiller général français;

Vu l'avis du conseil de gouvernement;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des membres français du conseil général du département d'Oran, qui avait été fixé à vingt-deux par le décret susvisé du 12 octobre 1871, est porté à vingt-six.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Vu les décrets des 28 décembre 1870, 12 octobre 1871 et 23 septembre 1875, sur les conseils généraux de l'Algérie;

Vu le décret du 30 avril 1861, article 2;

Vu la délibération du conseil général du département de Constantine, en date du 11 avril 1883, relative au dédoublement de six circonscriptions appelées chacune à élire un conseiller général français;

Vu l'avis du conseil de Gouvernement;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des membres français du conseil général du département de Constantine, qui avait été fixé à vingt-quatre par le décret susvisé du 12 octobre 1871, est porté à trente.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 23 septembre 1875, sur les conseils généraux de l'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement triennal de la série sortante des conseils généraux auront lieu, dans les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, le dimanche 16 septembre 1883.

Les électeurs des circonscriptions créées en exécution des décrets en date de ce jour et ceux des circonscriptions dans lesquelles il y aurait lieu de procéder au remplacement de conseillers généraux qui n'appartiennent pas à la série sortante, sont convoqués pour le même jour.

Art. 2. — L'élection sera faite sur la liste des électeurs municipaux close le 31 mars 1883.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Conformément au décret du 23 septembre 1875, le scrutin ne durera qu'un jour.

Il sera ouvert à sept heures du matin et clos à six heures du soir.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Art. 4. — Aussitôt après le dépouillement les procès verbaux de chaque commune seront portés au chef-lieu de la circonscription électorale par deux membres du bureau. Le recensement général du vote sera fait par le bureau du chef-lieu et le résultat proclamé par son président.

Art. 5. — Le second tour de scrutin, dans les circonscriptions où il devra y être procédé, aura lieu le dimanche 23 septembre.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU,

Le Président de la République française,

Vu la loi du 17 juillet 1883, qui a ouvert au ministère des finances, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, 3e partie, chapitre 68 *bis*, un crédit extraordinaire de 625,000 francs pour faire face aux dépenses nécessitées par le dérasement des fortifications de Calais;

Vu les lettres échangées entre le ministre des finances et le ministre des travaux publics, les 21 février et 22 mars 1883, aux termes desquelles ce dérasement sera effectué par l'administration des domaines avec le concours du service maritime des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais est autorisé à disposer, en qualité d'ordonnateur secondaire, du crédit extraordinaire de 625,000 fr., ouvert par la loi susvisée et qui lui sera délégué par le ministre des finances.

Art. 2. — La constatation et la justification des dépenses, ainsi que les communications avec le ministre ordonnateur d'une part, et le comptable chargé du payement, de l'autre, seront établis conformément aux règlements sur la comptabilité des travaux publics.

Art. 3. — Le payement des crédits délégués conformément à l'article 1er seront faits par le trésorier payeur général, à Arras, sur mandats signés par l'ingénieur en chef du service maritime.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 9 de la loi du 11 juin 1842, relative à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer;

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1846, portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer, et notamment l'article 63, qui contient certaines prohibitions spéciales concernant les voyageurs;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 63 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 (Titre VII. — Des mesures concernant les voyageurs et les personnes étrangères au service du chemin de fer) est complété de la manière suivante :

« Art. 63. — Il est défendu :

« 1°..........................

« 2°..........................

« 3°..........................

« 4° De se servir, sans motif plausible, du signal d'alarme mis à la disposition des voyageurs, pour faire appel aux agents de la compagnie. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 11 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Par décision présidentielle en date du 17 août 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Roustan (Germain-Albert) a été nommé au commandement de l'éclaireur d'escadre l'*Hamelin*, dans la division navale des côtes du Tonkin.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Par décret en date du 20 août 1883, rendu par le Président de la République sur le rapport du ministre de la guerre, M. le général de division Roussel de Courcy, disponible, est nommé au commandement du 10e corps d'armée, à Rennes, en remplacement de M. le général Davout, duc d'Auerstaedt, arrivé au terme de son commandement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SECOND TOUR DE SCRUTIN

NOUVEAUX RÉSULTATS CONNUS

Ain.

Canton de Poncin. — M. Pupunat.

Alpes (Basses-).

Canton de Sisteron. — M. Latil.

Ardèche.

Canton de Les Vans. — M. Fazet du Pouget.

Aude.

Canton de Belpech. — M. de Cahuzac.

Canton de Durban. — M. Paubert.
— Peyriac-Minervois. — M. Viven.

Aveyron.

Canton de Naucelle. — M. Lacombe.
— Saint-Affrique. — M. Barascud.
— Saint-Amans. — M. Toulon.

Bouches-du-Rhône.

Canton de Gardanne. — M. Guiran.

Charente.

Canton de Saint-Amant-de-Boixe. — M. Prieur.

Charente-Inférieure.

Canton de La Jarrie. — M. Pillot.
— Saint-Porchères. — M. Gilbert.
— Matha. — M. Roy de Loulay, député.

Dordogne.

Canton de Villamblard. — M. Faure.

Doubs.

Canton de Saint-Hippolyte. — M. Borne.

Drôme.

Canton de Romans. — M. Rivoire.

Gard.

Canton de Bagnols. — M. Vouland.
— Lussan. — M. de La Bruguière.

Garonne (Haute-)

Canton de Saint-Béat. — M. Sacaze.
— Salies. — M. Duran.

Gers.

Canton de Cazaubon. — M. Lascourrèges.

Gironde.

Canton de La Brède. — M. des Grottes.

Hérault.

Canton de Bédarrieux. — M. Moulinier.
— Montpellier (1er canton). — M. Martin.
— Montpellier (3e canton). — M. Tédenat.
— Roujan. — M. Gély.
— Montagnac. — M. de Puységur.
— Saint-Pons. — M. Sabathier.

Landes.

Canton de Pouillon. — M. Lassègue.

Loire.

Canton de Pelussin. — M. Jamet.

Loire (Haute-).

Canton de Bas. — M. Martin.

Loiret.

Canton de Meung-sur-Loire. — M. Raubardeau.

Lot-et-Garonne.

Canton de Tonneins. — M. Pomarède.

Maine-et-Loire.

Canton de Seiches. — M. de Rochebouët.

Manche.

Canton de Lessay. — M. Gaslonde.

Marne.

Canton de Reims (2e canton). — M. Bienfait.
— Verzy. — M. Gallois.
— Ville-sur-Tourbe. — M. Guillain.
— Ay. — M. de Mareuil.

Marne (Haute-).

Canton de Châteauvillain. — M. Quilliard.

Meurthe.

Canton de Vézelize. — M. Collard.

Meuse.

Canton de Bar-le-Duc. — M. Bradfer.

Morbihan.

Canton de Locminé. — M. de Lambilly.

Nièvre.

Canton de Cosne. — M. Gambon, député.
— Saint-Benin-d'Azy. — M. de Saint-Sauveur.

Oise.

Canton de Mouy. — M. Baudon.

Puy-de-Dôme.

Canton d'Ennezat. — M. La Jaunie.
— Maringue. — M. Bergounioux.
— Viverols. — M. Farjon.
— Ambert. — M. Bernard-Duply.

Pyrénées (Hautes-).

Canton d'Ossun. — M. Cazeaux, député.

Pyrénées-Orientales.

Canton de Rivesaltes. — M. Canal.
— Perpignan (est). — M. Ramonet.

Rhône.

Canton de Neuville. — M. Gay.
— Saint-Genis-Laval. — M. Villot.
— Villefranche. — M. Mongouin.

Saône-et-Loire.

Canton de Cuiseaux. — M. Logerotte, député.
— Saint-Léger-sous-Beuvray. — M. Montmarchont.

Sarthe.

Canton de Vibraye. — M. de Vibraye.

Savoie (Haute-).

Canton de Sallanches. — M. Brèches.

Seine-et-Marne.

Canton de Rebais. — M. Chazal.

Seine-et-Oise.

Canton de Corbeil. — M. Feray (Léon).
— Palaiseau. — M. Morère.

Sèvres (Deux-).

— Canton de Coulonges. — M. de Cumont.

Tarn.

Canton de Puylaurens. — M. de Falguerolles.
— Vaour. — M. Duboys.

Tarn-et-Garonne.

Canton de Verdun. — M. Rolland.

Var.

Canton de Le Beausset. — M. Gardon.
— Grimaud. — M. Sigallas.
— Draguignan. — M. Anglès.
— Taverne. — M. de Bresc.

Vaucluse.

Canton de l'Isle. — M. Redier.
— Apt. — M. Jouve.
— Malaucène. — M. Geoffroy.

Vendée.

Canton de Sainte-Hermine. — M. Chevallereau.

Vosges.

Canton de Senones. — M. Lung (Albert).

Yonne.

Canton d'Auxerre (ouest). — M. Lorin.
— Guillon. — M. Anceau.
— Seignelay. — M. Romand.
— Quarré-les-Tombes. — M. Chevillotte.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de la marine et des colonies.

Le ministre de la marine et des colonies a été informé qu'il a été trouvé, le 11 août courant, sur le littoral de la commune de Blainville (quartier de Regnéville), une pièce de bois de sapin, peinte en bleu, et portant, incrustée dans le bois, l'inscription suivante :

CERTIFIED. T. OACCOMMODATE
8 SEAMEN.

Cette épave paraît constituer la traverse supérieure d'une porte de dunette.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Par suite des changements apportés, à titre temporaire, dans l'itinéraire de la malle anglaise de l'Inde, il n'y aura pas, le samedi 1er septembre prochain, d'envoi supplémentaire pour Maurice, la Réunion, Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, par la voie de Brindisi, des paquebots anglais, de Suez, et des paquebots français.

Toutes les correspondances pour ces parages, destinées à être transmises par le paquebot français, devront être embarquées le 30 août à Marseille. La dernière expédition aura lieu de Paris le 29 août par le train de onze heures quinze minutes du matin (gare de Lyon).

Ministère de l'agriculture.

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1882 au 31 juillet 1883.

(COMMERCE SPÉCIAL)

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1882 au 30 juin 1883	10.092.520	371.324
1re quinzaine de juillet 1883	364.168	9.842
2e quinzaine de juillet 1883	601.126	18.871
Total du 1er août 1882 au 31 juillet 1883...	11.057.814	400.037

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines
	Quint. métr.	Quint. métr.
Du 1er août 1882 au 30 juin 1883	92.509	106.648
1re quinzaine de juillet 1883	1.508	1.589
2e quinzaine de juillet 1883	11.325	8.926
Total du 1er août 1882 au 31 juillet 1883...	105.342	117.163

ÉCOLE DES HARAS DU PIN

Le concours d'admission à l'école des haras pour l'année 1883 sera ouvert au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre prochain, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 1881, dont nous reproduisons ci-après les dispositions :

Art. 1er. — L'école des haras est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'enseignement est divisé en neuf chaires de la manière suivante :

I. Science hippique;

II. — Administration et tenue des établissements; comptabilité administrative.

III. — Equitation théorique et pratique, attelage et dressage.

IV. — Zootechnie, anatomie, physiologie, hygiène et extérieur du cheval.

V. — Pathologie, maréchalerie.

VI. — Physiologie végétale, agriculture théorique et pratique, botanique fourragère.

VII. — Dessin.

VIII. — Langue anglaise.

IX. — Langue allemande.

Art. 3. — Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus. Ils ne sont admis que par voie de concours.

Art. 4. — Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre.

Cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans.

Art. 5. — A la demande d'admission doivent être joints :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de vaccine;

3° Un certificat délivré par un médecin assermenté et attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat;

4° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres (ancien) ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau).

Le ministre fera contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues au certificat médical par un médecin délégué à cet effet.

Ces pièces doivent être adressées au ministre avant le 15 octobre.

Art. 6. — L'examen des candidats a lieu au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre, en présence des professeurs de l'école et d'autres professeurs, s'il y a lieu, constitués en jury, sous la présidence d'un inspecteur général des haras ou, à son défaut, sous celle du directeur de l'établissement.

Un arrêté spécial fixe chaque année la date du concours.

Art. 7. — Les candidats sont interrogés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre.

Ils doivent faire en outre :

1° Une reprise de manège;

2° Une composition française.

Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes qui figurent au programme et dont une seule est obligatoire. Le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Art. 8. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens d'admission, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Arithmétique	20	4	80
Algèbre	20	3	60
Géométrie	20	3	60
Mécanique	20	3	60
Physique	20	3	60
Chimie	20	3	60
Histoire	20	4	80
Géographie	20	4	80
Langue vivante (anglais ou allemand)	20	3	60
Dessin	20	2	40
Equitation	20	3	60
Composition française	20	6	120
			820
Seconde langue vivante (facultative)	20	2	40

Le minimum des poins à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum, soit 492.

Il doit être atteint sur les matières obligatoires.

Si deux candidats obtiennent sur les matières obligatoires un même nombre de points ou des nombres de points dont la différence n'excède pas 10, le candidat qui, addition faite des points obtenus sur la seconde langue vivante dont la connaissance est facultative, atteint le chiffre le plus élevé, l'emporte sur son concurrent.

Art. 9. — Les candidats admis par le jury prennent rang d'élèves et peuvent seuls suivre les cours de l'école.

Art. 10. — La durée de l'enseignement est de deux ans. Le ministre peut accorder l'autorisation de doubler une des années d'études, sur l'avis motivé du jury.

Art. 11. — Un examen semestriel constate les progrès et l'instruction des élèves, et ceux auxquels cet examen n'est pas favorable sont éliminés de l'école.

Art. 12. — Les élèves qui, après avoir subi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen reçoivent un diplôme.

Art. 13. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens sémestriels et de sortie, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Science hippique	20	4	80
Hygiène	20	3	60
Anatomie et physiologie	20	3	60
Zootechnie	20	2	40
Extérieur	20	4	80
Botanique fourragère	20	2	40
Equitation et dressage	20	4	80
Attelage et dressage	20	3	60
Médecine vétérinaire et ferrure	20	2	40
Agriculture	20	3	60
Comptabilité administrative	20	3	60
Dessin	20	2	40
Langue anglaise	20	4	80
Langue allemande	20	3	60
Thèse de sortie	20	6	120
			960

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum afférent aux matières sur lesquelles portent les examens dans les deux années d'études.

Art. 14. — Les examinateurs expriment, dans tous les examens, leur jugement sur les concurrents au moyen de 20 points mis à leur disposition, par les chiffres suivants :

0, équivalent à.	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocrement.
9, 10, 11	Passablement.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfaitement.

Art. 15. — Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement. Ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les titulaires des sous-directions vacantes sont choisis parmi les surveillants en fonctions.

Art. 16. — L'instruction et le logement sont gratuits. Une bibliothèque spéciale est mise à la disposition des élèves.

Art. 17. — Chacun des élèves a sa chambre particulière et est responsable des objets mobiliers fournis par l'école.

Art. 18. — Les élèves sont soumis aux dispositions réglementaires arrêtées par le directeur du dépôt d'étalons et approuvées par le ministre.

Art. 19. — Il y a trois sortes de peines disciplinaires : la réprimande, les arrêts et le renvoi ; cette dernière punition est prononcée par le ministre.

Aucun élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer.

Art. 20. — Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

PROGRAMME

des

Examens d'admission à l'école des haras

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale.

Les quatre opérations sur les nombres entiers.

Nombres décimaux. — Opérations.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9.

Caractères de la divisibilité par chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions.

Système des mesures légales.

Mesures de longueur. — Mètre ; ses divisions ; ses multiples.

Mesures de superficie, de volume, de capacité.

Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.

Formation du carré de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Indications sommaires des mêmes opérations sur le cube et la racine cubique d'un nombre entier.

Carré et racine carrée des fractions.

Intérêt simple. — De l'escompte commercial.

Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

ALGÈBRE

Addition et soustraction.

Multiplication. — Règle des signes.

Division des monômes.

Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une ou deux inconnues, par la méthode dite de *substitution*.

Des cas d'impossibilité et d'indétermination.

Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à deux inconnues.

Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Double solution. — Valeurs imaginaires.

GÉOMÉTRIE

Mesure des angles. — Angles inscrits.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.

Tracé des perpendiculaires et des parallèles.

Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à ce cercle.

Lignes proportionnelles. — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Propriété de la bissectrice de l'angle d'un triangle.

Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles.

Décomposition des polygones semblables en triangles semblables. — Rapport des périmètres.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Relations entre les trois côtés d'un triangle rectangle.

Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. — Cas où elle devient tangente.

Polygones réguliers. — Le rapport des périmètres de deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés est le même que celui des rayons des cercles inscrits.

Le rapport de la circonférence au diamètre est un nombre constant.

Inscrire dans un cercle donné un carré, un hexagone régulier.

Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliers de 4, 8, 16, 32 côtés inscrits dans un cercle de rayon donné.

Mesure de l'aire du rectangle ; du parallélogramme ; du triangle ; du trapèze ; d'un polygone quelconque. — Méthode de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.

Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle opposé à un angle droit ou aigu ou obtus et les carrés construits sur les deux autres côtés.

Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segment de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.

Principes de l'arpentage.

PHYSIQUE

Divisions de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids.

Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée.

Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood.

Notions sur le travail des forces.

Pendule; ses applications.

Notions sur les divers états des corps.

Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique.

Principes des vases communiquants; applications.

Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.

Pesanteur de l'air. — Baromètre.

Loi de Mariotte.

Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.

Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique. — Calorie.

Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.

Fusion, solidification.—Dissolution. — Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

Définition de l'état hygrométrique.— Pluies. — Neiges.

Evaporation. — Ebullition. — Distillation. — Définition de la chaleur de vaporisation.

Principe de la machine à vapeur.

Chaleur rayonnante et radiations diverses. — Refroidissement nocturne. — Rosée.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence; électroscopes; électrophore; machine électrique.

Condensateur; bouteille de Leyde; batterie. Foudre. — Paratonnerre.

Piles voltaïques. — Courant électrique; effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure et argenture.

Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant.

Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités.

Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Émission et ondulation.

Ombre et pénombre.

Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.

Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.

Dispersion de la lumière. — Spectre des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

MÉCANIQUE

Du temps et de sa mesure. — Unités adoptées. — Du pendule. — Résultats des observations de Galilée.

Du mouvement absolu ou relatif.

Du mouvement uniforme. — Vitesse.

Du mouvement varié en général. — Mouvement accéléré, retardé, périodique. — Vitesse.

Mouvement uniformément accéléré. — Loi de ce mouvement.

Chute des graves dans le vide. — Machine d'Atwood. — Appareil à indications continues.

Mouvement uniformément retardé.

Mouvement circulaire ou de rotation. — Vitesse angulaire.

Composition des mouvements. — Indépendance des mouvements simultanés, constatée par l'observation.

Composition des chemins parcourus et des vitesses.

Transformations de mouvement.

Du plan incliné. — Rapport des espaces parcourus dans le sens du plan aux espaces parcourus dans le sens de sa base et de sa hauteur.

Des poulies. — Poulie fixe. — Poulie mobile dans le cas où les deux brins de la corde sont parallèles. — Poulies mouflées. — Rapport des chemins parcourus par la main de l'homme et par le fardeau.

Du treuil. — Treuil des carriers. — Treuil des puits. — Rapport des chemins parcourus par les chevilles ou par la manivelle au chemin parcouru par le fardeau.

Comparaison des forces aux poids, à l'aide de dynamomètres. — Le kilogramme peut être pris pour unité de force.

Principe de la proportionnalité des forces aux vitesses. — Deux forces constantes appliquées successivement à un même point matériel, partant du repos ou animé d'une vitesse initiale de même direction que les forces, sont entre elles comme les accélérations qu'elles produisent.

Conséquence relative au cas où l'une des forces est le poids même du mobile. — Définition de la masse.

Relation entre les forces constantes, les masses et les accélérations.

Travail d'une force constante agissant sur un point matériel qui se meut en ligne droite dans la direction de la force.

Cas d'une force constante appliquée tangentiellement à la circonférence d'une roue.

Unités de travail. — Kilogrammètre.

Composition de deux forces appliquées à un même point matériel, déduite de la composition des vitesses.

Les distances d'un point de la résultante aux deux composantes sont en raison inverse des intensités de ces composantes. — Conséquence pour la composition de deux forces parallèles.

Extension des propositions qui précèdent aux cas de plusieurs forces concourantes ou parallèles.

Conditions de l'équilibre d'un point matériel. Ces conditions sont indépendantes de l'état de mouvement ou de repos du point considéré.

Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Cas où le corps a un plan, un axe de symétrie, un centre de figure. — Sphère. — Parallélipipède. — Méthode pratique pour déterminer le centre de gravité des corps solides.

Enoncé du principe de la transmission du travail dans le cas du mouvement uniforme des machines.

Le travail moteur est toujours plus grand que l'effet utile. — Impossibilité du mouvement perpétuel et de la multiplication du travail moteur.

Enoncé des lois expérimentales du frottement : 1° à l'instant du départ; 2° pendant le mouvement.

Application des principes et des notions précédentes au plan incliné, au treuil, à la poulie simple.

Ecoulement des liquides. — Expériences et règles de Torricelli. — Contraction des veines liquides.

Des pompes. — Soupapes. — Pistons. — Pompes élévatoires. — Pompes aspirantes et élévatoires. — Pompes aspirantes et foulantes. — Causes de pertes de travail moteur inhérentes aux pompes.

CHIMIE

Divers états de la matière. — Cohésion.

Affinité. — Synthèse. — Analyse.

Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.

Corps composés.— Nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels. — Proportions multiples.

Cristallisation des corps. — Isomorphisme. Dimorphisme. — Polymorphisme.

Equivalents ; leur emploi.

Oxygène. — Combustion.

Hydrogène. — Eau.

Azote. — Air atmosphérique.

Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes.

Oxyde de carbone. — Ses effets vénéneux. —Hydrogène carboné. — Gaz de l'éclairage. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.

Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.

Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.

Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.

Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.

Classification des corps non métalliques en quatre familles. — Principaux composés qu'ils forment entre eux.

Cyanogène.

Métaux. — Leurs propriétés et leur classification.

Alliages. — Leur propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.

Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général. — Leurs propriétés physiques.

Action de l'hydrogène, du charbon, du soufre et du chlore sur les oxydes. — Action de l'eau sur les oxydes.

Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.

Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action des métaux sur les chlorures. — Action de l'eau sur ces corps.

Sels en général. — Lois de Berthollet.

Carbonates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du

charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les carbonates.

Sulfates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les sulfates.

Azotates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les azotates.

Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre de guerre.

Chlorure de chaux. — Ses emplois. — Aluns.

Calcaires. — Plâtre.

Sels ammoniacaux.

Fer. — Fontes ; aciers. — Oxydes de fer ; caractères de leurs sels. — Vitriol vert.

Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Calomel. — Sublimé corrosif.

Argent. — Or. — Platine. — Les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or.

Nature des matières organiques. — Leur analyse.

Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, tartrique, tannique.

Alcalis organiques. — Quinine.

Cellulose.

Fécules. — Dextrine. — Glucose.

Sucres de cannes ou de betteraves. — Fermentation alcoolique. — Boissons alcooliques.

Farines. — Gluten. — Panification.

Alcool. — Ether sulfurique. — Ether chlorhydrique. — Ether acétique.

Matières animales neutres. — Albumine ; fibrine ; caséum. — Gélatine. — Urée.

Acide urique.

HISTOIRE

Histoire de l'Europe, du cinquième à la fin du treizième siècle (395-1270)

La Gaule sous l'empire romain.

Invasion des Barbares. — Les Germains ; leurs établissements en Italie ; énumération des Etats qu'ils ont fondés.

Le royaume des Francs. — Clovis. — Brunehaut. — Dagobert. — Conquêtes en Germanie. — Gouvernement et institutions. — La loi salique.

Justinien. — Ses guerres. — Son œuvre législative.

Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Etat de leur civilisation.

Pépin d'Héristal. — Charles Martel. — Pépin le Bref.

Charlemagne. — Ses guerres et son gouvernement. — Rétablissement de l'empire.

Louis le Débonnaire. — Traité de Verdun.

Charles le Chauve. — Les Normands.

Démembrement de l'empire en royaumes et de la France en grands fiefs. — Le régime féodal.

Etat de l'Eglise au dixième siècle.

L'empire. — Othon le Grand. — La querelle des investitures. — Grégoire VII. — Innocent III et Innocent IV. — Frédéric Barberousse et Frédéric II.

Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Henri II. — La Grande Charte.

Les Croisades. — Le royaume de Jérusalem et l'empire latin de Constantinople.

Progrès du pouvoir royal en France. — Affranchissement des communes. — Louis VI. — Philippe-Auguste. — Guerre des Albigeois.

Règne de saint Louis.

Les arts, les lettres, les écoles aux douzième et treizième siècles ; le commerce et l'industrie.

Tableau des différents Etats de l'Europe en 1270.

Histoire de l'Europe, de la fin du treizième siècle au commencement du dix-septième siècle (1270-1610).

Géographie politique de l'Europe en 1270.

Philippe le Hardi et Philippe le Bel. — Guerres avec l'Aragon, la Flandre et l'Angleterre. — Différend avec Boniface VIII. — Etats généraux. — Résidence des papes à Avignon. — Condamnation des Templiers. — Institutions de Philippe le Bel.

Les trois fils de Philippe le Bel. — La loi salique. — Avènement des Valois.

Première partie de la guerre de Cent ans. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les Etats généraux. — La Jacquerie. — Paix de Brétigny.

Charles V. — Duguesclin. — Guerres et gouvernement. — Grand schisme d'Occident.

Charles VI. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Traité de Troyes.

Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII.

Allemagne. — Avènement de la maison de Habsbourg. — Affranchissement de la Suisse. — Maison de Luxembourg. — La bulle d'or. — Guerre des Hussites. — Fin du grand schisme d'Occident. — Maison d'Autriche : Maximilien.

Les Turcs en Europe. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.

Angleterre. — Richard II. — Avènement des Lancastre. — Guerre des deux Roses. — Avènement des Tudors. — Tableau sommaire de la constitution anglaise.

Formation du royaume d'Espagne. — Ferdinand et Isabelle. — Prise de Grenade.

Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au nouveau monde.

Louis XI et Charles le Téméraire. — Agrandissement du domaine royal. — Gouvernement de Louis XI.

Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Les Etats généraux de 1484.

Etat de l'Italie à la fin du quinzième siècle. — Guerres d'Italie sous Charles VIII.

Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traités de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traités de Crépy et d'Ardres.

Henri II. — Acquisition des Trois-Evêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.

Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France.

La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.

La Réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.

La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces Unies ; princes de la maison d'Orange. — Philippe II. — Conquête du Portugal.

La Réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue.

Henri IV. — Edit de Nantes. — Traité de Vervins. — Sully. — Administration et politique de Henri IV.

Etat de l'Europe en 1610.

Histoire de l'Europe, depuis 1610 jusqu'à 1789.

Géographie politique de l'Europe en 1610.

Louis XIII. — Etats généraux de 1614. — Richelieu ; sa lutte contre les protestants et la noblesse.

La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

Les Stuarts en Angleterre. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.

Minorité de Louis XIV. — Le Parlement de Paris et la Fronde. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.

Gouvernement personnel de Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Chambre de réunion. Acquisition de l'Alsace. — Révocation de l'édit de Nantes.

Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. — Traités de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.

Gouvernement de Louis XIV. — Institutions et fondations. — Commerce et industrie.

Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.

Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne. — Traité de Vienne.

Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. — Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. — Traité de Paris. Perte des colonies françaises.

Fin du règne de Louis XV. — Réunion de la Lorraine et de la Corse. — Suppression des parlements.

Tableau des lettres, des sciences et des arts au dix-huitième siècle. Les économistes ; les philosophes.

Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII et Pierre le Grand.

Catherine II. — Partage de la Pologne. — Guerres de la Russie contre la Suède et la Turquie.

Puissance maritime et coloniale de l'Angleterre. — Conquête des Anglais aux Indes orientales. Régime colonial.

Progrès et soulèvement des colonies d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des Etats-Unis. — Traité de Versailles.

Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des Etats généraux.

Situation politique de l'Europe en 1789.

Histoire contemporaine, de 1789 à 1848.

Première partie : *Histoire de 1789 à 1815.*

Géographie politique de l'Europe en 1789.

Les institutions de la France avant la Révolution. — La royauté ; les conseils ; les secrétaires d'Etat. — Les parlements ; les chambres des comptes. — Les intendants ; l'administration provinciale. — La justice. — Les impôts. — Les trois ordres : privilèges de la noblesse ; constitution du clergé ; la noblesse de robe. — Les corporations industrielles. — L'état de la propriété.

Convocation des Etats généraux : élection des députés. — Demande des cahiers.

Assemblée constituante. — Réunion des trois ordres.

Constitution de 1791.

Changements opérés par la Constituante. — Abolition des privilèges. — Etablissement de la royauté constitutionnelle. — Séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. — Tribunal de cassation ; jury ; justice de paix. — Création des actes de l'état civil. — Nouveau système d'impôts. — Liberté de l'industrie et du commerce. — Nouvelle division administrative et centralisation.

L'Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Le 10 août. — Campagne de 1792

La Convention nationale. — La Commune de Paris. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Le Comité de salut public. — Les assignats. — Le maximum.

Le 9 thermidor. — Constitution de l'an III. — Campagnes de 1793 et 1794.

Le Directoire. — Détresse financière et agitation des partis. — Campagne de Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.

Le 18 brumaire. — Le Consulat.

Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.

Le Code civil. — Le Concordat. — L'Université. — La Banque de France.

Campagne d'Italie. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie.

L'Empire. — La Constitution impériale.

Politique intérieure de Napoléon. — Ordre public. — Grands travaux d'utilité générale. — Progrès des sciences et de l'industrie. — Etat des lettres et des arts.

Politique extérieure de Napoléon. — Campagne d'Austerlitz. — Paix de Presbourg. — Campagne de Prusse. Iéna. Paix de Tilsitt. — Royaumes d'Italie, des Deux-Siciles, de Saxe, de Westphalie. — Blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles. — Droit des neutres. Wagram.

Etat de l'Europe en 1810.

Guerre d'Espagne. — Campagne de Russie, campagne d'Allemagne, campagne de France. — Abdication de l'empereur.

La Restauration. — Charte de 1814.

Les Cent-Jours. — L'acte additionnel. — Waterloo.

Congrès de Vienne. — Traités de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Deuxième partie : *Histoire sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848.*

Règne de Louis XVIII. — Mesures économiques. — Le système protecteur en Angleterre et en France.

Mouvements en Europe. — Emancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne.

Etat des lettres, des sciences et des arts. — Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.

Règne de Charles X. — Affranchissement de la Grèce. — Prise d'Alger. — Les ordonnances. — Révolution de Juillet.

Angleterre. — Emancipation des catholiques. — Réformes économiques : Canning, Huskisson, Robert Peel.

Union douanière en Allemagne.

Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. — Développement de l'industrie. — Chemins de fer. — Progrès des sciences. — Conquête de l'Algérie (1830-1848).

Création du royaume de Belgique.

Mouvements en Europe. — Occupation d'Ancône.

En Angleterre, bill de réformes. — En Espagne et en Portugal, établissement du régime constitutionnel. — Réformes du sultan Mahmoud; Méhemet-Ali.

Progrès des Anglais et des Russes en Asie. — Expédition des Anglais en Chine; guerre de l'opium.

La question d'Orient : le traité de Londres et la convention des Détroits.

Changements territoriaux survenus en Europe et en Amérique depuis 1848.

Progrès de la colonisation européenne.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

Configuration de l'Europe. Longitudes et latitudes extrêmes.

Mers qui baignent l'Europe; golfes et détroits; îles, presqu'îles et caps; description des côtes.

Constitution géologique du sol. Système orographique, chaînes et massifs, principaux sommets, plateaux et plaines.

Direction générale des eaux. Bassins, fleuves, rivières, lacs.

Lignes isothermes, climats maritimes et climats continentaux; vents et pluies.

Races, langues, religions.

ÉTATS DU NORD-OUEST

Iles britanniques.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Grandes divisions. Villes principales.

Agriculture (céréales, cultures industrielles, prairies, bétail). Pêche. — Mines (houille, fer). — Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. Marine et armée. Budget et dette. — Population.

Possessions en Europe. — Colonies.

Pays-Bas.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. Villes principales.

Agriculture (digues et polders). Pêche. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Grand-duché de Luxembourg. — Mines. — Commerce. — Gouvernement et administration.

Belgique.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Grandes industries. — Canaux. — Chemins de fer. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU CENTRE

Allemagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration et limites.

Royaume de Prusse et ses provinces anciennes et nouvelles. — Etats secondaires. Villes principales.

Agriculture. Pêche. Mines.—Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration : Confédération germanique de 1815; Zollverein; confédération de l'Allemagne du Nord de 1866; empire allemand de 1871.—Armée, marine et finances.— Population.

Autriche-Hongrie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces et pays. Villes principales.

Agriculture. — Mines.— Industries.— Chemins de fer. — Navigation fluviale et maritime.— Commerce.

Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population. — Races et langues.

Suisse.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Cantons allemands, français et italiens. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce. — Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU SUD

Portugal.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Espagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par royaumes et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

République d'Andorre.

Italie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par états, pays et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population.

République de Saint-Marin.

Grèce.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Terre ferme, Archipel et iles Ioniennes. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

Turquie d'Europe.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie et limites de l'empire ottoman en Europe, en Asie et en Afrique.

Grandes divisions de la Turquie d'Europe continentale. Archipel et Candie. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population, races et religions.

PRINCIPAUTÉS DE ROUMANIE, DE SERBIE ET DU MONTÉNÉGRO

Résumé rapide de la géographie physique. — Villes principales.
Agriculture. — Navigation du bas Danube. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU NORD-EST

Russie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites de l'empire russe en Europe et en Asie.
Grandes régions de la Russie d'Europe. — Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation intérieure et maritime. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Armée et marine. — Finances. — Population.

Suède et Norvège.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Danemark.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Villes principales.
Agriculture. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.
Islande, Færoë et colonies.

Résumé comparatif.

Superficie comparée des Etats. — Richesse comparée des nations. Mesures, poids et monnaies. Densité des populations. Forces militaires.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ASIE DE L'AFRIQUE, DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉANIE.

Géographie générale.

La terre : sa forme et son double mouvement. Axe, pôles, équateur, méridiens, parallèles, longitude, latitude, zones. Points cardinaux, rose des vents, boussole, pôles magnétiques, déclinaison. Saisons.
Globe et planisphère. — Construction des cartes géographiques.
Les continents; la mer; marées, courants; océans et mers secondaires.
L'atmosphère : vents, moussons, ouragans, pluie, lignes isothermes, climats.
Grandes chaînes de montagne, plateaux et plaines; principaux fleuves.
Notions sommaires sur la distribution des minéraux, des végétaux, des animaux.
Les races humaines.

Asie.

Mers, îles, presqu'îles, caps et côtes.
Relief du sol : plateaux, chaînes de montagnes, terrasses, plaines, steppes, déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Races, principales langues et religions.
Régions naturelles. Etats. Possessions et colonies européennes. Villes principales.
Productions et commerce de l'Asie occidentale; échelles du Levant, routes de caravanes. Productions et commerce du Turkestan et de la Sibérie. Agriculture, industrie, commerce, population et civilisation de la Chine et du Japon. Productions agricoles et minérales, commerce, chemins de fer et ports de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Afrique.

Mers, îles, caps et côtes; isthme de Suez.
Relief du sol. Chaînes de montagnes, plateaux, terrasses et plaines; déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Les grands voyages de découvertes de l'époque contemporaine.
Régions. Etats. Colonies européennes. Grandes villes.
Aperçu sommaire des races, des religions et des populations.
Productions et commerce de la vallée du Nil, de la côte de la Méditerranée, de la côte de l'Atlantique, du Cap. de la côte de l'océan Indien et du Soudan. Routes de caravanes. Chemins de fer. Canal de Suez.

Amérique du Sud.

Mers, détroits, iles, caps, côtes; isthme de Panama.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.
Races indigènes, créoles; langues et religions.
Formation territoriale. Constitution et population des Etats.
Empire du Brésil et républiques d'origine espagnole. Colonies européennes. Villes principales.
Agriculture; guano. Mines. Voies de communication (chemin de fer de Panama). Commerce. Relations avec l'Europe.
Terres polaires du Sud. Voyages et découvertes.

Amérique du Nord.

Mers, golfes, détroits, îles; presqu'îles, caps, côtes; isthme.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs Climat.
Antilles. Colonies européennes et Etats indépendants. Population. Villes principales. Agriculture et commerce.
Amérique centrale et Mexique. Formation territoriale. Constitution et population des Etats. Langues, religion. Villes principales. Agriculture, mines et commerce.
Etats-Unis. Origine et formation territoriale. Constitution. Etats et territoires. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, mines, industrie. Voies de communication. Commerce; relations avec l'Europe.
Confédération canadienne et possessions anglaises du nord de l'Amérique. Constitution. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, chasse, mines. Voies de communication. Commerce.
Terres polaires du Nord. Groënland. Passage nord-ouest et mer Polaire. Principaux explorateurs.

Océanie.

Malaisie. Groupes d'îles. Mers et détroits, moussons. Chaînes de montagnes et volcans. Climat.
Populations et royaumes indigènes. Indes néerlandaises et autres colonies européennes. Grands ports.
Productions agricoles et minérales. Commerce.
Australasie. Continent australien ou Australie. Iles et archipels. Mers, golfes, détroits, récifs madréporiques. Montagnes, cours d'eau, lacs. Climat. Exploration dans l'intérieur de l'Australie.
Populations indigènes, races. Colonies anglaises et leur constitution politique. Nouvelle-Calédonie. Progrès de la population européenne. Grandes villes.
Agriculture, mines, commerce. Civilisation.
Polynésie. Groupes d'îles. Volcans. Climat.
Populations indigènes. Royaume d'Hawaï, Taïti et îles Marquises.
Navigation et commerce. Missions chrétiennes.

Résumé comparatif.

Relations commerciales des cinq parties du monde. — Grandes lignes de navigation à vapeur et de télégraphie électrique.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE SES POSSESSIONS COLONIALES.

Configuration et étendue de la France. — Mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, caps, côtes.
Constitution géologique du sol. — Système orographique; description des Alpes, du Jura, des Vosges, des Cévennes, du massif central, des Pyrénées, etc. Plateaux et plaines. Altitudes moyennes des principales régions.
Régime des eaux. Terrains perméables et imperméables; sources. Bassins, fleuves et rivières. Lacs et étangs.
Climat; influence de l'Océan, de la Méditerranée et des montagnes. Vents dominants. Pluie.
Frontières de terre. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — Ports militaires.
Etendue et grandes divisions de la Gaule avant et sous la domination romaine. — Grands fiefs. — Formation territoriale du royaume de France. — Langue et nationalité françaises.
Provinces et gouvernements. — Anciennes divisions administratives et judiciaires.
Départements. — Organisation en 1790. — Modifications survenues depuis cette époque.
Administration des communes, cantons, arrondissements et départements.
Administration centrale. — Travaux publics. — Agriculture et commerce. — Armée, divisions militaires. — Marine et colonies : arrondissements maritimes. — Finances : budget, dette, contributions directes et indirectes, douanes, etc — Justice : justice de paix, tribunaux de première instance, cour d'appel, cour de cassation. — Instruction publique : académies universitaires. Institut. — Cultes : archevêchés et évêchés; consistoires.
Organisation politique.
Agriculture : zones de cultures; régions agricoles; rapports de l'agriculture avec la géologie et le climat.
Pêche côtière. — Carrières et mines; rapports avec la géologie. — Industries métallurgiques. Industries chimiques, Industries alimentaires. Industries textiles, etc. Rapports des diverses industries avec l'agriculture et avec les mines.
Commerce. — Voies de communication; routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes. Importance des transports à l'intérieur. Navigation fluviale et maritime.
Poids et mesures. Monnaies. — Importation et exportation. Principaux centres de commerce et grandes villes.
Population; densité. Mouvement de la population.
République d'Andorre et principauté de Monaco.
Possessions coloniales de la France.

Algérie; côtes, relief du sol, cours d'eau; départements, villes principales; produits de l'agriculture, des forêts et des mines; commerce; chemins de fer; population, colonisation, administration.

Sénégal, etc.; description physique et productions du Sénégal et de Gorée; comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, etc.

La Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, etc.; description physique; productions, commerce.

Etablissements français dans l'Inde et la Cochinchine; description physique; productions; commerce; protectorat du Cambodge.

Nouvelle-Calédonie, Taïti et îles Marquises; description physique; ressources du sol; colonisation; établissements pénitentiaires.

Guyane; description et ressources du sol.

Martinique, Guadeloupe, etc.; sol, productions, commerce.

Saint-Pierre et Miquelon; banc de Terre-Neuve et pêche de la morue.

Administration des colonies.

Démonstration et exercices au tableau noir et sur les cartes murales. Cartes dessinées.

DESSIN

Reproduction d'une académie ombrée au crayon.

Dessin d'animaux.

Reproduction de formes artificielles (édifices, vases, ornements, etc.).

LANGUE ANGLAISE

Thème, version, exercice de conversation.

LANGUE ALLEMANDE

Thème, version, exercice de conversation.

Nota. — Une seule langue étrangère est obligatoire; l'autre est facultative.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

INFORMATIONS

Le paquebot *Golconde*, de la compagnie Fraissinet, est parti vendredi soir de Shanghaï pour Marseille.

Le *Saghalien*, des messageries maritimes, allant à Nouméa, est arrivé à Adélaïde le 19 août au soir.

Le *Peiho*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Marseille le 19 août à cinq heures du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Amérique*, venant de New York, est arrivé au Havre le 19 août.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Bordeaux*, venant de Saint-Nazaire et escales, est arrivé à Vera-Cruz le 14 août, et en a relevé le 18 pour Saint-Nazaire et escales.

L'Economiste français, rédacteur en chef: M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 18 août, les articles suivants :

Partie économique. — Le budget extraordinaire et l'emprunt. — Le commerce extérieur de la France, pendant les sept premiers mois de 1883. — Le budget de la Prusse. — L'Etat et l'enseignement technique à propos de quelques discours récents. — Le mouvement économique aux Etats-Unis : la construction de voies ferrees; l'immigration pendant l'année fiscale 1882-1883; la grève des télégraphistes, etc. — Le crédit de l'Etat et celui des compagnies de chemin de fer. — Lettres de Suisse : session parlementaire d'été; examen de la gestion fédérale pour 1882; la refection du tarif des péages au conseil des Etats; la loi projetée sur les chemins de fer, etc. — Les assurances, leurs principes, leur caractère et leurs applications. — Revue économique. Bulletin bibliographique. — Nouvelles d'outre-mer : Australie.

Partie financière. — Partie commerciale. — Revue immobilière.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou ien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare; 11, rue des Petites-Ecuries; 6, rue de Rambuteau; 4, rue du Bouloi; 45, rue de Rennes; 252, rue Saint-Martin; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne: 1re classe, 138 fr. 95; 2e classe, 108 fr. 85; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne: 1re classe, 145 fr. 25; 2e classe, 113 fr. 55.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la guerre.

6e DIRECTION. — POUDRES ET SALPÊTRES

POUDRERIE NATIONALE D'ESQUERDES

Le 10 septembre 1883, à deux heures de l'après-midi, en la mairie d'Esquerdes (Pas-de-Calais), adjudication d'une fourniture de 200,000 kilogrammes de bois de bourdaine, en 4 lots, de 50,000 kilogrammes chacun.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie.

Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 15 septembre 1883 : Objets de quincaillerie.

Adjudication à Rochefort, le 30 août 1883 : Fers supérieurs martelés et laminés.

Adjudication à Toulon, le 30 août 1883 : Feutre animal à doublage.

Adjudication à Guérigny, le 6 septembre 1883 : Huile de colza épurée pour l'éclairage.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, Rochefort, Toulon et Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 30 août 1883 :
Capotes à capuchon en drap, pour factionnaires.
Dépôt de garant. exigé : 150 fr.; défin.: 300 fr.

Adjudication à Brest, le 6 septembre 1883 :
Construction de l'infrastructure du pont mobile de l'entrée du bassin n° 5.
Importance de l'entreprise : 185,000 fr.
Dépôt de garantie exigé, 6,000 fr.

Voir les cahiers des charges au bureau du commissaire aux approvisionnements, à Toulon, du commissaire aux travaux, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

Marine et Colonies.

Adjudication à Guérigny, le 23 août 1883 :
Construction d'une cheminée et maçonnerie de trois corps de chaudières à vapeur horizontales à Villemenant.
Dépôt de garantie exigé, 400 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du chef du service administratif, à Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 23 août 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, au ministère des postes et des

graphes, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, aris, à l'adjudication :

D'une fourniture d'**appareils télégra-ques** de transmission et de réception, divi-on 11 lots et comprenant :
) appareils Hughes, 1,200 récepteurs Morse, 0 parleurs à relais, 500 rappels par inversion courant, 1.500 sonneries et 1,100 galvanomè-;

D'une fourniture d'**appareils accessoi-** pour bureaux télégraphiques, divisée en lf lots et comprenant :
,800 manipulateurs Morse. 3,900 commuta-rs, 400 boutons d'appel, 3,900 paratonnerres divers systèmes, 1,400 rouets, 10,000 bornes laiton à contre-écrou, 5.000 serre-lames pour s, 20,000 socles et 10,000 rondelles en caout-uc durci et 800 boîtes en chêne;

D'une fourniture de **matériel** et de **pro-its chimiques** pour piles, et de la transfor-tion de matières hors de service, divisées en t lots et comprenant :
4,000 vases en verre de divers modèles, 60,000 ses poreux, 158,000 zincs divers pour piles, 000 kilog. de bioxyde de manganèse, 8,000 og. de chlorhydrate d'ammoniaque, 90,000 kil. sulfate de cuivre, 3,000 kilog de charbon de rnue concassé, 4,000 kilog. de dextrine, et 000 prismes de charbon de cornue.

On pourra prendre connaissance des cahiers s charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103 (direction du matériel et de la cons-uction), tous les jours non fériés, de dix heu-s à quatre heures, ainsi que dans les bureaux légraphiques des chefs-lieux de département.

inistère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 23 août 1883, à dix heures du matin, il era procédé, à Paris, rue de Grenelle-Saint-ermain, 103, à l'adjudication publique d'une urniture de **câbles électriques** formant un t.

On pourra prendre connaissance du cahier es charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103 irection du matériel et de la construction, 1er ureau), tous les jours non fériés, de dix heures quatre heures.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 30 avril 1883.

Actif.

Versements non appelés	6.000.000 »
Caisse (Paris et succles)	5.938.012 95
Portefeuille (Paris et succles)	5.735.720 07
Avances sur nantissements	1.515.183 15
Correspts divers (Paris et succles)	2.420.844 42
Mobiliers	29.328 90
Frais de fabon des billets au porteur	13.266 45
Immeubles	33.513 65
Frais généraux (Paris et succles)	89.012 42
	21.774.882 01

Passif.

Capital social	8.000.000 »
Fonds de réserve	130.000 »
Fonds de prévoyance	46.047 14
Billets au porteur en circulation	10.538.058 »
Comptes de dépôts d'espèces	1.227.033 10
Effets à payer	313.706 07
Corresps divers (Paris et succles)	483.409 98
Tirages non échus des succursales	775.160 74
Dividendes à payer	1.111 01
Intérêts et commons du semestre	134.267 56
Profits et pertes :	
Solde du 1er semestre 1882	6.628 41
— 2e semestre 1882	119.460 »
	21.774.882 01

Le président du conseil d'administration,
ED. HENTSCH.

ANNUITÉS LÉROUVILLE-SEDAN

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 17 août et seront remboursables à 499 fr. 70 net d'impôt, à partir du 1er septembre, à la Société de Dépôts et de Comptes courants :

287	3.987	5.195
526	5.151	5.592
1.129	5.177	14.364

Le coupon du 1er septembre sera payable à raison de 11 fr. 45, net d'impôt, à partir de cette date, à la Société de Dépôts et de Comptes courants.

Spectacles du Mardi 21 Août

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Le Supplice d'une femme (reprise) : Laroche. Garnier; Mmes Dudlay, Amel. — L'Avare. — Les Précieuses ridicules.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Bosselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 20 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		81 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		83 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		91 ..
Huile de Lin, en fûts		59 25
Huile de Lin, en tonnes		61 55
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25 à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		46 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	52 50 à	53 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	58 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 3/16 — 1 h., 100 3/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70. — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 317 75 | Crédit Autrichien.... 296 20
Change sur Londres..... Demande, 119 80. — Offre. 119 90
Change sur Paris....... Demande, 47 25. — Offre. 47 30
Lots.......... 134 .. | Napoléon.......... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122½.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487....	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487....	486 ... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245 ... à 246....	245 ... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

4..%	Londres...	25 30½ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m4%
	do Chèque	.. .. à	25 31 .. à 25 35....
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 p
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	150 à 155 0/00 p
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25 . à 25 30..
Banknotes	25 27½ à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 20 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Derniers cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %....	80f 79f90 85 80 ...	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct...	80 ..	80 05	79 87½	79 92 ½	79 95	80 ..
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	80 35	80 05 d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d1f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	82f 81f95 90 85 ...	en liq..						
			fin ct...	81 85			81 80	81 95	81 75
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %....	100 25	en liq..						
			fin ct...					100 25	98 ..
mars 83	4 ½ %....	111 50 25 20 10 05 111.	en liq..						
			fin ct...					111 70	110 ..
août 83	4 ½ % 1883....	109f 108f95 90 85 80...	en liq..						
			fin ct...	108 80	108 90	108 75	108 77 ½	108 85	108 82½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		109 .. d50		
			P° fin c.	109 ..	108 90 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		109 60 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883....	0 24						0 24	
.....	Répartition Mex., prom. de rentes.							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
.....	Bons du Trésor, 4 % :							3% à ian	
mars 83	d° éch. 1er sept. 83, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
.....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 .	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
.....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	508	en liq.. / fin ct..					508 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504	fin ct..					504 .	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	526 525 50 524 75	fin ct..					524 ..	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 75 239 239 75						238 75	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	512 510	fin ct..					512 .	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	522	fin ct..					522 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	403 401	fin ct..					401 .	400 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	393 393 50 394	en liq.. / fin ct..					393 50	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25						117 50	
.....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
.....	d° d° d° (séries ent.).							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	514 512	en liq.. / fin ct..					514 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	512 512 50	en liq.. / fin ct..					511 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex d'imp.)	530	P° fin c. / fin ct..					530 ..	436 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé....	358 50 358	en liq.. / fin ct..					358 ..	382 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420 425	en liq.. / au 31..					420 ..	680 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.. / au 31..					375 ..	720 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
.....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq.. / au 31..					255 ..	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
... 83	Banque de France (nominatives).	5440 5450	en liq.. / fin ct..	5430				5435 ..	5425 ..
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés.... (nominatives)	515	en liq.. / au 31..	513 75				515 ..	513 75
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés.... (nominatives)		en liq.. / au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé.... (ex-coup. 21)	1020 1015	en liq.. / au 31..	1015				1015 ..	1015 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés.... (nominatives)	441 25	en liq.. / au 31..					441 25	445 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq.. / au 31..					470 ..	550 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490	en liq.. / au 31..					485 ..	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé....	990	en liq.. / au 31..					987 50	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %....		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 75	
d° 1863, 3%, r. 100 fr....		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	93 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1876, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	161 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)....		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée....		
Annuités d'Arles à Bouc....		
Annuités Canal des Ardennes....		
Annuités Canal de la Somme....		
Annuités Navigation de l'Oise....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 .	810 ..
d° (Société civile). 5mes de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° act. de jouiss.	590 ..	580
Nord d° act. de jouiss.	1415 ..	
Orléans d° act. de jouiss.	870 ..	860
Ouest d° act. de jouiss.	395 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouis-sance	Lundi 20 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
l. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f 		 d10 d20	458 75	460 ..
. 82	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	23 ..	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d20 d20		 d10 d10	20 ..	50 ..
l 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	269 50 268 75	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f [illegible]		 d10 d10	269 ..	275 ..
ll. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d10		 d10 d10	513 75	515 ..
ll. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					358 ..	338 ..
ll. 83	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1307 50	en liq. fin ct. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	 1308 75	 1308 75 d40 d20 d40 d20	 1301 25	 1302 50 d10 d20 1335 .. d10 d5f	1300	1306 25
	Crédit Foncier de France. Obligations								
i 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510						511 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111 75 111 50						111 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	563						563	
	10es 3%, remb. 120 fr.	118						118 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	459						459 .	397 50
d 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	103 102 75						102	
ll. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 505 513	fin ct.					505 25	453 75
r. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	348 347 50 347 347 50	fin ct.					347 50	358 75
rs 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	457 456 75 457 50 456	fin ct.					457 .	
i 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	456 .. 455 25	fin ct. fin ct.					456 .	458 75
rs 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 ..	fin ct.					455 ..	
ll. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75	fin ct.					349 75	
ll. 83	d° d° 140 fr. payés	348 349 50 349 75	fin ct.					348 ..	
ll. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	405 407 50	au 31					406 ..	
il 83.	d° entièrement libérés	406 407 405	au 31					409	
rs 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	348 50	au 31					349 .	
vr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
in 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137 137 50 138	fin ct.					137 ..	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Ét.)	512 510 50	au 31					514	452 25
r. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333f.34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq. au 31 P a 31 P au 15		 d5f d10		 d10 d10	372 50	372 50
il 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq. au 31					715 ..	737 50
il 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.	[illegible]	en liq. au 31					608 ..	708 ..
rs 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	575 570 75 571 25	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d 5 d10		 d10 d10	570	572 50
ll. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	370 365	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d10		 d10 d10	367 50	365 ..
il 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq. au 31					673 75	788 ..
t. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	155	en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	160 ..	230 ..
ill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	410	en liq. au 31 P au 31		 d10		 d10	402 50	402 50
vril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520	en liq. au 31 P au 31 P au 15	 522 50	 d5f d5f		 d10 d10	525	522 50
ill. 83	Banque Centrale de Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	432 50	512 50
ai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 477 50	en liq. au 31 P au 31		 5f		 d10	475 ..	525 ..
ill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	590	en liq. au 31 P au 31	 581 ..	 d10		 d10	590 .	580 ..
[illegible]	d° grosses coupures		P au 15		d10		d10		
vr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 31					[illegible]	
ill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	[illegible]	en liq. au 31 P au 15		 d5f		 d10	310 ..	327 50
vril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	491 25	en liq. au 31 P au 15		 d5f		 d10	491 25	487 50
ill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	170	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f d5f		 d10 d10	160 ..	325 ..
ill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430 432 50	en liq. au 31 P au 15		 d20		 d5f	430 .	430 ..
ct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	276 25 275	en liq. au 31 P au 31		 d5f		 d10	277 50	282 50
[illegible] 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)	[illegible]	en liq. au 31 P au 31 P au 15		 d5f		 d10 d10	430 .	435 .
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	501 25	en liq. au 31					500	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	480 477 50	en liq. au 31 P au 21 P au 15	 477 50	 d5 d5f		 d10 d10	477 50	475 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé	50 ..	
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	100 ..	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	240 .	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.	40 ..	
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)		
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr. (ex-c. 32).	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 [illegible]	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35 ..	32 50
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1190 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	780 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 f., priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

JOUISSANCE	Lundi 20 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435 432	en liq. au 31 P° au 15		 d 5f		 d 5f	430 .	452 50
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 430	en liq. au 31 P° au 15		 d 5f		 d10	427 50	432 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15		 d100 d50 d40 d50 d40		 d20 d10 d20 d40 d40	... ..	... ..
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq. fin ct.					600 .	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. fin ct.					7 ..	33 ..
mars 83 / ?-e. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	580	en liq. fin ct. P° fin c.		 d5f		 d10	585 ..	580 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	742 50 745	en liq. fin ct. P° fin c.					742 50	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	 1412 50	 d20 d10		 d10 d20	1420 .	1415 ..
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1180 1177 50 1175 1172 50	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	 1172 50	 d20 d20		 1170 .. d10	1170 ..	1175 ..
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1885 1882 50	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	 1885	 d20 d20 d50		 1880 .. d10 d20	1886 25	1887 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300	en liq. fin ct. P° fin c.	 1300	 d20		 1297 50 1310 .. d10	1295 .	1300 ..
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Sté)	535	en liq. au 30					530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	798 75	en liq. fin ct. P° fin c.		 d20		 d10	800 ..	800 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570 572 50 575	en liq. au 31 P° au 15		 d10		 d10	575 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	560	en liq. au 31				d10	560 .	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	430 435 44 445 447 50	en liq. au 31					445 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	500 497 50	en liq. au 31 P° au 15		 d5f		 d10	500 ..	500 ..
juill. 82	Gaz et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	430	en liq. au 31					416 25	406 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 31					450 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1372 50 1375	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 1377 50	 d20 d20		 1380 .. d10 d10	1382 50	1380 .
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 522 50	 d5f d5f		 523 75 d10 d10	525 .	523 75
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 31					720	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 56)	1255 1250 1245 1240	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		 d20 d10		 d20 d50	1255 ..	1210 ..
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685	en liq. au 31 P° au 15		 d5f		 d10	685 ..	685 ..
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170 ..	312 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	477 50 480	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15		 d10 d20		 d5f d10	476 25	480 ..
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495 493 75 492 50	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15		 d20 d 5f d20		 d10 d10	493 75	495 ..
? 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t. p. (ex-c. 43)	2420 2425 2420 2415 2412 50 2411 25 2415	en liq. au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 31 P° au 15 P° au 15 P° au 15	 2425 2450	 2425 d100 d50 d40 d100 2435 .. d50 d40	 2412 50 2445 2475	 2415 2435 . d20 d10 d10 2460 .. d20 d10	2420 ..	2420 ..
? 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1270 1272 50 1270 1265 1260 1265 1270	en liq. au 31 P° au 15	 1270	 d20		 d10	1275 ..	1270 .
83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 930 935 930 927 50 920 917 50 915	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 925	 d5f d20		 d5f d10	925 ..	925 ..
mars 83	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	139 25 139 138 25	au 31					139 25	168 ..
nov. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 6.)	1650 1648 75 1645 1640 1642 50 1645 1655 1660	en liq. au 31 P° au 31 P° au 15	 1641 25	 1641 25 d20 d50	 1637 50	 1641 25 d10 d20	1645 .	1645 ..
?. 82	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8)	247 50	en liq. au 31 P° au 15		 d10		 d5f	245 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
? 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 22	101 ¼	en liq. au 31					99 ½	99 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Bingham (Mines-Fonc.), a. 500f., t.p.	... ..	...
Houillères de la Haute-Loire	... ..	...
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	...
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.	... ..	...
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	... ..	...
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.	... ..	...
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	300 ..	297
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	... ..	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e	... ..	...
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.	... ..	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Mines de la Loire	... ..	...
Mines de Montrambert	... ..	...
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)	... ..	...
Mines de Saint-Etienne	... ..	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
d° act. de jouissance	... ..	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	1200 ..	119[...]
d° act. 500 fr., t.p.	1215 ..	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	...
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.	... ..	...
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	390 ..	...
Santander et Quiros (ex-coup. 20)	... ..	...
Valienar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.	... ..	...
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36	... ..	...
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	297
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Châtillon et Commentry (Forges de)	... ..	...
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515 ..	510
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	...
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Méditerranée (Forges et Chantiers)	... ..	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.	... ..	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.	... ..	...
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.	... ..	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150 ..	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.	... ..	...
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Voitures à Paris, act. de jouissance	... ..	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	...
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	415 ..	...
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	... ..	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)	... ..	...
Société Chamerey, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	... ..	...
d° act. de jouissance	... ..	...
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1880	...
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	... ..	...
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14 ..	13
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	...
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145 ..	...
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	...
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	...
d° 250 fr. payés (nomin.)	... ..	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	...
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 23)	... ..	...
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.	... ..	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.	... ..	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	260 ..	...
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	... ..	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.	... ..	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	185 ..	180
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	...
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	...
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	...
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	... ..	...
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.	... ..	...
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 50	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	... ..	...

Jouissance	Lundi 20 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		au 31..					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.		P° au 31					67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f50 25	en liq..					86 50	84 .
	d° 1000 fl.	86f	au 31..					85 75	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 31		d50		50	84 50	
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Belgique, 4%		en liq.. / au 31..					104 70	106 80
févr. 83	d° 4%, 1880, 2° Série	104 70	en liq.. / au 31..					104 25	
mai 83.	d° 3%. 1873		en liq.. / au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	351 25	en liq.. / au 31..					360 ..	360 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%, remb. 500 fr.	360 25 360	en liq.. / au 31..	360 ..	361 25	360 ..	360 .	361 .	360 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	475	en liq.. / au 31..					476 25	482 50
	Grosses coupures...	475	P° au 31		d5f		d10		
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq.. / au 31..					471 75	477 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq.. / au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		en liq.. / au 31						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	59 59 10 20 25 40 05 59	en liq.. / au 31.	59 35				58 60	58 25
	Grosses coupures...	59 59 10 20 25 40 05 59	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq. / au 31 / P° au 15					59 .	
	Grosses coupures...								
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	495	en liq.. / au 15..					496 25	453 75
								515	
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					117 ¾	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures.							122 ¾	
avril 83	d° 4%							122 ⅞	
	d° Petites coupures.							425 ..	442 50
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420 422 50 423 75 425	au 31.. / en liq..						
janv. 83	d° 1881. 5%	348 75 350 351 25	au 31..					351 25	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 31 / en liq..					102 50	
	Obl. 100 fl., t.p.	102 50 102 101 50	au 31..					102 50	99 ..
	d° 500 fl., t.p.	102 50 102 101 50	P° au 31		d1f		d50	102 ..	
	d° 1000 fl., t.p.	102 40	P° au 15		d25		d50	103 ..	
	d° 10000 fl., t.p.								
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).							76	
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq..					75 50	76 90
	d° 500 fl., t.p.	75f50	au 31 .					75 50	
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f50 55						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.								
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50).		au 31..				[illegible]	86 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. / au 31.	90 60	90 70	90 60	90 70	90 50	90 70
	c. 500 fr.	90f60 70 75	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25		d50		
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50	92	
	c. au-dessous de 50 f.	92 92 50	P° au 15		d25			54 25	47 50
avril 83	d° 3%		au 15..					296	
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298 297 296	au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..						
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ⅛	
								92 10	93 75
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..						
janv. 83	d° obl. d'Etat 6%, 1880, r. 500f.	91 50	en liq.. / au 15..					102 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15					88 ¼	
mai 83.	Oblig de 50 liv. st...	88 ⅜	au 15..					88 ¼	89 ..
	d° de 100 liv. st....	88 ⅜						88 ¼	
	d° de 500 liv. st...							88 ⅛	
	d° de 1000 liv. st...								
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..					88 ⅛	
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st...	88 88 ¼ ⅛ ¼	au 15					88 ..	89 ..
	d° de 100 liv. st...	88 88 ¼ ⅛ ¼	P° au 15		d1f			88	
	d° de 500 liv. st...	88 88 ¼ ⅛ ¼						88	
	d° de 1000 liv. st...	88 88 ¼ ⅛ ¼							
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..					87 .	
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st...	81 ½	au 15..					87 ..	82 ¾
	d° de 100 liv. st...	81 ½	P° au 15		d1f		d10	87 .	
	d° de 500 liv. st...							87 ..	
	d° de 1000 liv. st...								
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t.p.		en liq..					80 ¾	
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					80 ¾	80 ..
	d° de 100 liv. st...							80	
	d° de 500 liv. st...							80 ..	
	d° de 1000 liv. st...								
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..					94 50	94 30
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 50 94	au 15..		d1f		d50	94 50	93 25
	d° de 2500 fr.	94 50 94	P° au 15		d1f		d50	94 .	
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31						
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. s. f. ét. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. s. f. ét. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15..					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq.. / au 31..					235 ..	232 50
	Grosses coupures...		P° au 31						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	492	en liq.. / au 31..					498 ..	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	327 .	325 .
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	383 .	382 .
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	3[illegible]0	
d° nouveau, d°	361	360 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	365 ..	363
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1210	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	368 50	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	3[illegible]9 ..	358 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	6[illegible]0 .	595 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 50	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 ..	360 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	365 .	363
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	359 ..	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 .	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 .	359 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 ..	130 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Gies-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	368 .	358 .
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	338 .
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 .	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	337 ..	336 25
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.	275 .	270
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	490	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.	270 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585 .	580
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.		
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	302 50	
d° — 5%, r. 500 fr.	515 ..	
d° — 4½, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	518 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 10	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.		
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Lundi 20 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr...		en liq.. au 31..						
	coup. de 62 fr. 50.	10f75 70 60	P° au 31		d25		d50	11 .. 10 65	10 85 .. .
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 56 50 55f50 57	au 31..					57 .	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f 76f25 .. .. .57 50	au 31..					75 .	70 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f25	au 31..					67 50	350 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 56f25	au 31..					58 ..	33 75
	soup. de 5..........		P° an 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 25..	au 31..					52 50	71 25
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
nov. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	492 50 491 25 493 75...	en liq.. au 31.. P° au 31 P° au 31 P° an 15 P° au 15	 495 ..	 495 .. d10 d5f d50 d5f	 493 75	 495 .. d20 d10 d20 d10	495 ..	493 75
nov. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.. au 31.. P° au 15					497 50	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.. au 31.. P° au 15					568 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	475 473 75 472 50	en liq.. an 31 . P° au 31 P° an 15	 472 50	 d 5 d20		 d10 d10	473 75	473 75
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31..					508 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505 ..	en liq.. au 31.. P° an 15	 505 ..	 d5f		 d10	505 ..	505 ..
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	741 25 743 75 740 738 75	en liq.. au 31..	 741 25	 742 50	 740 ..	 740 ..	742 50	743 75
	d° Grosses coupures.		P° au 31 P° au 15		d5f d5f		d10 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq.. an 31.. P° au 31 P° an 15		 d5f d5f		 d10 d10	768 ..	780 ..
	Grosses coupures......								
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	742 50	en liq.. au 31.. P° an 31 P° an 15		 d5f d20		 d10 d10	735 ..	730 ..
	Grosses coupures......								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés...............		en liq.. au 31.. P° an 15	 571 25	 d5f		 d10	567 50	571 25
	Grosses coupures......								
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. an 31.. P° an 15		 d5f		d10 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		en liq.. an 31.. P° an 15		 d5f		 d10	475 ..	475 ..
	Grosses coupures......								
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 388 75	en liq.. au 31..					385 ..	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 31..					378 .	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	265 260	en liq.. an 31.. P° an 31 P° an 15		 d5f d20		 d10	270 ..	265 ..
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.. an 31.. P° an 15		d5f d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		en liq.. au 31.. P° au 15		 d5f		 d10	503 75	568 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	673 75 675 672 50	en liq.. au 31.. P° an 31 P° an 31	 673 75	 d20 d5f		 d10	673 75	673 75
	Grosses coupures......		P° an 15 P° au 15		d20 d5f		d10		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq . au 31.. P° an 15		 d5f		 d10	285 ..	318 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50 330	en liq.. au 31.. P° au 31 P° an 15	 328 75	 d5f d5f		 330 .. d10 d10	331 25	338 ..
	Grosses coupures......								
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq.. an 31.. P° an 15				 d10	420 .	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	497 50 500	en liq.. an 31.. P° au 31 P° au 15 P° an 15	 495 ..	 500 .. d5f d20 d5f		 498 75 d10 d10	495 ..	495 ..
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.. an 31.. P° au 15		 d5f		 d10	440 ..	456 25
oct. 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.. an 31..						
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......	425 430 430	en liq.. an 31.. P° au 31 P° au 15	 425 .	 d5f d5f		 426 25 d10 d10	430 .. 422 50	145 .. 423 75
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.	508 75	en liq.. au 31.. P° an 15		 d5f		 d10	508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.. an 31.. P° an 31 P° au 15				 d10 d10	500 ..	518 ..
janv. 31	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.. au 31.. P° au 15		 d10		 d5f		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr...	265 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 .	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	452 75	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	440 ..	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Établiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 ..	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	580 ..	577 50
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	570 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)..............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., ch. fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 .	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°	66 .	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	42 ¼	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).......		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	12 25	11 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	299 .	297 ..
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 f° 25.20).		
d° 4 %, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	94 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ..	
d° 1866, 5%.........	91 .	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	447 50	
d° 1877-78, 3%.........	268 75	
d° 1879, 5%............	453 25	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	401	
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 ..	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	370 .	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	502 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 228. Le N° : 25 c. avec le supplément. Mercredi 22 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration ; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement à la Caisse** *le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 22 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Août 1883.

LOI ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Allier, des lignes de chemin de fer d'intérêt local, à voie unique de 1 mètre de largeur, ci-après énumérées :

1° Ligne de Moulins à Cosne, sur le chemin de fer d'intérêt général projeté de Lapeyrouse à Sancoins, par ou près Marigny, Saint-Menoux, Bourbon-l'Archambault et Buxières-les-Mines ;

2° Ligne de Varennes-sur-Allier à Montvicq, par ou près Saint-Pourçain, Montord, Fonville, Chantelle, Monestier et Montmarault ;

3° Ligne de Commentry à Chambouchard, par ou près Marcillat ;

4° Ligne de Chantelle à Ebreuil, par ou près Charroux et Saint-Bonnet de Rochefort.

Art. 2. — La déclaration d'utilité publique de chacune des lignes ci-dessus énumérées sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits chemins ne sont pas accomplies dans un délai de quatre ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Le département de l'Allier est autorisé à pourvoir à l'exécution des lignes dont il s'agit, comme chemins de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 15 mai 1883, entre le préfet de l'Allier d'une part, et la société des chemins de fer économiques, d'autre part, ainsi que du cahier des charges joint à cette convention.

Des copies certifiées de ces convention et cahier des charges resteront annexées à la présente loi.

Art. 4. — Pour l'application des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le maximum du capital de premier établissement des chemins de fer mentionnés à l'article 1er ci-dessus est fixé à la somme de douze millions soixante mille francs (12,060,000 fr.), non compris une augmentation éventuelle de un million trois cent quarante mille francs (1,340,000 fr.) pour travaux complémentaires et incorporation, dans la ligne de Varennes-sur-Allier à Chambouchard, de la section de Montvicq à Commentry, conformément à la convention précitée dont les clauses serviront aussi de base pour la fixation des frais d'exploitation.

La dépense réelle de premier établissement sera calculée par kilomètre d'après la longueur des lignes mesurées conformément à l'article 1er, paragraphe dernier du cahier des charges, à raison d'une somme, à forfait, de cinquante-neuf mille quatre cent treize francs (59,413 fr.), matériel roulant compris, et d'autre part, jusqu'à concurrence du maximum de dix mille trois cents francs (10,300 fr.), fixé en l'article 3 de la convention, à raison du prix effectivement payé par le département pour l'acquisition des terrains.

Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est fixé à cent quatre-vingt-dix mille francs (190,000 fr.).

Art. 5. — Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre des travaux publics, sous la condition préalable des constatations prescrites par l'article 18 (paragraphe final) de la loi du 11 juin 1880, après avis du ministre des finances, et après l'achèvement et la mise en exploitation des lignes ou sections de lignes concédées.

Le capital à réaliser par l'émission d'obliga-

tions ne pourra être supérieur aux dépenses d'établissement des lignes ou sections de lignes mises en exploitation, et l'émission ne sera autorisée que sous la condition que l'annuité destinée à couvrir l'intérêt et l'amortissement des titres à émettre ne dépassera pas le montant de l'intérêt à cinq pour cent (5 p. 100) garanti sur lesdites dépenses.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont sous-Vaudrey, le 20 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

ANNEXES A LA LOI

ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local dans le département de l'Allier.

CONVENTION

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le quinze mai,

Entre les soussignés :

M. Genouille, préfet du département de l'Allier, agissant au nom et pour le compte dudit département, en vertu :

1° De la loi du 10 août 1871;

2° De la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local;

3° Des règlements d'administration publique des 6 août 1881 et 20 mars 1882;

4° De la délibération du conseil général du 16 mai 1883,

D'une part;

Et M. Emile Level, directeur de la société générale des chemins fer économiques, dont le siège est à Paris, 3, rue d'Antin, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration, en date du 11 avril 1881,

D'autre part;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet de l'Allier concède à la société générale des chemins de fer économiques la construction et l'exploitation d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie unique d'un mètre de largeur, établis sur plate-forme spéciale en dehors des voies publiques, ledit réseau comprenant diverses lignes énumérées à l'article 1er du cahier des charges annexé à la présente convention et formant un ensemble de 170 kilomètres environ, avec maximum fixé à 173.

Art. 2. — La présente concession est faite aux conditions générales de la loi du 11 juin 1880, du règlement d'administration publique du 20 mars 1882, du cahier des charges ci-annexé et de la loi déclarative d'utilité publique à intervenir, ainsi qu'aux clauses et conditions particulières ci-après.

Art. 3. — Le département s'engage à livrer à la société concessionnaire tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés et, en général, pour l'exécution des travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, moyennant une somme à forfait de 10,300 fr. par kilomètre. Ce prix comprend les frais d'opérations techniques, judiciaires et administratives, relatifs à l'acquisition des terrains. Le prix de 10,300 francs constitue un maximum. Il est entendu que si la somme prévue n'est pas totalement employée par le département, le chiffre total des dépenses de premier établissement sera diminué d'autant.

La livraison des terrains par le département aura lieu dans un délai d'un an après la présentation des projets d'ensemble de chaque section, présentation qui sera faite dans l'ordre et les délais fixés par l'article 3 du cahier des charges.

En cas de retard dans la livraison des terrains par le département, les délais d'exécution seront prolongés d'autant.

Art. 4. — En cas d'insuffisance du produit brut (impôts déduits) des lignes concédées pour faire face aux dépenses d'exploitation et au payement de l'intérêt à cinq pour cent (5 p. 100) par an du capital de premier établissement, augmenté, s'il y a lieu, des insuffisances constatées pendant la période assignée à la construction, le département s'engage à couvrir cette insuffisance tant à l'aide de ses propres ressources qu'au moyen de la participation de l'Etat prévue par l'article 13 de la loi du 11 juin 1880.

Pour l'application de cette clause, les dépenses de premier établissement et d'exploitation sont arrêtées à forfait comme il suit :

Dépenses de premier établissement.

La dépense générale de premier établissement est fixée à 69.713 fr. par kilomètre, soit au maximum 12,060,000 fr., non compris la section de Montvicq à Commentry. Dans cette somme le matériel roulant est compris pour 8,396 fr. par kilomètre.

Tant que le réseau ne sera pas complètement terminé, il sera provisoirement fait application des chiffres forfaitaires ci-après pour le calcul de la garantie afférente à chaque section qui sera mise en exploitation.

Sections.	Par kilomètre
De Moulins à Bourbon	70.733 fr.
De Bourbon à Cosne	51.527
De Varennes à Chantelle	76.208
De Chantelle à Montvicq	71.872
De Commentry à Chambouchard	74.837
De Chantelle à Ebreuil	73.502

A ces chiffres il y aura lieu d'ajouter, le cas échéant, le montant des insuffisances constatées pendant la période de construction.

Frais d'exploitation.

Les frais d'exploitation de l'ensemble du réseau seront calculés d'après la formule 1,800 R/4 (R désignant la recette brute, impôts déduits) sans qu'en aucun cas l'application de cette formule ait pour effet de faire descendre ces frais au-dessous du minimum de 3,700 fr. par kilomètre.

Tant que le réseau ne sera pas complètement terminé, les maxima applicables seront les suivants :

Sections	Par kilomètre
De Moulins à Bourbon	4.166 fr.
De Bourbon à Cosne	3.227
De Varennes à Chantelle	4.344
De Chantelle à Montvicq	3.495
De Commentry à Chambouchard	3.744
De Chantelle à Ebreuil	4.182

Les frais d'exploitation ci-dessus s'appliquant au mouvement des trains stipulé à l'article 32 du cahier des charges.

Toutefois, le département pourra exiger la mise en circulation de trains supplémentaires accidentels qui seront payés à la société, en dehors des chiffres forfaitaires ci-dessus, à raison de 70 cent. par kilomètre à l'aller et au retour, étant entendu que la mise en circulation de ces trains n'aura pas pour effet de nécessiter une augmentation de matériel.

Dans le cas où, pendant le cours de la concession, l'établissement de nouvelles installations et l'accroissement de l'effectif du matériel seraient reconnus nécessaires d'accord entre le département et la société, le montant de la dépense résultant de cet établissement viendra en augmentation du capital garanti, et le prix forfaitaire des frais d'exploitation du réseau sera augmenté des dépenses supplémentaires annuelles qui seraient la conséquence de ce même établissement.

L'augmentation à prévoir, de ce fait, pour le capital de premier établissement, est fixé au maximum à 4,000 fr. par kilomètre, soit 692,000 fr. pour l'ensemble de la concession.

Art. 5. — Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre des travaux publics, sous la condition préalable des constatations prescrites par l'article 18 (§ final) de la loi du 11 juin 1880, après avis du ministre des finances et après l'achèvement et la mise en exploitation des lignes ou sections de ligne concédées.

Le capital à réaliser par l'émission d'obligations ne pourra être supérieur aux dépenses d'établissement des lignes ou sections de lignes mises en exploitation, et l'émission ne sera autorisée que sous la condition que l'annuité destinée à couvrir l'intérêt et l'amortissement des titres à émettre ne dépassera pas le montant de l'intérêt, à 5 p. 100, garanti sur lesdites dépenses.

Art. 6. — La subvention annuelle du département sera payée dans les formes et conditions déterminées par le décret du 20 mars 1882; l'avance prévue par l'article 9 dudit décret sera payée à la société au plus tard dans les deux mois qui suivront le dépôt fait par la société des pièces justificatives prévues par l'article 3 du même décret.

Art. 7. — Dans le cas où le réseau incorporerait à son réseau d'intérêt local la section de Montvicq à Commentry, appartenant à la compagnie des mines de Commentry, la société générale des chemins de fer économiques serait tenue de payer le prix de rachat, et le chiffre forfaitaire du premier établissement du réseau serait augmenté du montant de la somme ainsi payée; la section rachetée serait exploitée par la société concessionnaire aux conditions générales stipulées à l'article 4.

Dans le cas où cette incorporation ne serait pas effectuée, pour tenir compte à la société concessionnaire des frais spéciaux que lui occasionnera le passage de ses trains sur la section de Montvicq à Commentry, le département lui abandonnera une partie de la recette générale du réseau au prorata de ce parcours. En conséquence, la longueur de cette section étant 9 kilomètres, la longueur totale exploitée sera 192 kilomètres, les 9/179es des recettes du réseau seront alloués à la société concessionnaire en représentation de ces dépenses spéciales, en sorte que les 170/179es des recettes totales entreront seuls dans le calcul de la garantie pour l'évaluation du produit kilométrique moyen des lignes concédées.

Dans tous les cas, le département se réserve de concéder à la société générale des chemins de fer économiques une voie spéciale entre Montvicq et Commentry, de manière qu'il n'y ait aucune solution de continuité entre Varennes et Chambouchard.

Dans ce cas, la section dont il s'agit serait

construite et exploitée aux prix et conditions du présent traité.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880 et à celle du paragraphe 3 de l'article 2 du décret du 20 mars 1882, l'augmentation du capital de premier établissement garanti à prévoir de ce chef, soit que le département rachète la ligne Montvicq-Commentry, soit qu'il concède une voie spéciale entre ces deux points, est fixé à forfait à 72,000 fr. par kilomètre, soit un total de 648,000 fr.

Art. 8. — Il ne sera placé ni clôtures le long de la voie, ni barrières aux passages à niveau.

Toutefois, l'administration pourra obliger la compagnie à placer des clôtures dans les endroits qu'elle jugera convenable. En cas d'accidents, si la compagnie était recherchée, elle aurait seule à défendre et ne saurait appeler en cause le département.

Le concessionnaire ne sera pas tenu de réserver dans les trains de voyageurs un compartiment aux femmes voyageant seules.

Art. 9. — Le présent traité ayant le caractère d'un forfait au profit du département, la société concessionnaire, à son tour, aura la faculté de faire exécuter les travaux soit sur séries de prix, soit à forfait, par sections ou par lignes, comme elle le jugera utile ou avantageux à ses intérêts.

Art. 10. — Le cautionnement de l'entreprise est fixé à la somme de 220,000 francs, qui sera déposé immédiatement après l'approbation définitive de la présente convention.

Art. 11. — Dans le cas où le département du Puy-de-Dôme concéderait à la société générale des chemins de fer économiques des lignes dans la direction d'Ebreuil ou de Marcillat, M. le préfet de l'Allier s'engage, au nom du département, à concéder à ladite société les sections de raccordement situées sur le territoire du département de l'Allier.

La construction et l'exploitation des raccordements s'effectueraient aux conditions générales du présent traité, et aux prix moyens ci-dessus fixés pour l'établissement et l'exploitation du réseau de l'Allier.

Art. 12. — La présente convention ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par une loi et que l'Etat aura pris l'engagement de concourir au payement de la garantie dans les limites déterminées par l'article 13 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 13. — Les frais de timbre et le droit fixe d'enregistrement seront à la charge de la société générale des chemins de fer économiques.

Fait double à Moulins, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le directeur de la société générale des chemins de fer économiques,

Signé : EMILE LEVEL.

Le préfet de l'Allier,

Signé : GENOUILLE.

Vu à la section des travaux publics, le 26 juin 1883 :

Le rapporteur,

Signé : C. KRANTZ.

Vu en conseil d'Etat, le 28 juin 1883 :

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,

Signé : A. FOUQUIER.

CAHIER DES CHARGES

POUR

la concession des chemins de fer d'intérêt local.

Réseau départemental de l'Allier.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Tracé.

Art. 1er. — Les chemins de fer d'intérêt local qui font l'objet du présent cahier des charges comprennent :

I

Une ligne de Moulins au chemin de fer d'intérêt général de Lapeyrouse à Sancoins.

Cette ligne est divisée en deux sections, savoir :

1re section : de Moulins à Bourbon, par ou près Marigny et Saint-Menoux, d'une longueur de.................................. 24 kil. 760

2e section : de Bourbon à Cosne, par ou près Buxières-les-Mines, d'une longueur de................ 27 kil. 455

II

Une ligne de Varennes-sur-Allier à la limite du département vers Evaux (Creuse), divisé en trois sections, savoir :

1re section : de Varennes à Chantelle, par ou près Saint-Pourçain, Montord et Fonville, d'une longueur de .... 28 kil. 100

2e section : de Chantelle à Montvicq, par ou près Monestier, Saint-Marcel et Montmarault, d'une longueur de......................... 43 kil. 310

3e section : de Commentry à Chambouchard, par ou près Marcillat, d'une longueur de..................... 26 kil. 400

III

Une ligne de Chantelle à Ebreuil, passant par ou près Charroux et Saint-Bonnet-de-Rochefort, d'une longueur de........................ 19 kil. 700

Longueur totale........... 169 kil. 725

De plus, et dans le cas prévu par l'article 7 de la convention annexée au présent :

Une ligne entre Montvicq et Commentry, de manière qu'il n'y ait aucune solution de continuité entre Varennes et Chambouchard; longueur, 9 kilomètres.

Les longueurs indiquées ci-dessus sont celles qui ressortent des avant-projets dressés à la date du 7 février 1881. La longueur définitive du réseau qui servira de base au calcul du prix de premier établissement sera déterminée par un chaînage contradictoire auquel il sera procédé après l'achèvement des travaux, suivant les rails de la voie principale, sans que la longueur totale puisse dépasser 173 kilomètres, non compris la ligne de Montvicq à Commentry.

Délai d'exécution.

Art. 2. — Les travaux devront être commencés dans un délai de dix-huit mois à partir de la loi déclarative d'utilité publique. Ils seront poursuivis de telle façon que les sections :

De Moulins à Bourbon et de Varennes-sur-Allier à Chantelle soient livrées à l'exploitation dans un délai de deux années, à partir du commencement des travaux ;

Celle de Bourbon-l'Archambault au chemin de fer de Lapeyrouse à Sancoins, dans un délai de trois ans ;

Celle de Chantelle à Montvicq, dans un délai de trois ans et demi ;

Celles de Commentry à Chambouchard et de Chantelle à Ebreuil, dans un délai de quatre ans.

Ces délais sont calculés en admettant que la livraison pour le département à la société concessionnaire des terrains nécessaires à l'assiette des chemins ait eu lieu, comme il est dit ci-après à l'article 21, dans un délai d'un an après la présentation des projets d'ensemble.

En cas de retard dans la livraison des terrains, les délais d'exécution seront prolongés.

Approbation des projets.

Art. 3. — Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances sans que les projets en aient été approuvés, conformément à l'article 3 de la loi du 11 juin 1880, pour les projets d'ensemble, par le conseil général et, pour les projets de détail des ouvrages, par le préfet, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, dans le cas où les travaux affecteraient des cours d'eau ou des chemins dépendant de la grande voirie.

A cet effet, les projets d'ensemble, comprenant le tracé, les terrassements et l'emplacement des stations, seront remis au préfet, dans les six mois au plus tard de la date de la loi déclarative d'utilité publique pour les sections de Moulins à Bourbon et de Varennes à Chantelle; dans les dix mois pour la section de Bourbon à Cosne; dans les douze mois pour la section de Chantelle à Montvicq; dans les dix-huit mois pour les sections de Commentry à Chambouchard et de Chantelle à Ebreuil.

Le préfet, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef du département, soumettra ces projets au conseil général, qui statuera définitivement, sauf le droit réservé au ministre des travaux publics par le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, d'appeler le conseil général à statuer à nouveau sur lesdits projets.

L'une des expéditions des projets ainsi approuvés sera remise au concessionnaire avec la mention de la décision approbative du conseil général; l'autre restera entre les mains du préfet.

Avant, comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer, aux projets approuvés, les modifications qu'il jugerait utiles ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

Projets antérieurs.

Art. 4. — Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellement et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département.

Pièces à fournir.

Art. 5. — Les projets d'ensemble qui doivent être produits par le concessionnaire comprennent, pour la ligne entière ou par chaque section de ligne :

1° Un extrait de la carte au 1/80.000;

2° Un plan général à l'échelle de 1/10,000 ;

3° Un profil en long à l'échelle de 1/5,000 pour les longueurs et de 1/1,000 pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir :

— Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine ;

— La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe ;

— La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières.

4° Un certain nombre de profils en travers, à l'échelle de 5 millimètres pour mètre, et le profil type de la voie, à l'échelle de 2 centimètres pour mètre;

5° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet, et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications

relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

Acquisition de terrains. — Ouvrages d'art.

Art. 6. — Les terrains seront acquis, les ouvrages d'art et les terrassements seront exécutés et les rails seront posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Etablissement de la deuxième voie.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voie, lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de 35,000 fr. pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet au nom du département, et par le ministre des travaux publics au nom de l'Etat, d'exécuter et d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la même ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés et poursuivis dans les délais et conditions prescrits par la décision qui les a ordonnés, l'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux.

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 7. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules ainsi que de leur chargement ne dépassera pas 2 mètres 20 et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 mètres 50; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 3 mètres 50.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 mètres.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 70 centimètres.

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins 35 centimètres, et l'on ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à 90 centimètres au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant.

Le concessionnaire établira, le long du chemin de fer, les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet, suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 8. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 100 mètres.

Une partie droite de 40 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à 27 millièmes par mètre.

Une partie horizontale de 40 mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans les cas exceptionnels, de proposer, aux dispositions du présent article, les modifications qui lui paraîtraient utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Gares et stations.

Art. 9. — Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le conseil général, sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations seront établies dans les localités indiquées ci-après :

Section de Moulins à Bourbon : Moulins, Saint-Menoux et Bourbon.

Section de Bourbon à Cosne : Saint-Hilaire, Buxières-les-Mines et Cosne.

Section de Varennes à Chantelle : Varennes, Saint-Pourçain, Montord, Fonville et Chantelle.

Section de Chantelle à Montvicq : Chantelle-la-Vieille, Target, Saint-Marcel-en-Murat, Montmarault, Saint-Bonnet-du-Four et Montvicq.

Section de Commentry à Chambouchard : Commentry, Arpheuille, Marcillat et Chambouchard.

Section de Chantelle à Ebreuil : Charroux Saint-Bonnet-de-Rochefort et Ebreuil.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, d'accord entre le département et le concessionnaire, il sera procédé à une enquête spéciale.

L'emplacement en sera définitivement arrêté par le conseil général, le concessionnaire entendu.

Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu; si la sécurité publique l'exige, le préfet pourra, pendant le cours de l'exploitation, prescrire l'établissement de nouvelles gares d'évitement ainsi que l'augmentation des voies dans les stations et aux abords des stations.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet les projets de détail de chaque gare, station ou halte, lesquels se composeront :

1° D'un plan à l'échelle de 1/500 indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle d'un centimètre par mètre;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Traversée des routes et chemins.

Art. 10. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

Passages au-dessus des routes et chemins.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route nationale ou départementale ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication ou d'intérêt commun, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous-clef, à partir du sol de la route, sera de 5 mètres au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de 4 mètres 30 centimètres au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 4 mètres. La hauteur de ces parapets ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 1 mètre.

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera au moins de 7 mètres.

Passages au-dessous des routes et chemins.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication, et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 4 mètres pour les chemins à une voie, et de 7 mètres sur les lignes ou sections pour lesquelles le concessionnaire exécutera les ouvrages d'art pour deux voies. Cette largeur règnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. La distance verticale qui sera ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 mètres.

Passages à niveau.

Art. 13. — Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers, seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails et contre-rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle inférieur à 45 degrés, à moins d'une autorisation formelle de l'administration supérieure.

L'ouverture libre des passages à niveau sera d'au moins 6 mètres pour les routes nationales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication, et d'au moins 4 mètres pour tous les autres chemins.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, les types des barrières qu'il devra poser aux passages à niveau, ainsi que les abris ou maisons de garde à établir. Il peut dispenser d'établir des maisons de garde ou des abris, et même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

La déclivité des routes et chemins aux abords des passages à niveau sera réduite à vingt millièmes au plus sur dix mètres de longueur de part et d'autre de chaque passage.

Rectifications des routes.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 3 centimètres par mètre pour les routes nationales, et 5 centimètres pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre, toutefois, d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, en ce qui touche les routes départementales et les chemins vicinaux; le ministre statuera en tout ce qui touche les routes nationales.

Écoulement des eaux; débouché des ponts.

Art. 15. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de sa concession, l'écoulement de toutes les eaux dont le cours aurait été arrêté, suspendu ou modifié par ses travaux, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à l'encontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 4 mètres de largeur entre les parapets sur les chemins à une voie, et 7 mètres sur les chemins à deux voies, et ils présenteront, en outre, les garages nécessaires pour la sécurité des ouvriers de la voie. La hauteur des parapets ne pourra être inférieure à 1 mètre.

La hauteur et le débouché du viaduc seront

déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté, suivant les cas, par l'Etat, le département ou les communes intéressées, d'après l'évaluation contradictoire qui sera faite par des ingénieurs ou les agents désignés par l'autorité compétente et par les ingénieurs de la compagnie.

Souterrains.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront au moins 4 mètres de largeur entre les pieds-droits au niveau des rails, pour les chemins à une voie, et 7 mètres de largeur pour les lignes ou sections à deux voies. Cette largeur règnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. Des garages seront établis à 50 mètres de distance de chaque côté, et seront disposés en quinconce d'un côté à l'autre. La hauteur sous clef au-dessus de la surface des rails sera de 4 mètres 70 centimètres. La distance verticale qui sera ménagée entre l'intrados et le dessus des rails, pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à quatre mètres. L'ouverture des puits d'aréage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Maintien des communications.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Exécution des travaux.

Art. 18. — Le concessionnaire n'emploiera, dans l'exécution des ouvrages, que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Voies.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 15 kilogrammes au moins par mètre courant, sur les voies de circulation.

Les contre-rails pourront être en fer et du poids de 10 kilogrammes par mètre courant.

L'espacement maximum des traverses sera de 80 centimètres d'axe en axe.

Clôtures.

Art. 20 (art. 2 de la convention). — Il ne sera placé ni clôtures le long de la voie, ni barrières aux passages à niveau. Toutefois l'administration pourra obliger la compagnie à placer des clôtures dans les endroits qu'elle jugera convenable.

En cas d'accident, si la compagnie était recherchée, elle aurait seule à défendre et ne pourrait appeler en cause le département.

Indemnités de terrains et de dommages.

Art. 21. — Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés et en général pour l'exécution des travaux quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront fournis au concessionnaire par le département.

Les conditions de cette livraison seront fixées par l'article 3 de la convention annexée au présent.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques, résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

Droits conférés au concessionnaire.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition de terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Servitudes militaires.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sera tenu, pour l'étude et l'exécution de ces projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Mines.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine qui pourraient être imposés par le ministre des travaux publics, ainsi que les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

Carrières.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Les travaux que le ministre des travaux publics pourrait ordonner à cet effet seront exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contrôle et surveillance des travaux.

Art. 26. — Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Réception des travaux.

Art. 27. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive de chaque ligne du réseau, laquelle sera faite dans la même forme que les réceptions partielles.

Bornage et plan cadastral.

Art. 28. — Immédiatement après l'achèvement des travaux et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, le concessionnaire fera faire, à ses frais, un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Il fera dresser, également à ses frais, et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires, et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite, sur l'atlas, de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 29. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 39.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

Art. 30. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

Matériel roulant.

Art. 31. — Le matériel roulant qui sera mis en circulation sur le chemin de fer concédé devra passer librement dans le gabarrit, dont les dimensions sont définies par le deuxième paragraphe de l'article 7.

Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'ad-

ministration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts, et pourront être à deux étages.

L'étage inférieur sera complètement couvert, garni de banquettes avec dossiers, fermé à glaces, muni de rideaux et éclairé pendant la nuit; l'étage supérieur sera couvert et garni de banquettes avec dossiers ; on y accèdera au moyen d'escaliers qui seront accompagnés, ainsi que les couloirs donnant accès aux places, de garde-corps solides d'au moins un mètre 10 centimètres de hauteur utile.

Les dossiers et les banquettes devront être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

Il y aura des places de deux classes; on se conformera, pour la disposition particulière des places de chaque classe, aux prescriptions qui sont arrêtées par le préfet.

L'intérieur de chaque compartiment contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes, et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Le nombre des voitures à frein qui doivent entrer dans la composition des trains sera réglé par le préfet en rapport avec les déclivités de la ligne.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

Nombre minimum des trains.

Art. 32. — Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à cinq pour la section de Varennes-sur-Allier à Saint-Pourçain, trois pour toutes les autres parties du réseau.

Règlements de police et d'exploitation.

Art. 33. — Le concessionnaire supportera les dépenses qu'entraînera l'exécution des ordonnances décrets, décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux rendus ou à rendre par application de la loi du 15 juillet 1845 et de celle du 11 juin 1880, au sujet de la police et de l'exploitation du chemin de fer.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de la vitesse des convois de voyageurs et de marchandises sur les différentes sections de la ligne, la durée du trajet et le tableau de la marche des trains.

TITRE III

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 34. — La durée de la concession pour les lignes mentionnées à l'article 1er du présent cahier des charges commencera à courir de la date de la loi qui approuvera la concession. Elle est fixée à 99 ans.

Expiration de la concession.

Art. 35. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur estimation qui en sera faite à dire d'experts; et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Rachat de la concession.

Art. 36. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 2 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est demandé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on règlera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention, on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant les deux derniers paragraphes de l'article 35, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas, où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'Etat sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient de la loi du 11 juin 1880 et du présent cahier des charges.

Si l'Etat rachète la concession, passé le terme de quinze années qui est fixé dans le paragraphe 1er du présent article, le rachat sera opéré suivant les dispositions qui précèdent. Dans le cas où, au contraire, l'Etat déciderait de racheter la concession avant l'expiration de ce terme, l'indemnité qui pourra être due au concessionnaire sera liquidée par une commission spéciale, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

Déchéance.

Art. 37. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance, qui sera prononcée par le ministre des travaux publics après une mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme de 220,000 francs qui aura été déposée ainsi qu'il sera dit à l'article 66, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 38. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 2, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit enfin la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué sur la demande du département, après mise en demeure, par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement sera reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention, par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture. Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise en ce qui le concerne et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Les soumissions ne pourront être inférieures à la mise à prix.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du cahier des charges, et substitué au concessionnaire évincé pour recevoir les subventions de toute nature à échoir aux termes de l'acte de concession; le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas encore été restituée deviendra la propriété du département.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois. Cette fois, les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les maté-

riaux approvisionnés et les parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

Interruption de l'exploitation.

Art. 39. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le ministre des travaux publics. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Cas de force majeure.

Art. 40. — Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seraient pas applicables et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 41. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés.

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de péage	PRIX de transport	TOTAUX
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs. — Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe)	0 08	0 04	0 12
— Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes tringlées (2e classe)	0 05	0 025	0 075
Enfants — Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.			
De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.			
Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs, sans que la perception puisse être inférieure à 50 centimes	0 0133	0 0067	0 02
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait	0 08	0 04	0 12
Veaux et porcs	0 04	0 02	0 06
Moutons, brebis, agneaux, chèvres	0 02	0 01	0 03
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huitres, poissons frais, denrées, excédents de bagages et marchandises de toutes classes, transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 30	0 20	0 50
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes	0 15	0 09	0 24
2e classe. — Blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levûres sèches, coke, fers, cuivres, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées	0 10	0 08	0 18
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières, minerais autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises	0 08	0 06	0 14
4e classe. — Houille, marne, cendres, fumiers, engrais, pierres à chaux et à plâtre, pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sables	0 06	0 04	0 10

DÉSIGNATION	PRIX		
	DE PÉAGE	DE TRANSPORT	TOTAUX
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 »
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Tender de 7 à 10 tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de 10 tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas nn péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 25	0 15	0 40
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 30	0 20	0 50
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 20	0 10	0 30
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus des prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 10	0 08	0 18
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 36	0 28	0 64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, pour les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 18	0 12	0 30

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à six kilomètres, elle sera comptée pour six kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et les ingénieurs du contrôle. Ce chaînage sera fait, suivant la voie la plus courte, d'axe en axe, des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions résultant de l'article 5 de la loi du 11 juin 1880.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogrammes payera comme 10 kilogrammes, entre 10 et 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogrammes; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes; 3° au-dessus de 10 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieure à 40 centimes.

Composition des trains.

Art. 42. — A moins d'une autorisation spéciale et révocable du préfet, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures ou compartiments de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux du chemin de fer.

Bagages.

Art. 43. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 44. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 45. — Les droits de péage et les prix de transports déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogrammes.

Néanmoins, le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pe-

sant de 3,000 à 5,000 kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions; envoi par groupe.

Art. 46. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels les règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément quarante kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois, pesant ensemble plus de quarante kilogrammes, d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de quarante kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

Art. 47. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions établies par l'article 5 de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services public, ni aux réductions ou remises qui seraient accordés par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

Délais d'expédition.

Art. 48. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 49. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grande vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 50. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 51. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le comionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient, soit une population agglomérée de moins de cinq mille habitants, soit un centre de population de cinq mille habitants situé à plus de cinq kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes, et à leurs frais, le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 52. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle et de la surveillance.

Art. 53. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

La même faculté sera accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

Militaires et marins.

Art. 54. — Dans le cas où le Gouvernement aurait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, le concessionnaire sera tenu de mettre immédiatement à sa disposition tous ses moyens de transport.

Le prix du transport qui sera opéré dans ces conditions, ainsi que le prix du transport des militaires ou marins voyageant soit en corps, soit isolément pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission ou rentrant dans leurs foyers après libération, sera payé conformément aux tarifs homologués.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir une subvention par annuités au concessionnaire, le prix de ces transports sera fixé à la moitié des mêmes tarifs.

Transports des prisonniers.

Art 55. — Le concessionnaire sera tenu, à toute réquisition, de mettre à la disposition de l'administration un ou plusieurs compartiments de deuxième classe à deux banquettes, ou un es-

pace équivalent, pour le transport des prévenus, accusés ou condamnés, et de leurs gardiens.

Il en sera de même pour le transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans des établissements d'éducation.

L'administration pourra, en outre, requérir l'introduction, dans les convois ordinaires, de voitures cellulaires lui appartenant, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Le prix de ces transports sera réglé dans les conditions indiquées à l'article précédent.

Service des postes et télégraphes.

Art. 56. — Le concessionnaire sera tenu de réserver, dans chacun des trains circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, un compartiment spécial de la deuxième classe, ou un espace équivalent, pour recevoir les lettres, les dépêches, ainsi que les agents du service des postes. L'espace réservé devra être fermé, éclairé et situé à l'étage inférieur des voitures.

L'administration des postes aura le droit de fixer à une voiture déterminée de chaque convoi une boîte aux lettres dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Elle pourra installer à ses frais, risques et périls et sous sa responsabilité, des appareils spéciaux pour l'échange des dépêches, sans arrêt des trains.

L'administration des postes pourra aussi : 1° requérir un second compartiment dans les conditions indiquées au paragraphe 1er ; 2° requérir l'introduction de voitures spéciales, lui appartenant, dans les convois ordinaires du chemin de fer, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Les prix des transports qui pourront être requis dans les conditions ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, la mise à la disposition du service des postes d'un compartiment, en conformité du paragraphe 1er du présent article, sera effectuée gratuitement. Le prix de tous autres transports faits par le concessionnaire sur la réquisition de l'administration des postes est, dès à présent, fixé à la moitié des tarifs homologués.

Les agents des postes et des télégraphes en service ne seront également assujettis qu'à la moitié de la taxe dans le cas où la ligne serait subventionnée par le Trésor.

Dans le même cas, les matériaux nécessaires à l'établissement ou à l'entretien des lignes télégraphiques seront transportés à moitié prix des tarifs homologués.

L'administration des postes pourra enfin exiger, le concessionnaire et le département entendus, et après s'être mise d'accord avec le ministre des travaux publics, qu'un train spécial dans chaque sens soit ajouté au service ordinaire. Dans ce cas, que le chemin de fer soit subventionné ou non, le montant intégral des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite des produits qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord des arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les employés chargés de la surveillance du service des postes, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches et à la levée des boîtes, auront accès dans les gares et stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure du chemin de fer.

Si le service des postes exige des bureaux d'entrepôt de dépêches dans les gares et stations, le concessionnaire sera tenu de lui fournir l'emplacement nécessaire ; cet emplacement sera déterminé sous l'approbation du ministre des travaux publics ; l'administration des postes en payera le loyer dans le cas où le chemin de fer ne serait pas subventionné par l'Etat.

Lorsque le concessionnaire voudra changer les heures de départ des convois ordinaires, il sera tenu, dans tous les cas, d'avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

Lignes télégraphiques.

Art. 57. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, s'il en est requis par le ministre des travaux publics, les lignes et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation.

Il devra toutefois, avant l'établissement des lignes, se pourvoir de l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, sur les points où une ligne semblable existe le long de la voie ; il ne pourra s'opposer à ce que l'Etat se serve des poteaux qu'il aura établis, afin d'y accrocher ses propres fils.

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi des appareils télégraphiques, ainsi que l'organisation, à ses frais, du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

Les agents des postes et des télégraphes, voyageant pour le contrôle du service de la ligne électrique du chemin de fer ou du service postal exécuté sur cette ligne, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du concessionnaire, sur le vu de cartes personnelles qui leur seront délivrées.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir au concessionnaire une subvention par annuités, la même gratuité s'appliquerait aux agents voyageant pour la construction ou l'entretien des lignes télégraphiques établies le long de la voie ferrée.

Le Gouvernement aura la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ou de plusieurs lignes télégraphiques, sans nuire au service du chemin de fer. Il pourra aussi déposer, sur les terrains dépendant du chemin de fer, le matériel nécessaire à ces lignes ; mais il devra le retirer dans le cas où il serait reconnu par le préfet que le concessionnaire a besoin de ces terrains pour le service du chemin de fer.

Sur la demande du ministre des postes et des télégraphes, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents ordinaires les fils des lignes télégraphiques, de donner aux employés des télégraphes connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture des fils télégraphiques, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

En cas de rupture des fils télégraphiques ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur-ingénieur de la ligne télégraphique, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Il sera alloué au concessionnaire une indemnité de 50 centimes par kilomètre parcouru par la machine, quand le dommage ne proviendra pas du fait du concessionnaire ou de ses agents.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu, aux frais du concessionnaire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Le concessionnaire ne pourra se refuser à recevoir et à transmettre les télégrammes officiels par ses fils et appareils, et dans des conditions qui seront déterminées par le ministre des postes et des télégraphes.

Dans le cas où le ministre des postes et des télégraphes jugera utile d'ouvrir au service privé certaines gares de la ligne, il devra s'entendre avec le concessionnaire pour régler les conditions et le prix de ce service.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers commissionnés, chargés de la construction, de la surveillance et de l'entretien des lignes télégraphiques, ont accès dans les gares et stations et sur la voie ferrée et ses dépendances, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Construction de nouvelles voies de communication.

Art. 58. — Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux, mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour le concessionnaire.

Concessions ultérieures de nouvelles lignes.

Art. 59. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer, objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

Concessions de chemins de fer, d'embranchement et de prolongement.

Art. 60. — Le Gouvernement, le département et les communes auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucun frais particulier pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation du paragraphe 1er de l'article 31, ainsi que des règlements de police et de services établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant, d'ailleurs, considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra, toutefois, être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids serait hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes les lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Gares communes.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département;

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

Embranchements industriels.

Art. 61. — Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines et d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avaries pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concessionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans les cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre en tout ou en partie leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés, destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Tarifs à percevoir pour le matériel prêté.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et, en outre, 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de 3,500 kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contribution foncière.

Art. 62. — La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

Agents du concessionnaire.

Art. 63. — Les agents et gardes que le concessionnaire établira, soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés, et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Inspecteurs spéciaux.

Art. 64. — Il pourra être institué près du concessionnaire un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

Frais de contrôle.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de 50 francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé.

Si le concessionnaire ne verse pas la somme ci-dessus réglée aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

Cautionnement.

Art. 66. — Immédiatement après l'approbation définitive de la concession, le concessionnaire déposera à la caisse des dépôts et consignations une somme de 220,000 francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avance des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Election de domicile.

Art. 67. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Moulins-sur-Allier.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de Moulins-sur-Allier.

Jugement des contestations.

Art. 68. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de l'Allier, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 69. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Fait double à Moulins, le 15 mai 1882, pour être annexé à la convention en date de ce jour.

Le préfet de l'Allier,
Signé : GENOUILLE.

Le directeur de la société générale des chemins de fer économiques,
Signé : E. LEVEL.

Vu à la section des travaux publics, le 26 juin 1883 :
Le rapporteur,
Signé : C. KRANTZ.

Vu en conseil d'Etat, le 28 juin 1883 :
Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé : A. FOUQUIER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la convention avec protocole annexe et protocole de clôture, signée, le 19 avril 1883, entre la France et l'Al-

lemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Berlin, le 25 juillet 1883, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Président de la République française et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, au nom de l'empire allemand, également animés du désir de garantir d'une manière plus efficace dans les deux pays la protection des œuvres littéraires ou artistiques, ont résolu de conclure à cet effet une convention spéciale, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française :

Le sieur Alphonse, baron de Courcel, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, et

Le sieur Charles Jagerschmidt, ministre plénipotentiaire de 1re classe;

Et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse :

Le sieur Paul, comte de Hatzfeldt-Wildenburg, son ministre d'Etat et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Les auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques, que ces œuvres soient publiées ou non, jouiront, dans chacun des deux pays réciproquement, des avantages qui y sont ou y seront accordés par la loi pour la protection des ouvrages de littérature ou d'art, et ils y auront la même protection et le même recours légal contre toute atteinte portée à leurs droits, que si cette atteinte avait été commise à l'égard d'auteurs nationaux.

Toutefois, ces avantages ne leur seront réciproquement assurés que pendant l'existence de leurs droits dans leur pays d'origine, et la durée de leur jouissance dans l'autre pays ne pourra excéder celle fixée par la loi pour les auteurs nationaux.

L'expression « œuvres littéraires ou artistiques » comprend les livres, brochures ou autres écrits; les œuvres dramatiques, les compositions musicales, les œuvres dramatico-musicales; les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure; les lithographies, les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et œuvres plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences naturelles, et, en général, toute production quelconque du domaine littéraire, scientifique ou artistique.

Art. 2. — Les stipulations de l'article 1er s'appliqueront également aux éditeurs d'œuvres publiées dans l'un des deux pays dont l'auteur appartiendrait à une nationalité tierce.

Art. 3. — Les mandataires légaux ou ayants cause des auteurs, éditeurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, lithographes, etc., jouiront réciproquement, et à tous les égards, des mêmes droits que ceux que la présente convention accorde aux auteurs, éditeurs, traducteurs, compositeurs, dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, architectes et litographes eux-mêmes.

Art. 4. — Sera réciproquement licite la publication, dans l'un des deux pays, d'extraits ou de morceaux entiers d'un ouvrage ayant paru pour la première fois dans l'autre, pourvu que cette publication soit spécialement appropriée et adaptée pour l'enseignement, ou qu'elle ait un caractère scientifique.

Sera également licite la publication réciproque de chrestomathies composées de fragments d'ouvrages de divers auteurs, ainsi que l'insertion dans une chrestomathie ou dans un ouvrage original publié dans l'un des deux pays, d'un écrit entier de peu d'étendue publié dans l'autre.

Il est entendu qu'il devra toujours être fait mention du nom de l'auteur ou de la source à laquelle seront empruntés les extraits, morceaux, fragments ou écrits dont il s'agit dans les deux paragraphes précédents.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux compositions musicales insérées dans les recueils destinés à des écoles de musique, une insertion de cette nature sans le consentement du compositeur étant considérée comme une reproduction illicite.

Art. 5. — Les articles extraits de journaux ou recueils périodiques publiés dans l'un des deux pays pourront être reproduits, en original ou en traduction, dans l'autre pays.

Mais cette faculté ne s'étendra pas à la reproduction, en original ou en traduction, des romans-feuilletons ou des articles de science ou d'art.

Il en sera de même pour les autres articles de quelque étendue, extraits de journaux ou de recueils périodiques, lorsque les auteurs ou éditeurs auront expressément déclaré, dans le journal ou le recueil même où ils les auront fait paraître, qu'ils en interdisent la reproduction.

En aucun cas, l'interdiction stipulée au paragraphe précédent ne s'appliquera aux articles de discussion politique.

Art. 6. — Le droit de protection des œuvres musicales entraîne l'interdiction des morceaux dits arrangements de musique, composés sans le consentement de l'auteur, sur des motifs extraits de ses œuvres.

Les contestations qui s'élèveraient sur l'application de cette clause demeureront réservées à l'appréciation des tribunaux respectifs, conformément à la législation de chacun des deux pays.

Art. 7. — Pour assurer à tous les ouvrages de littérature ou d'art la protection stipulée à l'article 1er et pour que les auteurs desdits ouvrages soient, jusqu'à preuve contraire, considérés comme tels et admis en conséquence devant les tribunaux des deux pays à exercer des poursuites contre les contrefaçons, il suffira que leur nom soit indiqué sur le titre de l'ouvrage, au bas de la dédicace ou de la préface, ou à la fin de l'ouvrage.

Pour les œuvres anonymes ou pseudonymes, l'éditeur dont le nom est indiqué sur l'ouvrage est fondé à sauvegarder les droits appartenant à l'auteur. Il est, sans autres preuves, réputé ayant droit de l'auteur anonyme ou pseudonyme.

Art. 8. — Les stipulations de l'article 1er s'appliqueront également à l'exécution publique des œuvres musicales, ainsi qu'à la représentation publique des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales.

Art. 9. — Sont expressément assimilées aux ouvrages originaux les traductions faites, dans l'un des deux pays, d'ouvrages nationaux ou étrangers.

Ces traductions jouiront, à ce titre, de la protection stipulée à l'article 1er, en ce qui concerne leur reproduction non autorisée dans l'autre pays.

Il est bien entendu, toutefois, que l'objet du présent article est simplement de protéger le traducteur par rapport à la version qu'il a donnée de l'ouvrage original, et non pas de conférer le droit exclusif de traduction au premier traducteur d'un ouvrage quelconque, écrit en langue morte ou vivante, hormis le cas et les limites prévus par l'article ci-après.

Art. 10. — Les auteurs de chacun des deux pays jouiront, dans l'autre pays, du droit exclusif de traduction sur leurs ouvrages pendant dix années après la publication de la traduction de leur ouvrage autorisée par eux.

La traduction devra être publiée dans l'un des deux pays.

Pour jouir du bénéfice de cette disposition, ladite traduction autorisée devra paraître en totalité dans le délai de trois années à compter de la publication de l'ouvrage original.

Pour les ouvrages publiés par livraisons, le terme de trois années stipulé au paragraphe précédent ne commencera à courir qu'à dater de la publication de la dernière livraison de l'ouvrage original.

Dans le cas où la traduction d'un ouvrage paraîtrait par livraisons, le terme de dix années stipulé au paragraphe 1er ne commencera également à courir qu'à dater de la publication de la dernière livraison de la traduction.

Il est entendu que, pour les œuvres composées de plusieurs volumes publiés par intervalles, ainsi que pour les bulletins ou cahiers publiés par des sociétés littéraires ou savantes ou par des particuliers, chaque volume, bulletin ou cahier sera, en ce qui concerne les termes de dix années et de trois années, considéré comme un ouvrage séparé.

Les auteurs d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales seront, pendant la durée de leur droit exclusif de traduction, réciproquement protégés contre la représentation publique non autorisée de la traduction de leurs ouvrages.

Art. 11. — Lorsque l'auteur d'une œuvre musicale ou dramatico-musicale aura cédé son droit de publication à un éditeur pour le territoire de l'un des deux pays à l'exclusion de l'autre, les exemplaires ou éditions de cette œuvre ainsi publiés ne pourront être vendus dans ce dernier pays et l'introduction de ces exemplaires ou éditions y sera considérée et traitée comme mise en circulation d'une contrefaçon.

Les ouvrages auxquels s'applique cette disposition devront porter, sur leur titre et couverture, les mots : « Edition interdite en Allemagne (en France) ».

Toutefois ces ouvrages seront librement admis dans les deux pays pour le transit à destination d'un pays tiers.

Les dispositions du présent article ne seront pas applicables à des ouvrages autres que les œuvres musicales ou dramatico-musicales.

Art. 12. — L'introduction, l'exportation, la circulation, la vente et l'exposition, dans chacun des deux pays, d'ouvrages contrefaits ou d'objets de reproduction non autorisée, sont prohibées, soit que lesdites contrefaçons ou reproductions non autorisées proviennent de l'un des deux pays, soit qu'elles proviennent d'un pays tiers quelconque.

Art. 13. — Toute contravention aux dispositions de la présente convention entraînera les saisies, confiscations, condamnations aux peines correctionnelles et aux dommages-intérêts déterminées par les législations respectives, de la même manière que si l'infraction avait été commise au préjudice d'un ouvrage ou d'une production d'origine nationale.

Les caractères constituant la contrefaçon ou la reproduction illicite seront déterminés par les tribunaux respectifs, d'après la législation en vigueur dans chacun des deux pays.

Art. 14. — Les dispositions de la présente convention ne pourront porter préjudice, en quoi que ce soit, au droit qui appartient à chacune des deux hautes parties contractantes de permettre, de surveiller ou d'interdire, par des mesures de législation ou de police intérieure, la circulation, la représentation ou l'exposition de tout ouvrage ou reproduction à l'égard desquels l'autorité compétente aurait à exercer ce droit.

La présente convention ne porte également aucune atteinte au droit de l'une ou de l'autre des deux hautes parties contractantes de prohiber l'importation sur son propre terri-

toire des livres qui, d'après ses lois intérieures ou des stipulations souscrites avec d'autres puissances, sont ou seraient déclarés être des contrefaçons

Art. 15 — Les dispositions contenues dans la présente convention seront applicables aux œuvres antérieures à sa mise en vigueur, sous les réserves et conditions énoncées au protocole qui s'y trouve annexé.

Art. 16. — Les hautes parties contractantes conviennent que tout avantage ou privilège plus étendu qui serait ultérieurement accordé par l'une d'elles à une tierce puissance, en ce qui concerne les dispositions de la présente convention, sera, sous condition de réciprocité, acquis de plein droit aux auteurs de l'autre pays ou à leurs ayants-cause.

Elles se réservent, d'ailleurs, la faculté d'apporter, d'un commun accord, à la présente convention toute amélioration ou modification dont l'expérience aurait démontré l'opportunité.

Art. 17. — La présente convention est destinée à remplacer les conventions littéraires qui ont été antérieurement conclues entre la France et les divers Etats allemands.

Elle restera en vigueur pendant six années à partir du jour où elle aura été mise à exécution, et continuera ses effets jusqu'à ce qu'elle ait été dénoncée par l'une ou l'autre des hautes parties contractantes et pendant une année encore après sa dénonciation.

Art. 18. — La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berlin, le plus tôt possible.

Elle sera exécutoire dans les deux pays trois mois après l'échange des ratifications.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait à Berlin, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

(*L. S.*) ALPH. DE COURCEL.
(*L. S.*) CH. JAGERSCHMIDT.
(*L. S.*) V. HATZFELDT.

PROTOCOLE

Les plénipotentiaires soussignés, ayant jugé nécessaire de préciser et réglementer les droits accordés, par l'article 15 de la convention littéraire conclue en date de ce jour entre la France et l'Allemagne, aux auteurs d'ouvrages antérieurs à la mise en vigueur de cette convention, sont convenus de ce qui suit :

1° Le bénéfice des dispositions de la convention conclue en date de ce jour est acquis aux œuvres littéraires et artistiques antérieures à la mise en vigueur de la convention, qui ne jouiraient pas de la protection légale contre la réimpression, la reproduction, l'exécution ou la représentation publique non autorisée, ou la traduction illicite, ou qui auraient perdu cette protection par suite du non-accomplissement des formalités exigées.

L'impression des exemplaires en cours de fabrication licite au moment de la mise en vigueur de la présente convention pourra être achevée ; ces exemplaires, ainsi que ceux qui seraient déjà licitement imprimés à ce même moment, pourront, nonobstant les dispositions de la convention, être mis en circulation et en vente, sous la condition que, dans un délai de trois mois, un timbre spécial sera apposé, par les soins des gouvernements respectifs, sur les exemplaires commencés ou achevés lors de la mise en vigueur.

De même les appareils, tels que clichés, bois et planches gravés de toute sorte, ainsi que les pierres lithographiques existant lors de la mise en vigueur de la présente convention, pourront être utilisés pendant un délai de quatre ans à dater de cette mise en vigueur, après avoir été revêtus d'un timbre spécial.

Il sera dressé, par les soins des gouvernements respectifs, un inventaire des exemplaires d'ouvrages et des appareils autorisés aux termes du présent article.

2° Quant aux œuvres dramatiques ou dramatico-musicales publiées dans l'un des deux pays, et représentées publiquement, en original ou en traduction, dans l'autre pays antérieurement à la mise en vigueur de la présente convention, elles ne jouiront de la protection légale contre la représentation illicite qu'autant qu'elles auraient été protégées aux termes des conventions précédemment conclues par la France avec les divers Etats allemands.

3° Le bénéfice des dispositions de la présente convention est également acquis aux ouvrages qui, publiés depuis moins de trois mois au moment de sa mise en vigueur, seraient encore dans le délai légal pour l'enregistrement prescrit par quelques-unes des conventions précédemment conclues entre la France et les divers Etats allemands ; et ce, sans que les auteurs soient astreints à l'accomplissement de cette formalité.

4° Pour le droit de traduction, ainsi que pour la représentation publique en traduction des ouvrages dont la protection sera, au moment de la mise en vigueur de la présente convention, garantie encore par les conventions antérieures, la durée de ce droit, que ces dernières conventions limitaient à cinq années, sera prorogée à dix années dans le cas où le délai de cinq années ne sera pas encore expiré au moment de la mise en vigueur de la présente convention, ou bien si, ce délai étant expiré, aucune traduction n'a paru depuis lors, ou aucune représentation n'a eu lieu.

Les auteurs jouiront également, pour le droit de traduction de leurs ouvrages ou pour la représentation publique en traduction des œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, des avantages accordés par la présente convention en ce qui concerne les délais stipulés par les conventions antérieures, pour le commencement ou l'achèvement des traductions, sous les réserves fixées au paragraphe précédent.

Le présent protocole, qui sera considéré comme faisant partie intégrante de la convention en date de ce jour et ratifié avec elle, aura même force, valeur et durée que cette convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Berlin, le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Alph. DE COURCEL.
Ch. JAGERSCHMIDT.
V. HATSFELDT.

PROTOCOLE DE CLOTURE

Au moment de procéder à la signature de la convention pour la garantie réciproque de la protection des œuvres de littérature ou d'art, conclue, à la date de ce jour, entre la France et l'Allemagne, les plénipotentiaires soussignés ont énoncé les déclarations et réserves suivantes :

1° Aux termes de la législation de l'empire allemand, la durée de la protection légale contre la contrefaçon ou la reproduction illicite étant, pour les ouvrages anonymes ou pseudonymes, limité en Allemagne à trente années à partir de la publication, à moins que lesdits ouvrages ne soient, dans les trente ans, enregistrés sous le vrai nom de l'auteur, il est entendu que les auteurs d'œuvres anonymes ou pseudonymes publiées dans l'un des deux pays, ou leurs ayants-cause légalement autorisés, auront la faculté de s'assurer dans l'autre pays le bénéfice de la durée normale du droit de protection, en faisant, dans le délai de trente ans ci-dessus mentionné, enregistrer ou déposer leurs œuvres sous leur véritable nom dans le pays d'origine, suivant les lois ou règlements en vigueur dans ce pays.

2° Les livres d'importation licite, venant de l'un des deux pays, continueront à être admis dans l'autre, tant à l'entrée qu'en transit direct ou par entrepôt, par tous les bureaux qui leur sont actuellement ouverts ou qui pourraient l'être par la suite ;

3° La législation de l'empire allemand ne permettant pas de comprendre les œuvres photographiques au nombre des ouvrages auxquels s'applique ladite convention, les deux gouvernements se réservent de s'entendre ultérieurement sur les dispositions spéciales à prendre, d'un commun accord, à l'effet d'assurer réciproquement dans les deux pays la protection desdites œuvres photographiques.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont dressé le présent protocole, qui sera considéré comme approuvé et sanctionné par les gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale, par le seul fait de l'échange des ratifications sur la convention à laquelle il se rapporte, et y ont apposé leurs signatures.

ALPH. DE COURCEL.
CH. JAGERSCHMIDT.
V. HATZFELDT.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 21 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL-LACOUR.

Par décret en date du 13 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés dans l'Inde, conseillers privés pour une période de deux ans :

1° Conseillers titulaires :

MM. Amédée Poulain.
Balakichenanaïker.

2° Conseillers privés suppléants :

MM. Evenor Guyot.
Rassoudear.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'un tramway entre Mollesulaz (frontière suisse) et Annemasse ;

Vu notamment le plan général de la ligne, en date du 29 novembre 1881 ;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 10 janvier 1882 ;

Vu les délibérations, en date du 19 août 1880, 24 août 1881 et 17 janvier 1882, du conseil général et de la commission départementale de la Haute-Savoie, relatives à l'établissement et à la concession du tramway susmentionné ;

Vu la convention passée le 13 juin 1882,

entre le préfet du département et la compagnie générale des tramways suisses, pour la construction et l'exploitation dudit tramway, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 3 février et 3 août 1881 et 20 avril 1882 ;

Vu l'adhésion du ministre de la guerre, du 10 décembre 1881 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, du 11 juillet 1882 ;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu le décret du 18 mai 1881 ;

Vu le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, pour le transport des voyageurs, d'un tramway à traction de chevaux ou de moteur mécanique entre Mollesulaz (frontière suisse) et Annemasse, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, qui restera annexé au présent décret.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution du tramway susmentionné ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans, à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département de la Haute-Savoie est autorisé à pourvoir à l'établissement et à l'exploitation de ce tramway, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880, mais sans subvention ni garantie d'intérêt de la part de l'Etat, conformément aux conditions de la convention passée, le 13 juin 1882, avec la compagnie générale des tramways suisses, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

Des copies certifiées des convention et cahier des charges précités resteront annexées au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

CONVENTION

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le treize juin,

Entre MM. Dagand, président de la commission départementale,

Et M. Levaillant, préfet du département de la Haute-Savoie,

Agissant en vertu d'une délibération du conseil général en date du 17 août 1880, par laquelle il a :

1° Accordé en principe à la compagnie générale des tramways suisses la concession d'une ligne de tramways de Mollesulaz à Annemasse par la route départementale n° 4 et le chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune d'Annemasse ;

2° Chargé la commission départementale de statuer définitivement sur la concession dont il s'agit, après l'accomplissement des formalités préliminaires.

Agissant, en outre, en vertu d'une délibération de la commission départementale du 17 janvier 1882,

D'une part ;

Et la compagnie générale des tramways suisses, ayant son siège social à Genève (Suisse), ladite compagnie représentée par MM. E. Ador et C. Martin, administrateurs ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération spéciale du conseil d'administration, en date du 12 juin 1882,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le président de la commission départementale et le préfet du département de la Haute-Savoie concèdent, au nom du département, à la compagnie générale des tramways suisses, qui l'accepte, un tramway pour le service des voyageurs et de leurs bagages, à établir entre Mollesulaz et Annemasse, dans les conditions déterminées par le cahier des charges annexé à la présente convention.

Art. 2. — De son côté, la compagnie générale des tramways suisses s'engage à exécuter et exploiter le tramway dont il s'agit, conformément au cahier des charges susmentionné.

Ce cahier des charges est d'ailleurs complètement conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 6 août 1881, sauf en ce qui concerne :

1° Le service des messageries et marchandises que la compagnie n'est pas autorisée à faire ;

2° Les clauses relatives aux parties de voies non accessibles aux voitures, aucune section de la ligne ne rentrant dans cette catégorie.

En conséquence, les articles 7, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32 et 34, ainsi que les paragraphes 4, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'article 23 du cahier des charges type, sont et demeurent supprimés.

Art. 3. — Il sera fait application à la présente concession des dispositions de la loi du 11 juin 1880, concernant les tramways ; mais aucune subvention ne sera allouée à la compagnie concessionnaire.

Art. 4. — Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, savoir :

Le président de la commission départementale et le préfet du département de la Haute-Savoie à la préfecture, à Annecy, et la compagnie générale des tramways suisses, à Annemasse, chez M. Louis Souvairan, fils, banquier.

Vu et approuvé :

Le président de la commission départementale,

Signé : DAGAND.

Vu et approuvé :

Signé : ÉMILE ADOR.
C. MARTIN.

Vu et approuvé :

Le préfet du département de la Haute-Savoie,

Signé : LEVAILLANT.

Vu à la section des travaux publics, le 15 octobre 1882.

Le rapporteur,

Signé : A. DUNOYER.

Vu en conseil d'Etat, le 9 novembre 1882.

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,

Signé : A. FOUQUIER.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La ligne de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destinée au transport des voyageurs et de leurs bagages. La traction aura lieu par chevaux ou par locomotive à vapeur ou par moteurs mécaniques de tout autre système.

Tracé.

Art. 2. — La ligne partira de Mollesulaz (frontière suisse) et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

Route départementale n° 4, entre Mollesulaz et Annemasse ;

Chemin vicinal ordinaire n° 1, de la commune d'Annemase, dit avenue de la Gare.

A son origine, elle se reliera au tramway de Mollesulaz à Genève, et, à son extrémité, elle aboutira, d'une part, au point de jonction de l'avenue de la gare d'Annemase et de la cour des voyageurs, et, d'autre part, au point de jonction de la route départementale n° 4 avec la route nationale n° 206.

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de six mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique. Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans un délai maximum de deux ans à partir de la date du même décret.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de un mètre quatre cent quarante-cinq millimètres (1m 445).

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que de leur chargement, ne dépassera pas 2m 13, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celles des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2m 20 ; la hauteur du matériel roulant, au-dessus des rails, sera au plus de 4m 20. Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 1m 18.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 40 mètres.

Le maximum des déclivités est fixé à 40 millièmes. Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée.

Art. 6. — Le tramway sera établi partout dans la chaussée, avec rails noyés. Les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet.

Les rails seront compris dans un pavage ou dans un empierrement de 20 centimètres (0m20) d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails, et à cinquante centimètres (0m50) au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concession-

naire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage ou cet empierrement.

Dans le cas où la traction serait opérée au moyen de chevaux, le pavage sera seul admis à l'exclusion de l'empierrement.

Un délai maximum de six mois, compté à dater du jour de la mise en exploitation de la ligne, sera accordé au concessionnaire pour déterminer d'une manière définitive le mode de traction normal qu'il comptera employer. En conséquence, s'il renonce à l'emploi des moteurs mécaniques, le pavage devra être complètement établi, ainsi qu'il est dit plus haut, à l'expiration du délai de six mois ci-indiqué.

La chaussée pavée ou empierrée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins deux mètres soixante centimètres (2m60), permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway, avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins un mètre dix centimètres (1m10) de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Etablissement de la voie ferrée. Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — Supprimé.

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à observer est fixé d'après les cotes suivantes :

A) Pour un trottoir, un mètre dix centimètres (1m 10);

B) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, deux mètres soixante centimètres (2m 60);

2° Quand on supprime ce stationnement, trente centimètres (0m 30).

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf, qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection, seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de dix-sept kilogrammes au moins par mètre courant; ils seront posés sur traverses en bois, munies de coussinets en fonte, serrés par des coins en bois; les éclisses seront en fer.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures ne s'arrêteront pas en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs et leurs bagages sur tous les points du parcours.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu, dès à présent, qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs et de leurs bagages, suivant les indications ci après :

1° A l'origine de la ligne, c'est-à-dire dans le village de Mollesulaz (France);

2° A l'extrémité de la ligne, c'est-à-dire dans le voisinage de la gare d'Annemasse, d'une part, et dans le bourg d'Annemasse de l'autre.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — Sur toute la longueur de la ligne, l'entretien, qui est à la charge du concessionnaire, comprend le pavage ou l'empierrement des entre-rails et de l'entre-voie ainsi que des zones de cinquante centimètres (0m 50) qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune subvention en raison de l'usure qui résultera de la circulation des voitures ordinaires sur la largeur de chaussée qui est affectée au service de la voie ferrée.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année, à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre maximum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens, sur la ligne entière, est fixé à vingt.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de trois voitures au plus, et leur longueur totale ne dépassera pas trente mètres. La vitesse des trains en marche sera au plus de quinze kilomètres à l'heure.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession de la ligne, mentionnée à l'article 2 du présent cahier des charges, commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle prendra fin le premier janvier mil neuf cent vingt-huit (1928).

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, le département de la Haute-Savoie sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public, qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que barrières et clôtures, les changements de voie, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts; et, réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ses approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le département déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le département déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession. Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne, ou, au plus tard, à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on règlera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net au moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession. La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été

déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte totale de son cautionnement, soit la déchéance.

Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans le premier cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables et la déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DE LEURS BAGAGES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de péage	PRIX de transport	PRIX totaux
1° VOYAGEURS			
Pour une distance inférieure à 250 mètres	0 065	0 035	0 10
Pour le premier kilomètre ou fraction supérieure à 250 mètres	0 10	0 05	0 15
Pour chaque nouveau kilomètre ou fraction en plus	0 035	0 015	0 05
Il demeure bien entendu que, dans le cas où un voyageur parti de France se rendrait en Suisse, ou réciproquement, le prix de 0 fr. 15 ne serait appliqué qu'au premier kilomètre du parcours total.			
Enfants. — Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. Au-dessus de trois ans, ils payeront place entière.			
2° BAGAGES DES VOYAGEURS			
Pour un colis	0 25	0 15	0 40
Chaque voyageur ne pourra avoir avec lui un poids de bagages supérieur à 50 kilogrammes; chaque colis ne pourra avoir plus de 0m 70 de côté et 1m 50 de hauteur. Les paquets et bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins, et dont le poids n'excèdera pas 10 kilogrammes, seront transportés gratuitement.			

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat. Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet, d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes.

Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet.

Dans aucun cas, il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours aura été effectué.

Bagages.

Art. 24. — Supprimé.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — Supprimé.

Transport des masses indivisibles.

Art. 26. — Supprimé.

Exceptions : envoi par groupes.

Art. 27. — Supprimé.

Abaissement des tarifs.

Art. 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur. Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs voyageurs une réduction sur les tarifs approuvés, demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

Le concessionnaire sera d'ailleurs tenu d'effectuer constamment, avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs et de leurs bagages.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 29. — Supprimé.

Délai de livraison.

Art. 30. — Supprimé.

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Camionnage.

Art. 32. — Supprimé.

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs, par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 42 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels.

Art. 34. — Supprimé.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée, seront transportés gratuitement dans les voitures du concessionnaire.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste, escortés ou non d'un convoyeur.

Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef.

Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix de transport ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués. Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens. Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année à la date du 1er janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de cinquante francs (50 fr.) par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu le 1er janvier 1882 à la caisse du percepteur de la réunion d'Annemasse.

Cautionnement.

Art. 38. — Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la caisse des dépôts et consignations une somme de cinq mille francs (5,000 fr.) en numéraire ou en rentes sur l'Etat, calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre. Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Election de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Annemasse. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable, lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de cette commune.

Contestations.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Haute-Savoie, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Dressé par l'ingénieur en chef du département de la Haute-Savoie, soussigné.

Annecy, le 9 juin 1882.

Signé : KOZIOROWICZ.

Arrêté, en séance, par la commission départementale, le 13 juin 1882.

Le président,
Signé : DAGAND.

Le secrétaire,
Signé : *illisible.*

Le préfet du département de la Haute-Savoie,
Signé : LEVAILLANT.

Accepté par la compagnie générale des tramways suisses.

Annecy, le 13 juin 1882.

Signé : C. MARTIN.

Signé : EMILE ADOR.

Vu à la section des travaux publics, le 25 octobre 1882 :

Le rapporteur,
Signé : A. DUNOYER.

Vu en conseil d'Etat, le 9 novembre 1882 :

Le maître des requêtes, Secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé : A. FOUQUIER.

Par décision présidentielle, en date du 19 août 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Barbotin (Auguste) a été nommé aux fonctions de major de la flotte, à Rochefort.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

État-major général. — Par décision présidentielle du 3 août 1883, M. l'intendant général Levy, président du comité consultatif de l'intendance, et M. l'intendant militaire Brisac, directeur du service de l'intendance de la 7e région, ont été admis dans la 2e section (réserve) du cadre des fonctionnaires de leur grade : le premier, à dater du 24 août; le second, à partir du 1er septembre.

Infanterie. — Par décis. minist. du 14 août 1883 :

M. Leorat, s.-lieut. au 70e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Simoni, promu lieut.

M. Marchal, s.-lieut. au 80e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Rome, promu lieut.

M. Carlier, s.-lieut. au 118e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Chapuzot, promu lieut.

M. Duclert, s.-lieut. au 41e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Daunois, nommé lieut.

M. Lauthe, cap. au 137e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. trésorier du 48e rég. de même arme, en rempl. de M. Bachet, décédé.

Par décis. minist. du 16 août 1883, M. Colle, lieut. au 122e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Verrière, démiss.

Par décis. minist. du 19 août 1883 :

M. Jacquemart, cap. au 91e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Descamps, décédé.

M. Laget, lieut. au 65e rég. d'inf., passe au 14e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Osselet, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 18 août 1883 :

La permutation prescrite, le 30 juillet dernier, entre M. Boutteville, cap. au 115e rég. d'inf., et M. Gormond, cap. à la légion étrangère, est annulée.

M. Moulinay, cap. au 86e rég. d'inf., passe à la légion étrangère, pour y occuper un emploi de son grade, par permutation d'office avec M. Gormond.

Recrutement. — Par décis. minist. du 18 août 1883, M. Dupuis, chef de bat. au 112e rég. d'inf., est nommé au command. du bureau de recrut. du Blanc, en rempl. de M. Méry, rendu, sur sa demande, à la vie civile.

Corps de santé. — Par décision ministérielle du 4 août 1883, les médecins majors de 2e cl. dont les noms suivent ont été affectés aux 16 bataillons d'artillerie de forteresse créés par la loi du 24 juillet 1883, savoir :

MM. Fonsart (Georges-Maurice-François), du 110e rég. d'inf., pour le 1er bat. d'art. de fort.

Landriau (Marie-Achille-Léon), du 48e rég. d'inf., pour le 2e bat. d'art. de fort.

Philippi (Albert-Emile), du 134e rég. d'inf., pour le 3e bat. de fort.

Robert (Harmand-Honoré), du 69e rég. d'inf., pour le 4e bat. d'art. de fort.

Oger (Louis), du 89e rég. d'inf., pour le 5e bat. d'art. de fort.

Boiland (Auguste), du 60e rég. d'inf., pour le 6e bat. d'art. de fort.

Bröchard (Anatole-Gaston), du 97e rég. d'inf., pour le 7e bat. d'art. de fort.

Lobit (Jean-Joseph-Augustin), du 15e rég. d'inf., pour le 8e bat. d'art. de fort.

Grandmougin (Jean-Constant-Félix-Maurice), du 9e bat. de chasseurs à pied, pour le 9e bat. d'art. de fort.

Huguenard (Jean-Auguste), du 124e rég. d'inf., pour le 10e bat. d'art. de fort.

(Supplément.)

MM. Radouan (Camille), du 105° rég. d'inf., pour le 11° bat. d'art. de fort.

Ocana (Jean-Baptiste), du 10° rég. d'inf., pour le 12° bat. d'art. de fort.

Dengler (Paul), du 17° rég. d'inf., pour le 13° bat. d'art. de fort.

Gorsse (Jean-Baptiste-Alfred), du 49° rég. d'inf., pour le 14° bat. d'art. de fort.

Gigon (Pierre-Chéri-Fabien-Théophile), du 62° rég. d'inf., pour le 15° bat. d'art. de fort.

Mareschal (Marie-Antoine-Henri), du 1er rég. de cuirassiers, pour le 16° bat. d'art. de fort.

Par décis. minist. des 4 et 11 août 1883, les méd. milit. dont les noms suivent ont reçu les destinations suivantes, savoir :

MM. Lévy (Emile), méd. princ. de 2° cl., désigné pour l'hospice mixte de Reims, a été affecté à l'hospice mixte d'Epinal.

Labrevoit (Louis-René-Abel), méd.-maj. de 1re cl., désigné pour la légion étrangère, a été affecté aux hôpit. milit. de la divis. d'Alger.

Rebstock (Michel-Emile), méd.-maj. de 1re cl. au 1er rég. d'inf., pour le 76° de même arme.

Gobil (Emile-Jean-Marie), méd.-maj. de 1re cl., désigné pour les hôpit. milit. de la divis. d'Alger, a été affecté à la légion étrangère.

Heymann (Isidore), méd.-maj. de 1re cl., au 132° rég. d'inf., pour l'hospice mixte de Reims (emploi créé).

Bayard (Louis-Paul-Emile), méd.-maj. de 2° cl. au 80° rég. d'inf., pour le 12° esc. du train des équip. milit. (provisoir.).

Jouanno (Francigène-Bernard-Marie), méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 25° rég. d'inf., a été affecté au 48° rég. de même arme.

Dépéret (Charles-Jean-Julien), méd.-maj. de 2° cl., provisoir. au 71° rég. d'inf., pour le 98° rég. de même arme (provisoir.).

Barthé (Henri-Marcaise), méd.-maj. de 2° cl. au 144° rég. d'inf., désigné pour le 26° bat. de chasseurs à pied, a été maintenu au 144° rég.

Guillemot (Antoine-Gilbert-Jean-Baptiste-Auguste), méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 92° rég. d'inf., a été affecté au dépôt du 105° rég. de même arme.

Benech (Lucien), méd.-maj. de 2° cl. au 73° rég. d'inf., pour le 26° bat. de chasseurs à pied.

Chêne (Auguste), méd.-maj. de 2° cl. au 26° rég. d'inf., pour le 1er rég. de cuirassiers.

Lallemand (Emile), méd.-maj. de 2° cl. au 4° rég. d'inf., pour le 9° bat. de chasseurs à pied.

Vidal (Jean-Jacques-Paul Louis), méd.-maj. de 2° cl. au 126° rég. d'inf., désigné pour le 10° rég. de dragons, maintenu au 126° rég.

Troy (Hilarion-Marie-Louis-Edgar), méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 126° rég. d'inf., a été affecté au 83° de même arme (provisoir.).

Douart (Henri), méd.-maj. de 2° cl., désigné pour le 95° rég. d'inf., a été affecté aux établissements d'art. à Bourges (emploi créé).

Castaing (Charles-Alphonse), méd.-maj. de 2° cl. au 92° rég. d'inf., désigné pour le 12° esc. du train des équip. milit., a été maintenu au 92° rég.

Pommay (Henry), méd.-maj. de 2° cl. des hôpit. milit. de la divis. d'Alger, désigné pour le 35° rég. d'inf., a été maintenu auxdits hôpit.

Laval (Elizée-Victorin-Marius), méd.-maj. de 2° cl. au 10° rég. de dragons, désigné pour le 40° rég. d'inf., a été maintenu au 10° dragons.

Godet (Albert), méd. aide-maj. de 1re cl., désigné pour le 2° chasseurs à cheval, a été affecté au bat. du 62° rég. d'inf., à Paris.

Médioux (Arthur-Louis-François), méd. aide-maj. de 1re cl. au 25° rég. d'inf., désigné pour les hôpit. milit. de la divis. d'Oran, a été maintenu au 25° rég.

MM. Altemaire (Louis-Eugène), méd. aide-maj. de 1re cl., désigné pour le 6° rég. de cuirassiers, a été affecté au 35° rég. d'inf.

Schneider (Jean-Etienne-Justin), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de Tunisie, pour le 101° rég. d'inf.

Debierre (Charles-Marie), méd. aide-maj. de 1re cl. au 16° bat. de chasseurs à pied, pour le 139° rég. d'inf.

Schmit (Charles-Jean-Pierre), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de Tunisie, pour le 6° rég. de cuirassiers.

Torthe (Louis-Antoine), méd. aide-maj. de 1re cl. des hôpit. milit. de Tunisie, désigné pour l'hôpit. de Toulouse, a été maintenu auxdits hôpit. en Tunisie.

Hassler (Joseph-Lucien-Eugène), méd. aide-maj. de 2° cl. au 82° rég. d'inf., désigné pour le 22° rég. de dragons, maintenu au 82° rég.

Ferrié (Jean-Pierre-Marie), méd.-maj. de 2° cl. au 100° rég. d'inf., désigné pour le 99° rég. de même arme, a été maintenu provisoir. au 100°.

Chuffart (Ernest-Alexis-Grégoire), méd. aide-maj. de 2° cl., désigné pour le 19° rég. de chasseurs à cheval, a été affecté au 16° bat. de chasseurs à pied.

Carabin (Charles-Joseph-Antoine-César), pharmacien aide-maj. de 2° cl. à l'hôpit. milit. des Colinettes, à Lyon, désigné pour les hôpit. milit. de la division d'Oran, est maintenu à l'hôpit. des Colinettes.

Par décision ministérielle du 14 août 1883, les médecins militaires dont les noms suivent ont été désignés, savoir :

MM. Refroigney (Jules), méd. maj. de 2° cl. au 8° rég. de dragons, pour l'école normale de gymnastique (provisoir.).

Demeunynck (Gustave-Louis-Charles), méd.-maj. de 2° cl. au 22° rég. d'inf., pour le 8° rég. de dragons.

Fribourg (Salvador), méd. aide-maj. de 1re cl. à l'école normale de gymnastique, pour l'hôpit. milit. de Vincennes.

Par décision ministérielle du 21 août 1883, M. Goguet (Auguste-André-Marie), méd.-maj. de 1re cl. au 22° rég. d'inf., a été autorisé à permuter avec M. Ducharme (Jean-Joseph), méd. du même grade au 96° rég. de l'arme.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 16 août 1883, ont été nommés dans le corps du génie, savoir :

Au grade de capitaine de réserve.

M. Deneux (Charlemagne-Ernest), cap. du génie en retraite.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

M. Brès (Charles), agent de la comp. des chemins de fer du Midi.

Corps de santé. — Par décret en date du 17 août 1883, les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés au grade de médecin aide-major de 2° cl. dans le cadre des officiers de réserve. — Emplois vacants par organisation.

MM. Chabert (Jacques-Marie-Alphonse).
Salviat (Jean-Baptiste-Marie-Paul-Antony).
Gaillard (Emile-Clément-Achille).
Lagleise (Jacques-Léger).
Compagnon (Jules-Marie-Alexandre).
Paumès (Firmin).
Gidon (Antoine-Henri).
Chevallier (Victor-Ernest-Gérémie).
Soularue (François-Eugène).
Guelliot (Antoine-Octave).
Darget (François-Xavier).
Donon (Charles-Achille).
Grenier (Eugène-Auguste).
Baches (Joseph-Alexandre-Bernard).
Rueff (Adolphe).
Chatellier (François-Pierre-Marie-Désiré).
Briand (Henri-Honoré), méd. aide-maj. de 2° cl., démiss. de l'armée active.
Lebrun (Louis-Charles-Elie).
Tisné (Charles-Antoine-Anne).
d'Argent (Louis-Marie-Eugène).
Giraud (André).
Goix (Frédéric-Alphonse).
Rondu (Jules-Léopold).
Redier (Esprit-Jean-Louis).
Reveil (Jacques-Charles-Edouard).
Maura (Pierre-Claude).
Bouchet (Charles).
Moiroud (Anselme).
Fraysse (Jean-Marie-Gabriel).
Bordas (Auguste-Jean-Baptiste-Marie).
Ducloux (Léon-Emile-Paul).
Bernard (Auguste-Jean-Mathieu).
Ducluzaux (Marie-Charles-Adrion).
Leconte (Paul-Edmond).
Bertreux (Ferdinand-Ephrem-Sébastien).
Leclère (Charles-Julien).
Marchandé (Marie-Joseph-Emmanuel).
Lafage (Joseph-Hyacinthe).
Combescure (Paul-Maurice-Alexandre).
Reverbel (Jean-Albert-Damase).
Lacour (Eugène).
Dumeige (Henri-Joseph).
Michon (Henri-Jacques-Pierre-Marie).
Brun (André-Félix).
Maltrait (Pierre).
Chevalier (Jean-Marie-Victor).
Fage (Jean-Pierre-Marc).
Martin (Alfred-Eugène).
Gaucher (Philippe-Nicolas-Ernest).
Guy (Jean-Pierre-Victorien-Edouard).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Août 1883.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

SECOND TOUR DE SCRUTIN

DERNIERS RÉSULTATS

Gers.

Canton de Riscle. — M. de Montebello.

Gironde.

Canton de Saint-Symphorien. — M. Dupart.

Lot-et-Garonne.

Canton de Damazan. — M. Gayraud.

Saône-et-Loire.

Canton de La Guiche. — M. Duprey.

CONSEILS GÉNÉRAUX

2e SESSION ORDINAIRE DE 1883

ÉLECTIONS DES BUREAUX

RÉSULTATS CONNUS

Ain.

Président : M. Mercier, député.
Vice-présidents : MM. Tondu, député; Giguet.
Secrétaires : MM. Bonthoux; Herbet; de Fontenelle; Martelin.

Aisne.

Président : M. Henri Martin, sénateur.
Vice-présidents : MM. Malézieux, député; Turquet, député.
Secrétaires : MM. Blerzy; Lefèvre.

Allier.

Président : M. Cornil.
Vice-président : M. Chantemille, député.
Secrétaires : MM. Pereton; Noir.

Alpes (Hautes-).

Président : M. Blanc (Xavier), sénateur.
Vice-présidents : MM. Cyprien Chaix, député; Guiffrey, sénateur.
Secrétaires : MM. Clément Faure; Bayle.

Alpes-Maritimes.

Président : M. Durandy.
Vice-président : M. Hibert.
Secrétaires : MM. Emelina; Féraud.

Ardèche.

Président : M. Chalamet, sénateur.
Vice-présidents : MM. Aurenche; Carle.
Secrétaires : MM. Clauzel; Roussilhon; Mallet.

Ardennes.

Président : M. Neveux, député.
Vice-présidents : MM. Boutmy; Simon.
Secrétaires : MM. Larmoyer; Gobron; Drumel, député.

Ariège.

Président : M. Laborde.
Vice-présidents : MM. Vigarosy, sénateur; Frézoul, sénateur.
Secrétaires : MM. Cabanes; Gaillard; Gally-Gasparrou.

Aube.

Président : M. Casimir-Perier, député.
Vice-présidents : MM. Fréminet; Delatour.
Secrétaires : MM. Gérard; Chapotot.

Aude.

Président : M. Marcou, député.
Vice-présidents : MM. Lader-Gout; Teisseire.
Secrétaires : MM. Douarche; Vergnes.

Aveyron.

Président : M. Clausel de Coussergues.
Vice-présidents : MM. Ouvrier; Rouquette.
Secrétaires : MM. de Gaujal; Mandagot; Fraysse; Labarthe.

Bouches-du-Rhône.

Président : M. Martin.
Vice-présidents : MM. Félix Abram; Deiss.
Secrétaires : MM. Alphandéry; Baret.

Calvados.

Président : M. de Saint-Pierre, sénateur.
Vice-président : M. Esnault, député.
Secrétaires : MM. Banastou; Pilet des Jardins.

Cantal.

Président : M. Oudoul.
Vice-président : M. Joseph Cabanes.
Secrétaires : MM. Adrien Bastid, député; Lascombes.

Charente.

Président : M. Rambaud de Larocque.
Vice-présidents : MM. de Champvallier; Sazerac de Forge.
Secrétaires : MM. de la Bastide; Darnal.

Charente-Inférieure.

Président : M. Bethmont.
Vice-présidents : MM. Mestreau, député; Barbedette, député.
Secrétaires : MM. Garnier; Delmas.

Cher.

Président : M. Boulard, député.
Vice-président : M. Bidault.
Secrétaires : MM. Bergeron de Charron; Perrichont.

Corrèze.

Président : M. le général Billot, sénateur.
Vice-présidents : MM. Calary; Vidalin.
Secrétaires : MM. Forest de Faye; Brugeilles.

Côte-d'Or.

Président : M. Magnin, sénateur.
Vice-présidents : MM. Perdrix; Sadi Carnot, député.
Secrétaires : MM. Hugot, député; Leroy, député; Philippot, Misset.

Côtes-du-Nord.

Président : M. Duval, sénateur.
Vice-présidents : MM. Gagon; Rioust de Largentaye, député.
Secrétaires : MM. Hillion; le vicomte de Kergariou; Le Cerf.

Creuse.

Président : M. Fayolle, sénateur.
Vice-présidents : M. Parry, député.
Secrétaires : MM. Cornudet député; Paquet, Boyron.

Dordogne.

Président : M. Roger, député.
Vice-présidents : MM. Garrigat, député; Dusolier, député.
Secrétaires : MM. Escande, député; Brugère, député; Theulier, député; Gadaud.

Doubs.

Président : M. Oudet, sénateur.
Vice-présidents : MM. de Jouffroy; Salher.
Secrétaires : MM. Eugène Peugeot; Fallot; le marquis de Moustier.

Drôme.

Président : M. Loubet, député.
Vice-présidents : MM. Bizarelli, député; Chalamet.
Secrétaires : MM. Chabert; Laurens; Combes.

Eure.

Président : M. Pouyer-Quertier, sénateur.
Vice-présidents : MM. le comte de Valon; le duc de Clermont-Tonnerre.
Secrétaires : MM. Albert Fouquet; Lereffait.

Eure-et-Loir.

Président : M. Labiche, sénateur.
Vice-présidents : MM. Delacroix, sénateur; Moisant.
Secrétaires : MM. Méritte; Fourmilleau; Rayer.

Finistère.

Président : M. Rousseau, député.
Vice-présidents : MM. Astor; Cormier.
Secrétaires : MM. Gestin; Rouilly; Le Clech; Louboutin.

Gard.

Président : M. le colonel Perrier.
Vice-présidents : MM. le colonel Meinadier, sénateur; Gazagne, sénateur.
Secrétaires : MM. Accabat; Veillon.

Garonne (Haute-)

Président : M. Hébrard, sénateur.
Vice-présidents : MM. Comparan, sénateur; Germain, député.
Secrétaires : MM. Féral (Louis); Rodières.

Gers.

Président : M. le comte de Gontaut.
Vice-présidents : MM. Peyrusse; Cazes.
Secrétaires : MM. Seillan; Delpech-Canteloup.

Gironde.

Président : M. Dupouy, sénateur.
Vice-présidents : MM. Saugeon; Ferbos.
Secrétaires : MM. Des Grottes; Delboy; de Brugière.

Hérault.

Président : M. Lisbonne.
Vice-présidents : MM. Bouliech; Perréal.
Secrétaires : MM. Gely; Martin; Tédenat.

Ille-et-Vilaine.

Président : M. Martin-Feuillée, député, ministre de la justice et des cultes.
Vice-présidents : MM. Roger-Marvaise, sénateur; Durand, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique et des beaux arts.
Secrétaires : MM. Desmars; Guillard; de la Riboisière, député.

Indre.

Président : M. Clément, sénateur.
Vice-président : M. Philippe Baucheron.
Secrétaires : MM. Cavé; Jouslin.

Indre-et-Loire.

Président : M. Guinot, sénateur.
Vice-présidents : MM. Dardy; Grenouilleau.
Secrétaires : MM. Bidault; Tiphaine.

Isère.

Président : M. Buyat, député.
Vice-présidents : MM. Couturier, député; Boirivant.
Secrétaires : MM. Sorrel; Saulnier; Gruger; Michal-Ladichère (Henri).

Jura.

Président : M. Guyennot.
Vice-présidents : MM. Poiffaut; Mestral.
Secrétaires : MM. Vaudrit; Bourdon.

Landes.

Président : M. Loustalot, député.
Vice-président : M. Tartas.
Secrétaires : MM. de Cès-Caupenne; Sarran.

Loir-et Cher.

Président : M. Tassin, député.
Vice-présidents : MM. de Sonnier, député; Dufay, sénateur.
Secrétaires : MM. Gorteau; Moussy; de Nully.

Loire.

Président : M. Reymond, député.
Vice-présidents : MM. Audiffred, député; Crozet-Boussingault.
Secrétaires : MM. Bourganel; Sardaine; Duché; Dorian.

Loire (Haute-).

Président : M. de Lafayette, sénateur.
Vice-président : M. Ménard.
Secrétaires : MM. Laroue; Martin.

Loire Inférieure.

Président : M. le baron de Lareinty, sénateur.
Vice-présidents : MM. Pichon; de la Noue-Billault.
Secrétaires : MM. Maillard; Lecour; Platel.

Loiret.

Président : M. Cochery, député, ministre des postes et des télégraphes.
Vice-présidents : MM. Dumesnil, sénateur; Bernier, député.
Secrétaires : MM. Augère; Verdier de Pennery; Lacroix.

Lot.

Président : M. Cambrès.
Vice-présidents : MM. Cipières; de Verninac, sénateur.
Secrétaires : MM. Pierre Dufour; Duphénieux.

Lot-et-Garonne.

Président : M. Fallières, député.
Vice-présidents : MM. Martin; de Laffitte-Lajoannenque, député.
Secrétaires : MM. Routin; Carlès; Roux; Boissié.

Lozère.

Président : M. Roussel, sénateur.
Vice-présidents : MM. Valcroze; de Rozière, sénateur.
Secrétaires : MM. Boyer; Rouvière.

Maine-et-Loire.

Président : M. le comte de Durfort de Civrac, député.
Vice-présidents : MM. Bruas; le comte de Maillé, député.
Secrétaires : MM. de Soland, député; Grignon; de Terves, député.

Manche.

Président : M. Emile Lenoël, sénateur.
Vice-présidents : MM. Bernard; Sabire.
Secrétaires : MM. Tetrel; Blouet; de la Bellière.

Marne.

Président : M. Le Blond, sénateur.
Vice-présidents : MM. Faure, député; Margaine, député.
Secrétaires : MM. Morizet; Guyot; Périn; Desrousseaux.

Marne (Haute-).

Président : M. le général Pélissier, sénateur.
Vice-présidents : MM. Capitain; Darbot.
Secrétaires : MM. Claudel; Pasquier; Quilliard.

Mayenne.

Président : M. Denis, sénateur.
Vice-présidents : MM. Gandais; Fay.
Secrétaires : MM. Chaulin-Servinier; Bretonnière.

Meurthe-et-Moselle.

Président : M. Noblot.
Vice-présidents : MM. Comon; Marquis.
Secrétaires : MM. Carteron; le comte Molitor; Malter; Tourtel.

Meuse.

Président : M. Vivenot, sénateur.
Vice-président : M. Davelle, député.
Secrétaires : MM. Ving, Didion, Mauvais.

Morbihan.

Président : M. de La Monneraye, sénateur.
Vice-présidents : MM. Lorois, député; Audren de Kerdrel.
Secrétaires : MM. Martin, député; Caradec; le marquis Duplessis de Grénedan; Gressy.

Nièvre.

Président : M. Hérisson, député.
Vice-président : M. le marquis de Certaines.
Secrétaires : MM. Berger; Frottier.

Nord.

Président : M. Testelin, sénateur.
Vice-présidents : MM. Seydoux (Charles); Massiet du Biest, sénateur.
Secrétaires : MM. Ernest Legrand; Macarez.

Oise.

Président : M. le duc d'Aumale.
Vice-présidents : MM. Lagache, sénateur; Meurinne.
Secrétaires : MM. Chovet; Prévôt.

Orne.

Président : M. Sénéchal.
Vice-président : M. Schnetz.
Secrétaires : MM. Houssin de Saint-Laurent; Levavasseur.

Pas-de-Calais.

Président : M. Ansart-Rault, député.
Vice-présidents : MM. Deusy; Boucher-Cadart, sénateur.
Secrétaires : Graux, député; Duhamel.

Puy-de-Dôme.

Président : M. Salneuve, sénateur.
Vice-présidents : MM. Guyot-Lavaline, sénateur; Laville.
Secrétaires : MM. Fargeix; Blatin.

Pyrénées (Basses-).

Président : M. Marcel Barthe, sénateur.
Vice-présidents : MM. Garet, député; Vignancour, député.
Secrétaires : MM. Barthe fils; Bouderon; Quintaa.

Pyrénées (Hautes-).

Président : M. Tappie.
Vice-présidents : MM. Duffo; Baudens.
Secrétaires : MM. d'Armau de Pouydraguin; Castets.

Pyrénées Orientales.

Président : M. Romeu.
Vice-président : M. Pujol.
Secrétaires : MM. Alavaill; Carrère.

Rhin (Haut-). — Territoire de Belfort.

Président : M. Viellard-Migeon, sénateur.
Secrétaire : M. Warnod.

Rhône.

Président : M. Rebatel.
Vice-président : MM. Ferrouillat; Fouilloux.
Secrétaires : MM. Clapot; Marius Fond.

Saône (Haute-).

Président : M. Noirot, député, sous secrétaire d'Etat au ministère de la justice.
Vice-présidents : MM. Jobard, sénateur; Noblot, sénateur.
Secrétaires : MM. Briot; Gourdan-Fromentel; Hézard.

Saône-et-Loire.

Président : M. Alfred Mathey, sénateur.
Vice-présidents : MM. Sarrien, député; Bessard.
Secrétaires : MM. Louis Mathey; Dulac; Jeannin.

Sarthe.

Président : M. Cordelet, sénateur.
Vice-président : M. Renard.
Secrétaires : MM. Leporché, député; Paillard-Ducléré; Rubillard, sénateur; Charbonnier.

Savoie.

Président : M. Parent, sénateur;
Vice-présidents : MM. Horteur, député; Rey.
Secrétaires : MM. Carquet; Jarre; Therme.

Savoie (Haute-).

Président : M. Chaumontel, sénateur.
Vice président : M. Chardon, sénateur.
Secrétaires : MM. Pacthod; Peiréard.

Seine-Inférieure.

Président : M. Cordier, sénateur.
Vice-présidents : MM. Bazan; Savoye.
Secrétaires : MM. Laporte; Thiébost; Le Bourgeois.

Seine-et-Marne.

Président : M. le comte Foucher de Careil, sénateur.
Vice-président : M. Chazal.
Secrétaires : MM. de Thomas, député; Delbet; Hardon.

Seine-et-Oise.

Président : M. Léon Say, sénateur.
Vice-présidents : MM. Maret; Lebon.
Secrétaires : MM. Janin; Vermeil; Léon Feray.

Sèvres (Deux-).

Président : M. Goguet, sénateur.
Vice-présidents : MM. de La Porte, député; Sauzé.
Secrétaires : MM. Léo-Aymé; Emile Garran de Balzan.

Somme.

Président : M. Dauphin, sénateur.
Vice-présidents : MM. Magniez, sénateur; Labitte, sénateur.
Secrétaires : MM. Fournier, Démarquet.

Tarn.

Président : M. Barbey, sénateur.
Vice-présidents : MM. de Barrau de Muratel; Compayré, député.
Secrétaires : MM. Hilaire; Dousset; Dupuy-Dutemps; Berenguier.

Tarn-et-Garonne.

Président : M. Garrisson, sénateur.
Vice-président : MM. Hébrard, sénateur; Lasserre, député.
Secrétaires : MM. Arnault; Rivière.

Var.

Président : M. Blache.
Vice-présidents : MM. Rossolin; Magnier.
Secrétaires : MM. Bœuf; Sigallas; Gardon.

Vaucluse.

Président : M. Fabre.
Vice-présidents : MM. Guérin; Naquet (Eliacin)
Secrétaires : MM. Brusque; Rédier.

Vendée.

Président : M. Gaudineau, sénateur.
Vice-présidents : MM. Godet de la Riboullerie; Henri de la Bassetière.
Secrétaires : MM. Auineau; Majou de la Débuterie.

Vienne.

Président : M. Hérault, député.
Vice-présidents : MM. Vantin-Meniel; Trouvé.
Secrétaires : MM Bazille; Merceron.

Vienne (Haute-)

Président : M. Labuze, député, sous-secrétaire d'Etat aux finances.
Vice-présidents : MM. Goursaud; Du Château.
Secrétaires : MM. Hugonneau; Patapy.

Vosges.

Président : M. Jules Ferry, député, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Vice-président : M. Méline, député, ministre de l'agriculture.
Secrétaires : MM. Albert Ferry, député; Blondel.

Yonne.

Président : M. Lepère, député.
Vice-présidents : MM. Bonnerot; Flandin.
Secrétaires : MM. Folliot; Pignon; Arnaud (de l'Ariège); Loup.

Dans le tableau que le ministère de l'agriculture a fait insérer dans notre numéro du 19 août, sur l'appréciation des principales récoltes de 1883, il y a lieu de mentionner pour le département de Lot-et-Garonne les indications suivantes, fournies par le préfet :

Froment	Médiocre.
Seigle	Passable.
Avoine	Passable.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère des travaux publics.

Le public peut se procurer à la direction de la carte géologique, 62, boulevard Saint-Michel, les diverses livraisons de la carte géologique détaillée de la France, de la carte géologique générale et des topographies souterraines.

A partir du 13 août, le prix de ces livraisons, qui précédemment devait être versé à la caisse du receveur central des finances du département de la Seine, sera perçu directement, à l'avenir, par l'agent préposé à la vente. L'administration a voulu éviter ainsi aux acheteurs les déplacements auxquels ils étaient assujettis, et leur faciliter les rapports avec le service de la carte géologique.

Ministère de l'agriculture.

AVIS

Quatre emplois de répétiteur auxiliaire sont vacants à l'école vétérinaire d'Alfort.

Ces vacances existent aux chaires suivantes :

1° Anatomie des animaux domestiques et extérieur du cheval;

2° Physiologie des animaux domestiques et thérapeutique générale;

3° Pathologie générale, pathologie médicale spéciale, anatomie pathologique générale et clinique;

4° Hygiène et zootechnie, et histoire naturelle et matière médicale.

Le traitement affecté à ces emplois est fixé à 2,400 francs par an.

Les candidats devront adresser leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du directeur de l'école.

Après un stage de trois années, les répétiteurs auxiliaires sont admis à concourir pour l'emploi de répétiteur chef de travaux qu'ils occupent à titre définitif. Ce dernier emploi comporte trois classes rétribuées ainsi qu'il suit : 3e classe, 3,000 francs; 2e classe, 3,50 francs, et 1re classe, 4,000 francs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT

I. — Résultats afférents aux dix premiers

RESSOURCES

CAMPAGNE 1882-83 — (Du 1er octobre au 30 septembre.)	STOCK à la fin de la campagne précédente			BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des						IMPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er octobre 1882 au 31 juillet 1883	85.783	59.256	87.393	12.360	449.128	549.767	582.344	11.178	1.604.777	130.312	1.967.521
Du 1er octobre 1881 au 31 juillet 1882	19.249	47.512	65.491	21.954	358.163	552.914	573.747	11.495	1.518.273	282.522	1.933.047
Augmentation	66.534	11.744	21.902	»	90.965	»	8.597	»	86.504	»	34.474
Diminution	»	»	»	9.594	»	3.147	»	317	»	152.210	»

II. — Résultats afférents aux sept

RESSOURCES

ANNÉE 1883	STOCK à la fin de l'année précédente			BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des						IMPORTATIONS d'après les ritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er janvier 1883 au 31 juillet 1883	82.759	66.274	181.186	8.374	332.360	159.517	444.029	8.026	952.306	92.074	1.374.599
Du 1er janvier 1882 au 31 juillet 1882	47.644	61.630	146.985	11.181	252.888	147.267	427.635	5.776	844.747	218.764	1.319.770
Augmentation	35.115	4.644	34.201	»	79.472	12.250	16.394	2.250	107.559	»	54.829
Diminution	»	»	»	2.807	»	»	»	»	»	126.690	»

NOTA. — Les quantités existant dans les entrepôts réels des douanes ne sont comprises ni dans les importations (col. 10), ni

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DES ALCOOLS A LA FIN DU MOIS DE JUILLET 1883

mois de la campagne 1882-1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de la précédente campagne.	DISTILLATION Vins.	DISTILLATION Marcs.	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. — (Colonnes 11, 12, 13 et 14.)	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — STOCK EFFECTIF à la fin du mois de juillet 1883. dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs de profession.	TOTAL	STOCK chez les bouilleurs de cru. — (Évalué par approximation.)	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL du stock et de l'exportation. — (Colonnes 19 à 21.)	LIVRAISONS au commerce intérieur. — (Différence entre les colonnes 15 et 22.)
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
92.438	7.120	22.707	2.089.786	93.144	58.911	105.584	257.639	81.723	215.427	554.789	1.534.997
80.195	9.276	29.845	2.052.363	79.331	67.754	103.788	250.873	96.143	220.401	567.417	1.484.946
12.243	»	»	37.423	13.813	»	1.796	6.766	»	»	»	50.051
»	2.156	7.138	»	»	8.843	»	»	14.420	4.974	12.628	»

premiers mois de l'année 1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de l'année précédente.	DISTILLATION Vins.	DISTILLATION Marcs.	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. — (Colonnes 11, 12, 13 et 14.)	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — STOCK A LA FIN DU MOIS DE JUILLET 1883 — Report des quantités inscrites colonne 16 du 1er cadre.	colonne 17 du 1er cadre.	colonne 18 du 1er cadre.	colonne 19 du 1er cadre.	colonne 20 du 1er cadre.	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL du stock et de l'exportation. — (Colonnes 19 à 21.)	LIVRAISONS au commerce intérieur. — (Différence entre les colonnes 15 et 22.)
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
93.279	3.890	10.185	1.481.953	93.144	58.911	105.584	257.639	81.723	150.495	489.857	992.096
97.625	2.340	13.858	1.433.593	79.331	67.754	103.788	250.873	96.143	140.833	487.849	945.744
»	1.550	»	48.360	13.813	»	1.796	6.766	»	9.662	2.008	46.352
4.346	»	3.673	»	»	8.843	»	»	14.420	»	»	»

dans le stock (col. 19). A la fin du mois de juillet, elles s'élevaient à 1,757,800 kilogrammes.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 20 août.

Chambre des lords. — Lord Granville, répondant à lord Salisbury, dit qu'il a demandé à M. Waddington :

1° Quelles étaient les accusations formulées contre le missionnaire Shaw;

2° Si M. Shaw avait connaissance de ces accusations ;

3° Quel sera le tribunal devant lequel on le traduira ;

4° Si M. Shaw aura pleine facilité de préparer sa défense.

M. Waddington a répondu que son gouvernement l'avait informé que lorsque le consul français de Zanzibar quitta Tamatave, le cas de M. Shaw était encore l'objet d'une information.

M. Shaw est accusé d'intelligence avec l'ennemi et d'hostilité à l'égard des soldats français. Le gouvernement ne connaît pas encore le résultat de l'enquête. M. Shaw n'est pas en prison, mais à bord d'un vaisseau français sur lequel le consul l'a vu se promener. Le gouvernement français a ajouté que M. Shaw avait dû être informé des accusations qui le concernent. Suivant les prescriptions du code naval, M. Shaw sera traduit devant un conseil de guerre; mais il pourra se pourvoir en appel devant une cour de revision. Il n'y a aucune raison de supposer qu'il n'ait alors toutes les facilités de préparer sa défense.

M. Waddington a ajouté que l'amiral Pierre avait envoyé une réponse courtoise à la lettre du gouverneur de l'île Maurice.

(*Agence Havas.*)

Londres, 20 août.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, dit qu'il sera probablement nécessaire d'attendre quelque temps encore avant d'entrer en communication avec le gouvernement français au sujet des événements de Tamatave, car le gouvernement français n'a pas reçu à cette heure toutes les informations nécessaires.

M. Gladstone donne ensuite les détails qui ont été déjà fournis par lord Granville à la chambre des pairs, sur l'emprisonnement de M. Shaw.

Sir Stafford Northcote se déclare peu satisfait de la réponse de M. Gladstone et annonce qu'il renouvellera demain son interpellation.

M. Gladstone réplique qu'il craint de ne pouvoir fournir demain des explications plus détaillées, car il serait nuisible à l'intérêt public de discuter une question aussi compliquée, avant que les deux puissances intéressées n'aient publié la correspondance diplomatique relative à cette question.

M. Gladstone, répondant à sir Stafford Northcote, dit qu'il n'y a pas eu d'autres communications échangées avec M. de Lesseps et la société du canal de Suez. Mais il ne peut pas prendre l'engagement que le gouvernement n'aura aucune communication à échanger avec cette société au cas où les directeurs anglais auraient besoin d'instructions sur telle ou telle question. Un engagement pareil pourrait, en effet, paralyser l'action des directeurs anglais pendant une période indéfinie.

(*Agence Havas.*)

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SUCRE INDIGÈNE — CAMPAGNE 1882-1883

ETAT présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1882-1883 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois d'août 1883.

RTEM NTS	NOMBRE de FABRIQUES qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en activité.	sont terminés.	QUANTITÉS de JUS DÉFÉQUÉS	DEGRÉ MOYEN	CHARGES RÉSULTANT des défécations. (Sucre raffiné.)	A AJOUTER — EXCÉDENTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	A DÉDUIRE — MANQUANTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL de LA PRODUCTION
Aisne	»	»	90	16.771.242	3.6	73.369.762	6.194.474	6.517	79.557.719
Ardennes	»	»	11	1.527.262	3.8	6.894.806	792.791	4.093	7.683.504
Nord	»	»	144	18.767.771	3.4	76.972.190	5.887.582	88.888	82.770.884
Oise	»	»	38	6.965.960	3.5	28.857.328	2.485.993	»	31.343.321
Pas-de-Calais	2	»	90	11.706.413	3.1	43.929.634	3.124.379	65.982	46.988.031
Seine-et-Marne	»	»	13	3.757.343	3.6	16.153.116	1.819.365	»	17.972.481
Seine-et-Oise	»	»	9	1.473.740	3.6	6.300.449	363.826	14.658	6.649.617
Somme	»	»	68	12.764.173	3.4	52.113.053	3.097.683	»	55.210.736
Autres départements	»	»	33	5.734.755	3.6	24.709.558	3.364.655	37.963	28.036.250
Totaux	2	»	496	79.468.659	3.5	329.299.896	27.130.748	218.101	356.212.543
Situation à l'époque correspondante de la campagne 1881-1882	10	»	486	68.216.364	3.6	293.164.013	40.316.405	49.713	333.430.705
Augmentation	»	»	10	11.252.295	»	36.135.883	»	168.388	22.781.838
Diminution	8	»	»	»	0.1	»	13.185.657	»	»

INFORMATIONS

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Saint-Nazaire*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Pointe-à-Pitre le 20 août, à 6 heures du matin, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

Le paquebot *Equateur* des messageries maritimes venant de La Plata, a quitté Pernambuco le 20 août, pour Dakar.

L'*Iraouaddy*, des messageries maritimes, a quitté Aden le 20 août, à sept heures soir, et a continué pour Suez et Marseille.

Le *Sénégal*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Pauillac ce matin à trois heures.

Chemin de fer du Nord.

A l'occasion de la fête de bienfaisance que le comité de la presse organise, pour le 26 août, dans le jardin des Tuileries, au bénéfice des victimes d'Ischia, la compagnie du Nord mettra en marche dans la journée du samedi, au départ de certaines gares de son réseau, des trains de plaisir, avec réduction de 50 p. 100 sur les prix ordinaires, permettant aux personnes qui en feront usage de séjourner à Paris jusqu'au lundi soir.

Des affiches feront connaître au public les heures de départ des différents trains, ainsi que les heures fixées pour le retour.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 21 août 1883.

Le baromètre est élevé sur toute l'Europe, il dépasse 770 millim. sur le nord de la Russie et atteint 773 à Moscou. La température varie peu : elle est voisine de 15° sur le versant océanien et de 20° sur celui de la Méditerranée. En France, la période de temps beau et chaud va continuer.

France.

Service maritime :

Hausse 7 millim. Valentia, 3 Biarritz, 2 Brest.

Probable :

Manche. — Vent variable faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Hausse 3 millim. Biarritz, faibles variations Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Hausse 7mm Valentia, 3 Biarritz, 2 Brest; faibles variations Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent vvariable. Beau. Temps chaud.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la justice.

M. Jean-André-Edmond Kerckove Vuillaume, né le 28 février 1831, à Rochefort (Charente-Inférieure), demeurant à Paris, et ses enfants : M. Adolphe-Marie-André Vuillaume, Mlle Marie-Antoinette-Victorine Vuillaume, et M. Pierre-Marie-Edmond-Alphonse Vuillaume, nés tous trois à Bordeaux, demeurant à Paris, se pourvoient près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter à leur nom patronymique celui de *de Kerckove*, nom de leur mère et aïeule paternelle, et de se nommer à l'avenir : *Vuillaume de Kerckove.*

Signé : H. de Berly,
Référendaire au sceau de France.

Ministère de la guerre.

SERVICE DES FOURRAGES

Le mercredi 12 septembre 1883, il sera procédé à l'adjudication publique des fournitures de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1er novembre 1883 au 31 octobre 1884. Le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités de chaque département ou arrondissement, savoir :

Circonscriptions administratives	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS DE FOURNITURES	EFFECTIFS qui serviront de base aux marchés (Chevaux)
Gouvernement militaire de Paris.	Seine-et-Oise et Seine	Les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, moins les places de Paris, Vincennes, Versailles et annexes (chef-lieu Saint-Germain-en-Laye)	3.100
1re région	Nord	Les arrondissements politiques de Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Valenciennes, Cambrai, plus le canton du Quesnoy, moins les places de Lille et de Douai (chef-lieu Cambrai)	1.800 900
		L'arrondissement d'Avesnes, moins le canton du Quesnoy (chef-lieu Maubeuge)	1.600
	Pas-de-Calais	Le département (chef-lieu Saint-Omer)	1.400
2e corps	Somme	Idem	2.000
	Aisne	Idem	1.700
	Oise	Idem	1.300
3e corps	Seine-Inférieure	Le département	500
	Calvados	Idem	1.400
	Eure	Idem	2.100
4e corps	Sarthe	Le département	500
	Orne	Idem } chef-lieu Alençon	1.800
	Mayenne	Idem	
	Eure-et-Loir	Idem	2.000
5e corps	Loiret	Le département	1.000
	Loir-et-Cher	Idem (chef-lieu Vendôme)	
	Seine-et-Marne et Yonne	Les arrondissements politiques de Melun et de Fontainebleau, plus le canton de Rozoy, moins la place de Fontainebleau (chef-lieu Melun)	950
		Les arrondissements politiques de Meaux et de Coulommiers, moins le canton de Rozoy (chef-lieu Meaux)	850
		L'arrondissement politique de Provins, plus le département de l'Yonne, moins la place de Joigny (chef-lieu Provins)	1.000

Circonscriptions administratives	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS DE FOURNITURES	EFFECTIFS qui serviront de base aux marchés (Chevaux)
6e région	Marne	Le département, moins la place de Châlons et le camp de Châlons (chef-lieu Reims)	850
	Aube	Idem	800
	Ardennes	Idem	900
	Meuse	Idem, moins la place de Verdun et de Montmédy	2.100
	Meurthe-et-Moselle	L'arrondissement politique de Lunéville (chef-lieu Lunéville)	2.600
		Les arrondissements politiques de Nancy, Toul et Briey, moins les places de Toul et de Longwy (chef-lieu Nancy)	1.900
	Vosges	Le département	1.500
7e région	Doubs et arrondissement de Belfort	Le département du Doubs et l'arrondissement de Belfort, moins les places de Besançon et de Belfort (chef-lieu Belfort)	175
	Haute-Marne et Haute-Saône	Idem. Moins la place de Langres; Idem. — chef-lieu Vesoul	2.100
	Jura et Ain	Idem. Moins les camps de la Valbonne et de Sathonay (chef-lieu Dôle)	950
8e corps	Cher et Nièvre	Le département, moins la place de Bourges; Idem — chef-lieu Nevers	450
	Côte-d'Or et Saône-et-Loire	Idem, monis les places de Dijon et d'Auxonne; Idem, plus l'arrondissement de Villefranche (Rhône) — chef-lieu Mâcon	800
9e corps	Indre-et-Loire et Indre	Le département, moins la place de Tours; Idem — chef-lieu Châteauroux	700
	Vienne	Idem	2.100
	Deux-Sèvres	Idem	1.000
	Maine-et-Loire	Idem	2.300
10e corps	Ille-et-Vilaine	Le départememt, moins la place de Rennes (chef-lieu Saint-Malo)	400
	Côtes-du-Nord	Idem (chef-lieu Dinan)	2.000
	Manche	Idem	500
11e corps	Loire-Inférieure et Vendée	Le département, moins la place de Nantes; Idem — chef-lieu La Roche-sur-Yon	570
	Morbihan et Finistère	L'arrondissement politique de Ploërmel et Vannes (chef-lieu Vannes)	2.000
		L'arrondissement politique de Lorient et de Pontivy et le département du Finistère — chef-lieu Lorient	1.270
12e corps	Haute-Vienne et Creuse	Le département (chef-lieu Limoges)	2.060
	Corrèze et Dordogne	Idem (chef-lieu Périgueux)	500
	Charente	Idem	1.420
13e corps	Puy-de-Dôme	Le département, moins la place de Clermont-Ferrand	400
	Allier	Idem	1.100
	Loire	Idem	900
	Haute-Loire et Cantal	Idem; Idem — chef-lieu Aurillac	300
Gouvernement militaire de Lyon et 14e région	Rhône	Le département, moins la place de Lyon, l'arrondissement de Villefranche et la commune de Sainte-Colombe, mais plus les camps de Sathonay et de la Valbonne (Ain) et les forts autour de Lyon (chef-lieu Sathonay)	600
	Isère et Hautes-Alpes	Le département de l'Isère, moins la place de Grenoble et plus la commune de Sainte-Colombe (Rhône); Idem des Hautes-Alpes, moins les places de Briançon et de Montdauphin — chef-lieu Vienne	1.100
	Haute-Savoie et Savoie	Idem; Idem — chef-lieu Chambéry	1.100
	Drôme	Idem	1.900
15e région	Bouches-du-Rhône	Le département, moins la place de Marseille (chef-lieu Aix)	900
	Vaucluse	Idem	600
	Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var	Idem, moins la place de Toulon (chef-lieu Digne)	700
	Ardèche et Gard	Idem; Idem, moins la place de Nîmes — chef-lieu Nîmes	450
16e corps	Hérault	Le département (chef-lieu Béziers)	1.200
	Aveyron et Lozère	Idem; Idem — chef-lieu Rodez	300
	Pyrénées-Orientales	Idem	250
	Tarn	Idem moins la place de Castres (chef-lieu Albi)	200
	Aude	Idem	900
17e corps	Haute-Garonne, Ariège	Le département, moins Toulouse; Idem — chef-lieu Toulouse	300
	Tarn-et-Garonne	Idem	1.100
	Gers	Idem	1.000
	Lot-et-Garonne, Lot	Idem; Idem — chef-lieu Agen	450
18e corps	Gironde	Le département	2.200
	Charente-Inférieure, Landes	Idem; Idem — chef-lieu Saintes	400
	Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées	Idem, moins la place de Tarbes; Idem — chef-lieu Pau	700

Nota. — Les adjudications ont lieu au chef-lieu de chaque arrondissement de fournitures; à moins d'indication contraire portée sur l'affiche, ce chef-lieu est celui du département.

Le public pourra prendre connaissance, à l'intendance du gouvernement militaire de Paris, du corps d'armée ou de la région, dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, au chef-lieu de chaque département ou arrondissement de fournitures, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose chaque arrondissement de fournitures, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer, dans les bureaux du sous-intendant militaire du chef-lieu de département ou d'arrondissement où se réunira chaque commission, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité. Le dépôt de cette déclaration devra être fait douze jours francs avant la date fixée pour l'adjudication.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

Après le délai susindiqué, aucune déclaration n'est plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations est définitivement close.

La commission délibère sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires au jour fixé par le président. Peuvent prendre part à l'adjudication, mais seulement après décision favorable de la commission qui statue souverainement en séance d'adjudication, toutes les personnes qui, n'ayant pas été exclues localement, justifient de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

NOTA. — *Les arrondissements de fournitures pour lesquels il n'aurait pu être traité seront remis en adjudication deux semaines après la date indiquée ci-dessus, et jour pour jour; ainsi les adjudications infructueuses du mercredi 12 septembre seraient recommencées le mercredi 26 septembre.*

Paris, le 21 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AVIS

Le public est prévenu que, conformément au titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête est ouverte dans les communes de Clichy et de Levallois-Perret, sur le projet d'établissement de voies de débord entre les fortifications de Paris et la route de la Révolte, présenté par la compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

En conséquence, le plan et l'état parcellaires des propriétés à occuper pour l'exécution de ce projet resteront déposés, pendant huit jours, à partir du vendredi 24 jusqu'au vendredi 31 août inclusivement, à la mairie des communes de Clichy et de Levallois-Perret.

Toutes les personnes que ce projet intéresse sont invitées à en prendre connaissance et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations et réclamations jusqu'au inclusivement, époque à laquelle le registre d'enquête sera clos.

Spectacles du Mercredi 22 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — La Favorite : Dereims, Melchissédech, Dubulle ; Mmes Richard, Ploux. — Le Fandango, ballet.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy ; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Jeudi, au Théâtre-Français, reprise de Ruy-Blas.

Le Cromwell de Victor Hugo, approprié aux exigences de la scène, va être mis en répétitions à l'Odéon.

C'est M. Lafontaine qui créera le rôle de Cromwell.

MM. de Najac et Toché ont lu le livret du Diable à quatre à leurs interprètes : MM. Brasseur, Berthelier, Vauthier, Albert Brasseur, Mlles Ugalde et Mily-Meyer.

Les artistes ne connaissent pas encore la partition. Ils ne la connaîtront que demain, quand M. Jonas sera revenu de Castres, où il est allé présider des concours de musique.

Mlle Kolb, qui a été engagée il y a quelques mois, au Palais-Royal, débutera à ce théâtre dans Ma Camarade, la nouvelle pièce de MM. Meilhac et Gilles, dont la lecture aux artistes est imminente.

Mme Dharville vient de rompre à l'amiable son engagement avec le Gymnase, et elle a signé avec M. Gautier pour créer cet hiver, aux Folies-Dramatiques, un rôle important dans François les Bas bleus.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 21 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. .
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. .
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 50
Huile de Lin, en fûts		58 50
Huile de Lin, en tonnes		60 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	.. .. à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		46 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	52 50 à	52 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	58 .. à	58 25
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		110 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ¼.. — 1 h., 100 3/16
VIENNE, Métal., ... — Papier, 78 70. — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 317 90 | Crédit Autrichien.... 297 75
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 325 — Offre, 47 375
Lots.................. 133 50 | Napoléon............ 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3 ½ %	Amsterdam	206 ¼.. à 206 ½..	206 ⅛.. à 206 ⅝ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 ¼.. à 122 ½..	122 .. à 122 ½.. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¾.. à 209 ¼..	208 ¾.. à 209 ¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487	486 ½.. à 487 ½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487....	486 ... à 487.½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245 .. à 246...	245 ... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 3%
....%	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30 ½ à 25 35 ½	25 29 ½ à 25 34 ½ à 4%
	d° Chèque	.. .. . à	25 31 . à 25 35....
3 ½ %	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3 ½ %
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 9/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 à 1 ½. 0/00 p.
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	150 à 155 0/00 p.
Quadruples espagnols	80 55.. à 80 65
Quadruples colombiens et mexicains	80 55.. à 80 60
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51 .
Souverains anglais	25 25 . à 25 30..
Banknotes	25 27 ½ à 25 32 ½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 65
Couronnes de Suède	27 75.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mardi 21 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f80 77½ 75 70 75	en liq..						
			fin et...	79 85	79 85	79 75	79 77 ½	79 80	79 92½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		80 05 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d31		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f85 80 75 70 65	en liq..						
			fin et...	81 75			81 57 ½	81 85	81 80
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq..						
			fin et...					100 25	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 111 05 25	en liq..						
			fin et...					111 ..	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f90 85 80 77½ 75 72½ 70	en liq..						
			fin et...	108 72½	108 75	108 65	108 61 ½	108 80	108 77½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		109 .. d50		
			Pe fin c.	108 95	108 85 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Répartition Mex., prom. de rentes							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% [illegible]	
mars 83	d° éch. 1er sept. 83, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 .	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq.. / fin et..					508 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503 502	fin et..					504	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	526	fin et..					524 75	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239 50						239 75	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 512	fin et..					510	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	521 520	fin et..					522 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	401 50 401 75 402	fin et..					401 .	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393	en liq..						
janv. 83			fin et..					394	393 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25 117.						117 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.)		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 512 25	fin et..					512 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50 513 511 50 512	fin et..					512 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	528	Pe fin c. / fin et..					530 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	358 10	en liq..						
			fin et..					358 .	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible]	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq..						
			au 31..					425 ..	[illegible]
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					375 ..	720 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
[illegible]	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255	en liq..						
			au 31..					255 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			en liq..						
[illegible].83	Banque de France (nominatives)	5435	fin et..	5427 50				5450 ..	5430 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515	en liq..						
			au 31..	512 50				515 .	513 75
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible] 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 31..						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup 21)	1015	en liq..						
			au 31..					1015 ..	1015 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
			au 31..					441 25	445 .
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 31..					470 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 487 50	en liq..						
			au 31..					490 ..	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
[illegible] 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 995 998 75	en liq..						
			au 31..					990 ..	[illegible]
			Pe au 15		[illegible]		[illegible]		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	485 ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	107 25	107 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	104 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	91 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	161 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	372 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.)		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1760	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 .	812 50
d° (Société civile). 5me de parts.	333 75	330 ..
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 .	
Midi d° act. de jouiss.	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	868 75	860 ..
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 21 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq..						
			au 31..					458 75	460 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d20		
[illegible]	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franc. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 22 50	en liq..						
			au 31..					20 ..	50 ..
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d20		d10		
mai 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq..						
			au 31..					263 75	275 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	515 518 75	en liq..						
			au 31..					512 50	515
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
avril 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					358 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)		en liq..						
		1305 1302 50 1300 1305	fin ct..	1302 50	1307 50	1300 ..	1307 50	1307 50	1302 50
		1300	P• fin c.		d40		1310 .. d10		
			P• fin c.		d20		d20		
			P• fin p.		d40		d10		
			P• fin p.		d20		d5f		
mai 83	Obligations fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 .	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510						510 .	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	111 50						111 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	563						563 .	
	10es 3%, remb. 120 fr.	117						118 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	459 457						459 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102						102 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	504 503	fin ct..					503 ..	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 349	fin ct..					347 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	457	fin ct..					455 25	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	455 50 455 75 4 6	fin ct..					456 ..	458 75
			fin ct..						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct..					455 .	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350	fin ct..					349 75	
juill. 83	d° d° 340 fr. payés	349 75	fin ct..					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	404 405 407 50	au 31..					407 70	
mai 83	d° entièrement libérés	407 405 25	au 31..					405	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 50	au 31..					348 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation de l'annuit. dues p. l'Ét.)	137	fin ct..					138 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31..					510 50	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..						
		372 50	au 31..					372 50	372 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
			au 31..					715 ..	737 50
mai 82.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..						
			au 31..					608 ..	709 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		575	au 31..					571 25	572 50
			P• au 31		d 5		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)		en liq..						
			au 31..	370 ..				365 ..	365 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq..						
		675	au 31..					673 75	785 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)		en liq..						
		160 155	au 31..					155 ..	230 .
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq..						
		402 50	au 31..					400 .	402 50
			P• au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)		en liq..						
		520 523 75	au 31..					520 ..	522 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 31..					492 50	512 50
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)		en liq..						
		475 476 25 477 50	au 31..					477 50	525 ..
			P• au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13)		en liq..						
		585 587 50 588 75 590	au 31..	580 ..				590 .	585 ..
			P• au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures	585	P• au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq..						
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq..						
			au 31..					310 ..	327 50
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)		en liq..						
		490	au 31..					491 25	487 50
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq..						
		160 155	au 31..					170 ..	325 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)		en liq..						
		430 425 426 25 427 50	au 31..					432 50	430 ..
		430	P• au 15		d20		d1		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		275 272 50 270	au 31..					275 50	282 50
			P• au 31		d5f		d10		
[illegible]	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq..						
			au 31..					430 .	435 .
			P• au 31				d10		
			P• au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
		500	au 31..					501 25	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 50000) (ex-coup. 4)		en liq..						
		477 50	au 31..	477 50				477 50	477 50
			P• au 31		d5		d10		
			P• au 15		d5f		d20		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllea et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512 25	512 ..
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).		
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.	350 ..	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	125
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	32 50
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	740 ..	735 ..
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	781 25	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1100 .	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 .., priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 21 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	432 50	en liq..						
			au 31..						
			Pe au 15		d5f		d5f	452 50	452 50
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	527 50	en liq..						
			au 31..						
			Pe au 15		d5f		d10	430 ..	432 50
avril 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 31..					... ..	... ..
			Pe au 31		d100		d20		
			Pe au 31		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d20		
			Pe au 15		d50		d40		
			Pe au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	600 605	en liq..						
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq..					640	592 50
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	580 585 590	fin ct..						
			en liq..					7 ..	23 ..
			fin ct..						
			Pe fin c.		d5f		d10	580 ..	569 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745	en liq..						
			fin ct..						
			Pe fin c.					745 .	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1412 50	en liq..						
			fin ct..	1417 50					
			Pe fin c.		d20		d10	1415	1412 50
			Pe fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1175 1172 50 1175	en liq..						
			fin ct..	1172 50					
			Pe fin c.		d20		d10	1172 50	1170 ..
			Pe fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1885 1882 50 1880 1885	en liq..						
			fin ct..	1880 ..	1882 50	1877 50	1882 50	1882 50	1880 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1297 50	en liq..						
			fin ct..	1300 .	1300 ..	1297 50	1300 ..	1300 .	1297 50
			Pe fin c.		d20		1305 .. d10		
janv. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	530 ..	en liq..						
			au 30..					535 ..	565 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	798 75 797 50	en liq..						
			fin ct..					798 75	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..					... .	... ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq..						
			au 31..						
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	570	Pe au 15		d10		d10	575 .	575 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	445 450 455	en liq..				d10		
			au 31..						
			en liq..					560	565 ..
			au 31..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	496 25	en liq..					447 50	500 ..
			au 31..						
févr. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		Pe au 15		d5f		d10	497 50	500 ..
			en liq..						
			au 31..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq..					430	409 ..
			au 31..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1372 50 1377 50	en liq..					450 ..	495 ..
			au 31..	1377 50					
			Pe au 31		d20		d10	1375 .	1380 .
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	525 523 75 522 50 523 75	en liq..						
			au 31..	522 50			523 75	525	523 75
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 31..					720	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1250 1255 1260	en liq..						
			au 31..	1245 .					
			Pe au 31		d20		d20	1240 ..	1250 ..
			Pe au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	687 50	en liq..						
			au 31..						
			Pe au 15		d5f		d10	685 ..	685 ..
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					178 .	919 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	480	en liq..						
			au 31..						
			Pe au 31		d10		d5f	480	480 ..
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	493 75 495	en liq..						
			au 31..	495 ..					
			Pe au 31		d20		d10	492 50	495 ..
			Pe au 31		d5f				
			Pe au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2415 2412 50 2410 2412 50 2415 2420 2417 50	en liq..						
			au 31..	2412 50	2412 50	2410 ..	2420 ..	2415 ..	2415 ..
			Pe au 31		d100	2425 ..	2430 . d20		
			Pe au 31		d50		d10		
			Pe au 31		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2455 ..	2460 .. d20		
			Pe au 15	2430 .	d50		d10		
			Pe au 15		d40				
janv. 83	d° Obligations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1265 1270 1272 50 1275	en liq..						
			au 31..	1270 ..					
.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 920 925 927 50 930 925 922 50 925 930 935 940 930	Pe au 15		d20		d10	1270 .	1270 .
			en liq..						
			au 31..	920 .			925 ..	915 ..	925 ..
			Pe au 31		d5f		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Bons trent., 3%, r. 125f.	139	au 31..					138 25	145 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1648 75 1645 1640 1645 1650 1652 50 1655	en liq..						
			au 31..	1640 ..				1660 .	1641 25
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
.. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	247 50 250 247 50 245 242 50 245	en liq..						
			au 31..					247 50	249 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
.. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc. change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			au 31..					101 ½	99 ..

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Blagham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	295 ..	290 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.	1215 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Peñarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	390 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	590 ..	585
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	410 .	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1875 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14 .	13 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	149 ..	143 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	520 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	418 75	417 50
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	182 ..	181 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 26)	33 50	33 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8)	35 .	

Coupon	Mardi 21 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours préc. Compt.	Dern. cours préc. Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..						
	d° 1000 fl.		au 31..					67 ¾	
	d° 10000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ⅞
								67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 200 fl.	86f 50	en liq..						
	d° 1000 fl.	86f 85 10	au 31..					80 25	84 ..
	d° 10000 fl.		P° au 31		d50			86 ..	84 35
			P° au 15		d5f		50	84 50	
mai 83	Belgique 4%		en liq..				d10		
			au 31..					104 70	106 80
avril 83	d° 4%, 1880, 2e Série	104 75	en liq..						
			au 31..					104 25	
mai 83	d° 3%, 1873	83 40	en liq..						
			au 31..					83 ..	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	356 25	en liq..						
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		au 31..					351 25	353 ..
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., conv. obl. 7%, remb. 500 fr.		P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	360 359 50 360	au 31..	360				360 ..	360 ..
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.		P° au 15		d5f		d10		
		475 473 75	en liq..						
			au 31..					475 .	482 50
	Grosses coupures	470 ..	P° au 31		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq..				d10		
			au 31..					471 75	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres.		en liq..				d10		
	d° d° de 12 piastres		au 31..						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas.		P° au 31						
			en liq..						
	Grosses coupures		au 31 .						
janv. 83	d° 5%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	59 05 59 58 95 80	en liq..						
			au 31	58 75				59 ..	58 35
	Grosses coupures	59 05 59 58 95 80	P° au 31						
janv. 83	d° 5%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		en liq						
	Grosses coupures		au 31 .					59 .	
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.		P° au 15						
		495 493 75 492 50 490	en liq..						
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					495 ..	493 75
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	116 ⅝	au 15..					525 ..	
	d° Petites coupures.							117 ¾	
avril 83	d° 5%							117 ¾	
	d° Petites coupures.							122 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					122 ⅞	
								425 ..	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	355	en liq..						
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		au 31..					351 25	367 50
			P° au 31						
	Obl. 100 fl., t. p.	102 55	en liq..						
	d° 500 fl., t. p.	102 55 102	au 31..					101 50	
	d° 1000 fl., t. p.		P° au 31		d1f			101 50	98 ..
	d° 10000 fl., t. p.		P° au 15		d25		d50	102 4	
janv. 83	d° 5%, 81, or (nég., etc. 2.50).						d50	103 ..	
	Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f 45 50	au 31 .					75 50	75 90
	d° 1000 fl., t. p.	75f 45 50						75 55	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					98 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 62½	90 70	90 60	90 70	90 75	90 70
	c. 500 fr.	90f 65 50 60 65	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	92 ..	P° au 15		d25	91 ..	91 05 d50	92 2	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298	au 15..					296	
juill. 76	Péruvien, oblig. 6 %, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88	au 15..					88 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	88						88 ⅝	90 ..
	d° de 500 liv. st.							88 ¼	
	d° de 1000 liv. st.							88 ½	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ¼ 88	au 15 .					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88 ¼ 88	P° au 15		d1f			88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ¼ 88						88 ½	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¼	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	92 ½
	d° de 500 liv. st.						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					81 ¾	
	d° de 100 liv. st.	81 ½						81 ¾	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 45 50	au 15..					94 ..	94 30
	d° de 2500 fr.	94 25	P° au 15		d1f		d50	94 .	93 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	94 .	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. s. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
			au 15 .					58 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. s. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq..						
			au 15..					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures amortissables		en liq..						
			au 31..					235 ..	232 50
	Grosses coupures		P° au 31						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé		en liq..						
		490	au 31..					492 ..	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	330 ..	327 75
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328 ..	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	583 .	580 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	360 50	360 ..
d° nouveau, d°	360 .	359 ..
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	366	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr	146 25	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	358 .	357
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr	1216 .	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366 .	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 25	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	591 25	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 75	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 .	369 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 ..	360 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	575 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr	280 ..	275
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr	359 50	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	354 50	352 50
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	158 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 .	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	136 .	135 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360	359 ..
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1195	1185
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1195 ..	1185
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	490 .	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	256 25
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	330
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 25	515
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	302 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Mardi 21 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5 %, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..	10 55					10 85
83.....	coup. de 62 fr. 50.	10f72 ½ 70 65	P° au 31		d25		d50	10 60	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31..					57 50	136 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	75f25 75f 74f75 74f 50	au 31..					76 25	79 ..
	grosses coupures....	70 72 50	en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f25	au 31..					66 25	368 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f75 57f 25 50	au 31..					56 25	93 75
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 25 52	au 31..					52 25	71 25
	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
nov. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
			au 31..	495 ..	495	493 75	495 ..	493 75	495 .
		493 75 492 50 495	P° au 31		d10		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
nov. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31 ..					497 50	555 ..
			P° au 15						
nov. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					569 ..	578 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........		en liq..						
		472 50 470	au 31 .	472 50				472 50	472 50
			P° au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P° au 15		d20		d10		
			au 31..					509 ..	508 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq..						
		505	au 31..	502 50				505 .	505 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	743 75 742 50 740 738 75	en liq..						
			au 31..	736 25			737 50	738 75	740 .
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 31..					768 ..	769 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		737 50	au 31..					742 50	730 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		en liq..						
		567 50	au 31..	571 25	572 50	570 .	572 50	567 50	571 25
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					450 ..	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie. act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31..					475	475 ..
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		388 75	au 31..					388 75	385 ..
avril 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	376 50	au 31..					375	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amorties» (ex-c. 11).		au 31..	265 ..				260 .	265 ..
		265	P° au 31		d5f		265 .. d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					525 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					503 75	500 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p..		en liq..						
		672 50 673 75	au 31..	675 ..	675 ..	673 75	675 ..	672 50	673 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 .	318 ..
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 328 75 327 50 330	au 31..	330 ..				330 ..	338 ..
		331 25	P° au 31		331 25 d5f		d10		
	Grosses coupures......	327 50 330 331 25	P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq..						
			au 31..					420 .	448 ..
			P° au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........		en liq..						
		500 505 497 50 498 75	au 31..	497 50	498 75	495 ..	496 25	500 ..	498 75
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		442 50 441 25 440	au 31..	435 ..				440 .	456 25
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 83.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130	au 31..					130 ..	165 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).........		en liq..						
		427 50 426 25 425	au 31..	426 25			425 ..	435 .	426 25
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		508 75 505	au 31..					508 75	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq..						
			au 31..					508 75	510 ..
			P° au 31				d10		
			P° au 15				d10		
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq..						
			au 31..						
			P° au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	260 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr........		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 .	496 25
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr............	415 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5 %, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5 %, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4 %, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6 %, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	38	
Suez, 5%, remb. 500 fr............	570	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	89	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %. 1853 (négoc. change fixe 26f20).................		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322 50	321 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ½	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	67 ⅝
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5 %, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 50	11 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 ..	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....	298 ..	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (f° 25.20).		
d° 4 %, 1880........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5 %...............	94 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	447 50	
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%.........	453 25	452 50
d° 1880, 3%, t. p.......	267 ..	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	402	401
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	401 75	400
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	371 ..	370
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504f.)	502 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5 %, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 229. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 23 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 23 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Août 1883.

Par décrets du Président de la République, en date du 20 août 1883, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, les conseillers de préfecture dont les noms suivent ont été désignés pour remplir, pendant l'année 1883, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département :

Orne................ M. Besnier.
Vosges............... M. Ottenheimer.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les délibérations du conseil municipal de Paris, en date des 6 août 1883, 28 juillet 1882 et 30 avril 1883;
Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;
L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;
La loi du 3 mai 1841;
Les décrets des 26 mars 1852 et 14 juin 1876;
L'ordonnance du 23 août 1835;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La section de la rue Dutot, comprise entre la ruelle Volontaire et la rue Regnier, est classée parmi les voies publiques du 15e arrondissement de Paris.

Les alignements et les cotes de nivellement de cette section de rue sont arrêtés suivant les lisérés bleus et les chiffres rouges du plan ci-annexé.

Art. 2. — Est déclaré d'utilité publique, dans le 15e arrondissement de Paris, le prolongement des rues Dutot et du Cotentin, conformément aux tracés et aux cotes de nivellement figurés sur le plan ci annexé par des lisérés bleus, des hachures et des chiffres rouges.

En conséquence, le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, est autorisé à acquérir amiablement ou par expropriation, non-seulement en vertu de la loi du 3 mai 1841, les terrains compris dans les tracés ci-dessus mentionnés, mais encore par application de l'article 2 du décret du 26 mars 1852, les parcelles situées en dehors de ces alignements, teintées en jaune et indiquées sur le même plan sous les nos 1 et 20.

Il sera pourvu à la dépense d'acquisition et d'appropriation à l'aide des ressources communales disponibles.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret en date du 20 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés au grade d'aspirant de 1re classe de la marine, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1883, les élèves sortants de l'école polytechnique dont les noms suivent, savoir :

MM. Noël (Jean-Ernest).
Caillol (Henri Edouard-Marie).
Bousquet (Antoine).
Percheron de Monchy (Maurice-Adrien).

Par décret en date du 20 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. l'enseigne de vaisseau auxiliaire Espinassy (Charles-Fortuné-Hyacinthe)

a été nommé au grade d'enseigne de vaisseau.

Par décret en date du 20 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été promus, dans le corps des officiers mécaniciens de la marine, savoir :

Au grade de mécanicien principal de 2e classe.

Les premiers-maîtres mécaniciens :
Le Moal (Jacques-Marie).
Lequiniou (Jean-Marie).
Perret (François-Henri).
Trabaud (François).
Cattiaux (Eugène-Constant).
Leclère (Jules-Léon-Gustave).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 août 1883.

Monsieur le Président,

Tant que l'Algérie a dû être considérée comme se trouvant sur le pied de guerre, les troupes envoyées d'Europe ont été admises à compter comme campagne double le temps de leur présence en Afrique, conformément à l'article 7 de la loi du 11 avril 1831. Les militaires indigènes, qui servaient dans leur propre pays, n'avaient droit qu'au bénéfice d'une simple campagne.

La période de guerre ayant pris fin, l'article 3 de la loi du 25 juin 1861 sur les pensions des officiers et assimilés, décida qu'à partir du 1er janvier 1862 le séjour en Afrique sous les drapeaux ne comporterait plus qu'une campagne simple. Cette mesure entraîna la suppression de tout bénéfice de campagne pour les militaires indigènes servant en Algérie.

Ceux-ci réclament aujourd'hui contre cette suppression, dont le résultat est de diminuer notablement le chiffre de leur pension; ils s'appuyent sur ce fait que les Français nés en Algérie, qui ont satisfait à la condition d'un an de présence sous les drapeaux exigée par la loi du 6 novembre 1875 sont admis à compter comme campagne tout le temps de leur service en Afrique, lorsqu'ils se rengagent dans les conditions de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

La mesure sollicitée me paraît devoir exercer une heureuse influence dans notre colonie algérienne, et j'estime qu'elle faciliterait beaucoup le recrutement des troupes indigènes.

Il y aurait donc lieu de modifier la situation qui leur a été faite par l'application de l'article 3 de la loi du 25 juin 1861 et de les admettre à compter comme campagne leur temps de présence sous les drapeaux au service de la France en Afrique, même en temps de paix.

Mais, afin de ne pas attribuer aux indigènes un bénéfice plus grand que celui dont ils jouissaient avant 1862, j'ai pensé qu'il ne devait leur être alloué pour leur service en Afrique qu'une campagne simple, en temps de guerre comme en temps de paix.

Si vous partagez cette manière de voir, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement,

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le Président de la République française,
Vu le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le temps de service accompli en Afrique en temps de paix par les militaires indigènes leur sera compté à titre de bénéfice de campagne pour sa durée effective simple comme il leur est compté actuellement pour les périodes de guerre.

Art. 2. — Les militaires indigènes ne pourront toutefois pas prétendre pour les périodes de guerre au doublement de la campagne attribué aux militaires envoyés d'Europe.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Par décis. président. du 20 août 1883, M. le général de brigade Galland, command. la 70e brigade d'infanterie et les subdivisions de région de Libourne et de Bordeaux, est nommé membre du comité consultatif d'état-major, pour la session de 1883, en remplacement de M. le général de division de Bouillé, décédé.

M. le général Galland conservera son commandement actuel.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 21 août 1883, M. Willemin, cap. au 3e rég. territ. de cavalerie, passe au 10e rég. territ. de même arme, par permutation pour convenances personnelles avec M. Moncany.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Août 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint Brieuc, Valenciennes.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les

frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale ;
2° La mécanique;
3° La géométrie descriptive et ses applications ;
4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique ;
5° La chimie générale ;
6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;
2° Le dessin d'imitation ;
3° La géographie ;
4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;
2° Des notions d'analyse infinitésimale ;
3° La mécanique ;
4° La géométrie descriptive et ses applications ;
5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique ;
6° La chimie générale ;
7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée;
Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective ;
2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;
3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;
4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;
5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;
6° Lavis ; représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES ROUTES, DE LA

RÉSULTATS COMPARATIFS de l'exploitation des tramways pendant le premier

DÉPARTEMENTS	DÉSIGNATION DES LIGNES	DATE de LA CONCESSION	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE du réseau concédé	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE du réseau exploité	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT Construction de la voie.	Matériel.	Totales.	Kilométriques.
1	1 *bis*.	2	3	4	5	6	7	8
Bouches-du-Rhône	Tramways de Marseille (*)	19 septembre 1874	24.407	23.208	3.018.975	4.245.737	7.264.712	313.026
Gironde	Tramways de Bordeaux (*)	29 janvier 1879.	39.263	41.264	2.649.595	454.000	3.103.595	81.932
Hérault	Tramways de Béziers à la mer (*)	2 décembre 1878.	16.000	13.580	431.016	196.808	627.824	46.232
Indre-et-Loire	Tramways de Tours (*)	25 juillet 1876.	5.208	4.802	442.021	267.225	709.246	147.698
Loire-Inférieure	Tramways de Nantes (*)	21 août 1877 et 7 juillet 1879.	6.114	6.114	453.060	1.122.946	1.576.006	257.770
Loiret	Tramways d'Orléans (*)	4 août 1876.	6.191	6.191	471.182	291.519	762.701	123.195
Marne	Tramways de Reims (*)	8 juillet 1880.	7.644	7.183	545.000	565.000	1.110.000	154.531
Meurthe-et-Moselle	Tramways de Nancy (*)	23 mars 1874	8.561	7.467	437.289	549.670	986.959	132.176
	Tramways de Cambrai à Catillon (*)	17 août 1880.	35.500	23.000	1.059.700	372.300	1.432.000	62.261
	Tramways de Dunkerque (*)	27 avril 1877.	2.950	2.644	80.565	141.000	221.565	83.799
Nord	Tramways de Lille	4 octobre 1873 et 12 octobre 1877	63.940	42.843	3.397.058	3.121.978	6.519.036	152.161
	Tramways de Roubaix-Tourcoing (*)	3 décembre 1875 et 26 avril 1880.	28.850	14.300	723.580	2.128.693	2.852.273	199.460
	Tramways de Valenciennes (*)	30 juin 1877 et 19 décemb. 1882	10.746	9.567	652.241	400.306	1.052.547	110.019
Pas-de-Calais	Tramways de Boulogne-sur-Mer (*)	24 avril 1877.	2.790	2.230	144.000	31.000	175.000	78.475
	Tramways de Calais-Guines (*)	25 octobre 1877 16 juillet 1879 et 3 septemb. 1880	14.490	4.980	400.000	100.000	500.000	100.402
Rhône	Tramways de Lyon	17 mai 1879.	43.653	43.105	5.282.768	3.604.232	8.887.000	206.171
	TRAMWAYS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE							
	1° Lignes exploitées par la Cie générale des omnibus.							
	Lignes concédées directement à la Compagnie des omnibus							
	Du Louvre à Sèvres							
	Du Louvre à Saint-Cloud	18 février 1856.	28.288	30.032	1.941.441	4.398.452	6.339.893	211.105
	Du Louvre à Vincennes							
	Lignes concédées au département de la Seine (*a*).							
	Du Rond-Point de Boulogne à la gare d'Auteuil							
	De l'église de Boulogne au pont de Billancourt.							
	Du Trocadéro à la Villette							
	De la place de l'Etoile à la Villette	9 août 1873, 11 août 1878 et 3 septemb. 1880	27.912	27.519	1.670.843	5.155.356	6.826.199	248.054
	De la place de la Villette à la place de la Nation							
Seine	Du pont de Charenton à Créteil							
	Lignes concédées à la ville de Paris (*) (*b*).							
	De Passy au Louvre							
	De la station de la Muette (Passy) à la rue Taitbout							
	De la porte de la Chapelle au square Monge							
	Du cimetière de Saint-Ouen à la Bastille							
	Du cours de Vincennes au Louvre	21 août 1877 et 14 août 1878.	59.051	59.051	5.085.768	15.114.694	20.200.462	342.085
	Du pont de Charenton au Louvre							
	De la gare de Lyon à la place de l'Alma							
	De la Bastille au pont de l'Alma							
	De la porte de Montrouge à la gare de l'Est							

(*) Pour les tramways qui sont marqués d'un astérisque, les compagnies ou les particuliers exploitants sont tenus, aux termes de leurs actes de concession, de fournir au Ministre des travaux publics les résultats trimestriels de leur exploitation. L'administration a fait inviter les autres compagnies à produire des renseignements analogues.

TRAVAUX PUBLICS

NAVIGATION ET DES MINES

trimestre des années 1883 et 1882, d'après les renseignements fournis par les compagnies.

DÉPENSES D'EXPLOITATION							PRODUIT BRUT				DIFFÉRENCE DU PRODUIT BRUT					
							TOTAL		KILOMÉTRIQUE		EN FAVEUR DE 1883			EN FAVEUR DE 1882		
Droits de régie.	Droits de stationnement.	Entretien de la voie.	Réserve pour le renouvellement de la voie et du matériel.	Dépenses de toute nature non comprises aux 4 colonnes précédentes.	Totales.	Kilométriques.	1883	1882	1883	1882	Totale.	Kilométrique.	Kilométrique p. 0/0	Totale.	Kilométrique.	Kilométrique p. 0/0
9	10	11	11 *bis*.	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
7.617	7.650	28.600	»	283.671	327.538	14.113	378.996	367.860	16.330	15.851	11.136	479	3.02	»	»	»
12.250	5.000	2.661	53.692	285.587	359.190	8.705	486.323	451.486	11.785	10.941	34.837	844	7.71	»	»	»
196	»	2.127	1.584	4.759	8.666	638	7.837	7.081	577	521	756	56	10.75	»	»	»
877	»	2.223	»	22.837	25.937	5.401	22.659	22.672	4.719	4.722	»	»	»	13	3	0.06
1.757	3.000	11.835	»	55.704	72.296	11.825	70.460	68.219	11.524	11.158	2.241	366	3.28	»	»	»
1.000	175	1.168	»	31.962	34.305	5.541	27.216	25.829	4.396	4.172	1.387	224	5.37	»	»	»
1.784	181	3.050	»	57.375	62.390	8.686	55.427	50.727	7.716	7.062	4.700	654	9.26	»	»	»
1.424	»	844	»	43.465	45.733	6.124	54.233	34.913	7.263	4.676	19.320	2.587	55.32	»	»	»
561	»	5.201	»	15.079	20.841	906	34.614	32.573	1.505	1.416	2 041	89	6.28	»	»	»
385	»	300	»	10.533	11.218	4.243	8.337	9.236	3.153	3.493	»	»	»	899	340	9.73
5.213	4.432	25.450	»	282.998	318.093	7.425	312.988	301.666	7.305	7.041	11.322	264	3.75	»	»	»
1.105	»	9.195	»	59.903	70.203	4.909	77.055	68.699	5.388	4.804	8.356	584	12.15	»	»	»
923	»	4.301	»	21.456	26.680	2.789	42.986	35.737	4.493	3.734	7.249	759	20.33	»	»	»
313	»	950	»	8.693	9.956	4.464	3.340	3.776	1.498	1.693	»	»	»	436	195	11.51
1.329	»	1.293	»	27.061	29.683	5.960	48.484	48.962	9.736	9.832	»	»	»	478	96	0.98
13.542	20.000	17.659	»	424.965	476.166	11.047	589.661	592.769	13.680	13.752	»	»	»	3.108	72	0.52
6.662	15.689	28.666	88.956	356.208	496.181	16.522	443.486	433.394	14.767	14.431	10.092	336	2.32	»	»	»
10.369	24.750	30.903	93.682	598.712	758.416	27.560	731.662	696.283	26.587	25.302	35.379	1.285	5.08	»	»	»
33.344	68.689	63.401	277.935	1.815.112	2.258.481	38.247	2.475.342	2.445.082	41.919	41.406	30.260	513	1.24	»	»	»

(*a*) Les lignes désignées ci-dessus ont été rétrocédées par le département de la Seine à la compagnie générale des omnibus. (Décrets des 18 octobre 1873, 11 août 1878 et 3 septembre 1880.)

(*b*) Les lignes désignées ci-dessus ont été rétrocédées par la ville de Paris à la comp. gén. des omnibus. (Déc. des 20 déc. 1877 et 14 août 1878.)

DÉPARTEMENTS	DÉSIGNATION DES LIGNES	DATE de LA CONCESSION.	LONGUEUR KILOMÉTRIQUE		DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT			
			du réseau concédé	du réseau exploité	Construction de la voie.	Matériel.	Totales.	Kilométriques.
1	1 bis.	2	3	4	5	6	7	8
	TRAMWAYS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE (suite)							
	2° *Lignes exploitées par la Compagnie des tramways extérieurs de Paris (réseau Nord) (a).*							
Seine (suite)	De Suresnes à la place de l'Etoile							
	De Courbevoie à la Madeleine							
	De Neuilly à la Madeleine							
	De Levallois à la Madeleine							
	De Gennevilliers à la rue de Rome							
	De Saint-Ouen à la rue de Rome	9 août 1873 et 5 juillet 1876.	63.892	63.892	7.957.513	12.134.510	20.092.023	314.469
	De Saint-Denis à la rue de Rome							
	De Saint-Denis à la rue Taitbout							
	D'Aubervilliers à la place de la République							
	De Pantin à la place de la République							
	3° *Lignes exploitées par la Compagnie des tramways extérieurs de Paris (réseau Sud) (b).*							
	De Montreuil à la place de la Nation							
	De Charenton à la place de la Bastille par St-Mandé							
	D'Ivry au square Cluny							
	De Vitry au square Cluny							
	De Villejuif à la place Walhubert							
	De Fontenay-aux-Roses à Saint-Germain-des-Prés	9 août 1873 et 14 août 1878.	71.192	71.192	9.183.869	8.776.610	17.960.479	252.282
	De Clamart à Saint-Germain-des-Prés							
	De Vanves à l'avenue d'Antin							
	De la place de l'Etoile à la gare Montparnasse							
	De la gare Montparnasse à la Bastille							
	De la place Walhubert à la place de la Nation							
Seine-Inférieure	Tramways du Havre (*)	4 octobre 1873.	11.267	11 267	1.220.343	949.051	2.169.394	192.544
	Tramways de Rouen (*)	5 mai 1876.	27.500	23.314	»	»	4.199.191	180.110
Seine-et-Oise	Tramway de Rueil à Marly-le-Roi	28 août 1874.	9.250	9.250	»	»	»	»
	Tramway de Sèvres à Versailles	28 avril 1855.	8.950	8.950	522.330	359.339	881.669	98.510
	Tramway de Villiers-le-Bel (*)	21 août 1877.	3.092	3.092	154.000	96.000	250.000	80.854

(*) Pour les tramways qui sont marqués d'un astérisque, les compagnies ou les particuliers exploitants sont tenus, aux termes de leurs actes de concession, de fournir au ministre des travaux publics les résultats trimestriels de leur exploitation. L'administration a fait inviter les autres compagnies à produire des renseignements analogues.

(a) Les lignes désignées ci-dessus ont été concédées au département de la Seine le 9 août 1873, et rétrocédées de la manière suivante, savoir : pour la partie située dans l'intérieur de Paris, à la Compagnie des omnibus; et pour la partie située à l'extérieur de Paris, à la Compagnie des tramways extérieurs du Nord (décret du 18 octobre 1873).

Cette dernière compagnie est tenue d'exploiter chaque ligne sur la totalité de son parcours, moyennant le payement d'une redevance à la Compagnie des omnibus pour la section située dans Paris.

DÉPENSES D'EXPLOITATION							PRODUIT BRUT				DIFFÉRENCE DU PRODUIT BRUT					
							TOTAL		KILOMÉTRIQUE		EN FAVEUR DE 1883			EN FAVEUR DE 1882		
Droits de régie.	Droits de stationnement.	Entretien de la voie.	Réserve pour le renouvellement de la voie et du matériel.	Dépenses de toute nature non comprises aux 4 colonnes précédentes.	Totales.	Kilométriques.	1883	1882	1883	1882	Totale.	Kilométrique.	Kilométrique p. 0/0	Totale.	Kilométrique.	Kilométrique p. 0/0
9	10	11	11 *bis*.	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
12.629	16.170	69.997	»	607.317	706.113	11.052	847.898	815.838	13.271	12.769	32.060	502	3.93	»	»	»
16.773	»	78.204	»	684.390	779.367	10.947	874.693	861.769	12.286	12.105	12.924	181	1.50	»	»	»
2.471	3.750	7.864	»	99.063	113.148	10.042	142.739	137.519	12.668	12.206	5.220	462	3.78	»	»	»
4.571	798	18.929	»	188.168	212.466	9.113	202.916	197.227	8.704	8.459	5.689	245	2.90	»	»	»
1.254	»	2.137	»	39.557	42.948	4 643	41.256	31.662	4.460	3.423	9.594	1.037	30.30	»	»	»
1·617	3.750	6.919	»	99.963	112.249	12.542	86.218	80.623	9.633	9.008	5.595	625	6.94	»	»	»
159	»	1.041	»	4.769	5.969	1.930	7.123	7.060	2.304	2.283	63	21	0.92	»	»	»

(*b*) Les lignes exploitées entre la place de l'Etoile et la gare Montparnasse, la gare Montparnasse et la place Walhubert, et entre cette dernière place et la place de la Nation, font partie du réseau concédé au département de la Seine le 9 août 1873 et rétrocédé à la Compagnie générale des omnibus le 18 octobre suivant; mais leur exploitation a été affermée par ladite compagnie à la Compagnie des tramways extérieurs du Sud (décret du 22 avril 1876).

Les autres lignes désignées ci-dessus ont été concédées au département de la Seine le 9 août 1873, et rétrocédées par lui de la manière suivante : pour la partie située dans l'intérieur de Paris, à la Compagnie des omnibus et, pour la partie située à l'extérieur de Paris, à la Compagnie des tramways extérieurs du Sud, qui est tenue de les exploiter sur la totalité de leur parcours, moyennant le payement d'une redevance à la Compagnie des omnibus, pour les sections situées dans Paris (décret du 5 juin 1875).

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 21 août.

Chambre des lords. — Le bill pour la modification de la liste des électeurs en Irlande a été rejeté par 52 voix contre 32. Ce bill, qui émanait des Parnellistes, était appuyé par le gouvernement.

La chambre a également rejeté, par 46 voix contre 31, en seconde lecture, le bill créant un département ministériel pour l'Ecosse.

Elle adopte en troisième lecture le bill sur les brevets d'invention. (*Agence Havas.*)

Londres, 21 août.

Chambre des communes. — M. Chamberlain, répondant à M. Morley, dit qu'il ne croit pas que les représentations des gouvernements étrangers au sujet de la prime des sucres auraient actuellement un bon résultat.

Lord Fitz-Maurice, répondant à sir Drummond Wolff, dit que M. Jonhstone, capitaine de frégate, a fait connaître au gouvernement anglais qu'avant sa mort le consul Pakenham avait pris des précautions pour faire transporter à bord de la *Dryad* les archives du consulat anglais; par conséquent, ces archives n'ont pas pu être consultées par les autorités françaises, après sa mort. Le sujet anglais Aiken, arrêté le 16 juin, a été accusé de complicité avec le missionnaire Shaw, mais le lendemain on l'a relâché. Le membre du gouvernement ajoute qu'il ne peut pas entrer dans plus de détails quant à présent.

En réponse à M. Bartlett, lord Fitz-Maurice dit que l'Angleterre n'a actuellement ni consuls, ni agents diplomatiques au Tonkin, pas plus que dans le royaume d'Annam ; le gouvernement n'a en vue aucune modification à cet état de choses. Quant aux opérations militaires qui ont lieu actuellement, le gouvernement ne sait rien, sinon que les troupes françaises sont à Saïgon, se dirigeant sur le Tonkin, et que l'importation des armes dans le royaume d'Annam est interdite au commerce étranger.

M. Gladstone, répondant à M. Bourke, dit qu'il ne peut pas dire si les accusations portées contre M. Shaw, à Tamatave, constituent un acte évident d'hostilité; mais il n'y a aucune raison de considérer l'arrestation et la détention de M. Shaw comme un excès de la juridiction française.

M. Bourke demande si, considérant toutes les circonstances de ce cas, les actes reprochés à M. Shaw sont autres que ceux d'avoir donné asile à des réfugiés et établi des ambulances.

M. Gladstone dit que ces accusations ne correspondent pas à celles que les autorités françaises ont portées contre M. Shaw.

Répondant à M. Plunkett, M. Gladstone déclare qu'en parlant récemment d'un événement grave et pénible, il visait, non l'arrestation de M. Shaw, mais l'ordre que suivant un télégramme, qui n'a pas été d'ailleurs confirmé par les lettres détaillées reçues ensuite, l'amiral Pierre aurait donné à M. Pakenham l'ordre de quitter Tamatave dans les vingt-quatre heures, sachant que M. Pakenham était dangereusement malade et que l'exécution de cet ordre pouvait hâter sa mort.

L'arrestation de M. Shaw, ajoute M. Gladstone, est certainement un fait grave, et il est du devoir du gouvernement de se préoccuper des conséquences qu'aura ce fait.

Ni M. Shaw, ni aucun de ses amis n'ont donné à entendre que M. Shaw désire avoir recours au gouvernement anglais, et nous n'avons pas cru devoir nous adresser spontanément au gouvernement français, avant que la nécessité de cette démarche nous ait paru démontrée.

Sir Stafford Northcote lit l'extrait d'une lettre qui porte que M^{me} Shaw, après une absence de deux ans causée par la maladie, a inutilement cherché à avoir un entretien avec son mari, et qu'elle s'est rendue à l'île Maurice.

M. Gladstone dit que le gouvernement n'a reçu aucune information à ce sujet. Les points de droit visés par l'interpellation sont d'un caractère particulièrement délicat. M. Gladstone n'est pas en mesure d'établir exactement ce que l'Angleterre a le droit de demander à un gouvernement étranger, concernant les parents ou amis d'une personne emprisonnée. Mais quant à ce que la courtoisie et l'humanité demandent, c'est une question différente et il est possible que les restrictions imposées pour le cas de Mme Shaw ne soient pas celles que le gouvernement anglais aurait cru nécessaires; mais, dans l'absence de toute information, l'orateur préfère ne pas répondre à la question. Une enquête sera faite sur ce point.

M. Bourke demande si la cour de revision siègera en France ou bien si elle sera composée d'officiers français se trouvant à Madagascar.

M. Gladstone dit qu'il n'a aucune information à ce sujet.

M. Bourke demande si le gouvernement anglais se propose de prendre des renseignements. Il serait peu satisfait d'une cour de revision siégeant à Madagascar.

M. Gladstone répond que le devoir du gouvernement est d'avoir soin que les intérêts de M. Shaw soient convenablement défendus et que l'accusé soit traité selon les principes généraux de la justice, dans la forme où ces principes sont appliqués par la loi et la jurisprudence chez les peuples civilisés.

Certes, le gouvernement ne se ferait pas faute d'intervenir, s'il y avait lieu de craindre une injustice ; mais, connaissant le caractère de la jurisprudence française, il ne présume pas qu'une injustice soit à redouter ; mais il prendra des informations sur la cour de revision.

Sir D. Wolff demande si M. Shaw aura un avocat pour sa défense et si le gouvernement anglais veut obtenir du gouvernement français la même assurance que celle obtenue récemment du gouvernement égyptien, — que M. Shaw ne sera pas exécuté avant que communication de sa condamnation ait été faite au gouvernement anglais.

M. Gladstone ne doute pas que M. Shaw n'ait toutes les facilités de se mettre en rapport avec un défenseur.

M. Gladstone dit que s'il y avait des raisons de supposer que M. Shaw n'aura pas les moyens de préparer sa défense, l'attention du gouvernement serait immédiatement attirée sur ce point, et certainement le gouvernement s'en informera. Le gouvernement a la responsabilité des relations de l'Angleterre avec les puissances étrangères.

Sans doute sir Stafford Northcote ne songe pas à faire une interpellation sur l'amitié et le bon vouloir des deux gouvernements. Si j'étais ministre d'une puissance étrangère, je me considérerais comme injurié si quelqu'un insinuait que mon gouvernement est sur le point d'agir, à l'égard d'un sujet étranger, d'une manière contraire aux principes de la justice.

C'est dans ce même sentiment que je suis prêt à traiter avec le gouvernement français : je ne veux pas présumer que ce gouvernement ait en vue une politique inique; je ne veux pas lui poser une question qui impliquerait qu'il néglige le premier principe sur lequel reposent les rapports des nations civilisées entre elles.

M. Plunkett répond : C'est à nous et à chacun des membres de cette chambre que sont confiées les libertés des sujets anglais. Le gouvernement veut-il laisser cette affaire dans cet état et permettre que M. Shaw reste emprisonné sur un vaisseau français, alors que le gouvernement a la preuve que le capitaine de la *Dryad* a cherché, mais inutilement, à communiquer avec lui. Nous n'avons aucune preuve que M. Shaw puisse communiquer avec ses amis, et il s'attend à être jugé par un conseil de guerre.

Le président rappelle à M. Plunkett qu'il a commencé à discuter, au lieu de se borner à annoncer son interpellation.

M. Gladstone désire que M. Plunkett fasse connaître préalablement les termes de cette question.

M. Onslow désire avoir l'assurance que M. Shaw aura un défenseur.

M. Gladstone dit qu'il croit que M. Shaw aura un avocat pour l'aider dans sa défense ; mais, s'il venait à apprendre le contraire par les autorités, le gouvernement aviserait immédiatement.

L'incident est clos.

M. Gladstone retire le bill au sujet de l'établissement d'une cour d'appel pour les affaires criminelles. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 18 août.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation.	
Encaisse	675.505
Comptes courants	695.146
Diminution.	
Portefeuille	2.480.000
Billets	3.903.060

(*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

La vaccination obligatoire en Angleterre.

Lorsqu'il s'agit de la santé publique, le législateur se trouve toujours placé entre deux principes en apparence contradictoires : l'intérêt général réclamant des mesures coerciti-

ves de protection à l'encontre des individus dont la négligence ou l'insouciance exposent la communauté à des dangers plus ou moins immédiats, et la liberté individuelle qui répugne à l'emploi de ces mêmes mesures. Récemment, la question de la prostitution soulevait, dans le parlement anglais, un débat entre ces deux doctrines; c'est la liberté individuelle qui a triomphé. Les adversaires des lois sur la vaccination obligatoire ont jugé l'occasion favorable pour tenter un mouvement offensif contre cette législation. Dans la séance de la chambre des communes du 19 juin, M. P. Taylor a présenté une motion tendant à supprimer l'obligation de se faire vacciner ou de faire vacciner ses enfants, obligation qui date de 1853, mais qui n'est guère imposée sérieusement que depuis 1871, époque à laquelle intervint une loi enjoignant aux *boards of guardians* d'instituer des fonctionnaires chargés d'assurer l'application de la loi. L'orateur a tenté de prouver que la législation, rigoureuse surtout pour les pauvres, plus exposés au contrôle que les riches, et particulièrement dure pour les indigents, puisque, faute de pouvoir payer l'amende, ils sont condamnés à l'emprisonnement, révolte une partie de la population qui préfère s'expatrier plutôt que de laisser soumettre ses enfants à une pratique estimée dangereuse. Il a ajouté que cette résistance n'était point basée sur un simple préjugé; que dans certains cas, la vaccination pouvait provoquer ou communiquer de terribles maladies, notamment la syphilis, enfin que la vaccination n'avait point eu pour effet d'atténuer les ravages de la petite vérole, la diminution constatée par les statistiques étant due surtout à l'amélioration des conditions hygiéniques et aux progrès de la science.

Sur ce dernier terrain, la réponse était facile. Il suffisait de montrer, comme l'a fait sir L. Playfair, comment et dans quelle proportion la petite vérole a reculé devant la propagation de la vaccine. De 1800 à 1840, période pendant laquelle la vaccination n'a été encouragée que par des sociétés privées, la moyenne de la mortalité due à la petite vérole est tombée de 3,000 à 600 par million. Quand l'Etat intervint pour assurer la gratuité de la vaccination, en quelques années la proportion tomba à 305 par million. En 1853, le principe de l'obligation passa dans la loi et bien que l'application en fût très imparfaite, dès 1871, la proportion était descendue à 223 par million. Avec la loi de 1871, un nouveau progrès fut bientôt obtenu et l'on est arrivé à la moyenne de 146. Des résultats analogues sont constatés pour l'Ecosse et l'Irlande.

La diminution a surtout porté sur les enfants de moins de cinq ans. Dans une courte période, la proportion des décès a été réduite de 100 à 20, alors que pour les autres maladies cette réduction n'a été que de 100 à 94.

Ces chiffres ont déterminé la conviction de la chambre et la motion a été repoussée par 286 voix contre 16.

Il résulte d'ailleurs de la discussion que l'administration, tout en tenant à l'exécution de la loi, pratique et se propose de continuer à pratiquer une politique de tempérament et de tolérance vis-à-vis des personnes qui la violent plus par une conviction raisonnée que par une simple négligence.

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Le paquebot *France*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New York le 22 août, à huit heures du matin, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Labrador*, venant du Havre, est arrivé à New York le 22 août, à huit heures du matin.

Le paquebot *Lafayette*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire le 21 août, pour Vera-Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Paris*, venant de Colon et escales, est arrivé à Saint-Nazaire, le 22 août à onze heures du matin.

Voici le sommaire du 8e fascicule (1883) du *Bulletin consulaire français* que le ministère du commerce vient de faire paraître :

Russie. — Commerce des bois à Riga pendant la période 1871-1882. — Industrie du naphte au Caucase, en particulier à Bakou.

Italie. — Navigation du port de Castellamare di Stabia pendant les années 1881 et 1882.

Empire d'Allemagne. — Commerce de l'Allemagne en 1882. — Navigation et commerce du port de Hambourg en 1881 et 1882.

Mexique. — Navigation et commerce du port de Tampico, du 1er juillet 1881 au 30 juin 1882.

Turquie d'Asie. — Situation, commerce et industrie du sandjick de Hama. — Situation commerciale et navigation du port de Smyrne en 1882.

Pérou. — Situation financière et industrielle de la Bolivie.

Portugal. — Exportation du vin de Porto en 1882.

Chine. — Commerce des thés à Hankcou pendant l'année 1882. — Commerce du thé à Foutchéou en 1882.

Egypte. — Mouvement commercial de l'Egypte en 1882.

Etats-Unis. — Commerce des vins étrangers en Californie.

Indes néerlandaises. — Commerce des Indes néerlandaises pendant le 2e semestre 1882.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87.

Prix de l'abonnement : 12 fr. (France et étranger).

Prix de vente du numéro : 1 fr. 25.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal des voyages.* — Sommaire de la 1181e livraison (25 août 1883). — La Perse, la Chaldée et la Susiane, par Mme Jane Dieulafoy, officier d'académie. — 1881-1882. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures, P. Dufour, Dosso, Dieulafoy, A. Ferdinandus, A. Sirouy, E. Ronjat, Taylor et Tofani.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest organise, à l'occasion de la fête de bienfaisance donnée par le comité de la presse au bénéfice des victimes de la catastrophe d'Ischia, un train de plaisir de Rouen à Paris, au prix de 8 fr. en 2e classe, et 6 fr. en 3e classe, aller et retour.

Ce train prend des voyageurs aux gares suivantes :

Sotteville, Saint-Etienne-du-Rouvray-Oissel, Elbeuf, Pont-de-l'Arche, Saint-Pierre-du-Vauvray et Louviers.

Aller :

Départ de Rouen, le dimanche 26 août, à 6 heures 05 du matin.

Retour :

Départs facultatifs de Paris (Saint-Lazare), dans la nuit du dimanche 26 au lundi 27 août, à 1 heure 15 du matin, ou dans la nuit du lundi 27 au mardi 28 août, à minuit 30.

En outre, la compagnie délivre, de tous les points de son réseau sur Paris, des billets d'aller et retour avec 25 p. 100 de réduction sur le tarif ordinaire, valables de un à cinq jours, suivant les distances.

Dimanche prochain, 26 août 1883, grandes eaux à Saint-Cloud et à Versailles.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

A L'OCCASION DES COURSES DE CHEVAUX

Train de plaisir de Paris à Dieppe.

Aller et retour : 3e classe, 10 fr.; 2e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), nuit du samedi 25 août au dimanche 26 août 1883, à minuit 15.

Retour. — Départ de Dieppe, dimanche 26 août 1883, à 11 h. 50 soir.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son

billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

A l'occasion des courses nautiques, les billets spéciaux de Paris à Dieppe (aller et retour), dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 30 fr.; 2e classe, 22 fr., délivrés les 24, 25 et 26 août, et les coupons de retour seront, par exception, valables jusqu'au 28 août inclusivement.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest, désireuse de faciliter aux voyageurs les repas que l'arrêt souvent restreint des trains les empêche de prendre confortablement aux buffets, a organisé, dans les principaux buffets de son réseau, un système de paniers à provisions. Ces paniers, faciles à emporter dans les wagons, contiennent, avec tout le matériel nécessaire, un repas complet froid et composé d'une portion de jambon, de langue fourrée ou de saucisson, d'une portion de viande froide (bœuf, veau ou gigot), d'un dessert et d'une demi-bouteille de vin. — Le prix est de 3 fr., et de 3 fr. 50, si on prend un quart de volaille au lieu d'une portion de viande froide. Les voyageurs, leur repas terminé, n'ont qu'à remettre les paniers aux conducteurs du train.

Chemins de fer de l'Est.

DIX JOURS EN SUISSE

Train d'excursion de Paris à Lucerne ou à Zurich, au gré des voyageurs.

La compagnie des chemins de fer de l'Est a organisé, pour le 6 septembre prochain, un train d'excursion, aller et retour, entre Paris et Lucerne (Lac des 4 cantons), ou entre Paris et Zurich (Exposition nationale suisse), au gré des voyageurs, viâ Belfort-Delle-Bâle.

Le prix des billets, valables pendant dix jours, est de 32 fr. en 2e classe et de 25 fr. en 3e classe, aller et retour.

Les voyageurs pourront prendre en même temps, à la gare de Paris, des coupons supplémentaires à prix très réduits au départ de Lucerne :

1° Pour le Rigi;

2° Pour la traversée du tunnel du Saint-Gothard, Locarno (Lac Majeur), Lugano et Chiasso.

VOYAGES CIRCULAIRES DE VACANCES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre, pendant la saison des vacances, du 15 juillet au 15 octobre, des billets à « prix très réduits » de voyages circulaires sur son réseau pour des parcours d'au moins 300 kilomètres. — L'itinéraire est composé au gré des voyageurs, de manière toutefois à former un circuit complètement fermé, c'est-à-dire que le voyageur doit revenir à son point de départ.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 15 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Lot, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Montauban à Brive.

Section de Souillac à Brive.

(7e lot.)

Construction entre le point kilométrique 89 k. 571 m. 21 et le point kilométrique 91 k. 149 m. 64, commune de Lachapelle-Auzac, sur une longueur de 1 k. 578 m. 43.

Travaux à l'entreprise :

1re section. —	Terrassements	338.211 06
2e section. —	Chaussées, caniveaux	296 80
3e section. —	Ouvrages d'art courants	12.476 90
—	Viaduc de Lamothe	1.108.667 19
	Total	1.459.651 95

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Cahors;

2° Dans ceux de M. Couvrat-Desvergnes, ingénieur des ponts et chaussées, à Cahors, rue des Cadourques.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

M. le comte Grégoire Constantin Branicki, demeurant à Paris, rue de Penthièvre, 22, tuteur de Mlle Marie-Constance, née à Paris, le 25 novembre 1869, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir pour ladite demoiselle l'addition du nom de Falcian.

G. MÉRIC,
Référendaire au sceau.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Administration : 42, rue de Châteaudun, à Paris.

ADJUDICATION

POUR LA FOURNITURE DE

MATIÈRES & OBJETS DIVERS

Nécessaires au service de l'exploitation.

Le public est informé que, le vendredi 14 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'administration des chemins de fer de l'Etat, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication publique de la fourniture des lots désignés ci-après :

1er lot. — 6,000 kilog. huile d'olive pour graissage.

2e lot. — Piles système Leclanché (suivant nomenclature).

3e lot. — 9,000 kilog. de chanvre (suivant nomenclature).

4e lot. — Plombs de douane (suivant nomenclature).

5e lot. — Bandages de roues en acier (suivant nomenclature).

6e lot. — Bois débité (suivant nomenclature).

7e lot. — 30,000 fagots d'allumage pour Tours.

8e lot. — Moquette pour tapis de voitures de 1re classe (suivant nomenclature).

9e lot. — Robinetterie en bronze pour machines locomotives (suivant nomenclature).

10e lot. — Essence de térébenthine pour peinture (suivant nomenclature).

11e lot. — Garnitures en coton pour tampons graisseurs (suivant nomenclature).

12e lot. — Châssis de glaces pour voitures (suivant nomenclature).

Les soumissionnaires pourront prendre connaissance à Paris, au siège de l'administration (service des magasins, 10, rue Pigalle), et dans les magasins du réseau des chemins de fer de l'Etat, des cahiers des charges et des modèles de soumission imprimés.

Les soumissions sur timbre, conformes au modèle indiqué, devront être déposées, sous double enveloppe cachetée, à l'adresse du directeur des chemins de fer de l'Etat, à la date du *13 septembre 1883*, avant **midi**. L'enveloppe extérieure devra porter la raison sociale du soumissionnaire, la désignation et le numéro du lot soumissionné.

Chaque lot soumissionné devra faire l'objet d'un pli spécial.

Aucune soumission ne sera reçue après la date du **13 septembre, à midi.**

Pour les lots qui font l'objet d'une nomenclature, la soumission seule devra être timbrée, mais les nomenclatures, remplies et signées, devront y être annexées et leur montant total devra être indiqué en chiffres et en lettres dans la soumission.

Les soumissions non timbrées seront cependant acceptées, mais MM. les soumissionnaires sont avertis qu'en présentant leurs soumissions non timbrées, ils peuvent s'exposer à subir des amendes qui pourraient être la conséquence du non-accomplissement de cette formalité.

Le conseil d'administration fixera des prix maxima. Ces prix ne seront pas portés à la connaissance des fournisseurs; ils seront seulement avisés que les prix de leur soumission sont supérieurs ou inférieurs à ces maxima.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

Pour être admis à soumissionner, les concurrents devront adresser à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat (service des magasins), et ce, huit jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication :

Un certificat de capacité, sur papier timbré, délivré par un ingénieur ou toute autre personne ayant autorité suffisante, et constatant que le candidat a déjà exécuté des fournitures analogues.

Toute soumission dont le certificat n'aura pas été déposé dans les délais prescrits (huit jours), sera rigoureusement écartée.

Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois ans de date, et les fournitures mentionnées devront avoir eu lieu depuis moins de dix ans. Il y sera fait mention de la manière dont le soumissionnaire aura précédemment rempli ses engagements.

Pour les lots évalués à 10,000 fr. ou à plus de 10,000 francs, les soumissionnaires devront déposer, en même temps que leurs soumissions, un récépissé en bonne et due forme, constatant le versement, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit entre les mains du caissier général de l'administration des chemins de fer de l'Etat, à Paris, soit chez les trésoriers-payeurs généraux, à titre de cautionnement, d'une somme équivalente à 1/30e de l'évaluation de la fourniture qui serait adjugée au signataire.

Les rentes nominatives ne seront admises comme cautionnement qu'après avoir fait préalablement l'objet d'un transfert au profit de l'administration des chemins de fer de l'Etat,

Lorsque le cautionnement consiste en rente nominative, le titulaire de l'inscription de rente souscrit une déclaration d'affectation de la rente et donne à la caisse des dépôts et consignations un pouvoir irrévocable à l'effet de l'aliéner, s'il y a lieu.

L'affectation de la rente au cautionnement définitif est mentionnée au grand livre de la dette publique.

(*Art. 8 du décret du 18 novembre 1882.*)

Les soumissionnaires étrangers ne seront admis à concourir à cette adjudication qu'autant qu'ils présenteront pour caution une banque française.

Spectacles du Jeudi 23 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Reprise de Ruy Blas.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mᵐᵉˢ Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Demain, vendredi, les Variétés feront leur ouverture avec Mlle Niniche.

Puis viendra la Revue de MM. Albert Wolff, Ernest Blum et Raoul Toché, dont les représentations se prolongeront jusqu'en janvier, époque à laquelle doit passer la grande pièce d'hiver de MM. Henri Meilhac et Albert Millaud.

Les Folies-Dramatiques commenceront leur saison d'hiver le 1ᵉʳ septembre avec la 94ᵉ représentation de la Princesse des Canaries, l'opéra-bouffe de MM. Chivot, Duru et Lecocq. Tous les principaux artistes qui ont créé cet ouvrage reprendront leurs rôles; Mmes Simon-Girard, J. Andrée; MM. Delannoy, Simon Max, Dekernel et Lepers qui ne quitte pas les Folies, ainsi qu'on l'avait annoncé à tort.

Le directeur de ce théâtre a engagé M. Stephen, jeune comique, qui a joué en province, et Mme Panseron qui vient de la Renaissance.

Mme Nivet-Grenier va quitter l'Opéra prochainement. Cette artiste prend sa retraite.

C'est Mlle Vidal, de l'Opéra-Comique, qui consent à prendre l'emploi secondaire que va laisser vacant Mme Nivet.

Le théâtre du Palais-Royal rouvrira le 1ᵉʳ septembre avec la reprise de l'Heure du Berger, trois actes de M. Maurice Ordonneau, et la reprise du Consolateur, un acte de MM. Jules Prével et Erny.

Viendront ensuite : Prête-moi ta femme, comédie en deux actes de M. Maurice Desvallières, petit-fils de M. Ernest Legouvé, et une reprise de Célimare le Bien-Aimé, l'amusante pièce de M. Eugène Labiche, avec Daubray dans le rôle de Célimare.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 22 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 50
Huile de Lin, en fûts		58 75
Huile de Lin, en tonnes		60 75
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°	51 75 à	52 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	57 75 à	58 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ¼.. — 1 h., 100 3/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 70. — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 317 90 | Crédit Autrichien.... 297 75
Change sur Londres..... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 325. — Offre, 47 375
Lots.......... 133 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206⅝ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122½.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 .... à 487....	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 .... à 487....	486 ... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	Sᵗ-Pétersb.	245 .... à 246....	245.... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30½ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m 4%
	dᵒ Chèque	.. .... à	25 31 à 25 36 .....
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse.	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
dᵒ De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 .. 0/00 p..
Argent dᵒ à 1000/1000, dᵒ 218 fr. 89...	150 à 155 0/00 p..
Quadruples espagnols	80 65.. à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25 . à 25 30..
Banknotes	25 27½ à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 22 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f50 45 50	en liq.						
			fin ct.	79 60	79 65	79 45	79 65	79 75	79 71½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 95	79 80 d25				
			Pe fin p.		d1f	80 30	80 50 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f50 65 50 45 42½	en liq.						
			fin ct.	81 38			81 45 ½	81 65	81 57½
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq.						
			fin ct.					100 25	98 ..
mars 83	4 ½ %	110f80 70 65 60 65	en liq.						
			fin ct.					111 25	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f65 60 55 50	en liq.						
			fin ct.	108 55	108 57 ½	108 35	108 42 ½	108 70	108 67½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	108 75	108 65 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 .. d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
	Réparation Mex., prom. de rentes							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						3% à 1an	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1016	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	5?6	en liq.					1016 25	
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	03	fin ct.					5?6 ..	475 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	526 524 50	fin ct.					502	497 50
			fin ct.					526 ..	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	239 75							
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					239 50	
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	521 522	fin ct.					512	530 ..
janv. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 403	fin ct.					520 ..	447 50
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 392 75 392 50 392 25 392 ..	en liq.					402 ..	400 ..
janv. 83	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 117 50	fin ct.					393 ..	398 75
d°	d° d° séries sort. (unités)							117 ..	
	d° d° d° (séries ent.)							300 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514	en liq.					1000 ..	
			fin ct.					512 25	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50 512	en liq.						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Ét., ex-d'imp.)	530 528	fin ct.					512 ..	477 50
			Pe fin c.						
nov. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 500 fr., tout payé	359 378	fin ct.					528 ..	495 25
			en liq.						
			fin ct.					358 50	382 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
1877	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 31..					430 ..	639 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31..					375 ..	720 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255 55	en liq.						
			au 31..					255 ..	635 ..
			Pe au 15		d10		d10		
.. 83	Banque de France (nominatives)	5435 5440 5445	en liq.						
			fin ct.	5430 ..			5425	5435 ..	5427 50
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	510 511 25 512 50 513 75 515	en liq.						
			au 31..	512 50				515 ..	512 50
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 31..						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1013 75 1010 1011 25	en liq.						
			au 31..	1013 75			1010 ..	1015 ..	1015 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.						
			au 31..					441 25	465 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)	475	en liq.						
			au 31..					470 ..	559 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	488 75 490 884 75	en liq.						
			au 31..					487 50	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	995 998 75	en liq.						
			au 31..					998 75	998 ..
			Pe au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	106 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	109 ..	108 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	104 ..	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	160 ..	162 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé.		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.		
Annuités d'Arles à Bouc.		
Annuités Canal des Ardennes.		
Annuités Canal de la Somme.		
Annuités Navigation de l'Oise.		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1675	1650 ..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 .	810 ..
d° (Société civile). 5me de parts	330 ..	
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss	300 .	
Midi d° act. de jouiss	580 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	860 ..	
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 22 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédemment cotés Compt.	Cours précédemment cotés Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 31					658 75	460 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15				d20		
? 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50	en liq.						
			au 31					22 50	50 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
? 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.						
			au 31					270 ..	275 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		[illegible]		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 515	en liq.						
			au 31					518 75	515 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France — Actions de 500 fr., tout payé (nominatives).	1300	en liq.						
			fin ct.	1300 50			1395	1300 ..	1307 50
			P° fin c.		d40		1308 75 d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.	1320 ..	1315 .. d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510 511 75 510						510 .	
d°	100 fr. 4%, remb. 100 fr.	112 25						111 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	565						563 .	
	10es 3%, remb. 120 fr.	117						117 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	513 75						510 .	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	459 .						459 .	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 50 101 75						102 .	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 505 506	fin ct.					503	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	349 348	fin ct.					349 .	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	457	fin ct.					457	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	456 457 456 456 25	fin ct.					456	458 75
		456 50	fin ct.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455 ..	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 349 50	fin ct.					350 ..	
juill. 83	d° d° 110 fr. payés	349	fin ct.					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	404 407 50	au 31					407 50	
mai 83	d° entièrement libérés	406 407 408 409	au 31					405 25	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349	au 31					349 50	
févr. 83	Algérienne (Société génle), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	137	fin ct.					137 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31					512 ..	452 25
? 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 33 à vers. (nominatives)	372 50	en liq.						
			au 31					372 50	372 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 31					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq.						
			au 31					608 ..	708 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	573 75 570	en liq.						
			au 31	570 ..				575 ..	572 50
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	370 365 360 357 50 360	en liq.						
			au 31					365 ..	365 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 31					675 .	738 ..
? 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 18)	155 160	en liq.						
			au 31					155 ..	238 ..
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	402 50	en liq.						
			au 31					402 50	402 50
			P° au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	520 525	en liq.						
			au 31				[illegible]	523 75	522 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 31					492 50	512 50
			P° au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 476 25	en liq.						
			au 31					477 50	[illegible]
			P° au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	581 25 580 585	en liq.						
			au 31	575 ..				590 .	580 ..
			P° au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures		P° au 15		d10		d10		
[illegible] 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31					[illegible]	
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 31					410 ..	827 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	485	en liq.						
			au 31					490 .	487 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	160 150 160	en liq.						
			au 31					155 ..	325 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq.						
			au 31					430 ..	430 ..
			P° au 15		d20		d10		
? 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	270	en liq.						
			au 31					270 .	282 50
			P° au 31		d5f		[illegible]		
? 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq.						
			au 31					430 .	435 .
			P° au 31				d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 82.	Caisse gén. pr. (S. de Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	568 .	en liq.						
			au 31					560 .	553 ..
juill. 82	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 16)	477 50 475 476 468 75	en liq.						
			au 31	477 50			470	477 50	477 50
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	240 ..	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Léronville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	515	510
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	336 50	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2340	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commerce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	500	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40	35
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1195	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1090	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Solmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/12000e, t.p.		

JOUISSANCE	Mercredi 22 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435 432 50 435	en liq.						
			au 31					452 50	452 50
			P° au 15		d 5f		d 5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50	en liq.						
			au 31					527 50	432 50
			P° au 15		d 5f		d 10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31						
			P° au 31		d 100		d 20		
			P° au 31		d 50		d 10		
			P° au 15		d 40		d 20		
			P° au 15		d 50		d 40		
			P° au 15		d 40		d 40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610 607 50	en liq.						
			fin ct.					605 .	532 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (au liq.)	7 ...	en liq.						
			fin ct.					7 ..	8 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	590 585	en liq.						
			fin ct.					590 ..	588 ..
			P° fin c.		d 5f		d 10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 717 50 745	en liq.						
			fin ct.					745 .	750 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1415 1412 50 1410 1414	en liq.						
			fin ct.	1410 ..				1412 50	1417 50
			P° fin c.		d 20		d 10		
			P° fin p.		d 10		d 20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170	en liq.						
			fin ct.	1170 ..				1175 .	1172 50
			P° fin c.		d 20		d 10		
			P° fin p.		d 20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1880 1877 50 1875 1880	en liq.						
			fin ct.	1877 50			1870 .	1885 .	1882 50
			P° fin c.		d 20		d 10		
			P° fin c.		d 20		d 20		
			P° fin c.		d 50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1297 50 1296 25 1295 1293 75	en liq.						
			fin ct.	1295 .	1295 ..	1292 50	1295 ..	1297 50	1300 .
			P° fin c.		d 20		d 10		
janv. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Sté)	135 ..	en liq.						
			au 30					530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	en liq.						
			fin ct.					797 50	800 ..
			P° fin c.		d 20		d 10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq.						
			au 31					570 .	575 ..
			P° au 15		d 10		d 10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	570 561 25	en liq.				d 10		
			au 31					570 .	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	450 455	en liq.						
			au 31					455 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	496 25	en liq.						
			au 31	496 25			495 ..	496 25	500 ..
			P° au 15		d 5f		d 10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 31					430 .	408 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 31					450 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1377 50	en liq.						
			au 31	1375 ..	1377 50	1375 ..	1375	1377 50	1377 50
			P° au 31		d 20		d 10		
			P° au 15		d 20		d 10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	523 75 522 50 520 518 75 517 50 52.	en liq.						
			au 31	523 75			522 50	523 75	523 75
			P° au 31		d 5f		d 10		
			P° au 15		d 5f		d 10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 31					720	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1250 1245	en liq.						
			au 31	1245 .				1260 ..	1245 ..
			P° au 31		d 20		d 20		
			P° au 15		d 10		d 50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685	en liq.						
			au 31					687 50	685 .
			P° au 15		d 5f		d 10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					179 .	510 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	475 480 475 476 25	en liq.						
			au 31					480 .	480 ..
			P° au 31		d 10		d 5f		
			P° au 15		d 20		d 10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	495 493 75	en liq.						
			au 31	495 .				495 ..	495 .
			P° au 31		d 20		d 10		
			P° au 31		d 5f				
			P° au 15		d 20		d 10		
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2410 2405 2402 50 2405 2410 2405 2407 50 2405	en liq.						
			au 31	2412 50	2412 50	2397 50	2410 ..	2417 50	2422 ..
			P° au 31		d 100	2425 .	2415 . d 20		
			P° au 31		d 50		d 10		
			P° au 31		d 40		d 10		
			P° au 15		d 100	2455 ..	2445 .. d 20		
			P° au 15	2430 .	d 50		d 10		
			P° au 15		d 40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1265 1267 50 1270	en liq.						
			au 31	1270 ..			1266 25	1275 ..	1270 .
			P° au 15		d 20		d 10		
.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 922 50 920 917 915	en liq.						
			au 31	915 .				930 ..	925 ..
			P° au 31		d 5f		d 5f		
			P° au 15		d 20		d 10		
janv. 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	139 75	au 31					139 ..	140 ..
sept. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1645 1640 1641 25 1637 1632 50 1635 1630	en liq.						
			au 31	1640 .	1640 ..	1627 50	1630 .	1655 .	1640 .
			P° au 31		d 20		d 10		
			P° au 15		d 50		d 20		
.83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8).	247 50 248 75	en liq.						
			au 31					245 .	248 ..
			P° au 15		d 10		d 5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
83	Anglais (consolidés 3%). Change fixe 25 fr. 25		en liq.						
			au 31					101 ¼	99 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Stagham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	277 50	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 59)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	390 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	156 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	420	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	13 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	149 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	520 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	420 ..	417 50
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte occt d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	182 ..	181 ..
Boudy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	341 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		

Jouissance	Mercredi 22 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ⅝
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f50	au 31..					86 50	84 ..
	d° 1000 fl.	85f 95 90 85 95	P° au 31		d50			86 10	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83	Belgique, 4%		au 31..					104 75	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2e Série....	104 70	au 31..					104 25	
			en liq..						
mai 83	d° 3%. 1873		au 31..					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanieh.....	357 50	au 31..					356 25	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	359 75 359 358 75 358 25	au 31..	357 50			358 75	360 ..	360
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	358 50	P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...	357	P° au 15		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	473 75 472 50	au 31..					473 75	482 50
	Grosses coupures...	470	P° au 31		d5f				
déc. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t. p.	470	au 31..					470 ..	[illegible] 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31						
	Grosses coupures...								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58 90 75 50 40 25 12½	en liq..						
		58 58 25 40	au 31	58 30				58 80	58 75
	Grosses coupures...	58 90 75 50 40 25 12½	P° au 31						
		58 58 25 40	en liq						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31 .					59 .	
	Grosses coupures...		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	496 25	au 15..					490 ..	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					520	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ⅝	
	d° Petites coupures.							117 ¼	
avril 83	d° 4%	124 ¼						122 ¾	
	d° Petites coupures.	123 ¾						122 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					425 ..	442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 31..					355 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 31..					102 55	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 31		d1f			102 .	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 15		d25		d50	102 40	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 .	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76 f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f 30 25 30	au 31 .					75 50	78 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f 30 25 20						75 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 50	90 60	90 35	90 60	90 65	90 70
	c. 500 fr.	90f 60 50 40 45	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	92	P° au 15		d25		d50	92 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298	au 15..					298	
juill. 76	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	15 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ⅛	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					81 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st...	88 ⅝ ¾ 11/16 ¾	au 15..					88 ..	
	d° de 100 liv. st...	88 ⅝ ½						88 .	89 ..
	d° de 500 liv. st...	88 ⅝						88	
	d° de 1000 liv. st...	88 ⅝						88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
juin 83	Oblig. de 50 liv. st...	88	au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st...	87 ¾	P° au 15		d1f			88 ¼	89 ..
	d° de 500 liv. st...	87 ¾						88 ¼	
	d° de 1000 liv. st...	87 ¾ 88						88 ¼	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f		5..	87 ..	[illegible]
	d° de 500 liv. st...						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st...							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					81 ⅛	
	d° de 100 liv. st...							81 ⅛	80 ..
	d° de 500 liv. st...							80	
	d° de 1000 liv. st...							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 93 75	au 15..					94 50	94 30
	d° de 2500 fr.	94 93 75	P° au 15		d1f		d50	94 25	88 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	94 .	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. fl. Obl. de 100 r.		au 15					58 50	81 40
	d° de 1000 r.	57	P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. fl. Obl. de 100 r.		au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 .	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					225 ..	252 50
	Grosses coupures...		P° au 31						
mai 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490 488 75 490	au 31..					490 .	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	331 .	330 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	327 75	326 ..
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	581	580 ..
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	362 50	360 ..
d° nouveau, d°	360	359 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	359 .	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr....		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr......	146 25	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr....		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr......	1210	
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	369 .	367 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 .	361 .
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	353 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	358	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	357 [illegible]	356 25
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	591 25	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 ..	360 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr...		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).	353 ..	
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr..		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	364 .	361 25
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.....	280 ..	275
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr........	368 .	359 25
Teste, rembours. 1250 fr..........		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	350 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.....	366 .	365 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	347 25	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr...		
d° 3%, rembours. 500 fr.....	361 ..	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr....		
1re émiss., de 1 à 63,000.........	138 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312...		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135 25	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	260	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr..		
Orl.-Gloz-Montfort, 3%, r. 500 fr...		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.........		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.....	369 75	368 75
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr..		
Ouest, 4%, remb. 500 fr......		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr..		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr..		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1135	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	369 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr..		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr......		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	488	
d° 5%, remb. 500 fr.........		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr....	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.....		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	185 ..	182 75
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	255
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	495	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.	499	
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	530 ..	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr...		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 [illegible]	512 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	505	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	302 ..	
d° d° 5% remb. 500		

Jouissance	Mercredi 22 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31	10 65			10 60		10 55
	coup. de 62 fr. 50.	10f 70 65	P au 31		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					57	138
mars 83	Emprunt Ottoman, 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					74	79
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	65f25 65 75	au 31					66 25	369
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman, 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f50 58f	au 31					57 50	[illegible] 75
	coup. de 5		P au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman, 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 51 50 52 51 50	au 31					52	[illegible] 25
	coup. de 5		P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
[illegible] 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. p.		en liq.						
			au 31	493 75			495	495	495
		491 25 492 50	P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	490	en liq.						
			au 31					497 50	505
			P au 15						
[illegible] 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					568	578
			P au 15						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	470	en liq.						
			au 31					470	472 50
			P au 31		d5		d10		
[illegible] 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P au 15		d20		d10		
			au 31					568	560
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		05	au 31	502 50				505	502 50
			P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	735 733 75 732 50	en liq.						
			au 31	733 75			732 50	738 75	737 50
	do Grosses coupures.	735	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 300 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					768	788
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		735 733 75 732 50 733	au 31					737 50	730
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		567 50	au 31	572 50				567 50	572 50
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					450	449
			P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
		475	au 31					475	475
	Grosses coupures		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		388 75	au 31					388 75	385
[illegible] 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 31					376 50	407 50
			en liq.						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).		au 31	261 25	262 50	260	262 50	265	265
		262 50 260	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					525	550
			P au 15		d10				
[illegible] 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					503 75	508
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
		672 50 671 25 670	au 31	672 50	672 50	670	672 50	673 75	675
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285	316
			P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		328 75 326 75 323 75 325	au 31	327 50			326 25	331 25	332
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures	327 50 325 323 75 322 50 325	P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31					420	448
			P au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		498 75 496 25 495	au 31	495				498 75	496 25
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		435	au 31	435				440	435
			P au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		131	au 31					130	135
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		430 427 50 425 426 25	au 31	423 75			422 50	425	425
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		500 501 25 505	au 31					508 75	459
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 31					505	518
			P au 31				d10		
			P au 15				d10		
[illegible] 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	300	298
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496	495
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	452 75	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	530	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.	515	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590	580
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	68	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	35 25	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570	
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	90	
Touage Conflans à la mer. r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 1/2 %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change fixe 25.20).		
do 6%, 71 (fixe 25.20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322 50	372
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 1/4	
do 1,000 fl. do	67 1/8	67 3/8
do 100 fl. do		
do 1,000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1,000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 1/2 %		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4 1/2 %, 1878.		
do Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
do Int., 2%, do		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
do Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
do do Coup. de 62f50.		
do do Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55).		
do Hollandais, 2 1/2 %, C.F.		
do do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fl 2.10).		
do Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 25	11 10
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298	297
do do Grosses coupures		
do do Coupures de 5		
do Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
do Norvégien, 4 1/2, 76 (nég. ch.).		
do 4 1/2, 78 (f. 25.20).		
do 4%, 1880		
do Ottoman, 1860. Titres sortis		
do do 1863. do		
do do 1865. do		
do do 1869. do		
do do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849. 4%		
do 1850, 4%		
do cert. anglais 5%		
Empr. Romain, 5%	94 3/4	
Empr. Pontif. 1860-64. 5%, ob. 100f.	91 1/4	
do 1866, 5%	91 1/16	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%		
do 1879, 5%		
do 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec 80, 4 1/2, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4 1/2 % (nég. ch. f. 25 fr.)		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	401	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	400 75	401
do 1880, 4%, r. 500 fr.	370 75	370
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
do 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	502	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50)		
do do (105 fr.)	91	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées		

Quinzième année. — N° 230. Le numéro : 20 centimes. Vendredi 24 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 24 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Août 1883.

LOI portant : 1° annulation sur le budget extraordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, d'une somme de 21,500,000 fr.; 2° ouverture au ministre des travaux publics, sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit supplémentaire de 21 millions 500,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, une somme de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr.), inscrite au chapitre 15 : « Travaux d'achèvement par l'Etat des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878 », est et demeure annulée.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, au-delà des crédits alloués par la loi de finances du 30 décembre 1882, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr) qui sera inscrit au chapitre 11 : « Travaux d'achèvement par l'Etat des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878 ».

Art. 3. — Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article 2 au moyen des ressources affectées au crédit annulé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

AD. COCHERY.

LOI ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou ; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, à titre d'intérêt général, du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou, par ou près Bordj-Menaïel.

Art. 2. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 23 décembre 1882, entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et la compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien pour la concession définitive de la ligne désignée à l'article 1er et déjà concédée à titre éventuel à ladite compagnie par

la convention du 30 juin 1880, approuvée par la loi du 2 août 1880.

Art. 3. — Les émissions d'obligations ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'autorisations données par le ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances.

Il est interdit aux membres du Parlement de faire partie du conseil d'administration de la société concessionnaire.

Art. 4. — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation de la ligne désignée à l'article 1er sera remis tous les trois mois au ministre des travaux publics, pour être inséré au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. — L'enregistrement de la convention annexée à la présente loi ne donnera lieu à la perception que d'un droit fixe de trois francs (3 fr.).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,

AD. COCHERY.

ANNEXE A LA LOI

ayant pour objet

1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Ménerville à Tizi-Ouzou ;

2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie de l'Est-Algérien.

CONVENTION

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le vingt-trois décembre;

Entre le ministre des travaux publics agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par une loi,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de : Compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien, représentée par M. Durrieu, président du conseil d'administration, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation spéciale dudit conseil d'administration en date du 13 juillet 1882, et sous réserve de l'approbation des présentes par l'assemblée générale des actionnaires dans le délai d'un an au plus tard,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics concède, à titre définitif, à la compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien, qui accepte, la ligne de Ménerville à Tizi-Ouzou, concédée éventuellement à ladite compagnie, par la loi du 2 août 1880, aux conditions déterminées par la convention du 30 juin 1880, annexée à ladite loi.

Art. 2. — La compagnie des chemins de fer de l'Est-Algérien s'engage à exécuter et à pourvoir du matériel roulant et de l'outillage nécessaires à son exploitation la ligne désignée à l'article 1er ci-dessus dans un délai de quatre ans qui commencera à courir du jour de la promulgation de la loi ratifiant la présente convention.

Art. 3. — En ce qui concerne cette ligne, les dérogations suivantes sont apportées à l'article 4 de la convention précitée du 30 juin 1880 :

1° Les rails seront en acier et le poids par mètre courant de rail ne pourra être inférieur à vingt-huit kilogrammes (28 kil.);

2° Le maximum des déclivités sera fixé à vingt millimètres (0 m. 020)par mètre.

Art. 4. — Le revenu net annuel garanti par l'Etat, pour la ligne ci-dessus désignée, à l'article 1er en vertu des stipulations des articles 5 et 12 de la convention du 30 juin 1880, sera calculée au taux de cinq pour cent (5 p. 100) l'an, amortissement compris, et portera sur un capital de seize millions neuf cent dix-sept mille trois cent quarante-quatre francs (16,917,344 fr.), conformément à l'avis émis le 20 mars 1882 par le conseil général des ponts et chaussées.

Il est toutefois stipulé que si la longueur de la ligne de Ménerville à Tizi-Ouzou était inférieure à cinquante et un kilomètres (51 kil.), l'évaluation ci-dessus serait réduite de manière à ramener à seize mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs (16,585 fr.) le revenu net annuel garanti par kilomètre.

Dans le cas où la recette brute kilométrique serait inférieure à sept mille quatre cent soixante francs (7,460 fr.), le revenu net garanti par l'Etat serait augmenté de l'excédent des dépenses effectives d'exploitation sur la recette brute, sans toutefois que ces dépenses puissent entrer en ligne de compte pour un chiffre supérieur à sept mille quatre cent soixante francs (7,460 fr.).

Si le revenu net de la ligne de Ménerville à Tizi-Ouzou dépasse le revenu garanti, les excédents serviront d'abord, avant toutes autres attributions, à parfaire le revenu garanti pour les autres lignes concédées à la compagnie de l'Est-Algérien ; réciproquement, l'excédent sur le revenu garanti pour les autres lignes servira d'abord, avant toutes autres attributions, à parfaire le revenu garanti pour la ligne de Ménerville à Tizi-Ouzou. Le surplus sera appliqué au remboursement des avances de l'Etat ou au partage des bénéfices, ainsi qu'il est dit à l'article 8 de la convention précitée.

Art. 5. — La compagnie de l'Est-Algérien pourvoira aux dépenses de construction et de mise en exploitation de la ligne de chemin de fer concédée par la présente convention, au moyen de la création et de l'émission des obligations nécessaires.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 15 de la convention du 30 juin 1880, relatives aux justifications à fournir par la compagnie, ainsi qu'à la production des comptes de la garantie, seront applicables à la ligne de Ménerville à Tizi-Ouzou.

Art. 7. — Comme garantie des engagements pris pour la construction et l'exploitation de la ligne concédée par la présente convention, la compagnie de l'Est-Algérien versera, dans le délai qui sera fixé par le ministre des travaux publics, à titre de cautionnement, une somme de cinquante mille francs (50,000 fr.) en numéraire ou en rentes sur l'Etat, calculées conformément au décret du 19 novembre 1882, ou en bons du Trésor, ou autres effets publics, avec transfert, au profit de la caisse des dépôts et consignations, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme sera rendue à la compagnie par cinquièmes et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera rendu qu'après le complet achèvement de la ligne.

Art. 8. — La présente convention ne sera passible que du droit fixe d'enregistrement de trois francs.

Fait à Paris, les jours, mois et an que dessus.

Lu et approuvé,
Signé : HÉRISSON.

Lu et approuvé,
Signé : DURRIEU.

LOI ayant pour objet le classement dans le réseau d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est classé dans le réseau d'intérêt général et déclaré d'utilité publique le chemin de fer de la Guerche à la ligne de Tours à Montluçon, par Sancoins, Saint-Amand, le Châtelet et Châteaumeillant.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux d'infrastructure et de superstructure de ladite ligne et à procéder, s'il y a lieu, à l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements nécessaires.

Art. 3. — Il est pris acte :

1° De l'offre faite par le conseil général du Cher, dans sa délibération du 20 avril 1882, de payer à l'Etat une subvention égale à la moitié de la dépense d'acquisition des terrains nécessaires pour l'établissement de la ligne désignée à l'article 1er ;

2° De l'engagement pris, à la même date, par ce conseil général, de garantir l'Etat contre toutes les conséquences que pourrait entraîner le procès engagé devant le conseil d'Etat par l'ancien concessionnaire de la ligne.

Art. 4. — Il sera pourvu à la dépense des travaux et des acquisitions autorisés par la présente loi au moyen des crédits inscrits chaque année au budget du ministère des travaux publics pour les études et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, et notamment, pour l'exercice 1882, sur le chapitre 12 du budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

Art. 5. — Il sera statué par une loi spéciale sur les dispositions à prendre pour assurer l'exploitation de la ligne ci-dessus désignée.

Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux et des acquisitions faisant l'objet de la présente loi, ainsi que des ressources qui y auront été affectées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le

Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics,
D. RAYNAL.

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,
AD. COCHERY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1846, qui a fixé, dans la ville de Paris, les alignements de la rue de Monceau;
Le décret du 14 mars 1854, ayant approuvé les pans coupés aux angles de cette rue et du boulevard Malesherbes;
La délibération du conseil municipal de Paris, du 9 mai 1883;
Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;
L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;
La loi du 16 septembre 1807 et le décret du 26 mars 1852;
L'ordonnance du 23 août 1835;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les alignements, du côté impair, de la partie de la rue de Monceau comprise entre les rues de Courcelles et du Rocher, dans le huitième arrondissement de Paris, sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les pans coupés situés aux angles des rues de Monceau et du boulevard Malesherbes sont modifiés conformément aux lisérés de même couleur tracés sur ledit plan.

Les cotes de nivellement de la section susmentionnée de la rue de Monceau sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — L'ordonnance royale du 30 décembre 1846 et le décret du 14 mars 1854 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Vu les lois des 3 mars 1881 et 25 juillet 1881;
Vu les décrets des 19 avril 1881, 24 juillet 1881, 24 août 1881, 19 septembre 1881 et 25 novembre 1881;
Vu l'engagement pris, le 10 juillet 1883, par les entrepreneurs chargés en Corse du service des colis postaux;
Vu l'article 30 du cahier des charges pour l'exploitation du service maritime postal entre le continent et la Corse;
Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er septembre prochain, les colis postaux circulant à l'intérieur de la Corse, ainsi que ceux échangés entre la France continentale et la Corse, pourront être grevés de remboursements dont le montant ne devra pas dépasser 100 francs par colis.

Art. 2. — La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue, à titre de remboursement, sur les colis précités, sera égale à celle fixée pour le transport et la livraison de ces colis, et conforme aux indications des tableaux annexés au présent décret.

Cette taxe sera toujours acquittée au départ, en même temps que les frais de transport du colis postal.

Art. 3. — Les destinataires des sommes payables en gare, au bureau ou à l'agence d'expédition des colis, seront avisés de l'encaissement desdites sommes et devront rembourser le port de la lettre d'avis.

Toute somme portée à domicile par un service de factage ou de correspondance et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera conservée à la gare ou à l'agence de départ à la disposition de l'ayant droit. Si un second transport est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

Art. 4. — La réexpédition, sur une localité de la Corse ou de la France continentale, des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donnera lieu au payement préalable d'une nouvelle taxe de transport et d'un nouveau droit de timbre de 10 centimes, sans préjudice du remboursement des droits de factage et autres frais s'il y a lieu.

Art. 5. — Sont applicables aux remboursements encaissés sur les colis postaux dont il s'agit, toutes les dispositions des décrets indiqués plus haut.

Art. 6. — Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 22 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:
Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

I. — *Remboursements à encaisser en France sur les colis postaux expédiés de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES (Y compris le droit de timbre de 10 centimes.)
Agence de la compagnie maritime ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en France continentale...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse........	0 35
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage........	0 60
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse........	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance........	1 10
Gare de la France continentale ou domicile du destinataire du colis dans une localité de la France continentale desservie par factage ou correspondance........	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse........	0 85
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage........	1 10
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse........	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance........	1 35

II. — *Remboursements à encaisser en Corse sur les colis postaux expédiés de la France ou de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES (Y compris le droit de timbre de 10 centimes.)
Agence de la compagnie maritime ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en Corse.....................	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale ou en Corse........................	0 35
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale ou en Corse, desservi par factage........................	0 60
	Gare de la France continentale........................	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance............	1 10
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse........................	0 60
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance........................	0 85
Agence à l'intérieur de la Corse ou domicile du destinataire du colis dans une localité de l'intérienr de la Corse desservie par factage ou correspondance.....................	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale........................	0 85
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France contitale, desservi par factage........................	1 10
	Gare de la France continentale........................	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance............	1 35

Par décision présidentielle en date du 22 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Le Léon (Eugène-Marie) a été nommé au commandement du transport-aviso le *Scorff*, à Lorient.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Corps de santé. — Par décis. minist. du 23 août 1883, M. Marotel (Eugène), méd. aide-maj. de 1re cl. au 86e rég. d'inf., a été autorisé à permuter avec M. Ferrand (Marc-Gaston), méd. aide-maj. de 2e cl. au dépôt du 18e rég. de dragons.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 21 août 1883, M. Saivet, cap. au 67e rég. territ. d'inf., et M. Vasse du Saussay, cap. au 70e rég. de même arme, sont désignés pour remplir l'emploi d'ad.-maj. à leur rég.

M. Baudoin, lieut. au 9e rég. territ. d'inf., est désigné pour remplir les fonctions d'off. d'habill. audit rég.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Août 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Liste, par ordre alphabétique, des 51 candidats déclarés admissibles.

MM. Agoulon.
Barjau.
Berniolle.
Bru.
Butruille.
Cambon.
Castex.
Chevaldin.
Chicoulan.
Cœuil.
Cormon.
Cousin.
Cucuel.
Daudin.
de Lapierre.
Delbœuf.
Desdevises.
Desmoulins.
Duval (Léonce).
Favard.
Fleury.
Fontanel.
Gaillot.
Gillot.
Goiny.
Gougès.

MM. Guitard.
Jourdan.
Julien.
Jurain.
Lanusse.
Lechatellier.
Lefebvre (de Saint-Quentin).
Legoff.
Liber.
Magniaut.
Magnier.
Malinet.
Mallet (Alfred).
Merle.
Morean.
Oudinot.
Rebonl.
Rebut.
Robichon.
Seguin.
Seners.
Simore.
Sounier.
Thierry.
Touranjon.

Les épreuves orales commencent samedi, 25 août, à huit heures et demie (matin).

Ministère du commerce.

CONCOURS
pour
l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner,

qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;

2° L'histoire de France;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.

Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre.

Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 22 août.

Chambre des lords. — La chambre adopte en troisième lecture le bill sur les corruptions en matière électorale et le bill sur la réduction de la dette.

Le compromis proposé par la chambre des communes au sujet des bills des tenanciers d'Angleterre et d'Écosse a été adopté avec un amendement de lord Salisbury, qui a obtenu 49 voix contre 48.

Ces bills reviendront, en conséquence, devant la chambre des communes pour le vote définitif. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 22 août.

Un ouragan terrible a éclaté dans le sud-est du territoire de Minnesota. On compte 40 tués et 50 blessés à Rochester. Le tiers de cette ville a été anéanti.

On dit que le pays aux alentours de Rochester est totalement ruiné et qu'il y a des centaines de victimes. Le vent a fait dérailler un train de chemin de fer; on a relevé 25 morts et 35 blessés. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 18 août 1883.

PÉSIDENCE DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

(En l'absence du président et du vice-président.)

M. Ch. Vergé offre, de la part de M. Jules Guillery, ancien président de la chambre des représentants de Belgique, bâtonnier de l'ordre des avocats à Bruxelles, la 2e édition d'un ouvrage sur les *Sociétés commerciales en Belgique* : c'est surtout un commentaire de la loi belge du 18 mai 1873, à la discussion de laquelle l'auteur a pris une grande part et dont il explique les dispositions; mais en même temps il s'applique à faire connaître les législations des autres pays sur la même matière, et à en signaler les analogies et les différences. Ainsi, en ce qui concerne l'autorisation du gouvernement pour les sociétés anonymes et la forme à donner aux actes de société, l'auteur remarque qu'en Italie, en Hollande, en Russie, en Autriche, une société anonyme ne peut se fonder qu'avec l'autorisation du gouvernement, tandis qu'en France, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, cette autorisation n'est point demandée. Mêmes divergences pour les actes de sociétés. En France et en Italie, les contrats de sociétés par actions peuvent être dressés soit par acte authentique, soit par acte sous-seing privé. En Angleterre on se contente d'un simple *memorandum* signé par les fondateurs en présence et avec l'attestation d'un témoin. En Belgique, en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, au contraire, l'acte authentique est de rigueur. On est donc encore loin de l'unification de la législation commerciale en Europe, unification désirée par beaucoup de bons esprits.

M. Ernest Glasson présente une brochure de M. le baron Ernouf sur le *Droit de Juveignerie.* L'auteur s'est beaucoup inspiré, et il le déclare loyalement, d'un livre publié en Angleterre par M. Elton. Il fait remonter l'origine du droit de Juveignerie jusqu'aux temps préhistoriques, et il pense avec Littleton que cette institution avait pour objet de protéger le plus jeune des enfants, celui-ci pouvant n'être pas encore établi à la mort de ses parents.

M. E. Glasson fait, en outre, hommage d'un nouveau volume de son *Histoire du Droit et des institutions de l'Angleterre.*

M. Arthur Desjardins continue la lecture de son mémoire sur le *Congrès de Paris (1856) et la jurisprudence internationale.* Il croit que la déclaration de ce Congrès, en abolissant la course, n'empêche aucune puissance maritime de mettre en réquisition, pour remédier à l'insuffisance de sa flotte militaire, une partie de sa flotte marchande; que c'est là une question de droit intérieur, non de droit international. Dupin aîné était même d'avis que « les corsaires sont les corps francs maritimes. » Cette assimilation est inexacte, ainsi que l'a montré Michel Chevalier. En effet, la lettre de marque une fois accordée, les corsaires ne dépendent plus que d'eux-mêmes; ils font la guerre pour leur compte et à leur profit personnel. Mais on peut très bien concevoir qu'une partie de la flotte marchande soit « versée » dans la flotte militaire, sans que pour cela la course soit rétablie indirectement.

Toutefois, s'il est aisé de poser la règle, il l'est beaucoup moins de l'appliquer. On risquerait de s'égarer en s'autorisant de l'exemple donné par la Prusse en 1870; mais on peut, en thèse générale et sans heurter la déclaration de Paris, compléter et fortifier la marine militaire par une marine auxiliaire, pourvu qu'on incorpore loyalement celle-ci dans la première et qu'on évite absolument de la transformer en un instrument de guerre privée. M. Ch. de Bœck est allé jusqu'à voir « la solution de l'avenir dans l'institution de cette marine auxiliaire, combinée avec l'abolition du droit de capturer la propriété privée sur mer ». On peut se demander si, en bonne logique, cette immunité accordée à la propriété privée n'est pas la conséquence logique de l'abolition de la course. C'est une thèse qui a été soutenue avec force par beaucoup de publicistes et que les chambres de commerce ont appuyée dans presque toute l'Europe. Bien plus, l'Angleterre elle-même, dès la guerre de 1860, abandonna, d'accord avec la France, son droit de prise sur les navires chinois, et cela sans garantie de réciprocité. Le traité de paix du 30 avril 1864, qui termina la guerre entre les puissances allemandes et le Danemark, annula après coup toutes les prises maritimes, et reconnut ainsi implicitement l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. En 1866, l'Autriche, au début des hostilités, renonça, spontanément, sans condition de réciprocité, au droit de capture, et son exemple fut immédiatement suivi par les deux autres belligérants. Enfin, en 1872, l'Italie et les États-Unis se sont astreints, par un traité formel, à respecter désormais, sur mer comme sur terre, dans leurs guerres réciproques, la propriété privée. C'est ainsi qu'un progrès s'enchaîne à l'autre.

Les nations civilisées, en supprimant la course, n'avaient-elles pas implicitement renoncé à faire prisonniers de guerre les équipages des navires marchands? Une vive discussion s'engagea à ce sujet, pendant la guerre de 1870-1871, entre le gouvernement de la Défense nationale et M. de Bismarck, celui-ci contestant formellement le droit de capture que soutenait le gouvernement français. Selon M. Desjardins, l'opinion du gouvernement de la Défense nationale introduit dans le droit international, en le prenant au point précis où l'a laissé la Déclaration de 1856, une contradiction. Il s'en faut, en effet, que les marins du commerce soient partout, comme en France et en Allemagne, appelés éventuellement à servir sur les bâtiments de l'État. Si la guerre peut être faite contre des individus, elle peut aussi, logiquement, être faite par eux, et alors l'abolition de la course est un non-sens. Au moins faudrait-il faire une différence entre les nations selon qu'elles appellent ou n'appellent pas éventuellement au service militaire les équipages de la marine marchande. Et encore cette éventualité suffit-elle pour les assimiler aux individus sous les armes? M. A. Desjardins ne le pense point, et ceux-là seuls qui font effectivement la guerre, non pas ceux qui pourraient être appelés à la faire, peuvent être légitimement considérés et traités comme ennemis.

M. Henri Baudrillart reprend la lecture de son rapport sur *les Populations agricoles de la Bretagne.* Dans les précédents chapitres, il a retracé les principaux traits de l'histoire de ces populations; il a décrit leur état intellectuel et moral. Il s'occupera maintenant de leur situation matérielle. Selon la méthode qu'il a suivie jusqu'ici, il distingue dans la population rurale trois classes qu'il étudie séparément : les propriétaires, les fermiers ou métayers et les ouvriers agricoles. Avant de pénétrer dans l'étude des particularités relatives à ces différentes classes, il examine les changements de quelque importance au point de vue économique qui se sont accomplis en Bretagne depuis la Révolution de 1789 ; et il remarque d'abord, à ce propos, que le mal résultant des abus de l'ancien régime n'était pas aussi grand en Bretagne que dans d'autres provinces, et que, d'autre part, les améliorations, depuis 1789, n'ont pas

arché, dans cette partie de la France, ıssi rapidement qu'ailleurs.

Les jugements qui ont été portés sur la retagne d'avant 1789 présentent d'étranges contradictions. Ils sont, par cemple, très sévères, lorsque l'on néige le littoral pour ne voir que l'intéieur, comme le fait Arthur Young: Pays pauvre, arriéré, aux trois quarts culte, s'écrie le célèbre voyageur anais; rendements pitoyables! » Ce qui confond surtout, c'est le contraste ntre la réalité et les ressources que ce ême pays offrirait à l'esprit de progrès gricole. Dans cette province abandonée, la mer appelle les débouchés, les orts de commerce abondent; la province uit de libertés et d'immunités d'impôts lus qu'aucune autre du royaume. Ces rconstances appelleraient, dit Young, ne grande richesse générale « au lieu de ette exploitation méprisable qui n'a pas 'égale dans le royaume ». Cette appréation n'est exacte que pour certaines égions; mais si Arthur Young a trop ssombri le tableau, M. L. de Lavergne l'a eut-être présenté sous des couleurs trop ıvorables, lorsqu'il a vu dans la Breigne une province riche et prospère, et u'il l'a placée au premier rang; ce qui 'était exact qu'à des points de vue trangers à l'agriculture. La preuve, seon lui, que le peuple de Bretagne ne ouffrait pas, comme le prétend Young, es abus de l'ancien régime, c'est qu'il a rès mal accueilli la Révolution. A quoi I. Baudrillart répond que les paysans retons n'ont repoussé la Révolution que orsque la religion a été mise en cause. C'est à partir de ce moment qu'ils ont uivi le clergé et la noblesse dans leur utte contre les institutions nouvelles. Les cahiers du Tiers, en 1789, dans les vêchés de Vannes, de Rennes et du reste le la Bretagne contiennent les mêmes griefs que ceux des autres provinces reativement à la situation des paysans.

Afin d'apprécier les changements accomplis en Bretagne depuis 1789, M. Baudrillart prend pour termes de comparaison trois dates ou époques : les dernières années qui ont précédé la Révolution; l'année 1840 et l'année 1880. Il examine d'abord ce qu'il en est pour la population. Necker évaluait le nombre des Bretons à 2,276,000, et Moheau, dans ses *Recherches sur la population*, place la Bretagne au second rang (après la Flandre) pour sa fécondité, parmi toutes les provinces du royaume. Aujourd'hui, comme autrefois, l'intérieur même du pays, dans des conditions insuffisantes de culture, nourrit, sur un terrain donné, plus d'habitants que le reste de la France. La moyenne, pour l'ensemble du pays, étant de 68 ou 69 habitants par kilomètre carré, on en trouve, dans le Morbihan, 74; dans l'Ille-et-Vilaine, 87; dans les Côtes-du-Nord, 92, et dans le Finistère, 99. Si l'on prend pour base le chiffre de 2,276,000 habitants donné par Necker, la population aurait, depuis 1789, augmenté de près de 740,000 âmes; et en comparant les chiffres les plus récents à ceux du recensement de 1810, on trouve même un accroissement de 810,000 âmes.

La production animale et végétale donnera des résultats encore supérieurs. Les cinq départements bretons comptent ensemble près de 1,770,000 têtes de gros bétail. L'Angleterre elle-même n'en a pas autant en proportion. Les petites vaches du Morbihan sont d'excellentes laitières, et le beurre que fournit leur lait est renommé. L'espèce chevaline est représentée en Bretagne par 555,000 têtes environ. Il s'en faut de beaucoup que la Bretagne possédât, il y a un siècle, une richesse comparable en bœufs, vaches et chevaux. Le porc est très recherché dans cette province; il y en a aujourd'hui 500,000. Au quinzième siècle, les nobles bretons louaient encore la glandée de leurs bois, qui figurait souvent au nombre des droits d'usage que possédaient les habitants. La réduction de ces droits diminua le nombre des porcs; mais la viande de ces animaux est restée la base de l'alimentation animale des paysans. L'exportation enlève aujourd'hui une partie des produits de la bassecour, et le poisson est aussi enlevé pour la consommation des villes; mais cette exportation même est pour le pays une source de richesse.

Une des meilleures bases d'appréciation que l'on puisse prendre pour juger des progrès accomplis en Bretagne aux différentes époques, c'est l'accroissement des terres arables. Aujourd'hui, ces terres sont évaluées, pour toute la Bretagne, à environ 1,670,000 hectares. M. Villermé donnait, en 1840, le chiffre de 1,252,405. Ce serait, en quarante ans, une augmentation de 417,595 hectares de terres labourables. En 1840, sur 3 millions 388,853 hectares formant la totalité du sol breton, les landes en occupaient 976,000, plus du quart, tandis que pour la France entière la proportion n'était que du sixième (9,191,076 hectares sur 52,769,000). Or, la quantité des landes vers 1789 est portée par Ogée, dans son *Dictionnaire historique et géographique de la Bretagne*, à 42 p. 100 du territoire. Toutefois, d'après le témoignage même des hommes du pays les plus entendus en économie rurale, les progrès du défrichement ont été retardés par le manque de capitaux, et aussi par la force de la coutume : un cultivateur breton trouve tout naturel d'avoir un tiers de son domaine en landes, dont il utilise les plantes comme engrais ou même pour l'alimentation de son bétail. Des communes, qui possèdent une grande partie des landes, éprouvent une grande répugnance à s'en défaire : ces terres incultes servent de pâture et fournissent de la litière; on les loue depuis 1 franc jusqu'à 22 francs l'hectare.

On accuse le domaine congéable d'être, avec l'insuffisance de capitaux, un obstacle au défrichement; mais la véritable cause, c'est que le défrichement d'une grande étendue de landes serait une opération des plus coûteuses. D'après M. l'ingénieur Jacquet, il ne faudrait pas moins de 68 millions de francs pour boiser 139,900 hectares dans le Morbihan, et cultiver le surplus. On se demande si une telle entreprise n'exigerait pas des moyens d'ensemble : l'action de l'Etat, disent les uns, celle de vastes associations, disent les autres. M. Baudrillart se demande s'il n'y aurait pas du moins une part à faire à ces moyens énergiques; si l'on ne pourrait pas, par exemple, prescrire aux fermiers, dans les baux nouveaux, de mettre en valeur une certaine quantité de landes. Les partisans de ce procédé rappellent que c'est à peu près ainsi qu'on a fertilisé la Campine du Brabant, autrefois couverte de sables et de bruyères, alternant avec des bouquets de sapins et des marécages. L'augmentation des terres labourables a favorisé celle des plantes alimentaires. La Bretagne récolte beaucoup de blé, mais elle aime mieux le vendre que le consommer, et elle se nourrit surtout de seigle, plus ou moins mêlé de froment et de blé noir. Le sarrasin a le mérite de venir sur tous les terrains, même granitiques, et il donne un pain hygiénique, pourvu qu'il soit bien cuit. Ce qui importe, c'est la quantité du rendement total. Or, la statistique indique pour le Finistère une culture de 25,808 hectares en froment, de 32,169 en seigle, et de 32,930 en sarrasin. Celui-ci l'emporte aussi pour le rendement, qui est de 21 hectolitres par hectare, tandis que le froment ne donne que 15 hectolitres 60, et le seigle seulement 12 hectolitres 08. La pomme de terre couvre 11,163 hectares, avec un rendement de 96 hectolitres.

La Bretagne est le grenier de la France pour les exportations. On calculait naguère qu'elle fournit plus de la moitié des grains qui alimentent le commerce maritime, et l'on estimait à plus de 36,000 tonnes les expéditions en grains, principalement en froment, du seul département de la Loire-Inférieure. Il faut faire en grande partie honneur de ce progrès au développement des voies de communication, qui en constitue un, par lui-même, des plus considérables, et qui a puissamment contribué à modifier l'état intellectuel et moral des populations. C'est seulement depuis 1840 qu'on a vu se multiplier en Bretagne les chemins de grande, moyenne et petite vicinalité. Les chemins ruraux manquent trop encore, surtout dans le Finistère et le Morbihan. La Bretagne compte aujourd'hui environ 35,000 kilomètres de voies de communication, y compris les chemins de fer, dont l'établissement n'a pas été sans rencontrer, dans les préjugés et l'ignorance des campagnes, des résistances tenaces et parfois violentes. Le même esprit de routine a singulièrement retardé l'amélioration de l'outillage agricole et des méthodes de culture. Le mouvement progressif, de ce côté, n'a commencé que vers 1830; il a été secondé par les fermes-écoles. Mais les cultivateurs pauvres tenaient à user leur vieux matériel avant de le renouveler. Aujourd'hui les instruments perfectionnés ont pénétré un peu partout. Il en est de même des méthodes modernes de culture, notamment de l'assolement alterne, qui supprime la jachère par une succession habile de cultures diverses. Il n'y a pas longtemps qu'on estimait au tiers des terres arables l'étendue mise en jachère chaque année dans toute la Bretagne. On manquait d'engrais et d'amendements, ou l'on ne savait pas s'en servir; en revanche, on abusait de l'écobuage. Mais peu à peu l'on a vu se répandre l'usage de la chaux, du plâtre, du noir animal, du guano et des autres engrais.

On se tromperait si l'on croyait que les charges fiscales ont diminué en Bretagne depuis la Révolution. Cela n'est pas plus vrai pour cette province que pour les autres; mais les impôts sont plus équitables, et l'argent qu'ils produisent est mieux employé au profit de la population. La misère a beaucoup diminué, mais la mendicité est encore en Bretagne une plaie qui offre le spectacle le plus affligeant.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

MM. les maires et conseillers municipaux sont informés que le buste de la République, par Francia, modèle adopté par M. le Président de la République, se trouve chez l'auteur, 77, rue d'Amsterdam, Paris.

La compagnie des avoués près la cour d'appel de Paris a procédé aujourd'hui au renouvellement partiel des membres de la chambre.

MM. Fabignon, Dumas, Mesnier et Desrousseaux ont été nommés en remplacement de MM. Cœuré, Gallois, Gavignot et Bethemont.

La chambre se trouve donc composée, pour l'année judiciaire 1883-1884, de la manière suivante :

MM. Beaumé, président; Second, syndic; Defontaine, rapporteur; Chauvelot, secrétaire; Millet, trésorier.

Et MM. Fabignon, Dumas, Mesnier, Desrousseaux, membres.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Santander le 22 août, à deux heures du soir, et en a relevé le même jour, à sept heures du soir, pour Vera-Cruz.

Le paquebot *Ville-de-Bordeaux*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de la Havane le 22 août, pour Saint-Nazaire et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ferdinand-de-Lesseps*, venant de Colon et escales, est arrivé au Havre le 22 août, à deux heures du soir.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*. Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 534, du 25 août 1883 : La statue des frères Montgolfier, par G. T. — L'Association française pour l'avancement des sciences : session de Rouen. — Le mouvement perpétuel. — La préfecture de police à l'exposition d'Amsterdam : l'identification des récidivistes, par A. Bertillon. — Le théâtre des instruments mathématiques de Jacques Besson, par G. T. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 20 août, par S. Meunier. — Expérience sur la puissance de l'ouïe, comparée à celle de la vue, par J. Acker. — Nouveau régulateur solaire. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer de l'Ouest.

A L'OCCASION DES COURSES DE CHEVAUX

Train de plaisir de Paris à Dieppe.

Aller et retour : 3e classe, 10 fr.; 2e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), nuit du samedi 25 août au dimanche 26 août 1883, à minuit 15.

Retour. — Départ de Dieppe, dimanche 26 août 1883, à 11 h. 50 soir.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

A l'occasion des courses nautiques, les billets spéciaux de Paris à Dieppe (aller et retour), dits de « bains de mer » aux prix de : 1re classe, 30 fr.; 2e classe, 22 fr., délivrés les 24, 25 et 26 août, et les coupons de retour seront, par exception, valables jusqu'au 28 août inclusivement.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest, désireuse de faciliter aux voyageurs les repas que l'arrêt souvent restreint des trains les empêche de prendre confortablement aux buffets, a organisé, dans les principaux buffets de son réseau, un système de paniers à provisions. Ces paniers, faciles à emporter dans les wagons, contiennent, avec tout le matériel nécessaire, un repas complet froid et composé d'une portion de jambon, de langue fourrée ou de saucisson, d'une portion de viande froide (bœuf, veau ou gigot), d'un dessert et d'une demi-bouteille de vin. — Le prix est de 3 fr., et de 3 fr. 50, si on prend un quart de volaille au lieu d'une portion de viande froide. Les voyageurs, leur repas terminé, n'ont qu'à remettre les paniers aux conducteurs du train.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 23 août 1883.

La pression reste toujours élevée en Europe. Le baromètre monte encore sur les Iles-Britanniques et les côtes ouest de France; il atteint 770mm à Valentia.

La température varie peu. Le thermomètre marquait ce matin 12° à Stornoway, 18° à Nancy, Stockholm, 20° à Vienne et 25° à Brindisi.

En France, les maxima de la journée d'hier ont été de 32° à Nantes, Bordeaux, 30° à Paris, Rochefort, 29° à Nice et 28° à Lyon.

La période de temps beau et chaud va continuer.

France.

Service maritime :

Baromètre monte encore, 2 millim. Valentia.

Probable :

Manche. — Vent des régions E. faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Pression reste uniforme Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Pression reste uniforme; hausse générale ouest Europe.

Probable :

Nord-ouest. — Vent des régions E. Temps beau et chaud.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Vent variable. Temps beau et chaud.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 22 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	762.53	15.1	14 3	91	N.E.	0
4	62.17	13 8	13 5	97	N.	0
7	62.80	16 3	14.9	85	N.N.E.	0
10	62 51	24 9	18.6	58	N.N.E.	2
1 s.	61.63	27 9	17.9	33	N.N.E.	2
4	61.08	27.6	18.4	37	N.E	1
7	61.48	21.2	17.2	65	N.N.E.	0
10	61.83	18.0	14.8	69	N.N.E.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Idem. Brumeux.	0	0
7	Idem.	0	0
10	Idem.	0	0
1 s.	Idem.	0	0
4	Idem.	0	0
7	Cirrus S. O., 12°	0	0
10	Cirrus à l'horizon.	0	0

Min., 121°. — Max., 29.5° — Moy des 24 h., 20°6.

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 6 au 12 août 1883. — (32e semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE — 1883 — kilom. exploités	1883 — recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kilom. (fr. c.)	1882 — kilom. exploités	1882 — recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kilom. (fr. c.)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. 0/0	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. 0/0	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER — 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. 0/0	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	5,932,031 96	1,223 86	4,642	6,082,312 39	1,310 28	»	»	150,280 43	6.60	183,048,837 88	186,070,557 48	»	»	3,021,719 60	6.18
— (nouv. rés.)	1,653	538,147 53	325 56	1,576	495,191 74	314 21	42,955 79	3.61	»	»	14,681,396 50	13,921,768 48	759,628 02	4.48	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	109,933 01	826 56	133	113,545 98	853 73	»	»	3,612 97	3.18	3,579,757 82	3,974,086 15	»	»	394.328 33	9.92
— Chemins Algériens...	513	167,278 11	»	513	176,464 55	»	»	»	»	»	4,332,010 01	4,581,395 33	»	»	249,385 32	5.44
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,678,218 »	1,970 72	1,359	2,677,918 »	1,970 50	300 »	0.01	»	»	80,762,148 »	80,334,281 »	427,867 »	0.53	»	»
— (nouveau réseau).....	772	461,097 »	597 27	677	352,449 »	520 60	108,648 »	14.72	»	»	11,317,302 »	10,550,337 »	766,965 »	»	»	0.79
— Nord-Est............	262	63,002 »	240 46	262	55,175 »	210 59	7,827 »	14.18	»	»	1,786,088 »	1,590,175 »	195,913 »	6.74	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	41,432 »	575 44	72	37,593 »	522 12	3,839 »	10.21	»	»	1,276,469 »	1,195,016 »	81,453 »	6.81	»	»
— Lille à Béthune......	41	24,511 »	597 82	41	23,482 »	572 73	1,029 »	4.38	»	»	736,314 »	700,444 »	35,870 »	5.12	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	130,014 »	256 94	506	92,891 »	183 57	37,123 »	39.96	»	»	2,482,432 »	2,220,421 »	262,011 »	3.40	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	62	9,232 »	148 90	62	8,049 »	171 25	1,183 »	»	»	13.05	277,198 »	249,993 »	27,205 »	»	»	15 94
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,950,783 90	2,167 53	900	2,036,396 95	2,262 66	»	»	85,613 05	4.20	(b) 51,200,268 83	51,704,334 47	»	»	504,065 64	0.97
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	970,543 70	443 17	2,190	969,914 85	442 88	628 85	0.06	»	»	(b) 26,961,187 »	26,028,366 11	932,820 89	2.54	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	2,327 30	83 11	28	898 70	32 10	1,428 60	158.9	»	»	(b) 41,908 70	33,728 15	8,180 55	24 25	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Ce (a)	604	55,316 55	91 58	465	43,778 10	94 14	11.538 45	»	»	2.72	(b) 1,494,605 43	1,146,455 77	348,149 66	4.70	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,441,467 92	1,208 64	2,020	2,463,598 22	1,219 60	»	»	22,130 30	0.90	72,218,055 20	72,638,537 04	»	»	420,481 84	0.57
— (nouveau réseau)....	2,342	1,011,746 43	432 »	2,342	1,019,826 46	435 45	»	»	8,080 03	0.79	31,497,328 08	30,946,648 31	550,679 77	1.78	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	6,657 79	67 93	98	6,624 40	67 60	33 39	0.48	»	»	221,576 40	215,723 49	5,852 91	2.71	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Ce	122	13,030 25	91 76	95	10,732 31	112 97	2 297 94	»	»	18.77	268,033 63	89,295 97	178,737 66	17 33	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	1,048,321 86	1,963 15	534	1,067,216 53	1,998 53	»	»	18,894 67	1.77	30,217,341 86	30,416,139 46	»	»	198,797 60	0.65
— (nouveau réseau)........	2,209	1,546,145 37	699 93	2,057	1 519,855 59	738 87	26.289 78	»	»	5.27	44.640,771 10	43,231,560 84	1,409,210 26	»	»	4.03
— (réseau spécial)...... (c)	210	106,810 10	508 62	210	85,136 »	405 41	21,674 10	25.46	»	»	2,760,407 90	2,429,655 90	330,752 »	13 61	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	83,875 10	147 67	508	87,624 45	172 49	»	»	3,749 35	14.39	2,427,149 74	2,337,796 70	89,353 04	»	»	3.40
Midi (ancien réseau)........	821	1,373,407 58	1,672 85	798	1,375,890 79	1,724 18	»	»	2,483 21	2.98	41,482,229 04	40,689,828 51	792,400 53	»	»	0 91
— (nouveau réseau).......	1,551	750,502 36	483 88	1,512	723,907 30	478 77	26,595 06	1.07	»	»	17,814,923 72	17,660,443 15	154,480 57	0.28	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,235	517,248 10	231 43	2,054	447,730 05	217 98	69,518 05	6.17	»	»	13,571,190 45	12,118,326 45	1,452,864 »	5 08	»	»
— (nouv. rés.).	567	57,878 05	102 08	423	32,072 15	75 82	25,805 90	34.63	»	»	1,666,055 20	1,052,032 70	614,022 50	8.73	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	122,615 »	286 51	428	120,175 »	280 81	2,440 »	2.03	»	»	3,265,205 »	3,126,538 »	138,667 »	4.43	»	»
Médoc.....................	101	25,356 35	251 05	101	30,374 89	300 74	»	»	5,018 54	16.52	648,492 34	643,050 33	5,442 01	0.84	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	17,544 72	427 92	41	17,757 91	433 11	»	»	213 19	1.19	481,432 96	517,824 05	»	»	36,391 09	7.02
Caen à la mer..............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5,457 48	2.27
Hérault.............. (d) (e)	98	20,965 20	213 93	98	27,746 47	283 12	»	»	6,781 27	32.34	495,836 18	596,810 05	»	»	100,973 87	20.36
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	2,034,722 50	948 58	2,054	1,987,527 50	47.195	47,195 »	2.32	»	»	53,687,380 »	50,463,260 »	3,224,120 »	6 38	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	2,101,093 32	959 40	2,190	2,225,954 75	1.016 42	»	»	124,861 43	5.60	58,542,891 97	55,901,482 97	2,641,409 »	4.70	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	»	»	2,139	»	»	»	»	»	»	29,807,795 69	29,959,890 48	»	»	152,094 79	0.50
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	»	»	34	»	»	»	»	»	»	112,426 37	106,656 05	5,770 32	5.13	»	»
— Séville-Huelva..........	110	»	»	110	»	»	»	»	»	»	745,262 47	663,550 69	81,711 78	10 96	»	»
Nord de l'Espagne.........	1,734	1,295,501 93	747 11	1,734	1,231,343 32	710 11	64,158 61	5.21	»	»	34,963,509 14	34,160,100 70	803,408 44	2.35	»	»
Andalous..................	742	250,951 40	338 »	742	209,593 43	282 »	41,357 97	19.72	»	»	6,610,812 56	5,979,256 51	631,556 05	10.56	»	»
Asturie, Galice et Léon.....	578	114,812 80	198 63	531	96,085 45	180 95	18,727 35	9.77	»	»	2,952,963 80	2,504,102 59	448,861 21	10 09	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	79,233 67	184 59	429	60,903 88	141 40	18,329 79	23.30	»	»	2,297,117 73	2,118,632 97	178,484 76	7.70	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	256,666 67	507 25	506	246,666 67	487 48	10,000 »	4 05	»	»	6 901,666 65	7,136,484 66	»	»	234,818 01	3.29
— (nouveau réseau)...	72	10,055 55	139 66	72	3,333 33	46 29	6,722 23	201.6	»	»	277,255 56	305,333 31	»	»	28,077 75	9.20

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	23 AOUT 1883 MATIN	16 AOUT 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.021.450 736 32	2.020.809.778 71
Effets échus hier à recevoir ce jour	148.692 45	533.219 79
Portefeuille de Paris :		
Commerce	481.885.917 87	482.919.852 10
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	547.883.604 »	554.048.185 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	10.099.400 »	10.687.800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	1.771.200 »	1.771.200 »
Avances sur titres à Paris	149.143.169 91	149.284.314 91
Avances sur titres dans les succursales	139 764 906 »	139.933.058 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(*a*) 10.000.000 »	(*a*) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(*b*) 2.980.750 14	(*b*) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(*c*) 100.000.000 »	(*c*) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(*d*) 4.000.000 »	(*d*) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.574.705 »	7.546.029 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	2.140.296 72	2.125.124 17
Emploi de la réserve spéciale	(*e*) 11.997.444 16	(*e*) 11.997.444 16
Divers	61.138.966 87	71.210.314 29
	3.791.614.080 07	3.809.481.360 90

PASSIF	23 AOUT 1883 MATIN	16 AOUT 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(*a*) 10.000.000 »	(*a*) 10.000 000 »
Ex-banques départementales	(*b*) 2.980.750 14	(*b*) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(*c*) 9.125.000 »	(*c*) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(*d*) 4.000.000 »	(*d*) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(*e*) 11.997.444 16	(*e*) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.929.637.780 »	2.951.736.380 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	10.976.210 88	9.707.142 60
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	34.961.095 36	33.325.270 07
Compte courant du Trésor, créditeur	206.979.101 80	230.515 136 37
Comptes courants de Paris	295.984.674 69	271.573.296 04
Comptes courants dans les succursales	48.566.706 »	48 923 059 »
Dividendes à payer	4.361.147 »	4.676.834 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	6.106.453 83	5.573 573 27
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	23.390.599 10	22.800.358 14
	3.791.614.080 07	3.809.481.360 90

Certifié conforme aux écritures :

Le Sous-gouverneur de la Banque de France,

F. CUVIER.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 23 AOUT 1883	AU 16 AOUT 1883
OR	985 353 142 40	986 623 134 »
ARGENT	1.036 097 593 92	1.034 186 644 71
	2.021 450 736 32	2.020 809.778 71

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la guerre.

DIRECTION DES POUDRES ET SALPÊTRES AU PONT-DE-BUIS

POUDRERIE NATIONALE DU MOULIN-BLANC

Le 21 septembre 1883, à une heure et demie de relevée, il sera procédé, dans la salle de la mairie de Brest (Finistère), à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

1° 50,000 kil. de coton filé et blanchi, en un seul lot;

2° 136,060 kil. d'acide nitrique, en un seul lot;

3° 446,860 kil. d'acide sulfurique, en un seul lot.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur des poudres et salpêtres, au Pont-de-Buis, et à la poudrerie du Moulin-Blanc, près Brest (Finistère).

N° 151.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 6 septembre 1883 : Huile de colza épurée pour l'éclairage.

Adjudication à Rochefort, le 30 août 1883 : Serrures, cadenas et accessoires.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg et à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Le vendredi 14 septembre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication, par lots de **50 quintaux**, d'une fourniture de **7,400 quintaux de Blés**, pour le service de la boulangerie centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Nota bene. — Les soumissionnaires n'auront pas à verser de cautionnement provisoire; ce n'est qu'au cas d'adjudication prononcée à leur profit qu'un cautionnement en argent sera exigé d'eux, et encore pourront-ils le remplacer par une caution personnelle.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ		AUGMENTATION	
	1883	1882	en 1883	0/0.
Juillet....	3.766.346 12	3.645.813 77	120.532 35	3.31
1ers mois	39.229.865 96	37.908.187 87	1.321.678 09	3.49

AVIS

MM. les actionnaires de la **Société anonyme des Mines de Meurthe-et-Moselle et Usines de Villerupt** sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au siège social, le lundi 17 septembre 1883, à dix heures du matin.

Ordre du jour :

1° Lecture du rapport des administrateurs sur la gestion des fondateurs avant la constitution définitive de la société ;

2° Lecture du rapport des commissaires sur le même objet ;

3° Lecture du rapport des administrateurs sur les opérations de la société depuis sa constitution définitive jusqu'au 30 juin 1883 ;

4° Lecture du rapport des commissaires sur le même objet ;

5° Examen et approbation du bilan, s'il y a lieu ;

6° Augmentation du capital social ;

7° Nomination des commissaires pour l'année 1883-1884.

Pour assister à l'assemblée générale, ils devront déposer leurs titres au siège social ou à la banque de l'Union du Crédit, à Charleroi, dix jours au moins avant le 17 septembre, conformément à l'article 40 des statuts.

SOCIÉTÉ DE VEZIN-AULNOYE

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la société de Vezin-Aulnoye sont priés d'assister à l'*assemblée générale ordinaire* qui aura lieu à l'hôtel de l'Aigle-Noir, à Huy, le lundi 3 septembre 1883, à dix heures et demie du matin, à l'effet de prendre connaissance du bilan, d'entendre les rapports des conseils, de procéder à la nomination de deux administrateurs et d'un, ou éventuellement, plusieurs commissaires, de prendre toutes autres résolutions conformes à l'article 33 des statuts modifiés (article 36 des statuts primitifs), et d'opérer le tirage des obligations remboursables en 1884.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 35 des statuts modifiés (article 38 des statuts primitifs), dont le texte est transcrit sur les actions.

Les comptes et le bilan de l'exercice 1882-1883 seront déposés au siège social, à l'inspection de MM. les actionnaires, conformément à l'article 27 des statuts modifiés (article 30 des statuts primitifs).

Huy, le 7 août 1883.

Par ordre du conseil d'administration :
Le directeur général,
ALEXANDRE SEPULCHRE.

Spectacles du Vendredi 24 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — L'Aventurière : Coquelin, Febvre, Le Bargy, Silvain ; Mmes Tholer, Barretta. — Le Supplice d'une femme : Laroche. Garnier ; Mmes Dudlay, Amel.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,650 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

On a placé dans les couloirs de l'orchestre, à l'Opéra, un buste en marbre blanc de Mlle Taglioni.

La réouverture des Variétés, qui devait avoir lieu ce soir, est remise à mardi prochain 28 août.

A la Renaissance, on répète le Vertigo, d'Hervé, et le Roi Chopine, de Sellenick.
On pense ouvrir vers le 20 septembre.

On vient de publier le compte rendu de l'assemblée annuelle de l'association philanthropique des artistes de l'Opéra.

Cette association, fondée en 1835, et qui comprend la caisse des pensions, la caisse des réserves, et enfin la caisse de secours, possède aujourd'hui un avoir total de 313,894 fr.

Les recettes générales, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, se sont élevées à la somme de 873,407 fr.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 23 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 ..
Huile de Lin, en fûts		59 25
Huile de Lin, en tonnes		61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 .. à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	52 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 50
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 [illegible]

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol..... Midi, 100 1/16 — 1 h., 100 1/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 55. — Monnaie. 79 30
Chem. de fer Autrich. 315 40 | Crédit Autrichien.... 293 40
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris........ Demande, 47 35. — Offre, 47 30
Lots.................. 133 50 | Napoléon.................. 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206½. à 206¾ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 .. à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487 ...	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487 ..	486 .. à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245 .. à 246....	245 ... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30½ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m6%
	d° Chèque	.. .... à	25 31 . à 25 36 .....%
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 ..	0/00 p^{me}
Argent d° à 1000/1000. d° 218 fr. 89...	150 à 155	0/00 p^{me}
Quadruples espagnols	80 65.	à 80 75
Quadruples colombiens et mexicains	80 50..	à 80 60..
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51..
Souverains anglais	25 25 .	à 25 30..
Banknotes	25 27½	à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80.	à 25 90.
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 23 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f55 65 50 47½ 45 55 65 70	en liq..						
			fin ct...	79 57½	79 60	79 45	79 60	79 50	79 65
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 75	79 70 d25				
			Pe fin p.		d1f		80 25 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f25 20 10 25	en liq..						
			fin ct...	81 35	81 35	81 25	81 35	81 42½	81 45
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %		en liq..						
			fin ct...					100 25	98 ..
mars 83	4 ½ %	110f55 60 65 70 75 80	en liq..						
			fin ct...					111 55	[illegible]
août 83	4 ½ % 1883	108f60 55 50 45 40	en liq..						
			fin ct...	108 47½	108 47½	108 35	108 47½	108 50	108 42½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	108 75	108 70 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24							
	Séparation Mex., prom. de rentes							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						[illegible]	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1016 .	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f.,							1016 25	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq.. / fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 504 505	fin ct..					503	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, éch. 74-75, r. 500f.	525	fin ct..					524 50	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 75						239 75	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510	530 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	521	fin ct..					522 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	401 400 25 400	fin ct..					403 ..	409 ..
janv. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	392 391 392 50	en liq.. / fin ct..					392	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	118 117 25						117 50	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	513 75 512 25	en liq.. / fin ct..					514 .	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	511 50	en liq.. / fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., exe d'imp.)	530 528	Pe fin c. / fin ct..					528 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	358 359	en liq.. / fin ct..					358 .	[illegible] 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible]	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	421 25	en liq..						
			au 31..					430 ..	[illegible]
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					375 ..	[illegible]
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					255 25	[illegible]
			Pe au 15		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5430 5440 5430 5420	en liq..						
			fin ct..	5470				5445 ..	5425 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq..						
			au 31..	513 75				515 .	512 50
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juil. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 21)	1010 1012 50 1010 1007 50 1005 1012 50	en liq..						
			au 31..	1007 50			1010	1011 25	1010 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés. (nominatives)	445 447 50 450	en liq..						
			au 31..	450				445 ..	[illegible]
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq..						
			au 31..					479 ..	[illegible]
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485 483 75 482 50	en liq..						
			au 31..					484 75	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé.	998 75 1000	en liq..						
			au 31..					998 75	[illegible]
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.		
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	487 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	107 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.	103 50	
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 .	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.		
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	160 25	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	371 25	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	36 25	
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bone		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	[illegible]	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1670	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	816 25
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 .	
Midi d° act. de jouiss.	[illegible]80 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	865 .	860
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Jeudi 23 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f		d10 d20	458 75	460
avr. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 50 20	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d20 d20		d10 d10	22 50	50
avr. 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	270 265	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f 5en		d10 d10	270	275
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f d10		d10 d10	515	515
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350	338
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1300 1297 50	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin c. P. fin p. P. fin p.	1292 50	1295 d40 d20 d40 1315 d20	1290	1393 75 1300 d10 d20 1327 50 d10 d5f	1300	1295
	Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510						510	
d°	100es 4%, remb. 100 fr.	110 111 25						112 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	565						565	
	100es 3%, remb. 120 fr.							117	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	110 509						513 75	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	459						459	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 50						101 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506	fin ct.					506	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 50 347	fin ct.					348	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	457 457	fin ct.					457	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	456 455 50	fin ct. fin ct.					456 50	458 75
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 50	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	349	fin ct.					349	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	404 406 50	au 31					407 50	
mai 83	d° entièrement libérés	469	au 31					409	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349	au 31					349	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	136	fin ct.					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512 514	au 31					512	452 25
oct. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f d10		d10 d10	372 50	372 50
mai 83	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq. au 31					715	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 31					608	708
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	572 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	570	d 5 d10		d10 d10	570	570 [illegible]
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	362 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f d10		d10 d10	360	365
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 31					675	[illegible]
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	158 75	en liq. au 31 P. au 31		d5f		d10	160	230
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	400 402 50 403 75	en liq. au 31 P. au 31		d10		d10	402 50	402 50
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	522 50 525	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f d5f		[illegible] d10 d10	525	522 50
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 31 P. au 31		d5f		d10	492 50	512 50
mai 83	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 476 25	en liq. au 31 P. au 31		5f		d10	476 25	525
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 585	en liq. au 31 P. au 31	575	d10		d10 d10	585	575
	d° grosses coupures		P. au 15		d10				
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq. au 31 P. au 15		d5f		d10	310	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)	485	en liq. au 31 P. au 15		d5f		d10	485	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	155 160 165 170	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f d5f		d10 d10	160	325
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	430	en liq. au 31 P. au 15		d20		d10	430	430
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	275 270 268 75	en liq. au 31 P. au 31		d5f		d10	270	282 50
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d5f		d10 d10	430	435
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq. au 31					560	538
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	465 466 25 467 50	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	465	d5 d5f		470 d10 d10	468 75	470

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	100	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.	40	
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	512	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338	337
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).		
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Cousign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.	745	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40	35
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490	1485
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855	850
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	782 50	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1090	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/15000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 23 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	432 50	en liq.						
			au 31					435	452 50
			P• au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 431	en liq.						
			au 31					427 50	432 50
			P• au 15		d5f		d10		
faill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq.						
			au 31						
			P• au 31		d100		d20		
			P• au 31		d50		d10		
			P• au 15		d40		d20		
			P• au 15		d50		d40		
			P• au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq.						
			fin ct.					607 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).	7	en liq.						
			fin ct.					7	83
mars 83 / ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	585	en liq.						
			fin ct.					585	569
			P• fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	748 75 747 50 745	en liq.						
			fin ct.					745	750
			P• fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1410	en liq.						
			fin ct.	1410				1411 25	1410
			P• fin c.		d20		d10		
			P• fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1165 1170	en liq.						
			fin ct.	1167 50				1170	1170
			P• fin c.		d20		d10		
			P• fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1870 1873 75 1875	en liq.						
			fin ct.	1875	1875	1870	1872 50	1880	1870
			P• fin c.		d20		d10		
			P• fin c.		d20		d20		
			P• fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1295 1292 50 1290	en liq.						
			fin ct.	1295	1295	1290	1295	1293 75	1295
			P• fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	535	en liq.						
			au 30					535	465
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	800	en liq.						
			fin ct.					800	800
			P• fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct.						
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575	en liq.						
			au 31					570	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	562 50	P• an 15		d10		d10		
			en liq.				d10		
			au 31					561 25	583
... 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	455	en liq.						
			au 31					455	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	493 75	en liq.						
			au 31	495				496 25	495
			P• an 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	430	en liq.						
			an 31					430	460
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 31					450	455
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1373 75 1370 ... 1372 50	en liq.						
			au 31	1370				1377 50	1375
			P• an 31		d20		d10		
			P• au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44)	520 518 75 517 50 518 75 ... 515 517 50	en liq.						
			au 31	522 50			517	520	522 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	721 25	au 31					725	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1250	en liq.						
			au 31	1245				1245	1245
			P• au 31		d20		d20		
			P• au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	685	en liq.						
			au 31					685	685
			P• au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					175	315
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	475 476 25	en liq.						
			an 31					476 25	480
			P• an 31		d10		d5f		
			P• an 15		d20		d10		
... 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	492 50 490 491 25	en liq.						
			an 31	493 75			492 50	493 75	493 75
			P• an 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
			P• an 15		d20		d10		
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2403 75 2402 50 2405 2407 50 2402 50 2401 25 2400 2408 75 2405	en liq.						
			an 31	2410	2410	2397 50	2406 25	2405	2418
			P• au 31		d100	2417 50	2415 d20		
			P• an 31		d50		d10		
			P• an 31		d40		d10		
			P• au 15		d100	2450	2440 d20		
			P• au 15	2425	2420 d50		d10		
			P• au 15		d40				
... 83	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1265 1270 1275 1280	en liq.						
			au 31	1275			1277 50	1270	1266 25
			P• au 15		d26		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11).	915 912 50 915 917 50 ... 920 925 915	en liq.						
			au 31	915				915	915
			P• au 31		d5f		d5f		
			P• au 15		d20		d10		
... 83	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	139 75	an 31					139 75	140
... 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1637 50 1630	en liq.						
			au 31	1630			1635	1638	1630
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d50		d20		
... 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	250	en liq.						
			au 31					250	249
			P• au 15		d10		d5f		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
... 83	Anglais (consolidés 3%). Exiges change fixe 25 fr. 23		en liq.						
			au 31					101 ¼	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	277 50	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	380	
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	3	
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515	510
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	591 25	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	415	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.	265	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	15	12 50
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	145	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	520	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte occt d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisnne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	181 50	180
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	341
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)		

JOUISSANCE	Jeudi 23 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS côtés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq.						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31					67 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							67 ¾	
avril 83	Autriche, 75-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.					86 50	84 ..
	nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 200 fl.	86f50	au 31					85 95	84 35
	d° 1000 fl.	86f 85f 90	P° au 31		d50			84 50	
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50		
			en liq.				d10		
mai 83.	Belgique, 4%		au 31					104 70	106 80
			en liq.						
[illegible] 83	d° 4%, 1880, 2e Série	104 60	au 31					104 25	
			en liq.						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh		au 31					357 50	360 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq.						
	remb. 500 fr.	359 358 75 356 25 357	au 31	358 75			358 75	358 50	358 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	357 50	P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.						
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 473 75 472 50 473	au 31					472 50	482 50
	Grosses coupures	470	P° au 31		d5f		d10		
[illegible] 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, t. p.		au 31					470 ..	487 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f60	en liq.					58 40	58 30
			au 31						
	Grosses coupures	58 15 20 25 15 20 25	P° au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).	58 ¾	au 31					59 ..	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.					496 25	463 75
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.		au 15					520 ..	
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15					116 ⅝	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¾	
	d° Petites coupures.							124 ½	
avril 83	d° 4%							123 ¾	
	d° Petites coupures.	123 ¾						425 ..	442 50
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%	350	au 31					355 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	au 31					102 .	
	d° 500 fl., t. p.		P° au 31		d1f			102 .	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	101 75	P° au 15		d25		d50	102 .	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 5%, 81, or (nég., etc. 2.50).							76	
	Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq.					75 30	76 90
	d° 500 fl., t. p.	75f50	au 31					75 20	
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f15						75 50	
	d° 10000 fl., t. p.								
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31					96 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31	90 35	90 40	90 30	90 35	90 45	90 60
	c. 500 fr.	90f45	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31	90 55	90 50 d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50	92 ..	
	c. au-dessous de 50 f.	91 90 50	P° au 15		d25	90 70	d50	54 25	67 50
avril 83	d° 3%		au 15					298	
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298 299 297 296	au 15					17 .	15 87½
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé.		au 15					11 .	15 50
juill. 75	d° d° 5%, tout payé.		au 15						
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 31					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					91 50	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'Etat 6%, 1880, r. 500f.		au 15					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88 ½	au 15					88 ¾	
	d° de 100 liv. st.	88 ½						88 ½	90 ..
	d° de 500 liv. st.	88 ⅜						88 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.	88 ⅜						88 ⅜	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
févr. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15					88	
	d° de 100 liv. st.	87 ¾	P° au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							88 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq.						
[illegible] 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ½
	d° de 500 liv. st.							87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	81	au 15					81 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	81						81 ⅛	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 65	au 15					94 50	94 30
	d° de 2500 fr.	94	P° au 15		d1f		d50	93 75	93 25
	d° de 12500 fr.	94	P° au 31		d1f		d50	93 75	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	57	au 15					58 50	61 40
	d° de 1000 r.	57	P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					57 ½	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 31					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 31						
[illegible] 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé	490 491 25	au 31					490 ..	491 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	331 .	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328 .	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585 .	583 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	362 .	360 50
d° nouveau, d°	361 .	359 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 .	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Fréveut à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	364 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 .	366 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 50	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	361 ..	359 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361 ..	360 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	359 .	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360 .	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	356 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	350 .	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 .	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140 ..	135 ..
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.	295 ..	
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 25	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.	516 ..	
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	530 ..	
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	519 75	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	505 .	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	300 25	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Jeudi 23 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme.
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..	10 60					10 60
......	coup. de 62 fr. 50.	10f60	P° au 31		d25		d50	10 65	
......	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 f	au 31..					57	138 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74 f	au 31..					74 .	78 ..
......	grosses coupures....	72 f	en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 5%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					65 75	368 ..
......	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f50	au 31..					58	93 75
......	coup. de 5..........		P° au 15		d5f				
......	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f75	au 31..					51 50	71 25
......	coup. de 5..........		P° au 15		d5f		d10		
......	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
avr. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr.. 250 fr. p..	491 25 492 50	en liq..						
			au 31..	492 50	492 50	491 25	492 50	492 50	495 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					490 .	565 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					568 ..	578 ..
			P° au 15						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........	473 75 470 466 25 470..	en liq..						
			au 31 .	470 ..				470 ..	472 50
			P° au 31		d5		d10		
			P° au 15		d20		d10		
mai 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31..						
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	505	en liq..					500 ..	500 ..
			au 31..	502 50				505 .	502 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	732 50 733 75 735 736 25	en liq..						
			au 31..	735 .				732 50	732 50
	d° Grosses coupures.		P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq..						
			au 31..					760 ..	768 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	737 50 740 732 50	en liq..						
			au 31..					730 .	730 ..
			P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	567 50	en liq..						
			au 31..	570 .				567 50	572 50
	Grosses coupures......		P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 31..					450 ..	448 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
	Grosses coupures......		au 31..					475 ..	475 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	388 75 386	en liq..					388 75	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 377 50	au 31..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	270 267 50 265	en liq..						
			au 31..					260 ..	262 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq..		d5f		d10		
			au 31..					525 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 31..					503 75	560 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p..	673 75 672 50 671 25	en liq..						
			au 31..	670 .			671 25	670	672 50
			P° au 31		d20		d10		
	Grosses coupures......		P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq..						
			au 31..					285 ..	318 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	330 325 323 75 325 326 25	en liq..						
			au 31..	327 50	327 50	325 ..	326 25	325	326 25
	Grosses coupures......		P° au 31		327 50 d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
			au 31..					420 .	440 ..
			P° au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	497 50 496 25 498 75..	en liq..						
			au 31..	495	497 50	495 ..	496 25	495 ..	495 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
			au 31..					435 .	435 .
			P° au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131 25.	en liq..						
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47).......	422 50 425 421 25 420 421 25	au 31..					131 ..	145 ..
			en liq..						
			au 31..	425 ..			422 50	426 25	422 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 31..					508 75	450 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	505	en liq..						
			au 31..					505 ..	510 ..
			P° au 31				d10		
mars 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		P° au 15				d10		
			en liq..						
			au 31..						
			P° au 15		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr...	270 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	295 .	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 .	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	453 .	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 .	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.	515 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	505 .	
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	590 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	78 75	72
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	35 25	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	570 .	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 .	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)................		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495 .	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.	108 ..	
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.	42 ⅛	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr..		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 .	10 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298	295 ..
d° d° Grosses coupures..	297 .	
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..	65	
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.........		
d° 1850, 4%.........		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%...............	94 ⅛	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........	94 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%.........		
d° 1879, 5%............		
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	401 75	401 .
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	401	399 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	369 ..	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	508 .	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	5?2 ..	
d° d° (105 fr.).	91 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 231. Le numéro : 20 centimes. Samedi 25 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 25 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Août 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 25 mai 1883;
Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;
L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;
La loi du 16 septembre 1807;
Le décret du 26 mars 1852;
L'ordonnance du 23 août 1835;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue du Poteau, dans le dix-huitième arrondissement de Paris, entre la rue Ordener et la rue du Ruisseau, sont fixés conformément aux liserés bleus du plan ci-annexé.

Ils ne seront pas exécutés par application de la servitude de reculement au droit des propriétés portant les nos 42, 46, 48 et 50. Les parcelles de ces immeubles, comprises dans le tracé de la rue du Poteau, ne pourront être occupées par la ville qu'après qu'elle aura été autorisée à les acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, conformément à la loi du 3 mai 1841.

Les cotes de nivellement de cette section de rue sont arrêtées selon les chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par décret en date du 23 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine et des colonies :

Au grade de colonel.

M. Geoffroy (Emmanuel-Célestin-Romain), lieutenant-colonel, en remplacement de M. Poëte, admis à la retraite.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Candelot (Albert-Louis), chef d'escadron, en remplacement de M. Bourdiaux, promu.

M. Rochetaux (Gustave-Laurent), chef d'escadron, en remplacement de M. Geoffroy, promu.

Au grade de chef d'escadron.

(Choix). M. Astraud (Charles-Marcel), capitaine en premier, en remplacement de M. Candelot, promu.

(Ancienneté). M. Le Pontois (Louis-François-Alfred), capitaine en premier, en remplacement de M. Rochetaux, promu.

Par décret en date du 23 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés sous-lieutenants élèves d'artillerie de la marine et des colonies, à compter du 1er octobre 1883, les élèves de l'école polytechnique dénommés ci-après, de la promotion de 1881, qui ont satisfait aux examens de sortie, savoir :

MM. Charpy (Clément-Louis-Henri).
Galotti (Casimir-Léon-Alexandre).
Mandrillon (Léonis-Louis).
Bonaccorsi (Antoine-Félix).
Breton (Antoine-Alphonse).

MM. Schmidt (Louis-Ferdinand).
Poivez (Constant-Tell).
Bernardy (Jean-Paul).
Potevin du Motel (Marie-Victor-Henry).
Coffin (Charles-Laurent-Emile).
Paquet (Charles-Léopold-Emile).
Verchère de Reffye (Auguste).
Gateau (Gaston-Fernand).
Crancée (Alphonse-Emile).
Elie (Marie-Pierre-François-Xavier).

Par décret en date du 23 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire.

M. Falloy (Louis-Eugène), commissaire-adjoint.

Au grade de commissaire-adjoint.

MM. les sous-commissaires :

1er tour (ancienneté). d'Haranguier de Quincerot (Félix).

2e tour (choix). Aude (Gustave-Gabriel-Sextius).

Au grade de sous-commissaires.

MM. les aides-commissaires.

2e tour (choix). Paqueron (Charles-Louis-Marie).

3e tour (ancienneté). Le Clésio (Emmanuel-Auguste-Louis).

Par décision présidentielle en date du 23 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Challier (Clément-Etienne) a été nommé au commandement de la chaloupe-canonnière la *Massue*, au Tonkin.

Par décision en date du 24 août 1883, le ministre de la marine et des colonies a ordonné l'inscription d'office au tableau d'avancement, pour le grade de lieutenant de vaisseau, de M. l'enseigne de vaisseau Le Bris (Pierre-Ange-Marie), qui s'est particulièrement distingué au combat de Can-giay (Tonkin), où il a été blessé.

Par décision en date du 20 août 1883, et d'après les résultats du concours définitif de 1883, le ministre des travaux publics a prononcé l'admission à l'école des mines de Saint-Etienne des 24 candidats dont les noms suivent, par ordre de classement :

MM. Ollagnier.	MM. Balazuc.
Coingt.	Muguet.
Braly.	Gauthier.
Jardel.	Reymond.
Lombard.	Sovignet.
Lugné.	Chambon.
Simon.	Dubost.
Soboul.	Frébourg.
Mazodier.	Cornillon.
Sangoy.	Petit.
Lucé-Catinot.	Taraveltier.
Berthier.	Cohade.

Un concours spécial s'ouvrira à Saint-Etienne, le jeudi 18 octobre, à huit heures du matin, pour les élèves exclus de l'école après une première année d'études et pour les candidats admis à subir les examens du second degré à l'école polytechnique.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 23 août 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans les communes de Saint-Eloy (Puy-de-Dôme), Sciez (Haute-Savoie).

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 14 juin 1883, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Loonis (Auguste-François), époux de dame Sidonie Fayhi, disparu dans le courant de septembre 1865 de la commune de Mardyek, où il était journalier.

Par jugement en date du 14 avril 1883, le tribunal de première instance de Bellac (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Grenier (René), époux de dame Catherine Germanaud, maçon, ayant demeuré au village de Chez-Perrot, commune de Lacroix, disparu de son domicile depuis le mois de mai 1872.

Par jugement en date du 20 juin 1883, le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Higonnet (Joseph), né à Villemure le 27 juin 1880, y domicilié, propriétaire, disparu depuis l'année 1846.

Par jugement en date du 5 juillet 1883, le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Poret (Alfred-Gustave), domicilié à La Ferté-sous-Jouarre, parti du Havre le 16 décembre 1872 sur le steamer la *Ville-de-Rio-Janeiro*, capitaine Fleury, à destination de Montevideo. Il entra en relations en cette ville avec le sieur Lecesne Buch, correspondant de sa famille, et cessa de paraître au domicile de celui-ci à partir d'avril 1873.

Par jugement en date du 12 juin 1883, le tribunal de première instance de Caen (Calvados) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Berthelot (Pierre-Alexandre), disparu de Caen depuis 1848, en état de minorité et domicilié chez sa mère.

Par jugement en date du 26 juin 1883, le tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Gautier (Jean-François), époux de dame Joséphine Le Barbier, maître au cabotage, domicilié à Saint-Brieuc, sans nouvelles depuis le mois de février 1870.

Par jugement en date du 24 mai 1883, le tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Sehet (Auguste), domicilié en dernier lieu à Mormant, arrondissement de Melun, disparu de son domicile depuis 1867.

Par jugement en date du 9 juillet 1883, le tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Morel (Claude-François), époux de dame Marie Boudot, huissier à Vesoul, qui a quitté cette ville vers le mois de juin 1872, sans y reparaître depuis ni donner de ses nouvelles.

Par jugement en date du 29 juin 1883, le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Charpentier (Victor-Alphonse), né à Villiers (Eure-et-Loir), le 3 novembre 1842, domicilié audit lieu, qui se serait engagé à Paris, le 15 ou 16 août 1870, pour la durée de la guerre. Le sieur Charpentier aurait quitté cette ville le 17 du même mois pour rejoindre à Metz le 1er régiment du génie, dans lequel il devait être incorporé. Il se serait trouvé à Thionville le 21 août ne pouvant gagner Metz, aurait été mis en subsistance au 44e de ligne à Thionville, et n'aurait pas depuis donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 26 juin 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Chevallier (Jean), né à La Roche (Haute-Savoie), le 12 mai 1842, marié à dame Joséphine Blanc, tourneur en cuivre, domicilié boulevard de Grenelle, n° 145, disparu en décembre 1870.

Par jugement en date du 3 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence des personnes ci-après :

Thiery (Nicolas-Xavier), né à Brieulles-sur-Meuse, canton de Dun, arrondissement de Montmédy (Meuse), le 22 mai 1820, marié à dame Zoé-Geneviève Gellé, tailleur, domicilié rue Servandoni, n° 3, disparu en 1873.

Rieu-Beziade (Guillaume), né à Conflans, canton d'Oust (Ariège), le 7 août 1828, marié à dame Angélique-Charlotte Boyer, marchand de vin, domicilié rue de la Roquette, n° 50, disparu le 6 janvier 1867.

Par jugement en date du 5 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence des personnes ci-après :

Darsonville (Adolphe-Joseph), né à Paris le 7 juillet 1837, marié à dame Thérèse Guillaume, peintre en bâtiments, domicilié rue de la Lancette, à Paris (Bercy), disparu le 21 mai 1871.

Crogny (Félix-Eugène), né à Janvilliers (Marne), le 21 octobre 1840, marié à dame Victorine-Eugénie Verdier, géomètre, domicilié rue La-fayette, n° 222, disparu en février 1870.

Par jugement en date du 18 juillet 1883, le tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Guérin (Alphonse-Emile), soldat au 74e régiment d'infanterie, disparu le 4 août 1870, à la bataille de Wissembourg.

Par jugement en date du 28 juin 1883, le tribunal de première instance de Besançon (Doubs) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Degoumois (Just), célibataire, agent d'assurances à Besançon, grande rue, n° 71, né en cette ville le 5 septembre 1834.

Par jugement en date du 16 juillet 1883, le tribunal de première instance de Valence (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Lostat (Louis-Alexandre), qui a quitté Romans vers 1869 pour aller en Amérique, et qui depuis cette époque n'a pas donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 11 août 1880, le tribunal de première instance d'Evreux (Eure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la dame Landrel (Louise), veuve du sieur Hilaire Goy, disparue de son dernier domicile à Evreux, où elle était domestique, depuis l'année 1850.

Par jugement en date du 11 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Morin (Eugène), né à Angers le 12 mars 1839, marié à dame Marie-Pauline Heurteur, tailleur de pierres, domicilié rue Galande, n° 41, disparu le 24 mai 1871.

Par jugement en date du 12 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Marion (Martin), né à Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or), le 23 juin 1811, marié à dame Marie-Adèle Caillot, ancien garde forestier, domicilié rue du Faubourg-Saint-Denis, 162, disparu le 18 septembre 1856.

Par jugement en date du 18 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'ab-

sence de la demoiselle Gareng (Adélaïde), née à Amboise (Indre-et-Loire), le 17 février 1833, piqueuse de bottines, domiciliée à Paris, près le cimetière Montparnasse, disparue en 1872.

Par jugement en date du 20 juillet 1883, le ribunal de première instance de Chambon, Creuse) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dupeyrat (Jean), disparu de son dernier domicile à Gourneix, commune de Saint-Loup, canton de Chambon, depuis le 1er mars 1864.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 23 août 1883 :

M. de Broglie, cap. breveté au 104e rég. d'inf., a été mis en activité hors cadre pour être affecté au service d'ét-maj., et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 7e divis. d'inf. (4e corps d'armée.)

M. de Peyronnet, lieut. au 17e rég. de chasseurs, a été désigné pour servir en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général de division comte Friant, inspecteur général permanent du 3e arrond. des brigades de caval. de corps d'armée (10e, 11e, 12e et 18e corps d'armée.)

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 20 août 1883 :

M. Castelle, officier d'administ. adjoint de 1re cl., employé en Tunisie, a été désigné pour le 2e corps d'armée.

M. Barriot, off. d'administ. adjoint de 1re cl., employé dans la divis. d'Alger, a été désigné pour le corps d'occup. de Tunisie.

M. Lemoine, off. d'aminist. adjoint de 1re cl., employé au 2e corps d'armée, a été désigné pour être employé au 19e corps d'armée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Août 1883.

CONSEILS GÉNÉRAUX

2e SESSION ORDINAIRE DE 1883

ÉLECTIONS DES BUREAUX

SUITE DES RÉSULTATS CONNUS

Alpes (Basses-).

Président : M. Bouteille, député.
Vice-présidents : MM. Dieulafait ; le vicomte de Selle.
Secrétaires : MM. Allemand fils ; Liotard ; Garcin.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Liste des admissibles aux épreuves orales. (Concours de 1883.)

MM. Agoulon, boursier d'agrégation, Paris.
Barjau, chargé de cours au lycée d'Agen.
Berniolle, chargé de cours au lycée de Toulon.
Bru (l'abbé), chargé de cours au lycée de La Roche-sur-Yon.
Butruille, chargé de cours au lycée de Saint-Omer.
Cambon, chargé de cours au lycée de Rodez.
Castex, boursier d'agrégation à Toulouse.
Chevaldin, professeur libre à Paris.
Chicoulau, professeur libre au collège de Lunéville.
Coeuil, maître-adjoint à l'école normale de Douai.
Cormon, professeur en congé.
Cousin, élève sortant de l'école normale supérieure.
Cucuel, élève sortant de l'école normale supérieure.
Daudin, chargé de cours au lycée de Bourges.
D. Lapierre, boursier d'agrégation, Paris.
Delbœuf, boursier d'agrégation, Paris.
Desdevises, professeur au collège de Dieppe.
Desmoulins, principal du collège d'Alais.
Duval (Léonce), boursier d'agrégation, Paris.
Favard, chargé de cours au lycée de Saint-Rambert.
Fleury, chargé de cours au lycée de Versailles.
Fontanel, chargé de cours au lycée de Toulon.
Gaillot, boursier d'agrégation à Bordeaux.
Gillot, chargé de cours au lycée de Besançon.
Goipy, chargé de cours au lycée de Vendôme.
Gougis, chargé de cours au lycée de Saint-Quentin.
Guitard, boursier d'agrégation, Paris.
Jourdan, boursier d'agrégation, Montpellier.
Julien, professeur libre, Yvetot.
Jurain, maître répétiteur au lycée Louis-le-Grand.
Lausse, boursier d'agrégation, Bordeaux.
Lechatellier, étudiant libre, Paris.
Lefebvre, chargé de cours à Saint-Quentin.
Legoff, chargé de cours au lycée Charlemagne.
Liber, élève sortant de l'école normale.
Magniaud, boursier d'agrégation, Paris.
Magnier, professeur au collège de Lunéville.
Malinet, professeur au lycée d'Alençon.
Mallet (Alfred), professeur libre à Paris.
Merle, professeur au collège de Pont-à-Mousson.
Moreau, professeur au collège de Melun.
Oudinot, professeur au collège de Saint-Dié.
Reboul, boursier d'agrégation à Paris.
Rebut, chargé de cours au lycée de Tours.
Robichon, chargé de cours au lycée du Puy.
Seguin, chargé de cours au lycée de Chaumont.
Seners, chargé de cours au lycée du Mans.
Simore, boursier d'agrégation, Dijon.
Sonnier, chargé de cours au lycée de Toulon.
Thierry, professeur au collège de Melun.
Touranjon, boursier d'agrégation, Bordeaux.

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre ;
Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre ;
Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre ;
Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre ;
Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre ;
Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français ;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés ;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

Ministère des travaux publics.

Le public peut se procurer à la direction de la carte géologique, 62, boulevard Saint-Michel, les diverses livraisons de la carte géologique détaillée de la France, de la carte géologique générale et des topographies souterraines.

A partir du 13 août, le prix de ces livraisons, qui précédemment devait être versé à la caisse du receveur central des finances du département de la Seine, sera perçu directement, à l'avenir, par l'agent préposé à la vente. L'administration a voulu éviter ainsi aux acheteurs les déplacements auxquels ils étaient assujettis, et leur faciliter les rapports avec le service de la carte géologique.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DE L'EXPLOITATION, DU CONTROLE FINANCIER ET DE LA STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER. — DIVISION DU CONTROLE DES COMPTES DES COMPAGNIES ET DE LA STATISTIQUE — 2° BUREAU

CHEMINS DE FER DE L'EUROPE

Situation au 31 Décembre 1882. — Ouvertures en 1882.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ÉTATS		LONGUEUR DES CHEMINS DE FER livrés à l'exploitation		ACCROISSEMENT EN 1882		
			au 31 décembre 1881 (1).	au 31 décembre 1882 (1).	TOTAL (1)	Pour 0/0. de chaque réseau col. 5 × 100 / col. 3.	Pour 0/0. de l'accroissement total.
1	2		3	4	5	6	7
			kilomètres.	kilomètres.	kilomètres.		
1	Allemagne..	Alsace-Lorraine	1.218	1.240	22	1.81	0.39
		Bade	1.329	1.329	»	»	»
		Bavière	(2) 4.930	(2) 4.948	18	0.37	0.32
		Brunswick	370	370	»	»	»
		Hesse-Darmstadt	844	900	56	6.64	1.00
		Mecklembourg	374	418	44	11.80	0.78
		Oldenbourg	322	322	»	»	»
		Prusse	20.659	21.155	496	2.40	8.81
		Saxe royale	2.051	2.076	25	1.22	0.44
		Saxe (Duchés de), villes libres, etc	673	673	»	»	»
		Wurtemberg	1.557	1.557	»	»	»
		Ensemble	34.327	34.988	661	1.93	11.74
2	Autriche-Hongrie		(3) 19.125	(3) 20.010	885	4.63	15.73
3	Belgique		4.118	4.231	113	2.74	2.01
4	Danemark		1.622	1.762	140	8.63	2.49
5	Espagne		7.739	7.848	109	1.41	1.94
6	France		(4) 27.618	(4) 28.880	1.262	4.57	22.42
7	Grande-Bretagne et Irlande		(5) 29.332	(5) 29.814	482	1.64	8.56
8	Grèce		10	10	»	»	»
9	Italie		8.775	9.038	263	3.00	4.67
10	Pays-Bas et Luxembourg		(6) 2.300	(6) 2.393	93	4.04	1.65
11	Portugal		1.219	1.471	252	20.67	4.48
12	Roumanie		1.470	1.470	»	»	»
13	Russie et Finlande		(7) 23.533	(7) 24.453	920	3.91	16.35
14	Suède et Norvège		(8) 7.519	(8) 7.775	256	3.40	4.55
15	Suisse		2.506	2.698	192	7.66	3.41
16	Turquie, Bulgarie et Roumélie		(9) 1.394	(9) 1.394	»	»	»
	Totaux et moyennes		172.607	178.235	5.628	3.26	100.00

OBSERVATIONS (8)

(1) Les chiffres des colonnes 3, 4 et 5 représentent la longueur des lignes appartenant aux administrations ou compagnies de chaque Etat, y compris les sections construites sur le territoire étranger.

	1881	1882
	kil.	kil.
(2) Bavière	4.302	4.320
Palatinat	628	628
Totaux ci-contre	4.930	4.948

(3) Y compris les lignes de la Bosnie (371 kilomètres).

	1881	1882
	kil.	kil.
(4) Lignes d'intérêt général	25.264	26.330
Lignes d'intérêt local	2.112	2.308
Lignes industrielles	242	242
Totaux ci-contre	27.618	28.880
(5) Angleterre	20.695	21.118
Ecosse	4.709	4.730
Irlande	3.928	3.966
Totaux ci-contre	29.332	29.814
(6) Hollande	1.913	1.967
Luxembourg	387	426
Totaux ci-contre	2.300	2.393
(7) Russie	22.657	23.272
Finlande	876	1.181
Totaux ci-contre	23.533	24.453
(8) Suède	6.174	6.305
Norvège	1.345	1.470
Totaux ci-contre	7.519	7.775
(9) Turquie et Roumélie	1.170	1.170
Bulgarie	224	224
Totaux ci-contre	1.394	1.394

Nota. — Il résulte du tableau ci-dessus que la longueur totale des chemins de fer exploités en Europe, qui était, au 31 décembre 1881, de 172.607 kilomètres, se trouve portée, au 31 décembre 1882, au chiffre de 178.235 kilomètres; l'accroissement total, en 1882, est donc de 5,628 kilomètres, soit 3.26 p. 100 du réseau exploité à la fin de 1881. L'examen de la colonne 5, qui donne cet accroissement p. 100 pour chaque Etat montre que le réseau français s'est accru de 4.57 p. 100, chiffre qui n'est dépassé que par des pays encore peu dotés de voies ferrées (Danemark, Portugal et Suisse). La colonne 7 indique la répartition p. 100, entre les divers Etats, de la longueur totale livrée à l'exploitation en 1882. Il ressort de ce calcul que l'étendue des lignes ouvertes en France, dans le cours de la dite année, représente 22.42 p. 100 de la longueur totale des lignes ouvertes dans l'Europe entière, pendant le même exercice.

Détail des Lignes livrées à l'exploitation, en 1882, par Administration ou par Compagnie.

		DÉSIGNATION DES LIGNES	DATES	KILOMÈTRES	
		ALSACE-LORRAINE			
Etat		Dieuze à Bensdorf	1er mai	13	22
		Carling à Hargarten	1er mai	9	
		BAVIÈRE			
Etat		Wiesau à Markt-Redwitz	1er juin	»	18
		HESSE			
Louis Hessois		Goldstein à Niederrad	16 janvier	3	56
		Niederrad à Griesheim	16 janvier	2	
		Erbach à Hetzbach-Beerfelden	1er mars	7	
		Babenhausen à Hanau	1er mai	20	
		Hetzbach-Beerfelden à Kailbach	1er mai	11	
		Kailbach à Eberbach	1er juin	13	
		MECKLEMBOURG			
Gustrow à Plau		Gustrow à Plau	5 novembre	»	44
		PRUSSE			
Etat	Direction de Berlin	Prolongement du chemin du port de Swinemunde (pour mémoire)	1er janvier	»	37
		Chemin de la ville de Berlin	7 février	11	
		Raccordement dudit chemin	7 février	7	
		Raccordement de Charlottenbourg à Grunewald	15 mai	2	
		Hirschberg à Schmiedeberg	15 mai	15	
		Raccordement de Werbig	17 juillet	2	
	Direction de Bromberg	Thorn à Culmsee	1er juin	20	98
		Culmsee à Graudenz	1er novembre	38	
		Guldenboden à Mohrungen	1er novembre	40	
	Direction de Francfort-sur-Mein	Raccordement de Halensee à Charlottenbourg	15 mai	»	2
	Direction de Magdebourg	Grizehne à Calbe-Ville	15 septembre	2	40
		Seehausen à Eisleben	5 octobre	8	
		Blumenberg à Klein-Wanzleben	5 octobre	10	
		Suhl à Grimmenthal	20 décembre	20	
	Direction de Cologne (r. d.)	Lingen au canal de l'Ems	1er novembre	2	4
		Rheine à l'Ems	1er novembre	2	
	Direction d'Erbelfeld (Berg-Marche)	Menden à Hemer	1er septembre	7	12
		Gevelsberg-Haufe à Wœrde	1er septembre	4	
		Deutz au pont de bateaux	20 septembre	1	
	Direction de Breslau (Haute-Silésie)	Carf Carsten à Centrumgrube	13 février	2	18
		Embranchement de la gare des marchandises de Pœpelwitz	8 mai	1	
		Inowrazlaw à Montwy	1er novembre	8	
		Rybnik à Loslau	19 décembre	7	
	Berlin-Dresde	Jonction entre les gares de Dresde et d'Anhalt	15 octobre	»	1
Aix-la-Chapelle à Juliers		Hoengen à Juliers	12 octobre	»	14
Altdamm à Colberg		Altdamm à Plathe	1er janvier	65	122
		Plathe à Greifenberg (*a*)	1er avril	14	
		Greifenberg à Colberg	25 mai	43	
Berlin-Hambourg		Ruhleben à Charlottenbourg	1er juin	»	6
Crefeld		Niep à Mœrs	3 juin	»	8
Lubeck-Buchen		Lubeck à Travemunde (*b*)	1er août	»	20
Osterwieck à Wasserleben		....	19 mai	»	5
Rhene-Diementhal (*c*)		Rhene à Martenberg	15 décembre	»	11
Stargard-Custrin		....	31 août	»	98
		Total			496
		SAXE ROYALE			
Etat		Kirchberg à Saupersdorf (*c*)	1er novembre	4	25
		Hainsberg à Schmiedeberg	1er novembre	21	

(*a*) Ouvert le 1er février 1882 au service des marchandises.
(*b*) Ouvert le 15 octobre 1882 au service des marchandises.
(*c*) Voie étroite.

DÉSIGNATION DES LIGNES		DATES	KILOMÈTRES	
AUTRICHE-HONGRIE				
Etat hongrois	Rakos à Ujszasz	11 mars	76	323
	Sissek à Doberlin	10 avril	48	
	Buda-Pesth à Theresiopel	5 décembre	168	
	Kis-Kœros à Kalocsa	5 décembre	31	
Etat : Chemins de la Bosnie	Zenica à Serajewo	5 octobre	»	79
Arad-Csanad	Arad-Mezœhegyes	15 novembre	51	71
	Szœregh à Kis-Zombor	26 novembre	20	
Buda-Pesth à Funfkirchen	Ligne principale (Buda-Pesth à Saint-Lœrincz)	16 novembre	199	208
	Uj-Dombovar à Dombovar	16 novembre	9	
Chemins commerciaux de Bohême	Dimokur à Kœnigstadt	19 février	8	77
	Nussle à Modzan (service des voyageurs)	1er mars	(a) »	
	Kœniggraetz à Wostromer	19 mars	34	
	Sadowa à Smiritz	25 mars	11	
	Nezvestic à Mirœschau	1er août	20	
	Kopidlno à Liban	1er juillet	4	
Kremsier	Hullein à Holleschau	24 septembre	8	19
	Holleschau à Bistritz	10 novembre	11	
Prague-Dux	Zlonitz à Hospozin	17 juillet	»	8
Société des chemins de fer austro-hongrois	Poritschan à Sadska	1er juillet	6	72
	Przelautsch à Hermanmiester et embranchements	18 octobre	20	
	Kralup à Welwarn	18 octobre	10	
	Lobositz à Libochowitz	22 octobre	14	
	Chotzen à Leitomischl	23 octobre	22	
Société des chemins de fer locaux	Zawratetz à Tremosnitz	14 février	2	19
	Kœnigshaim à Schatzlar	5 octobre	6	
	Brandeis à Celakowitz-Mochow	30 octobre	11	
Vœcklabruck à Kammer	Vœcklabruck à Kammer (lac d'Alter)	1er mai	»	9
	Total			885
BELGIQUE				
Etat	Beaumont à Froidchapelle	1er mars	17	113
	Lobbes à Thuillies	1er mars	7	
	Lessines à Flobecq	29 avril	9	
	Dour à Andregnies	11 mai	6	
	Amougies au Pecq	4 juin	14	
	Froidchapelle à Chimay	1er août	10	
	Libramont à Bertrix	1er août	13	
	Andregnies à Roisin (frontière française)	20 août	5	
	Woluwe à Tervueren	Octobre	7	
	Couillet à Jamioulx	20 novembre	9	
	Le Pecq à Tournai	Novembre	9	
	Anderghem à Woluwe	Décembre	2	
	Flobecq à Ellezelles	»	5	
	Monceau au Puits de la Blanchisserie (pour mémoire)	»	»	
DANEMARK				
Etat : Jutland	Struer à Oddesund (sud)	20 avril	12	140
	Oddesund (nord) à Thisted	20 avril	60	
Nord de la Fionie	Odense à Bogense	30 juin	38	
Sud de la Fionie	Ringe à Faaborg	1er avril	30	
ESPAGNE				
Asturies, Galice et Léon	Branuelas à Ponferrada	4 février	49	109
	Sarria à Oural	12 juillet	10	
Chemin central de la Biscaye	Bilbao à Durango	30 mai	33	
Madrid et Saragosse à Barcelone	Villanueva de Geltru à Calafell	16 avril	14	
Tarragone à Barcelone et à la France	Chemin de ceinture de Barcelone	20 octobre	3	
FRANCE				
Lignes d'intérêt général.				
Nord	Bavai à la frontière belge	20 août	5	
	Abbeville à Eu et au Tréport	4 décembre	37	
Est	Embranchement de la vallée de l'Orne	20 juillet	4	
	Châtillon à Is-sur-Tille	9 décembre	70	
	Revigny à Vouziers	10 décembre	81	
Ouest	Duclair à Caudebec	31 juillet	15	
	Bolbec à Lillebonne	31 juillet	9	
	A reporter		221	

(a) 16 kil. pour mémoire, ouverts le 26 novembre 1881 au service des marchandises.

FRANCE (SUITE)

Lignes d'intérêt général (suite).

	DÉSIGNATION DES LIGNES	DATES	KILOMÈTRES	
	Report		221	
Paris-Lyon-Méditerranée	Roanne à Paray-le-Monial	1er juin	57	
	Thonon à Evian	1er juin	9	
	Dijon à Seurre	20 juin	42	
	Avallon à Dracy-Saint-Loup	23 août	70	
	Nîmes à Sommières	30 octobre	23	
	Sommières aux Mazes	30 octobre	21	
	Aubenas à Prades	30 octobre	10	
Midi	Mont-de-Marsan à Roquefort	15 octobre	24	
Grande-Ceinture	Achères à Noisy-le-Sec	2 janvier	29	
	Versailles à Achères	4 septembre	25	
Picardie et Flandre	Aubigny-au-Bac à Somain	15 juin	14	
Nord-Est	Chauny à Anizy	1er mai	18	
Dombes et Sud-est	La Cluse à Bellegarde et raccordement	1er avril	29	(a) 1.066
Alais au Rhône	Alais au Port-l'Ardoise et raccordement	31 juillet	59	
Etat	Châteauroux à la Châtre	8 janvier	36	
	Eygurande à Largnac	5 novembre	49	
Lignes non concédées	Cholet à Clisson	25 juin	38	
	Sarlat à Siorac	2 juillet	25	
	Chinon à Port-Boulet	2 juillet	13	
	Auray à Quiberon	24 juillet	26	
	Aubusson à Felletin	28 août	10	
	La Trinité-de-Réville à Orbec	18 septembre	13	
	Dives à Beuzeval	18 septembre	2	
	Villers à Trouville	18 septembre	9	
	Nomeny à Pompey et raccordement	23 septembre	23	
	Niort à Montreuil-Bellay	16 octobre	104	
	Lunéville à Gerbéviller	28 octobre	10	
	L'Ile Bouchard à Chinon	25 novembre	15	
	Raccordement entre la ligne de Grande-Ceinture et la gare actuelle de Saint-Germain	30 novembre	3	
	Lens à Bauvin-Provin	1er décembre	12	

Lignes d'intérêt local.

	DÉSIGNATION DES LIGNES	DATES	KILOMÈTRES	
Nord	Estrées-Saint-Denis à Verberie	31 juillet	14	
	Rivecourt à Ormoy-Villers et raccordement	31 juillet	22	
Anvin à Calais	Anvin à Fruges	1er janvier	15	
	Fruges à Lumbres	1er avril	29	
	Ardres à Guines	1er juillet	8	
	Lumbres à Ardres	10 août	32	
Naix-Menaucourt à Guë-Ancerville	Savonnières à Guë-Ancerville et embranchement	1er février	16	(a) 196
	Dammarie-sur-Saulx à Savonnières	10 décembre	8	
Le Mans au Grand-Lucé	Le Mans au Grand-Lucé	25 mai	31	
Ballon à la Forge d'Antoigné	Montbizot à Antoigné	6 février	3	
Rhône	Sathonay à Trévoux	1er juin	19	
Est de Lyon	Sablonnières à Montalieu-Ville	18 juin	18	
Cours à Saint-Victor	Cours à Bourg-de-Thizy	8 septembre	8	
	Total			1.262

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

	DÉSIGNATION DES LIGNES	DATES		KILOMÈTRES
Alexandra Docks	Alexandra Docks	»	»	3
Bala et Festiniog	Bala à Festiniog	1er novembre	»	35
Brading Harbour	Brading Jonction à Bembridge	27 mai	»	4
Bury et Tottington	Bury à Holcombe Brook	6 novembre	»	4
Calédonien	Raccordement des embranchements de Hamilton et de Strathaven	1er mai	1	3
	Raccordement du Scottish Central et du North British	3 juin	1	
	Embranchement de Grangemouth	3 juin	1	
Clacton-on-Sea	Thorpe à Clacton	4 juillet	»	7
Cleator et Workington	Distington à Rowrah	1er mai	»	10
Didcot, Newbury et Southampton Jonction	Didcot à Newbury	13 avril	»	27
Downham et Stoke Ferry	Downham à Stoke Ferry	1er août	»	12
	A reporter			105

(a) La ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château (27 kil.) a été incorporée au réseau d'intérêt général en 1882.

DÉSIGNATION DES LIGNES		DATES	KILOMÈTRES	
	Report			105

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

(SUITE)

Compagnies	Lignes	Dates	Kilomètres	Total
Eastern et Midlands	Fakenham à Guestwick	19 janvier	23	53
	Yarmouth Union	15 mai	2	
	Guestwick à Lenwade	1er juillet	10	
	Lenwade à Norwich	2 décembre	16	
	Raccordements	»	2	
Furness	Raccordement de Park	1er juin	»	15
Glasgow et South Western	Fairlie à Fairlie Pier	1er juillet	»	2
Glasgow, Yoker et Clydebank	Clydebank à Partick	1er décembre	»	5
Great Eastern	Spalding à Ruskington	6 mars	38	77
	Reepham à North Elmham	1er mai	12	
	Ruskington à Lincoln	1er août	27	
Great Northern	Tilton à Leicester	15 mai	17	34
	Daybrook à Newstead	2 octobre	12	
	Raccordements	»	5	
Great Western	Hallatrow à Camerton	1er avril	5	11
	Moss Valley	1er mai	4	
	Raccordements	»	2	
London, Brighton et South Coast	Lewes à East Grinstead	1er août	28	29
	Raccordements	»	1	
London, Chatham et Dover	Raccordement de Kearsney (pour mémoire)	1er juillet	»	»
London et North-Western	Droylsden à Denton	1er mars	2	23
	Wortley à Leeds	1er mars	2	
	Roade à Northampton	3 avril	10	
	Hartford à Over et Wharton	1er juin	2	
	Standish et raccordement de Whelly	5 juin	2	
	Embranchement de Burton, Shobnal à Stretton	5 juillet	3	
	Denton à Dukinfield	1er novembre	2	
Manchester, Sheffield et Lincolnshire	Barnsley à Nostell	1er septembre	»	11
Métropolitain	Aldgate à la Tour de Londres (pour mémoire)	25 septembre	»	»
Midland	Basford à Ilkeston Town	1er septembre	9	9
	Poplar Branch (pour mémoire)	1er décembre	»	
North-Eastern	Seamer à Pickering	1er mai	26	31
	Tynemouth (nouvelle gare de)	3 juillet	4	
	Raccordement de Northallerton	15 septembre	1	
Sligo, Leitrim et Northern Counties	Collooney à Ballysodare Jonction	7 novembre	»	3
South-Eastern	West Wickham à Hayes	29 mai	6	26
	Higham à Sharnal Street	1er avril	14	
	Sharnal Street à Port Victoria	11 septembre	6	
Strathendrick et Aberfoyle	Killearn à Aberfoyle	1er octobre	»	13
Swindon Marlborough et Andover	Swindon Town à Swindon Jonction	6 février	3	28
	Andover Jonction à Grafton	1er mai	23	
	Raccordements	»	2	
Teign Valley	Heathfield à Ashton	9 octobre	»	13
Waterford et Wexford		24 juin	»	16
West Donegal	Stranorlar à Druminin	25 avril	»	22
West Lancashire	Hesketh Bank	18 mai	4	11
	Longton à Preston	4 septembre	7	
	Windsor Road à la station centrale de Southport (pour mémoire)	4 septembre	»	
	Total			537

Désignation	Kilomètres
Sections abandonnées sur les chemins de Cambrian (2), île de Wight (2), Lancashire et Yorkshire (4), London et North-Western (9), Midland (20), North-Eastern (11), Ryde et Newport (2), Glasgow et South-Western (2), Newry, Warrenpoint et Rostrevor (1) Sligo, Leitrim et Northern Counties (2)	55
Total	482

ITALIE

Compagnies	Lignes	Dates	Kilomètres	Total
Etat. Haute-Italie	Bressana à Broni	11 septembre	13	121
	Garlasco à Cava Carbonara	11 septembre	14	
	Robbio à Mortara	6 novembre	12	
	Oleggio à Pino (frontière suisse)	4 décembre	65	
	Mortara à Garlasco	31 décembre	17	
Etat. Romains	Codola à Nocera	1er mai	»	5
Méridionaux	Pietra Elcina à San Giuliano del Sannio	12 février	47	120
	Termoli à Larino (gare provisoire)	12 février	32	
	Aquila à Rocca di Corno	22 juin	25	
	San Giuliano del Sannio à Vinchiaturo	2 juillet	11	
	Larino (gare provisoire) à Larino (gare définitive)	20 août	5	
Turin à Pignerol	Pignerol à Torre-Pellice	21 décembre	»	17
	Total			263

DÉSIGNATION DES LIGNES		DATES	KILOMÈTRES	
PAYS-BAS ET LUXEMBOURG				
Etat	Geldermalsen à Elst	1er novembre	44	46
	Valbourg à Ressen-Bemmel	1er novembre	2	
Wageningen à Ede	Wageningen à Ede (*a*)	1er février	»	8
Société de Winterthour	Luxembourg à Renich	20 février	27	39
	Cruchten à Larochette (Fels)	20 février	12	
	Total			93
PORTUGAL				
Beira Alta	Figueira à Villar Formoso (frontière) (*b*)	Juillet	»	252
RUSSIE ET FINLANDE				
Etat. Finlande	Tamerfors à Nicolaïstad	14 novembre	»	305
Etat. Chemins militaires	Shabinska à Pinsk	15 octobre	145	377
	Michailowsk à Kisil-Arvad	Décembre	232	
Etat. Baskountchak	Vladimir au lac de Baskountchak et embranchements	13 septembre	»	73
Donatz	Jelenowka à Mariupol	13 novembre	»	106
Poutilow	La ligne entière	4 janvier	»	30
Oboïany	Oboïany à Marino	29 juin	»	32
	Total			923
A déduire embranchement de Paveletz (compagnie de Riajsk à Viazma), abandonné le 31 mai				3
	Reste			920
SUÈDE ET NORVÈGE				
Etat suédois	Œstersund à Naelden	21 juillet	32	38
	Karlberg à Lilla-Waertan	21 juillet	6	
Etat norvégien	Ski à Spydeberg	Mars	20	125
	Spydeberg à Slitu	Août	15	
	Slitu à Sarpsborg	24 novembre	45	
	Laurwig à Skien	24 novembre	45	
Hœrby	Hœr à Hœrby	25 octobre	»	13
Cimbrisham à Tomelilla	...	15 décembre	»	27
Halmstaed à Nasjœ	Lindefors à Nasjœ	20 décembre	»	34
Viustjorn-Jœdras	Lilla-Biœrnmossen à Jœdras (*c*)	20 novembre	»	19
	Total			256
SUISSE				
Saint-Gothard	Gœschenen à Airolo (grand tunnel)	1er janvier	16	173
	Lugano à Bellinzona (Giubiasco)	10 avril	26	
	Immensee à Gœschenen	1er juin	70	
	Airolo à Biasca	1er juin	45	
	Cadenazzo à Pino (frontière italienne)	1er juin	16	
Central (sud de l'Argovie)	Brugg à Hendschikon	1er juin	10	17
	Rothkreutz à Immensee	1er juin	7	
Tœsthal	Rectification de tracé	»	»	2
	Total			192

(*a*) Tramway à vapeur. (*b*) Ouvert en mai au service des marchandises. (*c*) Voie étroite.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 23 août.

Chambre des lords. — Le bill sur les faillites et le bill sur les tramways en Irlande sont adoptés en troisième lecture.

La loi sur les finances est adoptée en première lecture. *(Agence Havas.)*

Londres, 23 août.

Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à sir Drummond Wolff, dit qu'il ne sait pas si M. Shaw a organisé des ambulances. Il a eu connaissance de la déclaration faite par M. Waddington ces jours derniers; mais, depuis, il a été informé à nouveau, par l'ambassadeur français, que M. Challemel-Lacour l'autorisait à assurer à lord Granville et au gouvernement anglais que le gouvernement français était dans l'intention, non-seulement de donner à M. Shaw toute facilité pour sa défense, mais aussi de faire tout son possible pour mettre fin à cet incident. Cette dernière assurance est importante, si elle est donnée et acceptée de bonne foi; et c'est ainsi qu'elle a été donnée, je n'hésite pas à le croire, et c'est dans le même esprit qu'elle sera acceptée par nous.

Dans ces circonstances, nous avons cherché quelle action pratique et renfermée dans de justes limites l'Angleterre pourrait exercer, et nous avons décidé de donner à nos agents, aussi vite que possible, des instructions précises afin qu'ils puissent : 1° constater que M. Shaw possède bien toutes les facilités dont il a besoin pour sa cause; 2° lui rendre tous les services nécessaires pour le mettre à même d'assurer sa défense.

Lord Fitz-Maurice, répondant à sir D. Wolff, dit que le consul anglais à Tunis a pris des arrangements avec le ministre français pour le payement des indemnités accordées aux sujets anglais par la commission de Sfax; mais le consul anglais n'a pas encore été informé que ce payement ait été fait.

L'amendement proposé par la chambre des lords aux bills sur les tenanciers d'Angleterre et d'Ecosse est ensuite rejeté.

Le projet de loi sur les finances est adopté définitivement. *(Agence Havas.)*

INFORMATIONS

Il a été versé à la caisse centrale du Trésor public, à titre de restitution anonyme à l'Etat, une somme de 400 francs, dont il a été fait recette par le caissier-payeur central, le 24 août 1883.

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie Fraissinet, venant de Marseille, est parti le 22 d'Aden; le paquebot *Golconde* est parti le 22 de Hong-Kong pour Marseille; et le paquebot *Europe* a quitté Colombo le 23, en route pour Shanghaï.

Chemin de fer du Nord.

A l'occasion de l'exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, la compagnie du chemin de fer du Nord a organisé, jusqu'au 30 septembre prochain, un train rapide contenant des voitures de 1re et de 2e classe, qui part tous les jours, de Paris, à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit minutes, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le nouveau train de retour a lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente minutes du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente minutes.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 24 août 1883.

Le baromètre descend sur presque toute l'Europe où la pression est moins uniformément répartie qu'hier. Le maximum se trouve vers le Pas-de-Calais; les minima relatifs sur le golfe de Bothnie et en Turquie.

La température est légèrement en baisse, excepté sur le nord des Iles Britanniques, dans le nord et le centre de la France. Les extrêmes étaient ce matin de 12° à Bodo et 25° à Brindisi.

En France, les maxima thermométriques de la journée d'hier ont encore été très-élevés. Le temps beau et chaud va persister par vent des régions est.

Observations de Paris, 23 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	761.72	14.3	13.5	91	N.E.	0
4	61.81	13.0	12.7	96	N.E.	0
7	61.98	16.9	15.5	85	N.	0
10	62.47	25.1	19.5	56	N.	2
1 s.	61.89	27.5	18.8	40	N.N.E.	2
4	61.47	27.1	19.5	47	N.N.E.	2
7	61.73	22.9	19.1	68	N.E.	2
10	62.26	19.7	17.6	80	N.N.E.	4

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Qq cirrus et alto cum. lointains.	0	0
4	Qq. cum. horiz. N.N.E.	0	0
7	Cirrus lointains.	0	0
10	Beau, brumeux.	0	0
1 s.	Idem.	0	0
4	Idem.	0	0
7	Idem.	0	0
10	Idem.	0	0

Min., 11.8. — Max., 28.7. — Moy des 24 h., 20°9.

France.

Service maritime :

Probable :

Baisse 1 millim. Irlande et France; pression reste uniforme.

Manche. — Vent des régions E. faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baisse 2 millim. Provence et Gascogne; pression reste uniforme.

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baisse 1mm Irlande et Bretagne, 2 Gascogne et Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent des régions E. Temps beau et chaud.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Vent variable. Temps beau et chaud.

Sud. — Idem.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT & DU CAMPEMENT

ADJUDICATION

D'UNE FOURNITURE DE

TOILE DE LIN OU DE CHANVRE

Le samedi 22 septembre 1883, à deux heures, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'hôtel de l'intendance militaire, 18, rue Saint-Dominique, à l'adjudication publique de la fourniture de :

450,000 mètres de toile en lin ou en chanvre pour enveloppes de paillasse.

44,000 mètres de toile en lin ou en chanvre pour enveloppes de traversin.

200,000 mètres de toile en lin ou en chanvre pour sacs de couchage.

Cette fourniture sera divisée en 28 lots, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance des échantillons-types, dans les magasins du campement de Billancourt et de Lille. Le cahier des charges est déposé dans tous les magasins administratifs de l'habillement de l'intérieur.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 3

du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service des magasins centraux, à Paris, 18, rue Saint-Dominique, le 14 septembre 1883, au plus tard.

Paris, le 20 août 1883.

Le sous-intendant militaire,
LAFOSSE.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT & DU CAMPEMENT

ADJUDICATION
de
MATÉRIEL DE CAMPEMENT

Le mardi 25 septembre 1883, à deux heures, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'hôtel de l'intendance militaire, rue Saint-Dominique, 18, à l'adjudication publique de la fourniture de :

310,000 petits bidons d'un litre.
26,000 — de deux litres.
30,000 gamelles à 4 hommes.
30,000 marmites à 4 hommes.
20,000 étuis de gamelle.
20,000 étuis de marmite.

Cette fourniture sera divisée en 25 lots, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance des modèles-types et du cahier des charges, dans tous les magasins administratifs du campement de l'intérieur et dans ceux des places d'Alger, d'Oran et de Philippeville.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 3 du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire, chargé du service des magasins centraux, à Paris, 18, rue Saint-Dominique, le 17 septembre 1883, au plus tard.

Paris, le 20 août 1883.

Le sous-intendant militaire,
LAFOSSE.

Ministère de la guerre.

DIRECTION DES POUDRES ET SALPÊTRES
AU PONT-DE-BUIS

POUDRERIE NATIONALE DU MOULIN-BLANC

Le 21 septembre 1883, à une heure et demie de relevée, il sera procédé, dans la salle de la mairie de Brest (Finistère), à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

1° 50,000 kil. de coton filé et blanchi, en un seul lot ;
2° 136,060 kil. d'acide nitrique, en un seul lot ;
3° 446,860 kil. d'acide sulfurique, en un seul lot.

Pour tous renseignements, s'adresser au directeur des poudres et salpêtres, au Pont-de-Buis, et à la poudrerie du Moulin-Blanc, près Brest (Finistère).

Spectacles du Samedi 25 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiquez (1,600 places). — 8 h. »/» — Reprise de la Princesse des Canaries.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Éden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernande. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés. Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

La bibliothèque et le musée de l'Opéra viennent d'être rouverts au public.

Les demandes de cartes doivent être adressées par les lecteurs à M. Charles Nuitter, l'archiviste de l'Opéra.

Demain dimanche, pendant que la grande fête au profit des victimes d'Ischia se déroulera dans le Jardin des Tuileries, un festival populaire, au bénéfice des mêmes malheureux, aura lieu, à deux heures, au Trocadéro. En voici le programme :

Ouverture du Freyschütz. — Air de la Reine de Saba, chanté par M. Dereims. — Air d'Hérodiade, par Mlle Duvivier. — Symphonie en ut mineur (Beethoven). — Concertino, solo de violon (Ernst), exécuté par M. Carlo Nicosia. — Prélude et tarentelle, solo de piano (Gabriella Ferrari), par l'auteur. — Larghetto du quintette (Mozart). — Scènes napolitaines (Massenet). — L'Invitation à la valse (Weber). — Air de la Reine de Saba, par Mlle Duvivier. — Marche nuptiale du Songe d'une nuit d'été (Mendelssohn).

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 24 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 ..
Huile de Lin, en fûts			62 ..
Huile de Lin, en tonnes			64 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 ..	à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	51 75	à	52 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	57 50
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 1/16 — 1 h., 100 1/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 65. — Monnaie. 79 25
Chem. de fer Autrich. 316 .. | Crédit Autrichien.... 293 80
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 35. — Offre, 47 30
Lots.............. 123 50 | Napoléon.............. 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206¼.. à 206½..	206⅛.. à 206⅜ et 4..%
4..%	Allemagne.	122¼.. à 122½..	122 ... à 122¼.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487....	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245 ... à 246.....	245.... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30½ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m4%
	d° Chèque	.. .... à	25 31 .. à 25 36......
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	150 à 155 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 65.. à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 50.. à 80 60..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 27½ à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* ___ *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Vendredi 24 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f45 40 35 30 25 20 2 … 20 30 35	en liq.						
			fin ct.	79 42½	79 42 ½	79 20	79 37 ½	79 70	79 60
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 60	79 55 d25				
			Pe fin p.		d1f	80 15	80 05 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d31		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f30 25 35	en liq.						
			fin ct.	81 25	81 25	81 12½	81 25	81 25	81 35
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %	100 35	en liq.						
			fin ct.					100 25	98 ..
mars 83	4 1/2 %	110f6 111 111 10	en liq.						
			fin ct.					110 80	110 ..
août 83	4 1/2 % 1883	108f40 25 20 15 20 25.	en liq.						
			fin ct.	108 30	108 30	108 12½	108 20	108 40	108 47½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		108 35 d50		
			Pe fin c.		108 45 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	109 ..	108 90 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	1016 .. Coup. de 10000 f.						1016 .	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	508	en liq. / fin ct.					516 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 504	fin ct.					505	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, 6m. 74-75, r. 500 f.	526 524 50	fin ct.					525 ..	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 50 236 25 237 50						237 75	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	512 25 512 50. … 235	fin ct.					510 ..	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	521	fin ct.					521 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 401 402	fin ct.					400 ..	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393	en liq.						
janv. 83			fin ct.					392 50	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25 117 50 118						117 25	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 512 25 512	fin ct.					512 25	526 25
			en liq.						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 25 512 511 75	fin ct.					511 50	677 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	528 527 50	Pe fin c. / fin ct.					528 ..	496 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	359 358 50	en liq. / fin ct.					359 .	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible] 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	430	en liq.						
			au 31					421 25	600 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31					875 ..	730 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
[illegible]	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 31					255 25	555 ..
			Pe au 15		d10		d10		
[illegible] 83	Banque de France (nominatives).	5400 5410 5420 5400	en liq.						
			fin ct.	5430 ..				5410 ..	5420 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq.						
			au 31	510 ..				515 .	513 57
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010 1005 1000 1005 1010	en liq.						
			au 31	1005 ..	1007 50	1000 .	1005 ..	1012 50	1010 ..
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.						
			au 31	440 ..				450 ..	450 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq.						
			au 31					475 ..	558 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	490 485	en liq.						
			au 31					482 50	495 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
[illegible] 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	998 75 995 990 995	en liq.						
			au 31					1000 ..	998 ..
			Pe au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1000 .	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 .	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	107 50	
d° 1863, 3%, r. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 25	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1876, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1675 .	1670 ..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	805 ..	812 50
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° act. de jouiss.	585 ..	
Nord d° act. de jouiss.	1400 ..	
Orléans d° act. de jouiss.	86 .	
Ouest d° act. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Vendredi 24 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Ders. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)....		en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f		d10 d20	458 75	462 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22 25	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d20 d20		d10 d10	20 ..	50 ..
mai 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	266 25	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f		d10 d10	265 ..	275 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f d10		d10 d10	515 ..	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1300 1295 1292 50 1290.	en liq. fin ct. P fin c. P fin c. P fin p. P fin p.	1290	1290 d40 d20 d40 d20	1285	1290 1297 50 d10 d20 d10 d5f	1297 50	1293 75
mai 83	Crédit Foncier de France. Obligations fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510 511 75						510	
d°	100 fr. 4%, remb. 100 fr....	111 50 111 110 50						110 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	565						565 ..	
	100 fr. 3%, remb. 120 fr....							117 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	510 509						509 ..	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	459						459	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 50						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 505	fin ct.					506 .	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	347	fin ct.					347 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	456 456 50	fin ct.					456	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	455 25 455 50 455 75 455 25 455 75	fin ct. fin ct.					455 50	458 75
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 50	fin ct.					455 ..	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 110 fr. payés..	349	fin ct.					349	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr..........	403 4 2 401 400	au 31					406 50	
mai 83	d° entièrement libérés.......	466 407 408	au 31					409 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 349 50	au 31					349 .	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	136	fin ct.					136 .	142 50
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31					513 ..	452 25
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 33 à verser. (nominatives)	372 50	en liq. au 31 P a 31 P au 15		d5f d10		d10 d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq. au 31					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 31					800 ..	798 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 25)	570 565	en liq. au 31 P au 31 P au 15	570 ..	d 5 d10		568 75 d10 d10	572 50	570 ..
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	360 362 50	en liq. au 31 P au 31 P au 15	363 75	d5f d10		d10 d10	362 50	365 ..
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq. au 31					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 12).	155	en liq. au 31 P au 31		d5f		d10	158 75	250 .
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq. au 31 P au 31		d10		d10	403 75	402 50
avril 83	Société gén. p. développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f d5f		d10 d10	525 ..	522 50
juill. 83	Banque Centrale de Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq. au 31 P au 31		d5f		d10	492 50	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industrle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	431 435 25	en liq. au 31 P au 31		5f		d10	476 25	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d10 d10		d10 d10	585 .	575 ..
	d° grosses coupures.......								
1877. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq. au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 8).	101 25	en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	110 ..	127 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	485 .	487 50
juill. 83	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	170 172 50 175 180	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f d5f		d10 d10	170 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	430	en liq. au 31 P au 15	430 ..	d20		d10	430 .	430 ..
[illegible] 83	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	270	en liq. au 31 P au 31		d5f		d10	268 75	282 50
[illegible] 82	Banque Russe et Française, act. [illegible] (ex-coup. 7).		en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5f		d10 d10	430	435
[illegible]	[illegible] a. [illegible] 125 p. (nom.).	563 75 565	en liq. au 31					560	[illegible]
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 100000) ...... (ex-coup. 16)	460 462 50 463 75	en liq. au 31 P au 31 P au 15	460 .	d5 d5f		462 50 d10 d10	467 50	470 .

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510 ..	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.-N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllee et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t. p.		
d° act. 500 fr. t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2320	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	285 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	38
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/3000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.-L.-M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485.	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/3000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).	1200 .	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1090 .	1085
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 [illegible], priorité, 1re série, t. p (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/6000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmas (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de [illegible], a. 1/[illegible]e, t.p.		

Jouissance	Vendredi 24 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. Compt.	Cours préc. Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	432 50 435	en liq..						
			au 31..					432 50	452 50
			P au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	430	en liq..						
			au 31..					430 ..	432 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 31..						
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq..						
			fin ct..					610 .	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..						
			fin ct..					7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).		en liq..						
			fin ct..					585 ..	568 ..
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 742 50 740 742 50	en liq..						
			fin ct..					745 ..	750 ..
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1410 1407 50 1405	en liq..						
			fin ct..	1410 ..	1410	1402 50	1410	1410 .	1410 ..
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1150	en liq..						
			fin ct..	1155 ..	1155	1147 50	1152 50	1170 .	1167 50
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865	en liq..						
			fin ct..	1870			1862 50	1875 ..	1872 50
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1290 1285 1295 1290.	en liq..						
			fin ct..	1290 .	1291 25	1285 ..	1290	1290 .	1295 .
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie).		en liq..						
			au 30..					535 ..	565 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	795 796 25 797 50.	en liq..						
			fin ct..	800				800 .	800 ..
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 28).		fin ct..						
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575	en liq..						
			au 31..					575 ..	575 ..
			P au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	561 25 560	en liq..				d10		
			au 31..					562 50	555 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives.)	455	en liq..						
			au 31..					455 ..	560 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	493 75	en liq..						
			au 31..	495 .			493 75	493 75	495 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 31 .					430 .	408 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	425 422 50	en liq..						
			au 31..					450 .	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1360 1362 50 1365 1367	en liq..						
			au 31..	1365 ..				1372 50	1370 ..
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	515 512 50 510 511 25 .	en liq..						
			au 31..	515 .			512 50	517 50	517 50
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725	au 31..					721 25	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1248 75 1245 1240	en liq..						
			au 31..					1256 ..	1245 ..
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	685 .	en liq..						
			au 31..					685 .	685 ..
			P au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					470 .	510 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	475 476 25	en liq..						
			au 31..					476 25	480 ..
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	492 50 491 25 490	en liq..						
			au 31..	490 ..			491 25	491 25	492 50
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 42).	2400 2397 50 2395 2390 2385 2380 2375 2385 2390 2395 2385 2390 .. 2395 2400	en liq..						
			au 31..	2400 ..	2410	2380	2390	2405 ..	2416 25
			P au 31		d100	2415 ..	2402 50 d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		d100	2435 ..	2430 .. d20		
			P au 15	2405 .	d50		d10		
			P au 15		d40				
	d° Délégations. r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1270 1275 1280	en liq..						
			au 31..	1265 ..			1270 ..	1240 ..	1277 50
			P au 15		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	915 910 907 50 905 910 920 925 915	en liq..						
			au 31..	912 50				915 ..	915 ..
			P au 31		d5f		d5f		
			P au 15		d20		d10		
	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139	au 31..					139 75	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1620 1625 1610 .. 1630 1640 1630	en liq..						
			au 31..	1630 ..	1630	1620 .	1625	1630 .	1635 .
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3).	250	en liq..						
			au 31..					250 .	248 ..
			P au 15		d10		d5f		
	RENTES D'ÉTATS ÉTRANGERS								
	Anglais (consolidés 3%). Mines. change fixe 25 fr. 25		en liq..						
			au 31..					101 ½	99 ..

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	275 ..	250
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe. act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)..		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p...		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé...		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p....		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Valienar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	2 50	1 .
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515 ..	510
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge....		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	591 25	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss...		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	260	
Touage Bs-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).	410	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	488 75	
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	286 25	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p..	270 ..	
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14 .	13 ..
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	255 ..
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	149 .	145 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	202 50	
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p....	417 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. so-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	181 ..	
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	341 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Brionze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).		
d° Bons, 6%, r. 550 fr. (ex-c. 9).		

JOUISSANCE	Vendredi 24 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50 Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					67 ⅜	
	d° 1000 fl.		P° au 31					67 ⅜	65 ⅝
	d° 10000 fl.							67 ⅜	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f50 86	au 31..					86 50	84 .
	d° 1000 fl.	86f 85f 95 90 85 80 75	P° au 31		d50		50	85 90	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4 ½ %		au 31..					104 60	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 31..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 40	83 85
avril 83	Égypte, Obligat. Dette consolidée		en liq..					357 50	369 ..
	de la Daïra Sanieh		au 31..						
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	357 50 357	au 31..	357 50			358 75	357 50	358 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..					473 ..	482 50
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475	au 31..						
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..					470 ..	473 50
	5%, 1878, t. p.		au 31..						
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f40 35 25 55 57½ 60.	en liq..					58 60	58 30
			au 31.						
	Grosses coupures	58 40 35 25 55 57½ 60.	P° au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31 .					58 ¾	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..					496 25	463 75
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	491	au 15..					520 ..	
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					116 ⅝	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ⅛	
	d° Petites coupures.	118						124 ¾	
avril 83	d° 4%	118 ¼						123 ¾	
	d° Petites coupures.	124 ⅞							442 50
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..						
			en liq..					350 ..	367 50
janv. 83	d° 1881, 5%	352 50	au 31..						
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	au 31..					102 ..	
	d° 500 fl., t. p.		P° au 31		d1f			102 .	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	101 25	P° au 15		d25		d50	101 75	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).							76	
	Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq..					75 50	76 90
	d° 500 fl., t. p.	75f50	au 31..					75 15	
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f20						75 50	
	d° 10000 fl., t. p.								
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 45	90 45	90 25	90 40	90 45	90 35
	c. 500 fr.	90f45 40 30.	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31	90 50	d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91 90 50	P° au 15		d25	90 70	d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296 297 296 25 296 50 297	au 15..					296	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ⅛	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.		au 15..					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	88 88 ⅛						88 ⅛	90 ..
	d° de 500 liv. st.	88 88 ⅛						88 ⅜	
	d° de 1000 liv. st.	88 ⅛ 88						88 ¼	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..					88	
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 ⅛	au 15..					87 ¾	89 ..
	d° de 100 liv. st.	88 ¼	P° au 15		d1f			87 ¾	
	d° de 500 liv. st.	88 87 ¾						88 .	
	d° de 1000 liv. st.	88 87 ¾							
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..					87 .	
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	92 ⅜
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	
	d° de 500 liv. st.							87 ..	
	d° de 1000 liv. st.								
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					81 ..	
	d° de 100 liv. st.	81						81 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80 .	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	94 10 94	au 15..					94 05	94 30
	d° de 2500 fr.	94 93 75 50 25	P° au 15		d1f		d50	94 .	93 25
	d° de 12500 fr.	94 93 75 50 25	P° au 31		d1f		d50	94	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	58 75	au 15..					58 50	61 40
	d° de 1000 r.	58 75	P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					57 ..	55 ⅛
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	57 ..	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..					235 ..	242 50
	amortissables		au 31..						
	Grosses coupures		P° au 31						
	Dette générale Tunisienne, 5 %,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490 488 75	au 31..					491 25	491 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	330 .	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	584 ..	577 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	361 75	358 ..
d° nouveau, d°	361	360 25
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 25	363
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.		
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 .	354 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	3.8 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597	591 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 50	365 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 ..	358 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 ..	358 75
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	280 ..	275 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	360 .	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366	
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	358 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 .	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 ..	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	139 ..	135 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	199 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1135.	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	341 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	488 .	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	586 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	70 ..
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 ..	255
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 ..	
d° — 5%, r. 500 fr.	515 ..	
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.	530 ..	
Industrie linière, 5%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	512 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	504 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	302 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Vendredi 24 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Detto Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr....		en liq. au 31	10 45					
	coup. de 62 fr. 50.	10f 60	P au 31		d25		d50	10 60	10 60
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 50	au 31					57 ..	138 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f 73f	au 31					74 ..	73 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					65 75	369 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 56f 56f25 57f25	au 31					56 50	52 75
	coup. de 5..........	57f ... 57f 50	P au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq.				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f	au 31					51 75	71 25
	coup. de 5..........		P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
mars 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	492 50 491 25	en liq. au 31 P au 31 P au 31 P au 15 P au 15	490	490 d10 d5f d50 d5f	487 50	490 d20 d10 d20 d10	492 50	492 50
... 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq. au 31 P au 15					490 ..	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq. au 31 P au 15					560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........	467 50 470 465	en liq. au 31 P au 31 P au 15		d5 d20		d10 d10	470 ..	470 ..
... 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	05	en liq. au 31 P au 15	502 50	d5f		d10	505 ..	502 50
... 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	733 75	en liq. au 31	733 75			732 50	730 25	735 ..
	d° Grosses coupures.		P au 31 P au 15		d5f d5f		d10 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq. au 31 P au 31		d5f		d10	760 ..	760 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735	en liq. au 31 P au 31		d5f		d10	732 50	730 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
... 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés................		en liq. au 31	570 .				567 50	570 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. au 31					475 ..	475 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	383 75 382 50	en liq. au 31					386 ..	385 ..
... 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 31					377 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	260 265	en liq. au 31 P au 31 P au 15	261 25	d5f d20		260 d10	265 ..	262 50
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq. au 31 P au 15		d5f d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	503 75	500 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t.p..	671 25 670 667 50 665 ... 668 75	en liq. au 31 P au 31 P au 31	671 25	671 25 d20 d5f	670 ..	671 25 d10	671 25	671 25
	Grosses coupures......		P au 15 P au 15		d20 d5f		d10		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	285 ..	310 ..
... 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	325 323 75 322 50 321 25 320	en liq. au 31 P au 31	326 25	326 25 d5f	322 50	323 75 d10	326 25	326 25
	Grosses coupures......	320	P au 15	330 ..	328 75 d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		en liq. au 31 P au 15				d10	420 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)........	498 75 497 50 495 493 75 ... 495	en liq. au 31 P au 31 P au 15 P au 15	495 ..	496 25 d5f d20 d5f	492 50	495 .. d10 d10	498 75	496 25
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	435 .	435 ..
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131 25	en liq. au 31					131 25	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........	422 50 421 25 420 ... 421 25	en liq. au 31 P au 31 P au 15	420 ..	d5f d5f		422 50 d10 d10	421 25	422 50
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 31 P au 15		d5f		d10	508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6)	500	en liq. au 31 P au 31 P au 15				d10 d10	505 ..	510 ..
... 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq. au 31 P au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr...		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	295	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Éloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	452 75	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	590	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	35 25	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	575	572 5
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	360	350
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	90	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.	1450	
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. R. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881..........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2½%, C.F........		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).	102	
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	10 25
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298	295
d° d° Grosses coupures..	295	
d° d° Coupures de 5.....	295	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.).		
d° 4½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	94 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 400f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%..........	265	
d° 1879, 5%...........	456 25	
d° 1880, 3%, t.p.......		
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	401	
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 75	400
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	369 50	368 50
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. R. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 232. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 26 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, **au** prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 26 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Août 1883.

Ministère de la justice et des cultes.

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 5 juillet 1883, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a déclaré l'absence du sieur Christand ou Christaud (Jules-Gustave), parti de Marseille, son domicile, en 1853.

Par jugement en date du 11 juillet 1883, le tribunal de première instance du Mans (Sarthe) a déclaré l'absence du sieur Boudevin (Jean), journalier, époux de dame Hortense Lenoir, parti du Mans, le 31 mai 1872, et qui n'a pas depuis donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 19 juillet 1883, le tribunal de première instance d'Aubusson (Creuse) a déclaré l'absence du sieur Bussière (Annet), maçon, né le 13 octobre 1831, à Haute-Serre, commune de Doutreix, ayant habité Auzances pendant les années 1870, 1871 et 1872, disparu de cette ville depuis cette dernière époque.

Par jugement en date du 22 juin 1883, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a déclaré, à la requête de l'administration des domaines, l'absence du sieur Turan (Etienne), né à Nantes, domicilié à Dunkerque, disparu en mer, le 4 janvier 1878.

Par jugement en date du 26 juin 1883, le tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (Vendée) a déclaré l'absence du sieur Chauvin (Eugène), maréchal-ferrant, ayant demeuré à Nantes, puis à La Roche-sur-Yon, d'où il est disparu depuis le mois de décembre 1852.

Par jugement en date du 7 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Boucly (Alexandre-Antoine), né à Paris, le 14 octobre 1840, marié à dame Louise Mireux, bijoutier, domicilié rue Saint-Paul, disparu le 1er mai 1871.

Par jugement en date du 29 juin 1883, le tribunal de première instance de Sens (Yonne) a déclaré l'absence du sieur Sarlandier (Pierre), ancien maréchal ferrant, ayant demeuré en dernier lieu à Cheroy (Yonne), époux de dame Henriette Peraut.

Par jugement en date du 17 juillet 1883, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du sieur Munier (Dominique-Eugène), né à Bouzonville (Meuse), le 14 juillet 1835, marié à dame Léonie-Georgina Gourdon, épicier, domicilié à Paris, rue des Boulets, n° 9, disparu en l'année 1871.

Par jugement en date du 11 juillet 1883, le tribunal de première instance de Chambéry (Savoie) a déclaré l'absence, à partir de 1872, du sieur Poncin (Jean-Baptiste), né et domicilié à Châteauneuf, canton de Clermont, arrondissement de Chambéry.

Par jugement en date du 6 juin 1883, le tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais) a déclaré l'absence du sieur Heroguelle (Augustin-Joseph), cultivateur, ayant demeuré à Fampoux, disparu le 5 février 1878.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service de l'habillement et du campement. — Par décis. du 25 août 1883 :

M. Ollivon, off. d'administ. de 2e cl. à Tours, a été désigné pour la gestion du magasin de Rennes.

M. Borbal-Combret, off. d'administ. adjoint de 1re cl., employé dans la div. de Constantine, a été désigné pour la gestion du magasin de Tours.

RÉSERVE

MUTATIONS

Service des subsistances. — Par décret du 20 août 1883, ont été nommés off. d'administ. adjoints de 2e cl. de réserve :

M. Boiteau (Pierre), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Gadonneix (Léonard), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Blanchard (Jean), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Martin (Théophile), anc. engagé condit. d'un an.

M. Clément (Pierre-Louis), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Bal (Marius-Jean-Baptiste), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Chausse (Antoine Paulin), anc. sergent de troupes d'administ.

M. Calvy (Auguste-Noël), anc. sergent de troupes d'administ

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Août 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction de chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de la marine et des colonies.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'une embarcation a été déposée, il y a quelques semaines, devant le local de la société nautique de Lorient, au milieu des nombreux bateaux de plaisance remisés sur ce point, et qu'aucune déclaration de ce dépôt n'a été faite à l'autorité maritime.

Cette embarcation est à clin, peinte en blanc et noir; elle a une chaîne pour bosse sur l'avant; elle mesure environ quatre mètres cinquante de longueur.

Dans l'intérieur sont écrits les mots suivants, sur l'arrière, tribord : Catherine Morgan Aberdovey; sur l'arrière, babord: David Jones.

Le ministre a également reçu avis qu'on a recueilli, sur le littoral d'Etaples (quartier de Boulogne) deux planchettes mesurant 0m35 de longueur sur 0m05 de largeur. Elles portent, gravés en creux, les mots suivants : Roscote Liverpool.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

EXPOSITION NATIONALE DE 1883

AVIS

L'article 22 du règlement de l'exposition nationale est modifié ainsi qu'il suit :

Des cartes d'entrée permanentes et personnelles seront délivrées aux artistes exposants et aux artistes ayant exposé antérieurement aux expositions universelles et annuelles de Paris. Ces cartes pourront être retirées, contre émargement, au commissariat général des expositions, palais des Champs Élysées, porte n° 1, tous les jours, de dix heures à quatre heures, à partir du lundi 10 septembre.

Les cartes destinées à la presse seront distribuées à la direction des beaux-arts, bureau des musées et des expositions, 3, rue de Valois, Palais Royal, sur la demande écrite des rédacteurs en chef des journaux, les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 septembre, de dix heures à midi et de deux heures à six heures.

MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres de l'Institut seront admis à l'exposition nationale sur la présentation de leurs médailles.

Ministère du commerce.

Renseignements commerciaux.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

PAYS-BAS. — PERSE

Traité de commerce.

Les Pays-Bas viennent de conclure avec la Perse, à la date du 12 mai 1883, un traité de commerce et d'amitié dont voici le texte :

Art. 1er. — A dater de ce jour et à perpétuité il y aura amitié sincère et une constante bonne intelligence entre l'empire de Perse et tous les sujets persans d'une part et le royaume des Pays Bas et tous les sujets de ce royaume d'autre part.

Art. 2. — Les ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires qu'il plairait à chacune des deux hautes puissances contractantes d'envoyer et d'entretenir auprès de l'autre y seront reçus et traités, eux et tout le personnel de leur mission, comme sont reçus et traités par cet État les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires des nations les plus favorisées, et ils y jouiront de tous points des mêmes prérogatives et immunités.

Art. 3. — Les sujets des deux hautes parties contractantes, voyageurs, négociants, industriels et autres, soit qu'ils résident sur le territoire de l'un ou de l'autre Etat, seront respectés et efficacement protégés par les autorités du pays et leurs propres agents, et traités à tous égards comme le sont les sujets de la nation la plus favorisée. Ils pourront réciproquement importer par terre et par mer dans l'un et l'autre Etat et en exporter toute espèce de marchandises et de produits, les vendre, les échanger, les acheter, les transporter en tous lieux sur le territoire de l'un et de l'autre Etat.

Art. 4. — Les marchandises importées ou exportées par les sujets respectifs des deux hautes parties contractantes ne payeront dans l'un ou l'autre Etat, soit à l'entrée, soit à la sortie, que les mêmes droits que payent à l'entrée et à la sortie, dans l'un et l'autre Etat les marchandises et produits importés et exportés par les marchands et sujets de la nation la plus favorisée, et nulle taxe exceptionnelle ne pourra sous aucun nom et sous aucun prétexte être réclamée dans l'un comme dans l'autre Etat.

Art. 5. — Sa Très Haute Majesté le schahinschah, désirant développer les relations commerciales entre les deux pays, garantit le droit d'entrepôt à toutes les marchandises originaires des Pays-Bas ou de leurs colonies. Ces marchandises pourront être réexportées, à condition de payer seulement, en plus des droits habituels de magasinage, un droit de douane de 1 p. 100 *ad valorem*. A cet effet, il sera élevé à Bediver-Bouchir des magasins spéciaux. Réciproquement, les marchandises originaires de la Perse jouiront des mêmes avantages dans les Etats de Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

Art. 6. — Les procès, contestations et disputes qui, dans l'empire de Perse, viendront à s'élever entre sujets néerlandais seront référés, en totalité, à l'arrêt et à la décision de leur agent ou consul qui résidera dans la province où ces procès, contestations et disputes auraient été soulevés, ou dans la province voisine. Il en décidera d'après les lois de leur pays. Les procès, contestations et disputes soulevés en Perse entre des sujets néerlandais et des sujets persans seront portés devant le tribunal persan du lieu où résidera un agent ou consul des Pays-Bas, et discutés et jugés selon l'équité, en présence d'un employé de l'agent ou du consul susmentionné. Les procès, contestations et disputes soulevés en Perse entre des sujets néerlandais et des sujets appartenant à d'autres puissances également étrangères, seront jugés et terminés par l'intermédiaire de leurs agents ou consuls respectifs.

Dans les Pays-Bas, les sujets persans seront également, dans toutes leurs contestations, soit entre eux, soit avec des sujets néerlandais ou d'autres Etats étrangers, jugés suivant le mode adopté dans les Pays-Bas envers les sujets de la nation la plus favorisée.

Quant aux affaires de la juridiction criminelle, dans lesquelles seraient compromis des sujets néerlandais en Perse, des sujets persans dans les Pays Bas, elles seront jugées dans les Pays-Bas et en Perse suivant le mode adopté dans les pays respectifs envers les sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 7. — En cas de décès de l'un de leurs sujets respectifs sur le territoire de l'un ou de l'autre Etat, sa succession sera remise intégralement à la famille ou aux associés du défunt s'il en a. Si le défunt n'avait ni pa-

rents, ni associés, sa succession, dans l'un et l'autre pays, sera remise à la garde de l'agent du consul de la nation du sujet décédé pour que celui-ci en fasse l'usage convenable conformément aux lois et coutumes de son pays.

Art. 8. — Pour la protection de leurs sujets et de leur commerce respectifs et pour faciliter de bonnes et équitables relations entre leurs sujets, les hautes parties contractantes se réservent la faculté de nommer chacune cinq consuls. Les consuls de Perse résideront à Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Batavia, Sœrabaya. Les consuls des Pays Bas résideront à Bender-Bouchir, Tauris, Rescht, Ispahan et Mohamerch. Les consuls des deux hautes parties contractantes jouiront réciproquement, sur le territoire de l'un et de l'autre Etat ou sera établie leur résidence, des privilèges et des immunités accordées dans l'un ou l'autre Etat aux consuls de la nation la plus favorisée.

L'article 9 porte que les ratifications de ce traité doivent être échangées dans le délai de quatre mois à Téhéran.

BELGIQUE

Loi portant augmentation et modification des droits sur les eaux-de-vie.

Art. 1er, § 1er. — Le droit d'accise établi sur la fabrication des eaux-de-vie par l'article 2 de la loi du 27 juin 1842, modifiée (*Moniteur* de 1853, n° 227), est fixé à 7 fr. 50 par hectolitre de contenance des vaisseaux imposables.

§ 2. Ce droit est porté, savoir :

A) A 10 fr. 50, lorsque la totalité des matières féculentes mises en macération dépasse 20 hectolitres par 24 heures de travail ou lorsqu'il est fait usage de macérateurs ;

B) A 12 francs, lorsque, indépendamment de malt d'orge, il est fait usage de grains ou graines autres que le seigle, l'orge ordinaire ou l'avoine, n'ayant subi avant la mise en macération aucune préparation, la mouture exceptée ;

C) A 12 fr. 75, lorsqu'il est fait usage de farines blutées ;

D) A 13 fr. 50, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres, ou bien de jus de betterave avec une ou plusieurs substances féculentes ou saccharines.

Art. 2. — Le ministre des finances peut, aux conditions qu'il déterminera, assimiler aux substances tombant sous l'application du § 1er ou du litt. A du § 2 de l'article 1er, les grains ou autres matières premières qui seront nouvellement employés dans la fabrication des eaux-de-vie.

Art. 3. — La quotité de l'accise établie par la loi du 27 juin 1842, modifiée, sur la macération, la fermentation et la distillation des fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est fixée à 3 fr. 75 par hectolitre.

Art. 4. — La déduction de 15 p. 100 dont parle l'article 5 de la loi du 27 juin 1842, modifiée, n'est pas accordée :

1° Lorsque la totalité des matières macérées dépasse 15 hectolitres par vingt-quatre heures de travail ;

2° Lorsque des travaux effectués par le distillateur seront soumis au droit intégral, dans le courant de la campagne, du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Art. 5. — Le taux de la décharge, dont il est fait mention à l'article 21 de la loi du 27 juin 1842, modifiée, est fixé à 75 fr. par hectolitre d'eau-de-vie potable à 50° de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15° centigrades.

Art. 6. — Les droits d'entrée sur les liquides alcooliques sont fixés comme il suit :

Eaux-de-vie de toute espèce.

En cercles, à 50° au moins, 100 fr. par hectolitre.

En cercles, pour chaque degré au-dessus de 50° 2 fr. par hectolitre.

En bouteilles, et liqueurs sans distinction de degré, 200 fr. par hectolitre.

Autres liquides alcooliques, 134 fr. par hectolitre.

Droits sur les tabacs étrangers.

Par une loi en date du 31 juillet, et insérée au *Moniteur belge* du 1er août, les droits d'entrée sur les tabacs sont fixés ainsi qu'il suit :

Tabacs non fabriqués et côtes de tabac, 70 francs par 100 kilogrammes.

Tabacs fabriqués :

Cigares et cigarettes, 300 fr. par 100 kilogr.

Autres, y compris les tabacs écôtés, 100 fr. par 100 kilogrammes.

Les tabacs indigènes sont passibles d'un droit d'accise qui sera perçu à raison de 0 fr. 03 centimes par plant de tabac.

Droits sur les cacaos et les vinaigres.

Une loi, en date du 31 juillet et applicable dès le 1er août, rapporte la loi du 30 mai dernier et rétablit comme il suit les droits d'entrée sur les cacaos et les vinaigres:

Cacao brut, 15 fr. par 100 kilogrammes.
Cacao préparé, 30 fr. par 100 kilogrammes.
Vinaigre en cercles, 6 fr. par hectolitre.
Vinaigre en bouteilles, 7 fr. par hectolitre.
Acide acétique, libre.

ALLEMAGNE — ESPAGNE

Traité de commerce.

L'*Echo de las Aduanas* publie les renseignements suivants :

A la suite de négociations longues et pénibles, le traité de commerce et de navigation entre l'Espagne et l'Allemagne vient d'être signé.

Ce traité admet pour les nationaux des deux Etats contractants la faculté de faire le commerce et la navigation.

Les échantillons de marchandises frappées de droits de douane, apportés par des négociants, industriels ou voyageurs de commerce seront admis en franchise dans chacun des deux pays, moyennant l'accomplissement préalable de formalités arrêtées d'un commun accord.

Aucune prohibition ne pourra entraver le commerce sur le territoire des deux pays pour l'entrée, la sortie ou le transit, qui ne s'applique immédiatement à tous les autres pays.

Les articles d'origine ou de fabrication espagnole dénommés au tarif A annexé au traité seront frappés des droits mentionnés audit tarif, à leur entrée en Allemagne.

Réciproquement, les articles d'origine ou de fabrication allemande, dénommés au tarif B annexé au traité seront frappés des droits mentionnés audit tarif, à leur entrée en Espagne.

Les deux parties contractantes s'engagent, en ce qui concerne l'importation et l'exportation des articles dénommés ou non audit traité, à faire profiter, immédiatement et sans compensation, l'autre partie des privilèges, immunités ou réductions de droits accordés actuellement ou à l'avenir à une tierce puissance.

Pendant la durée du traité, les vins naturels espagnols, en barriques, acquitteront les droits à leur entrée en Allemagne, sans qu'il soit tenu compte du degré alcoolique : ils ne seront soumis à aucun autre droit ou impôt intérieur ou de consommation perçu pour le compte de l'Etat ou des municipalités.

Relativement aux droits d'exportation, le traité accorde le traitement de la nation la plus favorisée.

Les gouvernements des deux pays se réservent la faculté d'exiger à l'entrée un certificat d'origine pour bien constater la provenance des marchandises.

En ce qui concerne le transit, le magasinage dans les douanes, les taxes locales et l'expédition des marchandises, le traité accorde réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée.

Les produits et objets manufacturés de tous genres importés du territoire de l'une des parties contractantes sur le territoire de l'autre ne seront pas assujettis à payer, en faveur de l'Etat ou des municipalités, des droits intérieurs ou de consommation plus élevés que ceux acquittés par les produits similaires nationaux.

Pour le cabotage, chacune des parties contractantes pourra réclamer pour ses bâtiments les droits et faveurs accordés actuellement ou à l'avenir à une tierce puissance.

Les stipulations du présent traité ne comprennent pas les provinces espagnoles d'outre-mer; toutefois les sujets allemands et les produits de l'empire y jouiront du traitement de la nation la plus favorisée; et les produits desdites provinces jouiront en Allemagne du traitement accordé par elle aux colonies de la nation la plus favorisée.

Le traitement demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 1887 et commencera à sortir ses effets dix jours après les ratifications.

Le protocole final contient les déclarations suivantes :

1° L'obligation de ne pas élever le droit actuel du tarif allemand sur le vin en bouteilles n'est pas applicable aux vins mousseux.

2° L'engagement de ne pas élever le droit actuel sur le seigle ne s'applique qu'au seigle d'origine espagnole; ladite origine étant préalablement justifiée.

3° Le droit sur le sel commun espagnol importé par mer en Allemagne ne pourra être supérieur à l'impôt intérieur sur le sel allemand.

4° Le cabotage en Espagne est réservé d'une manière générale aux bâtiments marchands espagnols: tant que les bâtiments allemands ne seront pas admis au commerce de cabotage en Espagne, les bâtiments espagnols n'auront aucun droit à réclamer l'admission audit commerce en Allemagne.

Le tarif A dénomme les articles espagnols suivants et fixe les droits qu'ils ont à payer à l'entrée en Allemagne : pour faire apprécier les résultats obtenus, nous avons mis, en regard des droits nouveaux, les droits du tarif général allemand.

Tarif A.

DÉSIGNATION	DROITS EN UNITÉS			
	ALLEMANDES		FRANÇAISES	
	Tarif conventionnel.	Tarif général allemand.	Tarif conventionnel.	Tarif général
	marcks.	marcks.	fr. c.	fr. c.
Minerai de plomb	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Plomb	»	»	»	»
Plomb brut et en morceaux	»	»	»	»
Plomb en saumon ou lingots	»	»	»	»
Minerai de fer, pyrite de fer et minerais de	»	»	»	»
cuivre	1 50	1 50	1 87	1 87
Fer en lingots (masses)	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Cuirs et peaux non tannés	»	»	»	»
Peaux pour pelleteries (fourrures)	»	»	»	»
Liège brut en bandes et en tables	5	10	6 25	12 50
Ouvrages en liège grossiers	10	30	12 50	37 50
Bouchons de liège	10	30	12 50	37 50
Semelles de liège	10	30	12 50	37 50
Ouvrages en liège fins	4	12	5 »	15 »
Oranges fraîches (1)	4	12	5 »	15 »
Citrons frais (1)	4	12	5 »	15 »
Oranges amères fraîches (1)	4	12	5 »	15 »
Citrons d'Amérique et grenades (1)	4	12	5 »	15 »
Vignes	8	24	10 »	30 »
Raisins secs	8	24	10 »	30 »
Dattes sèches	10	30	12 50	37 50
Amandes	10	30	12 50	37 50
Oranges amères sèches	10	30	12 50	37 50
Raisins (2) frais de table	4	15	5 »	18 75
Raisins autres	10	15	12 50	18 75
Safran	50	50	62 50	62 50
Chocolats	50	60	62 50	75 »
Olives	30	60	37 50	75 »
Carouges (vesces)	2	4	2 50	5 »
Réglisse	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Huile à manger en bouteilles ou jarres	10	20	6 25	25 »
Huiles d'olives en barriques (3)	4	8	5 »	10 »
Graisse de sardine	3	3	3 75	3 75
Zinc brut	Exempts.	Exempts.	Exempts.	Exempts.
Vins en barriques	24	24	30 »	30 »
Vins en bouteilles	48	48	60 »	60 »
Seigle	1	1	1 25	1 25
Sel importé par mer	12	12	15 »	15 »

(1) Si l'importateur des oranges, citrons ordinaires et d'Amérique et de grenades préfère acquitter les droits d'après le nombre plutôt que d'après le poids, il payera 65 centièmes de mark (0 f. 81 cent.) par centaine.

(2) Sont exempts les raisins envoyés par la poste et dont le poids n'excèdera pas 250 grammes, y compris la boîte d'enveloppe.

(3) L'huile d'olives en barriques, préparée de manière à ne pouvoir servir d'aliment, est exempte.

N. B. — Tous les droits inscrits au tableau précédent sont établis pour 100 kilog.

Le tarif B, annexé au traité, dénomme les articles allemands suivants :

Rails de fer ou d'acier.
Fils de fer ou d'acier.
Couleurs extraites de la houille et autres couleurs artificielles.
Fil de laine (estame) teint.
Cuirs vernis et peaux de veaux tannées et apprêtées.
Machines agricoles.
Machines motrices.
Eau-de-vie.

Les droits sur ces articles sont les mêmes que ceux qui sont appliqués actuellement en Espagne aux produits similaires des nations contractantes. Toutefois, leur insertion dans le tarif B enlève au gouvernement espagnol la faculté de les modifier pendant la durée du traité hispano-allemand.

AUTRICHE-HONGRIE

Loi du 10 mai 1883 sur les droits de navigation à percevoir dans les ports de la côte maritime autrichienne.

Art. 1er. — Tout bâtiment qui aborde dans un port autrichien est tenu d'acquitter aux autorités du port et à celles de la police sanitaire les taxes de navigation d'après les dispositions de la présente loi.

Art. 2. — La perception des droits de navigation aura lieu, pour chaque bâtiment, d'après le chiffre de son tonnage inscrit sur les documents délivrés aux capitaines par les autorités compétentes, en vertu des lois particulières à chaque pays.

Art. 3. — Le payement des taxes de navigation est obligatoire dès l'entrée de chaque bâtiment dans un port. Il peut pourtant être effectué au moment du départ ; mais aucun bâtiment n'a le droit de sortir du port avant d'avoir préalablement acquitté les droits de navigation.

Les bâtiments de commerce nolisés pour compte du gouvernement auront la faculté d'acquitter les taxes de navigation, en une seule fois, pour toutes les relâches dans les ports autrichiens, effectuées pendant le même voyage, à condition toutefois que le gouvernement maritime y consente.

Les bâtiments qui entrent dans un port pour y être désarmés, ou qui, pour d'autres motifs, n'ont pas quitté le même port pendant trois mois consécutifs, auront la faculté d'acquitter les droits de navigation après le délai de trois mois, calculé à partir du jour de leur entrée dans le port.

Art. 4. — Les taxes de navigation à acquitter dans les ports autrichiens sont, en tant que les dispositions des articles 5 et 6 ne se trouvent pas applicables, déterminées de la manière suivante :

A) Bâtiments nationaux ou étrangers assimilés à ces derniers.

Navires de 26 à 50 tonneaux, 4 kreutzer par tonneau.

Navires de 51 à 100 tonneaux, 8 kreutzer par tonneau.

Navires de 101 à 150 tonneaux, 15 kreutzer par tonneau.

Navires de 151 à 200 tonneaux, 20 kreutzer par tonneau.

Navires de 201 à 300 tonneaux, 25 kreutzer par tonneau.

Navires de 301 à 400 tonneaux, 30 kreutzer par tonneau.

Navires de plus de 400 tonneaux, 38 kreutzer par tonneau.

B) Bâtiments étrangers non assimilés à des bâtiments nationaux :

1 florin 50 par chaque tonneau de jauge.

Art. 5. — Tout bâtiment qui, ayant opéré son chargement ou son déchargement dans un port national, aura déjà acquitté les taxes entières de navigation dans un de ces ports, et qui, sans avoir fait escale dans un port étranger, continuera ses opérations dans un ou dans plusieurs ports nationaux, payera dans chacun de ces derniers ports les droits de navigation suivants :

Navires de 26 à 100 tonneaux, 1 kreutzer par tonneau.

Navires de 101 à 200 tonneaux, 2 kreutzer par tonneau.

Navires de 201 à 300 tonneaux, 3 kreutzer par tonneau.

Navires de 301 à 400 tonneaux, 4 kreutzer par tonneau.

Navires de 401 tonneaux et au-dessus, 5 kreutzer par tonneau.

Les mêmes taxes sont applicables à tout bâtiment qui, n'ayant pas embarqué ou débarqué de marchandises, ne profite pas, en vertu de l'article 7, de l'exemption totale des droits de navigation accordée aux bâtiments dont la relâche ne se prolongera pas au-delà de 72 heures.

Art. 6. — Les paquebots nationaux ou étrangers assimilés à ceux-ci qui font un service régulier entre les ports autrichiens, sans faire escale dans les ports intermédiaires étrangers, payent, par chacun de ces voyages périodiques, à leur retour au point de départ et sans avoir égard au nombre de relâches effectuées dans les ports intermédiaires nationaux, les taxes suivantes déterminées d'après leur tonnage respectif.

Vapeurs de 26 à 100 tonneaux, 2 kreutzer par tonneau.

Vapeurs de 101 à 150 tonneaux, 10 kreutzer par tonneau.

Vapeurs de 151 à 200 tonneaux, 14 kreutzer par tonneau.

Vapeurs de 201 à 300 tonneaux, 16 kreutzer par tonneau.

Vapeurs de 301 à 400 tonneaux, 20 kreutzer par tonneau.

Vapeurs de 401 tonneaux et au-dessus, 25 kreutzer par tonneau.

Un paquebot qui effectue plus d'un voyage périodique dans une seule et même journée ne paye que les taxes afférentes à un seul voyage.

Le payement des taxes de navigation pour les voyages périodiques constituant l'exercice d'un service régulier entre deux ports pourra être effectué par mois, à condition toutefois que le gouvernement y consente.

Art. 7. — Sont exemptés du payement des droits de navigation :

a) Les bâtiments nationaux et les bâtiments étrangers assimilés à ceux-ci jaugeant moins de 26 tonneaux, ainsi que les bateaux et barques armés pour la pêche du poisson frais, ceux qui s'occupent du transport des produits de la pêche et des appâts, ceux enfin qui exercent la navigation intérieure sur les canaux et fleuves, sans avancer dans la haute mer.

b) Les bâtiments remorqueurs qui sortent et font entrer les navires dans les ports, à condition qu'ils n'auront chargé, ni déchargé de marchandises.

c) Les bâtiments appartenant au fisc autrichien, tous les bâtiments de guerre austro-hongrois ou étrangers, ainsi que les bâtiments exempts, en vertu des lois en vigueur, des taxes de navigation, tels que les bâtiments de plaisance, les yachts, si ceux-ci ne font pas d'opérations commerciales.

d) Les bâtiments nationaux ou étrangers devenus innavigables qui entrent dans un port pour y être réparés, désarmés ou démolis, à condition qu'ils n'aient pas fait d'opérations commerciales.

e) Les bâtiments qui, sans avoir opéré de chargement ou de déchargement de marchandises, quittent le port avant l'expiration du délai de soixante-douze heures, si même ils ont embarqué ou débarqué des passagers malades.

f) Tous les bâtiments construits sur les chantiers autrichiens, dans leur port d'attache, d'armement, ainsi que dans celui où ils prennent leur premier chargement.

Art. 8. — Il sera prélevé, au profit des établissements de bienfaisance de la marine autrichienne, 6 p. 100 sur toutes les recettes perçues à titre de droits de navigation.

Art. 9. — Le droit de l'Etat de poursuivre en remboursement du montant des taxes de navigation qui n'auraient pas été, en partie ou en totalité, acquittées à la suite d'une application inexacte de la présente loi, tombe en prescription après une année écoulée à partir du jour où ces taxes auraient dû être perçues.

Le même délai d'une année est laissé aux parties intéressées qui auraient à faire valoir des prétentions à la restitution par l'Etat de droits de navigation perçus irrégulièrement. Après ce délai, toutes les réclamations de ce chef se trouvent prescrites.

Art. 10. — La présente loi entre en vigueur le 1er juillet 1883.

Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures sur le mode de perception et de payement des taxes de navigation, sur les droits de tonnage ainsi que sur les droits de santé, sur les droits de phare et de quarantaine.

Art 11. — Pour la durée de l'union douanière et commerciale (art. VI de la loi du 27 juin 1878, *Bulletin des lois de l'empire*, n° 62), les bâtiments et les ports hongrois sont assimilés aux bâtiments et aux ports autrichiens pour la perception des taxes de navigation.

ESPAGNE

Régime des roseaux coupés et filés.

La *Gazette de Madrid*, du 2 août 1883, publie un ordre royal du 30 juin, d'après lequel le roseau découpé ou filé suit, pour l'application des droits, le régime du n° 185 du tarif en vigueur (0 fr. 20 les 100 kilogr.).

---

1. — Loi du 23 juillet 1883 modifiant pour certains articles les droits du tarif des douanes.

Art. 1er. — A partir du 1er août 1883, les articles dénommés ci-après, considérés comme matières premières pour l'industrie acquitteront à l'importation dans la Péninsule et les îles Baléares, aux lieu et place des droits douaniers actuels, ceux mentionnés au tarif ci-dessous.

Tarif.

NUMÉROS du TARIF	DÉSIGNATION	DROITS EN UNITÉS ESPAGNOLES	DROITS EN UNITÉS FRANÇAISES
		p. c.	fr. c.
5	Charbons minéraux et coke (1,000 kil.)	1 25	1 25
58	Huile de coco et de palme et autres huiles solides (100 kil.).	1 »	1 »
59	Autres huiles végétales excepté l'huile d'olive (100 kil.)	23 »	23 »
60	Bois de teinture et écorces à tan (100 kil.)	» 10	» 10
62	Graines de sésame, de lin et autres graines oléagineuses, y compris les noix de coco (100 kil.)	» 20	» 20
66	Indigo et cochenille (100 kil.)	10 »	10 »
67	Extraits pour la teinture (100 kil.)	3 »	3 »
72	Couleurs extraites de la houille et autres couleurs artificielles (100 kil.)	» 75	» 75
73	Acide muriatique ou chlorhydrique (100 kil.)	1 »	1 »
74	Acide nitrique (100 kil.)	4 »	4 »
75	Acide sulfurique (100 kil.)	1 50	1 50
78	Soufre (100 kil.)	» 25	» 25
80	Carbonates alcalins, alcalis caustiques et sels ammoniacaux (100 kil.)	1 »	1 »
81	Chlorure de chaux (100 kil.)	1 30	1 30
85	Phosphore (1 kil.)	» 35	» 35
86	Nitrate de potasse (salpêtre) (100 kil.)	1 50	1 50
87	Nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque (100 kil.)	» 25	» 25
88	Oxydes de plomb (100 kil.)	2 »	2 »
94	Fécules employées dans l'industrie dextrine et glucose (100 kil.)	1 »	1 »
96	Paraffine, stéarine, cires et blanc de baleine en masses (100 kil.)	16 50	16 50
100	Coton en laine, égrené ou non (100 kil.)	1 20	1 20
116	Chanvre brut et sérancé (100 kil.)	2 »	2 »
117	Lin brut et sérancé (100 kil.)	2 »	2 »
118	Jute, abaca, pite et autres fibres végétales, bruts (100 kil.).	» 20	» 20
131	Soies de porc, crins et poils, y compris les poils de chameau, de vigogne, de chèvre, angora et cachemire (100 kil.)	1 »	1 »
132 et 134	Laine en suint (100 kil.)	12 »	12 »
133 et 135	Laine lavée (100 kil.)	24 »	24 »
136	Laine peignée ou cardée et déchets de laine cardée (100 kil.)	33 »	33 »
137	Fil de laine (estame) filé et tordu, brut ou avec huile (1 kil.)	1 »	1 »
149	Soie écrue et filée non moulinée (1 kil.)	» 25	» 25
151	Bourre de soie peignée ou cardée (1 kil.)	» 10	» 10
152	Bourre de soie filée non moulinée (1 kil.)	» 10	» 10
174	Douves (1,000 kil.)	2 »	2 »
184	Cercles, cerceaux et treillages (100 kil.)	1 »	1 »
194	Cuirs et peaux non tannés (100 kil.)	6 »	6 »
206	Graisses animales (100 kil.)	1 »	1 »
284	Caoutchouc et gutta-percha non ouvrés (100 kil.)	3 »	3 »
285	Filets de caoutchouc (élastiques) (1 kil.)	» 50	» 50

Art. 2. — Les droits ci-dessus seront les mêmes pour tous les produits originaires et provenant des nations contractantes ou non, en tant qu'ils n'affectent point les droits accordés par traité en ce qui concerne les premières.

Art. 3. — Est aboli le droit extraordinaire de 20 fr. par 100 kilogr. établi par l'article 18 de la loi du budget du 21 juillet 1878, sur les huiles liquides végétales excepté l'huile d'olives.

Les droits établis à l'article 1er sur les huiles végétales subiront les réductions successives établies par la loi du 6 juillet 1883, relativement à l'application de la base 5.

Art. 4. — Sont abolis pour toutes les marchandises dénommées à l'article 1er les droits consulaires établis par ordre royal du 18 octobre 1876, en remplacement de ceux fixés dans les articles 48, 49, 50 et 51 des tarifs consulaires du 15 juillet 1874 annulés par cette disposition.

Art. 5. — Le droit de navigation pour le chargement et le déchargement des charbons et du coke dans le commerce avec l'étranger est fixé à 0 fr. 25 par tonne de 1,000 kilog., et à 0 fr. 10 dans le commerce de cabotage pour les charbons, coke et minerais de fer.

Art. 6. — Les droits indiqués pour les marchandises demandées à l'article 1 sont acquittés d'après le poids brut, à l'exception du phosphore, de la laine peignée et cardée et de la soie tordue (moulinée) qui payeront d'après le poids net.

Les récipients vides pour les acides, ainsi que ceux de verre creux, commun ou ordinaire, de verre noir ou de terre (n° 10) et les papiers de jonc (massette) destinés à les recevoir (n° 186) payeront 0 fr. 20 par 100 kilog.

Le droit sur les cuirs et peaux non tannés et salés est abaissé par la présente loi dans la proportion de 60 p. 100 pour les cuirs et peaux dits salés humides et de 30 p. 100 pour ceux dits salés secs.

Art. 7. — Les réductions dont, en vertu de l'article 26 de la loi du budget de 1878-79, jouissent le coton en laine, les cuirs et peaux non tannés et l'indigo provenant directement de l'étranger, seront dorénavant de 1 franc pour le coton et les cuirs et peaux non tannés, et de 3 francs pour l'indigo par 100 kilog.

Art. 8. — Sous réserve des dispositions des articles 5 et 7, demeureront exigibles tous les droits perçus actuellement par les corporations et juntes des ports de Passajes, Barcelone, Tarragone, Séville, Valence, Santander, Palma, Gijon, Malaga, Carthagène, Huelva, la Corogne, Almeria et Bilbao.

Dans le courant de l'année 1883, le ministre des finances, sur la demande des corporations et juntes des ports intéressés, aura la faculté de reviser les droits et surtaxes établis antérieurement, afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la présente loi, les intérêts généraux de l'industrie et du commerce et les intérêts particuliers de chaque port.

Le résultat de cette revision ne pourra toutefois rendre le total perçu par les juntes de port et les corporations inférieur à la moyenne des trois dernières années, ni changer le mode de perception actuel.

Art. 9.— Le ministre des finances est chargé de l'exécution de la présente loi.

II. — *Circulaire des douanes du 25 juillet 1883 pour l'application des dispositions contenues dans la loi du 23 juillet, portant modification au régime douanier d'un certain nombre d'articles considérés comme matières premières.*

Pour faciliter l'application de la loi du 23 juillet 1883, la direction des douanes a pris les décisions suivantes :

1° Le tarif de l'article 1 de la loi précitée s'applique aux produits importés provenant des nations contractantes ou non, à partir du 1er août prochain, et à ceux qui à cette date se trouveront dans les magasins ou les dépôts.

2° On modifiera le répertoire en ce qui concerne le sulfate d'ammoniaque classé sous le n° 87 par la présente loi, au lieu du n° 80 du tarif jusqu'ici en vigueur, et le poil de vigogne et de chèvre angora et cachemire qui acquittera désormais les droits du n° 131, au lieu de ceux du n° 134 indiqué à l'ancien répertoire.

3° Les laines en suint, à l'exception des laines communes originaires et provenant des nations contractantes, acquitteront, pendant la durée du traité de commerce avec la France, le droit de 7 fr. 60 les 100 kilog. ; et les laines lavées, de même origine et provenance, le droit de 15 fr. 20 les 100 kilog., pendant la durée de ce même traité.

4° Les huiles liquides végétales, à l'exception de l'huile d'olives, n'acquitteront que le droit de 23 francs les 100 kilog., le droit extraordinaire de 20 francs par 100 kilog. établi par la loi de budget 1878-1879 étant supprimé.

5° En vertu de l'article 5 de la loi du 23 juillet, relativement aux droits de navigation pour le chargement et le déchargement des charbons minéraux et du coke dans le commerce étranger, et pour le chargement et déchargement desdits produits et du minerai de fer dans le commerce de cabotage, sont et demeurent modifiés les droits établis au chapitre 1er, titre V des ordonnances.

6° En vertu de l'article 6 de la même loi, on percevra le droit spécial de 0 fr. 20 par 100 kilogr., pour les récipients vides destinés à contenir des acides ou les jarres ou dames-jeannes de verre ou de terre, et les paniers d'osier ou de jonc (massette) séparés ou enveloppant ces récipients.

7° A l'expédition des cuirs et peaux non tannés salés, on déduira du droit de 6 fr. les 100 kilog., 60 p. 100 s'ils sont salés humides, et 90 p. 100 s'ils sont salés secs ; en conséquence, le droit sera de 2 fr. 40 par 100 kilog. pour les cuirs de la première classe et de 4 fr. 20 les 100 kilogr. pour ceux de la seconde.

Si les cuirs et peaux non tannés proviennent directement de lieux hors d'Europe, on réduira les droits précités de 1 fr. par 100 kilog.

8° Le coton en laine et l'indigo, provenant directement de points hors d'Europe, continueront à jouir de la réduction respective de 1 et 3 francs par 100 kilogr., accordée par la loi du budget de 1878-1879 et indiquée au tarif dans les notes 14 et 19.

9° Les produits mentionnés à l'article 1er devant acquitter d'après le poids brut, excepté le phosphore, la laine peignée et cardée et la bourre de soie qui payeront d'après le poids net ou celui résultant de la déduction de la tare officielle, est et demeure supprimée la tare de 20 p. 100 mentionnée à la disposition 6 du tarif pour l'huile de coco et de palme.

Madrid, le 25 juillet 1883.

III. — *Modifications aux droits d'importation en Espagne.*

En vertu de la loi du 23 juillet 1883, dont le texte est donné plus haut, les droits d'importation en Espagne sur les matières premières se trouvent modifiés de la manière suivante :

Tarif applicable aux nations contractantes, y compris la France.

NUMÉROS du TARIF	DÉSIGNATION	DROITS ANCIENS	DROITS NOUVEAUX
		fr. c.	fr. c.
5	Charbons, minerais et coke (1,000 kil.)	2 50	1 25
58	Huiles de coco et de palme et autres huiles solides (100 kil.)	6 40	1 »
60	Bois de teinture et écorces à tan (100 kil.)	» 20	» 10
62	Graines de sésame, de lin et autres graines oléagineuses, y compris les noix de coco (100 kil.)	» 91	» 20
66	Indigo et cochenille (100 kil.)	21 »	10 »
67	Extraits pour la teinture (100 kil.)	5 75	3 »
72	Couleurs extraites de la houille et autres couleurs artificielles (le kil.)	1 »	» 75
73	Acide muriatique ou chlorhydrique (1,000 kil.)	1 45	1 »
74	Acide nitrique (100 kil.)	6 50	4 »
75	Acide sulfurique (100 kil.)	2 28	1 50
78	Soufre (100 kil.)	» 65	» 25
80	Carbonates alcalins, alcalis caustiques et sels ammoniacaux (100 kil.)	2 90	1 »
81	Chlorure de chaux (100 kil.)	2 »	1 30
85	Phosphore (le kil.)	» 60	» 35
86	Nitrate de potasse (salpêtre) (100 kil.)	3 70	1 50
87	Nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque (100 kil.)	» 66	» 25
88	Oxydes de plomb (100 kil.)	4 60	2 »
94	Fécules employées dans l'industrie, dextrine et glucose (100 kil.)	2 »	1 »
96	Paraffine, stéarine, cires et blanc de baleine (100 kil.)	21 »	16 50
116	Chanvre brut et peigné (100 kil.)	9 80	2 »
117	Lin brut et peigné (100 kil.)	2 70	2 »
118	Jute, abaca, pite et autres fibres végétales, bruts (100 kil.)	1 05	» 20
131	Soies de porc, crins et poils de chameau, de vigogne et de chèvre angora et cachemire (100 kil.)	2 »	1 »
132	Laine en suint (100 kil.)	24 30	12 »
133	Laine lavée (100 kil.)	48 60	24 »
136	Laine peignée ou cardée et déchets de laine cardée (100 kil.)	33 25	33 »
137	Fil de laine (estame) filé et tordu, brut ou avec huile (100 kil.)	1 10	1 »
149	Soie écrue et filée non moulinée (100 kil.)	» 70	» 25
151	Bourre de soie peignée ou cardée (le kil.)	» 15	» 10
152	Bourre de soie non filée moulinée (le kil.)	» 30	» 10
174	Douves (mille en nombre)	15 »	2 »
184	Cercles, cerceaux et treillages (100 kil.)	1 25	1 »
194	Cuirs et peaux, non tannés (100 kil.)	10 15	6 »
206	Graisses animales (100 kil.)	1 70	1 »
284	Caoutchouc et gutta-percha non ouvrés (100 kil.)	5 10	3 »
285	Fil de caoutchouc (élastiques) (le kil)	» 75	» 50

Certificat d'origine pour les marchandises importées en Espagne.

Voici la formule exigée pour l'importation, en Espagne, des produits provenant des nations les plus favorisées. Ce certificat doit être rédigé en français :

Nous... maire (ou président de la chambre du commerce, ou commissaire de police) de... certifions que M..., fabricant (ou dûment autorisé par le fabricant effectif) de... dans cette localité, nous a déclaré que les marchandises ci-après désignées (indication de la classe des objets) contenues dans les colis (nature des colis, marques et numéros, poids brut de chaque colis), sont des produits de sa fabrique et destinées à M... de...

Fait à..., le...

Ministère des postes et des télégraphes.

Extension du régime de l'envoi contre remboursement aux colis postaux provenant ou à destination de la Corse.

AVIS AU PUBLIC

En exécution de la loi du 25 juillet et du décret du 22 août 1883, le régime de l'envoi contre remboursement sera étendu, à partir du 1er septembre 1883, aux colis postaux circulant à l'intérieur de la Corse ou échangés entre la France continentale et la Corse.

L'expéditeur d'un colis postal provenant ou à destination de la Corse peut, dès lors, demander que ce colis soit livré au destinataire contre un remboursement dont le maximum est fixé à cent francs.

TARIF

La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue à titre de remboursement sur les colis postaux précités est fixée conformément aux indications du tableau ci-après :

I. — *Remboursements à encaisser en France sur les colis postaux expédiés de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en France continentale...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse..........	0 35
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage..........	0 60
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse..........	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance..........	1 10
Gare de la France continentale, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de la France continentale desservie par factage ou correspondance..........	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse..........	0 85
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage..........	1 10
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse..........	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance..........	1 35

II. — *Remboursements à encaisser en Corse sur les colis postaux expédiés de la France ou de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en Corse..........	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale ou en Corse..........	0 35
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale ou en Corse, desservi par factage..........	0 60
	Gare ou bureau de la France continentale..........	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance..........	1 10
Agence à l'intérieur de la Corse, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de l'intérieur de la Corse desservie par factage ou correspondance..........	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale..........	0 85
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale, desservi par factage..........	1 10
	Gare ou bureau de la France continentale..........	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance..........	1 35
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse..........	0 60
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance..........	0 85

Cette taxe est toujours acquittée au départ, en même temps que les frais de transport du colis postal.

A cet effet, l'expéditeur doit remettre à la gare ou au bureau de départ deux bulletins d'expédition des modèles en usage, soit à l'intérieur de la Corse, soit dans les relations de la France avec la Corse, selon le cas; l'un de ces bulletins, daté et signé par l'envoyeur, devra accompagner le colis; l'autre bulletin, destiné à assurer le retour de la somme à encaisser, sera rempli par les agents des compagnies.

Dispositions diverses.

Après encaissement, le montant du remboursement sur un colis postal est payé, soit à la gare ou au bureau d'expédition du colis, soit à domicile à l'expéditeur, qui en donne décharge en toutes lettres, au verso du bulletin d'expédition ayant servi à la transmission du remboursement.

Les destinataires des sommes payables en gare ou au bureau d'expédition des colis sont prévenus dans les vingt-quatre heures de l'arrivée desdites sommes et doivent rembourser le port de la lettre d'avis qui est de 5 centimes.

Toute somme portée à domicile dans les localités où existe un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera tenue en gare ou au bureau de correspondance à la disposition de l'ayant-droit. Si un second transport à domicile est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

La réexpédition sur une autre localité de la France ou de la Corse des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donne lieu à la perception d'une nouvelle taxe de transport et d'un nouveau droit de timbre de 10 centimes, sans préjudice du payement des droits de factage et autres frais, s'il y a lieu.

En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement ou de livraison du colis postal au destinataire, sans que le montant du remboursement ait été encaissé, l'expéditeur du colis a droit au payement intégral des sommes perdues ou non encaissées.

Sont maintenues toutes les dispositions en vigueur pour le service des colis postaux, et qui ne sont pas contraires à celles du présent avis.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE HISTORIQUE

A propos des arènes de Lutèce : Organisation de la Gaule par Auguste. — Les soixante cités. — La grande Assemblée. — Les *Parisii*. La corporation des *Nautæ parisienses*. — Les antiquités découvertes sur le sol de Lutèce. — L'organisation de la cité gallo-romaine. — La Curie, les Magistrats, le Territoire, les Sacerdoces. — Les restes des arènes. — Le Comité de conservation des arènes. — Le Drame macédonien, par l'amiral Jurien de la Gravière.

Quand Auguste divisa, peu après la conquête, la Gaule en soixante petits Etats ou cités, il eut pour but principal de briser à jamais les liens politiques qui constituaient les agglomérations anciennes. Ces agglomérations maintenues offraient, en effet, aux velléités d'indépendance et à l'ambition des patriotes un point d'appui pour la résistance; elles favorisaient les revendications du clergé national, exclu de l'organisation établie par l'empereur pour une religion d'Etat, qui associait dans le même culte, avec un sacerdoce politique recruté parmi les fonctionnaires et les magistrats des cités nouvelles, les dieux italiotes à ceux de la vieille Gaule. Parmi les noms des soixante cités qu'Auguste créa dans la Gaule chevelue, nous retrouvons bien, il est vrai, ceux des peuples importants qui avaient pris part à la lutte contre les conquérants, mais probablement la délimitation nouvelle de leur territoire les avait amoindris et morcelés. Des tribus entières avaient été exterminées, il en donna les terres aux cités voisines; celles que la guerre avait épuisées furent réunies à d'autres; des clients passèrent à la condition d'Etat autonome. En somme, ce qui restait des trois cents nations mentionnées par Appien et par Plutarque fut réparti en soixante circonscriptions municipales, représentées chaque année à la grande Assemblée (*Concilium*) et à l'Autel de Rome et d'Auguste, au confluent de la Saône et du Rhône.

Les *Parisii* étaient au nombre des soixante cités. Leur rôle avait été jusque-là obscur; leur territoire paraît avoir été peu considérable. Leur situation sur le commencement du cours inférieur de la Seine leur donnait pourtant quelque importance; une puissante corporation de mariniers, dont le siège était à Lutèce, capitale des *Parisii*, tenait toute la navigation de la partie la plus fréquentée du fleuve. Cette capitale, bâtie dans une île de la Seine, commandait les deux rives et offrait aux *nautæ parisienses* toutes sortes de commodités et d'avantages pour leur maintenir le monopole des transports et de la navigation.

L'histoire de Lutèce et de la cité des *Parisii* depuis la fin du premier siècle avant notre ère jusqu'au quatrième siècle n'existe pas, pour ainsi dire. Le silence des écrivains est à peine compensé par les vestiges d'antiquités exhumées dans l'île de la Cité, sous le chœur de Notre-Dame en 1711, ou recueillies, en 1784, en face de la Sainte-Chapelle, lors de la construction du Palais de justice. Elles sont trop connues pour que nous nous y arrêtions. Nous dirons seulement qu'elles attestent l'existence sous Tibère, entre les années 14 et 37 de notre ère, de la corporation des mariniers, qui devint plus tard la *Confrérie des marchands parisiens de l'eau* (« Mercatores aquæ parisiaci »), ou la *Confrérie des marchands par eau*. Nous avons les restes d'un monument, d'un autel dédié par eux à Jupiter et sur lequel les artistes gallo-romains associent déjà les mythes et les noms divins de Rome à ceux de la Gaule : à côté de Jupiter et de Vulcain nous trouvons, en effet, le dieu cornu Cernunnos et Esus. En 1784, le cippe découvert rue de la Barillerie montre sur une de ses faces Mercure avec tous ses attributs; sur une autre, une femme drapée, la tête ornée d'un voile, tenant en main un caducée; sur une troisième, un jeune homme qui, aux attributs d'Apollon, l'arc et le carquois, réunit ceux d'une divinité des eaux, car dans sa main droite il tient un poisson, et de la gauche il s'appuie sur une rame. Ne serait-ce pas là une image du dieu des eaux, des fleuves et des sources, appelé tantôt *Grannus* (pour *Garumnus*, forme masculine de *Garumna*), tantôt *Borvo?* Ce cippe, dont il est impossible de préciser l'époque, appartient à la période comprise entre le premier et le quatrième siècle.

Maintenant, veut-on savoir quelle était l'organisation de la cité? Dans le municipe tout était calqué sur l'institution romaine : il y avait l'assemblée du peuple, divisée en tribus et en curies, qui faisait les élections, votait sur les propositions présentées par les magistrats et ratifiait les décrets présentés par les décurions. Les décurions ou assemblée des notables représentaient le sénat, l'ordre des patriciens; ils avaient le titre de *Splendidissimus Ordo;* leurs prérogatives et leurs droits nous sont connus. Pour être admis et maintenu sur l'*album* (les listes) décurional, il fallait être de condition libre, n'avoir encouru aucune peine judiciaire ou exercé aucun métier rangeant parmi les incapables; avoir cinq ans de domicile dans la cité, être âgé de vingt-cinq ans au moins, posséder le « cens requis », c'est-à-dire posséder une fortune suffisante pour couvrir certaines responsabilités financières et faire les dépenses afférentes à diverses magistratures.

Les principales magistratures étaient celles des duumvirs, des édiles et des questeurs. Les élus devaient verser au trésor de la cité une « somme honoraire » souvent doublée par ceux qui voulaient bien faire les choses. Il y en avait qui, par ambition, se ruinaient à ce jeu; la cité y gagnait des embellissements, des fêtes et des monuments (théâtres, fontaines, aqueducs, temples, basiliques, etc.). Mais aussi quelle pompe, quel respect les entouraient! Et comme ces duumvirs, ces édiles marchaient fièrement dans leur ville, revêtus de la robe prétexte, tout aussi bien que s'ils eussent géré à Rome une antique magistrature! Précédés de deux licteurs, qui portaient devant eux les faisceaux, suivis d'une foule d'officiers publics, appariteurs, scribes, tabellaires, hérauts, ils venaient s'asseoir sur leur tribunal dans une chaise curule, pour décider au nom de la loi et juger selon la justice; aux jours de réjouissance publique, ils paraissaient dans le théâtre aux places d'honneur qui leur étaient assignées.

La curie délibérait sur toutes les questions intéressant la cité ou son territoire, fixait le budget, disposait des communaux, nommait les prêtres, déclarait l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ses résolutions n'avaient pas besoin d'être validées par le gouverneur de la province, qui, cependant, pouvait annuler les décisions contraires aux prérogatives de l'autorité supérieure. Les décurions déclaraient l'expropriation pour cause d'utilité publique, réglaient les corvées pour les travaux de la cité ou l'entretien des chemins, décrétaient des honneurs ou l'érection de monuments aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie; ils appelaient aux armes les

citoyens et les résidents pour la défense du territoire. Dans les municipes, les premiers magistrats de la ville formaient le collège des quatuorvirs. Les questeurs venaient ensuite. Agents d'exécution du sénat municipal, ils administraient sous son contrôle la cité et son territoire, qui avait une étendue plus ou moins considérable, car les communes rurales (*vici, castella*) étaient, pour le cens, l'impôt et la juridiction, dans la dépendance du chef-lieu. De Nîmes relevaient ainsi vingt-quatre *oppida* ou gros bourgs; l'Helvétie, qui, avant la guerre contre César, comptait quatre cents *vici* et douze *oppida*, forma, sous Auguste, une seule cité. Les duumvirs des colonies, les quatuorvirs des municipes portaient la toge bordée d'une large bande de pourpre; ceux qui se trouvaient en charge à l'époque du cens, revenant tous les cinq ans, prenaient le titre de *quinquennaux* ou *censeurs* et dressaient la liste (*album*) des membres de la curie.

Après les duumvirs ou les quatuorvirs, venaient les édiles pour la police des rues, des édifices, des marchés, des poids et mesures, des bains et des jeux, pour le maintien du bon ordre et de la salubrité. Ils avaient aussi la surveillance de l'*annone*, c'est-à-dire des approvisionnements. Le questeur avait des fonctions variables suivant les coutumes locales: il affermait sur enchères publiques les biens communaux, veillait à l'entretien des édifices publics, plaçait les capitaux de la ville, recouvrait ses créances, etc. C'était le ministre des finances municipales, le gardien de la fortune publique. Les empereurs reconnurent successivement aux cités tous les droits d'une personne civile: elles purent recevoir des héritages, affranchir leurs esclaves, exercer sur leurs affranchis les prérogatives du patronage. Leurs revenus étaient produits par les propriétés urbaines et rurales, l'intérêt des fonds placés, les legs, les donations, les sommes honoraires, le travail des esclaves de la cité, les mines et carrières, le péage sur les routes et dans les ports, les octrois, les prestations pour l'entretien des chemins, des égouts, des aqueducs. Chez les modernes, on est libre de refuser les fonctions publiques et la plupart donnent un traitement; dans l'empire romain, on était forcé de les accepter et elles imposaient une dépense: c'était une obligation civique.

Les services publics de la cité se complétaient par le service religieux qu'assuraient trois pontifes et trois augures. Parmi ces *sacerdotales* on distingue le *Flamine perpétuel*, désigné par l'élection et gardant son titre toute sa vie.

A l'origine, il y eut grand empressement pour obtenir les charges ou *honneurs* du municipe. Cette recherche, qui devint ruineuse et dont on se lassa plus tard, fut telle que les villes battaient réellement monnaie avec le titre de décurion et toutes les décorations qu'elles pouvaient accorder, y compris leur droit de cité et l'honneur du double siège (*bisellia-tus honos*). Les *bisellarii* avaient obtenu ou acheté le droit de faire porter par leurs esclaves, aux jeux, au théâtre, aux fêtes, un siège à deux places, qu'ils occupaient seuls, ce qui leur donnait toutes leurs aises.

Tel est en raccourci le tableau de la vie publique du municipe que nous présente M. Duruy (*Hist. des Romains*, tom. V); telle fut la situation de la cité des *Parisii* depuis Auguste jusqu'au milieu du quatrième siècle. La simple mention d'une liste qui énumère les soixante cités créées par le fondateur de l'empire était jusqu'à ce jour l'unique témoignage écrit qui nous restât sur l'histoire de Paris durant cette période. Les quelques antiquités dont il a été parlé plus haut n'ajoutaient à cela que de bien faibles indices. Mais la découverte, en 1870 et en 1883, des ruines des Arènes de Lutèce, de la capitale des *Parisii*, est venue fournir pour cette période un monument de la plus haute importance. La construction date des Antonins, c'est-à-dire du second siècle, et nous reporte à l'époque la plus florissante de la vie provinciale au sein de l'empire romain; c'est l'âge d'or des municipes. Autour de cet édifice, le plus ancien qui ait laissé pour nous des traces sur le sol parisien, on peut grouper, sans grand effort d'imagination, toutes les scènes de la vie publique de l'antique cité: jeux, représentations scéniques, combats de gladiateurs et de fauves, devant le peuple en liesse, sous les yeux des magistrats ornés du laticlave, des édiles, des flamines, des augures, des décurions, siégeant aux places d'honneur, sur des gradins où ils avaient acquis ou mérité le droit d'inscrire leurs noms (1). Les vastes proportions de l'édifice (le grand axe de l'ellipse formé par l'arène dépasse cinquante mètres), les restes monumentaux (chapiteaux, colonnes, grandes dalles) provenant des arènes et utilisés pour des constructions nouvelles sur divers points de l'ancien Paris, attestent que la capitale de la France a eu, dès le second siècle de notre ère, une importance politique, qui n'avait point été jusqu'alors soupçonnée, et qui la destinait à un brillant avenir.

Julien, qui en fit son quartier général et son séjour de prédilection, y avait trouvé les institutions romaines en plein développement et sans doute une copie exacte de la belle organisation municipale, dont la loi *Julia*, malheureusement perdue, avait tracé le modèle.

C'est autour des Arènes, aussi bien qu'au sein du palais qui abritait la curie, que se déroulèrent les premières scènes de la vie du municipe des *Parisii*. Les arènes dont les restes nous ont été révélés depuis une douzaine d'années et la basilique, où la curie tenait ses assises et dont l'emplacement nous est inconnu, furent les deux pôles de ce petit monde politique naissant. Les arènes seules nous ont laissé des traces du berceau de la cité gallo-romaine.

Grâce à l'insistance des corps savants, de l'Académie des inscriptions surtout, grâce au dévouement d'un comité formé par des sénateurs, des académiciens, des députés, des archéologues, tous gens de bonne volonté, résolus à protéger contre une destruction imminente ces vénérables débris, qu'on a justement appelés l'acte de naissance de la ville de Paris, grâce à l'intervention toute puissante de Victor Hugo, les résistances qui s'étaient manifestées d'abord au sein du conseil municipal se sont amoindries et l'acquisition du terrain qui contient la moitié des restes des arènes vient d'être votée.

Parmi les conseillers qui ont le plus contribué à cet heureux résultat, il n'est que juste de citer avec honneur MM. Cernesson, Aristide Rey et de Ménorval; en faveur de la conservation des arènes, ils ont prodigué, avec un généreux élan, leur activité sous mille formes ingénieuses et touchantes: la cité qu'ils ont honorée, la science qu'ils ont servie, le pays tout entier à la voix duquel ils ont prêté l'oreille, leur garderont une vive gratitude pour leur dévouement à cette noble cause. Remercions aussi M. Victor Duruy et le président du comité, M. Henri Martin, qui ont mis avec empressement leur grande autorité au service de la même cause.

Nous ne saurions mieux faire, pour rendre justice à ceux qui ont prêté leur concours à cette œuvre, que de donner la composition du comité qui reste chargé de la direction des fouilles à faire sur l'emplacement des arènes et qui sera, sans nul doute, consulté sur le meilleur mode d'utilisation des ruines dans l'aménagement du square projeté en ce point.

Président d'honneur: Victor Hugo.

Présidents: MM. Henri Martin, Léon Renier, Heuzey, Victor Duruy, Clémenceau, Antonin Proust.

Secrétaires: MM. Aristide Rey, Ferdinand Delaunay, Ch. Read, Du Seigneur.

Parmi les membres, nous citerons: MM. Ruprich-Robert, de Ménorval, Cernesson, Bourneville, Robert de Lasteyrie, Alex. Bertrand, Maximin Deloche, Lafont, de Freycinet, Ch. Robert, Lainé, du Cleuziou, Rousselle, Tolain, etc., etc.

(1) C'est du moins la supposition que fait naître la vue des grandes pierres plates conservées au musée Carnavalet et sur lesquelles sont gravés un assez grand nombre de noms propres au génitif.

Nous sommes en retard pour signaler la publication par l'amiral Jurien de la Gravière d'une série d'études géographiques et historiques sur l'expédition merveilleuse qui a rendu le nom d'Alexandre immortel. Ce que fut le héros macédonien, ce que fut le *drame* politique et militaire qu'il déroula sous les yeux du monde étonné, l'auteur l'a dit dans un langage, à notre avis, plein de verve, de justesse et d'originalité. Il ne manque pas de critiques austères qui font du fils de Philippe un fou, et proposent rétroactivement de le mettre aux petites maisons; tant de beauté, de force et de noblesse gracieuse méritaient plus d'indulgence de la part des Zoïles de l'histoire. Alexandre fut presque toujours grand; il comprit à merveille les dangers et les conditions de sa conquête; il fut parfois violent et cruel, mais, pour ainsi dire, par bouffées et alors qu'il sortait de sa nature.

M. Jurien de la Gravière suit pas à pas son héros, traçant avec le plus grand soin ses marches et contre-marches, et nous donnant, chemin faisant, la description des contrées rendues célèbres par de grands faits militaires. On comprend parfaitement, en lisant ces cu-

rieuses *topographies*, la raison et quelquefois l'issue des luttes livrées sur ces grands théâtres. Une belle carte, abondant en renseignements nouveaux, est jointe au volume. Ce n'est pas le moindre attrait de cette publication, intéressante à plus d'un titre, et qui nous montre chez l'auteur le talent littéraire joint à une érudition aussi solide que modeste.

Nous avons sous les yeux les cinq livraisons (8-12) qui terminent la publication entreprise sous la direction de M. Alexis Guislain Lemale et concernant l'histoire du Havre.

Le Havre d'autrefois constitue un magnifique album de dessins, de plans, de vues pittoresques, qui met en lumière les moindres détails du passé de cette ville, depuis la moitié du seizième siècle jusqu'en 1860. Cette série iconographique est parfaitement composée : les constructions maritimes et commerciales, les fortifications, les vieux édifices, même les décorations fugitives des fêtes, les restes de l'art du seizième siècle, les autographes illustres (il y en a du cardinal de Richelieu, de François Ier, de plusieurs autres grands personnages), un portulan de la côte sud-ouest d'Afrique dû à Guil. Le Testu, pilote du Havre (1585), vingt autres gravures non moins intéressantes se pressent comme les pièces successives d'un diorama animé, pour nous raconter de la manière la plus saisissante et immobiliser, en quelque sorte, les hommes et les événements.

Il nous faut répéter que le texte de M. Rœssler, qui sert d'explication à ces images, est à la fois sobre, exact et érudit.

Ce beau volume présente au début une reproduction à l'héliogravure du portrait de François Ier, le fondateur du Havre, par le Titien ; il se termine par des tables qui permettront de se reporter sans perte de temps aux moindres indications de l'ouvrage.

Cette monographie est, à nos yeux, un modèle à proposer à tous les savants qui voudront immortaliser la ville où ils sont nés et en raconter les grandeurs et les vicissitudes. Entrepris sur un grand nombre de points à la fois, à l'aide des ressources merveilleuses que la photogravure met aujourd'hui à notre disposition, ce travail créerait des archives incomparables, dignes des glorieuses cités de la France, dignes de l'archéologie et de l'histoire.

Nous nous plaisons à reproduire les dernières lignes de la préface de M. Guislain-Lemale. Après avoir exprimé l'espoir que *le Havre d'autrefois*, grâce aux nombreuses planches qu'il comprend, mettra en pleine lumière les merveilleux progrès de cette pauvre bourgade, qui, dans le court espace de trois siècles, s'est élevée au rang des premières places de commerce du monde, l'auteur ajoute :

« Nous souhaitons vivement que notre ouvrage fasse partager au public le sentiment d'admiration et de gratitude dont nous n'avons pu nous défendre, tandis que nous rassemblions les éléments de ce livre. Si le Havre a grandi avec une rapidité qui tient du prodige, il ne le doit pas seulement à son heureuse situation topographique : il le doit aussi et surtout à cet incessant appel à tous les concours sollicités de toutes parts, à ce remarquable esprit d'initiative, à cette infatigable ardeur au travail, à cette loyauté commerciale inattaquable, qui ont de tout temps caractérisé et honoré sa population.

« Il est bon de montrer ce que ces qualités ont produit.

« En rendant hommage aux générations qui ont précédé la nôtre, nous nous sentons entraînés à les imiter. Il y a là des leçons que nous ne pouvons laisser perdre ; nous aussi, nous devons résolûment marcher en avant, ne mesurer le chemin parcouru que pour calculer plus sûrement celui qui reste à parcourir encore, défendre énergiquement les positions conquises sur nos rivaux, nous passionner pour le progrès, déployer en un mot cet ensemble de mâles qualités qui font les grandes cités comme elles font les grandes nations. »

De tout cœur, nous applaudissons à ces sentiments et à ce langage.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 19 au samedi 25 août 1883 :

Versements reçus de 6,503 déposants, dont 756 nouveaux, 697,300 fr. 06.

Remboursements à 3,794 déposants, dont 559 pour solde, 665,872 fr. 30.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 75,894 fr. 10.

La *Calédonien*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est parti d'Aden le 25 août, à huit heures du matin, avec 86 passagers, 1,936 colis laine et 10,009 colis divers.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 25 août 1883.

Le baromètre est encore descendu dans l'ouest de l'Europe et l'aire des fortes pressions continentales a cessé de s'étendre jusque sur l'Océan. Le vent est fort au sud en Ecosse, il est faible des régions est sur nos côtes de l'ouest.

La température s'est abaissée presque partout, principalement en Allemagne. Le thermomètre marque 9° à Bodo, 13 à Hambourg, 15 à Paris, 19 à Lyon et 25 à Tunis.

En France, on signale des éclairs à Clermont, Lyon et Perpignan. Le temps est toujours beau et la température va rester élevée.

France.

Service maritime :

Baisse 3 millim. Irlande, 2 côtes ouest France.

Probable :

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.

Bretagne. — Vent des régions E faible ou modéré

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre baisse, 2 millim. côtes ouest France, stationnaire Provence.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre baisse 3mm Irlande, 2 côtes ouest France, stationnaire Provence.

Probable :

Nord-ouest. — Vent des régions E. Temps beau et chaud.

Nord. — Vent variable. Temps beau et chaud.

Nord-est. — Comme nord.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 24 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	762.41	17.0	16 1	91	N.N E.	2
4	62 00	16 9	15.9	90	N N.E.	2
7	62.46	16 9	15.8	89	N.E	3
10	62 59	19 1	17.0	80	N.N E.	4
1 s.	61.79	24 0	19 7	66	N N.E.	3
4	61.14	24.3	19 7	64	N.N E.	2
7	61.00	20.9	17.7	72	N.N.E.	2
10	61.47	17.3	15.8	85	N.E.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cum. str. bas venant du N.-E.	0	8
4	Couvert.	0	10
7	Idem.	0	10
10	Cum. str. peu distinct N.-E. 1/4 E.	0	10
1 s.	Quelques brum. N.-E. 1/4 E.	0	0
4	Cirrus très légers au S.	0	0
7	Cirrus O.-S.-O.	0	0
10	Beau.	0	0

Min., 15.9. — Max., 25.3. — Moy des 24 h., 19.3.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture du bois de chauffage nécessaire aux divers services des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que, le mardi 28 août 1883, à dix heures et demie du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture du bois de chauffage nécessaire à divers services des postes et des télégraphes, pendant deux années, à partir du 1er septembre 1883.

La fourniture peut être évaluée à environ 1,100,000 kilogrammes de bois neuf ou de bois neuf brossé, pour chaque année.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des échantillons servant de type, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture du charbon de terre nécessaire aux divers services des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que, le mardi 28 août 1883, à dix heures et demie du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, au rabais et sur soumissions cachetées, de la fourniture du charbon de terre nécessaire à divers services des postes et des télégraphes, pendant deux années, à partir du 1er septembre 1883.

L'importance approximative de la fourniture, par an, est de :

1° Charbon gras et demi-gras pour calorifères, 400,000 kilog.

2° Charbon de le nature de Charleroi, criblé, pour poêles, 250,000 kilog.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et examiner les échantillons, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, ou à l'hôtel provisoire des postes, place du Carrousel, tous les jours, de dix heures à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Spectacles du Dimanche 26 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Les répétitions de Maucroix vont recommencer à la Comédie-Française.

M. Emile Perrin compte donner la première représentation de la pièce de M. Delpit dans le commencement du mois d'octobre.

On compte donner la reprise de Bertrand et Raton, de Scribe, vers le 15 septembre.

Mme Théo est engagée aux Bouffes pour y créer le principal rôle de Madame Boniface, le premier ouvrage inédit que donnera M. Cantin.

Le théâtre de la Porte-Saint-Martin va supprimer son orchestre à partir de la première représentation de Frou-Frou. De cette façon, l'administration gagnera soixante fauteuils.

Le Jardin zoologique d'acclimatation vient de recevoir une caravane de Kalmoucks venant des steppes de la mer Caspienne et composée de :

9 hommes, 8 femmes, 4 jeunes filles, enfants, 18 chameaux d'Asie, 15 juments et poulains, 10 moutons kirghises.

Le chef de service : Vandel.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 25 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 ..
Huile de Lin, en fûts		60 ..
Huile de Lin, en tonnes		62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	53 .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 75 à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	52 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 ..
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 .... — 1 h., 100 1/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 40. — Monnaie. 79 45
Chem. de fer Autrich. 315 75 | Crédit Autrichien.... 293 20
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris........ Demande, 47 35. — Offre, 47 30
Lots.............. 133 40 | Napoléon.............. 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3 1/2 %	Amsterdam	206 3/8 .. à 206 5/8 ..	206 1/4 .. à 206 1/2 et 4..%
4..%	Allemagne.	122 3/8 .. à 122 5/8 ..	122 1/2 .. à 122 3/4 .. et 4%
5..%	Vienne....	208 3/4 .. à 209 1/4 ..	208 3/4 .. à 209 1/4 et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487 ...	486 1/2 .. à 487 1/2 et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487	486 .. à 487 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546 1/2 .. à 547....	547.... à 547 1/2 et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245 .. à 246....	246 ... à 246 . et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 1/2 moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31.. à 25 36 .	25 30.. à 25 35.. m 4%
	de Chèque	.. .... à	25 31 1/2 à 25 36 1/2 ....
3 1/2 %	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3 1/2 %
5..%	Italie (lire).	pair à 1/8 p	pair à 1/8 p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à 1/8 p	Pair à 1/8 p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 1/2 %
d° De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 ..	0/00 p.
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	149 à 154	0/00 p.
Quadruples espagnols	80 70.	à 80 80
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 85
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51
Souverains anglais	25 25 .	à 25 30..
Banknotes	25 27 1/2	à 25 32 1/2
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67 1/2
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Samedi 25 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %..........	79f55 60 55	en liq..						
			fin et...	79 45	79 57 ½	79 45	79 55	79 ..	79 37½
			P• fin c.		d2f				
			P• fin c.		d1f		79 65 d50		
			P• fin c.	79 70	79 65 d25				
			P• fin p.		d1f	80 15	80 10 d50		
			P• fin p.		d2f				
			P• fin p.	80 50	80 55 d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f05 81f 81f10 20 30 35	en liq..						
			fin et...	81 25			81 30	81 35	81 25
			P• fin c.		d1f		d50		
			P• fin c.		d25				
			P• fin p.		d1f		d50		
			P• fin p.		d25				
mars 83	4 %..........		en liq..						
			fin et...					100 35	98 ..
mars 83	4 ½ %..........	111f40	en liq..						
			fin et...					111 10	110 ..
août 83	4 ½ % 1883..........	108f45 35 30 25 30 35 40 37½ 45	en liq..						
			fin et...	108 37½	108 37 ½	108 32½	108 35	108 25	108 20
			P• fin c.		d2f				
			P• fin c.		d1f		108 35 d50		
			P• fin c.	108 60	108 55 d25				
			P• fin p.		d1f				
			P• fin p.		d2f		109 .. d50		
			P• fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883..........	0 24							
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 24	
mars 83	d° bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4 % :							13 ..	
mars 83	1re éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						3% à tax	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
mars 83	2e éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1016	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	3e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 504	en liq..					1016 25	
			fin et..						
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 503	fin et..					508 ..	475 ..
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	525 524 50	fin et..					504	497 50
								524 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235 236 237						235 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514	fin et..					512 50	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	522	fin et..					521 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	402	fin et..					402 .	400 ..
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	393 75 393 292	en liq..						
janv. 83			fin et..					393	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 25 117						118 .	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq..					10008..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	514 512 50	fin et..					512 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	512 511 50	fin et..					511 75	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	527 526 528 530	P• fin c.						
			fin et..					527 50	436 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 600 fr., tout payé..........	358 50	en liq..						
			fin et..					358 50	383 75
			P• fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
juin 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	425	en liq..						
			au 31..					430 ..	420 ..
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq..						
			au 31..					875 ..	728 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	255 25	en liq..						
			au 31..					255 25	625 ..
			P• au 15		d10		d10		
....83	Banque de France (nominatives).	5435 5440 5450	en liq..						
			fin et..					5460 ..	5430 ..
			P• fin c.		d50		d50		
			P• fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés.......... (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq..						
			au 31..	512 50				515 ..	510 ..
			P• au 31		d10		d10		
			P• au 15		d20		d10		
juill. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés.......... (nominatives)		en liq..						
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé.......... (ex-coup. 29)	1005 1010	en liq..						
			au 31..	1005 ..	1007 50	1005 ..	1005 ..	1010 ..	1005 ..
			P• au 31		d10		d20		
			P• au 15		d20		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés.......... (nominatives)	450	en liq..						
			au 31..					445 ..	450 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	467 50	en liq..						
			au 31..					475 ..	550 ..
			P• au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	488 75	en liq..						
			au 31..					485 ..	495 ..
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
.... 83.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé..........	995	en liq..						
			au 31..					995 ..	990 ..
			P• au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1600 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %..........		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1010..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	108	107 50
d° 1863, 3%, r. 100 fr..........	103 75	
d° 1868, 4½%, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½%, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 25	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1875, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	400 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	365 ..	362 50
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée..........		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes......		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise......		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	680 .	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	270 .	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).	1675.	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	806 25
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.		
Ouest d° act. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Samedi 25 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)....		en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f		d10 / d20	458 75	468 ..
nov. 85	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 22 50	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d20 / d20		d10 / d10	22 25	50 ..
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..............	270 265 267 50	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f		d10 / d10	266 25	275 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515 517 50	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f / d10		d10 / d10	515 ..	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 200f p. (nominatives.)		au 31					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1295 1292 50 1297 50	en liq. / fin ct. / Pe fin c. / Pe fin c. / Pe fin p. / Pe fin p.	1295	d40 / d20 / d40 / d20	1302 50	1290 / 1297 50 / d10 / d20 / d10 / d5f	1290 ..	1290 ..
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510						5?1 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	110 50 111						110 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	565						565	
	10es 3%, remb. 120 fr....							117 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	509						509	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr.....	459 459 75						459	397 50
mai 83.	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 50						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505	fin ct.					505	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	347 346 25 345 345 75	fin ct.					347 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	456 50 457 .. 347	fin ct.					456 50	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 25 455 50, 4.6	fin ct.					455 75	458 75
			fin ct.						
mars 83	communles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455 50	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350	fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés..	349 348	fin ct.					349	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.........	402 50 413 75	au 31					406	
mai 83	d° entièrement libérés.......	406 407 408	au 31					418	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349 75 350	au 31					349 50	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.					136 .	142 50
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation d'annuit. dues p. l'Ét.)	137	fin ct.					512	452 25
	d° 5%, r. 500 f.	512	au 31						
nov. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 100000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f / d10		d10 / d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit industl et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	715	en liq. / au 31					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. / au 31					600 ..	760 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	567 50 568 75 570	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15	566 25	d5 / d10		567 50 / d10 / d10	565 ..	570 ..
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	365 361	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15	360	d5f / d10		d10 / d10	362 50	363 75
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq. / au 31					673 75	768 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	160 155	en liq. / au 31 / Pe au 31		d5f		d10	155 .	230 .
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	402 50	en liq. / au 31 / Pe au 31		d10		d10	403 75	402 50
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f / d5f		d10 / d10	525 ..	522 50
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq. / au 31 / Pe au 31		d5f		d10	492 50	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475	en liq. / au 31 / Pe au 31		5f		d10	485	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15	580 ..	d10 / d10		d10 / d10	580 .	575 ..
	d° grosses coupures.......								
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq. / au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq. / au 31 / Pe au 15		d5f		d10	301 25	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq. / au 31 / Pe au 15		d5f		d10	485 .	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	175 180 185 195 200 205 210 220 210 205 200	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f / d5f		d10 / d10	180 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne; act. 500 fr., tout payé (ex-coup 12).......	430	en liq. / au 31 / Pe au 15		d20		d10	430 .	430 ..
oct. 82.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés..................	275 272 50 270 275 270	en liq. / au 31 / Pe au 31		d5f		d10	270 ..	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15		d5f		d10 / d10	430	435
mai 83.	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq. / au 31					505 .	538 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)......... (ex-coup. 14)	460	en liq. / au 31 / Pe au 31 / Pe au 15	457 50	460 / d5 / d5f	455	460 / d10 / d10	463 75	462 50

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	102 50	
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
d° act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	512 ..	510 25
Léronville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).		
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.	415	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f.p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f.p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compes maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f.p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40 ..	35
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).	600	
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	600	
Mines de [illegible], a. 1/[illegible]e, t.p.		

Jouissance	Samedi 25 Août 1883	Au comptant	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440						
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 430					435 ..	452 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)						430 ..	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 3% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610 608 75					610 .	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)						7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	585 583 585					585 ..	593 ..
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	745 742 50 745 742 50.					742 50	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1407 50 1406 25 1405 1402 50 1406 25	1405 ..	1405 ..	1400 ..	1402 50	1405 ..	1410 ..
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160	1158 75			1160 ..	1150 ..	1152 50
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865 1860	1862 50			1860 ..	1865 ..	1862 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1282 50 1285 1286 25	1290	1290	1280	1288 75	1290 ..	1290
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. change de la Cie)	528 75					535 ..	485 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	795 797 50 798 75	800				797 50	800 ..
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)							
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575					575 ..	575 ..
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	557 50 565					560 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	440 445					455 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 225 fr. payés	492 50 495	495			493 75	493 75	493 75
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)						430 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	420					422 50	435 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1370	1365				1367 50	1365 ..
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	510 505 500 510	510			512 50	511 25	512 50
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	721 25 723					725 .	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1240 1245					1250 ..	1245 ..
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685					685	685 ..
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.						178 ..	512 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	475 473 75 475	475				476 25	480 ..
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490			476		490 ..	491 25
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2390 2395 2400 2405 2402 50	2400 .. 2395 .. 2420	2403 75 2425	2390 .. 2410 .. 2440 ..	2403 75 2415 .. 2445 ..	2400 ..	2390 ..
... 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1270 1265	1265			1272 50	1280 ..	1270 ..
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 916 25 915 910 912 50 915	910			915 ..	915 ..	915 ..
janv. 83	d° Bons trent., 5%, r. 125f.	140					139 75	140 ..
janv. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4)	1630 1625 1630	1620			1625	1632 ..	1625 ..
... 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 8)	250					250 ..	245 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS							
	Anglais (consolidés 3%). Négoc. change fixé 25 fr. 22	100 %					101 ¼	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	270 ..	250 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 .	
d° act. de jouissance		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f., 400p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	380 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500f., 125f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.	2 .	
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	592 50	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f. t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	55 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance	260	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7)	412 50	410
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.	600 ..	80
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500f., t.p.	1875	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23)	955 ..	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500f., t.p.		
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	149 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	420 .	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f., 250p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	187 50	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	184 .	181 .
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 .	341 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33 .	32 50
d° Bons, 5%, r. 250 fr. (ex-c. 8)	35	

Jouis-sance	Samedi 25 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
mai 83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq.						
	fixe 2f.50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31					67 ¾	
	d° 1000 fl.	66 ⅞	P° au 31					67 ¾	65 ⅞
	d° 10000 fl.							87 ¾	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq.						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f50	au 31					86	84 .
	d° 1000 fl.	85f85 75 70 75	P° au 31		d50			85 75	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
			en liq.				d10		
mai 83	Belgique, 4%	104 70	au 31					104 60	104 80
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, 1880, 2e série		au 31					104 25	
			en liq.						
mai 83	d° 3%, 1873		au 31					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh		au 31					357 50	358 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., couv. obl. 7%,		en liq.				d10		
	remb. 500 fr.	359 358 75 358 50 358 75	au 31	358 75				357 50	357 50
	Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	359	P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq.				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	473 75	au 31					475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f				
	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.				d10		
	5%, 1878, t.p.		au 31					470 ..	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq.						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq.						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f35 40 50 60	en liq.						
			au 31					58 60	58 30
	Grosses coupures	58f35 40 50 60	P° au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%. Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31					58 ¾	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	495 493 75	au 15					497 5	493 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	525	au 15					520 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							116 ⅝	
	d° Petites coupures.							117 ⅛	
avril 83	d° 4%							124 ⅜	
	d° Petites coupures.	124 124 ⅜ ⅞						123 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	423 75	au 31						442 50
			en liq.						
janv. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 31					350 ..	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq.						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 50	au 31					102 ..	
	d° 500 fl., t.p.	101 50	P° au 31		d1f			102 .	[illegible]
	d° 1000 fl., t.p.	102 102 25	P° au 15		d25		d50	101 75	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f	en liq.					76	
	d° 500 fl., t.p.	75f50	au 31					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t.p.	75f20 40 15 10 05						75 15	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31					96 ..	
			en liq.						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31	90 30	90 40	90 25	90 30	90 45	90 35
	c. 500 fr.	90f40 35	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91	P° au 15		d25		d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15					296	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					14 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31					53 ⅛	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31					81 50	88 75
			en liq.						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	88 88 ⅛	au 15					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	88 88 ⅛ 88						88 ¼	[illegible]
	d° de 500 liv. st.	88 ¼ 88						88 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	88 ½ 88						88 ..	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
nov. 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ¼	[illegible]
	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						88 .	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq.						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	[illegible]
	d° de 500 liv. st.						d10	87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq.						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ½	au 15					81 ..	
	d° de 100 liv. st.	80 ½						81 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq.						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93f95 85 80	au 15	93 25				94 .	94 30
	d° de 2500 fr.		P° au 15		d1f		d50	93 25	93 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.)		en liq.						
	nég. c. f. fl. Obl. de 100 r.	58 75	au 15					56 50	[illegible]
	d° de 1000 r.	58 75	P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai [illegible]	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.)		en liq.						
	nég. c. f. fl. Obl. de 100 r.		au 15					58 75	
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° [illegible], 5%, obl. intérieures		en liq.						
	amortissables		au 31					285 ..	282 50
	Grosses coupures		P° au 31						
[illegible]	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	[illegible]	491 25 490	au 31					488 75	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	331	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	579	578
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	360	359
d° nouveau, d°	360 50	359 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	357
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366	
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 25	359
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	356	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	592 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	362	361
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361	360
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362	
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	359 25	358 25
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365	364
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	347 25	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 25	359
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	358
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	135	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500f.	193	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Gios-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	359
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1125	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	341	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	585	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	72 50	70
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258	255 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362	
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 5%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	519 75	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 50	511 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 50	
d° d° 5%, remb. 500	502	500

Jouissance	Samedi 25 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr...		au 31..						10 45
	coup. de 62 fr. 50.	10f50	P au 31		d25		d50	10 60	
	coup. de 12 fr. 50.		P au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f50 59f 59f 50	au 31..					58 50	130 ..
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					73	78 ..
	grosses coupures....		en liq..						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..					65 75	360 ..
	grosses coupures....		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31..					57 50	58 75
	coup. de 5..........		P au 15		d5f				
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51 75 52f	au 31..					57 ..	71 25
	coup. de 5..........		P au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
nov. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..		en liq..						
		490 487 50 490	au 31..	490 .				491 25	490 .
			P au 31		d10		d20		
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d50		d20		
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq..						
			au 31..					490 ..	565 ..
			P au 15						
nov. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq..						
			au 31..					560 ..	570 ..
			P au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés.........		en liq.						
		466 25 465	au 31 .	465 ..				465 ..	470 ..
			P au 31		d 5		d10		
	Banque de Crédit Italien, actions		P au 15		d20		d10		
... 83	500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		au 31..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..						
	100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		au 31..	502 50				505 .	502 50
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f.	736 25 737 50	en liq..						
	payés (ex-coup. 16).		au 31..	735 ..			733 75	733 75	732 50
	d° Grosses coupures.		P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)...		au 31..					760 ..	780 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	740 732 50 730	au 31..					735 .	730 ..
			P au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés................	560 562 50	au 31..	567 50			565	567 50	567 50
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..				d10		
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 31..					450 ..	440 ..
			P au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie.		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 31..					475 ..	475 ..
	Grosses coupures......		P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	387 50	en liq..						
			au 31..					382 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 372 50	au 31..					375 .	407 50
			en liq..						
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est.		an 31..	260 ..			262 50	265 ..	260 ..
	« Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	260 261 25 260	P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		an 31..					525 ..	550 ..
			P au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5)		an 31..					503 75	500 ..
			P au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de		en liq..						
	fer de l'État, act. 500 fr., t. p..	670 671 25 672 50 670	an 31 .	671 25	671 25	670 ..	671 25	668 75	671 25
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
	Grosses coupures......		P au 15		d20		d10		
			P au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p.		an 31..					285 ..	318 ..
	(ex-coup. n° 2)		P au 15		d5f		d10		
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	325 323 75 322 50 323 75 325	an 31..	323 75	323 75	321 25	323 75	320 ..	323 75
			P an 31		d5f		d10		
	Grosses coupures......		P an 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour.		en liq..						
	500 fr., tout payé..............		au 31..					420 .	440 ..
			P au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)........	495 497 50 495 498 75	au 31..	495 ..				495 .	495 ..
			P au 31		d5f		d10		
			P au 15		d20				
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		au 31..					435 .	435 ..
			P au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131	au 31..					131 25	145 ..
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47).......	425	au 31..	425 .				420 ..	422 50
			P an 31		d5f		d10		
			P an 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 31..					508 75	450 ..
			P an 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p.	505	au 31..					500 ..	518 ..
	(ex-coup. 6.)		P au 31				d10		
			P au 15				d10		
mars 81	Entreprises et Trav. publics (Soc.		en liq..						
	Égyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		au 31..						
			P au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr........		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 .	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr...........		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	460	
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	492 50	491 25
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	440 .	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.	506 .	505 ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	590 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.	35 25	
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	573 50	568 75
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Emprt Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)..............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¾	67 ¼
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°	67 ¾	67 ½
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%..............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881............		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296	
d° d° Grosses coupures..		
d° d° Coupures de 5.....		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.		
d° 4 ½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865. d°		
d° d° 1869. d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%........		
d° 1850, 4%........		
d° sort. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..................	94 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%...........	2?8 75	
d° 1879, 5%............	453 75	
d° 1880, 3%, t. p.......		
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. fixe).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	401 75	401
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400 75	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	73 ..	
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 233 Le numéro : 20 centimes. Lundi 27 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 27 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Août 1883.

Par décret en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés :

Au grade de lieutenant de vaisseau.

MM. les enseignes de vaisseau :

1er tour (ancienneté). Nivière (Marius-François).
2e tour (ancienneté). Champanhac (Antoine-Louis).
3e tour (choix). de Kérillis Calloch (Henri-Augustin).
1er tour (ancienneté). Gibory (Lucien-Pierre-René).
2e tour (ancienneté). Simon (Justin-Marie).
3e tour (choix). Le Bris (Pierre-Ange-Marie); faits de guerre au Tonkin, blessé au combat de Can Giay.

Au grade d'enseigne de vaisseau.

M. l'aspirant de 1re classe :

De Roquemaurel (Jacques-Marie-Joseph); faits de guerre au Tonkin.

Par décret en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, ont été nommés au grade d'aspirant de 1re classe de la marine, pour prendre rang à partir du 2 octobre 1883, les aspirants de 2e classe dont les noms suivent, savoir :

MM. Séguin (Jean-Oswald).
Pumpernéel (René-Antoine-Louis).
de Pina (Balthazar-Henri).
Mornet (Charles Louis).
Delabet (Marie-Jules).
Terrin (Marie-Jean-Camille).
Fitte (Jean-Alexandre).
Pierre (Jean-Baptiste).
Hamon (Victor-Charles-Marie).
Barthes (Prosper Marie).
Chedeville (Lucien-Alexandre).
de Lagarde (Jean-Octave-Marie).
MM. Jeanniot (Roch-Léon).
Hourst (Emile Auguste-Léon).
Estienne (Charles-Louis).
Diacre (Louis Jules Marie-Joseph).
Caubet (Louis-Alfred-Marie).
Pelletier (Paul-Louis-Victor Hippolyte).
Muret de Pagnac (Léon-Joseph).
Grout (Marie Alexandre).
Ratyé (Jean-Etienne-Charles-Marie).
Girard (Victor-René).
Le Dentec (René Joseph).
Layrle (Paul-Marie).
Nouette d'Andrezel (Charles).
Morel (Emile-Louis).
Blondeau (Georges-Marie-Victor-Paul).
Borgella (Etienne-René).
Cazalas-Gaillon (Laurent-Louis).
Heliès (Léopold-Marie).
Versaille (Alfred-Jacques-François).
Ronarch (Pierre-Alexis).
Voillaume (Louis-Achille).
Prouhet (Jules Félix).
Giran (Pascal-Gustave-Bruno).
Grandclément (Marcel).
Le Bert (Charles-Alfred).
Germain (Prosper-Emile).
Boiteux (Gaston-Henri).
Grasset (Marius-Ferdinand).
Ravoux (Joseph-François-Léon).
Pacquer (Eugène François).
Mourot (Jean-Marie).
Daveluy (Marie-Isidore).
Lanxade (Alexandre-Marie).
Senès (Marie-Joseph).
de Fauque de Jonquières (Marie-Joseph-Ernest-Gaston).
Le Doussal (Emmanuel).
Le Bihan (Jacques-Edmond).
Canale (Charles-Marie).
Du Merle (Marie-Hippolyte-Louis).
Le Gall (Paul-Emile).
Prouhet (Paul-Louis).

Par décret en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Pitoiset (Jean-Léon) est nommé professeur de 3e classe à l'école navale.

Par décision présidentielle en date du 25 août 1883, rendue sur la proposition du

vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Cavelier de Cuverville (Jules-Marie-Armand) a été nommé au commandement de la frégate à voiles la *Résolue*.

Par décision présidentielle en date du 25 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Méquet (Amédée-César) a été nommé au commandement de la corvette à voiles la *Favorite*.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Août 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale ;
2° La mécanique;
3° La géométrie descriptive et ses applications ;
4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique ;
5° La chimie générale ;
6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;
2° Le dessin d'imitation ;
3° La géographie ;
4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;
2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;
3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

2° Des notions d'analyse infinitésimale;
3° La mécanique;
4° La géométrie descriptive et ses applications;
5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;
6° La chimie générale;
7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines;
Une page de français écrite sous la dictée;
Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;
2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection;
3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées;
4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente;
5° Epure de coupe de pierres, arche biaise;
6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère du commerce.

Renseignements commerciaux.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

ITALIE — SUISSE

Prolongation de la convention de commerce avec la Suisse.

La convention commerciale du 28 janvier 1879 entre l'Italie et la Suisse demeure en vigueur, jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité entre les deux Etats, sans que cependant elle puisse aller au delà du 31 janvier 1884. L'époque pour l'échange des ratifications du nouveau traité est reportée également au 31 janvier 1884. (*Gazetta ufficiale.*)

Acquittement des droits sur les courroies de transmission.

En vertu d'un ordre du jour voté par la chambre des députés dans la récente discussion du projet de loi sur la réforme du tarif douanier, le ministre des finances a rappelé aux Douanes que les courroies de transmission qui n'étaient pas indispensables à la première installation des machines devaient acquitter les droits séparément. Les vérificateurs et particulièrement les chefs de service coupables de négligence à cet égard seront punis de peines disciplinaires.

Régime douanier des biscuits pour le thé.

Pour compléter la note insérée dans le Répertoire du tarif aux mots « Biscuits pour le thé, autres », le ministère des finances a déclaré que l'on considérerait comme tels ceux où la proportion de sucre ne dépasse pas 18 p. 100, en tenant compte, dans le total, du sucre à l'état naturel et de celui qu'on y aura ajouté.

ITALIE — MEXIQUE

Traité de commerce et de navigation.

Par une loi en date du 30 juin 1883, le gouvernement du roi est autorisé à proroger au delà du 30 juin 1883, mais pour une période ne pouvant dépasser le 30 juin 1884, le traité de commerce et de navigation conclu entre l'Italie et le Mexique le 14 décembre 1870.

RÉPUBLIQUE DOMINICALE

Abolition des droits d'importation sur les pianos et autres instruments de musique.

Le congrès national a résolu, le 30 mai 1883 : Dès la promulgation de la présente loi, les pianos, orgues et enfin tous les instruments de musique seront exemptés des droits d'importation.

Seront exceptés de cette exonération les orgues de Barbarie, les accordéons, les boites à musique, les harmonicas, et toutes sortes d'instruments fabriqués pour jeux d'enfants.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 13 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Peyrusson transmet une note relative au danger de contagion des maladies infectieuses par l'emploi des vases en faïence tressaillée. M. Peyrusson n'insiste pas seulement sur les accidents d'intoxication saturnine auxquels donnent lieu ces poteries, qui sont vernies à l'alquifoux; il a trouvé la dose énorme de 0,22 de sulfate de plomb dans 100 gr. du lait qui avait fermenté dans un de ces vases; il insiste surtout sur l'inconvénient qu'il y a à faire boire les sujets atteints de maladies contagieuses dans les vases de faïence; les gerçures de la faïence sont de vrais nids de germes, malgré les lavages, car les liquides fermentescibles y fermentent. Il faut proscrire ces vases des hôpitaux. Quant au vernis au plomb, il convient de le remplacer par le vernissage au borosilicate de chaux indiqué par M. Constantin.

M. Dieulafait écrit, à propos de l'évaporation de l'eau, que les expériences de M. Salles n'infirment pas les siennes. Le rapport des forces élastiques des vapeurs d'eau de mer et d'eau douce est bien de 98/100, et non pas de 62/100, comme on l'avait admis. Il joint à sa lettre des observations intéressantes dues à M. Pelletreau, ingénieur des ponts et chaussées à Constantine, qui tendent à montrer l'activité de l'évaporation en Algérie.

M. Pelletreau dit :

« Nous alimentons partiellement Constantine en eau potable au moyen de trois étangs dont la capacité totale est de 100,000 mètres cubes. Les profondeurs varient de 4 mètres à 5m50, et la surface d'évaporation est en chiffres ronds de 2ha. On sort donc tout à fait des expériences de cabinet. Nous envoyons chaque jour en ville un cube d'eau qui est mesuré par un bassin jaugeur. Ce cube est donc déterminé sans l'emploi d'aucune formule et il ne peut y avoir d'erreurs. D'autre part, nous avons des observations pluviométriques depuis trente ans, et par suite nous possédons tous les éléments pour calculer l'évaporation d'une façon absolument certaine. Bien entendu, le cube des étangs a été déterminé d'une façon exacte au moyen de profils en travers très rapprochés, et le nivellement exécuté au niveau à bulle d'air a été

vérifié. — Les étangs sont à une cote élevée (1,000 mètres environ), mais la température est bien plus basse qu'à Constantine et les étangs sont entourés de plantations assez importantes, dont l'influence n'est certes pas négligeable. Dans ces conditions, qui sont bonnes, je suis en mesure d'affirmer que pendant les années 1881 et 1882 la moyenne de l'évaporation en vingt-quatre heures a été de 8mm depuis le 1er mai jusqu'au 1er décembre. Je n'ai pas voulu prendre toute l'année parce que pendant l'hiver les étangs sont alimentés par une rigole dont le débit peut varier d'un instant à l'autre. Pour éliminer cette cause d'inexactitude, j'ai pris l'évaporation pendant tout le temps où la rigole n'a pas amené d'eau.

« A Biskra, les évaporomètres ont donné pendant les six mois d'été une évaporation égale à 3/2 de celle de l'hiver. Si l'on admet ce rapport, nous aurions 6mm6 pour la moyenne générale de l'année à Constantine et dans les conditions que j'ai dit. Cela ferait 6mm3 pour de l'eau de mer normale. »

M. de Chancourtois revient sur « les moyens employés pour constater par enregistrement continu les petits mouvements de l'écorce du globe. »

M. A. Richard écrit à M. de Lesseps une lettre relative à la culture des palmiers dans des terrains imprégnés de sel marin.

... Le Palmier dattier (*phœnix ductifera*) paraît se complaire dans un sol salin; cette observation est confirmée par les arrosages qui finissent en quelque sorte par saturer le terrain de chlorure de sodium, comme on peut le remarquer à Elche, à Alicante et en d'autres localités.

En effet, le Vinalopo qui sert à irriguer, au moyen d'une retenue ou *pantano*, le territoire d'Elche, est fortement saumâtre, comme toutes les eaux qui sortent du monte Pinoso, qui est presque exclusivement constitué par des couches de sel gemme et de sulfate de chaux. Cette eau, constamment projetée depuis des siècles à travers les plantations de Palmiers, a fini par former une croûte superficielle sur une épaisseur de 0m12 à 0m18, qu'on est obligé de remuer à la pioche pour permettre l'introduction de l'eau dans les parties inférieures.

La ville d'Alicante a planté de la même variété de Palmiers sa belle promenade du port, et, comme elle est complètement privée d'eau douce, elle les arrose avec une eau encore plus chargée que celle du Vinalopo des mêmes sels.

Les sécheresses qui éprouvent si cruellement cette ville et la province entière (1) tarissent souvent cette unique ressource, et alors l'on arrose tout simplement ces Palmiers, comme la promenade elle-même, avec de l'eau de mer, qu'on puise à une vingtaine de mètres, distance à laquelle cette plantation se trouve du quai.

Toutes les plantations de Palmiers, faites récemment du même ligneux, entre le cap de Huertas et le Rio Monegro dans l'admirable plaine de San Juan, ont réussi à merveille et les racines plongent littéralement dans l'eau de mer, car c'est à quelques pas de celle-ci et dans les sables du rivage qu'on les a placées.

(1) Voir *Los pozos artesianos en Espana*, dédié à M. de Quatrefages, par M. A. Richard (1880).

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les pièces imprimées de la correspondance, quatre volumes des « Annales du Bureau central météorologique », qui sont adressés à l'Académie par M. Mascart, savoir :

Année 1880. Tome II. Observations françaises et revue climatologique. — Ce volume renferme les observations textuelles faites dans les stations les plus importantes et une revue sur le climat du sud-ouest de l'Europe, par M. Angot. — Année 1881. Tome I. Étude des orages en France et mémoires divers. — Outre la Revue annuelle sur les orages, ce volume renferme une étude très étendue de M. Angot sur le climat de l'Algérie, d'après une longue série d'observations. — Année 1881. Tome III. Tableaux des pluies recueillies en France, avec une notice sur le régime des pluies, par M. Moureaux. — Année 1881. Tome IV. Météorologie générale. — Ce volume renferme deux mémoires importants de M. Teisserenc de Bort : 1° Cartes d'isothermes et d'isobares moyennes à la surface du globe; 2° Etude très étendue sur le grand hiver de 1879-1880, avec de nombreuses cartes, et une discussion sur les caractères météorologiques des hivers anormaux.

M. Bouley présente, au nom de M. le docteur V. Burq, une note ayant pour titre : « Du cuivre contre le choléra au point de vue prophylactique et curatif. »

L'Académie, dit M. Burq, sait que, depuis de plus trente années, nous nous sommes livrés à une étude suivie de l'action du cuivre contre le choléra. Le moment nous paraît venu de rappeler sommairement les résultats de cette longue étude et les enseignements divers qui en découlent.

Préservation professionnelle par le cuivre. — Des observations et des faits sans nombre, vérifiés et souvent attestés hautement par tous ceux qui, en France, en Suède, en Russie, en Allemagne, en Espagne, en Italie, etc., et jusque dans le berceau même de la maladie, à Bagdad, s'étaient donné la peine d'y regarder de près, et qui ne furent jamais niés par aucun témoin oculaire, les statistiques de décès cholériques dressées par Trébuchet et par Blondel, une enquête de la préfecture de police après l'épidémie de choléra de 1865-1866; un rapport de Michel Lévy en 1861, de Vernois en 1869 et de Devergie en 1876 au conseil d'ygiène et de salubrité; un quatrième rapport du docteur Pauchon à la Société de médecine de Marseille en 1873, etc., ont démontré : que tous les individus qui subissent, de par leur profession, leur cohabition ou même le simple voisinage d'industries à cuivre, une imprégnation cuprique journalière sans intervention d'une cause quelconque pouvant atténuer ou même annihiler les effets de cette imprégnation, comme un chômage prolongé, ou agir en sens inverse, ainsi que des purgations intempestives ou une hygiène par trop mauvaise peuvent le faire, tous ces individus jouissent généralement, par rapport au choléra, d'une immunité proportionnelle, et que les exceptions, — il en existe, — sont pour le moins tout aussi rares que celles de personnes bien vaccinées qui prennent encore la petite vérole. En tête de la préservation sont tous les ouvriers dont la coloration témoigne d'une sorte de saturation cuprique, tels que les fabricants d'instruments de musique ou d'optique en cuivre, les polisseurs à sec, les tourneurs au pied d'objets bien finis, les chaudronniers véritables, et non les étameurs, les raccommodeurs, etc., les fondeurs, les monteurs en bronze, etc.

Cette préservation ne surprendra plus personne si l'on réfléchit que les sels de cuivre protègent efficacement les traverses de chemins de fer, les poteaux télégraphiques, etc., qui en ont été injectés, et si l'on considère que de récentes expériences, faites dans les laboratoires de l'école normale, de Montsouris et de la Sorbonne, ont placé le cuivre si haut dans le rang des matières antiseptiques qui peuvent être employées sur l'homme sans danger, que la société de médecine publique de Paris et le conseil d'hygiène ont fait de ces sels l'une des bases principales de leurs prescriptions hygiéniques, et que M. le professeur Bouley n'a point hésité à leur donner une grande place dans une magistrale leçon *sur les maladies contagieuses et les médications préventives*, qui a paru en juillet dans la *Revue des cours scientifiques*.

D'autre part, il est acquis aujourd'hui, grâce à nos recherches sur la prétendue *colique de cuivre*, et aux expériences, confirmées depuis par le docteur Galippe, que nous fîmes en 1869, en collaboration avec le docteur Ducom, expériences publiées par les *Annales de physiologie normale et pathologique*, qu'on peut ingérer impunément du cuivre en quantité voulue pour se mettre dans les mêmes conditions d'imprégnation que les ouvriers les plus épargnés.

Tout cela étant, la préservation cuprique s'impose d'autant plus que, sans parler de nos observations personnelles, dont les premières remontent déjà à l'épidémie de 1853-1854, nombre d'observations ont été citées qui plaident en sa faveur. C'est ainsi encore que tout proche de nous, en 1879, le docteur Maillet fit, au Japon, de la préservation sur une grande échelle avec les ceintures de cuivre, et qu'en ce moment même, d'après ce qu'aurait dit M. le docteur Vulpian, à Mékong, dans le delta du Gange, et en Egypte, les officiers français et anglais se préservent par le cuivre. Dès 1868, dans la peste bovine, les animaux auraient eux-mêmes bénéficié de nos recherches. Donc :

1° Application du cuivre *extra* soit sous la forme métallique, armatures, plaques ou même de simples sous, cousus, après avoir été bien décapés, sur des lanières de cuir souple; soit en teinture dans un gilet, une chemise ou une ceinture de flanelle;

2° Combustion à domicile de bichlorure de cuivre dans des lampes à alcool;

3° Usage quotidien d'une préparation

de cuivre à dose progressive, du bioxyde, par exemple, qui n'a aucun goût, à partir de 0 gr. 01 jusqu'à 0 gr. 05 suivant les âges, en deux fois dans la journée, ou bien de quart de lavement avec de l'eau tiède contenant de 0 gr. 10 à 0 gr. 20 de sulfate de cuivre;

4° Mouiller le vin des repas avec de l'eau minérale naturelle de Saint-Christan et faire usage de légumes verdis avec du sulfate de cuivre;

5° Et se conformer, d'ailleurs, aux sages prescriptions hygiéniques publiées par l'autorité.

Telles sont, suivant l'expérience que nous en avons acquise, les moyens efficaces de préservation.

Reste la question essentielle du traitement, dont nous aurons l'honneur de faire l'objet d'une communication ultérieure à l'Académie.

M. Bonnafont donne lecture d'une note relative à quelques documents sur l'histoire de la prophylaxie du phylloxera.

HENRI DE PARVILLE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES

Séance du 24 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY

M. Alf. Maury annonce la perte récente que vient de faire l'Académie en la personne de M. Defrémery. Il croit être l'interprète de tous ses confrères en exprimant les vifs regrets qu'inspire la disparition de cet homme excellent, de ce savant si consciencieux et si érudit, qui a travaillé avec tant d'ardeur et de succès au grand recueil des historiens orientaux des croisades jusqu'à l'heure où la maladie est venue le frapper.

M. E. Egger demande à l'Académie la permission de faire lire par le docteur Eug. Fournier un mémoire sur l'usage des *Couronnes* chez les Grecs et chez les Romains. C'est avec la collaboration de M. Fournier que M. Egger a rédigé ce morceau, qui est destiné au dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg-Saglio, en voie de publication chez Hachette.

M. Castan, correspondant, communique, par l'intermédiaire de **M. Léopold Delisle**, une notice sur les *Chroniques de Burgos*. C'est une chronique universelle que l'auteur, Gonsalve de Hinojosa, évêque de Burgos, avait composé en latin, dans la période comprise entre les années 1313 et 1327, et que le roi Charles V avait fait traduire en français par le carme Jean Goulain.

De cette traduction on n'a encore signalé aucun manuscrit complet. Une copie de la seconde partie a péri dans l'incendie qui a détruit plusieurs manuscrits de la bibliothèque cottovienne. Mais un très bel exemplaire de cette même seconde partie se conserve à la bibliothèque publique de Besançon. M. Castan en donne la notice et apprécie les caractères de l'ouvrage original et de la traduction.

M. d'Hervey de Saint-Denys fait hommage, au nom de l'auteur, M. Antelmo Severini, professeur de japonais à Florence, ancien élève de M. Stanislas Julien au Collège de France, un petit volume intitulé : *Les curiosités de Yokohama*. C'est un travail qui présente tout à la fois un caractère de nouveauté et une somme considérable de difficultés levées; on pourrait dire de lui que c'est un tour de force d'orientalisme.

Le texte de l'ouvrage original, écrit dans la langue vulgaire du Japon, a été imprimé dans cette écriture d'un cursif extrême, qui, jusqu'au milieu de notre siècle, avait découragé les savants les plus distingués et même le labeur opiniâtre des missionnaires. On sait, ajoute M. d'Hervey, combien l'écriture chinoise est compliquée, combien de milliers de caractères différents elle renferme : or, toute cette masse de caractères chinois apparaît dans le style vulgaire japonais, ainsi que dans les vieilles poésies de Nippou, sous une forme affreusement défigurée et dans un cursif fantaisiste dont aucune autre écriture ne saurait donner l'exemple. En d'autres termes, l'écriture vulgaire japonaise est à l'écriture chinoise ce que sont les caractères d'imprimerie à la cacographie la plus illisible de certains tabellions du temps passé.

M. Antelmo Severini a prouvé par sa nouvelle publication qu'il s'était rendu maître de toutes les difficultés de cette écriture sans pareille. C'est à ce titre surtout que son travail me paraît mériter la bienveillante attention de l'Académie.

Le sujet de l'opuscule ne manque pas toutefois par lui-même d'un certain intérêt de curiosité pour l'Européen comme pour l'Asiatique, chacun à son point de vue différent. Yokohama est le port le plus fréquenté par les Occidentaux; l'auteur en raconte rapidement l'histoire et cite les particularités qui sont de nature à frapper ses compatriotes, c'est-à-dire les faits relatifs à la présence des étrangers. Il donne à cet égard des explications et des appréciations souvent intéressantes par leur inattendu. Enfin, quelques illustrations pittoresques accompagnent le texte original, qui a été très-fidèlement reproduit.

M. Barbier de Meynard fait hommage, au nom du traducteur, M. E. Lancereau, d'un volume intitulé : *Hitopadesa* ou l'*Instruction utile*, recueil d'apologues et de cartes tirés du sanscrit. C'est une deuxième édition, mise au courant des travaux philologiques les plus récents. La traduction de M. Lancereau parut pour la première fois, il y a longtemps, dans la collection Janet, si rare aujourd'hui et si recherchée des bibliophiles. Le recueil d'apologues indiens que cette traduction nous fait connaître n'est qu'un abrégé ou plutôt une imitation d'un ouvrage beaucoup plus célèbre, le *Pantchatantra*, une des sources les plus précieuses et (sinon par le style, au moins par le fond) des plus anciennes de la littérature populaire.

Le texte sanscrit traduit par M. Lancereau est plus moderne, mais, à certains égards, plus varié, plus développé que le *Pontchatantra*. Les livres de ce genre ne manquent jamais d'éditeurs ni de traducteurs; on n'a qu'à consulter la préface pour connaître les nombreux travaux dont celui-ci a été l'objet depuis plus d'un siècle dans l'Inde et en Europe. Le traducteur français a mis à profit l'œuvre de ses devanciers; il a aussi consulté très utilement un manuscrit de la Bibliothèque nationale. A cette préparation consciencieuse et faite avec goût, nous sommes redevables d'une traduction établie sur le meilleur texte, et d'une allure simple et facile, parfaitement adaptée au sujet. Elle est suivie d'un index complet et d'un appendice fort intéressant sur l'origine et les imitations des fables indiennes. Cette publication occupe un rang honorable dans le grand recueil des *Littératures populaires* de la librairie Maisonneuve. Outre les services qu'elle doit rendre aux érudits, elle contribuera certainement à répandre en Europe le goût de la littérature orientale.

M. Edm. Le Blant. M. Louis Blancard m'a chargé d'offrir à l'Académie un mémoire sur les *Notations pondérales des patères d'Avignon, de Bernay, et la livre romaine*. Le savant numismate a réuni dans cette courte notice et soigneusement étudié les chiffres tracés à la pointe sur des pièces d'orfèvrerie romaine. Il les explique en les rapprochant des indications que donne un livre peu connu de Lucius Volusias Mœcianus, qui est intitulé : *Assis distributio*.

M. Clermont-Ganneau, correspondant, entretient l'Académie d'une fraude qu'il a été à même de constater dans une récente visite faite au *British Musœum*. Il y avait là, dans une vitrine assez mal éclairée et d'un abord difficile, des bandes de cuir provenant d'une collection dont l'achat était proposé à l'administration du Musœum. M. Clermont-Ganneau a réussi à lever les obstacles que le propriétaire desdites bandes avait suscités à son examen. Et voici ce que notre compatriote a observé. Les bandes ont un aspect de vétusté qui frappe; elles portent, écrits en caractères semblables à ceux de la stèle du roi moabite Mésa, des passages du Pentateuque. Ce texte remonterait donc aux environs du huitième ou du neuvième siècle avant l'ère chrétienne.

En examinant les bandes attentivement, M. Clermont-Ganneau a remarqué à la surface du cuir des réglures horizontales et deux traits verticaux tracés à la pointe sèche. L'homme qui a écrit en caractères du neuvième siècle les passages du Pentateuque n'a pas vu ces réglures, et de chaque côté a excédé ou n'a pas atteint les deux traits verticaux. En outre, invariablement, chaque bande présente un bord vif, tandis que le bord opposé est frangé et comme effiloché par l'usure. D'un côté il y a donc la trace du passage récent d'un instrument tranchant, de l'autre absence de cette trace, et indice d'usure.

Il existe, comme on sait, dans les synagogues de grands rouleaux de cuir, la

plupart du dix-septième et du seizième siècle, sur lesquels est copiée en hébreu la Loi. Prenant un de ces rouleaux, dont le Muséum possède quelques exemplaires, M. Clermont-Ganneau a montré que pour obtenir les bandes en question, il avait suffi de couper avec un canif ou des ciseaux la partie inférieure du rouleau sur laquelle se prolonge parfois la réglure horizontale et toujours la réglure marginale verticale. Cette réglure a trahi le faussaire qui ne l'a pas vue ou qui n'a pu l'effacer.

M. Derenbourg. La démonstration de M. Clermont-Ganneau est absolument concluante; la fraude est manifeste. Des renseignements me sont parvenus au sujet de quelques particularités présentées par la copie du Pentateuque qui existe sur les bandes. Le faussaire y a introduit des formes orthographiques ou des mots qui visaient à reproduire certains détails de la stèle de Mésa. Mais la tentative a été faite assez maladroitement pour convaincre le scribe d'ignorance et communiquer au texte une marque certaine de non-authenticité.

M. Revillout communique un mémoire fait en collaboration avec M. Krall et intitulé : *La Vie d'artiste ou de bohême en Egypte*. Sur un côté d'un papyrus conservé à Vienne on trouve cinq colonnes d'un texte serré, racontant la vie d'artiste chez les Egyptiens. Ce morceau rappelle d'une manière frappante le tableau que Théophraste nous fait de l'Impudent dans ses Caractères. M. Revillout a traduit une partie du document dont il donne lecture.

FERDINAND DELAUNAY.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

La Société de géographie de Paris est entrée en vacances, comme nous l'avons annoncé ; mais son zélé secrétaire général, M. Maunoir, ne se repose point pour cela. Avant de partir pour le congrès de Douai, dont l'ouverture a lieu aujourd'hui même (26 août), il a découvert dans les archives de la Société un mémoire qui, dans les circonstances actuelles, est une véritable bonne fortune. Il s'est empressé de le faire imprimer et d'en distribuer des exemplaires à la presse. Ce mémoire est un travail sur Hué, la capitale de l'Annam, dont nous parlions précisément dans notre dernier article, mais nous ne pouvions en parler avec autant de compétence qu'un homme qui a séjourné dans ses murs pendant dix-huit mois. Ses fonctions de médecin de la légation française l'appelaient en cette ville, à laquelle nos dictionnaires de géographie donnent jusqu'à 100,000 habitants, tandis qu'en réalité, d'après l'auteur, elle n'en renferme que 30 à 40,000. Vivien de Saint-Martin, du reste, dans son grand *Dictionnaire* en cours de publication à la librairie Hachette, ne lui attribue que 50,000 habitants.

Le 20 mai 1879, le docteur en question, qui n'a pas cru devoir mettre son nom au bas de son œuvre, et il a eu tort, car elle est écrite avec beaucoup d'humour, le docteur, disons-nous, quittait Toulon; le 24 juin, il était à Saigon, d'où, le 27, il partait pour Hué.

Et tout d'abord, quelques mots sur cette barre difficile et même dangereuse qui défend l'entrée de la rivière, sur laquelle se trouve la ville.

« Le 30 juin, au matin, nous franchissions la barre de Thu-an pour entrer dans la vaste lagune où débouche le fleuve qui entoure et protège la ville impériale. La barre était maniable ce jour-là; mais, toujours difficile et souvent dangereuse, elle est impraticable pendant les mois d'octobre et de novembre, quand souffle avec force la mousson de nord-est qui commence à s'établir; d'ailleurs elle n'admet que des navires calant de 3 mètres à 3 m. 20 au maximum.

« Il faut de quatre à cinq heures de Sampan pour remonter de Thu-an à Hué (10 milles environ). La navigation du fleuve est facile jusqu'à 2 milles de la citadelle et permet le passage de barques assez grandes; c'est en ce point que se trouve le poste de mouillage de la flotte annamite dont le vieil aviso français le *Scorpion* constitue actuellement encore le plus bel ornement.

« A partir de ce point, le fleuve est défendu par deux barrages distants l'un de l'autre d'un kilomètre environ, et formés de pilotis profondément enfoncés, laissant entre eux des intervalles que rempliront, au moment du danger, les tas de pierres disposés sur la rive; ce sont à peu près les seuls obstacles que rencontrerait, pour arriver sous les murs de la place, une flottille de débarquement.

« Bientôt on quitte le fleuve pour entrer dans le canal qui forme le fossé est de la citadelle; d'un côté des murs en briques, présentant des angles alternativement rentrants et saillants, armés de canons rouillés; de l'autre, un marché dont l'animation paraît assez grande; puis on tourne brusquement à droite, et tout à coup, la légation de France se trouve devant vous. On est arrivé. »

A proprement parler, Hué n'existe pas; la ville consiste simplement en une citadelle autour de laquelle sont venus se grouper des marchés ayant tous un nom particulier :

« Vaste carré de 2,800 mètres de côté environ, la citadelle oppose à la curiosité des Européens, auxquels l'accès en est défendu, ses murailles de briques couronnées de batteries peu redoutables; les fossés sont à sec, excepté pendant la saison des pluies, mais les glacis sont baignés par le fleuve au sud; à l'ouest, au nord et à l'est par les canaux qui en partent et qui le rejoignent. Une seconde enceinte, qui s'appuie sur la face sud, près du mât où flotte le pavillon annamite, protège les bâtiments royaux. De la porte qui y donne entrée par un couloir, véritable tube extracteur dont les parois en pierre sont destinées à protéger la majesté royale contre les regards profanes de ses humbles sujets, ce couloir aboutit au fleuve dans un enclos fait de nattes fixées à des piquets de bambous et désigné par le peuple sous le nom de *bains du roi*; c'est là que sont généralement mouillées les grandes jonques de la famille royale. »

Sur les jonques de la famille royale, on a les renseignements que donne M. Dutreuil de Rhins, dans son intéressant ouvrage *l'Annam et les Annamites* (Paris, Plon, in-12). M. Dutreuil de Rhins, qui a séjourné plusieurs années dans l'Annam, où il commandait le navire le *Scorpion*, dont nous parlions tout à l'heure, M. Dutreuil de Rhins est l'auteur d'une excellente carte de l'Inde-Chine, d'une autre carte de la rivière de Hué, que la Société de géographie vient de faire distribuer à la presse; on lui doit encore une foule de savants mémoires géographiques.

C'est vis-à-vis le côté est, sur une île formée par le fleuve et le canal son tributaire, que s'étend la plus grande agglomération de villages dont soit entourée la citadelle. Il y a d'abord Ia-hoï ou Ben-fo, vaste marché, quartier commerçant par excellence, divisé en plusieurs communes. « L'animation y est assez grande le matin et le soir, sur le quai du canal et dans les deux principales rues, qui viennent aboutir perpendiculairement à lui; dans l'une, celle qui longe le fleuve, se trouvent les boutiques d'étoffes de coton et de soie, de produits alimentaires, d'incrustations grossières et, loin de valoir celles du Tonkin, de vases en cuivre, etc., etc.; dans l'autre, se fait presque exclusivement un commerce des plus florissants, celui des cercueils; il y en a pour toutes les tailles et pour toutes les bourses. D'ailleurs, Ben-fo est ville de ressources : on y trouve de tout: chaussures, vêtements et coiffures annamites, bougies de fabrique hollandaise remarquables par leur gracilité, allumettes suédoises, etc. Au centre de l'île, dans des jardins mal tenus et qui n'ont d'autre accès que des ruelles souvent impraticables par leur mauvais état, s'élèvent quelques maisons à étage. Ce sont les demeures de princes de la famille royale; rien n'y révèle la richesse ou le luxe; quelques-unes renferment pourtant des meubles de prix, tels que bahuts, bancs incrustés et sculptés, et des bibelots d'ivoire délicatement travaillés.

« Sur la citadelle elle-même, sur les bâtiments royaux, l'emplacement des divers ministères, les magasins de vivres et de munitions, le trésor royal, etc., c'est le livre de M. Chaigneau : *Souvenirs de Hué*, qui nous renseigne le mieux, et les détails qu'il donne sont encore parfaitement exacts, à ce que certifie l'auteur de notre mémoire, qui, pour sa part, n'a jamais eu l'occasion de pénétrer dans ce vaste carré.

« Sur les glacis en face de Ia-hoï, et relié à ce marché par deux ponts de bois, se trouve un autre marché qui n'est qu'une dépendance du premier : c'est le quartier où se fabrique la chaux de bétel, où l'on vend les nattes et les poteries... »

Un autre village, marché assez important, s'étend sur le front ouest : c'est le village de Kimlong.

Sur la rive droite du fleuve, en grande partie occupée par des paillotes où l'on répare les jonques de guerre, se dresse la légation de France, presque en face de la maison des Etrangers, sur le côté est de la route des trams, ou route de Saigon.

A propos de la toiture de ces bâtiments,

l'auteur cite une anecdote assez curieuse pour montrer quelle est la défiance des Annamites à l'égard des étrangers :

« Grande est la surveillance qui s'exerce autour de nous; tous nos actes sont connus et commentés, et donnent lieu quelquefois à des suppositions les plus fantastiques. C'est ainsi que, l'été dernier, le bruit courait que les réparations faites à la toiture n'avaient d'autre but que de la mettre à l'abri des boulets. »

La concession est un carré de 200 mètres environ coupé par la route qui passe devant les casernes. La partie antérieure, celle qui longe le fleuve, est un terrain vague sur lequel il est interdit, par la convention, de bâtir des constructions permanentes. L'hôtel de la légation s'élève dans la partie postérieure, qu'un mur en briques sépare de la route. Il est composé d'un vaste bâtiment à un étage avec toit mansardé, et de deux ailes, situées sur le même plan, et n'ayant qu'un rez-de-chaussée ; dans l'aile droite loge le secrétaire ; dans la gauche sont établies les cuisines. Le chargé d'affaires et le médecin habitent le bâtiment principal. Les dépendances sont formées de bâtiments bas dont le grand axe est perpendiculaires à l'hôtel ; celles du nord-ouest sont occupées par le jardinier et le garde-meubles européens ; celles de l'est par le lettré, l'interprète et les plantons, etc.

Au reste, pour la construction de l'hôtel, on n'a emprunté au pays que ses coolies, sa chaux de coquillages et sa terre à briques; les autres matériaux, même le bois des parquets et les ouvriers proprement dits, venaient soit de Saigon, soit même de France. Il a fallu pour cette bâtisse surmonter, paraît-il, des difficultés de toute sorte; mais, en dépit de quelques imperfections de détail, facilement excusables « l'œuvre est de nature à donner aux Annamites une juste idée de ce qu'on fait en France, et, en dépit de leur grande ignorance de la civilisation européenne, ils s'étonnent à coup sûr, et ils admirent peut-être. »

L'auteur constate combien la vie est triste à Hué pour des Européens; il faut vraiment, dit-il, pour supporter cette solitude presque absolue, cet isolement si rarement troublé, un caractère particulier.

« Malheur à celui qui ignore l'art de se créer une occupation loin du bruit des villes et des relations du monde. Que l'on fasse des vers, de la philosophie, de la musique ou de la science, peu importe, pourvu qu'on fasse quelque chose; si l'on ne fait rien, on est perdu; l'ennui, la nostalgie, le spleen ont vite raison de votre intelligence et de vos forces. »

En revanche, du balcon de l'hôtel, la vue est splendide. « A l'ouest, ce sont de hautes montagnes s'étageant sur quatre plans, et auxquelles l'éloignement donne des reflets bleuâtres; elles forment une longue chaîne, vaste ceinture presque demi-circulaire, qui, courant de l'ouest au sud, puis à l'est, va mourir à l'extrémité de la lagune; quelques-uns des pics sont assez élevés et doivent atteindre près de 2,000 mètres. La plupart, couverts de fourrés inextricables, sont inaccessibles; ils séparent du pays des Moïs l'Annam, qui ne présente, en ce point, qu'une bande de terre rétrécie. Le fleuve en descend de l'ouest à l'est, tranquille et sinueux ; sa largeur aux basses eaux est de 375 mètres en face de la légation; plus loin, il s'élargit encore pour se diviser en deux bras qui enferment une île, à l'aspect verdoyant, dont la rive nord, celle qui fait face à Ben-fô, est couverte de chantiers où l'on construit des jonques de guerre. »

Les environs de Hué permettent aussi de belles promenades. L'auteur en fait une description pleine d'intérêt. Il nous conduit d'abord à la montagne du roi ,ou Dia-bin, au sud-ouest de la légation, de l'autre côté de la rivière de Phu-cam. L'œil domine en entier le vaste bassin formé par les montagnes, plaine immense où l'on peut suivre dans ses sinueux contours le ruban argenté du fleuve. « Sur tout ce paysage un grand calme règne, profond, presque absolu; ce n'est guère qu'au coucher du soleil que çà et là la campagne s'anime : les troupeaux de buffles rentrent à l'étable conduits par un enfant qui somnole sur sa lente monture; les bûcherons descendent des collines avec leur faix de bois mort, et l'on entend monter jusqu'à soi le bruit des marchés endormis tout à l'heure. Le charme est grand de ce spectacle chèrement acheté; et qui l'a vu seulement une fois doit en garder un vivant souvenir. »

Vers le sud, une autre curiosité : c'est le parc et l'autel des sacrifices, si bien décrit déjà par M. Chaigneau, et où chaque année, au premier mois du printemps, le roi, entouré de tous les dignitaires de l'empire, vient faire à la terre le sacrifice prescrit par les rites.

L'entrée du bois est interdite aux étrangers ; mais l'auteur nous apprend que le gardien n'est jamais là. « Chacune de nos visites en ce lieu, rapportée au roi par les soldats annamites qui nous accompagnaient, a valu, ajoute-t-il, à ce mandarin insoucieux une suspension de solde de plusieurs mois. »

Plus loin, c'est le tombeau du roi Tû-duc, qui, à l'exemple de ses ancêtres, dont on voit au loin dans la vallée s'étager les tombeaux, s'était, de son vivant, choisi le lieu de sa sépulture.

« L'idée de la mort n'a rien d'effrayant chez un peuple où le neveu ne peut faire à l'oncle de plus agréable présent que celui d'un cercueil; les riches se plaisent à embellir de villas et de fleurs le site pittoresque où ils veulent que reposent leurs dépouilles, persuadés que là où ils étaient bien sur la terre, sous la terre ils seront mieux encore.

« L'empereur fait comme ses sujets, et délicieux est l'endroit qu'il s'est choisi pour dernière demeure; l'inévitable bois de sapins, monopole des résidences royales, entoure de beaux jardins et de vastes constructions à tuiles dorées; c'est la bastide du monarque. C'est là qu'au milieu de ses femmes il vient se reposer du tracas des affaires; les heures doivent passer courtes et riantes en ce coin paisible et frais; mais nous ne pouvons qu'en soupçonner le charme; ici le gardien fait bonne garde; de hautes murailles et des portes bien closes irritent la curiosité; en vain, pour la satisfaire, retrouvant une agilité que je croyais perdue, je plongeai du haut d'un arbre des regards curieux dans l'intérieur de l'enceinte; je ne pus voir que de verts gazons et le pied des sapins. »

Du tombeau du roi, l'on descend vers le fleuve, on arrive au village de Tû-duc ou des Potiers; on visite ensuite la tour à sept étages, dite, par les Français, de Confucius, parce qu'elle est voisine d'un temple où l'on vénère le sentencieux philosophe, puis le camp des Lettrés, dont l'enceinte renferme une suite de bâtiments modestes, où les étudiants viennent subir les examens qui doivent leur ouvrir la route des grandeurs.

Plus loin, viennent de petits temples, où se dressent des figures en bois de guerriers célèbres et de sages non moins fameux, honorés chacun d'un autel. Voici, dans la première pagode, un gigantesque Bouddha en bois doré, à la face riante et bouffie : « Il semble complètement absorbé dans la contemplation de son vaste nombril. C'est l'image de la parfaite quiétude dans l'absolu bien-être. » La seconde pagode, consacrée au culte bouddhiste, ressemble aux temples indous. Quand on y pénètre « un vague parfum d'encens vous saisit; une lampe jette sur l'autel une lueur discrète; tout, dans cet asile, semble porter au recueillement. Un vieux bonze psalmodie des versets, en battant la mesure sur un tam-tam; derrière lui se tient un enfant, rappelant par son costume et sa pose les enfants de chœur du culte catholique. D'ailleurs, la ressemblance est complète, si bien qu'un missionnaire qui m'accompagnait un jour donnait le nom de confrère aux vieux bonze qui dirige le couvent. »

L'exploration finie, si au lieu de descendre directement au fleuve, on prend à droite, sur la campagne, alors c'est un autre spectacle, et l'on jouit bientôt d'un des plus beaux points de vue qui se puissent imaginer. « Ici le fleuve fait un coude, son cours s'élargit; ses rives sont encaissées au milieu de collines basses, qui viennent en pente douce mourir jusqu'à lui. Elles sont couvertes de bosquets touffus dont les derniers arbrisseaux trempent dans l'eau leurs branches pendantes en y reflétant leur verdure. Le premier plan des montagnes forme le fond du tableau ; le fleuve, qui tourne et se perd derrière la colline de droite, semble un lac paisible, dont quelques barques de pêcheurs troublent à peine la surface. Deux grands bois de sapins cachant, l'un le temple des guerriers, l'autre celui de Confucius, ajoutent au charme de l'ensemble, et la pente qui de la tour mène à ces temples est faite de verts gazons, coupés d'un sentier qui bientôt se perd complètement sous le feuillage des bosquets. On dirait un coin de paysage des lacs écossais, éclairé par les splendeurs d'un ciel oriental. »

GUILLAUME DEPPING.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

TRAVAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES

A la clôture de la session de 1882-83, M. Léon de Rosny, secrétaire général

de la Société d'Ethnographie, a déposé son Rapport annuel sur les travaux des commissions permanentes. Ce rapport, d'une étendue considérable, et qui ne sera malheureusement pas publié, nous montre la grande activité scientifique de cette association et l'intérêt chaque jour croissant de ses travaux. On nous saura gré d'en donner ici quelques extraits.

Les différentes branches d'études de la Société d'Ethnographie ont donné lieu à la formation d'autant de commissions permanentes qui sont chargées de centraliser et de classer les documents qui leur sont adressés par les membres correspondants habitant sur les divers points du globe. Ces commissions sont au nombre de six, savoir :

Commission d'ethnographie théorique et d'ethnodicée : président, M. Castaing ; assesseur, M. le conseiller Dubard.

Commission d'ethnographie descriptive : président, M. Alexandre Chodzko; assesseur, M. Madier de Montjau.

Commission de glottologie : président, M. Oppert, de l'Institut; assesseur, M. de Rosny.

Commission de statistique : président, M. Carnot; assesseur, M. Lamas.

Commission de l'enseignement : président, M. Célestin Lagache, sénateur; assesseur, M. Gustave Dugat.

Commission des limites de l'habitat humain : président, M. Malte-Brun ; assesseur, M. le docteur Legrand.

La commission d'ethnographie théorique, dont l'existence remonte à l'origine même de la Société, a été chargée de la rédaction d'un programme qui a été confié à l'un de ses plus anciens membres, M. Castaing. Ce programme et les discussions qui ont été engagées à son sujet dans les séances, ont eu pour résultat de définir d'une façon précise le caractère et le domaine de la science ethnographique. Ce travail n'était pas inutile, car aujourd'hui encore il est des hommes instruits qui seraient embarrassés de dire ce qu'on entend par le mot « ethnographie ». Il n'y a plus la moindre incertitude, la moindre divergence au sujet du sens de ce mot parmi les membres de la Société, et le grand public a adopté la définition donnée par la seule association scientifique qui, en France, soit spécialement adonnée à cette grande branche des études historiques.

Ce qu'il fallait, avant tout, éviter de confondre, c'était l'anthropologie et l'ethnographie qui ont l'une et l'autre pour objet l'étude de l'homme, mais qui envisagent cette étude à des points de vue différents. L'Anthropologie est essentiellement une science naturelle : elle s'occupe de l'homme considéré comme le premier être de l'échelle animale; sa classification repose sur l'idée de « races ». L'Ethnographie est essentiellement une science historique : elle s'occupe de l'homme considéré dans les manifestations de son intelligence et de sa liberté; sa classification repousse l'idée de « races », pour y substituer l'idée d'associations constituées sous le seul empire de la volonté indépendante et réfléchie de ses membres. Les individus composant une race y sont étroitement enchaînés par les conséquences fatales de la communauté de sang et de caractères physiques; les individus composant une nationalité n'en font partie que parce qu'il leur convient d'en faire partie, et, fussent-ils d'origine absolument différente, ils constituent des unités, des autonomies, parce qu'ils sont unis par des mobiles résultant à peu près exclusivement des concepts de leur esprit, de leur sentiment et de leur raison. Plus d'une nationalité, composée d'éléments hétérogènes, jouit cependant d'une grande force de vitalité, parce qu'elle a conçu un idéal qui est celui de la masse de ses membres. La communauté d'intérêt ne forme point des races, elle forme des nationalités.

Ces doctrines ont été exposées avec tous les développements qu'elles comportent par M. de Rosny, dans l'introduction qu'il a placée en tête de son grand ouvrage sur les *Populations Danubiennes*.

Par cela même que l'ethnographie a pour objet l'étude des sociétés qui, dans leur ensemble, constituent ce qu'on appelle « l'humanité », elle se préoccupe tout particulièrement des institutions et des mœurs de ces sociétés. A ce point de vue, elle est étroitement unie à une science philosophique qui n'a pu trouver ses véritables assises, et que quelques auteurs ont tenté de créer sous le titre de « Sociologie ». Une ligne très nette de démarcation peut être tracée néanmoins entre cette dernière science et l'ethnographie. Tandis que l'une se préoccupe du caractère des institutions qui conviennent ou ne conviennent pas à une société constituée dans certaines conditions particulières, l'autre n'étudie les institutions sociales que comme un moyen de comprendre et d'apprécier les civilisations.

Lorsque l'ethnographie aborde les problèmes de la législation internationale et du droit à la colonisation, elle n'aborde l'examen de ces problèmes que parce qu'il lui est nécessaire de connaître les liens qui unissent ou séparent les nationalités entre elles. Quelques savants ont pensé que lorsque les ethnographes traitent des questions de droit naturel et international, ils sortent un peu de leur domaine, pour faire des incursions dans celui de plusieurs autres branches de la recherche humaine. Le fait est incontestable; mais quelle est la science qui ne soit jamais sortie des frontières qui lui ont été fixées ? Lorsque l'ethnographie se permet des digressions de ce genre, elle ne les fait en somme que parce qu'elles préoccupent nécessairement ceux qui se sont consacrés à sa culture, et parce que ces digressions sont le plus souvent les corollaires indispensables de leurs travaux. Il est bon d'indiquer des limites conventionnelles pour chaque science, parce que ces limites assurent d'ordinaire une certaine somme d'ordre et d'exactitude dans les recherches, une direction nettement indiquée dans la voie à parcourir. Mais il serait absurde de prétendre que de telles limites sont absolues et que l'homme de science et de pensée doit les considérer comme infranchissables.

Appelée à étudier les associations colonisatrices, la Société d'Ethnographie a nécessairement été amenée à traiter du droit au sol, ou, pour parler plus exactement, du droit à la souveraineté sur le sol. Après de longues discussions, elle a été appelée à voter les résolutions suivantes :

1. Lorsqu'une nation colonisatrice plante son drapeau sur un vaste continent, l'usage lui donne souvent la souveraineté de ce continent tout entier (exemple, les Anglais en Australie) ; le droit ethnographique la lui refuse.

La propriété se limitera aux territoires *nécessaires* au développement prochain des colonies, le surplus restant ouvert à toutes les entreprises.

2. Le droit interdit toute dépossession violente des populations indigènes, sédentaires ou nomades, les envahisseurs dussent-ils tirer un meilleur parti de la terre dont le travail ou les sueurs versées ont investi les premiers propriétaires.

3. Le droit et la morale repoussent ces prétendus contrats à l'aide desquels les nations civilisées usurpent sur des peuples crédules, pour un prix imaginaire, de vastes, de riches contrées.

4. La justice ne réprouve pas moins ce pacte par lequel les nations civilisées font échange entre elles de territoires et trafiquent des populations qui s'y trouvent.

5. Les cessions, les échanges, les rectifications de frontières ne peuvent être légitimés que par le consentement des populations. Telle est, désormais, la condition nécessaire à la validité de pareil contrat. — MM. Geslin, de Rosny et Verrier ont demandé que, au mot, « consentement » soit ajouté le qualificatif de « conscient ».

6. Les indemnités, les réparations demandées à des peuples ne doivent être ni avilissantes ni ruineuses.

7. Le prétexte de venger une offense, de sauvegarder des intérêts, n'autorise jamais à attenter à l'indépendance d'un peuple étranger et à modifier par la contrainte sa constitution et ses lois.

Partant de ce principe, la Société a examiné les idées que professaient les différents peuples au sujet de la propriété souveraine et de la propriété individuelle. M. Dubard, conseiller à la cour d'appel de Paris, a été chargé de faire successivement des rapports sur cette question, et la Société a examiné successivement, à ce point de vue, la législation des peuples slaves, des populations de l'archipel Indien, des Arabes et des Chinois.

A l'ouverture de la prochaine séance, elle sera appelée à examiner les lois écrites ou coutumières de l'Annam et du Cambodge.

Un autre problème d'ethnographie théorique a soulevé, dans le sein de la Société de longues et importantes discussions. Il s'agissait de savoir dans quelle mesure et dans quel cas un peuple a le droit d'interdire l'entrée de son territoire aux migrations étrangères (les Européens en Chine, au Japon et en Corée; les Chinois aux Etats-Unis d'Amérique; les Juifs en Roumanie, etc.). La grande majorité des membres de la Société s'est rangée à la doctrine soutenue par son secrétaire général, doctrine qu'on peut résumer de la manière suivante : aucune nation n'a le droit d'interdire l'entrée de son territoire aux étrangers qui s'y ren-

dent dans un intérêt avouable et humanitaire, comme, par exemple, pour s'y livrer à des études et à des investigations scientifiques, à la condition cependant que ces étrangers respectent les lois du pays et ne provoquent aucun trouble. Une nation, au contraire, surtout une nationalité en voie de formation, a le droit de s'opposer à l'entrée sur son territoire des émigrations en masse qui peuvent apporter chez elle un élément désorganisateur et funeste à son développement. Ces émigrations en masse ne doivent avoir lieu que dans des pays où elles sont appelées par le consentement libre de leur population indigène et de leur gouvernement (ex. : la grande émigration tartare venue de Russie et accueillie en Chine sous le règne de Khien-Loung; l'émigration coréenne sur la rive gauche du fleuve Amour, sur le territoire russe; l'émigration circassienne en Asie Mineure; l'émigration bulgare dans la région danubienne, etc.).

La Société a également publié une étude sur l'étendue normale des Etats, étude dans laquelle on s'attachait à établir l'utilité de conserver de grands Etats, des Etats moyens et de petits Etats : les premiers comme plus aptes à encourager et à accomplir les grands progrès de la civilisation moderne; les seconds comme pouvant servir d'une façon efficace à éviter les conflagrations sanglantes et à former des territoires neutralisés ; les troisièmes comme de nature à permettre, sans de graves conséquences, les essais nouveaux d'organisation politique et sociale.

Si quelques-unes des séances de la Société d'Ethnographie ont été occupées par l'examen de ces grands et magnifiques problèmes relatifs aux conditions d'existence des nationalités et à leurs rapports les unes avec les autres, la plupart des réunions ont entendu des communications écrites ou verbales sur l'histoire des différentes nationalités et sur leurs évolutions progressives et civilisatrices. Dans toutes les discussions qui ont été engagées à la suite de ces communications, la majorité des membres s'est montrée d'ordinaire favorable à cette idée, à savoir que les questions d'origine étaient en général obscures et insolubles, pour peu qu'elles remontassent quelque peu dans l'antiquité; qu'en conséquence, il fallait surtout se préoccuper des notions que chaque nationalité avait acquises par elle-même, de sa provenance et de sa place dans la classification ethnique; qu'il y avait lieu de prendre en grande considération les motifs que chacune d'elles faisait valoir pour justifier son droit à l'existence autonome, et que, lorsqu'un pays était habité par des groupes nombreux de populations sans affinité, il fallait surtout tenir compte de la somme plus ou moins considérable d'éléments de progrès de chacun de ses groupes, de l'histoire de ses sentiments, de ses aspirations, de ses intérêts. Comme annexe nécessaire des travaux de la Société dans cette direction, est venue s'ajouter au programme l'étude des religions comparées, et celle des langues considérées non-seulement dans leurs rapports philologiques, mais aussi au point de vue de leur propagation et des changements qu'elles avaient eu à subir par le fait du contact d'éléments ethniques hétérogènes.

La Société a pensé que certaines notions ethnographiques étaient d'un intérêt général et devaient être répandues dans les masses, aujourd'hui surtout que les rapports internationaux sont si faciles et si fréquents entre les nations de tous les points du globe. Elle a constitué, en conséquence, une Commission spéciale de l'enseignement qui a été chargée de préparer de petits traités d'ethnographie descriptive, des atlas scolaires, avec la mission de faire ses efforts pour introduire l'enseignement des premiers éléments de l'ethnographie dans les écoles.

Les premiers essais, tentés cette année même, dans des écoles primaires et communales, où ce nouvel enseignement a été associé à celui de la géographie et de l'histoire, a donné des résultats qui ont dépassé toutes les espérances. Les enfants, depuis l'âge de dix et onze ans, ont témoigné, dès les premières leçons, un vif intérêt pour la science nouvelle dont on venait les entretenir. Surpris d'apprendre, par exemple, que, tandis qu'il existe en France une complète unité ethnique qui forme de notre pays un grand tout autonome, certains pays, au contraire, tels que l'Autriche et la Russie, n'étaient qu'une agglomération artificielle des éléments les plus divers ; les jeunes élèves des écoles primaires ont exprimé spontanément à leurs maîtres leur désir de recevoir d'eux des connaissances ethnographiques plus étendues, et un certain nombre d'enfants ont acquis en peu de semaines une foule de notions utiles qui sont absolument ignorées de la plupart de nos bacheliers.

Cet accueil inattendu de l'enseignement de l'ethnographie dans les écoles primaires a été un puissant encouragement pour la commission, et elle a décidé que plusieurs ouvrages scolaires seraient immédiatement composés et imprimés de façon à être distribués ou vendus à très bas prix aux instituteurs et à leurs élèves. Quelques récompenses pécuniaires ont été en outre offertes aux maîtres qui, les premiers, se sont décidés à donner quelques leçons d'ethnographie, et le nombre de ces récompenses s'accroîtra en raison des progrès qui seront certainement réalisés d'ici les vacances de l'année prochaine.

La commission de glottologie, de son côté, a résolu d'aborder l'étude comparative des langues suivant une méthode qui ne compte, jusqu'à présent encore, qu'un bien petit nombre d'adeptes. Au commencement de ce siècle, les philologues ne s'occupaient guère que d'étymologies, et pensaient que les affinités des langues résultaient surtout des ressemblances de mots; la linguistique était alors à peu près exclusivement basée sur l'étude du vocabulaire. Plus tard, on reconnut combien de tels rapprochements de mots étaient de nature à conduire à des conclusions exagérées, souvent même inexactes, et on adopta l'idée que la partie vraiment durable et caractéristique dans les langues était la phraséologie et le système des désinences de la déclinaison et de la conjugaison; la linguistique reposa dès lors principalement sur l'étude de la grammaire. Plusieurs importantes communications faites à la Société d'Ethnographie ont démontré d'une façon péremptoire que les formes grammaticales se modifiaient et se transformaient dans les langues tout aussi bien que les mots du vocabulaire ; que la grammaire française, par exemple, offrait de profondes dissemblances avec la grammaire du latin et du grec, bien que la parenté de ces trois idiomes ne soit plus l'objet d'un doute dans la science. En présence de ces incertitudes sur le point solide sur lequel peuvent être appuyés les travaux de linguistique comparée, M. de Rosny demanda qu'une commission spéciale fût instituée dans le but d'étudier les caractères spéciaux du phonétisme des langues dans leur rapport avec l'organisme humain. La commission a procédé à un travail provisoire de classification de tous les sons connus et a examiné les différents *alphabets linguistiques universels* publiés jusqu'à ce jour. Elle s'est enfin préoccupée des phénomènes caractéristiques de la production des sons et de leur observation au moyen d'instruments d'acoustique. En ce qui concerne l'appréciation des voyelles, divers instruments de précision apportent déjà un précieux concours aux investigations; le mode de formation des consonnes présente plus de difficultés pour être reconnu par voie expérimentale. Aussitôt que le travail de la commission sera terminé, nous en ferons connaître la substance et les principaux résultats à nos lecteurs.

Les travaux de la commission de statistique ne sont pas moins dignes d'attention. Parmi ces travaux, il n'en est pas de plus utile, de plus intéressant pour notre pays que de savoir à quoi s'en tenir sur le nombre des Français qui existent sur toute la surface du globe. Ce dénombrement, dont l'accomplissement avait été projeté il y a une vingtaine d'années, manque d'une façon à peu près complète dans nos administrations publiques, et de grandes difficultés viennent s'opposer à sa prompte réalisation. A la seule exception de l'Allemagne, presque tous les pays du monde sont d'ailleurs dans la même ignorance en ce qui touche au nombre de leurs nationaux. Les statistiques consulaires sont des plus imparfaites, surtout au point de vue ethnographique. On y confond presque toujours les Français d'origine, avec les nationalisés français et même avec les étrangers protégés par la France; enfin, aucune trace n'indique le nombre des Français qui ont demandé la naturalisation étrangère.

Mais ce n'est pas seulement de la statistique de la population française dans les cinq parties du monde que se préoccupe la commission de la Société d'Ethnographie; elle a déjà réuni un nombre considérable de documents sur le contingent de chacune des grandes nationalités européennes, et elle se propose d'étendre ses recherches, dans la mesure du possible, aux peuples de l'ancien et du nouveau continent. Le premier résultat de ses travaux aurait déjà été publié, si la commission ne s'était trouvée en présence de recensements de dates différentes. Il faut espérer que, grâce au zèle de ses

nombreux correspondants disséminés sur toute la surface du globe, elle finira par aboutir à des résultats satisfaisants. En tous cas, les données qu'elle aura réunies seront de beaucoup supérieures aux approximations, le plus souvent fantaisistes, qu'on a publiées jusqu'à ce jour, et si son œuvre renferme encore de fréquentes inexactitudes, elle n'en constituera pas moins un progrès notable sur les connaissances actuellement répandues dans le domaine des sciences ethnographiques.

PAUL BARBAT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

7e séance de 1883.

PRÉSIDENCE DE M. CHEYSSON

La 7e séance mensuelle de la Société de statistique de Paris a été tenue sous la présidence de M. Cheysson.

MM. Léon Say, sénateur, président de la Société d'économie politique de Paris; Schmit et Crabbé, sont élus membres fondateurs; M. Edouard Persin, membre titulaire, et MM. Perozzo et Marcobesso, statisticiens italiens; Hubert Leemans, directeur de la statistique générale de Belgique; Emile Jamme, membre de la chambre des représentants de Belgique, et Leffer, directeur du service de la caisse d'épargne postale de Suède, associés étrangers.

Un certain nombre d'ouvrages sont offerts à la bibliothèque.

MM. Emile Levasseur et Lunier, membres de l'Institut, sont chargés le premier de l'analyse du *census* américain, le second de celle des aliénés en Prusse.

Sur la proposition de M. Tisserand, directeur de l'agriculture et membre de la Société, M. le ministre de l'agriculture vient d'accorder à la Société de statistique une subvention annuelle de 1,200 fr., récompensant ainsi les services qu'elle rend chaque année à son administration.

L'assemblée, félicitant l'un de ses membres les plus éminents de l'heureuse initiative qu'il a prise, charge M. Cheysson son président, d'exprimer à M. Méline, ministre de l'agriculture, les sentiments de profonde reconnaissance dont elle est pénétrée pour cette marque d'encouragement.

Sur l'initiative du président, MM. Léon Say et Luzzatti prennent place au bureau, et dans un discours chaleureusement applaudi M. Cheysson fait l'éloge des membres illustres que l'assemblée possède: MM. Léon Say, Luzzatti, Bersi, Stringer, Caponi et Gentil.

Il prie M. Léon Say de fournir quelques détails sur le congrès international des institutions de prévoyance, dû à la généreuse initiative de M. de Malarce, mais auquel il a apporté sa haute influence et qu'il a présidé avec tant d'autorité et d'élévation.

L'éminent sénateur, après avoir expliqué l'organisation générale du congrès, arrive à parler d'un fait spécial, mis particulièrement en lumière: c'est l'influence de mœurs qui, variant avec chaque pays, ne permettent pas d'obtenir les mêmes résultats avec des organisations identiques.

On voit, par exemple, réussir les caisses d'épargne libres en Italie, tandis qu'en France et en Angleterre on a été obligé de marcher de plus en plus dans la voie de l'intervention de l'Etat.

Ces divergences n'ôtent pas à l'étude des institutions de prévoyance son caractère scientifique.

Il y a une science de l'épargne; mais le développement social, moral et économique des peuples a, sur la marche de ces institutions, une influence marquée, et bien que ce soit là un facteur difficile à déterminer, il est nécessaire de tenir compte de ce *coefficient moral*.

L'orateur termine en remerciant ses divers collaborateurs dans l'organisation du congrès MM. de Malarce et Luzzatti. Des applaudissements répétés soulignent sa péroraison.

Après quelques mots d'éloges de M. Cheysson, M. Luzzatti prend la parole et, après avoir remercié la Société de statistique de son élection récente, il entre dans certains détails sur l'abolition du cours forcé en Italie.

Parlant des phénomènes constatés dans la circulation italienne, qui depuis la loi du 7 avril 1871 a subi une transformation radicale, il fait remarquer que le premier et le plus saisissant est sans contredit celui de la prime de l'or vis-à-vis du papier-monnaie.

L'orateur donne des renseignements intéressants sur les finances italiennes et arrive à affirmer qu'il a confiance dans les bons résultats du cours forcé en Italie. Ses appréciations sur la crise économique et le drainage de l'or sont fort curieuses et le journal de la Société les résume fidèlement.

M. Luzzatti termine son discours en exprimant le vœu que, quelles que soient leurs tendances politiques, l'Italie et la France ne limitent pas leur accord aux questions économiques, mais qu'elles resserrent de plus en plus les liens d'amitié qui doivent les unir.

Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissements.

Comme délégué de M. le ministre de l'intérieur, M. le docteur Lunier a assisté au congrès de la protection de l'enfance, qui avait précédé celui des institutions de prévoyance; l'honorable membre présente à l'assemblée l'analyse sommaire des questions traitées et des résolutions votées.

Etendant les privilèges de la loi Roussel, du 23 décembre 1874, à l'étranger, le congrès a émis le vœu que des conventions internationales assurent, par voie de réciprocité, la surveillance des nourrissons et le recouvrement des frais de cette surveillance, dans le cas où l'enfant serait mis en nourrice en pays étranger; puis les graves questions de la recherche de la paternité et du rétablissement des tours ont été traitées, et, sans apporter une solution, le congrès souhaite que toutes les mesures soient prises pour que le secret soit assuré à la mère qui voudrait abandonner son enfant à l'assistance publique.

Pour le second point du programme, qui avait trait à l'enfance abandonnée, le congrès a admis le principe de la déchéance paternelle dans le cas d'indignité ou d'incapacité et celui du contrôle de l'Etat sur les établissements et les particuliers auxquels la tutelle des enfants aura été déléguée.

M. Lunier passe encore en revue diverses résolutions votées par le congrès de la protection de l'enfance, fait ressortir l'intérêt qui s'attache à chacune d'elles. Il reçoit les félicitations du président et de ses nombreux collègues.

M. Loua fait ensuite une intéressante communication au sujet de la mortalité des enfants du premier âge; elle renferme des documents statistiques fort complets, qui méritent d'attirer l'attention, surtout au point de vue de la diminution des mariages constatée depuis 1875 et qui ne paraît pas encore arrêtée. Il termine par quelques notes sur la mortalité relative des célibataires, des époux et des veufs.

M. Levasseur, de l'Institut, remercie M. Loua de cette communication, qui lui permet de faire remarquer à propos de la diminution des mariages depuis 1875, présentée comme une des causes de la diminution croissante de la natalité française, que cette diminution est un des résultats des pertes que la guerre franco-allemande a fait éprouver à notre population adulte; mais, ajoute l'éminent académicien, c'est là un fait momentané dont on peut espérer que les effets disparaîtront bientôt.

Cette question amène une discussion à laquelle prennent encore part MM. Chervin et Lunier; elle termine l'ordre du jour de la septième réunion de la Société.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Le pont de Brooklyn à New York.

Le 24 mai dernier, on a livré à la circulation le pont gigantesque destiné à relier, par dessus l'East-River, les deux villes de New-York et de Brooklyn, dont les communications, parfois interrompues par les glaces, comme en 1867, ne s'opéraient que par des ferry-boats.

Nous empruntons au génie civil quelques données sur ce grand travail, qui fait honneur à la hardiesse et à l'habileté des ingénieurs américains.

La direction du pont est oblique à l'axe de la rivière, qu'il traverse dans sa partie centrale, à une hauteur de 41m17 au-dessus du niveau à marée haute, il franchit cet espace en une seule portée de 486m50 d'axe en axe des culées. On voit que cette portée laisse bien loin derrière elle celle des ponts suspendus de Fribourg (265m) et de Cincinati (329m).

Les câbles de suspension, au nombre de quatre, vont s'amarrer dans des massifs à une distance de 283m60 de l'axe des culées de chaque côté du pont. C'est donc une distance totale de 1,053m90 d'axe en axe des massifs. Le

tablier s'élève graduellement en suivant une courbe convexe de ces deux points vers le centre de la grande portée, montant de 9m45 jusqu'aux culées, et de 14 mètres en tout jusqu'au centre, où le niveau se trouve ainsi à 4m55 au-dessus du niveau correspondant à l'emplacement des culées. A partir des massifs d'amarrage, de chaque côté de la rivière, le plancher du pont repose sur les viaducs et son niveau va en s'abaissant graduellement, en pente douce, jusqu'aux points de raccord avec le sol, dans les deux villes, c'est-à-dire à 11m70 pour New York, et à 18m70 pour Brooklyn au-dessus du niveau des hautes marées; soit 29m47 et 22m47 au-dessous du niveau correspondant au centre du pont.

La longueur totale du pont de New York à Brooklyn, les approches comprises, est de 1,826 m. 60 centim.

Les fondations des culées ont été établies sur des caissons construits à part et amenés en place, une fois terminés. La plate-forme des caissons destinés à recevoir la maçonnerie des tours a 31 m. 10 de largeur sur 52 m. 40 de longueur et 6 m. 70 d'épaisseur. Elle est formée de pièces de charpente réunies par de forts boulons.

Les tours qui surmontent les culées s'élèvent de 84 m. 38 au-dessus de la rivière (deux fois la hauteur de la colonne Vendôme) et ont, à la hauteur du tablier 15 m. 82 de largeur et 47 m. 60 de longueur.

Les câbles sont au nombre de quatre; chacun d'eux est composé de plus de 5,000 fils d'acier de 3 millimètres de diamètre, posés parallèlement les uns à côté des autres. Ces fils sont répartis en 19 câbles secondaires ou faisceaux de 278 fils d'acier ayant chacun 75 millimètres de diamètre, réunis ensemble par des ligatures de distance en distance et consolidés en un câble unique de 48 centimètres, par l'enroulement d'une hélice continue en fil d'acier. La section portante de chaque câble est de 9 décimètres carrés et demi.

Chacun d'eux pèse 866 tonnes, soit ensemble pour les quatre un poids total de 3,464 tonnes.

Chaque faisceau est un écheveau continu de 320 kilomètres de fil d'acier passant et repassant d'ancrage en ancrage 278 fois par-dessus les culées.

Le tablier du pont est entièrement en acier. Il est formé essentiellement d'un système combiné de poutres d'acier en treillis se croisant à angle droit et renforcées dans le plan horizontal par des tirants, décharges, pièces diagonales, etc.

Le poids total de toute la travée centrale suspendue, câble compris, est de 6,740 tonnes; la surcharge accidentelle maximum (voitures, wagons, piétons) que le pont puisse avoir à supporter dans cette portion est de 1,380 tonnes; ce qui donne un poids total de 8,120 tonnes à supporter par les quatre câbles et leurs auxiliaires, dont 6,920 tonnes par les quatre gros câbles et 1,200 tonnes par les câbles de décharge. En ajoutant le poids supporté par les câbles pour les deux portions comprises entre les tours et les amarrages, soit 4,780 tonnes, on arrive à une tension longitudinale totale pour les quatre câbles de 11,700 tonnes; leur tension de rupture étant de 49,200 tonnes, soit plus que quadruple.

Sur le tablier du pont a été établi le plancher en bois proprement dit. Il a une largeur de 26 mètres, qui se répartit en cinq avenues parallèles, séparées les unes des autres par des treillis verticaux en acier. Les deux avenues extérieures, destinées aux véhicules, ont 5 m. 80 centim. de large.

Les avenues intérieures servent au chemin de fer, et ont une largeur de 3m75. L'avenue centrale, réservée aux piétons, a 4m70. Elle est exhaussée de 3m60 au-dessus du niveau des autres, afin de commander le panorama réellement féerique de la rivière, de la baie de New York et des deux villes. Les treillis verticaux extérieurs ont 2m40 de haut et servent de parapets pour la sécurité du travail des voitures. Les autres treillis intérieurs servent de protection et de séparation entre les autres avenues. Les locomotives ne traverseront pas le pont; les wagons seront mus au moyen de chaînes sans fin actionnées par des machines fixes établies aux deux extrémités. Les tramways circuleront sur les avenues destinées aux voitures.

L'exécution des travaux a duré treize ans.

Par suite de divers changements apportés, en cours d'exécution, la dépense, prévue à 10,800,000 dollars, s'est en réalité élevée à 18,500,000 dollars (environ 78 millions de francs);

Le projet de ce grand ouvrage a été rédigé en 1867 par John A. Rœbling; mais cet éminent ingénieur, auquel on doit les ponts du Niagara et de Cincinati, n'a pas pu voir la réalisation de son œuvre. Blessé au pied en 1869, alors qu'il déterminait la position de la culée de Broolyn, il mourut peu après du tétanos. Son fils, Washington Rœbling, lui a succédé à la tête de cette gigantesque entreprise; mais, atteint de cette affection particulière qui tient au séjour dans l'air comprimé, et qu'on appelle la maladie du caisson, il n'a pu diriger les travaux que de loi

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

En même temps que les moissons s'achèvent dans d'excellentes conditions et retiennent les cultivateurs aux champs, les marchés reçoivent naturellement de faibles approvisionnements et les affaires y sont peu actives. Cependant, sur l'ensemble des places, la tendance des blés reste soutenue. A la halle de mercredi, à Paris, les blés vieux n'ont pas varié de prix. On a coté les blés blancs nouveaux de 28 à 29 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée; les blés roux, de 25 à 28 fr. 50. Les blés exotiques, fermement tenus, ont trouvé peu d'acheteurs. Les roux d'hiver d'Amérique n° 2 se sont cotés 27 fr. 50 pour livraison immédiate ou sur le courant du mois. On demandait de 27 fr. 25 à 27 fr. 50 pour les Californie n° 1; 26 fr. 25 pour les Bombay-Club n° 1, et de 28 fr. 75 à 29 fr. pour les Australie. Le tout aux 100 kilogr. sur wagon au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

En baisse de 1 fr., les farines de consommation se cotent: marque de Corbeil, 62 fr.; marques de choix, de 62 à 64 fr.; premières marques, de 60 à 61 fr.; bonnes marques, de 58 à 59 fr.; marques ordinaires, de 56 à 57 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 57 fr. 50, en baisse de 1 fr. 25 sur celle de la semaine dernière.

En seigles, les offres ne sont pas abondantes. Il y a eu quelques demandes de l'étranger pour le seigle nouveau; par contre, le stock de Paris est actuellement de 100,000 quintaux. La qualité du grain nouveau laisse, dit-on, un peu à désirer. On cote le vieux seigle de 16 à 16 fr. 25; le nouveau 16 fr. 50 les 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Quelques échantillons d'orge nouvelle ont déjà fait leur apparition sur le marché. La rentrée de ce grain s'est faite généralement dans de bonnes conditions. Il y a vendeurs dans les prix de 19 à 20 fr.; mais les acheteurs se tiennent sur la réserve.

Les transactions sur les escourgeons sont peu actives, les marchés de la Beauce étant toujours peu fournis. La fin de la moisson ne tardera pas à rendre les apports plus importants. Les belles qualités valent de 18 fr. 50 à 18 fr. 75 en provenance de la Beauce. On offre celles du Centre de 18 à 18 fr. 25.

Avec des offres très rares, les sarrasins de Bretagne restent fermement tenus, pour marchandise disponible, entre 19 et 19 fr. 50.

Les prix des avoines n'ont rien perdu de leur fermeté. On cote l'avoine vieille disponible, par 100 kilogr. en gare d'arrivée: noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr. 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 à 19 fr. 50; avoines grises de toutes provenances, de 17 fr. 75 à 19 fr. 25.

Les avoines noires du Centre de la nouvelle récolte ont vendeurs, pour les quatre ou cinq mois de septembre, entre 18 fr. 25 et 18 fr. 50. On continue à constater de la fermeté sur les avoines exotiques. Les offres en provenance de la Suède font défaut. On cote les avoines de Saint-Pétersbourg de 16 fr. 50 à 17 fr. 50; celles du Liban, de 16 à 17 fr. suivant couleur.

Mieux tenues que précédemment, les issues de blé réalisent une hausse de 0 fr. 25 à 0 fr. 50. Elles valent: gros sons seuls, de 13 fr. 75 à 14 25; sons trois cases, de 13 fr. 25 à 13 fr. 50; sons fins, de 12 fr. 50 à 13 fr.; recoupettes, de 13 à 13 fr. 50; remoulages, de 14 à 17 fr.

Les malts sont peu recherchés dans les prix de 26 à 32 fr. pour ceux d'orge, et de 27 à 31 fr. pour les malts d'escourgeons.

Pour les maïs, les prix sont bien tenus de 16 fr. 25 à 16 fr. 50 les 100 kilogr., sur wagon au Havre ou à Rouen pour les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain. On demande de 15 fr. 75 à 16 fr. pour prompte expédition.

Sur le marché de la Chapelle, les fourrages se cotent, par 500 kilogr. et en première qualité: foin 1882, 65 fr.; foin 1883, 56 fr.; luzerne 1882, 64 fr.; luzerne 1883, 54 fr.; sainfoin, 50 fr.; paille de blé 1882, 43 fr.; paille de blé 1883, 41 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 30 fr.

En fait de graines fourragères, on ne constate pas de changement dans la situation des trèfles incarnats. La demande en est toujours faible, mais les prix se maintiennent pour les bonnes qualités; les sortes secondaires sont délaissées. Les minettes restent fermes. On cote le trèfle incarnat hâtif de belle qualité, de 38 à 40 fr. la balle de 100 kilogr.; le même, de qualité secondaire, 35 fr.; le tardif de bonne qualité, 55 fr.; la minette nouvelle, 52 fr.

Les cours de la fécule se sont raffermis et la demande est devenue plus active. Les prix, par 100 kilogrammes bruts, pris dans les gares respectives, sont les suivants: à Paris, de 38 à 38 fr. 50; dans l'Oise, 37 fr.; dans les Vosges, 37 fr. 50.

Le livrable sur les trois mois d'octobre vaut 38 fr. à Paris, et de 36 à 36 fr. 50 dans l'Oise.

On demande 36 fr. à Epinal pour livraison sur les quatre mois de novembre. La fécule verte fait 22 fr. 50 pour le disponible comme pour le livrable.

Par suite du beau temps, les sirops ont de nombreuses demandes et la tendance est à la hausse. On cote par 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus : sirop de froment, de 54 à 56 fr.; massé de fécule, de 43 à 45 fr.; massé de maïs, de 45 à 47 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 35 à 37 fr.

Les amidons se payent, par 100 kilogr., en gare d'arrivée : pains de Paris, de 65 à 68 fr.; amidons de maïs, de 48 à 50 fr.; de riz, de 55 à 65 fr.; de riz de Louvain, 68 fr.

L'huile de colza est en reprise. Elle vaut, par 100 kil. nets, fût compris, en entrepôt : disponible et courant du mois, 80 fr.; septembre, 80 fr. 50; quatre derniers mois, de 81 fr. à 81 fr. 25 ; quatre premiers mois 1884, de 81 fr. 50 à 82 fr.

Bien que sans affaires, l'huile de lin est tenue en hausse. Elle fait : disponible, de 59 fr. 75 à 60 fr.; août, de 59 fr. 75 à 59 fr.; septembre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75; quatre derniers mois, 60 fr.; quatre premiers mois 1884, 61 fr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, disponible, 76 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 82 fr.; huile de lin de pays, disponible, 58 fr.; huile de lin étrangère, 55 fr. 50.

A Rouen, on cote l'huile de colza par 100 kilogr. : disponible et courant du mois, 81 fr. 25; septembre, 81 fr. 50; quatre derniers mois, 81 fr. 25; quatre premiers, 82 fr. 25. On paye d'autre part : huile de lin, 61 fr. 50; d'arachide à fabrique, 79 fr.; graine de colza indigène, 37 fr.; tourteaux de colza indigène, 17 fr.; de sésame, 15 fr.; de lin, 19 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence lavée, disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

En hausse sur celle d'il y a huit jours, la cote des alcools accuse aujourd'hui par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : août, de 52 fr. à 52 fr. 25; septembre, de 52 fr. 25 à 52 fr. 50; quatre derniers mois, de 52 à 52 fr. 25 ; quatre premiers mois 1884, 52 fr.

Dans le Nord, à Lille, l'alcool de betterave disponible vaut 52 fr. 50; celui de grain, 51 fr. 50 ; celui de mélasse, 50 fr.; le trois-six Nord fin, 49 fr. 75.

Avec des affaires peu actives, les cours des sucres ont peu varié cette semaine. Les sucres roux sont faibles à 53 fr. 25. On cote le n° 3: août et septembre, de 60 à 60 fr. 25 ; quatre mois d'octobre, de 59 à 59 fr. 25.

La demande est peu active sur les sucres raffinés. Ils se cotent de 105 fr. à 106 fr.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr.; blanc, type n° 3, de 60 fr. à 59 fr. 75; raffiné, bonne sorte, 105 fr.; belle sorte, 106 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

Au sujet du changement qui vient de se produire dans la température, il était temps, dit le *Journal des fabricants de sucre*, que ce changement, qui, il faut l'espérer, sera durable, survînt. La betterave souffrait beaucoup de l'excès d'humidité poussant au développement des feuilles, mais laissant la racine à peu près stationnaire.

Tous les avis que nous recevons constatent cette fâcheuse influence des mauvais temps sur la récolte betteravière, dont le terme approche rapidement. La période meilleure dans laquelle nous venons d'entrer va améliorer les choses; elle sera notamment décisive pour la qualité de la plante qui sera excellente si le temps chaud et sec continue. En ce qui regarde le rendement en poids, il est encore difficile à apprécier.

En Allemagne, temps variable comme chez nous, mais paraissant, aux dernières dates, se mettre au beau. La racine de la betterave a moins progressé que la feuille, mais on est fondé à compter sur l'amélioration de la qualité par la continuation du beau temps. Quelques fabriques commenceront les travaux vers la fin du mois où dans les premiers jours de septembre. En Autriche-Hongrie, on se plaint de l'excès d'humidité et l'on désire vivement des conditions de température meilleures. Le déficit cultural de la Bohême semble certain. En Russie, on se plaint pareillement de l'excès des pluies. Au total, dans toute l'Europe sucrière, on demande un temps chaud et sec.

Il a été présenté au marché de la Villette, jeudi dernier, 28,392 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit: 2,440 bœufs; 716 vaches; 173 taureaux; 1,188 veaux; 18,998 moutons et 4,877 porcs.

Les prix extrêmes par kilogr. de viande nette se sont établis ainsi : bœufs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 90; vaches, de 1 fr. 10 à 1 fr. 78; taureaux, de 1 fr. 16 à 1 fr. 62; veaux, de 1 fr. 54 à 2 fr. 20; moutons, de 1 fr. 58 à 2 fr. 14; porcs, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 65 à 1 fr. 14; vaches, de 0 fr. 55 à 1 fr. 07; taureaux, de 0 fr. 58 à 0 fr. 90; veaux, de 0 fr. 77 à 1 fr. 32; moutons, de 0 fr. 67 à 1 fr. 27; porcs, de 0 fr. 98 à 1 fr. 14.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a payé : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 24 à 1 fr. 84 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 36; aloyaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 70.

Veau, extra, 2 fr. 06; 1re qualité, de 1 fr. 92 à 2 fr. 04; 2e qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 64; pans, cuissots, de 1 fr. 50 à 2 fr. 30.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 66 à 1 fr. 80; 2e qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 64; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 36; gigots, carrés, de 1 fr. 40 à 2 fr. 60; agneaux, de 1 fr. 30 à 1 fr. 90.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 52 à 1 fr. 64; 2e qualité, de 1 fr. 44 à 1 fr. 50; 3e qualité, de 1 fr. 20 à 1 fr. 40.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelles, de la boucherie de Paris, a été maintenue à 105 fr.; et celle du suif de bœuf de la Plata, a été fixée à 108 fr.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, de 160 à 165 fr.; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, de 80 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; huile d'arachide extra, de 155 à 160 fr.; dito, fine, de 117 à 120 fr.; dito, fabriquée, 75 fr.; palmistes, de 90 à 92 fr.

Pour les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 87; gros bœufs, 51 fr. 89; moyens bœufs, 45 fr. 44; petits bœufs, 40 fr. 65; vaches laitières, 44 fr. 41; vaches de bandes, 41 fr. 71; gros veaux, 67 fr. 35; petits veaux, 75 fr. 49.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de choix, de 4 fr. 50 à 5 fr. le kilogr., suivant qualité; Gournay, de 2 fr. 50 à 4 fr. 80; laitiers, de 2 fr. 60 à 3 fr. 20; marchands, de 2 fr. 10 à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 2 à 2 fr. 40; Gâtinais, de 2 fr. 50 à 2 fr. 90; Touraine, de 2 fr. 70 à 2 fr. 80; Sarthe, de 2 à 2 fr. 50.

Fromages : Coulommiers, le cent, premier choix, de 35 à 40 fr.; Neufchâtel, de 10 à 14 fr.; Livarot, de 75 à 85 fr.; Mont-Dore, de 20 à 28 fr.; Camembert, de 40 à 50 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 88 à 102 fr.; ordinaires, de 80 à 86 fr.; petits œufs, de 68 à 78 fr.

Les pommes de terre se cotent : les longues, de 10 à 12 fr.; les rondes, de 9 à 10 fr. les 100 kilogr.

Partout les affaires en vins sont au grand calme. Voici les derniers cours pratiqués sur le marché de Paris pour les vins ordinaires :

Bordeaux, la pièce, de 140 à 180 fr.; Côtes de Bourg, de 150 à 165 fr.; Médoc petit 1881, de 180 à 200 fr.; Entre-deux-Mers, de 105 à 120 fr.; Sainte-Foy rouge, de 125 à 140 fr.; dito blanc, de 150 fr. à 175 fr.; Charentes nouveau, de 115 à 135 fr.; Saintonge nouveau, de 120 à 140 fr.; Bergerac vieux, de 170 à 225 fr.; dito, nouveau, de 140 à 160 fr.; Touraine, nouveau, de 115 à 120 fr.; Bourgueil nouveau, de 130 à 150 fr.; dito, vieux, de 190 à 220 fr.; Chinon nouveau, de 150 à 170 fr.; Vouvray vieux, 150 fr.; dito, nouveau, de 130 à 150 fr.; Cher nouveau, 1re couleur, de 140 à 150 fr.; Sologne nouveau, de 65 à 70 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris. — C. F.

Le paquebot *Iraouaddy*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 25 août, à quatre heures soir, avec 856 colis soie, 7,148 thé et 20,915 divers.

Le *Sindh*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et Japon, est arrivé à Colombo le 23 août, avec 75 passagers, 1,450 colis soie et 10,500 divers.

L'*Oxus*, des messageries maritimes, allant en Chine, est arrivé à Colombo le 26 août.

Le *Congo*, des messageries maritimes, allant à La Plata, est arrivé à Rio-Janeiro le 23 août et a suivi le même jour.

Sommaire du numéro 8 (25 août 1883) de la *Revue scientifique :*

La contamination et l'assainissement des eaux potables, par M. Eugène Marchand. — Le poisson aérien, par M. Duponchel. — L'Afrique nord-orientale et le pays des Çomalis, par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — Revue de statistique. — Académie des sciences. — Chronique.

Sommaire du numéro 8 (25 août 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

L'Aveugle, étude, par M. Eugène Mouton. — Alfred de Vigny, I. L'homme et le poète,

par M. C. Lenient. — Le ministère du 14 novembre 1881. La question des chemins de fer et les finances, par M. Joseph Reinach. — La Turquie d'Asie, par M. Léo Quesnel. — Questions théâtrales : la mise en scène, par M Gaston Sencier. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le deuxième fascicule du *Dictionnaire des finances*, publié sous la haute direction de M. Léon Say, vient de paraître à la librairie Berger-Levrault et Cᵉ, 5, rue des Beaux-Arts.

Ce fascicule contient d'importants articles au nombre desquels nous pouvons citer une Monographie de l'argent, par M. Neuburger, chef des bureaux de la maison de Rothschild; une étude sur les Amendes fiscales et pénales, signée par M. Leballeur, connu par les intéressants résumés du code civil parus tout récemment.

L'Amortissement a été traité par M. Léon Say; l'Assistance publique, par M. d'Echérac, inspecteur général de l'assistance publique, et M. H. Nielly. Ce dernier article est une véritable histoire de l'assistance publique en France et à Paris; il contient d'ailleurs des renseignements qui peuvent être utilement consultés par tous ceux qui se préoccupent des questions d'assistance et de charité. Nous pouvons citer encore une étude sur les assurances, faite par M. Dumaine, inspecteur de l'enregistrement, dans laquelle toute la législation sur les assurances, au point de vue fiscal, est passée successivement en revue. Un autre article, enfin, traite des amendements en matière législative et financière ; l'auteur, M. Didier, a résumé sous une forme claire et concise les formalités auxquelles le droit d'amendement avait été soumis depuis la Révolution française.

Chemins de fer de l'Est

DIX JOURS EN SUISSE

Train d'excursion de Paris à Lucerne ou à Zurich, au gré des voyageurs.

La compagnie des chemins de fer de l'Est a organisé, pour le 6 septembre prochain, un train d'excursion, aller et retour, entre Paris et Lucerne (Lac des 4 cantons), ou entre Paris et Zurich (Exposition nationale suisse), au gré des voyageurs, via Belfort-Delle-Bâle.

Le prix des billets, valables pendant dix jours, est de 32 fr. en 2ᵉ classe et de 25 fr. en 3ᵉ classe, aller et retour.

Les voyageurs pourront prendre en même temps, à la gare de Paris, des coupons supplémentaires à prix très réduits au départ de Lucerne :

1° Pour le Rigi;

2° Pour la traversée du tunnel du Saint-Gothard, Locarno (Lac Majeur), Lugano et Chiasso.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Ministère de l'intérieur

HOSPICE NATIONAL DES QUINZE-VINGTS

SOUSCRIPTION

En faveur de la Société nationale d'assistance pour les aveugles travailleurs, fondée le 9 mai 1880, sous le patronage de M. le ministre de l'intérieur.

QUATRIÈME LISTE

M. Alazard (René), Paris........... 100 »
Mme la comtesse de Malherbe, Paris, (2ᵉ versement)........... 100 »
Mme Daubrée, Paris........... 12 »
M. Clément Parent, architecte........... 100 »
Sœurs de Sainte-Chrétienne, Rethel (Ardennes)........... 100 »
M. Bardeau, Paris........... 12 »
M. Cretès, opticien, Paris........... 12 »
M. Sellier (Louis), 2ᵉ versement, (Châlons-sur-Marne)........... 100 »
MM. May frères, et Cᵉ, Beauvais (Oise)........... 25 »
La commune de La Malachère (Haute-Saône)........... 12 »
Mlle Marie Lalanne, Paris........... 100 »
M. Arnaud de l'Ariége (Joseph), Paris........... 100 »
Conseil municipal du Havre (2ᵉ versement)........... 300 »
M. de Mondenard, receveur aux Jeunes Aveugles, Paris........... 12 »
M. Dabert, économe aux Jeunes Aveugles, Paris........... 12 »
M. Verd, secrétaire aux Jeunes Aveugles, Paris........... 12 »
Mlle Cailhe, institutrice aux Jeunes aveugles, Paris........... 12 »
M. Martin, directeur aux Jeunes Aveugles, Paris........... 12 »
M. Abbadie, maire de Sare (Basses-Pyrénées)........... 12 »
Mme Joly Belin, Sare (Basses-Pyrénées), 2ᵉ versement........... 100 »
M. Leremboure, Sare (Basses-Pyrénées)........... 12 »
M. Francisca Clinague, Sare (Basses-Pyrénées)........... 12 »
M. Michel Aguerre, Sare (Basses-Pyrénées)........... 12 »
Conseil général du Gard........... 100 »
M. Thiriais, à Sarbruck, 2ᵉ versement 100 »
M. Haelin, Paris........... 50 »
Mme Four, Paris........... 10 »
M. Piras, ancien directeur des Jeunes Aveugles, Paris........... 20 »
M. Piédefer, Paris........... 20 »
M. Mottheau, Paris........... 20 »
M. Chauchot, Paris........... 10 »
M. Chantreau, Paris........... 50 »
M. Malizard, Paris........... 20 »
M. Thuillié, Vincennes........... 10 »
M. Hollande, Paris........... 50 »
M. Moulin, Paris........... 10 »
Lycée de Charleville (Ardennes).... 147 25
M. Levrat, Paris........... 10 »
M. Rheims, Paris........... 10 »
M. Bertelin, Paris........... 10 »
M. Van der Elst, Paris........... 20 »
M. Croqueville, Paris........... 10 »
M. Vaudeshyne, Paris........... 10 »
M. Lévi, Paris........... 10 »
M. Schlop, Paris........... 10 »
M. Amschel, Paris........... 10 »
M. Franck, Paris........... 10 »
M. Burat, Paris........... 10 »
M. Marilliet, Paris........... 10 »
M. Nathan, Paris........... 10 »
M. Belloc, Paris........... 10 »
M. Wienet, Paris........... 10 »
M. Haüy (Hédé), Paris........... 20 »
M. Beaugendre, Paris........... 10 »
M. Coulom, Paris........... 10 »
M. Corneau, Paris........... 20 »
M. Forest (notaire), Paris........... 10 »
M. Corneau (député), Paris........... 20 »
M. Deville, Paris........... 10 »
M. Paillette, Paris........... 10 »
M. Villiers, Paris........... 20 »
M. Berteaux, Charleville........... 10 »
Un prêtre, Charleville........... 10 »
Un procureur de la République, Charleville........... 20 »
M. Hamur-Cogniart, Charleville........... 10 »
M. Devin, Charleville........... 10 »
M. Jolly, Charleville........... 10 »
M. Marchal, Charleville........... 10 »
M. Petit, Paris........... 10 »
Mme Dupré, Paris........... 20 »
M. Coulbeau et divers, Paris........... 15 »
M. Girard, Paris........... 10 »
Un anonyme, Paris........... 10 »
M. Legros, Paris........... 20 »
M. Lesage, Paris........... 50 »
M. Veldurand, Paris........... 20 »
M. Gautrot, Paris........... 10 »
M. le docteur Goujon, Paris........... 50 »
M. le docteur Jobbé-Duval........... 10 »
M. le docteur Jorias........... 10 »
M. Allard, Paris........... 50 »
M. Offron, Paris........... 25 »
M. John Wecks, de Londres........... 20 »
Mlle Obrechk, Paris........... 10 »
M. Laborde, Paris........... 10 »
M. Taiclet, Paris........... 100 »
M. Hénion, Paris........... 20 »
Mme Drouard, Paris........... 20 »
M. Plichon, Paris........... 10 »
M. Labourian, Paris........... 20 »
M. Blot, Paris........... 10 »
MM. Dehors et Deslandre, Paris... 10 »
M. Murat, Paris........... 20 »
M. Chapu, Paris........... 10 »
M. Gay-Lamaile, Paris........... 10 »
Mᵉ Malher, Paris........... 20 »
M. Pieron, Paris........... 10 »
M. Henin, Paris........... 20 »
M. Simon, Paris........... 20 »
M. Ferré, Paris........... 20 »
M. Charles Gaill, Paris........... 10 »
M. Cahen, Paris........... 10 »
Mme Louis, Paris........... 10 »
M. Bertrand, Charleville........... 10 »
M. Bontemps-Dubarry, Charleville... 10 »
M. Lagard, Charleville........... 10 »
M. Duploit, Charleville........... 10 »
M. Bouvier, Charleville........... 10 »
M. Devillez-Bertelle, Charleville..... 10 »
M. Bompin, architecte, Charleville.. 10 »
M. Crépy, Charleville........... 20 »
Mme Robin, Charleville........... 10 »
M. Wargnier, Mézières........... 10 »
M. Schneider, Mézières........... 10 »
M. Prévost, Mézières........... 10 »
M. Aguettant, Mézières........... 10 »
M. Fournier, Mézières........... 10 »
M. Lacaille, notaire, Mézières........... 10 »
M. Thomas, Mézières........... 10 »
M. G. Herbulot, Mézières........... 10 »
M. Senemaud, Mézières........... 10 »
M. L. Martinet, Charleville........... 10 »
M. le baron Hamelin, Charleville.... 20 »
M. Hydereusseau, Monthermé-sur-Meuse........... 20 »
M. Petit-Gobron, Mézières........... 20 »
M. Grouchy, Mézières........... 10 »
M. Lepault, Nouzon........... 20 »
M. Ed. Lepault, Nouzon........... 20 »
M. Crépel, Nouzon........... 20 »
M. Genot, Nouzon........... 10 »
M Barbejan, Nouzon........... 10 »
M. le capitaine Hardy, Nouzon..... 20 »
M. le docteur Tounaud, Nouzon..... 10 »
M. Bernardy, Mézières........... 10 »
M. Lambert, Mézières........... 10 »
M. le général Mathelin, Mézières.... 10 »
M. Maré, Bogny-sur-Meuse........... 10 »
M. J. Gérard, Bogny-sur-Meuse..... 10 »
M. Mialaret, Bogny-sur-Meuse...... 10 »
M. Gérard (L.), Bogny-sur-Meuse.... 10 »
M. Couvant, Château-Regnault...... 10 »
M. Paulin-Gérard, Bogny-sur-Meuse. 10 »
M. Boulard, Lille........... 20 »
M. Levrat, Paris........... 10 »
M. Lorquet, Paris........... 100 »

Souscripteur	fr.	c.
MM. Villy et Cᵉ, Paris	14	»
M. Boutard, Paris	920	»
M. Nimès, Paris	50	»
M. Samson, Paris	30	»
M. Grimaud, Paris	100	»
M. Bossière, Paris	100	»
M. Reinier, Paris	20	»
M. Lemierre, Paris	20	»
M. Liégard, Paris	50	»
M. Cheveraux, Paris	20	»
M. Lemierre (E.), Paris	20	»
Un anonyme, Paris	50	»
M. Collot, Paris	50	»
M. Luc, Paris	50	»
M. Pitrais, Paris	20	»
Mme Adam, Paris	20	»
M. Haton de la Goupillière, Paris	20	»
M. Blanchard, Paris	20	»
Mme Pauwels, Paris	10	»
M. Caillebotte, Paris	40	»
Mme la baronne de Rothschild, Paris	1.000	»
MM. les barons de Rothschild, Paris	1.000	»
Cercle commercial du Louvre, Paris	50	»
M. le docteur Lamouroux, Paris	20	»
MM. Jacquet et Blondelle, Paris	10	»
M. Four (J.), Paris	10	»
M. Ruel, Paris	10	»
M. Frère, Paris	10	»
M. Leclerq, Paris	20	»
M. Pascal, Paris	10	»
M. Delili, Paris	10	»
MM. Schmit et Piollet	20	»
M. Toulan, Paris	10	»
M. Vachette, Paris	10	»
M. Ravizé, Paris	10	»
M. Serin, Paris	20	»
M. Herbulot, avocat, Charleville	10	»
M. Honnon, Charleville	10	»
M. Hubert, Charleville	10	»
M. Meunier, Charleville	10	»
M. Picard, vice-président (tribunal civil), Charleville	10	»
M. Descharmes (H.), Charleville	10	»
M. Descharmes, père, Charleville	20	»
M. David, Charleville	10	»
M. Pelgé, notaire honoraire, Charleville	10	»
Mme Quignon, Charleville	10	»
M. Kiwable, Charleville	10	»
M. Damon et Cie, Paris (3ᵉ versem.)	100	»
M. Dienst, Paris	20	»
M. Leroy (Dupré), Paris	20	»
M. Graux, Paris	10	»
M. Schmoll, Paris	10	»
M. Dutjibonnin, Paris	20	»
M. Arnoul (Honoré), Paris	10	»
M. Gravelin, Paris	10	»
M. Hachette, Paris	50	»
M. Bac, Paris	200	»
Mlle Lemaître, au Raincy	10	»
Mme Lemaître, au Raincy	20	»
Mme Briant, Paris	20	»
Mme Boulanger, Paris	10	»
Mme Duthart, au Raincy	10	»
Mme Quillien, Joinville-le-Pont	10	»
Mme Blandy, Joinville-le-Pont	10	»
Mme Hébert, Joinville-le-Pont	10	»
M. Legros, Joinville-le Pont	10	»
Mme Bornet, Joinville-le-Pont	10	»
Mme Leclerc, Joinville-le-Pont	20	»
M. Kellermann, Châtel (Vosges)	12	»
La commune d'Igney	20	»
La commune de Gigney (Vosges)	10	»
La commune de Frizon (Vosges)	10	»
La commune de Mazelay (Vosges)	10	»
La commune de Chavelot (Vosges)	20	»
La commune de Nomexy (Vosges)	20	»
Le conseil général de Chartres (Eure-et-Loir)	100	»
Mme Fleurimont, Paris (2ᵉ versem.)	100	»
M. de Gasté, ancien député, Paris (3ᵉ versement)	100	»
M. Marraud (François), avocat, Paris (2ᵉ versement)	100	»
M. Palmer, Versailles (2ᵉ versement)	100	»
M. Piche, Pau (Basses-Pyrénées)	100	»
Mme Arnaud de l'Ariège, Paris (2ᵉ versement)	100	»
M. Courtois (Emile), Saint-Dizier (Haute-Marne)	20	»
Divers habitants de Damas et Bettegney (Vosges)	65	»
M. Deheppe, professeur aux Jeunes-Aveugles, Paris	5	»
M. Caron, professeur aux Jeunes-Aveugles, Paris	5	»
M. Dasvin, professeur aux Jeunes-Aveugles, Paris	5	»
M. Jaunay, professeur aux Jeunes-Aveugles, Paris	5	»
M. Regnier, professeur aux Jeunes-Aveugles, Paris	5	»
M. Ordinaire, député, Paris	5	»
Mme de Serrieus, Paris	5	»
M. Bruand, Paris	5	»
M. Obert, Paris	5	»
M. Rousin, Mézières	5	»
M. Collignon, Charleville	5	»
M. Cocâtre, Charleville	2	»
M. Henry, Charleville	5	»
M. Hacq, Charleville	5	»
Mme Henry, Charleville	5	»
Mme Ducher, Charleville	2	»
Mlle Gallien, Charleville	5	»
Mlle Leyobe, Vèmars	5	»
Mme Bouchard, Vèmars	5	»
M. Leroux, Vèmars	8	»
M. Hovyn, Paris	5	»
M. Bernus, Paris	5	»
M. Guilbeau, Paris	5	»
M. Mattei, Paris	2	»
M. Garnier (J.), Paris	5	»
M. Besnard, Paris	5	»
M. Chevreau, Paris	5	»
Mme veuve Radou, Paris	5	»
Mme Cordier, Paris	5	»
Mme Thrêfine, Paris	3	»
M. Maroni, Paris	5	»
M. Paillette, Paris	5	»
M. Houdelet, Paris	5	»
M. Paté-Chauchet, Paris	3	»
M. Jacquemart, avoué, Paris	5	»
M. Vesseron, avocat, Paris	2	»
M. Lacaille, avocat, Paris	5	»
M. Grichon, Paris	5	»
M. Rozier, architecte, Paris	5	»
M. Henon, Paris	5	»
M. le maire de Charleville	5	»
Mme veuve Laurent, Charleville	5	»
M. Dantrelle, professeur, Charleville	5	»
M. Bazot, Charleville	5	»
M Heguay, Charleville	5	»
M. Racine, Charleville	5	»
M. Roland, Charleville	5	»
M. Morand, Charleville	5	»
M. Dapremont, Charleville	5	»
M. Hounon, Charleville	5	»
M. Laurent, Charleville	5	»
M. Amblard, Charleville	1	»
M. Dupré, Charleville	5	»
Mlle Balzard, Charleville	1	»
Mme veuve Devert, Paris	5	»
M. Dupré, Paris	2	»
Mme Maillet, Paris	2	»
Mme Dauchy, au Raincy	1	»
Mme Algier, Paris	2	»
M. Dumaneuf, Paris	1	»
M. Verger, Paris	3	»
M. Samain, Paris	5	»
Mlles Jeanne et Marthe, Paris	2	»
M. Passé (H.), Paris	5	»
M. Kriéger, Paris	3	»
M. Allemand, Paris	2	50
M. Molina, Paris	5	»
M. Pilletire, Paris	2	»
M. Rossel, Paris	2	»
M. Chartou, Paris	»	50
M. Le François, Paris	5	»
M. Conly, Paris	5	»
M. Ronneau, Paris	5	»
M. Delgobe, Paris	5	»
M. Deromyle, Paris	2	»
M. Thibouville, Paris	3	»
Mme Vian, Paris	2	»
M. Bloch, Paris	5	»
Mme veuve Angenout, Paris	2	»
M. Périer, Paris	5	»
Mme George, Paris	2	»
M. Erlanger	2	»
M. Jumeau, Paris	5	»
M. le docteur Bloch, Paris	5	»
M. le docteur Bureau, Paris	5	»
M. le docteur Kinzelbach, Paris	5	»
M. le docteur Gibert, Paris	5	»
M. le docteur Outin, Paris	5	»
M. le docteur Van Denabelle, Paris	5	»
M. le docteur Naulin, Paris	5	»
M. le docteur Chevallereau, Paris	5	»
M. le docteur Morisson, Paris	5	»
M. le docteur Gouin	5	»
M. le docteur Robin, Paris	5	»
M. Beaulieu, Paris	5	»
M. Bidouillat, Paris	5	»
M. Bals, Paris	5	»
M. Tesson, Paris	5	»
M. Baulmond-Baux, Paris	5	»
Mme Martinet, Paris	5	»
Mme Pekels, Paris	5	»
M. Narrat, Paris	5	»
M. Sarrazin, Charleville	5	»
M. Joseph, Charleville	5	»
M. Gavet, Charleville	2	»
M. Genin, Charleville	2	»
M. le directeur de l'école normale, Charleville	5	»
M. Antier-Goffaux, Charleville	5	»
M. Noitet, juge d'instruction, Charleville	5	»
M. Casseleu (David), Mézières	5	»
M. Casseleu (Fournier, Mézières	5	»
M. Guet, Mézières	5	»
M. Gugny, Mézières	5	»
M. Malaret, maire, Mézières	5	»
M. Martinot, Mézières	5	»
M. Lebègue, vétérinaire, Mézières	3	»
M. Raffaux, architecte, Charleville	2	»
M. Lallement, Charleville	2	»
M. Pierrot, Charleville	2	»
M. Gouillard, Charleville	5	»
M. Hamen, Mézières	5	»
M. Torchet, Mézières	5	»
M. Spire, Mézières	5	»
M. Montjean, Mézières	5	»
M. Goutaut, Mézières	5	»
M. Delille, Mézières	5	»
M. Vaucois, Mézières	5	»
M. Bunoust, Mézières	5	»
M. Paruit, Mézières	4	»
M. Simonnard, Mézières	3	»
M. Menan, Mézières	5	»
M. Bourguin, Mézières	5	»
M. Pelletier, Mézières	5	»
M. le docteur Chatelin, Mézières	5	»
M. Grandehamp, Mézières	5	»
M. Jacquemart, Mézières	5	»
M. Herbulot, Mézières	5	»
M. Jottay, Mézières	5	»
M. Latour, Mézières	5	»
M. Poussin, Mézières	5	»
M. Bouchon-Garnier, Monthermé-sur-Meuse	5	»
M. Decary, Monthermé-sur-Meuse	5	»
M. Serrat, Mézières	5	»
M. Mame, Nauzon	5	»
M. Parcios, Mézières	5	»
M. Lasne, Mézières	5	»
M. Delahaut, Charleville	5	»
M. Crépaux, Mézières	5	»
M. Rousset, Mézières	5	»
M. Templier, Mézières	5	»
M. le colonel Hepp, Mézières	5	»
M. le curé de Château-Regnault	5	»
M. Vidaidet, Monthermé-sur-Meuse	5	»
M. Dehaisnes, Lille	5	»
M. Lipman, Lille	5	»
Mlle Auvray, Paris	5	»
M. Cassias, directeur de l'asile du Vésinet	5	»
M. l'abbé Geoffroy, asile du Vésinet	4	»
Mme la supérieure, asile du Vésinet	4	»
M. Nouillot, garde-magasin, asile du Vésinet	2	»
M. Legargan, secrétaire, asile du Vésinet	3	»
M. Lecouturier, économe, asile du Vésinet	3	»
M. Deloche, directeur de l'asile de Vincennes	5	»
M. Ferneau, receveur, asile de Vincennes	4	»
M. le docteur Brémart, asile de Vincennes	4	»
M. Breton, économe, asile de Vincennes	3	»
M. de Berny, commis, asile de Vincennes	2	»
M. Ravet, commis, asile de Vincennes	2	»
M. Bonnefond, commis, asile de Vincennes	2	»
M. Sporck, asile de Vincennes	2	»
M. Massonneau, asile de Vincennes	2	»
M. de Mita, asile de Vincennes	2	»
M. Klein, asile de Vincennes	5	»
M. Bourdin, asile de Vincennes	5	»
M. Lafone, Paris	5	»
Mme Barbier, Paris	2	»
M. Baron, Paris	3	»
M. Carré, Paris	5	»
M. Agasse, Paris	1	»
M. Chevreau, Paris	2	»
Mme veuve Bissey, Paris	5	»
Mme Alonso, Paris	5	»
M. Bertrand, Paris	1	»
Mlle Rozin, Paris	2	»
Mme Delaunay, Paris	2	»
Mlle Bouillé, Paris	2	»
Mme Dibos, Paris	4	»
M. Girard, Paris	2	»

M. Bertin, Paris	5	»
M. Trannoy, Paris	5	»
M. Guérin, Paris	5	»
M. Hertenstein, Paris	5	»
M. Dennery, Paris	5	»
Mme Mereau, Paris	2	»
M. Vimard (Ch.), Paris	5	»
M. Vimard, Paris	2	»
MM. Delonde et Ce, Paris	5	»
M. Calnoé, Paris	5	»
M. Hardy, négociant, Moulin-le-Blanc	5	»
M. Joye, adjoint, Moulin-le-Blanc	5	»
M. Lelorrain, Moulin-le-Blanc	2	»
M. Joly, adjoint, Charleville	5	»
M. Bourguignon, Charleville	5	»
M. Fichaut-Grulet, Charleville	3	»
M. Carit, Charleville	5	»
M. Vany père, Charleville	5	»
MM Vany frères, Charleville	5	»
M. Pillière, Charleville	5	»
M. le docteur Carion, Charleville	5	»
M. Dethon, Charleville	5	»
M. Latour, Charleville	5	»
M. Regnier, Charleville	5	»
M. de Vaulidon, Charleville	5	»
M. Desbon, Charleville	5	»
M. Petit-Drumeau, Charleville	5	»
M. Hubert, Charleville	5	»
Mlle Aza, Charleville	5	»
M. Tonton, Charleville	5	»
M. Clouet, chef de bureau, Charleville	2	»
Mlle Gautsch, Paris	1	»
M. Gautsch (Honoré), Paris	1	»
M. l'abbé Ronsin, Paris	2	»
M. Contant, Paris	2	»
M. Pipaut, Paris	5	»
Mme Pysant, Paris	5	»
Mme Lefebvre, Paris	5	»
Mme Lagoutte, Paris	5	»
Mme Gillet, Paris	5	»
Mme Ribot, Paris	3	»
Mme Lagoutte, Paris	5	»
Mme Maillez, Paris	5	»
Mme Beaudelar, Paris	5	»
Mme Tamison, Paris	5	»
Mme Hancotel	5	»
Un inconnu	2	»
Mme de Méricourt, Paris	2	»
M. Henry, Paris	2	»
Mme Soyer, Paris	5	»
Mme Madre, Paris	3	»
Mme Léboulanger, Paris	5	»
Mme Toussaint, Paris	2	»
Un docteur, Paris	5	»
Mlle Lepape, Paris	2	»
M. Knoderer, Chatel (Vosges)	2	»
M. Wolf, Thaon (Vosges)	1	»
M. François, Thaon (Vosges)	1	»
M. Arnaud de l'Ariège, Paris, 2e versement	100	»
Ministère de l'instruction publique	1.000	»
M. Crousse, ancien préfet, Versailles	12	»
M. Huguet, artiste peintre, Paris	12	»
M. Joubert (Amédée), Paris	12	»
M. Lebourgeois, Paris	12	»
M. Ruiz (Gustave), sous-chef de bureau à l'intérieur, Paris	12	»
M. Laudar, Paris	12	»
M. Cuffier, Paris	12	»
M. Laporte, Paris	12	»
M. Laurençon, Paris	12	»
M. Lichtenstein, Paris	12	»
M. le docteur Onimus, Paris	12	»
M. Lévy (Michel), Paris	12	»
M. Martin-Patermont, Paris	12	»
M. Guilbert (E.), Paris	12	»
M. Dubut de Laforest, Paris	12	»
M. Crouzet, Paris	12	»
M. Bauche, Paris	20	»
M. Simonnet, Saint-Pourçain (Allier)	5	»
M. Valbel (J.), Paris	20	»
M. Digueffe (E.), Liège (Belgique)	25	»
M. Fraisse, Paris	1	»
M. Lacroix, Paris	1	»
M. Laborde (Victor), Paris	12	»
M. Roudier, Paris	1	»
M. Alday, Paris	2	»
Mme Walter, Paris	10	»
M. Laborde (L.), Fleurance (Gers)	10	»
Mme Laborde, Paris	3	»
Un anonyme, Puget-Theniers (Alpes-Maritimes	12	»
La commune d'Issy (Seine)	100	»
Un anonyme, Bar-le-Duc (Meuse)	5	»
Total de la 4e liste	11.544	25

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 27 août 1883.

Une baisse barométrique assez rapide a lieu en Ecosse, et s'étend en diminuant progressivement jusque sur les Pays-Bas, le Danemark et la Norvège. Au contraire, la pression augmente partout ailleurs en Europe et une aire supérieure à 765mm couvre la France, l'Allemagne et l'Autriche.

La température est sans changement notable; elle varie aujourd'hui depuis 9° (Bodo) jusqu'à 25° (Brindisi).

En France, le temps beau et chaud va continuer.

France.

Service maritime :

Baisse : 6 millim. Stornoway, 1 Valentia; hausse : 1 Bretagne, 3 Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Hausse : 1 à 2 millim. Europe sud et Algérie.

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre reste élevé et uniforme sur nos régions, baisse assez vite Ecosse.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Beau. Temps chaud.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 25 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.
1 m.	761.10	15.2	14.5	92	N.N.E. 2
4	60.69	13.1	13.1	100	N.N.E. 1
7	61.02	15.1	13.9	87	N.N.E. 1
10	61 00	22 4	18.1	64	N.N.E. 1
1 s.	60.34	26 9	19.1	45	N N.E. 1
4	59 68	26 9	18 7	43	N.N.E. 2
7	59.65	20.4	16 8	68	N.N.E. 0
10	60.25	18.1	15.4	73	N.E. 2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Beau, brumeux.	0	0
7	Cirrus légers S.S.O.	0	0
10	Quelques cirrus à l'O.; tr.-brum.	0	0
1 s.	Quelques petits cum. à l'O.N.O.	0	0
4	Cum. N O , cirrus ou cirro-c. S.	0	0
7	Beau, brumeux.	0	0
10	Quelques nuages au S.O.	0	0

Min., 12 3. — Max., 28.9. — Moy des 24 h., 19°8.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 5 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Vendée, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Port de Saint-Gilles.

JETÉE DE LA GARENNE

Fermeture du vide existant à l'origine de la jetée par un ouvrage en maçonnerie (avec encoffrements).

1er lot. — Maçonnerie, charpente, ferronnerie 86,000 fr.

2e lot. — Fourniture de ciment : 33,760 fr.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à la Roche sur-Yon;

2° Dans ceux de M. Bergès, ingénieur des ponts et chaussées, aux Sables-d'Olonne, quai de la Cale-au-Lard.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 15 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Corse en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Bastia à Corte

(1re section).

Parachèvement des travaux de la partie comprise entre la halte de Chicchio et la gare de Casamozza, sur une longueur de 19,645 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1° Terrassements	6.263 55
2° Chaussées, murettes et banquettes de sûreté	16.714 »
3° Ouvrages d'art	20.557 14
Total	43.534 69

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Ajaccio;

2° Dans ceux de M. l'ingénieur des ponts et chaussées chargé du 2e arrondissement des chemins de fer, à Bastia.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 31 août 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de Saône-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Chagny à Auxonne.

Construction du 3e lot compris entre Allerey et Chivres, sur une longueur de 11,836 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements	444.743 79
2e section. — Chaussées	27.944 45
3e section. — Ouvrages d'art, drainages, revêtements	172.518 14
Total	645.206 38

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Mâcon;

2° Dans ceux de M. Desmur, ingénieur des ponts et chaussées, à Chalon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 21 septembre 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Gironde, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Cavignac à Bordeaux.

Section de Cavignac à la Grave d'Ambarès.

(12e lot.)

Fourniture et pose des tabliers et barrières métalliques.

La dépense est estimée à 124,124 fr. 12, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bordeaux ;

2° Dans ceux de M. Gérard, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux, 24, passage Kiéser ;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 1er septembre 1883, à une heure du soir, au palais du tribunal de commerce, il sera procédé par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Navigation de la Seine

(3e section).

Réparation des avaries causées par les crues de l'hiver 1882-1883 aux ouvrages de navigation du département, en aval de Paris.

La dépense est estimée à 45,850 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Paris (direction des travaux);

2° Dans ceux de M. Luneau (Constant), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 36, boulevard Saint-Michel.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

La *Gazette du Palais et du Notariat*,

Les *Annonces françaises*,

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse.

Le samedi 15 septembre 1883, à une heure, il sera procédé, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, de **Travaux de diverse nature** à exécuter à la maison d'accouchement (Maternité), boulevard du Port-Royal, pour la construction de deux pavillons d'accouchement.

Cette adjudication est divisée en neuf lots, comme suit :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie.	247.822 24
2e lot. — Charpente............	22 992 11
3e lot. — Couverture et plomberie.	23 179 69
4e lot. — Menuiserie............	46.252 72
5e lot. — Serrurerie............	72 047 13
6e lot. — Peinture et vitrerie.....	16.482 78
7e lot. — Pavage et granit........	11.708 40
8e lot. — Fumisterie............	32.978 »
9e lot. — Stuc............	14.824 98

S'adresser, pour prendre connaissance des devis et cahiers des charges, tant générales que particulières, au secrétariat de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Spectacles du Lundi 27 Août.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Guillaume Tell : Salomon, Melchissédech, Giraudet ; Mmes Lureau, Barbot.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— L'Aventurière : Coquelin, Febvre, Le Bargy, Silvain ; Mmes Tholer, Barretta. — Le Supplice d'une femme : Laroche. Garnier ; Mmes Dudlay, Amel.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. —. Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Variétés, Vaudeville, Renaissance, Gymnase, Nouveautés. Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

L'Opéra recommencera à donner, dès le 1er septembre, quatre représentations par semaine.

Voici l'ordre des quatre prochains spectacles : mercredi, Faust ; vendredi, le Prophète ; samedi 1er septembre, l'Africaine.

Les représentations qui ont lieu le samedi sont données en dehors de l'abonnement. La salle entière est donc à la disposition du public.

La date des débuts de Mlle Figuet est arrêtée. Cette artiste paraitra sur la scène de l'Académie nationale le 20 septembre prochain, dans Hamlet.

A l'Opéra-Comique, spectacle de réouverture : samedi prochain, 1er septembre, le Portrait et le Pré aux Clercs (rentrée de Mme Bilbaut-Vauchelet).

M. de La Rounat vient de prolonger pour deux ans l'engagement de Mlle Henriot.

La réouverture du Gymnase aura lieu jeudi 30 août, avec le Petit Ludovic.

Les travaux d'embellissement que l'on fait dans la salle ne seront terminés que mercredi soir.

On répétera généralement Kéraban le Têtu, jeudi, à la Gaîté. La première représentation de la pièce de M. Jules Verne reste fixée à samedi, à moins que les chaleurs actuelles ne forcent la direction à reculer la date de la réouverture.

Au théâtre Déjazet, la pièce de réouverture sera la Mariée de la rue Saint-Denis. M. Duhamel, ancien pensionnaire de l'Athénée-Comique, est engagé à ce théâtre.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

Quinzième année. — N° 234. Le numéro : 20 centimes. Mardi 28 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 28 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Août 1883.

Par décret en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, des dispenses ont été accordées à M. Barbier, juge au tribunal de première instance de la Seine, à raison de son alliance au degré prohibé avec M. Bourgoin, juge au même siège.

Par décret du Président de la République, en date du 26 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 25 du même mois, portant que la promotion et les nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade d'officier.

M. Hernandez (Antoine-Joseph-Edmond), capitaine de frégate; 30 ans 10 mois de services, dont 17 ans 10 mois à la mer. Exerçait le commandement supérieur des embarcations et de la plage, lors du débarquement devant Tamatave. Chevalier du 29 décembre 1866.

Au grade de chevalier.

MM.

Le Pelletier des Ravinières (Marie-Auguste), lieutenant de vaisseau; 15 ans 7 mois de services, dont 11 ans 5 mois à la mer. Commandait la compagnie de débarquement de la *Victorieuse*, lors du combat de Can-Giay (Tonkin). Médaillé militaire du 5 février 1866.

Sentis (Philippe-Louis-Paul), lieutenant de vaisseau; 16 ans 8 mois de services, dont 11 ans 9 mois à la mer. A été grièvement blessé au combat de Can-Giay (Tonkin), où il commandait la compagnie de débarquement du *Villars*.

Boulard (Louis-Charles), lieutenant de vaisseau; 14 ans 10 mois de services, dont 13 ans 4 mois à la mer. Adjoint au commandant supérieur du corps de débarquement, lors de la prise de Tamatave; a organisé la défense de cette place avec un dévouement et une activité remarquables.

Bonnier (Tite-Pierre-Marie-Adolphe Eugène), capitaine en premier d'artillerie de la marine; 12 ans de services, 5 campagnes, dont 1 de guerre. Services exceptionnels rendus comme chef de la mission topographique du haut Sénégal.

Guénot (Pierre Philippe-François), capitaine en second d'artillerie de la marine; 11 ans de services, 2 campagnes. Brillante conduite au combat de Can-Giay (Tonkin). Services exceptionnels.

Marchand (Alfred-Edouard-Célestin), capitaine au 1er régiment d'infanterie de la marine; 17 ans de services, 5 campagnes. A continué à combattre à Can-Giay (Tonkin), malgré une blessure grave à la main droite.

Judlin (Charles-Paul), adjudant sous-officier au 2e régiment d'infanterie de la marine; 10 ans de services, 8 campagnes. Brillante conduite au combat de Can-Giay (Tonkin) ; a refusé de quitter le champ de bataille, quoique blessé très grièvement. Médaillé militaire du 23 juillet 1879.

Castanier (Paul-Albert), lieutenant au 4e régiment d'infanterie de la marine; 11 ans de services, 2 campagnes. Commandant le poste avancé du fort de Tamatave, a repoussé pendant quatre heures, avec 25 hommes, les attaques réitérées d'un corps ennemi de plus de 1,000 hommes et l'a mis en fuite, en lui infligeant des pertes importantes. Services exceptionnels.

Hamon (Charles-Marie François), médecin de 2e classe, aide-major au régiment d'artillerie de la marine; 14 ans de services, 10 campagnes. A fait preuve du plus grand dévouement en soignant les blessés sous le feu de l'ennemi (combat de Can-Giay).

Par décret en date du 26 août 1883, le Président de la République, sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 25 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux marins et militaires dont les noms suivent, savoir :

Desveaux (Français-Jean-Marie), second maître de canonnage sur la *Victorieuse*; 18 ans 1/2 de services, dont 12 ans à la mer. S'est particulièrement distingué au combat de Can-Giay (Tonkin).

Lefebvre (Louis-Alfred), second maître de canonnage sur le *Villars*; 22 ans 1/2 de services, dont 15 à la mer. Belle conduite et sangfroid remarquable au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a été blessé.

Ropars (Toussaint), premier maître de mousqueterie sur le *Villars*; 19 ans de services, dont 14 à la mer. Guerre de 1870-1871. S'est brillamment conduit au combat de Can-Giay (Tonkin).

Moyon (Antoine), second maître de mousqueterie sur la *Victorieuse*; 19 ans de services, dont 14 ans 1/2 à la mer. Blessé grièvement au combat de Can-Giay (Tonkin).

Michau (Michel-Marie), quartier-maître de voilerie sur la *Victorieuse*; 7 ans 1/2 de services, dont 4 ans 1/2 à la mer. S'est distingué à l'attaque des villages (combat de Can-Giay — Tonkin), où il a reçu un coup de feu.

Hamon (Jean-Marie), matelot de 2e classe sur le *Villars*; 3 ans de services, dont 2 ans 1/2 à la mer. Belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a été blessé grièvement.

Piolet (Albert-Isidore), matelot de 2e classe sur le *Villars*; 2 ans 1/2 de services, dont 2 ans 4 mois à la mer. S'est distingué au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a reçu une blessure grave.

Delaunay (Jules-François), matelot de 2e classe sur le *Villars*; 4 ans 1/2 de services, dont 3 ans 1/2 à la mer. S'est distingué au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a été blessé.

Jaffrée (Guillaume-Marie), matelot de 3e classe sur la *Victorieuse*; 3 ans de services, dont 1 an 1/2 à la mer. S'est particulièrement distingué au combat de Can-Giay (Tonkin). Malgré une première blessure, il n'a quitté le champ de bataille qu'après avoir été blessé aux deux bras.

Jambon (François), matelot de 3e classe sur la *Victorieuse*; 4 ans de services, dont 2 ans 1/2 à la mer. Est resté au feu, quoique blessé grièvement, au combat de Can-Giay (Tonkin).

Corfdir (Constant), matelot de 3e classe sur l'*Hamelin*; 2 ans 1/2 de services, dont 1 an à la mer. S'est distingué au combat de Bâ-Cha (Tonkin), où il a été blessé grièvement.

Chambard (René-Etienne), adjudant sous-officier d'infanterie de la marine; 12 ans de services, 3 campagnes. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Panteix, sergent-major d'infanterie de la marine. Très-belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Marrès (Adolphe-Joseph), sergent d'infanterie de la marine; 2 ans de services, 2 campagnes. Belle conduite à Daba. S'est, en outre, distingué au combat de Bammako (Sénégal), où il a été blessé.

Lecourtois, caporal d'infanterie de la marine. Belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a reçu une blessure grave.

Belin, caporal d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Hut (Hippolyte-Charles), soldat d'infanterie de la marine; 3 ans 1/2 de services, 2 campagnes. Belle conduite au combat de Daba (Sénégal).

Cormier, soldat d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Béziot, soldat d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Valade, soldat d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin).

Trapeau, soldat d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a reçu deux blessures.

Barouillet, soldat d'infanterie de la marine. Très belle conduite au combat de Can-Giay (Tonkin), où il a été blessé.

Faëssel (Georges-Alphonse), sergent au corps des tirailleurs sénégalais; 4 ans 1/2 de services, 3 campagnes, dont 2 de guerre. S'est distingué au Sénégal pendant les différentes campagnes de 1880 à 1883.

Mamadou-Aly, sergent indigène au corps des tirailleurs sénégalais; 19 ans de services. A montré beaucoup d'énergie au combat de Boudanko (Sénégal), où, avec un poste de 12 hommes, il a tenu tête à l'ennemi.

Arnaud (André-Baptiste), spahi sénégalais. A fait preuve d'une grande bravoure au combat de Bammako (Sénégal).

Bounama-Sec, maréchal des logis du train des conducteurs sénégalais; 16 ans de services. S'est distingué dans plusieurs combats au Sénégal et notamment à Daba.

Par décret en date du 26 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans l'arme de l'infanterie de marine, savoir :

Au grade de chef de bataillon.

2e tour (choix). M. Chapelet (Marie-Auguste-Albert), capitaine.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. Auvray (François-Isidore-Adolphe), lieutenant.

2e tour (choix). M. Montgazont (Emmanuel-Adrien-Wilfrid), lieutenant.

3e tour (ancienneté). M. Bouin (Alfred), lieutenant.

1er tour (ancienneté). M. Gautier (Paul-Amédée), lieutenant.

2e tour (choix). M. David (Charles-Marie-Toussaint), lieutenant.

Au grade de lieutenant.

2e tour (choix), et à défaut de proposition (ancienneté). M. Chantebien (Louis-Vincent-Jean), sous-lieutenant.

3e tour (ancienneté). M. Lumière (Charles-Adolphe Jacques), sous-lieutenant.

1er tour (ancienneté). M. Oulicani (Antoine), sous-lieutenant.

2e tour (choix), et à défaut de proposition (ancienneté). M. Rilba (Auguste-Gaston-Sainte-Rose), sous-lieutenant.

3e tour (ancienneté). M. Annet (Armand-André) dit Piot, sous-lieutenant.

1er tour (ancienneté). M. Canard (Victor-Henry), sous-lieutenant.

2e tour (choix), et à défaut de proposition (ancienneté). M. Chambard (Charles-Xavier), sous-lieutenant.

3e tour (ancienneté). M. Jaquinot (Hubert-Auguste-Armand), sous-lieutenant.

1er tour (ancienneté). M. Berger (Etienne-Aristide-César), sous-lieutenant.

2e tour (choix), et à défaut de proposition (ancienneté). M. Dulin (Prosper-Augustin) dit Bernaoutet, sous-lieutenant.

Par arrêté du ministre des postes et des télégraphes en date du 13 août 1883, une médaille d'honneur d'argent a été décernée à M. Chevrollier (Charles-François), gardien de bureau ambulant à la ligne du Sud-Ouest à Paris. Onze ans de bons services dans l'administration, pendant lesquels il n'a jamais encouru aucune mesure disciplinaire, six ans de services militaires : a fait preuve du plus courageux dévouement étant en service, en exposant sa vie pour prévenir un déraillement.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 27 août 1883, a été autorisée la création d'un bureau télégraphique municipal dans la commune de Gif (Seine-et-Oise).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 18 août 1883, M. Icard, cap. au 20e rég. d'inf., passe au 52e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gélas-Sauvaire, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 22 août 1883, M. Gélinet, s.-lieut. au 133e rég. d'inf., passe au 113e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Padovani, promu lieut.

Par décis. minist. du 23 août 1883 :

M. Duran, dit Dedieu, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 47e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Bourand, passé dans la gendarmerie.

M. Barot, chef de bat. au 120e rég. d'inf., passe au 32e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Roca, admis à la retraite.

M. Grincourt, chef de bat. au 12e rég. d'inf., passe au 17e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Mozin, admis à la retraite.

Par décis. minist. du 24 août 1883 :

M. Morel, cap. au 109e rég. d'inf., passe au 12e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Mutel, retraité.

M. Schmidt, chef de musique du 69e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme, pour y occuper le même emploi, en rempl. de M. Persch, qui permute avec lui.

M. Schmitz, s.-lieut. au 76e rég. d'inf., passe au 131e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Birat, promu lieut.

M. Menestrier, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 31e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Pilleman, retraité.

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décis. minist. du 24 août 1883 :

M. Espiasse, archiviste de 3e cl. des bureaux

d'ét.-maj., employé à l'ét.-maj. de la divis. de Constantine (19° corps d'armée), a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du command. des subdivisions de région de Pau et de Tarbes (18° corps d'armée), en rempl. de M. Lassalle et par permutation avec cet archiviste.

M. Lassalle, archiviste de 3° cl. des bureaux d'ét.-maj., employé à l'ét.-maj. du command. des subdivisions de région de Pau et de Tarbes (18° corps d'armée), a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. de la divis. de Constantine (19° corps d'armée), en rempl. de M. Espiasse et par permutation avec cet archiviste.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Août 1883.

L'intérim du ministère des finances, confié à M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, pendant l'absence de M. Tirard, cesse à partir de ce jour.

Le ministre des travaux publics a autorisé la compagnie des chemins de fer de l'Ouest à ouvrir à l'exploitation le chemin de fer de raccordement, à Pontorson, des lignes de Saint-Lô à Lamballe et de Fougères à la baie du Mont-Saint-Michel.

Ce raccordement a une longueur de 936 mètres.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer du Midi à livrer à l'exploitation, à partir du 1er septembre prochain, la partie du chemin de fer de Pau à Oloron, comprise entre Buzy et Oloron.

Cette section, de 15 kilomètres de longueur, comprend trois stations : celles d'Ogeu, d'Escou et d'Oloron.

Le *Journal officiel* du 19 août a publié les discours prononcés au centenaire des frères Montgolfier par MM. le colonel Perrier, Dupuy de Lôme et Tisserand. Voici, à titre de complément, les discours prononcés à la même occasion par MM. Laussedat, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, et Bérard, secrétaire du comité consultatif des arts et manufactures.

M. le colonel Laussedat, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, s'est exprimé en ces termes :

Mesdames, messieurs,

En ma qualité de directeur d'un grand établissement dont Joseph Montgolfier fut l'un des premiers administrateurs, j'aurai surtout à vous entretenir de ses nombreuses inventions, mais vous le savez, et vous le voyez par le monument même que nous sommes venus inaugurer, avec un profond sentiment de respect, d'admiration et de reconnaissance, la postérité ne séparera jamais Etienne de Joseph, et votre comité m'a invité à les unir dans l'éloge qu'il m'a demandé de prononcer ici.

En m'efforçant de répondre à la confiance dont j'étais honoré, ma première pensée avait été de jeter un coup d'œil sur les origines de la famille qui a produit ces deux grandes illustrations, mais j'y ai renoncé après avoir parcouru ce qu'en dit un des alliés de cette famille, M. l'abbé Filhol, auteur d'une intéressante Histoire d'Annonay et du Haut-Vivarais, récemment publiée, et qui renferme beaucoup plus de détails qu'il ne m'eût été permis d'en donner.

Je dois avouer d'ailleurs que, si je crois à ce qu'on appelle aujourd'hui l'atavisme, c'est-à-dire à la persistance des instincts de race, je crois encore bien davantage à l'influence des milieux et des temps dans lesquels les hommes se développent.

Sans remonter plus haut, donc, il y a au moins deux siècles, et peut-être trois, que l'on trouve des Montgolfier en Auvergne, dans le Beaujolais et enfin dans le Vivarais, créant partout l'industrie dans laquelle ils ont excellé, qui lui doit ses plus grands progrès en France, et que leurs descendants continuent à exercer, au grand avantage des pays où ils se sont fixés : exemple bien rare, et qui mériterait pourtant d'être suivi plus souvent, de l'attachement séculaire des fils à la profession qui a honoré leurs pères.

Les deux frères dont je vais essayer de vous retracer les caractères, en même temps qu'apprécier les inventions, ont contribué, comme leurs ancêtres, et comme le font encore les descendants de leur famille, au perfectionnement de l'art si important de la fabribation du papier ; ils étaient, l'un et l'autre, observateurs sagaces, industrieux, adroits de leurs mains ; voilà, si je ne me trompe, la part d'influence de la race. Mais ils avaient, en dehors de leurs préoccupations professionnelles, Joseph surtout, des aspirations, des pressentiments, je dirais presque des visions qui les obsédaient, et qu'il faut attribuer, sans hésiter, à l'influence de ce grand courant philosophique du dix-huitième siècle qui a ébranlé, révélé, tant de nobles, tant de puissants esprits auxquels nous devons d'être ce que nous sommes.

La période qui s'étend de la naissance des deux frères à leur mort n'a pas été seulement celle des grands événements politiques qui ont transformé la société française, la vieille Europe et jusqu'au nouveau monde, elle a été également celle des fécondes découvertes scientifiques dont les contemporains ont sans doute été émerveillés, mais qui ne devaient porter leurs fruits que de nos jours, et qui continueront à en produire de plus surprenants encore pour les générations futures.

Nous nous vantons, en effet, peut-être trop, de ce que notre siècle est celui de la vapeur et de l'électricité, de la chimie, de la physiologie, qui nous procurent tant d'éléments de bien-être, nous soulagent de tant de fatigues et nous ont déjà préservés de nombreux fléaux. Nous ne saurions oublier, sans ingratitude, que nos inventions modernes, nos miracles, n'ont été possibles que grâce aux admirables travaux des mathématiciens, des physiciens, des chimistes, des naturalistes du dernier siècle, qui, en renouvelant la science, la fondaient sur des bases inébranlables. Nos contemporains ont beaucoup travaillé à élever le monument dont nous sommes si fiers, et que ceux qui nous suivent embelliront et agrandiront encore, mais nous ne saurions témoigner trop de reconnaissance pour ceux qui, comme les Montgolfier, ont été au nombre des ouvriers de la première heure.

L'objet que je devais me proposer, en prenant la parole en face de ce monument, était de préciser, autant que possible, le rôle des deux hommes à la mémoire desquels il est élevé, dans le grand mouvement intellectuel d'il y a cent ans ; c'est ce que je vais m'efforcer de faire.

Tous les biographes de Joseph, l'aîné des deux frères, s'accordent à le représenter, dans sa jeunesse, comme un caractère d'une indépendance outrée, un esprit réfractaire à toute discipline, un rêveur, presque un fantasque, ce qui ne lui ôtait rien de sa bonté naturelle, poussée souvent jusqu'au dévouement. Mais ce portrait serait incomplet si l'on oubliait d'y ajouter que Joseph aimait passionnément la lecture, et je ne doute pas, pour mon compte, que la tournure de ses idées et jusqu'au secret de son génie ne se trouvent expliqués par ce seul fait. Les livres de cette époque de renouvellement contenaient tout autre chose que ce que ses maîtres du collège de Tournon, pour aussi bons qu'ils fussent, lui eussent appris, et sa vive imagination s'y repaissait tantôt des découvertes inattendues qui y étaient exposées, tantôt des aperçus, des vues nouvelles qui s'y faisaient jour et le plongeaient dans ces méditations, ces rêveries, ces chimères qu'on lui reprochait.

Associé avec son frère Augustin dans deux entreprises, deux fabriques de papier créées par eux à Rives et à Voiron, son besoin d'innover, qui l'avait déjà obligé à se séparer de son père, l'amena également à se séparer de son frère. Il conserva Voiron, où sans s'inquiéter beaucoup de ce que pouvait devenir l'établissement industriel, il se livra tout entier à son goût pour la lecture, à sa passion pour les inventions mécaniques ou autres. Quelques-unes de ses recherches avaient bien eu d'abord pour objet la simplification des procédés en usage pour la fabrication du papier ordinaire et des papiers de couleur, mais il les étendait bientôt à la stéréotypie, art nouveau dans lequel il précéda Firmin Didot et qu'il a poussé assez loin, paraît-il, grâce à l'emploi d'une machine pneumatique qu'il avait construite pour raréfier l'air dans les moules.

Il inventait de toutes pièces, en en abandonnant la propriété pour un prix dérisoire, la lampe qui, depuis, a porté le nom de « quinquet », imaginait un ventilateur à froid pour la dessiccation des fruits et d'autres produits alimentaires, perfectionnait la fabrication du bleu si répandu aujourd'hui, qu'il avait découverte dans sa jeunesse, songeait certainement à ses machines hydrauliques, sur lesquelles je reviendrai plus loin, et peut-être à la machine à feu qu'il désigna sous le nom de « pyrobélier » et qu'il voulait substituer aux pompes à vapeur, comme le bélier hydraulique aux pompes ordinaires, enfin à l'appareil pour mesurer la teneur des différents combustibles, auquel il donna le nom de calorimètre ; déjà employé, avec une autre acception, par Lavoisier et Laplace.

J'ai fait tout d'une traite l'énumération de ces inventions, sans vouloir prétendre que Joseph Montgolfier les ait abordées toutes à la fois ; il n'est pas moins certain que ce programme n'a pas suffi à satisfaire son esprit, en quête de difficultés à vaincre, et qui devait être dominé par cette idée bien plus attachante que toutes les autres : trouver le moyen de s'élever dans l'air et d'y voyager, « trouver la route de l'air », comme on disait dans le style du temps. C'est dans la réalisation de cette grande conception que l'on voit surtout intervenir son frère.

Quelques-uns des biographes d'Etienne ont supposé que sa collaboration avait été également précieuse pour Joseph, dans l'accomplissement de ses autres découvertes, dont quelques-unes lui ont même été attribuées. Je ne saurais rien affirmer à cet égard, mais je dois avouer qu'après avoir cherché attentivement dans les documents originaux, je n'ai trouvé nulle part que Joseph y fît allusion à la collaboration de son frère. Au contraire, lorsqu'il s'agit de l'invention et de l'exécution du premier globe aérien, il devient difficile de démêler la part qui revient à chacun d'eux. Le mieux est donc d'adopter le jugement de l'Académie des sciences, qui s'associa les deux frères à la fois, en qualité de correspondants, confirmé par celui des autres contemporains qui ne les distinguaient en rien l'un de l'autre, lorsqu'ils parlaient de la découverte de MM. Montgolfier.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que jamais l'un des deux n'a revendiqué pour lui seul l'invention proprement dite, et qu'ils ont tou-

jours vécu dans la plus parfaite union, partageant les éloges et les honneurs qu'on leur prodiguait, sans envie et sans jalousie. On pourrait aller plus loin et dire qu'ils se complétaient, que leur association était peut-être indispensable au succès de l'idée qu'ils avaient eu l'audace d'embrasser tous les deux. Ce que l'on sait d'Etienne tendrait à le prouver.

Etienne était, en effet, un homme instruit et de grand sens ; à l'inverse de son frère, il avait fait de bonnes études, dans la célèbre institution de Sainte-Barbe, et il était devenu plus tard un excellent architecte.

Rappelé par son père, pour l'aider dans la fabrique, il y avait apporté les qualités qui manquaient si essentiellement à son aîné, et il paraît avéré qu'il y réalisa des améliorations dont l'effet se fit aussitôt sentir, en assurant la prospérité de l'établissement. On lui doit, notamment, l'invention des formes pour le papier grand monde, la découverte du secret du papier vélin, qui nous rendait tributaires de l'étranger, et d'autres perfectionnements importants dans les différentes branches de son industrie spéciale.

Je n'ai pas à insister sur l'histoire de la découverte des aérostats, qui vient d'être faite, avec tant d'autorité, par l'illustre ingénieur à qui les douloureuses épreuves de la guerre de 1870 ont inspiré l'idée de résoudre ce problème si difficile de la « navigation aérienne ».

Mais je ne saurais me dispenser d'apprécier quelques-unes des conséquences de cette merveilleuse invention, pour rendre à ses auteurs l'hommage dont ils sont si dignes.

A peine la célèbre expérience d'Annonay, dont nous fêtons le centenaire, avait-elle été connue que partout on la répétait, avec l'espoir de trouver bientôt le moyen de naviguer, de se diriger dans les airs. Pour y préluder, et avant de s'embarquer intrépidement, et, même plus tard, avec une témérité qui devait lui coûter la vie, en ballons libres, Pilâtre de Rozier, d'abord seul, puis accompagné successivement de Giroud de Villette et de d'Arlandes, s'élevait en ballon captif, du jardin de Réveillon, au faubourg Saint-Antoine, à plus de 130 mètres de hauteur. L'impression de la vue de Paris, d'une station aussi élevée, dont ceux qui en ont joui, soit en ballon libre, soit en ballon captif, peuvent seuls se faire une idée, frappa vivement l'esprit de ces trois observateurs aériens. Chose vraiment remarquable, leur première pensée fut que les ballons étaient destinés à rendre les plus grands services à la guerre.

Giroud de Villette ne tarissait pas sur les avantages qu'un général d'armée retirerait des renseignements que des officiers montés en ballon captif pourraient lui fournir sur la position et les mouvements des troupes ennemies. Ainsi, la préoccupation qui paraît avoir hanté tout d'abord l'esprit de Joseph Montgolfier, à savoir, de trouver le moyen de pénétrer dans la forteresse de Gibraltar par la voie de l'air, se renouvelait sous une autre forme ; on la retrouve, avec toutes les variantes possibles, dans les écrits du temps.

L'occasion ne devait pas tarder de mettre à l'épreuve au moins l'une de ces prévisions.

La Révolution française éclatait en effet; profitant de nos dissensions et des malheurs qui en furent les conséquences, les armées de l'Europe envahissaient le territoire par toutes les frontières à la fois. La patrie était en danger ! Mais aussitôt, et comme par enchantement, deux puissantes digues étaient opposées aux progrès de l'invasion : l'héroïsme et la science ; l'héroïsme de tout un peuple, fier de la liberté qu'il venait de conquérir et de tout temps jaloux de son indépendance, de ces paysans, fils de la République, sourds aux lâches alarmes dont parle le poète; la science de cette pléiade d'hommes illustres, chimistes, physiciens, géomètres, enrôlés par le comité de salut public et surtout par le grand Carnot, leur émule et leur chef, qui fabriquaient la poudre et les canons, organisaient les armées, faisaient les plus judicieux plans de campagne, profitaient enfin, avec un rare à-propos, de ces deux engins nouveaux et imprévus qui contribuèrent tant à enthousiasmer nos soldats, à déconcerter l'ennemi et à forcer son admiration : le télégraphe et l'aérostat.

Nous aussi, nous avons eu la douleur de voir notre pays envahi et Paris assiégé. La science a de nouveau joué un rôle considérable dans la défense, mais aucune des tentatives qu'elle a inspirées, aucune des ressources qu'elle a procurées n'ont produit autant d'effet moral et de résultats salutaires que le départ fréquent des ballons montés, que ce service de la poste aérienne entre Paris et la province, complété par l'emploi de pigeons voyageurs porteurs, à leur tour, de milliers de dépêches d'une légèreté invraisemblable, grâce à une ingénieuse application de cette autre admirable découverte française, la photographie.

Un des aéronautes du siège, M. Gaston Tissandier, qui, après être sorti de Paris avec son digne frère Albert, tenta d'y rentrer, toujours avec lui, devait, si une indisposition ne l'avait privé d'assister à cette fête, nous faire le récit émouvant de ces voyages pleins de périls, pour lesquels on n'a jamais manqué de volontaires, après le départ de tous les aéronautes expérimentés qui avaient courageusement donné l'exemple.

Je ne pouvais ni ne devais me dispenser, même après ce qui vous a été déjà dit, de rappeler les épreuves de cette douloureuse époque, ne fût-ce que pour faire remonter aux Montgolfier la reconnaissance gravée au fond des cœurs de tous ceux qui, comme moi, renfermés dans Paris, pendant près de cinq longs mois, leur doivent d'avoir pu, en dépit de la rage allemande, correspondre avec ceux qu'ils aimaient et dont ils étaient séparés.

Je n'ajouterai rien de plus sur l'aérostation ni sur ses applications. Je ferai simplement remarquer que la France n'a pas eu seulement l'heureuse fortune de voir naître cet art sans pareil et sans précédent, elle n'a pas cessé de le cultiver avec passion, et elle continue à rechercher, avec une grande persévérance, les moyens de le perfectionner et d'en tirer tout le parti possible, en temps de paix comme en temps de guerre.

Après avoir esquissé, bien rapidement, ce qui se rapporte à l'œuvre commune des frères Montgolfier, je dois revenir sur certaines particularités de leur vie qui montrent bien que nous sommes véritablement en présence d'hommes supérieurs, sur les inventions les plus marquantes de Joseph, dont une seule eût suffi à l'illustrer, enfin, sur quelques-unes des idées qui ont germé dans cette tête ardente jusqu'à la fin de sa carrière.

La Révolution, qui devait régénérer notre pays, mais qui troubla bien des esprits faibles ou aveuglés par la passion, faisant oublier aux uns leurs devoirs envers la Patrie, aux autres leurs devoirs envers l'Humanité, ne fit que mettre à l'épreuve les natures élevées et généreuses comme celles des Montgolfier. Ils sortirent de cette épreuve dignes de l'estime générale, n'y ayant trouvé que l'occasion de faire du bien.

Tous les deux, en effet, usèrent généreusement, et courageusement, de l'influence que leur assurait leur popularité pour protéger un grand nombre de personnes compromises. Joseph, d'ailleurs, était coutumier du fait ; on sait que, pendant sa jeunesse, il avait, à plusieurs reprises, opéré des sauvetages, au péril de sa vie.

La prospérité de l'établissement d'Etienne se ressentit des difficultés que les événements avaient créées à l'industrie, et l'on croit que sa vie en fut abrégée; il mourut en 1799, à l'âge de 54 ans.

Joseph lui survécut, mais ne fut pas plus heureux dans ses affaires : il avait même déjà quitté l'Isère pour se rendre à Paris, où l'attendait l'accueil le plus flatteur de la part du monde savant. Je ne saurais en fournir une preuve plus frappante qu'en vous donnant lecture de deux lettres dont j'ai trouvé les minutes dans les archives du Conservatoire des arts et métiers :

« Paris, le 2 pluviôse an VIII (22 janvier 1800).

« *Le Conservatoire des arts et métiers au citoyen ministre de l'intérieur.*

« Citoyen ministre,

(Dans le premier paragraphe, on annonçait la mort de l'administrateur Leroy.)

La lettre continue ainsi :

« Le Conservatoire, autorisé par l'article 10 de son règlement, s'est occupé sur-le-champ de le remplacer, et il a nommé, à l'unanimité des suffrages, le citoyen Montgolfier.

« L'estime publique nous a désigné ce citoyen, dont le nom, célèbre dans les sciences, est soutenu par ses talents et ses autres qualités personnelles. Nous aimons à croire qu'il obtiendra votre approbation..... »

Cette approbation ayant été donnée par le ministre, les administrateurs du Conservatoire l'annoncent, en ces termes, à leur collègues :

« 4 germinal an VIII (25 mars 1800).

« *Au citoyen Montgolfier.*

« Citoyen,

« Le citoyen Leroy, membre du Conservatoire des arts et métiers, étant décédé le 1er pluviôse, l'administration, dès le lendemain, s'est empressée de vous nommer pour le remplacer. Le ministre, par une lettre en date du 29 pluviôse, dont copie est ci-jointe, a ratifié cette nomination.

« Le nom de Montgolfier est lié d'une manière honorable à l'histoire des sciences et des arts. Les services que vous avez rendus, les talents que vous avez déployés, les connaissances dont vous êtes pourvu étaient pour le Conservatoire un titre de confiance que vous justifierez par les services qu'il attend de vous et dont le résultat doit contribuer à faire prospérer l'industrie nationale.

« Salut et fraternité. »

Le Conservatoire des arts et métiers, créé par un décret du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794), ne fut réellement constitué qu'en avril 1799.

En y entrant, moins d'un an après, Joseph Montgolfier eut à prendre une part active à son installation; la lettre adressée au ministre par les administrateurs, ses futurs collègues, dont je vous ai lu un passage, se terminait, en effet, par cette réflexion : « Le Conservatoire continue sans relâche les travaux qui doivent accélérer son organisation définitive, et par là exercer une heureuse influence sur l'industrie française et la prospérité nationale. »

Joseph s'est donc trouvé justement au moment de la mise en train de cet établissement qui devait acquérir une si grande réputation; il lui consacra les dix dernières années de sa vie, le faisant profiter de sa longue expérience et des ressources de son esprit ouvert, comme celui de son illustre collègue et ami Conté, *à toutes les sciences et à tous les arts.*

En un mot, Joseph Montgolfier est l'un des ancêtres dont nous sommes le plus fiers, et je n'ai fait qu'accomplir un pieux devoir en venant, au nom de M. le ministre du commerce, au nom de mes collègues, saluer ici sa grande image.

Mais j'ai encore un devoir indispensable à remplir envers sa mémoire. En laissant à part l'aérostation, dont le sujet a été traité à fond, il est juste, il est nécessaire, comme je m'y

suis engagé plus haut, d'apprécier le mérite de ses autes inventions capitales. Parmi celles que j'ai citées au commencement de cet éloge, quatre au moins sont entrées dans le domaine de la pratique : la stéréotypie, les lampes à courant d'air et à cheminée de verre, le bélier et la presse hydrauliques.

Je n'ai rien à dire des deux premières que vous ne sachiez déjà ; elles ont rendu et elles continuent à rendre de grands services, la première, en permettant de conserver intacts des textes ou de difficiles compositions d'imprimerie ; la seconde, dans la vie domestique, la vie de tous les jours.

Le bélier hydraulique est une machine merveilleuse de simplicité, qui dépasse en imprévu tout ce que les physiciens les plus célèbres, de tous les temps et de tous les pays, ont imaginé de plus ingénieux.

Sans l'intervention d'aucune force étrangère, elle élève l'eau qui descend d'une source ou d'un réservoir, dans un autre réservoir situé à telle distance que l'on veut et à une plus grande hauteur, au besoin, à une bien plus grande hauteur.

Je dis : sans l'intervention d'aucune force étrangère et j'ajoute : sans l'intervention de personne, automatiquement, spontanément, parce qu'une première machine analogue, mais qui exigeait une manœuvre continuelle qui la rendait à peu près inutilisable, avait été imaginée et même exécutée en Angleterre, dès 1772, par un horloger-mécanicien du nom de Whitehurst. Montgolfier ne connaissait assurément pas cette machine, dont personne n'avait entendu parler en France, car les savants les plus autorisés, le célèbre hydraulicien Bossut, entre autres, niaient l'expérience de Montgolfier, avant de l'avoir vue, et la qualifiaient d'impossible, de paradoxale. On n'avait pas assez réfléchi alors à ce que, depuis Poncelet, on appelle le travail des forces, au principe de l'indestructibilité, de la conservation de l'énergie, comme on dit aujourd'hui. Montgolfier n'était pas plus instruit que les plus habiles de son temps, au contraire, mais il avait une si merveilleuse intuition, qu'il devinait ce qu'il eût été souvent incapable de démontrer. « Joseph Montgolfier, disait Delambre, dans l'éloge qu'il prononça de lui à l'Académie des sciences, regretta plus d'une fois de n'avoir pas été à portée d'acquérir de bonne heure les connaissances préliminaires qui auraient pu le guider plus sûrement dans ses recherches. Livré tout entier, dès son enfance, à ses idées de mécanique et de physique, il s'était créé une espèce d'arithmétique et de géométrie au moyen de laquelle il exécutait des calculs assez difficiles et jugeait des effets qu'on devait attendre d'une machine avec un tact et une sagacité qui ont plus d'une fois étonné des hommes beaucoup plus savants. »

Quoi qu'il en soit, et sans entrer dans des détails qui ne sauraient trouver place ici, je me contenterai de dire que le bélier hydraulique donna des résultats qui dépassèrent les espérances de Montgolfier lui-même, un rendement bien supérieur à celui de toutes les machines élévatoires en usage jusqu'alors, et j'ajoute qu'après avoir été un peu délaissé, il tend aujourd'hui à se répandre et à devenir d'un usage général, partout où l'on peut disposer d'une eau courante, même d'un faible volume.

J'arrive enfin à celle des inventions de Montgolfier qui est, incontestablement, la plus utile et la plus répandue : la presse hydraulique.

On attribue généralement à Pascal le principe de cette puissante machine, que tout le monde connaît, mais l'on ajoute que l'idée menaçait de demeurer stérile et qu'il a fallu, pour passer du principe à l'application, qu'un mécanicien anglais, nommé Bramah, imaginât d'armer les pistons des corps de pompes de cuir embouti.

Je viens de rappeler, sans hésiter, que l'on avait imaginé, en Angleterre, une machine à élever l'eau, analogue au bélier hydraulique, et qui lui était antérieure. Il doit bien m'être permis actuellement, en me fondant sur le témoignage de M. le baron de Gérando, de dire que Bramah reconnaissait que l'idée du cuir embouti lui avait été suggérée par Joseph Montgolfier.

C'est que cette idée d'un morceau de cuir d'une forme particulière, adapté à un piston, n'est point une aussi petite affaire qu'on serait tenté de le croire, au premier abord ; c'était la solution du nœud gordien, l'œuf de Colomb ; il n'y a peut-être rien de comparable aux résultats pratiques auxquels cette idée a conduit.

Aujourd'hui, partout où il y a des fardeaux considérables à manœuvrer, un travail qui exige de puissants efforts, sur les ports, dans les gares, dans les usines, dans la manœuvre des écluses ou des ponts tournants, dans l'exécution des grands travaux publics, la presse hydraulique ou ses dérivés fonctionnent incessamment et rendent des services immenses, incalculables. J'avais donc raison de dire que cette invention de Joseph Montgolfier, et elle lui appartient assurément, quand bien même il devrait la partager avec Bramah, est peut-être un de ses plus grands titres à la reconnaissance des hommes.

Il ne me reste plus qu'un mot à ajouter. Pendant ses loisirs ou ses promenades, l'esprit de Joseph ne cessait jamais d'être occupé de pensées utiles ou profondes. C'est ainsi qu'il songea aux services que pourrait rendre une société savante devant laquelle les inventeurs seraient admis à exposer leurs découvertes ou leurs projets, et qu'avec l'aide de quelques amis, il contribua à créer notre excellente Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

C'est dans ses conversations intimes, dans celles qu'il eut notamment avec M. Seguin, cet autre puissant inventeur, son allié et qui se faisait gloire d'être son élève, qu'il se plaisait à émettre les idées les plus neuves et les plus hardies sur l'unité et la connexion des sciences physiques, répandant ainsi la semence dans un terrain dont il connaissait la fertilité.

Nous assistons aujourd'hui à un nouveau mouvement philosophique bien fait pour nous donner une haute opinion des penseurs qui l'ont provoqué.

Les sciences physiques, les sciences naturelles tendent à la fois vers cette unité entrevue, annoncée par eux. Les noms français de Sadi Carnot et de Lamark, qui sont les plus connus, ne sont pas les seuls dont nous ayons à nous enorgueillir. D'après le témoignage de Marc Seguin, celui de Joseph Montgolfier, déjà entouré de la double auréole que lui font ses titres d'inventeur fécond et d'initiateur d'un art entièrement nouveau (ce dernier en commun avec son frère), doit encore briller parmi ceux des précurseurs de la science moderne.

Arrivé à l'âge de 70 ans, Joseph Montgolfier, frappé d'une attaque de paralysie, était allé chercher du soulagement à Balaruc, où il mourut le 25 juin 1810.

Anobli avec sa famille par Louis XVI, nommé avec son frère correspondant de l'Académie des sciences, et plus tard, en 1807, membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur du fait de Napoléon qui avait dû le faire chercher pour lui conférer cette dignité, élu membre du Conservatoire des arts et métiers, et déjà membre du bureau consultatif des arts et manufactures, Joseph Montgolfier a reçu, sous tous les régimes, les témoignages d'estime qu'il méritait à tant de titres.

La mort prématurée de son frère Etienne a peut-être seule empêché que celui-ci ne continuât à partager les honneurs qui lui vinrent tardivement, comme il avait partagé ceux qui avaient suivi de près l'expérience d'Annonay.

L'hommage qui est rendu aujourd'hui à leur mémoire les réunit comme ils le furent pendant l'heureuse période de leur vie où ils préludaient à la célèbre invention qui devait les immortaliser tous les deux.

La ville d'Annonay, qui a eu l'insigne honneur d'être le berceau des Montgolfier et le théâtre de la première ascension d'un globe soulevé par leur génie, a le droit d'être fière de posséder le monument qui rappelle ce grand événement.

La France entière ne saurait trop se glorifier d'avoir produit ces deux hommes, dont l'incomparable invention ne peut lui être disputée par aucune autre nation et qui lui assure à jamais l'admiration et la reconnaissance de la postérité.

Voici le discours de M. Bérard, secrétaire du comité consultatif des arts et manufactures :

Messieurs,

Délégués par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, M. le colonel Sebert et moi, aux fêtes du centenaire Montgolfier, nous venons rendre hommage à celui des deux illustres Annonéens qui fut notre fondateur. C'est même à un double titre que son nom nous est cher : en effet, Joseph Montgolfier fut à la fois membre fondateur de la Société d'encouragement et membre fondateur du comité consultatif des arts et manufactures. Par la Société d'encouragement, il a doté l'industrie d'un puissant instrument de progrès scientifique ; par le comité des arts et manufactures, il lui a garanti la possession de ses moyens de travail en donnant aux usines les éléments essentiels de l'existence civile, c'est-à-dire des lois et une juridiction.

Je n'ai pas à rappeler ici l'origine de la Société d'encouragement :

« Le premier biographe de Joseph Montgolfier, le baron de Gérando, en a tracé l'intéressant récit. C'est dans une partie de campagne faite avec quelques amis, et après un repas frugal, que Montgolfier, dans une de ces conversations vives où il donnait carrière à son esprit libre et ingénieux, conçut la première pensée de grouper les savants et les industriels en vue d'un effort commun vers l'invention et le progrès.

Le savant aux visées abstraites n'a pas toujours le sentiment de la pratique ; l'industriel trop près des instruments du travail n'en voit pas d'assez haut l'ensemble et les mouvements.

En réunissant les savants et les industriels dans une commune émulation, le fondateur de la Société d'encouragement a rapproché la pensée et la mise en œuvre et les a fécondées l'une par l'autre.

La Société d'encouragement s'est montrée fidèle au programme de son illustre fondateur. Associée à toutes les découvertes modernes, souvent inspiratrice des inventions, toujours prête à défendre les intérêts des inventeurs ou à sanctionner leur gloire, depuis près d'un siècle, sous la direction de Chaptal, de Thenard et de M. Dumas, elle a concentré en un foyer toutes les forces vives de l'industrie pour en répandre au loin la lumière et la chaleur.

Aujourd'hui, la société que créa Joseph Montgolfier, appuyée sur un conseil de cent membres, disposant d'un budget de 100,000 francs, assurée de tous les moyens d'influence, pourvue de tous les éléments d'activité, a fait sa place au milieu des sociétés savantes de l'Europe et elle peut à son tour rendre à la mémoire du fondateur, qui n'avait pas rêvé pour elle une prospérité si haute, un hommage que vous avez, messieurs, jugé digne de lui être offert.

Mais, pour assurer la participation de l'industrie au mouvement d'idées qui marquait la fin du dix-huitième siècle, il ne suffisait pas des encouragements de l'initiative privée et des forces de l'association. Il fallait encore

que ce mouvement pût se développer sans entraves, sous la protection des lois, malgré les préjugés du public et les intérêts contraires. Montgolfier eut le bonheur de prendre une large part dans l'élaboration de ces lois salutaires.

Nommé par le ministre de l'intérieur, le 3 frimaire an IV, membre du comité consultatif des arts et manufactures, bientôt président de ce comité, il fut appelé, dans ces fonctions officielles, à créer une jurisprudence nouvelle, sauvegarde des intérêts industriels. Cette jurisprudence a donné naissance au décret du 15 octobre 1810, votre charte à vous, messieurs les chefs d'usine. Vos établissements lui doivent une existence légale et un libre fonctionnement. Vos devoirs à l'égard de vos voisins ou des autorités civiles y trouvent leur règle. C'est cette charte qui vous garantit contre les abus de pouvoirs des uns ou les prétentions excessives des autres, et qui, en cas de différend, vous donne des juges, ce qui, dans notre pays de France, veut dire la justice.

Tels sont les titres sérieux et féconds que nos collègues nous ont appelés à faire valoir dans cette solennité. En leur nom, nous remercions M. le président et MM. les membres du comité du centenaire de nous avoir fourni l'occasion de les proclamer.

Avant nous, les maîtres de la science ont vanté dans votre illustre compatriote le savant patient qui a longtemps médité sur l'utilisation des forces naturelles et l'inventeur audacieux qui a contribué à ouvrir à l'homme la conquête de l'atmosphère. Ces travaux sont glorieux sans doute : ils sont de ceux que consacre une éclatante et prompte renommée. Joseph Montgolfier, dans sa modestie, estimait que de son temps on les avait trop vantés. Il s'étonnait du bruit qu'avait fait autour de son nom l'invention des aérostats; il pensait qu'il avait rendu dans un ordre d'idées, moins fait pour frapper les esprits, des services d'une utilité générale et dignes de lui attirer l'estime de ses contemporains.

Il nous est doux de nous rencontrer, en ce moment où nous signalons ces services, avec les sentiments de ce grand homme dont le bon sens égalait le génie et dont l'audace s'alliait à la plus antique simplicité.

Après l'avoir glorifié dans les régions sublimes, nous sommes convaincus que vous voudrez aussi, descendant plus près de nous, acclamer Joseph Montgolfier, membre de la Société d'encouragement et du comité consultatif des arts et manufactures, protecteur de l'industrie française et son bienfaiteur.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE

Supplément rectificatif au programme pour les épreuves orales du concours de 1884.

Une omission s'est produite à ce programme, publié récemment au *Journal officiel*.

On y lit à la fin :

« Les candidats seront, en outre, interrogés : 1° pour le grec, sur la grammaire, etc.; 2° pour le latin, sur le traité de M. Weil, etc. »

Il faut ajouter :

« 3° Pour le français, sur les 365 premiers vers de la *Chanson de Roland*, éditeur Léon Gauthier. Les candidats devront expliquer le sens du texte, traduire ce texte en latin étymologique, et expliquer le passage des mots du latin en français et du vieux français en français moderne. »

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;

2° L'histoire de France;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification. Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre. Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 25 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. Maurice Block présente de la part de M. P. Bonassieux, archiviste aux Archives nationales, une brochure intitulée : *Les assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime.* Ces assemblées purement locales, créées par Colbert en 1669, ne paraissent pas avoir eu l'importance que l'auteur de la brochure leur attribue ; mais leurs procès-verbaux offrent néanmoins un réel intérêt pour l'histoire économique de la France. M. Bonassieux a retrouvé la trace de plus de cent réunions tenues dans un assez grand nombre de villes commerçantes et manufacturières, parmi lesquelles Paris ne figure point. Les recherches de ce genre méritent d'être encouragées : elles seraient au moins aussi utiles que celles qui se rapportent à des personnages dont les faits et gestes n'offrent qu'un très médiocre intérêt.

M. Gaberel de Rossillon, de Genève, est admis à communiquer un mémoire sur *Jean Lecomte de La Croix* (1500 à 1572), d'après les papiers retrouvés par M. le pasteur Besson. Jean Lecomte, ministre protestant, était issu d'une famille d'Etaples, dont la noblesse, dit M. Gaberel, remontait aux croisades. Elevé à Paris, au collège de Lamarche, qui était déjà suspect d'hérésie, il quitta la France pour aller enseigner à Genève, puis revint à Paris où il eut pour maître Jacques Lefèvre, né comme lui à Etaples, et qui alors était âgé de quatre-vingts ans. Jacques Lefèvre entreprit à Meaux, avec le concours de quelques étudiants au nombre desquels était Jean Lecomte, une traduction française de la Bible, qui, commencée en 1521, fut publiée en 1523, et put librement circuler pendant deux ans, grâce à la protection des princesses de France. Il chargea ensuite ses élèves de composer des *Demogeries*, instructions populaires sur les Evangiles. Dénoncés comme hérétiques à l'Inquisition, le maître et les élèves durent s'enfuir.

Lefèvre, Gérard Roussel et Jean Lecomte trouvèrent un refuge auprès de la princesse Marguerite, alors duchesse d'Alençon, qui devint en 1527 reine de Navarre, et emmena avec elle les trois réfugiés. Gérard Roussel fut chargé de la prédication publique; Lefèvre était le chapelain de la famille royale, et Lecomte, déjà chargé de l'éducation des enfants de l'amiral Bonnivet, que Marguerite avait recueillis après la mort de leur père, tué à la bataille de Pavie, partagea son temps entre l'instruction de ses élèves et les secours à donner aux prédicants qui fuyaient la potence et le bûcher. Ce dernier fut ensuite appelé en Suisse par Farel. De là, il entretint avec ses amis de la cour de Navarre une correspondance dont M. Gaberel donne de curieux extraits, notamment celui où Gérard Roussel raconte la mort du vieux Jacques Lefèvre, âgé alors de 101 ans. Invité à dîner chez la reine, le vieux pasteur se sentit défaillir au moment de se mettre à table, et, ne doutant point que sa mort fût proche, il dit à Marguerite : « Madame, je vous fais mon héritière. Je lègue tous mes livres à Gérard Roussel, votre prédicateur, et je laisse aux pauvres mes habits et tout ce qui peut rester de mes biens. » La reine, souriant, lui dit : « Si vous donnez tous vos biens aux pauvres, que restera-t-il à moi, que vous venez de nommer votre héritière universelle? — Je vous laisse la meilleure part : le soin de distribuer mon héritage aux pauvres. — Je l'accepte volontiers, dit la reine, et je jure que cette succession m'est plus agréable que si le roi mon frère me constituait son héritière universelle. » Sur cela, le vieillard se leva de table, disant qu'il avait besoin de repos; il se jeta sur un lit et mourut sans aucune marque de maladie. La reine fit placer sur sa tombe

un monument pareil à celui qu'elle avait fait préparer pour elle-même.

M. Gaberel raconte, d'après la même correspondance, les périls que dut braver Jean Lecomte pour passer de la Navarre en Suisse, et les services importants qu'il rendit dans ce dernier pays à la religion réformée. Il prêcha la religion à Morat et à Berne, puis s'établit à Granson, où il épousa la fille d'un noble réfugié, Mlle de Martigny. Il mourut en cette ville le 22 juillet 1572. Un de ses fils était pasteur à Diesse, où trois autres établirent d'importantes exploitations agricoles, et leur descendance est encore nombreuse dans le pays.

M. Arthur Desjardins présente une brochure intitulée : *De Brazza, Stanley, Léopold II, roi des Belges ; le droit des gens dans l'Afrique équatoriale*, par M. Antonin Deloume, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Dans la dernière partie de ce travail, l'auteur étudie, au point de vue du droit des gens, l'acte de cession qui porte la signature du roi Makoko, et il y voit non une location, comme l'ont prétendu les adversaires de M. de Brazza, mais une cession de territoire gratuite et définitive. Examinant si une priorité de découverte n'assurait pas ces territoires, soit aux Portugais, soit aux Hollandais, soit au voyageur américain Stanley, M. Deloume résout cette question en faveur de notre hardi compatriote. A ses yeux, le peuple qui fertilise un sol vacant en devient le maître et même il a le droit d'étendre sa souveraineté « sur le territoire occupé par des peuplades sauvages, afin de propager la civilisation. » Tout en faisant des réserves sur les opinions de l'auteur, M. A. Desjardins se plait à rendre hommage à l'élévation de ses vues et à son patriotisme.

M. Levasseur offre au nom de l'auteur, M. Thomas Barclay, une brochure sur l'*Emancipation contractuelle de la femme mariée*, étude historique et texte annoté de la loi anglaise de 1882 concernant les biens de la femme mariée.

M. Baudrillart continue la lecture de son *Rapport sur la condition matérielle des populations agricoles de la Bretagne*. Examinant l'état de la propriété rurale, il constate que là, comme ailleurs, la classe des propriétaires s'est beaucoup accrue depuis la Révolution. Mais là comme ailleurs aussi, le nombre est restreint des grands propriétaires résidant sur leurs domaines et les exploitant eux-mêmes. Ce nombre tend cependant à augmenter sous l'influence de deux causes : d'une part, certains propriétaires riches tiennent à rester en rapport avec les populations dont ils sollicitent les suffrages ; d'autre part, la diminution des revenus agricoles les ramène vers leurs terres, où ils vivent plus économiquement que dans les villes. La classe des moyens propriétaires est fort nombreuse en Bretagne, mais ce sont les petits propriétaires qui forment la majorité. Le petit propriétaire breton se présente généralement sous les traits d'un travailleur agricole, plutôt que sous ceux d'un entrepreneur de culture pourvu d'un capital. Il est son propre fermier : il travaille, récolte et épargne sur son domaine.

Etudiant l'état de la propriété tour à tour dans chacun des cinq départements de la Bretagne, M. Baudrillart commence par le Finistère. L'état de la propriété diffère beaucoup dans ce département, selon que les terres appartiennent au littoral, ou à la zone intermédiaire, ou au reste du département, qui en forme la partie la plus productive. Toutes, cependant, bénéficient du climat tempéré dont jouit la presqu'île armoricaine.

L'arrondissement de Quimper est presque exclusivement agricole. Nulle part peut-être ne s'accuse d'une manière plus tranchée l'inégale valeur des terrains, la diversité des prix de vente et de location. C'est d'abord la zone incomparable des côtes, dont la supériorité est assurée par le voisinage de la mer et par l'engrais marin. Là, nulle jachère et une fertilité sans égale. Vient la région moyenne, où la culture pastorale mixte domine, les blés, avec l'assolement triennal, n'étant plus que l'accessoire. Enfin, dans la zone plus élevée de la partie montagneuse, l'élève du bétail est presque la seule ressource des habitants. Les terres de la première zone donnent un revenu d'environ 100 fr. par hectare ; celles de la seconde, 40 fr. ; celles de la troisième, 20 fr. La valeur vénale de l'hectare est de 2,400 à 2,600 fr., jusqu'à 5 kilomètres de la côte ; on la trouve souvent de 1,500 fr. dans l'intérieur.

Là, non plus que dans d'autres provinces d'ailleurs, grande propriété ne signifie pas nécessairement grande culture. Les grandes propriétés se divisent volontiers en petites fermes d'un revenu de 800 à 1,000 francs. Les exploitations de 8 à 10 hectares forment les 4/5es du territoire. La propriété agricole dans l'arrondissement de Quimper se ressent heureusement du mouvement commercial des côtes. Les fortunes acquises dans l'industrie maritime profitent à la terre par les achats et par l'application, devenue possible, d'un plus grand capital.

Dans l'arrondissement de Morlaix, la propriété agricole doit une partie de sa prospérité, depuis des siècles, à la ville qui donne son nom à l'arrondissement, et dont le port possède de longue date une assez grande importance. Là s'étendent les plaines fertiles du Léonais, sur lesquelles semble régner le clocher du Creizker de Saint-Pol-de-Léon, la ville sainte. Les terres n'ont acquis, nulle part, en Bretagne, un prix plus élevé que dans le Léonais. L'arrondissement de Morlaix présente toutes les diversités, toutes les inégalités signalées ailleurs, mais la propriété ne se montre nulle part plus habile à tirer parti de toutes les qualités du terrain. On y cultive, selon le cas, l'ajonc ou les céréales, les plantes fourragères ou les plantes textiles. On y élève des chevaux ou des bêtes à cornes. Le revenu des terres s'élève parfois jusqu'à 500 et 600 francs par hectare.

Rien ne montre mieux que Roscoff ce que peut l'heureuse influence d'une circonstance naturelle favorable. Roscoff doit surtout sa prospérité agricole au varech et à l'actif travail qui en tire parti. A la fin du dix-huitième siècle, Roscoff était le centre d'un commerce assez considérable avec l'Angleterre, commerce où la contrebande, il faut le dire, tenait une grande place. La culture et l'exportation des légumes étaient dès lors une des sources principales de la richesse du pays ; mais c'est d'une trentaine d'années que date surtout sa prospérité, presque exclusivement fondée sur la culture du chou-fleur et de l'artichaut. Le petit cultivateur maraîcher des environs de Roscoff est d'ordinaire sobre et rangé. Sa femme n'est pas moins laborieuse depuis qu'elle a cessé de filer, occupation qui tenait autrefois une si grande place dans ses travaux. Lui-même met à nettoyer sa terre un soin méticuleux, c'est sa seule recherche, mais il la pousse au dernier degré. Habituellement, l'intempérance, qui a augmenté chez l'ouvrier rural, diminue chez les propriétaires cultivateurs. Il n'en est cependant pas partout ainsi : certains excès tiennent au mode même des transactions, qui se font presque toujours à l'auberge et dont la conclusion est célébrée par de copieux repas.

M. Baudrillart trace le portrait original de *la propriétaire cultivatrice* de l'île de Batz, située près de Roscoff. Dans cette île, c'est, en effet, la femme qui a pris le rôle de cultivateur : les hommes, presque tous matelots, ne passent que peu de temps au domicile, et il en résulte pour eux dans la famille une position subordonnée. C'est la femme qui se charge de la gestion des biens, de l'éducation des enfants, du travail des champs. On devine ce que peuvent être, dans ces conditions, les mariages entre des femmes qui ressemblent à des hommes, et des hommes qui sont absents les trois quarts de l'année. Occupée tout le jour à la maison ou au champ, la femme va encore la nuit pêcher le goëmon. A cette rude existence, à ces labeurs virils, elle a bientôt perdu tout le charme de son sexe, ou plutôt elle ne le possède jamais. Elle administre d'ordinaire sagement, mais elle commande rudement, et elle emprunte au « sexe fort » ses vices autant que ses vertus ; elle boit de l'eau-de-vie et elle fume la pipe « comme un homme. » Le sexe masculin ne peut que perdre à cette interversion des rôles qui lui fait abdiquer avec son autorité dans le ménage les occupations viriles. M. Baudrillart a vu, dans les îles d'Ouessant et du Morbihan, le mari assis sur le seuil de sa porte et tricotant des bas, tandis que la femme était occupée au labour.

Dans les arrondissements de Brest et de Châteaulin, la grande propriété ne représente guère plus du sixième du territoire ; la moyenne y figure pour un tiers et la petite pour la moitié. On fait commencer la grande propriété à 25 hectares, il est rare qu'elle dépasse 50. La moyenne va de 10 à 25 ; la petite varie de 10 à 2 et même au-dessous. L'hectare, qui se loue 120 fr. sur la côte, tombe assez souvent à 25 ou 30 fr. à l'intérieur. Aux cultures habituelles dans le Finistère, la région de Brest a joint la culture potagère et horticole. Le petit territoire de Plougastel-Daoulas livre chaque année à divers marchés, pour un demi-million de fraises. Dans l'arrondissement de Châteaulin, la

terre, près des villes et du littoral, se vend jusqu'à 6,000 fr. et se loue 150 fr. l'hectare. Dans les montagnes où le sol est léger et en partie couvert de landes, l'hectare se vend de 300 à 500 fr. et se loue de 15 à 20 fr. Enfin, dans la région moyenne, l'hectare vaut de 2,000 à 3,000 francs en corps de ferme, et se loue depuis 30 jusqu'à 60 fr. La propriété moyenne domine dans ce pays sous forme de fermes d'une étendue moyenne de 15 à 20 hectares. Elle est possédée en grande partie par des paysans qui la cultivent avec le concours de leur famille ordinairement nombreuse. Cette introduction du paysan dans la propriété moyenne est due aux nombreuses ventes faites par les propriétaires habitant les villes, et qui préfèrent avoir leur fortune en valeurs mobilières. Une terre étendue, à peine mise en vente, est rapidement dépecée, sans que toutefois ce morcellement soit jusqu'à présent excessif.

M. Jules Simon présente quelques remarques pour expliquer l'apparente anomalie signalée par M. Baudrillart dans les îles de Batz et d'Ouessant, c'est-à-dire l'interversion des rôles de l'homme et de la femme, celle-ci se livrant aux travaux de la culture, tandis que « son homme » tricote des bas. Cette interversion résulte de la nature même des choses. Autrefois, la navigation au long cours était très active dans les ports bretons, où l'on retrouve encore des vestiges et des souvenirs de la fameuse compagnie des Indes occidentales. La navigation au long cours n'a plus aujourd'hui de ports d'attache sur les côtes de la presqu'île armoricaine. La grande pêche même y est en décadence. A peine est-elle encore pratiquée par quelques armateurs malouins. Partout ailleurs qu'à Saint-Malo, la navigation se réduit au cabotage, qui lui-même tend à disparaître. Il ne reste donc plus à la population essentiellement maritime de ces côtes d'autre industrie que la petite pêche, rude métier, dangereux, fatigant et peu lucratif.

L'homme passe la nuit en mer; il revient le matin harassé, et dort une partie de la journée. Le reste du temps, il l'emploie à coudre, à raccommoder ses habits, à tricoter, pendant que les enfants traînent dans le ruisseau ou courent les chemins, et que la femme travaille au champ. Quelle autre occupation celle-ci aurait-elle? L'éducation des enfants se fait toute seule, comme elle peut; l'entretien du ménage se réduit à rien. La cuisine est tout ce qu'il y a de plus élémentaire. Ce qui en fait la base et souvent l'unique élément, c'est le *gouth-gun-udhu*, c'est-à-dire la bouillie de sarrasin, cuit à l'eau avec du sel pour tout assaisonnement. La femme serait donc oisive et inutile si elle ne cultivait la terre pendant le jour, si elle n'allait, le soir, pêcher le goëmon; et l'homme n'abdique pas pour cela son rôle, puisqu'il travaille lui aussi à la mer pendant la nuit et qu'il travaille encore au logis pendant le jour lorsqu'il s'est un peu reposé de ses fatigues, de sa lutte contre les éléments.

M. V. Duruy dit que dans un tout récent voyage sur les côtes de Normandie, où les choses se passent à peu près comme sur les côtes ou dans les îles bretonnes, il a pu s'assurer que le gain annuel d'un pêcheur est de 1,200 à 1,400 francs au plus.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

MM. les maires et conseillers municipaux sont informés que le buste de la République, par Francia, modèle adopté par M. le Président de la République, se trouve chez l'auteur, 77, rue d'Amsterdam, Paris.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Saint-Simon*, venant du Havre, Pauillac et escales, est arrivé à Colon le 22 août, et en a relevé le 24 pour le Havre et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Canada*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 26 août, à quatre heures du soir.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Colombie*, venant du Havre et Pauillac, est arrivé à Santander le 26 août, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

Le paquebot *Iraouaddy*, des messageries maritimes, apportant les malles de Chine et Japon, a quitté Port-Saïd pour Marseille le 27 août, à trois heures du soir.

Le paquebot *Saghalien*, des messageries maritimes, allant à Nouméa, est arrivé à Sydney le 27 août et a continué le même jour.

Le paquebot-poste *Normandie* (6,300 tonneaux, 7,000 chevaux), parti du Havre le 18 août, à dix heures du matin, est arrivé à New-York le 27 août, à une heure du matin, accomplissant sa traversée en 8 jours 20 heures, donnant ainsi une vitesse moyenne de 15 nœuds 1/2 par heure.

Revue générale d'administration. — Berger-Levrault et C°, rue des Beaux-Arts, 5. — Sommaire de la livraison d'août 1883 :

Projet de revision de la loi sur les logements insalubres (2° article), par M. Gustave Jourdan, chef de bureau à la préfecture de la Seine. — Des Testaments solennels des Français à l'étranger reçus par les chanceliers des consulats, par M. Ferdinand Sanlaville, docteur en droit, avocat à la cour d'appel. — L'administration des beaux-arts (5° article), par M. H. Morgand. — Jurisprudence. — Documents officiels. — Chronique d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche Hongrie, de Belgique, d'Italie, de l'administration française. — Bibliographie administrative. — Table des matières (mai-août 1883).

On s'abonne chez Berger-Levrault et C°, 5, rue des Beaux-Arts. Un an : Paris, 30 fr.; départements et union postale, 33 fr.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

VACANCES DE 1883

EXCURSION EN AUVERGNE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2° classe : 30 fr.; — en 3° classe : 21 fr.

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

EXCURSIONS EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2° classe : 46 fr.; — en 3° classe : 33 fr.

Départ de Paris, le 12 sept., à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 13 sept., à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 20 sept., à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 21 sept., à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris; dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6; rue de Rennes, 45; rue du Bouloi, 4; rue Saint-Lazare, 88; rue des Petites-Ecuries, 11; rue Saint-Martin, 252; place de la République, 8; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2; à l'agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemin de fer du Nord.

Le parcours entre Paris et Londres, *via* Boulogne ou Calais, est desservi par des trains express dont les heures de départ sont ainsi fixées pour le mois de septembre :

1° Trains de la poste par Calais et Douvres, partant chaque jour à 7 h. 40 du matin et 7 h. 45 du soir.

En outre, *tous les jours*, train rapide partant à 9 h. 40 du matin.

2° Trains supplémentaires de grande vitesse passant par Boulogne et Folkestone :

A 7 h. 10 matin, les 1, 15, 16, 17, 28, 29 et 30 septembre;

A 9 h. 40 matin, les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 septembre;

A 11 h. 15 matin, les 13, 14, 26 et 27 septembre.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel.....	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.)........	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles......... Saint-Valery-en-Caux. — Veules.. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval.......... Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval.......... Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles.......... Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate....... Honfleur.......... Caen..........	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville... Dives. — Beuzeval, Houlgate...... Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune...	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles..........	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont..........	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue..........	50 »	38 »
Cherbourg..........	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville..........	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville..	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan.—Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé.......... Lamballe. — Erquy, le Val-André.	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay..........	68 »	51 »
Lannion, Perros.— Guirec........	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff.....	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay...	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.).....	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).
Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 27 août 1883.

Un changement de temps paraît prochain pour nos régions; une dépression qui passait hier au nord-ouest de l'Ecosse aborde ce matin la Norvège (750mm), elle est suivie d'une autre dont le centre paraît être à l'ouest de l'Irlande. Sur nos côtes de la Bretagne et de la Manche, les vents, encore faibles, ont tourné au sud-ouest.

La température se maintient élevée, le thermomètre est monté hier jusqu'à 27° à Bruxelles, 29 à Paris, 32 au Mans, à Florence et 38 à Biskra.

En France le ciel tend à devenir nuageux et à se couvrir dans l'ouest et le nord; il va rester beau ailleurs. Quelques orages sont probables.

France.

Service maritime :

Baisse nouvelle 3 millim. Mullaghmore, 8 Christiansund; baromètre stationnaire sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S. et O. faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre S. E. et S. O. faible ou modéré.

Océan. — Vent variable, faible ou modéré.

Méditerranée. — Baromètre stationnaire Europe sud et Algérie.

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre reste élevé et uniforme sur nos régions, a baissé de nouveau en Ecosse.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. E. et S. O.; ciel nuageux, changement de temps prochain. Température élevée; quelques orages probables.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord-est. — Vent faible, temps beau et chaud.

Ouest. — Idem.

Observations de Paris, 26 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.13	13.9	12.5	84	N.E.	0
4	60.05	12.6	12.4	98	N.E.	0
7	60.85	16.1	15.0	88	Calme.	
10	61 03	20 2	18.7	51	N.O.	1
1 s.	60.45	28 8	19.9	41	N.N.O.	1
4	60.11	27.0	18.7	42	N.O.	2
7	60.55	19.8	10.0	65	N.	1
10	61.46	17.9	14.5	67	N.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques nuages.	0	0
4	Idem.	0	0
7	Nuages à l'horizon S. E.	0	0
10	Cirrus au N. O. venant N.	0	0
1 s.	Cum. tourbillonnants N. N. O.	0	0
4	Nombreux cum. de l'O.	0	0
7	Cirrus à l'horizon N. et O.	0	0
10	Eclairs de 8 h. à 11 h.	0	0

Min., 11.6. — Max., 29.0. — Moy. des 24 h., 20°2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 14 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Charente-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tonnay-Charente à Marennes et à la pointe du Chapus.

Construction des maçonneries au-dessus des fondations du pont métallique à établir sur la Charente, au lieu dit : Rocher de la Cèpe.

Travaux à l'entreprise :	
Maçonnerie..........	148.907 38
Chaussées, empierrements et pavages	6.636 97
Terrassements..........	49.068 69
Total..........	204.613 04

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à la Rochelle;

2° Dans ceux de M. Modelski, ingénieur des ponts et chaussées, à la Rochelle, 9, rue des Augustins.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 15 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Drôme, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Crest à Aspres-les-Veynes.

Construction des bâtiments des stations et maisons de garde entre Crest et la limite des communes de Die et de Molières.

Maisons de garde..........	208.094 43
Bâtiments des stations..........	333 213 32
Total..........	541.307 75

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Valence;

2° Dans ceux de M. Deffosse, ingénieur des ponts et chaussées, à Valence, 48, rue du Pont-du-Gât.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

ARTILLERIE

DIRECTION DE LYON

ADJUDICATION de 310 mètres 365 décimètres cubes de bois de chêne débité.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le lundi 1er octobre 1883, à deux heures, à l'hôtel de ville, à Lyon, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de 310 mètres 365 décimètres cubes de bois de chêne débité en pièces, en cinq lots égaux de 62 m. 073 d. cubes chacun.

La livraison totale devra être faite du 1er janvier au 30 avril 1884.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'arsenal de Lyon, rue Bichat, 2, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de huit heures à onze heures du matin, et de deux heures à cinq heures du soir.

N° 152.

Marine et Colonies.

Adjudication à Ruelle, le 8 septembre 1883:

Bois de chauffage, fagots et bois de brin.
Dépôt de garantie exigé, 300 fr.

Voir le cahier des charges au bureau de l'agent administratif principal, à Ruelle, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

N° 153.

Marine et Colonies.

SERVICE COLONIAL

Adjudication à Marseille, le 5 novembre 1883, à trois heures du soir :

Fourniture des vins nécessaires aux troupes de la Guyane pendant deux ans
Dépôt de garantie exigé, 5,000 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du chef du service de la marine dans les ports, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, salle n° 470.

N° 154.

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 5 septembre 1883 :

Cuirs tannés et corroyés. et peaux de mégisserie.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Le conseil d'administration a fixé à 9 fr. 07 par action libérée de 125 fr. (soit 8 fr. 80 net après déduction de l'impôt 3 0/0) l'acompte à distribuer pour le premier semestre, sur les bénéfices de l'année 1883.

Le payement de cet acompte sera effectué à partir du 6 novembre prochain.

Spectacles du Mardi 28 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places). boulevard Saint-Germain — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié. ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Vaudeville, Gymnase, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Mlle Vidal, qui remplacera Mme Nivet-Grenier à l'Opéra, débutera dans le rôle de dame Marthe, de Faust.

L'opéra comique de MM. Sellenick et Erckmann-Chatrian, qui est en répétitions à la Renaissance, ne sera pas intitulé le Roi Chopine, mais bien le Fou Chopine. Le Vertigo complètera le spectacle.

—Les frères Corti, les futurs directeurs du Théâtre-Italien, ont traité avec le ténor Gavarre. Cet artiste donnera des représentations de l'opéra Lucrezia Borgia.

On a inauguré aujourd'hui, au Musée Grévin, un nouveau tableau : la Catastrophe d'Ischia.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 27 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 50
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 50
Huile de Lin, en fûts			59 25
Huile de Lin, en tonnes			61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°.	53 ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 75	à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie			40 ..
Mélasses de fabrique	..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	52 ..	à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	57 ..
Farines supérieures, disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ⅛.. — 1 h., 100 ⅛..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 40. — Monnaie. 79 10
Chem. de fer Autrich. 316 80 | Crédit Autrichien.... 293 80
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots............... 133 50 | Napoléon............. 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼ à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122½.. et 4%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼.	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487 ...	486½.. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487 ...	486 .. à 487 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246 ... à 247....	246 ... à 246 et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31.. à 25 36..	25 30 à 25 35.. m 4%
	do Chèque	.. .... à	25 31½ à 25 36½ ....
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3 .. % — Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 ..	0/00 prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	149 à 154	0/00 p..
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80 ..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80 ..
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51 ..
Souverains anglais	25 25 .	à 25 30..
Banknotes	25 27½	à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case
Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Lundi 27 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Derniers cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f60 70 60	en liq.						
			fin ct.	79 65	79 67 ½	79 62½	79 65	79 55	79 55
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	79 85	79 80 d25				
			P° fin p.		d1f	80 25	80 20 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		80 65 d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f50 50	en liq.						
			fin ct.	81 50	81 50	81 47½	81 50	81 35	81 30
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %	100 50	en liq.						
			fin ct.					100 35	98 ..
mars 83	4 ½ %	111f30 40 20	en liq.						
			fin ct.					111 40	112 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f50 35 45 40 37 ½	en liq.						
			fin ct.	108 45	108 45	108 42½	108 45	108 45	108 35
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.	108 60	108 65 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109	109 10 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1 an	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq.						
			fin ct.					504 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 505	fin ct.					503	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	524 523	fin ct.					524 50	488 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép' Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	236 237 75						237 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	514	fin ct.					514	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	521 520 519 25	fin ct.					522 ..	447 50
janv. 82	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	402 401 400 50 400	fin ct.					402 ..	409 ..
	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	392 391 50 391 392	en liq.						
janv. 83		292 50 393	fin ct.					392	398 75
d°	d° d° quarts 3 %, r. 100 f.	117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° d° (séries ent.).		en liq.					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	514 512 50 512	fin ct.					512 50	526 25
			en liq.						
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	512 50 511 50	fin ct.					511 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	528 527	fin ct.					530 ..	498 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.		en liq.						
	400 fr., tout payé	359 360	fin ct.					358 50	353 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	422 50 420	en liq.						
			au 31..					425 ..	630 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.						
			au 31..					875 ..	728 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.						
			au 31..					255 25	825 ..
			P° au 15		d10		d10		
.. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5435	en liq.						
			fin ct.					5456 ..	5430 ..
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq.						
			au 31..	512 50				515 ..	512 50
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
avril 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 31..						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1010	en liq.						
			au 31..	1007 50				1010 ..	1005 ..
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	450	en liq.						
			au 31..					450 ..	450 ..
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).	470	en liq.						
			au 31..					467 50	556 ..
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485	en liq.						
			au 31..					488 75	495
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31..					995 ..	995 ..
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.	1010 ..	
Alais (ville d'), 1877, 4 ½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ¼ %		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.	101 50	
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.	487 50	
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	107	
d° 1863, 3 %, r. 100 fr.	103 75	
d° 1868, 4 ½ %, r. 500 fr.		
d° 1877, 4 ½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 f., t.p.	92 50	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes) r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4 %, 1878, r. 500 f.	460 ..	
Versailles (ville de), 5 %, r. 500 fr.		
d° 1878, 5 %, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Nat' (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	805 ..
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° act. de jouiss.	285 ..	
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	860	
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	42 50	40 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Lundi 27 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 8)....		en liq..					458 75	460 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15				d20		
oct. 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20	en liq..					22 50	58 ..
			au 31..						
			Po au 31		d20		d10		
			Po au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés..........		en liq..					267 50	275 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15				d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	515	en liq..					517 50	515 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 31..					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives).	1297 50	en liq..					1297 50	1290 ..
			fin ct..	1300	1300	1295	1297 50		
			Po fin c.		d40		1302 50 d10		
			Po fin c.		d20		d20		
			Po fin p.		d40		1335 .. d10		
			Po fin p.	1315	1317 50 d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%. r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510 50						510	
do	100 4%, remb. 100 fr....	111 112						111 ..	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	565						565	
	10es 3%, remb. 120 fr....	122						117 ..	
do	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	509 513						509	465 ..
do	commun. 3%, r. 500 fr.....	459 25						459 75	397 50
mai 83.	do 5es 3%, r. 100 fr...	102 25						102 50	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 50 505	fin ct..					505	453 75
févr. 83	foncres 1877, 3%. r. 400 f., t.p.	348 347	fin ct..					347	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p..	456 50 457	fin ct..					457	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	456	fin ct..					456 ..	458 75
			fin ct..						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500f., t.p.	455 455 50	fin ct..					455	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	350 349 75 349 50	fin ct..					350	
juill. 83	do do 140 fr. payés..	348 50 349 50	fin ct..					348	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.........	403 75 407 50	au 31..					403 75	
mai 83.	do entièrement libérés.......	408	au 31..					408	
mars 83	do 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	350 348	au 31..					350	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137	fin ct..					137	142 50
	do 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.	513 513 514 75	au 31..					512	452 25
janv. 81.	Crédit gén. Français (nos 12001 à 400000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)		en liq..					372 50	372 50
		372 50	au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit industr. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	715	en liq..					715 ..	737 50
			au 31..						
mai 83.	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..					[illegible]	[illegible]
			au 31..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	65	en liq..					570	567 50
			au 31	570			571		
			Po au 31		d 5		d10		
			Po au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 2)	360 357 50 360	en liq..					360	360 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..					673 75	[illegible]
			au 31..						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	155	en liq..					155	230 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..					402 50	402 50
			au 31..						
			Po au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	523 75 525	en liq..					525	522 50
			au 31..	522 50			[illegible]		
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					492 50	512 50
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrielle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 477 50	en liq..					475	525 ..
			au 31..						
			Po au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13).	580	en liq..					580 ..	575 ..
			au 31..						
			Po au 31		d10		d10		
	do grosses coupures.......		Po au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..						
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	301 25	en liq..					301 25	327 50
			au 31..						
			Po au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	485	en liq..					485	487 50
			au 31..						
			Po au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	210 225 228 215	en liq..					200	325 ..
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
			Po au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	428 75	en liq..					430	430 ..
			au 31..						
			Po au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	270 271 25	en liq..					270 ..	282 50
			au 31..						
			Po au 31		d5f		d10		
[illegible]	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..					430	435 .
			au 31..						
			Po au 31				d10		
			Po au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse cent. pop. (E. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500 505	en liq..					500 ..	533 ..
			au 31..						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coupon 4)	460	en liq..					460 ..	460 .
			au 31..	455			460		
			Po au 31		d5		d10		
			Po au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.).		
Parisiens (Tr.N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr. t.p.		
do act. 500 fr. t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.	510 25	510
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2335	2330
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.	350	
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	600	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	40	36
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485	
do act. nouvelles, t.p. (nom.).		
do do émises à 750 fr.		
do act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
do act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
do act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
do act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	783 75	782 50
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17).		
do act. 500 fr. 2e série, t.p.	1012 50	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	660	
Mines de Béthune, a. [illegible], t.p.		

Jouissance	Lundi 27 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq.					440 ..	452 50
			au 31..						
			P au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	428 75	en liq..					430 ..	432 50
			au 31..						
			P au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..					... ..	... ..
			au 31..						
			P au 31		d100		d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 15		d40		d20		
			P au 15		d50		d40		
			P au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	607 50 605	en liq..					608 75	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.).		en liq..					7 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880).	588 75 590	en liq..					585 ..	568 ..
			fin ct..						
			P fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, actions 500 fr., tout payé	742 50	en liq..					742 50	750 ..
			fin ct..						
			P fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1407 50 1405 1410 1412 50 1410	en liq..					1406 25	1402 50
			fin ct..	1405 ..			1407 50		
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1162 50 1165	en liq..					1160 ..	1160 ..
			fin ct..	1160					
			P fin c.		d20		d10		
			P fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1860 1865	en liq..					1860 ..	1860 ..
			fin ct..	1875 ..			1865 ..		
			P fin c.		d20		d10		
			P fin c.		d20		d20		
			P fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1286 25 1290 1292 50	en liq..					1286 25	1288 75
			fin ct..	1290			1292 50		
			P fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie).	527	en liq..				1322 50	528 75	465 ..
			au 30..						
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	796 25	en liq..					798 75	800 ..
			fin ct..	800 ..					
			P fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24).		fin ct..					... ..	... ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575	en liq..					575 ..	575 ..
			au 31..						
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15).	562 50 563	P au 15		d10		d10	555 ..	565 ..
			en liq..				d10		
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	450	au 31..					445 ..	500 ..
			en liq..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	495	au 31..					495 75	493 75
			en liq..						
			au 31..	495			493 75		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		P au 15		d5f		d10	422 50	406 ..
			en liq..						
			au 31						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	420	en liq..					420 ..	495 ..
			au 31..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1370 1365 1367 50	en liq..					1378 ..	1365 ..
			au 31..	1372 50					
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44)	505 500 505	en liq..					510 ..	512 50
			au 31..	510	510	505	507 50		
			P au 31		d5f		d10		
déc. 82.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	725 728 75 730	P au 15		d5f		d10	720 ..	762 50
			au 31..						
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 56).	1245 1240 1235	en liq..					1245 ..	1245 ..
			au 31..						
			P au 31		d20		d20		
			P au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28).	685	en liq..					685 ..	685 ..
			au 31..						
			P au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					178 ..	516 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.).	472 50 475	en liq..					475 ..	480 ..
			au 31..						
			P au 31		d10		d5f		
			P au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.).	490 492 50	en liq..					490 ..	470 ..
			au 31..	492 50					
			P au 31		d20		d10		
			P au 31		d5f				
			P au 15		d20		d10		
	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48).	2405 2407 50 2408 75 2410 2412 50 2415 2412 50	en liq..					2402 50	2403 75
			au 31..	2410 ..	2415	2407 50	2415 ..		
			P au 31		d100	2420 ..	d20		
			P au 31		d50		d10		
			P au 31		d40		d10		
			P au 15		d100	2470 ..	2459 .. d20		
			P au 15	2440	d50		d10		
			P au 15		d40				
.. 83	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1275 1280	en liq..					1265 ..	1272 50
			au 31..	1277 50					
			P au 15		d20		d10		
.83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 925 927 50 930 927 50 925	en liq..					915 ..	915 ..
			au 31..	925 ..			920 ..		
			P au 31		d5f		d5f		
.. 83	do Bons trent., 8%, r. 125 f.	139 139 75	P au 15		d20		d10	140 ..	140 ..
.83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1635 1630	au 31..					1638 ..	1625 ..
			en liq..						
			au 31..	1625 ..			1633 75		
			P au 31		d20		d10		
			P au 15		d50		d20		
..83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	250	en liq..					250 ..	248 ..
			au 31..						
			P au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
.. 83	Anglais (consolidés 3%) [illegible] change à 25 fr. 30	101 ¼ 101	en liq..					100½ %	99 ..
			au 31..						

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	265 ..	260 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
do act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Valleuar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36.		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f.p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	595 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	55 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
do à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 7).		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	286 25	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
do act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1875 ..	
do Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 23).		
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14 ..	13 25
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	250 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	146 ..	
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
do 250 fr. payés (nomin.).		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	412 50	410 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	185 ..	182 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 50	342 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	32 50
do Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 8).	35 ..	

Jouissance	Lundi 27 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..					66 ¼	
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					66 ½	65 ⅞
	d° 1000 fl.	66 ⅞	P° au 31					65 ⅞	
	d° 10000 fl.								
avril 83	Autriche, 75-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f50 20	au 31..					86 50	84 ..
	d° 1000 fl.	85f95 85 80	P° au 31		d50			85 75	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%	1 4 70 65	au 31..					104 70	106 30
			en liq..						
fév. 83	d° 5%, 1880, 2e Série		au 31..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..					357 50	368 ..
	de la Daïra Sanieh		au 31..						
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..						
	remb. 500 fr.	359 50 360	au 31..	360 ..				359 ..	358 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f		d5f		
	Grosses coupures	359 359 50 360	P° au 15		d5f		d10		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..					473 75	482 50
	et port d'Alexandrie, r. 500 f.	476 25	au 31..						
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
fév. 82	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..					470 ..	477 50
	5%, 1878, t. p.		au 31..						
	Grosses coupures		P° au 31		d5f		d10		
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f40),		en liq..						
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f60 70 80 70 60	en liq..					58 60	58 30
			au 31						
	Grosses coupures	58f60 70 80 70 60	P° au 31						
			en liq.						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					58 ¾	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..					493 75	463 75
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	496 25	au 15..					525 .	
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.		au 15..					118 ..	
mars 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118	
	d° Petites coupures.							124 ⅞	
avril 83	d° 4%							123 ¾	
	d° Petites coupures.								442 50
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	422 50	au 31..						
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 31..					353 75	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.	102 25	au 31..					101 50	
	d° 500 fl., t. p.		P° au 31		d1f			101 50	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102 25	P° au 15		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	76f	en liq..					76 .	
	d° 500 fl., t. p.	75f40	au 31..					75 50	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f40						75 05	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					96 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 50	90 50	90 45	90 50	90 35	90 30
	c. 500 fr.	90f40 35 40 45 50	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. excl.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91	P° au 15		d25	90 85	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	296	au 15..					296	
juill. 76	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 ..	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 31..					53 ¼	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		au 15..					102 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t. p.		P° au 15						
mai 83.	Oblig de 50 liv. st.	88 87 ⅞ 88 88 ⅛ ¼	au 15..					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	88 87 ⅞ 88						88 .	88 ..
	d° de 500 liv. st.	88 87 ⅞						88 .	
	d° de 1000 liv. st.	88 87 ⅞						88 ..	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f20), t. p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾ 88	au 15					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	87 ¾ 88	P° au 15		d1f			88 ¼	88 ..
	d° de 500 liv. st.							88 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	82 ¾
	d° de 500 liv. st.						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ½	au 15..					82 ¼	
	d° de 100 liv. st.	80 ½						82 ½	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93f95	au 15..					93 80	93 29
	d° de 2500 fr.		P° au 15		d1f		d50	93 25	93 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.	..8	au 15					56 50	61 40
	d° de 1000 r.	58 75	P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ¼
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31					275 ..	282 50
	Grosses coupures		P° au 31						
janv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	491 25 490 483	au 31..					490 ..	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. État).	331 .	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	581	578 ..
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'État).	361 .	359 ..
d° nouveau, d°	360 75	360 50
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	368 ..	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	367 50	355 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	356 50
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	592 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 75	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	362 .	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	360 ..	359 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	363 ..	361 50
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	358 25	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366	365 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	358 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 .	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 .	
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	342 ..	341 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Étienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	586 ..	584 ..
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	70 .	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 25	255
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	560 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	522 50	517 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	504 50	503 ..
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	300 ..	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Lundi 27 Août 1888	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr...		en liq.. / au 31..	10 60					
	coup. de 62 fr. 50.	10f 50 60 70	P. au 31		d25		d50		10 45
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 15		d25		d50	10 50	
mars 83	Emprunt Ottoman. 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..						
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	74f 73f	au 31..					59 50	138 ..
	grosses coupures....		en liq..					73	78 ..
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31..						
	grosses coupures....		en liq.					65 75	366 ..
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31..						
	coup. de 5..........		P. au 15		d5f			57 ..	33 75
	coup. de 25..........		en liq..				d1f		
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f	au 31..					62 ..	71 25
	coup. de 5..........		P. au 15		d5f		d10		
	coup. de 25..........								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p..	487 50 488 75 490	en liq.. / au 31..	490 ..				490 ..	490
			P. au 31		d10		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d50		d20		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothés. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.. / au 31.. / P. au 15					490 ..	565 ..
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.. / au 31.. / P. au 15					563 ..	578 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés..........		en liq / au 31 .					465 ..	465 ..
			P. au 31		d 5		d10		
janv. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)...		P. au 15 / au 31..		d20		d10		
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 500 piastres (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	502 50	en liq.. / au 31..					506 ..	506 ..
			P. au 15		d5f		d10	505 .	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	736 25 737 50 738 75...	en liq.. / au 31..	737 50				737 50	733 75
	d° Grosses coupures.		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)...		en liq.. / au 31..					768 ..	768 ..
	Grosses coupures......		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	730	P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10	730 .	730 ..
	Grosses coupures......		P. au 31		d5f		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés..............		P. au 15 / en liq.. / au 31..	568 75	d20		d10 / 570 ..	562 50	565 ..
	Grosses coupures......		P. au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. / au 31..				d10	450 ..	448 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c.2).		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10	475 ..	475 ..
	Grosses coupures......		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 382 50 380	en liq.. / au 31..					387 50	385 ..
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 373 75	au 31..					372 50	397 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. «Act. de cap. amortie» (ex-c. 11).	260 262 50 263 75 262 50	en liq.. / au 31..	265 ..				260 ..	262 50
			P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d20 / d5f		d10		
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c.5).		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d10			525 ..	558 ..
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p..	671 25 672 50 673 75...	P. au 15 / en liq.. / au 31..	672 50	d5f		d10 / 673 75	503 75 / 670 ..	563 .. / 671 25
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
	Grosses coupures.......		P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.. / au 31..						
			P. au 15		d5f		d10	285 ..	318 ..
juill. 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	322 50 325 326 25	en liq.. / au 31..	326 25			325 .	325 ..	323 75
	Grosses coupures.......		P. au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé............		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).........	495 498 75	P. au 15 / en liq.. / au 31..	497 50			d10 / 496 25	420 . / 498 75	468 .. / 495
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10	435 .	435 ..
oct. 85.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.. / au 31..						
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)........	427 50 426 25	en liq.. / au 31..	425 ..				131 .. / 425 ..	165 .. / 425 ..
			P. au 31		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	505 500 501 25	P. au 15 / en liq.. / au 31..		d5f		d10	508 75 / 505 ..	456 .. / 518 ..
janv. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		P. au 31 / P. au 15 / en liq.. / au 31.. / P. au 15		d50		d10 / d10 / d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	270 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr....		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	292 50	290 ..
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.......		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.......		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série....		
d° d° 2e série....		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr..........	415 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	455 ..	453 ..
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	535 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.......	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..	440 .	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475 .	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		505 ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	100 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr......		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	95	87 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr...........	572 50	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	370 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f.	90 .	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f 20)............		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322 ..	321 75
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ½	67 ½
d° 1,000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).	66	
d° 1,000 fl. d°	66	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 ½ %............		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada. 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4 ½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881........		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f 50.		
d° d° Coup. de 12f 50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)........		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.......		
d° d° C.H.......		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	11 25	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298	295 ..
d° d° Grosses coupures..	295 50	
d° d° Coupures de 5.....	295 50	
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4 ½, 76 (nég. ch.).		
d° 4 ½, 78 (fl. 25.20).		
d° 4%, 1880.........		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°	58 75	
d° d° 1873 d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.......		
d° 1850, 4%.......		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%..............	94 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%.........		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	407 50	
d° 1877-78, 3%.........	265	
d° 1879, 5%..........	457 50	
d° 1880, 3%, t. p.......	265 ..	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4 ½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr....	401	400 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr....	400	
d° 1880, 4%, r. 500 fr....	368 50	368 ..
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	509	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	78 ..	
d° d° (105 fr.).	92 ..	
Empr. Napolit., 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 235. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 29 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 29 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Août 1883.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le 16 septembre prochain :

Les électeurs du canton de Lavelanet (Ariège), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Roques, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Tarascon (Ariège), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Esquirol, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Vicdessos (Ariège), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Franc-Baron, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Arbois (Jura), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Lefort, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Chaussin (Jura), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Jaittet, décédé.

Les électeurs du canton de Conliège (Jura), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Garnier, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Toul-nord (Meurthe-et-Moselle), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Manginot, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Château-Chinon (Nièvre), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Camus, démissionnaire.

Par décret du Président de la République, en date du 27 août 1883, M. Gueneau, ancien sous-préfet de Gex, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé sous-préfet honoraire.

Par décret en date du 27 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de la gendarmerie maritime :

Au grade de capitaine (partie active).

2e tour (choix). M. Michel (Jean Théophile), lieutenant, en remplacement de M. Saux, chef d'escadron, admis à la retraite.

Au grade de sous lieutenant (partie active).

1er tour (sous-officiers de l'arme). M. Picart (Edouard-Elisée), maréchal des logis chef, en remplacement de M. Michel, promu.

Par décret en date du 24 août 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Rattinapoullé a été nommé 2e suppléant de la justice de paix de Pondichéry, en remplacement de M. de Soza, nommé greffier du tribunal de première instance de Chandernagor.

Par décret du Président de la République, en date du 9 août 1883, rendu sur la proposition du ministre des postes et des télégraphes :

M. Gerlier, inspecteur des postes et des télégraphes à Saint-Lô, a été nommé directeur départemental des postes et des télégraphes, en remplacement de M. Raybaud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pommeret, inspecteur des postes et des télégraphes à Orléans, a été nommé directeur départemental des postes et des télégraphes, en remplacement de M. Filippi, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du Président de la République, en date du même jour, rendu sur la proposition du ministre des postes et des télégraphes, M. Torbier, inspecteur des bureaux ambulants à Paris, a été nommé directeur de ligne des bureaux ambulants, en remplacement de M. Beaujard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le ministre de la marine et des colonies, à la date du 25 août 1883, a pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Les officiers de marine promus au choix au grade supérieur pourront être affectés, à partir du jour de leur promotion et pour une période de deux ans, à un port autre que leur port d'attache.

Art. 2. — Continueront d'être appliquées, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions antérieures relatives au déplacement des officiers pour le service à terre (Arrêtés ministériels des 12 janvier 1881, art. 2, § 4, — 28 mars 1881, art. 1er, et 17 avril 1882, art. 30, §§ 3 et 4).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 28 août 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Saint-André-de-Majencoules (Gard).

Une erreur s'est glissée dans la liste des médailles d'honneur ou mentions honorables, qui a paru au *Journal officiel* du 19 août. Page 4324, deuxième colonne, au lieu de : « Courtois (Adolphe-Auguste) », lire : « Courbois (Adolphe-Auguste) ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 27 août 1883, M. Vasseur, lieutenant au 26e rég. de dragons, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Thomas de Dancourt, commandant la 8e brigade de cavalerie (8e corps d'armée).

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 25 août 1883, M. Bès, capitaine commandant au 14e rég. de chasseurs, passe au 3e rég. de hussards, par permutation d'office, avec M. Duchassaing de Ratevoult.

Artillerie. — Par décision ministérielle du 24 août 1883 :

M. Guyot, garde de 1re classe à Bergues, direction de Saint-Omer, a été classé au chef-lieu de la direction.

M. Gueneau, garde de 3e classe à la direction de Saint-Omer, a été classé à Bergues, même direction.

Vétérinaires militaires. — Par décision ministérielle du 25 août 1883, M. Roy (Adrien), aide-vétérinaire au 12e rég. de cuirassiers, a été désigné pour passer au 12e rég. d'artillerie pour rester détaché au secrétariat de la commission hippique jusqu'au 1er janvier 1884.

Gendarmerie. — Sous la date du 11 août 1883, le ministre de la guerre a décidé que les brigades ci-après désignées de la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire, permuteraient entre elles, savoir :

1° La brigade à pied d'Issy-l'Evêque avec celle à cheval de Beaurepaire ;

2° La 2e brigade à pied de Montceau-les-Mines avec celle à cheval de Saint-Germain-du-Plain.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Août 1883.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 26 AOUT 1883

Meurthe-et-Moselle.

2e circonscription de l'arrondissement de Nancy : M. Noblot, élu.

On télégraphie de Hong-Kong au ministre de la marine, à Paris :

TUÉS (HANOÏ)

Infanterie. — Sous-lieutenants : Caron, Vaché.

Sous-officiers : Barrault, Lecellier, Seguin.

Soldats : Nevilbanda, Palley, Fougères, Dejean, Dufour.

Artillerie. — Grépieu, Dervaux.

BLESSÉS

Infanterie. — Romel, Mercier, Marquet, Castanet, Leygame, Gibielle, Rochette, Denet, Gérard, Farat, Quiniot, Aufiliâtre, Ballot, France, Plantron, Saunier, Tancrey, Panizet, Marais, Giraudot, Rivière, Poisot, Jourde, Oudet, Legai, Lebras, Chauvin, Laudes, Mathieu, Clée, Courte, Chaussier, Faucher, Taillandler, Peyturau, Prévost, Faure, Florence, Hache.

Artillerie. — Lieutenants : Teillard d'Eyry. Sous-officiers : Mondon, Dumont, Chabrol, Damelincourt, Crausse, Mayoux, Delagoy.

Eclair. — Matelots : Lemaître, Lereste, Meneval, Houet.

Quelques noms n'ont pu être reconnus au ministère par suite d'erreurs de transmission ; les rectifications seront publiées au fur et à mesure de leur arrivée des ports d'attache.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 3 septembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rennes, un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (bureau de la construction des chemins vicinaux), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissances tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

ARRÉRAGES

DES RENTES 4 1/2 P. 100 ANCIENNES ET 3 P. 100

échéant les 22 septembre, 1er et 16 octobre 1883,

ET DES BONS DE LIQUIDATION (VILLE DE PARIS)

échéant le 20 du même mois.

DÉPÔTS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur, seront reçus de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C), savoir :

Du 10 au 14 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 et les rentes 3 p. 100 (consolidées) ;

Du 1er au 5 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les dépôts de plus de 50 coupons y seront reçus :

Du 19 au 21 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 ;

Du 27 au 29 septembre, pour les rentes 3 p. 100 (consolidées) ;

Du 12 au 15 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de

demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des semestres ou trimestres antérieurs; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs semestres ou trimestres échus ne sont pas encaissés; 3° les inscriptions émises postérieurement au 26 août (rentes 4 1/2 p. 100), 5 septembre (rentes 3 p. 100 consolidées) et 25 septembre (rentes 3 p. 100 amortissables); 4° les inscriptions dont le dernier semestre ou trimestre était payable dans un département; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue.

Les dépôts de coupons de bons de liquidation (ville de Paris) échéant le 20 octobre seront reçus du 17 au 19 octobre.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur, ainsi que le payement des coupons de valeurs du Trésor, s'effectuent au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Les coupons d'obligations et les coupons de bons de liquidation ne sont payables qu'au Trésor.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

Ministère de la marine et des colonies.

Un emploi de professeur de physique et de chimie sera vacant, le 1er octobre prochain, à l'école navale établie, en rade de Brest, sur le vaisseau le *Borda*.

Les personnes qui désireraient occuper cet emploi devront former une demande spéciale qu'elles adresseront au ministre de la marine avant le 1er septembre.

Elles joindront à cette demande :

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un relevé certifié de leurs services dans l'instruction publique ou toute autre administration de l'Etat;

3° Leurs titres universitaires.

L'emploi dont il s'agit donne droit, au début, à un traitement de 3,675 fr. et la table. Il confère au titulaire la situation de professeur de 3e classe.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

EXPOSITION NATIONALE DES BEAUX-ARTS DE 1883

Le musée du Luxembourg sera fermé du 31 août au 10 septembre. Cette mesure est nécessitée par l'enlèvement des tableaux et des statues, acquis par l'Etat aux derniers Salons, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour faire partie de l'exposition nationale, dont l'ouverture aura lieu le 15 septembre au palais des Champs-Elysées.

Ministère des postes et des télégraphes.

Extension du régime de l'envoi contre remboursement aux colis postaux provenant ou à destination de la Corse.

AVIS AU PUBLIC

En exécution de la loi du 25 juillet et du décret du 22 août 1883, le régime de l'envoi contre remboursement sera étendu, à partir du 1er septembre 1883, aux colis postaux circulant à l'intérieur de la Corse ou échangés entre la France continentale et la Corse.

L'expéditeur d'un colis postal provenant ou à destination de la Corse peut, dès lors, demander que ce colis soit livré au destinataire contre un remboursement dont le maximum est fixé à cent francs.

TARIF

La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue à titre de remboursement sur les colis postaux précités est fixée conformément aux indications du tableau ci-après :

I. — *Remboursements à encaisser en France sur les colis postaux expédiés de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en France continentale...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse..........	0 35
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage..........	0 60
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse..........	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance..........	1 10
Gare de la France continentale, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de la France continentale desservie par factage ou correspondance..........	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse..........	0 85
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage..........	1 10
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse..........	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance..........	1 35

II. — *Remboursements à encaisser en Corse sur les colis postaux expédiés de la France ou de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en Corse	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale ou en Corse	0 35
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale ou en Corse, desservi par factage	0 60
	Gare ou bureau de la France continentale	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance	1 10
Agence à l'intérieur de la Corse, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de l'intérieur de la Corse desservie par factage ou correspondance	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale	0 85
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale, desservi par factage	1 10
	Gare ou bureau de la France continentale	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance	1 35
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse	0 60
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance	0 85

Cette taxe est toujours acquittée au départ, en même temps que les frais de transport du colis postal.

A cet effet, l'expéditeur doit remettre à la gare ou au bureau de départ deux bulletins d'expédition des modèles en usage, soit à l'intérieur de la Corse, soit dans les relations de la France avec la Corse, selon le cas; l'un de ces bulletins, daté et signé par l'envoyeur, devra accompagner le colis; l'autre bulletin, destiné à assurer le retour de la somme à encaisser, sera rempli par les agents des compagnies.

Dispositions diverses.

Après encaissement, le montant du remboursement sur un colis postal est payé, soit à la gare ou au bureau d'expédition du colis, soit à domicile à l'expéditeur, qui en donne décharge en toutes lettres, au verso du bulletin d'expédition ayant servi à la transmission du remboursement.

Les destinataires des sommes payables en gare ou au bureau d'expédition des colis sont prévenus dans les vingt-quatre heures de l'arrivée desdites sommes et doivent rembourser le port de la lettre d'avis qui est de 5 centimes.

Toute somme portée à domicile dans les localités où existe un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera tenue en gare ou au bureau de correspondance à la disposition de l'ayant-droit. Si un second transport à domicile est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

La réexpédition sur une autre localité de la France ou de la Corse des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donne lieu à la perception d'une nouvelle taxe de transport et d'un nouveau droit de timbre de 10 centimes, sans préjudice du payement des droits de factage et autres frais, s'il y a lieu.

En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement ou de livraison du colis postal au destinataire, sans que le montant du remboursement ait été encaissé, l'expéditeur du colis a droit au payement intégral des sommes perdues ou non encaissées.

Sont maintenues toutes les dispositions en vigueur pour le service des colis postaux, et qui ne sont pas contraires à celles du présent avis.

Ministère de l'agriculture.

HARAS NATIONAL DE POMPADOUR

Le mercredi 5 septembre 1883 (jour de grande foire de chevaux), à midi, à Pompadour, il sera procédé par le receveur des domaines de Lubersac, à la vente aux enchères des animaux ci-après :

Juments arabes.

Asie, par Abdel-Malek et Fagera.
Bourrée, par Dervich et Yacoubé.

Poulains de pur sang arabe.

Hallali, par Harami et Bourrée (né en 1880).
Héron, par Harami et Djalah (né en 1880).
Jourdain, par Edhen et Berthe (né en 1882).
Juba, par Daoud et Yamouna (né en 1882).
Kremlin, par Daoud et Zulma (né en 1883).
Kociusko, par Daoud et El-Arous (né en 1883).

Poulains de pur sang anglo-arabe.

Jupiter, par Vulcan et Bravade (né en 1882).
Janus, par Edhen et Hop-Blossom (né en 1882).

Pouliches de pur sang arabe.

Io, par Daoud et Mafrouza (née en 1881).
Iza, par Daoud et Saada (née en 1881).
Koléa, par Edhen et Berthe (née en 1883).
Karatas, par Edhen et Razal (née en 1883).

Pouliches de pur sang anglo-arabe.

Irène, par Vulcan et Bravade (née en 1881).
Isola, par Vulcan et Chéria (née en 1881).
Java, par Vulcan et Bakiré (née en 1882).
Joconde, par Daoud et Clorinda (née en 1882).
Jujube, par Harami et Stockwell-Mare (née en 1882).
Jacinthe, par Daoud et Estencia (née en 1882).
Katarina, par Vulcan et Emine (née en 1883).

Etalons.

Dervich. — Amen. — Athos. — Cartel. — Caton. — Mahomet.

Bœufs.

Corrin. — Baladin. — Renaudin. — Valentin.

La vente aura lieu au comptant, 5 p. 100 en sus, et le prix payable en billets de la Banque de France ou en espèces ayant cours légal.

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées pendant la 1re quinzaine d'août 1883.

(COMMERCE SPÉCIAL)

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
1re quinzaine d'août 1883.	438.803	5.944

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines
	Quint. métr.	Quint. métr.
1re quinzaine d'août 1883.	2.646	1.125

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 27 août.

Le prince héritier de Portugal est parti ce matin avec sa suite directement pour Prague. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 25 août.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

	Diminution.
Encaisse	615.123
Comptes courants	1.326.178
Portefeuille	81.700
Billets	198.210

Proportion de l'encaisse aux engagements, 26 p. 100. (*Agence Havas.*)

INDES NÉERLANDAISES

Batavia, 27 août.

Le bruit de violentes détonations partant de l'île volcanique de Krakatoa s'est fait entendre la nuit dernière jusqu'à Soerkarta. Des pierres volcaniques sont tombées sur Serang. Cheribon a été couvert d'une pluie de cendres. A Batavia, le gaz a été éteint dans tous les réverbères, et des lueurs volcaniques ont été visibles une partie de la nuit.

Ce matin, Serang est enveloppé d'épais nuages. Une obscurité presque complète règne également à Batavia.

Il est impossible de communiquer avec Aujer, où l'on redoute que de grands désastres ne se soient produits. Les ponts reliant Aujer à Serang ont été emportés par les eaux du fleuve qui ont été refoulées violemment par une invasion subite de la mer.

Un village situé près d'Aujer a été détruit par l'inondation. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE ÉCONOMIQUE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Réunion du 4 août. — *L'Acte Torrens.* Son application dans les colonies anglaises de l'Océanie et dans l'Etat d'Iowa. — De la possibilité de l'appliquer en Angleterre et en France. — Le projet de réforme du cadastre, de M. Trémoulet.

La Société d'économie politique avait mis à l'ordre du jour de sa séance du 4 août, le sujet de discussion suivant, proposé par M. Yves Guyot : « De l'application en France de l'*Acte Torrens.* »

M. Yves Guyot s'est demandé d'abord s'il serait utile d'établir un système de transmission de la propriété immobilière, assurant le bon marché et la rapidité des échanges, en même temps que la sécurité de la possession; et à cette question, il n'hésite pas à répondre affirmativement : Aujourd'hui, dit-il, la transmission d'un immeuble entre vifs coûte 6 fr. 88 p. 100 de droits d'enregistrement, plus 3 p. 100 de frais d'acte chez le notaire, soit en totalité et en chiffres ronds, 10 p. 100. Et quand on a acheté une propriété, on n'est pas sûr d'être à l'abri de toute revendication, malgré des précautions et des formalités longues et coûteuses. Cet état de choses est loin d'être particulier à la France : il existe également dans presque tous les pays civilisés.

Existe-t-il un remède à cet état de choses, un régime de la propriété foncière qui fasse disparaître les inconvénients dont on vient de parler? Oui, répond encore M. Yves Guyot, et il se hâte d'ajouter que ce remède, ce n'est pas lui qui l'a inventé; il s'efforce seulement de l'importer en France.

Le système qu'il propose est déjà connu des économistes et des légistes, sous le nom de « système » ou d' « Acte Torrens ». C'est, en effet, un Anglais, sir Robert Torrens, qui en a conçu l'idée, qui en a combiné le mécanisme, et qui, en 1861, a réussi à le faire appliquer dans l'Australie du Sud. Successivement adopté par Queensland, la Nouvelle-Galles-du-Sud, Victoria, la Tasmanie, l'Australie occidentale, la Nouvelle-Zélande, la Colombie britannique, les îles Fiji, ce système a traversé le Pacifique et a été mis en vigueur dans l'Etat américain d'Iowa, à Singapour et à Penang.

Son nom juridique et légal, *Registration of title*, en indique le caractère. Aujourd'hui, en France, comme dans presque tous les autres pays, on enregistre l'acte de transfert. Dans le système Torrens, c'est le titre même de la propriété qui est enregistré. L'application en est facultative. Un propriétaire est libre de laisser sa terre ou sa maison sous l'ancienne législation, ou de la placer sous le régime de l'acte Torrens. Dans ce dernier cas, il envoie au bureau d'enregistrement ses titres, avec un plan de sa propriété; les titres sont soumis à des hommes spéciaux qui les examinent, comme s'ils devaient acheter la propriété sous le régime antérieur. Puis des annonces sont faites dans les journaux, des circulaires envoyées aux voisins; pendant un délai de trois mois, dans certains pays, de six mois dans d'autres, si des contestations s'élèvent, le propriétaire doit les vider à ses frais.

Les contestations une fois vidées, ou si aucune réclamation ne s'est produite dans ce laps de temps, le bureau d'enregistrement met la propriété sous le régime de la *Registration of title.* Il inscrit sur le folio spécial d'un registre le titre de la propriété avec plan à l'appui. Il énumère sur ce registre toutes les charges, servitudes, hypothèques, baux, dont la propriété est grevée. Il remet au propriétaire un double si exactement semblable, qu'on a même appliqué des procédés photographiques à sa reproduction. A partir de ce moment, ce titre de propriété est garanti par l'administration contre toute réclamation. Cependant des actions sont encore recevables contre le titulaire et, sauf le cas de dol, l'administration paye des dommages-intérêts aux parties lésées, mais ne leur rend pas la propriété.

Pour cette garantie contre tout risque de revendication, l'administration perçoit au moment de l'enregistrement du titre un droit d'assurance ne dépassant pas un demi-denier, soit un sou par livre sterling (25 fr.). L'enquête de 1879 a prouvé qu'il était plus que suffisant.

Si la propriété vient à être divisée par suite de vente ou de succession, le titre primitif est supprimé et on émet autant de titres qu'il y a de fractions. Une fois le titre remis entre les mains du propriétaire, celui-ci peut le transférer par simple endos à toute autre personne, sous la seule formalité de faire enregistrer son transfert. Les parties font légaliser leur signature, envoient par la poste leur titre au bureau d'enregistrement qui le frappe d'un timbre et le renvoie par retour du courrier.

Un simple *caveat* suffit pour garantir l'exécution des testaments et des hypothèques légales. Quant aux hypothèques ordinaires, elles s'établissent comme le transfert. Si le propriétaire du titre veut avoir recours à un emprunt, entre deux récoltes, par exemple, sans frapper sa propriété d'une hypothèque, il dépose son titre à une banque. La banque, en possession de ce gage, est sûre que la propriété ne peut être ni cédée, ni altérée.

Le tarif des diverses colonies subi quelques variations; le minimum des frais est de 2 fr. 50, le maximum de 25 fr., pour placer la propriété sous le régime de l'*act Torrens* et remplir les diverses formalités dont nous avons parlé. Dans la Nouvelle-Galles du Sud même, le transfert entre vifs n'est soumis à aucune taxe.

Sir Robert Torrens écrivait à M. Guyot l'année dernière : « A la date de 1880, l'*Act* avait pourvu à 537,000 transactions, et, instrument docile, il avait pu se prêter à toutes les combinaisons dont la propriété est susceptible. Il a eu pour résultat de substituer la sécurité à l'incertitude, la simplicité à la complication, de réduire le prix de livres en schellings, et le temps de mois en jours. »

A cet exposé très-clair et, à coup sûr, très-séduisant, quelques objections cependant ont été faites.

M. Achille Mercier, par exemple, distingue entre la première opération que comporte l'Acte Torrens et les opérations usuelles qui en sont la conséquence. La *Registration of title* n'est, en somme, que notre purge légale, faite administrativement et d'une façon expéditive. Toutes les charges, même les servitudes, sont éteintes. Désormais, plus d'éviction possible : l'Etat est garant. Il y a, de ce dernier chef, une chose absolument neuve. Mais la moyenne des procès en éviction ne dépasse pas annuellement 1,700.

Or, il existe peut-être en France maintenant 130 millions de parcelles de propriété et plus de 14 millions de cotes foncières. Cela ferait, dit M. Mercier, beaucoup d'actes Torrens à dresser, et la besogne serait compliquée. Quant aux opérations consécutives à l'enregistrement du titre, elles existent chez nous : la cession par endos, c'est l'acte sous seing

privé. M. Mercier se demande d'ailleurs s'il n'y a pas de graves inconvénients à réunir ensemble l'enregistrement, le bureau des hypothèques, le cadastre et, en outre, l'étude du notaire. Mais où le système Torrens lui paraît utilement applicable, c'est lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de la propriété dans les pays neufs. Cette sécurité que l'acte Torrens donne aux Australiens, il faudrait la donner à l'Algérien. Le régime de la propriété musulmane est inextricable.

M. Ch. Lavollée, à son tour, convient que le système proposé par M. Yves Guyot offrirait des avantages au point de vue du crédit; mais il ne voit pas que le besoin d'une telle réforme se fasse grandement sentir au point de vue de la sécurité. Il remarque, au surplus, que ce système, inventé par un Anglais, ne s'est point acclimaté en Angleterre, non plus que dans aucun autre pays de l'Europe.

M. Yves Guyot, répondant à MM. Mercier et Lavollée, qui croient que la terre jouit d'une absolue sécurité en France, les engage à lire les brochures de M. Trémoulet, ancien notaire qui, de son côté, ignorant que l'Acte Torens fût appliqué quelque part, l'a réinventé en France. Ils y verront des exemples de revendication datant de 70 ans. Comment donc, s'écrie M. Yves Guyot, pourrait-on trouver superflu un système qui a pour résultat de réduire l'acte de transfert de la propriété à la formalité d'une signature? Beaucoup n'achètent pas parce qu'ils n'ont pas la certitude de pouvoir vendre facilement. Cette certitude, l'acte Torrens l'assure. Il assure, par cela même, une plus-value à la propriété foncière; car tout nouvel acquéreur d'une maison, d'une ferme, d'un jardin croit qu'il peut en faire meilleur usage que son vendeur et y apporte un certain nombre d'améliorations, plus ou moins heureuses. Actuellement, le droit de mutation est de 6.88, le notaire prélève 3 p. 100. C'est donc 10 p. 100; en quelques transactions la valeur de la propriété est absorbée!

M. Achille Mercier trouverait très bon pour l'Algérie un système qu'il ne trouve pas bon en France. M. Guyot le trouve bon pour les deux pays. Mais il a satisfaction de ce côté, car le conseil général d'Alger l'a mis à l'étude. Il est certain, selon lui, qu'en Algérie, on a pris le plus mauvais système en essayant de constituer la propriété sur le nom du propriétaire, puisque les indigènes n'ont pas d'état civil et s'appellent tous Mohammed.

M. Ch. Lavollée s'étonne que l'acte Torrens, appliqué en Australie depuis 1861, n'ait pas eu assez de force d'expansion pour s'établir déjà en Angleterre. Lui qui vient de publier une étude sur Cobden devrait cependant savoir que les réformes ne se font pas avec cette rapidité. Les solicitors anglais, tous les hommes qui ont la routine de certaines formules législatives combattront celle-ci, comme l'ont combattue, lors de son adoption, les solicitors de l'Australie.

C'est même ce qui est déjà arrivé : car en Angleterre l'opinion publique a été assez vivement saisie pour avoir provoqué deux enquêtes du parlement en 1872 et en 1879. La principale objection revient comme un refrain : « La mesure est bonne pour un pays neuf, mauvaise pour un pays vieux. » M. Shaw-Lefèvre y répondait : « Est-ce qu'une maison est autre à Belfast qu'à Melbourne ? » Enfin lord Kimberley, directeur des colonies, a fait une enquête sur l'application de l'acte Torrens partout où il est en vigueur, et partout il a reçu cette réponse : *No pratical difficulty*. Le *Cobden Club* s'en occupe aussi. Il a publié à ce sujet une brochure. Nous ferons bien d'aller directement en Australie chercher ce progrès, sans attendre qu'il se soit d'abord acclimaté en Angleterre. On est une nation progressive quand on précède et non pas quand on suit les autres peuples.

M. de Molinari ayant demandé ce que deviendraient, sous le régime de l'acte Torrens, les droits d'enregistrement, M. Yves Guyot répond que l'Etat pourrait commencer par les réduire de 6.88 à 3 ou 4 p. 100 par exemple. Nul doute, à son avis, que le développement des transactions que provoquerait l'application de l'acte Torrens ne compensât ce dégrèvement, de telle sorte qu'on pût encore réduire cet impôt.

L'adoption de l'acte Torrens aurait pour résultat immédiat de supprimer les frais de notaire et de justice : avantage énorme, en admettant même qu'on ne tombât pas au 6 fr. 88.

La thèse de M. Guyot est appuyée par M. Courtois et par M. Alglave.

M. Courtois voit dans le système Torrens un passage du régime personnel au régime réel, donc un progrès sérieux. Il professe, de longue date, l'opinion que la mobilisation de toutes les richesses, leur conversion en titres facilement transmissibles, accroît notablement les forces productives d'un pays, et il s'était associé jadis à l'idée de Wolowski, de Joseph Garnier et de M. de Molinari, qui réclamaient la création d'obligations au porteur.

M. Alglave, remontant aux origines de la constitution de la propriété territoriale chez les peuples anciens, et à sa transformation à travers les âges, voit dans le système Torrens une conséquence logique et naturelle du régime foncier tel que l'établit le droit anglo-saxon, tel même qu'il existait chez les Germains.

La proposition de M. Yves Guyot, en tant qu'il s'agirait de l'appliquer en France, soulève assurément plus d'une objection. Celles qu'ont exprimées MM. Achille Mercier et Lavollée, notamment, sont très soutenables. Il ne semble pas que, au point de vue de la sécurité, une réforme des articles du code qui régissent la transmission de la propriété soit bien urgente. Il n'en est pas de même, assurément, au point de vue du bon marché, de la rapidité et de la simplicité. Mais ici les difficultés d'exécution sont assurément très grandes, et la réforme dont il s'agit ne pourrait guère manquer de rencontrer, de la part des officiers ministériels, des notaires, des avoués même, des résistances semblables à celles qu'elle rencontre en Angleterre même de la part des solicitors et autres gens de loi. En fait, de deux choses l'une : ou bien elle atteindrait des intérêts particuliers avec lesquels il faut compter, ou bien elle serait sans profit pour le public.

Ajoutons que M. Yves Guyot s'est trompé en disant que M. Trémoulet avait « réinventé en France le système Torrens ». Ce que M. Trémoulet a proposé, ce n'est qu'une réforme du cadastre, et dans une lettre adressée dernièrement à l'*Economiste français*, à propos de la discussion dont nous venons de rendre compte, il proteste contre toute idée de supprimer, dans les actes de transmission de la propriété foncière, l'intervention du notaire. Ce qu'il veut, c'est, selon son expression, faire du cadastre le grand livre de la propriété territoriale. M. Yves Guyot l'a bien dit : ce qui préoccupe surtout M. Trémoulet, c'est la sécurité de la possession une fois acquise; et son procédé, d'une très grande précision, est en même temps de nature à faciliter notablement les transmissions d'immeubles; mais il ne substitue point, comme le fait l'acte Torrens, l'enregistrement du titre à celui de l'acte de vente; il ne place point la propriété sous la garantie de l'Etat en faisant du droit d'enregistrement une véritable prime d'assurance. Il ne supprime ou ne réduit ni les droits d'enregistrement ni les frais d'acte notarié.

« Le système de M. Trémoulet, dit un rapport présenté récemment au comice agricole de Villeneuve-sur-Lot, permet de désigner les parcelles du cadastre, non plus seulement par un numéro, une contenance superficielle et le nom du propriétaire, comme cela a lieu aujourd'hui, désignation qui ne donne aucun élément quant à la configuration même de la parcelle envisagée; il complète ces indications par un ensemble de chiffres qui fournissent les éléments même du bornage de la propriété en établissant, pour chaque borne, sa position par rapport à deux axes coordonnés et perpendiculaires entre eux. Il est bien évident qu'un pareil système assure à la délimitation de la propriété une exactitude mathématique, et, qu'à ce titre, il ne saurait être trop recommandé...

« Rien de plus facile, au reste, que de tracer les côtés de ces carrés qui correspondent à une division connue en degrés, suivant la longitude et la latitude des lieux considérés, et pour lesquels on a à sa disposition l'ensemble des travaux de triangulation de la carte de l'état-major. L'originalité du système de M. Trémoulet ne consiste pas uniquement dans la conception de ce procédé, si simple à la fois et si exact, de fixer les limites des parcelles dans les plans cadastraux; elle consiste surtout dans l'introduction dans les pièces notariées d'un élément de précision qu'on y a, jusqu'à présent, bien rarement rencontré.

« Ce système a d'autres avantages encore, notamment au point de vue de la transmission de la propriété, car il ne la fait plus dépendre uniquement de l'exactitude de la dénomination du propriétaire, dénomination si souvent sujette à erreur, et quelquefois même impossible à établir rigoureusement; il la fait reposer sur la vérification des limites mêmes de la propriété, vérification toujours facile à

faire à l'aide des coordonnées mentionnées dans l'acte de vente ou dans les registres d'inscription. Il suffit donc à l'acquéreur de s'assurer, dans ces registres, si la propriété, dans les conditions de limites où elle lui est vendue, n'est grevée d'aucun droit, et il n'a plus à s'occuper de la vérification des droits du vendeur. »

La réforme proposée par M. Trémoulet a donc une assez grande importance. Mais ce n'est qu'une réforme. L'établissement en France du système Torrens, si l'on tient compte de tous les changements qu'il devrait entraîner, des droits acquis, des habitudes, des intérêts qu'il mettrait en question, serait presque une révolution.

Sans doute, une maison, comme le dit M. Shaw-Lefevre, est une maison à Paris ou à Carpentras, comme à Belfast ou à Melbourne. Mais il n'en est pas moins vrai qu'autre chose est d'installer une législation nouvelle dans un pays nouveau ou dans un vieux pays. Là où les lois, les institutions, les coutumes sont à créer, on peut les organiser à loisir; là où toutes ces choses existent de longue date, l'introduction d'éléments nouveaux entraînant la suppression, tout au moins le déplacement des éléments anciens, ne va pas sans un trouble plus ou moins profond. Ce trouble inévitable est-il suffisamment compensé par les avantages qu'il s'agit d'obtenir? Là est toute la question, et cette question, d'ordinaire, n'est point aisée à résoudre.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Notices sur les colonies anglaises

Suite et fin (1).

Gouvernement, justice.

L'île de Terre-Neuve est une des dernières colonies anglaises de l'Amérique du Nord qui aient été dotées d'un gouvernement local représentatif; c'est seulement en 1832 qu'une constitution lui fut octroyée. Aux termes de cette constitution, le gouvernement se composait d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil exécutif de neuf membres nommés par le gouverneur, et qui formaient aussi le conseil législatif, enfin d'une assemblée législative de quinze membres élus par les divers districts de l'île. En 1847, de graves conflits s'étant élevés entre les deux chambres, elles furent dissoutes et remplacées par un conseil composé de dix membres à la nomination du gouvernement et de quinze membres élus. Ce régime ne dura que quatre ans, et l'ancienne constitution fut rétablie en 1852. En 1855, le nombre des membres de l'assemblée fut porté à trente; le conseil législatif fut séparé du conseil exécutif, qui devint alors responsable de ses actes envers les deux chambres.

(1) Voir le *Journal officiel*, n°s des 3, 12, 16, 17, 28 juillet; 13, 21, 30 août; 4, 17, 23, 28 septembre; 2, 9, 16, 25 octobre; 6, 15 novembre 1882, — 4, 9 janvier, 14 février, 16, 25 avril, 19, 21 juin, 30 juillet, 6 et 15 août 1883.

Aujourd'hui, le conseil exécutif est composé de cinq ministres et de deux membres sans portefeuille, et le conseil législatif de 12 membres élus. Pour être élu membre d'une des deux chambres, il faut être propriétaire d'un bien-fonds d'une valeur supérieure à 500 livres sterling ou jouir d'un revenu annuel de 100 livres sterling.

Tout sujet anglais ayant atteint sa majorité est électeur, pourvu qu'il occupe une maison dans la colonie depuis une année au moins, en qualité de locataire ou de propriétaire. Le nombre des électeurs inscrits est de 19,833, répartis en dix districts électoraux.

Les membres des deux chambres reçoivent une indemnité fixe par session; cette indemnité est de 240 dollars pour le président du conseil, de 120 dollars pour les membres du conseil, de 924 dollars pour le président de l'assemblée, de 291 dollars pour les membres ruraux de l'assemblée et de 194 pour les membres de la chambre élus par le chef-lieu de la colonie.

La justice est rendue par une cour suprême, composée d'un grand juge (*chief justice*), de deux juges, d'un procureur général et d'un *solicitor general*, et par trois cours de district (*circuit courts*), formées chacune d'un juge et d'un shériff. Il existe, en outre, à Saint-Jean, un tribunal maritime (*vice-admiralty court*), dont le grand juge est le président; 17 magistrats remplissent les fonctions de juges de paix dans les divers districts de l'île.

Finances.

Les recettes locales étant généralement insuffisantes pour couvrir les dépenses publiques, la colonie a dû recourir à de fréquents emprunts; malgré cela, l'exercice 1880 a encore laissé un déficit de 25,080 livres sterling, les dépenses ayant été de 230,311 livres sterling et les recettes de 205,231. Les droits de douane constituent la principale ressource financière de la colonie; ils ont été frappés d'une augmentation de 15 p. 100 à partir de l'année 1878. Les principales dépenses concernent les communications postales à vapeur, les secours aux pauvres, les routes et l'instruction publique; en 1879, ces dépenses se sont élevées ensemble à 90,842 livres sterling; la solde et les pensions du personnel des services civils ont donné lieu à une dépense de 40,000 livres sterling. Au 31 décembre 1880, la dette publique de la colonie s'élevait à 302,289 livres sterling.

Commerce, douane et navigation.

La valeur du commerce extérieur de Terre-Neuve s'est élevée, en 1880, à la somme de 2,625,424 livres sterling, dont 1,451,300 pour les importations, et 1,174,124 pour les exportations. Les importations se composent principalement de tissus de laine et de coton, de cuirs, de thé et de sels provenant d'Angleterre; d'animaux vivants, de beurre, de houille et de bois importés des autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord; de viandes salées et de farine venant des Etats-Unis; de sucre et de spiritueux venant des Antilles.

Les exportations consistent presque exclusivement en produits de la pêche de la morue et du veau marin, et en minerais de cuivre; elles se sont décomposées de la manière suivante en 1880 :

	Liv. st.
Morue sèche, 985,134 quintaux	683.950
Huile de foie de morue non épurée, 4,060 tonneaux	114.187
Huile de foie de morue épurée, 130 tonneaux	6.093
Huile de veau marin, 30,967 tonneaux	128.101
Peaux de veaux marins, 261,500 tonneaux	43 584
Minerai de cuivre, 22,042 tonneaux	91 842

La pêche de la morue sur les bancs de Terre-Neuve, qui avait perdu de son ancienne importance, a repris une certaine animation depuis quelque temps, sous l'impulsion d'une prime d'armement allouée par le gouvernement local aux navires qui se livrent à cette pêche.

La colonie possède de riches mines de cuivre qui, depuis 1876, donnent de beaux résultats; il a été exporté 25,134 tonneaux de minerai de cuivre en 1876, 47,754 en 1877, 35,823 en 1878, 28,405 en 1879 et 22,043 en 1880.

Voici les droits qui étaient perçus, en 1880, sur les principaux articles d'importation :

Fils de soie, lin, chanvre et jute, 13 p. 100 *ad valorem.*
Fils de laine et mélangés, 8 p. 100 *ad valorem.*
Tissus de coton, de soie, lin, chanvre, jute, soie et mélangés, 8 à 20 p. 100 *ad valorem.*
Métaux, de 8 à 13 p. 100 *ad valorem.*
Poterie et porcelaine, verrerie, 13 p. 100 *ad valorem.*
Cuirs ouvrés, 11 à 13 p. 100.
Suif et huile de palme, 5 p. 100.
Huiles diverses et savon, 13 p. 100.
Chandelles, 20 p. 100.
Houille au port Saint-Jean, 1 shelling et demi la tonne.
Houille dans les autres ports, en franchise.
Sel, 1/2 denier le quintal.
Lard et jambon, 8 shellings 4 deniers.
Porc salé, 4 shellings 2 deniers le quintal.
Bœuf salé, 2 shellings 6 deniers.
Beurre, 4 shellings 8 deniers.
Café, 14 shellings.
Blé de l'Inde et riz, 8 p. 100 *ad valorem.*
Farine de froment, 10 deniers le baril.
Sucre brut, 8 shellings 4 deniers le quintal.
Sucre raffiné, 14 shellings 7 deniers le quintal.
Thé, 2 deniers 1/2 la livre.
Bière en fûts, 5 deniers le gallon.
Bière en bouteilles, 10 deniers les 12 bouteilles.
Spiritueux, de 4 shellings 2 deniers à 6 shellings 8 deniers le gallon.
Vins en fûts, de 1 shelling 3 deniers à 5 shellings le gallon et 12 1/2 p. 100.
Vins en bouteilles, de 2 shillings 6 deniers à 16 shellings le gallon et 12 1/2 p. 100.
Tabac en feuilles, 5 deniers 1/2 la livre.
Tabac manufacturé, 7 deniers la livre.
Cigares, 11 shellings le mille et 5 p. 100 *ad valorem.*
Papiers et papeterie, 20 p. 100 *ad valorem.*

Tous ces droits sont, en outre, majorés de 15 p. 100.

Parmi les articles admis en franchise, on peut citer les suivants :

Fils de coton, fonte de fer, plaques de chaudières, certaines machines, poissons, houille (dans tous les ports de l'île sauf celui de Saint-Jean), froment, papier à imprimer, livres.

Il n'existe aucun droit à la sortie.

Les navires qui ont pris part, en 1880, au mouvement de la navigation de Terre-Neuve jaugeaient ensemble 599,934 tonneaux (entrées et sorties réunies), dont 553,549 sous pavillon anglais.

L'industrie des constructions navales est assez prospère à Terre Neuve, et donne de l'occupation pendant l'hiver à un grand nom-

bre d'ouvriers qui, autrement, resteraient sans ouvrage. En 1879, on y a construit 155 navires jaugeant ensemble 5,958 tonneaux.

L'île de Terre-Neuve est reliée à l'Europe par les trois câbles sous-marins anglais qui, partant de Valentia (Irlande), atterrissent à Heart's-Content et à Saint-Jean.

§ 3. — LES BERMUDES

Situation géographique.

Les Bermudes ou îles Somers forment un archipel de plusieurs centaines d'îles, dont une quinzaine seulement sont habitées; elles sont situées dans l'Océan atlantique, entre les 31°53' et 32°19' de latitude Nord et les 67° et 68° de longitude Ouest. La position centrale qu'occupe cet archipel, à égale distance environ de la Nouvelle-Ecosse, de la côte Ouest des Etats-Unis et des Antilles, et la sécurité de ses ports intérieurs lui donnent une importance exceptionnelle comme station militaire et maritime.

Toutes les îles sont assises sur le côté S.-E. d'un récif de corail de forme ovale, dont les bords découvrent presque entièrement, et qui a 24 milles de longueur du N.-E. au S.-O. sur 10 à 12 milles de largeur et 50 milles de circonférence. On ne peut pénétrer dans la mer intérieure formée par ces îles et récifs que par des canaux étroits et tortueux d'une navigation très difficile.

Les îles les plus importantes du groupe sont en commençant par l'est :

1° L'île Saint-Georges, qui a 3 milles de longueur du N.-E au S.-O. sur 1 demi-mille de largeur; elle renferme, sur sa côte sud, le meilleur port de l'archipel où peuvent mouiller des navires d'un tirant d'eau de 4m,80; le chenal profond, étroit et tortueux qui y conduit de l'extérieur est défendu par de nombreuses batteries casematées et protégé en outre par des torpilles et des mines sous-marines;

2° L'île Saint-David, qui a deux milles environ de longueur de l'est à l'ouest et qui forme l'extrémité est du groupe;

3° L'île Bermuda ou *Mainland*, la plus grande de l'archipel, qui a 13 milles environ de longueur sur 1 mille et demi de largeur; elle renferme la ville d'Hamilton, aujourd'hui siège du gouvernement, située dans un havre bien abrité qui peut recevoir des bâtiments d'un tirant d'eau de 4 à 5 mètres;

4° L'île Somerset, qui a 2 milles environ de longueur du nord au sud sur un quart de mille de largeur;

5° L'île Ireland, la plus nord-ouest du groupe, qui a près d'un mille un quart de longueur du nord-ouest au sud-est sur un quart de mille de largeur; elle est presque entièrement occupée par l'arsenal maritime et les autres établissements de la marine; la position de l'arsenal est donnée par 32°19'1" nord et 67°14'27" ouest.

La superficie totale des îles de l'archipel est de 10,970 âcres, dont 2,230 seulement sont cultivées. Elles sont irrégulièrement montueuses; les collines sont couvertes de cèdres fournissant d'excellent bois de construction, et les vallées contiennent un sol riche dans lequel on cultive l'arrow-root, les patates et d'autres légumes dont on exporte une grande quantité aux Etats-Unis.

Le climat est très salubre; le thermomètre n'y descend jamais en hiver au-dessous de 0°, et, en été, il s'élève rarement au-dessus de 30°. L'eau douce y est rare : on n'y trouve ni sources, ni ruisseaux, et les habitants sont obligés de recueillir l'eau de pluie dans les citernes; ils ont bien creusé quelques puits, mais l'eau en est saumâtre.

Résumé historique.

L'archipel des Bermudes porte le nom du navigateur espagnol Juan Bermudez, qui le découvrit, croit-on, en 1522 ou 1527 (1).

En 1609, l'amiral anglais sir Georges Somers, qui se rendait en Virginie avec un convoi de colons, fit naufrage sur ces îles et put se sauver à la nage avec une partie de son équipage. Il y mourut l'année suivante, mais les rapports qu'il envoya en Angleterre sur la fertilité de l'archipel décidèrent la Compagnie de la Virginie à en prendre possession en 1611. Cette Compagnie vendit ses droits sur ce groupe à une société d'aventuriers de la cité de Londres qui obtint une charte de Jacques Ier et entreprit immédiatement la colonisation de ces îles. En 1619, la Compagnie y envoya comme gouverneur le capitaine Butler, qui emmena avec lui 500 colons. La population blanche se trouva ainsi portée à un millier d'habitants. La Compagnie de la Cité de Londres s'étant dissoute en 1684, le gouvernement anglais prit alors en main l'administration des Bermudes, et en a fait depuis cette époque l'un de ses points militaires et maritimes les plus importants.

Population, instruction publique et cultes.

La population des Bermudes, d'après le recensement de 1881, était de 13,948 habitants, dont 5,384 de race blanche et 8,564 de race de couleur. L'accroissement de la population blanche qui, dans la période décennale de 1861 à 1871, n'avait été que de 2 p. 100, s'est élevé à 10 p. 100 dans la période décennale suivante. Cette augmentation doit être attribuée à l'introduction, dans la colonie, aux frais du trésor local, d'un grand nombre de familles venant du Portugal et de la Suède, en vue de fournir des bras à l'agriculture.

L'instruction est peu répandue dans les classes laborieuses; en 1878, le nombre des enfants inscrits sur les registres des écoles placées sous le contrôle de la commission scolaire était de 649 et le nombre des présences journalières de 400 seulement. En 1879, la législation locale a adopté une nouvelle loi sur l'enseignement, doublant les subventions allouées aux écoles publiques, et imposant une taxe scolaire de 6 shellings par trimestre sur tous les enfants de 6 à 13 ans ne fréquentant par les écoles ou ne recevant pas chez eux une instruction reconnue suffisante par les inspecteurs du gouvernement.

Les trois quarts environ de la population des Bermudes suivent la religion anglicane; le reste se compose de catholiques, de wesleyens et de presbytériens. La colonie est divisée en 9 paroisses anglicanes qui relèvent de l'évêque de Terre-Neuve et des Bermudes. Chacune de ces communautés religieuses reçoit du trésor colonial une subvention proportionnelle au nombre de ses adhérents : cette subvention est également fixée à 10 livres sterling par 100 personnes.

(1) D'après une autre version, ce serait un bâtiment espagnol du nom de *Bermudas* qui aurait fait naufrage sur ces îles en 1522. Ce fut le portugais Ferdinand Camelo, à qui Philippe II avait concédé ces îles, qui y descendit le premier en 1543; le point où il débarqua, nommé *Rocher espagnol*, porte encore gravées les lettres F. C. 1543, surmontées d'une croix, sur le côté sud de l'île principale. (A. Le Gras, *Mer des Antilles*, p. 1013.)

Gouvernement et justice

Le gouvernement représentatif a été introduit aux Bermudes en 1620 par la compagnie de la cité de Londres; la charte de cette compagnie ayant été annulée en 1684, les gouverneurs ont été nommés depuis cette époque par la Couronne et les lois de la colonie sont rendues par une législature locale composée d'un gouverneur et commandant en chef, d'un conseil législatif et d'une assemblée représentative.

Le conseil législatif, qui remplit en même temps les fonctions de conseil privé auprès du gouverneur, est composé de neuf membres nommés par la couronne, y compris le chef de la justice, le receveur général et le secrétaire colonial. L'assemblée est formée de trente-six membres élus en nombre égal par les neuf paroisses de la colonie. Le cens électoral est fixé à 60 livres sterling en biens-fonds; pour être élu membre de l'assemblée, il faut posséder une propriété foncière d'une valeur de 240 livres sterling. Le nombre des électeurs est de 854.

La justice est rendue par une cour de chanchellerie, une cour d'assises, une cour d'échiquier, une cour ordinaire, une cour de vice-amirauté, et une cour des sessions de quartiers. Le personnel judiciaire comprend le chef de la justice, deux juges, le procureur général, le *provost-marshal*, le *marshal*, deux coroners et trois magistrats de police.

Finances.

En 1880, les recettes locales de la colonie s'étaient élevées à 31,938 livres sterling et les dépenses à 29,935 livres sterling. Les principales sources de revenus sont les droits de douane; il n'existe ni impôt foncier, ni impôt sur le revenu, ni droits d'accise, de timbre ou de succession. La colonie reçoit encore une subvention de la métropole, mais cette subvention, qui variait de 4,000 à 4,500 livres sterling, n'est plus, depuis 1876, que de 2,200 livres sterling; elle sert à compléter à 2,500 livres sterling le traitement du gouverneur, vice-amiral commandant en chef. La dette publique, qui était de 15,830 livres sterling en 1871, était réduite au 31 décembre 1880 à 10,484 livres sterling.

Commerce, douane et navigation.

Les Bermudes sont l'entrepôt d'un commerce assez important entre l'Amérique du Nord et les îles du golfe du Mexique. En 1880, la valeur des importations s'était élevée à la somme de 248,864 livres sterling et celle des exportations à 84,037 livres sterling. Les importations consistent principalement en bestiaux, grains, farines, tissus de laine et de coton; les exportations, en pommes de terre, arrow-root, oignons, nattes et chapeaux de feuilles de palmite. C'est avec les Etats-Unis que les îles font le plus grand commerce.

Les droits de douane sont de 5 p. 100 sur la valeur des marchandises importées. Les boissons sont frappées de droits spécifiques qui sont de 4 deniers et demi par gallon sur les bières en fûts, de 1 shelling par 12 bouteilles

sur les bières en bouteilles, de 4 shellings sur les spiritueux, de 1 à 8 shellings sur les vins en fûts et en bouteilles Les instruments aratoires, la houille, les légumes et les fruits frais, les engrais, les graines à ensemencer, etc., sont admis en franchise. Il n'existe aucun droit d'exportation.

Les Bermudes servent de point de relâche à beaucoup de bâtiments se rendant dans le golfe du Mexique ou en revenant. En dehors du cabotage, les bâtiments entrés, en 1880, dans les deux ports de Saint-Georges et d'Hamilton, et ceux qui en sont sortis, représentaient ensemble un tonnage de 184,880 tonneaux, dont 148,485 sous pavillon anglais. Le service de bateaux à vapeur établi entre Halifax et San-Thomas touche deux fois par mois aux Bermudes.

Forces militaires et maritimes.

Les Bermudes forment l'une des stations militaires et maritimes les plus importantes de l'Angleterre : on a dit qu'elles étaient le Gibraltar des Antilles. L'effectif des troupes régulières qu'elle y entretient, qui était de 2,150 hommes en 1881, a été réduit à 1,600 hommes en 1882. Cette garnison se compose d'un bataillon d'infanterie de ligne, de quatre compagnies du génie et de deux batteries de place. Le quartier général de ces troupes est établi sur un plateau au centre de l'île principale, qui domine au nord la ville d'Hamilton, et d'où la vue embrasse toute l'étendue de la mer intérieure. Cette position est défendue par trois forts de construction moderne qui sont armés de canons de gros calibre. Le reste des troupes est caserné dans les îles Ireland et Saint-Georges, et dans les nombreux forts qui protègent l'arsenal maritime, le port de Saint-Georges et les passes. Les dépenses militaires, entièrement à la charge de la métropole, figuraient au budget de 1882-1883 pour la somme de 134.217 livres sterling.

L'arsenal et les autres établissements de la marine s'élèvent sur l'île Ireland, située au centre de la mer intérieure, à une distance moyenne de 5 milles de la barrière des récifs extérieurs, de sorte qu'une escadre ennemie qui réussirait à franchir les passes, se trouverait encore assez éloignée de l'arsenal. On a creusé sur cette île un bassin à flot de grande dimension; à sa partie N.-E., une jetée en maçonnerie, ayant la forme d'un fer à cheval, entoure un espace de 350 mètres sur 200 mètres et forme, avec une petite jetée au S.-O., le port militaire. On trouve dans l'arsenal les ressources nécessaires pour réparer les navires, du charbon de terre et des approvisionnements de toute espèce. Le personnel de l'arsenal se compose de 432 hommes, tant marins que civils. Les dépenses maritimes, comprises dans les divers chapitres du budget de la marine, s'élevaient en 1882-1883 à la somme de 55,921 livres sterling. Les Bermudes servent, pendant l'hivernage, de station à la division navale anglaise de l'Amérique du Nord et des Antilles.

Nous avons terminé la reproduction, d'après la *Revue maritime et coloniale*, des notices sur les colonies anglaises, par M. E. Avalle, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies. Ces notices viennent d'être réunies en un volume (1) qui est accompagné de tableaux statistiques d'ensemble et d'une carte coloriée, sur laquelle sont indiquées les diverses possessions de la Grande-Bretagne. La place nous manque pour insérer ces tableaux statistiques, mais comme ils renferment des renseignements fort intéressants, nous croyons devoir les résumer aussi brièvement que possible.

(1) Un vol. grand in-8° avec carte, chez Berger-Levrault.

Les colonies placées directement sous l'autorité de la Grande-Bretagne ont une étendue de 7,810,709 milles carrés, soit 1,999,541,504 hectares et renferment une population de 206 millions 718,399 habitants (1), soit environ les 15 centièmes de la population totale du globe.

Les revenus locaux des colonies anglaises se sont élevés pendant l'année 1880 à la somme de 100,369,494 livres sterling (2 milliards 509,237,350 fr.) et les dépenses locales à 105,307,406 livres sterling (2,632,685,150 fr.).

Au 31 décembre de la même année, la dette publique des colonies était de 293,663,643 livres sterling (5,841,591,075 fr.).

Enfin, la valeur du commerce extérieur des diverses possessions britanniques était représentée par 364,606,073 liv. st. (9,115,151,825 francs), dont 174,619,502 liv. st. (4.365,487,550 francs) pour les importations et 189,986,571 liv. st. (4,749,664,275 fr.) pour les exportations.

Le mouvement de la navigation auquel ce commerce a donné lieu, a porté sur un tonnage total de 56,521,808 tonneaux (entrées et sorties réunies).

Quant aux dépenses supportées par la métropole pour ses divers établissements coloniaux, elles étaient prévues au budget de 1882-1883 pour la somme totale de 2,049,467 liv. st. (51,236,675 fr.) qui se décompose de la manière suivante :

	Liv. sterl.	Francs.
Dépenses pour les divers établissements militaires coloniaux et la défense des colonies..	1.712.835	42.820.875
Dépenses pour les stations maritimes existant aux colonies.....	265.670	6.641.750
Dépenses des services civils aux colonies......	39.780	994.500
Dépenses des établissements pénitentiaires aux colonies.........	31.182	779.550
Total...........	2.049.467	51.236.675

Il est bon de rappeler que toutes les dépenses de l'Inde anglaise, y compris celles de l'armée, qui s'élevaient en 1882-1883 à 16,128,000 liv. st. (403,200,000 fr.), sont entièrement supportées par le budget local de l'Inde.

La dépêche suivante a été adressée à M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences :

Arbois, 27 août.

Je reçois ce matin des nouvelles télégraphiques de la mission française du choléra en Egypte.

Très curieuses observations avec grand caractère de nouveauté et constantes dans le sens espéré.

Je vous communiquerai la lettre détaillée attendue.

PASTEUR.

(1) Non compris les 49 millions d'habitants des Etats tributaires de l'Inde.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Bordeaux*, venant de la Vera-Cruz et escales, est arrivé à Saint-Thomas le 26 août, et en a relevé le même jour pour Santander et Saint-Nazaire.

Chemins de fer de l'Est.

De Paris en Suisse. — Trains rapides de 1re et 2e classe.

Nous apprenons que la compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse *viâ* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à 8 h. 25 du matin et à 8 h. du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en 11 heures et celui de Paris à Lucerne en 13 heures et demie.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, viâ Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou ien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 28 août 1883.

La dépression de Norvège a gagné la Suède en se creusant beaucoup; son centre est près de Hernosand (743mm). Un mouvement secondaire se montre sur le Pas-de-Calais où il détermine quelques pluies. Le vent reste d'entre sud et ouest en Irlande et le baromètre descend à Valentia depuis hier soir à six heures : une autre dépression existe encore probablement au large.

La température varie peu. Le baromètre indiquait ce matin 10° à Moscou, 16 à Paris, 21 à Nice et 26 à Brindisi; il a atteint hier 29° au parc de Saint-Maur, 30 à Clermont, Palerme et 34 à Madrid.

En France, le temps va devenir pluvieux dans les régions de l'ouest et du nord; ailleurs le ciel va rester nuageux.

France.

Service maritime :

Forte dépression sur Suède, baisse 14 mill. Hernosand, hausse 4 millim. Stornoway; baromètre stationnaire sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent variable, faible ou modéré.

Bretagne. — Vent variable, faible ou modéré.

Océan. — Vent variable, faible ou modéré.

Méditerranée. — Pressions restent uniformes vers 764 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Baromètre varie peu sur nos régions; est très bas sur Suède.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible; ciel nuageux. Temps chaud.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 27 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	761.23	14.1	12 8	86	N.	0
4	60.78	12.3	12.2	99	N.	0
7	61.20	15.1	13.7	85	N.	0
10	61.38	23 8	17.2	48	N.N.O.	2
1 s.	60 65	26 9	17.8	37	O.	0
4	60.10	24 9	16.1	36	N.N.O.	2
7	60.24	20.2	15 7	60	N.	0
10	60.52	17 9	15.5	77	N.O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques petits nuages à l'E.	0	0
4	Nuages à tout l'horizon, cum. O.	0	2
7	Cirus N. un peu E; cum. O.	0	0
10	Beau.	0	0
1 s.	Cirrus N.-O 1/4 N.; alto c. dans l'O.	0	1
4	Alto cum. N.-O.	0	9
7	Nuages O.-N.-O.	0	10
10	Nuages au S.-E.	0	1

Min., 11.2. — Max., 28.7. — Moy. des 24 h., 19°6.

Ministère des travaux publics.

ERRATUM

Dans l'avis inséré au *Journal officiel* du 27 août 1883, page 4519, 3e colonne, et annonçant, pour le 5 septembre, l'adjudication de travaux à exécuter au port de Saint-Gilles, introduire le paragraphe suivant :

Seront seuls admis à concourir à l'adjudication du deuxième lot, les fabricants de ciments dont les noms suivent : Société des ciments français de Portland, de Boulogne-sur-Mer et de Desvres (Famchon, administrateur); Burham Brick-Lime et Lement, Company, 7, Nicholas Lane à Londres; John, Bazley White et Brothers, 85, Grace church Street, à Londres; Wouldam Lement Company, à Londres; C. Johnson et Compagnie, 25, Great corner Street, à Londres; Knight, Bevan et Sturge Lime Street, à Londres; François et fils, 17, Grace church Street, à Londres; Robins et Ce, de Londres; Josson et de Langle, à Anvers.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la guerre.

POUDRERIE NATIONALE DE SÉVRAN-LIVRY

Le lundi 24 septembre 1883, à dix heures du matin, mairie de Sévran (Seine-et-Oise), adjudication de travaux de bâtiments en un seul lot :

Terrassements	4.184 51
Maçonnerie, carrelage et fumisterie	50.742 »
Charpente et menuiserie	11.916 20
Couverture et plomberie	7.062 82
Serrurerie	9.307 15
Peinture, vitrerie et tenture	2.650 98
Total	85.863 68

Les devis, dessins et cahier des charges sont déposés à la poudrerie.

Le mardi 25 septembre 1883, à une heure, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes, nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, savoir :

1° Pour une année, à partir du 1er novembre 1883 :

Légumes frais (carottes, choux, navets), 380,000 kil., en 3 lots.

Plantes potagères (carottes, oignons, navets, poireaux), 420,000 kil., en 3 lots,

Pommes de terre rondes, 610,000 kil., en 3 lots.

— — Hollande, 140,000 kil., en 1 lot.

Pailles et fourrages.	Paille de froment.	15,000	bottes.	en 3 lots.
	Paille d'avoine...	7,800	—	
	Paille de seigle...	700	—	
	Foin	14,600	—	
	Regain de luzerne	5,500	—	

Avoine noire en grains, 1,120 quintaux, en 1 lot.

Menue paille d'avoine, 15,000 hectol., en 1 lot.

Légumes secs	Haricots blancs plats.	400	hect.	1 lot.
	— — nains.	400	—	1 lot.
	Lentilles	700	—	2 lots.
	Pois cassés	800	—	2 lots.

Pruneaux, 13,000 kil., en 1 lot.

Poires tapées, 2,000 kil., en 1 lot.

Pommes tapées, 2,000 kil., en 1 lot.

2° Pour sept mois, à partir du 1er novembre 1883 :

Figues sèches, 7,000 kil., en 1 lot.

Raisins secs, 7,000 kil., en 1 lot.

Morue salée, 8,000 kil., en 1 lot.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, clauses et conditions de ces fournitures, au secrétariat de l'administration générale de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 31 juillet 1883.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque	6.805.240 77
Effets et valeurs diverses	264.017.421 84
Trésor public	20.000.000 »
Avances sur dépôts de titres	47.931.888 77
Correspondants	87.679.284 48
Emprunteurs :	
Prêts hypothécaires	1.677.734.963 67
Prêts communaux	757.837.349 98
Prêts hypothécaires : emploi du capital social et des réserves	19.921.430 42
Semestres d'annuités en retard	25.118.590 26
Hôtels et mobilier :	
Prix d'estimation des hôtels	11.000.000 »
Frais d'appropriation et mobilier	840.751 68
Divers	13.402.996 21
Intérêts acquis, mais non échus	14.207.227 32
Dépenses d'administration	1.988.152 79
Total	2.948.485.298 19

Passif.

Capital social	155.000.000 »
Réserve obligatoire	12.807.249 80
Provisions pour l'amortissement des emprunts	31.679.908 04
Réserves diverses	17.946.089 15
Dépôts en compte courant et bons de caisse	71.875.165 08
Correspondants	24.441.015 12
Sous-Comptoir des Entrepreneurs	3.926.872 08
Versements différés :	
Sur prêts hypothécaires	56.527.272 26
Sur prêts communaux	110.476.493 30
Obligations en circulation :	
Foncières	1.611.398.536 70
Communales	762.991.680 23
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer	23.378.593 69
Semestres d'annuités payés par anticipation	6.278.452 15
Divers	17 662 609 95
Intérêts dus, mais non échus	29.689.053 91
Profits et pertes :	
Reliquat de l'exercice 1882	182.056 21
Exercice 1883	12.224.250 52
Total	2.948.485.298 19

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,

ALBERT CHRISTOPHLE.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE
contre

L'INCENDIE DES FABRIQUES DE SUCRE

DE FRANCE ET DE BELGIQUE

En conformité de l'article 16 du décret du 22 janvier 1868, et de l'art. 53, § 7 des statuts de la société, MM. les assurés sont convoqués en assemblée générale annuelle, au siège de la société, à Paris, 10, rue de Louvois, pour le vendredi 14 septembre, à deux heures de l'après-midi.

Spectacles du Mercredi 29 Août.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Faust : Dereims, Plançon, Caron ; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Femmes savantes. — Le Médecin malgré lui.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper ; Mmes Judic, Baumaine.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel ; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond ; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Berlièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Vaudeville, Gymnase, Renaissance, Nouveautés. Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Après la première représentation du Bel Armand, à l'Odéon, on commencera immédiatement les répétitions de la pièce de M. Laurencin, Où peut-on être mieux ?

Le 15 septembre prochain, la Porte-Saint-Martin fera son inauguration avec une troupe en partie nouvelle. Voici les noms des principaux artistes : Mmes Sarah Bernhardt, Marie Kolb, Mary Julien, Antonine, Fromentin, Aline Guyon ; MM. Lafontaine, Marais, Taillade, Angelo, Paul Reney, Colombey, Laray, Vannoy, Alexandre, Duray, Gardel, Paul Esquier, Faille. La pièce de réouverture sera Froufrou, où Mme Sarah-Bernhardt jouera, pour la première fois à Paris, le rôle de Froufrou. Comme nous l'avons dit, M. Lafontaine remplira le rôle de Brigard, le père de Froufrou.

C'est demain soir seulement que seront terminés les travaux du Gymnase.
Ils sont de deux sortes :
1° Les baignoires de face seront ornées de grilles dorées ;
2° Le soubassement qui sépare la scène de la salle vient d'être entièrement doré et rejoindra le cadre de la scène, ainsi qu'au théâtre de Haymarket, à Londres.

La réouverture des Bouffes-Parisiens aura lieu samedi prochain, 1er septembre, avec la Mascotte. Mlle Massonier jouera le rôle de Bettina. La distribution des autres rôles a subi peu de modifications.

Au théâtre des Nations, on vient de mettre en répétition Béranger, pièce inédite en cinq actes et neuf tableaux.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 30 août, 49e concert :
Programme : Pas redoublé sur la Muette (Auber). — Ouverture de Monsieur Philidor (de Lajarte) — Judas Machabée (Hændel). — La Française, valse, dédiée à l'armée (Him d'Istroff). — L'Ombre, fantaisie (Flotow). — Gavotte du Directoire (Steiger). — Mélodie sur le Prélude de Bach (Gounod). — Les Joyeuses commères de Windsor, galop (Nicolaï).
Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 28 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		81 75
Huile de Colza disponible, dégelée		..
Huile de Colza disponible, en tonnes		83 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		91 75
Huile de Lin, en fûts		59 50
Huile de Lin, en tonnes		61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°	.. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 75 à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie		40 ..
Mélasses de fabrique	.. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	52 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 75
Farines supérieures, disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		105 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol.... Midi, 100 ⅛.. — 1 h., 100 ⅛..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 40. — Monnaie. 79 10
Chem. de fer Autrich. 316 30 | Crédit Autrichien... 294 30
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris....... Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots.................. 133 50 | Napoléon............ 9 495

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.	PAPIER COURT.
3½%	Amsterdam	206⅝ .. à 206⅝ .	206¼ à 206¼ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅝ .. à 122⅝ .	122⅛ .. à 122⅛ .. et 4%
5..%	Vienne....	208¾ .. à 209¼ .	208¾ .. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487 ...	486½ .. à 487½ et 4..%
5..%	Madrid....	486 ... à 487 ..	486 .. à 487 et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½ .. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246 ... à 247 ...	246 .. à 247 . et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 6..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31.. à 25 36 .	25 30 .. à 25 35. m4%
	d° Chèque	.. .. . à	25 31½ à 25 36½ 4
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 .. % — Avances. 4 .. %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 ..	0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	149 à 154	0/00 prime
Quadruples espagnols	80 70	à 80 80
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 8..
Piastres mexicaines	4 50.	à 4 51
Souverains anglais	25 25 .	à 25 30..
Banknotes	25 27½	à 25 32½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 96.
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75.
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* case
Reçu francs *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 28 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %.	79f70 60 55	en liq..						
			fin ct...	79 67½	79 67 ½	79 47½	79 65	79 60	79 65
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 80	79 70 d25				
			Pe fin p.		d1f	80 30	80 10 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		80 65 d25		d1f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f50 40	en liq..						
			fin ct...	81 45	81 45	81 22½	81 35	81 40	81 50
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
mars 83	4 %.	100 50	en liq..						
			fin ct...					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %.	111f30	en liq..						
			fin ct...					111 20	119 ..
août 83	4 ½ % 1883.	108f50 40 35 40	en liq..						
			fin ct...	108 45	108 45	108 27½	108 37 ½	108 37½	108 45
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		108 50 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	108 95	109 05 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883.	0 24						0 24	
	Réparation Mex., prom. de rentes.							9 20	
mars 83	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% à 1/2	
mars 83	2e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016	
mars 83	3e éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	4e éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 504	en liq.. fin ct..					504 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 50 504	fin ct..					505	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	524 524 50 524	fin ct..					523 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						237 75	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514	fin ct..					514	330 ..
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p..	520 519 50 519 25 518	fin ct..					519 25	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p..	401 400	fin ct..					400 .	409 ..
mars 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p..	391	en liq.. fin ct..					393	398 75
d°	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							300 ..	
	d° d° d° (séries ent.).							10088..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p..	512 50 512 511 50	en liq.. fin ct..					512 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p..	512 50 511 50.	en liq.. fin ct..					511 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex d'imp.)	528 527 526 525	Pe fin c. fin ct..					527 ..	486 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 500 fr., tout payé.	358 50	en liq.. fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq.. au 31..					420 ..	488 ..
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.. au 31..					575 ..	728 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq.. au 31..					255 25	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
.. 83	Banque de France (nominatives).	5430 5435 5440	en liq.. fin ct..	5425				5435 ..	5430 ..
			Pe fin c.		d50		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	512 50 515 512 50 513 75 515	en liq.. au 31..	512 50				515 ..	512 50
			Pe au 31		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juil. 82.	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)		en liq.. au 31..						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé. (ex-coup. 21)	1005	en liq.. au 31..	1008 75				1010 ..	1007 50
			Pe au 31		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés. (nominatives)	450	en liq.. au 31..	450				450 .	450 ..
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.).		en liq.. au 31..					670 ..	558 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	485 480...	en liq.. au 31..					485 ..	495
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	[illegible] tout payé.		en liq.. au 31..					995 ..	[illegible]
			Pe au 15		[illegible]		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.	110 ..	
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %.......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	487 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr..	106	105 ..
d° 1863, 3%, r. 100 fr......	103 75	103 50
d° 1868, 4½ %, r. 500 fr....		
d° 1877, 4½ %, r. 500 fr....		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	92 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 75	45 60
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	460	
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr..		
d° 1878, 5%, r. 500 fr..		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p..	170	165
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	435
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé....		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	395 ..	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nominat.)..		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f, 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)..		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)...		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés..		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée.......		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme......		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p....	270	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	812 50	805 ..
d° (Société civile). 5me de parts.		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	860	
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Médiier., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f. t.p.		
[illegible] à Romilly, a. 500 f. 250 t.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mardi 28 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Préc. Compt.	Préc. Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 8)....		en liq..					658 75	660 ..
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15				d20		
mai 81	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	21	en liq..					20	50 ..
			au 31..						
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés....	267 50 268 75 270	en liq..					267 50	275 ..
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		[illegible]		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives)	512 50 510	en liq..					515 ..	525
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit Foncier Col., a.500f, 500f p. (nominatives.)		au 31..					358 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1297 50 1295 1290	en liq..					1297 50	1297 50
			fin ct..	1297 50	1297 50	1295	1297 50		
			P• fin c.		d40		1300 d10		
			P• fin c.		d20		d20		
			P• fin p.		d40		d10		
			P• fin p.	1315	d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	512 ..						510 50	
d°	100es 4%, remb. 100 fr....	111 112 112 75						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	565						565	
	100es 3%, remb. 120 fr....	122 12						122 ..	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	513 511 25 510						513	465 ..
d°	commun., 3%, r. 500 fr....	459 25						459 25	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr...	102 25						102 25	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	516 25 505	fin ct..					505	453 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348	fin ct..					347 ..	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t. p..	457	fin ct..					456	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t. p.	456	fin ct..					456	458 75
			fin ct..						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 4 4 75	fin ct..					455 50	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 75 350 349 75	fin ct..					349 50	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés..	349 75	fin ct..					349 50	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr........	403 75	au 31..					407 50	
mai 83	d° entièrement libérés.......	408	au 31..					408	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	349	au 31..					348	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	137	fin ct..					137	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'avances à l'Ét.	514 50	au 31..					514 75	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 120001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq..					372 50	372 50
			au 31..						
			P• a 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit indust. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..					715 ..	732 50
			au 31..						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq..					608 ..	708 ..
			au 31..						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 23).........	570	en liq..					565 ..	571 25
			au 31..				571		
			P• au 31		d 5		d10		
			P• au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 9)	357 50 355 352 50 353 75	en liq..					360	360 ..
			au 31..	355					
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq..					673 75	705 ..
			au 31..						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18).	155	en liq..					155 ..	250 .
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	402 50	en liq..					402 50	402 50
			au 31..						
			P• au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq..					525 .	522 50
			au 31..	522 50			522 50		
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés.....		en liq..					492 50	512 50
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés...... (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 476 25 477 50	en liq..					477 50	525 ..
			au 31..						
			P• au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18).	580 582 50	en liq..					580	575 ..
			au 31..	580					
			P• au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures.......		P• au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)..		en liq..					[illegible]	
			au 31..						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..					301 25	327 50
			au 31..						
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés. (nominatives)....	482 50	en liq..					485	487 50
			au 31..						
			P• au 15		d5f		d10		
	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6).....	200 195 198 185 180 170 160 150 155 170	en liq..					215	325 ..
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).......	428 75	en liq..					428 75	430 ..
			au 31..						
			P• au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés................	271 25	en liq..					271 25	282 50
			au 31..						
			P• au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2).		en liq..					430	435 .
			au 31..						
			P• au 31				d10		
			P• au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse cent. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq..					505 .	538 ..
			au 31..						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14)	460	en liq..					460	460 .
			au 31..	455			457 50		
			P• au 31		d5		d10		
			P• au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° act. de dividende......		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p....		
Seudre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	225	
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 2000.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé.....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337	
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62).	2335	2330 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1).		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f.p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compnie maritimes, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	35	
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p...		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485	[illegible]
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.........		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), act. 500 , priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	600	
Mines de [illegible], a. 1/12000e, t.p.		

Jouissance	Mardi 28 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq..						
			au 31..					440 ..	452 50
			P° au 15		d5f		d5f		
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	427 50 428 75	en liq..						
			au 31..					428 75	432 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..						
			au 31..						
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq..						
			fin ct..					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	7	en liq..						
			fin ct..					7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	585	en liq..						
			fin ct..					590 ..	548 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	742 50	en liq..						
			fin ct..					742 50	750 .
			P° fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1407 50 1405 1407 50 1410	en liq..						
			fin ct..	1405 ..			1407 50	1410	1407 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1155 1160	en liq..						
			fin ct..	1162 50			1160 ..	1165 ..	1160 .
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 500 fr.	1870 1865	en liq..						
			fin ct..	1865 ..	1865	1862 50	1865 ..	1865 ..	1865 .
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1298 75 1295 1290 1292 50	en liq..						
			fin ct..	1300 .			1295	1292 50	1292 50
			P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat., t.p. (imp. charge de la Cie)	530	en liq..			1320 .	1322 50		
			au 30..					528 75	485 ..
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	796 25 795	en liq..						
			fin ct..	800 ..				796 25	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct..						
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575 580	en liq..						
			au 31..					575 ..	575 ..
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000°, t.p. (ex-c. 15)	555	en liq..				d10		
			au 31..					560 ..	565 ..
... 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)	450	en liq..						
			au 31..					450 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	492 50	en liq..						
			au 31..					495 ..	493 75
			P° au 15		d5f		d10		
... 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 31 .					422 50	408 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	430 440	en liq..						
			au 31..					420 .	435 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1367 50 1365 1362 50	en liq..						
			au 31..					1367 50	1372 50
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	505 502 50 505 507 50 502 50 505	en liq..						
			au 31..	502 50			500 ..	505 ..	507 50
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
... 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 725	au 31..					730 ..	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1240 1237 50 1235	en liq..						
			au 31..					1235 ..	1245 .
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)		en liq..						
			au 31..					685	685 .
			P° au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31..					170 .	915 ..
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	475	en liq..						
			au 31..					475 .	480 ..
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	492 50 490	en liq..						
			au 31..	492 50				492 50	480 ..
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
... 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2420 2415 2410 2405 2402 50 2400 2405 2402 50 2400 2405	en liq..						
			au 31..	2415 ..	2415	2392 50	2407 50	2412 50	2415 ..
			P° au 31		d100	2417 50	d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2440 ..	2450 .. d20		
			P° au 15	2420 ..	d50		d10		
			P° au 15		d40				
... 82	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1270 1275	en liq..						
			au 31..	1275 ..			1270 ..	1280 ..	1277 50
... 83			P° au 15		d20		d10		
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 915 916 25 920	en liq..						
			au 31..	922 50			925 ..	925	920 ..
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
... 83	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	139 50 139 75 140	au 31..					139 75	142 ..
... 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1630 1625 1630 1635 1630 1625 1630 1635 1640	en liq..						
			au 31..	1625 ..			1635 ..	1630 .	1633 75
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
... 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 3)	245	en liq..						
			au 31..					250 .	248 ..
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
... 83	Anglais (consolidés 3%). Néges., change fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq..						
			au 31..					101 ..	99 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Bingham (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000°, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	342 50	
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	270 ..	260 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000°		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 69)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000 .	990
d° act. de jouissance	525 ..	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t.p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	515 ..	
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	595 ..	
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	160 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.	295 ..	
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200°, t.p. (ex-c. 24)	960 ..	950 .
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14 .	13 25
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	250 ..	240 .
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 ..	
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	150 ..	148 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	407 50	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte occt d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	262
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	190 .	
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	187 50	185 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3 %, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	431 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3 %, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24)	33	32 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	35 25	

JOUISSANCE	Mardi 28 Août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS côtés précédemment. Compt.	Terme.
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.		en liq..						
	fixe 2f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					66 ¼	
	d° 1000 fl.		P°au 31					66 ½	65 ¾
	d° 10000 fl.							66 ¼	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f 86 40	au 31..					86 20	86 ..
	d° 1000 fl.	85f 90 85 80 75 90	P°au 31		d50			85 80	86 35
	d° 10000 fl.		P°au 15		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
mai 83.	Belgique, 4%	1 4 70 50 70	au 31..					104 65	106 80
			en liq..						
fév. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 31..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 40	83 35
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 31..					357 50	360 ..
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P°au 31		d5f				
	Grosses coupures		P°au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	359 75 358 50	au 31..	360 ..				360 ..	360 ..
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P°au 31		d5f				
	Grosses coupures		P°au 15		d5f		d5f		
avril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475	au 31..					476 25	482 50
	Grosses coupures		P°au 31		d5f				
déc. 82.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t. p.		au 31..					470 ..	487 50
	Grosses coupures		P°au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P°au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f 50 25	en liq..						
			au 31					58 60	58 30
	Grosses coupures	58f 50 25	P°au 31						
			en liq..						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					58 ¾	
	Grosses coupures		P°au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	496 25	au 15..					496 25	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					525	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118 ½	
	d° Petites coupures.							118 ½	
avril 83	d° 4%	124						124 ⅞	
	d° Petites coupures.	123 ⅞						123 ¾	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..						442 50
			en liq..						
janv. 83	d° 1881, 5%		au 31..					353 75	357 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P°au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t. p.	102 25	au 31..					102 25	
	d° 500 fl., t. p.	101 50	P°au 31		d1f			101 50	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.		P°au 15		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	103 ..	
janv. 83	d° 6%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t. p.	76f 50 25 76f	en liq..					76	
	d° 500 fl., t. p.	75f 74 90	au 31..					75 40	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	75f 74 90						75 10	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..					95 ..	
			en liq..						
janv. 83	Italie, 5%. c. 1000 fr.		au 31.	90 65	90 65	90 40	90 55	90 50	90 50
	c. 500 fr.	90f 50 55 45	P°au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P°au 31		d25				
	c. 50 fr.		P°au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91	P°au 15		d25	90 90	90 80 d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15..					296	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6 %, tout payé..		au 15..					17 .	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11 .	16 60
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
janv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t. p.		P°au 15						
mai 83.	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15..					88 ¼	
	d° de 100 liv. st.	88						87 ⅞	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
fév. 83	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾	au 15..					87 .	
	d° de 100 liv. st.	87 ½	P°au 15		d1f			87 .	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ½						88 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							88 ¾	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t. p.		en liq..						
déc. 82	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		P°au 15		d1f			87 ..	92 ½
	d° de 500 liv. st.						d10	87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ½	
	d° de 100 liv. st.	80 ¾						80 ½	83 ..
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93f 95 50 85 80 75 65	au 15..					93 95	93 25
	d° de 2500 fr.	93 25	P°au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.	93 25	P°au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P°au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		P°au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					225 ..	242 50
	Grosses coupures		P°au 31						
nov. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 75 487 50	au 31..					480 ..	491 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	331 ..	330 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	585 .	580 ..
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'Etat).	360 .	359 ..
d° nouveau, d°	361 75	360 75
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 50	357 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	147 50	145
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	359 25	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	370 ..	368 ..
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 .	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	356 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	365	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	359 25	358 ..
Rhône-et-Loire, 4 %, remb. 625 fr.		
d° 3 %, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 25	
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3 %, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3 %, remb. 500 fr.		
Midi, 3 %, rembours. 500 fr.	358 75	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3 %, r. 500 f.		
Nord, 3 %, rembours. 500 fr.	365	364 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3 %, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4 %, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3 %, rembours. 500 fr.	361 ..	359 25
Grand-Central, 1855, 3 %, r. 500 fr.	359 ..	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3 %, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 ..	150
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3 %, r. 500 f.	192 50	
Orl.-Gisors-Vernon, 3 %, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3 %, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3 %, r. 500 fr.		
L'Orne, 3 %, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	355
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	486 .	485
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	147 50	145
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	70 .	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 25	255
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	529 .	517 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	563 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300f.	302 25	
d° d° 5%, remb. 500 f.		

Jouissance	Mardi 28 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. cotés précédemment Compt.	Cours dern. cotés précédemment Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f65 60	P. au 31		d25		d50	10 70	
	coup. de 12 fr. 50.		P. au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58 f.	au 31					59 50	[illegible]
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 31					73	79
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	06 f25	au 31					65 75	[illegible]
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 56f50	au 31					57	58 75
	coup. de 5		P. au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f 50 51f75 52f	au 31					52	51 25
	coup. de 5		P. au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								
	Valeurs étrangères								
[illegible] 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31	492 50			490	490	499
		487 50 490	P. au 31		d10		d20		
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d50		d20		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					490	[illegible]
			P. au 15						
nov. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					560	[illegible]
			P. au 15						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	465	en liq.						
			au 31					465	465
			P. au 31		d5		d10		
[illegible] 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P. au 15		d20		d10		
			au 31					[illegible]	[illegible]
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.		en liq.						
		502 50	au 31					502 50	502 50
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	737 50 738 75	en liq.						
			au 31	737 50	737 50	735	736 25	738 75	737 50
	d° Grosses coupures.		P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					[illegible]	[illegible]
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
		730	au 31					730	730
			P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P. au 15		d20		d10		
janv. 83	Crédit Foncier Egyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		565 560	au 31	565				562 50	570
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					[illegible]	[illegible]
			P. au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					475	475
	Grosses coupures		P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		385 382 50	au 31					380	[illegible]
[illegible] 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 31					373 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq.						
			au 31	265			267 50	260 50	265
		260 262 50 263 75 265	P. au 31		d5f		d10		
		266 25	P. au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					525	[illegible]
			P. au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					503 75	[illegible]
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'Etat, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
		672 50 671 25 670	au 31	672 50				673 75	673 65
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 31		d5f				
	Grosses coupures		P. au 15		d20		d10		
			P. au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					235	[illegible]
			P. au 15		d5f		d10		
[illegible] 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq.						
		326 25 325 323 75	au 31	325			323 75	326 25	325
		322 50	P. au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures	323 75	P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31					420	[illegible]
			P. au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		498 75 495	au 31	497 50	497 50	492 50	495	498 75	496 25
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d20				
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
			au 31					435	(3)
			P. au 15		d5f		d10		
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 31					131	[illegible]
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		422 50 425	au 31	422 50				476 25	425
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					508 75	[illegible]
			P. au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.						
		502 50	au 31					501 25	[illegible]
			P. au 31				d10		
			P. au 15				d10		
nov. 81	Entreprises et Trav. publics (Soc. Egyptienne), a. 500 fr., 125 f. p.		en liq.						
			au 31						
			P. au 15		d10		d5		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie Française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	453	450
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880. 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	100	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	100	95
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr.	573 50	572 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	375	370
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 50	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change fixe 25.20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495	
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup. arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fl. 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297	
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f. 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fl. 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863. d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%	94 ¾	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 1/16	
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	457 50	
d° 1880, 3%, t. p.	266	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25f20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 25	398 25
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	368
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)	503	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).	91	
Empr. Naples. 5%. 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 236 | Le numéro : 20 centimes. | Jeudi 30 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 30 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Août 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Bastia, M. Bouteille, ancien magistrat, en remplacement de M. Fabrizi, admis à faire valoir ses droits à la retraite (Décret du 1er mars 1852, art. 1er et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président de chambre honoraire.

Juge au tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), M. Levillain, juge suppléant au siège de Falaise, en remplacement de M. Devilade, qui a été admis à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Charleville (Ardennes), M. Géminel, substitut du procureur de la République près le siège de Sedan, en remplacement de M. Hannotin, qui a été nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), M. Bonne (Marie-Charles Henri), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Géminel, qui est nommé juge.

Juge au tribunal de première instance de Coutances (Manche), M. Juestz de Mire (Paul-François), ancien avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Leloup, décédé.

Juge au tribunal de première instance d'Evreux (Eure), M. Langlois, juge suppléant au siège de Dieppe, en remplacement de M. Alaboissette, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Guéret (Creuse), M. Couronnet, juge de paix à Limoges, licencié en droit, en remplacement de M. Graham, démissionnaire.

Juge au tribunal de première instance de Mortagne (Orne), M. Poupet, juge suppléant au siège d'Alençon, en remplacement de M. Tessier, démissionnaire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. Ancelme (Claude-Alcide-Paul), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Cimetière, démissionnaire.

Art. 2. — La démission de M. Abram, juge suppléant au tribunal de première instance d'Aix (Bouches-du-Rhône), est acceptée.

La démission de M. Colombel, juge suppléant au tribunal de première instance d'Evreux (Eure), est acceptée.

La démission de M. Cormier, juge suppléant au tribunal de première instance de Quimper (Finistère), est acceptée.

Art. 3. — Des dispenses sont accordées à M. Durand, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, à raison de son alliance au degré prohibé avec M. Dauphin, premier président de la même cour.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 29 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 30 juillet 1859 et 8 septembre 1860, qui ont fixé, dans la ville de Paris, les alignements du boulevard Saint-Michel et de la rue de Médicis;

La délibération du conseil municipal de Paris, du 21 mai 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal d'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807, et le décret du 26 mars 1852;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont modifiés, dans le 6e arrondissement de Paris, conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé, les alignements du boulevard Saint-Michel, au droit du jardin du Luxembourg, et ceux de la rue de Médicis.

Les cotes de nivellement sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Les décrets des 30 juillet 1859 et 8 septembre 1860 sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, du 2 février 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807 et le décret du 26 mars 1852;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques du neuvième arrondissement de Paris la partie de la rue Milton comprise entre les nos 14 et 7 *bis* de ladite rue et la rue Lamartine.

Les alignements de cette section de rue sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement en sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur le même plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 9 mai 1883;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807;

L'ordonnance du 23 août 1835;

Le décret du 26 mars 1852;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue Piat, dans le 20e arrondissement de Paris, entre les rues de Belleville et des Envierges, sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé.

Les cotes de nivellement de cette section de rue sont arrêtées conformément aux chiffres inscrits en rouge sur ledit plan.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par arrêté en date du 13 juillet 1883, le ministre de l'agriculture a décerné les récompenses suivantes, pour services rendus à l'occasion des épizooties :

Médailles d'or.

MM. Abadie, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de la Loire-Inférieure.

Deprez, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de la Somme.

Duluc, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de la Gironde.

Laurent, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de la Meuse.

Philippe, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de la Seine-Inférieure.

Pollet, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département du Nord.

Verrier, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département de Seine-et-Marne.

Dévez, vétérinaire à Aurillac (Cantal).

Médailles d'argent grand module.

MM. Alexandre, vétérinaire sanitaire du département de la Seine.

Gaymard, vétérinaire sanitaire du département de la Savoie.

Le Berre, vétérinaire sanitaire du département des Côtes-du-Nord.

Peupion, vétérinaire sanitaire du département de l'Eure.

Faucillon, vétérinaire à Allanche (Cantal).

Mollereau, vétérinaire à Charenton (Seine).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 28 août 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de Mesbrecourt-Richecourt (Aisne); Saint-Amans-des-Cots (Aveyron); Villecontal (Aveyron); Saint-Astier (Dordogne); Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois (Drôme); Sompuis (Marne); Saint-Léger-des-Vignes (Nièvre); Soligny-la-Trappe (Orne); Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne); Ablis (Seine-et-Oise); Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).

Par décision de même jour, a été également autorisée la conversion en recette de 4e classe des postes de l'établissement de facteur-boîtier existant dans la commune de La Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 25 août 1883 :

M. Didier, cap. en 1er à la 3e comp. du 16e esc., a été cl. à la 7e comp. du 17e esc., détaché à Boghar, pour y faire le service.

M. Collot, cap. en 1er à la 7e comp. du 17e esc., détaché à Boghar, a été cl. à la 3e comp. du 16e esc., pour y faire le service.

Bureaux de l'intendance. — Par décis. minist. du 27 août 1883, M. Guyet, off. d'administ. adjoint de 2e cl, affecté au corps d'occup. de Tunisie, a été désigné pour être employé dans le 15e corps d'armée.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 23 août 1883 :

M. Prètre, off. d'administ. de 2e cl., employé dans la divis. d'Oran, a été désigné pour être employé en sous-ordre à Reims.

M. Grillon, off. d'administ. adjoint de 2e cl., à Verdun, a été mis à la disposition de M. le général command. le 19e corps d'armée.

Par décis. minist. du 27 août 1883 :

M. Jourdin, off. d'administ. de 1re cl., comptable du service des vivres à Soissons, a été désigné pour gérer le service des fourrages à Lyon et pour commander la 14e sect. de commis d'ouvriers milit. d'administ.

M. Lannaux, off. d'administ. de 2e cl. en s.-ordre à Epinal, a été désigné pour gérer le service des vivres à Soissons.

M. Ginouvès, off. d'administ. de 2e cl., est désigné pour être employé en s.-ordre à Marseille.

M. Rimette, off. d'administ. adjoint de 1re cl., à Bordeaux, a été mis à la dispos. de M. le général command. le 6e corps d'armée.

M. Moreau, off. d'administ. adjoint de 2e cl., à Marseille, est désigné pour être employé au 19e corps d'armée.

Service des hôpitaux. — Par décis. minist. du 24 août 1883, M. Larger, off. d'administ. de 1re cl., comptable de l'hôpital de Sidi-Bel-Abbès, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpital de Constantine, en rempl. de M. Bonastre, maintenu à Philippeville.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 24 août :

. de Malherbe, cap. adj.-maj. au 35e rég. ter. d'inf., passe au 17e rég. de même arme, r y occuper un emploi de command. de p.

. Granet, s.-lieut. au 19e rég. territ. d'inf., e au 35e rég. de même arme.

ar décis. minist. du 27 août 1883 :

M. Frèrejacques, cap. au 52e rég territ. d'inf., ailleux, cap. au 56e rég. de même arme, désignés pour remplir l'emploi d'adj.-maj. à rég.

. Valluet, s.-lieut. au 49e rég. territ. d'inf., est gné pour remplir l'emploi de porte-drapeau n rég.

ar décis. minist. du 28 août 1883, M. Greys, de bat. au 53e rég. territ. d'inf., passe au rég. de même arme.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Août 1883.

a cour des comptes, réunie dans sa grand'-nbre, au Palais-Royal, sous la présidence I. le président Bouchard, a prononcé, le edi 25 août 1883, sa déclaration générale les comptes de l'exercise 1880.

e ministre de la marine et des colonies t de recevoir du gouverneur de la Cochin-e le télégramme suivant :

« Saïgon, 29 août 1883.

Château-Renault arrive avec Champeaux ant préliminaires traité de paix, signé oût à Hué. Reconnaissance pleine et en- de notre protectorat sur Annam et Ton- annexion définitive de province Dinthuan Cochinchine ; occupation militaire perma- e fort Thuan-An et ligne Vung-Chua ; el immédiat des troupes annamites en- es au Tonkin, dont garnisons remises pied de paix ; ordre donné aux mandarins eprendre leurs postes ; confirmation des inations faites par autorités françaises ; ce se charge de chasser de Tonkin bandes ues sous nom « Pavillons noirs », et as- r ainsi sécurité et liberté de commerce. »

ministre des travaux publics a autorisé ninistration des chemins de fer de l'Etat à ir à l'exploitation, à partir du 1er septem- 1883, le chemin de fer d'Eymoutiers à mac.

tte ligne a une longueur de 49,019m14, non compris 375m82 empruntés à des lignes en exploitation.

Indépendamment des deux gares extrêmes d'Eymoutiers et de Meymac, la première commune avec la ligne de Limoges à Eymoutiers, et la seconde commune avec la ligne de Clermont à Tulle, la nouvelle ligne comprend les stations et haltes suivantes :

Station de Plainartige.
Station de la Celle.
Station de Viam.
Station de Bugeat.
Station de Pérols.
Station de Barsanges.
Halte de Beynat.
Halte de la Jassonneix.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de l'Est à livrer à l'exploitation, à partir du 1er septembre prochain, les lignes de Recey-sur-Ource à Langres et de Langres (ville) à la gare de Langres (Marne).

Ces lignes comprennent les stations et haltes suivantes :

Station de Vivey-Chalmessin.
Station de Vaillant.
Halte d'Aujeurres.
Station d'Aprey-Flagey.
Halte de Brennes.
Station de Langres-ville.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Appel des réservistes de l'armée de terre, en Algérie.

Sont appelés en Algérie, le 24 septembre prochain, pour une période d'exercices, les réservistes des classes 1876, 1878 et 1880 du contingent algérien, et ceux de la classe 1876 du contingent français.

Sont également appelés, les réservistes qui ont été ajournés en 1882.

Ces hommes ne recevront pas d'ordre d'appel individuel.

Les hommes de la classe 1874 du contingent français, qui, pour une cause quelconque, n'auraient pris part qu'à une seule période d'exercices, seront convoqués cette année, par ordre d'appel individuel.

Les réservistes ainsi convoqués devront être rendus le 24 septembre prochain, avant midi, au point indiqué par la feuille spéciale de leur livret individuel.

Les réservistes de l'armée de mer, domiciliés en Algérie et appartenant aux classes 1874 et 1876, sont dispensés de cet appel.

La 41e livraison de la nouvelle édition zincographique, par quarts de feuille, de la carte de la France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Arcis	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Beaune	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Besançon	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Provins	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Rodez	N. O.
—	N. E.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES

DES RENTES 4 1/2 P. 100 ANCIENNES ET 3 P. 100

échéant les 22 septembre, 1er et 16 octobre 1883,

ET DES BONS DE LIQUIDATION (VILLE DE PARIS)

échéant le 20 du même mois.

DÉPÔTS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur, seront reçus de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C), savoir :

Du 10 au 14 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 et les rentes 3 p. 100 (consolidées) ;

Du 1er au 5 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les dépôts de plus de 50 coupons y seront reçus :

Du 19 au 21 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 ;

Du 27 au 29 septembre, pour les rentes 3 p. 100 (consolidées) ;

Du 12 au 15 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des semestres ou trimestres antérieurs ; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs semestres ou trimestres échus ne sont pas encaissés ; 3° les inscriptions émises postérieurement au 26 août (rentes 4 1/2 p. 100), 5 septembre (rentes 3 p. 100 consolidées) et 25 septembre (rentes 3 p. 100 amortissables) ; 4° les inscriptions dont le dernier semestre ou trimestre était payable dans un département ; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue.

Les dépôts de coupons de bons de liquidation (ville de Paris) échéant le 20 octobre seront reçus du 17 au 19 octobre.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur, ainsi que le payement des coupons de valeurs du Trésor, s'effectuent au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Les coupons d'obligations et les coupons de bons de liquidation ne sont payables qu'au Trésor.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Concours supplémentaire d'admission à l'école normale supérieure d'institutrices de Fontenay aux Roses

L'appropriation de nouveaux locaux dans l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses permettant d'augmenter le nombre des élèves pour l'année scolaire 1883-1884, un concours supplémentaire pour l'admission à cet établissement aura lieu les mercredi 3 et jeudi 4 octobre prochain.

L'inscription sera reçue jusqu'au 1er octobre à l'inspection académique de chaque département; à Paris, au secrétariat de l'Académie, à la Sorbonne.

Les épreuves écrites commenceront le mercredi 3 octobre, à une heure de l'après-midi, dans tous les chefs-lieux de département.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;
2° La mécanique;
3° La géométrie descriptive et ses applic[ations];
4° Les parties de la physique qui traite[nt] plus spécialement des gaz et des vapeurs, [de] la chaleur et des instruments d'optique;
5° La chimie générale;
6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolair[es] de l'année 1883 1884 aura lieu le lundi 5 n[o]vembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'é[lè]ves externes aura lieu le lundi 15 octobre [et] l'examen pour l'admission aux cours prépar[a]toires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours pr[é]paratoires et aux cours spéciaux de l'école o[nt] été modifiées récemment et sont réglées p[ar] les arrêtés du ministre des travaux publics, [en] date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élè[ves] externes à l'école nationale supérieure d[es] mines qui ne possèderaient pas toutes l[es] connaissances nécessaires pour suivre l[es] cours spéciaux de l'école pourront être admi[s], sous les conditions ci-après indiquées, [à] suivre les cours préparatoires qui y sont i[n]stitués.

Art. 2. — Les connaissances exigées po[ur] l'admission aux cours préparatoires sont l[es] suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une o[r]thographe correcte;
2° Le dessin d'imitation;
3° La géographie;
4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométr[ie,] la trigonométrie rectiligne, la géométrie an[a]lytique, la géométrie descriptive, la physiq[ue] et la chimie des métalloïdes, telles qu'ell[es] sont résumées dans les programmes ci-a[n]nexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être França[is] ou naturalisé Français, et avoir eu seize a[ns] au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1[er] janvier de l'année dans laquelle il se présent[e].

La demande d'admission doit être adress[ée] au ministre des travaux publics avant le 1er o[c]tobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de nai[s]sance du candidat et, au besoin, de son ac[te] de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœur[s] délivré par les autorités du lieu de son dom[i]cile, et dûment légalisé;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'u[n] docteur en médecine, constatant que le cand[i]dat a été vacciné ou qu'il a eu la petite v[é]role.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Pari[s] dans la seconde quinzaine d'octobre, deva[nt] un jury composé de quatre ingénieurs dés[i]gnés par le ministre, sur la proposition du d[i]recteur de l'école des mines.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuit[e]ment, au ministère des travaux publics (dire[c]tion du personnel et du secrétariat, 1re divisio[n,] 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des m[i]nes, 60, boulevard Saint-Michel.

Ils porteront sur toutes les matières énon-
ées dans l'article 2 ci-dessus et dans les pro-
ammes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un
ocès-verbal constatant le résultat des diver-
s épreuves subies par les candidats. Il don-
ra son opinion sur l'admissibilité de chacun
ux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et
s propositions du conseil de l'école, sera
ansmis au ministre, qui arrêtera définitive-
ent la liste des élèves admis à suivre les
urs préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi
mis à suivre les cours préparatoires seront,
a fin de ces cours, examinés sur toutes les
rties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une fa-
n satisfaisante seront, sans nouvel examen,
scrits en tête de la liste d'admission aux
aces d'élèves externes.

NDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour
dmission des élèves externes à l'école natio-
le supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une or-
ographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique;

4° La géométrie descriptive et ses applica-
ons;

5° Les parties de la physique qui traitent
us spécialement des gaz et des instruments
optique;

6° La chimie générale ;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou natu-
lisé Français et avoir au dix-sept ans au
oins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de
nnée dans laquelle il se présente au con-
urs.

Art. 2. — La demande d'admission au con-
urs doit être adressée au ministre des tra-
ux publics avant le 1er octobre, et être ac-
mpagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de nais-
nce du candidat, et, au besoin, de son acte
naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs,
livré par les autorités du lieu de son domi-
e et dûment légalisé;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un
cteur en médecine, constatant que le can-
dat est vacciné ou qu'il a eu la petite vé-
le.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris
ns la seconde quinzaine d'octobre, devant
 jury composé de quatre ingénieurs dési-
és par le ministre, sur la proposition du
recteur de l'école; ils porteront sur toutes
s matières énoncées dans l'article 1er ci-
ssus et dans les programmes qui y sont
nexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque
ndidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et om-
es portées sur le plan de projection;

3° Epure de la surface de vis à filet triangu-
ire ou à filet carré avec ombre propre et om-
es portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec as-
semblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis
avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la décla-
ration, signée du candidat, qu'elles ont été
faites par lui ; elles devront, en outre, être re-
vêtues du visa daté et dûment légalisé d'un
professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter,
sous une surveillance spéciale, les pièces équi-
valentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur
seraient désignées par la commission d'exa-
men.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves pres-
crites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires
qui auront passé d'une manière satisfaisante
les examens de fin d'année. Ils seront inscrits
en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique
qui auront obtenu à leur sortie un nombre de
points représentant une moyenne générale de
douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste
d'admission à la suite des élèves des cours
préparatoires ayant satisfait aux conditions
ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur
classement à la sortie de l'école polytechni-
que.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un
procès-verbal constatant le résultat des di-
verses épreuves subies par les candidats. Il
donnera son opinion sur l'admissibilité de
chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la
liste générale des candidats suivant l'ordre in-
diqué dans les articles 4 et 5, et la présentera
au ministre avec ses propositions. Le ministre
arrêtera définitivement la liste des élèves ad-
mis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère du commerce.

Renseignements commerciaux.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

RUSSIE

Levée de la prohibition sur le salpêtre raffiné et régime à l'importation du salpêtre sous toute forme.

Saint-Pétersbourg, le 16 juillet 1883.

Le *Messager du gouvernement* promulgue,
dans son numéro du 3/15 juillet, un avis du
conseil de l'empire qui a été revêtu de la sanc-
tion impériale le 13/25 mai de cette année, et
qui lève la prohibition pesant sur l'importation
du salpêtre raffiné en vertu de l'article 243 du
tarif général des douanes. Par cela même la
remarque accompagnant l'article 130 du tarif
se trouve supprimée.

D'autre part, le même avis porte que le sal-
pêtre (nitrate de potasse) sous toute forme,
acquittera désormais un droit d'entrée de 50
kopecks par poud (12 fr. 21 par 100 kil.);
cette nouvelle dispositon entraîne modification
de la teneur de l'article 130 précité, en ce qui
concerne le salpêtre brut, frappé, jusqu'à pré-
sent, d'un droit de 2 roubles 20 kop. par poud
(53 fr. 72 par 100 kil.)

Quant au salpêtre du Chili (nitrate de soude)
il continue à être régi par l'article 132 (6 kop.
par poud, soit 1 fr. 46 par 100 kil.).

ITALIE

Réforme du tarif douanier. (Loi du 6 juillet 1883.)

Art. 1er. — Sont abrogés les nos 2 et 10 de
l'article 16 des dispositions préliminaires du
tarif douanier, approuvé par la loi du 30 mai
1878, n° 4390 (série 2).

Art. 2. — Le second alinéa de l'article 18
des dispositions préliminaires du tarif est mo-
difié comme suit :

« Le remboursement ne pourra dépasser
3 fr. 50 par chaque kilog. de sel exporté, y
compris ceux de quinine, de cinchonidine et
de cinchonine. »

Art. 3. — A l'article 1er du décret du 1er fé-
vrier 1880, n° 5287 (série 2), promulgué en
vertu de la loi de la même date, n° 5268 (sé-
rie 2), on ajoutera :

« Quand le retrait des sucres de la douane
aura lieu dans des récipients autres que ceux
ayant servi au transport dans les ports francs
ou dans les magasins généraux, la tare pour
les futailles, barriques, barils et caisses, sera
réduite à 5 kilog. »

Art. 4. — Par décret royal et sur l'avis du
conseil du commerce, pourront être modifiées
les tares pour les futailles, barriques, barils
et caisses contenant du sucre, soit qu'elles
viennent directement de l'étranger, soit qu'elles
sortent des magasins généraux et des entre-
pôts français.

Art. 5. — La taxe intérieure de fabrication
des spiritueux et la surtaxe perçue à la fron-
tière sur les spiritueux importés de l'étranger
sont établies dans la proportion de 1 franc par
hectolitre et par degré à l'alcoomètre centési-
mal, à la température de 15°56 du thermomè-
tre centigrade.

En ce qui concerne les industries admises
au remboursement d'une partie de la taxe sur
l'alcool employé par elles comme matière pre-
mière, ledit remboursement aura lieu dans la
proportion de 70 p. 100 de la taxe même.

Le remboursement de la taxe sur l'alcool
ajouté aux vins, conformément à l'article 4 de
l'annexe B, à la loi du 19 juillet 1880, n° 5536
(série 2) est accordé aussi au vin en bouteilles.

Art. 6. — Après un délai de trois mois, à
dater de l'application de la présente loi, le
remboursement de la taxe sur la fabrication
des spiritueux, des moûts ou vins préparés
dont il est question à la lettre I de l'article 15
de la loi du 31 juillet 1879, n° 5038 (série 2),
aura lieu dans la proportion de 88 p. 100.

Pendant le premier trimestre, à dater de
l'application de la présente loi, le rembourse-
ment de la taxe sur l'alcool exporté naturel,
ou mélangé aux vins exportés, aux termes de
l'article 4 de la loi du 19 juillet 1880, n° 5536
(série 2), continuera à avoir lieu à raison de
60 francs par hectolitre.

La taxe sur l'alcool employé à la fabrication
de l'œnocianine sera remboursée en totalité,
sous réserves des dispositions prises pour
l'exécution de l'article 3 de la loi du 19 juillet
1880, n° 5536 (série 2).

Art 7. — Les délais actuellement en vi-
gueur pour le payement de la taxe de fabrica-
tion sur l'alcool seront prorogés d'un mois.

Art. 8 — Pour l'alcool provenant des fa-
briques intérieures et exporté à l'étranger,
soit en nature, soit mélangé aux vins, la bo-

nification de la taxe aura lieu au moyen d'une déduction sur les certificats de la fabrique.

La déduction devra être faite conformément aux déclarations de sortie, et, s'il s'agit d'alcool mélangé aux vins, conformément aux procès-verbaux dressés par les agents de l'administration ayant assisté au mélange.

Les dispositions du présent article seront applicables trois mois après la publication de cette loi.

Art. 9. — Le gouvernement du roi est autorisé à admettre en franchise de droits la mélasse destinée à la distillation, après avoir déterminé toutefois les garanties nécessaires pour empêcher qu'elle soit employée à un autre usage.

Art. 10. — Tout en se conformant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 31 juillet 1879 (n° 5038), le ministre des finances pourra décider que les fabricants d'alcool de 1re classe devront verser la taxe directement dans les caisses de l'Etat.

Les cautions des fabricants pourront être fournies, même au moyen d'une première hypothèque, sur les bâtiments de leur fabrique ou sur d'autres biens immobiliers, ou par deux personnes solvables se portant garantes et acceptées par l'intendant des finances.

Art. 11. — Sont étendues aux spiritueux les dispositions concernant la circulation et les dépôts, dans les zones de surveillance, des denrées coloniales et des huiles minérales.

Art. 12. — Les mélanges alcooliques sont soumis à la surtaxe de fabrication, quelle que soit la quantité d'alcool qu'ils contiennent, et toujours en raison d'une force alcoolique de 70 degrés, calculée sur le volume total du liquide.

Art. 13. — Pour l'application des lois douanières et des lois sur les monopoles, est considéré comme sel tout mélange de sels solubles dans lequel le chlore et le sodium entrent dans les proportions supérieures aux suivantes :

Chlore........	15,2 p. 100
Sodium.......	9,8 —

Les sels en quantité supérieure à 5 kilogrammes doivent être accompagnés d'un acquit-à-caution, même lorsqu'ils sont dans les zones de douanes de terre.

Pendant deux ans et à titre d'essai, le ministre des finances pourra accorder aux cafetiers l'usage, comme réfrigérant, du sel commun au prix de 25 francs le quintal, à la condition qu'il soit dénaturé de telle sorte qu'il ne puisse servir à aucun autre usage.

A l'expiration de deux années, cette faculté cessera si elle n'a pas été prorogée par une loi.

Art. 14. — Les amendes établies par les articles 33 et 34 de la loi du 15 juin 1862, n° 2397, sont fixées à 15 francs par kilogramme s'il s'agit de tabac en feuilles et à 30 francs s'il s'agit de tabac manufacturé.

Art. 15. — Pour les viandes salées, le beurre salé et les fromages, produits dans des localités où le monopole du sel est en vigueur et qui sont exportés à l'étranger, le remboursement de l'impôt sur le sel est accordé dans la proportion suivante :

	Par 100 kil.
Beurre salé..............................	1 80
Fromages parmesan (digrana), emmenthaler, gruyère et gorgonzola..........	3 30
Fromages de chèvre et de brebis et caccio-cavallo........................	4 »
Viandes séchées........................	1 78
Viandes préparées en saumure ou conservées dans du sel..................	5 »

Le remboursement n'est pas applicable à des quantités inférieures à 100 kil., ni aux approvisionnements de bord, et l'administration peut exiger la preuve que les produits ci-dénommés ne proviennent ni de la Sicile, ni de la Sardaigne.

Le gouvernement, le conseil supérieur du commerce entendu, fixera, par décrets royaux, à convertir ultérieurement en lois, le montant de la taxe à rembourser au moment de l'exportation de toute autre catégorie de fromage et pourra, selon les résultats acquis, modifier le montant du remboursement pour les espèces sus-indiquées.

Art. 16. — Les modifications suivantes sont apportées au tarif des douanes :

Au n° 13. — Sucre :

a) de première classe, 66 fr. 25 les 100 kil.

b) de deuxième classe, 53 fr. les 100 kil.

Appartiennent à la première classe tous les sucres qui présentent un degré de blancheur supérieur au type hollandais n° 20.

Au n° 17. — Cacao :

a) en grains, 80 fr. les 100 kil.

b) cassé, moulu et en pâte, 100 fr. les 100 kil.

Au n° 18. — Chocolat : 100 fr. les 100 kil.

Au n° 22. — Thé : 200 fr. les 100 kil.

Au n° 35. — b) Carbonate de magnésie : 25 fr. les 100 kil.

Au n° 37 :

b) chlorure de potassium : exempt.

c) chlorure de magnésium : 1 fr. les 100 kil.

Au n° 47. — Cartouches :

a) vides sans capsules : 100 fr. les 60 kil.

b) vides avec capsules : 100 fr. les 100 kil.

c) chargées : 150 fr. les 100 kil.

Au n° 56, la note finira par les mots : « et le citrate de magnésie effervescent ».

Au n° 57. — Gommes, résines et gommes-résines :

a) Indigènes brutes : exemptes.

b) De toute autre sorte : exemptes.

Au n° 61. — c) Gambier, terre à foulon : exempts.

Au n° 62. — Indigo, cochenille et kermès : exempts.

Au n° 63. — Prussiate de potasse, jaune et rouge : exempts.

Note aux catégories V et VI. — Les tapis de lin, de chanvre, de jute et autres végétaux filamenteux, y compris le coton, et non mélangés de laine, doivent être taxés comme les tissus de la catégorie respective. Mélangés de laine, ils suivent le régime des tapis de laine.

Note au n° 70. — a) Le gouvernement a la faculté d'ordonner que les boîtes métalliques à cirage acquittent le droit de la matière dont elles sont composées.

Note aux nos 88, 106, 121, 132. — Les articles confectionnés sont taxés comme celui des tissus dont ils sont formés qui acquitte le droit le plus élevé, avec une augmentation de 10 p. 100.

Au n° 96. — Tissus blanchis :

de coton : droit des tissus bruts, plus 20 p. 100.

Au n° 99. — Tissus de coton :

a) brodés à chaîne, 300 fr. les 100 kil.

d) brodés à point passé, 400 fr. les 100 kil.

Au n° 100. — Tulle, gaze et mousseline de coton.

a) bruts, 250 fr. les 100 kil.

b) blanchis ou teints, 300 fr. les 100 kil.

c) brodés, 500 fr. les 100 kil.

Au n° 112. — Feutres :

c) pour vêtements, 60 fr. les 100 kil.

Au n° 125. — Déchets de soie : est supprimée la lettre d.

Au n° 130. — Dentelles, gallons, tulles et tissus de toute sorte en soie ou filoselle, mêlés d'or ou d'argent fins ou faux.

Au n° 142. — Mercerie de bois, y compris les jouets en bois.

Au n° 144. — Voitures de chemins ordinaires :

a) à plus de deux roues, la pièce, 33 fr.

b) à plus de deux roues et pas plus de cinq ressorts, la pièce, 110 fr.

c) A plus de deux roues et de cinq ressorts, la pièce, 330 francs.

Au n° 162 :

b) Peaux vertes ou sèches de pelleterie, exemptes.

Note au n° 162, lettre e. — Les peaux simplement tannées sont celles qui ont reçu la seule opération du tannage et qui présentent les caractères suivants : 1° elles ne sont pas teintes ; 2° elles ne sont pas graissées ; 3° elles ont toujours sur le revers quelques débris de chair. Des peaux ainsi préparées ne peuvent entrer directement dans la consommation parce qu'elles sont poreuses, rugueuses et généralement pas assez souples.

h) Peaux tannées sous le poil et préparées pour semelles, 45 francs les 100 kilogrammes.

i) *Idem*, autres, 50 francs les 100 kilogrammes.

l) *Idem*, tannées de chevreau, etc., 50 francs les 100 kilogrammes.

Au n° 172. — a) Courroies fines et cousues pour transmission de mouvement, 75 fr. les 100 kil.

Au n° 186. — i) Cuivre, laiton et bronze en cylindres et planches gravées pour l'impression : exempts.

Au n° 202. — Garnitures de cordes, 50 fr. les 100 kil.

Au n° 218. — a) Pierres, terres et minerais non métallurgiques, plâtre et chaux :

b) Ciments, 50 fr. les 100 kil.

Au n° 236. — a) Orge : exempte.

b) Autres menus grains, 11 fr. 50 les 100 kil.

Au n° 257. — Houblon, exempt.

Au n° 259. — Huiles de palme et de coco, exemptes.

Au n° 283. — Graisses de toute sorte, exemptes.

Au n° 294. — Ivoire, nacre et écaille bruts, exempts.

Au n° 297. — Mercerie :

Les mots de la note : « Lorsqu'ils sont en tout ou partie composés de papier doré peint ou colorié » sont remplacés par les suivants : « Lorsqu'ils sont décorés de façon à présenter une vignette, une figure ou tout autre dessin analogue. »

Au n° 300. — d) Le ministre des finances pourra, sous les conditions et garanties qu'il jugera nécessaires, accorder aux fabriques de caoutchouc l'importation en franchise des tissus spéciaux exclusivement employés par cette industrie jusqu'à concurrence de 100,000 fr.

Au n° 304. — Fourniture de fleurs artificielles, 3 fr. le kil.

Au n° 309. — Objets de collection :

a) Tableaux d'auteurs vivants :

Droit d'entrée, exempts.

Droit de sortie, exempts.

b) Autres objets de collection :

Droit d'entrée : régime des ouvrages, de la matière dont ils sont formés.

Droit de sortie : 1 p. 100 *ad valorem*.

« Parmi les objets d'art sont compris les objets d'antiquité et d'art d'un auteur non vivant, tels que monnaies, médailles et tout autre objet antique en métal, marbre, pierre, bois ou toute autre matière, mosaïques, peintures, miniatures, dessins sur toile, bois, mur, cuivre, papier, etc. L'exportation de ces objets, outre le payement du droit de sortie établi par la présente loi, restera soumise aux formalités prescrites par les lois spéciales en vigueur dans les différentes provinces. »

Art. 17. — Sont confirmés les deux décrets royaux, du 31 janvier 1879, numéros 4,709 et 4,710 (2e série) et ceux des 10 et 20 avril et du 27 octobre 1879, numéros 4,825, 4,836 et 5,176 (2e série), portant : le premier, la réforme de la catégorie V du tarif général des droits de douane sur le chanvre, le lin et le jute, et la suppression du droit sur la chicorée desséchée, et les autres, la réforme du répertoire du tarif des douanes.

Est également confirmé le décret royal du 11 mai 1881, n° 216 (3e série), sur les importations et les exportations temporaires.

Art. 18. — Le gouvernement du roi pourra, le conseil supérieur du commerce entendu, modifier le répertoire du tarif général par décret royal qui sera soumis au parlement au mois de mars, au plus tard, pour être converti en loi, conformément aux dispositions de la présente loi.

Tous les ans, au tableau des entrées, on joindra un exposé des décisions prises sur l'avis du conseil des experts, relativement aux assimilations.

Art. 19. — Une commission d'enquête est instituée pour la revision du tarif des douanes.

Cette commission se compose de neuf membres, dont trois élus par le sénat, trois par la chambre des députés et trois nommés par le gouvernement, au moyen d'un décret royal rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, et à la suite d'une délibération du conseil des ministres.

La commission nommera un président et un vice-président et tiendra ses séances à Rome; ses travaux terminés devront être présentés avant le 1er juillet 1886.

En ce qui concerne l'industrie agricole, la commission, d'accord avec la commission parlementaire de l'enquête agricole, présentera son rapport au mois de juin 1884 au plus tard.

Le gouvernement du roi, tenant compte des résultats de ladite enquête qu'il fera lui-même connaître, présentera, le 1er janvier 1887, au plus tard, un projet de loi pour la revision des tarifs généraux.

Art. 20. — Le conseil d'Etat entendu, le gouvernement du roi pourra publier le texte unique du tarif des douanes et des lois sur les alcools avec les modifications apportées par la présente loi, pourra aussi, par décret royal, fixer la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le gouvernement continuera à jouir de la faculté de procéder par décret royal à convertir en loi, relativement à l'importation et à l'exportation temporaire, jusqu'à l'approbation du nouveau tarif des douanes.

Art. 21. — A l'article 91 du règlement des douanes est ajouté le paragraphe suivant :

« En tous cas, si la somme perçue à titre d'amende dépasse 10,000 francs, la somme à répartir sera limitée à ce chiffre et l'excédent sera versé dans les caisses de l'Etat au profit du Trésor.

Décret du 6 juillet 1883.

La loi en date de ce jour, contenant la réforme du tarif des douanes, entrera en vigueur le 14 du mois courant.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Par suite des changements apportés, à titre temporaire, dans l'itinéraire de la malle anglaise de l'Inde, il n'y aura pas, le samedi 1er septembre prochain, d'envoi supplémentaire pour Maurice, la Réunion, Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, par la voie de Brindisi, des paquebots anglais, de Suez, et des paquebots français.

Toutes les correspondances pour ces parages, destinées à être transmises par le paquebot français, devront être embarquées le 30 août à Marseille. La dernière expédition aura lieu de Paris le 29 août par le train de onze heures quinze minutes du matin (gare de Lyon).

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

RUSSIE

Arkhangel, 28 août.

Le vapeur *Georges*, appartenant à un particulier, est sorti hier du port d'Arkhangel, se dirigeant vers la mer de Kara. Il va à la recherche du vapeur *Varna*, qui faisait partie de l'expédition hollandaise au pôle Nord et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis longtemps. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Zurich, 27 août.

La fête des exposants vient de se terminer par la distribution des diplômes, au nombre de 1,882, soit 54 p. 100 du nombre des exposants.

MM. les conseillers fédéraux Droz et Hertenstein assistaient à la fête.

Il y a eu hier plus de 20,000 visiteurs. Du 1er mai au 26 août, le nombre des entrées dépasse 1,200,000. On espère qu'il atteindra un million et demi au moment de la clôture de l'exposition, qui est irrévocablement fixée au 30 septembre. (*Agence Havas.*)

INDES NÉERLANDAISES

Batavia, 28 août.

L'éruption volcanique de l'île Krakatoa a commencé dimanche. La partie septentrionale de la province de Bantam, à l'extrémité occidentale de l'île de Java, a été très éprouvée. Les vergers ont été ravagés, et les récoltes en partie détruites; les routes et les ponts ont été endommagés par les pluies de cendres, de boue et de pierres provenant de l'éruption.

Le quartier européen d'Anjer, le camp chinois de Merak, ont été submergés par une marée extraordinaire.

Les communications télégraphiques entre Bantam et Batavia sont actuellement interrompues.

Pendant la journée d'hier, la ville de Batavia a été dans l'obscurité, par suite des pluies de cendres, et la partie basse de la ville a été inondée par un reflux violent des eaux de la mer. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ NATIONALE D'HORTICULTURE

La Société nationale d'horticulture, après avoir vaqué à ses travaux habituels, s'est réunie en assemblée générale pour procéder à l'élection d'un secrétaire général, en remplacement du regretté M. Duvivier, et pour soumettre à l'examen et à l'approbation de la Société la nouvelle rédaction des statuts, qui est résultée des changements effectués dans le texte primitif par l'administration supérieure et par le conseil d'administration.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du secrétaire général : sur 133 votants, M. Bleu a obtenu 123 voix et a été proclamé secrétaire général.

M. Bleu a remercié la Société de la marque de confiance qu'elle a bien voulu lui donner. M. Bleu a dit qu'il s'efforcera de justifier son élection par son dévouement et par le zèle avec lequel il remplira les importantes fonctions auxquelles il a été appelé.

Nous signalerons dans la correspondance une lettre de M. Beauger, de Gannat, relative à l'Arum muscivorum dont il a déjà entretenu la Société l'année dernière. Voici, cette année, les faits que M. Beauger a observés.

La seule inflorescence du seul pied d'Arum muscivorum qu'il possède s'est épanouie dans la matinée du 25 mai 1883. Vers le midi, le développement était complet, l'odeur absolument insupportable (il faisait très chaud), et un grand nombre de mouches de variétés diverses, parmi lesquelles se faisait remarquer la mouche verte, fréquentaient la fleur.

Voici l'expérience qui a été faite par M. Beauger, et qu'il raconte ainsi : « Je m'empare de l'une des plus grosses de cette variété, je la place dans un tube en verre fermé exactement à l'extrémité supérieure par un liège plein, et à l'extrémité inférieure par un autre bouchon de liège autour duquel j'ai pratiqué, au canif, de profondes cannelures afin de laisser librement circuler les gaz tout en retenant l'insecte captif; celui-ci, qui peut librement se mouvoir dans le tube, ne peut cependant se retourner; sa tête est dirigée du côté du bouchon cannelé.

Après avoir fait dans la spathe, vers la partie supérieure du renflement, une ouverture circulaire avec le canif, j'ai introduit le tube dans cette ouverture, et l'ai maintenu par des ligatures dans la

position verticale. Il pénètre de deux centimètres environ au-delà de l'enveloppe, afin que la mouche, qui se tient contre le bouchon cannelé, se trouve plongée dans l'atmosphère de la cavité. J'ai ensuite luté les bords de l'ouverture avec de l'onguent Lhomme Lefort. Au moment où j'ai pratiqué cette ouverture trois ou quatre mouches s'en sont échappées et ont disparu.

Les choses étant ainsi disposées, j'ai attendu environ une heure; puis, en ôtant le liège supérieur, sans rien déranger à l'édifice, j'ai examiné ma mouche que j'ai vue au fond du tube, bien vivante et bien agissante, s'escrimant autour du bouchon cannelé pour sortir de sa prison de verre. Je la croyais asphyxiée depuis longtemps. Pensant alors que l'obturation complète du haut du tube empêchait la circulation des gaz délétères que je supposais exister dans la cavité de la spathe, j'ai dégagé le bouchon suffisamment pour faire du tube une sorte de cheminée d'appel; puis j'ai attendu une demi-heure. Un nouvel examen m'a montré ma mouche plus vivante et plus agissante que jamais; je n'y comprenais plus rien.

Une cause majeure m'ayant forcé de m'absenter de deux à six heures, je refermai complètement le haut du tube et je partis.

A mon retour, je courus à mon observatoire, pensant bien que cette fois le tube était devenu tombe. Ah bien oui! La mouche verte s'escrimait toujours contre le bouchon cannelé et la fleur continuait d'attirer, par ses trop odorantes émanations, des quantités de mouches. Je laissai le tout en l'état, pensant que la nuit amènerait la catastrophe tant désirée.

Le lendemain 26 mai, à sept heures du matin, je retourne à ma mouche; cette fois j'enlève le tube et j'ai le désagrément de la voir, reposée de la nuit, s'agitant tout autant que la veille. Une soixantaine de jeunes larves se promenaient le long des parois à l'intérieur du tube.

Renonçant dès lors à l'hypothèse des gaz délétères et voulant, pendant que la fleur était encore fraîche et dans tout son épanouissement, voir ce qui se passait à l'intérieur, j'ai, au moyen d'un canif, pratiqué une large ouverture verticale dans la partie renflée de la spathe, en enlevant près de la moitié de cette partie de l'enveloppe jusques et y compris la partie étranglée. Ma surprise a été grande! La cavité, jusqu'auprès de l'étranglement où commence la courbure était pleine, absolument pleine de mouches de toutes formes et de toutes grosseurs, et toutes mortes! à l'exception de trois ou quatre, les dernières arrivées sans doute, qui se trouvaient vers la partie supérieure et déjà malades, puisque j'ai pu en prendre deux simplement avec les doigts: une très grosse mouche grise à viande, et une plus petite, noirâtre, que j'ai placées immédiatement sous un récipient en verre. Je ne pouvais en croire mes yeux; je ne me suis pas amusé cette fois à compter ces cadavres encore intacts; mais il devait y en avoir 4 ou 500. Il s'y trouvait aussi une très grande quantité d'œufs et de larves; ces dernières cheminant déjà dans la masse.

Je dois ajouter qu'en désagrégeant cette masse, j'ai trouvé tout au fond deux ou trois mouches remuant encore, mais qui n'ont pu parvenir à se remettre sur pied.

Des deux mouches bien vivantes que j'avais placées sous verre, l'une, la plus grosse, a vécu environ une demi-heure, l'autre, quatre heures environ. La mouche verte, laissée dans le tube, a succombé dans la soirée, sans doute par l'effet de la captivité prolongée sans nourriture.

J'ai ensuite examiné attentivement la construction intérieure de la fleur, et j'ai vu que les poils dont est garni le spadice sont beaucoup plus clairsemés et plus gros à mesure qu'on se rapproche de la base où se trouvent les organes reproducteurs; que ces poils, régulièrement espacés entre eux, représentent assez bien les chevilles du porte-bouteilles nommé hérisson; que ceux dont est tapissée la spathe à l'intérieur ne convergent pas avec les premiers, mais, étant inclinés d'avant en arrière, se trouvent, au contraire, dirigés dans le sens opposé; qu'entre les uns et les autres, il existe, même vers l'étranglement, ainsi que je le supposais, une zone circulaire libre par laquelle les insectes peuvent facilement entrer dans la fleur et en sortir; qu'enfin, pour que ces poils soient un obstacle à la sortie des insectes, il faudrait nécessairement, non-seulement qu'ils se touchassent par leurs extrémités, mais encore et surtout que ceux du spadice fussent dirigés de haut en bas, c'est-à-dire dans le même sens que ceux de la spathe, parce qu'alors les insectes les feraient fléchir pour pénétrer dans la fleur, mais pour en sortir, ne pourraient parvenir à écarter toutes les pointes qui se toucheraient en convergeant dans le même sens, ainsi que les choses se passent dans certaines nasses à poisson.

Je n'ai pu saisir le moindre symptôme d'irritabilité dans les poils.

Je me crois donc autorisé à tirer de mes observations les conclusions suivantes:

1° Il n'y a pas captivité forcée des insectes dans l'intérieur de la fleur par l'action ou la disposition des poils de la spathe ou du spadice.

2° La mort des insectes n'est point causée par leur seul séjour dans la fleur, puisque des centaines de mouches ont été trouvées mortes pour y être restées une seule nuit, alors que celle qui était placée au milieu d'elle dans un tube de verre non fermé, pendant le même temps au moins, a été retirée parfaitement vivante.

3° Cette mort ne peut, non plus, être imputée à des gaz délétères, la mouche du tube y étant restée plongée pendant dix-neuf heures, sans avoir paru aucunement en souffrir.

Et comme dernière conséquence de ces conclusions négatives, je me trouve amené à penser que la mort de toutes ces mouches a pour cause (car il en faut absolument une) un liquide quelconque sécrété par les surfaces des parties internes de la fleur et qui, sucé par ces insectes, serait pour eux un poison mortel. Je ne vois aucune autre hypothèse raisonnable à admettre.

Je ne pourrai pousser plus loin ces expériences, n'ayant point pour cela les connaissances spéciales nécessaires. Je les aurais répétées sous d'autres formes si j'avais eu à ma disposition plusieurs fleurs de cette curieuse plante; mais j'espère bien, si la présente communication doit être portée à la connaissance de nos honorables collègues, qu'il s'en trouvera quelques-uns en situation de vérifier mes observations et au besoin de les pousser plus loin, même dans le cours de cet été.

En tout cas, je vous livre celle-ci, dont j'affirme la parfaite sincérité, pour en faire l'usage que vous croirez convenable.

La Société décide que l'exposition des produits de l'horticulture spécialement consacrée aux fruits, légumes et plantes fleuries serait ouverte du 25 au 30 septembre inclusivement dans le pavillon de la ville de Paris, aux Champs-Elysées.

Art. 1er. — Tous les horticulteurs et amateurs français et étrangers sont invités à prendre à cette exposition la plus grande part possible et à concourir pour les récompenses qui seront décernées. Seront admis à y figurer:

1° Les fruits;

2° Les légumes;

3° Les plantes fleuries de plein air et de serre, et celles à fruits d'ornement.

4° Les plantes nouvelles de plein air ou de serre, fleuries ou non.

5° Les bouquets et garnitures de fleurs naturelles.

Art. 2. — Les horticulteurs ou amateurs qui voudront prendre part à cette exposition devront adresser, avant le 12 septembre 1883, terme de rigueur, à M. le président de la Société, rue de Grenelle, 84, une demande d'admission accompagnée: 1° de la liste des objets qu'ils désirent présenter; 2° de l'indication de l'espace superficiel qu'ils peuvent occuper, et enfin 3° de celle des concours auxquels ils désirent prendre part (1).

Art. 3. — Les fruits, légumes et plantes qui doivent figurer à cette exposition seront reçus les 22 et 23 septembre, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Seules les fleurs coupées seront reçues le 24 au matin, et leur groupement définitif devra être terminé à neuf heures.

Art. 4. — Les produits, quels qu'ils soient, ne seront admis à l'Exposition que s'ils sont, avant le passage du jury, lisiblement et correctement étiquetés.

Art. 5. — Les collections de fruits (poires, pommes, raisins, etc.), quelle que soit leur importance, ne pourront être représentées par plus de trois à cinq échantillons de chaque variété.

Art. 6. — Il est interdit aux exposants de placer des pancartes indiquant leurs noms et adresses avant que la décision du jury leur ait été communiquée par le secrétariat de la Société. Tout contrevenant serait, par ce fait, exclu du concours.

Art. 7. — L'enlèvement des produits

(1) Tout exposant qui, par sa demande d'admission, se mettra de lui-même hors concours, devra, pour ses apports, se conformer, comme l'exposant concourant, au programme des concours.

exposés ne pourra se faire que sous la surveillance de la commission de l'exposition, les lundi 1er et mardi 2 octobre, de neuf heures du matin à cinq heures du soir; à partir de ce délai, la commission se trouvera dans la nécessité de les faire enlever.

Art. 8. — La commission d'organisation, nommée par le conseil d'administration, conformément à l'article 55 du règlement de la Société et constituée en jury d'admission, est chargée d'examiner préalablement tous les produits présentés.

Cette commission a le droit de refuser les produits qui ne lui paraîtraient pas dignes de figurer à l'exposition ou qui ne rempliraient pas les conditions des concours.

Elle fixera, en les modifiant, si cela est nécessaire, les dimensions de l'espace demandé.

Les exposants seront tenus de se conformer à toutes les mesures d'ordre et d'installation qui leur seront indiquées par la commission.

Art. 9. — Le secrétariat de la Société, assisté d'un nombre suffisant de commissaires nommés par le conseil, sera chargé de la surveillance de l'exposition.

Art. 10. — La Société donnera tous ses soins aux objets exposés; mais elle ne répond d'aucune perte ni d'aucun dégât ne provenant pas de son fait.

Les exposants seront personnellement responsables des accidents qui pourraient arriver, par leur fait, dans l'enceinte de l'exposition.

Art. 11. — Le jury sera composé d'horticulteurs et d'amateurs. Le nombre des jurés est fixé à quinze. Ils sont désignés par le conseil d'administration, conformément à l'article 58 du règlement. Il pourra se diviser en trois sections :

La première jugera les collections de fruits;

La seconde celles des légumes;

La troisième celles des plantes fleuries et les bouquets et garnitures de fleurs naturelles.

Art. 12. — L'acceptation des fonctions de juré prive, sans exception, du droit de concourir, mais non du droit d'exposer.

Art. 13. — Le jury sera dirigé par le président ou l'un des vice-présidents de la société.

Art. 18. — Les récompenses consisteront en médailles d'or, de vermeil (grand et petit module), d'argent grand et petit module, de bronze et en mentions honorables.

Le jury aura la faculté d'attribuer des médailles d'un ordre inférieur à celui qui est indiqué dans chaque concours.

Art. 19. — Des médailles seront mises à la disposition du jury pour récompenser les apports non prévus au programme et ceux qui auront le plus contribué à l'ornementation de l'exposition.

Tout exposant concourant comme amateur ne peut également concourir comme horticulteur.

Tout exposant ne peut concourir que pour un seul lot dans chaque concours.

La Société ouvre à l'époque précitée un concours pour les spécialités de fruits, légumes, plantes fleuries dont on trouvera toutes les conditions au programme, ainsi que les nombreuses médailles qui pourront être décernées.

L'une des honorables dames patronnesses de la Société a généreusement fait don de la somme nécessaire pour les prix à donner dans un concours qui aura pour objet les chrysanthèmes d'automne (*Pyrethrum sinense et indicum*). Ce concours aura lieu à la seconde séance de novembre 1883, le 22 de ce mois. Tous les cultivateurs de ces belles plantes, tant amateurs qu'horticulteurs, sont invités à y prendre part.

Concours permanent.

Prix Laisné, pour l'élève le plus méritant de l'école d'horticulture des pupilles de la Seine.

Concours annuels.

Médaille Moynet, pour les apports les plus remarquables, faits pendant l'année, au comité de culture potagère.

Médaille du conseil d'administration, pour l'introduction ou l'obtention de plantes ornementales méritantes.

Médaille Pellier, pour le plus beau lot de *Pentstemon*.

Médailles de M. A. Lavallée, une médaille d'or, une médaille de vermeil et une médaille d'argent, à décerner, en 1883, pour les meilleurs travaux sur les noms patois et vulgaires des plantes principalement cultivées.

Médaille Godefroy-Lebeuf, pour la meilleure ornementation en plantes d'une fenêtre par une dame.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Les trains de tramways en Belgique.

Nous empruntons au rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 1883 par le conseil d'administration de la société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht et extensions, les renseignements suivants sur la marche de ces trains :

« Après études préalables nous avons, en 1882, obtenu du gouvernement l'autorisation nécessaire pour l'organisation sur nos voies, entre Liège et Visé, de petits trains composés de voitures genre tramways, n'ayant que des places d'une même espèce et d'un prix uniforme fixé entre celui de la seconde et de la troisième classe et s'arrêtant entre les stations pour desservir certains villages, agglomérations ou passages qui se rencontrent sur la route.

« Ces petits trains, qui, avec notre service antérieur de trains ordinaires, portent à 13 par jour les départs de Liège pour Visé et *vice versa*, pourront être multipliés à l'avenir, si le public apprécie, comme il paraît vouloir le faire, ce nouveau mode de service. Nous recueillerons ainsi le mouvement des voyageurs locaux et nous éviterons la concurrence qu'eût pu nous faire un tramway véritable établi sur la route qui, de Liège à Visé, longe constamment notre chemin de fer. Nous n'avons commencé cette nouvelle exploitation qu'au mois de février dernier; ce n'est donc qu'à notre prochaine réunion que nous pourrons vous donner des explications plus complètes.

« Qu'il nous suffise aujourd'hui de dire que nous augurons bien du service qui vient de commencer. »

(*Bulletin du ministère des travaux publics.*)

Le paquebot *Ville-de-Marseille*, de la compagnie générale transatlantique venant de Vera-Cruz et escales, est parti de Saint-Thomas le 28 août pour Pauillac et le Havre.

Chemins de fer de l'Est.

De Paris en Suisse. — Trains rapides de 1re et 2e classe.

Nous apprenons que la compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient

d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse *viâ* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à 8 h. 25 du matin et à 8 h. du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en 11 heures et celui de Paris à Lucerne en 13 heures et demie.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 2 septembre 1883, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

EXCURSION A LA MER

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour : 3e classe, 10 fr.; 2e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 1er septembre 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ du Havre, lundi 3 septembre 1883, à 7 h. 50 soir.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 29 août 1883.

La bourrasque de Norvège persiste vers Hernosand (741mm) et des vents forts ou très-forts soufflent sur la Baltique et les côtes du golfe de Bothnie. La dépression que nous signalions hier matin au large des Iles-Britanniques abordait à 2 heures du soir les côtes d'Irlande; elle est aujourd'hui sur le Danemark et tend à se réunir à la précédente. La pression reste très-uniformément répartie vers 764mm sur l'Europe sud et la Méditerranée; aussi le vent est faible et la mer belle partout.

La température est toujours sans changement notable; néanmoins le thermomètre accuse une tendance à la baisse; il variait ce matin depuis 10° (Uléaborg) jusqu'à 24° (Brindisi).

En France la pluie tombe en quelques stations de la Manche et va s'étendre d'abord aux régions de l'Ouest, du Centre et du Nord.

France.

Service maritime :

Bourrasque persiste sur Suède; dépression secondaire sur Danemark; baisse 4 millim. Manche, 2 Bretagne, 1 Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. assez fort ou fort.

Bretagne. — Vent d'entre O. et N. modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre O. et N. faible ou modéré.

Méditerranée. — Baisse 1 millimètre en moyenne Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Dépression secondaire sur Danemark amène baisse générale du baromètre sur nos régions.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre O. et N., ciel à éclaircies, averses possibles. Température moins élevée.

Nord. — Vent d'entre S. O. et N. O. Idem.

Nord est. — Comme nord.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Vent faible; ciel nuageux. Température moins élevée.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem. Temps chaud.

Observations de Paris, 28 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.39	14 9	18.9	89	S.S.O.	0
4	59 40	14 1	12 9	87	S.	0
7	60.46	16 2	14.4	81	N.O.	0
10	60.17	21 8	17.7	65	O.S.O.	2
1 s.	59 73	22 5	17 4	57	O.	0
4	59.24	21 4	16 9	61	N.O.	2
7	59.07	17 8	12 9	74	S.O.	0
10	58.94	14.2	13.6	93	S.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Etoiles un peu troubles.	0	0
4	Nuages à l'horizon.	0	0
7	Cirrus N.-O 1/4 O.	0	1
10	Cirrus N.-O.; cum. O.	0	0
1 s.	Cum. str. gris O; qq. pet. éclairc.	0	10
4	Cirro-cum. et cum. O.-N.-O.	0	7
7	Nuages horizon S.-O.	0	0
10	Idem.	0	0

Min., 12.6. — Max., 24.4. — Moy. des 24 h., 17·6.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*;

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches*;

La *Gazette des Tribunaux*;

Le *Droit*;

Les *Affiches parisiennes*;

Paris-Affiches;

La *Loi*;

La *Ville de Paris*.

La *Gazette du Palais et du Notariat*;

Les *Annonces françaises*;

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

M. Fernand-Zénon-Emile Cochon, demeurant à Paris, né à Aubenchéul-au-Bac (Nord), le 20 mai 1847, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux filles mineures, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de *Zénon*.

A. André,
Référendaire au sceau.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE TOULON

PLACE DE MARSEILLE

Le 18 septembre 1883, adjudication pour la fourniture de 1,500,000 kilog. de plomb en saumons, à livrer à l'arsenal d'artillerie de Marseille, en trois lots de 500,000 kilog. chacun.

L'adjudication sera faite le mardi 18 septembre 1883, à deux heures et demie de relevée, dans une des salles de la mairie de Marseille.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la direction d'artillerie de Toulon et à l'arsenal de Marseille.

Un exemplaire de ce cahier des charges sera adressé à chacun des industriels qui en fera la demande.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE

SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Société anonyme française, en liquidation.

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale, le samedi 15 septembre, à une heure de l'après-midi (siège de la réunion), à Rouen.

Ordre du jour :

Reddition définitive des comptes de liquidation.

Décharge à donner aux liquidateurs.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29 des statuts.

LES LIQUIDATEURS.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE

SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Société anonyme belge.

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale, le lundi 17 septembre, à deux heures de l'après-midi, à la Banque des Travaux publics, Montagne-de-l'Oratoire, 10, à Bruxelles.

Ordre du jour :

Exposé des opérations sociales.

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 21 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE & DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'il leur sera payé, à dater du samedi 6 octobre prochain, une somme de 12 fr. 50 par action de capital, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1883.

Cet acompte sera payé, tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures, au siège de la compagnie, 6, rue Condorcet.

La somme nette à recevoir, déduction faite des impôts établis par les lois de finance, est fixée ainsi qu'il suit :

1° Action de capital nominative..... 12 fr. 125
2° Action de capital au porteur 10 533

Les porteurs de vingt actions au moins pourront déposer leurs titres ou leurs coupons, dès le 6 septembre, en échange d'un mandat de payement à l'échéance du 6 octobre suivant.

Spectacles du Jeudi 30 Août.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Bataille de dames. — Le Supplice d'une femme : Laroche, Garnier; Mmes Dudlay, Amel. — Les Précieuses ridicules.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andrée.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Renot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places), Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Vaudeville, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Voici dans quel ordre les réouvertures se poursuivront, de jour en jour :

Ce soir, le Gymnase, avec la reprise du Petit Ludovic.

Le 31, théâtre Cluny, la Bamboche.

Le 1er septembre : l'Odéon, première représentation du Bel Armand, comédie en trois actes, de M. Jannet; le Vaudeville, reprise de la Vie facile; le Palais-Royal, reprise de l'Heure du berger.

Le 3 septembre, la Gaîté, première représentation de Kéraban le Têtu.

Le 15 septembre, la Renaissance, le Vertigo.

Les répétitions du Diable à quatre sont provisoirement suspendues au théâtre des Nouveautés.

M. Christian vient de renouveler son engagement avec le directeur des Variétés pour quatre ans.

Le Châtelet jouera cet hiver un drame à grand spectacle, de MM. Léon et Frantz Beauvallet. Titre : la fille du Mousquetaire.

Nous donnons ci-dessous le tableau de la troupe du Théâtre-Italien, ainsi que la liste des ouvrages qui seront représentés cet hiver, telle qu'elle est actuellement arrêtée.

Soprani : Mmes Fidès Devriès, Madeleine Mariani, Romilda Pantaleoni, Litwinoff, Zina Dalti, Vautieri.

Contralti : Mmes Guglielmina Tremelli, Flora Mariani.

Ténors : MM. Angelo Masini, Luigi Ravelli, Ottavio Nouvelli, Giovanni de Reszké, Edoardo Scovello, Giovanni Paroli.

Barytons : MM. Victor Maurel, Francesco Pandolfini, Augusto Broggi, Giovanni Villani.

Basses : MM. Edoardo de Reszké, Vittorio Salmassi, Antonucci.

Chefs d'orchestre : MM. Franco Faccio, Gialdino Gialdini, Luigi Conti.

Chefs des chœurs : MM. Cairati, Lombardi.

Liste des ouvrages (Ouvrages nouveaux à Paris) :

Simon Boccanegra (Verdi).
Erodiade (Massenet).
Gioconda (Pouchielli).

Probables :

Guarany (Gomez).
Seraglio (Mozart).

Le répertoire courant comprendra : *Rigoletto, Ernani, Puritani, Ballo in Maschera, Martha, Il Barbiere, Messe du Requiem, Nabucco, Don Juan, Luisa Miller, Linda di Chamonix, Lucrezia Borgia, Saffo, Semiramis, Poliuto, Maria de Rohan, Lucia, Anna Bolena, Cenerentola.*

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 30 août, 49e concert :

Programme : Pas redoublé sur la Muette (Auber). — Ouverture de Monsieur Philidor (de Lajarte). — Judas Machabée (Hændel). — La Française, valse, dédiée à l'armée (Him d'Istroff). — L'Ombre, fantaisie (Flotow). — Gavotte du Directoire (Steiger). — Mélodie sur le Prélude de Bach (Gounod). — Les Joyeuses commères de Windsor, galop (Nicolaï).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 29 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible	82 ..
Huile de Colza disponible, dégelés	.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes	84 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée	.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes	92 ..
Huile de Lin, en fûts	59 50
Huile de Lin, en tonnes	61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique 88°. .. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3..... .. .. à	59 75
Sucres raffinés — Bonne sorte .... à	105 ..
Sucres raffinés — Belle sorte .... à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat de sortie	40 ..
Mélasses de fabrique .... à	11 ..
Mélasses de raffinerie .... à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90° .. .. à	52 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp. .. .. à	57 75
Farines supérieures, disponibles .... à	.. ..
Suifs de France	104 ..
Suifs — Bœufs de la Plata	108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol..... Midi, 100 ¼.. — 1 h., 100 ⅛..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 35 — Monnaie. 79 ..
Chem. de fer Autrich. 315 60 | Crédit Autrichien... 181 60
Change sur Londres.... Demande 119 80. — Offre 119 90
Change sur Paris....... Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots.......... 133 40 | Napoléon.......... 9 49

VALEURS EN NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE.		PAPIER LONG.		PAPIER COURT.		
3½%	Amsterdam	206⅝	à 206⅝	206¼	à 206¼	et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜..	à 122⅝	122⅛..	à 122⅜..	et 4%
5..%	Vienne....	208⅞..	à 209¼	208⅞..	à 209¼	et 4..%
5..%	Barcelone..	486 .	à 487 ..	486½..	à 487½	et 4..%
5..%	Madrid....	436 ..	à 487 ..	486 .	à 487	et 4..%
5..%	Lisbonne..	546½..	à 547....	547....	à 547½	et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246 ...	à 247 ...	246 ..	à 247 .	et 4..%
4..%	New-York.	516....	à 517....	517....	à 517½	moins 3%
....	Stockholm.	137....	à 138....	137....	à 138..	et 4..%

VALEURS EN NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30. à 25 35 .	25 29 à 25 34. ..%
	d° Chèque	.. .. . à	25 30½ à 25 35½ ....%
3½%	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 — 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
d° De neuf mois à un an......... 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte. 3 . % — Avances. 4 . . %

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218 fr. 89...	149 à 154 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 70. à 80 80 ..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80 ..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51 ..
Souverains anglais	25 26 . à 25 30..
Banknotes	25 27½ à 25 32½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 88..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mercredi 29 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours cotés précédemment Compt.	Cours cotés précédemment Terme
	RENTES D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f40 50 60 55 75 80 85 79f90 80f	fin ct.	79 47½	79 95	79 40	79 95	79 55	79 6
			P. fin c.		42f				
			P. fin c.		41f		450		
			P. fin c.		79 57½ 425				
			P. fin p.		41f	80 10	80 25 450		
			P. fin p.		42f				
			P. fin p.		80 65 425		431		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f50 55 60 65	en liq. / fin ct.	81 55			81 70	81 40	81 3
			P. fin c.		41f		450		
			P. fin c.		425				
			P. fin p.		41f		450		
			P. fin p.		425				
mars 83	4 %	100 50	en liq. / fin ct.					100 30	
mars 83	4 ½ %	111f40 50	en liq. / fin ct.					111 20	
août 83	4 ½ % 1883	108f35 40 30 25 35 50 108f60 70 50 47½ 60 75 108f65 70	en liq. / fin ct.	10827½	108 75	10822½	108 37½	108 40	10837½
			P. fin c.		42f				
			P. fin c.		41f		450		
			P. fin c.	108 30	108 40 425				
			P. fin p.		41f				
			P. fin p.		42f	10882½	109 20 450		
			P. fin p.		109 40 425		42f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Répartition Mex., prom. de rentes							0 20	
mars 83	d° bulletins négociables							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% 1 fan	
mars 83	d° éch. 1er sept. 83, c. de 500 f.	508	Coup. de 5000 f.					507 50	
	d° c. de 1000 f.	1016 25	Coup. de 10000 f.					1016	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.		Coup. de 5000 f.					505	
	d° c. de 1000 f.		Coup. de 10000 f.					1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.		Coup. de 5000 f.					507 50	
	d° c. de 1000 f.	1017 50	Coup. de 10000 f.					1016 25	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	en liq. / fin ct.					504	475
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 502	fin ct.					504	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 71-75, r. 500f.	523 522 50	fin ct.					524	488
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dép. Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236						237	
mars 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	514 510	fin ct.					514	330
févr. 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519 518	fin ct.					518	447 50
janv. 82	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	400	fin ct.					400	400
	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	391 392	en liq.						
janv. 83	d° d° quarts 3%, r. 100 f.	117 116 50 117 118	fin ct.					391	398 75
d°	d° d° séries sort. (unités)							117	
	d° d° d° (séries ent.)							100	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50 513 511	en liq. / fin ct.					1000	
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 75 511 50	en liq. / fin ct.					512	525 25
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex d'imp.)	526 525	P. fin c. / fin ct.					511 50	477 50
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 500 fr., tout payé	559	en liq. / fin ct.					525	496 25
			P. fin c.		d5f		d10	558 50	382 75
	VALEURS FRANÇAISES								
	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq. / au 31					420	456
			P. au 31		d20		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 31					375	725
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. / au 31					355 25	
			P. au 15		d10		d10		
83	Banque de France (nominatives)	5430 5437 50 5440 5445	en liq. / fin ct.					5440	5425
			P. fin c.		d50		d50		
			P. fin c.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 513 75 515	en liq. / au 31	513 75				515	512 50
			P. au 31		d10		d10		
			P. au 15		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 31						
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1005 1000 1005 1010	en liq. / au 31	1002 50	1002 50	1000	1002 50	1005	1008 75
			P. au 31		d10		d20		
			P. au 15		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. / au 31	450				450	450
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)	470	en liq. / au 31					470	558
			P. au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr. 125 f. (nominatives)	480	en liq. / au 31					480	490
			P. au 31		d5f		d10		
			P. au 15		d5f		d10		
83	Compagnie d'[illegible], tout payé	990	en liq. / au 31					995	[illegible]
			P. au 15		[illegible]		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1875		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.	110	
Amiens (ville d'), 4% remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1884, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4% 1881, remb. 500 f.	485	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860 3%, r. 100 fr.	105	
d° 1863 3% r. 100 fr.	103	
d° 1868 4½ % r. 500 fr.		
d° 1877 4½ % r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	91 50
Roubaix-Tourcoing (villes) r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
d° 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière r. 2500 fr. t.p.	170	
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr. p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.)		
d° (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.)		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.)		
d° (maritimes), 5000 f. p. (nom.)		
d° (vie), tout payé (nominat.)		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f. p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.)		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.)		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.)		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.)		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.)		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.	1815	
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.)		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.)		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé		
La Vigie (assur. mar.), 1400 f. p. (liq.)		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1610	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction)		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11)		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11)	815	
d° (Société civile) 5me de parts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300	
Midi d° act. de jouiss.		
Nord d° act. de jouiss.		
Orléans d° act. de jouiss.	860	
Ouest d° act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig. act. 500 f., t.p. (ex-c. 7)	44 50	40
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.)		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouissance	Mercredi 29 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
juill. 83	Crédit algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 2)		en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f		d10 d20	458 75	[illegible]
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	21 21 25 21 50	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d20 d20		d10 d10	21	50
mai 83	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	267 10 268 75	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f		d10 d10	270	275
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 510	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f d10		d10 d10	510	515
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 500f p. (nominatives.)		au 31					350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé (nominatives)	1293 50 1295 1290	en liq. fin et. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	1292 50 1315	1305 d40 d20 d40 d20	1290 1300	1305 1305 d10 d20 d10 d5f	1290	1297 50
	Crédit Foncier de France. Obligations								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	512						512	
d°	100 fr., 4%, remb. 100 fr.	112 75 113 112						112 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 500 fr.	566						565	
	100 fr., 3%, remb. 120 fr.	120						122	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	511 50						510	465
d°	commun. 3%, r. 500 fr.	458 50						459 25	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	102 25 102 101 75						102 25	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505	fin et.					505	353 75
févr. 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 50 347 346 345 50	fin et.					348	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	457 4 6 75 450	fin et.					456	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 f., t. p.	455	fin et.					457	458 75
			fin et.						
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin et.					454 75	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 f., t.p.	349 75 349 50	fin et.					349 75	
juill. 83	d° d° 100 fr. payés	348	fin et.					349 75	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rappt 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	403 75	au 31					403 75	
mai 83	d° entièrement libérés	465	au 31					468	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	350	au 31					349	
févr. 83	Algérienne (Société génle), en liq.,		en liq.					137	142 50
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représentation	136	fin et.					514 50	452 25
	d° 5%, r. 500 f. (d'assimil. dans p. l'Et.)	514 75	au 31						
oct. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 25 à vers. (nominatives)	372 50	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f d10		d10 d10	372 50	372 50
mai 83	Crédit industriel et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq. au 31					715	737 50
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500 f., 125 p.		en liq. au 31					500	700
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	570	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15	568 75	d5 d10		d10 d10	570	571 25
juill. 82	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	355	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15	355	d5f d10		d10 d10	353 75	355
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq. au 31					675	705
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	155	en liq. au 31 Pe au 31		d5f		d10	155	150
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	405	en liq. au 31 Pe au 31		d10		d10	402 50	402 50
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15	520	d5f d5f		[illegible] d10 d10	525	522 50
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 31 Pe au 31		d5f		d10	492 50	512 50
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	475 476 25 477 50 478 75	en liq. au 31 Pe au 31		5f		d10	477 50	525
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 13)	582 50	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15	580	d10 d10		577 50 d10 d10	582 50	580
[illegible]	d° grosses coupures								
[illegible] 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq. au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq. au 31 Pe au 15		d5f		d10	301 25	322 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	482 50	en liq. au 31 Pe au 15		d5f		d10	482 50	487 50
[illegible]	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)	180 190 188 177 50	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f d5f		d10 d10	170	325
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	428 75 425	en liq. au 31 Pe au 15		d20		d10	428 75	430
[illegible] 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	275 271 25	en liq. au 31 Pe au 31		d5f		d10	271 25	282 50
[illegible] 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 2)		en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15		d5f		d10 d10	430	435
mai 83	Caisse cent. pop. (S. nle travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq. au 31					530	535
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 80000) [illegible]	455 460	en liq. au 31 Pe au 31 Pe au 15	455	d5 d5f		457 50 d10 d10	460	457 50

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé	50	
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500 f, t.p.		
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000 f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versllles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t. p.		
d° act. 500 fr., t. p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t. p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	336 50	334
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)		
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t. p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Commce, a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom).		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Cteir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	132 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55	36
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t. p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fours, a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1495	1485
d° act. nouvelles, t.p. (nom.).		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr. tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500 f., t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	351 25	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45).	781 25	
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t. p. (ex-coup. 17).		
d° act. 500 fr. 2e série, t. p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.).		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Salzaet (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.	580	
Mines de [illegible], a. 1/[illegible], t.p.		

Jouissance	Mercredi 29 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
avril 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq. au 31 P. au 15		d5f		d5f	440	452 50
janv. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 31 P. au 15		d5f		d10	428 75	432 50
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15 P. au 15 P. au 15		d100 d50 d40 d50 d40		d20 d10 d20 d40 d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	610	en liq. fin ct.					610	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)	9	en liq. fin ct.					7	[illegible]
mars 83 ex-c. 14	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 30 juin 1880)	585 590	en liq. fin ct. P. fin c.		d5f		d10	585	586
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	745 742 50 740	en liq. fin ct. P. fin c.					742 50	750
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1405 1400 1410	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin p.	1402 50	d20 d10		1412 50 d10 d20	1410	1407 50
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1157 50 1155 1150 1165	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin p.	1160	1160 d20 d20	1157 50	1160 d10	1160	1160
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865	en liq. fin ct. P. fin c. P. fin c. P. fin c.	1860	1865 d20 d20 d50	1857 50	1865 d10 d20	1865	1865
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1295 1297 50 1300 1305	en liq. fin ct. P. fin c.	1295	1300 d20	1292 50	1300 d10	1292 50	1295
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)	530	en liq. au 30					530	[illegible]
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	797 50 798 75	en liq. fin ct. P. fin c.		d20		d10	795	800
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	580 575 580	en liq. au 31 P. au 15		d10		d10	580	575
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)	555	en liq. au 31				d10	555	565
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)		en liq. au 31					450	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	492 50 493	en liq. au 31 P. au 15		d5f		d10	492 50	493 75
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. au 31					422 50	400
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	430	en liq. au 31					440	435
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1365 1363 75 1362 50 1365	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	1362 50	d20 d20		1365 d10 d10	1362 50	1372 50
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	505 507 50 505	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	507 50	d5f d5f		510 d10 d10	505	500
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 725 730	au 31					725	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1240 1245	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d20 d10		d20 d50	1235	1245
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	685 690	en liq. au 31 P. au 15		d5f		d10	685	685
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500f, 125f p. (nomin.)	475	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15		d10 d20		d5f d10	475	480
mars 83	Canal interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 490	en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15		d20 d5f d20		d10 d10	490	492 50
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2400 2395 2397 50 2400 2405 2410 2415 2417 50 242[illegible]	en liq. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 31 P. au 15 P. au 15 P. au 15	2400 2420	2430 d100 d50 d40 d100 2422 50 d50 d40	2395 2435	2430 d20 d10 d10 2460 d20 d10	2405	2407 50
[illegible] 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1277 50 1280 1283 75 128[illegible]	en liq. au 31 P. au 15	1272 50	d20		1280 d10	1275	1270
	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 925 920 925	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	920	d5f d20		930 d5f d10	920	925
83	d° Bons trent., 8%, r. 125 f.	140 141	au 31					140	[illegible]
83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 4.)	1630 1625 1620 1625 1630 1640 1645 165[illegible]	en liq. au 31 P. au 31 P. au 15	1662 50	1645 d20 d50	1615	1645 d10 d20	1649	1635
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)		en liq. au 31 P. au 15		d10		d5f	745	240
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
	[illegible] change fixe 25 fr. 22	101 ¼	au 31					101 ¼	99

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Blagnam (Mines-Fond.), a. 500 f., t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	325	
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	260	250
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	605	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance	525	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20)		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 36		
Loire (At. et Chant.), a. 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	595 25	595
Océan (Chantiers et At.), a. 500f, t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	160	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance	250	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 8)	415	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	60	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24)	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14	
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	240	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	150	149
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	520	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.)		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	405	400
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28)		
Sénégal et Côte oc d'Afr., 500f, 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.	262 50	260
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500f, 400 p.	195	190
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	189	185
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes 3% r. 500 fr. (ex-c. 24)	33	32 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9)	36	

Jouissance	Mercredi 29 Août 1882	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours côtés précédemment Compt.	Terme.
il 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. en.		en liq..						
	fixe 2 f. 50. Obl. 100 fl. (pap.).		au 31..					66 ¼	
	d° 1000 fl.	66 ¾	P° au 31					66 ¾	65 ⅝
	d° 10000 fl.							66 ⅜	
vril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or),		en liq..						
	nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	86f86 10	au 31..					86 45	84
	d° 1000 fl.	85f75 80 85 75 65 70	P° au 31		d50			85 90	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
			en liq..				d10		
il 83.	Belgique, 4%		au 31..					104 70	106 80
			en liq..						
v. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		au 31..					104 25	
			en liq..						
il 83.	d° 3%. 1873		au 31..					83 40	83 85
vril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daira Sanich	318 75	au 31..					357 50	[illegible]
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...		P° au 15		d5f		d10		
il 83	d° Dette unif., nouv. obl. 7%,		en liq..				d10		
	remb. 500 fr.	358 75 358 358 75	au 31..	357 57			358 75	358 50	360
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures...	358 50	P° au 15		d5f		d5f		
vril 82	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f.		en liq..				d10		
	et port d'Alexandrie, r. 500f.	475	au 31..					475	482 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f				
...52.	d° Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..				d10		
	5%, 1878, t. p.	470	au 31..					470	477 50
	Grosses coupures...		P° au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40),		en liq..				d10		
	coup. de 36 et 24 piastres.		au 31..						
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.),		en liq..						
	coup. de 30 et 75 pesetas.		au 31..						
	Grosses coupures...								
nv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.).	58f 10 15 58 58 20 40 50	en liq..						
			au 31.					58 25	58 30
	Grosses coupures...	58f 10 15 58 58 20 40 10	P° au 31						
			en liq						
nv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.).		au 31..					58 ¾	
	Grosses coupures...		P° au 15						
vril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	496 25	au 15..					496 25	463 75
nv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					520	
ars 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118 ½	
	d° Petites coupures.							118 ⅜	
vril 83	d° 4%							124	
	d° Petites coupures.							123 ⅞	
ai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.		au 31..					422 50	442 50
			en liq..						
nv. 83	d° 1881, 5%	350 352 50	au 31..					353 75	367 50
nv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 31						
	(nég. ch. fixe 2 f. 50).		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 50 1 2	au 31..					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102 25 102	P° au 31		d1f			101 50	98
	d° 1000 fl., t.p.	101 50	P° au 15		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.						d50	102	
nv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50).								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f 50	en liq..					75	
	d° 500 fl., t.p.	74f90 80 75 70	au 31..					74 9	76 90
ars 83	d° 1000 fl., t.p.	74f90 80 75 70						74 90	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
ars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	ch. fixe 2 fr. 50).		au 31..					96	
			en liq..						
nv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		au 31.	90 50	90 70	90 30	90 70	90 45	90 55
	c. 500 fr.	90f55 60 55 50 45	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclt.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91	P° au 15		d25	90 85	d50	91	
vril 83	d° 3%		au 15..					54 25	67 50
vril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500f.		au 15..					296	
ill. 76	Péruvien, oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17	15 87½
ill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11	16 60
nv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 31..					53 ¼	
vril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 50	au 31..					91 50	88 75
			en liq..						
nv. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500f.		au 15..					102 ¼	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20)., t.p.		P° au 15						
ai 83.	Oblig de 50 liv. st...	88	au 15..					88	
	d° de 100 liv. st....	88						88	89
	d° de 500 liv. st....							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st...							87 ⅞	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig de 50 liv. st...	87 ⅞	au 15..					88	
	d° de 100 liv. st...	87 ⅞	P° au 15		d1f			87 ¾	89
	d° de 500 liv. st...	87 ⅞						87 ½	
	d° de 1000 liv. st...	87 ⅞						87 ⅜	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20) t.p.		en liq..						
...82	Oblig. de 50 liv. st...		au 15..					87	
	d° de 100 liv. st...		P° au 15		d1f			87	92 ¼
	d° de 500 liv. st...						d10	87	
	d° de 1000 liv. st...							87	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t.p.		en liq..						
vril 83	Oblig. de 50 liv. st...	80 ¾	au 15..					80 ¼	
	d° de 100 liv. st...	80 ¾						80 ¾	80
	d° de 500 liv. st...							80	
	d° de 1000 liv. st...							80	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
nv. 83	Oblig. de 500 fr.		au 15..					93 65	93 25
	d° de 2500 fr.		P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	93 25	
	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ¼
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
vril 83	d° 1881, 5%, obl. intérieures		en liq..						
	amortissables		au 31..					[illegible]	[illegible]
	Grosses coupures...		P° au 31						
nv. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé.	487 50 480	au 31..					487 50	491 25

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500 f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f. (gar. Etat).	328	
d° nouv., 257 f. 50 p. d°	328	
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	582 50	580
Est, 3%, r. 500f. (int. gar. par l'État).	359	356
d° nouveau, d°	359 25	358
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	357	355
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'État).	565	
Dieuze, 3%, remb 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	359 50	
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.	1210	
Lyon, 1855, 3%, rembours 500 fr.		
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 25	359
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	356 50	355
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	356	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	358 50	358
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	359 50	358
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 75	364 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140	
d° 3%, rembours. 500 fr.	358 50	357
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359	358 50
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150	150
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	140	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359	358
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).	341	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	341 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%. r. 500 fr.	435	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150	
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	71 50	
Crédit Mobilier, rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.		
Docks du Havre, 3%, remb 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb 500 fr.	517	515
Cie Parisienne du Gaz, 5% r. 500 fr.	516	18
d° 1882, 235 f payés (nomin.	3	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300	304 25	
d° d° 5%, remb. 500		

Jouissance	Mercredi 29 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours dern. coté précédemment Compt.	Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq.						
			au 31..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f65 70 75 67½	P• au 31		d25		d50	10 60	
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 31..					58	138
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73 25	au 31..					73	79
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67f50	au 31..					66 25	358
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 56f50 57 57 50 58	au 31..					56 50	[illegible] 75
	coup. de 5	58 25	P• au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 5%, remb. 500 fr., t.p.	52f 51f50 52f 52 50	au 31..					52	51 25
	coup. de 5		P• au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								

VALEURS ÉTRANGÈRES

Jouissance	Valeur	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Compt.	Terme
nov. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.	490 487 50	en liq.						
			au 31..	490			487 50	490	490
			P• au 31		d10		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d50		d20		
			P• au 15		d5f		d10		
nov. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	495	en liq.						
			au 31..					490	[illegible]
			P• au 15						
nov. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31..					568	579
			P• au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	470	en liq.						
			au 31	465				465	465
			P• au 31		d5		d10		
			P• au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		au 31..					[illegible]	[illegible]
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.), p.	502 50	en liq.						
			au 31..					502 50	502 50
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 16).	737 50 736 25 738 75	en liq.						
			au 31	735	737 50	733 75	737 50	738 75	736 25
	d° Grosses coupures.	732 50 730	P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					760	[illegible]
	Grosses coupures		P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
			au 31					730	730
	Grosses coupures		P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
			au 31..	570				560	565
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.						
			au 31..				d10	450	440
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31..					475	475
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	386 25 385 383 75 382 50	en liq.						
			au 31..					382 50	385
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 372 50 372	au 31..					375	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).	267 50 270	en liq.						
			au 31..	267 50			270	265 25	267 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr. tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31..					525	[illegible]
			P• au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31..					503 75	[illegible]
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act. 500 fr., t. p.	672 50 671 25	en liq.						
			au 31	671 25	672 50	670	672 50	670	672 50
			P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
	Grosses coupures		P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31..					285	[illegible]
			P• au 15		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	325 323 75 322 50 321 25 322 50	en liq.						
			au 31..	323 75	323 75	322 50	323 75	322 50	323 75
	Grosses coupures	321 25	P• au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembour. 500 fr., tout payé		P• au 15		d5f		d10		
			en liq.						
			au 31..					420	[illegible]
			P• au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 496 25 497 50	en liq.						
			au 31..	495			496 25	495	495
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d20				
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
			au 31..					435	435
			P• au 15		d5f		d10		
oct. 83.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
			au 31..					131	165
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425 422 50 425 427 50 430	en liq.						
			au 31..	422 50	422 50	421 25	422 50	425	422 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31..					508 75	459
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)	502 50 501 25 500	P• au 15		d5f		d10		
			en liq.						
			au 31..					502 50	519
			P• au 31				d10		
[illegible] 83	Entreprises et Trav. publics (Sté Égyptienne), a. 500 fr. 125 f. p.		P• au 15				d10		
			en liq.						
			au 31..						
			P• au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.		
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5% r. 500 fr.	530	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	475	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 fr.		
Establiss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585	580
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	87	85
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr.	573 50	573
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	374 50	372 50
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2½%, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., chge)		
d° 6%, 71 (fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 1/16	
d° 1,000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B de coup. arr.	43	
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878… f° 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.		
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 25	
d° d° Grosses coupures		
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. f° 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 (f° 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 1/16	
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	268 75	267 50
d° 1879, 5%	470	460
d° 1880, 3%, t. p.	267 50	
Empr. Québec 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe 50, 4½% (nég. ch. f. 25.20).	89	
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 75	399
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	368 50	
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 237. Le N° : 25 c. avec le supplément. Vendredi 31 Août 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 31 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 30 Août 1883.

LOI sur la réforme de l'organisation judiciaire.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — En toute matière, les arrêts des cours d'appel sont rendus par des magistrats délibérant en nombre impair.

Ils sont rendus par cinq juges au moins, président compris.

Lorsque les membres d'une cour siégeant dans une affaire seront en nombre pair, le dernier des conseillers dans l'ordre du tableau devra s'abstenir.

Pour le jugement des causes qui doivent être portées aux audiences solennelles, les arrêts sont rendus par neuf juges au moins.

Le tout à peine de nullité.

Art. 2. — Chaque cour d'appel comprendra le nombre de chambres déterminé au tableau A annexé à la présente loi et sera composé, outre le premier président, du nombre de présidents et de conseillers indiqué au même tableau. Outre les chambres dont le nombre est ainsi déterminé, les cours comprendront une chambre d'accusation constituée conformément au décret du 12 juin 1880.

Il y aura près de chaque cour un procureur général, des avocats généraux et substituts, un greffier en chef et des commis greffiers, en nombre déterminé au même tableau.

Si les besoins du service l'exigent, il pourra être formé, par règlement d'administration publique, une chambre temporaire composée de conseillers pris dans d'autres chambres.

Il pourra, aux mêmes conditions, être nommé un deuxième substitut dans les cours qui, d'après le tableau A, n'en ont qu'un seul.

Art. 3. — Toutes les cours d'appel, hors celle de Paris, sont assimilées ; toute distinction de classe est supprimée.

Les traitements des magistrats composant les cours sont fixés ainsi qu'il suit :

A Paris :

Premier président	25.000
Présidents	13.750
Conseillers	11.000
Procureur général	25.000
Avocats généraux	13.200
Substitut	11.000
Greffier en chef	8.000
Commis greffier	5.000

Dans les autres cours :

Premier président	18.000
Présidents	10.000
Conseillers	7.000
Procureur général	18.000
Avocats généraux	8.000
Substituts	6.000
Greffiers en chef	4.200
Commis greffiers	3.500

Art. 4. — Les jugements des tribunaux de première instance sont rendus par des magistrats délibérant en nombre impair.

Ils sont rendus par trois juges au moins.

Lorsque les membres d'un tribunal siégeant dans une affaire seront en nombre pair, le dernier des juges dans l'ordre du tableau devra s'abstenir.

Le tout à peine de nullité.

Art. 5. — Les tribunaux seront composés conformément aux indications du tableau B annexé à la présente loi.

En outre, toutes les fois que les besoins du service l'exigeront, il pourra, par un décret rendu en conseil d'Etat, être créé dans les tribunaux chefs-lieux de cours d'assises un nouvel emploi de juge. Dans tous les tribunaux, il pourra, suivant les besoins du service, être créé aux mêmes conditions un emploi de substitut.

Art. 6. — Un substitut ou un juge suppléant pourra, si les besoins du service l'exigent, être délégué par le procureur général pour remplir dans le ressort de la cour, près d'un autre tribunal que celui de sa résidence, les fonctions du ministère public.

Art. 7. — Les tribunaux, celui de la Seine excepté, sont répartis en trois classes.

Les traitements des magistrats des tribunaux sont fixés ainsi qu'il suit :

1° A Paris :

Le président	20.000
Les vice-présidents	10.000
Les juges d'instruction	10.000
Les juges	8.000
Le procureur de la République	20.000
Les substituts	8.000
Le greffier en chef	6.000
Les commis greffiers	4.000

2° Dans les villes dont la population atteint le chiffre de 80,000 habitants :

Les présidents	10.000
Vice-présidents	7.000
Juges d'instruction	6.500
Juges	6.000
Procureurs	10.000
Substituts	5.000
Greffiers	2.400
Commis greffiers	3.000

Les tribunaux de Nice et de Versailles sont assimilés, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux siégeant dans les villes dont la population atteint 80,000 habitants.

3° Dans les villes dont la population atteint le chiffre de 20,000 habitants :

Les présidents	7.000
Vice-présidents	5.500
Juges d'instruction	5.000
Juges	4.000
Procureurs	7.000
Substituts	3.500
Greffiers	1.500
Commis greffiers	2.500

Le tribunal de Chambéry est assimilé, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux siégeant dans les villes dont la population atteint 20,000 habitants.

4° Dans les autres villes :

Les présidents	5.000
Vice-présidents	4.000
Juges d'instruction	3.500
Juges	3.000
Procureurs	5.000
Substituts	2.800
Greffiers	1.200
Commis greffiers	2.000

Art. 8. — Le tribunal d'Alger est assimilé, au point de vue du traitement des magistrats, aux tribunaux siégeant dans les villes dont la population atteint 80,000 habitants.

Les membres des tribunaux de Constantine, d'Oran, de Blidah, de Bône et de Tlemcen reçoivent le traitement alloué aux membres des tribunaux siégeant en France dans les villes dont la population atteint 20,000 habitants.

Les traitements des magistrats des tribunaux de Batna, Bougie, Guelma, Mascara, Mostaganem, Orléansville, Philippeville, Sétif, Sidi-bel-Abbès et Tizi-Ouzou sont fixés ainsi qu'il suit :

Présidents	6.000
Juges d'instruction	4.300
Juges	3.750
Procureurs	6.000
Substituts	3.500

Les dispositions des lois, décrets et ordonnances réglant le traitement des juges suppléants près les tribunaux de l'Algérie, des assesseurs musulmans ou kabyles qui font partie des juridictions algériennes et des interprètes attachés à ces juridictions, continuent à recevoir leur application.

Il n'est apporté aucune modification aux traitements actuels des greffiers près ces tribunaux; mais ceux des commis greffiers sont augmentés de 500 fr.

Art. 9. — Les traitements des juges de paix, ceux des greffiers près les tribunaux de commerce demeurent, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, fixés aux chiffres auxquels ils s'élèvent actuellement.

Art. 10. — Ne pourra, à peine de nullité, être appelé à composer la cour ou le tribunal tout magistrat titulaire ou suppléant dont l'un des avocats ou avoués représentant l'une des parties intéressées au procès sera parent ou allié jusqu'au troisième degré inclusivement.

Art. 11. — Dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé, par application des règles ci-dessus établies, à la réduction du personnel des cours d'appel et des tribunaux.

Les éliminations porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement.

Le nombre des magistrats éliminés, soit parce qu'ils n'auront pas été maintenus dans les fonctions judiciaires, soit parce qu'ils n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, ne pourra dépasser le chiffre des sièges supprimés.

Ne seront pas maintenus, à quelque juridiction qu'ils appartiennent, les magistrats qui, après le 2 décembre 1851, ont fait partie des commissions mixtes.

Art. 12. — Les magistrats qui, par application de la présente loi, n'auront pas été maintenus ou n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, recevront à titre de pension de retraite, savoir :

Au-dessus de vingt ans et au-dessous de trente ans de services, la moitié; au-dessus de dix ans et au-dessous de vingt ans, les deux cinquièmes; au-dessus de six ans et au-dessous de dix ans, le quart du traitement moyen dont ils ont joui pendant les six dernières années.

Au-dessous de six ans de services, il recevront le cinquième du traitement moyen dont ils ont joui depuis leur entrée en fonctions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux magistrats qui, s'ils restaient en fonctions jusqu'à l'âge fixé par le décret du 1er mars 1852, ne pourraient acquérir droit à pension aux termes de l'article 5 de la loi du 9 juin 1853, ni invoquer la disposition finale de l'article 11 de ladite loi pour être admis exceptionnellement à une pension de retraite. Il sera alloué à ces magistrats, jusqu'à cet âge, une indemnité annuelle calculée sur les bases ci-dessus.

Les magistrats qui ne seront pas maintenus auront droit, s'ils comptent plus de trente ans de service et quel que soit leur âge, à un soixantième de leur traitement moyen de retraite par année de service en sus de trente. En aucun cas, les pensions et indemnités servies en exécution des dispositions qui précèdent ne pourront excéder le maximum fixé par la loi du 9 juin 1853.

Art. 13. — La cour de cassation constitue le conseil supérieur de la magistrature. Elle ne peut statuer en cette qualité que toutes chambres réunies.

Le procureur général près la cour de cassation représente le Gouvernement devant le conseil supérieur.

Art. 14. — Le conseil supérieur de la magistrature exercera à l'égard des premiers présidents, présidents de chambre, conseillers de la cour de cassation et des cours d'appel, des présidents, vice-présidents, juges, juges suppléants des tribunaux de première instance et de paix tous les pouvoirs disciplinaires actuellement dévolus à la cour de cassation ainsi qu'aux cours et tribunaux, conformément aux dispositions de l'article 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, du chapitre 7 de la loi du 20 avril 1810 et des articles 4 et 5 du décret du 1er mars 1852.

Toute délibération politique est interdite aux corps judiciaires.

Toute manifestation ou démonstration d'hostilité au principe ou à la forme du Gouvernement de la République est interdite aux magistrats.

L'infraction aux dispositions qui précèdent constitue une faute disciplinaire.

Art. 15. — Après l'expiration de la période de réorganisation prévue à l'article 11, aucun premier président, président de chambre, conseiller de cour d'appel, aucun président, vice-président, juge ou juge suppléant des tribunaux de première instance ne pourra être déplacé que sur l'avis conforme du conseil supérieur. Ce déplacement ne devra entraîner pour le magistrat qui en sera l'objet, aucun changement de fonctions, aucune diminution de classe ni de traitement.

Les magistrats que des infirmités graves et permanentes mettraient hors d'état d'exercer leurs fonctions pourront être mis d'office à la retraite, sur avis conforme du conseil supérieur; cet avis sera donné dans les formes et conditions prescrites par la loi du 16 juin 1824.

Art. 16. — Le conseil supérieur ne pourra être saisi que par le garde des sceaux et il ne devra statuer ou donner son avis qu'après que le magistrat aura été entendu ou dûment appelé.

Art. 17. — Le garde des sceaux a sur les magistrats de toutes les juridictions civiles et commerciales un droit de surveillance.

Il peut leur adresser une réprimande ; cette réprimande est notifiée au magistrat qui en est l'objet par le premier président pour les présidents de chambre, conseillers, présidents, juges et juges suppléants ; par le procureur général pour les officiers du ministère public.

Le garde des sceaux peut mander tout magistrat afin de recevoir ses explications sur les faits qui lui sont imputés.

Art. 18. — Les dispositions ci-dessus relatives aux traitements des magistrats recevront leur application à partir du 1er janvier 1884.

Les diminutions de traitement résultant des dispositions des articles 3 et 7 qui précèdent ne seront pas applicables aux magistrats et aux greffiers en fonctions au moment de la promulgation de la présente loi. Ces magistrats continueront à jouir, à titre personnel, du traitement qui leur est alloué aux termes des lois en vigueur.

Art. 19. — Sont abrogés :

L'article 83 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X;

Les articles 51 à 56 de la loi du 20 avril 1810;

Les articles de la loi du 16 juin 1871 contraires aux dispositions de l'article 13 ci-dessus;

L'article 3 de l'ordonnance du 27 septembre 1828;

Les articles 3 à 6 de la loi du 11 avril 1838;

Et, en général, toutes les dispositions antérieures contraires aux dispositions qui précèdent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 30 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

TABLEAUX LÉGISLATIFS ANNEXÉS A LA LOI SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

TABLEAU A

Cours d'appel.

NUMÉROS D'ORDRE	COURS D'APPEL	CHAMBRES	PREMIER PRÉSIDENT	PRÉSIDENTS DE CHAMBRE	CONSEILLERS	PROCUREURS GÉNÉRAUX	AVOCATS GÉNÉRAUX	SUBSTITUTS	GREFFIERS EN CHEF	COMMIS GREFFIERS
1	Paris	9	1	9	62	1	7	11	1	12
2	Alger	4	1	4	24	1	4	4	1	6
3	Aix	3	1	3	19	1	3	2	1	4
4	Bordeaux	3	1	3	19	1	3	2	1	4
5	Douai	3	1	3	19	1	3	2	1	4
6	Lyon	3	1	3	19	1	3	2	1	4
7	Montpellier	3	1	3	19	1	3	2	1	4
8	Rennes	3	1	3	19	1	3	2	1	4
9	Rouen	3	1	3	19	1	3	2	1	4
10	Agen	2	1	2	15	1	2	2	1	3
11	Amiens	2	1	2	15	1	2	2	1	3
12	Besançon	2	1	2	15	1	2	2	1	3
13	Caen	2	1	2	15	1	2	2	1	3
14	Dijon	2	1	2	15	1	2	2	1	3
15	Grenoble	2	1	2	15	1	2	2	1	3
16	Nancy	2	1	2	15	1	2	2	1	3
17	Nîmes	2	1	2	15	1	2	2	1	3
18	Poitiers	2	1	2	15	1	2	2	1	3
19	Riom	2	1	2	15	1	2	2	1	3
20	Toulouse	2	1	2	15	1	2	2	1	3
21	Angers	1	1	1	10	1	1	1	1	2
22	Bastia	1	1	1	8	1	1	1	1	2
23	Bourges	1	1	1	10	1	1	1	1	2
24	Chambéry	1	1	1	9	1	1	1	1	2
25	Limoges	1	1	1	10	1	1	1	1	2
26	Orléans	1	1	1	10	1	1	1	1	2
27	Pau	1	1	1	10	1	1	1	1	2
		63	27	63	451	27	61	59	27	93
			541			147				

TABLEAU B

Tribunaux de première instance.

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
PARIS	11	1	11	22	42	20	1	28	1	40
Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de 80,000 habitants et au-dessus.										
Bordeaux	4	1	3	3	8	6	1	5	1	5
Le Havre	2	1	1	1	4	4	1	3	1	2
Lille	3	1	2	2		6	1	4	1	3
Lyon	4	1	3	3	8	6	1	6	1	4
Marseille	4	1	3	3	8	6	1	6	1	4
Nantes	2	1	1	1	4	4	1	3	1	3
Reims	2	1	1	1	4		1	2	1	2
Rouen	3	1	2	2	6	6	1	3	1	3
Saint-Etienne	3	1	2	2	5	4	1	3	1	3
Toulouse	3	1	2	2	5	4	1	3	1	3
Totaux	30	10	20	20	58		10	38	10	32
Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de 20,000 à 80,000 habitants.										
Agen	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Aix	1	1	»	1		2	1	1	1	1
Alais	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Albi	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Alger	3	1	2	2	7	3	1	3	1	3
Amiens	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Angers	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Angoulême	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Arras	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Avignon	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Bastia	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Besançon	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de 20,000 à 80,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Béziers	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Blidah	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Blois	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Bône	1	1	»	1	3	2	1	1	1	2
Boulogne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Bourges	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Brest	1	1	»	1	3	2	1	1	1	1
Caen	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Cambrai	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Carcassonne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Castres	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Chalon-sur-Saône	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Châlons-sur-Marne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Chartres	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Châteauroux	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Cherbourg	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Clermont-Ferrand	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Constantine	2	1	1	1	4	3	1	2	1	4
Dieppe	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Dijon	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Douai	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Dunkerque	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Grenoble	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Laval	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Le Mans	2	1	1	1	3	2	1	1	1	2
Limoges	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Lorient	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Montauban	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Montluçon	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Montpellier	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Moulins	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Nancy	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Narbonne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Nevers	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Nice	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de 20,000 à 80,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Nîmes	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Niort	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Oran	2	1	1	1	4	3	1	2	1	4
Orléans		1	»	1	2	2	1	1	1	1
Pau	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Périgueux	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Perpignan	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Poitiers	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Rennes	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Roanne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Rochefort	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Rochelle (La)	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Saint-Quentin	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Saint-Omer	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Tarbes	2	1	1	1	3	2	1	1	1	2
Tlemcen	1	1	»	1	3		1	1	1	1
Toulon	1	1	»	1	3		1	1	1	1
Tours	2	1	1	1	4		1	2	1	2
Troyes	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Valenciennes	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Versailles	2	1	1	2	4	4	1	2	1	4
Vienne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Valence	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Totaux	93	70	23	72	188		70	91	70	113

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Abbeville	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Ajaccio	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Albertville	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Alençon	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Ambert	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Ancenis	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Andelys (Les)	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Annecy	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Apt	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Arbois	1	1	»	1	1		1	1	1	1
Arcis-sur-Aube	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Argentan	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Aubusson	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Auch	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Aurillac	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Autun	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Auxerre	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Avallon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Avesnes	2	1	1	1	4	3	1	1	1	2
Avranches	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Bagnères	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Barbezieux	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Barcelonnette	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Bar-le-Duc	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bar-sur-Aube	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bar-sur-Seine	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Batna	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Baugé	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Baume	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bayeux	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Bayonne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Bazas	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Beaune	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Beauvais	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Belfort	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Bellac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Belley	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Bergerac	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bernay	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Béthune	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Blanc (Le)	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Blaye	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Bonneville	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bougie	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Bourg	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Bourganeuf	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Bourgoin	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Bressuire	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Briançon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Briey	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Brignoles	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Brioude	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Brive	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Cahors	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Calvi	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Carpentras	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Castellane	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Castelnaudary	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Castelsarrasin	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Céret	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Chambéry	2	1	1	1	4	2	1	2	1	2
Chambon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Charleville	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Charolles	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Châteaubriant	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Château-Chinon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Châteaudun	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Château-Gontier	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Châteaulin	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Château-Thierry	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Châtellerault	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Châtillon-sur-Seine	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Châtre (La)	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Chaumont	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Chinon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Cholet	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Civray	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Clamecy	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Clermont (Oise)	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Cognac	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Compiègne	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Condom	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Confolens	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Corbeil	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Corte	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Cosne	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Coulommiers	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Coutances	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Cusset	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Dax	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Die	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Digne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Dinan	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Dôle	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Domfront	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Doullens	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Draguignan	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Dreux	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Embrun	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Epernay	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Epinal	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Espalion	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Etampes	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Evreux	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Falaise	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Figeac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Flèche (La)	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Florac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Foix	1	1	»	1	2	2	1	1	1	
Fontainebleau	1	1	»	1	2	2	1	1	1	
Fontenay-le-Comte	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1

Tribunaux de 1re instance siègeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Forcalquier	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Fougères	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Gaillac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Gannat	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Gap	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Gex	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Gien	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Gourdon	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Grasse	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Gray	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Guelma	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Guéret	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Guingamp	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Hazebrouck	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Issoire	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Issoudun	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Joigny	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Jonzac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Langres	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lannion	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Laon	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Largentière	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Lavaur	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lectoure	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lesparre	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Libourne	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Limoux	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lisieux	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Loches	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lodève	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lombez	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Lons-le-Saulnier	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Loudéac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Loudun	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Louhans	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Lourdes	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Louviers	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Lunéville	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Lure	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Mâcon	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Mamers	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Mantes	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Marennes	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Marmande	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Marvejols	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mascara	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Mauriac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mayenne	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Meaux	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Melle	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Melun	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Mende	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Milhau	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mirande	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Mirecourt	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Moissac	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Montargis	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Montbéliard	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montbrison	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Mont-de-Marsan	1	1	»	1	3	2	1	1	1	2
Montdidier	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montélimart	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montfort	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montmédy	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montmorillon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Montreuil-sur-Mer	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Morlaix	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mortagne	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mortain	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Mostaganem	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES.	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Moutiers	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Murat	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Muret	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Nantua	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Nérac	1	1	»	1	1	3	1	»	1	1
Neufchâteau	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Neufchâtel	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Nogent-le-Rotrou	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Nogent-sur-Seine	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Nontron	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Nyons	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Oloron	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Orange	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Orléansville	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Orthez	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Paimbœuf	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Pamiers	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Parthenay	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Péronne	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Philippeville	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Pithiviers	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Ploërmel	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Pontarlier	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Pont-Audemer	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Pontivy	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Pont-l'Évêque	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Pontoise	2	1	1	1	4	3	1	1	1	2
Prades	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Privas	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Provins	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Puy (Le)	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Quimper	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Quimperlé	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Rambouillet	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Redon	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Remiremont	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Riom	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Rethel	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Ribérac	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Réole (La)	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Rochechouart	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Roche-sur-Yon (La)	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Rocroi	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Rodez	2	1	1	1	3	2	1	1	1	2
Romorantin	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Ruffec	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Sables-d'Olonne (Les)	1	1	»	1	1	2	1		1	1
Saint-Affrique	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Amand	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Calais	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Claude	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Brieuc	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Saint-Dié	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Saint-Flour	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Saint-Gaudens	2	1	1	1	4	3	1	1	1	2
Saint-Girons	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Saint-Jean-d'Angély	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Jean-de-Maurienne	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Julien	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Lô	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Saint-Malo	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Saint-Marcellin	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Mihiel	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Saint-Nazaire	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Saint-Palais	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Pol	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Pons	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Sever	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saint-Yrieix	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Sainte-Menehould	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Saintes	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Sancerre	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Sarlat	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Sartène	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Saumur	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Sedan	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Segré	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Semur	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Senlis	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Sens	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Sétif	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Sidi-bel-Abbès	1	1	»	1	3	»	1	1	1	1
Sisteron	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Soissons	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Tarascon	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Thiers	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Thonon	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Tizi-Ouzou	1	1	»	1	3	1	1	1	1	1
Tonnerre	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Toul	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Tournon	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Trévoux	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Tulle	2	1	1	1	4	3	1	1	1	2
Ussel	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Uzès	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Valognes	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vannes	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Vassy	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Vendôme	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Verdun	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vervins	1	1	»	1	1	2	1	1	1	1
Vesoul	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Vigan (Le)	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Villefranche (Aveyron)	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1
Villefranche (Haute-Garonne)	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1

Tribunaux de 1re instance siégeant dans les villes de moins de 20,000 habitants.

(SUITE)

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Villefranche (Rhône).............	1	1	»	1	2	2	1	»	1	1
Villeneuve-sur-Lot..............	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vire..........................	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vitré.........................	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vitry le-François...............	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Vouziers......................	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Yssingeaux....................	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Yvetot........................	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1
Totaux.....................	304	294	10	294	393		294	139	294	332

Vu pour être annexé à la loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

Le Président de la République française,
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Par décret du Président de la République, en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Delavauguyon (Emile-Marie), caissier de la succursale de la Banque de France à Poitiers, a été nommé directeur de la succursale de Gap, en remplacement de M. Guillo-Lohan.

Par décret du Président de la République, en date du 25 août 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Monier (Anthelme-Joseph-André), a été nommé agent de change près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. Monier (Jules-Anthelme), décédé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre,

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 28 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite ;

Vu la demande formée par la société anonyme de Commentry-Fourchambault ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé ;

Vu l'avis du préfet du Cher ;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — La société anonyme de Commentry-Fourchambault est autorisée à établir un dépôt des dynamite de 1re catégorie, à la minière des Bordes, sur le territoire de la commune de Morthomiers (Cher) sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble produit par la société, lequel plan restera annexé au présent décret.

Art. 3. — Le bâtiment sera dans toutes ses parties de construction légère ; il comportera un plafond et un faux-grenier. Des évents fermés par une toile métallique seront ménagés tant dans le faux-grenier que dans le magasin pour déterminer une large ventilation.

La toiture non métallique devra être aussi légère que possible, et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents du magasin contre les rayons directs du soleil.

Le sol sera dallé et cimenté avec soin et les murs recouverts d'un enduit propre à préserver la dynamite contre l'humidité.

Le dépôt sera fermé par une porte double en menuiserie pleine.

Art. 4. — Le dépôt sera entouré d'une levée en terre, débarrassée de pierres, dont le talus intérieur établi avec une pente aussi raide que le permettra la nature du remblai, aura son pied à 1m50 au moins et 2 mètres au plus de distance du soubassement du bâtiment et son sommet au niveau du faite de ce bâtiment. A cette hauteur la levée conservera à toute époque une largeur minimum de 1 mètre (1m00).

Cette levée sera interrompue en face de la porte du dépôt et la coupure sera couverte par un merlon extérieur.

Art. 5. — La levée en terre sera elle-même entourée d'une clôture de 2 mètres de hauteur au moins, placée au pied du talus extérieur du remblai et de telle façon qu'elle ne soit pas projetée en cas d'explosion.

Art. 6. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par les ingénieurs des mines qui s'assureront que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par les ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Art. 7. — La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à mille kilogrammes.

Art. 8. — La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt.

Les matières inflammables, autres que la dynamite et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du magasin et de ses abords. Il ne sera toléré à proximité aucun dépôt de matières combustibles susceptibles d'amener l'incendie du magasin.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt et ce dernier sera constamment fermé pendant la nuit.

Des mesures seront prises pour en assurer la surveillance permanente.

Art. 9. — La société sera tenue d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite, de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employés des contributions indirectes leurs vérifications; elle devra fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, balances et autres ustensiles nécessaires à leurs vérifications.

Art. 10. — La société devra tenir à proximité du dépôt des approvisionnements d'eau et de sable ou tout autre moyen de secours propre à éteindre tout commencement d'incendie.

Art. 11. — En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, la société devra évacuer, sur le point qui lui sera indiqué, la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction de la dynamite pourra être ordonnée, sans qu'il en résulte pour la société aucun droit à indemnité.

Art. 12. — Aucun changement ne pourra être apporté aux dispositions du dépôt autorisé par le présent décret qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre du commerce.

Art. 13. — A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

Art. 14. — La société devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 sur la dynamite, du règlement d'administration publique du 24 août 1875, et du décret du 28 octobre 1882, ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 15. — Les ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 16 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Par décision présidentielle en date du 29 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Picard (Ernest-Philibert-Marie) a été nommé au commandement de la canonnière de station la *Vipère*, au Tonkin.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Corps de santé. — Par décision ministérielle du 27 août 1883 :

M. Lardennois (Pierre-Edouard), médecin-major de 1re classe, désigné pour le 61e rég. d'infanterie, a été maintenu au 132e rég. de même arme.

M. Munier (Marie-Joseph-Henri), médecin-major de 2e classe, provisoirement au 129e rég. d'infanterie, a été affecté au bataillon du 74e rég. de même arme, à Eu (provisoirement).

M. Pascaud (Jules-Louis-Andréa), médecin aide-major de 2e classe au 74e rég. d'infanterie, a été désigné pour le 129e rég. de même arme.

M. Richard (Pierre-Louis), médecin-major de 2e classe, désigné provisoirement pour le 134e rég. d'infanterie, a été affecté au 60e rég. de même arme.

M. Deschamps (Marie-Louis-Emile), médecin-major de 2e classe, désigné pour le 142e rég. d'infanterie, a été affecté au 80e rég. de même arme.

M. Baudot (Jean-Claude-Camille), médecin-major de 2e classe, provisoirement au 116e rég. d'infanterie, a été désigné pour le 134e rég. de même arme.

M. de Valicourt (Lucien-Marie-Eugène-Gaston), médecin-major de 2e classe, désigné provisoirement pour les hôpitaux militaires de la division d'Oran, a été affecté temporairement aux hôpitaux militaires de la division de Constantine.

Gendarmerie. — Par décision ministérielle du 29 août 1883, M. Decharte, capitaine trésorier de la 1re compagnie de la 19e légion de gendarmerie, à Alger, a été désigné pour passer, en la même qualité, à Rouen (Seine-Inférieure), par permutation avec M. Bévalet.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 Août 1883.

Une dépêche télégraphique, datée de Saïgon du 30 août, transmet un avis donné par le gouverneur de Batavia, d'après lequel les fortes éruptions volcaniques survenues dans les détroits de la Sonde ne permettent plus d'avoir confiance dans les cartes de ces parages, où les phares sont actuellement éteints.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

La 42e livraison de la nouvelle édition zincographique, par quarts de feuille, de la carte de France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Troyes	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Angers	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Gray	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Saint-Martin-Lantosque	N. O.
—	S. O.
—	S. E.
Bonneval	N. O.
—	S. O.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

(Supplément)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES ROUTES, DE LA NAVIGATION ET DES MINES

SERVICE DE LA STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE ET DES APPAREILS A VAPEUR

I. — STATISTIQUE SEMESTRIELLE (1)

Tableau de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX pendant le premier semestre de 1883

1° PAR DÉPARTEMENT — 2° PAR BASSIN

DÉPARTEMENTS	HOUILLE et ANTHRACITE	LIGNITE	PRODUCTION TOTALE par département.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Ain	»	5	5
Allier	501.201	»	501.201
Alpes (Basses-)	»	12.891	12.891
Alpes (Hautes-)	3.800	»	3.800
Ardèche	13.947	687	14.634
Aude	»	149	149
Aveyron	426.151	3.384	429.535
Bouches-du-Rhône	»	239.364	239.364
Cantal	15.986	»	15.986
Corrèze	1.988	»	1.988
Côte-d'Or	4.500	»	4.500
Creuse	88.538	»	88.538
Dordogne	»	920	920
Drôme	»	55	55
Gard	988.566	7.099	995.665
Hérault	154.498	270	154.768
Isère	66.870	820	67.690
Loire	1.797.956	»	1.797.956
Loire (Haute-)	105.982	»	105.982
Loire-Inférieure	9.189	»	9.189
Lot	662	»	662
Maine-et-Loire	17.807	»	17.807
Mayenne	34.313	»	34.313
A reporter	4.231.954	265.644	4.497.598

DÉPARTEMENTS	HOUILLE et ANTHRACITE	LIGNITE	PRODUCTION TOTALE par département.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Report	4.231.954	265.644	4.497.598
Nièvre	98.581	»	98.581
Nord	1.899.380	»	1.899.380
Pas-de-Calais	2.889.072	»	2.889.072
Puy-de-Dôme	98.746	»	98.746
Pyrénées-Orientales	»	670	670
Rhône	18.462	»	18.462
Saône (Haute-)	102.756	5.179	107.935
Saône-et-Loire	647.726	»	647.726
Sarthe	8.764	»	8.764
Savoie	10.321	»	10.321
Savoie (Haute-)	90	234	324
Sèvres (Deux-)	10.525	»	10.525
Tarn	132.930	»	132.930
Var	120	1.174	1.294
Vaucluse	»	5.990	5.990
Vendée	8.301	»	8.301
Vosges	»	452	452
Totaux	10.157.728	279.343	10.437.071
Production pendant le deuxième semestre de 1882	10.583.563	277.398	10.860.961
Augmentation	»	1.945	»
Diminutions	425.835	»	423.890

(1) Les chiffres des statistiques semestrielles sont provisoires. — Pour les résultats du deuxième semestre 1882, voir le *Journal officiel* du 20 février 1883.

La *Statistique annuelle de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie* est mise en vente chez Dunod, libraire à Paris.

GROUPES GÉOGRAPHIQUES DES BASSINS	PRODUITS	BASSINS ÉLÉMENTAIRES (1)	DÉPARTEMENTS OU LES BASSINS SONT SITUÉS	PRODUITS
	tonnes.			tonnes.
		I. — HOUILLE ET ANTHRACITE		
Nord et Pas-de-Calais	4.788.452	Valenciennes	Nord, Pas-de-Calais	4.759.313
		Le Boulonnais (Hardinghen)	Pas-de-Calais	29.139
Loire	1.823.408	Saint-Etienne (et Rive-de-Gier)	Loire	1.796.616
		Sainte-Foy-l'Argentière	Rhône	18.462
		Communay	Isère	6.990
		Le Roannais (Roanne)	Loire	1.340
Gard	1 002.513	Alais	Ardèche, Gard	994.065
		Aubenas	Ardèche	4.530
		Le Vigan	Gard	3.918
Bourgogne et Nivernais	775.476	Creusot et Blanzy	Saône-et-Loire	564.400
		Decize	Nièvre	98.581
		Epinac et *Aubigny-la-Ronce*	Saône-et-Loire, *Côte-d'Or*	69 020
		Bert	Allier	24.669
		La Chapelle-sous-Dun	Saône-et-Loire	14.306
		Sincey, *Forges*	Côte-d'Or, *Saône-et-Loire*	4.500
Tarn et Aveyron	559.743	Aubin	Aveyron	417.614
		Carmaux	Tarn	132.930
		Rodez	Aveyron	8.537
		Saint-Perdoux	Lot	662
Bourbonnais	544.485	Commentry (et Doyet)	Allier	461.023
		Saint-Eloy	Puy-de-Dôme	67.953
		L'Aumance (Buxière-la-Grue)	Allier	14.807
		La Queune (Fins et Noyant)	Allier	702
Hérault	154.498	Graissessac, *Roujan*	Hérault	154 498
Auvergne	152.761	Brassac	Haute-Loire, Puy-de-Dôme	114.818
		Champagnac et Bourg-Lastic	Cantal, Puy-de-Dôme	23.586
		Langeac	Haute-Loire	14.357
Vosges méridionales	102.756	Ronchamp	Haute-Saône	102.756
Creuse et Corrèze	90.526	Ahun	Creuse	87.554
		Cublac (Terrasson), Meimac et Argentat	Corrèze, *Dordogne*	1.988
		Bourganeuf	Creuse	984
Ouest	88.899	Le Maine	Mayenne, Sarthe	43.077
		Basse-Loire	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire	26 996
		Vouvant et Chantonnay	Deux-Sèvres, Vendée	18.826
		Saint-Pierre-la-Cour	*Mayenne*	»
		Le Cotentin (Littry, le Plessis)	*Calvados, Manche*	»
Alpes Occidentales	74.091	Le Drac (la Mure)	Isère	59.540
		Maurienne-Tarentaise et Briançon	Hautes-Alpes, Savoie	14.121
		Oisans et *le Graisivaudan*	Isère	340
		Chablais et Faucigny	Haute-Savoie	90
Maures	120	Les Maures (Fréjus)	Var, *Alpes-Maritimes*	120
Pyrénées	»	*Ibantelly, Durban et Ségure*	*Basses-Pyrénées, Aude*	»
Totaux pour les houilles	10.157.728			10.157.728
		II. — LIGNITE		
Provence	253.429	Le Fuveau (Aix)	Bouches-du-Rhône, *Var*	239.47
		Manosque	Basses-Alpes, *Vaucluse*	12.891
		La Cadière	Var	1.062
Comtat	13.594	Bagnols, Orange, Banc-Rouge, *Vagnas*	Ardèche, Gard, Vaucluse	10.548
		Méthamis	Vaucluse	1.591
		Barjac et Célas	Gard	1.455
		Montoulieu	*Hérault*	»
Vosges méridionales	5.631	Gouhenans, *Gémonval*	Haute-Saône	5.179
		Norroy	Vosges	452
Sud-Ouest	5.575	Millan et Trévezel	Aveyron, Gard	3.566
		Simeyrols et La Chapelle-Péchaud	Dordogne	920
		Estavar, *Orignac, Saint-Lon, Larquier*	Pyrénées-Orientales, *H^tes-Pyrénées, Landes*	670
		La Caunette	Aude, Hérault	419
Haut Rhône	1.114	La Tour-du-Pin	Isère	820
		Entrevernes et *Chambéry*	Haute-Savoie, *Savoie*	234
		Hauterives (Montélimar)	Drôme	55
		Douvres	Ain	5
Totaux pour les lignites	279 343			279.343
Totaux généraux	10.437 071			10.437.071

(1) Les bassins dont les mines n'ont pas été exploitées dans le semestre, et les départements correspondants, ont leurs noms en *italiques*.

Tableau de la production des FONTES pendant le premier semestre de 1883.

DÉPARTEMENTS	FONTES D'AFFINAGE			FONTES DE MOULAGE OU MOULÉES EN PREMIÈRE FUSION			PRODUCTION TOTALE
	au coke.	au bois.	mixtes.	au coke.	au bois.	mixtes.	
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Allier	37.200	»	»	7.384	»	»	44.584
Ardèche	34.140	»	»	9.562	»	»	43.702
Ardennes	11.200	197	»	110	180	»	11.687
Ariège	12.491	»	»	»	»	»	12.491
Aveyron	13.949	»	»	»	»	»	13.949
Bouches-du-Rhône	10.860	»	»	770	»	»	11.630
Cher	»	1.826	»	2.880	»	6.080	10.786
Corse	»	2.997	»	»	»	»	2.997
Dordogne	»	150	»	»	»	»	150
Doubs	»	900	»	»	150	»	1.050
Eure	»	»	»	190	»	»	190
Gard	67.969	»	»	3.261	»		71.230
Gironde	»	400	»	»	600	»	1.000
Hérault	3 089	»	»	3.522	»	»	6.611
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	820	»	820
Indre	»	787	»	»	»	»	787
Isère	14.795	246	617	706	58	5	16.427
Landes	2.280	7.104	»	»	2.747	»	12.131
Loire	34.777	»	»	»	»		34.777
Loire-Inférieure	16.710	284	»	»	»	»	16.994
Lot-et-Garonne	105	520	»	8.650	»	»	9.275
Marne	»	»	»	654	»	»	654
Marne (Haute-)	6.314	1.380	5.625	9.000	»	5.270	27.589
Meurthe-et-Moselle	263.780	»	»	128.691	»	»	392.471
Meuse	1.003	»	»	3 286	»	450	4.739
Nord	103 045	»	»	25.736	»	»	128.781
Pas-de-Calais	21.234	»	»	11.770	»	»	33.004
Pyrénées-Orientales	523	4.000	»	»	»	»	4.523
Rhône	122.669	»	»	»	»	»	122.669
Saône (Haute-)	»	1.905	»	»	569	»	2.474
Saône-et-Loire	83.848	»	»	558	»	»	84.406
Tarn	3.400	»	»	»	»	»	3.400
Vaucluse	»	»	»	»	150	»	150
Totaux	865.381	22.696	6.242	216.730	5.274	11.805	1.128.128
		894.319			233.809		
Production pendant le 2e semestre de 1882		795.582			226.727		1.022.309
Augmentations		93.737			7.082		105.819

Tableau de la production des ACIERS pendant le premier semestre de 1883.

DÉPARTEMENTS	RAILS — Acier fondu. — B. Bessemer. R. au four à réverbère.	ACIERS MARCHANDS — Fondus — B. Bessemer. R. au four à réverbère.	ACIERS MARCHANDS — Puddlés ou de forge (1).	ACIERS MARCHANDS — Cémentés.	ACIERS MARCHANDS — Fondus au creuset.	TÔLES — Acier fondu — B. Bessemer. R. au four à réverbère.	TÔLES — Autres aciers. (1)	PRODUCTION TOTALE
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Allier (2)	B. 8.000	R. 2.075	»	»	»	R. 92	»	10.167
Ardennes	»	B. 15	»	3	25	B. 707	»	750
Ariège	»	R. 1.700	1.166	60	24	»	»	2.950
Aube	»	»	580	»	»	»	»	580
Aveyron	R. 16.681	R. 36	»	»	»	»	»	16.717
Côte-d'Or	»	»	120	75	50	»	»	245
Côtes-du-Nord	»	»	»	3	5	»	»	8
Gard (2)	B. 29.494 R. 7.324	B. 1.506 R. 1.302	»	»		»	»	39.626
Garonne (Haute-)	»	»	»	65	»	»	»	65
Isère	»	R. 2.424	756	125	375	»	»	3.680
Loire (2)	B. 21.816 R. 13.848	B. 2.314 R. 10.729	2.926	734	2.666	B. 931 R. 5.638	112	61.714
Loire-Inférieure	B. 430 R. 420	» R. 550	»	»	»	» R. 1.140	»	2.540
Meurthe-et-Moselle	(3) 10.144	»	585	»	»	»	344	11.073
Meuse	»	B. 157	»	»	»	»	»	157
Morbihan	»	»	»	»	»	»	5	5
Nièvre	»	R. 1.557	»	»	435	R. 133	»	2.125
Nord	B. 38.149 R. 3.302	B. 918 R. 78	»	»	»	B. 863 R. 96	»	43.406
Oise (2)	»	R. 189	»	»	»	R. 853	»	1.042
Pas-de-Calais	B. 8.303	»	»	»	»	»		8.303
Rhône (2)	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	B. 31.111	B. 2.200 R. 10.339	»	»	»	R. 4.858	»	48.508
Savoie	»	»	39	»	»	»	»	39
Seine	»	B. 30 R. 180	»	»	»	«	»	210
Tarn (2)	»	»	360	90	233	»	»	683
Totaux	189.022	38.299	6.532	1.155	3.813	15.311	461	254.593
		49.799				15.772		
Production pendant le 2e semestre de 1882	170.434	48.992				11.171		230.597
Augmentations	18.588	807				4.601		23.996

(1) Y compris les produits, en très-petite quantité, obtenus par réchauffage de vieil acier.

(2) Non compris, pour ne pas faire double emploi, les aciers bruts ou lingots transformés en produits marchands dans d'autres départements.

(3) Acier obtenu par la déphosphoration des fontes (procédé Thomas). — Ce chiffre ne comprend d'ailleurs pas 11,775 tonnes de lingots de même acier, dont la transformation en rails n'avait pas encore eu lieu au 31 juillet.

Tableau de la production des FERS pendant le premier semestre de 1883.

DÉPARTEMENTS	RAILS (puddlés).	FERS MARCHANDS et FERS SPÉCIAUX			TÔLES			PRODUCTION TOTALE
		puddlés.	affinés au charbon de bois.	obtenus par réchauffage (1).	puddlées.	affinées au charbon de bois.	obtenues par réchauffage (1).	
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Aisne	»	»	»	»	442	»	»	442
Allier	1.391	10.562	»	»	4.555	»	»	16.508
Ardennes	»	25.622	66	1.662	10.651	»	2.899	40.900
Ariège	»	8.371	72	»	»	»	»	8.443
Aube	»	2.612	1.195	»	»	»	»	3.807
Aveyron	437	7.401	»	»	1.138	»	»	8.976
Bouches-du-Rhône	»	191	»	655	»	»	»	846
Cher		»	450	»	»	»	»	450
Corse	»	»	»	73	»	»	»	73
Côte-d'Or	»	6.100	990	»	»	»	700	7.790
Côtes-du-Nord	»	2.250	»	»	»	»	»	2.250
Dordogne	»	655	520	35	»	»	»	1.210
Doubs	»	»	4.000	580	50	1.660	240	6.530
Gard (2)	361	12.010	»	»	»	»	»	12.371
Garonne (Haute-)	»	»	450	1.100	»	»	»	1.550
Gironde	»	700	350	»	»	»	»	1.050
Ille-et-Vilaine	»	»	»	120	»	»	»	120
Indre	»	»	256	»	»	»	»	256
Isère (2)	»	4.590	»	1.506	311	»	»	6.407
Jura	»	4.950	150	2.450	3.190	230	1.400	12.370
Landes	»	»	800	»	»	»	»	800
Loir-et-Cher	»	»	»	50	»	»	»	50
Loire	51	28.711	»	2.090	9.682	»	»	40.534
Loire-Inférieure	14	5.944	»	1.562	1.625	»	»	9.145
Maine-et-Loire	»	»	»	30	»	»	»	30
Marne (Haute-)	»	27.500	30	400	2.000	»	20	29.950
Meurthe-et-Moselle	»	19.390	164	»	4.882	»	»	24.436
Meuse (2)	»	10.422	»	450	»	»	»	10.872
Morbihan	»	»	»	»	1.905	933	428	3.266
Nièvre (2)	51	8.661	763	52	»	100	»	9.627
Nord	7.478	125.220	»	»	11.710	»	»	144.408
Oise (2)	»	12.502	183	850	5.008	1.400	»	19.943
Pas-de-Calais	»	»	»	155	»	»	»	155
Pyrénées-Orientales	»	»	205	»	»	»	»	205
Rhin (Haut-) (territoire de Belfort)	»	»	1.015	»	»	»	»	1.015
Rhône (2)	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône (Haute-)	»	»	145	»	»	487	41	673
Saône-et-Loire	163	21.335	»	30	7.749	1.858	95	31.230
Sarthe	»	»	»	75	»	»	»	75
Savoie	»	24	28	»	»	»	»	52
Savoie (Haute-)	»	»	70	760	»	»	180	1.010
Seine	»	43	»	24.696	»	»	»	24.739
Seine-Inférieure	»	»	»	275	»	»	»	275
Seine-et-Oise	»	»	»	1.578	»	»	»	1.578
Somme	»	422	»	»	»	»	»	422
Tarn. (2)	»	951	»	»	»	»	»	951
Vienne	»	»	»	38	»	»	»	38
Vosges (2)	»	»	340	»	»	815	»	1.155
Yonne	»	5.975	»	»	»	»	»	5.975
Totaux	9.946	353.114	12.242	41.272	64.898	7.483	6.003	494.958
		406.628			78.384			
Production pendant le 2e semestre de 1882	11.833	443.977			79.040			534.850
Diminutions	1.887	37.349			656			39.892

(1) Fers ou tôles obtenus par le réchauffage : 1° de vieux fers et riblons ; 2° des fers bruts et massiaux importés dans le département où ils ont été transformés en fers finis.

(2) Non compris, pour ne pas faire double emploi, les fers bruts ou massiaux transformés en produits marchands dans d'autres départements.

Ministères de l'agriculture

et de

l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS

pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

INDES NÉERLANDAISES

Batavia, 29 août.

Le ciel s'est rasséréné.

La communication avec Serang est rétablie.

Les rues, les maisons, les chaussées de Batavia sont recouvertes d'une couche épaisse de cendres.

Les villes de Tjeringen, Telokbetong, sont détruites.

Tous les phares du détroit de la Sonde ont disparu. La mer couvre l'endroit où était située l'île Krakatoa.

L'aspect du détroit de la Sonde est très changé. La navigation y est dangereuse.

On assure de source officielle qu'Aujer a été complètement détruit par la mer dont les flots envahirent le bourg à la suite de l'éruption du Krakatoa. Beaucoup d'habitants ont péri. Les carrières de Meruk ont disparu complètement. Le nombre des victimes parmi les Européens et les indigènes est énorme.

Dans la partie nord de la province de Bantam, les propriétés ont subi d'immenses pertes.

Le dock flottant d'Onsrub, gravement endommagé, est à la dérive. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 21 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HARDY.

Propriétés prophylactiques du cuivre. — Contrairement à l'opinion exposée à la dernière séance par M. le docteur Burq, relativement aux propriétés prophylactiques, et surtout anticholériques du cuivre, M. le docteur **Bailly** vient déclarer que dans le pays où il exerce la médecine, et notamment à Bornel, département de l'Oise, les nombreux ouvriers d'une importante usine d'alfénide (mélange dans lequel le cuivre entre dans une notable proportion) ont été atteints par le choléra à diverses reprises, et fréquemment par la fièvre thyphoïde aussi bien que par d'autres affections éruptives. — La communication de M. le docteur Bailly est renvoyée à l'examen de la commission déjà chargée de celui du mémoire de M. le docteur Burq; cette commission est composée de MM. Wurtz, Bergeron et Bouley

Aussitôt après cette lecture, la séance est levée.

Séance du 28 août 1883.

Correspondance. — M. le ministre de la guerre adresse un exemplaire du tome premier des *Archives de médecine et de pharmacie militaires.*

Traitement du diabète et de la glycosurie par le bromure de potassium. — M. le D[r] Félizet a lu, il y a plusieurs mois déjà, à l'Académie un mémoire relatant les succès qu'il avait obtenus par l'emploi du bromure de potassium dans le traitement du diabète. Au nom de la commission à laquelle cette communication a été renvoyée, **M. Dujardin-Beaumetz** donne lecture d'un rappport très circonstancié, rendant compte des résultats observés.

Cette méthode de traitement, déclare tout d'abord le rapporteur, est basée sur des vues théoriques, des faits expérimentaux et des observations cliniques. D'ailleurs, les différentes théories du diabète peuvent se ramener à trois principales : la théorie hépatico-intestinale ou alimentaire, la théorie hépatique proprement dite, et enfin la théorie nerveuse. Toutes ces théories ont, en effet, une consécration thérapeutique : pour la première, nous avons l'ensemble des moyens diététiques, conseillés par le professeur Bouchardat. La théorie hépatique proprement dite peut revendiquer les médicaments qui agissent directement sur le foie, comme l'arsenic, le manganèse, etc. Enfin, la théorie nerveuse peut invoquer les médicaments nervins, et, à leur tête, le bromure de potassium.

Cette théorie nerveuse, comme cause de production du diabète, est indiscutable. Personne ne met en doute aujourd'hui que les perturbations violentes du système nerveux, les traumatismes ou émotions vives ne déterminent la glycosurie. Au point de vue expérimental, les lésions du quatrième ventricule, de la moelle et du cerveau provoquent le passage de la glycose dans les urines, mais cette glycosurie expérimentale est toujours passagère.

Quant aux observations cliniques, dans sa première communication, M. le docteur Félizet signalait quinze cas de diabète où il avait administré le bromure de potassium; depuis sa communication, il a recueilli quatorze autres faits, où le bromure a fait disparaître la glycosurie. M. Hérard a observé des faits analogues, et M. Dreyfus-Brisac a recueilli trois observations à l'appui de cette médication.

Lorsqu'on examine ces cas de diabète, on voit qu'ils peuvent se présenter sous trois états différents : diabète léger, diabète de moyenne intensité, diabète grave, et cette distinction est basée non pas sur la quantité de glycose trouvée dans les urines, mais sur la persistance de la glycosurie après un traitement diététique rigoureux. Car ce traitement alimentaire est la véritable pierre de touche du diabète, au point de vue du pronostic et du traitement.

Dans le diabète léger, la quantité de sucre peut atteindre 100 grammes par litre et même davantage; mais sous l'influence d'un régime diététique bien ordonné, on voit disparaître, et cela avec une grande rapidité, la glycose des urines. Cette disparition est quelquefois définitive, mais le plus souvent la glycosurie réapparaît lorsque le malade se livre à des écarts de régime.

Dans le diabète de moyenne intensité, le régime alimentaire abaisse la quantité de sucre sans le faire disparaître complètement. Dans ces cas, les moyens pharmaceutiques ajoutés aux moyens hygiéniques peuvent avoir une action favorable et amener la disparition totale de la glycosurie.

Enfin, dans les diabètes graves, le régime alimentaire lui-même a peu d'influence, et malgré la rigueur de ce régime, on voit le malade rendre journellement de grandes quantités de sucre; ici les efforts thérapeutiques échouent le plus souvent.

Pour bien apprécier les effets de la médication bromurée, il faut maintenant se demander dans quel groupe on pourrait

placer les différents faits que M. Félizet a observés.

Il convient de remarquer tout d'abord que M. Félizet fait marcher de pair avec le traitement bromuré les exercices corporels, les alcalins, auxquels il ajoute quelquefois l'arsenic, le quinquina et le fer; que s'il ne suit pas rigoureusement les règles alimentaires données par Bouchardat, il n'en surveille pas moins l'alimentation de ses malades. Au milieu de ce traitement complexe, il est difficile de juger de l'action du bromure de potassium; cependant, dans certains cas, ses effets sont très réels.

Dans les diabètes de moyenne intensité, et même dans certains cas de diabète grave, le bromure de potassium, comme médicament adjuvant, a fourni de bons résultats. Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et dans trois cas de diabète intense que M. Dujardin-Beaumetz a pu observer, il n'a obtenu aucun résultat, soit du bromure seul, soit du bromure associé aux moyens hygiéniques.

La médication bromurée offre des inconvénients que le docteur Félizet a signalés: elle produit souvent des effets dépressifs considérables, aussi est-il absolument nécessaire d'associer à cette médication l'emploi des exercices corporels; le docteur Félizet reconnaît, en outre, que lorsqu'on prend 4 grammes de bromure de potassium, il faut une grande énergie pour se livrer aux exercices de gymnastique. Cette dépression doit être encore bien plus considérable chez les diabétiques. L'on comprend facilement les effets du bromure en pareil cas, et ce n'est donc qu'avec la plus extrême prudence qu'il faut manier un pareil médicament.

Le docteur Félizet, qui emploie le bromure seul à la dose de 2 à 4 grammes par jour, espère qu'en substituant d'autres préparations bromurées on obtiendra les mêmes effets favorables sans avoir les inconvénients de cette médication; j'ai fait cette substitution et j'ai employé la solution de poly-bromure sans éviter l'action déprimante des sels de potasse.

En résumé, le bromure de potassium est une médication adjuvante dans le traitement du diabète, médication qui, si elle a des avantages, a aussi des inconvénients. Dans le cas de moyenne intensité et dans certains cas graves, en l'associant aux moyens diététiques et à la médication alcaline, il peut faire disparaître la glycosurie, mais il affaiblit les forces; aussi, doit-on se montrer très prudent dans l'administration de cet agent thérapeutique, surtout chez les diabétiques qui présentent, par le fait même de leur maladie, une dépression profonde de l'organisme.

La courte discussion qui a suivi la lecture de ce rapport n'a fait que confirmer les conclusions qui précèdent, grâce aux remarques présentées par MM. Bouchardal, Lunier, Hardy et Dujardin-Beaumetz. Quant à M. Ricord, il considère le bromure de potassium comme une conquête des plus importantes dans la thérapeutique de cette affection.

L'Académie décide enfin le renvoi du mémoire de M. Félizet au comité de publication et invite le bureau à adresser une lettre de remerciements à l'auteur.

Chirurgie. — **M. Polaillon** présente un malade auquel il a pratiqué avec succès la kélotomie pour la cure radicale d'une hernie non étranglée, ne permettant l'usage d'aucun bandage et obligeant le malade à rester presque continuellement couché. Cette opération, rare en France, a pu réussir grâce aux nouveaux procédés opératoires pour la chirurgie de l'abdomen et aux méthodes de pansement aujourd'hui en usage.

Quelques observations sont échangées entre MM. Jules Guérin et Polaillon sur le mérite du procédé opératoire suivi dans cette circonstance: le premier préfère un procédé de sections multiples sous-cutanées qu'il a imaginé il y a plus de quarante ans.

Le cuivre contre le choléra. — **M. le docteur Burq** donne lecture de plusieurs documents complémentaires concernant la préservation cuprique à l'égard du choléra. Il a ouvert une enquête, par correspondance, à Bornel et à Paris, en personne, dans toutes les industries sur le métal dit *alfénide* qui, d'après M. Burq, ne contient jamais ni 90, ni 80, ni même 70 p. 100 de cuivre, comme l'a affirmé M. Bailly à la dernière séance, mais une moyenne de 55 à 65 p. 100.

Les renseignements n'étant pas encore complets, M. Burq remet à une séance ultérieure une réponse à ce sujet. En attendant, il apporte diverses constatations provenant d'un grand nombre de pays, et qui tendraient à prouver que partout où se trouvent soit des mines de cuivre, soit des ouvriers maniant le cuivre, l'immunité pour le choléra existe d'une manière constante pour les cuivreux. — Ces documents sont transmis à la commission nommée à l'avant-dernière séance.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

La compagnie des courtiers assermentés au tribunal de commerce de la Seine a, dans son assemblée générale du 29 août 1883, composé sa chambre syndicale, pour l'exercice 1883-1884 comme suit :

MM. Bellone, président, réélu; Bourdon, ancien adjoint, élu syndic-rapporteur.

M. Coiffier, secrétaire.

MM. Caplain, Caffin, Bivozt, Boverat, adjoints.

Le paquebot *Calédonien*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Suez le 30 août, à huit heures du matin.

Le paquebot *Labrador*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New York, le 29 août, à deux heures du soir, pour le Havre.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages*. — Sommaire de la 1182e livraison (1er septembre 1883). — La Perse, la Chaldée et la Susiane, par Mme Jane Dieulafoy, officier d'académie — 1881-1882 — Texte et dessins inédits — Onze gravures de Mathis, H. Thiriat, Barclay, E. Bayard, A. de Bar, E. Ronjat et A. Ferdinandus.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes:	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.)	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles. Saint-Valery-en-Caux. — Veules. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval. Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval. Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites Dalles. Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate. Honfleur. Caen.	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville. Dives. — Beuzeval, Houlgate. Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune.	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue	50 »	38 »
Cherbourg	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé. Lamballe. — Erquy, le Val-André.	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay	68 »	51 »
Lannion, Perros. — Guirec	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.)	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).
Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 30 août 1883.

La dépression du Danemark s'est réunie, comme nous l'annoncions, à celle de la Suède, dont le centre se trouve ce matin près Riga (740^{mm}). Une nouvelle dépression s'approche des Iles-Britanniques et le baromètre a baissé depuis hier de 7^{mm} à Mullaghmore (Irlande), où le vent souffle avec force du sud-ouest. Sur la Méditerranée, au contraire, la pression reste très uniforme vers 763^{mm} et le temps calme persiste partout.

La température est comprise ce matin entre 9° (Helsingfors) et 25° (Gibraltar).

En France, des averses ont été générales dans l'ouest et le nord; elles vont reprendre et gagner peu à peu les autres régions.

France.

Service maritime :

Nouvelle dépression au large d'Irlande; baisse 7 millim. Mullaghmore.

Probable :

Manche. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent variable faible ou modéré.

Méditerranée. — Pressions très uniformes vers 763 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Nouvelle dépression au large d'Irlande. Baromètre reste assez élevé et uniforme sur nos régions.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O.; ciel variable; quelques averses. Température va peu varier.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Vent faible; ciel nuageux. Température va peu varier.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 29 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	758.20	12.1	12 1	100	O.S.O.	0
4	57.77	14 3	13 2	88	O.S.O.	1
7	58.18	15 7	13.2	74	O.S.O.	2
10	58 04	18 5	15.5	71	O.S.O.	2
1 s.	57.48	22 5	17 2	56	O S.O.	3
4	57.55	22 1	17 4	60	N.O.	2
7	57.90	19.3	15 5	65	O.	2
10	58.81	17.9	15.6	77	O.S.O.	3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Bandes de nuages à l'horizon.	0	0
4	Couvert.	0	10
7	Cum. bas O.	0	10
10	Cum.-str. O.	0	10
1 s.	Cum. O.; petites éclaircies.	0	10
4	Nuages moyens O. 1/4 S.	0	7
7	Eclaircies au S.O.	0	9
10	Couvert.	0	10

Min., 11.4. — Max., 23.5. — Moy. des 24 h., 18°1.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		30 AOUT 1883 MATIN		23 AOUT 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)		2.014.099.278 65		2.021.450 736 32
Effets échus hier à recevoir ce jour		158.471 07		148.692 45
Portefeuille de Paris :				
Commerce		532.581.291 38		481.885.917 87
Portefeuille des succursales :				
Effets sur place		549.868.291 »		547 883.604 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris		9 511.800 »		10.099.400 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales		1.781.200 »		1.771.200 »
Avances sur titres à Paris		149.887.581 91		149.143.169 91
Avances sur titres dans les succursales		138.141.160 »		139 764 906 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)		140.000.000 »		140.000.000 »
Rentes de la réserve :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Rentes disponibles		99.634.290 63		99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c)	100.000.000 »	(c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000 000 »
Immeubles des succursales		7.550.837 »		7 574 705 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales		2.858.674 33		2.140.296 72
Emploi de la réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997 444 16
Divers		63.004 724 89		61.138.966 87
		3.838.055.795 16		3.791.614.080 07

PASSIF		30 AOUT 1883 MATIN		23 AOUT 1883 MATIN
Capital de la Banque		182.500.000 »		182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)		8.002.313 54		8.002.313 54
Réserves mobilières :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c)	9.125.000 »	(c)	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	(e)	11 997.444 16	(e)	11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)		2.955 247.790 »		2.929.637.780 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées		9.901.713 23		10 976.210 88
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		34 196.907 66		34.961.095 36
Compte courant du Trésor, créditeur		218.867 048 36		206.979.101 80
Comptes courants de Paris		303 911 851 14		295.984.674 69
Comptes courants dans les succursales		51 226 891 »		48.566 706 »
Dividendes à payer		4.079 822 »		4.361.147 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales		6.515 953 02		6.106.453 83
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales		2.044.803 57		2.044.803 57
Divers		23.457.507 34		23.390.599 10
		3.838 055 795 16		3.791 614.080 07

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 30 AOUT 1883	AU 23 AOUT 1883
OR	980 078 108 10	985 353 142 40
ARGENT	1.034 021 170 55	1.036 097 593 92
	2.014.099.278 65	2.021 450 736 32

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 13 au 19 août 1883. — (33e semaine.)

LIGNES	Recettes de la semaine 1883 — kilom. exploités	1883 — recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kilom. (fr. c.)	1882 — kilom. exploités	1882 — recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kilom. (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. (0/0)	Recettes à partir du 1er janvier 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 — sur recettes brutes (fr. c.)	1883 — par kil. (0/0)	Différence en faveur de 1882 — sur recettes brutes (fr. c.)	1882 — par kil. (0/0)
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	5,797,348 67	1,196 07	4,642	5,806,547 72	1,250 87	»	»	9,199 05	4 38	188,846,186 55	191,877,105 20	»	»	3,030,918 65	6.13
— (nouv. rés.)	1,653	510,500 38	308 83	1,576	488,872 79	310 20	21,627 59	»	»	0.44	15,191,896 88	14,410,641 27	781,255 61	4.32	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.	133	107,107 40	805 32	133	105,397 40	792 46	1,710 »	1.62	»	»	3,686,865 22	4,079,483 55	»	»	392,618 33	9 62
— Chemins Algériens...	513	159,101 65	»	513	210,389 40	»	»	»	»	»	4,491,111 66	4,791,784 73	»	»	300,673 07	6.27
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,557,571 »	1,881 95	1,359	2,656,774 »	1,959 94	»	»	99,203 »	3.73	83,319,719 »	82,991,055 »	328,664 »	0.39	»	»
— (nouveau réseau)......	772	450,319 »	583 31	677	352,548 »	520 75	97,771 »	12.01	»	»	11,767,621 »	10,902,885 »	864,736 »	»	»	0.45
— Nord-Est...........	262	64 522 »	246 26	262	59.264 »	226 19	5,258 »	8.77	»	»	1,850,610 »	1,649,439 »	201.171 »	6.62	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	39,917 »	554 40	72	36,808 »	511 22	3,109 »	8.44	»	»	1,316,386 »	1,231,824 »	84,562 »	6 86	»	»
— Lille à Béthune......	41	23,225 »	566 46	41	22,176 »	580 47	1,049 »	4.73	»	»	759,539 »	722,620 »	36,919 »	5 10	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	122,194 »	241 49	506	91,952 »	181 72	30,242 »	32.88	»	»	2,604,626 »	2,312,373 »	292,253 »	4.40	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cie	62	9,932 »	160 19	47	8 523 »	181 34	1,409 »	»	»	11.66	287,130 »	258,516 »	28,614 »	»	»	15 80
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	»	»	900	»	»	»	»	»	»	(b) 51,200,268 83	51,704,334 47	»	»	504,065 64	0.97
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	»	»	2,190	»	»	»	»	»	»	(b) 26,961.187 »	26,028 366 11	932,820 89	2.54	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	(b) 41.908 70	33,728 15	8,180 55	24 25	»	»
Lignes de l'Etat expl. p. la Cie (a)	604	»	»	465	»	»	»	»	»	»	(b) 1,494.605 43	1,146,455 77	348,149 66	4.70	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,422,889 59	1,199 45	2,020	2,489,515 57	1,232 43	»	»	66,625 98	2.67	74,640,944 79	75,128,052 61	»	»	487,107 82	0.64
— (nouveau réseau)....	2,342	976,492 47	416 94	2,342	994.949 19	424 83	»	»	18,456 72	1.85	32,473,820 55	31,941.597 50	532,223 05	1.66	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7.108 37	72 53	98	7.225 39	73 72	»	»	117 02	1.61	228,684 77	222,948 88	5,735 89	2.57	»	»
Lignes de l'Etat expl. par la Cie	142	13.269 91	93 45	95	9,851 32	103 70	3,418 59	»	»	9.88	281,303 54	99.147 29	182,156 25	12.46	»	»
Est (ancien réseau).........	534	1,020,390 42	1,910 85	534	1,026,594 69	1,922 46	»	»	6,204 27	0.60	31,237,732 28	31,442,734 15	»	»	205,001 87	0 65
— (nouveau réseau).......	2,209	1,504,903 34	681 26	2,057	1.437,778 31	698 97	67,125 03	»	»	2 53	46,145,674 44	44,669,339 15	1,476,335 29	»	»	3.94
— (réseau spécial)...... (c)	210	106.180 90	505 62	210	81,343 40	387 35	24,837 50	30.53	»	»	2,866,588 80	2.510,999 30	355,589 50	14 16	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	81,856 23	144 11	508	83,737 05	164 84	»	»	1,880 82	12.58	2,509,005 97	2,421,533 75	87,472 22	»	»	3.78
Midi (ancien réseau)........	821	1,262,219 52	1,537 42	798	1,290,162 15	1,616 74	»	»	27,942 63	4.91	42,744,448 56	41,979,990 66	764,457 90	»	»	1.03
— (nouveau réseau).......	1,551	744.481 99	473 29	1,512	722,751 21	478 01	21,730 78	»	»	0.99	18,559.405 71	18,383,194 36	176,211 35	0.23	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,235	521.481 »	233 32	2,054	459,477 50	223 70	62,003 50	4.30	»	»	14,092,671 45	12,577,803 95	1,514 867 50	5.04	»	»
— (nouv. rés.).	567	64.622 40	113 97	423	44,660 35	105 58	19.962 05	7.95	»	»	1,730,677 60	1,096,693 05	633,984 55	8 64	»	»
INT. Cies SECres local d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	126,755 »	296 16	428	132,811 »	310 31	»	»	6,056 »	4.78	3,391.960 »	3,259,349 »	132,611 »	4.07	»	»
Médoc..................	101	33,754 65	334 20	101	30,134 38	298 36	3,620 27	12.01	»	»	682.246 99	673,184 71	9,062 28	1.34	»	»
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	17,267 32	421 15	41	15,196 41	370 64	2,070 91	13.62	»	»	498,700 28	533,020 46	»	»	34,320 18	6.43
Caen à la mer.............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5.457 48	2 27
Hérault............. (d) (e)	98	22,124 52	225 76	98	23,905 66	243 93	»	»	1,781 14	8,05	517,960 70	620,715 71	»	»	102,755 01	19.83
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,145	2,144,302 50	999 67	2,054	2,137 912 50	1,040 85	6,390 »	0.29	»	»	55,831,682 50	52,601,172 50	3,230,510 »	6 13	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	2,109,377 70	963 19	2,190	2,136,608 13	975 62	»	»	27,230 43	1.20	60,652,269 67	58,038,091 10	2,614,178 57	4.50	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7.852.292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763.092 50	4,149.332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,018,290 69	476 05	2,139	1,013,214 32	473 68	5,076 37	0.50	»	»	31,832.340 96	32,000.956 06	»	»	178,615 10	0.50
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,652 10	78 »	34	3 360 41	98 83	»	»	708 31	21.08	117.330 07	112 957 08	4,372 99	3.83	»	»
— Séville-Huelva..........	110	28,573 07	259 75	110	20,532 48	186 65	8,040 59	39.16	»	»	796 712 34	706,057 47	90.654 87	11 37	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,283,939 71	740 45	1,734	1,253,849 16	723 09	30,090 55	2.39	»	»	36,247,448 85	35,413,949 86	833.498 99	»	»	»
Andalous.................	742	224.261 39	302 »	742	199,706 47	269 »	24,554 92	12.29	»	»	6,835.073 95	6,178,962 98	656.110 97	10.61	»	»
Asturie, Galice et Léon......	578	114,868 54	198 73	531	94.511 57	177 98	20,356 97	11.65	»	»	3,067.832 34	2.598.614 16	469,218 18	10 10	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	74,748 17	174 24	429	78.764 48	183 17	»	»	4,016 31	5.15	2,371.865 90	2.197,397 45	174,468 45	7.29	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	226,111 11	446 86	506	230,555 56	455 64	»	»	4,444 45	1.93	7,127,777 76	7,367.640 22	»	»	239,262 46	3.25
— (nouveau réseau)...	72	6,500 »	90 »	72	3.444 44	47 84	3,055 56	88.71	»	»	283,755 56	308,777 75	»	»	25,022 19	3 10

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 21 septembre 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Gironde, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés

Chemin de fer de Cavignac à Bordeaux.

Section de Cavignac à la Grave d'Ambarès.

(17e lot.)

Ballastage, sabotage des traverses, pose des voies et appareils accessoires et pavage des passages à niveau.

La dépense est estimée à 431,365 fr. 31, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Bordeaux;

2° Dans ceux de M. Gérard, ingénieur des ponts et chaussées, à Bordeaux, 24, passage Kiéser.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 15 septembre 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'Angers à la Flèche.

Alimentation d'eau de la gare de Seiches.

1re section. — Bâtiments et installations diverses	40.517 01
2e secton. — Pose du matériel fixe...	3 968 47
Total	44.485 48

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Angers;

2° Dans ceux de M. Callon, ingénieur des ponts et chaussées, au Mans, 17, rue de Tascher.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 22 septembre 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Pas-de-Calais, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Calais.

Construction d'une forme de radoub.

La dépense est estimée à 2,132,396 fr. 34, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Arras;

2° Dans ceux de M. Vétillart, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement maritime de Calais, à Calais.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 20 septembre 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Port du Havre.

Elargissement du terre plein de la partie méridionale du quai des Transatlantiques.

Dépenses à l'entreprise : 95,169 fr.

Port de Saint-Valery-en-Caux.

Construction d'une maison-abri pour le canot de sauvetage.

Dépenses à l'entreprise : 4,929 fr. 99.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Rouen;

2° Dans ceux de M. Renout, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, au Havre, quai Lamandé, pour les travaux concernant le Havre;

3° Dans ceux de M. Desprez, ingénieur ordinaire, à Fécamp, pour les travaux concernant Saint-Valery.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 23 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Corse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'Ajaccio à Mezzana.

Ballastage et pose de la voie.

1° Ballastage	101.650 »
2° Sabotage des traverses et pose de la voie	25.858 »
3° Accessoires de la voie	12 400 »
Total	139.908 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Ajaccio;

2° Dans ceux de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé du 1er arrondissement des chemins de fer.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 24 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Tarn, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Montauban à Castres

Section de Saint-Sulpice à Castres

Construction du 3e lot des maisons de garde, compris entre la gare de Saint-Sulpice et le hameau de Cambournac (commune de Fiac), sur une longueur de 25,814m92.

La dépense est estimée à 121,847 fr. 33, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Albi;

2° Dans ceux de M. Séjourné, ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse, 24, rue des Potiers.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 4 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Doubs, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Besançon à la frontière suisse, avec embranchement sur Lods.

Exécution des ouvrages métalliques.

La dépense est estimée à 38,039 fr. 73, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Besançon;

2° Dans ceux de M. Barrand, ingénieur des ponts et chaussées, à Besançon, 59, rue des Granges;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

AVIS

Quiconque possède des renseignements sur le domicile actuel ou le décès d'un sieur **JULES ZAGRZEWSKI** voudra bien les porter à la connaissance de M. C. Adam, rue Clément, 4, à Paris. Ces renseignements sont demandés par la famille de M. Zagrzewski, né en Pologne. Il séjournait dans la ville de *Constantine* (Algérie) jusqu'à 1862, en qualité d'ingénieur, et ensuite à *Tunis* comme ingénieur en chef du gouvernement sous le nom de JULES MILHAU.

N° 155

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 19 septembre 1883 :
Farine de froment épurée à 20 0/0, 600,000 kil.

Adjudication à Rochefort, le 15 septembre 1883 :
Meules dites à l'anglaise, 4 paires.

Adjudication à Toulon, le 6 septembre 1883 :
Longailles en hêtre, 162,000.
Fonçailles en hêtre, 95,000.

Voir les cahiers des charges au bureau des subsistances, à Lorient, à Rochefort et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 156.

Marine et Colonies.

AVIS

L'adjudication pour la fourniture de barres profilées, en acier, qui devait avoir lieu à Toulon le 28 août 1883, est renvoyée au 6 septembre suivant.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des modifications apportées aux conditions particulières de la fourniture, au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 157.
Marine et Colonies.

Adjudication à Paris, le 26 septembre 1883, à deux heures de relevée :

Fourniture, en trois lots, de bois droits et courbants de chêne de France, à livrer pendant l'année 1884, aux ports ci dessous indiqués :
1er lot. — Cherbourg, 610 stères.
2e lot. — Lorient et Rochefort, 852 stères.
3e lot. — Toulon, 928 stères.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1er janvier 1884 (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Spectacles du Vendredi 31 Août.

Opéra (2,200 places).— 8 h. »/». — Le Prophète : Salomon, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). - 8 h. »/».— Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Variétés 1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Chatelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — Les Cloches de Corneville, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Planquette : Bouvet, Paul Didier, Bouloy, Bartel; Mmes Clary, J. Andréa.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/».— La Déclassée, pièce en 5 actes, de M. Delahaye : Rénot, Rosny, Reymond; Mmes Marie Laure, Laurenty, Génat.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. - Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Georama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Opéra-Comique, Odéon, Vaudeville, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Mlle Isaac débutera vers la seconde quinzaine de septembre dans Hamlet. Elle aura pour partenaires Mlle Richard et M. Lassalle, qui fera sa rentrée à l'Opéra, le 17 septembre, dans l'Africaine.

La répétition générale de Kéraban le Têtu, à la Gaîté, est renvoyée à lundi, et la première représentation à mercredi.

On annonce que l'acteur Taillade ne renouvellera pas son engagement au théâtre de la Porte-Saint-Martin, engagement qui finit le 1er octobre 1884.

M. de Lagoanère, chef d'orchestre de la Porte-Saint-Martin, passe à l'Ambigu.

Voici la distribution des trois ouvrages nouveaux qui seront présentés au Théâtre Italien pendant le cours de l'hiver 1883-84 :

SIMON BOCCANEGRA

Amélia	Mme Fidès Devriès
Simon Boccanegra	MM. Victor Maurel
Gabriel Adorno	Ravelli ou Nouvelli
Un héraut d'armes	Giovanni Paroli
Fieschi	Giovanni Villadi
Pietro	Antonini

L'ouvrage sera offert en soirée de gala à la presse française pour l'ouverture. Le maestro Verdi assistera à cette représentation, qui sera une solennité artistique.

ÉRODIADE

Salomé	Mmes Fidès Devriès
Erodiade	Tremelli
Jean	MM. Giovanni de Reszké
Erode	Maurel.
Phannel.	Edoardo de Reszkè
Vitellius	Giovanni Villani

GIOCONDA

Gioconda	Mmes Madeleine Mariani
Ciecca	Tremelli
Laura	Flora Mariani
Enza	Ravelli
Barnaba	Broggi

Corps de ballet : 24 danseuses choisies parmi les meilleures élèves de l'école de danse de Milan.

Orchestre : 70 musiciens choisis parmi les meilleurs instrumentistes des concerts symphoniques de Paris.

Pour les masses chorales, au nombre de 75 exécutants, elles viennent en droite ligne de l'école de Milan, conduites par leur directeur, le maestro Cairati, chef des chœurs de la Scala. Ces masses travaillent depuis deux mois et arriveront à Paris toutes préparées pour l'interprétation des dix premiers ouvrages.

Enfin, les décorations et les costumes ont été confiés à MM. Magnani et Zamperotti.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 30 Août 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible	82 50
Huile de Colza disponible, dégelée	.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes	84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée	.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes	92 50
Huile de Lin, en fûts	59 50
Huile de Lin, en tonnes	61 50
Sucres bruts Titre saccharimétrique 88°. .. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre Titre n° 3 .. .. à	59 75
Sucres raffinés — Bonne sorte .. .. à	105 ..
Sucres raffinés — Belle sorte .. .. à	106 ..
Sucres raffinés — Certificat de sortie	40 ..
Mélasses de fabrique .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 52 .. à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp. .. .. à	57 50
Farines supérieures, disponibles .. .. à	.. ..
Suifs de France	104 ..
Suifs — Bœufs de la Plata	108 ..

COURSES ÉTRANGÈRES

LONDRES, 3% consol .. Midi, 100 1/16 1 h., 100 ⅛ ..
VIENNE Métal. .. — Papier, 78 35 — Monnaie. 79 ..
Chem. de fer Autrich 315 60 | Crédit Autrichien... 181 60
Change sur Londres.... Demande 119 80 — Offre 119 90
Change sur Paris........ Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots............ 123 40 | Napoléon........ 9 49

VALEURS DE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

	CHANGE.	PAPIER LONG	PAPIER COURT.
3 ½ %	Amsterdam	206 ⅜ à 206 ⅝	206 ¼ à 206 ½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 ⅜.. à 122 ⅝	122 ⅛.. à 122 ½.. et 4%
5..%	Vienne....	208 ¾.. à 209 ¼	208 ¾.. à 209 ¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486 ... à 487 ...	486.... à 486. et 4..%
5..%	Madrid...	485 .. à 486 ..	485 .. à 487 ½ et 4..%
6..%	Lisbonne .	546 ½.. à 547....	547.... à 547 ½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246 ... à 247 ...	246 .. à 247 et 4..%
6..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ moins 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 29 ½ à 25 34 ½	25 28 ½ à 25 33 ½ m 4%
	do Chèque	.. .. à	25 30 . à 25 35......
3 ½ %	Belgique..	1/16 p à 1/16	pair à 3/16 m 3 ½ %
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ p	pair à ⅛ p — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ p	Pair à ⅛ p — 5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b	pair à 1/16 p — 5%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à huit mois... 2 ½ %
do De neuf mois à un an........ 3 %
BANQUE DE FRANCE. Escompte 3 % —Avances, 4 .. %

MATIÈRES D'OR D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 à 3 .. 0/00 prime
Argent do à 1000/1000, do 218 fr. 89...	149 à 154 0/00 prime
Quadruples espagnols	80 70. à 80 80
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80
Piastres mexicaines	4 50. à 4 51.
Souverains anglais	25 25 . à 25 30.
Banknotes	25 26 ½ à 25 31 ½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90
Guillaume (20 marks)	24 65.. à 24 75
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67 ½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80

Enregistré à Paris, le 188 ; folio case
Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 30 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Derniers cours cotés précédemment Compt.	Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f90 95 80f 88f 05 10 80f	en liq. fin ct.	80 .	80 10	79 82½	79 92½	80 .	79 6
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		80 40 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f80	en liq. fin ct.	81 67½	81 75	81 65	81 65	81 65	81 70
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
mars 83	4 %	100 50	en liq. fin ct.					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %	111f 110 75	en liq. fin ct.					111 50	[illegible]
août 83	4 ½ % 1883	108f75 70 75 80 77½ 75 108f80 85 90 85 80 75 108f70	en liq. fin ct.	108 75	108 80	108 62½	108 62½	108 70	108 70
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 20	109 30 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4 1/2 0/0 1883	0 24						0 24	
	Réparation mob., prom. de rentes							0 20	
mars 83	do bulletins négociables							13	
	Bons du Trésor, 4 % :							3% [illegible]	
mars 83	1re éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	de éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505	
	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	do c. de 1000 f.	1017 50 Coup. de 10000 f.						1017 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 f., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504	en liq. fin ct.					505 ..	475 ..
juin 83	do annuit. finis. 1907, t.p.	503 502 501 25 501	fin ct.					502	497 50
janv. 83	Bons de liq. 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 520 523 522 50	fin ct.					522 50	[illegible]
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
janv. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 75 236						236 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.					510	330
févr. 83	do 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 25	fin ct.					518	447 50
janv. 82	do 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	401 400 402	fin ct.					460 .	400
	do 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 391	en liq. fin ct.					392	398 75
janv. 83	do do quarts 3%, r. 100 f.	118 117						118	
do	do do séries sort. (unités)							300 ..	
	do do do (séries ent.).		en liq.					1000	
avril 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 511 50	fin ct.					511 .	526 25
avril 83	do 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 50 512	en liq. fin ct.					511 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar., pay. par Et., ex-d'imp.)	526 527	P° fin c. fin ct.					525	498 25
janv. 82	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r. 400 fr., tout payé	359 360	en liq. fin ct.					359 .	362 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420 421 25 422 50 423 75 425	en liq. au 31					420	680
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82	La Grande Compagnie d'assurances, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. au 31					375 ..	720
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immobil.), a. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)		en liq. au 31					255 ..	235
			P° au 15		d10		d10		
.83	Banque de France (nominatives)	5450 5440	en liq. fin ct.					5445	5425
			P° fin c.		d50		d50		
			P° fin p.		d100		d50		
janv. 83	Banque d'Escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	512 50 515 75 515	en liq. au 31	512 50			511 25	515	513 75
			P° au 31		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 82	Banque hypothécaire de France, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq. au 31						
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 21)	1000 1005 1007 50 1010	en liq. au 31	1010 50	1010 ..	1007 50	1010 ..	1010 .	1002 50
			P° au 31		d10		d20		
			P° au 15		d10		d10		
mai 83	Banque transatlantique, a. 500 f., 125 fr. payés (nominatives)	450	en liq. au 31	450				450 .	450
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Algérienne, actions 500 fr., tout payé (ex-coup.)	470	en liq. au 31					470 ..	550
			P° au 15		d5f		d10		
janv. 83	Compagnie Foncière de France et d'Algérie, act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives)	480	en liq. au 31					480 .	495
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
févr. 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 991 25 995	en liq. au 31					990 ..	[illegible]
			P° au 15		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départ. de Constantine, 5 %, 1879.		
Alais (ville d'), 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.		
do 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	105	
do 1863, 3%, r. 100 fr.	103 75	
do 1868, 4½ %, r. 500 fr.		
do 1877, 4½ %, r. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 f., t.p.	92 50	
Roubaix-Tourcoing (villes) r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878 r. 500 f.		
Versailles (ville de), 5%, r. 500 fr.		
do 1878, 5%, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions)		
Assur. agric. et inc., a. 500 f., 125 f. p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 fr. p.		
Assur. financière, r. 2500 fr., t.p.	170 .	165
Le Cercle-Incendie, a. 500 f., 125 f. p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 fr p.		
La Foncière (transp.), a. 500 f., 125 p.	440	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500 f., 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500 f., 100 p. (nom.).		
do (vie), a. 500 f., 125 p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
do (maritimes), 5000 f. p. (nom.).		
do (vie), tout payé (nominat.).		
Cie gén. des Familles, a. 500 f., 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 f.p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500 f., 200 f.p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
La France (vie), 1000f, 250 p. (nom.).		
Le Monde (vie), act. 500 f., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie) (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 fr., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
La Patrie (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nomin.).		
Le Pilote (ass. mar.), 1000 f. p. (liq.).		
La Protection (assur.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (acc.), a. 500 f., 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés		
La Providence (vie), a. 1000 f., 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.). 200 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr. 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., tout p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. p. (nomin.).		
L'Union (vie), (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
do do tout payé		
La Vigie (assur. mar.), 1200 f. p. (liq.).		
Annuités d'Aire à la Bassée		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500 f., t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500 f., t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe parts de fondat.	1600	
Canal de Pierrelatte, a. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouissan. (ex-c. n° 11)		
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 11)	820	815
do (Société civile). 5me de parts		
Pont, Port et Gare de Grenelle.		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300	
Midi do act. de jouiss.		
Nord do act. de jouiss.		
Orléans do act. de jouiss.	880	868 25
Ouest do act. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhone-Méditer., Cie Ch. de fer et Navig., act. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500 f., t.p.		
Colonies françaises (Cie des ch. de f.), act. 500 fr., 250 fr. payés, r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500 f., t.p.		
Dombes et Ch. de f. S-E., a. 500 f., t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f.p.		
Frévent à Gamaches, act. 500 fr., t.p.		
Hérault (Ch. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		

Jouiss.	Jeudi 30 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. Compt.	Cours préc. Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 3)		en liq.					458 75	460
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15				d20		
	Crédit de France (anc. Soc. Gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 50 20	en liq.					21 50	58
			au 31						
			Pe au 31		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
	Crédit de Paris, actions 500 fr., 250 fr. payés	268 75	en liq.					268 75	275
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		[illegible]		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	15 512 50	en liq.					512 50	515
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 500f p. (nominatives.)		au 31					350	338
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives)	1300 1307 50	en liq.					1298 75	1305
			fin ct.	1310			1305		
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40	1300	1325 d10		
			Pe fin p.	1320	d20		d5f		
	Obligations								
mai 83	Crédit Foncier de France — fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 75 512 25						512	
d°	100 fr. 4%, remb. 100 fr.	112 25 112 75						112	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560	
	100 fr. 3%, remb. 120 fr.	120						120	
d°	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 509 508						511 50	465
d°	commun., 3%, r. 500 fr.	458 50						458 50	397 50
mai 83	d° 5es 3%, r. 100 fr.	103 102 50 102						101 75	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503	fin ct.					505	353 75
févr. 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 349 347	fin ct.					345 50	358 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	457 456 455 50	fin ct.					456	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 f., t.p.	456 455 50	fin ct.					455 50	458 75
			fin ct.						
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 454 75 455	fin ct.					455	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. à 500 f., t.p.	349 50 349 75 350	fin ct.					349 50	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	347	fin ct.					348	
juill. 83	Banque hyp. de France, obl. rapp. 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 fr.	403 75	au 31					403 75	
mai 83	d° entièrement libérés	405 406	au 31					408	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 fr., t.p.	350	au 31					350	
févr. 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
juin 83	obl. remb. 150 f. (émises en représent.	137	fin ct.					136	142 50
	d° 5%, r. 500 f. (d'annuit. dues p. l'Et.)	512 50	au 31					514 75	452 75
janv. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500 f., 333 f. 34 à vers. (nominatives)	372 50	en liq.					372 50	372 50
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit industr. et commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.					715	722 50
			au 31						
mai 83	Crédit industr. et commerc., etc. (Soc. Marseill.), a. 500 f., 125 p.		en liq.					600	580
			au 31						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 26)	570 572 50 573 75	en liq.					570	568 75
			au 31	573 75	573 75	570	573 75		
			Pe au 31		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 9)	357 50 355	en liq.					355	355
			au 31	355			360		
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					675	[illegible]
			au 31						
	Société Financière de Paris, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 18)	155	en liq.					155	238
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	405	en liq.					405	402 50
			au 31						
			Pe au 31		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelop. du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives)	525	en liq.					525	520
			au 31	520					
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					492 50	512 50
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (anc. Mais. Bourgeois et Cie)	480	en liq.					478 75	575
			au 31						
			Pe au 31		5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 18)	580 582 50	en liq.					582 50	577 50
			au 31	580			577 50		
			Pe au 31		d10		d10		
	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
févr. 75	Banque Franco-Hollandaise, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 1)		en liq.						
			au 31						
juill. 83	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 225 fr. p. (ex-coup. 9)	302 50 305 302 50	en liq.					301 25	327 50
			au 31						
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 f. payés (nominatives)	485	en liq.					482 50	487 50
			au 31						
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 6)		en liq.					177 50	325
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12)	425 426 25	en liq.					425	430
			au 31						
			Pe au 15		d20		d[illegible]		
mai 83	Banque Romaine, actions 500 f., 250 fr. payés	272 50 271 25	en liq.					271 25	282 50
			au 31						
			Pe au 31		d5f		d10		
	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 f. p. (ex-coup. 7)		en liq.					430	435
			au 31	435					
			Pe au 31				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	[illegible] (Cie fr. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	560	en liq.					560	550
			au 31						
juill.	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., [illegible] (ex-coup. 14)	462 50 465	en liq.					460	457 50
			au 31	460			462 50		
			Pe au 31		d5		d10		
			Pe au 15		d5f		d[illegible]		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Lille à Valenciennes, act. 500 fr., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.)		
Maine-et-Loire et Nantes, a. 500 f., t.p.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		
Méridionaux fr., a. 500 f., t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500 f., 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	105	
d° act. de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer de l'), a. 500 f., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500 f., t.p., r. 600 f.	510	
Ouest Algérien, act. 500f, t.p. (liq.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	20	
Perpignan à Prades, act. 500 fr., t.p.		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
St-Etienne à St-Bonnet, a. 500 f., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Sendre (Ch. de fer de la), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500 f., t.p., r. 1000		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500 f., t.p.		
Tr. Sèvres-Versailles et ext., a. 500 f., t.p.		
Tréport, act. 500 fr., tout payé		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200 f., t.p.		
Lérouville-Sédan, titres r. 500 f., t.p.	510	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500 f., t.p. (ex-c. 62)	2320	
Banque Guadeloupe, act. 500 fr., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125 f.p.		
Banque Nouv.-Caléd., a. 500 fr., t.p.		
B. franç. du Comm., a. 500 f., 250 f.p.		
B. de Consign., a. 500 f., 250 p. (c. 1)		
B. Centrale de Crédit, a. 500 f., 250 p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500 f., 250 p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 f.p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 f. p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 350 f. p.		
B. Union Fr.-Belge, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse gén. Reports, a. 500 f., 250 f. p.		
Caisse mut. Reports, a. 500 f., 250 f. p.	400	
Ctoir fin. ind. de Paris, a. 500 f., 250 p.		
Compie maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500 f., 250 p.		
Crédit rural de Fr., a. 500 f., 300 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32)	285	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. financ. de Paris, a. 500 f., 375 f.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12)		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500 f., 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500 f., 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500 f., t.p.	55	40
Union Générale (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500 f., 300 p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500 f., t.p.		
Halle aux Cuirs, act. 500 fr., t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1490	
d° act. nouvelles, t.p. (nom.)		
d° d° émises à 750 fr.		
d° act. de jouissance	960	
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
d° act. nouv., 250 f. rest. à verser.		
d° act. nouv., 375 f. rest. à verser.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 37)		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, actions 500 fr., tout p.		
Pont-Remy (ex-coupon 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500 f., 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 250 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500 f., t.p. (ex-c. 13)		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf., a. 500 f., t.p.	740	735
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	352 50	
Gaz d'huile (Soc. intern.), a. 500 f., t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600 f. (ex-c. 45)	783 75	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085	
Gaz (Union des), act. 500, priorité, 1re série, t.p. (ex-coup. 17)		
d° act. 500 fr. 2e série, t.p.	1025	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
Anjou-St-Nazaire, 375 f. p. (nomin.)		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Balmes (houil. et métal.), a. 500 f., t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		

Jouissance	Jeudi 30 Août 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédents (compt.)	Cours précédents (terme)
avril 83	[illegible] payés (ex-coup. 10)	435	en liq. / au 31					445	452 50
			P° au 15		d5f		d5f		
mars 83	Société des immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. payés	428 75 427 50	en liq. / au 31					428 75	432 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Union générale (Société de l'), act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq. / au 31					..	..
			P° au 31		d100		d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 15		d40		d20		
			P° au 15		d50		d40		
			P° au 15		d40		d40		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., 6% gar. par l'Etat, a. 500 f., r. 600 f., t.p.	605	en liq. / fin ct.					610	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 f., t.p. (en liq.)		en liq. / fin ct.					9	[illegible]
mars 83	Est Algérien, a. 500 fr., t.p. (gar. de l'Etat, conv. du 20 juin 1880)	585 587 50	en liq. / fin ct.					90	[illegible]
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83	Est, actions 500 fr., tout payé	740 742 50	en liq. / fin ct.					740	750
			P° fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. de 500 fr., tout payé	1405 1407 50	en liq. / fin ct.	1407 50	1410	1402 50	1407 50	1410	1412 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
janv. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1165	en liq. / fin ct.	1163 75	1167 50	1163 75	1167 50	1165	1160
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20				
janv. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 600 fr.	1867 50 1865	en liq. / fin ct.	1875			1867 50	1865	1865
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d20		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1302 50 1305 1307 50	en liq. / fin ct.	1305	1307 50	1305	1305	1305	1310
			P° fin c.		d20		d10		
févr. 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge de la Cie)	530	en liq. / au 30					530	[illegible]
avril 83	Ouest, actions 500 fr., tout payé	797 50 798 75	en liq. / fin ct.					798 75	800
			P° fin c.		d20		d10		
janv. 77	Vendée, a. 500 fr., t.p. (ex-c. 24)		fin ct.						
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	en liq. / au 31					580	575
			P° au 15		d10		d10		
janv. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 15)		en liq. / au 31				d10	555	[illegible]
déc. 82	Magasins Généraux de France et d'Algérie, a. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives.)	470	en liq. / au 31					450	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	497 50	en liq. / au 31	495				495	493 75
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. / au 31					430	[illegible]
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	430	en liq. / au 31					440	[illegible]
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370	en liq. / au 31	1371 25				1365	1365
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d20		d10		
janv. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44)	510 507 50 505 507 50	en liq. / au 31	507 50			505	505	510
			P° au 31		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 31					730	742 50
janv. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 56)	1245 1250 1245 1242 50	en liq. / au 31					1245	1245
			P° au 31		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
janv. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 28)	690	en liq. / au 31					690	685
			P° au 15		d5f		d10		
avril 82	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 31					170	[illegible]
janv. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 f. 125 f p. (nomin.)	472 50	en liq. / au 31					475	480
			P° au 31		d10		d5f		
			P° au 15		d20				
janv. 83	Canal Interocéanique (Cie univ.), act. 500 fr., 250 fr. p. (nomin.)	490 488 75 490 491 25 492 50 493 75 49.	en liq. / au 31	491 25			495	490	492 50
			P° au 31		d20				
			P° au 31		d5f				
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 48)	2430 2435 2430 2425 2430 2440 2435 2432 50	en liq. / au 31	2432 50	2440	2425	2438	2420	2430
			P° au 31		d100	2445	d20		
			P° au 31		d50		d10		
			P° au 31		d40		d10		
			P° au 15		d100	2460	2470 d20		
			P° au 15	2445	2450 d50		d40		
			P° au 15		d40				
[illegible] 83	d° Délégations, a. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1285 1290 1285 1287 50	en liq. / au 31	1285	1287 50	1282 50	1285	1285	1280
			P° au 15		d20		d10		
83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	930 932 50 935 930	en liq. / au 31	930				925	930
			P° au 31		d5f		d5f		
			P° au 15		d20		d10		
83	d° Bons trent., 5%, r. 125 f.	139 50	au 31					141	[illegible]
83	Suez (Soc. civ. pour le recouvrt des 15% attrib. au gouv. Egyptien) (ex-coup. 6)	1650 1655 1660 1665 1670 1665	en liq. / au 31	1655	1655	16.0	1655	[illegible]	1625
			P° au 31		d20		d10		
			P° au 15		d50		d20		
[illegible] 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 2)	250	en liq. / au 31					45	[illegible]
			P° au 15		d10		d5f		
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible] 83	Anglais (consolidés 3%) [illegible]		en liq. / au 31					1 ½	99

Actions au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères de la Haute-Loire.		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		
Mines Carmaux, act. 500 fr., tout p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t. p.	250	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines de Huelva, a. de cap. r. 250 fr.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier (ex-c. 49)		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.		
d° act. 500 fr., t.p.	1210	1200
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 f., t. p.		
St-Elie (Gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 20).		
Vallenar (min. d'arg.), a. 500 f., 250 p.		
Alais (Forges et Fond.), ex-coup. 35		
Loire (At. et Chant.), a 500 f., 125 f. p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500 fr., t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500 f., t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520	515
Hauts-Fourn. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Liverdun (Forges de), a. 500 fr., t.p.		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	500	98 75
Océan (Chantiers et At.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 f., 375 p.		
Cyp. Fabre et Cie (Cie), a. 500 f., 125 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f. t.p.	150	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale française, a. 500 f., 250 p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 f., t.p.	60	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500 f., t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 f., t.p.		
Valéry (Cie maritime), a. 500 f., t.p.		
Agence Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 8).		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, act. 500 f., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bouillons de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 6).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	1050	
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 f., t.p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., tout p.		
d° act. de jouissance.		
Orgeval et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1875	1850
d° Maletra (pr. chim.), a. 500 f., t.p.	55	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	955	
Soc. fonc. et agr. B.-Egypte, 500 f., t.p.	14	
Soc. gén. Forest., etc., a. 500 f., t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500 f., t.p.	240	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Impr. et Lib. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t.p.	151 25	150
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Cie), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	500	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr. payés (nomin.).		
Photographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), a. 500 f., t. p.	405	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500 f., t.p. (ex-c. 28).		
Sénégal et Côte occ. d'Afr., 500 f., 250 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 f., t.p.		
Télégr. sous-mar. Fr.-Angl., a. 500 f., t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500 f., 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500 f., t.p.		
Vidanges (Cie Parisienne), a. 500 f., 400 p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500 f., t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	392	390
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	341	340 50
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3% remb. 500 fr.		
Brésiliens 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 28).	33	
[illegible]	36	

Jeudi 30 Août 1882.

Coupon	Valeurs	Cours comptant	Terme	Premier cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. comptant	Cours préc. terme
[illegible]	... fixe 2f. 50 Obl. 100 fl. (pap.)		au 31.					66 ¾	
	d° 1000 fl.		P° au 31					66 ¾	65 ¾
	d° 10000 fl.							65 ½	
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% (or), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 200 fl.	85f.	en liq.. / au 31..					86 10	84
	d° 1000 fl.	85f,75	P° au 31		d50			85 70	84 35
	d° 10000 fl.		P° au 15		d5f		50	84 50	
mai 83	Belgique. 4%	104 50	en liq.. / au 31..				d10	104 70	106 50
nov. 83	d° 4%, 1880, 2° Série		en liq.. / au 31..					104 25	
mai 83	d° 3%. 1873		en liq.. / au 31..					43 40	43 45
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daira Sanich		en liq.. / au 31..					348 75	350
	(Contrat 12 juil. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 31		d5f				
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
mai 83	d° Dette unif., nouv. obl. 2%, remb. 500 fr.	358 75 359 360 359 50	en liq.. / au 31..	358 75	360	357 50	360	358 75	358 75
	(Déc. 1er nov. 76, et loi 1er juil. 80)	360 360 50 361	P° au 31		d5f				
	Grosses coupures	358 75	P° au 15		d5f		d5f		
avril 83	d° Obl. privil. hyp. sur ch. de f. et port d'Alexandrie, r. 500f.	475 474 473 75	en liq.. / au 31..				d10	475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f				
[illegible]	d° Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, t. p.		en liq.. / au 31..				d10	470 ..	477 50
	Grosses coupures		P° au 31		d5f				
	Espagne, 3%, Ext. (nég. ch. 5f 40), coup. de 36 et 24 piastres		en lig. / au 31				d10		
	d° d° de 12 piastres		P° au 31						
	d° 3%, Intér. (nég. ch. fixe 1 f.), coup. de 30 et 75 pesetas		en liq.. / au 31..						
	Grosses coupures								
janv. 83	d° 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1 f.)	58f 50 60 62 ½ 75	en liq.. / au 31..					58 50	58 30
	Grosses coupures	58f 50 60 62 ½ 75	P° au 31						
janv. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1 f.)		en liq.. / au 31..					58 ¾	
	Grosses coupures		P° au 15						
avril 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500 f. en 15 ans.	495	en liq.. / au 15..					496 25	463 75
janv. 83	Pagarès, oblig. rembours. 500 fr.	520	au 15..					520	
mars 83	Etats-Unis. Cons. 4½ % (n. ch. f. 50).							118 ½	
	d° Petites coupures.							118 ¾	
avril 83	d° 4%	124 123 ¾						124 .	
	d° Petites coupures.							123 ⅞	
mai 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500 f.	420	au 31..					422 50	442 50
janv. 83	d° 1881, 5%	352 50	en liq.. / au 31..					352 50	367 50
janv. 83	Hongrie 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 f. 50).		P° au 31						
	Obl. 100 fl., t. p.	102	en liq.. / au 31..					102 25	
	d° 500 fl., t. p.	102 25	P° au 31		d1f			102	98 ..
	d° 1000 fl., t. p.	102 25	P° au 15		d25		d50	101 50	
	d° 10000 fl., t. p.						d50	102	
janv. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2.50). Obl. 100 fl., t. p.	75f 50	en liq..					75 50	
	d° 500 fl., t. p.	74f 90 80 75	au 31..					74 70	76 90
mars 83	d° 1000 fl., t. p.	74f 90 80 75						74 70	
	d° 10000 fl., t. p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. ch. fixe 2 fr. 50)		au 31..			9.		98 ..	
janv. 83	Italie, 5%, c. 1000 fr.		en liq.. / au 31.	90 65	90 70	90 60	90 65	90 45	90 70
	c. 500 fr.	(90f 60 65 70 75 60	P° au 31		d1f				
	c. 100 à 500 f. exclu.		P° au 31		d25				
	c. 50 fr.		P° au 15		d1f		d50		
	c. au-dessous de 50 f.	91	P° au 15		d25		d50	91	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	57 50
avril 83	d° ob. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	296 25 296 50	au 15..					296	
juill. 75	Péruvien. oblig. 6%, tout payé..		au 15..					17	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé..		au 15..					11	16 50
janv. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25)		au 31..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 92 25	au 31..					92 50	88 75
nov. 83	d° obl. d'État 6%, 1880, r. 500 f.		en liq.. / au 15					102 ½	
	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t. p.		P° au 15						
mai 83	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞ 88 ⅛	au 15..					88	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞ 88 ⅛						88	88
	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
	d° 1870, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
[illegible]	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾ 88	au 15					87 ⅞	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞ 88	P° au 15		d1f			87 ⅞	88
	d° de 500 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	
	d° 1873, 5% (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
[illegible]	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 ..	88 ½
	d° de 500 liv. st.						d10	87	
	d° de 1000 liv. st.							87	
	d° 1875, 4½ (nég. c. 25f 20), t. p.		en liq..						
avril 83	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¼ 80	au 15					80 ¾	
	d° de 100 liv. st.	80 ¼ 80						80 ¾	80
	d° de 500 liv. st.							80	
	d° de 1000 liv. st.							80	
	d° 1877, 5% r. au pair en 37 ans		en liq..						
janv. 83	Oblig. de 500 fr.	93 70 80	au 15..					93 65	93 25
	d° de 2500 fr.	93 75	P° au 15		d1f		d50	93 25	93 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d1f		d50	93 25	
[illegible]	d° 1878, 5% (2me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15					86 50	81 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d5f	86 50	
[illegible]	d° 1879, 5% (3me empr. d'Or.), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. / au 15					88 75	85 ¾
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d5f	88 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obl. intér. amortissables		en liq.. / au 31..					235	252 50
	Grosses coupures		P° au 31						
[illegible]	[illegible]	480	en liq.. / au 31..					489 .	491 25

Valeurs	Cours	Cours précédent
[illegible]		
[illegible] et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Epernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500 f. (gar. Etat).	330	328 ..
d° nouv., 257 f. 50 p. d°		
Est, 1852, 54, 56, 5% remb. 650 fr.	578 50	580 ..
Est, 3%, r. 500 f. (int. gar. par l'Etat).	359	356 ..
d° nouveau, d°	361	360
Ardennes, 3%, r. 500 f. d°	358 75	355 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. g. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Frévent à Gamaches, 3%, r. 500 fr.		
Grande ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145	140
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux à Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, rembours. 500 fr.		
Lyon, 5%, rembours. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, rembours. 500 fr.	366	365
Avignon à Marseille, 5%, r. 1250 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364	362
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357	355
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500 f. (gar.).	355	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	356	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500 f.	361	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 fr.	361	359 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vic.-Emm., 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, rembours. 500 fr.	275	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, rembours. 500 fr.	359 50	358 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	360	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	364 50	364
Nord-Est fran., 3%, r. 500 f. (int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359	357 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 50	
Orsay, 55, 4%, r. 500 f. (gar. par Orl.)		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.		
1re émiss., de 1 à 63,000	150	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140	
3e et 4e émis., de 108,313 à 190,312	145	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêt gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 50
Ouest, 3%, nouvelles, r. à 500 f.	362 50	
Ouest 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest 4%, remb. 500 fr.		
Havre 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1155	
Havre 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1130	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algérien, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500 fr.		
Saint-Etienne à Saint-Bonnet, 3%		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	455	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départ. du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Tramw. Paris-Vers., 6%, r. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 500 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Banque Hypoth. de France, r. 1000 fr.		
d° d° libérées.		
d° d° 3%, 1881, r. 500 f.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 fr.	580	
d° de la Marine, 5%, r. 120 fr.	70 ..	
Crédit mobilier rembours. 120 fr.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.		
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500 f.		
Halle aux Cuirs, 6%, remb. 300 fr.		
Eaux (Cie générale) 3%, r. 500 fr.		
d° — 5%, r. 500 fr.		
d° — 4%, r. 500 fr.		
Eaux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	5..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	535	520 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503	
Cie centrale du Gaz, 5%, remb. 300 f.	305	
d° d° 5% remb. 500		

Jouissance	Jeudi 30 Août 1883	Au comptant	Termes	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours préc. Compt.	Cours préc. Terme
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 31						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f 75 80	P• au 31		d25		d50	10 67½	
	coup. de 12 fr. 50.		P• au 15		d25		d50		
mars 83	Emprunt Ottoman 1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 57 50	au 31					57	[illegible]
mars 83	Emprunt Ottoman 1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	78	au 31					73 25	78
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	68f	au 31					67 50	[illegible]
	grosses coupures		en liq.						
mars 83	Emprunt Ottoman 1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f	au 31					58 25	[illegible] 75
	coup. de 5		P• au 15		d5f				
	coup. de 25		en liq.				d1f		
mars 83	Emprunt Ottoman 1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 50 51f 50	au 31					52 50	[illegible] 25
	coup. de 5		P• au 15		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES								
janv. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq.						
			au 31	490			487 50	487 50	487 50
		492 50 488 75 487 50	P• au 31		d10		d20		
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d50		d20		
			P• au 15		d5f		505 d10		
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)		en liq.						
			au 31					492	[illegible]
			P• au 15						
janv. 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 3).		en liq.						
			au 31					568	570
			P• au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés	465	en liq						
			au 31					470	465
			P• au 31		d5		d10		
[illegible] 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 8)		P• au 15		d20		d10		
			au 31					[illegible]	[illegible]
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 pias. (500 f.), 40 p. (200 f.). p.		en liq.						
		502 50	au 31					502 50	502 50
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Ottomane, a. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup 16).	736 25 737 50 738 75	en liq.						
		74 741 25	au 31	740	741 25	740	740	738 75	737 50
	d° Grosses coupures.	732 50 730	P• au 31		15f		d10		
			P• au 15		d5f		745 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 f., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 31					768	[illegible]
			P• au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq.						
			au 31					730	730
			P• au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P• au 15		d20		d10		
[illegible] 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
		565	au 31	570				560	570
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				d10		
			au 31					450	440
			P• au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.						
			au 31					475	475
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque cent. du Cr. Fonc. de Russie, ob. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		380 381 25	au 31					382 50	385
févr. 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	372	au 31					375	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. jouis. est. « Act. de cap. amortie » (ex-c. 11).		en liq.						
			au 31	270			267 50	270	270
		267 50 270 275 270	P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).		en liq.		d5f		d10		
			au 31					525	550
			P• au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525 f.), t.p. (ex-c. 5).		en liq.						
			au 31					503 75	560
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Soc. Autrichienne des Chem. de fer de l'État, act, 500 fr., t.p.		en liq.						
		673 75 672 50 673 75.	au 31	673 75			675	671 25	672 50
		675 673 75	P• au 31		d20		d10		
			P• au 31		d5f				
	Grosses coupures		P• au 15		d20		d10		
			P• au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de F. de Madrid à), a. 500 f., t.p. (ex-coup. n° 2)		en liq.						
			au 31					285	510
			P• au 15		d5f		d10		
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		322 50 325	au 31	323 75	323 75	322 50	323 75	322 50	323 75
			P• au 31		d5f		d10		
	Grosses coupures		P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, rembours. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 31					420	440
			P• au 15				d10		
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		497 50	au 31	496 25			497 50	497 50	496 25
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d20				
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.						
		435 440 445	au 31					435	435
			P• au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq.						
		131 130	au 31					131	[illegible]
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.						
		422 50 420 422 50	au 31	423 75				430	422 50
			P• au 31		d5f		d10		
			P• au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de F.), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 31					508 75	458
			P• au 15		d5f		d10		
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), a. r. 500 fr., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.						
		500 502 50	au 31					500	510
			P• au 31				d10		
			P• au 15				d10		
[illegible]	Entreprises et Trav. publics (Soc. [illegible]) [illegible]		en liq.						
			au 31						
			P• au 15		d10		d5f		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Gaz (Cie française), 5%, r. 500 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	288 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		
Union des Gaz, remb. 250 fr.		
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495	
Mines de la Basse-Loire. r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	415	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	455	452
Liverdun (Forges de), 6%, r. 250 fr.		
Métaux (Lavoissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, remb. 500 fr.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 fr.	530	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	440	
Comp. Valéry, 1878, 6%, r. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	516	
Cie immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 fr.	472 50	470
Digeon et Cie, obl. hyp, 4%, r. 500 fr.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 fr.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	90	80
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 fr.		
Suez, 5%, remb. 500 fr.	572 50	570
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85f	89 50	89 25
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étrangers.		
Empr. Anglais 2 ½ %, 1853 (négoc. change fixe 26f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég., change		
d° 6%, 71 fixe 25.20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60. obl. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	320 25	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67	
d° 1,000 fl. d°	67	
d° 100 fl. d°		
d° 1,000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1,000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien Princip.-Unies, 8%.		
Espagne Ext., 2%, 76. B. de coup arr.		
d° Int., 2%, d°		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. le 12 août 1881.		
Dette Turque 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		
d° d° Coup. de 62f50.		
d° d° Coup. de 12f50.		
Emprunt d'Haïti (ex-c. 55)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878... fe 2.10).		
d° Honduras (obl. hyp.), r. 300 fr.	10 5	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297	296
d° d° Grosses coupures..	297	
d° d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fe 25.20).		
d° Norvégien. 4½, 76 (nég. ch.		
d° 4½, 78 fe 25.20).		
d° 4%, 1880		
d° Ottoman, 1860. Titres sortis..		
d° d° 1863 d°		
d° d° 1865 d°		
d° d° 1869 d°		
d° d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° cert. anglais 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 1/16	
d° 1866, 5%	92 ½	92
Empr. Portugais 1876. 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%	470	
d° 1880, 3%, t. p.	268 75	
Empr. Québec 80, 4 ½, r. 500 f., t.p.	512 50	
Empr. Russe 50, 4½ % (nég. ch. f. 25.20).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399	397 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399
d° 1880, 4%, r. 500 fr.		
Empr. Suédois 78, 4% (n. ch. f. 25.10).		
d° 80, 4%, (1re et 2e s.), r. 504 f.)		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 fr.).		
Empr. Vénitien 5% 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

TABLES MENSUELLES

AOUT 1883

AVIS

Les abonnés du *Journal officiel* sont informés que, pour faciliter leurs recherches, l'administration du journal publie mensuellement une TABLE SOMMAIRE des matières contenues dans l'*Officiel* proprement dit, dans les débats des deux Chambres et dans les Documents parlementaires.

Cette table, formée des sommaires mêmes qui précèdent, chaque jour, les actes du Gouvernement, les comptes rendus *in extenso* des séances, etc., etc., est divisée en cinq parties : la première concernant l'*Officiel* proprement dit, la seconde les séances du *Sénat*, la troisième les séances de la *Chambre*, les deux dernières les *Documents parlementaires* du Sénat et de la Chambre.

Cette table permettra au lecteur, qui aura constaté dans un des sommaires ou dans la table alphabétique des *Documents* l'existence du document cherché, de se reporter au numéro du *Journal officiel*, ou à la séance de l'Assemblée, ou au projet de loi contenant ce document.

SOMMAIRES DU JOURNAL OFFICIEL

1er AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

2 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

3 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

4 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

5 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

6 AOUT

PARTIE NON OFFICIELLE

---

7 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

8 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

9 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

14 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

15 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

16 & 17 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

18 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

19 AOUT

20 AOUT

21 AOUT

22 AOUT

23 AOUT

29 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

30 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

31 AOUT

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

SÉANCE DU MERCREDI 1er AOUT 1883

PAGE 1181

Procès-verbal.

Dépôt et lecture, par M. Casimir Fournier (Nord), du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10,853,700 francs sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883 ; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les vins, les cidres, les poirés et les hydromels à l'octroi de Vouziers (Ardennes). — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour les dépenses d'une mission sanitaire en Egypte. — Adoption au scrutin.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, exercice 1883, de crédits supplémentaires montant à la somme de 254,820 fr. 97 ; 2° annulation sur le même budget, exercice 1882, d'un crédit de 220,000 francs. — Adoption au scrutin.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, un crédit supplémentaire de 195,000 francs pour les dépenses d'exploitation du *Journal officiel* non susceptibles d'une évaluation fixe (personnel et matériel). — Adoption au scrutin.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure) pour une durée de trente années des terrains de la plage. — Adoption.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie étroite dans le département de l'Allier. — Déclaration de l'urgence. — Adoption.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883, d'un crédit de 4,677,000 francs, pour la continuation du chemin de fer et des forts du Sénégal : MM. Lambert de Sainte-Croix, Barne, rapporteur, le comte de Saint-Vallier, Dislère, directeur des colonies, commissaire du Gouvernement, l'amiral Jauréguiberry. — Adoption successive des articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Dépôt, par M. Huguet, au nom de M. Foucher de Careil, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école.

Dépôt, par M. Charles Brun, ministre de la marine et des colonies, au nom de M. le ministre des travaux publics, de trois projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, portant approbation :

Le 1er, de la convention provisoire passée le 28 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans;

Le 2e, de la convention provisoire passée le 5 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord;

Le 3e, de la convention provisoire passée le 9 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi.

Dépôt, par M. Durand, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique au nom de M. le ministre de l'intérieur, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure) à emprunter une somme de 5 millions de francs.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux : M. Cuvinot, rapporteur. — Renvoi de la suite de la discussion à demain.

Règlement de l'ordre du jour.

Renvoi de la prochaine séance à demain.

SÉANCE DU JEUDI 2 AOUT 1883

PAGE 1201

Procès-verbal : M. Berlet.

Dépôt, par M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit supplémentaire de 100,000 francs. — Renvoi à la commission des finances.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 10,853,700 francs sur le budget extraordinaire de l'exercice 1883; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882. — Adoption, au scrutin, du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au budget du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 27,000 fr. et annulation d'une somme égale sur le budget de l'exercice 1882. — Adoption, au scrutin, du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale d'Amsterdam : M. Teisserenc de Bort, rapporteur. — Déclaration d'urgence. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de 10,000 francs applicable aux frais généraux de l'instruction secondaire. — Adoption au scrutin de projet de loi.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la substitution à la société concessionnaire du chemin de fer d'intérêt général d'Arles à la Tour-Saint-Louis d'une compagnie anonyme formée sous la dénomination de compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône : M. Béraldi, rapporteur. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la location à la ville de Dieppe (Seine-Inférieure) pour une durée de trente années des terrains de la plage : M. Lizot. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Amiens (Somme) à emprunter 339,376 francs : M. Huguet, rapporteur. — Déclaration de l'urgence. — Lecture du rapport. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école. — Déclaration de l'urgence. — Lecture du rapport. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Bouches-du-Rhône à créer des ressources extraordinaires pour le payement de subventions destinées à la construction de maisons d'école et pour diverses dépenses d'intérêt départemental. — Déclaration de l'urgence. — Lecture du rapport. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aude à s'imposer extraordinairement pour combattre le phylloxera. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxylé : M. Testelin. — Déclaration de l'urgence. — Adoption du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux : MM. Buffet, le président, Eugène Pelletan. — Ajournement de la discussion.

Suspension de la séance.

Dépôt, par M. Casimir Fournier, du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au budget du ministère de l'intérieur (Chapitre 3, — Exercice 1883), un crédit supplémentaire de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

Communication du Gouvernement.

Lecture par M. le président du conseil, du décret de M. le Président de la République, portant clôture de la session ordinaire de 1883.

Procès-verbal.

SÉANCE DU MERCREDI 1er AOUT 1883

PAGE 2049

Procès-verbal : MM. Des Rotours, le comte de Colbert-Laplace.

Incident : MM. le comte de Colbert-Laplace, Cuneo d'Ornano.

Excuses. — Demande de congé.

Présentation par M. le ministre de l'intérieur de deux projets de loi tendant :

Le 1er à autoriser le département des Vosges à contracter un emprunt pour l'agrandissement de l'école normale d'instituteurs;

Le 2e, à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne), à emprunter 2,500000 francs.

Dépôt, par M. Baltet, d'un rapport au nom de la 17e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure) à emprunter une somme de 5 millions. — Déclaration de l'urgence, sur la demande de M. Peulevey. — Lecture du rapport et adoption du projet de loi.

Dépôt, par M. Lesguillier, d'un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'Aïn-Tizi à Mascara ; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie franco-algérienne.

Adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône), à emprunter 1,550,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

1re délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin. Déclaration de l'urgence. — Discussion générale : MM. Blancsubé, le ministre de la marine et des colonies. Scrutin public sur le projet de loi.

Communication, par M. le président, d'une lettre par laquelle M. Alfred Naquet, nommé sénateur, donne sa démission de député : M. Jolibois.

Résultat du scrutin sur le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin. Rejet.

Dépôt, par M. Blancsubé, d'une proposition relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin. — Déclaration de l'urgence.

Dépôt et lecture par M. Jules Roche du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, sur la réforme de l'organisation judiciaire. — Demande de discussion immédiate : M. Jolibois. Adoption au scrutin. — Discussion générale : M. Cuneo d'Ornano. — Adoption des articles 1 à 9. = Article 10. — Amendement de M. Clémenceau : MM. Clémenceau, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, Jules Roche, rapporteur. Non prise en considération au scrutin. — M. Cuneo d'Ornano. Adoption de l'article. = Article 11. — Amendement de M. Cuneo d'Ornano. Non prise en considération au scrutin. — Adoption au scrutin de l'article. = Adoption des articles 12 à 19 et dernier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi au scrutin public à la tribune.

Adoption du projet de loi tendant à ouvrir au budget du ministre de l'intérieur (chapitre 3, exercice 1883) un crédit supplémentaire de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements.

Dépôt, par M. Roger, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le projet de loi portant fixation du budget de 1884 (Ministère de l'agriculture).

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire, passée le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. — Demande de renvoi à demain. — Scrutin public.

Communication, par M. le président, d'une demande d'interpellation de M. Gaillard et plusieurs de ses collègues, sur un incident électoral à Orange. — Discussion immédiate : MM. Gaillard, le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, Ribot, Roque (de Fillol). — Ordre du jour motivé de M. Gaillard. — Ordre du jour motivé de M. Ribot : MM. le président du conseil, Ribot, Charles Floquet. — Demande d'ordre du jour pur et simple. Adoption au scrutin.

Résultat du scrutin public sur la demande de renvoi à demain de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention avec la compagnie des chemins de fer de l'Est. Rejet de la demande de renvoi de la discussion.

SÉANCE DU JEUDI 2 AOUT 1883

PAGE 2081

Procès-verbal : MM. Duchasseint, Laroze, Blancsubé, Gerville-Réache.

Dépôt, par M. Giroud, d'un rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention signée à La Haye, le 6 mai 1882, pour régler la police de la pêche dans la mer du Nord en dehors des eaux territoriales.

Dépôt, par M. Pradet-Balade, d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter 1,394,000 fr.

Renvoi à la commission qui a examiné le projet de loi portant approbation de la convention, signée à La Haye, le 6 mai 1882, de l'examen du projet de loi tendant à la répression des infractions à cette convention.

Excuse.

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 11 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est. = Art. 1er. — Amendement de M. Madier de Montjau : MM. Madier de Montjau, le ministre des travaux publics, le ministre de la guerre. Non prise en considération au scrutin. — Amendement de M. Fréry : M. Fréry. Non prise en considération. — Adoption de l'article 1er. = Adoption de l'article 2. = Article additionnel de M. Vacher : MM. Vacher, le ministre des travaux publics. Non prise en considération. = Adoption de l'article 3 et dernier et de l'ensemble du projet de loi.

Discussion du projet de loi portant approbation de la convention provisoire passée, le 17 juillet 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest. (Urgence déclarée) Discussion générale : MM. Henry Maret, le ministre des travaux publics, Dautresme, Lorois. = Art. 1er. — Amendement de M. Briens : MM. Briens, Maurice Rouvier, rapporteur. Retrait — Amendement de M. Laurant : MM. Guéguen, le ministre des travaux publics. Retrait. — Amendement de M. Louis Passy : MM. Louis Passy, le ministre des travaux publics. Retrait. — Amendement de M. Camescasse : MM. Camescasse, le ministre des travaux publics. Retrait. — Amendement de M. Villeneuve : M. Villeneuve. Retrait. — Observation : MM. de Hérédia, le ministre des travaux publics. Adoption de l'article 1er. = Art. 2 : M. Thoinnet de la Turmelière. Adoption. = Article additionnel de M. Chavanne (Loire) : MM. Chavanne (Loire), le rapporteur. Rejet au scrutin. = Adoption de l'art. 3. = Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

Dépôt, par M. Silhol, d'un rapport au nom de la commission du budget sur le projet de loi concernant le budget des dépenses et des recettes de la Légion d'honneur pour l'exercice 1884.

Dépôt, par M. le ministre des travaux publics, de trois projets ayant pour objet :

Le 1er, l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la société du canal de Gisors pour le rachat de ce canal;

Le 2e, l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer d'Alais au Rhône;

Le 3e, l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Orne pour le rachat de la ligne d'Alençon à Condé.

Communication, par M. le président, du décret de M. le Président de la République, portant clôture de la session ordinaire de 1883.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance.

SÉNAT. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

INITIATIVE GOUVERNEMENTALE

Chemins de fer. — Projets de lois, adoptés par la Chambre des députés, portant approbation : le 1er, de la convention provisoire passée le 28 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, page 1195; le 2e, de la convention provisoire passée le 5 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer du Nord, page 1195; le 3e, de la convention provisoire passée le 9 juin 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi, page 1195.

Crédits — Rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 100,000 francs (M. Waldeck-Rousseau), page 1201. — Rapport sur le projet de loi portant ouverture, au ministre de la marine et des colonies, d'un crédit de 10,853,700 fr. sur le budget extraordinaire de 1883; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882 (M. Casimir Fournier (Nord), page 1131.

Emprunts. — Projet de loi tendant à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure) à emprunter, etc. (M. Durand, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique), page 1195. — Rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt, etc. (M. Huguet au nom de M. Foucher de Careil), page 1195.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

INITIATIVE GOUVERNEMENTALE

Budget. — Rapport sur le projet de loi portant fixation du budget de 1884 (Ministère de l'agriculture) (M. Roger), page 2065. — Rapport sur le projet de loi concernant le budget des dépenses et des recettes de la Légion d'honneur pour l'exercice 1884 (M. Silhol), page 2096.

Canaux. — Projet de loi portant approbation d'une convention entre le ministre des travaux publics et la société du canal de Gisors, page 2096.

Chemins de fer. — Projets portant approbation de deux conventions entre le ministre des travaux publics et : le 1er, la compagnie du chemin de fer d'Alais au Rhône; 2° la compagnie du chemin de fer de l'Orne, page 2096. — Projet ayant pour objet la déclaration : 1° d'utilité publique du chemin de fer d'Aïn-Tizi à Mascara, page 2052; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie franco-algérienne (p. 2052).

Convention. Rapport sur le projet de loi portant approbation d'une convention sur la police de la pêche dans la mer du Nord (M. Giroud), page 2081.

Emprunts. — Projets de loi tendant à autoriser : 1° le département des Vosges à contracter un emprunt, etc; 2° la ville de Toulouse à emprunter 2,500,000 francs (M. Waldeck-Rousseau), page 2051. — Projet de loi tendant à autoriser la ville du *Havre* (Seine-Inférieure), à contracter un emprunt, etc. (M. Baltet), page 2051. — Rapport sur le projet de loi tendant à autoriser la commune de *Levallois-Perret* à contracter un emprunt (M. Pradet-Balade), page 2081.

Réforme de l'organisation judiciaire. — Rapport sur le projet et les propositions de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire (M. Jules Roche), page 2056.

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Télégraphes. — Proposition relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin (M. Blancsubé), page 2052.

Paris. — Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 238. Le numéro : 20 centimes. Samedi 1er Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 1er SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 31 Août 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 30 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Rabourdin (Alfred), sous-ingénieur de 1re classe, a été nommé au grade d'ingénieur de 2e classe (1er tour, ancienneté), dans le corps du génie maritime.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes ;

Vu la délibération de la chambre consultative des arts et manufactures de Falaise, en date du 2 août 1878 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Falaise du 15 octobre 1880 ;

Vu la lettre du préfet du Calvados du 31 octobre 1882 ;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mai 1883 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Falaise (Calvados) un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante :

INDUSTRIES	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons.	Ouvriers.
1re CATÉGORIE		
Carriers, chaufourniers, ouvreurs, entrepreneurs de travaux publics, maçons, tailleurs de pierres, plâtriers, potiers, sculpteurs-marbriers, tuiliers.........	2	2
2e CATÉGORIE		
Armuriers, charpentiers, charrons, couteliers, ferblantiers, ferronniers, quincailliers, fondeurs, horlogers, imprimeurs, maréchaux, mécaniciens, menuisiers, ébénistes, fabricants de moulins, de pelles, sabotiers, serruriers, tonneliers, tourneurs en bois, peintres.............	2	2
3e CATÉGORIE		
Batteurs de cuirs, bourreliers, cordonniers, bottiers, corroyeurs, meuniers à tan, tanneurs, huiliers..........	2	2
4e CATÉGORIE		
Blanchisseurs, bonnetiers, caparaçonniers, cordiers, filateurs de coton, de laine, fabricants d'ouate, tailleurs d'habits, tapissiers, teinturiers, fabricants de tissus..	2	2
	8	8
	16	

Art. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes de Falaise s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus et dont le siège sera situé sur le territoire de l'arrondissement de Falaise.

Seront justiciables dudit conseil les fabricants, entrepreneurs et chefs d'ateliers qui seront à la tête desdits établissements, ainsi que les contre-maîtres, ouvriers et apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de Falaise préparera et soumettra à l'approbation du ministre du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 27 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la loi du 1er juin 1853, sur les conseils de prud'hommes;

Vu les délibérations prises les 5 octobre 1879, 8 février, 16 novembre 1880 et 19 février 1882, par le conseil municipal de Saint-Didier-la-Séauve ;

Vu la lettre du préfet de la Haute-Loire, en date du 13 février 1883;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, du 9 juin 1883;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire), un conseil de prud'hommes qui sera composé de la manière suivante :

INDUSTRIES	NOMBRE DE PRUD'HOMMES	
	Patrons.	Ouvriers.
1re CATÉGORIE		
Dévideurs fabricants de rubans, mouliniers, ourdisseurs, passementiers, fabricants de rubans de velours, fabricants de tissus de caoutchouc, teinturiers en soie, fabricants de papiers, fabricants de cartons, tailleurs d'habits, cordonniers.	3	3
2e CATÉGORIE		
Cloutiers, fabricants de faux et faucilles, ferblantiers, forgerons, maréchaux, mécaniciens, serruriers.......	2	2
3e CATÉGORIE		
Charpentiers, charrons, menuisiers, tourneurs en bois, tonneliers, scieurs à la mécanique, maçons, plâtriers.	1	1
	6	6
	12	

Art. 2. — La juridiction du conseil de prud'hommes de Saint-Didier-la-Séauve s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus et dont le siège est situé sur le territoire du canton de Saint-Didier-la-Séauve.

Seront justiciables du conseil, les fabricants, entrepreneurs et chefs d'ateliers qui seront à la tête desdits établissements ainsi que les contre-maîtres, ouvriers et apprentis qui travailleront pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

Art. 3. — Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes de Saint-Didier-la-Séauve préparera et soumettra à l'approbation du ministre du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

Art. 4. — Le ministre du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 27 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Par décision présidentielle en date du 30 août 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Michelin (Charles-Emile) a été nommé au commandement du transport à hélice l'*Aveyron*, à Toulon.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 31 août 1883, a été autorisée la création d'une recette simple de 4e classe des postes dans la commune de Bellou-en-Houlme (Orne).

Ministère de la justice et des cultes.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 28 juin 1883, le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Coffin (Marie-Célestine), veuve Faussart, décédée à Charleville, le 24 décembre 1875;

Godart (Jean-Louis), marchand de faïences, à Boutancourt, y décédé, le 4 novembre 1854;

Gillet (Marie-Eugénie), fille naturelle, décédée à Damouzy, le 10 février 1881;

Coulvier (Eugénie-Félicie), modiste, décédée à Charleville, le 18 mai 1870;

Bertrand (Jean-Baptiste), décédé à Signy-l'Abbaye, le 6 février 1878;

Valadier (Henri-Claude), marchand ambulant, décédé à Charleville, le 6 octobre 1869.

Par jugement en date du 14 juin 1882, le tribunal de première instance de Lisieux (Calvados) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la demoiselle Alexandrine, fille de père et mère inconnus, née à Lisieux, le 21 janvier 1817, décédée en ladite ville, le 6 avril 1882.

Par jugement en date du 30 janvier 1883, le tribunal de première instance de Lisieux (Calvados), a sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des personnes ci-après :

Hamelin (Désiré), né à Lisieux, le 1er prairial an VI, y décédé le 26 novembre 1846;

Courtouue (François), né à Tordonet, le 3 juillet 1818, décédé à Saint-Désir, le 3 décembre 1842;

Lafontaine (Jean-Charles), décédé au Fournet, le 22 juin 1849, époux de Célestin Bretocq.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décision présidentielle du 29 août 1883, M. le général de brigade comte de Geslin, de la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée, a été mis en non-activité par retrait d'emploi.

MUTATIONS

Artillerie. — Par décision ministérielle du 29 août 1883 :

M. Terré, lieut. en 1er à la 7e batt. du 27e rég., détachée à Tunis, a été cl. à la 8e batt. du 13e rég., détachée à Aïn-Draham, pour y faire le service.

M. Leydet, lieut. en 1er à la 8e batt. du 13e rég., détachée à Aïn-Draham, a été cl. à la 7e batt. du 27e rég., détachée à Tunis, pour y faire le service.

Train des équipages. — Par décis. minist. du 29 août 1883 :

M. Beaumet, cap. en 1er à la 5e comp. du 17e esc., a été cl. à la 7e comp. du 9e esc., détachée à Oran, pour y faire le service.

M. Chardeau, cap. en 1er à la 7e comp. du 13e esc., détachée à Tlemcen, a été cl. à la 5e comp. du 17e esc. (en instance de retraite).

M. Delacroix, cap. en 1er à la 7e comp. du 9e esc., détachée à Oran, a été cl. à la 7e comp. du 13e esc., détachée à Tlemcen, pour y faire le service.

Service des hôpitaux. — Par décis. minist. du 27 août 1883 :

M. Dusserre, off. d'administ. adjoint de 1re cl. du service des hôpit. milit., employé dans la divis. d'Alger, est désigné pour être affecté au 15e corps d'armée.

M. Nicoud, off. d'administ. adjoint de 2e cl. du même service, employé au 15e corps d'armée, est désigné pour être employé dans la divis. d'Alger.

Par suite d'une erreur, le décret de publication et d'exécution de la convention signée, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne, pour la garantie de la propriété des œuvres de littérature et d'art, promulguée au *Journal officiel* du 22 août 1883, porte que l'échange des ratifications a eu lieu le 25 juillet 1883. Cet échange n'a eu lieu que le 6 août suivant et c'est à partir de cette date seulement que la convention est exécutoire.

ERRATUM au Journal officiel *du* 31 *août* 1883.

TABLEAUX LÉGISLATIFS ANNEXÉS A LA LOI SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

TABLEAU B

Tribunaux de première instance.

Au lieu de :

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Page 4572 : Reims................	2	1	1	1	4		1	2	1	2
Page 4574 : Toulon...............	1	1	»	1	3		1	1	1	1
Id. Tours................	2	1	1	1	4		1	2	1	2
Page 4576 : Chambéry...........	2	1	1	1	4	2	1	2	1	2
Page 4577 : Foix..................	1	1	»	1	2	2	1	1	1	
Id. Fontainebleau.......	1	1	»	1	2	2	1	1	1	

Il faut lire :

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES D'INSTRUCTION	JUGES	JUGES SUPPLÉANTS	PROCUREURS	SUBSTITUTS	GREFFIERS	COMMIS GREFFIERS
Page 4572 : Reims................	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Page 4574 : Toulon...............	1	1	»	1	3	2	1	1	1	1
Id. Tours................	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Page 4576 : Chambéry...........	2	1	1	1	4	3	1	2	1	2
Page 4577 : Foix..................	1	1	»	1	2	2	1	1	1	2
Id. Fontainebleau........	1	1	»	1	2	2	1	1	1	1

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 31 Août 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LISTE

par ordre de mérite des sous-officiers de cavalerie admis à suivre les cours de l'école d'application de cavalerie en qualité d'élèves-officiers (concours de 1883).

1° INTÉRIEUR

1 Lefébure (Henri-Eugène), maréchal des logis. — 3e rég. de chasseurs.
2 de Calouin de Tréville (Herman-Henri-Marie-Emmanuel-Eudale), maréchal des logis. — 14e rég. de chasseurs.
3 de Ganay (Charles-Anne-Jean), adjudant. — 1er rég. de cuirassiers.
4 Gounin (Jean-Louis), adjudant. — 17e rég. de dragons.
5 Lenormand (Marie-François-Georges-Edouard), adjudant. — 8e rég. de chasseurs.
6 Froidure (Paul-Louis-Gaston), maréchal des logis chef. — Ecole de cavalerie.
7 Jonte (Paul-Alfred), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.
8 du Cheyron de Beaumont (Etienne-Paul-Joseph), maréchal des logis chef. — 10e rég. de cuirassiers.
9 Rioult de Neuville (Henri-Alfred-Marie), maréchal des logis chef. — 12e rég. de chasseurs.
10 Dugard (Henri-Joseph), maréchal des logis chef. — 8e rég. de dragons.
11 de Gratet du Bonchage (Léon-Joseph), adjudant. — 9e rég. de dragons.
12 Gavignet (Marie-Joseph). maréchal des logis. — 1er rég. de dragons.
13 Riu (Zacharie-Joseph), maréchal des logis. chef. — 8e rég. de dragons.
14 Seingeot (Camille-Eugène), maréchal des logis. — 7e rég. de dragons.
15 Lacrotte (Pierre-François-Louis), adjudant. — 8e rég. de chasseurs.
16 de Lestrange (Marie-Charles-Guillaume), maréchal des logis. — 18e rég. de dragons.
17 de Tournebu (Louis-Marie-Henri), adjudant. — 24e rég. de dragons.
18 Camusat de Riancey (Henri-Marie-Thérèse-Charles-Ferdinand), adjudant. — 21e rég. de dragons.
19 de Kergorlay (Anne-Florian-Marie-Jean), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs.
20 Ritter (Emile), maréchal des logis chef. — 20e rég. de dragons.
21 Rolloy (Gustave-Marie-Ludovic), maréchal des logis fourrier. — 3e rég. de cuirassiers.
22 Finot Prévost (Louis-Charles), maréchal des logis chef. — 6e rég. de cuirassiers.
23 de la Roche-Fontenille (Auguste-Mary-Gilbert), maréchal des logis chef. — 21e rég. de dragons.
24 Futin (Gustave-Amédée), maréchal des logis chef. — 9e rég. de chasseurs.
25 Vaquette (Charles-Victor-Ernest), maréchal des logis chef. — 23e rég. de dragons.
26 Parise (Paul-Louis-Adrien), adjudant. — 19e rég. de dragons.
27 Labbé (Fernand-Frédéric), adjudant. — 10e rég. de hussards.
28 de Fayet (Maxime-Georges-Marie-Alexandre), maréchal des logis chef. — 12e rég. de chasseurs.
29 de Sainte-Marie d'Agneaux (Henri-Gaston-Philippe), maréchal des logis chef. — 3e rég. de dragons.
30 de Sauvan d'Aramon (Georges-André-Félicien), maréchal des logis fourrier. — 11e rég. de chasseurs.
31 Bazin de Jessey (Jules-Marie-Claude), maréchal des logis chef. — 24e rég. de dragons.
32 Préaud (Henry-Michel), maréchal des logis chef. — 19e rég. de dragons.
33 Dommanget (Prosper-Olivier), maréchal des logis. — 5e rég. de hussards.
34 de la Grandière (Louis-Marie-Charles-Onésippe), maréchal des logis. — 25e rég. de dragons.
35 Coutte (Henri-Noël), maréchal des logis. — 23e rég. de dragons.
36 Fallière (Hippolyte-Joseph), adjudant. — 7e rég. de cuirassiers.
37 Warnet (Jules), maréchal des logis. — 2e rég. de dragons.
38 Lecomte (Louis-Laurent-Albert), adjudant. — 2e rég. de chasseurs.
39 Picandet (Marien), adjudant. — 14 rég. de chasseurs.
40 Amat (Jean-Louis-Auguste), adjudant. — 15e rég. de chasseurs.
41 de Lalande Calan (Alexandre-Marie-Maxime), maréchal des logis. — 5e rég. de chasseurs.
42 Leroy (Hilaire-François-Joseph), maréchal des logis. — 16e rég. de chasseurs.
43 Bourgeois (Georges-Edouard-Narcisse), maréchal des logis. — 14e rég. de dragons.
44 Brody (Eugène-Antoine-Pascal), adjudant. — 9e rég. de cuirassiers.
45 Fournier (Simon-Joseph), maréchal des logis chef. — 22e rég. de dragons.
46 Protêt (Charles-Marie-Auguste-Joseph), maréchal des logis chef. — 1er rég. de dragons.
47 Husson (Joseph-Emile), maréchal des logis chef. — Ecole de cavalerie.
48 Tardieu de Maleyssie (Stephen-Marie-Hilaire-Elie-Eugène-Roger), maréchal des logis chef. — 2e rég. de dragons.
49 Hervé (Gustave-Henri-Marie), adjudant. — 13e rég. de dragons.
50 Carrière (Vincent-Joseph-Martin), maréchal des logis chef. — 11e rég. de dragons.
51 Ledoux (Jules-Jean-Pierre-Alexandre), adjudant. — 3e rég. de chasseurs.
52 Van-Cauwenberghe (Emile-Eugène-Marie), maréchal des logis. — 19e rég. de chasseurs.
53 Maigne (Marie-Gabriel-Pierre), adjudant. — 16e rég. de chasseurs.
54 Gonrmel (Pierre-Albert), maréchal des logis de manège. — Ecole de cavalerie.
55 Legros (Bernard-Camille), maréchal des logis. — Ecole de cavalerie.
56 de Raucourt (Emile-Victor-Lucien), adjudant. — 21e rég. de dragons.
57 Camus (Gaston), maréchal des logis chef. — 10e rég. de chasseurs.
58 Tinel (Jean-Charles-Alexis), adjudant. — 23e rég. de dragons.
59 Abrard (Marie-Augustin-Ernest), maréchal des logis fourrier. — 9e rég. de dragons.
60 Bertrand (Emile), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs.
61 Thierry (Paul), maréchal des logis chef. — 26e rég. de dragons.
62 Magnin (Georges-Henri-Lucien), maréchal des logis chef. — 5e rég. de chasseurs.
63 Lubet (Pascal), maréchal des logis. — 15e rég. de dragons.
64 Chauvey (Charles-Etienne), maréchal des logis chef. — 11e rég. de cuirassiers.
65 Surirey (Alfred-Jean), adjudant. — 15e rég. de dragons.
66 Roche (Marie-François), maréchal des logis chef. — 17e rég. de chasseurs.
67 Nozeran (Emile-Pierre-Victor-Joseph), maréchal des logis. — 15e rég. de dragons.
68 Taloppe (Henri-Charles), maréchal des logis chef. — 11e rég. de chasseurs.
69 Dulon (Louis-Alphonse), maréchal des logis chef. — 7e rég. de dragons.
70 Renson d'Allois d'Herculais (Engelbert-Henri-Alphonse-Jules), maréchal des logis. — 13e rég. de dragons.
71 Vidal (Etienne-Albert), maréchal des logis chef. — 18e rég. de dragons.
72 Geoffroy (Louis-Constant), maréchal des logis chef. — 9e rég. de dragons.
73 Jubié (Joanne-Jules-Clément, maréchal des logis chef. — 11e rég. de cuirassiers.
74 de Ricard (Charles Paul-Victor, maréchal des logis chef. — 7e rég. de hussards.
75 Cazaux (Louis-Marie-Fernand), maréchal des logis fourrier. — 15e rég. de dragons.
76 de Guéhéneuc (Maurice-Marie-Alphonse), maréchal des logis chef. — 12e rég. de hussards.
77 Blanc (Claude-Joseph-Georges), maréchal des logis chef. — 6e rég. de dragons.
78 Lacombe-Cazal (Joseph-Pierre-Georges), maréchal des logis. — 3e rég. de cuirassiers.
79 Pellegry (François-Ferdinand), maréchal des logis chef. — 14e rég. de chasseurs.
80 Cavenne (Charles-Camille), maréchal des logis de manège. — Ecole de cavalerie.
81 Audebert (François-Edmond), maréchal des logis chef. — 14e rég. de chasseurs.
82 Rolle (Léon-Henry-Raphaël), adjudant. — 5e rég. de chasseurs.
83 Batail (Augustin-Albert), maréchal des logis chef. — 20e rég. de chasseurs.
84 Blondet Desbordes (Jean-Marie-Albert), maréchal des logis. — 11e rég. de chasseurs.
85 Maillot (Georges-Léon-Adolphe), adjudant. — 10e rég. de chasseurs.
86 Boissot (Denis-Eugène), maréchal des logis chef. — 15e rég. de chasseurs.
87 Dusaule de Nesme (Arthur-Achille-Marie-Emmanuel), maréchal des logis chef. — 4e rég. de chasseurs.
88 Galand (Jean-Baptiste-Marie-Prosper), adjudant. — 26e rég. de dragons.
89 de Corday (Valéry-Jules-Paul), maréchal des logis chef. — 23e rég. de dragons.
90 Burlnreaux (Auguste), adjudant. — 2e rég. de cuirassiers.
91 de Hogendorp (Olivier-Charles-André), maréchal des logis chef. — 6e rég. de dragons.
92 Gervaise (Abel-Marie-Léon-Fernand), adjudant. — 25e rég. de dragons.

2° ALGÉRIE

1 Mallet (Guillaume-Alfred), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
2 de Lenfant (Edouard-Henri-Charles-Marius), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.
3 Grandjean (Pierre-Ambroise), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
4 Stocklen (Léon-Auguste), maréchal des logis. — 1er rég. de spahis.
5 Mangin (Georges-Sylvestre), maréchal des logis chef. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
6 Mathieu (Bernard-Marie-Joseph), maréchal des logis. — 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
7 Roux (Marie-Louis-Stanislas-Ernest), maréchal des logis fourrier. — 8e comp. cavaliers de remonte.
8 Lebègue (Charles-Théodose), maréchal des logis. — 13e rég. de chasseurs.
9 Cressier (Paul-Joseph-Gustave), maréchal des logis chef. — 2e rég. de hussards.
10 Frelin (Georges-Henri), maréchal des logis. — 4e rég. de hussards.
11 Poussineau (Gustave), maréchal des logis. — 1er rég. de spahis.
12 Pellerin (Jean-Marie), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.
13 Goutelle (Louis-André-Albert), maréchal des logis chef. — 2e rég. de hussards.
14 Ardoin (Gaston-Alexandre), maréchal des logis chef. — 9e rég. de chasseurs.
15 Thouvenin (Edouard-Lucien-Clément-Paul de Léon), adjudant. — 2e rég. de hussards.
16 Garnier (Henri-Firmin-Emile), adjudant. — 4e rég. de hussards.
17 Picart (Paul), maréchal des logis. — 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

3° TUNISIE, SÉNÉGAL ET SUD ALGÉRIEN

1 Lepeltier (Jules-Adolphe), maréchal des logis. — Spahis du Sénégal.
2 Bureau (Ernest-Etienne), maréchal des logis. — 6e comp. mixte *bis*.
3 Marchal (Victor-Paul-Gustave), maréchal des logis chef. — 2e rég. de chasseurs d'Afrique.
4 Bessières (Marie-Gabriel), maréchal des logis chef. — 4e rég. de chasseurs d'Afrique.
5 Levère (Etienne-Pierre-Louis), adjudant. — 1er rég. de hussards.
6 Canard (Octave-Simon), maréchal des logis. — Spahis du Sénégal.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES

DES RENTES 4 1/2 P. 100 ANCIENNES ET 3 P. 100

échéant les 22 septembre, 1er et 16 octobre 1883,

ET DES BONS DE LIQUIDATION (VILLE DE PARIS)

échéant le 20 du même mois.

DÉPÔTS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur, seront reçus de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C), savoir :

Du 10 au 14 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 et les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 1er au 5 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les dépôts de plus de 50 coupons y seront reçus :

Du 19 au 21 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100;

Du 27 au 29 septembre, pour les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 12 au 15 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des semestres ou trimestres antérieurs; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs semestres ou trimestres échus ne sont pas encaissés; 3° les inscriptions émises postérieurement au 26 août (rentes 4 1/2 p. 100), 5 septembre (rentes 3 p. 100 consolidées) et 25 septembre (rentes 3 p. 100 amortissables); 4° les inscriptions dont le dernier semestre ou trimestre était payable dans un département; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue.

Les dépôts de coupons de bons de liquidation (ville de Paris) échéant le 20 octobre seront reçus du 17 au 19 octobre.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur, ainsi que le payement des coupons de valeurs du Trésor, s'effectuent au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Les coupons d'obligations et les coupons de bons de liquidation ne sont payables qu'au Trésor.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un concours pour trois places vacantes à l'école française d'Athènes s'ouvrira au mois d'octobre prochain.

Le jour précis des épreuves sera ultérieurement fixé.

Les candidats, dont l'inscription sera reçue au ministère de l'instruction publique (2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur) jusqu'au 10 octobre, doivent être âgés de moins de 30 ans ; ils doivent être docteurs ès lettres ou agrégés des lettres, de grammaire, de philosophie ou d'histoire.

Le concours porte :

Sur la langue grecque ancienne et moderne;

Sur les éléments de l'épigraphie, de la paléographie et de l'archéologie;

Sur l'histoire et la géographie de la Grèce et de l'Italie anciennes.

Il est tenu compte aux candidats de la connaissance qu'ils auraient du dessin.

Le programme de l'examen d'admission se trouve inséré au *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 371 de l'année 1875, page 744.

Ministère du commerce.

Renseignements commerciaux.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

ITALIE — MONTÉNÉGRO

Loi du 12 août 1882.

Article unique. — Pleine et entière exécution sera donnée au traité de commerce et de navigation entre l'Italie et le Monténégro, signé à Cettigne, le 16/28 mars 1883, et dont les ratifications ont été échangées le 2 août suivant.

Traité de commerce et de navigation du 16/28 mars 1883, entre le royaume d'Italie et la principauté de Monténégro.

Art. 1er. — Les sujets de chacune des hautes parties contractantes jouiront, dans les territoires de l'autre, de la plénitude des droits civils comme les nationaux.

Les sujets italiens au Monténégro et les sujets monténégrins dans le royaume d'Italie y jouiront par conséquent du même traitement que les nationaux sous le rapport de l'acquisition, de la possession, de l'aliénation d'immeubles et de toute charge sur les immeubles, sous le rapport de l'accès aux tribunaux de la poursuite et de la défense de leurs droits, des visites domiciliaires à leurs domiciles, leurs fabriques, leurs magasins ou leurs boutiques, et en tout ce qui regarde l'exercice du commerce et de l'industrie et les impôts, taxes et contributions de toute espèce, générales, municipales et locales.

En outre, ils seront dispensés de tout service militaire obligatoire dans l'armée, la marine, la garde nationale ou la milice. Ils seront de même exempts de toute contribution en argent ou en nature imposée comme compensation pour le service personnel, et en dernier lieu de toute prestation et réquisition militaire, ainsi que de toutes fonctions judiciaires ou municipales quelconques.

Seront toutefois exceptées les charges qui sont attachées à la possession d'un bien-fonds ou d'un bail, et les prestations et réquisitions militaires auxquelles tous les sujets du pays peuvent être appelés à concourir comme propriétaires fonciers ou comme fermiers.

Art. 2. — Les produits et manufactures, ainsi que toutes les marchandises provenant du royaume d'Italie, qui sont importés au Monténégro, et les produits et manufactures, ainsi que toutes les marchandises provenant du Monténégro, qui sont importés dans le royaume d'Italie, destinés à la consommation, l'entrepôt, la réexportation ou le transit, seront traités de la même manière, et spécialement ne seront assujettis à aucune taxe ou droits additionnels généraux, municipaux et locaux, autres ou plus élevés que les produits, les manufactures et les marchandises de toute tierce puissance la plus favorisée sous ce rapport, excepté en ce qui concerne les facilités spéciales qui ont été ou qui pourront être concédées par le Monténégro aux Etats voisins, par rapport au trafic en manufactures et produits locaux entre leurs districts frontiers limitrophes. Aucun droit autre ou plus élevé ne sera prélevé dans le royaume d'Italie sur

l'exportation d'aucune marchandise du Monténégro, ni au Monténégro sur l'exportation d'aucune marchandise du royaume d'Italie, que ceux qui pourront être perçus sur l'exportation des mêmes marchandises dans un tiers pays le plus favorisé sous ce rapport.

Aucune des parties contractantes n'établira à l'égard de l'autre une prohibition contre l'importation, l'exportation ou le transit, qui dans les mêmes circonstances ne serait pas applicable à tout tiers pays le plus favorisé sous ce rapport.

De même, pour tout ce qui concerne les droits locaux, les formalités de douane, le courtage, les dessins de fabrique ou les échantillons introduits par les commis-voyageurs, ainsi que toutes les autres affaires commerciales, les sujets italiens au Monténégro et les sujets monténégrins dans le royaume d'Italie jouiront du traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 3. — Toutes les marchandises d'origine ou de manufacture italienne seront importées au Monténégro libres de tout droit ou taxe, à l'exception seulement des droits qui seront perçus pour le factage quand ce service est fait par les employés de la douane, ou pour le pesage public, ou pour le maintien de l'amélioration des quais ou des bâtiments de la douane; et toute réduction de ces taxes qui pourra être accordée aux produits et manufactures de toute tierce puissance sera étendue immédiatement et sans conditions aux mêmes articles d'origine ou de manufacture italienne.

Le gouvernement monténégrin se réserve cependant la faculté de prélever un droit d'entrée sur les produits du royaume d'Italie, lorsqu'il jugera le moment opportun.

Toutefois, le gouvernement Monténégrin s'oblige à donner avis préalable au gouvernement italien de cette décision six mois avant son entrée en vigueur, et s'engage en outre à ce que le montant d'un tel droit n'excède pas 8 p. 100 *ad valorem*.

De même le gouvernement monténégrin s'engage à ne percevoir de pareils droits que quand ils sont applicables aux manufactures et produits similaires de tout autre pays étranger.

Les articles suivants sont exceptés du droit de libre entrée dans le Monténégro, savoir : les armes de toute espèce, poudre à canon et autres matériaux explosibles, munitions de guerre, le sel, le salpêtre, le soufre, le tabac.

Les produits susmentionnés seront assujetis au Monténégro aux mêmes conditions que les produits similaires de toute autre tierce puissance la plus favorisée sous ce rapport.

Art. 4. — Les droits *ad valorem*, qui pourraient être prélevés au Monténégro sur les marchandises d'origine ou de manufacture du royaume d'Italie, seront calculés sur la valeur de l'objet importé au lieu de production ou de fabrication, en y ajoutant les frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires pour l'importation au Monténégro jusqu'au port de décharge ou lieu d'entrée.

Pour la perception de ces droits l'importateur remettra à la douane une déclaration écrite indiquant la valeur et la nature des marchandises importées.

Si la douane était d'avis que la valeur déclarée est insuffisante, elle pourra garder les marchandises en payant à l'importateur le prix déclaré, c'est-à-dire la valeur de l'objet importé au lieu de production ou de fabrication, augmentée des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires à l'importation au Monténégro, jusqu'au port de décharge ou lieu d'entrée, et de 5 p. 100 additionnels.

Ce payement, ainsi que le remboursement de tout droit acquitté par lesdites marchandises, auront lieu dans les quinze jours qui suivront la déclaration.

Les marchandises non accompagnées de ladite déclaration ne seront pas admises au bénéfice de payer les droits *ad valorem* stipulés par le présent traité, mais seront assujetties aux droits spécifiques ou autres décrétés par le gouvernement monténégrin.

Art. 5. — Le gouvernement monténégrin se réserve le droit de limiter, d'accord avec la légation de Sa Majesté le roi d'Italie, à certaines localités les douanes par lesquelles les marchandises assujetties aux droits *ad valorem* pourront être introduites au Monténégro.

Le gouvernement monténégrin se réserve de même le droit d'exiger de l'importateur qu'il produise, à l'introduction au Monténégro des marchandises, outre la déclaration de la valeur, un des documents suivants, laissé à son choix: 1° une déclaration de valeur dressée par-devant le magistrat du lieu de production de la marchandise; 2° un certificat de valeur délivré par la chambre de commerce du lieu de production; 3° une déclaration de valeur dressée par devant le consul monténégrin du lieu le plus proche. La taxe à percevoir par ledit consul pour la délivrance de cette pièce ne pourra excéder lires italiennes 6.25 (2 fl. 50 kr.).

Art. 6. — Le gouvernement monténégrin ouvre aux produits et manufactures du royaume d'Italie tous ses ports, ses havres et tous les débarcadères et quais de ses rivières et autres eaux où le débarquement de la marchandise est permis, et toutes ses douanes en franchise de tout droit ou impôt de douane, mais sans porter atteinte aux stipulations des articles 3, 8 et 11 de ce traité.

Art. 7. — Si l'une des parties contractantes établit un droit d'accise, c'est-à-dire un droit intérieur sur un produit quelconque du sol ou de l'industrie nationale, un droit compensateur équivalent pourra être perçu sur les produits similaires importés du territoire de l'autre puissance, pourvu que ledit droit compensateur soit perçu sur les produits similaires à leur importation de tout autre pays étranger. Dans le cas de réduction ou suppression des droits d'accise, c'est-à-dire des droits intérieurs, une réduction équivalente ou suppression sera en même temps opérée sur le droit compensateur prélevé sur les produits d'origine italienne ou monténégrine selon le cas.

Art. 8. — Toute faveur et immunité qui a été ou qui sera accordée par l'une des parties contractantes aux sujets ou au commerce d'une tierce puissance, sera accordée simultanément et sans conditions à l'autre, excepté en ce qui concerne les facilités spéciales qui ont été ou qui pourront être accordées plus tard par le Monténégro aux Etats voisins par rapport au trafic local entre deux districts frontiers limitrophes d'après la définition de l'article 2.

Art. 9. — Les sujets italiens au Monténégro, et les sujets monténégrins dans le royaume d'Italie, jouiront des mêmes droits que les nationaux ou de ceux qui sont présentement accordés ou qui pourront être accordés à l'avenir aux sujets de toute tierce puissance la plus favorisée sous ce rapport, pour tout ce qui concerne la propriété, soit des marques de commerce ou autres marques particulières indiquant l'origine ou la qualité des marchandises, soit des modèles ou dessins de fabrique.

Il est entendu que toute personne qui veut obtenir ladite protection doit se conformer aux formalités requises par les lois des pays respectifs.

Art. 10. — Il est convenu que, en ce qui regarde les frais de transport et toute autre facilité, les marchandises italiennes transportées sur les chemins de fer monténégrins ou sur les chaussées construites par l'Etat au Monténégro, et les marchandises monténégrines transportées sur les chemins de fer italiens, seront transportées exactement de la même manière que les marchandises de toute autre nation la plus favorisée sous ce rapport.

Art. 11. — Les navires italiens et leurs cargaisons au Monténégro, et les navires monténégrins et leurs cargaisons dans le royaume d'Italie, à leur arrivée d'un port quelconque et quel que soit le lieu d'origine ou de destination de leur cargaison, jouiront sous tous les rapports du même traitement et seront soumis aux mêmes lois et règlements maritimes et sanitaires que les navires nationaux et leurs cargaisons.

Toute faveur ou exemption, ou tout autre privilège en fait de navigation que l'une des parties contractantes accordera à une tierce puissance, sera immédiatement et sans conditions étendu à l'autre partie.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas, pour ce qui concerne l'Italie, au commerce de cabotage, à l'égard duquel le gouvernement italien s'engage seulement à faire jouir les navires monténégrins, à charge d'une parfaite réciprocité, du même traitement qui est accordé aux navires de la nation la plus favorisée.

Art. 12. — Les bateaux de pêche italiens auront le droit d'exercer leur industrie le long des côtes du Monténégro sur le même pied que les bateaux du pays, en se soumettant aux règlements en vigueur sur la pêche.

Le gouvernement italien s'engage, de son côté, à admettre les bateaux de pêche monténégrins à l'exercice de la pêche dans ses eaux dans la même mesure et dans les mêmes conditions que les bateaux de la nation la plus favorisée sous ce rapport.

Art. 13. — Tout navire qui, en conformité des lois italiennes, doit être considéré comme navire italien, et tout navire qui, en conformité des lois du Monténégro, doit être considéré comme navire monténégrin, sera, pour l'application du présent traité, considéré réciproquement comme navire italien et monténégrin.

La méthode anglaise (système Moorsom) étant en vigueur, tant en Italie qu'au Monténégro, pour le jaugeage des bâtiments, les navires appartenant à l'un des deux pays ne seront assujettis, dans les ports de l'autre, pour le payement des droits de navigation, à aucune nouvelle opération de jaugeage, le tonnage net de registre inscrit sur les papiers de bord étant considéré comme équivalent au tonnage net de registre des navires nationaux.

Art. 14. — Chacune des parties contractantes pourra nommer des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires, pour résider dans les villes et ports des puissances contractantes où les agents consulaires de ces diverses dénominations de la nation la plus favorisée ont obtenu ou pourront obtenir

autorisation de résider. Ces agents consulaires n'entreront cependant pas en fonctions avant d'avoir été reconnus et admis dans la forme habituelle par le gouvernement auprès duquel ils sont accrédités. Ils auront le droit, à charge de réciprocité, d'exercer les mêmes fonctions et de jouir des mêmes privilèges, exemptions et immunités que les agents consulaires de la nation la plus favorisée.

Art. 15. — Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires de chacune des parties contractantes qui résideront dans le territoire de l'autre recevront de la part des autorités locales toute l'assistance qui pourra leur être accordée d'après la loi pour la remise des déserteurs, non esclaves des navires marchands de leurs pays respectifs.

Art. 16. — Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires de l'un des deux pays qui naufrageraient ou échoueraient dans les eaux territoriales de l'autre seront dirigées exclusivement par les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires du pays respectif.

Les autorités locales seront obligées de leur donner immédiatement avis du sinistre, de prendre jusqu'à leur arrivée les mesures de protection et de conservation urgentes et de leur prêter dans la suite toute l'assistance nécessaire, et elles auront aussi le droit d'intervenir pour maintenir l'ordre, garantir l'intérêt des sauveteurs étrangers à l'équipage et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées, sans que leur concours dans les différents cas puisse toutefois donner lieu à la perception de frais autres que ceux auxquels seraient soumis en pareil cas les navires nationaux.

A moins de stipulations contraires entre les armateurs, chargeurs et assureurs, toutes avaries essuyées à la mer par les navires des deux pays, soit qu'ils abordent volontairement au port, soit qu'ils se trouvent en relâche forcée, seront réglées par les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires du pays respectif.

Si cependant des habitants du pays ou des citoyens d'une tierce nation se trouvaient intéressés dans lesdites avaries, et que les parties ne pussent s'entendre à l'amiable, le recours à l'autorité locale compétente sera de droit.

Art. 17. — En cas de désaccord sur l'interprétation ou sur l'exécution des dispositions stipulées dans le présent traité, lorsqu'on aura épuisé les moyens d'arriver directement à une composition amiable, la question sera soumise à la décision d'une commission d'arbitres, et le résultat de cet arbitrage sera obligatoire pour les deux gouvernements.

Cette commission sera composée d'un nombre égal d'arbitres, choisis par l'une et l'autre partie, et les arbitres ainsi choisis nommeront, avant toute autre opération, un dernier arbitre. La procédure arbitrale, si les parties ne la terminent pas d'accord, sera préalablement arrêtée par la commission même des arbitres.

Art. 18. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Cettigne le plus tôt que faire se pourra après sa signature. Il sera mis en exécution immédiatement après l'échange des ratifications, et demeurera en vigueur pendant deux ans, à partir de cette date. Dans le cas où aucune des deux parties contractantes n'aura fait notifier douze mois avant l'expiration de ladite période de dix ans son intention d'en faire cesser les effets, il restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes en fera la dénonciation.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs chancelleries.

Fait à Cettigne, le seize/vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

PROTOCOLE DU 16/28 MARS 1883

Les soussignés plénipotentiaires de S. M. le roi d'Italie et de S. A. le prince de Monténégro, s'étant réunis en conférence pour mieux fixer le sens et la portée de quelques clauses contenues dans les articles 2, 3 et 8 du traité de commerce et de navigation entre l'Italie et le Monténégro, sont tombés d'accord sur les déclarations suivantes.

I. Seront considérés comme districts frontiers, aux effets des dispositions contenues aux articles 2 et 8 du traité, les territoires du Monténégro et des Etats limitrophes qui sont compris dans les limites d'une zone de 5 kilomètres le long de la frontière et le traitement privilégié dont il est en question ne pourra s'appliquer dans lesdits articles qu'aux produits ci-après énumérés, originaires de ces territoires.

1. Gros et petit détail.
2. Porcs.
3. Peaux et cuirs tannés et non tannés.
4. Viande sèche et fumée.
5. Poisson fumé, salé et frais.
6. Céréales et produits alimentaires.
7. Foin.
8. Laine.
9. Laitage.
10. Soumac.
11. Pyrétrum.
12. Miel et cire.
13. Drap et tissus indigènes.
14. Vins indigènes.
15. Huile d'olives.
16. Bois de construction et de chauffage et charbon de bois.
17. Tuiles et briques.
18. Goudron et poix.
19. Feuilles de laurier.
20. Sauge.
21. Et vers à soie, cocons et fils de soie.

II. La taxe intérieure de 4 p. 100 maintenant en vigueur au Monténégro, sur la vente des produits et manufactures étrangères, ne pourra être augmentée, et toute réduction de la même taxe qui pourra être accordée aux produits et manufactures de toute tierce puissance sera étendue immédiatement et sans conditions aux articles d'origine ou de manufacture italienne, et elle cessera entièrement de leur être applicable aussitôt que le gouvernement du Monténégro fera usage de la faculté qu'il s'est réservée dans l'alinéa 3 de l'article 3 du traité, savoir : de prélever sur les mêmes articles un droit d'entrée qui n'excède pas 8 p. 100 *ad valorem*.

Les déclarations qui précèdent seront considérées et mises en vigueur comme parties intégrales du susdit traité et seront ratifiées en même temps.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent protocole qu'ils ont revêtu du sceau de leurs chancelleries.

Fait à Cettigne, le seize/vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

(*L. S.*) C. DURANDO.
(*L. S.*) V.-S. RADONITCH.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 29 août.

Voici le discours d'ouverture du reichstag prononcé par le secrétaire d'Etat, M. de Bœtticher, en qualité de suppléant du chancelier :

Messieurs,

S. M. l'empereur a ordonné la convocation du reichstag pour soumettre à sa sanction, ainsi que la constitution le prescrit, le traité de commerce et de navigation conclu récemment avec le gouvernement espagnol.

La conclusion de ce traité n'a pu avoir lieu qu'après la clôture de votre dernière session, ce qui provient d'obstacles nombreux qu'il a fallu faire disparaître par des négociations diplomatiques longues et difficiles. Ce traité concède à l'importation allemande en Espagne d'importantes concessions concernant les droits d'entrée. L'industrie et le commerce allemands demandaient la mise en vigueur, le plus rapidement possible, des avantages douaniers concédés.

Les Etats confédérés, prenant cette juste demande en sérieuse considération, ont aussitôt cherché les moyens capables de répondre à ces désirs. Il en est résulté de nouvelles négociations avec l'Espagne et une convention qui a permis de mettre provisoirement en vigueur les adoucissements du régime douanier convenu dans le traité, bien entendu sous réserve de ratification par le conseil fédéral et le reichstag, et sous réserve encore d'obtenir des mêmes chambres un bill d'indemnité pour s'être en quelque sorte départi des dispositions de la constitution. L'idée d'obtenir, le plus tôt possible, la sanction requise était générale, d'autant plus qu'il y avait un intérêt général d'être fixé d'une manière définitive sur le sort du nouveau traité. Mais la convocation immédiate du reichstag présentait des difficultés : la saison et la durée extraordinairement longue de la dernière session.

D'un autre côté, l'empereur était persuadé que le reichstag partageait les sentiments du conseil fédéral à l'égard des mesures prises. Cependant, les circonstances que d'abord quelques voix isolées, puis ensuite des organes importants, se sont prononcés contre les actes du gouvernement en l'accusant d'avoir dévié de la lettre de la constitution, et contestant au gouvernement le droit de demander un bill d'indemnité prévu par d'autres constitutions, mais non par la constitution allemande, tous ces motifs réunis ont enlevé les scrupules qui empêchaient l'empereur de convoquer immédiatement le reichstag.

Le traité de commerce et de navigation conclu avec l'Espagne va être soumis à votre sanction, ainsi que la convention provisoire concernant la mise en vigueur du tarif douanier contenu dans le traité.

Par ordre de l'empereur et au nom des Etats confédérés, je déclare la session du reichstag ouverte. (*Gazette de l'Allemagne du Nord.*)

Berlin, 30 août.

Le parlement allemand discute en première lecture le traité de commerce hispano-allemand.

M. Haenel, progressiste, se déclare favorable au traité, mais critique l'article concernant les spiritueux. Il dit toutefois que le parlement n'a plus intérêt à se prononcer pour la suppression de l'article en question, maintenant que le sénat de Hambourg a adhéré au traité.

M. Versmann (de Hambourg) déclare que le traité n'aurait pu être conclu sans cet article, et que le sénat de Hambourg a dû accepter cette clause pour ne pas compromettre l'ensemble du traité.

Le secrétaire d'Etat Burchard expose que le gouvernement n'a pas voulu porter atteinte aux droits du parlement et a cru devoir montrer des égards pour les membres de cette assemblée. M. Burchard ajoute que, lors de la conclusion du traité de commerce avec l'Autriche, en 1878, le parlement, qui était cependant plus facile à convoquer qu'en ce moment ci, a non seulement approuvé, mais aussi loué la conduite suivie alors par le gouvernement.

Le secrétaire d'Etat dit en outre que, d'après le tarif espagnol, il n'y a pas de différence entre l'alcool brut et l'alcool rectifié, et que l'Espagne avait le droit de demander l'adoption de l'article concernant les spiritueux, que l'Allemagne n'a pas pu refuser.

M. Bamberger, libéral, demande le renvoi du projet de traité avec l'Espagne à une commission. Il espère que, bien que les ratifications aient déjà été échangées, l'Espagne consentira à certaines modifications du traité. Il regrette, en outre, que le traité n'ait été conclu que pour une durée de quatre ans.

M. Frégé, conservateur, regrette que les droits sur le liège, les ciments et les blés aient été abaissés.

M. Oechelhaeuser, libéral, se déclare satisfait du traité de commerce, dont la conséquence sera un rapprochement politique de l'Espagne et de l'Allemagne.

M. Kardoff, conservateur, est prêt à voter une indemnité de 20 millions de marcs en faveur des distilleries de Hambourg; cette somme serait perçue à l'aide d'une augmentation des droits sur la drêche.

Le parlement a repoussé la proposition tendant à renvoyer à une commission le traité de commerce hispano-allemand.

La seconde lecture aura lieu demain.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Pest, 30 août.

Le *Journal officiel* publie un arrêté du ministre de l'intérieur, adressé à toutes les autorités, pour les engager à s'opposer à toutes les agitations projetées ayant un caractère antisémitique.

SUISSE

Berne, 31 août.

Aujourd'hui seront ratifiés les actes du nouveau traité d'extradition conclu avec l'Espagne. Ce, traité pour lequel la ratification des parlements respectifs est réservée, est à peu près identique à celui qui a été conclu avec la France. (*Agence Havas.*)

DANEMARK

Copenhague, 30 août.

L'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivés ce matin à onze heures et ont été reçus avec enthousiasme par la population.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 20 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Dumas signale parmi la correspondance une réimpression de la « Théorie mathématique des phénomènes électro-dynamiques uniquement déduits de l'expérience », par *André-Marie Ampère.*

M. A. Witz transmet des « recherches expérimentales sur les moteurs à gaz tonnant. » Le cycle pratique diffère du cycle théorique parce que la détonation n'est pas instantanée et par suite l'échauffement des gaz ne s'effectue pas à volume constant. L'action de la paroi du cylindre, qui est un réfrigérant, déforme surtout le cycle.

M. Vulpian écrit de Trouville-sur-Mer à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante :

« M.V. Burq a communiqué à l'Académie des sciences, dans la séance de lundi dernier, un travail dans lequel je lis cette phrase : « En ce moment même, d'après ce qu'aurait dit M. le professeur Vulpian, à Mékong, dans le delta du Gange et en Egypte, les officiers français et anglais se préservent par le cuivre. »

« M. V. Burq a puisé sans doute cette information dans un journal politique qui m'a attribué, par erreur, une partie de l'article consacré par un de ses rédacteurs à l'étude des moyens de se préserver du choléra. C'est ce rédacteur qui m'a fait connaître ce qu'on lui avait dit de certaines pratiques préventives, mises en usage en Cochinchine, dans l'Inde et en Egypte : quant à moi, je n'en avais jamais entendu parler auparavant.

« Je ne veux prendre aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilité du cuivre dans le traitement préservatif du choléra. Cette utilité me paraît bien douteuse : si le cuivre avait une efficacité réelle, il est probable qu'elle aurait été mise en évidence depuis longtemps dans tous les pays où le choléra a sévi et surtout dans les parties de l'Inde où cette maladie est endémique.

« Je ne vois cependant aucun inconvénient à ce qu'on fasse, *avec sagesse*, des essais de traitement préventif à l'aide du cuivre; à la condition toutefois qu'on ne se laisse pas entraîner, par une confiance trop grande dans un moyen probablement chimérique, à laisser de côté les prescriptions hygiéniques qui doivent tenir le premier rang, pour le moment, dans la prophylaxie du choléra. »

M. B. Renault adresse, par l'intermédiaire de M. Duchartre, une première note pour servir à l'histoire de la formation de la houille. En voici les conclusions :

1° Dans beaucoup de cas, la houille ne peut provenir que de la transformation sur place des éléments qui constituent les végétaux et dont elle a conservé la figure;

2° Le bois, aussi bien que l'écorce, a contribué à la formation de la houille ;

3° En se houillifiant les éléments organiques, cellules trachéides, ont diminué de grandeur sur toutes leurs dimensions dans un rapport que l'on peut déterminer et dépendant de la densité primitive de la matière organique constituante.

M. Antony Guyard transmet un mémoire sur les propriétés de l'iodure d'azote; sur les radiomètres chimiques ou photomètres à iodure d'azote, etc.

L'auteur insiste particulièrement sur la nouvelle propriété de l'iodure d'azote, qu'il a été assez heureux pour observer, et qui donne la clef de quelques-unes des propriétés de ce corps en ouvrant des horizons nouveaux aux recherches physico-chimiques. L'iodure d'azote placé dans l'eau ou mieux encore dans l'ammoniaque aqueuse est aussi sensible aux vibrations lumineuses qu'aux vibrations calorifiques et sonores et qu'au contact d'un corps étranger. Sous l'influence de la lumière, l'iodure d'azote se détruit rapidement avec effervescence de gaz azote pur, en même temps qu'il se forme de l'iodure d'ammonium et un peu d'iodate d'ammoniaque. Au sein de l'eau, la décomposition se produit tranquillement d'abord et se termine généralement par une violente explosion; dans l'ammoniaque, au contraire, la décomposition, quelque énergique qu'elle soit, se fait tranquillement jusqu'à disparition complète de l'iodure.

L'iodure d'azote est aussi sensible à la lumière diffuse qu'à la lumière directe et la rapidité de sa décomposition est proportionnelle à l'intensité lumineuse.

La décomposition de l'iodure d'azote se fait tout aussi bien à la température ordinaire que dans un rapide courant d'eau à 10°, 5° ou 1°; le spectre calorifique n'a aucune action sur la décomposition qui est due uniquement à la lumière, mais le spectre coloré agit puissamment : le maximum d'intensité de décomposition se trouve dans le jaune et le minimum dans le violet.

L'auteur propose d'appliquer la sensibilité photochimique de l'iodure d'azote placé dans l'ammoniaque aqueuse, à la photométrie et à la détermination de l'équivalent chimique de la lumière et de son équivalent mécanique. Tout instrument transparent renfermant de l'iodure d'azote et de l'ammoniaque et à l'aide

duquel on peut peser ou mesurer le gaz azote dégagé pendant la réaction lumineuse est un radiomètre ou photomètre chimique. Pour la pratique, l'auteur recommande un instrument ayant la forme d'un matras d'essayeur, dont le col, hermétiquement fermé par un bouchon à l'émeri, est divisé en centimètres cubes et en dixièmes. Ce col porte, comme la burette de Gay-Lussac, un tube extérieur latéral portant un ajustage fermé par un caoutchouc et une pince à sa partie inférieure. Pour se servir de cet instrument, on introduit dans le matras 1gr 27 d'iode, on remplit complètement d'ammoniaque à 22°, on bouche hermétiquement en excluant toute bulle d'air et l'on expose le tout à la lumière.

L'azote s'accumule peu à peu dans le col de l'instrument, véritable burette à lumière; pour faire la lecture, on vide le tube latéral jusqu'à ce que le niveau soit le même dans le tube et dans la burette. 1 gr. 27 d'iode dégage 33cc5 d'azote. Des essais quantitatifs ont montré que la réaction finale est la même, soit qu'on emploie l'iode ou l'iodure d'azote, soit qu'on donne à l'iodure d'azote le temps de se former ou qu'on expose directement l'iode et l'ammoniaque à la lumière.

M. Faye communique une lettre du général Stebnitski, relative à la figure de la terre, à propos des observations récentes de M. Faye sur la réduction du pendule au niveau de la mer.

L'idée première du savant général consiste en ceci : le *géoïde*, c'est-à-dire la surface de niveau des mers idéalement prolongée au-dessous des continents, diffère de l'ellipsoïde théorique non seulement en vertu des ondulations qu'y produisent l'attraction des collines et des montagnes et celle des parties les plus denses qui se rencontrent çà et là dans l'écorce terrestre, mais aussi des déformations dues à l'attraction des continents. Cette attraction peut surélever le niveau des mers ou la surface du géoïde à 1,000 mètres ou même plus au-dessus de celle de l'ellipsoïde théorique. De là des discordances considérables entre ces deux surfaces, tant pour la direction que pour l'intensité de la pesanteur.

L'opinion de M. Faye, au contraire, est que l'attraction des continents et le défaut d'attraction des océans en communication avec les pôles ne modifie pas la surface mathématique de la terre et que le niveau des mers ne se relève pas sensiblement sous l'influence des continents. Sauf les ondulations minimes et toutes locales dues aux saillies superficielles ou à des variations peu étendues de densité dans l'écorce terrestre, la surface du géoïde coïncide avec l'ellipsoïde théorique, dont voici les éléments :

Aplatissement........................	$\frac{1}{291,9}$
Demi-grand axe........	6.378.393m

Cette opinion est basée : 1° sur l'accord des mesures de degré avec les arcs correspondants de l'ellipsoïde; 2° sur la faiblesse des désaccords des nivellements ordinaires avec les nivellements géodésiques; 3° sur l'accord que présentent les mesures du pendule, en tous les lieux de la terre, lorsqu'on les ramène au niveau de la mer, à l'équateur, avec l'aplatissement de $\frac{1}{291,9}$ sans leur appliquer de correction, soit pour l'attraction des continents, soit pour le défaut d'attraction des masses océaniques.

M. Tresca lit une note sur les « déformations et développement de chaleur produits dans le forgeage par des pannes arrondies ». Voici les conclusions des recherches de M. Tresca :

1° Dans le forgeage par pannes arrondies, toutes les déformations sont concentrées dans la zone centrale; l'allongement total résulte exclusivement de l'allongement de cette zone.

2° Les horizontales et les verticales de cette zone prennent les unes et les autres des formes sinusoïdes, telles qu'elles se raccordent avec leurs prolongements au dehors, et comprennent en même temps des aires respectivement égales à celles du quadrillage primitif.

3° Les points de plus grand glissement et de plus grand développement de chaleur sont ceux que refoulent directement les pannes triangulaires.

4° Les formes triangulaires des aires partielles de fusion ne laissent aucun doute sur le lieu du développement calorifique maximum.

5° Enfin, et dans tous les cas, le phénomène de réchauffement est essentiellement local et correspond, point pour point, à celui du glissement relatif. Le travail de glissement doit être la mesure exacte de la chaleur développée, le mécanisme de la transformation étant ainsi saisi sur le fait, sans laisser aucune prise ni au doute, ni à la possibilité d'aucune transformation intermédiaire.

La séance est levée à quatre heures.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Pendant le mois de septembre courant, la cinquième section de l'exposition internationale a organisé une série de congrès internationaux, où seront discutées des questions se rattachant au commerce et à l'industrie, aux colonies, aux sciences et aux arts.

L'ouverture solennelle de ces congrès aura lieu à Amsterdam dans la salle de l'Association « De Vrye Gemeente », Weteringschans, à Amsterdam, le mardi 11 septembre 1883. Le jour suivant les travaux du congrès commercial et industriel commenceront, pour durer jusqu'au 18 du mois.

Les questions à traiter dans ce congrès sont :

I. — Mesures législatives ou gouvernementales pour la protection de l'industrie et du commerce nationaux.

II. — Droit international de la faillite.

III. — Question monétaire internationale.

IV. — Examen du projet de convention de Berne (1881) sur les transports des marchandises par chemins de fer.

V. — Mesures internationales pour prévenir les abordages et autres sinistres maritimes et en rendre les suites moins désastreuses. Sanction législative.

VI. — Législation uniforme concernant les obligations (titres) au porteur, émises par les Etats, provinces, communes, sociétés, etc.

VII. — Brevets d'invention. Protection des marques de fabrique et de commerce et des dessins industriels.

VIII. — Uniformité internationale du droit d'affrètement.

IX. — Législation internationale sur les lettres de change.

Le congrès des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie se réunira à Neuilly-sur-Seine, le dimanche 7 octobre prochain. On se rappelle qu'une première réunion du congrès a eu lieu à Reims l'année dernière dans le mois de septembre.

A cette occasion une exposition du matériel d'incendies aura lieu le même jour, 7 octobre, sur l'un des grands boulevards de Neuilly.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant de New-York, est passé à l'est des îles Scilly le 31 août, à deux heures du soir, en route pour le Havre.

Voici le sommaire du 8e fascicule (1883) du *Bulletin consulaire français* que le ministère du commerce vient de faire paraître :

Russie. — Commerce des bois à Riga pendant la période 1871-1882. — Industrie du naphte au Caucase, en particulier à Bakou.

Italie. — Navigation du port de Castellamare di Stabia pendant les années 1881 et 1882.

Empire d'Allemagne. — Commerce de l'Allemagne en 1882. — Navigation et commerce du port de Hambourg en 1881 et 1882.

Mexique. — Navigation et commerce du port de Tampico, du 1er juillet 1881 au 30 juin 1882.

Turquie d'Asie. — Situation, commerce et industrie du sandjick de Hama. — Situation commerciale et navigation du port de Smyrne en 1882.

Pérou. — Situation financière et industrielle de la Bolivie.

Portugal. — Exportation du vin de Porto en 1882.

Chine. — Commerce des thés à Hankcou pendant l'année 1882. — Commerce du thé à Foutchéou en 1882.

Egypte. — Mouvement commercial de l'Egypte en 1882.

Etats-Unis. — Commerce des vins étrangers en Californie.

Indes néerlandaises. — Commerce des Indes néerlandaises pendant le 2e semestre 1882.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87.

Prix de l'abonnement : 12 fr. (France et étranger).

Prix de vente du numéro : 1 fr. 25.

Le cinquième fascicule du *Répertoire du droit administratif* vient de paraître à la librairie Paul Dupont. Parmi les études auxquelles il est consacré nous devons signaler particulièrement celle sur l'*Algérie*, commencée dans le deuxième fascicule et qui forme un travail des plus complets sur la législation et l'administration de notre grande colonie; citons encore le mot *Archives*, où les bibliothécaires, les archivistes et les directeurs d'administrations publiques trouvent exposés tous les éléments juridiques et administratifs qui leur sont nécessaires pour assurer la conservation et la sécurité des pièces historiques ou officielles qui leurs sont confiées.

Ajoutons enfin que, pour répondre à la confiance des nombreux souscripteurs du *Répertoire du droit administratif* et aussi en vue de hâter la publication de cette œuvre considérable, chaque fascicule du *Répertoire* contiendra désormais six feuilles d'impression au lieu de cinq, soit quatre-vingt-seize pages au lieu de quatre-vingts.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée.* Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 535, du 1er septembre 1883 : L'Hypocéphale armé, par Maurice Girard. — La navigation sous-marine, par Raoul de l'Angle-Beaumanoir. — Comment doit-on écrire un nombre? par E. H. — La photographie en médecine : appareil électrique, par Albert Londe. — Un nouveau bateau électrique. par E H. — Le tramcar électrique de la « Freench electrical power Storage Co », par E. Rouby. — La science dans l'antiquité : les lampes perpétuelles, par A. de Rochas. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 27 août, par S. Meunier. — Les vieilles industries de l'Inde, par J. Philaire. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemin de fer du Nord.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets d'aller et retour valables pendant un mois, avec transport gratuit de 25 kilogr. de bagages et arrêt facultatif dans toutes les gares et stations comprises dans les itinéraires ci-dessous :

1° *Le Nord de la France et la Belgique.* — 1re classe : 91 fr. 15; 2e classe : 68 fr. 55. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Lille, Courtrai, Gand, Bruges, Ostende, Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Liège, Spa, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin, Compiègne, Chantilly et Paris ou *vice versa*. On peut également passer par Laon et Chimay.

2° *Château de Pierrefonds, ruines du château de Coucy. Bords de la Meuse. Grottes de Han et de Rochefort.* — 1re classe : 71 fr 80; 2e classe, 54 fr. — Itinéraire : Paris, Chantilly, Compiègne, Chauny, Coucy-le-Château, Saint-Quentin, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Rochefort, Namur, Dinant, Givet, Hastières, Chimay, Laon, Soissons et Paris ou *vice versa*.

3° *La Belgique, la Hollande et le Rhin.* — 1re classe : 123 fr. 70; 2e classe : 92 fr. 60. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Valenciennes, Quiévrain, Mons, Bruxelles, Anvers, Breda, Dordrecht, Rotterdam, Delft ou Gonda, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Clèves ou Emmerich ou Venlo, Cologne, Aix la-Chapelle, Verviers, Spa, Liège, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin et Paris ou *vice versa*.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du-Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 4-10, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 31 août 1883.

La dépression de Riga a son centre aujourd'hui au nord-est de la Russie, vers Beloserk; (740mm) et continue sa marche vers l'est. Une vaste zone de basses pressions aborde les côtes occidentales d'Europe et le baromètre est en baisse depuis le nord de l'Ecosse jusqu'à l'Algérie.

La température est en baisse sur la France, l'Autriche et la Russie; elle monte ailleurs.

Le thermomètre marquait ce matin 10° à Moscou, 14 à Paris et 25 à Brindisi.

En France, le temps reste chaud et des averses orageuses vont se produire, excepté dans les régions de l'est.

France.

Service maritime :

Baisse 3mm Stornoway, Boulogne, 7 Scilly, 6 Brest, Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent des régions sud faible ou modéré.

Bretagne. — Vent des régions sud faible ou modéré; orages possibles.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baisse 3mm Alger, Perpignan, 2 Nice.

Probable :

Provence. — Vent d'entre sud-est et sud-ouest, faible ou modéré; quelques orages.

Algérie. — Vent variable. Idem.

Service agricole :

Baisse générale et assez rapide du baromètre sur nos régions.

Probable :

Nord ouest. — Vent des régions S. Temps va devenir pluvieux et orageux. Température élevée.

Nord. — Idem.

Nord est. — Vent faible; ciel nuageux; temps chaud.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre.— Vent faible ; ciel nuageux. Temps va se mettre à l'orage. Température élevée.

Est. — Comme nord-est.

Sud-ouest. — Comme centre.

Sud. — Vent d'entre S.-E. et S.-O. Ciel va se couvrir; quelques orages possibles. Température élevée.

Observations de Paris, 30 août 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	758.38	17.3	15.4	81	S.O.	2
4	58.51	15.9	15 6	97	O.S.O.	2
7	58.88	16.7	15.9	92	S.O.	0
10	58.73	21 2	17.0	64	S.O.	3
1 s.	58.36	23.9	17.0	47	O.S.O.	2
4	57 79	23.4	15 9	42	N.O.	2
7	57.56	19.9	15 5	61	N.O.	1
10	57.68	13.8	12.5	85	»	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Eclaircies.	0	9
4	Couvert; petite pluie qui cesse.	0	10
7	Cumulus épais sud-ouest.	0	9
10	Idem.	0	5
1 s.	Cum. plats ouest-sud-ouest.	0	3
4	Petits cum. à tout l'horizon.	0	0
7	Nuages moyens O. 35° S.	0	6
10	Beau.	0	0

Min., 15.2. — Max., 26.2. — Moy. des 24 h., 18°8.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Par acte sous signatures privées fait double à Paris, le vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré à Paris, le vingt-huit du même mois, folio 24 case 1, par le receveur qui a perçu les droits, M. Joseph-Emmanuel-Adrien Courcier, et Mme Louise-Léonie Ruaud, son épouse autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue du Sommerard, 16, ont vendu à Mme Gabrielle-Eulalie Ruaud, veuve de M. Auguste Bouret, demeurant à Paris, rue d'Ulm, 11, le mobilier garnissant l'appartement occupé par lesdits sieur et dame Courcier, à Paris, rue du Sommerard, 16, moyennant un prix et des conditions convenus entre les parties.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile de Mme veuve Bouret, acquéreur.

L. PRÉAUT.
mandataire.

Spectacles du Samedi 1er Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pré aux Clercs : Herbert, Barré, Fugère; Mmes Bilbaut-Vauchelet. — Le Portrait, 2 actes, musique de M. de Lajarte : Bertin, Fugère; Mlle Chevallier.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Dénizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mme Lauriane, Fassy.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». Reprise de la Mascotte : Maugé, Lamy, Piccalnaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — Reprise de la Princesse des Canaries.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Odéon, Vaudeville, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Une indisposition de Mlle Richard a forcé l'Opéra à changer son spectacle.

Le Prophète a été remplacé, hier vendredi par Guillaume Tell, et, par suite de ce changement, la reprise des représentations en dehors de l'abonnement, annoncée pour le samedi 1er septembre, est remise au samedi 8 septembre.

Mercredi prochain, Mlle Duvivier continuera ses débuts dans l'Africaine.

M. Bertrand, des Variétés, reprendra la Vie parisienne avant la fin de l'année.

Donc, après les représentations de Mme Judic, c'est-à-dire le 3 novembre, et avant la revue, nous aurons une reprise de l'opérette d'Offenbach, Meilhac et Halévy.

Le théâtre du Palais-Royal fera sa réouverture irrévocablement lundi 3 septembre par l'Heure du Berger, vaudeville en trois actes, de M. Ordonneau, et le Consolateur, comédie en un acte, de MM. Prével et Erny.

La lecture de Ma Camarade, comédie en cinq actes, de MM. H. Meilhac et P. Gille, a eu lieu aujourd'hui à ce théâtre.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 2 septembre, 50e concert :

Programme : Le Comte de Flandre, pas redoublé (Van Ackere). — Ouverture de Sémiramis (Rossini). — Lackmé, fantaisie (L. Delibes). — Lafleurance, caprice pour petite flûte (L. Mayeur). — Ouverture de la Bonne Aventure (E. Jonas). — Pschutt, pschutt, polka (L. Mayeur). — Les Cloches de Corneville, fantaisie (Planquette). — Marche indienne (Sellenick).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 31 Août 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 75
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 75
Huile de Lin, en fûts		59 50
Huile de Lin, en tonnes		61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	.. ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	52 .. à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 25
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 104 ¼ .. — 1 h., 104 ¼ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25 — Monnaie, 79 ..
Crédit Autrich....... 292 50 | Chem. de fer Autrich. 317 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 90
Change sur Paris...... Demande, 47 275. — Offre, 47 325
Lots.............. 133 40 | Napoléon............ 9 49

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3..%	Amsterdam	206⅜... à 206⅝...	206¼.. à 206½ et 4..%
4½%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid ...	485.... à 486....	485.... à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 29.. à 25 34..	25 28.. à 25 33. m.4%
	do Chèque	.. .... à	25 29½ à 25 34½.....
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
do do De onze mois à un an....... 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 ..à 3 .. 0/00 pme
Argent do à 1000/1000, do 218f89.	149 à 154.. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le *188 ; folio* *case* **Vu pour** la légalisation de la signature VANDEL,
Reçu francs centimes, décimes compris, *Le Maire du 7e Arrondissement,*

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 31 août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	80f 79f90 95 80f 80f05 80f10 15 10 07½	en liq..						
			fin ct..	80 ..	80 15	79 92½	80 05	80 ..	79 92½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f	80 35	80 55 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		80 80 d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f90 80	en liq..						
			fin ct..	81 65	81 85	81 60	81 60	81 80	81 65
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d1f				
mars 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %	110 80 75	en liq..						
			fin ct..					110 75	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 80 70 65	en liq..						
			fin ct..	108 65	108 75	108 60	108 62½	108 70	108 62½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	109 15	109 25 d50		
			Pe fin p.	109 45	109 50 d25		d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883	0.24						0.24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes							0 20	
	d° bulletins négociables							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3%¼ an	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	503	en liq.. / fin ct..					504 ..	475 ..
juin 83	d° annuit. finis. 1907, t.p.	502 502 50 503	fin ct..					501 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 524 522 50	fin ct..					522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237						236 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct..					510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 25 518	fin ct..					518 25	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	400 50 400 401 402	fin ct..					402 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 392 75	en liq.. / fin ct..					391 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 116 75 117 117 75						117 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 511 50	fin ct..					511 50	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 511 50 511	en liq.. / fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et.. exe d'imp.)	528 527	Pe fin c. / fin ct..					527 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	359 360	en liq.. / fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420 422 50	en liq.. / au 15					425 ..	480 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 22	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30					255 ..	625 ..
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives)	5430 5440 5445 5448 75	en liq.. / fin ct..					5440 ..	5425 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)	513 75 515	en liq.. / au 15	512 50				515 ..	511 25
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1007 50	en liq.. / au 15					1010 ..	1010 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	455	en liq.. / au 30	450				450 ..	450 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10)	570	en liq.. / au 30					470 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	486 25 485	en liq.. / au 15					480 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d20		
			Pe au 30		d5f		d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	998 75 995 990	en liq.. / au 30					995 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départt de Constantine, 5%, 1879		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 ..	110 ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 ..	104 ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	102 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	92 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 75	45 50
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (Inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	808 75	805 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	880 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Vendredi 31 août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15..					458 75	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20f	en liq.						
			au 15..					20 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	268 75	en liq.						
			au 15..					268 75	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq.						
			au 15..					512 50	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
			en liq.						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1305 1307 50 1310 1305.	fin ct..	1301 25	1305	1300 ..	1300 ..	1307 50	1305 ..
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		50 d20		d20		
			Pe fin p.		d40		1323 75 d10		
			Pe fin p.	1315 ..	1317 50 d20		d5f		
	Crédit Foncier de France. Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	515						512 25	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	111 50 112 50 111 50						112 75	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560 111 25						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 512						508 ..	465 ..
do	commun., 3%, remb. 500 fr.	460						458 50	397 50
do	do 5es 3%, remb. 100 fr.	102 25 102 101						102 ..	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506	fin ct..					503 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347	fin ct..					347 ..	458 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	456 50 457	fin ct..					455 50	458 75
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	455 50	fin ct..					455 50	
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 50	fin ct..					455 ..	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350	fin ct..					350 ..	
			en liq.						
juill. 83	do do 140 fr. payés.	347 50	fin ct..					347 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405 406 50	fin ct..					403 75	
août 83	do entièrement libérées	407 409	fin ct..					406 ..	
mars 83	do 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	348 50 348	fin ct..					350 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		eu liq..						
	obl. remb. 150f (émises en représent.	136	fin ct..					137 ..	142 50
juin 83.	do 5%, r. 500f (d'ann. dues par l'État)	512 50 514 515	au 15..					512 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15..					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		715	au 15..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		572 50 570 572 50 575 573 75	au 15..	572 50	572 50	571 25	572 50	573 75	573 75
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.						
		351 25 355	au 15..					355 ..	390 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq.						
		675	au 15..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		155	au 15..					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq.						
		405	au 15..					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.						
		522 50 525	au 15..					525 ..	520 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15..					492 50	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.						
		480 485	au 15..					480 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq.						
		582 50	au 15..	577 50				582 50	577 50
....	do grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq.						
		310	au 15..					302 50	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 15..					485 ..	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
		180	au 15..					177 50	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		425 426 25	au 15..					426 25	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		270	au 15..					271 25	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
			au 15..					430 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		501 25	au 15..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq.						
		465 461 25	au 15..					465 ..	462 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
do act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	512 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	336 ..	334 ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comptoirs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	127 50
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	50 ..	40 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
do do tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
do tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1485 ..	
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouis. (ex-c. 3),		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 38).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200 ..	
do act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	352 50	351 25
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 ..	1082 50
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
do 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.	570 ..	
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUIS-SANCE	Vendredi 31 août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq..						
			au 15..					435 ..	452 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq..						
			au 15..					427 50	432 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	610	en liq..						
			fin ct..					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	587 50 585	en liq..						
			fin ct..					587 50	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	742 50 740 738 75	en liq..						
			fin ct..					742 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405 1402 50 1400 1405 1402 50 1405	en liq..						
			fin ct..	1410 ..			1405 ..	1407 ..	1407 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1161 25 1162 50	en liq..						
			fin ct..	1163 75				1165 ..	1167 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1865 ..	1867 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865 1870	en liq..						
			fin ct..	1870 ..			1867 50		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1307 50 1305 1302 50 1305	en liq..						
			fin ct..	1305 ..	1307 50	1302 50	1302 50	1307 50	1305 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	527 50	en liq..		d20		1325 .. d10		
			au 15..				d5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	797 50	en liq..						
			fin ct..					798 75	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	576 25	en liq..						
			au 15..	575 ..				575 ..	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).		en liq..						
			au 15..					555 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).		en liq..						
			au 15..					450 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	495 500	en liq..						
			au 15..					497 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					430 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1372 50	en liq..						
			au 15..	1373 75			1487 50	1370 ..	1371 25
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	510 507 50 505 507 50 510	en liq..						
			au 15..	505 ..			508 75	507 50	505 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 722 50	au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1240 1235 1230	en liq..						
			au 15..	1240 ..				1242 50	1245 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685	en liq..						
			au 15..					690 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	472 50	en liq..						
			au 15..	472 50				472 50	480 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	497 50 498 75 496 25	en liq..						
			au 15..	498 75	500 ..	497 50	497 50	495 ..	495 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2427 50 2425 2420 2425 2430 2425	en liq..						
			au 15..	2432 50	2432 50	2420 ..	2420 ..	2432 50	2430 ..
			Pe au 15		d100	2460 ..	d20		
			Pe au 15	2445 ..	2440 .. d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100		d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1285 1280 1277 50 1276 25 1280 1282 50	en liq..						
			au 15..					1282 50	1285 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	1281 25 1280 930 935 930 927 50 925.	en liq..		d20		d10		
			au 15..	925 ..				930 ..	930 ..
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 30		d10		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139 50	au 15..					139 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1635 1640 1645 1650 1645 1642 50	en liq..						
			au 15..	1650 ..				1655 ..	1655 ..
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	330 325 330	en liq..						
			au 31..					335 ..	335 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	250	en liq..						
			au 15..					250 ..	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			an 15..					101 ¼	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					66 ⅝	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 15..					66 ¾	.. ..
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	260 ..	250 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	825 ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Us. de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	296 25	295 ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneanx de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	55 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	.. ..	.. ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	155 ..	150 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	415 ..	410 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	210 ..	190 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190 ..	... ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 ..	341 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Vendredi 31 août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq.						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 40	au 15					86 ..	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f 75 80 85 90 85	Pe au 15		d50		d50	85 75	84 35
	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	84 50	
			en liq.						
mai 83.	Belgique, 4%	104	au 15					104 50	106 80
			en liq.						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15					104 25	
			en liq.						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq.						
	de la Daïra Sanieh		au 15					348 75	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq.						
	7%, remb. 500 fr.	358 75 358 357 50 359	au 15	360 ..			358 75	361 ..	360 ..
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures	356 50	Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq.						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475	au 15					473 75	482 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq.						
	5%, 1878, tout payé	470	au 15					470 ..	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq.						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 50 60 70 75 60 40 35	au 15	58 50				58 75	58 30
	Grosses coupures	58f 50 60 70 75 60 40 35	Pe au 15						
			en liq.						
juill. 83	d° 4%, Int. (nég. ch. fixe 1f).		au 15					58 ¾	
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq.						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.		au 15					495 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15					520 ..	
juin 83.	États-Unis: Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118 ½	
	Petites coupures							118 ½	
juill. 83	d° 4%							123 ¾	
	Petites coupures							123 ⅞	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f		au 15					420 ..	442 50
			en liq.						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 15					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50) :		en liq.						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 102 25	au 15					102 ..	
	d° 500 fl., t.p.	102 25	Pe au 15		d1f		d50	102 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 25	Pe au 30		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50) :								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f 50 76	en liq.					75 50	
	d° 500 fl., t.p.	74f 90 75 60	au 15					74 75	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 75 85 70 65						74 75	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15					96 ..	
			en liq.						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15	90 70	90 70	90 60	90 65	90 60	90 65
	coup. 500 fr.	90f 80 75 65 60	Pe au 30		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30		d25	90 90	d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	90f 75 91f 91 50	Pe au 15		d25	91 20	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15					54 25	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296 25	au 15					296 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fr. 25f 25).		au 15					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15					92 25	88 75
juill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880,		en liq.						
	rembours. à 500 fr.		au 15					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	88						88 ⅛	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq.						
	Oblig. de 50 liv. st.	88f 87⅞ ¾	au 15					88 ..	
	d° de 100 liv. st.	88f 87⅞ ¾	Pe au 15		d1f			88 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq.						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq.						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 80⅜	au 15					80 ..	
	d° de 100 liv. st.	80 80⅜						80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80 ..	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq.						
	Oblig. de 500 fr.	93f 80	au 15					93 80	93 25
	d° de 2500 fr.	93f 75	Pe au 15		d1f		d50	93 75	88 25
	d° de 12500 fr.		Pe au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq.						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq.						
	rieures amortissables		au 15					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'État Serbe, 5%,		en liq.						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq.						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 31					490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq.						
	coup. de 125 fr.		au 15	10 75				10 80	10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f 65 70 72½ 65	Pe au 15		d25		d50		
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunts Ottomans :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 50	au 15					57 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15					78 ..	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 75	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. État).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	579 ..	576 50
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'État).	359 ..	358 25
d° nouveau d°	361 50	360 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 75	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	360 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	366 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).		
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 75	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	593 75	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	361 50	361 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	305 ..	300 ..
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	365 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État :		
Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	341 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	359 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	336 25
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	71 25	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	260 ..	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	500 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	516 ..	515 ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	520 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	299 5.
d° d° 5%, r. 500 fr.		.0
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	270 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	286 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Vendredi 31 août 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunts Ottomans :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					68 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	58f 57f 50	au 15..					58 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f 50	au 15..					51 50	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		485 487 50	au 15..	487 50	487 50	486 25	487 50	487 50	487 50
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d5f	520 ..	522 50 d10		
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10), (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 15..					495 ..	565 ..
			Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq.						
		470 466 25	au 15..					465 ..	465 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		Pe au 30		d20		d10		
			au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
		500	au 15..				d10		
			Pe au 15		d5f			502 50	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		740 738 75 740	au 15..	742 50			740 ..	741 25	740 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 15..					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		732 50	au 15..					730 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		565	au 15..					565 ..	570 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..						
			au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					475 ..	475 25
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
			au 15..					381 25	385 ..
août 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	372	au 15..					372 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)		en liq..						
		266 25	au 15..	265 ..	267 50	262 50	267 50	270 ..	367 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		681 25 680 678 75 681 25	au 15..	681 25	682 50	680 ..	682 50	673 65	675 ..
			Pe au 15		d20	685 ..	683 75 d10		
			Pe au 15		d5f				
	do Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		323 75 327 50	au 15..	325 ..			326 25	325 ..	323 75
	do Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					420 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		498 75 497 50 496 25	au 15..	497 50			495 ..	497 50	497 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		440	au 15..					445 ..	435 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	au 15..					130 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		620	au 15..					620 ..	617 50
	do Grosses coupures.		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		425 422 50	au 15..	427 50			425 ..	422 50	423 75
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
			au 15..					502 50	510 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq.						
			au 15..					590 ..	605 ..
			Pe au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	495 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	452 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.	445 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.	510 ..	
Etablissements Malétra, 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.		
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	420 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.	570 ..	
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	374 ..	372 50
do do tout payé.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
do 6%, 71 fixe 25f20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	322 ..	321 75
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
do 1000 fl. do		
do 100 fl. do		
do 1000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
do Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
do Hollandais, 2½%, C.F.		
do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
do 4%, 1878 ... fie 2.10).		
do Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	
do Grosses coupures	297 ..	
do Coupures de 5	297 ..	
do Indien, 4%, 78 ... (nég. ch.		
do Norvégien, 4½, 76. fie 25.20).		
do 4½, 78. do		
do 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
do do coup. 62f 50.		
do do coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
do Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
do 1863, do		
do 1865. do		
do 1869, do		
do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
do 1850, 4%		
do Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ⅛	
do 1866, 5%	91 ¾	91 1/16
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%		
do 1879, 5%, r. 505 f.	462 50	457 50
do 1880, 3%, t. p.	268 75	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	400 50	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	399 ..	
do 1880, 4%, r. 500 fr.	368 ..	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
do 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisian. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 239. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 2 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 2 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1er Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant adopté la convention relative aux services de surveillance et de douane sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du Midi de la France, signée à San Ildefonso, le 20 juillet 1882, entre la France et l'Espagne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Madrid, le 13 août 1883, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Espagne, désirant régler le service de surveillance et des douanes sur les chemins de fer de Tarragone à Barcelone et France et du Midi de la France, ont décidé de fixer d'un commun accord et par une convention spéciale les conditions nécessaires, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Le Président de la République française :

M. Louis Andrieux, membre de la Chambre des députés, ambassadeur de la République auprès de Sa Majesté catholique,

Et Sa Majesté le roi d'Espagne, don Antonio de Aguilar y Correa, marquis de la Vega de Armijo et de Mos, comte de la Bobadilla, vicomte del Peguilal, grand d'Espagne, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, grand'croix de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, décoré du collier de l'ordre de la Tour et l'Epée, et avec la grand'croix de la Concepcion de Villaviciosa de Portugal, de celle des Saints-Maurice et Lazare d'Italie, du Saint-Olaf de Norvège et de la Rédemption africaine, son ministre d'Etat,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — La voie ferrée entre la station de Cerbère et la station espagnole de Port-Bou, ainsi que les voies accessoires établies dans ces stations sur le type espagnol dans la station de Cerbère et sur le type français dans la station de Port-Bou, est déclarée voie internationale ouverte pour les deux pays à l'importation, à l'exportation et au transit, sous la condition qu'entre ces stations frontières et les bureaux de destination ou de sortie les lignes de chemins de fer ne présenteront pas de solution de continuité.

L'action administrative s'étendra pour chaque pays sur les voies internationales du type qui lui correspond en ce qui concerne la surveillance des voies internationales comprises entre les stations frontières des deux Etats. Mais la compétence des tribunaux, si leur intervention est nécessitée par un accident ou par tout autre événement, aura pour limite la frontière des deux Etats.

Art. 2. — Toutes marchandises venant de France à destination d'Espagne, ou d'Espagne à destination de France pourront être transportées sur la voie ferrée reliant les stations de Cerbère et de Port-Bou, tant de nuit que de jour, les dimanches et jours fériés, comme tout autre jour, sous les réserves et moyennant les conditions et formalités ci-après.

Art. 3. — Chaque convoi portant des marchandises sera accompagné d'une feuille de route unique pour le convoi tout entier et d'un modèle uniforme pour les deux Etats. Cette feuille de route, préparée par les soins des administrations des chemins de fer, sera soumise au visa des employés des douanes de sortie. Elle servira de base à toutes les opérations ultérieures ainsi qu'à la responsabilité de la compagnie du chemin de fer chargée du transport des marchandises. La feuille de route ne sera pas exigée pour les bagages, qui seront traités comme il est dit à l'article 11 ci-après.

Art. 4. — Chaque convoi pourra être escorté par des employés de douanes, soit sur les voies internationales, soit dans le reste du trajet, sans autres frais pour les administrations des chemins de fer que l'obligation de les placer soit à l'aller, soit au retour, dans les convois, aussi près que possible des wagons de marchandises. Les douaniers convoyeurs seront admis dans les compartiments des gardes de convois de marchandises.

Il est entendu que les douaniers français ne dépasseront pas dans leur service d'escorte la station de Port-Bou, et réciproquement que les agents espagnols ne dépasseront pas celle de Cerbère.

Art. 5. — Les convois français de marchandises s'arrêteront à Port-Bou sur les voies françaises, où ils resteront sous la surveillance de la douane espagnole.

De même, les convois espagnols de marchandises s'arrêteront à Cerbère sur les voies espagnoles, où ils resteront sous la surveillance de la douane française.

Le transbordement devra avoir lieu dans le délai de vingt-quatre heures. Il s'effectuera directement de wagon à wagon quand il s'agira de marchandises destinées au transit ou dirigées sur une douane intérieure et dispensées de la visite par la douane, comme il est dit à l'article 6 ci après.

Les compagnies se conformeront, pour les délais de transport, aux règles établies dans chaque pays.

Art. 6. — Les marchandises placées à leur point de départ, dans des wagons à coulisses dûment fermés à l'aide de plombs ou cadenas, ou sous bâches plombées, seront dispensées de la visite par la douane aux gares de Cerbère et Port-Bou, et les colis seront transbordés dans un nouveau wagon qui sera plombé.

La dispense dont il vient d'être parlé ne s'appliquera, toutefois, qu'aux expéditions à destination des douanes intérieures ou bureaux de sorties qui seront ouverts, dans chaque pays, à ce genre d'opération, et dont la nomenclature se trouvera aux bureaux de Cerbère et de Port-Bou.

Chacune des parties contractantes étendra nécessairement cette faculté aux autres points où viendront aboutir les voies ferrées auxquelles le régime des transports internationaux pourra être appliqué.

Art. 7. — Pour faciliter aux compagnies les moyens de faire leurs déclarations en pleine connaissance de cause, les chefs de services des douanes sont autorisés à leur permettre d'examiner, avant la déclaration, les marchandises importées de l'étranger, de les décharger même, et d'en prélever des échantillons, afin d'en reconnaître la qualité ou la valeur.

Art. 8. — Tout colis pesant moins de vingt-cinq kilogrammes ne pourra être admis que dans un wagon à coulisses. Toutefois, ceux de ces colis qui formeront excédent de charge pourront être placés dans des caisses ou paniers agréés par la douane du lieu et mis sous plombs ou cadenas.

Il pourra de même être fait usage de paniers, lorsque les colis ne seront pas en assez grand nombre pour remplir un wagon.

Art. 9. — A l'arrivée des marchandises au lieu de destination, elles seront déposées dans des locaux spéciaux de la gare, agréés par l'administration des douanes et susceptibles d'être fermés.

Elles y resteront sous la surveillance non interrompue des employés des douanes et en seront enlevées pour la consommation, pour l'entrepôt ou pour le transit, après l'accomplissement, dans les délais voulus, des formalités prescrites par les règlements de chaque pays.

Les marchandises extraites de ces locaux pour le transit, sous le régime du présent règlement, ne seront soumises à la visite ni au moment de l'enlèvement ni à la sortie du territoire.

Art. 10. — La faculté accordée par l'article 2 aux convois de marchandises de franchir la frontière tant de nuit que de jour et les dimanches et jours fériés, est étendue aux convois de voyageurs sous les mêmes réserves. Les douaniers convoyeurs seront admis dans les voitures de deuxième classe des trains de voyageurs.

Art. 11. — Les bagages seront, en général, visités aux stations frontières de Cerbère et de Port-Bou.

Néanmoins, toutes les fois que la demande en sera faite, soit par les compagnies, soit par les voyageurs, cette visite pourra être réservée à une douane intérieure spécialement autorisée à cet effet.

On procédera, dans ce cas, suivant les règles applicables aux convois de marchandises; et les bagages, placés dans les wagons plombés, seront accompagnés d'une feuille de route, ainsi que d'une expédition de douane.

Art. 12. — Les trains français de voyageurs arriveront par la voie française dans la gare de Port-Bou, en face du local que la compagnie devra mettre à la disposition de la douane, suivant l'article 15, et dans lequel se fera la visite des bagages et des autres effets que les voyageurs porteront avec eux, quand on ne demandera pas l'expédition en transit ou sur une douane intérieure. Il en sera de même pour les convois espagnols qui arriveront à la gare de Cerbère.

Art. 13. — Les voyageurs ne pourront conserver avec eux, dans les voitures, aucun colis contenant des marchandises soumises aux droits ou prohibées.

Art. 14. — Tous les objets passibles de droits transportés par les convois de voyageurs restent soumis aux conditions et formalités établies pour ceux dont le transport s'effectuera par les convois de marchandises; seulement, le transbordement devra avoir lieu dans le délai de trois heures.

Art. 15. — Il pourra être établi, pour le service des escortes, un poste de douane espagnole à la gare française de Cerbère, de même qu'un poste de douane française à la gare espagnole de Port-Bou.

Des locaux seront, s'il y a lieu, disposés, à cet effet, dans chaque gare, par les compagnies, qui seront également tenues de fournir à la douane locale les installations matérielles nécessaires à leur service.

Art. 16. — Les agents des douanes qui pourront être appelés à exercer leurs fonctions dans la gare étrangère seront revêtus de leurs uniformes et porteurs de leurs armes. Pendant toute la durée de leur séjour sur le territoire voisin, ils seront soumis aux lois du pays et payeront les contributions indirectes comme les autres étrangers. Mais ils ne seront, ni eux, ni leur famille, assujettis à la loi du recrutement, au service de la garde nationale, aux prestations communales, ni aux impositions directes et personnelles établies dans ce pays.

Pour le service et la discipline dans l'intérieur de la gare, ils relèveront exclusivement de l'autorité de leur pays.

Art. 17. — Les agents des douanes qui, en exécution de la présente convention, franchiront la frontière pour le service de l'un ou de l'autre pays, jouiront, sur la vue de leur uniforme ou la présentation de leur commission, de tous les droits ou privilèges que les lois nationales accordent respectivement à des agents officiels.

Les mêmes facilités, ainsi que les immunités spécifiées à l'article 16, seront accordées réciproquement aux agents des deux gouvernements et des deux compagnies, pour les actes de leurs fonctions sur le chemin de fer.

Art. 18. — Les locaux qui pourront être occupés par la douane de chaque pays à la gare étrangère, ou par les autres services se rattachant au chemin de fer, seront désignés par l'apposition des armes dudit pays.

Art. 19. — Les administrations des chemins de fer devront informer, au moins huit jours à l'avance, les administrations de douanes des changements qu'elles voudront apporter dans les heures de départ, de passage et d'arrivée des trains.

Art. 20. — Les administrations des douanes des deux Etats se communiqueront réciproquement les instructions et circulaires adressées à leurs agents, concernant l'exécution des présentes dispositions.

Elles prendront, de concert, les mesures nécessaires pour que le nombre des employés des douanes respectives ainsi que leurs heures de travail soient mis, autant que possible, en rapport avec les besoins sainement appréciés du service des chemins de fer, et de manière à assurer, tant de nuit que de jour, et aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ordinaires :

1° La réexpédition des voyageurs et des bagages par le train correspondant lorsqu'il devra s'écouler, entre l'arrivée du train importateur et le départ du train correspondant, un délai minimum d'une heure;

2° La décharge des acquits à caution et la vérification des marchandises pendant toute la durée du service effectif des gares, de telle sorte que le transbordement puisse, dans tous les cas, être effectué dans le délai de vingt-quatre heures, prévu à l'article 5.

Art. 21. — Toutes les fois que les administrations des chemins de fer de l'un et de l'autre Etat ne parviendront pas à s'entendre, soit sur les différents points prévus dans la présente convention, soit sur les moyens d'assurer la continuité du service et faciliter le commerce de transit, les hautes parties contractantes interviendront pour prescrire les mesures nécessaires.

Art. 22. — Les hautes parties contractantes s'entendront, s'il y a lieu, sur les mesures que le nouveau mode de communication pourrait nécessiter dans le service des correspondances postales, ainsi que dans celui des communications télégraphiques.

Art. 23. — Il est bien entendu que, par la présente convention, il n'est dérogé en rien aux lois de chaque pays, en ce qui concerne les pénalités encourues dans le cas de fraude ou de contravention, pas plus qu'à celles qui ont prononcé des prohibitions ou des restrictions en matière d'importation, d'exportation ou de transit, et que l'administration des douanes dans chaque pays reste libre de faire procéder à la vérification des marchandises et autres formalités, soit aux bureaux frontières, soit à la sortie par les ports, s'il existait de graves soupçons de fraude.

Art. 24. — L'administration du chemin de fer français devra fournir à l'administration du chemin de fer espagnol, dans la station de Cerbère, les locaux nécessaires à l'établissement régulier de son service, ainsi qu'à l'abri de son personnel d'exploitation.

L'administration du chemin de fer espagnol en agira de même, dans la station de Port-Bou, à l'égard de l'administration du chemin de fer français.

A moins de stipulations contraires concertées entre les deux compagnies et approuvées par les gouvernements respectifs, chacune des compagnies tiendra compte à l'autre de l'intérêt à 6 p. 100 du prix d'établissement des locaux occupés pour les besoins de la douane étrangère ou de son propre service.

Art. 25. — A moins de stipulations contraires concertées entre les deux compagnies et approuvées par les gouvernements respectifs, l'exploitation de la partie internationale comprise entre les aiguilles extrêmes des gares de Cerbère et de Port-Bou se fera dans les conditions suivantes.

Le chemin sera, dans la partie internationale, considéré comme composé de deux lignes à simple voie, l'une à voie française, prolongeant jusqu'à l'intérieur de la station de Port-Bou le chemin de fer du Midi, et l'autre à voie espagnole, prolongeant jusqu'à l'intérieur de la station de Cerbère le chemin de fer de Tarragone à Barcelone et France.

Chaque compagnie appliquera ses tarifs propres sur la ligne qui lui sera affectée dans la section internationale, sans que ces tarifs puissent, en aucun cas, excéder pour le parcours sur le territoire de l'autre pays le tarif maximum accordé à la compagnie étrangère par son acte de concession : elle percevra les recettes à son profit, et fera, à ses frais, les dépenses de traction et d'exploitation afférentes à cette ligne.

Chaque compagnie sera chargée, à ses frais, de l'entretien et de la surveillance des voies internationales posées sur le territoire de la nation de laquelle elle relève.

Art. 26. — Un règlement uniforme pour les

signaux et les détails du service d'exploitation comme pour les heures de départ et d'arrivée des convois entre les gares de Cerbère et de Port-Bou sera concerté entre les administrations des deux compagnies et soumis à l'approbation des gouvernements respectifs.

Art. 27. — La présente convention, rédigée en espagnol et en français, sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Madrid aussitôt que possible, après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois constitutionnelles des deux pays contractants.

En foi de quoi, les plénipotentiaires l'ont signée et l'ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait en double à San-Ildefonso, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

(*L. S.*) ANDRIEUX.
(*L. S.*) Marquis DE LA VEGA DE ARMIJO.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 31 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Une convention ayant été conclue, le 20 mars 1883, entre la France et l'Allemagne, en vue du raccordement des lignes télégraphiques qui existent, dans les deux pays, le long du canal de la Marne au Rhin, et les instruments d'approbation de cette convention par les deux gouvernements ayant été échangés, à Paris, le 20 août 1883, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE communication télégraphique internationale pour le service du canal de la Marne au Rhin.

PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE TENUE À IGNEY-AVRICOURT LE 20 MARS 1883.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'empire allemand s'étant mis d'accord pour soumettre à une conférence le projet de raccordement des lignes télégraphiques qui existent en France et en Allemagne le long du canal de la Marne au Rhin,

Les commissaires soussignés, représentant les administrations des télégraphes et des travaux publics des deux pays, savoir :

Du côté du gouvernement français :

MM. Le Joyant, inspecteur, ingénieur des télégraphes,
Borssat, directeur des postes et télégraphes de Meurthe-et-Moselle,
MM. Holtz, ingénieur en chef du canal de la Marne au Rhin,
Siegler, ingénieur du canal de la Marne au Rhin,
Tous résidant à Nancy;

Du côté du gouvernement allemand :

MM. Münch, inspecteur des télégraphes, à Metz,
Doell, ingénieur du canal de la Marne au Rhin, à Sarrebourg,

Se sont réunis à Igney-Avricourt, le 20 mars 1883, et, sous réserve de l'approbation de chacun des gouvernements intéressés, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — Il a été établi pour le service du canal de la Marne au Rhin, le long de ce canal, en France et en Allemagne, des lignes télégraphiques qui s'étendent, du côté allemand, jusqu'à l'écluse 6, près de l'étang de Réchicourt, du côté français, jusqu'à l'écluse 14, près Xures.

L'absence d'une communication entre ces deux lignes télégraphiques présente de sérieux inconvénients, notamment pour le service de l'alimentation, qui exige une entente particulière entre les ingénieurs ou agents des deux pays.

En conséquence, les lignes télégraphiques existantes seront prolongées jusqu'à la frontière et réunies entre elles.

Art. 2. — Les deux gouvernements établiront, chacun sur son territoire et à ses frais, la ligne nouvelle ainsi que les installations nécessaires, dans les postes frontières, aux écluses 13 (Lagarde) et 14 (Xures).

Ils mettront la nouvelle ligne en exploitation aussitôt après son achèvement et se chargeront de l'entretenir et d'en assurer l'exploitation, chacun sur son territoire et à ses frais.

Art. 3. — Entre les écluses 13 et 14, on se servira pour les communications télégraphiques internationales du système Morse à courant continu. Le passage du système à courant continu, en usage en Allemagne, au système à courant intermittent, employé en France, se fera à l'écluse 14 (Xures).

Les dépêches pourront être rédigées en français ou en allemand.

Art. 4. — Les dépêches à échanger entre les agents des administrations française et allemande du canal devront être exclusivement relatives au service du canal.

Celles de ces dépêches qui se rapporteront aux questions d'alimentation pourront être expédiées et reçues par les agents de tout grade des deux pays, mais les télégrammes concernant d'autres affaires de service ne pourront être envoyés et reçus que par les ingénieurs ou leurs délégués.

Art. 5. — Les administrations française et allemande des télégraphes se réserveront le contrôle, chacun sur son propre territoire, du service télégraphique international.

Ces administrations ne comptent prélever aucune taxe sur les dépêches internationales échangées pour les besoins du service des canaux. Elles se réservent cependant le droit ultérieur de taxe à l'effet de prévenir les abus.

Art. 6. — La présente convention entrera en vigueur aussitôt qu'elle aura été ratifiée par chacun des deux gouvernements.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties contractantes, à condition de prévenir l'autre une année d'avance.

Le présent procès-verbal a été lu, adopté par les soussignés et expédié en quatre exemplaires identiques, dont deux ont été remis, après signature, à chacune des parties contractantes.

Ainsi fait et arrêté, à Igney-Avricourt, le 20 mars 1883.

Signé : LE JOYANT. — BORSSAT. — HOLTZ. — SIEGLER.
Signé : MUNCH. — DOELL.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 31 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
P. CHALLEMEL LACOUR.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Un traité relatif à la navigation du Danube, suivi d'un règlement annexe, ayant été signé, le 10 mars 1883, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Italie, la Russie et la Turquie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Londres, le 21 août 1883, lesdits traité et règlement, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

TRAITÉ DE LONDRES du 10 mars 1883 RELATIF A LA NAVIGATION DU DANUBE

Au nom de Dieu Tout-Puissant,

Les puissances signataires du traité de Berlin ayant jugé nécessaire de réunir leurs plénipotentiaires en conférence à Londres afin de s'entendre sur les décisions à prendre en vertu de l'article 54 du traité de Berlin du 13 juillet 1878 et sur l'exécution de l'article 55 du même traité concernant la navigation du Danube depuis les Portes de Fer jusqu'à ses embouchures, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, le sieur Charles Tissot, membre de l'Institut, grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, ambassadeur de la République française près Sa Majesté britannique, etc., etc.; et le sieur C. Barrère, ministre plénipotentiaire de deuxième classe, délégué français à la commission du Danube, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc.;

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, le sieur George Herbert, comte de Münster, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté britannique, etc., etc.;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Bohême, etc., et roi apostolique de Hongrie, le sieur Louis, comte Karolyi de Nagy-Karolyi, chambellan et conseiller intime actuel, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or et grand-croix de l'ordre de Léopold, son ambassadeur extraordinaire près Sa Majesté britannique, etc., etc.;

Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Granville George, comte Granville, lord Leveson, pair du Royaume-Uni, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les affaires étrangères, etc., etc.; et lord Edmond George Petty Fitz-Maurice, membre du parlement du

Royaume-uni, sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, etc., etc.;

Sa Majesté le roi d'Italie, le comte Constantin Nigra, chevalier grand-croix de ses ordres des saints Maurice et Lazare et de la couronne d'Italie, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté britannique, etc., etc.;

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, le sieur Arthur, baron Mohrenheim, conseiller privé, chevalier des ordres de l'Aigle-Blanc de Saint-Vladimir, de deuxième classe, de Sainte-Anne, de première classe, de Saint-Stanislas, de première classe, de l'Eléphant et du Danebrog, de première classe, orné de diamants, de Danemark, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté britannique, etc., etc.;

Sa Majesté l'empereur des Ottomans, Constantin Musurus Pacha, muchir et vizir de l'empire, grand cordon de l'ordre impérial de l'Osmanié en brillants, décoré de l'ordre impérial du Medjidié, de première classe, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté britannique, etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — La juridiction de la commission européenne du Danube est étendue de Galatz à Braïla.

Art. 2. — Les pouvoirs de la commission européenne sont prolongés pour une période de vingt et un ans à partir du 24 avril 1883.

A l'expiration de cette période, les pouvoirs de ladite commission seront renouvelés par tacite reconduction de trois en trois ans, sauf le cas où l'une des hautes parties contractantes notifierait, un an avant l'expiration de l'une de ces périodes triennales, l'intention de proposer des modifications dans sa constitution ou dans ses pouvoirs.

Art. 3. — La commission européenne n'exercera pas de contrôle effectif sur les parties du bras de Kilia dont les deux rives appartiennent à l'un des riverains de ce bras.

Art. 4. — Pour la partie du bras de Kilia qui traversera à la fois le territoire russe et le territoire roumain et afin d'assurer l'uniformité du régime dans le Bas-Danube, les règlements en vigueur dans le bras de Soulina seront appliqués sous la surveillance des délégués de Russie et de Roumanie à la commission européenne.

Art. 5 — Au cas où la Russie ou la Roumanie entreprendraient des travaux soit dans le bras mixte, soit entre les deux rives qui leur appartiennent respectivement, l'autorité compétente donnera connaissance à la commission européenne des plans de ces travaux, dans le seul but de constater qu'ils ne portent aucune atteinte à l'état de navigabilité des autres bras.

Les travaux qui ont déjà été exécutés au Tchatal d'Ismaïl restent à la charge et sous le contrôle de la commission européenne du Danube.

En cas de divergence entre les autorités de la Russie ou de la Roumanie et la commission européenne quant aux plans des travaux à entreprendre dans le bras de Kilia, ou de divergence au sein de cette commission quant à l'extension qu'il pourrait convenir de donner aux travaux du Tchatal d'Ismaïl, ces cas seraient soumis directement aux puissances.

Art. 6. — Il est entendu qu'aucune restriction n'entravera le droit de la Russie de prélever des péages destinés à couvrir les frais des travaux entrepris par elle.

Toutefois, en vue de sauvegarder les intérêts réciproques de la navigation dans le bras de Soulina et le bras de Kilia, le gouvernement russe, afin d'assurer une entente à ce sujet, saisira les gouvernements représentés dans la commission européenne, des règlements de péage qu'il jugerait utile d'introduire.

Art. 7. — Le règlement de navigation, de police fluviale et de surveillance élaboré le 2 juin 1882 par la commission européenne du Danube, avec l'assistance des délégués de la Serbie et de la Bulgarie, est adopté tel qu'il se trouve annexé au présent traité et déclaré applicable à la partie du Danube située entre les Portes de Fer et Braïla.

Art. 8. — Tous les traités, conventions, actes et arrangements relatifs au Danube et à ses embouchures sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas abrogées ou modifiées par les stipulations qui précèdent.

Art. 9. — Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de six mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 10 mars 1883.

Signé :	TISSOT	*Signé :*	FITZ MAURICE.
—	BARRÈRE.	—	NIGRA.
—	MUNSTER.	—	MOHRENHEIM.
—	KAROLYI.	—	MUSURUS.
—	GRANVILLE.		

ANNEXE AU TRAITÉ DE LONDRES DU 10 MARS 1883

RÈGLEMENT

de navigation, de police fluviale et de surveillance applicable à la partie du Danube située entre les Portes de Fer et Braïla.

TITRE Ier

Régime général de la navigation.

Art. 1er. — La navigation continuera à être entièrement libre sur toute la partie du Danube comprise entre Braïla et les Portes de Fer. Les bâtiments marchands de toutes les nations y effectueront librement, comme par le passé, le transport des passagers et des marchandises ou le remorquage, sous les conditions d'une parfaite égalité stipulées par l'article 16 du traité de Paris.

Art. 2. — Il ne sera perçu sur le Danube aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises, tant qu'elles se trouveront à bord des bâtiments, transports ou radeaux.

Art. 3. — Les Etats riverains ont le droit de percevoir dans leurs ports respectifs les droits de quai, grue, balance, magasinage, débarquement, pour les établissements existants ou à établir.

Toutefois ces droits devront être prélevés indistinctement, suivant des tarifs fixes et publics, sans égard à la provenance des bâtiments et de leur cargaison, et pour autant seulement que les bâtiments assujettis à ces droits auraient profité desdits établissements.

Il est bien entendu que ces tarifs ne pourront être une source de revenus financiers, mais qu'ils produiront seulement la quotité nécessaire au payement de l'intérêt et à l'amortissement du capital de premier établissement et d'entretien. L'amortissement une fois opéré, les tarifs ne représenteront plus que la quotité nécessaire à l'entretien.

Art. 4. — Les ponts à établir sur le fleuve seront construits de façon à ne pas entraver la navigation, soit par des piles trop rapprochées, soit par des tabliers trop peu élevés. Les plus grandes ouvertures seront placées, autant que possible, au-dessus des plus grandes profondeurs, de façon à ne pas obstruer le chenal navigable. Les culées seront construites de manière à ménager le passage des chemins de halage, et les ponts seront établis, en général, de telle sorte que les bâtiments actuellement employés à la navigation du fleuve puissent continuer à pratiquer cette navigation sans aucun changement dans leur mâture ni dans la hauteur de leur cheminée. Les ponts qui pour donner passage aux bâtiments doivent être ouverts seront construits de manière à ne pas retarder la navigation.

Les plans des ponts devront être communiqués à l'autorité commune avant la construction.

Art. 5. — Les moulins fixes établis sur la voie fluviale, les moulins flottants, les pêcheries et les roues d'irrigation ne devront pas entraver la navigation. Ils seront établis sur les parties du fleuve qui ne servent pas de passage aux navires et embarcations, et leur emplacement sera choisi de façon à ne pas nuire au libre écoulement des eaux et à ne pas causer de changements préjudiciables dans le lit du fleuve.

Art 6. — Les lignes douanières suivront partout les rives du fleuve, sans jamais le traverser. Il s'ensuit que les bâtiments, transports, radeaux, etc., tant qu'ils sont en voie de navigation ou à l'ancre dans le lit du fleuve, sans faire aucune opération de commerce avec la rive, sont entièrement en dehors de toute action des douanes.

En conséquence, les Etats riverains ne peuvent percevoir les taxes douanières qu'à l'égard des marchandises débarquées sur les rives, et cette interdiction s'applique même aux bâtiments, transports ou radeaux traversant les sections du fleuve dont les deux rives appartiennent au même Etat.

Art. 7. — Le transit est absolument libre pour les marchandises de toutes les nations, quelles que soient leur provenance et leur destination. Lorsqu'un bâtiment, transport ou radeau traverse une section fluviale dont les deux rives dépendent d'un seul Etat, les capitaines ou patrons ne sont pas assujettis à d'autres formalités, quant aux marchandises transportées en transit, qu'au plombage ou à la surveillance d'un agent douanier, exercée à bord jusqu'au point où les deux rives ou l'une d'elles cessent d'appartenir audit Etat. L'agent douanier, pendant son séjour à bord, a droit à la nourriture, au chauffage et à l'éclairage, sur le même pied que les hommes de l'équipage, mais sans autre rémunération quelconque. Le bâtiment sera tenu de donner passage gratuit audit agent douanier, sans nourriture ni autres frais, au moins jusqu'au dernier port national qu'il touchera dans son premier voyage de retour.

Art. 8. — Les bâtiments de mer ne pourront être tenus de produire d'autres documents que leurs papiers de bord. Les bâtiments ou transports fluviaux devront être munis des documents nécessaires, délivrés par l'autorité dont ils relèvent, pour constater le nom, la nationalité et la capacité du bâtiment ou transport, et l'identité du capitaine ou patron et des hommes d'équipage.

Il est bien entendu qu'aucune autre modification ne sera apportée aux conditions dans lesquelles s'exercent actuellement le grand et le petit cabotage sans distinction de pavillon.

Les petites embarcations et les barques de pêche sont dispensées de se faire délivrer les actes spécifiés dans le présent article ; les patrons et les hommes d'équipage sont simplement tenus de se munir des documents nécessaires pour constater leur identité, lorsqu'ils veulent accoster à une rive étrangère. Il est bien entendu, d'ailleurs, que cette disposition ne porte aucune atteinte aux lois et règlements ayant pour objet l'exercice de la pêche dans les eaux de chacun des Etats riverains.

Art. 9. — Aucun moulin ni autre établisse-

ment, aucune construction nouvelle, aucune prise d'eau ne pourront être créés de manière à interrompre la circulation sur les chemins de halage existants, et ces chemins seront entretenus en état de viabilité.

Les mêmes règles s'appliqueront aux chemins de halage nouvellement établis, ainsi qu'aux prolongements des chemins existants.

Art. 10. — Les dispositions quarantenaires seront conçues de manière à concilier dans une juste mesure les garanties sanitaires et les besoins du commerce maritime et fluvial.

Il est expressément entendu que ces mesures seront exclusivement applicables aux navires et aux voyageurs de provenance brute et dans les ports non contaminés, et que toute mesure exceptionnelle et restrictive sera supprimée pour l'intercourse entre les ports du fleuve, dès qu'une épidémie serait devenue générale sur ses rives.

En règle générale, aussi longtemps qu'aucune épidémie dûment constatée ne règnera, soit en amont des Portes de Fer, soit en aval de Braïla, les bâtiments seront affranchis de tout contrôle sanitaire, en naviguant entre Braïla et les Portes de Fer, tant à la remonte qu'à la descente.

Si une épidémie vient à éclater dans un port maritime, tout bâtiment arrivant de la mer et qui aura obtenu le visa en patente nette à Soulina, à Kilia ou à Saint-Georges, sera affranchi de toute formalité autre que l'arraisonnement et de toute quarantaine d'observation, sur le parcours de son voyage en amont, jusqu'aux Portes de Fer.

Dans le cas où une épidémie viendrait à éclater sur les rives du fleuve, en amont des Portes de Fer ou en aval de Braïla, le visa obtenu, en patente nette, par les bâtiments en cours de navigation, dans le premier port fluvial non contaminé auquel ils auront touché, dans leur parcours entre les Portes de Fer et Braïla, suffira pour leur assurer le libre accès de tous les autres ports situés sur cette partie du fleuve.

Enfin, si une épidémie vient à éclater sur les rives de cette même partie du fleuve, les bâtiments de mer, aussi bien que les bâtiments fluviaux, continueront à faire leurs opérations en toute liberté, tant qu'ils n'auront pas fait escale dans l'un des ports contaminés. Ils seront simplement tenus de présenter leur patente de santé dans les ports où ils mouilleront.

Afin de faciliter, en temps d'épidémie, le maintien de la police fluviale, l'inspecteur de la navigation, les sous-inspecteurs et autres agents préposés à la police continueront à circuler librement sur le fleuve, pour les besoins de leur service, sous la seule condition de se soumettre, en cas de compromission, aux mesures réglementaires auxquelles sont soumis les agents de la santé.

TITRE II

Police de la navigation.

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 11. — Tout bâtiment à vapeur marchand, d'une force au-dessus de cinquante chevaux, naviguant dans le fleuve, est tenu de donner gratuitement passage à l'inspecteur et aux sous-inspecteurs agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et de prendre leurs embarcations en remorque.

Art. 12. — Les bateaux de service de l'autorité préposée à l'exécution des règlements porteront un pavillon spécial qui sera identique à celui de la commission européenne, sauf les lettres portées sur la bande bleue de ce pavillon, lesquelles seront ultérieurement déterminées.

Art. 13. — Les capitaines et leurs équipages, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, sont tenus d'obtempérer aux ordres qui leur sont donnés, en vertu du présent règlement, par l'inspecteur, les sous-inspecteurs, les capitaines de port ou par les agents placés sous leurs ordres.

Ils ne peuvent refuser, lorsqu'ils en sont requis, d'arborer leur pavillon, ni de déclarer leurs noms et les noms de leurs bâtiments, ni d'indiquer leur destination et leur provenance.

Art. 14. — Dans tous les endroits convenables du Danube, les Etats riverains pourront établir des échelles fluviales, pour mesurer la hausse et la baisse des eaux, et l'on affichera le tableau des profondeurs dans les ports principaux.

Art. 15. — L'inspecteur, les sous-inspecteurs et les capitaines de port prononcent sommairement dans les différends entre les capitaines et leurs équipages, en se faisant assister par deux capitaines de la nationalité des parties litigantes, ou, à leur défaut, par deux autres capitaines. Ils n'exercent, toutefois, cette partie de leurs attributions qu'autant que l'un des intéressés a réclamé leur intervention, et qu'il ne se trouve pas sur les lieux une autre autorité compétente.

Art. 16. — En cas d'échouement ou de naufrage, les sous-inspecteurs et les capitaines de port, chacun dans son ressort, se rendent sur le lieu du sinistre et portent les secours les plus urgents pour assurer le sauvetage de la cargaison, du navire et de ses apparaux, et pour sauvegarder l'intérêt général de la navigation.

Ils constatent les faits et dressent un procès-verbal.

Après quoi, ils se dessaisissent de l'administration du sauvetage, et remettent les actes dressés par eux à la plus proche autorité compétente.

Art. 17. — Au cas où il deviendrait nécessaire de signaler éventuellement les passes difficiles et les endroits où il est défendu de jeter l'ancre, on suivra le système de signaux adopté en aval de Braïla.

Art. 18. — Tout capitaine ou patron d'un bâtiment à voiles ou à vapeur ou d'un radeau, en cours de navigation ou stationnant, soit à l'ancre, soit amarré à la rive, est tenu de veiller à ce que son bâtiment ne cause ni entrave à la navigation, ni dommage, soit à d'autres bâtiments, soit aux échelles, bouées, signaux, chemins de halage et autres établissements servant à la navigation, placés sur le fleuve ou sur les rives, et il doit veiller, avec le même soin, à se sauvegarder lui-même.

En se conformant aux dispositions ci-après du présent règlement, les navires doivent tenir compte de tous les dangers de la navigation et avoir égard aux circonstances particulières qui peuvent rendre nécessaire une dérogation aux règles prescrites, afin de parer à un péril immédiat.

CHAPITRE II

RÈGLES POUR LES BATIMENTS QUI SE CROISENT OU SE DÉPASSENT

Art. 19. — En règle générale, il est interdit à un bâtiment de dépasser le bâtiment qui suit la même route que lui, et à deux bâtiments allant en sens contraire, de se croiser sur les points où le chenal ne présente pas une largeur suffisante.

Art. 20. — Aucun bâtiment ne peut se diriger par le travers de la route suivie par un autre bâtiment, de façon à l'entraver dans sa course.

Lorsqu'un bâtiment remontant le fleuve se trouve exposé à rencontrer un bâtiment naviguant à la descente, sur un point qui n'offre pas une largeur suffisante, il doit ralentir sa marche, et, en cas de besoin, même s'arrêter en aval du passage, jusqu'à ce que l'autre bâtiment l'ait franchi; si le bâtiment qui remonte est engagé dans le passage au moment de la rencontre, le bâtiment descendant est tenu de s'arrêter en amont, jusqu'à ce que sa route soit libre.

Dans les passes étroites, les bâtiments à vapeur ne peuvent s'approcher à petite distance des bâtiments qui les précèdent.

Art. 21. — Lorsque deux bâtiments à vapeur ou deux bâtiments à voiles naviguant par un vent favorable se rencontrent, faisant route en sens contraire, celui qui remonte le fleuve doit appuyer vers la rive gauche, et celui qui descend, vers la rive droite, de telle sorte qu'ils viennent tous deux sur tribord, ainsi qu'il est d'usage à la mer. Il en est de même lorsque la rencontre a lieu entre un bâtiment à vapeur et un bâtiment à voiles naviguant par un vent favorable.

Le capitaine ou patron qui s'écarte de ces règles doit prouver, en cas d'avaries, qu'il a été dans l'impossibilité de les observer; à défaut de quoi, il est responsable, devant le tribunal compétent, des accidents survenus.

En cas de rencontre et sauf les prescriptions des articles 20, 22, 25, 26 et 27 du présent règlement, tout bâtiment à vapeur peut faire connaître la marche qu'il a l'intention de suivre, en donnant au bâtiment rencontré les signaux spécifiés ci-après :

Un coup bref de sifflet, pour dire : Je vais sur tribord;

Deux coups de sifflet, pour dire : Je vais sur babord;

Trois coups de sifflet, pour dire : Je vais en arrière à toute vitesse.

Ces signaux sont facultatifs, mais le bâtiment qui les a donnés est tenu d'y conformer sa marche. Le signal du bâtiment naviguant à la descente fait règle.

Art. 22. — Lorsque deux bâtiments à vapeur allant en sens contraire arrivent dans une passe étroite, ils sont tenus de se donner les signaux prescrits par les articles 23 et 24 ci-après, et celui qui est en aval ralentit sa marche ou s'arrête en cas de besoin, jusqu'à ce que l'autre bâtiment ait franchi le passage.

Art. 23. — Lorsque, dans une passe étroite, un bâtiment à vapeur veut devancer un autre bâtiment à vapeur marchant dans le même sens, il en donne le signal avant d'être arrivé à petite distance, au moyen de cinq coups de cloche ou de sifflet et en agitant un pavillon à hampe sur le gaillard d'avant, ou en hissant à mi mât un pavillon bleu pendant le jour, ou un fanal éclairé à verre blanc pendant la nuit. Sur ces signaux, le bâtiment marchant en avant s'écarte à gauche et livre le passage à l'autre bâtiment qui prend la droite; aussitôt que le bâtiment qui suit se trouve à la distance d'une demi-longueur de bâtiment de celui qui précède ou de la queue du convoi remorqué par lui, ce dernier doit ralentir sa marche jusqu'à ce qu'il ait été dépassé.

Art. 24. — Lorsqu'un bâtiment meilleur voilier rejoint un bâtiment à voiles et veut le dépasser, il en donne le signal en hélant à temps son devancier, lequel est tenu de lui livrer passage au vent.

Lorsqu'un bâtiment à vapeur veut devancer un bâtiment à voiles marchant dans le même sens que lui, il lui donne le signal prescrit par l'article précédent avant d'être arrivé à petite distance, et il passe sous le vent du bâtiment à voiles.

Art. 25. — Tout bâtiment à vapeur est tenu d'éviter les bâtiments marchant à la dérive qu'il rencontre, soit en remontant, soit en descendant le fleuve.

Le bâtiment naviguant à la dérive doit, de son côté, lorsqu'il rencontre d'autres bâtiments, soit à voiles, soit à vapeur, se ranger le plus près possible de l'une des rives, afin d'opposer le moins d'obstacle possible au passage.

Art. 26. — Les capitaines ou conducteurs de remorqueurs, naviguant avec ou sans con-

voi, sont tenus à l'observation de toutes les dispositions qui précèdent; ils doivent spécialement se conformer aux prescriptions des articles 23 et 24 ci dessus, lorsqu'un convoi veut en dépasser un autre; hors ce dernier cas, deux convois ne peuvent jamais se trouver l'un à côté de l'autre, soit au mouillage, soit en cours de voyage.

En cas de rencontre avec des bâtiments à voiles ou à vapeur faisant route en sens contraire, le remorqueur, s'il remonte le fleuve, a la faculté de s'écarter des prescriptions de l'article 21 ci-dessus pour se tenir en dehors du courant, s'il peut le faire sans danger pour les bâtiments rencontrés.

Le remorqueur est tenu, d'ailleurs, s'il fait usage de cette faculté, de donner les signaux prescrits par les articles 23 et 24 ci-dessus.

Art. 27. — En règle générale, tout bâtiment à vapeur qui ne remorque pas un convoi, de même que tout bâtiment à voiles naviguant par un vent favorable, doit livrer passage à un convoi de bâtiments remorqués. A défaut d'espace suffisant pour ce faire, les capitaines et conducteurs tant des remorqueurs que des bâtiments remorqués, sont tenus, même dans le cas où les signaux prescrits par les articles 23 et 24 ci-dessus n'ont pas été donnés, de s'écarter conformément aux dispositions desdits articles.

Les capitaines et conducteurs des remorqueurs et des bâtiments remorqués doivent, d'ailleurs, dans tous les cas de rencontre avec d'autres bâtiments, rapprocher, autant que possible, les uns des autres, les bâtiments conduits à la remorque en convoi, de manière à livrer aux autres bâtiments un passage suffisamment large.

Il est interdit, dans tous les cas, de naviguer dans le fleuve avec plus de trois bâtiments amarrés bord à bord.

CHAPITRE III

RÈGLES DU HALAGE

Art. 28. — Si deux bâtiments halés en sens contraire se rencontrent le long de la même rive, celui qui remonte s'écarte de manière à laisser passer l'autre.

Si un bâtiment halé par des animaux de trait rejoint un train de halage à bras, celui-ci doit lui livrer passage.

Dans le cas où un bâtiment halé en rencontre un autre amarré à la rive, le capitaine de ce dernier doit permettre aux matelots du bâtiment halé de monter sur son bord pour transporter la corde de halage.

Art. 29. — Un bâtiment halé à bras ne peut entreprendre de dépasser un autre bâtiment halé de même, sauf le cas où il n'en résulterait aucun retard ni embarras pour ce dernier, lequel est tenu, en pareil cas, de se ranger le plus près possible contre la rive qu'il longe.

Art. 30. — Il ne peut y avoir en dehors des ports plus de trois bâtiments mouillés ou amarrés bord à bord, le long des chemins de halage.

CHAPITRE IV

RÈGLES POUR LA NAVIGATION PENDANT LA NUIT ET PAR UN TEMPS DE BROUILLARD

Art. 31. — Tout bâtiment à vapeur naviguant pendant la nuit (entre le coucher et le lever du soleil) doit être muni d'une lumière blanche, facilement visible à la distance de deux milles au moins, hissée en tête du mât de misaine, d'une lumière verte à tribord, et d'une lumière rouge à bâbord.

Les feux de côté sont pourvus, en dedans du bord, d'écrans dirigés de l'arrière à l'avant, de manière que le feu vert ne puisse pas être aperçu de bâbord avant, ni le feu rouge, de tribord avant.

Les bâtiments à voiles, lorsqu'ils font route à la voile ou en remorque, portent les mêmes feux que les bâtiments à vapeur en marche, à l'exception du feu blanc du mât de misaine, dont ils ne doivent jamais faire usage. Les bâtiments à vapeur remorquant un ou plusieurs autres bâtiments portent, indépendamment de leurs feux de côté, deux feux blancs placés, l'un au-dessous de l'autre, en tête du mât, pour servir à les distinguer des autres navires à vapeur.

Pour l'application des règles prescrites par le présent article, tout navire à vapeur qui ne marche qu'avec l'aide de ses voiles est considéré comme navire à voiles, et tout navire dont la machine est en action, quelle que soit sa voilure, est considéré comme navire à vapeur.

Les radeaux naviguant pendant la nuit doivent porter un feu blanc à chacun de leurs angles.

Tout bâtiment, soit à voiles, soit à vapeur, en marche pendant la nuit, qui s'aperçoit qu'il est rejoint par un autre bâtiment suivant la même route que lui, est tenu de l'avertir, en lui montrant une lumière blanche à l'arrière.

Art. 32. — Les bâtiments à voiles, les convois de remorque et les radeaux ne peuvent naviguer que lorsqu'ils aperçoivent distinctement la rive qu'ils suivent.

Art. 33. — Par les temps de brume, les bâtiments à vapeur ne peuvent naviguer qu'à vitesse réduite, et les capitaines sont tenus de régler leur marche, suivant l'intensité de la brume, de manière à rester toujours maîtres de leurs mouvements et à pouvoir s'arrêter à temps, en cas d'obstacle. Ils sont tenus, d'ailleurs, de faire tinter sans interruption la cloche du bord, en donnant un coup de sifflet de deux en deux minutes, et de jeter l'ancre, si la brume devient épaisse au point qu'il leur soit impossible d'apercevoir la rive sur laquelle ils appuient ou vers laquelle ils se dirigent.

CHAPITRE V

RÈGLES POUR LES BATIMENTS AU MOUILLAGE

Art. 34. — Il est expressément défendu de jeter l'ancre ou de s'amarrer dans le chenal de navigation de manière à entraver la marche des bâtiments.

Art. 35. — Lorsque, par suite de brouillard, un bâtiment ou un radeau est obligé de s'arrêter ailleurs que sur un point habituel de mouillage, il est tenu, si c'est un bateau à vapeur, de faire tinter la cloche du bord, et, dans le cas contraire, de héler du porte-voix. Ces signaux sont répétés de deux en deux minutes.

Art. 36. — Tout bâtiment arrêté sur le fleuve pendant la nuit doit être muni d'un fanal éclairé qui est placé, soit à l'extrémité de l'une des grandes vergues, soit sur toute autre partie apparente du bâtiment, du côté du chenal, de telle sorte qu'il puisse être aperçu aussi bien en amont qu'en aval.

Les radeaux stationnant à l'ancre pendant la nuit doivent porter les feux prescrits par l'article 31, sauf les feux des deux angles du côté de la rive, qu'ils sont tenus de supprimer.

Art. 37. — Lorsqu'un bâtiment ou un radeau est obligé de placer un câble ou une chaîne en travers du chenal, ces amarres doivent être larguées promptement, aussitôt qu'un autre bâtiment se présente pour passer.

Art. 38. — Les radeaux et trains de bois ne peuvent avoir qu'un tirant d'eau inférieur de deux pieds anglais, au moins, à la hauteur de l'eau sur celui des bas-fonds du fleuve offrant la moindre profondeur, dans le parcours qu'ils doivent traverser.

Art. 39. — La dimension des radeaux et trains de bois ne devra pas dépasser la largeur reconnue comme étant compatible avec les conditions de la navigation et la largeur des chenaux.

Tout radeau ou train de bois échoué dans le fleuve de manière à entraver la navigation, qui n'est pas remis à flot dans les quarante-huit heures, peut être allégé et démonté même, au besoin, par les agents de la police fluviale, aux frais du propriétaire.

CHAPITRE VI

RÈGLES POUR LES CAS D'ÉCHOUEMENT ET DE NAUFRAGE

Art. 40. — Tout capitaine ou patron d'un bâtiment ou d'un radeau échoué ou naufragé dans le chenal navigable est tenu de héler les bâtiments qui s'approchent, avant qu'ils soient arrivés à petite distance, pour les avertir de son immobilité.

Art. 41. — Si le bâtiment vient à faire naufrage, le capitaine doit faire tous ses efforts pour le haler immédiatement contre la rive, si elle est proche, et, dans le cas contraire, pour le placer dans toute autre partie du fleuve, de manière à dégager le chenal navigable.

Le capitaine du bâtiment naufragé et son équipage restent à bord ou à proximité du lieu du sinistre, jusqu'à ce que le procès-verbal des agents de la police ait été dressé.

Art. 42. — Aussitôt après le naufrage, le capitaine du bâtiment, ou le pilote, s'il y en a un à bord, fait prévenir le plus promptement possible les agents préposés à la surveillance du fleuve.

Art. 43. — Si l'inspecteur juge nécessaire de prendre des mesures immédiates dans l'intérêt de la navigation, il requiert à cet effet le capitaine du bâtiment naufragé, lequel est obligé, soit de déclarer immédiatement qu'il fera abandon de son batiment, et de laisser, dans ce cas, toute latitude à l'inspecteur pour les dispositions à prendre, soit d'agir avec son équipage sous les ordres de l'inspecteur; dans ce dernier cas, celui-ci dirige le sauvetage jusqu'au point où il cesse d'être une opération d'utilité publique pour devenir une affaire d'intérêt privé.

Art. 44. — Si, hors le cas de nécessité immédiate prévu par l'article précédent, l'enlèvement de la carcasse ou des débris du bâtiment naufragé est ultérieurement jugé urgent ou nécessaire, dans l'intérêt de la navigation, les propriétaires, assureurs et tous autres ayants droit sont tenus de l'effectuer et parachever dans le délai qui leur est fixé par l'inspecteur; à défaut de quoi, les travaux sont exécutés d'office par l'autorité préposée à l'exécution du présent règlement, dans la limite déterminée par le susdit article 43.

Art. 45. — Tous travaux entrepris, soit par des particuliers, soit par des compagnies, pour opérer le sauvetage de bâtiments naufragés ou de leurs cargaisons, s'effectuent sous la surveillance de l'autorité préposée à l'exécution du présent règlement. Ces travaux peuvent être interdits, s'ils sont de nature à causer une entrave à la navigation, de même qu'ils peuvent être continués ou repris d'office par l'autorité susnommée, dans le cas où ils auraient été abandonnés ou suspendus, le tout sur une simple notification faite aux ayants droit par l'inspecteur de la navigation.

Le bâtiment dont le sauvetage a été opéré par les agents de l'autorité préposée à la surveillance du fleuve peut être tenu de couvrir les frais de sauvetage et d'entretien du matériel.

Les ancres, chaînes et autres objets abandonnés par les navigateurs dans le fleuve, en dehors des ports, ne peuvent être retirés par qui que ce soit, sans une autorisation écrite de l'inspecteur ou des sous-inspecteurs, qui délivrent, s'il y a lieu, cette autorisation et règlent le mode d'enlèvement ainsi que la destination des objets abandonnés.

CHAPITRE VII

RÈGLE POUR LE JET DU LEST

Art. 46. — Il est interdit d'une manière absolue aux bâtiments de jeter leur lest dans le lit fluvial.

Le déchargement à terre peut être opéré sur les emplacements désignés par les autorités locales, comme lieu de dépôt public, ou sur les points déterminés par les agents préposés à la police de la navigation et désignés dans un avis dûment publié.

Les prescriptions du présent article sont également applicables au jet des cendres et escarbilles des bâtiments à vapeur.

Art. 47. — Pour assurer l'exécution de la disposition qui précède, relative au jet du lest, les capitaines ou patrons sont tenus de conserver à bord, pendant toute la durée du voyage en amont, le certificat délivré par le capitaine du port de Soulina et constatant le tirant d'eau des bâtiments naviguant sur lest, de même que tout autre document délivré au bâtiment en cours de voyage, pour constater un déchargement de lest. Ces certificats doivent être présentés à toute réquisition des agents préposés à la police.

CHAPITRE VIII

DES OPÉRATIONS D'ALLÈGE AU CABOTAGE

Art. 48. — Les opérations d'allège peuvent être faites par tous transports à vapeur, chalands de remorque, bâtiments à voiles ou allèges.

CHAPITRE IX

DU REMORQUAGE

Art. 49. — L'industrie du remorquage est entièrement libre pour les bateaux à vapeur de tout pavillon.

Les opérations de remorquage peuvent être effectuées sans aucune entrave et sans aucune nouvelle formalité ni déclaration, par tous les remorqueurs qui opèrent sur la partie du fleuve située entre Braïla et Soulina.

Les propriétaires ou capitaines des remorqueurs destinés à opérer exclusivement entre Braïla et les Portes de Fer sont tenus d'en faire la déclaration à l'inspecteur de la navigation et de l'informer du nom du navire, de son pavillon et de sa force en chevaux-vapeur, ainsi que de la date à partir de laquelle commenceront les opérations de remorquage.

Sur cette notification, l'inspecteur indique sans délai au propriétaire du remorqueur un numéro d'ordre que celui-ci est tenu de faire porter par son bâtiment, en chiffres arabes, d'un pied de hauteur, peints en blanc à bâbord et à tribord, sur une partie apparente du bordage extérieur.

Art. 50. — Lorsque des bâtiments ou transports conduits en remorque s'amarrent ou jettent l'ancre, les remorqueurs ne peuvent larguer les amarres de remorque avant que les bâtiments ou transports remorqués n'aient fait leur évitée au vent ou au courant, et ne se trouvent en sécurité de mouillage.

Art. 51. — Lorsque le capitaine d'un remorqueur entreprend de remorquer un ou plusieurs bâtiments, transports, radeaux ou trains de bois, pour lesquels la force de son bâtiment est insuffisante, et qu'il en résulte un dommage ou une entrave pour la navigation, le capitaine est passible de l'amende prévue pour contravention à l'article 18, sans préjudice à la responsabilité qu'il encourt devant les autorités civiles, pour les dommages qui peuvent en résulter.

Art. 52. — Les dispositions des articles 50 et 51 qui précèdent sont obligatoires pour tous les bâtiments employés à en remorquer d'autres, soit habituellement, soit accidentellement.

En cas d'échouement ou de naufrage d'un bâtiment, transport, radeau ou train de bois remorqué, le capitaine du remorqueur, en continuant son voyage, est tenu de donner avis de l'accident à la première embarcation du service de l'inspection qu'il rencontre.

En règle générale, le remorqueur ne peut continuer son voyage avant qu'il ne soit constaté que la force de son moteur est insuffisante pour remettre à flot le bâtiment, transport, radeau ou train de bois échoué.

Les dispositions du présent article sont applicables à tous bâtiments à vapeur employés au remorquage, soit habituellement, soit accidentellement.

CHAPITRE X

DE LA POLICE DES PORTS

Art. 53. — Aucun navire ne peut entrer dans un port ni en sortir sans hisser son pavillon national.

Art. 54. — Les capitaines sont tenus de jeter l'ancre aux endroits qui leur sont désignés par les autorités du port, et de changer de mouillage, sur la réquisition de ces autorités, lorsque cela est reconnu nécessaire.

Art. 55. — Pendant toute la durée du mouillage, les vergues restent brassées de l'avant à l'arrière.

Art. 56. — Une fois à l'ancre, les bâtiments s'amarrent aux poteaux établis à cet effet le long des rives ou aux bâtiments déjà mouillés. Le corps du bâtiment le plus rapproché de la rive sert de passage aux autres. Les bâtiments rentrent leur bâton de foc et leurs boutsdehors qui ne peuvent servir, en aucun cas, à amarrer les embarcations.

Art. 57. — Les capitaines se présentent, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, au bureau du capitaine de port, pour y produire leurs papiers de bord.

Art. 58. — Tout bâtiment stationnant dans un port est tenu d'avoir toujours à sa disposition assez d'hommes pour exécuter les manœuvres qui pourraient devenir nécessaires.

Art. 59. — Les embarcations des ports ou des bâtiments marchands mouillés dans un port ne peuvent se déplacer pendant la nuit sans porter un fanal allumé.

Art. 60. — Il n'est pas permis de chauffer, dans l'intérieur des ports, du goudron ni de la poix, à bord des bâtiments. Les fumigations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du capitaine du port.

Le capitaine de tout bâtiment arrivant avec un chargement composé, exclusivement ou en partie, de pétrole, de dynamite, de poudre à canon ou de mine, ou d'autres matières explosibles ou inflammables, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration aux agents préposés à la police du port, avant de prendre son mouillage, et de produire l'autorisation dont il doit être muni pour l'importation de ces matières.

Art. 61. — Les bâtiments ayant du pétrole ou des matières explosibles ou inflammables à bord ne peuvent mouiller ou s'amarrer que dans la partie des ports désignée à cet effet par les capitaines de port, et ils sont tenus de porter un pavillon rouge en tête du mât de misaine.

Art. 62. — Tout bâtiment mouillé dans un port est tenu de porter son nom sur une partie facilement visible.

Les capitaines des bâtiments stationnant dans un port sont obligés de dénoncer sans retard aux capitaines de port tout cas d'abordage ou d'avarie dans lequel leurs bâtiments auraient été engagés, ainsi que tout cas de décès survenu à leur bord.

Art. 63. — Les dispositions du présent règlement, relatives aux amarres et fanaux et au remorquage, sont également applicables dans les ports.

Art. 64. — Avant de quitter un port, les capitaines sont tenus de se présenter au bureau du capitaine du port, pour obtenir leurs expéditions et pour payer ou consigner le montant des amendes qui leur seraient infligées en vertu du présent règlement.

Art. 65. — Il est défendu de retirer, sans l'autorisation du capitaine du port, les ancres, chaînes et autres objets abandonnés dans le port.

CHAPITRE XI

DU SERVICE DU PILOTAGE DANS LE FLEUVE

Art. 66. — Le pilotage sur le fleuve est facultatif.

Art. 67. — En dehors du pilotage qui s'exerce librement, il y aura un service spécial facultatif de pilotes brevetés pour les bâtiments qui naviguent entre les Portes de Fer et Braïla. Ces pilotes sont placés sous l'autorité de l'inspecteur, qui leur délivre le brevet de pilote. Ils sont tenus de faire viser ce brevet chaque année par l'inspecteur; à défaut de l'accomplissement de cette formalité, le brevet cesse d'être valable.

Art. 68. — Un tarif de pilotage sera élaboré par l'autorité préposée à la surveillance des règlements pour les pilotes brevetés.

Art. 69. — Les sous-inspecteurs et capitaines de port, chacun dans les limites de son ressort, prononcent sur les contestations survenues entre les pilotes et les capitaines de commerce, lorsque leur intervention est réclamée.

Art. 70. — Les pilotes sont tenus de dénoncer, soit aux agents de l'inspection, soit aux capitaines de port, les contraventions commises en leur présence.

Il leur est interdit de s'intéresser, soit directement, soit indirectement, dans aucune opération ou entreprise d'allège ayant pour objet de remettre à flot le bâtiment échoué qu'ils ont conduit lors de l'accident.

Art. 71. — Les pilotes brevetés qui, par incapacité ou mauvaise volonté, ont été cause d'un abordage, d'un échouement ou d'un naufrage, sont destitués, sans préjudice à l'action civile que les ayants droit peuvent exercer contre eux devant les tribunaux compétents.

CHAPITRE XII

DES CONTRAVENTIONS

Section A. — Fixation des amendes.

§ 1er. — *Contraventions au régime général de la navigation.*

Art. 72. — Toute contravention à l'article dix-huit (18) est punie d'une amende de cinq à cinquante francs.

§ 2. — *Contraventions à la police du fleuve.*

Art. 73. — Toute contravention à l'une des dispositions des articles vingt-huit, vingt-neuf, trente (28, 29, 30) du second alinéa de l'article quarante et un (41), de l'article quarante-deux (42) et du quatrième alinéa de l'article quarante-neuf (49) est punie d'une amende de cinq à trente francs.

Art. 74. — Toute contravention à l'article quarante-cinq (45) est punie d'une amende de cinq à quarante francs.

Art. 75. — Toute contravention à l'une des dispositions des articles onze, treize, dix-neuf, vingt, trente-quatre, trente-six, trente-huit, quarante, quarante-sept (11, 13, 19, 20, 34, 36, 38, 40, 47), à la disposition du troisième alinéa de l'article quarante-neuf (49) ou à celle du second alinéa de l'article cinquante-deux (52) est punie d'une amende de cinq à cinquante francs.

Art. 76 — Toute contravention aux dispositions de l'article vingt-cinq (25) est punie d'une amende de cinq à soixante francs.

Art. 77. — Toute contravention à l'article trente-cinq (35) est punie d'une amende de cinq à quatre-vingts francs.

Art. 78. — Toute contravention aux dispositions des articles vingt-six et vingt sept (26, 27) est punie d'une amende de dix à quatre-vingts francs.

Art. 79. — Toute contravention aux dispositions des articles vingt et un, vingt-quatre, trente et un et trente-sept (21, 24, 31, 37) est punie d'une amende de cinq à cent francs.

Art. 80 — Toute contravention aux dispositions des articles vingt-deux, vingt-trois, trente deux, trente-trois et cinquante (22, 23, 32, 33, 50) est punie d'une amende de dix à cent francs.

§ 3. — *Contraventions à la police des ports.*

Art. 81. — Toute contravention à l'une des dispositions des articles cinquante trois, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit et soixante-deux (53, 55, 56, 57, 58, 62) est punie d'une amende de cinq à vingt francs.

Art. 82. — Toute contravention à l'article soixante-cinq (65) est punie d'une amende de cinq à quarante francs.

Art. 83. — Toute contravention à l'article cinquante-neuf (59) est punie d'une amende de cinq à cinquante francs.

Art 84. — Toute contravention à l'article soixante-quatre (64) est punie d'une amende de cinq à cent francs.

Art. 85. — Toute contravention aux dispositions des articles soixante et soixante et un (60, 61) est punie d'une amende de cinq à deux cents francs.

§ 4. — *Contraventions commises par les pilotes brevetés.*

Art. 86. — Toute contravention aux dispositions de l'article soixante dix (70) est punie d'une amende de cinq à cinquante francs.

§ 5. — *Injures et voies de fait.*

Art. 87. — Toute offense ou injure commise et toute menace proférée contre les agents préposés au maintien de la police de la navigation, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, de même que toute injure ou offense dirigée contre l'autorité de laquelle lesdits agents tiennent leur pouvoir est punie d'une amende de cinq francs au moins et de cinquante francs au plus.

S'il y a voie de fait commise ou tentée contre les agents de la police, à l'occasion de l'accomplissement de leurs fonctions, le maximum de l'amende peut être porté à deux cents francs, sans préjudice à la poursuite devant l'autorité compétente.

Section B. — Règles pour l'application des amendes.

Art. 88. — Les amendes ne sont pas applicables aux contraventions occasionnées par des cas de force majeure.

Art. 89. — Le maximum des amendes peut être doublé en cas de récidive.

Il y a récidive lorsqu'une contravention se renouvelle dans l'espace d'un an.

Art. 90. — Indépendamment des amendes auxquelles ils sont condamnés, les contrevenants peuvent être poursuivis devant les tribunaux compétents, à raison de la réparation civile des dommages qu'ils ont causés.

Art. 91. — Les capitaines et patrons sont responsables des contraventions commises par les gens de leur équipage.

Art. 92. — En tout état de cause, le bâtiment, remorqueur ou allège, à bord duquel une contravention a été commise, demeure affecté par privilège au payement de l'amende encourue, pour le recouvrement de laquelle il peut être séquestré par les agents préposés à la police du fleuve.

Art. 93. — Les sous-inspecteurs de la navigation et les capitaines de port connaissent des contraventions commises, dans l'étendue de leur ressort, contre les dispositions du présent règlement, et prononcent, en première instance, l'application des amendes encourues à raison de ces contraventions.

La notification de leurs sentences est faite par l'entremise du capitaine du port où le bateau se trouve, ou hors des ports directement par les sous-inspecteurs.

La notification peut aussi être faite valablement par l'entremise de l'autorité consulaire du pavillon.

Art. 94. — Le montant des amendes est versé à la caisse de l'autorité commune.

Art. 95. — Les appels contre les jugements de condamnation rendus en première instance par les agents de police sont portés, dans les trois mois de la notification, devant la commission mixte.

En cas d'appel, le montant de l'amende est consigné, à titre provisoire, à la caisse de la commission mixte, dans laquelle il reste en dépôt jusqu'à ce que la cause soit vidée.

Les appels ne sont plus recevables après l'expiration du délai de trois mois, à partir de la notification, et le montant de l'amende demeure définitivement acquis à la commission mixte.

TITRE III

Exécution et surveillance des règlements.

Art. 96. — L'exécution du présent règlement est placée sous l'autorité d'une commission dite commission mixte du Danube, dans laquelle l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie seront chacune représentées par un délégué. La présidence de cette commission appartiendra au délégué d'Autriche-Hongrie.

Un membre de la commission européenne du Danube, désigné pour une période de six mois, par ordre alphabétique des Etats, prendra part aux travaux de la commission mixte et jouira, pendant cette participation, de tous les droits appartenant à ses autres membres.

Les Etats déjà représentés à la commission mixte ne seront pas compris dans ce roulement alphabétique.

Afin que le membre de la commission européenne désigné par le roulement alphabétique soit en mesure de prendre part aux délibérations de la commission mixte, celle-ci lui fera parvenir le programme de ses travaux un mois avant l'ouverture de chaque session.

La commission européenne, quand elle le jugera utile, pourra demander à la commission mixte, par l'entremise de son délégué, les renseignements dont elle aurait besoin concernant celles des décisions de la commission mixte qui toucheraient à la liberté de la navigation.

Art. 97. — Les pouvoirs de la commission mixte auront une durée égale à ceux de la commission européenne du Danube, et cette commission mixte subira, s'il en est besoin, les modifications qu'il pourrait devenir nécessaire d'introduire dans sa constitution et dans ses pouvoirs, sous réserve de la coexistence des deux commissions.

Art. 98. — La commission mixte tiendra chaque année deux sessions ordinaires qui seront fixées de manière à éviter la réunion simultanée de la commission mixte et de la commission européenne.

Ses décisions seront prises à la majorité des voix.

Elle arrêtera elle même le règlement intérieur pour l'ordre de ses travaux, ainsi que les instructions spéciales à ses agents, en vue de l'application du présent règlement, sauf les points sur la solution desquels le présent règlement a statué lui-même. La commission procédera, dans sa première session, à la nomination des agents désignés à l'article 101, sous les numéros 1, 2 et 4.

Toutefois, le règlement intérieur et les instructions d'un caractère général et réglementaire telles que celles dont il est question dans l'article 9 de l'acte public du 2 novembre 1865, relatif à la navigation des embouchures du Danube, seront communiqués préalablement à la commission européenne, et ne seront appliqués qu'après que cette commission les aura trouvés conformes aux principes qui ont servi de base au présent règlement.

Art. 99. — Les frais d'administration seront à la charge des Etats représentés dans la commission mixte. Ils y contribueront dans la proportion suivante : l'Autriche-Hongrie, pour quatre dixièmes; la Roumanie, pour quatre dixièmes, et la Bulgarie et la Serbie, chacune pour un dixième.

A la seconde réunion ordinaire, la commission mixte fixera son budget pour l'année suivante.

Les contributions des Etats seront faites d'avance pour chaque semestre. Les amendes perçues pour contravention au présent règlement seront versées dans la caisse de la commission mixte pour être affectées aux besoins du service.

Art. 100. — Les agents ci-après désignés fonctionneront, chacun dans le ressort qui lui sera assigné, sous les ordres de la commission mixte, savoir :

1° Un inspecteur;
2° Des sous-inspecteurs;
3° Des capitaines de port pour autant que leur action s'exercera sur la voie fluviale;
4° Un secrétaire et des agents subalternes.

Art. 101. — Les agents désignés à l'article précédent seront choisis parmi les personnes compétentes; ils seront nommés et rétribués comme il suit :

L'inspecteur sera nommé et rétribué par la commission mixte ainsi que le secrétaire et les agents subalternes.

Les sous-inspecteurs et capitaines de port seront nommés et rétribués par les Etats riverains respectifs, lesquels feront part à la commission mixte de la nomination de ces agents ou de leur remplacement.

Les agents ci dessus nommés, sauf les sous-inspecteurs et les capitaines de port, pourront être révoqués par la commission mixte.

Art. 102. — L'inspecteur est appelé à veiller, par voie administrative, à la stricte observation des dispositions du présent règlement et à mettre de l'ensemble dans son application.

Sous ce rapport, il est considéré comme directement préposé aux sous-inspecteurs et aux capitaines de port.

Art. 103. — Le Danube entre les Portes de-Fer et Braïla sera divisé, sur la rive gauche, en quatre sections d'inspection, dont :

La première s'étendra des Portes de Fer à Beket inclusivement;

La seconde, de Beket à Simnitza inclusivement;

La troisième, de Simnitza à Calarash-Silistrie;

La quatrième, comprenant les deux rives de Calarash Silistrie jusqu'à Braïla exclusivement.

Sur la rive droite, il sera divisé en trois sections, dont la première s'étendra des Portes de Fer jusqu'à l'embouchure du Timok; la seconde, du Timok jusqu'à Nicopolis inclusivement; la troisième, de Nicopolis jusqu'à Silistrie inclusivement.

La résidence de chacun des sous-inspecteurs sera ultérieurement fixée par les Etats riverains de concert avec la commission mixte.

Art. 104. — Les Etats riverains prêteront à

la commission mixte et à ses agents tout le concours dont elle pourra avoir besoin dans l'accomplissement de sa tâche.

Art. 105. — Les ports ou échelles situés sur le parcours de chaque section fluviale et pour lesquels les Etats riverains auront institué des capitaines de port, conformément aux dispositions du présent règlement, ne seront pas compris dans le ressort du sous inspecteur de la section. Les ports ou échelles seront placés sous la surveillance des capitaines de port, lesquels relèveront directement de l'inspecteur et seront tenus de suivre ses instructions pour tout ce qui concernera leur action sur la voie fluviale.

On entend par la dénomination de port, au sens du présent règlement, toute la partie du fleuve comprise entre deux lignes droites partant, normalement aux rives, des limites d'amont et d'aval desdits ports ou échelles et se prolongeant jusqu'au thalweg.

Si la rive opposée appartient au même Etat, le port comprend également la partie du fleuve située au delà du thalweg, entre les deux lignes prolongées jusqu'à ladite rive, à moins toutefois qu'il n'existe sur cette rive, dans les mêmes eaux, un port ou échelle muni d'un capitaine de port.

Les bâtiments en cours de navigation et traversant les eaux d'un port sans s'y arrêter ne sont pas soumis à la juridiction des capitaines de port; l'inspecteur et les sous-inspecteurs sont seuls compétents pour agir à l'égard de ces bâtiments.

Art. 106. — Les attributions spéciales de la police judiciaire fluviale seront exercées par les sous-inspecteurs et les capitaines de port par chacun dans son domaine de surveillance, et les appels seront portés devant la commission mixte, qui jugera en dernier ressort.

Si, dans l'exercice de leurs fonctions, les sous-inspecteurs avaient à relever des contraventions commises en dehors de leur ressort, ils constateraient ces contraventions et les porteraient à la connaissance du sous-inspecteur compétent.

Art. 107. — La commission mixte aura son siège à Giurgevo.

Art. 108. — Les articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10, ainsi que les articles 96 à 108 inclusivement du présent règlement, ne pourront être modifiés qu'à la suite d'une entente des puissances intéressées. Les autres articles ne pourront être modifiés par la commission mixte qu'avec le concours de la commission européenne du Danube.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 31 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

P. CHALLEMEL-LACOUR.

Par décret du Président de la République, en date du 31 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies :

MM. Croneau (Alphonse-Louis),
Wahl (Albert),
Raymond (Eugène-Hippolyte),
Lannes (Paul-Etienne),
Bonvalet (Martin-Ludovic-René),
Aubusson de Cavarlay (Henri-Auguste-Marie-Edouard),
Noury (Adrien-Paul-Augustin),
Bailly (Marie-Joseph Victor-Paul),
Le Chatelier (Gabriel-André),
Maurice (Just-Lucien),

élèves sortants de l'école polytechnique, ont été nommés élèves-ingénieurs dans le corps du génie maritime, pour prendre rang du 1er octobre 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 31 août 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, MM. Ganthier (Marie-Albert-Maurice), Cauvet (Joseph-Jules-Léon), élèves sortant de l'école polytechnique, ont été nommés élèves-ingénieurs dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour prendre rang du 1er octobre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décret en date du 31 août 1883, ont été promus au grade de général de division, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, les généraux de brigade dont les noms suivent, savoir :

M. Villette (Léopold), commandant la 6e brigade d'infanterie (3e division, 2e corps d'armée) et les subdivisions de région de Beauvais et d'Amiens, en remplacement de M. le général Teissier, admis dans la section de réserve.

M. Lambert (Aimé), commandant la subdivision de Tunis (division nord de la régence de Tunis), en remplacement de M. le général Brincourt, admis dans la section de réserve.

M. Galland (Eugène), commandant la 70e brigade d'infanterie (35e division, 18e corps d'armée) et les subdivisions de région de Libourne et de Bordeaux, membre du comité consultatif d'état-major, en remplacement de M. le général de Bouillé, décédé.

M. Tricoche (Jean-Victor-Alfred), directeur de la 3e direction (artillerie et équipages militaires) au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général L'an, admis dans la section de réserve.

Par décret en date du 31 août 1883, ont été nommés au grade de général de brigade, dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée :

M. Sermensan (Jean-Baptiste-Léopold), colonel du 50e régiment d'infanterie de ligne, en remplacement de M. le général comte de Geslin, admis dans la section de réserve.

M. Boudet (Pierre-Antoine-Bruno), colonel d'infanterie hors cadre, chef d'état-major du 10e corps d'armée, en remplacement de M. le général Maritz, nommé contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée.

M. Raison (Charles-Aimé-Gabriel), colonel du 90e régiment d'infanterie de ligne, en remplacement de M. le général Brice, admis dans la section de réserve.

M. Munier (Charles-Claude), colonel du génie commandant la subdivision d'Aumale (division d'Alger), en remplacement de M. le général Villette, promu général de division.

M. Renaudot (Alexandre-Hippolyte-Clément), colonel du 3e régiment de hussards, en remplacement de M. le général Lambert, promu général de division.

M. Voisin (Nicolas-Joseph), colonel du 30e régiment d'artillerie, en remplacement de M. le général Galland (Eugène), promu général de division.

M. de Négrier (François Oscar), colonel de la légion étrangère, en remplacement de M. le général Tricoche, promu général de division.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 31 août 1883, sont désignés pour occuper dans leurs rég.:

1° Un emploi d'adjudant-major.

MM. Cornu, cap. au 86e rég.
de Laforest-Divonne, cap. au 108e rég.
Mathieu, cap. au 109e rég.
Poulet, cap. au 114e rég.
Plantin de Villeperdrix, cap. au 117e rég.
Laune, cap. au 121e rég.
de Cardaillac, cap. au 132e rég.
Sost, cap. au 136e rég.
Bouzigues, cap. au 136e rég.
Moussou, cap. au 139e rég.
de Guyon de Bellevue, cap. au 139e rég.

2° Un emploi d'officier d'habillement.

M. Baudillon, lieut. au 115e rég.

3° Un emploi de lieutenant faisant fonctions de trésorier au dépôt.

MM. Breton, lieut. au 86e rég.
Guyot, lieut. au 134e rég.

4° L'emploi de porte-drapeau.

MM. Chausse, s.-lieut. au 101e rég.
Sau, s.-lieut. au 134e rég.
Rodes, s.-lieut. au 139e rég.
Labau, s.-lieut. au 141e rég.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er Septembre 1883.

On lit dans la *Gazette de Madrid* du 7 août 1883 :

MINISTÈRE D'ÉTAT

SECTION D'ADMINISTRATION ET DE COMPTABILITÉ

Vu la loi promulguée dans la *Gazette* du 15 mai, portant ouverture au budget du ministère d'Etat d'un crédit extraordinaire de 300,000 piécettes, destiné à indemniser les sujets français des dommages et préjudices à eux causés par suite des dernières insurrections carliste et cantonaliste, il est accordé un délai de trois mois aux individus compris dans la liste qui suit, pour présenter à la section de comptabilité dudit ministère les pièces justificatives de leurs réclamations; le délai commence à courir à partir de la date de la publication du présent avis dans la *Gazette*.

MM. Benedicte Gal.
Ventura Puget.
J.-Baptiste Gal.
Pierre Gal.
Joseph Puget.
Henri Richard.
Célestin Nier.
Emile Gal.
Joseph Venoni.
Hilaire Bourrelier.
Auguste Bouquier.
Mme Riché.
veuve de Harambure Salvat.

MM. Auguste Bonnave.
Jean-Jacques Stechling.
Pierre Baurier.
Rey.
Jean Baptiste Castaings.
Stanislas Baron.
Ernest Chastang.
Philippe Desbordes.
Pierre Lacoste.
Pierre Sarry.
Jean Malin.
Pierre Hospitaletche.
Belthan Barès.
Jean Faubert.
Jean Touzet.
Louis Duras.
Joseph Pradère.
Boniface Guibert.
Mme Palmire Tribout.
MM. Dominique Blanchard.
Frédéric Chermeux.
Manuel Blondin.
Jean-Baptiste Etchegoyen.
Isaac Fousigue.
Baleste.
Scala.
Clément Goupille.
Jean-Baptiste Sevestre.
Carvallo.
Elisée Villarets.
Labourdenne.
Salvador Mocozain.
Delgris.
Simon Poul.
Paul Poul.
Nicolas Perez.
Jules-Louis Millon.
Ernest Mauville.
Philippe Larrondé.
Etienne Ulysse.
Charles Jacquet.
Fourcade frères.
Alfonse Guiard.
Baptiste Grainé.
Carrouche.
Auguste Cassaigne.
Jean Blancose.
Jean Carbonell.
Cie lyonnaise de gaz.
Bertrand.
Mendilaharza et Lamit.
Jean-Baptiste Pourote.
Guillaume Mastron et Laporte.
Boniface Claise.
Casamayor.
Germain Sausoube.
S. Lalanne.
C. Bonnecaze.
L. Elisagüe.
F. Cazebonne.
F.-P. Saigland.
J.-B. Fontan.
J.-D. Arriet.
J. Maury.
J. Lojons.
J. Chouchy.
E. Frois et Marag.
Mme Virginie Vidan.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Concours supplémentaire d'admission à l'école normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses.

L'appropriation de nouveaux locaux dans l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses permettant d'augmenter le nombre des élèves pour l'année scolaire 1883-1884, un concours supplémentaire pour l'admission à cet établissement aura lieu les mercredi 3 et jeudi 4 octobre prochain.

L'inscription sera reçue jusqu'au 1er octobre à l'inspection académique de chaque département; à Paris, au secrétariat de l'Académie, à la Sorbonne.

Les épreuves écrites commenceront le mercredi 3 octobre, à une heure de l'après-midi, dans tous les chefs-lieux de département.

Ministère des postes et des télégraphes.

Le concours pour l'admission à l'école supérieure de télégraphie est fixé au mardi 18 septembre 1883.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 26 août au samedi 1er septembre 1883 :

Versements reçus de 6,009 déposants, dont 647 nouveaux, 709,766 fr.

Remboursements à 3,335 déposants, dont 502 pour solde, 662,009 fr. 09.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 62,351 fr. 80.

Le paquebot *Equateur*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata est arrivé à Lisbonne le 1er septembre à quatre heures du matin.

Le *Calédonien*, des messageries maritimes, venant de Nouméa et d'Australie, a quitté Port-Saïd, le 1er septembre à une heure du matin.

Le paquebot *Canada*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 1er septembre pour New York, à 9 h. 30 du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant de New York, est arrivé au Havre le 1er septembre à dix heures du matin.

Le vapeur de la compagnie Fraissinet *Amérique* est parti le 31 août, de Port-Saïd pour Marseille, venant de Shanghaï.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche 2, lundi 3 et mardi 4 septembre 1883, fête des Loges dans la forêt de Saint-Germain.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires et directs suivant les besoins du service.

Retour jusqu'à minuit, pendant les trois jours de fête.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 1er septembre 1883.

Une forte bourrasque aborde le sud de l'Irlande et le baromètre, qui est descendu de 14 millim. depuis la veille à 10 h. du soir, marque seulement 738 millim. à Valentia : des mauvais temps d'entre S. et O. menacent nos côtes de la Bretagne et de la Manche.

La température est en baisse générale sur l'ouest de l'Europe; elle monte partout ailleurs ; les extrêmes étaient ce matin de 9° à Uléaborg et de 26° à Tunis.

En France, la température est à la pluie ; de nouveaux orages vont se produire.

France.

Service maritime :

Forte bourrasque aborde Irlande. Baisse 16mm Valentia, 9 Scilly, 4 Brest.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud et ouest va prendre de la force; orages.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre sud et ouest modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Baisse nouvelle 2mm Algérie, 3 à 4 Provence et Italie. Forte bourrasque aborde Irlande.

Probable :

Provence. — Vent d'entre sud-est et sud-ouest, faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable. Idem.

Service agricole :

Forte bourrasque aborde Irlande; nouvelle et générale baisse du baromètre.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre sud et ouest; pluies et orages. Température normale.

Nord. — Vent d'entre sud-est et sud-ouest. Pluie prochaine, orages. Température normale.

Nord est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Vent d'entre sud et ouest; ciel nuageux; quelques orages. Température normale.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Vent d'entre sud et ouest; nuageux; quelques pluies sur côte. Température normale

Sud. — Vent d'entre sud-est et sud-ouest; pluies, orages. Température normale.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

BONE-GUELMA

ET PROLONGEMENTS

6° Tirage des Actions.

Le jeudi 20 septembre prochain, à trois heures, il sera procédé dans une salle de l'administration, au siège social, boulevard Haussmann, 47, suivant l'article 49 des statuts, au tirage de **49** actions à rembourser à raison de **600** fr., moins l'impôt, à partir du 1er octobre 1883.

Les actions amorties seront remplacées dans les mains des ayants-droit par des actions de jouissance.

Paris, le 30 août 1883.

AVIS

La **Banque de l'Allemagne du Nord** (*Norddeutsche Bank*) a l'honneur d'informer le public qu'un chèque tiré par elle sur la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, portant le n° 42 et la date du 18 août, et émis à l'ordre de MM. Naudin Durand Gosselin et C°, a été égaré ou soustrait. Ce chèque ayant été remplacé depuis est donc nul et de nulle valeur.

Spectacles du Dimanche 2 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher ; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 1/4. — La Dame blanche : Herbert, Vernouillet, Barnolt ; Mmes Mézeray, Ducasse. — Les Noces de Jeannette.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper ; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot ; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mme Lauriane, Fassy.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte : Maugé, Lamy, Piécalagan ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max ; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — **Cirque, concert, spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Odéon, Vaudeville, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

L'Ambigu fera sa réouverture par une reprise des Mères ennemies ; ensuite on reprendra les Deux Orphelines.

Le « clou » de l'année sera Pot-Bouille, drame de MM. Zola et Busnach.

La Femme de Caïn, drame en cinq actes, de M. Maurice Montégut, et les Contes d'Edgar Poë, de MM. Emile Rochard et Richard Lesclide, figurent également au programme de cette année, ainsi que d'autres nouvelles et des reprises importantes.

Au Palais-Royal, la pièce de MM. Meilhac et Gille, Ma Camarade, qui a été lue hier à ce théâtre, sera joué par MM. Daubray, Raymond, Hyacinthe, Pellerin, Numa, Luguet, Plet, Munié ; Mmes Réjane, Lavigne, Mathilde, Bonnet, Berthon, Debag, Caron, Kobb et Frederickx.

L'inauguration du monument destiné au baron Taylor aura lieu au commencement de l'année prochaine au Père-Lachaise.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Dimanche 2 septembre, 50e concert :

Programme : Le Comte de Flandre, pas redoublé (Van Ackere). — Ouverture de Sémiramis (Rossini). — Lackmé, fantaisie (L. Delibes). — Lafleurance, caprice pour petite flûte (L. Mayeur). — Ouverture de la Bonne Aventure (E. Jonas). — Pschutt, pschutt, polka (L. Mayeur). — Les Cloches de Corneville, fantaisie (Planquette). — Marche indienne (Sellenick).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : Vandel.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 1er Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 ..
Huile de Lin, en fûts		59 ..
Huile de Lin, en tonnes		61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	59 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	51 50 à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	57 25
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 104 3/16 — 1 h., 104 3/16.
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25 — Monnaie, 78 90
Crédit Autrich....... 293 20 | Chem. de fer Autrich. 322 75
Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 119 95
Change sur Paris...... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots................ 133 40 | Napoléon.............. 9 49

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid ...	485.... à 486....	485.... à 486⅛ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 29⅛ à 25 34½	25 28½ à 25 33½ m. 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30.. à 25 35.......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	149 .. à 154 .. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Samedi 1er Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 90 80	en liq..	70 95	80 10	79 87½	79 87½		
			fin ct..	80 45			80 ..	80 07½	80 05
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	80 40	80 45 d50		
			Pe fin c.	80 75	80 70 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 90	en liq..	81 65			81 55		
			fin ct..	81 72½				81 80	81 60
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d1f				
mars 83	4 %	100 50	en liq..						
			fin ct..					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %	111 111 10	en liq..						
			fin ct..					110 75	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 70 55 50	en liq..	108 55			108 40		
			fin ct..	108 70			108 62½	108 65	108 62½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	109 ..	108 95 d50		
			Pe fin c.	109 20	109 15 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883	0.24						0.24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes							0 20	
	d° bulletins négociables							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 25	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	503	en liq..						
			fin ct..					503 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 505	fin ct..					503 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 50 523 522 50	fin ct..					522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 238						237 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	512 513	fin ct..					510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	521	fin ct..					518 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	401 400 402	fin ct..					402 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 392 50 393	fin ct..					392 75	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117						117 75	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 512 50	fin ct..					511 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	511 75 511 50 511 25	fin ct..					511 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et.. exs d'imp.)		Pe fin c.						
		527 50 526 525 50	fin ct..					527 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé		en liq..						
		360	fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
		420	au 15..					422 50	480 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 22.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					255 ..	625 ..
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives)		en liq..	5430 ..					
		5448 75 5450	fin ct..					5448 75	5425 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)		en liq..	513 75					
		515 513 75 515	au 15..					515 ..	512 50
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)		en liq..	1007 50					
		1010 1015	au 15..					1007 50	1010 ..
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..	447 50			450 ..		
		452 50 455	au 30..					455 ..	450 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10)		en liq..						
			au 30..					470 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq..						
		487 55 485	au 15..					485 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d20		
			Pe au 30		d5f		d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		998 75 997 50	au 30..					990 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1000..	
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	108 25
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	100 25	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	480 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 50	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	103 50	
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 ..	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)	29250.	
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	807 50
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	305 ..	300 ..
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	880 ..	
Ouest d° a. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 ..	42 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Samedi 1er Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés		au 15					458 75	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén.		en liq.						
	Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20f	au 15					20 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr.,		en liq.						
	275 fr. payés	270 267 50 265 262 50	au 15					268 75	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie,		en liq.						
	act. 500 fr., 125 fr. payés.	512 50	au 15					512 50	515 ..
	(nominatives.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juin. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p.		au 30					350 ..	338 ..
	(nominatives.)		en liq.	1300			1301 25		
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé.	1300 1305 1310	fin ct.	1305				1305 ..	1300 ..
	(nominatives.)		Pe fin c.		d40	1322 50	d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d 5f		
	Crédit Foncier de France — Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513						515	
d°	10es 4%, remb. 400 fr.	112						111 25	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1883, 4%, r. 500 fr.	511 512						512 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	458 460						460 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102 25						101 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505	au ct.					505 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347	fin ct.					347 ..	458 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	456 457 456	fin ct.					457 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	455 455 50 455 75	fin ct.					455 50	458 75
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 455 50 454 75 455	fin ct.					455 50	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350	fin ct.					350 ..	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	348 75 348 50	fin ct.					347 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f.,								
	titres prov. libérés de 340 f.	405	fin ct.					406 50	
août 83	d° entièrement libérées	409 408	fin ct.					409 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	348	fin ct.					348 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f (émises en représent.	139	fin ct.					136 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f d'ann. dues par l'État)	512 75 512 511 25	au 15					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à		en liq.	372 50					
	240000), a. 500f, 333f 34 à verser.	372 50	au 15					372 50	372 50
	(nominatives.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq.						
	gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		au 15					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc.		en liq.						
	(Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr.		en liq.	572 50					
	payés (ex-coup. 26)	572 50 573 75	au 15					573 75	572 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq.						
	nouvelles, 500 fr., tout payé	355	au 15					355 ..	360 ..
	(ex-coup. 10.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes conr. (Soc. de),		en liq.						
	act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	au 15					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act.		en liq.						
	500 fr., tout payé	155	au 15					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juin. 83	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq.						
	500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	au 15					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm.		en liq.	520 ..					
	et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p.	525 523 75	au 15					525 ..	520 ..
	(nominatives.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin. 83	Banque centrale du Commerce,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		au 15					492 50	512 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. payés		au 15					485 ..	525 ..
	(Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act.		en liq.	578 75			577 50		
	500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	587 50	au 15					582 50	577 50
	d° grosses coupures.		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juin. 80	Banque Française et Italienne, act.		en liq.						
	500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	307 50	au 15					310 ..	327 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr.,		en liq.						
	125 fr. payés (nominatives).	482 50	au 15					485 ..	487 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
juin. 82	Banque Nationale, actions 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. 6)	180	au 15					180 ..	325 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. 14)	425 426 25	au 15					426 25	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés	265	au 15					270 ..	282 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act.		en liq.						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		au 15					430 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et		en liq.						
	de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		au 15					501 25	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f.,		en liq.	455 ..					
	tout payé (nos 1 à 60000)	462 50 460	au 15					461 25	462 50
	(ex-coup. 14.)		Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende.		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	336 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2320 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.	565 ..	
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	495 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	286 25	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	1475 ..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 38).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	435 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 1er Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f.		en liq.						
	payés (ex-coup. 10)	435	au 15					440	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	428 75	au 15					427 50	432 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f.		en liq.						
	r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610 605	fin ct.					610	592 50
			eu liq.						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		fin ct.					9	33
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de		en liq.						
	l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	588 75 590	fin ct.					585	560
			Pe fin c.		d5f		d10		
			en liq.						
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	745 740 738 75	fin ct.					742 50	750
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée),		en liq.	1402 50			1400		
	act. 500 fr., tout payé	1410 1407 50 1405	fin ct.					1405	1405
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
			en liq.	1160					
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165 1161 25 1160	fin ct.	75				1162 50	1163 75
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1870	1867 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb.		en liq.	1860			1870		
	400 fr.	1860	fin ct.						
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
			en liq.	1306 25			1300		
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1305 1302 50 1300	fin ct.	1310				1305	1302 50
		1297 50 1300 1301 25	Pe fin c.		d20	1325	1320 d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues	1302 50 1300	en liq.		d20		d10		
	par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	535	au 15				d5f	527 50	465
			en liq.						
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	798 75 797 50	fin ct.					797 50	800
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575	au 15					576 25	575
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris,		en liq.						
	a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).		au 15					555	565
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie,		en liq.						
	a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	445	au 15					450	500
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér.		en liq.	500					
	des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	498 75 500	au 15					500	495
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.						
	des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		au 15					430	400
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France		en liq.						
	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15					420	495
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1370					
	actions 250 fr., tout payé	1375 1372 50 1372 50	au 15					1372 50	1373 75
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique,		en liq.	510					
	act. 500 fr., tout payé...	510 507 50 505 507 50	au 15					510	508 75
	(ex-coup. 44.)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 722 50	au 15					722 50	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		en liq.						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1225 1220 1215 1225	au 15					1230	1240
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.						
	actions 500 fr., tout payé	685 686 25	au 15					685	685
	(ex-coup. 29.)		Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15					170	910
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.),		en liq.						
	a. 500 fr., 125 fr. payés.	473 75	au 15					472 50	472 50
	(nominatives.)		Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie		en liq.	495			497 25		
	univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p.	495 492 50 495 496 25	au 15					496 25	497 50
	(ex-coup. 5.)		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions		en liq.	2425	2425	2417 50	2422 50		
	500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2425 2430 2425 2420	au 15	2425	2425	2422 50	2425	2425	2420
		2425 2420 2422 50	Pe au 15		d100	2460	2445 d20		
		2423 75	Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2490	2480 d20		
			Pe au 30	2450	d50		d10		
			Pe au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-c. 28).	1280 1282 50	au 15					1280	1285
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-		en liq.	922 50	d20		d10		
	coup. 11)	930	au 15					925	925
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139 50	au 15					139 50	140
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des		en liq.	1640					
	15% attrib. au gouv. Egyptien).	1640	au 15					1642 50	1650
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
			en liq.						
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	325 327 50 330	au 31					330	335
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York		en liq.						
	(Cie française), act. 500 fr., t.p.	250	au 15					250	240
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc.,		en liq.						
	change fixe 25 fr. 20	101 ¼	an 15					101 ¼	99
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.								
	fixe 2 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq.					66 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 15					66 ¾ [illegible]	
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 ½	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	600	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.	1220	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Us. de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	250	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	260	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	290	
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	55	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	955	945
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	160	154
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	205	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	500	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	415	410
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215	205
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200	190
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 1er Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 50	au 15..					86 40	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f 85 75 80	Pe au 15		d50		d50	85 85	84 35
	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%		au 15..					104 ..	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					348 75	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..	360 ..			357 50		
	7%, remb. 500 fr.	359 358 357 356	au 15..					359 ..	358 75
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 25 20 15 10 58 57 95	au 15..					58 35	58 50
	Grosses coupures	58f 25 20 15 10 58 57 95	Pe au 15						
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).	58 ⅛	au 15..					58 ¾	
	Grosses coupures	58 ⅛	Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	495	au 15..					495 ..	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							118 ½	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							123 ¾	
	Petites coupures.							123 ⅞	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 40	au 15..					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102 ..	Pe au 15		d1f		d50	102 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 40	Pe au 30		d25		d50	102 25	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	76f 25	en liq..					76 ..	
	d° 500 fl., t.p.	74f 50	au 15..					74 60	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 65 50						74 65	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..	90 65	90 65	90 60	90 65		
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 77½				90 60	90 65
	coup. 500 fr.	90f 80	Pe au 30		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30		d25		d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	9f 91f 25 40	Pe au 15		d25		d50	91 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15..					296 25	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 25	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	88	au 15..					88 ⅛	
	d° de 100 liv. st.							88 ..	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87f ⅞	au 15..					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87f ⅞	Pe au 15		d1f			87 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ⅛	au 15..					80 ⅜	
	d° de 100 liv. st.	80 ⅛						80 ⅜	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80 ..	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 70 65 60 55 50 40	au 15..					93 80	93 25
	d° de 2500 fr.	93f 50 25.	Pe au 15		d1f		d50	93 75	88 25
	d° de 12500 fr.		Pe au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort).		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15..					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	489 490	au 31..					490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 75
	coup. de 62 fr. 50.	10f 65 70	Pe au 15		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman:								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					58 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73	au 15..					78 ..	70 ..
	Grosses coupures	73							

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	327 ..
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	584 ..	581 50
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 ..	359 ..
d° nouveau d°	353 50	
Ardennes, 3%, r. 500f d°		
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	362 ..	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1210 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	362 50
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 50
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	360 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	592 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	361 75	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 50	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 ..	357 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.		
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	140 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État :		
Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	361 ..	359 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	580 ..	575 ..
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	70 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258 25	257 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	519 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	272 75	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	276 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 1er Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	67 50	en liq.. au 15..					68 ..	360 ..
	Grosses coupures								
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	en liq.. au 15.. Pe au 31		d5f		d1f	57 50	93 75
	coup. de 5								
	coup. de 25								
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	53f	en liq.. au 15.. Pe au 30		d5f		d10	51 50	71 25
	coup. de 5	53							
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	488 75 485 483 75 482 50 485	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30 Pe au 30	486 25	d10 d5f d50 d5f		487 50 d20 d10 d20 498 75 d10	487 50	487 50
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p., (ex-c. 1)		en liq.. au 15.. Pe au 15					500 ..	500 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq.. au 15.. Pe au 15				d10	495 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq.. au 15.. Pe au 15					560 ..	570 ..
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	465 462 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	465 ..	d20 d20		d10 d10	465 ..	465 ..
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)	500	en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f		d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	735 736 25 737 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	737 50	d5f d10		d10 d10	500 ..	502 50
	Grosses coupures							740 ..	740 ..
juill. 83	Bauque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30		d5f d5f		d10 d10	760 ..	700 ..
	Grosses coupures								
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	732 50	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30		d5f d20		d10 d10	732 50	730 ..
	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f		d10	565 ..	570 ..
	Grosses coupures								
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f		d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f		d10	475 ..	475 ..
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.. au 15..					381 25	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 15..					372 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)	265	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	270 ..	d5f d20		d10	266 25	267 50
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq.. au 15.. Pe au 15					503 75	560 ..
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'État, act. 500 fr., t.p.	685 687 50 688 75 685 683 75 685 683 75 685	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30 Pe au 30	686 25 687 50	686 25 687 50 d20 d5f d20 d5f	683 75 683 75	686 25 687 50 d10 691 25 d10	681 25	682 50
	d° Grosses coupures	683 75							
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq.. au 15.. Pe au 31					285 ..	310 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	327 50 323 75 326 25	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31	326 25	327 50 d5f d5f	325 ..	326 25 d10 d10	327 50	326 25
	d° Grosses coupures								
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq.. au 15.. Pe au 31					420 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	497 50	eu liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 31	495 ..	496 25 d5f d20 d5f	495 ..	495 .. d10 d10	496 25	495 ..
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	435 ..	en liq.. au 15.. Pe au 15		d5f		d10	440 ..	435 ..
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 ..	en liq.. au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 31		d5f d5f		d10 d10	620 ..	617 50
	d° Grosses coupures.								
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425 423 75 422 50 425	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	423 75 425 ..	d5f d5f		425 .. d10 d10	422 50	425 ..
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 15.. Pe au 15					508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	510	en liq.. au 15.. Pe au 15 Pe au 30				d10 d10	502 50	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq.. au 15.. Pe au 31				d10	590 ..	605 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 75	495 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	375 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra, 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	587 50
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 25	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	422 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	573 50	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	374 ..	372 ..
d° d° tout payé.	370 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	314 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ¼	
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.	43 ..	
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878 (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 ..	
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76 (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	96 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ⅛	
d° 1866, 5%	91 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	460 ..	
d° 1880, 3%, t.p.	268 75	267 50
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fl. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 ..	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 75	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 240. Le numéro : 20 centimes. Lundi 3 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* directement *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le Chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 3 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Septembre 1883.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 31 août 1883, M. Boiteau, vétérinaire à Villegouge (Gironde), a été nommé chevalier du Mérite agricole : travaux scientifiques importants sur l'histoire et les mœurs du phylloxera et études pratiques sur les meilleurs moyens de le combattre.

Ministère de la justice et des cultes.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 10 juillet 1883, le tribunal de première instance du Mans (Sarthe), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Richard (Louis), domestique, enfant naturel, décédé à Epineu-le-Chevreuil (Sarthe), le 17 novembre 1882.

Par jugement en date du 10 juillet 1883, le tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Perré ou Perray (Pierre), ancien marchand, décédé à Cormery, le 7 septembre 1824.

Par jugement en date du 20 juin 1883, le tribunal de première instance de Rodez (Aveyron) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du sieur Douls (Antoine), enfant naturel, décédé à l'hospice de Rodez, le 12 juin 1883.

Par jugement en date du 4 juin 1883, le tribunal de première instance de Chambéry (Savoie) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la dame Grandjean (Louise), veuve de François Duchet ou Buchet, fille naturelle, née à l'hospice de Lyon, décédée le 5 avril 1882, au hameau des Duchet, canton d'Yenne (Savoie).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Septembre 1883.

Sur la proposition de l'Académie de médecine, le ministre du commerce vient de décerner les récompenses suivantes aux personnes qui se sont distinguées par leurs travaux spéciaux sur les épidémies, pendant l'année 1881 :

Médailles d'or.

M. le docteur Paris, de Versailles. — Rapport sur les épidémies qui ont régné dans le département de Seine-et-Oise en 1881.

Rappels de médailles d'or.

M. le docteur Lecadre, du Havre. — Etude intitulée : « Le Havre considéré sous le rapport de la démographie et de la constitution médicales en 1880 et 1881. »

M. le docteur Pilat, de Lille. — Rapport général sur les épidémies du département du Nord.

Médailles d'argent.

M. le docteur Bédoin, médecin-major de 2e classe. — Notes épidémiologiques sur l'étiologie et la prophylaxie de la fièvre typhoïde dans la garnison de Médéah (Algérie).

M. le docteur Coustan, médecin-major de 2e classe. — Etude sur les causes de l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi sur le 14e bataillon de chasseurs, à Chambéry, au mois de septembre 1880, et sur la garnison de cette ville.

M. le docteur Eude, médecin-major de 2e classe au 10e bataillon de chasseurs à pied, Saint-Dié (Vosges). — Relation d'une épidémie accidentelle de fièvres d'origine tellurique.

M. le docteur Feuvrier, médecin major de 1re classe — Relation de huit mois de campagne en Tunisie, du 5 mai 1881 au 8 janvier 1882.

M. le docteur Grollemund, de Saint-Dié (Vosges). — Relation d'une épidémie de diphtérie observée à Saint-Dié.

M. le docteur Guibert, de Saint-Brieuc. — Rapport sur les épidémies de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

M. le docteur Houzel, de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais). — Rapport sur les épidémies qui ont régné dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer (1er semestre 1881).

M. le docteur Lallemand, de Dieppe (Seine-Inférieure). — Rapport sur l'épidémie de variole qui a existé pendant l'année 1881 dans l'arrondissement de Dieppe.

M. le docteur Liégeois, de Bainville-aux-Saules (Vosges). — Rapport sur la scarlatine en 1881-1882 dans trois villages de la vallée de l'Illon.

M. le docteur Villard, de Guéret. — Relation d'une petite épidémie de scarlatine observée à Guéret en 1881.

Rappels de médailles d'argent.

M. le docteur Daniel, de Brest (Finistère). — (4e rappel.)

M. le docteur Manouvriez, de Valenciennes (Nord). — (3e rappel.)

M. le docteur Mauricet, de Vannes. — Compte rendu des épidémies et des épizooties du département du Morbihan en 1881.

M. le docteur Mignot, de Chantelle (Allier). — Rapport sur les épidémies qui ont sévi en 1881 dans l'arrondissement de Gannat.

M. le docteur Pennetier, de Rouen. — Rapport sur les épidémies de l'arrondissement de Rouen (1881).

M. le docteur Perroud, de Lyon. — Rapport sur les épidémies et sur l'état médical régnant de la ville et de l'arrondissement de Lyon, pendant l'année 1881.

M. le docteur Régnier, médecin en chef de l'hôpital militaire de Batna (Constantine). — Rapport sur l'épidémie de fièvre palustre de la garnison de Batna (1881).

Médailles de bronze.

M. le docteur Aubert, médecin-major de 2e classe au 28e de ligne. — Note sur l'assainissement des casernes au moyen de l'acide sulfureux.

M. le docteur Rousseau, de Liré (Maine-et-Loire). — Rapport sur une épidémie de fièvre typhoïde à Liré.

M. le docteur Brodier, de Bazancourt (Marne). — Réflexions sur la scarlatine, à l'occasion d'une épidémie grave observée en 1881.

M. le docteur Fichot, de Nevers.—Rapport sur les épidémies qui ont régné dans le département de la Nièvre en 1881.

M. le docteur Fouilhoux. — Relation de la fièvre jaune à bord de la frégate-hôpital l'*Amazone*, devant Vera-Cruz. — (Avril, mai, juin, juillet et août 1862).

M. Gebhart, pharmacien à Epinal. — Etiologie de la fièvre typhoïde. — Enquête dans le département des Vosges.

M. le docteur Gils, médecin-major de 2e classe. — Histoire médicale du 142e régiment d'infanterie pendant l'année militaire 1880-1881.

M. le docteur Granier, médecin aide-major au 38e régiment d'infanterie à Bizerte (Tunisie). — Relation d'une épidémie de fièvres typhoïdes qui a sévi sur les troupes stationnées à Bizerte pendant le mois de juillet-août 1881.

M. le docteur Lebastard, médecin aide-major de 2e classe. — Etude sur les épidémies de congélation ayant frappé les armées en campagne.

M. le docteur Mottard, de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). — Rapport sur les épidémies qui ont régné dans l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne pendant l'année 1881.

M. le docteur Pommay, médecin en chef de l'hôpital militaire de Teniet-el-Haad (Alger). — Etude sur le rôle de la fatigue dans les épidémies de fièvres typhoïdes, et sur les moyens prophylactiques employés pour arrêter ces épidémies.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 1er octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Chambéry, un examen pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

ARRÉRAGES
DES RENTES 4 1/2 P. 100 ANCIENNES ET 3 P. 100
échéant les 22 septembre, 1er et 16 octobre 1883,
ET DES BONS DE LIQUIDATION (VILLE DE PARIS)
échéant le 20 du même mois.

DÉPÔTS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, et les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur, seront reçus de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C), savoir :

Du 10 au 14 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 et les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 1er au 5 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les dépôts de plus de 50 coupons y seront reçus :

Du 19 au 21 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100;

Du 27 au 29 septembre, pour les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 12 au 15 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des semestres ou trimestres antérieurs; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs semestres ou trimestres échus ne sont pas encaissés; 3° les inscriptions émises postérieurement au 26 août (rentes 4 1/2 p. 100), 5 septembre (rentes 3 p. 100 consolidées) et 25 septembre (rentes 3 p. 100 amortissables); 4° les inscriptions dont le dernier semestre ou trimestre était payable dans un département; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue.

Les dépôts de coupons de bons de liquidation (ville de Paris) échéant le 20 octobre seront reçus du 17 au 19 octobre.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur, ainsi que le payement des coupons de valeurs du Trésor, s'effectuent au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Les coupons d'obligations et les coupons de bons de liquidation ne sont payables qu'au Trésor.

Ministère du commerce.

CONCOURS
pour
l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2° L'histoire de France ;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.

Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre.

Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLE DES HARAS DU PIN

Le concours d'admission à l'école des haras pour l'année 1883 sera ouvert au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre prochain, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 1881, dont nous reproduisons ci après les dispositions :

Art. 1er. — L'école des haras est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'enseignement est divisé en neuf chaires de la manière suivante :

I. Science hippique;

II. — Administration et tenue des établissements; comptabilité administrative.

III. — Equitation théorique et pratique, attelage et dressage.

IV. — Zootechnie, anatomie, physiologie, hygiène et extérieur du cheval.

V. — Pathologie, maréchalerie.

VI. — Physiologie végétale, agriculture théorique et pratique, botanique fourragère.

VII. — Dessin.

VIII. — Langue anglaise.

IX. — Langue allemande.

Art. 3. — Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus. Ils ne sont admis que par voie de concours.

Art. 4. — Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre.

Cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans.

Art. 5. — A la demande d'admission doivent être joints :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de vaccine;

3° Un certificat délivré par un médecin assermenté et attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat;

4° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres (ancien) ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau).

Le ministre fera contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues au certificat médical par un médecin délégué à cet effet.

Ces pièces doivent être adressées au ministre avant le 15 octobre.

Art. 6. — L'examen des candidats a lieu au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre, en présence des professeurs de l'école et d'autres professeurs, s'il y a lieu, constitués en jury, sous la présidence d'un inspecteur général des haras ou, à son défaut, sous celle du directeur de l'établissement.

Un arrêté spécial fixe chaque année la date du concours.

Art. 7. — Les candidats sont interrogés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre.

Ils doivent faire en outre :

1° Une reprise de manège;

2° Une composition française.

Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes qui figurent au programme et dont une seule est obligatoire. Le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Art. 8. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens d'admission, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner	Coefficients.	Maximum des points.
Arithmétique	20	4	80
Algèbre	20	3	60
Géométrie	20	3	60
Mécanique	20	3	60
Physique	20	3	60
Chimie	20	3	60
Histoire	20	4	80
Géographie	20	4	80
Langue vivante (anglais ou allemand)	20	3	60
Dessin	20	2	40
Equitation	20	3	60
Composition française	20	6	120
			820
Seconde langue vivante (facultative)	20	2	40

Le minimum des poins à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum, soit 492.

Il doit être atteint sur les matières obligatoires.

Si deux candidats obtiennent sur les matières obligatoires un même nombre de points ou des nombres de points dont la différence n'excède pas 10, le candidat qui, addition faite des points obtenus sur la seconde langue vivante dont la connaissance est facultative, atteint le chiffre le plus élevé, l'emporte sur son concurrent.

Art. 9. — Les candidats admis par le jury prennent rang d'élèves et peuvent seuls suivre les cours de l'école.

Art. 10. — La durée de l'enseignement est de deux ans. Le ministre peut accorder l'autorisation de doubler une des années d'études, sur l'avis motivé du jury.

Art. 11. — Un examen semestriel constate les progrès et l'instruction des élèves, et ceux auxquels cet examen n'est pas favorable sont éliminés de l'école.

Art. 12. — Les élèves qui, après avoir subi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen reçoivent un diplôme.

Art. 13. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens semestriels et de sortie, conformément aux indications consignées dans le tableau ci après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Science hippique	20	4	80
Hygiène	20	3	60
Anatomie et physiologie	20	3	60
Zootechnie	20	2	40
Extérieur	20	4	80
Botanique fourragère	20	2	40
Equitation et dressage	20	4	80
Attelage et dressage	20	3	60
Médecine vétérinaire et ferrure	20	2	40
Agriculture	20	3	60
Comptabilité administrative	20	3	60
Dessin	20	2	40
Langue anglaise	20	4	80
Langue allemande	20	3	60
Thèse de sortie	20	6	120
			960

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum afférent aux matières sur lesquelles portent les examens dans les deux années d'études.

Art. 14. — Les examinateurs expriment, dans tous les examens, leur jugement sur les concurrents au moyen de 20 points mis à leur disposition, par les chiffres suivants :

0, équivalent à	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocrement.
9, 10, 11	Passablement.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfaitement.

Art. 15. — Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement. Ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les titulaires des sous-directions vacantes sont choisis parmi les surveillants en fonctions.

Art. 16. — L'instruction et le logement sont gratuits. Une bibliothèque spéciale est mise à la disposition des élèves.

Art. 17. — Chacun des élèves a sa chambre particulière et est responsable des objets mobiliers fournis par l'école.

Art. 18. — Les élèves sont soumis aux dispositions réglementaires arrêtées par le directeur du dépôt d'étalons et approuvées par le ministre.

Art. 19. — Il y a trois sortes de peines disciplinaires : la réprimande, les arrêts et le renvoi; cette dernière punition est prononcée par le ministre.

Aucun élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer.

Art. 20. — Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

PROGRAMME

des

Examens d'admission à l'école des haras.

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale.

Les quatre opérations sur les nombres entiers.

Nombres décimaux. — Opérations.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9.

Caractères de la divisibilité par chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions.

Système des mesures légales.

Mesures de longueur. — Mètre; ses divisions; ses multiples.

Mesures de superficie, de volume, de capacité.

Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.

Formation du carré de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Indications sommaires des mêmes opérations sur le cube et la racine cubique d'un nombre entier.

Carré et racine carrée des fractions.

Intérêt simple. — De l'escompte commercial.

Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

ALGÈBRE

Addition et soustraction.

Multiplication — Règle des signes.

Division des monômes.

Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une ou deux inconnues, par la méthode dite de *substitution.*

Des cas d'impossibilité et d'indétermination.

Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à deux inconnues.

Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Double solution. — Valeurs imaginaires.

GÉOMÉTRIE

Mesure des angles. — Angles inscrits.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.

Tracé des perpendiculaires et des parallèles

Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à ce cercle.

Lignes proportionnelles — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Propriété de la bissectrice de l'angle d'un triangle.

Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles.

Décomposition des polygones semblables en triangles semblables. — Rapport des périmètres.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Relations entre les trois côtés d'un triangle rectangle.

Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. — Cas où elle devient tangente.

Polygones réguliers. — Le rapport des périmètres de deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés est le même que celui des rayons des cercles inscrits.

Le rapport de la circonférence au diamètre est un nombre constant.

Inscrire dans un cercle donné un carré, un hexagone régulier.

Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliers de 4, 8, 16, 32 côtés inscrits dans un cercle de rayon donné.

Mesure de l'aire du rectangle; du parallélogramme; du triangle; du trapèze; d'un polygone quelconque. — Méthode de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.

Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle opposé à un angle droit ou aigu ou obtus et les carrés construits sur les deux autres côtés.

Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segment de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.

Principes de l'arpentage.

PHYSIQUE

Divisions de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids.

Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée.

Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood.

Notions sur le travail des forces.

Pendule; ses applications.

Notions sur les divers états des corps.

Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique.

Principes des vases communiquants; applications.

Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.

Pesanteur de l'air. — Baromètre.

Loi de Mariotte.

Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.

Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique. — Calorie.

Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.

Fusion, solidification.—Dissolution. — Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

Définition de l'état hygrométrique.— Pluies. — Neiges.

Evaporation. — Ebullition. — Distillation. — Définition de la chaleur de vaporisation.

Principe de la machine à vapeur.

Chaleur rayonnante et radiations diverses. — Refroidissement nocturne. — Rosée.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence; électroscopes; électrophore; machine électrique.

Condensateur; bouteille de Leyde; batterie.

Foudre. — Paratonnerre.

Piles voltaïques. — Courant électrique; effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure et argenture.

Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant.

Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités.

Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Émission et ondulation.

Ombre et pénombre.

Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.

Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.

Dispersion de la lumière. — Spectre des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

MÉCANIQUE

Du temps et de sa mesure. — Unités adoptées. — Du pendule. — Résultats des observations de Galilée.

Du mouvement absolu ou relatif.

Du mouvement uniforme. — Vitesse.

Du mouvement varié en général. — Mouvement accéléré, retardé, périodique. — Vitesse.

Mouvement uniformément accéléré. — Loi de ce mouvement.

Chute des graves dans le vide. — Machine d'Atwood. — Appareil à indications continues.

Mouvement uniformément retardé.

Mouvement circulaire ou de rotation. — Vitesse angulaire.

Composition des mouvements. — Indépendance des mouvements simultanés, constatée par l'observation.

Composition des chemins parcourus et des vitesses.

Transformations de mouvement.

Du plan incliné. — Rapport des espaces parcourus dans le sens du plan aux espaces parcourus dans le sens de sa base et de sa hauteur.

Des poulies. — Poulie fixe. — Poulie mobile dans le cas où les deux brins de la corde sont parallèles. — Poulies mouflées. — Rapport des chemins parcourus par la main de l'homme et par le fardeau.

Du treuil. — Treuil des carriers. — Treuil des puits. — Rapport des chemins parcourus par les chevilles ou par la manivelle au chemin parcouru par le fardeau.

Comparaison des forces aux poids, à l'aide de dynamomètres. — Le kilogramme peut être pris pour unité de force.

Principe de la proportionnalité des forces aux vitesses. — Deux forces constantes appliquées successivement à un même point matériel, partant du repos ou animé d'une vitesse initiale de même direction que les forces, sont entre elles comme les accélérations qu'elles produisent.

Conséquence relative au cas où l'une des forces est le poids même du mobile. — Définition de la masse.

Relation entre les forces constantes, les masses et les accélérations.

Travail d'une force constante agissant sur un point matériel qui se meut en ligne droite dans la direction de la force.

Cas d'une force constante appliquée tangentiellement à la circonférence d'une roue.

Unités de travail. — Kilogrammètre.

Composition de deux forces appliquées à un même point matériel, déduite de la composition des vitesses.

Les distances d'un point de la résultante aux deux composantes sont en raison inverse des intensités de ces composantes. — Conséquence pour la composition de deux forces parallèles.

Extension des propositions qui précèdent aux cas de plusieurs forces concourantes ou parallèles.

Conditions de l'équilibre d'un point matériel. Ces conditions sont indépendantes de l'état de mouvement ou de repos du point considéré.

Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Cas où le corps a un plan, un axe de symétrie, un centre de figure. — Sphère. — Parallélipipède. — Méthode pratique pour déterminer le centre de gravité des corps solides.

Enoncé du principe de la transmission du travail dans le cas du mouvement uniforme des machines.

Le travail moteur est toujours plus grand que l'effet utile. — Impossibilité du mouvement perpétuel et de la multiplication du travail moteur.

Enoncé des lois expérimentales du frottement : 1° à l'instant du départ; 2° pendant le mouvement.

Application des principes et des notions précédentes au plan incliné, au treuil, à la poulie simple.

Ecoulement des liquides. — Expériences et règles de Torricelli. — Contraction des veines liquides.

Des pompes. — Soupapes. — Pistons. — Pompes élévatoires. — Pompes aspirantes et élévatoires. — Pompes aspirantes et foulantes. — Causes de pertes de travail moteur inhérentes aux pompes.

CHIMIE

Divers états de la matière. — Cohésion.
Affinité. — Synthèse. — Analyse.
Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.
Corps composés. — Nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels. — Proportions multiples.
Cristallisation des corps. — Isomorphisme.
Dimorphisme. — Polymorphisme.
Equivalents ; leur emploi.
Oxygène. — Combustion.
Hydrogène. — Eau.
Azote. — Air atmosphérique.
Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes.
Oxyde de carbone. — Ses effets vénéneux. — Hydrogène carboné. — Gaz de l'éclairage. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.
Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.
Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.
Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.
Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.
Classification des corps non métalliques en quatre familles. — Principaux composés qu'ils forment entre eux.
Cyanogène.
Métaux. — Leurs propriétés et leur classification.
Alliages. — Leur propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.
Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général. — Leurs propriétés physiques.
Action de l'hydrogène, du charbon, du soufre et du chlore sur les oxydes. — Action de l'eau sur les oxydes.
Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.
Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action des métaux sur les chlorures. — Action de l'eau sur ces corps.
Sels en général. — Lois de Berthollet
Carbonates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les carbonates.
Sulfates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les sulfates.
Azotates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les azotates.
Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre de guerre.
Chlorure de chaux. — Ses emplois. — Aluns.
Calcaires. — Plâtre.
Sels ammoniacaux.
Fer. — Fontes ; aciers. — Oxydes de fer ; caractères de leurs sels. — Vitriol vert.
Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Calomel. — Sublimé corrosif.
Argent. — Or. — Platine. — Les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or.
Nature des matières organiques. — Leur analyse.
Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, tartrique, tannique.
Alcalis organiques. — Quinine.
Cellulose.
Fécules. — Dextrine. — Glucose.
Sucres de cannes ou de betteraves. — Fermentation alcoolique. — Boissons alcooliques.
Farines. — Gluten. — Panification.
Alcool. — Ether sulfurique. — Ether chlorhydrique. — Ether acétique.
Matières animales neutres. — Albumine ; fibrine ; caséum. — Gélatine. — Urée.
Acide urique.

HISTOIRE

Histoire de l'Europe, du cinquième à la fin du treizième siècle (395-1270)

La Gaule sous l'empire romain.
Invasion des Barbares. — Les Germains; leurs établissements en Italie; énumération des Etats qu'ils ont fondés.
Le royaume des Francs. — Clovis. — Brunehaut. — Dagobert. — Conquêtes en Germanie. — Gouvernement et institutions. — La loi salique.
Justinien. — Ses guerres. — Son œuvre législative.
Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Etat de leur civilisation.
Pépin d'Héristal. — Charles Martel. — Pépin le Bref.
Charlemagne. — Ses guerres et son gouvernement. — Rétablissement de l'empire.
Louis le Débonnaire. — Traité de Verdun.
Charles le Chauve. — Les Normands.
Démembrement de l'empire en royaumes et de la France en grands fiefs. — Le régime féodal.
Etat de l'Eglise au dixième siècle.
L'empire. — Othon le Grand. — La querelle des investitures. — Grégoire VII. — Innocent III et Innocent IV. — Frédéric Barberousse et Frédéric II.
Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Henri II. — La Grande Charte.
Les Croisades. — Le royaume de Jérusalem et l'empire latin de Constantinople.
Progrès du pouvoir royal en France. — Affranchissement des communes. — Louis VI. — Philippe-Auguste. — Guerre des Albigeois.
Règne de saint Louis.
Les arts, les lettres, les écoles aux douzième et treizième siècles ; le commerce et l'industrie.
Tableau des différents Etats de l'Europe en 1270.

Histoire de l'Europe, de la fin du treizième siècle au commencement du dix-septième siècle (1270-1610).

Géographie politique de l'Europe en 1270.
Philippe le Hardi et Philippe le Bel. — Guerres avec l'Aragon, la Flandre et l'Angleterre. — Différend avec Boniface VIII. — Etats généraux. — Résidence des papes à Avignon. — Condamnation des Templiers. — Institutions de Philippe le Bel.
Les trois fils de Philippe le Bel. — La loi salique. — Avènement des Valois.
Première partie de la guerre de Cent ans. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les Etats généraux. — La Jacquerie. — Paix de Brétigny.
Charles V. — Duguesclin. — Guerres et gouvernement. — Grand schisme d'Occident.
Charles VI. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Traité de Troyes.
Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII.
Allemagne. — Avènement de la maison de Habsbourg, — Affranchissement de la Suisse. — Maison de Luxembourg. — La bulle d'or. — Guerre des Hussites. — Fin du grand schisme d'Occident. — Maison d'Autriche : Maximilien.
Les Turcs en Europe. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.
Angleterre. — Richard II. — Avènement des Lancastre. — Guerre des deux Roses. — Avènement des Tudors. — Tableau sommaire de la constitution anglaise.
Formation du royaume d'Espagne. — Ferdinand et Isabelle. — Prise de Grenade.
Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au nouveau monde.
Louis XI et Charles le Téméraire. — Agrandissement du domaine royal. — Gouvernement de Louis XI.
Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Les Etats généraux de 1484.
Etat de l'Italie à la fin du quinzième siècle. — Guerres d'Italie sous Charles VIII.
Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.
François I[er]. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traités de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traités de Crépy et d'Ardres.
Henri II. — Acquisition des Trois Evêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau Cambrésis.
Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France.
La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.
La Réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.
La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies; princes de la maison d'Orange. — Philippe II. — Conquête du Portugal.
La Réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue.
Henri IV. — Edit de Nantes. — Traité de Vervins — Sully. — Administration et politique de Henri IV.
Etat de l'Europe en 1610.

Histoire de l'Europe, depuis 1610 jusqu'à 1789.

Géographie politique de l'Europe en 1610.

Louis XIII. — Etats généraux de 1614. — Richelieu; sa lutte contre les protestants et la noblesse.

La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

Les Stuarts en Angleterre. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.

Minorité de Louis XIV. — Le Parlement de Paris et la Fronde. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.

Gouvernement personnel de Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Chambre de réunion. Acquisition de l'Alsace. — Révocation de l'édit de Nantes.

Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. — Traités de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.

Gouvernement de Louis XIV. — Institutions et fondations. — Commerce et industrie.

Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.

Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne. — Traité de Vienne.

Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. — Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. — Traité de Paris. Perte des colonies françaises.

Fin du règne de Louis XV. — Réunion de la Lorraine et de la Corse. — Suppression des parlements.

Tableau des lettres, des sciences et des arts au dix-huitième siècle. Les économistes; les philosophes.

Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII et Pierre le Grand.

Catherine II — Partage de la Pologne. — Guerres de la Russie contre la Suède et la Turquie.

Puissance maritime et coloniale de l'Angleterre. — Conquête des Anglais aux Indes orientales. Régime colonial.

Progrès et soulèvement des colonies d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des Etats-Unis. — Traité de Versailles.

Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des Etats généraux.

Situation politique de l'Europe en 1789.

Histoire contemporaine, de 1789 à 1848.

Première partie : *Histoire de 1789 à 1815.*

Géographie politique de l'Europe en 1789.

Les institutions de la France avant la Révolution. — La royauté; les conseils; les secrétaires d'Etat. — Les parlements; les chambres des comptes — Les intendants; l'administration provinciale. — La justice. — Les impôts. — Les trois ordres : privilèges de la noblesse; constitution du clergé; la noblesse de robe. — Les corporations industrielles. — L'état de la propriété.

Convocation des Etats généraux : élection des députés. — Demande des cahiers.

Assemblée constituante. — Réunion des trois ordres.

Constitution de 1791.

Changements opérés par la Constituante. — Abolition des privilèges. — Etablissement de la royauté constitutionnelle. — Séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. — Tribunal de cassation; jury; justice de paix. — Création des actes de l'état civil. — Nouveau système d'impôts. — Liberté de l'industrie et du commerce. — Nouvelle division administrative et centralisation.

L'Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Le 10 août. — Campagne de 1792.

La Convention nationale. — La Commune de Paris. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Le Comité de salut public. — Les assignats. — Le maximum.

Le 9 thermidor. — Constitution de l'an III. — Campagnes de 1793 et 1794.

Le Directoire. — Détresse financière et agitation des partis. — Campagne de Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.

Le 18 brumaire. — Le Consulat.

Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.

Le Code civil. — Le Concordat. — L'Université. — La Banque de France.

Campagne d'Italie. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie.

L'Empire. — La Constitution impériale.

Politique intérieure de Napoléon. — Ordre public. — Grands travaux d'utilité générale. — Progrès des sciences et de l'industrie. — Etat des lettres et des arts.

Politique extérieure de Napoléon. — Campagne d'Austerlitz. — Paix de Presbourg. — Campagne de Prusse. Iéna. Paix de Tilsitt. — Royaumes d'Italie, des Deux Siciles, de Saxe, de Westphalie. — Blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles. — Droit des neutres. Wagram.

Etat de l'Europe en 1810.

Guerre d'Espagne. — Campagne de Russie, campagne d'Allemagne, campagne de France. — Abdication de l'empereur.

La Restauration. — Charte de 1814.

Les Cent-Jours. — L'acte additionnel. — Waterloo.

Congrès de Vienne. — Traités de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Deuxième partie : *Histoire sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848.*

Règne de Louis XVIII. — Mesures économiques. — Le système protecteur en Angleterre et en France.

Mouvements en Europe. — Emancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne.

Etat des lettres, des sciences et des arts. — Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.

Règne de Charles X. — Affranchissement de la Grèce. — Prise d'Alger. — Les ordonnances. — Révolution de Juillet.

Angleterre. — Emancipation des catholiques. — Réformes économiques : Canning, Huskisson, Robert Peel.

Union douanière en Allemagne.

Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. — Développement de l'industrie. — Chemins de fer. — Progrès des sciences. — Conquête de l'Algérie (1830-1848).

Création du royaume de Belgique.

Mouvements en Europe. — Occupation d'Ancône.

En Angleterre, bill de réformes. — En Espagne et en Portugal, établissement du régime constitutionnel. — Réformes du sultan Mahmoud; Méhemet-Ali.

Progrès des Anglais et des Russes en Asie. — Expédition des Anglais en Chine; guerre de l'opium.

La question d'Orient : le traité de Londres et la convention des Détroits.

Changements territoriaux survenus en Europe et en Amérique depuis 1848.

Progrès de la colonisation européenne.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

Configuration de l'Europe. Longitudes et latitudes extrêmes.

Mers qui baignent l'Europe; golfes et détroits; îles, presqu'îles et caps; description des côtes.

Constitution géologique du sol. Système orographique, chaînes et massifs, principaux sommets, plateaux et plaines.

Direction générale des eaux. Bassins, fleuves, rivières, lacs.

Lignes isothermes, climats maritimes et climats continentaux; vents et pluies.

Races, langues, religions.

ÉTATS DU NORD-OUEST

Iles britanniques.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Grandes divisions. Villes principales.

Agriculture (céréales, cultures industrielles, prairies, bétail). Pêche. — Mines (houille, fer). — Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. Marine et armée. Budget et dette. — Population.

Possessions en Europe. — Colonies.

Pays-Bas.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. Villes principales.

Agriculture (digues et polders). Pêche. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Grand-duché de Luxembourg. — Mines. — Commerce. — Gouvernement et administration.

Belgique.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Grandes industries. — Canaux. — Chemins de fer. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU CENTRE

Allemagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration et limites.

Royaume de Prusse et ses provinces anciennes et nouvelles. — Etats secondaires. Villes principales.

Agriculture. Pêche. Mines.—Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration : Confédération germanique de 1815 ; Zollverein ; confédération de l'Allemagne du Nord de 1866 ; empire allemand de 1871.—Armée, marine et finances.— Population.

Autriche-Hongrie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces et pays. Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industries. — Chemins de fer. — Navigation fluviale et maritime. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Armée. — Finances. — Population. — Races et langues.

Suisse.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Cantons allemands, français et italiens. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce. — Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU SUD

Portugal.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Espagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par royaumes et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

République d'Andorre.

Italie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par états, pays et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Armée. — Finances. — Population.

République de Saint-Marin.

Grèce.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Terre ferme, Archipel et îles Ioniennes. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

Turquie d'Europe.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie et limites de l'empire ottoman en Europe, en Asie et en Afrique.

Grandes divisions de la Turquie d'Europe continentale. Archipel et Candie. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population, races et religions.

PRINCIPAUTÉS DE ROUMANIE, DE SERBIE ET DU MONTÉNÉGRO

Résumé rapide de la géographie physique. — Villes principales.

Agriculture. — Navigation du bas Danube. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU NORD-EST

Russie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration et limites de l'empire russe en Europe et en Asie.

Grandes régions de la Russie d'Europe. — Villes principales.

Agriculture. Pêche. Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation intérieure et maritime. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Armée et marine. — Finances. — Population.

Suède et Norvège.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Grandes divisions. Villes principales.

Agriculture. Pêche. Mines. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

Danemark.

Résumé rapide de la géographie physique

Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Villes principales.

Agriculture. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

Islande, Færoë et colonies.

Résumé comparatif.

Superficie comparée des Etats. — Richesse comparée des nations. Mesures, poids et monnaies. Densité des populations. Forces militaires.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ASIE DE L'AFRIQUE, DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉANIE.

Géographie générale.

La terre : sa forme et son double mouvement. Axe, pôles, équateur, méridiens, parallèles, longitude, latitude, zones. Points cardinaux, rose des vents, boussole, pôles magnétiques, déclinaison. Saisons.

Globe et planisphère. — Construction des cartes géographiques.

Les continents; la mer; marées, courants; océans et mers secondaires.

L'atmosphère : vents, moussons, ouragans, pluie, lignes isothermes, climats.

Grandes chaînes de montagne, plateaux et plaines; principaux fleuves.

Notions sommaires sur la distribution des minéraux, des végétaux, des animaux.

Les races humaines.

Asie.

Mers, îles, presqu'îles, caps et côtes.

Relief du sol : plateaux, chaînes de montagnes, terrasses, plaines, steppes, déserts. Fleuves et lacs. Climat.

Races, principales langues et religions.

Régions naturelles. Etats. Possessions et colonies européennes. Villes principales.

Productions et commerce de l'Asie occidentale; échelles du Levant, routes de caravanes. Productions et commerce du Turkestan et de la Sibérie. Agriculture, industrie, commerce, population et civilisation de la Chine et du Japon. Productions agricoles et minérales, commerce, chemins de fer et ports de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Afrique.

Mers, îles, caps et côtes; isthme de Suez.

Relief du sol. Chaînes de montagnes, plateaux, terrasses et plaines; déserts. Fleuves et lacs. Climat.

Les grands voyages de découvertes de l'époque contemporaine.

Régions. Etats. Colonies européennes. Grandes villes.

Aperçu sommaire des races, des religions et des populations.

Productions et commerce de la vallée du Nil, de la côte de la Méditerranée, de la côte de l'Atlantique, du Cap. de la côte de l'océan Indien et du Soudan. Routes de caravanes. Chemins de fer. Canal de Suez.

Amérique du Sud.

Mers, détroits, îles, caps, côtes; isthme de Panama.

Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.

Races indigènes, créoles; langues et religions.

Formation territoriale. Constitution et population des Etats.

Empire du Brésil et républiques d'origine espagnole. Colonies européennes. Villes principales.

Agriculture; guano. Mines. Voies de communication (chemin de fer de Panama). Commerce. Relations avec l'Europe.

Terres polaires du Sud. Voyages et découvertes.

Amérique du Nord.

Mers, golfes, détroits, îles; presqu'îles, caps, côtes; isthme.

Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs Climat.

Antilles. Colonies européennes et Etats indépendants. Population. Villes principales. Agriculture et commerce.

Amérique centrale et Mexique. Formation territoriale. Constitution et populatien des Etats. Langues, religion. Villes principales. Agriculture, mines et commerce.

Etats-Unis. Origine et formation territoriale. Constitution Etats et territoires. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, mines, industrie. Voies de communication. Commerce; relations avec l'Europe.

Confédération canadienne et possessions anglaises du nord de l'Amérique. Constitution. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, chasse, mines. Voies de communication. Commerce.

Terres polaires du Nord. Groënland. Passage nord-ouest et mer Polaire. Principaux explorateurs.

Océanie.

Malaisie. Groupes d'îles. Mers et détroits, moussons. Chaînes de montagnes et volcans. Climat.

Populations et royaumes indigènes. Indes néerlandaises et autres colonies européennes. Grands ports.

Productions agricoles et minérales. Commerce.

Australasie. Continent australien ou Australie. Iles et archipels. Mers, golfes, détroits, récifs madréporiques. Montagnes. cours d'eau, lacs Climat. Exploration dans l'intérieur de l'Australie.

Populations indigènes, races. Colonies anglaises et leur constitution politique. Nouvelle-Calédonie Progrès de la population européenne. Grandes villes.

Agriculture, mines, commerce. Civilisation.

Polynésie. Groupes d'îles. Volcans. Climat.

Populations indigènes. Royaume d'Hawaï, Taïti et îles Marquises.

Navigation et commerce. Missions chrétiennes.

Résumé comparatif.

Relations commerciales des cinq parties du monde. — Grandes lignes de navigation à vapeur et de télégraphie électrique.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE SES POSSESSIONS COLONIALES.

Configuration et étendue de la France. — Mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, caps, côtes

Constitution géologique du sol. — Système orographique; description des Alpes, du Jura, des Vosges, des Cévennes, du massif central, des Pyrénées, etc. Plateaux et plaines. Altitudes moyennes des principales régions.

Régime des eaux. Terrains perméables et imperméables; sources. Bassins, fleuves et rivières. Lacs et étangs.

Climat; influence de l'Océan, de la Méditerranée et des montagnes. Vents dominants. Pluie.

Frontières de terre. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — Ports militaires.

Etendue et grandes divisions de la Gaule avant et sous la domination romaine. — Grands fiefs. — Formation territoriale du royaume de France. — Langue et nationalité françaises.

Provinces et gouvernements. — Anciennes divisions administratives et judiciaires.

Départements. — Organisation en 1790. — Modifications survenues depuis cette époque.

Administration des communes, cantons, arrondissements et départements.

Administration centrale. — Travaux publics. — Agriculture et commerce. — Armée, divisions militaires. — Marine et colonies : arrondissements maritimes. — Finances : budget, dette, contributions directes et indirectes, douanes, etc — Justice : justice de paix, tribunaux de première instance, cour d'appel, cour de cassation. — Instruction publique : académies universitaires. Institut. — Cultes : archevêchés et évêchés; consistoires.

Organisation politique.

Agriculture : zones de cultures; régions agricoles ; rapports de l'agriculture avec la géologie et le climat.

Pêche côtière. — Carrières et mines ; rapports avec la géologie. — Industries métallurgiques. Industries chimiques, Industries alimentaires. Industries textiles, etc. Rapports des diverses industries avec l'agriculture et avec les mines.

Commerce. — Voies de communication ; routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes. Importance des transports à l'intérieur. Navigation fluviale et maritime.

Poids et mesures. Monnaies. — Importation et exportation. Principaux centres de commerce et grandes villes.

Population ; densité. Mouvement de la population.

République d'Andorre et principauté de Monaco.

Possessions coloniales de la France.

Algérie ; côtes, relief du sol, cours d'eau ; départements, villes principales ; produits de l'agriculture, des forêts et des mines ; commerce ; chemins de fer ; population, colonisation, administration.

Sénégal, etc. ; description physique et productions du Sénégal et de Gorée ; comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, etc.

La Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, etc. ; description physique ; productions, commerce.

Etablissements français dans l'Inde et la Cochinchine ; description physique ; productions ; commerce ; protectorat du Cambodge.

Nouvelle-Calédonie, Taïti et îles Marquises ; description physique ; ressources du sol ; colonisation ; établissements pénitentiaires.

Guyane ; description et ressources du sol.

Martinique, Guadeloupe, etc. ; sol, productions, commerce.

Saint-Pierre et Miquelon ; banc de Terre-Neuve et pêche de la morue.

Administration des colonies.

Démonstration et exercices au tableau noir et sur les cartes murales. Cartes dessinées.

DESSIN

Reproduction d'une académie ombrée au crayon.

Dessin d'animaux.

Reproduction de formes artificielles (édifices, vases, ornements, etc.).

LANGUE ANGLAISE

Thème, version, exercice de conversation.

LANGUE ALLEMANDE

Thème, version, exercice de conversation.

Nota. — Une seule langue étrangère est obligatoire ; l'autre est facultative.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 31 août.

Une élection législative a eu lieu à Rutland. M. Lowther, conservateur, a été élu par 860 voix contre 194 obtenues par M. Handley, libéral. *(Agence Havas.)*

ALLEMAGNE

REICHSTAG. — *Séance du 31 août.*

Le reichstag continue en deuxième lecture la discussion du traité de commerce hispano-allemand.

Répondant à une question de M. Ebert, le commissaire fédéral, M. Schraut, déclare que l'Espagne n'a pas consenti à diminuer les droits d'importation sur les charbons allemands.

M. Sonnemann, démocrate, combat les droits sur le liège et déclare regretter la diminution des droits fiscaux sur les articles de luxe.

M. Borchard secrétaire d'Etat dit que le gouvernement est, en principe, plutôt disposé à diminuer les droits fiscaux que les droits protecteurs. Le secrétaire d'Etat ajoute que les fabricants de spiritueux de Hambourg ont donné l'assurance que les fabriques situées hors du territoire du port franc ne sont pas dans une situation plus mauvaise que celles qui sont situées sur le territoire.

M. Ree, député de Hambourg, prétend que le sénat de Hambourg n'a eu connaissance du traité de commerce avec l'Espagne qu'après sa conclusion.

Le commissaire fédéral, M. Schraut, fait observer qu'il n'y a pas lieu de craindre une diminution ultérieure des droits sur le liège.

Il dit que, tout en approuvant le rejet de la proposition Kapp, qui voulait introduire cette disposition comme article additionnel au protocole, il pouvait assurer que dans le cas où d'autres Etats seraient autorisés à introduire en Espagne l'alcool brut, suivant le tarif conventionnel, l'Allemagne jouirait du même droit.

M. Versmann, membre du sénat de Hambourg, dit qu'il est superflu de s'occuper des reproches adressés au sénat de Hambourg. Il déclare que les appréhensions qui ont été manifestées sont exagérées. Le commerce universel de Hambourg, dit-il, ne saurait être affecté par la clause du traité relative à l'alcool.

Dans sa séance du soir, le reichstag, après une courte discussion, a sanctionné presque à l'unanimité l'article 9 du traité de commerce avec l'Espagne, y compris les tarifs A et B qui y sont annexés.

De plus, le reichstag a adopté le procès-verbal final contenant la clause relative aux alcools, qui fait également partie de l'article 9. Cette adoption a lieu malgré l'opposition des membres des partis progressiste, cessionniste, socialiste et national.

Tous les autres articles ont été adoptés sans discussion

Ce vote a été suivi d'une discussion sur la question des indemnités.

Cette discussion a été provoquée par M. Braun. Celui-ci a demandé qu'un projet de loi en faveur des pétitionnaires qui ont présenté une requête pour obtenir une indemnité à cause de la mise en vigueur de la nouvelle loi fût soumise au reichstag.

Le ministre, M. Boetticher, a déclaré que le gouvernement ne s'opposait pas à la présentation d'une loi sur les indemnités; mais il a ajouté que la constitution ne permettant pas la promulgation d'une telle loi, le gouvernement continuerait à suivre la voie qu'il s'est tracée.

Le reichstag a adopté, en clôture, le projet de loi présenté par M. Kardorff.

En vertu de ce projet, la réduction des tarifs du traité de commerce hispano - allemand pourra, par décret impérial, être accordée à des Etats qui n'y ont pas droit d'après leurs traités.

Demain, à onze heures, aura lieu la troisième lecture du traité de commerce hispano-allemand. *(Agence Havas.)*

Berlin, 1er septembre.

Le parlement allemand a adopté en troisième lecture le traité de commerce conclu entre l'Allemagne et l'Espagne et a accordé au gouvernement le bill d'indemnité qu'il avait demandé concernant la mise en vigueur provisore de ce traité.

Le parlement a adopté une motion de M. Meyer, invitant le gouvernement à présenter

dans la prochaine session un projet de loi tendant à diminuer les droits sur les fèves de cacao.

La session extraordinaire du parlement a ensuite été close par un message impérial.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

San-Ildefonso, 31 août.

Le roi et la reine d'Espagne, partis de Madrid pour aller assister à l'inauguration du chemin de fer de Madrid à la Corogne, sont arrivés à Avila à midi.

Leurs Majestés sont attendues à la Corogne demain à quatre heures trente du soir. On y prépare de grandes fêtes en leur honneur.

(*Agence Havas.*)

Madrid, 1er septembre.

Le roi et la reine ainsi que les invités sont arrivés à Lugo à onze heures du matin, et à la Corogne à cinq heures du soir.

Dans toutes les stations du trajet parcouru par le train royal les paysans ont acclamé le roi et la reine. Ils ont aussi crié: Vive la paix!

Tous les hôtels de la Corogne sont assaillis par les visiteurs.

Demain, il y aura simulacre de combat naval.

A leur arrivée à la Corogne, le roi et la reine se sont rendus à la cathédrale, où un *Te Deum* a été chanté. La foule a acclamé Leurs Majestés. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 31 août.

Le *Moniteur officiel* publie la loi portant abrogation de l'article 28 de la loi sur la milice, c'est-à-dire suppression de l'exemption des élèves normalistes et des séminaristes.

Il publie aujourd'hui diverses lois de crédits supplémentaires.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 31 août.

M. Plaza est nommé ministre des finances en remplacement de M. Romero.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE BLOIS

La Loire, depuis le Gerbier-des-Joncs où elle prend sa source, baigne un certain nombre de départements qui comptent, sans contredit, parmi les plus beaux et les plus favorisés de France.

Elle n'est réellement navigable qu'à partir du Loiret, mais alors ses rives s'élargissent, elle arrose les magnifiques prairies de Meung et de Beaugency et gagne les confins du département de Loir-et-Cher en se grossissant dès son arrivée de la petite rivière de l'Ardoux, et dans sa traversée, du Beuvron et du Cesson, apportant ainsi au centre même du département une fertilité qui fait sa richesse.

Le Loir-et-Cher est, du reste, favorisé à cet égard ; ses trois arrondissements sont pourvus de rivières importantes.

Nous avons nommé les affluents de la Loire dans l'arrondissement de Blois; Vendôme est traversé par le Loir dans toute sa largeur, et Romorantin, déjà arrosé par la grande Sauldre, affluent du Cher, utilise les eaux de cette belle rivière qui baigne seule la limite sud de son arrondissement.

Telle est, à larges traits, la situation hydrographique du département de Loir-et-Cher, dont nous allons nous occuper.

Ce département est formé de l'ancien Blésois, augmenté de certaines portions limitrophes des provinces voisines : l'Orléanais et le Dunois.

La statistique agricole que nous empruntons à l'excellent professeur départemental d'agriculture M. Tanviray nous donne les chiffres suivants :

Principales plantes cultivées.	Étendues cultivées.	Produit moyen.	
	hectares.		
Blé	65 000	1.040 000	hectolitres.
Méteil	13 000	195.000	—
Seigle	26.000	364.000	—
Orge	12.000	216 000	—
Avoine	77 000	1.540.000	—
Sarrasin	11.000	110.000	—
Légumes secs	1 300	19 500	—
Pommes de terre.	9.000	1.260.000	—
Chanvre	360	4 500	quintaux.
Vigne	40.000	2.000.000	hectolitres.

En somme, beau département où l'agriculture, comme on peut s'en rendre compte, se retrouve tout entière avec ses cultures diverses : au nord, la Beauce avec ses immenses champs de céréales et de plantes sarclées, où la vue peut sans arrêt atteindre l'horizon ; le Perche avec sa splendide race de chevaux, dont la réputation est si grande que chaque année notre marché est envahi par l'étranger; au centre le Blésois proprement dit, avec ses plantureuses vallées, ses collines boisées, ses coteaux garnis de vignes aux pampres verts pendant le printemps, de raisins vermeils à l'automne; au sud, l'aride Sologne avec ses landes, ses troupeaux et ses forêts de pins si rudement éprouvées pendant le terrible hiver de 1879-1880, contrée digne de tous les efforts à cause des sacrifices qu'elle exige et qui se relève de ses ruines grâce aux efforts de l'administration des forêts, au zèle du conservateur de la région, M. Boucard, nommé officier de la Légion d'honneur pour ses remarquables travaux, et à l'esprit d'intelligente initiative des associations agricoles que des hommes dignes de tous éloges ont su fonder et faire progresser pour le plus grand bien de cette intéressante région.

La viticulture blésoise partage aujourd'hui le sort commun à presque toute la viticulture française. Le phylloxéra y fait depuis quelques années de grands ravages que l'administration de l'agriculture s'efforce d'enrayer au prix des plus grands sacrifices; il est de plus en plus nécessaire que des syndicats se forment et se ralliant à ceux déjà organisés se groupent autour du délégué départemental pour centraliser la direction de la défense et la rendre ainsi efficace.

Blois offrait cette année l'hospitalité au concours régional agricole organisé du samedi 26 mai au dimanche 3 juin 1883, en vertu de l'arrêté de M. le ministre de l'agriculture.

L'emplacement était un peu écarté de la ville, et il est à regretter que, faute d'emplacement approprié, l'administration de l'agriculture n'ait pu être favorisée davantage, d'autant plus qu'une remarquable exposition industrielle, installée sur une des rares places de la ville, pouvait parfois détourner l'attention.

Il ne faut pas oublier que le concours régional agricole est l'objet principal des convocations faites chaque année aux agriculteurs de la région.

Cette région du Centre est du reste fort importante; elle comprend les départements suivants : Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret et Nièvre.

Le concours de Blois était sous la direction d'un de nos jeunes et actifs inspecteurs généraux adjoints de l'agriculture, à l'énergie duquel il doit cette belle organisation des espèces bovine et ovine et de la remarquable exposition de machines agricoles.

Sa mission était difficile, et il a été secondé par un personnel de commissaires dont le zèle n'a point faibli pendant les longues opérations des différents jurys.

La commission de la prime d'honneur avait fonctionné pendant l'année courante, et si cette prime n'avait pu être décernée, le jury avait attribué les prix culturaux prévus par l'arrêté ministériel.

La liste des récompenses attribuées aux exposants a été publiée, il y a quelque temps, dans le *Journal officiel*.

La 2e division des concours régionaux agricoles comporte les machines et instruments agricoles.

Le concours de Blois ne comprenait pas de concours spéciaux d'instruments.

Des essais publics avaient été autorisés par M. Randoing, commissaire général.

M. Pineau (Joseph), constructeur à Moulins (Allier), a fait fonctionner plusieurs jours de suite dans un champ voisin du concours régional un appareil pour la culture avec moteur à vapeur, et M. Gutmacher, de Paris, une nouvelle charrue de son invention. L'instrument est appelé à distribuer le sulfure de carbone dans les vignes phylloxérées.

Il se compose d'un bâti en fer monté sur deux roues et muni de mancherons, qui supporte un réservoir à sulfure de carbone de la capacité d'environ 20 litres, alimentant une petite pompe horizontale aspirante et foulante, dont le piston plongeur est calculé pour déplacer suivant les longueurs de course les quantités de liquides utiles aux divers dosages. Ce piston est mu automatiquement par un mouvement pris sur les roues. Un étançon formant coutre et pratiquant dans le sol l'ouverture que ferait un areau à vigne porte et protège le tuyau de refoulement qui part de la pompe et amène avec une certaine projection le sulfure de carbone dans le sol.

L'exposition des machines comprenait

1,237 numéros d'instruments et d'objets divers.

Nous y avons retrouvé les grands fabricants qui suivent les concours régionaux de France : MM. Pilter, Brouhot et Cᵉ, Cumming, Clert, Decker et Mot, Garnier, Louet frères, Mabille, Noël, Picard, Renou, Rouillier et Arnoux, la Société française du matériel agricole, etc.

MM. Decker et Mot avaient une collection complète de leurs machines : batteuses à vapeur, faucheuse *Johnston* à deux chevaux, moissonneuses *Merveilleuse*, faneuses et rateaux Ransome, hache-paille, coupe-racines, etc. La réputation de ces excellents instruments n'est plus à faire.

Nous sommes dans la région que baigne la Loire, en plein pays viticole. Aussi les instruments pour la culture de la vigne et la vinification sont-ils fort appréciés. Parmi ces derniers, les pressoirs de MM. Mabille frères, d'Amboise, occupaient la première place.

Enfin, parmi les nombreuses batteuses à vapeur exposées, la Société française du matériel agricole de Vierzon (Cher) offrait une réunion très importante de ses meilleurs types. Cette société s'est rendue propriétaire des anciens ateliers Gérard et a considérablement augmenté cette grande fabrication.

La pratique si utile des batteuses à vapeur à grand travail rendant le grain nettoyé et trié s'étend de plus en plus dans nos campagnes; il faut savoir gré aux grandes maisons de l'avoir rendue facile.

Nous voulons, en terminant l'énumération des instruments, parler des questions d'assainissement et d'irrigation aujourd'hui augmentées par la pratique de la submersion si efficace pour combattre l'invasion phylloxérique.

Parmi les grands constructeurs de pompes, M. Noël, de Paris, exposait sa collection d'appareils pour l'aspiration et le refoulement des liquides, comprenant aussi bien les grandes machines pour submersion que les instruments nécessaires à la vinification et au transvasement.

Tels sont les principaux instruments dignes d'attirer l'attention.

La division des produits agricoles et des matières utiles à l'agriculture n'était importante qu'à cause de l'exposition des vins de la région, dont 425 échantillons étaient exposés.

En général, nous constatons peu d'empressement de la part des cultivateurs, malgré les récompenses nombreuses et élevées que décerne l'administration de l'agriculture, à venir exposer les produits de leurs cultures et de l'intérieur de la ferme, beurre, fromage, œufs, etc. Cette indolence est regrettable; or, nous ne le répèterons jamais assez, l'exposition des produits est un des critériums de la culture ; à plus forte raison désirerions-nous y voir les candidats à la prime d'honneur at aux prix culturaux lorsque faire se pourra.

Le concours de Blois ne possédait qu'une seule exposition d'instituteurs, celle de M. Maitre (Jean), instituteur à Vignoux-sur-Baranjon (Cher).

M. Maitre (Jean), a obtenu la médaille d'or. M. Duru, de Bordeaux, fabricant d'objets de cours, a reçu une récompense semblable.

Les récompenses de la 6ᵉ catégorie, expositions collectives faites par des administrations publiques, les sociétés, les comices agricoles et horticoles ont été accordées aux communes de Cheverny, Cour-Cheverny et les Montils (Loir-et-Cher), pour leurs belles expositions de vins.

Pour les concours spéciaux de vins blancs et rouges, les médailles d'or ont été obtenues par M. Daridan-Boucheron, à Beaugency (Loiret); M. le marquis de Vibraye, à Cheverny (Loir-et-Cher) ; Richaudeau, à Villedieu (Loir-et-Cher) ; M. Chenu-Deniau, à Saint-Claude (Loir-et-Cher).

Dans les produits agricoles, voici la liste des premiers prix (médailles d'or) : M. Breton-Leroy, à Saint-Denis-sur-Loire, pour ses beurres ; M. Tauvin, à Ponlevoy (Loir-et-Cher), graines de luzerne; M. Fleury, à Vineuil (Loir-et-Cher), collection de pommes de terre.

Notre attention a été particulièrement attirée sur cette magnifique collection de vingt-quatre variétés nouvelles, les plus productives et les plus recommandables pour la grande culture : grosse jaune, vitelotte vraie quarantaine de Noizy, longue de Brie, Birmingham, jaune longue de Hollande, browel magnum bonum, chandernagor-Shaw, Early rose, champion Van der Weer, blanchard, etc., cultivées par une nouvelle méthode dite de l'unité des tiges, et qui consiste, huit ou dix jours après l'entière levée des tiges, à aller dans les champs arracher celles d'entre elles qui sont les moins fortes, en conservant seulement les deux plus fortes.

Sans préconiser outre mesure une méthode que nous n'avons pu encore apprécier que par les produits exposés, nous en conseillons vivement l'essai.

Dans la section des produits végétaux, etc., prévue par le programme du ministère de l'agriculture, se trouve une catégorie ainsi libellée : fourrages frais et conservés, matières propres à l'alimentation du bétail, tourteaux, sons, etc. La société agricole de Paris a reçu une médaille d'or pour des matières propres à l'alimentation du bétail.

Nous ne terminerons pas cette section sans parler d'une belle collection de produits de la Sologne, betteraves, rutabagas, maïs géant, sainfoin, etc. L'obtenteur de ces splendides récoltes obtenues à l'aide des engrais chimiques dans un sol ingrat était M. Pornay, agriculteur à Romorantin (Loir-et-Cher), membre du jury de la section et par conséquent hors concours.

Un concours hippique se tenait en même temps que le concours agricole, et se trouvait installé dans la vaste cour du dépôt d'étalons de Blois ; un certain nombre de chevaux étaient exposés, parmi lesquels d'assez beaux types, des espèces de pur sang anglais-arabe et anglo-arabe et de notre race percheronne.

A côté du concours de l'Etat, la ville et l'initiative privée avaient organisé une exposition nationale sur l'une de ses plus belles terrasses, une exposition scolaire dans l'une des salles du château ; enfin une vaste et fort belle exposition industrielle dans la halle aux blés et ses alentours.

La distribution des récompenses, fort brillante grâce aux soins de M. André, préfet de Loir-et-Cher, et de M. Randoing, commissaire général, était présidée par M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, et M. Raynal, ministre des travaux publics, entourés d'un grand nombre de sénateurs et de plusieurs députés de la région.

En résumé, le concours régional agricole de Blois, peu favorisé comme emplacement, a complètement répondu aux espérances qu'il avait fait naître grâce au commissariat général et aux exposants; il permet, par les résultats obtenus, de compter dans l'avenir sur les efforts persévérants des agriculteurs de la région dans la voie des améliorations utiles.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Loi sur l'industrie (Italie).

La question de la réorganisation de l'industrie au sein des sociétés modernes semble aujourd'hui à l'ordre du jour en Europe. Après l'Allemagne, la France s'en occupe et notre Parlement est saisi en ce moment d'un projet de loi sur les syndicats professionnels ; l'Autriche a modifié également sa législation industrielle par une loi du 15 mars dernier, sorte de code qui ne compte pas moins de 130 articles.

Les professions ou métiers sont classés désormais en trois catégories :

Les professions libres,

Les professions autorisées,

Les professions mécaniques (*handwerkmæssige Gewerbe*).

Les professions autorisées sont celles dont l'exercice est soumis, par des considérations d'ordre public, à la nécessité d'une autorisation préalable; les professions mécaniques supposent un apprentissage préalable et une application de quelque durée (*længere Verwendung*). Les professions libres comprennent toutes celles qui ne sont ni mécaniques, ni autorisées.

L'article 1ᵉʳ déclare la loi inapplicable aux entreprises commerciales (*Handelsgewerbe*), à la grande industrie et à l'industrie domestique. S'il y a doute sur la catégorie à laquelle appartient une profession ou sur la question de savoir si telle ou telle industrie tombe sous l'application de la loi, la question est tranchée par les autorités de la province, après avoir entendu les chambres de commerce et de l'industrie et les maîtrises ou corporations de métiers, sauf recours aux ministres de l'intérieur et du commerce.

En règle générale, toute personne peut exercer une industrie si elle a la capacité civile; cette faculté s'étend même aux étrangers, à la condition que l'Etat auquel ils appartiennent accorde la réciprocité aux sujets autrichiens. Mais le principe de la capacité générale est soumis à de nombreuses exceptions :

1° Même pour les industries libres, la per-

sonne qui veut exercer doit faire connaître auparavant à l'autorité son nom, son âge, son domicile, sa nationalité et le lieu où elle désire fixer son établissement.

2° Nul ne peut exercer une profession mécanique s'il ne justifie d'un apprentissage de plusieurs années; le certificat est délivré par le maître de l'apprenti et affirmé par le syndic de la corporation et par le maire; par le maire seul, s'il n'existe pas de maîtrise dans la commune.

La durée de l'apprentissage dans chaque métier est déterminée par ordonnance des ministres de l'intérieur et du commerce, d'accord avec les chambres de commerce et les corporations.

3° Nul ne peut exercer sans une concession spéciale une des professions autorisées. Cette concession est accordée par l'autorité industrielle, après enquête dans la commune où doit s'établir l'entreprise et après avoir entendu les autorités de police du lieu. On doit, pour la concession des autorisations, tenir compte des besoins de la population, de la situation des locaux destinés à l'entreprise et des facilités qu'ils offrent à l'inspection.

Les industries soumises à l'autorisation sont très nombreuses; nous ne citerons que les principales, ce sont : 1° toutes celles qui ont pour objet la multiplication des produits de l'esprit (impression, gravure, dessins, etc.); 2° les cabinets de lecture et de prêts de livres; 3° les transports périodiques de personnes; 4° les industries du bâtiment; 5° la fabrication et la vente d'armes et de munitions; 6° les prêts sur gages; 7° la vente au détail d'aliments ou de boissons; 8° la profession d'aubergiste, etc.

Un titre spécial est consacré aux industries insalubres; l'autorité administrative peut empêcher d'élever des usines près des églises, des écoles, des hôpitaux, des établissements publics et privés et imposer toutes les conditions de nature à sauvegarder la vie et la santé des personnes.

Le titre VII, l'un des plus importants de la loi, règle le fonctionnement des maîtrises ou corporations (*Genossenschaften*) qui sont obligatoires pour tous les patrons et ouvriers de toutes les industries, à l'exception des manufactures et fabriques (articles 106 et 108) Les patrons (*Gewerbsinhaber*) sont membres et les ouvriers (*Hilfsarbeiter*) adhérents de la corporation. Il y a autant de corporations qu'il existe, dans chaque commune ou dans les communes voisines, d'industries séparées ou similaires.

Le but des corporations est « le maintien de l'esprit de corps et de l'honneur professionnel parmi les membres et les adhérents, la défense des intérêts industriels, la fondation et le fonctionnement de caisses de prévoyance, de dépôts de matières premières, de salles de ventes, l'acquisition et l'usage de machines exploitées en commun et l'amélioration des procédés industriels ». Les corporations doivent spécialement veiller aux rapports des patrons et des ouvriers, régler l'apprentissage, former dans leur sein une commission arbitrale pour le règlement des difficultés professionnelles entre les maîtres et les ouvriers, fonder et entretenir des écoles d'apprentissage, secourir les compagnons malades, servir de bureau de placement et d'intermédiaire entre les maîtres et les ouvriers, etc.

Le budget des recettes des corporations se compose des cotisations de leurs membres telles qu'elles sont fixées par les statuts. Les affaires communes sont administrées par une assemblée générale et par un comité d'administration auquel tous les membres sont éligibles. En outre, les ouvriers (*Gehilfen*) compagnons, constitués en assemblée spéciale, élisent parmi eux un président et les membres d'un comité, au nombre de deux à six, pour une durée de trois ans.

Cette organisation est, on le voit, un retour au système réglementaire fondé sur la nécessité d'un apprentissage et sur le régime des corporations. Aussi la loi a-t-elle été vivement attaquée au nom des principes libéraux. Elle n'a pas été moins vivement défendue par les orateurs de la droite qui ont invoqué l'état déplorable de la petite industrie en Autriche, conséquence nécessaire, selon eux, de la liberté absolue et de la concurrence illimitée. Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur ce problème contesté; l'expérience à laquelle va procéder l'Autriche fournira, dans tous les cas, des données instructives pour résoudre la grande question toujours agitée des moyens de concilier les intérêts du travail et du capital.

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Les transports de voyageurs sur les chemins de fer de la Grande-Bretagne.

Sur tous les chemins de fer, le transport des voyageurs a été reconnu une des sources les plus fécondes de revenu. Il s'est développé avec une extrême rapidité. Il y a quarante ans, M. Porter dans son ouvrage intitulé : « The Progress of the Nation », estimait que, dans la Grande-Bretagne, 82,000 personnes par jour ou 30 millions par an étaient transportées par les voitures publiques à une distance de 20 kilomètres, au tarif moyen de 30 centimes par kilomètre, soit 6 fr. par personne. En 1881, plus de 600 millions de voyageurs étaient transportés annuellement par les chemins de fer, à raison de 1 fr. en moyenne chacun, ce qui, au tarif moyen de 8 centimes par kilomètre, donne un parcours moyen de 12 kilomètres 5; on voit que, si le tarif est réduit au quart à peu près, le parcours moyen est réduit aux deux tiers.

Le trafic des voyageurs s'est considérablement accru depuis trente ans.

En 1854, le nombre des voyageurs transportés par chemins de fer a été de 111 millions, dont 13 p. 100 en première classe, 34 p. 100 en seconde, et 53 p. 100 en troisième classe et dans les voitures parlementaires.

En 1873, l'année qui a précédé celle où le Midland a supprimé les secondes classes, il a été transporté plus de 455 millions de voyageurs, dont 8 1/2 p. 100 seulement en première classe, 15 p. 100 en seconde et 76 1/2 p. 100 en troisième.

En 1881, le chiffre total a atteint 623 millions de voyageurs, soit six fois autant qu'en 1854. Sur ce nombre, 6 p. 100 appartiennent à la première classe, 10 1/2 à la seconde et 83 1/2 à la troisième classe et à la catégorie parlementaire. Ces proportions indiquent une diminution croissante pour les première et deuxième classes, et une augmentation correspondante pour la troisième.

Les recettes kilométriques donnent des résultats analogues, comme l'indique le tableau suivant :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.
1854......	8.725 fr.	10 400 fr.	9 550 fr.
1873......	6 850	6.250	18.425
1881......	5.235	4.750	21.150

En 1854, les recettes réunies des premières et seconde classes faisaient les deux tiers des recettes totales relatives aux voyageurs Elles ont décru rapidement dans la période de 1854 à 1873, et encore plus de 1873 à 1881, tandis que les recettes des troisièmes classes augmentaient considérablement. Ce fait est d'autant plus remarquable que le nombre des voyageurs de première classe, qui était de 14 millions 1/2 en 1854, est devenu le triple en 1873; mais ce chiffre était resté le même, soit 38 millions en 1881.

L'explication en est principalement dans le fait que les tarifs des premières classes ont été réduits dans plusieurs cas, et que les surtaxes pour les express ont été presque partout supprimées; en outre, l'habitude de faire en troisième classe les longs trajets s'est répandue dans toutes les classes de la société En effet, pour des trajets courts, la différence de prix est peu importante, et il faut ajouter que les voitures de troisième, qu'on trouve dans les trains de trafic local à arrêts fréquents, sont d'un type beaucoup moins confortable que celles qui font partie des trains express à grand parcours. Pour ces diverses causes, les parcours en première classe étant devenus de moindre longueur en moyenne, sont moins rémunérateurs pour les compagnies qu'auparavant.

En résumé, la proportion des voyageurs de troisième classe dépasse 80 p. 100 du nombre total des voyageurs; les recettes qui en proviennent font plus des deux tiers de la recette totale. Elle constitue donc la partie la plus rémunératrice du produit des voyageurs.

(*Bulletin de la société des ingénieurs civils.*)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Suivant les derniers avis des marchés de l'intérieur, les prix du blé sont faibles et même en baisse sur un certain nombre de places. Dans les ports, les affaires sont calmes. A Paris, à la halle de mercredi, les prix demandés établissaient une baisse de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par quintal. Malgré cette concession, les transactions ont été très limitées. On a coté par 100 kilogr. en gare d'arrivée : blés blancs nouveaux, de 27 à 28 fr. 50; dito, vieux, de 26 fr. 50 à 27 fr. 50; blés roux nouveaux, de 26 fr. 50 à 28 fr.; dito, vieux, de 24 fr. 50 à 26 fr. 50.

En blés exotiques, les affaires ont été à peu près nulles et la tendance reste lourde.

Comme il y a huit jours, les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil, 62 fr.; marques de choix, de 62 à 64 fr.; premières marques, de 60 à 61 fr.; bonnes marques, de 58 à 59 fr.; marques ordinaires, de 56 à 57 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 57 fr. 25. Elle était la semaine dernière de 57 fr. 50.

Avec une demande un peu moins suivie, les prix des seigles restent bien tenus, quoique le stock du marché continue à s'augmenter. On cote de 16 fr. 50 à 16 fr. 75 les seigles vieux; les nouveaux, de 17 à 17 fr. 25. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée.

En orges, on commence à faire des offres, mais les affaires en sont encore à la période de calme. Les prix actuellement pratiqués ne laissent pas d'être assez élevés. On demande de 19 à 20 fr. pour les provenances de l'Ouest, de la Beauce, du Centre et de la Champagne.

La situation pour les escourgeons est sans changement. Avec des offres suffisantes, les cours oscillent de 18 à 18 fr. 75.

Pour les sarrasins, il n'y a par continuation que très peu d'offres, et les prix sont fermes à 19 fr. 50 les 100 kilogr., en gare d'arrivée, pour marchandise disponible, et à 19 fr. pour livrable. En grain de la nouvelle récolte, il y a vendeurs à 17 fr. 50 à livrer sur la seconde quinzaine de septembre.

Les avoines, dont les offres sont peu importantes, sont toujours bien tenues. On cote : avoines noires de choix, de 20 fr. 25 à 20 fr 50; bonnes qualités noires, de 19 fr. 75 à 20 fr.; noires ordinaires, de 19 à 19 fr. 50; avoines grises, de 18 à 19 fr. 25. Les avoines exotiques sont plus offertes et faiblement tenues. On offre à 15 fr. 50 les Riga de la nouvelle récolte.

On constate une nouvelle hausse sur les issues de blé. Les offres font presque défaut et la demande est active. Les prix s'établissent comme suit pour les produits du rayon : gros sons seuls, de 14 fr. 25 à 14 fr. 50 ; sons trois cases, de 13 fr. 50 à 14 fr. ; sons fins, de 12 fr. 75 à 13 fr. 25; recoupettes, de 13 fr. 25 à 13 fr. 75 ; remoulages, de 15 à 19 fr. suivant couleur.

Les maïs n'ont rien perdu de leur fermeté. Les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain sont tenus de 16 fr 25 à 16 fr. 50 les 100 kilogr., sur wagon, au Havre ou à Rouen

Il se traite peu d'affaires sur les malts. Ceux d'orge continuent de se coter de 26 à 32 fr.; les malts d'escourgeons, de 27 à 31 fr.

Sur le marché de la Chapelle, les fourrages se payent : foin 1882, 65 fr.; dito, 1883, 56 fr.; luzerne 1882, 64 fr.; dito, 1883, 54 fr.; sainfoin, 50 fr. ; paille de blé 1882, 43 fr.; dito, 1883, 41 fr.; paille de seigle, 30 fr.; paille d'avoine, 30 fr. Le tout en première qualité et par 500 kilogr. rendus franco au domicile de l'acheteur.

En fait de graines fourragères, les trèfles incarnats sont dans le calme le plus complet. Les prix sont, pour ainsi dire, nominaux de 38 à 40 fr. pour les hâtifs, et de 55 à 60 fr pour les trèfles incarnats tardifs. Le tout par balle de 100 kilogr.

Les cours de la fécule sont fermes ; il ne se présente guère de vendeurs à livrer. On cote par 100 kilogr. bruts, pris dans les gares respectives : à Paris, 37 fr.; dans l'Oise, de 36 à 36 fr. 50; dans les Vosges, 36 fr. 50.

Pour le disponible comme pour le livrable, la fécule verte vaut 22 fr. 50.

Il se consomme en ce moment beaucoup de sirops; aussi la demande est elle active. On constate sur l'article une hausse de 0 fr. 50 à 1 franc. Les cours sont les suivants : sirop de froment, de 55 à 57 fr.; massé de fécule, de 44 à 46 fr.; massé de maïs, de 46 à 48 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 36 à 38 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On cote les amidons par 100 kilogr., en gare d'arrivée : pains de Saint-Denis, de 68 à 70 fr.; amidons de maïs, de 48 à 49 fr.; anglais, de 65 à 70 fr.; de riz, de 56 à 65 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

L'huile de colza a encore gagné du terrain cette semaine. Elle fait actuellement par 100 kilogrammes nets, fût compris, en entrepôt : disponible 82 fr 50; août, de 82 fr. 50 à 83 fr.; septembre, de 82 fr. 75 à 82 fr 50; quatre derniers mois, de 83 à 83 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 83 fr. 75.

On cote l'huile de lin : disponible, de 59 fr. 50 à 59 fr.; août, 59 fr. 50; septembre, de 59 fr. 25 à 59 fr. 50; quatre derniers mois, de 59 fr. 75 à 60 fr. 50; quatre premiers mois 1884, de 60 fr. 75 à 61 fr.

Dans le nord, à Lille, la cote est celle-ci : huile de colza, disponible, 80 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, 58 fr.; huile de lin étrangère, 56 fr.

A Rouen, on relève les cours ci-après : huile de colza, disponible et courant du mois, 82 fr. 25; septembre et trois derniers mois, 82 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 83 fr. 25; huile d'arachide à fabrique, 79 fr.; graine de colza indigène, 37 fr.; tourteaux de colza, 17 fr.; de sésame, 15 fr.; de lin, 19 fr. 50. Le tout aux 100 kilogr.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis à Paris : pétrole disponible, le 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence, disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 41 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Sur le marché des alcools, les affaires restent toujours calmes et les prix sont en baisse. La cote accuse par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : août, 51 fr. 75; septembre, 51 fr. 75; quatre derniers mois, de 51 fr. 75 à fr. 51 fr. 50; quatre premiers mois 1884, de 51 fr. 75 à 51 fr. 50.

La tendance des sucres est très faible par suite des bonnes nouvelles de la récolte betteravière Les sucres bruts, 88 degrés, sont à 52 fr. 75; on cote le n° 3 : septembre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75; quatre mois d'octobre, 59 fr. 25.

En baisse de 0 fr. 50, les sucres raffinés se cotent de 104 fr. 50 à 105 fr. 50.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 52 fr. 75; blanc, type n° 3, 59 fr. 25; raffiné, bonne sorte, 104 fr. 50; belle sorte, 105 fr. 50; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

On lit dans le *Journal des fabricants de sucre* :

Nous continuons à jouir d'une température admirable que rien n'est venu interrompre depuis une dizaine de jours et qui, si l'on en juge par l'état de l'atmosphère, semble devoir se prolonger. Soleil resplendissant, chaleur de 28 à 30 degrés, nuits fraîches et humides, tel est le bilan. Nous dirions même que ce bilan est trop beau, car cet excès de chaleur venue subitement dessèche le sol avec rapidité et provoque une maturation hâtive de la betterave qu'on pourrait dès à présent travailler utilement sur beaucoup de points, à supposer qu'on pût la sortir de terre sans beaucoup de déchet et sans difficulté. Une température plus modérée et légèrement humide serait assurément préférable à ces chaleurs torrides un peu hors de saison.

Les nouvelles d'Allemagne et d'Autriche sont bonnes au point de vue de la qualité de la plante dont la richesse saccharine, sous l'influence de la chaleur et de la sécheresse qui règne dans ces deux pays comme chez nous, augmente rapidement. On n'en saurait dire autant de la plante elle-même dont les progrès sont quelque peu enrayés et qui, en tout état de cause, ne pourra donner un rendement comparable à celui, d'ailleurs exceptionnel, de l'année dernière. Il est difficile d'après cela d'évaluer la production européenne qui sera toutefois moins considérable avec une betterave riche qu'avec une betterave de qualité ordinaire, mais abondante en poids.

On comptait au marché de la Villette, jeudi dernier, 31,454 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,750 bœufs; 691 vaches ; 176 taureaux ; 1,322 veaux; 21 695 moutons et 4,820 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 92; vaches, de 1 fr. 12 à 1 fr. 78; taureaux, de 1 fr. 18 à 1 fr. 62; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 56 à 2 fr. 12; porcs, de 1 fr. 30 à 1 fr. 50.

On a coté au poids vif : bœufs, de 0 fr. 65 à 1 fr. 15; vaches, de 0 fr. 56 à 1 fr. 07; taureaux, de 0 fr. 59 à 0 fr. 99; veaux, de 0 fr. 80 à 1 fr. 38; moutons, de 0 fr. 66 à 1 fr. 26; porcs, de 0 fr. 92 à 1 fr. 06.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a payé : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 24 à 1 fr. 84 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 80 à 1 fr. 36; aloyaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 70.

Veau, extra, de 2 fr. 10 à 2 fr. 16; 1re qualité, de 1 fr. 92 à 2 fr. 06; 2e qualité, de 1 fr. 70 à 1 fr. 90; 3e qualité, de 1 fr. 56 à 1 fr. 66; pans, cuissots, de 1 fr. 70 à 2 fr. 40.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 76 à 1 fr. 90; 2e qualité, de 1 fr. 46 à 1 fr. 72; 3e qualité, 1 fr. 40; gigots, carrés, de 1 fr. 40 à 3 fr.; agneaux, de 1 fr. 30 à 1 fr. 90.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 44 à 1 fr. 54; 2e qualité, de 1 fr. 30 à 1 fr. 40; 3e qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 26.

Au marché du 30 août, la cote officielle du suif frais à chandelles, de la boucherie de Paris, a été fixée à 104 fr., en baisse de 1 fr. Celle du suif de bœuf de la Plata a été maintenue à 108 fr En clôture, il n'y avait pas acheteurs à 103 fr. pour le suif de place.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, de 160 à 165 fr.; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, de 80 à 81 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, 90 fr.

Pour les cuirs et peaux, voici les cours de l'abat de Paris par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 87; gros bœufs, 51 fr. 89; moyens bœufs, 45 fr. 44; petits bœufs, 40 fr. 65 ; vaches laitières, 44 fr. 41; vaches de bandes, 41 fr. 71; gros veaux, 67 fr. 35; petits veaux, 75 fr. 49.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de 3 à 6 fr. le kilogr., suivant qualité; laitiers, de 2 fr. 80 à 3 fr. 60; marchands, de 2 à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 1 fr. 80 à 2 fr.; Gâtinais, de 2 fr. 30 à 2 fr. 80; Vendôme et Beaugency, de 1 fr. 80 à 2 fr. 60; Touraine, de 2 à 2 fr. 60; Sarthe, de 1 fr. 80 à 2 fr. 40.

Fromages : Coulommiers, le cent, premier choix, de 20 à 25 fr., Neufchâtel, de 10 à 14 fr.; Livarot, de 70 à 80 fr.; Mont-Dore, de 12 à 15 fr.; Camembert, de 40 à 50 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 94 à 104 fr.; ordinaires, de 82 à 92 fr.; petits œufs, de 70 à 80 fr.

Les prix des pommes de terre oscillent de 7 à 11 fr. les 100 kilogr., suivant qualité.

La vigne continue d'avoir belle apparence,

mais les affaires en vins sont des plus restreintes partout. Voici les cours des vins ordinaires sur le marché de Paris :

Bordeaux 1882, la pièce, de 140 à 165 fr. ; Côtes de Bourg, de 150 à 160 fr. ; Médoc petit 1881, de 180 à 200 fr. ; Blaye 1881, qualité courante, de 165 à 175 fr. ; Entre-deux-Mers nouveau, de 105 à 120 fr. ; Sainte-Foy rouge, de 125 à 140 fr. ; dito blanc, de 150 à 175 fr. ; Charentes nouveau, de 115 à 135 fr. ; Saintonge nouveau, de 120 à 140 fr. ; Bergerac vieux, de 170 à 225 fr. ; dito, nouveau, de 140 à 160 fr. ; Touraine nouveau, de 115 à 120 fr. ; Bourgueil nouveau, de 130 à 150 fr. ; dito, vieux, de 190 à 220 fr. ; Chinon nouveau, de 150 à 170 fr. ; Vouvray vieux, 150 fr. ; dito, nouveau, de 130 à 140 fr. ; Cher nouveau, 1re couleur, de 140 à 150 fr. ; Sologne nouveau, de 65 à 70 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

La dernière quinzaine d'août a été des plus favorables aux houblonnières et la transformation des fleurs en cônes se fait à souhait. En Bourgogne, où la cueillette du houblon précoce se fait actuellement, on compte sur une bonne qualité et sur un rendement avantageux. — C. F.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut ; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 1er septembre, les articles suivants :

Partie économique. — La situation de la France en Europe et hors d'Europe. — Le nouvel amendement du code industriel allemand. — Du langage économique et financier, à propos d'un nouveau dictionnaire. — L'enquête officielle sur les associations ouvrières. — Le mouvement économique aux Etats-Unis et au Canada : la grève des télégraphistes ; la statistique agricole du *Dominion* ; l'agriculture dans les Etats du Sud ; la colonie suisse de la Nouvelle-Glaris ; le Colorado : ses progrès agricoles et industriels, etc. — La justice civile et commerciale en France et en Algérie, en 1882. — Revue économique. — Bulletin bibliographique. — Nouvelles d'outre-mer : Nouvelles-Hébrides, Corée, Philippines, Siam. — Tableau des importations et exportations de marchandises et de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douanes.

Partie financière. — Partie commerciale. — Revue immobilière.

Sommaire du numéro 9 (1er septembre 1883) de la *Revue scientifique :*

Les fusées de guerre. — L'épuisement du sol par la culture, par M. Dehérain. — Les sciences à l'exposition suisse de Zurich, par M. Emile Yung. — Revue de zoologie et de paléontologie. — Académie des sciences de Paris. — Revue du temps, Juillet 1883. — Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 9 (1er septembre 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Types et travers contemporains, d'après M. Léon Bernard Derosne, par M. Francisque Bouillier (de l'Institut). — Le Mutilé, nouvelle, par Paris-Korigan (Mme Emile Lévy). — Les études orientales en 1882 et 1833, par M. James Darmesteter. — Alfred de Vigny, par M. C. Lenient. — Notes et impressions par X. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

VACANCES DE 1883

EXCURSIONS EN SUISSE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-GENÈVE

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 46 fr. ; — en 3e classe : 33 fr.

Départ de Paris, le 12 sept., à 1 h. 30 soir.
Arrivée à Genève, le 13 sept., à 7 h. 5 matin.

Séjour : 8 jours.

Départ de Genève, le 20 sept., à 10 h. 30 soir.
Arrivée à Paris, le 21 sept., à 3 h. 48 soir.

On peut se procurer des billets à l'avance pour ces trains de plaisir : à la gare de Paris ; dans les bureaux-succursales : rue de Rambuteau, 6 ; rue de Rennes, 45 ; rue du Bouloi, 4 ; rue Saint-Lazare, 88 ; rue des Petites-Ecuries, 11 ; rue Saint-Martin, 252 ; place de la République, 8 ; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36 ; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9 ; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines ; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2 ; à l'agence H. Gaze et fils, rue Duphot, 8 ; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence G. Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

EXCURSION EN AUVERGNE

TRAIN DE PLAISIR

PARIS-CLERMONT

Prix (aller et retour) :

En 2e classe : 30 fr. ; — en 3e classe : 21 fr.

Départ de Paris, le 8 septembre, à 11 h. 50 s.
Arrivée à Clermont, le 9 sept., à 11 h. 48 m.

Séjour : 8 jours.

Départ de Clermont, le 16 sept., à 11 h. 10 soir.
Arrivée à Paris, le 17 septembre, à 10 h. 15 m.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 2 septembre 1883.

La forte bourrasque qui abordait hier le sud de l'Irlande a son centre aujourd'hui sur le canal Saint-Georges (732 millim.) ; elle occasionne une violente tempête d'entre S. et S.-O. sur nos côtes de la Manche et de l'Océan.

La température est sans variation importante ; le thermomètre marquait ce matin 8° à Haparanda, 17° à Paris, 24° à Rome et 29° à Palerme.

En France, la tempête va continuer et les pluies s'étendront sur toutes les régions.

France.

Service maritime :

Forte bourrasque mer Irlande ; baisse 19 millim. Brest, 13 Boulogne.

Probable :

Manche. — Gros temps de sud-ouest à nord-ouest.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Forte bourrasque mer d'Irlande amène gros temps de sud-ouest Manche et Océan. — Baisse 6 millim. Perpignan; baromètre stationnaire Algérie.

Probable :

Provence. — Mauvais temps de sud à ouest et nord-ouest.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Forte bourrasque sur mer d'Irlande.

Probable :

Nord ouest. — Vent de sud-ouest à nord-ouest; pluies; baisse de température.

Nord. — Vent de sud ouest à nord-ouest. Pluies; baisse de température.

Nord est. — Vent de sud à ouest; temps à la pluie. Température va peu varier.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord-est.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent de sud à ouest et nord-ouest; ciel nuageux. Température va baisser.

Observations de Paris, 1er septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	749 92	15 1	13 5	83	S.O.	3
4	49.63	14 1	12 7	84	O.N.O.	2
7	50.05	14 0	15.5	85	S.S.O.	2
10	49 88	20 3	15 6	59	O S.O.	2
1 s.	48 32	22 1	15 0	43	S.O.	3
4	46 59	20.9	13 6	39	S O.	4
7	45.10	19 0	12 7	43	S.S.E.	2
10	43.24	13.3	13.3	49	S.	3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirro str. autres nuages à l'horiz.	0	6
4	Cum gris O.	0	9
7	Cum str. S.O.; éclaircies.	0	10
10	Cirrus N.O.; cum S.O.	0	5
1 s.	Cirro str. O. 28° N. Cum. S O.	0	6
4	Cirro str., indistinct, cum. S.O.	0	10
7	Cirro str., cums S. à 28° O.	0	10
10	Couvert.	0	10

Min., 12.8. — Max., 22.7. — Moy. des 24 h., 18°0.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

La *Gazette du Palais et du Notariat*,

Les *Annonces françaises*,

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Ce, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

ARSENAL DE BESANÇON

ADJUDICATION de la fourniture en 9 lots égaux de 480 m c. 5757 de chêne débité en pièces, à livrer à la direction d'artillerie de Besançon, pendant les années 1883 et 1884.

Dépôt de garantie de soumission : 300 fr. pour chaque lot.

En exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 16 août 1883, il sera procédé, le samedi 22 septembre 1883, à deux heures de l'après-midi, dans la salle du Saint-Esprit (place Paris), à Besançon, par le maire ou son délégué, en présence du directeur d'artillerie, ou de son délégué, et d'un officier désigné par le commandement, à l'adjudication en 9 lots, de la fourniture de chêne débité en pièces à faire à l'arsenal de Besançon, pendant les années 1883 et 1884, savoir :

1er Lot.

312 lambourdes. Longueur, 3m250; largeur, 0m220; épaisseur, 0m220; volume par pièce, 0m1573.

48 madriers. Longueur, 3m250; largeur, 0m325; épaisseur, 0m055; volume par pièce, 0m0581.

189 piquets. Longueur, 1 mètre; largeur, 0m090; épaisseur, 0m090; volume par pièce, 0m081.

Volume par lot, 53 m.c. 3973.

2e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

3e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

4e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

5e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

6e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

7e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

8e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

9e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

Des cahiers des charges seront remis aux marchands de bois qui en feront la demande.

Les bois seront reçus et livrés dans la cour du débit des bois à l'arsenal de Besançon.

A Besançon, le 25 août 1883.

OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les dimensions portées ci-contre seront rigoureusement observées.

Les bois devront provenir de pieds d'arbres sains, débités à vives arêtes, sans gerçures ni fentes, sans gros ou mauvais nœuds, l'aubier complètement extrait.

Les madriers auront le cœur complètement extrait; il sera toléré au milieu pour les lambourdes et les piquets seulement.

Ils seront livrés francs de port dans la cour du débit des bois.

Les livraisons pourront commencer dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée aux fournisseurs et elle devra être terminée dans un délai de quatre mois.

Chaque lot sera payé séparément après son entier achèvement.

Le colonel directeur d'artillerie,
DESMAZIÈRES.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

Nul ne sera admis à soumissionner, s'il ne produit, à l'appui de sa soumission, les pièces ci-après :

1° Un engagement conforme au modèle n° 2 ci-dessous, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication.

2° Un certificat du maire de la commune du soumissionnaire et du maire de celle de la caution si elle n'habite pas la même commune, constatant que le soumissionnaire et sa caution présentent toutes les garanties de moralité nécessaires pour assurer l'exécution de leurs engagements;

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de leur résidence, constatant que ni le soumissionnaire ni la caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités. Cet acte ne devra pas être antérieur à l'annonce de l'adjudication.

4° Un extrait de naissance du soumissionnaire et de sa caution, s'ils sont Français, et, s'ils sont étrangers, mais également domiciliés en France, d'une autorisation de concourir, délivrée par le ministre de la guerre;

5° Un récépissé délivré par un receveur des finances ou par le caissier de la Caisse des dépôts et consignations, constatant que le dépôt de garantie de 300 francs pour chacun des lots exigé par l'article 7 du cahier des charges a été fait par le soumissionnaire.

Toutes ces pièces seront renfermées dans un pli cacheté, portant sur l'enveloppe le nom du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront faire connaître, cinq jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication, à M. le directeur de l'artillerie de Besançon, leur intention de soumissionner, les nom, domicile et qualité de leur caution et en joignant à l'appui de leur demande toutes les pièces énoncées au § 3 de l'article 3 du cahier des charges.

Les soumissions, pour être valables, devront :

1° Etre écrites sur papier timbré et conformes au modèle n° 1 ci-dessous;

2° Etre signées par le soumissionnaire ou par son fondé de pouvoirs, en vertu d'une procuration notariée ou sous-seing privé, dûment légalisée et enregistrée, qui sera jointe à la soumission. Cette procuration devra mentionner que le fondé de pouvoirs a le droit de prendre part à une réadjudication et de donner son adhésion au procès-verbal d'adjudication.

Chaque soumission sera renfermée dans un second pli cacheté portant le nom du candidat et le n° 2.

Les prix y seront exprimés en francs, décimes et centimes. Il ne sera pas tenu compte des fractions de centimes.

Seront considérées comme nulles toutes soumissions qui ne rempliraient pas les conditions exigées par l'article 3 du cahier des charges, ou dans lesquelles on aurait inséré des clauses restrictives ou exceptionnelles.

Le cahier des charges pour cette fourniture sera déposé dans les bureaux de la direction de l'artillerie à Besançon. On pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, savoir : de huit heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

Les frais d'impression, d'affiches et de publicité sont à la charge de l'administration.

Besançon, le 25 août 1883.

Le colonel directeur d'artillerie,
DESMAZIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 7 et route départementale n° 12

Amélioration du point de rencontre de ces deux routes.

ADJUDICATION

à Lyon, en l'hôtel de la Préfecture, le samedi 29 septembre 1883, à deux heures du soir.

Le samedi 29 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du Rhône, en conseil de préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux d'amélioration à exécuter au point de rencontre de la route nationale n° 7 de

Paris à Antibes, et de la route départementale n° 12 de Lyon à Heyrieux.

ESTIMATION DES DÉPENSES

1re section. — Terrassements........	30.336 «
2e section. — Chaussées, rigoles, pavés et trottoirs..............	16.920 20
Total............	47.256 20
Somme à dépenser en régie pour fourniture et plantation de 80 pieds d'arbres, répandage de matières d'agrégation, frais de surveillance et travaux imprévus	7.743 80
Total général.........	55 000 »

Le cautionnement de l'entreprise, fixé à 1,575 francs, sera fait en numéraire.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

CONSTRUCTIONS NAVALES DU HAVRE

Conformément aux statuts, MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale ordinaire aura lieu le lundi 24 septembre courant, à deux heures de l'après-midi, au siège de la Société, quai Colbert, 73, au Havre.

Ordre du jour :

1° Présentation du bilan et rapport du conseil d'administration ;
2° Rapport du commissaire ;
3° Approbation des comptes de l'exercice ;
4° Autorisation à donner à plusieurs administrateurs de continuer les fournitures faites et les travaux exécutés soit par eux pour la société, soit par la société pour leur compte ;
5° Nomination d'un commissaire ;
6° Nomination d'un administrateur sortant et rééligible.

Et en assemblée générale extraordinaire, à trois heures, au même lieu.

Ordre du jour :

Proposition de modifications aux statuts.

Le président du conseil d'administration,
J. MIGNON.

Spectacles du Lundi 3 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — La Favorite : Dereims, Melchissédech, Dubulle ; Mmes Richard, Ploux. — Le Fandango, ballet.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— L'Aventurière : Coquelin, Febvre, Le Bargy, Silvain ; Mmes Tholer, Barretta — Le Supplice d'une femme : Laroche. Garnier ; Mmes Dudlay, Amel.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul ; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper ; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot ; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; Mmes Lauriane, Fassy.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit ; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Première représentation de Kéraban le Têtu.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max ; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Odéon, Vaudeville. Renaissance. Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi. — L'Africaine.
Vendredi. — Les Huguenots.
Samedi. — Faust.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :

Mardi. — Les Diamants de la Couronne (Mme Bilbaut-Vauchelet).

Mercredi.— Fra Diavolo et Philémon et Baucis (Mlle Merguilhier, MM. Bertin, Taskin et Belhomme).

Jeudi. — Joseph (MM. Talazac et Cobalet, Mme Bilbaut-Vauchelet) et Richard Cœur-de-Lyon.

Vendredi. — Giralda (Mlle Merguilhier, MM. Bertin, Taskin et Grivot).

Samedi. — La Perle du Brésil (Mlle Névada, MM. Cobalet et Mouliérat), Le Portrait.

Un examen de danse a eu lieu récemment à l'Opéra.

Voici les résultats qui ont été affichés hier au tableau de la danse :

Sont nommées :

Petits sujets.— Mlles Désiré, Violat et Leppich II, précédemment coryphées.

Coryphées. — Mlles Tréluyer et Sarcy, du premier quadrille.

En outre, Mlles Lobstein et Blanc, coryphées de la 2e division, passent dans la 1re division.

Danseuses du 1er quadrille. — Mlles Parent et Campion, du 2e quadrille.

En outre, Mlles Leriche et Marchisio Ire, de la 2e section, passent dans la 1re section.

Danseuses du 2e quadrille. — Mlles Chasles, Sandrini et Doucet, de la petite classe.

Mlle Rosny, enfin, passe première de la 2e section.

Voici l'ordre des premières représentations pour la semaine prochaine :

Mardi, au Vaudeville, reprise de la Vie facile.
Mercredi, à l'Odéon, le Bel Armand.
Jeudi, à l'Ambigu, reprise des Mères ennemies.

M. Pierre Decourcelle a lu aux artistes du Gymnase la Danseuse au couvent, comédie en un acte, dont les rôles ont été distribués à MM. Jourdan, Chameroy (début), Mlle Darlaud et Doria.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement.

Quinzième année. — N° 241. Le numéro : 20 centimes. Mardi 4 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 31 AOUT

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 31 août*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Septembre 1883.

Par décret du Président de la Réupblique, en date du 3 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Nivet (Henri-Michel) a été nommé agent de change près la bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Roger, démissionnaire.

Par décret en date du 3 septembre 1883, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. le vice-amiral de Fauque de Jonquières, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, a été nommé membre du conseil de l'Observatoire de Paris, en remplacement de M. le vice-amiral Duburquois, appelé à exercer le commandement en chef du 3e arrondissement maritime.

Par décret en date du 16 août 1883, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Stapfer, professeur de littérature française à la faculté des lettres de Grenoble, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de littérature française de la faculté des lettres de Bordeaux, en remplacement de M. Roux nommé professeur honoraire.

Le Président de la République française,

Vu l'arrangement conclu à Paris, le 1er juin 1878, pour l'échange des lettres de valeurs déclarées entre pays faisant partie de l'union postale universelle ;

Vu la loi du 19 décembre 1878, portant approbation de l'arrangement;

Vu le décret du 27 mars 1879, rendu en exécution de cette loi ;

Vu le décret du 2 février 1883;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — Il pourra être expédié des lettres contenant des valeurs déclarées, avec garantie du montant de la déclaration, de la France, de l'Algérie et de la Tunisie à destination de la Bulgarie. Le maximum du montant de la déclaration sera de 10,000 francs par lettre.

Art. 2. — Les expéditeurs de lettres portant déclaration de valeurs devront acquitter, en plus de l'affranchissement et du droit fixe de recommandation applicables aux lettres recommandées de même nature et du même poids pour la Bulgarie un droit proportionnel d'assurance de vingt-cinq centimes par cent francs ou fraction de cent francs.

Art. 3. — Sont applicables aux lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant de la Bulgarie les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du décret susvisé du 27 mars 1879.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret seront applicables à partir du 1er octobre 1883.

Art 5. — Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 1er septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Elie Lazard, agent consulaire des Etats-Unis à Angers.

Charles-Désiré Huret, agent consulaire des Etats-Unis à Rennes.

Fernand Havet, vice-consul du Mexique à Saint-Malo.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 31 août 1883, M. de Picquet de Vignolles de Juillac, cap. command. la 3e comp. de cavaliers de remonte, passe au 11e rég. de dragons, par permutation d'office avec M. Sallé.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 30 août 1883, M. Peyrot-Desgachons, off. d'administ. de 2e cl. employé dans la divis de Constantine, a été désigné pour être employé en s.-ordre à Versailles.

M. Voisard, off. d'administ. adjoint de 2e cl. à Saint-Germain, a été désigné pour le 19e corps d'armée.

M. Péralda, off. d'administ. adjoint de 1re cl., 1er adjoint au command. de la 21e sect. de commis et ouvriers milit. d'administ. à Constantine, a été désigné pour rentrer au service de l'exploitation, au 19e corps d'armée.

M. Papillon, off. d'administ. adjoint de 1re cl. à Constantine, a été désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 21e sect.

Inscription d'office au tableau d'avancement.

Par décis. du 30 août 1883 et par application du 5e paragraphe de l'article 82 de l'ordonnance du 16 mars 1838, rendue pour l'exécution de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, le ministre de la guerre a prescrit l'inscription d'office sur le tableau d'avancement, au grade de chef d'escadron, de M. Maggiolo (Paul-Hartmann-Edmond), capitaine en 1er à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint au 1er bureau de la 3e direction au ministère de la guerre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale ;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications ;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique ;

5° La chimie générale ;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour

l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Le dessin d'imitation ;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale ;

3° La mécanique ;

4° La géométrie descriptive et ses applications ;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique ;

6° La chimie générale ;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secr[illegible] de l'école des mines, 60, boulev[illegible]-M.che[illegible]

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective ;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère du commerce.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

RAPPORTS DES JURYS

Les rapports ci-après désignés sont actuellement en vente par fascicules séparés à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de l'exemplaire	
	pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
Introduction aux rapports du jury des récompenses, par M. Jules Simon	5 55	6 50
Classe 4. — Dessins et modèles d'architecture, par M. Vaudremer	0 30	0 40
Classe 5. — Gravure et lithographie, par M. le vicomte Delaborde	0 30	0 40
Classe 7. — Organisation et matériel de l'enseignement secondaire par M. Chasles	1 80	2 20
Classe 9. — Imprimerie et librairie, par M. Emile Martinet	1 20	1 40
— Les arts décoratifs, par M. Ed. Didron	2 25	2 75
Classe 12. — Epreuves et appareils de photographie, par M. A. Davanne	0 75	0 90
Classe 13. — Instruments de musique et éditions musicales, par M. Gustave Chouquet	0 75	0 90
Classe 15. — Instruments de précision, par M. Cornu	0 30	0 40
Classe 16. — Les cartes et les appareils de géographie et de cosmographie, les cartes géologiques et les ouvrages de météorologie et de statistique, par M. Alfred Grandidier	7 05	8 55
Classes 17 et 18. — Meubles à bon marché et meubles de luxe, ouvrages du tapissier et du décorateur, par MM. Tronquois et Lemoine	0 60	0 70
Classe 19. — Cristaux, verrerie et vitraux, par MM. Didron et Clémandot	1 05	1 30
Classe 20. — La Céramique, par M. Victor de Luynes	1 95	2 35
Classe 21. — Tissus, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. Croué	0 45	0 55
Annexe à la classe 21. — La fabrication des tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. H. Mourceau	1 50	1 80
Classe 22. — Papiers peints, papiers de fantaisie et stores, par M. Isidore Leroy	0 45	0 55
Classe 23. — Coutellerie, par M. Parisot	0 30	0 40
Classe 24. — Orfèvrerie, par M. L. Bachelet	0 45	0 55
Classe 25. — Bronzes d'art, fontes d'art diverses et métaux repoussés, par M. G. Servant	0 60	0 70
Classe 26. — Horlogerie, par M. C. Saunier	0 45	0 55
Classe 27. — Procédés et appareils de chauffage et d'éclairage, par M. Barlet	0 90	1 10
Classe 28. — Parfumerie, par M. Th. Bénilan	0 30	0 40
Classe 30. — Fils et tissus de coton, par M. Carcenac	0 60	0 70
Classe 31. — Fils et tissus de lin, de chanvre, etc., par M. Julien Le Blan	0 60	0 70
Classe 32. — Fils et tissus de laine peignée, par M. Kœchlin-Schwartz	0 45	0 55
Classe 33. — Fils et tissus de laine cardée, couvertures et feutres, par M. Blin	0 30	0 40

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de L'EXEMPLAIRE	
	pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
Classe 35. — Châles, par M. Gausson	0 30	0 40
Classe. 36. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries, par M. Duhayon	0 45	0 55
Classe 37. — Les accessoires du vêtement, par MM. Hartog et Julien Hayem	2 25	2 65
Classe 38. — Habillement des deux sexes, par M. Levois	0 45	0 55
Classe 39. — Joaillerie et bijouterie, par M. Martial Bernard	0 60	0 70
Classe 40. — Armes portatives (chasse), par M. Rouart	0 45	0 55
Classe 41. — Objets de voyage et de campement, par M. A. Sriber	0 30	0 40
Classe 42. — Bimbeloterie, par M. Rossolin	0 60	0 70
Classe 43. — I^{re} section. — Substances minérales et métaux précieux, par M. R. Zeiller	1 20	1 45
III^e section. — Produits de l'élaboration des métaux usuels, par M. Lebasteur	2 25	2 50
Classe 44. — Produits des exploitations et des industries forestières, par M. Exner	0 60	0 75
Classe 46. — Produits agricoles non alimentaires, par M. Vilmorin	1 95	2 30
Classe 47. — Produits chimiques et pharmaceutiques, par M. Lauth	3 60	4 20
Classe 48. — Procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression, d'apprêt, par M. Schutzemberger	0 90	1 10
Classe 49. — Cuirs et peaux, par M. E. Mercier	0 30	0 40
Classe 50. — Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie, par M. Habets	2 35	3 35
Classe 51. — Matériel et procédés des industries agricoles et forestières, par M. A. Durand-Claye : Ne sont pas vendus séparément : Texte	3 90	4 70
Atlas	11 10	12 40
Classe 54. — Machines et appareils de la mécanique générale, par M. Hirsch	5 85	7 10
Classe 55. — Machines outils, par M. A. Rault	0 45	0 55
Classes 56 et 57. — Matériel et procédés de la corderie, de la filature, du tissage et des apprêts sur étoffes, par M. Edouard Simon	1 20	1 40
Classe 58. — Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements, par M. E. Bariquand	0 45	0 55
Classe 59. — Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation, par M. Cousté	0 60	0 75
Classe 60. — Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions, par M. Ermel	0 45	0 55
Classe 61. — Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux, par M. Joseph Lévy	1 95	2 30
Classe 62. — La carrosserie, le charronnage, par MM. Belvalette et Quenay	0 90	1 10
Classe 63. — Sellerie et bourrellerie, par M. E. Marion	0 15	0 25
Classe 64. — Matériel des chemins de fer, par M. A. Jacqmin	3 15	3 70
Classe 65. — Matériel et procédés de la télégraphie, par M. Bergon	0 75	0 90
Classe 67. — Matériel de la navigation et du sauvetage, par M. E. Pérignon	1 50	1 75
Classe 69. — Céréales, produits farineux et leurs dérivés, par M. Gustave Heuzé	1 95	2 35
Classe 70. — Produits de la boulangerie et de la pâtisserie, par M. Bucan	0 30	0 40
Classe 71. — Corps gras alimentaires, laitage et œufs, par M. Pappassimos	0 60	0 70
Classes 72 et 73. — Viandes et poissons, fruits et légumes, par MM. Mercier et Gustave Heuzé	0 60	0 70
Classe 75 — Boissons fermentées, par MM. Célérier et Grosfils	1 05	1 25
Classe 77. — L'exposition hippique, par M. Desbons	0 75	0 90
Classe 78. — Espèce bovine, par M. Ch. Du Peyrat	0 15	0 20
Classe 80. — Espèce porcine, par M. Gustave Heuzé	0 15	0 20
Classe 83. — Insectes utiles, par MM. Balbiani et Maillot	0 75	0 90
Classe 84. — Poissons, crustacés et mollusques, par M. Léon Vaillant	0 45	0 55
Classe 85. — Serres et matériel de l'horticulture, par M. Ch. Joly	0 45	0 55
Classe 87. — Plantes potagères, par M. Laizier	0 45	0 55
Classe 89. — Graines et plants d'essences forestières, par M. A. Pissot	0 90	1 10

Sous presse, pour paraître prochainement, les rapports sur les classes 3, 52 et 53.

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les rapports qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix de l'exemplaire augmenté des frais de port.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

Comptes rendus sténographiques des congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1878.

Les comptes rendus ci-après énumérés sont actuellement en vente à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS	PRIX DE L'EXEMPLAIRE	
	pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
Conférences.		
1^{er} volume. — Industrie, chemins de fer, travaux publics, agriculture	5 »	5 60
2^e volume. — Arts, sciences	4 50	4 90
3^e volume. — Enseignement, sciences économiques, hygiène	4 »	4 40
Congrès.		
Congrès de l'agriculture (n° 1 de la série)	5 »	5 50
Congrès pour l'unification du numérotage des fils (n° 2 de la série)	1 »	1 15
Congrès des institutions de prévoyance (n° 3 de la serie)	6 50	7 05
Congrès de démographie et de géographie médicale (n° 4 de la série)	5 »	5 40
Congrès des sciences ethnographiques (n° 5 de la série)	21 50	22 60
Congrès des géomètres (n° 6 de la série)	4 50	4 90
Conférences de statistique (n° 7 de la série)	3 »	3 30
Congrès pour l'étude de l'amélioration et du développement des moyens de transport (n° 8 de la série)	4 50	4 95
Congrès des architectes (n° 9 de la série)	6 50	7 05
Congrès d'hgiène (n° 10 de la série), 2 volumes	18 »	19 60
Congrès de médecine mentale (n° 11 de la série)	6 »	6 50
Congrès du génie civil (n° 12 de la série)	5 50	6 »
Congrès d'homœopathie (n° 13 de la série)	3 »	3 35
Congrès de médecine légale (n° 14 de la série)	4 »	4 40
Congrès sur le service médical des armées en campagne (n° 15 de la série)	2 50	2 75
Congrès pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme (n° 16 de la série)	5 50	6 »
Congrès des sciences anthropologiques (n° 17 de la série)	6 »	6 55
Congrès de botanique et d'horticulture (n° 18 de la série)	4 »	4 40
Congrès du commerce et de l'industrie (n° 19 de la série)	2 »	2 20
Congrès de météorologie (n° 20 de la série)	4 50	4 90
Congrès de géologie (n° 21 de la série)	5 »	5 15
Congrès pour l'unification des poids, mesures et monnaies (n° 22 de la série)	3 »	3 25
5^e congrès séricicole international (n° 23 de la série)	2 50	2 75
Congrès de la propriété industrielle (n° 24 de la série)	11 »	12 »
Congrès du club Alpin français (n° 25 de la série)	1 »	1 25
Congrès sur le patronage des prisonniers libérés (n° 26 de la série)	1 50	1 70
Congrès de la propriété artistique (n° 27 de la série)	3 »	3 20
Congrès de géographie commerciale (n° 28 de la série)	4 50	4 90
Congrès universel pour l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets (n° 29 de la série)	7 »	7 80
Congrès des sociétés de la paix (n° 30 de la série)	2 50	2 75
Congrès des brasseurs (n° 31 de la série)	2 50	2 75
Congrès pour les progrès de l'industrie laitière (n° 32 de la série)	1 50	1 65
Prix de la collection prise à l'imprimerie ou expédiée en port dû par chemin de fer	177 »	

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les exemplaires qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste au nom de l'agent comptable de cet établissement, du prix de vente augmenté des frais de poste.

Il est fait aux libraires une remise de 25 p. 100.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 2 septembre au soir, par le bureau ambulant de Calais à Paris, 2, Avricourt, 1, et le train express d'Orient, a dû être remise à la première distribution du 3 septembre, par suite de l'arrivée tardive du train.

AVIS AU PUBLIC

La tempête du 2 courant qui persiste encore a causé de nombreuses et graves perturbations sur le réseau télégraphique.

La plupart des communications de Paris, tant avec l'étranger qu'avec les départements, sont sérieusement affectées.

Dans cette situation on doit s'attendre à ce que les correspondances télégraphiques subsistent de très longs retards.

Les lignes souterraines en exploitation ont fonctionné sans être impressionnées par la tempête.

Extension du régime de l'envoi contre remboursement aux colis postaux provenant ou à destination de la Corse.

AVIS AU PUBLIC

En exécution de la loi du 25 juillet et du décret du 22 août 1883, le régime de l'envoi contre remboursement est étendu, depuis le 1er septembre 1883, aux colis postaux circulant à l'intérieur de la Corse ou échangés entre la France continentale et la Corse.

L'expéditeur d'un colis postal provenant ou à destination de la Corse peut, dès lors, demander que ce colis soit livré au destinataire contre un remboursement dont le maximum est fixé à cent francs.

TARIF

La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue à titre de remboursement sur les colis postaux précités est fixée conformément aux indications du tableau ci-après :

I. — *Remboursements à encaisser en France sur les colis postaux expédiés de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en France continentale...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse...	0 35
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage...	0 60
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse...	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance...	1 10
Gare de la France continentale, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de la France continentale desservie par factage ou correspondance...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse...	0 85
	Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse, desservi par factage...	1 10
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse...	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance...	1 35

II. — *Remboursements à encaisser en Corse sur les colis postaux expédiés de la France ou de la Corse.*

LIEU D'ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT	LIEU DE PAYEMENT DU REMBOURSEMENT A L'EXPÉDITEUR DU COLIS	TAXES
Agence de la compagnie maritime, ou domicile du destinataire du colis au port d'embarquement en Corse...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale ou en Corse...	0 35
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France continentale ou en Corse, desservi par factage...	0 60
	Gare ou bureau de la France continentale...	0 85
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance...	1 10
Agence à l'intérieur de la Corse, ou domicile du destinataire du colis dans une localité de l'intérieur de la Corse desservie par factage ou correspondance...	Agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France continentale...	0 85
	Domicile du destinataire au port de débarquement en France contitale, desservi par factage...	1 10
	Gare ou bureau de la France continentale...	1 10
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France continentale, desservie par factage ou correspondance...	1 35
	Agence de destination à l'intérieur de la Corse...	0 60
	Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse, desservie par factage ou correspondance...	0 85

Cette taxe est toujours acquittée au départ, en même temps que les frais de transport du colis postal.

A cet effet, l'expéditeur doit remettre à la gare ou au bureau de départ deux bulletins d'expédition des modèles en usage, soit à l'intérieur de la Corse, soit dans les relations de la France avec la Corse, selon le cas; l'un de ces bulletins, daté et signé par l'envoyeur, devra accompagner le colis; l'autre bulletin, destiné à assurer le retour de la somme à encaisser, sera rempli par les agents des compagnies.

Dispositions diverses.

Après encaissement, le montant du remboursement sur un colis postal est payé, soit à la gare ou au bureau d'expédition du colis, soit à domicile à l'expéditeur, qui en donne décharge en toutes lettres, au verso du bulletin d'expédition ayant servi à la transmission du remboursement.

Les destinataires des sommes payables en gare ou au bureau d'expédition des colis sont prévenus dans les vingt-quatre heures de l'arrivée desdites sommes et doivent rembourser le port de la lettre d'avis qui est de 5 centimes.

Toute somme portée à domicile dans les localités où existe un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera tenue en gare ou au bureau de correspondance à la disposition de l'ayant-droit. Si un second transport à domicile est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

La réexpédition sur une autre localité de la France ou de la Corse des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donne lieu à la perception d'une nouvelle taxe de transport et d'un nouveau droit de timbre de 10 centimes, sans préjudice du payement des droits de factage et autres frais, s'il y a lieu.

En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement ou de livraison du colis postal au destinataire, sans que le montant du remboursement ait été encaissé, l'expéditeur du colis a droit au payement intégral des sommes perdues ou non encaissées.

Sont maintenues toutes les dispositions en vigueur pour le service des colis postaux, et qui ne sont pas contraires à celles du présent avis.

COLIS POSTAUX

Pour bénéficier des tarifs spéciaux applicables au transport des colis postaux à destination de la France et de l'étranger, le public est prévenu que ces colis doivent être remis :

Soit dans les gares des compagnies de chemins de fer, à Paris : Nord, Est (places de Strasbourg et de la Bastille), Lyon, Orléans, Ouest (Saint-Lazare et Montparnasse), et toutes les gares du chemin de fer de ceinture de Paris;

Soit dans chacun des bureaux de ville ci-dessous désignés, appartenant à ces compagnies, pour leurs réseaux respectifs et leurs correspondances :

Nord :
- Rue du Bouloi, 21.
- Place de la Bourse, 6.
- Rue Saint-Martin, 326.
- Rue Bonaparte, 52.
- Rue Aubry-le-Boucher, 9.

Est :
- Rue du Bouloi, 9,
- Boulevard Sébastopol, 34.
- Place de la Bastille (gare du chemin de fer de Vincennes).
- Rue Basse-du-Rempart, 52.
- Rue Turbigo, 53 (rue Conté, 4).
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Paris-Lyon-Méditerranée :
- Rue de Rambuteau, 6.
- Rue du Bouloi, 4.
- Rue de Rennes, 45.
- Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
- Rue des Petites-Ecuries, 11.
- Rue Saint-Martin, 252.
- Place de la République, 8.
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Orléans :
- Rue Saint-Honoré, 130 et rue Jean-Jacques-Rousseau, 18.
- Rue Paul-Lelong, 7.
- Rue Le Peletier, 5.
- Rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30.
- Rue de Babylone, 17.
- Place Saint-Sulpice, 6.
- Place de la Madeleine, 7.
- Rue Croix-des-Petits-Champs, 32.
- Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
- Rue des Archives, 19.
- Rue de Londres, 8.

Ouest :
- Rue de l'Echiquier, 27 (boulevard Bonne-Nouvelle), bureau d'exportation.
- Rue du Perche, 9.
- Rue du Bouloi, 17.
- Rue de Palestro, 7 et 9.
- Place Saint-André-des-Arts, 9.
- Rue du Quatre-Septembre, 10.
- Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Exceptionnellement, les bureaux de ville suivants des diverses compagnies reçoivent des colis postaux, sans augmentation de taxes, pour toutes les directions :

Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.
Rue Saint-Honoré, 130.
Rue de Turbigo, 53 (Rue Conté, 4).
Rue de Rambuteau, 6.
Boulevard Sébastopol, 34 et rue Quincampoix, 47 et 49.
Rue de Rennes, 45.
Rue Saint-Sulpice, 6.
Place Saint-André-des-Arts, 9.
Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
Rue de Londres, 8.
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
Rue de l'Echiquier, 27 (Bureau de l'exportation).
Place de la Bastille (Gare du chemin de fer de Vincennes).

En s'adressant à des bureaux autres que ceux appartenant aux compagnies de chemins de fer, et dénommés dans la présente affiche, le public est exposé à payer des suppléments de prix à titre de commission.

Ministère de l'agriculture.

HARAS NATIONAL DE POMPADOUR

Le mercredi 5 septembre 1883 (jour de grande foire de chevaux), à midi, à Pompadour, il sera procédé par le receveur des domaines de Lubersac, à la vente aux enchères des animaux ci-après :

Juments arabes.

Asie, par Abdel-Malek et Fagera.
Bourrée, par Dervich et Yacoubé.

Poulains de pur sang arabe.

Hallali, par Harami et Bourrée (né en 1880).
Héron, par Harami et Djalah (né en 1880).
Jourdain, par Edhen et Berthe (né en 1882).
Juba, par Daoud et Yamouna (né en 1882).
Kremlin, par Daoud et Zulma (né en 1883).
Kociusko, par Daoud et El-Arous (né en 1883).

Poulains de pur sang anglo-arabe.

Jupiter, par Vulcan et Bravade (né en 1882).
Janus, par Edhen et Hop-Blossom (né en 1882).

Pouliches de pur sang arabe.

Io, par Daoud et Mafrouza (née en 1881).
Iza, par Daoud et Saada (née en 1881).
Koléa, par Edhen et Berthe (née en 1883).
Karatas, par Edhen et Razal (née en 1883).

Pouliches de pur sang anglo-arabe.

Irène, par Vulcan et Bravade (née en 1881).
Isola, par Vulcan et Chéria (née en 1881).
Java, par Vulcan et Bakiré (née en 1882).
Joconde, par Daoud et Clorinda (née en 1882).
Jujube, par Harami et Stockwell-Mare (née en 1882).
Jacinthe, par Daoud et Estencia (née en 1882).
Katarina, par Vulcan et Emine (née en 1883).

Etalons.

Dervich. — Amen. — Athos. — Cartel. — Caton. — Mahomet.

Bœufs.

Corrin. — Baladin. — Renaudin. — Valentin.

La vente aura lieu au comptant, 5 p. 100 en sus, et le prix payable en billets de la Banque de France ou en espèces ayant cours légal.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 1er septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. NOURRISSON

M. Nourrisson continue la lecture de son étude sur l'*Origine des idées politiques de Jean-Jacques Rousseau*, à propos d'un troisième mémoire publié sur ce sujet par M. Jules Vuy. Selon M. Nourrisson, toutes les idées politiques de Rousseau peuvent se ramener à un petit nombre de paradoxes qui se retrouvent sous des formes diverses dans le *Discours sur les lettres et les arts*, dans le *Discours sur l'inégalité des conditions*, dans le *Contrat social* enfin. Ainsi, en premier lieu, le temps, que l'on considère aujourd'hui comme un des grands facteurs de l'évolution des choses vers le mieux, n'exerce, au contraire, suivant Rousseau, qu'une action corruptrice et délétère. En second lieu, la réflexion, par laquelle, selon l'opinion commune, l'homme se place si fort au-dessus des animaux, et accomplit toute espèce de progrès, est, aux yeux de Rousseau, une cause de dépravation. La société, que nous considérons comme l'état normal de l'humanité, est une dégrada-

tion, et pour être devenue un mal nécessaire, parce qu'il est incurable, elle n'en est pas moins un mal. Enfin, tandis que la protection des droits naturels de l'homme est, d'après l'opinion de presque tous les philosophes, la seule raison d'être de tout gouvernement, Rousseau estime que « c'est le passage de l'état naturel à l'état civil qui substitue, dans la conduite de l'homme, la justice à l'instinct, et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. » Il fait de l'Etat, en conséquence, le maître absolu de tous les citoyens. Il affirme, à la vérité, que l'Etat ne saurait avoir de caprices, sous peine de s'affaiblir lui-même; mais il ajoute, par une singulière contradiction, que « s'il plaît à un peuple de changer ses lois, même les meilleures, nul n'a le droit de l'en empêcher. »

Revenant à la question de l'origine et de la destination du *Contrat social*, M. Nourrisson pense que c'est pour Genève expressément que cet ouvrage a été écrit et publié. Il rappelle que Genève était gouvernée par une aristocratie, que Rousseau déclarait à la fois être la pire des souverainetés et le meilleur des gouvernements. La classe gouvernante était celle des bourgeois qui, avec les citoyens, formaient seuls le grand conseil, et au-dessus du grand conseil siégeait le petit conseil, également partie du souverain, et en même temps gouvernement aristocratique. Arrivé à Genève, Rousseau avait remarqué que le petit conseil annulait le grand conseil. C'est pourquoi, se référant à la constitution épiscopale et aux franchises de Fabri, il rappelait, comme un passé auquel il était urgent de revenir, le temps où le grand conseil partageait la souveraineté avec le prince-évêque, et il soutenait que le grand conseil devait être remis en possession de ses anciens droits, et le petit conseil n'en être plus que l'émanation. Puis, après son retour en France, il poussa les choses jusqu'à vouloir concentrer dans le grand conseil toute la souveraineté, ne laissant plus au petit conseil que le pouvoir exécutif avec une situation subalterne.

On comprend que le gouvernement genevois, qu'avaient déjà mal disposé les déclamations du *Discours sur l'inégalité*, ait froidement accueilli les combinaisons politiques de Rousseau. Il ne semble pas toutefois que l'apparition du *Contrat social* et de l'*Emile*, publiés presque simultanément, ait causé tout d'abord à Genève une émotion bien vive. Ce ne fut qu'après réflexion qu'éclata la réprobation des concitoyens de Rousseau. Le gouvernement de la république crut nécessaire de dégager à tout prix la responsabilité nationale vis-à-vis de puissants voisins, et c'est pourquoi le *Contrat social* et l'*Emile*, brûlés à Paris le 11 juin 1762 par la main du bourreau, en vertu d'un arrêt du Parlement, furent également condamnés et brûlés à Genève la même année, comme « téméraires, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements. » Mais le jugement rendu contre Rousseau eut des conséquences que le petit conseil n'avait pas prévues. Ce fut d'abord la polémique enflammée, éclatante, qui s'ensuivit entre Tronchin, défenseur de la politique de ce conseil, et Rousseau qui, fulminant contre le présent au nom du passé, protestait ne voir dans l'injuste condamnation qui l'avait frappé que l'abus d'un pouvoir usurpateur.

M. Nourrisson reconnaît que, une fois admise la confusion volontaire ou involontaire dans laquelle tombe Rousseau quand il réclame, et tout entière, pour un grand conseil aristocratiquement constitué la souveraineté que les princes-évêques partageaient avec un grand conseil qui comprenait sans exception tous les membres de la cité, son argumentation est pleine de force, et partant, pour les représentants du gouvernements genevois, pleine de dangers. C'est pourquoi les *Lettres écrites de la montagne*, en dépit des protestations de l'auteur, n'étaient qu'une longue et virulente incitation au renversement de l'ordre établi. C'est en vain que Rousseau se défendait de vouloir troubler la paix civile, alléguant que lorsqu'il n'avait qu'à paraître pour que ses drois fussent soutenus, et peut-être ses affronts réparés, il avait préféré l'exil perpétuel de sa patrie, plutôt que d'exposer la tranquillité publique : il n'était pas nécessaire qu'il fût à Genève pour qu'on y entendît sa voix. Si bien que les bourgeois et citoyens de Genève finirent par prendre fait et cause pour lui. Ce fut dès lors entre eux et le petit conseil, qui avait condamné l'*Emile* et le *Contrat social*, une lutte de tous les instants, et en 1763, invoquant, à l'exemple de Rousseau, les franchises d'Adhémar Fabri, ils réclamèrent la restitution de leurs droits méconnus. De son côté, le petit conseil mettait tout en œuvre pour repousser ces redoutables attaques. Il avait ses partisans et ses écrivains affidés, qui répandaient dans le public ses doléances par des brochures. Il laissait même entrevoir qu'il n'hésiterait pas, au besoin, à chercher dans une intervention étrangère la protection de son autorité menacée, ne cessant de répéter qu'il considérait les maximes de Rousseau comme destructives, non seulement du gouvernement genevois, mais de tous les gouvernements. Et Voltaire s'amusait de cette guerre de la « parvulissime » république, conseillait à Choiseul de « gruger l'huître pour accorder les plaideurs », et « d'envoyer à l'amiable une bonne garnison pour maintenir la paix et faire de Genève, à l'amiable, une bonne place d'armes quand on aurait la guerre avec l'Italie. »

Que les théories du *Contrat social* tendissent à ruiner tous les gouvernements, c'était une accusation dont Rousseau se défendait de toutes ses forces. Il n'était pas le premier, disait-il, qui, discutant par abstraction les questions de politique, les eût traitées avec hardiesse. Locke, Montesquieu, l'abbé de Saint-Pierre en avaient fait autant, et tous trois, nés sous des rois, étaient morts tranquilles et honorés dans leur pays. Sans doute, entre les diverses formes de gouvernement, il avait donné la préférence à la forme républicaine, qui était celle de sa patrie, et on l'eût blâmé de ne pas le faire; mais chacune de ces formes peut être la pire ou la meilleure selon le temps ou selon le lieu, et « comme mille évènements peuvent changer les rapports d'un peuple, non seulement divers gouvernements peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différents temps. » Malgré ces explications, M. Nourrisson ne peut admettre que, relativement à Genève, Rousseau n'ait discuté les questions de politique que par abstraction : c'était avant tout pour Genève qu'il écrivait, et c'était bien le gouvernement genevois qu'il voulait réformer. Ce qui ressort d'ailleurs le plus clairement du *Contrat social*, c'est que la souveraineté appartient au peuple assemblé; que les dépositaires du pouvoir ne sont pas les maîtres du peuple, mais ses officiers; qu'en dehors de cette condition assujettie, ceux qui gouvernent sont toujours les ennemis de ceux qui sont gouvernés; qu'en toutes choses, le gouvernement républicain est préférable au gouvernement monarchique. — Tout cela répondait bien à l'esprit de rénovation partout répandu à la fin du dix-huitième siècle; cela explique l'immense popularité dont jouit alors le *Contrat social*, qui devint comme l'Evangile de la Révolution.

M. V. Duruy lit un nouveau fragment inédit de sa Grande *Histoire des Romains*, en cours de publication chez les éditeurs Hachette, et dont les six premiers volumes ont paru. Ce fragment est relatif à *l'empereur Julien*, « une des plus curieuses figures de l'histoire, dit M. Duruy : un homme qu'on estime et qu'on aime, et dont il faudra pourtant condamner la politique. Replié sur lui-même, durant dix-huit années de captivité morale, Julien avait poursuivi, comme Marc-Aurèle, son héros, un idéal de perfection; empereur, il aura un sentiment si élevé de son devoir, qu'il écrira : « A un roi il faudrait la nature d'un Dieu. » Mais son esprit, très net pour les questions d'administration et de guerre, allait se perdre souvent dans la région des rêves. » Type extraordinaire, en effet, que ce César de mœurs austères, d'une simplicité de vie presque ascétique, et qui, élevé dans la religion chrétienne, revint de lui-même par l'étude, par la lecture des vieux auteurs, par la fréquentation des rhéteurs et des philosophes, revint au paganisme dont, une fois maître de l'empire, il tenta la restauration. Singulier mélange de sagesse et de mysticisme, de haute raison et de superstition, refusant de croire aux miracles du Christ, mais ajoutant foi aux prestiges des thaumaturges païens.

Julien, dit encore M. Duruy, lisait en secret les discours de l'éloquent rhéteur Libanius, qu'il ne lui était pas permis d'entendre; l'*Iliade* était son évangile; Homère et Platon, les enchanteurs de son esprit, et il se faisait secrètement initier, à Pergame, par un élève de Jamblique, aux doctrines néo-platoniciennes; à Ephèse, par un thaumaturge, aux mystères de la religion condamnée. Il divisait sa vie en deux parties : l'une pour l'empereur et sa cour soupçonneuse, l'autre pour lui-même; cachant avec soin ses préférences, et, sous cette contrainte s'enfonçant de plus en plus dans la haine pour le culte qui lui était imposé. Son culte préféré, celui sur lequel, dès son

enfance, il s'était senti entraîné par une sorte de piété instinctive, c'était le culte du Soleil. Dans la lutte contre les galiléens, il vit une cause sacrée dont il était le défenseur désigné par les oracles que l'on faisait courir parmi les païens.

Appelé à Milan après la mort de son frère, il y vécut sept mois sans être assuré de son lendemain, en butte aux railleries des courtisans et menacé par la haine soupçonneuse de l'empereur Constance. Grâce à la protection de l'impératrice Eusebia, il obtint la permission d'aller vivre obscurément en Asie; mais Constance, craignant bientôt qu'il ne soulevât les provinces orientales, qu'il avait habitées longtemps, lui envoya l'ordre de passer en Grèce, où Julien ne connaissait personne. Mais à Athènes, où le culte des dieux et celui de la philosophie et des lettres helléniques étaient restés en honneur, Julien se mêla aux philosophes et aux rhéteurs; il consulta l'hiérophante d'Eleusis, et bientôt les païens mirent en lui leurs espérances, tandis que les chrétiens, devinant en lui un ennemi, disaient : « Quel monstre Rome nourrit-elle ici »? Cependant, la Gaule était menacée par les Germains. Constance se décida, sur les instances d'Eusebia, à y envoyer Julien avec le titre de César; il lui fit même épouser sa sœur Hélire, plus âgée que lui : « triste union, qui ne lui donna point de fils et que la mort rompit de bonne heure ». Julien repoussa victorieusement une invasion des Alamans et refoula les Francs au delà du Rhin.

Dans l'intervalle des expéditions, il habitait à Lutèce le palais des Thermes, qui a gardé son nom, et il y menait l'existence d'un sage, faisant de sa vie deux parts : l'une pour les affaires, l'autre pour les livres et pour les entretiens littéraires et philosophiques. Il écoutait les savants et les philosophes dont il aimait à s'entourer; il s'entretenait avec le sage Eleuthère, son chambellan, avec son médecin Orobase et avec Salluste, le meilleur de ses lieutenants; enfin il écrivait ses Mémoires sur la guerre des Gaules, qui sont malheureusement perdus, ou des ouvrages tels que le *Misopogon* ou *les Césars*. M. Duruy donne une analyse très étendue de ce dernier livre, petit drame satirique où l'on voit ce que Julien pensait de ses prédécesseurs. La scène se passe dans l'Olympe. Romulus, pour célébrer les saturnales, fait préparer un magnifique festin. Il y invite tous les Césars; mais avant de les faire asseoir, il les soumet au jugement du vieux Silène, le bouffon de l'Olympe. On voit alors défiler devant ce singulier tribunal tous les empereurs de Rome, depuis Jules César jusqu'aux fils de Constantin. Sur chacun d'eux Silène dit son mot, qui est un hommage aux bons princes ou un stigmate et une sentence d'exclusion pour les mauvais. Puis, un siège étant vacant dans l'Olympe, plusieurs candidats se présentent : César, Octave, Trajan, Marc Aurèle, Constantin et Alexandre. Chacun fait valoir ses titres, non sans que Silène interrompe les discours par quelque saillie. C'est enfin Marc-Aurèle qui l'emporte, et Mercure permet aux postulants évincés de vivre auprès du dieu qu'ils préfèrent. Alors, tandis que Marc-Aurèle prend place près de Saturne, le père des dieux, Alexandre court à Hercule, Octave à Apollon; César hésite, ne sachant à qui donner la préférence, lorsque Vénus, son aïeule, et Mars, l'appellent auprès d'eux. Trajan va rejoindre Alexandre, et Constantin va trouver la Mollesse et la Débauche. — Ici, dit M. Duruy, on sent la rancune de Julien contre celui qui avait fait triompher le culte du Nazaréen.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance de samedi 1er septembre, a rendu son jugement sur le concours Crouzet, qui avait pour sujet : *La philosophie de l'évolution*.

Elle n'a pas décerné le prix. Elle a accordé une récompense de 1,500 fr. au mémoire inscrit sous le n° 2, qui avait pour épigraphe : *In nova fert animus mutatas dicere formas corpora.*

Le pli cacheté qui accompagne ce mémoire sera ouvert lorsque l'auteur se sera fait connaître.

L'émigration allemande aux États-Unis.

Le 1er juin 1880, il a été procédé au dénombrement général de la population des Etats de l'Union. Ce dénombrement constate une population totale de 50,155,783 habitants, qui se décompose de la façon suivante : individus nés sur le territoire fédéral, 43,475,840; individus nés dans les pays étrangers à l'Union, 6,679,943. Ce dernier chiffre est formé pour la plus grande partie d'Allemands (1,966,742) et d'Irlandais (1,854,571). Les immigrés allemands occupent principalement les Etats suivants : New-York, 355,913; Illinois, 235,786; Ohio, 192,507; Wisconsin, 184,328; Pensylvanie, 168,426; Missouri, 106,800; Michigan, 89,085.

Dans certaines villes de l'Union, les Allemands émigrés forment une partie considérable de la population : à Milwankee, ils forment les 27 centièmes, à Cincinnati les 18 centièmes, à Chicago les 15 centièmes, à New-York les 14 centièmes. Les pays allemands qui ont fourni le plus d'immigrés sont : la Prusse, 743,227; la Bavière, 171,699; le grand duché de Bade, 127,855; le Wurtemberg, 108,223; la Hesse, 72,490; le royaume de Saxe, 48,708; le Mecklembourg, 45,959. Il y a lieu de remarquer que ces chiffres ne donnent qu'une idée approximative du nombre des Allemands qui se sont établis en Amérique, attendu que l'administration ne recense pas comme Allemands ceux qui sont nés sur le sol américain de parents allemands; le nombre des habitants de cette dernière catégorie doit donc être de beaucoup supérieur au chiffre des Allemands compris dans le dénombrement sous cette dénomination.

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Statistique de l'industrie minérale en Autriche pendant l'année 1881.

Combustibles minéraux. — En 1881, l'empire austro hongrois a produit 8,961,498 tonnes de lignite, d'une valeur totale de 40,048,767 francs, représentant un produit moyen de 4 fr. 46 par tonne, et 6,343,315 tonnes de houille, d'une valeur totale de 51,841,077 fr., correspondant à un prix moyen de 8 fr. 17 par tonne.

La Bohême seule a produit 6,450,996 tonnes de lignite, soit presque les trois quarts de la production totale de ce combustible, et 3,417,632 tonnes, ou plus de la moitié de la production de la houille.

Les autres principaux centres d'extraction des combustibles minéraux ont été :

Pour le lignite, la Styrie, qui a produit 1,640,154 tonnes, et pour la houille, la Silésie, dont la production a été de 1,749,598 tonnes.

Cette production a été obtenue par 29,083 ouvriers pour le lignite et par 37,113 ouvriers pour la houille; le nombre des sièges d'extraction en activité a été de 352 pour le premier de ces combustibles et de 365 pour le second.

Minerais de fer. — Le nombre total des mines de fer était de 241, dont 77 seulement en exploitation avec 4,510 ouvriers.

La production a atteint le chiffre de 618,963 tonnes, d'une valeur totale de 4,470,505 fr.; ce qui correspond, en moyenne, à 7 fr. 22 par tonne sur le lieu d'extraction.

Les principales provinces se rangent comme suit par ordre d'importance de production :

	Tonnes.
Styrie	420 974
Carinthie	88 041
Bohême	70.206
Moravie	11.401
Autres provinces	28.341
Total	618.963

Fonte. — On comptait en 1881, dans l'empire austro-hongrois, 113 établissements pouvant produire de la fonte à l'aide de 175 hauts-fourneaux; sur ce nombre, 60 établissements seulement ont été en activité pendant l'année considérée, avec 79 hauts-fourneaux en feu.

La production totale de la fonte a atteint le chiffre de 379,639 tonnes, savoir :

	Tonnes.
Fonte d'affinage	337.843
Fonte de moulage	41.796

Le prix moyen de la fonte d'affinage ressort à 156 fr. 32 par tonne et celui de la fonte de moulage à 110 fr. 68.

Le nombre des ouvriers employés à la production de cette quantité de fonte a été de 8,105, et chaque haut-fourneau a travaillé, en moyenne, 43 semaines dans l'année.

(*Statistiches Jahrbuch des K. K. Ackerbau-Ministeriums.*)

Les transports en commun à Paris (omnibus et tramways).

En 1874, la compagnie des omnibus ne disposait que de voitures à 26 ou 28 places.

L'organisation des lignes de tramways et des voitures à 40 places a modifié profondément le système de transport des voyageurs, et cette modification est précisée dans le tableau ci-dessous, extrait des rapports de la compagnie.

DÉSIGNATION DES VOITURES	NOMBRE			NOMBRE MOYEN DES VOYAGEURS TRANSPORTÉS						RAPPORT p. 100 des voyageurs d'impériale à celui des voyageurs d'intérieur.
	de journées de voiture.	de journées de chevaux.	moyen de chevaux par voiture.	par journée de voiture.			par journée de cheval.			
				Intérieur.	Impériale.	Total.	Intérieur.	Impériale.	Total.	
1874										
Voitures omnibus, ancien modèle	239.381	2.759.544	11.53	274	199	473	23 8	17.2	41.0	72.8
1881										
Anciennes voitures	138.564	1.599.104	11.54	238	170	408	21.5	14.8	35.3	71.4
Omnibus à 40 places et 3 chevaux	75.159	1.247.192	16.59	386	328	714	23.3	19.8	43.1	85.0
Ensemble des services omnibus	213.723	2.846.296	13.32	290	226	516	21.8	17.0	38.8	77.8
Tramways	90.215	1.125.034	12.47	415	361	776	33.3	28.9	62.2	87.1
Les deux services réunis	303.938	3.971.330	13.06	328	266	594	25.1	20.4	45.5	81.3

En considérant la 10e colonne de ce tableau, on voit qu'en 1874 un cheval attelé à une voiture de l'ancien modèle transportait chaque jour 41 voyageurs; en 1881, il ne transporte plus, attelé à une voiture du même modèle, que 35,3, en raison du report de l'ancien matériel sur les lignes de plus faible circulation.

Mais, attelé à une voiture de 40 places, il transporte 43,1 voyageurs, et, attelé à un tramway, 62,2; soit, en moyenne, pour l'ensemble du service, 44,5 voyageurs.

Il en résulte que, de 1874 à 1875, le nombre moyen des voyageurs transportés par journée de cheval s'est élevé de 41 à 41,5. C'est une augmentation de 4,5 ainsi répartie :

A l'intérieur	1.3
A l'impériale	3 2
	4.5

Le plus grand nombre des places offertes proportionnellement à l'impériale, où les dames sont admises dans les grands omnibus et les tramways, a amené une augmentation notable de la proportion des voyageurs d'impériale.

Cette proportion, qui était en 1874, de 72.8 s'est élevée, en 1881 :

Pour les voitures à 40 places à	85.0
Pour les tramways à	87.1
et enfin pour l'ensemble des services à	81.3

Or, comme le nombre des voyageurs a augmenté, il faut en conclure qu'il n'y a pas dans ce fait un simple déplacement des voyageurs de l'intérieur à l'impériale, mais bien la création d'un trafic supplémentaire des voyageurs d'impériale, résultant du plus grand nombre de places offertes.

(Extrait de l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1881.)

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 16 au 31 août 1883 :

3,863 versements, s'élevant à	656.853 20
Et en arrérages de rentes	2.629.547 50
	3.286.400 70

Elle a ouvert 340 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 130,000 fr. de rentes, ayant coûté 3 millions 138 638 fr. 90.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 178,426 francs de rentes viagères aux noms de 1,644 parties.

La direction du Bureau Veritas vient de publier la statistique suivante des sinistres maritimes signalés pendant le mois de juillet 1883, concernant tous les pavillons :

Navires à voiles signalés perdus. — 4 allemands, 9 américains, 27 anglais, 1 autrichien, 3 danois, 6 français, 1 haïtien, 3 hollandais, 2 italiens, 5 norwégiens, 1 russe, 1 suédois; total : 63. Dans ce nombre sont compris 7 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus. — 1 américain, 2 anglais, 1 espagnol; total : 4. Dans ce nombre est compris 1 vapeur supposé perdu par suite de défaut de nouvelles.

Le paquebot *Gironde*, des messageries maritimes, venant de la Plata, est parti de Rio le 1er septembre pour Dakar.

Le paquebot *Iraouaddy*, des messageries maritimes, est arrivé à Marseille le 2 septembre, à cinq heures du matin, avec les malles de la Chine et du Japon.

Le paquebot *Sindh*, des messageries maritimes, est parti d'Aden le 1er septembre, à sept heures du soir, avec les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon.

Voici le sommaire de la livraison d'août du *Bulletin de statistique et de législation comparée* publié par le ministère des finances (Abonnement, 12 fr. par an) :

France.

Loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1884.

Loi relative à la fixation du prix de vente de la poudre au bois pyroxilé.

Répartition du fonds de subvention affecté aux dépenses du budget ordinaire des départements.

Le projet du budget extraordinaire pour 1884.

Ouvertures et annulations de crédits. (Situation au 15 avril 1883.)

Le mouvement des impôts (juillet 1883).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882. — France (juillet).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 (7 premiers mois).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882. — Algérie (juin).

Les impôts et revenus indirects en 1883 et 1882 (6 premiers mois).

Les contributions directes et taxes assimilées en 1883 et 1882 (situation au 31 juillet).

L'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières en 1883 et 1882 (situation au 31 juillet).

Le commerce extérieur de la France en 1883 et 1882 (7 premiers mois).

Etranger.

Belgique. — Les bourses de commerce.

Belgique. — Les nouveaux impôts.

Belgique. — L'impôt sur les eaux-de-vie.

Belgique. — L'impôt sur les tabacs.

Angleterre. — L'amortissement de la dette.

Autriche-Hongrie. — Les impôts de consommation en 1882.

Italie. — L'assurance des ouvriers contre les accidents.

Italie. — La réforme du tarif douanier.

Espagne. — La réduction des droits d'entrée sur les matières premières.

Espagne. — Le commerce extérieur et la navigation maritime. (Diagramme.)

Canada. — Les budgets canadiens depuis 1867.

Inde-Anglaise. — Le commerce d'exportation de Calcutta et le canal de Suez.

Chemin de fer de l'Est.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord-Français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou ien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 3 septembre 1883.

La bourrasque venue par l'Irlande a son centre aujourd'hui sur la mer du Nord. Le baromètre monte rapidement dans l'ouest et là hausse atteint 18mm à Valentia, 16 à Lorient et 9 à Paris. Les mauvais temps persistent sur nos côtes ; ils vont diminuer et cesser bientôt sur la Gascogne et la Bretagne et continuer encore sur la Manche.

La température est généralement en baisse ; elle varie aujourd'hui depuis 5° (Uléaborg) jusqu'à 30° (Biskra).

En France de fortes pluies sont tombées hier et cette nuit dans les régions de l'ouest et du nord ; on a relevé 8mm d'eau à Bordeaux, 9 à Brest et 15 à Boulogne. Le ciel est à éclaircies avec quelques averses.

Observations de Paris, 2 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	741 00	17.2	13 5	64	S.E.	4
4	40.77	15 4	13 5	79	S.S O.	5
7	40.77	16 5	13.1	65	S.	5
10	40.83	17.8	12.4	49	S.O.	6
1 s.	40.60	20 2	13 0	39	S.O.	7
4	41.15	18.9	13.4	50	S O.	6
7	42.96	16.5	12.6	61	S.O.	6
10	44.72	15.3	12.4	70	S.O.	6

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couv. Pluie de 11 1/2 à minuit 1/4	0.1	10
4	Idem. Un peu de pluie vers 3 h.	0.1	10
7	Cum. S.-S.-O. vite.	0	5
10	Id. Temp. extrême viol. 10 à 11 h.	0	8
1 s.	Cirrus et cum. S-O.	0	8
4	Tous les ngs S.-O.; pl. com. 4 h. 20	0	10
7	Couvert.	0	10
10	Zénith clair.	0	5

Min., 14 0. — Max. 21.0. — Moy. des 24 h., 16°8.

France.

Service maritime :

Bourrasque d'Irlande est sur mer du Nord ; hausse 18 millim. Valentia, 16 Lorient, 6 Biarritz, 5 Dunkerque.

Probable :

Manche. — Mauvais temps de sud-ouest à nord-ouest.

Bretagne. — Vent d'entre ouest et nord fort à asses fort.

Océan. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest assez fort ou modéré.

Méditerranée. — Bourrasque d'Irlande est sur mer du Nord ; hausse générale du baromètre : 19 millim. Brest, 9 Perpignan, 1 à 2 Algérie. Pressions assez uniformes Méditerranée.

Probable :

Provence. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Bourrasque d'Irlande a centre sur mer du Nord. — Baromètre monte rapidement sur nos régions.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre ouest et nord ; temps à averses. Nouvelle baisse de température.

Nord. — Vent de sud-ouest à nord-ouest ; averses persistantes. Nouvelle baisse de température.

Nord-est. — Comme nord.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Comme nord.

Est. — Comme nord.

Sud-ouest. — Comme nord.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord ; ciel nuageux. Nouvelle baisse de température.

AGENCE CENTRALE DES BANQUES COLONIALES

La répartition du dividende du 1er semestre 1883 des actions des Banques coloniales aura lieu à l'agence centrale, rue d'Amsterdam, 39, à compter du lundi 10 du courant.

Il s'élève, déduction faite de l'impôt 3 0/0 :

Pour la Banque de la Martinique à fr.	38 80
— — Guadeloupe...	36 86
— — Réunion.......	38 80
— — Guyane.......	48 50

Les porteurs de plus de *cinq* titres devront en effectuer le dépôt à l'agence et se présenter le lendemain pour toucher.

Spectacles du Mardi 4 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 1/2. — Les Diamants de la couronne : Bertin, Chenevière, Gourdon, Maris; Mmes Bilbaut-Vauchelet, Chevallier. — L'Amour médecin.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — **Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.**

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 8 h. »/». — L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — **8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.**

Gaîté (2,000 places). — **8 h. »/».** — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Odéon, Vaudeville, Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi. — L'Africaine.
Vendredi. — Les Huguenots.
Samedi. — Faust.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :
Mercredi. — Fra Diavolo et Philémon et Baucis (Mlle Merguilhier, MM. Bertin, Taskin et Belhomme).
Jeudi. — Joseph (MM. Talazac et Cobalet, Mme Bilbaut-Vauchelet) et Richard Cœur-de-Lion.
Vendredi. — Giralda (Mlle Merguilhier, MM. Bertin, Taskin et Grivot).
Samedi. — La Perle du Brésil (Mlle Névada, MM. Cobalet et Mouliérat); Le Portrait.

On lit, aujourd'hui, François les Bas bleus, opérette posthume, en trois actes, de Firmin Bernicat, aux artistes des Folies-Dramatiques.

La lecture de Madame Boniface, opérette nouvelle, en trois actes, de M. Lacôme, sera faite demain, mercredi, aux artistes des Bouffes Parisiens.

M. de Lagrené, directeur du Château-d'Eau, prépare sa saison.

Le 15 octobre prochain, il rouvrira avec Roland à Roncevaux, qui alternera sur l'affiche avec le Brasseur de Preston. Puis viendront la Reine de Chypre, Paul et Virginie, la Traviata, Martha, l'Ambassadrice, et de nombreuses nouveautés.

Hier a eu lieu, au Gymnase, la lecture de : Autour du mariage, comédie parisienne en cinq actes, de Mme la comtesse de Martel (qui signe Gyp) et M. Hector Crémieux.

Autour du mariage ne comporte pas moins de vingt-quatre rôles. Les dix principaux sont confiés à Mlle Jane Hading, qui débutera dans cette pièce, à Mmes Desclauzas et Grivot, MM. Saint-Germain, Landrol, Lagrange, Bertal, Noblet, Guillemot et Chameroy.

C'est aujourd'hui et demain que les artistes français qui forment la troupe de Théâtre-Michel se mettent en route pour Saint-Pétersbourg.

Voici les noms des principaux émigrants :

MM. Paul Devaux, Raynard, Valbel, Andrieu, Guitry, Strintz, Sicard, Gaston Michel, Bernès, Candé, Noël Martin (qui va remplacer M. Nertann), Mesmacker fils, Lanjallay, Duchesnois, Pavie; Mmes Paul-Ernest, Paul Devaux et Dica-Petit.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 3 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 50
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 50
Huile de Lin, en fûts			59 25
Huile de Lin, en tonnes			61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	59 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	51 ..	à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	57 75
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 104 9/16 — 1 h., 104 ....
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25 — Monnaie, 78 80
Crédit Autrich....... 293 .. | Chem. de fer Autrich. 322 90
Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 119 95
Change sur Paris...... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots............... 133 20 | Napoléon............ 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	516.... à 517....	517.... à 517 ½ m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres....	25 29½ à 25 34½	25 28½ à 25 33½ m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30.. à 25 35.......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	150 .. à 155 .. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 *; folio case*

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Lundi 3 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	80f 79f90	en liq..						
			fin ct..	79 90	79 95	79 80	79 90	79 80	79 87½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	80 20	80 .. d50		
			Pe fin c.	80 50	80 25 d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f50 40 30	en liq..						
			fin ct..	81 50	81 50	81 40	81 45	81 90	81 55
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d1f				
mars 83	4 %	100 50	en liq..						
			fin ct..					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %	110 80	en liq..						
			fin ct..					111 10	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 60 50 40 35 42½	en liq..						
			fin ct..	108 55	108 60	108 45	108 55	108 50	108 40
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 80	108 70 d50		
			Pe fin c.	108 95	108 90 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0.24							
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 24	
	d° bulletins négociables.							0 20	
	Bons du Trésor, 4%							13 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	508 ... Coup. de 5000 f.						3% à 1 an	
	d° c. de 1000 f.	1016 .. Coup. de 10000 f.						508 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1016 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..					1017 50	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	502	fin ct..						
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505	fin ct..					503 ..	475 ..
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 523	fin ct..					505 ..	497 50
								522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	236 ..							
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	512 510	fin ct..					238 ..	
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 521 522	fin ct..					513 ..	330 ..
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	400 402	fin ct..					521 ..	447 50
			en liq..					402 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392	fin ct..						
d°	d° d° quarts, remb. 100f.	117						393 ..	398 75
	d° d° séries sort. (unités)							117 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					900 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 513 50 513 75	fin ct..					10000..	
			en liq..					512 50	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.					511 25	477 50
	(gar. pay. par Ét.: exe d'imp.).	526 50	fin ct..						
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..					525 50	496 25
	400 fr., tout payé	360	fin ct..						
			Pe fin c.		d5f		d10	360 ..	383 75
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	425	au 15..					420 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d20		d10		
juin 22.	La Grande Compagnie d'Assu-		Pe au 30		d5f		d10		
	rances, act. 500 fr., 125 fr. p.		en liq..						
	(nominatives)		au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		Pe au 30		d5f		d10		
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		en liq..						
	(nominatives)		au 30..					255 ..	625 ..
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5420 5410	en liq..						
			fin ct..					5450 ..	5430 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		Pe fin p.		d100		d50		
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	515 513 75 515	en liq..	510 ..			512 50		
			au 15..	512 50				515 ..	513 75
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		Pe au 30		d20		d10		
	actions 500 fr., tout payé	1002 50 1001 25	en liq..	1000 ..					
	(ex-coup. 22)		au 15..	1002 50				1015 ..	1007 50
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		Pe au 30		d10		d10		
	500 fr., 125 fr. payés	452 50 450	en liq..	450 ..			450 ..		
	(nominatives)		au 30..					455 ..	450 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		Pe au 30		d5f		d10		
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).		en liq..						
			au 30..					470 ..	550 ..
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		Pe au 15		d5f		d10		
	act. 500 fr., 250 fr. p.	485 490	en liq..						
			au 15..						
			Pe au 15		d5f		d20	485 ..	495 ..
			Pe au 30		d5f		d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	997 50 998 75 1000	au 30..					997 50	990 ..
		998 75	Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départs de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	480 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	102 50	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.		
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.	507 ..	
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 ..	92 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances géner. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.	1815..	
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).	1660..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	805 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.		
Ouest d° a. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 25	42 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Lundi 3 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					458 75	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	22f 20f 18f	en liq.						
			au 15					20 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	265	en liq.						
			au 15					262 50	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	510 512 50	en liq.						
			au 15					512 50	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq.	1300			1295		
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1310 1305	fin ct.	1305 ..	1302 50	1300 ..	1301 25	1310 ..	1305 ..
			Pe fin c.		d40	1317 50	1320 .. d10		
			Pe fin c.	1312 50	d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
	Obligations :		Pe fin p.		d20		d5f		
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513						513 ..	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	112 75 111						112 ..	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	513 512 514 512						512 ..	465 ..
do	commun., 3%, remb. 500 fr.	455 25 457 457 50 458						460 ..	397 50
do	do 5es 3%, remb. 100 fr.	102 25 101 102 25						102 25	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505	fin ct.					505 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 347 75 348 349 348	fin ct.					347 ..	458 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	455 25 455 454 50	fin ct.					456 ..	
mai 83.	foncres 79. 3%, r. 500 fr., t.p.	455	fin ct.					455 75	458 75
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455	fin ct.					455 ..	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 75	fin ct.					350 ..	
			en liq.						
juill. 83	do do 140 fr. payés.	347 50 348 50	fin ct.					348 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f.: titres prov. libérés de 340 f.	405 410	fin ct.					405 ..	
août 83	do entièrement libérées	408	fin ct.					408 ..	
mars 83	do 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	348 350 352	fin ct.					348 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f { émises en représent.		en liq.						
		138 139	fin ct.					136 ..	142 50
juin 83.	do 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	511 25	au 15					511 25	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		715	au 15					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq.	570					
		567 50 570 572 50	au 15					573 75	572 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.						
		360 350	au 15					355 ..	360 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq.						
		675	au 15					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 15					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq.						
		405	au 15					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.	520					
		523 75 520 522 50	au 15					523 75	520 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
		490	au 15					492 50	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés..... (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.						
		490	au 15					485 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq.	582 50			585 ..		
		585 587 50	au 15	585				587 50	577 50
	do grosses coupures...		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq.						
		310 307 50	au 15					307 50	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)....		en liq.						
		482 50	au 15					482 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)........		en liq.						
		180	au 15					180 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		428 75 426 25	au 15					426 25	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		270	au 15					265 ..	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
		435	au 15					430 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		501 25	au 15					501 25	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14.)		en liq.	445					
		455 450 447 50 445	au 15	450 ..	450	445 ..	447 50	460 ..	455 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	
do act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
do act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 50	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2320 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
do do tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345 ..	340 ..
do tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).	3500 ..	
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
do act. de jouissance (ex-c. 5).	600 ..	
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	352 50	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
do act. de jouissance (ex-c. 9)..	250 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..	1100 ..	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	108250	107750
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
do 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.	570 ..	
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Lundi 3 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f.		en liq..						
	payés (ex-coup. 10)..........	440	au 15..					435 ..	432 50
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	430 428 75 427 50 475..	au 15..					428 75	432·50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f.		en liq..						
	r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	605 607 50	fin ct..					605 ..	592 50
			en liq..						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de		en liq..						
	l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	585	fin ct..					590 ..	560 ..
			Pe fin c.		d 5f		d10		
			en liq..						
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé......	738 75 735 740 742 50	fin ct..					738 75	750 ..
		745	Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée),		en liq..	1400			1402 50		
	act. 500 fr., tout payé.........	1405 1400 1402 50 1405	fin ct..	1402 50				1405 ..	1400 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
			en liq..	1150 ..					
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé.....	1160 1158 75 1157 50	fin ct..	1160 ..			1155 ..	1160 ..	1160 ..
		1150	Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1860 ..	1860 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb.		en liq..	1860 ..					
	400 fr....................	1860	fin ct..	1865 ..			1867 50		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
			en liq..	1295 ..					
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé..	1295 1291 25 1290 1285	fin ct..	1300 ..			1297 50 ...	1300 ..	1310 ..
		1290 1295 1300 1297 50	Pe fin c.		d20		1317 50 d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues	 1300	en liq..		d20		d10		
	par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	530	au 15..				d 5f	535 ..	465 ..
			en liq..						
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé....	798 75 797 50 798 75...	fin ct..					797 50	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	572 50	au 15..					575 ..	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Pa-		en liq..						
	ris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	555	au 15..					555 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie,		en liq..						
	a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	445	au 15..					445 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér.		en liq.	497 50					
	des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	497 50	au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..						
	des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	425	au 15..					430 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France		en liq..						
	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..						
	actions 250 fr., tout payé......	1370	au 15..					1372 50	1370 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlan-		en liq..	510 ..					
	tique, act. 500 fr., tout payé...	510 507 50 510	au 15..					507 50	510 ..
	(ex-coup. 44.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 722 50 717 50 720..	au 15..					722 50	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)..	1225 1230	au 15..					1225 ..	1240 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé......	685	au 15..					686 25	685 ..
	(ex-coup. 29.)		Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..						
	ternat.), a. 500 fr., 125 fr. payés.	472 50	au 15..					473 75	472 50
	(nominatives.)		Pe au 15		d10		d 5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie		en liq..	495 ..					
	univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p.	495 493 75	au 15..	493 75			492 50 ...	496 25	496 25
	(ex-coup. 5.)		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions		en liq..	2407 50	2415 ..	2407 50	2415 ..		
	500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2420 2415 2420 2425	au 15..	2412 50			2425 ..	2423 75	2425 ..
		2420 2415 2420 2425	Pe au 15		d100	2435 ..	2445 .. d20		
		2415 2410 2415 2420	Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2455 ..	2470 .. d20		
			Pe au 30	2445 ..	d50		d10		
			Pe au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr.,		en liq..	1280 ..					
	tout payé (ex-c. 28).	1280	au 15..	1282 50				1282 50	1285 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-		en liq..	920 ..	d20		d10		
	coup. 11)...........	920 910 915	au 15..					930 ..	922 50
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
			Pe au 30		d20		d10		
[m]ars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	140 142	au 15..					139 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des		en liq..	1640 ..			1642 50		
	15% attrib. au gouv. Egyptien).	1640	au 15..	1642 50				1640 ..	1640 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
			en liq..						
[illegible] 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	330	au 31..					330 ..	335 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York		en liq..						
	(Cie française), act. 500 fr., t.p.	250 246 25 245	au 15..					250 ..	240 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc.,		en liq..						
	change fixe 25 fr. 20..........	101 5/16	au 15..					101 1/4	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch.								
	fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.).	}	en liq..					66 3/4	65 7/8
	d° d° 1000 fl.	}	au 15..					66 3/4	.. ..
	d° d° 10000 fl.	}	Pe au 15					66 1/2	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	255 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire..............	... ..	... ..
Mines de Montrambert...........	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier..........	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne.........	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° d° act. de jouiss..	550 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	1200 ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1220 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p...	... ..	... ..
St-Elie (giscm. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)...	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000................	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38..	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	... ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)...	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge....	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000..........	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss...	700 ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	488 75	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques; act. 200 fr., t.p.....	... ..	... ..
d° act. de jouissance...	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	945 ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique................	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	160 ..	159 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	500 ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr..............	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	415 ..	410 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	220 ..	210 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	220 ..	200 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	342 ..	340 50
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Lundi 3 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fi. 2f 50.	86f 50 10	au 15..					86 50	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f 80 75 65 55	P° au 15		d50		d50	85 80	84 35
	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d 5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 60	au 15..					104 ..	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873	83 60	au 15..					83 40	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	355	au 15..					348 75	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d 5f		d10		
			P° au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..	356 25			357 50		
	7%, remb. 500 fr.	357 50 358 358 50 358	au 15..					356 ..	357 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 15		d 5f		d 5f		
	Grosses coupures	357	P° au 30		d 5f		d10		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475 474 473 75	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
			en liq..	57 75					
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 57 95 80 75 58 58 05	au 15..					57 95	58 50
	Grosses coupures	58f 57 95 80 58 10 20	P° au 15						
		57 75 58 58 05 10 20	en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ½	
	Grosses coupures		P° eu 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	496 25	au 15..					495 ..	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	520	au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118 ½	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							123 ¾	
	Petites coupures.	124						123 ⅞	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420 50 421 25	au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	347 50	au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50) :		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 60	au 15..					102 40	
	d° 500 fl., t.p.	102 12 ½	P° au 15		d 1f		d50	102 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 40	P° au 30		d25		d50	102 40	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50) :								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f	eu liq..					76 25	
	d° 500 fl., t.p.		au 15..					74 50	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 60						74 50	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..	90 50	90 50	90 45	90 50		
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 60	90 65	90 50	90 65	90 80	90 77½
	coup. 500 fr.	90f 75 70 65	P° au 30		d 1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 30		d25		d50		
	coup. 50 fr.		P° au 15		d 1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91f	P° au 15		d25		d50	91 40	
avril 83	d° 3%	54 50	au 15..					54 25	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15..					296 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 25	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.	92 50	au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 15/16 88	au 15..					88 ..	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞ ⅝						88 ..	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ⅝						87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.	87 ⅝						87 ⅞	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87f ½ ¾	au 15..					87 ⅞	
	d° de 100 liv. st.	87f ½	P° au 15		d 1f			87 ⅞	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87f ⅛						87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d 1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ⅛	au 15..					80 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	80 ¼						80 ⅛	80 ..
	d° de 500 liv. st.							80 ..	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 70	au 15..					93 40	93 25
	d° de 2500 fr.		P° au 15		d 1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.		P° au 31		d 1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d 1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d 1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15..					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490	au 31..					490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..	10 80					10 75
	coup. de 62 fr. 50.	10f 75 70 65	P° au 15		d25		d50	10 70	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 57 75	au 15..					58 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72	au 15..					73 ..	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	581 ..	578 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 ..	359 ..
d° nouveau d°	354 50	353 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	360 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1220 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 75	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	360 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	593 75	592 50
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363 ..	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	560 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 50	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	365 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	358 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 50	358 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	154 50
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140 ..	139 ..
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	340 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	147 50	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	580 ..	576 25
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	70 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	519 ..	518 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	278 ..	277 ..
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Lundi 3 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	DERN. COURS cotés précédemment Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15					67 50	360 ..
	Grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 75 58 58 25 59	au 15					57 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq.						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f	au 15					53 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés		en liq.	485 ..			487 50		
		485 482 50 485 ..	au 15	486 25			488 75	485 ..	487 50
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe an 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq.						
			au 15					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10), (ex-coup. 4.)		en liq.						
			au 15					495 ..	565 ..
			Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5)		en liq.						
			au 15					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1)		en liq.	465 ..					
		467 50	au 15	466 25				462 50	465 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10)		Pe au 30		d20		d10		
			au 15						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq.					500 ..	500 ..
		500	au 15				d10		
			Pe au 15		d5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq.	737 50					
		735 736 25 737 50	au 15					737 50	737 50
		738 75	Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.						
			au 15					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)		en liq.						
			au 15					732 50	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.						
			au 15					565 ..	570 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq.						
			au 15					450 ..	440 ..
			Pe an 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					475 ..	475 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq.						
		380 ..	au 15					381 25	385 ..
août 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 372	au 15					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)		en liq.	265 ..	265 ..	260 ..	265 ..		
		261 25	au 15	225 ..				265 ..	270 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe an 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7)		en liq.		d5f		d10		
			au 15					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6)		en liq.						
			au 15					503 75	560 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq.	687 50			683 75		
		687 50 688 75 686 25	au 15	687 50			683 75	685 ..	686 25
		683 75	Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
	do Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq.						
			au 15					285 ..	310 ..
			Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48)		en liq.	325 ..			326 25		
		327 50 325	au 15	326 25			327 50	326 25	326 25
	do Grosses coupures	325	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq.						
			au 15					420 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.	495 ..					
		497 50 495	au 15	496 25	498 75	496 25	497 50	497 50	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq.						
		445 ..	au 15					435 ..	435 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			en liq.						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé	130 50	au 15					130 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52)		en liq.						
		620	au 15					620 ..	617 50
	do Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq.	425 ..					
		425 426 25	au 15					425 ..	425 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq.						
		510 ..	au 15					510 50	510 ..
			Pe an 15				d10		
			Pe an 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq.						
			au 15					590 ..	605 ..
			Pe au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Honillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	453 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	374 ..	370 ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	516 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra, 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	582 50	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	68 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	36 ..	35 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	423 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	572 50	
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	370 ..	365 ..
do do tout payé.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
do 6%, 71 fixe 25f20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	314 25
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
do 1000 fl. do	67 ½	67 ¼
do 100 fl. do		
do 1000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %.		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
do Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56).		
do Hollandais, 2½ %, C.F.		
do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fe 2.10).		
do Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 50	
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298 ..	
do Grosses coupures.		
do Coupures de 5.		
do Indien, 4%, 78... (nég. ch.).		
do Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
do 4½, 78. do	102 ⅝	
do 4%, 1880.		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
do do coup. 62f 50.		
do do coup. 12f 50.		
Turc 5%, Récép. prov. Coup. 10 l. st.		
do Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
do 1863, do		
do 1865, do		
do 1869, do		
do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.		
do 1850, 4%.		
do Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %.	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
do 1866, 5%.	91 ¾	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%.		
do 1879, 5%, r. 505 f.	462 50	460 ..
do 1880, 3%, t.p.	268 75	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	400 ..	399 50
do 1869, 4%, r. 500 fr.	399 ..	397 50
do 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	365 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
do 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	510	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 242. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 5 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 5 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Septembre 1883.

Par décret en date du 1er septembre, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, M. Lauër, juge de paix du canton de Vincennes, est nommé juge de paix du canton de Neuilly (Seine), en remplacement de M. Chartier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (Loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871 ;

Attendu le décès de M. Machenaud, membre du conseil général du département de la Charente, pour le canton de Mansle,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Mansle (Charente) sont convoqués pour le dimanche 23 septembre courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 3 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le 23 septembre courant :

Les électeurs du canton de Ferney (Ain), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Fouilloux, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Bourdeaux (Drôme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Blanc, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de la Chapelle-en-Vercors (Drôme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Combe, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Saint-Vallier (Drôme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Figuet, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Ruffieux (Savoie), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Bellile, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Saint-Genix (Savoie), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Pravaz, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Etampes (Seine-et-Oise), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Duclos, élu conseiller général.

Par décret du Président de la République, en date du 2 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, et sur la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'hon-

neur, du 1er du même mois, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans cet ordre :

Au grade d'officier.

M. Harmand (François-Jules), commissaire général du Gouvernement de la République française au Tonkin; 16 ans 1/2 de services, dont 8 à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels au Tonkin. Chevalier du 21 août 1874.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département du Doubs, d'un tramway à traction de chevaux ou de locomotives entre Audincourt et Hérimoncourt, par Seloncourt;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 2 avril 1878;

Vu les délibérations en date des 20 novembre 1876, 10 avril 1878, 6 avril, 20 août 1880 et 7 novembre 1882, du conseil général et de la commission départementale du Doubs relatives à l'établissement et à la concession du tramway sus-mentionné;

Vu la convention passée le 26 janvier 1881, entre le préfet du département et les sieurs Jules Peugeot, Cuvier, Juillard, Eugène Peugeot, Armand Peugeot et Fallot-Mégnin pour la construction et l'exploitation dudit tramway ainsi que le cahier des charges y annexé;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 3 juin 1880, 30 octobre 1880 et 3 mars 1881;

Vu l'adhésion du directeur du génie à Langres, au nom du ministre de la guerre, en date du 29 octobre 1877;

Vu les lettres du ministre de l'intérieur des 28 mars 1881 et 28 mars 1883;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu le règlement d'administration publique du 6 août 1881 portant exécution de l'article 38 de la loi du 11 juin 1880;

Vu le décret, en date du 23 mars 1883, portant classement de l'avenue de la Gare d'Audincourt, comme embranchement du chemin vicinal de grande communication n° 16, du Doubs;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un tramway à traction de chevaux ou de locomotives, entre Audincourt et Hérimoncourt, par Seloncourt (Doubs).

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département du Doubs est autorisé à pourvoir à l'établissement et à l'exploitation de ce tramway suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux conditions de la convention passée le 26 janvier 1881, avec les sieurs Jules Peugeot, Cuvier, Juillard, Eugène Peugeot, Armand Peugeot et Fallot-Mégnin, ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention.

Des copies certifiées des convention et cahier des charges précités resteront annexées au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 1er septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,

D. RAYNAL.

CONVENTION

L'an 1881, et le 26 du mois de janvier.

Entre M. le préfet du Doubs, agissant au nom du département, en vertu :

1° De la loi du 11 juin 1880;

2° De la délibération du conseil général du département, en date du 20 août suivant, par laquelle il a accordé la concession d'un tramway à traction de chevaux ou de locomotives d'Audincourt à Hérimoncourt, et sous la réserve de la déclaration d'utilité publique du tramway et de l'autorisation d'exécuter les travaux par décret du Président de la République,

D'une part;

Et MM.

Jules Peugeot, rentier à Hérimoncourt;
Cuvier, industriel à Seloncourt;
Juillard, industriel à Meslières;
Eugène Peugeot, industriel à Hérimoncourt;
Armand Peugeot, industriel à Valentigney;
Fallot-Mégnin, banquier à Montbéliard;

Faisant tous, pour la présente, élection de domicile à Hérimoncourt,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet du département du Doubs, au nom du département, concède aux personnes dénommées ci-dessus, qui l'acceptent, un tramway à traction de chevaux ou de locomotives d'Audincourt à Hérimoncourt, aux clauses et conditions du cahier des charges dont une expédition est jointe à la présente convention.

Art. 2. — Les personnes dénommées ci-dessus s'engagent à exécuter, à leurs frais, risques et périls, le tramway qui fait l'objet de la présente concession, et à se conformer, pour la construction et l'exploitation dudit tramway, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus mentionné et à toutes les prescriptions édictées par la loi du 11 juin 1880. dont elles déclarent en outre avoir une parfaite connaissance.

Art. 3. — Pour l'exécution et l'exploitation du tramway concédé, elles engagent leur garantie personnelle et solidaire, se réservant le droit de former une société anonyme à laquelle elles transmettront les droits et obligations de la présente concession, et ce en se conformant aux lois existantes sur la matière.

Art. 4. — Ladite concession est donnée sans aucune subvention autre que celles de 30,000 fr. et 5,000 fr. affectées directement par le département aux travaux d'élargissement et d'écrêtement du chemin de grande communication n° 16 (délibération du conseil général du 20 novembre 1876 et du 20 août 1880).

Art. 5. — Dans les quinze jours de l'avis qui leur en sera donné, s'il y a lieu, et avant la signature de l'acte de concession définitif, les concessionnaires s'engagent à déposer à la caisse qui leur sera désignée par M. le préfet du Doubs, la somme de 12,000 francs, qui doit former le cautionnement de leur entreprise, aux termes du cahier des charges; si ce versement n'était pas effectué dans le délai prescrit, la concession donnée par le conseil général cesserait tous ses effets, et ses délibérations seraient considérées comme nulles et non avenues.

Fait en double expédition, dont un exemplaire ainsi qu'un exemplaire du cahier des charges ont été remis à chacune des parties, à l'hôtel de la préfecture, à Besançon, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé l'écriture ci-dessus.

Signé : JULES PEUGEOT.
— CUVIER fils.
— JUILLARD.
— EUGÈNE PEUGEOT.
— ARMAND PEUGEOT.
— FALLOT-MÉGNIN.

Vu et approuvé :

Le préfet du Doubs,

Signé : GALTIER.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Art. 1er. — Le tramway d'Audincourt à Hérimoncourt formant une ligne unique suivra les voies publiques ci-après désignées, dépendant tant de la voirie départementale que de la voirie urbaine :

Avenue de la gare d'Audincourt, actuellement classée comme embranchement du chemin vicinal n° 16, chemin de grande communication n° 16, rue du Pont, chemin de grande communication n° 16 dans le reste de la traversée d'Audincourt, de la ville d'Audincourt au village de Seloncourt, traversée de Seloncourt, de Seloncourt à Hérimoncourt.

Art. 2. — Les voies ferrées devront être achevées et le service mis en complète activité dans un délai maximum de deux ans, à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique et portant autorisation d'exécuter les travaux, et de manière qu'une moitié au moins de la longueur totale du réseau soit livrée, chaque année, à la circulation, durant cette période de deux ans.

Art. 3. — Les concessionnaires devront soumettre à l'approbation de l'administration départementale le projet d'ensemble de la ligne concédée, dans le délai de six mois à compter de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Ce projet comprendra les dispositions générales, telles que le tracé, l'emplacement, la largeur et le mode de construction des voies ferrées.

Les projets d'exécution des ouvrages des diverses parties de la ligne seront approuvés par le conseil général, sur la présentation du préfet et l'avis de l'ingénieur en chef du département. Ils devront être présentés dans l'ordre qui sera fixé par le préfet.

En cours d'exécution et pendant la durée de la concession, les concessionnaires auront la faculté de proposer des modifications aux dispositions adoptées. Ces modifications ne pourront être effectuées qu'avec l'approbation du conseil général ou du préfet, suivant qu'il s'agira de dispositions générales ou de dispositions de détail.

Le conseil général pourra exiger, à une épo-

ue quelconque de la concession, que la traction mécanique soit remplacée par la traction au moyen de chevaux, s'il juge que le premier mode e traction n'assure pas convenablement la sécurité et la régularité du service ou qu'il présente des inconvénients graves pour le public.

Ce changement ne sera prescrit qu'à la suite d'une enquête analogue à celle qui aura précédé l'autorisation révoquée, et les concessionnaires entendus.

Les concessionnaires devront l'effectuer dans six mois.

Le nouveau matériel devra d'ailleurs satisfaire aux conditions stipulées à l'article 14 ci-après.

Art. 4. — La position des bureaux d'attente et de contrôle qui pourront être autorisés sur la voie publique, celles des égouts, de leurs bouches et regards et des conduites d'eau et de gaz, devront être indiquées sur les plans présentés par les concessionnaires, ainsi que tout ce qui serait de nature à influer sur la position de la voie et sur la régularité des divers services qui peuvent en être affectés.

Art. 5. — L'administration départementale déterminera le nombre des voies qui pourront être établies sur les différentes sections des lignes concédées. Elle déterminera, de même, le nombre et la disposition des gares d'évitement qu'il y aurait lieu d'établir sur certains points spéciaux.

La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails sera de 1 mètre. Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 1 mètre 30 au moins.

L'administration départementale déterminera les sections de la ligne où la voie sera établie au niveau de la chaussée en restant accessible et praticable aux voitures ordinaires et celle où elle sera placée sur un accotement praticable aux piétons, mais interdit à ces voitures. Si l'emplacement occupé par la voie ferrée reste accessible et praticable aux voitures ordinaires, les rails seront à gorge ou accompagnés de contre-rails; la largeur des vides ou ornières ne pourra excéder 29 millimètres dans les parties droites et 35 dans les parties courbes.

Les voies ferrées seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet.

Les rails seront compris dans un pavage ou dans un empierrement 0 mètre 20 qui règnera dans l'entrerail et à 0 mètre 50 au moins au delà de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet sur la proposition des concessionnaires qui resteront chargés d'entretenir à leurs frais ce pavage ou cet empierrement.

Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, doit être interdit à la circulation des voitures, cet accotement sera relevé en forme de trottoir, et la partie de la voie publique qui restera réservée aux voitures devra présenter une largeur d'au moins 6 mètres 50, mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée, et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux.

L'arête de l'accotement, occupé par la voie ferrée sera formée par une bordure en pierres de 0 m. 15 de saillie, accompagnée d'un revers pavé qui n'aura pas moins de 0 m. 30 de largeur; un intervalle de 0 m. 30 sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel du chemin de fer; un autre intervalle de 1 mètre 25 subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement primitif.

Les rails qui, à l'extérieur, seront au niveau de l'accotement, ne formeront sur l'entrerail que la saillie strictement nécessaire pour le passage des voitures spéciales.

Sur les points où la voie ferrée sera établie en dehors de la voie publique ou ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de 0 mètre 50 au moins.

Les alignements seront raccordés par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 40 mètres, sauf aux abords des stations ou dans la traversée des villes et villages où ce rayon pourra descendre à 20 mètres.

Le maximum des déclivités est fixé à 0 mètre 045.

Art. 6. — Les concessionnaires fourniront, sur les points qui leur seront indiqués, des emplacements pour le dépôt des matériaux d'entretien qui trouvaient place sur l'accotement occupé par la voie.

Lorsque, pour maintenir la voie de fer dans les limites de courbes et de déclivités fixées par le présent cahier des charges, on devra faire subir quelques modifications à l'état de la route ou du chemin, les concessionnaires exécuteront à leurs frais tous les travaux, conformément aux projets approuvés par l'administration départementale. Ils opéreront, pareillement à leurs frais, les élargissements nécessaires pour restituer à la route ou au chemin la largeur mentionnée à l'article précédent.

Ils prendront les dispositions pour maintenir l'accès à la route ou au chemin, des voitures ordinaires, au droit des chemins publics, particuliers et des entrées charretières qui auraient été interceptées par la voie de fer; ils devront d'ailleurs se prêter à l'exécution des travaux qui seraient autorisés ou prescrits par l'administration départementale pour établir de nouveaux accès.

Art. 6 *bis*. — Le nombre et l'emplacement des stations de voyageurs seront déterminés par le conseil général, sur les propositions des concessionnaires après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu dès à présent que des stations seront établies dans les localités ci-après désignées :

Audincourt, Seloncourt, Terre-Blanche, Hérimoncourt.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont nécessaires, leur emplacement sera déterminé par le préfet, les concessionnaires entendus, sur l'avis du conseil général et après enquête spéciale.

Le nombre des voies sera augmenté, s'il y a lieu, dans les gares et aux abords des gares, conformément aux décisions qui seront prises dans la même forme que ci-dessus. Leur emplacement, ainsi que celui des nouvelles stations, gares ou haltes qui seront reconnus nécessaires après la mise en exploitation, sera déterminé par le préfet sur la proposition des concessionnaires et l'avis du conseil général du département, après enquête spéciale.

Les concessionnaires seront tenus, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet, le projet desdites gares, lequel se composera de :

1° Plan au 1/500, indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leurs distributions intérieures, ainsi que les dispositions de leurs abords;

2° Élévation des bâtiments, à l'échelle de 0.01 par mètre;

3° Mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Art. 7. — Les concessionnaires seront tenus de rétablir et d'assurer, à leurs frais, les écoulements d'eau qui seraient arrêtés, suspendus ou modifiés par leurs travaux.

Ils rétabliront de même les communications publiques ou particulières que leurs travaux les obligeraient à modifier.

Art. 8. — La démolition des chaussées et l'ouverture des tranchées pour la pose et l'entretien de la voie seront effectuées avec toute la célérité et toutes les précautions convenables.

Les chaussées devront, autant que possible, être établies dans la même journée, et remises dans le meilleur état.

Avant de pratiquer aucune démolition sur la voie publique, les concessionnaires devront avoir approvisionné, à pied d'œuvre, les bois et les rails nécessaires à la construction du tiers des lignes concédées.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs, de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaires pour opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Dans le cas où les voies ferrées seraient placées sur les trottoirs ou contre-allées en terre, il sera établi une chaussée empierrée pour la circulation des chevaux employés à l'exploitation.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf et qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection, seront laissés à la libre disposition des concessionnaires.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Art. 9 *bis*. — L'entreprise étant d'utilité publique, les concessionnaires sont investis, pour l'exécution des travaux dépendant de leur concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport ou le dépôt des terres, matériaux, etc., et ils demeurent en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Art. 9 *ter*. — Dans les limites de la zone frontière, et dans le rayon des servitudes des enceintes fortifiées, les concessionnaires seront tenus, pour l'étude et l'exécution de leurs projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois et règlements concernant les travaux mixtes.

Art. 10. — Les travaux d'établissement et d'entretien seront exécutés sous le contrôle et la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation.

Les chantiers seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Art. 11. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de voies assez étendues pour être livrées à la circulation, il sera procédé à leur réception par les ingénieurs chargés du contrôle. Leur procès verbal ne sera valable qu'après homologation du préfet.

Après cette homologation, les concessionnaires pourront mettre en service lesdites parties de voies et y percevoir les prix de transport et les droits de péage ci-après déterminés.

Toutefois, ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale de la ligne concédée.

Lorsque les travaux compris dans la concession seront achevés, la réception générale et définitive aura lieu dans la même forme que les réceptions partielles.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Art. 12. — Les voies ferrées devront être entretenues constamment en bon état.

Cet entretien comprendra celui du pavage de l'entrerail et des 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails, ainsi que l'entretien des empierrements établis sur les trottoirs et les contre-allées.

Lorsque pour la construction ou la réparation des voies ferrées il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors de la zone ci-dessus indiquée, il devra être pourvu à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des ouvrages exécutés. Il en sera de même de tous les ouvrages souterrains.

Art. 13. — Il sera établi, par les concessionnaires, en nombre suffisant, des agents et des cantonniers qui seront chargés de la police et de l'entretien des voies ferrées.

Art. 14. — Les types des diverses voitures à mettre en service devront être soumis à l'approbation préalable du préfet.

Les voitures destinées au transport des voyageurs seront du meilleur modèle, suspendues sur ressorts, garnies à l'intérieur de banquettes rembourrées et fermées à glace. Leur largeur sera de 1 mètre 90 au plus. Pour la saison d'été, l'emploi des voitures dites chars à bancs, avec sièges et dossiers en lames de bois, pourra être autorisé. Ces voitures devront remplir les conditions de police réglées ou à régler pour les voitures qui servent au transport des personnes. Il y aura des places de deux classes.

On se conformera, pour la disposition des places de chaque classe, aux mesures qui seront arrêtées par le préfet.

Art. 14 *bis*. — Le préfet déterminera, sur la proposition des concessionnaires, le minimum et le maximum de vitesse des convois de voyageurs et de marchandises, la durée du trajet, le nombre maximum des voitures composant les trains et le tableau de la marche des trains pour chaque saison.

Pendant la saison des eaux, la correspondance devra être assurée avec les trains desservant la gare d'Audincourt.

Il est stipulé dès à présent ce qui suit :

La vitesse des trains ne dépassera pas douze kilomètres à l'heure. Cette vitesse devra d'ailleurs être réduite dans la traversée des lieux habités, ou,

en cas d'encombrement sur la route. Le mouvement devra également être ralenti ou même arrêté toutes les fois que l'arrivée d'un train, effrayant les chevaux ou autres animaux, pourrait être la cause d'un désordre ou occasionner des accidents.

La marche des trains devra être signalée au moyen d'une trompe ou de tout autre instrument désigné, à l'exclusion du sifflet à vapeur. Les locomotives devront être munies des appareils les plus perfectionnés, et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les trains ne pourront stationner en dehors des gares que durant le temps strictement nécessaire pour les besoins du service.

Art. 15. — La construction, l'entretien et les réparations des voies ferrées, avec leurs dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Le service de l'entretien et de l'exploitation est d'ailleurs assujetti aux règlements généraux de police et de voirie intervenus ou à intervenir, et notamment à ceux qui seront rendus pour régler les dispositions, l'aménagement, la circulation et le stationnement des voitures.

Les frais de contrôle pour la concession qui fait l'objet du présent cahier des charges sont fixés à la somme de cinquante francs par kilomètre, payables à compter de la date du décret déclaratif d'utilité publique. Ces frais sont à la charge des concessionnaires et devront être versés par semestre et d'avance dans les caisses du département.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Art. 16. — La durée de la concession pour les lignes mentionnées à l'article 1er du présent cahier des charges sera de 45 ans, à partir de l'époque fixée pour l'achèvement des travaux.

Art. 17. — A l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits des concessionnaires sur les voies ferrées. Le département entrera immédiatement en jouissance de ces voies et de leurs dépendances établies sur la voie publique, tant départementale que sur les rues et les chemins vicinaux. Les concessionnaires seront tenus de lui remettre le tout en bon état d'entretien et sans indemnité.

Quant aux autres objets mobiliers ou immobiliers servant à l'exploitation, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint.

Ces dispositions ne seront applicables qu'au cas où le conseil général déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Art. 18. — Dans le cas où le conseil général déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, les voies supprimées seront enlevées, et les lieux remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais des concessionnaires, conformément à l'article 35 de la loi du 11 juin 1880, sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

Art. 18 *bis*. — L'autorisation d'établir ou de maintenir un chemin de fer sur les voies désignées à l'article 1er, pourra être retirée en totalité ou en partie avant le terme fixé par le cahier des charges, dans les formes suivies pour la concession, lorsque la nécessité en aura été reconnue par l'administration, après enquête dans l'intérêt public.

En cas de retrait de la concession par les motifs ci-dessus indiqués, les concessionnaires auront droit au remboursement des dépenses utiles faites pour l'établissement de ce chemin.

Art. 19. — Faute par les concessionnaires d'avoir présenté les projets ou d'avoir entièrement pourvu à l'exécution et à l'achèvement des travaux dans les délais fixés, et faute aussi par eux de remplir les diverses obligations qui leur sont imposées par le présent cahier des charges, ils encourront la déchéance.

L'administration décidera, les concessionnaires entendus, si la voie doit être supprimée ou maintenue.

Dans le cas de la suppression, les ouvrages seront démolis et les lieux remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais des concessionnaires, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Dans le cas contraire, les travaux seront conservés et l'exploitation aura lieu sur les bases que l'administration arrêtera.

Art. 20. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en partie ou en totalité, le préfet prendra immédiatement, aux frais et aux risques des concessionnaires, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans un délai de trois mois de l'organisation du service provisoire, les concessionnaires n'ont pas valablement justifié qu'ils sont en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'ils ne l'ont pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée.

Elle pourra l'être également dans le cas où les concessionnaires seraient déclarés en faillite.

Art. 21. — Les dispositions des articles qui précèdent, relatives à la déchéance, ne seraient pas applicables aux concessionnaires si le retard ou la cessation des travaux, ou l'interruption de l'exploitation provenait de la force majeure régulièrement constatée.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Art. 22. — A titre d'indemnité de la dépense et des charges de la présente concession, le département accorde l'autorisation de percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

VOYAGEURS

DISTANCES PARCOURUES	PREMIÈRE CLASSE — PRIX			DEUXIÈME CLASSE — PRIX		
	de péage.	de transport.	total.	de péage.	de transport.	total.
De 0 à 2 kilomètres	0 10	0 25	0 35	0 05	0 15	0 20
2 à 3 —	0 15	0 40	0 55	0 07	0 23	0 30
3 à 4 —	0 20	0 50	0 70	0 09	0 31	0 40
4 à 5 —	0 23	0 57	0 80	0 11	0 34	0 45
5 à 6 —	0 25	0 60	0 85	0 13	0 37	0 50
6 à 7 —	0 27	0 63	0 90	0 15	0 40	0 55

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier, et le prix total perçu par voyageur ne pourra jamais être inférieur à 35 centimes en première classe et à 20 centimes en deuxième classe. Lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, des voitures sans place de deuxième classe seront seules en service, on ne pourra se prévaloir de ce fait pour payer le prix de la deuxième classe.

Les enfants au-dessous de quatre ans, tenus sur les genoux, seront transportés gratuitement.

Les enfants de quatre à sept ans seront transportés à moitié prix.

Des billets d'aller et de retour, valables pour la journée seulement, pourront être délivrés avec réduction de 25 p. 100 pour les voyageurs partant des têtes de ligne et s'y dirigeant.

BAGAGES

Les paquets et les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins, et dont le poids n'excèdera pas 10 kilogrammes, seront transportés gratuitement.

Les tarifs maxima, applicables au transport des bagages, seront les suivants, par 100 kilogrammes :

DISTANCES PARCOURUES	PRIX PAR 100 KILOGRAMMES		
	de péage.	de transport.	Total.
De 0 à 2 kilomètres	0 10	0 60	0 70
2 à 3 —	0 15	0 85	1 »
3 à 4 —	0 20	1 05	1 25
4 à 5 —	0 25	1 20	1 45
5 à 6 —	0 30	1 30	1 60
6 à 7 —	0 35	1 35	1 70

Les coupures seront établies par fractions indivisibles de 10 kilogrammes et le minimum de perception est fixé à 25 centimes.

MESSAGERIES

Les tarifs maxima appliqués aux transports des messageries seront par 100 kilogrammes :

DISTANCES PARCOURUES	PRIX PAR 100 KILOGRAMMES		
	de péage.	de transport.	Total.
De 0 à 2 kilomètres	0 10	0 90	1 »
2 à 3 —	0 15	1 35	1 50
3 à 4 —	0 20	1 70	1 90
4 à 5 —	0 25	1 95	2 20
5 à 6 —	0 30	2 10	2 40
6 à 7 —	0 35	2 15	2 50

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes, les fractions seront comptées par centième de tonne.

Les frais d'enregistrement et de factage ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus.

Dans le cas où il y aurait lieu d'organiser un service de petite vitesse pour le transport des produits industriels et agricoles, les taxes correspondantes seraient arrêtées par le préfet sur la proposition des concessionnaires, lorsqu'il sera procédé à l'établissement de ce service.

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Ceux qui concernent les marchandises ne sont pas applicables aux objets encombrants, à l'or, à l'argent et aux autres valeurs, ainsi qu'aux matières inflammables ou explosibles.

Dans tous les cas, les prix spéciaux seront arrêtés par le préfet, sur la proposition des concessionnaires. Il en sera de même pour les frais accessoires, tels que ceux de chargement, de déchargement et d'entrepôt.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Art. 23. — Dans le cas où les concessionnaires jugeraient à propos d'abaisser tout ou partie des tarifs, les taxes réduites ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Art. 24. — Au moyen de la perception de ces tarifs, les concessionnaires contractent l'obligation d'assurer le transport des voyageurs et celui des marchandises avec soin, exactitude et célérité; à cet effet, ils devront faire mettre et entretenir, en circulation, en toute saison, le nombre de voitures, de locomotives et de chevaux réclamés par les besoins du service, en se conformant aux arrêtés qui seront pris par le préfet.

Art. 25. — Les tarifs ci-dessus déterminés pourront être revisés tous les cinq ans par l'administration supérieure, les concessionnaires entendus, après le renouvellement des formalités qui auraient précédé leur établissement.

Art. 26. — A moins d'une autorisation spéciale de l'administration, il est interdit aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, sous les peines portées par l'article 419 du code pénal, de faire, directement ou indirectement, avec des entreprises de transport de voyageurs, sous quelque dénomination que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises ayant le même objet.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS.

Art. 27. — Les ingénieurs et les agents chargés de la surveillance de la voie seront transportés gratuitement dans les voitures des concessionnaires.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Art. 28. — Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les concessionnaires pour les causes ci après :

Dommages aux voies ferrées occasionnés par le roulage ordinaire;

Etat de la chaussée et influence pouvant en résulter pour l'entretien de ces voies;

Ouverture de nouvelles voies de communication et établissement de nouveaux services de transport en concurrence avec celui des concessionnaires;

Trouble et interruption du service qui pourraient résulter soit de mesures d'ordre ou de police, soit de travaux exécutés sur ou sous la voie publique, tant par l'administration que par les compagnies ou les particuliers dûment autorisés;

Enfin, toute circonstance résultant du libre usage de la voie publique.

Art. 29. — En cas d'interruption des voies ferrées, par suite des travaux exécutés sur la voie publique, les concessionnaires pourront être tenus de rétablir provisoirement les communications, soit en déplaçant momentanément leurs voies, soit en les branchant l'une sur l'autre, soit en employant à la traversée de l'obstacle des voitures ordinaires qui puissent le tourner en suivant d'autres lignes.

Art. 30. — Le département se réserve expressément le droit d'autoriser toute autre entreprise de transport usant de la voie ordinaire, et, en outre, d'accorder de nouvelles concessions de voies ferrées s'embranchant sur celles qui font l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établies en prolongement des mêmes voies.

Moyennant le droit de péage tel qu'il est ci-dessus fixé par l'article 22 et les arrangements qu'ils prendront avec les concessionnaires du tramway, les concessionnaires de ces embranchements ou prolongements pourront, sous la réserve de l'observation des règlements de police, faire circuler leurs voitures sur ces lignes, et réciproquement.

Dans le cas où les concessionnaires du tramway et les concessionnaires de ces embranchements ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le préfet statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Les autorisations prévues ci-dessus ne seront accordées qu'après enquête et dans la même forme que la présente autorisation. Les concessionnaires seront entendus et le ministre de l'intérieur sera appelé à donner son avis.

Art. 31. — Le département se réserve en outre le droit d'autoriser, dans la forme prescrite par l'article précédent, de nouvelles entreprises de transport sur les voies ferrées qui font l'objet de la présente concession, à charge, par ces entreprises, d'observer les règlements de service et de police, et de payer, au profit des concessionnaires un droit de circulation qui sera arrêté par le conseil général, sur la proposition des concessionnaires, et qui ne pourra excéder la moitié, ni être inférieur au tiers des tarifs; cette proposition sera soumise à la revision prévue à l'article 25.

Art. 32. — Les agents et les cantonniers qui seront chargés de la surveillance et de l'entretien des voies ferrées pourront être présentés à l'agrément du préfet et assermentés; ils auront, dans ce cas, qualité pour dresser des procès-verbaux.

Art. 33. — Les contestations qui s'élèveraient entre le département et les concessionnaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du Doubs, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 34. — Les concessionnaires seront tenus de déposer à la préfecture du Doubs un plan détaillé de leurs voies ferrées, telles qu'elles auront été exécutées.

Art. 35. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 36. — Pour garantir l'exécution de leurs engagements, les concessionnaires verseront au Trésor un cautionnement de douze mille francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat. Les quatre cinquièmes du cautionnement leur seront restitués après la réception définitive des travaux. Le dernier cinquième restera entre les mains du département pendant toute la durée de l'exploitation.

Art. 37. — Les concessionnaires feront élection de domicile à Hérimoncourt. Dans le cas de non élection de domicile à Hérimoncourt, toute notification ou signification sera valable lorsqu'elle aura été faite à la mairie de cette commune.

Accepté par les soussignés au nom de la compagnie.

Signé : JULES PEUGEOT.
— CUVIER fils.
— JUILLARD
— EUGÈNE PEUGEOT.
— ARMAND PEUGEOT.
— FALLOT-MÉGNIN.

Vu à la section des travaux publics, le 10 juillet 1883.

Le rapporteur,
Signé : C. KRANTZ.

Vu en conseil d'Etat, le 19 juillet 1883.

Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat,
Signé : ALEXANDRE FOUQUIER.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 4 septembre 1883, a été autorisée la création d'une recette simple des postes de 4e classe dans la commune de Plailly (Oise).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Septembre 1883.

Dimanche, 26 août, la petite ville de Cormeilles était en fête. Elle réparait l'ingratitude commise envers un de ses enfants. Par ce temps de statues, on avait oublié celle de Daguerre, un inventeur français. Grâce à l'initiative de la *Société des archives photographiques* ayant à sa tête M. Letellier, grâce au concours de l'Etat, de diverses sociétés, de simples particuliers comme M. Rolland, qui a fourni le bronze, de M. Capellaro, le sculpteur, de M. Leclerc, l'architecte, Daguerre a aussi son monument.

A deux heures, des voitures amenaient à Cormeilles le délégué du ministre de l'instruction publique, M. Félix Hément, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise, MM. Ch. Lucas, architecte, représentant de la société libre des beaux-arts, Mesureur, délégué du conseil municipal de Paris, Capellaro, Leclerc, architecte du palais de Versailles, Letellier, Ferdinand Delaunay, du *Temps*, Pomairol, rédacteur du *Libéral de Seine-et-Oise*, etc. Ils étaient reçus par M. Montalant, maire de Cormeilles, M. le conseiller général Fautier,

les adjoints au maire, le conseil municipal, des fonctionnaires et des notables.

Après les compliments d'usage, le cortège s'est formé. Encadré par les pompiers et précédé du drapeau et de la fanfare, il s'est mis en marche pour se rendre à la mairie, en traversant la ville dont toutes les maisons étaient ornées de drapeaux et de guirlandes fleuries. La population accompagnait, précédant ou suivant le cortège; les vieillards, les enfants, sur le pas de la porte, attendaient le passage du cortège. La joie rayonnait sur les visages, des cris de vive Daguerre, vive la France, vive la République se faisaient entendre.

Le cortège s'est arrêté sur la place de la Mairie; le maire, s'adressant au délégué du ministre et au public, a prononcé une courte allocution dans laquelle il a rappelé les travaux de Daguerre. Après un moment de repos dans la grande salle de la mairie, le cortège s'est reformé pour se rendre sur la petite place de l'Eglise, où se trouve le monument. Là, une vaste estrade avait été élevée; mais, si vaste qu'elle fût, elle a bientôt été envahie par les personnes du cortège, tandis que la foule encombrait la place et les rues voisines.

La fanfare s'est fait entendre, et, le morceau achevé, M. Félix Hément s'est avancé sur le bord de l'estrade et a prononcé un discours qui a produit une vive impression et a fait éclater à plusieurs reprises des applaudissements sympathiques. C'est bien le conférencier habitué à parler à la foule. Il débute simplement, avec une grâce familière, conte avec bonhomie, puis soudainement s'élève, comme d'un coup d'aile, par un beau mouvement, enveloppant une pensée profonde dans une phrase sonore comme un bruit de fanfare. Il sait ainsi tour à tour entraîner, émouvoir, attendrir son auditoire, puis le calmer, l'apaiser pour l'entraîner encore. Nous rapporterons de cette brillante improvisation ce que notre mémoire nous a permis d'en retenir.

Je me trouvais lundi à l'Institut, dit en commençant M. Félix Hément, et j'avais l'honneur de causer avec M. Dumas, l'éminent secrétaire de l'Académie des sciences. Je lui exprimais le désir de connaître quelque trait inédit de la vie de Daguerre qui pût me servir à l'occasion de la solennité qui nous rassemble.

Tenez, me dit-il, avec cette simplicité charmante que l'on sait, voici une anecdote que vous pouvez raconter, puisque M^me^ Daguerre est morte. C'était en 1827, — j'étais jeune alors, j'avais vingt-sept ans, — on vint me dire dans mon laboratoire qu'une personne avait à me parler. Je fis entrer. C'était M^me^ Daguerre. Elle venait me consulter au sujet des recherches auxquelles se livrait son mari, elle craignait un insuccès; elle ne me cacha pas ses inquiétudes sur l'avenir qui lui était réservé, me demanda si l'on pouvait concevoir quelque espoir de voir se réaliser le rêve de son mari, et, timidement, elle ajouta, s'il n'y aurait pas lieu de le faire interdire. Je lui répondis que, loin de là, les recherches de Daguerre me semblaient devoir aboutir, que le but qu'il poursuivait pouvait être atteint. Peu de temps après, j'eus la satisfaction de voir que je ne m'étais pas trompé: Daguerre trouvait la solution du problème qu'il cherchait, solution qui l'a rendu célèbre.

Voilà, dit en souriant l'orateur, ce que peut attendre un inventeur: l'interdiction. Après les recherches, les luttes, les veilles, les privations, l'interdiction ou les Petites-Maisons.

Y a-t il lieu de s'en étonner beaucoup, et l'inventeur ne ressemble-t-il pas à l'insensé? N'est-il pas dominé par une idée fixe, n'a-t-il pas l'esprit constamment tendu vers un même objet? Il l'examine sous toutes ses faces, le considère sous tous ses aspects; il essaie, il suppose, il imagine, torturant son intelligence au point de la troubler par l'attention forcée qu'il lui impose, par la fixité du sujet auquel il l'applique. Sous l'oppression de l'idée despotique, il oublie le boire et le manger, sa démarche est incertaine, son sommeil agité, sa conversation sans suite. Si l'on cherche à le distraire, toujours par quelque détour involontaire il revient à la pensée qui l'obsède. L'amour, l'amitié ne trouve pas grâce devant lui. C'est que l'idée inventrice est plus qu'une passion, c'est un instinct; elle est fatale et nécessaire comme l'instinct. (Applaudissements).

Mais dissuadez-vous de croire que l'inventeur puisse être ignorant, que l'invention soit un produit soudain du cerveau et qu'elle naisse comme Minerve du cerveau de Jupiter. L'étude, les efforts, les recherches sont nécessaires même au génie pour se manifester. Il n'y a qu'un moment où la fleur s'épanouit, et il semble que rien ne l'ait préparé, tandis que cet épanouissement est le résultat, la dernière manifestation d'un long travail accompli par tous les organes de la plante. Ainsi l'éclosion de la découverte, le dernier terme est le seul qui frappe ceux qui n'ont pas été témoins des travaux qui l'ont préparée; ainsi se produit l'illusion de la soudaineté de la découverte. Mais croyez bien que rien ne se fait que par un labeur opiniâtre ou facile; ce qu'on découvre sans peine ne vaut pas la peine d'être découvert. (Applaudissements.)

L'orateur explique ensuite comment chaque découverte appartient à plusieurs inventeurs, à ceux qui l'ont préparée et à ceux qui la perfectionnent, à Daguerre comme à son précurseur dans Niepce, et à ses continuateurs dans Talbot, Poitevin, etc.

Puis, à propos du diorama et des ressources que Daguerre trouvait dans les effets de lumière, il fait l'éloge de la lumière et de ses innombrables rayons diversement colorés qui, par une gamme à nuances insaisissables, s'élèvent du ton grave du violet au ton aigu du rouge.

De la lumière! de la lumière! c'est le cri du poète, c'est le cri de la nature entière. Le minéral, le végétal, l'animal, la pierre brute, l'être vivant, tous appellent, invoquent la lumière pour les parer, les embellir, les charmer, les animer. Elle donne aux jeunes feuilles leur première et tendre verdure et aux feuilles vieillies que moissonnent les vents, ces nuances mornes, effacées qui répandent une douce mélancolie sur le paysage d'automne. C'est la lumière qui fait naître sur le frais visage l'incarnat qui l'illumine, ou ces tons mats, chauds, bronzés qui marquent la force. Des entrailles du caillou informe qui dormait enseveli dans le sol, et sur lequel le lapidaire habile a découvert de nombreuses facettes, elle fait jaillir comme autant d'étincelles les couleurs vives et pures de l'iris. L'oiseau, l'insecte lui doivent leur parure; les fleurs, le diamant, leur éclat. Point de couleur ni de forme sans la lumière.

L'aveugle peut entretenir des rapports avec les autres hommes, connaître les corps isolément; il les touche, il les pèse, il les sent et les goûte, mais il n'a nulle idée de l'être vivant ni de la nature des rapports qu'ont entre elles les diverses parties, ni de l'harmonie qui en résulte. Tous ses autres sens réunis ne sauraient suppléer le sens absent et combler le vide qui s'est fait dans son âme; la nature, l'univers lui sont fermés.

L'orateur termine par un exposé des applications de la photographie, et montre quels services elle rend aux lettres, aux sciences et aux arts.

Pour bien des gens, la photographie se résume dans le portrait. Ce serait déjà beaucoup. Autrefois les grands seuls pouvaient prétendre au bonheur de posséder les portraits de leurs parents ou de leurs amis, ils avaient des galeries d'ancêtres. Ces portraits étaient le plus souvent des œuvres d'art d'un prix élevé dues au pinceau de quelque peintre illustre. Quant au pauvre, il n'y pouvait prétendre; d'ailleurs, il n'avait point d'aïeux, à peine avait-il une famille. Aujourd'hui, grâce à la photographie, nous aurons, tous, nos ancêtres, sinon pour la gloire qu'ils rayonneront sur nous, au moins pour la vénération, le culte dont ils seront l'objet de notre part. (Applaudissements.)

Ainsi se trouvent accrues les jouissances de l'affection. Ceux que nous aimons ne nous sont plus ravis par l'absence ni même par la mort. Si loin qu'ils soient, par delà les mers, hors de ce monde, ils sont néanmoins présents à nos yeux: leur image chérie est là, souriante, bienveillante, elle nous suit du regard et nous console de l'absence ou nous soutient et nous encourage pendant les heures difficiles de la vie.

C'est beaucoup d'avoir ainsi ajouté aux consolations toujours trop rares pour l'homme. La mère qui a un fils à la guerre, la femme du marin dans son demi-veuvage bénissent l'art qui adoucit l'amertume de leur situation. A leur tour, le fils et l'époux, loin du foyer, ne sont plus isolés sous la tente ou sur les flots toujours menaçants. La photographie a vulgarisé le portrait, à ce titre seul l'amour et l'amitié lui doivent des autels. (Applaudissements.)

Et les lettres, et les sciences, et les arts que ne doivent-ils pas à la photographie!

Les astronomes ont fait le portrait du soleil. Les moindres détails de la surface de l'astre ont été reproduits avec une scrupuleuse fidélité: taches et facules ont été saisies à divers moments de leur manifestation. L'astronome peut ainsi conserver la trace des modifications successives de la photosphère. Sans avoir constamment l'œil à la lunette, il voit sur l'image solaire les parties sombres ou lumineuses apparaître, varier de forme et d'étendue, décroître et enfin disparaître pendant la rotation de l'astre.

Nous possédons aujourd'hui des photographies de la lune d'une exactitude telle qu'elles sont devenues des champs de recherche plus féconds que l'astre lui-même. Des changements qui s'étaient opérés à la surface de notre satellite et avaient échappé aux observateurs, ont été révélés par l'image photographique.

Les astres qui, comme les comètes, par l'extrême rapidité de leur course, semblaient défier le photographe, ont été saisis et fixés: mais que de science, d'habileté et d'ingéniosité n'a-t-on pas dépensé pour les suivre et obtenir le temps de pose indispensable! L'appareil a été rendu mobile de manière à ne pas perdre de vue l'astre errant, et, d'autre part, la chimie a fourni une substance d'une extrême sensibilité à l'action de la lumière.

Grande a été la surprise de l'astronome lorsqu'en jetant les yeux sur l'épreuve obtenue, il y a reconnu la présence d'étoiles qui ne figuraient pas sur les cartes. La photographie était venue en aide à l'observation directe et incomplète. Cette vive sensibilité dépasse les effets d'une investigation minutieuse et révèle ce qui avait échappé à l'œil armé d'un puissant instrument.

Où la photographie triomphe, c'est dans la reproduction des phénomènes de très courte durée et pour ainsi dire instantanés. La comète, malgré sa course folle, n'échappe plus à la plaque sensible; mais on ne saurait aug-

menter la durée d'une éclipse ou du passage de Vénus. Il faut suppléer à l'insuffisance du temps par l'exquise sensibilité de la matière chimique. A l'instant même où le phénomène apparaît, l'image en est fixée, non une seule image, mais une série qui marquent les phases successives du phénomène. Elles se peignent sur la plaque et s'y impriment en beaucoup moins de temps qu'il n'en faut à l'œil pour les percevoir. Ainsi, la plaque est comme un ciel qui voit plus vite et conserve ce qu'il a vu. Plus n'est besoin d'épier le phénomène, ce qui souvent lasse la patience et émousse l'observation. Nul trouble, nulle inquiétude venant de la crainte de ne pas tout voir, tout examiner d'un phénomène qui éclate pour ainsi dire aux yeux et s'évanouit aussitôt après. Quel contraste entre l'appareil impassible et l'observateur fiévreux !

La photographie des phénomènes célestes ne remplace pas l'observation directe, mais celle-ci une fois terminée, elle permet à l'astronome d'en observer à loisir les images dans son cabinet, comme fait le naturaliste examinant un insecte.

Le naturaliste a trouvé dans la photographie un précieux auxiliaire : le monde des infiniment petits a livré tous ses secrets. Les détails les plus infimes de l'organisation animale ou végétale, les microphytes, les microzoaires ont été photographiés et amplifiés pour servir à l'étude au lieu de préparations anatomiques toujours facilement altérables. L'observateur, par des repos bien ménagés, sauvegarde sa vue et rend ses observations plus nettes et plus fructueuses.

La photographie a fourni au physicien un moyen de mesurer les intensités lumineuses, la possibilité d'enregistrer un grand nombre de faits tels que les indications du baromètre, du thermomètre, de l'aiguille aimantée, etc. Cela se fait automatiquement. Combien cet observateur automate, inventé par l'homme, est supérieur à l'homme pour le but auquel il est destiné! La lassitude, l'ennui, l'oubli, l'irrégularité, l'inexactitude lui sont inconnues; il remplit sa mission avec une fidélité et une précision qui n'ont d'égale que son indifférence.

Si nous examinons maintenant les applications aux lettres et aux arts, nous n'aurons pas une moins longue énumération à faire. C'est d'abord la reproduction des manuscrits qui en a sauvé un grand nombre sur le point de disparaître, et, chose curieuse et inattendue, on a vu tout à coup apparaître des notes à demi effacées par le temps, dont les caractères jaunâtres, invisibles pour l'œil même exercé, ont été au contraire merveilleusement saisis par la substance chimique.

Les hiéroglyphes qui couvrent les obélisques et les monuments égyptiens, les caractères, les dessins, les empreintes diverses sont reproduits avec la plus rigoureuse exactitude, en un temps fort court, tandis qu'il eût fallu des légions de dessinateurs occupés pendant des années pour les relever.

La plupart des types humains sont aujourd'hui connus non à l'aide de dessins plus ou moins fidèles, mais par des photographies expressives où l'on retrouve la physionomie, le mouvement et le cadre naturel qui complètent les renseignements nécessaires à l'étude des races. L'historien, à son tour, peut puiser dans le portrait des hommes célèbres un élément d'appréciation de plus. Le géographe demande à la photographie de relever les monuments, les paysages, les habitants, les animaux, les végétaux des contrées étudiées. L'architecte lui réclame les monuments, les chefs-d'œuvre de la sculpture. Les dessins de maîtres, répandus à bas prix, non seulement rendent de signalés services aux artistes mais contribuent à former, à épurer, à affiner le goût.

C'est grâce à la photographie qu'on a pu dans l'enseignement du dessin substituer les *fac-simile* d'estampes, de gravures précieuses, de dessins d'une grande valeur artistique aux modèles médiocres d'autrefois. Dans l'enseignement en général, elle fournit une coopération importante, principalement dans les conférences où la parole du maître est complétée par la vue des objets, ou des êtres, ou des phénomènes décrits. Les images sont à la leçon ce que les illustrations sont au texte d'un ouvrage. L'œil et l'oreille sont ainsi simultanément frappés et l'esprit conserve plus aisément ce qui l'atteint par deux voies différentes.

Il n'est pas jusqu'à la sécurité publique qui ne doive à la photographie de fournir à la police chargée de les arrêter les portraits des criminels.

Il nous faut renoncer à faire connaître tous les services rendus par la photographie : elle est comme la Providence dont on ne saurait énumérer tous les bienfaits. Elle a enrichi les uns, charmé les autres, consolé ceux-ci, éclairé ceux-là. Nous ne pouvons être trop reconnaissants envers des hommes comme Daguerre et nous devons confondre dans la même expression de notre gratitude et de notre admiration Niepce, qui l'a précédé, et ceux qui l'ont suivi comme Poitevin et Talbot. (Applaudissements répétés.)

Après M. Félix Hément, M. Ch. Lucas, délégué de la société des beaux-arts, a été vivement applaudi en rappelant que Daguerre était un artiste distingué avant de devenir un inventeur célèbre, et qu'à ce titre il avait droit aux hommages d'une société essentiellement artistique.

Puis M. Carjat a dit, avec beaucoup d'accent, une pièce de vers dont il est l'auteur, intitulée : *l'Art du pauvre*, qui lui a valu de vifs applaudissements.

M. Letellier a parlé ensuite au nom de la Société des Archives photographiques dont il est le président. Il a raconté la vie accidentée de Daguerre, ses travaux, ses efforts, ses luttes, sa confiance inébranlable et enfin son triomphe. C'est à l'initiative de M. Letellier que l'on doit la réparation tardive faite au célèbre inventeur. Il a donné ensuite lecture d'une lettre éloquente de M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, et de nombreux télégrammes venus de tous les points du monde.

A son tour, M. Mantienne, ancien maire de Bry-sur Marne, localité où s'était retiré Daguerre et où il est mort, a pris la parole pour faire connaître de Daguerre l'homme privé. En termes émus, il a rappelé la belle et patriotique conduite de Daguerre, la noblesse de ses sentiments, la grandeur de son désintéressement. L'assemblée, vivement touchée, a énergiquement applaudi.

Enfin, M. Billon-Daguerre, au nom de sa mère, nièce de Daguerre, présente à la cérémonie, a remercié ceux qui ont pris part à l'érection du monument et qui ont contribué à la solennelle réparation faite à Daguerre.

A plusieurs reprises, et tour à tour, la fanfare et l'orphéon se sont fait entendre et applaudir pour leur excellente exécution.

L'orphéon a chanté avec beaucoup d'entrain un hymne à Daguerre, composé par un jeune aveugle de Cormeilles.

Des médailles ont été délivrées à l'officier des pompiers, aux chefs de la fanfare et de l'orphéon, et enfin une collecte a été faite, sur l'initiative de M. Hément, au bénéfice de la caisse des écoles.

A six heures, un banquet d'une centaine de couverts, avait lieu à l'hôtel de ville (1). Au dessert, M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Oise a porté, en excellents termes, un toast, très goûté et très applaudi, au Président de la République. M. le conseiller général Fautier a porté la santé de M. le président du conseil et de son délégué. M. Félix Hément lui a répondu en exposant tout ce qui a été fait, sous les ministères Ferry, en faveur de l'enseignement primaire; il a établi un parallèle entre l'œuvre de Guizot et celle de M. Jules Ferry, qui marqueront deux époques mémorables dans l'histoire de l'instruction primaire. Il a bu ensuite au culte des grands hommes. « L'antiquité, a-t-il dit, a eu ses dieux et ses héros, — Lesseps eût pu alors être un Hercule ou un Thésée, — le moyen âge a eu ses saints, — nous avons nos saints laïques qui sont, à tous les degrés, les bienfaiteurs de l'humanité. Il n'y a aucun inconvénient à ce que les statues se multiplient : ce qui importe, c'est d'honorer seulement ceux qui le méritent. Le nombre n'y fait rien. Si tout le monde ne peut prétendre à la gloire, il est au pouvoir de chacun de faire le bien. »

M. Montalant, maire de Cormeilles, a porté un toast à M. Mesureur, délégué du conseil municipal de Paris, qui lui a répondu en excellents termes, par ses souhaits pour la prospérité de Cormeilles-en-Parisis et par le vœu que Paris soit traité à l'égal de Cormeilles.

M. Letellier a porté un toast aux étrangers qui se sont associés à son œuvre; M. Petersen, venu exprès de Copenhague pour assister à la cérémonie, l'a remercié.

M. Charles Lucas a bu à la Société des artistes qui ont exécuté le monument : MM. Capellaro et Leclerc. M. Pomairol, rédacteur du *Libéral de Seine-et-Oise*, a parlé de la science française avec beaucoup de verve et de talent; il a fait un exposé rapide et brillant des découvertes exclusivement françaises. Enfin, M. Billon-Daguerre a remercié l'assemblée.

Il était dix heures lorsqu'on s'est retiré; une retraite aux flambeaux, fanfare en tête, parcourait la ville brillamment illuminée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES

DES RENTES 4 1/2 P. 100 ANCIENNES ET 3 P. 100

échéant les 22 septembre, 1er et 16 octobre 1883,

ET DES BONS DE LIQUIDATION (VILLE DE PARIS)

échéant le 20 du même mois.

DÉPÔTS AVANT L'ÉCHÉANCE

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, et les dépôts comprenant en

(1) L'hôtel de ville et les écoles de Cormeilles, ainsi que d'autres établissements, sont des dons faits par M. Thibaud-Chabran, à l'incitation de M. Montalant, maire de Cormeilles.

même temps des inscriptions nominatives et moins de 50 coupons de rentes mixtes ou au porteur, seront reçus de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C), savoir :

Du 10 au 14 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100 et les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 1er au 5 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les dépôts de plus de 50 coupons y seront reçus :

Du 19 au 21 septembre, pour les rentes 4 1/2 p. 100;

Du 27 au 29 septembre, pour les rentes 3 p. 100 (consolidées);

Du 12 au 15 octobre, pour les rentes 3 p. 100 (amortissables).

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des semestres ou trimestres antérieurs; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs semestres ou trimestres échus ne sont pas encaissés ; 3° les inscriptions émises postérieurement au 26 août (rentes 4 1/2 p. 100), 5 septembre (rentes 3 p. 100 consolidées) et 25 septembre (rentes 3 p. 100 amortissables) ; 4° les inscriptions dont le dernier semestre ou trimestre était payable dans un département; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris et les percepteurs de la banlieue.

Les dépôts de coupons de bons de liquidation (ville de Paris) échéant le 20 octobre seront reçus du 17 au 19 octobre.

PAYEMENT A L'ÉCHÉANCE

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur, ainsi que le payement des coupons de valeurs du Trésor, s'effectuent au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre) peuvent recevoir à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 francs.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de 20 coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Les coupons d'obligations et les coupons de bons de liquidation ne sont payables qu'au Trésor.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

EXPOSITION NATIONALE DE 1883.

Des cartes d'entrée permanentes et personnelles seront délivrées aux artistes exposants et aux artistes ayant exposé antérieurement aux expositions universelles et annuelles de Paris. Ces cartes pourront être retirées, contre émargement, au commissariat général des expositions, palais des Champs-Elysées, porte n° 1, tous les jours, de dix heures à quatre heures, à partir de lundi 10 septembre.

Les cartes destinées à la presse seront distribuées à la direction des beaux-arts, bureau des musées et des expositions, 3, rue de Valois, Palais Royal, sur la demande écrite des rédacteurs en chef des journaux, les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 septembre, de dix heures à midi, et de deux heures à six heures.

MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, du conseil général de la Seine, du conseil municipal de Paris, seront admis à l'exposition nationale sur la présentation de leurs médailles.

Toutes les cartes permanentes donneront droit à l'entrée, le jour du vernissage. Les invitations spéciales pour ce jour seront distribuées au bureau des musées et expositions.

Les élèves de l'école nationale des beaux-arts, de l'école nationale des arts décoratifs et de l'école nationale de dessin pour les jeunes filles auront droit à une carte *personnelle* et permanente.

Cette carte leur sera délivrée, à partir du 10 septembre, par les soins du secrétariat de leur école respective.

Ministères de l'agriculture et de l'instruction publique et des beaux-arts.

CONCOURS pour six chaires départementales d'agriculture.

AVIS

En exécution de la loi du 16 juin 1879 et du décret du 9 juin 1880 sur l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, des concours seront ouverts, dans le courant du mois de septembre 1883, pour la nomination de professeurs d'agriculture dans les six départements suivants :

Ardèche, à Privas, le mercredi 26 septembre;

Loire, à Saint-Etienne, le vendredi 21 septembre;

Lot, à Cahors, le mardi 2 octobre;

Mayenne, à Laval, le lundi 3 septembre;

Meuse, à Bar-le-Duc, le lundi 10 septembre;

Saône-et-Loire, à Mâcon, le lundi 17 septembre.

Les candidats devront être âgés de vingt-cinq ans au moins. Ils adresseront leur demande au ministre de l'agriculture par l'intermédiaire du préfet de leur département, au moins un mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ils y joindront :

1° Leur acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs et, s'il y a lieu, un certificat attestant que le candidat possède la qualité de Français ;

2° Une note faisant connaître leurs antécédents, ainsi que les travaux auxquels ils se sont particulièrement livrés ;

3° Leurs titres, diplômes et deux exemplaires au moins des livres, mémoires, etc., qu'ils auront publiés.

Dans le cas où un candidat aurait l'intention de se présenter à plusieurs concours, il devra faire, pour chacun d'eux, une demande distincte accompagnée des pièces réglementaires ci-dessus indiquées ou de copies certifiées de ces pièces.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 3 septembre au soir, par le bureau ambulant de Rennes à Paris, a dû être remise à la première distribution du 4 septembre, par suite de l'arrivée tardive du train.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Epernay et Libourne, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er octobre prochain.

Paris, le 4 septembre 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

Madrid, 2 septembre.

Le décret royal rétablissant l'usage des libertés constitutionnelles a été signé le 31 août. (*Agence Havas.*)

La Corogne, 2 septembre.

Le roi a passé la revue de la flotte, dont les équipages l'ont salué de chaleureuses acclamations. Il a aussi visité le paquebot *Péreire*, de la compagnie transatlantique française.

Le départ du roi est ajourné à demain à cause du mauvais état de la mer.

Une représentation de gala a eu lieu ce soir au théâtre. (*Agence Havas.*)

La Corogne, 3 septembre.

Le roi et la reine sont partis pour Saint-Sébastien par voie de terre. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 3 septembre.

Les élections à l'assemblée qui viennent d'avoir lieu à Sofia ont été favorables aux candidats libéraux, qui tous ont été élus.

Parmi eux se trouve M. Zankoff, ancien ministre. (*Agence Havas*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 31 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY

L'ordre du jour appelle l'élection d'une commission de deux membres chargés de vérifier les comptes particuliers de l'académie.

MM. Ernest Desjardins et **Schefer** sont élus commissaires.

Au nom de **M. Egger** et du docteur Eug. Fournier, M. Prou continue la lecture du mémoire relatif aux *couronnes* chez les Grecs et les Romains. C'est un article destiné au grand Dictionnaire d'archéologie de Daremberg et Saglio, que publie la maison Hachette.

M. Ledrain communique la traduction de deux textes sumériens, l'un gravé sur une pierre en diorite noir, ayant servi de seuil; l'autre sur une statue du patési (roi) Goudéa, appartenant à la collection Sarzec.

Voici l'interprétation que donne M. Ledrain du premier texte :

« A Bagas, femme ministre, fille d'Ana, dame de la résidence élevée, sa dame, Namkinni, patési de Sirpurla, son serviteur puissant, a fait venir pour la porte la pierre *lu*..... »

La collection de Sarzec, conservée, comme on sait, au Louvre, renferme trois sortes de pierres marquées : 1° la pierre *lu*, ou le diorite noir; 2° la pierre *ag* (forte), qui est un diorite gris; 3° la pierre *pa*, autre variété de diorite.

Il s'agit dans cette inscription d'une dédicace faite à une déesse Bagas qualifiée « femme ministre, fille d'Ana, dame de la résidence élevée. » Nous ne nous hasarderons pas à interpréter ces titres. La dédicace est faite par un *patési* (roi) de la ville chaldéenne de Sirpurla, appelé Namkinni, qui, d'après M. Ledrain, a dû précéder ou suivre de très près un autre patési de la même ville, Goudéa, qui nous est déjà connu par les travaux de M. Oppert et dont l'existence remontait à une haute antiquité.

Voici l'autre texte, traduit par M. Ledrain : il est gravé sur une statue de Goudéa.

« A Bagas, femme ministre, fille d'Ana, dame de la résidence élevée, dame assembleuse des nuages, fille du Ciel sublime, sa dame, Goudéa, patési de Sirpurla, a construit le fondement du temple de Tarbusa (temple du Jugement suprême). La pierre *pa*, enfermée dans la carrière, au pays de Nagan, il l'a taillée pour sa statue (de Goudéa). La dame, fille aimée du Ciel sublime, Bagas, la mère (qui est) dans le temple du Jugement suprême a prolongé l'existence de Goudéa, a amené la gloire de son nom, (parce qu') il a fait la maison de la résidence sublime. »

Bagas, ici, reçoit des qualifications plus complètes. L'inscription nous apprend que Goudéa a construit un temple à cette divinité; le roi attribue la prospérité dont il jouit à cette œuvre pie. Enfin, la statue royale a été sculptée en Chaldée dans un bloc de diorite extrait des carrières de Nagan.

M. Ledrain signale, en outre, la présence du nom de Dunghi sur les grands cylindres de la collection de Sarzec. Ce Dunghi est le père de Goudéa. Il est probable que Dunghi, père de Goudéa, n'est pas un autre personnage que Dunghi, roi d'Ur. On connaîtrait donc aujourd'hui Lik-Ninsha, fils de Goudéa, son père Dunghi, roi d'Ur, et son grand-père Lik-Bagas, roi d'Ur, l'Orcham des premiers assyriologues.

M. Ledrain, parmi les patésis, distingue deux Enténa, un Enténa I^er^, d'époque tout à fait archaïque, et un Enténa II, père d'Enannadon. Il termine son travail par un essai de chronologie pour les rois de Sirpurla.

M. J. Oppert, tout en rendant hommage à la perspicacité de M. Ledrain, lui demande si l'absence de l'*apex* du clou dans les inscriptions de Naramsin (vivant vers 3850 avant J.-C.) est une raison suffisante pour croire les textes de Goudéa postérieurs au règne de Naramsin.

Disons, par parenthèse, que le clou est l'élément essentiel de l'écriture cunéiforme. L'apex, comme on sait, est un trait de forme variable qui surmonte la lettre.

M. Oppert ajoute que Naramsin était de race sémitique, tandis que Goudéa était de race sumérienne. Jusqu'à preuve décisive du contraire, il y aurait donc lieu de supposer que les rois sémites ont succédé aux dynasties d'une autre race.

M. Clermont-Ganneau, correspondant de l'Académie, raconte que, lors de son dernier voyage à Londres, il a eu l'occasion d'étudier quelques petits monuments phéniciens conservés au British Museum. Dans le nombre, il y a trois petites coupes en bronze, ornées, à l'intérieur, de dessins géométriques. Chacun de ces groupes porte un nom en caractères phéniciens, pour lesquels M. Clermont-Ganneau propose une identification avec un nom hébreu.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

MM. les maires et conseillers municipaux sont informés que le buste de la République, par Francia, modèle adopté par M. le Président de la République, se trouve chez l'auteur, 77, rue d'Amsterdam, Paris.

Il a été versé à la trésorerie générale du Loiret, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 643 fr. 50, dont il a été fait recette par le caissier-payeur central du Trésor public le 1^er^ septembre 1883.

La Société centrale de sauvetage des naufragés a reçu les dépêches suivantes :

Le Pouliguen, près du Croisic, 3 septembre.

Le trois-mâts français *Bretagne*, allant de Saint-Nazaire à Mayotte, échoué sur les rochers de Pornichet. — 14 hommes sauvés par le canot de sauvetage de la Société centrale.

Quiberon, 3 septembre.

Plusieurs chaloupes de pêche en danger. — 15 hommes sauvés par le canot de la Société centrale.

Audierne, 3 septembre.

Canot de sauvetage sorti au moment du plus fort de la tempête pour porter secours à des chaloupes en détresse.

Sables-d'Olonne, 3 septembre.

Trois-mâts français l'*Espérance* échoué sur les brisants « les Cours-Marins ». — 10 hommes sauvés par le Canon porte-amarres.

Le Cargo Boat de la compagnie générale transatlantique *Fournel*, venant de la Vera Cruz et escales, est arrivé au Havre le 4 septembre à onze heures 15 minutes du matin.

Le paquebot *Ferdinand-de-Lesseps*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 4 septembre à dix heures quarante cinq minutes du matin pour Vera Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Saint Nazaire*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Colon le 27 août, et en a relevé le 1^er^ septembre pour Saint Nazaire et escales.

L'*Equateur*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Pauillac le 4 septembre, à 4 heures.

Nouvelle histoire des voyages et des grandes découvertes géographiques dans tous les temps et dans tous les pays, par Richard Cortambert, ouvrage illustré de belles et nombreuses gra-

vures d'après les dessins de Sahib et accompagné de cartes géographiques.

La 2ᵉ série, comprenant les livraisons 11 à 19 (format grand in-8), vient de paraître; on y trouve l'histoire de la conquête du Pérou, avec Pizarre; de la découverte du fleuve des Amazones, des premières découvertes sur les côtes orientales de l'Amérique du Nord (les Cabots), les premiers grands voyages sur les côtes ouest des deux Amériques, les premiers voyages des Français dans l'Amérique du Sud, les Français à Terre-Neuve, au Canada, et dans les parages voisins, etc., etc.

L'auteur y a joint une étude sur les voyages scientifiques dans l'Amérique aux dix-septième et dix-huitième siècles.

En vente à la Librairie illustrée, 7, rue du Croissant, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 9 septembre 1883, à l'occasion de la fête patronale, grandes eaux à Saint Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

EXCURSION A LA MER

Train de plaisir de Paris à Cherbourg.

Aller et retour : 3ᵉ classe, 13 fr.; 2ᵉ classe, 18 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 8 septembre 1883, à 8 h. 55 soir.

Retour. — Départ de Cherbourg, lundi 10 septembre 1883, à 9 h. soir.

On délivre des billets aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Cᵉ, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 4 septembre 1883.

La bourrasque de la mer du Nord s'éloigne vers le nord est; son centre passe aujourd'hui près de Skudesness (739ᵐᵐ) où le vent souffle très fort du sud-est; au contraire, les mauvais temps ont cessé sur nos côtes. — Le baromètre baisse assez rapidement en Gascogne et dans le golfe du Lion : une dépression couvre la France centrale et s'avance vers la Méditerranée, où le vent va fraîchir.

La température est partout en baisse, excepté en Provence et en Italie; les extrêmes sont aujourd'hui de 7° à Uléaborg et de 27° à Tunis

En France, les averses ont été générales : le temps reste à la pluie.

France.

Service maritime :

Hausse 11 millim. Mullaghmore, 6 Brest, Boulogne; baisse 2 à 3 millim. Gascogne.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest fort à assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest assez fort à modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baisse 7 millim. Perpignan; hausse 4 millim. golfe de Gênes, Italie.

Probable :

Provence. — Vent variable modéré ou assez fort.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Hausse nouvelle et rapide du baromètre ouest et nord Europe, baisse ailleurs.

Nord ouest. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest. Temps reste à averses. Température va encore baisser.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent variable, ciel nuageux et couvert. Température va peu varier.

Observations de Paris, 3 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49ᵐ30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	746 46	14.5	12 3	76	S.O.	6
4	47.89	14 1	11 6	73	S.O.	5
7	50.19	14 1	11.5	71	S O.	3
10	51.18	18 0	12.6	50	O.S.O.	4
1 s.	51 60	20 6	12 8	35	S.O.	5
4	51 46	19.0	13 1	47	S O.	2
7	51.46	14.0	11 7	74	O.S.O.	1
10	52.17	13 2	12.0	86	N.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0	10
4	Nuages de tous côtés.	0	3
7	Cum. O.-S.-O., cirrus O. 1/4 S. à 8 h.	0	6
10	Cum. O.-S.-O.	0	4
1 s.	Alto cum. O -S -O, cum.S.-O. 1/4 O.	0	8
4	Cum. S.-O; éclaircies.	0	10
7	Clair à l'E.	0	6
10	Pluie commence.	0	10

Min., 13.0. — Max. 22.4. — Moy. des 24 h., 16°1.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

- Le *Journal officiel;*
- Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
- La *Gazette des Tribunaux;*
- Le *Droit;*
- Les *Affiches parisiennes;*
- *Paris-Affiches;*
- La *Loi;*
- La *Ville de Paris.*
- La *Gazette du Palais et du Notariat;*
- Les *Annonces françaises;*
- *Passant-Affiches;*
- Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cⁱᵉ,
8, place de la Bourse.

M. L. Carreau, ancien magistrat, propriétaire, demeurant présentement à Bordeaux (Gironde), est dans l'intention de se pourvoir auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'être autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de sa mère, née Hardy de Saint-Omer, et à s'appeler à l'avenir *Carreau-Hardy de Saint-Omer.*

Le mercredi 3 octobre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, des **Fournitures** suivantes, nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris pendant l'année 1884 :

1° Coton cardé en nappes, 16,500 kilog., en 3 lots de 5,500 kilog. chaque.

2° Gaze mousseline, 420,000 mètres, en 3 lots de 140,000 mètres chaque.

3° Toile imperméable caoutchoutée (en un lot de 7,000 mètres).

4° Taffetas gommé (en un lot de 3,600 pièces de 4ᵐ50)

5° Toiles et étoffes de fil (en 25 lots) comprenant 584,300 mètres de toiles de 30 sortes et 3,500 serviettes à liteaux de deux sortes.

6° Objets de coucher et d'habillement (en 47 lots), comprenant 126 articles consistant en draperies, soieries, étoffes de laine, cotonnades imprimées et de couleur, laine, crin, plume, duvet, articles divers de bonneterie, couvertures, langes, képis et casquettes d'uniforme.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges et échantillons types, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

BILLETS HYPOTHÉCAIRES DU TRÉSOR
DE L'ILE DE CUBA
EMISSION DE 1880

Au 13ᵉ tirage effectué à Barcelone, le 1ᵉʳ septembre 1883, le sort a désigné les numéros :

88 — 107 — 376 — 840 — 875 — 882 942 — 968.

Sont, en conséquence, amorties les obligations portant, dans la 1ʳᵉ série de 1 000, les nᵒˢ 88 — 107 — 376 — 840 — 875 — 882 — 942 — 968; dans la 2ᵉ série, les nᵒˢ 1,088 — 1,107 — 1,376 1,840 — 1,875 — 1,882 — 1,942 — 1,968, et ainsi de suite dans chacune des 750 séries de 1,000 titres dont se compose l'émission.

Le capital des obligations sera remboursé à partir du 1ᵉʳ octobre 1883, à raison de 500 fr., à la

caisse de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, à Paris, après le délai nécessaire pour le contrôle en Espagne.

A la même date du 1er octobre 1883, le *coupon trimestriel n° 13* sera payé, à raison de **7 fr. 50**, à la caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Spectacles du Mercredi 5 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — L'Africaine: Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Philémon et Baucis: Taskin; Mlle Merguillier. — Fra Diavolo : Bertin, Chenevière, Bernard, Barnolt; Mlle Dupuis.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand (1re représentation), comédie en 3 actes, en prose : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël Duflos; Mme Real.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places).— 8 h. »/».—L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

Les répétitions de Carmen vont être prochainement commencées à l'Opéra-Comique, avec Mme Engalli et le ténor Bertin.

Mlle Castagné, premier prix du Conservatoire, travaillera en double le rôle de Carmencita, pour le jouer plus tard.

Les répétitions de Frou-Frou viennent de commencer à la Porte-Saint-Martin. On espère pouvoir passer dans quelques jours.

MM. Ernest Dubreuil et Humbert ont lu hier aux artistes des Folies-Dramatiques le libretto de François les Bas bleus, dont Firmin Bernicat a écrit la partition.

C'est M. André Messager qui, par suite du décès du jeune compositeur, a bien voulu se charger de suivre les répétitions et de faire les légères retouches qui pourraient être indispensables.

Les trois principaux rôles sont confiés à M. Bouvet, Mmes Jeanne-Andrée et Dharville.

Dans une dizaine de jours, MM. Gondinet et Pierre Véron liront au Vaudeville leur comédie nouvelle : Gogo, qui entrera immédiatement en répétition.

La pièce sera jouée par MM. Adolphe Dupuis, Parade, Berton, Dieudonné, Corbin et Mlle Legault.

M. Léon Halévy, frère de l'auteur de la Juive, et père de M. Ludovic Halévy, vient de mourir à Saint-Germain-en-Laye.

On lui doit comme auteur dramatique :

Le Duel (1826), aux Français; le Czar Démétrius, tragédie en cinq actes; l'Espion, drame en cinq actes, à l'Odéon; le Dilettante d'Avignon, un acte, musique de son frère Fromenthal Halévy, joué à Feydeau en 1829; Beaumarchais à Madrid, drame en trois actes, à la Porte-Saint-Martin; Indiana, d'après G. Sand, à la Gaîté; la Rose jaune, Leone Leoni, le Chevreuil, un Mari S. V. P., le Balai d'or, Ce que fille veut, un Fait-Paris (en collaboration avec son fils), enfin Electre, tragédie en quatre actes, qui fut jouée à l'Odéon en 1864.

Il était âgé de quatre-vingt-un ans.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 4 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 50
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 50
Huile de Lin, en fûts			59 25
Huile de Lin, en tonnes			61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 25	à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	51 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	57 50	à	57 75
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			104 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ⅛.. — 1 h., 104 ⅛ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25 — Monnaie, 78 80
Crédit Autrich....... 292 .. | Chem. de fer Autrich. 321 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 119 95
Change sur Paris...... Demande, 47 30. — Offre, 47 35
Lots............... 133 20 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½ %	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid ...	485.... à 486....	485.... à 486 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30⅛ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 31.. à 25 36.......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 ..	à 3 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	150	à 155..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..	
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51..	
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..	
Banknotes	25 26½	à 25 31½	
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 4 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 75 70 65 55 52½ 55 .. .. .. 50 57½	en liq..						
			fin ct..	79 67½	79 70 ...	79 55	79 65 ...	79 90	79 90
			Pe fin c.		.. .. d2f				
			Pe fin c.		.. .. d1f	79 95	79 82½ d50		
			Pe fin c.	80 10	80 .. d25				
			Pe fin p.		.. .. d1f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d2f				
			Pe fin p.		.. .. d25		.. .. d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 50 40 30 25 20	en liq..						
			fin ct..	81 20	81 20 ...	81 07½	81 12½ ...	81 30	81 45
			Pe fin c.		.. .. d1f		.. .. d50		
			Pe fin c.		.. .. d25				
			Pe fin p.		.. .. d1f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d1f				
mars 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					100 50	98 ..
mars 83	4 ½ %	110 80 111 111 25 30 50 75 60 55	en liq..						
			fin ct..					110 80	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 25 20 15 10 05 10.	en liq..						
			fin ct..	10827½	108 27 ½	10812½	108 17 ½	10842½	108 55
			Pe fin c.		.. .. d2f				
			Pe fin c.		.. .. d1f	108 55	108 50 d50		
			Pe fin c.	108 75	108 65 d25				
			Pe fin p.		.. .. d1f				
			Pe fin p.		.. .. d2f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d25		.. .. d2f		
août 83	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0.24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
....	d° bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% ½ m	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504 505	en liq..						
			fin ct..					502 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505	fin ct..					505 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50 521	fin ct..					523 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 236						236 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 ..	fin ct..					510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	522	fin ct..					522 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 403	fin ct..					402 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 391 50 393	en liq..						
			fin ct..					392 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117						117 ..	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières....							10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 512 50	en liq..						
			fin ct..					513 75	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 513 512..	en liq..						
			fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et.. exe d'imp.).	528 527 50 527	Pe fin c.						
			fin ct..					526 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	360	en liq..						
			fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		.. .. d5f		.. .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 15..					425 ..	480 ..
			Pe au 15		.. .. d20		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d5f		.. .. d10		
juin 22.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d5f		.. .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					255 ..	625 ..
			Pe au 30		.. .. d20		.. .. d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5415 5410 5415...	en liq..						
			fin ct..					5410 ..	5430 ..
			Pe fin c.		.. .. d100		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d100		.. .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75 515	en liq..						
			au 15..					515 ..	512 50
			Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d20		.. .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	1001 25 1000 1002 50 1005	en liq..						
			au 15..	1000 ..				1001 25	1002 50
			Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d10		.. .. d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	450 447 50 445	en liq..						
			au 30..					450 ..	450 ..
			Pe au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d5f		.. .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).		en liq..						
			au 30..					470 ..	550 ..
			Pe au 15		.. .. d5f		.. .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	488 75	en liq..						
			au 15..						
			Pe au 15		.. .. d5f		.. .. d20	490 ..	495 ..
			Pe au 30		.. .. d5f		.. .. d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	991 25 990	en liq..						
			au 30..					998 75	990 ..
			Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	100750	...
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 .	108
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	...	...
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %.....	...	...
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	...
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	480 ..	...
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	...	...
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	105 ..	103
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	101 ..	...
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.	500 ..	...
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.	...	...
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 ..	...
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	...
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	...	...
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	...	...
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	...	...
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	...	...
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	...	...
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	...	...
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	...	...
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	...	...
Le Phénix (incendie), tout payé...	...	...
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	...	...
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	...	...
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	...	...
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	...	...
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	...	...
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	...	...
d° (vie), tout payé (nomin.)..	...	...
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	...	...
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	...	...
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	...	...
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	...	...
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	...	...
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	...	...
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	...	...
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	...	...
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	...	...
La Nationale (incendie), (nominat.).	...	...
La Nationale (vie), (nominatives)..	...	...
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	...	...
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	...	...
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	...	...
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	...	...
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	...	...
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	...	...
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	...	...
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	...	...
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	...	...
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	...	...
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	...	...
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	...	...
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	...	...
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	...	...
L'Union (vie) (nominatives).......	...	...
L'Urbaine (inc), a. 1000 fr., 250 f. p.	...	...
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	...	...
d° d° tout payé.	...	...
Annuités d'Aire à la Bassée......	...	...
d° d° 5mes.........	...	...
Annuités d'Arles à Bouc.........	...	...
Annuités Canal des Ardennes.....	...	...
Annuités Canal de la Somme.....	...	...
Annuités Navigation de l'Oise.....	...	...
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	...	...
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	...	...
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	...	...
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	...	...
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	...	...
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600 ..	...
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	...	...
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	...	...
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	...	...
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	805 ..	800 ..
Annuités des Trois Ponts.........	...	...
Pont, Port et Gare de Grenelle....	...	...
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	...	...
Midi d° a. de jouiss.	...	...
Nord d° a. de jouiss.	...	...
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	866 25
Ouest d° a. de jouiss.	...	...
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	43 75
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	...	...
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	...	...
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	...	...
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	...	...
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	...	...
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	...	...
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	...	...
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	...	...
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	...	...
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	...	...
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	...	...

JOUISSANCE	Mardi 4 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					458 75	460 ..
			Pes au 15				d10		
			Pes au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					18 ..	50 ..
			Pes au 15		d20		d10		
			Pes au 30		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	260 261 25 262 50	en liq.						
			au 15					265 ..	275 ..
			Pes au 15				d10		
			Pes au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50 510 507 50	en liq.						
			au 15					512 50	515 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
			Pes au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295 1290	en liq.						
			fin ct.	1300	1300	1290	1295	1305 ..	1301 25
			Pes fin c.		d40	1317 50	1307 50 d10		
			Pes fin c.		1305 d20		d20		
			Pes fin p.		d40		d10		
			Pes fin p.		d20		d5f		
	Crédit Foncier de France — Obligations :								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 50 511						513 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 75						111 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120						117 ..	
mai 83	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						512 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	460						458 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102 50						102 25	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 508	fin ct.					505 ..	453 75
août 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348	fin ct.					348 ..	458 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	454 50	fin ct.					454 50	
mai 83	fonc. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	455 454 453 452	fin ct.					455 ..	458 75
mars 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 454 75 455	fin ct.					455 ..	
			en liq.						
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350 349 75	fin ct.					349 75	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	349 25	fin ct.					348 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406 50 410	fin ct.					410 ..	
août 83	d° entièrement libérées	408 405	fin ct.					408 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	352	fin ct.					352 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f (émises en représent.	136	en liq.						
			fin ct.					139 ..	142 50
juin 83	d° 5%, r. 500f (d'ann. dues par l'État)	511 25 513	au 15					511 25	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15					372 50	372 50
			Pes au 15		d5f		d10		
			Pes au 30		d10		d10		
mai 83	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq.						
			au 15					715 ..	737 50
mai 83	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	570 572 50	en liq.						
			au 15	572 50				572 50	570 ..
			Pes au 15		d 5		d10		
			Pes au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	350 355 345	en liq.						
			au 15	345				350 ..	360 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
			Pes au 30		d10		d20		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		675	au 15					675 ..	700 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		155	au 15					155 ..	230 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)		en liq.						
			au 15					405 ..	402 50
			Pes au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.						
		525 523 75	au 15	522 50				522 50	520 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
			Pes au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					490 ..	512 50
			Pes au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)		en liq.						
			au 15					490 ..	525 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)		en liq.						
		585 587 50	au 15	580			585	587 50	585 ..
	d° grosses coupures		Pes au 15		d10		d10		
			Pes au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
			au 15					307 50	327 50
			Pes au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
		480	au 15					482 50	487 50
			Pes au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
		180 182 50 185	au 15					180 ..	325 ..
			Pes au 15		d5f		d10		
			Pes au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		425	au 15					426 25	430 ..
			Pes au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		270 273 75 275	au 15					270 ..	282 50
			Pes au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 15					435 ..	435 ..
			Pes au 15				d10		
			Pes au 30		d5f		d10		
mai 83	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		503 75	au 15					501 25	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq.						
		445 440 437 50 430 435	au 15	440	440	430	437 50	445 ..	447 50
			Pes au 15		d 5		d10		
			Pes au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	19 50	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 50	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63)	2320 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.	600 ..	
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2)		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	125 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepes (ex-c. 32)	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	135 ..	130 ..
Soc. Française financière (ex-c. 12)		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	38 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	330 ..	
d° tout payé (nominatives)		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3)		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39)		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13)	1190 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	352 50	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45)		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17)		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.	570 ..	
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Mardi 4 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435	en liq.						
			au 15					440 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	430 427 50	en liq.						
			au 15					430 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610	en liq.						
			fin ct.					607 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.						
			fin ct.					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	583 75	en liq.						
			fin ct.					585 ..	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	735 730 735 736 25 737 50 735	en liq.						
			fin ct.					745 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405 1400	en liq.						
			fin ct.	1405 ..			1400 ..	1405 ..	1402 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150	en liq.						
			fin ct.	1150 ..			1155 ..	1150 ..	1155 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1860 ..	1867 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1857 50 1860	en liq.						
			fin ct.	1860 ..					
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1305 1300 1295 1300 1302 50	en liq.						
			fin ct.	1300 ..	1300 ..	1297 50	1300 ..	1300 ..	1297 50
			Pe fin c.		d20		1315 .. d10		
août 83	Orléans à Châlons, Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	527 50	en liq.		d20		d10		
			au 15				d5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	798 75	en liq.						
			fin ct.					798 75	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	575	en liq.						
			au 15					572 50	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).	560	en liq.						
			au 15					555 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	445 440	en liq.						
			au 15					445 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	500	en liq.						
			au 15					497 50	497 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15					425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1370 1372 50 1367 50	en liq.						
			au 15					1370 ..	1370 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	510 508 75 507 50 505..	en liq.						
			au 15	510 ..			507 50	510 ..	510 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 715 720	au 15					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1226 25 1225 1220 1215 1210	en liq.						
			au 15	1225 ..			1220 ..	1230 ..	1240 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685	en liq.						
			au 15					685 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	472 50	en liq.						
			au 15	472 50				472 50	472 50
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	495 491 25 493 75 492 50	en liq.						
			au 15	492 50	492 50	491 25	492 50	493 75	492 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2400 2395 2405 2400 2395 2390 2395 2400 2405 2402 50 2405	en liq.				2415 ..		
			au 15	2405 ..	2410 ..	2397 50	2410 ..	2420 ..	2415 ..
			Pe au 15		d100	2420 ..	2430 .. d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2450 ..	2445 .. d20		
			Pe au 30	2430 ..	d50		d10		
			Pe au 30		d40				
[illegible]ill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1282 50 1275 1282 50 1280	en liq.						
			au 15					1280 ..	1282 50
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible]ill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 915 917 50 920 925.	en liq.		d20		d10		
			au 15	918 75				915 ..	920 ..
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
[illegible]s 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	141	au 15					142 ..	140 ..
[illegible]ill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1615 1610 1620 1625 1620 1625 1630	en liq.						
			au 15	1630 ..	1640 ..	1620 ..	1640 ..	1640 ..	1642 50
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe an 30		d20		d20		
[illegible] 1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	325	en liq.						
			au 31					330 ..	335 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	250 247 50	en liq.						
			au 15					245 ..	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq.						
			an 15					101 5/16	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq.					66 ⅜	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 15					66 ¼	
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 ½	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	260 ..	255 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.	550 ..	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	1200 ..	
d° d° a. 500 fr., t.p.	1220 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	375 ..	370 ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	250 ..	232 50
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	295 ..	
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	57 50	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	945 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	13 50	
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	180 ..	159 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	205 ..	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215 ..	205 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	210 ..	200 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	341 ..	340 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Mardi 4 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche. 76-77-78-79-80, 4%:		en liq..						
ril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f50.	86f50 86	au 15..					86 10	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f45 40 30 25	P° au 15		d50		d50	85 55	84 35
	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
ai 83.	Belgique, 4%	104	au 15..					104 60	106 80
			en liq..						
ût 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
ai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
ril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					355 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
			P° an 30		d5f		d10		
ai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	357 356 50 357 50	au 15..	357 50				358 ..	357 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
ril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475 473 75 475	au 15..					473 75	482 50
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
ill 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	462 50	an 15..					468 75	417 50
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			en liq..	57 75					
ill. 83	Espagne, 4% Ext. (nég. ch. fixe 1f).	58f20 58 57 95	au 15..					58 20	57 75
	Grosses coupures	58f20 58 57 95	P° au 15						
			en liq..						
ill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ⅛	
	Grosses coupures		P° eu 15						
ill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	496 25	au 15..					496 25	463 75
ill. 83	Pagarés, oblig. remb. 500 fr.	520	au 15..					520 ..	
in 83	États-Unis. Cons. 4½% (n. cb. f. 5f).							118 ½	
	Petites coupures.							118 ½	
ill. 83	d° 4%							123 ⅞	
	Petites coupures.							124 ..	
ût 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					421 25	442 50
			en liq..						
ill. 83	d° 1881, 5%		au 15..					347 50	367 50
ill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 102 25	au 15..					101 60	
	d° 500 fl., t.p.	102 25	P° au 15		d1f		d50	102 12½	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		P° au 30		d25		d50	102 40	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
ill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f90	en liq..					75 ..	
	d° 500 fl., t.p.	74f 74 10 20	au 15..					74 50	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f20						74 60	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
ars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
ill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 60	90 60	90 45	90 60	90 65	90 65
	coup. 500 fr.	90f50 40 50 60	P° au 30		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 30		d25		d50		
	coup. 50 fr.		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	90f 80	P° au 15		d25		d50	91 ..	
ril 83	d° 3%	54 50	au 15..					54 50	47 50
ril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15..					296 ..	
ill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
ill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
ill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f25).		au 15..					53 ½	
ril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					9260	88 75
ill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.	92 50	au 15..					102 ¼	
ai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½	au 15..					88 ..	
	d° de 100 liv. st.	87 ½						87 ⅝	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ½						87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.	87 ½						87 ⅝	
ût 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87f ½ ⅜ ⅛	au 15..					87 ¾	
	d° de 100 liv. st.	87f ½ ⅜ ⅛	P° au 15		d1f			87 ⅛	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87f ½ ⅜ ⅛						87 ½	
	d° de 1000 liv. st.	87f ½ ⅜ ⅛						87 ⅞	
in 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		P° an 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
ril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¾	au 15..					80 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	80 ¼						80 ¼	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79 ¾						80 ..	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
ill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f25	au 15..					93 70	93 25
	d° de 2500 fr.	93	P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.	93	P° au 31		d1f		d50	93 25	
ill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
i 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
ril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		an 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
ill. 83	Oblig. hypot. de l'État Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15..					400 ..	405 ..
ill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 31..					490 ..	491 25
rs 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 80
	coup. de 62 fr. 50.	10f70 65 60 57 ½	P° an 15		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman:								
rs 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					57 75	130 ..
rs 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73 25 73	au 15..					73 ..	70 ..
	Grosses coupures								

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	32 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. État).	330 ..	329 50
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	583 ..	581 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'État).	359 ..	356 50
d° nouveau d°	354 ..	353 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 50	357 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'État).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	367 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.		
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°		
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	358 75	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363 75	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	358 75	358 25
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	305 ..	302 59
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	348 50
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.	1180 ..	
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	359 25
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr.:		
1re émiss., de 1 à 63,000.		
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	135 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 75
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	261 ..	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	575 ..
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	65 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 50	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	516 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	520 ..	517 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	302 50	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	270 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mardi 4 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66	au 15..					67 50	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 50	au 15..					59 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d 5f		d 1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 51 50 51 75	au 15..					52 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d 5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 f. payés.	485 482 50 480 ..	au 15..	483 75			481 25	485 ..	487 50
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d 5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10)	500	au 15..					495 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	467 50 468 45 470	au 15..	470 ..				467 50	466 25
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		Pe au 30		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 pe (200f) p.	500	au 15..				d10		
	(ex-coup. 1)		Pe au 15		d 5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés (ex-coup. 16)	737 50 736 25 735	au 15..	736 25			735 ..	738 75	737 50
		736 25 735 733 75	Pe au 15		d 5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)		au 15..					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		au 15..					732 50	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés	553 75	au 15..	555 ..				565 ..	570 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 15..					475 ..	475 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie,		en liq..						
	obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		au 15..					380 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	372 372	au 15..					372 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..						
	estamp. «Act. de cap. amortie.»	270 267 50	au 15..	265 ..				261 25	265 ..
	(ex-coup. 11.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq..		d 5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 15						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins		en liq..						
	de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	685 680 681 25 677 50	au 15..	681 25	681 25	680 ..	681 25	683 75	683 75
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d 5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		au 15..					285 ..	310 ..
	(ex-coup. 2.)		Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	325 326 25	au 15..	326 25	326 25	325 ..	326 25	325 ..	326 25
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à		en liq..						
	500 fr., tout payé		au 15..					420 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)	495	au 15..	495 ..			496 25	495 ..	497 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-conp. 43).	445	au 15..					445 ..	435 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de		en liq..						
	fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		au 15..					620 ..	617 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47)	421 25 422 50	au 15..	422 50				426 25	425 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.	510	au 15..					510 ..	510 ..
	(ex-coup. 6.)		Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		on liq..						
	a. 500 p., 250 p.p. (nos 1 à 80000)		au 15..					590 ..	605 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		Pe au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	495 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	453 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	374 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	6 ..	
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	425 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	572 50	570 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅜	
d° 1000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°	69 ⅜	
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56).		
d° Hollandais, 2⅝%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 ..	296 ..
d° Grosses coupures.	296 ..	
d° Coupures de 5.	296 ..	
d° Indien, 4%, 78... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).	104 ..	
d° 4½, 78. d°	102 ⅝	
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l. st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ⅜	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	92 ¼	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	461 25	460 ..
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 75	398 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	398 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).	92 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 243. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 6 Septembre 1883

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 6 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu le décret du 28 juillet 1881, portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés en date du 1er août 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. Naquet, député pour l'arrondissement d'Apt (Vaucluse),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse) est convoqué pour le dimanche 30 septembre courant, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 4 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le chapitre 1er du titre VI de l'ordonnance du 7 février 1842, concernant l'organisation judiciaire dans les établissements de l'Inde ;

Vu le décret du 26 juin 1877 sur l'exercice de la profession d'avocat dans l'Inde ;

Vu le décret du 19 avril 1880 portant création des conseils commissionnés à Mahé et à Yanaon ;

Vu le décret du 1er septembre 1880 déterminant le costume des conseil commissionnés dans l'Inde,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils commissionnés près les tribunaux des établissements français de l'Inde formeront un seul corps de défenseurs, sans distinction d'origine.

Le nombre des conseils est fixé :

Pour Pondichéry, à vingt,
Pour Chandernagor, à dix,
Pour Karikal, à dix.
Pour Mahé et Yanaon, le nombre des con-

seils commissionnés sera fixé par un arrêté du gouverneur en conseil privé.

Ils sont nommés par le gouverneur.

Art. 2. — Nul ne pourra être nommé conseil commissionné s'il n'est âgé de vingt-cinq ans révolus et s'il n'est licencié en droit ou porteur d'un certificat de capacité délivré par les écoles de droit instituées dans les colonies françaises.

Art. 3. — Lorsque les conseils commissionnés seront licenciés en droit, ils prendront le titre d'avocat conseil et pourront exercer indistinctement devant tous les tribunaux de la colonie.

Art. 4. — Avant d'entrer en fonctions, les conseils versent un cautionnement de 3,000 fr. à Pondichéry et de 2.000 fr. à Chandernagor et à Karikal. Pour Mahé et Yanaon, le chiffre du cautionnement est fixé par arrêté du gouverneur en conseil privé.

Art. 5. — Les conseils commissionnés exerçant actuellement au titre indien sont admis de droit dans le nouveau corps, à la condition de verser le cautionnement prescrit par l'article précédent.

Ceux qui veulent continuer d'exercer leurs fonctions au titre indien resteront soumis aux dispositions qui les régissent.

Les emplois actuels de conseil au titre indien sont supprimés au fur et à mesure des extinctions et remplacés conformément au présent décret.

Art. 6. — Sont abrogés les articles 131 et 132 de l'ordonnance du 7 février 1842 et toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 25 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,
PEYRON.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Par décret en date du 4 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de la marine les officiers dont les noms suivent, savoir :

Au grade de capitaine de vaisseau.

M. le capitaine de frégate :

Turquet de Beauregard (Frédéric-Théodore-Marie).

Au grade de capitaine de frégate.

MM. les lieutenants de vaisseau :

1er tour (ancienneté). De Payan du Moulin (Joseph-François-Laurent-Charles).

2e tour (choix). Lejard (Ambroise-Jean); brillante conduite comme commandant de la canonnière la *Vipère* (attaque des forts de Thuan-an).

Au grade de lieutenant de vaisseau.

MM. les enseignes de vaisseau :

1er tour (ancienneté). Freschard (Charles-Albert).

2e tour (ancienneté). De Verchère (Francisque-Louis-Marie).

3e tour (choix). Testot-Ferry (Alfred).

Par décret en date du 27 août 1883, un lycée national de jeunes filles a été créé à Charleville (Ardennes).

Par décrets en date du 4 septembre 1883, ont été créés :

1° Des lycées nationaux de jeunes filles à Bourg (Ain), Moulins (Allier) et Saint-Etienne (Loire);

2° Un collège communal de jeunes filles à Abbeville (Somme).

Par décision présidentielle en date du 4 septembre 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Pornain (Eugène-Marie-Charles) a été nommé au commandement du transport la *Vienne*, à Toulon.

Par une décision en date du 3 septembre 1883, le vice-amiral ministre de la marine et des colonies a ordonné l'inscription d'office au tableau d'avancement, pour le grade de capitaine de frégate, de M. le lieutenant de vaisseau Blouet (Jules-Charles), capitaine de la canonnière le *Lynx*, en raison de sa brillante conduite lors de l'occupation de Tuan-an (Annam).

L'exequatur a été accordé à M. Alfred Cronzat, vice-consul d'Espagne à Béziers (Hérault).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 4 septembre 1883, M. Barbié, chef de bat. breveté au 113e rég d'inf., a été mis en activité hors cadre pour être affecté au service d'ét.-maj. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée.

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 31 août 1883 :

M. Giovannoni, off. d'administ. de 1re cl. commandant la 22e sect. d'infirmiers milit., a été désigné pour être employé à Paris (s-ordre).

M. Dupont, off. d'administ. de 1re cl., employé dans la divis. d'Alger, a été désigné pour prendre le command. de la 22e sect. d'infirmiers milit.

M. Irr, off. d'administ. de 2e cl., adjoint au command. de la 22e sect. d'infirmiers milit., a été désigné pour être employé dans la divis. d'Alger.

M. Hamilton, off. d'administ. adjoint de 1re cl. employé à Paris (Val-de-Grâce), a été désigné pour remplir les fonctions d'adjoint à la 22e sect. d'infirmiers milit. à Paris.

Justice militaire. — Par décis. minist. du 3 septembre 1883, M. Turbert (Jean-Baptiste-Auguste-Max), cap. en retraite, a été nommé à l'emploi de rapporteur près le 2e conseil de guerre de la division d'Alger, séant à Blidah, en rempl. de M. Vignardou, relevé de ses fonctions comme ayant atteint la limite d'âge fixée par la circulaire du 2 juillet 1853.

RÉSERVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 4 septembre 1883, les s.-lieut. de réserve dont les noms suivent ont été désignés pour passer avec leur grade dans l'armée territ., où ils recevront les affectations ci-après, savoir :

M. Chenesseau, s.-lieut. de réserve au 22e dragons, passe avec son grade aux esc. de dragons du 5e rég.

M. Canivet, s.-lieut. de réserve au 13e dragons, passe avec son grade aux esc. de dragons du 8e rég.

M. de Saignard de Lafressange, s.-lieut de réserve au 18e dragons, passe avec son grade aux esc. de dragons du 8e rég.

M. Hyrvoix, s.-lieut. de réserve au 22e dragons, passe avec son grade aux esc. de dragons du 8e rég.

M. Dalan, s.-lieut. de réserve au 26e dragons, passe avec son grade aux esc. de dragons du 16e rég.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret du Président de la République, en date du 4 septembre 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus dans la caval. de l'armée territoriale pour être affectés aux rég. ou services désignés ci-après, savoir :

A quatre emplois de lieutenant-colonel.

3e régiment.

M. Happich, chef d'esc. de caval. en retraite.

7e régiment.

M. Deboille, major de caval. en retraite.

12e régiment.

M. Jardel, chef d'esc. de caval. en retraite.

13e régiment.

M. Poupon, lieut.-col. de caval. en retraite.

A un emploi de chef d'escadrons.

15e régiment.

(Esc. de hussards). M. Testu de Balincourt, chef d'esc. de caval. en retraite.

A dix emplois de capitaine.

1er régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Chadé, cap. d'inf. en retraite

2e régiment.

(Esc. de dragons). M. Lara, cap. de caval. en retraite.

3e régiment.

(Esc. de dragons). M. de Montaignac de Chauvance, lieut. au rég.

6e régiment.

(Esc. de dragons). M. Dumas de Salvert, cap. de caval. démiss.

6e régiment.

(Esc. de dragons). M. Vincent, cap. de caval. en retraite.

8e régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Morel, cap. de caval. en retraite.

9e régiment.

(Esc. de dragons). M. Deslandes, cap. de caval. en retraite.

12e régiment.

(Esc. de dragons). M. Véry, cap. de caval. en retraite.

13e régiment.

(Esc. de dragons). M. Bernizet, cap. de caval. en retraite.

2e escadron de chasseurs d'Afrique.

M. Juhel, cap. de caval. en retraite.

A quatre emplois de lieutenant.

2e régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Biot, lieut. démiss.

3e régiment.

(Esc. de dragons). M. Crespel, lieut. de caval. démiss.

3e régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Brunet, s.-lieut. au rég.

7e régiment.

(Esc. de hussards). M. Humbert, lieut. de caval. en retraite.

A quatre emplois de sous-lieutenant.

10e régiment.

(Esc. de dragons). M. Law de Lauriston, s.-lieut. de caval. démiss.

11e régiment.

(Esc. de hussards). M. Courtois, adj. de caval. en retraite.

11e régiment.

(Esc. de hussards). M. de Beaufranchet de la Chapelle, s.-lieut. de caval. démiss.

15e régiment.

(Esc. de dragons). M. Le Dantec, adj. de caval. en retraite.

SERVICE DES REMONTES (RÉQUISITIONS)

A sept emplois de chef d'escadrons.

MM. Hanseler, maj. de caval. en retraite.
Faure, chef d'esc. de caval. en retraite.
Forfilier, chef d'esc. de caval. en retraite.
Laffond, chef d'esc. de caval. en retraite.
de Saint-Félix, chef d'esc. de caval. en retraite.
Jacquot, chef d'esc. de caval. en retraite.
Spicher, maj. de caval. en retraite.

A un emploi de capitaine.

M. Mertz, cap. de caval. en retraite.

A un emploi de lieutenant.

M. Bauquier, lieut. de caval. en retraite.

SERVICE DES ÉTAPES

A un emploi de lieutenant-colonel.

M. Laferrière, lieut.-col. de caval. en retraite.

A un emploi de capitaine.

M. Menant, cap. de caval. en retraite.

A un emploi de lieutenant.

M. de Saint-Geniès, lieut. de caval. démiss.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 1er septembre 1883, M. Jeanneret-Gris, s.-lieut. au 55e rég. territ. d'inf., passe au 54e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 3 septembre 1883, M. Mattei, cap. au 117e rég. territ. d'inf., passe au 18e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 4 septembre 1883, M. Blondin, lieut. au 25e rég. territ. d'inf., passe au 28e rég. de même arme.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 4 septembre 1883, les s.-lieut. de caval. de l'armée territ. dont les noms suivent, actuellement à la suite, ont été désignés pour occuper des emplois de leur grade dans les régiments ci-après, savoir :

1er régiment.

(Esc. de dragons). M. Schultz de Brienne, s.-lieut. à la suite du rég.

1er régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Duthoit, s.-lieut. à la suite du rég.

2e régiment.

(Esc. de dragons). M. Pelletier, s.-lieut. à la suite du rég.

2e régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Dournel, s.-lieut. à la suite du rég.

3e régiment.

(Esc. de chasseurs). M. Morin de Banneville, s.-lieut. à la suite du rég.

Par décis. minist. du 4 septembre 1883, les off. de cavalerie de l'armée territ. dont les noms suivent ont été désignés pour recevoir les affectations ci-après, savoir :

M. Daniel de Lagasnerie, chef d'esc. au 13e rég., passe aux escadrons de chasseurs du 2e rég. par permutation avec M. Leroy.

M. Guillière, cap. au 6e rég., passe aux esc. de dragons du 18e rég.

M. de Beauvarlet de Moismont, cap. au 2e rég., passe au 3e esc. de chasseurs d'Afrique.

M. Veyrin, lieut. au 16e rég., passe aux esc. de dragons du 2e rég.

M. Lemaire de la Neuville, cap. adj.-maj au 4e rég, passe cap. aux esc. de dragons du rég.

M. Michonet, cap. adj.-maj. au 4e rég., passe cap. aux esc. de chasseurs du rég.

M. de Wignacourt, cap. adj.-maj. au 6e rég., passe cap. aux esc. de chasseurs dudit rég.

M. de Boisguéheneuc, cap. adj.-maj. au 11e rég., passe cap. aux esc. de dragons du rég.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Septembre 1883.

Une dépêche de Saïgon arrivée au ministère de la marine le 5 septembre, à deux heures dix-sept, dit que, suivant le rapport des mandarins, 1,200 Annamites ont été tués et 1,500 autres blessés dans les opérations du bombardement et du débarquement.

Une dépêche du Sénégal, également du 5 courant, dit que l'état sanitaire de la colonie est excellent.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 29 août 1883.

Cours d'équitation fait aux agents du service de la télégraphie militaire.

Mon cher général,

Les circulaires ministérielles du 26 janvier et 20 février 1882 vous ont fait connaître les conditions dans lesquelles les agents supérieurs du service de la télégraphie militaire ainsi que les télégraphistes proposés pour le grade de chef de poste sont admis à suivre un cours d'équitation dans les villes de garnison où se trouvent des corps de troupes à cheval.

Vous voudrez bien à l'avenir m'adresser, en même temps que votre rapport annuel sur le fonctionnement du service de la télégraphie militaire, un état nominatif des agents de tout grade ayant suivi pendant l'année écoulée le cours d'équitation dont il s'agit avec indication des notes données par l'instructeur à chacun des agents. Cet état sera visé par le chef d'état-major de votre corps d'armée.

Mon intention est de communiquer ces notes à mon collègue du département des postes et des télégraphes pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement des propositions pour l'avancement dans la hiérarchie du service de la télégraphie militaire.

Pour le ministre et par son ordre :

Le général chef d'état-major général,
VUILLEMOT.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 13 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1883 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

EXPOSITION NATIONALE DE 1883.

Des cartes d'entrée permanentes et personnelles seront délivrées aux artistes exposants et aux artistes ayant exposé antérieurement aux expositions universelles et annuelles de Paris. Ces cartes pourront être retirées, contre émargement, au commissariat général des expositions, palais des Champs-Elysées, porte n° 1, tous les jours, de dix heures à quatre heures, à partir de lundi 10 septembre.

Les cartes destinées à la presse seront distribuées à la direction des beaux-arts, bureau des musées et des expositions, 3, rue de Valois, Palais Royal, sur la demande écrite des rédacteurs en chef des journaux, les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 septembre, de dix heures à midi, et de deux heures à six heures.

MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, du conseil général de la Seine, du conseil municipal de Paris, seront admis à l'exposition nationale sur la présentation de leurs médailles.

Toutes les cartes permanentes donneront droit à l'entrée, le jour du vernissage. Les invitations spéciales pour ce jour seront distribuées au bureau des musées et expositions.

Les élèves de l'école nationale des beaux-arts, de l'école nationale des arts décoratifs et de l'école nationale de dessin pour les jeunes filles auront droit à une carte *personnelle* et permanente.

Cette carte leur sera délivrée, à partir du 10 septembre, par les soins du secrétariat de leur école respective.

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration ;

2° D'un sujet de mathématiques ;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2° L'histoire de France ;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centres de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Beratch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels. — Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment: primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.

Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre.

Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

Ministère du commerce.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

RAPPORTS DES JURYS

Les rapports ci-après désignés sont actuellement en vente par fascicules séparés à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de L'EXEMPLAIRE pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
Introduction aux rapports du jury des récompenses, par M. Jules Simon	5 55	6 50
Classe 4. — Dessins et modèles d'architecture, par M. Vaudremer	0 30	0 40
Classe 5. — Gravure et lithographie, par M le vicomte Delaborde	0 30	0 40
Classe 7. — Organisation et matériel de l'enseignement secondaire par M. Chasles	1 80	2 20
Classe 9. — Imprimerie et librairie, par M. Emile Martinet	1 20	1 40
— Les arts décoratifs, par M. Ed. Didron	2 25	2 75
Classe 12. — Epreuves et appareils de photographie, par M. A. Davanne	0 75	0 90
Classe 13. — Instruments de musique et éditions musicales, par M. Gustave Chouquet	0 75	0 90
Classe 15. — Instruments de précision, par M. Cornu	0 30	0 40
Classe 16. — Les cartes et les appareils de géographie et de cosmographie, les cartes géologiques et les ouvrages de météorologie et de statistique, par M. Alfred Grandidier	7 05	8 55
Classes 17 et 18. — Meubles à bon marché et meubles de luxe, ouvrages du tapissier et du décorateur, par MM. Tronquois et Lemoine	0 60	0 70
Classe 19. — Cristaux, verrerie et vitraux, par MM. Didron et Clémandot	1 05	1 30
Classe 20. — La Céramique, par M. Victor de Luynes	1 95	2 35
Classe 21. — Tissus, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. Croué	0 45	0 55
Annexe à la classe 21. — La fabrication des tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. H. Mourceau	1 50	1 80
Classe 22. — Papiers peints, papiers de fantaisie et stores, par M. Isidore Leroy	0 45	0 55
Classe 23. — Coutellerie, par M. Parisot	0 30	0 40
Classe 24. — Orfèvrerie, par M. L. Bachelet	0 45	0 55
Classe 25. — Bronzes d'art, fontes d'art diverses et métaux repoussés, par M. G. Servant	0 60	0 70
Classe 26. — Horlogerie, par M. C. Saunier	0 45	0 55
Classe 27. — Procédés et appareils de chauffage et d'éclairage, par M. Barlet	0 90	1 10
Classe 28. — Parfumerie, par M. Th. Bénilan	0 30	0 40
Classe 30. — Fils et tissus de coton, par M. Carcenac	0 60	0 70
Classe 31. — Fils et tissus de lin, de chanvre, etc., par M. Julien Le Blan	0 60	0 70
Classe 32. — Fils et tissus de laine peignée, par M. Kœchlin-Schwartz	0 45	0 55
Classe 33. — Fils et tissus de laine cardée, couvertures et feutres, par M. Blin	0 30	0 40
Classe 35. — Châles, par M. Gaussen	0 30	0 40
Classe. 36. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries, par M. Duhayon	0 45	0 55
Classe 37. — Les accessoires du vêtement, par MM Hartog et Julien Hayem	2 25	2 65
Classe 38. — Habillement des deux sexes, par M. Levois	0 45	0 55
Classe 39. — Joaillerie et bijouterie, par M. Martial Bernard	0 60	0 70
Classe 40. — Armes portatives (chasse), par M. Rouart	0 45	0 55
Classe 41. — Objets de voyage et de campement, par M. A. Sriber.	0 30	0 40
Classe 42. — Bimbeloterie, par M. Rossolin	0 60	0 70
Classe 43. — Ire section. — Substances minérales et métaux précieux, par M. R. Zeiller	1 20	1 45
IIIe section. — Produits de l'élaboration des métaux usuels, par M. Lebasteur	2 25	2 50
Classe 44. — Produits des exploitations et des industries forestières, par M. Exner	0 60	0 75
Classe 46. — Produits agricoles non alimentaires, par M. Vilmorin	1 95	2 30
Classe 47. — Produits chimiques et pharmaceutiques, par M. Lauth.	3 60	4 20
Classe 48. — Procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression, d'apprêt, par M. Schutzemberger	0 90	1 10
Classe 49. — Cuirs et peaux, par M. E. Mercier.	0 30	0 40
Classe 50. — Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie, par M. Habets	2 35	3 35
Classe 51. — Matériel et procédés des industries agricoles et forestières, par M. A. Durand-Claye :		
Ne sont pas vendus séparément : Texte	3 90	4 70
Atlas	11 10	12 40
Classe 54. — Machines et appareils de la mécanique générale, par M. Hirsch	5 85	7 10
Classe 55. — Machines outils, par M. A. Rault	0 45	0 55
Classes 56 et 57. — Matériel et procédés de la corderie, de la filature, du tissage et des apprêts sur étoffes, par M. Edouard Simon.	1 20	1 40
Classe 58. — Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements, par M. E. Bariquand	0 45	0 55
Classe 59. — Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation, par M. Consté	0 60	0 75
Classe 60. — Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions, par M. Ermel	0 45	0 55
Classe 61. — Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux, par M. Joseph Lévy	1 95	2 30
Classe 62. — La carrosserie, le charronnage, par MM. Belvalette et Quenay	0 90	1 10
Classe 63. — Sellerie et bourrellerie, par M. E. Marion	0 15	0 25
Classe 64. — Matériel des chemins de fer, par M. A. Jacqmin	3 15	3 70
Classe 65. — Matériel et procédés de la télégraphie, par M. Bergon.	0 75	0 90
Classe 67. — Matériel de la navigation et du sauvetage, par M. E. Pérignon	1 50	1 75
Classe 69. — Céréales, produits farineux et leurs dérivés, par M. Gustave Heuzé	1 95	2 35
Classe 70. — Produits de la boulangerie et de la pâtisserie, par M. Bucan	0 30	0 40
Classe 71. — Corps gras alimentaires, laitage et œufs, par M. Pappassimos	0 60	0 70
Classes 72 et 73. — Viandes et		

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de l'exemplaire	
	pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
poissons, fruits et légumes, par MM. Mercier et Gustave Heuzé.	0 60	0 70
Classe 75 — Boissons fermentées, par MM. Célérier et Grosfils....	1 05	1 25
Classe 77. — L'exposition hippique, par M. Desbons	0 75	0 90
Classe 78. — Espèce bovine, par M. Ch. Du Peyrat........	0 15	0 20
Classe 80. — Espèce porcine, par M. Gustave Heuzé........	0 15	0 20
Classe 83. — Insectes utiles, par MM. Balbiani et Maillot......	0 75	0 90
Classe 84. — Poissons, crustacés et mollusques, par M. Léon Vaillant.	0 45	0 55
Classe 85. — Serres et matériel de l'horticulture, par M. Ch. Joly...	0 45	0 55
Classe 87 — Plantes potagères, par M. Laizier........	0 45	0 55
Classe 89. — Graines et plants d'essences forestières, par M. A. Pissot........	0 90	1 10

Sous presse, pour paraître prochainement, les rapports sur les classes 3, 52 et 53.

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les rapports qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix de l'exemplaire augmenté des frais de port.

Il est fait aux libraires une remise de 20 p. 100.

Les ouvrages ci-après désignés sont actuellement en vente à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de l'exemplaire	
	pris à l'imprimerie.	expédié franco par la poste
	fr.	fr.
Statistique annuelle de la France. — Volume in-4° d'environ 560 pages :		
Tome VII........	4 »	6 30
Tome VIII........	4 »	6 30
Tome IX........	4 »	6 45
Annuaire statistique de la France. — Volume grand in-8° d'environ 600 pages :		
Année 1878........	3 »	4 »
— 1879........	3 »	4 »
— 1880........	3 »	3 95
— 1881........	3 »	4 »
— 1882........	3 »	4 10
Annuaire du ministère du commerce pour 1883, contenant le texte des lois, décrets et actes relatifs à l'organisation et au personnel des services du ministère. — Un volume in-8° de 672 pages.	1 50	2 65

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les exemplaires de ces ouvrages, qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix du volume augmenté des frais de port.

Il est fait aux libraires une remise de 20 p. 100.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ D'ACCLIMATATION

La distribution géographique des animaux,

par M. Raoul Baron.

Dans notre dernier compte rendu de la Société d'acclimatation, nous avons fait connaître le très remarquable rapport de M. C. Raveret-Wattel sur les travaux de la Société pendant l'année écoulée. Le même jour, à la séance publique annuelle de distribution des récompenses, M. Raoul Baron, professeur de zootechnie à l'école d'Alfort, a fait une conférence très savante sur la distribution géographique des animaux, dont nous allons reproduire tous les intéressants passages, persuadé qu'ils exciteront l'attention de nos lecteurs.

Lorsque vous considérez, a dit M. Baron, les nombreuses espèces qui composent le règne animal, vous ne tardez pas à reconnaître entre elles des différences de toutes sortes : différences dans la couleur, dans le volume, dans la consistance, dans les odeurs exhalées, dans les sons émis, dans les attitudes et les gestes ; différences dans la conformation externe, dans la structure interne et le fonctionnement physiologique des organes divers.

Alors, une idée vous vient naturellement et vous vous demandez, par exemple, si cette variété infinie ne tiendrait pas à celle apparemment non moins infinie que présentent les circonstances au sein desquelles se développent et se perpétuent ces espèces. Puis, la science vient à votre secours. Elle vous apprend, si vous ne le saviez déjà, que notre planète a passé par une série d'évolutions laborieuses autant que multiples. A chaque époque distincte ont dû correspondre de conditions d'existence également distinctes ; d'autre part, comme les vestiges fossiles que nous exhumons impliquent eux-mêmes des organisations plus ou moins éloignées des types actuels, votre idée de tout à l'heure se fortifie et se change bientôt en une véritable méditation que M. Baron a essayé de traduire ainsi :

Le globe terrestre à l'heure qu'il est, tel qu'il est, nous offre dans son unification admirable et majestueuse une diversité qui saute aux yeux les moins attentifs : car c'est par abréviation que nous disons « la terre ». L'élément aqueux n'y occupe-t-il pas superficiellement au moins une place énorme ?

L'atmosphère n'enveloppe-t-elle pas le tout, solides et liquides sous une épaisseur peut-être de plusieurs centaines de lieues ?

Ce n'est rien encore : la terre proprement dite n'est pas partout la même. Que dis-je ? Il faudrait plusieurs conférences pour énumérer même rapidement ses continents, ses côtes, ses caps, ses presqu'îles, ses îles, ses chaînes de montagnes, ses plateaux, ses plaines, ses vallées et ses cavernes...

Après cela l'eau, jalouse, voudrait avoir son tour : les mers grandes et petites, les manches, les détroits, les golfes, les méditerranées, les lacs, les fleuves, les rivières et les moindres ruisseaux, tout cela réclamerait une mention.

Or, tout cela est peuplé et peuplé diversement, plus diversement, croyez-le bien, que ne l'exigent, en somme, les innombrables modalités géographiques.

Mais sommes-nous sûrs d'avoir fidèlement examiné notre sphère sous tous les aspects possibles ? Loin de là. La terre est dans le ciel et entretient avec la sublime coupole, ainsi qu'avec la lampe d'or qui l'éclaire, des rapports merveilleux jusqu'à la peinture desquels n'a encore pu se hausser le langage des grands poètes !... En attendant, les astronomes s'efforcent d'en préciser le sens, et nous savons, grâce à eux, qu'il y a ici-bas des saisons, des climats, des évènements météorologiques, des lignes et des zones particulières ; autour de ces points singuliers, qu'on nomme « les pôles », s'étendent les zones glaciales ; plus excentriquement, les zones tempérées, et sur le centre de l'équateur, les zones intertropicales ou torrides. Ce sont là, de rechef, autant de conditions de vie qui se superposent aux précédentes, et vous voyez finalement qu'il n'est pas besoin de remonter l'échelle des âges géologiques pour découvrir de quelle manière la vie se pluriformise sous l'influence des milieux ; en d'autres termes, ce que la paléontologie vous montrait dans l'ordre des successions, la zoologie-géographie va vous le montrer dans l'ordre des coexistences.

La zoologie géographique peut donc se définir « le chapitre de la philosophie naturelle », qui étudie comment et pourquoi les animaux sont parqués, suivant leur organisation, en telle ou telle région, sur tel ou tel point du globe terrestre.

En voulant aborder le pourquoi avant le comment, nous nous exposerions à coup sûr à une défaite. En nous bornant au problème du comment, par élimination systématique du pourquoi, nous nous montrerions indignes de l'illustre fondateur de cette société. Ecoutez bien ses paroles :

« Sans doute, dit-il, pour celui qui se renferme dans le cercle étroit de l'observation directe et de ses conséquences immédiates, il n'y a de possible que la connaissance, même imparfaite, des faits matériels de l'ordre actuel des choses, tandis que pour celui qui croit pouvoir non-seulement observer et expérimenter, mais aussi raisonner, mille routes nouvelles sont ouvertes : le but grandit comme les moyens ; l'espace et le temps n'ont plus de limites ».

M. Baron est complètement de l'école des Geoffroy Saint-Hilaire ; il avoue que si la zoologie géographique ne devait être qu'un pur et simple inventaire des animaux répandus sur ce petit coin du monde que nous habitons, il trouverait cette science aussi aride, aussi peu féconde que la statistique... Respectons, certes, les faits, a-t-il dit, mais permettons-nous de les discipliner et de les gé-

néraliser, en daignant nous souvenir que le genre humain a des ailes et qu'il arrive à s'élever toujours. Il ne pourrait voler dans le vide, c'est évident; mais de même que l'oiseau est soutenu par l'air qui lui résiste, de même notre esprit, quand il s'appuie sur le témoignage empirique des sens, cherche par cela seul à s'élancer au-delà.

Ainsi envisagée, la science est incontestablement toute jeune et ne remonte pas au delà des années qui suivirent les beaux travaux d'Alexandre de Humboldt. Cependant le cerveau de Buffon en couvait le premier germe; et nous ne pouvons refuser à l'immortel naturaliste la gloire d'avoir fait observer le premier que le lion, le tigre et le chameau d'Amérique ne sont pas un vrai lion, un vrai tigre, un vrai chameau.

Les premiers conquérants du nouveau monde, trouvant sur le sol conquis des animaux qui se rapprochaient en apparence de ceux qu'on connaissait en Europe, leur donnèrent tout spontanément les mêmes noms et, finalement, il se trouva que les noms avaient confondu les choses.

La zoologie et la botanique sont du reste toutes pleines de *survivances* analogues, et il n'y a pas de rhéteurs plus amis de la catachrèse que les hommes auxquels nous devons nos nomenclatures.

Mais Flourens, qui insiste beaucoup sur le rôle joué par Buffon, croit néanmoins devoir rappeler que Pline l'Ancien avait eu, lui aussi, au sujet de la géographie animale des pressentiments fort justes.

Mais en ce qui caractérise essentiellement le point de vue scientifique, il n'est nullement touché, pas plus dans les ouvrages de Pline que dans ceux de Buffon. Le point de vue scientifique, c'est l'indication des lois et le soupçon des causes. Il y a des localisations dans la nature animée, soit! Le renseignement vaut son pesant d'or; mais ne poussons pas le fétichisme jusqu'à adorer le brillant lingot; monnayons-le, et servons-nous-en au plus vite. Le monnayeur, ici, vous le devinez, c'est l'intelligence, qui compare et qui juge.

Comparons donc et jugeons.

Tout dans le monde, et surtout dans le monde de la vie, est localisé ou tend à se localiser. Comme le règne animal nous présente ses faunes, le règne végétal nous présente ses flores, et l'anatomiste qui se confine dans la dissection d'un seul animal ou végétal découvre bientôt que l'objet même de ses patientes et utiles recherches gît tout entier dans la connaissance d'une série de localisations.

Nous pouvons trouver, en effet, dans les localisations des espèces végétales une explication directe, une cause matérielle de la distribution géographique des animaux herbivores, frugivores et granivores, et, par contre-coup, une raison de la distribution des carnivores qui s'attachent généralement à certaines proies de prédilection.

De même dans les localisations anatomiques des organes et des tissus, nous trouvons une explication directe, une cause matérielle de la topographie des parasites.

En étendant l'idée, on arrive à dire que toutes les fois qu'il existe dans l'économie de la nature une subordination quelconque entre deux êtres vivants, la distribution de ceux-ci en est affectée.

Aux deux grands principes ci-dessus, savoir : que la matière vivante est atteinte de la monomanie des localisations et que le groupement réciproque des êtres est comme l'appareil enregistreur de leurs relations économiques simples, compliquées, à ces deux grands principes s'en joint un troisième :

« Il y a des rapports définis entre les propriétés géométriques, mécaniques, physico chimiques des milieux et les attributs différentiels des espèces. »

Par exemple, si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les différentes aires géographiques, on reconnaît qu'il existe une harmonie incontestable entre les dimensions des territoires et la dimension des habitants, ce qu'on peut exprimer sous cette autre forme :

Aux grandes aires, les types volumineux; aux petites aires, les types exigus.

D'abord, on peut remarquer que les portions de notre planète qui sont recouvertes d'eau l'emportent très-considérablement en étendue sur les portions terréniennes. Eh bien, il est reconnu par tous les zoologistes à la suite d'Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire que les animaux qui habitent au sein des eaux ou qui y passent seulement une partie de leur vie parviennent à une grande taille, comparativement avec les autres types du groupe auquel ils appartiennent. « Et il semble même, ajoute ce profond penseur, que l'accroissement de leurs dimensions soit en raison directe de la durée de leur séjour dans l'eau. »

Mais les applications se poursuivent bien au delà, car il est reconnu également

1° Que parmi les espèces aquatiques les marines sont décidément les plus grandes à proportion même de la grandeur des mers; de même pour les espèces lacustres, et ainsi de suite en prenant celles des fleuves, des rivières et des ruisseaux;

2° Que parmi les faunes vivantes terrestres, les continentales, qui sont les plus grandes de toutes, déclinent comme les continents eux-mêmes, jusqu'à rejoindre les insulaires qui déclinent à leur tour, parallèlement à la décroissance de l'étendue des îles;

3° Enfin, que les mammifères montagnards atteignent ordinairement des dimensions moins considérables que ceux des plaines. L'altitude n'est-elle pas, en effet, une autre forme du rétrécissement de l'habitat terrénien et ne peut-on pas dire qu'une montagne est une île à laquelle rien ne manque que d'être entourée d'eau?

Mais de toutes les aires géographiques, la plus petite serait encore, bien entendu, l'organisme d'un autre animal... Eh bien le principe n'est pas en défaut et les parasites, pris en masse, sont évidemment les plus petits êtres de l'univers.

Si le format des animaux diminue dans l'espace qu'on laisse à leur disposition, la science expérimentale doit pouvoir nous offrir, à un moment donné, de gracieuses récréations de physiologie amusante. C'est ce qu'a fait M. Bory de Saint Vincent.

Un cyprin doré ayant été pendant dix ans renfermé dans un bocal étroit n'y prit aucun accroissement. Il se développa, au contraire, en très peu de temps, de manière à doubler de volume, lorsqu'il eut été mis dans un vase plus grand....

Voilà bien, cette fois, de la géographie en chambre et sur commande. Mais voici, maintenant, une autre loi analogue à la précédente, tout aussi remarquable qu'elle et peut-être plus scientifique, plus rationnellement explicable :

« Au fluide le plus dense, les gros animaux; au fluide le plus subtil, les petits. »

M. Milne-Edwards avait été frappé depuis longtemps de certaines relations nécessaires qui existent sûrement entre les pressions exercées par l'habitat liquide et l'infériorité de l'organisation. Il est certain que l'esprit comprend avec netteté pourquoi les animaux dont les tissus sont trop mous pour se soutenir par eux-mêmes dans l'air peuvent néanmoins vivre très bien au sein des eaux où ces mêmes tissus, n'étant guère plus denses que le fluide ambiant, n'ont besoin d'offrir qu'une bien faible rigidité pour conserver leurs formes et pour empêcher les diverses parties du corps de retomber sur elles-mêmes.

Chacun de vous peut-être a-t-il tenu ce raisonnement en visitant nos aquariums et s'est-il plus ou moins rendu compte de la raison qui fait que les espèces marines sont étagées aux différentes profondeurs de l'Océan.

Et puis lorsque ce n'est pas la masse tout entière du corps qui a besoin d'être maintenue, c'est souvent encore un organe délicat et important comme celui de la respiration : on voit alors les branchies en arbuscules et en panaches s'épanouir aisément, à la façon de ces préparations anatomiques molles et flexibles qu'il faut absolument achever dans l'heure, si l'on tient à bien les réussir.

Enfin, il y a la question de dessiccation qui vient à la rescousse et qui pourrait expliquer à elle seule pourquoi l'imperfection organique entraîne *ipso facto* l'aquatilité plus ou moins complète.

Les grands agents de la nature, lumière et chaleur, ont incontestablement, eux aussi, de l'influence sur les animaux, et les physiologistes, avant d'avoir les ressources de l'expérimentation dans leurs laboratoires, se tournaient instinctivement vers la zoologie géographique pour y puiser des démonstrations provisoires de leurs théorèmes. « Aux pays chauds et lumineux, disait-on, les animaux venimeux et colorés; aux pays pauvrement ensoleillés, les animaux lanigères, duveteux et pâles. »

Cela est frappant et a toujours été vérifié, notamment en ce qui concerne la laine, dont la production nous intéresse à si juste titre. Le poil supplémentaire tend d'une façon générale et régulière à se développer sur le corps des mammifères exposés au froid, et c'est en vain qu'on essayerait à l'équateur d'introduire avec leurs fines toisons nos bêtes ovines de Rambouillet. Par contre, nous avons vu constamment au Jardin d'acclimatation

des animaux tropicaux étrenner un costume d'hiver qui les eût fait montrer au doigt dans leur pays natal! N'était-ce pas une sorte de réédition de ce qui a dû se passer dans les temps antérieurs, quand des pachydermes frileux, analogues à nos éléphants, se voyaient obligés d'affronter les latitudes sibériennes? Tout est relatif, du reste, et les chèvres de Cachemire que nous avons transportées ici, se sont vues forcées, elles, de mettre au vestiaire leur pardessus trop lourd pour s'adapter à notre climat comparativement chaud...

En somme, c'est grâce à cette merveilleuse propriété d'accommodation des quadrupèdes et des oiseaux aux basses températures, que nous possédons nos précieuses fourrures et nos meilleurs édredons.

On a cru longtemps que les climats tempérés, où la lumière et la chaleur ont une intensité moyenne, étaient plus favorables que les autres au grand développement de la taille.

Is. Geoffroy-Saint-Hilaire a justement réagi contre cette croyance, et nous lui devons la loi suivante :

« Aucun genre n'a ses plus grandes espèces, aucune espèce n'a ses plus grands individus dans les pays un peu chauds ou un peu froids; résultat non seulement différent, mais précisément inverse de celui qui est universellement admis. »

En un mot, les tailles extrêmes répondent à des températures extrêmes.

ERNEST MENAULT.

(A suivre.)

INFORMATIONS

La consommation du gaz à Paris.

En 1881, les usines à gaz ont traité 870,744 tonnes de matières premières, lesquelles ont fourni 260,926,769 mètres cubes de gaz.

Le tableau suivant résume les éléments principaux de la consommation et de la recette du gaz, les pertes par les conduites, l'ensemble de l'émission et de la fabrication, et enfin la recette moyenne par mètre cube selon qu'on envisage ces divers éléments.

DÉSIGNATION	CONSOMMATION DU GAZ — Nombre des becs de 140 litres.	de 875 litres.	de 1,400 litres.	Nombre de mètres cubes de gaz. — Total.	RECETTE DU GAZ — Totale.	par mètre cube.	OBSERVATIONS
				m. c.	francs.	fr. c.	
PARIS							
1° Eclairage public.							
Zone ancienne	27.034	162	237	23.236.029	3.485.825	0.1521	
Zone annexée	16.662	80	55	11.598.954	1.739.844	0.15	
	43 696	242	292	34.834.983	5.225 669	0 1514	La longueur totale des conduits est de 1,915 kilomètres 50 mètres.
2° Eclairage privé.							
Zone ancienne	1.492.350	»	»	157.386.849	46.927.392	0.2982	116.859 abonnés.
Zone annexée				32.837 863	9.651.790	0.2939	29.486 —
Total	1.492.350	»	»	190 224 712	56.579.182	0.2974	146.345 —
Total pour Paris	1.536.046	242	292	225.059.695	61.804.851	0.2746	
BANLIEUE							
53 canaux	7.692	»	»	15.363.992	4.666.340	0.3180	
Total général	1.543 738	242	292	240.423.687	66.471.191	0 2765	
Perte par les conduites				20.503 082	soit 7.86 p. 100.		
Cube de gaz émis par les usines				260.926.769			

La variation de la consommation dans Paris, aux diverses époques de l'année, est accusée dans le tableau ci-dessous qui donne la moyenne journalière de la consommation de chaque mois.

	Mètres cubes.
Janvier	835.343
Février	753.246
Mars	633 849
Avril	542.714
Mai	443 290
Juin	373 475
Juillet	354 177
Août	398.185
Septembre	532 477
Octobre	707 858
Novembre	857 058
Décembre	975.492

Le minimum de la consommation a lieu en juillet, et le maximum en décembre. Le minimum dépasse à peine le tiers du maximum.

De 1861 à 1881, le gaz émis par les usines s'est élevé de 84 à 261 millions de mètres cubes, et la consommation de 72 à 240 millions 1/2. *(Annuaire de Paris, 1881.)*

Le paquebot *Saint-Simon*, venant de Colon et escales, est arrivé à Pointe-à-Pitre le 4 septembre, et a suivi pour le Havre et escales le même jour.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée.* Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris) — Sommaire du n° 536, du 8 septembre 1883. — La station zoologique « volante » hollandaise, par E. Sauvage. — La

station physiologique de Paris, par Marey (de l'Institut). — Histoire de la marine, par l'amiral Paris (de l'Institut). — Le blanchiment par l'électricité. — Le chemin de fer métropolitain de Vienne. — Chronique — Académie des sciences : séance du 3 septembre, par S. Meunier. — Appareil de chauffage américain. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Chemins de fer Paris Lyon-Méditerranée

VACANCES DE 1883

Le train de plaisir organisé par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour le 12 septembre, de Paris à Genève, à prix réduits (46 fr. en 2e classe, — 33 fr. en 3e classe, aller et retour), avec huit jours de séjour, donnera droit à une forte réduction sur le prix des billets de Genève à Vevey et retour par les bateaux à vapeur de la compagnie de navigation du lac, et par le chemin de fer de la Suisse occidentale, — au choix des voyageurs.

On peut se procurer des billets : à la gare de Paris ; dans les bureaux succursales ; à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36 ; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9 ; place du Havre, 15, et Grand Hôtel, boulevard des Capucines ; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2 ; à l'agence H. Gaze, rue Duphot, 8 ; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re classe.	2e classe.
Dieppe. — Le Tréport, Criel.....	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.).........	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles..........		
Saint-Valery-en-Caux. — Veules..		
Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval..........		
Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval..........		
Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles..........	33 »	24 »
Trouville-Deauville. — Villerville.		
Villers-sur-Mer. — Houlgate.......		
Honfleur..........		
Caen..........		
Cabourg. — La Home-Varaville...		
Dives. — Beuzeval, Houlgate.....	37 »	27 »
Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune...		
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles..........	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont..........	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue..........	50 »	38 »
Cherbourg..........	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville..........	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé..........		
Lamballe. — Erquy, le Val-André.	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay..........	68 »	51 »
Lannion, Perros.— Guirec.......	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff.....	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay...	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.)	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).
Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo, Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Chemin de fer de l'Est.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, via Delle-Bâle, Zurich Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 5 septembre 1883.

Une dépression persiste vers Skudesnoes, où le vent reste violent du S.S E. — Le baromètre monte rapidement sur les Iles Britanniques ; une amélioration du temps paraît donc prochaine. — Le centre de basses pressions qui se trouvait hier sur la France centrale s'est segmenté en deux dépressions ; l'une se trouve sur le Pas-de-Calais, l'autre a gagné le nord de l'Italie. Cette dernière amène des mauvais temps du N.-O. en Provence.

La température a subi une nouvelle baisse, excepté dans le N.-E. de l'Europe, et varie depuis 11° (Uléaborg) jusqu'à 28° (Palerme).

En France, de fortes pluies sont tombées partout. Le temps reste à averses.

Observations de Paris, 4 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49=30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	751.71	12 8	12 4	93	»	0
4	51 13	12 5	12 3	97	S.E.	0
7	50.75	12 2	11.9	96	N N O.	2
10	51 24	12 0	11 3	91	N.N E	2
1 s.	53 20	12 1	11 6	94	S.S.O.	2
4	54 45	14 6	13 1	83	N O	0
7	56.06	12 3	9 9	72	O.N.O.	2
10	56.87	8 0	7.8	97	S.O	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m	Couvert, pluie depuis 11 h. 50.	0.3	10
4	Couv, pl. continue jusq. 5 h. 1/4.	3.6	10
7	Couv, pluie depuis 6 h.	2 5	10
10	Couv., la pluie a cessé à 8 h. 3/4.	5 1	10
1 s.	Indist., pluie de 11 h à 1 h 3/4.	2 3	10
4	Indist. pl. comm. forte à 4 h. 3 m.	0.6	10
7	Nuages à O.	0	0
10	Nuages au N.	0	2

Min., 10.8. — Max. 16.8. — Moy. des 24 h., 12°0.

France.

Service maritime :

Hausse 11 millim. Sternoway 5 Valentia, Bordeaux, 4 Brest. — Faible dépression Pas-de-Calais ; une autre plus importante vers Skudesnoes.

Manche. — Vent d'entre ouest et nord assez fort à fort.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Dépression secondaire sur l'Italie nord ; baisse 5 millim. Florence. Hausse nouvelle : 6 millim. Biarritz, 11 Perpignan.
Probable :
Provence. — Mauvais temps de nord-ouest.
Algérie. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest modéré ou assez fort.

Service agricole :

Dépression sur Pas de Calais et nord Italie ; une autre plus importante sur Norwège.
Nord ouest. — Vent d'entre ouest et nord ; averses ; température va baisser.
Nord. — Comme nord-ouest.
Nord est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Vent d'entre ouest et nord; ciel nuageux ; baisse de température.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues : chez MM. Lafitte, Cerf & Cie, 8, place de la Bourse.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CHEMIN DE FER DE GRANDE CEINTURE DE PARIS

ENQUÊTES

CHANGEMENTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION
(Art. 10 de la loi du 3 mai 1841.)

AVIS

La commission nommée pour donner son avis sur les résultats de l'enquête ouverte à la mairie de la commune de Stains, sur les plans parcellaires des immeubles nécessaires à l'exécution des travaux du chemin de fer de grande ceinture de Paris, a proposé des changements aux dispositions projetées.

En conséquence, le public est prévenu, qu'en exécution de l'article 10 de la loi du 3 mai 1841, les pièces de l'enquête seront déposées à la préfecture, où les parties intéressées pourront en prendre communication, sans déplacement et sans frais, pendant huit jours, à compter du vendredi 7 septembre, et fournir leurs observations écrites.

A Paris, le 5 septembre 1883.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE ET-LOIRE

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Concession d'un réseau de 147 kilom. projeté dans le sud du département d'Indre-et-Loire.

AVIS

Par une délibération en date du 28 août 1883, le conseil général d'Indre-et Loire a décidé l'exécution d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur, comprenant :

1° Une ligne de Sainte Maure à Montrésor, par Ligueil et Loches, d'une étendue de 64 kilomètres environ, avec prolongements éventuels vers Montrichard (Loir-et-Cher) et vers Ecueillé (Indre) 29 kilomètres environ.

2° Une ligne du Grand-Pressigny à Esvres, par Ligueil, d'une étendue de 54 kilomètres environ.

Le conseil général a décidé également qu'il statuerait, dans une session extraordinaire tenue le 18 octobre prochain, sur la concession du réseau dont il s'agit, pour la construction et l'exploitation duquel les soumissionnaires devront déposer leurs propositions avant le mercredi 10 octobre à midi. Les diverses soumissions reçues jusqu'à cette date par le préfet et celles qui seront remises le 10 octobre à la commission départementale déléguée à cet effet seront ouvertes après que la commission se sera prononcée sur l'admissibilité des demandeurs en concession.

En conséquence, et pour que la commission départementale soit mise à même de se prononcer sur leur admissibilité, les demandeurs en concession auront à faire connaître aussitôt que possible au préfet d'Indre-et-Loire leur intention de soumissionner, et ils joindront à leur demande une promesse de cautionnement, une note indiquant les concessions qu'ils auraient déjà obtenues dans d'autres départements, et, s'il s'agit d'une société anonyme, un exemplaire des statuts et de la liste des administrateurs de la société.

Les soumissions devront être établies sur papier timbré et absolument conformes au projet de convention joint au dossier

Il est d'ailleurs interdit, sous peine de nullité, de modifier le chiffre du capital de premier établissement, 62,000 francs par kilomètre, la formule d'exploitation 2,000 + 0 3 R (R étant la recette brute kilométrique, impôts déduits). Le rabais portera uniquement sur le tant pour cent des insuffisances, dont le remboursement sera demandé au département (1).

Le projet de convention et le cahier des charges y annexé, ainsi que les avant-projets les lignes à concéder sont déposés à la préfecture d'Indre-et-Loire (1re division), où les intéressés pourront en prendre connaissance, sans déplacement.

Tours, le 31 août 1883.

Le préfet,
DAUNASSANS.

(1) Voir la convention pour la concession du réseau nord (ligne d'intérêt local de Port-Boulet à Châteaurenault, *Journal officiel* du jeudi 28 septembre 1882).

N° 159.
Marine et Colonies.

Adjudication à Rochefort, le 20 septembre 1883
Futailles pour emballages.
Dépôt de garantie exigé, 1,400 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 5 Septembre 1883

23 TIRAGE *des Obligations Foncières de 500 fr. 3 0/0*

EMPRUNT 1879

Le n° 1,131,939 est appelé au rembourst à 100,000 fr.
Le n° 1,632,190 — — 100,000 fr.
Le n° 707,825 à 25,000 fr.
Les nos 1,047,290, 1,215,723 sont appelés au remboursement chacun à 10,000 fr.
Les nos 578,375, 812,494, 845,334, 1,473,619, 1,763,238 sont appelés au rembt chacun à 5,000 fr.
Les 90 numéros ci-après chacun à 1,000 fr.

44,572	390,474	773,540	1,085,371	1,354,417	1.661,293
51,240	405,795	774,887	1,123,741	1,356,564	1,676,479
195,408	482,340	789,423	1,137,060	1,365,170	1,680,082
226,169	493,513	807,827	1,147,512	1,379,479	1,698,197
227,873	496.966	809.929	1,171,169	1,394,195	1.711,650
232,586	614,107	838,140	1,181,283	1.441,178	1,716,225
238,261	649,075	864,077	1,183,128	1,459,222	1,731,198
249,791	652,790	883,992	1,197.960	1,546,791	1,759,642
259,634	676,296	905,045	1,213,578	1.592,727	1,766,647
263,524	686,990	906,168	1,244,528	1,594,098	1,774,102
288,312	700.040	911,060	1,255,186	1,603,241	1,774,985
288,893	700.783	983,158	1,268,532	1,603,271	1,775,002
378,140	712,977	994,585	1,311,313	1,619,569	1,775,840
381,390	760,546	1,015,040	1,319,897	1,627,209	1,781,921
388,682	763,014	1,066,275	1,331,718	1,642,401	1,782,672

5,747 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair,

COMPAGNIE DE RIO-TINTO

Obligations hypothécaires 5 0/0, 1880.

7e TIRAGE

Tirage effectué publiquement le 1er septembre 1883, dans les bureaux de la compagnie de Rio-Tinto, 30, St Swithin's Lane, à Londres, en présence de M. John Bridges, notaire public, de 884 obligations remboursables au pair le 1er octobre 1883.

Numéros des certificats :

211 à 220	17 071 à 17 080	34 071 à 34.080
711 à 720	17.081 à 17 090	37 771 à 37.780
1.021 à 1 030	17 381 à 17 390	37 981 à 37 990
1.641 à 1 650	18 861 à 18 870	38.301 à 38.310
3 621 à 3 630	19 481 à 19 490	39 591 à 39 600
4.881 à 4 890	21 781 à 21.790	41 911 à 41 920
5 021 à 5 030	23 471 à 23 480	43 041 à 43 050
11 061 à 11 070	27 881 à 27 890	44.331 à 44 340
11 791 à 11 800	27 981 à 27 990	44 901 à 44 910
12 441 à 12 450	28 011 à 28 020	46 311 à 46 320
15 291 à 15.300	29 281 à 29 290	41.861 à 41.869
16.311 à 16.320	30.811 à 30 820	

Soit 349 certificats de 1 obligation : 349 obligations.

50 350	51 859	53 544	56 570	57 574	58.690
50 455	51.951	53.545	56 709	57 592	58 785
50 716	52 192	54.005	56 903	57 607	58 961
50.911	52 460	54 388	56 995	57 674	59.002
51 173	52 469	54 493	57.012	57 693	59 071
51.175	52 473	54 809	57.087	57 708	59 170
51 265	52 586	54 917	57 176	57 867	59 401
51 431	52 591	54 944	57 223	58 179	59 484
51 446	53 135	55 529	57 298	58 236	59 487
51 536	53.192	55 600	57 357	58 434	59 690
51 633	53 318	55 663	57 490	58 536	59.937
51.724	53 374	56 147	57 497	58.621	

Soit 71 certificats de 5 obligations : 355 obligations.

Nos 60,073 — 60,226 — 60,300 — 60,678 — 60,743
60,940 — 60,998 — 61,244.

Soit 8 certificats de 10 obligations : 80 obligations.

Nos 61,254 — 61,512 — 61,635 — 61,637.

Soit 4 certificats de 25 obligations : 100 obligations.

Ensemble : 884 obligations.

N.-B. — L'intérêt sur les titres sortis au tirage cessera à partir du 1er octobre 1883.

GOUVERNEMENT TUNISIEN

ADMINISTRATION DES REVENUS CONCÉDÉS

	Piastres.
Encaissements nets du 1er juillet au 31 août applicables au coupon n° 26, échéant le 1er janvier 1884	1,642,619 37
Effets sur place en portefeuille......	53,000 »
	1,695,619 37

Encaissements nets produits par le

droit supplémentaire de douane 5 0/0, du 1er avril au 31 août 1883, applicables au 22e tirage..........	735,346 76
Reçu du gouvernement de S. A. le bey sur les encaissements de la Medjba pour parfaire le payement du solde de 3 fr. dû sur le coupon n° 17..........	124,011 »

Tunis, le 1er septembre 1883.

Le président du conseil d'administration,
ROUSSEAU.

Spectacles du Jeudi 6 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 7 h. 3/4. — L'Ami Fritz, pièce d'Erckmann-Chatrian : Got, Febvre, Barré, Garrand, Truffier, Coquelin cadet; Mmes Granger, Reichemberg, Thénard.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Joseph : Talazac, Cobalet; Mme Bilbaut-Vauchelet. — Richard Cœur de Lion.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand (1re représentation), comédie en 3 actes, en prose : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël Duflos; Mme Real.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Chatelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Merel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 8 h. »/». — L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Gaîté (2,600 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39 tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Renaissance, Nouveautés, Ambigu, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

C'est seulement vers la fin de septembre qu'aura lieu, à la Comédie-Française, la première de Maucroix, d'Albert Delpit. Bertrand et Raton ne passera qu'après.

Les répétitions de la Vie parisienne commenceront aux Variétés dans la seconde quinzaine du mois.

MM. Baron, Léonce, Cooper et tous les vaillants interprètes de la pièce reprendront les rôles qui leur ont déjà valu tant de succès.

Quant au personnage de Métella, c'est Mlle Jeanne Granier qui l'interprétera.

Cela donnera à cette brillante reprise tout l'attrait d'une nouveauté.

Kéraban le Têtu sera donné en matinée dès dimanche prochain. On sait que dans l'esprit de la direction, c'est surtout une pièce de vacances.

A la Porte-Saint-Martin, les répétitions de Froufrou sont commencées, sur l'ordre de Mme Sarah Bernhardt.

M. Marais jouera Sartorys, créé par Landrol, et M. Angelo Valréas, créé par Train.

Les autres rôles seront tenus par M. Lafontaine, Mmes Antonin, Kolb et Valette, qui sort du Conservatoire et qui débutera dans le personnage du pifferaro.

Il est également question du Misanthrope avec M. Marais.

MM. Gaston Hirsch et Emile Mendel ont lu hier, au théâtre Cluny, l'Affaire de Viroflay, vaudeville en trois actes, qui succédera à la Bamboche.

Aujourd'hui, aux Bouffes-Parisiens, a eu lieu la lecture de Madame Boniface, l'opérette de MM. Clairville, Dépré et Lacome, qui doit faire partie de la prochaine saison, passage Choiseul.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 5 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible..........			82 50
Huile de Colza disponible, dégelée..........			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes..........			84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée..........			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..........			92 50
Huile de Lin, en fûts..........			59 50
Huile de Lin, en tonnes..........			61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. ..	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3..........	.. ..	à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	.. ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte..........	.. ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine..........		à	40 ..
Mélasses de fabrique..........	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie..........	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	51 25	à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	57 ..	à	57 25
Farines supérieures disponibles..........	.. ..	à	.. ..
Suifs de France..........			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata..........			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 7/16 — 1 h., 101 ⅝ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77 95 — Monnaie, 78 55
Crédit Autrich.......... 289 20 \| Chem. de fer Autrich. 318 75
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 40
Change sur Paris...... Demande, 47 35. — Offre, 47 40
Lots.......... 133 20 \| Napoléon.......... 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅞..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¾.. à 209¼..	208¾.. à 209¼ et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid...	485.... à 486....	485.... à 486 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30⅛ à 25 35½	25 29⅛ à 25 34½ m. 4%
	do Chèque	.. .. à	25 31 .. à 25 36. ......
3½%	Belgique..	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an.......... 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	150 à 155..	0/00 pte
Quadruples espagnols..........	80 70..	à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains....	80 70..	à 80 80..
Piastres mexicaines..........	4 50..	à 4 51..
Souverains anglais..........	25 25..	à 25 30..
Banknotes..........	25 26½	à 25 31½
Aigles des États-Unis..........	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)..........	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)..........	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède..........	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mercredi 5 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79f50 60 65 50 70 75 65	fin ct..	79 52½	79 70	79 50	79 60	79 57½	79 65
		.. 60 50 60 65	Pe fin c.		.. .. d 2f				
			Pe fin c.		.. .. d 1f	79 80	79 90 d50		
			Pe fin c.		80 10 d25				
			Pe fin p.		.. .. d 1f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d 2f				
			Pe fin p.		.. .. d25		.. .. d 3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f25 15 05 81f 81f20 25	fin ct..	81 10	81 25	81 10	81 17½	81 20	81 12½
		30 35 45 35	Pe fin c.		.. .. d 1f		.. .. d50		
			Pe fin c.		.. .. d25				
			Pe fin p.		.. .. d 1f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d 1f				
			en liq..						
mars 83	4 %		fin ct..					100 50	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 1/2 %	111 20 10 50	fin ct..					111 55	110 ..
			en liq..						
août 83	4 1/2 % 1883	108 10 108 108 05 15 20	fin ct..	108 27½	108 27 ½	108 10	108 17 ½	108 10	108 17½
		22½ 12½ 10 15 20	Pe fin c.		.. .. d 2f				
		108 22½ 10 05 108	Pe fin c.		.. .. d 1f	108 40	108 45 d50		
			Pe fin c.	108 65	108 75 d25				
			Pe fin p.		.. .. d 1f				
			Pe fin p.		.. .. d 2f		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d25		.. .. d 2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883	0.24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	0.20						0 20	
....	d° bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						508 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1016 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						507 50	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	504 50	fin ct..					505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 ..	fin ct..					505 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50	fin ct..					521 ..	489 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235 50						236 ..	
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510 25 511	fin ct..					510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 522	fin ct..					522 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 402 50	fin ct..					403 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393	fin ct..					393 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 50 117 117 50						117 ..	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières....		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 513 75 513 50	fin ct..					512 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 512 50 511 75	fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 50 528	fin ct..					527 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	360 359 360	fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		.. .. d 5f		.. .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420 425	au 15..					425 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15		.. .. d20		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d 5f		.. .. d10		
juin 22.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p..		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 15		.. .. d 5f		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d 5f		.. .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					255 ..	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30		.. .. d20		.. .. d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5415 5412 50 5410 5400.	fin ct..	5402 50			5400 ..	5415 ..	5430 ..
			Pe fin c.		.. .. d100		.. .. d50		
			Pe fin p.		.. .. d100		.. .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75 515	au 15..	512 50				515 ..	512 50
			Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d20		.. .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé.....	1000 995	au 15..	995 .	1000 ..	993 75	996 25	1005 ..	1000 ..
	(ex-coup. 22)		Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d10		.. .. d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	445	au 30..	445 ..				445 ..	450 .
	(nominatives)		Pe au 15		.. .. d 5f		.. .. d10		
			Pe au 30		.. .. d 5f		.. .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).		au 30..					470 ..	550 ..
			Pe au 15		.. .. d 5f		.. .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	488 75 485	au 15..					488 75	495 ..
			Pe au 15		.. .. d 5f		.. .. d20		
			Pe au 30		.. .. d 5f		.. .. d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	990	au 30..					990 .	990 .
			Pe au 15		.. .. d10		.. .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 25	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	480 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	106 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..		
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 50	93 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p...	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé...	4625 ..	
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)...		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives).......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme.....		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1725 ..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	807 50	801 25
Annuités des Trois Ponts.........		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° a. de jouiss.	585 ..	
Nord d° a. de jouiss.	1395 ..	
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 25	43 75
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer). a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer). act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Mercredi 5 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés	445	en liq.						
			au 15					458 75	460 ..
			Pr au 15				d10		
			Pr au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	18	en liq.						
			au 15					18 ..	50 .
			Pr au 15		d20		d10		
			Pr au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	265 263 75 262 50 26125	en liq.						
			au 15					262 50	275 ..
			Pr au 15				d10		
			Pr au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	510	en liq.						
			au 15					507 50	515 ..
			Pr au 15		d5f		d10		
			Pr au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
juin 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1290 1295 1300	en liq.						
			fin ct.	1290 ..	1295 ..	1285 ..	1290 ..	1290 ..	1295 ..
			Pr fin c.		d40	1307 50	1312 50 d10		
			Pr fin c.	1305 ..	1297 50 d20		d20		
			Pr fin p.		d40		d10		
			Pr fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 511 50 512						511 ..	
d°	10mes 4%, remb. 100 fr.	112 75						112 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10mes 3%, remb. 120 fr.	120 118 117 25 120						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	513 75 512 50 511 25						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	455 25						460 ..	397 50
d°	d° 5mes 3%, remb. 100 fr.	102 25 102 50						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	509 506	fin ct.					508 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 348 50 349	fin ct.					348 ..	458 75
mars 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	453 454 454 50 455 50	fin ct.					454 50	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 454 453 50 454 .456	fin ct.					452 ..	458 75
mars 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	455 454 75 455	fin ct.					455 ..	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 75	en liq.						
			fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	348 75 349 25	en liq.						
			fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	409 408 406	fin ct.					410 ..	
août 83	d° entièrement libérées	408	fin ct.					405 ..	
mars 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	350	fin ct.					352 ..	
août 82	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	136	en liq.						
			fin ct.					136 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	512 50 514	au 15					513 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 1 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.						
			au 15					372 50	372 50
			Pr au 15		d5f		d10		
			Pr au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq.						
			au 15					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	565 566 25	en liq.						
			au 15	570				572 50	572 50
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	340	en liq.						
			au 15	340 ..				345 ..	360 ..
			Pr au 15		d5f		d10		
			Pr au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 15					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	155	en liq.						
			au 15					155 ..	230 ..
			Pr au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq.						
			au 15					405 ..	402 50
			Pr au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	525	en liq.						
			au 15	520				522 50	522 50
			Pr au 15		d5f		d10		
			Pr au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15					490 ..	512 50
			Pr au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.						
			au 15					490 ..	525 ..
			Pr au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)	582 50 585	en liq.						
			au 15	580 ..			583 75	587 50	585 ..
	d° grosses coupures		Pr au 15		d10		d10		
			Pr au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	310	en liq.						
			au 15					307 50	327 50
			Pr au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	485 483 75 480 482 50	en liq.						
			au 15					480 ..	487 50
			Pr au 15		d5f				
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	180	en liq.						
			au 15					185 ..	325 ..
			Pr au 15		d5f		d10		
			Pr au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	428 75	en liq.						
			au 15					425 ..	430 ..
			Pr au 15		d20				
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	275	en liq.						
			au 15					275 ..	282 50
			Pr au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
			au 15					435 ..	435 ..
			Pr au 15				d10		
			Pr au 30				d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	502 50	en liq.						
			au 15					503 75	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000). (ex-coup. 14.)	425	en liq.						
			au 15	430	435	430	430	435 ..	437 50
			Pr au 15		d 5		d10		
			Pr au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	240	
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 ..	336 ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2335 ..	2325 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	350	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	480	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Cteur fin. ind. Paris, a. 500f, 312 50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	290 ..	287 50
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	340 ..
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	1455 ..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	545	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Cteir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1100	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Mercredi 5 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq.						
			au 15.					435 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq.						
			au 15.					427 50	432 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq.						
			fin ct.					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.						
			fin ct.					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880)	583 75	en liq.						
			fin ct.					583 75	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	740 737 50	en liq.						
			fin ct.					735 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1400 1395 1392 50 1395 1390 1395 1400	en liq.						
			fin ct.	1395 ..	1397 50	1390 ..	1397 50	1400 ..	1400 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1155 1153 75 1152 50 1151 25	en liq.						
			fin ct.	1156 ..			1155 ..	1150 ..	1155 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1860 ..	1860 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1850 1855	en liq.						
			fin ct.	1850 ..			1857 50		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1295 1292 50 1295 1300	en liq.						
			fin ct.	1290 ..	1297 50	1290 ..	1295 ..	1302 50	1300 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie).	528 75	en liq.		d20		d10		
			au 15.				d5f	527 50	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	797 50 798 75	en liq.						
			fin ct.					798 75	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	572 50	en liq.						
			au 15.					575 ..	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).		en liq.						
			au 15.					560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).		en liq.						
			au 15.					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	500	en liq.						
			au 15.	500 ..				500 ..	497 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15.					425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.						
			au 15.					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1367 50 1365 1361 25	en liq.						
			au 15.	1365 ..				1367 50	1370 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	505 503 75	en liq.						
			au 15.	505 ..	505 ..	500 ..	502 50	505 ..	507 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15.					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1165 1200	en liq.						
			au 15.	1175 ..			1195 ..	1210 ..	1220 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685	en liq.						
			au 15.	685 ..				685 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15.					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq.						
			au 15.					472 50	472 50
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	495 493 75 491 25	en liq.						
			au 15.					492 50	492 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2400 2405 2410 2412 50 2415	en liq.						
			au 15.	2400 ..	2415	2400 ..	2410 ..	2405 ..	2410 ..
			Pe au 15		d100	2420 ..	2435 .. d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2445 ..	2460 .. d20		
			Pe au 30	2430 ..	d50		d10		
			Pe au 30		d40				
ill.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1270 1275	en liq.						
			au 15.					1280 ..	1282 50
			Pe au 15		d20		d10		
aill.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 917 50	en liq.		d20		d10		
			au 15.	920 ..				925 ..	918 75
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139 25	au 15.					141 ..	140 ..
ill.83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Égyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1625 1620 1625 1630	en liq.						
			au 15.	1630 ..			1635 ..	1630 ..	1640 ..
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
r. 183	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	325 328 75	en liq.						
			au 31.					325 ..	335 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	248 75	en liq.						
			au 15.					247 50	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¼	en liq.						
			au 15.					101 ¼	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq.					66 ¾	65 ¾
	d° d° 1000 fl.		au 15.					66 ½	.. ..
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 ½	

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.	255 ..	240 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 ..	
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	370 ..	360 ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	233 75	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	945 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Égypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	175 ..	170 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	407 50
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	210 ..	205 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	219 50	214 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 5 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	85f 85 75	au 15..					86 ..	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f 85 10 20 25 30 35	Pe au 15		d50		d50	85 25	84 35
	d° 10000 fl. d°	85f ... 85f 40	Pe au 30		d5f		d10	84 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 65	au 15..					104 ..	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	350	au 15..					355 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	357 357 50 358 ¼	au 15..	356 25				357 50	357 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d5f		
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	466 25	au 15..					462 50	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f 85 75 58	au 15..					57 95	57 75
	Grosses coupures	57f 85 75 58	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).	58 ¼	au 15..					58 ⅛	.. ..
	Grosses coupures	58 ¼	Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba; r. 500f en 15 ans.	496 25	au 15..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	520	au 15..					520 ..	
juin 83.	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	117 ¼						118 ½	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%	123 ¾ 124						123 ¾	
	Petites coupures.	124 123 ¾						124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					421 25	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	352 50	au 15..					347 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50) :		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25	au 15..					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102 25	Pe au 15		d1f		d50	102 25	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		Pe au 30		d25		d50	102 40	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50) :								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f 50	en liq..					74 90	
	d° 500 fl., t.p.	74f	au 15..					74 20	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 73 75						74 20	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	.. ..
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 40	90 60	90 35	90 50	90 60	90 60
	coup. 500 fr.	90f 50 30 35	Pe au 30		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30		d25		d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91f	Pe au 15		d25	90 80	90 90 d50	90 50	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296 295	au 15..					296 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 5/16 ⅛ 87	au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	87 5/16 ¼ 87						87 ½	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ½	
	d° de 1000 liv. st.							87 ¼	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87f ¾	au 15..					87 ⅛	
	d° de 100 liv. st.	87f 86 ¾	Pe au 15		d1f			87 ⅛	89 ..
	d° de 500 liv. st.	86f ¾						87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.	87f 86 ¾						87 ⅛	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¼ ⅛	au 15..					80 ¼	
	d° de 100 liv. st.	80 ¼ ⅛						80 ⅛	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ¾						79 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 25 50	au 15..					93 25	93 25
	d° de 2500 fr.	93 ..	Pe au 15		d1f		d50	93 ..	88 25
	d° de 12500 fr.	93 ..	Pe au 31		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Orf),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Orf),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'État Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15..					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	487 50 488 75 489	au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 80
	coup. de 62 fr. 50	10f 50 55 60	Pe au 15		d25		d50	10 57½	
	coup. de 12 fr. 50		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57	au 15..					57 75	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					73 ..	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 50	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. État).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 50	326 ..
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	580	579 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'État).	359 ..	357 ..
d° nouveau d°	354 ..	353 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 50	355 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'État).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	368 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	357 ..	356 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	592 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 75	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	360 50	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	361 75	361 25
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 75	358 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	364 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.	1180 ..	
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 ..	358 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 50	358 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	357 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1130 ..	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	334 25	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 ..	140 ..
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	580 ..	576 25
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	252 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	512 50	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	525 ..	524 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	301 ..	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	270 ..
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 500 fr.	280	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 5 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	DERN. COURS cotés précédemment Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					66 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 50	93 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 50 52 ..	au 15..					51 75	71 25
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		477 50 475 472 50 470 471 25 472 50	au 15..	477 50	477 50	470 ..	471 25	480 ..	481 25
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d50		d20		
			P° au 30		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
		500	au 15..					500 ..	500 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 15..					500 ..	565 ..
			P° au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		470 467 50 466 25 463 75	au 15..					470 ..	470 ..
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 30		d20		d10		
			au 15..						
juill. 83	Banque Nation^le du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 p^s (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
		500	au 15..				d10		
			P° au 15		d5f			500 ..	562 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		735 737 50	au 15..					735 ..	735 ..
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 15..					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		735 732 50 735 740 745	au 15..					732 50	730 ..
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		553 75 558 75	au 15..	555 ..			552 50	553 75	555 ..
	Grosses coupures	553 75	P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..						
			au 15..					450 ..	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
		467 50	au 15..	462 50			465 ..	475 ..	475 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r.500, t.p.		en liq..						
		382 50 380	au 15..					380 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r.500, t.p.	370 367 50 365 370	au 15..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)		en liq..						
		261 25 262 50 263 75	au 15..	262 55				267 50	265 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 15..					503 75	560 ..
			P° au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		676 25	au 15..	678 75	680 ..	678 75	678 75	677 50	681 25
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
	d° Grosses coupures		P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 15..					285 ..	310 ..
			P° au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		327 50 325 323 75	au 15..	325 ..	326 25	323 75	325 ..	326 25	326 25
	d° Grosses coupures	327 50	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					420 ..	440 ..
			P° au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		495 497 50 495 492 50 491 25 490	au 15..	495 ..			490 ..	495 ..	496 25
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Comp^ie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
			au 15..					445 ..	435 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131 25	au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		620	au 15..					620 ..	617 50
	d° Grosses coupures.		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		423 75 422 50	au 15..					422 50	422 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					508 75	450 ..
			P° au 15						
juill. 83	Gaz (C^ie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505	au 15..					510 ..	510 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (C^ie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (n°s 1 à 80000). (ex-coup. d'Int. 3.)		en liq.						
			au 15..					590 ..	605 ..
			P° au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et C^ie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	453 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	495 ..	
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
C^ie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et C^ie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
C^ie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
C^ie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.		
Digeon et C^ie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	580 25	580 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 25	35 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	426 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. ch^ge).		
d° 6%, 71 (fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	316 ..	314 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅛	67 ..
d° 1000 fl. d°	67 ⅛	67 1/16
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouv^t du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (f° 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.		
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 ..	296 ..
d° Grosses coupures.	295 ..	
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (f° 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ¼	
d° 1866, 5%	92 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	470 ..	465 ..
d° 1880, 3%, t.p.	268 75	267 50
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	398 75
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	363 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (103 f.).	91 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 244. Le N° : 25 c. avec le supplément. Vendredi 7 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Tappie, avocat général près la même cour, en remplacement de M. Bernard, décédé.

Avocat général près la cour de cassation, M. Roussellier, procureur général près la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Tappie, qui est nommé conseiller.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 5 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la loi du 30 août 1883,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, conformément aux dispositions de la loi précitée :

MM. Rigaud, premier président de la cour d'appel d'Aix.

Jac, premier président de la cour d'appel d'Angers.

Morcrette, premier président de la cour d'appel de Bastia.

Izoard, premier président de la cour d'appel de Bordeaux.

Boivin-Champeaux, premier président de la cour d'appel de Bourges.

Cantel, premier président de la cour d'appel de Dijon.

Bardon, premier président de la cour d'appel de Douai.

Daguilhon, premier président de la cour d'appel de Pau.

Merveilleux-Duvignaux, premier président de la cour d'appel de Poitiers.

Moisson, premier président de la cour d'appel de Riom.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 5 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Premier président de la cour d'appel d'Aix, M. Bessat, procureur général près la même cour.

Premier président de la cour d'appel d'Angers, M. Forquet de Dorne, président de chambre à la cour d'appel de Grenoble.

Premier président de la cour d'appel de Bastia, M. Jorel, président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Premier président de la cour d'appel de Bordeaux, M. Delcurrou, procureur général près la cour d'appel de Pau.

Premier président de la cour d'appel de Bourges, M. Vidal, président de chambre à la même cour.

Premier président de la cour d'appel de Dijon, M. Marignan, procureur général près la cour d'appel de Douai.

Premier président de la cour d'appel de Douai, M. Mazeaud, procureur général près la cour d'appel de Besançon.

Premier président de la cour d'appel de Pau, M. Piette, procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Premier président de la cour d'appel de Poitiers, M. Loiseau, président du tribunal de première instance de Rouen.

Premier président de la cour d'appel de Riom, M. Allary, procureur général près la même cour.

Procureur général près la cour d'appel d'Aix, M. Naquet (Eliacin), professeur à la faculté de droit d'Aix, en remplacement de M. Bessat, qui est nommé premier président.

Procureur général près la cour d'appel d'Angers, M. Regnault, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Auger, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Procureur général près la cour d'appel de Besançon, M. Thourel, avocat général près la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Mazeaud, qui est nommé premier président.

Procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Alphandéry, procureur général près la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Poulet, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Procureur général près la cour d'appel de Bourges, M. Forichon, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes, en remplacement de M. Alphandéry, qui est nommé procureur général à Bordeaux.

Procureur général près la cour d'appel de Douai, M. Maulion, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Marignan, qui est nommé premier président.

Procureur général près la cour d'appel de Limoges, M. Faye, président du tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Piette, qui est nommé premier président.

Procureur général près la cour d'appel de Montpellier, M. Baradat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Roussellier, qui est nommé avocat général à la cour de cassation.

Procureur général près la cour d'appel de Pau, M. Fachot, procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Delcurrou, qui est nommé premier président.

Procureur général près la cour d'appel de Riom, M. Berr, avocat général près la même cour, en remplacement de M. Allary, qui est nommé premier président.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 5 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Par décision présidentielle en date du 5 septembre 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Wyts (Charles-Félix-Edouard) a été nommé au commandement du croiseur à barbette le *Forfait*, dans la division navale de la mer des Indes.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 4 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 1er du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur, M. Brameret (Simon), chef d'escadron, commandant l'artillerie de l'arrondissement de Montbéliard; 32 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 26 mai 1856.

Etat-major général. — Par décis. minist. du 6 septembre 1883, M. l'intendant général Largillier, membre du comité consultatif de l'intendance, a été nommé président de ce comité, en rempl. de M. l'intendant général Levy, admis dans la section de réserve.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Bureaux de l'intendance. — Par décret du Président de la République en date du 4 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Firpi (André-Sauveur), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Marin, passé dans le corps de l'intend.

2° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

3e tour (ancienneté). M. Gérardin (Pierre-Gabriel-Eugène), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Margot, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Girard (Antoine), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Firpi, promu.

Subsistances militaires. — Par décret du Président de la République, en date du 4 septembre 1883, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration principal.

(Choix). M. Riboulet (Alphonse-Camille-Joseph) off. d'administ. de 1re cl., en rempl. de M. Crépy, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Foxonet (Henri-Antoine-Isidore), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Riboulet, promu.

3° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Gagneux (Jean-Sylvain), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Crépin, retraité.

(Choix). M. Gosselin (Armand-Prosper), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Foxonet, promu.

4° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Girardin (François-Joseph), off. d'administ., adjoint de 2e cl, en rempl. de M. Dubernay, décédé.

2e tour (choix). M. Campana (Antoine), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Gagneux, promu.

3e tour (ancienneté). M. Clot (Stéphane-Paul-Casimir), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Gosselin, promu.

5° Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

(Choix). M. Huard (Emile-Stanislas), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Gergaud, démiss.

(Choix). M. Pernez (Charles-Emile), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Girardin, promu.

M. Guidoni (Jean-Pierre-Martin-Pascal-Ernest), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Campana, promu.

M. Farnaud (Gustave-Pierre), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Clot, promu.

Service des hôpitaux militaires. — Par décret du Président de la République, en date du 4 septembre 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix) à défaut de 1er tour (ancienneté). M. Vuillemin (Joseph-Frédéric), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Huray, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Massoni (Ange-Marie), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Vuillemin, promu.

3° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

3e tour (ancienneté). M. Minouflet (Félix-Léopold), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Massoni, promu.

Habillement et campement. — Par décret du Président de la République en date du 4 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Berthélemy (Charles-Jules), off. d'administ. de 2e cl., en rempl. de M. Rio, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Borbal-Combret (Calixte), off. d'administ. adjoint de 1re cl., en rempl. de M. Berthélemy, promu.

3° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

2e tour (choix). M. Manau (Alfred-Ernest), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Julien, mis en non act. par retrait d'emploi.

3e tour (ancienneté). M. Gazan (Marie-Victor), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Jacquet, mis en non act. pour infirmités temporaires.

1er tour (ancienneté). M. Boucher (Jean Marie-Julien-Joseph), off. d'administ. adjoint de 2e cl., en rempl. de M. Borbal-Combret, promu.

4° Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

(Choix). M. Voizard (Jules-Edouard), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Davier, démiss.

(Choix). M. Souhaité (Alphonse), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Manau, promu.

(Choix). M Desportes (Pierre-André), adj. élève d'administ, en rempl. de M. Gazan, promu.

(Choix). M Valeton (Pierre-Mathieu), adj. élève d'administ., en rempl. de M. Boucher, promu.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les directeurs régionaux du service du génie;
les directeurs du génie et chefs de corps ou d'établissements du service du génie.

Paris, le 22 juillet 1883.

Concours, en 1882, aux prix d'encouragement décernés aux officiers du génie.

Messieurs,

Le comité des fortifications a examiné, dans sa séance du 26 juin dernier, les mémoires présentés par les officiers du génie, pour concourir en 1882 aux prix d'encouragement pouvant leur être décernés chaque année, en vertu de la décision ministérielle du 27 janvier 1863.

Ces travaux sont :

1° Six études du capitaine Cahen se faisant suite, savoir :

Une notice sur un matériel permanent pour constructions provisoires, avec un cahier de dessins;

Une étude sur les ponts militaires de campagne;

Une étude historique et critique sur les appareils de forage, suivie du projet d'une nouvelle barre à mine conforme aux indications contenues dans la décision ministérielle du 26 mai 1879;

Une étude sur les sapes;

Une étude sur les abris;

Une ébauche d'une instruction pratique sur les manœuvres de force, à l'usage des troupes du génie;

2° Un projet d'affût à éclipse pour canon de 155mm, présenté par le commandant Bussière, avec un modèle en relief et six dessins à l'appui.

Le comité des fortifications a été d'avis d'accorder une mention honorable à M. le commandant Bussière.

J'ai l'honneur de vous informer que, par une décision en date de ce jour, j'ai approuvé l'avis du comité et qu'en conséquence, j'ai accordé une mention honorable à M. le commandant Bussière.

Veuillez porter à la connaissance des officiers de l'arme placés sous vos ordres, ce résultat du concours de 1882 aux prix d'encouragement.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

GÉNIE

Concours aux prix d'encouragement pour 1882.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FORTIFICATIONS

Séance du 26 juin 1883.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement du 27 janvier 1883, relatif aux prix d'encouragement annuellement affectés aux officiers du génie, le général de division, président du comité des fortifications a désigné, par décision du 3 janvier 1883, comme membres de la commission chargée de faire un rapport au comité pour le concours de 1882 :

MM. le général de division Parmentier;
le général de brigade Segretain;
le chef de bataillon Mäntz, secrétaire.

Les travaux présentés sont :

1° Six études du capitaine Cahen se faisant suite, savoir :

Une notice sur un matériel permanent pour constructions provisoires, avec un cahier de dessins;

Une étude sur les ponts militaires de campagne;

Une étude historique et critique sur les appareils de forage, suivie du projet d'une nouvelle barre à mine conforme aux indications contenues dans la décision ministérielle du 26 mai 1879;

Une étude sur les sapes;

Une étude sur les abris;

Une ébauche d'une instruction pratique sur les manœuvres de force, à l'usage des troupes du génie;

2° Un projet d'affût à éclipse du commandant Bussière, avec deux dessins à l'appui. Un modèle en relief et quatre dessins complètent les indications du mémoire.

Voici le résultat de l'examen de ces travaux :

Les diverses études du capitaine Cahen contiennent un certain nombre de renseignements historiques puisés dans les documents des écoles régimentaires; la commission laissera de côté l'examen de ces renseignements.

La première étude conclut à l'organisation d'un *matériel en fer pour constructions provisoires de temps de paix*, lequel pourrait être utilisé en temps de guerre pour diverses constructions. Il comprend : des éléments triangulaires formés par deux arbalétriers assemblés à 120 degrés et par leur tirant; des tirants pour constituer des fermes composées d'un ou de plusieurs de ces éléments; des jambes de force pour consolider les fermes composées; enfin des éclisses de diverses formes et des goujons légèrement coniques pour faire les assemblages. En combinant les divers éléments du système, on obtient des fermes d'un contour polygonal quelconque et des supports verticaux.

Cette étude, accompagnée d'un cahier de dessins, est intéressante; elle repose sur un principe qui a déjà attiré l'attention et dont le commandant du génie Henry (Raymond), a cherché à faire l'application dans le système de charpente métallique divisible, présenté par lui au concours de 1881; le capitaine Cahen a trop généralisé l'emploi du système de matériel qu'il propose.

La deuxième étude conclut à l'adoption d'un matériel *de ponts de campagne*; il comprend des chapeaux, des pilots, des chaînes d'attache Bouillant, des cordes et des câbles pour assembler ces chapeaux et pilots ou des bois trouvés sur place; des matériaux légers en bambous et des nacelles légères, destinés à créer rapidement des passerelles de service pour des ponts de circonstance. Des procédés sont indiqués pour jeter avec ce matériel un pont de chevalets à 2 pieds, ou plutôt un pont de pilotis, et pour construire des ponts à grande portée en forme de ferme Polonceau avec ce même matériel augmenté de matériaux trouvés sur place.

L'idée de constituer ce matériel ne serait admissible, pour des ponts d'équipage, que s'il était bien démontré, par une étude plus détaillée, qu'il peut remplacer en toutes circonstances le matériel Béirago, sans lui être inférieur sous aucun rapport. Mais elle est inadmissible dès qu'il s'agit de le constituer simultanément pour des ponts de circonstance, sous peine d'exagérer le poids et le volume du matériel à transporter. On ne peut que rejeter la proposition incidente de former les voitures de sapeurs-mineurs de compartiments en tôle étanches susceptibles d'être assemblés entre eux pour former bateau; elle ne donnerait que de mauvaises voitures et de mauvais bateaux.

La partie saillante de l'étude sur les forages est la description d'un outillage qui réunirait les avantages des appareils Binet et Putot, selon le desideratum contenu dans une dépêche ministérielle du 26 juin 1879. Cet outillage comprend, parmi ses pièces, un mouton que l'auteur espère faire fonctionner sans bruit notable : on agit à la main sur le mouton métallique sphérique; cette action se transmet directement ou par l'intermédiaire d'un levier à l'un des sommets d'un losange articulé dont l'autre sommet est fixé sur la barre.

Cette étude serait mieux à sa place dans les propositions d'une école régimentaire que dans un travail de concours.

Dans l'étude *sur les sapes*, l'auteur propose un mantelet de sape ne différant de celui que présentait l'école de Grenoble en 1877-1878 que par un mouvement de progression uniforme que l'auteur compte obtenir au moyen de crics ou d'une autre machine encore indéterminée Il décrit ensuite un excavateur mû par pression hydraulique pour creuser des sapes.

Le comité a rejeté, dans sa délibération du 15 avril 1879, le mantelet de l'école de Grenoble, et il n'y a aucun motif pour que son avis soit différent à l'égard du nouveau mantelet plus lourd encore que le précédent. L'excavateur, avec ses accessoires de tuyaux de conduite d'eau sous pression, de machine motrice et de machine opératrice, constitue un matériel trop encombrant et d'une conservation trop précaire dans les tranchées pour être pratique.

L'étude *sur les abris* pose un principe trop général : celui de ne jamais entailler les bois de ces abris, pour en faire les assemblages, et l'auteur propose pour la construction des abris de sape une méthode qui n'est pas nouvelle, car elle est réglementaire pour la construction de la partie ascendante des descentes de fossé.

L'étude *sur les manœuvres de force* est une ébauche devenue sans objet depuis la publication du cahier d'instruction pratique sur l'école de ponts (chap. III) approuvé le 15 mars 1882 par le ministre.

En résumé :

Le capitaine Cahen met en avant un certain nombre d'idées, mais dont quelques-unes ne sont pas pratiques, et qui n'ont pas été suffisamment approfondies pour que son travail puisse être proposé pour une récompense. Néanmoins il serait à désirer qu'on pût mettre en essai sa proposition de la création de matériel léger en fer, surtout au point de vue de l'application à la construction des ponts.

En effet, depuis la constitution du matériel Marcille pour les réparations de ponts de chemins de fer, depuis les essais de ponts en charpente de fer divisible du commandant Henry

(Raymond), faits à Versailles en 1880-1881, depuis ceux du pont à ventre de poisson pour franchissement des fossés de fortification de campagne, faits en 1882 à Versailles, il n'est pas prématuré de chercher à prévoir la constitution d'un dépôt de matériel en fer pour réparations de ponts ordinaires, plus léger que le matériel Marcille.

La commission émet le vœu que le ministre autorise l'école d'Arras, près laquelle est attaché le capitaine Cahen, à faire des essais sur le système de charpente de constructions provisoires.

Projet d'affût à éclipse du commandant Bussière.

Dans un mémoire sur les camps retranchés présenté au concours de 1873, le commandant Bussière avait décrit, entre autres, un affût à éclipse et compresseur pneumatique.

Le comité, en examinant ce mémoire dans sa séance du 24 avril 1873, exprimait le vœu de voir l'auteur reprendre l'étude de cette idée avec le soin et le détail qu'elle comporte. C'est ce qu'a fait le commandant Bussière dans le projet qu'il présente.

Son étude a rapport à un affût pour canon de 155^{mm} avec pointage direct ou indirect; il cherche à obtenir un champ de tir de 360 degrés et un contour apparent rectiligne pour la fortification, en supprimant la saillie des traverses qui encadrent la pièce; il abrite les servants et la majeure partie du mécanisme, ne laissant à découvert que des éléments faciles à remplacer. La dépense est évaluée pour une pièce à 30,000 francs, savoir : 24,000 francs pour l'affût, 4,500 francs pour les modifications aux maçonneries; 1,500 francs pour le remaniement des terrassements.

L'affût diffère de celui de 1873 : par les détails des réservoirs d'air en bronze doublés intérieurement d'une chemise en cuivre rouge comprimée; par la présence d'un piston antiémulsif dans les réservoirs d'air et d'un frein d'arrêt à air comprimé dans le piston compresseur; par les détails du système de pointage en direction et par le principe du système du pointage en hauteur; ce dernier emprunté à l'Américain Eads, rend la position de la pièce à l'abattu indépendante de l'angle de tir.

L'auteur entre longuement dans les détails d'exécution de l'affût en montrant, par des exemples pris dans l'industrie, la possibilité d'obtenir des réservoirs d'air étanches; il détermine les dimensions des parties de l'affût d'après les valeurs que donne le calcul ou une épure, pour les efforts qu'elles supportent.

Par le fait, les dispositions adoptées ne donnent qu'un tir de 160 degrés et ne réalisent qu'incomplètement l'uniformité dans le contour apparent de la fortification; en effet, il faut recourir à une embrasure plus ou moins profonde dès que la portée du tir de plein fouet, sur le plan horizontal des tourillons, devient inférieure à 5,300 avec la charge de 9 kilogrammes ou 4,600 avec celle de 7 kilogrammes; ces limites correspondant à l'inclinaison de 1/5 pour le tir. De plus, elles exigent que l'ancienne plateforme soit au moins éloignée verticalement de 4 mètres de maçonneries souterraines.

Enfin quelques erreurs théoriques dans l'établissement des équations ne permettent de considérer les valeurs obtenues pour les réactions que comme de premières approximations.

En résumé :

L'affût présente des dispositions mécaniques très ingénieuses.

La commission, se plaçant uniquement au point de vue du concours pour lequel cette étude est présentée, estime que le commandant Bussière a répondu d'une façon satisfaisante au vœu exprimé par le comité par son projet d'affût à éclipse, qui remplit la plupart des conditions théoriques demandées aux affûts de cette espèce. En conséquence, elle est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à cet officier supérieur une mention honorable.

Le général de division, président de la commission,

PARMENTIER.

AVIS DU COMITÉ

Le comité, après avoir entendu la lecture du rapport qui précède et en avoir délibéré, adopte les conclusions de la commission.

Tout en rendant justice aux efforts de M. le capitaine Cahen, dont la plupart des études seraient plutôt à reprendre, comme propositions d'expériences, par l'école régimentaire d'Arras, il estime que ces diverses notes sont trop incomplètes pour donner lieu à une récompense. Il pourrait y avoir un certain intérêt à ce que le capitaine Cahen poursuivît ses recherches, surtout au point de vue de la construction des ponts, en se tenant d'ailleurs au courant des expériences entreprises à l'école de Versailles sur le pont Eiffel, lequel présente, sous le rapport des éléments du matériel, quelque analogie avec ceux qu'il propose.

Quant au système de charpente pour constructions provisoires préconisé par le capitaine Cahen, il ne pourrait y avoir qu'avantage à ce que l'école d'Arras fût autorisée à en faire, à titre d'expérience, un essai, dont il serait rendu compte.

En ce qui concerne l'affût à éclipse du commandant Bussière, le comité considère cet engin comme présentant des dispositions mécaniques très ingénieuses, mais ne se rapportant à l'art de l'ingénieur militaire que par les modifications que son adoption entraînerait dans les dispositions des ouvrages de fortification; aussi, se plaçant uniquement au point de vue du concours pour lequel cette étude est présentée, et sans avoir à se prononcer sur la convenance de mettre cet affût en expérience, question qui n'est pas de sa compétence, le comité estime que le commandant Bussière a répondu d'une façon satisfaisante au vœu exprimé dans l'avis du 24 avril 1874, et que le projet d'affût présenté par cet officier supérieur remplit la plupart des conditions qu'on est en droit d'attendre des engins de cette nature.

En conséquence, le comité

Est d'avis :

En ce qui concerne les travaux des officiers du génie présentés au concours de 1882, qu'il y a lieu d'accorder une mention honorable à M. le commandant Bussière, pour son projet d'affût à éclipse pour canon de 155^{mm}.

Pour extrait conforme :

Le général de division, président,

BRESSONNET.

Le colonel du génie, secrétaire,

HENRY.

Approuvé :

Paris, le 22 juillet 1883.

Le ministre de la guerre,

THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un concours pour trois places vacantes à l'école française d'Athènes s'ouvrira au mois d'octobre prochain.

Le jour précis des épreuves sera ultérieurement fixé.

Les candidats, dont l'inscription sera reçue au ministère de l'instruction publique (2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur) jusqu'au 10 octobre, doivent être âgés de moins de 30 ans; ils doivent être docteurs ès lettres ou agrégés des lettres, de grammaire, de philosophie ou d'histoire.

Le concours porte :

Sur la langue grecque ancienne et moderne;

Sur les éléments de l'épigraphie, de la paléographie et de l'archéologie ;

Sur l'histoire et la géographie de la Grèce et de l'Italie anciennes.

Il est tenu compte aux candidats de la connaissance qu'ils auraient du dessin.

Le programme de l'examen d'admission se trouve inséré au *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 371 de l'année 1875, page 744.

Ministère des postes et des télégraphes.

Départ extraordinaire pour les Antilles.

Le paquebot *Ferdinand-de-Lesseps*, de la ligne libre du Mexique, qui partira de Bordeaux le 8 septembre courant, doit desservir à l'aller, en plus de ses escales habituelles (Saint-Thomas, Porto-Rico, Saint-Domingue, Cuba, la Jamaïque), la Pointe-à-Pitre, Saint-Pierre-Martinique et Fort-de-France.

Les correspondances pour la Guadeloupe et la Martinique, mises en temps utile à la poste, et ne portant pas l'indication d'une autre voie, seront acheminées par ce paquebot.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ITALIE

Voghera, 5 septembre.

Le roi, avec une suite nombreuse de généraux et de membres des missions militaires étrangères, a passé ce matin en revue les deux corps d'armée qui ont pris part aux grandes manœuvres.

Une foule immense assistait à cette revue; elle a acclamé le roi et applaudi les troupes.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 5 septembre.

La *Gaceta* publie un décret royal rayant des cadres de l'armée tous les officiers ayant pris part aux soulèvements de Badajoz et d'Urgel.

SUISSE

Berne, 4 septembre.

Le conseil fédéral a levé l'interdiction portant sur l'entrée en Suisse des cotons de provenance égyptienne. (*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 4 septembre.

Par suite de la destruction des phares et des dangers de la navigation résultant des éruptions volcaniques, le gouvernement néerlandais a donné l'ordre aux bâtiments de guerre de croiser à l'entrée nord-nord-ouest de Krakatoa et dans le détroit de la Sonde.

(*Indépendance belge.*)

TURQUIE

Constantinople, 4 septembre.

La Porte a dénoncé son traité de commerce avec la Hollande. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 5 septembre.

Le premier ministre, M. Bratiano, est parti aujourd'hui pour Aix-les-Bains, en congé de quinze jours. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 5 septembre.

Le prince Alexandre vient de publier un manifeste à la nation bulgare.

Le prince dit dans ce manifeste qu'ayant toujours désiré le bonheur du peuple bulgare, et dans le but d'arriver à établir un état de choses stable, il a décidé de former une commission qui sera chargée d'élaborer une nouvelle constitution avec le concours des ministres.

Cette commission sera composée des hommes les plus éclairés et les plus éminents de tous les partis.

Le projet qu'elle aura formulé sera soumis ensuite à une grande assemblée convoquée spécialement à l'effet de discuter cette nouvelle constitution. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 4 septembre.

Les exportations de cette semaine s'élèvent à 7,172,000 dollars. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Les recettes de la douane de Buenos-Ayres se sont élevées, en juillet, à 7,142,000 fr., et à 56 millions de francs pendant les sept premiers mois de l'année.

La valeur de l'importation, en juillet, est de 25,178,365 francs; celle de l'exportation, de 8,322,045 fr.

Pendant les sept premiers mois de l'année, la douane de Buenos-Ayres a reçu des articles d'importation pour une valeur de 176,409,365 fr. contre 133,684,780 fr. pendant la période correspondante de 1882.

Quant à l'exportation, elle représente, pour les sept premiers mois de 1883, une valeur de 133,237,225 fr., soit 20 millions de moins que pendant les sept mois correspondants de 1882.

La Grande-Bretagne a envoyé pendant cette période pour 64 1/2 millions de francs; la France, pour 37,767,005 fr.; l'Allemagne, 20 millions; l'Italie, 10 millions; la Belgique, 7,524,795 fr.

Si nous analysons les chiffres de l'exportation, nous voyons que la France a reçu pour 55,848,145 fr.; la Belgique, 39,297,850 fr.; la Grande-Bretagne, 6 millions; l'Italie, 3 millions 148,560 fr.

L'importation par le port de Buenos-Ayres représente 81 p. 100 de celle de toute la République; l'exportation, 69 p. 100.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 27 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. Pasteur transmet à M. Dumas la dépêche suivante : « Je reçois ce matin des nouvelles télégraphiques de la mission française du choléra en Egypte. Très curieuses observations avec grand caractère de nouveauté et constantes dans le sens espéré. Je vous communiquerai lettre détaillée attendue. »

M. Bertrand dépouille la correspondance.

M. Héquet envoie une note sur une étoile filante observée à Lille dans la soirée du 11 août.

M. Laur informe l'Académie qu'une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Feurs, dans la plaine du Forez.

M. H. Soret, de Genève, communique le résultat de ses recherches sur l'absorption des rayons ultra-violets par les milieux de l'œil et par quelques autres substances.

M. Laffont envoie des « recherches sur l'innervation respiratoire; modifications des mouvements respiratoires sous l'influence de l'anesthésie ».

M. Cabanellas adresse une note sur « la mesure des différences de potentiel et des résistances entre électrodes ».

M. Gosselin communique de « nouvelles recherches sur le mode d'action des antiseptiques employés dans le pansement des plaies. »

Dans nos travaux de 1879 et 1880, dit M. Gosselin, nous avons établi, le docteur Bergeron et moi, que les antiseptiques empêchaient l'altération du sang sur les plaies, non seulement en purifiant l'atmosphère des germes de la putréfaction, mais en faisant subir au sang, après sa sortie des vaisseaux, une modification qui le rend imputrescent.

J'ai présumé, dès lors, que cette modification, qui consiste surtout en une coagulation des matières albumineuses, se produisait en même temps dans l'intérieur des capillaires, mais cette présomption, affirmée aussi par quelques auteurs et notamment par M. Maurice Perrin à propos de l'alcool et par MM. Neudorfer et Gross à propos de l'acide phénique, avait besoin d'une démonstration pour être acceptée par tous et diriger la chirurgie dans l'application et surtout la simplification des pansements antiseptiques. Cette démonstration, je l'ai demandée à quelques expériences dont je viens communiquer ici les résultats.

Ces recherches ont consisté à étaler sur une plaque de liège percée d'une fenêtre, les membranes transparentes de certains animaux, sur lesquelles nous pouvons avoir, sous le microscope, l'intéressant

spectacle de la circulation capillaire (1). Je me suis servi, le plus souvent, des membranes transparentes qui réunissent les doigts des pattes postérieures des grenouilles, et dans trois autres cas du mésentère d'un lapin, du mésentère d'une grenouille et de la vessie d'une souris blanche. Une fois que ces membranes étaient bien étalées sur la fenêtre de la plaque de liége, dans le champ du microscope (grossissement environ 200) et que j'y voyais bien nettement le mouvement du sang dans les capillaires, j'amenais sur la membrane, avec un pinceau ou avec un tube, la substance antiseptique, et, laissant l'œil sur l'oculaire, je rgaerdais ce qui se passait.

L'expérience a été faite avec diverses solutions phéniquées, l'alcool pur, l'alcool étendu de moitié d'eau et l'eau-de-vie camphrée.

M. Gosselin donne le détail de ses expériences.

Des faits qu'il expose il résulte qu'au contact des antiseptiques, la circulation s'est arrêtée dans les capillaires, par la coagulation plus ou moins rapide du sang, et elle s'est arrêtée plus vite lorsque l'antiseptique était très fort (acide phénique au 1/20e, et au 1/40e alcool pur), plus lentement et plus progressivement lorsqu'il était faible (acide phénique au 1/100e) et que dans un cas le mouvement du sang, après avoir disparu complétement, était rétabli le lendemain.

Il attribue cet arrêt à la coagulation du sang déterminée par le contact du médicament qui avait traversé les membranes très minces sur lesquelles il était appliqué et la paroi encore plus mince des vaisseaux capillaires.

M. Gosselin ajoute que, malgré l'attention qu'il y a mise, il n'a pu voir le resserrement indiqué par certains auteurs, et il n'a pu trouver d'autre explication de la stase sanguine que la coagulation, analogue à celle qu'il a constatée si souvent en 1879 et 1880, sur le sang hors de ses vaisseaux.

M. Trécul lit une note relative à l'ordre d'apparition des premiers vaisseaux dans les feuilles des crucifères, 2e partie.

M. Egoroff lit une note sur la production des groupes telluriques fondamentaux A et B du spectre solaire par une couche absorbante d'oxygène.

Voici les principaux résultats des expériences de M. Egoroff :

1. L'air comprimé à 5 atmosphères donne A assez visible ; mais, sous une pression de 8 atmosphères, A devient plus foncé, plus net et plus large.

2. En ajoutant de l'oxygène à l'air compris dans le tuyau et en maintenant la pression du mélange à 7 atmosphères A devient très net sous forme d'un groupe double dont la partie la plus réfrangible est plus foncée que sa voisine. Chaque groupe paraît être composé d'une multitude de lignes fines.

(1) Les expériences ont été faites au laboratoire de l'hôpital de la Charité, avec les bons conseils de M. le docteur Rémy, chef de ce laboratoire, et l'assistance de M. Dubar, jeune étudiant en médecine.

3. L'oxygène pur et sec à la pression d'une atmosphère donne A très visible. A la pression de 3 atmosphères A devient un groupe très nettement double. A la pression de 6 atmosphères, au groupe A très développé vient s'ajouter le groupe B. A 8 atmosphères les deux groupes se renforcent et s'élargissent. Donc les groupes A et B sont dus à l'oxygène de l'air (1).

4. L'hydrogène comprimée à 3 atmosphères ne produit aucune trace de ligne ou de bande dans la partie visible du spectre.

5. En vue de l'opinion récemment émise par M. Abney que les groupes A et B n'étaient pas des groupes atmosphériques (malgré mes observations entre l'Observatoire et le Mont-Valérien), et qu'ils devaient être attribués en même temps que les groupes de l'ultra-rouge à l'absorption par des hydrocarbures dans l'espace interplanétaire, il était intéressant de voir si A et B, dus à l'oxygène, ne coïncidaient pas avec des lignes ou des bandes des hydrocarbures. J'ai pu m'assurer que ni le gaz d'éclairage, ni l'air saturé de benzine pris à la pression de 3 atmosphères ne donnaient pas trace de ligne ou de bande d'absorption.

Toutes les expériences que je viens de décrire ont été exécutées en collaboration de mon ami M. Khamantof, attaché à l'Université de Saint-Pétersbourg.

M. Sappey lit une note sur « un fœtus qui a séjourné 56 ans dans le sein de la mère ».

Lorsqu'un enfant est arrivé au terme de son développement, si un obstacle quelconque s'oppose à son expulsion, il ne tarde pas à périr et devient alors pour la mère la cause des plus graves accidents, dont la mort est la conséquence ordinaire. Dans quelques circonstances extrêmement rares, on a vu cependant le fœtus se comporter à la manière d'un simple corps étranger, auquel s'habituaient si bien tous les organes environnants, qu'une nouvelle grossesse a pu se produire et suivre son cours naturel.

Comment, dit M. Sappey, ces enfants morts ont-ils pu se conserver dans le sein de leur mère vivante, pendant vingt-six ans comme celui de Toulouse, pendant vingt-huit ans comme celui de Sens, pendant trente ans comme celui de Pont-à-Mousson, pendant trente et un ans comme celui de Joigny, pendant quarante-sept ans comme celui de Lienzel en Souabe, et enfin pendant plus d'un demi-siècle comme celui de Quimperlé, dont je parlerai plus loin ?

Avant d'aborder la solution de ce problème, je dois rappeler que tous ces enfants se sont présentés dans des conditions identiques. Tous étaient contenus dans un kyste, d'apparence osseuse, dont ils remplissaient la cavité, et ce kyste les séparait si complètement des organes voisins, qu'entre la mère et l'enfant il n'y avait plus en réalité aucun lien organique.

(1) Il nous a été impossible de rechercher si la ligne *a* qui était conduite par une couche atmosphérique de 1,600 mètres (entre Montsouris et l'Observatoire, *Comptes rendus*, 1882) appartenait à l'oxygène ou à l'azote de l'air ; car, étant données les dimensions de notre tuyau, il nous aurait fallu expérimenter avec des pressions trop grandes (20 à 100 atmosphères).

Dans le but d'expliquer leur conservation, deux théories ont été proposées. La plus ancienne est celle de la pétrification. Pour les auteurs qui l'admettent, les enfants conservés sont assimilables aux fossiles. Les principes immédiats de leurs corps ont été remplacés, molécule à molécule, par une substance gypseuse, siliceuse ou calcaire, de telle sorte qu'ils ont changé de nature sans rien perdre de leur volume, de leur forme et de leur constitution primitive. Cette théorie s'appuie sur le durcissement extrême qu'offraient la plupart des organes chez quelques fœtus. Ainsi Billement avance que le fœtus de Pont-à-Mousson était pétrifié. Bertholin, qui avait vu le fœtus de Sens dans le cabinet des curiosités de Frédéric III, roi de Danemark, affirme qu'il était dur comme la pierre. Mais, ni le fœtus de Lienzel en Souabe, ni le fœtus de Joigny, ni le fœtus de Quimperlé n'étaient pétrifiés, et la pétrification des fœtus précédents paraît d'ailleurs très contestable. Cette théorie est donc contredite par les faits observés.

La seconde théorie, bien exposée par Morand, est celle du desséchement progressif. Le desséchement du fœtus d'une part, et de l'autre l'incrustation de son kyste donnent les raisons suffisantes de sa conservation, selon cet auteur ; puis il ajoute :

« Il ne reste plus d'humidité dans la masse qui forme le fœtus ; tout accès à l'air est interdit, et l'effet qui doit en résulter ne sera pas difficile à concevoir quand on se ressouviendra que des liquides, quoique très portés à la putréfaction, se conservent très longtemps dans les grandes cavités du corps au moyen du kyste qui les renferme. »

Fondée sur ces solides considérations, l'opinion de Morand semblait inattaquable. Tous les faits jusqu'alors connus tendaient à la confirmer. Mais le fœtus de Quimperlé, qui n'était pas desséché, vient lui donner, ainsi que nous le verrons, le plus complet démenti. Elle était donc insuffisante aussi. Il fallait, par conséquent, en chercher une troisième qui pût nous expliquer, non seulement pourquoi un enfant se conserve lorsqu'il se dessèche, mais aussi pourquoi il se conserve lorsqu'il ne se dessèche pas. Cette nouvelle théorie prenant son point d'appui sur le fœtus de Quimperlé, j'en donnerai d'abord une rapide description.

Afin de ne pas abuser des moments de l'Académie, poursuit M. Sappey, je dirai seulement que la mère devint grosse à 28 ans. Parvenue à l'âge de 84 ans et jusque-là assez bien portante, elle fut admise en 1875 à l'hospice de Quimperlé et mourut trois semaines après son entrée. M. Beaugendre, qui lui avait donné ses soins, en fit l'autopsie. La paroi abdominale largement incisée, il put constater que la tumeur était située en dehors de la matrice, sur le trajet de la trompe utérine droite. Cette tumeur, comme toutes celles du même ordre, était constituée par un kyste à parois extrêmement dures, à surface inégale et mamelonnée. Le kyste

enlevé, on le divisa à l'aide d'une scie en deux parties égales. Bien grande alors fut la surprise des spectateurs. Dans cette enveloppe, qui appartenait par tous ses attributs au monde minéral, il y avait un enfant! Et cet enfant, pendant sa longue captivité, n'avait subi aucune altération! Il se présentait dans l'attitude qui lui est ordinaire, les membres fléchis sur le tronc, la tête inclinée sur le thorax : ses deux membranes pupillaires complètement développées attestaient qu'il était âgé de six à sept mois; l'enveloppe cutanée, les organes superficiels, les viscères situés dans les grandes cavités du corps, tous les muscles et toutes les parties molles avaient conservé leur consistance, leur souplesse, leurs couleurs normales.

Le fœtus, en un mot, apparut aux yeux des personnes présentes sous les traits d'un enfant qui vient de s'endormir. A ce spectacle inattendu, une sorte d'émotion s'empara de toute l'assistance et se propagea au dehors avec la rapidité de l'éclair. Aussi chacun d'accourir pour voir celui qu'on appelait le petit vieillard de cinquante-six ans.

Ce fait unique, je crois, dans les annales de la science, suffit à lui seul pour réfuter la théorie du desséchement. Loin de moi cependant la pensée de méconnaître la haute portée du travail de Morand. Cet auteur avait bien compris que l'emprisonnement hermétique du fœtus avait surtout pour avantage de le mettre à l'abri du contact de l'air; mais nous savons aujourd'hui que l'air n'est pas nuisible en lui-même. Dans une expérience restée célèbre, M. Pasteur démontrait à l'Académie des sciences le 20 avril 1863 que, lorsque l'air est privé de ses germes, les matières organiques ne se décomposent pas. L'illustre expérimentateur s'exprime ainsi :

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie des ballons renfermant de l'air pur et du sang de chien en bonne santé. Ces ballons ont été exposés depuis le 3 mars dans une étuve constamment chauffée à 30°. Le sang n'a éprouvé aucun genre de putréfaction. Je dépose également sur le bureau des ballons pareils aux précédents, renfermant de l'urine fraîche; elle est restée intacte. »

Entre ces ballons de M. Pasteur, dans lesquels étaient déposées des matières putrescibles, et les ballons calcaires, dans lesquels se trouvait renfermé un fœtus, il existe une saisissante corrélation. Seulement dans les ballons de M. Pasteur il y avait des liquides putrescibles et de l'air privé de ses germes; dans les ballons que la nature avait construits de toutes pièces autour du fœtus qu'elle voulait conserver il n'y avait ni air ni germes. De part et d'autre, en un mot, les germes atmosphériques faisaient défaut; et, de part et d'autre aussi, le contenu putrescible a résisté à la décomposition putride. Ainsi s'explique la conservation des enfants qui sont restés, après leur mort, un grand nombre d'années dans le sein de la mère. Ramenés à leur véritable interprétation, tous les faits précédemment mentionnés apportent donc une éclatante confirmation à la doctrine que M. Pasteur défend depuis vingt-cinq ans, avec tant de zèle, de succès, de dévouement et une si louable énergie. Devant ces faits, les théories anciennes doivent disparaître pour faire place à une théorie nouvelle, plus en harmonie avec les données de la science moderne. Cette nouvelle théorie peut être ainsi formulée :

Les enfants qui, après la mort, se conservent indéfiniment dans le sein de la mère sont redevables de leur conservation à l'enveloppe calcaire qui les sépare de tous les organes environnants, qui les protège par conséquent contre l'action de ceux-ci, et qui a surtout pour avantage de les mettre à l'abri des germes atmosphériques.

Un dernier mot sur le fœtus de Quimperlé. Après l'avoir attentivement examiné dans ses moindres détails, M. Beaugendre le déposa dans un bocal rempli d'alcool un peu étendu et renouvela d'abord ce liquide de temps en temps pendant quelques années; puis plus tard, voulant éviter cette petite opération, il l'exposa à l'air libre pour le dessécher. Le traiter ainsi, c'était le dépouiller de son attribut le plus précieux, commettre un petit acte de vandalisme que je reprochai à mon savant et distingué confrère. Il le reconnut avec franchise. Mais le mal était inexorable. La dessiccation, après immersion prolongée dans l'alcool, devait être et resta en effet définitive. C'est dans cet état si regrettable, dit en terminant M. Sappey, qu'il m'a été remis et que j'ai l'honneur de le présenter à l'Académie.

La séance est levée à quatre heures et demie.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

La compagnie des chemins de fer du Midi nous adresse la communication suivante :

« Par suite d'une fausse manœuvre, le train 404 du 4 septembre courant, allant de Tarbes à Agen, a tamponné, à son arrivée en gare d'Auch, une machine seule qui se trouvait garée. Le choc n'a eu aucune conséquence grave: huit voyageurs contusionnés ont tous pu continuer leur route. »

Le paquebot *Normandie*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New-York le 5 septembre pour le Havre, à huit heures du matin.

Le paquebot *Lafayette*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Saint-Thomas le 3 septembre et a suivi pour Vera-Cruz et escales le 5.

Dimanche prochain, 9 septembre, première journée de la réunion d'automne au bois de Boulogne. Six prix, dont voici les conditions sommaires, seront courus dans l'ordre suivant :

Prix de Passy. — 3,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 50 fr.; le second doublera son entrée. Distance, 2,100 mètres environ. — 8 engagements.

Prix Jouvence. — 10,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 300 fr., moitié forfait; la moitié des entrées au second. Distance, 4,800 mètres. — 10 engagements.

Prix de Chantilly. — 10,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 500 fr., moitié forfait; 1,000 fr. au second sur les entrées. Distance, 3,200 mètres environ. — 14 engagements.

Prix de Villiers — 4,000 fr. pour chevaux de 2 ans. Entrée, 100 fr.; forfait, 50 fr. s'il a été déclaré le vendredi 7 septembre; le second doublera son entrée. Distance, 1,600 mètres. — 28 engagements.

Prix de Versailles. — 5,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 150 fr.; forfait, 100 fr.; la moitié des entrées au second. Distance, 3,000 mètres environ. — 11 engagements.

Prix de Bellevue (handicap). — 4,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 150 fr.; forfait, 100 fr, et 50 fr. seulement s'il est déclaré le jeudi 6 septembre; le second recevra 500 fr. sur les entrées. Distance, 1,600 mètres environ. — 33 engagements.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1183e livraison (8 septembre 1883). — La Perse, la Chaldée et la Susiane, par Mme Jane Dieulafoy, officier d'académie. — 1881-1882. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Taylor, L. Clément, Dieulafoy, E. Bayard, D. Lancelot, E. Ronjat, Eug. Burnand et A. Ferdinandus.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

VACANCES DE 1883

Le train de plaisir organisé par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour le 12 septembre, de Paris à Genève, à prix réduits (46 fr. en 2e classe, — 33 fr. en 3e classe, aller et retour), avec huit jours de séjour, donnera droit à une forte réduction sur le prix des billets de Genève à Vevey et retour par les bateaux à vapeur de la compagnie de navigation du lac, et par le chemin de fer de la Suisse occidentale, — au choix des voyageurs.

On peut se procurer des billets : à la gare de Paris; dans les bureaux-succursales : à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36; à l'agence Cook et fils, rue Scribe, 9; place du Havre, 15, et Grand-Hôtel, boulevard des Capucines; à l'agence des wagons-lits, rue Scribe, 2; à l'agence H. Gaze, rue Duphot, 8; à l'agence Caygill, 15, avenue de l'Opéra, et à l'agence Bordèse, 22, rue de la Chaussée-d'Antin.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 6 septembre 1883.

Les basses pressions de la Scandinavie s'éloignent vers le nord, mais une nouvelle dépression aborde l'Ecosse où le baromètre est descendu de 13mm depuis hier soir, à six

heures. Le mouvement secondaire du Pas-de-Calais s'est comblé ce matin, et le baromètre monte sur nos régions du nord et de l'ouest. La dépression de l'Italie a gagné, en se creusant, le golfe de Gênes : les mauvais temps de nord-ouest persistent en Provence et vont continuer.

La température a encore baissé, et deux centres de froid existent, l'un au nord-est de la France, l'autre sur l'Autriche. Le thermomètre indiquait, ce matin, 9° à Charleville, Vienne, et 26° à Brindisi.

En France, une amélioration générale du temps se produit, mais elle sera de courte durée.

France.

Service maritime :

Baromètre assez uniforme sur nos côtes; baisse de 13 millim. à Stornoway.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud et ouest modéré ou assez fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Méditerranée. — Dépression d'Italie nord a centre aujourd'hui golfe de Gênes; baisse 3 à 4 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Mauvais temps d'entre ouest et nord vont continuer.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression sur Pas-de-Calais comblée; celle d'Italie nord a centre aujourd'hui golfe de Gênes. Baromètre baisse rapidement Ecosse.

Probable :

Nord ouest. — Vent d'entre sud et ouest; ciel nuageux; température va monter.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord est. — Vent faible; ciel nuageux; température va peu varier.

Ouest. — Vent faible ; ciel nuageux; hausse de température.

Centre. — Comme ouest.

Est. — Vent faible; quelques pluies; température va peu varier.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord; ciel nuageux; température va peu varier.

Observations de Paris, 5 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756.12	8 5	8 5	96	S.S.O.	1
4	54 04	10.7	10.1	92	S.S.O.	2
7	50.91	10 8	10.6	97	S.S.O.	3
10	49 77	14 2	11.3	68	S.O.	5
1 s.	49 85	13 8	11.6	76	O.N.O.	6
4	51 40	10.8	9 9	89	N.O.	5
7	53.92	10.9	9.8	85	N.O.	5
10	56.05	10.2	9.6	93	N.O.	4

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuag. au loin, pl. comm. à 1 h.1/2	0	3
4	Couvert, pluie continue.	0.7	10
7	C. str. SSO.; la pl. cesse à 7 h. 1/2	4.2	10
10	Cum. str. O. 1/4 S.	0.3	10
1 s.	Alto cum. str. O. C. épais O.N.O.	2.2	10
4	C. str. N.O.; pl. depuis 3 h. 25.	0.5	10
7	Couvert, gouttes.	0.1	10
10	Un nuage à l'horizon.	0	10
			0

Min., 7.5. — Max. 16.9. — Moy. des 24 h., 12.2.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		6 SEPT. 1883 MATIN		30 AOUT 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)		2.012.642.941 35		2.014.099.278 65
Effets échus hier à recevoir ce jour		832.543 30		158.471 07
Portefeuille de Paris :				
Commerce		416.858.050 55		532.581.291 38
Portefeuille des succursales :				
Effets sur place		530.351.407 »		549.868.291 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris		9.814.000 »		9 511.800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales		2.250 100 »		1.781.200 »
Avances sur titres à Paris		151 572.993 91		149.887.581 91
Avances sur titres dans les succursales		140.281 470 »		138.141.160 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)		140.000.000 »		140.000.000 »
Rentes de la réserve :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Rentes disponibles		99.634.290 63		99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c)	100.000.000 »	(c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d)	4.000 000 »	(d)	4.000.000 »
Immeubles des succursales		7.559.303 »		7.550.837 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales		2.886.501 18		2.858.674 33
Emploi de la réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Divers		65.655.633 16		63.004 724 89
		3.709.317.428 38		3.838.055.795 16

PASSIF		6 SEPT. 1883 MATIN		30 AOUT 1883 MATIN
Capital de la Banque		182.500.000 »		182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)		8.002.313 54		8.002.313 54
Réserves mobilières :				
Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c)	9.125.000 »	(c)	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)		2.939.376 360 »		2.955.247.790 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées		10.161.983 12		9.901.713 23
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		34.120.377 71		34.196.907 66
Compte courant du Trésor, créditeur		110.982.706 94		218.867 048 36
Comptes courants de Paris		300.839.596 49		303.911.851 14
Comptes courants dans les succursales		47.819.021 »		51.226.891 »
Dividendes à payer		3.876.287 »		4.079.822 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales		8.221.714 36		6.515 953 02
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales		2.044.803 57		2.044.803 57
Divers		23.269.070 35		23.457.507 34
		3.709.317.428 38		3.838.055.795 16

Certifié conforme aux écritures :

Le sous-gouverneur de la Banque de France,

F. CUVIER.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 6 SEPTEMBRE 1883	AU 30 AOUT 1883
OR	979.698 114 40	980 078 108 10
ARGENT	1.032.944.826 95	1.034 021 170 55
	2.012 642.941 35	2.014.099.278 65

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 20 au 26 août 1883. — (34e semaine.)

LIGNES	Recettes de la semaine 1883 kilom. exploités	1883 recettes brutes (fr. c.)	1883 par kilom. (fr. c.)	1882 kilom. exploités	1882 recettes brutes (fr. c.)	1882 par kilom. (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. 0/0	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. 0/0	Recettes à partir du 1er janvier 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. 0/0	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES d'intérêt général																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	6,144,664 14	1,267 73	4,682	5,789,072 92	1,236 30	355,591 22	2.54	»	»	194,990,850 69	197,666,178 12	»	»	2,675,327 43	5.88
— (nouv. rés.)	1,653	537,672 09	325 27	1,576	485,621 65	308 14	52,050 44	5.56	»	»	15,729,568 97	14,896,262 92	833,306 05	4.38	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	114,978 32	864 12	133	132,082 50	993 10	»	»	17,154 18	12.99	3,801,793 54	4,211,566 05	»	»	409,772 51	9.73
— Chemins Algériens	513	166,206 78	»	513	175,263 05	»	»	»	»	»	4,657,318 44	4,967,047 78	»	»	309,729 34	6.23
Nord (ancien réseau)	1,359	2,796,052 »	2,057 43	1,359	2,790,194 »	2,053 12	5,858 »	0.20	»	»	86,115,771 »	85,781,249 »	334,522 »	0.38	»	»
— (nouveau réseau)	772	461,799 »	598 18	677	363,622 »	537 10	98,177 »	11.37	»	»	12,229,420 »	11,266,507 »	962,913 »	»	»	0.01
— Nord-Est	262	65,274 »	249 13	262	59,337 »	226 47	5,937 »	10. »	»	»	1,915,884 »	1,708,776 »	207,108 »	6.98	»	»
— Lille à Valenciennes	72	40,627 »	564 26	72	38,200 »	530 55	2,427 »	6 35	»	»	1,357,013 »	1,270,024 »	86,989 »	6.84	»	»
— Lille à Béthune	41	23,538 »	574 09	41	22,756 »	555 02	782 »	3.43	»	»	783,077 »	745,376 »	37,701 »	5.05	»	»
— Lignes d'intérêt local	506	128,904 »	254 75	506	93,574 »	184 92	35,330 »	37.75	»	»	2,733,530 »	2,405,947 »	327,583 »	5.53	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	62	9,744 »	157 16	47	8 346 »	177 57	1,398 »	»	»	11.49	296,874 »	266,862 »	30,012 »	»	»	15 66
Ouest (ancien réseau) (a)	900	1,867,074 60	2,074 52	900	1,885,060 50	2,094 51	»	»	17,985 90	0 95	(b) 54,971,669 15	55,362,395 47	»	»	390,726 32	0.71
— (nouveau réseau) (a)	2,190	985,003 65	449 77	2,190	971,654 70	443 68	13,348 95	1.37	»	»	(b) 28,908,017 10	27,917,520 76	990,496 34	2.61	»	»
— Falaise à Berjou (a)	28	2,178 »	77 75	28	1,759 25	62 83	418 75	23.74	»	»	(b) 47,548 90	37,819 80	9,729 10	25 72	»	»
Lignes de l'État expl. p. la Cie (a)	604	58,924 85	97 55	465	43,043 15	92 56	15,881 70	5 39	»	»	(b) 1,606,933 73	1,233,121 62	373,812 11	4.34	»	»
Orléans (ancien réseau)	2,020	2,473,729 98	1,224 62	2,020	2,537,446 43	1,256 16	»	»	63,716 45	2.51	77,114,674 77	77,665,499 04	»	»	550,824 27	0.70
— (nouveau réseau)	2,342	1,040,282 02	444 19	2,342	1,068,620 85	456 29	»	»	28,338 83	2.65	33,514,102 57	33,010,218 35	503,884 22	1.52	»	»
— (Lignes de la Sarthe)	98	7,285 55	74 34	98	7,398 66	75 50	»	»	113 11	1 53	235,970 32	230,347 54	5,622 78	2.44	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	142	13,700 43	96 48	95	11,154 69	117 41	2,545 74	»	»	17.82	295,003 97	110,301 98	184,701 99	9 83	»	»
Est (ancien réseau)	534	1,059,710 77	1,984 47	534	1,088,586 22	2,038 55	»	»	28,875 45	2.65	32,297,443 05	32,531,320 37	»	»	233,877 32	0.72
— (nouveau réseau)	2,209	1,589,353 41	719 49	2,059	1,500,478 65	729 45	88,874 76	»	»	1.37	47,735,027 85	46,169,817 80	1,565,210 05	»	»	3.86
— (réseau spécial) (c)	210	101,721 90	484 39	210	98,678 »	469 89	3,043 90	3.09	»	»	2,968,310 70	2,609,677 30	358,633 40	13.74	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes	568	86,509 65	152 31	508	80,411 25	158 29	6,098 40	»	»	3.78	2,595,515 62	2,501,945 »	93,570 62	»	»	2.41
Midi (ancien réseau)	821	1,441,979 15	1,756 37	798	1,434,392 60	1,797 48	7,586 55	»	»	2.29	44,186,427 71	43,414,383 26	772,044 45	»	»	1 07
— (nouveau réseau)	1,577	846,930 54	537 05	1,512	779,660 66	515 65	67,269 88	4.15	»	»	19,406,336 25	19,162,855 02	243,481 23	0.39	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,235	553,616 95	247 70	2,054	457,011 65	222 50	96,605 30	11.33	»	»	14,646,288 40	13,034,815 60	1,611,472 80	5,29	»	»
— (nouv. rés.)	567	73,363 »	129 39	423	45,457 10	107 46	27,905 90	20.41	»	»	1,804,040 60	1,142,150 15	661,890 45	8.82	»	»
INT. Cies SEC. local d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est	428	125,784 »	293 89	428	118,301 »	276 40	7,483 »	6.32	»	»	3,517,744 »	3,377,650 »	140,094 »	4.15	»	»
Médoc	101	29,241 74	289 52	101	32,356 24	320 35	»	»	3,114 40	9.62	711,484 83	705,540 95	5,943 88	0.84	»	»
Vitré et Fougères	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades	41	17,119 22	417 54	41	19,597 01	477 97	»	»	2,477 79	12.64	515,819 50	552,617 47	»	»	36,797 97	6.65
Caen à la mer	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5.457 48	2.27
Hérault (d) (e)	98	20,539 37	209 58	98	21 330 71	217 66	»	»	791 34	3.85	538,500 07	642,046 42	»	»	103,546 35	19.24
COMPAGNIES étrangères																
Autrichiens	2,145	2,263,665 »	1,055 32	2,054	2,312,070 »	1,125 64	»	»	48,405 »	2.09	58,095,347 50	54,913,242 50	3,182,105 »	5.79	»	»
Sud de l'Autriche	2,190	2,162,436 08	987 41	2,190	2,181,530 »	996 13	»	»	19,093 92	0.80	62,814,705 75	60,219,621 10	2,595,084 65	4.30	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.)	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	960,628 96	449 10	2,139	907,666 41	424 34	52,962 55	5.84	»	»	32,782,969 92	32,908,622 47	»	»	125,652 55	0.38
— Merida (sect. du Pedrozo)	34	2,190 38	64 42	34	3,193 31	93 92	»	»	1,002 93	31.41	119,520 45	116,150 39	3,370 06	2.81	»	»
— Séville-Huelva	110	25,768 73	234 26	110	22,548 79	204 98	3,219 94	14.27	»	»	822,481 07	728,606 26	93,874 81	11.41	»	»
Nord de l'Espagne	1,734	1,347,124 82	776 88	1,734	1,338,285 14	771 79	8,839 68	0.66	»	»	37,594,573 67	36,752,235 »	842,338 67	2.29	»	»
Andalous	742	238,469 94	321 »	742	203,995 68	275 »	34,474 26	16 89	»	»	7,073,543 89	6,382,958 66	690,585 23	10.82	»	»
Asturies, Galice et Léon	578	118,800 62	205 53	531	99,950 08	188 22	18,850 54	9.19	»	»	3,186,632 96	2,698 564 24	488,068 72	10.46	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	69,316 20	161 57	429	66,794 62	155 33	2,521 58	3.84	»	»	2,441,182 10	2,264,192 07	176,990 03	7.20	»	»
Portugais (ancien réseau)	506	255,555 56	505 05	506	244,444 44	483 09	11,111 12	4.55	»	»	7,383,333 32	7,611,484 66	»	»	228,151 34	3.00
— (nouveau réseau)	72	9,833 33	136 57	72	6,338 33	87 96	3,500 »	55.26	»	»	293,588 89	315,111 08	»	»	21,522 19	6.83

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 6 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 22 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Navigation de la Seine

(2e section).

Reconstruction des murs de bas ports dans Paris.

	Démolition, déblais et dragages.	Maçonnerie.	Pavage.	Charpente.	Métaux.	Peinture.
Chap. 1er. — Reconstruction du bas port Henri IV...........	58.168 39	79.673 24	10.795 15	25.523 10	1.577 75	163 05
Chap. 2. — Reconstruction du bas port de la Tournelle...........	29.157 05	37.738 28	4.900 »	11.183 40	703 »	69 76
Chap 3. — Reconstruction du bas port Saint-Nicolas...........	60 312 94	120 701 87	15.196 03	34.824 67	2.045 75	223 »
Chap. 4. — Reconstruction du bas port d'Orsay...........	62 944 19	140.024 78	23.162 16	103.056 08	6.726 05	280 72
Chap 5. — Reconstruction du bas port de Passy...........	47 725 32	198.438 03	22.917 79	141.151 08	9.628 30	400 12
Chap. 6. — Reconstruction du bas port de Grenelle...........	146.327 65	309.340 53	45.052 48	96 645 53	5 128 »	546 96
Total par nature de travaux	404.635 54	885 916 73	122 023 61	412 383 86	25 808 85	1.683 61
Total des travaux à l'entreprise.	1.852.452 20					

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Paris (direction des travaux, 4e division);

2° Dans ceux de M. Pérouse, ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 55, rue des Mathurins.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 20 septembre 1883, à deux heures et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Seine-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port du Havre.

Reconstruction des ponts de la Barre et de Notre-Dame.

Ouvrages métalliques

La dépense est estimée à 119,566 fr., non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Rouen;

2° Dans ceux de M. Edouard Widmer, ingénieur des ponts et chaussées, au Havre, quai Lamandé;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 22 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Isère, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure,

Construction des maisons de garde.

Travaux à l'entreprise :

Terrassements et maçonneries.......	60.757 20
Couverture, charpente et menuiserie.	20.820 44
Serrurerie et quincaillerie...........	4.858 85
Peintures, vitrerie, tentures.........	2.679 58
Total...............	89.116 07

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Grenoble;

2° Dans ceux de M. Rivoire, ingénieur des ponts et chaussées, à Grenoble.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris;*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffitte, Cerf & Cie, 8, place de la Bourse.

Cabinet de **M. Léon Préaut**, 23, rue des Lavandières-Sainte-Opportune.

Suivant acte sous signatures privées fait quadruple à Paris, le trente-un août mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré à Paris, le premier septembre suivant, folio 91, case 1, par le receveur qui a perçu les droits, M. Joseph Emmanuel-Adrien Courcier et Mme Louise-Léonie Ruaud, son épouse autorisée, demeurant ensemble à Paris, boulevard Saint-Michel, n° 13, d'une part; et Mme Gabrielle-Eulalie Ruaud, veuve de M. Auguste Bouret, demeurant à Paris, rue d'Ulm, n° 11, d'autre part; ont contracté entre eux pour une durée de dix années, à partir du premier septembre mil cent quatre-vingt-treis une société pour l'exploitation d'un fonds de commerce de libraire-éditeur, à Paris, boulevard Saint-Michel, n° 13. La maison de commerce sera sous la raison sociale Courcier et Ce. La signature sociale portera le même nom M. et Mme Courcier ont seuls la signature sociale. Les apports des associés s'élèvent à trente-cinq mille francs.

Deux doubles dudit acte ont été déposés le trois septembre mil huit quatre-vingt-trois, l'un au greffe du tribunal de commerce de la Seine, et l'autre au greffe de la justice de paix du 5e arrondissement de Paris.

Pour extrait.

L. Préaut,
Mandataire.

Étude de **Me Constant Aycard**, avoué, sise à Toulon, place Saint Jean, 2.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

LE TRIBUNAL civil de première instance de Toulon, par jugement du trente-un janvier dernier, enregistré, rendu sur la requête de la dame Sophie-Ernestine Monot, veuve en premières noces de M. Hippolyte Souchon, en secondes noces de M. Laurent Tritschler et en troisièmes noces de M. Joseph-Hugues Rambaud, vivant directeur des contributions directes en retraite, domiciliée et demeurant à la Crau, a donné acte à ladite dame Monot, veuve Souchon, Tritschler et Rambaud de sa demande d'envoi en possession de la succession dudit M. Joseph-Hugues Rambaud, son défunt mari, décédé à Besse, où il se trouvait casuellement pour raison de santé, le seize décembre mil huit cent quatre-vingt, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Toulon, le trente août mil huit cent quatre-vingt-trois.

Aycard, *avoué.*

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER de

MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

Obligations 5 0/0 de l'ancienne compagnie des chemins de fer de Ciudad-Real à Badajoz et d'Almorchon aux mines de Belmez.

Le lundi 20 septembre courant, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé publiquement, dans les bureaux du comité, à Paris, 17, rue Laffitte, au tirage au sort de 25 obligations de l'ancienne compagnie de Badajoz, remboursables à 500 fr., à partir du 1er octobre 1883.

MM. les assurés du **MONDE COMMERCIAL**, compagnie d'assurances contre les pertes du commerce, sont invités à se réunir le jeudi 20 septembre courant, à deux heures très précises du soir, salle Kriegelstein et Ce (ci-devant Ph. Herz), 4, rue Charras (54-56, boulevard Haussmann), en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la continuation ou la dissolution de la société.

Aux termes de l'article 62 des statuts, l'assemblée est composée des deux cents plus forts assurés.

DETTE AUTRICHIENNE

RENTE 4 0/0 EN OR

Le coupon au 1er octobre sur la Rente autrichienne 4 0/0 en or sera payé, à partir dudit jour à la caisse de la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, 3, rue d'Antin.

Paris, le 6 septembre 1883.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre de dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 août 1882........	107,050	579,492
Du 1er au 31 août 1883........	112,264	574.000
Du 1er janv. au 31 août 1882.	775 592	4,028,614
Du 1er janv. au 31 août 1883..	800,751	4,201,000
En plus du 1er janvier au 31 août 1883..................	»	172.386

Spectacles du Vendredi 7 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Caron, Plançon; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 1/2. — Philémon et Baucis : Taskin; Mlle Merguillier. — Fra Diavolo : Bertin, Chenevière, Bernard, Barnolt; Mlle Dupuis.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël Duflos; Mme Real.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mme Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 8 h. »/». — L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements-pantomimes, gymnastes, [illegible] clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien des [illegible]). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. 1/2. — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert, spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places), Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Clôture annuelle :

Renaissance, Nouveautés, Menus-Plaisirs, Château-d'Eau.

L'Odéon reprendra lundi prochain ses soirées populaires par Eugénie, comédie de Beaumarchais.

La pièce sera interprétée par MM. Cosset (le baron), Brémond (Clarendon); Mmes Malvau (Eugénie) et Crosnier (la baronne).

On avait annoncé, par erreur, que Mme Engally rentrerait à l'Opéra-Comique par le rôle de Carmen. C'est Mlle Castagné, lauréate des derniers concours du Conservatoire, qui jouera ce rôle.

Mme Engally fera sa rentrée à la salle Favart dans le Pardon de Ploërmel. Elle chantera ensuite Pygmalion de Galathée. Nous l'entendrons aussi dans Lakmé, où elle reprendra le rôle de Mallika, que le départ de Mlle Frandin laisse sans titulaire.

C'est également dans Carmen, par le rôle de don José, que débutera le ténor Mauras.

Au théâtre des Bouffes-Parisiens, MM. Ernest Depré et Charles Clairville ont lu le livret de Madame Boniface, opéra comique en trois actes, dont M. Lacome a écrit la musique.

M. Cantin vient d'engager Mme Théo, revenue d'Amérique, pour créer le principal rôle de cette pièce, dont voici la distribution :

Mmes Théo, Mme Boniface; Levasseur (début) Isabelle; J. Becker, Clorinde; Lydie Borel, Cidalise.

MM. Maugé, Boniface; Piccaluga, Annibal; Ch. Lamy, Fridolin; Riga, de la Vieille-Brèche; Désiré (début), Jacquot.

Avant la reprise des concerts Colonne, qui doit avoir lieu dans les premiers jours d'octobre, le Châtelet se propose de donner plusieurs matinées de Peau d'Ane.

La première aura lieu dimanche prochain, 9 septembre.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 6 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible........................		82 50
Huile de Colza disponible, dégelée..................		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes................		84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée.....		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..................		92 50
Huile de Lin, en fûts..........................		59 25
Huile de Lin, en tonnes........................		61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	à	52 75
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3......	à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte........	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine...........	à	40 ..
Mélasses de fabrique......................	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°. 51 25	à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	à	57 ..
Farines supérieures disponibles...........	à	..
Suifs de France..............................		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata.........................		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 5/16. — 1 h., 104 5/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77 90 — Monnaie, 78 35
Crédit Autrich.......... 298 40 | Chem. de fer Autrich. 319 ..
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................ 133 .. | Napoléen............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¼.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....%	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30¼ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30¼ à 25 35¼......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m.3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	150 à 155 .. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains....	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines..................	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais....................	25 25.. à 25 30..
Banknotes...........................	25 26½ à 25 31½
Aigles des Etats-Unis..................	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)................	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)...................	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède..................	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Jeudi 6 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79f 70 65 60 70 75 80 70	fin ct..	79 60	79 80	79 60	79 75	79 65	79 60
		65	Pe fin c.		d 2f				
			Pe fin c.		d 1f	79 90	80 .. d50		
			Pe fin c.	80 15	80 25 d25				
			Pe fin p.		d 1f		d50		
			Pe fin p.		d 2f				
			Pe fin p.		d25		d 3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 30 35 40 35 50 45	fin ct..	81 35			81 37½	81 35	81 17½
			Pe fin c.		d 1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d 1f		d50		
			Pe fin p.		d 1f				
			en liq..						
mars 83	4 %	100 50	fin ct..					100 50	98 ..
			en liq..						
mars 83	4 ½ %	111 30	fin ct..					111 50	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108 15 05 15 20 10 15	fin ct..	108 17½			108 27 ½	108 ..	108 17½
			Pe fin c.		d 2f				
			Pe fin c.		d 1f	108 45	108 60 d50		
			Pe fin c.	108 70	108 80 d25				
			Pe fin p.		d 1f				
			Pe fin p.		d 2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d 2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0.24							
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 24	
....	d° bulletins négociables.							0 20	
....	Bons du Trésor, 4 %							13 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Conp. de 5000 f.						3% à 1 an	
....	d° c. de 1000 f.	998 75 Coup. de 10000 f.						508 ..	
mars 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Conp. de 5000 f.						1016 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Conp. de 10000 f.						505 ..	
mars 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						507 50	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..					1017 50	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 ..	fin ct..						
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 502 501 502	fin ct..					504 50	475 ..
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50	fin ct..					505 .	497 50
								522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 ..	....						
mars 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	502 75 503 50 504 50	fin ct..					235 50	
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 519 519 50 520	fin ct..					511 ..	330 ..
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 402 400	fin ct..					522	447 50
			en liq..					402 50	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 393 50	fin ct..						
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 50 117 25 117 50						393 ..	398 75
....	d° d° séries sort. (unités)	117 75	....					117 50	
....	d° d° séries entières		en liq..					900	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 513 50 513	fin ct..					10000..	
			en liq..					513 50	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50 512 75 513 512 50	fin ct..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.	512	Pe fin c.					511 75	477 50
	(gar. pay. par Et.. exe d'imp.).	528 527 50	fin ct..						
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..					528 ..	496 25
	400 fr., tout payé	360 359	fin ct..						
			Pe fin c.		d 5f		d10	360 ..	383 75
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420	au 15..						
	(nominatives)		Pe au 15		d20		d10	425 ..	480 ..
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p..		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					255 ..	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30		d20		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5400 5405	fin ct..	5385 ..	5390 ..	5380 ..	5390 ..	5400 ..	5400 ..
			Pe fin c.		d100		d50		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	au 15..	513 75				515 ..	512 50
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé	1000 995 990	au 15..	990 ..			995 ..	995 ..	996 25
	(ex-coup. 22)		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	445	au 30..					445 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).		au 30..					470 ..	550 ..
			Pe an 15		d 5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	485	au 15..						
			Pe au 15		d 5f		d20	485 ..	495 ..
			Pe au 30		d 5f		d20		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	995	au 30..					990 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	100 5[illegible]
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.		
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassnrance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tont payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives).		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bonrne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1600..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	807 50	802 50
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	300 ..	
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.	1400..	
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	
Ouest d° a. de joniss.		
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 25	43 75
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Brionze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Jeudi 6 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DEUX COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés		au 15..					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén.		en liq..						
	Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	18	au 15..					18 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr.,		en liq..						
	275 fr. payés		au 15..					261 25	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés.		en liq..						
	(nominatives.)	510	au 15..					510 ..	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p.		au 30..					350 ..	338 ..
	(nominatives.)		en liq..						
	Crédit Foncier de France								
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé.	1295	fin ct..	1290 ..	1292 50	1286 25	1291 25	1300 ..	1290 .
	(nominatives.)		Pe fin c.		d40	1305	1310 .. d10		
			Pe fin c.		1292 50 d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 50						512 ..	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50 112 75 113						112 75	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 25						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	542						511 25	465 ..
do	commun., 3%, remb. 500 fr.	459						455 25	397 50
do	do 5es 3%, remb. 100 fr.	102 25						102 50	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 505	fin ct..					505 ..	453 75
août 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 350	fin ct..					349 ..	458 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	445 442 50 445 446 25	fin ct..					456 ..	
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 451 50 451	fin ct..					454 ..	458 75
sept. 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	447 25 447 50 448 447 50	fin ct..					455 ..	
		448 448 25 448 50 448 75	en liq..						
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 349 50 349 75	fin ct..					349 75	
			en liq..						
juill. 83	do do 140 fr. payés.	349 25 349 50 349 75	fin ct..					349 25	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f.,								
	titres prov. libérés de 340 f.	407 50	fin ct..					406 ..	
août 83	do entièrement libérées	408 405	fin ct..					408 ..	
sept. 83	do 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342 341 50 340 50	fin ct..					350 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f { émises ou représent.	138 137 136	fin ct..					136 ..	142 50
juin 83.	do 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	513	au 15..					514	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à		en liq..						
	240000), a. 500f, 333f 34 à verser.	372 50	au 15..					372 50	372 50
	(nominatives.)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq..						
	gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		au 15..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc.		en liq..						
	(Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr.		en liq..						
	payés (ex-coup. 26)	567 50 566 25 565	au 15..	567 50				566 25	570 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..						
	nouvelles, 500 fr., tout payé	335 336 25 335 330	au 15..					340 ..	340 ..
	(ex-coup. 10.)	332 50	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de),		en liq..						
	act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., tout payé	155	au 15..					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	au 15..					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm.		en liq..						
	et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p.	520 521 25 522 50 525	au 15..	520 ..			521 25	525 ..	520 ..
	(nominatives.)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		au 15..					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. payés		au 15..					490 ..	525 ..
	(Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	582 50 583 75 587 50	au 15..	585			583 75	585 ..	583 75
	do grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act.		en liq..						
	500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		au 15..					310 ..	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr.,		en liq..						
	125 fr. payés (nominatives)	482 50 481 25 480	au 15..					480 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 6)	180	au 15..					180 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 14)	427 50	au 15..					428 75	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés	272 50	au 15..					275 ..	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		au 15..					435 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et		en liq..						
	de l'Ép.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	502 50	au 15..					502 50	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f.,		en liq..						
	tout payé (nos 1 à 60000)	425 420 417 50 415 425	au 15..	425 ..	430 ..	415 ..	430 ..	425 ..	430 ..
	(ex-coup. 14.)	426 25 427 50 430	Pe au 15		d 5	430	437 50 d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do actions de dividende.		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	
do act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	336 ..	335 ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	288 75	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	35
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
do do tout payé.		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	340 ..	
do tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1470..	
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	35 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	1190..
do act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	850 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	360 ..	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	1100..	
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
do 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (bouill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Jeudi 6 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	DERN. COURS cotés précédemment Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435	en liq. au 15.. Pe au 15		 d 5f		 d 5f	440 ..	... ..
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq. au 15.. Pe au 15		 d 5f		 d10	427 50	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	605 610	en liq. fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq. fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880)	565 560	en liq. fin ct.. Pe fin c.		 d 5f		 d10	583 75	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	740	en liq. fin ct.. Pe fin c.					737 50	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1400 1390 1395	en liq. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	 1397 50	 d20 d10		 1402 50 d10 d20	1400 ..	1397 50
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1150 1152 50	en liq. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	 1151 25	 d20 d20		 1155 .. d10 d10	1151 25	1155 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1857 50 1855 1853 75 1850	en liq. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	 1855 ..	 d20 d50 d50		 d10 d20	1855 ..	1857 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1295 1300	en liq. fin ct.. Pe fin c.		 d20		 d10	1300 ..	1295 ..
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie)		en liq. au 15..		d20		d10 d 5f	528 75	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	797 50 795	en liq. fin ct.. Pe fin c.		 d20		 d10	798 75	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575	en liq. au 15.. Pe au 15		 d10		 d10	572 50	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16)	555 557 50	en liq. au 15..					560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)		en liq. au 15..					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	500 501 25	en liq. au 15.. Pe au 15	 500 ..	 d 5f		 d10	500 ..	500 .0
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. au 15..					425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq. au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1375 1370 1367 50 1370 1372 50	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30		 d20 d 5		 d10 d10	1361 25	1365 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	505 503 75 502 50 500	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	 505 ..	 505 .. d 5f d 5f	 500 ..	 502 50 d10 d10	503 75	502 50
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1200 1210 1200 1192 50 1190 1185 1180 1175 1170	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	 1190 ..	 d20 d10		 1175 .. d20 d50	1200 ..	1195 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685 690	en liq. au 15.. Pe au 15		 d 5f		 d10	685 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	450	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30		 d10 d20		 d 5f d10	472 50	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	495 493 75 492 50	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30	 492 50	 493 75 d20 d 5f d20	 492 50	 492 50 d10 d10	491 25	492 50
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2400 2402 50 2405 2407 50	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30	 2402 50	 d100 d50 d40 d100 d50 d40	 2445 ..	 2413 75 d20 d10 d10 2450 .. d20 d10	2415 ..	2410 ..
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1280 1275 1270 1272 50	en liq. au 15.. Pe au 15		 d20		 d10	1275 ..	1282 50
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	915	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	 915 ..	d20 d 5f d20		d10 920 .. d 5f d10	917 50	920 ..
[illegible]rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	135 25 135 136	au 15..					139 25	140 ..
[illegible] 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1625 1620 1625 1630	en liq. au 15.. Pe au 15 Pe au 30	 1625 ..	 d50 d20		 d10 d20	1630 ..	1635 ..
[illegible] 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq. au 31.. Pe au 15 Pe au 30		 d 5f d 5f		 d10 d10	328 75	335 ..
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	247 50	en liq. au 15.. Pe au 15		 d10 d10		 d 5f	248 75	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq. au 15..					101 ¼	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq. au 15.. Pe au 15					66 ⅝	65 ⅞
....	d° d° 1000 fl.							66 ¾	.. ..
....	d° d° 10000 fl.							66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	600 ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	1200 ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1220 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360 ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	... ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance.	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	940 ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	170 ..	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	415 ..	410 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	420 ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	465 ..	450 ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	... ..	... ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..

Valeurs françaises (Oblig.)

VALEURS	PLUS HAUT	PLUS BAS
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	225 ..	219 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 75	340 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Jeudi 6 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 85f 85	au 15..					85 75	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	85f 20 15 10 05	P° au 15		d50		d50	85 40	84 35
....	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 65 55.	au 15..					104 65	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	357 356	au 15..	356 25			355	358 ..	356 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 15		d5f		d5f		
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	474 475 476 25	au 15..					475 ..	482 50
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	467 50 462 50	au 15..					466 25	417 50
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 25 58f	au 15..					58 ..	57 75
....	Grosses coupures	58f 25 58f	P° au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ¼	.. ..
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	496 25	au 15..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	520 ..	au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. cb. f. 5f).							117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%	124 ..						124 ..	
....	Petites coupures.	124						123 ¾	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420 ..	au 15..					421 25	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25	au 15..					102 25	
....	d° 500 fl., t.p.	102 25 102	P° au 15		d1f		d50	102 25	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 25 102	P° au 30		d25		d50	102 40	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f 50	en liq..					74 50	
....	d° 500 fl., t.p.		au 15..					74 ..	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	73f 90 70 50 40 30 20						73 75	
....	d° 10000 fl., t.p.	50 45 40						75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 40	90 50	90 40	90 45	90 35	90 50
....	coup. 500 fr.	90f 50 60 50 45	P° au 15		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 15	90 60	d25		d50		
....	coup. 50 fr.		P° au 30		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f	P° au 30		d25	90 75	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½ 87 87 ¼	au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.	87 ½ 87 87 ¼						87 ..	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ½						87 ½	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ½ ¼						87 ½	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86f ¾	au 15..					86 ¾	
....	d° de 100 liv. st.	86f ¾	P° au 15		d1f			86 ¾	89 ..
....	d° de 500 liv. st.							86 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.	86f ¾						86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ⅜ 80	au 15..					80 ½	
....	d° de 100 liv. st.	80 ⅜ 80						80 ½	80 ..
....	d° de 500 liv. st.							79 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 25 93	au 15..					93 50	93 25
....	d° de 2500 fr.	92 85	P° au 15		d1f		d50	93 ..	88 25
....	d° de 12500 fr.	92 85	P° au 31		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	400	au 15..					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	487 50	au 15..		d10			489 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 72½ 67½ 62½	P° au 15		d25		d50	10 60	
....	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57	au 15..					57 .	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73	au 15..					73 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 75	32 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	329 75	328 ..
d° nouv., 307f 50 p. d°	327 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	581 ..	579 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 ..	
d° nouveau d°	354 ..	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 50	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	366 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1215..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	367 75	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.	350 ..	
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 ..	360 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	356 50	356 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 ..	359 ..
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	365 75
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 50	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.		
2e émiss., de 63,001 à 108,312.		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	135 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	190 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.	1201 25	
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r. d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	334 25	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	267 50	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	584 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	65 ..	60 ..
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	250 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%. r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	522 50	521 25
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	302 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	272 50	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Jeudi 7 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					66 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f 75	au 15..					52 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 f. payés.	468 75 467 50 465 468 75	au 15..	470 ..	475 ..	466 25	470 ..	472 50	481 25
		470 471 25 472 50 473 75	Pe au 15		d10		d20		
		472 50 471 25	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).		au 15..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460 462 50	au 15..	460 ..	462 50	460 ..	460 ..	463 75	470 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		Pe au 30		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.	500	au 15..				d10		
	(ex-coup. 1)		Pe au 15		d5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés (ex-coup. 16)	736 25	au 15..	735 ..				737 50	735 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)		au 15..					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	732 50	au 15..	730 ..				745 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés	553 75	au 15..	550 ..				558 75	552 50
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 15..					467 50	465 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie,		en liq..						
	obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380	au 15..					380 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	367 50	au 15..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..						
	estamp. « Act. de cap. amortie. »		au 15..	260 ..				263 75	262 50
	(ex-conp. 11.)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins		en liq..						
	de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	680	au 15..	676 25			681 25	676 25	678 05
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		au 15..					285 ..	310 ..
	(ex-coup. 2.)		Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tont payé (ex-coup. 48).	325	au 15..	325 ..			323 75	323 75	325 ..
	d° Grosses coupures	320 323 75	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à		en liq..						
	500 fr., tout payé		au 15..					420 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)	490 492 50 493 75 495 ..	au 15..	491 25	492 50	490 ..	492 50	490 ..	490 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	442 50	au 15..					445 ..	435 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	au 15..					131 25	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de		en liq..						
	fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	617 50 615	au 15..					620 ..	617 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47)	421 25 423 75	au 15..	422 50				422 50	422 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.		au 15..					505 ..	510 ..
	(ex-coup. 6.)		Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..						
	a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		au 15..					590 ..	605 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		Pe au 31				d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	375 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	516 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.		
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.	475 ..	
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 1/8	
d° 1000 fl. d°	67 1/8	67 1/16
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	295 ..
d° Grosses coupures.		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l. st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 1/4	
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	452 50	
d° 1877-78, 3%	266 ..	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	470 ..	465 ..
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 25	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	363 50
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	510 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	500 ..	
d° d° (105 f.).	91 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 245. Le numéro : 20 centimes. Samedi 8 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 8 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 1er septembre 1883, portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

le docteur Soulier (Jean-André-Louis), maire du Puy (Haute-Loire), en fonctions depuis 1882, membre du conseil municipal du Puy depuis 1873, médecin adjoint de la prison en 1878, médecin titulaire depuis 1879; 32 ans de services professionnels comme médecin Titres exceptionnels.

Boissières (Pierre-Eugène), maire de Lasalle (Gard); maire de 1871 à 1874 et depuis 1878. Titres exceptionnels.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 3 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 5 septembre 1883, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Emile Mauras, maire de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire), fondateur et président du comice agricole du Puy; a pris une part active à tous les travaux de cette association, notamment à ceux ayant trait au développement de l'élève du bétail et à l'introduction dans le département des méthodes de culture perfectionnées.

Par décision présidentielle du 6 septembre 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le vice-amiral de Pritzbuer (Léopold-Eberhard-Ludovic) a été nommé commandant en chef préfet du 4e arrondissement maritime, à Rochefort.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 24 août 1883, M. Callet, lieut.-col. du 31e rég. d'inf., passe au 2e rég. de zouaves, pour y occuper l'emploi de son grade, en rempl. de M. Dircksen, admis à la retraite.

Par décis. minist. du 27 août 1883, M. Darbins, s.-lieut. au 40e rég. d'inf., est nommé à l'emploi

de s.-lieut. porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Clanet, promu lieut.

Par décis. minist. du 28 août 1883, M. Paulez, cap. au 89e rég. d'inf., passe au 69e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Corberon, décédé.

Par décis. minist. du 29 août 1883 :

M. Gleizes-Raffin, cap. adj.-maj. au 9e bat. de chasseurs à pied, passe au command. d'une comp. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Jeanniot, démiss.

M. Massy, s.-lieut. au 34e rég. d'inf., est nommé porte-drapeau du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Schumacher, promu lieut.

Par décis. minist. en date du 31 août 1883, M. Forey, lieut. au 14e rég. d'inf., passe au 92e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Tauzia de Lespin, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 4 septembre 1883 :

M. Host, cap au 99e rég. d'inf., passe au 16e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Bellecour, mis en non act. pour infirmités temporaires.

M. Souriac, cap. au 136e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de cap. trésorier du 131e rég. de même arme, en rempl. de M. Decharte, passé dans la gendarmerie.

M. Wulliam, cap. au 66e rég. d'inf., passe au 136e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Souriac, nommé à un emploi de cap. trésorier.

Par décis. minist. du 31 août 1883, M. Dubernet, lieut. au 45e rég. d'inf., passe au 3e rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Ménage, décédé.

Par décis. minist. du 5 septembre 1883 :

M. Navlet, lieut. au 27e bat. de chasseurs à pied, passe au 18e de ces bat. pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Guillaume, admis à la retraite.

M. Woirhaye, cap. adj.-maj. au 43e rég. d'inf., passe au command. d'une comp., en rempl. de M. Bizard, nommé adj.-maj.

M. Passérieux, cap. au 1er rég. d'inf., passe au 43e rég. de même arme, en rempl. de M. Woirhaye, qui permute avec lui.

Par décis. minist. du 6 septembre 1883 :

M. Le Hir, cap. adj.-maj. au 118e rég. d'inf., passe au command. d'une comp. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Chabas, qui permute avec lui.

M. Pascal, cap. à la légion étrangère, est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. vacant dans le corps dont il fait partie, par suite de création.

M. Hoblingre, cap. à la légion étrangère, est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. vacant dans le corps dont il fait partie, par suite de création.

Subsistances militaires. — Par décis. minist. du 6 septembre 1883 :

M. Maupaté, off. d'administ. adjoint de 2e cl. en Tunisie, est mis à la dispos. de M. le gouverneur milit. de Paris.

M. Antoni, off. d'administ. de 2e cl., à Versailles, est mis à la dispos. de M. le général command. le corps d'occup. de Tunisie.

Services des hôpitaux militaires. — Par décis. président. du 29 août 1883, M. Waubert (Jacques-Edmond-Lucien), s.-lieut. au 117e rég. territ. d'inf., passe dans le service des hôp. milit. avec le grade d'off. d'administ. adjoint de 2e cl.

Gendarmerie. — Par application des dispositions de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 6 avril 1883, le ministre a décidé que le maréchal des logis Regad, de la 4e compagnie mixte, sera admis à suivre les cours de l'école d'applic. de caval. en qualité d'élève-off.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Au sujet du port de la nouvelle tenue par les officiers d'infanterie, de réserve et ceux de l'armée territoriale.

Le ministre de la guerre a décidé, le 6 septembre 1883, que, par modification aux dispositions contenues dans le dernier paragraphe de la décision ministérielle du 15 mars 1883, les officiers d'infanterie de réserve et ceux de l'armée territoriale seraient autorisés à faire usage des effets d'ancien modèle jusqu'au 1er janvier 1886.

Le port de la nouvelle tenue ne sera obligatoire qu'à cette date pour les officiers dont il s'agit.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Septembre 1883.

En vertu de décisions prises par les pouvoirs publics en Haïti, les ports de Jérémie, de Jacmel et de la Grande-Anse, occupés par les forces insurrectionnelles, ont été provisoirement fermés au commerce étranger. Par contre, les ports d'Anse-Hainaut et de Dannemarie lui sont ouverts à titre également provisoire.

RAPPORT

adressé au président du conseil, ministre de l'instruction publique, par M. Janssen, sur l'éclipse du 6 mai 1883.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser notre rapport sur la mission dans l'océan Pacifique pour l'observation de la grande éclipse du 6 mai dernier.

Le but principal de cette mission était d'étudier certaines questions encore pendantes sur la constitution du soleil et sur l'existence des planètes dites intra-mercurielles.

Le lieu d'observation avait été fixé dans l'île Caroline, île située à 152° 20' de longitude ouest et 10° de latitude sud, c'est-à-dire à peu près par le méridien de Tahiti, mais à deux cents lieues plus au Nord.

Cette station n'était pas absolument placée sur la ligne de centralité, mais elle s'en approchait beaucoup. Elle avait été jugée la moins défavorable pour l'observation d'un phénomène qui ne visitait que les parties maritimes de l'Océanie.

A notre mission s'étaient adjoints MM. Tacchini, l'habile directeur de l'observatoire de Rome, et Palisa, de l'observatoire de Vienne, auquel la science doit tant d'astres nouveaux. Ces messieurs étaient les hôtes de la France.

La partie française de l'expédition comprenait, outre son chef, M. Trouvelot, attaché à l'observatoire de Meudon, M. Pasteur, photographe, et un aide.

Des circonstances indépendantes de notre volonté ne nous avaient laissé que très peu de temps pour les préparatifs de cette grande expédition. Et cependant, l'étude des questions que nous allions aborder avait nécessité l'emploi d'instruments nouveaux de grandes dimensions, dont il eût été bien désirable que l'usage nous fût rendu sûr et familier par de suffisantes études préliminaires. Ces études n'avaient pu avoir lieu ; il ne nous restait qu'à faire les plus grands efforts pour arriver à notre station avec une avance qui nous permît un essai suffisant de nos grands appareils.

Ces appareils consistaient, indépendamment des grands instruments de MM. Tacchini et Palisa, pour la partie française, en équatoriaux de 6p et 8p destinés à la recherche oculaire des planètes intra-mercurielles, un grand pied parallatique en acier et fonte, entraînant des appareils photographiques pour les photographies de la couronne et celles des régions circumsolaires; en des télescopes de 50 et 40 centimètres d'ouverture, en instruments méridiens, tentes, etc., etc... C'était le matériel d'un bon observatoire de second ordre qu'il s'agissait de transporter à plus de quatre mille lieues.

Nous partîmes de Saint-Nazaire le 6 mars, sur le paquebot de la compagnie transatlantique le *Saint-Nazaire*. Le 27, nous abordions à Colon. Nous devons dire ici que nous n'eûmes qu'à nous louer de la manière dont la compagnie traita la mission. A Colon, je trouvai M. Charles de Lesseps, qui était appelé à l'isthme par les affaires du canal. M. Charles de Lesseps nous reçut avec une grande courtoisie et facilita beaucoup à notre matériel la traversée de Colon à Panama.

A Panama nous trouvions le navire de guerre l'*Eclaireur*, que M. le ministre de la marine avait bien voulu mettre à la disposition de la mission, et qui avait reçu l'ordre de quitter Calao, de venir nous prendre à Panama, et de nous conduire directement à Caroline.

Nous étions alors fin mars, et nous avions environ 4,300 milles à faire, pour atteindre notre station. La situation était presque critique.

J'obtins du commandant qu'il prît un supplément de charbon en sus des provisions des soutes. Ce charbon fut placé sur le pont, ainsi que notre grand matériel. Ce fut cet approvisionnement supplémentaire, à mon sens encore insuffisant, qui sauva pour ainsi dire la situation, car nous trouvâmes l'alisé bien faible dans la région où l'on comptait le trouver frais et bien établi.

L'aide que le vent nous apporta pendant cette longue traversée fut en réalité très faible, et le trajet dut s'effectuer presqu'entièrement par la vapeur.

Nous nous dirigeâmes d'abord sur les Marquises où nous fîmes du charbon, ce qui per-

mit une marche un peu plus rapide sur Caroline. Enfin, le 22 au soir, nous étions en vue de cette île que j'attendais si anxieusement.

La navire américain le *Hartford* était au large ; il venait de débarquer la mission américaine et s'apprêtait à partir pour Tahiti. Un officier vint nous rendre visite et nous instruisit des difficultés du débarquement.

Le lendemain matin nous commençâmes cette opération. Je descendis d'abord à terre, accompagné de MM. Tacchini, Palisa, Trouvelot, pour reconnaître les lieux, voir les astronomes américains et arrêter notre point d'observation.

Caroline est une île basse, dont la partie émergée est entièrement formée de corail.

Elle consiste en une série d'îlots disposés en forme de couronne, et réunis entre eux par des récifs coralifères à fleur d'eau, sur lesquels la mer déferle constamment.

Du côté où nous abordions l'île, le mur des récifs présente une lacune fort étroite, à peine suffisante pour le passage d'un canot. Cette passe nous fut signalée par l'officier américain. C'est par elle que nous pénétrâmes dans le Lagon, ou mer intérieure. La commission astronomique américaine nous reçut très cordialement. Ces messieurs, quoique partis de Lima une quinzaine de jours avant nous, étaient arrivés depuis deux jours seulement.

L'île Caroline contient des gisements assez importants de phosphate de chaux provenant de guano lavé par les pluies abondantes de ces régions. Ce phosphate est exploité par une maison de commerce, MM. Houlder frères de Londres, qui y envoie de temps en temps des travailleurs et qui, pour ses opérations, a fait construire deux grands chalets en bois qu'occupaient déjà les astronomes américains. A notre arrivée, M. Holden, chef de la mission américaine, nous offrit l'un de ces deux chalets. Sur cette île déserte, où les orages et les pluies diluviennes sont si fréquents, on comprend combien une telle ressource nous fut précieuse.

Ce point si important fixé, nous arrêtâmes le lieu de nos observations. Il fut choisi aussi près que possible de la maison, et en un point suffisamment découvert, surtout du côté du nord, où se trouvait la route du soleil. Nous retournâmes ensuite pour procéder au débarquement.

Cette opération se fit ainsi : les caisses étaient d'abord prises sur le pont par un palan et descendues dans un canot. Quand celui-ci était chargé, on le conduisait à l'entrée de la passe, et, par une manœuvre rapide, on l'y faisait pénétrer. Il se trouvait alors dans les eaux calmes du Lagon intérieur; mais bientôt il était forcé de s'arrêter par manque de fond. Il fallait alors transborder les caisses qu'il contenait dans un petit bateau plat calant seulement quelques centimètres et qui, poussé par les matelots marchant dans l'eau, amenait la charge très près du rivage. On reprenait alors les caisses sur les épaules, et on les conduisait au lieu que nous avons désigné. Nos lourdes caisses nécessitèrent jusqu'à 15 et 18 porteurs.

De ces diverses opérations, la plus difficile était la traversée de la passe dans les récifs de coraux. La mer y brisait avec fureur, et les récifs, dissimulés sous les eaux, permettaient difficilement de reconnaître la position exacte de l'entrée. Il fallait saisir le moment où le flot, s'abaissant, montrait la position de l'ouverture, et profiter du flot suivant pour pénétrer d'un seul coup à travers la passe, jusqu'à l'entrée du Lagon. Malgré l'habileté de nos braves marins, plusieurs canots furent crevés pendant ces difficiles opérations et des caisses furent mouillées ; elles étaient mises à part et ouvertes immédiatement afin d'empêcher les suites de ces accidents.

Avant de partir, l'*Éclaireur* nous laissait, d'après les ordres que M. le ministre avait bien voulu donner sur ma demande, un détachement de 17 hommes comprenant des timoniers, des ouvriers et des matelots.

Dès le lendemain matin, les emplacements étaient assignés, les tentes se dressaient et les instruments se tiraient de leurs caisses. Il est indispensable que nous donnions maintenant une courte description de nos appareils et du plan de nos observations.

Pour la recherche des planètes intra-mercurielles, M. Palisa avait une lunette de 6 pouces à court foyer, à grand champ, montée équatorialement et très propre à la recherche en question. Pour la même recherche, M. Trouvelot disposait de deux lunettes, une de 3 pouces d'ouverture, à grand champ, avec réticule et cercle intérieur de position, et une de 6 pouces donnant un fort grossissement. La lunette de 3 pouces, formant chercheur et ayant un champ d'environ quatre degrés et demi, devait servir à l'exploration des régions circumsolaires; la croisée de fil permettait de relever une position; le cercle de position intérieur, dont les larges divisions étaient gravées sur une couronne de verre, était destiné à orienter les détails de la couronne pour le dessin que M. Trouvelot devait en faire.

Quant à la lunette de 6 pouces, qui était également munie de réticule, elle devait servir à vérifier si un astre, soupçonné d'être une planète, possédait réellement un diamètre, et le réticule permettait d'en relever la position exacte. Ces lunettes étaient montées sur un pied parallatique, un de ceux qui avaient servi au dernier passage de Vénus. Pour rendre plus rapide le relevé d'une position et dispenser de lectures qui eussent fait perdre un temps si précieux, j'avais fait adapter par M. Gautier, aux cercles d'ascension droite et de déclinaison, des tracelets de microscope.

Chacun de ces tracelets, placé sous la main d'un timonier, permettait de faire, sur l'ordre de l'observateur, un trait fixe à travers le cercle divisé et son vernier, de manière à pouvoir ensuite, à l'aide de ce repère très précis, replacer l'instrument dans sa position d'observation et faire, à loisir, les lectures nécessaires.

Je dois ajouter que, sur ma proposition, MM. Palisa et Trouvelot se divisèrent le travail et voulurent bien explorer seulement chacun un côté du soleil. On sait que la grande difficulté de ces recherches de planètes pendant les éclipses réside dans le peu de temps dont on dispose, il est donc de la plus haute importance de réduire, autant que possible, le champ qui doit être exploré par un observateur.

Telles étaient les dispositions prises pour la recherche des planètes intra-mercurielles par l'observation oculaire, mais nous y avions ajouté un élément nouveau, la photographie.

Sur mes indications, M. Gautier nous avait disposé un pied parallatique ayant un axe horaire de 2 mètres de longueur, portant une forte et large plate-forme sur laquelle étaient fixés les appareils photographiques suivants : une grande chambre portant un objectif de 8P de Darlot, embrassant un champ de 20 degrés sur 25 (glace de 40-50 centimètres) et destiné à la photographie de la couronne et des régions circumsolaires, au point de vue des astres que ces régions pouvaient présenter.

Une deuxième chambre portant un objectif de 6P, de Darlot, embrassant un champ de 26 degrés sur 35 (glace 30-40 centimètres) destiné au même usage.

Un appareil de Stenheil embrassant un champ de 28 degrés sur 38 pour l'étude de la couronne. Un second appareil parallatique portait des chambres à objectifs de 4P très lumineux, destiné à constater quelles seraient les limites de la couronne avec des plaques très sensibles, un appareil très lumineux et une exposition embrassant toute la durée de la totalité.

Pour l'analyse spectrale, j'avais emporté deux télescopes :

L'un de 50 centimètres d'ouverture, à très court foyer (1m60), muni d'un spectroscope à vision directe, à dix prismes, très lumineux ; la fente de ce spectroscope pouvait prendre diverses positions angulaires et s'ouvrir ou se fermer rapidement à la volonté de l'observateur ; un excellent chercheur muni de réticule était placé près du spectroscope et à la distance des axes visuels, de manière que l'un des yeux se portant par le chercheur sur un point de la couronne, l'autre pût obtenir l'analyse spectroscopique de ce point; j'ai déjà décrit cette disposition si commode employée par moi dès 1871.

Ce télescope portait en outre une lunette polariscopique à bi-quartz de M. Prazmowski et un autre du même opticien donnant les anneaux de Respighi.

Tout l'instrument était monté sur un pied parallactique.

Craignant beaucoup le climat maritime de Caroline, j'avais associé au télescope de 50 centimètres un autre de 40 portant les mêmes dispositions, le miroir de ce télescope resta dans sa boîte et ne devait être ouvert que dans le cas où le télescope de 50 centimètres eût été gravement attaqué par l'atmosphère de notre station. Heureusement, je ne fus pas obligé de recourir à ce second instrument. Par des précautions très minutieuses, j'ai pu, malgré les orages et l'humidité de ces climats, conserver mon miroir absolument intact.

Nous avions encore divers autres instruments et une méridienne qui ne nous servit pas, M. Palisa ayant bien voulu, pour nous soulager, se charger de la détermination du temps.

Notre installation fut fortement contrariée par les orages qui se succédèrent pendant notre séjour à Caroline. Nos tentes étaient enlevées ou déchirées, et nos instruments inondés. Nous étions obligés de lutter continuellement pour maintenir notre matériel en état de fonctionner. Le miroir de mon télescope devait être démonté chaque soir, rapporté à notre habitation et placé dans une atmosphère rendue sèche par un foyer de charbon. Dans l'un de ces orages, nous mesurâmes une chute d'eau de 17 centimètres.

Malgré tous ces obstacles, notre installation avançait rapidement. Nous fîmes plusieurs jours de suite des répétitions destinées à bien fixer le rôle de chacun, et le jour de l'éclipse nous étions prêts.

Afin de bien fixer les droits de chacun, il avait été convenu, à ma demande, qu'aussitôt l'éclipse observée, chaque observateur rédigerait un rapport succinct de ses observations, que ces rapports seraient lus en présence de

tons et signés de chacun de nous, comme constatation de cette lecture.

Mais le temps ne semblait guère nous favoriser, car le matin même du 6 nous éprouvions un orage, et si l'éclipse fut observée, elle le fut dans une éclaircie ; éclaircie, il est vrai, qui laissa le ciel très dégagé et très pur, mais seulement aux environs de la totalité.

Résultats des observations. — Planètes intra-mercurielles.

On voit, par les observations de M. Palisa, que dans la région est, qu'il avait à explorer, aucun astre supérieur en éclat à la 5e grandeur ne s'est montré. Dans la région ouest, M. Palisa a jeté les yeux aussi, et il y a vu un astre qu'il a reconnu être une étoile. Si on considère l'extrême habileté de M. Palisa dans ce genre de recherches, il est impossible de ne pas attacher la plus haute importance à ses conclusions négatives.

M. Trouvelot arrive à un résultat moins net pour le côté ouest, mais nous savons que cet observateur distingué désire revoir la région où se trouvait le soleil au moment de l'éclipse avant de se prononcer.

M. Holden, chef de la mission américaine, a exploré toutes les régions circumsolaires, et, à notre prière, plus spécialement la région ouest. Ce savant astronome arrive également à une conclusion négative relativement à l'existence des planètes intra-mercurielles.

D'un autre côté, quand on considère que les astres signalés par M. Watson en 1878 peuvent être identifiés dans les limites des erreurs que comportait la méthode employée par cet astronome avec deux étoiles de l'Ecrevisse, on arrive à cette conclusion qu'il est aujourd'hui extrêmement peu probable qu'il existe un ou plusieurs astres planétaires de quelqu'importance entre Mercure et le Soleil (1). Sous ce rapport nous considérons que les missions française et américaine ont largement contribué à éclaircir un des problèmes les plus importants de la constitution du système solaire.

Les contacts.

Les heures données dans le rapport de M. Trouvelot ont été observées au chronomètre sidéral Leroy, n° 3429. Ce chronomètre comparé, le matin de l'éclipse, a accusé un retard de 4 heures 21 minutes 40 secondes 3, et un retard horaire de 0 seconde 189, à partir de 18 heures 50 à ce chronomètre.

Ces corrections, appliquées aux lectures correspondantes aux observations de M. Trouvelot donnent :

Pour le second contact ou commencement de la totalité, 23 heures 31 minutes 51 secondes 8, temps moyen à Caroline, et, pour le troisième contact ou fin de la totalité, 23 heures 37 minutes 15 secondes 8, temps moyen à Caroline. La différence, soit 5 minutes 24 secondes 1, donne la durée de la totalité d'après les observations de M. Trouvelot.

D'après M. Tacchini, on trouve : 5 minutes 23 secondes. C'est un accord satisfaisant (2).

(1) Nos photographies, bien que n'étant pas examinées encore d'une manière complète, paraissent conduire à la même conclusion.

(2) D'après le rapport de M. Trouvelot, la fin de la totalité aurait été observée un peu en retard, ce qui accuserait une durée de totalité un peu plus courte pour M. Trouvelot et rapprocherait encore les deux résultats.

La couronne.

Le rapport de M. Tacchini témoigne que cet habile astronome a fait de remarquables observations à Caroline, notamment en ce qui concerne l'analogie de la constitution du spectre de certaines parties de la couronne avec le spectre des comètes. Cette analogie, il était dans mon programme de la rechercher, ainsi qu'en témoigne une note rédigée par moi bien avant l'éclipse, et que j'ai lue à mes collaborateurs au moment où nous nous communiquions nos rapports respectifs. C'est un point qui devra être vérifié avec le plus grand soin dans les prochaines éclipses.

Du reste, je laisse à M. Tacchini le soin de développer lui-même ses observations.

On sait par mon rapport que le but principal de mes observations était de décider un point de la constitution du spectre de la couronne qui m'a toujours paru très important, à savoir, si la lumière de la couronne contient une importante proportion de lumière solaire.

Le résultat a dépassé mon attente à cet égard. Le spectre Fraunhofer, vu si complet, dont j'ai été témoin à Caroline prouve que sans nier une certaine part due à la diffraction, il existe dans la couronne, et surtout en certains points de la couronne, une énorme quantité de lumière réfléchie. Et comme nous savons d'ailleurs que l'atmosphère coronale est très rare, il faut qu'il se trouve dans ces régions de la matière cosmique, à l'état de corpuscules solides, pour expliquer cette abondance de lumière solaire réfléchie.

Plus nous avançons, plus nous voyons se compliquer la constitution de ces régions circumsolaires immédiates. Aussi, n'est-ce que par des observations très variées et une discussion très complète de ces observations que nous pourrons arriver à une connaissance complète et certaine de ces régions.

La grande éclipse de 1883 nous a fait faire un nouveau pas.

Photographie de la couronne.

Sans entrer dans des détails qui ne peuvent être donnés que dans le mémoire, je dirai que l'examen des photographies que nous avons obtenues montre que la couronne paraît être plus étendue que ne le montre l'examen dans les lunettes, que le phénomène est limité et fixe pendant toute la durée de la totalité.

Intensité lumineuse de la couronne.

J'avais préparé une mesure photométrique, par la photographie, de l'intensité lumineuse de la couronne. Cette expérience a montré qu'à Caroline l'illumination donnée par la couronne a été plus grande que celle de la pleine lune. Les nombres exacts seront donnés plus tard. Il faut remarquer que c'est la première fois qu'on prend une mesure précise de l'intensité lumineuse de ce phénomène.

Voyage de retour.

L'*Eclaireur* vint nous reprendre le 13 mai, et nous conduisit à Tahiti, où nous fûmes reçus de la manière la plus cordiale et la plus distinguée par le gouverneur, le directeur de l'intérieur et les habitants.

M. le gouverneur nous fit visiter les points les plus intéressants autour de Papeete, notamment la pointe de Vénus, lieu encore plein des souvenirs de Cook, et sur la côte ouest, où la mission fut reçue par des chefs tahitiens et suivant les anciens usages.

Le club civil nous offrit une fête charmante. Enfin, nous reçumes de tous les marques les plus vives de sympathie, et Tahiti restera certainement comme le plus charmant souvenir de ce grand voyage (1).

Maintenant, je dois dire que nous avons été frappés, et du désir ardent de développement manifesté par nos colons, et des ressources de ce beau pays. Aussi est il de notre devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter les ressources d'une colonie si admirablement placée et si digne de notre intérêt par son dévouement, son énergie et son patriotisme.

En quittant Tahiti, nous devions nous rendre à San Francisco, mais ayant appris que l'île d'Hawaï présentait alors d'importants phénomènes volcaniques, je demandai au commandant de l'*Eclaireur* d'y faire une relâche, demande appuyée par le gouverneur. Du reste, cette relâche aux Sandwich, qui permettait d'y faire du charbon et en conséquence de faire la route plus rapidement, accélérait plutôt notre arrivée à San Francisco.

A Hawaï, je me rendis au cratère de Kilauca, et j'étudiai avec le plus grand intérêt les beaux phénomènes dont je fus témoin. Une nuit passée dans ce grand cratère, le plus remarquable du monde, et sur les bords d'un lac de lave en fusion, me permit de faire des études d'où il résulte de curieuses analogies entre ces phénomènes volcaniques et ceux de la surface solaire. J'ai pu, en outre, faire l'analyse spectrale de flammes sortant de ces laves et y constater la présence du sodium, de l'hydrogène et de combinaisons carburées. Enfin, j'ai recueilli pour nos établissements français une collection de minéraux et des échantillons de gaz qui, dans ces circonstances, ont toujours de l'intérêt.

A San-Francisco, nous avons assisté à la célébration, par la colonie française, de notre fête nationale, et nous avons été touchés du patriotisme qui anime nos concitoyens des rives du Sacramento.

Avant de traverser l'Amérique, nous avons voulu, M. Trouvelot et moi, visiter l'observatoire du mont Hamilton, qui doit posséder la plus grande lunette du monde. J'ai visité ensuite les observatoires de Madison, de Chicago, de Washington, de Cambridge, où se trouvent de grands et célèbres instruments qui avaient, pour moi, le plus grand intérêt. A Washington, j'ai rencontré mon illustre ami Alexandre Graham Bell, qui m'a rendu bien agréable et bien fructueux mon séjour dans cette belle cité. Enfin, je dois dire que j'ai reçu de tous les savants américains l'accueil le plus flatteur et le plus cordial.

Le 15 août, le paquebot le *Canada*, de la compagnie transatlantique, partant de New York, nous ramenait en France.

Veuillez agréer, monsieur le président du conseil, l'hommage de mon respect.

JULES JANSSEN,
membre de l'Institut, directeur de l'observatoire de Meudon.

(1) Retenu au lit par une maladie qui était sans doute une suite des fatigues éprouvées à l'île Caroline, je ne pus assister aux dernières fêtes qui furent offertes à la mission. Je dois ici renouveler mes remercîments à M. le docteur Chassagnol, médecin en chef de l'hôpital militaire, pour ses soins éclairés et si empressés.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 29 août 1883.

Au sujet de l'affichage dans les communes des arrêtés de réquisition émanant du département de la guerre.

Mon cher général,

Aux termes de l'article 2 du décret du 2 août 1877, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires, en cas de rassemblement de troupes, pour quelque cause que ce soit, des arrêtés du ministre de la guerre, publiés dans les communes, déterminent l'époque où pourra commencer et celle où devra se terminer l'exercice du droit de réquisition.

Des difficultés se sont élevées sur la question de savoir quelle est l'autorité qui doit être chargée de l'affichage de ces arrêtés.

J'ai reconnu qu'il y avait lieu, dans l'intérêt du service, de laisser ce soin aux généraux commandant les corps d'armée, qui disposeront, à cet effet, de la gendarmerie, laquelle veillera à l'affichage et en dressera procès-verbal.

Je vous prie de vouloir bien donner des ordres en conséquence.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Lechesne.

SÉANCE DU 24 AOUT 1883.

Désertion. — Soldat ayant moins de trois mois de service. — Permission expirée. — Délai de grâce.

Le soldat ayant moins de trois mois de service ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence.

Ce principe est général et absolu. Les deux dispositions contenues dans les deux paragraphes de l'article 231 du code de justice militaire doivent être combinées, et les entendre dans un autre sens serait en méconnaître et les termes et surtout l'esprit.

Est donc nul le jugement de condamnation prononcée à la suite d'une réponse affirmative à une question ainsi conçue : Le nommé X..., « ayant moins de trois mois de service », est-il coupable de désertion à l'intérieur, en temps de paix, pour ne s'être pas présenté à son corps le jour de l'expiration de sa permission ou dans les quinze jours qui ont suivi celui fixé pour son retour ?

Le fait reconnu constant par le conseil de guerre ne constituant ni crime ni délit et ne tombant sous l'application d'aucune loi pénale, le conseil de renvoi doit prononcer l'absolution.

Ainsi jugé, par l'annulation d'un jugement du conseil de guerre de la 15e région de corps d'armée, séant à Marseille, en date du 14 août 1883, qui a condamné le nommé Bonnard (Guillaume), soldat au 112e régiment d'infanterie, à la peine de deux années d'emprisonnement, aux frais envers l'Etat et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps,

Comme coupable :

De désertion à l'intérieur en temps de paix.

Le conseil,

Ouï M. Guet, chef de bataillon au 104e régiment d'infanterie, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, conclusions conformes;

Vu le moyen de revision fourni par le défenseur du condamné à l'appui du recours, tendant à l'annulation du jugement précité parce qu'en appliquant au soldat Bonnard la peine attachée à la désertion, sans tenir compte du deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 231 du code de justice milttaire, le conseil de guerre a prononcé une peine en dehors des cas prévus par la loi;

Vu l'article 231 du code de jusitce militaire, ainsi conçu :

« Est considéré comme déserteur à l'intérieur :

« 1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sans autorisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence;

« 2° Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat voyageant isolément d'un corps à un autre, ou dont le congé ou la permission est expiré, et qui, dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour ou son arrivée au corps ne s'y est pas présenté » ;

En droit :

Attendu que la circonstance qu'un militaire cesse d'être présent au corps, parce qu'à l'expiration d'une permission à lui accordée il n'a pas rejoint au jour fixé, ne saurait lui faire perdre le bénéfice de la première disposition de l'article 231 précité, qui accorde un délai de grâce d'un mois au soldat n'ayant pas encore trois mois de service au moment de son absence illégale de son corps;

Attendu que les deux dispositions contenues dans les deux paragraphes dudit article doivent évidemment être combinées et que les entendre dans un autre sens serait en méconnaître et les termes et surtout l'esprit; que ces principes sont consacrés par la jurisprudence et notamment par un arrêt de la cour de cassation du 24 février 1860;

En fait :

Attendu que, dans le procès-verbal du jugement attaqué, la question posée au conseil de guerre est ainsi conçue :

« Le nommé Bonnard (Guillaume), soldat de 2e classe au 112e régiment d'infanterie, n'ayant pas trois mois de services, est-il coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix, pour ne s'être pas présenté à son corps, en garnison à Aix, le 21 janvier 1883, jour de l'expiration de la permission qui lui avait été accordée, ni dans les quinze jours qui ont suivi celui fixé pour son retour? »

Attendu que cette question ayant été répondue affirmativement, le nommé Bonnard a été condamné à 2 ans de prison en vertu des articles 231 et 232 du code de justice militaire;

Attendu qu'il résulte des pièces du procès, et notamment de l'état signalétique et des services de l'accusé, que ledit Bonnard est entré au service le 28 novembre 1882, comme appelé de la 1re portion de la classe de 1881; que le 17 janvier 1883 il a obtenu une permission de 4 jours, valable jusqu'au 20 janvier inclus; que n'ayant pas rejoint son corps à l'expiration de ladite permission, il a été porté manquant à l'appel le 21 dudit mois de janvier et qu'il a été arrêté le 14 février suivant par la police de Lyon;

Attendu, par suite, qu'au 21 janvier 1883, jour où son absence illégale a commencé, le susnommé Bonnard avait moins de trois mois de service et ne pouvait être déclaré déserteur qu'un mois après, aux termes du premier paragraphe de l'article 231 précité;

Attendu, dès lors, que le fait (reconnu constant par déclaration du conseil de guerre) d'un soldat, ayant moins de trois mois de service, qui ne rejoint pas son corps dans les quinze jours qui ont suivi l'expiration de sa permission, ne saurait constituer le délit de désertion à l'intérieur en temps de paix, tel qu'il est défini par l'article 231 du code de justice militaire et donner lieu à l'application de la peine prévue par l'article 232 dudit code, ni constituer aucun crime ou délit, ni tomber sous l'application d'aucune loi pénale;

Par ces motifs,

Faisant droit aux conclusions du défenseur, annule, à l'unanimité, le jugement de condamnation dont est recours;

Renvoie l'accusé, ensemble les pièces du procès, devant le 1er conseil de guerre de la 16e région de corps d'armée, séant à Montpellier, pour que ledit conseil prononce l'absolution de l'accusé, conformément aux articles 136, 167 et 170 du code de justice militaire.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

EMPLACEMENT DES TROUPES

Modifications qui seront apportées à l'emplacement des troupes après les manœuvres d'automne de 1883.

RÉGIMENTS qui font mouvement.	DÉPÔT		PORTION PRINCIPALE	
	Garnison ancienne.	Garnison nouvelle.	Garnison ancienne.	Garnison nouvelle.
46e de ligne	Sens.	Auxerre.	Paris.	Auxerre.
89e de ligne	Fontainebleau.	Montargis.	Paris.	Montargis.
31e de ligne	Melun.	Blois.	Paris.	Blois.
76e de ligne	Coulommiers.	Orléans.	Paris.	Orléans.
82e de ligne	Auxerre.	Sens.	Auxerre.	Paris.
4e de ligne	Montargis.	Fontainebleau.	Montargis.	Paris.
113e de ligne	Blois.	Melun.	Blois.	Paris.
131e de ligne	Orléans.	Coulommiers.	Orléans.	Paris.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un concours pour l'admission au surnumérariat des douanes aura lieu dans la seconde quinzaine du mois de novembre 1883. Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, qui seraient disposés à y prendre part, sont invités à faire parvenir leur demande, avant le 10 septembre, au directeur des douanes de l'une des résidences désignées ci-après :

Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Brieuc, Valenciennes.

Ministère des travaux publics.

PHARES ET BALISES

AVIS AUX NAVIGATEURS

Phare de Calais.

Les navigateurs sont prévenus que le phare de premier ordre de Calais sera éclairé à la lumière électrique à partir du 1er octobre prochain.

Le nouveau feu sera placé à la même hauteur que l'ancien, mais son caractère sera modifié; il sera scintillant et présentera une succession de groupes de quatre éclats blancs, l'intervalle entre deux groupes consécutifs étant triple de l'intervalle entre les éclats d'un même groupe.

Sa portée lumineuse sera égale ou supérieure à 24 milles 5, pendant les 10/12e de l'année.

A la même date on éteindra le feu provisoire établi sur la galerie supérieure de la tour pendant l'exécution des travaux de transformation du phare de Calais, feu dont l'allumage avait été annoncé aux navigateurs par un avis inséré au *Journal officiel* du 19 mai dernier.

Il résulte des renseignements adressés au ministre de la marine et des colonies que le navire à vapeur *Ville-de-Santos*, du Havre, a passé, le 26 août dernier, devant les débris d'un bâtiment qui a dû être coulé. Ces épaves paraissaient provenir d'un navire de construction anglaise et s'étendaient sur une longueur de trois milles; leur position était à 25 milles dans le N.E. 1/4 E. de l'île d'Ouessant.

Parmi ces débris, on a reconnu deux capots de chambre et un habitacle, brisés les uns et les autres, et deux seaux paraissant neufs, cerclés en cuivre, sur lesquels était écrit le mot « Rivoli ».

Ministère de l'agriculture.

Une exposition internationale de produits de pomologie et de cultures maraîchères se tiendra, à Liège (Belgique), le 29 septembre prochain.

Cette exhibition est organisée par les soins de la société d'agriculture de Liège.

Le programme comprend 69 concours auxquels sont affectées 4 médailles d'or, 14 de vermeil encadrées, 10 en vermeil grand module, 65 en vermeil et 53 en argent.

Pour recevoir le programme, s'adresser à M. Macorps, président, rue Saint-Adalbert, à Liège.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe; les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour

l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Le dessin d'imitation ;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale ;

3° La mécanique ;

4° La géométrie descriptive et ses applications ;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique ;

6° La chimie générale ;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines ;

Une page de français écrite sous la dictée ;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective ;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis ; représentation et ombre d'une vis avec san écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Agram, 6 septembre.

Le général de Ramberg a pris la direction des affaires en remplacement du ban Péjacsevih.

La Gazette d'Agram, *Marodnie-Novine*, publie une proclamation du général de Ramberg.

Le commissaire royal dit qu'il a pris pour tâche de rétablir l'ordre et de repousser les offenses commises envers l'Etat, en faisant arborer de nouveau les écussons, dans les deux langues. Cette mesure a pour but de montrer qu'il n'est pas permis de régler les questions politiques par des émeutes.

La proclamation ajoute que plus tôt la tâche entreprise par le général sera accomplie, plus tôt un règlement satisfaisant de la question des écussons sera possible.

La proclamation se termine en mettant le public en garde contre les tentatives qui pourraient être faites en vue de démontrer que les autorités ont l'intention de toucher à la langue, à la nationalité ou aux droits constitutionnels.

(*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 6 septembre.

La constituante a élu ce matin son bureau. M. Marti, directeur de la ligne du Jura-Berne, a été nommé président par 102 suffrages.

Le candidat de la volkspartei (opposition), M. le conseiller de Steiger, a eu 8 voix. Le président du gouvernement bernois, M. Scheurer, en a eu 52.

Comme vice-présidents, ont été élus : MM. Michel, par 113 voix ; Stockmar, par 104, tous les deux libéraux.

M. de Steiger a eu comme vice-président 74 voix.

L'assemblée a nommé ensuite ses secrétaires, puis la grande commission chargée du travail préparatoire.

La commission élue compte 33 membres, dont les deux tiers appartiennent au parti libéral.

(*Journal de Genève.*)

PAYS-BAS

Amsterdam, 6 septembre.

Le conseil supérieur des jurys de l'exposition d'Amsterdam s'est réuni aujourd'hui sous la présidence du chevalier Hartzen et a prononcé en dernier ressort sur les récompenses.

A l'issue de la réunion, le président a remercié éloquemment les jurés étrangers du concours qu'ils avaient prêté.

M. Félix Faure, qui représentait la France au conseil, a été chargé par les commissaires étrangers de répondre au président, et a exprimé combien les jurés étrangers étaient touchés de l'accueil qui leur a été fait et quel excellent souvenir ils garderont de la courtoisie et de la haute compétence des membres du comité hollandais et notamment de M. le chevalier Hartzen.

(*Indépendance belge.*)

INFORMATIONS

Le commerce de la Russie avec la Chine pendant la période 1872-1881 et le traité russo-chinois de Saint-Pétersbourg.

Parmi les faits les plus importants de l'année 1881 pour le commerce russe, il faut placer la conclusion du traité signé à Saint-Pétersbourg le 12/24 février, entre la Russie et la Chine. Nous croyons donc aujourd'hui devoir donner un aperçu séparé du mouvement des échanges entre ces deux pays et quelques réflexions sur le traité précité.

D'après le tableau du commerce extérieur de la Russie en 1881, le trafic direct entre l'empire russe et l'empire chinois, par la frontière de terre, a produit, durant la dernière période décennale, les résultats suivants, en chiffres ronds :

Exportations de Russie en Chine.

	roubles.
1872	2.825.000
1873	3.561.000
1874	3.125 000
1875	2.554.000
1876	2.524.000
1877	3.044 000
1878	2 059 000
1879	1.982.000
1880	2.520.000
1881	2.631 000
Total	26.825.000

Importations de Chine en Russie.

1872	8.015.000
1873	11 569.000
1874	10.775 000
1875	10.783.000
1876	14 100.000
1877	14 844.000
1878	17.889.000
1879	19 003.000
1880	22.783.000
1881	20 247.000
Total	150.007.000

Voici le détail des marchandises échangées, en 1881, entre la Russie et la Chine :

Marchandises exportées de Russie en Chine.

	roubles.
Tissus de coton	826.384
Draps	749.459
Pelleteries	436.816
Youftes (cuir de Russie)	284 687
Cornes d'antilope et de chevreuil	93.843
Thé	55.105
Divers menus articles	53.991
Ouvrages en clinquant	31.837
Sucre en poudre	21.525
Froment	19.395
Quincaillerie	15.280
Ouvrages en cuivre	11.792
Farine de seigle	11.290
— de froment	6.360
Miroirs	5.800
Bœufs et porcs	4.354
Poisson	816
Produits pharmaceutiques	640
Œufs	364
Ouvrages en porcelaine	120
Divers	1.275
Total	2.631.133

Marchandises importées de Chine en Russie.

	roubles.
Thé ordinaire, dit de commerce, et thé noir	11.219.978
Thé en briques	8.339.250
Quincaillerie commune	227.716
Animaux de toute sorte	101.398
Sucre raffiné, mélis, lumps et sucre candi	100.220
Cuirs non apprêtés et pelleteries brutes	88.474
Tissus de soie asiatiques	87.137
Thé à fleurs, vert et jaune	49.700
Tissus de coton asiatiques	11.243
Locomobiles, tenders, pompes à vapeur pour incendie	5.430
Beurre	4.548
Fruits secs	2.280
Soie grège et bourre de soie	1.400
Tissus de laine non foulée	1.380
Fourrures	1.056
Fontes brutes	862
Tissus de soie et de bourre de soie	720
Armes blanches	460
Ouvrages de menuiserie	446
Autres articles	3.014
Total	20.246.742

Les marchandises exportées de Russie sont sorties par Kiakhta; celles importées de Chine sont entrées soit par Kiakhta, soit par l'Amour, à savoir :

Marchandises importées de Chine en Russie.

Par Kiakhta	20.236.970 roubles.
— l'Amour	9.742 —

Il ressort du résumé rétrospectif reproduit plus haut que, depuis 1871, la valeur de l'importation chinoise par Kiakhta et l'Amour a progressé presque sans interruption jusqu'à 1880 inclusivement; en 1881, elle a été inférieure à celle de l'année précédente, mais sans tomber au-dessous de 1879. Au contraire, l'exportation russe est en décroissance; sa valeur moyenne, qui se chiffre par 2,918,000 roubles pour 1872-1876, n'atteint plus que 2,447,000 roubles pour la seconde période quinquennale : c'est une diminution de 16 p. 100.

Dans le cours de la période décennale 1862-1871, l'importation chinoise n'arrivait guère qu'à la moitié de sa moyenne actuelle, qui a été, pour les cinq dernières années connues, de 18,953 roubles; mais l'exportation russe était bien plus active alors, car elle dépassait souvent 5 millions et ne descendait guère au-dessous de 4 millions. Cette observation peut s'étendre aux années 1856-1861. Il serait difficile de remonter beaucoup plus haut, faute de relevés statistiques assez sérieux. On admet en général et l'on affirme volontiers que le commerce terrestre de la Russie avec la Chine possédait autrefois une importance fort supérieure à celle qu'il a de nos jours. Cela peut être très vrai de son importance relative et ne pas l'être autant de son importance absolue; quoi qu'il en soit, il y a deux choses certaines : d'une part, le commerce du thé dit « de caravane », c'est-à-dire directement importé de Chine en Russie par terre et ainsi appelé par opposition au thé maritime ou thé de Canton, s'était tout d'abord gravement ressenti de l'ouverture de certains ports chinois au négoce européen et de l'oukase par lequel avaient été levées, en 1862, les règles prohibitives qui pesaient en Russie sur l'importation du thé par voie de mer. Mais, depuis une dizaine d'années, on a vu ce trafic, aliment principal du transit sibérien, se relever de sa décadence et atteindre peu à peu un chiffre respectable.

Cette reprise s'explique, tant par l'accroissement considérable de la consommation du thé en Russie que par la différence des tarifs douaniers applicables en Russie sur la frontière européenne et sur la frontière asiatique, différence toute en faveur des importateurs d'Asie, surtout depuis que les droits de douane ont été rendus exigibles en or dans le commerce européen de l'empire. (Le tarif européen de la Russie et le payement des droits en or n'ont été étendus, sur la frontière asiatique, qu'aux ports transcaucasiens de la mer Noire [oukases du 10/22 mars 1870 et du 10/22 janvier 1877].) D'autre part, les envois de marchandises russes en Chine par la Sibérie n'ont pas cessé de diminuer, et cette baisse de l'exportation semble imputable à diverses causes : à la concurrence des produits similaires étrangers, aux bas cours du rouble et à la nécessité de payer en or à la frontière chinoise, enfin à l'insuffisance des avantages que les traités conclus avec l'empire du Milieu assuraient, jusqu'en ces derniers temps, au commerce russe.

C'est à ce double point de vue qu'il convient de se placer pour apprécier le nouveau traité de 1881, dont les effets probablement se seront déjà fait sentir en 1882.

En ce qui concerne d'abord l'importation de Chine en Russie, il est à remarquer que les thés des provinces centrales de l'empire chinois, à destination de Nijni-Novgorod et de Moscou, ont actuellement une tendance marquée à prendre le chemin de terre; mais l'itinéraire, qu'ils étaient obligés de suivre jusqu'à ce jour, d'après les traités, passait par les points suivants : Hankéou, Tien-tsin, Kalgan, Kiakhta, et la grande route de Sibérie. Ils étaient obligés ainsi de décrire un long circuit par l'intérieur et le littoral de la Chine avant d'atteindre la frontière sibérienne. Le gouvernement russe s'est proposé de leur ouvrir une voie plus directe, par la Mongolie occidentale et le Turkestan; celle-ci part de Sou-tchéou, ou plus exactement de Tsin-yu-Kouan, poste situé à proximité de cette ville sur la grande muraille de la Chine, traverse le désert de Gobi du sud-est au nord-ouest, passe par Khami, Tourfan, franchit la chaîne du Tian-Chan, pénètre par la vallée de l'Ili sur le territoire russe, atteint Viernoïé et se continue par Tachkent, soit vers Orembourg, soit vers la mer Caspienne. Un coup d'œil sur la carte suffit pour faire comprendre les avantages de cette direction. Depuis quelque temps, d'ailleurs, d'après la *Gazette du Turkestan*, le commerce anglais a commencé à introduire dans les possessions russes de l'Asie centrale, à travers l'Afghanistan, des thés de Chine et de Bombay, dont les prix sont moins élevés que ceux des thés de Kiakhta : il bénéficie, en effet, du dernier traité signé entre le gouvernement des Indes et l'émir de Caboul et portant suppression d'un droit de transit de 25 copecks par poud, naguère prélevé dans l'Afghanistan. De là, pour les importateurs russes, la nécessité d'avoir à leur disposition, outre la voie de Tien-tsin, un autre chemin plus court et défiant toute concurrence.

Afin de créer cette nouvelle route, l'article 10 stipule que « le droit reconnu au gouvernement russe, par les traités, de nommer des consuls à Ili, à Tarbagataï, à Kachgar et à Ourga, est étendu dès à présent aux villes de Sou-tchéou (Tsin-yu-Kouan) et de Tourfan. Dans les villes suivantes : Kobdo, Ouliassoutaï, Khami, Ouroumtsi et Goutchen, le gouvernement russe établira des consulats au fur et à mesure du développement du commerce, et après entente avec le gouvernement chinois ». L'article 14 déclare que les négociants russes « auront le droit de se rendre, pour affaires de commerce, à Sou-tchéou (Tsin-yu-Kouan), point terminal des caravanes russes,

et qu'ils y jouiront de tous les droits accordés au commerce russe à Tien-tsin » (c'est-à-dire, notamment du droit d'importer des marchandises dans les provinces dites intérieures de la Chine ou pays intérieurs à la Grande muraille, et d'exporter en Russie des marchandises achetées sur les marchés intérieurs). Soutchéou devient ainsi la tête d'une ligne d'étapes placée sous la surveillance de consuls russes et mettant la Chine centrale en communication immédiate avec le Turkestan. En consentant au rétablissement de l'autorité du gouvernement chinois dans le pays d'Ili, temporairement occupé depuis 1871 par les armées russes, le cabinet de Saint-Pétersbourg a trouvé une ample compensation dans l'établissement de ce cordon d'agences consulaires et dans l'ouverture d'une seconde brèche commerciale à la Grande muraille.

Quant à l'exportation de Russie en Chine, elle profitera évidemment des avantages résultant de la voie décrite ci-dessus. Son avenir, du reste, dépend en grande partie du progrès de l'importation du thé par voie de terre. Aussi peut-on dire que la pensée dominante du traité a été de favoriser cette importation, sans préjudice de l'intercourse établi entre Hankéou et Odessa. L'article 16, en réservant une entente future entre les gouvernements russe et chinois, pour la modification des tarifs douaniers aujourd'hui en vigueur, a décidé que, jusqu'à la conclusion de cet accord, les droits d'exportation, prélevés en Chine sur quelques espèces de thés de qualités inférieures, actuellement imposés au taux établi pour le thé de qualité supérieure, seraient diminués proportionnellement à leur valeur.

L'existence de droits d'exportation sur le thé, à la frontière chinoise, appelle l'attention sur d'autres points encore du traité de Saint-Pétersbourg. Selon l'article 12, les sujets russes sont autorisés à faire, comme par le passé, le commerce en franchise de droits dans la Mongolie soumise à la Chine, et, en outre, ce privilège est étendu aux villes et autres localités des provinces d'Ili, de Tarbagataï, de Kachgar, d'Ouroumtsi et autres, situées sur les versants nord et sud de la chaîne du Tian-Chan jusqu'à la Grande muraille.

Ladite immunité ne sera supprimée qu'après l'établissement de la convention douanière réservée par l'article 16. Les sujets russes, est-il ajouté expressément, pourront importer dans les susdites provinces, c'est-à-dire dans les pays extérieurs à la Grande muraille, et en exporter toute espèce de produits, de quelque provenance qu'ils soient; ils pourront faire des achats et des ventes, soit au comptant, soit par voie d'échange; ils auront le droit d'effectuer leurs payements en marchandises de toute espèce. Enfin, l'article 1er du règlement pour le commerce par voie de terre, annexé au traité, est ainsi conçu : « Un commerce de libre échange et en franchise de droits entre les sujets russes et chinois est autorisé sur une zone limitrophe s'étendant des deux côtés de la frontière à la distance de cinquante verstes (cent li). Chacun des deux gouvernements se réserve de surveiller ce commerce, conformément à ses règlements frontières. »

Ces dispositions sont, sans contredit, éminemment favorables aux importateurs russes; elles le sont moins, peut-être, au repos de la douane chinoise. En effet, le commerce de contrebande qui consiste à soustraire le thé aux droits d'exportation prélevés en Chine, et que les douaniers russes n'ont jamais eu mission d'empêcher, ne sera pas précisément rendu impossible, ni même difficile, on a quelques raisons de le croire, par l'ingénieuse création d'une zone de libre échange où les marchands russes les plus avisés ne manqueront guère de venir se fournir. Sans doute, chaque gouvernement pourra prendre les mesures les plus propres à sauvegarder ses intérêts fiscaux; mais la fraude sera malaisée à surveiller, dans de semblables conditions, du côté de la Chine.

(*Bulletin consulaire.* — Année 1883 : 7e fascicule).

Le *Sindh*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 6 courant, à six heures soir, avec 1,467 caisses soie, 2,964 thés, 8,255 divers.

Le *Salazié*, des messageries maritimes, allant à la Réunion, à Maurice, en Australie et en Nouvelle-Calédonie, a quitté Suez, le 5 courant, à huit heures soir.

Le *Calédonien*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Marseille le 6 courant, à neuf heures soir.

Chemin de fer du Nord.

Train de plaisir à l'occasion de l'exposition internationale et coloniale.

PARIS A AMSTERDAM

Prix pour aller et retour : 3e classe, 29 fr. 40; 2e classe, 42 fr. 40.

Départ de Paris, le samedi 15 septembre, à 2 h. 35 du soir.

Départ d'Amsterdam, dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 septembre, à minuit 30.

Il ne sera enregistré de bagages ni à l'aller, ni au retour.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du-Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 4-10, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 7 septembre 1883.

La dépression qui abordait hier l'Ecosse gagne la Norvège. Le baromètre a baissé de 7 millim. à Bodo; il est sans variation importante sur l'ouest de l'Europe où le vent tourne vers l'ouest et le nord. La bourrasque du golfe de Gênes s'éloigne vers le nord est; son centre se trouve aujourd'hui près de Rome (754 millim.) : les mauvais temps de Provence diminuent et vont cesser bientôt.

La température varie ce matin depuis 9° (Berne), jusqu' 25° (Brindisi).

En France, après l'amélioration momentanée d'hier, quelques pluies sont tombées pendant la nuit. Ce matin le ciel est encore généralement couvert, mais il va s'améliorer.

France.

Service maritime :

Baromètre a baissé de 2 à 3 millim. Europe occidentale.

Probable :

Manche. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre ouest et nord faible à modéré.

Océan. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Méditerranée. — Dépression de Gênes a centre vers Rome; hausse 3 millim. Cette, 8 Monaco; baisse 3 millim. Naples.

Probable :

Provence.—Vent d'entre nord-ouest et nord-est assez fort à modéré.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort, mauvais temps en Tunisie.

Service agricole :

Baromètre assez élevé sur nos régions. Dépression de Gênes a centre ce matin vers Rome.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord; ciel nuageux; temps au-dessus de la normale.

Nord. — Comme nord-ouest.

Sud-ouest. — Id.

Sud. — Vent d'entre nord-est et nord-ouest; ciel nuageux; température va peu varier.

Observations de Paris, 6 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	force de 0 à 9.
1 m.	757.73	9 3	8.8	93	N.O.	2
4	59.08	7.9	7.7	97	O.N.O.	0
7	60.34	10.1	9.3	89	N.O.	1
10	61.00	16 1	12.9	67	N.O.	1
1 s.	60.28	16 8	12.6	59	O.S.O.	2
4	59.58	16.1	12.8	66	O.O.O.	1
7	59.39	13.1	11.1	77	O.S.O.	1
10	59.16	13.0	10.6	73	S.O.	1

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Quelques petites bandes loint.	0	0
7	Cirrus N. 1/4 O.	0	0
10	Cirrus N.N.O., cum. N.O. brum.	0	0
1 s.	Cirro str. et halo, cumulus O.	0	0
4	Indistinct, cumulus O, gouttes.	0	0
7	E. est clair.	0	0
10	Eclaircies.	0	0

Min., 7.2. — Max. 17.9. — Moy. des 24 h., 12.9.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 160.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 13 septembre 1883 :

	Quantités.
Blé froment dur, indigène ou exotique, non logé	600.000 k.
Blé froment dur d'Algérie, dit de Bône, non logé	200.000 k.
Blé froment tendre, dit tuzelle blanche de Provence, ou colon Oran, ou blé froment dit richelle blanche de Manfrédonia ou de Barleta, non logé	800.000 k.
Blé froment tendre, dit richelle rouge de Barleta, non logé	200.000 k.
Blé froment tendre, red-winter, n° 2, d'Amérique, non logé	500.000 k.
Idem. le 20 septembre 1883 :	
Lentilles, non logées	25.000 k.
Fayols, non logés	142.000 k.
Pois, non logés	60 000 k.
Café, non logé, en entrepôt	51.000 k.
Sucre-cassonade, non logé, en entrepôt	46 000 k.
Vin rouge pour campagne, non logé	700.000 l.

Fromage de Comté nécessaire pour assurer les besoins du service pendant une année.

Voir les cahiers des charges au détail des subsistances, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture de l'huile à brûler et de la bougie nécessaires à divers services du ministère des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que le mardi 25 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture, pendant deux années, à partir du 1er octobre 1883 :

1° De l'huile à brûler,
2° De la bougie stéarique,
nécessaires à divers services du ministère des postes et des télégraphes;
3° De la bougie stéarique spéciale aux lanternes de courriers convoyeurs attachés au service des postes.

L'importance de chaque fourniture annuelle est évaluée, approximativement, à :
6,560 kilogrammes pour l'huile à brûler;
900 kilogrammes pour la bougie stéarique dite des 5 et des 8;
3,200 kilogrammes pour la bougie spéciale aux lanternes de courriers convoyeurs.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et examiner les échantillons, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, ou à l'hôtel provisoire des postes, au Carrousel, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

TRAVAUX COMMUNAUX

AVIS D'ADJUDICATION

L'administrateur du territoire de Belfort, faisant fonctions de préfet, a l'honneur de prévenir le public que le samedi 29 septembre prochain, il sera procédé par devant lui, à l'hôtel de ville de Belfort, à l'adjudication publique des travaux communaux ci-après :

1° Reconstruction de l'église de Méroux	75.673 29
Cautionnement : 2,500 fr.	
2° Reconstruction du clocher de l'église d'Auxelles-Bas	37.013 27
Cautionnement : 1,250 fr.	
3° Réparation de l'église de Besoncourt	8.904 33
Cautionnement : 300 fr.	
4° Reconstruction d'un pont sur la Vendeline (tablier métallique)	3.721 01
Cautionnement : 124 fr.	

Belfort, 29 août 1883.

L'administrateur,
F. DUFLOS.

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE DE MONTGROS

CANTON DES VANS (ARDÈCHE)

Par décision du conseil d'administration de la société, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Saint-Paul-le-Jeune, pour le dimanche 21 octobre 1883.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CHEMIN DE FER DE LA

SICILE OCCIDENTALE

Palerme-Marsala-Trapani.

5e tirage du 1er septembre 1883.

Obligations sorties :
Nos 801 à 810
32.781 à 32.789

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

au 31 Août 1883.

ACTIF

Encaisse de la banque	29.114.231 65
Portefeuille : A Alger 28.918.509 65 ; Aux succursales 52.871.249 18	81.789.758 83
Effets à la caisse	5.073.652 22
Warrants	118.325 »
Hôtels de la Banque	2.298.391 69
Dépenses d'administration	176.704 88
Comptes extérieurs	6.391.561 23
Rentes sur l'Etat	9.395.852 70
Bons du Trésor	647.000 »
Avances à l'Etat (chambres de commerce)	3.243.569 97
Divers	1.170.282 30
	139.489.330 47

PASSIF

Capital	20.000.000 »
Billets en circulation	64.019.925 »
Comptes-courants : A Alger 2.491.792 20 ; Aux succursales 1.942.962 54	4.434.754 74
Trésor public	21.723.339 99
Trésoriers-payeurs, leurs comptes-courants	4.266.300 »
Récépissés payables à vue	959.790 55
Agios et intérêts divers	1.635.629 79
Dividende à payer	93.395 »
Profits et pertes	55.212 22
Réserve immobilière	2.298.391 69
Réserve extraordinaire	4.933.492 80
Réserve statutaire	6.666 666 66
Divers	8.402.432 03
	139.489.330 47

Alger, le 1er septembre 1883.

Le directeur de la Banque de l'Algérie,
Signé : L. Legendre.

COMPAGNIE AGRICOLE DU

DESSÈCHEMENT DES MARAIS DE FOS ET DU COLMATAGE DE LA CRAU

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL : 6 MILLIONS
38, avenue de l'Opéra.

MM. les actionnaires de la compagnie agricole du Dessèchement des marais de Fos et du Colmatage de la Crau sont informés que le conseil d'administration a décidé l'appel du troisième quart du capital social, soit 125 fr. par action.

Les versements devront être faits du 15 au 20 décembre 1883, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris, au crédit du compte de la compagnie.

A défaut de versement à l'époque fixée, l'intérêt sera dû par chaque jour de retard, à raison de 6 0/0 par an, depuis le 15 décembre 1883,

sans préjudice de tous autres droits réservés par l'article 17 des statuts.

Les versements faits par anticipation donneront droit à une bonification d'intérêt au taux de 4 0/0 l'an, depuis le jour du versement jusqu'au 15 décembre 1883.

EMPRUNT OTTOMAN 6 % 1869

Le conseil d'administration de la Dette publique ottomane a chargé le Comptoir d'Escompte de Paris *d'effectuer le payement des intérêts* du semestre échéant le 13 septembre 1883, soit :

Pour un titre unitaire............ 1 f. 56
— de 5 obligations.... 7 80
— de 25 obligations..... 39 »

Ce payement sera effectué *aux guichets* du Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et dans ses agences de Lyon, Marseille et Nantes, contre remise du coupon n° 27, portant la date du 1er avril 1883, *détaché des titres ayant reçu l'estampille pour la conversion.*

Spectacles du Samedi 8 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Faust : Devreims, Plançon, Caron ; Mmes Lureau, Janvier, Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 7 h. 3/4.— Tartuffe : Delaunay, Maubant, Febvre, Barré; Mmes Samary, Jouassain, Reichemberg, Lloyd. — Le Chandelier.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul ; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël Duflos; Mme Real.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places).— 8 h. »/».—L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa ; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

La Porte-Saint-Martin, qui a fait relâche hier et aujourd'hui, donnera dimanche le Crime de Faverne pour la dernière fois.

Le théâtre sera ensuite fermé du lundi 10 jusqu'au lundi 17, jour fixé pour l'inauguration de la saison d'hiver, par une représentation unique du Misanthrope avec Sarah Bernhardt dans le rôle de Célimène et M. Marais dans celui d'Alceste. Les autres rôles seront tenus par Mmes Mary Jullien, Aline Guyon, MM. Angelo, Paul Reney, Colombey, Courtès, Gardel et Chatel.

Dès le lendemain, on ferait un dernier relâche pour répéter Froufrou à huis clos et donner le mercredi 19, la première représentation, à ce théâtre, de la pièce de MM. Meilhac et Halévy.

En voici la distribution :

Brigard	MM.	Lafontaine
Sartorys		Marais
Valréas		Angelo
De Cambri		Colombey
Pitou		Gardel
Froufrou	Mmes	Sarah Bernhardt
Louise		Antonine
Baronne de Cambri		Marie Kolb
Mme Gervais		Riga
Pauline		Durand
Zanetto		Valette

Le théâtre du Palais-Royal annonce pour lundi prochain la première de : Prête-moi ta femme, deux petits actes de M. Maurice Desvallières et la reprise de : Célimare le bien aimé comédie en trois actes.

Aux Nouveautés, le Diable à quatre ne pouvant être prêt pour la réouverture, c'est par une reprise du Jour et la Nuit, la charmante opérette de M. Ch. Lecoq, que les Nouveautés inaugureront leur saison théâtrale, pour la rentrée de Mlle Marguerite Ugalde et de M. Brassenr.

Après le Jour et la Nuit, avec Mlle Ugalde, le théâtre des Nouveautés suivra son programme en faisant jouer son autre étoile, Mlle Vaillant-Couturier, dans le Roi de Carreau, opéra-comique en trois actes de MM. Leterrier et Vanloo, musique de M. Théodore de Lajarte. Puis reviendra le tour de Mlle Ugalde et du Diable à quatre.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 7 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible........................			82 75
Huile de Colza disponible, dégelée..............			.. ..
Hnile de Colza disponible, en tonnes............			84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée.....			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes...............			92 75
Huile de Lin, en fûts..........................			59 50
Huile de Lin, en tonnes........................			61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3......	.. ..	à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte..........	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte..........	... ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine..........		à	40 ..
Mélasses de fabrique..................	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie..................	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	50 50
Farines 9 marqnes. Le sac de 157 kil., disp.	56 75	à	57 ..
Farines supérieures disponibles..........	.. ..	à	.. ..
Suifs de France................................			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata......................			197 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 3/8. . — 1 h., 104 ....
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77-875. — Monnaie, 77 30
Crédit Autrich....... 288 60 | Chem. de fer Autrich. 319 25
Change sur Londres.... Demande, 120 10. — Offre, 120 20
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots............... 133 .. | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208¼.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30¼ à 25 35½	25 29½ à 25 34½ m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30½ à 25 35¼......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	150.. à 155.. 0/00 pte
Quadruples espagnols.....................	80 70.. à 80 80..
Quadrnples colombiens et mexicains....	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines......................	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais.......................	25 25.. à 25 30..
Banknotes................................	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis....................	25 80.. à 25 90..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 7 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
juill. 83	3 %	79f 70 75 65 75 80 85...	fin ct..	79 70	79 90 ...	79 70	79 82 ½.	79 65	79 75
		.. ..	Pe fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ....	.. ..		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	80 ..	80 15 d50		
			Pe fin c.	80 20	80 35 d25	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d3f		
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ....	.. ..		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1958....	81f 40 50 40..........	fin ct..	81 40	.. ..	.. ..	81 45 ...	81 45	81 37½
		.. ..	Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			en liq..	.. ..	... .	.. ....	... ..		
sept. 83	4 %....................	... ...	fin ct..	.. ..	... .	.. ....	... .	100 50	98 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
sept. 83	4 ½ %..................	109 05 109 108 95.	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	111 30	110 ..
		.. .. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
août 83	4 ½ % 1883............	108 25 30 20 25 30 40	fin ct..	108 25	108 50 ...	108 25	108 40 ...	108 15	10827½
		108 50 45 40	Pe fin c.	... ..	... .. d2f				
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	108 65	108 75 d50		
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d2f	... ..	... .. d50		
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24..................	....	... ..	... .	... ..	... .	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	....	... ..	... .	... ..	... .	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	....	... ..	... .	... ..	... .	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %...........	....	....	... ..	... .	... ..	... .	3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	500 ... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	508 ..	... ..
....	d° ...... c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	10090..	... ..	... .	... ..	... .	998 75	... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1017 50	... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	500.... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	507 50	... ..
....	d° c. de 1000 f.	1000... Coup. de 10000 f.	10000..	... ..	... .	... ..	... .	1017 50	... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,	—	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 505	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	502 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	525 523 75	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	238	....	... ..	... .	... ..	... .	238 ..	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	504 50	330 ..
août 83	Ville de Paris. d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	522 521 519 520.......	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	520 ..	447 50
juill. 83	Ville de Paris. d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 50 402 75 403......	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	400 ..	400 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Ville de Paris. d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 393 75 394 395 393.	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	393 50	398 75
d°	Ville de Paris. d° d° quarts, remb. 100 f.	117 117 25	....	... ..	... .	... ..	... .	117 75	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries sort. (unités)	....	....	... ..	... .	... ..	... .	900 ..	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries entières....	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... .	10000..	....
avril 83	Ville de Paris. d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 513	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	513 ..	526 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
avril 83	Ville de Paris. d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	512 ..	477 50
avril 83	Ville de Paris. Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..		
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 526	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	527 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	400 fr., tout payé..........	359 50 360	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	359 ..	383 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	420 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	act. 500 fr., 125 fr. p..	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.	255 50................	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	255 ..	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	....	.... ..	.... ..		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5400 5395 5390	fin ct..	5395	....	.... ..	....	5405 ..	5390 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d50	.... ..	.... .. d20		
			Pe fin p.	.... ..	.... ..d100	.... ..	.... .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	513 75	513 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	actions 500 fr., tout payé.....	995	au 15..	992 50	996 25 ...	992 50	995	990 ..	995 ..
	(ex-coup. 22)	....	Pe au 15	... ..	.... d10	... ..	... .. d20		
			Pe au 30	... ..	.... d10	... ..	... .. d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés.........	440	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	445 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470 472 50 475........	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	470 ..	550 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	act. 500 fr., 250 fr. p..........	485	au 15..	... ..	... .	... ..	... .		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10	485 ..	495 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	tout payé..................	995	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	995 ..	990 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1010..	... ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	... ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	480 ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	... ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 ..	.. ..
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.	102 75	... ..
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 ..	93 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 ..	45 50
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	170 ..	167 50
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	......	... ..
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	......	... ..
d° Déleg., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	... ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	... ..
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	45 ..	40 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

Jouissance	Vendredi 7 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	18	en liq.						
			au 15					18 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	261 25	en liq.						
			au 15					261 25	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq.						
			au 15					510 ..	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq.						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295	fin ct.	1292 50	1300 ..	1290 ..	1297 50	1295 ..	1291 25
			Pe fin c.		d40	1307 50	1315 .. d10		
			Pe fin c.		1305 .. d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513 514 515						511 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 114						113 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	550						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 25						117 25	
mai 83	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	512 510						512 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	459 456						459 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102 25 102 50						102 25	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 508	fin ct.					505 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 75 349 25 349 75	fin ct.					350 ..	458 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	446 445	fin ct.					446 25	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	451 451 25 451	fin ct.					451 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	447 50 447 75 448 447 50	fin ct.					448 75	
		448 448 50 448 75	en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350	fin ct.					349 75	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	349 50 349 25	fin ct.					349 75	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405	fin ct.					407 50	
août 83	d° entièrement libérées	405	fin ct.					405 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 50	fin ct.					340 50	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f { émises en représent.	136 137	fin ct.					136 ..	142 50
juin 83	d° 5%, r. 500f } d'ann. dues par l'État	513 50	au 15					513 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.						
			au 15					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
			au 15					715 ..	737 50
mai 83	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillaise), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	570 565	en liq.						
			au 15	567 50			568 75	565 ..	567 50
			Pe au 15		d5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	330 325 330	en liq.						
			au 15	330 ..			332 50	332 58	340 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.						
			au 15					675 ..	700 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	155	en liq.						
			au 15					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)	405	en liq.						
			au 15					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520 522 50	en liq.						
			au 15					525 ..	521 25
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)	480 475	en liq.						
			au 15					490 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)	580 582 50 583 75 585	en liq.						
			au 15	585 ..				587 50	585 ..
	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	410	en liq.						
			au 15					310 ..	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	485	en liq.						
			au 15					480 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
			au 15					180 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	425	en liq.						
			au 15					427 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	272 50 275	en liq.						
			au 15					272 50	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
			au 15	427 50				435 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	502 50	en liq.						
			au 15					502 50	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	430 432 50 427 50 430	en liq.						
			au 15	430 ..	432 50	430 ..	430 ..	430 ..	430 ..
			Pe au 15		d5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	20 ..	
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 50	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63)	2340 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2)		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32)		
Moitessier neven et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12)	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	50 ..	40
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	340
d° tout payé (nominatives)		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1472 50	1470 ..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3)		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39)		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13)	1200 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5)	605 ..	
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	360 ..	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45)		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090 ..	1080 ..
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17)		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Abun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Vendredi 7 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq..						
		440 435	au 15..					435 ..	... 50
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..						
		427 50	au 15..					427 50	432 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq..						
		610	fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).		en liq..						
		560	fin ct..					560 ..	560 ..
			Pe fin c.		d 5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		735 736 25 737 50 740	fin ct..					740 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1395 1397 50 1398 75 .. 1400 1402 50	fin ct..	1405 ..			1407 50	1395 ..	1402 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1152 50 1155 1160 ..	fin ct..	1152 50			1160 ..	1152 50	1155 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1850 ..	1855 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..						
		1850 1852 50 1855 ..	fin ct..	1855 ..			1860 ..		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1295 1297 50 1292 50 .. ... 1295 1297 50 1300	fin ct..	1290 ..			1297 50	1300 ..	1295 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).		en liq..		d20		d10		
		527 50	au 15..				d 5f	528 75	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		798 75	fin ct..					795 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq..						
		571 25	au 15..					575 ..	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).		en liq..						
			au 15..					557 50	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).		en liq..						
		442 50 440	au 15..					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq..						
		501 25 500	au 15..	501 25				501 25	501 25
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
		420	au 15..					425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
		420	au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq..						
		1375 1377 50 1375	au 15..					1372 50	1365 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)		en liq..						
		505 502 50 500 502 50	au 15..	505 ..			500 ..	500 ..	502 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).		en liq..						
		1175 1180 1185 1190	au 15..	1170 ..			1175 ..	1170 ..	1175 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..						
		690	au 15..					690 ..	685 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq..						
		455 456 25	au 15..					450 ..	472 50
			Pe au 15		d10		d 5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)		en liq..						
		495 493 75 492 50	au 15..	492 50			495 ..	492 25	492 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).		en liq..						
		2405 2410 2412 50 2415 2417 55 2420 2425 2422 50 2417 50	au 15..	2417 50	2430 ..	2412 50	2420 ..	2407 50	2413 75
			Pe au 15		d100	2430 ..	2442 50 d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2470 ..	2455 .. d20		
			Pe au 30	2440 ..	2445 .. d50		d10		
			Pe au 30		d40				
[illegible]ill.83	do Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		en liq..						
		1277 50 1280	au 15..	1275 ..				1272 50	1282 50
			Pe au 15		d20		d10		
[illegible]ill.83	do Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..		d20		d10		
		925 930 920	au 15..	930 ..			925 ..	915 ..	920 ..
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
			Pe au 30		d20		d10		
[illegible]rs 83	do Bons trent., 8%, r. 125f.	135	au 15..					136 ..	140 ..
[illegible] 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq..						
		1630 1635 1640 1635	au 15..	1640 ..			1645 ..	1630 ..	1625 ..
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
[illegible] 1.83	do cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq..						
		327 50	au 31..					328 75	335 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq..						
		247 50	au 15..					247 50	240 ..
			Pe au 15		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
		101 5/16	an 15..					101 1/4	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					66 3/4	65 7/8
....	do do 1000 fl.		au 15..					66 3/4	.. ..
....	do do 10000 fl.		Pe au 15					66 1/2	.. ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
do do act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	1200 ..	... ..
do do a. 500 fr., t.p.	1220 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360 ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	310 ..	300 ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. Industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	245 ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
do à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
do act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
do de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
do act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	... ..
do Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	.. ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	940 ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	.. ..	.. ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	170 ..	168 75
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
do de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	500 ..	... ..
do 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	415 ..	410 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
do do 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
do (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	210 ..	205 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	219 ..	201 25
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 75	340 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Vendredi 7 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f50.	86f	au 15..					85 85	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f30 40 45	Pe au 15		d50		d50	85 05	84 35
	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%		au 15..					104 55	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	357 50 357 356 50..	au 15..	357 50			356 25	356 ..	355 .
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures	355 50	Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	474 473 75	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures	474 473 75	Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					462 50	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f25 30 35 40 50	au 15..					58 ..	57 75
	Grosses coupures	58f25 30 35 40 50	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%; Int., (nég. ch. fixe 1f).	58 ⅛	au 15..					58 ⅛	
	Grosses coupures	58 ⅛	Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	donan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
	Petites coupures							118 ½	
juill. 83	d° 4%	123 ¾						124 ..	
	Petites coupures							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25	au 15..					102 25	
	d° 500 fl., t.p.		Pe au 15		d1f		d50	102 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		Pe au 30		d25		d50	102 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f75	en liq..					74 50	
	d° 500 fl., t.p.	73f70 80 74f	au 15..					74 ..	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	73f60 70 80 90 74f						73 40	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 40	90 55	90 40	90 50	90 45	90 45
	coup. 500 fr.	90f 60 50 45..	Pe au 15						
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15	90 65	d25		d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91f	Pe au 30		d25	90 75	90 80 d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅝	au 15..					87 ¼	
	d° de 100 liv. st.							87 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ½	
	d° de 1000 liv. st.							87 ½	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86f ¾	au 15..					86 ¾	
	d° de 100 liv. st.	86f ¾	Pe au 15		d1f			86 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.							86 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ..	
	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.							78 ¾	
	d° de 1000 liv. st.							80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f25	au 15..					93 ..	93 25
	d° de 2500 fr.	93f 93f 10 20 25	Pe au 15		d1f		d50	93 85	88 25
	d° de 12500 fr.	92 93 10 20 25	Pe au 31		d1f		d50	93 85	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Orf),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Orf),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395	au 15..					400 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	489 490	au 15..		d10			487 50	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f55 50 55 57½ 60	Pe au 15		d25		d50	10 62½	
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	59 50	au 15..					57 .	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	73	au 15..					73 ..	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 50	32 25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	326 25
d° nouv., 307f 50 p. d°	327 50	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	579 50	579 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	357 ..
d° nouveau d°	353 ..	
Ardennes, 3%, r. 500f d°	359 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1215 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	369 75	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	356 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	277 50	275 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	348 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 50	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	139 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêts gar. par l'Etat) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.	... 50	
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 25	252 50
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.	518 ..	
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	521 ..	520 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	301 ..	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	284 50	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Vendredi 7 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p. ; Grosses coupures	68f 50	en liq. au 15					66 ..	360 ..
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p. ; coup. de 5 ; coup. de 25		en liq. au 15 Pe au 31		... ... d5f		... ... d1f	57 ..	93 75
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p. ; coup. de 5 ; coup. de 25	51f 50	en liq. au 15 Pe au 30		... ... d5f		... ... d10	51 75	71 25
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	471 25 472 50 473 75 472 50 473 75 475 477 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 30 Pe au 30	... 471 25	... ... d10 d5f d50 d5f		... 480 ... d20 d10 d20 d10	471 25	475 ..
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq. au 15 Pe au 15					500 ..	500 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq. au 15 Pe au 15				... ... d10	500 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq. au 15 Pe au 15					560 ..	570 ..
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	458 75 457 50 460	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30		... ... d20 d20		... ... d10 d10	462 50	460 ..
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq. au 15 Pe au 15		... ... d5f		... d10 ...	500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	738 75 737 50 736 25	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30	... 735 ..	... ... d5f d10		... ... d10 d10	736 25	735 ..
....	Grosses coupures	735							
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23) ; Grosses coupures		en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	760 ..	700 ..
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26). ; Grosses coupures	737 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30		... ... d5f d20		... ... d10 d10	732 50	730 ..
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés ; Grosses coupures	553 75	en liq. au 15 Pe au 15	... 551 25	... ... d5f		... 552 50 ... d10	553 75	550 ..
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 15 Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. au 15 Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	467 50	465 ..
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r.500, t.p.	382 50 380	en liq. au 15					380 ..	385 ..
août 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r.500, t.p.	370	au 15					367 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)	261 25 260	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30	... 260 ..	... ... d5f d20		... ... d10 ...	262 50	261 25
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-conp. 7).		en liq. au 15 Pe au 15		d5f ... d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq. au 15 Pe au 15					503 75	560 ..
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	680 681 25	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 15	... 680 ..	... 681 25 ... d20 d5f	... 680 ..	... 680 .. d10 ...	680 ..	681 25
....	do Grosses coupures		Pe au 30 Pe au 30		d20 d5f		d10 ...		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq. au 15 Pe au 31					285 ..	310 ..
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	325 327 50	en liq. au 15 Pe au 15	... 325 ..	... ... d5f		... 326 25 ... d10	325 ..	323 75
....	do Grosses coupures	323 75 325	Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé	410	en liq. au 15 Pe au 31					420 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 492 50 495	en liq. au 15 Pe au 15 Pe an 15 Pe au 31	... 491 25	... 496 25 ... d5f d20 d5f	... 491 25	... 495 .. d10 ... d10	495 ..	492 50
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	442 50	en liq. au 15 Pe au 15		... ... d5f		... ... d10	442 50	435 ..
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	en liq. au 15					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52). ; do Grosses coupures.		en liq. au 15 Pe an 15 Pe au 31		... ... d5f d5f		... ... d10 d10	615 ..	617 50
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	422 50 425	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30	... 422 50	... ... d5f d5f		... ... d10 d10	423 75	422 50
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500fr., t.p.		en liq. au 15 Pe au 15					508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	502 50	en liq. au 15 Pe au 15 Pe au 30				... ... d10 d10	505 ..	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-conp. d'int. 3.)		en liq. au 15 Pe au 31				... ... d10	590 ..	605 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Abun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	472 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	125 ..	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	63 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	423 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	574 50	
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do do tout payé.	375 ..	
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	89 50
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25f20).		
do 6%, 71	495 ..	
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	
do 1000 fl. do	671/16	
do 100 fl. do		
do 1000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%.		
do Brésil., 5%, 75 (cb. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
do Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56).		
do Hollandais, 2½%, C.F.		
do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
do 4%, 1878 fl. 2.10).		
do Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.		
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 50	
do Grosses coupures		
do Coupures de 5		
do Indien, 4%, 78 (nég. ch.		
do Norvégien, 4½, 76. fl. 25.20).		
do 4½, 78. do		
do 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
do do coup. 62f 50.		
do do coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Conp. 10 l.st.		
do Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
do 1863, do		
do 1865. do		
do 1869, do		
do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.		
do 1850, 4%.		
do Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%.		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ⅜	
do 1866, 5%.	92 ¼	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%.		
do 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	
do 1880, 3%, t. p.	265 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fl. 25f50).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
do 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
do 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 246. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 9 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 9 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret du Président de la République, en date du 4 septembre 1883, les cinquante élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent ont été nommés s.-lieut. élèves du génie à l'école d'application de l artillerie et du génie à Fontainebleau, pour prendre rang du 1er octobre 1883, savoir :

MM. Connétable (Arthur-Louis).
Daujon (Emile-Jean-Baptiste).
Roche (Jean-Baptiste).
Bourdon (Gabriel-Clément-Jules).
Foissey (Charles-Joseph-Paul).
Julie (Paul-Antoine).
Gency (Nicolas-Eugène).
Digue (Louis-Thiébault-François-Vincent).
Nou (Joseph-Jacques-Michel).
Levy (Samuel).
Braconnier (Charles-Pierre-François).
Duflos (Léon-Adrien).
Hacherelle (Jules).
Germain (François-Ernest-Edmond).
Hoc (Jean-Eugène).
Sterbecq (Arthur-Eugène Albert).
Mirjolet (Gorges-Alfred).
Allix (Louis-Georges).
Almand (Victor-Edouard).
Perret (Jules-François-Claude).
Pailla (Alexandre).
Mustelier (François-Joseph).
Colson (Léon-Nicolas).
Zimmermann (Charles-Henry).
Poublan (François-Henri).
Leroux (Camille-Alfred).

MM. Daridan (Louis-René).
Pierre (Edmond-Jules).
Buvignier (Albert-Eugène).
Junck (Alphonse-Eugène).
Faure (Pierre-André).
Degouy (Marcel-Gabriel).
Cacheux (François-Emile).
Cadroy (Jean).
Seta (Jean-Noël).
Pagès (Théophile-Joseph-Henri-Gabriel).
Quillet (Albert-Auguste).
Meyrieu (Mathieu-Benjamin).
Bernard (Henri)
Couturier (Antoine-Marie-Marcel).
Netter (Jacques-Auguste).
Briançon (Pascal-Joseph-Michel).
Dufau (Jacques-Paul-Henri).
Mangeot (Georges-Etienne).
Deverre (Pierre-Edouard).
Passerard (Charles).
Ozil (Paul).
Comandré (David-Eugène).
Cottereau (René-Marie).
Braconnot (Philogène-Pierre).

Gendarmerie. — Par décret du Président de la République en date du 4 septembre 1883, rendu sur la propos. du ministre de la guerre, les cinq s.-lieut de gendarmerie dont les noms suivent ont été promus au grade de lieut. pour prendre rang du 24 août 1883 :

MM. Lebrun-Renaud (Charles-Gustave-Nicolas), empl. dans la caval. de la garde républicaine.

Allavène (Charles-Léon), employé dans la caval. de la garde républicaine.

Herbert (Honoré), employé dans l'inf. de la garde républicaine.

Aubry (Charles), employé à Rive-de-Gier (Loire).

Royer (Claude-Nicolas), employé à Lannion (Côtes-du-Nord).

MUTATIONS

Artillerie. — Par décis. minist. du 1er septembre 1883 :

M. de Maistre, chef d'esc. au 22e rég., adjoint au cours pratique de tir d'art. à Bourges, a été cl. à l'ét.-maj. partic. de l'art. pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Julien, chef d'esc. à l'ét.-maj. partic. de l'art., adjoint au professeur du cours de tactique appliquée d'art. à l'école sup. de guerre, a été cl. au 22e rég. pour y faire le service.

M. Chauchard, lieut. en 1er à la 4e batt. du 24e rég., a été cl. au 10e bat. d'art. de forteresse pour y occuper l'emploi d'off. d'habill.

M. Georges, lieut. en 1er, off. d'habill. au 10e

bat. d'art. de forteresse, a été cl. à la 4e bat. du 24e rég. pour y faire le service.

M. Astier, cap. en 2e à la 1re batt. du 19e rég., a été cl. à la 3e comp. du 1er rég. d'art.-pontonn. pour y faire le service.

Par décis. minist. du 4 septembre 1883, M. Orcel, cap. en 1er à la 3e batt. du 22e rég., a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint au 1er bureau de la 3e direct. (art. et équip. milit. au ministère de la guerre). — Continuera à compter à la 3e batt. du 22e rég.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé. — Par décret du Président de la République, en date du 4 septembre 1883 rendu sur la propos. du ministre de la guerre les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés au grade de méd. aide-maj. de 2e cl. dans le cadre des off. de réserve. — Emplois vacants par organisation.

MM. Lalanne (Jean-Marie-Louis).
Capdeville (François).
Ricard (Jean-Etienne).
Meinadier (Isidore-Gabriel).
Vilfroy (Théodule-Gustave-Albert).
Gélis (Jean-Louis-Baptiste-Maurice).
Gergaud (Léon-Joseph-Prosper).
Battesti (Toussaint).
Vigen (Charles-Jean-Baptiste).
Menier (Jules).
Carles (Jean-Marie-Augustin).
Hallade (Julien-Léon-Daniel).
Baduel (Jean-Baptiste-Alexis).
Raymondaud (Jean-Baptiste-Gilbert).
Lemonnier (Arsène-Gabriel).
Maydieu (Henri-François-Augustin).
Guertin (Ernest-André).
Wuillamier (Jacques-Théodore).
Riu (Eloi-Joseph-Blaise).
Henryet de Launay (Clément-Gustave-Henry).
Lede (Fernand).
Sarda (Nicolas-Elie-Gaston).
Hyvernat (Jean-Léonide-Jules).
Depoorter (Victor-Alfred).
Ficatier (Jacques-François-Adrien)
Le Bailly (Albert-Clément).
Guérin (Alexandre-Edouard).
Durand (Louis-Faustin-Eugène).
Vesselle (François-Prosper-Ferdinand).
Mialaret (Marie-Nicolas-Gérard).
Gauch (Victor-Félix).
Canteteau (Charles-Pierre-Joseph).
Brun (François-Eugène).
Bompard (Léo-Isidore-Marius).
Goudot (François-Joseph-Henri).
Liébaut (Marcel-Marie Edmond).
Launay (Henri-François).
Mettas (Barthélemy).
Gaillard (Guillaume-Marie-Théodore).
Mallois (Georges-Louis).
Philipes (Gabriel-Jean-Antoine).
Debort (Louis), médecin aide-major de 2e classe, démissionnaire de l'armée active.
Anglade (Jean-Léon-Anne).
Méricamp (Jean-Paul).
Lamaraud (Hippolyte).
Potu (Paul-Marie-Bernard).
Cheyrou (Marie-Jean Baptiste-Charles).
Laurent (Auguste-Eugène).
Austruy (Théophile-François-Marie).
Galliot (Luc).

Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 8 septembre, que les candidats ayant obtenu au moins *quatre cent cinquante points* à l'épreuve écrite du volontariat seront seuls admis à subir l'examen oral.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Septembre 1883.

A l'inauguration de la statue du général La Fayette, au Puy, M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

M. le ministre des Etats-Unis vient d'exprimer pour la France des sentiments de cordialité et d'amitié qui ne me permettent pas de rester muet. Je tiens à l'en remercier bien vivement et à lui dire, au nom de tous les républicains de ce département ici présents, combien nous sommes heureux, combien nous sommes touchés de voir à côté de nous, uni dans un même sentiment de vénération pour cet homme dont M. le sénateur Vissaguet parlait tout à l'heure si éloquemment, le représentant accrédité de cette autre grande démocratie qui est la démocratie américaine, de cette autre grande République qui est la République des Etats-Unis, laborieuse comme la nôtre, pacifique comme la nôtre, et convaincue comme nous le sommes, que les peuples libres n'achètent ce bienfait inestimable de la paix qu'à la double condition d'être fermement résolus à ne jamais rien entreprendre contre les autres, mais aussi à ne jamais permettre qu'on entreprenne rien contre eux.

Messieurs, il me semble qu'une solennité qui, comme celle-ci, réunit les représentants des deux Républiques est plus qu'une solennité ordinaire : c'est bien véritablement une fête de la démocratie, une fête de la liberté.

Lorsque vous avez songé à élever une statue au général La Fayette, il y a eu comme une surprise : on s'est demandé comment il se faisait qu'il n'en eût pas encore. Et cela cependant me paraît s'expliquer d'une façon bien naturelle ; c'est qu'il n'est pas, je crois, de mémoire qui soit restée plus présente à la reconnaissance du peuple français que la sienne ; c'est qu'il n'est peut-être pas de figure historique qui ait plus victorieusement triomphé de l'épreuve du temps et qui ait mieux traversé les âges sans rien perdre de l'incomparable éclat de saine et vraie popularité dont elle apparaît entourée dès l'origine.

Il y a eu pendant la Révolution, durant cette merveilleuse éclosion d'hommes, de caractères, de talents et de génies, il y a eu peut-être des généraux qui ont gagné de plus grandes batailles ; il y a eu des hommes politiques qui ont remué plus profondément les passions du peuple, des hommes dont les destinées ont été plus étroitement et plus tragiquement unies à ses destinées ; il n'en est pas qui aient parlé davantage à son esprit, à son imagination et à son cœur.

Il en est une raison que je voudrais dire, c'est qu'à mon sens La Fayette n'a pas été seulement un des hommes de la Révolution, il a été le signe vivant et comme la preuve de cette Révolution.

Cet homme que la naissance avait fait noble, que la fortune avait fait riche, qui, dans l'ancien régime, aurait pu choisir la place la plus enviée, et qu'un instinct mystérieux agite, qu'une sorte d'anxiété obsède, que le cri du peuple, encore étouffé, émeut, et qui, au premier bruit de la guerre d'indépendance, se jette dans un navire avec une armée équipée à ses frais, cet aristocrate qui, de l'autre côté des mers, ira fonder une république, c'est l'indice certain que de ce côté de l'Océan aussi la Révolution est faite, que de ce côté aussi un monde nouveau est né, palpite et tressaille dans cette enveloppe de ténèbres, d'abus et de misères qui déjà se déchire et se rompt de toutes parts.

N'est-il pas bien remarquable que ce soit cette classe privilégiée, qui, après avoir, on peut le dire, vécu du peuple, va donner à la Révolution, — par l'effet nécessaire de cette loi supérieure de justice et de réparation qui préside aux destinées des peuples et qui a toujours son heure, — deux hommes, entre tant d'autres, qui agiront si puissamment pour la Révolution, ce marquis de La Fayette qui semble avoir été son chevalier et ce comte de Mirabeau qui sera son tribun ?

Il y a dans la vie de La Fayette une autre chose bien remarquable et qui explique suffisamment sa popularité, c'est qu'il ne prit pas part à la Révolution pour venger des injures personnelles ou pour avoir raison d'injustices sociales dont il aurait été victime.

Il était de ceux qui pouvaient profiter des inégalités sociales sans avoir rien à en redouter, et s'il prit parti pour la Révolution, ce fut par amour de la liberté, par instinct de la justice.

C'est là, messieurs, le haut enseignement qu'il nous a laissé.

En lui élevant une statue, vous avez montré que la démocratie n'est pas ingrate, qu'elle sait se souvenir, qu'elle aime ceux qui l'ont aimée.

Apprenons par cet exemple à servir la démocratie française.

Ayons confiance dans sa justice et ne mettons rien au-dessus de sa grandeur.

Voici le discours prononcé, au banquet du Puy, par M. Waldeck-Rousseau :

Messieurs, et je crois pouvoir ajouter après cette journée, mes chers amis, M. le sénateur Vissaguet disait tout à l'heure, avec raison, que je devais emporter de cette solennité un souvenir bien profond ; j'ajoute un souvenir bien ému. J'ai en effet été profondément touché de l'accueil si bienveillant et si amical que vous m'avez fait. Je le dois sans nul doute aux excellents amis que je comptais déjà parmi vos représentants dans le Parlement. Ils m'auront donné à vos yeux les qualités que leur amitié veut bien m'attribuer.

Il y aurait certainement beaucoup à rabattre de ces éloges. Mais s'ils vous ont dit que, fils d'un républicain de 1848, que quelques-uns d'entre eux ont connu,

je n'ai jamais eu d'ambition plus chère que de donner à la République de 1848 cette revanche : la République définitive, je vous demande comme la plus précieuse des récompenses de ne rien retrancher à ce témoignage.

Je ne vois pas dans les institutions républicaines un système plus parfait, un assemblage plus ingénieux des pièces dont se compose un gouvernement; dans l'état actuel de nos mœurs, de notre civilisation démocratique, avec le besoin de justice, avec la connaissance de nos droits et de nos devoirs auxquels nous sommes parvenus, la République m'apparaît comme la garantie nécessaire de ces droits, comme la forme nécessaire de tout gouvernement durable, comme la condition première, comme la condition souveraine de toute prospérité, de toute grandeur et même de toute sécurité pour la France.

Ce n'est plus là, messieurs, une opinion particulière, une opinion individuelle, c'est, j'ose le dire, l'opinion du pays tout entier, et c'est ce qui explique ce mouvement électoral toujours plus décisif, plus éclatant à chaque consultation et à chaque épreuve.

Nos adversaires cherchent les explications les plus ingénieuses pour justifier leurs défaites. Il en est une que je leur livre, c'est que, par les exemples que nous avons donnés, il est arrivé que derrière nous sont venues des générations nouvelles, profondément imbues des sentiments républicains. Et quand on demande, avec cet amer esprit de critique qui, laissez-moi le dire, n'est le plus souvent qu'une des formes d'une impuissance et d'une stérilité irrémédiables, quand on demande, dis-je, à ces républicains qui, partis de points divers de notre horizon politique, comme Jouve, comme Vissaguet, comme Maigne, comme Edmond de La Fayette, se sont rencontrés dans une même pensée d'union, — quand on leur demande ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont produit, ils peuvent répondre : qu'ils ont, par une propagande que rien n'a découragée, par une éducation rationnelle et progressive, constitué enfin un pays républicain, non plus par sentiment, mais par raison, non plus par instinct, mais par logique; ils peuvent répondre qu'ils ont conduit la Révolution d'étape en étape jusqu'à ce point décisif, la consécration des institutions républicaines par l'adhésion du pays tout entier.

C'est ce qui fait que, dans une journée comme celle-ci, où nos souvenirs se reportent si naturellement vers la Révolution, nous, les humbles héritiers des hommes de cette grande époque, nous pouvons sans trouble tourner notre pensée vers eux et leur dire : Vous nous aviez ouvert la voie, nous l'avons suivie; vous aviez fait la Révolution, nous avons fait la République.

Il a surgi, messieurs, — c'est là un des secrets de l'opportunisme, c'est là le résultat de dix années de patience et d'attente, — toute une jeune et nouvelle armée politique où l'on est républicain comme on est capable, comme on est majeur, comme on est homme. Dans ce pays, la République a désormais jeté des racines si profondes, qu'on ne pourrait plus l'ébranler sans l'atteindre pour ainsi dire jusqu'à son sous-sol, comme on n'arrache pas un arbre qui a grandi sans détruire en même temps tout ce qui croissait, tout ce qui florissait et tout ce qui mûrissait sous son abri.

C'est cette œuvre d'éducation qui est, à mon sens, le résultat décisif des travaux, des efforts auxquels je faisais allusion, et c'est là peut-être ce qui a manqué à la première Révolution.

Ne vous êtes-vous jamais demandé, messieurs, comment ce gigantesque effort de 1792, comment cet immense mouvement révolutionnaire, que rien ne semblait pouvoir enrayer, avait été suivi de plus d'un demi-siècle de monarchie?...

Pendant dix ans on a le spectacle d'un peuple qui multiplie les prodiges, qui vit dans une perpétuelle improvisation de génie, qui, chaque jour, crée des armées, produit des législateurs, supprime des abus, décrète des réformes, c'est comme une coulée puissante que rien ne semble pouvoir arrêter, puis, un jour, un demi-bataillon envahit une Assemblée de législateurs, et nous avons l'Empire, la Restauration, l'Empire encore, la monarchie en un mot, à peine troublée par quelques conspirations militaires. Le recul est si considérable, qu'à cette époque le libéralisme semble le monopole de quelques officiers de l'empire en demi-solde, et que la révolution de 1830 paraît être pour un instant (mais on se ravisera plus tard) la suprême revanche de la liberté.

Comment cela a-t-il pu se produire? Messieurs, j'y ai souvent réfléchi et je n'en ai jamais trouvé qu'une explication : c'est que, par la force même des circonstances, cette révolution, sans cesse menacée de toutes parts, dut nécessairement s'adresser plutôt aux passions des hommes qu'à leur raison; c'est qu'à ce peuple, que l'agitation de la place publique, et le péril des frontières avaient pris tout entier, elle ne put donner cette éducation politique qui, seule, permet de se garder contre les surprises ou les défections plus dangereuses que les coups de force, car dans ceux que nous avons subis, il faut avoir le courage de le dire, une part de responsabilité incombe à la défaillance du peuple.

Eh bien! notre œuvre, pour ne point apparaître avec le caractère grandiose de la première Révolution, aura, j'en ai la conviction, le mérite d'être une œuvre durable, et, si les hommes qui ont attaché leur nom à cette genèse de dix années ont le droit de ressentir quelque orgueil, c'est pour avoir eu, dès l'origine, un objectif précis, envisagé non comme possible ou même comme meilleur, mais comme nécessaire; — c'est pour avoir compris que rien ne serait fait dans ce pays, où tant de régimes divers ont laissé de si nombreux germes d'opposition, aussi longtemps qu'on n'aurait pas assuré à la République le contingent décisif et chaque jour plus nombreux des générations qui allaient naître à la vie politique.

C'est aussi, plus encore peut-être, pour avoir dit et proclamé qu'il ne servirait de rien d'avoir renversé l'empire, de mettre en échec toutes les réactions, qu'il ne suffisait pas que la République fût la négation d'une tyrannie et qu'il fallait encore qu'elle fût l'affirmation d'un gouvernement. Oui, d'un gouvernement plus durable, d'un gouvernement présentant plus de garanties d'ordre et de stabilité, puisant dans ses origines plus de force qu'aucun autre gouvernement.

Et ce n'est pas seulement parce que, à mon sens au moins, dans un gouvernement débile, incertain, indécis, flottant, une démocratie résolue, robuste comme la nôtre, ne reconnaîtrait pas son image; c'est parce que, dans ce pays, l'esprit d'agitation et l'esprit de changement ne sont qu'à la surface, c'est parce qu'il y a dans notre démocratie laborieuse trop de graves intérêts engagés pour qu'on n'y comprenne point à merveille que rien de solide, de durable, de sérieux, ne peut être entrepris sans des garanties de durée, et qu'on ne peut essayer de fonder que si l'on peut répondre de l'avenir.

C'est surtout parce que nous avons beaucoup à réformer, parce que dans l'organisation du travail, parce que dans l'aménagement, pour ainsi dire, de nos forces économiques, il y a beaucoup à changer et beaucoup à refaire, et que cette œuvre de conservation, d'une part, et de transformation, de l'autre, ne peut, c'est ma conviction profonde, être accomplie que par le concours et l'accord durable d'un peuple qui formule librement et sans entraves ses volontés souveraines, et d'un gouvernement qui les exécute avec résolution.

Dans cette formule que l'on a si souvent travestie, laissez-moi dire si odieusement calomniée dans la personne de ce grand et cher mort dont on parlait tout à l'heure, dans cette formule qui consiste à dire qu'un gouvernement doit avoir quelque force, il n'y a pas autre chose que cette vérité: qu'en passant aux mains de ses mandataires, la souveraineté du peuple ne peut pas s'affaiblir, ni sa volonté puissante s'énerver.

Soyez bien convaincus, messieurs, qu'aucune œuvre de réforme n'est possible sans décision et sans énergie. Nous avons dit clairement comment nous comprenions notre devoir; ce que l'avenir nous réserve, je l'ignore; mais, ce dont je suis certain, c'est que nous aurons, avec une sincérité profonde, en n'épargnant ni notre temps ni nos forces, mis le peu que nous sommes au service de la démocratie dont nous sommes sortis...; je me trompe, dans laquelle nous croyons être restés.

Je ne pense pas, messieurs, que rien menace la forme du gouvernement; je ne pense pas qu'aucu changement soit à craindre, et l'agitation restée sans écho, qui a suivi ou accompagné un deuil récent de la monarchie, m'autorise à tenir ce langage confiant; le pays est resté parfaitement calme et digne, sûr de lui, et je pourrais dire indifférent; j'ajoute qu'il ne me paraît pas qu'il y ait beaucoup d'empressement à recueillir hautement et franchement une succession qui ne se présente pas sans quelques périls et qui entraînerait, cela est de toute évidence, un éloignement certain du territoire français. Il ne me semble pas, en effet, possible qu'il y ait sur notre sol un prétendant déclaré à cette couronne de

France dont le peuple français s'est partagé les morceaux.

Mais, messieurs, si la stabilité dans la forme même du gouvernement est certaine, cela ne suffit pas; il faut encore la stabilité dans la méthode, dans la conduite gouvernementale.

Je crois qu'on peut aisément l'obtenir à deux conditions : il faut d'abord que le suffrage universel se persuade, bien et c'est une preuve dès aujourd'hui faite, qu'on ne transforme pas une économie sociale en dix jours ni même en dix années, qu'il est inutile et inopérant d'inscrire dans la législation des réformes qui n'ont pas fait leur chemin dans les mœurs, ce qui revient à dire que tout progrès est une œuvre d'éducation plus que de législation.

Il faut, d'un autre côté, qu'en face de cette patience souvent pénible, toujours méritoire, le Gouvernement — j'entends par là tous les pouvoirs publics — se tienne constamment au courant des mouvements de l'opinion, observe en quelque sorte sa croissance et ne tarde jamais à donner la consécration de la loi aux réformes qui ont reçu la consécration du peuple, qui ont reçu ce que j'appelais tout à l'heure la consécration des mœurs. C'est alors comme un perpétuel échange d'idées entre le Gouvernement et les représentants de la nation, et l'on peut dire avec vérité que c'est l'opinion du pays qui se projette dans le Gouvernement.

C'est là, messieurs, notre politique, la politique que nous avons suivie et que nous suivrons, tant que nous aurons quelque autorité et quelque responsabilité dans la direction des affaires publiques; c'est, comme on l'a dit, la politique rationnelle, la politique de la raison, mais c'est aussi, et je revendique pour elle ce titre, une politique nationale, parce qu'elle permet aux forces d'un grand peuple de se développer dans leur plénitude et d'arriver à leur complète expansion.

Permettez-moi, messieurs, de porter à mon tour un toast, puisque je trouve ici réunis les représentants de deux presses, la presse anglaise et la presse américaine; oui, messieurs, je voudrais porter un toast qui, dans la bouche d'un homme qu'on a fait plus autoritaire qu'il n'est, paraîtra assez osé, mais qui est absolument sincère : je bois à cette grande puissance de propagande et d'éducation, à son développement, à cette presse dont la liberté ne connaît d'autres limites que le respect d'elle-même et le respect des autres.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

AVIS

Le lundi 24 septembre, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Guéret, un examen pour l'admission à deux emplois d'agent-voyer cantonal et à deux emplois d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de onze heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 8 octobre 1883, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, agent-voyer auxiliaire et agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de la marine et des colonies.

AGENCE CENTRALE DES BANQUES COLONIALES

La répartition du dividende du 1er semestre 1883 des actions des banques coloniales aura lieu à l'agence centrale, rue d'Amsterdam, 39, à compter du lundi 10 du courant.

Il s'élève, déduction faite de l'impôt 3 p. 100:

Pour la banque	de la Martinique, à fr.	38 80
—	la Guadeloupe ...	36 86
—	la Réunion	38 80
—	la Guyane	48 50

Les porteurs de plus de cinq titres devront en effectuer le dépôt à l'agence et se présenter le lendemain pour toucher.

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;

2° L'histoire de France;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon, devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.
Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.
Cas d'égalité des triangles.
Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.
Parallèles. Parallélogrammes.
Circonférence. Cercle. Mesure des angles.
Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.
Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.
Parallélipipède. Prisme. Pyramide.
Volume du cône, de la sphère.
Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.
Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.
Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre: Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.
Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.
Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.
Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.
Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.
Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.
Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.
Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.
Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.
Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.
Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.
Réflexion. Miroirs.
Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.
Métalloïdes et métaux.
Oxygène. Hydrogène.
Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.
Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.
Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.
Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.
Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.
Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.
Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.
Fluor. Gravure sur verre.
Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.
Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.
Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.
Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.
Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.
Métaux les plus usuels. — Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe.
Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment: primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.
Flore et faune fossiles.
Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.
Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.
Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.
Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.
Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Epernay et Libourne, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er octobre prochain.

Paris, le 4 septembre 1883.

Le secrétaire général,
F. CARRÉ.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 8 septembre.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif 47 3/3 p. 100.

Augmentation : sur la circulation, 79,215 liv. st.; sur le numéraire, 106,857 liv. st.; sur le portefeuille, 293,756 liv. st.; sur les comptes particuliers, 394,458 liv. st. — Diminution sur les comptes du trésor, 472,913 liv. st.; sur les billets, 17,745 liv. st.

Lettres de change passées cette semaine par le Banker's Clearing house, 118,000,000 de liv. st., en augmentation de 13,000,000 de liv. st. sur la période correspondante de l'année dernière. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 8 septembre.

Les comptes du budget de l'empire pour 1882-83 viennent d'être arrêtés. Il en résulte un excédent de recettes de 13,196,150,79 marcs sur les prévisions budgétaires.

En prenant en considération les économies faites sur les dépenses et dont la somme totale s'élève à 2,547,316,94 marcs, le budget de l'empire pour 1882-83 accuse ainsi un excédent total de 15,743,467,73 marcs sur les prévisions budgétaires.

(*Gazette de l'Allemagne du Nord*).

Munich, 7 septembre.

Le roi d'Espagne est arrivé ici ce soir. Il a été reçu à la gare par le prince Louis de Bavière et la princesse Maria de la Paz, sa femme.

Le roi Alphonse passera la nuit à Nympanburger. Le départ du roi pour Vienne est fixé à demain soir. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Agram, 7 septembre.

Les écussons portant les inscriptions en deux langues ont été replacés aujourd'hui sur la façade de deux établissements de l'administration des finances, à la porte desquels étaient établis des postes de soldats.

Un bataillon de chasseurs est venu, musique en tête, assister à la pose des écussons. (*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 7 septembre.

Le recueil de lois publié aujourd'hui contient les nouveaux états sanctionnés par l'empereur le 25 juin dernier.

Ces états sont relatifs aux régiments territoriaux d'infanterie et de cavalerie. Il en résulte que chaque régiment d'infanterie se composera de 43 officiers et de 659 à 1,011 soldats, et chaque régiment de cavalerie de 13 officiers, 145 hommes et 140 chevaux.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Voghera, 7 septembre.

Le roi d'Italie a visité aujourd'hui l'ossuaire de Montebello où il a déposé deux couronnes. Puis il est allé à Stradella rendre visite à M. Depretis avec qui il a déjeuné.

(*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

Amsterdam, 7 septembre.

Le roi et la reine des Pays-Bas ont visité aujourd'hui l'exposition. Ils ont déjeuné au pavillon royal en compagnie du prince royal et de la princesse royale de Suède et du ministre espagnol, M. Arcicaltar.

Le commissaire général Agostini a été présenté aux souverains.

M. Tasson, administrateur délégué de l'exposition, a été également présenté au roi et à la reine. (*Agence Havas*).

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

BULLETIN DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le récent Bulletin n° 5 du ministère de l'agriculture contient dans ses actes officiels les avis de concours pour un certain nombre de chaires départementales d'agriculture, les noms de lauréats de primes d'honneur et de prix culturaux dans quelques-uns des premiers concours régionaux agricoles de 1883, plusieurs arrêtés, suivis de notes explicatives, concernant la police sanitaire des animaux, les procédés de désinfection en cas de maladies contagieuses, enfin, des tableaux statistiques émanant de la direction générale des contributions directes au ministère des finances, sur les résultats généraux de l'évaluation nouvelle du revenu foncier des propriétés non bâties, sur la contenance imposable, en 1879, par département, d'après les matrices cadastrales, et aussi, d'après la nouvelle évaluation, sur la contenance imposable par nature de culture pour chacun d'eux.

Le *Journal officiel* a déjà publié ces documents que nous n'énumérons ici que pour mémoire.

La série des travaux de cet intéressant Bulletin, dont chaque publication mensuelle s'enrichit davantage, est ouverte par le rapport de M. Belot, professeur à l'école nationale d'agriculture de Grand-jouan, sur le concours spécial de machines à battre à vapeur de Saint-Père-en-Retz (Loire-Inférieure).

Lorsque nous avons fait dans le *Journal officiel* les comptes rendus du concours régional agricole de Nantes et de ce concours spécial qui en était le corollaire, nous avons annoncé le travail que présente aujourd'hui le savant rapporteur du jury des instruments d'intérieur de ferme.

Les expériences, de longue haleine et faites dans les conditions du travail normal, étaient dirigées par M. de Lapparent, inspecteur général de l'agriculture et commissaire général du concours de Nantes.

M. Belot divise les machines à battre à vapeur en deux catégories distinctes : les loco-batteuses réunissant la batteuse et la locomobile sur le même chariot, et les batteuses avec locomobile séparée, indépendante et dont le mouvement est communiqué par une courroie à la machine à battre.

Il explique le travail effectué par chacune de ces catégories et donne son opinion sur les résultats fournis par chaque système employé.

Nous avons, dans notre analyse du concours de Saint-Père-en-Retz, expliqué la série des opérations; mais certaines remarques du rapport de M. Belot méritent d'être citées.

Il fait observer que pour obtenir d'une machine le maximum de rendement il est indispensable que l'alimentation soit régulière, que l'engreneur fasse passer sur le batteur une nappe non interrompue de gerbes d'épaisseur constamment égale.

Le rapporteur explique les raisons qui ont fait accorder les premiers prix de la 1re et de la 2e catégorie à la Société française de matériel agricole de Vierzon et celui de la 3e catégorie, loco-batteuses de 4 chevaux, à M. Lotz fils de l'aîné, de Nantes, dont, dit le rapport, la machine a donné de très-bons résultats.

M. Belot, reléguant le moteur à vapeur au second plan, termine en affirmant que ce qui doit surtout préoccuper le cultivateur, ce sont les travaux exécutés par la batteuse : égrenage, vannage, criblage, etc. Ce sont ces travaux qui, dans une machine complète, doivent surtout attirer son attention et le déterminer dans le choix qu'il devra faire.

M. Doyen, ancien surveillant général de l'école pratique d'agriculture Mathieu-de-Dombasle (Meurthe-et-Moselle), présente une étude très complète sur la culture des pommes de terre.

Il entre dans les plus grands détails sur la plantation des tubercules, la précocité de levée de vingt variétés, les façons culturales, la floraison, la hauteur, le poids des tiges, l'époque de maturité des pommes de terre, en parlant incidemment des attaques du peronospora qui, sous l'influence des pluies persistantes de juillet, se propagea avec rapidité sur les espèces précoces et se développa lentement chez les espèces tardives, dont plusieurs eurent raison du redoutable cryptogame et reverdirent complètement dans les premiers jours d'août.

La variété jaune ronde s'est montrée la plus résistante. Après elle, M. Doyen signale : Richter's, Imperator, Magnum bonum, Erst von Nassengrund, Red skinned flow ball, Van der Veer, etc.

Il arrive enfin à la récolte et fait remarquer un fait bien connu, mis en lumière par des expériences nombreuses et dont cependant, à son avis, la plupart des cultivateurs ne semblent pas tenir compte, c'est que plus les tubercules de semence sont gros, plus le rendement s'élève.

A l'appui des expériences, M. Doyen fournit les tableaux généraux de ses observations et en même temps de très curieux diagrammes.

Il termine son travail par un classement des espèces hâtives et tardives et par des considérations sur le couchage des tiges, en discutant l'opportunité de cette opération.

Parmi les documents étrangers, mentionnons une communication de M. le consul de France à Elseneur, sur le recensement des bestiaux en Danemark.

Le Danemark possédait en 1881 : 347,561 chevaux; 1,470,078 bêtes à cornes; 1,548,613 moutons et brebis; 527,417 porcs; 282 ânes; 9,331 chèvres.

Dans un rapport sur l'agriculture et la propriété foncière dans les provinces Baltiques, M. Boysset, consul de France à Riga, fournit d'intéressants renseignements sur l'organisation de la propriété agricole dans ces provinces et sur les systèmes culturaux et les cultures dominantes.

En Livonie et en Courlande, les principales cultures sont les blés d'été, la pomme de terre, le froment et le lin; en Esthonie, les blés et la pomme de terre.

De Dantzig, M. Verneuil, consul de France, envoie les tableaux statistiques, avec notes explicatives, du recensement des bestiaux en Prusse en 1883, comparé à celui de 1873 :

Espèces.	1883	1873
Chevaline	2.403.288	2.271.330
Mulassière	572	934
Asine	6.313	8.784
Bovine	8.735.589	8.639.514
Porcine	5.801.795	4.295.926
Ovine	14.716.730	19.666.794
Caprine	1.672.368	1.481.461

Ces chiffres permettent de constater une augmentation dans la production de l'espèce chevaline.

Des renseignements de M. de Hell, consul général de France à Francfort, sur la foire aux chevaux de cette ville, et de M. le comte d'Héricourt, consul de France à Stuttgard, sur la culture du houblon dans le Wurtemberg et sur les progrès constants de cette culture, terminent les rapports consulaires.

M. le docteur Brocchi, maître de conférences à l'Institut national agronomique, publie une intéressante étude sur la pêche en Italie, d'après les documents fournis par le gouvernement italien, documents mis en ordre par un professeur de Florence, M. Targioni-Tozzetti.

M. Brocchi divise son travail en deux parties : pêche maritime, pêche fluviale et lacustre; il fait remarquer que les eaux douces de la France et de l'Italie ont à peu près la même faune et que la Médi-

terranée baigne une partie des côtes françaises et des côtes italiennes, et, constatant en Italie comme en France l'état de souffrance de la pêche, il attribue avec raison cette fâcheuse situation à trois causes ayant une égale influence sur les deux pays :

1° Le défaut de surveillance ;
2° La pêche exercée en temps prohibé;
3° L'emploi des filets traînants et à mailles trop étroites.

M. Brocchi, après être entré dans quelques détails précis sur les filets employés par les pêcheurs italiens, donne un aperçu de la pêche des divers quartiers maritimes, des principales espèces de poissons qu'on y rencontre, de leurs mœurs et des qualités qui leur sont propres.

Puis il examine plus spécialement deux pêches qui ont en Italie une importance capitale : celle du thon et celle du corail.

Les pêcheries du thon ou madragues sont encore florissantes en Sicile près des Ægades, sur les côtes de Sardaigne, principalement à Portocuso, et parmi les madragues de Toscane et de la Ligurie celle de Porto-Ferrajo est la plus importante.

Toutefois, la pêche de thon, bien que conservant une certaine importance, a diminué sensiblement sur les côtes italiennes.

La pêche du corail se fait en grande partie dans les eaux françaises, car si l'on en trouve dans le golfe de Gênes, les quatre cinquièmes des pêches faites par les barques gênoises proviennent des côtes de Corse et de France.

10 à 15,000 ouvriers des deux sexes travaillent le corail à Gênes ou dans les environs.

Le savant professeur fait en termes clairs et précis, suivant l'ordre chronologique, l'historique de la pêche du corail sur le littoral méditerranéen.

La pêche de ce précieux polypier occupe annuellement 460 barques ou *corallynes*, montées par un certain nombre de pêcheurs dont le recrutement est difficile, car dans leur vie presque sauvage le seul espoir de ces hommes réside dans la force brutale de leurs muscles ; on ne peut, en effet, se faire une idée des fatigues et des peines de toute nature qu'ils ont chaque jour à endurer.

Les projets du Gouvernement français pour ne pas laisser entièrement la récolte du corail entre les mains des étrangers sont énumérés dans la première partie de ce travail.

La pêche fluviale et lacustre est divisée par provinces par M. Brocchi; il donne en passant sur les principales espèces de poissons et sur la pêche du lac Majeur d'excellents renseignements.

On y rencontre nos poissons de France : la truite, la perche, l'ombre, le brochet, la tanche, le barbeau, l'ablette, la carpe, le goujon, l'anguille, la lamproie, etc.

Enfin M. Brocchi nous fait connaître les mesures prises par le gouvernement italien pour la réglementation et la protection de la pêche en Italie.

Le Bulletin n° 5 reproduit ensuite une analyse de M. E. Menault, parue dans le *Journal officiel*, résumant le rapport de M. Albert Hérisson, élève diplômé de l'Institut agronomique, sur les irrigations de la vallée du Pô, et reprend, pour le terminer, le travail de M. H.-E. Sauvage, aide naturaliste au Muséum, sur la pêche en Hollande.

Chargé d'une mission spéciale, M. Sauvage en rend compte avec beaucoup de compétence et de clarté, et ajoute des détails techniques qui permettent d'apprécier la situation de la pêche dans ce pays.

En commençant, il fait connaître les lois et arrêtés régissant la matière, puis il fait l'historique de la pêche en général, décrit les bateaux, les filets et les viviers, et prouve par des chiffres l'importance des différents produits de la pêche néerlandaise.

Au sujet de la pêche de l'huître, il traite les questions si complexes de la culture de l'huître et du développement donné à cette industrie aujourd'hui considérable : le traitement du naissain, le détroquage, l'élevage et l'engraissement forment autant d'études distinctes.

M. Sauvage indique un système particulier de collecteurs dû à M. le docteur Léo de Lécuro, qui consiste en un cadre métallique de 1 mètre de largeur sur 2 mètres de longueur, sur lequel sont disposés des fils de fer galvanisé dans lesquels on enfile de petits cylindres en terre cuite d'environ 2 centimètres de long, enduits de chaux hydraulique. Ce collecteur est placé au moment de la ponte, aux endroits propices, et les cylindres se recouvrent parfois d'une telle quantité de jeunes huîtres, qu'on en compte jusqu'à 1,500 sur un cadre.

On n'a qu'à désenfiler les cylindres pour pouvoir placer les huîtres dans les réservoirs ; au moment voulu, un léger coup de marteau brise le support collecteur sans abîmer la coquille, qui n'est du reste nullement déformée.

Après avoir résumé l'élevage, l'engraissement, la vente sur place et l'exportation des huîtres, l'excellent rapporteur s'occupe de la culture des moules à l'aide des bouchots, système facile à appliquer et qui réussit admirablement; il n'est point assez employé en France.

M. Sauvage nous communique ses observations sur les différentes espèces de poissons et leur propagation (particulièrement celle du saumon), sur la la pêche du hareng, si importante, et qui emploie chaque année une si grande quantité de barques montées par une armée de pêcheurs; la poursuite des bancs de harengs emmène parfois la flottille de chasse au loin sur les côtes de la Norvège et de l'Islande.

Il donne enfin de curieux renseignements sur les préparations diverses pour la conserve du hareng, sur la mise en barils etc., et l'exportation énorme des produits de ces pêcheries lui fournit des diagrammes du plus haut intérêt.

Il insiste, en terminant, sur certaines réformes qu'il signale à la haute bienveillance de M. le ministre de l'agriculture.

Le dernier travail contenu dans le Bulletin n° 5 est dû à M. Boussingault, membre de l'Institut : c'est une étude sur le cacao et le chocolat.

Le cacaoyer, dit en substance M. Boussingault, existe dans les régions chaudes de l'Amérique, et les cacaoyères doivent être établies sur un sol vierge, riche, profond, humide et chaud. La culture du cacaoyer cesse d'être avantageuse à une température moyenne de 24° ; il est important de garantir les jeunes pousses des rayons trop brûlants du soleil.

L'éminent savant donne de précieux détails sur la plantation et la culture des cacaoyers et sur la récolte des fruits.

De la chute des fleurs à la maturité, il s'écoule à peu près quatre mois ; le fruit ou cabosse, allongé, légèrement courbé, est divisé en cinq lobes; sa longueur approche de 0,25; son plus grand diamètre près du point d'attache est de 0,08 à 0,10 ; il pèse de 300 à 500 grammes; sa couleur varie du blanc verdâtre au rouge violet ; son péricarpe est sillonné de côtes longitudinales; à l'intérieur, la chair ou pulpe est blanche, rosée, aigrelette.

On reconnaît la maturité du fruit à sa couleur et à la facilité avec laquelle on le cueille. On fait, par an, deux récoltes principales, mais dans une grande culture on cueillette tous les jours et il n'est pas rare de voir un arbre porter à la fois des fleurs et des fruits.

Après avoir rompu la gousse, on retire les graines à l'aide d'un morceau de bois arrondi à l'extrémité, puis on les expose au soleil; le soir, on les rassemble en tas sous un hangar.

Il s'y manifeste bientôt une fermentation active qui serait nuisible si on la laissait accroître, car le cacao frais amoncelé s'échauffe fortement; aussi le matin on étale les graines à l'air.

Le cacao est décortiqué par la torréfaction opérée à une chaleur modérée. La coque devient friable et se détache aisément; on l'enlève par un vannage. En se torréfiant, la fève acquiert, comme celle du café, une odeur due à une infime proportion d'un principe volatil : c'est l'arome qu'on perçoit dans le chocolat. Les fèves du cacaoyer sont très riches en principes nutritifs. M. Boussingault donne la composition chimique des différentes espèces de cacao, puis il arrive à parler de la fabrication du chocolat par la trituration des fèves de cacao décortiquées et torréfiées et par une adjonction proportionnée de sucre.

Le chocolat possède une qualité essentielle, celle de renfermer, sous un faible volume, une forte proportion de matières nutritives; c'est à la fois un aliment complet et un excitant énergique, puisqu'il approche, par sa constitution, de la nourriture par excellence, le lait.

En effet, nous avons vu que dans le cacao il y a de l'albumine, de la légumine, de la viande végétale associée à de la graisse, à des matières amylacées, sucrées, entretenant la combustion respiratoire; enfin des phosphates, matériaux du système osseux, et de plus, ce que le lait ne contient pas, de la théobromine et un arome délicat.

Torréfié, broyé, mêlé au sucre, le cacao constitue le chocolat dont les propriétés nutritives étonnèrent les soldats espagnols qui envahirent le Mexique.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

Les chemins de fer du Brésil.

L'introduction des chemins de fer au Brésil remonte à trente années environ, puisque c'est le 16 décembre 1856 que fut inauguré le premier, celui de Petropolis, qui n'a pas plus de 18 kilomètres de longueur; après celui-ci, qui peut être considéré comme un simple essai, vient celui de D. Pedro II qui est, aujourd'hui, le plus important de tous les chemins de fer de l'empire.

L'état actuel de développement des chemins de fer est le suivant.

APPARTENANT A L'ÉTAT

Ceara. — Celui de Baturité, d'une extension de 109 kilomètres 482. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Camocim à Sobral, d'une extension de 128 kilomètres 920. Largeur de la voie, 1 mètre.

Pernambuco. — Prolongement du Recife à S. Francisco, d'une extension de 17 kilomètres 703 en exploitation et de 133 kilomètres 297 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui du Recife à Caruarú ayant 111 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Alagôas. — Celui de Paulo Affonso, ayant 83 kilomètres en exploitation et 34 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Bahia. — Prolongement de celui de Bahia à S.-Francisco, avec 110 kilomètres 581 en exploitation et 220 kilomètres 515 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Municipe de la capitale de l'empire. — Celui de D. Pedro II, qui pénètre dans les provinces de Rio de Janeiro, S.-Paulo et Minas, ayant 682 kilomètres 571 en exploitation et 103 kilomètres 608 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre 60.

Celui du Rio de Ouro, ayant 52 kilomètres 858. Largeur de la voie, 1 mètre.

Rio Grande do Sul. — Celui de Porto-Alegre à Cacequy, ayant 147 kilomètres 345 en exploitation et 235 kilomètres 058 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

CHEMINS DE FER DONT LE CAPITAL A ÉTÉ GARANTI OU CAUTIONNÉ SELON LA LOI N. 2450 DU 24 SEPTEMBRE 1873.

Rio Grande do Norte. — Celui de Natal à Nova Cruz, ayant 117 kilomètres en exploitation et et 4 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Parahyra. — Celui du Conde d'Eu, ayant une extension de 121 kilomètres encore en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Pernambuco. — Le chemin de fer du Recife à S. Francisco de 124 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1m60.

Celui du Recife au Limoeiro, et embranchement de Nazareth, avec 96 kilomètres 45 d'extension en exploitation et 25 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Alagôas. — Le chemin de fer de Maceió à Imperatriz, d'une longueur de 88 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Bahia. — Le chemin de fer de Bahia à S. Francisco, avec 124 kilomètres d'extension. Largeur de la voie, 1 mètre 60.

Le chemin de fer Central avec 129 kilomètres en exploitation et 173 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Le chemin de fer d'embranchement de Alagoinhas, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Espirito Santo. — Le chemin de fer de Victoria à Natividade, sans longueur ni capital fixés.

Rio de Janeiro. — Le chemin de fer de Campos à Carangola, avec 150 kilomètres en exploitation et 197 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

S. Paulo. — Le chemin de fer de Santos à Jundiahy, avec 139 kilomètres 500 en exploitation. Largeur de la voie, 1m60.

Le prolongement de la Mogyana en voie de construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de S. Paulo à Rio de Janeiro, de 231 kilomètres. Largeur de la voie, 1 mètre.

Parana. — Le chemin de fer de Paranaguà à Carytiba, de 109 kilomètres, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Santa Catharina. — Le chemin de fer de D. Pedro I, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Thereza Christina, de 112 kilomètres, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Minas Geraes. — Le chemin de fer de Rio à Minas, avec 163 kilomètres 400 de longueur, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Rio Grande do Sul. — Le chemin de fer de Rio Grande à Bagé, de 280 kilomètres 216 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Bagé à Cacequy, en construction. Largeur, 1 mètre.

Celui de Cacequy à Uruguayana, de 259 kilomètres 251 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Quarahim à Itaquy, de 183 kilomètres 500 de longueur, en voie de construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

CHEMINS DE FER SANS GARANTIE D'INTÉRÊTS DE L'ÉTAT.

Province de Pernambuco. — Le prolongement de l'embranchement de Nazareth, avec une longueur de 25 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Le chemin de fer du Recife à Caxangá, de 18 kilomètres 606 de longueur. Largeur de la voie, 1 m. 20.

Celui du Recife à Olinda et Beberibe, de 12 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 m. 40.

Province de Bahia. — Le chemin de fer de Santo-Amaro, d'une longueur de 36 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Nazareth, de 34 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Bahia à Minas, de 142 kilomètres 400 de longueur en exploitation, et 30 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Municipe de la capitale. — Le chemin de fer du Cosme Velho au Corcovado, de 3 kilomètres 697. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Mauá, de 16 kilomètres 100 de longueur. Largeur de la voie, 1 m. 167. (C'est la voie la plus large du Brésil)

Le chemin de fer Principe de Grao Para, de 8 kilomètres 810 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Theresopolis, de 5 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Cantagallo au Rio Bonito, de 209 kilomètres 413 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre 10. (Ce chemin de fer est la propriété de la province de Rio de Janeiro).

L'embranchement de Cantagallo, de 70 kilomètres 350 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre. (Propriété du baron de Nova Friburgo.)

Le chemin de fer de Macahé et Campos, de 96 kilomètres 500 de longueur. Largeur de la voie 1 mètre 20.

Celui du Barão de Araruama, de 40 kilomètres 500 d'extension. Largeur de la voie, 95 centimètres.

Celui de Campos à S. Sebastião, de 18 kilomètres 200 de longueur. Largeur de la voie, 75 centimètres.

Celui de Santo Antonio de Padua, de 76 kilomètres de longueur en exploitation, et de 14 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 90 centimètres.

Celui de S. Fidelis, de 14 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Santa Izabel de Rio Preto, de 42 kilomètres en exploitation, et de 56 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui du Commercio do Porto das Flores avec 17 kilomètres 648 en exploitation et 9 kilomètres 840 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de União Valenciana, de 63 kilomètres 350 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Le Pirahyense, de 56 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Rezende à Areas, de 29 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Rio Bonito à Juturnahyba, de 8 kilomètres 500 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

L'embranchement Bananalense, de 24 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Le chemin de fer du Sumidouro, avec 29 kilomètres. Largeur de la voie, 1 mètre.

Province de S. Paulo. — Le chemin de fer de l'Ouest, de 242 kilomètres 500, en exploitation et 18 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de la compagnie Sorocabana, de 186 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

La Ituana, de 160 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

La Mogyana, de 289 kilomètres 502, en exploitation, et de 57 mètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

La Bragantina, de 52 kilomètres, en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de S. Carlos do Pinhal, de 77 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Province de Rio Grande do Sul. — Le chemin de fer de Porto Alegre à Nova Hamburgo, de 43 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de S. Jeronymo, de 13 kilomètres de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

Province de Minas Geraes. — Le chemin de fer de la Pirapetinga, de 31 kilomètres 50 de longueur. Largeur de la voie, 1 mètre.

La Leopoldina, de 215 kilomètres 825. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui du Alto Muriahé, de 19 kilomètres, en exploitation, et de 121 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de l'Ouest de Minas, de 99 kilomètres 196 en exploitation, et 80 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 0m76.

Celui de l'União Mineira, de 82 kilomètres en exploitation, et 28 kilomètres en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

Celui de Pidu, de 62 kilomètres 200 en construction. Largeur de la voie, 1 mètre.

RÉSUMÉ

Il existe actuellement au Brésil :

En exploitation.....	4.864 kilomètres	544.
En construction.....	2.488 —	967.
Total.......	7.353 kilomètres	511.

(Extrait du *Journal officiel* de l'empire du Brésil.)

Le paquebot *Ville-de-Brest*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire le 6 septembre pour Colon et escales.

Le paquebot *Amazone*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Colombo le 7 septembre.

Le paquebot *Yangtsé*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est parti de Colombo le 6 courant, avec 30 passagers, 1,700 colis soie, 14,700 divers.

Le paquebot *Niger*, des messageries maritimes, parti de Bordeaux le 20 août, est arrivé à Pernambuco le 4 septembre et a suivi le 5 pour Bahia, Rio et la Plata.

Le paquebot *Ville-de-Bordeaux*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Santander le 8 septembre à 6 heures du matin.

Le paquebot *France*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 8 septembre à une heure 30 du soir pour New York.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 8 septembre 1883.

Les basses pressions s'éloignent vers le nord. Le baromètre est en hausse de 8mm en Ecosse, de 6mm sur le golfe de Bothnie; il reste sans variation notable sur l'ouest de l'Europe. La dépression du centre de l'Italie disparaît vers le sud-est, et le temps est redevenu calme en Provence.

La distribution de la température se maintient la même qu'hier; les extrêmes sont aujourd'hui de 9° (Uléaborg) et de 24° (Constantinople).

En France, le temps est au beau.

France.

Service maritime :

Hausse 8 millim. Stornoway, 2 Valentia; baromètre stationaire sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest modéré à assez fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent variable faible à modéré.

Méditerranée. — Hausse 1 millim. en moyenne Provence et Algérie, 4 Italie.

Probable :

Provence.—Vent nord-ouest à nord-est faible ou modéré.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre a peu varié sur nos régions; est monté rapidement Ecosse et Italie.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible; ciel nuageux; température va peu varier.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 7 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	758.56	12.2	10 8	83	O.S.O.	3
4	58.23	1.7	11.6	99	S.S.O.	1
7	58.41	12.7	11.9	91	O.S.O.	2
10	58.58	15.9	12.8	68	O.S.O.	3
1 s.	58.27	17.7	13.1	56	O.	3
4	58.31	17.1	12.5	56	O.N.O.	2
7	58.93	13.5	11.8	81	O.	1
10	59.75	12.1	11.3	90	O.N.O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert, sombre.	0	10
4	Couv., pl. fine qui cesse à 4 h. 10.	2	10
7	Cum. gris, lont. O. un peu N.	1	10
10	Str. moyen gris O.	0	10
1 s.	Cumulus épais O.	0	10
4	Cirro-str. indistinct et halo;	0	10
7	Couvert.	0	9
10	Idem.	0	10
			0

Min., 11.0. — Max. 18.6. — Moy. des 24 h., 14·1.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

Il sera procédé, le 1er octobre prochain, à deux heures du soir, à l'hôtel de ville de Reims, à l'adjudication, sous soumission cachetée, des travaux à exécuter pour l'agrandissement des docks aux voitures au parc d'artillerie de Reims.

Ces travaux seront adjugés en deux lots, évalués ainsi qu'il suit :

1er lot.

Terrasse, maçonnerie, pavage et aire en tuf.............................. 21.944 13

2e lot.

Charpente en fer et serrurerie, couverture, menuiserie, peinture et vitrerie.............................. 64.061 24

On peurra prendre connaissance du cahier des charges, des dessins et devis, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit heures à onze heures et le soir de une heure à cinq heures, dans les bureaux de la direction d'artillerie de Reims.

N° 161.
Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 27 septembre 1883 :

Confection et réparation d'objets de literie.

Dépôt de garantie exigé, 500 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 162.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 19 septembre 1883 :

Bois de chauffage pour les troupes de la marine et les chambres de la division des équipages de la flotte.

Dépôt de garantie exigé : 600 fr.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir le cahier des charges au bureau des revues, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc).

N° 163.
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 20 septembre 1883 :

Bougies stéariques pour fanaux.
Bougies stéariques.

Adjudication à Brest, le 20 septembre 1883 :

Objets de menuiserie, en deux lots.

Adjudication à Lorient, le 19 septembre 1883 :

Brosses et pinceaux.
Meubles divers en acajou, en noyer et en bois blanc.
Fonte de fer, noire.
Clous en cuivre rouge.
Etamine à pavillons.
Plomb laminé.
Bougies stéariques ordinaires.
Bougies stéariques pour fanaux.
Minium.
Goudron végétal.
Blanc de zinc.
Blanc de céruse.
Brai gras et brai sec.
Etoupe blanche.
Tôles communes, unies, zinguées.
Toile grise en lin ou en chanvre pour matelas, etc.

Adjudication à Rochefort, le 20 septembre 1883 :
Etoffes et objets divers pour ameublement, et objets divers de mercerie, en deux lots.

Adjudication à Toulon, le 20 septembre 1883 :
Fers échantillonnés.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 22 octobre 1883 :
Briques, terre et tuyaux réfractaires.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Administration : 42, rue de Châteaudun, à Paris.

ADJUDICATION

DE

PONTS A BASCULE DE LA FORCE DE 20 TONNES

Le public est informé que, le lundi 8 octobre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'administration des chemins de fer de l'Etat, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication de :

10 ponts à bascule de la force de 20 tonnes avec appareil de calage;

4 ponts à bascule de la force de 20 tonnes sans appareil de calage,

Livrables avant le 31 décembre 1883, savoir :

PONTS A BASCULE		LIVRÉS, MONTÉS ET MIS EN PLACE dans les gares des lignes de :
avec calage.	sans calage.	
7	2	Niort à Ruffec.
1	»	Neuville à Bressuire.
1	1	Au dépôt de Joué (1).
1	1	Au dépôt de Beillant (1).

(1) Les ponts livrables aux dépôts de Joué et de Beillant seront montés dans les gares du réseau exploité, qui seront indiquées ultérieurement.

Le cautionnement à verser en numéraire ou en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor est fixé à 1,500 fr.

Les fournisseurs pourront prendre connaissance des cahiers des charges, clauses et conditions générales, du détail estimatif et du modèle de soumission :

A Paris, à l'administration des chemins de fer de l'Etat (service des travaux neufs), 45, rue Saint-Lazare.

Les soumissions sur timbre, conformes au modèle indiqué, devront être déposées au siège de l'administration, sous double enveloppe cachetée, à l'adresse du directeur des chemins de fer de l'Etat, le *samedi 6 octobre 1883*, avant **midi**. L'enveloppe extérieure doit porter la raison sociale du soumissionnaire, avec la désignation de la fourniture soumissionnée.

Toute soumission non timbrée sera rigoureusement refusée.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

Pour être admis à soumissionner, les concurrents devront adresser à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat, et ce huit jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication :

1° Un certificat de capacité délivré par un ingénieur ou toute autre personne ayant autorité suffisante, et constatant que le candidat a déjà exécuté des fournitures analogues. Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois ans de date, et les fournitures mentionnées devront avoir eu lieu depuis moins de dix ans. Il y sera fait mention de la manière dont le soumissionnaire aura précédemment rempli ses engagements;

2° Un récépissé en bonne et due forme, constatant le versement soit à la caisse des dépôts et consignations, ou à la caisse générale des chemins de fer de l'Etat, soit chez les trésoriers-payeurs généraux, du cautionnement dont l'importance est fixée par le détail estimatif.

Le conseil d'administration fixera des prix maxima. Ces prix ne seront pas portés à la connaissance des fournisseurs; ils seront seulement avisés que les prix de leur soumission sont supérieurs ou inférieurs à ces maxima.

Les soumissionnaires sont prévenus que, dans le cas où ils désireraient retirer les soumissions déposées par eux, ce retrait ne pourrait être effectué que jusqu'au samedi 6 octobre 1883 à cinq heures du soir, comme dernier délai.

Avis important. — MM. les fournisseurs sont informés que la production du certificat de capacité et du dépôt du récépissé du cautionnement provisoire sera rigoureusement exigée, conformément aux conditions ci-dessus indiquées, et que tout soumissionnaire qui n'aura pas fourni ces pièces ne sera pas admis à concourir.

Paris, le 8 septembre 1883.

SOCIETE GENERALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 août 1883.

Actif.

Caisse et banque		24,575,868 27
Portefeuille	132,660,482 68	142,111,848 49
Effets à l'encaissem'	9,451,365 81	
Reports		50,138,893 76
Coupons à encaisser		1,003,881 74
Rentes et actions, bons et obligations		57,441,762 19
Avances sur garanties		26,007,196 90
Participations industrielles et commerciales		2,494,950 29
Participations financières		58,499,063 07
Immeubles		3,852,825 98
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		64,463,125 10
Appels différés sur actions		60,000,000 »
		490,589,435 79

Passif.

Capital		120,000,000 »
Réserve statutaire	11,612,120 16	15,112,120 16
Réserve extraordin.	3,500,000 »	
Comptes de chèques		159,473,665 20
Dépôts à échéances fixes		115,928,100 »
Comptes à disponibilité		5,531,966 66
Effets à payer		15,835,125 63
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		56,231,691 85
Intérêts et dividendes		119,353 75
Solde du dernier exercice		20,607 98
Profits et pertes (frais généraux déduits)		2,336,804 56
		490,589,435 79

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	10,906,815 »
Agences de province	2,383,388 18
	13,290,203 18

Certifié conforme aux écritures :

Le sous-directeur,
G. BORGEAUD.

ERRATUM

Dans notre numéro du 7 septembre nous avons publié :

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER de

MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

Obligations 5 0/0 de l'ancienne compagnie des chemins de fer de Ciudad-Real à Badajoz et d'Almorchon aux mines de Belmez.

Le lundi 20 septembre courant, à 3 heures, aura lieu le tirage de 25 obligations.

IL FAUT LIRE

Le jeudi 20 septembre, etc.

DETTE GÉNÉRALE 5 % TURQUE

Par décision du conseil d'administration de la Dette publique ottomane, la Banque impériale ottomane a été chargée d'effectuer sur les titres estampillés de la Dette générale 5 0/0 turque, et à partir du 13 mars 1883, une répartition semestrielle d'intérêts à raison de 25 centimes 1/8 par 5 fr. de rente, soit :

Pour un titre de 12 fr. 50 de rente 0 f. 628.125
— de 62 fr. 50 — 3 f. 140 625
— de 125 fr. — 6 f. 281.250

Ce payement sera effectué contre détachement et sur remise du coupon n° 37 portant la date du 1/13 juillet 1883.

Les titres ayant reçu l'estampille pour la conversion sont seuls admis au détachement et à l'encaissement de ce coupon, et déclaration sera faite, sur les bordereaux à signer par les porteurs, que les coupons présentés appartiennent bien à cette catégorie de titres.

Le payement aura lieu :

A Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.
— à la Banque d'Escompte de Paris.
— au Comptoir d'Escompte de Paris.
— au Crédit Lyonnais.
— à la Société de Crédit mobilier.
— à la Société de Dépôts et comptes courants.
— à la Société générale de Crédit industriel et commercial.
— à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

En province : aux agences et succursales des susdits établissements.

SOCIÉTÉ DE

DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS

Situation au 31 août 1883.

Débit.

Caisse et compte courant à la Banque	6 608.321 22
Effets en recette	2.552 699 59
Portefeuille français	103.759.066 67
— étranger	252 661 59
Frais généraux	116.659 51
Comptes courants par acceptations	5.488.505 67
Comptes courants par divers	7.104.999 93
Avances sur garanties statutaires	731.734 25
Frais d'installation (extension des bureaux et caisses pour les titres en dépôt)	335.789 35
Compte immeuble	6.975.668 72
Actions (375 fr. non versés)	60.000.000 »
	193 926.106 50

Crédit.

Capital	80.000.000 »
Fonds de réserve	10.000.000 »
Comptes de dépôt. Chèques à vue	40 335.266 85
Comptes de dépôt. Comptes courants à 7 jours d'avis	21 918.201 32
Comptes de dépôt. Comptes courants	32.803.565 93
Acceptations	6 378 558 84
Effets à l'encaissement	468.307 95
Agents de change (ordres de Bourse exécutés pour comptes de tiers)	3.137 65
Coupons encaissés pour divers	5 741 59
Réescompte du dernier semestre	144.603 85
Dividendes à payer. Soldes des semestres antérieurs	29.369 50
Dividendes à payer. 1er sem. 1883 (8 f. 2474 impôt compris)	1.319.587 65
Profits et pertes	519.765 37
	193.926.106 50

Effets en circulation endossés par la Société 10.329.498 60

Certifié conforme aux écritures :

Le président,
ARM. DONON.

EMPRUNTS OTTOMANS 6 %

1863, 1865 & 1873

Le conseil d'administration de la dette publique ottomane a chargé la Société de crédit mobilier d'effectuer le payement de la 3e répartition, savoir :

f. 1,907 pour l'emprunt ottoman 6 0/0 1863.
f. 1,775 — — 1865.
f. 1,381 — — 1873.

Ce payement sera effectué aux guichets de la Société de crédit mobilier, 15, place Vendôme, à Paris, de 10 à 3 heures, à partir du 13 septembre 1883, contre remise des coupons :

N° 41 pour l'emprunt 1863,
N° 35 — 1865,
N° 19 — 1873,

détachés des titres ayant reçu l'estampille pour la conversion.

Spectacles du Dimanche 9 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — L'Ami Fritz, pièce d'Erckmann-Chatrian : Got, Febvre, Barré, Garraud, Truffier, Coquelin cadet; Mmes Granger, Reichemberg, Thénard.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pré aux Clercs : Herbert, Barré, Fugère; Mmes Bilbaut-Vauchelet, Chevallier.— Richard Cœur de Lion.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; M[lle] Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places).— 8 h. »/».—L'Heure du berger, vaudeville en 3 actes de M. Ordonneau : Milher, Calvin, Galipaux, Numa; Mmes Lavigne, Bonnet, Berthou.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Le Crime de Faverne, drame en 6 actes, de MM. Th. Barrière et Beauvallet : Taillade, Montal, Alexandre, Petit; Mmes Fromentin, Vallier-Durand.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Bas relièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (3,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

MM. Perrin et de La Rounat viennent de fixer l'ordre des débuts des élèves du Conservatoire engagés cette année à la Comédie-Française et à l'Odéon.

A la Comédie-Française :

Mlle Marsy débutera, vers la fin de ce mois, dans Célimène, du Misanthrope. Puis, peu de temps après, elle jouera Jacqueline, du Chandelier.

M. Samary débutera au commencement d'octobre dans le Menteur, puis dans Clitandre, et enfin dans Fortunio, du Chandelier, avec Mlle Marsy.

Mlle Bruck débutera d'ici à trois semaines dans Chérubin, du Mariage de Figaro.

A l'Odéon :

Mlle Léa-Caristie Martel débutera le mois prochain dans Marie Stuart.

Mlle Rachel Boyer débutera de lundi en huit dans le Malade imaginaire.

Mlle Nancy Martel débutera ce même lundi dans Célimène.

Voici les matinées de demain dimanche :
A la Gaîté, Kéraban le Têtu;
Au Châtelet, Peau-d'Ane;
A Cluny, la Bamboche;
Au Trocadéro, troisième festival populaire.

Geoffroy, l'artiste bien connu du Palais-Royal, vient de mourir, à Belleville, d'une attaque de goutte dont il souffrait depuis longtemps. Depuis six mois, il avait complètement renoncé à la scène. Il était âgé de soixante-dix ans.

Geoffroy (Jean-Marie Joseph), né à Paris en 1813, fut d'abord bijoutier. Il s'engagea, contre la volonté de ses parents, dans une troupe ambulante qui exploitait la banlieue; il gagnait 50 fr. par mois. En 1838, il parut pour la première fois au Gymnase, mais il n'y resta pas. Il alla à Nancy, revint à la Gaîté, repartit pour la province, passa à l'étranger, et reparut à Rouen en 1840. Vers 1844, il fut appelé par le Gymnase et se fit remarquer, notamment dans Mercadet, le Pressoir, le Voyage de M. Perrichon, la Poudre aux yeux, le Gendre de M. Poirier.

En 1862, Geoffroy passa au Palais-Royal, où, pendant vingt ans, il compta ses succès, pour ainsi dire, par les rôles qu'il joua. Citons entre autres les Trente-sept sous de Montaudoin, Célimare le Bien-Aimé, la Cagnotte, les Pommes du Voisin, la Grammaire, Gavaut, Minard et C[e], le Plus heureux des trois, le Réveillon, le roi Candaule, le Homard, la Boule, le Panache, le Mari de la Débutante, le Mari à Babette, le Volcan.

Le Palais-Royal devait reprendre, lundi prochain, Célimare le Bien-Aimé, avec Daubray dans le rôle créé par Geoffroy.

Mais, par un sentiment de convenance que tout le monde comprendra, la direction n'a pas voulu remettre sur son affiche l'une des pièces à succès de Geoffroy, au surlendemain des obsèques de cet artiste.

La première représentation de Prête-moi ta femme, la comédie en deux actes de M. Maurice Desvallières, sera donc accompagnée des reprises du Huis-Clos et de l'Affaire de la rue de Lourcine.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 8 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 75
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 75
Huile de Lin, en fûts			59 ..
Huile de Lin, en tonnes			61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. ..	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 50	à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1[re] qualité, 90°	.. ..	à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	57 ..
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ⅜. . — 1 h., 104 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77 875. — Monnaie, 77 30
Crédit Autrich....... 288 60 | Chem. de fer Autrich. 319 25
Change sur Londres.... Demande, 120 10. — Offre, 120 20
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................ 133 .. | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid ...	485.... à 486....	485.... à 486 . et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	S[t]-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30¼ à 25 35½	25 29.. à 25 34.. m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30.. à 25 35.......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
...%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an....... 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 ..	à 3 ..	0/00 p[me]
Argent d° à 1000/1000, d° 218[f]89.	149 .	à 154..	0/00 p[te]
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..	
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51..	
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..	
Banknotes	25 26½	à 25 31½	
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS-SANCE	Samedi 8 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %....................	80f 79f95 90	en liq..	...	...	...	...		
		.. ..	fin ct..	80 ..	80	79 85	80	79 85	79 82½
			Pe fin c.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	... d1f	...	80 20 d50		
			Pe fin c.	80 40	80 30 d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	80 50	80 55 d50		
			Pe fin p.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin p.	...	... d25	...	... d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f70 75 80	en liq..	...	...	...	...		
		.. ..	fin ct..	81 67½	81 72 ½.	81 62½	81 72 ½.	81 40	81 45
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin c.	...	... d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin p.	...	... d25	...	...		
sept. 83	4 %....................	... ...	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	100 50	98 ..
sept. 83	4 1/2 %....................	108 90 75 60 50 40 50..	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	108 95	110 ..
août 83	4 1/2 % 1883............	108 70 60 55 50	en liq..	...	...	...	...		
		... .	fin ct..	108 60	108 60 ...	108 50	108 60 ...	108 40	108 40
		... .	Pe fin c.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	... d1f	108 75	108 70 d50		
			Pe fin c.	108 95	108 87½ d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	...	...		
			Pe fin p.	...	... d2f	...	109 25 d50		
			Pe fin p.	...	... d25	...	... d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24..................	......	...	...	...	...	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	......	...	...	...	...	0 20	... ..
....	do bulletins négociables.	....	......	...	...	...	...	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %........	....	......	...	...	...	...	3% à 1 an	
sept. 83	do éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	......	...	...	...	...	500 ..	... ..
....	do c. de 1000 f.	1002 50 Coup. de 10000 f.	10000..	...	...	...	...	998 75	.... ..
sept. 83	do éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	......	...	...	...	...	505 ..	
....	do c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.		...	...	...	...	1017 50	.... ..
sept. 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	......	...	...	...	...	500 ..	... ..
....	do c. de 1000 f.	1000... Coup. de 10000 f.	10000..	...	...	...	...	1000 ..	.... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..	...	...	...	...		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..	...	...	...	...	505 ..	475 ..
juin 83.	do annuit. finis. 1907, t.p.	502 503	fin ct..	...	...	...	...	505 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 50 521 50 522 50 523	fin ct..	...	...	...	...	523 75	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	235 25	......	...	...	...	...	238 ..	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505	fin ct..	...	...	...	...	505 ..	330 ..
août 83	Ville de Paris. do 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	519 520 519	fin ct..	...	...	...	...	520 ..	447 50
juill. 83	Ville de Paris. do 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 401 25	fin ct..	...	...	...	...	403 ..	400 ..
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	Ville de Paris. do 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 394 395 396	fin ct..	...	...	...	...	393 ..	398 75
do	Ville de Paris. do do quarts, remb. 100 f.	117 117 50 118	......	...	...	...	...	117 75	... ..
....	Ville de Paris. do do séries sort. (unités)	....	......	...	...	...	...	900 ..	... ..
....	Ville de Paris. do do séries entières....	....	en liq..	...	...	...	...	10000..	......
avril 83	Ville de Paris. do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75	fin ct..	...	...	...	...	513 ..	526 25
			en liq..	...	...	...	...		
avril 83	Ville de Paris. do 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50	fin ct..	...	...	...	...	512 50	477 50
avril 83	Ville de Paris. Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.	...	...	...	...		
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 75 528 527 50 528..	fin ct..	...	...	...	...	526 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..	...	...	...	...		
	400 fr., tout payé............	360	fin ct..	...	...	...	...	360 ..	383 75
			Pe fin c.	...	... d5f	...	... d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	...	...	...	...		
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420	au 15..	...	...	...	...	420 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15	...	... d20	...	... d10		
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p..	... .	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	...	...	...	...		
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.	... .	au 30..	...	...	...	...	255 50	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30	...	... d10	...	... d10		
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5400	fin ct..	5400 ..	...	...	...	5390 ..	5395 ..
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d20		
			Pe fin p.	...	... d100	...	... d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..	...	...	...	...		
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75 515	au 15..	513 75	...	...	...	513 75	513 75
			Pe au 15	...	... d10	...	... d10		
			Pe au 30	...	... d20	...	... d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	...	...	...	...		
	actions 500 fr., tout payé.....	1000 995	au 15..	1000 ..	1000	996 25	997 50 ...	995 ..	995 ..
	(ex-coup. 22)	....	Pe au 15	...	... d10	...	... d20		
			Pe au 30	...	... d10	...	... d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..	...	...	...	...		
	500 fr., 125 fr. payés.........	445 450	au 30..	...	...	...	...	440 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	...	...	...	...		
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470	au 30..	...	...	...	...	475 ..	550 ..
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..	...	...	...	...		
	act. 500 fr., 250 fr. p..........	488 75.	au 15..	...	...	...	...		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10	485 ..	495 ..
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...		
	tout payé..................	990 987 50 992 50 990..	au 30..	...	...	...	...	995 ..	990 ..
			Pe au 15	...	... d10	...	... d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	......	... ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 75	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	... ..
do 4%, 1881, remb. 500 f.	485 ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	... ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
do 1863, 3%, remb. 100 fr..	104 ..	.. ..
do 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	102 75	102 50
do 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 ..	94 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 75	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	... ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	... ..	... ..
do (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (Inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
do (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
do (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
do (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
do do tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
do do 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	......	... ..
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1675..	... ..
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	540 ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	285 ..
Midi do a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord do a. de jouiss.	......	... ..
Orléans do a. de jouiss.	860 ..	... ..
Ouest do a. de jouiss.	392 50	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

Jouissance	Samedi 8 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
		18 15 10	au 15..					18 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés		en liq..						
		262 50 261 25 262 50	au 15..					261 25	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq..						
			au 15..					512 50	515 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq..						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300	fin ct..	1305 ..	1305 ..	1300 ..	1302 50	1295 ..	1297 50
			Pe fin c.		d40		1312 50 d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d 5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 510 25						515 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	114						114 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						550 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118						117 25	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	512						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 50						456 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 507 50	fin ct..					508 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 347	fin ct..					349 75	458 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	445	fin ct..					445 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	450	fin ct..					451 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	447 448 75	fin ct..					448 75	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 50 349 25	fin ct..					350 ..	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	350	fin ct..					349 25	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405	fin ct..					405 ..	
août 83	d° entièrement libérées	408 407	fin ct..					405 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 50 340 25 340 50	fin ct..					340 50	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	138	fin ct..					137 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	513 50 514	au 15..					513 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq..						
		372 50	au 15..					372 50	372 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Indnstr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f.. 125 p. (nom.).		en liq..						
		715	au 15..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			an 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		572 50	au 15..	570 ..			568 75	565 ..	568 75
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq..						
		333 75 335 336 25	au 15..	338 75			342 50	330 ..	332 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		673 75	au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		157 50	au 15..					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq..						
		405	au 15..					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq..						
			au 15..					522 50	521 25
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					490 ..	512 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq..						
			au 15..					475 ..	525 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq..						
		582 50 585	au 15..	583 75	585 ..	582 50	585 ..	585 ..	585 ..
	d° grosses coupures...		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		310	au 15..					310 ..	327 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
		485	au 15..					485 ..	487 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq..						
		180	au 15..					180 ..	325 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe an 30		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-conp. 14)		en liq..						
		425	au 15..					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		272 50 275	au 15..					275 ..	282 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Rnsse et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 15..					435 ..	435 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 15..					502 50	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tont payé (nos 1 à 60000) (ex-conp. 14.)		cn liq..						
		432 50	au 15..	432 50	432 50	430 ..	431 25	430 ..	430 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réuuion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f.. t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	20 ..	
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	397	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (cx-c. 63).	2325..	2320..
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	290 ..	288 75
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	132 50	130 ..
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	40 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	340 ..
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480..	1475..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	545 ..	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).	3500..	
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	1175..
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090..	1085..
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Agnilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Samedi 8 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq. au 15 P° au 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d5f	435 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50 428 75	en liq. au 15 P° au 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	427 50	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	608 75 610	en liq. fin ct.	... ...	... ...	... ...	... ...	610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	...	en liq. fin ct.	... ...	... ...	... ...	... ...	9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)	565 562 50	en liq. fin ct. P° fin c.	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	560 ..	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	737 50 740	en liq. fin ct. P° fin c.	... ...	... ...	... ...	... ...	740 ..	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405 1407 50	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	... 1407 50	... ... d20 ... d10	... ...	... 1410 .. ... d10 ... d20	1402 50	1407 50
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1165 1170 1165	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin p.	... 1160	... ... d20 ... d20	... ...	... 1165 .. ... d10 ... d10	1160 ..	1160 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1855 1850 1857 50	en liq. fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	... 1860	... ... 1865 .. d20 ... d50 ... d50	... ...	... 1862 50 ... d10 ... d20 ...	1855 ..	1860 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1297 50 1295 1300 1301 25 1302 50 1300	en liq. fin ct. P° fin c.	... 1302 50 ...	... ... d20	... ...	... 1300 .. ... d10	1300 ..	1297 50
août 83	Orléans à Châlons, Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	527 50 528 75 530	en liq. au 15	... ...	... d20 ...	... ...	... d10 ... d5f	527 50	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	798 75	en liq. fin ct. P° fin c.	... ...	... ... d20	... ...	... ... d10	798 75	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	575 572 50	en liq. au 15 P° au 15	... ...	... ... d10	... ...	... ... d10	570 ..	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16)	560	en liq. au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	557 50	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	...	en liq. au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	500 501 25 502 50	en liq. au 15 P° au 15	... 502 50 ...	... ... d5f	... ...	... 501 25 ... d10	500 ..	501 25
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)	...	en liq. au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.	420	en liq. au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1380 1376 25 1375 1372 50 1377 50	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... 1372 50	... ... d20 ... d 5	... ...	... ... d10 ... d10	1375 ..	1365 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	500 501 25 502 50 503 75 505	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... 505	... 505 .. ... d5f ... d5f	... 503 75	... 505 .. ... d10 ... d10	502 50	500 ..
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15	...	...	...	...	720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1190 1195 1200 1210 1200	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... 1195	... 1195 .. ... d20 ... d10	... 1190	... 1195 .. ... d20 ... d50	1190 ..	1175 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685	en liq. au 15 P° au 15	... 685	... ... d5f	... ...	... ... d10	690 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.	...	au 15	...	...	...	...	170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives.)	465	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... ...	... ... d10 ... d20	... ...	... ... d5f ... d10	456 25	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	495 496 25 497 50 498 75 497 50 496 25 498 75	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 30	... 496 25	... ... d20 ... d5f ... d20	... ...	... 497 50 ... d10 ... ... d10	492 50	495 ..
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2425 2430 2420 2425 2420 2422 50 2425	en liq. au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 15 P° au 30 P° au 30 P° au 30	... 2432 50 ... 2440 .. .. 2441 25 ...	... 2435 .. ... d100 2435 .. d50 ... d40 ... d100 2445 .. d50 ... d40	... 2425 .. 2440 .. .. 2465	... 2426 25 2445 .. d20 ... d10 ... d10 2470 .. d20 ... d10 ...	2417 50	2420 ..
ill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1270 1275	en liq. au 15 P° au 15	... 1278 75 ...	... ... d20	... ...	... 1277 50 ... d10	1280 ..	1275 ..
uill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 922 50 920	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... 922 50	... d20 ... ... d5f ... d20	... ...	... d10 ... ... d5f ... d10	915 ..	925 ..
rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	135	au 15	...	...	...	...	136 ..	140 ..
ill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1640 1645 1650 1655 1650	en liq. au 15 P° au 15 P° au 30	... 1650	... ... d50 ... d20	... ...	... 1652 50 ... d10 ... d20	1630 ..	1645 ..
r. 1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)	330	en liq. au 31 P° au 15 P° au 30	... ...	... ... d5f ... d5f	... ...	... ... d10 ... d10	328 75	335 ..
uill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	247 50	en liq. au 15 P° au 15	... ...	... ... d10 ... d10	... ...	... ... d5f	247 50	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
uill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ⅛	en liq. au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	1015/16	99 ..
mai 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)	...	en liq.	...	...	...	...	66 ¾	65 ⅞
....	d° d° 1000 fl.	...	au 15	...	...	...	...	66 ⅝	.. ..
....	d° d° 10000 fl.	...	P° au 15	...	...	...	...	66 ½	.. ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	...	...
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	...	...
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	...	...
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	...	...
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	...	...
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	600 ..	...
Mines de la Loire	...	...
Mines de Montrambert	...	...
Mines de Rive-de-Gier	...	...
Mines de Saint-Etienne	...	...
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	...	...
d° d° act. de jouiss.	...	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	...	...
d° d° a. 500 fr., t.p.	...	...
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	...	...
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p.	...	...
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	...
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	...	...
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	...	...
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	...	...
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	...	...
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.	...	...
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	...	...
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	...
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	...	...
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	...	...
Châtillon et Commentry (Forges de).	...	...
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	...	...
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	...	...
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	...	...
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	...	...
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	...	...
Méditerranée (Forges et Chantiers).	...	...
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	...	...
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	...	...
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	...	...
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	...	...
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	...	...
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	...
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	...	...
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	...	...
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	...	...
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	...	...
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Voitures à Paris, act. de jouissance.	...	...
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	...	...
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	...	...
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	...	...
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	410 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	488 75	...
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	...	...
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	...	...
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	...	...
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	...	...
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	...	...
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	...	...
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	...	...
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	...	...
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	...	...
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	...	...
d° act. de jouissance	...	...
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	...	...
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	...
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	55 ..	...
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	945 ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	13 25	...
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	...	...
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	...	...
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	...	...
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	...	...
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	...	...
Jardin Zoologique	...	...
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	168 ..	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	...	...
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	...	...
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	...	...
d° 250 fr.	500 ..	...
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	...	...
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	...
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	...	...
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	...	...
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	...	...
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	...	...
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	...	...
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	...	...
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	...	...
d° d° 375 f. payés.	...	...
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	...
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	...	...
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	205 ..	...
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	...	...
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	205 ..	200 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	...	...
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 75	340 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	...	...
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	...	...

JOUISSANCE	Samedi 8 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f50.	86f	au 15..					85 ..	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f 30 40 50	Pe au 15		d50		d50	85 45	84 35
	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%		au 15..					104 55	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	358 359 360 50 360	au 15..					356 50	356 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475 476 25	au 15..					473 75	482 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	463 75 462 50	au 15..					462 50	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. cb. fixe 1f),	58f 75	au 15..					58 50	57 75
	Grosses coupures	58f 75	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ½	
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.		au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							123 ¾	
	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 15..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50) :		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 ..	au 15..					102 25	
	d° 500 fl., t.p.	102 ..	Pe au 15		d1f		d50	102 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 ..	Pe au 30		d25		d50	102 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50) :								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f	en liq..					74 75	
	d° 500 fl., t.p.		au 15..					74 ..	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 25 40 25 20						74 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880. 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 65	90 70	90 55	90 70	90 45	90 50
	coup. 500 fr.	90f 60 50	Pe au 15		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15		d25		d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.		Pe au 30		d25	90 90	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 15..					87 ⅝	
	d° de 100 liv. st.	87 ¼ ½						87 ¼	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ¼						87 ½	
	d° de 1000 liv. st.							87 ¼	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86 ⅝ ¾ 87	au 15..					86 ¾	
	d° de 100 liv. st.	86 ⅝ ¾ 87	Pe au 15		d1f			86 ¾	89 ..
	d° de 500 liv. st.	86 ⅝ ¾ 87						86 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	86 ⅝ ¾						86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ..	
	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ⅞ 79						78 ¾	
	d° de 1000 liv. st.	78 ⅞ 79						80 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 75	au 15..					93 25	93 25
	d° de 2500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 25	88 25
	d° de 12500 fr.		Pe au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 396 25 397 50 398 75	au 15..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f 70	Pe au 15		d25		d50	10 60	
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57	au 15..					59 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					73 ..	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 25	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	329 75
d° nouv., 307f 50 p. d°	329 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 50	581 25
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 50	
d° nouveau d°	354 50	353 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°		
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	363 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	364 50	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 ..	360 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	360 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	356 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 ..	360 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 75	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.		
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 75	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	345 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 75
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État :		
Ouest, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 50
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	352 50	350 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	336 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	583 75	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	60 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 ..	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	521 50	520 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 25	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	435 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	287 50	284 50
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 8 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f	au 15..					68 50	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f75 51f50 51f25	au 15..					51 50	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	487 50 485 482 50 481 25	en liq..						
			au 15..	487 50	487 50	482 50	485	477 50	480 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		486 25 d5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d5f		d10		
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 15..						
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..					500 ..	565 ..
			au 15..						
			Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..					560 ..	570 ..
			au 15..						
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	465 470 462 50	en liq..					460 ..	460 ..
			au 15..	460 ..					
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..					500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..						
			au 15..				d10		
			Pe au 15		d5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	737 50 738 75 740 742 50	en liq..						
			au 15..	737 50			741 25	736 25	735 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
	Grosses coupures								
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..					760 ..	700 ..
			au 15..						
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	740 ..	en liq..					737 50	730 ..
			au 15..						
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 15..	557 50			560 ..	553 75	552 50
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..					450 ..	440 ..
			au 15..						
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..					467 50	465 ..
			au 15..						
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	380 382 50	en liq..						
			au 15..					380 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	372 50	au 15..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)	260 ..	en liq..					260 ..	260 ..
			au 15..	262 50					
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10	525 ..	550 ..
			au 15..						
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..					503 75	560 ..
			au 15..						
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	680 681 25 682 50 683 75 685 682 50	en liq..						
			au 15..	683 75				681 25	680 ..
			Pe au 15		d20		685 .. d10		
			Pe au 15		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)	277 50	en liq..					285 ..	310 ..
			au 15..						
			Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	326 25 327 50	en liq..						
			au 15..	327 50				327 50	326 25
	d° Grosses coupures	326 25 327 50	Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..					450 ..	440 ..
			au 15..						
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 496 25 497 50	en liq..						
			au 15..	496 25	496 25	495 ..	496 25	495 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445 ..	en liq..					442 50	435 ..
			au 15..						
			Pe au 15		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	en liq..					130 50	145 ..
			au 15..						
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	607 50 608 75	en liq..					615 ..	617 50
			au 15..						
	d° Grosses coupures.		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	423 75	en liq..						
			au 15..	423 75			425 ..	425 ..	422 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..					508 75	450 ..
			au 15..						
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	502 50	en liq..					502 50	510 ..
			au 15..						
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..					590 ..	605 ..
			au 15..						
			Pe au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 25
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	445 ..	440 ..
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 75	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	582 50
Matériel agricole. 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	420 ..	415 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 ..	574 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅜	66 ¼
d° 1000 fl. d°	67 1/16	67 ..
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°	67 ⅛	
Oblig. 100 fl. (papier).	67 ⅛	
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878 fie 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	9 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.		
d° Norvégien, 4½, 76. fie 25.20).	102 ..	
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	96 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ⅜	
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	266 ..	265 ..
d° 1879, 5%, r. 505 f.	465 50	
d° 1880, 3%, t.p.	266 ..	265 ..
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fi. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	364 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).	100 ½	
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	503 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 247. Le numéro : 20 centimes. Lundi 10 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31.

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 10 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Septembre 1883.

Par décision présidentielle en date du 8 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le vice-amiral Amet (Charles-Victor-Eugène) a été nommé aux fonctions de membre titulaire du conseil d'amirauté.

Par décision présidentielle en date du 8 septembre 1883, rendue sur la proposition du ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de vaisseau Devarenne (Ulysse-Auguste) a été nommé aux fonctions de membre adjoint du conseil d'amirauté.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Ptr décret en date du 6 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'infanterie et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, les officiers dont les noms saivent, savoir :

Au grade de colonel.

M. Lucas (Ludovic-Edgard-Gabriel), lieutenant-colonel du 26e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Raison, promu général de brigade. — Affecté au 90e rég. d'infanterie.

M. Edon (Félix-Adolphe-Eugène), lieutenant-colonel du 3e rég. de tirailleurs algériens, en remplacement de M. Fradin de Linière, admis à la retraite. — Affecté au 67e rég. d'infanterie.

M. Brault (Paul-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie hors cadre (service d'état-major), en remplacement de M. de Négrier, promu général de brigade. — Affecté au 88e rég. d'infanterie.

M. Campionnet (Emile-Louis-Constant), lieutenant-colonel d'infanterie hors cadre (service d'état-major), en remplacement de M. Brault, mis hors cadre (service d'état-major). — Affecté au 88e rég. d'infanterie.

M. Cugnier (Auguste-François-Emile), lieutenant-colonel du 135e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Campionnet, mis hors cadre (service d'état-major). — Affecté au 88e rég. d'infanterie.

M. Strohl (Emile-Alfred), lieutenant-colonel du 65e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Sermensan, promu général de brigade. — Affecté au 50e rég. d'infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Chambry (Victor-Alexandre), chef de bataillon au 87e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Strohl, promu colonel. — Affecté au 31e rég. d'infanterie.

M. Senaux (Paul-Antoine-Fleury-Calixte), chef de bataillon au 134e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Cugnier, promu colonel. — Affecté au 28e rég. d'infanterie.

M. d'Hugonneau de Boyat (Paul), chef de bataillon commandant le 23e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. Dirksen, admis à la retraite. — Affecté au 93e rég. d'infanterie.

M. Gillet (Charles-Antoine-Edouard-Alexandre), chef de bataillon breveté au 39e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Edon, promu colonel. — Affecté au 26e rég. d'infanterie.

M. Bidot (Eugène-Flavien), chef de bataillon au 44e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Lucas, promu colonel. — Affecté au 88e rég. d'infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Ancienneté). M. Meyère (Théo-Laurent), capitaine d'infanterie hors cadre (service du recrutement), en remplacement de M. Leborgne, mis hors cadre (service du recrutement). — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Mary (Jean), capitaine au 68e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Dupuis, mis hors cadre (recrutement). — Affecté au 112e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Mattei (Antoine), capitaine au 124e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chambry, promu lieutenant-colonel. — Affecté au 87e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Chové (Jean-Baptiste-Alfred), capitaine adjudant-major au 59e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Chaumont, mis hors cadre (affaires indigènes). — Affecté au 98e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Coëz (Pierre-Boniface), capitaine au 120e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gillet, promu lieutenant-colonel. — Affecté au 39e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Boyer (Léon-Marie-Paul), capitaine adjudant-major breveté au 81e rég. d'infante-

rie, en remplacement de M. Laffaille, décédé. — Affecté à la légion étrangère.

(Ancienneté). M. Desjardins (Alfred-Benjamin), capitaine au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, en remplacement de M. Mozin, admis à la retraite. — Affecté au 12e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Chamoin (Eugène-Victor-Auguste), capitaine d'infanterie hors cadre (service d'état-major), en remplacement de M. Odon, mis hors cadre (école supérieure de guerre). — Affecté au 76e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Schéer (Louis-Eugène), capitaine adjudant-major au 106e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Mathon, admis à la retraite. — Affecté au 124e rég. d'infanterie.

(Choix.) M. du Peloux de Saint-Romain (Louis-Auguste), capitaine adjudant-major au 89e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Senaux, promu lieutenant-colonel. — Affecté au 134e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Tranchard (Victor), capitaine d'infanterie hors cadre (service du recrutement), en remplacement de M. Martner, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 21e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Roques (Fernand-François-Astyanax), capitaine adjudant-major au 134e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Tranchard, mis hors cadre (service du recrutement). — Affecté au 21e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Noëll (François-Sylvestre-Jean), capitaine au 119e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Barbié, mis hors cadre (service d'état-major). — Affecté au 113e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Coustis de la Rivière (Paul-Léon-Sosthène), capitaine breveté au 122e rég. d'infanterie, en remplacement de M. d'Hugonneau de Boyat, promu lieutenant-colonel. — Affecté au 77e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Ayanz (Théodore-François-de-Paule), capitaine au 46e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Gosse-Dubois, mis hors cadre (service d'état-major). — Affecté au 42e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Bourlois (Auguste-Napoléon), capitaine adjudant-major au 103e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Roca, admis à la retraite. — Affecté au 30e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Audibert (Antoine-François), capitaine au 9e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Burtin, admis à la retraite. — Affecté au 79e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Merlet (Louis-Alexandre-Félix), capitaine adjudant-major au 50e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Pelletier, admis à la retraite. — Affecté au 42e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Romand (Aristide-Hippolyte-Marie), capitaine au 71e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Bidot, promu lieutenant-colonel. — Affecté au 70e rég. d'infanterie.

(Choix). M. Landais (Léon-Romain-Désiré), capitaine au 76e rég. d'infanterie, instructeur à l'école normale de tir, en remplacement de M. Peyret, mis hors cadre (service du recrutement). — Affecté au 77e rég. d'infanterie.

(Ancienneté). M. Bourlier (Eugène-Charles), capitaine au 103e rég. d'infanterie, en remplacement de M. Meyère, mis hors cadre (service du recrutement). — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle du 6 septembre 1883 :

M. Grisot, colonel du 88e rég. d'infanterie, passe à la légion étrangère, pour y occuper l'emploi de son grade laissé vacant par M. de Négrier, promu général de brigade.

M. Vidal de Lausun, lieutenant-colonel du 88e rég. d'infanterie, passe au 3e rég. de tirailleurs algériens, pour y occuper l'emploi de son grade laissé vacant par M. Edon, promu colonel.

M. Boscals de Réals, lieutenant-colonel du 28e rég. d'infanterie, passe au 65e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi de son grade laissé vacant par M. Strohl, promu colonel.

M. Thoni de Reinach, lieutenant-colonel du 93e rég. d'infanterie, passe au 135e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi de son grade laissé vacant par M. Cugnier, promu colonel.

M. Paget-Blanc, chef de bataillon au 70e rég. d'infanterie, passe au 44e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade laissé vacant par M. Bidot, promu lieutenant-colonel.

M. Solard, chef de bataillon au 76e rég. d'infanterie, passe au 131e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade laissé vacant par M. Odon, mis hors cadre.

M. Landais, chef de bataillon au 77e rég. d'infanterie, permute d'office avec M. Bigard, major du 52e rég. de même arme.

M. Pau, chef de bataillon au 77e rég. d'infanterie, est nommé au commandement du 23e bataillon de chasseurs à pied, en remplacement de M. d'Hugonneau de Boyat, promu lieutenant-colonel.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Septembre 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un concours pour trois places vacantes à l'école française d'Athènes s'ouvrira au mois d'octobre prochain.

Le jour précis des épreuves sera ultérieurement fixé.

Les candidats, dont l'inscription sera reçue au ministère de l'instruction publique (2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur) jusqu'au 10 octobre, doivent être âgés de moins de 30 ans ; ils doivent être docteurs ès lettres ou agrégés des lettres, de grammaire, de philosophie ou d'histoire.

Le concours porte :

Sur la langue grecque ancienne et moderne;
Sur les éléments de l'épigraphie, de la paléographie et de l'archéologie ;
Sur l'histoire et la géographie de la Grèce et de l'Italie anciennes.

Il est tenu compte aux candidats de la connaissance qu'ils auraient du dessin.

Le programme de l'examen d'admission se trouve inséré au *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 371 de l'année 1875, page 744.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLE DES HARAS DU PIN

Le concours d'admission à l'école des haras pour l'année 1883 sera ouvert au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre prochain, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 1881, dont nous reproduisons ci-après les dispositions :

Art. 1er. — L'école des haras est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'enseignement est divisé en neuf chaires de la manière suivante :

I. Science hippique;

II. — Administration et tenue des établissements ; comptabilité administrative.

III. — Equitation théorique et pratique, attelage et dressage.

IV. — Zootechnie, anatomie, physiologie, hygiène et extérieur du cheval.

V. — Pathologie, maréchalerie.

VI. — Physiologie végétale, agriculture théorique et pratique, botanique fourragère.

VII. — Dessin.

VIII. — Langue anglaise.

IX. — Langue allemande.

Art. 3. — Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus. Ils ne sont admis que par voie de concours.

Art. 4. — Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre.

Cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans.

Art. 5. — A la demande d'admission doivent être joints :

1° L'acte de naissance du candidat ;
2° Un certificat de vaccine ;
3° Un certificat délivré par un médecin assermenté et attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat;
4° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres (ancien) ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau).

Le ministre fera contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues au certificat médical par un médecin délégué à cet effet.

Ces pièces doivent être adressées au ministre avant le 15 octobre.

Art. 6. — L'examen des candidats a lieu au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre, en présence des professeurs de l'école et d'autres professeurs, s'il y a lieu, constitués en jury, sous la présidence d'un inspecteur général des haras ou, à son défaut, sous celle du directeur de l'établissement.

Un arrêté spécial fixe chaque année la date du concours.

Art. 7. — Les candidats sont interrogés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre.

Ils doivent faire en outre :

1° Une reprise de manège;
2° Une composition française.

Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes qui figurent au programme et dont une seule est obligatoire. Le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Art. 8. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens d'admission, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Arithmétique	20	4	80
Algèbre	20	3	60
Géométrie	20	3	60
Mécanique	20	3	60
Physique	20	3	60
Chimie	20	3	60
Histoire	20	4	80
Géographie	20	4	80
Langue vivante (anglais ou allemand)	20	3	60
Dessin	20	2	40
Equitation	20	3	60
Composition française	20	6	120
			820
Seconde langue vivante (facultative)	20	2	40

Le minimum des poins à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum, soit 492.

Il doit être atteint sur les matières obligatoires.

Si deux candidats obtiennent sur les matières obligatoires un même nombre de points ou des nombres de points dont la différence n'excède pas 10, le candidat qui, addition faite des points obtenus sur la seconde langue vivante dont la connaissance est facultative, atteint le chiffre le plus élevé, l'emporte sur son concurrent.

Art. 9. — Les candidats admis par le jury prennent rang d'élèves et peuvent seuls suivre les cours de l'école.

Art. 10. — La durée de l'enseignement est de deux ans. Le ministre peut accorder l'autorisation de doubler une des années d'études, sur l'avis motivé du jury.

Art. 11. — Un examen semestriel constate les progrès et l'instruction des élèves, et ceux auxquels cet examen n'est pas favorable sont éliminés de l'école.

Art. 12. — Les élèves qui, après avoir subi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen reçoivent un diplôme.

Art. 13. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens semestriels et de sortie, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Science hippique	20	4	80
Hygiène	20	3	60
Anatomie et physiologie	20	3	60
Zootechnie	20	2	40
Extérieur	20	4	80
Botanique fourragère	20	2	40
Equitation et dressage	20	4	80
Attelage et dressage	20	3	60
Médecine vétérinaire et ferrure	20	2	40
Agriculture	20	3	60
Comptabilité administrative	20	3	60
Dessin	20	2	40
Langue anglaise	20	4	80
Langue allemande	20	3	60
Thèse de sortie	20	6	120
			960

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum afférent aux matières sur lesquelles portent les examens dans les deux années d'études.

Art. 14. — Les examinateurs expriment, dans tous les examens, leur jugement sur les concurrents au moyen de 20 points mis à leur disposition, par les chiffres suivants :

0, équivalent à	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocrement.
9, 10, 11	Passablement.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfaitement.

Art. 15. — Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement. Ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les titulaires des sous-directions vacantes sont choisis parmi les surveillants en fonctions.

Art. 16. — L'instruction et le logement sont gratuits. Une bibliothèque spéciale est mise à la disposition des élèves.

Art. 17. — Chacun des élèves a sa chambre particulière et est responsable des objets mobiliers fournis par l'école.

Art. 18. — Les élèves sont soumis aux dispositions réglementaires arrêtées par le directeur du dépôt d'étalons et approuvées par le ministre.

Art. 19. — Il y a trois sortes de peines disciplinaires : la réprimande, les arrêts et le renvoi; cette dernière punition est prononcée par le ministre.

Aucun élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer.

Art. 20. — Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

PROGRAMME

des

Examens d'admission à l'école des haras

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale.

Les quatre opérations sur les nombres entiers.

Nombres décimaux. — Opérations.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9.

Caractères de la divisibilité par chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions.

Système des mesures légales.

Mesures de longueur. — Mètre ; ses divisions ; ses multiples.

Mesures de superficie, de volume, de capacité.

Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.

Formation du carré de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Indications sommaires des mêmes opérations sur le cube et la racine cubique d'un nombre entier.

Carré et racine carrée des fractions.

Intérêt simple. — De l'escompte commercial.

Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

ALGÈBRE

Addition et soustraction.

Multiplication. — Règle des signes.

Division des monômes.

Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une ou deux inconnues, par la méthode dite de *substitution*.

Des cas d'impossibilité et d'indétermination.

Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à deux inconnues.

Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Double solution. — Valeurs imaginaires.

GÉOMÉTRIE

Mesure des angles. — Angles inscrits.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.

Tracé des perpendiculaires et des parallèles.

Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à ce cercle.

Lignes proportionnelles. — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Propriété de la bissectrice de l'angle d'un triangle.

Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles.

Décomposition des polygones semblables en triangles semblables. — Rapport des périmètres.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Relations entre les trois côtés d'un triangle rectangle.

Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. — Cas où elle devient tangente.

Polygones réguliers. — Le rapport des périmètres de deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés est le même que celui des rayons des cercles inscrits.

Le rapport de la circonférence au diamètre est un nombre constant.

Inscrire dans un cercle donné un carré, un hexagone régulier.

Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliers de 4, 8, 16, 32 côtés inscrits dans un cercle de rayon donné.

Mesure de l'aire du rectangle ; du parallélogramme ; du triangle ; du trapèze ; d'un polygone quelconque. — Méthode de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.

Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle opposé à un angle droit ou aigu ou obtus et les carrés construits sur les deux autres côtés.

Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segment de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.

Principes de l'arpentage.

PHYSIQUE

Divisions de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids.

Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée.

Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood.

Notions sur le travail des forces.

Pendule; ses applications.

Notions sur les divers états des corps.

Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique.

Principes des vases communiquants; applications.

Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.

Pesanteur de l'air. — Baromètre.

Loi de Mariotte.

Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.

Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique. — Calorie.

Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.

Fusion, solidification. — Dissolution. — Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

Définition de l'état hygrométrique. — Pluies. — Neiges.

Evaporation. — Ebullition. — Distillation. — Définition de la chaleur de vaporisation.

Principe de la machine à vapeur.

Chaleur rayonnante et radiations diverses. — Refroidissement nocturne. — Rosée.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence; électroscopes; électrophore; machine électrique.

Condensateur; bouteille de Leyde; batterie.

Foudre. — Paratonnerre.

Piles voltaïques. — Courant électrique; effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure et argenture.

Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant.

Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités.

Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Émission et ondulation.

Ombre et pénombre.

Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.

Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.

Dispersion de la lumière. — Spectre des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

MÉCANIQUE

Du temps et de sa mesure. — Unités adoptées. — Du pendule. — Résultats des observations de Galilée.

Du mouvement absolu ou relatif.

Du mouvement uniforme. — Vitesse.

Du mouvement varié en général. — Mouvement accéléré, retardé, périodique. — Vitesse.

Mouvement uniformément accéléré. — Loi de ce mouvement.

Chute des graves dans le vide. — Machine d'Atwood. — Appareil à indications continues.

Mouvement uniformément retardé.

Mouvement circulaire ou de rotation. — Vitesse angulaire.

Composition des mouvements. — Indépendance des mouvements simultanés, constatée par l'observation.

Composition des chemins parcourus et des vitesses.

Transformations de mouvement.

Du plan incliné. — Rapport des espaces parcourus dans le sens du plan aux espaces parcourus dans le sens de sa base et de sa hauteur.

Des poulies. — Poulie fixe. — Poulie mobile dans le cas où les deux brins de la corde sont parallèles. — Poulies mouflées. — Rapport des chemins parcourus par la main de l'homme et par le fardeau.

Du treuil. — Treuil des carriers. — Treuil des puits. — Rapport des chemins parcourus par les chevilles ou par la manivelle au chemin parcouru par le fardeau.

Comparaison des forces aux poids, à l'aide de dynamomètres. — Le kilogramme peut être pris pour unité de force.

Principe de la proportionnalité des forces aux vitesses. — Deux forces constantes appliquées successivement à un même point matériel, partant du repos ou animé d'une vitesse initiale de même direction que les forces, sont entre elles comme les accélérations qu'elles produisent.

Conséquence relative au cas où l'une des forces est le poids même du mobile. — Définition de la masse.

Relation entre les forces constantes, les masses et les accélérations.

Travail d'une force constante agissant sur un point matériel qui se meut en ligne droite dans la direction de la force.

Cas d'une force constante appliquée tangentiellement à la circonférence d'une roue.

Unités de travail. — Kilogrammètre.

Composition de deux forces appliquées à un même point matériel, déduite de la composition des vitesses.

Les distances d'un point de la résultante aux deux composantes sont en raison inverse des intensités de ces composantes. — Conséquence pour la composition de deux forces parallèles.

Extension des propositions qui précèdent aux cas de plusieurs forces concourantes ou parallèles.

Conditions de l'équilibre d'un point matériel. Ces conditions sont indépendantes de l'état de mouvement ou de repos du point considéré.

Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Cas où le corps a un plan, un axe de symétrie, un centre de figure. — Sphère. — Parallélipipède. — Méthode pratique pour déterminer le centre de gravité des corps solides.

Enoncé du principe de la transmission du travail dans le cas du mouvement uniforme des machines.

Le travail moteur est toujours plus grand que l'effet utile. — Impossibilité du mouvement perpétuel et de la multiplication du travail moteur.

Enoncé des lois expérimentales du frottement : 1° à l'instant du départ; 2° pendant le mouvement.

Application des principes et des notions précédentes au plan incliné, au treuil, à la poulie simple.

Ecoulement des liquides. — Expériences et règles de Torricelli. — Contraction des veines liquides.

Des pompes. — Soupapes. — Pistons. — Pompes élévatoires. — Pompes aspirantes et élévatoires. — Pompes aspirantes et foulantes. — Causes de pertes de travail moteur inhérentes aux pompes.

CHIMIE

Divers états de la matière. — Cohésion.

Affinité. — Synthèse. — Analyse.

Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.

Corps composés. — Nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels. — Proportions multiples.

Cristallisation des corps. — Isomorphisme. Dimorphisme. — Polymorphisme.

Equivalents; leur emploi.

Oxygène. — Combustion.

Hydrogène. — Eau.

Azote. — Air atmosphérique.

Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes.

Oxyde de carbone. — Ses effets vénéneux. — Hydrogène carboné. — Gaz de l'éclairage. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.

Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.

Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.

Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.

Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.

Classification des corps non métalliques en quatre familles. — Principaux composés qu'ils forment entre eux.

Cyanogène.

Métaux. — Leurs propriétés et leur classification.

Alliages. — Leur propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.

Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général. — Leurs propriétés physiques.

Action de l'hydrogène, du charbon, du soufre et du chlore sur les oxydes. — Action de l'eau sur les oxydes.

Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.

Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action des métaux sur les chlorures. — Action de l'eau sur ces corps.

Sels en général. — Lois de Berthollet.

Carbonates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du

charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les carbonates.

Sulfates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les sulfates.

Azotates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les azotates.

Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre de guerre.

Chlorure de chaux. — Ses emplois. — Aluns.

Calcaires. — Plâtre.

Sels ammoniacaux.

Fer. — Fontes; aciers. — Oxydes de fer; caractères de leurs sels. — Vitriol vert.

Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Calomel. — Sublimé corrosif.

Argent. — Or. — Platine. — Les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or.

Nature des matières organiques. — Leur analyse.

Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, tartrique, tannique.

Alcalis organiques. — Quinine.

Cellulose.

Fécules. — Dextrine. — Glucose.

Sucres de cannes ou de betteraves. — Fermentation alcoolique. — Boissons alcooliques.

Farines. — Gluten. — Panification.

Alcool. — Ether sulfurique. — Ether chlorhydrique. — Ether acétique.

Matières animales neutres. — Albumine; fibrine; caséum. — Gélatine. — Urée.

Acide urique.

HISTOIRE

Histoire de l'Europe, du cinquième à la fin du treizième siècle (395-1270)

La Gaule sous l'empire romain.

Invasion des Barbares. — Les Germains; leurs établissements en Italie; énumération des Etats qu'ils ont fondés.

Le royaume des Francs. — Clovis. — Brunehaut. — Dagobert. — Conquêtes en Germanie. — Gouvernement et institutions. — La loi salique.

Justinien. — Ses guerres. — Son œuvre législative.

Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Etat de leur civilisation.

Pépin d'Héristal. — Charles Martel. — Pépin le Bref.

Charlemagne. — Ses guerres et son gouvernement. — Rétablissement de l'empire.

Louis le Débonnaire. — Traité de Verdun.

Charles le Chauve. — Les Normands.

Démembrement de l'empire en royaumes et de la France en grands fiefs. — Le régime féodal.

Etat de l'Eglise au dixième siècle.

L'empire. — Othon le Grand. — La querelle des investitures. — Grégoire VII. — Innocent III et Innocent IV. — Frédéric Barberousse et Frédéric II.

Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Henri II. — La Grande Charte.

Les Croisades. — Le royaume de Jérusalem et l'empire latin de Constantinople.

Progrès du pouvoir royal en France. — Affranchissement des communes. — Louis VI. — Philippe-Auguste. — Guerre des Albigeois.

Règne de saint Louis.

Les arts, les lettres, les écoles aux douzième et treizième siècles; le commerce et l'industrie.

Tableau des différents Etats de l'Europe en 1270.

Histoire de l'Europe, de la fin du treizième siècle au commencement du dix-septième siècle (1270-1610).

Géographie politique de l'Europe en 1270.

Philippe le Hardi et Philippe le Bel. — Guerres avec l'Aragon, la Flandre et l'Angleterre. — Différend avec Boniface VIII. — Etats généraux. — Résidence des papes à Avignon. — Condamnation des Templiers. — Institutions de Philippe le Bel.

Les trois fils de Philippe le Bel. — La loi salique. — Avènement des Valois.

Première partie de la guerre de Cent ans. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les Etats généraux. — La Jacquerie. — Paix de Brétigny.

Charles V. — Duguesclin. — Guerres et gouvernement. — Grand schisme d'Occident.

Charles VI. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Traité de Troyes.

Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII.

Allemagne. — Avènement de la maison de Habsbourg. — Affranchissement de la Suisse. — Maison de Luxembourg. — La bulle d'or. — Guerre des Hussites. — Fin du grand schisme d'Occident. — Maison d'Autriche : Maximilien.

Les Turcs en Europe. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.

Angleterre. — Richard II. — Avènement des Lancastre. — Guerre des deux Roses. — Avènement des Tudors. — Tableau sommaire de la constitution anglaise.

Formation du royaume d'Espagne. — Ferdinand et Isabelle. — Prise de Grenade.

Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au nouveau monde.

Louis XI et Charles le Téméraire. — Agrandissement du domaine royal. — Gouvernement de Louis XI.

Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Les Etats généraux de 1484.

Etat de l'Italie à la fin du quinzième siècle. — Guerres d'Italie sous Charles VIII.

Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traités de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traités de Crépy et d'Ardres.

Henri II. — Acquisition des Trois-Evêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.

Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France.

La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.

La Réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.

La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies; princes de la maison d'Orange. — Philippe II. — Conquête du Portugal.

La Réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue.

Henri IV. — Edit de Nantes. — Traité de Vervins. — Sully. — Administration et politique de Henri IV.

Etat de l'Europe en 1610.

Histoire de l'Europe, depuis 1610 jusqu'à 1789.

Géographie politique de l'Europe en 1610.

Louis XIII. — Etats généraux de 1614. — Richelieu; sa lutte contre les protestants et la noblesse.

La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.

Les Stuarts en Angleterre. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.

Minorité de Louis XIV. — Le Parlement de Paris et la Fronde. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.

Gouvernement personnel de Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Chambre de réunion. Acquisition de l'Alsace. — Révocation de l'édit de Nantes.

Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. — Traités de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.

Gouvernement de Louis XIV. — Institutions et fondations. — Commerce et industrie.

Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.

Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne. — Traité de Vienne.

Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. — Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. — Traité de Paris. Perte des colonies françaises.

Fin du règne de Louis XV. — Réunion de la Lorraine et de la Corse. — Suppression des parlements.

Tableau des lettres, des sciences et des arts au dix-huitième siècle. Les économistes; les philosophes.

Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII et Pierre le Grand.

Catherine II. — Partage de la Pologne. — Guerres de la Russie contre la Suède et la Turquie.

Puissance maritime et coloniale de l'Angleterre. — Conquête des Anglais aux Indes orientales. Régime colonial.

Progrès et soulèvement des colonies d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des Etats-Unis. — Traité de Versailles.

Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des Etats généraux.

Situation politique de l'Europe en 1789.

Histoire contemporaine, de 1789 à 1848.

Première partie : *Histoire de 1789 à 1815.*

Géographie politique de l'Europe en 1789.

Les institutions de la France avant la Révolution. — La royauté; les conseils; les secrétaires d'Etat. — Les parlements; les chambres des comptes. — Les intendants; l'administration provinciale. — La justice. — Les impôts. — Les trois ordres : privilèges de la noblesse; constitution du clergé; la noblesse de robe. — Les corporations industrielles. — L'état de la propriété.

Convocation des Etats généraux : élection des députés. — Demande des cahiers.

Assemblée constituante. — Réunion des trois ordres.

Constitution de 1791.

Changements opérés par la Constituante. — Abolition des privilèges. — Etablissement de la royauté constitutionnelle. — Séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. — Tribunal de cassation; jury; justice de paix. — Création des actes de l'état civil. — Nouveau système d'impôts. — Liberté de l'industrie et du commerce. — Nouvelle division administrative et centralisation.

L'Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Le 10 août. — Campagne de 1792

La Convention nationale. — La Commune de Paris. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Le Comité de salut public. — Les assignats. — Le maximum.

Le 9 thermidor. — Constitution de l'an III. — Campagnes de 1793 et 1794.

Le Directoire. — Détresse financière et agitation des partis. — Campagne de Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.

Le 18 brumaire. — Le Consulat.

Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.

Le Code civil. — Le Concordat. — L'Université. — La Banque de France.

Campagne d'Italie. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie.

L'Empire. — La Constitution impériale.

Politique intérieure de Napoléon. — Ordre public. — Grands travaux d'utilité générale. — Progrès des sciences et de l'industrie. — Etat des lettres et des arts.

Politique extérieure de Napoléon. — Campagne d'Austerlits. — Paix de Presbourg. — Campagne de Prusse. Iéna. Paix de Tilsitt. — Royaumes d'Italie, des Deux-Siciles, de Saxe, de Westphalie. — Blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles. — Droit des neutres. Wagram.

Etat de l'Europe en 1810.

Guerre d'Espagne. — Campagne de Russie, campagne d'Allemagne, campagne de France. — Abdication de l'empereur.

La Restauration. — Charte de 1814.

Les Cent-Jours. — L'acte additionnel. — Waterloo.

Congrès de Vienne. — Traités de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Deuxième partie : *Histoire sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848.*

Règne de Louis XVIII. — Mesures économiques. — Le système protecteur en Angleterre et en France.

Mouvements en Europe. — Emancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne.

Etat des lettres, des sciences et des arts. — Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.

Règne de Charles X. — Affranchissement de la Grèce. — Prise d'Alger. — Les ordonnances. — Révolution de Juillet.

Angleterre. — Emancipation des catholiques. — Réformes économiques : Canning, Huskisson, Robert Peel.

Union douanière en Allemagne.

Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. — Développement de l'industrie. — Chemins de fer. — Progrès des sciences. — Conquête de l'Algérie (1830-1848).

Création du royaume de Belgique.

Mouvements en Europe. — Occupation d'Ancône.

En Angleterre, bill de réformes. — En Espagne et en Portugal, établissement du régime constitutionnel. — Réformes du sultan Mahmoud; Méhemet-Ali.

Progrès des Anglais et des Russes en Asie. — Expédition des Anglais en Chine; guerre de l'opium.

La question d'Orient : le traité de Londres et la convention des Détroits.

Changements territoriaux survenus en Europe et en Amérique depuis 1848.

Progrès de la colonisation européenne.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

Configuration de l'Europe. Longitudes et latitudes extrêmes.

Mers qui baignent l'Europe; golfes et détroits; îles, presqu'îles et caps; description des côtes.

Constitution géologique du sol. Système orographique, chaînes et massifs, principaux sommets, plateaux et plaines.

Direction générale des eaux. Bassins, fleuves, rivières, lacs.

Lignes isothermes, climats maritimes et climats continentaux; vents et pluies.

Races, langues, religions.

ÉTATS DU NORD-OUEST

Iles britanniques.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Grandes divisions. Villes principales.

Agriculture (céréales, cultures industrielles, prairies, bétail). Pêche. — Mines (houille, fer). — Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. Marine et armée. Budget et dette. — Population.

Possessions en Europe. — Colonies.

Pays-Bas.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. Villes principales.

Agriculture (digues et polders). Pêche. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Grand-duché de Luxembourg. — Mines. — Commerce. — Gouvernement et administration.

Belgique.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Grandes industries. — Canaux. — Chemins de fer. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU CENTRE

Allemagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration et limites.

Royaume de Prusse et ses provinces anciennes et nouvelles. — Etats secondaires. Villes principales.

Agriculture. Pêche. Mines.—Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration : Confédération germanique de 1815; Zollverein; confédération de l'Allemagne du Nord de 1866; empire allemand de 1871.—Armée, marine et finances.— Population.

Autriche-Hongrie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces et pays. Villes principales.

Agriculture. — Mines.— Industries.— Chemins de fer. — Navigation fluviale et maritime.— Commerce.

Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population. — Races et langues.

Suisse.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Cantons allemands, français et italiens. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce. — Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU SUD

Portugal.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Industrie. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Espagne.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par royaumes et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

République d'Andorre.

Italie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par états, pays et provinces. — Villes principales.

Agriculture. — Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Armée. — Finances. — Population.

République de Saint-Marin.

Grèce.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Terre ferme, Archipel et îles Ioniennes. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population.

Turquie d'Europe.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie et limites de l'empire ottoman en Europe, en Asie et en Afrique.

Grandes divisions de la Turquie d'Europe continentale. Archipel et Candie. Villes principales.

Agriculture. — Navigation. — Commerce.

Gouvernement et administration. — Population, races et religions.

PRINCIPAUTÉS DE ROUMANIE, DE SERBIE ET DU MONTÉNÉGRO

Résumé rapide de la géographie physique. — Villes principales.
Agriculture. — Navigation du bas Danube. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU NORD-EST

Russie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites de l'empire russe en Europe et en Asie.
Grandes régions de la Russie d'Europe. — Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation intérieure et maritime. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Armée et marine. — Finances. — Population.

Suède et Norvège.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Danemark.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Villes principales.
Agriculture. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.
Islande, Færoë et colonies.

Résumé comparatif.

Superficie comparée des Etats. — Richesse comparée des nations. Mesures, poids et monnaies. Densité des populations. Forces militaires.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ASIE, DE L'AFRIQUE, DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉANIE.

Géographie générale.

La terre : sa forme et son double mouvement. Axe, pôles, équateur, méridiens, parallèles, longitude, latitude, zones. Points cardinaux, rose des vents, boussole, pôles magnétiques, déclinaison. Saisons.
Globe et planisphère. — Construction des cartes géographiques.
Les continents ; la mer; marées, courants; océans et mers secondaires.
L'atmosphère : vents, moussons, ouragans, pluie, lignes isothermes, climats.
Grandes chaînes de montagne, plateaux et plaines; principaux fleuves.
Notions sommaires sur la distribution des minéraux, des végétaux, des animaux.
Les races humaines.

Asie.

Mers, îles, presqu'îles, caps et côtes.
Relief du sol : plateaux, chaînes de montagnes, terrasses, plaines, steppes, déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Races, principales langues et religions.
Régions naturelles. Etats. Possessions et colonies européennes. Villes principales.
Productions et commerce de l'Asie occidentale; échelles du Levant, routes de caravanes. Productions et commerce du Turkestan et de la Sibérie. Agriculture, industrie, commerce, population et civilisation de la Chine et du Japon. Productions agricoles et minérales, commerce, chemins de fer et ports de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Afrique.

Mers, îles, caps et côtes; isthme de Suez.
Relief du sol. Chaînes de montagnes, plateaux, terrasses et plaines; déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Les grands voyages de découvertes de l'époque contemporaine.
Régions. Etats. Colonies européennes. Grandes villes.
Aperçu sommaire des races, des religions et des populations.
Productions et commerce de la vallée du Nil, de la côte de la Méditerranée, de la côte de l'Atlantique, du Cap, de la côte de l'océan Indien et du Soudan. Routes de caravanes. Chemins de fer. Canal de Suez.

Amérique du Sud.

Mers, détroits, îles, caps, côtes ; isthme de Panama.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.
Races indigènes, créoles; langues et religions.
Formation territoriale. Constitution et population des Etats.
Empire du Brésil et républiques d'origine espagnole. Colonies européennes. Villes principales.
Agriculture; guano. Mines. Voies de communication (chemin de fer de Panama). Commerce. Relations avec l'Europe.
Terres polaires du Sud. Voyages et découvertes.

Amérique du Nord.

Mers, golfes, détroits, îles; presqu'îles, caps, côtes; isthme.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol : chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.
Antilles. Colonies européennes et Etats indépendants. Population. Villes principales. Agriculture et commerce.
Amérique centrale et Mexique. Formation territoriale. Constitution et populatien des Etats. Langues, religion. Villes principales. Agriculture, mines et commerce.
Etats-Unis. Origine et formation territoriale. Constitution. Etats et territoires. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, mines, industrie. Voies de communication. Commerce ; relations avec l'Europe.
Confédération canadienne et possessions anglaises du nord de l'Amérique. Constitution. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, chasse, mines. Voies de communication. Commerce.
Terres polaires du Nord. Groënland. Passage nord-ouest et mer Polaire. Principaux explorateurs.

Océanie.

Malaisie. Groupes d'îles. Mers et détroits, moussons. Chaînes de montagnes et volcans. Climat.
Populations et royaumes indigènes. Indes néerlandaises et autres colonies européennes. Grands ports.
Productions agricoles et minérales. Commerce.
Australasie. Continent australien ou Australie. Iles et archipels. Mers, golfes, détroits, récifs madréporiques. Montagnes, cours d'eau, lacs. Climat. Exploration dans l'intérieur de l'Australie.
Populations indigènes, races. Colonies anglaises et leur constitution politique. Nouvelle-Calédonie. Progrès de la population européenne. Grandes villes.
Agriculture, mines, commerce. Civilisation.
Polynésie. Groupes d'îles. Volcans. Climat.
Populations indigènes. Royaume d'Hawaï, Taïti et îles Marquises.
Navigation et commerce. Missions chrétiennes.

Résumé comparatif.

Relations commerciales des cinq parties du monde. — Grandes lignes de navigation à vapeur et de télégraphie électrique.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE SES POSSESSIONS COLONIALES.

Configuration et étendue de la France. — Mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, caps, côtes.
Constitution géologique du sol. — Système orographique; description des Alpes, du Jura, des Vosges, des Cévennes, du massif central, des Pyrénées, etc. Plateaux et plaines. Altitudes moyennes des principales régions.
Régime des eaux. Terrains perméables et imperméables; sources. Bassins, fleuves et rivières. Lacs et étangs.
Climat; influence de l'Océan, de la Méditerranée et des montagnes. Vents dominants. Pluie.
Frontières de terre. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — Ports militaires.
Etendue et grandes divisions de la Gaule avant et sous la domination romaine. — Grands fiefs. — Formation territoriale du royaume de France. — Langue et nationalité françaises.
Provinces et gouvernements. — Anciennes divisions administratives et judiciaires.
Départements. — Organisation en 1790. — Modifications survenues depuis cette époque.
Administration des communes, cantons, arrondissements et départements.
Administration centrale. — Travaux publics. — Agriculture et commerce. — Armée, divisions militaires. — Marine et colonies : arrondissements maritimes.— Finances : budget, dette, contributions directes et indirectes, douanes, etc. — Justice : justice de paix, tribunaux de première instance, cour d'appel, cour de cassation. — Instruction publique : académies universitaires. Institut. — Cultes : archevêchés et évêchés; consistoires.
Organisation politique.
Agriculture : zones de cultures; régions agricoles ; rapports de l'agriculture avec la géologie et le climat.
Pêche côtière. — Carrières et mines; rapports avec la géologie. — Industries métallurgiques. Industries chimiques, Industries alimentaires. Industries textiles, etc. Rapports des diverses industries avec l'agriculture et avec les mines.
Commerce. — Voies de communication ; routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes. Importance des transports à l'intérieur. Navigation fluviale et maritime.
Poids et mesures. Monnaies. — Importation et exportation. Principaux centres de commerce et grandes villes.
Population ; densité. Mouvement de la population.
République d'Andorre et principauté de Monaco.
Possessions coloniales de la France.

Algérie; côtes, relief du sol, cours d'eau; départements, villes principales; produits de l'agriculture, des forêts et des mines; commerce; chemins de fer; population, colonisation, administration.

Sénégal, etc.; description physique et productions du Sénégal et de Gorée; comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, etc.

La Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, etc.; description physique; productions, commerce.

Etablissements français dans l'Inde et la Cochinchine; description physique; productions; commerce; protectorat du Cambodge.

Nouvelle-Calédonie, Taïti et îles Marquises; description physique; ressources du sol; colonisation; établissements pénitentiaires.

Guyane; description et ressources du sol.

Martinique, Guadeloupe, etc.; sol, productions, commerce.

Saint-Pierre et Miquelon; banc de Terre-Neuve et pêche de la morue.

Administration des colonies.

Démonstration et exercices au tableau noir et sur les cartes murales. Cartes dessinées.

DESSIN

Reproduction d'une académie ombrée au crayon.

Dessin d'animaux.

Reproduction de formes artificielles (édifices, vases, ornements, etc.).

LANGUE ANGLAISE

Thème, version, exercice de conversation.

LANGUE ALLEMANDE

Thème, version, exercice de conversation.

Nota. — Une seule langue étrangère est obligatoire; l'autre est facultative.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

Une exposition internationale de produits de pomologie et de cultures maraîchères se tiendra, à Liège (Belgique), le 29 septembre prochain.

Cette exhibition est organisée par les soins de la société d'agriculture de Liège.

Le programme comprend 69 concours auxquels sont affectées 4 médailles d'or, 14 de vermeil encadrées, 10 en vermeil grand module, 65 en vermeil et 53 en argent.

Pour recevoir le programme, s'adresser à M. Macorps, président, rue Saint-Adalbert, à Liège.

BANQUE DE FRANCE

AVIS AU PUBLIC

La Banque de France admet dès aujourd'hui à l'escompte les effets de commerce sur Epernay et Libourne, pour toutes les échéances, à partir de celle du 1er octobre prochain.

Paris, le 4 septembre 1883.

Le secrétaire général,

F. CARRÉ.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 7 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY

M. Maximin Deloche. « J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le docteur Falbeck, de l'université de Lund (Suède), un livre intitulé : *La royauté et le droit royal francs*, durant la première période de l'existence du royaume (486 à 614).

« Notre confrère, M. le comte Riant, qui avait été chargé directement de cette présentation, devant rester assez longtemps absent, m'a demandé de la faire en son lieu et place.

« Les historiens du royaume franc ont cru y retrouver, les uns, la société germanique du type antique inaltéré, les autres, les institutions de l'empire romain. M. Falbeck déclare rejeter, à parties à peu près égales, l'une et l'autre de ces affirmations. A ses yeux, le royaume franc est une création nouvelle, sortie de deux sources antérieures, romaine et germanique, mais qui ne leur a emprunté, sans la modifier, aucune de leurs institutions. Il y a toutefois une exception; elle est unique : chez les Francs, la royauté et le droit royal descendent directement, sans altération ni mélange, de l'ancienne royauté germanique. L'auteur s'est attaché à étudier le caractère et les attributs de cette dernière chez les anciens Germains, puis dans le royaume Salien, qui est une étape entre la société germanique de César et de Tacite et celle de Grégoire de Tours et de Frédégaire.

« Dans l'antique Germanie, le *Rex*, à la différence des *Principes* et des *Duces*, réunissait, dit M. Falbeck, les trois attributs dont on le voit revêtu dans la personne de Chlodovech (Clovis), savoir : l'*indépendance*, l'*irrévocabilité*, l'*hérédité*.

« A l'origine, la dignité et le pouvoir royal auraient été conférés par le peuple entier à un personnage et à une famille, mais à titre perpétuel et irrévocable, et le peuple ne pouvait plus les leur retirer. Les actes violents qui surviendraient et déposséderaient le titulaire seraient impuissants à assurer son titre et son droit. Ce droit tout personnel constituait donc une sorte de propriété d'un caractère absolu, comme une propriété privée. C'est ce pouvoir, indépendant même vis-à-vis du peuple qui l'a conféré, qui a été le point fixe autour duquel ont pu se grouper et se consolider en un corps social nouveau les éléments en dissolution des sociétés anciennes. Ce n'est pas le peuple franc, mais le roi franc qui a conquis la Gaule et fondé un royaume, et l'a fondé pour son compte personnel. C'est cette royauté héréditaire qui a créé, organisé et maintenu l'empire franc de Chlodovech.

« Le phénomène qui s'est ainsi produit dans le royaume franc, *point initial de l'Europe moderne*, suivant l'expression de M. Falbeck, on l'observe également dans tous les grands Etats qui, au commencement du moyen âge, s'élèvent sur les ruines du monde romain et des anciennes sociétés germaniques.

« Telle est, en résumé, dans ses parties principales, la théorie de M. Falbeck. Cette théorie, développée d'ailleurs avec beaucoup de savoir et de talent, est, suivant nous, très contestable en plusieurs points. L'existence, chez les rois des anciens Germains, des trois attributs signalés plus haut, ne nous paraît point démontrée. Les rares indications que nous fournissent César et Tacite ne semblent pas autoriser ces affirmations. En ce qui concerne la conquête de la Gaule et la création du royaume franc, M. Falbeck n'a peut-être pas tenu assez compte de deux facteurs importants, tels que la valeur militaire et politique du chef de la première dynastie, et le concours incessant et énergique que les évêques et le clergé catholiques lui prêtèrent en haine des Burgondious et des Wisigoths ariens. Ces deux facteurs eurent, nous le croyons, une part au moins aussi considérable dans la fondation de l'empire chlodovéen que la force virtuelle du droit royal.

« Sous ces réserves, il faut reconnaître que le livre de M. Falbeck est l'œuvre consciencieuse d'un érudit et d'un penseur; l'auteur est de ceux que devront désormais consulter et discuter les écrivains qui s'occuperont de nos origines et de notre histoire nationale. »

M. Prou continue la lecture du mémoire de MM. Egger et Eug. Fournier sur *Les Couronnes chez les Grecs et les Romains*.

M. Oppert communique les résultats de ses nouvelles études métrologiques sur les étalons gravés que portent les statues du roi chaldéen Goudéa. M. Oppert, en 1872, avait déjà professé que la mesure fondamentale des Chaldéens était de 0m27, que c'était, non pas la coudée, mais la demi-coudée. Il fondait cette opinion sur les mensurations faites à Khorsabad, il y a quarante ans, par Botta et Flandin, et sur des indications fournies d'après des textes cunéiformes. Mais le nombre de 24,740 unités, fixé d'abord par M. Oppert, comme devant se partager les 6,790 mètres de l'enceinte de Khorsabad, fut contesté. M. Lepsius soutint même que le mur de la ville de Surgon, aujourd'hui intact, n'était qu'un mur intérieur; l'autre mur (mur imaginaire qui, de l'avis de M. Oppert, n'a jamais existé), devait, dans la pensée de M. Lepsius, avoir la longueur de 8,547 mètres. M. Lepsius admettait un nombre arbitraire de coudées et il multipliait ce nombre par 525, nombre de millimètres représentant la valeur de la coudée égyptienne. Quant à la mesure de 0m270, proposée par M. Oppert, M. Lepsius se contentait, pour la rejeter, de dire que dans toute l'antiquité aucune mention n'était faite d'une pareille mesure. La découverte de l'étalon le plus ancien du monde, remontant à 4,000 ans avant J.-C., a donné tort à M. Lepsius, lequel,

dans un article des Mémoires de l'académie de Berlin, vient de déclarer que les étalons du Louvre n'existent pas, ne sont pas des mesures, mais de simples accidents, des plis de la pierre. Si ces étalons n'avaient pas juste 27 millimètres, longueur fixée par M. Oppert, il est probable que M. Lepsius n'aurait pas produit son objection. M. Oppert vient de détruire cette opposition par l'examen attentif qu'il a fait de ces étalons. Il a adopté l'opinion de M. Aurès, suivant laquelle ces étalons sont divisés en seizième. En outre, il a remarqué que chaque espace de seizième, c'est-à-dire de 0^m 0168, est subdivisé en 6, 5, 4, 3 parties égales. Le 6^e du 16^e, c'est-à-dire le 96^e, est même divisé en 3 parties. Il y a donc ici une division en 288 parties, et le nombre le plus petit que l'on puisse admettre est la division de la demi-coudée en 2880 parties, dont chacune représente 93 millionièmes du mètre (0^m,000093). Les Chaldéens, dans ces temps reculés, avaient donc une mesure, théorique, d'une excessive ténuité au moins dans le calcul.

La simple inspection des mouvements prouve la vraie nature des étalons du Louvre et l'erreur de M. Lepsius.

Sur l'invitation de M. le président, M. Gaston Maspero donne quelques détails sur l'organisation actuelle du service des fouilles en Egypte.

Ce service fut créé en 1859 par le regretté Mariette, dans des conditions qui n'existent plus aujourd'hui. Saïd-Pacha donnait alors à notre compatriote d'assez fortes sommes; il mettait même à sa disposition la corvée. C'est ainsi qu'il put, en plusieurs occasions, entreprendre de vastes opérations et remuer le sol de contrées entières. Mais ces largesses n'avaient aucune régularité, et, l'argent une fois dépensé, il fallait rester de longs mois à attendre un nouveau don. Ismaïl Pacha se montra moins disposé à faire des dépenses pour l'archéologie égyptienne; il garda le service des fouilles parmi les services de sa maison; les sommes accordées pour les recherches et la conservation des monuments furent de plus en plus faibles et intermittentes; il n'y avait rien de fixe que le traitement des trois employés européens.

En 1878, M. de Blignières organisa ce service et le transporta dans le ministère des travaux publics, département dont il avait la direction. Il y eut dès lors un budget régulier destiné à rétribuer les employés européens, les employés indigènes, à payer les dépenses occasionnées par les fouilles et par la conservation des monuments. Au moment où s'opéra cette réforme, Mariette était en proie aux plus douloureuses étreintes du mal qui allait l'emporter ; il ne put participer à l'œuvre nouvelle.

M. Maspero, devenu directeur général des fouilles, se trouva enfermé dans d'étroites limites financières. Ainsi, le budget de cette année n'a permis d'attribuer aux fouilles que 26,000 francs et aux acquisitions 7,500 francs. Néanmoins le régime actuel est préférable à l'ancien ; les fouilles sont moins grandioses, mais continues; elles vont plus lentement, mais elles sont instituées de manière à être poussées à fond. En somme, le double but, qui est d'assurer la conservation des monuments découverts, soit qu'ils existent dans les collections du musée de Boulaq, soit qu'ils aient été laissés en place sur le sol, et d'en découvrir de nouveaux, ce double but est réalisé dans une mesure qu'on peut trouver modeste, mais qui est efficace.

Le centre du service est à Boulaq, où stationne le petit bateau à vapeur qu'habite constamment le directeur des fouilles et sur lequel il se transporte sur tous les points où sa présence est nécessaire soit pour instituer ou surveiller les explorations, soit pour les inspections générales.

Les travaux de 1882 ont mis les bâtiments du musée en mesure d'abriter les collections et ont doublé leur importance. Le rangement des antiquités est terminé, sauf pour la salle gréco-byzantine, qui n'existait pas et qu'il a fallu créer de toutes pièces. Les séries ne sont pas toutes aussi complètes qu'on pourrait le désirer. Pour l'Ancien-Empire, le musée de Boulaq est incomparable et n'a d'égal que le Louvre. Pour le Moyen-Empire, il est assez bien pourvu, surtout depuis l'installation du tombeau de Horhotpou. Pour le Nouvel-Empire, il est inférieur aux musées de l'Europe. Pour l'époque gréco-byzantine, il leur est aussi inférieur, sauf ce qui concerne la partie copte, qui, malgré ses lacunes, restera le musée copte de beaucoup le plus riche au monde.

Le personnel, à Boulaq, se compose d'un directeur, M. Maspero; d'un conservateur, M. Em. Brugsch; d'un conservateur-adjoint; d'une trentaine de gardiens et d'ouvriers indigènes.

Venons maintenant au service des fouilles et à la garde des monuments épars sur le sol.

Il était difficile de trouver parmi les indigènes, au concours desquels il faut nécessairement recourir pour les fouilles, des gens relativement honnêtes. Naguère, tous les menus objets disparaissaient; aujourd'hui, on estime que la moitié au moins de ces objets arrive au musée. C'est un progrès auquel n'ont pas été étrangers les quelques contre-maîtres que Mariette avait réussi à former.

Pour la surveillance des monuments attachés au sol, on a accepté d'anciens officiers sortis de l'armée ; leur nombre est encore insuffisant. On n'a pu placer aucun de ces inspecteurs ni dans le Delta ni dans la Nubie. Il n'y a guère qu'un tiers du pays qui soit réellement surveillé. Il y a six inspections, dans lesquelles nous citerons celles des Pyramides, d'Abydos, de Denderah, de Thèbes et d'Edfou. Par exemple, les groupes importants de Minieh, de Siout-Akmin, d'Assouan, de Philœ, d'Eléphantine restent sans protection, ou peu sans faut. Outre les six officiers inspecteurs, dont le nombre devrait être porté à neuf au moins, il y a vingt-sept gardiens subalternes. C'est avec ce personnel de trente-trois hommes que M. Maspero doit pourvoir à la conservation des monuments depuis le Caire jusqu'aux premières cataractes.

Ce personnel est loin d'être parfait ; il ne parle aucune langue étrangère ; il ignore la valeur des monuments et ne l'estime qu'à leur masse; aussi a-t-on souvent perdu des objets précieux, médailles, bijoux, ornements divers, auxquels on n'attribuait aucune importance.

Depuis deux ans, une école a été créée au Caire; là on apprend à quelques jeunes indigènes le français, l'anglais, l'italien ; on les instruit sommairement des hiéroglyphes ; on leur apprend à discerner les caractères qui servent à établir l'âge des monuments, à reconnaître certains cartouches royaux, etc. M. Maspero fonde les plus grandes espérances sur cette école; il y trouvera, dit-il, une pépinière d'employés intelligents, capables de rendre des services à la direction des fouilles.

Dans les localités où sont installées des fouilles à demeure, il y a des contremaîtres appelés *Reis* (capitaines) dans la langue du pays. Ils sont payés 75 fr. par mois; ils doivent recruter les ouvriers, les surveiller pendant le travail. Quelques-uns de ces *Reis*, dressés par Mariette, ont fini par s'intéresser aux monuments et par les connaître.

La direction des fouilles entretient huit *Reis*, disséminés entre Thèbes, les Pyramides, Abydos, etc. D'une manière continue, son personnel compte donc une trentaine d'hommes, inspecteurs ou gardiens, pour la conservation des monuments, et une dizaine pour l'organisation et la surveillance des fouilles. Avec ce petit bataillon, M. Maspero a déjà fait des choses importantes; les fellahs, assure-t-il, finissent par comprendre que les monuments conservés sur le sol leur profitent d'une manière plus durable que les monuments débités par parties aux passants. Aujourd'hui, en Egypte, il n'y a plus d'autres destructeurs des antiquités que les touristes et les marchands qui trompent la surveillance des gardiens ou abusent du défaut de protection des monuments.

M. Alfred Maury, *président*, remercie M. Maspero des intéressantes indications qu'il vient de donner à l'Académie; il le félicite du zèle qu'il apporte à organiser et à étendre un service appelé à rendre de grands services à l'égyptologie.

L'Académie se forme en comité secret.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

NOTICE PRÉLIMINAIRE

Les colonies françaises sont :

En Asie : les établissements de l'Inde et les établissements de l'Indo-Chine ;

En Afrique : la Réunion et ses dépendances, Mayotte, Nossi-bé, le Sénégal et ses dépendances, les établissements de la Côte-d'Or et du Gabon ;

En Amérique : la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, la Guyane française, les îles Saint-Pierre et Miquelon ;

En Océanie : la Nouvelle-Calédonie, les établissements de l'Océanie.

Au point de vue législatif et financier, ces diverses colonies sont soumises à des règles présentant beaucoup d'analogie, il est par suite utile de réunir dans une notice préliminaire les dispositions principales qui leur sont communes.

Législation.

Au début de l'occupation des colonies, le gouvernement a été en général placé entre les mains des propriétaires du sol. A partir de 1635, nos établissements coloniaux se trouvèrent en la possession de compagnies et furent administrés par des gouverneurs généraux nommés par le roi, mais ne pouvant s'entremettre dans les questions de commerce ou de distribution des terres.

Des dissentiments s'étant élevés entre ces gouverneurs et les officiers des compagnies, le gouvernement des colonies devint purement royal à partir de la fin du dix-septième siècle. En 1679, à côté de chaque gouverneur fut placé un intendant, pour s'occuper des détails de l'administration. En 1787, furent instituées des assemblées coloniales qui participèrent à l'administration par des décrets que sanctionnaient les gouverneurs.

La Constitution de 1791 ne régla pas la question coloniale, mais un décret du 28 septembre suivant décida que nos possessions seraient placées sous un régime spécial. La Constitution de l'an III avait proclamé que les colonies françaises seraient partie intégrante du territoire et soumises à la même loi constitutionnelle, mais la Constitution de l'an VIII disposa, dans son article 91, que le régime des colonies serait déterminé par des lois spéciales, et le sénatus-consulte du 16 thermidor an X délégua au Sénat la constitution coloniale. Les pouvoirs conférés autrefois aux gouverneurs furent attribués à des capitaines généraux ayant sous leurs ordres, dans chaque colonie, un préfet colonial et un grand juge.

La Charte de 1814 portait que les colonies sont régies par des lois et des règlements particuliers : elles furent par suite de nouveau placées sous l'autorité des gouverneurs ayant à côté d'eux des intendants. On comprit, cependant, la nécessité de mettre fin à la situation arbitraire où se trouvait l'administration coloniale, et l'on s'occupa de régler les attributions des différentes autorités afin de mettre fin aux dissentiments qu'avait fait naître jusqu'alors le défaut de législation. Trois ordonnances furent publiées successivement : la première, le 21 août 1825, sur le gouvernement de l'île Bourbon; la seconde, le 9 février 1827, sur le gouvernement de la Martinique et de la Guadeloupe; enfin, la troisième, le 28 août 1828, sur le gouvernement de la Guyane française.

La Charte de 1830 décida que les colonies seraient régies par des lois particulières. Le gouvernement de la métropole n'entendait pas les laisser placées sous le régime exclusif des ordonnances, mais il ne voulait pas non plus les soumettre d'une manière absolue à toutes les lois métropolitaines.

C'est sous ce régime qu'intervint la loi du 24 avril 1833 qui donna aux colonies une plus grande somme de liberté et à la faveur de laquelle furent instituées, dans nos principales possessions, les libertés municipales. D'autres de nos possessions furent dotées d'une organisation : ainsi, l'ordonnance du 23 juillet 1840 réglementa le gouvernement de nos établissements de l'Inde, l'ordonnance du 7 septembre 1840 celui du Sénégal et dépendances, et enfin l'ordonnance du 18 septembre 1844 celui de Saint-Pierre et Miquelon.

En 1848, l'esclavage fut aboli et, à la suite de ce grand fait qui devait exercer sur nos principales colonies une influence considérable, une commission fut instituée afin d'étudier les mesures propres à assurer le succès de la transformation sociale et économique qui avait été accomplie. La Constitution de 1848 consacra le droit des principales colonies à se faire représenter au Parlement, mais elle déclara, en même temps, que nos établissements conserveraient une législation particulière jusqu'au jour où une loi spéciale les placerait sous le régime de la Constitution.

La Constitution du 14 janvier 1852 rétablit en quelque sorte l'état de choses consacré par la Constitution de l'an VIII en disposant que le Sénat réglerait par sénatus-consulte la constitution des colonies. C'est sous ce régime qu'intervint le sénatus-consulte du 3 mai 1854, destiné à remplacer la loi du 24 avril 1833. Cet acte dispose que, pour les grandes colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, des sénatus-consultes doivent intervenir pour régler tout ce qui concerne :

L'exercice des droits politiques;

L'état civil des personnes;

La distinction des biens et les différentes modifications de la propriété;

Les contrats et les obligations conventionnelles en général;

Les manières dont s'acquiert la propriété par successions, donations entre vifs, testaments, contrats de mariage, ventes, échanges et prescriptions;

L'institution du jury;

La législation en matière criminelle;

L'application du principe du recrutement des armées de terre et de mer.

Sont réservées aux décrets rendus en conseil d'Etat toutes les questions relatives :

A la législation civile et criminelle, sauf les matières du domaine du sénatus-consulte;

A l'organisation judiciaire;

A l'exercice des cultes;

A l'instruction publique;

Au mode de recrutement des armées de terre et de mer;

A la presse;

Aux pouvoirs extraordinaires des gouverneurs, en ce qui concerne les mesures de haute police et de sûreté générale;

A l'administration municipale;

Aux matières domaniales;

Au régime monétaire;

Au taux de l'intérêt et aux institutions de crédit;

A l'organisation et aux attributions des pouvoirs administratifs;

Au notariat, aux officiers ministériels et aux tarifs judiciaires;

A l'administration des successions vacantes.

Les autres matières sont réglées par des décrets simples ou des arrêtés des gouverneurs.

Les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion sont régies par des décrets simples.

Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 fut complété par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 et par le décret du 11 août suivant, qui déterminèrent les pouvoirs des conseils généraux dans les grandes colonies.

En même temps, le système commercial fut modifié. Jusqu'alors, en vertu du pacte colonial, la France se réservait le droit exclusif d'approvisionner ses colonies de tous les objets dont elles avaient besoin et obligeait ces dernières à vendre leurs produits dans la métropole. Le transport entre celle-ci et les colonies était réservé aux seuls bâtiments français. En échange de ces obligations, les colonies rencontraient en France pour le placement de leurs produits une sorte de monopole, remplacé plus tard par un traitement de faveur. Le pacte colonial fut supprimé par la loi du 3 juillet 1861, et les immunités des colonies en matière commerciale furent encore augmentées par les pouvoirs accordés aux conseils généraux en matière d'octroi de mer et de douane.

La liberté d'action des colonies, préparée par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866, fut augmentée par le décret du 3 décembre 1870, qui consacra l'établissement du suffrage universel pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. En même temps, ces colonies, ainsi que le Sénégal, la Guyane et l'Inde eurent le droit d'envoyer des représentants à l'Assemblée nationale. Enfin, la Constitution républicaine du 25 février 1875 maintint le principe de la représentation en France pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et l'Inde. Ce droit fut étendu par la loi du 8 avril 1879 à la Guyane et au Sénégal, et par celle du 28 juillet 1881 à la Cochinchine française.

A partir de 1870, il y eut un très grand mouvement pour doter non-seulement les anciennes colonies, mais encore les colonies nouvelles d'institutions libérales. Ainsi, aux Antilles et à la Réunion, la législation des conseils généraux fut assimilée en quelque sorte à celle de la France par le décret du 3 décembre 1870. Une commission coloniale fut instituée sur les mêmes bases que les commissions départementales par le décret du 12 juin 1879.

A la Guyane, le décret du 29 décembre 1878 institua un conseil général, et celui du 28 avril 1882 créa une commission coloniale.

Des conseils généraux furent créés : au Sénégal, par le décret du 4 février 1879; dans nos établissements de l'Inde par celui du 25 janvier 1879; un conseil colonial en Cochinchine par le décret du 8 février 1880.

L'administration communale existait aux Antilles et à la Réunion depuis 1837. Elle fut placée sur les mêmes bases qu'en France à partir de 1870. Enfin, des institutions municipales furent créées à Saint-Pierre et Miquelon par le décret du 13 mai 1872; au Sénégal (décret du 10 août 1872); en Cochinchine (décret du 8 janvier 1877); en Nouvelle-Calédonie (décret du 8 mars 1879); à la Guyane (décret du 15 octobre 1879), et dans l'Inde (décret du 12 mars 1880).

L'organisation de la Nouvelle-Calédonie fut réglée par le décret du 12 décembre 1874.

Déjà les colonies de Mayotte, de Nossi-bé et l'établissement du Gabon avaient été dotés d'une organisation empruntée à celles des autres colonies et avaient été pourvus d'un conseil d'administration chargé de seconder le commandant dans l'exercice de ses pouvoirs. Quant aux établissements français de l'Océanie, ils furent, après leur annexion à la France (loi du 30 décembre 1880), placés sous l'autorité d'un gouverneur et pourvus d'une direction de l'intérieur chargée de centraliser l'administration civile, et d'un comité des finances dont font partie les représentants de la population.

En résumé, les colonies françaises se divisent, au point de vue législatif, en deux parties : 1° celles qui sont régies, sous le rapport de leur législation organique, par la loi et les décrets rendus en conseil d'Etat ; ce sont : la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ; 2° celles qui sont soumises au régime des décrets simples.

Au point de vue de leur organisation intérieure, les colonies peuvent également être partagées en deux classes : celles qui sont dotées d'institutions représentatives qui règlent les questions d'impôts et celles où ces questions sont réglées par le gouverneur et le conseil d'administration.

Dans les premières, comprenant la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane, le Sénégal, l'Inde, la Cochinchine, l'administration est organisée de la manière suivante : le commandement et la haute administration sont confiés à un gouverneur ; des chefs d'administration ou de service dirigent, sous ses ordres, les différentes branches du service ; ce sont : le directeur de l'intérieur, le chef du service judiciaire, le chef du service administratif, le vice-recteur (dans certaines colonies, cet emploi n'existe pas et se trouve réuni aux attributions du directeur de l'intérieur), le chef du service de santé.

Un inspecteur des services administratifs veille à la régularité du service et à l'exécution des lois et règlements.

Un conseil privé, placé près du gouverneur, éclaire ses décisions ou participe à ses actes.

Le conseil privé est composé du gouverneur, président, des chefs d'administration et de deux habitants notables nommés, soit par le chef de l'Etat, soit par le gouverneur.

Les chefs de service ont accès au conseil privé lorsqu'il y est traité des matières de leur compétence. Le conseil privé, avec l'adjonction de deux magistrats, est constitué en conseil du contentieux administratif pour juger les questions contentieuses, sauf recours au conseil d'Etat.

Les conseils généraux sont investis à peu près des mêmes attributions que les conseils généraux de France ; ils sont composés de membres élus par le suffrage universel parmi les électeurs âgés de vingt et un ans révolus.

Dans une circulaire du 25 août 1866, qui transmettait aux trois colonies intéressées des instructions pour l'exécution du sénatus-consulte du 4 juillet et du règlement d'administration publique du 11 août 1866, le ministre de la marine (M. le comte de Chasseloup-Laubat) s'exprimait ainsi, au sujet de la situation faite à ces législatures locales :

« Vous savez quelle est la pensée libérale qui a dicté ces articles. Le Gouvernement a voulu donner aux colonies une grande liberté d'action. Désormais, elles pourront régler elles-mêmes la plupart de leurs affaires ; maîtresses de tous leurs impôts, appelées à voter leur budget, elles ont tous les pouvoirs nécessaires pour développer leurs ressources comme aussi pour diminuer leurs dépenses... Pour leurs rapports commerciaux comme pour leurs intérêts intérieurs, elles pourront faire ce qui leur paraîtra le plus avantageux. »

Les conseils statuent sur toutes les matières qui concernent spécialement la colonie, votent les taxes et les contributions ; ils délibèrent sur les questions qui peuvent intéresser la colonie dans ses rapports avec la métropole. Ils votent le budget, dont une partie des dépenses, d'ailleurs, considérées comme obligatoires, ne peuvent être réduites au-dessous d'un certain chiffre ; ils fixent les taxes et les contributions, sous la réserve dans certains cas d'approbation par le pouvoir métropolitain.

En résumé, les assemblées locales statuent sur toutes les matières qui concernent spécialement la colonie, votent les taxes et contributions. Elles délibèrent sur les questions qui peuvent intéresser la colonie dans ses rapports avec la métropole. Elles délibèrent sur le budget local de la colonie ; leurs séances sont publiques (sauf en Cochinchine), et elles peuvent adresser au ministre de la marine les réclamations qu'elles ont à présenter dans l'intérêt spécial de la colonie, ainsi que leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics.

Les conseils généraux des colonies peuvent provoquer entre eux une entente sur des objets d'utilité commune. Ces questions peuvent être débattues soit par écrit, soit verbalement entre les présidents des conseils généraux dûment accrédités à cet effet, mais aucune décision ne peut être prise qu'après avoir été ratifiée par les conseils généraux intéressés, et dans la forme et sous les conditions prévues par les actes organiques.

La commission coloniale, qui correspond aux commissions départementales de France, est élue chaque année. Elle se compose de quatre membres au moins et de sept au plus ; elle est présidée par le plus âgé de ses membres et élit son secrétaire. Elle se réunit une fois par mois au moins ; ses fonctions sont gratuites. Elle règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil général ; elle vérifie l'état des archives et du mobilier ; fixe l'époque et le mode d'adjudication des emprunts coloniaux et l'époque de l'adjudication des travaux d'utilité publique. Elle fait un rapport sur l'ensemble de ses travaux au conseil général à l'ouverture de la session ordinaire. Le directeur de l'intérieur ou son représentant assiste aux séances de la commission, et celle-ci peut se faire donner par les chefs de service tous les renseignements qui lui sont nécessaires.

Dans les autres colonies (Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Etablissements français de l'Océanie, Mayotte, Nossi-bé, Gabon), l'administration est organisée dans les mêmes conditions que dans les premières, sauf en ce qui concerne les conseils généraux, qui n'existent pas. Mais, à Saint-Pierre et Miquelon et à la Nouvelle-Calédonie, qui sont dotées d'institutions municipales, des délégués nommés par les conseils municipaux prennent part aux délibérations des conseils privés ou d'administration, lorsqu'ils s'occupent de questions relatives au budget de la colonie et à l'administration intérieure du pays.

L'administration intérieure, dans chaque colonie, est placée sous les ordres du directeur de l'intérieur. Cette administration, réglée par un décret du 23 décembre 1857, a été réorganisée récemment par le décret du 25 janvier 1883, qui a constitué un corps d'administration civil apte à faire face aux obligations du service dans tous les établissements d'outremer.

L'organisation administrative des colonies a toujours comporté, au nombre de ses rouages essentiels, un service de surveillance et de vérification. Ce service, qui a été appelé successivement inspection et contrôle, était recruté dans le personnel du commissariat colonial. Les fonctions inconciliables d'administrateur et de contrôleur passaient alternativement dans les mêmes mains, et il en est résulté une situation fâcheuse à laquelle on a remédié par la suppression du contrôle colonial et son remplacement, en 1873, par une inspection mobile des services administratifs et financiers des colonies. Mais cette organisation elle-même n'a pas produit tous les résultats qu'on en avait attendus et elle a été remplacée par un nouveau système qui consiste à rattacher l'inspection coloniale au corps de l'inspection des services administratifs de la marine et à assurer l'action de l'inspection mobile, parallèlement à l'inspection sur place dans les colonies. C'est dans ce but qu'est intervenu le décret du 23 juillet 1879, qui a fusionné les deux inspections et appelé le personnel du corps à servir indistinctement en France et dans les principales colonies. Deux inspecteurs en chef sont spécialement affectés à l'inspection mobile de l'administration des établissements d'outremer.

De plus, des inspecteurs permanents sont institués dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de l'Inde, de la Guyane, de la Nouvelle Calédonie, du Sénégal et de la Cochinchine. Les inspecteurs permanents sont chargés de l'inspection et du contrôle des services administratifs et financiers ; ils sont subordonnés aux gouverneurs sous le rapport hiérarchique, mais ils ne relèvent, pour l'exercice de leurs fonctions, que du ministre de la marine, avec lequel ils correspondent directement. Ils veillent à la régularité du fonctionnement de toutes les parties des services administratifs et financiers, dépendant soit de la métropole, soit de la colonie.

Finances, recettes et dépenses des services coloniaux compris dans le budget de l'Etat.

Le régime financier des colonies part de ce principe que les dépenses de souveraineté, d'administration générale et de protection sont à la charge de l'Etat et toutes les autres dépenses à la charge des colonies.

Le décret du 12 décembre 1882 a réglé les détails des recettes et des dépenses.

D'après ce décret, sont comprises et classées distinctement dans le budget de l'Etat les recettes et les dépenses qui suivent :

Recettes.

1° Le contingent à fournir, s'il y a lieu, au Trésor public par les colonies, en exécution de l'article 6 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 et des lois annuelles de finances ;

2° Le produit de la rente de l'Inde ;

3° Les retenues sur les traitements pour le service des pensions civiles en vertu de la loi du 9 juin 1853 ;

4° Les produits de ventes et cessions d'objets appartenant à l'Etat, les restitutions des sommes indûment payées, et en général tous les autres produits perçus dans les colonies pour le compte de l'Etat.

La perception des recettes comprises dans le budget de l'Etat est faite, sous la direction du ministre des finances, par les trésoriers-payeurs des colonies ou pour leur compte par tous les autres comptables du Trésor dans les colonies.

Dépenses.

Les dépenses de gouvernement et de protection, les subventions à l'instruction pu-

blique, les subventions accordées au service local des colonies, et généralement toutes les dépenses dans lesquelles l'Etat a un intérêt direct et qui sont mises à la charge de la métropole par les lois annuelles des finances ou par des lois spéciales.

Pour les dépenses de gouvernement et de protection, nos colonies sont divisées en deux groupes.

Dans les unes, qui possèdent des législatures locales et une plus complète autonomie (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Inde, Guyane, Sénégal et Cochinchine), les dépenses à la charge de l'Etat comprennent : le traitement du gouverneur, du personnel de la justice et des cultes, les services du trésorier-payeur et les services militaires.

En Cochinchine, toutefois, ces dépenses ne comprennent que le traitement du gouverneur, du trésorier-payeur et les services militaires, sauf les troupes indigènes.

Dans les autres colonies, ces mêmes dépenses comprennent le gouvernement, l'administration générale, la justice et les cultes (personnel et matériel), les subventions à l'instruction publique, les travaux et les services des ports, les agents divers et les dépenses dans lesquelles l'Etat aura un intérêt direct.

Elles sont mises à la charge de la métropole par les lois annuelles de finances ou par des inscriptions spéciales au budget du ministère de la marine.

Les dépenses faites aux colonies au titre du service marine et les dépenses payables sur revues peuvent être acquittées en traites sur le Trésor public, dites traites de la marine. Ces traites ne peuvent être négociées; elles sont émises par le trésorier-payeur, avec l'attache de l'administration ; elles ne sont payables qu'après avoir été revêtues du visa d'acceptation du ministre de la marine.

Service local des colonies.

Toutes les dépenses autres que celles qui ont été spécifiées plus haut sont à la charge des colonies, qui y pourvoient au moyen des recettes locales. Ces dépenses et ces recettes sont établies par le conseil général dans les colonies qui sont pourvues de cette institution, et par les gouverneurs et commandants en conseil privé ou d'administration dans les autres colonies. Elles constituent le budget local.

Budgets locaux.

Le budget local de chaque colonie est préparé par le directeur de l'intérieur et délibéré par le conseil général, et, dans les colonies où il n'existe pas de conseil général, par le conseil privé ou d'administration.

Il est arrêté et rendu exécutoire par le gouverneur en conseil avant l'ouverture de chaque exercice, et il est rendu public par la voie de l'impression et notifié au trésorier-payeur.

Le budget local se divise en recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Les recettes ordinaires sont : les taxes et contributions de toute nature votées par les conseils compétents ; les droits de douane dont les tarifs sont rendus exécutoires par décrets sous forme de règlement d'administration publique ;

Les revenus des propriétés coloniales ; les produits divers dévolus au service local ;

Les subventions accordées, s'il y a lieu, par la métropole, en exécution de l'article 6 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866.

Dépenses locales.

Les dépenses locales ordinaires se divisent en deux sections : la première comprend les dépenses obligatoires et la seconde les dépenses facultatives.

Les dépenses obligatoires sont déterminées par les actes organiques en vigueur dans chaque colonie.

Recettes et dépenses extraordinaires.

Les recettes extraordinaires sont les contributions extraordinaires, les prélèvements sur les fonds de réserve, le produit des emprunts et autres ressources extraordinaires spécialement affectées à des travaux ou entreprises d'utilité publique.

Les contributions locales extraordinaires sont autorisées, votées, approuvées et perçues dans les mêmes formes, par les mêmes autorités et sous les mêmes conditions que les contributions ordinaires.

Les emprunts à contracter par les colonies et les garanties pécuniaires à consentir dans l'intérêt de ces colonies sont délibérés par les conseils généraux et approuvés par des décrets rendus en conseil d'Etat.

Les dépenses extraordinaires sont celles à l'acquittement desquelles il est pourvu au moyen des ressources spéciales fournies par les recettes extraordinaires.

Les directeurs de l'intérieur disposent, seuls et sous leur responsabilité, des crédits ouverts par les budgets locaux ou par des autorisations supplémentaires. Ils ne peuvent, également sous leur responsabilité, dépenser audelà de ces crédits.

Les virements de crédits d'un chapitre à un autre ne peuvent être opérés que sur les dépenses obligatoires et doivent être autorisés par des arrêtés des gouverneurs délibérés en conseil privé.

Ces arrêtés sont notifiés aux trésoriers-payeurs, qui les produisent à la cour des comptes avec les copies du budget local.

Ils sont régularisés par les conseils généraux.

Aucune créance ne peut être définitivement liquidée, à la charge du service local, que par les directeurs de l'intérieur.

Les dépenses du service local sont mandatées par les directeurs de l'intérieur et acquittées par les trésoriers-payeurs.

Néanmoins, les dépenses à faire hors des colonies auxquelles elles incombent sont autorisées à titre d'opérations de trésorerie, en France par le ministre de la marine et des colonies, ou, d'après ses ordres, par ses ordonnateurs secondaires, et dans les colonies par les directeurs de l'intérieur. Elles sont successivement rattachées à la comptabilité de la colonie qu'elles concernent au moyen de mandats du directeur de l'intérieur.

Recettes et dépenses faites hors des colonies.

Les recettes à effectuer hors des colonies auxquelles elles appartiennent sont réalisées par les comptables du Trésor, qui en tiennent compte au trésorier-payeur de l'établissement créancier au moyen d'un récépissé ou d'un mandat sur le Trésor qui est envoyé par l'intermédiaire du ministre de la marine et des colonies. Ces recettes font l'objet d'ordres de recette délivrés : en France, par le ministre de la marine et des colonies ou par ses ordonnateurs secondaires, et aux colonies par les directeurs de l'intérieur.

Les dépenses à faire hors d'une colonie, pour le service local de cette colonie, sont autorisées, lorsqu'elles doivent être acquittées en France, par le ministre de la marine et des colonies, ou par ses ordonnateurs secondaires; et, lorsqu'elles doivent avoir lieu dans les colonies, par les directeurs de l'intérieur.

Ces dépenses sont effectuées en dehors des crédits en vertu d'ordres de payement ; elles sont acquittées, savoir :

A Paris, par le caissier-payeur central du Trésor public ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux ;

Dans les colonies, par les trésoriers-payeurs.

Clôture des exercices.

Toutes les dépenses d'un exercice concernant le service local doivent être liquidées et mandatées au plus tard le 20 juin de la seconde année de l'exercice.

Fonds de réserve.

Les excédents de recettes que le règlement de chaque exercice fait ressortir sur les produits du service local forment, dans chaque colonie, un fonds de réserve et de prévoyance. Le maximum du fonds de réserve est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

	Francs.
Martinique	1.500.000
Guadeloupe	1.500.000
Réunion	1.500.000
Guyane	1.000.000
Sénégal et dépendances	1.300.000
Gabon	500.000
Saint-Pierre et Miquelon	400.000
Sainte-Marie de Madagascar	100.000
Mayotte	200.000
Nossi-bé	200.000
Etablissements français de l'Océanie (Taïti)	400.000
Nouvelle-Calédonie	400.000
Etablissements français de l'Inde	1.000.000
Cochinchine	9.000 000

Les prélèvements sur les fonds de réserve ont pour objet de subvenir à l'insuffisance des recettes de l'exercice et de faire face aux dépenses extraordinaires que des événements imprévues peuvent nécessiter.

Il ne peut être fait emploi des fonds de réserve qu'en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor exclusivement.

Tous prêts à des particuliers ou à des établissements publics, sur les fonds de réserve, sont interdits.

Les comptes établis par les directeurs de l'intérieur, à la fin de chaque exercice, sont présentés aux conseils généraux et approuvés par le conseil privé.

Contrôle de la cour des comptes.

La cour des comptes juge les comptes des recettes et des dépenses qui lui sont présentés chaque année par les trésoriers-payeurs.

Le conseil privé juge les comptes des autres comptables des colonies.

La cour des comptes statue, en outre, sur les pourvois qui lui sont présentés contre les jugements prononcés par le conseil privé, à l'égard des comptes annuels des comptables soumis à la juridiction de ce conseil.

Elle constate et certifie, en ce qui concerne les services exécutés aux colonies et compris dans le budget de l'Etat, l'exactitude des comptes publiés par le ministre des finances et par le ministre de la marine et des colonies.

Elle présente, dans ses rapports annuels, les observations qui résultent de la comparaison des dépenses avec les crédits.

Elle consigne, dans ces mêmes rapports, ses vues de réformes et d'amélioration sur toutes les parties du service financier des colonies.

Régime financier de la Cochinchine.

Le régime financier de la Cochinchine a été réglé par le décret du 10 janvier 1863, qui a mis à la charge de la colonie toutes les dépenses autres que celles des services militaires et de la marine, les traitements du gouverneur et du trésorier-payeur. Les dispositions du décret du 12 décembre 1882 sur le service financier des colonies sont, d'ailleurs, applicables à la Cochinchine.

Subventions et contingents.

Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'Etat. Des contingents peuvent leur être imposés. — La loi annuelle de finances règle la quotité de ces subventions et de ces contingents. (Sénatus-consulte de 1866 art. 6)

Trésoriers payeurs et trésoriers particuliers.

Au premier rang des comptables coloniaux chargés de la recette et de la dépense pour le compte de l'Etat ou pour celui des colonies, figurent les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers. Il y a dans chaque colonie un trésorier-payeur qui a sous ses ordres un ou plusieurs trésoriers particuliers. Les trésoriers-payeurs sont chargés de la recette et de la dépense des services de l'Etat et du service local.

Ils perçoivent ou font percevoir pour leur compte et centralisent tous les produits réalisés, soit au profit de l'Etat, soit au profit de la colonie, et pourvoient au payement de toutes les dépenses publiques.

Ils sont nommés par le Président de la République. Les trésoriers particuliers sont nommés par le ministre des finances. Le ministre de la marine donne son avis sur ces nominations.

Les trésoriers particuliers gèrent sous la surveillance et la direction du trésorier-payeur de la colonie, auquel ils rendent compte de leurs opérations.

Les uns et les autres reçoivent un traitement fixe prélevé sur le budget de l'Etat; il leur est alloué, en outre, des remises proportionnelles pour la perception directe et pour la centralisation des produits du service local.

Les trésoriers-payeurs déposent des cautionnements s'élevant, dans les grandes colonies, à 100,000 francs.

Receveurs des contributions.

Le trésorier-payeur est chargé, dans chaque colonie, de la perception des produits directs et des droits de douane, de celle des produits divers, et, en général, du recouvrement de tous les droits, produits et impôts appartenant au service local, toutes les fois que ce recouvrement n'a pas été attribué à d'autres comptables. En Cochinchine, ces attributions sont dévolues à un trésorier particulier, qui prend le titre de receveur spécial du service local.

Ils sont responsables, ainsi que les trésoriers particuliers, de la gestion des percepteurs des contributions directes. Ils sont tenus de couvrir le Trésor des débets ou des déficits constatés à la charge de ces préposés.

En Cochinchine, la trésorerie est assimilée à celle de l'Algérie, tant pour l'organisation de son personnel que pour ses rapports avec les autorités coloniales.

Les agents de formation locale ou sous-agents, tels que secrétaires militaires, interprètes, facteurs, gardiens de caisse, etc., sont nommés, soit par le gouverneur, sur la proposition du trésorier-payeur, soit par le trésorier-payeur lui-même, selon les dispositions des règlements particuliers de la colonie à ce sujet.

Après six années de séjour en Cochinchine, les agents dont les services ont toujours été satisfaisants ont droit, dans le service du Trésor en France, à un emploi d'un produit net égal au traitement fixe de l'emploi qu'ils occupent dans la colonie.

Les agents qui, ayant accompli six années de service en Cochinchine, ne sont pas proposés, à leur retour en France, pour un emploi de la trésorerie des départements, ainsi que ceux qui sont renvoyés en France soit pour raison de santé, soit par mesure disciplinaire, avant l'achèvement du séjour réglementaire de six années, sont réintégrés, à l'expiration de leur congé, s'il leur en est accordé, dans les cadres du service auquel ils appartenaient avant leur nomination en Cochinchine.

(*A suivre.*)

(*Revue maritime et coloniale.* — Ministère de la marine et des colonies.)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

Les marchés à céréales sont encore modérément approvisionnés, par suite des derniers travaux de la moisson. Les demandes pour le blé sont assez peu nombreuses, et les prix sont calmes à l'intérieur, comme dans les ports. A la halle de mercredi, à Paris, les vieux blés étaient offerts en baisse; les nouveaux, aux prix de la semaine dernière, mais sans trouver beaucoup d'acheteurs. En somme, on a coté, par 100 kilogr., en gare d'arrivée, pour la marchandise propre à la mouture : blé blanc nouveau, de 27 à 28 fr.; dito, vieux, de 26 fr. 50 à 27 fr.; blé roux nouveau, de 26 fr. 50 à 27 fr. 50; dito, vieux, de 24 fr. 50 à 26 fr.

En blés exotiques, les prix sont faiblement tenus comme suit : roux d'hiver d'Amérique n° 2 et Californie n° 1, de 27 à 26 fr. 75; Bombay Club n° 1, de 26 à 25 fr. 75; roux tendres de même provenance, de 25 à 24 fr. 75. Le tout par 100 kilogr. sur wagon, au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

En baisse de 1 fr., les farines de consommation se cotent : marque de Corbeil, 61 fr.; marques de choix, de 61 à 63 fr.; premières marques, de 59 à 60 fr.; bonnes marques, de 57 à 58 fr.; marques ordinaires, de 55 à 56 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 56 fr. 75 à 57 fr., en baisse de 0 fr. 75 sur celle d'il y a huit jours.

Les transactions dont les seigles sont l'objet ne sont pas très actives. Les bonnes qualités saines et sèches de la nouvelle récolte ont cependant donné lieu à quelques affaires, et l'on a payé jusqu'à 17 fr. 50 dans les gares de l'Est. A Paris, le seigle vieux est fort peu demandé et se cote de 16 à 16 fr. 50; les nouveaux seigles font de 16 fr. 50 à 17 fr. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée.

On commence à s'occuper des orges dont la récolte est généralement satisfaisante. Les cours de début oscillent de 18 fr. 50 à 19 fr. 50.

Il n'y a encore que peu d'empressement aux achats pour les escourgeons. Les sortes de Beauce sont sans changement, de 18 à 18 fr. 50 les 100 kilog ; les provenances du Centre sont tenues de 18 fr. à 18 fr. 25.

En sarrasins, le disponible est rare et tenu de 19 fr. 25 à 19 fr. 50. Les provenances de la Bretagne, de la nouvelle récolte ont vendeurs à 17 fr. 50, marchandise livrable sur la seconde quinzaine de septembre.

Il y a passablement d'offres en avoines nouvelles dans les prix de 18 fr. 25 à 18 fr. pour les noires et de 17 fr. 50 à 17 fr. 75 pour les grises. L'avoine vieille est peu offerte et cotée comme la semaine dernière : noires de choix de 20 fr. à 20 fr. 25 ; bonnes qualités noires, de 19 fr. 50 à 19 fr. 25; noires ordinaires, de 19 à 19 fr. 15; avoines grises de toutes provenances, de 17 fr. 75 à 19 fr. 25. Avec des offres assez nombreuses, les avoines exotiques sont faiblement tenues pour les provenances de Russie. Les Saint-Pétersbourg ont vendeurs de 16 à 17 fr., les Liban noires à 16 fr. 50 et les blanches à 15 fr., 50. On offre à 15 fr. 50 les Riga de la nouvelle récolte.

La demande reste active pour les issues de blé et les prix sont bien tenus comme ci-après : gros sons seuls, de 14 à 14 fr. 25 ; sons trois cases, de 13 fr. 25 à 13 fr. 75 ; sons fins, de 12 fr. 50 à 13 fr. ; recoupettes, de 13 à 13 fr. 50; remoulages, de 15 à 18 fr. suivant blancheur.

En maïs, les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain sont fermes à 16 fr. 50 les 100 kilogr. sur wagon au Havre ou à Rouen. On a payé 15 fr. 90 pour les provenances du Danube.

Pour les malts, les prix sont en baisse et l'importance des stocks encore existants rend la vente fort difficile. Les malts d'orge se payent de 29 à 31 fr. ; ceux d'escourgeon de 26 à 30 fr. les 100 kilogr. nets.

Le dernier marché aux fourrages de la Chapelle a été contrarié par le mauvais temps. L'approvisionnement était peu important et les acheteurs étaient rares. Cependant les prix n'ont pas varié et la tendance est restée ferme notamment pour les fourrages vieux. On a coté par 500 kilogr. : foin 1882, de 55 fr. à 55 fr. suivant qualité ; dito, 1883, de 46 fr. à 56 fr.; luzerne 1882, de 55 à 64 fr.; dito, 1883, de 45 à 51 fr.; paille de blé 1882, de 37 fr. à 43 fr.; dito, 1883, de 36 à 41 fr.; paille de seigle, de 29 à 35 fr. ; paille d'avoine, de 27 à 34 fr.

En fait de graines fourragères, la campagne touche à sa fin pour le trèfle incarnat ; la demande s'est beaucoup raréfié, sans changement dans les prix du reste. Il s'est traité dans le Midi quelques affaires en trèfle violet à raison de 130 fr. la balle de 100 kilogr. en gare de départ.

Avec des transactions très limitées, les fécules se cotent par 100 kilogr. bruts, pris dans les gares respectives : à Paris, de 37 fr. à 36 fr. 50 ; dans l'Oise, 35 fr. 50; dans les

Vosges, 36 fr. Le livrable sur les quatre mois de septembre vaut 37 fr. à Paris; 36 fr. dans l'Oise et 35 fr. dans les Vosges. La fécule verte disponible ou à livrer est offerte de 22 fr. 50 à 22 fr.

Les sirops sont sans changement aux cours suivants : sirop de froment, de 55 à 57 fr.; massé de fécule, de 44 à 46 fr.; massé de maïs, de 46 à 48 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 36 à 38 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On paye les amidons les 100 kilogr., en paquets : amidons de Saint-Denis, de 68 à 70 fr.; de maïs, de 48 à 49 fr.; de fleur, de 45 à 47 fr.; de riz, de 56 à 65 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr.

La demande s'est ralentie sur l'huile de colza et les cours ont un peu faibli. On cote actuellement par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible de 82 à 83 fr.; septembre, 81 fr. 75; octobre, de 82 à 81 fr. 75; deux derniers mois, 82 fr. 25; quatre premiers mois, de 1884, 83 fr. 25.

Avec des prix soutenus, l'huile de lin est peu recherché. Elle fait : disponible, et courant du mois, 59 fr. 25; octobre, 59 fr. 50; deux derniers mois, de 59 fr. 50 à 59 fr.; quatre premiers mois 1884, de 60 fr. 25 à 59 fr. 50.

La dernière cote de Lille est celle-ci : huile de colza, disponible, 80 fr. 50 l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr. 50; huile de lin de pays, disponible, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 56 fr. 50.

A Rouen, on cote par 100 kilogr. : huile de colza, disponible et courant du mois, 83 fr.; trois derniers mois, 83 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 84 fr.; huile de lin, 62 fr.; d'arachides à fabrique, 79 fr.; graine de colza indigène, 37 fr.; tourteaux de colza indigène, 17 fr.; de sésame, 14 fr. 50; de lin, 19 fr. 50.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence, disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Les prix des alcools sont en baisse sur ceux de la semaine précédente. La dernière cote accuse par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : septembre, 50 fr. 50; octobre, 51 fr.; deux derniers mois, 51 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 51 fr. 50.

Il ne s'est pas produit, cette semaine, de variations bien sensibles dans les cours des sucres, dont le marché reste calme. Les sucres bruts, 88 degrés, sont à 53 fr. 75; on cote le n° 3 : courant du mois, 59 fr. 75; octobre, de 59 fr. 25 à 59 fr. 50; quatre mois d'octobre, 59 fr. 50; quatre premiers mois 1884, 60 fr. 50.

Les sucres raffinés, faiblement demandés par la consommation et par l'exportation, sont tenus de 104 fr. 50 à 105 fr. 50.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr.; blanc, type n° 3, 59 fr. 50; raffiné, bonne sorte, 105 fr.; belle sorte, 106 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

Suivant la *Sucrerie indigène*, la bettereve a fait depuis trois semaines des progrès très sensibles sous le rapport du poids et de la richesse saccharine. Aussi, sur certains points des départements de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, les fabricants qui cultivent se disposent-ils à commencer l'arrachage dès la semaine prochaine. En résumé, on s'accorde à dire que la betterave n'est pas longue et qu'elle n'a pas pris beaucoup de volume, mais qu'elle paraît devoir être riche si le temps sec persiste. Un temps pluvieux pourrait, il est vrai, modifier cette situation aussi bien pour le poids que pour la qualité. En Allemagne et en Autriche-Hongrie, on est très satisfait du temps. On espère une betterave riche, mais on s'accorde sur la probabilité d'un rendement cultural moins élevé que celui de l'année dernière.

Il y avait au marché de la Villette, jeudi dernier, 31,921 animaux de boucherie qui se répartissaient comme suit : 2,603 bœufs; 830 vaches; 170 taureaux; 1,183 veaux; 22,585 moutons et 4,550 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 28 à 1 fr. 99; vaches, de 1 fr. 10 à 1 fr. 76; taureaux, de 1 fr. 16 à 1 fr. 60; veaux, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30; moutons, de 1 fr. 50 à 2 fr. 10; porcs, de 1 fr. 40 à 1 fr. 60.

On a coté au poids vif : bœufs, de 0 fr. 64 à 1 fr. 14; vaches, de 0 fr. 55 à 1 fr. 06; taureaux, de 0 fr. 58 à 0 fr. 98; veaux, de 0 fr. 80 à 1 fr. 38; moutons, de 0 fr. 65 à 1 fr. 25; porcs, de 0 fr. 94 à 1 fr. 14.

Les prix à la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, se sont établis comme suit : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 24 à 1 fr. 90 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 90 à 1 fr. 40; aloyaux, de 1 fr. 40 à 2 fr. 80.

Veau, extra, de 2 fr. 06 à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 90 à 2 fr. »»; 2e qualité, de 1 fr. 68 à 1 fr. 86; 3e qualité, de 1 fr. 52 à 1 fr. 66; pans, cuissots, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 74 à 1 fr. 86; 2e qualité, de 1 fr. 46 à 1 fr. 70; 3e qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 40; gigots, carrés, de 1 fr. 70 à 2 fr. 16; agneaux, de 1 fr. 30 à 1 fr. 90.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; 2e qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 36; 3e qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 26.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelles de la boucherie de Paris a éprouvé une nouvelle baisse de 2 fr.; elle a été fixée à 102 fr. Le suif de bœuf de la Plata était offert à 107 fr., au lieu de 108 fr., cote précédente.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 francs; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, de 76 à 77 fr.; oléine de distillation, de 68 à 69 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92 fr.

Les cours des cuirs et peaux de l'abat de Paris sont les suivants par 50 kilogr. : taureaux, 38 fr. 87; gros bœufs, 51 fr. 89; moyens bœufs, 45 fr. 44; petits bœufs, 40 fr. 65; vaches laitières, 44 fr. 41; vaches de bandes, 41 fr. 71; gros veaux, 67 fr. 35; petits veaux, 75 fr. 49.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de 3 à 6 fr. le kilogr., suivant qualité; laitiers, de 3 fr. à 3 fr. 60; marchands, de 2 fr. 50 à 3 fr. 20; Bourgogne en livres, de 2 fr. 20 à 2 fr. 50; Gâtinais, de 2 fr. 50 à 3 fr.; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 40 à 3 fr.; Touraine, de 2 fr. 70 à 3 fr.; Sarthe, de 2 fr. 50 à 2 fr. 80.

Fromages : de Brie, grand moule, de 30 à 40 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, premier choix, de 20 à 25 fr.; Neufchâtel, de 10 à 14 fr.; Livarot, de 70 à 80 fr.; Mont-Dore, de 12 à 15 fr.; Camembert, de 40 à 50 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 90 à 106 fr.; ordinaires, de 82 à 88 fr.; petits œufs, de 72 à 80 fr.

Les pommes de terre, dont la récolte s'annonce toujours bien, continuent à se payer de 7 à 11 fr. les 100 kilogr.

En ce qui concerne les vins, les affaires sont toujours dans le plus grand calme. Dans l'Aude, écrit le *Messager du Midi*, quelques acheteurs ont parcouru les vignobles et plusieurs propriétaires de la plaine ont reçu des offres d'achat sur souches; mais ces offres n'ont pas abouti à cause des prix offerts, peu en rapport avec la situation actuelle. Les vignobles à cépages blancs ont reçu également ces jours derniers la visite de quelques acheteurs en quête de vins blancs doux. Malgré des offres supérieures de 1 à 2 francs aux prix de l'année dernière, aucune affaire n'a pu être conclue.

En Bourgogne, la récolte s'annonce bien; on compte sur une production au-dessus de la moyenne. A Beaune, le peu de vin qui reste encore à vendre de la dernière récolte est assez recherché au prix de 45 à 50 francs dans les arrière-côtes; de 55 à 60 francs dans la plaine, et de 65 à 70 francs dans les pays de côte. Les vins vieux des récoltes 1878 et 1881 sont tenus de 100 à 140 francs la pièce; les passe-tous-grains de 150 à 200 francs, suivant qualité.

Sur le marché de Paris, la situation n'a pas changé. On se tient dans l'expectative en attendant les vins nouveaux. La cote s'établit comme suit pour les vins ordinaires :

Bordeaux, la pièce, de 140 à 165 fr.; Côtes de Bourg, de 150 à 160 fr.; Médoc petit 1881, de 180 à 200 fr.; Blaye, qualité courante 1881, de 165 à 175 fr.; Entre-deux-Mers nouveau, de 105 à 120 fr.; Sainte-Foy rouge, de 125 à 140 fr.; dito blanc, de 150 à 175 fr.; Charentes nouveau, de 115 à 135 fr.; Saintonge nouveau, de 120 à 140 fr.; Bergerac vieux, de 170 à 225 fr.; dito, nouveau, de 140 à 160 fr.; Touraine nouveau, de 115 à 120 fr.; Bourgueil nouveau, de 130 à 150 fr.; dito, vieux, de 190 à 220 fr.; Chinon nouveau, de 150 à 170 fr.; Vouvray vieux, 150 fr.; dito, nouveau, de 130 à 140 fr.; Cher nouveau, 1re couleur, de 140 à 150 fr.; Sologne nouveau, de 65 à 70 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

Les avis de la Bourgogne sur la récolte des houblons continuent à être très favorables; il y a quantité et qualité. On débute à 125 fr. les 50 kilogr. pour le houblon précoce. Sur le marché d'Alost, les houblons nouveaux mis en vente ont été rapidement enlevés de 150 à 170 fr. A Poperinghe, d'assez nombreux achats ont été faits entre 85 et 90 fr. En somme, c'est la baisse qui l'emporte sur tous les marchés houblonniers. — C. F.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 2 au samedi 8 septembre 1883 :

Versements reçus de 9,141 déposants, dont 908 nouveaux, 986,375 fr.

Remboursements à 2,804 déposants, dont 490 pour solde, 605,362 fr. 90.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 60,608 fr. 50.

L'*Orénoque*, des messageries maritimes, est arrivé à Lisbonne le 8 courant, à une heure du soir, avec les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata.

Sommaire du numéro 10 (8 septembre 1883) de la *Revue scientifique :*

La mission française en Océanie, par M. Janssen (de l'Institut). — Le transport de l'énergie; conférence de M. Ch. de Comberousse. — Causerie bibliographique. — Revue de chimie.—Académie des sciences de Paris.— Bibliographie. — Chronique.

Sommaire du numéro 10 (8 septembre 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Ivan Tourguénef, par M. E. Durand-Gréville. — La caille, souvenir d'enfance, par Ivan Tourguénef. — Le Mutilé, nouvelle, par Paria Korigan (Mme Emile Lévy). — La femme de Lafayette, Adrienne de Noailles, par M. M. de Lescure. — Le comte de Chambord, sa succession, par M. E. de Pressensé. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 9 septembre 1883.

La pression est partout supérieure à 760mm sur le nord et l'ouest de l'Europe, excepté à Stornoway et à Bodo; elle dépasse 765mm en France et en Angleterre. Une légère baisse du baromètre se produit à Valentia, où le vent souffle assez fort du S.-E. : il est donc probable qu'une dépression existe au large.

Le thermomètre marquait ce matin 7° à Charleville, 9° à Paris, 19° à Nice, 26° à Laghouat.

En France, le beau temps va continuer.

France.

Service maritime :

Pressions uniforme vers 766 millim. Manche et Océan. Baromètre a baissé de 2 millim. à Valentia, où vent S.-E. assez fort.

Probable :

Manche. — Vent des régions S. faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre sans variation notable Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence.—Vent nord-ouest à nord-est faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre élevé et uniforme sur nos régions.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible; beau temps. Hausse légère de température.

Nord. — Comme nord-ouest.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 8 septembre 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	et force de 0 à 9.
1 m.	759.71	11 8	10 6	88	O.	1
4	59.15	9 8	9 4	86	S.S.O.	1
7	59.60	12.1	10.7	88	S.S.O.	2
10	59.52	15.9	12.6	89	O.S.O.	3
1 s.	58 87	18.3	13.9	92	O.	2
4	58 57	16.8	13 6	97	O.	2
7	59.52	14.3	13 8	93	O.	2
10	60.39	12 6	12.6	100	O.	0

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0	10
4	Nuages à tout l'horizon; beau ciel.	0	1
7	Cum. str. O.	0	10
10	Alto-cum. O.S.O ; cum. gr. O. 1/4N.	0	10
1 s.	Cirro-cum. O. 1/4 N.; cum. O.	0	7
4	Cum. str. O.	0	10
7	Pluie de 6 h. 40 à 7 h. 10.	0.8	10
10	Nuages de tous côtés.	0.3	3

Min., 8°8 — Max., 19°9. — Moy. des 24 h., 14°0.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,
Le Journal général d'Affiches dit Petites Affiches,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Fille de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Ministère de la guerre.

ARSENAL DE BESANÇON

ADJUDICATION de la fourniture en 9 lots égaux de 480 m. c. 5757 de chêne débité en pièces, à livrer à la direction d'artillerie de Besançon, pendant les années 1883 et 1884.

Dépôt de garantie de soumission : 300 fr. pour chaque lot.

En exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 16 août 1883, il sera procédé, le samedi 22 septembre 1883, à deux heures de l'après-midi, dans la salle du Saint-Esprit (place Paris), à Besançon, par le maire ou son délégué, en présence du directeur d'artillerie, ou de son délégué, et d'un officier désigné par le commandement, à l'adjudication en 9 lots, de la fourniture de chêne débité en pièces à faire à l'arsenal de Besançon, pendant les années 1883 et 1884, savoir :

1er Lot.

312 lambourdes. Longueur, 3m250; largeur, 0m220; épaisseur, 0m220; volume par pièce, 0m1573.

48 madriers. Longueur, 3m250 ; largeur, 0m325 ; épaisseur, 0m055; volume par pièce, 0m0581.

189 piquets. Longueur, 1 mètre; largeur, 0m090; épaisseur, 0m090; volume par pièce, 0m081.

Volume par lot, 53 m.c. 3973.

2e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

3e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

4e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

5e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

6e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

7e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

8e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

9e Lot.

Composé comme le 1er. Volume, 53 m.c. 3973.

Des cahiers des charges seront remis aux marchands de bois qui en feront la demande.

Les bois seront reçus et livrés dans la cour du débit des bois à l'arsenal de Besançon.

A Besançon, le 25 août 1883.

OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les dimensions portées ci-contre seront rigoureusement observées.

Les bois devront provenir de pieds d'arbres sains, débités à vives arêtes, sans gerçures ni fentes, sans gros ou mauvais nœuds, l'aubier complètement extrait.

Les madriers auront le cœur complètement extrait; il sera toléré au milieu pour les lambourdes et les piquets seulement.

Ils seront livrés francs de port dans la cour du débit des bois.

Les livraisons pourront commencer dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée aux fournisseurs et elle devra être terminée dans un délai de quatre mois.

Chaque lot sera payé séparément après son entier achèvement.

Le colonel directeur d'artillerie,
DESMAZIÈRES.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

Nul ne sera admis à soumissionner, s'il ne produit, à l'appui de sa soumission, les pièces ci-après :

1° Un engagement conforme au modèle n° 2 ci-dessous, souscrit par une caution notoirement solvable, qui devra être agréée par la commission d'adjudication.

2° Un certificat du maire de la commune du soumissionnaire et du maire de celle de la caution si elle n'habite pas la même commune, constatant que le soumissionnaire et sa caution présentent toutes les garanties de moralité nécessaires pour assurer l'exécution de leurs engagements.

3° Un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de leur résidence, constatant que ni le soumissionnaire ni la caution n'ont jamais été en état de faillite, ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités. Cet acte ne devra pas être antérieur à l'annonce de l'adjudication.

4° Un extrait de naissance du soumissionnaire et de sa caution, s'ils sont Français, et, s'ils sont étrangers, mais légalement domiciliés en France, d'une autorisation de concourir, délivrée par le ministre de la guerre.

5° Un récépissé délivré par un receveur des finances ou par le caissier de la Caisse des dépôts et consignations, constatant que le dépôt de garantie de 300 francs pour chacun des lots exigé par l'article 7 du cahier des charges a été fait par le soumissionnaire.

Toutes ces pièces seront renfermées dans un pli cacheté, portant sur l'enveloppe le nom du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront faire connaître, cinq jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication, à M. le directeur de l'artillerie de Besançon, leur intention de soumissionner, les nom, domicile et qualité de leur caution et en joignant à l'appui de leur demande toutes les pièces énoncées au § 3 de l'article 3 du cahier des charges.

Les soumissions, pour être valables, devront :

1° Etre écrites sur papier timbré et conformes au modèle n° 1 ci-dessous ;

2° Etre signées par le soumissionnaire ou par son fondé de pouvoirs, en vertu d'une procuration notariée ou sous-seing privé, dûment légalisée et enregistrée, qui sera jointe à la soumission. Cette procuration devra mentionner que le fondé de pouvoirs a le droit de prendre part à une réadjudication et de donner son adhésion au procès-verbal d'adjudication.

Chaque soumission sera renfermée dans un second pli cacheté portant le nom du candidat et le n° 2.

Les prix y seront exprimés en francs, décimes et centimes. Il ne sera pas tenu compte des fractions de centimes.

Seront considérées comme nulles toutes soumissions qui ne rempliraient pas les conditions exigées par l'article 3 du cahier des charges, ou dans lesquelles on aurait inséré des clauses restrictives ou exceptionnelles.

Le cahier des charges pour cette fourniture sera déposé dans les bureaux de la direction de l'artillerie à Besançon. On pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, savoir : de huit heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

Les frais d'impression, d'affiches et de publicité sont à la charge de l'administration.

Besançon, le 25 août 1883.

Le colonel directeur d'artillerie,
DESMAZIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1865

(Loi du 12 juillet 1865.)

73° tirage trimestriel (15 septembre 1883).

AVIS

Le samedi 15 septembre courant, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 73° tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la Ville de Paris, en vertu de la loi du 12 juillet 1865.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 1,091 numéros, dont les 21 premiers auront droit aux lots ci-après :

Le premier numéro sortant.	150,000 fr.
Le deuxième numéro sortant . . .	50,000
Les quatre numéros suivants, chacun 10,000 fr., ci.	40,000
Les cinq numéros suivants, chacun 5,000 fr., ci.	25,000
Les dix numéros suivants, chacun 2,000 fr., ci..	20,000
Ensemble.. .	285,000 fr.

Paris, le 5 septembre 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE.
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
DE FERRON.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

COMPAGNIE DU

CHEMIN DE FER & DU PORT DE LA RÉUNION

Société anonyme. — Capital : 5 millions.

Le coupon du 1er octobre 1883 des actions de la compagnie sera payé à partir dudit jour en fr. 6.06 (impôt déduit), à la caisse de MM. Mirabaud-Paccard, Puerari et C°, rue Taitbout, 29, de dix heures à trois heures.

Spectacles du Lundi 10 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 1/2. — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Le Jeu de l'amour et du hasard : Barré, Truffier, Prudhon, Davrigny ; Mmes Broisat, Kalb. — Le Supplice d'une femme.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Fra Diavolo : Bertin, Chenevière, Bernard, Barnolt, Troy ; Mlle Dupuis. — Les Noces de Jeannette.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — Eugénie, drame en 5 actes, de Beaumarchais. — Sganarelle, de Molière.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper ; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot ; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel ; M^mes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 8 h. »/». — 1re représentation de Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières. — Reprise du Huis-Clos et de l'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël ; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max ; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Palace-Théâtre. — 8 h. »/». — Spectacle varié, ballets.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando. — 8 h. 1/2. — Exercices équestres.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Aujourd'hui, presque tous les théâtres ont fait leur réouverture ; les seuls qui soient encore fermés sont les suivants : Renaissance, Nouveautés, Menus-Plaisirs, Cirque Fernando, Palace-Théâtre, Château-d'Eau.

Programme lyrique de la semaine.

A l'Opéra :
Lundi et samedi, l'Africaine.
Mercredi, la Juive.
Vendredi, le Prophète.

A l'Opéra-Comique :
Lundi. — Représentation populaire à prix réduits : Fra Diavolo et les Noces de Jeannette.
Mardi. — La Flûte enchantée (Mme Bilbaut-Vauchelet, Mlle Mézeray ; MM. Talazac et Fugère).
Mercredi. — La Perle du Brésil (Mlle Névada ; MM. Cobalet et Mouliérat) ; le Portrait.
Jeudi. — Les Diamants de la couronne (Mme Bilbaut-Vauchelet).
Vendredi. — La Perle du Brésil (Mlle Névada ; MM. Cobalet et Mouliérat) ; le Portrait.
Samedi. — Lakmé (Mlle Van Zandt ; MM. Talazac et Cobalet).

Il est toujours question de faire alterner le Misanthrope avec Froufrou au théâtre de la Porte Saint-Martin.

C'est M. Charles Masset qui jouera le rôle de Philinte, dans la comédie de Molière.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

Quinzième année. — N° 248. Le numéro : 20 centimes. Mardi 11 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 11 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Septembre 1883.

L'exequatur a été accordé à MM. :

Auguste Balrich, consul de la République argentine au Havre.

Albert Mine, consul de la République argentine à Dunkerque.

Félix Bayart, consul du Chili à Dunkerque.

Antoine Marin Orfila, consul d'Espagne à Cette.

P. Le Brun, agent consulaire d'Autriche-Hongrie à Cherbourg.

Raoul Le Bourgeois, agent consulaire des Etats-Unis à Dieppe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

État-major général. — Par décisions ministérielles du 7 septembre 1883 :

M. le général de division Villette, nouvellement promu, a été nommé au commandement de la 23e division d'infanterie (12e corps d'armée) et des subdivisions de région de Limoges, de Guéret, d'Angoulême et de Magnac-Laval.

M. le général de division Lambert, nouvellement promu, a été nommé au commandement de la 25e division d'infanterie (13e corps d'armée) et des subdivisions de région de Montbrison, de Saint-Etienne, du Puy, de Clermont-Ferrand, de Riom et d'Aurillac.

M. le général de division Arnaudeau, inspecteur général d'infanterie, sénateur, a été nommé au commandement de la 32e division d'infanterie (16e corps d'armée) et des subdivisions de région de Narbonne, de Perpignan, de Carcassonne et d'Albi.

M. le général de division Galland, nouvellement promu, a été maintenu dans ses fonctions de membre du comité consultatif d'état-major et nommé au commandement de la 35e division d'infanterie (18e corps d'armée) et des subdivisions de région de Saintes, de La Rochelle, de Libourne et de Bordeaux.

M. le général de division Munier, inspecteur général d'infanterie, a été nommé au commandement de la 36e division d'infanterie (18e corps d'armée) et des subdivisions de région de Mont-de-Marsan, de Bayonne, de Pau et de Tarbes.

M. le général de brigade Renaud, disponible, a été nommé au commandement de la 6e brigade d'infanterie (3e division, 2e corps d'armée) et des subdivisions de région de Beauvais et d'Amiens.

M. le général de brigade Prouvost, disponible, a été nommé au commandement de la 22e brigade d'infanterie (11e division, 6e corps d'armée) et de la subdivision de région de Troyes.

M. le général de brigade Behague, commandant la 22e brigade d'infanterie (11e division, 6e corps d'armée) et la subdivision de région de Troyes, a été nommé au commandement de la 70e brigade d'infanterie (35e division, 18e corps d'armée) et des subdivisions de région de Libourne et de Bordeaux.

M. le général de brigade Bonie, commandant la brigade de cavalerie du 14e corps d'armée, a été nommé inspecteur général permanent de cavalerie, à Alger.

M. le général de brigade Renaudot, nouvellement promu, a été nommé au commandement de la 2e brigade de dragons (5e division de cavalerie).

M. le général de brigade Munier, nouvellement promu, a été maintenu dans le commandement de la subdivision d'Aumale (division d'Alger).

M. le général de brigade Boudet, nouvellement promu, a été maintenu dans les fonctions de chef d'état-major du 10e corps d'armée.

Par décision ministérielle du 10 septembre 1883 :

M. le général de division Sempé, membre du comité consultatif de l'artillerie et de la commission mixte des travaux publics, a été nommé au commandement de la 17e division d'infanterie (9e corps d'armée) et des subdivisions de région du Blanc, de Châteauroux, de Parthenay et de Poitiers.

M. le général de division Gresset, membre du comité consultatif de l'artillerie, a été nommé au commandement de la 33e division d'infanterie (17e corps d'armée) et des subdivisions de région d'Agen, de Marmande, de Cahors et de Montauban.

M. le général de division Tricoche, nouvellement promu, a été nommé inspecteur général permanent des bataillons d'artillerie de forteresse; toutefois, cet officier général conservera provisoirement ses fonctions de directeur de la 3e direction (artillerie et équipages militaires) au ministère de la guerre.

Par décision ministérielle du 10 septembre courant, M. le général Ladvocat a été désigné pour remplir les fonctions provisoires de directeur adjoint à la 3e direction (artillerie), au ministère de la guerre.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 6 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre ont été promus dans l'arme de la cavalerie et ont reçu par décision du même jour les affectations ci-après indiquées, les officiers dont les noms suivent, savoir :

Au grade de colonel.

M. Duquesnay, lieutenant-colonel de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, en remplacement de M. Renaudot, nommé général de brigade. — Maintenu dans le service d'état-major.

M. Besaucèle, lieutenant-colonel de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, en remplacement de M. Duquesnay, maintenu dans le service d'état-major. — Affecté au 3e rég. de hussards.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Godfroy, chef d'escadrons de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, en remplacement de M. Briois, passé dans le service d'état-major. — Affecté au 15e rég. de dragons.

Au grade de chef d'escadrons.

(Ancienneté). M. Morel, capitaine de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, en remplacement de M. de Bertier, démissionnaire. — Affecté au 9e rég. de cuirassiers.

(Choix). M. Lechevalier, capitaine au 17e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Vignal, retraité. — Affecté au 10e rég. de dragons pour y occuper l'emploi de major.

Au grade de capitaine instructeur.

2e tour (choix). M. Morisseau, lieutenant au 2e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Tristan de l'Hermite, passé au commandement d'un escadron. — Affecté au 17e rég. de chasseurs.

(Choix. — Hors tours). M. Hugé, lieutenant au 10e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Marliave, démissionnaire. — Affecté au 20e rég. de chasseurs.

Au grade de capitaine trésorier.

(Choix. — Hors tours). M. Lallemant, lieutenant, faisant fonctions de trésorier du 1er rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Regnauld, retraité. — Affecté au 1er rég. de cuirassiers.

Au grade de capitaine d'habillement.

(Choix. — Hors tours). M. Sannajust, lieutenant au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Maldamé, retraité. — Affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. Grimon, lieutenant au 7e rég. de dragons, en remplacement de M. Fagot, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Affecté au 2e rég. de dragons.

(Non-activité). M. Frater, capitaine de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, en remplacement de M. Picot de Vaulogé, nommé capitaine instructeur d'équitation à l'école de cavalerie. — Affecté au 12e rég. de hussards.

2e tour (choix). M. Gendron, lieutenant au 11e rég. de dragons, en remplacement de M. de Mallet, mis en non-activité par retrait d'emploi. — Affecté au 9e rég. de hussards.

3e tour (ancienneté). M. Martin, lieutenant au 2e rég. de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. de Saint-Léger, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 11e rég. de hussards.

1er tour (ancienneté). M. Noël, lieutenant adjoint au trésorier du 7e rég. de dragons, en remplacement de M. Choquet, passé dans le service d'état-major et mis hors cadres. — Affecté au 3e rég. de spahis pour y occuper l'emploi de capitaine-trésorier.

2e tour (choix). M. de Lestapis, lieutenant au 11e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Bastard de Bœcklin Bœcklins-Au, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 10e rég. de chasseurs.

3e tour (ancienneté). M. Hénin, lieutenant porte-étendard du 9e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. de Froissiard de Broissia, démissionnaire. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Marchal, lieutenant au 1er rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Douvry, nommé major. — Affecté au 21e rég. de dragons.

3e tour (ancienneté). M. Millot, lieutenant au 7e rég. de hussards, en remplacement de M. Bellando, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 17e rég. de chasseurs.

Au grade de lieutenant.

2e tour (choix). M. Bouvier de Lamotte, sous-lieutenant au 3e rég. de dragons, en remplacement de M. Marchal, nommé capitaine. — Maintenu au corps.

(Non-activité). M. Bordier, lieutenant de cavalerie en non-activité, en remplacement de M. Duboys de Termes, nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire. — Affecté au 24e rég. de dragons.

3e tour (ancienneté). M. Loze, sous-lieutenant au 4e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Hugé, nommé capitaine instructeur. — Affecté au 11e rég. de dragons.

1er tour (ancienneté). M. Heintz, sous-lieutenant au 3e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Pascal, passé dans le personnel administratif de l'armée territoriale et mis hors cadres. — Affecté au 20e rég. de chasseurs, pour y occuper l'emploi de porte-étendard.

2e tour (choix). M. Houillon, sous-lieutenant au 2e rég. de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Renaudeau d'Arc, nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire. — Affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

3e tour (ancienneté). M. Germot, sous-lieutenant au 10e rég. de hussards, en remplacement de M. Noël, nommé capitaine. — Affecté au 7e rég. de dragons, pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

1er tour (ancienneté). M. Fério, sous-lieutenant adjoint au trésorier du 10e rég. de hussards, en remplacement de M. Crespel, démissionnaire. — Affecté au 10e rég. de hussards, pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

2e tour (choix). M. Allenou, sous-lieutenant au 25e rég. de dragons, en remplacement de M. Fério, maintenu adjoint au trésorier. — Affecté au 7e rég. de dragons.

3e tour (ancienneté). M. Marx, sous-lieutenant au 4e rég. de chasseurs d'Afrique, en remplacement de M. Grimon, nommé capitaine. — Affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

1er tour (ancienneté). M. Gaborit de Montjou, sous-lieutenant au 3e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Boucheron, nommé porte-étendard. — Affecté au 1er rég. de cuirassiers.

2e tour (choix). M. Halna du Fretay, sous-lieutenant au 2e rég. de cuirassiers, en remplacement de M. Gendron, nommé capitaine. — Affecté au 10e rég. de cuirassiers.

3e tour (ancienneté). M. Prévost, sous-lieutenant au 5e rég. de hussards, en remplacement de M. Bernay, décédé. — Affecté au 2e rég. de chasseurs.

1er tour (ancienneté). M. Lefèvre-Sory, sous lieutenant an 2e rég. de dragons, en remplacement de M. Morisseau, nommé capitaine instructeur. — Maintenu au corps.

2e tour (choix). M. Bréart de Boisanger, sous-lieutenant au 12e rég. de chasseurs, en remplacement de M. de Lestapis, nommé capitaine. — Affecté au 7e rég. de hussards.

3e tour (ancienneté). M. Klein, sous-lieutenant, adjudant au trésorier du 8e rég. de dragons, en remplacement de M. Millot, nommé capitaine. — Affecté au 8e rég. de dragons, pour y occuper l'emploi d'adjoint au trésorier.

1er tour (ancienneté). M. Bedaton, sous-lieutenant au 11e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Klein, maintenu adjoint au trésorier. — Affecté au 11e rég de chasseurs.

2e tour (choix). M. Labouré, sous-lieutenant au 1er rég. de dragons, en remplacement de M. Sannajust, nommé capitaine d'habillement. — Affecté au 1er rég. de dragons.

3e tour (ancienneté). M. de la Motte Ango de Flers, sous-lieutenant au 18e rég. de dragons, en remplacement de M. Martin, nommé capitaine. — Affecté au 4e rég. de cuirassiers.

1er tour (ancienneté). M. de Cabrière, sous-lieutenant au 18e rég. de chasseurs, en remplacement de M. Petit, destitué par jugement. — Affecté au 8e rég. de dragons.

2e tour (choix). M. d'Oncieu de la Batie, sous-lieutenant au 3e rég. de hussards, en remplacement de M. Enjeloin-Derozier, décédé. — Affecté au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

Au grade de sous-lieutenant.

1er tour. M. de Croze, maréchal des logis au 1er rég. de spahis (escadron du Sénégal), en remplacement de M. Houillon, nommé lieutenant. — Affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

Artillerie. — Par décret en date du 6 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'art. et ont reçu les affectations ci-après indiquées les off. dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de colonel.

M. Séard (Jules-Georges), lieut.-col. à l'ét.-maj. particulier de l'art., chef du 2e bureau de la 3e direct. (art. et équip. milit.), au ministère de la guerre, en rempl. de M. Voisin, promu général de brig. — Maintenu dans sa position actuelle.

2° Au grade de lieutenant-colonel.

M. Isaac (Marx), chef d'esc. au 7e rég., adjoint à l'école d'art. du 10e corps d'armée, à Rennes, en rempl. de M. Desveaux, retraité. — Nommé command. de l'art. de l'arrond. de Valenciennes.

M. Stahl (Charles-Benjamin), chef d'esc. au 11e rég., adjoint à l'école d'art. du 3e corps d'armée, à Versailles, en rempl. de M. Séard, promu. — Classé au 15e rég.

3° Au grade de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté). M. Bonnichon (Marien-Léonce), cap. en 1er au 16e bat. d'art. de forteresse, en rempl. de M. Isaac, promu. — Classé au 15e rég.

2e tour (choix). — M. Lelong (Michel), cap. en 1er, à l'ét.-maj. partic. de l'art., aide-de-camp de M. le général de brigade Boizat, en rempl. de M.

Stahl, promu. — Classé au 34ᵉ rég. pour y occuper l'emploi de major.

4° Au grade de capitaine

(Pour occuper des emplois de capitaine en 2ᵉ)

3ᵉ tour (ancienneté). M. Léger (Sylvain-Paul), lieut. en 1ᵉʳ au 31ᵉ rég., en rempl. de M. Lacoume-Castelnau, mis en non-act. pour infirmités temporaires. — Classé au 21ᵉ rég.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Douillet (Joseph-Nicolas), lieut. en 1ᵉʳ au 8ᵉ rég., en rempl. de M. Bedell, retraité. — Classé au 8ᵉ rég.

2ᵉ tour (choix). M. Caron (Louis-Alexandre), lieut. en 1ᵉʳ au 27ᵉ rég., en rempl. de M. François, retraité. — Classé au 27ᵉ rég.

3ᵉ tour (ancienneté.) M. Bohy (Henri-Constant), lieut. en 1ᵉʳ au 34ᵉ rég., en rempl. de M. Bonnichon, promu. — Classé au 34ᵉ rég.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Gibbe (Louis), lieut. en 1ᵉʳ au 9ᵉ rég., en rempl. de M. Lelong, promu. — Classé au 9ᵉ rég.

2ᵉ tour (choix). M. Berthier (Georges), lieut. en 1ᵉʳ au 20ᵉ rég., détaché pour suivre les cours de l'école supér. de guerre. Emploi vacant par organisation. — Classé au 22ᵉ rég.; continuera à suivre les cours de l'école supér. de guerre.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Moral (Alfred-Louis-Charles), lieut. en 1ᵉʳ au 25ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 25ᵉ rég.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Blot (Désiré-Alfred-Homère), lieut. en 1ᵉʳ au 13ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 13ᵉ rég.

2ᵉ tour (choix). M. Lambrecht (Edmond-Adolphe), lieut. en 1ᵉʳ au 33ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 31ᵉ rég. pour y occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Athenas (Jules-Auguste), lieut. en 1ᵉʳ au 38ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 38ᵉ rég.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Marais (Louis-Zéphir), lieut. en 1ᵉʳ au 15ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 15ᵉ rég.

2ᵉ tour (choix). M. Chalmeton (Isidore-Hubert), lieut. en 1ᵉʳ au 38ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 36ᵉ rég. et désigné pour être aide de camp du général de brig. Charpentier de Cossigny.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Trouillet (Alfred), lieut. en 1ᵉʳ au 4ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 4ᵉ rég.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Pernet (François-Eugène), lieut. en 1ᵉʳ au 1ᵉʳ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 1ᵉʳ rég.

2ᵉ tour (choix). M. Parreau (Jean-Eugène), lieut. en 1ᵉʳ au 7ᵉ bat. d'art. de forteresse, détaché pour suivre les cours de l'école supérieure de guerre. Emploi vacant par organisation. — Classé au 35ᵉ rég.; continuera à suivre les cours de l'école supér. de guerre.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Masselon (Jean-Albert), lieut. en 1ᵉʳ au 37ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 21ᵉ rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Tulle.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Dupuy (Henri-François-Valère-Ernest), lieut. en 1ᵉʳ au 14ᵉ bat. d'art. de forteresse. Emploi vacant par organisation. — Classé au 11ᵉ bat. d'art. de forteresse et nommé adjoint aux forges de l'Est.

2ᵉ tour (choix). M. Le Mahieu (François-Jules-Benjamin), lieut. en 1ᵉʳ au 17ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 18ᵉ rég. pour y occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Branlière (Léon), lieut. en 1ᵉʳ au 18ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 4ᵉ bat. d'art. de forteresse.

1ᵉʳ tour (ancienneté). Boucher (René-Eugène), lieut. en 1ᵉʳ au 2ᵉ rég. d'art.-pontonn., adjoint au command. de l'art. de l'arrond. de Langres. Emploi vacant par organisation. — Classé au 7ᵉ bat. d'art. de forteresse et continue à occuper son emploi actuel.

2ᵉ tour (choix). M. de Maupeou (Marie-René), lieut. en 1ᵉʳ au 22ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 1ᵉʳ rég. d'art. pontonn. attaché à l'ét.-maj. de l'école d'applic. de l'art. et du génie.

3ᵉ tour (ancienneté). M. Dubousquet de Saint-Pardoux (Edouard-Emmanuel), lieut. en 1ᵉʳ au 23ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 1ᵉʳ rég. d'art.-ponton. et nommé adjoint à l'école centrale de pyrotechnie milit.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Bonnet (Calixte-François-Henri), lieut. en 1ᵉʳ au 6ᵉ rég. Emploi vacant par organisation. — Classé au 19ᵉ rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Tulle.

2ᵉ tour (choix). M. Tailleur (François-Auguste), lieut. en 1ᵉʳ au 5ᵉ bat. d'art. de forteresse. Emploi vacant par organisation. — Classé au 8ᵉ bat. d'art. de forteresse.

5° Au grade de sous-lieutenant

(Pour occuper des emplois de lieutenant en 2ᵉ).

M. Soyer (Ernest-Désiré), adj. au 13ᵉ rég., en rempl. de M. Cazamian, promu. — Classé au 6ᵉ rég.

M. Stoessel (Xavier), adj. au 33ᵉ rég., en rempl. de M. Pelletier, promu. — Classé au 8ᵉ rég.

M. Dubus (Charles-Gustave), adj. au 6ᵉ rég., en rempl. de M. Perrin, promu. — Classé au 15ᵉ rég.

M. Malrieu (Marie-Henri-Raymond), adj. au 22ᵉ rég., en rempl. de M. Chamousset, promu. — Classé au 20ᵉ rég.

M. Helffer (Auguste-Charles), adj. au 34ᵉ rég., en rempl. de M. Lerat, promu. — Classé au 21ᵉ rég.

M. Koscher (Pierre-Georges), adj. au 31ᵉ rég., en rempl. de M. Nessler, promu. — Classé au 9ᵉ bat. d'art. de forteresse.

M. Bourdot (Charles-Jules), adj. au 3ᵉ rég., en rempl. de M. Peragallo, promu. — Classé au 24ᵉ rég.

M. Deloy (Auguste-Henri-Justin), adj. au 29ᵉ rég., en rempl. de M. Girard, démiss. — Classé au 25ᵉ rég.

M. Cappus (Jean-Alphonse), adj. au 20ᵉ rég., en rempl. de M. Bernard, démiss. — Classé au 23ᵉ rég.

Génie. — Par décret, en date du 4 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la propos. du ministre de la guerre, ont été promus au grade de sous-lieutenant élève d'artillerie de terre, à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau, pour prendre rang du 1ᵉʳ octobre 1883, les quatre-vingt-dix élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, savoir :

MM. Dormoy (Albert).
Lepelletier (Louis-René-Victor).
Caron (Alphonse-Edouard).
Joannin (Gabriel-Antoine-Remy).
Marchal (Marie-Joseph-Nicolas).
Courau (Jean-Marie-Joseph).
Richard (Joseph-Emile).
Pottin de Vauvineux (Armand-Philippe-Auguste).
Libman (Roger-Antoine-Marie-Xavier).
Duchesne (Jules-Stéphane-Clément).
Touchard (Albert-Arsène).
Saint-Paul (Marie-Henri-Auguste).
Viollet (Jean-Paul).
Fain (Paul).
Michet de Varine (Etienne-Louis-Paul).
Desdoitils (Charles-François).
Lemarchand (Paul-Fernand).
Canat (Louis-Raymond).
Chatin (Melchior-Adolphe-Edme-Alexandre).
Olmi (Albert-Emile-Joseph).
Baty (Emile-Ernest).
Landel (Jean-Emile).
Lemonnier (Victor-Auguste-Jean-Baptiste).
Vincent (André-Jules).
Bonnichon (Marie-Joseph-Edmond).
Wisse (Victor-Edouard).
Crépey (Georges-Ernest).
Kœhler (Marie-Gustave-Albert).
Gilbert (Joseph-Pascal).
Franiatte (Marie-Lucien-Adolphe-Nicolas).
Beyel (George).
Day (Charles-François).
Martin (Charles-Armand).
Chaze (François-Louis).

MM. Ramspacher (René-Frédéric-Maximilien).
Brossollet (Paul).
Gentil (Adrien).
Lavechin (Victor-Emile-Auguste).
Oppermann (Charles-Daniel).
Evrard (Charles-Adrien).
Marty (Louis-Paul-Alphonse).
de Chaveheid (Marie-Auguste-Charles).
Malet (Paul-Léon-Lucien-Ferdinand).
Monot (François-Emile).
Lucotte (Théophile-Alfred).
Jourdan (Louis-Ernest-Charles).
Cornevin (Louis-Ludovic).
Marcotte (Jean-Marie-Félix).
Landry (Jules-Lucien-Ernest).
Rivière (Amand-Joseph).
Bénech (François-Arnaud-Georges-Edouard).
Crolard (Hippolyte-Eugène-Marie).
Dietz (Jacques-Auguste-Ernest).
Driout (Etienne-Hippolyte).
Pascaud (Adrien).
Robert (Raimond).
Jobin (Marie-Amédée-Louis).
de Bouvier (Etienne-Marie-Lyonnel).
Malesset (Edmond-Henri-Marie).
André (Marie-Michel-Ernest).
Aubry (Paul-Victor).
Desse (Adolphe-Edmond).
Jeanne-Julien (Charles-Gustave-Etienne).
Adeler (Frédéric-Antoine-Alfred).
Lassus dit Pomès (Athanase-Jean-Marie-Amédée).
Gauthier-Villars (Albert-Paul-Ferdinand-Laurent).
Mesmin (Maurice-Amédée).
Berthier de Grandry (René-Ernest-Marie-Philibert).
Lebe Gigun (Marie-Antoine-Louis-Georges).
Régy (François-Emmanuel-René).
Menu (Marcel-Alphonse-Théophane-Bernard-Marie).
Boivin (Auguste-Charles).
Liébaut (Albert-Théophile).
Aubert (Jules-Marie-Joseph).
Rossi (Pierre-Antonio).
Giacometti (Antoine-Nicolas).
Frot (Georges).
Fouché (Henri-Edmond).
Ricard (Joseph-Pierre-Marie).
Dehesdin (Wulfran-Marie-Gaston).
Leflaive (Laurent-Joseph).
Joubert (Charles-Edouard-Augustin).
Moreau (Robert-Joseph).
Payeur (Gustave).
Levavasseur (Léon-René).
Guillochon (Raphaël-Henry-Emile).
Darras (Henri-Adrien-Joseph).
Dévé (Charles).
Charlon (Joachim-Julien-Maurice).
Tourdes (Joseph-Ernest).

Par décret en date du 6 septembre 1883, ont été promus dans le corps du génie, savoir :

Au grade de colonel.

M. Fauvel (Eusèbe), lieut.-col., direct. du service du génie de la 2ᵉ région à Amiens, en rempl. de M. Munier, promu général de brig.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Corda (Marie-Paul), chef de bat., chef du génie à Dunkerque, en rempl. de M. Fauvel, promu.

Au grade de chef de bataillon.

1ᵉʳ tour (ancienneté). M. Lebourg (Gilbert), cap. de 1ʳᵉ cl. d'état-major du génie, chef du génie au Quesnoy, en rempl. de M. Corda, promu.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 7 septembre 1883 :

M. de Merval, capitaine-instructeur d'équitation à l'école de cavalerie, est nommé capitaine-écuyer à l'école supérieure de guerre.

M. Picot de Vaulogé, capitaine au 2e rég. de dragons, est nommé capitaine instructeur d'équitation à l'école de cavalerie.

M. Huguet, lieutenant au 3e rég. de dragons, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. Hudellet, lieutenant au 1er rég. de cuirassiers, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. Domenech de Cellès, lieutenant au 4e rég. de dragons, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. Duboys des Termes, lieutenant au 4e rég. de cuirassiers, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. Renaudeau d'Arc, lieutenant au 1er rég. de dragons, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. Lechevrel, lieutenant au 10e rég. de hussards, est nommé lieutenant instructeur à l'école spéciale militaire.

M. de Beaurepaire de Louvagny, sous-lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'école de cavalerie, est nommé à un emploi de son grade au 19e rég. de chasseurs.

M. André-Joubert, lieutenant sous-instructeur d'équitation à l'école de cavalerie, est nommé à un emploi de son grade au 10e rég. de hussards.

M. Gillet, lieutenant sous-instructeur militaire à l'école de cavalerie, est nommé à un emploi de son grade au 1er rég. de spahis.

M. Gaillard-Bournazel, lieutenant sous-instructeur militaire à l'école de cavalerie, est nommé à un emplol de son grade au 4e rég. de dragons.

M. Chavane, lieutenant sous-instructeur militaire à l'école de cavalerie, est nommé à un emploi de son grade au 1er rég. de cuirassiers.

M. Choulet, sous-lieutenant au 9e rég. de cuirassiers, est nommé sous-lieutenant porte-étendard au corps.

Génie. — Par décis. minist. en date du 10 septembre 1883, M. le cap. du génie Labaurie, rentrant de Cochinchine, a été désigné pour le 3e rég. de l'arme à Arras.

Service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 5 septembre 1883 :

M. Pécot, off. d'admist. adjoint de 1re cl. du service des hôpit. milit., 1er adjoint à la 8e section d'infirmiers milit., a été désigné pour être employé au service hospitalier du 18e corps d'armée.

M. Descoust, off. d'administ. adjoint de 2e cl., employé à l'hôpital milit. de La Rochelle, a été désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 8e sect. d'infirmiers milit. au camp d'Avord.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 7 septembre 1883, M. Le Guillou, lieut. au 83e rég. territ. d'inf., passe au 86e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 8 septembre 1883, M Pradon, cap. au 9e rég. territ. d'inf., passe au 80e rég. de même arme.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Septembre 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

SERVICE DU PAYEUR CENTRAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de classeur de coupons de rentes sont informés qu'un concours aura lieu dans les derniers jours du mois de septembre courant.

Nul ne peut être admis à l'examen avant l'âge de 14 ans ni après l'âge de 16 ans. Les demandes doivent être écrites par le candidat lui-même, sur papier timbré, et accompagnées d'un extrait d'acte de naissance et du certificat d'études primaires.

Le concours comprend deux épreuves :

Une page d'écriture faite sous la dictée et un tableau de chiffres conforme à un modèle donné.

Les demandes seront reçues jusqu'au samedi 22 septembre inclusivement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe;

les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Le dessin d'imitation;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout canditat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique ;

4° La géométrie descriptive et ses applications ;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique ;

6° La chimie générale ;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines :

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection ;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente ;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission ;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 10 septembre au matin, par le bureau ambulant de Bordeaux à Paris 2°, a dû être remise à la deuxième distribution du 10 septembre, au lieu de la 1re, par suite de l'arrivée tardive du train.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 9 septembre.

Le roi d'Espagne est arrivé ici ce soir à neuf heures et demie. Il a été reçu à la gare par l'empereur, le prince impérial et les archiducs Guillaume et Eugène, ainsi que par l'ambassadeur d'Espagne, suivi de tout le personnel de l'ambassade. Le général commandant la place et le préfet de police étaient également présents.

A l'arrivée du train, la musique a joué l'hymne national. L'empereur s'est approché du wagon royal et a embrassé plusieurs fois le roi Alphonse; le prince Rodolphe et les archiducs ont fait au roi un accueil très cordial.

Après la présentation des personnages de la suite et des hauts fonctionnaires présents, LL. MM. se sont rendues à la Hofbourg.

(*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 9 septembre.

La constituante bernoise a chargé une grande commission de 33 membres du soin de préparer les éléments de ses travaux.

Le président de cette commission est M. Brunner, avocat bernois, membre du conseil national.

L'opposition est représentée dans la commission par sept membres.

L'assemblée a décidé d'adresser une proclamation au peuple pour l'engager à émettre ses vœux, qui devront être formulés par écrit et adressés à la commission d'ici au 15 octobre prochain.

La commission commencera son travail le 5 novembre prochain. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 9 septembre.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation.

Encaisse	2.812.254
Comptes courants	4.750.041

Diminution.

Portefeuille	8.408.048
Billets	8.774.880

Proportion de l'encaisse aux engagements, 24.10 p. 100. (*Agence Havas.*)

DANEMARK

Copenhague, 9 septembre.

L'inauguration solennelle de la chapelle russe de Copenhague a eu lieu aujourd'hui.

L'empereur et l'impératrice de Russie, le roi et la reine de Grèce, le prince de Galles et la famille royale du Danemark étaient présents à la cérémonie.

On remarquait aussi l'ambassadeur de Russie, avec le personnel de l'ambassade, le baron de Mohrenheim, cinquante officiers de la frégate *Derjawa*, les personnes de la suite de l'empereur de Russie, du roi de Grèce et du prince de Galles.

L'inauguration a été faite par l'aumônier de l'impératrice de Russie, assisté des prêtres attachés à l'ambassade et à la frégate *Derjawa*.

A midi, un déjeuner a été servi à bord de la *Derjawa*. L'empereur a porté un toast à la famille royale du Danemark. Le roi a répondu en buvant à la santé de la famille impériale.

La famille royale est retournée, dans l'après-midi, à Frédensborg. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 8 septembre.

Par décret du prince Alexandre, en date du 3 courant, l'assemblée nationale, qui devait se réunir le 14 septembre en session ordinaire se réunira en session extraordinaire.

(*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New York, 9 septembre.

Le rapport officiel du *National Coton Exchange* constate que la récolte du coton pour l'année qui se termine au 31 août est de 6 millions 950,000 balles, soit 1,493,000 balles de plus que l'année précédente.

Cependant la récolte a été sérieusement endommagée dans quelques parties de l'Iowa, du Wisconsin et du Minnesota. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Morales et politiques

Séance du samedi 8 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

M. Bayet, professeur à la faculté des lettres de Lyon, est admis à communiquer un mémoire sur les *Elections pontificales du huitième et du neuvième siècle pendant la période carolingienne*, dont il commence la lecture. Au début de la période que l'auteur étudie, la papauté se détache de l'empire d'Orient pour chercher ailleurs une alliance plus sûre et plus utile, et cette alliance elle croit la trouver chez les Franks, qui, après l'avoir défendue contre les Lombards, l'ont mise en possession d'une partie de l'Italie centrale. Elle confère aux rois Franks le patriciat d'abord, puis la dignité impériale, sans doute avec la secrète pensée d'accroître ainsi son pouvoir et d'exercer sur l'empire une suprématie de droit divin. Ce changement de politique ne pouvait manquer d'exercer son influence sur les élections pontificales. La dignité suprême de l'Eglise, entraînant la possession de vastes domaines, devint l'objet d'ardentes compétitions, et celui qui en était investi eut à compter avec la dynastie à laquelle il devait ses biens et sa sécurité. Déjà se posait le problème des rapports entre le pouvoir pontifical et le pouvoir impérial, dont l'union, rêvée par Charlemagne, était impossible. De là l'intérêt qui s'attache aux élections à partir de la seconde moitié du huitième siècle : d'une part se manifeste le progrès de ces factions qui tant de fois ont ensanglanté Rome; de l'autre se déroulent les premiers actes de la lutte entre le sacerdoce et l'empire. — M. Bayet indique ici les principales sources auxquelles peut recourir l'historien de cette époque, et il signale au premier rang le *Liber pontificalis*, ou Chronique pontificale des évêques de Rome; les *Annales royales*, rédigées par des personnages qui, comme Hincmar, furent mêlés aux affaires politiques de leur temps; le *Liber diurnus*, qui, sur bien des points, fait connaître la situation antérieure de la papauté, etc. Il rappelle ensuite les règles qui, avant la période carolingienne, présidaient aux élections pontificales et qui, presque toutes, se maintinrent.

Quand un pape mourait, trois hauts dignitaires de la cour romaine, l'archiprêtre, l'archidiacre et le primicier des notaires étaient chargés provisoirement de l'administration. Pendant trois jours avaient lieu des prières destinées à attirer les lumières sur les électeurs, qui, le troisième jour, se réunissaient en grande assemblée. Les électeurs ne furent, pendant assez longtemps, que les membres du sénat et du clergé. Puis le pape fut nommé par une sorte de suffrage universel, c'est-à-dire par « les prêtres et tous les autres clercs, les éminentissimes consuls et les glorieux chefs de l'universalité des citoyens et de la florissante armée romaine. » Entre ces diverses classes d'électeurs, les dissentiments étaient assez fréquents. En 686, le clergé et l'armée avaient chacun leur candidat; il fallut en choisir un troisième, auquel les deux partis se rallièrent. Au huitième et au neuvième siècle, les élections conservent la même physionomie.

Cependant, en 847 et en 858, la noblesse et le clergé tiennent des réunions préparatoires, puis, dans des réunions populaires, le candidat est définitivement choisi. Le droit populaire commence ainsi à se trouver restreint : c'est l'aristocratie ecclésiastique et laïque qui dirige le choix des Romains. Parfois aussi les nobles et les clercs ne s'entendent point; puis c'est le petit clergé qui est en désaccord avec les hauts dignitaires de l'Eglise, ou la noblesse des campagnes qui lutte contre la noblesse urbaine. Les compétitions de partis ne tardent pas à dégénérer en luttes sanglantes, où l'on remarque surtout une réaction des villes

et des campagnes du nouvel Etat pontifical contre l'omnipotence de Rome. En outre, le clergé est déjà obligé de défendre le domaine spirituel contre l'élément laïque : c'est ainsi qu'après la mort de Paul Ier, un certain Toto, duc de Napi, fait élire son frère Constantin, un laïque, qui réussit à se maintenir pendant un an au pouvoir.

En 769, après l'élection régulière d'Etienne IV, un synode réuni à Rome tenta d'attribuer au clergé seul l'élection du pape, en ne laissant aux nobles et au peuple que le droit de saluer le nouveau pontife. Le même synode interdit aux Toscans et aux Campaniens l'entrée de la Ville au moment de l'élection, et déclare les non-clercs inéligibles. Mais cette réforme demeura d'abord inapplicable. En 817, le pape écrivait à Louis-le-Débonnaire qu'il avait été choisi par l'élection du clergé et l'acclamation du peuple. Toutefois, un concile tenu en 862 reconnaît aux nobles, en matière d'élections, des droits égaux à ceux des clercs, mais sans parler du peuple, et en 867 Hincmar, rapportant l'élection d'Adrien II, ne parle que de la participation des clercs. Mais dans les élections suivantes, d'après le *Liber pontificalis*, le rôle du peuple paraît assez important. Quoi qu'il en soit, les élections pontificales deviennent de plus en plus tumultueuses. Même quand les partis ne se disputaient pas violemment le siège apostolique, la vacance de ce siège était l'occasion de graves désordres et d'actes de pillage.

Passant des électeurs aux éligibles, M. Bayet constate que dès une époque fort ancienne l'élu devait établir la légitimité de son origine, et que mention en était faite dans le procès-verbal de l'élection. Les candidats devaient appartenir au clergé, mais ceux qui occupaient déjà un siège épiscopal étaient exclus. Déjà vers la fin du septième siècle on commençait à choisir de préférence ceux qui, depuis longtemps, faisaient partie du clergé romain. A partir du huitième siècle s'établit la tradition d'après laquelle les candidats devaient avoir appartenu à la cour pontificale et avoir franchi régulièrement les degrés de la hiérarchie. Il n'était pas nécessaire cependant, d'avoir été ordonné prêtre : le diaconat suffisait. De Grégoire II à Etienne VI (élu en 885), sur vingt papes, onze sortent de l'ordre des prêtres, huit de l'ordre des diacres. Pendant toute cette période, la papauté est exclusivement déférée à des Romains. Une sélection plus rigoureuse s'établit encore : la papauté, devenue une souveraineté temporelle, devient le point de mire de l'ambition des grandes familles romaines. Au palais patriarcal du Latran se forme un séminaire où n'entre pas qui veut, et où l'on élève, sous les yeux et sous la surveillance du pontife, les jeunes gens qui pourront un jour lui succéder. Paul Ier, Etienne IV, Léon III, Etienne V, Valentin II, Sergius II, Léon IV, Benoît III, Nicolas Ier, Adrien II, Etienne VI ont passé plusieurs années au patriarchat de Latran, et quelques-uns y ont été élevés. Celui qui rêvait le pontificat devait s'y préparer de longue main, lutter avec ses rivaux, se ménager des appuis, se faire une popularité. Il fallait, pour réussir, beaucoup d'habileté et d'audace, quelque peu d'hypocrisie; et une grande fortune était un adjuvant puissant.

Mais les ambitieux n'ignoraient ni les lourdes charges, ni les périls attachés à la dignité suprême, et il n'était pas rare de les voir, au dernier moment, hésiter, se dérober même. Parfois le nouvel élu allait se cacher dans quelque église, d'où il fallait l'arracher par la force. C'est que plus d'un pape avait eu une fin tragique, et ceux qui échappaient à la haine de leurs ennemis devaient lutter sans cesse, tantôt contre les factions, tantôt contre l'empereur. Dans l'antique société romaine, même sous les premiers empereurs chrétiens, la souveraineté impériale se confondait avec le pouvoir spirituel. Mais après la chute de l'empire d'Occident, la séparation s'opère, et bientôt la rivalité des évêques de Rome, devenus les chefs réels de l'Eglise, et des souverains temporels s'accentue de plus en plus : évêques et empereurs prétendent également au gouvernement supérieur de la société laïque et de la société ecclésiastique. En vain l'on crut pouvoir d'abord opérer une fusion entre ces deux puissances rivales, dont la lutte remplit l'histoire du moyen âge. Le pouvoir temporel devait naturellement chercher à exercer son influence sur l'élection des papes, en même temps que ceux-ci devaient s'efforcer de se soustraire à l'autorité temporelle, et cette double tendance apparaît déjà dans la période carolingienne.

M. Geffroy, à propos de l'intéressante lecture commencée par M. Bayet, appelle l'attention de l'Académie sur les développements qu'ont pris, dans ces dernières années, les études historiques sur le moyen âge. Il rappelle les beaux travaux accomplis en France dans cette direction par MM. J. Zeller et Vuitry, membres de l'Académie des sciences morales, Luchaire, un de ses lauréats, Paul Riant, de l'Académie des inscriptions, Félix Rocquain, et d'autres encore. Il ajoute qu'on doit à l'école française de Rome une série de publications sur le moyen âge qui feront connaître beaucoup de documents nouveaux, et que M. Bayet a pris une part distinguée à ce mouvement d'études. Il rend justice enfin au mérite des savantes et utiles publications qui se font en Allemagne.

M. V. Duruy continue la lecture de son intéressante étude historique sur *l'empereur Julien.* Il montre dans Julien un dévot plutôt qu'un philosophe, mais un dévot qui avait raisonné sa foi et dont la religion était un système : c'était l'hellénisme opposé au judaïsme. Ce prince avait dans l'intervention des Dieux une croyance qui détermina sa conduite politique. La question religieuse fut la grande affaire de son règne. En politique ainsi qu'en religion, c'est du reste un homme du passé. Dans l'extrême simplicité de sa vie, dans l'austérité de ses mœurs, dans ses actes même, très conséquents d'ailleurs avec ses doctrines, il y a non de l'hypocrisie, mais une certaine affectation. Il essaye de faire revivre les anciennes formes et jusqu'à un certain point même la réalité du gouvernement républicain en rendant au sénat une partie de ses prérogatives, en s'effaçant en quelque sorte derrière cette assemblée et derrière les consuls, mais en conservant la plénitude du pouvoir impérial, dont il avait appris en Gaule à bien user. Il s'appliquait de toutes ses forces, dit Ammien Marcellin, à faire régner la justice, à réprimer la fraude et à protéger le bon droit. Il n'y a pas d'exemple que la religion des parties ait jamais eu d'influence sur ses arrêts. Il expurgea la cour du trop-plein de domesticité qui l'encombrait; il en réduisit considérablement les dépenses, sévit contre les concussionnaires, réprima les abus et la corruption, réduisit les impôts.

Mais pour guérir les maux de l'empire, il eût fallu du temps. Julien n'en eut pas; et d'ailleurs il se flattait de régénérer la société romaine en la ramenant au culte des Dieux. Aussi avait-il rouvert sur sa route, depuis son départ de Gaule, les temples qu'il avait trouvés fermés; chaque jour, il immolait aux Dieux des victimes, et il fit savoir aux populations qu'un empereur païen succédait à deux générations d'empereurs chrétiens. Mais s'il s'efforça de provoquer une réaction contre le christianisme, il ne fut point persécuteur. « Il félicitait, dit Libanius, ceux qui l'avaient suivi, engageait les autres à l'imiter, mais ne contraignait personne ». Il rappela les chrétiens orthodoxes ou hérétiques que Constance avait exilés et rendit les biens confisqués, déclarant que les chrétiens étaient pieux à leur manière et adoraient, sous un autre nom, le même Dieu puissant et bon à qui les païens adressaient leur culte ; et il les exhortait à cesser leurs disputes et à vivre en paix entre eux.

Dans sa pensée, le paganisme était un principe de conservation; cependant son paganisme à lui n'était celui ni de Rome, ni de la Grèce, ni de la Syrie, ni de l'Egypte : en théologie, Julien était un novateur. Dans son système, il admettait trois mondes : le monde sensible et matériel, le monde intelligible et immatériel, et entre l'un et l'autre, un monde intermédiaire, le monde intelligent. Chacun de ces mondes a son soleil : le supérieur, entouré de l'armée des cieux et des races divines; l'inférieur, que nous voyons; l'intermédiaire, enfin, que nous ne voyons pas, et qui relie la sphère d'en haut à celle d'en bas. Ce dernier était le roi-soleil. La science sacrée, ou théurgie, enseignait aux adorateurs du roi-soleil les mystères par lesquels ils pouvaient se mettre en communication avec les dieux et connaître leur volonté.

Ce polythéisme abstrait et mystique était peu fait, assurément, pour séduire la foule; une secte étroite pouvait seule y croire, et il ne pouvait remplacer ni le paganisme mythologique avec ses dieux humains et ses fables ingénieuses, ni le christianisme avec son église qui ne reconnaissait l'inspiration d'en haut que dans les décisions des conciles où tout se passait au grand jour. Au surplus, les vertus qu'il exigeait de ses prêtres et la discipline sévère qu'il tenta d'établir dans son clergé se rapprochent singulièrement des vertus et de la discipline prescrites par le christianisme dans sa pureté. En

toutes choses, Julien prend l'Eglise pour modèle, et l'on dirait que tous ses efforts tendent à approprier à son pseudo-paganisme les idées et les pratiques qui font la force et la beauté de la religion rivale.

C'est ainsi qu'on le voit instituer auprès des temples un enseignement moral et religieux, et il recommande à ses prêtres d'imiter l'humanité des chrétiens, les soins qu'ils rendent aux morts, la sainteté apparente de leur vie. « C'est Jupiter, écrit-il, qui nous envoie les pauvres. » Enfin, il compose lui-même des prières où il n'y a que le nom de la divinité à changer pour en faire des prières chrétiennes. Mais un moment devait venir où pour vaincre ses ennemis, Julien ne se contenterait plus de leur opposer des dogmes et des préceptes qu'il jugeait supérieurs à ceux du christianisme, et où sa ferveur de sectaire le pousserait sinon à la persécution, au moins à l'intolérance et à la partialité envers les chrétiens. Le polythéisme redevint la religion de l'Etat, le culte national, et pendant son règne, le gouvernement eut des faveurs pour les païens, des sévérités pour leurs adversaires.

L'Académie se forme en comité secret.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Loi sur les sous-officiers (Italie).

La question du recrutement des sous-officiers et des moyens les plus aptes à les retenir sous les drapeaux est à l'ordre du jour dans les principales armées européennes. Depuis quelques années, le Parlement français a déjà voté plusieurs lois à ce sujet et, en ce moment encore, il est de nouveau saisi de propositions émanées du Gouvernement pour assurer le recrutement des cadres inférieurs de notre armée dans le cas où la durée du service actif viendrait à être réduite. Nous croyons donc qu'il ne sera pas sans intérêt de faire connaître où en sont les études sur cette même question de l'autre côté des Alpes, avant même que les propositions du gouvernement italien dont le parlement est en ce moment saisi aient été transformées en loi.

Il y a dans l'armée italienne quatre grades de sous-officiers : 1° celui de sergent, dénomination commune à toutes les armes ; 2° celui de fourrier, grade qui répond à celui de sergent-major en France ; 3° le grade de fourrier-major ou adjudant sous-officier ; et 4° celui de caporal-major.

Ce dernier grade a été créé en 1873 pour permettre de trouver plus facilement des sous-officiers. En effet, le grade de sergent ne peut être conféré qu'à ceux qui ont contracté l'engagement de servir au moins huit ans dans l'armée active. Cette condition était d'autant plus difficile à remplir que la durée du service actif dans l'infanterie n'est que de trois ans (1). Aussi, afin de combler les vacances, on a créé le grade de caporal-major ou fonctionnaire sergent qui peut être conféré même à ceux qui n'ont pas contracté l'engagement de huit ans.

La plupart des sous-officiers proviennent de corps spéciaux organisés sous le nom de corps d'instruction, où ils entrent soit directement par voie d'enrôlement volontaire, soit envoyés par leur corps après quelque temps de service. La durée de l'instruction est de deux années, après lesquelles les élèves sont promus sergent et passent avec ce grade dans les corps de troupe.

Ils peuvent devenir officiers et le tiers des vacances du grade de sous-lieutenant leur est réservé, comme en France.

Le projet de loi déposé par le général Ferrero, ministre de la guerre, et adopté, sauf quelques petites modifications, par la commission de la chambre des députés, propose de recruter désormais les sous-officiers :

1° Parmi les caporaux qui seraient reconnus capables et qui auraient dix-huit mois de service ;

2° Parmi les élèves sous-officiers des corps d'instruction quand ils auraient suivi avec succès les cours établis pour la promotion au grade de sergent ;

3° Parmi les les élèves de l'école (1) ou de l'académie militaire (2) qui, au terme de la dernière année, ne pourraient être promus sous-lieutenant, parce qu'ils ne possèdent pas suffisamment une des matières de l'examen.

Ces sous-officiers devraient signer un engagement de douze ans à passer : cinq années sous les armes et sept en congé illimité. Dans cette dernière position, ils resteraient inscrits pendant quatre ans sur les rôles de l'armée permanente et, pendant les trois autres années, sur ceux de la milice mobile, après quoi, ils passeraient dans la milice territoriale.

Les avantages matériels que l'on compte accorder aux sous-officiers sont les suivants :

. Après cinq ans de service, le sous-officier pourrait contracter un rengagement de trois ans et, au terme de celui-ci, quatre autres rengagements successifs d'un an, avec prime.

Durant le premier rengagement, il recevrait un supplément de solde de 109 fr. 50 par an, et, pour les autres rengagements, un supplément annuel de 219 fr.

Les douze années de service actif terminées, le sous-officier aurait droit :

1° A une indemnité de 2,000 fr., à toucher en une seule fois ;

2° A un emploi, comportant un traitement annuel de 900 fr. au moins (3), dans une des administrations de l'Etat ou dans les compagnies de chemins de fer et autres dépendant de l'Etat et près desquelles celui-ci peut se réserver un certain nombre d'emplois, aux termes des cahiers des charges.

L'article 16 du projet accorde aux sous-officiers la faculté de rester sous les drapeaux au delà des douze années de service actif, en contractant des rengagements successifs d'un an avec un supplément de solde annuel de 365 fr. jusqu'à la fin de leur service militaire.

Aux termes des articles 17 et 19, le sous-officier, après douze ans de service, pourra se marier librement et, après vingt ans, il aura droit à une pension de retraite, sans condition d'âge.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi ; on peut se demander si elles sont suffisamment avantageuses pour attirer de nombreux candidats, en raison surtout de la période initiale de cinq ans pendant laquelle les sous-officiers ne jouiront d'aucun supplément de solde. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la suite qui sera donnée à la question.

(*Revue générale d'administration*. — Ministère de l'intérieur.)

(1) Après ce temps, les hommes de la première catégorie sont envoyés en congé et font partie de la réserve et de la milice mobile pendant neuf ans et de la milice territoriale pendant sept ans.

Les savaliers sont assujettis au service actif pendant cinq ans, mais ils ne restent que quatre ans en congé.

(1) L'école de Modène pour l'infanterie et la cavalerie.

(2) Académie militaire de Turin pour l'artillerie et le génie.

(3) Le pouvoir de l'argent est plus grand en Italie qu'en France ; on peut évaluer ce traitement de 900 fr. à 1,200 fr. chez nous.

Le commerce extérieur et la navigation maritime du Japon en 1881.

Nous empruntons à la *Correspondance statistique*, publiée sous la direction de M. E. Blenck, directeur du bureau de la statistique de Berlin, les renseignements suivants concernant le commerce extérieur et la navigation maritime de l'empire du Japon pendant l'année 1881.

Il résulte du compte rendu officiel récemment publié par l'administration des douanes du Japon que le commerce extérieur de ce pays pour l'année 1881 se décompose ainsi qu'il suit :

Importations..........	30.797.466 yen.
Exportations..........	30.219.400 yen.

Les recettes des douanes, pour la même année, se répartissent comme il est indiqué ci-après :

Droits d'exportation...	984.842 yen.
Droits d'importation...	1.473.506 yen.

La valeur des marchandises admises en franchise s'élève à 901,052 yen ; le montant des marchandises exportées librement ressort à 4,052,466 yen.

Parmi les principaux articles exportés nous remarquons la soie et le thé. Le premier de ces articles, comprenant la bourre et la purge, ainsi que les graines de vers à soie et les cocons, se chiffrent par 13,350,297 yen ; les thés sont estimés à 6,851,629 yen.

Nous relevons, parmi les marchandises importées, les fils de coton, les lainages, cotonnades et soieries, dont la valeur totale, déclarée pour 7,259,024, a été acceptée pour 7,928,871 yen.

Le commerce extérieur au Japon se répartit principalement entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France et la Chine ; puis ensuite viennent les Indes-Orientales et Siam, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Hollande. La valeur des marchandises importées par ces pays et exportées chez eux apparaît dans les chiffres suivants :

Pays.	Importations par les étrangers	Exportations japonaises.
	yen.	yen.
Angleterre.........	16.386.329	3.515.459
Etats-Unis.........	1.793.357	10.056.738
France.............	3.192.765	8.332.562
Chine..............	5,375,261	5.586.163
Indes-Orintales et		

Siam	2 210 643	122 970
Allemagne	861.919	177.406
Italie	176 932	303 173
Belgique	389.586	3.806
Suisse	376 589	729
Hollande	8.467	5.837

On voit par ces résultats que, dans le chiffre des importations, l'Angleterre figure pour 53 p. 100, la Chine pour 18 p. 100, la France pour 10 p. 100, et en ce qui concerne les exportations, les Etats-Unis apparaissent pour 33 p. 100, la France pour 28 p. 100, la Chine pour 18 p. 100 et l'Angleterre pour 12 p. 100.

Le mouvement commercial avec l'étranger a nécessité l'emploi de 959 navires à vapeur jaugeant ensemble 1,182,176 tonnes, et de 490 voiliers d'une contenance totale de 253,374 tonnes.

Le pavillon anglais a fourni 550 steamers jaugeant 560,226 tonnes et 267 voiliers d'une capacité de 122,580 tonnes; les autres pays interviennent comme il suit :

Pays.	Steamers		Voiliers	
	nombre	tonnage	nombre	tonnage
Japon	288	325 406	5	1.937
Etats-Unis	36	179 816	87	85.831
France	52	82.065	8	3.530
Allemagne	7	4 268	96	34 907

(Extrait du *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le ministère des finances).

Le paquebot *Labrador*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 9 septembre, à sept heures du matin. Les passagers sont arrivés à la gare Saint-Lazare à trois heures de l'après-midi par train spécial transatlantique.

Le paquebot *Ville-de-Bordeaux*, venant de Vera-Cruz, est arrivé à Saint-Nazaire le 9 septembre, à huit heures du soir.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 10, du jeudi 6 septembre 1883. — Législation commerciale étrangère : Russie, Autriche-Hongrie, République Dominicaine, Costa-Rica. — Situation économique de la France : Loiret, Rhône, Aude, Manche, Pas-de-Calais, Haute-Savoie, Var. — Chambres de commerce françaises à l'étranger : Pérou. — Chambres de commerce étrangères : Angleterre, Allemagne, Italie. — Colonies françaises : Pondichéry, Chandernagor, Mahé, Karikal, Guadeloupe et dépendances, Cayenne. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Allemagne, Italie, Espagne, Turquie d'Asie, Inde anglaise, Maroc, Etats-Unis, Mexique, République Dominicaine. — Extraits et analyses des rapports des consuls étrangers : France, Allemagne, Russie, Grèce, Italie, Tunisie, Mexique. — Enseignement technique. — Allemagne. — Rapports commerciaux : Allemagne, Autriche-Hongrie, France, Etats-Unis. — Informations et renseignements commerciaux : Angleterre, Danemark, Suède et Norvège, Russie, Pays-Bas, Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse, Italie, Inde anglaise, Perse, Possessions anglaises d'Afrique, Etats-Unis, Mexique, Pérou, Possessions espagnoles d'Amérique, Australie, Possessions espagnoles d'Océanie. — Expositions. — Marine marchande. — Avis aux navigateurs. — Postes et télégraphes. — Brevets d'invention. — Adjudications. — Correspondance.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'imprimerie Paul Dupont, 41, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Prix de l'abonnement : 25 francs pour Paris; 28 francs pour les départements. — Frais de poste en sus pour l'étranger.

Prix de vente du numéro : 50 centimes.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 8 septembre, les articles suivants :

Les départements du sud-ouest et la suppression du réseau des chemins de fer de l'Etat. — La vie à bon marché. — Un économiste réformateur au siècle dernier : le marquis de Mirabeau. — L'électricité et ses applications comme force motrice. — L'économie politique et les programmes électoraux : une « plate-forme » économique. — Le traité de commerce hispano-allemand. — Correspondance : les grands ports de commerce français : Dunkerque. — Compte rendu des opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1882. — La logique des grévistes. — La justice civile et commerciale en France et en Algérie, en 1881. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : république Argentine, république Orientale, Paraguay, Brésil, Chili, Japon.

Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

Chemin de fer du Nord.

Train de plaisir à l'occasion de l'exposition internationale et coloniale.

PARIS A AMSTERDAM

Prix pour aller et retour : 3e classe, 29 fr. 40; 2e classe, 42 fr. 40.

Départ de Paris, le samedi 15 septembre, à 2 h. 35 du soir.

Départ d'Amsterdam, dans la nuit du mardi 18 au mercredi 19 septembre, à minuit 30.

Il ne sera enregistré de bagages ni à l'aller, ni au retour.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.)	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles. Saint-Valery-en-Caux. — Veules. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval. Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval. Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles. Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate. Honfleur. Caen	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville. Dives. — Beuzeval, Houlgate. Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue	50 »	38 »
Cherbourg	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé. Lamballe. — Erquy, le Val-André	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay	68 »	51 »
Lannion, Perros. — Guirec	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.)	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).

Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 10 septembre 1883.

Les basses pressions qui se trouvaient hier au large de l'Irlande se sont avancées vers l'est en déterminant une baisse générale du baromètre sur nos côtes de la Manche et de l'Océan. Une dépression de peu d'étendue se trouve près de Pembroke; une autre se montre près des Hébrides où le vent souffle avec force du sud-sud-est.

La température a peu varié; elle était ce matin de 6° à Berne et de 24° à Brindisi.

En France, dans les régions de l'ouest et du nord, le ciel tend à se couvrir et quelques pluies sont probables; ailleurs, le temps est au beau. La température va monter.

France.

Service maritime :

Dépression secondaire sur mer d'Irlande, une autre ouest Ecosse. Baisse 6mm Scilly, 5 Brest, 3 Biarritz, Boulogne.

Manche. — Vent des régions S. modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre S. et O. faible ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Pressions uniformes vers 763mm Europe sud et Algérie.

Provence.— Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression secondaire sur mer d'Irlande; une autre ouest Ecosse. Baromètre très uniforme vers 763 millim. Méditerranée.

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux, quelques pluies. Température voisine de la normale.

Nord. — Vent des régions S. Ciel tend à se couvrir; quelques pluies. Température voisine de la normale.

Nord-est. — Vent faible. Ciel nuageux. Hausse de température.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 9 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.77	11.1	11.3	100	Calme.	0
4	61.45	16.0	10.0	100	Id.	0
7	62.18	9.1	9.1	100	N.E.	0
10	62.69	15.7	13.6	78	Calme.	0
1 s.	61.92	19.5	14.0	51	E.N.E.	2
4	61.04	19.1	13.8	53	E.	2
7	61.04	12.7	11.3	83	E.	1
10	60.59	10.0	9.2	89	»	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau ; très humide.	0	0
4	Brouillard épais très humide.	0	10
7	(Eau de brouill.) brouill. de 200m.	0.2	10
10	Cum. tourbillonnants.	0	2
1 s.	Cum. E.; lentement.	0	4
4	Cum. S.E.; atmosphère très claire.	0	3
7	Nuages à l'horizon.	0	0
10	Id.	0	0

Min., 8°2. — Max., 21°0. — Moy. des 24 h., 13°3.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel,*

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches,*

La *Gazette des Tribunaux,*

Le *Droit,*

Les *Affiches parisiennes,*

Paris-Affiches,

La *Loi,*

La *Ville de Paris,*

La *Gazette du Palais et du Notariat,*

Les *Annonces françaises,*

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Ce, 8, place de la Bourse.

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 21 juin 1883, MM. Solvay et Ce, fabricants de produits chimiques à Varangéville-Dombasle, sollicitent une concession de mines de sel gemme et sources salées sur les territoires des communes de Lenoncourt, Varangéville, Haraucourt, Buissoncourt, Crévic, Gellenoncourt, Courbesseaux, Drouville et Réméréville, arrondissements de Nancy et de Lunéville.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite tirée du point F, angle sud du château de Romémont, au point H, clocher de Courbesseaux;

A l'est, par une ligne droite tirée du point H ci-dessus défini au sommet G de la concession de Sommerviller, intersection du bord oriental du chemin de Gellenoncourt à Crévic, avec une ligne droite tirée de la bifurcation des chemins de Crévic à Serres et de Maixe à Drouville au sommet B de cette même concession. Ce sommet B est situé sur une ligne droite menée du clocher de Sommerviller au clocher de Lenoncourt, à 1,573 mètres, en se rapprochant de Lenoncourt, de la rencontre de cette ligne avec la rive septentrionale du canal de la Marne au Rhin;

Au sud, 1° par une ligne droite tirée du point G, ci-dessus défini, au point L', sommet commun au deux concessions de Sommerviller et de Rosières-aux-Salines, situé à l'intersection de la ligne droite tirée du clocher de Haraucourt au clocher de Sommerviller, avec une ligne droite menée par le point B, ci-dessus défini, perpendiculairement à la ligne droite joignant les clochers de Lenoncourt et de Sommerviller; la droite GL' faisant partie de la limite nord de la concession de Sommerviller, telle qu'elle est définie dans le décret du 17 février 1881 ; — 2° par une ligne droite tirée du point L', ci-dessus défini, au clocher de Haraucourt, point D ; — 3° par une ligne droite tirée de ce point D au point A, situé à l'intersection du bord méridional du chemin de Varangéville à Haraucourt avec la limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas, telle qu'elle est définie dans le décret du 15 avril 1878; les deux droites L'D et DA faisant partie, la première de la limite est, la deuxième de la limite nord-ouest de la concession de Rosières-aux-Salines, telles que ces limites sont définies dans le décret du 17 février 1881; — 4° enfin, par la portion AO (ligne droite) de la limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas comprise entre le point A. ci-dessus défini, et le point O, intersection de la rive gauche du ruisseau de Rouanne et d'une ligne droite menée par le clocher de Lenoncourt parallèlement à l'ancienne limite nord-est de la concession de Saint-Nicolas, telle qu'elle était définie dans le décret du 7 juillet 1855;

A l'ouest, par une ligne droite tirée du point O, ci-dessus défini, au point de départ F.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de dix-neuf kilomètres carrés cinquante-cinq hectares onze ares.

Les pétitionnaires possèdent déjà la concession des mines de sel gemme et sources salées de Flainval, instituée par décret du 5 juillet 1879, et d'une étendue de 799 hectares, dans les communes de Dombasle, Hudiviller, Crévic, Sommerviller, Anthelupt, Maixe et Flainval, arrondissements de Nancy et de Lunéville.

Ils offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880; la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance royale du 7 mars 1841;

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Lunéville, Lenoncourt, Varangéville, Haraucourt, Buissoncourt, Crévic, Gellenoncourt, Courbesseaux, Drouville, Réméréville, Dombasle, Hudiviller, Sommerviller, Anthelupt, Maixe et Flainval.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 31 juillet 1883.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
E. CAZELLES.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

PETITES VOITURES DE BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

L'assemblée générale convoquée pour le 28 août n'ayant pas réuni les majorités requises par l'art. 59 de la loi du 18 mai 1873, une nouvelle assemblée est convoquée pour le 28 septembre, à deux heures de l'après-midi, en la salle Marugg, rue du Bois-Sauvage, 15. Ses délibérations seront valables quel que soit le nombre des actionnaires présents.

Ordre du jour :

1° Exposé des négociations avec les communes;

2° Mesures financières pour assurer l'exécution des conventions intervenues ou à intervenir avec les communes;

3° Eventuellement, dissolution anticipée de la compagnie en vertu de l'article 39 des statuts;

4° Nomination éventuelle de liquidateurs, pouvoirs à leur conférer, en vertu de l'article 52 des statuts;

5° Eventuellement, nomination d'administrateurs et de commissaires en remplacement des administrateurs et commissaires démissionnaires;

6° Vote sur le bilan arrêté au 30 juin 1883.

Pour être admis à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 38 des statuts et de déposer leurs actions au siège social, 17, rue des Chartreux, ou à la banque Delloye et Ce, 48, rue Royale, à Bruxelles, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 10 Septembre 1883

22e TIRAGE *des Obligations de 1,000 fr. (1880)* de la Banque Hypothécaire de France en liquidation.

Ce tirage a été effectué au siège du *Crédit Foncier de France*, liquidateur de ladite Société.

Les 200 Obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 1,000 francs :

1,391	204,781	423.434	648,300	801,167	965,745
17,141	223,293	436,123	652,230	806,700	968,807
38,999	235,217	438,128	653,048	808,577	975,983
44,921	238,427	439,651	666,919	811,292	979,646
47,498	238.840	449,374	674,688	811,946	986,118
48,996	240,969	457.620	675,492	813,605	1,001,436
54,087	241,564	460,394	681,637	825,227	1,001,866
60,634	242,950	464,176	686,118	827,443	1,005,783
74,731	263,454	466,906	689,541	828,048	1,007,762
77,037	266,171	469,720	692,612	828,505	1,009,143
77,807	267,030	471.121	692,635	831,656	1,018,258
82,382	269,410	482,612	694,941	833,048	1,023,756
86,333	276,502	486,390	696,627	838,336	1,024,034
99,215	283,229	505,894	698,875	843,661	1,031,724
107,079	287,919	508,769	707,403	853,812	1,043,683
108,313	300,748	509.404	707,761	877.223	1,069,825
111,194	302,251	526,143	711,245	886,855	1,096,944
111,468	303,030	530,093	715,567	898,214	1,120,884
113,826	303,748	535,394	728,299	902,754	1,131,175
117,628	306,153	539,597	735,742	908,454	1,135,905
118,872	320,975	540,093	735,977	908,898	1,143,462
123,595	332,017	569,307	736,332	915,114	1,163,673
128,672	341,792	570 764	745.590	922,702	1,171,733
129,851	342,857	574,076	747,297	933,579	1,177,730
150,832	364.687	578,418	752,863	942,368	1,186,111
157,904	367,014	581,231	755,412	942,899	1,187,049
163,831	375,621	595,761	757,082	943,124	1,188,597
164,732	377,549	598,326	764,757	943,142	1,189,550
172,701	384,158	604,590	765,943	946,128	1,191,276
176,109	386,962	618,839	772,119	946,775	1,192,457
197,337	387,628	628 081	772,637	947,954	
203,416	390,998	629,021	774,805	959,531	
204,093	397,931	633,832	776,868	960,133	
204,474	421,891	646,178	790,251	962,787	

Ces Obligations seront remboursées à partir du 10 Octobre 1883.

Spectacles du Mardi 11 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». Phèdre : Mounet-Sully, Sylvain, Martel; Mlle Dudlay. — Le Testament de César Girodot, comédie de MM. Belot et Villetard : Barré, Coquelin cadet, Prudhon; Mmes Jouassain, Lloyd.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — La Flûte enchantée, de Mozart : Talazac, Fugère; Mlle Bilbaut-Vauchelet, Mézeray.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mmes Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — **Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

La date du premier début de Mlle Adèle Isaac, à l'Opéra, est fixée : c'est le vendredi 21 courant qu'elle chantera Ophélie.

Mlle Figuet débutera, en octobre, dans Aïda, rôle d'Amneris, en même temps que Mme Krauss fera sa rentrée.

MM. Meilhac et Halévy ayant exprimé le vif regret que la réouverture du théâtre de la Porte-Saint-Martin ne se fît pas par Froufrou, M. Marais a aussitôt offert d'ajourner son véritable début qu'il désirait faire dans un rôle du répertoire.

La direction a consenti à remettre la représentation du Misanthrope au mercredi 26 courant. La première représentation de Froufrou est fixée au lundi 17 septembre. L'interprétation reste confiée à Mme Sarah Bernhardt, à MM. Lafontaine, Marais, etc.

On annonce que M. Coquelin aîné ira l'été prochain aux Etats-Unis.

Son engagement est signé, à raison de 125,000 francs, chiffre minimum, pour six semaines de représentation à New-York, à Philadelphie et à Boston.

M. Coquelin doit jouer le Luthier de Crémone, Gringoire, l'Aventurière, un Mari à la campagne, les Précieuses ridicules, Mademoiselle de la Seiglière, la Joie fait pour et Don César de Bazan, non pas celui de Ruy Blas, mais celui de Dumanoir et Dennery, créé par Frédérick Lemaître.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 10 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 50
Huile de Lin, en fûts		59 ..
Hnile de Lin, en tonnes		61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	.. .. à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 75
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ⅛.. — 1 h., 104 ⅛..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77 90. — Monnaie, 78 40
Crédit Autrich....... 289 80 | Chem. de fer Autrich. 321 ..
Change sur Londres.... Demande, 120 05. — Offre, 120 20
Change sur Paris...... Demande, 47 375. — Offre, 47 425
Lots............... 132 75 | Napoléon........... 9 515

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122½.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 30⅛ à 25 35½	25 29.. à 25 34.. m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30.. à 25 35........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an....... 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 .. à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	149 .. à 154 .. 0/00 pte
Qnadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Qnadrnples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 50.. à 4 51..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Rnssie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Snède	27 72.. à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , folio case
Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Lundi 10 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79f 90 85 80 75 80 85	fin ct..	79 87½			79 72 ½	79 90	80 ..
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f	80 10	80 05 d50		
			P° fin c.	80 20	80 25 d25				
			P° fin p.		d1f		80 55 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 40	fin ct..	81 50			81 40	81 80	81 72½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
sept. 83	4 %	98f 50	fin ct..					100 50	98 ..
			en liq..						
sept. 83	4 ½ %	108 30 25 15	fin ct..					108 50	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108 40 35 30 40 42½ 45 40	fin ct..	108 47½			108 32 ½	108 50	108 60
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		108 65 d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		109 25 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.	10000 ..					1002 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.	10000 ..					1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50 506	fin ct..					505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 505	fin ct..					503 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	524 523 522 50	fin ct..					523 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238 ..						235 25	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	503 505	fin ct..					505 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 519	fin ct..					519 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 401 50 401 25	fin ct..					401 25	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 395	fin ct..					396 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118						118 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75	fin ct..					513 75	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512 50 513 50 513 75	fin ct..					512 50	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar. pay. par Et., exs d'imp.)	527 526 528	fin ct..					528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	360 359	fin ct..					360 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420	au 15..					420 ..	480 ..
	(nominatives)		P° au 15		d20		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p..		en liq..						
			an 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		P° an 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					255 50	625 ..
	(nominatives)		P° au 30		d10		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5400 5405	fin ct..	5402 50				5400 ..	5400 ..
			P° fin c.		5412 50 d50		d20		
			P° fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	au 15..	515 ..				515 ..	513 75
			P° au 15		d10		d10		
			P° au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé	1005	au 15..	1000 ..				995 ..	997 50
	(ex-coup. 22)		P° au 15		d10		d20		
			P° au 30		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	445	au 30..					450 ..	445 ..
	(nominatives)		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470	au 30..					470 ..	550 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	485 480	au 15..						
			P° au 15		d5f		d10	488 75	495 ..
			P° au 30		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	995 991 25 990	au 30..					990 ..	990 ..
			P° au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1000 ..	
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	107 50	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	101 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	105 ..	103 ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..		
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 50	93 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	167 50	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (Incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.	1812 50	
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	270 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	285 ..
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	856 25
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Médit. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Lundi 10 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					445 ..	460 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq..						
			au 15..					10 ..	50 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	262 50	en liq..						
			au 15..					262 50	275 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50 515	en liq..						
			au 15..					512 50	515 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
			en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295 1290 1292 50 1295	fin ct..	1302 50	1305 ..	1297 50	1298 75	1295 ..	1302 50
			P° fin c.		d40	1312 50	1310 .. d10		
			P° fin c.		1307 50 d20		d20		
			P° fin p.		d40		d10		
			P° fin p.		1330 .. d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	515 512 50						515 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	114 75 115						114 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	550						545 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120 119						118 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 512						512 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 50 458 50						457 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102 101						102 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 50 505	fin ct..					507 50	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 347 349	fin ct..					347 ..	458 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	445 446 447	fin ct..					445 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	450 451 452 453	fin ct..					450 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	447 448 75 450	fin ct..					448 75	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 50 349 75 349 50	fin ct..					349 25	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	350 352 50 355	fin ct..					350 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405 406	fin ct..					405 ..	
août 83	d° entièrement libérées	409 408 75 408	fin ct..					407 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 25	fin ct..					340 50	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. rémb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	136 137	en liq..						
			fin ct..					138 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	513 50	au 15..					514 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq..						
			au 15..					372 50	372 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
			au 15..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	570	en liq..						
			au 15..	568 75			570 ..	572 50	568 75
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	348 75 350 352 50	en liq..						
			au 15..	350 ..			351 25	336 25	342 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq..						
			au 15..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	155	en liq..						
			au 15..					157 50	230 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)	405 410	en liq..						
			au 15..					405 ..	402 50
			P° au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520	en liq..						
			au 15..					522 50	521 25
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					490 ..	512 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)	475 465	en liq..						
			au 15..					475 ..	525 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)	585	en liq..						
			au 15..	585 ..				585 ..	585 ..
......	d° grosses coupures		P° au 15		d10		d10		
			P° au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq..						
			au 15..					310 ..	327 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	482 50	en liq..						
			au 15..					485 ..	487 50
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	180 170 160 150	en liq..						
			au 15..					180 ..	325 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	425	en liq..						
			au 15..					425 ..	430 ..
			P° au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					275 ..	282 50
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	435 436 25 438 75 440	en liq..						
			au 15..	440 ..				435 ..	435 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	502 50	en liq..						
			au 15..					502 50	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	432 50 435 437 50	en liq..						
			au 15..	435 ..				432 50	431 25
			P° au 15		d 5		d10		
			P° au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63)	2325 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	600 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2)	350 ..	
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'Indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	125 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32)	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	135 ..	132 50
Soc. Française financière (ex-c. 12)	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	50 ..	45 .
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	340 ..
d° tout payé (nominatives)		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475 ..	1470 ..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	545 ..	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3)		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39)		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13)		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	355 ..	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45)		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)	250 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17)	1020 ..	
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Lundi 10 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq.. / au 15.. / Pe au 15		.. d5f		.. d5f	440 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50 430	en liq.. / au 15.. / Pe au 15		.. d5f		.. d10	428 75	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq.. / fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.. / fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)	565	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c.		.. d5f		.. d10	562 50	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	737 50 735 732 50	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c.					740 ..	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1410	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c. / Pe fin p.	1410	.. d20 / .. d10		1405 / .. d10 / .. d20	1407 50	1410 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165 1167 50 1165 1162 50	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c. / Pe fin p.	1167 50	.. d20 / .. d20		1165 / .. d10 / .. d10	1165 ..	1165 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1857 50 1860 1865	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c. / Pe fin c. / Pe fin c.	1861 25	1865 .. d20 / .. d50 / .. d50		.. d10 / .. d20	1857 50	1862 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1303 75 1308 75	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c.	1301 25	.. d20 / .. d20		1305 / 1320 .. d10 / .. d10	1300 ..	1300 ..
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	533 75	en liq.. / au 15..				.. d5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	795	en liq.. / fin ct.. / Pe fin c.		.. d20		.. d10	798 75	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	571 25 570	en liq.. / au 15.. / Pe au 15		.. d10		.. d10	572 50	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16)	555 560	en liq.. / au 15..					560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	445 440	en liq.. / au 15..					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	502 50	en liq.. / au 15.. / Pe au 15	501 25	.. d5f		501 25 / .. d10	502 50	501 25
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.. / au 15..					420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.. / au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1380	en liq. / au 15.. / Pe au 15 / Pe au 30	1372 50	.. d20 / .. d 5		.. d10 / .. d10	1377 50	1372 50
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	503 75 505 506 25 507 50 508 75 510	en liq. / au 15.. / Pe au 15 / Pe au 30	505	.. d5f / .. d5f		507 50 / .. d10 / .. d10	505 ..	505 ..
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15.. / en liq..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1200 1205 1210 1205	au 15.. / Pe au 15 / Pe au 30	1202 50	.. d20 / .. d10		.. d20 / .. d50	1200 ..	1195 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	685	en liq.. / au 15.. / Pe au 15		.. d5f		.. d10	685 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.								
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	462 50.	au 15.. / en liq.. / au 15.. / Pe au 15					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	498 75 497 50 498 75 500	Pe au 30 / en liq.. / au 15.. / Pe au 15 / Pe au 15 / Pe au 30	498 75	500 .. d10 / .. d20 / .. d20 / .. d5f / .. d20	497 50	500 .. d5f / .. d10 / .. d10 / .. d10	465 .. / 497 75	472 50 / 495 ..
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2425 2420 2415 2410 2415 2410	en liq.. / au 15.. / Pe au 15 / Pe au 15 / Pe au 15 / Pe au 30 / Pe au 30 / Pe au 30	2423 75	.. d100 / .. d50 / .. d40 / .. d100 / .. d50 / .. d40	2420 / 2450	2411 25 .. d20 / .. d10 / .. d10 / 2440 .. d20 / .. d10	2425 ..	2426 25
juill. 83	dº Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280	en liq.. / au 15..						
juill. 83	dº Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920	Pe au 15 / en liq.. / au 15.. / Pe au 15	925	.. d20 / .. d20 / .. d5f / .. d20		.. d10 / .. d10 / .. d5f / .. d10	1275 .. / 920 ..	1277 50 / 922 50
mars 83	dº Bons trent., 8%, r. 125f.	135	Pe au 30 / au 15..					135 ..	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1655 1645	en liq.. / au 15.. / Pe au 15 / Pe au 30		.. d50 / .. d20		1652 50 / .. d10 / .. d20	1650 ..	1652 50
juill. 83	dº cinquièmes (ex-coup. 2)	330 333 75	en liq.. / au 31.. / Pe au 15 / Pe au 30		.. d5f / .. d5f		.. d10 / .. d10	330 ..	335 ..
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	247 50	en liq.. / au 15.. / Pe au 15		.. d10 / .. d10		.. d5f	247 50	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ½	en liq.. / au 15..					101 ½	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq..					66 ⅜	65 ⅜
	dº dº 1000 fl.		au 15..					66 ¼	
	dº dº 10000 fl.		Pe au 15					66 ½	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.	265	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980	
dº dº act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
dº dº a. 500 fr., t.p.	1220	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350	
Santander et Quiros (ex-coup. 21)		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Caïl et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	520	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	160	150
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	695	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance	248	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
dº à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
dº act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3)		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
dº de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500 fr., t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
dº act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850	
dº Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24)	950	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	13 50	
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	167	165
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	208	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
dº de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
dº 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.		
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29)		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
dº dº 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
dº (Cie Parisienne), a. 500f, 400f p.	205	
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		

Valeurs françaises (Oblig.)

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	212 50	205
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Lundi 10 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment — Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fi. 2f50.	86f 10	au 15..					86 ..	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	85f 50	Pe au 15		d50		d50	85 50	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 65	au 15..					104 55	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	360 359 358 50 358	au 15..	357 50			358 75	360 ..	356 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
....	Grosses coupures...	360 358	Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	476 25 475 474 50	au 15..					476 25	482 50
....	Grosses coupures...		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					462 50	417 50
....	Grosses coupures...		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 75 50	au 15..					58 75	57 75
....	Grosses coupures...	58f 75 50	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).	58 ¼	au 15..					58 ½	
....	Grosses coupures...	58 ¼	Pe eu 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.		au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	520	au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%	123 ¾						123 ¾	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					424 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 15..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 ..	au 15..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	102 20	Pe au 15		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 20	Pe au 30		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f 75 75	en liq..					75 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74	au 15..					74 ..	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f						74 20	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 60	90 60	90 55	90 60	90 50	90 70
....	coup. 500 fr.	90f 45 50	Pe au 15		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	90 75	Pe au 30		d25	90 80	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295	au 15..					296 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ¼	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅜ ½ 88	au 15..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅜ ½ ⅝ ⅞						87 ½	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ⅜ ½ ⅝						87 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ¼ ⅝						87 ¼	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.	87 ¼	Pe au 15		d1f			87 .	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ¼						87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.	86 ⅝ 87 ¼						86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¼	au 15..					80 ..	
....	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79						79 ..	
....	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 25 50 62½	au 15..					93 25	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 35 25	Pe au 15		d1f		d50	93 25	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d°. 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 396 25 397 50 398 75	au 15..					398 75	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490	au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 75 70 65	Pe au 15		d25		d50	10 70	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p		au 15..					57 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p	72 72 50	au 15..					73 ..	70 ..
....	Grosses coupures	72							

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 25	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 ..	580 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	358 ..	
d° nouveau d°	354 ..	353 25
Ardennes, 3%, r. 500f d°	360 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	570 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	366 50	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1215 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).		
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	593 75
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	366 ..	364 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.		
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	358 25	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	345 25	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	359 25	358 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	137 50	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	357 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	337 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 75	352 50
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	267 50	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	584 ..	583 75
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r, 500 fr.	360 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Bank de Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	520 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 25	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	304 50	302 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	415 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Lundi 10 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	...	en liq.. au 15..	... ...	... ...	... ...	... ...	66 ..	360 ..
....	Grosses coupures	...							
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	en liq.. au 15.. P° au 31	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d1f	57 ..	93 75
....	coup. de 5	57f							
....	coup. de 25	...							
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 52f25 52f50	en liq.. au 15.. P° au 30	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	51 25	71 25
....	coup. de 5	...							
....	coup. de 25	...							
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	477 50 480 481 25 477 50	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15 P° au 30 P° au 30	... 476 25	... 482 50 ... ... d10 485 .. d5f ... d50 ... d5f	... 476 25	... 476 25 ... ... d20 ... d10 ... d20 ... d10	481 25	485 ..
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	500 ..	500 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ...	... ...	... ... d10	500 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	462 50 460	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... 465	... ... d20 ... d20	... ...	... ... d10 ... d10	462 50	460 ..
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).	...	au 15..	...	...	...	...		
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)	500 495 500	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	740 741 25 742 50	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... 741 25 ... 752 50	... ... d5f 750 .. d10	... ...	... 738 75 ... ... d10 ... d10	500 .. 742 50	502 50 741 25
....	Grosses coupnres	...							
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)	...	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... ...	... ... d5f ... d5f	... ...	... ... d10 ... d10	760 ..	700 ..
....	Grosses coupures	...							
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	740 ..	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... ...	... ... d5f ... d20	... ...	... ... d10 ... d10	740 ..	730 ..
....	Grosses coupures	...							
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... 560	... ... d5f	... ...	... ... d10	553 75	560 ..
....	Grosses coupures	...							
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).	...	en liq.. au 15.. P° an 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	467 50	465 ..
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	382 382 50	en liq.. au 15..	... ...	... ...	... ...	... ...	382 50	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 15..	...	...	...	...	372 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)	265 270	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... 262 50	... ... d5f ... d20	... ...	... 268 75 ... ... d10 ...	260 ..	262 50
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tont payé (ex-coup. 7).	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... d5f d10	... ...	... d10	525 ..	550 ..
avril 83	Astúries, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	503 75	560 ..
juill. 83	Société Antrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	683 75 681 25	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15 P° au 30 P° an 30	... 683 75	... 683 75 ... ... d20 ... d5f ... d20 ... d5f	... 681 25	... 682 50 ... ... d10 ... ... d10 ...	682 50	683 75
....	d° Grosses coupures	...							
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)	...	en liq.. au 15.. P° au 31	... ...	... ...	... ...	... ...	277 50	310 ..
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-conp. 48).	327 50	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 31	... 328 75	... ... d5f ... d5f	... ...	... 327 50 ... ... d10 ... d10	327 50	327 50
....	d° Grosses coupures	325							
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé	...	en liq.. au 15.. P° au 31	... ...	... ...	... ...	... ...	410 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	496 25	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 15 P° au 31	... 495	... 496 25 ... ... d5f ... d20 ... d5f	... 493 75	... 495 .. .. d10 ... ... d10	497 50	496 25
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445 ..	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	445 ..	435 ..
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50 131	en liq.. au 15..	... ...	... ...	... ...	... ...	130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	608 75 610 608 75	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 31	... ...	... ... d5f ... d5f	... ...	... ... d10 ... d10	608 75	617 50
	d° Grosses coupures.								
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425 ..	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... 423 75	... ... d5f ... d5f	... ...	... 422 50 ... ... d10 ... d10	423 75	425 ..
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.	...	en liq.. au 15.. P° au 15	... ...	... ...	... ...	... ...	508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	...	en liq.. au 15.. P° au 15 P° au 30	... ...	... ...	... ...	... ... d10 ... d10	502 50	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)	...	en liq.. au 15.. P° au 31	... ...	... ...	... ...	... ... d10	590 ..	605 ..

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	... ..	... ..
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.	... ..	... ..
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série	... ..	... ..
d° d° 2e série	... ..	... ..
Santander et Quiros, remb. 550 fr.	... ..	... ..
Cail et Cie, remb. 450 fr.	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.	... ..	... ..
d° d° r. 250 fr.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	452 ..	... ..
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	340 ..	... ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 ..	473 ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.	505 ..	... ..
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.	... ..	... ..
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	... ..	... ..
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	... ..	... ..
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	... ..	... ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	38 ..	... ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	422 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 ..	574 75
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	380 ..	... ..
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	... ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	... ..	... ..
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)	... ..	... ..
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge	... ..	... ..
d° 6%, 71 fixe 25f20).	... ..	... ..
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	497 50	... ..
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.	1400 ..	... ..
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	... ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	673/16	.. ..
d° 1000 fl. d°	673/16	.. ..
d° 100 fl. d°	.. ..	.. ..
d° 1000 fl. d°	.. ..	.. ..
Oblig. 100 fl. (papier).	.. ..	... ..
d° 1000 fl. d°	... ..	... ..
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.	... ..	... ..
Emprunt Belge, 2½%	... ..	... ..
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).	... ..	... ..
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.	... ..	... ..
d° d° non gar., r. 1904-1908.	... ..	... ..
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.	... ..	... ..
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.	... ..	... ..
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.	.. ..	... ..
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.	... ..	... ..
d° Bonds remb. 12 août 1881.	... ..	... ..
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)	... ..	... ..
d° Hollandais, 2½%, C.F.	... ..	... ..
d° C.H.	... ..	... ..
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.	... ..	... ..
d° 4%, 1878... fe 2.10).	... ..	... ..
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	. ..	. ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	... ..
d° Grosses coupures	... ..	... ..
d° Coupures de 5	... ..	... ..
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.	... ..	... ..
d° Norvégien, 4½, 76. fe 25.20).	... ..	... ..
d° 4½, 78. d°	... ..	... ..
d° 4%, 1880	... ..	... ..
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f	... ..	... ..
d° d° coup. 62f50.	... ..	... ..
d° d° coup. 12f50.	... ..	... ..
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l. st.	... ..	... ..
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.	... ..	... ..
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.	.. ..	... ..
d° 1863, d°	.. ..	... ..
d° 1865. d°	.. ..	... ..
d° 1869, d°	.. ..	... ..
d° 1873. d°	.. ..	... ..
Empr. Piémontais, 1849, 4%	... ..	... ..
d° 1850, 4%	... ..	... ..
d° Cert. anglais, 5%.	... ..	... ..
Empr. Romain, 5%	95 ½	... ..
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	.. ..	... ..
d° 1866, 5%	92 ..	... ..
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877-78, 3%	265 ..	... ..
d° 1879, 5%, r. 505 f.	465 50	... ..
d° 1880, 3%, t.p.	266 50	... ..
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).	... ..	... ..
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	399 ..	398 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	364 75	364 50
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).	... ..	... ..
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 ..	503 ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	... ..	... ..
d° d° (105 f.).	.. ..	... ..
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° estampillées.	... ..	... ..

Quinzième année. — N° 249. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 12 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 12 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Septembre 1883.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le 30 septembre courant :

Les électeurs du canton de Pujols (Gironde), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Sauveterre (Gironde), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Thounens, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Villandraut (Gironde), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Fontans, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Houdain (Pas-de-Calais), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Beaucourt, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Norrent-Fontès (Pas-de-Calais), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Guilbert, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Samer (Pas-de-Calais), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Huret-Lagache, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Oloron-est (Basses-Pyrénées), à l'effet d'élire deux conseillers d'arrondissement en remplacement de MM. Bouderon et Foix, démissionnaires.

Les électeurs du canton sud de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Léon Gillot, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Gençay (Vienne), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Merceron, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de la Trimouille (Vienne), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Jourdanne, élu conseiller général.

Par décret du Président de la République en date du 10 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le personnel administratif des directions de travaux :

Au grade d'agent administratif.

2e tour (choix). M. Gazagne (Armand-Léopold), sous-agent administratif.

Au grade de sous-agent administratif.

(Concours.) M. Jaume (Charles-Marie), commis de 2e classe.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 14 décembre 1879, sur les crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir par décrets pendant la prorogation des Chambres;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses et des recettes ordinaires de l'exercice 1883 ;

Vu l'article 11 de la loi susvisée du 29 décembre 1882 et l'état H y annexé, relatifs aux crédits supplémentaires et extraordinaires à ouvrir pendant la prorogation des Chambres ;

De l'avis du conseil des ministres ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, un crédit supplémentaire s'élevant à un million quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante et onze francs (1,089,371 fr.) et applicable au chapitre 18 : « Remboursements sur produits des postes et des télégraphes. »

Art. 2. — Il sera pourvu à cette augmentation de crédit au moyen des ressources ordinaires du budget de l'exercice 1883.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la sanction des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion,

conformément à l'article 4 de la loi susvisée du 14 décembre 1879.

Art 4. — Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 5 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Vu l'arrangement conclu à Paris, le 1er juin 1878, pour l'échange des lettres de valeurs déclarées entre pays faisant partie de l'union postale universelle;

Vu la loi du 19 décembre 1878, portant approbation de cet arrangement;

Vu le décret du 27 mars 1879, rendu en exécution de cette loi;

Vu le décret du 30 octobre 1882;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre de la marine et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il pourra être expédié des lettres contenant des valeurs déclarées, avec garantie du montant de la déclaration, des colonies françaises de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, du Sénégal, de la Cochinchine, de Pondichéry, de la Réunion et de la Nouvelle-Calédonie en Bulgarie. Le maximum du montant de la déclaration sera de 10,000 francs par lettre.

Art. 2. — Les expéditeurs de lettres portant déclaration de valeurs devront acquitter, en plus de l'affranchissement et du droit fixe de recommandation applicable aux lettres recommandées de même nature et du même poids pour la Bulgarie, un droit proportionnel d'assurance de trente-cinq centimes par cent francs ou fraction de cent francs.

Art. 3. — Sont applicables aux lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant de la Bulgarie, les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du décret susvisé du 27 mars 1879.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret seront applicables à partir du 1er octobre 1883.

Art. 5. — Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 7 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre des postes et des télégraphes,
AD. COCHERY.

Le ministre de la marine et des colonies,
PEYRON.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le statut du 27 décembre 1880;

Vu l'arrêté du 20 mai 1882, qui fixe au 1er juin 1883 l'ouverture d'un concours pour treize places d'agrégés des facultés de médecine (section des sciences anatomiques, physiologiques et naturelles);

Vu les procès-verbaux des opérations du jury et en particulier le procès-verbal de la séance du 4 août 1883, comprenant la liste des candidats admis,

Arrête :

Art. 1er. — Sont institués agrégés des facultés de médecine (section des sciences anatomiques, physiologiques et naturelles) pour en exercer les fonctions du 1er novembre 1883 au 1er novembre 1892, les docteurs en médecine dont les noms suivent :

Histoire naturelle.

MM. Beauvisage (Georges-Eugène-Charles).
Blanchard (Raphaël-Anatole-Emile).

Anatomie et physiologie.

MM. Debierre (Marie-Charles).
Demon (François Xavier).

Histoire naturelle.

MM. Granel (Denis-Maurice-Mathieu).
Macé (Marie-Eugène-Lucien).

Anatomie et physiologie.

MM. Planteau (Mathieu-Henri).
Quenu (Edouard-André-Victor-Alfred).
Reynier (Paul-Antoine).
Wertheimer (Emile).

Art. 2. — Un délai de dix jours est accordé à tout concurrent qui a pris part à tous les actes du concours pour se pourvoir contre les résultats dudit concours, mais seulement à raison de violation des formes prescrites.

Fait à Paris, le 10 septembre 1883.

JULES FERRY.

Par décision présidentielle en date du 10 septembre 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. l'ingénieur de 1re classe Lemaire (Jules-Omer) a été désigné pour faire partie du conseil des travaux de la marine.

Erratum au Journal officiel *du 31 août 1883.*

TABLEAUX LÉGISLATIFS ANNEXÉS A LA LOI SUR LA RÉFORME DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

TABLEAU A

Cours d'appel.

Au lieu de :

COURS D'APPEL	CHAMBRES	PREMIER PRÉSIDENT	PRÉSIDENTS DE CHAMBRE	CONSEILLERS	PROCUREURS GÉNÉRAUX	AVOCATS GÉNÉRAUX	SUBSTITUTS	GREFFIERS EN CHEF	COMMIS GREFFIERS
Page 4571 : Rennes	3	1	3	19	1	3	2	1	4

Il faut lire :

COURS	CHAMBRES	PREMIER PRÉSIDENT	PRÉSIDENTS DE CHAMBRE	CONSEILLERS	PROCUREURS GÉNÉRAUX	AVOCATS GÉNÉRAUX	SUBSTITUTS	GREFFIERS EN CHEF	COMMIS GREFFIERS
Page 4571 : Rennes	3	1	3	19	1	3	5	1	4

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 10 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 31 août précédent, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade de commandeur dans la Légion d'honneur, M. Rousseau (Félix-Alexandre), général de brigade, commandant la 28e brigade d'infanterie; 34 ans de services, 17 campagnes, 5 blessures, 2 citations. Officier du 20 avril 1867.

Par décret en date du 9 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 6 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, M. Bourgade (Joseph-Casimir), lieutenant au 86e régiment d'infanterie; 25 ans de services, 4 campagnes.

Par décret en date du 9 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 6 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire au sieur Leyreloup (Martin), gendarme à la 13e légion (*bis*); 26 ans de services, 2 campagnes.

Par décret en date du 10 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 31 août précédent, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux brigadiers et soldats dont les noms suivent, savoir :

CAVALERIE.

2e compagnie de cavaliers de remonte. Combes (Victorin), cavalier; 25 ans de services, 1 campagne.

3e compagnie de cavaliers de remonte. Escalière (Antoine), brigadier, maître maréchal ferrant; 26 ans de services.

6e compagnie de cavaliers de remonte. Crépine (Jean-Baptiste), brigadier; 25 ans de services, 24 campagnes.

8e compagnie de cavaliers de remonte. Laugénie (Elie), cavalier; 25 ans de services, 22 campagnes.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret en date du 10 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'infanterie et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les officiers dont les noms suivent, savoir :

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. Huot, lieut. off. d'habill. du 2e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Coëz, nommé chef de bat. — Affecté au 120e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Worms, lieut. au 116e rég. d'inf., en rempl. de Bouchet, changé de corps. — Affecté au 19e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Pollet, lieut. au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Desjardins, nommé chef de bat. — Affecté au 3e bat. d'inf. légère d'Afrique.

(Non activité). M. Monniot, cap. d'inf. en non-activité, en rempl. de M. Lusseau, nommé adj.-maj. — Affecté au 106e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Bouvet, lieut. au 68e rég. d'inf., en rempl. de M. Mary, nommé chef de bat. — Affecté au 68e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Mayet-Guillon, lieut. adjoint au trésorier du 30e rég. d'inf., en rempl. de M. Brault, mis en non-act. pour infirmités temporaires. — Affecté au 118e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Bia, lieut. au 104e rég. d'inf., en rempl. de M. de Broglie, mis hors cadres. — Affecté au 104e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Estratat, lieut. au 122e rég. d'inf., en rempl. de M. Michel, admis à la retraite. — Affecté au 3e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Borrelly, lieut. au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Poupineau, cap. d'hab, nommé major. — Affecté au 117e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Bordenave, lieut. au 72e rég. d'inf., en rempl. de M. Simonin, mis hors cadres. — Affecté au 50e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Ploncard, lieut. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Le Hir, changé de corps. — Affecté au 118e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Moser, lieut. au 55e rég. d'inf., en rempl. de M. Lacroix, mis en non-activité à titre d'infirmités temporaires. — Affecté au 90e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Amiotte, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Paulez, changé de corps. — Affecté au 89e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Delaunay, lieut. au 22e rég. d'inf., en rempl. de M. Goury, changé de corps. — Affecté au 70e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Dupuis, lieut. au 22e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Fauré, mis hors cadres. — Affecté au 37e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Fagalde, lieut. trésorier du 2e bat. d'inf. légère d'Afrique, en rempl. de M. Biin, admis à la retraite. — Affecté au 2e bat. d'inf. légère d'Afrique.

1er tour (ancienneté). M. Ganteaume, lieut. au 99e rég. d'inf., en rempl. de M. Host, changé de corps. — Affecté au 99e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Leclerc, lieut. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Jarrige, mis en non-act. — Affecté au 60e rég. d'inf.

3e tour (choix). M. Varlet, lieut. au 7e rég. d'inf. en rempl de M. Menestrier, changé de corps. — Affecté au 46e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lefebvre, lieut. au 95e rég. d'inf., en rempl. de M. Onden, mis en non-activ. pour infirmités temporaires. — Affecté au 127e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. de Rocquigny, lieut. au 33e rég. d'inf., en rempl. de M. Leleu, changé de corps. — Affecté au 110e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Lechat, lieut. au 57e rég. d'inf., en rempl. de M. Bailly, nommé adj.-maj. — Affecté au 66e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Constans, lieut. au 100e rég. d'inf., en rempl. de M. Barthès, nommé chef de bat. — Affecté au 2e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Dusevel, lieut. au 18e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Duran dit Dedieu, changé de corps. — Affecté au 46e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Grégoire, lieut. au 143e rég. d'inf., en rempl. de M. Debize, changé de corps. — Affecté au 114e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Truffot, lieut. au 27e rég. d'inf., en rempl. de M. Ayanz, nommé chef de bat. — Affecté au 46e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Henry, lieut.-trésorier du 2e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Jacquemart, nommé adj.-maj. — Affecté au 91e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Brizard, lieut. surnuméraire au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. Vallée, décédé. — Affecté au 87e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Delaigue, lieut. surnuméraire au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Honnoré, mis hors cadres. — Affecté au 47e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Decousser, lieut. au 30e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Boudouille, admis à la retraite. — Affecté au 80e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Dumont, lieut. surnuméraire au 82e rég. d'inf., en rempl. de M. Hatton, mis hors cadres. — Affecté au 82e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Angéli, lieut. surnuméraire au 56e rég. d'inf., en rempl. de M. Mattei, nommé chef de bat. — Affecté au 124e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Humbert, lieut. adjoint au trésorier du 27e rég. d'inf., en rempl. de M. William, changé de corps. — Affecté au 66e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Husson, lieut. surnuméraire au 71e rég. d'inf., en rempl. de M. Romand, nommé chef de bat. — Affecté au 71e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Charbonneau, lieut. au 15e rég. d'inf., en rempl. de M. Perrier, admis à la retraite. — Affecté au 132e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Feibel, lieut. breveté au 82e rég. d'inf., en rempl. de M. Le Joncourt, mis hors cadres. — Affecté au 115e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Vogelweith, lieut. au 81e rég. d'inf., en rempl. de M. Chimala, nommé adj.-maj. — Affecté au 81e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Julien, lieut. surnuméraire au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Dourfout, changé de corps. — Affecté au 20e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Desaint de Marthille, lieut. breveté au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Robinet, changé de corps. — Affecté au 46e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Lebeau, lieut. au 63e rég. d'inf., en rempl. de M. Rashoffer, admis à la retraite. — Affecté au 12e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Rivail, lieut. au 3e rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Berger, changé de corps. — Affecté au 3e tiraill. algér.

2e tour (choix). M. Comby, lieut. breveté au 63e rég. d'inf., en rempl. de M. Sanard, décédé. — Affecté au 63e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Brun, lieut. au 58e rég. d'inf., en rempl. de M. Landais, nommé chef de bat. — Affecté au 76e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Ardenne, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Morel, changé de corps. — Affecté au 109e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Gaboriau, lieut. breveté au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Lauthe, nommé cap.-trésorier. — Affecté au 137e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Santolini, lieut. surnuméraire au 38e rég. d'inf., en rempl. de M. Eydoux, nommé adj.-maj. — Affecté au 120e rég. d'inf.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 10 septembre 1883, M. Bugnon, lieutenant au 11e régiment de dragons, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de Simard de Pitray, commandant la 17e brigade de cavalerie (17e corps d'armée).

Infanterie. — Par décis. minist. du 10 septembre 1883, M. Le Hir, cap. au 118e rég. d'inf., passe au 59e rég. de même arme, en rempl. de M. Boutier, nommé adj.-maj.

M. Pollet, cap. au 3e bat. d'inf. légère d'Afrique, passe au 64e rég. de même arme, en rempl. de M. de Fradel, qui permute avec lui.

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 8 septembre 1883, M. Anciot, lieutenant porte-étendard du 14e régiment de dragons, détaché comme officier comptable au dépôt de remonte de Sampigny, passe dans un escadron du corps dont il fait partie, par échange d'emploi avec M. Gérard.

Par décision ministérielle du 10 septembre 1883, M. Petit, sous-lieutenant adjoint au trésorier du 15e rég. de dragons, passe dans un escadron du corps dont il fait partie, par échange d'emploi avec M. Alexandre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Septembre 1883.

Le ministre du commerce vient d'adresser la lettre suivante à MM. les présidents des chambres de commerce de France :

Paris, le 11 septembre 1883.

Monsieur le président,

La création de musées commerciaux a été fréquemment présentée comme l'un des moyens propres à favoriser le développement de notre commerce et de notre industrie. Mon département n'oublie point qu'il doit tous ses efforts à la réalisation des projets destinés à faciliter à nos producteurs la lutte contre la concurrence étrangère. Mais, pour que ses efforts ne soient point inutiles, il faut qu'ils s'accordent exactement avec les désirs et les besoins du commerce national. Il m'a donc semblé nécessaire de consulter, avant toute résolution, sur la question des musées commerciaux, ceux qui ont mission de le représenter et je vous prie, monsieur le président, d'appeler votre chambre à délibérer sur l'opportunité de créations de ce genre.

Il ne vous échappera pas, d'ailleurs, que les avantages que notre commerce pourrait retirer de ces musées dépendraient moins de l'institution elle-même que de la façon dont elle serait organisée. Aussi ai-je cru devoir grouper ci-dessous diverses considérations sur lesquelles il m'a paru particulièrement intéressant de connaître le sentiment de votre chambre. On peut penser, d'abord, que, pour être vraiment fructueuse, l'idée devrait être appliquée d'une façon générale. Un seul musée, fondé à Paris, ne serait accessible qu'à un très petit nombre de commerçants et d'industriels français, et, cependant, par la variété des matières et des produits exposés, il devrait s'adresser à tous. De là des difficultés considérables dans la pratique, de grandes dépenses et qui ne seraient point en proportion des résultats, et, aussi, une regrettable inégalité de traitement. Car, si l'utilité de ces établissements était reconnue, il serait juste que tous les centres où l'on échange et où l'on fabrique en fussent dotés. D'un autre côté, des musées régionaux, servant principalement à certaines branches du commerce ou de l'industrie, pourraient bien plus facilement et plus sûrement être pourvus de tous les échantillons et de tous les documents nécessaires pour offrir aux intéressés un enseignement complet et profitable. En outre des matières brutes et ouvrées, ils devraient contenir des descriptions, des figures et même, autant que possible, des spécimens destinés à mettre tant les ouvriers que les chefs de maison au courant de l'outillage et des procédés de fabrication employés par les rivaux étrangers des industries dominantes dans la région.

Quant à l'administration de ces musées, il semble qu'elle pourrait être normalement et utilement confiée aux chambres de commerce. Ces chambres sont, en effet, chargées d'administrer les établissements créés pour l'usage du commerce, comme les magasins de sauvetage, entrepôts, conditions pour les soies, etc. Ce sont elles, dont les membres sont directement mêlés au mouvement des affaires, qui composeraient les collections de la façon la plus conforme aux intérêts commerciaux de leur circonscription et veilleraient avec le plus de compétence à leur renouvellement. Il est inutile d'ajouter que le Gouvernement ne se désintéresserait point pour cela de ces entreprises et que son concours ne ferait pas défaut chaque fois qu'il y serait fait appel.

Je vous serai obligé, monsieur le président, de faire savoir à votre chambre que j'attacherais du prix à connaître, dans le plus bref délai possible, les observations que lui aura suggérées la présente circulaire.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Il résulte d'une nouvelle communication de M. le gouverneur des Indes néerlandaises, que le passage entre la pointe Saint-Nicolas (Java) et les îles Zutphen n'est pas fermé à la navigation.

Contrairement aux avis antérieurs, le phare de la pointe de Java n'a pas été endommagé, et celui de Vlakke hoek pourra fonctionner, de nouveau, dans huit jours. Les bâtiments annexes ont disparu et le personnel a péri en en grande partie.

Il est, d'ailleurs, probable que les eaux navigables n'ont subi de modifications qu'entre les îles Krakatoa et Sebookoo.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

LISTE de classement par ordre de mérite des élèves de l'école spéciale militaire reconnus aptes au grade de sous-lieutenant à la suite des examens de sortie en 1883.

1 Humbert.
2 de la Serve.
3 *de Place.*
4 Berthelot.
5 de Courcy.
6 Surer.
7 *de Kainlis.*
8 *Faure.*
9 Guénin.
10 Darcy.
11 *Champion.*
12 de Montluisant.
13 de Grandmaison.
14 *Bignon.*
15 *de Laborie.*
16 Grange.
17 Descoings.
18 de Hautecloque.
19 Pichon.
20 Bazard.
21 de Villermont.
22 Chareton.
23 *d'Ussel.*
24 Courtin.
25 Carrière.
26 Beuvelot.
27 Gueydon.
28 Tennevin.
29 Chrétien.
30 Claret.
31 *Simon.*
32 *de Tailly.*
33 *Doncieux.*
34 Lebocq.
35 Richard.
36 *Bégouen.*
37 Hochstetter.
38 Bullier.
39 Reymond.
40 d'Aramon.
41 *de Marcieu.*
42 *Rousseau.*
43 de Malglaive.
44 *d'Ophove.*
45 Joly.
46 Cottez.
47 Le Roy.
48 *Renault.*
49 Pigault.
50 Ricord.
51 Dégot.
52 Appert.
53 Bossard.
54 Fraisse (Paul).
55 de Lassalle.
56 *Langlois.*

57 Larroque (Georges).
58 *de Saint-Chamant.*
59 Roget.
60 Colsenet.
61 de Robien.
62 Houssart.
63 de la Tour.
64 Dieuzayde.
65 Piguet.
66 *Trutat.*
67 Grisey.
68 de Beaulieu.
69 Dumont.
70 Fusil.
71 *du Plessix.*
72 *de Saizieu.*
73 Maffre.
74 de Billy.
75 Bonneville.
76 Garnot.
77 *de Saint-Just.*
78 *de Ménonville.*
79 Teste.
80 *Dodelier.*
81 *Jallibert.*
82 Mazerat.
83 Danyach.
84 Jeanjean.
85 Lehunsec.
86 *de Dampierre.*
87 Massenet.
88 Duchatelet.
89 Clairon.
90 Steck.
91 Coudein.
92 Martenet (Louis).
93 Drouin.
94 Nigote.
95 *de Moustier.*
96 *Giraud (Philippe).*
97 Delatte.
98 *Ferté.*
99 de Parseval.
100 *de Montureux.*
101 *Vieillard.*
102 de Sallmard.
103 *Secrettand.*
104 Estève.
105 Joseph.
106 de Pouvourville.
107 Lemoutier.
108 Martin (Léon).
109 des Mazis (Pierre).
110 *des Hières.*
111 Martinez.
112 Faurès.
113 Bertrand (Gaston).
114 d'Hellencourt.
115 Lambert (Maurice).
116 Lavenir.
117 Simonin.
118 Cosman.
119 *de Villemandy.*
120 Steff.
121 Fraysse (Léon).
122 *Duvernoy.*
123 Capitant.
124 Bagès.
125 Pommier.
126 Rivière.
127 Magaud.
128 Coiffé.
129 Lévy.
130 Lethorre.
131 *Billioque.*
132 Duchêne (Auguste).
133 Lahalle.
134 de Saint-George.
135 Deville (Louis).
136 *de Pardieu.*
137 Bardon.
138 Pité.
139 Albert.
140 Hende.
141 Barraud.
142 de Livron.
143 *Thédenat.*
144 Lorillard.
145 Tétefort.
146 *de Thieulloy.*
147 *Covillion.*
148 *Leps.*
149 Barbezier.
150 de Pardieu.
151 Dessort.
152 Duchesne (Henri).
153 Dincher.
154 Tyl.
155 Graux.
156 de Cazenove.
157 *de Gatellier.*
158 Ducamp.
159 Coste (Emile).
160 d'Origny.
161 *de Verna.*
162 du Rotois.
163 Grandjean.
164 *de Cugnac.*
165 Baju.
166 *d'Auvigny.*
167 Ferry (Charles).
168 Blondat.
169 Barot (Albert).
170 de Colombe.
171 Malloué.
172 *de Beaumont.*
173 *d'Epenoux.*
174 *de la Robrie.*
175 Gastineau.
176 *de Bouillé.*
177 Guiot.
178 *de Puybaudet.*
179 Rancurély.
180 de Romans.
181 Paul.
182 Husson (Léon).
183 Allemand.
184 Prévost (Adolphe).
185 Lanxade.
186 Voland.
187 *Ducrot.*
188 Jeanmaire.
189 Roucheux.
190 *de Joybert.*
191 Ricous.
192 Picard.
193 Ladroitte.
194 Tupinier.
195 *de Missiessy.*
196 Leroux (Albert).
197 Boigey.
198 de Tarragon.
199 Guynemer.
200 Desmarets.
201 *Géraud.*
202 *Baille* (Alfred).
203 Hurvoy.
204 de Noblet.
205 de Marcilly.
206 Bagard.
207 Labrousse.
208 du Douët.
209 Puech.
210 Pénicaut.
211 *de Baugé.*
212 *du Peloux.*
213 *Dogny.*
214 Dano.
215 *Delabie.*
216 de Selve.
217 Gauze.
218 du Tilly.
219 Duperrier.
220 Boudet.
221 Bonnot.
222 Deville (Léon).
223 de Boucherville.
224 *de Bry.*
225 Arnould.
226 *Le Roux (Faustin).*
227 Adam.
228 Pentel.
229 *de Barry.*
230 de Bagneaux.
231 Roob.
232 Colombel.
233 de Tuite.
234 de Sayve.
235 Retrouvey.
236 Delaville.
237 Bruneau.
238 Boissier.
239 de Contenson.
240 Froment.
241 Faudet.
242 Valet.
243 *Limbourg.*
244 Jordan.
245 *de Chasteignier.*
246 Arrighi.
247 *de Lignières.*
248 Augier.
249 *Dufilhol.*
250 *Arrault.*
251 Garnier.
252 Puyperoux.
253 Pigache.
254 de Bréda.
255 *Bastien.*
256 *Laneyrie.*
257 *de Lanibilly.*
258 Henry (Louis).
259 Husson (Vincent).
260 Jud.
261 Cros.
262 Guerre.
263 Arsac.
264 *Boutan.*
265 Duponnois.
266 *de Tournadre.*
267 Robert.
268 Lagriffoul.
269 Besson.
270 Masson.
271 de Bussy.
272 Morin.
273 Jacmart.
274 Héberlé.
275 *de Narbonne.*
276 Jallot.
277 *Lemaréchal.*
278 Dupont.
279 Strasser.
280 Rastit.
281 Oudot.
282 *de Boisdulier.*
283 Février.
284 Bourgeois.
285 Chieusse.
286 Casenave.
287 Démaris (Paul).
288 Fellert.
289 *Bardon.*
290 Corbion.
291 *de Vaulx.*
292 *des Villars.*
293 de Villodon.
294 Dufresne.
295 Beaudoin.
296 *Prétavoine.*
297 Jamais.
298 Bernard.
299 François (Gaston).
300 Cristofari.
301 Dumoulin.
302 Bonnaffé.
303 Mauger.
304 Vast-Vimeux.
305 Chenard.
306 Monainy.
307 Faury.
308 Piaton.
309 Fabre.
310 de Salins.
311 Lecorney.
312 *d'Ouince.*
313 *de Fontenay.*
314 Pargoire.
315 d'Avout.
316 Pinoteau.
317 Billot.
318 Lambert (Emile).
319 Enaux.
320 Thiratel.
321 de Loustal.
322 Crépin.
323 *Goussot.*
324 Maire.
325 Bernadotte.
326 Tournier.
327 *de Pommereau.*
328 Beauchetet.
329 *Bonnelerre.*
330 de Cahouet.
331 de Fraguier (Paul).
332 du Pac.
333 Pallu.
334 Térouanne.
335 de Fraguier (Pierre)
336 François (Henri).
337 de Beaufort.
338 Berrut.
339 Béchard.
340 de Larouzière.
341 Michaud.
342 Canuet.

ÉLÈVES ÉTRANGERS

198 *bis* Wimpffen (Alsacien-Lorrain).
326 *bis* Romalo (Roumain).

Les élèves dont les noms sont soulignés sont désignés pour la cavalerie.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 22 octobre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Foix (Ariège), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 5 novembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Vesoul (Haute-Saône), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, d'agent-voyer auxiliaire et de surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 12 novembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Amiens (Somme), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer d'arrondissement, d'agent-voyer auxiliaire et d'expéditionnaire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 15 octobre, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Nancy (Meurthe-et-Moselle), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et agents-voyers surnuméraires.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

CARTE DE LA FRANCE AU 1/100,000e.

Le ministère de l'intérieur vient de publier la 14e livraison de la carte de France au 1/100,000e, se composant des feuilles dont les numéros et les noms suivent :

XIV-12........ — Evreux.
XV-12......... — Les Andelys.
XV-13......... — Mantes.
XV-14......... — Dreux.
XXIII-13...... — Commercy.
XXIII-14...... — Vaucouleurs.
XXIV-11....... — Thionville.
XXIV-12....... — Metz.

De nouvelles feuilles de la carte au 1/100,000e sont actuellement sous presse et seront publiées d'ici à un mois.

Ministère de l'agriculture.

Liste des élèves de l'école des haras qui ont obtenu le diplôme aux examens de sortie en 1883.

MM. Le Couteulx de Caumont.
d'Agnel Bourbon.
de Lestapis.
Baconnière de Salverte.
Clauzel.
de Sévin.
Gabé.

Préfecture de police.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la boucherie à Paris, au traitement variant de 3,000 à 4,000 francs, aura lieu à la préfecture de police, le lundi 24 septembre courant, à dix heures et demie précises du matin.

L'épreuve écrite comprendra :

1° Une étude sur les maladies qui sont susceptibles d'altérer les viandes de boucherie ;
2° Un procès-verbal de constatation.

L'épreuve pratique est divisée en deux parties :

1° Examen des viandes insalubres et cause des saisies;

2° Examen microscopique des viandes insalubres.

Les candidats devront se faire inscrire par avance au secrétariat général de la préfecture de police (bureau du personnel), en justifiant, par leur acte de naissance, qu'ils n'ont pas plus de cinquante ans d'âge, et en produisant en outre :

1° Un extrait de leur casier judiciaire;

2° Leur diplôme de vétérinaire;

3° Des pièces établissant leur situation au point de vue militaire.

INFORMATIONS

Au sujet du concours Léon Faucher (1882), prix triennal, 3,000 fr., l'Académie n'a pas décerné de prix, mais elle a accordé :

1° Une récompense de 2,000 fr. à l'auteur du mémoire n° 2, portant pour épigraphe : *Quantum mutatæ*. (Le pli cacheté ne sera ouvert que sur la demande de l'auteur.)

2° Une récompense de 500 fr. à l'auteur du mémoire n° 3, M. C. Renault.

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

Percepteurs.

Les percepteurs sont chargés, sous la surveillance et la responsabilité des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers, de la perception des contributions directes aux colonies. Ils peuvent être chargés, en outre, du recouvrement des divers autres produits locaux.

Les percepteurs sont nommés par les gouverneurs, sur la proposition des trésoriers-payeurs; ils doivent être agréés par les trésoriers particuliers de l'arrondissement auquel ils sont rattachés.

Ils fournissent des cautionnements en numéraire.

Les percepteurs reçoivent des remises proportionnelles dont la quotité est fixée par des arrêtés des gouverneurs, sauf l'approbation du ministre de la marine et des colonies. Cette approbation est donnée sur l'avis du ministre des finances.

Le ministre des finances correspond directement avec les trésoriers-payeurs des colonies. Lorsqu'il s'agit d'affaires ayant un caractère général, ou de dispositions règlementaires intéressant le régime financier des colonies, le ministre de la marine et le ministre des finances se concertent avant d'adresser des instructions aux administrations coloniales et aux trésoriers-payeurs. Ceux-ci correspondent directement avec le ministre des finances pour tout ce qui concerne leur service.

(1) Voir le *Journal officiel* du 10 septembre 1883.

Banques coloniales.

Au régime financier des colonies se rattachent les banques coloniales.

L'article 7 de la loi du 30 avril 1849 sur l'indemnité allouée aux propriétaires coloniaux en suite de la grande mesure qui supprime l'esclavage dans nos établissements d'outre-mer, stipula que le huitième de la portion afférente aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion serait prélevé pour servir à l'établissement d'une banque de prêt et d'escompte dans chacune de ces colonies.

Les titres de rente ainsi prélevés devaient être déposés dans les caisses de ces banques comme gages et garanties des billets qu'elles seraient autorisées à émettre.

La loi du 11 juillet 1851, promulguée à la Martinique le 14 octobre 1851, à la Guadeloupe le 14 novembre de la même année, à la Guyane le 12 novembre, à la Réunion le 16 décembre 1851, puis au Sénégal trois ans plus tard, c'est-à-dire le 21 février 1854, a déterminé les conditions de fonctionnement des banques coloniales.

Le capital des banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion fut fixé à 3 millions de francs.

Celui de la Guyane, primitivement établi à 700,000 fr., puis réduit à 300,000 fr. par décret du 1er février 1854, a été porté à 600,000 francs en 1863.

Celui de la banque du Sénégal a été fixé à 230,000 fr. par le décret du 21 décembre 1853.

Chacune de ces banques fut autorisée, à l'exclusion de tous autres établissements, à émettre dans chacune des colonies où elle était instituée des billets au porteur de 500, de 100 et de 25 fr., remboursables à vue, au siège de la banque.

Ces billets devaient être reçus comme monnaie légale, dans l'étendue de chaque colonie, par les caisses publiques ainsi que par les particuliers.

Le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes des banques ne pouvait excéder le triple du capital réalisé. D'autre part, le montant des billets en circulation ne devait en aucun cas dépasser le triple de l'encaisse métallique.

Les banques furent autorisées à prêter sur nantissement de marchandises, et, à cet effet, les entrepôts de douanes et tous autres magasins désignés par les gouverneurs en conseil privé furent considérés comme magasins publics. Les marchandises déposées en nantissement furent représentées par des récépissés à ordre, transmissibles par endossement.

Des prêts sur récoltes pendantes purent être consentis, dans des conditions déterminées, à tout propriétaire et cultivateur. A défaut de remboursement à l'échéance, les banques furent autorisées, huitaine après une simple mise en demeure, à faire vendre aux enchères publiques, nonobstant toute opposition, soit les marchandises, soit les matières d'or ou d'argent données en nantissement, soit les récoltes cédées ou leur produit.

Une commission de surveillance fut instituée auprès du ministre chargé des colonies, avec mission de contrôler les opérations des banques, de donner son avis sur les actes de leur gestion, de provoquer toutes les mesures de vérification qui lui paraîtraient utiles et de rendre un compte annuel au chef du Gouvernement des résultats de sa surveillance et de la situation des établissements.

Par une nouvelle loi organique du 24 juin 1874, le privilège concédé aux banques coloniales a été prorogé de vingt années, à partir du 11 septembre de ladite année.

Quelques modifications furent apportées à leurs statuts :

Le capital des banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion continua à être fixé à 3 millions, celui de la banque de la Guyane fut réduit à 425,000 fr. et celui du Sénégal porté à 300,000 fr.

Les banques, autorisées à émettre des billets au porteur de 500, 100 et 25 fr., purent ajouter à ces coupures celle de 5 francs.

Par une disposition bienveillante, la faculté d'emprunt sur récoltes, réservée par la loi de 1851 aux propriétaires d'habitations, fut étendue aux fermiers, métayers, locataires de terrain ou entrepreneurs de plantation, sous réserve de l'adhésion du propriétaire foncier.

Pour augmenter la sécurité des avances sur récoltes, l'article 404 du code pénal fut déclaré applicable à tout propriétaire, usufruitier, gérant ou administrateur, à tout fermier, métayer, locataire ou entrepreneur de plantation ayant détourné ou dissipé en tout ou partie, au préjudice de la banque, la récolte pendante cédée à cet établissement.

La commission de surveillance instituée auprès du ministre, composée primitivement de sept membres, fut portée à neuf et composée ainsi qu'il suit :

Un conseiller d'Etat élu par le conseil d'Etat en assemblée générale;

Quatre membres, dont deux au moins actionnaires en résidence à Paris, désignés par le ministre chargé des colonies;

Deux membres désignés par le ministre des finances;

Deux membres élus par le conseil général de la Banque de France.

Les opérations des banques consistent :

1° A escompter des billets à ordre ou effets de place à une ou plusieurs signatures;

2° A négocier, escompter ou acheter des traites ou des mandats directs ou à ordre sur la métropole ou l'étranger;

3° A escompter des obligations négociables ou non négociables garanties :

Par des warrants ou des récépissés de marchandises déposées, soit dans des magasins publics, soit dans des magasins particuliers dont les clés ont été régulièrement remises à la banque;

Par des récoltes pendantes;

Par des connaissements à ordre ou régulièrement endossés;

Par des transferts de rentes ou d'actions de la banque de la colonie;

Par des dépôts de lingots, de monnaies ou de matières d'or et d'argent;

4° A se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement et du recouvrement des effets qui lui sont remis, et à payer tout mandat et assignations;

5° A recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous les titres, lingots, monnaies et matières d'or et d'argent;

6° A souscrire à tous emprunts ouverts par l'Etat, par la colonie ou par les municipalités de la colonie, jusqu'à concurrence des fonds versés à la réserve;

7° A recevoir, avec l'autorisation du ministre de la marine et des colonies, les pro-

duits des souscriptions publiques ouvertes soit dans la colonie, soit dans la métropole ;

8° A émettre des billets payables à vue au porteur, des billets à ordre et des traites ou mandats ;

9° A faire le commerce des métaux précieux, monnayés et non monnayés.

Le rapport de la valeur des objets ou titres fournis comme garantie additionnelle avec le montant des billets, traites ou obligations escomptés, est déterminée par les règlements intérieurs des banques.

Cette proportion ne peut excéder les prix courants dressés par les courtiers, s'il s'agit de marchandises déposées ou chargées ;

La valeur intégrale, s'il s'agit de lingots ou monnaies d'or ou d'argent ;

La valeur d'après le poids et le titre, s'il s'agit de matières d'or ou d'argent ;

Le tiers de la valeur de la récolte ;

Les 4/5 de la valeur indiquée par la dernière cote officielle connue dans la colonie, s'il s'agit d'inscriptions de rentes, et les 3/5 s'il s'agit d'autres valeurs ;

Les 3/5 de la valeur moyenne des transferts effectués pendant les six derniers mois dans la colonie, s'il s'agit des actions de la banque coloniale, mais, dans ce dernier cas, la totalité des actions données en garantie par l'ensemble des emprunteurs ne peut excéder le 1/6 du capital social.

Les marchandises déposées ou chargées sont assurées par les soins de la banque, à moins qu'elles n'aient été déjà assurées, auquel cas la police est remise à la banque ou à son représentant en Europe.

Tous les six mois, aux époques des 30 juin et 31 décembre, les livres et comptes des banques ssont arrêtés et balancés; le résultat des opérations est établi.

Les créances en souffrance ne peuvent être comprises dans le compte de l'actif pour un chiffre excédant le 1/5 de leur valeur nominale.

Il est fait, sur les bénéfices nets et réalisés acquis pendant le semestre, un prélèvement de 1/2 p. 100 du capital primitif; ce prélèvement est employé à former un fonds de réserve.

Un premier dividende équivalant à 5 p. 100 par an du capital des actions est ensuite distribué aux actionnaires.

Le surplus est partagé en deux parts égales; l'une d'elles est répartie aux actionnaires comme dividende complémentaire, l'autre moitié est attribuée pour 8/10 au fonds de réserve, 1/10 au directeur, 1/10 aux employés de la banque à titre de gratification.

La Martinique a, depuis plusieurs années, atteint le plein de sa réserve ; la Réunion, qui l'avait atteint et entamé, l'a depuis longtemps reconquis ; la Guadeloupe, qui l'avait entièrement perdu, l'a complètement rétabli ;

La Guyane possède le plein de sa réserve ;

Le Sénégal a été autorisé à disposer de sa réserve pour élever son capital à 300,000 fr.

L'administration de chaque banque est confiée à un conseil composé du directeur et de quatre administrateurs. Le trésorier de la colonie est de droit administrateur de la banque, les trois autres sont élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est assisté de deux censeurs, dont l'un est désigné par le ministre de la marine et des colonies, et l'autre élu par l'assemblée des actionnaires.

Le conseil fait tous les règlements du service intérieur de la banque.

Il fixe le taux de l'escompte et de l'intérêt, les charges, commissions et droit de garde, le mode à suivre pour l'estimation des lingots, monnaies et matières d'or et d'argent, les marchandises et les récoltes.

Il autorise, dans les limites des statuts, toutes les opérations de la banque et en détermine les conditions.

Il fait choix des effets ou engagements qui peuvent être admis à l'escompte ; il statue sur les signatures dont les billets de la banque doivent être revêtus, sur le retrait et l'annulation de ces billets.

Il veille, en un mot, à ce que la banque ne fasse pas d'autres opérations que celles déterminées par ses statuts et dans les formes prescrites par les règlements intérieurs de l'établissement.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit au moins une fois par année, dans le courant du mois de juillet. Les comptes de l'administration pour l'exercice écoulé sont soumis à son approbation.

Le directeur est nommé par décret du Président de la République, sur une liste triple de présentation émanée de la commmission de surveillance et sur le rapport, tant du ministre de la marine et des colonies que du ministre des finances.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Par un décret complémentaire du 17 novembre 1852, une agence centrale des banques coloniales a été instituée à Paris. Le titulaire de cette fonction est nommé par le ministre de la marine et des colonies, sur une liste triple de candidats formée par la commission de surveillance.

L'agent central représente les banques dans les opérations qu'elles ont à faire avec la métropole. Il exerce toutes les actions judiciaires et extrajudiciaires et agit comme délégué de ces établissements près le ministre et près la commission de surveillance établie par la loi du 11 juillet 1851.

Par un décret du 21 janvier 1875, une banque constituée dans des conditions à peu près identiques à celles que nous venons d'indiquer a été créée pour les colonies de la Cochinchine et de l'Inde française sous le nom de Banque de l'Indo-Chine.

La durée de son privilège a été fixée à vingt années à partir de la date du décret qui l'a constituée (21 janvier 1875).

Son siège est établi à Paris ; elle possède deux succursales, à Saïgon et à Pondichéry.

Son capital est de 8 millions de francs, divisé en 16,000 actions de 500 fr. chacune. Un premier versement de 125 francs par action a été opéré.

Le champ de ses opérations est le même que celui qui a été déterminé pour nos autres établissements de crédit coloniaux.

Les conditions de garantie, de contrôle et de surveillance sont les mêmes; un commissaire du gouvernement est institué auprès du siège social à Paris, et deux censeurs administratifs sont placés auprès des deux succursales de Saïgon et de Pondichéry.

Constituée dans les conditions que nous venons d'indiquer d'une manière sommaire, les banques coloniales ont rendu et rendent à nos établissements d'outre-mer des services justement appréciés.

Celles des Antilles, de la Réunion, de la Guyane et du Sénégal, qui sont entrées dans leur seconde période d'existence par le renouvellement de leur privilège, n'ont pas failli au but de leur fondation. Les circonstances plus ou moins difficiles qu'elles ont traversées témoignent de leur vitalité. Elles ont permis à nos principales possessions coloniales de reconstituer leurs ateliers, de renouveler leur outillage de fabrication, qui n'était plus à la hauteur des progrès industriels de la métropole, et ne leur permettait pas de lutter à armes égales depuis que le pacte colonial avait été rompu.

Nous donnons le chiffre des opérations des banques dans la notice relative à chacune des colonies.

Crédit foncier colonial.

Par décret du 24 octobre 1860, le Crédit foncier a été organisé dans nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. En vertu d'une délibération du conseil d'administration de la société du Crédit colonial, des modifications ont été apportées à ses statuts, et elle a pris le titre de Société de crédit foncier colonial. Un décret du 31 août 1863, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, et l'avis du ministre des finances, le conseil d'Etat entendu, a confirmé cette situation et approuvé les nouveaux statuts.

La société du Crédit foncier colonial a pour objet : 1° de prêter soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, les sommes nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises, ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes;

2° De prêter sur hypothèque, aux propriétaires d'immeubles situés dans les mêmes colonies, des sommes remboursables par les emprunteurs, soit à longs termes au moyen d'annuités comprenant les intérêts, l'amortissement et les frais d'administration, soit à courts termes, avec ou sans amortissement;

3° D'acquérir, par voie de cession ou autrement, et de rembourser, avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou hypothécaires;

4° De prêter aux colonies et aux communes dans les colonies, avec ou sans hypothèque, soit à long terme avec remboursement par annuités, les sommes qu'elles auraient obtenu la faculté d'emprunter ;

5° De créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts.

Le remboursement par annuité comprend : 1° l'intérêt qui ne peut dépasser 8 p. 100 ; 2° la somme nécessaire pour amortir la dette dans un délai de trente ans; 3° une allocation pour frais d'administration, qui ne peut dépasser 1 fr. 20 c.

Les colonies intéressées se sont engagées, en vertu de conventions spéciales : 1° à garantir éventuellement, chaque année, à la Société de crédit foncier colonial une somme égale à 2 1/2 p. 100 du montant des obligations émises par la société en représentation des prêts réalisés ;

2° A donner la jouissance gratuite, dans chaque colonie, pendant la durée de son privilège, d'une maison où sont établis ses bureaux, et le passage gratuit, pendant le même temps, de France dans la colonie et de la colonie en France, des agents que la société jugera nécessaire d'y envoyer ou d'en ramener, sans que la dépense résultant de ce double engagement puisse dépasser annuellement une somme de 8,000 fr.

Au 31 mai dernier, l'importance des prêts consentis aux trois colonies de la Martinique,

de la Guadeloupe et de la Réunion se traduisait par un chiffre de 48,783,500 fr. qui, par suite du jeu de l'amortissement, des remboursements anticipés et des expropriations suivies d'adjudications au profit de la société, était réduit à 17,978,675 fr. 04.

Au 31 décembre 1881, la société se trouvait, par suite d'expropriation, posséder 46 immeubles, dont les frais de faisance-valoir s'élevaient à 3,094,546 fr. 19 pour la Réunion, à 224,800 francs 11 pour la Guadeloupe et à 57,510 fr. 80 pour la Martinique.

A la même date, le compte « Immeubles » s'élevait à 7,010,501 fr. 33, dans lequel les immeubles situés à la Réunion figuraient pour 6,652,779 fr. 07, ceux situés à la Martinique pour 225,232 fr. 03 et ceux situés à la Guadeloupe pour 132,490 fr. 23.

Exposition permanente des colonies.

Créée par un arrêté du ministre de la marine en date du 23 octobre 1858, réunie momentanément à celle de l'Algérie le 2 décembre 1858, cette exposition a repris son autonomie par arrêté du ministre de la marine et des colonies en date du 25 juin 1861.

Cette décision a placé l'exposition permanente des colonies dans les attributions du directeur des colonies et sous la direction d'un conservateur.

Une commission, dont les membres sont nommés par le ministre, exerce sa surveillance sur toutes les parties du service. Les sénateurs et les députés des colonies font partie de droit de cette commission.

Un comité d'exposition est établi dans les chefs-lieux de chacune de nos colonies; des sous-comités nommés dans les principales villes sont appelés à le seconder. Ces comités et sous-comités, formés, autant que possible, de membres des chambres d'agriculture et de commerce, donnent leur avis sur toutes les questions qui se rattachent au succès de l'exposition, et correspondent, par l'intermédiaire du gouverneur et sous le couvert du ministre, avec la commission supérieure de surveillance.

Les recettes de l'exposition se composent :

1° Des subventions accordées sur le budget de l'Etat et qui sont administrées de la manière prescrite par les règlements sur la comptabilité publique;

2° Des subventions accordées par les conseils généraux des colonies;

3° Du produit des ventes et cessions à divers.

Les sommes provenant de ces deux dernières catégories sont déposées à la caisse des dépôts et consignations, qui les tient disponibles aux conditions fixées pour les dépôts des établissements publics et qui acquitte les dépenses de l'exposition sur les ordonnances qui lui sont adressées.

Les dépenses se composent :

1° De la solde, des indemnités, gratifications et allocations diverses au profit du personnel de l'établissement ;

2° Du montant des achats du matériel ou d'objets de collections, des travaux, expériences, frais de transport, de douane, d'octrois et autres frais accessoires.

La commission reçoit communication de tous les faits et documents relatifs à l'exposition permanente, aux expositions dans les colonies et aux concours régionaux de France; elle donne son avis sur toutes les dispositions à prendre en vue de provoquer la prospérité coloniale, signale au ministre les progrès réalisés dans la culture et l'industrie, lui rend compte des expériences intéressant le commerce, et appelle son attention sur les encouragements et les récompenses à décerner; elle contrôle, en outre, toutes les opérations concernant le service intérieur, autorise la vente des objets qui risquent de s'avarier et détermine les formes de cette vente.

La commission examine, chaque année, les budgets de l'exposition, ainsi que les comptes administratifs qui sont soumis par le directeur des colonies à l'approbation du ministre; enfin, elle adresse annuellement au ministre un compte rendu qui est communiqué aux gouverneurs des établissements d'outre-mer et inséré au *Journal officiel.*

Archives coloniales.

Les questions de politique et de conduite générale, les difficultés de limites dans les colonies continentales, les contestations de protectorat ou de souveraineté dans certains groupes d'îles, etc.; les renseignements d'intérêt privé, le personnel ancien, les relevés de services à l'Etat, les pensions, les successions, les actes de l'état civil, les actes notariés et judiciaires des colonies, etc., forment une source intarissable d'affaires qu'il serait difficile de traiter, et de demandes auxquelles il serait impossible de répondre en l'absence des documents réunis au ministère même.

Aussi, depuis de longues années s'est-on efforcé de conserver avec soin les documents de toute nature intéressant les colonies.

C'est à Colbert que l'on doit remonter pour fixer l'origine des archives coloniales.

En créant le département de la marine en 1669, le grand ministre, qui s'occupait des colonies dès l'année 1662, avait fait réunir et copier les principales dépêches et instructions relatives à nos possessions d'outre-mer.

Cette précieuse collection, continuée depuis lors, suivit d'abord la cour dans les châteaux où séjournait Louis XIV, qui voulait se rendre compte de tout. Moins facilement transportable sous Louis XV, à cause de son volume s'augmentant chaque année, elle fut installée à Versailles à partir de 1764, et ce n'est qu'en 1837 que les archives coloniales furent définitivement transférées à Paris, au ministère de la marine.

En somme, depuis Colbert jusqu'à l'époque actuelle, elles ont subi treize déplacements complets. Cependant, les soins dont elles furent toujours l'objet leur ont permis de traverser ces vicissitudes, et d'autres qu'il serait superflu de rappeler ici en détail, non seulement sans péril pour leur existence, mais sans aucune perte regrettable, et elles forment aujourd'hui un ensemble de vingt mille registres et de quatre mille cartons classés dans le meilleur ordre possible.

Colbert avait divisé ses archives en lettres envoyées et lettres reçues. On faisait en plus des dossiers individuels, et l'on tenait des carnets de comptabilité. C'est, au fond, sauf les subdivisions nécessitées par l'agrandissement des services, l'ordre encore en usage.

Le classement des archives coloniales n'a donc pas suivi celui des bureaux.

Ainsi, bien que jusqu'en 1710 les colonies orientales fussent rangées administrativement dans les attributions de la marine de Levant, et les colonies occidentales parmi celles de Ponant, il y avait des registres spéciaux pour les colonies. Colbert, en donnant de l'essor à ces établissements lointains, prévoyait qu'ils prendraient assez d'importance pour exiger une centralisation distincte, et il en avait réservé la possibilité en séparant la correspondance coloniale de celle de la marine.

Le marquis de Seignelay, son fils, et le premier Pontchartrain, qui lui succédèrent, ne changèrent rien à cet égard.

En 1710, sous le ministère du second Pontchartrain, les services coloniaux de Ponant et de Levant furent réunis dans un bureau unique des colonies en général.

Pour expliquer comment cette disposition sommaire put durer soixante ans environ, il faut dire que les compagnies de commerce (et notamment la compagnie des Indes), s'administrant elles-mêmes, évitaient une grande partie des écritures à l'administration centrale.

Vers 1770, lors de la chute complète des compagnies, on institua deux bureaux des colonies : Amérique et Inde. Le service central fonctionna ainsi jusqu'en 1783, année pendant laquelle il prit forme de direction, sous les ordres d'un intendant. En 1791, enfin, une « administration générale des colonies » fut créée avec augmentation de bureaux, et demeura, sauf un grand développement, ce qu'elle est à peu près aujourd'hui. D'ailleurs, au commencement de la Révolution, le ministère de la marine et des colonies avait été transféré à Paris, laissant à Versailles ses archives, qui purent s'y étendre à l'aise dans l'hôtel abandonné.

C'est, en effet, à partir de 1791 aussi, que les archives de la marine et des colonies formèrent deux dépôts séparés, le premier appelé : « Dépôt de la marine à Versailles », et le second : « Dépôt des colonies et des chartes des colonies à Versailles », l'un et l'autre avec un chef et quatre employés.

Cette dernière collection renferma d'une part : les archives des bureaux, dont la dernière date remontait à dix années au moins (règle maintenue) ; la correspondance ministérielle et la correspondance générale des administrateurs coloniaux; d'autre part : les papiers publics, les actes civils, notariés et judiciaires, les codes, les règlements coloniaux, les états de passagers, etc., dont un double était envoyé des colonies à Versailles, en vertu de l'édit royal de juin 1776.

Voici les circonstances qui amenèrent cet acte important, dont les principales dispositions sont toujours en vigueur.

En 1758, lorsque nos possessions canadiennes commencèrent à nous échapper, les habitants de Louisbourg, dans l'île du Cap-Breton prise par les Anglais, furent enlevés à leurs foyers et reconduits en France.

Les curés, les notaires, les greffiers des tribunaux, sans espoir de retour, eurent la précaution d'emporter les registres contenant les actes de leur exercice et de celui de leurs prédécesseurs. Arrivés à Rochefort, lieu de leur destination, ils en opérèrent le dépôt entre les mains de l'administration du port, qui, par la suite, fut conduite à délivrer aux intéressés des expéditions conformes de ces différents actes.

Cet avantage fut si bien apprécié que, vers 1766, le ministère prescrivit aux gouverneurs des Antilles d'envoyer à Rochefort un double des registres des baptêmes, mariages et sépultures, et c'est en 1776 que le ministre de la marine obtint du roi un édit qui régularisa cette mesure et la rendit obligatoire dans toutes nos colonies, non seulement pour l'état

civil, mais pour tous les autres documents relatifs aux personnes et aux propriétés.

D'après le préambule de cet édit, deux raisons principales avaient décidé le roi Louis XVI à la signer :

« 1° L'effet du climat et les insectes détruisent les papiers dans les colonies ; 2° le défaut des actes en France arrête souvent des arrangements intéressants pour les familles. »

Actuellement, les envois de ces divers registres et documents se font avec régularité.

Les archives coloniales conservent également les papiers relatifs aux anciennes colonies qui n'appartiennent plus à la France.

Les moyens de recherches dans les diverses séries des archives coloniales sont les suivants :

1° On a établi un inventaire sommaire avec les numéros des casiers où sont classés les documents ;

2° Les dossiers du personnel colonial, classés en deux séries par ordre alphabétique rigoureux, constituent un immense répertoire où l'on peut trouver instantanément ce que l'on cherche;

3° Les volumes paginés de la correspondance générale des ministres contiennent chacun un répertoire analytique numéroté ;

4° Les registres de l'état civil ont, de l'origine des colonies à 1830, un alphabet par commune; de 1831 à 1840, un répertoire général par fiches reliées ; et, de 1841 à l'époque actuelle, des tables décennales, et en plus une table annuelle à la fin de chaque volume ;

5° Les actes notariés et judiciaires sont envoyés par les colonies numérotés et accompagnés de répertoires ;

Et 6° il suffit d'avoir une date, même approximative, pour trouver ce que l'on cherche dans le fonds de la correspondance générale des administrateurs coloniaux (lettres reçues) qui est reliée dans l'ordre chronologique.

Une commission spéciale vient d'être appelée par le ministre de la marine et des colonies à étudier le fonctionnement de ces archives et les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à leur organisation.

(A suivre.)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale.* — Ministère de la marine et des colonies.)

Jusqu'à la fin du mois de septembre courant le bateau à vapeur le *Touriste* continuera ses excursions à Saint-Germain.

Départ tous les jours du Pont-Royal, à dix heures et demie.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville de Saint-Nazaire*, venant de Colon et escales, est arrivé à Pointe-à-Pitre, le 10 septembre et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire.

Voici le sommaire du 8e fascicule (1883) du *Bulletin consulaire français* que le ministère du commerce vient de faire paraître :

Russie. — Commerce des bois à Riga pendant la période 1871-1882 — Industrie du naphte au Caucase, en particulier à Bakou.

Italie. — Navigation du port de Castellamare di Stabia pendant les années 1881 et 1882.

Empire d'Allemagne. — Commerce de l'Allemagne en 1882. — Navigation et commerce du port de Hambourg en 1881 et 1882.

Mexique. — Navigation et commerce du port de Tampico, du 1er juillet 1881 au 30 juin 1882.

Turquie d'Asie. — Situation, commerce et industrie du sandjick de Hama. — Situation commerciale et navigation du port de Smyrne en 1882.

Pérou. — Situation financière et industrielle de la Bolivie.

Portugal. — Exportation du vin de Porto en 1882.

Chine. — Commerce des thés à Hankcou pendant l'année 1882. — Commerce du thé à Foutchéou en 1882.

Egypte. — Mouvement commercial de l'Egypte en 1882.

Etats-Unis. — Commerce des vins étrangers en Californie.

Indes néerlandaises. — Commerce des Indes néerlandaises pendant le 2e semestre 1882.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87.

Prix de l'abonnement : 12 fr. (France et étranger).

Prix de vente du numéro : 1 fr. 25.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 8 septembre, les articles suivants :

Les départements du sud-ouest et la suppression du réseau des chemins de fer de l'Etat. — La vie à bon marché. — Un économiste réformateur au siècle dernier : le marquis de Mirabeau. — L'électricité et ses applications comme force motrice. — L'économie politique et les programmes électoraux : une « plate-forme » économique. — Le traité de commerce hispano-allemand. — Correspondance : les grands ports de commerce français : Dunkerque. — Compte rendu des opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1882. — La logique des grévistes. — La justice civile et commerciale en France et en Algérie, en 1881. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : république Argentine, république Orientale, Paraguay, Brésil, Chili, Japon.

Revue immobilière. — Partie commerciale. — Partie financière.

Revue de géographie, dirigée par M. Ludovic Drapeyron, docteur ès lettres ; Ch. Delagrave, éditeur, 15, rue Soufflot; Paris, 25 fr. par an; départements, 28 fr.

Sommaire de la livraison d'août 1883. — E. Levasseur, de l'Institut : La chaîne de l'Himalaya. — Ch. Labarthe : Ha-noï, capitale du Tong-King, en 1883. — J. Ancelle (le capitaine du génie) : Les Français au Sénégal. Notice historique (1364-1883) (suite). — A. Ubicini : La Bosnie avant et depuis le traité de Berlin (fin). — R. Cortambert : Le mouvement géographique. — A. Cherbonneau : Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français (suite). — Correspondances et comptes rendus critiques des sociétés de géographie et des publications récentes. — Nouvelles géographiques.

Cartes. — Plan de la ville d'Ha-noï, au 10,000e, levé par M. Labarthe en 1882. — Carte du Soudan occidental (2e carte), pour l'intelligence de l'article : les Français au Sénégal.

Chemin de fer du Nord.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets d'aller et retour valables pendant un mois, avec transport gratuit de 25 kilogr. de bagages et arrêt facultatif dans toutes les gares et stations comprises dans les itinéraires ci-dessous :

1° *Le Nord de la France et la Belgique.* — 1re classe : 91 fr. 15 ; 2e classe : 68 fr. 55. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Lille, Courtrai, Gand, Bruges, Ostende, Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Liège, Spa, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin, Compiègne, Chantilly et Paris ou *vice versa*. On peut également passer par Laon et Chimay.

2° *Château de Pierrefonds, ruines du château de Coucy. Bords de la Meuse. Grottes de Han et de Rochefort.* — 1re classe : 71 fr 80 ; 2e classe, 54 fr. — Itinéraire : Paris, Chantilly, Compiègne, Chauny, Coucy-le-Château, Saint-

Quentin, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Rochefort, Namur, Dinant, Givet, Hastières, Chimay, Laon, Soissons et Paris ou *vice versa*.

3° *La Belgique, la Hollande et le Rhin.* — 1re classe: 123 fr. 70; 2e classe: 92 fr. 60. — Itinéraire: Paris, Amiens, Douai, Valenciennes, Quiévrain, Mons, Bruxelles, Anvers, Breda, Dordrecht, Rotterdam, Delft ou Gonda, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Clèves ou Emmerich ou Venlo, Cologne, Aix-la-Chapelle, Verviers, Spa, Liège, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin et Paris ou *vice versa*.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont: Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales: rue Basse-du-Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 4-10, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 11 septembre 1883.

La faible dépression de Pembroke a son centre aujourd'hui sur le nord de la France; celle des Hébrides a gagné la Norvège. Le baromètre monte rapidement sur l'Europe occidentale; la hausse atteint 11 millim. à Stornoway, 9 à Valentia, 6 à Brest et le vent tourne partout vers le nord.

La température s'élève généralement, excepté sur nos côtes de Bretagne et de Gascogne. Les extrêmes sont aujourd'hui de 7° à Cassel et de 22° à Alger.

En France, de fortes pluies vont se produire dans les régions de l'est; dans l'ouest et le nord, le temps est à éclaircies avec quelques averses.

France.

Service maritime:

Dépression de mer d'Irlande a centre sur nord France; hausse rapide Europe occidentale: 11mm Stornoway, 9 Scilly, 6 Brest.

Probable:

Manche. — Vent variable faible ou modéré.

Bretagne. — Vent d'entre O. et N. faible ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée.— Hausse 1 à 2mm Europe sud et Algérie.

Probable:

Provence.— Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole:

Dépression de mer d'Irlande est aujourd'hui sur nord France. Baromètre monte rapidement Europe occidentale; reste uniforme Méditerranée.

Probable:

Nord-ouest. — Vent d'entre O. et N. Ciel à éclaircies; encore quelques averses. Température va baisser.

Nord. — Vent varirble. Encore quelques pluies, puis temps à éclairc.es. Température va baisser.

Nord-est. — Vent variable. Temps à la pluie. Température va baisser.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Vent d'entre O. et N. Temps à averses. Température va baisser.

Est. — Comme nord-est.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent variable. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Observations de Paris, 10 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	760.08	7.9	7.8	99	»	0
4	59.54	7.1	6 8	96	»	0
7	59.71	8.9	8.0	88	»	0
10	59.18	17 2	12.7	57	E.S.E.	0
1 s.	58.17	20 0	13.3	42	S.S.E.	2
4	57.54	19.7	15.4	61	E.S.E.	0
7	57.63	15.1	12.6	73	E.S.E.	0
10	57.78	13.9	12.3	83	E.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques bandes à l'horizon S.O.	0	0
4	Bandes d'A à l'horizon N.E.	0	0
7	Bandes à l'horizon O.	0	0
10	Id.	0	0
1 s.	Cirrus O.N.O.; alto-cum. lointain.	0	0
4	Alto-cum.-str. à éclaircies O.	0	10
7	Eclaircies:	0	9
10	Couvert.	0	10

Min., 5°8. — Max., 19°3. — Moy. des 24 h., 14°0.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants:

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues:
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

M. Emile-François Lemaire ou Le Maire, sans profession, demeurant à Ménars (Loir-et-Cher), fait connaître à qui il appartiendra qu'il se pourvoit devant qui de droit, à l'effet de se faire autoriser à joindre à son nom ci-dessus de: Emile-François Le Maire ou Lemaire, celui de: de Mon Court Toit (Moncourtoit).

Ministère de la guerre.

HOPITAL MILITAIRE DE VINCENNES

ADJUDICATION de la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires à l'hôpital militaire de Vincennes, pendant l'année 1884.

L'adjudication aura lieu le jeudi 13 octobre 1883, à une heure, dans la salle des conférences de l'hôpital militaire de Vincennes.

L'adjudication comprendra les denrées et objets de consommation, tels que: viande, pain, vins, bière, légumes verts et secs, objets d'épicerie, lait, poissons, volaille, fruits, matières de chauffage et d'éclairage, objets de propreté, ustensiles en faïence, porcelaine, terre, grès et verre, objets de bureau, bières ou cercueils, etc. (Voir l'affiche placardée le 12 septembre 1883.)

On pourra prendre connaissance du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la sous-intendance militaire des hôpitaux (vieux fort de Vincennes), et à l'hôpital militaire de Vincennes.

Les échantillons et modèles-types des objets à fournir seront à la disposition du public à partir du 25 septembre, à l'hôpital militaire de Vincennes.

Avis important. — Tout fabricant, négociant ou société qui voudra prendre part à l'adjudication devra faire parvenir, *huit jours avant la date fixée pour l'adjudication*, au sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'hôpital, une demande accompagnée des pièces indiquées à l'art. 7 du cahier des charges.

Vincennes, le 13 septembre 1883.

Le sous-intendant militaire de 1re classe,
BOHY.

N° 164.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 20 septembre 1883:
Capotes à capuchon, en drap.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 24 septembre 1883:
Etain en saumons.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 165.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 20 septembre 1883:
Manches de gaffe et anspects façonnés.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 166.
Marine et Colonies.

Adjudication à Rochefort, le 20 septembre 1883:
Tubes en laiton pour chaudières et condenseurs.

Adjudication à Toulon, le 27 septembre 1883:
Tôles de fer, en quatre lots.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

D'ARLES A St-LOUIS DU RHONE

Société anonyme au capital de 3,000,000 de fr.

Siège à Paris, place Vendôme, 15.

(EN LIQUIDATION)

MM. les liquidateurs ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, au siège social, 15, place Vendôme, pour le samedi 6 octobre 1883, à trois heures précises de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport des liquidateurs ;
2° Approbation des comptes présentés par eux;
3° Approbation de tous les actes de la liquidation et quitus définitif.

Tous les actionnaires sans exception ont le droit d'assister à cette assemblée ; ils devront déposer leurs actions au siège social cinq jours à l'avance, soit, au plus tard, le 1er octobre 1883.

MM. les liquidateurs ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que leurs titres seront échangés contre des actions de la Compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-dn-Rhône, dans la proportion de deux actions actuelles contre une action de 500 fr. entièrement libérée au porteur de la compagnie nouvelle.

Ils recevront en même temps un certificat de 4 fr. 46 par action et une première répartition de cinq francs en espèces.

Les opérations d'échange, la délivrance du certificat et le payement de la première répartition se feront aux caisses de la Société de Crédit mobilier, à Paris, place Vendôme, 15, à partir du 12 octobre prochain.

Spectacles du Mercredi 12 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — La Juive : Sellier Giraudet, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Hamann.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 3/4. — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — h. »/». — L'Orpheline de Senillac, drame en 6 actes, de M. E. Morel : Garnier, Montbars, Gardel; Mme Lauriane, Fassy.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff : Loberty, Vavasseur, Boscher; Mmes Aubrys, Berette.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Mlle Emilie Vidal, qui quitte l'Opéra Comique, débutera à l'Opéra, le mois prochain, par le rôle d'Edwige, de Guillaume Tell.

L'engagement de Mlle Vidal, bien que souvent annoncé, n'a été signé par M. Vaucorbeil que le 1er septembre.

Siraudin laisse une comédie inédite en trois actes, terminée depuis un an, en collaboration avec M. Gaston Hirsch.

Titre : l'*Alter ego.*

On dit maintenant que MM. Plunkett et Gravière sont sur le point de traiter avec M. Cantin, pour la location de la Comédie-Parisienne.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 13 septembre, 53e concert :

Programme : A la dérive, marche (L. Mayeur). — Ouverture de Monsieur Floridor (Th. de Lajarte). — La Juive, fantaisie n° 2 (Halévy). — Le Pays des roses, valse (Pillevène Chailloux). — Giralda, fantaisie (Ad. Adam).— Sous les Etoiles, barcarolle (J. Chailloux). — Fantaisie pour clarinette, sur la Traviata de Verdi (L. Mayeur). — Champagne, galop (G. Goulet).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 11 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Article		Prix
Huile de Colza disponible		82 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Hnile de Colza épurée, en tonnes		92 50
Huile de Lin, en fûts		59 ..
Huile de Lin, en tonnes		61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	53 25 à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 50
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Sulfs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 7/16. — 1 h., 100 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 77 95. — Monnaie, 78 40
Crédit Autrich....... 289 60 | Chem. de fer Autrich. 320 ..
Change sur Londres.... Demande, 120 05. — Offre, 120 15
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................132 25 | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½ %	Amsterdam	206⅜ .. à 206⅝ ..	206¼ .. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜ .. à 122⅝ ..	122⅛ .. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½ .. à 209....	208½ .. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½ .. à 547....	547.... à 547⅛ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31⅛ à 25 36½	25 29⅛ à 25 34⅛ m. 4%
	d° Chèque	.. .... à	25 30⅛ à 25 35⅛......
3½ %	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½ %
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr. 2 ..à 3 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89. 149..à 154.. 0/00 pte

Quadruples espagnols	80 70..	à	80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à	80 80..
Piastres mexicaines	4 50..	à	4 51..
Souverains anglais	25 25..	à	25 30..
Banknotes	25 26⅛	à	25 31⅛
Aigles des États-Unis	25 80..	à	25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à	24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à	20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à	27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mardi 11 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
juill. 83	3 %....................	79f85 80 75	fin ct..	79 77½	79 82 ½.	79 70	79 75 ...	79 85	79 72½
		.. ..	Pe fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ....	.. ..		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	80 .. d50		
			Pe fin c.	80 20	80 15 d25	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	80 80 d25	.. ..	.. .. d3f		
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ....	.. ..		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f40 35	fin ct..	81 42½	81 45 ...	81 37½	81 42 ½.	81 40	81 40
		.. ..	Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			en liq..	.. ..	... .	.. ....	... ..		
sept. 83	4 %....................	... ...	fin ct..	.. ..	... .	.. ....	... .	98 50	98 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
sept. 83	4 ½ %....................	108 50 60 50 40	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	108 15	110 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
août 83	4 ½ % 1883..............	108 40 30 40 45 40 35 108 30 32½	fin ct..	10837½	108 40 ...	108 35	108 40 ...	108 40	10832½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d2f	... ..	... ..		
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50		
			Pe fin c.	... ..	108 70 d25	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d2f	... ..	... .5 d50		
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24..................	......	... ..	... .	... ..	... .	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	......	... ..	... .	... ..	... .	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	......	... ..	... .	... ..	... .	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %..........	....	......	... ..	... .	... ..	... .	3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 25. Coup. de 5000 f.	5012 50	... ..	... .	... ..	... .	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	......	... ..	... .	... ..	... .	1002 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	......	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	......	... ..	... .	... ..	... .	1017 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	......	... ..	... .	... ..	... .	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	......	... ..	... .	... ..	... .	1000 ..	.... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 506	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	506 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 50 505 505 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238	......	... ..	... .	... ..	... .	235 25	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 503 504.	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 518 25 518........	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	519 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 403	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	401 25	400 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 50 396.	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	395 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 50.	......	... ..	... .	... ..	... .	118 ..	... ..
....	d° d° séries sort. (unités)	....	......	... ..	... .	... ..	... .	900 ..	... ..
....	d° d° séries entières....	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... .	10000..	......
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 513	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	513 75	526 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	513 75	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..		
	(gar. pay. par Et., exs d'imp.).	527 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	400 fr., tout payé............	360 359 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	359 ..	383 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	420 ..	480 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	375 ..	720 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	255 50	625 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			en liq..	.... ..	....	.... ..	... ..		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5410 5400	fin ct..	5405 ..	....	.... ..	... .	5405 ..	5402 50
			Pe fin c.	.... ..	5415 .. d50	.... ..	.... .. d20		
			Pe fin p.	.... ..	.... ..d100	.... ..	.... .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	513 75	515 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	1000	au 15..	1000 ..	1000	998 75	1000	1005 ..	1000 50
			Pe au 15	... ..	.... d10	... ..	... .. d20		
			Pe au 30	... ..	.... d10	... ..	... .. d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés......... (nominatives)	445 444 441 25	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	445 ..	445 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	... ...	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	470 ..	550 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	act. 500 fr., 250 fr. p.........	480	au 15..	... ..	... .	... ..	... .		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10	480 ..	495 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	tout payé..................	995 993 75	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	990 ..	990 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1000..	... ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	... ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	102 50
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 75	.. ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	93 25	93 ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	45 ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	170 ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes..........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	......	......
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1690..	1675..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	... ..
Orléans d° a. de jouiss.	867 50	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	... ..
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 ..	42 50
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

JOUISSANCE	Mardi 11 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq..						
			au 15..					20 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	261 25 262 50	en liq..						
			au 15..					262 50	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515	en liq..						
			au 15..					515 ..	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq..						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295 1290 1295	fin ct..	1297 50	1297 50	1295 ..	1296 25	1295 ..	1298 75
			Pe fin c.		d40	1305 ..	1310 .. d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	1080						1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	512 512 50 513 512						512 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 116 117 118 119 120						115 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							550 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						512 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	459 456						458 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	102						101 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 50 508	fin ct..					505 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350	fin ct..					349 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	446 447 50 448 75 449..	fin ct..					447 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50 453 453 50 452 50	fin ct..					453 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	450 451 25 452 50 453..	fin ct..					450 ..	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 349 50	fin ct..					349 50	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	350 349 348	fin ct..					355 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405	fin ct..					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	407 50	fin ct..					408 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 50	fin ct..					340 25	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f { émises en représent.	136	fin ct..					137 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	514 514 50	au 15..					513 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq..						
		372 50	au 15..					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 15..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		570 ..	au 15..	570 ..				570 ..	570 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq..						
		350 351 25 352 50 350..	au 15..	347 50			350 ..	352 50	351 25
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		155	au 15..					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq..						
		408 75	au 15..					410 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq..						
		520 525	au 15..					520 ..	521 25
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq..						
		475	au 15..					465 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq..						
		582 50 583 75	au 15..	582 50				585 ..	585 ..
....	d° grosses coupures...		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		305	au 15..					310 ..	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)....		en liq..						
		480 481 25	au 15..					482 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq..						
		150 145 140 135	au 15..					150 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq..						
		425	au 15..					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		272 50	au 15..					275 ..	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		440	au 15..					440 ..	440 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		500	au 15..					502 50	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq..						
		437 50	au 15..	435 ..				437 50	435 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	337 50	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).	350	
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	132 50	
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	40
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	340
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480..	1475..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	355	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Mardi 11 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq..						
			au 15..					440 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq..						
			au 15..					430 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	607 50 605	en liq..						
			fin ct..					610 ..	592 50
			en liq..						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	570 575	en liq..						
			fin ct..					565 ..	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	742 50 737 50 735 740 ... 738 75	en liq..						
			fin ct..					732 50	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1406 25 1405 1402 50 .. 1400	en liq..						
			fin ct..	1410 ..	1410 ..	1400 ..	1402 50	1410 50	1405 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1156 25	en liq..						
			fin ct..	1165 ..			1165 ..	1162 50	1165 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1865 ..	1861 25
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865 1861 25	en liq..						
			fin ct..	1865 ..					
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
			en liq..						
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1300 1301 25 1300 ... 1301 25	fin ct..	1302 50			1305 ..	1308 75	1305 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	525	en liq..		d20		d10		
			au 15..				d5f	533 75	465 ..
			en liq..						
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	797 50 795	fin ct..					795 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	570 572 50	en liq..						
			au 15..					570 ..	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).	560 557 50	en liq..						
			au 15..					560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	440	en liq..						
			au 15..					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	501 25	en liq..						
			au 15..	501 25				502 50	501 25
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1372 50	en liq..						
			au 15..					1380 ..	1372 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)	510 508 75 510 508 75	en liq..						
			au 15..	505 ..	505 ..	503 75	505 ..	510 ..	507 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1210 1212 50 1215 1210	en liq..						
			au 15..	1210 ..				1205 ..	1202 50
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..						
			au 15..					685 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	460	en liq..						
			au 15..					462 50	472 50
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	496 25 497 50 498 75 497	en liq..						
			au 15..	498 75			500 ..	500 ..	500 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2410 2405 2410 2405 2400 2405 2401 25	en liq..						
			au 15..	2415 ..			2400	2410 ..	2411 25
			Pe au 15		d100		d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2440	2427 50 d20		
			Pe au 30	2420 ..	2425 .. d50		d10		
			Pe au 30		d40				
Jl.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1280 1277 50	en liq..						
			au 15..					1280 ..	1277 50
			Pe au 15		d20		d10		
aill.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 920 915	en liq..		d20		d10		
			au 15..	925 ..			915 ..	920 ..	925 ..
			Pe au 15		d5f		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	135 136 75	au 15..					135 ..	140 ..
ill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1640 1635	en liq..						
			au 15..				1652 50	1645 ..	1652 50
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
			en liq..						
1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		au 15..	325 ..				333 75	335 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	245 247 50	en liq..						
			au 15..					247 50	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	100 5/8	en liq..						
			an 15..					101 1/8	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).	66 1/4	en liq..					66 3/4	65 7/8
	d° d° 1000 fl.		au 15..					66 3/4	
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 1/2	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.	270 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (giscm. d'or), act. 500 fr., t.p.	350 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	295 ..	
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	60 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	945 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	170 ..	168 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	208 ..	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	405 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	262 ..	260 ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne), a. 500f, 400f p.	205 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	219 ..	215 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 25	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mardi 11 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fi. 2f50.	86f20 85 90.	au 15..					86 10	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	85f40	P° au 15		d50		d50	85 50	84 35
....	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83	Belgique, 4%	104 70	au 15..					104 65	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	358 357 50 358 75	au 15..	360 ..			357 50	358 ..	358 75
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 15		d5f		d10		
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475	au 15..					474 50	482 50
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	458 75	au 15..					462 50	417 50
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f60	au 15..					58 50	57 75
....	Grosses coupures	58f60	P° au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ½	
....	Grosses coupures		P° eu 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	520 ..	au 15..					520 ..	
juin 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%	123 ¾						123 ¾	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 15..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 20	au 15..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.		P° au 15		d1f		d50	102 20	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 20	P° au 30		d25		d50	102 20	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f75	en liq..					75 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74 74 05	au 15..					74 ..	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 74 20						74 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 60			90 50	90 50	90 60
....	coup. 500 fr.	90f 50 40	P° au 15		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 15		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		P° au 30		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	90 75	P° au 30		d25	90 80	d50	90 75	
avril 83	d° 3%		au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 75	au 15..					92 60	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.	102 ⅞	au 15..					102 ¼	
mai 83	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					88 ..	
....	d° de 100 liv. st.							87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅝	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87	au 15..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87	P° au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	87						87 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.	87						87 ¼	
juin 83	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ¼	
....	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.							79 ..	
....	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f75	au 15..					93 62½	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 15		d1f		d50	93 25	88 25
....	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 396 25 397 50 398 ..	au 15..					398 75	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f60 65	P° au 15		d25		d50	10 65	
....	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 ..	au 15..					57 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 72 50	au 15..					73 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	329 ..
d° nouv., 307f50 p. d°	326 ..	325 ..
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	581 ..	
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 .	358 ..
d° nouveau d°	353 50	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	355 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	367 50	366 50
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1212 50	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 50	362 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	359 ..	358 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 ..	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363 ..	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 50	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 75	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	348 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	135 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	185 ..	
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1140 ..	
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	141 ..	140 25
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	353 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	270 ..	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	485 ..
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	150 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	500 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.	518 ..	
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%. r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	504 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	304 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	435 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Mardi 11 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f25	au 15..					66 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d 5f		d 1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f50 51f75 52f50	au 15..					52 50	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d 5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		476 25 477 50 480	au 15..	476 25			480 ..	477 50	476 25
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d 5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).		au 15..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460	au 15..					460 ..	465 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		Pe au 30		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 pe (200f) p.	500	au 15..				d10		
	(ex-coup. 1)		Pe au 15		d 5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés (ex-coup. 16)	740 741 25 742 50	au 15..	741 25				742 50	738 75
			Pe au 15		d 5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)	700	au 15..					760 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	730	au 15..					740 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés		au 15..	555 ..				553 75	560 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 15..					467 50	465 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie,		en liq..						
	obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	381 25	au 15..					382 50	385 ..
août 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 15..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..						
	estamp. «Act. de cap. amortie.»	260	au 15..	265 ..			268 75	270 ..	268 75
	(ex-coup. 11.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq..		d 5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins		en liq..						
	de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	682 50 680	au 15..	681 25				681 25	682 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
	do Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d 5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		au 15..					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	328 75 330 331 25	au 15..	328 75	331 25	328 75	330 ..	327 50	327 50
	do Grosses coupures	328 75 330	Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30	331 25	332 50 d 5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à		en liq..						
	500 fr., tout payé		au 15..					410 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)	497 50 495	au 15..	497 50			495 ..	496 25	495 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Portugais (Comple Royale) act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	au 15..					445 ..	435 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	au 15..					131 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de		en liq..						
	fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	610 611 25 612 50 613 75	au 15..					608 75	617 50
	do Grosses coupures.	615	Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47)	425	au 15..	423 75				425 ..	422 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.	505	au 15..					502 50	510 ..
	(ex-coup. 6.)		Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..						
	a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		au 15..					590 ..	605 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		Pe au 31				d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
do do 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	453 ..
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	380 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
do 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 ..	472 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	587 50	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	80 ..	75 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	425 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	585 ..	575 ..
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do do tout payé.	380 ..	
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 25	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
do 6%, 71 fixe 25f20).		
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.	497 50	496 25
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.	1410 ..	1400 ..
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	314 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
do 1000 fl. do	67 ..	
do 100 fl. do		
do 1000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
do Brésil., 5%, 75 (cb. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
do Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
do Hollandais, 2½%, C.F.		
do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fe 2.10).		
do Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.		
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	298 ..	296 50
do Grosses coupures		
do Coupures de 5		
do Indien, 4%, 78... (nég. ch.).		
do Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
do 4½, 78. do		
do 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
do do coup. 62f 50.		
do do coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
do Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
do 1863, do		
do 1865. do		
do 1869, do		
do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
do 1850, 4%		
do Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
do 1866, 5%	[illegible]	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%	265 ..	
do 1879, 5%, r. 505 f.	470 ..	467 50
do 1880, 3%, t. p.	265 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fi. 25f50).		
do 1867, 4%, r. 500 fr.	399 50	
do 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
do 1880, 4%, r. 500 fr.	366 ..	364 50
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
do 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	505 ..	504 ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 250. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 13 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au* prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 13 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 10 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 8 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur, M. Raymond (Léon-Louis), lieutenant-colonel, chef de la 17e légion (*bis*) de gendarmerie; 38 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1863.

Médaille militaire. — Par décret en date du 10 septembre 1883, le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 8 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire au sieur Brun (Marius), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Alpes-Maritimes; 22 ans de services, 11 campagnes. S'est emparé, au péril de sa vie, d'un assassin réfugié sur le toit d'une habitation et avec lequel il a dû engager une lutte.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Service des subsistances. — Par décret du 4 septembre 1883, M. Crépy (Louis-Joseph-Jules), off. d'administ. princ. du service des subsistances milit., en retraite, a été nommé à un emploi de son grade dans l'armée territ.

Habillement et campement. — Par décret du 4 septembre 1883, M. Rio (François-Jean), off. d'administ. de 1re cl. du service de l'habill. et du camp., en retraite, a été nommé à un emploi de son grade dans l'armée territ.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Septembre 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 15 octobre, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Nancy (Meurthe-et-Moselle), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et agents-voyers surnuméraires.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de classeur de coupons de rentes sont informés qu'un concours aura lieu dans les derniers jours du mois de septembre courant.

Nul ne peut être admis à l'examen avant l'âge de 14 ans ni après l'âge de 16 ans. Les demandes doivent être écrites par le candidat lui-même, sur papier timbré, et accompagnées d'un extrait d'acte de naissance et du certificat d'études primaires.

Le concours comprend deux épreuves :

Une page d'écriture faite sous la dictée et un tableau de chiffres conforme à un modèle donné.

Les demandes seront reçues jusqu'au samedi 22 septembre inclusivement.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

CAMPAGNE 1882-1883 — DU

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE de fabriques dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	Quantités de jus déféqués.	Degré moyen.	CHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ — REPRISES — imposables y compris les excédents constatés au 1er inventre	REPRISES — placées sous le régime de l'admission temporaire	REPRISES — non imposables.	ENTRÉES — imposables.	ENTRÉES — placées sous le régime de l'admission temporaire	ENTRÉES — non imposables.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime ordinaire.	CHARGES résultant des défécations — Quantités placées sous le régime de l'admission temporaire	Excédents constatés aux 2e et 3e inventaires	TOTAUX
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				hect.		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	90	16,771,242	3.6	3,797,724	»	»	101,800	»	»	73,369,762	»	8,008,875	85,278,161
Ardennes	»	»	11	1,527,262	3.8	2,154	»	»	»	»	»	6,894,806	»	844,878	7,741,838
Nord	»	»	144	18,767,771	3.4	2,908,251	»	»	3,238,107	216,324	333,444	76,972,190	»	7,571,216	91,239,532
Oise	»	»	38	6,965,960	3.5	1,130,121	»	»	»	»	»	28,857,328	»	2,806,058	32,793,507
Pas-de-Calais	2	»	90	11,706,413	3.1	1,058,091	»	»	113	»	»	43,929,634	»	3,818,571	48,806,409
Seine-et-Marne	»	»	13	3,757,343	3.6	503,375	»	»	45	»	»	16,153,116	»	2,036,551	18,693,087
Seine-et-Oise	»	»	9	1,473,740	3.5	36,445	»	»	»	»	»	6,300,449	»	454,534	6,791,428
Somme	»	»	68	12,764,173	3.4	3,273,015	»	»	287,641	»	»	52,113,053	»	4,876,460	60,550,169
Autres départements	»	»	33	5,734,755	3.6	598,657	»	»	561,056	»	483	24,709,558	»	3,561,278	29,431,032
Totaux	2	»	496	79,468,659	3.5	13,307,833	»	»	4,188,762	216,324	333,927	329,299,896	»	33,978,421	381,325,163
Résultats de l'époque correspte de 1882	10	»	486	68,216,364	3.6	10,355,458	»	»	6,553,240	461,566	289,667	293,164,013	»	44,071,405	354,895,349
Augmentation	»	»	10	11,252,295	»	2,952,375	»	»	»	»	44,260	36,135,883	»	»	26,429,814
Diminution	8	»	»	»	0.1	»	»	»	2,364,478	245,242	»	»	»	10,092,984	»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE SUCRES BRUTS — 65° et 66°	67° et 68°	69° et 70°	71° et 72°	73° et 74°	75° et 76°	77° et 78°	79° et 80°
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	»	»	»	20,500	30,000	60,000	155,500	469,142
Ardennes	»	»	»	»	»	5,000	20,000	60,000
Nord	167,560	115,000	192,700	490,500	495,800	448,960	613,587	758,350
Oise	»	»	»	»	7,600	68,300	91,100	154,600
Pas-de-Calais	»	»	»	»	97,900	247,250	412,000	436,826
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	95,400
Seine-et-Oise	»	»	»	10,000	20,000	10,000	57,800	118,000
Somme	16,200	»	61,800	141,100	435,638	401,400	332,600	478,175
Autres départements	»	»	20,000	»	»	10,000	136,500	198,589
Totaux	183,760	115,000	274,500	662,100	1,086,938	1,250,910	1,819,087	2,769,082
Résultats de l'époque correspondante de 1882	303,288	576,550	495,895	648,130	1,217,197	1,623,192	3,134,522	4,154,008
Augmentation	»	»	»	13,970	»	»	»	»
Diminution	119,528	461,550	221,395	»	130,259	372,282	1,315,435	1,384,926

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1er SEPTEMBRE AU 31 AOUT

DEPUIS LE 1er SEPTEMBRE 1882 JUSQU'A LA FIN DU MOIS D'AOUT 1883

GÉNÉRAL DE FABRICATION

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES											RESTES EN FABRIQUE	
IMPOSABLES								Placées sous le régime de l'admission temporaire.	non imposables.	TOTAUX	Sucres achevés.	Produits en cours de fabrication.
Quantités soumises aux droits.		Quantités expédiées en suspension du payement des droits			Sucre des mélasses expédiées en franchise.	Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux inventaires généraux.					
Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses livrées à la consommat°n	sur les fabriques.	sur les entrepôts.	pour l'exportation								
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
241,128	37	35,053	65,030,206	14,475,282	2,586,558	»	73,546	»	»	82,441,810	1,942,387	893,964
133,416	»	1,352	7,349,938	4,827	183,758	»	4,093	»	»	7,677,384	399	64,055
3,882,083	437	668,018	72,861,502	5,728,207	2,966,721	»	210,104	216,324	258,512	86,791,908	3,495,423	952,201
77,619	33	»	28,108,989	2,813,080	1,072,151	»	»	»	»	32,071,872	387,909	333,726
35,575	462	143,252	35,713,262	8,080,308	2,001,276	43,815	33,547	»	»	46,051,497	2,377,326	377,586
1,465,007	»	92,886	15,812,385	19,306	465,435	»	38,017	»	»	17,893,036	630,618	169,433
138,274	»	»	6,244,765	82,051	249,656	»	17,742	»	»	6,732,488	39,284	19,656
2,167,043	426	64,676	43,990,799	9,706,678	2,047,687	»	139,557	»	»	58,116,866	947,599	1,485,704
4,002,686	207	278,225	22,362,328	1,281,179	926,779	»	24,146	»	483	28,876,033	380,716	174,283
12,142,831	1,602	1,283,462	297,474,174	42,190,918	12,500,021	43,815	540,752	216,324	258,995	366,652,894	10,201,661	4,470,608
12,224,500	1,475	3,157,838	275,530,752	39,688,896	10,714,288	342,421	147,757	524,366	289,667	342,621,960	8,082,310	4,191,079
»	127	»	21,943,422	2,502,022	1,785,733	»	392,995	»	»	24,030,934	2,119,351	279,529
81,669	»	1,874,376	»	»	»	298,606	»	308,042	30,672	»	»	»

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES

AUX RENDEMENTS DE

81° et 82°	83° et 84°	85° et 86°	87° et 88°	89° et 90°	91° et 92°	93° et 94°	95° et 96°	97°	98°	TOTAL
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
895,394	1,754,800	3,512,053	6,174,913	7,850,208	6,165,976	2,144,800	420,000	44,300	55,781,152	85,528,738
69,268	140,767	167,489	589,321	1,164,037	473,700	80,000	»	»	5,258,078	8,027,660
1,549,908	2,009,330	3,703,620	9,918,851	19,596,799	19,331,970	8,876,980	3,405,304	1,870,400	16,637,608	90,183,227
560,400	691,600	1,035,137	2,456,320	3,108,400	1,339,372	509,900	270,000	106,200	22,762,484	33,161,413
808,722	1,569,588	3,592,682	7,242,199	10,448,932	6,147,681	2,184,340	967,996	80,000	14,595,111	48,831,227
350,000	500,000	1,046,200	1,237,590	1,402,060	1,005,900	250,000	»	»	12,743,510	18,630,660
60,000	127,400	470,000	679,700	587,000	299,585	20,000	10,000	»	4,505,980	6,975,465
329,900	742,900	2,057,093	3,953,122	6,728,250	5,304,500	2,256,800	580,100	170,000	36,282,372	60,271,950
259,194	650,000	1,187,038	1,893,856	1,750,685	1,356,200	761,900	472,400	70,000	19,716,693	28,483,055
								2,340,900	188,282,988	
4,932,786	8,186,385	16,771,312	34,145,872	52,636,371	41,424,884	17,084,720	6,125,800	190,623,888		380,093,395
5,255,033	9,194,752	17,064,130	31,910,523	47,357,702	36,608,813	13,256,236	4,143,275	179,772,088		356,715,334
»	»	»	2,235,349	5,278,669	4,816,071	3,828,484	1,982,525	10,851,800		23,378,061
322,247	1,008,367	292,818	»	»	»	»	»	»		»

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT,

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS			
	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS
	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.
Aisne	80,995,080	1,213,449	79,781,631	38
Ardennes	7,603,351	113,818	7,489,533	»
Nord	82,143,590	1,229,954	80,913,636	1,745,618
Oise	31,471,251	471,565	30,999,688	»
Pas-de-Calais	44,640,976	668,579	43,972,397	»
Seine-et-Marne	17,653,899	264,315	17,389,584	»
Seine-et-Oise	6,563,395	98,305	6,465,090	»
Somme	56,780,044	850,848	55,929,196	»
Autres départements	27,073,570	404,139	26,669,431	1,255,470
Totaux	354,925,156	5,314,970	349,610,186	3,001,126
Résultats de l'époque correspondante de 1882	332,092,210	4,973,278	327,118,932	3,457,959
Augmentation	22,832,946	341,692	22,491,254	»
Diminution	»	»	»	456,833

3e CADRE. — RENDEMENT

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE SUCRE prise en charge d'après les défécations, y compris les excédents constatés aux 2e et 3e inventaires.	1er JET					2e JET				
		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT en kilogr.	
		obtenue		lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite.	obtenue		lochée ou turbinée	Poids total.	Rendement par hectol. de masse cuite
		Volume total.	Rendement par hectol. et degré du jus.				Volume total.	Rendement par hectol. de 1er jet.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.
Aisne	81,378,637	861,670	1.4	861,590	59,433,558	69	516,080	60	515,455	20,920,133	41
Ardennes	7,739,634	79,616	1.4	79,616	5,882,769	74	45,683	57	45,683	1,706,716	37
Nord	84,543,406	962,511	1.5	962,511	68,154,306	71	519,427	54	518,822	18,731,814	36
Oise	31,663,386	345,720	1.4	345,720	23,888,894	69	203,867	59	203,867	7,702,066	38
Pas-de-Calais	47,748,205	570,382	1.5	570,382	37,745,870	66	325,349	57	321,251	11,319,898	35
Seine-et-Marne	18,189,667	186,591	1.4	186,591	13,493,733	72	109,941	59	109,941	3,906,875	36
Seine-et-Oise	6,754,983	72,232	1.4	72,232	5,137,461	71	42,871	59	42,554	1,632,736	38
Somme	56,989,513	612,095	1.4	612,095	40,374,792	66	390,520	64	390,185	14,815,807	38
Autres départements	28,270,836	297,507	1.4	297,507	21,186,937	71	172,199	58	172,074	6,613,952	38
Totaux	363,278,317	3,988,324	1.4	3,988,244	275,298,320	69	2,325,937	58	2,319,832	87,349,997	38
Résultats de l'époque correspondante de 1882	337,235,418	3,627,280	1.5	3,627,198	252,536,935	70	2,096,530	58	2,090,319	83,997,646	40
Augmentation	26,042,899	361,044	»	361,046	22,761,385	»	229,407	»	229,512	3,352,351	»
Diminution	»	»	0.1	»	»	1	»	»	»	»	2

PAR ESPÈCE, DES DÉCHARGES (SUITE)

CANDIS		TOTAL GÉNÉRAL DES QUANTITÉS DE SUCRE		MÉLASSES ÉPUISÉES		PERTES MATÉRIELLES et autres décharges.	MANQUANTS CONSTATÉS aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL GÉNÉRAL des décharges exprimées en sucre raffiné.
Quantités effectives.	Quantités évaluées en raffiné.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	Quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.			
25	26	27	28	29	30	31	32	33
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
»	»	85,528,776	79,781,669	51,731,900	2,586,595	»	73,546	82,441,810
»	»	8,027,660	7,489,533	3,675,160	183,758	»	4,093	7,677,384
892,885	955,392	92,821,730	83,614,646	59,343,160	2,967,158	»	210,104	86,791,908
»	»	33,161,413	30,999,688	21,443,680	1,072,184	»	»	32,071,872
»	»	48,831,227	43,972,397	40,034,760	2,001,738	43,815	33,547	46,051,497
»	»	18,630,660	17,389,584	9,308,700	465,435	»	38,017	17,893,036
»	»	6,975,465	6,465,090	4,993,120	249,656	»	17,742	6,732,488
»	»	60,271,950	55,929,196	40,962,260	2,048,113	»	139,557	58,116,866
»	»	29,738,525	27,924,901	18,539,720	926,986	»	24,146	28,876,035
892,885	955,392	383,987,406	353,566,704	350,032,460	12,501,623	43,815	540,752	366,652,894
784,227	839,128	360,957,520	331,416,019	214,315,260	10,715,763	342,421	147,757	342,621,960
108,658	116,264	23,029,886	22,150,685	35,717,200	1,785,860	»	392,995	24,030,934
»	»	»	»	»	»	298,606	»	»

DES JUS ET DES SIROPS

3e JET					4e JET					MÉLASSE ÉPUISÉE en kilogrammes.
MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		MASSE CUITE, EN HECTOLITRES			SUCRE EXTRAIT, EN KILOG.		
obtenue					obtenue					
Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.	lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	Volume total.	Rendement par hectolitre de 3e jet.	lochée ou turbinée.	Poids total.	Rendement par hectolitre de masse cuite.	Poids total.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	hectol.	litres.	hectol.	kil.	kil.	kil.
316,867	61	280,419	4,778,103	17	15,155	5	12,305	389,979	32	46,057,018
30,138	66	30,138	486,165	16	»	»	»	»	»	3,320,175
207,061	40	195,231	3,975,198	20	28,138	14	28,138	993,413	35	56,579,404
138,754	68	118,832	1,931,288	16	2,508	2	1,773	48,861	27	17,335,055
104,506	33	99,440	1,865,715	19	5,005	5	5,005	99,997	20	38,822,573
75,637	69	64,509	1,132,889	18	15,421	24	15,421	435,271	28	7,316,868
22,288	52	21,297	288,063	13	2,019	9	2,019	1,325	1	4,082,852
242,161	63	173,308	3,058,319	17	18,624	11	15,522	361,537	23	32,458,926
98,735	57	95,994	1,730,053	18	7,890	8	4,839	42,151	9	14,805,626
1,236,147	53	1,079,168	19,245,793	18	94,760	9	85,022	2,372,534	28	220,778,497
1,187,289	57	1,012,042	18,487,707	18	48,222	9	70,963	1,820,613	26	184,492,151
48,858	»	67,126	758,086	»	46,538	»	14,059	551,921	2	36,286,346
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»

II. —

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPÔT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Paris	32,508,965	159,992,362	»	192,501,327	93,231,951	5,800,308	14,486,062	56,258,388	97	169,776,806	22,724,521
Lille	204,845	1,627,803	»	1,832,648	1,339,950	89,048	115,824	»	89	1,544,911	287,737
Valenciennes	150,968	2,291,273	7	2,442,248	11,012	1,436,129	410,232	»	1	1,857,374	584,874
Douai	32,400	3,664,373	»	3,696,773	14,035	3,011,722	281,675	»	»	3,307,432	389,341
Dunkerque	19,306	5,272,040	»	5,291,346	101,034	504,452	3,924,888	»	»	4,530,374	760,972
Amiens	121,105	1,257,984	91	1,379,180	126,603	389,209	617,792	»	»	1,133,604	245,576
Le Havre	»	308,896	»	308,896	231,672	»	»	77,224	»	308,896	»
Marseille	»	675,273	»	675,273	436,465	84,087	124,181	»	474	645,207	30,066
Bordeaux	»	3,877,108	»	3,877,108	1,784,840	»	»	2,092,308	»	3,877,108	»
Saint-Quentin	37,161	405,426	6	442,593	17,861	57,918	366,814	»	»	442,593	»
A reporter	33,074,750	179,372,538	104	212,447,392	97,295,383	11,372,873	20,327,468	58,427,920	661	187,424,305	25,023,087

III. — RELEVÉ DES OBLIGATIONS

PÉRIODE		SUCRES AUX						
		65°	66°	67°	68°	69°	70°	71°
1		2	3	4	5	6	7	8
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Huit premiers mois de 1883. — Sucres	indigènes	»	»	»	»	»	»	»
	coloniaux	153,547	39,969	»	11,192	46,418	53,369	71,626
	étrangers	571,914	30,172	76,098	5,128	43,243	18,804	3,540
Totaux		725,461	70,141	76,098	16,320	89,661	72,173	75,166
Huit premiers mois de 1882. — Sucres	indigènes	»	»	10,000	10,000	30,050	»	20,000
	coloniaux	274,721	26,634	9,918	»	358,775	113,863	68,549
	étrangers	223,658	96	»	»	14,291	»	221,906
Totaux		498,379	26,730	19,918	10,000	403,116	113,863	310,455
Augmentation		227,082	43,411	56,180	6,320	»	»	»
Diminution		»	»	»	»	313,455	41,690	235,289

PÉRIODE		SUCRES AUX						
		83°	84°	85°	86°	87°	88°	89°
		20	21	22	23	24	25	26
		kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Huit premiers mois de 1883. — Sucres	indigènes	1,434,435	1,966,001	2,737,760	3,909,168	4,812,756	7,459,072	9,496,447
	coloniaux	61,663	210,780	332,887	411,385	970,436	799,441	497,176
	étrangers	471,179	1,012,904	263,665	279,848	624,669	14,227	517,132
Totaux		1,967,277	3,189,685	3,334,312	4,600,401	6,407,861	8,272,740	10,510,755
Huit premiers mois de 1882. — Sucres	indigènes	1,312,704	1,968,418	2,402,806	3,135,795	4,102,545	6,363,578	7,342,071
	coloniaux	156,048	382,175	178,972	531,285	626,978	440,178	990,952
	étrangers	1,241,795	747,509	1,030,696	666,684	479,007	1,317	1,210,435
Totaux		2,710,547	3,098,102	3,612,474	4,333,764	5,208,530	6,805,073	9,543,458
Augmentation		»	91,583	»	266,637	1,199,331	1,467,667	967,297
Diminution		743,270	»	278,162	»	»	»	»

ENTREPOTS

NOMS DES ENTREPÔTS	CHARGES				DÉCHARGES						RESTES EN ENTREPÔT exprimés en sucre raffiné.
	Reprises.	Quantités reconnues à l'arrivée.	Boni de magasin.	Totaux.	Pour la consommation.	Pour d'autres entrepôts.	Pour l'étranger.	Pour l'admission temporaire.	Déchets et avaries.	Totaux.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Report............	33,074,750	179,372,538	104	212,447,392	97,295,383	11,372,873	20,327,468	58,427,920	661	187,424,305	25,023,087
Nantes....................	»	2,431,869	»	2,431,869	2,431,869	»	»	»	»	2,431,869	»
Rouen....................	2,700	100,885	6	103,591	87,661	5,311	9,653	»	»	102,625	966
Tergnier....................	559,882	4,961,995	»	5,521,877	9,654	829,075	2,151,655	»	»	2,990,384	2,531,493
Saint-Ouen................	»	39,190,121	»	39,190,121	29,349,799	»	»	9,015,984	»	38,365,783	824,338
Raffineries et villes d'entrep.	»	90,500,117	»	90,500,117	26,943,796	»	»	63,556,321	»	90,500,117	»
Totaux............	33,637,332	316,557,525	110	350,194,967	156,118,162	12,207,259	22,488,776	131,000,225	661	321,815,083	28,379,884
Résultats de l'époque correspondante de 1882.....	39,991,474	291,085,041	13	331,076,528	142,516,628	12,724,762	20,838,419	121,359,704	564	297,440,077	33,636.451
Augmentation......	»	25,472,484	97	19,118,439	13,601,534	»	1,650,357	9,640,521	97	24,375,006	»
Diminution........	6,354,142	»	»	»	»	517,503	»	»	»	»	5,256,567

D'ADMISSION TEMPORAIRE

RENDEMENTS DE

72°	73°	74°	75°	76°	77°	78°	79°	80°	81°	82°
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
21,600	35,400	50,000	61,970	68,875	306,370	143,400	167,661	341,725	596,036	1,006,919
5,660	26,309	12,382	106,460	89,434	56,111	169,929	130,249	210,352	183,181	572,138
60,479	»	47,550	1,038	235,790	102,152	137,971	345,269	798,793	273,855	1,117,139
87,739	61,709	109,932	169,468	394,099	464,633	451,300	643,179	1,350,870	1,053,072	2,696,196
100,180	59,700	10,000	50,000	147,517	244,200	354,400	602,851	583,160	691,274	825,070
14,548	95,674	4,130	13,464	116,849	50,373	31,295	126,537	120,396	35,645	172,356
312,883	3,561	875,255	440,329	244,922	420,173	455,611	77,593	814,976	339,908	813,773
427,611	158,935	889,385	503,793	509,288	714,746	841,306	806,981	1,518,532	1,066,827	1,811,199
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	884,997
339,872	97,226	779,453	331,325	115,189	250,113	390,006	163,802	167,662	13,755	»

RENDEMENTS DE

90°	91°	92°	93°	94°	95°	96°	97°	98°	TOTAL	TOTAL exprimé en sucre raffiné
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
9,402,956	7,738,659	5,957,906	3,431,800	1,831,480	1,008,978	680,128	480,700	29,517,145	94,665,347	85,575,787
718,491	774,609	2,169,406	1,722,831	2,180,529	1,274,736	2,852,419	9,673,646	1,842,112	28,430,873	26,084,846
439,102	296,086	220,449	2,509,902	1,498,393	2,521,510	1,174,459	»	»	15,712,460	13,644,668
10,560,549	8,809,354	8,347,761	7,664,533	5,510,402	4,805,224	4,707,006	10,154,346	31,359,257	138,808,680	125,305,301
7,096,736	6,352,638	3,989,674	2,103,380	1,051,088	476,656	333,050	686,436	28,886,301	81,342,278	73,561,598
644,303	584,733	1,908,798	1,979,512	1,196,183	1,379,555	3,399,665	5,495,588	7,486,976	28,997,628	26,719,602
1,066,644	2,237,129	1,642,752	2,051,032	1,523,506	1,920,283	2,339,133	4,055,588	536	27,472,981	24,126,363
8,807,683	9,174,500	7,541,224	6,133,924	3,370,777	3,776,494	6,071,848	10,237,612	36,355,813	137,812,887	124,407,563
1,752,866	»	806,537	1,530,609	1,739,625	1,028,730	»	»	»	995,793	897,738
»	365,146	»	»	»	»	1,364,842	83,266	4,996,556	»	»

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

EXPOSITION NATIONALE DE 1883

MM. les députés, MM. les sénateurs, MM. les membres du conseil général de la Seine, MM. les membres du conseil municipal de Paris, MM. les membres de l'Institut, MM. les maires et MM. les adjoints de la ville de Paris, sont admis à l'Exposition nationale sur présentation de leurs médailles.

Ils seront admis également sur présentation de cette médaille le 14 septembre 1883 (jour du vernissage).

Toutes les cartes délivrées pour l'exposition nationale donnent droit à l'entrée ledit jour, 14 septembre.

Concours supplémentaire d'admission à l'école normale supérieure d'institutrices de Fontenay-aux-Roses.

L'appropriation de nouveaux locaux dans l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses permettant d'augmenter le nombre des élèves pour l'année scolaire 1883-1884, un concours supplémentaire pour l'admission à cet établissement aura lieu les mercredi 3 et jeudi 4 octobre prochain.

L'inscription sera reçue jusqu'au 1er octobre à l'inspection académique de chaque département; à Paris, au secrétariat de l'Académie, à la Sorbonne.

Les épreuves écrites commenceront le mercredi 3 octobre, à une heure de l'après-midi, dans tous les chefs-lieux de département.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris le 11 septembre par le bureau ambulant de Rennes à Paris a dû être remise à la première distribution du 12 septembre par suite de l'arrivée tardive du train.

AVIS AU PUBLIC

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

Préfecture de police.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la boucherie à Paris, au traitement variant de 3,000 à 4,000 francs, aura lieu à la préfecture de police, le lundi 24 septembre courant, à dix heures et demie précises du matin.

L'épreuve écrite comprendra :

1° Une étude sur les maladies qui sont susceptibles d'altérer les viandes de boucherie ;

2° Un procès-verbal de constatation.

L'épreuve pratique est divisée en deux parties :

1° Examen des viandes insalubres et cause des saisies;

2° Examen microscopique des viandes insalubres.

Les candidats devront se faire inscrire par avance au secrétariat général de la préfecture de police (bureau du personnel), en justifiant, par leur acte de naissance, qu'ils n'ont pas plus de cinquante ans d'âge, et en produisant en outre :

1° Un extrait de leur casier judiciaire;

2° Leur diplôme de vétérinaire;

3° Des pièces établissant leur situation au point de vue militaire.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 11 septembre.

La *Gazette officielle* contient les nominations de sir S. Lumley à l'ambassade de Rome, de sir E. Malet au poste de ministre plénipotentiaire à Bruxelles, et du major Baring au poste de ministre plénipotentiaire au Caire.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 10 septembre.

Le roi d'Espagne est revenu des manœuvres, à dix heures, avec l'empereur. Il a fait, à dix heures trente minutes, des visites aux archiducs. Il se rend cette après-midi à Laxembourg, pour faire une visite au prince impérial et à l'archiduchesse sa femme.

Le roi Alphonse reviendra à Vienne avant cinq heures, afin d'assister au dîner qui sera donné en son honneur par l'empereur d'Autriche (*Agence Havas.*)

Vienne, 11 septembre.

Les fêtes organisées à l'occasion du 200e anniversaire de la délivrance de Vienne ont commencé aujourd'hui. On a inauguré au Kahlenberg la plaque commémorative de la défaite des Turcs. (*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 12 septembre.

La fête de saint Alexandre Newski, qui est en même temps celle de l'empereur, a été célébrée aujourd'hui par un *Te Deum* solennel au couvent d'Alexandre Newski.

La ville était pavoisée et le soir il y a eu une brillante illumination. Les rues étaient parcourues par une foule joyeuse et animée.

Moscou et les villes de province ont fêté aussi l'anniversaire du tzar par des messes solennelles et des fêtes populaires.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Milan, 11 septembre.

Aujourd'hui, à l'hôtel de ville de Milan, a eu lieu l'inauguration du congrès juridique international.

Le préfet, le maire, un représentant du garde des sceaux et beaucoup de juristes y assistaient.

Entre autres orateurs, M. Travers-Twiss a fait l'historique des liens qui unissent les juristes anglais et les juristes italiens.

M. Travers-Twiss a été élu président; M. Richard, vice-président. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 11 septembre.

Les recettes des douanes de la péninsule et des îles Baléares pendant le mois d'août dernier se sont élevées à 10,738,312 pesetas, soit 807,032 de plus que durant le même mois en 1882. La province qui a donné la recette la plus fructueuse est la province de Barcelone (2,204,754 pesetas); celle qui a donné la recette la plus faible est la province d'Orense (769 pesetas). (*Correspondencia da Espana.*)

SUISSE

Berne, 11 septembre.

Le congrès international littéraire s'est réuni hier ; trente délégués, français, anglais, allemands et espagnols y assistaient.

M. Droz, conseiller fédéral, a pris la parole et a exprimé le vœu de voir le congrès arriver à des résultats heureux.

M. Ulbock a été nommé président, M. Blanchard, vice-président, et M. Lermina, secrétaire.

La séance d'aujourd'hui sera consacrée à examiner le projet de convention internationale. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 10 septembre.

La session extraordinaire de l'assemblée nationale ouvrira le 15 courant.

L'assemblée nationale est convoquée extraordinairement pour examiner la convention relative aux chemins de fer autrichien, serbe, bulgare et turc, ainsi que la convention conclue avec la Russie relativement aux frais de l'occupation russe. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

Amélioration des terrains insalubres en Italie.

Le territoire de l'Italie présente des étendues considérables abandonnées par l'agriculture, en raison des difficultés de l'exploitation, et couvertes de lacs, d'étangs, de marécages dangereux pour la santé publique. Dans la saison chaude principalement, le mauvais air ou *mal'aria* sévit sur ces contrées déshéritées et

décime les habitants par les fièvres paludéennes. Les deux principaux foyers d'infection sont les Marennes, en Toscane, et la campagne romaine.

Aussi, une loi du 21 juillet dernier a donné au gouvernement des pouvoirs suffisants pour améliorer le sol, tout en favorisant les propriétaires qui voudraient assainir eux-mêmes leurs héritages.

Aux termes de cette loi, l'Etat a la tutelle suprême et l'inspection de tous les travaux d'amélioration des terrains couverts de lacs, étangs, marais ou simplement marécageux (*laghi, stagni, paludi e terre paludose*). Les travaux sont divisés en deux catégories : la première comprend ceux qui ont pour objet l'assainissement du sol ou une grande amélioration des conditions de la culture. Les seconds sont ceux qui ne présentent aucun de ces deux caractères.

Les travaux de la première catégorie s'exécutent aux frais de l'Etat, avec le concours des provinces, des communes et des propriétaires, et doivent être entretenus par ces derniers. Les seconds s'accomplissent par les soins des propriétaires, soit isolés, soit réunis en syndicats. Les travaux des deux catégories, quand les projets ont été approuvés, ont le caractère et jouissent des avantages de la déclaration d'utilité publique.

Les frais des travaux de la première catégorie sont supportés pour moitié par l'Etat, pour un huitième par les provinces, pour un autre huitième par les communes intéressées et pour un quart par les propriétaires. Le maximum de la contribution annuelle des provinces et des communes ne devra pas dépasser le vingtième de l'impôt principal; celui de la contribution des propriétaires, le dixième du même impôt. Tous les excédents seront à la charge de l'Etat.

La plus-value acquise par les terrains bonifiés sera déterminée par trois experts nommés, l'un par le ministre des travaux publics, le second par les propriétaires et le troisième par la cour d'appel du ressort et remboursée à l'Etat. La décision des experts sera sans appel.

Les travaux de la seconde catégorie sont exécutés aux frais de syndicats, soit volontaires, soit même obligatoires. Les syndicats volontaires peuvent, deux ans après leur formation, être déclarés obligatoires, si les travaux intéressent l'hygiène publique ou présentent un avantage sérieux en faveur de l'agriculture. Les syndicats obligatoires sont constitués sur l'initiative des propriétaires intéressés, des juntes municipales, des députations provinciales et même de l'Etat représenté par les préfets. Les frais des travaux entrepris par les syndicats obligatoires sont supportés par l'Etat, par les provinces et par les communes pour trois dixièmes, et pour les sept autres dixièmes par les propriétaires intéressés.

Les syndicats, soit volontaires, soit obligatoires, formés en conformité des prescriptions légales, ont la capacité d'ester en justice, de contracter et de faire tous les actes nécessaires à leur fonctionnement, par l'intermédiaire de leur président ou de leur comité et dans les limites des pouvoirs fixés par les statuts. Le recouvrement des contributions ou des annuités est fait par l'administration des syndicats dans les formes et avec les privilèges en vigueur pour le recouvrement de l'impôt foncier. A cet effet, les agents de recouvrement des syndicats seront investis des mêmes pouvoirs que les receveurs communaux.

(*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

En vente à l'Union générale de la librairie, Charles Bayle et C^ie^, 11 et 10, rue de l'Abbaye, la carte du Tong-King, par Henri Mager. Prix : 0 fr. 20. Par poste : 0 fr. 25.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1184^e^ livraison (15 septembre 1883). — A travers la Toscane, par M. E. Müntz. — 1882. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, H. Catenacci, Matthis, Thiriat et Mlle Lancelot.

Bureaux à la librairie Hachette et C^e^, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 16 septembre 1883, à l'occasion de la fête patronale, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

EXCURSIONS AU MONT-SAINT-MICHEL ET A JERSEY

Train de plaisir de Paris à Granville.

Aller et retour : 3e classe, 13 fr.; 2e classe, 18 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 15 septembre 1883, à 9 h. soir.

Retour. — Départ de Granville, mercredi 19 septembre 1883, à 9 h. 15 soir.

L'excursion à l'île de Jersey aura lieu le lundi 17 septembre à 4 h. 30 du soir.

On délivre des billets, à dater du mercredi 12 septembre 1883, aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et C^e^, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour ce train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Chemins de fer de l'Est.

De Paris en Suisse. — Trains rapides de 1re et 2e classe.

Nous apprenons que la compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse *viâ* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à 8 h. 25 du matin et à 8 h. du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en 11 heures et celui de Paris à Lucerne en 13 heures et demie.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Écuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 12 septembre 1883.

La dépression du nord de la France se comble sur place. La hauteur du baromètre est très uniforme vers 767 millim. sur l'ouest de l'Europe, et s'élève au-dessus de 775 millim. dans l'est de la Russie. Sur la Méditerranée, la pression se trouve distribuée très également, et le vent est faible et variable, la mer belle partout.

La température varie ce matin depuis 9° (Moscou) jusqu'à 27° (Nemours).

En France, le ciel va s'éclaircir, et quelques jours de beau temps sont probables.

France.

Service maritime :

Dépression se comble; hausse 4 millim. Boulogne, 2 Brest, 1 Biarritz.

Manche. — Vent variable faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre uniforme vers 763 millim. Europe sud et Algérie.

Provence. — Vent d'entre N.-E. et S.-E. faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre élevé et uniforme.

Nord-ouest. — Vent faible. Ciel nuageux. Température au-dessous de la normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent des régions E. Ciel couvert; quelques pluies. Température normale.

Observations de Paris, 11 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	757.47	12 9	12.6	96	N.O.	0
4	57.10	13.0	12.8	97	S.S.O.	1
7	57.30	13.3	13.3	100	S.S.E.	0
10	57.53	15.3	14.0	86	S.O.	0
1 s.	57.90	17.1	15.9	88	S.	0
4	58.43	15.7	13.8	78	O.	2
7	59.59	14.0	12.8	86	O.	1
10	59.93	13.7	12.7	89	S.O.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couv.; pluie de minuit à min. 1/2.	0.2	10
4	Couvert.	0	10
7	Couvert. Pluie depuis 4 h. 1/2.	5.4	10
10	Pluie irrégulière; cont. j. 9 h. 1/2.	4.7	10
1 s.	Bruine de 10 h. 3/4 à midi 1/2.	1..	10
4	»	0	7
7	Couvert.	0	10
10	Id.	0	10

Min., 12°1. — Max., 19°.0 — Moy. des 24 h., 14°4.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 167.
Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Brest, le 20 septembre 1883 : Fayols, 100,000 kil.

Adjudication à Toulon, le 20 septembre 1883 : Morue, 15,000 à 24,000 kil.

HOPITAUX

Adjudication à Rochefort, le 20 septembre 1883 : Pain blanc pour malades.

Voir le cahier des charges au bureau des subsistances et des hôpitaux, à Brest, à Toulon et à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RÉPARATION DES DOMMAGES

Causés par le second siège de Paris et par l'insurrection du 18 mars 1871

(Lois des 7 avril et 26 juillet 1873. — Décrets des 23 août et 24 novembre 1873.)

AMORTISSEMENT
des

BONS DE LIQUIDATION

21e TIRAGE SEMESTRIEL

AVIS

Le jeudi 20 septembre courant, à dix heures précises du matin, il sera procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 21e tirage des Bons de liquidation créés en vertu des lois des 7 avril et 26 juillet 1873.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 45 numéros de séries de 100 Bons de liquidation chacune, soit au total 4,500 Bons remboursables à 500 fr.

Fait à Paris, le 8 septembre 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Par le préfet :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE.
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
DE FERRON.

(L'entrée du public aura lieu par la porte n° 5.)

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

Bilan au 31 août 1883.

Actif.

Caisse { Espèces en caisse......	5.508.850 69
Caisse { Espèces à la Banque...	1.216.887 88
Portefeuille { Effets sur Paris...	49 474.889 21
Portefeuille { — sur la prov.	35.079.700 87
Portefeuille { — sur l'étrang.	7.535.602 95
Agences en Europe et hors d'Europe..................	36.288.398 34
Avances sur effets publics et reports..................	25.961.082 59
Comptes courants débiteurs :	
Comptes nantissements.......	36.190.201 04
Comptes de province.........	12.493.276 20
Comptes de l'étranger........	16.245.372 55
Comptes spéciaux............	106.239.199 84
Effets et créances en souffrance.	33.387 50
Immeubles.....................	5.319.229 16
Frais généraux................	492.759 15
	338 078.837 97

Passif.

Capital.......................	80.000.000 »
Réserve statutaire............	20.000.000 »
Comptes d'espèces.............	97.494.572 53
Effets remis à l'encaissement :	
Par divers..................	4.065.963 81
Par syndics de faillites......	1.396.840 14
Comptes courants créditeurs :	
Comptes de Paris............	18.725.079 28
Comptes de province.........	13.445.511 18
Comptes de l'étranger........	7.895.940 33
Comptes spéciaux	56.910.615 76
Acceptations et effets à payer..	32.405.819 05
Coupons divers à payer.........	4.340.990 »
Dividendes du Comptoir restant à payer..................	526.652 43
Profits et pertes..............	870 853 46
	338.078.837 97

MM. les actionnaires de la Société anonyme du **GAZ DE PORT-SAID** sont convoqués pour le mardi 30 octobre 1883, à trois heures de l'après-midi, au siège social, 18, avenue de l'Opéra, à Paris, en assemblée générale ordinaire et annuelle, à l'effet d'y entendre les

rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes de l'exercice écoulé, les approuver s'il y a lieu, nommer un administrateur et un commissaire, et procéder au quatrième tirage des obligations.

Et, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur une proposition du conseil d'administration, de modifier un ou plusieurs articles des statuts.

L'administrateur délégué,
JULES ROSTAND.

COMPAGNIE
INSULAIRE DE NAVIGATION A VAPEUR
F. MORELLI ET Cie
(Ex-compagnie Valery frères et fils)

En vertu de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 avril dernier, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le 6 octobre prochain, jour de samedi, à trois heures de l'après-midi.

La réunion aura lieu dans le nouveau local servant de siège social, rue Canebière, 29.

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du gérant;

2° Nomination de membres du conseil de surveillance.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de ses membres, celle du 27 août n'ayant pu être tenue en raison de l'insuffisance du nombre des actionnaires présents.

Marseille, le 11 septembre 1883.

F. MORELLI ET Cie.

Spectacles du Jeudi 13 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Les Diamants de la couronne : Herbert, Chenevière, Maris; Mmes Bilbaut-Vauchelet, Chevallier.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Première représentation de Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Dumaine, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — La dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

MM. Leterrier et Vanloo ont lu hier, au théâtre des Nouveautés, leur nouvel opéra comique, le Roi de carreau.

M. Théodore de Lajarte, qui a écrit la musique de cet ouvrage, a fait entendre sa partition.

La pièce est distribuée à Mmes Vaillant-Couturier et Mily-Meyer, et à MM. Brasseur, Berthelier, Vauthier, Albert Brasseur, Bonnet, Scipion et Blanche.

C'est M. Carrière, un ténor connu en province, qui créera au Château-d'Eau le rôle de Roland dans Roland à Roncevaux. La réouverture du théâtre est toujours fixée au 15 octobre prochain.

Il paraît que la nouvelle d'une grande tournée de M. Coquelin en Amérique, dont on avait publié l'itinéraire, est inexacte.

Des pourparlers ont bien eu lieu dans ce sens, il y a un an déjà, mais ils n'ont pas abouti.

Jardin zoologique d'acclimatation. — Jeudi 13 septembre, 53e concert :

Programme : A la dérive, marche (L. Mayeur). — Ouverture de Monsieur Floridor (Th. de Lajarte). — La Juive, fantaisie n° 2 (Halévy). — Le Pays des roses, valse (Pillevene Chailloux). — Giralda, fantaisie (Ad. Adam).— Sous les Etoiles, barcarolle (J. Chailloux). — Fantaisie pour clarinette, sur la Traviata de Verdi (L. Mayeur). — Champagne, galop (G. Goulet).

Chef d'orchestre : L. Mayeur, de l'Opéra.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 12 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			82 75
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			84 75
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			92 75
Huile de Lin, en fûts			59 ..
Huile de Lin, en tonnes			61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	53 25	à	53 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	60 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 25	à	56 50
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 7/16. — 1 h., 100 7/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 05. — Monnaie, 78 45
Crédit Autrich....... 291 50 | Chem. de fer Autrich. 320 50
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots............... 133 25 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

4..%	Londres...	25 31¼ à 25 36½	25 28¾ à 25 33¾ m.4%
	d° Chèque	.. .... à	25 29¼ à 25 34¼......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
...%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	2 ..	à 3 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	149..	à 154..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..	
Piastres mexicaines	4 50..	à 4 51..	
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..	
Banknotes	25 26¼	à 25 31¼	
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mercredi 12 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 60 65 70 75 80	en liq..						
			fin ct..	79 70	79 80	79 65	79 77 ½	79 75	79 75
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	80 10	80 15 d25				
			Pe fin p.		d1f	80 50	80 55 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 40 30 25 20	en liq..						
			fin ct..	81 35	81 42 ½	81 32½	81 42 ½	81 35	81 42¼
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					98 50	98 ..
sept. 83	4 ½ %	108 25 108	en liq..						
			fin ct..					108 40	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 30 27½ 25 35 30	en liq..						
			fin ct..	108 35	108 40	10832½	108 37 ½	10832½	108 40
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		.5 d50		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883	0 24	Pe fin p.		d25		d2f		
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes							0 24	
....	d° bulletins négociables							0 20	
....	Bons du Trésor, 4 %							13 ..	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.	5012 50					3% à 1 an	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						501 25	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1002 50	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						505 ..	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						1017 50	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						500 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..					1000 ..	
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50	fin ct..						
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 506	fin ct..					506 ..	475 ..
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 50	fin ct..					505 50	497 50
								522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 ..							
sept. 83	Ville de Paris, Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 506 50 507 75 510	....					238 ..	
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 50 520	fin ct..					504 ..	330 ..
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 50 402	fin ct..					518 ..	447 50
			fin ct..					403 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	396 ..	en liq..						
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 50	fin ct..					396 ..	398 75
....	d° d° séries sort. (unités)							117 50	
....	d° d° séries entières							900 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 513 50 514 515 513 75 514 515	en liq..					10000 ..	......
			fin ct..					513 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	513 75 515	en liq..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Ét., ex° d'imp.)	527 528	fin ct..					513 75	477 50
			Pe fin c.						
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	360 361	fin ct..					527 50	496 25
			en liq..						
			fin ct..					359 50	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	420	en liq..						
			au 15..						
			Pe au 15		d20			420 ..	480 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq..				d10		
			au 30..						
			Pe au 15		d5f		d10	375 ..	720 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	256 25	en liq..						
			au 30..						
			Pe au 30		d10		d10	255 50	625 ..
juill. 83	Banque de France (nominatives)	5435	en liq..						
			fin ct..						
			Pe fin c.		d50		d20	5400 ..	5405 ..
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)	512 50 513 75	en liq..						
			au 15..	513 75					
			Pe au 15		d10		d10	513 75	515 ..
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1000 1002 50 1003 75 1001 25 1000	en liq..						
			au 15..	1000 ..			998 75	1000 ..	1000 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 30		1012 50 d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	445 441 25 440	en liq..						
			au 30..						
			Pe au 15		d5f		d10	441 25	445 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10)	472 50 473 75	en liq..						
			au 30..						
			Pe au 15		d5f		d10	470 ..	550 ..
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	480	en liq..						
			au 15..						
			Pe au 15		d5f		d10	480 ..	495 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990	en liq.						
			au 30..					993 75	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	107 50
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	100 50
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	103 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.	504 ..	
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.	507 ..	
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 25	44 75
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	170 ..	165 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	140 ..	
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	460 ..	
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.	1360 ..	
Orléans d° a. de jouiss.		
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	44 ..	40 ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Mercredi 12 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	DERN. COURS cotés précédemment Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		20 18	au 15					20 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés		en liq.						
		263 75 265	au 15	262 50				262 50	275 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq.						
		515	au 15					515 ..	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)		en liq.						
		1295 1290	fin ct.	1290 ..			1293 75	1295 ..	1296 25
			Pe fin c.		d40	1300 ..	1305 .. d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
do	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 75						512 ..	
do	10es 4%, remb. 100 fr.	116 119 50 118						120 ..	
do	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						550 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	120						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510 ..	465 ..
do	commun., 3%, remb. 500 fr.	459 457 50						456 ..	397 50
do	do 5es 3%, remb. 100 fr.	102 50 103 75 105						102 ..	
juill. 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	507 75	fin ct.					508 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 347	fin ct.					350 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	446 446 50 447	fin ct.					449 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 453 50 453 454	fin ct.					452 50	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50	fin ct.					453 ..	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 349 50	fin ct.					349 50	
			en liq.						
juill. 83	do do 140 fr. payés.	350	fin ct.					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405	fin ct.					405 ..	
août 83	do entièrement libérées	408 407	fin ct.					407 50	
sept. 83	do 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 25	fin ct.					340 50	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f { émises en représent.	136	fin ct.					136 ..	142 50
juin 83.	do 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	515 516	au 15					514 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		720	au 15					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		570	au 15	572 50				570 ..	570 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.						
		350	au 15	350 ..				350 ..	350 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq.						
		673 75	au 15					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		155	au 15					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq.						
		405	au 15					408 75	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.						
		522 50 525	au 15	520 ..				525 ..	521 25
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.						
		475	au 15					475 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq.						
		582 50 583 75	au 15					583 75	582 50
....	do grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq.						
		307 50	au 15					305 ..	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
		480 482 50 485	au 15					481 25	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
		140 135 130 140	au 15					135 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		427 50	au 15					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		275 272 50	au 15					272 50	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
		442 50	au 15					440 ..	440 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		500	au 15					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq.						
		435 436 25	au 15	436 25				437 50	435 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
do actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
do act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.	325 ..	
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
do act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	492 50	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	340 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2330 ..	2310 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	480 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.	480 ..	
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	132 50	130 ..
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	40
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
do do tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345 ..	
do tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
do Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
do Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1460 ..	
do act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
do act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	30 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
do act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
do act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).	1020 ..	
do 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Mercredi 12 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq..						
			au 15..					435 ..	432 50
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq..						
			au 15..					427 50	432 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	610	en liq..						
			fin ct..					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)	575	en liq..						
			fin ct..					575 ..	560 ..
			Pe fin c.		d 5f		d10		
mai 83	Est, act. 500 fr., tout payé	740 737 50 735	en liq..						
			fin ct..					738 75	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1401 25 1400	en liq..						
			fin ct..	1402 50				1400 ..	1402 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1156 25 1157 50 1160	en liq..						
			fin ct..	1157 50			1165 ..	1156 25	1165 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1855	en liq..					1861 25	1865 ..
			fin ct..	1858 75					
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1301 25 1302 50 1303 75	en liq..						
			fin ct..	1305 ..	1305 ..	1300 ..	1305 ..	1301 25	1305 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	532 50	en liq..		d20		d10		
			au 15..				d5f	525 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	795 796 25 797 50	en liq..						
			fin ct..	790 ..				795 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	572 50 571 25 570	en liq..						
			au 15..					572 50	575 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16)	555	en liq..						
			au 15..					557 50	565 ..
déc. 82	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	430	en liq..						
			au 15..					440 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	500 502 50	en liq..						
			au 15..					501 25	501 25
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					420 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.	420	en liq..						
			au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370	en liq..						
			au 15..					1372 50	1372 50
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	508 75 507 50 506 25 507 50 505	en liq..						
			au 15..	503 75			505 ..	508 75	505 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 15..					715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1215 1210 1205	en liq..						
			au 15..					1210 ..	1210 ..
			Pe au 15		d20		d20		
			Pe au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..						
			au 15..					685 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	465	en liq..						
			au 15..					460 ..	472 50
			Pe au 15		d10		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	498 75 500 498 75	en liq..						
			au 15..	498 75	500 ..	498 75	498 75	497 50	500 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2400 2395 2400 2405 2402 50 2400 2402 50	en liq..						
			au 15..	2402 50	2402 50	2395	2402 50	2401 25	2400 ..
			Pe au 15		d100		d20		
			Pe au 15	2402 50	d50		d10		
			Pe au 15		d40		d10		
			Pe au 30		d100	2425	2435 .. d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1275 1272 50 1270 1275	en liq..						
			au 15..	1273 75			1272 50	1277 50	1277 50
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 915 910 912 50	en liq..		d20		d10		
			au 15..	915 ..				915 ..	915 ..
			Pe au 15		d 5f		d5f		
			Pe au 30		d20		d10		
...83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	136 75 135	au 15..					136 75	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1625 1627 50 1630	en liq..						
			au 15..	1625 ..	1625 ..	1622 50	1625 ..	1635 ..	1637 50
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 30		d20		d20		
..83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)	327 50	en liq..						
			au 15..	325 ..				333 75	335 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	246 25 245 243 75 246 25	en liq..						
			au 15..					247 50	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			au 15..					101 5/8	99 ..
..83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.)	66 3/4	en liq..					66 1/4	65 7/8
	d° d° 1000 fl.	66 7/8	au 15..					66 3/4	
	d° d° 10000 fl.		Pe au 15					66 1/2	.. ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.	255 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	70 ..	
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.	1215 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	825 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.		
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.	470 ..	
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	160 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	245 ..	
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	290 ..	
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Maletra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).		
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	168 75	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	210 ..	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographe Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	210 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	207 50	205 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	340 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 12 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f ⅛	au 15..					85 90	84 ..
	d° 1000 fl. d°	86f ⅛	Pe au 15		d50		d50	85 50	84 35
	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 70	au 15..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	356 75 357 50 358 75	au 15..	357 50				358 75	357 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					458 75	417 50
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 50 25	au 15..					58 50	57 75
	Grosses coupures	58f 50 25	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ¼	
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	522 50	au 15..					520 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117 ¼	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%	124 ½						123 ¾	
	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420 419	au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	352 50 351	au 15..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 ..	au 15..					102 20	
	d° 500 fl., t.p.	102 20	Pe au 15		d1f		d50	102 20	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 ..	Pe au 30		d25		d50	102 20	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f 75 75	en liq..					74 75	
	d° 500 fl., t.p.	74 05 10 15 20	au 15..					74 05	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 10 15 20						74 20	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 50	90 60	90 50	90 55	90 40	90 50
	coup. 500 fr.	90f 50	Pe au 15		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15		d25		d50		
	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91 .	Pe au 30		d25		d50	90 75	
avril 83	d° 3%	56 50	au 15..					54 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296 297 298	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 75	au 15..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87½	au 15..					88 ..	
	d° de 100 liv. st.	87⅛						87 ⅞	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86 ¾ 87 87 ¼	au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.	86 ¾ 87	Pe au 15		d1f			87 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ¼ ⅛						87 ..	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ¼	au 15..					80 ¼	
	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.	78 ⅞						79 ..	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f 62 ½	au 15..					93 75	93 25
	d° de 2500 fr.	93 50	Pe au 15		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50	Pe au 31		d1f		d50	93 50	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq..						
			au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 396 25 397 50 398 75	au 15..					398 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490	au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f 70 67 ½	Pe au 15		d25		d50	10 65	
	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57	au 15..					57 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	71 72 72 50	au 15..					73 50	70 ..
	Grosses coupures	70							

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	31 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	37 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	327 ..	325 ..
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 50	580 50
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 ..	359 .
d° nouveau d°	353 ..	352 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	355 50
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	367 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1212 50	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	369 75	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	356 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	575 ..	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).	355 ..	354 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 50	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1140 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 50	357 50
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	336 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 50	352 50
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	337 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	457 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	585 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 50	514 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	507 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	435 ..	430 ..
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 12 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f 25	au 15..					66 25	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 25	au 15..					57 ..	93 75
	coup. de 5		P° au 31		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	52f 52f 50	au 15..					52 50	71 25
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autri-		en liq..						
	chiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	480 477 50 476 25 477 50	au 15..	478 75			480 ..	480 ..	480 ..
		478 75	P° au 15		d10		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d50		d20		
			P° au 30		485 .. d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		au 15..					500 ..	500 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).	500	au 15..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq..						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		au 15..					560 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460 463 75	au 15..					460 ..	460 ..
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		P° au 30		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.		au 15..				d10		
	(ex-coup. 1)		P° au 15		d5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés (ex-coup. 16)	741 25 742 50	au 15..					742 50	741 25
			P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr.,		en liq..						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)		au 15..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq..						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	730 735	au 15..					730 ..	730 ..
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq..						
	125 fr. payés		au 15..					553 75	555 ..
	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15..					450 ..	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 15..					467 50	465 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Rus-		en liq..						
	sie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 382 50	au 15..					381 25	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 15..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..						
	estamp. «Act. de cap. amortie.»	265	au 15..				268 75	260 ..	265 ..
	(ex-coup. 11.)		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq..		d5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 15..					525 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq..						
	500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		au 15..					503 75	560 ..
			P° au 15						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins		en liq..						
	de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	680	au 15..	680 ..				680 ..	681 25
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
	d° Grosses coupures		P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..						
	de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		au 15..					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		P° au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	322 50 331 25	au 15..	331 25				331 25	330 ..
	d° Grosses coupures	332 50 331 25	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à		en liq..						
	500 fr., tout payé		au 15..					410 ..	440 ..
			P° au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 43)	495 493 75 492 50	au 15..	495 ..			492 50	495 ..	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		d5f		d10		
uill. 83	Portugais (Compie Royale) act.		en liq..						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	au 15..					445 ..	435 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de		en liq..						
	fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52)	612 50 615	au 15..					615 ..	617 50
	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 47)	422 50 421 25 423 75	au 15..	422 50				425 ..	423 75
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), (Palerme,		en liq..						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 15..					508 75	450 ..
			P° au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq..						
	chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.	508 75 510	au 15..					505 ..	510 ..
	(ex-coup. 6.)		P° au 15				d10		
			P° au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..						
	a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		au 15..					590 ..	605 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		P° au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	472 50	472 ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	75 ..	70 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	32 50	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 ..	423 75
Suez, 5%, remb. 500 fr.	577 50	575 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 25	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	495 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	312 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
d° 1000 fl. d°	67 ¼	
d° 100 fl. d°	67 ⅜	
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878 fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.		
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 50	295 ..
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.		
d° Norvégien, 4½, 76. fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	92 ¼	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	466 25	
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.	512 50	
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fi. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 50	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	366 25	365 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	74 ..	
d° d° (105 f.).	93 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 251. Le numéro : 20 centimes. Vendredi 14 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Septembre 1883.

Par décret en date du 12 septembre 1883, M. Patenôtre (Jules), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et Norwège, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en Chine, en remplacement de M. Bourée.

Par décret en date du 1er septembre 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, ont été nommés élèves-ingénieurs de 3e classe au corps des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1883, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Lemoine (Armand).
Antin (Pierre-Gabriel).
Le Rond (Louis-Jules-Jean-Baptiste).
Guillot (Henri-Alexandre).
Imbeaux (Charles-Edouard-Augustin-Eloi-Marie-Joseph).
Jourde (Jacques-François-Raoul).
Breuillé (Paul-Jean-Baptiste).
Combarnous (Pierre-Louis-Aimé).
Deslandres (Henri-Jules-Louis).
Corbeaux (Lucien-François-Victor).
Cosmi (Paul-Jérôme).
Arnaud (Vincent-Marius).
Equer (François-Victor Maurice).
Dreyfus (Silvain Ernest).
Rebuffel (Charles-Honoré).
Sigault (Henri-Emile).
Delage (Gustave-Pierre).
Meunier (Adrien-Paul-Gustave-Delince).
Massenet (Paul-Alexis).
Michel (Charles-François-Gaston).
MM. Bienvaux (Paul-Edouard).
Lefebvre (Alexandre Félix).
Dumur (Alfred Prosper Gérard).

Par décret en date du 1er septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre des travaux publics, ont été nommés élèves ingénieurs de 3e classe au corps des mines, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1883, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Rateau (Auguste-Camille-Edmond).
Léon (Gustave-Salomon).
Genty (Paul-Edouard-Lucien).
Fèvre (Lucien-Francis).
Villain (Dieu-Marie François).
Primat (Jean-Antoine).
Babu (Léopold).

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre;

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite;

Vu le décret en date du 3 décembre 1878 qui autorise MM. Jules Chagot et Cie à établir sur la commune de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), pour le service de leur exploitation des mines de houille, un dépôt central de dynamite de 1re catégorie, d'une contenance de 500 kilogr., et sept dépôts secondaires de 2e catégorie, d'une contenance de 25 kilogr. chacun.

Vu la nouvelle demande formée par MM. Jules Chagot et Cie en vue d'obtenir l'autorisation de doubler le chiffre d'approvisionnement de ces dépôts;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les plans annexés au décret précité du 3 décembre 1878;

Vu l'avis du préfet de Saône et-Loire ;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — MM. Jules Chagot et Cie, directeurs des mines de Montceau-les-Mines (Saône-et Loire), sont autorisés à recevoir dans les huit dépôts établis dans cette commune, en

vertu du décret du 3 décembre 1878, pour le service de leur exploitation, les quantités maxima de dynamite ci-après, savoir :

1,000 kilogrammes dans le dépôt central marqué par la lettre A sur le plan annexé audit décret ;

50 kilogrammes dans chacun des sept dépôts secondaires marqués par les lettres B, C, D, E, F, G et H sur ledit plan.

Art. 2. — En cas de guerre, et à la première réquisition de l'autorité militaire, les permissionnaires devront évacuer, sur le point qui leur sera indiqué, la dynamite renfermée dans les dépôts, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction de la dynamite pourra être ordonnée, sans qu'il en résulte pour les permissionnaires aucun droit à indemnité.

Art. 3. — A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

Art. 4. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions du décret du 3 décembre 1878, notamment en ce qui concerne les articles 9 et 12 destinés à faciliter les vérifications des employés des contributions indirectes.

Art 5. — Les ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 26 août 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre de l'intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le ministre des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des finances,
AD. COCHERY.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

C'est par suite d'une erreur de copie que le nom de M. Quenu figure dans l'arrêté d'institution d'agrégés des facultés de médecine (section d'anatomie et de physiologie) inséré au *Journal officiel* du 12 septembre 1883, page 4778.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret en date du 11 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'inf. et ont reçu les affectations ci-après désignées les officiers dont les noms suivent :

Au grade de lieutenant.

3e tour (ancienneté). M. Lacoste, s.-lieut. au 136e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaboriau, promu cap. — Affecté au 64e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Poisson, s.-lieut. au 55e rég. d'inf., en rempl. de M. Moser, nommé cap. — Maintenu au corps.

2e tour (choix). M. Ebener s.-lieut. au 45e rég. d'inf., en rempl. de M. Duberné, changé de corps. — Maintenu au corps.

(Non-activité). M. Dépouès, lieut. d'inf. en non-act., en rempl. de M. Varlet, promu cap. — Affecté au 7e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Lescure, s.-lieut. porte-drapeau du 2e rég. d'inf., en rempl. de M. Malapert, mis en act. hors cadres. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Petit-Girard, s.-lieut. au 108e rég. d'inf., en rempl. de M. Comby, promu cap. — Affecté au 63e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Lavoignat, s.-lieut. au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Narlet, changé de corps. — Affecté au 27e bat. de chasseurs à pied.

3e tour (ancienneté). M. Claveau, s.-lieut. au 1er bat. d'inf. légère d'Afrique, en rempl. de M. Vogelweith, promu cap. — Affecté au 81e rég. d'inf.

(Non-activité). M. Brade, lieut. en non-act., en rempl. de M. Bleuchot, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 97e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Rouzé, s.-lieut. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Lefebvre, promu cap. — Affecté au 95e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Delamarre, s-lieut. au 117e rég. d'inf., en rempl. de M. Borrelly, nommé cap. d'habill. — Maintenu au corps.

3e tour (ancienneté). M. Granet, s.-lieut. porte-drapeau du 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Bouvet, promu cap. — Affecté au 68e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. de Loynes d'Auteroche, s.-lieut. au 6e rég. d'inf., en rempl. de M. de Lafare, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 51e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Nicolon, s.-lieut. au 40e rég. d'inf., en rempl. de M. Giordani, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 97e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Mouquot, s.-lieut. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. de Rocquigny, promu cap. — Affecté au 33e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). — M. Barthe, s.-lieut. au 89e rég. d'inf., en rempl. de M. Colle, changé de corps. — Affecté au 122e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Archambault de Montfort, s.-lieut. au 107e rég. d'inf., en rempl. de M. Mary mis en act. hors cadres. — Affecté au 137e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Gschwind, s.-lieut. au 57e rég. d'inf., en rempl. de M. Lechat, promu cap. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Henrion, s.-lieut. au 7e rég. d'inf., en rempl. de M. Pollet, promu cap. — Affecté au 1er zouaves.

2e tour (choix). M. Joseph, s.-lieut. au 3e zouaves, en rempl. de M. Charbonneau, promu cap. — Affecté au 15e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Alla, s.-lieut. porte-drapeau du 2e rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Rivail, promu cap. — Affecté au 3e tirailleurs.

1er tour (ancienneté). M. Gailhardon, s.-lieut. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Jamin du Fresnay, changé de corps. — Affecté au 84e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Devaux, s.-lieut. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Lemaire, décédé. — Affecté au 127e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Lemoigne, s.-lieut. porte-drapeau du 65e rég. d'inf., en rempl. de M. Guérin, mis en act. hors cadres. — Affecté au 116e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Finmai, s.-lieut. au rég. de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, en rempl. de M. Saliceti, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 25e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Mienville, s.-lieut. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Lobbedez, promu cap. — Affecté au 91e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Bayse, s.-lieut. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Gormond, promu cap. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Berthier, s.-lieut. au 31e rég. d'inf., en rempl. de M. Labey, maintenu surnuméraire. — Affecté au 120e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Dervieu, s.-lieut. au 85e rég. d'inf., en rempl. de M. Brun, promu cap. — Affecté au 58e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Frayssinet, s.-lieut. surnuméraire au 1er rég. d'inf., en rempl. de M. Bach, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 45e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Thobié, s.-lieut. au 56e rég. d'inf., en rempl. de M. Constantin de Magny, démiss. — Maintenu au corps.

2e tour (choix). M. Gay, s.-lieut. au 99e rég. d'inf., en rempl. de M. Ganteaume, promu cap. — Maintenu au corps.

3e tour (ancienneté). M. Perret, s.-lieut. au 75e rég. d'inf., en rempl. de M. Amiotte, promu cap. — Affecté au 13e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Gey, s.-lieut. au 132e rég. d'inf., en rempl. de M. Langard, maintenu off. d'habill. — Affecté au 4e bat. de chasseurs à pied.

2e tour (choix). M. Alombert-Goget, s.-lieut. au 86e rég. d'inf., en rempl. de M. Lebeau, promu cap. — Affecté au 63e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Bois, s.-lieut. au 86e rég. d'inf., en rempl. de M. Ardenne, promu cap. — Affecté au 13e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Marchal, s.-lieut. porte-drapeau du 128e rég. d'inf., en rempl. de M. Palleau, maintenu surnuméraire. — Maintenu au corps.

2e tour (choix). M. Millard, s.-lieut. au 12e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Decousset, promu cap. — Affecté au 30e de ces bat.

3e tour (ancienneté). M. Dolléans, s.-lieut. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Cally, changé de corps. — Affecté au 21e bat. de chasseurs à pied.

1er tour (ancienneté). M. Sue, s.-lieut. au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Dupla, destitué. — Affecté au 137e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Joudiau, s.-lieut. au 2e bat. d'inf. légère d'Afrique, en rempl. de M. Ladevèze, nommé lieut.-trésorier. — Maintenu au corps.

3e tour (ancienneté). M. Monin, s.-lieut. au 22e rég. d'inf., en rempl. de M. Delaunay, nommé cap. — Maintenu au corps.

1er tour (ancienneté). M. Lanxade, s.-lieut. au 2e rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Izombard, promu cap. — Affecté à la légion étrangère.

2e tour (choix). M. Branlière, s.-lieut. au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Ploncard, promu cap. — Affecté au 7e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Labalette, s.-lieut. au 67e rég. d'inf., en rempl. de M. Husson de Sampigny, changé de corps. — Affecté au 7e bat. de chasseurs à pied.

1er tour (ancienneté). M. Furstos, s.-lieut. au 143e rég. d'inf., en rempl. de M. Grégoire, promu cap. — Maintenu au corps.

2e tour (choix). M. Marié, s.-lieut. au 10e rég. d'inf., en rempl. de M. Truffot, promu cap. — Affecté au 27e rég. d'inf.

3e tour (ancienneté). M. Jacquet, s.-lieut. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Worms, promu cap. — Affecté au 116e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Cornu, dit Carlet, s.-lieut. au 35e rég. d'inf., en rempl. de M. Biermann, changé de corps. — Affecté au 134e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Arbanère, s.-lieut. au 15e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Grenat, mis en act. hors cadres. — Affecté au 23e de ces bat.

3e tour (ancienneté). M. Prevost, s.-lieut. au 144e rég. d'inf., en rempl. de M. Leclerc, promu cap. — Affecté au 7e rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lambelin, s.-lieut. au 101e rég. d'inf., en rempl. de M. Démont, retraité. — Affecté au 115e rég. d'inf.

2e tour (choix). M. Gratiolet, s.-lieut. au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. Bordenave, promu cap. — Affecté au 72e rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Bonette, s.-lieut. au 59° rég. d'inf., en rempl. de M. Honnoré, promu cap. — Affecté au 68° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Estèbe, s.-lieut. au 143° rég. d'inf., en rempl. de M. Estratat, promu cap. — Affecté au 122° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Hétet, s.-lieut. au 64° rég. d'inf., en rempl. de M. Berthelin, changé de corps. — Maintenu au corps.

3° tour (ancienneté). M. Lainé, s.-lieut. au 1er bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Dusevel, promu cap. — Affecté au 18° de ces bat.

1er tour (ancienneté). M. Convert, s.-lieut. au 85° rég. d'inf., en rempl. de M. Picard, promu cap. — Affecté au 131° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Rémond, s.-lieut. au 5° rég. d'inf., en rempl. de M. Desaint de Marthille, promu cap. — Affecté au 4° rég. d'inf.

3° tour (ancienneté). M. Faivre d'Arcier, s.-lieut. au 86° rég. d'inf., en rempl. de M. Bègis, maintenu surnuméraire. — Affecté au 29° rég. d'inf.

(Non-activité). M. Guérin, lieut. d'infant. en non-act. en rempl. de M. Constans, nommé cap. — Affecté au 100° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Ragot, s.-lieut. au 79° rég. d'inf., en rempl. de M. Vincent, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Affecté au 54° rég. d'inf.

2° tour (choix). M. Chevallier, s.-lieut. au 94° rég, d'inf., en rempl. de M. Dupuis, promu cap. — Affecté au 22° bat. de chasseurs à pied.

3° tour (ancienneté). M. Bachelier, s.-lieut. au 102° rég. d'inf., en rempl. de M. Bonneau, changé de corps. — Affecté au 114° rég. d'inf.

(Cadre indigène.) M. Embark ou Alia, s.-lieut. au 3° rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Salah ben Tahar, mis en non-act. pour infirmités temporaires. — Maintenu au corps.

(Cadre indigène). M. Amar ben Bilkassem, s.-lieut. au 3° rég. de tirailleurs algériens, (en rempl. de M. Krelifa ben Mohamed, retraité. — Maintenu au corps.

(Cadre indigène. — Non activité.) M. Garmi ben Tahar, lieut. indigène en non-act., en rempl. de M. Atman ben Salah, retraité. — Affecté au 3° rég. de tirailleurs algériens.

Au grade de sous-lieutenant.

(Cadre indigène.) M. Mohamed ben Ahmed, sergent au 3° rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Embark ou Alia, promu lieut. — Maintenu au corps.

(Cadre indigène). M. Ahmed ben Zegdonah, sergent au 3° rég. de tirailleurs algériens, en rempl. de M. Amar ben Bilkassem, promu lieut. — Maintenu au corps.

Intendance militaire. — Par décret du 11 septembre 1883, ont été promus au grade d'intendant militaire, dans le cadre du corps de l'intendance militaire :

M. Pézéril (Eugène-Auguste), sous-intendant militaire de 1re classe à Nantes, en remplacement de M. l'intendant Coulombeix, nommé contrôleur général de 2° classe de l'administration de l'armée.

M. Bruyère (Marie-Georges), sous-intendant militaire de 1re classe à Marseille, en remplacement de M. l'intendant Brisac, admis dans la section de réserve.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 11 septembre 1883 :

M. Henrion, lieut. au 1er rég. de zouaves, permute avec M. Ramband, lieut. au 3° bat. d'inf. légère d'Afrique.

M. Chevallier, lieut. au 22° bat. de chasseurs à pied, permute avec M. Dupuis, lieut. au 132° rég. d'inf.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 12 septembre 1883, M. de Baglion de la Dufferie, lieut. au 10° rég. de cuirassiers, passe au 1er rég. de chasseurs d'Afrique, pour y occuper l'emploi de porte-étendard, par permutation pour convenances personnelles avec M. Yvelin de Béville.

Artillerie. — Par décis. minist. du 10 septembre 1883 :

M. Falet, cap. en 1er, maj. au 16° bat. d'art. de forteresse, a été cl. à l'ét.-maj. partic. de l'artil. pour occuper l'emploi d'adjoint à la direct. de Vincennes.

M. Paturot, cap. en 1er à la 7° batt. du 5° rég., a été cl. au 16° bat. d'art. de forteresse, pour y occuper l'emploi de major.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 10 septembre 1883 :

M. Durrieu, cap. en 1er à la 5° comp. du 9° esc., a été désigné pour occuper audit esc. l'emploi de major.

M. Fleuttiaux, cap. en 2°, major au 9° esc., a été cl. au 18° esc., pour y occuper le même emploi.

Service des hôpitaux. — Par décis. minist. du 7 septembre 1883 :

M. Fassié, off. d'administ. adjoint de 1re cl. du service des hôpit. milit., 1er adjoint au command. de la 24° sect. d'infirmiers, est désigné pour être employé dans le 7° corps d'armée.

M. Chéry, off. d'administ. adjoint de 2° cl. du service des hôpit. milit., employé dans le 7° corps d'armée, est désigné pour remplir les fonctions de 1er adjoint au command. de la 24° section d'infirmiers milit. à Versailles.

PARTIE NON-OFFICIELLE

Paris, 13 Septembre 1883.

Hier, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le ministre des finances, le ministre de la marine, le ministre des travaux publics, le ministre du commerce, le ministre des postes et des télégraphes, le ministre de l'agriculture, les sous-secrétaires d'Etat de l'intérieur et de l'instruction publique et des beaux-arts, et les officiers de la maison militaire du Président de la République, plusieurs hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat, les membres des jurys des différentes sections, ont visité l'exposition nationale de 1883, dont l'ouverture publique aura lieu demain samedi 15 septembre.

MM. les députés, MM. les sénateurs, MM. les membres du conseil général de la Seine, MM. les membres du conseil municipal de Paris, MM. les membres de l'Institut, MM. les maires et MM. les adjoints de la ville de Paris, sont admis à l'exposition nationale sur présentation de leurs médailles.

Ils seront admis également sur présentation de cette médaille le 14 septembre 1883 (jour du vernissage).

Toutes les cartes délivrées pour l'exposition nationale donnent droit à l'entrée ledit jour, 14 septembre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

EMPLACEMENT DES TROUPES

Le dépôt et la portion principale du 3° régiment de hussards ont été transférés de Lyon à Vienne (Isère).

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendns à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

La 43° livraison de la nouvelle édition zincographique par quarts de feuille de la carte de France au 80,000°, qui vient de paraître, comprend les qnarts ci-après mentionnés, savoir :

Sens	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Nice	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Le Mans	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Angoulême	N. E.
—	S. E.
Brives	S. O.
—	S. E.
Saorge	S. O.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

AVIS

Un concours sera ouvert dans les premiers mois de l'année 1884 pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à

fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences,

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 30 novembre, sauf pour les engagés conditionnels actuellement sous les drapeaux, qui seront admis à produire leur candidature jusqu'au 15 décembre. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ces délais ne pourraient être reçues que pour le concours de 1885.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Depuis quelques mois, il circule en Algérie et dans plusieurs parties de la France un assez grand nombre de pièces d'argent étrangères, provenant de l'Espagne et des républiques de l'Amérique du Sud. Ces pièces n'ont pas cours en France et en Algérie.

Le Gouvernement croit devoir, en conséquence, rappeler au public que les seules monnaies d'argent, similaires de la pièce de 5 fr., ayant actuellement cours légal, sont celles des pays compris dans la convention monétaire du 5 novembre 1878 (Belgique, Grèce, Italie et Suisse) et que, par suite, toutes les monnaies d'argent d'autre provenance sont refusées par les caisses du Trésor et celles de la Banque.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un concours auquel les artistes français sont admis à prendre part est ouvert pour l'érection d'une statue de Hugo Grotius, sur la place du marché à Delft.

Le modèle au quart d'exécution devra être déposé à La Haye avant le 1er décembre 1883.

Les artistes qui désireraient prendre connaissance du programme du concours devront s'adresser à la direction des beaux-arts (bureau des travaux d'art), 3, rue de Valois.

Ministère de l'agriculture.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE MENDE

La distribution solennelle des récompenses de ce concours a eu lieu le dimanche 9 septembre. Nous donnons ci-dessous la liste des principaux prix proclamés.

1° Prime d'honneur.

Cette récompense est attribuée à celui des lauréats des prix culturaux qui a été reconnu relativement supérieur; elle consiste en un objet d'art d'une valeur de 3,500 fr.

M. Rodier (Joseph), fermier à Langogne.

2° Prix culturaux.

Propriétaires exploitant leurs domaines directement ou par régisseurs ou par maîtres-valets. — Prix consistant en un objet d'art de 500 fr. et une somme de 2,000 fr.

M. Artault de Tauriac, propriétaire-agriculteur à Saint-Beauzile.

Fermiers à prix d'argent ou à redevances fixes en nature remplaçant le prix de ferme; cultivateurs-propriétaires tenant à ferme une partie de leurs terres en culture; métayers isolés (domaines au-dessus de 20 hectares).

M. Rodier (Joseph), précité, lauréat de la prime d'honneur.

3° Prix de spécialités.

Objet d'art.

M. Sinègre, aux Plagnes, commune de Trélans, pour ses importants travaux d'améliorations foncières exécutés sur une grande étendue dans les montagnes d'Aubrac.

Médailles d'or grand module.

M. Roussel, sénateur, à Orfeuillette, pour ses importantes cultures d'essences résineuses.

M. Bessière (Jean-Baptiste), à Saint-Bonnet-de-Chirac, pour la bonne tenue de ses bâtiments et de ses fumiers.

M. Seguin, à la Canourgue, pour reboisements exécutés à 1,100 mètres d'altitude, au moyen d'essences résineuses.

M. Salanson, à Florac, pour ses cultures fruitières et vignes où domine le plan dit Merlot.

M. Verdelhan des Molles, pour ses belles constructions agricoles.

M. Bardon, au Monastier, pour ses importantes cultures fruitières et prairies parfaitement irriguées.

M. Monestier, à Banassac, pour son importante école fruitière.

Médailles d'or.

M. Bardol, à Rimeize, pour la construction d'un canal d'irrigation.

M. Bouniol, à Ras, pour ses belles cultures de maïs-fourrage.

Mme veuve de Ligeac, au Chastanier, pour l'emploi de terre destinée à absorber le purin des étables.

M. Rousset, aux Bessons, pour son importante prairie bien irriguée au moyen d'une dérivation et ses clôtures en fil de fer.

M. Angelvin, aux Lobles, pour son importante dérivation.

Médailles d'argent grand module.

M. Grousset, aux Hermaux, pour utilisation des eaux de pluie à l'arrosement des prairies.

M. Hugon, à Fontanes, pour enlèvement de nombreux rochers utilisés à la clôture des champs.

M. Viala, à Auroux, pour un rucher important établi à plus de 1,000 mètres d'altitude.

M. Caupert, à Mende, pour une plantation de vigne.

4° Prix d'irrigations.

1re catégorie. — Propriétés contenant plus de 6 hectares de terres arrosées.

Médaille d'argent grand module et 700 fr.

M. Mazoyer, à Vialas, pour irrigation très bien établie d'une prairie de 7 hectares sur le flanc très déclivé d'une montagne.

3e catégorie. — Propriétés ayant 6 hectares, et au-dessus, soumis à l'irrigation.

Médaille d'or et 500 fr.

M. Crespin (Charles), à Montrodat, pour construction d'une digue et d'un canal servant à l'irrigation d'une prairie de 4 hectares.

Communes de Balmelles et de Planchamp.

Une médaille d'argent grand module est accordée à chacune des communes de Balmelles et de Planchamp pour les canaux d'irrigation qu'elles ont établis sur leurs territoires, à leurs frais exclusifs.

FERME-ÉCOLE DE RECOULETTES

Le jury rappelle à M. Grousset le prix spécial des fermes-écoles, qui lui a été décerné en 1874, et lui décerne, en outre, une médaille d'or grand module pour le vignoble qu'il a créé, depuis 1874, sur 2 hectares. Il accorde, en outre, une médaille d'argent et 200 fr. au jardinier de la ferme qui a dirigé la plantation de cette vigne.

Enfin, une médaille d'argent grand module est décernée à M. Frédéric d'André, surveillant comptable dudit établissement, comme récompense exceptionnelle pour ses études sur les plantes agricoles.

5° Prix d'ensemble.

Objets d'art.

Ces prix sont attribués aux meilleurs lots d'animaux présentés au concours.

ESPÈCE BOVINE

M. de Verdelhan des Molles, à Langogne (Lozère), pour ses animaux de race tarentaise.

M. Blettery, à Saint-Vincent-de-Reins (Rhône), pour ses animaux de race charolaise.

ESPÈCE OVINE

M. de Verdelhan des Molles, précité.

ESPÈCE PORCINE

M. Crespin (Charles), à Montrodat (Lozère).

ANIMAUX DE BASSE COUR

M. Salanson (Ferdinand), à Florac (Lozère).

Une exposition internationale de produits de pomologie et de cultures maraîchères se tiendra, à Liège (Belgique), le 29 septembre prochain.

Cette exhibition est organisée par les soins de la société d'agriculture de Liège.

Le programme comprend 69 concours auxquels sont affectées 4 médailles d'or, 14 de vermeil encadrées, 10 en vermeil grand module, 65 en vermeil et 53 en argent.

Pour recevoir le programme, s'adresser à M. Macorps, président, rue Saint-Adalbert, à Liège.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 12 septembre.

Après le service solennel, qui a eu lieu à l'église Saint-Etienne, l'empereur a procédé, en présence du prince impérial, des archiducs,

du roi d'Espagne et du maire de Rome, à la pose de la clef de voûte du nouvel hôtel de ville de Vienne.

Le bourgmestre de Vienne a prononcé une allocution à laquelle l'empereur a répondu en déclarant qu'il avait à cœur le bien-être de la ville.

L'empereur a visité ensuite la loggia de l'hôtel de ville et a reçu les hommages des associations qui s'étaient rangées devant l'édifice.

L'empereur a procédé ensuite à l'ouverture de l'exposition historique. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Milan, 12 septembre.

Le roi et la famille royale sont arrivés ici ce matin, venant de Monza.

Le roi a passé la revue, sur la place d'Armes, d'une division de cavalerie.

La reine y assistait en voiture.

Les membres des missions militaires étrangères sont invités à dîner ce soir au château de Monza avec les officiers supérieurs des corps qui ont pris part aux manœuvres. Le dîner est de quatre-vingts couverts.

(*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 12 septembre.

Le budget des Indes néerlandaises pour 1884 présente un total de dépenses de 149 millions. Le déficit est de 13 millions et demi, soit 3 millions de plus que l'année dernière. Les recettes sont en diminution de 4 millions sur le chiffre de l'exercice de 1883.

Le produit de la vente du café est évalué à 865,000 picols au prix de 30 centimes le kilogramme.

Un crédit de 5 millions est inscrit au budget pour la construction d'une ligne reliant Soerabaya à Oedjong, pour l'amélioration du port de Batavia et la construction des deux navires de guerre destinés à la marine des Indes.

Le ministre a l'intention de limiter les travaux publics et de prolonger le délai pour l'achèvement des chemins de fer déjà votés, afin de diminuer les dépenses ordinaires.

Un fonctionnaire est chargé d'étudier la culture du café au Brésil.

Plusieurs autres projets sont annoncés, en vue de rétablir l'équilibre dans les finances des Indes néerlandaises.

(*Indépendance belge.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 12 septembre.

Le rapport du bureau de l'agriculture pour le mois de septembre annonce que la condition du maïs dans le pays entier est inférieure à celle indiquée pour le mois d'août.

La moyenne générale est au-dessous de 80 p. 100 dans la plus grande partie des Etats. Cependant, dans les Etats occidentaux le maïs est maintenant hors de danger.

La moyenne des froments indiquant 82 p. 100 ne sera que de 12 p. 100 au-dessous de la production de l'année dernière. La moyenne des avoines est de 99 p. 100.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 4 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ALPHONSE GUÉRIN
VICE-PRÉSIDENT

Mécanique animale. — **M. Giraud-Teulon** communique une *Etude rétrospective sur les progrès réalisés dans l'histoire des mécanismes de la locomotion, chez l'homme, par la méthode des inscriptions graphiques*, de M. Marey.

Dans le premier paragraphe, il met en parallèle les méthodes classiques formant les seules ressources dont fût en possession l'ancienne physiologie pour établir le tableau et déterminer les mécanismes des principales formes de locomotion en biologie, et la nouvelle méthode de l'enregistrement autographique des mouvements eux-mêmes, due au professeur Marey; il rappelle tout le parti qu'a su en tirer M. le docteur Carlet, pour l'établissement définitif des lois qui président à l'accomplissement de la marche chez l'homme, et il se félicite de la confirmation d'ensemble qu'apporte ce travail important aux principales conclusions formulées sur ce sujet dans son propre Traité de mécanique animale, publié en 1858.

Dans le second paragraphe, l'auteur étend aux actes de la course et du saut, cette même étude comparative; après avoir reproduit la doctrine du professeur Marey, relativement à ces deux modes de mouvement, il expose les nombreuses contradictions que cette doctrine et les graphiques sur lesquels elle est fondée, lui semblent offrir entre eux et avec les données de l'observation générale.

Dans un troisième paragraphe, M. Giraud-Teulon insiste plus particulièrement sur un des points les plus importants du mécanisme de la course et du saut, à savoir : le principe dynamique auquel, dans les deux actes, serait dû, suivant M. Marey, la séparation momentanée du corps et du sol, et s'attache à en montrer l'insuffisance.

Enfin, dans le quatrième et dernier chapitre de cette communication, concentrant toute son attention sur ce fait capital et prédominant, commun aux deux actes de la course et du saut, le détachement complet du corps de son appui, il démontre, par de nouvelles considérations empruntées à la mécanique géométrique, la survivance intacte de la théorie entrevue par les anciens et éclaircie par lui-même dans son Traité précité de mécanique animale.

Parasitisme de la tuberculose. — **M. le professeur Bouchardat**, avant de rechercher l'origine du parasite de la tuberculose, croit qu'il convient de rappeler une notion très importante, c'est-à-dire la distinction à faire entre les parasites suivant qu'ils s'éteignent ou qu'ils sont permanents. Pour ces derniers, on doit admettre qu'ils proviennent d'êtres semblables à eux-mêmes; ainsi, pour que la variole, la rougeole, la scarlatine, la syphilis, etc., se développent, il faut que le germe de ces maladies soit transmis du dehors.

Pour les maladies contagieuses qui s'éteignent même dans les plus grandes agglomérations humaines (peste d'Orient, typhus, fièvre jaune, dysenterie parasitaire, choléra asiatique, etc.), de très sérieuses difficultés apparaissent lorsqu'on cherche à remonter à leurs origines. M. Bouchardat réserve l'examen de cette question pour une communication ultérieure. Mais il va essayer de démontrer que la maladie la plus meurtrière à Paris, la tuberculose, est dans la presque totalité des cas engendrée par un parasite qui prend naissance dans l'individu et qui résulte de la transformation d'organismes normaux.

Que la phthisie pulmonaire soit une maladie contagieuse, c'est là un fait depuis longtemps établi par l'observation clinique, qui, sur ce terrain, a devancé l'expérimentation. En 1868, M. Villemin a affirmé et prouvé que la phthisie pouvait se transmettre à un animal par voie d'inoculation. Enfin, plus récemment, un médecin allemand, M. Koch, a découvert et décrit le parasite de la tuberculose. Ce parasite se trouve entre autres dans les crachats des tuberculeux. Les crachats conservés pendant quelques semaines se prêtent à l'inoculation de la tuberculose expérimentale aussi bien que les crachats frais. On n'a pas manqué de dire, dès lors, que les vêtements, la literie et les autres objets sur lesquels tombent les matières expectorées par des tuberculeux peuvent pendant longtemps donner lieu à un développement de poussière contenant le parasite.

Or M. Bouchardat ne croit pas que ce soit la propagation du parasite venu du dehors qui fasse tant de victimes de la tuberculose. L'observation médicale la plus attentive nous montre la phthisie comme se propageant très rarement par voie de contagion. C'est un point que M. Bouchardat a depuis longtemps relevé dans son Traité d'hygiène, alors qu'il affirmait, bien avant la découverte de M. Koch, que pour la phthisie comme pour la syphilis, la contagion pour s'exercer nécessite le contact et l'inoculation ou l'ingestion de matières tuberculeuses crues dans l'appareil digestif de l'homme ou des animaux.

L'observation démontre en effet que les élèves en médecine, les infirmiers, les sœurs, les surveillantes, qui séjournent continuellement dans les salles d'hôpitaux où des phthisiques sont traités en grand nombre, ne sont pas plus atteints et moins peut-être, en moyenne, que les autres individus de même âge. Les statistiques de M. Laveran père établissent que les infirmiers militaires, très éprouvés par les maladies parasitaires telles que la rougeole, la variole, la scarlatine, la fièvre typhoïde, payent un tribut moindre à la tuberculose que les soldats appartenant à d'autres corps.

Mais si, dans la très grande majorité

des cas, la phthisie ne se développe pas par inoculation, par ingestion du parasite spécifique, comment ce parasite peut-il prendre naissance? Il y a longtemps que M. Bouchardat a insisté sur la condition première absolue de l'évolution de la tuberculose. Cette condition, c'est la continuité de la misère physiologique dont le principal caractère réside dans l'insuffisance de la calorification. Celle-ci se lie nécessairement à l'insuffisance de la respiration, constatée par tous les cliniciens à la première période de la tuberculose, dans les parties supérieures des poumons. Du même coup, la circulation doit être languissante dans les capillaires de ces mêmes parties; à un moment donné, le sang s'arrête dans tel ou tel réseau. Les cellules lymphatiques, ou d'autres organismes, prises dans le coagulum fibrineux, n'étant plus soumises à leurs conditions normales d'existence, acquièrent des aptitudes et des formes nouvelles, se métamorphosent, en un mot, en bacilles de la tuberculose. M. Bouchardat rappelle que les récentes observations de MM. Cornil et Babès démontrent que les bacilles caractéristiques de la tuberculose se rencontrent en premier lieu dans les bouchons de fibrine qui obstruent çà et là des capillaires.

Les conséquences pratiques pour la prophylaxie et la thérapeutique, qui découlent de ces considérations, c'est que le médecin ne doit pas se borner à poursuivre le parasite du dehors, presque toujours innocent dans le développement de la tuberculose humaine, pour délaisser la véritable cause du mal. C'est dans notre organisme que le parasite prend naissance, grâce à la continuité de la misère physiologique. C'est donc cette imminence morbide, si commune et si redoutable, qu'il faut combattre, au lieu de se borner à faire la chasse au parasite extérieur.

Pour démontrer que la phthisie n'est pas contagieuse, les chiffres rapportés par M. Bouchardat paraissent péremptoires, fait remarquer **M. Jules Guérin**; je puis, dit-il, y ajouter l'observation de ce qui se passe dans les hôpitaux de phthisiques de Londres, dans lesquels les infirmiers qui soignent les malades ne deviennent pas plus phthisiques que les autres hommes.

Sans doute, il existe dans la science des cas où la contagion paraît évidente; tel est le cas de la phthisie se développant entre époux; mais à côté de la contagion, on doit faire jouer un rôle autrement important au fait de la cohabitation, de la vie en commun, dans la plus grande intimité; les sujets s'imprègnent ainsi de la même sueur morbide, du même air empesté, en un mot s'empoisonnent mutuellement.

La phthisie peut encore se propager entre personnes ne cohabitant pas, mais il faut pour cela que les foyers tuberculeux en soient arrivés à la période de ramollissement, qu'ils se soient transformés en cavernes dans lesquelles les liquides qui séjournent subissent une décomposition fétide, une putréfaction, véritable poison qui se répand autour du malade et suffit à contaminer ses voisins.

Ces faits sont incontestables, mais ce ne sont pas des faits de contagion; ils constituent une véritable infection, par un principe morbide analogue à celui de l'infection purulente, mais qui n'est, en aucune façon, organisé.

En raison de l'importance de la question soulevée par la communication de M. Bouchardat, la discussion en est remise à une séance ultérieure spéciale.

Le cuivre et le choléra. — **M. le docteur Burq** dépose sur le bureau de l'Académie une nouvelle série de documents concernant la préservation cuprique à l'égard du choléra et de la fièvre typhoïde.

Séance du 11 septembre 1883.

Parasitisme de la tuberculose. — **M. le docteur A. Béchamp** (de Lille), correspondant national, déclare, à propos de la communication faite par M. Bouchardat dans la dernière séance sur la genèse du parasite de la tuberculose, qu'il n'y a pas de parasite qui se produise dans les organes ou qui y pénètre du dehors pour engendrer la phthisie, la fièvre typhoïde ou le choléra; il y a divers ordres de microzymas dans les divers centres d'organisation qui, par évolution morbide, produisent telle ou telle maladie; mais, avant l'évolution comme après, la théorie et la raison s'opposent à ce qu'on les nomme des « parasites. » M. Béchamp rappelle, à ce propos, ses recherches depuis 1868 sur les microzymas du tubercule pulmonaire.

Intoxication par les vapeurs du charbon. — Parmi les accidents particuliers observés dans les asphyxies par les vapeurs de charbon, **M. le docteur Leudet** (de Rouen), associé national, signale, d'une part, un certain nombre d'actes tout à fait inconscients accomplis par des personnes ainsi atteintes; et d'autre part, des paralysies légères et curables, d'ordre périphérique, dues sans doute aux manifestations anoxyhémiques produites par cette asphyxie.

Chirurgie. — **M. le docteur Ollier** (de Lyon), communique un certain nombre d'opérations de néphrectomie qu'il a eu l'occasion de pratiquer.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

MM. les maires et conseillers municipaux sont informés que le buste de la République, par Francia, modèle adopté par M. le Président de la République, se trouve chez l'auteur, 77, rue d'Amsterdam, Paris.

Le paquebot *Caldeira*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Vera Cruz le 12 septembre pour le Havre et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Canada*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 13 septembre, à sept heures du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Amérique*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 12 septembre, à une heure du soir.

Dimanche prochain 16 septembre, deuxième journée des courses de la réunion d'automne, au bois de Boulogne. Six prix, dont voici les conditions sommaires, seront courus dans l'ordre suivant :

Prix de Glatigny. — 6,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 200 fr.; moitié forfait; la moitié des entrées au second. Distance, 2,200 mètres. — 9 engagements.

Prix de la Prairie. — 3,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 50 fr.; le second doublera son entrée. Distance, 3,000 mètres. — 5 engagements.

Omnium (handicap). — 10,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 300 fr.; forfait, 200 fr. s'il a été déclaré le jeudi 13 septembre, avant quatre heures du soir, et 100 fr. seulement s'il est déclaré le samedi 30 juin, avant quatre heures du soir. Distance, 2,400 mètres. — 109 engagements.

Prix Royal Oak. — 40,000 fr. pour chevaux de 3 ans. Entrée, 500 fr.; forfait, 300 fr., et 250 fr. seulement s'il est déclaré le jeudi 13 septembre, avant quatre heures du soir; 2,000 fr. au second sur les entrées. Distance, 3,000 mètres — 79 engagements.

Prix de Sablonville. — 3,000 fr. pour chevaux de 2 ans. Entrée, 50 fr.; 200 fr. au second sur les entrées après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 900 mètres. — 25 engagements.

Prix de la Celle-Saint-Cloud. — 5,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 125 fr.; forfait, 75 fr., la moitié des entrées au second. Distance, 2,400 mètres. — 21 engagements.

Dans l'Omnium : les entrées au second jusqu'à concurrence de 1,000 fr. après que le gagnant aura retiré les siennes.

Les courses commenceront à deux heures.

Chemin de fer de l'Est.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, via Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 13 septembre 1883.

La pression atmosphérique a peu varié depuis hier sur l'Ouest, le Nord et l'Est de l'Eu-

rope ; elle est comprise entre 768 millim. à Valentia et 777 millim. à Moscou. Le baromètre est en baisse assez sensible sur la Méditerranée, il est descendu de 4 millim. en Corse et quelques vents frais d'entre N.-O. et N.-E. sont probables sur nos côtes de Provence.

La température est sans changement notable ; le thermomètre indiquait ce matin 10° à Moscou, Paris, 17° à Nice, 20° à Alger et 23 à Tunis.

En France, une période de beau temps s'établit, avec température assez élevée le jour et un peu basse la nuit.

France.

Service maritime :

Baromètre vers 767 millimètres ouest Europe.

Probable :

Manche. — Vent d'entre nord et est faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre vers 767 millimètres Océan ; baisse de 2 millimètres Perpignan, 4 Sanguinaire. Italie manque.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord ; grains en Tunisie.

Service agricole :

Baromètre très-élevé nord et ouest Europe ; relativement bas Italie.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre nord et est. Beau temps. Température assez élevée le jour, un peu basse la nuit.

Nord. — Idem.

Nord est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est. Ciel nuageux. Hausse légère de température.

Observations de Paris, 12 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	et force de 0 à 9.
1 m.	759.88	13.2	12.5	92	S.	1
4	59.83	12 5	11.8	92	S.	0
7	60.74	12.1	11.6	94	S.S.E.	2
10	61.50	12 9	12.0	89	S.S.E.	0
1 s.	61.35	15.9	13.2	72	E.S.E.	0
4	61.36	15.9	13.1	71	E.N.E.	0
7	61.67	13.9	11.5	74	»	0
10	62.31	9.2	9.2	100	»	0

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0	10
4	Id.	0	10
7	Couvert, cum. str. S.S.E. à 8 k.	0	10
10	Id.	0	10
1	Cum. S.; éclaircies.	0	10
4	Cirro-str. S. ; halo à 3 h.	0	6
7	Nuages à l'horizon O.	0	1
10	Alto-cum. S.E.	0	1

Min., 11°3. — Max., 18°9. — Moy. des 24 h., 13°0.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF

	13 SEPT. 1883 MATIN	6 SEPT. 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.005.587.313 76	2.012.642.941 35
Effets échus hier à recevoir ce jour	225.473 86	832.548 30
Portefeuille de Paris : Commerce	411.827.389 17	416.858.050 55
Portefeuille des succursales : Effets sur place	546.499.984 »	530.351.407 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	9.549.600 »	9.814.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2.290.100 »	2.250.100 »
Avances sur titres à Paris	150.539.660 85	151.572.993 91
Avances sur titres dans les succursales	138 893 273 »	140.281 470 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7.571.517 »	7 559.303 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	3.069.001 46	2.886.501 18
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Divers	52.192.354 30	65.655.633 16
	3.696.858.149 33	3.709.317.428 38

PASSIF

	13 SEPT. 1883 MATIN	6 SEPT. 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.938.877.800 »	2.939.376.360 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	9 566 070 60	10.161.983 12
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	33.293.647 41	34.120.377 71
Compte courant du Trésor, créditeur	130.004 108 57	110.982.706 94
Comptes courants de Paris	270.573.444 96	300.839.596 49
Comptes courants dans les succursales	48.189 124 »	47.819.021 »
Dividendes à payer	3.726 059 »	3.876.287 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	8 638 746 09	8.221.714 36
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	23.338.837 29	23.269.070 35
	3.696.858.149 33	3.709.317.428 38

Certifié conforme aux écritures :

Le sous-gouverneur de la Banque de France,

F. CUVIER.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 13 SEPTEMBRE 1883	AU 6 SEPTEMBRE 1883
OR	977.113.132 40	979.698.114 40
ARGENT	1.028.474.181 36	1.032.944.826 95
	2.005.587.313 76	2.012 642.941 35

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 27 août au 2 septembre 1883. — (35e semaine.)

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE 1883 kilom. exploités	1883 recettes brutes.	1883 par kilom.	1882 kilom. exploités	1882 recettes brutes.	1882 par kilom.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 sur recettes brutes.	1883 par kil.	1882 sur recettes brutes.	1882 par kil.	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER 1883	1882	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 sur recettes brutes.	1883 par kil.	1882 sur recettes brutes.	1882 par kil.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0	fr. c.	fr. c.	fr. c.	0/0	fr. c.	0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	6,018,646 45	1,241 73	4,713	6,222,221 38	1,320 23	»	»	203,574 93	5.95	201,009,497 14	203,888,399 50	»	»	2,878,902 36	5.88
— (nouv. rés.)	1,653	528,026 52	319 44	1,576	516,053 57	327 45	11,972 95	»	»	2.45	16,257,595 49	15,412,316 49	845,279 »	4.16	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	114,182 47	858 51	133	114,363 64	859 88	»	»	181 17	0.16	3,915,976 01	4,325,929 69	»	»	409,953 68	9.48
— Chemins Algériens...	513	184,433 11	»	513	217,504 60	»	»	»	»	»	4,841,751 55	5,184,552 38	»	»	342,800 83	6.61
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,834,046 »	2,085 39	1,359	2,887,998 »	2,125 09	»	»	53,952 »	1.86	88,949,817 »	88,669,247 »	280,570 »	0.31	»	»
— (nouveau réseau).....	772	449,240 »	581 91	677	348,750 »	515 14	100,490 »	12.96	»	»	12,678,660 »	11,615,257 »	1,063,403 »	0.40	»	»
— Nord-Est...........	262	64,767 »	247 20	262	58,030 »	221 48	6,737 »	11.60	»	»	1,980,651 »	1,766,806 »	213,845 »	6.96	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	39,221 »	544 73	72	35,703 »	495 87	3,518 »	9.85	»	»	1,396,234 »	1,305,727 »	90,507 »	6.93	»	»
— Lille à Béthune......	41	23,388 »	570 43	41	22,370 »	570 43	1,018 »	4.55	»	»	806,465 »	767,746 »	38,719 »	5.04	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	130,551 »	258 »	506	93,555 »	184 89	36,996 »	39.54	»	»	2,864,081 »	2,499,502 »	364,579 »	6.66	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	62	9,836 »	158 64	47	8,371 »	170 10	1,465 »	»	»	10.92	306,710 »	275,233 »	31,477 »	»	»	15 52
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,903,114 55	2,114 57	900	1,965,167 35	2,183 52	»	»	62,052 80	3.15	(b) 56,874,783 70	57,327,562 82	»	»	452,779 12	0.78
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	1,074,483 70	490 63	2,190	1,040,780 50	475 24	33,703 20	3.23	»	»	(b) 29,982,500 80	28,958,301 26	1,024,199 54	2.59	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,929 30	68 90	28	1,700 50	60 73	228 80	13.45	»	»	(b) 49,478 20	39,520 30	9,957 90	25.19	»	»
Lignes de l'État expl. p. la Cie (a)	604	72,496 55	120 03	465	43,023 70	92 52	29,472 85	29.73	»	»	(b) 1,679,430 28	1,276,145 32	403,284 96	5.32	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,494,997 38	1,235 14	2,020	2,631,174 25	1,302 56	»	»	136,176 87	5.17	79,609,672 15	80,296,673 29	»	»	687,001 14	0.85
— (nouveau réseau)....	2,342	1,072,178 48	457 80	2,342	1,126,175 12	480 86	»	»	53,996 64	4.79	34,586,281 05	34,136,393 47	449,887 58	1.31	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	7,953 03	81 15	98	8,023 92	81 87	»	»	70 83	0.87	243,923 41	238,371 46	5,551 95	2.32	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cie	142	12,613 09	89 38	106	10,731 84	101 24	1,881 25	»	»	11.71	307,617 06	121,033 82	186,583 24	7.96	»	»
Est (ancien réseau).........	534	1,074,655 95	2,012 47	534	1,120,724 18	2,098 74	»	»	46,068 23	4.11	33,372,099 »	33,652,044 55	»	»	279,945 55	0.83
— (nouveau réseau).......	2,222	1,616,371 68	727 44	2,057	1,520,983 96	739 42	95,387 72	»	»	1.62	49,351,399 53	47,690,801 76	1,660,597 77	»	»	3.78
— (réseau spécial)...... (c)	210	102,862 20	489 82	210	100,517 60	478 66	2,344 60	2.33	»	»	3,071,172 90	2,710,194 90	360,978 »	13.32	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	87,478 30	154 01	508	81,971 »	161 36	5,507 30	»	»	4.56	2,682,993 92	2,583,916 »	99,077 92	»	»	3.74
Midi (ancien réseau)........	821	1,502,225 63	1,829 75	798	1,504,304 19	1,885 10	»	»	2,078 56	2.94	45,688,653 34	44,918,687 45	769,965 89	»	»	1 14
— (nouveau réseau).......	1,581	845,601 99	534 85	1,512	791,355 30	523 38	54,246 69	2.19	»	»	20,251,938 24	19,954,210 32	297,727 92	0.47	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,235	596,108 15	266 72	2,054	508,189 15	247 41	87,919 »	7.80	»	»	15,242,396 55	13,543,004 75	1,699,391 80	5 41	»	»
— (nouv. rés.).	567	64,126 45	113 10	423	42,102 60	99 53	22,023 85	13.63	»	»	1,868,167 05	1,184,252 75	683,914 30	8.97	»	»
INT. Cies SECres local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	119,980 »	280 33	428	118,746 »	277 44	1,234 »	0.01	»	»	3,637,724 »	3,496,396 »	141,328 »	4.04	»	»
Médoc.....................	101	29,784 96	209 69	101	30,525 73	302 23	»	»	760 77	2.16	741,253 69	736,066 68	5,187 01	0.70	»	»
Vitré et Fougères.........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	12,257 14	298 95	41	18,517 31	451 64	»	»	6,260 17	33.80	528,076 64	591,269 72	»	»	63,193 08	10.68
Caen à la mer.............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5,457 48	2.27
Hérault.............. (d) (e)	98	17,370 62	177 25	98	19,916 80	203 23	»	»	2,546 18	14.64	555,870 69	661,963 22	»	»	106,092 53	19.08
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens.................	2,153	2,242,017 50	1,041 34	2,054	2,329,842 50	1,134 29	»	»	87,825 »	3.77	60,337,365 »	57,243,085 »	3,094,280 »	5.40	»	»
Sud de l'Autriche...........	2,190	2,229,171 37	1,017 89	2,190	2,305,940 »	1,052 94	»	»	76,768 63	3.30	65,043,877 12	62,525,561 10	2,518,316 02	4.00	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,086,233 63	506 42	2,139	1,023,200 50	478 35	63,033 13	6.16	»	»	33,869,203 55	33,931,822 97	»	»	62,619 42	0.18
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	3,451 56	101 51	34	2,814 »	82 76	637 56	22.66	»	»	122,972 01	118,964 39	4,007 62	3.36	»	»
— Séville-Huelva...........	110	20,908 74	190 07	110	21,639 90	196 72	»	»	731 16	3.38	843,389 81	750,246 16	93,143 65	12.04	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,394,321 98	804 10	1,734	1,387,914 19	800 41	6,407 79	0.46	»	»	38,988,895 65	38,140,149 19	848,746 46	2.22	»	»
Andalous..................	742	252,459 56	340 »	742	210,727 54	284 »	41,732 02	19 80	»	»	7,326,003 45	6,593,686 20	732,317 25	11 11	»	»
Asturies, Galice et Léon....	578	116,717 52	201 93	531	90,291 68	170 04	26,425 84	18.76	»	»	3,303,350 48	2,788,855 92	514,494 56	10.90	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	73,001 57	170 16	429	65,169 09	151 55	7,832 48	10 92	»	»	2,514,183 67	2,329,361 16	184,822 51	7.30	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	274,444 45	542 38	506	331,111 11	654 37	»	»	56,666 66	17.11	7,657,777 77	7,942,595 77	»	»	284,818 »	3.59
— (nouveau réseau)...	72	10,888 89	151 23	72	16,833 36	233 80	»	»	6,111 13	35.31	304,477 78	331,944 44	»	»	27,466 66	8.27

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 29 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Rhône, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Amélioration du point de rencontre de la route nationale n° 7 de Paris à Antibes, et de la route départementale n° 12 de Lyon à Heyrieux.

1re section. — Terrassements	30.336 »
2e section. — Chaussées, rigoles, pavés et trottoirs	16.920 20
Total	47.256 20

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lyon;

2° Dans ceux de M. Tavernier, ingénieur des ponts et chaussées, à Lyon, 24, rue du Plat.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le lundi 1er octobre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Indre, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'Urciers à Lavaud-Franche.

Construction du 4e lot compris entre l'extrémité de la station de Champillet-Urciers (côté de Tours) et le point kilométrique 8 k. 458 m. 60, sur une longueur de 8 k. 756 m. 67.

Travaux à l'entreprise :

1re section. — Terrassements	259.626 27
2e section. — Chaussées, pavages, trottoirs, etc	39.903 41
3e section. — Ouvrages d'art	84.482 54
Total	384.012 22

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Châteauroux;

2° Dans ceux de M. Macaigne, ingénieur des ponts et chaussées, à Guéret.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le vendredi 28 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Charente-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tonnay-Charente à Marennes et à la pointe du Chapus.

Construction des tabliers et garde-corps métalliques des ouvrages courants, entre le raccordement avec la ligne de Rochefort à Angoulême et la pointe du Chapus, sur une longueur de 30,692m16.

Tabliers métalliques de 1m50 à 12m50 de portée	41.946 68
Garde-corps	3.018 62
Total	44.965 30

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à la Rochelle;

2° Dans ceux de M. Modelski, ingénieur des ponts et chaussées, à la Rochelle, 9, rue des Augustins;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 3 octobre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Marne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en 43 lots, des travaux ci-après désignés :

Routes nationales.

Entretien des chaussées pavées et empierrées.

Baux pour les années 1884, 1885, 1886, 1887.

1° PAVAGES

Nos des lots.	INDICATION DES ROUTES (Nos)	DÉSIGNATION DES PARTIES DE ROUTE	ESTIMATION des dépenses annuelles.
1	3, de Paris à Metz	Traverses de Dormans, Troissy, Port-à-Binson	2.500
2	3, de Paris à Metz 51, de Givet à Orléans	Traverses d'Epernay et Plivot	3.000
3	3, de Paris à Metz 4, de Paris à Strasbourg 44, de Châlons à Cambrai 77, de Nevers à Sedan	Traverses de Châlons, Saint-Memmie et Suippes.	9.000
4	3, de Paris à Metz	Traverse de Sainte-Menehould	5.500
5	4, de Paris à Strasbourg 34, de Paris à Vitry-le-François	Traverses de Vitry-le-François	3.000
6	31, de Rouen à Reims	Entre l'Aisne et la route nationale n° 51	3.200
7	31, de Rouen à Reims 44, de Châlons à Cambrai 51, de Givet à Orléans	Traverses de Reims	7.700
8	33, de Paris à Châlons 34, de Paris à Vitry 51, de Givet à Orléans	Traverses de Sézanne, Etoges, Montmirail	4.200
9	44, de Châlons à Cambrai	Entre La Neuvillette et l'Aisne	2.600

2° EMPIERREMENTS

Nos des lots.	INDICATION DES ROUTES (Nos)	DÉSIGNATION DES PARTIES DE ROUTE	ESTIMATION des dépenses annuelles.
1	3, de Paris à Metz	Entre l'Aisne et la borne 23 k	6.000
2	3, de Paris à Metz	Entre la borne 23 k. et pavé d'Epernay et entre les bornes 31 k. et 41 k	8.500
3	3, de Paris à Metz 51, de Givet à Orléans	Entre le pavé d'Epernay et la borne 31 k. et entre le pont de Dizy et la borne 50 k	5.500
4	5, de Paris à Metz 33, de Paris à Châlons	Entre la borne 41 k. et la route nationale n° 33. Entre la borne 51 k et la route nationale n° 3	7.500
5	3, de Paris à Metz 4, de Paris à Strasbourg 44, de Châlons à Cambrai 77, de Nevers à Sedan	Abords de Châlons	14.800
6	3, de Paris à Metz	Entre les bornes 81 k et 98 k	7.000
7	3, de Paris à Metz	Entre la borne 98 k et la Meuse	7.000
8	4, de Paris à Strasbourg	Entre la route nationale n° 44 et la borne 16 k	2.200
9	4, de Paris à Strasbourg	Entre les bornes 16 k et 29 k	2.200
10	4, de Paris à Strasbourg	Entre les bornes 29 k et 38 k	6.500
11	4, de Paris à Strasbourg	Entre la borne 38 k et la Haute-Marne	1.700
12	31, de Rouen à Reims	Entre l'Aisne et la route nationale n° 51	9.000
13	33, de Paris à Châlons	Entre l'Aisne et la borne 31 k	7.000
14	33, de Paris à Châlons	Entre la borne 31 k et la borne 51 k	3.000
15	34, de Paris à Vitry-le-François	Entre le département de Seine-et-Marne et le pavé de Sézanne	5.800
16	34, de Paris à Vitry	Entre le pavé de Sézanne et la borne 40 k 5	3.700
17	34, de Paris à Vitry	Entre les bornes 40 k 5 et 60 k	5.500
18	34, de Paris à Vitry	Entre les bornes 60 k et 65 k	2.100
19	34, de Paris à Vitry	Entre les bornes 65 k et 82 k	4.300
20	34, de Paris à Vitry	Entre la borne 82 k et le point 89 k 668	6.700
21	44, de Châlons à Cambrai	Entre la borne 5 k et le chemin de grande communication n° 8	3.300
22	44, de Châlons à Cambrai	Entre le chemin de grande communication n° 8 et Reims	18.000
23	44, de Châlons à Cambrai	Entre le point 47 k 370 et l'Aisne	12.000
24	51, de Givet à Orléans	Entre les Ardennes et la borne 12 k	9.300
25	51, de Givet à Orléans	Entre la borne 12 k et le pavé de Reims	5.800
26	51, de Givet à Orléans	Entre Reims et le pont de Dizy	17.000
27	51, de Givet à Orléans	Entre la borne 50 k et la route nationale n° 33	5.400
28	51, de Givet à Orléans	Entre la route nationale n° 33 et le pavé de Sézanne	5.000
29	51, de Givet à Orléans	Entre la route nationale n° 34 et l'Aube	4.600
30	77, de Nevers à Sedan	Entre l'Aube et la borne 10 k 5	4.400
31	77, de Nevers à Sedan	Entre les bornes 10 k 5 et 27 k	2.300
32	77, de Nevers à Sedan	Entre la borne 31 k et le chemin n° 8	2.000
33	77, de Nevers à Sedan	Entre le chemin n° 8 et la borne 56 k	2.600
34	77, de Nevers à Sedan	Entre la borne 56 k et les Ardennes	4.200

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Châlons-sur-Marne;

2° Dans ceux de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, à Châlons, Reims, Sézanne, Sainte-Menehould et Vitry.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 22 septembre 1883, à une heure, il sera procédé par M. le préfet d'Indre-et-Loire, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Port-Boulet à Port-de-Piles.

Construction des maisons de garde sur une longueur de 17 kilomètres, entre Crouzilles et Port-de-Piles.

15 maisons de garde sans soubassement	71.272 35
1 maison de garde avec soubassement	4.994 57
16 puits	8.480 »
16 systèmes de puisage au treuil	1.312 »
16 lieux d'aisances	4.193 28
Total	90.252 20

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Tours ;

2° Dans ceux de M. Caillard, ingénieur des ponts et chaussées, à Tours, 10, rue de l'Oratoire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 26 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Aube, en conseil de préfecture, à la réadjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Florentin à Vitry-le-François.

Construction des maisons de garde et haltes de la 3e section.

Travaux à l'entreprise :	
5 maisons de garde avec soubassement	47.347 05
9 maisons de garde sans soubassement	79.748 73
2 Haltes	45.644 41
Total	172.740 19

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Troyes ;

2° Dans ceux de M. Gaunin, ingénieur auxiliaire à Vitry-le-François.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 4 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Dordogne, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Marmande à Angoulême

1° Exécution des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de la partie comprise entre le kilomètre 42 et la limite sud d'Issigeac, sur une longueur de 11 kil. 108 m. 80.

5e lot, dit de Falgueyrat.

Travaux à l'entreprise :	
1° Terrassements	270.419 70
2° Chaussées, caniveaux, etc	34.760 84
3° Ouvrages d'art	89.626 80
Total	394.807 34

2° Exécution des travaux de ballastage et de pose de la voie courante et du matériel accessoire de la voie de la partie comprise entre le Dropt (près Eymet) et Bergerac, sur une longueur de 37 kil. 312 m.

Ces travaux sont évalués comme suit :

Travaux à l'entreprise : 351,233 fr. 24.

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Périgueux ;

2° Dans ceux de M. Bernadeau, sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Marmande, pour les deux lots ;

3° Dans ceux de M. Soubzmaigne, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur, à Bergerac, pour le 2e lot.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 3 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Nord, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Port de Dunkerque.

Construction d'une nouvelle chaudière pour le vapeur Baliseur n° 2.

Travaux à l'entreprise :	
Démontage de la chaudière actuelle et remontage des pièces à réemployer	1.452 50
Construction et montage de la nouvelle chaudière	22.514 39
Fourniture d'un corps de chaudière de rechange	16.473 50
Somme complémentaire	59 61
Total	40.500 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Lille ;

2° Dans ceux de M. Ribière, ingénieur des ponts et chaussées, à Dunkerque ;

3° Au ministère des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain (1re division du personnel et du secrétariat, 3e bureau), de dix heures et demie à cinq heures.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,
Le *Journal général d'Affiches dit Petites-Affiches*,
La *Gazette des Tribunaux*,
Le *Droit*,
Les *Affiches parisiennes*,
Paris-Affiches,
La *Loi*,
La *Ville de Paris*,
La *Gazette du Palais et du Notariat*,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse.

DÉCLARATION D'ABSENCE

Par jugement en date du 7 décembre 1882, enregistré, le tribunal civil de première instance de Bayonne a déclaré l'absence de Adrien Sallaberry, fils de Jean et de Catherine Lissalde, né à Bayonne, le 21 janvier 1843, soldat au 12e régiment d'infanterie, disparu à la bataille de Saint-Privat-la-Montagne, le 18 août 1870.

Pour extrait certifié conforme.

A. AMYOT.

DÉCLARATION D'ABSENCE

Par jugement en date du 13 juin 1883, enregistré, le tribunal civil de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), a déclaré l'absence de Michel Capendéguy, ayant eu son dernier domicile à Bayonne, à partir de l'année 1859.

Pour extrait certifié conforme.

A. AMYOT.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT

FOURNITURE DE DRAP

Le mardi 22 janvier 1884, à deux heures après-midi, dans l'une des salles de l'hôtel de l'intendance militaire, 18, rue Saint-Dominique, à Paris, il sera procédé, par les soins d'une commission présidée par M. le préfet de la Seine ou son délégué, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, de la fourniture des draps nécessaires à l'armée de terre.

Le nombre de lots de draps dont la même personne peut être titulaire est fixé par la commission d'adjudication, d'après la force constatée de production de ses usines, sans que, pour aucune d'elles, ce nombre puisse être supérieur à douze lots.

Le nombre fixé par la commission ne peut, en aucun cas, être dépassé.

En conséquence, si, conformément aux dispositions du cahier des charges, un entrepreneur a obtenu la concession d'un ou plusieurs lots réservés, le nombre fixé par la commission sera réduit d'autant d'unités qu'il a été concédé de lots réservés, et il ne pourra soumissionner en adjudication publique que pour la différence.

En outre, si un entrepreneur de fourniture de drap devient ultérieurement adjudicataire de la fourniture des effets d'habillement dans le 6e ou le 7e corps d'armée, le nombre fixé par la commission sera réduit de sept lots pour le 6e corps ou de quatre lots pour le 7e corps, et les lots qui lui seraient retirés par suite de cette réduction seront remis en adjudication.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges, des instructions sur le mode d'adjudication, et de tous autres renseignements relatifs aux fournitures, dans les bureaux des directeurs du service de l'intendance militaire à Paris, à Lyon et au chef-lieu de chaque corps d'armée.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront faire parvenir, avant le 1er novembre, au sous-intendant militaire ayant à Paris la surveillance administrative du service de l'habillement, une demande d'admission accompagnée des pièces indiquées dans l'instruction sur le mode d'adjudication.

Paris, 28 août 1883.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication d'une fourniture de **54,000 vases en verre** de divers modèles, et de **60,000 vases poreux** pour piles, en un lot.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103 (direction du matériel et de la construction), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

N° 168.
Marine et Colonies.

Adjudication à Rochefort, le 20 septembre 1883 :
Epaulettes.
Dépôt de garantie exigé : 250 fr.
Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 169.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 3 octobre 1883 :
Beurre salé, logé, 3,000 kil.
Voir le cahier des charges au bureau des subsistances, à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du **CREDIT VIAGER**, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, convoquée pour le 26 avril 1883, ne s'étant pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau, au siège social, rue Richelieu, 92, pour le mercredi 10 octobre 1883, à quatre heures précises.
Seront seuls admis à la réunion, les actionnaires propriétaires de dix actions.
Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres à la compagnie, huit jours au moins avant l'assemblée.

Spectacles du Vendredi 14 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Le Prophète : Sellier, Giraudet, Lorrain, Gaspard, Laurent; Mmes Richard, Dufrane.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — L'Ami Fritz, pièce d'Erckmann-Chatrian : Got, Febvre, Barré, Garraud, Truffier, Coquelin cadet; Mmes Granger, Reichemberg, Thénard.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 3/4. — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darland, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — **Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — **Exercices équestres.**

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — **8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.**

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Voici la liste des matinées qui auront lieu dimanche :
Odéon : le Bel Armand.
Châtelet : Peau d'âne.
Gaîté : Kéraban le Têtu.
Cluny, la Bamboche.
Trocadéro, quatrième festival populaire. On y entendra une Suite d'orchestre, de M. Pallu; une Prière, tirée d'une Suite d'orchestre, de M. Ferroni; MM. Dupont-Vernon, Guilmant, Falchieri, Galipaux, Mmes Falchieri, Duguéret, Lefour, premier prix de piano du Conservatoire.

Les répétitions de Manon, à l'Opéra-Comique, sont très activement poussées, de façon à ce que le nouvel ouvrage de M. Massenet soit donné le 1er janvier.
Puis viendra l'opéra comique de M. Poise, dont on commence également à s'occuper à la salle Favart.

La pièce de Drury-Lane, Youth ! (Jeunesse) de M. Auguste Harris, adaptée pour la scène française par M. Melbourne, doit, paraît-il, être prochainement représentée sur un de nos principaux théâtres.

Ce n'est pas M. Carrière, mais M. Rouvière qui chantera le rôle de Roland, lors de la reprise de l'opéra de Mermet au Château-d'Eau.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 13 Septembre 1883.

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			84 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			86 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			94 ..
Huile de Lin, en fûts			60 ..
Huile de Lin, en tonnes			62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	48 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 ..	à	56 25
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 9/16. — 1 h., 100 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 05. — Monnaie, 78 45
Crédit Autrich. .... 292 25 | Chem. de fer Autrich. 321 ..
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 15
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................ 133 25 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½ %	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne.	208¾.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid.	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½ %	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 27½ à 25 32½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 29½ à 25 34½......
3½ %	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½ %
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½ %
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 2 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	148.. à 153..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..
Banknotes	25 26½	à 25 31½
Aigles des Etats-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhanme (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Jeudi 13 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..	... ..	... .	... .	... .		
juill. 83	3 %	79f 80 75 80 85 75	fin ct..	79 70	79 80 ...	79 67½	79 75 ...	79 80	79 77½
		... .	Pe fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ....	.. ..		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			Pe fin c.	80 10	80 20 d25	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	80 50 d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d3f		
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ....	.. ..		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 30 35	fin ct..	81 45	.. ..	.. ..	81 35 ...	81 20	81 42½
		.. ..	Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			en liq..	.. ..	... .	.. ....	... ..		
sept. 83	4 %	98f50..	fin ct..	.. ..	... .	.. ....	... .	98 50	98 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
sept. 83	4 ½ %	108f25 05	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	108 ..	110 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
août 83	4 ½ % 1883	108f35 30 35	fin ct..	108 40	108 45 ...	108 35	108 40 ...	108 30	108 37½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d2f	... ..	... ..		
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50		
			Pe fin c.	... ..	108 75 d25	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d2f	... ..	109 15 d50		
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24	....	... ..	... .	... ..	... .	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes,	....	....	... ..	... .	... ..	... .	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	....	... ..	... .	... ..	... .	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4%..........	....	....	... ..	... .	... ..	... .	3% à 1 an	... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	.... .. Coup. de 5000 f.	5012 50	... ..	... .	... ..	... .	501 25	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1002 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1017 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1000 ..	.... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	505 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	506 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 522	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237	....	... ..	... .	... ..	... .	237 ..	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	510	fin ct.	... ..	... .	... ..	... .	510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 50 518	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	520 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 402	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	402 ..	460 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 393 50 393 394 ...	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	396 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	117 25 118	....	... ..	... .	... ..	... .	117 50	... ..
....	d° d° séries sort. (unités)	....	....	... ..	... .	... ..	... .	900 ..	... ..
....	d° d° séries entières....	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... .	10000 ..	......
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 515 514	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	515 ..	526 25
		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	512	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	515 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..		
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	528	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	400 fr., tout payé..........	360 361 360	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	361 ..	383 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... .	420 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	(nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	375 ..	720 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	256 25	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5420 5425 5430	fin ct..	.... ..	....	.... ..	....	5435 ..	5405 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d50	.... ..	.... .. d20		
			Pe fin p.	.... ..	.... ..d100	.... ..	.... .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	au 15..	512 50	... .	... ..	... .	513 75	513 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	actions 500 fr., tout payé.....	1000 998 75	au 15..	998 75	1000	997 50	997 50 ...	1000 ..	998 75
	(ex-coup. 22)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20		
			Pe au 30	... ..	1012 50 d10	... ..	... .. d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 fr., 125 fr. payés.........	440 445	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	440 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470 472 50 473 75	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	473 75	550 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	act. 500 fr., 250 fr. p..........	482 50.	au 15..	... ..	... .	... ..	... .		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10	480 ..	495 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
	tout payé...................	992 50 993 75	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	990 ..	990 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	......	... ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	107 50	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	... ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	... ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 50	... ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 ..	.. ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	94 25
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	165 ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	362 50	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	......	......
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1675 ..	......
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	811 25	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	... ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	... ..
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	42 ..	40 25
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

Jouissance	Jeudi 13 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 15..					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 17 50	en liq..						
			au 15..					18 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	270 275 280 275	en liq..						
			au 15..					265 ..	262 50
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq..						
			au 15..					515 ..	515 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295 1290 1292 50	en liq..						
			fin ct..	1292 50			1295	1290 ..	1293 75
			Pe fin c.		d40		1302 50 d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d 5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510 512 510						511 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	117 75						118 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118						120 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 512 50						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	460						457 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	105						105 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	509 75 505	fin ct..					507 75	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350	fin ct..					347 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	449 448	fin ct..					447 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 452	fin ct..					454 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 454	fin ct..					452 50	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350 349 50	fin ct..					349 50	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	348	fin ct..					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406	fin ct..					405 ..	
août 83	d° entièrement libérées	406 408	fin ct..					407 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 342	fin ct..					340 25	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f (émises en représent.		en liq..						
		136	fin ct..					136 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f d'ann. dues par l'État)	517 513 50	au 15..					516 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq..						
		372 50	au 15..					372 50	372 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		720	au 15..					720 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 15..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		572 50 573 75 575 572 50	au 15..	571 25			570	570 ..	572 50
		570	Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)		en liq..						
		345 350 348 75 347 50	au 15..	350 ..				350 ..	350 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		675	au 15..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		155 157 50	au 15..					155 ..	230 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq..						
		405	au 15..					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq..						
		522 50	au 15..	520 ..				525 ..	520 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					490 ..	512 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq..						
			au 15..					475 ..	525 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq..						
		582 50 583 75	au 15..	583 75				583 75	582 50
....	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		305	au 15..					307 50	327 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
		483 75 485 482 50	au 15..					485 ..	487 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq..						
		135 137 50 140 135 140	au 15..					140 ..	325 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq..						
		425	au 15..					427 50	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		275 272 50	au 15..					272 50	282 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		440	au 15..					442 50	440 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		500	au 15..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq..						
		440	au 15..	435 ..				436 25	436 25
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	492 50	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2320 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.	600 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comptre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	291 25	290 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	40 ..	35 ..
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Agnilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Jeudi 13 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq..						
		440 435 440 435	au 15..					440 ..	... 50
			P° au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..						
		427 50 428 75	au 15..					427 50	432 50
			P° au 15		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq..						
		605	fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)		en liq..						
		565	fin ct..					575 ..	560 ..
			P° fin c.		d 5f		d10		
mai 83	Est, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		738 75 740 742 50 740..	fin ct..					735 75	750 ..
			P° fin c.						
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1400 1405	fin ct..	1402 50			1400 ..	1400 ..	1402 50
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1157 50 1160	fin ct..					1160 ..	1165 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..					1855 ..	1858 75
		1855 1856 25	fin ct..	1857 50					
			P° fin o.		d20		d10		
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1301 35 1302 50 1305 ..	fin ct..	1305 ..			1307 50	1303 75	1305 ..
			P° fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie).		en liq..		d20		d10		
		530 527 50 530	au 15..				d 5f	532 50	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		797 50 798 75 800	fin ct..	790 ..				797 50	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq..						
		572 50	au 15..					570 ..	575 ..
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e t.p. (ex-c. 16).	555	en liq..						
			au 15..					555 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	430 427 50	en liq..						
			an 15..					430 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	500	en liq..						
			au 15..	500 ..				502 50	501 25
			P° au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					420 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq..						
		1371 25	au 15..					1370 ..	1372 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)		en liq..						
		507 50 506 25 507 50 ... 508 75	au 15..	503 75			505 ..	505 ..	505 ..
			P° au 15		d 5f		d10		
			P° au 30		d 5f		d10		
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.		au 15..					715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq..						
		1210	au 15..					1205 ..	1210 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..						
		680 675	au 15..					685 ..	685 ..
			P° au 15		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq..						
		465 470	au 15..					465 ..	472 50
			P° au 15		d10		d 5f		
			P° au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)		en liq..						
		498 75 500 498 75	au 15..	497 50				498 75	498 75
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d 5f				
			P° au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).		en liq..						
		2402 50 2400 2405 ... 2407 50 2405	au 15..	2400 ..	2407 50	2400 ..	2402 50	2402 50	2402 50
			P° au 15		d100		d20		
			P° an 15		d50		d10		
			P° au 15		d40		d10		
			P° au 30		d100	2435 ..	2430 .. d20		
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		en liq..						
		1277 50 1275 1277 50	au 15..	1273 75				1275 ..	1272 50
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..		d20		d10		
		920	au 15..					912 50	915 ..
			P° au 15		d 5f		d 5f		
			P° au 30		d20		d10		
févr. 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	140 138 75 141 25	an 15..					135 ..	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le reconvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq..						
		1630	au 15..					1630 ..	1625 ..
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 30		d20		d20		
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 15..					327 50	335 ..
			P° au 15		d 5f		d10		
			P° au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq..						
		246 25 245 242 50	au 15..					246 25	240 ..
			P° au 15		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
		101 ½	an 15..					101 ⅝	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).								
			en liq..					66 ⅛	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 15..					66 ⅛	.. ..
	d° d° 10000 fl.		P° au 15					66 ½	.. ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	255 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	825 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	
Bateanx-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargenrs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	700 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 8).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	410 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	970 ..	965 ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	168 75	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	85 ..	80 ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.	455 ..	
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	217 50	210 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	212 ..	207 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	33 ..	
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Jeudi 13 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f10 86	au 15..					86 10	84 ..
	d° 1000 fl. d°	85f50	P° au 15		d50		d50	85 50	84 35
	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%		au 15..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	359 359 25 359 50 359 75	au 15..	358 75			300 ..	358 75	357 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 15		d5f		d10		
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	475 476 25 475 50	au 15..					475 ..	482 50
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					458 75	417 50
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f30 25	au 15..					58 25	57 75
	Grosses coupures	58f30 25	P° au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ¼	
	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					522 50	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 15..					419 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	352 50	au 15..					351 ..	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 15..					102 ..	
	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 15		d1f		d50	102 20	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.		P° au 30		d25		d50	102 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	74f	en liq..					75 ..	
	d° 500 fl., t.p.	74 15 20	au 15..					74 20	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f 05 15 25						74 20	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 57½	90 60	90 55	90 60	90 50	90 55
	coup. 500 fr.	90f 50	P° au 15		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 15		d25		d50		
	coup. 50 fr.		P° au 30		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91	P° au 30		d25	90 80	d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 297 50 300 298 295	au 15..					298 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 75	au 15..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾	au 15..					87 ½	
	d° de 100 liv. st.	87 ¾						87 ½	90 ..
	d° de 500 liv. st.							87 ⅝	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 87 ¼	au 15..					87 ¼	
	d° de 100 liv. st.	87 87 ¼	P° au 15		d1f			87 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.	87						87 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ¼	
	d° de 100 liv. st.	79 ½ 80						80 ..	80 ..
	d° de 500 liv. st.	79 ¼						78 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							79 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f75	au 15..					93 62½	93 25
	d° de 2500 fr.	93 50	P° au 15		d1f		d50	93 50	88 25
	d° de 12500 fr.	93 50	P° au 31		d1f		d50	93 50	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ⅜
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq..						
			au 15..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 395 25 395 50 395 75	au 15..					398 75	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,	396	en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f45 40 45 47½	P° au 15		d25		d50	10 67½	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 50	au 15..					57 ..	130 ..
mars 83	1862, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					72 50	70 ..
	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 75	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	327 ..	326 ..
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 50	577 50
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 ..	
d° nouveau d°	353 50	352 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	369 75	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1212 50	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368 50	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	364 50	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 50	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 ..	366 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	361 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 75	359 50
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	359 ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 50	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	140 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	200 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 75	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 50	140 25
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	485 ..
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	61 ..
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	500 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 ..	512 50
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	507 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	287 50	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Jeudi 13 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	61 f.	au 15..					65 25	360 ..
......	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f	au 15..					57 25	93 75
......	coup. de 5		P° au 31		d5f		d1f		
......	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50 50f 50f50 50f75	au 15..					52 50	71 25
......	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
......	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés		en liq..						
		[illegible] 50 478 75 480	au 15..	477 50	478 75	475 ..	475 ..	478 75	480 ..
			P° au 15		d10		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d50		d20		
			P° au 30		d5f		d10		
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 15..					500 ..	500 ..
			P° au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 15..					500 ..	565 ..
			P° au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5)		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			P° au 15						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1)		en liq..						
		460	au 15..					463 75	460 ..
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10)		P° au 30		d20		d10		
			au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 15..				d10		
			P° au 15		d5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		741 25 742 50 743 75	au 15..	741 25			742 50	742 50	741 25
			P° au 15		d5f		d10		
......	Grosses coupures	742 50	P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 15..					700 ..	700 ..
......	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26)		en liq..						
		735	au 15..					735 ..	730 ..
......	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 15..	553 75				553 75	555 ..
......	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq..						
			au 15..					450 ..	440 ..
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2)		en liq..						
			au 15..					467 50	465 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r.500, t.p.		en liq..						
		382 50 381 25	au 15..					382 50	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r.500, t.p.	370	au 15..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)		en liq..						
		260 262 50	au 15..	261 25			260	265 ..	265 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7)		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			P° au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6)		en liq..						
			au 15..					503 75	560 ..
			P° au 15						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		680	au 15..					680 ..	680 ..
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
......	d° Grosses coupures		P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 15..					277 50	310 ..
			P° au 31						
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48)		en liq..						
		331 25 322 50	au 15..	332 50	333 75	332 50	332 50	331 25	331 25
......	d° Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					410 ..	440 ..
			P° au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		492 50 490 492 50 493 75	au 15..	492 50				492 50	492 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
			P° au 31		d5f		d10		
uill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		442 50	au 15..					445 ..	435 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé	130 50	au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52)		en liq..						
		615 616 25 617 50	au 15..					615 ..	617 50
	d° Grosses coupures	615	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 31		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		422 50 423 75 422 50	au 15..	425 ..				423 75	422 50
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de fer) (Palerme, Marsala, Trapani), a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					508 75	450 ..
			P° au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
			au 15..					510 ..	510 ..
			P° au 15				d10		
			P° au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000) (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 15..					590 ..	605 ..
			P° au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 ..	473 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	585 ..	
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	75 ..	65 25
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	35 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	423 50	420 50
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	585 ..	580 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.		
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chse		
d° 6%, 71 fixe 25f20).	497 50	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	313 75	312 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	66 ¾	
d° 1000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°	66 ¾	66 ½
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	268 50	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	
d° 1880, 3%, t.p.	267 50	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 ..	400 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	366 ..	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 252. Le numéro : 20 centimes. Samedi 15 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* soixante centimes *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 21 décembre 1880 ;
Vu le décret du 28 juillet 1881,

Décrète :

Art. 1er. — Les traitements annuels des directrices, professeurs titulaires, maîtresses chargées de cours, institutrices primaires et maîtresses répétitrices des lycées de jeunes filles des départements sont fixés de la manière suivante :

DÉSIGNATION		1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	4e CLASSE
Directrices	Agrégées	6.500	6.000	5.500	5.000
	Licenciées ou pourvues, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	6.000	5.500	5.000	4.500
	Pourvues d'un brevet de l'enseignement primaire	5.500	5.000	4.500	4.000
Professeurs titulaires (agrégées)		4.200	3.800	3.400	3.000
Maîtresses chargées de cours	Licenciées ou pourvues, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	3.400	3.100	2.800	2.500
Institutrices primaires.	Pourvues d'un baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire	2.700	2.400	2.100	1.800
Maîtresses répétitrices (logées, non nourries)		2.400	2.100	1.800	1.500

Art. 2. — Les traitements alloués aux membres du personnel administratif ou enseignant des lycées de jeunes filles de Paris seront, pour chaque classe et pour chaque catégorie de fonctionnaires, supérieurs de 500 fr. aux chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus.

Art. 3. — Les traitements annuels des directrices, professeurs titulaires, maîtresses chargées de cours, institutrices primaires et maîtresses surveillantes des collèges de jeunes filles sont fixés comme ci-après :

DÉSIGNATION		1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	E
Directrices		4.000	3.500	3.000	.500
Professeurs titulaires	Licenciées ou pourvues, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	3.400	3.100	2.800	2.500
Maîtresses chargées de cours.	Pourvues d'un baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire	2.700	2.400	2.100	1.800
Institutrices primaires		2.400	2.000	1.800	1.600
Maîtresses surveillantes de l'externat (logées, non nourries)		Minimum : 1.400 francs.			

Art. 4. — Des promotions à une classe supérieure pourront être accordées, en fin d'années, sur la proposition des recteurs, aux fonctionnaires qui auront passé cinq ans au moins dans la classe inférieure.

Art. 5. — Les professeurs titulaires et les maîtresses chargées de cours des lycées et des collèges de jeunes filles ne seront tenues qu'à un service de seize heures de classes par semaine; ce nombre d'heures hebdomadaires sera réduit à quinze pour les fonctionnaires chargées de l'enseignement des sciences physiques et naturelles.

Art. 6. — Les heures supplémentaires qui pourront être demandées aux professeurs titulaires et aux maîtresses chargées de cours, en outre du service normal mentionné à l'article 5, donneront lieu au payement de rémunérations spéciales qui seront calculées de la manière suivante :

1° Dans les lycées de Paris, 200 fr. pour chaque heure supplémentaire par semaine pendant dix mois ;

2° Dans les lycées des départements, 150 fr pour chaque heure supplémentaire par semaine pendant dix mois ;

3° Dans les collèges, 125 fr. pour chaque heure supplémentaire par semaine pendant dix mois.

Art. 7. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 13 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts.

JULES FERRY.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général. — Par décision présidentielle du 12 septembre 1883, M. le général de division de Montluisant, membre du comité consultatif de l'artillerie, inspecteur général d'artillerie, a été nommé membre de la commission mixte des travaux publics, en remplacement de M. le général Sempé, appelé au commandement d'une division d'infanterie.

Par décision présidentielle du 12 septembre 1883, M. l'intendant militaire Segonne, directeur du service de l'intendance du gouvernement militaire de Paris, membre du comité consultatif de l'intendance, a été désigné pour procéder, cette année, à l'inspection générale du 6e arrondissement administratif (gouvernement militaire de Paris et écoles militaires).

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 4 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la propostion du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'artillerie de l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

1° Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bey (Jean-Hugues-Eugène), lieut.-col. d'art. en retraite, en rempl. de M. Dethorey, qui a accompli le temps de service exigé par la loi. — Désigné pour commander le 14e rég.

2° Au grade de chef d'escadron.

M. Delaître (Charles-Hugues), chef d'esc. d'art. en retraite, en rempl. de M. Bouquero, démiss. — Classé au 13e rég.

M. Malherbe (Jean-Eugène), chef d'esc. d'art. en retraite, en rempl. de M. Ollivier, démiss. — Classé au 18e rég.

M. Jourdanet (Pierre-Benjamin), chef d'esc. d'art. en retraite, en rempl. de M. Penet, démiss. — Classé au 14e esc.

M. Lévy (Léon-Alphonse), ingénieur ordinaire de 1re cl. des mines. Emploi vacant par organisation. — Nommé adjoint à la direct. d'art. de Besançon.

3° Au grade de capitaine.

M. Avéros (Jules-Emile), cap. d'art. en retraite. — Classé au 16e rég.

4° Au grade de sous-lieutenant.

M. Doze (Pierre-Jean-Marie-Paul-Emmanuel), s.-lieut. élève du génie, démiss. — Classé au 15e rég.

M. Lance (Victor-Alexis), s.-lieut. de réserve du génie, employé des chemins de fer du Midi, démiss. — Classé au 1er rég.

M. Durrand (Marie-Louis-Michel), conducteur des ponts et chaussées, démiss. — Classé au 16e rég.

M. Bataillard (Auguste-Joachim), adj. d'art. en retraite. — Classé au 14e rég.

M. François (Louis-Denis), adj. d'art. en retraite. — Classé au 16e rég.

M. Lelong (Antoine-Eugène), adj. d'art. en retraite. — Classé au 14e rég.

M. Supernant (Zéphire-Ferdinand), adj. d'art. en retraite. — Classé au 17e rég.

M. Redonnet (Jean), dit Tailleur, adj. d'art. en retraite. — Classé au 4e rég.

M. Thabaut (Jean-Marie-Louis-Baptiste), adj. d'art. en retraite. — Classé au 17e rég.

M. Varin (Gilbert-Ernest) garde-mines de 3e cl. — Classé au 3e rég.

Par décret en date du 4 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus aux divers grades ci-après dans l'artillerie de l'armée territoriale, savoir :

1° Au grade de capitaine

(pour occuper des emplois de capitaine en 2e).

Les lieutenants en 1er :

1er régiment.

MM. Thorez (Emile).
Weill (Isaac-Mathieu).
Bourgarel (Marie-Alphonse-Alfred).
Lemerle (Louis-Paul).

3e régiment.

M. de Jaubert (Constantin-Pauli).

4e régiment.

M. Rouge (Joseph-Auguste).

7e régiment.

M. Saillard (Paul-Léon).

11e régiment.

M. Lespinette (Albert).

14e régiment.

M. Dupuis (Marie-Antoine-Emile).

15e régiment.

M. Montéty (Marie-Antoine-Paulin-Joseph).

2° Au grade de lieutenant

(pour occuper des emplois de lieutenant en 2e).

Les sous-lieutenants :

1er régiment.

MM Dubray (Emile-Joseph).
Bastien (Augustin).
Offroy (Hilaire-Etienne-Henri).
Carpentier (Jules-Adrien-Marie-Louis).
Fabre Roustan de Navacelles (Maurice).
Bonte (Auguste-Charles).
Devriès (Léon-Bernard).
Polack (Ernest).
Devaux (Charles-Elysée-Joseph).
Duvillier (Paul-Georges-Marie-Joseph).
Pujol (Paul-Louis-Auguste).
Deschamps (Marie-Simon-Marcel).
Gieules (Jean-Baptiste-Charles-Siméon).
Couriot (Charles-Louis-Gustave).
Luttun (François-Etienne).
Dupont (Oswald-Eugène).
Guérin (Pierre-Paul).
Bonnaire (André-René-Célestin).
Emmery de Septfontaines (Henry-Nicolas-Emmanuel).

MM. Brisac (Emile-Ernest-Alexandre).
Bonnet (Félix-Marie).
Ingelet (Albert-Louis).

2ᵉ régiment.

MM. Dufresnoy (Lucien-Auguste).
Tordeux (Quentin-Alfred).
Noël (Claude-Auguste).
Moret (Paul).
Binon (Albert-Louis).
Joly (Louis-Ernest).
Rasse (Louis-Maxime).

3ᵉ régiment.

MM. Chevé (Emilien-René-Léon).
Adam (Louis-Joseph Emile Georges).
Broca (Maurice-Albert).
Delattre (Antoine-Albert-Charles).
Foucher (Charles-Auguste-Séverin).
Etignard de Lafaulotte.
Massion (Paul-Charles-Hyppolite).
Glück (André-Armand).

4ᵉ régiment.

MM. Desmons (Guillaume-Alban-Ernest).
Mirabaud (Paul-Barthélemi).
Coulon (Joseph-Alphonse).
Godbert (Charles-François Léon).
Noël (Pierre-Nicolas-Jules).
Ouvré (André-Félix).

5ᵉ régiment.

MM. Hébert (Paul-Joseph-Lucien).
Refoulé (Albert-François).
Dubois (François-Emile-René).
Delaporte (Georges-Armand-Gustave).
Lefebvre (Raoul).
Thiberge (Louis-Anatole).
Mourat (Nestor-Alphonse).

6ᵉ régiment.

MM. Chandon (Raoul).
Aimond (Emile-Théodore).
Delastre (Jean-Baptiste-Marie-Maurice).
Poron (Julées-Amédée).
Benoist (Albert).
Gerardin (Henri-Léon-Alexandre).
Hue (Joseph-Victor-René).
Guilmart (Jean-Baptiste-Oscard).
Malaizé (Joseph-Léon).

7ᵉ régiment.

MM. Danguillecourt (Louis-Amédée-Eugène).
Macaire (René-Jules).
Capron (André-Robert-Augustin).
Lagrenée (Albert).
Oberlé (Charles-Albert-Victor-Ernest).
Roumeguère (Aimé-Hugues-François).
François (Philibert-Antoine).
Ratte (Aristide).
Flouron (Jules-Pierre).
Goeb (Jacques-Daniel).
Ralet (François).
Hastier (Pierre-Gustave).
Vera (Gustave-Léon).
Millet (René-Philippe).
Nicolle (Louis-Félix).
Douëzy d'Ollendon (Alexandre-Marie-Edouard).
Genevrière (Gabriel).
Petitjean (François-Marie-Andrieu).
Delondre (Pierre-Maurice).
Christen (Eugène-Thiébaut).
Marchal (Joseph-Camille).
Gloutier (Louis-Hyacinthe).
Hartmann (Albert-Henri).
Lhemann (Emile).
Tissot (Charles-Jean-Baptiste).
Mariotte (Jérémie-Gustave).
Le Caruyer de Beauvais (Marie-Christian-Henri-Jules).
Monnier (André-Simon-Jean-Baptiste-Marie).
Laignier (Louis-Honoré).
Le Caron (Edouard).
Gilis (Louis-Paul).
Boucly (Etienne-Auguste).
Rocher (Jean-Baptiste-Camille).

8ᵉ régiment.

MM. Lucas (Jean).
Capet (Alexandre-Jean-Baptiste).
Hottinguer (Henri-Joseph).
Bouillet de Lafaye (Antoine-Henri).
Néelz de Plancis (Joseph-Marie-Gaëtan).
Baril (Remy-Albert).

9ᵉ régiment.

MM. Ayral (Louis-Bernard-Camille).
Stolz (Louis-Fernand).
Talabot (Léon-Henri).

10ᵉ régiment.

MM. Duchemin (Paul-Marie-Charles).
Bouchinot (Eugèoe-Marie).
Penfentenio de Cheffontaine (Léon-Pierre-Marie).
Bougeret (Alfred-Eugène).
Josseran (Joseph-Narcisse-Richard).
Trocheris (Albert-Ernest).
de Courson de la Villeneuve (Marie-Augustin).
Sallantin (Gustave-Alexandre-Marie-Théodore).
Ventou-Duclaux (François-Alcide).
de Graveron (Adrien-Pierre-Charles).
Mauger (Auguste-Adipte-Ferdinand).

11ᵉ régiment.

MM. Royé (Hippolyte-Marie-Sylvain).
Pucey (Jean-Louis-Henri).
Boutiier (Marie-Auguste-François-Joseph).
de Flotte (Paul-Louis-Charles-Marie).
Perraud (Emile-Paul-Joseph).
Anizon (Rogatien-Marie-Joseph).
Isle de Beauchaine (Gaëtan-Frantz-Marie-Aimé).
Gondouin (Edme-Marie-Charles).
Boulard (Ange-Emile-Henri-Gaston).
Thoraux (Marie-Louis).
Laculle (Arthur-Eugène).
Radigois (Léon-Charles).

12ᵉ régiment.

MM. Gaut (Joseph-Marie).
Pagès (Alphonse-Antoine-René-Michel).
Pech (Louis).
Joulin (Louis).
Leroy de Lanchères (Jean-Geoffroy).
Nègre (Marie-Théophile-René).
de Jaurias (Antoine-Aubin).
de Semallé (Marie-Joseph-Jean-Guy).
Sabouraud (Jean-Ernest).
Capron (Henry-Jean-Charles).
Poujaud (Marie-Léonard-André).
Cané (Charles).
Bazangeon (Marie-Alfred).
Fauré (Félix-Gustave).
Combes (Raoul-Gabriel-Marie-Alfred).

13ᵉ régiment.

MM. Eyraud (Benoît).
Villard (Charles-Gilbert).

14ᵉ régiment.

MM. Vigne (Noël Geoffroy).
Pey (Jean-Joseph-Gabriel).
Daisay (Jean-Marie).
Pailhon (Aimé-Théobald).
Zerling (Jean-Charles).
Rollet (Jacques-Louis).

15ᵉ régiment.

MM. Jallut (Etienne-François).
d'Allest (Frédéric-Marie-Joseph-Jules).
Pieyre (Jean-Edmond-Alfred).
Dumigny (Antoine).
Decroisant (Geofroy-Henri).
Delibes (Gustave-Albert).
Dubois de l'Estang (Jean-Charles-Etienne).
Frachon (Louis-François-Xavier).
de Pierre de Bernis (Paul-François-Guillaume).
Casanova (Antoine-Dominique).
Durand de Fontmagne (Jean-François).
de Bonet d'Oléon (Frédéric-Joseph-Stanislas).
Magne (Alfred-Henri-Marie-Joseph).
Durand de Beauregard (Louis-Octave).

16ᵉ régiment.

MM. Vila (Perre-Marie-Louis).
Lichtenstein (Henri-Scipion).
Murat (Michel-Joseph).

17ᵉ régiment.

MM. de Lucy (Marie-Vincent-Raymond-Bernard).
Martres (Raymond-Bernard-Théodore).

18ᵉ régiment.

MM. Delsol (Joseph-Louis-Etienne).
Rettmeyer (Louis-Auguste-Emile)
Lalanne-Béoü (Dominique-Justin-Adolphe).
Vigeant (Nicolas-Louis-Paul-Lucien).
Andrieu (Jean-Barthélemy-Marcel-Fernand).
Renateau (Pierre).
Deroullède (Jean-Urbain).
Lhez (Dominique-Jean-Pierre-François).

Train des équipages. — Par décret en date du 4 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le train des équipages militaires de l'armée territoriale, et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

1° Au grade de chef d'escadron.

M. Pirot (Jean-Baptiste-Clément), cap. en 1ᵉʳ du train des équip. milit. en retraite, en rempl. de M. Landais, décédé.— Désigné pour command. le 9ᵉ esc.

2° Au grade de capitaine.

M. Vila (Paul-Antonin-Eude), cap. du train des équip. milit., en retraite. — Classé au 16ᵉ esc.

M. Cauvet (Pierre), cap. du train des équip. milit., en retraite. — Classé au 2ᵉ esc.

M. Robicion (François), cap. du train des équip. milit., en retraite. — Classé au 14ᵉ esc.

Par décret en date du 4 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le train des équipages militaires de l'armée territoriale, savoir :

Au grade de lieutenant

(pour occuper des emplois de lieutenant en 2ᵉ).

Les sous-lieutenants ;

3ᵉ escadron.

M. Filippi (Ange-Dominique).

4ᵉ escadron.

MM. Vallois (Eugène-Elie-Victor).
Panchet (Joseph-Edouard-Ferdinand)

5ᵉ escadron.

M. Bernard (Nicolas-Lucien).

6ᵉ escadron.

M. Vigneron (Joseph).

8ᵉ escadron.

MM. Combe (Jean-Pierre-Johannys).
Ratheaux (Antoine).

9ᵉ escadron.

M. Detriché (Charles-Ernest).

11ᵉ escadron.

M. Duvanel (Guillaume-Louis-Pierre).

12ᵉ escadron.

M. Debonnière (Joseph).

13ᵉ escadron.

MM. Sauvadat (Guillaume-Ulysse).
Boireau (Blaise).

15ᵉ escadron.

MM. Sape (Joseph-Emile-François-Xavier).
Giret (Marie-Henri-Gustave).
Benedetti (Dominique-Antoine).
Chastain (Louis-Eugène).
Fraissinet (Auguste-Jacques).

17ᵉ escadron.

M. Vignol (Bernard).

18ᵉ escadron.

M. Cherbonnier (Eugène).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 Septembre 1883

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 1er septembre 1883.

Au sujet des autorisations de passer des revues, en ce qui concerne les groupes d'enfants non constitués en bataillons scolaires.

Mon cher général,

J'ai été consulté sur l'interprétation qu'il convient de donner au dernier paragraphe de l'arrêté ministériel du 25 mai 1883, qui prescrit que les dispositions relatives aux revues des bataillons scolaires seront applicables aux groupes d'enfants non constitués en bataillon.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1882, en autorisant, dans tous les cas, les exercices militaires extérieurs de ces enfants, a eu pour but de faciliter le développement de l'instruction, tant de ceux qui sont exercés en vue d'être ultérieurement admis dans des bataillons scolaires, que de ceux qui sont numériquement insuffisants pour constituer un bataillon.

Mais il ne me paraît pas sans inconvénient d'autoriser à figurer dans des cérémonies publiques des enfants dont l'instruction militaire n'aurait pas été régulièrement constatée.

Cette interprétation, d'ailleurs, serait contraire à l'esprit du décret du 6 juillet 1882, lequel a voulu prévoir le bataillon comme organisation définitive des groupes d'enfants recevant l'instruction militaire et a stipulé pour eux le bénéfice d'une consécration officielle et le droit à la possession d'un drapeau.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien, à l'avenir, en ce qui concerne les groupes d'enfants non constitués en bataillons scolaires, n'autoriser les prises d'armes extérieures ayant le caractère d'une revue qu'autant que ces groupes d'enfants auront été préalablement soumis avec succès à l'examen de la commission instituée par l'article 2 du décret du 6 juillet 1882.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

Paris, le 12 septembre 1883.

Dispositions relatives à l'appel des réservistes de l'artillerie en 1883.

Mon cher général,

J'ai été consulté sur les mesures qu'il convient de prendre en ce qui concerne le prochain appel des réservistes de l'artillerie.

Ces réservistes étant détenteurs de livrets qui n'ont pas été modifiés, et ne doivent l'être que sur de nouveaux ordres, seront pour la plupart convoqués à destination d'unités qui ont changé de numéro ou de corps, ou qui même ont cessé d'exister.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que la convocation et l'instruction de ces réservistes aient lieu conformément aux indications suivantes :

Tous les réservistes qui devaient être convoqués à la portion centrale des régiments, y compris ceux de l'ex-train d'artillerie, seront convoqués au lieu et au corps porté sur leur livret, et instruits par les soins de ce corps dans les mêmes conditions qu'avant l'exécution de la loi du 24 juillet 1883.

Les réservistes affectés à des batteries détachées. et qui y étaient convoqués, y seront comme précédemment convoqués et instruits.

Les portions centrales des bataillons d'artillerie de forteresse n'auront, en conséquence, aucun réserviste à recevoir.

Les réservistes qui, en raison de ces dispositions, seront convoqués dans un corps autre que celui auquel ils appartiennent réellement, seront administrés par ce corps à titre de subsistants.

Les batteries détachées qui n'auraient pas dans leurs magasins des ressources suffisantes pour habiller leurs réservistes, devront demander les effets nécessaires au régiment auquel elles appartenaient avant la création de l'artillerie de forteresse.

Ce régiment les leur fera parvenir dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

AVIS

Un concours sera ouvert dans les premiers mois de l'année 1884 pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 30 novembre, sauf pour les engagés conditionnels actuellement sous les drapeaux, qui seront admis à produire leur candidature jusqu'au 15 décembre. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ces délais ne pourraient être reçues que pour le concours de 1885.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Depuis quelques mois, il circule en Algérie et dans plusieurs parties de la France un assez grand nombre de pièces d'argent étrangères, provenant de l'Espagne et des républiques de l'Amérique du Sud. Ces pièces n'ont pas cours en France et en Algérie.

Le Gouvernement croit devoir, en conséquence, rappeler au public que les seules monnaies d'argent, similaires de la pièce de 5 fr., ayant actuellement cours légal, sont celles des pays compris dans la convention monétaire du 5 novembre 1878 (Belgique, Grèce, Italie et Suisse) et que, par suite, toutes les monnaies d'argent d'autre provenance sont refusées par les caisses du Trésor et celles de la Banque.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale (87, rue Vieille-du-Temple) vient de mettre sous presse le volume des Documents statistiques sur le commerce de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1883.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 août 1883, à 3,255,601,000 fr., et les exportations à 2,223,212,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	1883	1882
Objets d'alimentation.	1,044,315.000	1,017,388,000
Matières nécessaires à l'industrie..........	1,568,846,000	1,496,456 000
Objets fabriqués......	444,096,000	441,999,000
Autres marchandises.	198,344,000	187.712,000
Total......	3,255 601,000	3,143,555.000

Exportations		
Objets d'alimentation.	527,651,000	533,283.000
Matières nécessaires à l'industrie..........	427,203.000	436,092,000
Objets fabriqués......	1,139,915,000	1,219,967,000
Autres marchandises.	128,443,000	116,080,000
Total......	2,223,212,000	2,305,422,000

Ministère de la marine et des colonies.

Il résulte des renseignements parvenus au ministre de la marine et des colonies que le département de la justice et police en Norwège a pris un arrêté, dont suit la traduction, relativement aux mesures de quarantaine motivées par le choléra :

« Sont considérés comme infectés du choléra les pays ci-après désignés :

« Le Japon.
« La Chine.
« Les îles de l'Inde orientale.
« L'Inde orientale.
« Les ports de la mer Rouge.
« L'Egypte.
« La Syrie.
« Smyrne.
« Fez, Mequinez et Dar el Beida (Maroc).
« Les provinces du Brésil riveraines de l'Uruguay.

« Les navires en destination des ports norwégiens, ayant des cholériques à leur bord, doivent s'arrêter à l'établissement de quarantaine, à Christianssand ; dans tout autre port, ils s'exposent à être obligés de conserver leurs malades à bord, en restant en outre en quarantaine.

Christiania, le 28 août 1883.

Ministère de l'agriculture.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

La date des examens d'admission pour l'institut national agronomique est fixée au lundi 22 octobre à huit heures et demie du matin.

La reprise des cours pour les élèves de 2e année aura lieu le même jour.

Adresser les demandes d'admission au mi-

nistère de l'agriculture ou au directeur de l'institut agronomique, 292, rue Saint-Martin.

Une session spéciale pour les volontaires d'un an aura lieu dans la seconde quinzaine de novembre.

On trouve des programmes au siège de l'école, 292, rue Saint-Martin.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 13 septembre.

L'empereur a chargé le prince impérial de le représenter aux fêtes commémoratives de la naissance de Luther.

Dans sa lettre au prince impérial, l'empereur dit qu'il ne pourra assister à ces fêtes en personne, mais qu'en sa qualité de chrétien évangélique et de chef suprême de l'Eglise prussienne il éprouve la plus vive sympathie pour cette commémoration dans laquelle la confession évangélique est énergiquement affirmée.

L'empereur apprécie les bienfaits qui peuvent résulter pour l'Eglise évangélique du rappel constant des nobles efforts de la Réforme. C'est surtout aux fêtes de Wittemberg, le théâtre des travaux puissants et fructueux de Luther, que l'empereur désire être représenté, car ces fêtes ont un caractère non-seulement local, mais général.

La lettre de l'empereur conclut en exprimant le vœu que les fêtes en l'honneur de Luther puissent contribuer à réveiller et à augmenter la piété évangélique, à conserver les bonnes mœurs, à affirmer la paix dans l'Eglise évangélique. (*Agence Havas.*)

Wittemberg, 13 septembre.

Le prince impérial et le prince Albert sont arrivés ce matin pour prendre part aux fêtes en l'honneur de Luther.

Ils ont été reçus à la gare par les autorités de la ville et les membres du clergé.

Les princes ont assisté au service religieux dans le temple de la ville et se sont ensuite rendus à la chapelle du château, où le prince impérial a déposé une couronne de laurier sur la tombe de Luther.

A l'inauguration de la salle Luther, le prince impérial a prononcé un discours où il est dit :

« Puisse cette fête nous engager à défendre les bienfaits de la Réforme avec le même courage qu'il a fallu pour les conquérir ! Puisse-t-elle nous affirmer dans la résolution de lutter pour la confession évangélique, pour la liberté de conscience et l'esprit de tolérance ! La force et l'essence du protestantisme ne reposent pas sur la lettre, sur une forme immuable, mais sur l'aspiration à connaître la vérité chrétienne. Puissent les fêtes de Luther contribuer à affirmer l'esprit du protestantisme, à prévenir l'Eglise protestante de toute discorde et fonder une paix confessionnelle stable ! »

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 13 septembre.

L'empereur et le roi d'Espagne revenant des manœuvres de Blanko, en Moravie, sont rentrés ce soir. (*Agence Havas.*)

PÉROU

Lima, 12 septembre.

Le ministère péruvien a été constitué par le président Iglesias.

Le cabinet est ainsi composé :

MM. Barinega, président du conseil, ministre de la justice ;

Lavarelle, ministre des affaires étrangères ;

Osma, ministre de la guerre ;

Malpartida, ministre des finances.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ NATIONALE ET CENTRALE D'HORTICULTURE

Discours de M. A. Lavallée à la distribution des récompenses. — Traité de botanique par M. Ed. Lambert. — La botanique sans maître, par M. Auguste Jandel.

La Société nationale et centrale d'horticulture de France a dernièrement procédé, dans son hôtel, à la distribution solennelle des récompenses méritées par les exposants de ses deux dernières exhibitions et par les ouvriers de l'horticulture. M. le ministre de l'agriculture, retenu à son conseil général, n'a pu présider cette distribution.

L'honneur en est revenu à M. A. Lavallée, président de cette Société, qui a ouvert la séance par le discours suivant :

« Mesdames, messieurs,
« Mes chers collègues,

« Notre Société s'est autorisée des modifications qu'elle a résolu d'apporter à ses statuts, pour donner la présidence d'honneur à M. le ministre de l'agriculture.

« Absent de Paris, M. Méline n'a pu, cette année, venir présider cette solennité, et m'a tout particulièrement chargé d'être auprès de vous l'interprète de ses très vifs regrets.

« Lorsqu'il y a cinquante-deux ans, Héricart de Thury, président de notre Société, proclamait les lauréats de la première exposition d'horticulture tenue à Paris et en France, sa pensée, scrutant l'avenir, présageait déjà la faveur que les suivantes devaient trouver dans le public. Aurait-il pu jamais soupçonner l'éclat auquel nos expositions actuelles doivent atteindre ?

« Je ne crains pas de vous le dire avec un légitime orgueil : nos expositions, bien que multipliées, sont chaque fois plus belles, plus riches, plus intéressantes. Engagés dans cette voie nouvelle, nous la suivrons résolûment, ajoutant chaque fois quelque progrès, mais sans cesser de rester dans le chemin de la prudence et du bon sens. La prudence nous conduit à ne tenir que deux expositions l'année prochaine ; mais notre désir d'aller de l'avant nous fait entreprendre cette grande exposition internationale, appelée à un succès désormais certain. Nos propres forces suffiraient à cette tâche, mais le Gouvernement de la République et la ville de Paris, soyez-en convaincus, tiendront à honneur de nous seconder, en donnant à la puissante branche de la richesse nationale que nous représentons, un sérieux concours financier et l'attribution des plus hautes récompenses.

« Vous le voyez, alors que je ne devrais songer qu'à féliciter nos exposants, la commission des expositions, son éminent président, son infatigable secrétaire et nos trésoriers d'une abnégation si dévouée, ma pensée est déjà loin, et toute au succès que j'entrevois dans l'avenir.

« C'est pourtant du passé que je veux vous entretenir, du passé qui renferme l'histoire glorieuse de l'horticulture française. Je voudrais chercher à préciser la part très large qui nous est due dans les pacifiques conquêtes sur le règne végétal, désormais asservi à nos besoins et à notre bien-être.

« Malgré les richesses horticoles considérables accumulées chez divers peuples de l'Europe, c'est notre pays qui a de tout temps en effet donné le véritable élan à la science et à l'art de la culture.

« Il appartient à l'Italie d'avoir établi les premiers jardins botaniques ; à la France revient l'honneur des premières collections de végétaux vivants et des premiers essais de leur culture spéculative. Nous avons su avant tout autre, et presque seuls nous savons encore façonner la plante, cet être vivant, suivant nos désirs, nos caprices même. C'est en France qu'ont été obtenues la plupart de ces innombrables variétés de légumes, d'arbres fruitiers, de plantes d'ornement, qu'une sélection savante et l'art de l'hybridation ont permis d'obtenir au gré même de ceux qui se livraient à ces délicates opérations. Mais avant de perfectionner, il a bien fallu posséder les premiers types, c'est-à-dire les espèces telles qu'elles se rencontrent à l'état sauvage : là apparaît l'utilité incontestable des collections et des jardins botaniques. Retracer leur histoire, tout au moins à leur origine, c'est rechercher celle de l'horticulture elle-même : cette histoire n'est pas ancienne et embrasse au plus cinq siècles.

« Tandis que Cosme de Médicis ouvrait, en 1543, à Pise, le premier jardin botanique, et que trois ans plus tard Louis Auguillora inaugurait celui de Padoue, un jeune naturaliste français, Louis Belon, finissait ses études médicales à Wurtemberg. Epris de l'amour des plantes et du désir de les observer vivantes dans les localités mêmes où elles croissent, ainsi que d'étudier celles qui fournissent les substances médicamenteuses dont il avait lu l'histoire dans les livres, Belon partit en 1546 et visita successivement tout le sud de l'Europe, l'Asie-Mineure, les îles de la Méditerranée, l'Egypte, la Palestine et la Syrie. Ce voyage de trois années était pour l'époque bien extraordinaire, et l'on comprend que notre vieux Ronsard ait fêté le retour du voyageur dans ces jolis vers :

> Combien Belon...
> Doit avoir en France aujourd'hui
> D'honneur, de faveur et de gloire,
> Lui qui a vu ce grand univers
> Et de longueur et de travers,
> Et la gente blanche et la gente noire.

« Belon fut le véritable initiateur à l'étude des plantes et à leur culture; c'est à sa seule inspiration que la France doit les deux premières collections de végétaux vivants : celle de René du Bellay, évêque du Mans, et celle de son frère Jean du Bellay, archevêque de Paris. Belon introduisit successivement dans leurs jardins, justement célèbres au seizième siècle, les chêne vert, kermesse, à liège, l'arbre de Judée, l'agnus castus, les sumacs, le genèvrier d'Orient, les mûriers blanc et noir, le viburnum tinus, le jujubier, le styrax, le diospyros lotus, le rosa moschata, le myrte, etc.

« Notre voyageur avait eu le soin de visiter les divers jardins botaniques, et il serait probablement parvenu à en faire établir un à Paris lorsqu'il fut lâchement assassiné dans le bois de Boulogne; il n'avait que 47 ans.

« Que devient l'horticulture dans la seconde moitié du seizième siècle? Nous ne le savons que très confusément. Gaëtan Monti, à Bologne, et Michel Mercati, à Rome, entreprirent, vers 1568, de former des écoles de botanique, mais sans obtenir, autant qu'il est possible de l'apprécier, des résultats d'une valeur réelle. Au contraire, le jardin de Leyde, inauguré en 1577, acquit rapidement une certaine importance, grâce à l'abandon généreux que Théodore Auger Chuyt lui fit de ses belles collections de plantes rares. C'est à Leyde que quelques années plus tard, en 1599, fut construite la première serre tempérée pour quelques plantes introduites du Cap : Géraniums, Ficoïdes, etc. Il renfermait, au dire de Boerhaave, environ 6,000 plantes, nombre qui paraîtrait fabuleux si l'on ne savait qu'à cette époque on distinguait les moindres variétés, fussent-elles même inconstantes ou tout à fait insignifiantes.

« C'est en 1597 que s'ouvre en France la première école de botanique : celle de Montpellier, créée par Richer de Belleval, sur l'ordre de Henri IV, auquel, nous disent les biographes, la lecture des *Remontrances* de Belon avait inculqué le goût des collections de végétaux vivants. Le jardin de Montpellier renfermait surtout des plantes européennes, mais n'était pas riche en espèces du Levant et des Indes.

« Dès les premières années du dix-septième siècle, Jean Robin, arboriste et simpliciste de Henri III, avait réuni soit dans son jardin particulier, soit dans celui du Louvre, tous les végétaux qu'il avait pu se procurer. Ces collections devaient, trente ans plus tard, servir de premier fonds à notre Jardin des Plantes. A lui revient l'honneur d'avoir publié la première énumération des espèces cultivées en France; leur nombre ne dépassait pas 1,300. A la même époque, également à Paris, vivait un amateur de plantes dont l'histoire ne nous est révélée par aucun historien. Aucun auteur ne fait la moindre mention de René Morin; je suis heureux d'être le premier à vous révéler son existence, comme j'ai pu, il y a quelques années, faire revivre d'un oubli singulier le nom des deux du Bellay.

« Les collections de ce René Morin, dont j'ai eu la bonne fortune de retrouver le catalogue publié en 1623, ces collections, dis-je, n'étaient pas nombreuses et renfermaient 400 plantes; mais la pensée qui avait présidé à leur réunion était bien différente de celle qui animait Jean Robin. Celui-ci recherchait surtout les plantes utiles et rares, sans s'inquiéter beaucoup de leur beauté ou de leur emploi dans l'ornementation des jardins. René Morin, on le voit facilement en parcourant son catalogue, ne s'adressait qu'aux plantes ornementales, et recherchait avant tout les plus belles variétés de chacune d'elles. C'est donc bien lui que nous pouvons considérer comme ayant le premier réuni des collections à un point de vue complètement horticole. Son catalogue parut aussi en 1623, l'année même où Jean Robin donnait son *Enchiridion*, qui constitue la seconde édition du sien.

« Nous pouvons constater que dès cette époque bon nombre de plantes étrangères étaient déjà cultivées, telles que l'aloès, le datura, le fraisier à gros fruits, les rosiers à feuilles de pimprenelle, jaune de Perse, à fleurs simples, à fleurs pleines et sempervirens, le mûrier d'Amérique, enfin l'acacia, puisqu'il fut dédié à ce même Robin. Quantité de nos variétés jardinières y sont déjà signalées telles que les cerisiers à fleurs doubles et prolifiques, les pâquerettes à fleurs pleines, toutes sortes de jacinthes, de tulipes et d'iris. Ces beaux genres avaient donc aussi stimulé le zèle des amateurs français.

« Le commencement du dix-septième siècle paraît être le véritable point de départ de notre horticulture. La création du Jardin des Plantes fut réalisée en 1626; mais notre grand établissement des sciences naturelles ne fut achevé et ouvert au public, comme Deleuze l'a fort bien établi, qu'en 1634. Six ans plus tard avaient lieu les premiers cours. Guy de la Brosse, dans son opuscule l'*Ouverture du Jardin royal*, nous montre que les autres jardins de l'Europe étaient bien peu de chose en comparaison de celui de Paris.

« Telle est, messieurs, l'orgine de l'horticulture française, et je dirai volontiers celle de l'Europe même. La Belgique et l'Angleterre n'ont eu que beaucoup plus tard des écoles de botanique; ces merveilleux jardins de Kew ne datent que de 1763.

« Quelle activité a dû être développée pendant ce siècle pour arriver au résultat considérable acquis dès aujourd'hui! Que de forces ont été mises en mouvement! Des jardins se sont créés de tous côtés; des établissements d'horticulture ont été ouverts sur tous les points de la France; des collecteurs ont parcouru le monde dans tous les sens. Enfin le nombre des sociétés d'horticulture augmente rapidement, et leur importance s'accroît chaque jour.

« Pour apprécier ce développement rapide de l'horticulture à Paris même, je vous demande la permission de vous citer quelques chiffres. En 1810, le nombre des établissements horticoles de toute nature ne s'élevait qu'à 89; il était de 114 en 1820, de 133 en 1840, de 189 en 1850, progression lente, quoique appréciable. Mais voyez ce qu'elle devient pendant les dix années suivantes et surtout depuis vingt ans : de 189 en 1850, comme j'avais l'honneur de vous le dire, le nombre des établissements horticoles s'élève soudainement à 304 en 1860, puis à 343 en 1870; il atteignait le chiffre de 415 en 1880, et il n'est pas inférieur aujourd'hui à 453 : Paris possède en effet 36 grainiers, 119 fleuristes, 298 horticulteurs, et ce nombre ne comprend que les établissements qui se livrent à la culture ou à la vente des plantes d'ornement, mais non les maraîchers, les pépiniéristes et une foule de revendeurs et d'industriels qui échappent forcément à toute statistique.

« Persévérons donc, messieurs, dans la voie où nous sommes engagés : placés à la tête de l'horticulture, continuons par tous les moyens en notre pouvoir à seconder ses progrès; nous aurons bien mérité de la patrie.

« Pourquoi faut-il, messieurs, que j'aie à réveiller chez vous un souvenir douloureux? Puis-je en effet ne pas vous rappeler ici la perte cruelle qui nous a affligés cette année : celle de notre excellent secrétaire général? Duvivier nous a été enlevé dans toute sa force, alors qu'il mettait toute son activité et tout son dévouement au service de notre société. Son souvenir est très vif parmi nous tous, et les mérites incontestés de son successeur ne sauraient l'effacer de notre mémoire.

« Avant de distribuer à nos exposants les médailles et les diplômes qu'un jury impartial leur a attribués, je veux leur témoigner notre gratitude; je veux leur répéter que leurs succès même les obligent; nous comptons sur leur concours à nos expositions cet automne comme l'an prochain.

« Qu'il me soit enfin permis d'espérer que chacun d'eux se prépare à notre grande exposition internationale, et que si nous avons convié tous les peuples à une lutte impartiale, les Français ne cesseront d'y tenir la large place qu'ils ont toujours occupée dans l'horticulture du monde entier. »

C'est le moment, pendant les vacances, de recommander aux jeunes gens qui veulent rendre utiles leurs promenades dans les champs, les ouvrages qui peuvent leur servir de guide pour apprendre à connaître rapidement les plantes. La maison Firmin Didot vient précisément de publier un *Traité pratique de botanique* en un volume dû à M. Ed. Lambert, un ancien professeur d'histoire naturelle. Cet auteur s'est essentiellement préoccupé, dans son livre, du côté utilitaire des plantes. Comme il le dit, avec raison : « Considérée depuis les temps les plus anciens comme un appendice de l'art de guérir, la botanique a été cultivée par les médecins les plus célèbres de toutes les époques. Ses rapports avec l'agriculture et le jardinage ne sont pas moins étroits. C'est par elle que le cultivateur s'initie à la structure des végétaux utiles, qu'il découvre les lois de leur accroissement et de leur propagation et qu'il sait reconnaître les conditions qui en rendent la culture profitable. Les arts eux-mêmes lui payent leur tribut, et tous les jours quelques industries nouvelles tirent parti des

plantes restées jusque-là sans emploi. Nous ne saurions donc douter de l'immense utilité des plantes et, par conséquent, de l'importance de leur étude. »

C'est pourquoi M. Lambert a voulu rédiger un traité de botanique afin d'en rendre l'étude claire, facile et accessible à tout le monde; et en même temps, il a pensé qu'il devait décrire surtout les plantes utiles et dont on fait application dans la médecine, les arts industriels et l'économie domestique.

Avant de décrire les plantes, l'auteur a pris soin de donner des conseils sur la manière de recueillir, de préparer, de conserver les plantes; il conduit en quelque sorte par la main, à travers la campagne, le botaniste qui veut herboriser et lui indique les époques où il devra recueillir les plantes, leur habitat ordinaire, les conditions dans lesquelles il doit herboriser, les précautions à prendre pour éviter les accidents, l'arrangement des plantes en herbier, etc.

Le mérite du *Traité pratique de botanique* de M. Lambert, c'est qu'il est écrit par un homme qui a vu et qui sait. Ses descriptions sont nettes, précises, méthodiques et elles ont de plus le très grand avantage d'être presque toutes accompagnées de gravures très exactes, qui servent beaucoup à fixer dans la mémoire du lecteur les caractères des plantes.

Un autre livre utile sur le même sujet a été publié à la librairie Savy, boulevard Saint-Germain, 77, à Paris. C'est la *Botanique sans maître*, ou étude de 1,000 fleurs ou plantes champêtres de la France avec leurs propriétés et leurs usages en médecine, dans les arts et dans l'économie domestique, par M. Auguste Jandel. Tandis que M. Lambert, supposant que son lecteur a déjà des connaissances botaniques, aborde immédiatement l'étude des dicotylédonées, M. Jandel suppose qu'une personne qui n'a aucune idée de botanique veuille apprendre à connaître les plantes qui croissent naturellement dans la campagne, sans aucun maître qui puisse la diriger dans cette étude. Il lui conseille de se borner d'abord à analyser les plantes dont les fleurs ont toutes les parties très visibles. Quand elle sera plus exercée, elle analysera les plantes dont les fleurs sont un peu moins grandes; et graduellement, elle parviendra jusqu'à analyser les plus petites.

On doit imaginer qu'un jeune botaniste ayant une plante à la main, un maître lui dise : *Regardez si votre plante a une fleur distincte ou une fleur indistincte.* Si la plante a une fleur distincte, il doit se transporter dans l'ouvrage à ce qui est dit sur les fleurs distinctes, et il va ainsi de caractères en caractères jusqu'à ce qu'il arrive au nom générique de la plante, c'est-à-dire celui du genre.

Il cherche ensuite ce même nom générique dans la 2e partie de l'ouvrage qui est sous forme de dictionnaire et où se trouvent les principales espèces que le genre renferme avec quelques particularités qui les concernent.

M. Jandel pense qu'il est inutile d'apprendre toutes les autres notions élémentaires de botanique avant de commencer à analyser les plantes : cette étude, dit-il, fatiguerait beaucoup la mémoire et serait tout à fait rebutante : à mesure qu'il se présentera quelque nouveau caractère inconnu, il suffira d'en chercher la définition par le moyen de la table alphabétique qui termine les notions élémentaires. En suivant cette méthode, toutes ces notions se présenteront à l'esprit successivement et sans confusion : elles seront toujours attachées à des objets présents qui frapperont l'imagination et qui les graveront sans effort dans la mémoire. La méthode de M. Jandel est très naturelle, et nous sommes convaincu que ceux qui s'en serviront y trouveront grand avantage.

Ernest Menault.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

I. — MARTINIQUE

Historique.

L'île de la Martinique, avec les autres îles qui forment les petites Antilles, fut découverte en 1493, par Christophe Colomb, à son second voyage en Amérique. Les Espagnols n'y fondèrent aucun établissement et les Caraïbes en restèrent possesseurs jusqu'en 1635, époque à laquelle Pierre Bélain, sieur d'Esnambuc, gouverneur de Saint-Christophe, en prit possession pour la France.

Passant successivement des mains de la compagnie des îles d'Amérique dans celles de M. Duparquet qui l'avait achetée et en devint gouverneur, transférée en 1664 des héritiers de M. Duparquet au gouvernement métropolitain, qui en fit la cession à la compagnie des Indes occidentales nouvellement créée, la Martinique fut définitivement réunie au domaine de l'Etat en 1675.

Les Caraïbes ayant été expulsés ou exterminés, la population se composa alors des anciens Français, possesseurs du sol, ou « habitants », des Européens concessionnaires de terres à titre gratuit, à la suite d'un engagement de travail de trois années, « ou engagés », et enfin des Noirs introduits par la traite dès les premiers temps de l'occupation.

Arrivée bientôt à une grande prospérité commerciale, la Martinique porta ses capitaux vers l'armement des corsaires pendant la guerre de 1744 entre l'Angleterre et la France, et, malgré ses succès et l'importance de ses prises, elle n'était pas encore relevée de la ruine de son commerce ni libérée de ses dettes, lorsque, le 13 février 1762, les Anglais s'en emparèrent pour ne la rendre que seize mois après, au traité de Versailles (1763), moyennant l'abandon de la Dominique.

Centre des opérations maritimes de nos flottes pendant la guerre de l'indépendance, elle n'eut point à souffrir de cette guerre, participa à nos gloires, et la paix de 1783 donna un nouvel essor à son développement commercial.

La guerre civile, la désertion de la colonie par beaucoup d'habitants, facilitèrent les projets des Anglais : ils s'emparèrent de l'île le 22 mars 1794, malgré l'héroïque résistance du général Rochambeau.

Restée huit ans sous la domination anglaise, elle fut rendue à la France par le traité d'Amiens, en 1802.

Le 24 février 1807, la Martinique tombe de nouveau au pouvoir des Anglais. Le traité de Paris (30 mai 1814) stipule l'évacuation des Anglais, qui y reparaissent un instant en 1815, et occupent même les forts jusqu'en avril 1816, quoique le traité de novembre 1815 l'eût rendue définitivement à la France.

Topographie.

La Martinique est située entre les 14°23'43" et 14°52'47" de latitude N. et 63°6'19" et 63°31'34" de longitude O. du méridien de Paris; elle fait partie de l'archipel des petites Antilles ou îles du Vent et est à 100 kilomètres (25 lieues) S. E. de la Guadeloupe.

Sa forme est irrégulière : de Sainte Marie à Fort de France, elle offre des côtes élevées peu découpées, et cette partie du littoral a une configuration auriculaire; de Fort-de-France aux Trois-Ilets, le rivage présente des côtes basses très découpées; des Trois-Ilets à la pointe Borgnesse, les côtes s'élèvent de nouveau; le littoral de cette pointe à Sainte-Marie redevient bas et profondément échancré. Les côtes E. et S.-O. présentent des baies et des havres dans leur découpure.

La Martinique est traversée du N.-O. au S.-E. par une longue chaîne de hautes montagnes, à nombreux reliefs, entrecoupées de vallées et de gorges étroites qui divisent l'île au nord et au sud en deux vastes péninsules unies par l'isthme situé entre le cul-de-sac du François et celui de Fort-de-France.

L'altitude la plus grande de ces montagnes est celle de la montagne Pelée, qui n'a pas moins de 1,350 mètres; viennent ensuite celle des pitons du Carbet, dont celui du sud est de 1,207 mètres et celui de l'ouest de 1,161 mètres.

Tous les reliefs de ces massifs montueux sont groupés autour des anciens foyers de soulèvements volcaniques auxquels la Martinique doit son origine. Les volcans qui les ont formés sont le volcan de la montagne Pelée, celui des pitons du Carbet, de la montagne du Vauclin, du Marin, etc., etc.

Les montagnes les moins élevées sont couvertes de forêts dont la superficie est réduite chaque année par des déboisements continus.

La Martinique est arrosée par soixante-quinze cours d'eau, improprement appelés rivières. Ces cours d'eau prennent leur source au sommet des montagnes, traversent les forêts, les cultures, et se jettent dans la mer.

Il n'y a de navigables, pour les bâtiments d'un faible tirant d'eau, que la rivière Salée, la rivière du Lamentin, la rivière Monsieur, dans la partie inférieure de leurs cours, qui aboutit aux canaux que forme la mer en pénétrant dans l'intérieur des terres.

Le sol accidenté de la Martinique est d'une fertilité très variable, suivant les localités. Au nord et au nord-ouest, il se compose d'une terre végétale légère et excellente. Le nord et le sud-ouest offrent de plus grandes diffé-

(1) Voir le *Journal officiel* des 10 et 12 septembre 1883.

rences; ici, il est argileux et riche; là, il est tufacé, d'un rapport médiocre; plus loin, tufacé et peu productif; à l'est et à l'ouest, du Robert au Lamentin, il est en général très fertile; au Lamentin, il est composé d'alluvions marécageuses et d'une grande richesse. Au sud, le sol, quoique variable, est généralement bon. Le sud ouest est d'une fertilité moyenne.

La superficie totale de la Martinique est de 98,702 hectares, dont 33 913 hectares en culture et 64,789 en friche.

Météorologie.

Le climat de la Martinique est celui des pays intertropicaux. L'année peut être divisée en trois saisons bien distinctes et de durée irrégulière : la saison fraîche, la saison chaude et sèche, la saison chaude et pluvieuse.

La saison fraîche commence en décembre et finit en mars; la hauteur moyenne du baromètre est 761,7, et son oscillation diurne de 1,5; le thermomètre marque de 21° minimum à 28° 7 maximum; la température moyenne est de 24°4, l'humidité relative de l'atmosphère de 75 centièmes, et il tombe 475 millimètres d'eau; c'est le printemps.

La saison chaude et sèche commence en avril et finit en juillet; la hauteur moyenne du baromètre est de 762,6, et son oscillation diurne de 1,4; le thermomètre marque de 22°9 minimum à 31° 8 maximum; la température moyenne est de 26° 08, l'humidité relative de l'atmosphère de 60 centièmes, et il tombe 140 millimètres d'eau; c'est l'été.

La saison chaude et pluvieuse commence en juillet et se prolonge jusqu'en novembre; la hauteur moyenne du baromètre est de 761,5, et son oscillation diurne de 1,3; le thermomètre marque de 23°4 minimum à 31°4 maximum; la température moyenne est de 27°4; l'humidité relative de l'atmosphère, de 76 centièmes, et il tombe 1,121 millimètres d'eau; c'est l'hivernage.

La température moyenne de 24°4 à 27°4 est celle du littoral à Saint-Pierre et à Fort-de-France; mais dans l'intérieur des terres, au-dessus du niveau de la mer, elle se modifie d'une manière sensible : ainsi, à l'altitude de 250 à 500 mètres, elle est de 18° à 21° et tient à la fois du climat chaud et du climat tempéré.

Les vents qui règnent dans la saison fraîche sont les vents réguliers, ou vents alizés; ils soufflent constamment de l'est à l'est-nord-est et varient dans la saison chaude et pluvieuse, depuis l'est-nord-est jusqu'à l'ouest, en passant par le sud.

La côte est balayée accidentellement par des grossissements subits de la mer qu'on appelle raz de marée; il y en a parfois de très violents qui entraînent les navires à la côte. Des bourrasques, coups de vents et ouragans sévissent aussi sur l'île; on y ressent presque chaque année des tremblements de terre.

Population.

La population de la Martinique s'élève à 166,100 individus, comprenant 78,978 hommes et 87,122 femmes. Dans cette population, le chiffre des garçons au-dessous de 14 ans figure pour 19,016 individus, et celui des filles pour 20,501. La population mobile comprend 21,852 personnes, qui se subdivisent de la manière suivante :

Employés, 660;
Garnison, 1,096;
Immigrants, 20,096.

Le nombre des mariages a été :
En 1879, de 550;
En 1880, de 573.

Le nombre des naissances s'est élevé, en 1879, à 5,407, et, en 1880, à 5,591.

Le nombre des décès s'est élevé, en 1879, à 4,453, et, en 1880, à 4,593.

L'excédent des naissances sur les décès a été pour 1879 de 954 et pour 1880 de 998.

La Martinique comprend 25 communes ayant chacune un maire, plusieurs adjoints et un conseil municipal. Nous donnons ci-après l'état des communes, avec l'ensemble des recettes et des dépenses du budget municipal :

	Recettes.	Dépenses.
Fort-de-France	501.813	496.823
Lamentin	107.474	107.474
Saint Esprit	45.413	44.277
Ducos	34.872	33.932
François	76 552	76.137
Rivière-Salée	30.907	30.907
Anses-d'Arlets	19 787	18.878
Diamant	19.919	17.397
Trois-Ilets	20.583	20.211
Sainte-Luce	22.880	22.880
Marin	37.577	36.954
Vauclin	35 120	35.120
Sainte-Anne	21.173	21.173
Rivière-Pilote	51.744	50.770
Saint-Pierre	439.230	439.230
Carbet	40.811	40.095
Prêcheur	25.155	25.155
Case-Pilote	39.212	37.677
Basse-Pointe	44.170	41.216
Macouba	19.865	19.341
Laurain	58.774	58 774
Trinité	60.780	63 580
Sainte-Marie	53.974	53.974
Gros-Morne	49.160	39.508
Robert	55.723	55.423

Le service de l'immigration est représenté par un commissaire d'immigration et un certain nombre de syndics; il figure au budget pour 186,900 fr.

Sur les 20,096 immigrants, on compte 13,189 Indiens, 495 Chinois et 6,412 Africains.

Gouvernement et administration.

La Martinique est représentée en France par un sénateur et par deux députés.

L'administration du pays est confiée au gouverneur. Deux chefs d'administration dirigent la plus grande partie du service; ce sont : le directeur de l'intérieur et le procureur général. Des chefs de service sont chargés, en outre, de la direction de diverses branches de l'administration, sous les ordres directs du gouverneur. Ainsi, l'instruction publique est dirigée par un vice-recteur; l'officier le plus élevé en grade est chargé du commandement des troupes; le chef du service administratif s'occupe de l'administration et de la comptabilité des services militaires et maritimes; le chef du service de santé a sous ses ordres tout ce qui est relatif à l'organisation et à la marche du service sanitaire; enfin, le trésorier-payeur dirige le service du Trésor. Un inspecteur des services administratifs et financiers veille à la régularité du service et requiert à cet effet l'exécution des lois et règlements.

Nous avons indiqué, dans la notice préliminaire, l'organisation et le fonctionnement du conseil privé, du conseil du contentieux et du conseil général. Le conseil général est composé de 36 membres élus par le suffrage universel. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés chaque année par le conseil. L'élection des conseillers généraux a lieu par canton. Les cantons de Fort-de-France, du Marin, du Fort-Saint-Pierre, du Mouillage-Saint-Pierre, de la Basse-Pointe sont représentés chacun par 4 conseillers. Le canton de la Trinité est représenté par 6 conseillers; celui du Saint-Esprit par 5; celui du Lamentin par 3, et celui du Diamant par 2.

Une commission coloniale composée de 7 membres est chargée des attributions confiées en France aux commissions départementales.

Justice.

La première organisation de la justice dans la colonie se trouve dans les lettres patentes du roi du 11 octobre 1664, confirmées le 1er avril 1679 et portant création à la Martinique d'un conseil souverain spécial à cette île, « afin de juger et terminer souverainement et en dernier ressort les procès et différends mus et à mouvoir »; le conseil était « composé du gouverneur et lieutenant-général, de l'intendant de justice, etc., du gouverneur particulier et lieutenant en ladite île et de 6 conseillers », d'un juge de la juridiction ordinaire ayant voix délibérative pour les affaires extraordinaires, d'un procureur général et d'un greffier. La compétence de ce conseil s'étendait sur les affaires civiles et criminelles.

En 1768, une déclaration du roi du 8 février modifia la composition du conseil, dans lequel siégèrent le gouverneur, lieutenant-général, l'intendant, le commandant en second, le major général, le commissaire de la marine, faisant fonctions de subdélégué général, le plus ancien commissaire et 14 conseillers titulaires. Un procureur général, 4 assesseurs et un greffier étaient adjoints à la cour. La même déclaration exigeait le brevet d'avocat français pour être nommé conseiller ou procureur général (art. 1er).

Les attributions de ce conseil furent très étendues et embrassaient non seulement les affaires judiciaires, mais encore des affaires administratives et politiques jusqu'à l'ordonnance du 25 septembre 1766, qui lui enjoignit « de se renfermer à rendre la justice ».

Cette juridiction supérieure fonctionna jusqu'en 1828, sous des appellations diverses : tribunal d'appel (arrêté consulaire du 29 prairial an X), cour d'appel (arrêté du 10 vendémiaire an XIII), conseil supérieur (ordonnance royale du 12 décembre 1814).

La juridiction de première instance, d'abord désignée sous le nom de « juridiction royale » prit, en 1778, le titre de sénéchaussée en vertu de l'ordonnance royale du 3 avril 1778 qui, abrogeant les arrêtés rendus par le gouvernement local et portant institution de juridiction, créa à leur place trois sénéchaussées à Saint-Pierre, au Fort-Royal et à Sainte-Lucie.

Les membres de ces tribunaux ne pouvaient être choisis que parmi les avocats, procureurs et notaires; ils devaient être gradués. Cette organisation, comme celle du conseil supérieur, subsista jusqu'en 1828, sous le nom de tribunal de première instance, du 29 prairial an X au 12 décembre 1814.

Enfin, une ordonnance locale du 19 décembre 1789 institua un juge de paix dans chaque paroisse.

L'ordonnance du 24 septembre 1828 modifia profondément cet ordre de choses : elle décida que la justice serait administrée par des tribunaux de paix, des tribunaux de première ins-

ance, une cour royale et des cours d'assises. Sur un grand nombre de points, cette ordonnance est toujours en vigueur.

Chaque tribunal de paix est composé d'un juge de paix, d'un suppléant et d'un greffier; le commissaire de police, et, à son défaut, l'officier de l'état civil, remplit les fonctions du ministère public lorsque le tribunal de paix se constitue en tribunal de simple police.

Le tribunal de première instance se composait d'un juge royal, d'un lieutenant de juge, de deux juges auditeurs, d'un procureur du roi, d'un substitut, d'un greffier et d'un commis assermenté.

Le juge royal rendait seul la justice dans les matières qui sont de la compétence du tribunal de première instance.

Le lieutenant de juge était plus spécialement chargé de l'instruction; en cas d'empêchement, il remplaçait le juge royal. Le décret du 16 août 1854, en instituant des tribunaux à trois juges, a abrogé cette organisation.

La cour se composait de 9 conseillers, dont un président nommé pour trois ans, de 3 conseillers auditeurs, du procureur général, qui exerce en même temps les fonctions de chef du service judiciaire, d'un substitut du procureur général, d'un greffier et d'un commis assermenté.

Les cours d'assises se composaient de 3 conseillers à la cour, de 4 assesseurs tirés au sort sur une liste dressée par le gouverneur en conseil privé et approuvée par le chef de l'Etat.

Le procureur général ou son substitut y porte la parole et le greffier de la cour y tient la plume.

Cette organisation n'a été modifiée que par le décret du 16 août 1854, qui a fixé la composition des différentes juridictions ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

Cour d'appel.

1 procureur général, 1 premier substitut, 1 deuxième substitut, 1 président, 7 conseillers, 1 conseiller auditeur, 1 greffier en chef.

Tribunal de Fort-de-France (2e classe).

1 président, 1 juge d'instruction, 2 juges, 1 procureur de la République, 1 substitut, 1 greffier.

Tribunal de Saint-Pierre (1re classe).

1 président, 1 juge d'instruction, 2 juges, 1 procureur de la République, 1 premier substitut, 1 deuxième substitut, 1 greffier.

Justices de paix.

Neuf juges de paix, dont les traitements varient de 6,000 à 4,000 francs, rendent la justice dans les cantons.

Cour d'assises.

L'organisation de la justice criminelle a subi, en 1880, une profonde modification; la loi du 27 juillet 1880 a institué le jury dans nos colonies des Antilles et de la Réunion. Cette loi a supprimé la cour d'assises de Fort-de-France pour transporter à Saint-Pierre le siège de la cour d'assises. Les règles qui président à la formation et à la composition de la liste annuelle et de la liste des jugements sont les mêmes qu'en France.

L'ordonnance de 1828 a organisé, auprès de la cour et des tribunaux de la colonie, des avoués et des huissiers. La nomination des premiers est faite par le gouverneur et approuvée par le ministre; les seconds sont nommés par le gouverneur.

Enfin, le notariat est régi à la Martinique par le décret du 14 juin 1864; aux termes de cet acte, les notaires sont nommés par décrets, les conditions d'âge et d'aptitude sont, à peu de chose près, les mêmes qu'en France.

STATISTIQUE DES TRIBUNAUX (ANNÉE 1880)

Cour d'appel.

Affaires civiles	27
Affaires commerciales	8
Affaires criminelles	45
Appels correctionnels	41

Tribunal de Fort-de-France.

Affaires civiles	232
Affaires commerciales	73
Affaires correctionnelles	686

Tribunal de Saint-Pierre.

Affaires civiles	197
Affaires commerciales	228
Affaires correctionnelles	689

Justices de paix.

Affaires civiles	1.033
Affaires de simple police	5.945

Législation.

Dès le début de l'occupation de la colonie, la législation française y fut promulguée; un arrêt en règlement du conseil supérieur du 5 novembre 1681 décida que la Coutume de Paris et les ordonnances royales sur la procédure civile et criminelle et sur le droit commercial seraient suivies et observées dans la colonie. Cette législation fut suivie jusqu'à la promulgation du code civil qui fut faite par arrêté du 16 brumaire an XIV. Les autres codes furent successivement promulgués : 1° le code de procédure civile, par ordonnance du 29 octobre 1828; 2° le code d'instruction criminelle, par ordonnance du 12 octobre 1828; 3° le code de commerce, par loi du 7 décembre 1850; et enfin 4° le code pénal par la loi du 8 janvier 1877. Certaines réserves ont été faites dans l'application de ces codes aux colonies, elles ont toutes été motivées par l'organisation spéciale de nos établissements d'outre-mer; beaucoup d'entre elles, qui n'étaient justifiées que par l'esclavage, ont disparu avec lui. Les différentes lois qui ont modifié la législation française ont pour la plupart été promulguées à la Martinique.

Instruction publique.

Le service de l'enseignement est placé sous l'autorité supérieure d'un vice-recteur dont les attributions ont été déterminées par un décret en date du 21 septembre 1882.

L'instruction primaire a été confiée, dans l'origine, aux congréganistes : les frères de Ploërmel pour les garçons, les sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour les filles. Les frères de Ploërmel sont liés au département de la marine par un acte du 16 mai 1837 qui n'a reçu depuis qu'un certain nombre de modifications de détail.

L'administration locale ayant décidé, vers la fin de l'année 1881, que l'enseignement primaire serait dorénavant confié à des laïques, 60 instituteurs non congréganistes ont été envoyés dans la colonie dès les premiers mois de 1882; la laïcisation sera progressivement complétée jusqu'à parfait achèvement.

Pour épargner au budget local les frais considérables résultant des voyages fort coûteux du personnel recruté en France, la colonie a créé, dans le courant de l'année 1882, deux écoles normales, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, qui serviront de pépinières pour les instituteurs et les institutrices destinés aux écoles communales.

Ces écoles donnent l'instruction à 9,886 enfants, ainsi répartis :

68 écoles laïques de garçons	3.410
4 écoles laïques de filles	122
11 écoles congréganistes de garçons	1.671
34 écoles congréganistes de filles	4.683
	9.886

L'enseignement secondaire était donné autrefois dans l'un des petits séminaires de la colonie qui était appelé, pour cette raison, séminaire-collège, et dans lequel on entretenait un certain nombre de boursiers.

Une décision locale du 6 décembre 1880 créa un collège qui fut érigé, à partir du 2 mai 1881, en lycée de deuxième catégorie.

Le personnel est, pour la plus grande partie, détaché du département de l'instruction publique, qui le reçoit de nouveau dans le corps enseignant lorsqu'il rentre en France.

L'enseignement supérieur n'existe qu'en ce qui concerne l'étude du droit. Une école préparatoire à cet enseignement a été créée par un arrêté du gouverneur en date du 11 janvier 1882 et définitivement organisée par un décret du 20 janvier 1883. Sous la condition de subir en France un examen spécial à la fin de leurs études, les jeunes gens reçoivent des diplômes équivalents à ceux de la métropole. Les cours de cette école sont suivis par plus de 100 étudiants.

Enfin, l'enseignement professionnel est représenté par une école des arts et métiers installée à Fort-de-France dans une des dépendances de la caserne de l'artillerie, et placée sous la direction du directeur de ce service.

(A suivre.)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

Le *Yangtsé*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est parti d'Aden le 14 courant, à six heures du matin.

Le paquebot-poste *Normandie* (6,300 tonneaux, 7,000 chevaux), parti de New-York le 5 septembre, à huit heures du matin (heure de New-York), est arrivé au Havre le 14 septembre, à onze heures du matin, accomplissant sa traversée en 8 jours 21 heures, donnant ainsi une vitesse moyenne de 15 nœuds 30 par heure.

Les passagers de *Normandie* sont partis du Havre (bassin de l'Eure), le 14 septembre, à quatre heures, par un train spécial transatlantique. Leur voyage total de New-York à Paris s'est donc accompli en 9 jours 7 heures.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 537, du 15 septembre 1883. — Tour en fer à clairvoie de l'observatoire météorologique de Sainte-Marie-du-Mont (Manche), par Gaston Tissandier. — Chemin de fer métropolitain de Paris : projet de M. Haag. — Les anesthésiques des jongleurs, par Kerlus. — Paradisiers, par Maindron. — Le canon, la machine à vapeur, l'homme et l'insecte, considérés comme moteurs mécaniques. — Industrie cotonnière au Brésil. — Pluies extraordinaires. — Une coupe géologique, par S. Meunier. — Nouveau revolver de poche. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 10 septembre, par S. Meunier. — Physique sans appareils. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 14 septembre 1883.

La distribution de la pression atmosphérique à la surface de l'Europe est la même qu'hier; le baromètre varie depuis 757 mill. en Corse jusqu'à 776 mill. à Haparanda; il marque 765 mill. à Mullaghmore et 779 mill. à Moscou.

La température reste sans variation sensible; les extrêmes sont aujourd'hui de 9° (Berne) et de 23° (Constantinople).

En France, le temps est au beau.

France.

Service maritime :

Baisse 4 millim. Gascogne, 3 Bretagne, 2 Manche.

Probable :

Manche. — Vent d'entre nord et est faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre vers 760 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-est et sud-est faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Baromètre relativement bas sur Europe sud et très-élevé dans le nord et l'est.

Nord ouest. — Vent faible. Beau. Température va peu varier.

Nord. — Idem.

Nord est. — Idem.

Ouest — Idem.

Centre — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent des régions E. Quelques pluies. Température assez élevée.

Observations de Paris, 13 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	762.04	8.7	8.6	99	»	0
4	61.79	7 9	7 8	100	N.	0
7	62.22	9 6	9 6	100	N.N.E.	0
10	61 96	17 9	15.8	79	N.	1
1 s.	60 74	21 1	17 1	61	N.	1
4	60.27	20.0	15.5	64	N N.E.	2
7	60.19	15 7	14 4	85	N.N.E	0
10	60.04	13 8	13 5	96	N.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau.	0	0
4	Brouil. épais; nuag. à l'hor. N.N.E.	0	0
7	Id. de 1,000m qui dispar. après 8 h.	0	0
10	Beau.	0	0
1	Quelques cum. à l'horizon S.	0	0
4	Cum. N.N.E.	0	1
7	Alto-cum. E.N.E.; brumeux.	0	7
10	Nuages au S.	0	2

Min., 6°9. — Max. 21°5. — Moy. des 24 h., 14°5.

Suivant acte passé devant Me Delaunay et son collègue, notaires à Paris, le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-trois, M. Léon Mignot, entrepreneur de silicatisation, demeurant à Paris, place Lafayette, n° 109, a déclaré se retirer purement et simplement de la société en nom collectif et en commandite simple Aublet et compagnie, dite de l'avenue Malakoff et de la rue Saint-Didier, ayant son siège social à Paris, rue des Batignolles, n° 47. Ce retrait a été accepté par M. Nicolas-Prosper Larue, entrepreneur de sculptures, demeurant à Paris, rue des Batignolles, n° 47, directeur de ladite société, dûment autorisé par ses coassociés, lequel a, en outre, déclaré que, par suite de la démission de M. Mignot, la société Aublet et compagnie, dite de l'avenue Malakoff et de la rue Saint-Didier, comprend comme associés en nom collectif, outre les associés statutaires restant dénommés aux statuts qui sont : MM. Larue, Aublet, Motet, Masson, Hecker, Camus, Raulin, Périssin et Robbes, les ci-après nommés admis depuis comme associés en nom collectif, savoir :

M. Edmond-Louis Denest, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, n° 16;

M. Victor Charbey, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n° 7;

M. Stéphane Cheny, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue Marivaux, n° 1;

M. Pierre-Alexandre Damville, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, n° 67,

Et M. Jacques-Edmond Gendronneau, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, n° 12.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées le douze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, l'une au greffe du tribunal de commerce de la Seine et l'autre au greffe de la justice de paix du dix-septième arrondissement de Paris.

DELAUNAY.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE

DE LA FABRICATION DES ARMES

A LA MANUFACTURE DE SAINT-ÉTIENNE

Le bail de l'entreprise de la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne devant expirer le 31 décembre 1883, il sera procédé, le jeudi 25 octobre 1883, à une heure de l'après-midi, dans une des salles du ministère de la guerre, en présence de M. le préfet de la Seine ou du fonctionnaire délégué par lui, à l'adjudication publique d'une nouvelle entreprise de la fabrication des armes à cette manufacture.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication devront en avoir fait, par écrit, la déclaration au ministre de la guerre avant le samedi 6 octobre 1883, terme de rigueur; elles pourront, au surplus, prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés, savoir :

A Paris :

A la préfecture de la Seine;

A l'inspection des manufactures d'armes, place Saint-Thomas-d'Aquin, 1.

Dans les départements :

Dans les bureaux de la préfecture, à Marseille, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Tours, Limoges, Saint-Etienne et Angers;

Dans les bureaux de la direction d'artillerie, à Vincennes, Versailles, Douai, Lille, Lyon, Toulouse, Toulon, Bayonne, La Rochelle, Châteauroux, Nantes et Rennes;

Dans les bureaux de la manufacture d'armes, à Châtellerault, Saint-Etienne et Tulle.

Ministère des finances.

Il sera procédé, le 22 septembre 1883, à l'adjudication pour une année, de la fourniture de l'**huile à brûler**.

Prendre connaissance du cahier des charges, de deux à cinq heures, au bureau du matériel (4e étage, corridor central n° 6).

N° 170.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 27 septembre 1883: Clouterie en cuivre rouge.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, sur les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

Spectacles du Samedi 15 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4 — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard ; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Mmes Bartet, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — La Flûte enchantée, de Mozart : Talazac, Fugère ; Mlle Bilbaut-Vauchelet, Mézeray.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

La Cosaque, tel est le titre de la nouvelle pièce que MM. Henri Meilhac, Albert Millaud et Ernest Blum vont lire ces jours-ci aux artistes des Variétés et que Mme Judic créera dans les premiers jours de janvier 1884.

Les principaux rôles seront distribués à MM. Dupuis, Christian, Léonce, Baron, Cooper.

Les répétitions commenceront immédiatement, afin que la pièce soit mise en scène et à peuprès sue lorsque, le 3 novembre, Mme Judic partira pour sa tournée de deux mois en Autriche et en Russie.

Les répétitions d'orchestre du Vertigo sont commencées à la Renaissance. Celles du Fou Chopine, de MM. Erckmann-Chatrian et Sellenick, vont commencer également.

Le chef d'orchestre ordinaire du théâtre est, depuis hier, M. Lindheim, ancien chef d'orchestre des Variétés, récemment directeur de la musique dans un théâtre de Londres.

Le bruit court, à l'Ambigu, qu'après les Deux Orphelines, qui se répètent en ce moment, on mettra à l'étude un drame en quatre actes, que Georges de Peyrebrune a tiré — en collaboration avec un auteur dramatique connu, qui ne signera pas — d'un de ses romans.

Georges de Peyrebrune est le pseudonyme d'une dame dont la *Revue des Deux Mondes* a publié déjà plusieurs romans.

Le chef de service : Vernon.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 14 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			84 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			86 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Hnile de Colza épurée, en tonnes			94 ..
Huile de Lin, en fûts			60 ..
Huile de Lin, en tonnes			62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25	à	60 ..
Sncres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	50 75
Farines 9 marqnes. Le sac de 157 kil., disp.	56 25	à	56 50
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ¾ ... — 1 h., 100 ⅝ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 15. — Monnaie, 78 55
Crédit Autrich....... 292 75 | Chem. de fer Autrich. 320 75
Change sur Londres.... Demande, 120 ... — Offre, 120 15
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots............... 133 25 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 27.. à 25 32.. m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 29.. à 25 34........
3½%	Belgique...	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 2 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	148.. à 153..	0/00 pte
Qnadruples espagnols	80 70..	à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..
Banknotes	25 26½	à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhanme (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Rnssie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 14 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
juill. 83	3 %	79f 75 80 82½ 85 87½	fin ct..	79 80	79 92 ½	79 80	79 85	79 75	79 75
		79 90	Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		80 07½ d50		
			Pe fin c.	80 20	80 25 d25				
			Pe fin p.		d1f		80 50 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 60 50 70	fin ct..	81 50	81 60	81 50	81 57 ½	81 35	81 35
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
			en liq..						
sept. 83	4 %	98f 50	fin ct..					98 50	98 ..
			en liq..						
sept. 83	4 ½ %	108f 35 40 05	fin ct..					108 05	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108f 40 42½ 45 50 55 50	fin ct..	108 40	108 57 ½	108 40	108 52 ½	108 35	108 40
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		108 65 d50		
			Pe fin c.	108 80	108 85 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'Inscrip. 4 ½ % 1883.	0 24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
....	d° bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						501 25	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1002 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.	5000...					505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	fin ct..					505 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 25	fin ct..					503 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 50 522	fin ct..					522 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 237 50						237 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	508 509	fin ct..					510 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 517	fin ct..					518 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 402	fin ct..					402 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	395 394	fin ct..					394 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118 117 75						118 ..	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515	fin ct..					514 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	515 516	fin ct..					512 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	528	fin ct..					528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	361 360	fin ct..					360 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	415	au 15..					420 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p..		en liq..						
	(nominatives)		au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					256 25	625 ..
	(nominatives)		Pe au 30		d10		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5420	fin ct..					5430 ..	5405 ..
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75 512 50	au 15..	510 ..			512 50	513 75	512 50
		513 75	Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé.....	1000 1002 50	au 15..					998 75	997 50
	(ex-coup. 22)		Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés		au 30..	440 ..				445 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470 472 50 473 75	au 30..					473 75	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	482 50	au 15..						
			Pe au 15		d5f		d10	482 50	495 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	991 25 990	au 30..					993 75	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	108 ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	101 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	4 0 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 50	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	93 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 ..	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	167 50	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé...		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	2015 ..	
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)...		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	120 ..	
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives).......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
d° d° 5mes]........		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme.....		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	
Annuités des Trois Ponts.........		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° a. de jouiss.	585 ..	
Nord d° a. de jouiss.	1370 ..	1360 ..
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		

JOUISSANCE	Vendredi 14 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
			au 15.					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	15 ..	en liq.						
			au 15.					17 50	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	282 50 285 287 50 290 292 50 295 290 292 50 290 287 50 290	en liq.						
			au 15.					275 ..	262 50
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq.						
			au 15.					512 50	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30.					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq.						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1295	fin ct.	1297 50	1300 ..	1297 50	1297 50	1292 50	1295 ..
			Pe fin c.		d40	1310 ..	1305 .. d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	514 75						510 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	117 50 117 75						117 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118 117 25						118 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 511						512 50	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.							460 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	105						105 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 506 25	fin ct.					505 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347 50 349 75	fin ct.					350 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	447 448 449	fin ct.					448 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50	fin ct.					452 50	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	454 452 50 453 453 25	fin ct.					454 ..	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 349 50	fin ct.					349 50	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	349 75 348	fin ct.					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406	fin ct.					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	408 407	fin ct.					408 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct.					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	138	fin ct.					136 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	511 25 510 50 515	au 15.					513 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15.					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		720	au 15.					720 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15.					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		570	au 15.	571 25				570 ..	570 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.						
		350	au 15.					347 50	350 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq.						
		673 75	au 15.					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		156 25 160	au 15.					157 50	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq.						
			au 15.					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 80	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.						
		520 521 25 522 50	au 15.					522 50	520 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 15.					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.						
			au 15.					475 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq.						
		583 75	au 15.	583 75			582 50	583 75	583 75
....	d° grosses coupures	583 75	Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq.						
		305 307 50	au 15.					305 ..	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 15.					482 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
		132 50	au 15.					130 ..	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		425	au 15.					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		275 272 50 273 75	au 15.					272 50	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.						
		440	au 15.	440 ..				440 ..	440 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq.						
		500	au 15.					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq.						
		440	au 15.	440 ..			437 50	440 ..	435 ..
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	20 ..	
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	225 ..	
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	20 ..	
Versailles (r. gauche), en liquid.	325 ..	
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	495 ..	492 50
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	338 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	40 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345 ..	
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	40 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	855 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	355 ..	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	800 ..	791 25
d° act. de jouissance (ex-c. 9).	250 ..	
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Vendredi 14 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f.		en liq..						
	payés (ex-coup. 10)	435	au 15..					435 ..	432 50
			P° au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	au 15..					428 75	432 50
			P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f.		en liq..						
	r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610 607 50	fin ct..					605 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de		en liq..						
	l'État, convent. du 30 juin 1880).	575 566 25	fin ct..					565 ..	560 ..
			P° fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		742 50 741 25 740 ..	fin ct..					7 40..	750 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée),		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	1405 1400	fin ct..	1400 ..				1405 ..	1400 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1160 1165 1160	fin ct..	1165 ..				1160 ..	1165 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10	1856 25	1857 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb.		en liq..						
	400 fr.	1855	fin ct..	1860 ..			1862 50		
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin s.		d50		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1308 75 1305 1310	fin ct..	1310 ..			1312 50	1305 ..	1307 50
		1312 50 1315	P° fin c.		d20	1320 ..	1325 .. d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues		en liq..		d20		d10		
	par l'État, t.p. (imp. charge Cie).		au 15..				d5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		800 805 800	fin ct..	790 ..				800 ..	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	570 567 50 570 572 50	au 15..					572 50	575 ..
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris,		en liq..						
	a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	560 565	au 15..					555 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie,		en liq..						
	a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	432 20 425 432 50	au 15..					427 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér.		en liq..						
	des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	500 501 25 502 50	au 15..					500 ..	500 ..
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..						
	des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		au 15..					420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France		en liq..						
	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..						
	actions 250 fr., tout payé	1377 50 1370	au 15..	1370 ..				1371 25	1372 50
			P° au 15		d20		d10		
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique,		en liq..						
	act. 500 fr., tout payé	508 75 507 50 506 25	au 15..	503 75			505 ..	508 75	505 ..
	(ex-coup. 44.)	507 50 508 75	P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 15..					715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		en liq..						
	act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1200	au 15..					1210 ..	1210 ..
			P° au 15		d20		d20		
			P° au 30		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé	675	au 15..					675 ..	685 ..
	(ex-coup. 29.)		P° au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.),		en liq..						
	a. 500 fr., 125 fr. payés.	467 50	au 15..					470 ..	472 50
	(nominatives.)		P° au 15		d10		d5f		
			P° au 30		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie		en liq..						
	univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p.	497 50 500 497 50	au 15..	497 50				498 75	497 50
	(ex-coup. 5.)		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
			P° au 30		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions		en liq..						
	500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2410 2405 2407 50	au 15..	2407 50	2416 25	2407 50	2407 50	2405 ..	2402 50
		2412 50 2415 2412 50	P° au 15		d100		d20		
		2410 2405 2400 2410	P° au 15		d50		d10		
		2407 50	P° au 15		d40		d10		
			P° au 30		d100	2442 50	2435 .. d20		
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 30		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-c. 28).	1275 1277 50 1275	au 15..	1273 75				1277 50	1273 75
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-		en liq..		d20		d10		
	coup. 11)	925 920 915	au 15..					920 ..	915 ..
			P° au 15		d5f		d5f		
			P° au 30		d30		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 15..					141 25	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des		en liq..						
	15% attrib. au gouv. Egyptien).	1645 1640	au 15..	1635 ..			1640 ..	1630 ..	1625 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 15		d50		d10		
			P° au 30		d20		d20		
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq..						
		322 50	au 15..					327 50	325 ..
			P° au 15		d5f		d10		
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York		en liq..						
	(Cie française), act. 500 fr., t.p.	242 50	au 15..					242 50	240 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc.,		en liq..						
	change fixe 25 fr. 20	101 ⅝ ½ ⅝	au 15..					101 ½	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					66 ⅛	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 15..					66 ⅛	
	d° d° 10000 fl.		P° au 15					66 ½	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	255 ..	230 ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	65 ..	
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	1000..	
d° d° act. de jouiss..		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	360 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	450 ..	
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	300 ..	295 ..
Cail et Cie (Soc. nouv.), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss..	680 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	410 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	970 ..	965 ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	241 25	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500 f., t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	167 ..	161 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	408 75	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	220 ..	215 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.).		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	206 ..	199 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	340 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Vendredi 14 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Termo.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f50.	86f25 50 85f 80	au 15..					86 ..	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	85f50 90 86f 85f 80 90	Pe au 15		d50		d50	85 50	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 70	au 15..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	352	au 15..					350 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	360 361 25	au 15..	360 ..				360 ..	360 ..
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	476 25 477 50	au 15..					475 ..	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					458 75	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f)	58f05 58 57 95 90 65 50	au 15..					58 25	57 75
....	Grosses coupures	58f05 58 57 95 90 65 50	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe eu 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	522 50	au 15..					522 50	
juin 83.	États-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 90	au 15..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	102 ..	Pe au 15		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 ..	Pe au 30		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f25	en liq..					75 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74 15 20	au 15..					74 20	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 30 20 15..						74 25	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	90 75	90 85	90 70	90 85	90 50	90 60
....	coup. 500 fr.	90f 80 70	Pe au 15		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91	Pe au 30	91 ..	91 10 d25		d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	297 50	au 15..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87⅝	au 15..					87 ⅝	
....	d° de 100 liv. st.							87 ⅝	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅝	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 15..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87 ¼	Pe au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅛	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					80 ¼	
....	d° de 100 liv. st.							80 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79 ¼						79 ⅛	
....	d° de 1000 liv. st.	79 ⅞						79 ..	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93f75	au 15..					93 75	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 25	Pe au 15		d1f		d50	93 50	88 25
....	d° de 12500 fr.	93 25	Pe au 31		d1f		d50	93 50	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395 395 25	au 15..					398 75	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 15..		d10			399 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 15..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f45 47 ½ 40 35	Pe au 15		d25		d50	10 47½	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					55 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 15..					72 50	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	326 25
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	583 ..	580 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	
d° nouveau d°	354 ..	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	359 ..	357 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	565 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	369 75
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	366 ..	365 ..
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 50	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	358 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	359 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	595 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	362 50
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	360 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 50	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	360 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	280 ..	275 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 50	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	140 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	200 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	145 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	353 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	483 75
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	65 ..	62 ..
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	516 ..	515 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	290 ..	287 50
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Vendredi 14 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	64f25	au 15..					61 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 55f75 55f50	au 15..					56 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 31		d 5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50	au 15..					50 75	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d 5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	480 476 25 480 476 25	en liq.. / au 15..	477 50	478 75	475 ..	475 ..	480 ..	475 ..
			Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d50		d20		
			Pe au 30		d 5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq.. / au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 15						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).	500	en liq.. / au 15..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		Pe au 15				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq.. / au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 15						
mai 88.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	463 75	en liq. / au 15..					460 ..	460 ..
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		Pe au 30		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.	500 ..	an 15..	500 ..			d10		
	(ex-coup. 1)		Pe au 15		d 5f			500 ..	502 50
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	745	en liq.. / au 15..	742 50				743 75	742 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 30		d 5	745 ..	746 25 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.. / au 15..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735	en liq.. / au 15..					735 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.. / au 15..	558 75				553 75	553 75
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. / au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).	470	en liq.. / au 15..					467 50	465 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r.500, t.p.		en liq.. / au 15..					381 25	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r.500, t.p.	375	au 15..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.»	261 25 262 50 263 75	en liq.. / au 15..	262 50				262 50	265 ..
	(ex-coup. 11.)		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq..		d 5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 15		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq.. / au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	682 50	en liq.. / au 15..	681 25			680 ..	680 ..	680 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d 5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		en liq.. / au 15..					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		Pe au 31						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	330 322 50	en liq.. / au 15..	332 50			331 25	332 50	332 50
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq.. / au 15..					410 ..	440 ..
			Pe au 31						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	493 75 495 496 25 495	en liq.. / au 15..	496 25			495 ..	493 75	492 50
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 15		d20				
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	442 50	en liq.. / an 15..	442 50				442 50	435 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	617 50 618 75 615 617 50	en liq.. / au 15..					617 50	617 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 31		d 5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	423 75 422 50	en liq.. / au 15..					422 50	425 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. / au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 15						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.	505 ..	en liq.. / au 15..					510 ..	510 ..
	(ex-coup. 6.)		Pe au 15				d10		
			Pe au 30				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		en liq.. / au 15..	590 ..				590 ..	605 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		Pe au 31				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	410 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 ..	473 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	112 50	
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	66 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	32 25
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	422 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.	580 ..	575 75
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25f20).		
d° 6%, 71	497 50	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.)		
d° 4%, 1878 (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 ..	9 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 50	295 25
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.)		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 101.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	92 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	466 25	
d° 1880, 3%, t.p.	268 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fi. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400 50	400 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	505 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 253. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 16 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter **tout** retard dans la réception du journal.

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 16 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 Septembre 1883.

Par décision du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, rendue sur la proposition du jury d'examen, en date du 15 septembre, les jeunes gens dont les noms suivent ont été nommés élèves de l'école navale, à la suite du concours de 1883, savoir :

1 Voisin (René).
2 de Lesquern du Plessis-Casso (Constant-Léopold-Marie).
3 Bohn (Michel-Stanislas-Henri).
4 Grandclément (Gaston Raoul-Marie).
5 Arguel (Jules-Albert).
6 Bénard (Charles-Marie-Eugène-Pierre).
7 Cluzeau (Jean-Jacques).
8 Duc (Paul-Hippolyte-Joseph).
9 Fréauff Ozenne (Henri-Stéphan).
10 Broc (Edouard-Léon-Henri).
11 Roque (Paul-Marie-Léon-Elysée).
12 Lagier (Etienne Eugène-Hippolyte-Paul).
13 Roussel (Désiré-Marie-Albert-André).
14 Périer d'Hauterive (Louis-Charles).
15 Digard (Edouard-Auguste).
16 Viviez (Jean-Baptiste-Laurent-Marie-Paul).
17 Cotoni (Vincent-Antoine).
18 Choupaut (Emile-Auguste-Marie).
19 Petit (Louis-Jules).
20 Pioger (Charles-Victor-Théodore).
21 Gentil (Emile).
22 Martin-Fortris (René Jules-Joseph).
23 Gaillard (Oscar-Raoul-Prudent).
24 Gilles (Paul-Marie-Maurice-Fortunat).
25 Gilotte (Emile).
26 de Menthon (Bernard-François-Henry).
27 Ducrest de Villeneuve (Paul-Marie-Henri).
28 Jayet de Gercourt (Albert-Marie).
29 Bertrand (Emile-Jules-Louis).
30 Villemot (Charles-Henri).
31 Arcelin (Charles-Henri-Marie).
32 Vincent (Pierre).
33 Charbonnel (Jean-Louis-Auguste).
34 Ungérer (Paul Georges-Joseph).
35 Méha (Alphonse Charles).
36 Leroy (Maurice).
37 Crosson (Joseph-Augustin).
38 Le Bihan (Pierre-Désiré-Charles).
39 Dumoulin (Francis-Eugène-Marie).
40 Marrec (Victor-Jules).
41 Jehenne (Paul-Amable).
42 de Bayne (Charles-Jean-Marie).
43 Canuet (Raymond).
44 Freund (Paul-Louis-Théodore).
45 Martin (Jean-Antoine-Régis).
46 Le Blanc (Arnaud-Benjamin-Marie).
47 Rouvier (Antoine-François-Auguste).
48 Latapie (Paul-Jules).
49 Lepoutre (Gustave-Charles-Joseph).
50 Mac-Guckin de Slane (Guy).
51 Brugnon (Charles-Albert).
52 Barbot (Marie-Joseph-Ernest-Maurice-Théobald).
53 Deschamps (Pierre).
54 Larauza (Marie-Gustave-Pierre).
55 Février (Auguste-Antoine-Jacques).
56 de Sayve de La Croix de Chevrières (Jean-François).
57 Le Terrier (Joseph-Marie-Edouard).
58 Masson (Louis-Charles).
59 Hurbin (Félix-Eugène-Paul-Philippe-Augustin).
60 Aube (André-Louis-Michel-Léon-Emile).
61 Byasson (Jean-Henri-Marcel).
62 Courty (Pierre-Léon).
63 Rémy (Henri-Charles).
64 Londevig (Louis-Emile).
65 Sarrut (Louis-Jules).
66 Roustan (Paul-Louis-Honoré).
67 Gauthier (Paul-Hippolyte).
68 Baucheron de Boissoudy (Louis-Paul).
69 Le Dall de Kérangalet (Paul-Marie-Adolphe).
70 Baudic (Félix-François-Louis).
71 Delcambe (Félix Auguste).
72 Henry de Villeneuve (Guy Désiré-Louis-Marie).
73 Bouju (Léopold-Frédéric-Georges).
74 Migunucci-Matteï (Willhem-Bastien-Dominique-Pierre-Gustave-Edouard).
75 Rame (Fabien-Jean Marie-Félicien Paul).
76 Laumonier (René).
77 Pérot (Joseph).
78 Portier (René-Paul-Maurice).
79 Ruef (Edmond-Victor-Abraham).
80 Prère (Paul-Frédéric-Joseph).
81 Loyer (Maurice-Jean-Baptiste-Paul).
82 Crévost (Léon-Justin).
83 Convers (Paul-Charles-Antoine-Célestin).
84 Deshaires (Georges-Elysabeth-Joseph-Adrien).
85 Vitu (Pierre-Joseph-Auguste).
86 Delpeuch (Yves-Maurice).
87 Carvès (François).
88 Jacob (Lucien-Maurice).
89 Arnould (André-Marie).
90 Marcotte de Sainte-Marie (Georges-Marie-Joseph).
91 Romano (Louis-Romulus).
92 Escudier (Jules-Marie-Joseph-Félix).
93 de Belloy de Saint-Lienard (Hubert-Marie-Christian).
94 Ourdan (Alfred-Lucien-Justin).
95 Richard (Jules-Louis-François-Joseph).
96 Sériot (Léon-Maurice).

97 Marrot (Elie-Auguste-Léon).
98 Pelliet (Paul-Charles-Marie).
99 de Corneillan (Alexandre-Marie-Sylvain).
100 de Brossard (Charles-Henri-Constant).

Ces jeunes gens devront être rendus à Brest le 30 septembre à une heure de l'après-midi, ou le lundi 1er octobre dans la matinée, terme de rigueur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret du 11 septembre 1883, ont été promus dans le corps du génie, savoir :

Au grade d'adjoint de 1re classe.

2e tour (choix). M. Leblanc (Dominique-Paul), adjoint de 2e classe à Versailles, en remplacement de M. Cazes, décédé.

Au grade d'adjoint de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Godfrin (Jules-Joseph), adjoint de 3e classe à Lyon, en remplacement de M. Leblanc, promu.

Au grade d'adjoint de 3e classe.

M. Solignac (Jules), sous-officier stagiaire à l'école régimentaire du génie à Montpellier, en remplacement de M. Godfrin, promu.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 Septembre 1883.

Le ministre de la marine a reçu d'Hanoï le télégramme officiel suivant, daté du 14 septembre, à six heures du soir :

Après l'affaire du 15 août, et malgré l'inondation, 5 compagnies d'infanterie de marine, 3 de tirailleurs annamites, 1 batterie et les canonnières ont remonté dans la direction de Son-Tay, sous le commandement du général Bouët. La droite était appuyée par les Pavillons jaunes alliés.

Le 1er septembre, la position fortifiée de Day a été attaquée et prise. Après un combat acharné, un assaut à la baïonnette a été nécessaire. Les troupes, ayant de l'eau jusqu'à la poitrine, ont montré un élan remarquable. L'ennemi, au nombre de 4,000, a été culbuté partout; les renforts qu'il recevait de Son-Tay étaient retardés par le feu des canonnières.

Le 3 septembre on a établi à Palan, à l'endroit où le Day se jette dans le Grand-Fleuve, un poste fortifié.

Les pertes de l'ennemi sont de 1,000 hommes. On a pris trois drapeaux et beaucoup d'armes. Les positions enlevées sont gardées par la troupe.

Nos pertes françaises sont :

2 officiers et 14 hommes tués.

3 officiers et 35 hommes blessés, dont 20 légèrement.

Les Annamites et les auxiliaires ont subi des pertes proportionnelles.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis relatif aux demandes de permutation formées par les jeunes soldats affectés aux armées de terre et de mer.

Les demandes de permutation formées par les jeunes soldats de la classe de 1882 affectés d'office à l'armée de mer, et celles des jeunes soldats de la même classe désignés pour l'armée de terre, étant en nombre inégal, il sera, en conformité de l'article 5 du décret du 18 juin 1873, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 37 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, procédé, publiquement et par la voie du tirage au sort, à la désignation des jeunes gens qui seront admis au bénéfice de la permutation.

Le tirage au sort aura lieu en séance publique le lundi 15 octobre 1883, à une heure, dans une des salles du ministère de la guerre, boulevard Saint-Germain, n° 231, à Paris.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

AVIS

aux personnes qui ont des réclamations à faire valoir pour préjudices éprouvés en Espagne par suite des insurrections carliste et cantonaliste.

Une loi espagnole du 14 mai 1883 porte ouverture au budget du ministère d'Etat, à Madrid, d'un crédit extraordinaire de 300,000 piécettes, destiné à indemniser les citoyens français des dommages qu'ils ont éprouvés par suite des insurrections carliste et cantonaliste.

Les personnes qui ont des réclamations à faire valoir de ce chef sont prévenues qu'elles doivent adresser leurs demandes, avec les pièces justificatives à l'appui, à la section de comptabilité dudit ministère dans un délai de trois mois à courir du 7 août, date de l'avis inséré à la *Gazette de Madrid* et reproduit dans le *Journal officiel* de la République française du 2 septembre dernier.

Les réclamants qui ont antérieurement adressé des demandes au ministère des affaires étrangères sont informés que les pièces envoyées par eux ont été transmises à l'ambassade de France à Madrid et communiquées à l'administration royale.

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 22 octobre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Foix (Ariège), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 5 novembre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Vesoul (Haute-Saône), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal, d'agent-voyer auxiliaire et de surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Depuis quelques mois, il circule en Algérie et dans plusieurs parties de la France un assez grand nombre de pièces d'argent étrangères, provenant de l'Espagne et des républiques de l'Amérique du Sud. Ces pièces n'ont pas cours en France et en Algérie.

Le Gouvernement croit devoir, en conséquence, rappeler au public que les seules monnaies d'argent, similaires de la pièce de 5 fr., ayant actuellement cours légal, sont celles des pays compris dans la convention monétaire du 5 novembre 1878 (Belgique, Grèce, Italie et Suisse) et que, par suite, toutes les monnaies d'argent d'autre provenance sont refusées par les caisses du Trésor et celles de la Banque.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés,

s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration ;

2° D'un sujet de mathématiques ;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2° L'histoire de France ;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon, devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.
Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.
Fluor. Gravure sur verre.
Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.
Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.
Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.
Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.
Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.
Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.
Flore et faune fossiles.
Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.
Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.
Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.
Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.
Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

Ministère du commerce.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

RAPPORTS DES JURYS

Les rapports ci-après désignés sont actuellement en vente par fascicules séparés à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de L'EXEMPLAIRE pris à l'imprimerie.	PRIX de L'EXEMPLAIRE expédié par la poste.
	fr.	fr.
Introduction aux rapports du jury des récompenses, par M. Jules Simon	5 55	6 50
Classe 4. — Dessins et modèles d'architecture, par M. Vaudremer	0 30	0 40
Classe 5. — Gravure et lithographie, par M. le vicomte Delaborde	0 30	0 40
Classe 7. — Organisation et matériel de l'enseignement secondaire par M. Chasles	1 80	2 20
Classe 9. — Imprimerie et librairie, par M. Emile Martinet	1 20	1 40
— Les arts décoratifs, par M. Ed. Didron	2 25	2 75
Classe 12. — Epreuves et appareils de photographie, par M. A. Davanne	0 75	0 90
Classe 13. — Instruments de musique et éditions musicales, par M. Gustave Chouquet	0 75	0 90
Classe 15. — Instruments de précision, par M. Cornu	0 30	0 40
Classe 16. — Les cartes et les appareils de géographie et de cosmographie, les cartes géologiques et les ouvrages de météorologie et de statistique, par M. Alfred Grandidier	7 05	8 55
Classes 17 et 18. — Meubles à bon marché et meubles de luxe, ouvrages du tapissier et du décorateur, par MM. Tronquois et Lemoine	0 60	0 70
Classe 19. — Cristaux, verrerie et vitraux, par MM. Didron et Clémandot	1 05	1 30
Classe 20. — La Céramique, par M. Victor de Luynes	1 95	2 35
Classe 21. — Tissus, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. Croué	0 45	0 55
Annexe à la classe 21. — La fabrication des tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. H. Mourceau	1 50	1 80
Classe 22. — Papiers peints, papiers de fantaisie et stores, par M. Isidore Leroy	0 45	0 55
Classe 23. — Coutellerie, par M. Parisot	0 30	0 40
Classe 24. — Orfèvrerie, par M. L. Bachelet	0 45	0 55
Classe 25. — Bronzes d'art, fontes d'art diverses et métaux repoussés, par M. G. Servant	0 60	0 70
Classe 26. — Horlogerie, par M. C. Saunier	0 45	0 55
Classe 27. — Procédés et appareils de chauffage et d'éclairage, par M. Barlet	0 90	1 10
Classe 28. — Parfumerie, par M. Th. Bénilan	0 30	0 40
Classe 30. — Fils et tissus de coton, par M. Carcenac	0 60	0 70
Classe 31. — Fils et tissus de lin, de chanvre, etc., par M. Julien Le Blan	0 60	0 70
Classe 32. — Fils et tissus de laine peignée, par M. Kœchlin Schwartz	0 45	0 55
Classe 33. — Fils et tissus de laine cardée, couvertures et feutres, par M. Blin	0 30	0 40
Classe 35. — Châles, par M. Gaussen	0 30	0 40
Classe. 36. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries, par M. Duhayon	0 45	0 55
Classe 37. — Les accessoires du vêtement, par MM. Hartog et Julien Hayem	2 25	2 65
Classe 38. — Habillement des deux sexes, par M. Levois	0 45	0 55
Classe 39. — Joaillerie et bijouterie, par M. Martial Bernard	0 60	0 70
Classe 40. — Armes portatives (chasse), par M. Rouart	0 45	0 55
Classe 41. — Objets de voyage et de campement, par M. A. Sriber.	0 30	0 40
Classe 42. — Bimbeloterie, par M. Rossolin	0 60	0 70
Classe 43. — Ire section. — Substances minérales et métaux précieux, par M. R. Zellier	1 20	1 45
IIIe section. — Produits de l'élaboration des métaux usuels, par M. Lebasteur	2 25	2 50
Classe 44. — Produits des exploitations et des industries forestières, par M. Exner	0 60	0 75
Classe 46. — Produits agricoles non alimentaires, par M. Vilmorin	1 95	2 30
Classe 47. — Produits chimiques et pharmaceutiques, par M. Lauth.	3 60	4 20
Classe 48. — Procédés chimiques de blanchimen , de teinture, d'impression, d'apprêt, par M. Schutzemberger	0 90	1 10
Classe 49. — Cuirs et peaux, par M. E. Mercier	0 30	0 40
Classe 50. — Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie, par M. Habets	2 35	3 35
Classe 51. — Matériel et procédés des industries agricoles et forestières, par M. A. Durand-Claye : Ne sont pas vendus séparément : Texte	3 90	4 70
Atlas	11 10	12 40
Classe 54. — Machines et appareils de la mécanique générale, par M. Hirsch	5 85	7 10
Classe 55. — Machines outils, par M. A. Rault	0 45	0 55
Classes 56 et 57. — Matériel et procédés de la corderie, de la filature, du tissage et des apprêts sur étoffes, par M. Edouard Simon	1 20	1 40
Classe 58. — Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements, par M. E. Bariquand	0 45	0 55
Classe 59. — Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation, par M. Cousté	0 60	0 75
Classe 60. — Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions, par M. Ermel	0 45	0 55
Classe 61. — Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux, par M. Joseph Lévy	1 95	2 30
Classe 62.— La carrosserie, le charronnage, par MM. Belvalette et Quenay	0 90	1 10
Classe 63. — Sellerie et bourrellerie, par M. E. Marion	0 15	0 25
Classe 64. — Matériel des chemins de fer, par M. A. Jacqmin	3 15	3 70
Classe 65. — Matériel et procédés de la télégraphie, par M. Bergon.	0 75	0 90
Classe 67. — Matériel de la navigation et du sauvetage, par M. E. Pérignon	1 50	1 75
Classe 69. — Céréales, produits farineux et leurs dérivés, par M. Gustave Heuzé	1 95	2 35
Classe 70. — Produits de la boulangerie et de la pâtisserie, par M. Bucan	0 30	0 40
Classe 71. — Corps gras alimentaires, laitage et œufs, par M. Pappassimos	0 60	0 70
Classes 72 et 73. — Viandes et		

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de L'EXEMPLAIRE pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
poissons, fruits et légumes, par MM. Mercier et Gustave Heuzé.	0 60	0 70
Classe 75. — Boissons fermentées, par MM. Célérier et Grosfils.....	1 05	1 25
Classe 77. — L'exposition hippique, par M. Desbons....................	0 75	0 90
Classe 78. — Espèce bovine, par M. Ch. Du Peyrat..............	0 15	0 20
Classe 80. — Espèce porcine, par M. Gustave Heuzé..............	0 15	0 20
Classe 83. — Insectes utiles, par MM. Balbiani et Maillot.........	0 75	0 90
Classe 84. — Poissons, crustacés et mollusques, par M. Léon Vaillant.	0 45	0 55
Classe 85. — Serres et matériel de l'horticulture, par M. Ch. Joly...	0 45	0 55
Classe 87. — Plantes potagères, par M. Laizier....................	0 45	0 55
Classe 89. — Graines et plants d'essences forestières, par M. A. Pissot........................	0 90	1 10

Sous presse, pour paraître prochainement, les rapports sur les classes 3, 52 et 53.

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les rapports qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix de l'exemplaire augmenté des frais de port.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

Comptes rendus sténographiques des congrès et conférences de l'Exposition universelle de 1878.

Les comptes rendus ci-après énumérés sont actuellement en vente à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS	PRIX DE L'EXEMPLAIRE pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
Conférences.		
1er volume. — Industrie, chemins de fer, travaux publics, agriculture..........................	5 »	5 60
2e volume. — Arts, sciences.........	4 50	4 90
3e volume. — Enseignement, sciences économiques, hygiène.......	4 »	4 40
Congrès.		
Congrès de l'agriculture (n° 1 de la série)........................	5 »	5 50
Congrès pour l'unification du numérotage des fils (n° 2 de la série).......................	1 »	1 15
Congrès des institutions de prévoyance (n° 3 de la serie).........	6 50	7 05
Congrès de démographie et de géographie médicale (n° 4 de la série)........................	5 »	5 40
Congrès des sciences ethnographiques (n° 5 de la série)............	21 50	22 60
Congrès des géomètres (n° 6 de la série)........................	4 50	4 90
Conférences de statistique (n° 7 de la série)........................	3 »	3 30
Congrès pour l'étude de l'amélioration et du développement des moyens de transport (n° 8 de la série)........................	4 50	4 95
Congrès des architectes (n° 9 de la série)........................	6 50	7 05
Congrès d'hgiène (n° 10 de la série), 2 volumes..................	13 »	19 60
Congrès de médecine mentale (n° 11 de la série)....................	6 »	6 50
Congrès du génie civil (n° 12 de la série)........................	5 50	6 »
Congrès d'homœopathie (n° 13 de la série)........................	3 »	3 35
Congrès de médecine légale (n° 14 de la série)....................	4 »	4 40
Congrès sur le service médical des armées en campagne (n° 15 de la série)........................	2 50	2 75
Congrès pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme (n° 16 de la série)........................	5 50	6 »
Congrès des sciences anthropologiques (n° 17 de la série)........	6 »	6 55
Congrès de botanique et d'horticulture (n° 18 de la série).........	4 »	4 40
Congrès du commerce et de l'industrie (n° 19 de la série)........	2 »	2 20
Congrès de météorologie (n° 20 de la série)........................	4 50	4 90
Congrès de géologie (n° 21 de la série)........................	5 »	5 45
Congrès pour l'unification des poids, mesures et monnaies (n° 22 de la série)........................	3 »	3 25
6e congrès séricicole international (n° 23 de la série)............	2 50	2 75
Congrès de la propriété industrielle (n° 24 de la série).........	11 »	12 »
Congrès du club Alpin français (n° 25 de la série)............	1 »	1 25
Congrès sur le patronage des prisonniers libérés (n° 26 de la série)........................	1 50	1 70
Congrès de la propriété artistique (n° 27 de la série)............	3 »	3 30
Congrès de géographie commerciale (n° 28 de la série).........	4 50	4 90
Congrès universel pour l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets (n° 29 de la série)........................	7 »	7 80
Congrès des sociétés de la paix (n° 30 de la série)..............	2 50	2 75
Congrès des brasseurs (n° 31 de la série)........................	2 50	2 75
Congrès pour les progrès de l'industrie laitière (n° 32 de la série)........................	1 50	1 65
Prix de la collection prise à l'imprimerie ou expédiée en port dû par chemin de fer..............	177 »	

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les exemplaires qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste au nom de l'agent comptable de cet établissement, du prix de vente augmenté des frais de poste.

Il est fait aux libraires une remise de 25 p. 100.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

Ministère de l'agriculture.

Une exposition internationale de produits de pomologie et de cultures maraîchères se tiendra, à Liège (Belgique), le 29 septembre prochain.

Cette exhibition est organisée par les soins de la société d'agriculture de Liège.

Le programme comprend 69 concours auxquels sont affectées 4 médailles d'or, 14 de vermeil encadrées, 10 en vermeil grand module, 65 en vermeil et 53 en argent.

Pour recevoir le programme, s'adresser à M. Macorps, président, rue Saint-Adalbert, à Liège.

Préfecture de police.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la boucherie à Paris, au traitement variant de 3,000 à 4,000 francs, aura lieu à la préfecture de police, le lundi 24 septembre courant, à dix heures et demie précises du matin.

L'épreuve écrite comprendra :

1° Une étude sur les maladies qui sont susceptibles d'altérer les viandes de boucherie ;

2° Un procès-verbal de constatation.

L'épreuve pratique est divisée en deux parties :

1° Examen des viandes insalubres et cause des saisies;

2° Examen microscopique des viandes insalubres.

Les candidats devront se faire inscrire par avance au secrétariat général de la préfecture de police (bureau du personnel), en justifiant, par leur acte de naissance, qu'ils n'ont pas plus de cinquante ans d'âge, et en produisant en outre :

1° Un extrait de leur casier judiciaire;

2° Leur diplôme de vétérinaire;

3° Des pièces établissant leur situation au point de vue militaire.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 3 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie la perte qu'elle vient d'éprouver dans la personne de **M. Duval-**

Jouve, correspondant de la section de botanique, décédé à Montpellier, le 25 août.

M. L.-F. Darreau adresse une note relative à la préparation d'engrais solubles, au moyen des débris animaux dissous dans l'acide sulfurique.

L'auteur fait remarquer que la brochure publiée par lui sur ce sujet, et présentée à la Société nationale d'agriculture de France le 9 février 1881, n'était probablement pas connue de M. Aimé Girard, lorsque ce chimiste a communiqué à l'Académie ses « Recherches sur la destruction et l'utilisation des animaux morts de maladies contagieuses et notamment du charbon. » Le procédé indiqué par M. Darreau a déjà été expérimenté par divers cultivateurs : il exprime le désir que l'Académie veuille bien reconnaître ses droits de priorité.

M. C. Royer adresse une note relative à l'utilité que présenterait, pour l'assainissement de la ville de Paris, l'établissement de cheminées d'appel pour les émanations des égouts, des fosses d'aisance et des ventilateurs.

M. Berthelot fait observer que les cheminées d'appel des gaz nuisibles, émis par les égouts, par les fosses d'aisance des hôpitaux, des casernes et des localités analogues, devraient nécessairement conduire ces gaz à travers un fourneau ou une grille incandescente, de façon à détruire les poussières, germes infectieux et autres matières organiques que ces gaz renferment. Autrement, on s'exposerait à provoquer au loin les épidémies et les maladies contagieuses. Faute d'une précaution de ce genre, les ventilateurs des fosses d'aisance de nos maisons actuelles sont peut-être plus nuisibles qu'utiles à l'hygiène générale. L'ammoniaque, qui se rencontre parfois en abondance singulière dans les brouillards parisiens, semble tirer de là son origine et traduire d'une façon palpable cette cause d'insalubrité.

M. Levat adresse de La Singerie-lès-Angers une note sur un procédé d'extraction de l'alcool au moyen du jus de melon.

Ayant décortiqué et dépulpé, en premier lieu, 30 kilogrammes de melon, j'ai, dit-il, soumis le jus à la fermentation directe, avec addition de 150 grammes de levure de bière (Springel-Alfort), quelques gouttes d'acide tartrique, le tout maintenu à une température de 28° C. Les résultats ont été négatifs. Après un semblant de fermentation, c'est à peine si la liqueur possédait un vague goût de flegme. J'en ai conclu que le sucre du melon n'est pas directement fermentescible, qu'il fallait au préalable l'intervertir.

J'ai repris alors trente nouveaux kilogrammes de melon, décortiqués et dépulpés; j'ai fait chauffer le suc avec de l'acide sulfurique très dilué. Le sucre a été transformé en un mélange de glucose et de lévulose directement fermentescible, c'est-à-dire interverti; car la nouvelle liqueur, mise à fermenter dans les mêmes conditions que précédemment, a donné 5 litres d'alcool parfaitement normal et utilisable, sauf quelques flegmes amyliques et propyliques à rectifier. Ce résultat pourrait peut-être ouvrir un horizon aux agriculteurs des vallées humides et plantureuses de la France, souvent embarrassés de leurs melons après un été trop pluvieux.

M. le président prononce les paroles suivantes :

« Messieurs, le président de l'Académie ne voudrait laisser personne oublier qu'il y a trois jours le doyen de l'Académie des sciences, le doyen de l'Institut de France, M. Chevreul, a commencé sa quatre-vingt-dix-huitième année, conservant, outre la vigueur physique, cette jeunesse du cœur et cette activité de l'esprit que nous ne cessons d'admirer. Aussi, c'est avec confiance que nous voyons approcher l'instant où l'Académie et la France fêteront le centenaire de l'un des savants les plus illustres de notre siècle.

« M. Chevreul appartient à l'Académie qu'il a tant honorée par ses travaux depuis cinquante-sept ans, et nous devrions en compter soixante-sept, si, par un sentiment de générosité bien rare, il ne se fût complètement effacé en 1816, pour que la place revînt à un chimiste qu'il appelait son maître (1). »

M. Chevreul, très-ému, remercie le président des sentiments trop bienveillants qu'il vient d'exprimer à son égard.

M. Janssen, de retour de sa mission en Océanie pour l'observation de l'éclipse totale de soleil du 6 mai 1883, communique le rapport qu'il a rédigé immédiatement après les observations et qu'il a signé avec MM. Tacchini, Trouvelot et Palisa.

Les observations de M. Janssen ont été de deux ordres : observations optiques, observations photographiques.

Les observations optiques avaient principalement pour but de décider si le spectre coronal est un spectre à fond continu avec raies brillantes, ou si les raies fraunhofériennes y existent d'une manière générale (2). Déjà, en 1871, l'auteur avait annoncé qu'indépendamment des raies de l'hydrogène, il avait constaté dans le spectre coronal la présence de la raie D et de plusieurs autres.

Dans la présente éclipse on s'était principalement proposé de résoudre cette question. Or, par des dispositions optiques qui seront décrites, on a pu constater que le fond du spectre coronal est formé par le spectre fraunhoférien complet. Les principales raies du spectre solaire, notamment D, *b*, E, etc., étaient tellement accusées qu'aucun doute n'est possible à cet égard : on a reconnu une centaine de raies peut-être (3).

Cette constitution a été reconnue surtout dans les parties les plus basses ou les plus brillantes de la couronne, mais non d'une manière égale, à même distance du limbe lunaire. Ces détails seront donnés et discutés plus tard.

On a étudié aussi la question des anneaux de Respighi. Les anneaux ne se sont pas montrés réguliers autour du limbe lunaire, mais ils ont présenté des particularités de structure qui seront discutées principalement dans leurs rapports avec la question des raies fraunhofériennes.

A cette étude on a ajouté celle de la polarisation, mais en y donnant peu d'instants. C'est une excellente lunette polariscopique à bi-quartz, de M. Prazmowski, qui a servi à cette étude. La polarisation s'est montrée très vive et avec les caractères déjà reconnus (1).

Avant ces observations on avait fait un examen préalable de la couronne à l'œil nu et dans une excellente lunette de Prazmowski. Cet examen avait pour but de diriger l'observateur dans les observations ultérieures.

Toutes ces études : étude des formes, analyse spectrale, anneaux de Respighi, polarisation étaient associées en vue de résoudre la question des matières cosmiques extra-solaires. Nous pensons que la découverte du spectre fraunhoférien complet dans celui de la couronne avance beaucoup cette question.

Deux grands appareils, entraînant huit chambres photographiques, avaient été dressés dans le but d'étudier la question des planètes intramercurielles et celle des formes et de l'étendue de la couronne.

Au point de vue des étoiles et astres de la région circumsolaire, ces photographies demanderont un examen minutieux; mais à celui de la couronne, on peut dire déjà que la grande puissance de plusieurs des objectifs employés (objectif de 8 pouces et objectif de 6 pouces), et la longue durée d'exposition ont permis de constater que la couronne a une étendue beaucoup plus grande que l'examen optique ne le montrait soit à l'œil nu, soit dans ma lunette.

Plusieurs de nos grandes photographies de la couronne sont d'une grande netteté. Elles révèlent d'importants détails de structure qui devront être discutés. Les formes de la couronne ont été absolument fixes pendant toute la durée de la totalité.

Ile Cavalerie, 6 mai 1883.

JANSSEN, P. TACCHINI, J. PALISA, E.-L. TROUVELOT.

Après cette lecture, M. le président a prononcé les paroles suivantes :

« Monsieur Janssen,

« ... Vous venez de si loin, qu'il doit m'être permis de saluer votre retour et de me faire l'interprète du sentiment de tous nos confrères en applaudissant aux résultats de votre mission.

« Vous nous avez tant accoutumés à vos départs pour des contrées lointaines, lorsque venait à luire l'espoir d'une dé-

(1) M. Proust.

(2) Etude faite principalement en vue de la question des matières cosmiques extra-solaires.

(3) J'ai été tellement frappé de la netteté du phénomène que j'appelai avec joie M. Trouvelot pour le voir lui-même, en lui disant avec quelle évidence il se montrait.

(1) Les images de couleur complémentaire rappellent les formes de la couronne reconnues par l'œil.

couverte dans la constitution du Soleil ou d'une planète, que nous n'avons pas éprouvé une très grande surprise à l'annonce de votre projet de vous rendre dans une île déserte de l'océan Pacifique. On savait que les obstacles ne vous ont jamais déconcerté ; car personne n'oublie qu'aux jours malheureux où nous étions emprisonnés dans Paris, ce fut, pour vous, affaire toute simple de vous envoler par-dessus les murs de la ville et les armées ennemies ; la suite a prouvé que l'inspiration avait été bonne.

« Cette fois, pourtant, on se sentait touché par un rapprochement : votre enthousiasme pour la durée exceptionnelle de l'éclipse de soleil du 6 mai, un peu plus de cinq minutes, et votre insouciance pour la longueur de la navigation à travers l'Atlantique et le Pacifique, sans compter le voyage sur le continent américain ; des mois d'ennui et de fatigue.

« Votre résolution vous avait mérité le succès, vos études antérieures vous l'avaient préparé, les circonstances atmosphériques vous l'ont assuré. C'est une bonne fortune pour la science. Il ne me reste, monsieur Janssen, qu'à vous prier de transmettre à vos habiles coopérateurs les félicitations de l'Académie. »

M. Alph. Milne-Edwards annonce à l'Académie que le navire de l'Etat *le Talisman*, sur lequel était embarquée une commission chargée d'étudier la faune profonde de l'Océan, est revenu en France après avoir exploré les côtes du Sahara et les parages des îles du cap Vert, des Canaries et des Açores.

M. Gosselin lit une note sur la frigidité antiseptique des plaies.

A quatre heures trois quarts, l'Académie se forme en comité secret.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

I. — MARTINIQUE

Cultes.

Jusqu'en 1850, la colonie était administrée par un préfet apostolique, mais à cette époque la préfecture apostolique fut érigée en évêché (décrets des 6 novembre et 18 décembre 1850, des 3 février 1851, 16 janvier 1854 et 19 février 1859), soumis de droit, en raison de la situation et des circonstances particulières où ils se trouvent, à l'église métropolitaine de Bordeaux. Le siège épiscopal est établi à Saint-Pierre (décret du 31 octobre 1853).

L'évêché de la Martinique est organisé, conformément aux lois civiles et canoniques et aux autres actes appliqués à la France, par un décret impérial du 3 février 1861 (art. 1er).

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12 et 15 septembre 1883.

Le séminaire du Saint-Esprit, à Paris, sert provisoirement de grand séminaire pour cet évêché comme pour ceux des autres colonies. Il lui est alloué à cet effet une subvention annuelle de 68,750 fr. qui sert à payer l'entretien du supérieur (2,000 fr.), de 6 directeurs à 1,500 fr. et de 70 élèves à 825 fr.

Les paroisses de la colonie sont administrées par des desservants (art. 8 du décret précité). L'évêque traite directement avec le gouverneur des affaires de son diocèse (art. 12). Il fait de droit partie du conseil privé, toutes les fois que le conseil s'occupe d'affaires relatives au culte, et y a voix délibérative (art. 13).

La somme allouée à la Martinique pour le service du culte par le budget de l'Etat s'élève, en 1883, à 181,000 fr.

Le cadre du clergé de la Martinique comporte 1 évêque, 2 vicaires généraux et 74 prêtres.

Travaux publics.

Les principaux travaux publics en cours d'exécution ou terminés depuis peu, sont :

1° La forme de radoub de Fort-de-France, avec bateau-porte et appareil d'épuisement qui permet en tout temps l'accès des navires de guerre et de commerce dans le bassin pour s'y faire réparer ;

2° Le curage du canal du fort Saint-Louis, commencé en 1875 ;

3° Le curage du quai Est des transatlantiques ;

4° Le curage du havre de la marine, obstrué par les apports de la ravine Bouillé ;

5° L'établissement d'une digue partant de l'extrémité du fort Saint-Louis et s'étendant jusqu'à la bouée rouge placée au bout du banc madréporique.

Ce travail a pour effet de protéger les quais des transatlantiques et l'entrée du bassin de radoub contre les vents du sud et du sud-ouest, qui soufflent quelquefois avec violence pendant la saison d'hivernage ;

6° La construction d'une cale de halage pour les embarcations à vapeur.

L'administration de la Martinique affecte chaque année plus de 600,000 fr. pour le service des travaux et pour l'entretien de ses routes ; elle construit actuellement une école des arts et métiers à Fort-de-France et un lycée à Saint-Pierre. Elle possède plus de 489 kilomètres de routes. Le personnel des travaux se compose d'un ingénieur chef du service et de vingt conducteurs ou agents secondaires qui figurent au budget pour une somme de 96,000 fr.

Cultures.

Les cultures, en ce qui concerne la canne à sucre, ont pris, depuis quelques années, dans la colonie un développement considérable, dû principalement aux usines centrales. Ces usines ont, entre autres avantages, celui d'assurer aux petits propriétaires dépourvus de moyens de fabrication le placement de leurs produits à des conditions convenables.

La culture de la canne à sucre s'étend sur une superficie de 19,364 hectares. Elle a produit 41,820,000 kilogr. de sucre d'une valeur de 19,320,000 fr., 1,326,000 litres de sirop, d'une valeur de 265,000 fr., et 9,170,000 litres de tafia, valant 3,209,000 fr. Le café, qui malheureusement est déchu de son ancienne importance, n'est plus cultivé que sur un espace de 685 hectares et ne produit que 132,000 kilogrammes d'une valeur de 290,000 fr.

211 hectares sont consacrés à la culture du coton, qui produit 4,300 kilogr. valant 7,800 francs.

816 hectares sont consacrés à la culture du cacao, qui fournit 616,000 kilogr. d'une valeur de 1,047,000 fr.

Le tabac est cultivé sur une étendue de 32 hectares et sa production est de 12,400 kilogrammes valant 17,000 fr.

Enfin, la culture vivrière comprend un espace de 13,406 hectares et fournit un produit d'une valeur de 5 millions.

La Martinique comprend, en outre, 18,000 hectares de savanes, à peu près 18,000 hectares de bois, et environ 26,000 hectares de terres en friche.

Le nombre des habitations rurales s'élève à 6,306, sur lesquelles se trouvent près de 57,000 travailleurs. Il y a, en outre, 44 chaufourneries, 6 poteries, qui emploient 627 travailleurs. On compte également 88 habitations qui possèdent des moulins à vapeur et 15 usines centrales.

Les différentes espèces d'animaux de trait et de bétail dans la colonie se composent :

De 4,838 chevaux, 302 ânes, 5,296 mulets, 13,472 taureaux et bœufs, 14,137 béliers et moutons, 3,386 boucs et chèvres, et 13,408 porcs.

D'après ce qui précède, on voit que la culture de la canne est encore la principale des cultures de la colonie. Cette culture s'est établie à la Martinique au dix-septième siècle; elle a été pendant longtemps très florissante ; malheureusement, de mauvaises récoltes et la concurrence du sucre de betteraves en France ont compromis cette culture dont les habitants ne tirent plus le bénéfice qu'ils avaient autrefois. En effet, par la force des choses, ils ont dû, jusqu'à présent, diriger sur France une grande partie de leurs sucres ; ils envoient dans la métropole 22,000,000 de kilogr. d'une valeur de 14 millions, tandis qu'ils n'envoient à l'étranger que 16,000,000 de kilogr. d'une valeur de 7 millions.

La valeur des terres employées aux cultures est estimée à 34 millions ; celles des bâtiments et du matériel d'exploitation à 31 millions, et celle des animaux de trait et de bétail à 8 millions, ce qui fait environ 73 millions pour la valeur approximative des propriétés rurales.

Nous avons dit que la valeur brute du sucre cultivé est de 19,320,000 fr. ; les frais d'exploitation s'élèvent à 11,592,000 fr. ; ce qui donne une valeur nette de 7,528,000 fr., pour 41,820,000 kilogr. soit environ 0 fr. 18 par kilogramme. Le prix de revient d'un kilogr. de sucre est d'environ 0 fr. 43.

Le café, qui comprenait autrefois une des exploitations les plus importantes de la Martinique, y fut introduit en 1723. En 1789, on comptait dans la colonie 6,123 hectares plantés en café ; en 1835, on n'en comptait plus que 3,082 ; en 1880, on n'en comptait plus que 685. L'appauvrissement du sol et la dégénération du caféier sont en grande partie la cause de ce dépérissement fâcheux qui affecte cette industrie.

La culture du coton n'a jamais été faite en grand à la Martinique : en 1779, on comptait 2,726 hectares plantés en coton ; en 1835, cette culture est descendue à 178 hectares ; elle s'est relevée un peu, car, en 1880, on compte 211 hectares. Le cotonnier est exposé aux ravages des chenilles ; il n'est d'ailleurs productif que dans les plaines exemptes d'humidité, et par suite, aucune localité de la Martinique n'est propre à ce genre de culture. En 1875, la Mar-

tinique a produit 40,000 kilogr. de coton ; en 1876. 43,000 ; en 1877, 26,000 ; en 1878, 5,600 ; en 1879, 4,800, et en 1880, 4,360.

La culture du cacao a commencé en 1660 ; en 1789, on comptait 1,184 hectares plantés en cacao ; en 1835, il n'y en avait plus que 492 ; en 1875, 603 ; en 1876, 696 ; en 1877, 695 ; en 1878, 698 ; en 1879, 706, et en 1880, 816. En 1832, les produits de la récolte étaient de 171,912 kilogr. ; en 1835, de 155,300 kilogr., en 1875, de 280,000 ; en 1876, de 350,000 ; en 1877, de 273,000 ; en 1878, de 512,300 ; en 1879, de 504,500, et en 1880, de 616,000.

La culture de la girofle produisait, en 1832, 6,600 kilogr. ; en 1875, 37 kilogr. ; depuis cette époque, la récolte a été nulle.

Le tabac était autrefois une des sources de revenu les plus importantes de la Martinique. Cette culture est circonscrite aujourd'hui à quelques quartiers, et le tabac récolté dans la colonie se consomme sur place. Cet abaissement est causé par les bas prix des tabacs des Etats-Unis. En 1875, cette culture a produit 21,000 kilogr. ; en 1879, 14,000 et en 1880, 12,000.

Les cultures vivrières de la colonie comprennent : la farine de manioc, les ignames, les choux caraïbes, les patates et d'autres racines, les légumes, les bananes, les fruits à pain, etc. Cette culture ne suffit pas aux besoins de la consommation locale. En 1875, le produit de la culture vivrière s'est élevé à plus de 2 millions de francs, et il s'est maintenu à ce chiffre jusqu'à présent.

Industrie.

En dehors des usines centrales, l'industrie n'a pris que peu de développement à la Martinique. On sait que les usines remplacent les moulins à bras pour la manipulation de la canne et sont destinées à préparer le sucre dans des conditions plus avantageuses au point de vue de la quantité et de la qualité.

On compte à la Martinique 562 sucreries, 155 habitations caféières, 126 habitations cotonnières, 5,483 habitations vivrières, 75 habitations cacaoyères, 6 poteries, 44 chaufourneries, 88 moulins à vapeur.

Régime commercial.

Le régime commercial de la Martinique est réglementé par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866. Le conseil général vote chaque année les tarifs de douane sur les produits étrangers importés dans la colonie. Ces tarifs sont rendus exécutoires par des décrets, le conseil d'Etat entendu. Le conseil général vote souverainement les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute nature et de toute provenance.

En fait, les droits de douane ont été supprimés par une délibération du conseil général du 30 novembre 1866, sanctionnée par le décret du 16 novembre 1867. Ces dispositions ont enlevé aux produits français la faveur dont ils jouissaient sur le marché colonial à l'époque du pacte colonial et pendant la période transitoire de 1861 à 1866. Aux droits de douane, on a substitué l'octroi de mer, qui porte indistinctement sur toutes les marchandises, quelle que soit leur nationalité. Il profite aux communes et constitue une partie de leurs recettes. Chaque année, un arrêté du gouverneur répartit le produit de l'octroi de mer entre les municipalités, au prorata de leur population ; un cinquième est prélevé sur les produits, afin de couvrir le budget local des frais de perception, qui sont à sa charge. Des droits de navigation et d'entrepôt et des taxes accessoires de navigation sont établis par l'administration locale.

Le produit de l'octroi de mer à la Martinique s'élève à 1,200,000 fr., les droits de navigation à 30,000 fr. et les taxes accessoires de navigation à 105,000 fr.

La Martinique a exporté pour France :

En 1876, pour 20,526,017 fr. de marchandises.

En 1877, pour 20,036,710 fr. de marchandises.

En 1878, pour 18,193,322 fr. de marchandises.

En 1879, pour 23,963,181 fr. de marchandises.

En 1880, pour 21,310,197 fr. de marchandises.

Elle a exporté pour l'étranger :

En 1879, pour 8,265,190 fr. de marchandises.

En 1880, pour 8,756,994 fr. de marchandises.

Elle a importé de France :

En 1876, pour 11,409,052 fr. de marchandises.

En 1877, pour 14,026,478 fr. de marchandises.

En 1878, pour 14,114,908 fr. de marchandises.

En 1879, pour 13,715,625 fr. de marchandises.

En 1880, pour 14,087,100 fr. de marchandises.

Elle a importé de l'étranger :

En 1879, pour 15,361,204 fr. de marchandises.

En 1880, pour 17,237,405 fr. de marchandises.

Au point de vue du mouvement de la navigation, il est entré à la Martinique, en 1880 :

94 navires français venant de France, d'un tonnage de 31,017 tonnes :

80 navires français venant des colonies françaises et d'un tonnage de 13,781 ;

117 navires français venant des pays étrangers et d'un tonnage de 84,261 ;

484 navires étrangers.

Il est sorti de la Martinique :

113 navires français allant en France et d'un tonnage de 34,541 ;

93 navires français se rendant dans les colonies françaises, d'un tonnage de 13,600 ;

161 navires français à destination de pays étrangers, d'un tonnage de 98,969 ;

619 navires étrangers.

Service postal.

La Martinique est reliée à la métropole par des services français et anglais.

Le service français est confié à la compagnie générale transatlantique, qui fait partir chaque mois deux paquebots de Saint-Nazaire et un paquebot de Bordeaux ; les départs ont lieu de Saint-Nazaire le 5 et le 20 de chaque mois, et de Bordeaux le 25.

Le service anglais est effectué deux fois par mois de Southampton, le 1er et le 16.

Dans ses rapports avec les pays étrangers faisant partie de l'Union, le service postal de la Martinique fonctionne conformément aux stipulations de la convention conclue au congrès postal de Paris en 1878.

Cette observation s'applique d'ailleurs à toutes nos possessions coloniales.

Quant au régime postal intérieur, il fonctionne, à la Martinique dans tous nos établissements d'outre-mer, conformément aux lois, décrets et règlements qui régissent le service postal métropolitain.

Services financiers.

Les dépenses et les recettes nécessaires pour l'administration de la Martinique sont réparties entre deux budgets : le budget de l'Etat, c'est-à-dire le budget de la marine et des colonies, et le budget local de la Martinique.

Le budget de la marine et des colonies (service colonial) comprend, sur une dépense totale de 24,000,000 de francs (déduction faite du service pénitentiaire), une somme de 2,526,000 fr. affectée à la Martinique (soit 10,5 p. 100), mais il faut ajouter à cette dépense la solde de la garnison, les frais de passage de celle-ci et d'un certain nombre de fonctionnaires qui passent sur les transports de l'Etat. Ces dépenses métropolitaines sont payées par le budget de la marine.

Le budget local comprend toutes les dépenses se rapportant aux services intérieurs de la colonie et toutes les recettes nécessaires pour l'acquittement de ces dépenses. Ce budget est délibéré chaque année par le conseil général et arrêté par le gouverneur. Il s'élève pour l'année 1883, en recettes et en dépenses, à 4,036,265 fr.

Les contributions directes comprennent :

	Francs.
La contribution foncière, produisant...	336.000
La contribution mobilière..............	30.000
La contribution des patentes............	225.000
Les droits de vérification des poids et mesures...	15.000

Les contributions indirectes se composent notamment :

	Francs.
Des droits de sortie en remplacement de l'impôt foncier....................	700.000
Des droits accessoires de douane......	510.000
Des droits sur les spiritueux.........	654.000
Des droits de licence.................	15.000

Le service de l'enregistrement comprend, outre l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, les domaines, la curatelle aux successions vacantes, les eaux et forêts. Le personnel est détaché de l'administration métropolitaine ; les recettes de l'enregistrement s'élèvent à 837,000 fr. ; ses dépenses à 90,000 fr.

Monnaies et établissements de crédits.

La monnaie française est la seule monnaie légale à la Martinique. La législation métropolitaine sur le taux de l'intérêt n'y est pas applicable.

Il y a à la Martinique deux établissements de crédit ; la banque coloniale et le crédit foncier colonial.

Nous avons donné, dans la notice préliminaire, un aperçu sur l'organisation des banques coloniales. Nous le complétons par une indication sur les opérations de cet établissement.

Le mouvement général des escomptes, prêts et avances faits par la banque, pendant l'année 1881-1882, s'est élevé à 27,087,391 fr. 19.

Se décomposant ainsi :

Effets sur place, 22,762,191 fr. 45.

Obligations sur récoltes, 3,325,677 fr. 59.
Obligations sur titres d'actions, 906,460 fr.
Obligations sur marchandises, 93,062 fr. 15.

Le mouvement général des opérations de change s'est traduit par un chiffre total de 23,049,411 fr. 78.

Remises, 12,017,799 fr. 09.
Emissions, 11,031,612 fr. 69.
Celui des billets de 81,583,275 à l'entrée,
Et de 81,803,975 à la sortie.
Celui de la caisse (billets et numéraire) de 83,632,660 fr. 66.

Les dépôts en compte courant se sont élevés à 64,330,934 fr. 57.

Les bénéfices réalisés pendant la campagne, déduction faite de tous les prélèvements statutaires, ont permis de distribuer un dividende de 74 fr. 95, soit 14 fr. 99 p. 100 du capital social.

Quant aux opérations du crédit foncier colonial, elles sont indiquées dans la notice préliminaire.

Services militaires.

La garnison est composée de six compagnies d'infanterie de marine, d'une batterie d'artillerie de marine, d'une compagnie de gendarmerie et d'une de disciplinaires.

La colonie possède des ressources suffisantes à la subsistance des rationnaires, et, à l'exception du lard salé qui est envoyé de France, toutes les denrées entrant dans la composition de la ration sont achetées sur place.

Il y a deux hôpitaux militaires à la Martinique : un à Fort-de-France et le second à Saint-Pierre.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.— Ministère de la marine et des colonies.)

La population de Monaco en 1881.

On vient de procéder au recensement de la population monégasque, ce qui a permis de constater que la principauté possède actuellement 9,108 habitants de toutes nationalités.

Le précédent recensement n'avait donné qu'un total de 7,049 habitants. La différence en plus est donc de 2,059, et, quoique cette augmentation soit relativement moins considérable que celle des deux périodes quinquennales antérieures, il ne s'ensuit pas moins que ce petit pays, qui n'avait que 1,700 habitants en 1868, en compte aujourd'hui plus de 9,900, autrement dit que sa population a presque sextuplé en quinze ans.

Le nombre des Français est, en ce moment, de 3,314. Il a quadruplé depuis l'année 1872, où il n'était encore que de 881. Ces 3,314 Français se décomposent d'ailleurs ainsi qu'il suit :

Sexe.	Mariés.	Veufs.	Célibataires.	Mineurs.	Totaux.
Masculin.	733	62	491	472	1.758
Féminin..	673	161	264	458	1.556
	1.406	223	755	930	3.314

On compte, en outre, 3,437 Italiens, 338 Anglais, 288 Allemands, 200 Belges, 200 Suisses, 82 Russes, 18 Espagnols, 28 divers.

Quant à la population indigène, elle n'est que de 1,203 habitants et tend à diminuer. On attribue ce fait à ce que les Monégasques ont généralement peu d'enfants, et, en second lieu, à ce que les filles, plus nombreuses que les garçons, perdent pour la plupart leur nationalité en épousant des étrangers.

(*Extrait d'un rapport consulaire.*)

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 9 au samedi 15 septembre 1883 :

Versements reçus de 8,230 déposants, dont 981 nouveaux, 1,001,491 fr.

Remboursements à 3,018 déposants, dont 605 pour solde, 611,535 fr. 95.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 69,107 fr. 65.

A l'occasion du congrès des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, qui aura lieu à Neuilly, le dimanche 7 octobre, le comité vient de décider que l'exposition du matériel d'incendies comprendra également une exposition de l'équipement des sapeurs-pompiers : habillement, coiffures, ceinturons, plaques, etc.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Marseille*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé au Havre le 14 septembre, à sept heures trente du soir.

Le paquebot *Labrador*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 15 septembre, à huit heures du matin, pour New-York.

Conférence gratuite, dimanche 16 septembre, à trois heures, au géorama universel, rue Nansouty, 20, à Paris, par M. le général Robin, sur la Chine et le Tonkin.

Promenade voyage autour du monde et de la France dans le géorama. Visite aux vastes réservoirs de la Vanne, au beau parc de Montsouris et à la brillante fête du lion de Belfort.

Géorama universel, planisphère, jardin géographique de Montsouris visible chaque jour toute la journée. Entrée : 25 centimes.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 15 septembre, les articles suivants :

Partie économique : L'aggravation constante de la situation financière de la France. — Le mouvement économique et financier en Allemagne : la conférence des délégués des chambres d'industrie ; la situation des industries textiles, etc. — Le nouveau traité franco-annamite. — Les discussions de la Société d'économie politique : Quels avantages le commerce, en France et en Angleterre, retirerait-il de l'ouverture d'un tunnel sous-marin ? — Le mouvement économique aux Etats-Unis : La fin de la grève des télégraphistes ; le réseau ferré et son accroissement ; la production minérale et métallurgique ; les développements de l'industrie lainière, etc. — Les chemins de fer allemands et les chemins de fer français. — Correspondance : Les relations commerciales avec les Etats-Unis. — Compte rendu des opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1882. — Les ouvriers chaisiers du faubourg Saint-Antoine et leurs patrons. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : Australie, Japon, Chine, Iles de la Sonde.

Partie financière. — Partie commerciale. — Revue immobilière.

Le Musée des familles, paraissant deux fois par mois, publie dans son numéro du 15 septembre 1883 : Perlino, par M. A. Blanchecotte. — Dans mille ans, par Emile Calvet. — Un premier voyage en mer, par l'amiral Werner, traduction de Noë. — Jeunesse et latin, par Etienne Marcel. — Aux avant-postes, par L. Plée. — Un dîner chez le grand Frédéric, par Albert de Proville. — Chronique : histoire de la quinzaine, par A. de Villeneuve. — La science en famille, par L. Balthazard. — Correspondance et concours, par Eugène Muller. — Illustrations par Will H. Low, Néhlig, Ginos, Ferdinandus, Jazet, J.-R. Reid, Gaillard, etc.

Prix d'abonnement : Paris, un an, 14 fr.; départements, 16 fr. : à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

Collection complète (du 12 février 1871 au 8 mars 1876). 45 vol....... 675 fr.

Séances de Bordeaux. — 12 février au 11 mars 1871. 1 vol....... 15 fr.

Chemins de fer de l'Est.

De Paris en Suisse. — Trains rapides de 1re et 2e classe.

Nous apprenons que la compagnie de l'Est, d'accord avec les chemins de fer suisses, vient d'apporter de nouvelles améliorations aux services directs de voyageurs entre la France et la Suisse *viâ* Belfort, Delle et Bâle.

Deux trains rapides de 1re et de 2e classe, partant de Paris à 8 h. 25 du matin et à 8 h. du soir, permettent aux voyageurs de faire le trajet de Paris à Bâle en 11 heures et celui de Paris à Lucerne en 13 heures et demie.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 15 septembre 1883.

La pression atmosphérique reste distribuée comme le 14, c'est-à-dire qu'elle va en augmentant du S.O. au N.E. de l'Europe. Une faible dépression qui passait hier près de Lisbonne, et que l'absence de dépêches du Portugal nous a empêché de signaler, se trouve ce matin en Gascogne. Une autre de peu d'importance se montre sur le Pas-de-Calais.

Les isothermes gardent la même disposition qu'hier ; le thermomètre indiquait ce matin 8° à Uleaborg, 10° à Paris, 18° à Biarritz, Nice, et 24° à Brindisi.

En France, quelques orages vont se produire, surtout dans les régions du S.O. et du centre.

France.

Service maritime :

Faible dépression sur Pas-de-Calais, une autre en Gascogne ; baisse 4 millim. Boulogne, 3 Brest, 2 Biarritz.

Probable :

Manche. — Vent variable faible ou modéré ; quelques orages.

Bretagne. — Vent d'entre N. et E. ou modéré, quelques orages.

Océan. — Vent variable N. et E. ou modéré ; quelques orages.

Méditerranée. — Pressions restent uniformes vers 761 millim. Europe sud et Algérie. Faible dépression en Gascogne.

Probable :

Provence. — Vent des régions E. faible ou modéré ; quelques orages.

Algérie. — Vent variable, faible ou modéré ; quelques orages.

Service agricole :

Faible dépression sur Pas-de-Calais ; une autre en Gascogne ; baromètre uniforme vers 761mm Europe sud.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Quelques nuages. Température assez élevée.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent des régions E. Pluies sur la côte ; quelques nuages. Température normale.

Observations de Paris, 14 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759.18	12.2	12.2	100	N.N.E.	2
4	58.78	12.9	12.8	99	N.	0
7	58.63	11.6	11.6	100	N.	2
10	58.29	16.9	14.9	80	N.	1
1 s.	57.45	21.0	16.9	64	N.N.E.	2
4	56.60	15.6	13 8	81	O.	0
7	56.50	14.2	14.2	100	»	0
10	56.36	12.0	11.9	98	»	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau, très brumeux.	0	0
4	Couvert, brouillard.	0	10
7	Zénith à peu près clair ; cirrus N.	0	8
10	Cirrus épais N. ; halo à 9 h.	0	4
1	Cum N.E. 1/2 N. ; forte pluie.	4.0	1
4	Cum épais du N.N.O ; qq cirrus N.	0	4
7	Eclairs au S. et N.N.E.	0	1
10	Cum au N. ; brouillard.	0	0

Min., 10°4 — Max. 22°4 — Moy. des 24 h., 14°7.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel* ;
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches* ;
La *Gazette des Tribunaux* ;
Le *Droit* ;
Les *Affiches parisiennes* ;
Paris-Affiches ;
La *Loi* ;
La *Ville de Paris*.
La *Gazette du Palais et du Notariat* ;
Les *Annonces françaises* ;
Passant-Affiches ;
Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues : chez MM. LAFITTE, CERF & Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE

DE LA FABRICATION DES ARMES

A LA MANUFACTURE DE SAINT-ÉTIENNE

Le bail de l'entreprise de la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne devant expirer le 31 décembre 1883, il sera procédé, le jeudi 25 octobre 1883, à une heure de l'après-midi, dans une des salles du ministère de la guerre, en présence de M. le préfet de la Seine ou du fonctionnaire délégué par lui, à l'adjudication publique d'une nouvelle entreprise de la fabrication des armes à cette manufacture.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication devront en avoir fait, par écrit, la déclaration au ministre de la guerre avant le samedi 6 octobre 1883, terme de rigueur ; elles pourront, au surplus, prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés, savoir :

A Paris :

A la préfecture de la Seine ;

A l'inspection des manufactures d'armes, place Saint-Thomas-d'Aquin, 1.

Dans les départements :

Dans les bureaux de la préfecture, à Marseille, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Tours, Limoges, Saint-Etienne et Angers ;

Dans les bureaux de la direction d'artillerie, à Vincennes, Versailles, Douai, Lille, Lyon, Toulouse, Toulon, Bayonne, La Rochelle, Châteauroux, Nantes et Rennes ;

Dans les bureaux de la manufacture d'armes, à Châtellerault, Saint-Etienne et Tulle.

N° 171.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 27 septembre 1883 :
Etain en saumons.
Plomb laminé, neuf.
Zinc en feuilles.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

COMPAGNIE DU

GAZ DE MULHOUSE

MM. les actionnaires de la Société anonyme du Gaz de Mulhouse sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 10 oc-

tobre prochain, à trois heures de l'après midi, au siège social, à Paris, 39, rue Caumartin.

Ordre du jour :

1° Lecture du compte rendu du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur l'exercice 1882-1883;

2° Approbation des comptes dudit exercice et fixation du chiffre du dividende;

3° Nomination des commissaires pour l'exercice 1883-1884;

4° Tirage au sort des 65 actions, à amortir de 250 fr. chacune.

Article 30 des statuts. — Tout actionnaire possédant au moins dix actions peut assister à l'assemblée générale en déposant ses titres au siège social, avant le 6 octobre.

GOUVERNEMENT ARGENTIN

EMPRUNT 6 0/0 1882

6e Tirage.

Le lundi 1er octobre 1883, à trois heures, il sera procédé, en séance publique, dans l'hôtel de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de **220** obligations à rembourser, à raison de **500** fr. ou **£g 20**, à partir du 1er novembre suivant.

Spectacles du Dimanche 16 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Le Supplice d'une femme : Laroche, Garnier; Mmes Dudlay, Amel. — Le Chandelier : Thiron, Le Bargy, Dupont-Vernon, Truffier; Mmes Tholer, Kalb.

Opéra-Comique (1,800 places.) — 8 h. »/». — La Dame blanche : Herbert, Vernouillet, Barnolt; Mme Mézeray. — Les Noces de Jeannette.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; **Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.**

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,300 places). — Relâche.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — **Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). **Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.**

Hippodrome (8,000 places), **pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.**

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), **5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.**

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Le baryton Lassalle fera sa rentrée à l'Opéra lundi prochain, dans Guillaume Tell.

La direction de l'Opéra-Comique se trouve dans la nécessité de reculer la reprise de Lakmé jusqu'à la semaine prochaine. La cause de ce retard est une indisposition de Mlle Van Zandt, qui est actuellement à Hambourg.

Lundi prochain, reprise du Pardon de Ploërmel. Mlle Cécile Mergnillier chantera pour la première fois le rôle de Dinorah. Mme Engally fera sa rentrée dans celui de Loïc. M. Carroul continuera ses débuts par le rôle d'Hoël. M. Bertin chantera Corentin.

Concerts des Sociétés orphéoniques

Dimanche 16 septembre.

JARDIN DES TUILERIES

De quatre heures à cinq heures.

La Gauloise, harmonie. — Direct. : M. Blanquin.

Souvenir de la Vallée des Roses, ouverture (Rollé). — Dynamite, polka pour piston, exécutée par M. Blanchet (Reynaud). — Fantaisie sur le Pré aux Clercs (Herold). — Fantaisie pour clarinette, exécutée par M. Hauser (L. Chic). — Marche des Drapeaux (Sellenick).

JARDIN DU LUXEMBOURG

De quatre heures à cinq heures.

L'Harmonie de l'Entrepôt, du 5e arrondissement. Directeur : M. Baylac.

Jean La Fontaine, allegro (Manens). — Jeanne Maillotte, ouverture (Renault). — L'Etoile de France, fantaisie (***). — Une Soirée musicale, grande fantaisie (Bousquet). — Le Bosphore, sérénade (Coard).

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 15 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		83 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		85 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		93 50
Huile de Lin, en fûts		60 ..
Huile de Lin, en tonnes		62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 25 à	60 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	56 .. à	56 25
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 11/16 — 1 h., 100 11/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 10. — Monnaie, 78 55
Crédit Autrich....... 291 80 | Chem. de fer Autrich. 320 25
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 15
Change sur Paris...... Demande, 47 375. — Offre, 47 425
Lots.............. 133 .. | Napoléon........... 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅜.. à 122⅝..	122⅛.. à 122⅜ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	546½.. à 547....	547.... à 547½ et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 27.. à 25 32.. m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 29.. à 25 34........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr. à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr. 1 .. à 2 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89. 148.. à 153.. 0/00 pme

Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..
Banknotes	25 26½	à 25 31¼
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Samedi 15 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 95 90 85	en liq..					79 90	79 85
			fin ct..	79 92½			79 85		
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		80 .. d50		
			Pe fin c.		80 22½ d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 60 50 45 42 ½ 40	en liq..						
			fin ct..	81 70	81 70	81 50	81 52 ½	81 70	81 57½
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..					98 50	98 ..
			fin ct..						
sept. 83	4 ½ %	108f 107 75 50	en liq..					108 05	110 ..
			fin ct..						
août 83	4 ½ % 1883	108f 60 55 50 47½ 45	en liq..						
			fin ct..	10862½	108 62 ½	108 45	108 47 ½	108 50	10852½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 80	108 70 d50		
			Pe fin c.	108 90	108 85 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 25 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% 11 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						501 25	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1002 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq..					506 ..	475 ..
			fin ct..					503 25	497 50
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504	fin ct..					522 ..	480 ..
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522	fin ct..						
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	237 238						237 50	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 25 507 50 508	fin ct..					509 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	517 516	fin ct..					517 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403	fin ct..					402 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 394 394 50	en liq..					394 ..	398 75
			fin ct..					117 25	
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118 118 75						900 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							10000 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					515 ..	526 25
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515	fin ct..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	513 514 515	en liq..					516 ..	477 50
			fin ct..						
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 50	Pe fin c.					528 ..	496 25
			fin ct..						
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	361 360 361	en liq..					360 ..	383 75
			fin ct..						
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..					415 ..	480 ..
			au 15..						
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq..					375 ..	720 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..					256 25	625 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5420 5440	en liq..					5420 ..	5405 ..
			fin ct..						
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75 515	en liq..				513 75	513 75	512 50
			au 15..	512 50					
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	995 992 50 991 25 1000	en liq..				995 ..	1002 50	997 50
			au 15..	1000 ..					
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..					445 ..	440 ..
			au 30..	445 ..					
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	475 470	en liq..					473 75	550 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	480 482 50 485	en liq..						
			au 15..					482 50	495 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990	en liq..					990 ..	990 ..
			au 15..	990 ..					
			Pe au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1005 ..	1000 ..
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	107 75	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.		
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020 ..	1010 ..
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.		
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 ..	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.		
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	360 ..	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	49 75	
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	270 ..	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).	1675 ..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	810 ..	
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.	1360 ..	
Orléans d° a. de jouiss.	875 ..	870 ..
Ouest d° a. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

Jouissance	Samedi 15 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr.; 250 fr. payés		en liq.						
		445	au 15					445 ..	460 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.						
		15 20	au 15					15 ..	50 ..
			Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés		en liq.						
		295 296 25 297 50 300 ... ... 298 75 297 50	au 15	292 50			298 75	290 ..	290 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq.						
		512 50	au 15					512 50	515 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)		en liq.						
		1300 1297 50 1295 1290	fin ct.	1297 50	1297 50	1295	1296 25	1295	1297 50
			Pe fin c.		d40	1362 50	1303 75 d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 50						514 75	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 116 117						117 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	553 75						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 25						117 25	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						511 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	458 457 50						460 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	105 103						105 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 50 508 50 500 75	fin ct.					506 25	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 75 350	fin ct.					349 75	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	449 448 447 449 50	fin ct.					449 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50 452 75	fin ct.					452 50	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 453	fin ct.					453 25	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 75 349 50	fin ct.					349 50	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	349 50 349 348 50 348	fin ct.					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406	fin ct.					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	408 407 406 50 406	fin ct.					407 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct.					342	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	138 136	fin ct.					138 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	515	au 15					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq.						
		372 50	au 15					372 50	372 50
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		720	au 15					720 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.						
			au 15					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq.						
		572 50	au 15	572 50				570 ..	571 25
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.						
		350 352 50	au 15	350 ..				350 ..	350 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)		en liq.						
		673 75	au 15					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		160 ..	au 15					160 ..	230 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)		en liq.						
		405 ..	au 15					405 ..	402 50
			Pe au 15		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq.						
		520 521 25	au 15					522 50	520 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.						
			au 15					490 ..	512 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)		en liq.						
			au 15					475 ..	525 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)		en liq.						
		585 587 50 588 75	au 15	585 ..			587 50	583 75	582 50
....	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)		en liq.						
		307 50	au 15					307 50	327 50
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq.						
			au 15					482 50	487 50
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq.						
		132 50 140 150 130	au 15					132 50	325 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq.						
		425 ..	au 15					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.						
		280 282 50 287 50 285	au 15					273 75	282 50
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.						
		440 442 50	au 15	440 ..				440 ..	440 ..
			Pe au 15				d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.						
		500	au 15					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq.						
		440 436 25	au 15	440 ..	444 ..	437 50	440 ..	440 ..	437 50
			Pe au 15		d 5		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f.. t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	225 ..	
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	20 ..	
Versailles (r. gauche), en liquid....	325 ..	
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.	175 ..	
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	495 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	340 ..	339 75
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2335..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	125 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	37 50	
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé........		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	35 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p......		
Pont-Remy (ex-coup. 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	357 5.	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	800 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire......		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 15 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435	en liq..						
			au 15..					435 ..	432 50
			Pe au 30		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50 428 75	en liq..						
			au 15..					427 50	432 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'Etat), t.p.	610	en liq..						
			fin ct..					607 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	7	en liq..						
			fin ct..					9 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	575	en liq..						
			fin ct..					566 25	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	742 50 740	en liq..						
			fin ct..					740 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405 1407 50	en liq..						
			fin ct..	1407 50	1407 50	1405 ..	1407 50	1400 ..	1400 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165 1167 50	en liq..						
			fin ct..	1165 ..				1160 ..	1165 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1855 ..	1862 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1860 5857 50 1860 1855 1857 50	en liq..						
			fin ct..	1862 50					
			Pe fin e.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1316 25 1315 1313 75 1312 50 1315 1316 25 1317 50 1320 1317 50 1312 50 1310	en liq..						
			fin ct..	1317 50	1318 75	1312 50	1312 50	1315 ..	1312 50
			Pe fin c.		d20	1325 ..	1322 50 d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	527 50 520	en liq..		d20		d10		
			au 15..				d5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800 798 75	en liq..						
			fin ct..	790 ..				800 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	572 50	en liq..						
			au 15..					572 50	575 ..
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	555	en liq..						
			au 15..					565 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	426 25	en liq..						
			au 15..					432 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	507 50	en liq..						
			au 15..	502 50			507 50	502 50	500 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..						
			au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1360 2362 50 1370.	en liq..						
			au 15..	1367 50				1370 ..	1370 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	505 506 25 507 50 505 503 75 505	en liq..						
			au 15..	503 75			505 ..	508 75	505 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 720	au 15..					715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1205 1200	en liq..						
			au 15..					1200 ..	1210 ..
			Pe au 30		d20		d20		
			Pe au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	675	en liq..	1200 ..					
			au 15..					675 ..	685 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	467 50	en liq..						
			au 15..					467 50	472 50
			Pe au 30		d10		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	498 75 497 50 498 75	en liq..						
			au 15..	497 50				497 50	497 50
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
			Pe au 15		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2420 2415 2410 2405 2407 50 2410 2412 50 2405	en liq..						
			au 15..	2415 ..			2405 ..	2407 50	2407 50
			Pe au 30		d100	2442 50	2435 .. d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2460 ..	d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40				
11.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1275	en liq..						
			au 15..					1275 ..	1273 75
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	912 50 915 917 50 112 50	en liq..		d20		d10		
			au 15..	915 ..				915 ..	915 ..
			Pe au 30		d5f		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
.rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 15..					137 50	140 ..
juill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1640 1635	en liq..						
			au 15..					1640 ..	1640 ..
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 15		d20		d20		
1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	325 330 333 75	en liq..						
			au 15..					322 50	325 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq..						
			an 15..					242 50	240 ..
			Pe au 15		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			an 15..					101 ⅝	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					66 ⅛	65 ⅞
......	d° d° 1000 fl.		au 15..					66 ⅛	.. ..
......	d° d° 10000 fl.		Pe au 30					66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 ..	990 ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1210 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	297 50	... ..
Anc. étab. Call (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	530 ..	525 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	... ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	415 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	488 75	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	60 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	... ..	.. ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	241 25	240 ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	161 25	... ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	407 50	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. se-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	220 ..	215 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	185 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 50	... ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUIS-SANCE	Samedi 15 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f50	au 15..					86 80	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	85f	Pe au 15		d50		d50	85 90	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 70	au 15..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 15..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 15..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	352 50	au 15..					352 ..	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	360 361 25 362	au 15..	361 25	361 25	360 ..	361 25	361 25	360 ..
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 15		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	477 50 478 75	au 15..					477 50	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 15..					458 75	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f 60 50	au 15..	57 75				57 50	57 75
....	Grosses coupures	57f 60 50	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 15..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe eu 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 15..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					522 50	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).							117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	418	au 15..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 15..					352 50	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 101 75 50	au 15..					101 90	
....	d° 500 fl., t.p.	102 101 75 50	Pe au 15		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 101 75 50	Pe au 30		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					75 25	
....	d° 500 fl., t.p.	74 50	au 15..					74 20	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 30 20						74 15	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		an 15..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 15..	91 ..	91 ..	90 92½	91 ..	90 70	90 85
....	coup. 500 fr.	90f 90 95 91 90 90	Pe au 15		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 15	91 25	91 30 d25	91 10	91 15 d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 30		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91	Pe au 30		d25		d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 15..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298 297 50	au 15..					297 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 15..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 15..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).		au 15..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 15..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 15..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅝	au 15..					87 ⅝	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅝	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ⅞						87 ⅝	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅜ 5/16	au 15..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅜ 5/16	Pe au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ⅜ 5/16						87 ⅛	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ⅜ 5/16						87 ..	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ⅝	au 15..					80 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	80 ⅝						80 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79 ¼						79 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.							78 ⅞	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.		au 15..					93 75	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 25	Pe au 15		d1f		d50	93 25	88 25
....	d° de 12500 fr.	93 25	Pe au 31		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 15..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 15..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395	au 15..					395 25	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 75 490	au 15..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		an 15..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 50 40 30 50 52 55	Pe an 15		d25		d50	10 ..	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe an 30		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 50	au 15..					55 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70	au 15..					72 50	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	38 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 ..	
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	358 50	358 .
d° nouveau d°	354 50	353 75
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 50	358 25
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.		
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	366 ..	365 ..
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	365 ..	363 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 25	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	361 50	361 ..
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	276 ..	275 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	358 25	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 75	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000		
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 50	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	356 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	354 ..	353 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	337 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	256 ..	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	507 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	297 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	289 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 15 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	66f25	au 15..					61 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f50 56f	au 15..					55 50	93 75
	coup. de 5	56 f	Pe au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50 51f	au 15..					50 50	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	478 75 476 25 475	en liq..						
			au 15..	476 25			468 75	476 25	475 ..
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 15..					500 ..	500 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10), (ex-coup. 4.)	500	en liq..						
			au 15..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 15..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
			au 15..	460 ..				463 75	460 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 15..						
juill. 83	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..						
			au 15..				d10	500 ..	500 ..
			Pe au 30		d5f		d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16).	746 25 745.	en liq..						
			au 15..	746 25				745 ..	742 50
			Pe au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 15		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 15..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735	en liq..						
			au 15..					735 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés.		en liq..						
			au 15..					553 75	558 75
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..						
			au 15..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 15..					470 ..	465 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	381 25 382 50	en liq..						
			au 15..					381 25	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	370 373 75	au 15..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)	262 50 265	en liq..						
			au 15..	265 ..				263 75	262 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 15..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 15..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	682 50 680	en liq..						
			au 15..	680 ..			681 25	682 50	680 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 15..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	328 75 331 25 328 75	en liq..						
			au 15..	330 ..				332 50	331 25
	d° Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 15..					410 ..	440 ..
			Pe an 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	497 50 495	en liq..						
			au 15..	495 ..				495 ..	495 ..
			Pe an 30		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	442 50	en liq..						
			au 15..					442 50	442 50
			Pe au 30		d5f		d10		
oct. 65	Romains, act. 500 fr., tout payé.	130 50	en liq..						
			au 15..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	617 50 618 75 620 622 50	en liq..						
			au 15..					617 50	617 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425	en liq..						
			au 15..	423 75				422 50	425 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
			au 15..					505 ..	510 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 15..					590 ..	500 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	455 ..
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	390 ..	382 ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	507 50	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	440 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	474 ..	473 50
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.		
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra, 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	587 50	585 ..
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	75 ..	66 ..
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	38 ..	32 25
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	427 ..	425 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	580 ..	577 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.		
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.	89 75	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.		
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge).		
d° 6%, 71 (fixe 25f20).	497 50	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	313 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1000 fl. d°		
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (cb. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (flo 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	9 ..	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 75	295 25
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76 (flo 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 101. st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 ..	465 ..
d° 1880, 3%, t.p.	267 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 ..	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	505 ..	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 254. Le numéro : 20 centimes. Lundi 17 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 17 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Septembre 1883.

Par décret en date du 16 septembre 1883, M. Jules Ferry, président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a été chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères, pendant l'absence de M. Challemel-Lacour.

Par décret du Président de la République, en date du 15 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire-adjoint.

1er tour (ancienneté). M. Fénard (Eugène-Ernest), sous-commissaire.

Au grade de sous-commissaire.

1er tour (ancienneté). M. Rochon du Verdier (Antoine-Emile Marcellin), aide-commissaire.

Par décret du Président de la République, en date du 15 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Désmarez (François Charles-Joseph), professeur d'hydrographie de 2e classe, est promu au grade de professeur d'hydrographie de 1re classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Septembre 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLE DES HARAS DU PIN

Le concours d'admission à l'école des haras pour l'année 1883 sera ouvert au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre prochain, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 1881, dont nous reproduisons ci-après les dispositions :

Art. 1er. — L'école des haras est placée sous le commandement du directeur du dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'enseignement est divisé en neuf chaires de la manière suivante :

I. Science hippique ;

II. — Administration et tenue des établissements ; comptabilité administrative.

III. — Equitation théorique et pratique, attelage et dressage.

IV. — Zootechnie, anatomie, physiologie, hygiène et extérieur du cheval.

V. — Pathologie, maréchalerie.

VI. — Physiologie végétale, agriculture théorique et pratique, botanique fourragère.

VII. — Dessin.

VIII. — Langue anglaise.

IX. — Langue allemande.

Art. 3. — Le nombre des élèves admis chaque année est de neuf au plus. Ils ne sont admis que par voie de concours.

Art. 4. — Nul ne peut se présenter à l'examen d'admission sans l'autorisation du ministre.

Cette autorisation n'est accordée qu'à des jeunes gens ayant, au 1er octobre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-quatre ans.

Art. 5. — A la demande d'admission doivent être joints :

1° L'acte de naissance du candidat ;

2° Un certificat de vaccine ;

3° Un certificat délivré par un médecin assermenté et attestant la bonne constitution et l'aptitude physique du candidat ;

4° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres (ancien) ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau).

Le ministre fera contrôler, s'il le juge convenable, les déclarations contenues au certificat médical par un médecin délégué à cet effet.

Ces pièces doivent être adressées au ministre avant le 15 octobre.

Art. 6. — L'examen des candidats a lieu au dépôt d'étalons du Pin, dans la dernière semaine du mois d'octobre, en présence des professeurs de l'école et d'autres professeurs, s'il y a lieu, constitués en jury, sous la présidence d'un inspecteur général des haras ou, à son défaut, sous celle du directeur de l'établissement.

Un arrêté spécial fixe chaque année la date du concours.

Art. 7. — Les candidats sont interrogés sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie, les éléments de physique, de mécanique et de chimie, la langue anglaise ou la langue allemande, le dessin, conformément à un programme arrêté par le ministre.

Ils doivent faire en outre :

1° Une reprise de manège ;

2° Une composition française.

Ils peuvent, sur leur demande, être interrogés sur les deux langues vivantes qui figurent au programme et dont une seule est obligatoire. Le jury tient compte, dans ses appréciations, du degré de leur instruction à cet égard.

Art. 8. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens d'admission, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Arithmétique	20	4	80
Algèbre	20	3	60
Géométrie	20	3	60
Mécanique	20	3	60
Physique	20	3	60
Chimie	20	3	60
Histoire	20	4	80
Géographie	20	4	80
Langue vivante (anglais ou allemand)	20	3	60
Dessin	20	2	40
Equitation	20	3	60
Composition française	20	6	120
			820
Seconde langue vivante (facultative)	20	2	40

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum, soit 492.

Il doit être atteint sur les matières obligatoires.

Si deux candidats obtiennent sur les matières obligatoires un même nombre de points ou des nombres de points dont la différence n'excède pas 10, le candidat qui, addition faite des points obtenus sur la seconde langue vivante dont la connaissance est facultative, atteint le chiffre le plus élevé, l'emporte sur son concurrent.

Art. 9. — Les candidats admis par le jury prennent rang d'élèves et peuvent seuls suivre les cours de l'école.

Art. 10. — La durée de l'enseignement est de deux ans. Le ministre peut accorder l'autorisation de doubler une des années d'études, sur l'avis motivé du jury.

Art. 11. — Un examen semestriel constate les progrès et l'instruction des élèves, et ceux auxquels cet examen n'est pas favorable sont éliminés de l'école.

Art. 12. — Les élèves qui, après avoir subi les deux années d'études, satisfont aux conditions du dernier examen reçoivent un diplôme.

Art. 13. — La votation des membres du jury a lieu, pour les examens semestriels et de sortie, conformément aux indications consignées dans le tableau ci-après :

MATIÈRES DES EXAMENS	Nombre de points à donner.	Coefficients.	Maximum des points.
Science hippique	20	4	80
Hygiène	20	3	60
Anatomie et physiologie	20	3	60
Zootechnie	20	2	40
Extérieur	20	4	80
Botanique fourragère	20	2	40
Equitation et dressage	20	4	80
Attelage et dressage	20	3	60
Médecine vétérinaire et ferrure	20	2	40
Agriculture	20	3	60
Comptabilité administrative	20	3	60
Dessin	20	2	40
Langue anglaise	20	4	80
Langue allemande	20	3	60
Thèse de sortie	20	6	120
			960

Le minimum des points à obtenir est fixé aux 3/5 du maximum afférent aux matières sur lesquelles portent les examens dans les deux années d'études.

Art. 14. — Les examinateurs expriment, dans tous les examens, leur jugement sur les concurrents au moyen de 20 points mis à leur disposition, par les chiffres suivants :

0, équivalent à.	Néant.
1, 2	Très mal.
3, 4, 5	Mal.
6, 7, 8	Médiocrement.
9, 10, 11	Passablement.
12, 13, 14	Assez bien.
15, 16, 17	Bien.
18, 19	Très bien.
20	Parfaitement.

Art. 15. — Les élèves diplômés sont placés dans les établissements de l'administration des haras, à leur sortie de l'école, à titre de surveillants stagiaires sans traitement. Ils sont nommés surveillants au fur et à mesure des vacances et d'après l'ordre de leur numéro de sortie.

Les titulaires des sous-directions vacantes sont choisis parmi les surveillants en fonctions.

Art. 16. — L'instruction et le logement sont gratuits. Une bibliothèque spéciale est mise à la disposition des élèves.

Art. 17. — Chacun des élèves a sa chambre particulière et est responsable des objets mobiliers fournis par l'école.

Art. 18. — Les élèves sont soumis aux dispositions réglementaires arrêtées par le directeur du dépôt d'étalons et approuvées par le ministre.

Art. 19. — Il y a trois sortes de peines disciplinaires : la réprimande, les arrêts et le renvoi ; cette dernière punition est prononcée par le ministre.

Aucun élève renvoyé de l'école ne peut y rentrer.

Art. 20. — Les élèves portent un uniforme déterminé par un règlement spécial.

PROGRAMME

des

Examens d'admission à l'école des haras

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale.

Les quatre opérations sur les nombres entiers.

Nombres décimaux. — Opérations.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9.

Caractères de la divisibilité par chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux.

Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers.

Fractions ordinaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions.

Système des mesures légales.

Mesures de longueur. — Mètre ; ses divisions ; ses multiples.

Mesures de superficie, de volume, de capacité.

Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.
Formation du carré de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Indications sommaires des mêmes opérations sur le cube et la racine cubique d'un nombre entier.
Carré et racine carrée des fractions.
Intérêt simple. — De l'escompte commercial.
Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

ALGÈBRE

Addition et soustraction.
Multiplication. — Règle des signes.
Division des monômes.
Equations du premier degré. — Résolution des équations numériques du premier degré à une ou deux inconnues, par la méthode dite de *substitution*.
Des cas d'impossibilité et d'indétermination.
Formules générales pour la résolution d'un système d'équations du premier degré à deux inconnues.
Equation du second degré à une inconnue. — Résolution. — Double solution. — Valeurs imaginaires.

GÉOMÉTRIE

Mesure des angles. — Angles inscrits.
Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.
Tracé des perpendiculaires et des parallèles.
Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à ce cercle.
Lignes proportionnelles. — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Propriété de la bissectrice de l'angle d'un triangle.
Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles.
Décomposition des polygones semblables en triangles semblables. — Rapport des périmètres.
Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.
Relations entre les trois côtés d'un triangle rectangle.
Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. — Cas où elle devient tangente.
Polygones réguliers. — Le rapport des périmètres de deux polygones réguliers d'un même nombre de côtés est le même que celui des rayons des cercles inscrits.
Le rapport de la circonférence au diamètre est un nombre constant.
Inscrire dans un cercle donné un carré, un hexagone régulier.
Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliers de 4, 8, 16, 32 côtés inscrits dans un cercle de rayon donné.
Mesure de l'aire du rectangle; du parallélogramme; du triangle; du trapèze; d'un polygone quelconque. — Méthode de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.
Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle opposé à un angle droit ou aigu ou obtus et les carrés construits sur les deux autres côtés.
Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.
Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segment de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.
Principes de l'arpentage.

PHYSIQUE

Divisions de la physique. — Mobilité. — Inertie. — Notions sommaires sur le mouvement et sur les forces.

Pesanteur.

Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids.
Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée.
Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood.
Notions sur le travail des forces.
Pendule; ses applications.
Notions sur les divers états des corps.
Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique.
Principes des vases communiquants; applications.
Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aréomètres à poids constant.
Pesanteur de l'air. — Baromètre.
Loi de Mariotte.
Machine pneumatique. — Pompes. — Siphons.
Aérostats.

Chaleur.

Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Définition de la chaleur spécifique. — Calorie.
Production de chaleur par dépense de travail. — Production de travail par dépense de chaleur. — Notion de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur.
Fusion, solidification. — Dissolution. — Définition de la chaleur de fusion. — Mélanges réfrigérants.
Vaporisation dans le vide; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.
Définition de l'état hygrométrique. — Pluies. — Neiges.
Evaporation. — Ebullition. — Distillation. — Définition de la chaleur de vaporisation.
Principe de la machine à vapeur.
Chaleur rayonnante et radiations diverses. — Refroidissement nocturne. — Rosée.

Electricité et magnétisme.

Production de l'électricité par le frottement. — Electricité par influence; électroscopes; électrophore; machine électrique.
Condensateur; bouteille de Leyde; batterie.
Foudre. — Paratonnerre.
Piles voltaïques. — Courant électrique; effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure et argenture.
Aimants. — Pôles. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.
Aimantation. — Galvanomètre à une aiguille. — Electro-aimant.
Télégraphe Morse.

Acoustique.

Production et propagation du son. — Ses qualités.
Intervalles musicaux. — Accord parfait.

Optique.

Propagation de la lumière. — Émission et ondulation.
Ombre et pénombre.
Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques, concaves et convexes.
Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope composé et du télescope.
Dispersion de la lumière. — Spectre des diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

MÉCANIQUE

Du temps et de sa mesure. — Unités adoptées. — Du pendule. — Résultats des observations de Galilée.
Du mouvement absolu ou relatif.
Du mouvement uniforme. — Vitesse.
Du mouvement varié en général. — Mouvement accéléré, retardé, périodique. — Vitesse.
Mouvement uniformément accéléré. — Loi de ce mouvement.
Chute des graves dans le vide. — Machine d'Atwood. — Appareil à indications continues.
Mouvement uniformément retardé.
Mouvement circulaire ou de rotation. — Vitesse angulaire.
Composition des mouvements. — Indépendance des mouvements simultanés, constatée par l'observation.
Composition des chemins parcourus et des vitesses.
Transformations de mouvement.
Du plan incliné. — Rapport des espaces parcourus dans le sens du plan aux espaces parcourus dans le sens de sa base et de sa hauteur.
Des poulies. — Poulie fixe. — Poulie mobile dans le cas où les deux brins de la corde sont parallèles. — Poulies mouflées. — Rapport des chemins parcourus par la main de l'homme et par le fardeau.
Du treuil. — Treuil des carriers. — Treuil des puits. — Rapport des chemins parcourus par les chevilles ou par la manivelle au chemin parcouru par le fardeau.
Comparaison des forces aux poids, à l'aide de dynanomètres. — Le kilogramme peut être pris pour unité de force.
Principe de la proportionnalité des forces aux vitesses. — Deux forces constantes appliquées successivement à un même point matériel, partant du repos ou animé d'une vitesse initiale de même direction que les forces, sont entre elles comme les accélérations qu'elles produisent.
Conséquence relative au cas où l'une des forces est le poids même du mobile. — Définition de la masse.
Relation entre les forces constantes, les masses et les accélérations.
Travail d'une force constante agissant sur un point matériel qui se meut en ligne droite dans la direction de la force.
Cas d'une force constante appliquée tangentiellement à la circonférence d'une roue.
Unités de travail. — Kilogrammètre.
Composition de deux forces appliquées à un même point matériel, déduite de la composition des vitesses.
Les distances d'un point de la résultante aux deux composantes sont en raison inverse des intensités de ces composantes. — Conséquence pour la composition de deux forces parallèles.
Extension des propositions qui précèdent aux cas de plusieurs forces concourantes ou parallèles.

Conditions de l'équilibre d'un point matériel. Ces conditions sont indépendantes de l'état de mouvement ou de repos du point considéré.

Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Cas où le corps a un plan, un axe de symétrie, un centre de figure. — Sphère. — Parallélipipède. — Méthode pratique pour déterminer le centre de gravité des corps solides.

Enoncé du principe de la transmission du travail dans le cas du mouvement uniforme des machines.

Le travail moteur est toujours plus grand que l'effet utile. — Impossibilité du mouvement perpétuel et de la multiplication du travail moteur.

Enoncé des lois expérimentales du frottement : 1° à l'instant du départ; 2° pendant le mouvement.

Application des principes et des notions précédentes au plan incliné, au treuil, à la poulie simple.

Ecoulement des liquides. — Expériences et règles de Torricelli. — Contraction des veines liquides.

Des pompes. — Soupapes. — Pistons. — Pompes élévatoires. — Pompes aspirantes et élévatoires. — Pompes aspirantes et foulantes. — Causes de pertes de travail moteur inhérentes aux pompes.

CHIMIE

Divers états de la matière. — Cohésion. Affinité. — Synthèse. — Analyse.
Corps simples. — Métaux. — Métalloïdes.
Corps composés. — Nomenclature. — Acides. — Bases. — Corps neutres. — Sels. — Proportions multiples.

Cristallisation des corps. — Isomorphisme. Dimorphisme. — Polymorphisme.

Equivalents ; leur emploi.
Oxygène. — Combustion.
Hydrogène. — Eau.
Azote. — Air atmosphérique.
Carbone. — Acide carbonique. — Production de l'acide carbonique dans la respiration des animaux. — Sa décomposition par les plantes.

Oxyde de carbone. — Ses effets vénéneux. —Hydrogène carboné. — Gaz de l'éclairage. — Flamme. — Effet des toiles métalliques. — Lampe de sûreté.

Oxydes d'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque.

Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Hydrogène sulfuré.

Phosphore. — Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré.

Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale.

Classification des corps non métalliques en quatre familles. — Principaux composés qu'ils forment entre eux.

Cyanogène.

Métaux. — Leurs propriétés et leur classification.

Alliages. — Leur propriétés. — Notions sommaires sur les plus usuels d'entre eux.

Action de l'oxygène sur les métaux. — Action de l'air sec ou humide. — Oxydes en général. — Leurs propriétés physiques.

Action de l'hydrogène, du charbon, du soufre et du chlore sur les oxydes. — Action de l'eau sur les oxydes.

Action du soufre sur les métaux. — Caractères des sulfures. — Action de l'air à froid et à chaud sur les sulfures. — Action de l'eau sur ces corps.

Action du chlore sur les métaux. — Chlorures métalliques. — Action des métaux sur les chlorures. — Action de l'eau sur ces corps.

Sels en général. — Lois de Berthollet.

Carbonates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les carbonates.

Sulfates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les sulfates.

Azotates. — Lois de composition de ce genre de sels. — Action de la chaleur, du charbon, du soufre, de l'eau, des bases, des acides usuels sur les azotates.

Potassium. — Sodium. — Leurs composés les plus usuels. — Potasses. — Soudes. — Sulfate de soude. — Sel marin. — Nitre. — Poudre de guerre.

Chlorure de chaux. — Ses emplois. — Aluns.
Calcaires. — Plâtre.
Sels ammoniacaux.
Fer. — Fontes ; aciers. — Oxydes de fer ; caractères de leurs sels. — Vitriol vert.

Cuivre. — Plomb. — Mercure. — Leurs oxydes et les caractères de leurs sels. — Vitriol bleu. — Céruse. — Calomel. — Sublimé corrosif.

Argent. — Or. — Platine. — Les caractères de leurs chlorures ou sels solubles. — Leurs alliages usuels. — Essais d'argent et d'or.

Nature des matières organiques. — Leur analyse.

Caractères des acides organiques les plus usuels, savoir : oxalique, acétique, tartrique, tannique.

Alcalis organiques. — Quinine.
Cellulose.
Fécules. — Dextrine. — Glucose.
Sucres de cannes ou de betteraves. — Fermentation alcoolique. — Boissons alcooliques.

Farines. — Gluten. — Panification.
Alcool. — Ether sulfurique. — Ether chlorhydrique. — Ether acétique.

Matières animales neutres. — Albumine ; fibrine ; caséum. — Gélatine. — Urée.
Acide urique.

HISTOIRE

Histoire de l'Europe, du cinquième à la fin du treizième siècle (395-1270)

La Gaule sous l'empire romain.

Invasion des Barbares. — Les Germains ; leurs établissements en Italie ; énumération des Etats qu'ils ont fondés.

Le royaume des Francs. — Clovis. — Brunehaut. — Dagobert. — Conquêtes en Germanie. — Gouvernement et institutions. — La loi salique.

Justinien. — Ses guerres. — Son œuvre législative.

Mahomet. — Conquêtes des Arabes. — Etat de leur civilisation.

Pépin d'Héristal. — Charles Martel. — Pépin le Bref.

Charlemagne. — Ses guerres et son gouvernement. — Rétablissement de l'empire.
Louis le Débonnaire. — Traité de Verdun.
Charles le Chauve. — Les Normands.

Démembrement de l'empire en royaumes et de la France en grands fiefs. — Le régime féodal.

Etat de l'Eglise au dixième siècle.

L'empire. — Othon le Grand. — La querelle des investitures. — Grégoire VII. — Innocent III et Innocent IV. — Frédéric Barberousse et Frédéric II.

Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Henri II. — La Grande Charte.

Les Croisades. — Le royaume de Jérusalem et l'empire latin de Constantinople.

Progrès du pouvoir royal en France. — Affranchissement des communes. — Louis VI. — Philippe-Auguste. — Guerre des Albigeois.
Règne de saint Louis.

Les arts, les lettres, les écoles aux douzième et treizième siècles ; le commerce et l'industrie.

Tableau des différents Etats de l'Europe en 1270.

Histoire de l'Europe, de la fin du treizième siècle au commencement du dix-septième siècle (1270-1610).

Géographie politique de l'Europe en 1270.

Philippe le Hardi et Philippe le Bel. — Guerres avec l'Aragon, la Flandre et l'Angleterre. — Différend avec Boniface VIII. — Etats généraux. — Résidence des papes à Avignon. — Condamnation des Templiers. — Institutions de Philippe le Bel.

Les trois fils de Philippe le Bel. — La loi salique. — Avènement des Valois.

Première partie de la guerre de Cent ans. — Batailles de Crécy et de Poitiers. — Les Etats généraux. — La Jacquerie. — Paix de Brétigny.

Charles V. — Duguesclin. — Guerres et gouvernement. — Grand schisme d'Occident.

Charles VI. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Bataille d'Azincourt. — Traité de Troyes.

Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Traité d'Arras. — Fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII.

Allemagne. — Avènement de la maison de Habsbourg, — Affranchissement de la Suisse. — Maison de Luxembourg. — La bulle d'or. — Guerre des Hussites. — Fin du grand schisme d'Occident. — Maison d'Autriche : Maximilien.

Les Turcs en Europe. — Mahomet II. — Prise de Constantinople.

Angleterre. — Richard II. — Avènement des Lancastre. — Guerre des deux Roses. — Avènement des Tudors. — Tableau sommaire de la constitution anglaise.

Formation du royaume d'Espagne. — Ferdinand et Isabelle. — Prise de Grenade.

Découvertes maritimes des Portugais et des Espagnols. — Christophe Colomb. — Empire portugais aux Indes. — Empire espagnol au nouveau monde.

Louis XI et Charles le Téméraire. — Agrandissement du domaine royal. — Gouvernement de Louis XI.

Charles VIII et Anne de Beaujeu. — Les Etats généraux de 1484.

Etat de l'Italie à la fin du quinzième siècle. — Guerres d'Italie sous Charles VIII.

Louis XII. — Conquête du Milanais. — Expédition de Naples. — Jules II. — La ligue de Cambrai. — La Sainte Ligue. — Bataille de Ravenne.

François Ier. — Bataille de Marignan. — Charles-Quint. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Bataille de Pavie. — Traités de Madrid et de Cambrai. — Soliman. — Henri VIII. — Traités de Crépy et d'Ardres.

Henri II. — Acquisition des Trois-Evêchés. — Abdication de Charles-Quint. — Philippe II. — Bataille de Saint-Quentin. — Prise de Calais. — Paix de Cateau-Cambrésis.

Découverte et influence de l'imprimerie. — La Renaissance en Italie et en France.

La Réforme en Suisse et en Allemagne. — Zwingle et Luther. — Bataille de Muhlberg. — Paix d'Augsbourg.

La Réforme en Angleterre et en Ecosse. — Henri VIII. — Edouard VI. — Marie Tudor. — Elisabeth et Marie Stuart.

La Réforme dans les Pays-Bas. — Affranchissement des Provinces-Unies ; princes de la maison d'Orange. — Philippe II. — Conquête du Portugal.

La Réforme en France. — Calvin. — Guerres de religion. — François II et Charles IX. — Henri III et la Ligue.

Henri IV. — Edit de Nantes. — Traité de Vervins. — Sully. — Administration et politique de Henri IV.

Etat de l'Europe en 1610.

Histoire de l'Europe, depuis 1610 jusqu'à 1789.

Géographie politique de l'Europe en 1610.
Louis XIII. — Etats généraux de 1614. — Richelieu; sa lutte contre les protestants et la noblesse.
La guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie.
Les Stuarts en Angleterre. — Révolution de 1648. — Olivier Cromwell.
Minorité de Louis XIV. — Le Parlement de Paris et la Fronde. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.
Gouvernement personnel de Louis XIV. — Colbert et Louvois. — Conquête de la Flandre et de la Franche-Comté. — Paix d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. — Chambre de réunion. Acquisition de l'Alsace. — Révocation de l'édit de Nantes.
Révolution de 1688 en Angleterre. — Guillaume III. — Guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. — Traités de Ryswyk, d'Utrecht et de Rastadt.
Gouvernement de Louis XIV. — Institutions et fondations. — Commerce et industrie.
Tableau des lettres, des sciences et des arts en France pendant le règne de Louis XIV.
Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne. — Traité de Vienne.
Guerre de la succession d'Autriche et guerre de Sept ans. — Progrès du royaume de Prusse. Frédéric II. — Traité de Paris. Perte des colonies françaises.
Fin du règne de Louis XV. — Réunion de la Lorraine et de la Corse. — Suppression des parlements.
Tableau des lettres, des sciences et des arts au dix-huitième siècle. Les économistes; les philosophes.
Lutte de la Suède et de la Russie. — Charles XII et Pierre le Grand.
Catherine II. — Partage de la Pologne. — Guerres de la Russie contre la Suède et la Turquie.
Puissance maritime et coloniale de l'Angleterre. — Conquête des Anglais aux Indes orientales. Régime colonial.
Progrès et soulèvement des colonies d'Amérique. — Guerre de l'indépendance des Etats-Unis. — Traité de Versailles.
Louis XVI. — Turgot et Malesherbes. — Necker. — Assemblée des notables. — Convocation des Etats généraux.
Situation politique de l'Europe en 1789.

Histoire contemporaine, de 1789 à 1848.

Première partie : *Histoire de 1789 à 1815.*
Géographie politique de l'Europe en 1789.
Les institutions de la France avant la Révolution. — La royauté; les conseils; les secrétaires d'Etat. — Les parlements; les chambres des comptes. — Les intendants; l'administration provinciale. — La justice. — Les impôts. — Les trois ordres : privilèges de la noblesse; constitution du clergé; la noblesse de robe. — Les corporations industrielles. — L'état de la propriété.
Convocation des Etats généraux : élection des députés. — Demande des cahiers.
Assemblée constituante. — Réunion des trois ordres.
Constitution de 1791.
Changements opérés par la Constituante. — Abolition des privilèges. — Etablissement de la royauté constitutionnelle. — Séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. — Tribunal de cassation; jury; justice de paix. — Création des actes de l'état civil. — Nouveau système d'impôts. — Liberté de l'industrie et du commerce. — Nouvelle division administrative et centralisation.
L'Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Le 10 août. — Campagne de 1792.
La Convention nationale. — La Commune de Paris. — Procès et mort de Louis XVI. — La Terreur. — Le Comité de salut public. — Les assignats. — Le maximum.
Le 9 thermidor. — Constitution de l'an III. — Campagnes de 1793 et 1794.
Le Directoire. — Détresse financière et agitation des partis. — Campagne de Bonaparte en Italie. — Traité de Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.
Le 18 brumaire. — Le Consulat.
Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.
Le Code civil. — Le Concordat. — L'Université. — La Banque de France.
Campagne d'Italie. — Marengo. — Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie.
L'Empire. — La Constitution impériale.
Politique intérieure de Napoléon. — Ordre public. — Grands travaux d'utilité générale. — Progrès des sciences et de l'industrie. — Etat des lettres et des arts.
Politique extérieure de Napoléon. — Campagne d'Austerlitz. — Paix de Presbourg. — Campagne de Prusse. Iéna. Paix de Tilsitt. — Royaumes d'Italie, des Deux Siciles, de Saxe, de Westphalie. — Blocus continental; ses conséquences politiques et industrielles. — Droit des neutres. Wagram.
Etat de l'Europe en 1810.
Guerre d'Espagne. — Campagne de Russie, campagne d'Allemagne, campagne de France. — Abdication de l'empereur.
La Restauration. — Charte de 1814.
Les Cent-Jours. — L'acte additionnel. — Waterloo.
Congrès de Vienne. — Traités de 1815.
Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.
Deuxième partie : *Histoire sommaire des événements accomplis de 1815 à 1848.*
Règne de Louis XVIII. — Mesures économiques. — Le système protecteur en Angleterre et en France.
Mouvements en Europe. — Emancipation des colonies espagnoles.
Congrès de Vérone. — Intervention de l'Autriche en Italie, de la France en Espagne.
Etat des lettres, des sciences et des arts. — Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.
Règne de Charles X. — Affranchissement de la Grèce. — Prise d'Alger. — Les ordonnances. — Révolution de Juillet.
Angleterre. — Emancipation des catholiques. — Réformes économiques : Canning, Huskisson, Robert Peel.
Union douanière en Allemagne.
Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. — Développement de l'industrie. — Chemins de fer. — Progrès des sciences. — Conquête de l'Algérie (1830-1848).
Création du royaume de Belgique.
Mouvements en Europe. — Occupation d'Ancône.
En Angleterre, bill de réformes. — En Espagne et en Portugal, établissement du régime constitutionnel. — Réformes du sultan Mahmoud; Méhemet-Ali.
Progrès des Anglais et des Russes en Asie. — Expédition des Anglais en Chine; guerre de l'opium.
La question d'Orient : le traité de Londres et la convention des Détroits.
Changements territoriaux survenus en Europe et en Amérique depuis 1848.
Progrès de la colonisation européenne.

GÉOGRAPHIE

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE

Configuration de l'Europe. Longitudes et latitudes extrêmes.
Mers qui baignent l'Europe; golfes et détroits; îles, presqu'îles et caps; description des côtes.
Constitution géologique du sol. Système orographique, chaînes et massifs, principaux sommets, plateaux et plaines.
Direction générale des eaux. Bassins, fleuves, rivières, lacs.
Lignes isothermes, climats maritimes et climats continentaux; vents et pluies.
Races, langues, religions.

ÉTATS DU NORD OUEST

Iles britanniques.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture (céréales, cultures industrielles, prairies, bétail). Pêche. — Mines (houille, fer). — Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. Marine et armée. Budget et dette. — Population.
Possessions en Europe. — Colonies.

Pays-Bas.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. Villes principales.
Agriculture (digues et polders). Pêche. — Canaux. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.
Grand-duché de Luxembourg. — Mines. — Commerce. — Gouvernement et administration.

Belgique.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Grandes industries. — Canaux. — Chemins de fer. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU CENTRE

Allemagne.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites.
Royaume de Prusse et ses provinces anciennes et nouvelles. — Etats secondaires. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines.—Industries métallurgiques, industries textiles, etc. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration : Confédération germanique de 1815 ; Zollverein ; confédération de l'Allemagne du Nord de 1866 ; empire allemand de 1871.—Armée, marine et finances.— Population.

Autriche-Hongrie.

Résumé rapide de la géographie physique.

Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Provinces et pays. Villes principales.
Agriculture. — Mines.— Industries.— Chemins de fer. — Navigation fluviale et maritime. — Commerce.
Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population. — Races et langues.

Suisse.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Cantons allemands, français et italiens. — Villes principales.
Agriculture. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce. — Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU SUD

Portugal.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Industrie. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.

Espagne.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par royaumes et provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Industrie. — Voies de communication. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population. — Colonies.
République d'Andorre.

Italie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Ancienne division par états, pays et provinces. — Villes principales.
Agriculture. — Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration.— Armée. — Finances. — Population.
République de Saint-Marin.

Grèce.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration, limites. — Terre ferme, Archipel et îles Ioniennes. Villes principales.
Agriculture. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Turquie d'Europe.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie et limites de l'empire ottoman en Europe, en Asie et en Afrique.
Grandes divisions de la Turquie d'Europe continentale. Archipel et Candie. Villes principales.
Agriculture. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population, races et religions.

PRINCIPAUTÉS DE ROUMANIE, DE SERBIE ET DU MONTÉNÉGRO

Résumé rapide de la géographie physique. — Villes principales.
Agriculture. — Navigation du bas Danube. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

ÉTATS DU NORD-EST

Russie.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie, configuration et limites de l'empire russe en Europe et en Asie.
Grandes régions de la Russie d'Europe. — Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Industrie. — Chemins de fer. — Navigation intérieure et maritime. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Armée et marine. — Finances. — Population.

Suède et Norvège.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Grandes divisions. Villes principales.
Agriculture. Pêche. Mines. — Canaux. Chemins de fer. Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.

Danemark.

Résumé rapide de la géographie physique.
Formation territoriale; superficie; configuration; limites. — Villes principales.
Agriculture. — Chemins de fer. — Navigation. — Commerce.
Gouvernement et administration. — Population.
Islande, Færoë et colonies.

Résumé comparatif.

Superficie comparée des Etats. — Richesse comparée des nations. Mesures, poids et monnaies. Densité des populations. Forces militaires.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ASIE, DE L'AFRIQUE, DE L'AMÉRIQUE ET DE L'OCÉANIE.

Géographie générale.

La terre: sa forme et son double mouvement. Axe, pôles, équateur, méridiens, parallèles, longitude, latitude, zones. Points cardinaux, rose des vents, boussole, pôles magnétiques, déclinaison. Saisons.
Globe et planisphère. — Construction des cartes géographiques.
Les continents; la mer; marées, courants; océans et mers secondaires.
L'atmosphère: vents, moussons, ouragans, pluie, lignes isothermes, climats.
Grandes chaînes de montagne, plateaux et plaines; principaux fleuves.
Notions sommaires sur la distribution des minéraux, des végétaux, des animaux.
Les races humaines.

Asie.

Mers, îles, presqu'îles, caps et côtes.
Relief du sol: plateaux, chaînes de montagnes, terrasses, plaines, steppes, déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Races, principales langues et religions.
Régions naturelles. Etats. Possessions et colonies européennes. Villes principales.
Productions et commerce de l'Asie occidentale; échelles du Levant, routes de caravanes. Productions et commerce du Turkestan et de la Sibérie. Agriculture, industrie, commerce, population et civilisation de la Chine et du Japon. Productions agricoles et minérales, commerce, chemins de fer et ports de l'Inde et de l'Indo-Chine.

Afrique.

Mers, îles, caps et côtes; isthme de Suez.
Relief du sol. Chaînes de montagnes, plateaux, terrasses et plaines; déserts. Fleuves et lacs. Climat.
Les grands voyages de découvertes de l'époque contemporaine.
Régions. Etats. Colonies européennes. Grandes villes.
Aperçu sommaire des races, des religions et des populations.
Productions et commerce de la vallée du Nil, de la côte de la Méditerranée, de la côte de l'Atlantique, du Cap, de la côte de l'océan Indien et du Soudan. Routes de caravanes. Chemins de fer. Canal de Suez.

Amérique du Sud.

Mers, détroits, îles, caps, côtes; isthme de Panama.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol: chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.
Races indigènes, créoles; langues et religions.
Formation territoriale. Constitution et population des Etats.
Empire du Brésil et républiques d'origine espagnole. Colonies européennes. Villes principales.
Agriculture; guano. Mines. Voies de communication (chemin de fer de Panama). Commerce. Relations avec l'Europe.
Terres polaires du Sud. Voyages et découvertes.

Amérique du Nord.

Mers, golfes, détroits, îles; presqu'îles, caps, côtes; isthme.
Aperçu de la constitution géologique. Relief du sol: chaînes, plateaux, terrasses, plaines. Fleuves et rivières, lacs. Climat.
Antilles. Colonies européennes et Etats indépendants. Population. Villes principales. Agriculture et commerce.
Amérique centrale et Mexique. Formation territoriale. Constitution et population des Etats. Langues, religion. Villes principales. Agriculture, mines et commerce.
Etats-Unis. Origine et formation territoriale. Constitution. Etats et territoires. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, mines, industrie. Voies de communication. Commerce; relations avec l'Europe.
Confédération canadienne et possessions anglaises du nord de l'Amérique. Constitution. Population, langues, religions. Villes principales. Agriculture, chasse, mines. Voies de communication. Commerce.
Terres polaires du Nord. Groënland. Passage nord-ouest et mer Polaire. Principaux explorateurs.

Océanie.

Malaisie. Groupes d'îles. Mers et détroits, moussons. Chaînes de montagnes et volcans. Climat.
Populations et royaumes indigènes. Indes néerlandaises et autres colonies européennes. Grands ports.
Productions agricoles et minérales. Commerce.

Australasie. Continent australien ou Australie. Iles et archipels. Mers, golfes, détroits, récifs madréporiques. Montagnes, cours d'eau, lacs. Climat. Exploration dans l'intérieur de l'Australie.

Populations indigènes, races. Colonies anglaises et leur constitution politique. Nouvelle-Calédonie. Progrès de la population européenne. Grandes villes.

Agriculture, mines, commerce. Civilisation.

Polynésie. Groupes d'îles. Volcans. Climat.

Populations indigènes. Royaume d'Hawaï, Taïti et îles Marquises.

Navigation et commerce. Missions chrétiennes.

Résumé comparatif.

Relations commerciales des cinq parties du monde. — Grandes lignes de navigation à vapeur et de télégraphie électrique.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE, POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE ET DE SES POSSESSIONS COLONIALES.

Configuration et étendue de la France. — Mers, golfes, détroits, îles, presqu'îles, caps, côtes.

Constitution géologique du sol. — Système orographique; description des Alpes, du Jura, des Vosges, des Cévennes, du massif central, des Pyrénées, etc. Plateaux et plaines. Altitudes moyennes des principales régions.

Régime des eaux. Terrains perméables et imperméables; sources. Bassins, fleuves et rivières. Lacs et étangs.

Climat; influence de l'Océan, de la Méditerranée et des montagnes. Vents dominants. Pluie.

Frontières de terre. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — Ports militaires.

Etendue et grandes divisions de la Gaule avant et sous la domination romaine. — Grands fiefs. — Formation territoriale du royaume de France. — Langue et nationalité françaises.

Provinces et gouvernements. — Anciennes divisions administratives et judiciaires.

Départements. — Organisation en 1790. — Modifications survenues depuis cette époque.

Administration des communes, cantons, arrondissements et départements.

Administration centrale. — Travaux publics. — Agriculture et commerce. — Armée, divisions militaires. — Marine et colonies : arrondissements maritimes. — Finances : budget, dette, contributions directes et indirectes, douanes, etc. — Justice : justice de paix, tribunaux de première instance, cour d'appel, cour de cassation. — Instruction publique : académies universitaires. Institut. — Cultes : archevêchés et évêchés; consistoires.

Organisation politique.

Agriculture : zones de cultures; régions agricoles; rapports de l'agriculture avec la géologie et le climat.

Pêche côtière. — Carrières et mines; rapports avec la géologie. — Industries métallurgiques. Industries chimiques, Industries alimentaires. Industries textiles, etc. Rapports des diverses industries avec l'agriculture et avec les mines.

Commerce. — Voies de communication; routes, canaux, chemins de fer, postes, télégraphes. Importance des transports à l'intérieur. Navigation fluviale et maritime.

Poids et mesures. Monnaies. — Importation et exportation. Principaux centres de commerce et grandes villes.

Population; densité. Mouvement de la population.

République d'Andorre et principauté de Monaco.

Possessions coloniales de la France.

Algérie; côtes, relief du sol, cours d'eau; départements, villes principales; produits de l'agriculture, des forêts et des mines; commerce; chemins de fer; population, colonisation, administration.

Sénégal, etc.; description physique et productions du Sénégal et de Gorée; comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, etc.

La Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, etc.; description physique; productions, commerce.

Etablissements français dans l'Inde et la Cochinchine; description physique; productions; commerce; protectorat du Cambodge.

Nouvelle-Calédonie, Taïti et îles Marquises; description physique; ressources du sol; colonisation; établissements pénitentiaires.

Guyane; description et ressources du sol.

Martinique, Guadeloupe, etc.; sol, productions, commerce.

Saint-Pierre et Miquelon; banc de Terre-Neuve et pêche de la morue.

Administration des colonies.

Démonstration et exercices au tableau noir et sur les cartes murales. Cartes dessinées.

DESSIN

Reproduction d'une académie ombrée au crayon.

Dessin d'animaux.

Reproduction de formes artificielles (édifices, vases, ornements, etc.).

LANGUE ANGLAISE

Thème, version, exercice de conversation.

LANGUE ALLEMANDE

Thème, version, exercice de conversation.

Nota. — Une seule langue étrangère est obligatoire; l'autre est facultative.

Approuvé :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 15 septembre.

Le *Moniteur officiel de l'empire* publie la loi relative à l'indemnité qui sera accordée pour les dommages causés au commerce par les réductions de taxe opérées en vertu du décret du 9 août 1883, ainsi que la loi qui rend générales les réductions de taxe dans les tarifs A du traité de commerce et de navigation conclu le 10 septembre 1883 entre l'Allemagne et l'Espagne.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 15 septembre.

Le *Moniteur de l'armée* publie des décrets nommant le roi de Serbie colonel propriétaire du régiment d'infanterie n° 97, et le prince Alexandre de Bulgarie, colonel du régiment de dragons n° 6.

Vienne, 15 septembre.

Le toast que le roi d'Espagne a porté à l'empereur d'Autriche, lors du diner de gala qui a eu lieu à la Hofburg, est ainsi conçu :

« Les souvenirs de ma jeunesse, que j'ai passée au milieu de la généreuse population de Vienne, loin de ma patrie, et sans espoir de trouver beaucoup d'amis à l'étranger, remplissent mon cœur toutes les fois que je songe à ce pays auquel je dois ma fidèle compagne, qui m'a rendu le bonheur domestique que j'avais perdu et qui partage les devoirs qu'impose la possession d'un trône.

« C'est sous l'impression de ces sentiments que je donne à Votre Majesté l'assurance qu'aucun de ses hôtes ne peut lever son verre avec plus de cordialité et de sincérité que moi pour boire à la prospérité de Votre Majesté Impériale et de votre famille, et au bien-être et à la grandeur de la monarchie austro-hongroise. »

Le roi d'Espagne a visité dans l'après-midi le Theresianum, où il a été reçu de la façon la plus respectueuse par le curateur, M. Schmerling, et par la direction.

Le roi s'est rendu dans la salle de la bibliothèque, puis au parloir, qui lui a servi autrefois de salle d'étude. Il s'est fait présenter les professeurs et a adressé des allocutions à ses anciens maîtres.

Avant de partir, il a dit au curateur qu'il était heureux d'avoir pu revoir le collège où il avait étudié pendant près de trois ans.

Le roi d'Espagne a visité dans la soirée l'exposition d'électricité, où il a été reçu par le prince impérial.

Le roi Alphonse a examiné dans leurs détails les différentes parties de l'exposition qu'il a quittée à onze heures un quart.

(*Agence Havas.*)

Presbourg, 15 septembre.

Le roi d'Espagne, accompagné de sa belle-mère, est arrivé ici ce matin, à dix heures.

L'archiduc et l'archiduchesse Frédéric l'attendaient à la gare.

Alphonse XII repartira cette après-midi pour Vienne. (*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

Amsterdam, 15 septembre.

Aujourd'hui a eu lieu, dans la grande allée du Palais de l'Industrie, sous la présidence du ministre des colonies, la proclamation des récompenses accordées aux exposants.

Le chevalier Hartsen, président du jury, les membres du jury, le ministre des travaux publics, le bourgmestre d'Amsterdam, le commissaire du roi, le président de la chambre de commerce et les commissaires nationaux et étrangers y assistaient.

Dans les discours qu'ils ont prononcés, le ministre des colonies et le président du jury ont fait ressortir la grande importance de cette exposition internationale. Des diplômes commémoratifs ont été décernés au roi des Pays-Bas et au prince de Galles.

Les gouvernements néerlandais et portugais, en leur qualité d'exposants coloniaux, les ministères néerlandais et étrangers, la ville de Paris, ont reçu des diplômes d'honneur.

(*Indépendance belge.*)

GRÈCE

Athènes, 11 septembre.

Le département de la guerre a communiqué aux journaux les renseignements suivants sur

l'effectif de l'armée au 31 août 1883. A cette date il s'élevait à 23,496 hommes.

Officiers et adjudants	1.791
Sous officiers et soldats.	
Infanterie	12.383
Artillerie	2.198
Cavalerie	1.186
Génie	1.388
Infirmiers	358
Arsenal	118
Directions du matériel de guerre	73
Gendarmerie	4.002
	23.496

Tel était l'état de l'armée au 31 août. Le 1er décembre, seront appelés la moitié des conscrits tenus à un an de service (4,000 hommes environ), et les conscrits des départements de Larissa, Trikala et Arta (2,500 environ); le nombre des inscrits sur les listes de recrutement étant de 5,842.

Il faut ajouter ceux des retardataires soumis au service d'un an depuis le 1er juillet, et retrancher les sous-officiers et soldats qui seront congédiés à cette époque en dehors des sous-officiers qui contracteront un nouvel engagement. (*Messager d'Athènes.*)

BULGARIE

Sofia, 15 septembre.

Le prince a ouvert aujourd'hui la session de l'assemblée ordinaire.

Il a prononcé, à cette occasion, un discours qui roule presque en entier sur les questions d'affaires et particulièrement sur les questions des chemins de fer.

A la fin seulement, le prince a fait allusion au manifeste qu'il vient de publier.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 14 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY
PRÉSIDENT

M. le ministre de l'instruction publique demande l'avis de l'Académie sur une prolongation de séjour à accorder à plusieurs membres de l'Ecole française de Rome.

Conformément aux propositions de la commission académique, la Compagnie donne un avis favorable.

L'ordre du jour appelle le choix d'un lecteur pour la prochaine séance trimestrielle de l'Institut. Considérant que c'est un membre de l'Académie des inscriptions qui lira cette année le rapport sur le grand prix biennal, la Compagnie décide qu'il n'y a pas lieu pour elle de se faire représenter d'une autre manière.

M. Egger offre à l'Académie une publication de feu M. Boucherie, mort en avril dernier, à Montpellier où il était attaché comme maître de conférences pour les langues romanes à la Faculté des lettres. C'est le texte grec, jusqu'à ce jour inédit, d'une vie de sainte Euphrosyne, d'après le manuscrit 1454 de notre Bibliothèque nationale. La vie de cette sainte n'était connue que par une rédaction latine. On doit regretter qu'il n'ait pu mettre la dernière main à cette édition du texte grec; du moins, a-t-elle été exécutée avec un soin pieux par l'éditeur des Analecta des P. P. Bollandistes.

M. Alb. Dumont. « Je dois à l'obligeance de M. Augier le dessin de deux vases conservés au musée de Marseille. Le premier est un vase trouvé, en 1837, en creusant le bassin du Carénage. Ce genre d'œnochoé primitive est surtout connu, par la découverte faite, il y a quelques années, sous la pouzzolane, à Santorin, dans des maisons dont la très haute antiquité est certaine, aussi bien pour les géologues que pour les antiquaires. J'ai indiqué dix vases de cette forme, complets ou fragmentés, dans le catalogue sommaire des poteries de Santorin. Les tombeaux de Mycènes en ont donné plusieurs exemplaires.

« On sait qu'il est important, pour l'étude des céramiques de Santorin, d'en rapprocher les exemplaires similaires trouvés dans différentes parties du monde ancien. Une œnochoé de ce genre, du musée du Varva-Kedou, à Athènes, est donnée comme provenant de la nécropole de Khalandri, à Syra. Trois exemplaires du musée céramique de Sèvres paraissent provenir de Milo. Le cabinet des antiques, le Louvre, le *British Museum* en possèdent également quelques spécimens dont l'origine est inconnue. Une variante de ce type se rencontre à Chypre, mais déjà sensiblement différente. A cette liste nous pouvons ajouter aujourd'hui Marseille. Toutefois, ces œnochoés se divisent en deux classes : le type de Santorin et un second type, que nous appellerons « de Milo ». Le type de Santorin est caractérisé par deux proéminences qui indiquent les seins, en général par plus de finesse et d'élégance, et par une décoration qui marque chez l'artiste l'intention précise d'imiter la forme humaine. Le type de Milo s'éloigne de ces idées : les seins manquent, les yeux sont omis ou très légèrement indiqués, l'ornementation consiste surtout en larges rubans, plats, horizontaux ou en godrons. C'est ce que nous voyons sur l'œnochoé de Marseille. L'ensemble du type est aussi plus lourd qu'à Santorin. Les exemplaires de ce type sont encore si rares que le vase de Marseille mérite d'être signalé, sans qu'il soit prudent, pour le moment, de tirer aucune conséquence plus générale d'une découverte faite sur ce point du littoral de la Méditerranée.

« Le second vase est du même type; mais les formes sont plus pleines, le col est moins allongé; la courbure en est moins marquée : c'est une dégénérescence du type de Milo. L'ornementation consiste en chevrons grossiers marqués dans la pâte. Cette œnochoé a été trouvée en faisant des fondations dans la rue de la République. Elle paraît prouver que la présence à Marseille du type de Milo n'est pas un fait d'exception, que cette forme a été en usage dans cette ville, et même assez longtemps pour que les caractères primitifs s'en altèrent sensiblement.

« Le même musée possède d'autres vases, également trouvés à Marseille, qui méritent d'être signalés. J'indiquerai deux œnochoés et une amphore à figures rouges sur fond noir. Elles ont été découvertes au quartier de la Belle-de-Mai, le long du chemin vicinal de Saint-Joseph, en 1880, dans une nécropole, que M. Penon, directeur du musée, a décrite avec beaucoup d'exactitude. M. Augier en a fait le plan, qu'il a reproduit en relief. Une des œnochoés, très élégante, est décorée d'une bande de feuillage; l'autre, d'une forme plus lourde, porte deux figures, une femme et un homme. Le dessin rappelle les vases campaniens de la belle époque. L'hydrie est plus soignée : on y voit d'un côté un éphèbe et son pædotribe (précepteur), de l'autre deux femmes faisant un sacrifice. Le style indique le troisième siècle avant notre ère.

« Ces poteries sont intéressantes en raison de la rareté des vases peints de style grec, trouvés de ce côté des Alpes. »

M. Ferdinand Delaunay continue la lecture d'un mémoire de M. Félix Robiou, correspondant, relatif à la date de l'*Exode*.

M. Benlœw achève la communication de son mémoire sur la poésie albanaise.

Ce qui frappe le plus dans le style poétique des Albanais en général et dans celui des Albanais d'Italie en particulier, c'est l'usage immodéré qu'ils font des formes diminutives. On sait combien cet usage s'est répandu chez les peuples de l'Europe méridionale, habitués à donner à leur langage un tour gracieux, aimable, charmant même. Les Grecs avaient quelque peu abusé des diminutifs.

Chez les Latins la série en était moins considérable. On connait ce vers de l'empereur Hadrien où se trouvent les épithètes de *vagula* et de *blandula*. Dans la basse latinité, ce fut le diminutif qui plus d'une fois prit la place du vocable primitif (*adolescentulus*, *muliercula*, *codicillus*, *anguilla*, *alocolus*, etc.). C'est dans l'italien moderne que les diminutifs et les augmentatifs abondent le plus. Dans les dialectes néo-latins le sens diminutif s'est perdu (abeille = *apicula*, oiseau = *avicellus*, couteau = *cultellus*). Les expressions françaises *beau-père*, *beau-frère*, *belle-mère* s'expliquent par l'habitude des races méridionales, notamment de la race française, de se servir de termes obligeants et polis.

Cette tendance à employer des mots destinés à flatter l'interlocuteur, en diminuant pour ainsi dire le volume des choses et des faits, n'existe chez aucune autre nation au même degré que chez les Skipétars (Albanais). Elle y pénètre tellement toutes les parties du vocabulaire qu'on peut se demander si la masse des formes diminutives et augmentatives de l'italien n'a pas pris naissance dans l'ancienne population italiote, si étroitement apparentée à l'antique race pélasgique.

M. Benlœw énonce ensuite les lois de la formation de ces formes dans la lan-

gue albanaise. Et pour donner une idée de la physionomie que cet usage donne aux poésies, il traduit, aussi exactement que possible, la ballade du jeune Constantin, que tous les Skipétars savent par cœur et que les jeunes filles chantent en dansant à toutes les noces albanaises :

« Le jeune Constantin était fiancé depuis trois jours (les deux diminutifs ici sont *jeune*, analogue à notre *jouvenceau*, et *fiancé* = le petit beau-frère)... »

Voici maintenant une berceuse :

« Une brise souffle, une petite brise; elle souffle vive et tournoyante. Doucement, elle ouvre la porte et elle me berce mon petit enfant; elle me le berce et le balance.... »

M. Ledrain communique :

1° La traduction d'une inscription araméenne gravée sur une brique provenant de Babylone et portant un nom assyrien, *Belschunu*, identique à celui du juif *Bilschan*, mentionné dans les livres d'Esdras et de Néhémie, et dont la vocalisation massorétique est défectueuse;

2° La traduction d'une inscription sumérienne gravée sur une statue de Goudéa, appartenant à la collection de Sarzec, au Louvre. La statue est en diorite (*ag*) extrait des carrières du pays de Magan (?), comme le dit l'inscription :

« A la Dame des Montagnes, Dame servante du Destin, Mère du fils des fils, sa Dame, Goudéa, patési de Sirpurla, a fait le temple de son séjour heureux. Il a fixé son culte brillant (de la déesse); il a déterminé le service stable de sa divinité. Il a construit en briques le temple où elle est établie. La pierre Ag, enfermée dans la carrière, en la montagne de Magan, Goudéa l'a taillée pour sa propre statue. La Dame du Ciel, de la terre, des êtres infernaux, la déesse Nintu, Mère des dieux, a prolongé la vie de Goudéa, qui a fait son temple, elle a proclamé la gloire de son nom, car il a construit le temple en briques. »

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

II. — GUADELOUPE ET DÉPENDANCES.

Historique.

La Guadeloupe, habitée originairement par les Caraïbes, qui la nommaient Karukera, fut découverte, le 4 novembre 1493, par Christophe Colomb qui lui donna son nom à cause de la ressemblance de ses montagnes avec celles de la Sierra da Guadalupe d'Espagne.

Négligée par les Espagnols, la Guadeloupe fut occupée en 1635 par le sieur Charles Lyénard de l'Olive, lieutenant général de d'Esnambuc, gouverneur français de Saint-Christophe, et Jean Duplessis, sieur d'Ossonville, envoyé de France par la compagnie des îles d'Amérique.

Successivement attaqués et assaillants, les nouveaux venus furent définitivement débarrassés, par un traité du 31 mars 1660, des naturels qui se retirèrent à la Dominique et à Saint-Vincent.

Vendue par la compagnie au marquis de Boisseret, cédée pour moitié au sieur Houel passée à leurs héritiers, rachetée par Louis XIV sur les conseils de Colbert et octroyée à la compagnie des Indes occidentales, la Guadeloupe, après ces tiraillements, fut enfin réunie au domaine de l'Etat en 1674 et placée sous la dépendance de la Martinique.

Attaquée trois fois par les Anglais en 1666, 1691 et 1703, elle résista victorieusement et sa prospérité s'affirma, à la suite du traité d'Utrecht, pendant une période ininterrompue de quarante années.

Prise en 1759 par les Anglais après une longue et héroïque résistance, occupée par eux pendant quatre ans, restituée à la France aux termes du traité de 1763, exonérée pendant six ans de la tutelle de la Martinique, replacée sous sa dépendance en 1769, la Guadeloupe fut définitivement déclarée indépendante à cette époque, de laquelle date une prospérité qui s'accrut malgré le terrible ouragan du 6 septembre 1776 et la guerre de l'indépendance des Etats-Unis.

La guerre civile, qui éclata à la suite des décrets de la Convention nationale de 1793, prépara la conquête de la Guadeloupe et de ses dépendances, en avril 1794, par les Anglais; mais les commissaires de la Convention, Chrétien et Victor Hugues, soutenus énergiquement par la population, chassèrent l'étranger du sol de la Guadeloupe et de ses dépendances.

Après la paix d'Amiens, la guerre civile se ralluma dans la colonie, mais la guerre avec l'Angleterre y fit diversion. Heureuse d'abord contre les Anglais, la Guadeloupe perdit ensuite ses dépendances et tomba elle-même au pouvoir de l'Angleterre, le 6 février 1810.

Elle fut rendue à la France le 30 mai 1814, par le traité de Paris. La Suède, à qui elle avait été cédée par le traité de Stockholm, le 3 mars 1813, mais qui n'avait pu en prendre possession, accéda à cette restitution, qui fut consommée le 14 décembre 1814.

Envahie de nouveau à la suite de la commotion que produisit la nouvelle des événements des Cent Jours, la colonie fut occupée par les Anglais du 18 août 1815 au 25 juillet 1816, époque à laquelle la France reprit définitivement possession de la Guadeloupe et de ses dépendances, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade et la partie septentrionale de Saint-Martin.

Topographie.

La Guadeloupe est située par 63°51'32"-64°10'41" de longitude ouest du méridien de Paris et 15°59'30"-16°20'18" de latitude nord.

Configuration. — Etendue.

L'île, d'une forme très irrégulière, a 444 kilomètres de circonférence. Elle est divisée en deux parties par un canal d'environ 6 kilomètres de longueur, dit la Rivière-Salée, qui communique à la mer par ses deux extrémités. La largeur de ce canal varie de 30 à 120 mètres; ses sinuosités et le peu de profondeur de ses embouchures n'en permettent l'accès et le passage qu'aux bâtiments de faible tonnage employés à la navigation intérieure. Des travaux s'y exécutent depuis quelques années en vue de le rendre plus praticable.

Guadeloupe proprement dite.

A l'ouest de la Rivière-Salée, se trouve la partie dite : la Guadeloupe, sol d'ancienne formation et de nature volcanique, arrosé par de nombreux cours d'eau et traversé par de hautes montagnes que domine celle de la Soufrière, élevée à 1,557 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La Guadeloupe proprement dite forme quatre cantons et comprend les seize communes suivantes : la Basse-Terre, Saint-Claude, le Baillif, les Vieux-Habitants, Bouillante, la Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose, le Lamentin, la Baie-Mahault, le Petit-Bourg, la Goyave, la Capesterre, les Trois-Rivières, le Vieux-Fort et Gourbeyre. Toute cette région est montagneuse, complètement boisée à l'intérieur, très accidentée vers le littoral, sauf le côté du Nord et la partie voisine de la Rivière-Salée qui présentent de belles plaines entre les montagnes et la mer. Elle convient surtout à la culture du café, du cacao, du rocou, de la vanille. La canne à sucre y réussit également bien. Des fruits excellents, d'espèces et de variétés nombreuses, des racines alimentaires de grande ressource y abondent.

Au S.-O. de la Soufrière, et comme à ses pieds, s'étend la ville de la Basse-Terre, chef-lieu de la colonie. Il y existe une chambre de commerce, une chambre d'agriculture, de vastes casernes, un arsenal, un hôpital militaire, un hospice civil, une maison de correction, un collège diocésain et un pensionnat de demoiselles. La rade offre un excellent ancrage. Population : 8,178 habitants.

A 6 kilomètres au nord de la Basse-Terre, dans la commune de Saint-Claude, et à 545 mètres d'altitude, au N.-N.-E. de la Soufrière, se trouve la station militaire de convalescence et d'acclimatement du Camp-Jacob. Cette localité est d'une salubrité remarquable; on y compte quatre vastes casernes, un parc d'artillerie, un hôpital militaire spacieux. La colonie y entretient une maison de campagne pour le gouverneur.

Grande-Terre.

La seconde partie de l'île, située à l'est de la Rivière-Salée, et connue sous la désignation de Grande-Terre, est généralement plate et complètement privée d'eau courante; son sol est de formation nouvelle et de nature calcaire. Elle est traversée, vers le centre, du S.-E. au N.-N.-O., par un morne boisé peu élevé, dont les arêtes, en pentes douces, forment de larges vallons et des gorges fraîches et fertiles. Des mamelons de peu d'étendue et bas, largement espacés, les uns cultivés, d'autres arides ou laissés à la végétation naturelle, et plusieurs ravins profonds sont les seuls autres accidents de terrain que présente cette partie de l'île, dont la superficie totale est de 65,631 hectares.

La Grande-Terre comprend quatre cantons de dix communes : la Pointe-à-Pitre, les Abîmes, le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, le Moule, l'Anse-Bertrand, le Port-Louis, le Petit-Canal et le Morne-à-l'Eau. Ces diffé-

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15 et 16 septembre 1883.

rentes communes s'étendent, dans l'intérieur, en plaines immenses et fécondes où se succèdent, à des distances plus ou moins rapprochées, les plus belles et les plus importantes plantations de cannes à sucre, avec leurs établissements d'exploitation, usines et bâtiments d'habitation agglomérés et formant comme autant de hameaux distincts, toujours pleins d'animation et de mouvement. A défaut de sources naturelles, les eaux pluviales, recueillies dans des mares profondes, suffisent aux besoins habituels de la localité.

La ville principale de la Grande-Terre, la Pointe-à-Pitre, a un port très sûr, capable de recevoir les navires du plus fort tonnage.

La Pointe-à-Pitre possède une banque, un comptoir du crédit foncier colonial, une chambre de commerce, une chambre d'agriculture, un hôpital militaire, un hospice civil, une crèche pour les indigents, un théâtre, une maison de correction, plusieurs établissements d'éducation, deux imprimeries publiant chacune un journal hebdomadaire.

Dans l'un des faubourgs de la ville, au sud, se trouve la vaste usine centrale dite de Darboussier, dont les puissantes machines perfectionnées peuvent livrer annuellement 10,000 tonnes de sucre.

La ville est alimentée par les eaux des montagnes de la Guadeloupe.

Dans l'est de la Grande-Terre est le port du Moule, où peuvent entrer des navires de 300 tonneaux. Au N.-E., la baie du Port-Louis et celle du Petit-Canal présentent de bons mouillages.

Des eaux thermo-minérales, la plupart salines ou sulfureuses, quelques-unes ferrugineuses, abondent dans cette partie de l'île. Les bains de Dôlé, à 10 kilomètres de la Basse-Terre, ceux de Ravine-Chaude, du Lamentin, à 20 kilomètres de la Pointe-à-Pitre, et la source sulfureuse de Sophaïa, de Sainte-Rose, sont les plus fréquentés et jouissent de grandes propriétés thérapeutiques.

Les eaux d'une source située au haut du Matouba sont particulièrement remarquables par leur température élevée jusqu'à l'ébulition et la quantité considérable de soufre qu'elles déposent.

Les forêts, d'une étendue de 42 hectares, sont couvertes d'arbres d'essences précieuses et variées, propres aux constructions civiles et maritimes; elles sont très giboyeuses. Il n'y a, dans l'île, ni reptile, ni insecte venimeux, ni aucun animal de proie.

La Guadeloupe a cinq dépendances :

1° *Marie Galante.* — La première et la plus grande est l'île de Marie Galante qui a 83 kilomètres de circonférence et une population de 15,727 habitants. Elle se divise en trois communes : le Grand-Bourg, la Capesterre et Saint-Louis. La ville de Grand-Bourg, située à 29 milles S.-E. de la Basse-Terre, est le chef-lieu. Il y existe une chambre d'agriculture, une maison de correction, un hospice civil, une caserne, plusieurs établissements d'éducation et une usine centrale à sucre : la Grande-Anse ou de Retz. La rade est entourée d'une ceinture de récifs qui en rendent l'accès difficile; population : 6,732 âmes. Les communes de la Capesterre et de Saint-Louis ont une certaine importance et comptent, la première 4,811 habitants, la seconde 4,184.

2° *Saintes.* — La seconde dépendance, formée des îlots des Saintes, est située à 19 kilomètres S.-E. de la pointe du Vieux-Fort de la Guadeloupe. L'îlot le plus à l'est porte le nom Terre-de-Haut, il possède à l'ouest un beau port pour les plus grands navires de guerre. Sa position topographique, les sièges qu'il a soutenus, le réseau de fortifications qui y est établi, lui ont justement mérité la dénomination de Gibraltar des Antilles. Dans le voisinage de la Terre-de-Haut, et sur un îlot dit l'Ilet-à Cabri, se trouve le fort Joséphine, converti en maison de force et de correction, ainsi qu'un lazaret.

L'îlot de l'ouest est appelé Terre-de-Bas. Il produit du café et des vivres. On y fabrique des poteries généralement estimées. La population de ce groupe est de 2,000 âmes. La pêche, dont elle s'occupe presque exclusivement, fait de ces insulaires des marins expérimentés et courageux.

3° *Désirade.* — La troisième dépendance est l'île de la Désirade, à 11 kilomètres N. E. de la Pointe-des-Châteaux de la Grande-Terre. Elle a 22 kilomètres de tour; la colonie y entretient une léproserie. A peu de distance de cette île, se trouve les îlots de la Petite-Terre. Sur l'extrémité orientale de l'un d'eux, s'élève un phare à feu fixe. La Désirade forme une commune dépendant du canton de Saint-François et compte 2,000 habitants dont la pêche est la principale industrie. On y cultive aussi du coton et des vivres.

4° *Saint-Martin.* — La quatrième dépendance est la partie septentrionale de Saint-Martin, placée à 233 kilomètres au nord de la Guadeloupe. Elle a près de 39 kilomètres de circonférence, les deux tiers environ de l'île appartiennent à la France; l'autre tiers appartient à la Hollande. Sa population est de 3,371 âmes. La baie du Marigot, où se trouve le bourg de ce nom, est le lieu officiel de mouillage. Saint-Martin est le siège d'une justice de paix à compétence étendue. Il y a une église catholique et un consistoire du culte protestant. L'île possède plusieurs très vastes salines, dont la production, déjà de grande importance, pourrait être considérablement augmentée; le sel qui en provient est remarquablement beau. On y cultive, en outre, beaucoup de vivres; le gros bétail s'y élève avec succès.

5° *Saint-Barthélemy.* — L'île Saint-Barthélemy est située par 17° 55' 35" latitude nord et 65° 10' 30" de longitude ouest, à 175 kilomètres N.-N.-O. de la Guadeloupe. Elle est située entre les îles anglaises de Saint-Christophe et de l'Aiguille et l'île hollandaise de Saint-Eustache. Sa population s'élève à 2,400 habitants environ. Sa forme est très irrégulière; le sol de Saint-Barthélemy est montagneux, mais il est fertile quoique l'eau y soit rare. Un certain nombre de petites vallées y sont cultivées en plantes potagères et le produit des légumes y a pris une assez grande importance; les ananas y réussissent très bien. On exporte aussi de Saint-Barthélemy de la casse, des tamarins et du bois de sassafras. Des recherches récentes ont permis de constater la présence de mines de plomb et de zinc assez riches, dit-on, mais inexploitées faute de capitaux.

Entourée de rochers et de bas-fonds, l'île est d'un difficile accès. Le port, nommé le Carénage, ne saurait recevoir des navires autres que ceux faisant le grand cabotage; mais il est abrité pendant la plus grande partie de l'année, avantage très rare dans ces parages. Gustavia, la capitale, est bâtie sur le port.

Saint-Barthélemy, ancienne colonie française depuis 1648, avait été cédée par la France à la Suède en 1784. Le suffrage universel y fut établi en 1830 et n'a cessé d'y fonctionner régulièrement depuis cette époque. L'esclavage y a été aboli en 1848.

Cette île, que Gustave III avait obtenue de la France en échange d'autres concessions, et qu'il avait acquise en vue de créer, dans les Indes occidentales, des intérêts commerciaux à la Suède, est restée française par la langue, par les mœurs, par ses relations suivies avec nos colonies des Antilles. Le gouvernement suédois a offert à la France de la lui rétrocéder. Les négociations furent entamées au mois de janvier 1877, et le 10 août suivant fut signé, entre les plénipotentiaires des deux nations contractantes, un traité conclu à Paris, portant rétrocession à la France, sous la réserve expresse du consentement de la population de l'île, et aux conditions d'un protocole spécial, réglant les clauses de détail.

Une loi portant approbation à ce traité a été votée par la Chambre des députés, ratifiée par le Sénat et promulguée par le Président de la République, le 12 mars 1878.

Aux termes de l'article 3 de la loi, l'île Saint-Barthélemy est considérée, au point de vue politique, administratif et judiciaire, comme une dépendance de la Guadeloupe.

Superficie totale et statistique agricole.

La superficie de la Guadeloupe et de ses dépendances est de 194,851 hectares; savoir :

	hectares.
La Guadeloupe proprement dite	94.631
La Grande Terre	65.631
Marie-Galante	14.927
La Désirade	2.720
Les Saintes	1.432
La Petite-Terre	343
Saint-Martin (partie française)	5.177
Saint-Barthélemy	1.800
Soit	186.651

Phare et feux.

Un phare et les différents feux ci-après indiqués assurent l'accès des côtes de la Guadeloupe.

1° *Phare de la Petite-Terre.* — Feu fixe (⊙ 3), à l'est, sur l'îlot dit la Terre-de-Bas, à 184 mètres de son extrémité orientale. Latitude 16°10'29" nord; longitude 63°25'14" ouest.

Elévation au dessus du sol, 23m; portée : 15 milles.

Elévation au dessus de la mer, 33m; portée : 15 milles.

2° *Feu du port de la Basse-Terre.* — Feu fixe, rouge, allumé à 9m,50 au nord-est du rivage, élevé de 13 mètres au-dessus du niveau de la mer, à marée haute, par 15°59'8" de latitude nord et 64°44'4" de longitude ouest du méridien de Paris; portée : 7 milles. Un fanal rouge indique l'appontement du gouvernement. Une bouée cylindrique en tôle, mouillée sur la rade par un fond de 35 mètres et à 300 mètres du fanal de l'appontement, sert à l'amarrage des paquebots français et anglais. Elle est régulièrement éclairée les nuits d'arrivée des packets par un feu vert pâle.

3° *Feu de l'Ilet-Monroux.* — A l'entrée de la rade et précédant le port de la Pointe-à-Pitre. Il est élevé de 16 mètres au-dessus du niveau de la mer et peut être vu à 7 milles au large. Lumière fixe et blanche, éclairant l'horizon sur tous les côtés, et servant particulièrement à faire reconnaître les bouées et coffres flottants qui marquent la passe.

4° *Feu du Moule.* — Elevé de 14 mètres au-dessus du niveau de la mer. Etabli par 16°16' 34" de latitude septentrionale et 63°48'20" de

longitude occidentale du méridien de Paris. Lumière blanche et fixe; portée : 7 milles.

5° *Feu du Gosier.* — Etabli sur l'îlet de ce nom à 6,150 mètres de la Pointe-à-Pitre et 17 mètres au-dessus du niveau de la mer par 16°14'7" de latitude septentrionale et 63°48'54" de longitude occidentale. Lumière blanche et fixe; portée : 7 milles, du nord 30° est au nord 30° ouest.

6° *Feu du Grand Bourg de Marie-Galante.* — Situé à 50 mètres du pavillon du port; élevé de 14 mètres au-dessus du niveau de la mer, sous le 15°52'0" de latitude septentrionale et 63°39'7" de longitude occidentale du méridien de Paris. Il sert à marquer l'entrée du port et peut être aperçu de la distance de 7 milles.

Routes.

La Guadeloupe possède 334 kilomètres de routes coloniales ferrées, carrossables et parfaitement entretenues, et 559 kilomètres de chemins de grande et de petite vicinalité.

Climat, météorologie.

A diverses époques, la Guadeloupe a subi les désastreux effets de perturbations atmosphériques, mais le climat y est généralement doux. Durant la saison chaude, qui règne de juin à octobre, la température, marquant en moyenne de 27 à 28° centigrades, ne s'élève guère, dans les villes et bourgs du littoral, à plus de 32°, et descend, pendant les mois de novembre à mai, jusqu'à 17° et même 16°. Dans l'intérieur de la partie dite de la Guadeloupe, au Camp-Jacob, au Matouba, notamment dans les hauteurs des communes des Vieux-Habitants, de Sainte-Rose et du Petit-Bourg, la température rappelle celle du Midi de la France. Au Matouba, le thermomètre s'est abaissé parfois jusqu'à 10°.

Population.

La population de la Guadeloupe s'élève à 158,470 individus, comprenant : 77,907 hommes et 80,563 femmes. Dans cette population, les garçons au-dessous de quatorze ans figurent pour 28,227, et les filles pour 27,175. En dehors de cette population sédentaire, se trouve une population flottante comprenant :

1° Fonctionnaires et employés et leurs familles	738
2° Garnison	681
3° Immigrants	23.675
4° Population flottante	9.171

Le nombre des mariages s'est élevé en 1879 à 496, et en 1880 à 517. En 1879, il y a eu 4,261 naissances; en 1880, 4,554. Le nombre des décès s'est élevé, pour 1879, à 4,500 et pour 1880 à 4,864.

Gouvernement et administration.

La Guadeloupe est représentée par un sénateur et deux députés.

L'organisation administrative de la Guadeloupe est la même que celle de la Martinique.

Le conseil général est composé de 36 membres élus par le suffrage universel.

Les cantons de la Basse-Terre, de la Capesterre, du Lamentin, du Moule et de Marie-Galante élisent chacun 4 conseillers; celui de la Pointe-à-Pitre en élit 8; celui de Port-Louis, 3; celui de la Pointe-Noire, 2, et ceux de Saint-François, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, 1. La commission coloniale est composée de 7 membres.

La Guadeloupe comprend 33 communes. Le tableau suivant indique l'ensemble des recettes et des dépenses du budget communal :

	Recettes.	Dépenses.
Deshaies	11.615	11.045
Pointe-Noire	30.661	30.661
Bouillante	30.381	30.381
Habitants	24.835	24.835
Baillif	16.149	16.149
Saint-Claude	39.300	39.300
Basse-Terre	126.205	126.205
Gourbeyre	22.238	22.192
Vieux-Fort	12.190	12.160
Trois-Rivières	34.222	34.222
Capesterre	118.700	118.700
Goyave	12.329	12.329
Petit-Bourg	38.315	38.221
Baie-Mahault	33.690	33.690
Lamentin	46.701	46.670
Sainte Rose	46.432	42.604
Pointe-à-Pitre	389.834	389.834
Gosier	19.750	19.750
Abîmes	57.210	57.210
Morne-à-l'Eau	64.742	64.742
Canal	67.175	67.175
Port-Louis	58.053	58 053
Anse-Bertrand	32.700	32.400
Moule	101.055	100.934
Sainte-Anne	66.060	65.773
Saint-François	60.216	60.216
Marie-Galante : Grand-Bourg	57.010	56.990
— Capesterre	28.670	28.670
— Saint-Louis	26.735	26.735
Désirade	11.081	11.081
Saintes	16.409	16.409
Saint-Martin	20.016	20.016
Saint-Barthélemy	16.914	16.914

Le service de l'immigration est représenté par un protecteur d'immigration chef du service, par deux inspecteurs et un certain nombre de syndics.

Un comité d'immigration est chargé de surveiller le bon fonctionnement de ce service. Les dépenses de l'immigration figurent au budget pour une somme de 495,000 fr.

La police générale est représentée par 9 commissaires de police cantonaux et coûte environ 105,000 fr.

Justice.

L'organisation judiciaire de la colonie, comme celle de la Martinique, comprenait au début : un conseil supérieur, juridiction d'appel, et des sénéchaussées chargées de juger en première instance les procès tant civils que criminels. Cette organisation fut maintenue jusqu'en 1828.

L'ordonnance du 24 septembre 1828, puis le décret du 16 août 1854, modifièrent profondément cet ordre de choses, en décidant que la justice serait administrée par des tribunaux de paix, des tribunaux de première instance, une cour royale et des cours d'assises.

Le décret du 16 août 1854 et les décrets subséquents du 31 août 1878 et du 8 janvier 1879 ont fixé ainsi qu'il suit la composition de la cour et des tribunaux :

Cour d'appel.

1 procureur général, 1 premier substitut, 1 deuxième substitut, 1 président, 7 conseillers, 1 conseiller auditeur, 1 greffier en chef.

Tribunal de la Basse-Terre.

1 président, 1 juge d'instruction, 1 juge, 1 procureur de la République, 1 substitut, 1 greffier.

Tribunal de la Pointe-à-Pitre.

1 président, 1 juge d'instruction, 2 juges, 1 procureur de la République, 2 substituts, 1 greffier.

Tribunal de Marie-Galante.

1 juge-président, 1 lieutenant de juge, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

1 juge-président, 1 commissaire du Gouvernement, 1 greffier.

Neuf justices de paix rendent la justice dans les différents cantons de l'île.

Cour d'assises.

L'organisation de la justice criminelle a subi en 1880 une profonde modification; la loi du 27 juillet 1880 a institué le jury dans la colonie. Elle a supprimé la cour d'assises de la Basse-Terre pour transporter à la Pointe-à-Pitre le siège de la juridiction criminelle. Les règles qui président à la formation de la liste annuelle et de la liste de jugement sont les mêmes qu'en France.

L'ordonnance de 1828 a enfin organisé, auprès de la cour et des tribunaux, des huissiers. Quant au notariat, il est réglé par le décret du 14 juin 1864.

STATISTIQUE DES TRIBUNAUX (ANNÉE 1880).

Cour d'appel.

Affaires civiles	14
Affaires commerciales	6
Affaires criminelles	57
Appels correctionnels	41

Tribunal de la Basse-Terre.

Affaires civiles	57
Affaires commerciales	15
Affaires correctionnelles	333

Tribunal de la Pointe-à-Pitre.

Affaires civiles	251
Affaires commerciales	101
Affaires correctionnelles	541

Tribunal de Marie-Galante.

Affaires civiles	34
Affaires commerciales	2
Affaires correctionnnelles	219

Tribunal de Saint-Barthélemy.

Affaires civiles	2
Affaires commerciales	11
Affaires correctionnelles	12

Tribunal de Saint-Martin.

Affaires civiles	5
Affaires commerciales	2
Affaires correctionnelles	45

Justices de paix.

Affaires civiles	791
Affaires de simple police	2.607

Législation.

Dès le début de l'occupation de la colonie, la législation française y fut promulguée; un arrêt en règlement du conseil supérieur, du

5 novembre 1681, décida que la coutume de Paris et les ordonnances royales sur la procédure civile et criminelle et sur le droit commercial seraient suivies et observées dans la colonie.

Les autres codes furent successivement promulgués : 1° le code de procédure civile, par ordonnance du 29 octobre 1828; 2° le code d'instruction criminelle, par ordonnance du 12 octobre 1828; 3° le code de commerce, par la loi du 7 décembre 1850; et enfin, 4° le code pénal, par la loi du 8 janvier 1877. Certaines réserves ont été faites dans l'application de ces codes aux colonies; elles ont toutes été motivées par l'organisation spéciale de nos établissements d'outre-mer; beaucoup d'entre elles, qui n'étaient justifiées que par l'esclavage, ont d'ailleurs disparu avec lui. Les différentes lois qui ont modifié la législation française ont, pour la plupart, été promulguées à la Guadeloupe.

Instruction publique.

A défaut de recteur, c'est le directeur de l'intérieur qui en remplit les fonctions et qui dirige le service de l'instruction publique.

L'enseignement primaire, sauf une exception (l'école de la Basse-Terre), est confié entièrement aux congréganistes. Les frères des écoles chrétiennes dirigent les écoles de garçons, et les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, les écoles de filles. Dans la dépendance de Saint-Martin, les écoles sont dirigées par des laïques.

Les écoles sont surveillées par deux inspecteurs primaires, chacun d'eux étant chargé d'un des arrondissements de la colonie.

L'enseignement est donné à 11,667 enfants, répartis ainsi qu'il suit :

Ecoles communales de garçons...	5.967
Ecoles communales de filles......	4.556
Ecoles libres de garçons.........	631
Ecoles libres de filles............	513
	11.667

L'enseignement secondaire n'était représenté, il y a peu de temps encore, que par un collège diocésain à la Basse-Terre, dirigé par les frères de la congrégation du Saint-Esprit. La colonie a quinze boursiers.

Mais la création d'un lycée a été récemment décidée, et cet établissement, actuellement en voie de formation, doit prochainement entrer en exercice.

Cultes.

Jusqu'en 1850, la colonie était administrée par un préfet apostolique; mais à cette époque, la préfecture apostolique fut érigée en évêché (décrets des 6 novembre et 18 décembre 1850, des 3 février 1851, 16 janvier 1854 et 19 février 1859), soumis de droit, en raison de la situation et des circonstances particulières où il se trouve, à l'église métropolitaine de Bordeaux. Le siège épiscopal est établi à la Basse-Terre.

L'évêché de la Guadeloupe est organisé conformément aux lois civiles et canoniques et aux autres actes appliqués à la France, par un décret impérial du 3 février 1861 (art. 1er).

Il a été fondé un petit séminaire à la Guadeloupe.

Le clergé de la colonie est recruté, pour la Martinique, par le grand séminaire colonial du Saint-Esprit.

Deux pasteurs protestants assurent le service du culte, l'un à Saint-Martin, l'autre à Saint-Barthélémy.

Travaux publics.

La colonie s'occupe de construire un lycée à la Pointe-à-Pitre, un lazaret à Saint-Martin, un hospice pour les aliénés.

Elle s'occupe également d'étudier un projet d'assainissement des abords de la Pointe-à-Pitre, afin de rendre la salubrité au pays et de donner un certain nombre d'hectares de terres excellentes à l'agriculture.

Le service des travaux est confié à l'administration des ponts et chaussées. Il est dirigé par un ingénieur qui a sous ses ordres un personnel de 28 conducteurs et piqueurs; ce personnel est inscrit au budget pour 123,000 fr. La colonie consacre aux travaux de routes, à la construction et à l'entretien des édifices coloniaux, ainsi qu'au curage des rivières et des différents ports, un crédit de près de 800,000 francs.

Cultures.

La culture de la canne à sucre s'étend sur une superficie de 24,207 hectares; cette culture, introduite à la Guadeloupe vers 1644, a été longtemps une cause de prospérité pour cette colonie. Malheureusement, la concurrence du sucre de betterave et des sucres exotiques a compromis cette industrie.

En 1880, la Guadeloupe a produit 26,360,158 kilogrammes de sucre d'usine, d'une valeur de 21,088,126 francs.

15,300,000 kilogrammes de sucre brut, d'une valeur de 6,123,000 francs.

8,311,000 kilogrammes de sucre terré, d'une valeur de 4,155,000 francs.

4,580,000 litres de sirop, d'une valeur de 1,145,000 francs.

Et 2,842,000 litres de tafia, d'une valeur de 2,274,000 francs.

4,110 hectares sont consacrés à la culture du café, qui a produit 865,000 kilogrammes, d'une valeur de 2,162,000 francs.

La culture du coton comprend 305 hectares; elle a produit 21,000 kilogrammes, d'une valeur de 26,000 francs.

Pour le cacao, 454 hectares sont cultivés, et cette culture a produit 103,000 kilogrammes d'une valeur de 93,000 francs.

346 hectares sont consacrés à la culture du rocou, qui a produit 566,000 kilogrammes d'une valeur de 283,000 francs.

La culture vivrière s'étend sur plus de 10,000 hectares, et sa production est d'une valeur de près de 4 millions.

La Guadeloupe comprend, en outre, 13,000 hectares de savanes, 48,000 hectares de bois et près de 35,000 hectares de terres en friche.

Le nombre des habitations rurales s'élève à 8,758, sur lesquelles se trouvent près de 85,000 travailleurs.

Les différentes espèces d'animaux de trait et de bétail dans la colonie comprennent :

5,275 chevaux,
2,030 ânes,
6,352 mulets,
10,250 taureaux et bœufs,
95 buffles,
13,856 béliers et moutons,
13,241 boucs et chèvres,
13,297 porcs.

Depuis 1861, la Guadeloupe a cherché à s'ouvrir des débouchés dans les pays étrangers. Cependant le marché français est resté le plus important. Elle a envoyé en France, en 1880, 27,000,000 de kilogrammes de sucre d'une valeur de 17,000,000 francs, et dans les pays étrangers 15 600,000 kilogrammes d'une valeur de 9,400,000 francs.

La valeur des terres employées aux cultures est estimée à 60,000,000 francs; celle des bâtiments et du matériel d'exploitation à 50,000,000 francs; et celle des animaux de trait à 10,000.000 francs, ce qui fait environ 120,000,000 francs pour la valeur approximative des propriétés rurales.

Le café, dont la culture était fort étendue à la Guadeloupe depuis 1730, diminua d'importance à la fin du dix-huitième siècle. A cette époque, cette culture fut en grande partie remplacée par celle de la canne à sucre. Elle fut reprise sous la Restauration, mais l'épuisement des terres et l'élévation des droits d'entrée en France en compromirent de nouveau le succès. En 1790, il y avait 8,174 hectares plantés en café, et l'exportation de cette denrée pour la France s'élevait à 3,710,000 kilogrammes. En 1835, les plantations sont réduites à 5 602 hectares. En 1875, elles comprennent 3,693 hectares, fournissant 719,000 kilogrammes; en 1876, 3,725 hectares, fournissant 786,000 kilogrammes; en 1877, 3,671 hectares, fournissant 788,000 kilogrammes; en 1878, 3,985 hectares, fournissant 792,000 kilogrammes; en 1879, 4,003 hectares, fournissant 453,000 kilogrammes; en 1880, 4,110 hectares, fournissant 865,000 kilogrammes. Cette industrie est donc aujourd'hui en progrès.

La culture du coton n'est pas importante à la Guadeloupe. En 1789, il existait dans cette colonie 8,877 hectares; en 1835, il n'y en avait plus que 1,023; en 1875, cette culture est descendue à 618 hectares, donnant 16,000 kilogr. de coton, et en 1880, elle s'est abaissée à 305 hectares fournissant 21,000 kilogr.

La culture du cacao a été de tout temps sans grande importance à la Guadeloupe. Le cacaoyer commence à produire à l'âge de six ans, et il est en plein rapport à huit ans : on fait deux récoltes par an : la première en avril et mai, et la seconde en octobre et en novembre. En 1835, cette culture fournissait 28,000 kilogr. de cacao; en 1875, elle en a fourni 118,000 kilogr.; en 1878, 272,000 kilogr., et en 1880 elle est retombée à 103,000 kilogr.

Le tabac n'a jamais été cultivé sur une grande étendue dans la colonie. En 1835, cette culture a fourni 3,700 kilogr.; en 1875, la production s'est élevée à 21,000 kilogr.; en 1878, elle est redescendue à 16,000 kilogr., et en 1880 à 12,000 kilogr.

La Guadeloupe cultive le rocou, dont la production paraît s'être accrue; en 1875, elle était de 405,000 kilogr.; en 1879, elle est montée à 442,000 kilogr., et en 1880 à 566,000 kilogr.

La culture vivrière comprend la farine de manioc, les ignames, les choux caraïbes, les patates, les légumes, les bananes, les fruits à pain, etc. Cette culture ne suffit pas aux besoins de la consommation locale; elle s'est élevée, en 1875, à une valeur de 1,600,000 fr., et s'est maintenue à ce chiffre dans les années suivantes.

Industrie.

L'industrie n'est pas développée à la Guadeloupe; en dehors de l'industrie sucrière qui

occupe 514 sucreries, 61 d'entre elles possèdent des usines à vapeur, les autres ont des usines à eau ou à bêtes. Il y a, en outre, 11 usines centrales à vapeur qui ne sont pas attachées à des plantations, et qui se chargent de manipuler les cannes qui leur sont apportées par les propriétaires d'habitations.

Commerce.

La Guadeloupe est régie, au point de vue commercial, par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866. Le conseil général vote les tarifs de douane sur les produits étrangers importés dans la colonie. Ces tarifs sont approuvés par des décrets du chef de l'Etat, le conseil d'Etat entendu. Le conseil général vote souverainement les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance et de toute nature.

Les droits de douane ont été suspendus par des délibérations du conseil général des 41 décembre 1866 et 13 janvier 1868, sanctionnées par les décrets des 25 avril 1868 et 2 août 1870. Ainsi, l'octroi de mer est substitué aux droits de douane. Il porte indistinctement sur toutes les marchandises, quelle que soit leur nationalité; il profite aux communes et constitue une grande partie de leurs recettes. Chaque année, un arrêté du gouverneur répartit le produit de l'octroi de mer, au prorata de leur population, entre les municipalités; un dixième est prélevé sur ces produits pour être attribué au service local afin de le couvrir des frais de perception qui sont à sa charge.

Des droits de navigation, d'entrepôt et des taxes accessoires de navigation sont établis par des arrêtés locaux.

Service postal.

Les départs ont lieu aux mêmes ports et aux mêmes dates que pour la Martinique. Le régime postal intérieur est régi par les mêmes lois, décrets et règlements que le service postal métropolitain.

A l'époque à laquelle s'arrêtent les renseignements dont nous disposons, la colonie avait relié les différents points de son territoire à l'aide de 13 lignes dont voici l'énumération :

		kil.
1.	Ligne de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pître	67
2.	— de la Basse-Terre à Saint-Claude	6
3.	— de Sainte-Rose à la Pointe-à-Pître	28
4.	— de Saint-François à la Pointe-à-Pître	36
5.	— de la Pointe-à-Pître au Moule	28
6.	— de la Pointe-à-Pître à l'Anse-Bertrand	41
7.	— de la Basse-Terre à Deshaies	45
8.	— de la Pointe-à-Pître à la Basse-Terre (par les communes Sous-le-Vent)	85
9.	— du Vieux-Fort à la Basse-Terre	7
10.	— de la Désirade à Saint-François	19
11.	— des Saintes à la Basse-Terre	25
12.	— de la Pointe-à-Pître à Marie-Galante	48
13.	— de la Basse-Terre à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin	250

(Service bi-mensuel assuré par une subvention annuelle de 6,999 fr.)

Etat récapitulatif des recettes et dépenses du service postal pendant les années 1877-1878-1879.

	1877	1878	1879
Recettes	82.929 44	93.309 21	94.022 09
Dépenses	116.030 47	120.197 »	128.688 »

Pour le tarif des correspondances, voir à l'article « Martinique ».

Finances.

Le service de la Guadeloupe est alimenté par deux budgets :

1° Budget de l'Etat. La Guadeloupe figure dans ce budget pour une somme de 2,265,148 francs, mais dans ce chiffre ne sont pas comprises les dépenses de solde et de frais de passage de la garnison et de certains fonctionnaires, qui sont supportées par le budget de la marine.

2° Budget local. Le budget local de la Guadeloupe pour 1883 comprend :

Comme recettes	4.574.213
Et comme dépenses	4.574.213

Le service du Trésor est dirigé par le trésorier-payeur, qui a sous ses ordres un trésorier particulier à la Pointe-à-Pître, et un certain nombre de percepteurs. Ce personnel est chargé d'assurer le recouvrement des impôts et le payement des dépenses. Les impôts directs comprennent :

L'impôt sur les loyers de maisons	202.200 fr.
La contribution mobilière	25.300
La contribution des patentes	197.000
Les poids et mesures	13.000, etc

Les impôts indirects perçus directement comprennent, outre l'octroi de mer, qui s'élève à 1 million, les droits de sortie sur les denrées coloniales s'élevant à 1,200 000 fr.

Les taxes de navigation, de port, et les taxes accessoires de navigation s'élevant à 150,000 francs etc.

A côté du Trésor, il y a des régies financières comprenant le service de l'enregistrement et celui des contributions. Le service de l'enregistrement est dirigé par un chef de service placé sous les ordres du directeur de l'intérieur; les receveurs de l'enregistrement sont chargés de recevoir les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque; ils sont curateurs aux successions vacantes.

Ce service figure au budget pour une dépense de 154,000 fr. Il produit une recette de plus de 500,000 fr.

Le service des contributions est chargé de l'assiette et du mode de perception de l'impôt. Il est chargé, en outre, du recouvrement des impôts indirects, sauf les douanes et les droits à la sortie. Le chef du service des contributions a sous ses ordres des inspecteurs, des contrôleurs, des commis principaux et des commis. Ce service figure au budget pour une somme de près de 300,000 fr.

Monnaies et établissements de crédit.

La monnaie française a seul cours légal à la Guadeloupe.

La législation métropolitaine sur le taux de l'intérêt n'y est pas promulguée.

Nous avons donné, dans la notice préliminaire, un aperçu général sur les banques coloniales. Nous indiquons ci-après les opérations de la banque de la Guadeloupe.

L'ensemble des opérations d'escompte et de prêts de la banque de la Guadeloupe pendant l'exercice 1881-1882 a atteint le chiffre de 16,535,554 fr. 97, se décomposant ainsi :

Effets sur place, 8,197,059 fr. 02.

Obligations sur récoltes, 8,132,197 fr.

Obligations sur titres d'actions, 115,144 fr.

Obligations sur titres de rente, 36,127 fr. 75.

Obligations sur matières d'or et d'argent, 4,827 fr.

Obligations sur récipissés de marchandises, 50,000 fr.

Le mouvement général des opérations de change pendant l'exercice examiné a été de 36,284,021 fr. 72.

Remises, 20,208,793 fr. 70.

Emissions, 16,075,228 fr. 02.

Le mouvement général des billets a été de 15,131 405 fr. à l'entrée,

Et de 15,347,625 fr. à la sortie.

Celui du numéraire de 2,164,474 fr. 34 à l'entrée,

Et de 1,948,513 fr. 51 à la sortie.

Les dépôts en comptes courants se sont élevés à 140,546,864 fr. 11.

Déduction faite des prélèvements statutaires, les bénéfices réalisés ont donné un dividende de 77 fr. 50 par action, ou 15 fr. 50 p. 100 du capital social.

En ce qui concerne les opérations du Crédit foncier, nous ne pouvons que nous référer aux indications contenues dans la notice préliminaire.

Services militaires.

La garnison est composée de cinq compagnies d'infanterie de marine, d'une batterie d'artillerie de marine, de la compagnie de discipline de la marine et d'une compagnie de gendarmerie.

Il existe un hôpital militaire à la Basse-Terre.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

On constate sur les marchés des offres plus nombreuses en blés nouveaux. Aussi les blés vieux sont-ils de moins en moins recherchés et en baisse. Les demandes sont d'ailleurs peu actives et portent principalement sur les blés de semence. Dans les ports, la situation n'a pas changé; c'est le calme qui est toujours le trait dominant. A Paris, à la halle de mercredi, on a coté par 100 kilogr. en gare d'arrivée : blé blanc nouveau, de 26 fr. 50 à 27 fr. 50; dito, vieux, de 26 à 27 fr.; blé roux nouveau, de 25 fr. 50 à 27 fr.; dito, vieux, de 24 fr. 50 à 26 fr.

En blés exotiques, les affaires ont été fort difficiles. Les blés roux d'hiver d'Amérique n° 2 étaient offerts de 26 fr. 50 à 26 fr. 25 pour livraison immédiate ou sur le mois prochain; les Californie n° 1, de 26 fr. 50 à 26 fr. 25; les Bombay Club n° 1, de 26 à 25 fr. 75. Le tout par 100 kilogr. au Havre, à Rouen, à Calais ou à Dunkerque.

En baisse nouvelle de 1 fr., les farines de consommation font : marque de Corbeil, 60 fr.; marques de choix, de 60 à 62 fr.; premières marques, de 58 à 59 fr.; bonnes marques, de 56 à 57 fr.; marques ordinaires, de 54 à 55 fr.

La cote officielle des farines neuf marques, inférieure aussi à celle d'il y a huit jours, est de 56 fr. 50.

En seigles, les affaires s'engagent encore assez difficilement. On cote les seigles vieux 16 fr.; les nouveaux, de 16 à 17 fr., suivant

qualité. Le tout aux 100 kilogr. en gare d'arrivée.

Les orges ont des offres plus importantes et la qualité du grain est généralement satisfaisante. Les prix de début sont de 18 fr. 50 à 19 fr.

Pour les escourgeons, les offres comme les demandes ne sont pas très nombreuses. Les prix oscillent de 18 à 18 fr. 50. Les qualités de choix obtiennent jusqu'à 18 fr. 75.

Les sarrasins disponibles, toujours peu abondants, oscillent de 19 fr. à 19 fr. 25. Il y a moins d'offres en sarrasin nouveau dont les pluies ont retardé la moisson. Cependant il y a vendeurs à 17 fr. pour marchandise livrable à la fin de septembre.

Avec des offres restreintes, l'avoine vieille est bien tenue dans les prix de 18 fr. 50 à 19 fr. les 100 kilogr. en gare d'arrivée. Par contre les avoines nouvelles sont abondamment offertes et en baisse légère sur les prix de la semaine dernière. Elles se cotent : 1er choix, de 18 fr. 75 à 19 fr. ; noires, 1re qualité, de 18 fr. 25 à 18 fr. 50; dito ordinaires, de 18 à 18 fr. 25; avoines grises de Beauce, de 17 fr. 75 à 18 fr.; grises du Centre, de 17 fr. 50 à 17 fr. 75. En avoines exotiques, dont la vente est fort difficile, les Pétersbourg ont vendeurs de 15 fr. 50 à 16 fr. 25; les libans noires de 16 fr. 25 à 16 fr.; les libans blanches à 15 fr. 25; les Riga, nouvelle récolte, de 15 fr. 50 à 15 fr. 25.

Les prix sont faiblement tenus pour les malts, entre 29 et 31 fr. pour ceux d'orge, et de 26 à 30 fr. pour les malts d'escourgeon.

En fait d'issues de blé, la demande est devenue beaucoup moins active, et l'on constate un peu de baisse sur les sons. Les prix sont les suivants par 100 kilogrammes en gare d'arrivée : gros sons, de 13 fr. 75 à 14 fr. 50; sons trois cases, de 13 fr. à 13 fr. 50 ; sons fins, de 12 fr. 50 à 12 fr. 75; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 15 à 17 fr. 50 suivant couleur.

Les maïs restent bien tenus à 16 fr. 50 les 100 kilogr. sur wagon au Havre ou à Rouen pour les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain. Les provenances du Danube valent de 15 fr. 75 à 16 fr.

Sur le marché des fourrages, la tendance est ferme pour toutes les marchandises. Les fourrages vieux sont du reste presque épuisés. On cote par 500 kilogr. rendus franco dans Paris au domicile de l'acheteur : foin 1882, de 55 fr. à 65 fr. suivant qualité ; dito, nouveau, de 46 fr. à 56 fr.; luzerne 1882, de 55 à 64 fr.; dito, nouvelle, de 45 à 54 fr.; paille de blé, de 37 fr. à 44 fr.; paille de seigle, de 25 fr. à 30 fr.; paille d'avoine, de 24 à 30 fr.

On s'occupe beaucoup en ce moment de la récolte des trèfles violets qui, suivant l'*Echo agricole*, se présente bien partout. Pendant la dernière quinzaine, une baisse sensible s'est manifestée dans tous les pays de production. Dans le Midi de la France, les cours de début, de 125 à 135 fr., sont descendus de 110 fr. à 115 fr. la balle de 100 kilogr. Les avis d'Amérique signalent aussi de la baisse ; on cote de 105 à 110 fr. les 100 kilogr. au Havre.

Les ray-grass d'Italie sont toujours sans affaires ; les prix varient peu de 42 à 45 fr. Les autres graines n'ont pas encore de cours sérieux établis, les récoltes n'étant pas terminées.

Les cours des fécules ne se sont pas raffermis cette semaine. En disponible, on cote par 100 kilogr. bruts, pris dans les gares respectives : à Paris, 37 fr.; dans l'Oise, 36 fr.; dans les Vosges, 35 fr. 50. Le livrable sur les quatre mois de septembre vaut 36 fr. 50 à Paris; 36 fr. dans l'Oise et 35 fr. à Epinal. La fécule verte est offerte à 21 fr. 50 pour le disponible comme pour le livrable.

Avec une demande active, les sirops sont fermes aux cours ci-après : sirop de froment, de 55 à 57 fr.; massé de fécule, de 44 à 46 fr.; massé de maïs, de 46 à 48 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 36 à 38 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

On paye les amidons : pains de Saint-Denis, de 68 à 70 fr.; amidons de maïs, de 48 à 49 fr.; de fleur, de 45 à 47 fr.; anglais, de 65 à 70 fr.; de riz, de 56 à 65 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr. Le tout aux 100 kilogr., en gare d'arrivée.

Sur le marché des huiles, celle de colza est en hausse à 84 fr. pour le disponible. Les prix du livrable s'établissent ainsi par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : septembre, 81 fr. 25; octobre, de 81 à 81 fr. 25; deux derniers mois, de 81 fr. 25 à 81 fr. 50; quatre premiers mois de 1884, de 82 fr. à 82 fr. 50.

On cote l'huile de lin : disponible, 60 fr.; septembre, de 59 fr. 25 à 59 fr.; octobre et deux derniers mois, 58 fr. 75; quatre premiers mois 1884, 59 fr. 50.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, disponible, 80 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, disponible, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 56 fr. 50.

A Rouen, on cote par 100 kilogr. : huile de colza, disponible et courant du mois; 83 fr. 50; novembre-décembre, 83 fr. 50; huile de lin pétrolée, 62 fr.; graine de colza indigène, 37 fr. 50; tourteaux de colza indigène, 17 fr. 50; de sésame, 14 fr. 50; de lin, 20 fr.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence, disponible et livrable, 55 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Les prix des alcools ont peu varié cette semaine, mais la tendance en est toujours faible. La dernière cote commerciale accuse aujourd'hui, par hectolitre, 90 degrés, en entrepôt : courant du mois, de 50 fr. 75 à 50 fr. 50 ; octobre, de 51 fr. 25 à 51 fr.; deux derniers mois, de 51 fr. 50 à 51 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 51 fr. 75.

Avec des demandes suivies, les sucres ont des prix fermes. Les sucres bruts, 88 degrés, sont à 53 fr.; on cote le n° 3 : septembre, 60 fr. 50; octobre, de 60 fr. 25 à 60 fr.; quatre mois d'octobre, 60 fr. 25; quatre premiers mois 1884, 61 fr. 25.

Les sucres raffinés, recherchés pour l'intérieur et pour l'exportation, sont tenus de 105 fr. 50 à 106 fr. 50.

Voici la cote officielle : sucres bruts, 88 degrés, 53 fr. 25; blanc, type n° 3, de 60 fr. 25 à 60 fr.; raffiné, bonne sorte, 105 fr. 50; belle sorte, 106 fr. 50; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

On comptait au marché de la Villette, jeudi dernier, 33,937 animaux de boucherie qui se répartissaient ainsi : 2,618 bœufs; 829 vaches; 216 taureaux; 1,277 veaux; 23,784 moutons et 5,213 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 24 à 1 fr. 86; vaches, de 1 fr. 06 à 1 fr. 70; taureaux, de 1 fr. 08 à 1 fr. 54; veaux, de 1 fr. 50 à 2 fr. 20; moutons, de 1 fr. 50 à 2 fr. 06; porcs, de 1 fr. 34 à 1 fr. 54.

On a coté au poids vif : bœufs, de 0 fr. 62 à 1 fr. 12; vaches, de 0 fr. 53 à 1 fr. 04; taureaux, de 0 fr. 54 à 0 fr. 93; veaux, de 0 fr. 75 à 1 fr. 32; moutons, de 0 fr. 23 à 0 fr. 63; porcs, de 0 fr. 90 à 1 fr. 08.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a coté : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 24 à 1 fr. 86 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 90 à 1 fr. 40; aloyaux, de 1 fr. 20 à 2 fr. 30.

Veau, extra, de 2 fr. 06 à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 90 à 2 fr. »»; 2e qualité, de 1 fr. 62 à 1 fr. 86; 3e qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 60; pans, cuissots, de 1 fr. 60 à 2 fr. 30.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 74 à 1 fr. 90; 2e qualité, de 1 fr. 46 à 1 fr. 70; 3e qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 40; gigots, carrés, de 1 fr. 70 à 2 fr. 10.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 50; 2e qualité, de 1 fr. 26 à 1 fr. 36; 3e qualité, de 1 fr. 10 à 1 fr. 26.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelles de la boucherie de Paris a été fixée à 102 fr.; mais certains lots, par suite de quelques demandes, ont été payés 102 fr. 50 et 103 fr. Le suif de bœuf de la Plata est resté sans changement.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 francs; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, de 74 à 75 fr.; oléine de distillation, de 67 à 68 fr.; suif d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92 fr.

Pour les cuirs et peaux voici les cours de l'abat de Paris, par 50 kilogr. : taureaux, 42 fr. 20; gros bœufs, 55 fr. 85; moyens bœufs, 47 fr. 95; petits bœufs, 43 fr. 54; vaches laitières, 48 fr. 54; vaches de bandes, 49 fr. 20; gros veaux, 68 fr. 25; petits veaux, 76 fr. 82.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny de 3 fr. 40 à 6 fr. le kilogr., suivant qualité; laitiers, de 3 fr. 40 à 3 fr. 70; marchands, de 2 fr. 80 à 3 fr. 50; Bourgogne en livres, de 2 fr. 40 à 2 fr. 50; Gâtinais, de 2 fr. 70 à 3 fr.; Vendôme et Beaugency, de 2 fr. 50 à 2 fr. 80; Touraine, de 2 fr. 60 à 2 fr. 90; Sarthe, de 2 fr. 40 à 2 fr. 70.

Fromages : de Brie, grand moule, de 45 à 55 fr. la dizaine; Coulommiers, le cent, de 20 à 25 fr.; Neufchâtel, de 10 à 14 fr.; Livarot, de 70 à 80 fr.; Mont-Dore, de 12 à 15 fr.; Camembert, de 40 à 50 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 100 à 120 fr.; ordinaires, de 90 à 98 fr.; petits œufs, de 78 à 88 fr.

Les prix des pommes de terre s'établissent comme suit : hâtives, de 7 à 9 fr.; hollande, de 12 à 13 fr.; chardonnes, 4 fr. Le tout aux 100 kilogr.

Ainsi qu'il arrive tous les ans à l'approche des vendanges, les affaires en vins sont en ce moment les plus calmes. Dans le Beaujolais, on espère vendanger vers le 25 de ce mois. La vigne s'est très bien trouvée de la chaleur dans le Bordelais. On compte sur une récolte satisfaisante en Champagne et dans les Charentes on se félicite des dernières pluies et du retour du beau temps. En Algérie, les résultats de la vendange ne laissent, dit-on, rien à désirer; il y a quantité et qualité.

Sur le marché de Paris, les prix des vins sont toujours fermement tenus. Ils s'établissent comme suit pour les vins fins :

La pièce. — Bordeaux vieux supérieur, de 200 à 800 fr.; dito, 1er choix, de 190 à 500 fr.; Médoc vieux supérieur, de 300 à 450 fr.; dito, 1er choix, de 250 à 300 fr. ; dito, 2e choix, de 190 à 250 fr.; Saint-Emilion vieux, qualité extra, de 600 à 750 fr.; dito, 1er choix, de 450 à 500 fr.; dito, 2e choix, de 300 à 400 fr.; Sauterne vieux, supérieur, de 400 à 700 fr.; dito, de choix, de 300 à 400 fr. ; Barsac vieux, supérieur, de 275 à 320 fr.; dito, 1er choix, de 300 à 400 fr.; Beaune vieux, supérieur, de 650 à 700 fr.; dito, de choix, de 550 à 650 fr.; Volnay vieux, supérieur, de 600 à 800 fr.; Nuits vieux, de choix, de 500 à 550 fr.; Corton vieux, extra, de 500 à 700 fr.; dito, supérieur, de 450 à 500 fr. ; Richebourg extra, de 650 à 800 fr.; dito, supérieur, de 600 à 650 fr.; Mâconnais vieux, extra, de 250 à 350 fr.; dito, supérieur, de 200 à 250 fr.; Thorins vieux, 1er choix, de 300 à 350 fr.; dito, 2e choix, de 200 à 250 fr.

L'hectolitre. — Grenache vieux, de 275 à 300 fr.; xérès vieux, supérieur, de 300 à 450 fr.; alicante vieux, supérieur, de 275 à 300 fr.; marsala vieux, supérieur, de 250 à 300 fr.; porto très vieux, de 300 à 500 fr.; muscats vieux, extra, de 275 à 300 fr.; vermouth extra, de 110 à 115 fr.; dito, de choix, de 90 à 100 fr.; dito, bon choix, de 80 à 90 fr. Le tout en entrepôt, droit d'octroi en sus pour Paris. Ces droits sont de 18 fr. 87 par hectolitre jusqu'à 15 degrés.

La récolte du houblon est maintenant générale et avance rapidement. Malgré les dommages causés aux houblonnières, notamment en Angleterre et en Belgique, par l'ouragan du 2 septembre, la production sera encore considérable et l'on ne peut entrevoir cette année des prix élevés. En Alsace, les achats ne manquent pas déjà dans les prix de 150 à 170 fr. les 50 kilogr. En Bourgogne, on paye de 160 à 175 fr. pour le disponible, et 150 fr. pour le livrable. En Lorraine, les cours sont de 100 à 130 fr. C'est le jeudi, 20 septembre, que s'ouvrira, à Dijon, la première des foires aux houblons de l'année. — C. F.

Sommaire du numéro 11 (15 septembre 1883) de la *Revue scientifique:*

La vie et les travaux de Frédéric Wœhler, par M. Wurtz. — Le transport de l'énergie, par M. Ch. de Comberousse. — Le curare, par M. Couty. — Le traité de commerce entre l'Espagne et l'Allemagne, par M. Fournier de Flaix. — Revue militaire. — Académie des sciences de Paris. — Chronique.

Sommaire du numéro 11 (15 septembre 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

Souvenirs de Cuba, par Quatrelles. — La littérature allemande en France de 1750 à 1800, par M. Raoul Rosières. — Le Frère lai, par M. Hugues Le Roux. — Le ministère du 14 novembre 1881, par M. Joseph Reinach. — La Turquie d'Asie, d'après M. Louis Dutemple, par Léo Quesnel. — Causerie littéraire. — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chemin de fer de l'Est.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, viâ Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa.*

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord-Français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 16 septembre 1883.

Les dépressions secondaires du Pas-de-Calais et du golfe de Gascogne sont comblées. Le baromètre, en hausse générale sur l'ouest et le sud de l'Europe, reste à peu près stationnaire dans l'est; il varie depuis 764mm à Valentia jusqu'à 778mm à Moscou.

La température est comprise ce matin entre 8° (Uléaborg) et 24° (Brindisi).

En France, la période de beau temps va continuer.

France.

Service maritime :

Dépression du Pas-de-Calais et de Gascogne comblées; hausse 4 à 5 millim. Manche et Océan.

Probable :

Manche. — Vent variable faible ou modéré.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem,

Hausse 4 millim. en moyenne Europe sud, 3 en Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.
Algérie. — Idem.

Service agricole :

Dépression de Pas-de-Calais et Gascogne comblées; hausse générale du baromètre.

Probable :

Nord ouest. — Vent faible. Température normale.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

Observations de Paris, 15 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756 06	11 0	10 9	99	»	0
4	56.13	9 8	9 7	99	S.	0
7	56.83	9 9	9.9	100	»	0
10	57.14	18.8	15.9	73	»	0
1 s.	56 89	20.1	16.6	69	»	0
4	56.93	22.1	16 8	56	S.	0
7	57.92	15 8	14 7	87	E.N.E.	1
10	58.59	13 9	13 4	93	N.E.	2

Heures.	État du ciel	Pluie	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirrus épais floconn. ; halo, brouil.	0	7
4	Beau ; brouillard.	0	0
7	Brouill. de 300m à qq mètres du sol.	0	0
10	Beau.	0	0
1	Cum. S.S.O.	0	1
4	Petits cum. lointains.	0	0
7	Alto cum. S.S.O.	0	1
10	Beau.	0	0

Min., 8°2. — Max. 23°0. — Moy. des 24 h., 15°2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Projet d'alignement partiel de la rue Gabrielle

(18e arrondissement.)

AVIS

Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835, une enquête sera ouverte à la mairie du 18e arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, à partir du lundi 17 septembre 1883, sur le projet d'alignement de la rue Gabrielle dans la partie comprise entre les rues Chappe et de Ravignan.

A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire, désigné à cet effet, recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir: les 2, 3 et 4 octobre 1883, de deux heures à quatre heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

Ces observations seront consignées sur un registre signé et parafé par le commissaire.

Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

Paris, le 5 septembre 1883.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Pour le préfet, et par délégation :

Le secrétaire général de la préfecture

J.-G. VERGNIAUD.

Par le préfet :

Le secrétaire général de la préfecture,

Pour le secrétaire général :

Le conseiller de préfecture délégué,

BELIN.

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE

DE LA FABRICATION DES ARMES

A LA MANUFACTURE DE SAINT-ÉTIENNE

Le bail de l'entreprise de la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne devant expirer le 31 décembre 1883, il sera procédé, le jeudi 25 octobre 1883, à une heure de l'après-midi, dans une des salles du ministère de la guerre, en présence de M. le préfet de la Seine ou du fonctionnaire délégué par lui, à l'adjudication publique d'une nouvelle entreprise de la fabrication des armes à cette manufacture.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication devront en avoir fait, par écrit, la déclaration au ministre de la guerre avant le samedi 6 octobre 1883, terme de rigueur; elles pourront, au surplus, prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés, savoir :

A Paris :

A la préfecture de la Seine;

A l'inspection des manufactures d'armes, place Saint-Thomas-d'Aquin, 1.

Dans les départements :

Dans les bureaux de la préfecture, à Marseille, Bordeaux, Angoulême, Poitiers, Tours, Limoges, Saint-Etienne et Angers;

Dans les bureaux de la direction d'artillerie, à Vincennes, Versailles, Douai, Lille, Lyon, Toulouse, Toulon, Bayonne, La Rochelle, Châteauroux, Nantes et Rennes;

Dans les bureaux de la manufacture d'armes, à Châtellerault, Saint-Etienne et Tulle.

Spectacles du Lundi 17 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Guillaume Tell : Sellier, Lassalle, Giraudet, Dubulle; Mmes Lureau, Janvier, Barbot.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Le Jeu de l'amour et du hasard : Barré, Truffier. Prudhon, Davrigny; Mmes Broisat, Kalb. — L'Aventurière : Coquelin, Febvre, Le Bargy, Silvain; Mmes Tholer, Barretta.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 3/4. — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — Représentation populaire à prix réduits : Eugénie. — Sganarelle. — Les Ricochets.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Froufrou.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselievre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (5,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :

Mercredi. — L'Africaine.

Vendredi. — Le Freyschütz, Coppelia.

Samedi. — Les Huguenots.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :

Mardi. — Lakmé.

Mercredi. — Reprise du Pardon de Ploërmel (Mlle Cécile Merguillier, Mme Engally; MM. Carroul et Bertin.)

Jeudi. — La Perle du Brésil et le Portrait.

Vendredi. — Lakmé.

Samedi. —Le Pardon de Ploërmel.

Voici quelle sera la distribution des rôles de Manon, opéra-comique de MM. Meilhac, Gilles et Massenet, en répétition à l'Opéra-Comique :

Des Grieux	MM. Talazac
Lescot	Taskin
Des Grieux père	Cobalet
Manon	Mlle Heilbron

M. Alexandre Dumas fils, de retour à Paris, rapporte du Puy le manuscrit d'Olympe de Clèves, le drame qu'il a promis à MM. Larochelle et Debruyère, pour succéder à Kéraban le Têtu.

On annonce que l'engagement de M. Jacques Damala au Gymnase a été signé hier.

La durée du contrat qui lie l'artiste à M. Koning est de cinq ans.

M. Damala débutera dans le rôle d'Henry de Targy, du Roman parisien, dont la reprise aura lieu lorsque le succès du Petit Ludovic sera épuisé.

La comédie de M. Octave Feuillet, remontée pour la circonstance, sera interprétée par tous les créateurs.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Quinzième année. — N° 255. Le numéro : 20 centimes. Mardi 18 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la loi du 30 août 1883,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite conformément aux dispositions de la loi précitée :

MM. Alexandre, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Laplagne-Barris, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Bachelier, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Hardoin, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vaney, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Bataille, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Glandaz, conseiller à la cour d'appel de Paris.

MM. Gérin, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Brunet, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Blain des Cormiers, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Tropamer, président de chambre à la cour d'appel d'Agen.

Cassaigneau, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

de Parades, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Labat, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

de Tholouze, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Faure-Beaulieu, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Caresme, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Madon, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

de Bonnecorse de Bénault de Lubières, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Clappier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Perrotin, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tavernier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

de Duranti-Lacalade, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Guillibert, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Soubrat, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

L'Eleu de la Simone, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

de Lattre, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Caron, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Boulloche, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Coutret, président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

Bigot, président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

Fournier, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

MM. d'Espinay, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Jousset, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Planchenault, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Bazin, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Charil de Ruillé, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Morry, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Giraud, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Hiron, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Baraudon, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
Picault de la Férandière, conseiller à la cour d'appel d'Angers.
de Casabianca, conseiller à la cour d'appel de Bastia.
Stephanopoli, conseiller à la cour d'appel de Bastia.
Giamarchi, conseiller à la cour d'appel de Bastia.
de Morati, conseiller à la cour d'appel de Bastia.
Pietri, conseiller à la cour d'appel de Bastia.
Lombart, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Daclin, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Clerc, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Duboz, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Bourgade, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.
Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
de Forcade, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Gaillard, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Fabre de la Bénodière, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Rivière-Bodin, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.
Chonez, président de chambre à la cour d'appel de Bourges.
Sallé, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Hardouin, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Dubois (Désiré), conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Cochon de Lapparent, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Ribault de Laugardière, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Picolet d'Hermillon, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
Dupray de la Mahérie, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Le Menuet de la Jugannière, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Robillard de Beaurepaire, conseiller à la cour d'appel de Caen.

MM. Dupont, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Noël, conseiller à la cour d'appel de Caen.
du Saussey, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Trébutien, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Prémont, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Cosnard-Desclosets, conseiller à la cour d'appel de Caen.
Gimelle, président de chambre à la cour d'appel de Chambéry.
Denarié, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Gros, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Portier du Belair, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
de Kesling, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Arminjon, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Goybet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Laracine, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Lobinhes, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Julhiet, président de chambre à la cour d'appel de Dijon.
Chauvin, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Blondel, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Condaminas, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Bonvalot, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Bernard, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Personne, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Goujet, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
Hazard, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Bottieau, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Behaghel, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Leroy, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Maurice, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Quinion-Hubert, conseiller à la cour d'appel de Douai.
de Glos, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Collin-Dufresne, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Villars, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Novel, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Pichat, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Favre-Gilly, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

MM. Tesseire, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Barral, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Accarias, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
Pacoret de Saint-Bon, avocat général près la cour d'appel de Grenoble.
Peyrot, président de chambre à la cour d'appel de Limoges.
Martin-Chantagru, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Maurat-Ballange, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Charreyron, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Lemaigre, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Charain, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Buisson, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Rogier, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Martin de Fonjaudran, conseiller à la cour d'appel de Limoges.
Baudrier, président de chambre à la cour d'appel de Lyon.
d'Hector de Rochefontaine, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Verne de Bachelard, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Salveton, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Devienne, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
d'Alverny, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Dellac, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Racanié-Laurens, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Bouvié, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Auzouy, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Houdaille, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Simonin, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Riston, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Noël, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Maure, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Hannequin, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Gérardin, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Mathieu, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Auzolle, président de chambre à la cour d'appel de Nîmes.
Faudon, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
Boissier, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
de Bressy, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

MM. Pansier, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
Mathieu, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
Cambon de Lavalette, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
Boussion, président de chambre à la cour d'appel d'Orléans.
Paulmier, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Deschamps, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
de la Taille, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Champeville de Boisjolly, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Rimbenet, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Dubézin, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Pelletier, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Guille-Desbuttes, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Normand, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
Chatelain, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.
François Saint Maur, président de chambre à la cour d'appel de Pau.
Dotour, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Duffaur de Gavardie, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Laignel, conseiller à la cour d'appel de Pau.
de Monclar, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Planterrose, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Jeauffrau de Lagérie, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Bouvet, conseiller à la cour d'appel de Pau.
Aubugeois de la Ville du Bost, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Pascault, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Rondeau, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Malval, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Prévot-Leygonie, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Gaillard de la Dionnerie, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Maitrejean, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.
Derome, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.
Yzopt, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Brager, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Bellamy, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Torquat, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Vatar, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

MM. Ancelot, président de chambre à la cour d'appel de Riom.
Lacarrière, président de chambre à la cour d'appel de Riom.
Grelliche, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Roux, conseiller la cour d'appel de Riom.
Vimal, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Chevalier-Dufau, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Carmantran de la Roussille, conseiller à la cour d'appel de Riom.
de Chaudesaigues de Tarrieux, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Lasnier, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Triniac, conseiller à la cour d'appel de Riom.
Gesbert de la Noë Seiche, président de chambre à la cour d'appel de Rouen.
Legentil, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Marye, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Legay, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Bligny, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Desarnauts, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.
Granié, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Serville, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Gaytou, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Caussé, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Dubédat, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Courdin, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Batbie, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Sarrut, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Jourdain, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.
Liège-Diray, avocat général près la cour d'appel de Toulouse.
Le Roy, président du tribunal de première instance de Lille (Nord).
Brigueil, président du tribunal de première instance de Lyon (Rhône).
Guibourd de Luzinais, président du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).
Vassard, président du tribunal de première instance de Reims (Marne).
Lelièvre, président du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire).
Bonavita, président du tribunal de première instance de Bastia (Corse).
Rivier, président du tribunal de première instance de Grenoble (Isère).
Picas, président du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

MM. Grattery, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.
Perrot de Chezelles, vice-président au tribunal de première instance de la Seine.
Bernier, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Monsarrat, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Delapalme, juge au tribunal de première instance de la Seine.
de Bouthillier-Chavigny, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Delahaye, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Caussin de Perceval, juge au tribunal de première instance de la Seine.
La Caille, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Guillemard, juge au tribunal de première instance de la Seine.
d'Houdain, juge au tribunal de première instance de la Seine.
Breton, juge au tribunal de première instance de la Seine.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 15 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Faure-Biguet, conseiller à la même cour.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Villetard de Laguérie, avocat général près la même cour.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Rémond, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Boullay, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Faynot, président de chambre à la cour d'appel de Caen.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Ricard, avocat général près la cour d'appel de Rouen.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Gaultier, avocat général près la cour d'appel d'Orléans.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Violland, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, en congé, conseiller à la cour d'appel d'Alexandrie.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Morand, conseiller à la coup d'appel de Bordeaux.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Podin, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Caze, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Bloch, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Villetard de Laguérie, qui est nommé président de chambre.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Sarrut, avocat général près la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Bloch, qut est nommé avocat général.

Président de chambre à la cour d'appel d'Agen, M. Barciet de Labusquette, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. d'Arcambal, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Germondy, conseiller à la même cour.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Lorin de Reure, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Lion, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Farinole, conseiller à la cour d'appel de Bastia.

Avocat général près la cour d'appel d'Aix, M. Andrieu, avocat général près la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Thourel, qui a été nommé procureur général.

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Zeys, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Boullay, qui est nommé conseiller à Paris.

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Lota, conseiller à la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Zeys, qui est nommé président de chambre.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, M. Vialla, procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville.

Président de chambre à la cour d'appel d'Angers, M. Chudeau, avocat général près la même cour.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Dumont (Jules), conseiller à la cour d'appel de Limoges.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. de Montluc, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Gallot, substitut du procureur général près la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Bastia, M. Flach, juge d'instruction au tribunal de première instance de la même ville.

La démission de M. Bouteille, président de chambre à la cour d'appel de Bastia, est acceptée.

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Guelfucci, substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux, M. Boulineau, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Duvergey, conseiller à la cour d'appel de Caen.

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Ribet, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

Avocat général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Lefranc, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Calmon, qui est nommé président à Bordeaux.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Ninard, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Lefranc, qui est nommé avocat général.

Président de chambre à la cour d'appel de Bourges, M. Colle, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Bourges M. Bonabeau, vice-président du tribunal de première instance de Nevers.

Conseiller à la cour d'appel de Bourges, M. Lauverjat, juge au tribunal de première instance de Limoges.

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Lemare, avocat général près la même cour.

Président de chambre à la cour d'appel de Dijon, M. Collin, conseiller à la cour d'appel de Riom.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. Lebon, conseiller à la cour d'appel de Bourges.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. Moreau, conseiller à la cour d'appel de Bourges.

Conseiller à la cour d'appel de Dijon, M. de Ring, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Dié.

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Lemaire, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Jorel, qui a été nommé premier président.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Mattelin, conseiller à la cour d'appel de Caen.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Hannotin, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

Avocat général près la cour d'appel de Douai, M. de Savignon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, M. Bartholomot, avocat général près la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Sestier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président de chambre honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Pons, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Avocat général près la cour d'appel de Grenoble, M. Roullet, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges, M. Meynieux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la même ville.

Président de chambre à la cour d'appel de Lyon, M. Ollivier, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, M. Boyer, substitut du procureur général près la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, M. Proal, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, M. Fabre, président du tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Lyon, M. Le Gal, substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Boyer, qui est nommé conseiller.

Président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, M. Pailhé, avocat général près la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Mattei, conseiller à la cour d'appel de Bourges.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Tondu de Quennefer, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Maupoint de Vandeul, conseiller à la cour d'appel de Bastia.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Candy, conseiller à la cour d'appel de Pau.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Monin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble.

Avocat général près la cour d'appel de Montpellier, M. Pompéï, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rochefort.

Président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, M. Chaloupin, avocat général près la cour d'appel de Douai.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes, M. Mathieu, président du tribunal de première instance de Privas.

Avocat général près la cour d'appel de Nîmes, M. Cottignies, avocat général près la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Duboin, qui est nommé procureur de la République à Reims.

Conseiller à la cour d'appel d'Orléans, M. Noblet, substitut du procureur général près la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Pau, M. Lacrampe, président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Aubin, qui est nommé président à Pau.

Conseiller à la cour d'appel de Poitiers, M. Blondet, conseiller à la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Barbier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er), et nommé conseiller honoraire.

Conseiller à la cour d'appel de Poitiers, M. Morin, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Président de chambre à la cour d'appel de Rennes, M. Souiller, président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Grolleau-Villegueury admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er), et nommé président de chambre honoraire.

Président de chambre à la cour d'appel de Rennes, M. Joubaire, conseiller à la même cour.

Président de chambre à la cour d'appel de Rennes, M. Adam, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Avocat général près la cour d'appel de Rennes, M. Lombard, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Lévrier, qui est nommé avocat général à Rouen.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes, M. Cren, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montmorillon.

Président de chambre à la cour d'appel de Riom, M. Oudoul, conseiller à la même cour.

Conseiller à la cour d'appel de Riom, M. Mulsant, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. de Castelli, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé conseiller honoraire.

Président de chambre à la cour d'appel de Rouen, M. Letellier, conseiller à la même cour.

Avocat général près la cour d'appel de Rouen, M. Levrier, avocat général près la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Ricard, qui est nommé conseiller à Paris.

Président du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), M. Calmon, avocat général près la cour d'appel de la même ville, en remplacement de M. Faye, qui a été nommé procureur général.

Président du tribunal de première instance de Lille (Nord), M. Paul, président du siège de Douai.

Président du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Monpela, conseiller à la cour d'appel de la même ville.

Président du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), M. Laroche, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Président du tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Renard, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Gougeon, conseiller à la cour d'appel de la même ville, en remplacement de M. Loiseau, qui a été nommé premier président.

Président du tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Duplessis, conseiller à la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Fabre, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), M. Godin, conseiller à la cour d'appel de la même ville.

Président du tribunal de première instance de Bastia (Corse), M. Mattéï, conseiller à la cour d'appel de la même ville.

Président du tribunal de première instance de Grenoble (Isère), M. Ducroux, conseiller à la cour d'appel de la même ville.

Président du tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), M. Aubin, conseiller à la cour d'appel de la même ville, en remplacement de M. Lacrampe, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées Orientales), M. Villalongue, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), M. Barraillier, avocat général près la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Fachot, qui a été nommé procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille (Nord), M. Gubian, procureur de la République près le siège de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Maulion, qui a été nommé procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Lanabère, procureur de la République près le siège de Nice, en remplacement de M. Regnault, qui a été nommé procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), M. Maillet, procureur de la République près le siège de Nancy, en remplacement de M. Lanabère, qui est nommé procureur de la République à Lyon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), M. Wehekind, procureur de la République près le siège de Vannes, en remplacement de M. Maillet, qui est nommé procureur de la République à Nice.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), M. Dormand, procureur de la République près le siège de Nimes, en remplacement de M. Baradat, qui a été nommé procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), M. Giraud, procureur de la République près le siège de Rennes, en remplacement de M. Forichon, qui a été nommé procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Duboin, avocat général près la cour d'appel de Nimes, en remplacement de M. Renard, qui est nommé président.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure), M. Bussière, substitut du procureur général près la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Pompéï, qui est nommé avocat général.

Vice-président du tribunal de première instance de la Seine, M. Feuilloley, substitut du procureur de la République près le même siège.

Vice-président du tribunal de première instance de la Seine, M. Ruben de Couder, juge au même siège.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Merle, conseiller à la cour d'appel de Besançon.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Gillet, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Bourdon, conseiller à la cour d'appel de Limoges.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Dubois (Eugène), conseiller à la cour d'appel de Bourges.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Pozzo di Borgo, conseiller à la cour d'appel de Bastia.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Lambert, président du siège de Chartres.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Dopffer, président du siège d'Auxerre.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Boursy, président du siège d'Epernay.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Anquetil, procureur de la République près le siège d'Amiens.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Persac, procureur de la République près le siège de Fontainebleau.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Brésillou, juge au siège de Marseille.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Blanc, substitut du procureur de la République près le même siège.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Courot, substitut du procureur de la République près le même siège.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Georgin de Mardigny, avocat général près la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Feuilloley, qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Moleux, procureur de la République près le siège de Chartres, en remplacement de M. Blanc, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Bonnet, ancien magistrat, en remplacement de M. Courot, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Boulloche, substitut du procureur de la République près le siège de Reims.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Madier, procureur de la République près le siège de Montargis.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 15 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Par décret du Président de la République, en date du 17 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Cazet (Alphonse-Jean), a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Mens, démissionnaire.

Par décret du Président de la République, en date du 16 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps de santé de la marine :

Au grade de médecin en chef.

M. Rey (Hervé-Joseph-Adolphe-Félix), médecin principal.

Au grade de médecin principal.

2e tour (choix). M. Cassien (Paul-Guillaume), médecin de 1re classe.

Par décret du Président de la République, en date du 16 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps des comptables des matières :

A l'emploi d'agent comptable principal.

MM. les agents comptables :
Gouzien (Louis-Jacques-Allain).
Cardonne (Emile).

Par décret en date du 16 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été nommés au grade de sous-lieutenant dans l'arme de l'infanterie de marine, pour prendre rang du 1er octobre 1883, les trente-neuf élèves de l'école spéciale militaire qui ont satisfait aux examens de sortie et dont les noms suivent :

MM. Guénin (Jules-Clair-Xavier).
Darcy (Emile).
Carrière (François-Pierre-Onésime-Edme).
Jeanjean (Paul).
Le Hunsec (Louis).
Fraysse (Léon-Léonard Jean-Joseph).
Rivière (Félix-Etienne-Joseph-Louis).
Coiffé (Raoul-Eugène).
Dessort (Antoine-Jean-Paul).
Grandjean (Emile).
Malloué (Prosper-Auguste-Albert).
Husson-Raison (Joseph-Léon).
Jeanmaire (Marie-Célestin).
Roucheux (Eugène-Auguste).
Adam (Jules-Louis).
Pentel (Horace-Fernand-Achille).
Colombel (Marie-Anthime-Amédée).
Faudet (Auguste-Marie).
Henry (Marie-Pierre-Paul-Louis).
Duponnois (Marie-Joseph-Marcel).
Morin (Joseph-Edouard).
Février (Silvère-Edouard).
Chieusse (Joseph-Marie-Florentin).
Dufresne (Albert-Victor-Marie).
Baudoin (François-Charles).
Cristofari (Don Marc).
Mauger (Emile-Auguste-Célestin).
Chenard (Jean).
Monamy (Victor-Arthur).
Fabre (Joseph-Désiré-Charles).
Guyot de Salins (Christophe-Joseph-Marie).
d'Avout (Alfred-Marie-Jules).
Thiratel (Louis-Aimé-Marie).
Tournier (Marie-Armand-Réné-Germain).
du Pac-Marsoliès (Henri-Guy).
Berrut (Félix-Henri).
de Bégon de Larouzière (Louis-Charles-Léopold).
Michaud (Marie-Auguste-Lucien-Léon).
Canuet (Henri).

Par décision présidentielle en date du 16 septembre 1883, rendue sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Jacmart (Georges-Adolphe), élève de l'école spéciale militaire, a été nommé au grade de sous-lieutenant dans l'arme de l'infanterie de marine, pour prendre rang du 1er novembre 1883.

Par décret en date du 16 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, MM. Hazard (Louis-François), et Fritsch (Jacques-Gustave-Philippe), adjudants sous-officiers au régiment, ont été promus au grade de sous-lieutenant d'artillerie de la marine, pour prendre rang du 20 du même mois.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 8 juin 1883, ont été nommés :

M. Coppin, percepteur du Creusot (Saône-et-Loire), 1re classe, à la perception de Douchy (Nord), 1re classe.

M. Rozet, percepteur de Decize (Nièvre), 2e classe, à la perception du Creusot (Saône-et-Loire), 1re classe.

M. Bon, percepteur de Saint-Sorlin (Saône-et-Loire), 3e classe, à la perception de Decize (Nièvre), 2e classe.

M. Bouilloud, percepteur de 5e classe à Vinzelles (Saône-et-Loire), percepteur de 4e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Saint-Sorlin réorganisée (Saône-et-Loire).

M. Benon, chef de bureau de préfecture, à la perception de Vinzelles (Saône-et-Loire), 4e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 31 juillet 1883, M. Grognet, receveur particulier des finances à Trévoux (Ain), a été nommé à la perception d'Orléans (ouest) (Loiret), 1re classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 2 août 1883, ont été nommés :

M. Callet, percepteur de 4e classe à Mantoche (Haute-Saône), à la perception de Ranzevelle réorganisée (même département), 3e classe.

M. Lemuhot, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe, et chargé en cette qualité de la perception de Mantoche (Haute-Saône).

M. Blaise, percepteur de Charmes-la-Grande (Haute-Marne), 4e classe, à la perception de Joinville (même département), 3e classe.

M. Pierron, percepteur de Saint-Julien-de-Civry (Saône-et Loire), 5e classe, à la perception de Charmes-la-Grande (Haute-Marne), 4e classe.

M. Looten, percepteur d'Ebblinghem (Nord), 2e classe, à la perception de Wormhoudt (même département), 1re classe.

M. Artzet, percepteur d'Arnèke (Nord), 2e classe, à la perception d'Ebblinghem (même département), 2e classe.

M. Coppens, percepteur de Solre-le-Château (Nord), 2e classe, à la perception d'Arnèke (même département), 2e classe.

M. Vasse, percepteur de la Longueville (Nord), 3e classe, à la perception de Solre-le-Château (même département), 2e classe.

M. Mantoulet, percepteur de 3e classe à Pecquencourt (Nord), à la perception de la Longueville (même département), 3e classe.

M. Bronsart, percepteur de 5e classe à Dourlers (Nord), en la même qualité à la perception de Pecquencourt (même département).

M. Vermesch, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe, et chargé, en cette qualité, de la perception de Dourlers (Nord).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 4 août 1883, ont été nommés :

M. François du Temps, appelé de la perception de Sainte Hermine (Vendée) à celle de Gençais (Vienne), à la perception de Mansle (Charente), 3e classe.

M. Rebaudingo, percepteur de Scorbé-Clairvaux (Vienne), 3e classe, à la perception de Gençais (même département), 3e classe.

M. Durant-Desaulnois, percepteur de 5e classe à Iholdy (Basses-Pyrénées), à la perception de Scorbé-Clairvaux (Vienne) 3e classe, par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879.

M. Iriart, ancien percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception d'Iholdy (Basses-Pyrénées).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 7 août 1883, ont été nommés :

M. Carpentier, percepteur de 3e classe à Lambres (Pas-de-Calais), en la même qualité à la perception d'Aire-sur-la-Lys (même département).

M. Magnard, percepteur de Cires-les-Mello (Oise), 3e classe, à la perception de Lambres (Pas-de-Calais), 3e classe.

M. Bouvrain, appelé de la perception de Gremonville (Seine-Inférieure), à celle de Nocé (Orne), et non installé, à la perception de Martigné-Ferchaud (Ille et-Vilaine), 3e classe.

M. Busnot-Lalande, secrétaire de sous-préfecture, à la perception de Nocé (Orne), 4e classe.

M. Forgeot, percepteur de 4e classe à Montceaux-le-Comte (Nièvre), à la perception de Meilly (Côte-d'Or), 4e classe.

M. Ronget, percepteur de 5e classe à Lhuis (Ain), en la même qualité à la perception de Montceaux-le-Comte (Nièvre).

M. Constant, ancien major d'infanterie en retraite, à la perception de Lhuis (Ain), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 8 août 1883, ont été nommés :

M. Labarthe, percepteur d'Arreau (Hautes-

Pyrénées), 2e classe, à la perception du 1er arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne), 1re classe.

M. Sénac, percepteur de Morceux (Landes), 3e classe, à la perception d'Arreau (Hautes-Pyrénées), 2e classe.

M. Mauvoisin, percepteur de Mimizan (Landes), 5e classe, à la perception de Morceux (même département), 3e classe (par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879).

M. Tomieu, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Mimizan (Landes).

M. Joffard, percepteur de Heyrieu (Isère), 1re classe, à la perception de Toulon-ouest (Var), 1re classe.

M. Simon, percepteur d'Orchamps (Jura), 2e classe, à la perception d'Heyrieu (Isère), 1re classe.

M. Prost, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception d'Orchamps réorganisée (Jura).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 10 août 1883, ont été nommés :

M. Grésy, percepteur de 1re classe à Nice-ouest (Alpes-Maritime), en la même qualité à la perception de Dammartin (Seine-et-Marne).

M. Morel, percepteur de Douchy (Nord), à la perception de Nice-ouest (Alpes-Maritimes), 1re classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date 6 septembre 1883, ont été nommés :

M. Chevreau, percepteur de Lescheraines (Savoie), 3e classe, à la perception d'Aime (même département), 2e classe.

M. de Valicourt, percepteur de 4e classe à Longvillers (Pas-de-Calais), à la perception de Campagne-les-Hesdin (même département), 3e classe.

M. Dagand, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Longvillers (Pas-de-Calais).

M. Léon, percepteur de 4e classe à Tracy-le-Mont (Oise), en la même qualité à la perception de Cires-les-Mello (même département).

M. Bertaud, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Tracy-le-Mont (Oise).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 7 septembre 1883, ont été nommés :

M. Suchet, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire).

M. Caron, percepteur de 4e classe à Motteville (Seine-Inférieure), percepteur de 3e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Buchy (même département).

M. Bourgeois, percepteur de Pellevoisin (Indre), 4e classe, à la perception de Motteville (Seine Inférieure), 4e classe.

M. Omeyer, capitaine d'infanterie en retraite, à la perception de Nouart (Ardennes), 4e classe.

M. Teilhac, percepteur de Saint-Céré (Lot), 3e classe, à la perception de Die (Drôme), 2e classe.

M. Blondeau, percepteur de Thémines (Lot), 4e classe, à la perception de Saint-Céré (même département), 3e classe.

M. Phalipport, ancien sous-officier, appelé à la perception de Garéoult (Var) et non installé, à la perception de Thémines (Lot), 4e classe.

M. Brémond, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Garéoult (Var).

M. Grollemund, percepteur de 3e classe à Houécourt (Vosges), à la perception d'Hadol (même département), 2e classe.

M. Otenin, percepteur de 4e classe à Xaronval (Vosges), en la même qualité à la perception de Houécourt (même département).

M. Thouvenot, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Xaronval (Vosges).

M. Grimal, appelé à la perception de Durban (Aude) et non installé, a été maintenu titulaire de la perception de Trèbes (même département), 4e classe.

M. Grandmaire, appelé à la perception de Trèbes (Aude), et non installé, a été maintenu titulaire de la perception de Tuchan (même département).

M. Olive, percepteur de 5e classe à Mouthoumet, appelé à la perception de Tuchan (Aude), et non installé, a été nommé à la perception de Durban (même département), 3e classe (par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879).

M. Maisonobe, percepteur de Chamoux (Savoie), 2e classe, à la perception des Echelles (même département), 2e classe.

M. Martin, percepteur de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 3e classe, à la perception de Chamoux (même département), 2e classe.

M. Delavoix, percepteur de Fleys (Yonne), 5e classe, à la perception de Neuvy-Sautour (même département), 3e classe (par application des dispositions du décret du 15 novembre 1879.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 8 septembre 1883, ont été nommés :

M. Vignes, percepteur de Caylus (Tarn-et-Garonne), 2e classe, à la perception de Gray (Haute-Saône), 1re classe.

M. Godar, percepteur de Blagnac (Haute-Garonne). 3e classe, à la perception de Caylus (Tarn-et-Garonne).

M. Théaux, percepteur de 3e classe à Flourens (Haute-Garonne), à la perception de Blagnac (même département), 3e classe.

M. Darmaignac, percepteur de Foulain (Haute-Marne), 4e classe, à la perception de Flourens (Haute-Garonne), 4e classe.

M. Fidon, percepteur de Scey-sur-Saône (Haute-Saône), 2e classe, à la perception de Vesoul (même département), 2e classe.

M. Hémy, maire et conseiller général à la perception de Scey-sur-Saône (Haute-Saône), 2e classe.

M. Chinchon, percepteur de 4e classe, à Montpezat (Tarn-et-Garonne), à la perception de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 3e classe.

M. Calmettes, percepteur surnuméraire, percepteur de 5e classe et chargé, en cette qualité, de la perception de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

M. Authié, maréchal des logis de gendarmerie, à la perception d'Allemans (Lot-et-Garonne), 5e classe. (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Chenier, percepteur de Fruges (Pas-de-Calais), 3e classe, à la perception de Bertincourt (même département), 2e classe.

M. Lengagne, percepteur de Marœuil (Pas-de-Calais), 4e classe, à la perception de Fruges (même département), 3e classe.

M. Aloy, percepteur d'Aix-en-Issart (Pas-de-Calais), 5e classe, à la perception de Marœuil (même département), 4e classe.

M. Avoine, maréchal des logie de gendarmerie, à la perception d'Aix-en-Issart (Pas de-Calais), 4e classe. (Exécution des lois des 24 juillet 1873 et 23 juillet 1881, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Lhôtelier, percepteur de Serrières (Ardèche), 3e classe, à la perception de Bierné (Mayenne), 3e classe.

M. Picot, appelé de la perception de Cormatin (Saône-et-Loire) à celle de Grésy-sur-Isère (Savoie), 2e classe, à la perception de Thoissey (Ain), 2e classe.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 16 septembre 1883, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Genée (Pierre), vétérinaire à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), auteur de plusieurs ouvrages récompensés, sur l'agriculture, l'hygiène et l'élevage au pays Dolois; 47 ans de services.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Génie. — Par décision ministérielle en date du 15 septembre courant :

M. Godfrin, adjoint de 2e classe du génie à Lyon, a été désigné pour être employé à Caen.

M. Solignac, adjoint de 3e classe à l'école régimentaire de Montpellier, a été désigné pour être employé à Toulon.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé. — Par décret en date du 10 septembre 1883, les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés au grade de

médecin aide-major de 2e classe, dans le cadre des officiers de réserve. — Emplois vacants par organisation.

MM. Jouin (François-Cyprien).
Capitan (Joseph-Louis).
Dérignac (Léonard-Paul).
Rouhet (Jean-Jacques-George-Mathieu).
Bruneau (Frédéric-Edgard).
Dupont (François-Paul-Joseph).
Martinet (Henri-Joseph).
Petit (Léonard-Marie-Jules-Pierre).
Tourvieilhe (Charles-Marie-Joseph).
Bourdier (Jean-Aimé).
Petit (Léon-Ernest-Paulin).
Gabriel (Pierre-André).
Ludot (Alexandre-Auguste-Désiré).
Descubes (Martial-Emile).
Rochas (Marie-François-Charles-Félix).
Imbert (Marie-Pierre-Etienne-Gabriel).
Bra (Charles-Marie-Joseph).
Colas (Etienne-Antoine-Charles).
Vallienne (Marie-Léonce).
Barbier (Thomas-Augustin).
François (Joseph-Marie-Etienne).
Guers (Alexandre-Germain-Joseph).
Labadie (Jean-Baptiste-Eléazar-Alphonse).
Daniel (Charles-Marie-René).
Herrmann (Gustave).
Pomme (Georges-Anne-Marie-Henry).
Laux (Louis-Martin).
Tripet (Jules-Pierre-Hypolite-Augustin).
Servage (Pierre).
Coutemoine (Lucien-Elisée).
Mieussens (Pierre-Joseph-Gustave).
Quantin (Jacques-Auguste).
Lantier (Lucien).
Outin (Arnaud-Auguste-Eugène).
Pédebidou (Jean-Marie-Cyprien-Maurice-Adolphe).
Poingt (Félix-Edmond).
Crauffon (Arnaud-Marie-Noël).
Latil (Victor-Joseph).
Marchand (Gustave-Honoré-Léon-Raoul).
Vergeade (Noël-Jean-Baptiste).
Biron (Pierre-Gabriel).
Larrieu (Pierre-Jules).
Laurent (Alphonse-Charles).
Bachelot (Marie-Théodore-Prosper).
Juhel-Renoy (Jean-Edmond).
de Labarrière (Alexis-Bernard-André).
Delest (François).
d'Antin (Emile-Jean-Emmanuel).
Parahy (Pierre-Paul-Jacques-Simplice).
Dufau (Jean).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Septembre 1883.

Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, vient d'adresser à MM. les administrateurs de la compagnie des messageries maritimes la lettre suivante :

« Messieurs,

« Il m'a été rendu compte des soins empressés que le capitaine du paquebot *le Calédonien*, de votre compagnie, avait prodigués à M. le contre-amiral Pierre, durant sa cruelle maladie.

« J'ai l'honneur de vous prier de transmettre à M. le lieutenant de vaisseau Tillier tous mes remerciements pour les preuves de dévouement qu'il a données à cet officier général, comme aussi pour les attentions délicates dont il n'a cessé d'entourer la pauvre veuve.

« Ce nouveau témoignage de sympathie dans une si douloureuse circonstance ne peut que resserrer les liens qui unissent la marine militaire à la compagnie des messageries maritimes : mon département ne saurait l'oublier.

« Recevez, etc.

« PEYRON. »

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

SERVICE DU PAYEUR CENTRAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de classeur de coupons de rentes sont informés qu'un concours aura lieu dans les derniers jours du mois de septembre courant.

Nul ne peut être admis à l'examen avant l'âge de 14 ans ni après l'âge de 16 ans. Les demandes doivent être écrites par le candidat lui-même, sur papier timbré, et accompagnées d'un extrait d'acte de naissance et du certificat d'études primaires.

Le concours comprend deux épreuves :

Une page d'écriture faite sous la dictée et un tableau de chiffres conforme à un modèle donné.

Les demandes seront reçues jusqu'au samedi 22 septembre inclusivement.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

Préfecture de police.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la boucherie à Paris, au traitement variant de 3,000 à 4,000 francs, aura lieu à la préfecture de police, le lundi 24 septembre courant, à dix heures et demie précises du matin.

L'épreuve écrite comprendra :

1° Une étude sur les maladies qui sont susceptibles d'altérer les viandes de boucherie ;

2° Un procès-verbal de constatation.

L'épreuve pratique est divisée en deux parties :

1° Examen des viandes insalubres et cause des saisies;

2° Examen microscopique des viandes insalubres.

Les candidats devront se faire inscrire par avance au secrétariat général de la préfecture de police (bureau du personnel), en justifiant, par leur acte de naissance, qu'ils n'ont pas plus de cinquante ans d'âge, et en produisant en outre :

1° Un extrait de leur casier judiciaire ;

2° Leur diplôme de vétérinaire ;

3° Des pièces établissant leur situation au point de vue militaire.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 16 septembre.

Le roi de Serbie est arrivé ce matin. Ce soir, l'empereur François-Joseph, accompagné du roi d'Espagne et du roi de Serbie et d'une suite nombreuse, se rend à Muberg, où il y aura chasse demain.

Les souverains se rendront aux manœuvres de cavalerie qui auront lieu à Bruck-Lactha. Ils rentreront à Vienne mardi prochain. Cette après-midi, un grand dîner de gala a eu lieu à Hofburg. A ce dîner assistaient le roi de Serbie, le roi d'Espagne et leurs suites, les ambassadeurs de Serbie et d'Espagne, les ministres et les généraux. *(Agence Havas.)*

Vienne, 16 septembre.

L'ambassadeur de France, M. Foucher de Careil, est arrivé ici hier soir. Il a fait aujourd'hui une visite au ministre des affaires étrangères.

L'entrevue a duré une demi-heure.

(Agence Havas.)

ITALIE

Lodi, 16 septembre.

Le monument élevé en l'honneur de Victor-Emmanuel a été inauguré aujourd'hui en présence du roi et de M. Berti, ministre de l'agriculture et du commerce.

(Agence Havas.)

BULGARIE

Sofia, 16 septembre.

La session extraordinaire a été ouverte par le prince de Bulgarie.

« Messieurs les députés, a dit le prince, je vous vois avec bonheur réunis autour de moi.

« Dans la dernière session, vous avez témoigné un tel patriotisme et un tel dévouement envers ma personne et le trône princier, que je garderai le meilleur souvenir de cette session. Je vous souhaite donc la bienvenue dans notre capitale.

« Vous êtes convoqués en session extraordinaire pour examiner et approuver la convention signée par les délégués de mon gouvernement, pour la construction, sur le territoire de la principauté, d'une ligne ferrée devant relier les lignes ottomanes aux lignes serbes.

« Cet engagement nous étant imposé par le traité de Berlin, c'est notre devoir de le prendre en sérieuse considération et de prouver que la Bulgarie ne recule pas devant l'accomplissement des charges qui lui sont imposées par les traités internationaux.

« Le traité de Berlin mettant aussi à la

charge de la Bulgarie les frais de l'occupation russe, notre ministère a conclu avec le gouvernement du tzar une convention qui sera également soumise à votre approbation.

« Mon manifeste de septembre vous a annoncé nos intentions au sujet du régime constitutionnel. Je saisis avec empressement cette occasion d'assurer en vos personnes à mon peuple bien-aimé que j'ai toujours eu et que j'aurai toujours pour unique but de ma vie la grandeur et l'indépendance de notre patrie, la Bulgarie, et l'honneur de mes sujets.

« Je déclare la session extraordinaire ouverte. » (*Agence Havas.*)

MEXIQUE

Mexico, 16 septembre.

Dans son message au congrès, le président déclare qu'il était devenu nécessaire de modifier l'arrangement conclu avec les bondholders anglais par un agent qui n'avait aucun caractère officiel, mais que les négociations se poursuivent activement afin d'arriver à un règlement équitable.

On espère que les négociations relatives à l'emprunt de 20 millions de dollars à contracter à l'étranger aboutiront heureusement ; les revenus de l'année fiscale se sont élevés à 33 millions de dollars. (*Agence Havas*).

INFORMATIONS

Commerce de l'Allemagne en 1882.

Les renseignements que nous avons donnés, l'année dernière, sur la balance provisoire du commerce extérieur de l'Allemagne en 1881, faisaient pressentir que cette balance, lorsque les comptes seraient définitivement arrêtés, donnerait, au lieu d'un déficit de 134 millions de marcs, un excédent plus ou moins considérable ; en effet, cet excédent a finalement pu être porté à environ 50 millions de marcs.

Ce qui était le cas pour 1881 le sera sans doute aussi pour 1882, d'autant plus que la balance provisoire de cette dernière année est déjà relativement plus favorable que celle de l'exercice précédent.

Si l'on examine quels sont les articles qui exercent une influence décisive sur le résultat final, on remarquera qu'il y a lieu, avant tout, de tenir compte, à l'importation, des articles de consommation et des matières brutes, et, à l'exportation, des objets fabriqués.

Parmi les articles de consommation les plus importants, les céréales prennent naturellement la première place et accusent, pour 1882, une augmentation d'importation assez considérable. On a introduit, en 1882, du froment pour 67 millions de marcs de plus qu'en 1881 ; l'augmentation de l'importation de seigle et d'orge a été de 15 millions et de 20 millions de marcs. Par contre, l'importation du maïs a très sensiblement diminué : 334 tonnes, valant 40 millions de marcs de moins qu'en 1881. L'augmentation de l'importation du froment correspond à peu près comme quantité à la diminution de l'importation du maïs, et elle est due à l'abondante récolte de froment aux Etats-Unis.

Comme intéressant l'agriculture, il y a lieu de signaler l'accroissement de l'importation du bétail. On a fait entrer en Allemagne, en 1882, pour 9 millions de chevaux de plus qu'en 1881, et pour 13 millions de vaches et de bœufs. Ce mouvement est dû, en ce qui concerne le bétail, à la défense d'importer des viandes préparées et du suif, articles qui ont chacun baissé, à l'importation, de 12 millions de marcs.

Le tabac en feuilles a accusé une importation plus forte d'environ 11 millions de marcs ; par contre, les farines ont baissé de 4 à 5 millions à l'importation, tout en augmentant leur exportation de près de 12 millions. L'exportation du sucre, qui avait été en 1881 de 144 millions, a atteint en 1882 le chiffre de 163 millions de marcs.

En ce qui concerne les matières premières nécessaires à l'industrie textile, on constatera une augmentation notable dans l'importation de la soie et des laines brutes. Nous rappellerons ici que les éleveurs de moutons cherchent à lutter contre la laine étrangère et que le gouvernement a reçu de Silésie une pétition demandant de protéger l'élevage indigène par l'établissement de droits d'entrée. Une semblable mesure aurait surtout un caractère fiscal, attendu que, sur les 88,000 tonnes de laine brute que l'Allemagne importe, 19,000 tonneaux seulement sont renvoyés à l'étranger et qu'en conséquence 69,000 trouvent un emploi en Allemagne même.

L'augmentation de l'exportation a marché de pair avec celle de l'importation, du moins en ce qui concerne la plupart des articles. Nous avons déjà mentionné plus haut le mouvement du sucre et de la farine. Parmi les produits de l'industrie sidérurgique, ce sont, avant tout, les fils de fer et les machines qui exercent une influence sur la balance du commerce. L'exportation des rails de chemins de fer, qui, en 1881, avait pris un grand développement, est redescendue au niveau de 1880. Le fil de fer, dont l'exportation a de nouveau augmenté de près de 19 millions de marcs, a été en grande partie, comme l'année précédente, dirigé sur les Etats-Unis. L'exportation des machines, dont l'augmentation est de près de 18 millions de marcs, s'est répartie sur différents pays. On assure que la fabrication des machines en Saxe, et notamment à Chemnitz, prend un grand essor.

Les commandes se multiplient de telle sorte que dans presque tous les ateliers on est obligé d'augmenter le nombre des ouvriers. Mais cette reprise n'est pas exclusivement due à l'exportation des machines : on la doit en grande partie à un redoublement d'activité dans les établissements industriels en Allemagne. On se voit obligé d'agrandir les filatures, les ateliers de tissage, les usines à fer, les fabriques de produits chimiques ; ce qui entraine naturellement la nécessité d'acquérir de nouvelles machines. Les industries se rattachant à l'industrie textile semblent également en pleine prospérité : Aix-la-Chapelle fait, parait-il, de grands progrès dans la fabrication des draps, et Chemnitz dans celle des étoffes pour ameublement ; d'autre part, Gera et Greiz signalent une forte exportation de leurs articles de coton, surtout à destination des Etats-Unis.

L'exportation du papier a augmenté de 7 à 8 millions de marcs ; celle des articles en cuir fin, de 10 millions de marcs.

De tout ce qui précède il résulte que la balance de 1882 se montre sous un jour favorable et que la situation de l'industrie, aussi bien que celle du commerce, est satisfaisante. D'un côté, l'importation des céréales a été considérable, par suite de la médiocrité de la récolte indigène, et, de l'autre, l'exportation d'objets fabriqués s'est sensiblement accrue, grâce à la reprise générale des affaires.

C'est surtout d'Amérique que l'Allemagne a reçu le blé dont elle avait besoin, et elle l'a payé en grande partie en envoyant dans ce pays les produits de son industrie.

(Extrait du *Bulletin consulaire*. — 8e fascicule).

Il a été versé à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 45 fr. 50, dont il a été fait recette par le caissier payeur central du Trésor public le 17 septembre 1883.

Une grande exposition horticole, spécialement consacrée aux fruits, se tiendra, du 25 au 30 septembre inclusivement, dans et près le pavillon de la Ville de Paris, aux Champs-Elysées, derrière le palais de l'Industrie. Elle comprendra aussi les autres produits horticoles de la saison. La Société nationale fait de grands préparatifs pour lui donner cette année un éclat exceptionnel.

La *Gironde*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Lisbonne le 17 courant, à deux heures du matin.

Le *Sydney*, des messageries maritimes, allant à Melbourne, Sydney et Nouméa, est arrivé à Adélaïde, le 17 courant.

Le *Sindh*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est arrivé à Marseille le 17 courant, à midi.

Le paquebot *Amérique*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New York le 15 septembre, à trois heures soir, pour le Havre.

Voyage circulaire dans les Vosges.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un voyage circulaire pour visiter Belfort et les Vosges, une des contrées les plus pittoresques de la France.

Afin de faciliter aux touristes cette intéressante excursion, des billets à prix très réduits sont délivrés à la gare de l'Est et aux bureaux succursales : 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne ; 7, rue Molière, et à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann. Ils sont valables pendant 15 jours et donnent droit à s'arrêter dans toutes les stations du parcours, notamment à Epernay, Nancy, Lunéville, Saint-Dié, Gérardmer, Epinal, Arches, Remiremont, Cornimont, Saint-Maurice, Bussang, Bains, Aillevillers, Luxeuil-les-Bains, Lure, Belfort, Port-d'Atelier, Langres, Chaumont et Troyes.

Les prix sont de : 85 fr. en 1re classe, et 65 fr. en 2e classe.

On peut partir indifféremment par la ligne de Paris à Nancy et revenir par celle de Belfort à Paris, ou vice versa.

Voyages circulaires en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser plusieurs voyages circulaires à prix très réduits qui permettent aux touristes de visiter un grand nombre de villes et de sites remarquables dans l'Est de la France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, notamment Nancy, Metz, Mayence, Francfort, Strasbourg, Baden-Baden, Carlsruhe, Heidelberg, Nuremberg, Stuttgart, Munich, Salzbourg, Vienne, Ischl, le Tyrol, la Suisse orientale, Zurich, Bâle et Belfort.

Les voyages peuvent s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Nancy et l'Allemagne et en revenant par la Suisse, Belfort et Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets, valables pendant trente et quarante jours, sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales de la compagnie, rue Basse-du-Rempart, 52, et rue Sainte-Anne, 4-10, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 17 septembre 1883.

La pression atmosphérique est très uniformément répartie sur toute l'Europe ; elle varie de l'ouest à l'est depuis 763 millim. Valentia jusqu'à 776 millim. à Moscou, et elle est comprise du sud au nord entre 764 millim. à Brindisi et 767 à Haparanda.

Les extrêmes de température étaient ce matin de 8° (Uléaborg) et de 23 (Malte).

En France, le temps reste au beau.

Observations de Paris, 16 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759.16	11.2	11.1	99	E.	0
4	59.76	9.9	9.8	99	N.	0
7	60.64	11.4	11.2	97	N.E.	1
10	61.25	19.0	16.3	74	»	0
1 s.	61.27	23 8	17 5	51	S.E.	0
4	61.03	22.9	17.3	54	N.N.E.	1
7	61.91	18.1	16.6	84	N.E.	2
10	62.80	14.5	14.2	95	»	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Beau; brume à l'horizon.	0	0
4	Alto-cum. à l'O.	0	0
7	Quelques nuages.	0	0
10	Quelques alto-cum. et cum. au S.E.	0	0
1 .	Cum. et quelq. cirrus à l'horizon.	0	1
4	Cirrus O., cum. lointains.	0	1
7	Cirrus.	0	3
10	Nuages au N.E.	0	1

Min., 9°0. — Max., 24°0. — Moy. des 24 h., 16°4.

France.

Service maritime :

Pressions très uniformes vers 766 millim. Europe occidentale.

Probable :
Manche. — Vent variable faible.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.

Méditerranée. — Hausse nouvelle 1 millim. Provence et Italie, 3 Alger.

Probable :
Provence. — Vent variable faible.
Algérie. — Idem.

Service agricole :

Pressions élevées et très uniformes.

Probable :
Nord-ouest. — Vent faible. Beau temps chaud.
Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Idem.

Ministère de la guerre.

HOPITAUX MILITAIRES DE PARIS

VAL-DE-GRACE, GROS-CAILLOU, SAINT-MARTIN
PHARMACIE CENTRALE
MAGASIN CENTRAL DES HOPITAUX MILITAIRES
DOCKS DE L'ADMINISTRATION
ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

ADJUDICATION

De la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires aux établissements ci-dessus pendant l'année 1884.

L'adjudication aura lieu le 15 octobre 1883, à midi et demi, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.

L'adjudication comprendra les denrées et les objets de consommation, tels que : viande, pain, vins, bières, légumes verts et secs, objets d'épicerie, lait, poissons, volailles, fruits, matières de chauffage et d'éclairage, objets de propreté et de bureau, bières ou cercueils, etc. (Voir l'affiche placardée le 15 septembre 1883.)

On pourra prendre connaissance du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la sous-intendance militaire des hôpitaux, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 18, et dans les hôpitaux du Val-de-Grâce, du Gros-Caillou et de Saint-Martin.

Les échantillons et modèles-types des objets à fournir seront à la disposition du public à partir du 20 septembre 1883, aux hôpitaux ci-dessus.

Avis important. — Tout fabricant, négociant ou société qui voudra prendre part à l'adjudication devra faire parvenir, huit jours avant la date fixée pour l'adjudication, au sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative des hôpitaux de Paris, une demande accompagnée des pièces indiquées à l'article 7 du cahier des charges.

A Paris, le 15 septembre 1883.

Le sous-intendant militaire,
CHAUDRUC DE CRAZANNE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOME

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 18 juillet 1883, MM. Talmant (Casimir) et Talmant (Henri), frères, domiciliés l'un et l'autre à Saint-Eloy (Puy-de-Dôme), sollicitent une concession de mines de houille sur le territoire des communes d'Youx, Teilhet et Saint-Eloy, arrondissement de Riom.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, une ligne tirée de la maison de chez Jacques Bonnet, point N, à la jonction du ruisseau et du chemin passant aux Terceries, point A;

A l'ouest, une ligne brisée formée des lignes droites déterminées ainsi qu'il suit :

Du point A à la maison la plus occidentale de Soucharet, point B;
Du point B à la maison Bioras, point C;
Du point C à la maison de l'Abbaye, point D;
Du point D à la maison des Gros, point E;
Du point E à la maison de Chez-Charles, point F;
Du point F à la maison Rouge, point G;
Du point G à la maison de Mazerolles, point H.

Au sud, une ligne tirée du point H au croisement du chemin de la Boge avec le ruisseau de la Bouble, point I.

A l'est, une autre ligne brisée formée de lignes droites déterminées ainsi qu'il suit :

Du point I au lieu dit Chez-Ranoux, point J;
Du point J à la jonction du ruisseau des Ayes avec la Bouble, point K;
Du point K à la jonction du ruisseau de Millières avec la Bouble, point L;
Du point L à la jonction du bief du moulin de Laval avec la Bouble, point M;
Du point M à la maison de chez Jacques Bonnet, point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue de 6 kilomètres carrés 1 hectare.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de dix millimètres par cent mètres de la concession sollicitée.

MM. Talmant frères sollicitent actuellement une autre concession de mines de houille d'une étendue de 13 kilomètres carrés 26 hectares, sur le territoire des communes de Château-sur-Cher, Saint-Maurice et Saint-Hilaire (Puy-de-Dôme). Cette demande a été affichée en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1881.

Le préfet du département du Puy-de-Dôme, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché, pendant deux mois, à Clermont-Ferrand, à Riom, à Paris et dans les communes d'Youx, Teilhet, Saint-Eloy, Château-sur-Cher, Saint-Maurice et Saint-Hilaire.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture (3° division), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Clermont-Ferrand, le 5 septembre 1883.

Le préfet du Puy-de-Dôme,
GUSTAVE LE MALLIER.

Spectacles du Mardi 18 Septembre

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Lackmé, opéra en 3 actes, de MM. Gondinet et Gille, musique de M. Léo Delibes : Talazac, Cobalet, Barré; Mmes Van Zandt, Rémy, Frandin, Molé, Pierron.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Froufrou.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Bellevue). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi. — L'Africaine.
Vendredi. — Le Freyschütz, Coppelia.
Samedi. — Les Huguenots.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :
Mercredi. — Reprise du Pardon de Ploërmel (Mlle Cécile Merguillier, Mme Engally; MM. Carroul et Bertin.)
Jeudi. — La Perle du Brésil et le Portrait.
Vendredi. — Lakmé.
Samedi. — Le Pardon de Ploërmel.

Mlle Sangalli fera sa rentrée, le 1er octobre, dans Sylvia, le ballet de Léo Delibes, tandis que Mlle Mauri répétera celui de Théodore Dubois, la Farandole.

Malgré toute l'activité du maître de ballet de l'Opéra, M. Mérante, la Farandole ne passera pas avant le mois de décembre.

De son côté, Sapho, revue, corrigée et augmentée d'un ballet, ne sera pas prête avant la fin de janvier.

Quant à l'opéra de M. Pessard, Tabarin, il ne sera donné vraisemblablement que dans le mois de mars.

En attendant toutes ces nouveautés, on reprendra Henry VIII, pour la rentrée de Mlle Krauss avec Lassalle et Mlle Richard.

On a mis à l'étude, au théâtre de la Renaissance, Vertigo, la pièce d'ouverture. On va s'occuper du Fou Chopine, pièce en un acte de MM. Erckmann-Chatrian, musique de M. Sellenick. Le chef d'orchestre de la Renaissance est M. Lindheim, qui a longtemps tenu le bâton de mesure aux Variétés.

La Comédie-Française a commandé au peintre Detaille le portrait de l'acteur Seveste, qui a été tué devant l'ennemi pendant la guerre de 1870-1871. Ce portrait sera placé dans le foyer du théâtre.

La reprise des Deux-Orphelines, à l'Ambigu, est fixée à samedi prochain.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 17 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			83 ..
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			85 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			93 ..
Huile de Lin, en fûts			60 ..
Huile de Lin, en tonnes			62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	60 ..	à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75	à	56 ..
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 13/16 — 1 h., 100 ⅞ ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 35. — Monnaie, 78 70
Crédit Autrich....... 294 50 | Chem. de fer Autrich. 322 50
Change sur Londres.... Demande, 119 95. — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 375. — Offre, 47 425
Lots.............. 133 .. | Napoléon.............. 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 27.. à 25 32.. m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 29.. à 25 34........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an....... 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 ..	à 2 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	148..	à 153..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..	
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..	
Souverains anglais	25 25..	à 25 30..	
Banknotes	25 26½	à 25 31½	
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guillaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Lundi 17 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
juill. 83	3 %	79f 25 35 25 30 25	en liq..						
			fin ct..	79 25	79 32 ½	79 25	79 30 ...	79 85	79 85
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		80 .. d50		
			Pe fin c.	79 50	79 60 d25				
			Pe fin p.		d1f	79 75	79 80 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 70	en liq..						
			fin ct..	81 55			81 72 ½	81 40	81 52½
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					98 50	98 ..
sept. 83	4 ½ %	108f 107 50 108 108 25	en liq..						
			fin ct..					108 50	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f 60 62½ 57½ 60 62½ 65 67½ 70	en liq..						
			fin ct..	108 60	108 67 ½	108 57½	108 65 ...	108 45	108 47½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f	108 70	108 75 d50		
			Pe fin c.		108 85 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 25 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
....	do bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	do éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						501 25	
....	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1002 50	
sept. 83	do éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
....	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	do éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
....	do c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	507	fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83.	do annuit. finis. 1907, t.p.	506	fin ct..					504 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 522 50 523 524	fin ct..					522 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 50						238 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	507 50	fin ct..					508 ..	330 ..
août 83	do 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	520 517 50 516	fin ct..					516 ..	447 50
juill. 83	do 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403	fin ct..					403 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	do 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	395 393 50 395 395 50	fin ct..					394 50	398 75
do	do do quarts, remb. 100 f.	118 75 119						118 75	
....	do do séries sort. (unités)							900 ..	
....	do do séries entières		en liq..					10000..	
avril 83	do 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 514 50	fin ct..					515 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	do 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	515 516	fin ct..					515 ..	477 50
juill. 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 527 50	fin ct..					527 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	361 361 50 362 361	fin ct..					361 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible] 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	420 418 75 415	au 30..					415 ..	480 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p..		au 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					256 25	625 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d10		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5445 5450	fin ct..					5440 ..	5405 ..
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	515 513 75 515	au 30..	512 50				515 ..	513 75
			Pe au 15		d10		d10		
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..	995 ..			1000 ..		
	actions 500 fr., tout payé	1000 998 75 997 50 1000	au 30..	1000 ..				1000 ..	995 ..
	(ex-coup. 22)	1002 50	Pe au 15		d10		d20		
			Pe au 30		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés		au 30..					445 ..	445 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d5f		d10		
			Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	475	au 30..					470 ..	550 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	485	au 30..						
			Pe au 15		d5f		d10	485 ..	495 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	990	au 30..					990 ..	990 ..
			Pe au 15		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
do 4%, 1881, remb. 500 f.	495 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 ..	
do 1863, 3%, remb. 100 fr..	102 50	
do 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
do 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 ..	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	168 75	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
do (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
do (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
do (maritimes), 5000f p. (nom.).		
do (vie), tout payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
do (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
do do tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
do do 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1695 ..	
do Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	813 75	810 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	392 50	
Midi do a. de jouiss.		
Nord do a. de jouiss.		
Orléans do a. de jouiss.		
Ouest do a. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Lundi 17 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 30..					445 ..	460 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20	en liq..						
			au 30..					20 ..	50 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 83.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	300 302 50 301 25 300 301 25 300	en liq..	297 50					
			au 30..	300 ..	301 25	297 50	297 50	297 50	298 75
			Pe au 30		310 ..		d10		
			Pe au 15		d5f		d 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq..						
			au 30..					512 50	515 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1300 1298 75 1295	en liq..						
			fin ct..	1300 ..	1300 ..	1298 75	1300 ..	1290	1296 25
			Pe fin c.		d40	1302 50	1307 50 d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 50						511 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 116						117 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						553 75	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 25						117 25	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 25						456 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	104						103 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 504 503 505	fin ct..					500 75	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350 348 350	fin ct..					350 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	449	fin ct..					449 50	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 75	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 453	fin ct..					453 ..	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 25 349 50	fin ct..					349 50	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	348	fin ct..					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406 407	fin ct..					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	407 50 408 406	fin ct..					406 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct..					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	137	fin ct..					136 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	514 515 516	au 30..					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq..						
			au 15..					372 50	372 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	715	en liq..						
			au 30..					720 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq..	371 25					
			au 30..	572 50				572 50	572 50
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	353 75 350 345 347 50 350	en liq..						
			au 30..					352 50	350 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes conr. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..						
			au 30..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	160 165	en liq..						
			au 30..					160 ..	230 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq..						
			au 30..					405 ..	402 50
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520 521 25 522 50.	en liq..						
			au 30..					521 25	520 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).	485	en liq..						
			au 30..					490 ..	512 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés..... (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).	475	en liq..						
			au 30..					475 ..	525 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	587 50 586 25	en liq..	586 25			587 50		
			au 30..	587 50			588 75	588 75	587 50
	d° grosses coupures...		Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	310 307 50	en liq..						
			au 30..					307 50	327 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)....	485 482 50	en liq..						
			au 30..					482 50	487 50
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	120 122 50 125 122 50 120	en liq..						
			au 30..					130 ..	325 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	425	en liq..						
			au 30..					425 ..	430 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	287 50 200 285 290	en liq..						
			au 30..					285 ..	282 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	440	en liq..						
			au 30..					442 50	440 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq..						
			au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14.)	440 435	en liq..	440 ..					
			au 30..					436 25	440 ..
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f.. t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	340	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	2350..	2340..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	130 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	135 ..	132 50
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	35 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	50 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.	190 ..	
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430 ..	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	800 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arboresc. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire......		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Lundi 17 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435	en liq. au 31 Pe au 31	... ...	... ... d 5f	... ...	... ... d 5f	435 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	430	en liq. au 31 Pe au 31	... ...	... ... d 5f	... ...	... ... d10	428 75	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	605	en liq. fin ct.	... ...	... ...	... ...	... ...	610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	...	en liq. fin ct.	... ...	... ...	... ...	... ...	7 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880).	575 580	en liq. fin ct. Pe fin c.	... ...	... ... d 5f	... ...	... ... d10	566 25	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	745 742 50 745	en liq. fin ct. Pe fin c.	... ...	... ...	... ...	... ...	740 ..	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1410 1415 1420	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	... 1407 50	... ... d20 d10	... ...	... 1412 50 d10 d20	1407 50	1407 50
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1165	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	... 1167 50	... ... d20 d20	... ...	... 1170 .. d10 d10	1167 50	1165 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1860 1865 1867 50 1870 1875 1880 1882 50	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	... 1867 50	... ... d20 d50 d50	... ...	... 1887 50 1887 50 d10 d20 ...	1857 50	1862 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1320 1318 75 1317 50 1316 25 1317 50 1320 1322 50	en liq. fin ct. Pe fin c.	... 1317 50 ...	... ... d20	... ... 1325 ..	... 1320 .. 1322 50 d10	1310 ..	1312 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie).	530	en liq. au 15.	... ...	d20 ...	... ...	d10 d 5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800 805 810 807 50	en liq. fin ct. Pe fin c.	... ...	... ... d20	... ...	... ... d10	798 75	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	570	en liq. au 30. Pe au 30	... ...	... ... d10	... ...	... ... d10	572 50	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	560	en liq. an 30.	... ...	... ...	... ...	... ...	555 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	425 422 50	en liq. an 30.	... ...	... ...	... ...	... ...	426 25	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	510 515	en liq. au 30. Pe au 30	510 .. 510	... ... d 5f	... ...	515 .. 516 25 d10	502 50	507 50
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	425	en liq. au 30.	... ...	... ...	... ...	... ...	420 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	...	en liq. au 15.	... ...	... ...	... ...	... ...	420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1372 50 1366 50 1370	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	1370 1372 50	... ... d20 d 5	... ...	... ... d10 d10	1370 ..	1367 50
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)	505 506 25 507 50 508 75 510	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	505 .. 506 25	... ... d 5f d 5f	... ...	510 .. 507 50 d10 d10	505 ..	505 ..
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 725	au 15.	...	...	...	...	720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1200	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	... ...	... ... d20 d10	... ...	... ... d20 d50	1200 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	680	en liq. au 30. Pe au 30	... ...	... ... d 5f	... ...	... ... d10	675 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.	...	au 15.	...	...	...	...	170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	467 50 470	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	... ...	... ... d10 d20	... ...	... ... d 5f d10	467 50	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	498 75 500	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	498 75 500	... ... d20 d 5f d20	... ...	500 .. ... d10 ... d10	498 75	497 50
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2410 2415 2420 2425 2420 2417 50 2410 2415 2420 2425	en liq. an 30. Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe an 15 Pe au 15 Pe au 15	2410 .. 2415	... 2420 .. d100 d50 d40 d100 d50 d40	... 2413 75 2430 .. .. 2460	2417 50 2420 .. 2440 .. d20 d10 d10 2455 .. d20 d10 ...	2405 ..	2405 ..
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1272 50 1275 1277 50 1280 1283 75 1285	en liq. au 30. Pe au 30	1280	... ... d20	... ...	1287 50 ... d10	1275 ..	1273 75
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	915 920	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	... 915	d20 ... d 5f d20	... ...	d10 ... d 5f d10	912 50	915 ..
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 30.	...	...	...	...	137 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1635 1640	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	1635 .. 1640	... ... d50 d20	... ...	1640 .. ... d10 d20	1635 ..	1640 ..
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	333 75 332 50 333	en liq. au 30. Pe au 30 Pe au 15	... ...	... ... d 5f d 5f	... ...	... ... d10 d10	333 75	325 ..
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	247 50	en liq. au 30. Pe au 30	... ...	... ... d10 d10	... ...	... ... d 5f	242 50	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	...	en liq. an 30.	... ...	... ...	... ...	... ...	101 ⅝	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).	...	en liq.	...	...	...	...	66 ⅛	65 ⅞
....	d° d° 1000 fl.	...	au 30.	...	...	...	...	66 ⅛	.. ..
....	d° d° 10000 fl.	...	Pe au 30	...	...	...	...	66 ⅛	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	600 ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	980 ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	......	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	......	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	290 ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	520 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	600 ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	680 ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	245 ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	......	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	.. ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	965 ..	.. ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	.. ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	255 ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	165 ..	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	210 ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	.. ..	.. ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	405 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	212 50	... ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	... ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 ..	... ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Lundi 17 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fi. 2f 50.	86f50	au 30..					86 50	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86f 86f 10 20	Pe au 15		d50		d50	86 ..	84 35
....	d° 10000 fl. d°	86f50	Pe au 30		d5f		d10	85 ..	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 70	au 30..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	361 25	au 30..					352 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..	361 25					
	7%, remb. 500 fr.	364 363 50 363 362 50	au 30..	361 50				362 ..	361 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)	363 50 365	Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	482 50	au 30..					478 75	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	467 50	au 30..					458 75	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..	57 62½					
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f 62½ 65 75 80	au 30..					57 50	57 75
....	Grosses coupures	57f 62½ 65 75 80	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 30..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	522 50	au 15..					522 50	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.cb.f.5f).	117 ¾						117 ¼	
....	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 30..					418 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 30..					101 50	
....	d° 500 fl., t.p.	102	Pe au 30		d1f		d50	101 50	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 102 20	Pe au 15		d25		d50	101 50	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f75	en liq..					75 25	
....	d° 500 fl., t.p.	74f60 70	au 30..					74 50	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f50 60 70						74 20	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..	91 15			91 30		
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 25	91 37 ½	90 25	91 35	90 90	91 ..
....	coup. 500 fr.	91f 10 15 20 30 25	Pe au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30	91 55	91 65 d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f10 20 30 40 50 60	Pe au 15		d25	91 60	91 70 d50	91 ..	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	300 297 50	au 30..					297 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).	52 ⅝	au 30..					53 ½	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 30..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞	au 15..					87 ⅞	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 30..					87 5/16	
....	d° de 100 liv. st.	87 ¼	Pe au 15		d1f			87 5/16	89 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 5/16	
....	d° de 1000 liv. st.	86 ¾						87 5/16	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	80 ½	au 30..					80 ⅝	
....	d° de 100 liv. st.	80 ½						80 ⅝	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79 ⅛						79 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.	79 ⅛						78 ⅞	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 75 94	au 30..					93 75	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 75 50 65	Pe au 30		d1f		d50	93 25	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395	au 30..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé		au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						10 60
	coup. de 125 fr.		au 30..						
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 75 70 67½ 65 62½	Pe au 30		d25		d50	10 55	
....	coup. de 12 fr. 50.	60	Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56	au 30..					55 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 73	au 30..					70 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	33 ..	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	33 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	380 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	578 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.		
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	358 50
d° nouveau d°	353 50	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	359 ..	357 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 560 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1220 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368 50	366 ..
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	356 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 ..	595 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 50	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 25	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 50	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 25	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	138 75	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	137 50	135 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 ..	357 50
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.	440 ..	
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.	890 ..	
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	355 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	485 ..
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	302 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 50	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Lundi 17 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					66 25	360 ..
....	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f25 56f50	au 30..					56 ..	93 75
....	coup. de 5		Pe au 30		d 5f		d 1f		
....	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50 51f 51f25 51f50	au 30..					51 ..	71 25
....	coup. de 5		Pe au 30		d 5f		d10		
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..	475 ..			480 ..		
		475 473 75 476 25 477 50	au 30..	477 50	480 ..	476 25	480 ..	475 ..	468 75
		478 75	Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d 5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..					500 ..	500 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		465	au 30..					463 75	460 ..
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		Pe au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
			Pe au 30		d 5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..	748 75			750 ..		
		750 748 75 750 751 25	au 30..	750 ..	751 25	748 75	751 25	745 ..	746 25
		752 50	Pe au 30		d 5f	750 ..	755 .. d10		
....	Grosses coupures	750	Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
....	Grosses coupures		Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		740 742 50	au 30..					735 ..	730 ..
....	Grosses coupures		Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		460 ..	au 30..					553 75	558 75
....	Grosses coupures		Pe au 30		d 5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d 5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					470 ..	465 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		381 25 382 50	au 30..					382 50	385 ..
août 83	do ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 30..					373 75	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)		en liq..	265 ..			266 25		
		260 262 50 265 267 50	au 30..	267 50			265 ..	265½ ..	265 ..
		270	Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d 5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..	683 75			682 50		
		680 681 25 682 50	au 30..	681 25	686 25	681 25	685 ..	680 ..	681 25
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d 5f				
....	do Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..	330 ..			331 25		
		328 75 330	au 30..	331 25	332 50	330 ..	332 50	328 75	330 ..
....	do Grosses coupures	330 328 75 330	Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..	495 ..	497 50	495 ..	496 25		
		496 25 497 50 498 75	au 30..	496 25			497 55	495 ..	495 ..
		500	Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 30		d20				
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..	442 50					
		440 ..	au 30..					442 50	442 50
			Pe au 30		d 5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 30..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..	622 50					
		620 622 50 620	au 30..					622 50	617 50
	do Grosses coupures.		Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..	423 ..					
		422 50 423 75	au 30..	425 ..				425 ..	450 ..
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		505	au 30..					505 ..	510 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..					590 ..	590 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	496 50
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série...		
do do 2e série...		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
do do r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr...		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	400 ..	385 ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	535 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	507 50	
do 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	474 25	473 75
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	590 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	67 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	37 .	35 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	426 75
Suez, 5%, remb. 500 fr.	577 ..	575 25
do 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
do do tout payé.		
do Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 25
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. ch.ge)		
do 6%, 71 (fixe 25f20).	497 50	
do 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 ..	313 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
do 1000 fl. do	66 ⅞	
do 100 fl. do		
do 1000 fl. do		
Oblig. 100 fl. (papier).		
do 1000 fl. do		
do 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %.		
do Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
do Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
do do non gar., r. 1904-1908.		
do du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
do Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.	42 ⅜	
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
do Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56).		
do Hollandais, 2½ %, C.F.		
do C.H.		
do 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
do 4%, 1878... (fie 2.10).		
do Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 75	10 ..
do Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	
do Grosses coupures..		
do Coupures de 5.		
do Indien, 4 %, 78.... (nég. ch.).		
do Norvégien, 4½, 76. (fie 25.20).		
do 4½, 78. do		
do 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
do do coup. 62f 50.		
do do coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
do Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
do 1863, do		
do 1865. do		
do 1869, do		
do 1873. do		
Empr. Piémontais, 1849, 4%.		
do 1850, 4%.		
do Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %.		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
do 1866, 5%.		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
do 1877-78, 3%.		
do 1879, 5%, r. 505 f.	466 25	
do 1880, 3%, t. p.	265 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
do 1867, 4%, r. 500 fr...	401 ..	400 ..
do 1869, 4%, r. 500 fr...	400 ..	399 50
do 1880, 4%, r. 500 fr...	367 50	366 50
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
do 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
do do (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
do do estampillées.		

Quinzième année. — N° 256. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 19 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande. — Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 19 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Septembre 1883.

Par décrets ou arrêtés des 8, 12 et 15 septembre 1883, ont été nommés :

M. Lefaivre, consul général à New-York, commissaire du Gouvernement de la République française près la commission des réclamations franco-américaines, ministre plénipotentiaire de 2e classe.

M. le comte Sala, secrétaire d'ambassade de 1re classe à Belgrade, secrétaire de 1re classe à Washington.

M. Marchand, secrétaire de 2e classe à l'ambassade de la République près S. M. le roi d'Italie, secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de la République à Vienne.

M. Devéria, secrétaire interprète pour la langue chinoise au ministère des affaires étrangères, secrétaire d'ambassade de 1re classe, et désigné pour remplir temporairement les fonctions de son grade près la légation de la République à Pékin.

M. Bourgarel, secrétaire de 2e classe à Santiago (Chili), secrétaire de 2e classe à l'ambassade de la République près S. M. le roi d'Italie.

M. Denaut, secrétaire d'ambassade de 2e classe à Washington, secrétaire de 2e classe à Stockholm.

M. le comte de Persan, secrétaire d'ambassade de 2e classe à Rio de Janeiro, secrétaire de 2e classe à Belgrade.

M. Collin de Plancy, interprète de 2e classe, interprète-chancelier à Pékin, consul de 2e classe, et désigné pour remplir les fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe près la légation de la République à Pékin.

M. Wiener, consul de 2e classe, chargé provisoirement des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à Santiago (Chili).

M. La Caze, licencié en droit, secrétaire de 3e classe près l'ambassade de la République à Vienne.

M. Prinet, attaché à la direction politique du ministère des affaires étrangères, secrétaire de 3e classe près la légation de la République à Tokio.

M. le comte de Suzannet, secrétaire de 3e classe à Vienne, secrétaire de 3e classe à Rio de Janeiro.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871;
Vu la démission de M. Florent-Lefebvre, membre du conseil général du département du Pas-de-Calais, pour le canton de Vitry-en-Artois,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) sont convoqués pour le dimanche 7 octobre prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électo-

rale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 17 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décrets du Président de la République, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le 7 octobre prochain :

Les électeurs du canton de Saint-Félicien (Ardèche), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Bouvet, élu conseiller général.

Les électeurs du canton des Vans (Ardèche), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Fuzet du Pouget, élu conseiller général.

Les électeurs du canton du Fousseret (Haute-Garonne), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Dario, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Montréjeau (Haute Garonne), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Rême, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Cayres (Haute-Loire), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Dumas, démissionnaire.

Les électeurs du canton du Puy-Sud-Est (Haute-Loire), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Blanc-Marthory, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Ferrières (Loiret), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Pallain, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Bernaville (Somme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Mercier, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Domart (Somme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Brouilly, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Hallencourt (Somme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. de Bonnault, élu conseiller général.

Les électeurs du canton d'Hornoy (Somme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Martin, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Molliens-Vidame (Somme), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Gambier, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Cordes (Tarn), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Dupuy-Dutemps, démissionnaire.

Par décret en date du 18 septembre 1883, M. le capitaine de vaisseau Layrle (Charles Jules) a été promu au grade de contre amiral.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 décembre 1878, portant approbation de la convention de l'Union postale universelle, signée à Paris le 1er juin 1878 ;

Vu les décrets du 27 mars 1879 et du 7 septembre 1881, rendus en exécution de cette loi ;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — Des cartes postales avec réponse payée, du prix de vingt centimes, pourront être expédiées, à partir du 1er octobre prochain, de France et d'Algérie à destination de la République de Guatemala, du royaume d'Hawaï, du Groenland et des colonies britanniques des îles Bahamas, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie et de Gambie.

Art. 2. — Les cartes postales avec réponse payée à destination de Guatemala, d'Hawaï, du Groenland et des colonies britanniques des Bahamas, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie et de Gambie, et la partie *réponse* des cartes similaires provenant des mêmes pays pourront être soumises à la formalité de la recommandation moyennant payement d'un droit fixe de 0 fr. 25, auquel cas elles pourront, en outre, donner lieu à l'émission d'un avis de réception du prix de 0 fr. 10.

Art. 3. — Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

Par décision présidentielle en date du 17 septembre 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le capitaine de frégate Scias (Joseph-Emile) a été nommé au commandement du croiseur à barbette le *Primauguet*, à Rochefort.

Par décision présidentielle en date du 17 septembre 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Leygue (François-Augustin-Antoine-Hildegond-Sylvain) a été nommé au commandement de l'aviso de flottille le *Héron*, à Cherbourg.

L'exequatur a été accordé à M. le commandeur Antoine Alves Machado de Andrade Carvalho, consul général du Brésil en France avec résidence à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décision ministérielle du 15 septembre 1883, M. Banet, capitaine au 55e régiment territorial d'infanterie, passe au 53e régiment de même arme.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Septembre 1883.

CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'ALGÉRIE

Scrutin du 16 septembre 1883

RÉSULTATS CONNUS

DÉPARTEMENT D'ALGER

2e circonscription, Alger. — Pas de résultat.

4e circonscription, Alger. — Pas de résultat.

6e circonscription, Saint-Eugène. — M. Robe.

8e circonscription, Hussein-Dey. — M. Leroux.

10e circonscription, Maison-Carrée. — Pas de résultat.

12e circonscription, Dellys. — M. Bourlier.

14e circonscription, Aumale. — M. Sapor.

16e circonscription, Boufarik. — Pas de résultat.

18e circonscription, Mouzaïaville. — M. Houbé.

20e circonscription, Cherchell. — M. Barnaud.

22e circonscription, Orléansville. — M. Fourrier.

23e circonscription, Affreville. — M. Marchal.

24e circonscription, Ténès. — M. Pygnon.

26e circonscription, Boghari. — M. Allan.

29e circonscription, Alma. — Pas de résultat.

30e circonscription, Oued-Fodda. — M. Koziel.

DÉPARTEMENT D'ORAN

1re circonscription, Oran. — M. Mestayer.

2e circonscription, Oran. — M. Fouque.

3e circonscription, Oran. — M. Sandras.

4e circonscription, Mers-el-Kebir. — Pas de résultat.

6e circonscription, Misserghin. — M. Jacques fils.

8e circonscription, Arzew. — M. Suzarini.

10e circonscription, Saint-Denis-du-Sig. — M. de Maupassan.

12e circonscription, Sidi-bel-Abbès. — M. Roubière.

14e circonscription, Aboukir. — M. Vagnon.

16e circonscription, Relizane. — M. Sauvé.

18° circonscription, Saint-André-Mascara. — M. Uhlmann.

22° circonscription, Nemours. — M. Dréveton.

23° circonscription, Oran. — M. Montbrun.

24° circonscription, Perrégaux. — M. Duforest.

25° circonscription, Saïda. — M. Engler.

26° circonscription, Inkermann. — M. Astier.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

1re circonscription, Constantine. — M. Uhry.

4° circonscription, Hamma. — M. Bourceret.

5° circonscription, Khroub. — M. Chabassière.

6° circonscription, Batna. — M. Raffin.

9° circonscription, Stora. — M. Calendini.

10° circonscription, El-Arrouch. — M. Lavie (Pierre).

12° circonscription, Djidjelli. — M. Brunet.

13° circonscription, Bône. — M. Marchis.

15° circonscription, Bugeaud. — M. de Cerner.

18° circonscription, Souk-Ahras. — M. Deyron.

19° circonscription, Guelma. — M. Rouyer.

21° circonscription, Sétif. — Pas de résultat.

22° circonscription, Saint-Arnaud. — Pas de résultat.

24° circonscription, Bougie. — M. Bizion.

26° circonscription, Oued-Athménia. — M. Madic (Gustave).

27° circonscription, Aïn-Abessa. — M. Puech.

28° circonscription, Biskra. — M. Rose.

29° circonscription, Strasbourg. — Pas de résultat.

30° circonscription, Akbou. — M. Caudriller.

Le ministre de la marine a adressé ses remercîments au président du conseil général et aux autorités civiles et militaires de Marseille, pour le concours empressé qu'elles ont apporté aux obsèques de l'amiral Pierre.

Le ministre de la marine a reçu d'Hanoï un télégramme mentionnant la bonne impression produite par l'annonce de l'arrivée des renforts. Le général Bouët a été envoyé en mission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 22 octobre 1883, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Foix (Ariège), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et d'agent-voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

OUVERTURE D'UN LYCÉE DE JEUNES FILLES A PARIS

Un lycée de jeunes filles sera ouvert à Paris par l'Etat, le 15 octobre prochain, dans un hôtel situé rue Saint-André-des-Arts, nos 43 et 45.

Le nouvel établissement recevra des externes libres, des externes surveillées et des demi-pensionnaires. Les taux annuels des rétributions scolaires seront fixés de la manière suivante :

	Externat simple.	Externat surveillé.	Demi-pensionnat.
Classes primaires	150	250	550
Enseignement secondaire :			
1re, 2e et 3e années	200	300	625
4e et 5e années	250	350	700

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 septembre courant à la Sorbonne, au secrétariat de l'académie, et à dater du 1er octobre au siège de l'établissement, par Mme la directrice du lycée.

Tous les cours comprenant cinq années d'enseignement secondaire et trois années d'enseignement élémentaire seront organisés dès cette année.

Ministère du commerce.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

LISTE, par ordre de mérite, des élèves sortants ayant obtenu le certificat d'études à la suite des examens de fin d'année scolaire 1882-83.

ÉCOLE DE CHALONS

1 Bouché.
2 Bosment (Charles).
3 Bourgenot.
4 Heidet (Ernest).
5 Geay.
6 Raby.
7 Zopfmann (Henri).
8 Garnache.
9 Edelmann.
10 Grandrille.
11 Lalande.
12 Julien (Abel).
13 Lebel (Albert).
14 Roman.
15 Daumont.
16 Munier (Adolphe).
17 Dubois.
18 Goubeaux.
19 Deschamps.
20 Godard.
21 Oury.
22 Arbez.
23 Bardet.
24 Dumez.
25 Dazey.
26 Bigeard.
27 Leflot.
28 Becker.
29 Lefranc.
30 Michon (Léon).
31 Reitter.
32 Lacombe.
33 Robert.
34 Allain.
35 Mahieu.
36 Devaulay.
37 Baumont.
38 Legroux.
39 Courteau.
40 Amauton.
41 Mortureux.
42 Thébault.
43 Balland.
44 Brésil.
45 Quenelle.
46 Dognon (Emile).
47 Creton.
48 Berger.
49 Merle.
50 Prévost (Gaston).
51 Desquenne.
52 Cladière.
53 Cottin.
54 Valeur.
55 Velte.
56 Brasier.
57 Coillard.
58 Hennebert.
59 Blanchon.
60 Faivre.
61 Bernard (Emile).
62 Nizou.
63 Laborde.
64 Leperche.
65 Bussière.
66 Maucler.
67 Boramé.
68 Duboux.
69 Masson.
70 Fenerlé.
71 Dufay.
72 Mary.
73 Moreau.
74 Denis.
75 Varlet.
76 Massonneau.
77 Dommanget.
78 Jénot (Célestin).
79 Rondot (Léon).
80 Nardal.
81 Dorget.
82 de Mussan.
Bigelot.
Buisson.
Dobreuelle (Raoul).
Desquenne.

ÉCOLE D'ANGERS

1 Musard.
2 Soirat.
3 Duguet.
4 Parigot.
5 Trézéguet.
6 Moine.
7 Perrot.
8 Bretonnière.
9 Very.
10 Charrier.
11 Petit.
12 Maëder.
13 Cousillier.
14 Mitton.
15 Philippe.
16 Gaillard.
17 Duperrier.
18 Nizan.
19 Colas.
20 Laboulais.
21 Legras.
22 Arthuis.
23 Adam.
24 Pehu.
25 Mabire.
26 Pierre.
27 Vignes.
28 Desnoyers.
29 Morels.
30 Chapeyroux.
31 Corvé.
32 Fouchier.
33 Fauquenot.
34 Corlay.
35 Hiribarren.
36 Ménard.
37 Bodard.
38 Peltier.
39 Hocquart.
40 Cézard.
41 Fau.
42 Charve.
43 Cachier.
44 Berger.
45 Bourgeois (Alph^{se}).
46 Bourgeois (Georges).
47 Métivier.
48 Toutain.
49 Gaborit.
50 Gaveau.
51 Lebrouze.
52 Tousard.
53 Jardel.
54 Freyneau.
55 Majeune.
56 Chambodut.
57 Décoret.
58 Simonet.
59 Le Dû.
60 Bigot.
61 Rousseau.
62 Rochefort.
63 Sazerat.
64 Labarre.
65 Martin.

ÉCOLE D'AIX

1 Lefevre.
2 Reignier.
3 Pornon.
4 Chevalier.
5 Dumas.
6 Richard.
7 Ferran.
8 Gautier.
9 Becq.
10 Schirmann.
11 Fourteau.
12 Dumond.
13 Bouchard.
14 Saint-Martin.
15 Faure.
16 Bonnet.
17 Ancely.
18 Noyer.
19 Bros.
20 Dépré.
21 Dupuy.
22 Allard.
23 Ollier.
24 Mietton.
25 Paris.
26 Bonnafous.
27 Gilormini.
28 Taradoire.
29 Bousquet.
30 Prévot.
31 Duverne.
32 Charrié.
33 Dreyfus.
34 Laulagnet.
35 Cauquil.
36 Chastand.
37 Sicard.
38 Dehan.
39 Labaig.
40 Peisselon.
41 Genin.
42 Tardy.
43 Bouvard.
44 Nicolas.
45 Cros.
46 Deffaysse.
47 Tête.
48 Aulagnier.
49 Courtet.
50 Berbeyer.
51 Brousson.
52 Lenoir.
53 Tindon.
54 Grailhon.
55 Astrié.
56 Camous.
57 Ducros.
58 Valez.
59 Trantoul.
60 Allé.
61 Caraud.
62 Roques (Louis).
63 Clément.
64 Vauriot.
65 Poulain.
66 Blachère.
67 Joubard.
68 Sarrère.
69 Girou-Mirabal.
70 Tessier.
71 Roques (Edouard).
72 Lombard.
73 Abel.
74 Arnaud (Antoine).
75 Poudra.
76 Lauck.
77 Jamet.
78 Dreyer.
79 Aldebert.
80 Arnaud (Charles).
81 Dupoux.
82 Jourdan.

Ministère des postes et des télégraphes.

COLIS POSTAUX

Pour bénéficier des tarifs spéciaux applicables au transport des colis postaux à destination de la France et de l'étranger, le public est prévenu que ces colis doivent être remis :

Soit dans les gares des compagnies de chemins de fer, à Paris : Nord, Est (places de Strasbourg et de la Bastille), Lyon, Orléans, Ouest (Saint-Lazare et Montparnasse), et toutes les gares du chemin de fer de ceinture de Paris ;

Soit dans chacun des bureaux de ville ci-dessous désignés, appartenant à ces compagnies, pour leurs réseaux respectifs et leurs correspondances :

Nord :
Rue du Bouloi, 21.
Place de la Bourse, 6.
Rue Saint-Martin, 326.
Rue Bonaparte, 52.
Rue Aubry-le-Boucher, 9.

Est :
Rue du Bouloi, 9.
Boulevard Sébastopol, 34.
Place de la Bastille (gare du chemin de fer de Vincennes).
Rue Basse-du-Rempart, 52.
Rue Turbigo, 53 (rue Conté, 4).
Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Paris-Lyon-Méditerranée :
Rue de Rambuteau, 6.
Rue du Bouloi, 4.
Rue de Rennes, 45.
Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue Saint-Martin, 252.
Place de la République, 8.
Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Orléans :
Rue Saint-Honoré, 130 et rue Jean-Jacques-Rousseau, 18.
Rue Paul-Lelong, 7.
Rue Le Peletier, 5.
Rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30.
Rue de Babylone, 17.
Place Saint-Sulpice, 6.
Place de la Madeleine, 7.
Rue Croix-des-Petits-Champs, 32.
Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
Rue des Archives, 19.
Rue de Londres, 8.

Ouest :
Rue de l'Echiquier, 27 (boulevard Bonne-Nouvelle), bureau d'exportation.
Rue du Perche, 9.
Rue du Bouloi, 17.
Rue de Palestro, 7 et 9.
Place Saint-André-des-Arts, 9.
Rue du Quatre-Septembre, 10.
Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.

Exceptionnellement, les bureaux de ville suivants des diverses compagnies reçoivent des colis postaux, sans augmentation de taxes, pour toutes les directions :

Rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8.
Rue Saint-Honoré, 130.
Rue de Turbigo, 53 (Rue Conté, 4).
Rue de Rambuteau, 6.
Boulevard Sébastopol, 34 et rue Quincampoix, 47 et 49.
Rue de Rennes, 45.
Rue Saint-Sulpice, 6.
Place Saint-André-des-Arts, 9.
Rue Saint-Lazare, 88 (Tivoli).
Rue de Londres, 8.
Rue des Petites-Ecuries, 11.
Rue Paradis-Poissonnière, 21 *bis*.
Rue de l'Echiquier, 27 (Bureau de l'exportation).
Place de la Bastille (Gare du chemin de fer de Vincennes).

En s'adressant à des bureaux autres que ceux appartenant aux compagnies de chemins de fer, et dénommés dans la présente affiche, le public est exposé à payer des suppléments de prix à titre de commission.

Ministère de l'agriculture.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

La date des examens d'admission pour l'institut national agronomique est fixée au lundi 22 octobre à huit heures et demie du matin.

La reprise des cours pour les élèves de 2e année aura lieu le même jour.

Adresser les demandes d'admission au ministère de l'agriculture ou au directeur de l'institut agronomique, 292, rue Saint-Martin.

Une session spéciale pour les volontaires d'un an aura lieu dans la seconde quinzaine de novembre.

On trouve des programmes au siège de l'école, 292, rue Saint-Martin.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 17 septembre.

Une élection législative a eu lieu dans la 19e circonscription du Hanovre. Il s'agissait de remplacer M. Bennigsen qui a donné sa démission. Le candidat national libéral, M. Holtendorf, a obtenu 5,307 voix ; M. Cronemeyer, progressiste, 4,110 ; M. Klenck, du parti guelfe, 1,304, et le socialiste, M. Oehme, 448 voix. Un ballottage est donc nécessaire.

(*Gazette nationale.*)

PAYS-BAS

La Haye, 17 septembre.

Le roi, en ouvrant la session parlementaire, a constaté que les relations avec les puissances étrangères étaient très-amicales.

L'état de guerre à Atchin exige toujours, a-t-il dit, de sérieux efforts ; les troupes y accomplissent bravement leur devoir.

Dans quelques autres parties des Indes, les soulèvements ont été réprimés.

Parlant de la dernière éruption volcanique dont les Indes orientales viennent d'être victimes, le roi a ajouté que la bienfaisance privée ne se démentait pas et que le concours énergique du gouvernement lui était assuré.

A Surinam, les intérêts hollandais se développent chaque jour.

Le gouvernement examine les conséquences qu'entraînerait pour la colonie de Curaçao le percement de l'isthme de Panama.

Les projets concernant l'augmentation indispensable des revenus et l'introduction du code pénal seront présentés. La commission royale nommée pour examiner la revision de la Constitution continue ses travaux.

(*Indépendance belge.*)

BULGARIE

Sofia, 17 septembre.

A l'assemblée nationale, l'entente s'est faite entre les libéraux.

A la suite de cette entente, la commission chargée de préparer la réponse au discours du trône a été élue à l'unanimité. Elle se compose d'un nombre égal de membres des deux partis.

La commission a décidé de déposer demain le projet de réponse au discours du trône.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques

Séance du samedi 15 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

M. Vigier est admis à communiquer un mémoire sur *la Question de l'alliance anglaise sous le ministère de Richelieu.* Il jette d'abord un coup d'œil sur la politique de Richelieu vis-à-vis de l'Angleterre jusqu'en 1635. En 1624, lorsque Richelieu entra au conseil du roi pour en devenir le chef, le comte de Carlisle et lord Kensington, bientôt après comte de Holland, se présentaient à Compiègne comme ambassadeurs extraordinaires du roi Jacques Ier, et demandaient pour Charles, prince de Galles, la main de Mme Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, troisième fille de Henri IV. Jacques Ier se proposait ainsi d'assurer l'appui de la France à son gendre Frédéric V, comte Palatin du Rhin, dépouillé de ses Etats et de la dignité électorale par l'empereur Ferdinand II. Richelieu, de son côté, en unissant une princesse catholique et française à un prince hérétique, espérait détacher l'Angleterre des Huguenots de France et l'associer plus tard à ses projets contre la maison d'Autriche, et pour développer en Angleterre l'influence française, il se flattait de détourner les catholiques anglais de l'Espagne, vers laquelle les entraînaient toutes leurs inclinations. Le contrat de mariage portait qu'Henriette et la suite qu'elle amènerait de France auraient le libre exercice de leur culte, et une clause secrète obligeait Jacques Ier à tolérer la même liberté chez les catholiques anglais. Mais contrairement aux prévisions du cardinal, l'antagonisme entre les deux religions ne tarda pas à éclater, grâce, en partie, à l'humeur arrogante de Buckingham, qui ne négligea rien pour désunir le nouveau mariage afin de conserver son ascendant sur Charles Ier. Il prétendit introduire sa propre famille dans la maison et dans la chambre même de la jeune reine, et il provoqua contre les catholiques anglais un nouvel édit de proscription.

L'ambassadeur français, M. de Blainville, protesta, au nom de son gouvernement, contre cette violation du contrat; mais ce fut tout : Richelieu, qui avait déjà sur les bras une guerre avec l'Espagne à propos de la Valteline, et la guerre avec les Huguenots de France, ne pensait pas que ce fût le moment de rompre avec l'Angleterre. Charles Ier étant lui-même entré en lutte avec l'Espagne, le cardinal fit même entrevoir à Buckingham que, une fois débarrassé de la révolte des protestants, il aurait toute liberté pour combattre l'ennemi commun. Il obtint ainsi que l'Angleterre intervînt auprès des huguenots; il fit sa paix avec ceux-ci en même temps qu'il signait un traité avec l'Espagne, et Buckingham se trouva joué.

Ce présomptueux personnage n'avait pas craint d'ailleurs de jeter les yeux sur la reine Anne d'Autriche : il cherchait tous les prétextes pour revenir en France, et Richelieu fit en sorte de lui interdire poliment l'entrée du royaume. Buckingham se vengea en redoublant de mauvais procédés vis-à-vis d'Henriette; il fit chasser les Français qui entouraient la reine. Une scène violente eut lieu à ce propos entre celle-ci et Charles Ier.

Bassompierre fut envoyé à Londres pour demander une réparation. Il obtint la réintégration auprès de la reine d'un certain nombre de personnes appartenant à la nationalité française et à la religion catholique; mais la persécution continua contre les catholiques anglais. Richelieu alors réclama l'exécution intégrale de toutes les clauses du contrat de mariage. Sur ces entrefaites, Buckingham fut assassiné, et Richelieu ayant consommé, par la prise de la Rochelle, la ruine du parti protestant en France, put revenir à son projet d'établir l'influence française en Angleterre par le moyen de la reine Henriette et de son entourage. Les négociations furent reprises, d'assez larges concessions obtenues, et la paix rétablie dans le royal ménage. Charles Ier se montra même désireux d'associer étroitement sa femme à la direction des affaires du royaume. Le nouveau chef du cabinet anglais, sir Richard Weston, futur comte de Portland, n'avait point d'hostilité contre la France, et les choses étaient en bonne voie, lorsque fut découverte, en 1633, la grande conspiration ourdie par la duchesse de Chevreuse et dans laquelle figuraient : en France, le garde des sceaux Châteauneuf, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, les deux reines Anne d'Autriche et Marie de Médicis, le chevalier de Jars; en Angleterre, le comte de Holland, lord Walter Montaigu et la reine Henriette elle-même, avec sa première femme de chambre, Mme de Vautelet, maîtresse du chevalier de Jars. Cette conspiration avait pour but de renverser Richelieu et Weston. On sait comment elle avorta; mais il fallut quelque temps pour que la froideur et l'embarras qu'elle avait jetés dans les relations entre les deux pays pussent se dissiper.

Cependant, le moment approchait où Richelieu allait entamer ouvertement avec la maison d'Autriche la lutte dont l'enjeu était pour la France le démembrement ou la prépondérance en Europe. Quels seraient, dans cette lutte, l'attitude et le rôle de l'Angleterre? Richelieu voulait obtenir tout au moins sa neutralité, car l'intérêt de l'Angleterre c'était la restitution du Palatinat, qui devint en quelque sorte le pivot de toutes les négociations.

En 1613, Elisabeth, fille de Jacques Ier, avait épousé l'électeur palatin Frédéric V, attaché à la religion calviniste, chef de l'Union évangélique d'Allemagne, et dont les Etats comprenaient le haut et le bas Palatinat. En 1618, les protestants de Bohême ayant renversé Ferdinand d'Autriche, appelaient au trône l'électeur Frédéric V, qui, cédant à l'influence d'Elisabeth, accepta malgré les exhortations de son beau-père Jacques Ier. Mais il ne tarda pas à s'en repentir, car il fut chassé de son nouveau royaume par Maximilien, duc de Bavière, qui s'empara en outre du bas Palatinat et de la partie du haut Palatinat que les Espagnols n'avaient pas déjà occupée; il se vit, de plus, mis au ban de l'empire et dépouillé de la dignité électorale qui fut transférée à Maximilien. C'était une importante victoire pour le parti catholique et un grave échec pour l'Angleterre, qui n'avait pu s'y opposer que par des moyens indirects et sans succès. En 1630, Charles Ier, aux prises avec de graves embarras intérieurs, se réconcilia avec le roi d'Espagne, Philippe IV, qui s'engagea par lettre autographe à restituer à Frédéric V la partie du bas Palatinat occupée par les Espagnols, et à s'entremettre auprès de l'empereur en faveur du prince dépossédé; mais cette promesse ne fut point exécutée. Un peu plus tard, les victoires remportées par Gustave-Adolphe sur les Impériaux et sur les Espagnols encouragèrent Charles Ier à demander au héros suédois la réintégration de l'électeur Frédéric; mais Gustave-Adolphe y mit pour condition que le roi d'Angleterre ferait alliance avec lui contre l'Espagne. Quant à Richelieu, il attendait les événements, qui ne tardèrent pas à se dérouler.

Le 15 novembre 1632, Gustave-Adolphe périssait à Lutzen, et treize jours plus tard, Frédéric V mourait à Mayence, laissant pour héritier son fils mineur Charles-Louis, qui réussit à se faire rendre une partie de ses Etats par le chancelier de Suède, devenu le chef de la ligue protestante. A ce moment, l'Angleterre se montrait empressée à se rapprocher de la France. En 1633, sur les instances de Weston fils, ambassadeur d'Angleterre, Richelieu envoya à M. de Fontenay-Mareuil, qui représentait à Londres le gouvernement français, un projet de traité d'alliance offensive et défensive avec l'Angleterre, mais en lui recommandant de traîner les choses en longueur jusqu'au départ de Charles Ier pour l'Ecosse. Pendant ce temps, Richelieu achevait de se saisir de la Lorraine, ce qui ne laissa pas d'exciter la jalousie et l'inquiétude de Charles Ier, parent du duc Charles IV; et un an plus tard, l'armée française remplaçait, dans les villes d'Alsace, les troupes suédoises que le désastre de Nordlingen avait obligées à se retirer.

Désormais libre de ses mouvements et assuré contre toute attaque des Impériaux, Richelieu résolut de rompre avec l'Espagne et d'entrer en Belgique. Il envoya à M. de Pougny, qui avait remplacé à Londres Fontenay-Mareuil, un nouveau projet de traité rédigé de concert avec la Hollande. Par ce traité, qui devait donner lieu à de longs débats et subir plusieurs transformations, l'Angleterre devait s'unir avec la France et les Pays-Bas contre l'empereur, et seconder les revendications du prince palatin.

Pour conduire les négociations, Richelieu crut devoir adjoindre à M. de Pougny le marquis de Sennetèrre. L'auteur du mémoire expose par le menu la généa-

logie et la biographie de ce personnage, qui était âgé de soixante-trois ans lorsque Richelieu le chargea de la mission dont il s'agit, et qui jouissait d'un grand renom d'habileté.

La question du Palatinat était toujours en Angleterre l'objet des plus vives préoccupations : c'était une affaire à la fois nationale et dynastique. Pour arriver à restaurer, dans la plénitude de son pouvoir et de ses droits, le palatin Charles-Louis, Charles Ier hésitait entre la France et l'Autriche, sachant qu'il ne pouvait s'allier avec l'une sans se brouiller avec l'autre, et il négociait simultanément avec les deux puissances. Pour le décider à faire cause commune avec la France, Richelieu s'était réconcilié avec la reine Henriette qui, maintenant, protégeait ouvertement les catholiques. Mais cette protection accordée aux papistes ne pouvait qu'indisposer contre la reine les protestants anglais. M. Vigier fait ici défiler devant le lecteur toutes les personnes qui formaient l'entourage de la reine, ainsi que les membres du conseil du roi. Dans ce conseil, la France ne comptait guère que deux amis : le marquis James Hamilton et lord Holland. Elle avait aussi un auxiliaire utile, mais non désintéressé, nommé Forster. L'Espagne n'épargnait point l'or pour s'assurer l'appui des plus hauts personnages, voire des ministres; il fallait bien, pour la combattre, user des mêmes moyens. La cour de Madrid avait su, en outre, se faire écouter en offrant à l'Angleterre des avantages commerciaux; en sorte que la situation de la France à Londres était assez compromise, et que le projet de traité soumis au cabinet anglais par Richelieu rencontrait de vives résistances.

M. J. Zeller fait hommage, de la part de M. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie à Bruxelles, du second volume d'un ouvrage intitulé : *les Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*. Cet ouvrage fait partie de la collection des *Chroniques belges* publiées à Bruxelles par ordre du gouvernement. M. Zeller avait déjà rendu compte du premier volume de cet important travail, qui jette une vive lumière sur les rapports politiques de l'Espagne et de l'Angleterre. Ce premier volume contenait, dans la correspondance des ambassadeurs accrédités par les deux souverains à Londres et à Bruxelles, les détails les plus intéressants sur la situation de l'Angleterre pendant le règne de Marie Tudor et sur les projets de mariage formés après la mort de cette princesse entre Philippe II et la reine Elisabeth.

Le nouveau volume présenté par M. Zeller est à la fois le deuxième de l'ouvrage et le premier d'une seconde partie consacrée aux relations politiques entre les Pays-Bas et l'Angleterre sous la régence de la duchesse de Parme, que Philippe II avait laissée à Bruxelles avec le cardinal Granvelle pour conseiller. Le volume va du 26 août 1559 au 22 avril 1562, et se compose surtout, d'une part, de la correspondance diplomatique de l'évêque d'Aquila, Alvaro de Quadra, ambassadeur d'Espagne à Londres, avec Philippe II; d'autre part, de celle de Thomas Chaloner, ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles, avec Elisabeth. Ces deux ambassadeurs étaient également bien informés, grâce aux nombreux espions qu'ils payaient, et dont les rapports révèlent aujourd'hui aux historiens bien des faits importants ignorés des contemporains. C'est ainsi qu'on trouve dans la correspondance de l'évêque d'Aquila les plus curieux détails relativement à la politique d'Elisabeth, à ses projets de mariage et à ses amours, notamment à sa folle passion pour Robert Dudley, qu'elle fut bien près d'épouser après avoir, dit-on, fait empoisonner sa femme. La politique est toujours mêlée à ces affaires de cœur, et à un certain moment peu s'en faut que l'Espagne ne se serve de Dudley pour ramener la reine et l'Angleterre même au catholicisme. L'ambassadeur espagnol disait d'Elisabeth qu'elle avait cent mille diables au corps; mais, écrivait-il philosophiquement à Philippe II, « il me semble qu'en raison de ce qu'elle et son amant veulent faire, tout peut leur être pardonné, spécialement ce à quoi on ne peut plus porter remède. »

Une introduction, placée en tête du second volume, permet au lecteur de se guider à travers les nombreuses pièces qu'il contient.

Le troisième volume vient de paraître. L'Académie l'a reçue directement.

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

Fixation des effectifs de l'armée espagnole pour l'année 1883-1884.

Les lois fixant les effectifs des forces de terre et de mer à entretenir, tant dans la métropole qu'aux colonies, pendant l'exercice 1883-1884, ont été promulguées par deux décrets en date des 18 et 28 juillet dernier, comme chaque année à la même époque.

L'une des lois concerne les armées péninsulaires et coloniales. En voici les termes :

Art. 1er. — L'effectif permanent de l'armée péninsulaire pendant l'exercice 1883-1884 sera de 94,894 hommes.

Art. 2. — Pendant les trois mois de la période dite d'instruction des recrues, l'effectif de l'infanterie sera augmenté de 28,000 hommes.

Art. 3. — Les effectifs des armées de Cuba, de Porto-Rico et des Philippines seront respectivement de 25,653, 3,302 et 7,870 hommes.

En comparant ces chiffres à ceux de l'exercice précédent, on voit que ceux de l'armée péninsulaire et de l'armée de Porto-Rico restent, à quelques hommes près, les mêmes que pour 1882-1883. L'armée de Cuba subit une réduction assez sensible de 926 hommes, et l'armée des Philippines est diminuée de 2,165 hommes, c'est-à-dire de près du quart de son effectif.

La deuxième loi s'applique aux armées de mer (personnel et matériel).

Seront entretenus :

1° Dans les eaux d'Europe ou dans les stations de l'Amérique du Sud :

En activité : 2 frégates cuirassées, 4 frégates non cuirassées, 4 vaisseaux de deuxième classe, 15 de troisième, 11 canonnières, 5 remorqueurs, 2 vaisseaux-écoles, 3 vaisseaux-pontons pour le service des torpilles.

En réserve : 2 frégates cuirassées, 1 frégate non cuirassée, 2 croiseurs de première classe, 1 vaisseau de première classe, 3 de seconde, 2 cuirassés garde-côtes.

Avec 6,133 hommes d'équipage et 4,654 hommes d'infanterie de marine pour le service à bord et celui des arsenaux.

2° Dans les stations de Cuba et de Porto-Rico :

En activité : 1 frégate cuirassée, 4 avisos de seconde classe, 2 de troisième, 11 canonnières de troisième classe, 12 embarcations diverses.

En réserve : 2 vaisseaux de troisième classe, 6 canonnières, 2 embarcations diverses.

Avec 1,788 hommes d'équipage et 316 hommes d'infanterie de marine.

3° A la station des Philippines :

En activité : 1 croiseur de première classe, 3 croiseurs de seconde, 2 avisos de troisième classe, 4 goëlettes de troisième classe, 18 canonnières.

Avec 870 hommes d'équipage et 463 hommes d'infanterie de marine.

(*Revue militaire de l'étranger*. — Etat-major général du ministre de la guerre.)

Le paquebot *Golconde*, de la compagnie Frayssinet, est parti le 13 de Colombo pour Marseille, venant de Shanghaï.

Le paquebot *Europe*, de la compagnie Frayssinet, est parti le 17 de Colombo pour Hong-Kong et Sanghaï.

Revue de géographie, dirigée par M. Ludovic Drapeyron, docteur ès lettres; Ch. Delagrave, éditeur, 15, rue Soufflot; Paris, 25 fr. par an; départements, 28 fr.

Sommaire de la livraison de septembre 1883. — Dr Rouire : Le littoral tunisien, le Sahel, le pays de Sfax. Configuration du sol, hydrographie, aspect du pays. — Ch. Labarthe : Qui-nhon et la province de Bin-dinh. Conditions d'existence de Hué. — R. Cortambert : Le mouvement géographique. — J.-I. Kettler : L'atlas de Saint-Cyr, étude critique. — P. Lemosoff : Liste bibliographique des travaux relatifs au Tong-King, publiés de 1867 à 1883 (juillet). — A. Cherbonneau : Légende territoriale de l'Algérie en arabe, en berbère et en français (suite). — Correspondances et comptes rendus critiques des sociétés de géographie et des publications récentes. — Nouvelles géographiques.

Cartes. — Carte du littoral tunisien : le Sahel, le pays de Sfax, par M. le Dr Rouire. — Carte de la partie méridionale de la province littorale de la Sibérie, par M. M. Venukoff.

La *Revue de géographie*, fondée en 1877, forme aujourd'hui douze volumes grand in-8°, avec cartes, plans et gravures; prix de la collection : 150 fr.

La librairie de la Bibliothèque nationale vient de mettre en vente les *Discours contre Verrès*, de Cicéron, en trois volumes. — Le volume broché, 25 c.; rendu franco, 35 c. — Adresser les demandes affranchies, rue de Valois, 2, à Paris. — Envoi franco du catalogue des 272 volumes parus.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel.....	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.).....	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles..... Saint-Valery-en-Caux. — Veules.. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval..... Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval..... Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles..... Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate....... Honfleur..... Caen.....	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville... Dives. Beuzeval, Houlgate...... Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune...	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. Arromanches, Port-en-Bessin, ...nelles.....	40 »	30 »
Isigny. Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont.....	44 »	33 »
Valognes. Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue.....	50 »	38 »
Cherbourg.....	55 »	42 »
Coutances. — ...gon, Coutainville, Regnéville.....	57 »	44 »
Granville. — ...t-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-S...ervan. — Dinard-Saint-Eno... Saint-Lunaire, Saint-Briac... Lamballe. — ...amé..... Saint-Brieuc. — le Val-André.	66 »	50 »
...trieux, Saint-Quay.....	68 »	51 »
Lannion, Perros.....	79 »	59 »
Morlaix, Sain...irec.....	81 »	61 »
Saint-Pol-de-L...-du-Doigt, Roscoff.....		
Eaux th...s.		
Forges-les-Eaux (...férieure), ligne de Dieppe ...urnay...	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne ...riouze et La Ferté-Macé. (...ix comprennent le parc...al.).....	45 »	34 »

Départ par tous les ... du vendredi, du samedi et du dimanc...

Retour par tous les ... dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces bil... valables le jeudi par les trains partan...s dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les ... pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc et Morlaix seront valables au retour ...u mardi inclusivement.

Chemin de fer de l'Est.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, viâ Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 18 septembre 1883.

Le baromètre est sans changement important sur l'Ouest de l'Europe où il marque en moyenne 766mm. Dans le Nord au contraire une baisse rapide se manifeste; elle est produite par une dépression qui passe au nord de la Scandinavie et se dirige vers la mer Blanche. Sur la Méditerranée, un léger centre de basse pression s'est formé près de Brindisi (760mm).

La température a peu varié depuis hier; elle est comprise aujourd'hui entre 8° (Uléaborg) et 23° (Brindisi).

En France le beau temps va continuer.

France.

Service maritime :

Pressions restent uniformes vers 766 millim. Europe occidentale.

Probable :

Manche. — Vent d'entre est et sud est faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Faible dépression sud Italie; baisse 4 millim. Brindisi, Rome, 3 Nice. — Baromètre stationnaire Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est faible ou modéré.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Pressions élevées et uniformes.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible; beau; temps chaud.

Nord-est. — Comme nord-ouest.

Nord. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Idem.

Observations de Paris, 17 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	762.74	12 4	12.4	100	N.N.E.	0
4	62.57	11.0	11 0	100	N.E.	0
7	63.38	11.2	11.2	100	N.N.O.	0
10	63.59	19 7	16.7	73	N.E.	1
1 s.	63 02	23.1	17 6	55	E.	1
4	62.23	21.9	16 8	57	N.E.	0
7	65.00	16.7	15.0	81	N.E.	0
10	63.47	14.4	13.8	93	E.N.E.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques petits nuages lointains.	0	0
4	Idem; petit brouillard.	0	0
7	Alto-cum. dans l'O.; petit brouill.	0	0
10	Beau; atm. un peu brumeux.	0	0
1 s.	Cum. à l'horizon.	0	1
4	Cum. N.E.	0	0
7	Nuages à O.	0	0
10	Cirrus.	0	0

Min., 9°3. — Max., 24°2. — Moy. des 24 h., 16°3.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Ministère de la guerre.

HOTEL DES INVALIDES

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 17 octobre 1883, à midi, dans la salle du conseil de l'hôtel, à l'adjudication publique des **denrées, liquides, objets de consommation et travaux**, nécessaires audit hôtel pendant les années 1884, 1885 et 1886.

Les personnes qui désirent prendre part à l'adjudication doivent être agréées par le conseil de surveillance de l'hôtel et, à cet effet, en faire parvenir la demande écrite, accompagnée des pièces indiquées à l'article 5 du cahier des charges, le 9 octobre au plus tard, à M. le sous-intendant militaire chargé du service des hôpitaux, rue Saint-Dominique, 18.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges et du modèle de soumission, de neuf heures du matin à quatre heures du soir (les dimanches et fêtes exceptés), dans les bureaux du sous-intendant militaire des hôpitaux (rue Saint-Dominique, 18), et dans ceux de l'officier principal chef des services administratifs, dépositaire des modèles-types et des échantillons.

Le mardi 16 octobre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes, nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant l'année 1884 :

1° Charbon de bois : 2,430 doubles hectolitres;
2° Vinaigre : 37,000 litres;
3° Articles d'épiceries (en 18 lots), savoir :

1er lot.	— Riz de Piémont	40.000 kil.
2e lot.	— Vermicelle	12.000
3e lot.	— Semoule	10.000
4e lot.	— Tapioca	8.000
5e lot.	— Pâtes d'Italie	7.000
6e lot.	— Macaroni	16 000
7e lot.	— Fromage de Comté	40.700
8e lot.	— Sel blanc cristallisé	106.800 kil.
9e lot.	— Poivre en grains	1.900
10e lot.	— Huile à manger d'arachide	37.500
11e lot.	— Huile de colza, à brûler	42.900
12e lot.	— Idem	42.900
13e lot.	— Chandelle moulée	1.135
14e lot.	— Bougie stéarique	7.500 paq.
15e lot.	Bougies de visite	670 kil.
	— d'allumage	795
	Veilleuses à reflet	330
16e lot.	— Cire jaune à frotter	1.715
17e lot.	— Savon de Marseille	25.000
18e lot.	— Savon noir en pâte	30.000

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges et voir les échantillons-types, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

DEMANDE EN RÉUNION DE CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 4 août 1881, complétée le 28 juillet 1883, la Société lyonnaise des schistes bitumineux, ayant son siège social à Paris, boulevard des Italiens, n° 19, et représentée à Paris par M. Deseilligny, président du conseil d'administration de ladite Société, et à Autun par M. Aymard, ingénieur, sollicite l'autorisation de réunir dix concessions de mines de schistes bitumineux et deux concessions de houille, situées dans l'arrondissement d'Autun.

Le tableau suivant fait connaître le nom de chacune de ces concessions, la date de l'acte institutif, le nom du concessionnaire primitif, l'étendue et la situation.

NOM de la concession.	DATE de l'institution de la concession.	NOM du concessionnaire primitif.	ÉTENDUE kil.	ÉTENDUE hect.	COMMUNES
CONCESSIONS DE SCHISTES BITUMINEUX					
Surmoulin	4 novembre 1843	Kalbe et Terme	10	68	Saint-Pantaléon, Saint-Forgeot, Dracy-Saint-Loup.
Chambois	27 juillet 1859	Rouy et Ce	11	30	Tavernay, Saint-Forgeot, Reclesne.
Saint-Forgeot	8 février 1865	Hottinguer	3	64	Dracy-Saint-Loup, Reclesne, Saint-Forgeot.
Lally	4 décembre 1864	Lutscher	2	78	St-Léger-du-Bois, Igornay.
Champsigny	4 décembre 1864	Queulain	1	13	Igornay, St-Léger-du-Bois.
Ravelon	1er août 1864	Audéoud	6	10	Curgy, Dracy-Saint-Loup, Saint-Pantaléon.
Saint-Léger-du-Bois	14 février 1846	Veuve Selligue et consorts	5	15	St-Léger-du-Bois, Sully.
Millery	11 juillet 1843	Boucheret et consorts	5	22	Autun, St-Forgeot, Tavernay.
Hauterive	20 août 1864	Debrousse et Ce	5	18	Autun, St-Pantaléon, St-Forgeot.
Thélots	22 avril 1865	Zeller et Debrousse	1	26	Saint-Forgeot.
CONCESSIONS DE MINES DE HOUILLE					
Grand-Moloy	4 avril 1831	Daguin et Ce	9	22	Saint-Léger-du-Bois, Sully.
Chambois	20 janvier 1830	Musnier de la Converserie	11	30	Tavernay, Saint-Forgeot, Reclesne.

A la pétition est annexé un plan d'ensemble des concessions ci-dessus dénommées, à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres.

Le préfet du département de Saône-et-Loire,
Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,
Vu le décret du 23 octobre 1852,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Saint-Pantaléon, Curgy, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Igornay, Reclesne, Dracy-Saint-Loup, Saint-Forgeot, Tavernay, Autun et Mâcon.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet du département de la Seine, qui est prié également de le faire afficher, pendant le même délai, à Paris, à la mairie de l'arrondissement où est situé le siège social de la société demanderesse.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Mâcon, le 23 août 1883.

Le préfet : BERTEREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BASSES-PYRÉNÉES

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du 2 avril 1883, M. Franck (Maurice), administrateur délégué de la Compagnie anonyme des Salines de Dax, dont le siège est à Paris, rue Lafayette, n° 1, sollicite pour cette Compagnie une concession de mines de sel gemme sur le territoire des communes de Briscous, Urcuit et Urt, arrondissement de Bayonne.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par deux lignes droites A B et B C, allant du point A, centre du pont du chemin de fer sur l'Ardanavy, au point B, angle nord-ouest du bâtiment principal de la saline, et du point B au point C, angle sud de la maison Echaubadou.

A l'est, par deux lignes droites C D et D E, le point D étant l'angle sud-est de la maison Etcheto et le point E, l'angle sud de la maison Gaincoetchia.

Au sud, par la ligne E F, le point F étant l'angle sud-ouest de la maison Delissaldéa.

A l'ouest, par les deux lignes droites F G et G A, la première aboutissant à l'angle nord-ouest de la maison Linague, point G, et la seconde au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de neuf kilomètres carrés quarante-sept hectares quatre-vingt-quatre ares.

La compagnie demanderesse est déjà propriétaire de trois concessions, savoir :

1° Dans le département des Basses-Pyrénées, de la concession de la source d'eau salée de Gartiague, instituée le 6 août 1859, d'une étendue de 50 hectares 71 ares 82 centiares;

2° Dans le département des Landes, des concessions de sel de Dax et de Saint-Pandelon, instituées les 31 juillet 1865 et 4 novembre 1881 : la première, d'une étendue de 12 kilomètres 1 hectare 90 centiares; la deuxième, d'une étendue de 5 kilomètres 91 hectares 60 ares.

La réunion de la concession de Gartiague à celle de Dax a été autorisée le 15 juillet 1880.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de 10 centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département des Basses-Pyrénées,

Vu : 1° la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880; 2° la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance du 7 mars 1841,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Briscous, Urcuit, Urt, Bayonne et Pau.

Il sera inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans les journaux du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet des départements de la Seine et des Landes, qui sont priés de le faire également afficher, pendant le même délai :

1° A Paris, où est situé le siège de la compagnie;

2° A Saint-Pandelon, Narosse, Saugnac, Benesse, Dax et Mont-de-Marsan, pour les concessions déjà instituées.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Pau, le [illegible] 1883.

Pour le préfet en tournée :

Le secrétaire général,
A. ROSSIGNOL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

AMORTISSEMENT

DE L'EMPRUNT MUNICIPAL

DE 1865

(Loi du 12 juillet 1865.)

73° tirage trimestriel (15 septembre 1883).

Le 73° tirage des obligations de l'Emprunt municipal de 1865 a eu lieu le samedi 15 septembre 1883, à dix heures précises du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées dans la ville de Paris et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue 1,091 numéros, dont les 21 premiers ont droit, dans leur ordre de sortie, aux lots ci-après :

TABLEAU DES PRIMES

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES PRIMES
1er.............	37.463	150.000 fr.
2e.............	260.311	50.000
3e.............	442.717	10.000
4e.............	99.924	10.000
5e.............	584.401	10.000
6e.............	493.930	10.000
7e.............	524.096	5.000
8e.............	89.149	5.000
9e.............	178.123	5.000
10e.............	83.430	5.000
11e.............	289.644	5.000
12e.............	557.191	2.000
13e.............	34.697	2.000
14e.............	336.986	2.000
15e.............	527.355	2.000
16e.............	247.014	2.000
17e.............	81.714	2.000
18e.............	20.853	2.000
19e.............	280.041	2.000
20e.............	216.892	2.000
21e.............	215.688	2.000
Total		285.000 fr.

Liste par ordre numérique des 1,091 obligations sorties :

453
689
891
1.441
2.681
3.823
4.703
5.142
7.008
7.728
8.306
9.190
9.769
9.797
10.345
10.679
10.851
11.071
11.277
11.306
11.541
11.879
13.510
14.549

15.507
17 071
17.212
18 109
18.433
18.701
18.872
18.890
19.209
19.475
19.841
19.849
20.024
*20.853
21.750
21.826
22.035
22.385
23 823
24.396
24.734
24.783

24.801
24.911
25.185
25.271
25.607
26 848
27.497
27.765
28.148
29.155
29.842
31.463
31.469
32.886
33.218
33.789
34.057
*34.697
34.746
*37.463

37.910
38.247
39.583
39.853
40.186
41.133
42.031
42.517
43.049
43 958
44.386
44.421
44.498
45.185
45.552
46.854
48.212
48.283
48.360
48.451
48 480
49.658
50.168
50.803

51.403
51.429
52.229
52.496
52.826
55.684
56.092
56 508
56.698
56 759
57.655
58.260
59.362
59 609
60.747
61.222
61.596
62.118
62.853
63.298
63.311
63.320
65.054
65.748

66 312
66.777
67 198
67.664
68 570
68.723
69 550
71.896
72.191
73 018
73.290
73 659
74.288
74.367
74.975
76.203
76.209
77.086
77.795
78.064
79.059
80 000
80 927
81.624
*81.714
82.939
83.271
*83.430
83.502
83.684
84.056
84 342
84 825
85 062
85 584
85.631
85 928
86 363
86 733
87.278
88.715
88.731
*89.149
89.600
90.625
91.677
91.886
91.907
92.342
92.547
92.783
94.178
94.833
95.461
95.590
96.173
96.260
96.618
97.816
*99.924
100.989
101.233
101.538
101 638
102.778
103 140
104.132
104.331
105 053
106.411
106.610
108.096
108.769
109.701
110.781
110.930
111.097
111.199
112.122
112.617
112 662
112.710
113 448
113.730
114.860
115.047
115.872
116 350
116 745
117.334
117.532
117.825

118.310
118 339
118.632
119 878
120 428
120 613
120.857
121.218
122.750
122.754
123.128
123.565
123.643
125.555
125.630
126 508
126.594
127.020
127.096
127.183
127 646
127.909
127 923
128 625
128.971
129.710
130 317
130.341
130.555
131 725
131.792
132.006
132.081
133.006
133 085
133.347
133.419
133.898
135 618
136 123
137 355
137 368
137.507
137.780
138.148
138 643
139.289
140 121
140.175
141.126
141.866
142.426
144.062
144 402
144.934
147.035
148.711
149.653
150.656
151.270
151 653
152.056
152.064
152.597
153.329
153 506
153.514
153.568
154.226
154.267
154 578
155 260
155.500
157.352
157.489
157.642
157.684
157.993
158.082
158.794
159.172
159.585
159.679
159.691
159.759
160.716
161.589
161.844
162.747
164.393
164.533
165.425
166.231
166.278
166.282
166.965
167.153
168.692
168.709
168.784

169.363
169.508
170.047
170.285
172.228
172.459
172.688
173 466
173.696
174.121
174 644
174.701
174.899
176 206
177.192
177.938
*178.123
178.994
180 399
181.982
182.066
182.520
182.977
182 996
184.150
184.867
185.324
185 375
186.118
186.225
186.805
186 933
187.470
188 590
188 702
190.054
190.219
190 565
190 734
190.788
190 790
191.043
191 541
191.736
191.919
192.442
192.637
193.576
194.086
194.740
195.653
195.888
196 056
196.195
196.763
197.278
197.656
199.476
199.864
201.698
201.823
202.250
202.352
203.204
204.612
205.098
205.552
205.665
206 546
208.602
208 991
209.747
210 887
211.260
211.972
212.611
212.916
213.746
213.769
213.771
214 747
215.163
215.646
*215.688
215.787
215.788
216.432
*216.892
217.305
218.211
219.521
220.071
221.255
221.369

222.502
223.377
224.314
224 769
225.351
225.410
225.796
226.354
226.902
226.994
227.524
228.116
228.191
228.335
228.879
229.354
230.431
231.117
232.076
232.638
233.384
233 724
234 066
234.107
234.642
234.768
235.236
235.336
235 345
235.472
235.506
235 549
236.093
237.148
238.698
238.851
239.338
239.412
239 868
239.888
240.227
240.238
243.157
243.478
243 545
243 584
244.212
244.633
244 678
244.897
*247.014
247.379
247.527
249.059
249.087
249.878
250.897
251.308
251.309
251.571
251.898
252.229
252.563
252.994
254.543
254.544
255.768
255.960
256.255
258 294
258.921
259 170
259.846
260.154
*260.311
260.600
260.847
262.523
263.390
264 099
264.172
264 641
265.210
265.267
265.808
266.429
266.437
267.508
267 909
268.248
268.541
268.598
268 671
269.626
270 739
270.923

271.999
272.389
273.552
273.933
274.254
274 871
276.187
276.534
276 540
276 869
277.226
277.308
277.699
278.528
279.856
280.026
*280.041
280 797
280.960
282 059
282.142
282.640
282.671
283 003
283.193
283.459
283 708
283 959
284.353
285 746
287.469
288 624
288.846
288.883
*289 644
290 445
291.506
292.430
292 550
292 928
293 162
293 268
294 426
294.944
297 183
297.315
298.079
298 162
298 497
298 613
298.895
299.945
300.024
301.347
301.429
302.104
302 271
302.921
303.567
306.523
307.137
307.368
309.333
309.827
309 958
311.321
311.386
312.774
312 951
313.935
315.352
315.448
315.676
315.816
316.011
316 739
317.482
317.688
317.712
320.943
322.512
322.647
323.317
323.325
323.401
324 256
324.818
325.224
325.727
327.033
327.064
327.511
328.409
328.491
328.545
328.601

328 676
329 215
330 256
330 333
330.561
331.425
332.000
332.846
334.773
334.834
335.913
336.239
*336.986
336.993
337.643
337.670
338.315
338 854
339 817
341.186
341.196
341.769
342.085
342.349
342.916
343.615
343.759
343.818
343.928
344.427
344.792
345.569
346.609
347.077
347.566
347.701
348.923
349 026
349 800
350.652
351.046
351.065
351.110
351.542
352 309
352 994
353.313
354.808
355.112
355.537
356.748
356.805
356.989
359.108
360.383
360 470
361.782
361.950
362.089
362.305
363.340
363.521
364.556
364.806
366.118
366.296
366.471
366.527
367.402
367.770
368.233
368 347
369.272
370.135
370.593
371.330
372.702
373.245
374.918
374 933
374.942
375.195
375.540
375.641
376.162
378.449
378.539
379 095
379.260
379.676
380.339
380.734
381.257
381.779
382.522
383.587
383 610
383.969

384.902
385 005
385.136
385.821
386.382
387.043
387.251
388 161
388.952
390.197
391.531
391.626
391.769
392.541
392.598
392.684
393.218
393.307
395.409
395.442
395.685
395 761
396 133
396 460
397.893
398.211
398.941
398.981
399.126
399.133
399.819
400.652
401.283
402.346
403.263
404.285
404.532
405.214
405.386
405.404
408.695
408.766
409 089
410.116
410.195
410 737
410.800
411.185
411.884
412.093
412 217
413.370
413.543
415.053
415.931
417.064
417.548
418.116
418.625
418.868
419.814
421.342
421.850
422.370
423.660
423.834
424.450
424.555
424.781
424.834
424.932
425.288
425 593
425.601
426.345
426.724
427.022
427 163
427 619
428.578
428.632
429.440
429 934
430.193
431.425
432.178
432.648
433.404
433 629
433.657
434.245
434.320
436.134
436.819
436.926
437.303
438 011
438 628
438.869
440.930

441.596
*442.717
443.445
445.449
445 737
446.053
446.179
446.839
447.094
447.771
447.813
448.080
448.585
448.868
449.216
449.456
452.225
453.016
453.191
455.737
456.586
456.668
456.727
457.446
458 233
459.023
459.178
459.208
460.022
460.263
460.467
461.028
463.783
464.225
465.060
465.479
465.809
466 521
466 722
466.782
466.986
467.281
467 805
468 226
468 428
468 901
468 980
469 250
469 863
469.905
471 248
471.368
471.758
472.009
472.614
472.784
473.438
473.681
475.038
475.238
475 653
476.059
476.223
476 344
476.558
476.733
477.496
478 682
479 086
479 257
480.013
480.221
480.944
481.214
481.801
482.507
483.213
483.376
483.399
484.644
485.425
485.949
486.424
487.040
487.380
487.386
488.054
488.720
489.570
489 615
490.283
490.503
490.560
*493.930
494.840
494.969

495.164
495 506
495.947
496 264
496.310
496.731
497.458
497 789
498.110
498 499
498 859
499.737
500.902
500.955
501.289
502 778
502 994
503.102
503.311
503.439
504.314
504 341
504.796
505 043
505.414
505 461
505.768
506.611
507 990
508.604
508.937
509.154
509.843
510.209
510 517
510.698
511.397
512.999
514.675
514.788
514.841
515.322
516.008
516.188
516.920
516.983
517.230
517 370
517.954
519 355
520 763
522.055
522 120
522 122
522.243
522.592
522.765
523.524
523 640
524.060
*524.096
524.599
525.632
525.998
*527.355
527.444
528.620
528.905
529.547
530.580
530.751
532.451
532.626
532.673
533.709
534.520
534.871
535.343
535.481
535.629
536.493
537.588
537.591
538.096
539.206
540.806
541.258
541 829
542.363
542.549
542.875
543.109
543.318
543 650
543.911
544.480

544 511
544 713
545.673
545 694
546 707
546.845
547.432
548.171
548 248
548.803
549.339
550.719
551.155
551.282
551.370
551.704
551.744
551.945
551 981
552 894
553.423
554.548
554 553
554.924
555.323
555.815
556.010
556.304
*557.191
557.486
557.888
558 382
559.419
559.615
560 066
560.886
561.190
561 287
561.499
562.006
562.739
563.836
563 891
564.482
564.556
564.819
565.056
565.297
565.691
566.374
566.458
566.700
567.173
567.255
568.062
569.077
569.167
569 402
569.530
569.770
571.229
571.819
571.922
572.182
573.425
574.332
575.187
575.954
576.358
576.476
577.336
578.512
578 914
578.923
579.612
580.507
581.170
581.576
581 975
582.190
582.997
583.625
*584.401
584.435
584.511
584.672
584.992
585.757
586.285
587.869
588.427
588.474
588.936
589.179

(*) Est sorti le...°, avec une prime de... (*Voir le tableau des primes.*)

590.393	593.087	594 676	596.111	597.141
591.660	593.255	594 859	596 441	598 260
592.928	593.457	595 674	596.823	598.396

Le payement des lots, des obligations et des intérêts aura lieu à la caisse municipale, à partir du 1er février 1884.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 31 août 1883.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque	3.405.727 28
Effets et valeurs diverses	249.046.730 37
Trésor public	20.000.000 »
Avances sur dépôts de titres	46.116.871 89
Correspondants	95.140.128 71
Emprunteurs :	
Prêts hypothécaires	1.691.276.984 19
Prêts communaux	762.584.622 37
Prêts hypothécaires : emploi du capital social et des réserves	19.857.897 11
Semestres d'annuités en retard	15.863.204 18
Hôtels et mobilier :	
Prix d'estimation des hôtels	11.000.000 »
Frais d'appropriation et mobilier	842.006 18
Divers	14.669.149 47
Intérêts acquis, mais non échus	24.392.171 90
Dépenses d'administration	2.273.127 71
Total	2.956.468.621 36

Passif.

Capital social	155.000.000 »
Réserve obligatoire	12.807.249 80
Provisions pour l'amortissement des emprunts	31.813.473 47
Réserves diverses	17.946.089 15
Dépôts en compte courant et bons de caisse	74.236.839 49
Correspondants	20.970.741 07
Sous-Comptoir des Entrepreneurs	3.801.234 78
Versements différés :	
Sur prêts hypothécaires	57.078.273 01
Sur prêts communaux	112.274.855 65
Obligations en circulation :	
Foncières	1.618.647.639 03
Communales	763.389.533 70
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer	15.722.972 99
Semestres d'annuités payés par anticipation	6.589.890 12
Divers	16.704.828 22
Intérêts dus, mais non échus	35.233.369 43
Profits et pertes :	
Reliquat de l'exercice 1882	182.056 21
Exercice 1883	14.069.575 24
Total	2.956.468.621 36

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,
ALBERT CHRISTOPHLE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES

PETITES VOITURES DE BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

L'assemblée générale convoquée pour le 28 août n'ayant pas réuni les majorités requises par l'art 59 de la loi du 18 mai 1873, une nouvelle assemblée est convoquée pour le 28 septembre, à deux heures de l'après-midi, en la salle Marugg, rue du Bois-Sauvage, 15. Ses délibérations seront valables quel que soit le nombre des actionnaires présents.

Ordre du jour :

1° Exposé des négociations avec les communes ;
2° Mesures financières pour assurer l'exécution des conventions intervenues ou à intervenir avec les communes ;
3° Eventuellement, dissolution anticipée de la compagnie en vertu de l'article 39 des statuts ;
4° Nomination éventuelle de liquidateurs, pouvoirs à leur conférer, en vertu de l'article 52 des statuts ;
5° Eventuellement, nomination d'administrateurs et de commissaires en remplacement des administrateurs et commissaires démissionnaires ;
6° Vote sur le bilan arrêté au 30 juin 1883.

Pour être admis à l'assemblée générale, MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 38 des statuts et de déposer leurs actions au siège social, 17, rue des Chartreux, ou à la banque Delloye et Cie, 48, rue Royale, à Bruxelles, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

BONE-GUELMA

ET PROLONGEMENTS

Le coupon des actions de la compagnie au 1er octobre 1883 sera payé, à partir dudit jour, comme suit :

Actions nominatives	14 f. 356
— au porteur (coupon n° 9)	13 75

A la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, 3, rue d'Antin, et au **Comptoir d'escompte de Paris**, 14, rue Bergère.

COMMISSION GÉNÉRALE

DES FINANCES D'ESPAGNE

Le coupon au 1er octobre 1883 sur les titres de la rente 4 0/0 perpétuelle extérieure d'Espagne sera payé à partir dudit jour à la commission des finances d'Espagne, rue Pigalle, 6. On recevra les coupons les mardis et samedis, à partir du 22 courant, et ils seront payés par les soins de la Banque d'Espagne et avec les fonds que ses correspondants remettront à la commission.

Les coupons des titres 4 0/0 perpétuel intérieur et 4 0/0 amortissable seront reçus les jeudis, et, en échange, cette commission délivrera des récépissés à trente jours de date payables à Madrid par la Banque d'Espagne.

On prévient le public qu'il ne sera payé aucun coupon sans son talon respectif.

Paris, le 18 septembre 1883.

Le président,
F. L. DE RETES.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 courant, a décidé qu'en vertu de l'autorisation donnée par l'art. 57 des statuts, il serait distribué, à valoir sur les bénéfices de l'exercice courant, **6 fr. 25** par action, représentant, pour le capital versé, l'intérêt à 5 0/0 l'an du 1er semestre 1883.

Le payement s'effectuera, à partir du 1er octobre prochain, de dix heures à trois heures :

A Paris, à la caisse centrale de la société, rue de Provence, 54, et dans les bureaux de quartier;

Dans les départements et à Londres, aux agences de la société ;

En Alsace-Lorraine, dans les agences de la Société générale Alsacienne de banque ;

A l'étranger, le payement se fera au change du jour.

Le directeur, O. HOMBERG.

GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Les porteurs d'obligations des emprunts 5 0/0, 1879 et 1881, sont informés que le coupon de 12 fr. 62 1/2, à l'échéance du 1er octobre 1883, et les obligations désignées par le sort pour être remboursées à 505 fr. à la même date, dont les numéros seront publiés ultérieurement, seront payés à partir du lundi 1er octobre prochain, au Comptoir d'Escompte de Paris, et chez MM. André Girod et Cie.

COMPAGNIE DE RIO-TINTO

Obligations hypothécaires 5 0/0 1880

MM. les porteurs d'obligations sont informés que le remboursement *au pair* des obligations sorties au tirage du 1er septembre 1883 et le payement du coupon de 6 f. 25 échéant le 1er octobre 1883, s'effectueront *à partir du 1er octobre prochain*, soit dans les bureaux de la compagnie de Rio-Tinto, à Londres, soit au siège de la **Société générale** *pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, 54, rue de Provence, à Paris, et dans toutes les agences de province de cette société.

Spectacles du Mercredi 19 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4 — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Boudouresque, Dubulle, Plançon, Laurent, Gaspard; Mmes Dufrane, Lureau.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Femmes savantes : Got, Delaunay, Coquelin, Thiron, Richard, Sylvain; Mmes Jouassain, M Brohan, Barretta. — Le Testament de César Girodot, comédie de MM. Belot et Villetard : Barré, Coquelin cadet, Prudhon; Mmes Jouassain, Lloyd, Martin,

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pardon de Ploërmel : Bertin, Carroul, Belhomme; Mmes Merguillier, Engally.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Mangé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/». — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/2. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

L'Opéra reprendra Hamlet, lundi prochain, pour les débuts de Mlle Isaac, qui chantera le rôle d'Ophélie. Elle aura pour partenaires : M. Lassalle et Mlle Richard.

Mlle Vial débutera, à l'Opéra-Comique, dans la Fille du Régiment.

M. Dulin fera ses débuts dans la même pièce, rôle de Sulpice. Les débuts de Mlle Bérengier auront lieu dans les Noces de Jeannette.

On répète activement Madame Boniface au théâtre des Bouffes-Parisiens. Les auteurs de cette pièce sont MM. Clairville et Dupré, et M. Lacome pour la musique.

La première représentation de Madame Boniface sera donnée vers le 15 octobre prochain.

La réouverture de la Renaissance aura lieu à la fin de la semaine prochaine.

La réouverture du théâtre des Nouveautés est fixée irrévocablement à demain jeudi 20 septembre.

Comme nous l'avons annoncé, c'est par une reprise de : le Jour et la Nuit, interprété par tous les créateurs : MM. Brasseur, Berthelier, Montaubry, Scipion, Mmes Marguerite Ugalde, Juliette Darcourt, que ce théâtre doit inaugurer sa saison.

Depuis hier, M. Maurice Bernhardt n'est plus directeur du théâtre de l'Ambigu.

M. Gustave Simon, administrateur de l'Ambigu, désirait vivement prendre la direction de la scène qu'il administrait depuis un an.

Il a offert à Mme Sarah Bernhardt de payer l'arriéré, qui est encore assez considérable, et, moyennant certaines mesures, il s'est substitué à M. Maurice Bernhardt pour l'exploitation de l'Ambigu.

M. Simon va donner, comme l'avait désiré son prédécesseur, une reprise des Deux Orphelines.

Après quoi, il mettra à l'étude une pièce de M. Busnach, Pot-Bouille, ou un autre drame.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 18 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		82 ..
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		84 ..
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		92 ..
Huile de Lin, en fûts		60 ..
Huile de Lin, en tonnes		62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 50 à	59 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	.. .. à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. .. à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	55 50
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		102 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		107 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ... — 1 h., 100 1/16 ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 325 — Monnaie, 78 70
Crédit Autrich. ...... 296 75 | Chem. de fer Autrich. 321 50
Change sur Londres.... Demande, 119 90. — Offre, 120 05
Change sur Paris...... Demande, 47 375. — Offre, 47 425
Lots.............. 132 50 | Napoléon.......... 9 495

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	1227/16 à 12211/16	122¼.. à 122⅛ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 26.. à 25 31.. m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 28.. à 25 33........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 2 .. 0/00 p^me
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	148.. à 153.. 0/00 p^te
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51.. à 4 52..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 86.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mardi 18 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
oct. 83.	3 %	79f 30 35 40	fin ct..	79 35	79 42 ½	79 35	79 37 ½	79 25	79 30
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		79 55 d50		
			P° fin c.		79 60 d25				
			P° fin p.		d1f		79 92½ d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 85 80	fin ct..	81 75	81 80	81 75	81 75	81 70	81 72½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			en liq..						
sept. 83	4 %		fin ct..					98 50	98 ..
			en liq..						
sept. 83	4 ½ %	108f 107 75	fin ct..					108 25	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108f 70 75 70 67½ 65	fin ct..	108 67½	108 75	108 65	108 67 ½	108 20	108 65
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		108 80 d50		
			P° fin c.		108 95 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f	109 25	109 50 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% ½ an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 75 Coup. de 5000 f.						501 25	
	d° c. de 1000 f.	1003 50 Coup. de 10000 f.						1002 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq.. / fin ct..					507 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 504	fin ct..					506 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 25 523	fin ct..					524 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 50 236 25						237 50	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	509 506 50	fin ct..					507 50	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	516 25	fin ct..					516 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 403 75	fin ct..					403 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 395 395 50	fin ct..					395 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	119						119 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 515 50 518	fin ct..					514 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	515	fin ct..					516 ..	477 50
juill. 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Ét., ex-d'imp.).	527 75	P° fin c. / fin ct..					527 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	361 50 360 50	en liq.. / fin ct..					361 ..	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
...77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	415	en liq.. / au 30..					415 ..	480 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30..					375 ..	720 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30..					256 25	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5445	en liq.. / fin ct..					5450	5405 ..
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	en liq.. / au 30..	513 75				515 ..	512 50
			P° au 30		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1005 1007 50 1008 75 1005 1003 75	en liq.. / au 30..	1010			1005	1002 50	1000 ..
			P° au 30		d10		1015 .. d20		
			P° au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	447 50	en liq.. / au 30..					445 ..	445 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	472 50	en liq.. / au 30..					475 ..	550 ..
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	485	en liq.. / au 30..						
			P° au 30		d5f		d10	485 ..	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 993 75 990	en liq.. / au 30..					990 ..	990 ..
			P° au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 ..	103 50
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.		
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.	520 ..	
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 ..	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	167 50	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	345 ..	
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	855 ..	
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	272 50	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).	1700 ..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	817 50	810 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	291 25	
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.		
Ouest d° a. de jouiss.	392 50	
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

Jouissance	Mardi 18 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					445	460
			au 30						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d 5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20	en liq.					20	50
			au 30						
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	295 297 50 300 295	en liq.					300	297 50
			au 30	295	297 50	295	295		
			Pe au 30		310		d10		
			Pe au 15		d 5f		i 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515	en liq.					512 50	515
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350	338
			en liq.						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1298 75 1300 1302 50 1305	fin ct.	1305			1302 50	1295	1300
			Pe fin c.		d40	1310	1307 50 d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40		1322 50 d10		
			Pe fin p.		d20		d 5f		
	Obligations :								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	512 515 511 50						511 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 112						116	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 50 117 25						117 25	
mai 83	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	513						510	465
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	456						457 25	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	104						104	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 503	fin ct.					505	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350 349 350 349 50	fin ct.					350	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	449 448	fin ct.					449	
mai 83	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 75 452 50	fin ct.					452 75	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 453	fin ct.					453	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 75	fin ct.					349 50	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	348	fin ct.					348	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406 406 50	fin ct.					407	
août 83	d° entièrement libérées	407	fin ct.					406	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct.					342	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.						
	obl. remb. 150f { émises en représent. d'ann. dues par l'Etat	138	fin ct.					137	142 50
juin 83	d° 5%, r. 500f	515	au 30					516	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.					372 50	372 50
			au 15						
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq.					715	737 50
			au 30						
mai 83	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.					600	700
			au 30						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	572 50 575	en liq.					572 50	572 50
			au 30	572 50			573 75		
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	340 345	en liq.					350	350
			au 30	346 25					
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq.					673 75	700
			au 30						
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq.					165	230
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)	405	en liq.					405	402 50
			au 30						
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520 521 25 522 50	en liq.					522 50	520
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.					485	512 50
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)	475	en liq.					475	525
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)	585 586 25 587 50	en liq.					586 25	588 75
	d° grosses coupures	588 75 590 592 50	au 30	588 75			595		
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	306 25 307 50	en liq.					307 50	327 50
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	485	en liq.					482 50	487 50
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	125 122 50 120	en liq.					120	325
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	422 50	en liq.					425	430
			au 30						
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285	en liq.					290	282 50
			au 30						
			Pe au 30		d 5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)		en liq.					440	440
			au 30						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
mai 83	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.					500	530
			au 30						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	440 445	en liq.					435	440
			au 30	445					
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4)		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.)		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.)		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.	495	
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	340	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	2360	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63)		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2)		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compies maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	135	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32)		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130	
Soc. Française financière (ex-c. 12)		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40	36 25
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345	
d° tout payé (nominatives)		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3)		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39)		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13)		
d° act. de jouissance (ex-c. 5)	605	
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860	855
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	353 75	
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45)	800	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17)		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahnn (Houillères d'), act. de 1/8000e		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Mardi 18 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Termc.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	435	en liq..					435 ..	432 50
			au 30..						
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50 430	P° au 15		d 5f		d 5f	480 ..	432 50
			en liq..						
			au 30..						
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610 607 50 610	P° au 35		d 5f		d10	605 ..	592 50
			en liq..						
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	10	en liq..					7 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880)	586	en liq..					580 ..	560 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d 5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	745 740 742 50 741 25 740	en liq..					745 ..	750 ..
			fin ct..						
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1417 50 1415 1410 1413 75	en liq..					1420 ..	1412 50
			fin ct..	1420 ..			1415 ..		
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1170 1165 1160	en liq..					1165 ..	1170 ..
			fin ct..	1170 ..			1167 50		
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10		
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1880 1875 1870 1880	en liq..					1882 50	1887 50
			fin ct..	1880 ..					
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1325 1320	en liq..					1322 50	1320 ..
			fin ct..	1325 50	1325 ..	1321 25	1322 50		
			P° fin c.		d20	1330 ..	1325 .. d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	530 533 75	en liq..	1340 ..	1342 50 d20		d10	530 ..	465 ..
			au 15..						
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800 801 25 805 807 50	en liq..				d 5f	807 50	800 ..
			fin ct..						
			P° fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	572 50 571 25 570	en liq..					570 ..	575 ..
			au 30..						
			P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).	560	en liq..					560 ..	565 ..
			au 30..						
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	427 50	en liq..					422 50	500 ..
			au 30..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	515 517 50 520 525	en liq..					515 ..	516 25
			au 30..	517 57			525 ..		
			P° au 30		d 5f	530 ..	d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	425	en liq..					425 ..	400 ..
			au 30..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq..					420 ..	495 ..
			au 15..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1365 1367 50	en liq..					1370 ..	1372 50
			au 30..	1375					
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)	505 506 25 507 50 510	en liq..					510 ..	507 50
			au 30..	507 50			515 ..		
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715	au 15..					725 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1200 1205	en liq..					1200 ..	1200 ..
			au 30..						
			P° au 30		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	680	en liq..					680 ..	685 ..
			au 30..						
			P° au 30		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	470 467 50	en liq..					470 ..	472 50
			au 30..						
			P° au 30		d10		d 5f		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	500 501 25 500	en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..	500 ..	501 25	500 ..	500 ..		
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5f				
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2420 2425 2422 50 2420	en liq..					2425 ..	2420 ..
			au 30..	2425 ..	2428 75	2420 ..	2425 ..		
			P° au 30		d100	2435 ..	2445 .. d20		
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 30		d40		d10		
			P° au 15		d100	2470 ..	2475 .. d20		
			P° au 15		d50		d10		
			P° au 15		d40				
..1.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1280 1282 50 1285 1287 50 1290	en liq..					1285 ..	1287 50
			au 30..	1290			1288 75		
			P° au 30		d20		d10		
..ill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	925 930 925 920	en liq..		d20		d10	920 ..	915 ..
			au 30..	930			925 ..		
			P° au 30		d 5f		d 5f		
			P° au 15		d20		d10		
..rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50 137	au 30..					137 50	140 ..
..il 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1640 1647 50 1650	en liq..					1640 ..	1640 ..
			au 30..	1650			1645 ..		
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 15		d20		d20		
..1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	325 328 75 325 323 75	en liq..					330 ..	325 ..
			au 30..	328 75					
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
..ill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	246 25	en liq..					247 50	240 ..
			au 30..						
			P° au 30		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
..ill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¾	en liq..					101 ⅝	99 ..
			au 30..						
..83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).							66 ⅛	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		en liq..					66 ⅛	.. ..
	d° d° 10000 fl.		au 30..					66 ⅛	.. ..
			P° au 30						

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	625 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Étienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	690 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)		
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	255 ..	
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	165 ..	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	210 ..	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	210 ..	205 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	186 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 ..	
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mardi 18 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f50	au 30..					86 50	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86f25	P° au 15		d50		d50	86 20	84 35
....	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d 5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 70	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..					361 25	300 ..
	de la Daïra Sanieh		au 30..						
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	362 50 365 361 25	au 30..	365			363 75	365 ..	362 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 30		d 5f		d10		
....	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d 5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	483 75 482 50	au 30..					482 05	482 50
....	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé	470	au 30..					467 50	417 50
....	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. cb. fixe 1f),	57f50 37½ 50 25 50.	au 30..					57 80	57 62½
....	Grosses coupures	57f50 37½ 50 25 50.	P° au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. cb. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..					497 50	463 75
	donan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 30..					522 50	
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	518 75 515	au 15..					117 ¾	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. cb. f. 5f).	117						118 ½	
....	Petites coupures.							124 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ..	
....	Petites coupures.							420 ..	442 50
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 30..						
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. cb. fixe 2 fr. 50) :		en liq..					102 ..	
	Obl. 100 fl., t.p.	101 75	au 30..					102 ..	98 ..
....	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 30		d1f		d50	102 20	
....	d° 1000 fl., t.p.		P° au 15		d25		d50	103 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.								
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50) :							75 75	
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					74 70	76 90
....	d° 500 fl., t.p.		au 30..					74 70	
....	d° 1000 fl., t.p.	74f50 75 70						75 50	
....	d° 10000 fl., t.p.								
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.							96 ..	
	change fixe 2 fr. 50)		au 30..						
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 40	91 50	91 40	91 45	91 25	91 ..
....	coup. 500 fr.	91f20 25 30 35 40 45	P° au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 30	91 80	91 70 d25		d50		
....	coup. 50 fr.		P° au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f20 35 45	P° au 15		d25	91 90	91 80 d50	91 60	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	297 50 296 50 295 296 25	au 30..					297 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-							52 ⅝	
	62-63-67-69 (nég. cb. fi. 25f25).		au 30..					92 75	88 75
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..						
juill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880,		en liq..					102 ⅞	
	rembours. à 500 fr.	93	au 30..						
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15					87 ⅞	
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ⅞	90 ..
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅝						87 ⅞	
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅝	
....	d° de 1000 liv. st.								
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..					87 ¼	
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 30..					87 ¼	89 ..
....	d° de 100 liv. st.	87 ..	P° au 15		d1f			87 5/16	
....	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.								
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..					87 ..	
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..				d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f			87 .	
....	d° de 500 liv. st.							87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.								
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..					80 ½	
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					80 ½	80 ..
....	d° de 100 liv. st.	80 ⅝						79 ⅛	
....	d° de 500 liv. st.							79 ⅛	
....	d° de 1000 liv. st.								
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..					94 ..	93 25
	Oblig. de 500 fr.	94	au 30..				d50	93 65	88 25
....	d° de 2500 fr.		P° au 30		d1f		d50	93 25	
....	d° de 12500 fr.		P° au 15		d1f				
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..					56 50	61 40
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..				d50	56 50	
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f				
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..					58 75	55 ½
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..				d50	58 75	
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f				
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..					235 ..	242 50
	rieures amortissables		au 30..						
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..					395 ..	405 ..
	obl. 500 fr., tout payé	395	au 30..						
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..					490 ..	491 25
	oblig. 500 fr., tout payé	490	au 30..		d10				
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						10 60
	coup. de 125 fr.		au 30..					10 60	
....	coup. de 62 fr. 50.	10f72½ 65 62½ 60 57¼	P° au 30		d25		d50		
....	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :							56 ..	130 ..
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 25	au 30..					73 ..	70 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 50	au 30..						
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		.. 75
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	38 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	39 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	580 ..	578 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	358 50
d° nouveau d°	353 ..	
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 50	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	567 50	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	369 ..	368 ..
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.		
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	363 ..
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	357 25	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	359 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	597 50	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	364 ..	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 25	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.		
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 50	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Midi, 3%, remb. 500 fr.		
Testé, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	366 25	366 ..
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	349 75	
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1145 ..	
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 75
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.		
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	135 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	137 50	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 25	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.	440 ..	
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.	990 ..	
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	339 ..	337 50
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	354 50	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	576 25	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.	295 ..	
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	516 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	303 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	440 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mardi 18 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	65f 64f50	en liq. au 30					66 25	360 ..
....	Grosses coupures								
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 56f25	en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		 d1f	56 50	93 75
....	coup. de 5								
....	coup. de 25	55f50 55f							
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f50 52f 51f	en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		 d10	51 50	71 25
....	coup. de 5								
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	480 482 50 485	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	 480	 d10 d5f d50 d5f		 483 75 d20 487 50 d10 d20 d10	478 75	480 ..
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq. au 30 Pe au 30					500 ..	500 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq. au 30 Pe au 30				 d10	500 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq. au 30 Pe au 30					560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	462 50 460	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	 465	 d 5 d20		 d10 d10	465 ..	460 ..
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 30						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)	495 ..	en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		 d10	500 .. 500 ..	500 .. 500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	756 25 755 753,75 752 50	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	 752 50	 753 75 d5f d5f	 751 25	 752 50 d10 d10	752 50	750 ..
....	Grosses coupures								
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		 d5f d5f		 d10 d10	700 ..	700 ..
....	Grosses coupures								
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	745 740	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		 d5f d20		 d10 d10	742 50	730 ..
....	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	562 50 565 570	en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		 d10	560 ..	555 ..
....	Grosses coupures								
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		d10 d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c, 2).	475	en liq. au 30 Pe au 30					470 ..	465 ..
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50 383 75	en liq. au 30					382 50	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 370	au 30					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)	265	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	 270	 d5f d20		 d10	270 ..	266 25
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq. au 30 Pe au 30		d5f d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq. au 30 Pe au 30					503 75	560 ..
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	681 25	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	 686 25	 d20 d5f d20 d5f		 683 75 d10 d10	682 50	682 50
....	d° Grosses coupures								
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq. au 30 Pe au 30					277 50	310 ..
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	328 75 330	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	 332 50	 d5f d5f		 331 25 d10 d10	330 ..	331 25
....	d° Grosses coupures	330							
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq. au 30 Pe au 30					410 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	495 497 50 498 75 500..	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15	 500	 d5f d20 d5f		 498 75 d10 d10	500 ..	496 25
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	440 442 50	en liq. au 30 Pe au 30		 d5f		 d10	440 ..	442 50
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131	en liq. au 30					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	620 621 25 622 50	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		 d5f d5f		 d10 d10	620 ..	622 50
	d° Grosses coupures.								
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	 425 ..	 426 25 d5f d5f	 422 50	 422 50 d10 d10	423 75	425 ..
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. au 30 Pe au 30					508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	505	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15				 d10 d10	505 ..	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq. au 30 Pe au 30				 d10	590 ..	590 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	587 50	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	38 ..	35 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 ..	425 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 25	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 50	89 25
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 (fixe 25f20).	497 50	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	66 ⅞
d° 1000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fie 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 75	10 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	295 50
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fie 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865, d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 ..	466 50
d° 1880, 3%, t.p.	266	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400 ..	398 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	505	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 257. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 20 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 15 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 20 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la convention, suivie d'une protocole additionnel, conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre contre le Pérou et la Bolivie, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Santiago, le 13 septembre 1883, ladite convention et ledit protocole additionnel, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION

Le Président de la République française et Son Excellence le Président de la République du Chili, désirant mettre amicalement un terme aux réclamations introduites par des citoyens français, appuyées par la légation de la République française au Chili, et motivées par les actes et opérations accomplis par les forces de la République du Chili sur les territoires et côtes du Pérou et de la Bolivie durant la présente guerre, ont résolu de conclure une convention d'arbitrage; et, à cet effet, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le Président de la République française, le sieur Adolphe baron d'Avril, ministre plénipotentiaire de 1re classe, officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, etc., etc.;

Et Son Excellence le Président de la République du Chili, le sieur Luis Aldunate, ministre des relations extérieures de la République.

Lesquels plénipotentiaires, après avoir examiné et échangé leurs pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Un tribunal arbitral, ou commission mixte internationale, jugera, en la forme et suivant les termes qui seront établis dans la présente convention, toutes les réclamations qui, motivées par les actes et opérations accomplis par les forces chiliennes de mer et de terre, sur les territoires et côtes du Pérou et de la Bolivie, durant la présente guerre, ont été introduites jusqu'à présent ou seront introduites ultérieurement par des citoyens français, sous le patronage de la légation de la République française au Chili, dans le délai qui sera indiqué ci-après.

Art. 2. — La commission se composera de trois membres, l'un nommé par le Président de la République française, un autre par le Président de la république du Chili, et le troisième par S. M. l'empereur du Brésil, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'agent diplomatique accrédité par Sa Majesté au Chili.

Dans les cas de mort, absence ou incapacité, pour quelque motif que ce soit, d'un ou de plusieurs des membres de la commission, il sera pourvu à son remplacement dans les formes et conditions respectivement exprimées au paragraphe précédent.

Art. 3. — La commission mixte examinera et jugera les réclamations que les citoyens français ont introduites jusqu'aujourd'hui ou introduiront ultérieurement par leur organe diplomatique, et motivées par les actes et opérations accomplis par les armées et escadres de la République, depuis le quatorze février mil huit cent soixante et dix-neuf, date de l'ouverture des hostilités, jusqu'au jour que cessent de fait les hostilités entre les trois nations en guerre.

Art 4. — La commission mixte accueillera les moyens probatoires ou d'investigation qui, d'après l'appréciation et le juste discernement de ses membres, pourront le mieux conduire à l'éclaircissement des faits controversés et spécialement à la détermination d'état et du caractère neutre du réclamant.

La commission recevra également les allégations verbales ou écrites des deux gouvernements ou de leurs agents ou défenseurs respectifs.

Art. 5. — Chaque gouvernement pourra constituer un agent qui veille aux intérêts de ses commettants et en prenne la défense; qui présente des pétitions, documents, interrogatoires; qui pose des conclusions ou y réponde; qui appuie ses affirmations et réfute les affirmations contraires; qui en fournisse les preuves et qui, devant la commission, par lui-même ou par l'organe d'un homme de loi, verbalement ou par écrit, conformément aux règles de procédure et aux voies que la commission elle-même arrêtera en commençant ses fonctions, expose les doctrines, principes légaux ou précédents qui conviennent à sa cause.

Art. 6. — La commission mixte jugera les réclamations d'après la valeur de la preuve fournie et conformément aux principes du droit international, ainsi qu'à la pratique et à la jurisprudence établies par les tribunaux récents analogues ayant le plus d'autorité et de prestige, en prenant ses résolutions, tant interlocutoires que définitives, à la majorité des votes.

Dans chaque jugement définitif, la commission exposera brièvement les faits et causalités de la réclamation, les motifs allégués à l'appui ou en contradiction et les bases sur lesquelles s'appuient ses résolutions.

Les résolutions et jugements de la commission seront écrits, signés par tous ses membres et revêtus de la forme authentique par son secrétaire. Les actes originaux resteront, avec leurs dossiers respectifs, au ministère des relations extérieures du Chili, où il sera délivré des copies certifiées aux parties qui le demanderont.

La commission tiendra un livre d'enregistrement dans lequel on inscrira la procédure suivie, les demandes des réclamants et les jugements et décisions rendus.

La commission fonctionnera à Santiago.

Art. 7. — La commission aura la faculté de se pourvoir des secrétaires, rapporteurs et autres employés qu'elle estimera nécessaires pour le bon accomplissement de ses fonctions.

Il appartient à la commission de proposer les personnes qui auront à remplir respectivement ces emplois et de fixer les traitements et rémunérations à leur assigner.

La nomination de ces divers employés sera faite par Son Excellence le Président de la République du Chili.

Les jugements de la commission mixte qui devront être exécutés au Chili auront l'appui de la force publique de la même manière que ceux qui sont rendus par les tribunaux ordinaires du pays. Les jugements qui auront à être exécutés à l'étranger sortiront leur effet conformément aux règles et usages du droit international privé.

Art. 8. — Les réclamations seront présentées à la commission mixte dans les six mois qui suivront la date de sa première séance, et celles qu'on présenterait après l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Pour les effets de la disposition contenue au paragraphe précédent, la commission mixte publiera dans le *Journal officiel* de la République du Chili, un avis par lequel elle indiquera la date de son installation.

Art. 9. — La commission aura, pour terminer sa mission, à l'égard de toutes les réclamations soumises à son examen et décision, un délai de deux années comptées depuis le jour où elle se sera déclarée installée.

Passé ce délai, la commission aura la faculté de proroger ses fonctions pour une nouvelle période qui ne pourra excéder six mois, dans le cas que, pour cause de maladie ou d'incapacité temporaire de quelqu'un de ses membres ou pour tout autre motif de gravité reconnue, elle ne serait pas parvenue à terminer sa mission dans le délai fixé au premier paragraphe.

Art. 10. — Chacun des gouvernements contractants pourvoira aux frais de ses propres agents ou défenseurs.

Les dépenses d'organisation de la commission mixte, les honoraires de ses membres, les appointements des secrétaires, rapporteurs et autres employés et tous frais et dépenses de service commun, seront payés de moitié par les deux gouvernements; mais s'il y a des sommes allouées en faveur des réclamants, il en sera déduit lesdits frais et dépenses communs en tant qu'ils n'excèdent pas le six pour cent des valeurs que le trésor du Chili ait à payer pour la totalité des réclamations admises.

Les sommes que la commission mixte assignera en faveur des réclamants seront versées par le gouvernement du Chili au gouvernement français par l'entremise de sa légation à Santiago ou de la personne à ce désignée dans le délai d'une année à compter de la date de la résolution y afférente, sans que, durant ce délai, lesdites sommes soient passibles d'aucun intérêt en faveur des réclamants.

Art. 11. — Les hautes parties contractantes s'obligent à considérer les jugements de la commission mixte, organisée par la présente convention, comme une solution satisfaisante, parfaite et irrévocable des difficultés qu'elle a eu en vue de régler, et il est bien entendu que toutes les réclamations des citoyens français, présentées ou non présentées dans les conditions signalées aux articles précédents, seront tenues pour décidées et jugées définitivement et de manière que, pour aucun motif ou prétexte, elles ne puissent être l'objet d'un nouvel examen ou d'une nouvelle discussion.

Art. 12. — La présente convention sera ratifiée par les hautes parties contractantes et l'échange des ratifications s'effectuera à Santiago.

En foi de quoi, les plénipotentiaires de la République française et de la République du Chili ont signé la présente convention en double exemplaire et dans les langues française et espagnole, et l'ont scellée de leurs sceaux respectifs.

Fait à Santiago du Chili, le deuxième jour du mois de novembre de l'année de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : A. D'AVRIL.
LUIS ALDUNATE.

PROTOCOLE ADDITIONNEL

A la convention d'arbitrage conclue entre la France et le Chili, le 2 novembre 1882.

A Valparaiso, le troisième jour du mois de mars de l'année mil huit cent quatre-vingt-trois, M. Ernest Bourgarel, chargé d'affaires de la République française, et M. Luis Aldunate, ministre des relations extérieures du Chili, se sont réunis au ministère des relations extérieures. M. Bourgarel, au nom de son gouvernement, a exprimé le désir de voir définir le sens précis qui doit être attribué à la disposition contenue dans le premier paragraphe de l'article 8 de la convention d'arbitrage conclue entre les deux gouvernements, le deux novembre de l'année dernière, en ce qui pourrait concerner les réclamations provenant de faits postérieurs à l'expiration du délai établi dans ledit paragraphe.

M. le ministre des relations extérieures a répondu que son gouvernement attribuait à la disposition contenue dans le paragraphe précité, en ce qui touchait le point concret auquel faisait allusion M. le chargé d'affaires, le sens et la portée qui découlent du paragraphe complémentaire ajouté au premier paragraphe de l'article 8 des conventions analogues conclues postérieurement avec les gouvernements de l'Italie et de la Grande-Bretagne, lequel paragraphe est conçu dans les termes suivants :

« Cependant, si, à l'expiration du délai établi dans ce paragraphe, l'état de guerre subsistait et qu'il se produisît de nouvelles réclamations, basées sur des faits qui surviendraient, la commission mixte aura faculté pour connaître de ces réclamations, pourvu toutefois qu'elles lui soient présentées six mois avant le terme fixé par l'article 9 pour la conclusion de ses travaux. »

Cette explication ayant été entendue et acceptée par M. le chargé d'affaires de la République française, le sens qui doit être donné audit article VIII de la convention d'arbitrage du 2 novembre de l'année dernière reste établi, d'un commun accord, conformément aux termes du paragraphe complémentaire cité plus haut.

En foi de quoi, le chargé d'affaires de la République française et le ministre des relations extérieures du Chili signent le présent protocole en double exemplaire et dans les langues française et espagnole, et le scellent de leurs sceaux respectifs.

(*L. S.*) Signé : BOURGAREL.
(*L. S.*) Signé : L. ALDUNATE.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 19 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères,

JULES FERRY.

L'exequatur a été accordé à M. Benjamin Morel, agent consulaire des Etats Unis d'Amérique à Dunkerque.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général. — Par décision ministérielle du 18 septembre 1883, M. le général de brigade Bellegarrigue, disponible, a été nommé au commandement de la 42e brigade d'infanterie (21e division, 11e corps d'armée) et des subdivisions de région de La Roche-sur-Yon et de Fontenay, à La Roche-sur-Yon, vacant par suite de la mise en disponibilité, sur sa demande, de M. le général Thoma.

Intendance militaire. — Par décision ministérielle du 18 septembre 1883 :

M. l'intendant militaire Pézéril, nouvellement promu, a été nommé directeur du service de l'intendance du 7e corps d'armée, à Besançon, en rempl. de M. Bonnaventure.

M. l'intendant militaire Bonnaventure a été nommé directeur du service de l'intendance de la 7e région, à Besançon, en rempl. de M. Brisac, admis dans la section de réserve.

M. l'intendant militaire Bruyère, nouvellement promu, a été nommé directeur du service de l'intendance du 15e corps d'armée, à Marseille, en rempl. de M. Legros.

M. l'intendant militaire Legros a été nommé directeur du service de l'intendance de la 15e région, à Marseille, en rempl. de M. Coulombeix,

passé dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 17 septembre 1883, M. Caillard d'Aillières, cap.-instructeur au 15e rég. de dragons, détaché comme stagiaire d'état-major, est passé à un emploi de cap. en second dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. de Laplagnolle, retraité.

Recrutement. — Par décis. minist. du 15 septembre 1883, M. Meyère, chef de bat. au 30e rég. d'inf., est nommé au command. du bureau de recrut. de Cherbourg, en rempl. de M. Pernot, chef de bat. d'inf. en retraite, autorisé, sur sa demande, à rentrer dans la vie civile.

Par décis. minist. du 17 septembre 1883, M. Gestat de Garambé, lieut. au 106e rég. d'inf., est nommé à un emploi de son grade au bureau central de recrut. de la Seine, en rempl. de M. Charat, réintégré dans un corps de troupe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Septembre 1883.

CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'ALGÉRIE

Scrutin du 16 septembre 1883

DERNIERS RÉSULTATS CONNUS

DÉPARTEMENT D'ALGER

28e circonscription, Bouïra. — Pas de résultat.

DÉPARTEMENT D'ORAN

20e circonscription, Tlemcen. — M. Ayme.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

25e circonscription, Randon. — Pas de résultat.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Un emploi de professeur de mécanique est actuellement vacant à l'école polytechnique.

Un emploi de répétiteur auxiliaire d'analyse se trouve également vacant.

Les candidats à ces emplois sont priés de faire parvenir à M. le général commandant l'école leur demande appuyée du relevé de leurs titres scientifiques pour le 10 octobre prochain au plus tard.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

SERVICE DU PAYEUR CENTRAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Les jeunes gens qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de classeur de coupons de rentes sont informés qu'un concours aura lieu dans les derniers jours du mois de septembre courant.

Nul ne peut être admis à l'examen avant l'âge de 14 ans ni après l'âge de 16 ans. Les demandes doivent être écrites par le candidat lui-même, sur papier timbré, et accompagnées d'un extrait d'acte de naissance et du certificat d'études primaires.

Le concours comprend deux épreuves :

Une page d'écriture faite sous la dictée et un tableau de chiffres conforme à un modèle donné.

Les demandes seront reçues jusqu'au samedi 22 septembre inclusivement.

Ministère de la marine et des colonies.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé que les objets suivants ont été trouvés épaves sur la côte de Seignosse (quartier de Dax), savoir :

1° Une ceinture de sauvetage;

2° Une bouée en liège portant, peints en noir, les mots : « Coldra Newport »;

3° Une planchette portant la même inscription en lettres blanches, bordées de rouge.

Le ministre a reçu avis également qu'on a recueilli sur la grève de Peuvénan (quartier de Tréguier) un morceau de planche de 70 centimètres, provenant du tableau d'un bâtiment et portant les marques :

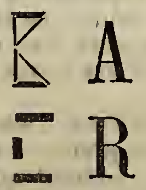

Cette épave semble n'avoir séjourné que très-peu de temps à la mer.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

A partir du 1er octobre prochain, des cartes postales avec réponse payée, du prix de 20 centimes, pourront être adressées de France et d'Algérie à destination du Guatemala, d'Hawaï, du Groenland et des colonies britanniques des îles Bahamas, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie et de Gambie.

Les cartes pourront être soumises à la formalité de la recommandation et donner lieu, dans ce cas, à l'émission d'un avis de réception.

Ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture a décidé que les concours régionaux agricoles auraient lieu, en 1884, dans les départements et villes ci-après :

Aude	Carcassonne.
Alpes (Hautes-)	Gap.
Aveyron	Rodez.
Finistère	Brest.
Gironde	Bordeaux.
Jura	Dôle.
Loire (Haute-)	Le Puy.
Loiret	Orléans.
Marne	Epernay.
Pas-de-Calais	Saint-Omer.
Pyrénées (Hautes-)	Tarbes.
Seine-Inférieure	Rouen.

Les dates de ces concours seront fixées ultérieurement.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 septembre.

L'empereur d'Autriche et les rois d'Espagne et de Serbie ont quitté, hier soir, Neuberg.

Le roi de Serbie est revenu directement à Vienne.

L'empereur d'Autriche et le roi d'Espagne se sont rendus au camp de Bruck, où ils assisteront aux grandes manœuvres de cavalerie.

Les archiducs Albert, Guillaume et Régnier, ainsi que le ministre des affaires étrangères, le comte Kalnoky, ont rejoint le train impérial près de Vienne. *(Agence Havas.)*

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 18 septembre.

Le comte Tolstoï est rentré aujourd'hui, son congé ayant pris fin. Il a repris la direction du ministère de l'intérieur.

(Agence Havas.)

PAYS-BAS

La Haye, 18 septembre.

La seconde chambre a désigné comme premier candidat à la présidence M. Van Rees, président sortant. *(Indépendance belge.)*

TURQUIE

Constantinople, 18 septembre.

Tableau comparatif des recettes de l'administration de la dette publique ottomane pen-

dant les mois d'août 1882 et 1883 (vieux style 13 août au 12 septembre) :

	1882	1883
Tabacs	55.763	53.851
Sels	51.527	52.020
Pêcheries	877	859
Soies	3.180	3.295
Spiritueux	14.374	13.815
Timbres	15.363	7.581
	141.084	131.421

Soit une différence de 9,663 livres turques en faveur du mois d'août 1882 sur les six contributions indirectes.

En outre, l'administration de la dette a reçu :

1° En traites sur la douane, 90,000 livres turques;

2° Sur les dîmes des tabacs, 6,520 livres turques. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Voici le manifeste du prince de Bulgarie relatif au rétablissement de la constitution :

Nous Alexandre Ier, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, prince de Bulgarie, faisons savoir à nos fidèles sujets que, toujours animé du désir de contribuer à la prospérité de notre patrie ainsi qu'à son développement moral et matériel, et vu le manifeste de Sistovo du 1er juillet 1881, nous avons décidé :

Il sera incessamment convoqué une commission composée des citoyens les plus notables et les plus estimés de la principauté, sans distinction d'opinions politiques.

Cette commission sera présidée par nous et chargée de préparer aussi promptement que possible un projet de constitution qui sera soumis à une assemblée nationale, laquelle sera convoquée dès que la commission aura terminé ses travaux.

Nos ministres garderont leurs portefeuilles jusqu'au moment où la constitution aura été promulguée, mais ils devront se borner à expédier les affaires courantes en gardant la neutralité la plus stricte dans toutes les affaires de la politique intérieure.

Nous espérons que tous nos fidèles sujets verront dans cet acte une preuve de notre constante sollicitude pour le bonheur de notre peuple bien-aimé et qu'ils s'acquitteront des devoirs qui leur incombent avec le calme et la gravité d'un peuple jaloux de son prestige.

Sofia, le 30 août 1883.

Signé : ALEXANDRE.

(*Correspondance politique.*)

Sofia, 18 septembre.

L'adresse, en réponse au discours du trône, a été remise aujourd'hui au prince, dans son palais, en présence de tous les membres de l'assemblée.

L'adresse prie le prince de rétablir la constitution de Tirnovo par un manifeste indiquant les points noirs que le prince voudrait voir modifier.

L'examen des modifications serait fait par l'assemblée actuelle réunie alors en session ordinaire. Les modifications seraient ensuite soumises à une grande assemblée.

L'adresse ajoute que l'assemblée nationale, voulant sans abandonner les intérêts bulgares, satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par le traité de Berlin, examinera avec la plus grande considération les deux questions qui ont motivé sa réunion.

Le prince a répondu que la détermination qu'il prendra dans le plus bref délai sera basée sur la volonté solennellement et unanimement exprimée par les représentants de la nation. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New York, 18 septembre.

Les exportations de la semaine dernière s'élèvent à 7,053,000 dollars.

(*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

SOCIÉTÉ D'ACCLIMATATION

La distribution géographique des animaux, par M. Raoul Baron.

(Suite et fin.)

M. Baron, professeur de zootechnie à l'école vétérinaire d'Alfort, se demande si les pays chauds auraient une influence sur le degré d'évolution des formes vivantes?

D'abord, il a été démontré expérimentalement par Milne Edwards que les têtards privés d'air et de lumière ne peuvent pas subir leurs métamorphoses. Chose singulière! ils acquièrent alors un volume effrayant, mais sans dépouiller leur forme larvale. Il en serait de même, paraît-il, d'une foule d'êtres inférieurs.

D'autre part, les types à physionomie plus ou moins embryonnaire se rencontrent surtout chez les animaux hibernants ou fouisseurs, et plus encore dans les espèces aveugles des cavernes.

Que l'organe de la vue, en particulier, s'atrophie et disparaisse, au fur et à mesure que les mœurs d'un animal deviennent plus souterraines, c'est ce que personne ne révoque en doute.

Les taupes, les tucu-tuco, les animaux divers des grottes de la Carniole et de la caverne du Mammouth, dans le Kentucky, sont tous plus ou moins aveugles. Il en est de même de l'amblyopsis, du protée et de l'anophtalmus, dont le nom est si expressif. « Chez quelques crabes, dit Darwin, le pédoncule portant l'œil est conservé, bien que l'appareil de la vision ait disparu »; c'est-à-dire que le support du télescope existe encore, mais que le télescope lui-même et ses verres font défaut.

A son insu, l'industrie minière a repris cette étude sur une grande échelle. En effet, les mulets du Creusot qu'on descend dans les galeries profondes et que, bien entendu, on ne prend pas la peine de remonter toutes les six heures à la surface du sol, comme cela a lieu pour les ouvriers humains, les mulets du Creusot, qui passent en moyenne dans la mine cinq ou six ans, perdent tous finalement et fatalement la vue. M. Baron fait observer qu'on devrait dire qu'ils s'adaptent à la vie subterranéenne et viennent artificiellement enrichir la faune des cavernes d'un mammifère nouveau.

Sous tel ou tel aspect, l'obscurité est l'ennemie du développement vital : Arimane, génie des ténèbres, comprime l'essor créateur d'Ormuzd, le dieu bienfaisant.

Voyons maintenant ce que dit Agassiz :

« Presque toutes les classes possèdent des familles tropicales, et celles-ci ont, généralement, dans la classe un rang très élevé, témoin les grands singes anthropomorphes, les grands cheiroptères et les puissants digitigrades. »

Un autre rapport intéressant à signaler, c'est, dit encore Agassiz, l'absence de types embryonnaires dans les régions tropicales.

Le savant américain ne commente pas; mais on se sent, à cette lecture, très porté à admettre que la vie, ayant d'abord apparu aux pôles, a envahi, à partir de ces grands centres primordiaux, la terre tout entière en ondulant de tous côtés, à la façon du liquide troublé par la chute d'une pierre, et en perfectionnant simultanément ses manisfestations. Toujours est-il qu'il y a cette corrélation non équivoque entre les lieux fortement éclairés de la ligne équinoxiale et les organisations les plus achevées de la nature, comme entre la dégradation suprême des parasites intérieurs et les sombres cachots de nos viscères.

Les cartes géographiques des espèces doivent affecter de préférence la forme d'une ellipse dont le grand axe tendra à être parallèle à l'équateur.

On a en effet plus de chance de rencontrer les mêmes conditions d'existence en allant de l'est à l'ouest qu'en allant du sud au nord, et le cercle d'extension naturelle des êtres a dû constamment s'aplatir, selon le diamètre le plus défavorable, pour s'allonger. Cette proposition quasi mathématique a été vérifiée presque toujours.

Si les climats ont quelque empire sur les formes animales, il suit encore *à priori* que les aires climatériques correspondantes doivent donner lieu à des manifestations morphologiques correspondantes. C'est précisément ce qu'on observe lorsqu'on rapproche nos perdrix de leurs représentants américains les colins, ou bien lorsqu'on compare nos sucriers et nos souïmangas aux colibris, nos sangliers aux pécaris, etc.

Il n'y a pas identité dans ces animaux, mais l'analogie la plus complète s'y fait remarquer du premier coup. M. Flourens a formulé nettement l'idée du parallélisme entre les types de l'ancien et les types du Nouveau Monde.

Un autre parallélisme bien curieux est celui qui règne également entre les productions organiques des altitudes prononcées et celles des hautes latitudes.

On s'est aussi souvent posé cette question :

Les animaux sont-ils distribués de façon à répondre à l'infinie diversité des conditions géographiques ambiantes, à toutes les offres de vie que la planète a su et sait faire à ses myriades de clients?

Ne pouvant transiger avec la vérité scientifique, M. Baron a dit : Je répondrai

hardiment : Non, cela n'est pas. « D'une part, d'après Herbert Spencer, les animaux de chaque espèce ont évidemment leurs habitats limités par des conditions extérieures ; ils sont nécessairement réduits à des espaces dans lesquels leurs actions vitales peuvent s'accomplir. » Mais « d'autre part, l'existence de certaines conditions ne détermine pas réciproquement la présence d'organismes qui y trouveraient un milieu convenable ».

En d'autres termes, « il y a des espaces parfaitement adaptés à la vie d'êtres supérieurs et dans lesquels on ne trouve que des êtres d'ordre bien inférieur ».

Ces dernières paroles du philosophe anglais sont judicieuses, et les personnes qui nient l'acclimatation au nom des principes de la zoologie géographique seront bien forcées de reconnaître finalement que la distribution des vivants s'explique mal, a dit M. Baron, par la théorie du plan préconçu.

A ce sujet, le savant professeur a rappelé la profession de foi d'un infortuné Maori de la Nouvelle-Zélande.

De même que le rat des hommes blancs a expulsé le rat indigène, que la mouche d'Europe a fait fuir la mouche du pays et que le trèfle a vaincu les vieilles fougères; de même devant les hommes blancs périront les Maoris !

Selon M. Baron il faut, en définitive, reconnaître l'existence d'une loi générale qu'il appelle « Loi d'usurpation des aires géographiques ». C'est-à-dire que chaque espèce est loin de se trouver satisfaite des limites de son parc; elle tend de toutes ses forces à élargir sa sphère d'existence, à envahir d'autres régions, d'autres modes de vie, d'autres milieux.

Mais les espèces, quelles qu'elles soient, doivent infailliblement trouver des bornes à leurs velléités usurpatrices dans la mesure même de leurs facultés d'adaptation.

Or, on peut faire à ce sujet trois hypothèses principales :

1° Si les facultés d'adaptation sont nulles ou presque nulles, il suit que les types organiques, sans être absolument confinés dans leurs districts primitifs, ne pourront jamais espérer conquérir que des régions du globe à peine différentes des leurs, et même à la condition de pouvoir franchir les stations intermédiaires. En un mot, cette alternative supprime la possibilité intrinsèque de l'acclimatation, sans pouvoir toutefois supprimer la possibilité extrinsèque de l'extension des vivants. La remarque est bonne à noter, et nous ne devons pas perdre de vue que la seule conquête de la nature brute nous assurerait quand même la jouissance parfaite d'un monde animé rebelle à toute modification anatomique ou physiologique.

2° Si les facultés d'adaptation sont très amplement développées ou quasi indéfinies, il est évident, du moins à première vue, que les êtres pourront prétendre tôt ou tard à n'importe quel habitat, et l'on est tout d'abord porté à croire que leur spécificité, aussi fantaisiste que leur localisation, disparaîtra sans retour, emportant dans la tombe nos convictions les plus chères à l'endroit des lois de la nature... Mais une méditation intelligente repousse cette interprétation et réduit simplement la théorie à supposer que tous les phénomènes décrits par les morphologues et les géographes sont fonction les uns des autres ainsi que de la durée éternelle. Ce qui enracine encore plus profondément dans l'esprit la conception de « loi naturelle ».

3° Enfin si les facultés d'adaptation ont un degré moyen de plasticité, alors sans doute il n'est plus possible qu'une race d'êtres ait épuisé dans le passé ou doive épuiser dans l'avenir toutes les modalités de la forme et de la résidence; mais une prophétie quelconque condamnant *à priori* telle naturalisation, tel acclimatement, tel transport, devient parfaitement outrecuidante.

Le langage le plus prudent est encore celui des évolutionnistes : « Quand une espèce change réellement d'habitat, disent-ils, elle subit des altérations anatomo-physiologiques correspondantes, afin de s'adapter à ses nouvelles conditions; mais si elle est incapable de ce tour de souplesse, elle en meurt et va grossir de la sorte la liste des fossiles. »

Certains zoologistes chefs d'école ne laissent presque rien à la variabilité et présentent volontiers les peuples de la terre localisés au même titre que les autres productions de la nature.

Voici une autre loi de géographie biologique trouvée par de Candolle. L'aire moyenne des espèces est d'autant plus petite que la classe à laquelle elles appartiennent a une organisation plus complète, plus développée, autrement dit plus parfaite.

Pour de Candolle, c'est là cependant, avant tout, le résultat immédiat d'une constatation de faits et de faits relatifs au règne végétal. Aux yeux de M. de Quatrefages, le cantonnement progressif domine tout l'empire organique et constitue d'ailleurs une nécessité physiologique qui peut se déduire ainsi : « Le perfectionnement des organismes s'accomplit par la division du travail; or celle-ci exige la multiplication des appareils fonctionnels. A mesure donc que les instruments anatomiques deviennent plus nombreux et plus spéciaux, les fonctions elles-mêmes se spécialisent. A cause de cela, les conditions d'harmonie entre l'être vivant et le milieu qui l'entoure se précisent de plus en plus. Par suite enfin, l'organisme ne trouve plus ses indispensables éléments de bien-être que dans une aire progressivement restreinte. »

Cette déduction est irréprochable, et comme aucun animal ne fait au reste exception à la règle, il faut bien que l'homme et ceux de ses animaux domestiques qui sont, comme lui, cosmopolites, aient opéré leur extension paradoxale après coup, c'est-à-dire en s'irradiant d'un berceau primitif parfaitement défini.

L'objection tirée de la pluralité possible des souches humaines, canines, équines, bovines, etc., s'évanouit même complètement, en ce sens qu'elle n'atteint plus le grand principe du cantonnement progressif, lequel s'applique aux genres et aux familles aussi bien qu'aux espèces.

Deux autres vérités capitales achèvent de nous convaincre de l'impuissance des conceptions philosophiques anciennes, relativement à la prédétermination des rapports qui existent entre les territoires et les habitants.

C'est d'abord la loi de sir Alfred Russell Wallace, savoir que les relations naturelles d'affinité entre les espèces, aussi bien que leurs rapports économiques, se traduisent dans leur voisinage géographique.

La démonstration est éclatante lorsqu'on envisage, par exemple, la distribution des bulimi, des colibris, des toucans, des goliathi d'Afrique, des ornithoptères des îles Malaises, des héliconides de l'Amérique méridionale et des danaïdes de l'Orient.

Mais il est bon d'ajouter qu'au fur et à mesure qu'on envisage des groupes plus embrassants que les espèces, c'est-à-dire les genres, les familles, les ordres, les classes et les embranchements, on voit s'affaiblir et disparaître toute correspondance entre la morphologie et la chorologie.

Agassiz insiste beaucoup sur ce principe restrictif : « A ne considérer, dit-il, que les sections primaires du règne animal, on rencontre partout, à côté les uns des autres, des représentants des quatre embranchements. Les classes ont déjà un mode de distribution plus restreint. Dans quelques classes, c'est seulement dans les ordres ou dans les familles qu'on trouve une corrélation avec les milieux. Il y a même des groupes naturels où elle ne se manifeste plus au delà des genres, et un petit nombre de cas dans lesquels elle ne va pas plus loin que les espèces. »

On comprend *à priori* qu'il doit en être ainsi ou à peu près; car plus un groupe a de compréhension, plus il présente de types subordonnés et divers, capables de répondre à la diversité des conditions d'existence que présente un aire géographique très étendue, plus étendue même que ne le comporterait rigoureusement l'augmentation numérique proportionnelle des individus du groupe le plus considérable.

Le même Agassiz explique facilement, au moyen de cette loi, pourquoi les naturalistes des siècles précédents ont enfanté de mauvaises classifications; c'est surtout, dit-il, parce qu'ils ont fait de l'habitat la base de leurs divisions primaires. Mais en la réduisant aux proportions qui lui conviennent, cette étude ne peut manquer de produire de bons résultats, et dans les limites de la classe, la seule considération de l'habitat pourrait, en beaucoup de cas, conduire à une classification rationnelle.

Le génie de Charles Darwin ne pouvait rester étranger à cette question intéressante, et nous devons rappeler avec lui :

1° Que les espèces qui habitent les îles sont ordinairement parentes des espèces qui habitent les continents les plus voisins;

2° Que les faunes des groupes d'îles offrent entre elles des ressemblances encore plus marquées ;

3° Enfin, qu'il semble y avoir, par contre, un rapport entre l'existence, dans les îles, de mammifères à un état plus ou

moins modifié et la profondeur de la mer qui sépare ces îles de la terre ferme.

Spencer et Darwin enveloppent ces divers faits généraux dans l'aphorisme suivant, lequel fait pendant à la loi de Wallace, et la corrige dans ce qu'elle pourrait avoir de trop rigide :

Les affinités ou les dissemblances sont en harmonie avec l'absence ou l'existence des barrières, bien plutôt qu'avec l'analogie ou la disparité des circonstances ambiantes géologiques ou météorologiques.

Ainsi, d'une part, « il n'y a pas deux faunes plus distinctes que celles des rivages oriental et occidental de l'Amérique du Sud et de l'Amérique du Centre ; et pourtant ces deux grandes créations ne sont séparées que par l'isthme étroit, mais infranchissable de Panama. » Nous pouvons ajouter que « sur les versants opposés des hautes chaînes de montagnes, on trouve aussi des différences dans les formes organiques ; différences moins prononcées, il est vrai que lorsque les barrières sont absolument insurmontables, mais bien plus prononcées que ne l'exige la différence des actions cosmiques.

D'autre part, les grandes surfaces qui offrent une diversité énorme de conditions biogéniques n'en sont pas moins peuplées d'organismes très voisins, lorsqu'il n'existe aucun obstacle à la libre migration.

La conclusion de M. Baron se résume ainsi :

a) Il y a une science qu'on appelle la zoologie géographique et qui se propose de déterminer jusqu'à quel point la diversité des animaux est fonction de la diversité des territoires, des habitats, des locaux que les vivants occupent ici bas à un moment donné.

b) A un moment donné, — et pourtant il ne faudrait pas négliger de s'en enquérir au sujet de la distribution des animaux aux époques antérieures, d'autant plus que la répartition actuelle doit être en grande partie la conséquence de celles qui ont précédé, — c'est du moins l'avis de I. Geoffroy Saint-Hilaire.

c) Même avec cette réserxe importante, il s'en faut de beaucoup que l'adéquation des deux ordres de diversité soit complète, attendu que, d'un côté, il serait difficile d'expliquer toutes différenciations zoologiques par les différences qui existent dans les conditions de vie, et que, d'un autre côté, condition de vie n'est pas synonyme « de condition géographique ».

d) La plupart du temps une forme vivante semble présenter les vestiges d'adaptation successive à des milieux absolument différents, comme si les ancêtres de cette forme n'avaient eu rien de commun avec elle.

e) En somme, tout se passe comme si d'une façon lente et sûre, les espèces animées avaient, en se modifiant au fur et à mesure, envahi les divers départements que nous occupons aujourd'hui.

Aux termes de cette hypothèse, l'homme, en acclimatant des animaux, n'aurait fait que prendre en main la direction d'un phénomène naturel vieux comme le monde. Et nous voyons en effet que, même présentement, ce phénomène s'accomplit souvent mieux sans nous que par notre intermédiaire, à moins qu'il ne se produise complètement malgré nous ! Mais cela doit provenir de ce que la nature a pour elle le temps illimité et, faut-il le dire, de ce qu'elle ne se propose vraisemblablement aucun but. Les choses vont avant tout comme elles peuvent et suivent toujours ici aveuglément la ligne de moindre résistance. Les organismes de tous les modules envahissent à tort et à travers tout espace brut ou vif qui peut leur servir de milieu de culture, et le tout, sous le couvert de la lutte pour l'existence et de la sélection fatale des plus aptes.

Au bout du compte, nous pouvons être sûrs que si une foule d'acclimatations n'ont pas réussi, cela vient de ce que nous connaissons mal les lois de la transformation des espèces. Ce sont des faits négatifs ; voilà tout.

Mais la plupart des intelligences paresseuses aiment mieux croire que les formes zoologiques sont autochtones, c'est-à-dire nées des pierres du sol, et que, figées sur place dans leur moule initial, elles refusent opiniâtrément de s'ajuster à d'autres conditions d'existence.

Ce dogme poudreux de l' « autochtonisme » va heureusement en déclinant, de sorte que aujourd'hui beaucoup pensent, s'ils n'osent encore le dire, que les mesures prises par le créateur pour empêcher le mélange, le déplacement et l'interversion des faunes, sont ni plus ni moins efficaces que celles mises en pratique par lui pour empêcher l'hybridation des types, les greffes végétales et animales, les hétérotaxies, les luxations et les hernies de toutes sortes...

L'autochtonisme ! mot qui déchire encore moins l'oreille du musicien que l'idée qu'il exprime ne heurte la raison du vrai philosophe...

L'autochtonisme ! c'est-à-dire cette funeste croyance qui nous persuadait si bien que les vers parisitaires et les virus pouvaient s'engendrer spontanément dans nos corps, de façon à nous faire ressembler, nous, à ces misérables sauvages qui adorèrent les premiers hommes blancs qu'ils virent dans leur île; incapables qu'ils étaient, eux, d'imaginer qu'on pût franchir ainsi la mer infinie, en venant d'une autre terre plus difficile encore à imaginer...

L'autochtonisme ! Mais savons-nous seulement si les premiers microbes qui s'installèrent sur notre planète à peine refroidie, ne venaient pas d'accomplir la formidable traversée des océans interstellaires, accrochés à quelque épave d'un vieux cosmos démoli? Non, hélas ! Et peut-être jamais ne le saurons-nous. Mais ce soupçon solennellement étrange était, aux yeux de M. Baron, le seul commentaire un peu digne qu'il restât à faire des merveilleux travaux de M. Pasteur et en compagnie des plus grands physiciens de l'Europe, William Thomson et Helmholtz.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

III. — RÉUNION

Historique.

L'île de la Réunion, découverte en 1545 par le Portugais Don Pedro de Mascarenhas, qui n'y forma aucun établissement, fut visitée, en 1598, par les Hollandais et, en 1613, par les Anglais qui ne s'y fixèrent pas davantage.

Occupée depuis 1638 par les Français, qui la possèdent encore aujourd'hui, elle changea, en 1649, son nom de Mascareigne contre celui de Bourbon, en l'honneur de Louis XIV, lorsque la France en prit solennellement possession.

Le roi la concéda, en 1664, à la compagnie des Indes-Orientales comme dépendance de Madagascar, et à dater de 1735, elle fut réunie à l'île Maurice ou île de France, qui devint le siège du gouvernement.

Une ordonnance royale d'août 1764 rétrocéda ces deux îles au gouvernement du roi et l'île de France continua à être la résidence des administrateurs jusqu'au moment où, conquise par les Anglais, le 3 décembre 1810, elle changea pour toujours de nom et de nationalité, en reprenant celui de Maurice qu'elle porte encore.

Bourbon appartint un instant aux Anglais, de 1810 à 1814, mais fut définitivement rétrocédée à la France, le 6 avril 1815, en vertu du traité de paix signé à Paris, le 30 mai 1814.

Appelée successivement île Bourbon, île Bonaparte, elle porte maintenant le nom de Réunion, que lui ont donné les gouvernements successifs de la République.

Topographie.

L'île de la Réunion, qui fait partie de l'archipel des Mascareignes, est située dans la mer des Indes, à 400 milles à l'est de Madagascar et à 100 milles au S.-O. de Maurice. Elle est comprise entre 52°55' et 53°12' de longitude est et 20°50' et 21°20' de latitude sud.

Les coordonnées de ses trois villes principales sont :

	Latit. sud.	Long. est.
Saint-Denis (mât de Pavillon)	20°51'43"	53° 9'52"
Saint-Paul	21°	53°
Saint-Pierre	21°19'30"	53°11'30"

A Saint-Denis, l'heure avance donc de 3 h. 32'40" environ sur celle de Paris.

La forme de l'île est une ellipse dont le grand axe, qui a 71 kilomètres de la pointe d'Ango à celle des Galets, est dirigé du N.-O. au S.-E. Le petit axe, de Saint-Pierre à Sainte-Suzanne, a 50 kilomètres. La superficie est de 260,000 hectares.

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16 et 17 septembre 1883.

Orographie.

Le grand axe de l'île est occupé par une chaîne de montagnes qui la partage en deux parties, improprement appelées Partie du vent et Partie sous-le-vent. Ces montagnes forment deux groupes distincts, reliés par un vaste plateau à l'altitude de 1,600 mètres, qui porte le nom de Plaine des Cafres.

Le massif occidental, qui constituait à lui seul l'île primitive, a pour point culminant le Piton-des-Neiges (3,069 mètres). Ce massif était jadis occupé par des cratères dont on reconnaît encore la trace ; l'activité volcanique ne s'y manifeste plus que par de nombreuses sources thermales. L'autre massif, relativement récent, occupé par le volcan, a pour sommet le cratère Bory, très voisin du cratère brûlant, et dont l'altitude est de 2,625 mètres. Les laves qui s'échappent du volcan s'écoulent dans un cirque en fer à cheval, nommé l'Enclos, et dont la partie voisine de la mer porte le nom de Grand-Brûlé.

Les autres principales montagnes sont :

Le Grand-Bénard (2,892 mètres), le Morne-Langevin (2,391 mètres), le Cimandef (2,226 mètres). Le Brûlé et la Montagne à Saint-Denis ont 650 et 425 mètres.

Rivières.

Autour du Piton-des-Neiges s'ouvrent trois grandes vallées d'effondrement, en forme de cirques, d'où s'échappent des cours d'eau qui se rendent à la mer par des gorges très encaissées. Ce sont : la rivière Dumas, qui prend sa sourc à Salazie, la rivière des Galets, qui descend de Mafate, et la rivière Saint-Etienne de Cilaos.

Le versant du Piton-des-Neiges qui regarde Saint-Benoît est occupé par la Plaine-des-Salazes, d'où descend la rivière des Marsouins.

Les autres principales rivières sont : les rivières de Saint-Denis, des Pluies, Sainte Suzanne, Saint-Jean, des Roches, des Marsouins, de l'Est dans la partie du Vent ; la ravine des Trois-Bassins, la Grande-Ravine, celle des Avirons, les rivières d'Abord, des Remparts, de Langevin et de Manapany, dans la partie Sous-le-Vent.

Etangs.

Les principaux sont ceux du Champ-Borne, de Saint-Paul, du Gol et l'Etang-Salé. Quelques dépressions des cirques sont également occupées par de petits étangs permanents ou non : le Grand Etang à Saint-Benoît, les mares à Poules-d'Eau, à Citrons, à Goyaves, à Salazie, et la mare de l'Ilet-des-Etangs à Cilaos.

Sources minérales.

Il en existe de plusieurs sortes :

1° Celles de Salazie et de Cilaos (rive droite du Bras-des-Etangs et Bras-Rouge) sont thermales, bicarbonatées, sodiques, carboniques faibles.

Celle de Salazie, qui se trouve à une altitude de 872 mètres, est à une température de 32°. Elle débite de 900 à 1,000 litres par heure.

Celle de Cilaos, située à une hauteur de 1,114 mètres, est à 38° de température. Elle a à peu près la même composition chimique et les mêmes propriétés que celle de Salazie. Le débit en est considérable.

Il existe en outre dans cette localité (rive gauche du Bras-des-Etangs) une source froide qui donne à l'analyse les mêmes principes.

2° La source de Mafate est thermale, sulfureuse et alcaline.

Altitude : 682 mètres. Température de l'eau : 31°. Débit : 900 litres.

3° Il existe beaucoup de sources ferrugineuses froides contenant de 0gr,14 à 0gr,24 de bicarbonate de fer par litre, du chlorure de sodium et des sels alcalins et terreux : sources des propriétés Gonnefroy et Laperrière à Saint-Gilles, de Saint-François à Saint-Denis, etc.

4° Sources incrustantes dans les cirques de Salazie et de Cilaos.

5° Sources magnésiennes à Mafate et à Cilaos, produisant le goître chez ceux qui font usage de leurs eaux.

Plateaux.

L'île n'est généralement habitée que sur son pourtour, au bord de la mer, et ce ruban cultivé n'a guère plus de 10 kilomètres de largeur. Cependant quelques plaines de l'intérieur, situées à des altitudes diverses, ont été occupées ou sont l'objet de tentatives de colonisation.

Les principales sont : la Plaine des Palmistes, dans la partie du Vent, la Plaine des Cafres, la Nouvelle, la Plaine des Lianes, dans la partie Sous-le-Vent.

Côtes.

Les côtes sont de quatre sortes : laves, falaises, alluvions de galets et de sables, barres madréporiques. Sur la plage de Saint-Louis, on trouve un immense dépôt de sable contenant 63,50 p. 100 de fer titané. Les côtes n'offrent, pour ainsi dire, aucune crique pouvant servir d'abri. On en a utilisé une cependant à l'embouchure de la rivière d'Abord pour commencer le port de Saint-Pierre; une tentative semblable a eu lieu à Saint-Gilles. Les caps ne sont que des pointes peu proéminentes; les principaux sont : le Cap Bernard et la Pointe des Jardins à Saint-Denis, la Pointe du Champ-Borne à Saint-André, le Cap de la Possession.

La Pointe des Galets, long delta qui s'avance dans la mer à Saint-Paul, a été choisie pour la construction du port intérieur entrepris par la compagnie Lavalley et pour lequel l'Etat a accordé une garantie d'intérêts qui s'élève à près de 2 millions par an (loi du 25 juin 1877).

Les côtes ne présentent aucun écueil, sauf deux rochers, le Cousin et la Marianne, à Sainte-Suzanne, dont l'existence est signalée aux navires par le phare du Bel-Air.

Géologie.

D'une manière générale, on peut avancer, comme l'a dit Bory de Saint-Vincent, que l'île de la Réunion a été tout entière formée par des volcans. Mais, ainsi qu'on peut s'en assurer en examinant les roches qui affleurent au fond des grands cirques, les conditions dans lesquelles se produisit l'éruption des premiers matériaux qui ont constitué l'île étaient fort différentes de celles où se font les coulées actuelles. Des roches absolument compactes comme l'euphotide, ou cristallines comme la dolérite, ne sont point venues à l'extérieur de la même façon que la lave moderne. L'examen des couches successives de roches qui constituent nos montagnes montre tous les passages entre les trachytes et les roches granitoïdes de la base et les laves proprement dites qui composent les couches supérieures. Ce sont des roches à des états plus ou moins avancés de désagrégation et de décomposition qui, emportées à l'état de boue, de graviers, ou de blocs roulés par les eaux, ont constitué la plus grande partie des terres du littoral, dont la fertilité peut se mesurer au degré d'ancienneté des roches qui les composent.

Les trois torrents issus des grands cirques, en charriant les matériaux provenant des effondrements, ont formé chacun un delta composé de sable, de galets et de blocs arrondis.

Météorologie.

La Réunion, grâce à sa configuration, offre les climats les plus variés. Outre les conditions si différentes des deux arrondissements, il faut aussi tenir compte des altitudes qui permettent, en quelque sorte, à chacun de choisir un climat à sa convenance. Il n'y a à proprement parler que deux saisons : la saison chaude ou hivernage (de novembre à avril), c'est la saison des pluies et des ouragans; et la belle saison ou hiver (de mai à octobre). Pendant celle-ci, souffle l'alizé du S.-E., qui n'apporte que rarement la pluie.

Température du littoral.

Moyenne de l'année : 24° à 25°.
Maximum observé : 36°.
Minimum : 12°3.

Pression barométrique.

Chiffre moyen annuel : 762°31.

État hygrométrique.

Très variable suivant les localités : la partie Sous-le-Vent est généralement sèche; la zone de Saint-Philippe à Saint-Benoît est au contraire presque continuellement pluvieuse.

Cyclones.

Ils doivent être considérés comme le plus grand fléau qu'ait à redouter la colonie. Lorsque le centre de ces tourbillons passe sur l'île ou dans son voisinage, la violence du vent et la masse d'eau qui tombe sur le sol déterminent les plus grands dégâts.

C'est en janvier, février et mars qu'ils passent le plus souvent sur la Réunion.

Cependant, il y en eut un le 17 mai 1779.

Pendant la belle saison, on observe le phénomène très remarquable des ras de marée, dont la cause n'est pas bien connue, mais qui semble pouvoir être attribuée à de violents et profonds courants sous-marins provenant de cyclones éloignés passant vers le cap de Bonne-Espérance.

Population.

La population de la Réunion s'élève à 180,814 individus comprenant 111,139 hommes et 69,675 femmes; dans cette population, le chiffre des garçons au-dessous de quatorze ans figure pour 28,525 et celui des filles pour 22,795; la population mobile comprend 56,000

émigrants. Le nombre des mariages a été en 1879 de 937 et en 1880 de 1,089. Le nombre des naissances s'est élevé en 1879 à 4,382 et en 1880 à 4,529.

Le nombre des décès s'est élevé en 1879 à 5,875 et en 1880 à 6,148.

Gouvernement et administration.

La Réunion est représentée en France par un sénateur et deux députés, qui sont élus conformément à la législation en vigueur dans la métropole.

Nous avons indiqué dans la notice préliminaire l'organisation et le fonctionnement de l'administration locale, du conseil privé, du conseil du contentieux et du conseil général. Celui ci est composé de trente-six membres. L'élection des conseillers généraux a lieu par canton. Les cantons de Saint-Denis et de Saint-Pierre nomment chacun six conseillers généraux. Le canton de Saint-Paul en nomme cinq, les cantons de Saint-Benoît et de Saint-Louis en nomment quatre, ceux de Sainte-Marie, de Saint-André et de Saint-Joseph en nomment trois. Le canton de Saint-Leu en nomme deux. La commission coloniale est composée de sept membres.

La Réunion comprend seize communes ayant chacune un maire, plusieurs adjoints et un conseil municipal. Ces communes sont : Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Saint Benoît, Palmistes, Sainte Rose, Saint-Paul, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Saint Philippe, Entre Deux et Bras-Panon.

Nous donnons ci-après le tableau des recettes et des dépenses des communes de la Réunion :

	Recettes.	Dépenses.
	—	—
Saint-Denis	625.196 73	625 176 73
Sainte-Marie	73 386 09	73.386 09
Sainte-Suzanne	89.229 74	89 229 74
Saint-André	213 371 49	213.371 49
Salazie	68 070 »	68.070 »
Saint-Benoît	198 050 »	198 050 »
Plaine des Palmistes	28 479 50	28 479 50
Sainte-Rose	55 425 »	55.425 »
Saint-Paul	301 939 67	301.939 67
Saint Leu	108.160 »	108.160 »
Saint-Louis	201.150 »	201.150 »
Saint-Pierre	363.176 »	363 176 »
Saint-Joseph	97.813 »	152.813 »
Saint-Philippe	32.990 »	32.990 »

Les deux communes de l'Entre-Deux et de Bras-Panon, qui ne figurent pas dans ce tableau, sont de création toute récente, et leur budget n'a pas encore été transmis.

Le service de l'immigration est représenté par un protecteur chef du service, un chef de bureau, un certain nombre de syndics et d'agents inférieurs. Le service figure au budget pour une somme de 85,000 fr.

La population des immigrants s'élève à 64,411 individus. Elle comprend 42,816 hommes, 10,743 femmes, 5,911 garçons et 4,941 filles. Au point de vue de l'origine, il y a 42,519 immigrants d'origine indienne, 21,284 d'origine africaine et 608 d'origine chinoise. Le nombre des Indiens arrivés, en 1880, à la Réunion s'est élevé à 1,690, le chiffre de ceux qui ont été rapatriés s'élève à 2,221.

Justice.

C'est dans l'édit du 7 janvier 1671 et dans celui de février 1701 que se trouve la première trace de l'organisation judiciaire de la colonie. Ces deux actes attribuèrent au conseil supérieur de Pondichéry la connaissance « des contestations et des procès civils et criminels » ; mais, par suite de la rareté des communications entre la Réunion et la côte de Coromandel, les fonctions judiciaires furent exercées la plupart du temps par le gouverneur, qui était investi du triple pouvoir législatif, administratif et judiciaire.

En 1711, un édit du mois de mars institua dans la colonie un conseil provincial pour y rendre la justice tant civile que criminelle, sauf l'appel devant le conseil de Pondichéry. Ce conseil fut remplacé, en septembre 1724, par un conseil supérieur institué par un édit de novembre 1723 qui lui attribua la connaissance en dernier ressort des affaires tant civiles que criminelles, et supprima l'appel devant le conseil supérieur de Pondichéry. Les attributions de ce conseil demeurèrent très étendues, pour ainsi dire universelles, jusqu'à l'ordonnance du 25 septembre 1766, qui lui enjoignit « de se renfermer à rendre la justice ».

Au mois de juin de la même année, un édit avait d'ailleurs complètement réorganisé le conseil supérieur; la nouvelle juridiction devait rendre la justice tant civile que criminelle en premier et en dernier ressort. Elle était composée du commandant de la colonie, de l'ordonnateur, de sept conseillers titulaires, d'un procureur général, d'un substitut et d'un greffier. Les conseillers devaient être âgés de vingt-sept ans et avoir fréquenté pendant quatre ans le barreau d'un des parlements.

Un nouvel édit de novembre 1771 réduisit à six le nombre des conseillers; en effet, la création à Saint-Denis d'une juridiction royale, chargée du jugement en première instance des affaires civiles et criminelles (édit d'octobre 1771), et d'un tribunal terrien, chargé de juger les procès que pouvaient faire naître les concessions de terres (édit du 25 septembre 1766), avaient considérablement réduit les attributions du conseil supérieur qui n'avait plus à connaître que des appels de ces diverses juridictions.

En 1793, l'assemblée coloniale créa deux tribunaux de première instance, un à Saint-Denis, le second à Saint-Paul, un tribunal d'appel et un tribunal criminel composé de cinq membres du tribunal d'appel et du jury de jugement. Ces tribunaux subsistèrent sous la dénomination de tribunaux de première instance et de cour d'appel jusqu'en 1814, où des décisions royales des 21 et 27 juillet rétablirent les juridictions telles qu'elles étaient avant 1789. Mais, le 13 novembre 1816, une ordonnance royale organisa de nouveau la justice en créant une cour d'appel, deux tribunaux de première instance et des justices de paix.

Cette ordonnance fut abrogée par celle du 30 septembre 1827, dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur.

La justice est rendue par des justices de paix, des tribunaux de première instance, une cour d'appel et deux cours d'assises.

Cette organisation a été modifiée par le décret du 16 août 1854 qui a fixé la composition des différentes juridictions ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

Cours d'appel.

1 procureur général, 1 premier substitut, 1 deuxième substitut, 1 président, 7 conseillers, 1 conseiller auditeur, 1 greffier en chef.

Tribunal de Saint-Denis.

1 président, 1 juge d'instruction, 2 juges, 1 procureur de la République, 2 substituts, 1 greffier.

Tribunal de Saint Pierre (primitivement à Saint-Paul, transféré à Saint Pierre par décret du 6 janvier 1857).

1 président, 1 juge d'instruction, 1 juge, 1 procureur de la République, 1 substitut, 1 greffier.

9 juges de paix rendent la justice dans les cantons.

Deux cours d'assises, siégeant à Saint-Denis et à Saint-Pierre, rendent la justice criminelle ; la loi du 27 juillet 1880, portant institution du jury, a assimilé ces juridictions aux cours d'assises de la métropole.

Des avocats et des avoués sont attachés à la cour et aux tribunaux de la colonie.

Des notaires sont également institués ; ils sont régis par le décret du 26 juin 1879.

STATISTIQUE DES TRIBUNAUX (ANNÉE 1880)

Cour d'appel.

Affaires civiles	41
Affaires commerciales	9
Affaires criminelles	103
Appels de police correctionnelle	33

Tribunal de première instance de Saint-Denis.

Affaires civiles	499
Affaires commerciales	102
Affaires correctionnelles	506

Tribunal de première instance de Saint-Pierre.

Affaires civiles	217
Affaires commerciales	29
Affaires correctionnelles	241

Justices de paix.

Affaires civiles	953
Affaires de simple police	7.841

Législation.

Dès l'organisation des premiers tribunaux dans la colonie, les lois françaises telles qu'elles résultaient de la coutume de Paris, furent promulguées dans la colonie. Le 25 vendémiaire an XIV, un arrêté du capitaine-général Decaen promulgua le code civil dans la colonie ; le code de procédure civile a été promulgué par ordonnance du 26 décembre 1827, le code d'instruction criminelle par ordonnance du 19 décembre 1827, le code de commerce par la loi du 7 décembre 1850, et enfin le code pénal par la loi du 8 janvier 1877. Certaines réserves ont été faites dans l'application de ces codes aux colonies, elles ont été toutes motivées par l'organisation spéciale de nos établissements d'outre-mer ; beaucoup d'entre elles qui n'étaient justifiées que par l'esclavage ont d'ailleurs disparu avec lui. Les différentes lois qui ont modifié la législation française ont, pour la plupart, été promulguées à la Réunion.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

La caisse de retraites pour la vieillesse a reçu, du 1er au 15 septembre 1883 :

3,360 versements, s'élevant à 813.969 fr. 50.

Elle a ouvert 323 comptes nouveaux.

Il a été acheté pendant la même période 10,000 fr. de rentes, ayant coûté 241,333 fr. 35.

Il a été inscrit au Grand-Livre de la dette publique 41.644 francs de rentes viagères aux noms de 494 parties.

Une grande exposition horticole, spécialement consacrée aux fruits, se tiendra, du 25 au 30 septembre inclusivement, dans et près le pavillon de la Ville de Paris, aux Champs-Elysées, derrière le palais de l'Industrie. Elle comprendra aussi les autres produits horticoles de la saison. La Société nationale fait de grands préparatifs pour lui donner cette année un éclat exceptionnel.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de Saint-Nazaire et escales, est arrivé à la Vera-Cruz le 14 septembre, et en a relevé le 18 pour Saint-Nazaire et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *France*, venant du Havre, est arrivé à New York le 18 septembre à une heure du soir.

Le *Yangtsé*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Suez le 18 septembre, à huit heures du soir, avec 1,708 colis soie, 2,947 thé, 12,748 divers.

Dimanche prochain 23 septembre, troisième journée des courses de la réunion d'automne, au bois de Boulogne. Six prix, dont voici les conditions sommaires, seront courus dans l'ordre suivant :

Prix de la Lorie. — 3,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 50 fr. Distance, 2,400 mètres environ. — 15 engagements.

Prix de Madrid. — 4,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 50 fr.; 200 fr. au second sur les entrées après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 2,400 mètres environ. — 15 engagements.

Grand Critérium. — 10,000 fr. pour chevaux de 2 ans. Entrée, 250 fr.; forfait, 200 fr. s'il a été déclaré le vendredi 21 septembre, avant quatre heures du soir; les entrées au second jusqu'à concurrence de 1.000 fr., après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 1,600 mètres environ. — 52 engagements.

Prix de Saint-Cloud (handicap). — 10,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 300 fr.; forfait, 200 fr. s'il a été déclaré le jeudi 20 septembre, et 100 fr. seulement s'il a été déclaré le mercredi 1er août, avant quatre heures du soir; les entrées au second, jusqu'à concurrence de 1,000 fr., après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 4,000 mètres environ. — 44 engagements.

Prix de Villebon. — 10,000 fr. pour chevaux de 3 ans. Entrée, 200 fr., moitié forfait; la moitié des entrées au second. Distance, 2,400 mètres environ. — 10 engagements.

Prix de Châtillon. — 5,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 200 fr., moitié forfait; la moitié des entrées au second. Distance, 2,400 mètres. — 20 engagements.

Les courses commenceront à deux heures.

Moniteur officiel du commerce. — Sommaire du n° 12, du jeudi 20 septembre 1883 — Législation commerciale française : Création d'un bureau de garantie à Montbéliard. — Législation commerciale étrangère : Russie, Autriche-Hongrie. — Conseils de prud'hommes. — Situation économique de la France : Aube, Calvados, Gironde, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Vendée. — Enseignement technique : Allemagne. — Chambres de commerce françaises à l'étranger : Angleterre, Chili. — Chambres de commerce étrangères : Allemagne. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Roumanie, Espagne Italie, Turquie, Turquie d'Asie, Inde anglaise, Etats-Unis, possessions anglaises d'Amérique, possessions espagnoles d'Amérique, République argentine, Uruguay. — Extraits et analyses des rapports des consuls étrangers : Russie, Espagne, Inde anglaise, Tripoli. — Informations et renseignements commerciaux : Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Roumanie, Italie, Espagne, Turquie, Extrême-Orient, Algérie, Maroc, Etats-Unis, Mexique, République dominicaine, Honduras, Australie. — Expositions : Belgique. — Voies de communications : Italie, Chili, République argentine. — Marine marchande : France, Angleterre, Allemagne, Italie, Espagne, Etats-Unis, Martinique. — Avis aux navigateurs. — Postes et télégraphes. — Brevets d'invention.

S'adresser, pour les abonnements ou l'achat des numéros détachés, à l'imprimerie Paul Dupont, 41, rue Jean-Jacques Rousseau.

Prix de l'abonnement : 25 francs pour Paris; 28 francs pour les départements. — Frais de poste en sus pour l'étranger.

Prix de vente du numéro : 50 centimes.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1185e livraison (22 septembre 1883). — A travers la Toscane, par M. E. Müntz. — 1882. — Texte et dessins inédits. — Quatorze dessins de Tofani, Taylor, H. Clerget, P. Fritel, E. Michel et D. Lancelot.

Bureaux à la librairie Hachette et Ce, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Chemins de fer de l'Ouest.

Dimanche prochain, 23 septembre 1883, à l'occasion de la fête patronale, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

EXCURSION A LA MER

TRAIN DE PLAISIR DE PARIS AU HAVRE

Aller et retour : 3e classe, 10 fr.; 2e classe, 13 fr.

Aller. — Départ de Paris (Saint-Lazare), samedi 22 septembre 1883, à 9 h. 30 soir.

Retour. — Départ de Havre, lundi 24 septembre 1883, à 7 h. 50 soir.

On délivre des billets, à dater du mercredi 19 septembre 1883, aux gares Saint-Lazare et Montparnasse (bureau des correspondances), aux bureaux de ville de la compagnie : rue de l'Echiquier, 27; rue du Perche, 9; rue Palestro, 7; place Saint-André-des-Arts, 9; rue du Bouloi, 17; rue du Quatre-Septembre, 10; rue Sainte-Anne, 4, 6 et 8, et place de la Bastille (bâtiment du chemin de fer de Vincennes).

On trouve également des billets : boulevard Saint-Denis, 20, et chez MM. Cook et Ce, place du Havre, 15; rue Scribe, 9, et au Grand-Hôtel.

La compagnie ne peut disposer que d'un nombre limité de billets.

Les deux coupons d'un billet aller et retour ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne.

Les bagages que les voyageurs peuvent, sans inconvénient, conserver dans les voitures sont seuls admis dans ce train.

Les billets n'étant délivrés que pour le train spécial de plaisir, le porteur ne peut s'arrêter à aucun point intermédiaire du voyage, sous peine de perdre son droit au prix réduit et d'avoir à payer le trajet qu'il aurait effectué au prix du tarif ordinaire.

Tout voyageur qui ne pourra présenter son billet à l'arrivée devra payer le prix de sa place d'après le tarif ordinaire.

Nota. — L'entrée des trains de plaisir à la gare Saint-Lazare est dans la grande salle des Pas-Perdus de la banlieue.

Chemin de fer de l'Est.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR POUR LES VILLES D'EAUX MINÉRALES

Pendant la saison des eaux, des billets d'aller et retour de 1re et 2e classe, valables du samedi au lundi, avec réduction de 25 p. 100 sur les prix du tarif ordinaire, sont délivrés au départ de Paris (Est) pour Sermaize, Martigny-les-Bains, Contrexéville, Vittel, Bourbonne, Plombières, Luxeuil et Bains-les-Bains.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE
(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 19 septembre 1883.

La situation atmosphérique va se modifier, et la période de beau temps touche à sa fin. Le baromètre est descendu depuis hier de 4 millim. environ en Irlande et sur nos côtes, et le vent vient partout d'entre l'est et le sud : de basses pressions existent donc au large. Le centre de dépression, qui se montrait hier vers Brindisi, se trouve près de Lesina, il s'est légèrement creusé et le vent tend à fraîchir en Provence.

La température a sensiblement baissé dans le nord de l'Europe ; elle a peu varié ailleurs. Le thermomètre indiquait ce matin 4° à Haparanda et 23° à Brindisi.

En France, le ciel tend à se couvrir dans l'Ouest ; ailleurs, il va rester nuageux. Quelques orages sont probables.

Observations de Paris, 18 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	763.34	12.2	12.2	100	E.N.E.	2
4	63 18	10.6	10 6	100	»	0
7	63.68	11 7	11.7	100	E.	0
10	63 71	19 9	16.2	66	S.	1
1 s.	62 85	23 4	16 8	48	S.S E.	1
4	62.18	22 2	16 0	50	E.N.E.	1
7	62.49	16.0	14.6	85	E.N.E.	1
10	63.16	12.9	12.6	95	N.E.	2

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Ciro-str. irrégulier et halo.	0	4
4	Nuages à l'horizon très brumeux.	0	1
7	Alto-cum. N. 1/4 O. transp. atmos-	0	1
10	Circo-cum. O.	0	1
1 s.	Atmosphère à peu près claire.	0	0
4	Quelques nuages à l'horizon.	0	0
7	Nuages horizon O.	0	0
10	Cirrus dans moitié O.	0	1

Min., 9°4. — Max., 24°1. — Moy. des 24 h., 16°2.

France.

Service maritime :

Baisse 4 millim. Valentia, Brest, Biarritz ; faibles pressions au large.

Probable :

Manche. — Vent d'entre est et sud modéré ou assez fort.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression près de Lesina ; baisse 2 millim. en moyenne Provence et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.

Service agricole :

Baromètre baisse assez vite ouest Europe. Centre de dépression sur Adriatique sud.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre E. et S. Ciel va se couvrir. Température au-dessus de la normale.

Nord. — Vent d'entre E. et S. Ciel nuageux. Température au-dessus de la normale.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Vent d'entre E. et S. Ciel nuageux ; quelques nuages. Température au-dessus de la normale.

Est. — Comme nord.

Sud-ouest. — Comme centre.

Sud. — Vent d'entre N.-O. et N.-E. Ciel nuageux. Température normale.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Emprunt 5 0/0 1876

MM. les porteurs d'obligations de cet emprunt sont prévenus que le coupon semestriel du 1er octobre 1883 et les obligations nos 244 — 391 — 587 — 1,226 — 6,429 — 10,061 — 11,023 et 14,009, sorties au tirage du 1er août 1883, sont payables à dater du 1er octobre, savoir :

	Coupons.	Titres amortis.
A Paris, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, par fr.	12 50	500
A Lisbonne, à la Trésorerie du ministère des finances, r/.	2.250	90.000
A Londres, à l'agence du gouvernement portugais, £. st.	0.10.0	20
A Amsterdam, chez MM. Lippmann, Rosenthal et Ce, fl. des Pays-Bas	6	240

L'agent financier du gouvernement portugais à Londres,
Baron DA COSTA RICCI.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER GARANTIS DES

COLONIES FRANÇAISES

MM. les actionnaires sont informés qu'ils peuvent déposer, à partir du 24 courant, dans les bureaux de la compagnie, 68, rue de la Victoire, les actions provisoires dont ils sont porteurs.

Des titres définitifs leur seront remis en échange, dès que les formalités du timbre auront été remplies.

Le secrétaire général de la compagnie,
H. BOBIN.

AVIS. Par suite d'erreurs de composition, l'annonce relative au GOUVERNEMENT ARGENTIN, parue le 16 septembre, doit être considérée comme nulle : lire celle ci-dessous :

GOUVERNEMENT ARGENTIN

EMPRUNT 6 0/0 1882

4e Tirage.

Le lundi 1er octobre 1883, à trois heures, il sera procédé, en séance publique, dans l'hôtel de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de **215** obligations à rembourser, à raison de **500** fr. ou **£g 20**, à partir du 1er novembre suivant.

CAISSE CENTRALE POPULAIRE

(BANQUE DU TRAVAIL ET DE L'ÉPARGNE)

Société anonyme. — Capital : 50 millions

Siège social : 28, avenue de l'Opéra, Paris.

Le conseil d'administration a fixé le dividende à distribuer, comme acompte sur les bénéfices de l'exercice 1883 pour le premier semestre, à ...... 2 f. 57.732
L'impôt à déduire étant de 0 07.732

il reste net à distribuer ...... 2 f. 50.000
soit 4 0/0 net d'impôt par action libérée de 125 fr.

Cet acompte sera payé aux caisses de la société à partir du 2 novembre prochain. Le coupon peut être touché dès maintenant sous escompte à 5 0/0 l'an pour les jours anticipés.

Le directeur,
CYPRIEN GIRERD.

COMPAGNIE DU

GAZ DE BORDEAUX

Les obligations dont les numéros suivent sont sorties au tirage du 17 septembre 1883, et seront remboursables à 500 fr., sous déduction de 1 fr. 65 c. pour impôt (loi du 21 juin 1875), à partir du 1er octobre 1883, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris.

40	1.567	3.215	5.384	7.468	8.991	10.672
89	1.660	3.298	5.509	7 548	9.019	10.882
155	1.724	3.314	5.526	7 551	9.172	10.918
166	1.925	3.387	5.610	7.554	9 237	10.929
170	2.166	3.425	5.648	7.562	9 242	11.020
198	2.172	3.452	5.793	7.652	9.263	11.097
377	2.240	3.580	5.797	7 687	9.337	11.111
395	2.402	3 649	5.820	7 762	9.383	11.183
418	2.530	3 734	6.048	7 794	9.469	11.201
467	2.567	3.777	6.347	7.857	9 482	11.278
513	2.620	3.778	6.357	7 900	9.564	11 300
563	2.621	3 806	6.503	7.938	9.704	11.324
682	2 712	3.887	6.563	7.979	9.722	11.383
686	2.744	3.933	6.882	8.159	9.840	11 442
778	2.767	4.134	6.919	8.246	9.880	11.519
805	2.788	4.245	6.987	8.359	9.957	11.532
905	2.807	4 559	7.010	8.363	9 992	11.747
915	2 827	4.645	7.027	8.404	10.066	11.821
1.005	2.856	4 889	7.030	8.419	10 076	11.981
1.137	2.879	4.921	7.070	8.522	10.125	11.992
1.374	2 902	4.954	7.100	8.530	10 133	
1.385	2.982	4.990	7.117	8.534	10.397	
1.420	3.031	5.003	7.175	8 653	10 416	
1.423	3.041	5.032	7.211	8.743	10 457	
1.425	3.129	5.104	7.277	8.744	10 598	
1.447	3.189	5.331	7.429	8.810	10.615	

Le coupon du 1er octobre des obligations de la compagnie sera payable à partir de la même date, à la Société de Dépôts et de Comptes courants, à raison de :

Titres nominatifs : 12 fr. 125, impôts déduits.
— au porteur : 11 fr. 60, —

Obligations non remboursées sorties aux précédents tirages :

968	4.206	5.595	7.909	9.225	10.222	11.401
2.133	4.664	6.035	8.233	9.316	10.275	11.685
2.298	4.793	6.050	8.319	9.490	10.364	11.694
2.632	4.816	6.268	8.673	9.552	10.378	11 712
2.875	4.897	6.813	8.839	9 616	10 610	11.790
2.944	5.207	7.196	9.038	9 891	10.844	11.935
3.065	5.291	7.213	9.050	9.938	11 131	
3.601	5.501	7.578	9.125	9.965	11.136	
4,202	5,558	7,803	9,185	10,083	11,222	

COMPAGNIE DU GAZ DE GAND

Le quatrième tirage des obligations de la compagnie a eu lieu le 15 septembre 1883, au siège social, 19, rue Louis-le-Grand, à Paris; les obligations sorties dont les numéros suivent seront remboursables à 500 fr., sous déduction de 45 centimes pour impôt (loi du 21 juin 1875), à partir du 1er octobre 1883, à la Société de dépôts et de comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris,

Et à Gand, à la Banque de Flandre.

Première émission.

135	1.671	3.171	4.621	5.632	8.352
380	1.748	3.629	4.641	5.738	8.359
437	1.784	3.658	4.836	6.022	8.412
445	1.824	3.735	4.953	6.143	8.416
530	2.274	3.882	4.972	6.598	8.514
598	2.491	3.938	5.031	6.721	8.606
604	2.541	4.177	5.063	6.813	8.635
849	2.590	4.298	5.315	7.477	8.678
992	2.704	4.340	5.367	7.865	8.683
1.011	2.803	4 386	5.377	7.871	8.930
1.145	2.811	4.573	5.387	8.057	8.941
1.451	2.898	4.589	5.461	8.237	

Deuxième émission.

9.017	10.174	10.796	11.317	12.349	13.108
9.259	10.322	10.862	11.483	12.354	13.135
9.466	10.365	11.082	11.525	12.436	13.213
9.601	10.424	11.118	11.789	12.907	13.254
9.605	10.552	11.212	11.807	12.943	13.276
9.996	10.660	11.258	11.824	12.986	13.430

Le coupon n° 7 du 1er octobre 1883 des obligations de la Compagnie sera payable à partir de la même date, aux mêmes caisses, savoir :

Par titre nominatif......... 12 fr. 125
Par titre au porteur........ 11 fr. 65
(impôts déduits).

Spectacles du Jeudi 20 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Les Huguenots: Salomon, Giraudet, Caron, Plançon; Mmes Duvivier, Hamann.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Demoiselles de Saint-Cyr, pièce d'Alexandre Dumas père : Worms, Coquelin aîné, Sylvain, Le Bargy; Mmes Barretta, Reichemberg. — L'Etincelle.

Opéra-Comique (1,800 places). — 7 h. 3/4. — La Perle du Brésil, musique de Félicien David : Cobalet, Mouliérat, Chenevière, Carroul; Mmes Névada, Dupuis. — Le Portrait.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1.500 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/». — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Hannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Le premier ouvrage nouveau qui passera à l'Opéra sera Egmont, quatre actes et cinq tableaux, paroles de MM. Albert Wolff et Albert Millaud, musique de M. Gaston Salvayre.

La nouvelle est officielle depuis hier; le traité est signé et le livret est prêt. On attend M. Salvayre, retour de Toulouse, pour samedi prochain, et il se mettra au travail sans perdre un instant.

Ce n'est qu'après Egmont, qui sera représenté dans l'hiver 1884-85, que passera le Cid, de MM. d'Ennery et Gallet, musique de M. Massenet.

Vendredi, à la Comédie-Française, reprise des Rantzau, avec MM. Got, Maubaut, Coquelin, Worms, Baillet, Mmes Bartet, Granger et Frémaux.

M. Alexandre Dumas a presque terminé Olympe de Clèves, le drame qui sera joué cet hiver à la Gaîté.

En dehors de ce drame, M. Alexandre Dumas a promis une comédie en cinq actes aux directeurs de la Gaîté pour la saison 1884-1885.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 19 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible..........................		81 25
Hnile de Colza disponible, dégelée..............		.. ..
Hnile de Colza disponible, en tonnes..............		83 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée....		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes..................		91 25
Huile de Lin, en fûts..............................		60 ..
Huile de Lin, en tonnes............................		62 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. .. à	53 ..
Sucres blancs en pondre. Titre n° 3......	59 50 à	59 25
Sncres raffinés. — Bonne sorte............	... .. à	105 ..
Sncres raffinés. — Belle sorte............	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine...........	à	40 ..
Mélasses de fabrique......................	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie....................	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	50 25
Farines 9 marqnes. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	55 50
Farines snpérieures disponibles...........	.. .. à	.. ..
Snifs de France....................................		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata.........................		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 101 ... — 1 h., 101 1/16 ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 50. — Monnaie, 78 65
Crédit Autrich....... 294 80 | Chem. de fer Antrich. 320 50
Change snr Londres.... Demande, 119 90. — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 40.. — Offre, 47 45
Lots................ 133 .. | Napoléon............ 9.50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 24½ à 25 29½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 26½ à 25 31½......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
3..%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à nn an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 2 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	148.. à 153.. 0/00 perte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Qnadrnples colombiens et mexicains....	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines......................	4 51.. à 4 52..
Souverains anglais.......................	25 25.. à 25 30..
Banknotes................................	25 26½ à 25 31½
Aigles des Etats-Unis....................	25 80.. à 25 90..
Gnilhaume (20 marks)....................	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)......................	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède......................	27 72.. à 27 88.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mercredi 19 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	79f 25 20 30 35 25 35 20	en liq..						
			fin ct..	79 15	79 27 ½	79 15	79 22 ½	79 40	79 37½
			P° fin c.		d 2f				
			P° fin c.		d 1f		79 30 d50		
			P° fin c.	79 45	79 40 d25				
			P° fin p.		d 1f		79 75 d50		
			P° fin p.		d 2f				
			P° fin p.		d25		d 3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f 60 50 45	en liq..						
			fin ct..	81 60	81 60	81 45	81 50	81 80	81 75
			P° fin c.		d 1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d 1f		d50		
			P° fin p.		d25				
sept. 83	4 %	98f 55	en liq..						
			fin ct..					98 50	98 ..
sept. 83	4 ½ %	107f 75 108	en liq..						
			fin ct..					107 75	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f 60 50	en liq..						
			fin ct..	108 50	108 55	108 47½	108 50	108 65	108 67½
			P° fin c.		d 2f				
			P° fin c.		d 1f	108 65	108 60 d50		
			P° fin c.		108 70 d25				
			P° fin p.		d 1f				
			P° fin p.		d 2f		109 20 d50		
			P° fin p.		d25		d 2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	0 20						0 20	
....	d° bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Conp. de 5000 f.						501 75	
....	d° c. de 1000 f.	Conp. de 10000 f.						1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Conp. de 5000 f.						505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506 50	en liq..						
			fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	506	fin ct..					504 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	524 523 522	fin ct..					523 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 238						236 25	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 25 505 50 506	fin ct..					506 50	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	516 25	fin ct..					516	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	403 50 403 75 404	fin ct..					403 75	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	395 394 395	fin ct..					395 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118 50 118 75.						119 ..	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières....		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	517 516	fin ct..					518 ..	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	515 517 515	fin ct..					515 ..	477 50
juill. 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et., ex° d'imp.).	528	P° fin c.						
			fin ct..					527 75	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	361 50 360 50	en liq..						
			fin ct..					360 50	383 75
			P° fin c.		d 5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					415 ..	480 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					256 25	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5440 5445	en liq..						
			fin ct..	5425 ..				5445 ..	5405 ..
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50 513 75	en liq..						
			au 30..	512 50				513 75	513 75
			P° au 30		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	1000 998 75 997 50 .... 998 75	en liq..						
			au 30..	1000 ..			997 50	1003 75	1005 ..
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	441 25 445	en liq..						
			au 30..					447 50	445 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).		en liq..						
			au 30..					472 50	550 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	482 50.	en liq..						
			au 30..						
			P° au 30		d 5f		d10	485 ..	495 ..
			P° au 15		d 5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	992 50 993 75 990	en liq..						
			au 30..					990 ..	990 ..
			P° au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020 ..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	102 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 ..	94 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 25	45 ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	167 50	165 ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé...		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)...		
Cie gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives).......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
d° d° 5mes j.........		
Annuités d'Arles à Bouc..........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme.....		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1575 ..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1730 ..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	817 50	
Annuités des Trois Ponts.........		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	297 50	295 ..
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		

Jouissance	Mercredi 19 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Cours précédemment cotés Compt.	Cours précédemment cotés Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq. au 30 P° au 30 P° au 15		 d5f		 d10 d20	445 ..	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15		 d20 d20		 d10 d10	20 ..	50 ..
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	295 50 291 25	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15	 290 ..	 292 50 d5f	 288 75	 290 .. d10 d 5	295 ..	295 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515 517 50 520	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15		 d5f d10		 d10 d10	515 ..	515 ..
uill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		en liq.					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1305 1300 1298 75 1295	fin ct. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p.	1300	 d40 d20 d40 d20	 1322 50	1297 50 1307 50 d10 d20 1325 .. d10 d5f	1305 ..	1302 50
	Crédit Foncier de France. Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	512 511						511 50	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50						112 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 50						117 25	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						513 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	456						456 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	103						104 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 500	fin ct.					503 ..	453 75
août 83	fonc. 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350 349 75	fin ct.					349 50	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	448 449	fin ct.					448 ..	
mai 83.	fonc. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50 452 75	fin ct.					452 50	458 75
sept. 83	comm. 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct.					453 ..	
juill. 83	fonc. 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 50	en liq. fin ct.					349 75	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	349 50	en liq. fin ct.					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406	fin ct.					406 50	
août 83	d° entièrement libérées	406 405	fin ct.					407 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct.					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f (émises en représent.	138	en liq. fin ct.					138 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f d'ann. dues par l'État)	513	au 30					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq. au 15 P° au 30 P° au 15		 d5f d10		 d10 d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. dé), a. 500 f., 125 p. (nom.)	715	en liq. au 30					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseille), a. 500f, 125f p.		en liq. au 30					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	572 50	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15	 573 75	 d 5 d10		 d10 d10	575 ..	573 75
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé (ex-coup. 10.)	335 340 350	en liq. au 30 P° an 30 P° an 15	 340	 d5f d10		 d10 d20	345 ..	346 25
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq. au 30					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq. au 30 P° au 30		 d5f		 d10	165 ..	230 ..
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)		en liq. au 30 P° au 30		 d10		 d10	405 ..	402 50
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	522 50	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15	 520 ..	 d5f d5f		 d10 d10	522 50	520 ..
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq. au 30 P° an 30		 d5f		 d10	485 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)	475	en liq. au 30 P° an 30		 d5f		 d10	475 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)	586 25	en liq. au 30 P° au 30 P° an 15	 591 25	 d10 d10		 d10 d10	592 50	595 ..
......	d° grosses coupures								
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	306 25 305	en liq. an 30 P° an 30		 d5f		 d10	307 50	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	482 50 485	en liq. au 30 P° au 30		 d5f		 d10	485 ..	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	120 122 50 130	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15		 d5f d5f		 d10 d10	120 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	423 75 420 416 25	en liq. au 30 P° au 15		 d20		 d10	422 50	430 ..
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285 280 283 75	en liq. an 30 P° au 30		 d5f		 d10	285 ..	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	445	en liq. au 30 P° au 30 P° an 15		 d5f		 d10 d10	440 ..	440 ..
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq. au 30					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	435 440 443 75	en liq. au 30 P° au 30 P° au 15		 d 5 d5f		 d10 d10	445 ..	445 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f.. t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	344 75	340 ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2360 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).		
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	45 ..	44 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé........		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	1477 50
d° act. de jouissance........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	35 ..	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p......		
Pont-Remy (ex-coup. 22).........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1095 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire......		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Mercredi 19 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440 ..	en liq..					435 ..	432 50
			an 30..						
			Pe au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	430	en liq..					430 ..	432 50
			an 30..						
			Pe au 35		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610	en liq..					610 ..	592 50
			fin ct..						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..					10 ..	33 ..
			fin ct..						
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	575	en liq..					580 ..	560 ..
			fin ct..						
			Pe fin c.		d 5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	741 25 742 50 740	en liq..					740 ..	750 ..
			fin ct..						
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1415 1410	en liq..					1413 75	1415 ..
			fin ct..	1410 ..					
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1168 75 1165 1160	en liq..					1160 ..	1167 50
			fin ct..	1160 ..			1162 50		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10		
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865 1870	en liq..					1880 ..	1880 ..
			fin ct..	1870 ..			1875 ..		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1315 1317 50 1315 1312 50 1320	en liq..					1329 ..	1322 50
			fin ct..	1322 50	1322 50	1315 ..	1317 50		
			Pe fin c.		d20		1320 .. d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).	533 75	en liq..		1335 .. d20		d10	533 75	465 ..
			au 15..				d 5f		
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	810 803 75	en liq..					807 50	800 ..
			fin ct..						
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	570	en liq..					570 ..	575 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).	565	en liq..					560 ..	565 ..
			au 30..						
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	421 25	en liq..					427 50	500 ..
			au 30..						
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	525 527 50 528 75 530 527 50 525 523 75 527 50 528 75 530 527 50	en liq..					525 ..	525 ..
			an 30..	522 50	530 ..	522 50	525 ..		
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..					425 ..	400 ..
			au 30..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..					420 ..	495 ..
			au 15..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1365	en liq..					1367 50	1375 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)	510 511 25 512 50 513 5 515 510 512 50 515 510 505 507 50	en liq..					510 ..	515 ..
			au 30..	515 ..			513 75		
			Pe an 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15..					715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1210 1200	en liq..					1205 ..	1200 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d20		d20		
			Pe au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	675	en liq..					680 ..	685 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	467 50	en liq..					467 50	472 50
			au 30..						
			Pe au 30		d10		d 5f		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	500 501 25 500	en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..	500 ..	501 25	500 ..	500 ..		
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f				
			Pe au 15		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2410 2420 2415	en liq..					2420 ..	2425 ..
			au 30..	2417 50	2426 25	2415 ..	2425 ..		
			Pe au 30		d100	2432 50	2437 50 d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2450 ..	2457 50 d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1285 1280 1285	en liq..					1290 ..	1288 75
			an 30..						
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 915 920	en liq..		d20		d10	920 ..	925 ..
			an 30..	922 50			920 ..		
			Pe an 30		d 5f		d 5f		
			Pe au 15		d20		d10		
...rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	139 138 50 137 50	au 30..					137 ..	140 ..
juill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1645 1640	en liq..					1650 ..	1645 ..
			au 30..	1642 50	1645 ..	1640 ..	1645 ..		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 15		d20		d20		
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq..					323 75	328 75
			au 30..						
			Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	245	en liq..					246 25	240 ..
			au 30..						
			Pe au 30		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ⅜	en liq..					101 ¾	99 ..
			an 30..						
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).	67 ⅝	en liq..					66 ⅛	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 30..					66 ⅛	.. ..
	d° d° 10000 fl.		Pe au 30					66 ⅛	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250 ..	
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	615 ..	610 ..
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 ..	980 ..
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.	1210 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	525 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	150 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	690 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	412 50	410 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	1830 ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	168 ..	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	405 ..	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	456 25	
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	260 ..	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215 ..	205 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	192 50	190 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 ..	338 75
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 19 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f50 87	au 30..					86 50	84 ..
	d° 1000 fl. d°	86f20	P° au 15		d50		d50	86 25	84 35
	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d 5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 80	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 30..					361 25	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr	363 362 50 363 75 362..	au 30..					361 25	363 75
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		P° au 30		d 5f		d10		
	Grosses coupures	360 361 362 363	P° au 15		d 5f		d 5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	482 50 483 75	au 30..					482 50	482 50
	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f85 75 65 60 85 58 25	au 30..	57 75				57 50	57 62½
	Grosses coupures	57f85 75 65 60 85 58 25	P° au 15		d50		d25		
		58	en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).	58	au 30..					58 ¼	
	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 30..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr	518 ..	au 15..					515 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).	117 ¾						117 ..	
	Petites coupures.							118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		P° au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25 20.	au 30..					101 75	
	d° 500 fl., t.p.	102 25	P° au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
	d° 1000 fl., t.p.	102 25 20.	P° au 15		d25		d50	102 20	
	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	75 50 76 76 50	en liq..					75 75	
	d° 500 fl., t.p.	74 75 50	au 30..					74 70	76 90
	d° 1000 fl., t.p.	74f75 50						74 70	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
[illegible]	change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr		au 30..	91 30	91 40	91 25	91 35	91 45	91 45
	coup. 500 fr	91f15 80	P° au 30		d1f				
	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 30	91 50	91 60 d25	91 40	d50		
	coup. 50 fr		P° au 15		d1f				
	c. au-dessous de 50 fr.	91f50	P° au 15		d25	91 75	d50	91 45	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 ..	au 30..					296 25	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 30..					52 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr		au 30..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞	au 15..					87 ⅞	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	90 ..
	d° de 500 liv. st.	87 ⅛						87 ⅞	
	d° de 1000 liv. st.							87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87	au 30..					87 ¼	
	d° de 100 liv. st.	87 ⅝ 87 87 ⅞	P° au 15		d1f			87 ..	89 ..
	d° de 500 liv. st.							87 5/16	
	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
	d° de 500 liv. st.							87 .	
	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	81 ..	au 30..					80 ½	
	d° de 100 liv. st.	81 ..						80 ⅝	80 ..
	d° de 500 liv. st.							79 ⅛	
	d° de 1000 liv. st.							79 ⅛	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr	94	au 30..					94 ..	93 25
	d° de 2500 fr		P° au 30		d1f		d50	93 65	88 25
	d° de 12500 fr	93 ..	P° au 15		d1f		d50	93 25	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 30..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	395	au 30..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490 488 490	au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr		au 30..						10 60
	coup. de 62 fr. 50.	10f 45 50 52½ 55 60	P° au 30		d25		d50	10 57½	
	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					56 25	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 50	au 30..					72 50	70 ..
	Grosses coupures	72 50							

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 25	32 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	40 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	329 50
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 ..	
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	358 ..
d° nouveau d°	353 ..	352 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	356 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	575 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr	1220 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr	365 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	360 50	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	358 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 25	
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	363 ..	362 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 ..	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr	358 50	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr..		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr..		
d° 3%, rembours. 500 fr	361 50	361 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 50	359 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 50	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr	130 ..	
Intérêts gar. par l'État: Ouest, 3%, remb. 500 fr	357 50	356 75
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	362 25	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr		
Ouest, 4%, remb. 500 fr		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	354 50	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	270 ..	
La Vologne, 5%, remb. 600 fr		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	255 50	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr..	340 ..	335 ..
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	500 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.	490 ..	
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	363 ..	362 50
d° d° 5%, r. 500 fr.	520 ..	
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%. r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515 ..	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 ..	514 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 50	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr..		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 19 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	64f50	au 30..					64 50	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 56f50	au 30..					56 25	93 75
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f50 51f	au 30..					51 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	480 477 50 480	en liq..						
			au 30..	481 25	481 25	478 75	480 ..	485 ..	483 75
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..					500 ..	500 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460	en liq..						
			au 30..	460 ..				460 ..	465 ..
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10)		Pe au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)	495 500	en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
			Pe au 30		d5f			495 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	751 25 750 748 75 750 752 50 751 25	en liq..						
			au 30..	750 ..	751 25	748 75	748 75	752 50	752 50
			Pe au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		757 50 d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	745	en liq..						
			au 30..					740 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	565 560	en liq..						
			au 30..	567 50			561 25	570 ..	555 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385	en liq..						
			au 30..					383 75	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	370	au 30..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)	270 268 75	en liq..						
			au 30..	270 ..				265 ..	270 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	682 50 680	en liq..						
			au 30..	680 ..				681 25	683 75
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	328 75 330	en liq..						
			au 30..	330 ..				330 ..	331 25
	d° Grosses coupures	328 75.	Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	500 497 50	en liq..						
			au 30..	498 75				500 ..	498 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	en liq..						
			au 30..					442 50	442 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	135	au 30..					131 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	625	en liq..						
			au 30..					622 50	622 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	425 422 50 425	en liq..						
			au 30..	425 ..				425 ..	422 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	505 503 75 501 25 500	en liq..						
			au 30..					505 ..	510 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..					590 ..	590 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr...		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série...		
d° d° 2e série...		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	425 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	455 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr...		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	387 50	[illegible]
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	508 75
d° 4%, 1881, remb. 500 fr..		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr...		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr...	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67 50	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.		
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 ..	425 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.	576 ..	575 25
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°	66 ..	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881.		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56).		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 75	9 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	297 50	296 ..
d° Grosses coupures..	297 50	
d° Coupures de 5.	297 50	
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°	101 ¼	
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ..	
d° 1866, 5%	92 ½	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	269 ..	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	465 ..	
d° 1880, 3%, t.p.	269 50	269 25
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fl. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr...	400 ..	
d° 1869, 4%, r. 500 fr...	400 ..	
d° 1880, 4%, r. 500 fr...	367 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).	100 ..	
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).	92 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 258. Le numéro : 20 centimes. Vendredi 21 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 15 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expirait le 15 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter **tout** retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 21 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Septembre 1883.

Par décret du 16 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. Mathis, commissaire adjoint de la marine, a été nommé chef du service de l'intérieur à Mayotte, en remplacement de M. Marie, commissaire adjoint de la marine, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'avis favorable exprimé par M. le ministre des finances, dans sa lettre du 8 septembre 1883,

Décrète :

Art. 1er. — Le terrain appartenant à l'Etat, sis à Paris, en bordure des rues de l'Observatoire, des Chartreux et Michelet, est affecté provisoirement au ministère de l'instruction publique, pour l'installation de l'institut de chimie de la faculté des sciences de Paris, pendant la durée des travaux de reconstruction de la Sorbonne.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 20 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 14 septembre 1883, M. Prévost, lieutenant au 6e rég. de cuirassiers, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Effantin, commandant la 3e brigade de cuirassiers (4e division de cavalerie).

Par décision ministérielle du 17 septembre 1883, M. Roger, lieutenant au 131e rég d'infanterie, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Kampf, commandant la 18e brigade d'infanterie (9e division, 5e corps d'armée).

M. de Fontenilliat, capitaine breveté au 3e rég. de chasseurs, officier d'ordonnance auprès de M. le généra de division comte Friant, a été désigné pour servir en la même qualité auprès de M. le général de division Cramezel de Kérhué, inspecteur général permanent du 5e arrondissement des brigades de cavalerie de corps d'armée (14e et 15e corps d'armée et 6e brigade de cuirassiers).

M. de Pinteville de Cernon, lieutenant au 11e rég. de hussards, mis à la disposition de M. le général de division comte Friant, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division Kramezel de Kérhué, inspecteur général permanent du 5e arrondissement des brigades de cavalerie de corps d'armée (14e et 15e corps d'armée et 6e brigade de cuirassiers).

M. Sainte-Claire-Deville, capitaine breveté au 9e rég. de chasseurs, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division comte Friant, inspecteur

général permanent du 3e arrondissement des brigades de cavalerie de corps d'armée (10e, 11e, 12e et 18e corps d'armée).

Par décision ministérielle du 19 septembre 1883, M. d'Alton, lieutenant au 13e rég. de dragons, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Chomereau de Saint-André, commandant la 2e brigade de cavalerie (2e corps d'armée).

Par décision ministérielle du 19 septembre 1883 :

M. Castex, capitaine d'infanterie hors cadre, employé à l'état-major de la division d'Oran, a été désigné pour remplir les fonctions d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division Thibaudin, ministre de la guerre.

M. Bertrand, capitaine adjudant-major au 1er rég. de tirailleurs algériens, a été désigné pour remplir les fonctions d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division Thibaudin, ministre de la guerre.

Recrutement. — Par décision ministérielle du 17 septembre 1883, M. Buteri, capitaine d'infanterie hors cadre, a été désigné pour passer du bureau de recrutement de Chambéry à celui de Pont-Saint-Esprit, en remplacement de M. Meyère, promu chef de bataillon.

Gendarmerie. — Par décision du ministre de la guerre, en date du 11 septembre courant, une deuxième brigade de gendarmerie à cheval a été créée à Tlemcen (4e compagnie d'Afrique).

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé militaire. — Par décret en date du 4 septembre 1883, les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés dans le cadre des officiers de l'armée territoriale :

1° Au grade de médecin-major de 2e classe.

MM. Coze (Vital), médecin-major de 2e classe, démissionnaire de l'armée active.
Dupont (Pierre-Louis), médecin-major de 2e classe, démissionnaire de l'armée active.
Mengin (Marie-Eugène), médecin-major de 2e classe, démissionnaire de l'armée active.

2° Au grade de médecin aide-major de 2e classe.

MM. Le Lièvre (Maxime).
Collardot (Emile).
Brochin (Jean-Marie-Albert).
Muller (Anatole-Adolphe).
Rey (Philippe-Marius).
Valtat (Emile-Alfred-Simon).
Janicot (Jean-Pierre).
Bauduin (Edouard-Alexandre-Louis).
Ulliac (Henri-Mathurin-Marie).
Langlais (Pierre-Charles).
Caperet (Marc).
Ferroul (Joseph-Antoine-Jean-Frédéric-Ernest).

Gendarmerie. — Par décret en date du 4 septembre 1883, M. Velay, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été nommé à un emploi de son ancien grade dans la gendarmerie de l'armée territoriale, pour être affecté au service des étapes.

Par décret en date du 4 septembre 1883 :

MM. Kiener, chef d'escadron de gendarmerie, en retraite.
Caillier, capitaine de gendarmerie en retraite.
Cardine, capitaine de gendarmerie en retraite,

Ont été nommés à des emplois de leur ancien grade dans la gendarmerie de l'armée territoriale, pour être affectés au service des remontes.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Un emploi de professeur de mécanique est actuellement vacant à l'école polytechnique.

Un emploi de répétiteur auxiliaire d'analyse se trouve également vacant.

Les candidats à ces emplois sont priés de faire parvenir à M. le général commandant l'école leur demande appuyée du relevé de leurs titres scientifiques pour le 10 octobre prochain au plus tard.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées jusqu'au 5 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe;

les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle, du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit ;

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Le dessin d'imitation;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout canditat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte ;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique;

4° La géométrie descriptive et ses applications;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique ;

6° La chimie générale ;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé ;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines :

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Epure de perspective;

2° Epure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection;

3° Epure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées ;

4° Epure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente;

5° Epure de coupe de pierres, arche biaise ;

6° Lavis; représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui ; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT

I. — Résultats afférents aux onze premiers

RESSOURCES

CAMPAGNE 1882-83 — (Du 1er octobre au 30 septembre.)	STOCK à la fin de la campagne précédente			BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des						IMPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er octobre 1882 au 31 août 1883	85.783	59.256	87.393	12.740	494.370	549.767	657.678	11 635	1.726.190	146.627	2.105.249
Du 1er octobre 1881 au 31 août 1882	19.249	47.512	65.491	22.552	396.450	552.916	644.046	11.761	1.627.725	300.127	2.060.104
Augmentation	66.534	11.744	21.902	»	97.920	»	13.632	»	98.465	»	45.145
Diminution	»	»	»	9.812	»	3.149	»	126	»	153 500	»

II. — Résultats afférents aux huit

RESSOURCES

ANNÉE 1883	STOCK à la fin de l'année précédente			BOUILLEURS ET DISTILLATEURS DE PROFESSION — Quantités d'alcool provenant de la distillation des						MPORTATIONS d'après les ritures de la douane).	TOTAL des ressources d'après les constatations officielles. — (Col. 1, 2, 3, 9 et 10.)
	dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs.	vins.	substances farineuses.	betteraves.	mélasses.	autres substances.	TOTAL		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
Du 1er janvier 1883 au 31 août 1883	82.759	66.274	181.186	8.754	377.602	159.517	519.363	8.483	1.073.719	108.389	1.512.327
Du 1er janvier 1882 au 31 août 1882	47.644	61.630	146.985	11.779	291.175	147.269	497.934	6.042	954.199	236.369	1.446.827
Augmentation	35.115	4.644	34.201	»	86.427	12.248	21.429	2.441	119.520	»	65.500
Diminution	»	»	»	3.025	»	»	»	»	»	127.980	»

NOTA. — Les quantités existant dans les entrepôts réels des douanes ne sont comprises ni dans les importations (col. 10), ni

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DES ALCOOLS A LA FIN DU MOIS D'AOUT 1883

mois de la campagne 1882-1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de la précédente campagne.	Distillation — Vins.	Distillation — Marcs.	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. (Colonnes 11, 12, 13 et 14.)	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — Stock effectif à la fin du mois d'août 1883 — dans les magasins généraux de vente.	dans les entrepôts réels.	chez les bouilleurs et les distillateurs de profession.	TOTAL	STOCK chez les bouilleurs de cru. (Évalué par approximation.)	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL du stock et de l'exportation. (Colonnes 19 à 21.)	LIVRAISONS au commerce intérieur. (Différence entre les colonnes 15 et 22.)
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
92.438	7.146	23.279	2.228.112	70.803	50.698	90.601	212.102	79.837	232.842	524.781	1.703.331
80.195	9 289	30.268	2.179.856	78.545	65.036	93.109	236.690	94.470	238.356	569.516	1.610.340
12.243	»	»	48.256	»	»	»	»	»	»	»	92.991
»	2.143	6.989	»	7.742	14.338	2 508	24.588	14.633	5.514	44.735	»

premiers mois de l'année 1883.

BOUILLEURS DE CRU — Quantités d'alcool (évaluées par approximation). Stock à la fin de l'année précédente.	Distillation — Vins.	Distillation — Marcs.	TOTAL GÉNÉRAL des ressources. (Colonnes 11, 12, 13 et 14.)	STOCK, EXPORTATIONS ET LIVRAISONS AU COMMERCE INTÉRIEUR — Stock à la fin du mois d'août 1883 — Report des quantités inscrites. colonne 16 du 1er cadre.	colonne 17 du 1er cadre.	colonne 18 du 1er cadre.	colonne 19 du 1er cadre.	colonne 20 du 1er cadre.	EXPORTATIONS (d'après les écritures de la douane).	TOTAL du stock et de l'exportation. (Colonnes 19 à 21.)	LIVRAISONS au commerce intérieur. (Différence entre les colonnes 15 et 22.)
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.	hectolitres.
93.279	3.916	10.757	1.620.279	70.803	50.698	90.601	212.102	79.837	167.910	459.849	1.160.430
97.625	2.353	14.281	1.561.086	78.545	65.036	93.109	236.690	94.470	158.788	489.948	1.071.138
»	1.563	»	59.193	»	»	»	»	»	9.122	»	89.292
4.346	»	3.524	»	7.742	14.338	2.508	24.588	14.633	»	30.099	»

dans le stock (col. 19). A la fin du mois d'août, elles s'élevaient à 2,037,600 kilogrammes.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 10 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. le secrétaire perpétuel signale, parmi les pièces imprimées de la correspondance, trois notes extraites des Mémoires de la « Reale Accademia dei Lincei » et adressées par M. *G. Govi* :

La première note intitulée « De l'action que la température exerce sur la vitesse du son dans l'air, et sur la valeur de cette vitesse, d'après les expériences exécutées à Bologne par Jean-Ludovic Bianconi en 1740 », a pour objet d'assurer à Bianconi l'honneur d'avoir prouvé le premier que le son marche moins vite en hiver qu'en été. Ni le P. Mersenne, ni l'Académie du *Cimento*, ni les autres savants qui s'étaient occupés de la question, n'avaient pu le constater avant lui. Bianconi trouva en 1740 que le son employait 76 secondes en été et 78 secondes 5 en hiver pour parcourir certaine distance qu'il n'avait pas pu mesurer. M. Govi a cherché à obtenir cette mesure avec assez d'exactitude, en partant des travaux de l'état-major italien, et il en a déduit (en moyenne) pour la vitesse du son à 0°, d'après les expériences de Bianconi : 330^{m},779, c'est-à-dire la vitesse même obtenue par Regnault dans ses mémorables expériences.

Dans sa seconde note, M. Govi indique le moyen de remplacer l'ancien disque tournant de Newton à secteurs colorés, pour la recomposition subjective du blanc, par un spectre lumineux circulaire, qu'il obtient en utilisant une expérience imaginée dans le temps par M. Desains pour projeter les phénomènes de la double réfraction.

La troisième note de M. Govi se rapporte à un phénomène de pseudoscopie, qu'on observe quand on regarde une médaille, un cachet, etc., avec un microscope composé, ou avec une lunette qui renverse les images. La découverte de ce phénomène a été attribuée à plusieurs personnes et notamment aux membres de la *Royal Society*, de Londres, qui l'ont effectivement remarqué le 28 février 1669.

Mais la *Royal Society* avait été devancée par un opticien italien, Eustache Divini de San Severino, qui, d'après des documents authentiques et imprimés, rapportés par M. Govi dans sa note, avait découvert, étudié et expliqué ce phénomène dès le 15 juillet 1663.

M. Soret, de Genève, transmet la suite de ses recherches sur l'absorption des rayons ultra-violets par les substances albuminoïdes.

M. Guimaraes, de Rio de Janeiro, adresse un travail sur la ration alimentaire du chien.

La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée envoie le rapport qu'elle vient de publier sur les travaux effectués pendant la campagne de 1882 pour combattre le phylloxera.

M. Balland communique la suite de ses recherches sur l'altération des farines.

M. W.-R. Brame adresse de Westminster une note relative à un exemple d'immunité contre le choléra qu'il considère comme attribuable à l'action du cuivre.

L'auteur rappelle que la ville de Fahlun, en Suède, au voisinage de laquelle se trouvent des mines de cuivre exploitées, a toujours été préservée du choléra. Les opérations métallurgiques répandent dans l'air des vapeurs qui rendent impossible toute végétation sur les collines environnantes : M. Brame pense que ces vapeurs doivent avoir aussi pour effet de détruire les germes qui servent à la transmission du choléra.

M. Boulanger, au nom d'une commission constituée à Grenoble, communique un rapport très complet sur les expériences de transport de la force que M. Deprez vient de faire entre Grenoble et une usine située près de la gare de Vizille. La distance était de 14 kilomètres, et les deux machines réunies par deux fils de bronze siliceux de 2 millimètres de diamètre. La résistance de la ligne était de 167 ohms. On a transporté 7 chevaux avec un rendement de 62 p. 100.

M. Faye entretient l'Académie de certaines prédictions relatives aux tremblements de terre.

L'Académie, dit-il, reçoit parfois communication d'idées tellement excentriques que les commissions chargées de leur examen hésitent à lui en rendre compte : le jugement qu'elles provoqueraient serait purement négatif et pourrait nuire à des savants qu'on risquerait de décourager.

C'est le cas de celle que M. J. Delauney nous a adressée le 17 novembre 1879. MM. Daubrée, Tisserand et Faye avaient été nommés commissaires ; mais, comme l'auteur affirmait que les planètes, Jupiter et Saturne surtout, exercent une influence décisive sur les tremblements de terre, la commission s'est abstenue de faire un rapport.

Depuis cette époque sont survenus les terribles événements d'Ischia et de l'île de Java. M. Delauney y a trouvé une confirmation frappante de ses vues et n'a pas manqué de le constater devant l'Académie, en disant que s'il n'avait pas signalé l'année 1883 comme devant être particulièrement agitée, il en avait fait du moins mention dans son Mémoire de 1879. Il rappelle même la phrase suivante qu'il a insérée postérieurement dans le journal *la Nature* du 23 octobre 1880 :

« La prochaine tempête séismique serait due à la rencontre de Jupiter et de l'essaim d'août ; la date de 1883,5 serait celle du commencement du phénomène. »

De plus on lit dans les journaux de la semaine dernière que, d'après M. J. Delauney, l'époque la plus critique serait l'année 1886. Il en est résulté déjà d'assez vives inquiétudes dans le public.

L'esprit humain est ainsi fait : l'accomplissement presqu'à jour fixe d'une prédiction le frappe toujours vivement, que la prédiction ait été ou non fondée en raison. Là est le secret du long règne de l'astrologie judiciaire qui a bien rencontré parfois ses jours de succès. On ne se demande pas sur quoi l'auteur s'est appuyé pour formuler ses prévisions : on ne voit que la coïncidence purement fortuite qui s'est produite. Et s'il annonce de nouvelles catastrophes, on ne doute pas qu'elles ne se réalisent à leur tour, puisque déjà une fois les dires de l'auteur se sont trouvés confirmés par l'événement. Dans la circonstance actuelle, nous devons prévenir des inquiétudes sans fondement et ne pas permettre en tout cas qu'elles se propagent sous le couvert de l'Académie; et puisque M. le président a renvoyé à la même commission la nouvelle communication de M. Delauney, je crois devoir prendre la parole aujourd'hui même, comme membre de cette commission, sans attendre le retour de nos deux confrères absents, persuadé que ni M. Daubrée, ni M. Tisserand ne me désapprouveront.

Il y a longtemps que les géologues enregistrent avec soin les tremblements de terre. Il ne se passe presque pas de jour qu'il ne s'en produise ici ou là sur notre globe. Heureusement les grandes catastrophes, comme celles d'Ischia et de Java, sont beaucoup plus rares; il s'agit le plus souvent de simples frémissements ou de faibles ondulations. Un professeur de Dijon, M. Alexis Perrey, a soupçonné que la Lune devait jouer un rôle quelconque dans ces phénomènes. Pour vérifier cette supposition il a réuni plus de 5,000 mentions de tremblements de terre, et il en a comparé les dates avec celles où la Lune s'est trouvée en zyzygie ou en quadrature avec le Soleil. Il se fondait sur ce que la Lune produisant des marées dans l'Océan par son attraction, elle devait agir de même sur la masse interne du globe en pleine fusion ignée. De là, pensait-il, de petites poussées exercées continuellement par cette masse liquide contre la croûte solidifiée qui la recouvre. Ces petits efforts suivent la Lune dans son cours comme l'onde de la marée ; ils ne produiraient rien d'appréciable par eux-mêmes; mais si, en quelques points, une sorte d'équilibre instable venait à s'établir entre la pression de l'écorce et les réactions de la masse interne, la faible action lunaire serait peut-être capable de déterminer la rupture de cet équilibre et, par suite, de provoquer indirectement des secousses souterraines. Le résultat de ces recherches n'a pas répondu à l'attente de M. A. Perrey; toutefois son catalogue des tremblements de terre subsiste comme une mine précieuse de documents tout prêts pour d'autres recherches.

M. J. Delauney l'a étudié à un autre point de vue. Il a cherché, et cela est parfaitement rationnel, si ces phénomènes

ne présenteraient pas des traces de retours périodiques, et il a cru y trouver, en effet, que les grands tremblements de terre revenaient à des intervalles d'à peu près douze ans ou vingt-huit ans. Et, comme ces deux périodes reproduisent grossièrement celles de Jupiter 11ª 9, et de Saturne 29ª 5, il en a conclu, là est évidemment l'erreur, que c'est à l'influence de ces planètes qu'il faut attribuer les tremblements de terre. Influence bien mystérieuse sans doute et totalement différente de celle que M. A. Perrey attribuait à la Lune; car si la Lune, notre très proche voisine, produit sur l'Océan des effets minimes, mais incontestables, par son attraction, il ne saurait en être de même de Jupiter et de Saturne, à cause de leur énorme éloignement.

M. Delauney a été plus loin encore dans cette voie. Il suppose que l'influence de Jupiter se manifeste au moment où cette planète traverse l'essaim des corpuscules qui donne naissance aux étoiles filantes de la Saint-Laurent. C'est là ce qui a conduit le savant auteur à désigner 1883,5 (le 1er ou le 2 juillet 1883) pour la date où doit débuter la période séismique qui atteindrait son maximum en 1886,3 (21 avril 1886).

Or quel effet pourrait produire le passage de Jupiter à travers cet essaim d'insignifiants corpuscules? S'il existe des habitants sur cette planète, ils auraient eu, à l'époque indiquée, pendant la nuit, le spectacle d'étoiles filantes comme les nôtres au mois d'août, plus rares seulement et beaucoup moins brillantes. Se figure-t-on que ces lueurs fugitives qui traversent notre ciel à l'époque de la Saint-Laurent puissent avoir quelque influence sur nos tremblements de terre? Non, sans doute. Eh bien, ce ne sont même pas ces lueurs terrestres dont M. Delauney se préoccupe, mais celles de Jupiter. Ce sont celles-là qui auraient produit les dernières catastrophes sur notre globe.

Il y a plus, M. Delauney n'a probablement pas fait attention à la nature de l'orbite de cet essaim. Elle est telle que jamais Jupiter ne peut y pénétrer. Cet anneau, formé de débris cométaires, va bien percer quelque part, à peu près par la longitude héliométrique de 138°, le plan de l'orbite de Jupiter, mais c'est à une distance énorme de cette planète. Partout ailleurs la forte inclinaison de cet anneau sur l'écliptique (64°) le tient très loin de Jupiter (1). La date de 1883,5 est bien à peu près celle de leur plus courte distance; seulement Jupiter, au lieu de pénétrer dans l'essaim, a passé, en 1883,5, à une distance égale à près de trois fois celle de la terre au soleil, c'est-à-dire à plus de 100 millions de lieues.

Ainsi la coïncidence approchée de cette date avec l'un des terribles tremblements de terre de cette année, est le résultat d'une méprise astronomique. Les autres prédictions de l'auteur n'ont pas plus de portée, car elles sont basées, comme la première, sur ces passages supposés des planètes par des essaims, bien innocents, de débris cométaires. Espérons qu'elles n'effrayeront plus personne.

Il faut chercher ailleurs, tout le monde en conviendra, les moyens de prévision applicables à ces terribles secousses. C'est l'observation directe des phénomènes terrestres, ce sont les études approfondies des géologues qui, seules, nous y conduiront. On sait déjà que les grandes secousses n'arrivent pas sans donner d'avance quelques avertissements. Il y a même, pour les éruptions volcaniques, des indices prémonitoires, comme pour le choléra. On les connaît depuis longtemps, surtout en Italie, et il paraît bien que la catastrophe d'Ischia aurait pu être évitée ou atténuée si l'on en avait eu le temps. Là est la véritable voie, et non dans les aspects des planètes par rapport aux hôtes les plus insignifiants de l'espace céleste.

Du reste, il faut bien le dire, ajoute en terminant M. Faye, M. Delauney n'est pas le seul esprit distingué qui se laisse entraîner dans la voie des analogies cosmiques. C'est là une tendance qui semble s'accentuer de plus en plus à notre époque. Un des meilleurs types de ce genre est la tentative qui a été faite par des savants éminents, de rattacher les taches du soleil aux aspects des planètes, et cette autre, qui consiste à rattacher aux taches du soleil les variations annuelles du nombre des faillites sur la place de Londres. Encore faut-il convenir que la transition des taches du soleil à ces faillites est bien moins hardie que celle des passages de Jupiter par l'essaim d'août aux tremblements de terre d'Italie ou des îles de la Sonde.

L'Académie se forme en comité secret à quatre heures un quart.

Elle décide que, sur le legs *Petit d'Ormoy*, il sera décerné, tous les deux ans : 1° nn prix de 10,000 fr. pour les sciences mathématiques pures et appliquées; 2° un prix de 10,000 fr. pour les sciences naturelles.

Ces deux prix seront décernés pour la première fois dans la séance publique de l'année 1883.

HENRI DE PARVILLE.

(1) Voici les éléments de l'orbite des Perséïdes (étoiles filantes du mois d'août) :

Distance périhélie.......	0,9643
Inclinaison de l'orbite...	64° 3'
Longitude du nœud......	138°16'
Longitude du périhélie..	343°28'
Durée de la révolution...	124 ans environ.

INFORMATIONS

Effectif de l'armée de la Suisse, au 1er janvier 1883.

Le rapport du département militaire sur sa gestion en 1882 donne la situation d'effectif de l'armée fédérale, à la date du 1er janvier 1883. Voici la décomposition de cet effectif par armes :

ÉLITE

Etat-major général et sections de chemins de fer.....	69
Officiers judiciaires.....	34
Infanterie.....	85.522
Cavalerie.....	2.929
Artillerie.....	17.343
Génie.....	5.600
Troupes sanitaires.....	4.309
Troupes d'administration.....	1.051
Total.....	114.917

LANDWEHR

Infanterie.....	75.425
Cavalerie.....	2.396
Artillerie.....	8.680
Génie.....	2.206
Troupes sanitaires.....	1.332
Troupes d'administration.....	220
Total.....	90.259

Il résulte des rapports de l'infanterie, de l'artillerie et du génie, sur les corps de la landwehr qui ont été appelés cette année à leurs cours de répétition, que les cadres présentent encore de nombreuses lacunes, notamment parmi les officiers.

(*Revue militaire de l'étranger*. — Etat-major général du ministre de la guerre.)

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Brest*, venant de Saint-Nazaire, est arrivé à Pointe-à-Pitre le 19 septembre, à une heure soir, et en a relevé le même jour pour Colon et escales.

Le paquebot *Canada*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New York le 19 septembre, à sept heures matin, pour le Havre.

Le *Melbourne*, des messageries maritimes, est parti d'Aden le 19 à minuit avec les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion.

La *Gironde*, des messageries maritimes, apportant les malles du Sénégal, du Brésil et de la Plata, est arrivé à Pauillac le 20 septembre à trois heures du matin.

LA NATURE, *Revue des sciences illustrée*, Gaston Tissandier, rédacteur en chef (G. Masson, éditeur, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 538, du 22 septembre 1883. — Le potager royal de Frogmore, par Ch. Joly. — Le grand tremblement de terre de Java. — Frein automatique à air comprimé de Carpenter. — L'équatorial de l'Observatoire de Paris, système Lœwy, par Félix Hément. — La science dans l'antiquité, par de Rochas. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 17 septembre, par S. Meunier. — Ce numéro renferme 10 gravures et le Bulletin météorologique de la semaine.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages*. — Sommaire de la 1185e livraison (22 septembre 1883). — A travers la Toscane, par M. E. Müntz. — 1882. — Texte et dessins inédits. — Quatorze dessins de Tofani, Taylor, H. Clerget, P. Fritel, E. Michel et D. Lancelot.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 20 septembre 1883.

La situation est entièrement modifiée. Une dépression assez importante se trouve au sud de l'Irlande où le baromètre marque 749 mil.; elle tend à amener quelques vents frais sur nos côtes de la Manche et de l'Océan. Le mouvement secondaire de Lésina a gagné la mer Noire et la pression est devenue très-uniforme vers 763 mil. sur la Méditerranée.

La température commence à descendre au-dessous de 0° au nord de l'Europe: les extrêmes sont aujourd'hui de — 1° à Uléaborg et de + 21° à Malte.

En France, le temps se met à la pluie.

France.

Service maritime :

Dépression sud Irlande ; baisse 10 millim. Valentia, 9 Boulogne, 7 Brest.

Manche. — Vent des régions sud tend à fraîchir.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre sud et ouest modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Dépression de Lésina a gagné mer Noire en se comblant ; baromètre uniforme vers 763 Europe sud et Algérie.

Provence. — Vent des régions est faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable des régions est faible ou modéré.

Service agricole :

Dépression au sud d'Irlande. Baromètre uniforme vers 763 Europe sud et Algérie.

Probable :

Nord ouest. — Vent des régions sud. Pluies, température normale.

Nord. — Idem.

Nord est. — Vent des régions sud. Ciel va se couvrir, pluie prochaine, température normale.

Ouest. — Vent d'entre sud et ouest. Averses. Température normale.

Centre. — Comme ouest.

Est. — Comme nord est.

Sud-ouest. — Comme ouest.

Sud. — Vent des régions est. Quelques pluies. Température normale.

Observations de Paris, 19 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	762 39	11 6	11 6	100	»	0
4	61 86	9 9	9 9	100	»	0
7	61.93	10 3	10.3	100	N.O.	0
10	61 63	18 6	15 6	72	N.E.	1
1 s.	60.06	21 9	14 9	43	E.	1
4	58.49	21 6	14 8	44	E.	1
7	57 49	16.0	12 6	66	E.	2
10	56.68	15.8	11.9	59	E.S.E.	3

Heures.	État du ciel	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques petites bandes à l'horiz.	0	0
4	Beau, très brumeux.	0	0
7	Cirrus légers N.N.O.	0	0
10	Id. au S.O. loin.	0	0
1 s.	Id. à l'horizon O.	0	0
4	Cirrus à tout l'horizon.	0	0
7	Cirrus O. environ.	0	1
10	Cirro-str.; halo.	0	3

Min., 8°.3 — Max. 23°0 — Moy. des 24 h., 15°6.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	20 SEPT. 1883 MATIN	13 SEPT. 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)	2.004.095 540 53	2.005.587.313 76
Effets échus hier à recevoir ce jour	158.884 25	225.473 86
Portefeuille de Paris :		
Commerce	414 249.989 26	411.827.389 17
Portefeuille des succursales :		
Effets sur place	535 548 398 »	546 499 981 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	9.284 300 »	9.549 600 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	2 305 100 »	2 290.100 »
Avances sur titres à Paris	151 275 685 15	150 539 660 85
Avances sur titres dans les succursales	139 758 071 »	138 893 273 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.634.290 63	99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000 000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	7 578 873 »	7.571.517 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	3.092 556 01	3.069 001 46
Emploi de la réserve spéciale	(e) 11.997 444 16	(e) 11 997 444 16
Divers	70 276.420 17	52 192 354 30
	3.706.236.302 30	3.696 858.149 33

PASSIF	20 SEPT. 1883 MATIN	13 SEPT. 1883 MATIN
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières :		
Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 11.997.444 16	(e) 11 997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	2.935.743 345 »	2.938.877 800 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	8.942 512 59	9.566.070 60
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	33 472 081 68	33.293.647 41
Compte courant du Trésor, créditeur	130 751.682 56	130.004 108 57
Comptes courants de Paris	279.297.634 46	270.573 444 96
Comptes courants dans les succursales	51 137 715 »	48.189 124 »
Dividendes à payer	3.452.168 »	3.726 059 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	9.204.897 18	8.638 746 09
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	2.044.803 57	2.044.803 57
Divers	23.583.954 42	23.338 837 29
	3.706.236.302 30	3.696 858.149 33

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 20 SEPTEMBRE 1883	AU 13 SEPTEMBRE 1883
Or	974 688 123 »	977 113 132 40
Argent	1.029 407.417 53	1.028.474.181 36
	2.004.095.540 53	2.005 587.313 76

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 3 au 9 septembre 1883. — (36e semaine.)

	LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE — 1883 — kilom. exploités	1883 — recettes brutes. fr. c.	1883 — par kilom. fr. c.	1882 — kilom. exploités	1882 — recettes brutes. fr. c.	1882 — par kilom. fr. c.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes. fr. c.	1883 — par kil. 0/0	1882 — sur recettes brutes. fr. c.	1882 — par kil. 0/0	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER — 1883 fr. c.	1882 fr. c.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1883 — sur recettes brutes. fr. c.	1883 — par kil. 0/0	1882 — sur recettes brutes. fr. c.	1882 — par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	6,159,160 30	1.270 72	4,713	6,284,593 09	1,333 46	»	»	125,432 79	4 71	207,168,657 44	210,172,992 59	»	»	3,004,335 15	5.85
	— (nouv. rés.)	1,653	530,509 55	320 94	1,576	515,099 42	326 84	15,410 13	»	»	1.81	16,788.105 04	15,927.415 91	860,689 13	3.93	»	»
	— Rhône au Mont-Cenis.	133	129,715 07	975 30	133	137,145 99	1,031 17	»	»	7,430 92	5.42	4 045 691 08	4.463,075 68	»	»	417.384 60	9 35
	— Chemins Algériens...	513	187,972 »	»	513	214,229 50	»	»	»	»	»	5,029,723 55	5,398,781 88	»	»	369,058 33	6.83
	Nord (ancien réseau).......	1,359	2,745,875 »	2,020 51	1,359	2,881,789 »	2,120 52	»	»	135,914 »	4.71	91,695,692 »	91,551,036 »	144,656 »	0 15	»	»
	— (nouveau réseau).....	772	478,305 »	619 56	677	372.332 »	549 97	105.973 »	»	»	»	13,156,965 »	11,987,589 »	1,169 376 »	0 81	»	»
	— Nord-Est............	262	63,300 »	241 60	262	59,618 »	227 54	3,682 »	»	»	»	2,043,951 »	1,826,424 »	217.527 »	6.78	»	»
	— Lille à Valenciennes..	72	42.937 »	596 34	72	41,927 »	582 31	1,0:0 »	»	»	»	1,439,171 »	1,347,654 »	91,517 »	6 79	»	»
	— Lille à Béthune......	41	26,367 »	643 09	41	25.732 »	627 60	635 »	»	»	»	832,832 »	793,478 »	39,354 »	4.95	»	»
	— Lignes d'intérêt local.	506	136,232 »	269 23	506	98,626 »	194 91	37,606 »	»	»	»	3,000,313 »	2,598,128 »	402,185 »	7.72	»	»
	Lignes de l'Etat expl. par la Cie	62	10.253 »	165 37	47	8 841 »	188 10	1,412 »	»	»	»	316.963 »	284,074 »	32,889 »	»	»	15.41
	Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,815.360 05	2.017 06	900	1,915,687 62	2,128 54	»	»	100,327 57	5.23	(b) 58,833 696 10	59,243.250 44	»	»	409,554 34	0.69
	— (nouveau réseau)... (a)	2,190	1,018,145 85	464 90	2,190	938.886 33	428 72	79.259 52	8.43	»	»	(b) 30,902,572 »	29.897,187 59	1,005.384 41	2.46	»	»
	— Falaise à Berjou... (a)	28	1,778 95	63 53	28	1,279 15	45 68	499 80	39.07	»	»	(b) 50.897 15	40,799 45	10,097 70	24 74	»	»
	Lignes de l'Etat expl. p. la Cie (a)	604	66,362 05	109 87	465	47,455 25	102 05	18,906 80	7 66	»	»	(b) 1,774,418 70	1,323,600 57	450,818 13	7.10	»	»
	Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,581,073 94	1,277 76	2,020	2,705,395 70	1,339 30	»	»	124.321 76	4.59	82,190,746 09	83,002.068 99	»	»	811,322 90	0.97
	— (nouveau réseau)....	2,342	1,081,362 56	461 73	2,342	1,168.375 37	498 88	»	»	87,012 81	7.44	35,667,643 61	35,304,768 84	362.874 77	1.02	»	»
	— (Lignes de la Sarthe).	98	8.751 59	3 95	98	8,365 96	85 36	385 63	4.60	»	»	252,675 »	246,737 42	5,937 58	2.40	»	»
	Lignes de l'État expl. par la Cie	142	12,283 24	86 50	106	10,586 71	99 87	1,696 53	»	»	13.38	319,900 30	131,620 53	188,279 77	1.34	»	»
	Est (ancien réseau)..........	534	1,050,682 57	1,967 57	534	1,146.510 97	2,147 02	»	»	95,828 40	8.36	34,422,781 57	34.798,555 52	»	»	375,773 95	1.08
	— (nouveau réseau)........	2,255	1,591,556 45	705 79	2,057	1,508.965 12	733 58	82,591 33	»	»	3.79	50.942,955 98	49,199,766 88	1,743,189 10	»	»	3.77
	— (réseau spécial)...... (c)	210	99,844 50	475 45	210	100,996 40	480 94	»	»	1,151 90	1.14	3,171,017 40	2.811,191 30	359,826 10	12.80	»	»
	— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	85,042 45	149 72	508	82,428 05	162 26	2,614 40	»	»	7.73	2,768,036 37	2,666,314 05	101,692 32	»	»	3.94
	Midi (ancien réseau)........	821	1,555,593 78	1,894 75	798	1,503,413 47	1,883 98	52,180 31	0.57	»	»	47,244,227 12	46,422,100 92	822,146 20	»	»	1 08
	— (nouveau réseau).......	1,592	780,027 54	489 97	1,512	740.623 40	489 83	39,404 14	0.03	»	»	21,031,965 78	20,694,833 72	337,132 06	0.45	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT	(ancien rés.)	2,235	530,464 55	237 34	2,054	495,770 80	241 37	34,693 75	»	»	1.70	15,772,681 10	14,038,775 55	1,734,085 55	5 18	»	»
	— (nouv. rés.).	576	45,784 35	79 62	423	36 818 05	87 04	8,966 30	»	»	9.32	1,913,951 40	1,221 070 80	692,880 60	8.17	»	»
INT. Cies SEC. local. d'int. gén.	Dombes et Sud-Est.........	428	118,368 »	276 56	428	126,105 »	294 63	»	»	7,737 »	6 54	3.756,092 »	3,622,501 »	133,591 »	3.69	»	»
	Médoc......................	101	30,959 93	306 53	101	33,755 38	334 21	»	»	2,795 45	8.28	772,209 72	769,822 06	2,387 66	0 31	»	»
	Vitré et Fougères...........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Perpignan à Prades.........	41	19,703 85	480 58	41	18,517 31	451 64	1,186 54	6.40	»	»	547,780 49	591,269 72	»	»	43,489 23	7.35
	Caen à la mer..............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5.457 48	2.27
	Hérault.............. (d) (e)	98	15,380 17	156 94	98	18,326 16	186 95	»	»	2,945 99	19.15	571,250 86	680,289 38	»	»	109,038 52	19.27
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES	Autrichiens..................	2,153	2,246,417 50	1.043 38	2,054	2,303,670 »	1,121 55	»	»	57,252 50	2.48	62,583.782 50	59,546,755 »	3,037,027 50	5.10	»	»
	Sud de l'Autriche...........	2,190	2,198,746 35	1,003 99	2,190	2,245,924 77	1,025 54	»	»	47,178 42	2.10	67,242,623 47	64,771.485 87	2,471,137 60	3 80	»	»
	N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852.292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
	— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
	Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,085,934 90	507 68	2,139	1,063,563 14	497 22	22,371 76	2.10	»	»	34,955,138 45	34,995,386 11	»	»	40,247 66	0.11
	— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,650 23	77 94	34	2.546 48	74 89	103 75	4.07	»	»	125,622 24	121.510 87	4,111 37	3.38	»	»
	— Séville-Huelva	110	24.603 31	223 66	110	21.759 76	197 81	2,843 55	13 07	»	»	867,993 12	772.105 92	95,987 20	12.43	»	»
	Nord de l'Espagne..........	1,734	1,399,013 35	806 81	1,734	1,356,207 04	782 12	42.806 31	3.15	»	»	40,387,909 »	39.496,356 23	891.552 77	2.25	»	»
	Andalous....................	742	324 987 30	438 »	742	271,728 58	366 »	53,258 72	19 60	»	»	7,650,990 75	6,865,414 78	785 575 97	11 44	»	»
	Asturies, Galice et Léon.....	699	134 018 06	191 72	541	103,821 95	191 90	30,196 11	»	»	0.09	3,554.337 77	2.996,129 18	558,208 59	4.93	»	»
	Madrid-Caceres-Portugal....	429	67,216 12	156 68	429	57.712 92	134 22	9.503 20	14.32	»	»	2,581,399 79	2,387,074 08	194,325 71	7.48	»	»
	Portugais (ancien réseau)....	506	263 333 33	521 41	506	258,333 33	510 54	5,000 »	1.94	»	»	7,921,111 10	8,200.929 10	»	»	279,818 »	3.41
	— (nouveau réseau)...	72	7,388 89	102 62	72	4,222 22	58 61	3,166 67	75 »	»	»	311,866 67	336,166 66	»	»	24,299 99	7.23

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1er janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mercredi 26 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Aube, en conseil de préfecture, à la réadjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Florentin à Vitry-le-François.

Construction des stations de la 5e section.

Travaux à l'entreprise :

Station de Chavanges	80.969 04
Station de Gigny-aux-Bois	122.282 84
Station d'Arzillières	72.338 10
Total	275.589 98

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Troyes;

2° Dans ceux de M. Gaunin, ingénieur auxiliaire à Vitry-le-François.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le jeudi 27 septembre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Côte-d'Or, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Chagny à Auxonne.

Construction du 11e lot compris, entre Chagny et Auxonne, sur une longueur de 54,906 mètres.

Travaux à l'entreprise :

1re partie.	1re sect. — Terrassements et dragages	141.136 31
	2e sect. — Ouvrages d'art.	54.716 26
2e partie.	1re sect. — Pose des voies définitives et accessoires.	116.938 »
	2e sect. — Approvisionnement et emploi du ballast	444.172 »
	Total	756.962 57

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Dijon;

2° Dans ceux de M. Desmur, ingénieur des ponts et chaussées, à Chalon.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le Journal officiel,
Le Journal général d'Affiches dit Petites-Affiches,
La Gazette des Tribunaux,
Le Droit,
Les Affiches parisiennes,
Paris-Affiches,
La Loi,
La Ville de Paris,
La Gazette du Palais et du Notariat,
Les Annonces françaises,
Passant-Affiches,
Le Télégraphe.

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cie, 8, place de la Bourse.

N° 172.

Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 29 novembre 1883 :
Tubes en fer pour conduites d'eau et de vapeur.

Adjudication à Guérigny, le 4 octobre 1883 :
Briques réfractaires.

Nota. — La retenue de 3 0/0, au profit de la caisse des invalides de la marine, pour les dépenses du matériel du ministère de la marine et des colonies, est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Art. 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882.)

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon et à Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 173.

Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 26 septembre 1883 :
Tuyaux en cuivre rouge, sans soudure.

Adjudication à Rochefort, le 4 octobre 1883 :
Fours au charbon de terre.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient et à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 174.

Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 4 octobre 1883 :
Shakos, pompons, accessoires de shakos et visières de képis pour l'infanterie de la marine.
Dépôt de garantie exigé : 150 fr.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 175.

Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Cherbourg, le 4 octobre 1883 :
Suif de bœuf, 62,000 kil.
Légumes frais et racines, 12,772 kil.

Voir le cahier des charges au bureau des subsistances, à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 176.

Marine et Colonies.

AVIS

Le public est prévenu que l'adjudication pour la fourniture d'objets de chaudronnerie et de ferblanterie qui devait avoir lieu à Brest, le 20 septembre courant, est ajournée au 4 octobre prochain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

Achèvement de la rue Etienne-Marcel
(1er et 2e arrondissements.)

PUBLICATION DU PLAN PARCELLAIRE

Le préfet du département de la Seine,

Vu les décrets : 1° du 9 mars 1880, portant ouverture de la rue Etienne-Marcel, notamment entre les rues Montmartre et Montorgueil; 2° du 26 juillet 1883 autorisant le prolongement de ladite rue entre les rues Herold et d'Argout et la place des Victoires;

Vu les plans annexés;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les décrets des 26 mars 1852, 27 décembre 1858 et 14 juin 1876;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont la cession est nécessaire, en totalité ou en partie, pour exécuter l'achèvement de la rue Etienne-Marcel, lequel plan indique :

1° La superficie des propriétés atteintes;

2° Le nom des propriétaires, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles,

Arrête :

Art. 1er. — Le plan parcellaire ci-dessus visé restera déposé aux mairies des 1er et 2e arrondissements municipaux de Paris, pendant huit jours consécutifs, à partir du vendredi 21 septembre 1883, afin que chacun puisse en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, des observations sur l'application du plan aux propriétés qui y sont désignées par une teinte jaune.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les maires des 1er et 2e arrondissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 1883.

Le préfet de la Seine,
OUSTRY.

Pour ampliation :
Le secrétaire général de la préfecture,
Pour le secrétaire général :
Le conseiller de préfecture délégué,
DE FERRON.

Les payements auront lieu à partir du 16 octobre prochain :

A Paris, au siège social, rue de Richelieu, 85;
A Lyon, chez MM. Vᵉ Morin-Pons et Cᵉ;
A Saint-Etienne, place Marengo, 2;
A Genève, chez MM. Lombard, Odier et Cᵉ.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 31 mai 1883.

Actif.

Versements non appelés	6.000.000 »
Caisse (Paris et succ^les)	5.362.646 81
Portefeuille (Paris et succ^les)	6.065.575 69
Avances sur nantissements	1.597.421 »
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	1.814.023 29
Mobiliers	29.328 90
Frais de fab^on des billets au porteur	13.266 45
Immeubles	33.514 25
Frais généraux (Paris et succ^les)	106.598 32
	21.022.374 71

Passif.

Capital social	8.000.000 »
Fonds de réserve	130.000 »
Fonds de prévoyance	46.047 14
Billets au porteur en circulation	9.646 926 »
Comptes de dépôts d'espèces	917.673 95
Effets à payer	312.400 57
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	369.107 96
Tirages non échus des succursales	1.302.459 16
Dividendes à payer	1.111 01
Intérêts et comm^ons du semestre	170.560 51
Profits et pertes :	
Solde du 1ᵉʳ semestre 1882	6.628 41
— 2ᵉ semestre 1882	119.460 »
	21.022.374 71

Le président du conseil d'administration,
ED. HENTSCH.

Spectacles du Vendredi 21 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Le Freyschütz : Laurent, Lorrain, Caron, Gailhard; Mmes Montalba, Janvier. — Coppélia, ballet, musique de M. Delibes : Mlle Subra.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Rantzau : Got, Maubant, Coquelin, Worms ; Mmes Bartet, Granger, Frémaux.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Lackmé, opéra en 3 actes, de MM. Gondinet et Gille, musique de M. Léo Delibes : Talazac, Cobalet, Barré; Mmes Van Zandt, Rémy, Frandin, Molé, Pierron.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Quatre matinées sont annoncées pour dimanche prochain :

A l'Odéon, Eugénie, Sganarelle et les Ricochets.
Au Châtelet : Peau d'âne.
A la Gaîté : Kéraban le Têtu.
A Cluny : la Bamboche.

M. de Lagrené vient d'adresser au conseil municipal une demande à l'effet d'obtenir la subvention pour l'Opéra Populaire du Château-d'Eau, dans le cas où M. Ritt ne serait pas en mesure de tenir ses engagements au terme fixé.

Lohengrin, de Richard Wagner, va être représenté au Grand-Théâtre de Lyon la semaine prochaine.

C'est la première scène française sur laquelle aura été monté le chef-d'œuvre du maître allemand.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 20 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		81 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		83 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		91 50
Huile de Lin, en fûts		59 50
Huile de Lin, en tonnes		61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	53 29
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1ʳᵉ qualité, 90°	.. .. à	50 25
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	55 25
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 101 1/16. — 1 h., 101 15/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 40. — Monnaie, 78 70
Crédit Autrich....... 295 40 | Chem. de fer Autrich. 320 40
Change sur Londres.... Demande, 119 90. — Offre, 120 15
Change sur Paris...... Demande, 47 40.. — Offre, 47 45
Lots............... 132 75 | Napoléon............ 9 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208⅛.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	Sᵗ-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 24.. à 25 29..m.3½
	dᵒ Chèque	.. .... à	25 26.. à 25 31........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
dᵒ dᵒ De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 ..à 2 .. 0/00 p^me
Argent dᵒ à 1000/1000, dᵒ 218ᶠ 89.	148.. à 153.. 0/00 p^te
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51.. à 4 52..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Jeudi 20 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	79f35 30 25 20 35	en liq..						
			fin ct..	79 25	79 37 ½	79 25	79 27 ½	79 20	79 22½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		79 85 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f55 57½ 60	en liq..						
			fin ct..	81 60			81 57 ½	81 45	81 50
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %	108 108 25 108 107 85	en liq..						
			fin ct..					108 ..	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108f60 65 70 75 65 60	en liq..						
			fin ct..	108 60	108 67 ½	108 57 ½	108 62 ½	108 50	108 50
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		108 80 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f		109 20 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883	0 24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes							0 20	
....	d° bulletins négociables							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4%							3% ¼ an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 75. Coup. de 5000 f.						501 75	
....	d° c. de 1000 f.	...... Coup. de 10000 f.						1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	...... Coup. de 5000 f.						505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	...... Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	1000 .. Coup. de 5000 f.						500 ..	
....	d° c. de 1000 f.	...... Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506 505	en liq.. / fin ct..					506 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504 503	fin ct..					506 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 522 50	fin ct..					522 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	236						238 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 25 505 506	fin ct..					506	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	518 75 517 516 25	fin ct..					516 25	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 405	fin ct..					404 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 393 50 393 392 50	en liq.. / fin ct..					395 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	119 .. 392						118 75	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 516 50	en liq.. / fin ct..					516 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	517	en liq.. / fin ct..					515 ..	477 50
juill 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et.. exe d'imp.)	528 529 529 50	Pe fin c. / fin ct..					528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	361 50 361 360 50	en liq.. / fin ct..					360 50	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	417 50	en liq.. / au 30..					415 ..	480 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	256 25	en liq.. / au 30..					256 25	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives)	5430	en liq.. / fin ct..					5445 ..	5425 ..
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.)	512 50 513 75	en liq.. / au 30..	513 75				513 75	512 50
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	1000 997 50 995 992 50	en liq.. / au 30..	997 50		990		998 75	997 50
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	445	en liq.. / au 30..					445 ..	445 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10)	475	en liq.. / au 30..					472 50	550 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	480	en liq.. / au 30..					482 50	495 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	990 998 75 985	en liq.. / au 30..					990 ..	990 ..
			Pe au 30		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises		
Départt de Constantine, 5%, 1879		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 50	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	492 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	101 ..	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 50	
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.)		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.)		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.)		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.)		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.)		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.)		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.)		
La Nationale (vie), (nominatives)		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.)		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.)		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.)		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.)		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)	1710 ..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t.p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

Jouis-sance	Jeudi 20 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					445 ..	460 ..
			au 30						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq.					20 ..	50 ..
			au 30						
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	295 293 75 292 50 291 25	en liq.						
			au 30	295 ..				291 25	290 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		u 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515	en liq.					520 ..	515 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
nill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1295 1297 50 1298 75	en liq.						
			fin ct.	1300 ..	1303 75	1300 ..	1302 50	1295	1297 50
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40	1325 ..	1322 50 d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513 512						511 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 114 115 116 115						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 50						117 50	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	513 510						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	460 455						456 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	103 50 103 102 50						103 ..	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	506 504 502 50	fin ct.					500 .	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350	fin ct.					349 75	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	449 448 50 449 449 50	fin ct.					449	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 453 50 454	fin ct.					452 75	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct.					452 75	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 349 50	fin ct.					349 50	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	349 50 348	fin ct.					349 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406	fin ct.					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	406 408	fin ct.					405 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	341 340	fin ct.					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq.					138 ..	142 50
	obl. remb. 150f (émises en représent.	138 137	fin ct.					513 ..	452 25
juin 83.	d° 5%, r. 500f (d'ann. dues par l'État	515	au 30						
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.					372 50	372 50
			au 15						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	715	en liq.					715 ..	737 50
			au 30						
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.					600 ..	700 ..
			au 30						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	575	en liq.					572 50	573 75
			au 30	572 50					
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	350 347 50 345	en liq.					350 ..	340 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq.					673 75	700 ..
			au 30						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq.					165 ..	230 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq.					405 ..	402 50
			au 30						
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	525	en liq.					522 50	520 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.					485 ..	512 50
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.					475 ..	525 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq.					586 25	591 25
			au 30	590 ..					
	d° grosses coupures...		Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305 307 50	en liq.					305 ..	327 50
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	480	en liq.					485 ..	487 50
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	140 125 115 110 100	en liq.					130 ..	325 ..
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	422 50 420	en liq.				425 ..	416 25	430 ..
			au 30	420 ..					
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	288 285	en liq.					283 75	282 50
			au 30						
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	445	en liq.					445 ..	440 ..
			au 30						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq.					508 ..	530 ..
			au 30						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	440 442 50	en liq.				442 50	443 75	445 ..
			au 30	443 75					
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f.. t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	240 ..	
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
d° act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.	495 25	
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	344 75	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	2360 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p..		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.	355 ..	350 ..
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	285 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	35 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	1470 ..
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	42 50	40 ..
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).	3500 ..	
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	800 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).	1025 ..	
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Abun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Jeudi 20 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440 435	en liq.. au 30.. P° au 15		.. .. d 5f		.. .. d 5f	440 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50 430	en liq.. au 30.. P° au 35		.. .. d 5f		.. .. d10	430 ..	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610	en liq.. fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.. fin ct..					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880)	571 25	en liq.. fin ct.. P° fin c.		.. .. d 5f		.. .. d10	575 ..	560 ..
mai 83	Est, act. 500 fr., tout payé	740 742 50	en liq.. fin ct.. P° fin c.					740 ..	750 ..
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1413 75 1415 1410	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	.. 1410	.. 1412 50 d20 d10	.. 1410	.. 1410 .. d10 d20	1410 ..	1410 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1162 50 1157 50	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	.. 1162 50	.. .. d20 d20		.. 1165 .. d10 d10	1160 ..	1162 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1870 1875	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	.. 1880	.. .. d20 d50 d50		.. 1875 .. d10 d20 ..	1870 ..	1875 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1320 1311 25 1315 1317 50	en liq.. fin ct.. P° fin c.	.. 1317 50 ..	.. 1317 50 d20	.. 1316 25 ..	.. 1317 50 1312 50 d10	1320 ..	1317 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie)	530	en liq.. au 15..		d20 ..		d10 d 5f	533 75	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	803 75	en liq.. fin ct.. P° fin c.		.. .. d20		.. .. d10	803 75	800 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	571 25	en liq.. au 30.. P° au 30		.. .. d10		.. .. d10	570 ..	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16)	560	en liq.. au 30..					565 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	421 25 425 427 50	en liq.. au 30..					421 25	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	523 75 522 50 521 25 520	en liq.. au 30.. P° au 30	.. 523 75 ..	.. .. d 5f		.. 520 .. d10	527 50	525 ..
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.. au 30..					425 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1367 50 1368 75 1370	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		.. .. d20 d 5		.. .. d10 d10	1365 ..	1375 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	510 505 506 25 507 50 508 75 510	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. 513 75	.. .. d 5f d 5f		.. 512 50 d10 d10	507 50	513 75
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 715	au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1205	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		.. .. d20 d10		.. .. d20 d50	1200 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq.. au 30.. P° au 30		.. .. d 5f		.. .. d10	675 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	467 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		.. .. d10 d20		.. .. d 5f d10	467 50	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	500 501 25 500	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15 P° au 15	.. 500	.. .. d20 d 5f d20		.. .. d10 .. d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2415 2423 75 2420 2415	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 30 P° au 30 P° au 15 P° au 15 P° au 15	.. 2422 50	.. 2426 25 d100 d50 d40 d100 d50 d40	.. 2418 75 2432 50 .. .. 2455	.. 2418 75 d20 d10 d10 2450 .. d20 d10 ..	2419 ..	2425 ..
1l.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1280 1285 1280	en liq.. au 30.. P° au 30		.. .. d20		.. .. d10	1285 ..	1288 75
ill.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	915 920 922 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		d20 .. d 5f d20		d10 .. d 5f d10	920 ..	920 ..
rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f	137 50	au 30..					137 50	140 ..
ill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1645 1640	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. 1647 50	.. .. d50 d20		.. .. d10 d20	1640 ..	1645 ..
1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)	325	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		.. .. d 5f d 5f		.. .. d10 d10	323 75	328 75
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	245	en liq.. au 30.. P° au 30		.. .. d10 d10		.. .. d 5f	245 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ⅞ 102	en liq.. au 30..					101 ⅞	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq..					67 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 30..					66 ⅛	.. ..
	d° d° 10000 fl.		P° au 30					66 ⅛	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	250 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	605 ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1210 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21)	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de)	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	525 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneanx de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers)	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	680 ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3)	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7)	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24)	... ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	168 ..	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	510 ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29)	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	460 ..	... ..
d° d° 375 f. payés	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	261 25	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	212 50	210 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	192 50	190 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 ..	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Jeudi 20 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86 70	au 30..					87 ..	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86 86 10 25	Pe au 15		d50		d50	86 25	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	.. ..
			en liq..						
mai 83	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 80	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	.. ..
			en liq..						
mai 83	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	360 362 50	en liq..					361 25	300 ..
			au 30..						
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig. 7%, remb. 500 fr.	361 25 363	en liq..						
			au 30..	362 50			363 75	362 ..	363 75
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem. de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	482 50 480	en liq..						
			au 30..					483 75	482 50
....	Grosses coupures	480	Pe au 15		d5f		d10		
juin 83	Égypte. Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, tout payé		en liq..						
			au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 25 58f	au 30..					58 ..	57 62½
....	Grosses coupures	58f 25 58f 57f 75	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	.. ..
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	en liq..						
			au 30..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.		au 15..					518 ..	.. ..
juin 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ¾	.. ..
	Petites coupures.							118 ½	.. ..
juill. 83	d° 4%							124 ½	.. ..
	Petites coupures.							124 ..	.. ..
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	417 50 420	au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%		au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 fr. 50):		Pe au 15						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 25	en liq..					102 20	
....	d° 500 fl., t.p.	102 25	au 30..					102 25	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 25	Pe au 30		d1f		d50	102 20	
....	d° 10000 fl., t.p.		Pe au 15		d25		d50	103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					76 50	
....	d° 500 fl., t.p.	74 55 75	au 30..					74 50	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 55 60 65 70 75						74 50	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	.. ..
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 35	91 40	91 30	91 30	91 30	91 35
....	coup. 500 fr.	91f 25 30	Pe au 30		d1f			.. ..	
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30	91 50	91 60 d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f 25 35	Pe au 15		d25	91 75	d50	91 50	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	295 295 297	au 30..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).	52 ⅜	au 30..					52 ⅝	.. ..
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880, rembours. à 500 fr.		en liq..						
			au 30..					102 ⅞	
mai 83	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 15..					87 ¾	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ½						87 ⅝	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..					87 ..	
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 30..					86 ⅞	89 ..
....	d° de 100 liv. st.	87 ¼ 87	Pe au 15		d1f			87 5/16	
....	d° de 500 liv. st.							86 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.								
juin 83	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..					87 ..	
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..				d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f			87 ..	
....	d° de 500 liv. st.							87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.								
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..					81 ..	
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					81 ..	80 ..
....	d° de 100 liv. st.							79 ⅛	
....	d° de 500 liv. st.							79 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.								
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..					94 ..	93 25
	Oblig. de 500 fr.	93 95	au 30..					93 65	88 25
....	d° de 2500 fr.	93 60	Pe au 30		d1f		d50	93 ..	
....	d° de 12500 fr.	93 25 93	Pe au 15		d1f		d50		
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Or), nég. c.f. 4f. Obl. de 100r.		en liq..						
			au 30..					56 50	61 40
	d° de 1000r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Or), nég. c.f. 4f. Obl. de 100r.		en liq..						
			au 30..					58 75	55 ½
	d° de 1000r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq..						
			au 30..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%, obl. 500 fr., tout payé	395	en liq..						
			au 30..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	490	en liq..						
			au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 30..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 60	Pe au 30		d25		d50	10 60	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 ..	au 30..					56 25	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	72 50	au 30..					72 50	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	40	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	581	579 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 75	358 25
d° nouveau d°	353	
Ardennes, 3%, r. 500f d°	356	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1220	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358	355 ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	361 50	360 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362	
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	347	
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	358 25	
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 25	366 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	352 25	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 50	360 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360	359 25
Orsay, 55, 4%, r. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	155	150 ..
2e émiss., de 63,001 à 108,312.		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.		
Orl.-Évreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358	357 50
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	1130	
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	575	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.	520	
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	510 ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	504	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	303	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	433 75	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 75	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Jeudi 20 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	64f	au 30..					64 50	360 ..
	Grosses coupures	56f 56f25 56f50	en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					56 50	93 75
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50 51f 51 25 50	au 30..					51 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		482 50 485 482 50	au 30..	483 75	485	483 75	483 75	480 ..	480 ..
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		485 .. d5f		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..	510			512 50	500 ..	500 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		465 462 50	au 30..	500 ..				460 ..	460 ..
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		Pe au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 pe (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
		500	au 30..				d10		
			Pe au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		752 50 751 25 750	au 30..	750 ..				751 25	748 75
			Pe au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		750	au 30..					745 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		562 50	au 30..	562 50				560 ..	561 25
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		382 50 385	au 30..					385 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	370 371 25	au 30..					370 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)		en liq..						
		265	au 30..	266 25				268 75	270 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		682 50 683 75 681 25	au 30..	681 25				680 ..	680 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			an 30..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 331 25	au 30..	330 ..	332 50	330 ..	331 75	330 ..	330 ..
	d° Grosses coupures		Pe au 30		322 50 d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		497 50 498 75 500	au 30..	500 ..	500 ..	498 75	500 ..	497 50	498 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
			Pe au 15		d5f		d10		
uill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
			au 30..					445 ..	442 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé	130 50	au 30..					135 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		625 626 25	au 30..					625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		425 426 25 427 50 430	au 30..	428 75				425 ..	425 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		510 505	au 30..					500 ..	510 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..					590 ..	590 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	180 ..	
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	528 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	508 75	507 50
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.	510 ..	
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	130 ..	112 50
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 .	67 50
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	37 75	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 ..	425 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	576 ..	575 25
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25f20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	313 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ¼	67 ..
d° 1000 fl. d°	67 ¼	67 ..
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.	42 ¾	
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½ %, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. cb.		
d° 4%, 1878 ... fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 50	295 ..
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4 %, 78 (nég. ch.		
d° Norvégien, 4½, 76. fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%	92 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	465 ..
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400 ..	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	367 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 259. Le numéro : 20 centimes. Samedi 22 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Septembre 1883.

Par décret en date du 20 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, sont promus au grade d'enseigne de vaisseau, les aspirants de 1re classe de la marine dont les noms suivent, pour prendre rang du 5 octobre 1883, savoir :

MM. Bô (M.-I.-A.).
Didelot (C.-F.-E.).
Pradel (P.-M.-A.).
Becue (L.-H.-I.).
de Paris de Boisrouvray (C.-L.).
Lamy (C.-E.).
Mottez (L.-A.-I.).
Schwerer (Z.-A.-A.).
de Maudhuit-Duplessix (H.-H.-M.-I.).
Lombard de Buffières (L.-M.-E.).
Laurent (L.-A.-M.-M.).
Joubert (G.-H. J.).
Fatou (A.-F.-M.).
Convers (J.-B. A.-M. J.).
Sicard (J.-E P.).
de Paul (C.-H.-F.).
Chéron (I.-A.).
Bernard (P. O.-L.-B.-M.).
Janin (I.).
Lainé (C.-M.T.)
Robin (G.-L.).
Delage (J.-P.-M.).
Clarke (J.-M.-L.-G.).
Carré (E.-F.).
Abeille (B.-P.-L.).
Pichon (P.-A.-M.).
Barthes (E.-M.-C.).
Durand (H.-J.).
Louël (M.-I.-L.-F.).
Crozals (A.-E.).
Tourrette (M.-A.).
Tort (P.-J.-M.).
Legendre (L.-E.).
Binel (L.-E-R.).
Lagrésille (C.-M.-P.).
Fimbel (F.).
Delzons (P.-H.-J.-M.).
Bourdon (F.-H.).
Courme (E.-L.-U.-P.-A.).
Martel (C.-J.-M.).
Vogt d'Hunolstein (F.-E.-S.-M.).
de Fauque de Jonquières (M.-J.-E.-R.).

Par décret en date du 20 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, sont promus au grade d'enseigne de vaisseau, les aspirants de 1re classe de la marine dont les noms suivent, pour prendre rang du 1er octobre 1883, savoir :

MM. Reveille (J.-J.-F.).
Michaux (C.-G.-H.-J.).

Nous, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, président du conseil d'Etat,

Vu les lois des 24 mai 1872, 10 août 1876 et 13 juillet 1879;

Vu le décret, en date du 14 octobre 1872, portant règlement du concours pour la nomination des auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat;

Vu les décrets des 19 février 1878 et 14 août 1879, relatifs aux articles 5 et 8 du décret ci-dessus visé,

Arrêtons :

Art. 1er. — Six places d'auditeur de 2e classe au conseil d'Etat sont mises au concours.

Art. 2. — Le concours aura lieu à Paris. L'ouverture en est fixée au lundi 3 décembre 1883.

Art. 3. — Les aspirants devront se faire inscrire et produire les pièces nécessaires, soit au secrétariat général du conseil d'Etat, soit au secrétariat de la préfecture de leur résidence, dans le délai de vingt jours à partir de l'insertion du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* avec le texte des articles 4, 5, 6, 7 et 11 du règlement d'administration publique du 14 octobre 1872, modifié par décret du 14 août 1879.

Art. 5. — Le maître des requêtes, secrétaire général du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1883.

MARTIN-FEUILLÉE.

ANNEXE

Extrait des décrets des 14 octobre 1872 et 14 août 1879. (Art. 4, 5, 6, 7 et 11.)

Art. 4. — Les aspirants se feront inscrire au secrétariat du conseil d'Etat dans les vingt jours à partir de l'insertion de l'arrêté au *Journal officiel*; ils déposeront au secrétariat leur acte de naissance, ainsi que les pièces justificatives des conditions énoncées dans l'article suivant.

Les aspirants auront aussi la faculté de se faire inscrire et de produire les pièces au secrétariat de la préfecture de leur résidence, dans le même délai. La liste des inscriptions et les pièces seront transmises dans les dix jours, par les préfets, au secrétariat du conseil d'Etat.

Art. 5. — Nul ne peut se faire inscrire en vue du concours : 1° s'il n'est Français jouissant de ses droits; 2° s'il a, au 1er janvier de l'année du concours, moins de vingt et un ans ou plus de vingt-cinq ans; 3° s'il ne produit, soit un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, obtenu dans une des facultés de l'Etat, soit un diplôme de l'école des chartes, soit un certificat attestant qu'il a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école nationale des mines, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école forestière, de l'école spéciale militaire ou de l'école navale, soit un brevet d'officier dans les armées de terre et de mer; 4° s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée et, notamment, dans le cas où il aurait contracté un engagement conditionnel d'un an, aux obligations imposées par l'article 56 de ladite loi.

Art. 6. — La liste des inscriptions sera close par le secrétaire général du conseil d'Etat cinq jours après l'expiration du délai fixé par l'article 4 pour l'envoi des pièces.

Art. 7. — La liste des candidats qui seront admis à concourir sera dressée et arrêtée définitivement par le vice-président du conseil d'Etat, assisté des présidents de sections.

Cinq jours au moins avant l'ouverture du concours, elle sera déposée au secrétariat du conseil d'Etat, où toute personne pourra en prendre communication.

Art. 11. — Les épreuves du concours porteront :

1° Sur les principes du droit politique et constitutionnel français;

2° Sur les principes généraux du droit des gens;

3° Sur les principes généraux du droit civil français et l'organisation judiciaire de la France;

4° Sur l'organisation administrative et sur les matières administratives indiquées dans le programme joint au présent règlement;

5° Sur les éléments de l'économie politique.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 6 septembre 1883 :

M. Malick, cap. au 103e rég. d'inf., est nommé à un emploi d'adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Bourlois, promu chef de bat.

M. Debize, cap. au 14e rég. d'inf., passe au 103e rég. de même arme, en rempl. de M. Malick, nommé adj.-maj.

M. Doursout, cap. au 20e rég. d'inf., passe au 103e rég. de même arme, en rempl. de M. Bourlier, promu chef de bat.

M. Lusseau, cap. au 106e rég. d'inf., est nommé à un emploi d'adj.-maj., dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Scheer, promu chef de bat.

M. Pau, chef de bat. au 77e rég. d'inf., est nommé au command. du 23e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. d'Hugonneau de Boyat, promu lieut.-col.

Par décis. minist. du 10 septembre 1883, M. Robinet, cap. au 46e rég. d'inf., passe au 119e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Noëll, nommé chef de bat.

Par décis. président. du 10 septembre 1883, M. Charat, lieut. surnuméraire au 23e rég. d'inf., employé au bureau central de recrut. de la Seine, est réintégré dans les cadres de l'arme de l'inf.

Par décis. minist. du même jour, M. Charat est affecté au 42e rég. d'inf., pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Souparis, promu cap.

Par décis. minist. du 10 septembre 1883 :

M. Boutié, cap. au 59e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Chové, promu chef de bat.

M. Canot, lieut. au 116e rég. d'inf., est nommé à l'emploi d'off. d'habill. du 2e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Huot, promu cap.

M. Lenglet, lieut. au 88e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de trésorier du 2e bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Henry, promu cap.

Par décis. minist. du 10 septembre 1883 :

M. Ladevèze, lieut. au 2e bat. d'inf. légère d'Afrique, est nommé à l'emploi de trésorier du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Fagalde, promu cap.

M. Biermann, lieut. au 134e rég. d'inf., est nommé lieut. adjoint au trésorier du 27e rég. de même arme, en rempl. de M. Humbert, promu cap.

Par décis. minist. du 10 septembre 1883, M. Chimala, cap. au 81e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Boyer, promu chef de bat.

Par décis. minist. du 13 septembre 1883, M. Raymond, lieut. au 2e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de lieut. adjoint au trésorier du 30e rég. de même arme, en rempl. de M. Mayet-Guillou, promu cap.

Par décis. minist. du 17 septembre 1883 :

M. Harty de Pierrebourg, col. du 142e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi de son grade, laissé vacant par M. le colonel Chevallier, retraité.

M. Lasaulce, maj. du 127e rég. d'inf., passe d'office au 50e rég. de même arme, pour y occuper le même emploi, en rempl. de M. Rottier, retraité.

M. Lafosse, lieut. au 84e rég. d'inf., passe au 2e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Raymond, nommé adjoint au trésorier.

Par décis. minist. du 11 septembre 1883, M. Belin, lieut.-col. du 1er rég. de tirailleurs algériens, est nommé au command. du rég. de marche, composé de deux bat. de tirailleurs algériens et d'un bat. de la légion étrangère, qui sera mis à la disposition de la marine pour l'expédition du Tonkin.

Par décis. minist. du 18 septembre 1883 :

M. Maillot, cap. adj.-maj. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé à l'emploi de cap. d'habil. du corps dont il fait partie, en rempl. de M. Roux-Fouillet, admis à la retraite.

M. de Calonne, cap. au 137e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. du rég. de sapeurs-pompiers de Paris, en rempl. de M. Maillot, nommé cap. d'habill.

M. de la Motterouge, cap. au 71e rég. d'inf., est nommé à un emploi de cap. adj.-maj. dans le corps dont il fait partie, en rempl. de M. Raschièro, retraité.

M. Forget, lieut. au 88e rég. d'inf., passe d'office au 79e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en rempl. de M. Gault, mis en non-act. par retrait d'emploi.

Par décis. minist. du 18 septembre 1883 :

M. Godelier, chef de bat. d'inf. breveté hors cadres, employé dans le service d'état-major, est nommé à l'emploi de son grade, devenu vacant au 49e rég. d'inf., par suite de la mise en non-act. pour infirmités temporaires de M. Desmoutiers.

M. Roy, cap. d'inf. breveté hors cadres, employé dans le service d'état-major, est nommé à l'emploi de son grade devenu vacant au 11e bat. de chasseurs à pied, par suite de la mise en non-act., pour infirmités temporaires, de M. Algan.

Cavalerie. — Par décision ministérielle en date du 20 septembre 1883, les sous-lieutenants officiers-élèves de l'école d'application de cavalerie qui ont terminé leur cours le 31 août dernier, ont reçu la destination suivante :

MM. Hély d'Oissel, au 13e rég. de dragons.
Gueneau de Montbeillard, au 10e rég. de cuirassiers.
Lemant, au 16e rég. de dragons.
Barrière, au 6e rég. de hussards.
Hennocque, au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
Lesieure-Desbrière, au 7e rég. de cuirassiers.
de Vernou de Bonneuil, au 8e rég. de cuirassiers.
Blondel, au 15e rég. de chasseurs.
Cabaud, au 9e rég. de cuirassiers.
Geoffroy, au 10e rég. de cuirassiers.
L'Hotte, au 26e rég. de dragons.
Collin de Laminière, au 17e rég. de chasseurs.
de Chateauneuf-Randon, au 1er rég. de chasseurs.
Cottu, au 2e rég. de dragons.
Blanchy, au 15e rég. de dragons.
de la Barre de Carroy, au 3e rég. de dragons.
Anselin, au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.
Ruffier d'Epenoux, au 4e rég. de chasseurs.
Caillault, au 2e rég. de chasseurs.
Le Caron de Fleury, au 2e rég. de chasseurs.
Perret, au 6e rég. de dragons.
Gaborit de Montjou, au 1er rég. de chasseurs.
Frotiée, au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.
Jeauffreau de Lagerie, au 25e rég. de dragons.
de Bonniol du Trémont, au 8e rég. de hussards.
Schmidt, au 12e rég. de chasseurs.
d'Orival de Miserey, au 9e rég. de hussards.
Larroque, au 5e rég. de chasseurs.

MM. Varanguien de Villepin, au 12e rég. de chasseurs.
de Leusse, au 23e rég. de dragons.
Hébert de Beauvoir du Boscol, au 23e rég. de dragons.
Guilhamat, au 4e rég. de hussards.
de la Ruelle, au 12e rég. de dragons.
de Lacger, au 17e rég. de dragons.
Delacroix, au 18e rég. de chasseurs.
Teillard Rancilhac de Chazelles, au 3e rég. de cuirassiers.
Poulet, au 3e rég. de spahis.
Le Prévost d'Iray, au 22e rég. de dragons.
de Lambilly, au 24e rég. de dragons.
Rousseau, au 20e rég. de dragons.
Lalande, au 11e rég. de cuirassiers.
Gaillard de Dananche, au 1er rég. de hussards.
de Francolini, au 12e rég. de hussards.
André, au 18e rég. de chasseurs.
Ducreux, au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.
Rousseau-Dumarcet, au 16e rég. de chasseurs.
de Vasselot de Régné, au 1er rég. de cuirassiers.
Plantier, au 2e rég. de hussards.
Anisson du Péron, au 11e rég. de chasseurs.
Colas, au 5e rég. de hussards.
Chenu de Mangou, au 17e rég. de chasseurs.
de Tappie, au 4e rég. de cuirassiers.
de Menou, au 11e rég. de dragons.
Marcetteau de Brem, au 7e rég. de hussards.
Bellet de Tavernost, au 6e rég. de cuirassiers.
de Foix, au 9e rég. de chasseurs.
de Portes, au 12e rég. de hussards.
Mesnard de Chouzy, au 19e rég. de chasseurs.
de Scitivaux de Greische, au 10e rég. de hussards.
Arbola, au 14e rég. de chasseurs.
de Kermel, au 9e rég. de hussards.
de Ségur-Lamoignon, au 1er rég. de spahis.
Le Bachellé, au 19e rég. de chasseurs.
Pavillon, au 11e rég. de hussards.
de Palma, au 3e rég. de hussards.
d'Albis de Gissac, au 13e rég. de chasseurs.
de Minette de Beaujeu, au 8e rég. de cuirassiers.
de Baudus, au 9e rég. de dragons.
Hérouart, au 10 rég. de dragons.
Bouthillon de la Serve, au 8e rég. de dragons.
du Laurens d'Oiselay, au 1er rég. de spahis.

Artillerie. — Par décision ministérielle du 6 septembre 1883 :

M. Bobet, colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, directeur à Reims, a été désigné pour commander le 30e rég.

M. Déjean, lieutenant-colonel au 12e rég., a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie pour occuper l'emploi de directeur à Reims.

M. Reibell, lieutenant-colonel à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint au 2e bureau de la 3e direction (artillerie et équipages militaires), au ministère de la guerre, a été classé au 12e rég. pour y faire le service.

M. Junière, chef d'escadron au 20e rég., adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 9e corps d'armée, à Poitiers, a été classé au 11e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 3e corps d'armée, à Versailles.

M. Noiret, chef d'escadron d'artillerie (hors cadres), détaché à l'état-major du 1er corps d'armée (section territoriale), a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Lille.

M. Blavier, chef d'escadron au 13e rég., a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie, pour occuper l'emploi de sous-directeur à Lyon.

M. Parlange, chef d'escadron au 2e rég., a été classé au 13e rég., pour y faire le service.

M. Reverdy, chef d'escadron au 28e rég., a été classé au 7e rég., pour y faire le service.

M. Blandin de Chalain, chef d'escadron au 32e rég., a été désigné pour occuper l'emploi de chef d'état-major de l'artillerie du 5e corps d'armée. — Continuera à compter au 32e rég.

M. Nicolas, chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, commandant l'artillerie de l'arrondissement de Valenciennes, a été classé au 2e rég., pour y faire le service.

M. Michel, chef d'escadron au 15e rég., adjoint à la direction de Vincennes, a été classé au 31e rég., dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Nannan, capitaine en 1er, instructeur d'équitation et de conduite des voitures au 31e rég., a été classé à la 4e batterie dudit rég., pour y faire le service.

M. de Lavech-Desfauries, capitaine en 1er à la 4e batterie du 31e rég., stagiaire à l'état-major du 13e corps d'armée, a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie, pour continuer à remplir ses fonctions actuelles.

M. Pourchel, capitaine en 1er à la 9e batterie du 34e rég., a été classé à la 6e batterie dudit rég., pour y faire le service.

M. Bohineust, capitaine en 1er à l'état-major particulier de l'artillerie, aide de camp de M. le général de brigade Masson, a été classé à la 9e batterie du 34e rég., pour y faire le service.

M. Galouzeau de Villepin, capitaine en 1er à la 6e batterie du 34e rég., stagiaire à l'état-major du 12e corps d'armée, a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie pour continuer à remplir ses fonctions actuelles.

M. Chevigny, nommé capitaine en 1er, a été classé à la 8e batterie du 38e rég. pour y faire le service.

M. Houllier, nommé capitaine en 1er, a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie pour continuer à occuper l'emploi d'adjoint au service du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris.

M. Froment, nommé capitaine en 1er, a été classé au 8e rég., pour continuer à y occuper l'emploi d'instructeur d'équitation et de conduite des voitures.

M. Rivoiret, nommé capitaine en 1er, a été classé à la 10e batterie du 3e rég., détachée à Bastia, pour y faire le service.

M. Hermant, capitaine en 2e à la 5e batterie du 27e rég., adjoint à la direction de Douai, a été classé à la 5e batterie du 1er bataillon d'artillerie de forteresse, dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Labbé, capitaine en 2e à la 6e batterie du 25e rég., adjoint aux forges du Nord, a été classé à la 6e compagnie du 1er rég. d'artillerie-pontonniers, dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Delétoille, capitaine en 2e à la 2e batterie du 13e rég., a été classé à la 1re batterie du 11e bataillon d'artillerie de forteresse, dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Belfort (service des bâtiments).

M. Mathurel, capitaine en 2e à la 5e batterie du 38e rég., adjoint aux forges du Centre, a été classé à la 6e batterie du 26e rég., dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Spitz, capitaine en 2e à la 12e batterie du 15e rég., faisant fonctions d'adjudant-major, a été classé à la 1re batterie du 31e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Besançon.

M. Bodet-Lacroix, capitaine en 2e à la 2e batterie du 4e rég., a été classé à la 9e batterie dudit rég., pour y faire le service.

M. Filhon, capitaine en 2e à la 5e batterie du 1er rég., adjoint à l'école centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges, a été classé à la 11e batterie du 37e rég., dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Phal, capitaine en 2e à la 3e batterie du 7e bataillon d'artillerie de forteresse, adjoint à la direction de Belfort, a été classé à la 13e compagnie du 2e rég. d'artillerie-pontonniers, dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Darton, capitaine en 2e à la 6e batterie du 34e rég., adjoint à la manufacture d'armes de Tulle, a été classé à la 10e batterie du 3e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Grenoble.

M. Mialle, capitaine en 2e à la 11e batterie du 18e rég., faisant fonctions d'adjudant-major, a été classé à la 6e batterie du 35e rég., pour y faire le service.

M. Moinier, capitaine en 2e à la 10e batterie du 3e rég., a été classé à la 6e batterie du 9e rég., pour y faire le service.

M. Nicolas, capitaine en 2e à la 3e batterie du 3e rég., adjoint à l'école centrale de pyrotechnie militaire à Bourges, a été classé à la 3e batterie du 3e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

M. de Rougemont, capitaine en 2e à la 11e batterie du 33e rég., adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault, a été classé à la 2e batterie du 13e rég., dont il sera détaché pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction du Havre.

M. Dulin, capitaine en 2e à la [illegible] batterie du 9e rég., membre de la commission d'expériences de Bourges, a été classé à la 6e batterie du 34e rég., dont il sera détaché pour continuer à remplir ses fonctions actuelles.

M. Gallard, capitaine en 2e à la 6e batterie du 35e rég., détaché pour suivre les cours de l'école supérieure de guerre, a été classé à la 11e batterie du 33e rég., dont il sera détaché pour continuer à suivre les cours de l'école supérieure précitée.

M. Spilleux, lieutenant en 1er à la 5e batterie du 7e rég., détaché pour suivre les cours de l'école supérieure de guerre, a été classé à la 6e batterie du 35e rég., dont il sera détaché pour continuer à suivre les cours de l'école supérieure précitée.

M. Belloc, lieutenant en 1er à la 4e batterie du 32e rég., a été classé à la 6e batterie du 14e bataillon d'artillerie de forteresse, pour y faire le service.

M. Gérard, lieutenant en 1er à la 6e batterie du 11e rég., détaché pour suivre les cours de l'école d'application de l'artillerie et du génie, a été désigné pour faire le service à sa batterie.

M. Gaget, lieutenant en 1er à la 2e batterie du 31e rég., détaché pour suivre les cours de l'école d'application de l'artillerie et du génie, a été désigné pour faire le service à sa batterie.

M. Reynard, lieutenant en 1er à la 4e compagnie du 1er rég. d'artillerie-pontonniers, a été classé à la 11e batterie du 15e rég., pour y faire le service.

M. Mercier, lieutenant en 1er à la 1re batterie du 38e rég., a été classé à la 9e batterie du 6e rég., pour y faire le service.

M. Dehollain, lieutenant en 1er à la 11e batterie du 26e rég., adjoint au capitaine instructeur d'équitation et de conduite des voitures à l'école d'application de l'artillerie et du génie, a été classé à la 5e batterie du 15e rég., dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Paris, lieutenant en 1er à la 8e batterie du 20e rég., a été classé à la 2e batterie *bis* du 18e rég., détachée à Alger, pour y faire le service.

M. Delille-Loture, lieutenant en 1er à la 5e batterie du 15e rég., a été classé à la 11e batterie du 26e rég., pour y faire le service.

M. Rouger, lieutenant en 1er à la 2e batterie du 33e rég., a été classé à la 9e batterie dudit rég., pour y faire le service.

M. Michel, lieutenant en 1er à la 7e batterie du 7e rég., a été désigné pour suivre les cours de l'école d'application de cavalerie de Saumur, en qualité d'officier d'instruction. Continuera à compter à la 7e batterie du 7e rég.

M. Courbebaisse, lieutenant en 1er à la 4e batterie du 30e rég., a été désigné pour suivre les cours de l'école d'application de cavalerie de Saumur, en qualité d'officier d'instruction. — Continuera à compter à la 4e batterie du 30e rég.

M. Anthony, lieutenant en 1er à la 9e batterie du 38e rég., a été classé à la 6e batterie du 7e bataillon d'artillerie de forteresse, pour y faire le service.

M. Clautrier, lieutenant en 1er à la 5e batterie du 31e rég., a été classé à la 3e batterie du 20e rég., pour y faire le service.

M. Faure, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 2e batterie du 33e rég., pour y faire le service.

M. Nivelle, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 38e rég., pour y faire le service.

M. Guède, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 5e batterie du 31e rég., pour y faire le service.

M. Percher, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 5e bataillon d'artillerie de forteresse, pour y faire le service.

M. Cousin, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 5e batterie du 7e rég., pour y faire le service.

M. Brisac, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 7e batterie du 33e rég., dont il sera détaché pour suivre les cours de l'école d'application de cavalerie de Saumur, en qualité d'officier d'instruction.

M. Haffner, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 10e batterie du 30e rég., pour y faire le service.

M. Bertrand, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 32e rég., pour y faire le service.

M. Estienne, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 34e rég., pour y faire le service.

M. Robert, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 6e batterie du 25e rég., pour y faire le service.

M. Aved de Loizerolles, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 27e rég., pour y faire le service.

M. Dorgeot, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 1re batterie du 38e rég., pour y faire le service.

M. Forgues-Lamarque, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 7e batterie du 23e rég., pour y faire le service.

M. Lepidi, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 6e batterie du 38e rég., pour y faire le service.

M. Dargelos, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 3e batterie du 24e rég., pour y faire le service.

M. Besson, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 1re batterie du 31e rég., pour y faire le service.

M. Terras, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e compagnie du 1er rég. d'artillerie-pontonniers, pour y faire le service.

M. Barbier, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 6e batterie du 8e rég., pour y faire le service.

M. Demy, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 8e batterie du 20e rég., pour y faire le service.

M. Valabrègue, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 5e batterie du 13e rég., pour y faire le service.

M. Portail, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 2e batterie du 4e rég., pour y faire le service.

M. Gossart, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 17e rég., pour y faire le service.

M. Uzac, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 7e batterie du 37e rég., pour y faire le service.

M. Priestley, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 4e batterie du 22e rég., pour y faire le service.

M. Bachet, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 9e batterie du 38e rég., pour y faire le service.

M. Leblanc, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 6e batterie du 30e rég., pour y faire le service.

M. Merle, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 3e batterie du 27e rég., pour y faire le service.

M. Curé, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 9e batterie du 2e rég. d'artillerie-pontonniers, pour y faire le service.

M. Baringue, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 1re batterie du 9e rég., pour y faire le service.

M. Quelle, nommé lieutenant en 1er, a été classé à la 3e batterie du 1er rég., pour y faire le service.

M. Meyer, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 37e rég., a été classé à la 11e batterie dudit rég., détachée à Fontainebleau, pour y faire le service.

M. Delcominète, lieutenant en 2e à la 7e batterie du 8e rég., a été classé à la 9e batterie du 2e rég., détachée à Briançon, pour y faire le service.

M. Consigny, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 29e rég., a été classé à la 2e batterie du 7e bataillon d'artillerie de forteresse, détachée au fort de Palaiseau, pour y faire le service.

M. Partout, lieutenant en 2e à la 2e batterie *bis* du 12e rég., détachée à Oran, a été classé à la 4e batterie du 2e rég. d'artillerie-pontonniers, pour y faire le service.

Les officiers dont les noms suivent, détachés à l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau, pour y suivre les cours, ont été désignés pour faire le service à leur batterie :

MM. de Morainville, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 4e bataillon d'artillerie de forteresse.
Huet de Paisy, lieutenant en 2e à la 4e batterie du 19e rég.
Tournier, lieutenant en 2e à la 10e batterie du 20e rég.
Jeandel, lieutenant en 2e à la 12e batterie du 26e rég.
Bonne, lieutenant en 2e à la 11e batterie du 28e rég.
Mougeot, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 37e rég.

Les officiers dont les noms suivent ont été désignés pour suivre les cours de l'école d'application de cavalerie de Saumur, en qualité d'officiers d'instruction :

MM. de Charpin de Feugerolles, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 28e rég.
Aubineau, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 29e rég.
Bouffard, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 34e rég., a été classé à la 9e batterie dudit rég.
Dayras, lieutenant en 2e à la 9e batterie du 35e rég.
Cottin, lieutenant en 2e à la 1re batterie du 1er bataillon d'artillerie de forteresse, détachée au Havre.
Noetinger, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 4e bataillon d'artillerie de forteresse.
Fabre, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 8e bataillon d'artillerie de forteresse.
Couvrat-Desvergnes, lieutenant en 2e à la 4e batterie du 1er rég.
Gervais, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 3e rég.
Jaillon, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 4e rég.
Martin, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 14e rég.
Gandillot, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 17e rég., a été classé à la 12e batterie dudit rég.
Falque, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 19e rég.
Weiss, lieutenant en 2e à la 11e batterie du 20e rég.
Mojon, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 26e rég.
Thurneyssen, sous-lieutenant à la 1re batterie du 12e rég.

Service des subsistances militaires. — Par décision du 18 septembre 1883, M. Riboulet, officier d'administration principal du service des subsistances militaires à Angoulême, a été désigné pour gérer le service des vivres à Versailles et commander la 24e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

Vétérinaires militaires. — Par décision ministérielle du 19 septembre 1883, ont été placés en activité hors cadres et mis à la disposition de la marine pour une mission au Sénégal :

MM. Bourgès (Jules), vétérinaire en 2e au 27e rég. d'artillerie.
Dupuy (Antoine-Joseph), aide vétérinaire au 7e rég. de dragons.
Ferré (Jean-Paul-Aimé), aide vétérinaire au 3e rég. de spahis.

Par décision ministérielle du 20 septembre 1883 :

M. Cavalin, vétérinaire en 2e au 9e rég. d'artillerie, a été désigné pour passer au 3e rég. d'artillerie. — Continuera à être détaché en Corse.

M. Parreau, vétérinaire en 2e au 3e rég. d'artillerie, a été désigné pour passer au 9e rég. d'artillerie.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Personnel administratif. — Par décis. minist. du 20 septembre 1883, ont été nommés aux emplois ci-après désignés dans le personnel administratif de l'armée territ. :

M. Lahaye (Louis-Albert), lieut. au 24e rég. d'inf. de ligne, à l'emploi d'adjoint au cap.-major du 10e rég. territ. d'inf. à Saint-Quentin.

M. Vinciguerra (Jean-Philippe-Emile-Fabius), lieut. au 28e rég. d'inf. de ligne, à l'emploi d'adjoint au cap.-major du 21e rég. territ. d'inf. à Rouen.

M. d'Ortoli (François-Aurèle), lieut. au 140e rég. d'inf. de ligne, à l'emploi d'adjoint au cap.-major du 109e rég. territ. d'inf. à Vienne.

Par décis. minist. du 20 septembre 1883 :

M. Tonrné (Xavier), lieut. adjoint au cap.-major du 64e rég. territ. d'inf., est passé en la même qualité à Alger. — Affecté aux 1er, 2e et 3e bat. territ. de zouaves.

M. Beucler (Frédéric), lieut. adjoint au cap.-major du 21e rég. territ. d'inf., est passé en la même qualité au 64e rég. territ. d'inf. à Nevers.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Septembre 1883.

Par sa circulaire, en date du 7 juillet dernier, le ministre de l'intérieur du royaume d'Italie a révoqué, en raison de l'existence de l'épidémie de choléra en Egypte, toutes les facilités accordées en temps ordinaire par l'administration sanitaire aux navires de provenance quelconque, et, par suite, tout bâtiment est assujetti, avant son admission à la libre pratique, à la visite d'inspection.

Quand cette visite fait constater une différence entre le nombre des personnes présentes à bord et celui qui se trouve porté sur la patente de santé, l'autorité sanitaire suspend l'admission à la libre pratique et en réfère à la préfecture qui, s'il n'existe pas de circonstances aggravantes pour soupçon de maladie, assigne une quarantaine d'observation de un à trois jours, d'après le règlement sur les quarantaines et accorde les permissions suivant les dispositions en vigueur sur la santé maritime.

Aux termes de l'article 89 des instructions ministérielles sur le service de la santé maritime, les capitaines sont tenus de se présenter en personne à la santé.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Un emploi de professeur de mécanique est actuellement vacant à l'école polytechnique.

Un emploi de répétiteur auxiliaire d'analyse se trouve également vacant.

Les candidats à ces emplois sont priés de faire parvenir à M. le général commandant l'école leur demande appuyée du relevé de leurs titres scientifiques pour le 10 octobre prochain au plus tard.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration ;

2° D'un sujet de mathématiques ;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2° L'histoire de France ;

3° La géographie ;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon, devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.
Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.
Fluor. Gravure sur verre.
Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.
Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.
Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.
Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.
Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.
Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe.
Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment: primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.
Flore et faune fossiles.
Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.
Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.
Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.
Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.
Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.
Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.
Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.
Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.
Rivalité de la France et de l'Angleterre.
Guerre de cent ans.
Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.
Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.
Louis XIII. La Fronde et le Parlement.
Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.
La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.
Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.
Directoire. Consulat. Empire.
Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.
Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.
Révolution de 1848.
Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.
Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.
Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.
Configuration et étendue de la France.
Bassins principaux et secondaires.
Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.
Routes et chemins de fer.
Organisation politique.
Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.
Possessions coloniales de la France.

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

LISTE, par ordre de classement, des élèves qui ont obtenu le diplôme de vétérinaire à la suite des examens généraux de 1883.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

MM. Simonin.
Welkamp.
Magnin.
Bellenger.
Willemin.
Perrot.
Bissauge.
Ollivier.
Déroguerre.
Pont.
Rous.
Corbedanne.
Lefuel.
Stérin.
Mafille.
Lemesle.
Lesecq.
Canivet.
Bastian.
Baudon.
Dumolin.
Barbonne.
Perrée.
Gastel.
Lamirault.
Constantin.
Simon.

MM. Dommergue.
Bouyenval.
Boudry.
Dumont.
Buffard.
Quentin.
Débénay-Lafond,
Jestaz.
Deshayes.
Vaudescal.
Antoine.
Mullet.
Baudry.
Mathieu.
Permilleux.
Galon.
Dieudonné.
Mouilleron.
Jactel.
Guillet.
Charlet.
Pelloquin.
Million.
Figuier.
Fleury.
Filard.
Machefert.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON

MM. Martin.
Petot.
Mesnard.
Greffier.
Guénot.
Chatard.
Isnard.
Lesbre.
Létoublon.
Dubois.
Bianchi.
Lemann.
Troussier.
Morin.
Bojoly.
Portanier.
Bilger.
Rousselle.
Béquet.

MM. Ducloux.
Masson.
Jourdan.
Roullot.
Hollard.
Chapuis.
Roussey.
Brunet.
Guigues.
Bollet.
Ray.
Picard.
Verdin.
Gitton.
Bouniol.
Vial.
Abbal.
Jolly.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

MM. Delaud.
Saintout.
Joffre.
Canihac.
Ferrand.
Larrieu.
Bouchet.
Dangou.
Lavignac.
Lamoureux.
Benet.
Boudeaud.
Porte.
Delas.
Peyrou.
Quivogne.
Landouer.

MM. Tixier.
Déchet.
Massip.
Carrère.
Hervé.
Lafitte.
Bergougnan.
Conche.
Dumont.
Godichon.
Bouteil.
Terrière.
Descan.
Donnadieu.
Serres.
Alison.
Sipière.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Hombourg, 20 septembre.

L'empereur Guillaume, accompagné des princes, est arrivé à Hombourg.

Après avoir salué les personnages présents, il s'est entretenu avec les rois d'Espagne et de Serbie; ensuite, il s'est rendu en voiture au château, à travers les rues splendidement illuminées.

Le prince impérial suivait en compagnie du roi d'Espagne et le prince Guillaume accompagné du roi de Saxe.

Le soir il y a eu une grande retraite, à laquelle ont assisté du balcon du château l'empereur et les princes. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Gross-Waradin, 20 septembre.

Au banquet qui a eu lieu en l'honneur de M. Tisza, président du conseil, cet homme d'Etat a porté un toast dans lequel il a abordé la question croate et la question antisémitique.

Il a dit que la première de ces questions ne pouvait pas être résolue par des désordres dans les rues. M. Tisza a ajouté qu'il fallait surtout s'attacher à rétablir l'ordre légal et agir ensuite de la façon la plus juste et la plus conciliante, avec l'aide de l'assemblée législative.

Le ministre a déclaré que la question juive n'était pas une question antisémitique, mais une question de bonne renommée et d'honneur pour le pays. Il a dit que le devoir du gouvernement était de protéger les biens et la vie des citoyens, et que la société devait, de son côté, dissiper les préjugés nuisibles.

Le ministre a ajouté qu'il ne devait y avoir de différence qu'entre les gens honnêtes et les gens malhonnêtes.

Les paroles de M. Tisza ont été accueillies par des applaudissements.

Parmi les personnes qui assistaient au banquet on remarquait plusieurs membres de l'opposition. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 20 septembre.

Aujourd'hui a eu lieu la fête anniversaire du 20 septembre 1870. La ville est pavoisée.

A trois heures, le maire, des délégués du conseil municipal et de la garnison ont déposé une couronne sur la tombe de Victor-Emmanuel; ensuite ils se sont rendus à la porte Pie, où se trouvait une grande foule.

Le maire a fait un discours dans lequel, rendant hommage au roi Victor-Emmanuel et à l'armée, il a retracé cet événement qui acheva l'unité de la nation, augmenta son prestige et lui assura la sympathie du monde entier. A l'appui de ces paroles, le maire a rappelé l'accueil que le roi Humbert reçut à Vienne.

Le maire a terminé son discours en acclamant le roi et l'Italie.

Ce soir, la ville sera illuminée.

(*Agence Havas.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

La haute cour du royaume a repoussé la demande de M. Selmer, avocat des ministres, tendant à récuser treize membres de ce tribunal. Le procès des ministres commencera le 4 octobre. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 19 septembre.

Le cabinet a donné sa démission qui a été acceptée.

A cinq heures, les députés en corps se sont rendus au palais. Le prince leur a donné connaissance de son manifeste, conçu à peu près en ces termes :

« Recherchant nous-même avant tout le bien de notre patrie, et l'assemblée ayant exprimé unanimement son désir de revenir à la constitution de Tirnovo, nous la rétablissons, en invitant la présente assemblée, dans sa session ordinaire, à se prononcer sur les modifications à apporter aux chapitres 13 et 14 relatifs à la représentation nationale.

« Les députés ayant exprimé le vœu de voir s'améliorer la position actuelle de la patrie, nous avons la ferme certitude que tous nos fidèles sujets suivront les exemples de patriotisme donnés par les représentants de la nation, en oubliant tous les malentendus et les différends du passé, et qu'ils nous aideront de leur patriotique concours. »

Le cabinet a été ensuite ainsi constitué :

MM. Dragan-Zankoff, président du conseil et ministre de l'intérieur ;
Matchevitch, ministre des finances ;
Stoïloff, ministre de la justice ;
Balabanoff, ministre des affaires étrangères ;
Iconomoff, ministre des travaux publics ;
Malloff, ministre de l'instruction publique.

M. Grécoff a été nommé président de l'assemblée nationale. (*Agence Havas.*)

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

III. — RÉUNION

Instruction publique.

Un décret en date du 2 mars 1880 a placé à la tête du service de l'instruction publique un vice-recteur relevant de l'autorité directe du gouverneur.

L'enseignement primaire est donné par un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices laïques, par les frères des écoles chrétiennes et les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, dans les écoles communales de la colonie.

Les établissements d'enseignement primaire sont au nombre de 157, dont 110 publics ou libres subventionnés et 47 libres, dont le service est assuré par 350 instituteurs et institutrices. La dépense annuelle s'élève à près de 600,000 fr.

On compte en outre un grand nombre d'ouvroirs et d'asiles répartis dans les différentes localités de la colonie.

Ces différents établissements donnent l'instruction à 11,511 enfants des deux sexes.

En vue de favoriser le développement de l'enseignement laïque, on a créé à Saint-Denis, par arrêté local du 16 novembre 1881, une école normale pour former sur place un personnel d'instituteurs. Cet établissement est placé sous la direction d'un inspecteur primaire délégué et d'un maître adjoint envoyé de la métropole.

Le lycée de Saint-Denis est le premier et le plus important de nos établissements coloniaux d'enseignement secondaire : cet établissement compte 500 élèves qui reçoivent l'enseignement de 50 professeurs et maîtres répétiteurs ; ceux-ci sont recrutés pour la plus grande partie dans les rangs des fonctionnaires de l'Université, et, à leur rentrée en France, ils obtiennent leur réintégration dans le cadre métropolitain. Toutefois, la colonie ayant accordé depuis plusieurs années des bourses de licence et d'agrégation aux jeunes gens qui se rendent en France, à la condition de servir dans le lycée à leur retour à la Réunion, un certain nombre d'entre eux ont déjà pris possession des chaires du lycée de Saint-Denis.

Sept autres établissements d'enseignement secondaire existent dans la colonie, mais le cours des études n'est complet qu'au lycée.

Des décrets en date du 23 septembre 1857, du 26 octobre 1871 et du 29 août 1882 ont réglementé les conditions dans lesquelles est autorisé l'échange des brevets de baccalauréat délivrés par les jurys d'examen coloniaux, contre des diplômes accordés par les facultés de la métropole.

Aucun établissement d'enseignement supérieur n'existe à la Réunion ; mais pour permettre aux jeunes gens de compléter leurs études, il est accordé, ainsi qu'il a été dit plus haut, à ceux d'entre eux qui se sont distingués au lycée, des bourses de licence et d'agrégation dont ils jouissent en France.

Cult.s.

L'évêché de la Réunion est organisé, conformément aux lois civiles et canoniques et aux autres actes appliqués à la France, par un décret impérial du 3 février 1861 (art. 1er).

Il existe un petit séminaire.

La somme allouée au service du culte par le budget de 1883 s'est élevée à 174,380 fr. à la Réunion.

Le cadre du clergé de la Réunion est recruté par le séminaire de l'Esprit.

La colonie compte 52 paroisses.

Travaux publics.

Au nombre des principaux travaux d'art qui ont été exécutés dans ces derniers temps à la Réunion, il faut citer le pont-débarcadère en fer de Saint-Denis, avec pièces à vis reliées par des croix de Saint-André, qui ne le cède en rien en élégance, dimensions et solidité à celui de Madras.

Le chemin de fer de la Réunion, concédé par une loi du 23 juin 1877, a été construit rapidement et mis en exploitation au mois de février 1882. La longueur totale est de 69 kil. 500 entre le port des Galets et la ville de Saint-Pierre, dans la direction du nord au sud, et de 54 kil. 411 entre le port et la ville de Saint-Benoît, dans la direction de l'ouest à l'est.

Le port de la pointe des Galets, d'une étendue de 16 hectares et d'une profondeur moyenne de 8 mètres, dont le creusement a été décidé par la même loi, est aujourd'hui très avancé ; les derniers états de situation des travaux parvenus de la colonie faisaient espérer que l'inauguration de ce port pourrait avoir lieu en 1884. L'ensemble de la dépense pour les travaux du chemin de fer et du port a été évalué à 34 millions de francs représentés par un chiffre égal d'obligations que la compagnie a été autorisée à émettre. La concession faite avec garantie d'intérêt de la part de l'Etat et de la colonie, ne doit pas dépasser 1,925,000 fr. par an ; on pense d'ailleurs, d'après l'état actuel du trafic du chemin de fer et les recettes probables du port, que cette garantie n'aura pas à fonctionner effectivement.

L'administration coloniale de la Réunion se préoccupe de l'étude d'un grand projet d'irrigation qui aurait pour résultat de capter et d'aménager les eaux si nécessaires à la prospérité de l'agriculture et dont la possession est actuellement une source permanente de réclamations ou de procès.

Cultures.

La culture de la canne à sucre s'étend sur une superficie de 48,066 hectares. Elle a produit 29,300,000 kilogr. de sucre d'une valeur de 8,200,000 fr. ; 2,500,000 litres de rhum d'une valeur de 10,000,000 de fr. ; 3,200,000 litres de sirops d'une valeur de 1,300,000 fr.

La répartition des terres entre les principales cultures est la suivante :

	Hectares.
Café	4.464
Cacao	155
Vanille	4.391
Girofle	246
Tabac	479
Embrevades	1.147
Plantes vivrières	5.946

La Réunion comprend, en outre, 23,800 hectares de savanes, 74,800 hectares de bois et 65,600 hectares de terrains en friche. Le nombre des habitations rurales s'élève à 6 335, sur lesquelles on compte 96,000 travailleurs. 62 de ces habitations possèdent des moulins à vapeur. Les différentes espèces d'animaux de trait et de bétail dans la colonie comprennent 4,016 chevaux, 1,241 ânes, 8,575 mulets, 79,632 porcs, 8,684 taureaux et bœufs, 17,845 béliers et moutons, 18,617 boucs et chèvres.

Les mauvaises récoltes et la concurrence du sucre de betterave et des sucres exotiques admis en France ont compromis l'industrie sucrière, qui a fait pendant de longues années la fortune de la Réunion. Cependant, cette colonie envoie encore en France la plus grande partie de ses sucres. Elle a exporté dans la métropole en 1880 plus de 21.000,000 de kilogrammes d'une valeur de 14,000,000 de francs, tandis que ses exportations pour l'étranger ne s'élèvent qu'à 8,000,000 de kilogrammes d'une valeur de près de 4,000,000 de francs. Il faut espérer que l'ouverture de la nouvelle ligne de paquebots français, subventionnée, organisée de France sur la Réunion et l'Australie, permettra à notre colonie de trouver un meilleur débouché pour ses produits dans les colonies anglaises de la Nouvelle-Hollande.

La valeur des terres employées aux cultures est estimée, à la Réunion, à plus de 100,000,000 de francs, celle des bâtiments et du matériel d'exploitation à 18,000,000 de francs, et celle des animaux de trait et de bétail à 4,000,000 de francs, ce qui fait environ 122,000,000 de francs pour la valeur approximative des propriétés rurales. Nous avons dit que la valeur brute du sucre s'élevait à 8,200,000 fr., les frais d'exploitation s'élèvent à environ 7 millions de francs, ce qui donne une valeur nette de 1,200,000 fr. Il est vrai qu'en dehors du sucre, la Réunion produit également du rhum,

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17 et 20 septembre 1883.

employé en grande partie à la consommation locale.

Le café cultivé à la Réunion est originaire de Moka. Il fut introduit dans la colonie en 1817 par M. Dufongerais-Grenier. Cette culture prit un très grand développement. Malheureusement les ouragans, les ravages des insectes et l'épuisement de la terre ralentirent cette culture. En 1832, la récolte annuelle du café s'élevait à 1,129,750 kilogr. En 1835, elle s'est abaissée à 921,930. En 1875, elle n'était plus que de 374,000 kilogr.; en 1877, de 83,000 kilogr. Elle s'est relevée, en 1878, à 534,000 kilogr.; en 1879 à 514,000, et en 1880 à 545,000 kilogr. (valeur 980,000 fr.).

Le giroflier fut introduit à la Réunion par M. Poivre en 1770. Il s'est développé d'une façon considérable. En 1835, la récolte s'élevait à 869,000 kilogr. Mais ce produit a beaucoup diminué. Il ne s'élève plus, pour 1880, qu'à 28,000 kilogr. (87,000 fr.).

La culture du cacao n'a jamais été fort importante dans la colonie. En 1835 et en 1836, elle ne s'élevait qu'à 10,000 kilogr. En 1880, on a pu récolter 51,000 kilogr. (18,000 fr.)

Le tabac que l'on cultive à la Réunion ressemble assez au tabac de Virginie. En 1835, le produit ne s'élevait qu'à 82,000 kilogr. En 1875, la récolte s'est élevée à 484,000 kilogr.; en 1879 à 463,000 kilogr., et en 1880 à 657,000 kilogr. (284,000 fr.)

Les cultures vivrières de la Réunion comprennent le maïs, le manioc, les songes, qui sont appelés aux Antilles les choux caraïbes, les patates douces, les légumes secs, les pommes de terre. On cultive, en outre, du blé, qui ressemble au blé de France, et du riz. Mais la culture de cette plante est loin de suffire à la consommation de la colonie, qui importe du riz de l'Inde et de la Cochinchine. Le jardinage est aussi l'objet d'une industrie dans la colonie et produit environ 91,000 fr. On cultive notamment l'ananas, l'avocat, la banane, la citrouille, la datte, la figue, la fraise, la framboise, le fruit à pain, le mangoustan, la mangue, le melon, l'orange, la pêche, le raisin, etc.

Industrie.

L'industrie n'a que peu d'importance à la Réunion; on ne peut citer que les moulins à vapeur pour la manipulation de la canne et les distilleries, qui sont au nombre de 38.

Commerce.

Le conseil général vote les tarifs de douane sur les produits étrangers, naturels et fabriqués qui sont importés dans la colonie. Ces tarifs sont rendus exécutoires par des décrets du chef de l'Etat, le conseil d'Etat entendu. Le conseil général vote souverainement les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute nature et de toutes provenances.

Les droits de douane ont été supprimés à la Réunion par une délibération du conseil général du 5 juillet 1871, sanctionnée par décret du 4 juillet 1873. Les produits français ont perdu la faveur dont ils jouissaient sur le marché de la colonie à l'époque du pacte colonial. On a substitué au droit de douane l'octroi de mer, qui porte indistinctement sur toutes les marchandises, quelle que soit leur nationalité. Il profite aux communes et constitue une partie de leurs recettes. Chaque année, un arrêté du gouverneur répartit le produit de l'octroi de mer entre les localités au prorata de leur population; un dixième est prélevé sur les produits afin de couvrir le budget local des frais de perception qui sont à sa charge; des droits de navigation et d'entrepôt et des taxes accessoires sont établis par l'administration locale.

Le produit de l'octroi de mer à la Réunion s'élève à 700,000 francs et les taxes accessoires à 79,000 francs.

La Réunion a exporté pour la France :

En 1876, pour 23,078,674 francs de marchandises.

En 1877, pour 22,307,249 francs de marchandises.

En 1878, pour 21,867,616 francs de marchandises.

En 1879, pour 17,870,835 francs de marchandises.

En 1880, pour 15,727,007 francs de marchandises.

Elle a importé de France :

En 1876, pour 8,579,961 francs de marchandises.

En 1877, pour 8,100,320 francs de marchandises.

En 1878, pour 9,729,205 francs de marchandises.

En 1879, pour 7,421,203 francs de marchandises.

En 1880, pour 9,198,643 francs de marchandises.

Au point de vue du mouvement de la navigation, il est entré à la Réunion, en 1880 : 36 navires français venant de France et jaugeant 19,202 tonneaux; 17 navires français venant des colonies françaises et jaugeant 5,512 tonneaux; 148 navires français venant de l'étranger et jaugeant 54,075 tonneaux.

Il est sorti de la Réunion : 33 navires français se rendant en France, et d'un tonnage de 16,119 tonneaux; 33 navires français se rendant dans les colonies françaises et jaugeant 15,229 tonneaux; 137 navires français se rendant à l'étranger et jaugeant 49,888 tonneaux; enfin, 29 navires étrangers se rendant en pays étrangers et jaugeant 17,000 tonneaux.

Service postal.

La Réunion est reliée à la métropole par la grande ligne des Messageries maritimes, qui fait le service entre la France et la Nouvelle-Calédonie. Le service est mensuel. Les paquebots quittent Marseille le jeudi de toutes les quatre semaines, à partir du 16 janvier 1883. Ils font escale à Saint-Denis; de ce point part un bâtiment d'une compagnie française qui relie nos possessions de Mayotte et de Nossi-Bé à la ligne de Marseille-Saint-Denis-Nouméa.

Au 1er janvier 1881, le transport des correspondances entre les divers points de l'intérieur de la colonie était assuré par le fonctionnement de lignes dont l'énumération suit :

1° De Saint-Denis à Sainte-Rose par Saint-Benoît;

2° De Saint-Denis à la Possession;

3° De la Possession à Sainte-Rose;

4° De Saint-Paul à la Possession;

5° De Saint-André à Hell-Bourg (Salazie);

6° De Saint-Benoît à la Plaine-des-Palmistes;

7° De Saint-Louis à Cilaos.

Pour le tarif des correspondances, voir à l'article « Martinique ».

	1877	1878	1879
Recettes...	182.318 04	207.189 03	419.440 18
Dépenses...	181.215 34	201.736 53	415.367 12

Services financiers.

Les recettes et les dépenses de l'administration de la Réunion sont réparties en deux budgets : le budget de l'Etat et le budget de la Réunion.

Le budget de la marine et des colonies (service colonial) comprend, sur une dépense totale de 24,000,000 de francs, déduction faite du service pénitentiaire, une somme de 2,615 902 francs affectée à la Réunion (soit 10,5 p. 100). Mais il faut ajouter à cette somme les dépenses supplémentaires déjà signalées pour les autres colonies.

Le budget local comprend toutes les dépenses concernant les services intérieurs de la colonie et toutes les recettes nécessaires pour l'acquittement de ces dépenses.

Le budget est délibéré chaque année par le conseil général et arrêté par le gouverneur.

Il s'élève en recettes à 4,913 256 fr.

Il s'élève en dépenses à 4,885,170 fr.

Les contributions directes, qui figurent aux recettes pour 496,000 fr., comprennent notamment :

L'impôt des maisons, 111,000 fr.

L'impôt des voitures, 34,000 fr.

Les patentes, 320,000 fr.

Les poids et mesures, 27,000 fr.

Les contributions indirectes, qui s'élèvent à 2,485,817 fr., se composent notamment des droits de sortie et des taxes accessoires de navigation, 809,500 fr.; des droits sur les spiritueux et des licences, ainsi que des droits sur les tabacs, 1,676,317 fr. Le service de l'enregistrement comprend, outre l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, les domaines, les curatelles, les eaux et forêts. Il est dirigé par un chef de service et un personnel de vérificateurs et de receveurs détachés de l'administration métropolitaine.

Les recettes de l'enregistrement s'élèvent à 731,699 fr.; les dépenses du service à 256,000 francs environ.

Monnaies et établissements de crédit.

Autrefois, toutes les monnaies avaient cours à la Réunion, et jusque dans ces derniers temps on se servait principalement de piastres, de roupies et d'une monnaie de billon instituée spécialement pour la colonie, et qui avait reçu le nom de *kerveguen*. Mais, il y a quelques années, on a supprimé à ces monnaies le cours légal, qui fut réservé désormais à la monnaie française.

L'ensemble des opérations d'escomptes, d'avances et de prêts de la banque de la Réunion, pendant l'exercice 1881-1882, s'est élevé à 23,256,319 fr. 92, se décomposant ainsi :

Effets sur place, 6,272,908 fr. 92.

Traites à deux signatures, 1,945,850 fr.

Obligations sur marchandises, 9,446,578 fr. 22.

Obligations sur actions, 1,447,325 fr.

Obligations sur titres divers, 463,500 fr.

Obligations sur matières d'or et d'argent, 43,223 fr.

Les opérations de change présentent pour l'exercice examiné un mouvement général de tirages et remises s'élevant à 16,241,315 fr. 46.

Emissions, 8,568,987 fr. 85.

Remises, 7,672,327 fr. 61.

Le mouvement général des caisses s'est traduit ainsi qu'il suit :

Numéraire. — Entrée, 1,270,176 fr. 21.
Numéraire. — Sortie, 768,671 fr. 99.
Billets. — Entrée, 48,158,590 fr.
Billets. — Sortie, 47,424,405 fr.

Les comptes courants, tant au crédit qu'au débit, se sont élevés à 21,880,176 fr. 12.

Déduction faite des prélèvements statutaires, les bénéfices réalisés ont permis de distribuer aux actionnaires un dividende de 83 fr. par action, soit 16 fr. 60 p. 100 du capital social.

Services militaires.

La garnison est composée de quatre compagnies d'infanterie de marine, d'une demi-batterie d'artillerie et d'une compagnie de gendarmerie.

La colonie possède les ressources nécessaires à la subsistance des rationnaires militaires, et toutes les denrées entrant dans la composition de la ration sont achetées sur place.

Il existe un hôpital militaire à Saint-Denis et un hôpital thermal militaire à Salazie.

Toutes les dépenses d'entretien des troupes et d'administration militaire sont mises au compte du budget du département de la marine et des colonies, à l'exception de celles du casernement de la gendarmerie, qui sont payées par la colonie.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale.* — Ministère de la marine et des colonies.)

Il a été versé à la recette particulière de Saint-Gaudens, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 40 francs, dont il a été fait recette par le caissier-payeur central du Trésor public, le 19 septembre 1883.

Le *Yangtsé*, des messageries maritimes, a quitté Port-Saïd, le 20 septembre 1883, à sept heures du soir, avec les malles de la Chine et du Japon.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Ecuries ; 6, rue de Rambuteau ; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin ; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.)	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles. Saint-Valery-en-Caux. — Veules. Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval. Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval. Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles. Trouville-Deauville. — Villerville. Villers-sur-Mer. — Houlgate. Honfleur. Caen.	33 »	24 »
Cabourg. — La Home-Varaville. Dives. — Beuzeval, Houlgate. Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune.	37 »	27 »
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue	50 »	38 »
Cherbourg	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé. Lamballe. — Erquy, le Val-André.	66 »	50 »
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay	68 »	51 »
Lannion, Perros. — Guirec	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.)	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).
Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

Bureau central météorologique de France.

Situation générale au 21 septembre 1883.

La dépression du sud de l'Irlande persiste, et elle a déterminé la formation d'un mouvement secondaire sur le Pas-de-Calais. La pression est assez uniforme sur l'ouest de l'Europe et le vent reste modéré ou assez fort d'entre S. et O. sur nos côtes. Une forte bourrasque a son centre près de Riga, où le baromètre marque seulement 745 millim.; de très mauvais temps du nord règnent sur la Baltique.

La température se maintient au-dessous de zéro dans le nord de l'Europe ; elle variait ce matin depuis — 2° Haparanda jusqu'à 23° Aumale.

En France, la pluie a été générale, elle va continuer.

France.

Service maritime :

Dépression secondaire vers Yarmouth ; une autre sud Irlande. Forte bourrasque golfe de Finlande.

Manche. — Vent des régions sud modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre sud et ouest modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre sud et ouest modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Pressions restent très uniformes vers 763 millim. Europe sud et Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Dépression secondaire sur Pas-de-Calais ; une autre sud Irlande. Baromètre reste très uniforme Europe sud.

Nord-ouest. — Vent d'entre sud et ouest. Temps pluvieux. Température va peu varier.

Nord. — Idem.
Nord-est. — Idem.
Ouest. — Idem.
Centre. — Idem.
Est. — Idem.
Sud-ouest. — Idem.
Sud. — Vent variable. Ciel nuageux.

Observations de Paris, 20 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	755.56	12 0	10 8	86	S.E.	0
4	54 18	11.2	10.8	95	N.E.	0
7	53.45	14 0	12 7	85	S.E.	2
10	53 29	15 9	14.1	81	S.	1
1 s.	52 91	22 7	18 0	61	S O.	2
4	53.00	21 2	17 6	69	O.S.O.	2
7	53 42	17.1	15 9	88	S.O.	2
10	54.03	15 0	14.7	96	S.S O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirro-str. irrégulier et halo.	0	1
4	Alto-cum. blancs O.30°S.	0	3
7	Cirrus, cir-cum. et alto-cum ; halo.	0	8
10	Pluie 9 h.57 à 10 h. 8; cum. S.S.O.	0	10
1 s	Gouttes jusqu'à 10 h. 1/2; cirrus.	0.3	8
4	Cirrus O.S.O.; alto-cum. O.S.O.	0	9
7	Pluie de 5 h. 40 à 6 h. 30.	0.5	10
10	Cirrus, halo.	0	4

Min., 10°0 — Max. 23°0 — Moy. des 24 h., 16°1.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 29 septembre 1883, à une heure et demie du soir, il sera procédé par M. le préfet du Loiret, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer d'Argent à Beaune-la-Rolande.

Fourniture et pose des barrières à contre-poids manœuvrées à distance. — Pose des barrières roulantes.

La dépense est estimée à 49,044 fr. 19, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Orléans;

2° Dans ceux de M. Mabilat, ingénieur des ponts et chaussées, à Orléans, 16, rue de l'Evêché.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

AMORTISSEMENT
des

BONS DE LIQUIDATION

POUR LA

RÉPARATION DES DOMMAGES

Causés par le second siège de Paris et par l'insurrection du 18 mars 1871

(Lois des 7 avril et 26 juillet 1873. — Décrets des 23 août et 24 novembre 1873.)

21° TIRAGE SEMESTRIEL

Le 21e tirage semestriel des Bons de liquidation, créés en vertu des lois des 7 avril et 26 juillet 1873, a eu lieu le jeudi 20 septembre 1883, à dix heures précises du matin, en séance publique, au Palais de l'Industrie, conformément aux annonces affichées tant à Paris que dans les communes du département de la Seine et dans celles de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon-Bellevue, du département de Seine-et-Oise, et à l'avis inséré au *Journal officiel.*

A ce tirage, il a été extrait de la roue les 45 séries suivantes, représentant 4,500 Bons de liquidation.

SÉRIES (Ordre numérique).	Nombre de Bons à rembourser.
5.301 à 5.400......	100
20.301 à 20.400......	100
22.501 à 22.600......	100
23.601 à 23.700......	100
43.801 à 43.900......	100
48.901 à 49.000......	100
50.401 à 50.500......	100
55.701 à 55.800......	100
61.601 à 61.700......	100
64.501 à 64.600......	100
68.701 à 68.800......	100
70.901 à 71.000......	100
72.901 à 73.000......	100
77.001 à 77.100......	100
80.901 à 81.000......	100
95.701 à 95.800......	100
97.401 à 97.500......	100
106.601 à 106.700......	100
114.701 à 114.800......	100
120.401 à 120.500......	100
121.201 à 121.300......	100
126.701 à 126.800......	100
129.701 à 129.800......	100
132.001 à 132.100......	100
134.901 à 135.000......	100
139.901 à 140.000......	100
143.301 à 143.400......	100
145.201 à 145.300......	100
147.001 à 147.100......	100
149.901 à 150.000......	100
152.601 à 152.700......	100
154.101 à 154.200......	100
181.401 à 181.500......	100
190.801 à 190.900......	100
195.701 à 195.800......	100
198.301 à 198.400......	100
203.701 à 203.800......	100
205.701 à 205.800......	100
208.701 à 208.800......	100
214.701 à 214.800......	100
222.401 à 222.500......	100
225.501 à 225.600......	100
260.801 à 260.900......	100
261.201 à 261.300......	100
267.401 à 267.500......	100
Total..............	4.500

Le payement des 4,500 titres amortis aura lieu à Paris à la caisse centrale du Trésor public, et dans les départements, aux caisses des receveurs des finances, à partir du 20 octobre 1883.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

BONE-GUELMA

ET PROLONGEMENTS

Actions amorties.

Les quarante-neuf actions portant les numéros :

10.921	à	10.925	=	5
14.051	à	14 055	=	5
16.411	à	16.415	=	5
17.071	à	17.075	=	5
24.901	à	24.905	=	5
27 306	à	27.310	=	5
31 801	à	31.805	=	5
43.561	à	43 565	=	5
45.061	à	45 064	=	4
48 066	à	48 070	=	5
Total.........				49 actions.

sont sorties au tirage effectué ce jour, pour être remboursées, à partir du 1er octobre, à raison de **597** fr. l'une, impôt déduit,

A la **Banque de Paris et des Pays-Bas,** 3, rue d'Antin, ou au **Comptoir d'escompte de Paris,** 14, rue Bergère.

Les actions amorties seront remplacées dans les mains des ayants-droit par des actions de jouissance.

Paris, le 20 septembre 1883.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE

GRAIGOLA-MERTHYR

MM. les actionnaires de la société anonyme de Graigola-Merthyr sont prévenus qu'un à-compte de 7 fr. 50 par action, sur le dividende de l'exercice 1883, sera payé à partir du mardi 1er octobre prochain, de deux heures à quatre heures, au siège social, rue Lafayette, n° 7, sur présentation du coupon n° 4 et sous déduction de l'impôt.

Cie CONTINENTALE D'HORTICULTURE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

L'administration de la société a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'en exécution de l'article 24 des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le lundi 8 octobre 1883, à deux heures de l'après midi, à Bruxelles, 10, Montagne-de-l'Oratoire.

Ordre du jour :

Approbation du bilan de l'exercice 1882-1883.

Pendant quinze jours, à partir du 23 septembre, le bilan, avec les pièces à l'appui, restera déposé au siège social, à Gand, 52, rue du Chaume, à l'examen des actionnaires. Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires doivent se conformer à l'article 28 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus à la Banque des travaux publics, 10, Montagne-de-l'Oratoire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 septembre 1883.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES

ASTURIES, GALICE & LEON

Les porteurs d'obligations de la compagnie sont informés que le coupon n° 7, échéant le 1er octobre 1883, sera payé à partir de cette date :

A Paris, à raison de 7 fr. 50 nets, aux caisses des sociétés suivantes :

Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra;

Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;

Société Financière de Paris, 19, rue Louis-le-Grand;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54, rue de Provence;

Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour;

Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne, 69, rue de la Victoire.

A Bruxelles, à raison de 7 fr. 50 nets, aux caisses de la Banque de Bruxelles, 22, rue Royale.

A Madrid, à raison de pesetas 7,125, aux caisses de la Société générale de Crédit mobilier espagnol.

A Barcelone, à raison de pesetas 7,125, aux caisses de la Société de Crédit mercantile.

A Londres, à raison de 7 fr. 50, au cours du jour, aux caisses de l'agence de la Société générale.

Les porteurs d'actions de la compagnie sont informés que le coupon n° 7 sera payé, à partir du 1er octobre 1883, à raison de 15 pesetas, ou de 15 fr. nets, aux mêmes caisses que ci-dessus.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
DE

CIUDAD-REAL A BADAJOZ

et d'Almorchon aux Mines de houille de Belmez

(EN LIQUIDATION)

MM. les porteurs de bons de 1,000 fr. 4 0/0 sont prévenus que le coupon trimestriel de 10 fr. à l'échéance du 5 octobre 1883, sera payé à partir de cette date, sans retenue d'impôt, savoir :

A Madrid, au siège de la liquidation 15, ronda de Recoletos;

A Paris, à la Société générale de Crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire;

A Bruxelles, à la Banque de Bruxelles, 22, rue Royale.

AMIDONNERIE FRANCO-BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME

L'administration de la société a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'en exécution de l'article 25 *bis* des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le lundi 8 octobre 1883, à deux heures de l'après-midi, au siège social, 10, Montagne de l'Oratoire, à Bruxelles.

Ordre du jour :

Comptes et bilan de l'exercice 1882-1883.

Pendant quinze jours, à partir du 23 septembre, le bilan avec les pièces à l'appui restera déposé au siège social, à l'examen des actionnaires.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 30 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus à la Banque des Travaux publics, 10, rue Montagne-de-l'Oratoire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 septembre 1883.

Spectacles du Samedi 22 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Les Huguenots : Salomon, Giraudet, Caron, Plançon; Mmes Duvivier, Hamann.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4. — Le Gendre de M. Poirier : Got, Delaunay, Thiron, Barré; Mlle Bartet.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pardon de Ploërmel : Bertin, Carroul, Belhomme; Mmes Merguillier, Engally.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — **Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Quatre matinées sont annoncées pour dimanche prochain :

A l'Odéon, Eugénie, Sganarelle et les Ricochets.

Au Châtelet : Peau d'âne.

A la Gaîté : Kéraban le Têtu.

A Cluny : la Bamboche.

L'ordre des débuts des élèves du Conservatoire engagés cette année à la Comédie-Française ou à l'Odéon est définitivement fixé.

A la Comédie-Française :

Mlle Marsy débutera, vers la fin de ce mois, dans Célimène, du Misanthrope. Puis, peu de temps après, elle jouera Jacqueline, du Chandelier.

M. Samary débutera, au commencement d'octobre, dans le Menteur, puis dans Clitandre, et enfin dans Fortunio, du Chandelier, avec Mlle Marsy.

Mlle Bruck débutera dans trois semaines, dans Chérubin, du Mariage de Figaro.

A l'Odéon :

Mlle Léa-Céristie Martel débutera dans Marie-Stuart.

Mlle Rachel Bayer débutera lundi dans le Malade imaginaire.

Mlle Nancy Marcel abordera ce même lundi le rôle de Célimène.

Après la reprise du Jour et la Nuit, aux Nouveautés, viendra le Roi de carreau, la nouvelle opérette de MM. Leterrier et Vanloo, musique de M. de Lajarte, dans laquelle Mme Vaillant-Couturier jouera le principal rôle.

Mlle Marguerite Ugalde aura son tour avec le Diable à quatre, de M. Lecocq, dont il avait été question un moment pour la réouverture, mais qui, n'étant pas achevé, ne pourra être représenté que vers la fin de la saison.

Aux Variétés, Mlle Granier répète le rôle de Métella de la Vie parisienne, dont la reprise est prochaine.

Les autres rôles de l'opérette d'Offenbach ont été distribués à MM. Baron, Léonce et Cooper.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 21 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		81 25
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		83 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		91 25
Huile de Lin, en fûts		59 75
Huile de Lin, en tonnes		61 75
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	59 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	50 50 à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	55 50
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 13/16 — 1 h., 100 13/16

VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 35. — Monnaie, 78 65

Crédit Autrich....... 294 40 | Chem. de fer Autrich. 320 ..

Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 120 05

Change sur Paris...... Demande, 47 35.. — Offre, 47 40

Lots.............. 133 .. | Napoléon.............. 9 585

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	1227/16 à 12211/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 23½ à 25 28½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 25½ à 25 30½.....
3½%	Belgique..	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%

d° d° De onze mois à un an........ 3..%

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 2 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	148.. à 153.. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70.. à 80 80..
Quadruples colombiens et mexicains	80 70.. à 80 80..
Piastres mexicaines	4 51.. à 4 52..
Souverains anglais	25 25.. à 25 30..
Banknotes	25 26½ à 25 31½
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 21 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	79f25 20 15 10 05 79f..	en liq..						
			fin ct..	79 20	79 25	79 15	79 17 ½	79 35	79 27½
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		79 75 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.		d25		d3f		
	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....		en liq..						
juill. 83		81f50 40 45 55	fin ct..	81 45			81 47 ½	81 60	81 57½
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fiu c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
			eu liq..						
sept. 83	4 %	98f55	fin ct..					98 55	98 ..
			en liq..						
sopt. 83	4 ½ %	108 107 85	fin ct..					107 85	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108f60 55 50 45 42½ 40	fin ct..	10852½	108 55	108 45	108 52 ½	108 60	10862½
		50	P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fiu p.		d2f		109 15 d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	0 20						0 20	
....	d° bulletins négociables.							13 ..	
....	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						501 75	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
....	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50	fin ct..					505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	504	fin ct..					503 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5 %, ém. 74-75, r. 500 f.	523 522 25	fin ct..					522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4 %, 57, r. 225 f., t.p.	237 50						236 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3 %, r. 500 f., t.p.	505 503 75 503 505 507.	fin ct..					506	330 ..
août 83	d° 1865, 4 %, r. 500 f., t.p.	516 25 516 515 50 515..	fin ct..					516 25	447 50
juill. 83	d° 1869, 3 %, r. 400 f., t.p.	405	fin ct..					405 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3 %, r. 400 f., t.p.	393 394 394 50	fin ct..					392 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	119						119 ..	
....	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
....	d° d° séries entières....		en liq..					10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4 %, r. 500 f., t.p.	516 517	fin ct..					516 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4 %, r. 500 f., t.p.	517 517 75 517	fin ct..					517 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5 %, r. 500 f., t.p.		P° fin c.						
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	528 528 25 528 50 528 75	fin ct..					529 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3 %, r.	529 528	en liq..						
	400 fr., tout payé	360 50 360 359	fin ct..					360 50	383 75
			P° fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.	415	au 30..					417 50	480 ..
	(nominatives)		P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p..		au 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					256 25	625 ..
	(nominatives)		P° au 15		d10		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5430	fin ct..					5430 ..	5425 ..
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	512 50	au 30..	510 ..	510 ..	505 ..	508 75	513 75	513 75
			P° au 30		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé.....	980 977 50 975 970 975	au 30..	978 75			965 ..	992 50	990 ..
	(ex-coup. 22)	972 50 967 50 965 970	P° au 30		985 .. d10	977 50	980 .. d20		
		975 970 967 50	P° au 15		d10		990 .. d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés........	441 25	au 30..					445 ..	445 ..
	(nominatives)		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).		au 30..					475 ..	550 ..
			P° au 30		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p..........	480	au 30..						
			P° au 30		d5f		d10	480 ..	495 ..
			P° au 15		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé..............	980 975	au 30..					985 ..	990 ..
			P° au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5 %, 1879.		
Amiens (ville d'), 4 %, remb. 100 fr.		
Béziers (ville de), 1881, 4 %, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......		
Bordeaux (ville de), 3 %, remb. 100 f.		
d° 4 %, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5 %, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3 %, r. 100 fr.	104 ..	103 ..
d° 1863, 3 %, remb. 100 fr..	103 ..	
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3 %, r. 100 fr., t.p.	94 75	94 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 25	
Tourcoing (ville), 4 %, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5 %, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé...		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	360 ..	
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)...		
Cisse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives).......		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée......		
d° d° 5mes........		
Annuités d'Arles à Bouc.........		
Annuités Canal des Ardennes.....		
Annuités Canal de la Somme.....		
Annuités Navigation de l'Oise.....		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5 %, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	811 25	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........		
Pont, Port et Gare de Grenelle....		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° a. de jouiss.		
Nord d° a. de jouiss.	1360 ..	
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	
Ouest d° a. de jouiss.		
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé......		

Jouissance	Vendredi 21 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f		 d10 d20	445 ..	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d20 d20		 d10 d10	20 ..	50 ..
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	290	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f		 d10 i 5	291 25	295 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515 512 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f d10		 d10 d10	515 ..	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1295 1297 50 1300	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	 1298 75	 1300 .. d40 d20 d40 d20	 1295 ..	 1297 50 d10 d20 d10 d 5f	1298 75	1302 50
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513 75 511						512 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 75 115						115 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	560						560 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 50 117 25						117 50	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	511 25 510 50 513 75						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 50						455 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	103						102 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 75 502 50	fin ct..					502 50	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 75	fin ct..					350 75	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	450 449 448 50	fin ct..					449 50	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 453 50	fin ct..					454 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 75	
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 348 50 349 50	en liq.. fin ct..					349 50	
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	347 50	en liq.. fin ct..					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	406 406 50 403 50 403	fin ct..					406 ..	
août 83	d° entièrement libérées	406 405 405 50 404 403	fin ct..					408 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	341 75	fin ct..					340 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f (émises en représent. d'ann. dues par l'État)	137 50	en liq.. fin ct..					137 ..	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	515 515 50 516	au 30..					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.. au 15.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f d10		 d10 d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	720 715	en liq.. au 30..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.. au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	573 75 572 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	 572 50	 573 75 d 5 d10	 572 50	 572 50 d10 d10	575 ..	572 50
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f d10		 d10 d20	350 ..	340 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	675	en liq.. au 30..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	160 165	en liq.. au 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	165 ..	230 ..
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq.. au 30.. Pe au 30		 d10		 d10	405 ..	402 50
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	522 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f d 5f		 d10 d10	522 50	520 ..
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.. au 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	485 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).	475	en liq.. an 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	475 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	586 25 588 75	en liq.. au 30..	 580 ..	 587 50	 580 ..	 585 ..	586 25	591 25
....	d° grosses coupures...	585 587 50	Pe au 30 Pe au 15		d10 d10		d10 595 .. d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	306 25	en liq.. au 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	305 ..	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)....	480	en liq.. au 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	485 ..	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	130 135 140 125 120 115	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		 d 5f d 5f		 d10 d10	130 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	425 422 50 420 410 415	en liq.. au 30.. Pe au 15	 420 ..	 d20		 d10	416 25	430 ..
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285 283 75 282 50 280	en liq.. au 30.. Pe au 30		 d 5f		 d10	283 75	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	445	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe an 15		 d 5f		 d10 d10	445 ..	440 ..
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq.. au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14.)	440	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe an 15	 442 50	 d 5 d 5f		 d10 d10	443 75	445 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende.		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	344 75
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2360 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	117 50	115 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepr (ex-c. 32).	290 ..	285 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	130 ..	
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	550 ..	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	40 ..	37 50
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020 ..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1050 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Vendredi 21 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	437 50	en liq.. au 30.. P° au 15	.. .. ..	.. .. d 5f	.. .. ..	.. .. d 5f	435 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	430	en liq.. au 30.. P° au 35	.. .. ..	.. .. d 5f	.. .. ..	.. .. d10	430 ..	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	..	en liq.. fin ct..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	..	en liq.. fin ct..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880).	580	en liq.. fin ct.. P° fin c.	.. .. ..	.. .. d 5f	.. .. ..	.. .. d10	571 25	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	740 742 50	en liq.. fin ct.. P° fin c.	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	.. .. ..	742 50	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1410 1408 75	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	.. 1408 75	.. .. d20 d10	.. ..	.. .. d10 d20	1410 ..	1410 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1162 50 1165 1162 50 1170 1165	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	.. 1165	.. .. d20 d20	.. ..	.. .. d10 d10	1157 50	1165 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin c.	.. 1870	.. .. d20 d50 d50	.. ..	.. 1867 50 d10 d20 ..	1875 ..	1875 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1311 25 1310	en liq.. fin ct.. P° fin c.	.. 1315	.. .. d20	.. .. ..	.. 1310 .. d10	1317 5.	1317 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie).	527 50	en liq.. au 15..	.. ..	d20 ..	.. ..	1345 .. d10 d 5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	801 25 800	en liq.. fin ct.. P° fin c.	.. .. ..	.. .. d20	.. .. ..	.. .. d10	803 75	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	571 25	en liq.. au 30.. P° au 30	.. .. ..	.. .. d10	.. .. ..	.. .. d10	571 25	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	560	en liq.. au 30..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	421 25 417 50 415	en liq.. au 30..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	427 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	522 50 517 50 515 510 505	en liq.. au 30.. P° au 30	.. 517 50 ..	.. .. d 5f	.. .. ..	.. 515 .. d10	520 ..	520 ..
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).	..	en liq.. au 30..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	..	en liq.. au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1367 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. ..	.. .. d20 d 5	.. ..	.. .. d10 d10	1370 ..	1375 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	510 508 75 507 50 506 25 505 502 50 505 507 50 510	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. 512 50	.. 512 50 d 5f d 5f	.. 510	.. 512 50 d10 d10	510 ..	512 50
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15..	..	..	..	..	715 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).	1200 1195	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. ..	.. .. d20 d10	.. ..	.. .. d20 d50	1205 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	..	en liq.. au 30.. P° au 30	.. .. ..	.. .. d 5f	.. .. ..	.. .. d10	675 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.	..	au 15..	..	..	..	..	170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	470	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. ..	.. .. d10 d20	.. ..	.. .. d 5f d10	467 50	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	500 498 75 497 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15 P° au 15	.. 498 75	.. 500 .. d20 d 5f d20	.. 498 75	.. 498 75 d10 .. d10	500 ..	500 ..
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2415 2410 2407 50 2405 .. 2410 2415 2410	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 30 P° au 30 P° au 15 P° au 15 P° au 15	.. 2415	.. 2416 25 d100 d50 d40 d100 d50 d40	.. 2410 .. 2417 50 .. .. 2440	.. 2410 .. 2420 .. d20 d10 d10 2450 .. d20 d10 ..	2415 ..	2418 75
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1280	en liq.. au 30.. P° au 30	.. .. ..	.. .. d20	.. .. ..	.. .. d10	1280 ..	1288 75
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	920 917 50 915 917 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. 920	d20 .. d 5f d20	.. ..	d10 .. d 5f d10	922 50	920 ..
févr. 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 30..	..	..	..	..	137 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15 % attrib. au gouv. Égyptien). (ex-coup. 4.)	..	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. 1645	.. .. d50 d20	.. ..	.. 1635 .. d10 d20	1640 ..	1647 50
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	330	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	.. ..	.. .. d 5f d 5f	.. ..	.. .. d10 d10	325 ..	328 75
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	..	en liq.. au 30.. P° au 30	.. .. ..	.. .. d10 d10	.. .. ..	.. .. d 5f	245 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ⅞ ⅝	en liq.. an 30..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	102 ..	99 ..
.. 83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Ohl. 100 fl. (pap.).	..	en liq..	..	..	..	..	67 ¾	65 ⅞
......	d° d° 1000 fl.	..	au 30..	..	..	..	..	66 ⅛	.. ..
......	d° d° 10000 fl.	..	P° au 30	..	..	..	..	66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	248 75	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	605 ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montramhert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1210 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Anc. étab Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bateaux-Omnihus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	680 ..	... ..
Omnihus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urhaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	... ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corheil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Lihr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	167 75	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marhres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. ss-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	262 50	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215 ..	212 50
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	190 ..	... ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	340 ..	336 25
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Vendredi 21 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f50.	86f75 87	au 30..					86 70	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86 15 20 25	Pe au 15		d50		d50	86 25	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 80	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 30..					362 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	363 362 50	au 30..					363 ..	363 75
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	482 50	au 30..					480 ..	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f25 58f	au 30..					58 ..	57 62½
....	Grosses coupures	58f25 58f	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	496 25	au 30..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517 ..	au 15..					518 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. cb. f. 5f).	117 ⅝						117 ¾	
....	Petites coupures.	117 ⅝						118 ½	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.	124 ..						124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420 ..	au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	101 75	au 30..					102 25	
....	d° 500 fl., t.p.		Pe au 30		d1f		d50	102 25	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 ..	Pe au 15		d25		d50	102 25	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	76 ..	en liq..					76 50	
....	d° 500 fl., t.p.	74 50 70	au 30..					74 75	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f50 70						74 55	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 30	91 30	91 20	91 25	91 30	91 30
....	coup. 500 fr.	91f25 30	Pe au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30	91 45	d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f50	Pe au 15		d25	91 65	d50	91 35	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296 297	au 30..					297 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).	52 ⅜	au 30..					52 ⅜	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 30..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 15..					87 ¾	
....	d° de 100 liv. st.	87 ½						87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ⅞	
....	d° de 1000 liv. st.	88 87 ⅞						87 ½	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87 ..	Pe au 15		d1f			87 ..	89 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 5/16	
....	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					81 ..	
....	d° de 100 liv. st.	80 80						81 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.							79 ⅛	
....	d° de 1000 liv. st.							79 ¼	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 95 90	au 30..					93 95	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 50	Pe au 30		d1f		d50	93 60	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	397 50 398	au 30..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	490	au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 30..	10 55					10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f57 ½ 55 52 ½	Pe au 30		d25		d50	40 60	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 50	au 30..					56	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 ..	au 30..					72 50	70 ..
....	Grosses coupures	70 ..							

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 ..	31 75
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	329 75
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 ..	
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 75	359 50
d° nouveau d°	353 50	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1220 .	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368 ..	365 ..
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 50	361 ..
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 25
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	357 .	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	358 75	357 75
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	365 ..	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 75	362 25
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 25	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 25
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 .	365 59
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	353 ..	351 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	358 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	138 75	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	327 50	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	354 5/.	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	575 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258 ..	257 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	335 ..	
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	490 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r, 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%. r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	504 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	302 50	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	435 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Vendredi 21 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					64 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 56f25	au 30..					56 50	93 75
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51f 50f75	au 30..					51 50	71 25
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		485 482 50 483 75	au 30..	485 ..			483 75	482 50	483 75
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 30		485 .. d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..	510 ..			515	500 ..	512 50
			P° au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			P° au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		465 460	au 30..					462 50	500 ..
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
	(ex-coup. 1)		P° au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		748 75 747 50 745	au 30..	750 ..			747 50	750 ..	750 ..
			P° au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures	745	P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		750 747 50	au 30..					750 ..	730 ..
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
		560 ..	au 30..					562 50	562 50
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.)		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			P° au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			P° au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		385 ..	au 30..					385 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 30..					371 25	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)		en liq..						
		265	au 30..	265 ..				265 ..	266 25
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			P° au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			P° au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		680 677 50 675 677 50	au 30..	680 ..				681 25	681 25
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		P° au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		330 328 75 330 331 25	au 30..	330 ..			331 25	331 25	331 25
	d° Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			P° au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		497 50 498 75 500 501 25	au 30..	498 75			501 25	500 ..	500 ..
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 30		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
			au 30..					445 ..	442 50
			P° au 30		d5f		d10		
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		en liq..						
		131 ..	au 30..					130 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		625	au 30..					626 25	622 50
	d° Grosses coupures.		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		430 428 75 427 50	au 30..	427 50				430 ..	428 75
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			P° au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.		en liq..						
		508 75	au 30..					505 ..	510 ..
	(ex-coup. 6.)		P° au 30				d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		en liq..						
			au 30..					590 ..	590 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		P° au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 50	496 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	425 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	387 50	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	511 25	507 50
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	440 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	474 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67 50	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	37 50	36 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	425 ..	424 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	577 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.	375 ..	370 ..
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 75	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 ..	312 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 5/8	67 1/4
d° 1000 fl. d°	67 5/8	67 1/4
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fie 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 25	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	295 ..
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fie 25.20).		
d° 4½, 78. d°	101 ..	
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%		
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	268 75	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	465 ..	
d° 1880, 3%, t.p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 ..	399 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400 ..	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	367 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	70 ..	
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 260. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 23 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 23 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Septembre 1883.

Par décret en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, les premiers maîtres de timonerie Mornu (Victor) et Gourlaouen (Paul-Emile-Ambroise), qui ont satisfait aux examents prescrits par le décret du 27 novembre 1868, ont été promus au grade d'enseigne de vaisseau.

Par décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1883, rendu sur le rapport du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, ont été promus dans le corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire adjoint.

2e tour (choix). M. Le Gallen (Théodore-Armand), sous-commissaire.

Au grade de sous commissaire.

2e tour (choix). M. Mathieu (Henry), aide-commissaire.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, en date du 22 septembre 1883, M. Léon Sentupéry, avocat, est nommé chef du cabinet du sous secrétaire d'Etat au ministère de la justice et des cultes.

Par arrêté en date du même jour, M. Maurice Dubois, secrétaire particulier, est nommé chef adjoint du cabinet.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 18 septembre 1883, ont été nommés élèves-ingénieurs à l'école d'application des manufactures de l'Etat, à Paris, les élèves sortant de l'école polytechnique dont les noms suivent :

MM. Gout (Louis-Edouard).
Cahen (Emile-David).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 22 septembre 1883, a été autorisée la création de bureaux télégraphiques municipaux dans les communes de :

Etalans, le Valdahon (Doubs), Lévignac (Haute-Garonne), Fleurs (Loire), Tigy (Loiret), Limogne (Lot) Dommartin-sur-Yèvre, Passavant (Marne), Cléguérec, Elven, Groix, Questembert (Morbihan), Lécluse (Nord), Marles (Pas-de-Calais), Tozaguet (Hautes-Pyrénées), Aiguebelle, La Chambre (Savoie), Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).

Par décision du même jour, a été également autorisée la transformation du bureau mixte secondaire de Fontenay sous-Bois (Seine) en bureau mixte principal à service de jour complet.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Administration centrale de la guerre. — Par décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. Quinemant (Auguste), lieutenant-colonel au 131e rég. d'infanterie, commandant supérieur du cercle d'El-Ayacha (Tunisie), a été nommé chef du cabinet du ministre de la guerre, en remplacement de M. le colonel Faure-Biguet, appelé au commandement du 24e rég. d'infanterie.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret du Président de la République, en date du 20 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans la cavalerie au grade de s.-lieut. les s.-off. élèves-off. de l'école d'applic. de cavalerie qui, par décis. minist. du même jour, ont reçu les destinations suivantes, savoir :

(3e tour). M. Lepage (Jean-Marie-Georges), du 17e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Guerrin, mis en non-act. pour infirmités temporaires. — Est affecté au 20e rég. de dragons.

(1er tour). M. de Cassaigne de Beaufort de Miramon (Léon-Pierre), du 15e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Labbé de Montais, nommé lieut. — Est affecté au 11e rég. de chasseurs.

(3e tour). M. Blaise (Désiré-Prosper), du 6e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Tournoüer, nommé lieut. — Est affecté au 14e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. de Galliffet (Charles-Alexandre-Gaston), du 3e rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Blanchet, nommé lieut. — Est affecté au 5e rég. de cuirassiers.

(3e tour). M. Delcourt (Georges-Eugène-Charles), du 16e rég. de dragons, en rempl. de M. de Saint-Pol, nommé lieut. — Est affecté au 23e rég. de dragons.

(1er tour). M. de Thezillat-Chalusset (Charles-François-Raoul), du 4e rég. de dragons, en rempl. de M. Hanonnet de la Grange, nommé lieut. — Est affecté au 10e rég. de hussards.

(3e tour). M. Uchan (Auguste), du 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Kohr, nommé lieut. — Est affecté au 2e rég. de chasseurs d'Afrique.

(1er tour). M. de Gimel (Pierre-Marie-Joseph), du 12e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Souchon, nommé lieut. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs.

(3e tour). M. Denis (Louis-Adolphe), du 10e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Petit, nommé lieut. — Est affecté au 16e rég. de dragons.

(1er tour). M. Parisot (Léon-Joseph-Eugène), du 3e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. de Nourquer du Camper, nommé lieut. — Est affecté au 8e rég. de cuirassiers.

(3e tour). M. de Frévol d'Aubignac de Ribains (Jules-Gustave-Alphonse), du 2e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Lamy de Lachapelle, nommé lieut. — Est affecté au 10e rég. de cuirassiers.

(1er tour). M. de Renusson d'Hauteville (Robert-Anne-George), du 2e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Henniaux, nommé lieut. — Est affecté au 2e rég. de cuirassiers.

(3e tour). M. Jeannin (Jules-Eugène-Marie-Maurice), du 18e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Boyé, nommé lieut. — Est affecté au 5e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Mathis (Léon), du 18e rég. de dragons, en rempl. de M. d'Alsace, nommé lieut. — Est affecté au 9e rég. de dragons.

(3e tour). M. Alleau (Jules-Albert-André), du 11e rég. de hussards, en rempl. de M. de Billeheust d'Argenton, nommé lieut. — Est affecté au 4e rég. de hussards.

(1er tour). M. Espivent de la Villeboisnet (Robert), du 13e rég. de dragons, en rempl. de M. de Boërio, nommé lieut. — Est affecté au 2e rég. de dragons.

(3e tour). M. Bély (Antoine), du 10e rég. de hussards, en rempl. de M. Fournery, nommé lieut. — Est affecté au 11e rég. de hussards.

(1er tour). M. d'Aubarède (Henri-Paul-Alexandre-Marie-Joseph), du 5e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Moreau de la Rochette, nommé lieut. — Est affecté au 8e rég. de hussards.

(3e tour). M. de Moracin de Ramouzens (Etienne-Eugène-Auguste), du 10e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Lefebvre de Saint-Germain, nommé lieut. — Est affecté au 2e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Meyer (Nicolas-Pierre-Georges), du 7e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Batail, nommé lieut. — Est affecté au 18e rég. de chasseurs.

(3e tour). M. de Verchère (Etienne-Marie-Anne-Gabriel), du 18e rég. de chasseurs, en rempl. de M. de Bourgoing, nommé lieut. — Est affecté au 26e rég. de dragons.

(1er tour). M. Couverchel (Jean-Baptiste-Théodore), du 11e rég. de dragons, en rempl. de M. Paris de Mondonville, nommé lieut. — Est affecté au 3e rég. de chasseurs d'Afrique.

(3e tour). M. Girardin (Léon-Eugène), du 8e rég. de hussards, en rempl. de M. Bruneau de Miré, nommé lieut. — Est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(1er tour). M. Girard de Saint-Gérand (Marie-Charles-Claude-Ferdinand), du 18e rég. de chasseurs, en rempl. de M. de Failly, nommé lieut. — Est affecté au 15e rég. de chasseurs.

(3e tour). M. Quignard (Gustave), du 10e rég. de hussards, en rempl. de M. de Larminat, nommé lieut. — Est affecté au 13e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Benson (Jules-Joseph-Georges-Eugène), du 20e rég. de chasseurs, en rempl. de M. de Malherbe, démiss. — Est affecté au 12e rég. de chasseurs.

(3e tour). M. Tristan de l'Hermite (Alphonse-Auguste-Marie-Joseph), du 8e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Morel, nommé lieut. — Est affecté au 15e rég. de dragons.

(1er tour). M. Mercier (Pierre-Thomas-Marie-Antoine), du 21e rég. de dragons, en rempl. de M. de Lagarde, nommé lieut. — Est affecté au 5e rég. de cuirassiers.

(3e tour). M. Canioni (Joachim-Dominique-Jules-Alphonse), du 6e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Lefort, nommé lieut. — Est affecté au 2e rég. de spahis.

(1er tour). M. Rainal (Charles-Albert-Marius), du 17e rég. de dragons, en rempl. de M. de Courchant de Sablon, nommé lieut. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs d'Afrique.

(1er tour). M. de Cordebœuf de Beauverger de Montgon (Alphonse-Jean-François-César), du 1er rég. de dragons, en rempl. de M. Gimbert, mis en non-act. pour infirmités temporaires. — Est affecté au 3e rég. de dragons.

(1er tour). M. Versigny de Bragelongne (Marie-Jean-Joseph), du 16e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Amadieu, démiss. — Est affecté au 2e rég. de hussards.

(1er tour). M. Courcenet (Félix-Emile), du 11e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Beaudemoulin, nommé lieut. — Est affecté au 6e rég. de hussards.

(1er tour). M. Deschamps (Louis-Anatole), du 5e rég. de dragons, en rempl. de M. Hénon, mis en non act. par retrait d'emploi. — Est affecté au 6e rég. de dragons.

(1er tour). M. Bigeard (Dominique-Albert-Edmond), du 1er rég. de chasseurs, en rempl. de M. Guillaud, nommé adjoint au trésorier. — Est affecté au 18e rég. de dragons.

(1er tour). M. Cassaigne (Gérard), du 9e rég. de hussards, en rempl. de M. Le Hérissé, nommé lieut. — Est affecté au 25e rég. de dragons.

(1er tour). M. Siméon (Louis-Paul Germain), du 5e rég. de hussards, en rempl. de M. de Noailles, nommé lieut. — Est affecté au 6e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Lacroix (Jean-Baptiste-Henry), du 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Lefournier d'Yanville, nommé lieut. — Est affecté au 12e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Rocas (Albert-Charles-Achille), du 2e rég. de dragons, en rempl. de M. Law de Lauriston, démiss. — Est affecté au 3e rég. de spahis.

(1er tour). M. de Lacoste de Belcastel (Joseph-Marie), du 13e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Robert de Beauchamp, nommé lieut. — Est affecté au 17e rég. de dragons.

(1er tour). M. Mauger (Napoléon-Eugène-Georges), du 9e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Robert, nommé adjoint au trésorier. — Est affecté au 5e rég. de dragons.

(1er tour). M. Moussard (Paul-Emile), du 15e rég. de chasseurs, en rempl. de M. d'Arcangues, nommé lieut. — Est affecté au 12e rég. de dragons.

(1er tour). M. Crouzeilles (Barthélemi-Marc-Marie-Philippe), du 14e rég. de chasseurs, en rempl. de M. de Chivré, nommé lieut. — Est affecté au 9e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Augier de Moussac (Marie-Joseph-Arthur), du 25e rég. de dragons, en rempl. de M. de Coral, nommé lieut. — Est affecté au 25e rég. de dragons.

(1er tour). M. Collin (Edmond-Marie-Joseph), du 8e rég. de dragons, en rempl. de M. de Cazes, nommé lieut. — Est affecté au 9e rég. de hussards.

(1er tour). M. Mertian (Paul), du 16e rég. de dragons, en rempl. de M. Dutertre, nommé lieut. — Est affecté au 24e rég. de dragons.

(1er tour). M. Hulot (Alphonse-Henry-Joseph-Pierre), du 9e rég. de hussards, en rempl. de M. Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye, nommé lieut. — Est affecté au 16e rég. de dragons.

(1er tour). M. Limal (Marie-Louis), du 4e rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Clémençon, nommé lieut. — Est affecté au 12e rég. de hussards.

(1er tour). M. Lardinois (Julien-Charles-Henri), du 4e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Moutardier, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Est affecté au 19e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Simon (Marie-Paul), du 10e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Yvelin de Béville, nommé lieut. — Est affecté au 3e rég. de cuirassiers.

(1er tour). M. de la Roque (Robert-Marie), du 3e rég. de hussards, en rempl. de M. Hibou de Frohen, nommé lieut. — Est affecté au 7e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Duchateau (François-Théophile), du 2e rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Renard, nommé lieut. — Est affecté au 19e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Pivron (Gavace-René-Anselme), du 19e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Meissonnier, nommé lieut. — Est affecté au 17e rég. de chasseurs.

(1er tour). M. Taillandier (Louis), du 8e rég. de chasseurs, en rempl. de M. Fournier de Bellevue, démiss. — Est affecté au 7e rég. de dragons.

(1er tour). M. Morisson de la Bassetière (Armand-Marie-Arnaud), du 3e rég. de dragons, en rempl. de M. Loze, nommé lieut. — Est affecté au 8e rég de cuirassiers.

(1er tour). M. Ducreux (Antoine-Joseph-Eugène-Léonce), du 3e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. Allenou, nommé lieut. — Est affecté au 8e rég. de cuirassiers.

(1er tour). M. de la Tour du Pin Gouvernet (Humbert-Hadelin-Marie), du 3e rég. de hussards, en rempl. de M. Halna du Fretay, nommé lieut. — Est affecté au 21e rég. de dragons.

(1er tour). M. Laperche (Marie-Jules-Alexis-Léon), du 22e rég. de dragons, en rempl. de M. Bréart de Boisanger, nommé lieut. — Est affecté au 19e rég. de dragons.

(1er tour). M. Rambourg (Maxime-Paul), du 4e rég. de cuirassiers, en rempl. de M. de la Motte Ango de Flers, nommé lieut. — Est affecté au 11e rég. de dragons.

(1er tour). M. de Belnet (Louis-Camille-Marie-Georges), du 12e rég. de dragons, en rempl. de M. Choulet, nommé adjoint au trésorier. — Est affecté au 4e rég. de chasseurs d'Afrique.

(1er tour). M. Fleury (Henri-Alfred), du 1er rég. de chasseurs d'Afrique, en rempl. de M. Bon-

corps, mis en non-act. par retrait d'emploi. — Est affecté au 12° rég. de hussards.

Corps de santé militaire. — Par décret du 14 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le corps de santé militaire, et ont reçu les affectations ci-après, les médecins et pharmaciens militaires dont les noms suivent ;

Au grade de médecin principal de 2° classe.

(Choix). M. Marvaud (Joseph-Louis-Angel), méd.-major de 1re cl. à l'hôpital milit. de Versailles, en rempl. de M. Deslandes, décédé. — Est affecté à l'hospice mixte de Tours (emploi créé.)

Au grade de médecin-major de 1re classe.

(Choix). M. Dubarry (Firmin-André), méd.-major de 2° cl. des hôpitaux milit. de la division d'Oran, en rempl. de M. Noizet, décédé. — Est maintenu auxdits hôpitaux.

(Ancienneté). M. Bois (Prosper-Désiré), méd.-maj. de 2° cl. au 23° bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M. Roux (J.-H.), retraité. — Est affecté au 89° rég. d'inf.

(Choix). M. Lippmann (Edmond), méd.-maj. de 2° cl. au 22° rég. de dragons, en rempl. de M. Jacquemart, retraité. — Est affecté au 51° rég. d'inf.

(Ancienneté). M. Lelorrain (Victor-Edouard), méd.-maj. de 2° cl. au 16° rég. de chasseurs à cheval, en rempl. de M. Marvaud, promu. — Est affecté au 61° rég. d'inf.

Au grade de médecin-major de 2° classe.

(Choix). M. Girardin (Charles-Edouard), méd. aide-maj. de 1re cl. au 13° bat. de chasseurs à pied, en rempl. de M Dubarry, promu. — Est affecté au 4° rég. d'inf.

1er tour (ancienneté). M. Lévêque (Emile), méd. aide-maj. de 1re cl. au bat. du 34° rég. d'inf. détaché en Algérie, en rempl. de M. Bois, promu. — Est maintenu provisoir. audit bat.

2° tour (ancienneté). M. Maupetit (Ernest-Gatien), méd. aide-major de 1re cl. au 62° rég. d'inf., en rempl. de M. Lippmann, promu.—Est mainteu audit rég.

(Choix). M. de Santi (Eugène-Louis), méd.-aide-major de 1re cl., surveillant à l'école de médecine et de pharmacie milit., en rempl. de M. Lelorrain, promu. — Est affecté au 88° rég. d'inf.

Au grade de pharmacien major de 1re classe.

(Choix). M. Janin (Jules-Nicolas), pharmacien-major de 2° cl. à l'hôpital milit. de Nancy, en rempl. de M. Tricot, retraité. — Est affecté à l'hôpital milit. de Belfort.

Au grade de pharmacien-major de 2° classe.

(Choix). M. Cambriels (François-Eugène-Marguerite), pharmacien aide major de 1re cl. à l'hôpital milit. des Colinettes, à Lyon, en rempl. de M. Janin, promu. — Est maintenu audit hôpital.

Gendarmerie. — Par décret du 21 septembre 1883, ont été nommés dans la gendarmerie et ont reçu les désignations ci-après, les officiers dont les noms suivent :

Au grade de colonel.

M. Vuillermet (Marc), lieut.-colonel, chef de la 15° légion *bis* de gendarmerie, en rempl. de M. du Baret de Limé, retraité. — Est placé à Marseille (15° légion).

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Cance (Auguste-Marie-Joseph), chef. d'esc. hors cadres, attaché à la personne de M. le Président de la République, en rempl. de M. Mathieu de Fossey, retraité. — Est maintenu, hors cadres, dans les mêmes fonctions.

M. Tisserant (Jean-Baptiste), chef d'esc. command. la comp. de la Seine, en rempl. de M. Vuillermet, promu. — Est placé à Périgueux (12° légion *bis*).

M. Guibert (Gérard-Auguste), chef d'esc. command. la comp. de la Gironde, en rempl. de M. Cance, maintenu hors cadres. — Est placé à Lille (1re légion).

Au grade de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté). M. Petitgand (Charles-Victor), cap.-trésorier de la compagnie de l'Hérault, en rempl. de M. Tisserant, promu. — Est placé à Angoulême (Charente).

2° tour (choix). M. Viénet (Hippolyte-Charles-François), cap. à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en rempl. de M. Guibert, promu. — Est placé à Bordeaux (Gironde).

Au grade de capitaine (partie active).

1er tour (ancienneté). M. Collignon (Joseph-Ernest), lieut.-trésorier de la comp. du Cantal, en rempl. de M. Ferté, retraité. — Est placé à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

2° tour (choix). M. Garnier (Jean-Baptiste-Edouard-Athanase), lieut. à Bazas (Gironde), en rempl. de M. Eswein, retraité. — Est placé à Annecy (Haute-Savoie).

3° tour (ancienneté). M. Paulet (Léon-Théodore-Alfred), lieut. dans l'inf. de la garde républicaine, en rempl. de M. Viénet, promu. — Est placé à Arles (Bouches-du-Rhône).

Au grade de capitaine-trésorier.

1er tour (lieutenants de l'arme). M. Courbouleix (Léon-Paul), lieut.-trésorier de la compagnie du Morbihan, en rempl. de M. Petitgand, promu. — Est placé à Montpellier (Hérault).

Au grade de lieutenant ou sous-lieutenant (partie active).

2° tour (armée). M. Accart (Henri-Félix), sous-lieut. au 101° rég. d'inf, en rempl. de M. Machris, retraité. — Est placé à Bédarieux (Hérault).

1er tour (sous-officiers). M. Godefroy (Augustin-Louis), maréchal des logis à cheval à la comp. des Côtes-du-Nord, en rempl. de M. Garnier, promu. — Est placé à Montdidier (Somme).

2° tour (armée). M. Géry (Benoît), lieut. au 54° rég. d'inf., en rempl. de M. Paulet, promu. — Est placé dans l'inf. de la garde républicaine.

Au grade de sous-lieutenant-trésorier.

2° tour (armée), à défaut de candidats de l'armée. 1er tour (sous-officiers). M. Boffy (Auguste-Germain-Julien), maréchal des logis, adjoint au trésorier de la comp. des Basses-Alpes, en rempl. de M. Collignon, promu. — Est placé à Aurillac (Cantal).

MUTATIONS

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 14 septembre 1883, ont été désignés, savoir :

M. Cros (François-Antoine-André), méd. princip. de 2° cl. à l'hôpital milit. de Vincennes pour l'hôpital milit. de Rouen. — Emploi créé.

M. Colin (Henri-Jean-Antoine), méd.-major de 1re cl. au 114° rég. d'inf., pour le 1er rég. d'inf.

M. Lœwel (Michel), méd.-major de 1re cl. à l'hôpital milit. de Chambéry, pour l'hôpital milit. de Bourges.

M. Bablon (Emile-Pierre), méd.-major de 1re cl. à l'hôpital milit. de Bourges, pour l'hôpital milit. de Chambéry.

M. Jourdan (Louis-Josephe-Philippe), méd.-major de 1re cl. aux hôpitaux milit. de Tunisie, pour l'hôpital milit. de Perpignan.

M. Vuillemin (Jules-Ernest), méd.-major de 2° cl. au 88° rég. d'inf., pour le 2° bat. d'art. de forteresse.

M. Landriau (Marie-Achille-Léon), méd-major de 2° cl. au 48° rég. d'inf., désigné pour le 2° bat. d'art. de forteresse.—Maintenu au 48° rég. d'inf.

M. Jouanno (Francigène-Bernard-Marie), désigné pour le 48° rég. d'inf. — Affecté au 71° rég. d'inf.

M. Gouell (Edmond-Guillaume-Marie-Pierre), méd.-major de 2° cl. au 84° rég. d'inf. pour le 1er bat. d'art. de forteresse.

M. Fonsart (Georges-Maurice-François), méd.-major de 2° cl. au 110° rég. d'inf., désigné pour le 1er bat. d'art. de forteresse. — Maintenu au 110° rég. d'inf.

M. Bergounioux (Jean-Ferdinand), méd.-major de 2° cl. au 19° bat. de chasseurs à pied, pour le 23° bat. de même arme.

M. Boutié (Marie-Léopold), méd.-major de 2° cl. au 78° rég. d'inf., pour le 19° bat. de chasseurs à pied.

M. Farssac (Alfred-Charles-Etienne-Marie), méd.-major de 2° cl. au 13° rég. d'inf., pour le 16° rég. de chasseurs à cheval.

M. Héral (Jean-Antoine-François), méd.-major de 2° cl. au 1er bat. d'inf. légère d'Afrique, pour les hôpitaux milit. de la division d'Alger.

M. Mareschal (Etienne-Joseph-Léon), méd-major de 2° cl., provis. au 80° rég. d'inf., pour le 78° rég. d'inf.

M. Burlureaux (Charles-Clément), méd.-major de 2° cl., provisoir. au rég. de sapeurs-pompiers de Paris. — Affecté définit. audit rég.

M. Pommay (Henri), méd.-major de 2° cl. aux hôpitaux milit. de la division d'Alger, pour le 1er bat. d'inf. légère d'Afrique.

M. Demeunynck (Gustave-Louis-Charles), méd.-maj. de 2° cl. au 22° rég. d'inf., désigné pour le 8° rég. de dragons. — Affecté au dépôt du 40° rég. d'inf.

M. Linarès (Jean-Louis-François-Fernand), méd.-major de 2° cl., pour ordre et provisoire au 3° rég. de zouaves, et en mission au Maroc, pour les hôpitaux milit. de la division d'Oran (pour ordre).

M. Cruzel (Jean-Gabriel), méd.-major de 2° cl. au 45° rég. d'inf., pour le 8° rég. de dragons.

M. Bourdon (René-Charles), méd.-major de 2° cl. au 21° rég. d'inf., pour le 22° rég. de dragons.

M. Zimmermann (Jean-Baptiste), méd.-major de 2° cl. au 121° rég. d'inf., pour le 45° rég. d'inf.

M. Blanc (Henri-Joseph), méd.-major de 2° cl. à l'hôpit. milit. de Briançon, pour les hôpitaux milit. de Tunisie.

M. Belleau (Charles-Joseph), méd.-major de 2° cl. à l'hôpital milit. des Colinettes, pour l'hôpital milit. de Briançon.

M. Dreyfus (Lionel-Gaston), méd.-major de 1re cl. au 26° bat. de chasseurs à pied, pour le 119° rég. d'inf.

M. de Tastes (Marie-Maurice-Marcel), méd.-major de 1re cl. au 131° rég. d'inf., détaché à la direction du service de santé du 5° corps d'armée, pour le 49° rég. d'inf.

M. Lemoine (Georges-Alphonse-Humbert), méd.-major de 1re cl. au 32° rég. d'artil., maintenu audit rég. pour être détaché à la direction du service de santé du 5° corps d'armée.

M. Peyret (Pierre), méd.-major de 1re cl. au bat. du 130° rég. d'inf. détaché en Algérie, pour le 9° rég. d'inf.

M. Gaye (François-Joseph), méd.-major de 1re cl. des hôpitaux milit. de la division de Constantine, désigné pour le 22° rég. d'art. — Affecté au 3° rég. de zouaves.

M. Vack (Michel-Georges-René), méd.-major de 1re cl. au 12° rég. de dragons, pour le 1er bat. d'inf. légère d'Afrique.

M. Warnecke (Jean-Gabriel-Marcel), méd. aide-major de 2° cl. aux hôpitaux milit. de la division d'Alger, pour le bat. du 130° rég. d'inf. détaché en Algérie.

M. Mary (Louis-Eugène), méd.-major de 1re cl. aux hôpitaux milit. de Tunisie, pour l'emploi de surveillant à l'école de médecine et de pharmacie milit.

M. Joly (Albert), méd.-major de 1re cl. au 9e rég. d'inf., pour l'hôpital milit. de Toulouse, pour être détaché à la direction du service de santé du 17e corps d'armée.

M. Piot (Anatole-Romuald), méd.-major de 2e cl. aux hôpitaux milit. de la division de Constantine, pour les hôpitaux milit. de Tunisie.

M. de Schuttelaëre (Georges-Winoc-Jean), méd' aide-major de 2e cl. aux hôpitaux milit. de Tunisie, pour la légion étrangère.

M. Choisel (Gustave-Marie-Nicolas), pharmacien-major de 2e cl. à l'hôpital milit. de Bourges, détaché à l'hôpital thermal de Vichy, pour l'hôpital milit. de Bastia.

M. Roman (Théophile-Marcel-Philippe), pharmacien-major de 2e cl. à l'hôpital milit. de Bastia, pour les hôpitaux milit. de la division de Constantine.

M. Mather (Louis Nicolas-Lucien), pharmacien major de 2e cl. à l'hôpital milit. de Belfort, pour l'hôpital milit. de Nancy.

Recrutement. — Par décis. minist. du 20 septembre 1883, M. Boursault, cap. au 31e rég. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade au bureau de recrut. de Chambéry, en rempl. de M. Buteri, qui a reçu une autre destination.

Ecoles militaires — Par décis. minist. du 8 septembre 1883, les officiers supérieurs d'infanterie ci-après dénommés ont été désignés pour occuper des emplois vacants à l'école spéciale militaire, savoir :

Commandant en second.

M. le colonel Rousset, commandant le 141e rég. de ligne, en rempl. de M. le col. Combarieu, appelé à d'autres fonctions.

Directeur des études.

M. Chevalier, lieut. col. du 68e rég. de ligne, en rempl. de M. le col. Demépart, appelé au commandement du 138e rég. de ligne.

Directeur des exercices d'infanterie.

M. Fuhro, chef de bat. au 78e rég. de ligne, en rempl. de M. Bruneau, lieut.-col. du 123e rég. de ligne.

Justice militaire. — Par décision du 20 septembre 1883, le ministre de la guerre a approuvé :

1° La création d'une prison militaire de 2e classe à Rouen;

2° La suppression de la prison militaire du fort La Briche, à partir du 1er octobre prochain;

3° Le passage à la prison militaire de Rouen de 7 des agents composant le personnel de la prison de La Briche.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 21 septembre 1883 :

M. Mény, lieut.-col. à Périgueux (12e légion *bis*), est passé à Nice (15e légion *bis*).

M. Morel, chef d'esc. à Angoulême, est passé à Paris.

M. Péquignot, lieut. (partie active) à Montdidier est passé à Bazas (Gironde).

RÉSERVE

Cavalerie. — Par décret en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie, savoir :

A un emploi de capitaine :

M. de Marliave, cap. de caval., démiss.

A cinq emplois de sous-lieutenant :

M. Queruel, s.-lieut. de réserve hors cadres.
M. de Vallier, s.-lieut. de caval. démiss.
M. Ollivier, anc. s.-off. de caval.
M. Maîtrejean, anc. s.-off. de caval.
M. Colomiès, anc. s.-off de caval., ex-engagé condit. de 2e année.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;
les généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 12 septembre 1883.

Direction à donner à l'enseignement dans les écoles régimentaires de la cavalerie.

Mon cher général,

L'application de l'arrêté ministériel du 6 avril 1883, portant instruction pour l'admission des sous-officiers à l'école de cavalerie, qui vient d'être faite pour la première fois, a donné en général d'excellents résultats. Je les ai constatés avec d'autant plus de satisfaction qu'en raison de l'époque tardive à laquelle les nouvelles dispositions ont été publiées, on pouvait craindre de voir les candidats ne subir les épreuves qu'après une préparation insuffisante.

Cependant, malgré ces conditions défavorables, les examens écrits se sont maintenus à une moyenne suffisamment élevée. On a pu toutefois remarquer que quelques sous-officiers ont présenté, dans les épreuves scientifiques, une infériorité sensible par rapport aux épreuves littéraires.

Cette infériorité s'est accusée davantage aux examens oraux. Beaucoup de candidats se sont montrés faibles sur toutes les questions relatives à la géométrie dans l'espace, et la commission d'examen a pu constater que la représentation du relief et les procédés employés pour en donner une idée offraient une difficulté sérieuse pour la majorité des sous-officiers. Les officiers chargés du cours préparatoire dans les écoles régimentaires de la cavalerie devront donc s'attacher à donner à cette partie de l'enseignement scientifique des développements suffisants pour permettre aux élèves de tirer de leurs cours tout le parti nécessaire.

La commission a également remarqué que les candidats qui ont le mieux répondu en histoire et en géographie sont ceux qui avaient été exercés à suivre sur la carte la succession des opérations militaires se rapportant à une campagne ou à dessiner le croquis d'une région déterminée. Il y a dans ce fait une indication qu'il importe de ne pas négliger. Cette méthode devra être employée à l'exclusion des procédés d'enseignement routiniers qui, s'adressant à la mémoire seule, risquent de ne laisser le plus souvent dans l'esprit que le souvenir, bientôt effacé, d'un fait ou d'un nom.

En résumé, il demeure acquis qu'après avoir suivi assidûment les cours des écoles régimentaires, un sous-officier laborieux, arrivé au corps avec une instruction première, même médiocre, peut affronter avec succès les épreuves écrites et orales, instituées par l'arrêté ministériel du 6 avril dernier. Je désire donc que toute l'attention des chefs de corps soit appelée sur l'impulsion donnée aux écoles régimentaires par le capitaine instructeur qui devra, de son côté, veiller à ce que les méthodes d'enseignement soient conçues dans l'esprit des prescriptions qui précèdent.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées, jusqu'au 6 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des travaux publics.

Le préfet de la Côte-d'Or a l'honneur de porter à la connaissance du public les résolu-

tions suivantes, prises par le conseil général dans sa dernière session, au sujet de la concession de tramways ou chemins de fer à voie étroite dans ce département :

1° La concession à intervenir portera sur un réseau unique dont l'étendue sera limitée, temporairement tout au moins, à un chiffre qui ne dépassera pas 250 kilomètres ;

2° Les lignes à établir devront, autant que possible, relier aux chefs-lieux d'arrondissement les chefs-lieux de canton, soit directement, soit par les voies de fer actuelles.

Il est fait appel sur ces bases à la concurrence des demandeurs en concession.

Les demandes ou propositions seront reçues à la préfecture jusqu'au 1er janvier 1884.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Par suite de changements apportés, à titre temporaire, dans l'itinéraire de la malle anglaise de l'Inde, il n'y aura pas, le samedi 29 septembre, d'envoi supplémentaire pour Maurice, la Réunion, Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, par la voie de Brindisi et de Suez.

Toutes les correspondances pour ces parages, destinées à être transmises par le paquebot français, devront être embarquées le 27 septembre à Marseille. La dernière expédition aura lieu de Paris le 26 par le train de onze heures quinze minutes du matin (gare de Lyon).

Ministère de l'agriculture.

CONCOURS

POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE NATIONALE FORESTIÈRE (année 1883).

LISTE, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'école nationale forestière de Nancy par arrêté ministériel du 22 septembre 1883.

1 Chavegrin (Auguste).
2 Vidal (Joseph-Gabriel).
3 Duplaquet (Jean-Louis-Charles).
4 Breton (Philippe-André).
5 Lescuyer (Charles-Joseph).
6 de La Laurencie (Marie-Alexandre-Frédéric-Jean).
7 de Thomassin de Montbel (Maurice-Armand-Marie).
8 Pigeon-Litan (Alphonse-Jules-Alfred).
9 Gibert (Joseph-Alcée-Fernand).
10 Moine (François-Georges).
11 de Montmahou (Pierre-Olympe-Victor-Camille).
12 Bernard (François-Marie-Claude-Charles).
13 Vessiot (Paul-Gaston-Joseph).
14 Evrard (Paul-Louis).
15 Lafond (André-Auguste-Eugène-Laurent-Marie).

Nota. — Ces élèves devront se présenter devant M. le directeur de l'école nationale forestière, à Nancy, le 15 octobre prochain, à midi.

Préfecture du département de la Seine.

Un concours pour la nomination à six emplois d'interne en médecine dans les asiles publics d'aliénés de la Seine (Sainte-Anne, à Paris ; Ville-Evrard et Vaucluse, dans Seine-et-Oise) sera ouvert le lundi 3 décembre 1883, à midi précis.

Conditions de l'admission.

Pourront prendre part à ce concours tous les étudiants en médecine âgés de moins de trente ans et pourvus de 12 inscriptions.

Les candidats devront se faire inscrire à Paris, au siège général de la préfecture de la Seine (bureau du personnel), du 1er au 17 novembre 1883 inclusivement.

Chaque candidat devra produire les pièces ci-après :

1° Un acte de naissance ;
2° Un extrait du casier judiciaire ;
3° Un certificat de vaccine ;
4° Un certificat de bonne vie et mœurs ;
5° Un certificat constatant qu'il est pourvu de douze inscriptions en médecine.

Toute demande d'inscription faite après l'époque fixée par les affiches pour la clôture des listes, ou qui ne serait pas accompagnée de toutes les pièces ci-dessus désignées, ne sera pas accueillie.

Les épreuves du concours aux places d'interne en médecine sont réglées comme il suit :

Epreuve d'admissibilité. — 1° Une épreuve écrite de trois heures sur un sujet d'anatomie et de physiologie du système nerveux.

Cette épreuve pourra être éliminatoire si le nombre des concurrents dépasse le triple des places vacantes.

Epreuve définitive. — 2° Une épreuve orale de quinze minutes sur un sujet de pathologie interne et de pathologie externe, après un quart d'heure de préparation.

Le maximum des points à accorder pour chacune de ces épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'épreuve écrite........ 30 points.
Pour l'épreuve orale......... 20 —

Le sujet de l'épreuve écrite est le même pour tous les candidats.

Il est tiré au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées avant l'ouverture de la séance par le jury.

Pour les épreuves orales, la question sortie est la même pour ceux des candidats qui sont appelés dans la même séance. Elle est tirée au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées par le jury avant l'ouverture de chaque séance.

L'épreuve orale peut être faite en plusieurs jours, si le nombre des candidats ne permet pas de la faire subir à tous dans la même séance.

Les noms des candidats qui doivent subir l'épreuve orale sont tirés au sort à l'ouverture de chaque séance.

Le jugement définitif porte sur l'ensemble des deux épreuves (écrite et orale).

Les premiers reçus au concours sont nommés internes titulaires.

Il sera nommé, à la suite du concours et dans l'ordre de mérite, six internes provisoires chargés de remplacer les internes titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

Les internes provisoires pourront se présenter aux concours pour les places d'interne titulaire.

L'interne provisoire qui passe sa thèse renonce implicitement à se représenter, mais il peut rester en fonctions jusqu'à l'expiration de l'année commencée.

L'interne provisoire reçoit le traitement et les avantages en nature de l'interne titulaire chaque fois qu'il est appelé à le remplacer.

La durée des fonctions des internes titulaires est de trois ans.

Les internes titulaires reçoivent, outre le logement, le chauffage, l'éclairage et la nourriture, dans les proportions déterminées par les règlements, un traitement annuel fixe de 800 francs à l'asile Sainte-Anne et de 1,100 francs aux asiles de Ville-Evrard et de Vaucluse.

La répartition des internes dans les divers services d'aliénés se fait dans l'ordre de classement établi par le jury d'examen. Ce mode de répartition assure à presque tous les internes un séjour d'au moins une année sur trois dans un des services de l'asile Sainte-Anne, situé dans l'enceinte de Paris.

Un interne ne pourra rester plus de deux ans dans le même service.

Tout interne titulaire est autorisé à passer sa thèse de doctorat aussitôt après sa nomination.

Paris, le 22 septembre 1883

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

Londres, 22 septembre.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Proportion de la réserve au passif, 46 5/8 p. 100.

Augmentation :

Numéraire..............	96.204 liv. st.
Comptes du Trésor.....	158.026 —
Billets..................	90.695 —

Diminution :

Circulation.............	25.870 liv. st.
Portefeuille............	103.508 —
Comptes particuliers.....	183.224 —

Lettres de change passées cette semaine par le Banker's Clearing house, 114,000,000 de livres sterling, soit une augmentation de 13,000,000 de livres sterling sur la période correspondante de l'année dernière.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Hombourg, 21 septembre.

L'empereur, les rois d'Espagne, de Serbie et de Saxe, le prince impérial et la princesse sa femme, le prince de Galles, la duchesse de Connaught et les autres personnages princiers sont montés à cheval au champ de manœuvres.

L'empereur a passé avec ses hôtes devant le front du 11e corps d'armée, qui était rangé sur deux lignes et dont la musique jouait une marche. Il a ensuite assisté au défilé de toutes les troupes, et les différents princes lui ont présenté personnellement les régiments dont ils sont les chefs honoraires.

Il y a eu un peu de pluie à la fin de la revue.

L'empereur et ses hôtes sont revenus à Hombourg à une heure.

Cette après-midi, un dîner de gala de 360 couverts a eu lieu au Casino. L'empereur, l'impératrice et les princes se trouvaient à une table spéciale.

Le salon de réception était splendidement décoré de fleurs et recouvert de tapis. L'empereur et le prince impérial portaient des décorations anglaises; le roi d'Espagne et le roi de Serbie portaient le cordon de l'ordre de l'Aigle-Noir.

Le prince de Galles et le duc d'Edimbourg étaient en uniforme de général prussien, le duc de Connaught en uniforme de hussard; et le duc de Cambridge en uniforme de général anglais.

Au dîner de gala, le roi d'Espagne était placé entre l'empereur et l'impératrice. A la droite de l'impératrice étaient assis le roi de Saxe, la princesse royale et le prince de Galles; à la gauche de l'empereur, le roi de Serbie et la duchesse de Connaught.

L'empereur a porté un toast au roi d'Espagne, au roi de Serbie et au roi de Saxe.

Le roi Alphonse a exprimé sa satisfaction d'avoir appris à connaître l'armée allemande. Il a porté un toast à l'empereur d'Allemagne et à l'armée allemande. Le roi d'Espagne et l'empereur se sont ensuite cordialement serré la main. (*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 22 septembre.

Le budget de 1884 présente un déficit de 29 millions et demi. Le déficit atteint pour la période 1881-1884 un total de 68 millions.

Le ministre des finances a annoncé qu'un emprunt de 50 millions serait émis au commencement de 1884.

Il a annoncé également qu'il préparait un projet pour augmenter les recettes de 7 millions et demi, somme à laquelle s'élève le déficit pour les dépenses ordinaires.

(*Indépendance belge.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 18 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LARREY

ANCIEN PRÉSIDENT

Action antiseptique des sels de cuivre. — A propos de l'action préventive attribuée aux sels de cuivre contre le choléra, par M. le docteur Burq, **M. le docteur Bochefontaine** fait part à l'Académie de quelques expériences qu'il a entreprises sur les propriétés antiseptiques de ces sels. Cette action, dit-il, ne pourrait être exercée que sur le contage typhique ou cholérique; or, dans le cas où l'on admettrait que l'élément contagieux est constitué par des vribrioniens, comme il est possible de s'assurer expérimentalement du pouvoir microbicide des composés cupriques, on peut donc se faire une idée du pouvoir prophylactique du cuivre contre le choléra. Dans ce but, M. Bochefontaine a institué un certain nombre d'expériences, soit en cherchant à arrêter le développement d'un certain nombre de spores de mucédinées et de vibrioniens à l'aide de diverses solutions aqueuses de sulfate de cuivre, soit en produisant la bactériémie chez des animaux et cherchant ensuite à détruire ces microbes au moyen d'injections hypodermiques du même sel. Ces expériences ont prouvé que si le sulfate de cuivre était vraiment capable d'agir sur l'élément contagieux du choléra, ce ne serait pas, en tout cas, sur des vibrioniens ou des germes microbiques que son action s'exercerait.

M. le docteur Béchamp confirme ces résultats, d'après les expériences qu'il a déjà faites à ce sujet en 1857.

Diphtérie et grossesse. — **M. le docteur Ollivier** communique une observation, recueillie dans son service, qui tend à établir l'influence redoutable de la diphtérie sur la grossesse. Il en conclut que la diphtérie peut, chez la femme enceinte, être la cause de l'avortement et acquérir, par cela même, une plus redoutable gravité; cet avortement paraît, du reste, dû non pas à l'asphyxie ni à la température du sang, mais à une altération spéciale de ce liquide. La possibilité d'un avortement avec ses dangers impose donc à l'avenir des mesures de précaution et d'isolement, lorsque des femmes enceintes se trouvent dans une même salle que des malades atteintes de diphtérie. — La communication de M. Ollivier est renvoyée à l'examen d'une commission composée de **MM. Roger, Bergeron** et **Tarnier.**

Rôle des microbes et des microzymas en présence des maladies contagieuses; application au choléra et à sa prophylaxie par les mesures quarantenaires. — On admet généralement aujourd'hui, cela paraît être du moins l'avis de la grande majorité de l'Académie, que les maladies contagieuses seraient produites chez l'homme et les animaux par de petits organismes, dits microbes, venus du dehors et dont les germes flottent dans l'atmosphère.

Contrairement à cette opinion, professée si brillamment par M. Pasteur et ses élèves, M. le docteur **A. Béchamp** (de Lille), correspondant national de l'Académie, est d'avis qu'il existe dans l'organisme un « élément vivant (auquel il donne le nom de microzyma), indestructible, infiniment petit, facteur ou matière de la cellule soit végétale, soit animale »; cet élément est susceptible, suivant lui, de provoquer des fermentations dans certaines circonstances normales ou pathologiques et de se transformer en bactéries. Le microbe de M. Pasteur ne serait alors, comme le fait remarquer M. Ferdinand Delaunay, que le produit du microzyma, et ce dernier aurait son origine en nous-mêmes.

C'est au sujet de la discussion récente sur l'utilité des quarantaines vis-à-vis du choléra que M. Béchamp vient de nouveau soutenir ses doctrines. Bien que M. Fauvel, dit-il, ait eu soin, dans toutes ses communications, de se tenir en dehors des questions théoriques soulevées au sujet de la nature du choléra, il a dû reconnaître implicitement que cette maladie était d'origine extérieure à l'homme, produite, par conséquent, par des germes répandus dans l'atmosphère. Cette opinion, il est vrai, est très ancienne et dès le dix-septième siècle le père Kirchof la soutenait à propos de la peste; mais c'est surtout depuis les travaux de Davaine et de Pasteur qu'elle tend à entrer dans le domaine des faits. Toutefois M. Béchamp estime qu'il y a dans les observations qui servent de base à ces théories une erreur d'interprétation; aussi se propose-il tout d'abord de discuter cette interprétation.

A ce propos, il rappelle comment les premières expériences de Davaine l'ont fixée; un mouton contracte le charbon, et s'il le contracte, c'est parce que la bactérie charbonneuse, répandue dans l'air, a trouvé dans l'organisme de ce mouton un milieu de culture favorable. L'animal meurt; son sang, qui contient le même germe, la même bactérie, est susceptible, lorsqu'on l'inocule sous la peau d'un autre mouton, de lui donner la mort, et ainsi de suite. Il est vrai qu'il est nécessaire de ne pas attendre la putréfaction de l'animal charbonneux, sans cela l'inoculation, tout en restant mortelle, cesse de communiquer le charbon. Elle produit tout autre chose, elle produit la septicémie.

Ce système, on le voit, repose sur deux idées différentes: il existe dans l'atmosphère des germes, et ces germes n'ont rien de comparable avec les éléments contenus dans l'organisme humain; bien plus, introduits dans nos tissus, ils sont capables de les rendre malades et même de les tuer. En d'autres termes, on doit admettre, lorsque l'on repousse la doctrine de la génération spontanée, qu'à l'origine, au moment de la création, en même temps qu'apparaissaient sur le globe l'espèce humaine et les espèces animales voisines, apparaissaient également des êtres infiniment plus petits, leur ennemi né. On ajoute, il est vrai, que ces ennemis ne peuvent nous nuire qu'à la condition de nous pénétrer, et qu'ils ne sauraient nous pénétrer dans l'état normal de l'organisme.

C'est là, suivant M. Béchamp, une hypothèse indémontrable, en contradiction avec les faits d'observation journalière. L'air que nous respirons contient un nombre incommensurable de ces granulations moléculaires que vous appelez germes, que je désigne sous le nom de microzymas, et qui sont capables, ainsi que je l'ai démontré, de se transformer en moisissures; il est impossible que nos poumons n'en retiennent pas un certain nombre, et cependant nous ne nous en portons pas plus mal. Si l'on pouvait avoir le moindre doute au sujet de cette possibilité de la pénétration d'un organisme sain, les expériences de Villemin, de Chauveau et de tant d'autres, suffiraient à produire la conviction.

Voici, d'ailleurs, une autre démonstration que M. Béchamp déduit de l'histoire du choléra lui-même: cette maladie est connue depuis longtemps comme maladie endémique de l'Inde. Diderot en parle

longuement dans son Encyclopédie. Et cependant, ce n'est qu'en 1817 qu'apparaît la première grande épidémie, ce n'est qu'en 1830 que la maladie fait son apparition en Russie, et en 1832 qu'elle arrive à Paris. Comment concilier cette marche lente de la maladie avec l'hypothèse de germes préexistants, qui, une fois entrés dans notre organisme, y détermineraient le choléra? Enfin, il n'est pas jusqu'à la cessation, à un moment donné, d'une épidémie de choléra, qui ne vienne également à l'encontre de la doctrine que je combats; l'épidémie suffisant par elle-même à créer un terrain propre au développement du germe, l'action nocive de celui-ci devrait persister indéfiniment.

Sans insister davantage, M. Béchamp en arrive au point capital de la théorie qu'il soutient, et d'après laquelle ce ne serait pas dans l'atmosphère, mais bien en nous-mêmes que se trouvent les microzymas ou germes des bactéries. Cette conviction est basée sur de nombreuses expériences, dont il rappelle seulement la suivante : On fait geler, puis dégeler la feuille d'une plante transparente, et l'on observe ensuite ce qui se passe dans les cellules de cette plante, remplie, lorsqu'elle est vivante, de myriades de granulations moléculaires. Petit à petit, ces granulations disparaissent, et elles sont remplacées justement par des bactéries. On objecte, il est vrai, que celles-ci proviennent de l'air, mais cette opinion n'est pas soutenable en présence des conditions dans lesquelles est faite l'expérience, surtout si l'on tient compte de la disparition des granulations moléculaires, au moment où apparaissent les bactéries.

Ainsi, on le voit, les germes des bactéries sont contenus en nous et non hors de nous; ce sont eux qui, par leur ensemble, constituent l'organisme humain; ce dernier n'est, en somme, qu'un agrégat de microzymas susceptibles de se developper en bactéries dans certaines conditions spéciales.

Ces microzymas peuvent devenir morbides; quand on devient malade, ce sont eux, ce ne peut être qu'eux qui sont malades. L'homme, en effet, ne peut devenir malade en tant que composé physico-chimique; en cela, il ressemble au sucre ou à tout autre corps brut; s'il souffre, si à un moment donné ses diverses fonctions périclitent, ce ne peut être qu'en tant qu'être organisé vivant. Or, comme les microzymas sont seuls vivants en nous, ce sont eux et eux seuls qui peuvent devenir malades. Telle est la doctrine; il reste à en examiner les conséquences au point de vue pathologique, ce que M. Béchamp se propose de faire dans une séance ultérieure.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

L'Académie des beaux-arts a décerné le prix Troyon à M. Adolphe Marais, né à Honfleur, le 25 avril 1856, élève de MM. Busson et Berchère;

Une 1re mention à M. Henri-Alphonse-Louis Laurent, né à Joinville le-Pont, le 15 juillet 1862, élève de MM. Bin et Yvon;

Une 2e mention à M. Paul Saïn, né à Avignon, le 5 décembre 1853, élève de MM. Guilbert d'Anelle et Gérôme.

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

IV. — SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR

Notice historique.

L'occupation de l'île Sainte-Marie de Madagascar par la France remonte au 30 juillet 1750. La cession en fut consentie à la compagnie des Indes par Béti, fille du roi de l'île, Ratzimilao, mais on l'avait négligée à cause de son peu d'importance.

En octobre 1821, une expédition chargée de former un centre d'occupation et de mouvement maritime, en même temps que de tenter la création d'un lieu d'essai de culture par les indigènes, débarqua à Sainte-Marie.

Depuis cette époque, Sainte-Marie, avec Nossi Bé et ses dépendances, sont les seules de nos possessions de Madagascar que nous ayons occupées.

Topographie.

Sainte Marie, en malgache Nossi-Bourahe ou Ibrahim, est une étroite bande de terre dirigée obliquement du N.-N.-E. au S.-S.-O., parallèle à la côte de Madagascar, dont la sépare un canal d'une largeur moyenne de 6 à 8 milles. Son extrémité nord est située par 16°40' lat. sud et 47°55' long. est; son extrémité sud, par 17°8' lat. sud et 47°32' long. est; sa partie moyenne par 16°54' lat. sud et 47°39'30" long. est.

Sa longueur est d'environ 50 kilomètres, sa largeur atteint à peine, en moyenne, 3 kilomètres, sa superficie peut être évaluée à 15,500 hectares. Dans les trois quarts environ de son pourtour, au sud, à l'est et à l'ouest, l'île est entourée d'une ceinture de polypiers constituant ce qu'on appelle le récif. Cette ceinture est beaucoup plus éloignée à l'est où, sur quelques points, elle se compose de 2 ou 3 bancs de coraux, ce qui rend la navigation dangereuse sur cette côte.

Un canal sépare au sud une petite portion de terre appelée : « Ile aux Nattes ».

Sainte-Marie a dû constituer jadis la base de l'étage est des chaînes qui vont s'élevant progressivement de la côte de Madagascar au plateau central de cette grande île.

Le parallélisme est évident; son sol est de la même nature géologique; il se compose de plusieurs séries de mornes à directions semblables, réunies entre elles par d'autres chaînes secondaires et dont le point culminant, situé au centre, atteint au plus une altitude de 50 mètres. Les flancs de ces mornes sont généralement ardus; les espaces qu'ils laissent entre eux, profonds et étroits en général, servent d'écoulement aux eaux pluviales. Dans les points où cette profondeur atteint le niveau de la mer, la rencontre des eaux pluviales et des eaux salées a donné lieu à la formation de terrains d'alluvions composés de débris de roche, de sable calcaire des récifs et de détritus végétaux alternativement recouverts et abandonnés par les eaux. Les racines ou espaces entre les mornes sont donc ou des lits de ruisseaux ou des marais d'eau douce, ou de véritables marais à peine émergés, recouverts dans les grandes marées.

Les naturels de Sainte-Marie sont d'origine malgache et descendent en ligne directe de la peuplade des Betsimisaraks, dont ils ont conservé l'idiome et les mœurs; ils se distinguent des peuplades avoisinantes par une vocation toute spéciale pour le métier de marins et forment ainsi une précieuse ressource, non seulement pour les navires et caboteurs qui fréquentent ces parages, mais encore pour les bâtiments de l'Etat en station dans la mer des Indes et les paquebots dee messageries maritimes qui desservent la ligne entre Aden et Maurice.

Météorologie.

Les pluies durent environ neuf mois de l'année, de décembre à septembre. La saison sèche, quoique courte, est très prononcée.

La durée du jour est sensiblement égale à celle de la nuit : l'écart est d'environ 2 heures 28 minutes. Ainsi les jours les plus longs sont de 13 heures 14 minutes; les plus courts de 10 heures 45 minutes. On n'a pas constaté à Sainte-Marie de chute de bolide; des ouragans, des tremblements de terre de peu d'intensité sont jusqu'ici les seuls phénomènes naturels à y signaler.

Principaux ports et marchés.

Sainte Marie possède un port naturel très étendu qui, par sa position entre deux terres, est parfaitement protégé contre les ouragans et est de plus accessible par tous les temps en attaquant l'île, soit par le nord, soit par le sud. Il renferme deux îlots; sur le plus petit, appelé l'île aux Forbans, d'une superficie d'un hectare environ, il n'y a encore d'établi que les parcs à charbon pour les bâtiments de l'Etat; sur le plus grand, l'îlot Madame, qui est le siège du gouvernement, se trouvent l'hôpital, les magasins, les quais d'abatage, etc. Les navires en danger peuvent venir se mettre à l'abri dans le port et au besoin s'y faire réparer.

Ce port est malheureusement trop peu connu, car, par sa position sur la route des Indes et sous le vent des colonies de la Réunion et de Maurice où les cyclones sont si fréquents et si terribles, les capitaines pourraient, en s'y réfugiant, prévenir bien des sinistres. C'est dans tous les cas une question d'autant plus importante à examiner que, par suite du développement que prend tous les jours le commerce avec Madagascar, Sainte-Marie est appelée à devenir forcément un centre d'entrepôt pour les riches produits de la partie est de la grande île africaine.

Population.

La population s'élève à 7,177 individus, comprenant 3,492 hommes et 3,685 femmes; il y a 1,202 garçons au-dessous de quatorze ans et 1,271 filles. La population flottante s'élève à 25 personnes. Le nombre des naissances s'est élevé à 200 en 1879 et 191 en 1880; le nombre des décès a été en 1879 de 126 et en 1880 de 255; cette augmentation de la mortalité pro-

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17, 20 et 22 septembre 1883.

vient d'une épidémie de coqueluche qui a sévi dans la colonie. Il y a eu huit mariages en 1880.

Gouvernement et administration.

Par décret du 27 octobre 1876, l'île Sainte-Marie de Madagascar a été rattachée, comme dépendance, à la colonie de la Réunion; elle est administrée par un résident placé sous l'autorité du gouverneur de la Réunion et ayant sous ordres quelques fonctionnaires ou employés.

Au point de vue de la justice, le résident est juge civil, juge de simple police et juge correctionnel. Les crimes commis à Sainte-Marie sont déférés à la cour d'assises de la Réunion.

Voici la statistique judiciaire pendant les années 1879 ea 1880 :

	1879	1880.
Affaires civiles	29	16
— commerciales	2	19
— de simple police	46	33
— correctionnelles	34	55

Instruction publique.

Il y a deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; elles coûtent annuellement 8,240 fr. pour frais d'internat et appointements du personnel.

Culte.

Le service du culte, qui appartenait autrefois à la mission de Madagascar, est confié actuellement à des prêtres séculiers envoyés par la métropole.

Travaux publics et cultures.

Le service des travaux publics est naturellement peu important. Il consiste principalement en des travaux d'entretien ou travaux de réparation de bateaux et d'entretien de chemins.

Sainte-Marie, à l'exception de quelques petites forêts où l'on trouve de bons bois de construction et des plaines entières couvertes de ravenalles, ne comporte guère d'autres productions naturelles connues susceptibles d'être utilisées dans l'industrie.

On y a introduit successivement la canne à sucre, le coco, le girofle, le café, et une grande variété de fruits et de légumes de toute espèce qui n'ont même pas eu à subir, comme on aurait pu le redouter, de période d'acclimatement. Enfin, la ramie, d'introduction récente, pourrait être substituée au raphia pour la confection des tissus à l'usage des indigènes.

Commerce.

Le commerce est peu important dans cette colonie. Le chiffre des importations s'est élevé à 181,602 fr., et celui des exportations à 110,000 fr. Il est entré à Sainte-Marie 326 navires français jaugeant 9,300 tonneaux et 117 navires étrangers jaugeant 737 tonneaux. Il est sorti 308 navires français jaugeant 9,400 tonneaux et 160 navires étrangers portant 654 tonneaux.

Principaux objets d'importation.

La colonie reçoit tout de l'extérieur. Elle fait venir de Madagascar le riz, qui forme la base principale de la nourriture de l'indigène, et les bœufs de boucherie dont la consommation ne dépasse pas 150 têtes par an. Tous les autres articles, quincaillerie, mercerie, vin, farine, liqueurs fortes, conserves alimentaires, etc..., viennent généralement des îles de la Réunion et de Maurice qui, n'étant pas elles-mêmes des centres de production, ne peuvent délivrer que des marchandises déjà surchargées de frais de toute nature.

Postes.

La dépendance de Sainte-Marie ne communique avec la métropole que par l'intermédiaire de l'île de la Réunion, à laquelle elle est reliée par un service mensuel de bateaux.

Services financiers.

Moyennant une subvention de 62,050 francs que le budget de la marine (service colonial) fait chaque année à la dépendance, Sainte-Marie pourvoit à toutes ses dépenses. Cependant, on a établi dans cette colonie quelques impôts, dont le total s'élève à 16,057 francs. Ces impôts comprennent :

	Francs.
Les droits sur les emplacements	1.103
La cote personnelle	3.240
La contribution foncière	1.090
Les patentes	2.665
Les droits sur les spiritueux	7.093, etc.

Monnaies.

La monnaie française est la seule monnaie légale de Sainte-Marie, mais ces monnaies sont rares, attendu que les pièces de 5 francs sont employées par les habitants pour acheter des denrées alimentaires à la Grande-Terre de Madagascar, où c'est la seule pièce qui ait cours.

(A suivre.)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.— Ministère de la marine et des colonies.)

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 16 au samedi 22 septembre 1883 :

Versements reçus de 5,206 déposants, dont 654 nouveaux, 653,551 fr.

Remboursements à 3,391 déposants, dont 656 pour solde, 661,063 fr. 74.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 53,174 fr. 05.

Le steamer *Europe*, de la compagnie Fraissinet, est arrivé à Sanghaï vendredi 21 septembre, et il en partira jeudi 27 pour Hong-Kong et Marseille.

Le paquebot *Olinde-Rodrigues*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre, le 21 septembre, à 2 heures soir, pour Colon et escales.

Le paquebot *Ville-de-Bordeaux*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de Saint-Nazaire, le 21 septembre, à six heures, pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot *Congo*, des messageries maritimes, apportant les malles du Brésil et de la Plata, est arrivé à Pernambuco, le 20 septembre, et a suivi même jour pour Dakar.

L'Economiste français, rédacteur en chef : M. Paul Leroy Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 22 septembre, les articles suivants :

Partie économique : Le commerce extérieur de la France pendant les huit premiers mois de 1883. — Le commerce extérieur de l'Angleterre pendant les huit premiers mois de 1883. — La Ligue pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. — Le commerce extérieur de la Chine en 1882. — — Le seizième congrès des Trades-Union. — Le ministère du commerce : son histoire et son organisation. — Correspondance : les grands ports de commerce français; les renseignements industriels et les agents consulaires français. — Revue économique. — Bulletin bibliographique. — Nouvelles d'outremer : République Argentine, Mexique, Brésil.

Partie commerciale.

Chemin de fer du Nord.

La compagnie du chemin de fer du Nord maintient, jusqu'à la clôture de l'Exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, le train rapide créé, en vue de cette exposition, le 4 août dernier, pour prendre fin le 30 septembre.

Ce train, contenant des voitures de 1re et de 2e classe, part tous les jours de Paris à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le train de retour a lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

Billets d'aller et retour valables pendant un mois, avec transport gratuit de 25 kilogr. de bagages et arrêt facultatif dans toutes les gares et stations comprises dans les itinéraires ci-dessous :

1° Le Nord de la France et la Belgique. — 1re classe : 91 fr. 15; 2e classe : 68 fr. 55. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Lille, Courtrai, Gand, Bruges, Ostende, Bruxelles, Malines, Anvers, Louvain, Liège, Spa, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin, Compiègne, Chantilly et Paris ou *vice versa*. On peut également passer par Laon et Chimay.

2° Château de Pierrefonds, ruines du château de Coucy. Bords de la Meuse. Grottes de Han et de Rochefort. — 1re classe : 71 fr 80; 2e classe, 54 fr. — Itinéraire : Paris, Chantilly, Compiègne, Chauny, Coucy-le-Château, Saint-Quentin, Charleroi. Namur, Huy, Liège, Rochefort, Namur, Dinant, Givet, Hastières, Chimay, Laon, Soissons et Paris ou *vice versa*.

3° La Belgique, la Hollande et le Rhin. — 1re classe : 123 fr. 70; 2e classe : 92 fr. 60. — Itinéraire : Paris, Amiens, Douai, Valenciennes, Quiévrain, Mons, Bruxelles, Anvers, Breda, Dordrecht, Rotterdam, Delft ou Gouda, La Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Clèves ou Emmerich ou Venlo, Cologne, Aix-la-Chapelle, Verviers, Spa, Liège, Huy, Namur, Charleroi, Saint-Quentin et Paris ou *vice versa*.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SUCRE INDIGÈNE — CAMPAGNE 1883-1884

ETAT présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1883-1884 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de septembre 1883.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de fabriques qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en activité.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	QUANTITÉS de jus déféqués	DEGRÉ moyen	CHARGES résultant des défécations. (Sucre raffiné.)	A AJOUTER — excédents constatés aux 2e et 3e inventaires.	A DÉDUIRE — manquants constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL de la production
Aisne	89	2	»	4.926	3.5	20.550	»	»	20.550
Ardennes	11	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	126	17	»	134.222	3.3	537.988	»	»	537.988
Oise	37	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	75	15	»	70.788	3.2	273.700	»	»	273.700
Seine-et-Marne	12	1	»	13.350	3.7	59.292	»	»	59.292
Seine-et-Oise	8	1	»	8.360	3.7	36.817	»	»	36.817
Somme	69	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	30	1	»	5.948	3.3	23.805	»	»	23.805
Totaux	457	37	»	237.594	3.3	952.152	»	»	952.152
Situation à l'époque correspondante de la campagne 1882-1883	480	16	»	72.793	3.4	298.840	»	»	298.840
Augmentation	»	21	»	164.801	»	653.312	»	»	653.312
Diminution	23	»	»	»	0.1	»	»	»	»

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 22 septembre 1883.

Trois minima barométriques existent ce matin sur l'Europe ; l'un se trouve en Norwège, un autre en Russie et le troisième couvre la France et l'Angleterre. Ce dernier renferme deux centres de basses pressions situés : l'un sur les Pays-Bas, l'autre au sud de Paris. Une dépression, jusqu'ici peu importante, se forme dans le golfe de Gênes. La situation, sur toute la surface de l'Europe, est donc très troublée.

La température a généralement baissé ; les extrêmes sont aujourd'hui de — 1° à Haparanda et de + 22° à Constantinople et à Tunis.

En France, le temps est partout à la pluie.

France.

Service maritime :

Baisse 3 à 4 millim. sur nos côtes. Baromètre monte Irlande.

Probable :

Manche. — Vent variable modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.

Océan. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.

Méditerranée. — Dépression se forme golfe de Gênes; baisse 4 millim. Nice; baromètre vers 763 millim. Algérie. Italie manque.

Probable :

Provence. — Vent d'entre ouest et nord modéré ou assez fort.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Dépressions secondaires sur Pays-Bas et France centrale ; une autre se forme golfe de Gênes.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord ; temps à averses. Baisse de température.

Nord. — Vent variable. Averses.

Nord-est. — Vent variable. Pluie. Température normale.

Ouest. — Comme nord ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Vent d'entre sud-est et sud-ouest ; pluies. Température normale.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. Température normale.

Observations de Paris, 21 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	force de 0 à 9.
1 m.	753.77	14.2	13 9	97	S.S O.	2
4	53 17	13 9	13 6	97	S.	0
7	53.18	14 5	13 8	92	S.O.	2
10	53.34	17 1	13.7	96	S O.	3
1 s.	53.19	18 8	14 2	93	S.O.	3
4	52.74	19 9	14 5	91	O.	2
7	52 77	14 8	12 9	78	S O.	1
10	52.20	13.7	12.8	89	S.O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Alto-cum. S.-O.	0	6
4	Couvert.	0	10
7	Ngs de tout. les haut. du S.O. 1[4 O.	0	10
10	Cum. épais O.S.O.; pl. de 8 à 8 h. 1/2	0.2	9
1 s.	Cum. O.	0	5
4	Idem.	0	3
7	Pluie de 6 h. 15 à 6 h. 45.	0.4	10
10	Eclaircies.	0	10

Min., 13°.4 — Max. 21°1. — Moy. des 24 h., 15°9.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues chez MM. Laffite, Cerf et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

HOPITAL MILITAIRE DE VINCENNES

ADJUDICATION de la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires à l'hôpital militaire de Vincennes, pendant l'année 1884.

L'adjudication aura lieu le jeudi 13 octobre 1883, à une heure, dans la salle des conférences de l'hôpital militaire de Vincennes.

L'adjudication comprendra les denrées et objets de consommation, tels que : viande, pain, vins, bière, légumes verts et secs, objets d'épicerie, lait, poissons, volaille, fruits, matières de chauffage et d'éclairage, objets de propreté, ustensiles en faïence, porcelaine, terre, grès et verre, objets de bureau, bières ou cercueils, etc. (Voir l'affiche placardée le 12 septembre 1883.)

On pourra prendre connaissance du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la sous-intendance militaire des hôpitaux (vieux fort de Vincennes), et à l'hôpital militaire de Vincennes.

Les échantillons et modèles-types des objets à fournir seront à la disposition du public à partir du 25 septembre, à l'hôpital militaire de Vincennes.

Avis important. — Tout fabricant, négociant ou société qui voudra prendre part à l'adjudication devra faire parvenir, *huit jours avant la date fixée pour l'adjudication*, au sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'hôpital, une demande accompagnée des pièces indiquées à l'art. 7 du cahier des charges.

Vincennes, le 13 septembre 1883.

Le sous-intendant militaire de 1re classe,
BOHY.

Ministère de la guerre

HOPITAL MILITAIRE DE VERSAILLES

ADJUDICATION

De la fourniture des denrées et objets de consommation nécessaires à l'hôpital militaire de Versailles, pendant l'année 1884.

L'adjudication aura lieu le 12 octobre 1883, à une heure de l'après-midi, à la mairie de Versailles.

L'adjudication comprendra les denrées et objets de consommation tels que : viande, pain, vins, bière, légumes verts et secs, objets d'épicerie, lait, poissons, volailles, fruits, matières de chauffage et d'éclairage, objets de propreté, objets de bureau, bières ou cercueils, etc. (Voir l'affiche placardée le 22 septembre 1883.)

On pourra prendre connaissance du cahier des charges tous les jours, le dimanche excepté, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la sous-intendance militaire des hôpitaux, rue des Réservoirs, 2 *bis*, et à l'hôpital militaire de Versailles.

Les échantillons et modèles-types des objets à fournir seront à la disposition du public à partir du 27 septembre courant, à l'hôpital militaire de Versailles.

Avis important. — Tout fabricant, négociant ou société qui voudra prendre part à l'adjudication devra faire parvenir, *huit jours avant la date fixée pour l'adjudication*, au sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative de l'hôpital, une demande accompagnée des pièces indiquées à l'art. 7 du cahier des charges.

A Versailles, le 22 septembre 1883.

Le sous-intendant militaire,
BARATIER.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, au ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication d'une fourniture de **54,000 vases en verre** de divers modèles, et de **60,000 vases poreux** pour piles, en un lot.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103 (direction du matériel et de la construction), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Fourniture de l'huile à brûler et de la bougie nécessaires à divers services du ministère des postes et des télégraphes.

Le public est prévenu que le mardi 25 septembre 1883, à dix heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture, pendant deux années, à partir du 1er octobre 1883 :

1° De l'huile à brûler,
2° De la bougie stéarique,
nécessaires à divers services du ministère des postes et des télégraphes;
3° De la bougie stéarique spéciale aux lanternes de courriers convoyeurs attachés au service des postes.

L'importance de chaque fourniture annuelle est évaluée, approximativement, à :
6,500 kilogrammes pour l'huile à brûler;
900 kilogrammes pour la bougie stéarique dite des 5 et des 8;
3,200 kilogrammes pour la bougie spéciale aux lanternes de courriers convoyeurs.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et examiner les échantillons, à l'hôtel du ministère des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, ou à l'hôtel provisoire des postes, au Carrousel, tous les jours, de midi à quatre heures, les dimanches et fêtes exceptés.

N° 177.
Marine et Colonies.

Adjudication à Brest, le 4 octobre 1883 :
Travaux de construction de l'infrastructure du pont roulant de l'entrée des bassins de Pontaniou.
Importance présumée : 187,000 fr.
Dépôt de garantie exigé, 6,000 fr.

Adjudication à Cherbourg, le 11 octobre 1883 :
Etablissement d'un polygone à longue portée sur la plage de la Hougue.
Importance présumée : 46,000 fr.
Dépôt de garantie exigé : 1,400 fr.

Voir les cahiers des charges au bureau du commissaire aux travaux, à Brest et à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 22 septembre 1883

Obligations foncières 3 et 4 0/0, 1853

Le n° 157,830 gagne 100,000 francs.
Le n° 33,965 gagne 50,000 francs.
Le n° 114,603 gagne 20,000 francs.
2,147 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations foncières 4 0/0, 1863

Numéro gagnant dans les 40 séries : 5,744.
Ce numéro gagne 100,000 francs dans la 21e série.
Ce numéro gagne 30,000 francs dans la 26e série.
Ce numéro gagne 5,000 francs dans les 13e, 15e, 19e, 27e, 29e, 33e, 39e et 40e séries.
Ce numéro gagne 1,000 francs dans chacune des 30 autres séries.
42 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations communales 3 0/0, 1860

Le n° 139,349 gagne 100,000 francs.
Les nos 56,558, 84,439, 125,539, 131,428 gagnent chacun 10,000 francs.
Les nos 19,908, 29,322, 37,569, 60,115, 81,739, 97,539, 98,538, 99,490, 102,414, 111,086 gagnent chacun 1,000 francs.
1,394 autres numéros ont été, en outre, appelés au remboursement au pair.

Obligations communales 4 0/0 1875

Le n° 297,097 est appelé au rembt à 100,000 fr.
Le n° 353,428 à 30,000 francs.
Les nos 64,528, 124,135, 136,191, 311,443, sont appelés au remboursement chacun à 10,000 fr.
Les nos 5,082, 58,679, 96,333, 122,457, 128,478, 188,737, 198,660, 202,141, 320,386, 366,452, chacun à 3,000 francs.
1,117 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations foncières 3 0/0, 1883

271 nos appelés au remboursᵗ dans la 1re série;
271 nos appelés au remboursement dans la 2e série.

SOCIÉTÉ DES

ACIÉRIES DE LONGWY

MINES, FONTES, FERS, ACIERS
Capital : Quinze millions de francs.
Siège social : Mont-Saint-Martin.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 août 1883 :

« 1° M. le baron Gustave d'Adelsward, dont les pouvoirs étaient expirés, a été réélu administrateur ;

« 2° MM. Gustave Gailly, maître de forges à Nouvion (Ardennes), et Henri d'Hendecourt, propriétaire à Paris, rue de Ponthieu, 61, ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. le baron O. d'Adelsward et Péridon, démissionnaires. »

Deux mêmes extraits ont été déposés le 22 septembre 1883, l'un au greffe de la justice de paix à Longwy, l'autre au greffe du tribunal de Briey.

Certifié par le président du conseil d'administration.

J. LABBÉ.

Le conseil d'administration de la **Compagnie anonyme continentale pour la fabrication des compteurs à gaz et autres appareils** (ci-devant J. BRUNT et Cᵉ), aux termes des articles 24 et 26 des statuts, a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de ladite société que l'assemblée générale annuelle ordinaire aura lieu le lundi 8 octobre 1883, à deux heures de l'après-midi, au siège social, 9, rue Pétrelle, à Paris.

Conformément à l'article 24 des statuts, tout propriétaire de dix actions au moins pourra assister à l'assemblée générale ou se faire représenter par un autre actionnaire.

CAISSE CENTRALE POPULAIRE

(BANQUE DU TRAVAIL ET DE L'ÉPARGNE)
Société anonyme. — Capital : 50 millions
Siège social : 28, avenue de l'Opéra, Paris.

Le conseil d'administration a fixé le dividende à distribuer, comme acompte sur les bénéfices de l'exercice 1883 pour le premier semestre, à........ 2 f. 57.732
L'impôt à déduire étant de....... 0 07.732
il reste net à distribuer........... 2 f. 50.000
soit 4 0/0 net d'impôt par action libérée de 125 fr.

Cet acompte sera payé aux caisses de la so-

ciété à partir du 2 novembre prochain. Le coupon peut être touché dès maintenant sous escompte à 5 0/0 l'an pour les jours anticipés.

Le directeur,
CYPRIEN GIRERD.

Spectacles du Dimanche 23 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Mlle de la Seiglière, comédie en 5 actes, de M. J. Sandeau : Thiron, Coquelin, Worms, Boucher; Mmes M. Brohan, Worms-Barretta.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — La Flûte enchantée, de Mozart : Talazac, Fugère; Mlle Bilbaut-Vauchelet, Mézeray.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,800 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4 — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Élysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Matinées d'aujourd'hui dimanche :
A l'Odéon, Eugénie, Sganarelle et les Ricochets.
Au Châtelet : Peau d'âne.
A la Gaîté : Kéraban le Têtu.
A la Porte-Saint-Martin : Froufrou.
A Cluny : la Bamboche.

Voici les premières représentations qui auront lieu dans le courant du présent mois et du mois d'octobre :

Comédie-Française : Maucroix, comédie en cinq actes, de M. Albert Delpit, et Bertrand et Raton (reprise).

Opéra-Comique : Joli Gilles, opéra-comique en trois actes, de MM. Monselet et Poise.

Odéon : Où peut-on être mieux? comédie en trois actes, de M. Laurencin.

Vaudeville : les Affolés, comédie en quatre actes, de MM. Gondinet et Pierre Véron.

Bouffes-Parisiens : Madame Boniface.

Folies-Dramatiques : François les Bas-Bleus, opéra-comique, de M. A. Dubreuil, musique de M. F. Bernicat.

Renaissance : le Vertigo, opéra-comique en trois actes, de MM. Crisafulli et Bocage, musique d'Hervé.

Cluny : l'Affaire de Viroflay, de MM. Mendel et Hirsol.

A la Porte-Saint-Martin, on doit lire lundi prochain la pièce qui succédera à la reprise de Froufrou. Il s'agit de Nana-Sahib, drame en cinq actes et en vers, de M. Jean Richepin. Ce drame aura pour principaux interprètes : MM. Taillade, Marais, Talbot, Mme Sarah Bernhardt.

A la Renaissance, le Vertigo est absolument su et pourrait passer, si les décors étaient prêts. Mais il y a, paraît-il, un tableau avec trucs que n'a pu encore livrer le décorateur.

La première aura probablement lieu mardi prochain.

Le jeune Hébert, qui avait créé le rôle de Zizi, dans Nana, à l'Ambigu-Comique, vient de mourir à l'âge de 20 ans. Le pauvre garçon, qui était atteint d'épilepsie, a été trouvé inanimé au fond de sa baignoire dans un établissement de bains.

La musique du bataillon scolaire de Boulogne-sur-Mer, de passage à Paris, se fera entendre dans le jardin des Tuileries, lundi prochain, 24 courant, de quatre à cinq heures.

Cette fanfare, composée de 45 jeunes élèves de l'école, a déjà obtenu de brillants succès dans les principales villes du Pas-de-Calais. Le public parisien entendra avec grand plaisir cette intéressante société.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 22 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 25
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 25
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 25
Huile de Lin, en fûts			59 50
Huile de Lin, en tonnes			61 50
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. ..	à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 50	à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	.. ..	à	50 75
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	56 ..
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 7/8 .. — 1 h., 100 15/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25. — Monnaie, 78 65
Crédit Autrich....... 293 50 | Chem. de fer Autrich. 319 80
Change sur Londres.... Demande, 119 80. — Offre, 119 95
Change sur Paris...... Demande, 47 375. — Offre, 47 425
Lots.................. 132 25 | Napoléon.............. 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 23½ à 25 28½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 25½ à 25 30½......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 ..	à 2 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	148..	à 153..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 70..	à 80 80..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 70..	à 80 80..	
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..	
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..	
Banknotes	25 22½	à 25 27½	
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80 .	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Samedi 22 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %....................	79f15 79f	en liq..	...	... ...	...	... ...		
			fin ct..	79 15	79 15 ...	79 ..	79 12 ½.	79 ..	79 17½
			Pe fin c.	...	.. .. d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	.. .. d1f	...	.. .. d50		
			Pe fin c.	...	79 25 d25	...	...		
			Pe fin p.	...	.. .. d1f	...	79 55 d50		
			Pe fin p.	...	.. .. d2f	...	...		
			Pe fin p.	...	.. .. d25	...	.. .. d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f50 40 35 30	en liq..	...	... ...	...	...		
			fin ct..	81 45	81 45 ...	81 40	81 45 ...	81 55	81 47½
			Pe fin c.	...	.. .. d1f	...	81 60 d50		
			Pe fin c.	...	.. .. d25	...	...		
			Pe fin p.	...	.. .. d1f	...	.. .. d50		
			Pe fin p.	...	.. .. d25	...	...		
sept. 83	4 %....................	... ...	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %..................	107 75	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	107 85	110 ..
août 83	4 ½ % 1883............	108 42½ 45 40 37½ 40 42½ 45 47½ 50	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	10842½	... ...	...	108 27 ½.	108 50	10852½
			Pe fin c.	...	... .. d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	... .. d1f	...	... .. d50		
			Pe fin c.	108 65	108 60 d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... .. d1f	...	...		
			Pe fin p.	...	... .. d2f	...	109 10 d50		
			Pe fin p.	...	... .. d25	...	... .. d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24............	....	...	...	...	...	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	....	...	...	...	...	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	....	...	...	...	...	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %..........	....	....	...	...	...	...	3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	501 75	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1003 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1017 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... .. Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1000 ..	.... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505 50.	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	505 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 503 50	fin ct..	...	...	...	...	504 ..	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 521 522	fin ct..	...	...	...	...	522 25	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 50	....	...	...	...	...	237 50	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	505 504	fin ct..	...	...	...	...	507 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	516 515 25 515 516 515.	fin ct..	...	...	...	...	515 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 403 402 50	fin ct..	...	...	...	...	405 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	393 392 50 393 393 50	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	394 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118 394	....	...	...	...	...	119 ..	... ..
....	d° d° séries sort. (unités)	....	....	...	...	...	...	900 ..	... ..
....	d° d° séries entières....	....	....	...	...	...	...	10000..	....
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 514 513	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	517 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	516 25	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	517 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Ét., exe d'imp.).	529 50 528 75	Pe fin c.	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	528 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé..........	361 360	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	359 ..	383 75
			Pe fin c.	...	... .. d5f	...	... .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	417 50	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	415 ..	480 ..
			Pe au 30	...	... .. d20	...	... .. d10		
			Pe au 15	...	... .. d5f	...	... .. d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)	... .	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	375 ..	720 ..
			Pe au 30	...	... .. d5f	...	... .. d10		
			Pe au 15	...	... .. d5f	...	... .. d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	256 25............	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	256 25	625 ..
			Pe au 15	...	... .. d10	...	... .. d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5430 5425 5440	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	5430 ..	5425 ..
			Pe fin c.	...	.... .. d50	...	.... .. d20		
			Pe fin p.	...	.... ..d100	...	.... .. d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 505 506 25 507 50 511 25	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	502 50	507 50 ...	501 25	507 50 ...	512 50	508 75
			Pe au 30	...	... .. d10	...	... .. d10		
			Pe au 15	...	... .. d20	...	... .. d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	965 960 967 50 955 962 50 965 970 968 75 967 50 970	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	965 ..	968 75 ...	957 50	968 75 ...	967 50	965 ..
			Pe au 30	...	.... d10	967 50	975 .. d20		
			Pe au 15	...	.... d10	...	985 .. d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés......... (nominatives)	441 25	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	441 25	445 ..
			Pe au 30	...	... .. d5f	...	... .. d10		
			Pe au 15	...	... .. d5f	...	... .. d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	... ...	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	475 ..	550 ..
			Pe au 30	...	... .. d5f	...	... .. d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p..........	480 485	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...		
			Pe au 30	...	... .. d5f	...	... .. d10	480 ..	495 ..
			Pe au 15	...	... .. d5f	...	... .. d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé..................	980 975	en liq..	...	...	...	...		
			au 30..	...	...	...	...	975 ..	990 ..
			Pe au 30	...	... .. d10	...	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	1010..	......
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 50	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020..	......
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 50	103 ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 75	103 ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 ..	94 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	46 50	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	... ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	......	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	.. ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550..	1530..
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	......	......
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	817 50	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	... ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	......
Orléans d° a. de jouiss.	873 75	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... .
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

JOUISSANCE	Samedi 22 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f		... ... d10 d20	445 ..	460 ..
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d20 d20		... ... d10 d10	20 ..	50 ..
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	290 291 25 292 50 293 75 295 292 50 295	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 292 50	... ... d 5f		... 295 .. d10 d 5	290 ..	295 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d10		... ... d10 d10	512 50	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a.500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1295	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	... 1292 50	... 1293 75 d40 d20 d40 d20	... 1291 25	... 1293 75 d10 d20 d10 d 5f	1300 ..	1297 50
	Crédit Foncier de France. Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	... ..
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511						511 ..	... ..
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115 115 75						115 ..	... ..
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.							560 ..	... ..
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118 75						117 25	... ..
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 ..						513 75	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 50						457 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	103 101 50						103 ..	... ..
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 502 75	fin ct..					502 50	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 348 50 348 349 50	fin ct..					349 75	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	448 447 50	fin ct..					448 50	... ..
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 50 452 50	fin ct..					453 50	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75 452 50	fin ct..					452 75	... ..
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 349 50 349 75	en liq.. fin ct..					349 50	... ..
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	348 357 50	en liq.. fin ct..					347 50	... ..
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	405 404 403 75 25 402 75	fin ct..					403 ..	... ..
août 83	d° entièrement libérées	404 403 75 50 25 402 400	fin ct..					403 ..	... ..
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342 341 75 50 341 25	fin ct..					341 75	... ..
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f { émises en représent. d'ann. dues par l'État	137 137 50	en liq.. fin ct..					137 50	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f	515 50	au 30..					516 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.. au 15.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d10		... ... d10 d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq.. au 30..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.. au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	570	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 572 50	... ... d 5 d10		... 570 .. d10 d10	572 50	572 50
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	340 338 75 337 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 340	... ... d 5f d10		... ... d10 d20	345 ..	340 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	675	en liq.. au 30..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	165 ..	230 ..
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d10		... ... d10	405 ..	402 50
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	522 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 520	... ... d 5f d 5f		... ... d10 d10	522 50	520 ..
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	485 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.)		en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	475 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	586 25 585 582 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 580	... 582 50 d10 d10	... 580	... 581 25 d10 d10	588 75	585 ..
....	d° grosses coupures								
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	307 50	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	306 25	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	480	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	480 ..	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	110 105 100	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d 5f		... ... d10 d10	115 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	422 50 420	en liq.. au 30.. Pe au 15	... 420	... ... d20		... ... d10	415 ..	420 ..
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	285 280	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	280 ..	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f		... ... d10 d10	445 ..	440 ..
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq.. au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	437 50 440 435	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 437 50	... 437 50 d 5 d 5f	... 435	... 437 50 d10 d10	440 ..	442 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	344 75
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2340 ..	2335 ..
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)........		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125 ..	
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	287 50	285 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	44 ..	40 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé........		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	340 ..	
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1480 ..	1470 ..
d° act. de jouissance........		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	545 ..	
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).	3480 ..	
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p......		
Pont-Remy (ex-coup. 22)........		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.		
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	800 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1085 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire......		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..	290 ..	250 ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 22 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq.						
			au 30					437 50	432 50
			P° au 15		d 5f		d 5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.						
		427 50 430	au 30					430 ..	432 50
			P° au 35		d 5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq.						
		615 607 50 615	fin ct.					610 ..	592 50
			en liq.						
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		fin ct.					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).		en liq.						
		575	fin ct.					580 ..	560 ..
			P° fin c.		d 5f		d10		
			en liq.						
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	745 742 50	fin ct.					742 50	750 ..
			P° fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé		en liq.						
		1410 1407 50 1410	fin ct.	1408 75			1410 ..	1408 75	1408 75
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d10		d20		
			en liq.						
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tont payé	1160	fin ct.	1165 ..				1165 ..	1165 ..
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin p.		d20		d10	1865 ..	1867 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq.						
		1865	fin ct.	1867 50					
			P° fin c.		d20		d10		
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin c.		d50				
			en liq.						
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1301 25 1306 25 1307 50 1308 75 1310	fin ct.	1310 ..	1312 50	1305 ..	1312 50	1310 ..	1310 ..
			P° fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).		en liq.		d20		d10		
		532 50	au 15				d 5f	527 50	465 ..
			en liq.						
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800 801 25 802 50	fin ct.					800 ..	800 ..
			P° fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq.						
		570	au 30					571 25	575 ..
			P° au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).		en liq.						
			au 30					560 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).		en liq.						
		410	au 30					415 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq.						
		510 512 50 515 516 25	au 30	512 50			515 ..	505 ..	515 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq.						
			au 30					425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq.						
			au 15					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq.						
		1370	au 30	1370				1367 50	1375 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)		en liq.						
		506 25 507 50 508 75 510 508 75	au 30	510 ..			506 25	510 ..	512 50
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 717 50	au 15					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).		en liq.						
		1190 1200 1205	au 30					1195 ..	1200 ..
			P° au 30		d20		d20		
			P° au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq.						
			au 30					675 ..	685 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq.						
		465	au 30					470 ..	472 50
			P° au 30		d10		d 5f		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)		en liq.						
		497 50 498 75 496 25 495	au 30	496 25	496 25	495 ..	496 25	497 50	498 75
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5f				
			P° au 15		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).		en liq.						
		2400 2402 50 2405 2400 2397 50 2405 2407 50	au 30	2402 50	2407 50	2397 50	2407 50	2410 ..	2410 ..
			P° au 30		d100	2412 50	d20		
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 30		d40		d10		
			P° au 15		d100	2437 50	2430 .. d20		
			P° an 15		d50		d10		
			P° au 15		d40				
[illegible]83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		en liq.						
		1280 1275 1280	au 30					1280 ..	1288 75
			P° au 30		d20		d10		
[illegible]ill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq.		d20		d10		
		915 912 50 915	au 30					917 50	920 ..
			P° au 30		d 5f		d 5f		
			P° au 15		d20		d10		
[illegible] 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 30					137 50	140 ..
[illegible] 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15 % attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq.						
		1640 1630	au 30	1632 50				1640 ..	1635 ..
			P° au 30		d50		d10		
			P° au 15		d20		d20		
			en liq.						
[illegible]83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	830 325	au 30					330 ..	328 75
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
[illegible]ill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq.						
		245	au 30					245 ..	240 ..
			P° au 30		d10		d 5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
[illegible]ill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.						
		101 ⅝	au 30					101 ⅝	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq.					67 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 30					66 ⅛	.. ..
	d° d° 10000 fl.		P° au 30					66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.		
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	350 ..	
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	525 ..	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	608 ..	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.	246 25	237 50
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	290 ..	
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	955 ..	945 ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.		
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	167 50	165 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	210 ..	
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	262 50	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	205 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	195 ..	192 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	336 25	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 22 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
avril 83	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% : Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50. d° 1000 fl. d° d° 10000 fl. d°	86f70 86 25 50 45	en liq.. au 30.. P° au 15 P° au 30		d50 d5f		d50 d10	87 .. 86 25 86 50	84 .. 84 35 .. ..
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	en liq.. au 30..					104 80	106 80
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. au 30..					104 25	.. ..
mai 83.	d° 3%, 1873		en liq.. au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh (Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	362 50	300 ..
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig. 7%, remb. 500 fr. (Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80) Grosses coupures	363 362 362	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	362 80	d5f d5f		d10 d5f	362 50	363 75
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem. de fer et port d'Alexandrie, r. 500f Grosses coupures	482 50	en liq.. au 30.. P° au 15		d5f		d10	482 50	482 50
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, tout payé Grosses coupures		en liq.. au 30.. P° au 15		d5f		d10	470 ..	417 50
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f), Grosses coupures	58f20 58f 58f20 58f	en liq.. au 30.. P° au 15		d50		d25	58 ..	57 62½
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. cb. fixe 1f). Grosses coupures	58 ¼ 58 ¼	en liq.. au 30.. P° au 15					58 ¼	.. ..
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.		en liq.. au 30.. au 15..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.							517 ..	.. ..
juin 83.	États-Unis. Cons. 4½% (n. cb. f. 5f). Petites coupures.							117 ⅝ 117 ⅝	.. ..
juill. 83	d° 4% Petites coupures.							124 ½ 124	.. ..
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 30..					420 ..	442 50
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	en liq.. au 30.. P° au 15					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 fr. 50): Obl. 100 fl., t.p. d° 500 fl., t.p. d° 1000 fl., t.p. d° 10000 fl., t.p.	 102 25 102 25 102 25	en liq.. an 30.. P° au 30 P° au 15		d1f d25		d50 d50	101 75 102 25 102 .. 103 ..	98 ..
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50): Obl. 100 fl., t.p. d° 500 fl., t.p. d° 1000 fl., t.p. d° 10000 fl., t.p.	 76 74 55 60 74f55 60	en liq.. au 30..					76 . 74 70 74 70 75 50	76 90
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	.. ..
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr. coup. 500 fr. c. 100 à 500 fr. exclust. coup. 50 fr. c. au-dessous de 50 fr.	91f10 15 25 91f50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 30 P° au 15 P° au 15	 91 15 91 40	 91 25 d1f d25 d1f d25	 91 15	 91 20 d50 d50	91 30 .. .. 91 50	91 25
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	298 297 296	au 30..					297 ..	.. ..
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f25).	52 ⅜	au 30..					52 ⅜	.. ..
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'État 6%, 1880, rembours. à 500 fr.		en liq.. au 30.. P° au 15					102 ⅞	.. ..
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. d° de 100 liv. st. d° de 500 liv. st. d° de 1000 liv. st.	 87 ⅞	au 15..					87 ½ 87 ½ 87 ⅞ 87 ⅞	90 ..
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. d° de 100 liv. st. d° de 500 liv. st. d° de 1000 liv. st.	 87 ¼ ½ 87 ¼	en liq.. au 30.. P° au 15		d1f			87 ¼ 87 .. 87 5/16 86 ¾	89 ..
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. d° de 100 liv. st. d° de 500 liv. st. d° de 1000 liv. st.		en liq.. au 30.. P° au 15		d1f		d10	87 .. 87 .. 87 . 87 ..	92 ¾
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p. Oblig. de 50 liv. st. d° de 100 liv. st. d° de 500 liv. st. d° de 1000 liv. st.	 81 ⅛ 79 ⅛	en liq.. au 30..					81 .. 80 ½ 79 ⅛ 79 ⅛	80 ..
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans. Oblig. de 500 fr. d° de 2500 fr. d° de 12500 fr.	 93 90 75	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		d1f d1f		d50 d50	93 90 93 50 93 ..	93 25 88 25
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r. d° de 1000 r.		en liq.. au 30.. P° au 15		d1f		d50	56 50 56 50	61 40
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r. d° de 1000 r.		en liq.. au 30.. P° au 15		d1f		d50	58 75 58 75	55 ½
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables Grosses coupures		en liq.. au 30.. P° au 15					235 ..	242 50
juill. 83	Oblig. hypot. de l'État Serbe, 5%, obl. 500 fr., tout payé	397 50 398 398 75	en liq.. au 30..					398 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé		en liq.. au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr. coup. de 62 fr. 50. coup. de 12 fr. 50.	 10f40 37 ½	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		d25 d25		d50 d50	10 52½	10 60
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56	an 30..					56 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p. Grosses coupures	70 70 50 71 70	an 30..					70 ..	70 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	32 50	32 ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. État).	330 ..	329 75
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 .	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 50	579 50
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'État).	358 50	
d° nouveau d°	354 ..	
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'État).	570 ..	
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1220 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	369 ..	368 ..
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	363 ..	362 50
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 25
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	359 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 .	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 50	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 25	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'État).		
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	280 ..	275 ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 25
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 50	366 [illegible]
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	352 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 ..	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	358 ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	135 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 .	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État — Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 75	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	363 ..
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).		
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.		
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	575 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258 ..	256 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 ..	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.	505 ..	
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	433 75	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Samedi 22 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
	Emprunt Ottoman ;		en liq.						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30					64 ..	360 ..
....	Grosses coupures		en liq.						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f 56f25	au 30					56 25	93 75
....	coup. de 5		P° au 30		d 5f		d 1f		
....	coup. de 25		en liq.						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	51 f	au 30					50 75	71 25
....	coup. de 5		P° au 30		d 5f		d10		
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens,		en liq.						
	act. 500 fr., 250 f. payés.	481 25 480	au 30	482 50			480	483 75	483 75
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 30		485 .. d 5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d 5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act.		en liq.						
	500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		au 30					500 ..	515 ..
			P° au 30						
jauv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act.		en liq.						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).		au 30					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén.,		en liq.						
	act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		au 30					560 ..	570 ..
			P° au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act.		en liq.						
	500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460	au 30	462 50				460 ..	500 ..
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions		P° au 15		d20		d10		
	500 lires, tout payé (ex-c. 10).		au 30						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq.					500 ..	500 ..
	100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.		au 30				d10		
	(ex-coup. 1)		P° au 30		d 5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq.						
	250 fr. payés (ex-coup. 16)	745 747 50 748 75 746 25	au 30	745 ..	745 ..	743 75	745 ..	745 ..	745 50
			P° au 30		d 5f		d10		
....	Grosses coupures		P° au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr.,		en liq.						
	200 fr. payés (ex-coup. 23)		au 30					700 ..	700 ..
....	Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act.		en liq.						
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	745	au 30					747 50	730 ..
....	Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f.,		en liq.						
	125 fr. payés	560	au 30	560 ..				560 ..	562 50
....	Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq.				d10		
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 30					450 ..	440 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq.						
	act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		au 30					475 ..	465 ..
			P° au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie,		en liq.						
	obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		au 30					385 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 370 50	au 30					375 25	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq.						
	estamp. «Act. de cap. amortie.»	260 265 260	au 30	266 25				265 ..	265 ..
	(ex-coup. 11.)		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act.		en liq.		d 5f		d10		
	500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		au 30					525 ..	550 ..
			P° au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions		en liq.						
	500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		au 30					503 75	560 ..
			P° au 30						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins		en liq.						
	de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	678 75 680	au 30	680 ..	680 ..	678 75	680 ..	677 50	680 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d 5f				
....	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d 5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq.						
	de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		au 30					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		P° au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act.		en liq.						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	330	au 30	330 ..				331 25	331 25
....	d° Grosses coupures		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à		en liq.						
	500 fr., tout payé		au 30					410 ..	440 ..
			P° au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. 43)	500 502 50 501 25 503 75	au 30	501 25	502 50	500 ..	501 25	501 25	501 25
		505 502 50	P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 30		d20				
			P° au 15		d 5f		d10		
uill. 83	Portugais (Compie Royale) act.		en liq.						
	500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		au 30					445 ..	442 50
			P° au 30		d 5f		d10		
			en liq.						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 30					131 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de		en liq.						
	fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	625 626 25	au 30					625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.		P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq.						
	tout payé (ex-coup. 47)	426 25 427 50 430	au 30	430 ..			428 75	427 50	427 50
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme,		en liq.						
	Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		au 30					508 75	450 ..
			P° au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de		en liq.						
	chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.	505	au 30					508 75	510 ..
	(ex-coup. 6.)		P° au 30				d10		
			P° au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq.						
	a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		au 30					590 ..	590 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		P° au 30				d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.	180 ..	... ..
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 50	497 ..
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.	... ..	... ..
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série	... ..	... ..
d° d° 2e série	... ..	... ..
Santander et Quiros, remb. 550 fr.	... ..	... ..
Cail et Cie, remb. 450 fr.	425 ..	... ..
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.	... ..	... ..
d° d° r. 250 fr.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	... ..	... ..
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	... ..
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	507 50
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	442 ..	... ..
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	522 ..	... ..
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	... ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.	... ..	... ..
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.	... ..	... ..
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	590 ..	585 ..
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.	130 ..	... ..
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 ..	.. ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	.. ..	.. ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	424 ..	420 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	576 ..	575 25
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 75
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.	... ..	... ..
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)	... ..	... ..
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge).	... ..	... ..
d° 6%, 71 (fixe 25f20).	... ..	... ..
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.	......	......
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 .	314 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ⅜	.. ..
d° 1000 fl. d°	67 1/16	.. ..
d° 100 fl. d°	.. .	.. ..
d° 1000 fl. d°	.. ..	.. ..
Oblig. 100 fl. (papier).	68 ..	... ..
d° 1000 fl. d°	68 ..	... ..
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.	... ..	... ..
Emprunt Belge, 2½%	... ..	... ..
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).	101 ½	... ..
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.	... ..	... ..
d° d° non gar., r. 1904-1908.	... ..	... ..
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.	... ..	... ..
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.	... ..	... ..
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.	.. ..	... ..
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881	... ..	... ..
d° Bonds remb. 12 août 1881.	... ..	... ..
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)	... ..	... ..
d° Hollandais, 2½%, C.F.	... ..	... ..
d° C.H.	... ..	... ..
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).	... ..	... ..
d° 4%, 1878 (fe 2.10).	... ..	... ..
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	11 ..	10 ..
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 50	296 ..
d° Grosses coupures	... ..	... ..
d° Coupures de 5	... ..	... ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.).	... ..	... ..
d° Norvégien, 4½, 76 (fe 25.20).	... ..	... ..
d° 4½, 78. d°	... ..	... ..
d° 4%, 1880	... ..	... ..
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f	... ..	... ..
d° d° coup. 62f 50.	... ..	... ..
d° d° coup. 12f 50.	... ..	... ..
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l. st.	... ..	... ..
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.	... ..	... ..
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.	.. ..	... ..
d° 1863, d°	.. ..	... ..
d° 1865. d°	.. ..	... ..
d° 1869, d°	.. ..	... ..
d° 1873. d°	.. ..	... ..
Empr. Piémontais, 1849, 4%	... ..	... ..
d° 1850, 4%	... ..	... ..
d° Cert. anglais, 5%.	... ..	... ..
Empr. Romain, 5%	95 ¼	... ..
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ½	... ..
d° 1866, 5%	.. ..	... ..
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877-78, 3%	... ..	... ..
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	... ..
d° 1880, 3%, t.p.	266 25	... ..
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).	... ..	... ..
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	402 ..	400 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400 ..	399 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	367 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).	... ..	... ..
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 25	... ..
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).	.. ..	... ..
d° d° (105 f.).	.. ..	... ..
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° estampillées.	... ..	... ..

Quinzième année. — N° 261. Le numéro : 20 centimes. Lundi 24 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel,* 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 24 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Septembre 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de la marine et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — M. Félix Faure, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies.

Art. 2. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 22 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine et des colonies,
A. PEYRON.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 22 septembre 1883, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Azœuf (Henri-François), agriculteur à Vimory (Loiret), secrétaire du comice agricole de Montargis ; a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours agricoles départementaux et s'est distingué par ses procédés de culture et d'élevage.

Par un autre arrêté en date du même jour, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Dépierre, président du comice agricole de Lure (Haute-Saône); vingt ans de services rendus à l'agriculture.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Par décret en date du 21 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés sous-lieutenants dans l'arme de l'infanterie et ont reçu les destinations suivantes, par décision du même jour, les élèves de l'école spéciale militaire dont les noms suivent, savoir :

1° Pour prendre rang du 1er octobre 1883.

M. Billot (Marie-Désiré-Gabriel-Henri), en remplacement de M. Renou, changé de corps. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Tyl (Ladislas-Paul-Marie), en rempl. de M. Varaigne, changé de corps. — Affecté au 1er rég. d'infanterie.

M. Leclerc de Bussy (Marie-Adhémar-Adolphe-Charles), en rempl. de M. Bédo, nommé lieutenant. — Affecté au 8e rég. d'infanterie.

M. de Loustal (Prosper-Etienne), en rempl. de M. Clavel, nommé lieutenant. — Affecté au 33e rég. d'infanterie.

M. Bonnaffé (Pierre-Jean-Marie-Camille), en rempl. de M. Laruelle, nommé officier d'habillement du 16e bataillon de chasseurs. — Affecté au 43e rég. d'infanterie.

M. de Selve de Sarran (Jean-Joseph-Guy), en rempl. de M. Loréal, nommé lieutenant. — Affecté au 43e rég. d'infanterie.

M. François (Gaston-Louis-Albert-Gaspard-Pierre), en rempl. de M. Sourdat, nommé lieutenant. — Affecté au 73e rég. d'infanterie.

M. Falret de Tuite (Georges-Henri-Dominique-Antony-Gaston), en rempl. de M. Becquet, changé de corps. — Affecté au 84e rég. d'infanterie.

M. Barot (Pierre-Gabriel-Albert), en rempl. de M. de la Motte de la Motte-Rouge, nommé lieutenant. — Affecté au 110e rég. d'infanterie.

M. de Fraguier (Pierre-Marie-Eugène), en rempl. de M. de l'Estoile, nommé lieutenant. — Affecté au 110e rég. d'infanterie.

M. Bourgeois (Louis-Alfred-Désiré), en rempl. de M. Jehanne, nommé lieutenant. — Affecté au 110e rég. d'infanterie.

M. Guynemer (Paul-Achille-Anatole), en rempl. de M. Morin, nommé lieutenant. — Affecté au 127e rég. d'infanterie.

M. Delaville (Léon-Paul), en rempl. de M. Rub, nommé lieutenant. — Affecté au 127e rég. d'infanterie.

M. Colsenet (Pol-Maximin), en rempl. de M.

Rougeaux, réformé. — Affecté au 45e rég. d'infanterie.

M. Potier de Courcy (Alexandre-Marie-Jean), en rempl. de M. de Grivel, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — Affecté au 51e rég. d'infanterie.

M. Duchêne (Denis-Auguste), en rempl. de M. Driant, nommé lieutenant. — Affecté au 54e rég. d'infanterie.

M. Bossard (Jules-Charles), en rempl. de M. Liegeois, nommé lieutenant. — Affecté au 67e rég. d'infanterie.

M. Costé de Bagneaux (Louis-Marie-Paul), en rempl. de M. Patteau, mis hors cadres. — Affecté au 67e rég. d'infanterie.

M. Froment (Jacques-Albert-Marie-Michel), en rempl. de M. Péri, nommé lieutenant. — Affecté au 72e rég. d'infanterie.

M. de Breda (Marie-Joseph-Pantaléon-Jean), en rempl. de M. Lorrain, changé de corps. — Affecté au 72e rég. d'infanterie.

M. Le Vaillant du Douët (Charles-Robert), en rempl. de M. Pillot, nommé lieutenant. — Affecté au 72e rég. d'infanterie.

M. Duchesne (Henri-Eugène), en rempl. de M. Lécole, passé dans la gendarmerie. — Affecté au 87e rég. d'infanterie.

M. Pigache (Auguste), en rempl. de M. Mabon de Beaulieu, changé de corps. — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

M. Jamais (François-Victor), en rempl. de M. Vinot-Préfontaine, nommé lieutenant. — Affecté au 120e rég. d'infanterie.

M. Husson (Vincent-Gaston-Lucien-Napoléon), en rempl. de M. Leblanc, nommé lieutenant. — Affecté au 128e rég. d'infanterie.

M. Cros (Marie-Augustin-Gaston), en rempl. de M. Schmutz, changé de corps. — Affecté au 128e rég. d'infanterie.

M. Lahalle (Ernest-Marie-Emile), en rempl. de M. Bulliot, nommé porte-drapeau du corps. — Affecté au 5e rég. d'infanterie.

M. Hutteau d'Origny (Antoine-Louis-Séraphin), en rempl. de M. Bouvry, nommé lieutenant. — Affecté au 24e rég. d'infanterie.

M. Desmarest (Georges-Ernest), en rempl. de M. Panchout, nommé lieutenant. — Affecté au 28e rég. d'infanterie.

M. de Hennequin de Villermont (Henri-Léon-Baudouin), en rempl. de M. Tourtay, démissionnaire. — Affecté au 36e rég. d'infanterie.

M. de Robien (André-Jules-Marie), en rempl. de M. Fabre, changé de corps. — Affecté au 36e rég. d'infanterie.

M. Le Roy (Maurice-Auguste-Félix), en rempl. de M. Mariani, nommé lieutenant. — Affecté au 39e rég. d'infanterie.

M. Lévy (Léopold), en rempl. de M. Débouche, nommé lieutenant. — Affecté au 39e rég. d'infanterie.

M. Pigault (Célestin-Maurice), en rempl. de M. Barbot, nommé lieutenant, — Affecté au 74e rég. d'infanterie.

M. Lefebvre d'Hellencourt (Henri-Marie-Victor), en rempl. de M. Darré, nommé lieutenant. — Affecté au 119e rég. d'infanterie.

M. Chairou (Jules-Emile), en rempl. de M. Bernard, nommé lieutenant. — Affecté au 129e rég. d'infanterie.

M. Barraud (Jules-Alexandre), en rempl. de M. Brosselard, promu lieutenant. — Affecté au 4e rég. d'infanterie.

M. Steck (Fernand-Lucien-Alexandre), en rempl. de M. Dufour, nommé lieutenant. — Affecté au 26e rég. d'infanterie.

M. Grisey (Joseph-Georges), en rempl. de M. Guéniot, nommé porte-drapeau. — Affecté au 31e rég. d'infanterie.

M. Ferry (Charles), en rempl. de M. Patin, changé de corps. — Affecté au 37e rég. d'infanterie.

M. Duperrier (Jacques-Emile), en rempl. de M. Carabelli, promu lieutenant. — Affecté au 37e rég. d'infanterie.

M. Guiot (Louis-Henri-Jules), en rempl. de M. Armbruster, mis hors cadres. — Affecté au 46e rég. d'infanterie.

M. de Malglaive (Marie-Charles-Louis-Joseph), en rempl. de M. Roche, nommé lieutenant. — Affecté au 69e rég. d'infanterie.

M. Appert (Etienne-Félix-Eugène), en rempl. de M. Gubian, nommé lieutenant. — Affecté au 76e rég. d'infanterie.

M. Grange (Louis-Edmond), en rempl. de M. Huan, nommé lieutenant. — Affecté au 79e rég. d'infanterie.

M. Massenet (Marc-Jules-Anatole), en rempl. de M. Ponrrat, nommé lieutenant. — Affecté au 82e rég. d'infanterie.

M. Mabon de Beaulieu (Charles-Gaston), en rempl. de M. Barthe, nommé lieutenant. — Affecté au 89e rég. d'infanterie.

M. Bagard (Auguste-Victor), en rempl. de M. Ducrot, nommé lieutenant. — Affecté au 91e rég. d'infanterie.

M. Ladroitte (Gustave-Dieudonné-Marie), en rempl. de M. Jampierre, nommé lieutenant. — Affecté au 91e rég. d'infanterie.

M. Lemontier (Félix), en rempl. de M. Lecadet, changé de corps. — Affecté au 94e rég. d'infanterie.

M. Huet du Rotois (Frédéric-Paul-Aimé), en rempl. de M. Hantson, nommé lieutenant. — Affecté au 101e rég. d'infanterie.

M. Allemand (Edgard-Michel-Alexis), en rempl. de M. Babie, nommé lieutenant. — Affecté au 101e rég. d'infanterie.

M. Humbert (Georges-Louis), en rempl. de M. Jouanne, nommé lieutenant. — Affecté au 102e rég. d'infanterie.

M. Lacombe de la Tour (Jean-Charles-Gabriel), en rempl. de M. Noël, nommé lieutenant. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

M. Bonnot (Maurice-Lucien-André), en rempl. de M. de Vassard d'Andernay, changé de corps. — Affecté au 103e rég. d'infanterie.

M. Boissier (Elie), en rempl. de M. Classe, nommé lieutenant. — Affecté au 104e rég. d'infanterie.

M. Duchâtelet (André-Victor), en rempl. de M. Vanègue, changé de corps. — Affecté au 106e rég. d'infanterie.

M. Steff (Léon-Louis-Casimir), en rempl. de M. Guerre, nommé lieutenant. — Affecté au 113e rég. d'infanterie.

M. Deville (Louis-Georges), en rempl. de M. Collot, nommé porte-drapeau. — Affecté au 115e rég. d'infanterie.

M. Heude (Léopold-Alfred-Joseph), en rempl. de M. de Barolet, démissionnaire. — Affecté au 117e rég. d'infanterie.

M. Surer (Adrien-Louis), en rempl. de M. Elisabeth, mis hors cadres. — Affecté au 124e rég. d'infanterie.

M. Danyach (Jacques-Pierre-Jean), en rempl. de M. Ringeisen, nommé lieutenant. — Affecté au 130e rég. d'infanterie.

M. Lethorre (Edme-Emilien-Marie-René), en rempl. de M. Duret, nommé lieutenant. — Affecté au 131e rég. d'infanterie.

M. Dincher (Marie-Victor-Gustave-Alfred), en rempl. de M. Dantant, nommé lieutenant. — Affecté au 132e rég. d'infanterie.

M. Albert (Marie-Maurice), en rempl. de M. Thérieux, nommé lieutenant. — Affecté au 23e rég. d'infanterie.

M. Roob (Adrien-Nicolas), en rempl. de M. Boudin, changé de corps. — Affecté au 133e rég. d'infanterie.

M. Arrighi de Casanova (Ernest-Hyacinthe-Antoine-Marie), en rempl. de M. Lacouture, changé de corps. — Affecté au 21e rég. d'infanterie.

M. Puyperoux (Richard-Maurice-Buchette), en rempl. de M. de Pouy, nommé lieutenant. — Affecté au 109e rég. d'infanterie.

M. Jud (Marie-Louis-Joseph-Albert), en rempl. de M. Labet, nommé lieutenant. — Affecté au 109e rég. d'infanterie.

M. Heberlé (Jean-Michel), en rempl. de M. Kopp, nommé lieutenant. — Affecté au 44e rég. d'infanterie.

M. de Pardieu (Marie-Félix), en rempl. de M. Foy, nommé lieutenant. — Affecté au 60e rég. d'infanterie.

M. Liautey de Colombe (Paul-Amédée), en rempl. de M. Langard, nommé officier d'habillement. — Affecté au 60e rég. d'infanterie.

M. Lorillard (Alexandre-Raoul), en rempl. de M. Quirot, mis en réforme. — Affecté au 35e rég. d'infanterie.

M. Puyou de Pouvourville (Eugène-Albert), en rempl. de M. Doë de Maindreville, promu lieutenant. — Affecté au 69e rég. d'infanterie.

M. Lagriffoul (Lucien-Charles-Emile), en rempl. de M. Blazet, nommé lieutenant. — Affecté au 42e rég. d'infanterie.

M. Bernard (Joseph-Jean-Baptiste-Prosper), en rempl. de M. Fort, changé de corps. — Affecté au 42e rég. d'infanterie.

M. Dupont (Henry-Félicien), en rempl. de M. Avenel, nommé lieutenant. — Affecté au 42e rég. d'infanterie.

M. Pité (Georges-Marie-Paul-Eugène), en rempl. de M. Fontaine de Bonnerive, nommé lieutenant. — Affecté au 56e rég. d'infanterie.

M. Têtefort (Jean-Marie), en rempl. de M. Manhès, nommé lieutenant. — Affecté au 134e rég. d'infanterie.

M. de Parseval (Frédéric-Ferdinand-Joseph), en rempl. de M. Binétruy, nommé lientenant. — Affecté au 10e rég. d'infanterie.

M. Bazard (Marie-Emile-Victor-Henry), en rempl. de M. Gaté, nommé lieutenant. — Affecté au 27e rég. d'infanterie.

M. Simonin (Nicolas-Marie-Louis), en rempl. de M. Veling, nommé lieutenant. — Affecté au 27e rég. d'infanterie.

M. Vast-Vimeux (Raoul-Charles-Louis-Angélique), en rempl. de M. Fedy, passé dans la gendarmerie. — Affecté au 85e rég. d'infanterie.

M. de Tarragon (Marie-Louis-Adrien), en rempl. de M. Billet, nommé lieut. — Affecté au 95e rég. d'infanterie.

M. Martenet (Louis-Henri), en rempl. de M. de Saint-Genys, nommé lieutenant. — Affecté au 13e rég. d'infanterie.

M. Demaris (Paul-Emile-Thomas), en rempl. de M. Gourgaud, changé de corps. — Affecté au 29e rég. d'infanterie.

M. Dubessey de Contenson (Ludovic-Guy-Marie), en rempl. de M. Ribière, retraité. — Affecté au 68e rég. d'infanterie.

M. Vallet (Maurice-Joseph), en rempl. de M. de Gélis, nommé lieutenant. — Affecté au 68e rég. d'infanterie.

M. Pénicaut (Jacques-Jean-Baptiste-Ernest), en rempl. de M. Gand, nommé lieutenant. — Affecté au 90e rég. d'infanterie.

M. Crépin (Pierre-Emile), en rempl. de M. Payen, décédé. — Affecté au 90e rég. d'infanterie.

M. Retrouvey (Jean-Baptiste-Edmond), en rempl. de M. Crochard, nommé lieutenant. — Affecté au 90e rég. d'infanterie.

M. Casenave (Henri-Marie), en rempl. de M. Boudet, nommé porte-drapeau. — Affecté au 114e rég. d'infanterie.

M. Legoubin de Villodon (Emile-Jules), en rempl. de M. Durrieu, nommé lieutenant. — Affecté au 114e rég. d'infanterie.

M. Enaux (Henri-Gustave-Prosper), en rempl. de M. Perrey, passé dans la gendarmerie. — Affecté au 114e rég. d'infanterie.

M. Nigote (Marie-Claude-Louis), en rempl. de M. Cottin de Melville, nommé lieutenant. — Affecté au 125e rég. d'infanterie.

M. de Noblet d'Anglure (Henri-Marie-Joseph-Jacques), en rempl. de M. Portier, mis hors cadres. — Affecté au 125e rég. d'infanterie.

M. Ducamp (André-Marie-Victor), en rempl. de M. Vannier, nommé lieutenant. — Affecté au 32e rég. d'infanterie.

M. Pinoteau (Marie-Joseph-Henri), en rempl. de M. Hamel, nommé lieutenant. — Affecté au 32e rég. d'infanterie.

M. Gastineau (Louis-René), en rempl. de M. de Marolles, nommé lieutenant. — Affecté au 66e rég. d'infanterie.

M. Fusil (Honoré-Emile), en rempl. de M. Jamin du Fresnay, nommé lieutenant. — Affecté au 77e rég. d'infanterie.

M. Descoings (Henri-Jean), en rempl. de M.

Champanhet de Sarjas, nommé lieutenant. — Affecté au 135° rég. d'infanterie.

M. Martin (Léon-Henri-César), en rempl. de M. Corazzini, nommé porte-drapeau. — Affecté au 48° rég. d'infanterie.

M. Poulain Corbion (Yves-Emmanuel-Victor-Aimé), en rempl. de M. Bichemin, nommé lieutenant. — Affecté au 48° rég. d'infanterie.

M. de la Croix de Chevrières de Sayve (Jacques-Joseph), en rempl. de M. Godard, nommé lieutenant. — Affecté au 71° rég. d'infanterie.

M. Jallot (Georges-Antoine), en rempl. de M. Pillault, nommé porte-drapeau. — Affecté au 71° rég. d'infanterie.

M. Claret de la Touche (Guy-René-Marie), en rempl. de M. Ménagée, nommé lieutenant. — Affecté au 41° rég. d'infanterie.

M. Harscouët de Saint-George (Léonce-Gustave-Henry), en rempl. de M. Guillemin, changé de corps. — Affecté au 41° rég. d'infanterie.

M. Robert (Martial-Jean-Baptiste-Paul), en rempl. de M. Froment, nommé lieutenant. — Affecté au 70° rég. d'infanterie.

M. Lambert (Pôl-Emile), en rempl. de M. Chauvin, nommé lieutenant. — Affecté au 25° rég. d'infanterie.

M. de Fraguier (Paul-Marie-Camille), en rempl. de M. Moly, nommé lieutenant. — Affecté au 25° rég. d'infanterie.

M. Hayaux du Tilly (Louis-Lucien-René), en rempl. de M. Le Guen, nommé lieutenant. — Affecté au 136° rég. d'infanterie.

M. Arnould (Abeilard-Louis), en rempl. de M. Desmarest, nommé lieutenant. — Affecté au 2° rég. d'infanterie.

M. Garnot (René), en rempl. de M. de Gouzillon de Kerméno, changé de corps. — Affecté au 47° rég. d'infanterie.

M. Laroque (Georges-Emile-Henri), en rempl. de M. Bataille, nommé lieutenant. — Affecté au 64° rég. d'infanterie.

M. Dumoulin (Marie-Jean-Etienne), en rempl. de M. Le Moyne, changé de corps. — Affecté au 64° rég. d'infanterie.

M. Graux (Georges-Marie), en rempl. de M. Lemoigne, nommé porte-drapeau. — Affecté au 65° rég. d'infanterie.

M. Oudot (Ernest-Nicolas), en rempl. de M. Le Pelletier, nommé lieutenant. — Affecté au 93° rég. d'infanterie.

M. de Cahouet (Ernest-Luc-Emile), en rempl. de M. Borgnis-Desbordes, nommé lieutenant. — Affecté au 93° rég. d'infanterie.

M. Blondlat (Ernest-Joseph), en rempl. de M. Glouahec, nommé lieutenant. — Affecté au 137° rég. d'infanterie.

M. Hurvoy (Jean-Baptiste-Arthur-Francisque-Joseph), en rempl. de M. Milhet, nommé lieutenant. — Affecté au 62° rég. d'infanterie.

M. Lecorney (Louis-Auguste), en rempl. de M. Lejeune, nommé lieutenant. — Affecté au 116° rég. d'infanterie.

M. Pallu (Henri-Paul-Alfred), en rempl. de M. Hnard, nommé porte-drapeau. — Affecté au 116° rég. d'infanterie.

M. Dano (Christophe-Victor-Jules), en rempl. de M. Provost, nommé porte-drapeau. — Affecté au 19° rég. d'infanterie.

M. Leroux (Paul-Albert), en rempl. de M. Martin d'Escrienne, nommé lieutenant. — Affecté au 118° rég. d'infanterie.

M. Lanxade (Paul-Alfred), en rempl. de M. Grossin, passé dans la gendarmerie. — Affecté au 63° rég. d'infanterie.

M. Pommier (Marcel-Léonard), en rempl. de M. Laboulée, changé de corps. — Affecté au 78° rég. d'infanterie.

M. Baju (Clément-Marie-Charles), en rempl. de M. Chaband, nommé lieutenant. — Affecté au 78° rég. d'infanterie.

M. Maire (Joseph), en rempl. de M. Fouaye, nommé lieutenant. — Affecté au 107° rég. d'infanterie.

M. Piguet (François), en rempl. de M. Gorgeot, nommé lieutenant. — Affecté au 138° rég. d'infanterie.

M. Labrousse (Alexis-Jacques-Henri), en rempl. de M. Daras, nommé lieutenant. — Affecté au 138° rég. d'infanterie.

M. François (Henri-Napoléon), en rempl. de M. Guérin, mis hors cadre (recrutement). — Affecté au 138° rég. d'infanterie.

M. Martin de Lassalle (Henri-Marie-Charles-Fernand), en rempl. de M. Cosse, changé de corps. — Affecté au 50° rég. d'infanterie.

M. Houssart (Numa-Emile), en rempl. de M. Grosset, nommé lieutenant. — Affecté au 108° rég. d'infanterie.

M. de Livron (Henri-Jean-Marie), en rempl. de M. Boudet, nommé porte-drapeau. — Affecté au 14° rég. d'infanterie.

M. Boigey (Marie-Joseph-Auguste-Célestin), en rempl. de M. Le Rouge, nommé lieutenant. — Affecté au 14° rég. d'infanterie.

M. Bauchetet (Philippe-Pierre-François), en rempl. de M. de Montfort, démissionnaire. — Affecté au 80° rég. d'infanterie.

M. Térouanne (Edmond-Georges-Gustave), en rempl. de M. Thomazeau, nommé lieutenant. — Affecté au 80° rég. d'infanterie.

M. Romans de Ferrari (Jean-Ernest-Marie-Charles), en rempl. de M. Bertrand, nommé lieutenant. — Affecté au 16° rég. d'infanterie.

M. Jordan (Joseph-Camille), en remplacement de M. Benoit, nommé lieutenant. — Affecté au 16° rég. d'infanterie.

M. Reymond (Edouard-Auguste-Jérôme), en rempl. de M. de Rogier, nommé lieutenant. — Affecté au 38° rég. d'infanterie.

M. Chassain de Marcilly (Marie-Aimé-Noël), en rempl. de M. Bizot, nommé lieutenant. — Affecté au 38° rég. d'infanterie.

M. Tupinier (Henri-François-Marie-Georges), en rempl. de M. Clerbout, nommé lieutenant. — Affecté au 86° rég. d'infanterie.

M. Bagès (Jean-François-Gabriel), en rempl. de M. Renault, nommé lieutenant. — Affecté au 92° rég. d'infanterie.

M. Piaton (Vincent-Claude-Joseph), en rempl. de M. Chardon du Ranquet, nommé lieutenant. — Affecté au 92° rég. d'infanterie.

M. Varenard de Billy (Charles-François), en rempl. de M. Bresset, nommé lieutenant. — Affecté au 98° rég. d'infanterie.

M. Voland (Théodore-Marie-Isidore), en rempl. de M. Genet, nommé lieutenant. — Affecté au 105° rég. d'infanterie.

M. Bondet (Marie-Antoine-Amédée), en rempl. de M. Mœuvus, nommé lieutenant. — Affecté au 121° rég. d'infanterie.

M. David de Beaufort (Louis-Antide), en rempl. de M. Leconte, démissionnaire. — Affecté au 121° rég. d'infanterie.

M. Bonneville (Claude-Maurice), en rempl. de M. Roy, nommé lieutenant. — Affecté au 139° rég. d'infanterie.

M. de Montluisant (Charles-Marie-Joseph), en rempl. de M. Borson, nommé lieutenant. — Affecté au 22° rég. d'infanterie.

M. Fellert (Marie-Joseph-Etienne-Nicolas-Arsène), en rempl. de M. Delalande, nommé lieutenant. — Affecté au 30° rég. d'infanterie.

M. Augier (Alfred-Louis-Maurice-Albert), en rempl. de M. Guyard Saint-Clair, nommé lieutenant. — Affecté au 30° rég. d'infanterie.

M. Capitant (Ernest-Marins), en rempl. de M. Thomas de Coligny, nommé lieutenant. — Affecté au 52° rég. d'infanterie.

M. Dumont (Jean-Marie-Joseph), en rempl. de M. Collignon, nommé lieutenant. — Affecté au 75° rég. d'infanterie.

M. Besson (Paul-Charles), en rempl. de M. Chaley, changé de corps. — Affecté au 75° rég. d'infanterie.

M. Magaud (Anne-Antoine-Paul), en rempl. de M. Porri, nommé lieutenant. — Affecté au 96° rég. d'infanterie.

M. Des Mazis (Pierre-Jean-Louis-Alexandre), en rempl. de M. Morey, nommé lieutenant. — Affecté au 97° rég. d'infanterie.

M. de Boucherville (Charles-Calixte-Marie-Albert), en rempl. de M. Le Noir, changé de corps. — Affecté au 99° rég. d'infanterie.

M. de Cazenove (Quirin-Maurice-Arthur), en rempl. de M. Grand d'Esnon, nommé lieutenant. — Affecté au 140° rég. d'infanterie.

M. Tennevin (Jules-Esprit-Henri), en rempl. de M. Verrière, nommé lieutenant. — Affecté au 3° rég. d'infanterie.

M. Ricord (Henri-Gustave), en rempl. de M. Dol. — Affecté au 40° rég. d'infanterie.

M. Lambert (Théodore-Maurice), en rempl. de M. Brue, nommé lieutenant. — Affecté au 55° rég. d'infanterie.

M. Puech (Gustave-Jean-Marie), en rempl. de M. Bernard, nommé lieutenant. — Affecté au 58° rég. d'infanterie.

M. Guerre (Marie-Paul-Evariste-Hippolyte), en rempl. de M. Carteron, nommé lieutenant. — Affecté au 58° rég. d'infanterie.

M. Rouchon-Mazerat (Jean-Marie-Henri), en rempl. de M. Le Moine, nommé lieutenant. — Affecté au 61° rég. d'infanterie.

M. Rancurély (Victor-Paul-Thimoté), en rempl. de M. Klein, nommé lieutenant. — Affecté au 111° rég. d'infanterie.

M. Arsac (Henri-Eugène-Léon-Paul), en rempl. de M. Bertet, nommé lieutenant. — Affecté au 112° rég. d'infanterie.

M. Paul (Jean-André-Charles), en rempl. de M. Bernard, nommé lieutenant. — Affecté au 141° rég. d'infanterie.

M. Coste (Emile-Louis-François-Désiré), en rempl. de M. Ménage, promu lieutenant. — Affecté au 17° rég. d'infanterie.

M. Gauze (Alfred-Eugène-Louis), en rempl. de M. Maniel, promu lieutenant. — Affecté au 100° rég. d'infanterie.

M. Fraisse (Gustave-Paul), en rempl. de M. Galabert, promu lieutenant. — Affecté au 122° rég. d'infanterie.

M. Barbezier (Etienne-Edmond), en rempl. de M. Sibille, mis hors cadre. — Affecté au 12° rég. d'infanterie.

M. Deville (Léon-Auguste-Benjamin), en rempl. de M. Guéguin, promu lieutenant. — Affecté au 81° rég. d'infanterie.

M. Masson (Alexandre-Germain-Auguste), en rempl. de M. Martelly, mis hors cadre. — Affecté au 81° rég. d'infanterie.

M. Lavenir (Jean-Marie-Paul-Léon), en rempl. de M. Cancel, mis en réforme par mesure de discipline. — Affecté au 15° rég. d'infanterie.

M. Cahen-Cosman (Louis-Raymond), en rempl. de M. Coupiac, nommé lieutenant. — Affecté au 15° rég. d'infanterie.

M. Pargoire (Marie-Dominique-Georges), en rempl. de M. Tedeschi, promu lieutenant. — Affecté au 142° rég. d'infanterie.

M. Prévost (Joseph-Abel-Gustave-Rodolphe), en rempl. de M. Menon, promu lieutenant. — Affecté au 143° rég. d'infanterie.

M. Garnier (Charles-Edmond), en rempl. de M. Stevens, promu lieutenant. — Affecté au 20° rég. d'infanterie.

M. Martinez (Pierre-Joseph-Fernand), en rempl. de M. Garrus, promu lieutenant. — Affecté au 9° rég. d'infanterie.

M. Bardon (Henry), en rempl. de M. Lamaignère, promu lieutenant. — Affecté au 7° rég. d'infanterie.

M. Ricous (Jean-Jacques-Flavien), en rempl. de M. Dumolt, promu lieutenant. — Affecté au 11° rég. d'infanterie.

M. Estève (Dominique-Vincent-Paul), en rempl. de M. Pitot, passé au rég. de sapeurs-pompiers de Paris. — Affecté au 83° rég. d'infanterie.

M. Fauré (Jean-Marie-Emile-François), en rempl. de M. Courtade, promu lieutenant. — Affecté au 59° rég. d'infanterie.

M. Faurès (Adrien-Marie-Joseph-Augustin), en rempl. de M. de Roquefeuil, promu lieutenant. — Affecté au 126° rég. d'infanterie.

M. Bruneau (Virgile-Hippolyte-Léon), en rempl. de M. Santi, promu lieutenant. — Affecté au 6° rég. d'infanterie.

M. Dieuzayde (Jacques-Marie-Alexandre), en rempl. de M. de Teyssière, promu lieutenant. — Affecté au 57° rég. d'inf.

M. Bertrand (Gaston-Henri-Louis-René), en

rempl. de M. Dubois, promu lieutenant. — Affecté au 123e rég. d'infanterie.

M. Pichon (Henri-Paul-Marie), en rempl. de M. Lapouble, promu lieutenant. — Affecté au 144e rég. d'infanterie.

M. Joly (Alphonse-Laurent), en rempl. de M. Arlabosse, promu lieutenant. — Affecté au 18e rég. d'infanterie.

M. Bernadotte (Agatocle-Henri-René), en rempl. de M. Bertrand, promu lieutenant. — Affecté au 18e rég. d'infanterie.

M. Rastit (Marie-Henri-Charles-Jules), en rempl. de M. Brun, promu lieutenant. — Affecté au 34e rég. d'infanterie.

M. Picard (Louis-Victor), en rempl. de M. de Blay, promu lieutenant. — Affecté au 49e rég. d'infanterie.

M. Strasser (Gabriel-Emile), en rempl. de M. Cazalas, promu lieutenant. — Affecté au 53e rég. d'infanterie.

M. Delatte (Auguste), en rempl. de M. Jacquot, changé de corps. — Affecté au 1er bat. de chasseurs à pied.

M. Bouthillon de la Serve (Jules-Raoul), en rempl. de M. Weiss, promu lieutenant.— Affecté au 5e bat. de chasseurs à pied.

M. de Sauvan d'Aramon (Charles-Louis-Guillaume-Edèze), en rempl. de M. Hubault, promu lieutenant. — Affecté au 6e bat. de chasseurs à pied.

M. Cottez (Marcel), en rempl. de M. Détroyat, changé de corps. — Affecté au 7e bat. de chasseurs à pied.

M. de Hauteclocque (Henry-Marie-François-Xavier), en rempl. de M. Foucault, promu lieutenant. — Affecté au 8e bat. de chasseurs à pied.

M. Joseph (Henry-Armand), en rempl. de M. O'Reilly, changé de corps. — Affecté au 9e bat. de chasseurs à pied.

M. Lebocq (Henri-Marie), en rempl. de M. Meauzé, promu lieutenant. — Affecté au 11e bat. de chasseurs à pied.

M. Teste (Emile-Antoine), en rempl. de M. Millard, promu lieutenant. — Affecté au 12e bat. de chasseurs à pied.

M. de Sallmard de Ressis (Jacques-Louis-Marie), en rempl. de M. Briant, promu lieutenant. — Affecté au 13e bat. de chasseurs à pied.

M. Loyzeau de Grandmaison (François-Jules-Louis), en rempl. de M. Perrin, promu lieutenant. — Affecté au 20e bat. de chasseurs à pied.

M. Drouin (Alphonse), en rempl. de M. Durand de Gevigney, promu lieutenant. — Affecté au 21e bat. de chasseurs à pied.

M. Richard (Georges), en rempl. de M. de Roquard, promu lieutenant. — Affecté au 22e bat. de chasseurs à pied.

M. Courtin (Joseph-Charles-Félix), en rempl. de M. Dupuis, promu lieutenant. — Affecté au 25e bat. de chasseurs à pied.

M. Coudein (Jean-Daniel-Paul), en rempl. de M. de Noaillan, promu lieutenant. — Affecté au 28e bat. de chasseurs à pied.

M. Beuvelot (Ernest-Charles), en rempl. de M. Sarrail, promu lieutenant. — Affecté au 29e bat. de chasseurs à pied.

M. Berthelot (Henri-Mathias), en rempl. de M. Mauger, nommé porte-drapeau. — Affecté au 1er rég. de zouaves.

M. Gueydon de Dives (Amédée-Lucien-Félix-Fernand), en rempl. de M. Fort, promu lieutenant. — Affecté au 2e rég. de zouaves.

M. Hochstetter (Charles-Gustave-Gottfried), en rempl. de M. Joseph, promu lieutenant. — Affecté au 3e rég. de zouaves.

M. Veye dit Chareton (Paul-Maurice), en rempl. de M. Thiebault, promu lieutenant. — Affecté au 4e rég. de zouaves.

M. Roget (Henry), en rempl. de M. Lavoignat, promu lieutenant. — Affecté au 4e rég. de zouaves.

M. Chrétien (Adrien-Paul-Alexandre), en rempl. de M. Seguin, promu lieutenant. — Affecté au 1er rég. de tirailleurs algériens.

M. Bullier (Frédéric-Louis), en rempl. de M. Staphe, promu lieutenant. — Affecté au 2e rég. de tirailleurs algériens.

M. Maffre (Urbain-Georges-Marie-Louis), en rempl. de M. Lanxade, promu lieutenant. — Affecté au 2e rég. de tirailleurs algériens.

M. Dégot (Firmin-Augustin), en rempl. de M. Danilo, promu lieutenant. — Affecté au 3e rég. de tirailleurs algériens.

2° Pour prendre rang du 1er novembre 1883:

M. Béchard (Stéphane-Marie Claudius-Henri), en rempl. de M. Bousquet, décédé. — Affecté au 88e rég. d'infanterie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandant les corps d'armée.

le général commandant le corps d'occupation en Tunisie.

Paris, le 19 septembre 1883.

Suppression des cours faits dans les écoles d'artillerie aux sous-officiers candidats officiers et modifications apportées au programme des cours préparatoires des écoles régimentaires de l'artillerie.

Mon cher général,

La création prochaine, pour l'artillerie et le génie, d'une école de sous-officiers, dont tous les candidats au grade de sous-lieutenant devront suivre les cours, rendra désormais inutiles ceux qui étaient professés à ces candidats dans les écoles d'artillerie.

Ces derniers cours seront supprimés dès cette année.

L'instruction exigée pour l'entrée à l'école des sous-officiers sera donnée dans le cours préparatoire des écoles régimentaires.

Le programme ci-joint remplacera en conséquence, dans les corps de troupe de l'artillerie, celui qui était annexé au règlement du 19 septembre 1881; toutefois les candidats aux grades de garde d'artillerie ou de gardien de batterie ne seront tenus d'assister qu'aux leçons, dans lesquelles seront traitées les matières de l'ancien programme.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ces dispositions à la connaissance des corps de troupe et services intéressés et d'en assurer l'exécution.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

PROGRAMMES

succincts du cours préparatoire professé dans les écoles régimentaires des corps de troupe de l'artillerie.

LANGUE FRANÇAISE

20 LEÇONS

Révision des règles de la grammaire. — Syntaxe. — Analyse grammaticale. — Analyse logique. — Ponctuation. — Dictées. — Rédactions.

ARITHMÉTIQUE

25 LEÇONS

Numération décimale. — Addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers. — Nombres premiers et premiers entre eux. — Plus grand commun diviseur de 2 nombres. — Décomposition en facteurs premiers. — Plus petit multiple.

Fractions ordinaires. — Simplification d'une fraction. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Opérations sur les fractions.

Nombres décimaux. — Opérations sur les nombres décimaux.

Conversion d'une fraction ordinaire en fraction décimale, et conversion d'une fraction décimale en fraction ordinaire. — Fractions décimales périodiques.

Carré et racine carrée. — Cube et racine cubique.

Système métrique.

Règles de trois. — Règles de partage, de mélange, d'alliage.

Intérêts simples. — Escompte commercial.

ALGÈBRE

20 LEÇONS

Notations algébriques. — Monômes et polynômes; addition, soustraction, multiplication et division.

Résolution des équations du 1er degré à une inconnue. Valeurs négatives.

Résolution d'un système de deux équations du 1er degré à deux inconnues. Discussion des formules.

Résolution des équations du 2e degré à une inconnue. — Valeurs imaginaires.

Relation entre les coefficients et les racines.

GÉOMÉTRIE

30 LEÇONS

1° Géométrie plane :

Définitions. — Angles droits, adjacents, opposés par le sommet.

Cas d'égalité des triangles.

Parallèles. — Angles dont les côtés sont perpendiculaires ou parallèles.

Parallélogramme.

Circonférence et cercle. — Arcs et cordes. — Tangentes et sécantes, mesure des angles.

Usage de la règle, du compas, de l'équerre et du rapporteur.

Lignes proportionnelles. — Triangles et polygones semblables. — Cas de similitude.

Propriétés métriques des triangles rectangles.

Polygones réguliers. — Rapport de la circonférence au diamètre d'un cercle.

Mesure des aires, rectangle, parallélogramme, triangles, trapèze, polygone régulier, polygone quelconque. — Cercle. — Secteur. — Segment.

2° Géométrie dans l'espace :

Droites et planes perpendiculaires.

Théorème des trois perpendiculaires.

Droites et plans parallèles.— Plans parallèles.

Angles dièdres ; leur mesure.

Plans perpendiculaires.

Prismes. — Parallélipipède. — Tétraèdre. — Pyramide. — Tronc de pyramide.

Définitions, surface et volume.

Cylindre et cône droit à base circulaire. — Sphère. — Définition. — Surfaces et volumes.

GÉOGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE

14 LEÇONS.

Définitions.— Forme du globe terrestre. — Pôles, équateur, longitudes, latitudes d'un lieu.

Cercles polaires. — Tropiques.

Grandes divisions du globe terrestre. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Océanie.

Géographie physique et politique de l'Europe.

Notions générales sur l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. — Possessions et colonies européennes.

Croquis de géographie.

Topographie. — Lecture des cartes topographiques. — Echelles, signes et teintes conventionnelles.

Carte de l'état-major français.

Croquis d'après des cartes (représenter la planimètrie sans figuré de terrain.

HISTOIRE

18 LEÇONS

1re, 2e et 3e. — Résumé rapide de l'histoire de France jusqu'à Henri IV.

4e Leçon. — Henri IV.

I. — Fin des guerres de religion. — Edit de Nantes.
II. — Administration et politique. — Sully.
III. — Etat de l'Europe en 1610.

5e Leçon. — Louis XIII.

I. — Troubles de la régence. — Concini. — De Luynes.
II. — Richelieu. — Abaissement des protestants. — Abaissement des grands. — Abaissement de la maison d'Autriche.

6e Leçon. — Guerre de trente ans.

Préliminaires. — Causes de la guerre de trente ans.
I. — Périodes palatine, danoise, suédoise.
II. — Période française, *Turenne* et *Condé* (1).
III. — Paix de Westphalie, état de l'Europe en 1648.

7e Leçon. — Minorité de Louis XIV.

I. — La Fronde. — Mazarin.
II. — Guerre contre l'Espagne. — Traité des Pyrénées.
III. — Révolution de 1648 en Angleterre. — Cromwel.

8e leçon. — Règne de Louis XIV (1re partie).

I. — Les ministres de Louis XIV : *Colbert, Louvois, Vauban.*
II. — Premiers actes politiques de Louis XIV. Guerre de dévolution.
III. — Guerre de Hollande. Paix de Nimègue. — Chambre de réunion.
IV. — Tableau des lettres, des arts et des sciences au dix-septième siècle.

9e Leçon. — Règne de Louis XIV (2e partie).

I. — Révocation de l'Edit de Nantes.
II. — Révolution de 1688 en Angleterre.
III. — Guerre de la ligue d'Augsbourg. — Traité de Ryswick.
IV. — Guerre de la succession d'Espagne. — Traités d'Utrecht et de Rastadt.

10e Leçon. — Louis XV.

I. — Régence du duc d'Orléans. — Système de Law.
II. — Ministère du cardinal Fleury. — Guerre de la succession de Pologne.
III. — *Progrès de l'Etat prussien.* — Frédéric II. — Guerre de la succession d'Autriche.
IV. — *Guerre de sept ans.* — Traité de Paris.
V. — Fin du règne de Louis XV. Les lettres et les arts.

11e Leçon. — Louis XVI.

I. — *Intérieur.* — Turgot. — Malesherbes. — Necker.
II. — *Extérieur.* Guerre de l'indépendance des Etats-Unis.
III. — Etat de l'Europe en 1789 (retour rapide sur la décadence de la Suède depuis Charles XII, sur les progrès de la Russie depuis Pierre-le-Grand, sur la ruine de la Pologne, avec les conquêtes des Anglais dans l'Inde, etc.

12e Leçon. — La Révolution (intérieur : récit des faits).

Préliminaires. — Etat de la France avant la Révolution; le gouvernement, la justice, les impôts, *l'armée*, les trois ordres, etc.
I. — L'Assemblée constituante.
II. — L'Assemblée législative.
III. — La Convention. — La Terreur. — Le 9 thermidor.
IV. — Le Directoire. — Le 18 brumaire.
V. — Le Consulat.

(1) Les mots en italique indiquent les questions particulièrement importantes au point de vue militaire.

13e Leçon. — La Révolution (Intérieur. Institutions).

I. — Institutions de la Constituante : nouvelle condition des personnes et des terres. — Organisations administrative, judiciaire, financière, etc...
II. — Institutions de la Convention.
III. — Institutions du Directoire : *la conscription.*
IV. — Institutions du Consulat : organisation administrative, judiciaire, financière; le concordat, le code civil, la Banque, *la Légion d'honneur.*

14e Leçon. — La Révolution (Extérieur).

I. — *Première coalition* : campagnes de 1792, de 1793, de 1794, de 1795; traité de Bâle. — Campagne de 1796. — *Bonaparte* en Italie. — Traité de Campo-Formio.
II. — *Deuxième coalition* : Expédition d'Egypte. — Campagne de 1799; campagne de 1800; Marengo; traités de Lunéville et d'Amiens.

15e Leçon. — L'Empire (1re partie).

Préliminaires. — Constitution impériale : *l'armée*; l'université; grands travaux publics.
I. — *Troisième coalition.* — Ulm, Austerlitz, traité de Presbourg.
II. — *Quatrième coalition* : Iéna, Friedland, traité de Tilsitt.

16e Leçon. — L'Empire (2e partie).

I. — *Cinquième coalition* : Guerre d'Espagne; Wagram; Traité de Vienne; Etat de l'Europe en 1810.
II. — *Sixième coalition* : Campagne de Russie. — Campagne d'Allemagne. — Campagne de France. — Campagne de Belgique. — Chute de l'Empire.
III. — *Traités de 1815.* — Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

17e Leçon. — Histoire intérieure de la France de 1815 à 1848.

I. — Règne de Louis XVIII. *Loi sur le recrutement.*
II. — Règne de Charles X.
III. — Révolution de Juillet.

18e Leçon. — Histoire extérieure de la France de 1815 à 1848.

I. — Intervention en Espagne et en Grèce.
II. — *Conquête et colonisation de l'Algérie.*
III. — Principaux changements survenus en Europe de 1815 à 1848. — *Question d'Orient.*

FORTIFICATION PASSAGÈRE

10 LEÇONS

Objet de la fortification passagère. — Nomenclature, disposition et objet de toutes les parties du profil ordinaire du retranchement en terre. — Relief et épaisseur du parapet. — Relation entre les dimensions du profil du parapet et celles du profil du fossé. — Tracé de la fortification. — Angles morts. — Secteurs privés de feu. — Flanquement. — Redan. — Lunette. — Redoute. — Dimensions habituelles et tracés de ces ouvrages. — Défenses accessoires.

DESSIN LINÉAIRE

30 LEÇONS

Croquis de travaux de fortification.
Croquis de matériel d'artillerie.
Mise au net d'un croquis coté.

RÉCAPITULATION

Français	20 leçons.
Arithmétique	25 —
Algèbre	20 —
Géométrie	30 —
Géographie et topographie	14 —
Histoire	18 —
Fortification passagère	10 —
Dessin	30 —
Total	167 leçons.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps au contrôle de l'administration de l'armée

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1833 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 15 octobre, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture à Nancy (Meurthe-et-Moselle), un examen pour l'admission aux emplois d'agent-voyer cantonal et agents-voyers surnuméraires.

Le programme et les conditions de l'examen sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 11, rue des Saussaies, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de 11 heures à 5 heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffi-

santés sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand;

2° L'histoire de France;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octobre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon, devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres. Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples. Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques.

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue. Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité. Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène. Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d'hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique.

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels. — Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiment : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification.

Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre.

Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

Ministère du commerce.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

RAPPORTS DES JURYS

Les rapports ci-après désignés sont actuellement en vente par fascicules séparés à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

DÉSIGNATION DES CLASSES	PRIX de L'EXEMPLAIRE	
	pris à l'imprimerie.	expédié par la poste.
	fr.	fr.
Introduction aux rapports du jury des récompenses, par M. Jules Simon	5 55	6 50
Classe 4. — Dessins et modèles d'architecture, par M. Vaudremer	0 30	0 40
Classe 5. — Gravure et lithographie, par M. le vicomte Delaborde	0 30	0 40
Classe 7. — Organisation et matériel de l'enseignement secondaire par M. Chasles	1 80	2 20
Classe 9. — Imprimerie et librairie, par M. Emile Martinet	1 20	1 40
— Les arts décoratifs, par M. Ed. Didron	2 25	2 75
Classe 12. — Epreuves et appareils de photographie, par M. A. Davanne	0 75	0 90
Classe 13. — Instruments de musique et éditions musicales, par M. Gustave Chouquet	0 75	0 90
Classe 15. — Instruments de précision, par M. Cornu	0 30	0 40
Classe 16. — Les cartes et les appareils de géographie et de cosmographie, les cartes géologiques et les ouvrages de météorologie et de statistique, par M. Alfred Grandidier	7 05	8 55
Classes 17 et 18. — Meubles à bon marché et meubles de luxe, ouvrages du tapissier et du décorateur, par MM. Tronquois et Lemoine	0 60	0 70
Classe 19. — Cristaux, verrerie et vitraux, par MM. Didron et Clémandot	1 05	1 30
Classe 20. — La Céramique, par M. Victor de Luynes	1 95	2 35
Classe 21. — Tissus, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. Croué	0 45	0 55
Annexe à la classe 21. — La fabrication des tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement, par M. H. Mourceau	1 50	1 80
Classe 22. — Papiers peints, papiers de fantaisie et stores, par M. Isidore Leroy	0 45	0 55
Classe 23. — Coutellerie, par M. Parisot	0 30	0 40
Classe 24. — Orfèvrerie, par M. L. Bachelet	0 45	0 55
Classe 25. — Bronzes d'art, fontes d'art diverses et métaux repoussés, par M. G. Servant	0 60	0 70
Classe 26. — Horlogerie, par M. C. Saunier	0 45	0 55
Classe 27. — Procédés et appareils de chauffage et d'éclairage, par M. Barlet	0 90	1 10
Classe 28. — Parfumerie, par M. Th. Bénilan	0 30	0 40
Classe 30 — Fils et tissus de coton, par M. Carcenac	0 60	0 70
Classe 31. — Fils et tissus de lin, de chanvre, etc., par M. Julien Le Blan	0 60	0 70
Classe 32. — Fils et tissus de laine peignée, par M. Kœchlin-Schwartz	0 45	0 55
Classe 33. — Fils et tissus de laine cardée, couvertures et feutres, par M. Blin	0 30	0 40
Classe 35. — Châles, par M. Gaussen	0 30	0 40
Classe. 36. — Dentelles, tulles, broderies et passementeries, par M. Duhayon	0 45	0 55
Classe 37. — Les accessoires du vêtement, par MM. Hartog et Julien Hayem	2 25	2 65
Classe 38. — Habillement des deux sexes, par M. Levois	0 45	0 55
Classe 39. — Joaillerie et bijouterie, par M. Martial Bernard	0 60	0 70
Classe 40. — Armes portatives (chasse), par M. Rouart	0 45	0 55
Classe 41. — Objets de voyage et de campement, par M. A. Sriber	0 30	0 40
Classe 42. — Bimbeloterie, par M. Rossolin	0 60	0 70
Classe 43. — Iʳᵉ section. — Substances minérales et métaux précieux, par M. R. Zeiller	1 20	1 45
IIIᵉ section. — Produits de l'élaboration des métaux usuels, par M. Lebasteur	2 25	2 50
Classe 44. — Produits des exploitations et des industries forestières, par M. Exner	0 60	0 75
Classe 46. — Produits agricoles non alimentaires, par M. Vilmorin	1 95	2 30
Classe 47. — Produits chimiques et pharmaceutiques, par M. Lauth.	3 60	4 20
Classe 48. — Procédés chimiques de blanchiment, de teinture, d'impression, d'apprêt, par M. Schutzemberger	0 90	1 10
Classe 49. — Cuirs et peaux, par M. E. Mercier	0 30	0 40
Classe 50. — Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie, par M. Habets	2 35	3 35
Classe 51. — Matériel et procédés des industries agricoles et forestières, par M. A. Durand-Claye : Ne sont pas vendus séparément : Texte	3 90	4 70
Atlas	11 10	12 40
Classe 54. — Machines et appareils de la mécanique générale, par M. Hirsch	5 85	7 10
Classe 55. — Machines outils, par M. A. Rault	0 45	0 55
Classes 56 et 57. — Matériel et procédés de la corderie, de la filature, du tissage et des apprêts sur étoffes, par M. Edouard Simon	1 20	1 40
Classe 58. — Matériel et procédés de la couture et de la confection des vêtements, par M. E. Bariquand	0 45	0 55
Classe 59. — Matériel et procédés de la confection des objets de mobilier et d'habitation, par M. Cousté	0 60	0 75
Classe 60. — Matériel et procédés de la papeterie, des teintures et des impressions, par M. Ermel	0 45	0 55
Classe 61. — Machines, instruments et procédés usités dans divers travaux, par M. Joseph Lévy	1 95	2 30
Classe 62. — La carrosserie, le charronnage, par MM. Belvalette et Quenay	0 90	1 10
Classe 63. — Sellerie et bourrellerie, par M. E. Marion	0 15	0 25
Classe 64. — Matériel des chemins de fer, par M. A. Jacqmin	3 15	3 70
Classe 65. — Matériel et procédés de la télégraphie, par M. Bergon.	0 75	0 90
Classe 67. — Matériel de la navigation et du sauvetage, par M. E. Pérignon	1 50	1 75
Classe 69. — Céréales, produits farineux et leurs dérivés, par M. Gustave Heuzé	1 95	2 35
Classe 70. — Produits de la boulangerie et de la pâtisserie, par M. Bucan	0 30	0 40
Classe 71. — Corps gras alimentaires, laitage et œufs, par M. Pappassimos	0 60	0 70
Classes 72 et 73. — Viandes et poissons, fruits et légumes, par MM. Mercier et Gustave Heuzé.	0 60	0 70
Classe 75 — Boissons fermentées, par MM. Célérier et Grosfils	1 05	1 25
Classe 77. — L'exposition hippique, par M. Desbons	0 75	0 90
Classe 78. — Espèce bovine, par M. Ch. Du Peyrat	0 15	0 20
Classe 80. — Espèce porcine, par M. Gustave Heuzé	0 15	0 20
Classe 83. — Insectes utiles, par MM. Balbiani et Maillot	0 75	0 90
Classe 84. — Poissons, crustacés et mollusques, par M. Léon Vaillant.	0 45	0 55
Classe 85. — Serres et matériel de l'horticulture, par M. Ch. Joly	0 45	0 55
Classe 87. — Plantes potagères, par M. Laizier	0 45	0 55
Classe 89. — Graines et plants d'essences forestières, par M. A. Pissot	0 90	1 10

Sous presse, pour paraître prochainement, les rapports sur les classes 3, 52 et 53.

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les rapports qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable, en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix de l'exemplaire augmenté des frais de port.

Les ouvrages ci-après désignés sont actuellement en vente à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du Temple, 87, à Paris :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PRIX de L'EXEMPLAIRE	
	pris à l'imprimerie.	expédié *franco* par la poste
	fr.	fr.
Statistique annuelle de la France. — Volume in-4° d'environ 560 pages :		
Tome VII	4 »	6 30
Tome VIII	4 »	6 30
Tome IX	4 »	6 45
Annuaire statistique de la France. — Volume grand in-8° d'environ 600 pages :		
Année 1878	3 »	4 »
— 1879	3 »	4 »
— 1880	3 »	3 95
— 1881	3 »	4 »
— 1882	3 »	4 10
Annuaire du ministère du commerce pour 1882, contenant le texte des lois, décrets et actes relatifs à l'organisation et au personnel des services du ministère. — Un volume in-8° de 672 pages.	1 50	2 65

L'Imprimerie nationale se charge d'expédier les exemplaires de ces ouvrages, qui lui sont demandés par lettre affranchie, contre l'envoi préalable en un mandat sur la poste, au nom de l'agent comptable, du prix du volume augmenté des frais de port.

Il est fait aux libraires une remise de 20 p. 100.

Ministère de l'agriculture.

Relevé des quantités de froment (grains et farines) importées et exportées du 1er août 1883 au 31 août 1883.

(COMMERCE SPÉCIAL)

	IMPORTATIONS	
	Grains.	Farines.
	Quint. métr.	Quint. métr.
1re quinzaine d'août 1883.	438.803	5.944
2e quinzaine d'août 1883..	752.214	23.883
Total du 1er août 1883 au 31 août 1883....	1.191.017	29.827

	EXPORTATIONS	
	Grains.	Farines
	Quint. métr.	Quint. métr.
1re quinzaine d'août 1883.	2.646	1.125
2e quinzaine d'août 1883...	10.321	8.580
Total du 1er août 1883 au 31 août 1883.....	12.967	9.705

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

REVUE DE MÉDECINE ET D'HYGIÈNE

Les réunions médicales pendant les vacances : la sous-section d'hygiène et de médecine publiques au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, à Rouen; la surveillance sanitaire des maisons. — L'exposition d'hygiène de Berlin; l'enseignement de l'hygiène en Allemagne; l'office impérial de santé en Allemagne. — Le congrès de médecins des colonies, à Amsterdam; la colonisation des Européens dans les pays chauds; l'hygiène des industries aux colonies; l'hygiène des soldats aux colonies; les quarantaines.

Les mois de vacances sont devenus une habitude pour tout le monde, même pour le corps médical; mais ils sont aussi plus que jamais l'époque des grandes réunions scientifiques, congrès et expositions. Si bien qu'on retrouve comme un écho des discussions et des travaux de l'année écoulée dans les débats et les exhibitions de ces réunions, où la controverse a souvent plus de prise et de facilité qu'à l'ordinaire.

La France, cette année, a surtout compté à son actif la réunion à Rouen de l'Association française pour l'avancement des sciences. La section des sciences médicales y a tenu une aussi grande place que de coutume et l'on a même pu remarquer que les communications y avaient revêtu un caractère plus grand d'originalité que les années précédentes, de telle sorte que l'Association peut espérer avoir réalisé désormais entre les divers médecins de France l'échange annuel de travaux et de discussions que bien des tentatives n'avaient encore pu obtenir. De plus, une sous-section d'hygiène et de médecine publiques a été inaugurée au congrès de Rouen et le succès de cette création a été tel que le procès-verbal de la dernière séance constatait un nombre de cinquante membres comme ayant pris part à ses travaux.

Les questions d'hygiène, il est vrai, soulèvent un intérêt de plus en plus grand dans notre pays; le public tout entier, laissant sagement aux Sociétés savantes le soin de discuter les problèmes sanitaires d'un caractère technique et spécial, veut tout au moins être renseigné sur leurs applications à la prophylaxie de la vie humaine. De là, la multiplication des congrès et des expositions consacrés à cet ordre de recherches, comme à Rouen parmi les travaux de l'Association française; à Berlin, où une exposition nationale d'hygiène et de sauvetage ouvre encore ses portes; à Amsterdam, où vient de se terminer un congrès international de médecins des colonies.

A Rouen, la sous-section d'hygiène et de médecine publiques n'a pas tardé, comme il fallait s'y attendre, à devenir comme une succursale de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle de Paris. Les séances mensuelles, et souvent bi-mensuelles, de celle-ci ne suffisant plus à épuiser ses ordres du jour, il était probable, — et l'événement a confirmé cette prévision, — qu'un certain nombre de ses membres saisiraient cette occasion pour publier leurs recherches personnelles dans les diverses branches de l'hygiène publique. Retracer les débats de cette section, ce serait faire le résumé de toutes les revendications des hygiénistes français et rappeler les divers sujets de leurs préoccupations habituelles. En dehors de la réorganisation de notre administration sanitaire soit à un point de vue général, soit dans un but particulier, l'une de leurs préoccupations les plus vives est assurément la recherche des moyens propres à assurer la salubrité des habitations. Les communications de M. le docteur Du Mesnil sur l'état d'un certain nombre de logements ouvriers à Paris, de M. Emile Trélat sur l'installation des water-closets en Angleterre, et surtout celle de M. le docteur Vallin sur la surveillance sanitaire des maisons, ont tenu à ce sujet une place importante dans les travaux de cette assemblée. Nous pensons qu'il n'est pas sans quelque utilité de s'y arrêter un instant.

Sans doute, comme le faisait remarquer M. Vallin, on pourrait dire, jusqu'à un certain point : « Montre-moi ta maison, je te dirai quelles maladies te menacent. » Et cependant combien est-il de personnes qui se soucient de conditions de salubrité du logement dans lequel elles viennent habiter? « Quand nous louons un appartement, ajoute justement M. Vallin, nous examinons les détails des dispositions intérieures, la fraîcheur des papiers, des peintures, des dorures, nous discutons avec le propriétaire les moindres réparations de luxe, d'agrément ou de fantaisie, ce que les hommes de loi appellent les réparations voluptuaires : mais qui s'occupe de savoir si les gaz de l'égout ne refluent pas dans la maison, si la fosse des vidanges est imperméable, si les tuyaux de chute sont bien installés, si les eaux ménagères ne viennent pas souiller l'eau de fontaine ou de puits destinée aux boissons ?» Et cependant la plupart des maladies qui nous déciment ou sont les conséquences de ces diverses influences nuisibles ou leur doivent leur gravité et leur propagation.

En Angleterre, et c'est pour insister sur cet exemple que M. Vallin a publié son mémoire, la surveillance sanitaire des maisons est devenue le but d'un certain nombre d'associations spéciales, telle que celle qui existe à Londres sous le nom de *The London sanitary protection Association*. Elles ont pour but de renseigner leurs abonnés, au moyen de visites périodiques faites par des hygiénistes et des ingénieurs sanitaires, sur le bon état d'entretien de toutes les parties de leur habitation ou ce qui concerne leur habitation. M. Vallin tient du fondateur de ces associations, M. le professeur Fleeming Jenkin (d'Edimbourg) un certain nombre de renseignements auxquels nous empruntons textuellement ce qui suit :

Tout souscripteur verse en s'inscrivant une somme d'environ 50 francs et une cotisation annuelle de 25 francs. Un ingénieur sanitaire délégué copie le plan de l'égout public; il dresse le plan de la maison, en indiquant avec les plus grands détails l'aménagement des tuyaux des conduits de toute sorte, des cheminées, etc. Ces plans sont conservés aux archives de l'Association, et les changements survenus entre deux inspections y sont immédiatement inscrits. Au cours de ces visites, les canaux qui passent dans le sous-sol, dans l'épaisseur des murs, etc., sont mis à nu, dégagés, examinés de près; il en est de même des appareils des cabinets d'aisances, des cheminées, des tuyaux de chute et d'évent, etc.; on prend note des détériorations qu'ils ont subies, des vices de leur agencement ou de leur fonctionnement. On signale à l'habitant de la maison ces défauts et les dangers qui peuvent en résulter; mais là s'arrête le rôle de l'expert; le propriétaire ou locataire recourt à son architecte ou aux ouvriers dans la mesure où il l'entend. Au moins une fois par an, plus souvent s'il est nécessaire, ces visites se renouvellent; elles sont faites par des ingénieurs très autorisés, en petit nombre, bien payés par les compagnies, en possession de diplômes qui prouvent une compétence parfaite en science sanitaire.

On conçoit sans peine quels services peuvent rendre des institutions de ce genre; il n'est pas douteux, nous aimons du moins à l'espérer, qu'elles pourraient se créer et fonctionner aussi aisément en France qu'en Angleterre, bien que chez nous pareil souci paraisse encore superflu; c'est là une affaire d'éducation nationale que les progrès de l'hygiène ne tarderont pas à introduire dans nos mœurs. D'ailleurs, s'il est utile de fournir aux habitants d'une maison des moyens efficaces et autorisés de surveillance et de contrôle sanitaires, il paraîtra sans doute

quelque jour aussi indispensable de ne permettre la construction d'une habitation quelconque qu'autant que la salubrité en aura été préalablement reconnue. On sait, en effet, combien il est plus aisé de prévenir le mauvais état sanitaire d'une construction que d'y remédier après son achèvement; les embarras ne sont plus seulement alors d'ordre architectural; toutes sortes d'entraves financières et judiciaires viennent trop souvent retarder, et quelquefois même annihiler, les prescriptions administratives les plus essentielles.

Or, lorsqu'une maison doit être élevée dans une ville, son plan est d'ordinaire soumis à une inspection sans laquelle l'autorisation de bâtir ne peut être accordée; le plus souvent, au moins dans la plupart des grandes villes, des règlements spéciaux garantissent un minimum de salubrité; mais il n'en est pas moins certain que, dans la majeure partie des cas, ces règlements sont loin d'avoir prévu toutes les conditions sanitaires, même les plus indispensables. Il ne serait donc pas plus difficile de recevoir les constructions propres à l'habitation au point de vue sanitaire aussi bien que dans l'intérêt de la voirie; et il ne serait pas malaisé aujourd'hui de rédiger et de rendre obligatoire une sorte de code sanitaire des constructions, comme plusieurs villes de l'étranger en ont déjà promulgué. Nous croyons savoir que prochainement il en sera ainsi à Paris, d'après les propositions actuellement soumises à l'examen du conseil municipal.

Ces mesures n'auront pas seulement pour but de ne permettre la construction d'une maison qu'autant qu'elle satisfera aux nécessités les mieux reconnues de l'hygiène; elles donneront forcément un puissant essor à l'enseignement des diverses applications que celle-ci emprunte aux diverses sciences. L'enseignement professionnel de l'hygiène deviendra une obligation en France pour un certain nombre de métiers, comme il l'est devenu depuis quelques années dans plusieurs pays. Ce sont les résultats de cet enseignement qui forment, par exemple, la partie la plus importante et comme la conclusion de cette exposition d'hygiène à Berlin, que trop peu de Français ont visitée.

Si nous avons déjà proposé et quelquefois réalisé des mesures et des institutions le plus souvent supérieures à celles que cette Exposition montre comme étant appliquées dans un grand nombre de villes allemandes, il est non moins certain que chez nous leur généralisation est loin d'être aussi complète, et que le nombre des personnes pour lesquelles l'hygiène fait partie des obligations professionnelles ne cesse de s'accroître en Allemagne. Il est remarquable, entre autres exemples, que près de quarante villes de ce pays puissent exposer des plans, cartes, diagrammes et modèles faisant connaître les progrès considérables obtenus en quelques années par leurs administrations sanitaires spéciales; de même il n'est pas moins remarquable que les recherches d'hygiène expérimentale les plus ardues y soient vulgarisées à tel point que leurs résultats principaux soient enseignés dans les écoles du degré le plus élémentaire; si bien qu'il n'était pas rare de rencontrer dans les galeries de cette Exposition des personnes appartenant aux classes ouvrières et bourgeoises qui savaient expliquer assez clairement à leur entourage certains appareils des laboratoires de l'Office impérial de santé, ou bien les résultats des recherches du professeur Koch sur la désinfection par la vapeur sèche ou par l'air humide, sur le rôle des organismes inférieurs parasitaires dans les maladies infectieuses, etc.

En somme, l'exposition d'hygiène de Berlin, dont le très grand succès est incontestable tant au point de vue scientifique qu'au point de vue populaire, a nettement indiqué quels progrès l'Allemagne a faits dans le domaine de l'hygiène. L'administration, à laquelle les soucis des intérêts publics commandent de s'entourer des conseils les plus éclairés, y possède un grand nombre de compétences techniques indiscutables, placées auprès d'elle, à tous les degrés de la hiérarchie et de l'organisation constitutionnelle. Aussi le public lui-même peut-il aisément recueillir des avis en matière d'hygiène publique et privée, avis qu'il recherche d'autant plus volontiers que son éducation est mieux faite à cet égard.

L'Office impérial de santé (*Kaiserliches Gesundheitsand*), créé depuis le 1er juillet 1876 auprès de la section de l'intérieur de l'administration générale de l'empire d'Allemagne, sous les ordres directs du chancelier, a surtout favorisé ces progrès. Aujourd'hui, l'Allemagne, grâce à cette institution, est définitivement entrée dans la voie de l'hygiène expérimentale, brillamment inaugurée par l'institut de M. le professeur Pettenkofer, à Munich; si bien, ainsi que M. le docteur Zuber vient de le montrer dans une étude récente, que l'idée ne viendrait plus, dans ce pays, à aucun hygiéniste de publier un travail sur cette matière « sans lui donner la sanction et le contrôle de l'expérimentation ». L'Office impérial de santé, qui « centralise en quelque sorte tout le labeur hygiénique de la nation, le coordonne, le contrôle et poursuit la réalisation des résultats utilisables auprès du gouvernement et des représentants du pays », a été, en effet, institué afin de répondre au but qu'un document parlementaire faisait connaître, ainsi qu'il suit, au parlement allemand :

« La nécessité de prévenir les maladies qui peuvent être évitées, y était-il dit, en recherchant avec soin leurs causes et leur mode de propagation, a fait naître dans les cercles compétents et particulièrement dans le monde médical, une agitation dans le double but de pousser l'empire d'Allemagne à prendre en main les intérêts de l'administration de l'hygiène publique et d'élever cette branche des connaissances médicales à la hauteur d'une véritable science. Pour atteindre ce but, il a paru nécessaire d'exécuter une série de travaux de préparation et de recherches, placés par leur importance même au-dessus des moyens d'action dont disposent les Etats particuliers ou les sociétés savantes. En vue de l'exécution de ces travaux comme aussi de la surveillance et de la coordination de tous les intérêts hygiéniques, dans les différents Etats on a réclamé l'institution d'une autorité centrale, ressortissant à l'empire et capable d'imprimer une direction conforme aux efforts tentés dans le domaine de l'hygiène publique. »

Bien que les délibérations de ce conseil supérieur aient un caractère consultatif, une grande liberté lui a été laissée dans la poursuite de ses travaux, et son initiative peut s'exercer dans les directions variées répondant au but de son institution; c'est ainsi que M. Wurtz, dans un rapport lu au comité consultatif d'hygiène publique de France, signale parmi ses principaux travaux : la détermination d'une statistique médicale, la recherche et l'indication des mesures à prendre contre les épidémies et les épizooties, l'étude des conditions relatives à leur étiologie et à leur propagation, la réglementation et la surveillance des examens d'Etat pour les médecins, la protection de la santé des enfants, la protection des aliénés, l'hygiène industrielle, la vaccine, le contrôle général au point de vue des analyses chimiques concernant les falsifications des substances alimentaires, etc.; en second lieu, l'Office impérial de santé, intermédiaire entre la science et l'Etat, a pour mission de préparer et de réaliser l'application pratique, dans le domaine de la législation médicale et vétérinaire, des données acquises à la science.

Deux publications spéciales émanent de ce conseil : la première, hebdomadaire, comprend les donnés statistiques recueillies à l'aide des bureaux de statistique de toute l'Allemagne, ainsi que tous les documents et renseignements pouvant intéresser les divers services d'hygiène publique de l'empire et faire connaître leurs travaux ou même ceux des services similaires de l'étranger; le second forme un recueil reproduisant les mémoires d'hygiène expérimentale de ses membres, ainsi que les recherches scientifiques effectuées dans ses laboratoires.

Il comprend cinq membres ordinaires, savoir : un directeur médecin, un médecin vétérinaire, deux médecins hygiénistes et un chimiste, directeur du laboratoire; indépendamment de ceux-ci, l'institution compte dix assistants, dont huit médecins : trois médecins militaires, un médecin de la marine, un bibliothécaire, trois médecins hygiénistes, un ingénieur et un chimiste. Il lui est encore adjoint vingt-cinq membres extraordinaires, non résidents, nommés pour trois ans par le gouvernement et choisis parmi les hygiénistes les plus renommés de l'Allemagne. Actuellement on remarque parmi ces derniers : deux fonctionnaires administratifs du rang de conseiller ministériel, cinq fonctionnaires médicaux du mêm rang, trois fonctionnaires vétérinaires supérieurs, deux maires de grandes villes, deux représentants de la pratique médicale, deux hygiénistes reconnus, un chimiste, deux spécialistes s'occupant de pharmacologie et de pharmacopée, un syphiliographe, un médecin aliéniste, un pharmacien, un architecte-ingénieur.

Le bureau se compose du président avec trois employés de bureau et un commis; en outre, quinze employés secon-

daires, permanents ou temporaires, sont occupés tant dans les laboratoires que dans les bureaux.

Les laboratoires de recherches, très complètement outillés, ainsi que le prouve le pavillon spécial de cette institution à l'exposition de Berlin, sont mis à la disposition de ses membres pour l'étude des falsifications, pour les investigations de physique, de physiologie, de pathologie, etc., intéressant l'hygiène publique. Indiquons enfin que le budget de ce service est, pour l'exercice actuel, de 122,940 marcs (153,675 fr.), parmi lesquels les traitements de ses membres comptent pour une somme de 62,370 marcs, soit 12,000 à 15,000 francs environ pour chacun d'eux.

A Amsterdam, c'est encore d'hygiène que s'est principalement occupé le congrès international de médecins des colonies, inauguré à l'occasion de l'Exposition, si intéressante pour tout ce qui concernait les colonies. Les circonstances actuelles rendaient cette réunion plus caractéristique encore : la politique coloniale des diverses nations se transforme et se dessine en effet de plus en plus, et il va de soi que l'expérience des médecins exerçant ou ayant parcouru les pays où la vieille Europe cherche avec une ardeur nouvelle des débouchés à son commerce, mérite une sérieuse considération. Aussi, l'un des rapports qui ont obtenu avec le plus d'empressement l'approbation des membres du congrès a-t-il été celui de M. le professeur Van Overbeek, de Meijer (d'Utrecht) sur la colonisation européenne dans les pays chauds : les Européens qui cherchent à coloniser dans les plaines de ces régions, dit-il, sont fatalement voués à une mort prématurée, quand ils doivent remanier des terrains vierges ou cultiver le sol ; de même, s'ils doivent travailler au grand air, exposés au soleil; d'ailleurs, cette colonisation ne saurait être conservée pure, exempte du croisement des races, parce que la femme blanche se fane et vieillit très vite sous ce ciel brûlant, aussi s'y voit-elle promptement supplantée par la femme indigène.

Quant à la colonisation européenne dans les pays chauds sur des hauteurs de 1,000 à 1,500 mètres au-dessus du niveau de la mer, elle est possible, pourvu que les colons s'abstiennent de remanier des terrains vierges et de déboiser le sol; il est, il est vrai, toujours à craindre que les femmes blanches, même à pareille altitude, se voient encore préférer les femmes indigènes. En tout cas, seule, la colonisation des hauteurs des pays chauds par des Européens adultes et mâles pourrait présenter des garanties sérieuses de succès.

Ces considérations, avons-nous dit, ont reçu l'assentiment unanime du congrès; l'un des plus autorisés de ses membres, M. le Dr Fayrer, médecin du ministère d'Etat pour les Indes, s'est empressé de les approuver en rappelant qu'aux Indes l'effet du déboisement a été fatal sur la santé des colons et qu'on a eu beau essayer d'élever dans les meilleures conditions un certain nombre d'enfants de militaires et de fonctionnaires, la plupart ont dû être bientôt renvoyés en Europe; on ne connaît pas, aux Indes, d'Européens y ayant compté trois générations successives d'ascendants.

C'est à M. le professeur Da Silva Amado (de Lisbonne) qu'était réservé le soin de résumer les préceptes d'hygiène applicables aux diverses industries dans les colonies; il les a réunis tout d'abord en trois groupes comprenant : 1° ceux qui sont classiques et invariables pour chaque industrie, quels que soient le climat et les conditions individuelles des personnes qui l'exercent; 2° ceux qui dérivent des conditions mésologiques où la profession est exercée; il faut absolument, pour formuler ceux-ci, connaître le climat de la localité; 3° enfin, ceux qui dépendent des conditions individuelles des personnes et surtout de la race et de l'état d'acclimatement.

Parmi les conseils formulés dans le rapport de M. Da Silva Amado, nous ferons plus particulièrement connaître ceux qui sont relatifs aux personnes elles-mêmes. Pour les professions exercées en plein air, il faut choisir, dit-il, d'abord les indigènes, puis ceux qui appartiennent à des races habitant des climats analogues, et enfin les individus acclimatés.

Quant aux personnes exerçant un travail intellectuel, c'est-à-dire les fonctionnaires administratifs pour la plupart, il importe non-seulement que le travail journalier soit moins prolongé dans les climats chauds que dans les tempérés, mais aussi qu'il soit interrompu tous les ans, pendant un ou deux mois, qui doivent être passés sous un climat moins chaud, ou mieux tempéré, ce qu'on peut obtenir très facilement, même dans les régions intertropicales, en choisissant un climat de montagnes ; dans ce cas, l'habitation, étant un abri de l'homme contre les intempéries, doit le protéger contre la chaleur excessive, ce qu'on obtient par les murs doubles, par la ventilation et par la réfrigération de l'air à l'aide de l'eau froide, de la glace par l'évaporation au moyen d'appareils appropriés.

Pour ce qui regarde les professions militaires, le congrès a donné son approbation aux règles suivantes : les militaires provenant de la mère-patrie ne doivent pas être obligés à demeurer dans les colonies plus de six ans au maximum. Dans les climats chauds, les casernes doivent non-seulement être bien placées, avoir une capacité et une ventilation suffisantes, posséder un bon système d'égouts, être fournies de bonne eau potable, permettre à tous leurs habitants de prendre souvent des bains, mais elles doivent aussi posséder au plus haut degré les conditions recommandées pour les habitations dans les climats intertropicaux.

Dans les climats torrides il faut éviter les marches pendant la saison chaude et pendant celle des pluies; la marche au clair de lune est préférable à celle faite pendant la journée; le maximum de marche, par jour, dans les climats chauds, ne doit pas excéder 15 à 20 kilomètres, parcourus en 6 heures.

Le vêtement du soldat doit le protéger efficacement contre l'échauffement produit par les rayons solaires; les étoffes blanches en coton sont celles qui réunissent ces qualités au plus haut degré. La coiffure des militaires dans les pays chauds doit être aussi légère que possible (en moelle d'aloès, en liège, etc.), recouverte entièrement d'étoffe blanche; pendant les marches, quand les soldats sont exposés à la chaleur directe du soleil, il faut humecter de temps en temps la coiffure. Les cols en cuir et en crin doivent être proscrits et remplacés par des cravates souples.

La chaussure des militaires dans les pays chauds doit être l'objet de soins très particuliers; pendant les marches, si le temps est sec, on pourrait user de sandales; les pieds doivent être graissés ou frictionnés avec du savon avant la marche et lavés à chaque étape. En outre, il est indispensable que le soldat, pendant la marche, emporte une ration suffisante d'eau potable.

Les débats les plus vifs de ce congrès ont porté sur les quarantaines; nous ne pouvons ici et en ce moment examiner une aussi grave question, qui ne pouvait d'ailleurs, donner lieu, dans ces circonstances, à aucune conclusion. Le congrès s'est borné à entendre les médecins anglais se ranger à l'avis de leur compatriote, M. le professeur de Chaumont (de Netley) : il déclarait que les quarantaines n'ont pas été protectrices, mais nuisibles et que leur histoire est « l'histoire de l'insuccès », tandis que M le docteur van Leent, médecin en chef de la marine néerlandaise, affirmait que les quarantaines sérieuses, rigoureuses « n'ont jamais failli au but proposé : défendre un port, une ville, une contrée, une population enfin contre l'invasion d'une maladie pestilentielle ». En dehors de ces deux opinions, divers membres, tout en approuvant en principe les mesures quarantenaires, ont signalé quelques-unes des difficultés de leur exécution. M. le docteur Le Roy de Méricourt a brillamment soutenu l'opinion de la presque unanimité des médecins français, opinion qui paraissait visiblement partagée par la très grande majorité de l'assistance, en exprimant le désir qu'on s'efforce de tous côtés à maintenir les quarantaines, tout en émettant le vœu que l'on s'efforce aussi de les améliorer et de concilier à la fois les intérêts de l'humanité et du commerce.

Pendant que ces diverses réunions médicales se tenaient de divers côtés, seuls les médecins des stations d'eaux minérales restaient obstinément attachés à l'exercice de leur profession. Nous avons reçu un grand nombre de publications émanant de ces médecins; mais nous n'avons pas voulu en parler ici, à cette époque, pour des raisons aisées à comprendre. L'occasion nous viendra bientôt de signaler de nouveau quelle est l'étendue de la richesse de la France en eaux thermales. Nous devons, toutefois, signaler dès aujourd'hui tout un ensemble d'intéressants mémoires de M. le docteur J.-C. Moinet, sur les diverses sources existant à Cauterets.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Le recensement professionnel en Prusse.

Le chancelier de l'empire a présenté, en décembre 1881, un projet de loi ordonnant le recensement des métiers et professions en Allemagne et en outre le dénombrement des animaux domestiques. Ce projet ayant été adopté par le reichstag, il a été procédé, le 5 juin 1882, à la première des deux opérations, et le 10 janvier 1883 à la seconde.

On connait aujourd'hui, pour la Prusse, les résultats de l'une et de l'autre. Un second article donne les nombres d'animaux constatés. Le recensement professionnel se résume comme il suit :

Au 5 juin 1882, la population de la Prusse s'élevait à 27,287,860 habitants, que l'on peut diviser en trois grandes catégories :

Enfants âgés de moins de 14 ans et impropres au travail professionnel......	9.261.802
Personnes occupées aux soins de leur ménage................	6.313.573
	15.575.375
Personnes représentant la puissance économique de la nation et chargées d'assurer l'existence de celles comprises dans les deux premières catégories....	11.712.485

Cette dernière classe se décompose en six groupes :

DÉSIGNATION DES GROUPES	TRAVAUX réservés à l'homme exclusivement.	TRAVAUX de femmes.	TOTAUX	TOTAUX proportionnels p. 100.
1. — Agriculture, élève du bétail, jardinage, sylviculture, chasse et pêche......	3.462.268	1.230.080	4.692.348	40.06
2. — Mines, usines, industrie et travaux de construction..................	3.065.218	585.408	3.650.626	31.18
3. — Commerce et trafic..................	766.127	145.579	911.706	7.78
4. — Services à gages et travaux journaliers..................	160.640	118.283	278.923	2.38
5. — Emplois à l'armée, à la cour, civils, ecclésiastiques, professions libérales.	526.549	60.661	587.210	5.01
6. — Sans profession et sans déclaration de profession..................	352.431	353.064	705.495	6.02
Ensemble..................	8.333.233	2.493.075	10.826.308	92.43
Il convient d'ajouter à ces chiffres les personnes chargées des soins du ménage aux gages de celles qui précèdent..................	30.752	855.425	886.177	7.57
Totaux..................	8.363.985	3.348.500	11.712.485	100.00

Les quatre premiers groupes, qui comprennent toutes les personnes engagées dans une industrie, se répartissent, à un nouveau point de vue, comme il suit :

DÉSIGNATION DES GROUPES	PERSONNES INDÉPENDANTES et chefs d'établissements.		PERSONNEL DES BUREAUX		EMPLOYÉS ET OUVRIERS	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Premier groupe..................	1.614.212	216.750	49.625	5.304	1.798 431	1.008.026
Deuxième groupe..................	866.914	317.162	57.842	1.337	2.140 462	266.909
Troisième groupe..................	324.602	78.808	74.116	1.758	367.409	65.013
Quatrième groupe..................	»	»	»	»	160.640	118.283
Totaux..................	2.805.728	612.720	181.583	8.399	4.466.942	1.458.231
Proportion p. 100..................	29.43	6.43	1.90	0.09	46.85	15.30

Parmi les 11,712.485 personnes exerçant une profession, 1,738,679 se livraient à 1.916,035 occupations accessoires. En outre, 399,244 individus compris dans la catégorie des personnes occupées au ménage avaient également des occupations accessoires.

(Extrait du *Bulletin de statistique et de législation comparés*, publié par le ministère des finances.)

Le réseau télégraphique du Brésil.

L'introduction de la télégraphie électrique au Brésil est presque contemporaine des premières expériences faites en Europe.

Les premières lignes ont été établies en 1852, pour mettre en communication quelques-unes des administrations publiques de la capitale de l'empire; en 1856, à l'occasion de l'inauguration du premier chemin de fer du Brésil, celui de Petropolis (province de Rio de Janeiro), les deux villes de Petropolis et Rio ont été mises en communication par un fil électrique; en 1863, l'administration, reconnaissant la nécessité de maintenir les forteresses qui gardent le port de Rio de Janeiro en communication immédiate avec les divers bureaux de la guerre, fit établir de nouvelles lignes télégraphiques pour ce service.

En août 1864, ont été inaugurées les premières lignes urbaines de la capitale, au nombre de 9, avec 24 kilomètres d'extension.

La guerre du Brésil avec le Paraguay, fit voir l'urgence de l'établissement d'une ligne télégraphique entre la capitale et les provinces limitrophes du Brésil; c'est depuis ce temps que la télégraphie électrique a pris dans ce pays une vive impulsion, se développant d'une année à l'autre avec une grande progression.

Actuellement le réseau télégraphique de l'Etat s'étend dans tout l'empire, et met en communication diverses provinces entre elles, et celles-ci avec la capitale, et aussi avec l'Europe au moyen d'un câble sous-marin qui, partant de Rio vers Pernambuco, suit, en coteyant le littoral brésilien jusqu'au Para, d'où, par Saint-Thomas, il s'embranche à la ligne des Etats-Unis.

L'administration générale des télégraphes brésiliens se trouve, depuis sa fondation, sous la direction immédiate de M. le baron de

Capanema; elle a été réorganisée le 24 décembre 1881, d'après la convention télégraphique internationale, faite à Saint-Pétersbourg, et suivant les modifications résolues dans la revision de Londres, effectuée le 28 juillet 1879.

En outre de ce réseau télégraphique de l'Etat, il existe des lignes spéciales des chemins de fer parmi lesquelles la plus importante est celle de D. Pedro II, qui mesure une longueur de 682 kilomètres 561 et est placée sous la direction d'un chef spécialement consacré à ce service.

A ces lignes, il convient encore d'ajouter la ligne sous-marine de la compagnie « Western and Brazilian telegraph Company », qui met l'empire du Brésil en communication directe avec l'Europe, les Etats-Unis, les républiques de la Plata et celle du Chili. Cette compagnie a inauguré son service le 1er janvier 1874. En 1880, le gouvernement a concédé à la même compagnie l'autorisation d'établir un câble sous-marin du Para à la Guyane française.

A Rio de Janeiro, il fonctionne aussi trois compagnies particulières, dont deux téléphoniques et une de télégraphes urbains. La téléphonie a été introduite au Brésil aussitôt après sa découverte : les premiers téléphones qui ont fonctionné ici ont été fabriqués à Rio de Janeiro par la compagnie « Western and Brazilian telegraph. »

Le réseau des lignes télégraphiques du Brésil a une extension de 7,419 kilomètres 33 avec un développement de 13,249 kilom. 878 de fils, mettant en communication 136 stations, ainsi réparties dans les différentes provinces : Rio Grande do Sul, 30; Santa Catharina, 7; Parana, 8; S. Paulo, 6; Rio de Janeiro, 29; Espirito Santo, 10; Bahia 21; Sergipe, 4; Alagoas, 7; Pernambuco, 6; Parahyba, 2; Rio Grande do Norte, 4; Ceara, 2.

La ligne générale unit Rio de Janeiro aux principales villes de l'immense littoral du Brésil, depuis Fortaleza, capitale de la province du Ceara, jusqu'à Jaguarao (province de Rio Grande do Sul), où elle se termine; elle se lie à Artigas à la ligne orientale qui établit les communications entre l'empire et la république de l'Uruguay, le Rio de la Plata et la côte du Pacifique.

D'une extrémité à l'autre, la ligne générale mesure 5,176 kilomètres 624 avec un développement de 9,757 kilomètres 244 de fils et 88 stations télégraphiques. Dans ce parcours sont compris 23 kilomètres 494 de câbles immergés, employés à la traversée des fleuves, baies, lacs, etc., à Pelotas, Porto Alegre, canal du Desterro dans la province de Santa Catherina; Itajahy, Santos, baie de Rio de Janeiro et les fleuves S. Joao et S. Francisco.

Jaguarao, station terminale de la ligne du Sud (province de Rio Grande do Sul) est liée à Rio de Janeiro par une ligne de 2,024 kilomètres 718. Au nord la ligne va jusqu'à la ville de Fortaleza (Ceara) avec un développement de 3,132 kilomètres 926.

A la station de Porto-Alegre (Rio Grande do Sul) s'embranche la ligne de l'ouest qui va rejoindre celle de la République Argentine. Cette ligne a 663 kilomètres 533 de longueur avec un développement de 1,545 kilomètres 566 de fils. La station de Uruguayana, point terminal de la frontière Argentine, est liée à Rio de Janeiro par 2,274 kilomètres 451 de fils.

En dehors des stations extrêmes de Porto Alegre et d'Uruguayana, cette ligne dessert huit stations intermédiaires et quatre embranchements.

Dans la province de Santa-Catharina, il existe un embranchement qui réunit S.-Francisco à la colonie Joinville, par une ligne de 30 kilomètres 400; et une autre de 1 kilomètre de longueur qui met le détroit en communication avec la capitale.

De la station de Morretes, dans la province du Parana, partent trois embranchements dont le principal qui va de Curityba, capitale de la province, à Ponta Grossa, mesure 172 kilomètres 335 d'extension et dessert cinq stations.

Le port de Santos dans la province de S. Paulo est lié à la capitale par une ligne d'une longueur de 78 kilomètres.

De Rio de Janeiro part aussi la ligne de l'Est qui dessert cinq stations, compte 156 kilomètres de longueur et se termine au phare de Cabo-Feio (dans la province de Rio de Janeiro). Il y a en plus deux embranchements dont l'un se dirige sur Petropolis avec une longueur de 24 kilomètres 125, en y comprenant deux câbles sous-marins dont un est de 1 kilomètre 005 de longueur; l'autre se dirige vers Santa Cruz, où se trouvent les nouveaux abattoirs de Rio, avec une longueur de 17 kilomètres 645.

De Campos, dans la province de Rio de Janeiro, par l'embranchement de S. Joao da Barra, qui traverse le fleuve Parahyba et se dirige vers S. Francisco de Paula sur une extension de 57 kilomètres 700.

La ligne de la province du Espirito Santo a 32 kilomètres de fils; celles de Bahia mesurant 158 kilomètres 381, subdivisées en trois grands rameaux.

De Bahia vers le Nord, la ligne générale traverse les provinces de Sergipe, Alagoas, Pernambuco, Parahiba et Rio Grande do Norte.

Pendant le dernier semestre (juillet à décembre 1882) les lignes télégraphiques de l'Etat ont expédié 15,535 télégrammes particuliers, formant 196,210 mots.

De 1881 à 1882 (un an) en plus des télégrammes de l'administration, il a été expédié 739,906 dépêches particulières ou officielles, formant un total de 12,524,390 mots.

Les lignes du chemin de fer D. Pedro II ont expédié à leur tour 139,007 télégrammes, formant 2,155,269 mots.

(Extrait du *Journal officiel* de l'empire du Brésil.)

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

La semaine qui vient de finir n'a pas apporté de changement notable dans la situation des marchés à céréales. Les halles sont peu garnies, dit l'*Echo agricole*, et l'on s'occupe spécialement de l'achat des semences de blés, de seigles et d'avoines d'hiver. Dans nos ports, les affaires sont des plus calmes. A Paris, à la halle de mercredi, une nouvelle concession de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 a été obtenue des vendeurs, tant sur les blés nouveaux que sur les anciens. On a coté par 100 kilogr. en gare d'arrivée pour les blés propres à la mouture: blé blanc nouveau, de 26 à 27 fr.; dito, vieux, de 25 fr. 50 à 26 fr. 50; blé roux nouveau, de 25 fr. à 26 fr. 50; dito, vieux, de 24 à 25 fr. 50. Les blés exotiques étaient en baisse et n'ont trouvé que de rares acheteurs.

Sur le marché des blés à livrer, on traite: septembre, de 25 à 24 fr. 75; octobre, de 25 fr. 25 à 25 fr.; deux derniers mois, de 26 fr. à 25 fr. 75; quatre mois de novembre, de 26 fr. 25 à 26 fr.; quatre premiers mois 1884, de 26 fr. 75 à 26 fr. 50.

Comme il y a huit jours, les farines de consommation se cotent: marque de Corbeil, 60 fr.; marques de choix, de 60 à 62 fr.; premières marques, de 58 à 59 fr.; bonnes marques, de 56 à 57 fr.; marques ordinaires, de 54 à 55 fr.

La cote officielle des farines neuf marques est de 55 fr. 50.

Sur les seigles, les offres perdent de l'importance, et les prix sont bien tenus. Le seigle nouveau, de bonne qualité, a vendeurs à 16 fr. 75 les 100 kilogr., en gare d'arrivée; celui de qualité ordinaire, de 16 fr. 50 à à 16 fr. 25. On cote de 16 à 16 fr. 25 le seigle vieux.

En orges, les transactions sont assez suivies, et l'on constate que l'exportation commence ses achats. La récolte de ce grain est abondante, surtout dans la Sarthe et dans la Mayenne. Les orges nouvelles de Beauce et du Gâtinais sont tenues de 18 fr. 25 à 19 fr.; celles de l'Ouest, de 18 fr. 50 à 19 fr. Les orges de Russie ont de nombreuses offres entre 14 fr. 50 et 15 fr. L'Italie, l'Afrique, etc., ont aussi de quoi fournir largement à l'approvisionnement du marché.

Avec des affaires extrêmement réduites, les escourgeons sont faibles et les cours n'en sont guère que nominaux de 16 à 16 fr. 75 les 100 kilogr. en gare d'arrivée. Dans le Nord, on se montre très satisfait de la récolte de ce grain.

Quelques marchés en sarrasins nouveaux de Bretagne et de Normandie ont été conclus à raison de 17 fr. 50 pour livraison immédiate et de 17 fr. pour livraison sur fin courant. Un certain nombre de petits lots de sarrasin vieux disponible ont été vendus dernièrement au prix de 18 fr. 75 à 18 fr. 50.

Les avoines ont peu varié cette semaine. Les offres n'ont pas cessé d'être assez nombreuses et la vente reste difficile.

On cote par 100 kilogr., en gare d'arrivée: avoines noires de choix, de 18 fr. 75 à 19 fr.; bonnes qualités noires, de 18 fr. 25 à 18 fr. 50; noires ordinaires, de 18 à 18 fr. 25; avoines grises de toutes provenances, de 17 fr. 50 à 18 fr. 50. Les avoines étrangères sont peu recherchées. On offre les Saint-Pétersbourg de 15 fr. 50 à 16 fr. 25; les Liban noires, de 16 fr. 25 à 16 fr.; les Liban blanches, de 15 fr. à 15 fr. 25.

Avec un bon courant d'affaires, les issues de blé sont fermes et peu offertes. Elles valent: gros sons seuls, de 13 fr. 50 à 14 fr.; sons trois cases, de 13 à 13 fr. 25; sons fins, de 12 fr. 25 à 12 fr. 50; recoupettes, de 12 fr. 50 à 13 fr.; remoulages, de 15 à 17 fr. 50, suivant couleur.

En maïs, les bigarrés d'Amérique disponibles ou à livrer sur le mois prochain n'ont qu'un cours nominal de 16 fr. 50 à 16 fr. 75 les 100 kilogr. sur wagon au Havre ou à Rouen. Les provenances du Danube font de 16 à 16 fr. 25.

Les malts sont l'objet de quelques demandes, mais les stocks sont encore trop importants pour que les cours se relèvent. Les malts d'orge se cotent de 28 à 31 fr.; ceux d'escourgeon, de 28 à 30 fr.

Dans la Vendée, la récolte des millets sera, paraît-il, très abondante cette année. En baisse actuellement, les prix des vieux millets sont de 25 fr. 50 à 26 fr. les 100 kilogr.

Quant aux fourrages, dont le marché de la Chapelle est abondamment approvisionné, ils se payent : foin 1882, de 55 à 65 fr. suivant qualité; dito, 1883, de 46 à 56 fr.; luzerne 1882, de 55 à 64 fr.; dito, 1883, de 45 à 54 fr.; paille de blé, de 32 à 37 fr.; paille de seigle, de 30 à 36 fr.; paille d'avoine, de 24 à 28 fr. Le tout par 500 kilogr. dans Paris, rendu au au domicile de l'acheteur.

En fait de graines fourragères, les trèfles violets se sont traités dans le Midi de la France sur le pied de 108 à 112 fr. la balle de 100 kilogr. Beaucoup moins offerts, les trèfles d'Amérique sont tenus au Havre dans les environs de 112 fr. Les cours restent fermes pour les gros trèfles de l'Ouest entre 125 et 130 fr. En luzernes, il ne se fait rien encore; les détenteurs demandent de 135 à 140 fr. pour celles de Provence.

Les cours des fécules ne se sont pas relevés cette semaine, malgré la rareté disponible et l'importance de la consommation. Ils accusent présentement par 100 kilogr. bruts, pris dans les gares respectives : à Paris, 36 fr.; dans l'Oise et dans les Vosges, 35 fr. Le livrable sur les trois mois d'octobre vaut 35 fr. à Paris, et 34 fr. dans l'Oise et dans les Vosges. La fécule verte est offerte à 21 fr. 50 en disponible et à 20 fr. 50 en livrable.

Pour les sirops, la demande est active et les cours sont fermes. On cote ; sirop de froment, de 55 à 57 fr.; massé de fécule, de 44 à 46 fr.; massé de maïs, de 46 à 48 fr.; sirop liquide, 33 degrés, de 36 à 38 fr. Le tout aux 100 kilogr., droits de 8 fr. en sus.

Les amidons se payent : pains de Paris, de 66 à 68 fr.; pains de province, de 62 à 64 fr.; amidons de maïs, de 48 à 50 fr.; de riz, de 64 à 68 fr.; de riz de Louvain, de 68 à 70 fr. Le tout aux 100 kilogr., en paquets.

En baisse sur la semaine dernière, l'huile de colza fait actuellement, par 100 kilogr. nets, fût compris, en entrepôt : disponible, 81 fr. 25; septembre, 79 fr. 75; octobre, de 79 fr. 75 à 80 fr.; deux derniers mois, de 80 fr. 25 à 80 fr. 50; quatre premiers mois de 1884, 80 fr. 75.

L'huile de lin est en hausse légère. Elle se cote : disponible, de 59 fr. 50 à 59 fr.; septembre, de 59 fr. à 59 fr. 25; octobre et deux derniers mois, de 58 fr. 50 à 59 fr.; quatre premiers mois 1884, de 58 fr. 75 à 59 fr.

Voici la dernière cote de Lille : huile de colza, disponible, 80 fr. l'hectolitre; la même, épurée, 86 fr.; huile de lin de pays, disponible, 58 fr. 50; huile de lin étrangère, 56 fr. 75.

A Rouen, on paye par 100 kilogr. : huile de colza, disponible et courant du mois: 82 fr.; octobre-novembre-décembre, 81 fr. 50; huile de lin pétrolée, 60 fr. 50; d'arachide à fabrique, 79 fr.; graine de colza indigène, 37 fr. 50; tourteaux de colza, 17 fr. 50; de sésame, 14 fr. 50; de lin, 20 fr.

En huiles et essences de pétrole, les prix sont ainsi établis à Paris : pétrole disponible, de 50 à 51 fr. les 100 kilogr.; essence, disponible et livrable, 38 fr.

Au détail, on paye : pétrole raffiné, disponible et livrable, 40 fr. l'hectolitre; essence lavée, disponible et livrable, 38 fr.

Le marché des alcools n'a pas éprouvé cette semaine de fluctuations sensibles. Pour le moment, la demande ne manque pas d'activité et la cote commerciale accuse : septembre, de 50 fr. 75 à 51 fr.; octobre, de 51 fr. 25 à 51 fr. 50; deux derniers mois, de 51 fr. 25 à 51 fr. 50; quatre premiers mois 1884, de 51 fr. 75 à 52 fr.

Pour les sucres, la tendance est ferme et les vendeurs sont moins nombreux. Les sucres bruts, 88 degrés, font de 53 à 53 fr. 25. On cote les sucres blancs n° 3 : septembre, de 59 fr. 75 à 60 fr.; octobre, de 59 fr. 50 à 59 fr. 75; quatre mois d'octobre, de 59 fr. 75 à 60 fr.; quatre premiers mois 1884, de 60 fr. 75 à 61 fr.

Les sucres raffinés, avec une demande calme pour la consommation et l'exportation, ont des prix soutenus de 105 fr. à 105 fr. 50.

Voici la cote officielle : sucre brut, 88 degrés, 53 fr. 25; blanc, type n° 3, 59 fr. 50; raffiné, bonne sorte, 105 fr.; belle sorte, 106 fr.; certificat de sortie, 40 fr.; mélasse de fabrique, 11 fr.; mélasse de raffinerie, 12 fr.

Il y avait au marché de la Villette, jeudi dernier, 30,016 animaux de boucherie qui se répartissaient ainsi : 2,119 bœufs; 706 vaches; 150 taureaux; 1,257 veaux; 21,041 moutons et 4,743 porcs.

Voici les prix extrêmes qui ont été pratiqués par kilogr. de viande nette : bœufs, de 1 fr. 22 à 1 fr. 84; vaches, de 1 fr. 06 à 1 fr. 70; taureaux, de 1 fr. 08 à 1 fr. 52; veaux, de 1 fr. 56 à 2 fr. 26; moutons, de 1 fr. 46 à 2 fr. 04; porcs, de 1 fr. 32 à 1 fr. 52.

On a payé au poids vif : bœufs, de 0 fr. 61 à 1 fr. 11; vaches, de 0 fr. 53 à 1 fr. 03; taureaux, de 0 fr. 54 à 0 fr. 92; veaux, de 0 fr. 78 à 1 fr. 35; moutons, de 0 fr. 61 à 1 fr. 21; porcs, de 0 fr. 89 à 1 fr. 04.

A la vente à la criée des viandes, aux Halles centrales, on a relevé les prix ci-après : bœuf ou vache, quart de derrière, de 1 fr. 24 à 1 fr. 86 le kilogr.; quart de devant, de 0 fr. 90 à 1 fr. 40; aloyaux, de 1 fr. 20 à 2 fr. 30.

Veau, extra, de 2 fr. à 2 fr. 10; 1re qualité, de 1 fr. 84 à 1 fr. 96; 2e qualité, de 1 fr. 62 à 1 fr. 80; 3e qualité, de 1 fr. 50 à 1 fr. 60; pans, cuissots, de 1 fr. 60 à 2 fr. 20.

Mouton, 1re qualité, de 1 fr. 66 à 1 fr. 80; 2e qualité, de 1 fr. 40 à 1 fr. 64; 3e qualité, de 1 fr. » » à 1 fr. 36; gigots, carrés, de 1 fr. 70 à 2 fr. 10; agneaux, de 1 fr. 30 à 1 fr. 90.

Porc, 1re qualité, de 1 fr. 30 à 1 fr. 40; 2e qualité, de 1 fr. 20 à 1 fr. 28; 3e qualité, de 1 fr. à 1 fr. 16.

Au marché de jeudi, la cote officielle du suif frais à chandelles de la boucherie de Paris a été fixée à 103 fr., en hausse de 1 fr.; celle du suif de bœuf de la Plata a été maintenue à 108 francs.

En produits fabriqués, on cote par 100 kilogrammes : stéarine de saponification, 160 francs; stéarine de distillation, de 152 fr. 50 à 155 fr.; oléine de saponification, 76 francs; oléine de distillation, de 67 à 68 fr.; suifs d'os purs, de 88 à 90 fr.; palmistes, de 90 à 92 fr.

Les cours des cuirs et peaux de l'abat de Paris s'établissent ainsi par 50 kilogr. : taureaux, 42 fr. 20; gros bœufs, 55 fr. 85; moyens bœufs, 47 fr. 95; petits bœufs, 43 fr. 54; vaches laitières, 48 fr. 54; vaches de bandes, 49 fr. 20; gros veaux, 68 fr. 25; petits veaux, 76 fr. 82.

En fait de denrées de consommation ménagère, on paye aux Halles centrales de Paris : beurre d'Isigny, de choix, de 5 à 4 fr. 60 le kil. Gournay, de 2 fr. 80 à 4 fr. 60; laitiers, de 2 fr. 80 à 3 fr. 20; marchands, de 2 fr. à 2 fr. 80; Bourgogne en livres, de 2 fr. à 2 fr. 30; Gâtinais, de 2 fr. 30 à 2 fr. 70; Vendôme et Beaugency, de 1 fr. 80 à 2 fr. 40; Touraine, de 2 fr. 30 à 2 fr. 70; Sarthe, de 1 fr. 80 à 2 fr. 20.

Fromages : Coulommiers, le cent, de 38 à 44 fr.; Neufchâtel, de 10 à 15 fr.; Livarot, de 80 à 88 fr.; Mont-Dore, de 25 à 32 fr.; Camembert, de 40 à 55 fr.; Gruyère, de 130 à 180 fr. les 100 kilogr.

Œufs de choix, le mille, de 98 à 112 fr.; ordinaires, de 90 à 95 fr.; petits œufs, de 80 à 88 fr.

On cote les pommes de terre : hollande, de 12 à 13 fr.; hâtives; de 7 à 9 fr.; chardonnes, 4 fr. Le tout aux 100 kilogr.

En ce qui concerne le commerce des bois à brûler, les chantiers de Paris sont aujourd'hui complètement approvisionnés. Les marchands, dit la *Revue des eaux et forêts*, attendent maintenant l'hiver avec confiance, persuadés que si le froid se fait sentir, il y aura une augmentation sérieuse des cours, les bois nouveaux étant très rares. Pour les bois à ouvrer, les transactions sont peu actives et les cours restent faibles.

Dans la Nièvre, à Clamecy, la charpente se maintient aux prix du mois dernier; on constate cependant une tendance à la hausse. Les bois de fente sont également stationnaires. Des marchés très nombreux en bois de feu, notamment en vieux bois, ont été conclus. A Bordeaux, le commerce de détail en merrains est toujours actif. Les bois de construction donnent lieu aussi à des transactions suivies.

Voici la mercuriale des produits forestiers sur la place de Paris :

Bois de feu (octroi non compris). — Bois de flot, 125 à 130 fr.; traverses, 125 à 130 fr.; bois pelard, 105 à 110 fr. le décastère; bois neufs durs, gris, 120 à 125 fr.; bois blancs, bouleau et tremble, 90 à 105 fr.; pin gelé, 55 à 75 fr.; dito non gelé, 90 à 110 fr.; falourdes de pin, le cent, 55 à 80 fr.

Bois d'œuvre (octroi non compris). — *Bois en grume* (prix au mètre cube au 1/4) :

Chêne. — Grumes de 2 mètres de circonférence et au-dessus, déculées et découpées sans nœuds, 120 à 140 fr. Grumes de 1 à 2 mètres de circonférence, découpe loyale et marchande, de 70 à 85 fr.

Hêtre. — Grumes de 1 mètre 20 et au-dessus, découpes sans nœuds, 60 à 70 fr.

Frêne. — De 0m80 à 1 mètre 20 de circonférence, 60 fr. Au-dessus, de 80 à 100 fr.

Charme. — 50 à 70 fr.

Orme. — 50 à 65 fr.

Noyer. — Ordinaires, 80 à 100 fr.; beaux, de 105 à 150 fr.

Grisard. — Belles grosseurs, de 50 à 60 fr.

Peuplier. — Toutes dimensions, de 30 à 40 fr.

Sycomore. — De 70 à 90 fr., suivant grosseurs.

Aune. — De 40 à 50 fr.

Poirier. — De 60 à 70 fr.

Marronniers et tilleuls. — De 60 à 80 fr.

Bois de charpente (prix au mètre cube au quart.) — *Chêne.* — Gros bois, de 90 à 110 fr.; bois moyens, de 65 à 70 fr.; brindilles, de 40 à 45 fr.

Sapin du Jura. — Gros bois, de 60 à 65 fr.; moyens, de 55 à 60 fr.; petits, de 45 à 50 fr.

Sciages (usage de Paris) :

Chêne. — Ces sciages se vendent soit au mètre courant, soit au mètre superficiel. Les coupes se font de 25 en 25 centimètres. Les seules longueurs admises pour les planches, échantillons et les membrures, sont de 1 à 4 mètres; pour les doublettes, 2 à 4 mètres;

pour les petits battants, 3 à 5 mètres ; pour les gros battants, 4 à 6 mètres.

Planches entrevoux. — Epaisseur, 0 m. 027 (1 pouce), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire (huit mois de terme), 160 à 185 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — Epaisseur, 0 m. 034 (15 lignes), largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces), bon ordinaire; 240 à 250 fr. les 220 mètres courants.

Echantillon. — De 0 m. 041 (18 lignes) d'épaisseur ; 0 m. 21 à 0 m. 22 (7 1/2 à 8 pouces), 240 à 250 fr. les 220 mètres.

Doublettes. — Epaisseur, 0 m. 054 (2 pouces), largeur, 0 m. 32 (1 pied). La doublette compte pour deux échantillons.

Membrures. — La membrure compte pour un échantillon.

Chevrons. — Epaisseur, 0 m. 08; largeur, 0 m. 08 (8 pouces d'équarrissage). Le chevron cube un entrevoux, mais vaut toujours un peu moins comme prix.

Petit battant. — Epaisseur, 0 m. 08 (3 pouces); largeur, 0 m. 22 à 0 m. 25 (8 à 9 pouces). Le petit battant vaut 3 entrevoux ou 2 échantillons.

Gros battant. — Epaisseur, 0 m. 11 (4 pouces); largeur, 0 m. 32 (1 pied). Le gros battant vaut 4 échantillons.

Frises pour parquets. — 0 m. 27 (1 pouce), largeur, 0 m. 10 à 0 m. 11 (3 à 4 pouces), 35 à 40 fr. les 110 mètres courants.

Sapin de Lorraine. — Planches, bon bois, 1er et 2e choix, 12/12 (0m. 27 × 0m. 32 × 4 mètres de longueur), 180 fr. sur wagons à la Villette, six mois de terme ; bois inférieur, 110 fr. les 100 planches. — Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22, 0 fr. 70. — Travures, 0 m. 08 × 0 m. 16, 0 fr. 50 le mètre courant. — Chons, 0 fr. 25 le mètre courant.

Sapin du Nord.—Madriers, 0 m. 08 × 0 m. 22 (5 × 9 pouces) suivant qualité et assortiment, de 0 fr. 75 à 1 fr. le mètre courant. Les bastens, de 0 fr. 50 à 0 fr. 60. Ces bastens mesurent 0 m. 06 d'épaisseur sur 0 m. 17 à 0 m. 18 de largeur.

Hêtre. — En plateaux et sciages divers, de 55 à 65 fr le mètre cube.

Frêne. — En plateaux de toutes dimensions, de 90 à 140 fr., suivant qualités. Ces derniers prix s'obtiennent au mètre cube pour les grandes largeurs.

Noyer. — En plateaux, de 100 à 150 fr. le mètre cube.

Peuplier et grisard. — Voliges de Champagne, 0m, 18 (9 lignes), épaisseur, largeur, 0m, 16 à 25 (6, 7, 8, 9 pouces). longueur de 2 à 3 mètres, de 35 à 40 fr. les 208 mètres, selon qu'elles sont de choix, ordinaires ou rebuts. — Voliges de Bourgogne, épaisseur, 0m 022, largeur de 0m,25, longueur de 2 à 3 mètres, de 45 à 50 fr. — Quartelot, épaisseur, 0m,06 (13 lignes), largeur, 0m,22 (8 à 9 pouces), 150 à 160 fr. les 208 mètres. On donne 4 p. 100 en plus sur les mesures.

Orme. — En plateaux, de 70 à 80 francs le mètre cube.

Pitchpin. — En madriers, 75 fr. le mètre cube.

Quant aux charbons de bois, ils se payent sur les marchés flottants des quais de Paris : charbon de la Loire ou de la Nièvre, de 7 fr. 50 à 8 fr. 25; de la Marne et des canaux, de 7 fr. 25 à 7 fr. 75; grenaille, 0 fr. 50 de moins que le charbon. Le tout par double hectolitre. — C. F.

Le *Peïho*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Port-Saïd le 22 septembre à onze heures.

Le Musée des familles, paraissant deux fois par mois, publie dans son numéro du 1er octobre 1883 : Dans mille ans, par Emile Calvet. — La lettre de faire part, par Ch. Ségard. — Un premier voyage en mer, par l'amiral Werner, traduction de Noë. — Jeunesse et latin, par Etienne Marcel. — Carnet d'une femme du monde, par Luciole. — Lectures et Souvenirs : Les funérailles royales, par Victor Fournel. — Lettres sur les théâtres, par Henry de Bornier. — Chronique : histoire de la quinzaine, par A. de Villeneuve. — Correspondance et concours, par Eugène Muller. — Illustrations par Néhlig, Ferdinandus, Ginos, Gaillard, etc.

Prix d'abonnement : Paris, un an, 14 fr.; départements, 16 fr., à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

Sommaire du numéro 11 (22 septembre 1883) de la *Revue scientifique :*

Les maladies contagieuses à Paris, par M. Bouchardat. — La Birmanie, par M. Gabriel Marcel. — Le saut du cavalier aux échecs, par M. E. Lucas. — L'âge du bronze, par M. de Rochas. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie. — Nécrologie. — Chronique.

Sommaire du numéro 12 (22 septembre 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

M. François Coppée, par M. Jules Lemaître. — Les idées de M. Herbert Spencer sur l'éducation, par M. Raymond Thamin. — Quelques lettres inédites de Talleyrand, par M. Georges de Nouvion. — Souvenirs de Cuba, par Quatrelles. — Les réformes, lettre de M. Gaston Boissier. — Causerie littéraire. — — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

La compagnie du chemin de fer du Nord maintient, jusqu'à la clôture de l'Exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, le train rapide créé, en vue de cette exposition, le 4 août dernier, pour prendre fin le 30 septembre.

Ce train, contenant des voitures de 1re et de 2e classe, part tous les jours de Paris à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le train de retour a lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente.

DE LONDRES EN SUISSE ET EN ITALIE PAR LE SAINT-GOTHARD

La compagnie des chemins de fer de l'Est, d'accord avec les chemins de fer anglais, du Nord français, suisses et italiens, vient d'organiser un service direct par trains rapides au départ de Londres pour la Suisse et l'Italie, via Calais, Laon, Belfort, Lucerne et le Saint-Gothard, route la plus directe et la plus rapide.

Des voitures de 1re et 2e classe assurent le service direct, sans transbordement, entre Calais, Bâle et Berne, et des sleeping-cars entre Calais, Bâle et Milan.

Un service à grande vitesse est également établi entre Londres, la Suisse et l'Italie par la voie de Paris.

DE PARIS A MUNICH ET A VIENNE PAR LA SUISSE

La compagnie des chemins de fer de l'Est vient d'organiser un service direct à grande vitesse au départ de Paris pour Munich et Vienne, via Delle-Bâle, Zurich, Romanshorn et Lindau.

Une voiture de 1re classe circule directement de Paris à Zurich et Romanshorn, et *vice versa*.

La gratuité de 30 kilog. est accordée sur tout le parcours à chaque voyageur porteur d'un billet direct de place entière pour Munich et Vienne.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 23 septembre 1883.

Les deux centres de basses pressions qui se trouvaient hier sur les Pays-Bas et la France

centrale se sont réunis, et leur centre commun est aujourd'hui près de Copenhague (750 millim.). La dépression du golfe de Gênes persiste et amène des vents forts d'entre O et N. en Provence. Le baromètre monte sur l'Europe occidentale ; la hausse est surtout rapide sur la Manche et la Bretagne; mais de faibles pressions existent au large de l'Irlande.

La température a baissé partout excepté dans le nord; elle variait ce matin depuis 0° (Moscou) jusqu'à 25° (Biskra).

En France, la pluie a été générale; mais la situation s'améliore et le temps se met au beau.

France.

Service maritime :

Hausse 4 millim. Valentia, 9 Brest, 11 Boulogne. Pressions uniformes vers 764mm sur nos côtes.

Probable :

Manche. — Vent des régions sud faible ou modéré.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Dépression persiste golfe de Gênes; baisse 2 millim. Livourne; hausse 5 millim. Perpignan ; baromètre stationnaire Algérie.

Probable :

Provence. — Vent d'entre ouest et nord assez fort à fort.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Hausse rapide du baromètre golfe de Gênes où dépression persiste.

Probable :

Nord-ouest. — Vent faible. Ciel nuageux. Température normale.

Nord. — Idem.

Nord est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. Température normale.

Observations de Paris, 22 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	750 80	13 9	13 2	92	S	2
4	48 49	13 8	13 5	97	S.E.	1
7	45.92	14 1	13 8	97	E.	1
10	46 38	15 0	14 8	93	N.	3
1 s.	49 64	16 4	14 3	78	N.O.	2
4	51.16	15 9	13.2	72	N.O.	3
7	53 36	14 0	12 5	82	N.O.	2
10	55.16	12 6	12 0	93	N.O.	2

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Légèrement couvert.	0	9
4	Pluie depuis une 1/2 h.	0.2	10
7	Indistinct; pluie continue.	9.1	10
10	Alto-cum. N.O.; pluie cesse à 9 h. 1/2	5.0	10
1 s.	Alto-cum. et cum. O.N O.	0	10
4	Cum. O. 1/4 N. ; éclaircies,	0	10
7	Eclaircies.	0	9
10	Nuages au loin.	0	5

Min., 12°8 — Max. 19°1. — Moy. des 24 h., 14°4

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 13 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Aude, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Moux à Caunes.

Construction du 3e lot, compris entre Azille (piquet 14 k. 617) et Caunes (piquet 27 k. 895), sur une longueur de 13,278 mètres.

Travaux à l'entreprise :	
Terrassements	334 502 35
Chaussées et pavages	49 981 50
Ouvrages d'art courants	172.282 48
Grands ponts	99.550 83
Total	656.317 16

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Carcassonne ;

2° Dans ceux de M. Cornac, ingénieur des ponts et chaussées, à Carcassonne, 7, boulevard Barbès.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 13 octobre 1883, à trois heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de l'Ariège, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Tarascon à Ax-les-Bains.

Construction des maisons de garde à établir sur toute la ligne, d'une longueur de 24 k. 788 m. 20.

La dépense est estimée à 140,721 fr. 01, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Foix ;

2° Dans ceux de M. Séjourné, ingénieur des ponts et chaussées, à Toulouse, 24, rue des Potiers.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le 11 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Corse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Bastia à Corte.

1re SECTION. — DE BASTIA A CAZAMOZAZ

Ballastage et pose de la voie.

Travaux à l'entreprise :	
1° Voie courante	239 085 »
2° Matériel	16.165 »
Total	255.250 »

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Ajaccio ;

2° Dans ceux de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé du 2e arrondissement des chemins de fer, à Bastia.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mardi 9 octobre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Creuse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Montluçon à Eygurande

Construction des bâtiments des stations : 1er lot, entre l'origine de la ligne et le point kilométrique 50 k. 503 m. 75 ; — 2e lot, de ce dernier point à la fin de la ligne (station d'Eygurande).

Travaux à l'entreprise :

1er Lot.

1° Station de Lignerolles	70.477 61
2° Station de Teillet-Argenty	101.271 30
3° Station de Budelière-Chambon	126.834 84
4° Station d'Evaux	83.891 50
5° Station de Reterre	70.579 59
6° Station d'Auzances	111.371 36
Total	569.426 20

2e Lot.

1° Station de Mars	70.081 07
2° Station de Mérinchal	69.265 71
3° Station de Létrade	109.267 74
4° Station de Giat	68.684 72
5° Station de St-Merd-la-Breuille	69.543 45
6° Station de Feyt	69.427 91
Total	456.270 60

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Guéret ;

2° Dans ceux de M. Guillaume, ingénieur des ponts et chaussées, à Montluçon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le mardi 9 octobre 1883, à une heure du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Creuse, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en deux lots, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Montluçon à Eygurande.

Construction des maisons de garde : 1er lot, entre l'origine de la ligne et le point kilométrique 50 k. 503 m. 75 ; — 2e lot, de ce dernier point à la fin de la ligne (station d'Eygurande).

Travaux à l'entreprise :

1er Lot.

14 maisons de garde (type A)	79.368 38
10 maisons de garde (type B)	62 413 40
23 puits	15.180 46
Total	156.962 24

2e Lot.

16 maisons de garde (type A)	105.979 36
10 maisons de garde (type B)	67.552 70
26 puits	17.160 52
Total	190.692 58

Dans l'évaluation des dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Guéret ;

2° Dans ceux de M. Guillaume, ingénieur des ponts et chaussées, à Montluçon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 29 septembre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du

Cantal, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Mauriac à la ligne d'Aurillac à Saint-Denis-lès-Martel.

Construction de la partie comprise entre la station de Mauriac au point kilométrique 15 k. 550 m. et le point kilométrique 21 k. 706 m. 08, sur une longueur de 6 k. 117 m. 19.

(6ᵉ lot.)

Travaux à l'entreprise :

1ʳᵉ section. — Terrassements	472.997 15
2ᵉ section. — Chaussées, pavages, trottoirs, banquettes de sûreté, etc.	69.887 25
3ᵉ section. — Ouvrages d'art	547.550 71
Total	1.090.435 11

Dans l'évaluation de dépenses qui précède n'est pas comprise la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Aurillac;

2° Dans ceux de M. Aubert, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Mauriac.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cⁱᵉ,
8, place de la Bourse.

BANQUE ESPAGNOLE DE L'ILE DE CUBA

Obligations espagnoles du Trésor de l'île de Cuba 6 0/0.

(Émises en vertu de la loi du 25 juin 1878.)

La Banque espagnole de l'île de Cuba a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations du Trésor de l'île de Cuba 6 0/0, émises en vertu de la loi du 25 juin 1878, que le payement trimestriel de 7 fr. 50 échéant le 1ᵉʳ octobre 1883, et le remboursement, à 500 fr. l'une, de celles de ces obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 1ᵉʳ septembre 1883, seront effectués, à partir du 1ᵉʳ octobre 1883, rue Le Peletier, 14.

Jours de dépôt : mardis et vendredis, de 10 à 2 heures.

Jours de payement : samedis et mercredis, de 10 à 2 heures.

9.901	à	10.000	122.101	à	122.200
13.001	à	13.100	127.301	à	127.400
18.001	à	18.100	133.701	à	133 800
20.001	à	20.100	136.001	à	136.100
23.901	à	24.000	137.701	à	137.800
29.801	à	29.900	139.301	à	139.400
32.101	à	32.200	182.601	à	182.700
51.801	à	51.900	186.401	à	186.500
56.101	à	56.200	197.101	à	197.200
59.601	à	59.700	199.001	à	199.100
66.001	à	66.100	217.701	à	217.800
66.101	à	66.200	224.101	à	224.200
67.301	à	67.400	224.401	à	224.500
85.101	à	85.200	224.801	à	224.900
88.201	à	88.300	235.101	à	235.200
103.801	à	103.900	238.701	à	238.800
112.601	à	112.700	239.401	à	239.500
115.801	à	115.900	244.401	à	244.500

Spectacles du Lundi 24 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Hamlet, 5 actes, musique de M. Ambroise Thomas : Lassalle, Dubulle; Mˡˡᵉˢ Isaac, Richard.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Rantzau : Got, Maubant, Coquelin, Worms ; Mmes Bartet, Granger, Frémaux.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pardon de Ploërmel : Bertin, Carroul, Belhomme; Mmes Merguillier, Engally.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — Le Misanthrope. — Le Malade imaginaire.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1.500 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/» — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Lundi. — Hamlet (début de Mlle Adèle Isaac).
Mercredi. — Faust.
Vendredi. — Hamlet.
Samedi. — L'Africaine.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :
Lundi. — Le Domino noir et le Portrait.
Mardi et jeudi. — Le Pardon de Ploërmel.
Mercredi et samedi. — Lakmé (Mlle Van Zandt, Mme Engally; MM. Talazac et Cobalet).
Vendredi. — Mignon (continuation des débuts de Mlle Nevada).

Le théâtre de la Gaîté représentera, à la fin du mois de décembre prochain, la Charbonnière, drame inédit en cinq actes et huit tableaux, de MM. Hector Crémieux et Pierre Decourcelle. Le principal rôle féminin de cette pièce sera joué par Mme Pasca.

La pièce que M. Alexandre Dumas doit faire représenter à ce théâtre a pour titre : Thérèse. La principale interprète sera probablement Mme Dica-Petit.

Nous avons dit que la pièce que M. Coquelin jouera, au mois de novembre, au théâtre du Parc, de Bruxelles, était de M. Paul Delair.

Ajoutons qu'elle est intitulée l'Aîné, en quatre actes et en prose, et qu'elle renferme une scène d'ivresse à cause de laquelle elle a été reçue « à correction » seulement par le comité du Théâtre-Français.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*
Reçu *francs* *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,
Le Maire du 7ᵉ Arrondissement,

Quinzième année. — N° 262. Le N° : 25 c. avec le supplément. Mardi 25 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 25 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Septembre 1883.

Par décrets en date du 3 septembre 1883, rendus sur la proposition du ministre des affaires étrangères, ont été nommés :

Consul de France à Gibraltar, M. Neuville (Dominique Eugène), consul chargé du vice-consulat de Valence, en remplacement de M. Rinn, décédé.

Vice-consul de France à Valence, M. Du Closel (Adrien-Fernand), vice-consul à Arlon.

Vice-consul de France à Arlon, M. Maurice (Léon-Marie-Auguste), vice-consul à Alméria.

Vice-consul de France à Alméria, M. Pollio (Joseph), vice-consul à Port-Bou.

Vice-consul de France à Colon, M. Debos (Marie-Louis), chancelier de la légation de la République française à Lima (non installé), en remplacement de M. Corne, décédé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Vu la loi du 30 août 1883,

Décrète :

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, conformément aux dispositions de la loi précitée :

MM. Fournié, président du tribunal de première instance d'Auch (Gers).

Solon, vice-président du tribunal de première instance d'Auch (Gers).

Caussade, président du tribunal de première instance de Condom (Gers).

Lagarde, président du tribunal de première instance de Lectoure (Gers).

Izarn, vice-président du tribunal de première instance de Cahors (Lot).

Capot de Barastin, président du tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne).

Motas, président du tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Roland, vice-président du tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes).

Gavot, vice-président du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes).

Vergé, vice-président du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Odde de La Tour du Villard, président du tribunal de première instance de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Bret, président du tribunal de première instance de Brignoles (Var).

Verrion, président du tribunal de première instance de Draguignan (Var).

MM. Bon, vice-président du tribunal de première instance de Draguignan (Var).

Gondallier de Tugny, président du tribunal de première instance de Soissons (Aisne).

Quest, président du tribunal de première instance de Vervins (Aisne).

de Mython, vice-président du tribunal de première instance de Beauvais (Oise).

Delepouve, vice-président du tribunal de première instance d'Amiens (Somme).

Chartier, président du tribunal de première instance de Péronne (Somme).

Richard, vice-président du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire).

Couscher, président du tribunal de première instance de Baugé (Maine-et-Loire).

Faligan, président du tribunal de première instance de Cholet (Maine-et-Loire).

Bruley, président du tribunal de première instance de Laval (Mayenne).

Lehault de Bainville, vice-président du tribunal de première instance de Laval (Mayenne).

Loisel, président du tribunal de première instance de Mayenne (Mayenne).

Coutoux, président du tribunal de première instance du Mans (Sarthe).

Griffaton, vice-président du tribunal de première instance du Mans (Sarthe).

Aubert, président du tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe).

Arbey, président du tribunal de première instance de Baume (Doubs).

Papillon, président du tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs).

Gruet-Masson, président du tribunal de première instance de Saint-Claude (Jura).

Vannesson, président du tribunal de première instance de Gray Haute-Saône).

Lescot, président du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône).

Bénard, président du tribunal de première instance d'Angoulême (Charente).

Grellier-Pougeard, président du tribunal de première instance de Cognac (Charente).

Lambert, président du tribunal de première instance de Confolens (Charente).

Delugin, président du tribunal de première instance de Ribérac (Dordogne).

Daviaud, vice président au tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde).

Daudin-Claveaud, président du tribunal de première instance de Blaye (Gironde).

Chaperon, président du tribunal de première instance de Libourne (Gironde).

Perroy, président du tribunal de première instance de Saint-Amand (Cher).

MM. Dubois, président du tribunal de première instance de Châteauroux (Indre).

Parmentier, vice-président du tribunal de première instance de Châteauroux (Indre).

Godart, président du tribunal de première instance de Bayeux (Calvados).

Lahougue, président du tribunal de première instance d'Avranche (Manche).

Bouvattier, président du tribunal de première instance de Coutances (Manche).

Martin, vice-président du tribunal de première instance d'Alençon (Orne).

Plagnat, président du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie).

Chaboud, vice-président du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie).

Chesne, président du tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or).

Rolland, président du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or).

Cival, vice-président du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or).

Roidot, président du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire).

Guénot, président du tribunal de première instance de Louhans (Saône et-Loire).

Doë de Maindreville, président du tribunal de première instance de Dunkerque (Nord).

de Valroger, vice-président du tribunal de première instance de Lille (Nord).

Leroux de Bretagne, président du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais).

Vacheresse, président du tribunal de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes).

Bodin, président du tribunal de première instance de Nyons (Drôme).

Arbod, vice-président du tribunal de première instance de Valence (Drôme).

Doncieux, vice-président au tribunal de première instance de Valence (Drôme).

Teste, président du tribunal de première instance de Bourgoin (Isère).

Piat Desvial, vice président du tribunal de première instance de Grenoble (Isère).

Petit, président du tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère).

Grimaud, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère).

Breynat, président du tribunal de première instance de Vienne (Isère).

Bayle, président du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze).

Tanchon, vice-président du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze).

Desvergnes-Lafont-Faye, président du tribunal de première instance de Chambon (Creuse).

Barny, président du tribunal de première instance de Guéret (Creuse).

Bonhomme de Montégut, vice-président du tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne).

MM. Chemison-Dubois, président du tribunal de première instance de Rochechouart (Haute-Vienne).

Debrye de Vertamy, président du tribunal de première instance de Bourg (Ain).

Augerd, vice-président du tribunal de première instance de Bourg (Ain).

Balleidier, président du tribunal de première instance de Gex (Ain).

Cozon, président du tribunal de première instance de Nantua (Ain).

Mulsant, président du tribunal de première instance de Roanne (Loire).

Ravier du Magny, vice-président du tribunal de première instance de Lyon (Rhône).

Meaudre, juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône).

Phélip, juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône).

Terret, président du tribunal de première instance de Villefranche (Rhône).

Celles, président du tribunal de première instance de Millau (Aveyron).

Poumayrac, président du tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron).

Vedel, vice-président du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault).

Picard, vice-président du tribunal de première instance de Charleville (Ardennes).

Ninnin, président du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes).

Jeannequin, président du tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Demontzey, président du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Schauffler, vice-président du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Benoist, président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc (Meuse).

Lamarque d'Arrouzat, président du tribunal de première instance de Verdun (Meuse).

de Beauvant, président du tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges).

Vernet, président du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche).

Giron, président du tribunal de première instance d'Alais (Gard).

Portalès, président du tribunal de première instance du Vigan (Gard).

Runel, président du tribunal de première instance de Florac (Lozère).

Jacques, président du tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse).

Messié, vice-président du tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse).

de Benoît de la Paillonne, président du tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse).

MM. Refoulé, vice-président du tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher).

Macavoy, président du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret).

Cornu, vice-président du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret).

Léon, président du tribunal de première instance de Gien (Loiret).

Breton, président du tribunal de première instance de Bar-sur-Aube (Aube).

Ferlet, président du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube).

Lefebvre, vice-président du tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir).

Vinnebaux, président du tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir).

Jouot, président du tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Jullien, vice-président du tribunal de première instance de Reims (Marne).

Philippe, président du tribunal de première instance de Vitry-le-François (Marne).

Matagrin, président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne).

Baron, vice-président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne).

Papillon, président du tribunal de première instance d'Étampes (Seine-et-Oise).

de la Ruelle, vice-président du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise).

Rétif, vice-président du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne).

Dodoz, président du tribunal de première instance d'Avallon (Yonne).

de Salettes, président du tribunal de première instance de Dax (Landes).

Tourné, président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes).

de Larralde Diustéguy, président du tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées).

Servat-Barberen, président du tribunal de première instance d'Oloron (Basses-Pyrénées).

Lavielle, président du tribunal de première instance d'Orthez (Basses-Pyrénées).

Artiguenave, vice-président du tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Courbe, président du tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Inférieure).

Chopy, président du tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure).

Sorin-Dessources, président du tribunal de première instance de Saint Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

Main de Boissière, président du tribunal de première instance de Melle (Deux-Sèvres).

MM. Arnauldet, vice-président du tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres).

Gaillard de la Dionnerie, président du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée).

Parenteau-Dubeugnon, président du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Mazières, président du tribunal de première instance de Civray (Vienne).

Sachet, président du tribunal de première instance de Poitiers (Vienne).

Piet-Lataudrie, vice-président du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Inférieure).

Salmon-Laubourgère, président du tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord).

Gagon, président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Nicol de la Beilleissue, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Perrotin, président du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère).

Trévédy, président du tribunal de première instance de Quimper (Finistère).

Collinet de la Salle, président du tribunal de première instance de Quimperlé (Finistère).

Le Gall de Kerliniou, vice-président du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Michel, président du tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Crucy, vice-président au tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).

Hervo, vice-président au tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure).

Feildel, président du tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure).

d'Haucour, président du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan).

Caradec, président du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan).

Nourry, vice-président du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan.

Saulnier, vice-président du tribunal de première instance de Moulins (Allier).

Delalo, président du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal).

Molle, vice-président du tribunal de première instance d'Evreux (Eure).

Anctin, vice-président du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure).

Chevallier, juge au tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure).

Guesnier, juge au tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure).

de Moly, président du tribunal de première instance de Foix (Ariège).

MM. Couget, président du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne).

de Saint-Martin Pailhas, vice-président au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Dufour, juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Tournamille, juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Sarthe-Sarrivatet, juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne).

Faure, juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne).

de Gorsse, président du tribunal de première instance d'Albi (Tarn).

Chauffar, président du tribunal de première instance de Lavaur (Tarn).

Cammas, président du tribunal de première instance de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne).

Teullé, président du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président du tribunal de première instance d'Auch (Gers), M. Compans, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Condom (Gers), M. Lebbé (Eucher), avocat, ancien bâtonnier.

Président du tribunal de première instance de Lectoure (Gers), M. Lignon, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne), M. Durieu, président du siège de Marmande.

Président du tribunal de première instance de Marmande (Lot-et-Garonne), M. Maurin, procureur de la République près le siège d'Auch, en remplacement de M. Durieu, qui est nommé président à Agen.

Président du tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), M. de Gombault, juge au même siège.

Vice-président du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), M. Machemin, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance

de Tarascon (Bouches-du-Rhône), M. Curet, juge au siège d'Aix.

Président du tribunal de première instance de Brignoles (Var), M. Trapp, juge d'instruction au siège de Castellane.

Président du tribunal de première instance de Draguignan (Var), M. Canel, président du siège de Sétif.

Président du tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. Rémusat, président du siège de Forcalquier, en remplacement de M. Lachau, qui est nommé président à Embrun.

Président du tribunal de première instance de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Truc, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Rémusat, qui est nommé président à Barcelonnette.

Président du tribunal de première instance de Soissons (Aisne), M. Gravet, juge d'instruction au siège de Château-Thierry.

Président du tribunal de première instance de Vervins (Aisne), M. Renoult, procureur de la République près le même siège.

Vice-président du tribunal de première instance d'Amiens (Somme), M. Pouriau, procureur de la République près le siège de Château-Thierry.

Président du tribunal de première instance de Péronne (Somme), M. Debrie, juge au siège de Beauvais.

Vice-président du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), M. Unal, juge au siège de Saumur.

Président du tribunal de première instance de Baugé (Maine et-Loire), M. Tardu, procureur de la République près le siège de La Flèche.

Président du tribunal de première instance de Cholet (Maine-et-Loire), M. Maignan, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Segré (Maine-et-Loire), M. Poulet, juge au siège de Château-Gontier, en remplacement de M. Bordeaux-Desbarres, qui est nommé président à Laval.

Président du tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Bordeaux-Desbarres, président du siège de Segré.

Président du tribunal de première instance de Mayenne (Mayenne), M. Levêque, président du siège de Vire.

Président du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), M. Hat, président du siège de Mamers.

Président du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), M. Corso, juge au même siège, en remplacement de M. Hat, qui est nommé président au Mans.

Vice-président du tribunal de première instance du Mans (Sarthe), M. Trentesaux, procureur de la République près le siège de Blois.

Président du tribunal de première instance de Saint-Calais (Sarthe), M. Cabanou, procureur de la République près le siège de Mamers.

Président du tribunal de première instance de Corte (Corse), M. Levie-Ramolino, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Benedetti, qui est nommé président à Autun.

Président du tribunal de première instance de Baume (Doubs), M. Haumant, juge au siège de Vitry-le-François.

Président du tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs), M. Boyer, procureur de la République près le siège de Baume.

Président du tribunal de première instance de Lons-le-Saulnier (Jura), M. Guyénot, vice-président au même siège, en remplacement de M. Trouillot, qui est nommé président à Dijon.

Président du tribunal de première instance de Saint-Claude (Jura), M. Thuriet, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône), M. Renaud, avocat, juge suppléant au même siège.

Président du tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), M. Willemot, vice-président du même siège.

Président du tribunal de première instance d'Angoulême (Charente), M. Brugère, vice-président du siège de Caen.

Président du tribunal de première instance de Cognac (Charente), M. Claverie, juge au siège de Libourne.

Président du tribunal de première instance de Confolens (Charente), M. Garès, procureur de la République près le siège de Ruffec.

Président du tribunal de première instance de Ribérac (Dordogne), M. Aubry, juge d'instruction au siège de Gap.

Président du tribunal de première instance de Blaye (Gironde), M. Branlat, juge d'instruction au siège de Périgueux.

Président du tribunal de première instance de Libourne (Gironde), M. Laporte, juge au siège de Nontron.

Président du tribunal de première instance de Saint-Amand (Cher), M. Lefilleul, procureur de la République près le siège d'Issoudun.

Président du tribunal de première instance de Châteauroux (Indre), M. Buteau, président du siège de Sancerre.

Président du tribunal de première instance de Sancerre (Cher), M. Moll, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Buteau, qui est nommé président à Châteauroux.

Président du tribunal de première instance de Bayeux (Calvados), M. Mesaize, procureur de la République près le siège d'Avranches.

Président du tribunal de première instance de Vire (Calvados), M. Meheudin, juge d'instruction au siège de Pont-l'Evêque, en remplacement de M. Levêque, qui est nommé président à Mayenne.

Président du tribunal de première instance d'Avranches (Manche), M. Delamarre, juge d'instruction au siège de Cherbourg.

Président du tribunal de première instance de Coutances (Manche), M. Jartel, procureur de la République près le siège d'Alençon.

Vice-président du tribunal de première instance de Chambéry (Savoie), M. Bouissou, juge au siège de Bonneville.

Président du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie), M. Vallier-Collombier, vice-président au siège de Perpignan.

Président du tribunal de première instance de Moutiers (Savoie), M. Ayasse, président du siège de Briançon, en remplacement de M. Tissot, qui est nommé président à Nyons.

Président du tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or), M. Berchon, juge au siège de Privas.

Président du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), M. Trouillot, président du siège de Lons-le-Saulnier.

Vice-président du tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), M. Millon, juge au siège de Langres.

Président du tribunal de première instance de Vassy (Haute-Marne), M. Godart, juge au même siège, en remplacement de M. Weber, qui est nommé président à Nancy.

Président du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire), M. Benedetti, président du siège de Corte.

Président du tribunal de première instance de Louhans (Saône-et-Loire), M. Galopin, vice-président du siège de Chalon-sur Saône.

M. Vêtu, vice-président du tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), est maintenu, en qualité de juge, au même tribunal (siège de vice-président supprimé).

Président du tribunal de première instance de Douai (Nord), M. Ruhland, président du siège d'Hazebrouck, en remplacement de M. Paul, qui a été nommé président à Lille.

Président du tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Tabary, président du siège de Cambrai.

Président du tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), M. Delangre, vice-président du siège de Saint-Omer, en remplacement de M. Ruhland, qui est nommé président à Douai.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille (Nord), M. Hedde, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), M. Cottez, juge au siège de Dunkerque.

Président du tribunal de première instance de Boulogne (Pas-de-Calais), M. Guisse, juge d'instruction au siège de Cambrai, en remplacement de M. de Beaumont, qui est nommé président à Saint-Omer.

Président du tribunal de première instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais), M. de Beaumont, président du siège de Boulogne, en remplacement de M. Gilbert, qui est nommé président à Limoges.

Président du tribunal de première instance de Nyons (Drôme), M. Tissot, président du siège de Moutiers.

Président du tribunal de première instance de Briançon (Hautes-Alpes), M. de Cazeneuve, vice-président du siège de Gap, en remplacement de M. Ayasse, qui est nommé président à Moutiers.

Président du tribunal de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Lachau, président du siège de Barcelonnette.

Président du tribunal de première instance de Die (Drôme), M. Guerin-Long, juge d'instruction au siège de Moulins, en remplacement de M. Schaeffer, qui est nommé président à Montmédy.

Président du tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère), M. Pajanacci, pro-

cureur de la République près le siège de Brignoles.

Président du tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Roche, juge au même siège, en remplacement de M. Faure, qui est nommé juge à Saint-Etienne.

Vice-président du tribunal de première instance de Valence (Drôme), M. Chanrion, vice-président du siège de Vienne.

Président du tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), M. Naudin, juge au siège d'Epinal.

Président du tribunal de première instance de Vienne (Isère), M. Ducros, vice-président du siège de Bonneville.

Président du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. Guériteau, président du siège de Bourganeuf.

Président du tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse), M. Jupille-Boisverd, juge au siège de Guéret, en remplacement de M. Guériteau, qui est nommé président à Tulle.

Vice-président du tribunal de première instance de Tulle (Corrèze), M. Meunier-Quinsac, juge d'instruction au siège de Chambon.

Président du tribunal de première instance de Guéret (Creuse), M. Bernard, vice-président du même siège.

Président du tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne), M. Gilbert, président du siège de Saint-Omer, en remplacement de M. Dartige, qui est nommé président à Orléans.

Vice-président du tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne), M. Boudaud de Machaumont, juge au siège de Nontron.

Président du tribunal de première instance de Rochechouart (Haute-Vienne), M. Pécolet, procureur de la République près le siège de Bellac.

Président du tribunal de première instance de Chambon (Creuse), M. Ulry, juge chargé des ordres au siège de Guéret.

Président du tribunal de première instance de Bourg (Ain), M. Brachet, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Gex (Ain), M. Joannon-Navier, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de Nantua (Ain), M. Dissard, juge d'instruction au siège de Montbrison.

Président du tribunal de première instance de Roanne (Loire), M. Laurent, juge d'instruction au siège de Saint-Etienne.

Vice-président du tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Roux, juge au siège de Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Allut, vice-président du siège de Saint-Etienne.

Président du tribunal de première instance de Villefranche (Rhône), M. de Coston, procureur de la République près le siège de Belley.

Juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Avril, président du siège de Montbrison.

Président du tribunal de première instance de Montbrison (Loire), M. Jalenques, procureur de la République près le siège de Saumur, en remplacement de M. Avril, qui est nommé juge à Lyon.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), M. Faure, président du siège de Valence, en remplacement de M. Laurent, qui est nommé président à Roanne.

Juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Pugeault, juge de paix du 7e canton de la même ville, ancien avoué.

Juge de paix du 7e canton de Lyon (Rhône), M. Bonaccorsi, président du siège de Trévoux, en remplacement de M. Pugeault, qui est nommé juge à Lyon.

Président du tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Chevalier-Joly, juge d'instruction au siège de Roanne.

Président du tribunal de première instance de Millau (Aveyron), M. Denayrouse, avocat, ancien avoué, juge suppléant au siège d'Espalion.

Président du tribunal de première instance de Saint-Affrique (Aveyron), M. Vézinhet, juge d'instruction au même siège.

Vice-président du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), M. Jeanjean, vice-président du siège de Carcassonne.

Vice-président du tribunal de première instance de Montpellier (Hérault), M. de Cazis de Lapeyrouse, juge d'instruction au siège de Narbonne.

Président du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), M. Ucciani, président du siège de Narbonne, en remplacement de M. Bauby, qui est nommé juge à Toulouse.

Président du tribunal de première instance de Narbonne (Aude), M. Delpech, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Ucciani, qui est nommé président à Béziers.

Président du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), M. Orban, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), M. Claude, vice-président du siège d'Epinal.

Président du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), M. Weber, président du siège de Vassy.

Vice-président du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), M. Lallemand, vice-président du siège de Saint-Mihiel.

Président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc (Meuse), M. Millot, président du siège de Montmédy.

Président du tribunal de première instance de Montmédy (Meuse), M. Schaeffer, président du siège de Die.

Président du tribunal de première instance de Verdun (Meuse), M. Maillefer, procureur de la République près le siège de Remiremont.

Président du tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges), M. Barrabino, procureur de la République près le siège de Mirecourt.

Président du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche), M. Chamand, procureur de la République près le siège de Marvejols.

Président du tribunal de première instance de Privas (Ardèche), M. Pelon, président du siège de Pamiers, en remplacement de M. Mathieu, qui a été nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance d'Alais (Gard), M. Bory, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance du Vigan (Gard), M. Vernède, juge d'instruction au siège d'Orange.

Président du tribunal de première instance de Florac (Lozère), M. Fauré, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), M. Benoit, président du siège de Marvejols.

Président du tribunal de première instance de Marvejols (Lozère), M. Meyer, vice-président du siège de Privas, en remplacement de M. Benoît, qui est nommé président à Avignon.

Président du tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), M. Coulon, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de Gien (Loiret), M. Simon, juge d'instruction au siège de Tours.

Président du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Dartige, président du siège de Limoges.

Président du tribunal de première instance de Bar-sur-Aube (Aube), M. Bronville, vice-président du siège de Troyes.

Président du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), M. Pillias, juge au siège de Melun.

Président du tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), M. Juzaud-Roux, président du siège de Sens, en remplacement de M. Lambert, qui a été nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir), M. Saint-Martin, juge au siège de Provins.

Président du tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), M. Gouraincourt, juge au siège d'Etampes.

Président du tribunal de première instance d'Epernay (Marne), M. Demaison, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. de Boursy, qui a été nommé juge à Paris.

Vice-président du tribunal de première instance de Reims (Marne), M. Le Maout, procureur de la République près le siège de Châlons-sur-Marne.

Président du tribunal de première instance de Vitry-le-François (Marne), M. Nicot, juge au siège de Dreux.

Président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne), M. Jacquemin, président du siège de Joigny.

Président du tribunal de première instance de Joigny (Yonne), M. Regnault, juge au même siège, en remplacement de M. Jacquemin, qui est nommé président à Melun.

Président du tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise), M. Laneyrie, juge au siège de Mantes.

Vice-président du tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), M. Paisant, président du siège de Saint-Quentin.

Vice-président du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), M. Durand, juge d'instruction au siège d'Epernay.

Président du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), M. Planteau, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Dopffer, qui a été nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance d'Avallon (Yonne), M. Goussard, juge au siège de Châlons-sur-Marne.

Président du tribunal de première instance de Sens (Yonne), M. Behenne, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Juzaud-Roux, qui est nommé président à Chartres.

Président du tribunal de première instance de Dax (Landes), M. Villeneuve, procureur de la République près le siège d'Orthez.

Président du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Laudes), M. Cazaurang, vice-président du même siège.

Président du tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. Gorguos, procureur de la République près le siège de Mende.

Président du tribunal de première instance d'Oloron (Basses-Pyrénées), M. Bordes, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance d'Orthez (Basses-Pyrénées), M. Faisans, juge d'instruction au siège de Saint-Sever.

Vice-président du tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Fabas, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Inférieure), M. Roche, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure), M. Grimault, président du siège de Parthenay.

Président du tribunal de première instance de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Chopy, procureur de la République près le siège de Jonzac, en remplacement de M. Grimault, qui est nommé président à Rochefort.

Président du tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), M. Petit, juge d'instruction au siège de Saintes.

Président du tribunal de première instance de Melle (Deux-Sèvres), M. Grasseau, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), M. Dupré-Carra, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de La Roche-sur-Yon (Vendée), M. Porteau, vice-président du même siège.

Président du tribunal de première instance de Civray (Vienne), M. Bardon, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Poitiers (Vienne), M. Bernard, président du siège de Saintes.

Président du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Inférieure), M. Fontant, juge au même siège, en remplacement de M. Bernard, qui est nommé président à Poitiers.

Président du tribunal de première instance de Dinan (Côtes-du-Nord), M. Bourdonnay, juge chargé des ordres au siège de Saint-Nazaire.

Président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), M. Gouin, juge d'instruction au siège de Vannes.

Président du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), M. Pinchon, procureur de la République près le siège de Châteaubriant.

Président du tribunal de première instance de Quimper (Finistère), M. Pavec, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Quimperlé (Finistère), M. Laurans, juge au siège de Lisieux.

Président du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), M. Joubaire, président de chambre nommé à la cour d'appel de la même ville, en remplacement de M. Souiller, qui a été nommé président de chambre.

Vice-président du tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine), M. Henry Couanier, juge d'instruction au même siège.

Président du tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), M. Levaillant, juge au même siège.

Vice-président du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), M. Bachelot, procureur de la République près le siège de Quimper.

Président du tribunal de première instance de Paimbœuf (Loire-Inférieure), M. Buffé, juge d'instruction au siège de Lannion.

Président du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), M. Juest de Mire, juge au siège de Coutances.

Président du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), M. Avril, juge d'instruction au siège de Pontivy.

Président du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal), M. Boudet, président du siège de Thiers.

Président du tribunal de première instance de Thiers (Puy-de-Dôme), M. Baduel, juge au siège de Saint-Flour, en remplacement de M. Boudet, qui est nommé président à Saint-Flour.

M. Ipcher, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal), est maintenu en qualité de juge au même tribunal (siège de vice-président supprimé).

Président du tribunal de première instance de Bernay (Eure), M. Tessier, président du siège des Andelys, en remplacement de M. Dulac de Fugères, qui est nommé juge au Havre.

Président du tribunal de première instance des Andelys (Eure), M. Duflos, juge au siège de Pont-Audemer, en remplacement de M. Tessier, qui est nommé président à Bernay.

Vice-président du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), M. Dalmbert, juge d'instruction au même siège.

Juge au tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), M. Dulac de Fugères, président du siège de Bernay, en remplacement de M. Dalmbert, qui est nommé vice-président.

Juge au tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure), M. Hallay, président du siège d'Yvetot.

Président du tribunal de première instance d'Yvetot (Seine-Inférieure), M. Morisse, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Hallay, qui est nommé juge à Rouen.

Président du tribunal de première instance de Foix (Ariège), M. Treneuil, juge d'instruction au siège de Lavaur.

Président du tribunal de première instance de Pamiers (Ariège), M. Moulenq, procureur de la République près le siège de Saint-Girons, en remplacement de M. Pelon, qui est nommé président à Privas.

Président du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne), M. Abbadie, procureur de la République près le même siège.

Vice-président du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Bayard, juge d'instruction au même siège.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Labatut, vice-président du siège de Saint-Gaudens.

Vice-président du tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute Garonne), M. Delmas, vice-président au siège de Foix, en remplacement de M. Labatut, qui est nommé juge à Toulouse.

Président du tribunal de première instance d'Albi (Tarn), M. Veyriac, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Lavaur (Tarn), M. Marty, juge au même siège.

Président du tribunal de première instance de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), M. Martin, procureur de la République près le même siège.

Président du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), M. Parade, procureur de la République près le siège de Pamiers.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Nolé, président du siège de Gaillac.

Président du tribunal de première instance de Gaillac (Tarn), M. Degeilh, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Nolé, qui est nommé juge à Toulouse.

Juge du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Rodeloze, vice-président du siège d'Albi.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Bienès, vice-président du siège de Mende.

Juge au tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Bauby, prsiédent du siège de Béziers.

Des dispenses sont accordées à M. Paul, président nommé du tribunal de première instance de Lille (Nord), à raison de son alliance au degré prohibé avec M. Duhamel, substitut du procureur de la République près le même siège.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de

la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix du canton de La Fère (Aisne), M. Boucher, juge de paix de Sains, en remplacement de M. Collot, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Sains (Aisne), M. Delgove, suppléant du juge de paix de Moyenneville, en remplacement de M. Boucher, qui est nommé juge de paix à La Fère.

Juge de paix du canton de Balleroy (Calvados), M. Moussel, juge de paix de Ryes, en remplacement de M. Louvet.

Juge de paix du canton de Ryes (Calvados), M. Hébert (Jean), conseiller municipal, en remplacement de M. Moussel, qui est nommé juge de paix à Balleroy.

Juge de paix du canton de Ruines (Cantal), M. Vaury, juge de paix de Rochefort, en remplacement de M. de Chomeil de la Jalaine.

Juge de paix du canton de Rochefort (Puy-de-Dôme), M. Savignac (Jean-Jules), ancien notaire, en remplacement de M. Vaury, qui est nommé juge de paix à Ruines.

Juge de paix du canton de Chalais (Charente), M. Guérin (Edmond-Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Pouyadou.

Juge de paix du canton de Jarnac (Charente), M. Morand, juge de paix de Blanzac, en remplacement de M. Oré, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Mirambeau (Charente-Inférieure), M. Signoret, juge de paix de Thénezay, en remplacement de M. Poitevin, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Juge de paix du canton de Thénezay (Deux-Sèvres), M. Petit (Pierre), ancien notaire, en remplacement de M. Signoret, qui est nommé juge de paix à Mirambeau.

Juge de paix du canton du Château-d'Oléron (Charente-Inférieure), M. Cassegrain, juge de paix de Lencloitre, en remplacement de M. Goussé.

Juge de paix du canton de Lencloître (Vienne), M. Durand, juge de paix de Saint-Varent, en remplacement de M. Cassegrain, qui est nommé juge de paix au Château-d'Oléron.

Juge de paix du canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), M. Mousset (Pierre), ancien notaire, en remplacement de M. Durand, qui est nommé juge de paix à Lencloître.

Juge de paix du canton de Semur (Côte-d'Or), M. Bobet, juge de paix de Combeaufontaine, en remplacement de M. Soulé, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Calais.

Juge de paix du canton de Combeaufontaine (Haute-Saône), M. Jannin (Joseph-Arsène), en remplacement de M. Bobet, qui est nommé juge de paix à Semur.

Juge de paix du canton de Caulnes (Côtes-du-Nord), M. Pepin (Célestin-Joseph-Marie-Honoré), greffier de la justice de paix du canton est de Dinan, en remplacement de M. Collet, décédé.

Juge de paix du canton de Beaumesnil (Eure), M. Quevilly, suppléant actuel, en remplacement de M. Boucher, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Lesneven (Finistère), M. Pochard, suppléant actuel, en remplacement de M. Grée-Villeneuve, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Montrejeau (Haute-Garonne), M. Raynaud, juge de paix de Revel, en remplacement de M. Laguens, qui est nommé juge de paix de ce dernier canton.

Juge de paix du canton de Revel (Haute-Garonne), M. Laguens, juge de paix de Montrejeau, en remplacement de M. Raynaud, qui est nommé juge de paix de ce dernier canton.

Juge de paix du canton de Samatan (Gers), M. Bergès (Félix-Pierre), licencié en droit, ancien notaire, en remplacement de M. Brocas, qui sera appelé à d'autres fonctions.

Juge de paix du canton de Bain (Ille-et-Vilaine), M. Joüin, juge de paix du Sel, en remplacement de M. Gérard, décédé.

Juge de paix du canton du Sel (Ille-et-Vilaine), M. Gastel, greffier de cette justice de paix, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Joüin, qui est nommé juge de paix à Bain.

Juge de paix du canton d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), M. Pichard, greffier de cette justice de paix, conseiller municipal, en remplacement de M. Dumaine, décédé.

Juge de paix du canton de Morestel (Isère), M. Nicolas, juge de paix de La Pacaudière, en remplacement de M. Mouchet, qui est nommé juge de paix de ce dernier canton.

Juge de paix du canton de La Pacaudière (Loire), M. Mouchet, juge de paix de Morestel, en remplacement de M. Nicolas, qui est nommé juge de paix de ce dernier canton.

Juge de paix du canton de Pinols (Haute-Loire), M. Bayle (Clément), en remplacement de M. Labrousse, non acceptant.

Juge de paix du canton du Pellerin (Loire-Inférieure), M. Kremeter, juge de paix de Bourbriac, en remplacement de M. Thomazi, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Bourbriac (Côtes-du Nord), M. Hamon (Yves), en remplacement de M. Kremeter, qui est nommé juge de paix au Pellerin.

Juge de paix du canton de Paimbœuf (Loire-Inférieure), M. Cholet, juge de paix de Saint-Servan, en remplacement de M. Laignel, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Juge de paix du canton de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), M. Corbes, juge de paix de Saint-Père-en-Retz, en remplacement de M. Cholet, qui est nommé juge de paix à Paimbœuf.

Juge de paix du canton de Saint-Père-en-Retz (Loire Inférieure), M. Lamy, juge de paix de Saint-Mars-la-Jaille, en remplacement de M. Corbes, qui est nommé juge de paix à Saint Servan.

Juge de paix du canton de Saint-Mars la-Jaille (Loire-Inférieure), M. Durand (Ferdinand-Arsène), conseiller municipal, en remplacement de M. Lamy, qui est nommé juge de paix à Saint-Père-en-Retz.

Juge de paix du canton de Fresnes-en-Woëvre (Meuse), M. Thorion, suppléant actuel, en remplacement de M. Giot-Préfontaine, démissionnaire.

Juge de paix du canton d'Elven (Morbihan), M. Grellier, juge de paix de Saint-Etienne-de-Montluc, en remplacement de M. de Montluc, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), M. Richard (Emile-Lucien), ancien greffier, en remplacement de M. Grellier, qui est nommé juge de paix à Elven.

Juge de paix du canton d'Auray (Morbihan), M. Lafon (Antoine), en remplacement de M. Le Garff, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er, et 8, § 2).

Juge de paix du canton de Belle-Isle-en-Mer (Morbihan), M. Jouan (Joseph-Marie-Ange), en remplacement de M. Robin, non-acceptant.

Juge de paix du canton de Dornes (Nièvre), M. Caziot, suppléant du juge de paix de Saint-Pierre-le-Moutier, en remplacement de M. Tissier, qui a été nommé lieutenant de juge à Cayenne.

Juge de paix du canton sud-ouest de Lille (Nord), M. Lancien, juge d'instruction à Avesnes, en remplacement de M. Mertian, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Juge de paix du canton de Passais (Orne), M. Théot, suppléant du juge de paix de Mortain, en remplacement de M. Ramard-Dominel, décédé.

Juge de paix du canton d'Houdain (Pas-de-Calais), M. Borie, juge de paix de Cysoing, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé juge de paix à Savigny.

Juge de paix du canton de Cysoing (Nord), M. Marlet (Pierre-Germain-Hippolyte), avocat, en remplacement de M. Borie, qui est nommé juge de paix à Houdain.

Juge de paix du canton de Montbozon (Haute-Saône), M. Brunelet (Auguste-Aristide), en remplacement de M. Fleury, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Juge de paix du canton d'Epinac (Saône-et-Loire), M. Marre (Paul-François-Marie), en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé juge de paix à Sennecey-le-Grand.

Juge de paix du canton de Vincennes (Seine), M. Lorrain, juge de paix de Châteaudun, en remplacement de M. Laüer, qui a été nommé juge de paix à Neuilly.

Juge de paix du canton de Châteaudun (Eure-et-Loir), M. Scohyers, juge de paix de Courville, en remplacement de M. Lorrain, qui est nommé juge de paix à Vincennes.

Juge de paix du canton d'Houdan (Seine-et Oise), M. Montaudon, juge de paix d'Ervy,

en remplacement de M. Duval, démissionnaire.

Juge de paix du canton d'Ervy (Aube), M. Choullier, greffier de la justice de paix de Donnemarie, en remplacement de M. Montaudon, qui est nommé juge de paix à Houdan.

Juge de paix du canton de Monthureux-sur-Saône (Vosges), M. Weyl, suppléant actuel, en remplacement de M. Tisserand, qui a été nommé juge de paix aux Bouchoux.

Juge de paix du canton de Saint-Fargeau (Yonne), M. Demay-Paris (Edme-César), ancien préfet, en remplacement de M. Petit, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Trévoux (Ain), M. Calvate (Jean-Claude-Marie-Paul), notaire, en remplacement de M. Guillot, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Ferney (Ain), M. Modas (Léon), notaire, en remplacement de M. Fournier-Mottet, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton ouest de Montluçon (Allier), M. Roche (Gilbert), ancien suppléant du juge de paix de Montaigut, en remplacement de M. Pichot.

Suppléant du juge de paix du canton des Mées (Basses-Alpes), M. Galfard (André-Marius), en remplacement de M. Arnoux, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Riez (Basses-Alpes), M. de Ferry (Paul-Gustave), en remplacement de M. Nicolas, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Manuel (Marie-Joseph-Eugène), conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Monier, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Peyruis (Basses-Alpes), M. Rabanin (Théophile-Pierre), maire de Peyruis, en remplacement de M. Maurel, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Tallard (Hautes-Alpes), M. Nicollet (Jean-Baptiste-Marie), maire de Sigoyer, en remplacement de M. Arêne, qui a été nommé juge de paix à Saint-Etienne-en-Dévoluy.

Suppléant du juge de paix du canton d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Anthoine (Auguste-Louis-Joseph), en remplacement de M. Guigues.

Suppléant du juge de paix du 1er canton de Troyes (Aube), M. Petit (Ange-Rémi-Jules), ancien notaire, en remplacement de M. Hoguais, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Peyriac (Aude), M. Despujols (Paul), ancien maire, licencié en droit, en remplacement de M. Rolland, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Belpech (Aude), M. Marty (Benjamin-Doctrovée), ancien adjoint au maire de Belpech, en remplacement de M. de Ferré, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton de Villers-Bocage (Calvados), M. Grangier (Joseph-Marie), notaire, en remplacement de M. Hauttement, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton nord de Saint-Flour (Cantal), M. Vaquier (François), en remplacement de M. Aujollet.

Suppléant du juge de paix du canton de Rouillac (Charente), M. Fouché (Jules), en remplacement de M. Poitevin, qui a été nommé juge de paix à La Jarrie.

Suppléants du juge de paix du canton de Champagne-Mouton (Charente), MM. Rouhet (Louis-Léon), et Alloncle (Pierre-Auguste), conseillers municipaux, en remplacement de MM. Ducouret, démissionnaire, et Mercier, qui a été nommé juge de paix à Monts.

Suppléant du juge de paix du canton de Loulay (Charente-Inférieure), M. Primet (Georges-Maurice), en remplacement de M. Léaulliez, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), M. Gautreau (Emile-Appolin), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Duverger, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton d'Egletons (Corrèze), M. Chassagniar (François Pierre-Louis), conseiller municipal et d'arrondissement, en remplacement de M. Vialaneix, qui a été nommé juge de paix à Meymac.

Suppléant du juge de paix du canton de Caulnes (Côtes-du-Nord), M. Baudet (Charles-Joseph-Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Hamon, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Perros Guirec (Côtes-du-Nord), M. Caous (Pierre-Marie), adjoint au maire de Perros-Guirec, en remplacement de M. Tremel, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Aubusson (Creuse), M. Bordessoulles (Charles-Gabriel-Eugène), en remplacement de M. Bourdery, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Aubusson.

Suppléant du juge de paix du canton de Boussac (Creuse), M. Charles (Baptiste), notaire, en remplacement de M. Desfosses, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Pierrefontaine (Doubs), M. Simon (Jean Baptiste-Elie), notaire, en remplacement de M. Baillaud, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Rougemont (Doubs), M. Saunier (Jean-Louis), en remplacement de M. Projean, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Pontarlier (Doubs), M. Collin (Jean-Emile), avoué, en remplacement de M. Loiseau, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton du Grand-Serre (Drôme), M. Dumoulin (Ferdinand-Joseph-Eloi), notaire, en remplacement de M. Charron, qui a été nommé juge de paix à Saint-Donat.

Suppléant du juge de paix du canton du Buis (Drôme), M. Bégou (Reymond-Frédéric), ancien maire, en remplacement de M. Thiers, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Beaumesnil (Eure), M. Buquet (Albert-François), notaire, en remplacement de M. Quevilly, qui est nommé juge de paix de ce canton.

Suppléant du juge de paix du canton de Louviers (Eure), M. Augérard (Edmond-Gustave-Pierre), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Lemercier, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Louviers.

Suppléant du juge de paix du canton de Beuzeville (Eure), M. Duval (Jean-Alexandre), en remplacement de M. Homo, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Concarneau (Finistère), M. Le Cran (Yves), maire de Concarneau, conseiller général, en remplacement de M. de Lonlay.

Suppléant du juge de paix du canton de Douarnenez (Finistère), M. Guillou (Honoré-René-Marie), ancien greffier, en remplacement de M. Revault.

Suppléant du juge de paix du canton de Carhaix (Finistère), M. Mélou (Jules-Louis-Marie), en remplacement de M. Le Falchier, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton du Faou (Finistère), M. Letulle (Julien-Daniel), adjoint au maire du Faou, en remplacement de M. Naga, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Plouescat (Finistère), M. Jaoüen (Paul-François-Auguste-Marie), en remplacement de M. Bergot, qui a été nommé juge de paix à Lannilis.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Thégonnec (Finistère), M. Homon-Kerdaniel (François-Marie-Edouard), en remplacement de M. Le Jeune, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Barjac (Gard), M. Gautier (Cyprien), conseiller municipal, en remplacement de M. Bruneau, qui a été nommé juge de paix à Aramon.

Suppléant du juge de paix du canton de Vauvert (Gard), M. Duret (Jean), maire de Vauvert, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Gachon, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton ouest d'Alais (Gard), M. Quiminal (Numa), avoué, ancien notaire, en remplacement de M. Planque, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Villefranche (Haute-Garonne), M. Nolé (Henry-Louis-Armand), avoué, en remplacement de M. Desclaux, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Villefranche.

Suppléant du juge de paix du canton de Lombez (Gers), M. Saint-Martin (Marie-Auguste), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Saint-Martin, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de La Brède (Gironde), M. Picq (André), notaire, en remplacement de M. Cazauvielh, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Bazas (Gironde), M. Labbé (Bernard), notaire, conseiller municipal, en remplacement de M. Parrot, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Cette (Hérault), M. Falip (Joseph-Alfred), en remplacement de M. Bonnet, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du 2e canton de Béziers (Hérault), M. Vabre (Paul-Félix-Napoléon), licencié en droit, avoué, en remplacement de M. Gély, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Ardentes (Indre), M. Francollin (Alexis), en remplacement de M. Prungé, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Montbazon (Indre-et-Loire), M. Glorieux

(Jean), ancien notaire, en remplacement de M. Bruneau, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Lons-le Saulnier (Jura), M. Oudard (Pierre-Michel-Ernest), ancien greffier, en remplacement de M. Enjourand, qui a été nommé juge de paix à Pont de Vaux.

Suppléant du juge de paix du canton est de Blois (Loir-et-Cher), M. Lepage (Alexandre-Adrien), en remplacement de M. Massé, démissionnaire.

Suppléants du juge de paix du canton de Brioude (Haute-Loire), MM. Noguier (Joseph-Hippolyte), notaire, et Petit (Claude), conseiller municipal, en remplacement de M. Grenier et de M. Blanc, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Brioude.

Suppléant du juge de paix du canton du Monastier (Haute-Loire), M. Rousset (Jules-Emmanuel-Isidore), ancien notaire, en remplacement de M. Volle, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Pinols (Haute-Loire), M. Faucher (Jean), ancien notaire, ancien maire, en remplacement de M. Servant, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Ancenis (Loire-Inférieure), M. Gaufreteau (Emile-Alexandre-Emmanuel), notaire, en remplacement de M. Latté, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint Nicolas-de Redon (Loire-Inférieure), M. Mabon (Louis-Joseph), en remplacement de M. Devergie, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Savenay (Loire-Inférieure), M. Duteil (Hippolyte-Fabius-Sébastien), licencié en droit, notaire, en remplacement de M. Gabillet.

Suppléant du juge de paix du canton de Meung (Loiret), M. Herrenschmidt (Auguste-Emile), adjoint au maire de Meung, en remplacement de M. Pombla, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Beaune-la-Rolande (Loiret), M. Durand (Louis-Eugène), adjoint au maire de Beaune-la-Rolande, en remplacement de M. Gollier, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton d'Outarville (Loiret), M. Potheau (Charles-Alexandre), maire de Jouy-en-Pithiverais, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Técherot, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Puy-l'Evêque (Lot), M. Pujol (Jean-Vincent-Eugène), notaire, en remplacement de M. Carrié.

Suppléant du juge de paix du canton de Lauzun (Lot-et-Garonne), M. Duranthon (Jean), en remplacement de M. Manier, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Tonneins (Lot-et-Garonne), M. Baudichon (Cibard), notaire, en remplacement de M. Touret, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Granville (Manche), M. Le Biez (François-Guillaume-Achille), adjoint au maire de Granville, en remplacement de M. Dairou, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Suippes (Marne), M. Crussaire (Victor-Edmond), notaire, conseiller général, en remplacement de M. Bédigie, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Neuilly l'Evêque (Haute Marne), M. Martin (Auguste), conseiller général, en remplacement de M. Lanos, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Baccarat (Meurthe-et-Moselle), M. Delong (Nicolas), en remplacement de M. Evrard.

Suppléant du juge de paix du canton de Badonviller) Meurthe-et Moselle) [place créée en exécution de la loi du 8 avril 1879], M. Crouzier (Etienne Jean-Baptiste-Prosper), adjoint au maire.

Suppléant du juge de paix du canton de Bayon (Meurthe-et-Moselle) M. Mergaut (Charles-François), maire de Bayon, en remplacement de M. Châtel, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Gondrecourt (Meuse), M. Vendel (Patrice-Henry-Charles-Antoine-Adrien), en remplacement de M. Robert, démissionnaire.

Suppléants du juge de paix du canton de la Gacilly (Morbihan), MM. Evain (Louis-Marie-Armand), licencié en droit, conseiller général, et Maubec (Arthur-Mathurin), conseiller municipal, en remplacement de MM. Etrillard, qui a été nommé juge de paix de ce canton, et Le Breton, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Cléguerec (Morbihan), M. Le Bris (Joseph-Marie), en remplacement de M. Allano, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Amand, rive droite (Nord), M. Herbert (Jean-Baptiste Joseph), notaire, conseiller municipal, en remplacement de M. Barbieux, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton nord de Douai (Nord), M. Boniface (Joseph-Louis), licencié en droit, avoué, en remplacement de M. Waché, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Hondschoote (Nord), M. Boudeweel (Auguste-Louis-Josse), notaire, conseiller général, en remplacement de M. Vercamer, décédé.

Suppléants du juge de paix du canton de Betz (Oise), MM. Roblin (André), maire de Betz, conseiller d'arrondissement, et Delaitre (François-Joseph), adjoint au maire de Betz, en remplacement de MM. Charbonnier dit de Belloy, décédé, et Bouchard, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Briouze (Orne), M. Lemancel (Constant-Armand), en remplacement de M. Dubosc.

Suppléant du juge de paix du canton d'Exmes (Orne), M. Chollet (Albert), docteur en droit, en remplacement de M. de Flers, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Trun (Orne), M. Favey (François-Alexandre), conseiller municipal, ancien maire de Trun, en remplacement de M. Roger.

Suppléant du juge de paix du canton de Bourg Lastic (Puy-de-Dôme), M. Chassaigne (Joseph-Louis), notaire, en remplacement de M. Bogros, démissionnaire.

Suppléants du juge de paix du canton d'Ardes (Puy-de-Dôme), MM. Augée (Jean-François-Adolphe), notaire, et Boyer (Antoine), conseiller municipal, en remplacement de MM. Debure et Lhéritier.

Suppléant du juge de paix du 4e canton de Lyon (Rhône), M. Mauvernay (Antoine-Léon), licencié en droit, avoué, en remplacement de M. Duquaire, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint Genis-Laval (Rhône), M. Phily (Jérôme), conseiller municipal, en remplacement de M. Depardon, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Gy (Haute Saône), M. Devaux (Eugène), maire de Gy, en remplacement de M. Jacquinet, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Luxeuil (Haute-Saône), M. Journet (Jean-Etienne), notaire, conseiller municipal, en remplacement de M. Grisey, qui a été nommé juge de paix à Coléa.

Suppléant du juge de paix du canton de La Guiche (Saône-et-Loire), M. Croizat (Henri-Marie-Léon), maire du Rousset, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Chaumont, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Bouloire (Sarthe), M. Gény (Marie-Edmond), maire de Bouloire, conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. L'Antoine, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du 4e arrondissement de Paris (Seine), M. Moucelot (Charles-Etienne), licencié en droit, ancien juge de paix, en remplacement de M. Giot, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Boos (Seine Inférieure), M. Simonin (Adolphe-Jean-Charles), ancien maire, en remplacement de M. Brayé.

Suppléant du juge de paix du canton de Duclair (Seine-Inférieure), M. Menielle (Désiré-Adonse), conseiller municipal, en remplacement de M. Hervieu.

Suppléant du juge de paix du canton de Grand-Couronne (Seine-Inférieure), M. Marion (Jules-Benjamin), ancien conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Bertel.

Suppléant du juge de paix du 1er canton de Rouen (Seine-Inférieure), M. Carré (Narcisse-Edmond-Symphorien), notaire, en remplacement de M. Desbuissons.

Suppléant du juge de paix du 6e canton de Rouen (Seine-Inférieure), M. Leberquier (Henri-Emile), avocat, en remplacement de M. Masselin.

Suppléant du juge de paix du canton de Claye (Seine-et-Marne), M. Gautrot (Louis-André), adjoint au maire de Claye, en remplacement de M. Barizet, démissionnaire.

Suppléants du juge de paix du canton nord de Dourdan (Seine-et Oise), MM. Carré (Louis) et Gautreau (Théophile), maire de Dourdan, en remplacement de MM. Bourgeois et Cirot, décédés.

Suppléant du juge de paix du canton nord d'Avignon (Vaucluse), M. Raveau (Pierre-Eugène), en remplacement de M. Guyon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Moulins.

Suppléant du juge de paix du canton sud d'Avignon (Vaucluse), M. Pourquery de Boisserin (Joseph-Gaston), avocat, en remplacement de M. Achard, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance d'Avignon.

Suppléant du juge de paix du canton de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée), M. Boisson (Eugène-Honoré-Désiré), en remplacement de M. Douay, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Châtellerault (Vienne), M. Prévost-Maisonnay (Léopold), en remplacement de M. Papillaut, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Suppléants du juge de paix du canton d'Ambazac (Haute-Vienne), MM. Marsat (Jean-Baptiste), notaire, adjoint au maire d'Ambazac, et Desbryères (Philippe), ancien maire, adjoint au maire d'Ambazac, en remplacement de MM. Malevergne de Frayssiniat et Ballet, décédés.

Suppléant du juge de paix du canton de Châteauneuf (Haute-Vienne), M. Mosnier (François-Marie-Emile), ancien notaire, conseiller municipal, en remplacement de M. Nassans, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Châtenois (Vosges), M. Laurent (Nicolas-Edouard), ancien maire, ancien conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Thouvenin, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton ouest d'Auxerre (Yonne), M. Mérat (Pierre-Jean-Baptiste), ancien président du tribunal de commerce d'Auxerre, en remplacement de M. Ravault, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Courson (Yonne), M. Thillière (Eugène Hippolyte), maire de Merry-Sec, en remplacement de M. Siret, qui a été nommé juge de paix de ce canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 22 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix à Constantine (Algérie), M. Court, juge de paix de Jemmapes, en remplacement de M. Geoffroy, qui sera appelé à d'autres fonctions sur sa demande.

Juge de paix à Jemmapes (Algérie), M. Fossé, juge de paix d'El-K'seur, en remplacement de M. Court, qui est nommé juge de paix à Constantine.

Juge de paix à El-K'seur (Algérie), M. Raffin, juge de paix de Dellys, en remplacement de M. Fossé, qui est nommé juge de paix à Jemmapes.

Juge de paix à Dellys (Algérie), M. Rémond, juge de paix du Guergour, en remplacement de M. Raffin, qui est nommé juge de paix à El-K'seur.

Juge de paix au Guergour (Algérie), M. Got, suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou, en remplacement de M. Rémond, qui est nommé juge de paix à Dellys.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou (Algérie), M. Le Jeune (Ludovic-Marie), licencié en droit, en remplacement de M. Got, qui est nommé juge de paix.

Juge de paix à Aïn-Mokra (Algérie), M. Cau, juge de paix nommé à Bou-Sâada, en remplacement de M. Huot de Neuvier, décédé.

Juge de paix à Bou-Sâada (Algérie), M. Jauffret (Albert-Félix), avocat, en remplacement de M. Cau, qui est nommé juge de paix à Aïn-Mokra.

Juge de paix à Châteaudun-du-Rhumel (Algérie), M. Bourdier (Jean-Philippe-Marie-Elie-Gabriel), licencié en droit, en remplacement de M. Juramy.

Suppléant rétribué du juge de paix de Boufarik (Algérie), M. Arragon (Etienne-Charles-Pierre-Alexandre), licencié en droit, en remplacement de M. Givry, qui a été nommé juge de paix.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saïda (Algérie), M. Alfonsi, suppléant rétribué du juge de paix de Dellys.

Suppléant rétribué du juge de paix de Dellys (Algérie), M. Delieux (Léon-Joseph), licencié en droit, en remplacement de M. Alfonsi, qui est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Saïda.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Azeffoun (Algérie), M. Nassaud (Joseph), licencié en droit, en remplacement de M. Erard, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix du Djurdjura.

Suppléant du juge de paix d'Aïn-Bessem (Algérie), M. Genets (Pierre), en remplacement de M. Audiffret, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 23 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MARTIN-FEUILLÉE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les lois des 15 mars 1850, 21 décembre 1880, 2 août 1881 et 20 mars 1883;

Vu les décrets des 28 juillet 1881 et 14 janvier 1882;

Attendu qu'il est urgent d'organiser à Paris l'enseignement secondaire des jeunes filles, qui fonctionne déjà dans un grand nombre de villes des départements;

Considérant que l'Etat a acquis à Paris, rue Saint-André-des-Arts, nos 43 et 45, conformément aux décrets des 25 février et 21 juillet 1882, un local qui convient à l'installation d'un lycée de jeunes filles;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé à Paris, dans le local précité, sous le nom de : lycée Fénelon, un lycée national de jeunes filles qui recevra des externes libres, des externes surveillées et des demi-pensionnaires.

Art. 2. — Cet établissement comprendra des classes primaires et les cinq années d'études secondaires. Toutefois, les classes les plus élevées ne seront organisées qu'au fur et à mesure des besoins.

L'enseignement sera donné conformément aux arrêtés et programmes des 14 janvier et 28 juillet 1882.

Art. 3. — La composition du personnel administratif et enseignant sera réglée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Les taux des traitements de la directrice, des professeurs titulaires, des institutrices et des maîtresses-répétitrices seront conformes aux dispositions des articles 1er et 2 du décret du 13 septembre 1883.

Le lycée Fénelon sera placé sous l'autorité du vice-recteur de l'Académie de Paris et sous la surveillance des inspecteurs généraux de l'Université.

Art. 4. — Les rétributions annuelles ci-après seront acquittées par les familles des élèves, savoir :

	Externat simple.	Externat surveillé.	Demi-pensionnat.
Classes primaires..........	150	250	550
Enseignement secondaire :			
1re période..............	200	300	625
2e période..............	250	350	700

Art. 5. — Les taux des bourses nationales seront fixés de la manière suivante :

Boursières externes, 250 fr. par an ;

Boursières demi-pensionnaires, 625 fr. par an.

Les boursières externes seront admises gratuitement à la surveillance.

Art. 6. — Le lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat, suivant les règles adoptées pour les lycées de garçons. Il sera institué près de cet établissement une commission administrative, nommée par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 7. — Le lycée Fénelon sera ouvert le 15 octobre 1883.

Art. 8. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil,
ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Par décrets en date du 24 septembre 1883, des collèges de jeunes filles, avec annexe d'un

internat, sont créés à Armentières et à Cambrai (Nord).

Par arrêté en date du 22 septembre 1883, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a autorisé l'ouverture provisoire d'un lycée de jeunes filles à Bordeaux (Gironde).

Par décision en date du 17 septembre 1883, le ministre de la marine et des colonies a décerné une médaille de 2e classe en argent au pilote breveté Hirvoix (Ambroise), et un témoignage officiel de satisfaction à chacun des élèves pilotes :

Rio (Jean-Marie), quartier-maître de timonerie,
Répussard (Pierre), quartier-maître de timonerie,
Le Bayon (Louis), quartier-maître de manœuvre,
Bernicot (Jean), gabier breveté,
Gorget (Paul-Jules), gabier breveté,
Burel (Charles), gabier breveté,
Le Bras (Jean-François), matelot de 2e classe,

en récompense de l'acte de courage et de dévouement qu'ils ont accompli en se portant au secours de l'équipage du vapeur naufragé *Coldera*, dans le port du Passage, le 2 septembre 1883.

Par décision du ministre de la marine et des colonies, en date du 22 septembre 1883, un témoignage de satisfaction a été accordé au nommé Luquet (Célestin-Louis-Marie), soldat au 2e régiment d'infanterie de marine, pour avoir sauvé, le 21 août dernier, au péril de sa vie, deux jeunes filles qui, surprises par la marée montante, se seraient infailliblement noyées sans son courageux dévouement.

Par décision ministérielle en date du 22 septembre 1883, un témoignage officiel de satisfaction a été décerné au quartier-maître de manœuvre Le Goff (François-Marie), en récompense du dévouement dont il a fait preuve en se jetant à la mer pour sauver un de ses camarades, en rade d'Alexandrie, le 11 juin 1883.

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 22 septembre 1883, a été autorisée la création d'un bureau télégraphique municipal dans les communes de Ballots, Chéméré-le-Roi, Fougerolles, Montaudin, Quelaines, La Selle-Craonnaise (Mayenne.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 22 septembre 1883, M. Anot de Maizière, chef d'escadrons de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, a été nommé à l'emploi de major du 16e rég. de dragons.

Par décision ministérielle du 22 septembre 1883, M. des Monstiers-Mérinville, lieutenant au 14e rég. de dragons, officier d'ordonnance de M. le général commandant la 5e division de cavalerie, est passé au 15e rég. de chasseurs, par permutation pour convenances personnelles avec M. Bonnin de la Bonninière de Beaumont, officier d'ordonnance de M. le général Thornton, inspecteur général permanent des remontes.

Par décision ministérielle du 22 septembre 1883, M. Durand, capitaine de cavalerie hors cadres, employé dans le service d'état-major, est passé à la 1re classe de son grade.

Artillerie. — Par décision ministérielle du 20 septembre 1883 :

M. Braive, capitaine en 1er à l'état-major particulier de l'artillerie, inspecteur des études à l'école polytechnique, a été désigné pour être détaché à l'état-major général du ministre de la guerre (1er bureau).

M. Vallier, capitaine en 1er à la 4e batterie du 27e régiment, a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie pour occuper l'emploi d'inspecteur des études à l'école polytechnique.

Corps de l'intendance militaire. — Par décision ministérielle du 22 septembre 1883 :

M. Jouan de Kervenoaël, sous-intendant militaire de 1re classe au Mans, a été désigné pour passer à Nantes.

M. Marinier, sous-intendant militaire de 1re classe à Lille, a été désigné pour passer au Mans.

M. Joba, sous-intendant militaire de 1re classe à Nancy, a été désigné pour passer à Lille.

M. Mantels, sous-intendant militaire de 2e classe en Tunisie, a été désigné pour passer à Nancy.

M. Constantin, adjoint à l'intendance à Granville, a été désigné pour passer en Tunisie.

M. Deprez, sous-intendant militaire de 1re classe à Alger, a été désigné pour passer à Marseille.

M. Villate, adjoint à l'intendance militaire à Dôle, a été désigné pour passer à Alger.

M. Clausset, sous-intendant militaire de 2e cl. à Mascara (division d'Oran), a été désigné pour passer à Toul.

M. Pasquier, adjoint à l'intendance à Blois, a été désigné pour passer à Verdun.

M. Favréaux, adjoint à l'intendance militaire, à Lyon, a été désigné pour passer à Toul.

M. Chaffard, adjoint à l'intendance militaire à Montpellier, a été désigné pour passer à Epinal.

Service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décision ministérielle du 21 septembre 1883 :

M. Charles, officier d'administration de 1re classe, affecté au corps d'occupation de Tunisie, a été désigné pour être employé dans la division d'Alger.

M. Latapie-Chiro, officier d'administration adjoint de 1re classe, affecté au 4e corps d'armée, a été désigné pour être employé au corps d'occupation de Tunisie.

M. Landour (G.-A.), officier d'administration adjoint de 1re classe, affecté à la division d'Alger, a été désigné pour être employé dans le 4e corps d'armée.

Service des hôpitaux militaires. — Par décision ministérielle du 20 septembre 1883, M. Marsilj, officier d'administration principal, employé en sous-ordre au Val-de-Grâce, à Paris, a été désigné pour prendre la gestion de l'hôpital militaire de Saint-Martin, à Paris.

Recrutement. — Par décision ministérielle en date du 18 septembre 1883, M. Buchel, lieutenant surnuméraire au 106e régiment d'infanterie, a été désigné pour passer du bureau de recrutement de Belfort à celui d'Avignon, en remplacement de M. Delaigue, promu capitaine.

Ecole de dessin. — Par décision du ministre de la guerre, en date du 21 septembre 1883, sur la proposition du jury d'examen, les jeunes gens dont les noms suivent ont été nommés élèves de l'école de dessin du dépôt de la guerre (service géographique), à la suite du concours de 1883, savoir :

1 Gallois.
2 Godot.
3 Masquart.
4 Roy.
5 Graves.
6 Mejanel.
7 Rey.
8 Hasse.
9 Buisson.
10 Durand.
11 David.

Ces jeunes gens devront être rendus le mercredi 31 octobre, à midi, 140, rue de Grenelle.

L'ouverture des cours et exercices aura lieu le 3 novembre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Septembre 1883.

M. Brothier a été élu, le 23 septembre courant, membre du conseil général du département de la Charente, pour le canton de Mansle, en remplacement de M. Machenaud, décédé.

CONSEILS GÉNÉRAUX DE L'ALGÉRIE

Second tour de scrutin. — 23 septembre 1883.

RÉSULTATS COMPLETS

DÉPARTEMENT D'ALGER

2e circonscription, Alger. — M. Aumerat, dit Marteau.

4e circonscription, Alger. — M. Trolard.

10e circonscription, Maison-Carrée. — M. Panchioni.

16e circonscription, Boufarik. — M. Borély la Sapie.

28e circonscription, Bouïra. — M. Gobel.

29e circonscription, Alma. — M. Fourchault.

DÉPARTEMENT D'ORAN

4e circonscription, Mers-el-Kébir. — M. Autun.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

21e circonscription, Sétif. — M. Kraft.

22e circonscription, Saint-Arnaud. — M. Dourdin.

25° circonscription, Randon. — M. Fawtier.

29° circonscription, Strasbourg. — M. Desnières.

Dans les résultats des élections aux conseils généraux de l'Algérie, insérés au *Journal officiel* du 19 courant :

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

26° circonscription, Oued-Athménia. — Au lieu de : « M. Madic (Gustave) », lire : « M. Abadie (Gustave) ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

PRYTANÉE MILITAIRE

ADMISSION DE 1883

Par décision du 22 septembre 1883, le ministre de la guerre a nommé élèves boursiers ou demi-boursiers avec ou sans trousseau ou demi-trousseau, au prytanée militaire, les enfants ci-après dénommés, savoir :

ÉLÈVES BOURSIERS AVEC TROUSSEAU

Andrieux (Adolphe-Emile), le père capitaine en retraite ; 21 ans de services. — Deux enfants.

Bertrand (Henri-Alexandre), le père adjoint principal du génie, décédé; 26 ans de services. — Trois enfants.

Borel (Robert-Alexandre-Gustave), le père aide-major de 1re classe, décédé; 11 ans de services. — Cinq enfants.

Burg (Charles-Marie-Michel), le père lieutenant de gendarmerie; 25 ans de services. — Trois enfants.

de Contencin (Marie-Martial-Henri), le père chef d'escadron d'artillerie, décédé; 27 ans de services. — Trois enfants.

Demange (Joseph-Henri-Benjamin), le père capitaine au 124° de ligne ; 28 ans de services. — Quatre enfants.

Déplace (Jean-Baptiste-Claude-Léon), le père chef de musique, décédé; 18 ans de services. — Trois enfants.

Diéras (François-Jean), le père capitaine en retraite, décédé; 30 ans de services. — Un enfant.

Fatou (Emile-Henri), le père capitaine de frégate en retraite, décédé; 32 ans de services. — Un enfant.

Genty (Gaston), le père capitaine de zouaves, décédé ; 30 ans de services. — Deux enfants.

Gillain (Antonin-Paul-Léon), le père capitaine en retraite, décédé ; 33 ans de services. — Un enfant.

Gousseau (Adolphe), le père garde d'artillerie de 1re classe, décédé ; 24 ans de services. — Trois enfants.

Hanquelle (Alphonse-Paul-Joseph), le père lieutenant retraité par suite de blessures ; 25 ans de services. — Deux enfants.

Hervieux (Georges-Jules-Ferdinand), le père capitaine de gendarmerie, décédé ; 28 ans de services. — Six enfants.

Kakosky (Marins-Victor-Ferdinand-Albert), le père chef de musique, décédé ; 21 ans de services. — Un enfant.

Lacan (Léon-Victor), le père garde principal d'artillerie ; 34 ans de services. — Sept enfants.

Lafaige de Gaillard (Pierre-Henri-Frédéric), le père capitaine en retraite, décédé ; 30 ans de services. — Deux enfants.

Laurent (Paul-François-Prosper), le père chirurgien de la marine, décédé; 8 ans de services. — Un enfant.

Le Pleux (Gaston-Théodore), le père capitaine de gendarmerie en non activité pour infirmités temporaires ; 25 ans de services. — Deux enfants.

Letondot (Raymond-Marie-Joseph), le père chef de bataillon en retraite; 33 ans de services. — Cinq enfants.

Malard (Joseph-Jules-Paul-Raymond), le père capitaine du train des équipages militaires en non-activité pour infirmités temporaires ; 27 ans de services. — Deux enfants.

Mondielli (Nicolas-Clément), le père capitaine d'habillement au 17° rég. de ligne; 30 ans de services. — Cinq enfants

Panien (Emile-Louis-Joseph-Marie), le père lieutenant en retraite, décédé; 27 ans de services. — Deux enfants.

Parent (Henri-Louis-Jean), le père capitaine en retraite, décédé; 27 ans de services. — Deux enfants.

Richard (Pierre-Louis), le père garde d'artillerie en retraite; 39 ans de services.— Cinq enfants.

Royer (Jules-François-Justin), le père sous-lieutenant de gendarmerie; 21 ans de services. — Un enfant.

Sarragot (Louis-Saturnin-Etienne), le père capitaine en retraite, décédé; 32 ans de services. — Trois enfants.

Seigner (Marie-Pierre-Armand-Raoul), le père capitaine de cavalerie, décédé; 22 ans de services. — Deux enfants.

Simon (Louis-Jean-Pierre), le père capitaine en retraite ; 35 ans de services. — Deux enfants.

Soulaire (Lucien-Etienne), le père garde d'artillerie de 3° classe; 22 ans de services. — Deux enfants.

Speltz (François-Henri), le père chef de bataillon, décédé; 29 ans de services. — Deux enfants.

Thile (Lucien-Joseph-Clovis), le père lieutenant au 3° escadron du train des équipages militaires; 24 ans de services. — Quatre enfants.

Vautrain (Maurice-Auguste), le père chef de bataillon au 1er rég. de ligne; 32 ans de services. — Six enfants.

Vender (Hippolyte-Joseph), le père capitaine en non-activité pour infirmités temporaires, décédé; 21 ans de services. — Trois enfants.

Vicq (Gaston-Félix), le père capitaine-trésorier au régiment d'artillerie de marine; 22 ans de services. — Cinq enfants.

ÉLÈVES BOURSIERS

Blass (Jules), le père garde d'artillerie principal de 2° classe de l'école d'artillerie de Bourges ; 34 ans de services. — Trois enfants.

Bresson (Adolphe-Paul), le père chef d'escadrons de cavalerie, en retraite ; 34 ans de services. — Quatre enfants.

Britsch (Marie-Hippolyte-Léonce), le père officier d'administration de 2° classe; 21 ans de services. — Quatre enfants.

Fargeas (Gustave-Joseph-Marie), le père chef de bataillon, commandant de recrutement; 29 ans de services. — Quatre enfants.

de la Hogue (Paul-Jean-Baptiste), le père chef de bataillon en retraite; 39 ans de services. — Deux enfants.

Simon (Edouard-Charles), le père capitaine de gendarmerie ; 30 ans de services. — Trois enfants.

ÉLÈVES DEMI-BOURSIERS AVEC TROUSSEAU

Bonafous (Joseph-Louis-Marie), le père capitaine de recrutement; 30 ans de services. — Six enfants.

Buzançais (Léon-Louis-André), le père lieutenant de gendarmerie; 24 ans de services. — Un enfant.

Carnoy (Célestin), le père capitaine en retraite ; 32 ans de services. — Deux enfants.

Coulpier (Paul), le père capitaine en retraite; 28 ans de services. — Cinq enfants.

Faron (Henry), le père capitaine en retraite ; 31 ans de services. — Trois enfants.

Fleury (Pierre-Maire-Louis), le père chef d'escadrons au 8° rég. de cuirassiers ; 32 ans de services. — Trois enfants.

Gignoux (Hilaire-Joseph-Marins), le père sous-lieutenant de la garde nationale mobile des Bouches-du-Rhône, retraité pour blessures ; 1 an de service. — Trois enfants.

Guillon (Hector-Paul), le père capitaine au 16° rég. d'artillerie; 31 ans de services. — Quatre enfants.

Hustaillon (Adolphe-Eugène), le père capitaine adjudant-major au 61° rég. de ligne; 20 ans de services. — Deux enfants.

Masse (Léon-Laurent-César-Octave), le père chef de bataillon en retraite; 35 ans de services. — Quatre enfants.

Meyran (Paul-Raymond), le père capitaine en retraite ; 26 ans de services. — Quatre enfants.

Rungs (Charles-Jean-Théodore), le père capitaine au 65° rég. de ligne; 21 ans de services. — Quatre enfants.

Sarragot (Gervais-Marie-Louis-Paul), le père, capitaine en retraite, décédé; 32 ans de services. — Trois enfants.

ÉLÈVES DEMI-BOURSIERS AVEC DEMI-TROUSSEAU

Boquet (Louis-Charles-Marie-Prosper), le père sous-lieutenant retraité pour blessures reçues à l'ennemi; 13 ans de services. — Cinq enfants.

Jamelin (Albert-Victor-Alphonse), le père capitaine en retraite ; 32 ans de services. — Deux enfants.

Maugin (Louis-Charles-Jean-Baptiste), le père capitaine au dépôt de remonte à Paris ; 28 ans de services. — Trois enfants.

Massol (Georges-Charles), le père lieutenant-colonel de gendarmerie; 35 ans de services. — Quatre enfants.

Nicolay (Pierre-Georges-Marie-Jean), le père capitaine en retraite; 32 ans de services. — Deux enfants.

Prenot (Eugène-Lucien), le père officier d'administration de 1re classe en retraite; 38 ans de services. — Quatre enfants.

ÉLÈVES DEMI-BOURSIERS

Battisti (Paul-Gaston), le père capitaine au 123° rég. de ligne; 24 ans de services. — Trois enfants.

Cottave (Alfred-François), le père chef d'escadron au 15° rég. d'artillerie; 34 ans de services. — Trois enfants.

Douvry (Henri-Edgard-Gabriel), le père major au 8° rég. de chasseurs à cheval; 32 ans de services. — Trois enfants.

Geisz (Nicolas-Eugène-Constant), le père capitaine au 4° rég. d'artillerie; 27 ans de services. — Deux enfants.

de Jarnac (Raoul-Ernest-Paul), le père capitaine au 48° rég. de ligne; 22 ans de services. — Deux enfants.

Lamain (Réné-Paul-Gaëtan), le père capitaine en retraite; 31 ans de services. — Deux enfants.

Lefranc (Louis-Joseph-Octave), le père capitaine d'habillement à l'école d'application de cavalerie; 30 ans de services. — Trois enfants.

Liebenguth (Jules-Edmond-Prosper), le père capitaine en retraite; 31 ans de services.— Deux enfants.

Monbey (Edmond-César), le père capitaine en retraite; 30 ans de services. — Un enfant.

Porsch (Auguste-Frédéric-Marie), le père chef de musique au 45° rég. de ligne; 20 ans de services. — Deux enfants.

Rochas (Paul-Louis), le père capitaine en retraite; 30 ans de services. — Trois enfants.

Ruef (Louis-Emile), le père capitaine en retraite; 26 ans de services.— Cinq enfants.

Les enfants nommés élèves au prytanée militaire devront entrer dans cet établissement du 5 au 8 octobre prochain; ceux dont les familles habitent la Corse ou l'Algérie sont autorisés à n'entrer que du 15 au 20 du même mois.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1883 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

La 44e livraison de la nouvelle édition zincographique par quarts de feuille de la carte de France au 80,000e, qui vient de paraître, comprend les quarts ci-après mentionnés, savoir :

Château-Gontier	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Ancenis	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
La Rochelle	N. O.
—	N. E.
—	S. O.
—	S. E.
Pont-Saint-Louis	N. O.
—	S. O.
Antibes	N. O.
—	N. E.
—	S. O.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

AVIS

aux personnes qui ont des réclamations à faire valoir pour préjudices éprouvés en Espagne par suite des insurrections carliste et cantonaliste.

Une loi espagnole du 14 mai 1883 porte ouverture au budget du ministère d'Etat, à Madrid, d'un crédit extraordinaire de 300,000 piécettes, destiné à indemniser les citoyens français des dommages qu'ils ont éprouvés par suite des insurrections carliste et cantonaliste.

Les personnes qui ont des réclamations à faire valoir de ce chef sont prévenues qu'elles doivent adresser leurs demandes, avec les pièces justificatives à l'appui, à la section de comptabilité dudit ministère dans un délai de trois mois à courir du 7 août, date de l'avis inséré à la *Gazette de Madrid* et reproduit dans le *Journal officiel* de la République française du 2 septembre dernier.

Les réclamants qui ont antérieurement adressé des demandes au ministère des affaires étrangères sont informés que les pièces envoyées par eux ont été transmises à l'ambassade de France à Madrid et communiquées à l'administration royale.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées, jusqu'au 6 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris le 22 septembre au soir par le bureau ambulant d'Avricourt à Paris 1°, a dû être remise à la première distribution du 23 septembre par suite de l'arrivée tardive du train.

Par suite de changements apportés, à titre temporaire, dans l'itinéraire de la malle anglaise de l'Inde, il n'y aura pas, le samedi 29 septembre, d'envoi supplémentaire pour Maurice, la Réunion, Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, par la voie de Brindisi et de Suez.

Toutes les correspondances pour ces parages, destinées à être transmises par le paquebot français, devront être embarquées le 27 septembre à Marseille. La dernière expédition aura lieu de Paris le 26 par le train de onze heures quinze minutes du matin (gare de Lyon).

Ministère de l'agriculture.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

La date des examens d'admission pour l'institut national agronomique est fixée au lundi 22 octobre à huit heures et demie du matin.

La reprise des cours pour les élèves de 2e année aura lieu le même jour.

Adresser les demandes d'admission au ministère de l'agriculture ou au directeur de l'institut agronomique, 292, rue Saint-Martin.

Une session spéciale pour les volontaires d'un an aura lieu dans la seconde quinzaine de novembre.

On trouve des programmes au siège de l'école, 292, rue Saint-Martin.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 23 septembre.

L'empereur a reçu, ce matin à onze heures, avec le cérémonial d'usage, le nouvel ambassadeur de la République française, M. le comte Foucher de Careil, qui lui a présenté ses lettres de créance.

A onze heures et demie, l'empereur a reçu le comte de Zuylen, envoyé des Pays-Bas, en audience de congé.

Le comte de Zuylen a présenté à Sa Majesté ses lettres de rappel. (*Agence Havas.*)

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 23 septembre.

La sanction impériale ayant été donnée à la décision du conseil des ministres, en date du 26 août (vieux style), par laquelle les mesures de sûreté exceptionnelles prises à Saint-Pétersbourg seront maintenues encore pendant une année, le gouverneur de la ville vient de publier les prescriptions obligatoires y relatives. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 23 septembre.

Le bilan hebdomadaire de la banque nationale de Belgique donne les résultats suivants :

Augmentation.

Encaisse	0.390.909
Comptes courants	1.138.706

Diminution.

Portefeuille ... 0.379.651
Billets ... 1.957.000

Proportion de l'encaisse aux engagements, 24.20 p. 100. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES
Morales et politiques

Séance du samedi 22 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

M. H. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur la *Condition morale et matérielle des populations agricoles de la Bretagne.* Il décrit le département du Morbihan, qui, dit-il, reste le plus breton par la persistance des traditions et l'aspect du pays, et dont la partie méridionale, îles et plages, présente le spectacle d'une aisance générale, due à la division de la propriété et au développement de la grande et de la petite culture maraîchère. Belle-Isle-en-Mer, qui appartient à l'arrondissement de Lorient, est remarquable par ses belles cultures, qu'exploite une population tranquille et laborieuse. Les petites îles de Hœdic et de Houat le sont encore plus par des traits d'une originalité exceptionnelle. Les pêcheurs-agriculteurs de Hœdic ont été décrits avec soin par M. Escard, et ceux de Houat par M. Alph. Daudet, qui compare leurs villages aux douars africains disséminés dans le désert. Les petites îles du Morbihan sont de véritables épaves d'un autre âge, encore soumises, en tout ce qui touche la vie morale et économique, au pouvoir absolu et paternel du curé ou recteur, qui cumulait, sous l'ancien régime, les fonctions de syndic des gens de mer, agent des douanes et de l'octroi, directeur de la poste, capitaine du port, et remplissait en outre officieusement les charges de juge de paix, de tabellion, d'écrivain public, de médecin et de pharmacien, de directeur de l'enregistrement et des domaines. Il est vrai qu'un conseil de douze vieillards lui était adjoint pour veiller d'après la charte locale à ce que les règlements fussent exécutés, et que dans certaines occasions solennelles la population entière était appelée à voter. La « masse commune » était alimentée par divers impôts et ventes, et le revenu du recteur était constitué par d'assez nombreuses redevances en nature. Tout le régime économique reposait sur l'association, et dans la manière d'exploiter l'industrie de la pêche et de s'en répartir les bénéfices, ainsi que dans les cantines où l'on venait prendre ses repas, il n'est pas difficile de reconnaître les traits essentiels de ce que nous appelons aujourd'hui sociétés coopératives de production, de consommation et de crédit. Ainsi, la « masse commune » faisait des avances aux pêcheurs au commencement de chaque campagne. Toutes ces coutumes subsistent encore. Elles ont été codifiées au commencement de ce siècle par le recteur assisté de son conseil, et la révision qui en a été faite récemment ne les a pas modifiées sensiblement. Les habitants des petites îles du Morbihan vivent donc encore sous une sorte de régime patriarcal qui n'est pas sans avantages, mais qui est peu favorable au progrès.

M. Baudrillart reproduit ici les détails qui ont été donnés par M. Escard sur l'île de Hœdic, et les observations présentées à ce propos à la Société d'économie sociale par M. Cheysson. Une sorte de communauté qui est loin d'exclure la propriété individuelle forme le trait caractéristique du régime économique de l'île; elle est favorisée par la faible proportion du capital immobilisé dans la pêche côtière, ce qui facilite la répartition des bénéfices, le capitaliste se confondant ici avec le travailleur. En outre, la pêche n'est pas sujette aux écarts considérables et brusques qui affectent l'agriculture et l'industrie; le personnel de l'association est peu nombreux et facile à surveiller; enfin les résultats des opérations se réalisent immédiatement. Toutefois, le degré auquel l'association est poussée et l'habitude de la consommation en commun sont déjà des faits remarquables. Ce qui l'est encore plus, c'est le régime de la propriété rurale. Les propriétés cultivables, à Hœdic et à Houat, sont évaluées en *sillons*. Le sillon mesure environ 66 centimètres de largeur sur 40 mètres de longueur et sa valeur est d'une dizaine de francs. Or, le sol cultivable est tellement émietté à Hœdic que, d'après le cadastre de 1842, les 70 hectares qu'il comprenait n'étaient pas divisés en moins de 3,765 parcelles. Il existe des parcelles d'un seul sillon, et même d'un demi-sillon, et quelquefois ce demi-sillon est travaillé et récolté alternativement par trois familles auxquelles il appartient par indivis. C'est justement cette extrême division de la propriété qui a fait sentir le besoin d'une exploitation en commun, dont les produits sont partagés proportionnellement à la part de propriété de chacun des associés. Cette communauté est facilitée par les liens de parenté qui unissent entre elles les quelques familles dont se compose la population de l'île. C'est aussi à frais communs entre tous les habitants que s'exécutent les travaux publics, lesquels, du reste, se réduisent à fort peu de chose. M. Baudrillart insiste sur les obstacles qu'une telle organisation, entièrement fondée sur de vieilles traditions et de vieilles habitudes, oppose à tout progrès et maintient la population dans un état d'ignorance, de pauvreté et de sujétion par trop primitif. L'espèce de souveraineté dont le curé y est investi rappelle le régime que les jésuites avaient établi au Paraguay. Ainsi le curé autorise, ou défend, ou limite à son gré l'importation du vin; il règlemente les cantines, nomme et révoque les cantiniers et les cantinières. Il est heureux que Houat et Hœdic ne soient, sur la carte de la France, que des points microscopiques. Houat n'a guère plus de 4 kilomètres de long et 1 kilomètre de large; Hœdic est d'un tiers moins étendue, et ces deux îles ne sont que des annexes de la commune de Palais de Belle-Isle-en-Mer. Leur population n'atteint pas 400 habitants.

Revenant au Morbihan continental, M. Baudrillart constate que la culture y est en général peu avancée. La plupart des cultivateurs en sont encore à l'assolement biennal, et sèment alternativement du blé, du seigle ou de l'avoine, et du sarrasin; leur outillage est rudimentaire. Dans quelques cantons seulement, la culture a été améliorée, et les terres ont éprouvé une notable augmentation de valeur, grâce aussi au développement des voies de communication. Ainsi, en quarante ans, dans certaines localités, le prix de l'hectare a monté de 1,000 à 1,500 fr. et même 2,000 francs, et lorsque la vente se fait par parcelles, à 3,000 et à 4,000 fr.

En ce qui concerne la force respective de la grande, de la moyenne et de la petite propriété, M. Baudrillart rappelle que ces expressions représentent, non seulement, d'un département, mais d'un arrondissement à l'autre, des étendues très variables; qu'en outre la grande propriété prend, dans beaucoup de contrées, l'habitude de se morceler en très petites fermes. C'est ce qu'il a déjà observé dans le Finistère. Au même point de vue le Morbihan peut se partager en trois groupes. Dans le premier, la grande propriété est de 150 hectares et au-dessus; la moyenne, de 60 à 150 hectares; la petite, de moins de 60 hectares. Dans le second, la grande propriété commence à 100 hectares, et la moyenne à 40. Dans le troisième groupe enfin, 40 hectares constituent déjà une grande propriété; la moyenne est de 20 à 40 hectares; la petite est de moins de 20 hectares. On pourrait compter aisément les propriétaires qui, dans le Morbihan, tirent de leurs terres un revenu de 20,000 et même de 10,000 fr. Ceux qui en obtiennent de 4 à 6,000 fr. sont assez nombreux, et dans plus d'un canton ils sont considérés comme les seigneurs du pays. Il y a peu de grandes fortunes territoriales dans ce pays : on y est réputé riche avec 30 ou 40,000 francs de revenu. Les emprunts sur hypothèque se font dans le Morbihan, à raison de 7 p. 100 avec les frais. Ces emprunts ont rarement pour but des améliorations agricoles. Le plus souvent, ils sont destinés à acheter de la terre ou à faire face à une mauvaise situation.

A ces observations générales sur le Morbihan, M. Baudrillart ajoute quelques remarques particulières sur les arrondissements qui le composent. Celui de Lorient semble avoir la supériorité sur les autres pour la richesse de ses exploitations agricoles. Cependant la zone de fertilité qui borde le littoral est de peu d'étendue, et à cinq kilomètres de la côte on ne rencontre plus que des produits imparfaits et peu variés : le seigle, l'avoine, le blé noir; le bétail est chétif; les plantes fourragères disparaissent. Cet arrondissement est par excellence, dans le Morbihan, le pays de la petite propriété : les terres de 100 hectares y sont une exception; encore sont-elles, le plus souvent, partagées en petites exploita-

tions. C'est là que la « grande propriété » commence à 20 hectares. Très-peu nombreux aussi sont les propriétaires aisés qui font valoir eux-mêmes. Le pays de Vannes se placerait au dernier rang pour la richesse des propriétés et des cultures : il ne donne que 12 hectolitres de blé à l'hectare, et la terre ne s'y loue qu'entre 20 et 40 francs l'hectare. Dans les arrondissements de Ploërmel et de Pontivy, la valeur des terres est extrêmement variable d'un canton à l'autre.

M. Baudrillart complète son étude de la propriété rurale dans la Basse-Bretagne, en jetant un coup d'œil sur les Côtes-du-Nord. Dans ce département, semi-maritime et semi-agricole, comme tous les départements bas-bretons, l'agriculture, la navigation et le commerce offrent des liens étroits. La pêche de la morue a apporté à la culture le capital qui lui manquait. La zone maritime et fertile qu'on appelle la « ceinture dorée », a ici beaucoup plus de largeur que dans le Morbihan ; elle s'étend jusqu'à 40 ou 50 kilomètres du littoral, grâce surtout à l'emploi de l'engrais marin, et elle pourra s'étendre encore plus loin lorsque les voies de transport permettront d'employer en abondance ce sable calcaire, formé de débris de coquillages et uni aux goëmons que l'on pêche sur le rivage. De vastes landes ont déjà été mises en culture au moyen de sable calcaire, de noirs de raffinerie et de phosphates. Les bonnes terres, dans les Côtes-du-Nord, se vendent aujourd'hui de 3,000 à 5,000 fr. l'hectare et se louent de 90 à 150 fr. On tombe ensuite à des prix de vente de 2,400 à 1,600 fr., et à des prix de location de 50 à 80. Dans le fond des campagnes, les terres ne se louent plus que de 50 à 30 fr. et ne se vendent que de 1,600 à 1,000 fr. l'hectare. La propriété est, dans cette partie de la Bretagne, extrêmement divisée : chaque matelot, chaque pêcheur peut avoir sa maisonnette et son carré de terre pour y établir sa famille et y venir un jour « planter ses choux » s'il échappe aux dangers de la mer ; dans les partages entre héritiers, chacun revendique sa part en nature ; enfin, un grand nombre de propriétés sont dépecées pour être vendues plus chèrement. Il y a dans cet émiettement de la propriété un excès réel. La terre ne devient pas pour cela improductive, mais en maint endroit, surtout près des villes et des chemins de fer, la culture maraîchère tend à remplacer la culture des céréales et l'élève du bétail. Aux environs de Saint-Brieuc, cette culture a donné aux terres une valeur exceptionnelle : les champs se louent de 150 à 240 francs l'hectare. Les plants de choux de cette région sont renommés. On y fait aussi des fromages et du beurre.

Le plus pauvre arrondissement des Côtes-du-Nord est celui de Loudéac ; dans celui de Guingamp, qui vient ensuite à un rang plus élevé, les parties misérables contrastent avec les parties aisées qui doivent surtout leur prospérité à l'élève des bêtes à cornes et des chevaux. L'arrondissement de Lannion doit sa principale supériorité aux céréales qui, avec la culture maraîchère, y tiennent de beaucoup la plus grande place. Les plus grandes fermes, ainsi que les moyennes, sont généralement les mieux exploitées ; elles se louent de 100 à 130 fr. l'hectare ; mais il faut noter qu'ici on appelle déjà « grande » une propriété de 20 hectares, et les moyennes sont comprises entre 10 et 20 hectares. M. Baudrillart signale, dans cet arrondissement de Lannion, le pays de Tréguier comme un des plus prospères en même temps qu'un des plus pittoresques et des plus riants de toute la Bretagne.

M. Vacherot présente de la part de l'auteur, M. Henry Mornard, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris, un ouvrage intitulé : *Du contrat d'assurance sur la vie : sa nature et ses effets en cas de décès* (1 vol. in-8°. Librairie nouvelle de droit et de jurisprudence, Arthur Rousseau, éditeur). M. Mornard a traité ce sujet d'une manière philosophique, sans toutefois négliger le côté juridique et le côté économique. Selon lui, l'assurance sur la vie est une assurance comme toutes les autres ; la valeur assurée, c'est l'homme considéré en tant que capital ; le propriétaire à indemniser, l'assuré, en un mot, c'est le bénéficiaire désigné sur la police ; enfin, le sinistre prévu, c'est la mort, en tant qu'elle empêche l'exploitation possible du capital humain. C'est donc un contrat analogue aux assurances contre la grêle, contre la mortalité des bestiaux, contre l'incendie : c'est un contrat d'indemnité qui ne ressemble ni à une spéculation, ni même à un placement. De cette prémisse posée par lui, M. Mornard déduit, relativement à l'attribution de l'indemnité à payer, des conséquences simples et logiques, en passant en revue tous les cas d'attribution : le bénéficiaire, — les héritiers, — la femme ou la communauté, — les créanciers, — le fisc.

Tout le plan de son livre est dans cette énumération. M. Vacherot cite la conclusion, dans laquelle l'auteur explique qu'il s'est efforcé d'établir une théorie respectant à la fois les principes généraux de notre droit et la volonté des parties. Les principes du code ne sont à ses yeux que la consécration des intérêts légitimes, lesquels sont harmoniques, selon le mot de Bastiat. « L'impression que fait la lecture de ce livre sur tout esprit philosophique, dit M. Vacherot, c'est que la logique de l'auteur ne nuit en rien à la sagacité de ses observations et à la justesse de ses conclusions. C'est un esprit qui se rend compte de toutes les difficultés, se place à tous les points de vue, s'attache à tous les principes vrais de la matière, pour arriver à une formule de conciliation qui trouve sa plus heureuse expression dans la maxime de Bastiat. Il s'est inspiré aussi d'un mémoire couronné par l'Académie, et il se trouve heureux de pouvoir ainsi placer son livre sous sa magistrale autorité. »

ARTHUR MANGIN.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

V — SÉNÉGAL

Notice historique.

La côte d'Afrique comprise entre les embouchures du Sénégal et de la Gambie fut visitée, dès le quatorzième siècle, par des marchands de Dieppe et de Rouen ; ils y formèrent plusieurs comptoirs qui, pendant le quinzième siècle, à l'exception toutefois du Sénégal, tombèrent au pouvoir des Portugais, des Anglais et des Hollandais. Mais la France reprit bientôt ses droits, et les établissements furent cédés, en 1664, à la compagnie des Indes occidentales, puis aux diverses compagnies du Sénégal et de Gorée, enfin à la compagnie des Indes orientales, sous le régime de laquelle ils prospérèrent.

Le Sénégal, pris par les Anglais en 1758, avec Gorée, qui nous fut rendue en 1763, fut repris par la France en 1717, et la propriété lui en fut reconnue par le traité du 3 septembre 1783, qui règle encore les droits respectifs des deux nations sur la côte occidentale d'Afrique.

Pris de nouveau en 1809, les établissements de Sénégambie nous furent restitués, en 1814, par le traité de Paris, qui conserva tous nos droits sur la côte d'Afrique, et la rentrée en possession eut lieu le 25 janvier 1817.

Dès lors, les efforts de l'administration française purent se porter sur la protection et le développement des relations commerciales ; et si, à plusieurs reprises, on eut à punir les déprédations et les attentats des maures, si l'on eut à lutter contre l'apôtre noir de l'islam, El-Hadj-Omar, de nombreux traités sont venus consolider et accroître notre influence.

Topographie.

La colonie du Sénégal et dépendances, chef-lieu Saint-Louis, est située sur la côte occidentale d'Afrique, et comprend les points principaux suivants :

Côte nord ;

Localités.	Latitude.	Longitude.
Cap Blanc	20° 46' 55"	19° 18' 30"
Ile d'Arguin	20 25 00	18 57 00
Portendic	18 17 28	18 26 54
Fleuve du Sénégal et affluents :		
Saint-Louis	16 00 48	18 51 10
Mérinaghen	15 57 15	18 18 20
La Taouey (Richard-Toll)	16 27 20	18 01 00
Dagana	16 39 30	17 17 30
Saldé (Tour de)	16 11 30	16 14 05
Matam (Tour de)	15 40 10	16 36 33
Bakel (Fort de)	14 53 13	14 49 25
Médine (Fort de)	14 20 10	13 44 09
Bafoulabé (Fort de), confluent de Bakoy	13 50 00	13 14 00
Sénoudébou (Falémé)	14 25 22	14 36 49
Sénégambie :		
Gorée	14 39 55	19 45 00
Rufisque	14 43 00	19 33 45
Portudal	14 27 30	19 23 20

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17, 20, 22 et 23 septembre 1883.

Joal	14 12 30	19 13 00
Pointe de Sangomar (rivière de Saloum)	13 49 30	19 07 45
Kaolack (Saloum)	14 02 00	18 26 00
Carabane (Casamance)	12 32 30	19 69 00
Sedhiou (Casamance)	12 36 00	18 00 00
Rivières du sud :		
Boké (Rio-Nunez	10 53 30	16 34 30
Victoria (Rio-Nunez)	10 47 30	17 56 40
Bangalang (Rio-Pongo)	10 18 15	16 20 00
Benti (Mellacorée)	9 08 00	15 35 00
Rives du Sénégal :		
Podor	17 13 00	16 40 00
Matam	15 36 00	15 39 00
Saldé	16 14 00	16 12 00
Région des Hauts-Fleuves :		
Bakel	14 49 00	14 54 00
Sénoudébou	14 35 00	14 24 00
Médine	13 45 00	14 21 00
Bafoulabé	13 49 00	13 09 00
Kita	11 45 00	13 03 00
Bammakou	10 20 00	12 10 00

La côte d'Afrique, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à Sierra-Leone, est basse, bordée d'une triple ligne de bancs de sable sur lesquels la mer vient déferler sans cesse. Cette poussée continuelle des sables vers la côte forme à l'entrée de chaque cours d'eau des bancs que les navires ne franchissent que par le beau temps et guidés par des pilotes expérimentés.

La partie orientale, au contraire (Fouta-Djalon), est montagneuse, et c'est de là que descendent vers l'ouest et le nord les nombreuses ramifications dont sont formés les bassins supérieurs des principaux fleuves et rivières qui se dirigent vers la côte.

Cette chaîne principale du Fouta-Djalon n'est que le prolongement du grand plateau de l'Afrique centrale. Elle forme des terrains distincts, des rangées de montagnes successives et plus ou moins parallèles qui se dégradent et avancent vers l'ouest et vers le nord. A l'ouest, une dernière chaîne de montagnes sépare le haut pays des contrées basses et marécageuses du littoral: au nord, c'est une contrée boisée et couverte de steppes unies qui sépare ces montagnes des déserts de sable.

L'aspect général du pays situé entre le Sénégal et la Gambie est triste et désolé, sauf les territoires du haut pays, immédiatement placés sur le bord de ces fleuves. Ce ne sont partout que terrains sablonneux recouverts d'une rare verdure et d'arbrisseaux rabougris qui ne rappellent en rien la végétation luxuriante des pays intertropicaux. Néanmoins, le sol est fertile, et lorsque les populations indigènes qui, comme toutes celles de l'Afrique, sont relativement très peu denses, ne sont pas occupées à des guerres intestines ou religieuses, le sol se couvre de produits que de nombreuses caravanes viennent annuellement échanger à nos escales contre des marchandises d'Europe.

Au sud de la Gambie, dès que l'on est arrivé à la rivière Casamance, l'aspect de la contrée change complètement : la verdure reparaît partout et la végétation se montre avec autant de force et d'éclat que dans les autres parties du monde, sous les mêmes latitudes.

Les principales rivières qui vont se jeter à la mer, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à la colonie anglaise de Sierra-Leone (Free-Town), sont :

La rivière de Saloum, la Gambie, la Casamance, la rivière Cacheo ou Santo-Domingo, la rivière du Géba, le Rio-Grande, la rivière Cassini, la rivière Company, le Rio-Nunez, le Rio-Pongo, la rivière Mellacorée, les deux Scarcies. Depuis la Casamance jusqu'à Free-Town, un grand nombre de petites rivières se joignent aux premières pour découper cette partie de la côte ou les réunir entre elles et ne sont encore complètement connues qu'à leur embouchure.

Sénégal. — Saint-Louis.

Le Sénégal, le plus grand fleuve de la côte occidentale d'Afrique après le Niger, prend sa source dans le Fouta-Djalon, en deux points différents, sous les noms de Bakoy et de Bafing, qui coulent du S.-E. au N.-O., et se réunissent à Bafoulabé. C'est entre deux bras de ce fleuve, sur une île de sable, à quelques milles de son embouchure, que se trouve Saint-Louis, chef-lieu de la colonie.

Quatre ponts relient la ville à la pointe de Barbarie et à la rive gauche du fleuve.

Les villages de Guet-N'dar et de N'dar-Toute (Parc de Saint-Louis et Petit-Saint-Louis) sont situés sur ladite pointe de Barbarie. Le premier est habité par des pêcheurs qui, chaque jour, rapportent à Saint-Louis d'excellents poissons en abondance. Le second est généralement composé de villas et de jardins où les habitants riches de Saint-Louis vont chercher, pendant l'hivernage, un peu de fraîcheur et la facilité de prendre des bains de mer.

Les villages de Bouet-Ville et de Sor, situés dans l'île de ce dernier nom, sont habités par une population commerçante traitant avec les nombreuses caravanes arrivant de l'intérieur. Beaucoup de particuliers et les différents corps de troupe ont construit sur les dunes de sable, que l'on trouve à quelque distance, des jardins, produisant des légumes en abondance, et où commencent à venir des arbres fruitiers et d'ornement.

Les pays arrosés par le Sénégal sont nombreux et habités par des races très différentes les unes des autres. Les Bambaras, les Sarakolets, les Toucouleurs et les Peuhls habitent les deux rives du bassin supérieur ; les Maures occupent la rive droite du moyen et bas Sénégal ; les Toucouleurs, les Peuhls et les Ouolofs la rive gauche de ces deux mêmes parties. Ces vastes étendues forment, en remontant le fleuve, les provinces suivantes : 1° sur la rive droite : le pays des Maures Trarzas, des Maures Braknas et des Maures Douichs, trois grandes familles divisées en une infinité de tribus ; le Guidimaka, le Diombokho, le Kaarta, le Fouladougou ; 2° sur la rive gauche : le Oualo, le Dimar, le Toro, le Fouta, le Damga, le Guoye, le Bondou, le Kaméra, le Bambouk, le Baniakadougou.

Quelques-uns de ces pays appartiennent complètement à la France, d'autres sont placés sous son protectorat, d'autres enfin sont indépendants, tout en entretenant avec nous des relations de bon voisinage et de commerce ; ces dernières sont généralement réglées par des traités.

Les principaux affluents du Sénégal sont :

Sur la rive droite, la rivière de Kouniakary qui, prenant sa source dans les plateaux situés au nord de Kaarta, vient se jeter dans le fleuve un peu au-dessous de Médine.

Sur la rive gauche : la Falémé, qui prend sa source dans le Fouta-Djalon et vient se jeter dans le fleuve au-dessus de Bakel.

Gorée. — Dakar.

L'île de Gorée est située près de la presqu'île du cap Vert. C'est un point de relâche bien connu des navigateurs. A l'une des extrémités de l'île se trouve le Castel, position fortifiée occupée par une garnison.

Dakar est une ville encore à construire; le plan en est fait, les rues sont tracées, les concessions données; mais, à part les édifices publics, il n'existe encore que peu de maisons, éloignées les unes des autres. Elle est en face de Gorée, sur la Grande-Terre, dans une très belle position, et possède un bon port. Le mouillage en est sûr et les atterrissages sont parfaitement éclairés par trois beaux phares et plusieurs fanaux : les navires y sont abrités des vents et de la mer, d'une part, par la côte qui, de Rufisque au cap Manuel, décrit presque une vaste circonférence ; et, d'autre part, par deux jetées dont une n'a pas moins de 600 mètres de long par 9 mètres de fond et contre lesquelles la houle du large vient se briser.

Les autres rivières arrosant les établissements français, au sud du cap Vert, sont les suivantes :

1° La rivière de Saloum, dont le bassin n'est tracé par aucune chaîne de montagnes ou ondulation, prend sa source dans une vaste plaine inondée pendant la saison des pluies, traverse le pays dont elle porte le nom, et se jette dans la mer par trois embouchures principales. En outre du Saloum, elle arrose la partie sud-ouest du royaume de Sine, le Guilor et le Bar.

A 60 milles marins environ de son embouchure, on trouve sur la rive droite le poste de Kaolack.

2° La Casamance, dont les sources son encore inexplorées, traverse des contrées couvertes d'une belle végétation.

Dans la haute Casamance, sur la rive droite, on trouve le poste de Sédhiou; dans la basse Casamance, sur une île située presque à l'entrée de la rivière, celui de Carabane. Entre les deux, sur la rive gauche, l'établissement de Zighinchor.

3° Le Rio-Nunez descend du Fouta-Djalon, traverse le pays des Landoumans, des Nalous et des Bayas, et vient se jeter dans la mer à 25 milles environ au nord du cap Verga. Le poste de Boké, sur la rive gauche, à 45 milles de l'embouchure, assure la sécurité des nombreuses factoreries françaises établies sur les deux rives de ce cours d'eau. Le poste de douane de Victoria, situé dans une jolie position, sur la rive droite et près de l'embouchure, assure la perception des droits à la sortie sur toutes les denrées sans distinction de pavillon.

4° Le Rio-Pongo arrose le pays des Sousous et des Bagas, se jette dans la mer à 25 milles du cap Verga par plusieurs embouchures. Non loin de l'entrée de la principale se trouve l'établissement de Boffa qui, jusqu'à présent, n'est qu'un poste de douane.

5° La rivière de Mellacorée, qui arrose le pays des Sousous et celui des Boulames, se jette dans la mer à 35 milles de Free-Town. Le poste de Benty, sur la rive gauche, à peu de distance de l'embouchure, est occupé par une garnison qui a un poste détaché en face, sur la rive droite, dans l'île de Cakoutlaye.

Les pays situés entre le Sénégal et la Gambie, et que nous n'avons pas encore énumérés, sont presque exclusivement habités par des Ouolofs, des Sérères et quelques Peuhls; ce sont : le Cayor, le Baol, le Sine, le Rip ou Badibou, le Niani, le Ouli, le Dentilia, et enfin le Djolof, dont le roi avait autrefois la suzeraineté de tous les pays ouolofs. De récents

Supplément.

traités ont placé sous l'autorité de la France le Cayor et les cantons compris entre ce pays et la banlieue de Saint-Louis.

Météorologie.

Il existe au Sénégal deux saisons bien tranchées : la saison sèche et la saison des pluies. La première dure de décembre à la fin de mai, et est caractérisée, en général, par des nuits relativement très fraîches, auxquelles succèdent des journées d'une chaleur excessive, avec sécheresse extrême de l'atmosphère. Le thermomètre, qui varie ordinairement de + 11° à + 25° à l'ombre, à cette saison, monte, par les vents d'Est, jusqu'à 42°. L'île de Gorée, vu la nappe d'eau qui la sépare de la Grande-Terre, est naturellement exempte de cette sorte de sirocco. L'hivernage commence fin mai pour finir fin novembre. La chaleur oscille alors entre 27° et 32°, à l'ombre.

Population.

La population du Sénégal s'élève à 190,789 individus, comprenant 90,521 hommes et garçons et 100,268 femmes et filles. Il y a, en outre, une population flottante de 2,135 personnes. Le nombre des mariages a été, en 1880, de 89; celui des naissances de 1,405, et celui des décès de 1,567.

Indépendamment des individus de race ou d'origine européenne qui habitent le Sénégal, on trouve, sur la rive droite du fleuve, une race caractéristique à cheveux plats, dont l'origine n'est pas encore bien constatée, mais qui, sans aucun doute, descend des races berbère et arabe, mélangées souvent de sang nègre et dont les individus, comme ceux qui ont envahi autrefois l'Espagne, portent le nom de Maures. Mais, déjà, par suite du croisement, ces tribus se composent par tiers environ de mulâtres arabes, de mulâtres berbères et de noirs portant communément le nom de Pourognes. Quoi qu'il en soit, les différences des traits et de la couleur de cette race sont si bien tranchées, qu'il est permis de dire que le fleuve du Sénégal est la limite où finit la Mauritanie et où commence la Nigritie.

Divisés aujourd'hui en trois grandes tribus, ces Maures sont mahométans et pratiquent rarement les principes des vertus morales que leur enseigne le Coran.

Les noirs du Sénégal se divisent en races qui se distinguent par la teinte plus ou moins foncée de leur peau, par les formes du corps et le degré d'intelligence. Les principales races sont : les Peuhls, les Toucouleurs, les Mandingues, les Sarakolets, les Ouolofs, les Sérères, les Diolas et les Bambaras.

Les Peuhls, qui habitent généralement le Fouta, le Damga, le Bondou et le Fouta-Djalon, sont d'un brun rougeâtre, aux cheveux presque plats et aux traits européens. Par suite de leur mélange avec leurs captifs ou voisins de race noire, il s'est formé parmi eux une nouvelle race qui porte le nom de Toucouleurs.

Les Peuhls sont mahométans et exercent vis-à-vis des autres peuples le rôle de convertisseurs à main armée.

Cette race, disséminée dans toutes les provinces de l'Afrique avoisinant nos possessions, semble être venue du Nord, et rappelle celle des Fellahs de l'Egypte.

Les Malinkés et les Soninkés, connus au Sénégal sous les noms de Mandingues et de Sarakolets, sont des noirs de haute taille, parlant divers dialectes dérivant d'une même langue. Les premiers sont guerriers par tempérament; les seconds sont les noirs les plus commerçants de la côte occidentale d'Afrique.

Les Mandingues n'ont, en général, aucune religion et leur véritable dieu est l'or qu'ils trouvent dans les mines du Bambouck. Très hospitaliers vis-à-vis des noirs africains, ils n'aiment pas à voir venir chez eux les Européens. Les Sarakolets, au contraire, sont de fervents mahométans et se font remarquer par leur gravité et leur indifférence. On remarque chez les femmes une grande propreté, chose bien rare dans la Sénégambie.

Les Ouolofs, les Sérères, qui habitent le Cayor, le Oualo, le Djolof et une grande partie du Baol et du Sine, sont les plus grands, les plus beaux et les plus noirs de tous les nègres de l'Afrique ; ils sont polygames, comme tous les Africains, et les chefs ont de véritables sérails.

Les Diolas habitent les environs de la rivière de Géba ; ils diffèrent essentiellement de tous les noirs de l'Afrique par leur constitution, leur langue, leurs mœurs et leurs coutumes ; leurs traits sont grossiers et le nez est épaté ; les lèvres sont très épaisses et le ventre très proéminent : ils se nourrissent de la chair du chien qui est un régal pour eux ; ils sont fétichistes et se tatouent le corps.

Les Bambaras, qui des rives du Djioliba (Niger ou Nil des noirs) ont poussé leurs conquêtes jusqu'aux rives du Sénégal, dans le pays de Kaarta et de Khasso, ne sont pas aussi noirs que les Ouolofs et pas aussi clairs que les Peuhls ; leur couleur est d'un bronze rouge noirâtre et leurs cheveux sont laineux. C'est le peuple le plus industrieux de tous ses voisins; il est très sobre, très économe et aime beaucoup la musique et la chasse. C'est de chez eux que l'on retire la plus grande partie de l'ivoire; les éléphants abondent dans ces parages. Les Bambaras ne se livrent à aucun acte extérieur de religion.

Gouvernement et administration.

Le Sénégal est représenté en France par un député.

L'administration de la colonie est confiée au gouverneur, qui a auprès de lui un directeur de l'intérieur et un chef du service judiciaire, un commandant supérieur des troupes, un commandant de la marine. Le chef du service administratif dirige l'administration et la comptabilité des services militaires et maritimes; le chef du service de santé a sous ses ordres tout ce qui est relatif au fonctionnement du service sanitaire; le trésorier-payeur dirige le service du Trésor. Un inspecteur des services administratifs et financiers veille à la régularité de l'administration et requiert, à cet effet, l'exécution des lois et règlements.

Les rivières du Sud, depuis la rivière de Saloum jusqu'à la Mellacorée, sont placées sous l'administration d'un lieutenant-gouverneur résidant à Benty. Relevant du gouverneur du Sénégal, ce fonctionnaire est chargé de la centralisation du service dans toute la partie méridionale de la colonie.

Nous avons indiqué dans la notice préliminaire l'organisation du conseil privé, du conseil du contentieux administratif et du conseil général.

Le conseil général est composé de 16 membres élus par le suffrage universel; dix de ces conseillers sont élus par l'arrondissement de Saint-Louis, et six par celui de Gorée. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés chaque année par le conseil.

Le Sénégal compte trois communes, ayant chacune un maire, des adjoints et un conseil municipal. Ces communes sont : Saint-Louis, Gorée-Dakar et Rufisque.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.— Ministère de la marine et des colonies.)

Le paquebot *Ava*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Chine et du Japon, est arrivé à Colombo, le 20 septembre courant, avec 29 passagers, 2,600 colis soie, 9,400 divers.

L'*Anadyr*, des messageries maritimes, allant en Chine et au Japon, est arrivé à Colombo, le 23 septembre.

Le *Sydney*, des messageries maritimes, est parti de Sydney le 24 septembre pour Nouméa.

Le vapeur *Golconde*, de la compagnie Fraissinet, est parti le 23 septembre d'Aden pour Marseille.

Le vapeur *Liban*, de la même compagnie, est parti d'Aden pour la Chine, lundi 24 septembre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Saint-Simon*, venant de Colon et escales, est arrivé au Havre le 23 septembre, à onze heures du matin.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ville-de-Saint-Nazaire*, venant de Colon et escales, est arrivé à Saint-Nazaire, le 23 septembre, à minuit.

Le paquebot *Normandie*, de la compagnie générale transatlantique, est parti du Havre le 22 septembre, à une heure du soir, pour New York.

Le paquebot de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à la Havane le 22 septembre, et en a relevé le même jour pour Saint-Nazaire et escales.

Le *Melbourne*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Suez le 24 septembre à six heures du matin.

Chemins de fer de l'Ouest.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest, désirant faciliter le retour des stations bal-

(*Supplément.*)

néaires les plus importantes de la Normandie et remédier aux encombrements inévitables qui se produisent dans les gares de départ pour l'expédition et, surtout, à la gare de Paris (Saint-Lazare) pour la livraison des bagages, mettra en circulation, du 27 septembre au 4 octobre inclusivement, des trains spéciaux de retour desservant Courseulles, Bernières, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune, Luc-sur-Mer, Trouville, Le Havre, Fécamp, Les Ifs (Etretat), Saint-Valery-en-Caux et Dieppe.

Ces trains seront directs des points de départ sur Paris et ne prendront ni ne laisseront de voyageurs en route.

Une affiche spéciale indiquera les heures de départ de ces trains.

Dimanche prochain, 30 septembre 1883, à l'occasion de la fête patronale, grandes eaux à Saint-Cloud.

Billets d'aller et retour.

Trains supplémentaires suivant les besoins du service.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE

ET DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE

La compagnie des chemins de fer de l'Est délivre aux touristes qui désirent visiter le nord-est de la Suisse et le grand-duché de Bade, des billets à prix très réduits, valables pendant un mois, donnant droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages.

Les principaux points de l'itinéraire sont : Belfort, Bâle, Lucerne, Zurich, Glaris, Linthal, Coire, Constance, Schaffouse ou Donaueschingen, Neuhausen (chute du Rhin) ou Villingen, Baden-Baden, Strasbourg et Nancy.

Cet intéressant voyage peut s'effectuer en partant par la ligne de Paris à Belfort et à Bâle et en revenant par celle de Strasbourg à Nancy et à Paris, ou bien dans le sens inverse.

Les billets sont délivrés à la gare de l'Est et dans les bureaux succursales : rue Basse-du-Rempart, 52; rue Sainte-Anne, 4-10, et rue Molière, 7; à l'agence des chemins de fer anglais, boulevard des Italiens, 4, et à l'agence Lubin, boulevard Haussmann, 36

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 24 septembre 1883.

Les basses pressions signalées hier au large de l'Irlande se sont rapidement approchées de l'ouest de l'Europe et ont déterminé un changement subit dans la situation atmosphérique. Une forte baisse du baromètre se produit sur les Iles Britanniques, les côtes de la Manche et de la Bretagne : des mauvais temps d'entre S. et O. sont à craindre. La dépression du golfe de Gênes se comble et le vent est faible en Provence.

La température a généralement monté, surtout dans l'ouest; elle varie depuis —1° à Uléaborg jusqu'à 25° à Constantinople.

En France, le temps est revenu à la pluie.

France.

Service maritime :

Dépression aborde Irlande; baisse 13 millim. Mullaghmore, 7 Brest, 3 Biarritz.

Probable :

Manche. — Mauvais temps d'entre sud et ouest.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre sud et ouest assez fort ou fort.

Méditerranée. — Dépression de Gênes comblée; hausse 7 millim. Nice. Italie manque.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-ouest et nord est faible ou modéré.

Algérie. — Vent variable faible ou modéré.

Service agricole :

Assez forte bourrasque aborde Irlande; baisse rapide du baromètre ouest Europe. Dépression de Gênes comblée.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O.; pluies. Température normale.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent N.-O. à N.-E. Ciel nuageux. Température normale.

Observations de Paris, 23 septembre 1883
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	756.84	10 2	10 2	100	N.O.	0
4	58 38	9.0	9 0	100	S S.O.	1
7	59.85	9 3	9.3	100	S.O.	1
10	61.46	11.5	11.5	100	N.E.	0
1 s.	61.49	15.7	13.8	80	»	0
4	60.89	17.1	13.7	66	»	0
7	61.09	13.1	12 6	93	S.	1
10	61.08	10 5	10.5	100	S.S E.	1

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Quelques petits cum.	0	0
4	Brouillard épais.	0	0
7	Brouillard de 300 mètres.	0	10
10	Brouillard de 500 mètres.	0	10
1 s.	Cum. S.S.O.; transp. atmos. 4 kil.	0	8
4	Cum. S.S.O.; transp. atmos. 12 k.	0	1
7	Cirrus au S.O.	0	0
10	Id.	0	3

Min., 7°.9. — Max. 18°2. — Moy. des 24 h., 11°0

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 13 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet de la Loire-Inférieure, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en un seul lot, des travaux ci-après désignés :

Chemin de fer de Saint-Nazaire à Châteaubriant

Fourniture et pose des barrières des passages à niveau.

La dépense est estimée à 93,552 fr. 27, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Nantes;

2° Dans ceux de M. Vautier, ingénieur des ponts et chaussées, à Nantes, rue du Bocage, 2.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES

Ateliers de construction de Vincennes.

ADJUDICATION

D'une fourniture de prélarts, rideaux et portières.

Le jeudi 18 octobre 1883, à deux heures, il sera procédé, à Vincennes, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication publique de la fourniture de :

900 prélarts de 11 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur;

900 rideaux de 8 mètres de longueur sur 1 mètre 20 de largeur;

900 portières de 25 mètres carrés de surface chacune;

pour tente-baraque.

234 prélarts de 6 mètres 60 de longueur sur 3 mètres 30 de largeur, pour tente de brigadier.

Cette fourniture sera divisée en 10 lots, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance des modèles-types, ainsi que du cahier des charges, aux ateliers de construction, 71, avenue de Paris, à Saint-Mandé (Seine).

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par l'article 3 du cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire, chargé du service des subsistances, à Vincennes, le 10 octobre au soir, au plus tard.

Vincennes, le 12 septembre 1883.

Le sous-intendant militaire,
SIMON.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Depuis quelques mois, un certain nombre de maisons offrent au public, à un prix très supérieur aux cours de la Bourse, des obligations du Crédit Foncier payables à terme.

Le souscripteur reçoit un titre provisoire, qui doit, à l'échéance du dernier terme, être remplacé par le titre de l'obligation souscrite. En cas de non-versement aux échéances convenues, le souscripteur encourt la déchéance.

Le Crédit Foncier est absolument étranger à ces négociations, il décline toute responsabilité à leur égard.

Le gouverneur,
ALBERT CHRISTOPHLE.

COMPAGNIE PARISIENNE
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ		AUGMENTATION	
	1883	1882	en 1883	0/0.
Août.....	4 010.667 79	3.907.678 95	102.988 96	2.64
81ers mois	43 240.533 82	41.815,866 82	1.424.667 05	3.41

MM. les actionnaires de la **Caisse générale de Réassurances et de Coassurances contre les risques d'incendie** sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le mercredi 17 octobre 1883, à deux heures très précises de relevée, à la salle Lemardelay, 100, rue Richelieu, Paris.

Spectacles du Mardi 25 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Le Demi-Monde, pièce de M. Alex. Dumas : Delaunay, Febvre, Thiron; Mmes Tholer, Kalb, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pardon de Ploërmel : Bertin, Carroul, Belhomme; Mmes Merguillier, Engally.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel-Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Spectacles de la semaine à l'Opéra :
Mercredi. — Faust.
Vendredi. — Hamlet.
Samedi. — L'Africaine.

Spectacles de la semaine à l'Opéra-Comique :
Mardi et jeudi. — Le Pardon de Ploërmel.
Mercredi et samedi. — Lakmé (Mlle Van Zandt, Mme Engally; MM. Talazac et Cobalet).
Vendredi. — Mignon (continuation des débuts de Mlle Nevada).

Les Maucroix, de M. Albert Delpit, sont entrés dans la phase des dernières répétitions.

La Comédie-Française en a fixé la première représentation au lundi 1er octobre.

A la Renaissance, la réouverture aura lieu irrévocablement samedi prochain. On répètera généralement jeudi soir le Vertige et le Fou Chopine.

On prête à Mme Sarah Bernhardt l'intention de jouer le rôle de lady Macbeth au théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Macbeth, traduction française de Jules Lacroix, a été représenté pour la première fois à l'Odéon, avec M. Taillade, dans le personnage de Macbeth, et Mlle Karoly, dans celui de lady Macbeth.

Le directeur du Château-d'Eau montera, dans le courant de l'hiver prochain, Simonne, opéra comique inédit, en trois actes, paroles de M. Pierre Barbier, musique de M. Cottier ; Mme Coskia débutera dans le principal rôle.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 24 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		80 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		82 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		90 50
Huile de Lin, en fûts		59 25
Huile de Lin, en tonnes		61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 50 à	59 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 50
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 ⅞ .. — 1 h., 100 .. ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25. — Monnaie, 78 65
Crédit Autrich....... 292 90 | Chem. de fer Autrich. 319 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 90. — Offre, 120 05
Change sur Paris...... Demande, 47 45. — Offre, 47 45
Lots............... 132 50 | Napoléon............ 9 505

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	1227/16 à 12211/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone.	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 30.. à 25 35..	25 23½ à 25 28½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 25½ à 25 30½......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à nn an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr. 1 ..à 1 .. 0/00 prime
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89. 147.. à 152.. 0/00 perte

Quadruples espagnols	80 65..	à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 65..	à 80 75..
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..
Souverains anglais	25 20..	à 25 25..
Banknotes	25 22½	à 25 27½
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 86 ..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu *francs* *centimes, décimes compris,*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Lundi 24 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	DERN. COURS cotés précédemment Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %.........................	79f 05 79f 78f95	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p. P° fin p.	... 79 02½	... 79 05 ... . d2f .. .. d1f 79 15 d25 .. .. d1f .. .. d2f d25	... 78 97½	... 79 05 ... ... d50 ... 79 55 d50 ... . d3f	79 ..	79 12½
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f 35 32½ 37½ 30 35 40	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p.	... 81 40	... ... d1f .. .. d25 .. .. d1f d25	... ...	... ... d50 ... . d50 ...	81 30	81 45
sept. 83	4 %.........................	....	en liq.. fin ct..	... ...	... ...	... ...	... ...	98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %.......................	107 75 60 55 50...	en liq.. fin ct..	... ...	... ...	... ...	... ...	107 75	110 ..
août 83	4 ½ % 1883...............	108 45 40 37½ 35 40 45	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin c. P° fin c. P° fin p. P° fin p. P° fin p.	... 10842½ 10857½	... 108 42 ½. .. .. d2f .. .. d1f 108 50 d25 .. .. d1f .. .. d2f d25	... 108 35	... 108 37 ½. ... . d50 ... ... 109 .. d50 .. .. d2f	108 50	10847½
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24........................	....	...	...	...	...	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	....	...	...	...	...	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	....	...	...	...	...	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %............	....	....	...	...	...	...	3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 75. Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	501 75	... ..
....	d° c. de 1000 f.	1003 50 Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1003 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1017 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... .. Coup. de 5000 f.	....	...	...	...	...	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	...	...	...	...	1000 ..	.... ..
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	506	en liq.. fin ct..	... ...	... ...	... ...	... ...	505 50	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 503 50	fin ct..	...	...	...	...	503 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 523 25 523 522 75..	fin ct..	...	...	...	...	522 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	237 50 237 75 238	....	...	...	...	...	237 50	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55–60, 3%, r. 500 f., t.p.	503	fin ct..	...	...	...	...	504 ..	330 ..
août 83	Ville de Paris. d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	515 514 513 514 50 515.	fin ct..	...	...	...	...	515 ..	447 50
juill. 83	Ville de Paris. d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 50 402 25 402 401 25	fin ct..	...	...	...	...	402 50	400 ..
juill. 83	Ville de Paris. d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 50 393 50	en liq.. fin ct..	... ...	... ...	... ...	... ...	394 ..	398 75
d°	Ville de Paris. d° d° quarts, remb. 100 f.	118 75 118	....	...	...	...	...	118 ..	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries sort. (unités)	....	....	...	...	...	...	900 ..	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries entières....	....	....	...	...	...	...	10000..	....
avril 83	Ville de Paris. d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 516 517	en liq.. fin ct..	... ...	... ...	... ...	... ...	513 ..	526 25
avril 83	Ville de Paris. d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	514 512 50 514 514 50..	en liq.. fin ct.. P° fin c.	... ...	... ...	... ...	... ...	516 25	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et., exe d'imp.).	529	fin ct..	...	...	...	...	528 75	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé............	359 361	en liq.. fin ct.. P° fin c.	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	360 ..	383 75
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	417 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... ...	... ... d20 ... .. d5f	... ...	... ... d10 ... .. d10	417 50	480 ..
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)	... .	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... ...	... ... d5f d5f	... ...	... ... d10 ... .. d10	375 ..	720 ..
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	260	en liq.. au 30.. P° au 15	... ...	... ... d10	... ...	... ... d10	256 25	625 ..
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5425	en liq.. fin ct.. P° fin c. P° fin p.	... ...	... ... d50 .... ..d100	... ...	... ... d20 .... .. d50	5440 ..	5425 ..
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 508 75 510 511 25 512 50	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... 505	... 507 50 ... . d10 ... .. d20	... 503 75	... 507 50 ... . d10 ... .. d10	511 25	507 50
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	970 965 962 50 960 965 ... . 967 50 965	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... 970 .. ... 980 ..	... 970 .. .. d10 985 .. d10	... 960 .. 967 50	... 963 75 ... 975 .. d20 985 .. d20	970 ..	968 75
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés......... (nominatives)	440	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... ...	... ... d5f d5f	... ...	... ... d10 ... .. d10	441 25	445 ..
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	475	en liq.. au 30.. P° au 30	... ...	... ... d5f	... ...	... ... d10	475 ..	550 ..
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p..........	485	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	... ...	... ... d5f d5f	... ...	... ... d10 ... .. d10	485 ..	495 ..
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé..................	985 980	en liq.. au 30.. P° au 30	... ...	... ... d10	... ...	... ... d10	975 ..	990 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	......	......
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	109 ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 ..	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	... ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	......
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	... ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	102 50	... ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 ..	94 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 ..	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	165 ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	......	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5me s..........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550..	......
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1740..	1730..
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	811 25	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	......
Orléans d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	35 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

Jouissance	Lundi 24 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f		... ... d10 d20	445 ..	460 ..
nov. 1	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d20 d20		... ... d10 d10	20 ..	50 ..
mars 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	290 288 75 290 288 75..	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 292 50	... ... d 5f		... 287 50 d10 ü 5	295 ..	295 ..
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d10		... ... d10 d10	512 50	515 ..
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)	...	au 30..					350 ..	368 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1290	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	... 1290	... ... d40 d20 d40 d20		... 1292 50 d10 d20 d10 d 5f	1295 ..	1297 50
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.	....						1080 ..	.... ..
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr....	510						511 ..	... ..
d°	10es 4%, remb. 100 fr....	114 75						115 75	... ..
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr....	550 555						560 ..	... ..
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr....	118 75						118 75	... ..
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr...	510 ..						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr..	450 451 25 452 50 455. 452 50						457 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	101 50						101 50	... ..
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	500 50 501 502 50	fin ct..					502 75	453 75
août 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 50 347	fin ct..					349 50	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	448 50 448	fin ct..					447 50	... ..
mai 83.	fonc.res 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	452 50 453	fin ct..					452 50	458 75
sept. 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50	fin ct..					452 50	... ..
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 75 350 349 50	en liq.. fin ct..					349 75	... ..
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	347 50	en liq.. fin ct..					347 50	... ..
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	403 402 50	fin ct..					402 75	... ..
août 83	d° entièrement libérées.....	405 406 407	fin ct..					400 ..	... ..
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 342	fin ct..					341 25	... ..
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f { émises en représent.	137 ...	en liq.. fin ct..					137 50	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	517 518 75	au 30..					515 50	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.. au 15.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d10		... ... d10 d10	372 50	372 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	en liq.. au 30..					715 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseill.se), a. 500f, 125f p.		en liq.. au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	570 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 571 25	... ... d 5 d10		... 572 50 d10 d10	570 ..	570 ..
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 340	... ... d 5f d10		... ... d10 d20	337 50	340 ..
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75 675	en liq.. au 30..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	165 ..	230 ..
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d10		... ... d10	405 ..	402 50
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520 522 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 520	... ... d 5f d 5f		... ... d10 d10	522 50	520 ..
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	485 ..	512 50
mai 83.	Banque Commerciale et Industr.lle, act. 500 fr., 250 fr. payés..... (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	475 ..	525 ..
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	585 ...	en liq.. au 30..	... 585 ..			... 581 25	582 50	581 25
....	d° grosses coupures...		Pe au 30 Pe au 15		d10 d10		d10 d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	306 25 ..	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	307 50	327 50
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)....	482 50 485	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	480 ..	487 50
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6).......	100 110 115 107 50 100	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d 5f		... ... d10 d10	100 ..	325 ..
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	425 422 50 420	en liq.. au 30.. Pe au 15		... ... d20		... ... d10	420 ..	420 ..
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	282 50 280 282 50 ...	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	280 ..	282 50
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).	440 441 25	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f		... ... d10 d10	445 ..	440 ..
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500 501 25	en liq.. au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000)...... (ex-coup. 14.)	432 50 435	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 430	... ... d 5 d 5f		... 436 25 d10 d10	435 ..	437 50

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).	... ..	... ..
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).	... ..	... ..
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	100 ..	... ..
d° actions de dividende..	... ..	... ..
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	... ..
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).	... ..	... ..
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.	... ..	... ..
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Versailles (r. gauche), en liquid....	... ..	... ..
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t.p..	... ..	... ..
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.	... ..	... ..
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2360..	......
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....	... ..	... ..
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.	... ..	... ..
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.	... ..	... ..
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).	... ..	... ..
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	475 ..	... ..
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).	... ..	... ..
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	... ..
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.	... ..	... ..
Compre maritimes, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.	... ..	... ..
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	125 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.	... ..	... ..
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.	... ..	... ..
Sous-Comp. des Entrepre (ex-c. 32).	286 ..	... ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 50	... ..
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	37 50	35 ..
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.......	... ..	... ..
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...	... ..	... ..
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	... ..	... ..
d° tout payé (nominatives).	... ..	... ..
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.	... ..	... ..
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.	... ..	... ..
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475..	1470..
d° act. de jouissance.......	... ..	... ..
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	... ..	... ..
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouis. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	36 25	35 ..
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).	......	... ..
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.....	... ..	... ..
Pont-Remy (ex-coup. 22).........	... ..	... ..
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	430 ..	... ..
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.	... ..	... ..
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	......	......
d° act. de jouissance (ex-c. 5).	... ..	... ..
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	... ..
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	805 ..	... ..
d° act. de jouissance (ex-c. 9)..	... ..	... ..
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..	... ..	... ..
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080..	......
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).	......	... ..
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	......	... ..
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.	... ..	... ..
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.	... ..	... ..
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).	... ..	... ..
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.	... ..	... ..
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Houillères de la Haute-Loire......	... ..	... ..
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.	... ..	... ..
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..	290 ..	... ..
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	... ..	... ..

Jouissance	Lundi 24 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq. au 30 Pe au 15		d5f		d5f	437 50	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	427 50	en liq. au 30 Pe au 35		d5f		d10	430 ..	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	615 610	en liq. fin ct.					615 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq. fin ct.					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)	575	en liq. fin ct. Pe fin c.		d5f		d10	575 ..	560 ..
mai 83	Est, act. 500 fr., tout payé	745 740	en liq. fin ct. Pe fin c.					742 50	750 ..
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1406 25	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	1408 75	d20 d10		1407 50 d10 d20	1410 ..	1410 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1157 50 1160 1157 50 .. 1155 1160 1165	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin p.	1165	d20 d20		d10 d10	1160 ..	1165 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1865 1863 75 1862 50	en liq. fin ct. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	1865	d20 d50 d50		1862 50 d10 d20	1865 ..	1867 50
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1305 1307 50 1310	en liq. fin ct. Pe fin c.	1307 50	d20		1310 .. d10	1310 ..	1312 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	528 75	en liq. au 15		d20		d10 d5f	532 50	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800	en liq. fin ct. Pe fin c.		d20		d10	802 50	800 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570	en liq. au 30 Pe au 30		d10		d10	570 ..	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16)	565	en liq. au 30					560 ..	565 ..
déc. 82	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	410	en liq. au 30					410 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	515 516 25 517 50 518 75	en liq. au 30 Pe au 30	512 50	d5f		d10	516 25	515 ..
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq. au 30					425 ..	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	440	en liq. au 15					420 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1380 1372 50 1375 .. 1377 50	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	1375	d20 d 5		d10 d10	1370 ..	1370 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	507 50 506 25 505 503 75 502 50 503 75 505	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	512 50	d5f d5f		505 d10 d10	508 75	506 25
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15					717 50	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1200 1190	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		d20 d10		d20 d50	1205 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	665 670 665 660	en liq. au 30 Pe au 30		d5f		d10	675 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	460	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		d10 d20		d5f d10	465 ..	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	495	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	495	d20 d5f d20		492 50 d10 d10	495 ..	496 25
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2395 2390 2387 50 2390 2397 2396 25 2397 50 2395	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15	2400	2400 d100 d50 d40 d100 d50 d40	2388 75 2405 2430 2445	2392 50 d20 d10 d10 2422 .. d20 d10	2407 50	2407 50
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1277 50 1275	en liq. au 30 Pe au 30		d20		d10	1280 ..	1288 75
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	922 50 920 917 50 912 50	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	912 50	d20 d5f d20		d10 911 25 d5f d10	915 ..	920 ..
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f	137 50	au 30					137 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1630 1625 1620 1625	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15	1630	d50 d20		1622 50 d10 d20	1630 ..	1632 50
juill. 83	d° Cinquièmes (ex-coup. 2)	325 320	en liq. au 30 Pe au 30 Pe au 15		d5f d5f		d10 d10	325 ..	328 75
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	245 242 50 240	en liq. au 30 Pe au 30		d10 d10		d5f	245 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	101 ¾ ⅝	en liq. au 30					101 ⅝	99 ..
83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq. au 30 Pe au 30					67 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.							66 ¾	.. ..
	d° d° 10000 fl.							66 ⅝	.. ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer)		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	60 ..
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.	981 25	
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	825 ..	
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21)		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285 ..	
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de)		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers)		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	151 25	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.	237 50	235 ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3)		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7)		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	55 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24)	950 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	165 ..	162 50
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29)		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	435 ..	
d° d° 375 f. payés.	458 75	456 25
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215 ..	
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	197 50	190 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	336 ..	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Lundi 24 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 70 95	au 30..					86 70	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86 50 25	Pe au 15		d50		d50	86 45	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	.. ..
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 85	au 30..					104 80	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	.. ..
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 30..					362 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	360 50 360	au 30..	362 50			361 25	362 ..	362 50
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	481 25 478 75	au 30..					482 50	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 57f 75 58f 58f 05	au 30..	58				58 ..	57 62½
....	Grosses coupures	58f 57f 75 58f 58f 05	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	.. ..
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50 496 25 495	au 30..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517 515	au 15..					517 ..	.. ..
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ⅝	.. ..
....	Petites coupures.							117 ⅝	.. ..
juill. 83	d° 4%							124 ½	.. ..
....	Petites coupures.							124 ..	.. ..
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 30..					102 75	
....	d° 500 fl., t.p.	102	Pe au 30		d1f		d50	102 25	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102	Pe au 15		d25		d50	102 25	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., ctc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					76 ..	
....	d° 500 fl., t.p.		au 30..					74 60	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 75 70						74 60	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	.. ..
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 10	91 15	91 10	91 12 ½	91 25	91 20
....	coup. 500 fr.	91f	Pe au 30		d1f			.. ..	
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30	91 25	d25		d50	.. ..	
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f 50	Pe au 15		d25		d50	91 50	.. ..
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	297 296	au 30..					296 ..	.. ..
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé	16 50	au 30..					17 ..	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 30..					52 ⅜	.. ..
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 30..					102 ⅞	.. ..
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅞	au 15..					87 ½	.. ..
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅞						87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ⅞						87 ¾	.. ..
....	d° de 1000 liv. st.							87 ⅞	.. ..
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¼	au 30..					87 ½	.. ..
....	d° de 100 liv. st.	87 ¼	Pe au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ¼						87 5/16	.. ..
....	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	.. ..
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	.. ..
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	.. ..
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	.. ..
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					81 ..	.. ..
....	d° de 100 liv. st.	81 ..						80 ⅛	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79 ⅛						79 ¼	.. ..
....	d° de 1000 liv. st.	79 ⅛						79 ½	.. ..
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 87½	au 30..					93 75	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 50 75 87½	Pe au 30		d1f		d50	93 50	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 ..	.. ..
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	.. ..
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	.. ..
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq..						
			au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	397 50	au 30..					398 75	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 75 488.	au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 30..						10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 30 40 45	Pe au 30		d25		d50	10 37½	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56	au 30..					56 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 50 70 71	au 30..					70 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 75	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	327 50	
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 ..	
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 50	358 ..
d° nouveau d°	353 75	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	370 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	145 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1230 .	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 25
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).		
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	362 50	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 25	361 7.
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 50	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).		
Médoc, 3%, remb. 500 fr.		
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 50	365 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	353 75	352 ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 ..	
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	326 .	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	354 50	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	336 75	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	270 ..	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.		
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 50	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	515	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 75	515
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.	505 ..	500
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	433 75	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	285 ..	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Lundi 24 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					64 ..	360 ..
....	Grosses coupures	63	en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57f 56f	au 30..					56 25	93 75
....	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d1f		
....	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f 25 50	au 30..					51 ..	71 25
....	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		480	au 30..	481 25				480 ..	480 ..
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		485 .. d5f		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..					500 ..	515 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		462 50 463 75	au 30..	462 50				460 ..	462 50
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		Pe au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
			Pe au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		747 50 746 25 745	au 30..	742 50				746 25	745 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures	742 50	Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		740	au 30..					745 ..	730 ..
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 30..	560 ..				560 ..	560 ..
....	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		382 50 385	au 30..					385 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375	au 30..					370 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)		en liq..						
		262 50	au 30..					260 ..	266 25
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		677 50	au 30..	678 75			680 ..	680 ..	680 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
....	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		328 75 327 50 328 75	au 30..	328 75			330 ..	330 ..	330 ..
....	d° Grosses coupures	326 25 327 50 328 75	Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		500	au 30..	501 25	501 25	500 ..	501 25	502 50	501 25
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 30		d20				
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		445	au 30..					445 ..	442 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.		au 30..					131 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		625	au 30..					626 25	622 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		428 75 430	au 30..					430 ..	428 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		502 50	au 30..					505 ..	510 ..
			Pe au 30						
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..				d10	590 ..	590 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	425 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.	500 ..	
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	387 50	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	530 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	507 50
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	65 25	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	35 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 75	422 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	576 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.	370 ..	
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	500 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 .	314 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).	68 ..	
d° 1000 fl. d°	68 ..	
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½ %, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fle 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 ..	9 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	294 ..
d° Grosses coupures	296 ..	295 ..
d° Coupures de 5		
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fle 25.20).		
d° 4½, 78. d°	102 ⅞	
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.		
d° 1880, 3%, t.p.	266 50	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	402 50	401 ..
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400 ..	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.		
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 263. Le numéro : 20 centimes. Mercredi 26 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 26 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Septembre 1883.

Le Président de la République vient de recevoir la lettre par laquelle S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Bohême et roi apostolique de Hongrie, lui notifie la délivrance de S. A. I et R. madame l'archiduchesse Stéphanie, épouse de S. A. I. et R. l'archiduc Rodolphe, prince héréditaire d'Autriche-Hongrie, accouchée d'une archiduchesse qui a reçu les noms d'Elisabeth-Marie Henriette-Stéphanie-Gisèle.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871;

Attendu le décès de M. Duval, membre du conseil général du département des Côtes-du-Nord, pour le canton de Lanvollon,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Lanvollon (Côtes-du-Nord) sont convoqués pour le dimanche 14 octobre prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 24 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871;

Vu la démission de M. Le Gal La Salle, membre du conseil général du département des Côtes-du-Nord, pour le canton de Pléneuf,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Pléneuf (Côtes-du-Nord) sont convoqués pour le dimanche 14 octobre prochain, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant l'ouverture du scrutin, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 24 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

Par décrets du Président de la République, en date du 24 septembre courant, et rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 14 octobre prochain :

Les électeurs du canton de Gannat (Allier), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Vannaire, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Neuilly-le-Réal (Allier), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Fouquet, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Saint-Firmin (Hautes-Alpes), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Bellon, démissionnaire.

Les électeurs du canton Est de la Rochelle (Charente-Inférieure) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Dor, décédé.

Les électeurs du canton Ouest de la Rochelle (Charente-Inférieure) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Pillot, démissionnaire.

Les électeurs du canton d'Argent (Cher), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Pellé, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Saint-Amand (Cher), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Bergeron de Charron, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Beaune-Sud (Côte-d'Or), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Chauvelot-Gérard, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Lanvollon (Côtes-du-Nord), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. de Floyd, décédé.

Les électeurs du canton de Florensac (Hérault), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Valesque, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Meilhan (Lot-et-Garonne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Giresse, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Céret (Pyrénées-Orientales), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Noé, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Prats-de-Mollo, (Pyrénées-Orientales), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Carrère, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Clères (Seine-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Evode Chevalier, démissionnaire.

Les électeurs du canton d'Yvetot (Seine-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Lemonnier, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Blangy (Seine-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Archambault de Milleville, décédé.

Les électeurs du canton de Luzarches (Seine-et-Oise), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Sainte-Beuve, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Laurières (Haute-Vienne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Lacaux, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Guillon (Yonne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Anceau, démissionnaire.

Par décret en date du 24 septembre 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Bellot, inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé directeur des routes et de la navigation, en remplacement de M. Leblanc, dont la démission a été acceptée.

Par décret en date du 24 septembre 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, les ingénieurs en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs généraux de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1883, savoir :

MM. Jacquet (Louis).
Stœcklin (Auguste).
de Lagrené (Henry-Melchior).

Par décret en date du 24 septembre 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, les ingénieurs en chef de 1re classe au corps des mines dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs généraux de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er octobre 1883, savoir :

MM. Labrosse-Luuyt (Paul-Bernard).
de Freycinet (Louis-Charles).

Par décision du ministre des postes et des télégraphes, en date du 25 septembre 1883, a été autorisée la conversion en recette simple de 4e classe des postes de l'établissement de facteur boîtier de l'Etat existant dans la commune de Saint-Zacharie (Var).

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé, le 6 septembre 1883, par le Président de la République, des médailles d'honneur ou des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la conduite a été signalée pendant le mois d'août précédent :

AIN

M. O. 2e classe. — **Richoux (Félix)**, marchand de bois à Lyon; Loyes, 1er octobre 1882, déjà titulaire des deux médailles d'argent : s'est distingué de nouveau en sauvant deux personnes sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **Desvignes (Denis)**, tailleur de pierres à Thil; 1er juillet 1883 : a exposé sa vie dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à un jeune homme qui se noyait dans le Rhône.

Mention honorable. — **Durand (Jacques)**, cultivateur au même lieu; 1er juillet 1883 : a aidé le sieur Desvignes, un moment dans une position critique, à accomplir heureusement le sauvetage mentionné ci-dessus.

AISNE

M. A. 1re classe. — **Rogier (Arnould)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Chauny; Abbécourt, 10 août 1883 : a été grièvement blessé en organisant les secours destinés à combattre un violent incendie. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **Toffin (Charles)**, agent de police à Saint-Quentin; 19 juillet 1883 : s'est jeté tout habillé dans le canal de Saint-Quentin pour sauver un enfant. S'était précédemment signalé en portant secours dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **Tardier (Louis)**, sapeur-pompier à Lesquielles-Saint-Germain; 1852-1883, 31 ans de services : belle conduite dans de nombreux incendies; une blessure grave.

Mention honorable. — **Dewoitine (Jules-Eugène)**, tonnelier à La Fère; 22 juillet 1883 : sauvetage d'un homme tombé dans les fossés des fortifications de la ville.

ALLIER

M. A. 1re classe. — **Andreau (Jean)**, lieutenant commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Cusset; 1868-1883 : titulaire de la médaille d'argent de 2e classe depuis 1867. S'est distingué de nouveau dans de nombreux incendies.

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Chabrier (Eugène)**, propriétaire au hameau de Saint-Pierre, commune de Beynes; 23 mars 1883 : s'est dévoué pour retirer de la rivière d'Asse, grossie par les pluies, deux jeunes filles qui, malgré ses courageux efforts, n'ont pu être sauvées.

ALPES (HAUTES-)

M. A. 2e classe. — **Pellegrin (Alphonse)**, cultivateur à Barret-le-Bos; 29 juin 1883 : s'est particulièrement distingué en retirant du fond d'un précipice un enfant de neuf ans et en sauvant la sœur de ce dernier qui était sur le point de rouler à son tour dans le même précipice.

ALPES-MARITIMES

M. A. 2e classe. — **Bailet (Baptistin)**, charretier à Villefranche-sur-Mer; 25 juillet 1883 : a coopéré, au péril de sa vie, à l'arrestation d'un fou furieux qui venait de commettre un assassinat.

CANTAL

Mention honorable. — **Figeac (Joseph)**, charpentier à Aurillac; novembre 1880, 21 août 1883 : a sauvé deux personnes en danger de se noyer.

CORRÈZE

M. A. 2e classe. — **Manus (François)**, tailleur de pierres à Brive; 2 juillet 1883 : n'a pas hésité à plonger à plusieurs reprises dans la Corrèze pour en retirer un enfant qui, pris dans les herbes, était sur le point de se noyer.

CREUSE

M. A. 2e classe. — **Migout (André-Jérémie)**, comptable à Paris; Bénévent, juillet 1861 : sauvetage de deux personnes en danger de périr dans un étang.

DORDOGNE

M. A. 2e classe. — **Malaurie (Henri)**, épicier à Villefranche-de-Belvès; 1er janvier 1883 : s'est signalé en combattant un incendie qui s'était déclaré dans une cave où se trouvait une barrique de pétrole dont l'explosion eût amené l'embrasement de plusieurs maisons voisines.

M. A. 2e classe. — **Devise (Anatole)**, secrétaire de la mairie de Mussidan; 7 juillet 1883 : a failli être victime de son dévouement en se portant au secours d'un homme qui se baignait dans l'Isle et qu'un courant très violent entraînait vers un barrage.

Mention honorable. — **Célérier (Léonard)**, dit **Valery**, maître d'hôtel à Saint-Astier; 2 juillet 1883 : s'est signalé en accomplissant un acte analogue.

DOUBS

Mentions honorables.

Boillon (Stanislas-Victor-Emile), préposé des douanes à la résidence de Granges-Narboz;

Fauconnet (Pierre-Joseph), préposé des douanes à la résidence de Granges-Narboz;

Sainte-Colombe, 19 juillet 1883 : ont arrêté deux chevaux emportés attelés à une voiture.

DRÔME

M. A. 2e classe. — **Coche (Emilien)**, tailleur d'habits à Saint-Vallier; 7 juillet 1883 : s'est dévoué pour porter secours à deux jeunes gens en danger de se noyer dans le Rhône.

M. A. 2e classe. — **Labrot (Auguste)**, âgé de seize ans, domicilié à Alixan; 1881-1883 : a accompli plusieurs sauvetages.

EURE

M. A. 2e classe. — **Fouquet (Henri-Alexandre)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Evreux; 1859-1883;

M. A. 2e classe. — **Hazard (Alphonse-Laurent)**, sapeur-pompier à la même compagnie; 1859-1883;

Comptent, l'un et l'autre, 24 ans de services et se sont particulièrement distingués en travaillant à l'extinction de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **Duval (Alphonse)**, ouvrier de scierie, à Menilles; 4 août 1883 : n'a pas hésité à se jeter tout habillé dans l'Eure pour en retirer une femme et son enfant.

EURE-ET-LOIR

M. A. 2e classe. — **Hédiard (Pierre)**, garde champêtre de la commune de Chuisnes; Chuisnes, accident du 21 mai 1883 : a fait preuve d'un rare dévouement en coopérant au sauvetage de trois ouvriers qui, par suite d'un éboulement, se trouvaient emprisonnés dans une marnière souterraine.

Lettres de félicitations.

Masson, conducteur des ponts et chaussées à Courville : s'est rendu spontanément sur le théâtre de l'accident et a contribué, par ses conseils à assurer le succès du sauvetage.

Lhémery, exploitant de carrières, à Chuisnes : s'est signalé par sa belle conduite dans la même circonstance.

GERS

Mention honorable. — Dame **Lafforgue (Anastasie)**, née **Burgan**, demeurant à Montiès-Aussos; 18 juillet 1883 : sauvetage d'un jeune enfant tombé accidentellement dans un vivier.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **Brun (Louis)**, propriétaire à Saint-Martin-Lacaussade; 21 juillet 1883;

M. A. 2e classe. — **Coudon (François)**, charron à Libourne; 28 juin 1883.

Ont arrêté, au péril de leur vie, des chevaux emportés, attelés à des voitures. Le sieur Coudon est déjà titulaire d'une mention honorable.

Mentions honorables.

Lapoterie (Jean), tonnelier à Libourne; 1868 : a sauvé, à deux reprises différentes, des personnes sur le point de se noyer.

Peychez (Raymond), boulanger à Libourne; 8 mai 1883 : a arrêté un cheval emporté, attelé à un tilbury.

HÉRAULT

M. A. 2e classe. — **Martin (Casimir)**, ouvrier mineur à Graissessac; 1881-1883 : belle conduite en plusieurs circonstances. A, notamment, sauvé une jeune fille dont les vêtements avaient pris feu.

ILLE-ET-VILAINE

M. A. 1re classe. — **Genée (Pierre)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Dol; 1865-1883, 18 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Despas (Julien)**, lieutenant à la même compagnie; 1849-1883 : 34 ans de services;

Se sont signalés par leur courage et leur dévouement dans les nombreux incendies qu'ils ont eu à combattre.

Mentions honorables.

Racine (Jean-Marie), sous-lieutenant à la même compagnie; 1865-1883, 18 ans de services;

Havard (Joseph), sergent-major à la même compagnie; 1859-1883 : 24 ans de services;

Ont concouru à l'extinction d'un grand nombre d'incendies.

INDRE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Quilgars (François)**, domestique à Notre-Dame-d'Oé; 8 juillet 1883 : s'est particulièrement distingué en sauvant un enfant tombé dans un puits très profond. Avait déjà accompli un autre acte de dévouement.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **Joubert (Michel)**, lieutenant commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Antoine : 1847-1883, 36 ans de services : belle conduite dans de nombreux incendies.

JURA

M. O. 1re classe. — **Etévenon (Auguste)**, propriétaire à Mont sous-Vaudrey; 14 août 1883 : s'est distingué d'une manière exceptionnelle en portant secours à deux militaires qui se noyaient et dont un seul a pu être sauvé. Avait précédemment accompli d'autres actes de courage.

LOIR-ET-CHER

M. A. 2e classe. — **Rocan (Louis-Désiré)**, sapeur-pompier à la compagnie de Selles-sur-Cher; 1838-1883, 45 ans de services;

M. A. 2e classe. — **Rocan (Charles)**, sapeur-pompier à la même compagnie; 1856-1883, 27 ans de services.

Belle conduite dans un grand nombre d'incendies. Le sieur Rocan (Louis) a en outre sauvé, en 1842, un jeune homme qui se noyait dans le Cher.

LOIRE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Pontvianne (Pierre)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Yssingeaux; 1879 : a été blessé en travaillant à l'extinction d'un incendie et a sauvé une femme dans un autre sinistre.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **Cabin (Joseph)**, charretier à Montargis; 30 avril 1883 : s'est dévoué pour retirer du canal du Loing un soldat qui y était tombé accidentellement. Avait précédemment accompli deux autres sauvetages.

Mention honorable. — **Cosson (Prosper-Alexandre)**, conseiller municipal de Beaugency; 7 juin 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

LOT

Mention honorable. — **Lacombe (Hippolyte)**, portefaix à Cahors; 1882-1883 ; a fait preuve de dévouement dans plusieurs circonstances.

LOZÈRE

Mention honorable. — **Meissonnier (Léonce)**, âgé de 13 ans, demeurant à la Salle-Prunet; 13 juillet 1883 : n'a pas hésité à se jeter dans un gouffre pour porter secours à deux de ses camarades en danger de se noyer.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Renault (Albert)**, charron à Mareuil-sur-Ay; 8 juillet 1883 : a sauvé, dans des conditions très périlleuses, un homme sur le point de disparaître dans la Marne.

Mention honorable. — **Hissler (André)**, domicilié à Strasbourg (Alsace-Lorraine); octobre 1880 : a fait preuve de dévouement en portant secours, la nuit, à un aéronaute dont il a facilité la descente.

MEUSE

M. A. 2e classe. — **Malcom (Jean)**, artiste équilibriste, demeurant à Wassy (Haute-Marne); Verdun, 26 juillet 1883 : a sauvé deux personnes en danger de se noyer dans la Meuse.

M. A. 2e classe. — **Mestier (Nicolas-Théophile)**, opticien à Ligny; 1862, 18 juin 1883 : a accompli deux actes de dévouement au péril de sa vie.

Mention honorable. — **Roblin (Théophile)**, âgé de 11 ans, demeurant à Commercy; 19 août 1883 : n'a pas hésité à porter secours à un de ses camarades tombé dans un endroit très profond de la Meuse.

MORBIHAN

Mention honorable. — **Morice (Pierre)**, demeurant à Peillac; 5 avril 1883 : s'est signalé dans diverses circonstances, notamment en sauvant une petite fille tombée dans la rivière d'Arz.

NIÈVRE

M. A. 2e classe. — **Coré (Pierre)**, charbonnier à Clamecy; 1848-1882 : s'est particulièrement distingué en sauvant, à diverses époques, des personnes sur le point de se noyer dans le canal du Nivernais.

Mention honorable. — **Cottard (Auguste)**, garçon charcutier à Nevers; 30 mai 1883 : a sauvé, au péril de sa vie, un jeune homme qui se noyait dans la Loire.

NORD

M. A. 2e classe. — **Pinte (Oscar)**, batelier à Lille; 3 août 1883 : a fait preuve de courage et de sang-froid en retirant du canal de la Deûle une femme qui s'y était jetée dans un accès d'aliénation mentale.

Mentions honorables.

Degrelle-Potvin (Désiré), cordonnier à Liessies; 14 juin 1882 : s'est signalé en portant secours à une personne en danger de se noyer.

Lesieur (Eugène), adjudant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Dunkerque; 1874-1883;

Constenoble (Charles), caporal à la même compagnie : 1870-1883;

Se sont distingués par leur courage dans plusieurs incendies.

Hecque (Adéodat), batelier à Mortagne; Dunkerque, 5 juillet 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans le canal de Bergues.

Hiel (Emile), domestique à Fressain; 13 juin 1883 : a fait preuve de dévouement en sauvant un enfant tombé dans un puits.

Beddelem (Fidèle-Eusèbe), préposé des douanes à Revpoède; 21 mai 1883 : a arrêté, au péril de sa vie, un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient deux personnes.

Watkin (Palmyre), aubergiste à Denain; 3 juillet 1883 : a sauvé un enfant qui se noyait dans le canal de l'Escaut.

Lettres de félicitations.

Frarin, ouvrier aux houillères de Douchy;

Parent (Adolphe), ouvrier aux houillères de Douchy;

Détrez (Emile), ouvrier aux houillères de Douchy;

Accident du 13 avril 1883 : se sont signalés par le dévouement avec lequel ils ont porté secours à sept ouvriers surpris, au fond d'une fosse, par une inflammation subite de poussières de charbon.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2° classe. — **Desmaretz (Charles)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Boulogne-sur-Mer; 1853-1883, 30 ans de services;

M. A. 2° classe. — **Dagbert (Auguste)**, sergent à la même compagnie; 1856-1883, 27 ans de servi es;

Belle conduite dans de nombreux incendies. Plusieurs sauvetages.

M. A. 2° classe.— **Montaigne (Jules-Joseph)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Arras;

M. A. 2° classe. — **Bara (François)**, sellier à Arras;

10 août 1883 : se sont particulièrement distingués par leur courage et leur dévouement lors de l'explosion de la salle d'artifice de la citadelle d'Arras.

Mentions honorables.

Bécourt (Arthur), facteur rural à Arras;

Martin (Arthur), débitant de boissons, à Arras;

Hurtaux (Auguste), jardinier, à Arras;

10 août 1883 : ont coopéré, dans le même sinistre, à l'extinction de l'incendie et au sauvetage des victimes.

Schoutteten (Louis-Alexandre), maçon à Saint-Etienne;

Tintillier (Joseph-Adrien), machiniste à Saint-Etienne;

Dumoulin (Auguste-Charles), cordonnier à Saint-Etienne;

Frézel (Joseph-Augustin), tisserand à Condette;

Pont-de-Briques, commune de Saint-Étienne; 22 et 23 juillet 1883 : belle conduite dans un incendie.

PUY-DE-DÔME

M. A. 2° classe. — **Chassaing (Pierre)**, ouvrier scieur de long à Récolles, commune de Saint-Germain-l'Herm; Saroil, commune d'Anzat-le-Luguet, 29 juin 1883 : s'est particulièrement distingué et a été atteint de graves brûlures, en cherchant à sauver un enfant dans un incendie.

RHIN (HAUT-)

(*Territoire de Belfort*)

Mention honorable. — **Fréry (Joseph)**, maçon à Novillard; Brebotte, 11 juillet 1883 : belle conduite dans un incendie.

RHÔNE

M. A. 2° classe. — **Rostaing (Denis)**, crocheteur à Lyon; 21 mai 1855 et 6 septembre 1882 : a accompli deux sauvetages au péril de ses jours.

Mention honorable. — **Durand (Jean-Fleury)**, liquoriste à Lyon; 4 juin 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à un chariot.

Mention honorable. — **Gaillard (Amédée)**, batelier à Lyon; 25 octobre 1881 : s'est jeté tout habillé dans le Rhône pour en retirer un enfant.

SAVOIE

Mention honorable. — **Jaquenet (Adonis)**, mécanicien à Septfontaines (Doubs); Saint-Sigismond, 2 août 1883 : a fait preuve de courage en combattant un incendie.

SEINE

M. O. 2° classe. — **Hanne (Justin)**, constructeur de bateaux à Billancourt; 6 février et 1er juin 1883, déjà titulaire des deux médailles d'honneur en argent : s'est dévoué de nouveau, à deux reprises différentes, pour porter secours à des personnes sur le point de périr dans la Seine.

M. A. 1re classe. — **Veil (Jules)**, contrôleur des contributions indirectes à Pantin; 31 juillet 1883 : a fait preuve de sangfroid en éteignant un commencement d'incendie. S'était déjà et tout particulièrement distingué pendant la guerre de 1870-1871 en accomplissant des missions dangereuses.

M. A. 1re classe. — **Hamet (Louis-Simon)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Boulogne;

M. A. 2° classe. — **Lefèvre (Gabriel)**, lieutenant de la même compagnie;

M. A. 2° classe. — **Chapelain (Louis-François)**, sergent à la même compagnie.

23 mars 1883 : ont rivalisé de zèle et de dévouement lors d'un violent incendie survenu rue du Vieux-Pont-de-Sèvres. Le sieur Hamet est déjà titulaire d'une médaille en argent de 2° classe.

Mentions honorables.

Masson (François-Guillaume), sergent-major au même corps;

Duval (Louis-Charles), sergent fourrier au même corps;

23 mars 1883 : belle conduite dans le même sinistre.

M. A. 2° classe. — **Laporte (Jean)**, cantonnier, attaché au service des bateaux, au bois de Vincennes;

M. A. 2° classe. — **Doyen (Louis)**, cantonnier, attaché au service des bateaux, au bois de Vincennes;

Décembre 1882 : belle conduite lors des inondations de 1882; sont restés sept jours et sept nuits en bateau, à Alfortville, pour secourir les habitants des communes submergées. S'étaient déjà distingués pendant l'inondation de 1876.

M. A. 2° classe. — **Bussy (Jules)**, sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Ivry; 1882-1883, 19 ans de services : s'est particulièrement distingué en organisant un service de sauvetage dans la commune d'Ivry envahie par les eaux.

Mentions honorables.

Kann (Antoine), sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Ivry;

Etalon (Paul-Octave-Lucien), sapeur au même corps;

Belle conduite lors des inondations de 1882-1883.

M. A. 2° classe. — **Rampon (Pierre-Alfred)**, commissaire du bureau de bienfaisance du 19° arrondissement de Paris; 17 février 1883 : a arrêté deux chevaux emportés, attelés à un camion. Avait déjà sauvé, en 1871 et 1873, plusieurs personnes sur le point de se noyer.

M. A. 2° classe. — **Vaux (Eugène-Germain)** sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Vincennes; 1852-1883, 31 ans de services : belle conduite dans un grand nombre d'incendies. Déjà titulaire d'un diplôme d'honneur.

M. A. 2° classe. — **Damien**, fossoyeur, attaché au service des cimetières de la ville de Paris; 21 août 1883 : n'a pas hésité à descendre dans un caveau d'une profondeur de 5 mètres, où trois ouvriers étaient tombés asphyxiés, et est parvenu, au péril de ses jours, et après quatre descentes consécutives, à ramener les victimes, dont deux purent être rappelées à la vie.

M. A. 2° classe. — **Brochet (Charles)**, tailleur d'habits à Paris; 1868-1883 : belle conduite dans plusieurs circonstances; a notamment exposé ses jours, le 4 juin 1883, en pénétrant, malgré les explosions de gaz qui s'y succédaient, dans un magasin incendié, afin de donner les indications nécessaires pour combattre le sinistre.

SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 2° classe. — **Gouin (Louis)**, charretier à Rouen; Sotteville-lès-Rouen, 7 juillet 1883 : a arrêté, au péril de sa vie, un cheval emporté, attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient quatre personnes.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2° classe. — **Davoust (Jules-Pierre)**, cantonnier à Houdan; 1881-1883 : s'est dévoué dans deux circonstances pour arrêter des chevaux emportés.

Mention honorable.— **Massard (Claude-François)**, maire de la commune de Bonnelles, ancien commandant de la subdivision de sapeurs-pompiers de cette commune; 1848-1868, 20 ans de services : s'est signalé par son zèle et son dévouement dans les incendies qu'il a eu à combattre.

Mention honorable. — **Levitre (Émile-Hippolyte)**, homme d'équipe à la gare de Bonnières; 23 juillet 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **Grison (Henri)**, employé à Leuville; moulin du Petit-Paris, commune de Leuville, 26 juillet 1883 : sauvetage d'un enfant tombé dans la rivière l'Orge.

Mention honorable. — **Egasse (François)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Rambouillet; 1859-1883 : 24 ans de services utiles et dévoués.

SOMME

M. A. 2° classe. — **Darcourt (Julien-Charles)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Albert; 1839-1883 : s'est particulièrement distingué en accomplissant de nombreux faits de sauvetage.

TARN-ET-GARONNE

M. A. 2° classe. — **Bernadou (Hugues)**, garde champêtre à Grisolles; 27 juillet 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture. S'était déjà signalé par un autre acte de dévouement.

VIENNE

M. A. 2° classe. — **Billoin (Alexis)**, cultivateur à la Minarderie, commune de Saires; Berthegon, 12 février 1877 : s'est dévoué pour porter secours à deux femmes qui se noyaient dans la Prée. Avait précédemment sauvé une autre femme sur le point d'être victime d'un accident de voiture.

VOSGES

M. A. 1re classe. — **Gyss (Henri)**, directeur de l'usine Hartmann au Char-d'Argent, commune de Saint-Laurent; 4 avril 1883. Déjà titulaire de la médaille d'argent de 2° classe : s'est distingué de nouveau et a contracté une grave maladie en prodiguant les soins les plus empressés à des officiers blessés par suite d'un accident de voiture.

YONNE

M. A. 2° classe. — **Michecoppin (Désiré)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers de Dannemoine; 4 juillet 1883, 28 ans de services. Belle conduite dans de nombreux sinistres.

ITALIE

M. O. 1re classe. — L'abbé **Guthlin**, consulteur canoniste de l'ambassade de France, à Rome; Casamicciola (île d'Ischia), juillet, août 1883 : s'est exceptionnellement distingué lors du tremblement de terre d'Ischia, en dirigeant pendant neuf jours, au milieu des plus grands dangers, les travaux entrepris pour retrouver

les corps de plusieurs victimes appartenant à la famille d'un des membres de la colonie française de Rome.

M. O. 1re classe. — **Bonnier de la Chapelle** employé à l'Acqua Marcia ;

M. O. 1re classe. — **Serra**, lieutenant au 3e régiment d'infanterie de l'armée italienne ;

Casamicciola (île d'Ischia), juillet-août 1883 : ont fait preuve d'un rare dévouement en exécutant ces travaux. Le lieutenant Serra, piqué à la main par une mouche venimeuse, a failli être victime d'un grave accident.

MILITAIRES

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **Charabot (Joseph-Marius)**, brigadier fourrier au 38e régiment d'artillerie ;

M. A. 2e classe. — **Signoret (Irénée)**, 2e canonnier au même régiment ;

Vallée de l'Ubaye, 11 juillet 1883 : se sont dévoués pour sauver leur capitaine qui venait d'être désarçonné et précipité dans un torrent.

FINISTÈRE

Mention honorable. — **Martin (Adam-Joseph)**, gendarme à la compagnie du Finistère ; Brest, 26 juillet 1883 : a arrêté un cheval emporté, attelé à une voiture.

GARD

M. A. 2e classe. — **de Sarrazin (Jean)**, lieutenant au 38e régiment d'artillerie ; Nîmes, 27 juillet 1883 : a sauvé, au péril de ses jours, une jeune fille dont les vêtements avaient pris feu.

INDRE-ET-LOIRE

Mention honorable. — **Fleischmann (Alexandre)**, cavalier au 2e régiment de chasseurs ; Tours, 21 juillet 1883 : sauvetage de deux enfants en danger de se noyer dans le Cher.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **Bourbon (Jean-Marie-Théodore)**, gendarme à la compagnie du Loiret ; Jargeau, 15 juin 1883 : a tué un chien de forte taille, atteint d'hydrophobie.

MARNE

M. A. 2e classe. — **Parisot (Victor-Théophile)**, soldat au 106e régiment de ligne ; 1880-1883 : a sauvé, dans des circonstances différentes, trois personnes sur le point de se noyer.

MARNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **Godard (Jean-Baptiste-Constant)**, gendarme à la compagnie de la Haute-Marne ; Wassy, 18 juillet 1883 : a reçu de graves contusions en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvait une personne. S'était déjà signalé deux fois par des actes de même nature.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **Vérague (Désiré-Joseph)**, sapeur au 26e régiment d'infanterie ; Sainte-Anne, 27 juillet 1883 : a couru les plus grands dangers en travaillant à l'extinction d'un incendie.

MEUSE

Mention honorable. — **Herlin (Louis-Etienne)**, soldat au 91e régiment d'infanterie ; Verdun, 26 juillet 1883 : a failli être victime de son dévouement en portant secours à un enfant tombé dans la Meuse.

PUY-DE-DOME

M. A. 2e classe. — **Rigaud (Justin)**, soldat au 105e régiment d'infanterie ; Riom, 30 juillet 1883 : a maîtrisé, au péril de sa vie, un cheval emporté attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient deux personnes.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **Digot (Toussaint)**, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire ;

M. A. 2e classe. — **Nicolas (Louis)**, gendarme à la compagnie de Saône-et-Loire ;

Tournay, 22 juillet 1883 : ont exposé leurs jours pour sauver une femme qui s'était jetée dans un puits.

SEINE

M. O. 1re classe. — **Guillo du Bodan (Alexis-François-Marie)**, chef de bataillon au régiment des sapeurs-pompiers de Paris ; 1875-1883 : a eu à combattre près de cent incendies et s'est constamment fait remarquer par sa bravoure et l'habile direction qu'il a donnée aux travaux de sauvetage.

M. O. 1re classe. — **Bouvatier (Claude-François)**, capitaine au même régiment ; 1868-1883 : a fait preuve du plus grand dévouement dans divers incendies et a été assez grièvement blessé dans un de ces sinistres, en se rapprochant du feu pour diriger les secours. A coopéré, en outre, au sauvetage de plusieurs personnes.

M. A. 2e classe. — **Berna (Martin)**, caporal au même régiment ; 26 juillet 1883 : a opéré dans les conditions les plus périlleuses le sauvetage d'une femme âgée et infirme, sur le point de périr dans une maison incendiée.

M. A. 2e classe. — **Lajoux (Pierre)**, sergent au même régiment ; 1882-1883 : cité 26 fois à l'odre du jour de son régiment pour des actes de courage. S'est distingué en dernier lieu en retirant un homme de dessous les décombres d'une maison écroulée et en bravant tous les dangers d'un violent incendie pour préserver un bâtiment menacé par les flammes.

Mention honorable. — **Tallet (Isidore-Louis)**, soldat au même régiment ; 31 juillet 1883 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

SÈVRES (DEUX-)

M. A. 2e classe. — **Birault (Jacques)**, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres ; Mauzé, 22 juillet 1883 : s'est dévoué pour sauver une femme qui allait être écrasée par un train.

TARN-ET-GARONNE

M. A. 2e classe. — **Fargues (Jean-Félix)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Tarn-et-Garonne ; Saint-Martin, 15 juillet 1883 : a été grièvement blessé en maîtrisant un cheval emporté, attelé à une voiture dans laquelle se trouvaient deux personnes.

YONNE

M. A. 2e classe. — **Aubry (Louis)**, gendarme à la compagnie de l'Yonne ; Sens, 12 juillet 1883 : a sauvé au péril de ses jours un homme sur le point d'être écrasé par un train express.

Mention honorable. — **Jédélé (François-Antoine)**, gendarme à la même compagnie ; Seignelay, 30 juillet 1883 : s'est rendu maître d'un cheval emporté, attelé à une voiture.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décret du Président de la République, en date du 22 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, a été nommé dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major :

A l'emploi d'archiviste de 3e classe.

M. Combaret (Jean-Elie), sergent à la 12e section de secrétaires d'état-major et du recrutement.

MUTATIONS

Corps de santé militaire. — Par décision ministérielle du 14 septembre 1883, M. Langue (Marie-Louis-Maurice), médecin aide-major de 1re classe au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, a été désigné pour la légion étrangère.

Recrutement. — Par décision ministérielle du 21 septembre 1883, ont été nommés à des emplois de leur grade dans le service du recrutement :

M. Gallet, lieutenant au 43e rég. d'infanterie, au bureau de Soissons, en remplacement de M. Husson, promu capitaine.

M. Caboulet, sous-lieutenant au 9e rég. d'infanterie, au bureau de Béziers, en remplacement de M. Dumont, promu capitaine.

M. Dalennes, sous-lieutenant au 120e rég. d'infanterie, au bureau de Vesoul, en remplacement de M. Angéli, promu capitaine.

M. Vial, lieutenant au 42e rég. d'infanterie, au bureau de Belfort, en remplacement de M. Buchel, qui a reçu une autre destination.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus, dans l'infanterie de l'armée territoriale, les officiers dont les noms suivent, savoir :

1° Au grade de lieutenant-colonel.

Service des étapes.

M. Jolyot (Théodore-Jean-Joseph), chef de bataillon en retraite (organisation).

M. Patier (Léonard-Léon-Odulf), lieutenant-colonel en retraite, en remplacement de M. Benoît, mis à la suite.

2° Au grade de chef de bataillon.

25e régiment.

M. Saint-Martin (Toussaint-Louis-Alexandre) capitaine au 32e rég., en remplacement de M. Charpentier, promu.

34e régiment.

M. Dubois (Philippe-Joseph-Edouard), capitaine au 38e rég., en remplacement de M. Maurice, décédé.

80e régiment.

M. Pradon (Joseph-Léon), capitaine au même rég., en remplacement de M. Grisez, décédé.

106e régiment.

M. Peythieu (Charles-Louis-Balthazard), chef de bataillon en retraite, en remplacement de M. Demard, qui a accompli la durée légale du service militaire.

122e régiment.

M. Duclo (Barthélemy-Etienne-Michel), capitaine en retraite, en remplacement de M. Sarron, qui a accompli la durée légale du service militaire.

4e bataillon de zouaves.

M. Albert (Georges), major en retraite, en remplacement de M. Dorange, qui a accompli la durée légale du service militaire.

Service des étapes.

MM. Bablon (Charles-Aimé), major en retraite. (Organisation.)
Bonnarel (Jules-Alfred-Omer), chef de bataillon en retraite. (Organisatioa.)
Billot (Léon-Auguste), chef de bataillon en retraite. (Organisation.)
Pradal (Jacques-Barthélemy-Noé), chef de bataillon en retraite. (Organisation.)

3° Au grade de capitaine.

15° régiment.

M. Guillaume (Louis-Frédéric-Désiré), lieutenant en retraite.

25° régiment.

M. Jacquerez (Joseph-Edouard), capitaine en retraite.

41° régiment.

M. Mutel (Charles-Jean-Baptiste), capitaine en retraite.

42° régiment.

M. Pilleman (Adolphe), capitaine en retraite.

58° régiment.

M. Lamoureux (Jean), capitaine en retraite.

78° régiment.

M. Perrier (Théophile-Réné), capitaine en retraite.

86° régiment.

M. Paquiot (Théodore), capitaine en retraite.

110° régiment.

M. Michel (Joseph-Frédéric), capitaine en retraite.

3° bataillon de zouaves.

M. Blin (Sulpice-Ernest), capitaine en retraite.

Service des étapes.

MM. Rosset (Adolphe-Anthelme), capitaine en retraite.
André (Charles-Auguste), capitaine en retraite.
Richard (Edouard), capitaine en retraite.
Monjardet (Auguste-Gérard), capitaine en retraite.
Donzel (Marie-Antoine-Henri), capitaine en retraite.
Grander (Antoine), capitaine en retraite.

4° Au grade de sous-lieutenant.

28° régiment.

M. Arnaud (Joseph-Augustin-Pascal), adjudant en retraite.

29° régiment.

M. Bouillet (Paul-Emile), adjudant en retraite.

30° régiment.

M. Kieffer (Pierre), adjudant en retraite.

42° régiment.

M. Didier (Joseph-Honoré), adjudant en retraite.

125° régiment.

M. Latzarus (Jacques), adjudant en retraite.

Dans le *Journal officiel* du 23 septembre 1883 (page 4955, colonne 3). Mutations dans le corps de santé militaire :

Au lieu de :

M. Dreyfus, médecin-major de 1re classe au 26° bataillon de chasseurs à pied, etc.

Lire :

M. Dreyfus, médecin *aide-major* de 1re classe au 26° bataillon de chasseurs à pied, etc.

Au lieu de :

M. de Tastes, médecin-major de 1re classe au 131° rég. d'infanterie, etc.

Lire :

M. de Tastes, médecin *aide-major* de 1re classe au 131° rég. d'infanterie, etc.

Au lieu de :

M. Lemoine, médecin-major de 1re classe au 32° rég. d'artillerie, etc.

Lire :

M. Lemoine, médecin *aide-major* de 1re classe au 32° rég. d'artillerie, etc.

Au lieu de :

M. Peyret, médecin-major de 1re classe au bataillon du 130° rég. d'infanterie, etc.

Lire :

M. Peyret, médecin *aide-major* de 1re classe au bataillon du 130° rég. d'infanterie, etc.

Au lieu de :

M. Gaye, médecin-major de 1re classe des hôpitaux militaires de la division de Constantine, etc.

Lire :

M. Gaye, médecin *aide-major* de 1re classe des hôpitaux militaires de la division de Constantine, etc.

Au lieu de :

M. Vack, médecin-major de 1re classe au 12° rég. de dragons, etc.

Lire :

M. Vack, médecin *aide-major* de 1re classe au 12° rég. de dragons, etc.

Au lieu de :

M. Mary (*Louis-Eugène*), médecin-major de 1re classe aux hôpitaux militaires de Tunisie, etc.

Lire :

M. Mary (*Paul-Léon*), médecin *aide-major* de 1re classe aux hôpitaux militaires de Tunisie, etc.

Au lieu de :

M. Joly, médecin-major de 1re classe au 9° rég. d'infanterie, etc.

Lire :

M. Joly, médecin *aide-major* de 1re classe au 9° rég. d'infanterie, etc.

Au lieu de :

M. Piot, médecin-major de 2° classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, etc.

Lire :

M. Piot, médecin *aide-major* de 2° classe aux hôpitaux militaires de la division de Constantine, etc.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

CONCOURS D'ADMISSION EN 1883

LISTE par ordre de mérite des 231 candidats admis à l'école.

1 Coste (Emile-Gustave-Alfred).
2 Bernheim (Emile).
3 Mettrier (Marie-François-Maurice).
4 Comte (Joseph-Firmin).
5 Minel (Pol-Etienne).
6 de Joly (Marie-Georges).
7 Naudé (Emile-Jean-Joseph).
8 Buffet (Marie-Louis-François).
9 Maillard (Georges-Nicolas).
10 Mangini (Louis-Léon-Lazare).
11 Prost (Joseph-Aimé).
12 Riemann (Jules).
13 Armbruster (Jean-Henri).
14 Carvallo (Julien).
15 Hallé (Athanase-François-Marie).
16 Aroles (Jules-Jacques-Ignace).
17 Aimès (Maurice-François-Alphonse).
18 Broca (Elie-André).
19 Loiseleur (Augustin-Jules-Joseph).
20 Minot (Paul).
21 Fauvel (Gustave-Lucien-Clovis).
22 Barbier (Jules).
23 Blondel (André-Eugène).
24 Pernot (Félix-Henri-Joseph).
25 Cosserat (Eugène-Maurice-Pierre).
26 Aubin (Louis-Charles-Eugène).
27 Régis (Louis-Guillaume-Marie).
28 Audibert (Tibère-Toussaint-Nestor).
29 Margot (Maurice-Victor-Edouard).
30 Beghin (Maurice-Pierre-Louis).
31 Picardeau (Lucien-Edmond).
32 Morel (Ernest-Charles).
33 Colléatte (Théodule-Edmond).
34 Lavenir (Marie-Clément-Frédéric).
35 Wittenmeyer (Arnold-Joseph-Marie).
36 Colin (Jean-Lambert-Alphonse).
37 Huvenoit (Paul).
38 Bompard (Jules).
39 Maunoury (Jacques-Hippolyte).
40 Grange (Jules-François).
41 Bressot-Perrin (Joseph).
42 Lemoine (Jean-Baptiste-Jules).
43 Mongin (Antoine-Marie-Abel).
44 Fralon (Lazare-Joseph).
45 Lamé (Gaston-Léon).
46 Laurent (François-Arthur-Théodore).
47 Lyasse (Léon-Alphonse).
48 Romain (Charles-Armand).
49 Florentin (René-Philippe).
50 Mallmann (Emile-Jean-Marie).
51 Meyer-Heine (Hippolyte).
52 Poulaillon (Claudius-Marie).
53 Pélabon (Edgard-Constant-Henri).
54 Poussielgue (Henri-Justin-Daniel).
55 Griffon (Edmond-Jean-Baptiste).
56 Weyl (Abraham-Prosper-Ernest).
57 Kauffmann (Albert-Daniel).
58 Dugé de Bernonville (René-Louis).
59 Franc (Paul-Léon-Félix).
60 Chateau (Joseph-Denis-Cyprien).
61 Pont (Ferdinand-Auguste).
62 Teichmann (Charles-Jean-Jacques).
63 Beltz (Maurice-Auguste-César).
64 Chatelain (Edmond-Denis).
65 Etienne (Pierre-Louis).
66 Bonnet (Georges-Edmond).
67 Trognon (Bauduin-Clément-Joseph).
68 Wiart (Charles-Albert).
69 Michot (Louis-Marie-Ernest).
70 Riberpray (Georges-Emile-Joseph).
71 Taillade (Fernand).
72 Barré (Jules).
73 Naudin (Marie-Denys-Raoul).
74 Nillus (Albert-Ferdinand-Joseph).
75 de Lavit (François-Philippe-Henri).
76 Choyer (Albert-Jean-Eugène).
77 Toupnot (Pierre-Jules-Fernand).
78 Limousin (Charles-Bernard).
79 Batellet (Jean-Baptiste).
80 Roussel (Camille-Jules).
81 Laurens (Paul-Joseph).
82 Herrmann (Abel).
83 Simon (Louis-Eugène-Aimé).
84 Proeschel (Fritz).
85 Huet (Jules-Toussaint-Alphonse).
86 Pénélon (Jean-Baptiste-Marie).
87 Albert (Pierre).
88 Pazin (Charles-Louis-Marie).
89 Claise (Georges-Hubert).
90 Meinhard (Adrien-René).
91 Massenet (Louis-Marie).
92 Canda (Georges-Auguste).
93 Padé (Henri-Eugène).
94 Ballet (Camille-Edouard-Saint-Hilaire).
95 Chervet (Alfred).
96 Tessier (Alfred-Charles).
97 Clerc (Gustave-Pierre-Gontran).
98 Geismar (Gédéon).
99 Diez (Paul-Joseph).
100 Mareschal (Jules-François-Laurent).
101 Paré (Julien-Louis-Fernand).
102 Gouvy (Henri-Marie).
103 Marchal (Lucien-Louis-Marie).
104 Brand (Emile-François).
105 Nisse (Gaston-Charles).

106 Massenet (André-Joseph-Emmanuel).
107 Soulié (Charles-Jean-Pierre).
108 Geiger (Charles-Eugène-Marie).
109 Baille (Jean-Marie-Cyprien).
110 Carpentier (Daniel-Marcel-Emile).
111 Simon (Louis-Eugène-Alfred).
112 Deschamps (Jules-Jean).
113 Robillard (Paul-Alexandre).
114 Dumon (Jean).
115 Thual (Alfred-Ollivier).
116 Didier (Albert).
117 Danchaud (François).
118 Levylier (Henri-Michel).
119 Travers (Henri-Victor).
120 Azéma (Jacques-Maurice-Arthur).
121 Fourgeot (Jules-Marie-Adolphe).
122 Dion (Georges-Marie-Louis).
123 Dubein (André-Grégoire).
124 Faure (Louis-Albert).
125 Gibergue (Albert-Louis).
126 Bernard (Alfred).
127 Laubeuf (Alfred-Maxime).
128 Speckel (Jean-Charles).
129 Couvreux (Pierre-Georges-Camille).
130 Malterre (Ambroise-Georges-Julien).
131 Doll (Charles-Alfred-René).
132 Tissier (Louis-Simon-Henri).
133 Heitz (François-Joseph).
134 Nogues (Emile-François-Auguste).
135 Chauchat (Jacques-Louis-Henri).
136 Peignier (Louis-Joseph-Hyacinthe).
137 Brocard (Charles-Jean).
138 Coutant (Christian-Frédéric-Emile).
139 Flize (Charles-André).
140 Dubois (Auguste-Marie).
141 Legrain (Gustave-Hippolyte).
142 Cor (Narcisse-Nicolas).
143 Huet (Pierre-Louis-Joseph).
144 Bouveault (Louis).
145 Domergue (Henri-Toussaint-Victor).
146 Véréecque (Marie-Louis-Félix).
147 Lecourt (Charles-Henri-Jean).
148 Faraud (Paul-Marie-Eugène).
149 Obrecht (Auguste).
150 Manet (Jean-Baptiste-Hippolyte).
151 Alexandre (Olivier-Jean-Charles).
152 Riberpray (Paul-Narcisse).
153 Thirion (Ernest-Zéphirin).
154 Baboulet (Germain-Louis-Michel).
155 Delage (Edmond-Félix).
156 Phalippou (Joseph-Emmanuel-Léon).
157 Joseph (Charles-François).
158 Labarre (Louis-Edmond).
159 Cuénot (Marie-Félix-Henri).
160 Bralet (Joseph).
161 Delorme (Joseph-Marie-Gilbert).
162 Solomiac (Auguste-Henri-Eugène).
163 Coche (Paul-Ennemond-Théodore).
164 Pornay (René-Alphonse-Alexandre).
165 Manteau (Léon-Hippolyte-Alfred).
166 Percerou (Henri-Ferdinand-Auguste).
167 Baudson (Henri-Jules-Edouard).
168 Labarbe (Charles-Pierre-Jules).
169 Buet (Fernand-Paul-Luc).
170 Duval (Frédéric-Anne-Marie).
171 Aucher (François-Joseph).
172 Walter (Henri-Jean).
173 Lemaire (Edouard-Louis-Joseph).
174 Rouen (Julien-Octave).
175 Nudant (Alphonse-Pierre).
176 Guibert (Henri-Aristide-Marie).
177 Rebuffat (Louis-Henri-Mathieu).
178 Boisnier (Albert-Georges-Félix).
179 Gutton (Marie-Pierre-Alfred).
180 Hiberty (Alfred-François).
181 Daydrein (Guillaume-Adrien).
182 Vuillard (Alexis-Alexandre).
183 Schoengrün (Charles-Jacques).
184 Demarque (Marie-Henri).
185 Ulrich (Marie-Charles).
186 Strohl (Emile).
187 Deschamps (Marie-Jules-Laurent-Camille).
188 Roumens (Etienne-Clément-Victor).
189 Virlogeux (François-Jules).
190 Leveugle (René-Joseph-Théodore).
191 Desbos (Jean-Désiré).
192 Lemaire (Henri-Julien).
193 Lanoire (Joseph-Raymond-Jean).
194 Corthier (Joseph-Désiré).
195 Julie (Auguste).
196 Gosselain (Artolde).
197 Dubuisson (Paul-Charles-Joseph).
198 Hellot (Frédéric-Emile-Amédée).
199 Fortier (Désiré-Albert).
200 Dubost (Nicolas-Joseph).
201 Berger (Paul-Louis-Eugène).
202 Cordier (Ferdinand).
203 Sarrette (Henri-Eugène).
204 Deburaux (Edouard-Léopold).
205 Rousseau (Jean-Edmond).
206 Cros (Paul-Marius).
207 Lafin (Edmond-Louis).
208 Livrelli (Jean).
209 Gellie (Joseph-Maurice).
210 Henry (Gaston-Joachim).
211 Houdry (Abel-Raimond).
212 Huin (Gustave-Joseph-Ernest).
213 Vielle (Henri-Michel-Edmond).
214 Pierre (Armand).
215 Luya (Henri-Joseph).
216 Killiani (Charles-Joseph-Edouard).
217 Emery (Isidore-Eugène).
218 Rousset (Léon-Paul-Philippe).
219 Colin (Henri-Gustave).
220 Mahieu (Edouard-Aimable-Alfred).
221 Gaudriller (Gustave-Julien).
222 Cambuzat (Edmond-Louis-Marie).
223 Mariaux (Augustin).
224 Maloigne (Georges-Emile).
225 Bonneaux (Emile-Ange-Joseph).
226 Deschamps (Médéric-Louis-Octave).
227 Régnier (Henri-Jacques).
228 Georget la Chesnais (Maurice-André).
229 Chandessais (Maurice-Charles).
230 Romant (Edme-Paul).
231 Maës (Paul-Georges-Joseph).

Deux candidats ont été rayés de la liste d'admissibilité pour insuffisance dans certaines épreuves, notamment en français, en dessin, en épure et en allemand.

L'entrée définitive à l'école des élèves nouvellement admis est fixée au jeudi 18 octobre prochain; la rentrée des élèves de la 1re division aura lieu le dimanche 21 octobre, à 2 heures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

AVIS

Un concours sera ouvert dans les premiers mois de l'année 1884 pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences,

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 30 novembre, sauf pour les engagés conditionnels actuellement sous les drapeaux, qui seront admis à produire leur candidature jusqu'au 15 décembre. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ces délais ne pourraient être reçues que pour le concours de 1885.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Ministère de la marine et des colonies.

Le ministre de la marine et des colonies vient d'être informé qu'on a recueilli sur le littoral de la commune de Rethoville (Manche), un canot à clin, peint au galipot, mesurant 4 mètres de longueur, de tête en tête, et 1m30 de largeur, au maître bau.

Ledit canot porte l'inscription suivante : *Builby Wsluke Itchen, Southampton.*

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 24 septembre au soir, par les bureaux ambulants d'Avricourt à Paris, et Rennes à Paris, a dû être remise à la première distribution du 25 septembre, par suite de l'arrivée tardive des trains.

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du vendredi 21 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON HEUZEY
PRÉSIDENT

M. Siméon Luce. J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Armand Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen, une étude critique et historique sur les noëls et vaudevilles du manuscrit de Jean Porée.

Cette étude forme, en quelque sorte, le complément d'une série de publications, qui ont véritablement renouvelé l'un des plus curieux épisodes de notre histoire littéraire. En 1862, M. Gasté publiait, pour la première fois, d'après le manuscrit de la bibliothèque de Caen, les noëls virois de Jean le Houx. En 1866, il établissait d'une manière solide le fait de l'existence d'Olivier Basselin et de ses compagnons dans le val de Vire, pendant la première moitié du quinzième siècle, en même temps qu'il nous donnait le texte des chansons normandes du quinzième siècle, d'après les manuscrits de Bayeux et de Vire. En 1874, il faisait paraître à la fois les Vaux de Vire de Jean le Houx, d'après le manuscrit autographe, et une étude critique sur le poète, et le Vau de Vire à la fin du seizième siècle. Aujourd'hui, le

sagace et zélé éditeur des poésies populaires normandes des quinzième et seizième siècles met au jour trente-huit noëls inédits, d'après un manuscrit qui appartenait naguère à Jean-François Lepelletier, avocat à Vire, où il est mort le 30 juin 1870, manuscrit dont s'est enrichie, en 1881, la Bibliothèque nationale, où il est maintenant inscrit sous le numéro 1274 des nouvelles acquisitions du fonds français. Ces noëls ne se recommandent pas seulement à notre attention par les qualités de grâce naïve et de sentiment délicat, qui distinguent en général la poésie populaire; on y trouve encore de nombreuses indications relatives aux compagnons du Val de Vire, dont M. Gasté a fait ressortir avec beaucoup d'érudition le réel intérêt historique.

M. Carapanos, connu par sa belle et savante publication sur les ruines de Dodone, présente à l'Académie un travail sur une *Inscription de l'oracle de Dodone*. Toutes les inscriptions déchiffrées jusqu'à ce jour contenaient des demandes adressées à l'oracle; mais aucune ne pouvait être vraiment et certainement considérée comme une réponse de l'oracle. M. Carapanos est enfin parvenu à en déchiffrer une.

Sur l'une des faces d'une plaque carrée en plomb est inscrite la demande suivante :

ΘΕΟ[ΣΤΥ]ΧΑΑΓΑ
ΘΑΕΡ[ΩΤ]ΕΙΑΝΤΙΟ
ΧΟ[ΣΤΟ]ΝΔΙΚΑΙΤΑΝ
ΔΙΩΝ[Α]ΝΥΠΕΡΥΓΙ
ΕΙΑΣ[Α]ΥΤΟΥΚΑΙΠΑ
ΤΡΟΣΚΑΙΑΔΕΛΦ
ΑΣΤ[Ι]ΝΑΘΕΩΝ
ΗΗΡ[ΩΩ]ΝΤΙΜΑΝ
ΤΙΛ[Ω]ΙΟΝ ΚΑΙ Α
ΜΕΙΝΟΝ ΕΙΗ

C'est-à-dire :

Θεός θύχα ἀγαθά. Ἐρωτεῖ Ἀντίοχος τὸν Δί καὶ τὰν Διωναν, ὑπὲρ ὑγιείας αὐτοῦ καὶ πατρὸς καὶ ἀδελφας, τίνα Θεῶν ἢ Ἡρωων τιμὰν τι λώιον καὶ ἄμεινον εἴη ;

« Dieu et bonne fortune! Antiochus demande à Jupiter et à Dioné, lequel des dieux ou des héros il doit honorer, afin qu'il lui soit mieux et plus avantageux pour sa santé et celle de son père et de sa sœur. »

De l'autre côté de la plaque est inscrite la réponse suivante :

ΕΙΣΕΡΜΙ
ΟΝΑ
ΟΡΜΑ
ΣΑ
ΑΝΤΙ

C'est-à-dire :

Εἰς Ἑρμιόνα ὁρμᾶσα ἄντι

Ce qui signifie mot à mot: « à Hermione qui s'élance vis-à-vis. »

C'est bien là une réponse d'oracle, amphibologique et néanmoins très claire. M. Carapanos fait en effet remarquer que le mot Hermione peut être pris soit pour la déesse et l'héroïne, soit pour la ville située en face de l'île d'Hydréa et où l'on honorait plusieurs divinités, telles que Cérès et Coré, Vénus, Diane et Iphigénie. L'auteur conclut en faveur de ce dernier sens.

M. Carapanos communique aussi une note sur une pierre gravée représentant César recevant la tête de Pompée.

Sur une chalcédoine un habile artiste a gravé tout un tableau historique. Cinq personnages composent ce tableau. L'un, assis sur une chaise, porte sur la tête une couronne de lauriers; il a la main gauche appuyée sur la hanche et lève la main droite vers son visage. Trois personnages sont debout, casqués, revêtus du costume militaire romain. Le premier est placé derrière le personnage assis; de la main gauche il tient un bouclier, de la droite, une lance. Le second occupe le milieu de la scène; de la gauche il tient une lance. Le troisième est placé à l'autre extrémité, en face du personnage assis; il tient une torche allumée de la main droite et un bouclier de la main gauche. Le cinquième personnage est agenouillé devant la personne assise; il porte dans ses mains une tête humaine. L'interprétation que M. Carapanos donne du monument paraît évidente. César, assis sur sa chaise consulaire et entouré de trois de ses officiers, reçoit l'envoyé de Photin, tenant entre ses mains la tête de Pompée, qu'il lui présente à genoux. A cette vue, César fait le signe de l'affliction bien connu : il lève la main vers sa tête comme pour cacher ses larmes. La présence du personnage portant la torche indique que l'événement a dû se passer pendant la nuit.

M. Germain communique une notice sur Pierre Flamenqui, qu'il a appris à connaître par des manuscrits autographes mis à sa disposition par M. L. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône.

Pierre Flamenqui a été abbé de Saint-Victor de Marseille, et antérieurement vicaire général de l'évêque de Maguelonne. C'est à ce titre surtout qu'il se trouve mêlé à l'histoire de l'Université de Montpellier.

La collation des grades appartenait autrefois à l'autorité ecclésiastique. Il n'y avait alors à Montpellier pour les étudiants que deux grades à conquérir laborieusement, le baccalauréat, puis la licence; le doctorat, contrairement à nos usages modernes, y était la suite naturelle et la sanction de la licence. Ainsi que le mot l'indique, la licence impliquait l'autorisation d'enseigner. C'était le grade essentiellement sérieux : il n'y avait guère au-delà qu'un cérémonial d'investiture.

Avant de la conférer, on rassemblait professeurs et étudiants dans l'église paroissiale de Saint-Firmin. Le candidat, notes recueillies sur ses mœurs, sa naissance, ses études, y tirait au sort le sujet de ses thèses, qu'il devait aller soutenir au palais épiscopal, dit la Salle-l'Evêque. Tous les docteurs de la faculté prenaient part à l'argumentation, émettaient leur avis, prononçaient un jugement, à la suite duquel il ne restait plus qu'à procéder à la solennité de la réception. La cloche convoquait, pour cela, maîtres et élèves dans l'église de Notre-Dame-des-Tables. Le récipiendaire s'y rendait escorté de ses amis, et là, au milieu de l'auditoire empressé à lui faire honneur, il commentait un texte se rattachant à ses études, et demandait au représentant de l'autorité ecclésiastique l'investiture du grade obtenu. Le vicaire général de l'évêque, en l'absence de l'évêque lui-même, lui conférait publiquement « la licence de *lire*, de *régenter*, d'*enseigner*, de *disputer*, de remplir, en un mot, toutes les fonctions attribuées à la reconnaissance de son aptitude ».

On l'investissait ensuite, pour le doctorat, par la chaire, le livre, le bonnet, l'anneau, le baiser ou l'accolade, et la bénédiction. Le nouveau docteur accomplissait ses débuts, et, finalement, allait à l'autel faire une prière et une offrande; après quoi, l'assistance le reconduisait en musique à son domicile.

Tel était, dans l'ancienne université de Montpellier, le cérémonial d'une réception de licencié-docteur. Le doctorat y apparaissait comme une sorte de haute chevalerie scientifique, possédant ses rites propres, liés étroitement à ceux de l'Eglise. Le doctorat n'y était, en outre, que la consécration publique de succès, préalablement attestés par les difficiles épreuves de la licence, d'où est venu le double nom d'*acte triomphal* et de *début solennel*, au moyen duquel le désignent les actes originaux.

Le cérémonial persista jusqu'à la conquête de Montpellier aux idées protestantes (seconde moitié du seizième siècle).

Or, l'existence de Pierre Flamenqui s'est partagée entre le quatorzième et le quinzième siècle. En sa qualité de vicaire général de l'évêque de Maguelonne, il a dû se conformer à ces pratiques de l'ancien régime universitaire.

Il a pris tout à fait au sérieux cette partie délicate de ses fonctions.

Son rôle, comme collateur de grades, voulait qu'il adressât aux récipiendaires une harangue appropriée à leurs mérites respectifs. Il crut devoir ne pas s'en tenir, pour cela, à de simples banalités. Le volume de notes autographes, qu'a dépouillé M. Germain, renferme d'un bout à l'autre la preuve du soin consciencieux que Pierre Flamenqui a mis à s'acquitter de cette partie de sa tâche. Avec ses notes, on pourrait presque constituer un recueil de sentences à l'usage des étudiants de nos écoles.

En réunissant ainsi les extraits de ses lectures, Pierre Flamenqui ne pourvoyait pas seulement aux éventualités de ses harangues de collations de grades, mais, du même coup, à la préparation de ses sermons. Ceux-ci ne représentent guère que des homélies au clergé; de sorte qu'on ne trouve presque pas de différence entre ses sermons, prêchés au couvent des dominicains ou au couvent des frères-mineurs de Montpellier, et ses harangues scolaires. Le manuscrit, communiqué par M. l'archiviste de Marseille, porte des additions marginales. On y

prend sur le fait un auteur en travail de rédaction.

Aujourd'hui, M. Germain s'est borné à analyser les harangues de Pierre Flamenqui. Elles sont au nombre de dix-sept, échelonnées de l'année 1391 à l'année 1401. Elles concernent des étudiants, non seulement français, mais originaires de la Savoie, de l'Italie, de l'Espagne, de la Hollande, etc. Cela prouve combien était varié alors le personnel des écoles de Montpellier.

FERDINAND DELAUNAY.

INFORMATIONS

Mouvement commercial de l'Egypte en 1882.

La statistique officielle du mouvement commercial de l'Egypte durant l'année 1882 n'a pas encore paru, au mois de mai 1883. Toutefois, des renseignements particuliers, puisés aux meilleures sources, nous permettent de fournir dès aujourd'hui des indications que nous avons tout lieu de croire exactes.

La récolte du coton de l'année 1882-1883 se monte à 2,250,000 kantars (1) égyptiens, soit environ 325,000 balles (2). Elle avait été, pour l'année 1881-1882, de 2,750,000 kantars, soit, pour l'année 1882-1883, une différence en moins de 500,000 kantars ou 70,000 balles. Ce déficit doit être attribué non pas à la superficie de terre cultivée, qui a été la même pendant les deux années, mais bien à la négligence apportée au curage des canaux d'irrigation.

Du 1er septembre 1882 au 31 mars 1883, on a expédié d'Egypte 293,806 balles de coton, qui, à raison de 520 francs la balle, représentent une valeur de 152,779,000 francs.

Ces chiffres se répartissent comme suit :

	Balles.	Francs.
Liverpool	217.048	112.865.000
France et Espagne	26.009	13.525.000
Trieste	12.585	6.544.000
Venise et Gênes	24.325	12.649.000
Russie et Turquie	13.839	7.196.000
Total	293.806	152.779.000

Au 31 mars, il restait dans le pays environ 31,000 balles, qui, ajoutées au chiffre ci-dessus de 293 806 balles, forment le total de la récolte de l'année 1882-1883.

La douane d'Alexandrie, qui seule est en mesure de fournir exactement le détail des quantités exportées dans chaque pays, n'a pas terminé son travail statistique. L'absence de ces indications nous a obligé, comme on le voit dans le tableau ci-contre, à grouper certains pays, tels que l'Espagne, la France, la Russie et la Turquie, d'après la destination connue des navires chargés, sans qu'il nous ait été possible de déterminer les quantités afférentes à chacun d'eux en particulier. Toutefois, en ce qui concerne l'Italie, il n'est pas douteux que la majeure partie des 24,325 balles indiquées comme importées dans cet Etat sont destinées à la Suisse et à l'Alsace, qui ont tout intérêt à se servir de la voie de Gênes et du Saint-Gothard. En effet, d'une part, le fret des bateaux de la compagnie italienne Rubattino est moins élevé que celui des compagnies françaises des Messageries maritimes ou Fraissinet, le débarquement est meilleur marché à Gênes qu'à Marseille, et, enfin, le tarif des chemins de fer italiens et suisses est de beaucoup inférieur à celui des chemins de fer français.

La quantité de graine de coton exportée d'Alexandrie, du 1er septembre 1882 au 31 mars 1883, s'est élevée à 1,454,934 ardebs (1), qui, à raison de 20 fr. l'ardeb, représentent une valeur de 29,099,000 francs.

La destination s'établit comme suit :

	Ardebs à 20 fr. (2)	Francs.
Angleterre	1.301.295	26.026.000
Continent	153.639	3 073.000
Totaux	1.454.934	29.099.000

EXPORTATION DES FÈVES DU 1er AVRIL 1882 AU 31 MARS 1883.

	Ardebs à 25 fr. (3)	Francs.
Angleterre	673.309	16.832.500
Continent	109.178	2.792.500
Totaux	782.487	19.625.000

EXPORTATION DU BLÉ DU 1er AVRIL 1882 AU 31 MARS 1883.

	Ardebs à 25 fr. (4)	Francs.
Angleterre	224.086	5.602.600
Continent	8.170	204.000
Totaux	232.256	5.806.000

EXPORTATION DES LENTILLES DU 1er AVRIL 1882 AU 31 MARS 1883.

	Ardebs à 25 fr. (5)	Francs.
Angleterre	42.360	1.059.000
Continent	2.929	73.000
Totaux	45.289	1.132.000

EXPORTATION DE L'ORGE DU 1er AVRIL 1882 AU 31 MARS 1883.

	Ardebs à 15 fr. (6)	Francs.
Angleterre	7.428	111.500
Continent	12 785	191.500
Totaux	20.213	303.000

Sucre.

Comme la production du coton, la production du sucre dans la Haute Egypte a éprouvé une diminution sensible par rapport à celle de l'année précédente. Elle n'a été, pour l'année 1882, que de 450,000 kantars égyptiens, et elle avait été, pour 1881, de 650,000 kantars, soit une différence en moins, pour l'année 1882, de 200,000 kantars, qui, au prix moyen de 20 fr. le kantar, représentent une valeur de 4,000 000 de francs. Ce déficit considérable est dû à l'insuffisance des soins donnés à la plante pendant l'été dernier par suite de la crise politique intérieure que traversait l'Egypte.

Des 450,000 kantars formant la production totale de l'année 1882, 50,000 kantars ont été consommés dans le pays, représentant une valeur de 1,250,000 fr., à raison de 25 fr.

		Kantars			Francs
Sucre.	1er jet.	200.000	kantars à	25 fr.	5.000.000
—	2e jet.	100 000	—	17	1.700.000
—	3e jet.	50.000	—	13	650.000
Totaux		350.000			7.350.000

Si l'on additionne les chiffres ci-dessus, à l'exception du sucre, dont nous n'avons pu établir exactement la destination, on trouve que la valeur totale des diverses marchandises exportées s'élève à 208,744,000 fr. et que l'Angleterre, seule, entre dans ce chiffre pour 162,496,000 fr., soit 77,845 p. 100 de la valeur totale.

Les événements de l'été dernier sont cause que la douane locale n'a pas terminé à ce jour la statistique détaillée de l'exportation et de l'importation pour l'année 1882.

Voici le tableau officiel de l'exportation et de l'importation pendant le premier trimestre 1882, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 mars 1882 :

	Importations francs	Exportations francs
Amérique	1.621.459	388.593
Angleterre	21.693.879	63.808.677
Autriche-Hongrie	4.956 660	4.968.181
France	7.300.273	9.518.909
Grèce	146.417	609.677
Indes	2.329.011	3.437
Italie	2.071.154	5.334.449
Russie	1.505.753	16.071.658
Turquie	537.494	1.875.049
Contrées diverses	802.960	2.107.356
Total	42.965.060	104.685.986

De ce tableau il résulte, par rapport au premier trimestre 1881, une diminution de 4 millions 842,735 francs dans l'importation et une diminution de 10,868,995 francs dans l'exportation, soit une diminution totale de 15 millions 711,730 francs dans le commerce général du pays pour une période de trois mois seulement.

(Extrait du *Bulletin consulaire.* — 8e fascicule).

(1) Le kantar de coton vaut 44 kilogr. 500 gr.
(2) Le poids moyen de la balle de coton pressé est de 7 kantars ou 7 × 44 k. 500 = 311 k. 500.

(1) L'ardeb est une mesure de capacité qui équivaut à 2 hectolitres 70 litres.
(2) L'ardeb de graines de coton égale 120 kilogrammes.
(3) L'ardeb de graines de fèves égale 142 kilogrammes 500 grammes.
(4) L'ardeb de blé égale 133 kilogr. 500 gr.
(5) L'ardeb de lentilles égale 14[illegible] kilogr. [illegible] gr.
(6) L'ardeb d'orge égale 115 kilogr. 700 gr.

La compagnie du Midi informe le public que le train n° 10, venant d'Arcachon, a tamponné, en entrant dans la gare Saint-Jean, un train de matériel, et que quelques voyageurs ont été légèrement contusionnés.

L'Institut polyglotte, 16, rue de la Grange-Batelière, annonce pour le 1er octobre la réouverture de tous ses cours. Les conférences en diverses langues recommenceront le 3 octobre ; elles auront lieu aux dates suivantes : en français, le 3, *les Deux Phèdre*, par M. Pagès de Noyez ; en anglais, le 4, *John Bull et son île*, par M. Marmion Scott ; le 11, *Swift et les Voyages de Gulliver*, par M. George Elwall ; le 18, *Fables*, par M. Jos. B. Leur ; en allemand, le 6, *les Musulmans*, par M. Richter ; le 10, *la Vie hongroise*, par M. J. Müller ; le 17, *les Pigeons voyageurs*, par M. Richter ; en espagnol, le 19, *Barcelone et ses environs*, par M. Maujon Gonzalez.

Le paquebot *Colombie* de la compagnie générale transatlantique, est parti de Colon, le 22 septembre, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Labrador*, venant du Havre, est arrivé à New York le 25 septembre à sept heures du matin.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 25 septembre 1883.

Le centre de dépression de l'Irlande s'éloigne vers le Nord; un mouvement secondaire, qui a traversé hier l'Angleterre, se trouve ce matin au sud de la Scandinavie, où il amène une forte baisse barométrique. La pression augmente dans l'ouest de l'Europe; mais le vent reste partout d'entre sud et sud-ouest, il est donc probable qu'il existe encore au large une aire de basses pressions.

La température varie d'une part de — 2° (Uléaborg) à + 21° (Alger), et d'autre part de — 0°2 (Moscou) à + 15° (Valentia).

En France, le temps va rester pluvieux.

France.

Service maritime :

Centre de dépression sud Norvège; baisse 13 millim. Oxö. Hausse 5 millim. Valentia, 3 Brest.

Probable :

Manche. — Vent des régions ouest modéré ou assez fort.

Bretagne. — Vent d'entre sud et ouest faible ou modéré.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baromètre très uniforme vers 762 Provence et Italie, vers 765 Algérie.

Probable :

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Bourrasque d'Irlande a marché vers N.-E.; centre sud Norvège; baromètre assez élevé et uniforme Europe sud.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O. Temps pluvieux. Température un peu au-dessus de la normale.

Nord-est. — Idem.

Nord. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent variable. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Observations de Paris, 24 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction et force de 0 à 9.	
1 m.	759.96	11.0	10.4	92	S.E.	2
4	58.60	12.7	10.4	73	Id.	
7	57.46	12.1	10.8	84	S.S.E.	3
10	56.78	12 9	12.5	95	S.	3
1 s.	54.87	14.0	13.6	95	Id.	
4	54.06	17.3	16 4	91	S.S.O.	3
7	54.52	16.0	»	»	S.S.O.	2
10	55.39	13.9	13.7	98	S.S.O.	1

Heures.	État du ciel.	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Cirro-str. uniforme et halo.	0	4
4	Id.	0	8
7	Cirro-str., alto-cum. O.S.O.	0	10
10	Cum.-str. S.O. Cum. bas S.S.O., pl.	2.0	10
1 s.	Id., S.S.O., pluie continue.	2.5	10
4	Cirrus O., alto-cum. O. Cum. S.O.	0.7	4
7	Nuages au loin.	0	3
10	Nuages de tous côtés.	0.9	5

Min., 9°7. — Max., » . — Moy. des 24 h., » .

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel*,

Le *Journal général d'Affiches* dit *Petites-Affiches*,

La *Gazette des Tribunaux*,

Le *Droit*,

Les *Affiches parisiennes*,

Paris-Affiches,

La *Loi*,

La *Ville de Paris*,

La *Gazette du Palais et du Notariat*,

Les *Annonces françaises*,

Passant-Affiches,

Le *Télégraphe*.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAFFITE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Mme Adélaïde Floch, demeurant à Aurillac (Cantal), agissant au nom et comme tutrice de son fils mineur Pierre-Gaston-Eugène Floch, né à Corrèze (Corrèze), le 5 mars 1864, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir pour ledit mineur l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de : *Mayenobe*.

COLLAS,
Référendaire au sceau.

N° 178.
Marine et Colonies.

Adjudication à Rochefort, le 4 octobre 1883 :
Verres pour vitrages.

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 179.
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 4 octobre 1883 :
Blé froment indigène, en trois lots, 300,000 kil.
Blé froment indigène ou exotique, en trois lots, 300,000 kil.

Voir le cahier des charges au bureau des subsistances, à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE

MM. les actionnaires de la Banque Française du Commerce (ancienne Banque Française des Colonies) sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 23 octobre 1883, à trois heures et demie de relevée, au siège social, rue des Mathurins, 3, à Paris.

Ordre du jour :

Dissolution anticipée de la société, en conformité des articles 54 et 56 des statuts.

Pour faire partie de cette assemblée, les actionnaires, propriétaires de dix actions au moins, sont invités à déposer leurs titres dans les caisses de la société, au plus tard dix jours avant la date fixée pour la réunion.

Spectacles du Mercredi 26 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 8 h. »/». — Faust : Dereims, Plançon, Caron; Mmes Lureau, Mirane Nivet-Grenier.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Rantzau : Got, Maubant, Coquelin, Worms; Mmes Bartet, Granger, Frémaux.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Lackmé, opéra en 3 actes, de MM. Gondinet et Gille, musique de M. Léo Delibes : Talazac, Cobalet, Barré; Mmes Van Zandt, Rémy, Frandin, Molé, Pierron.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.—Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Masseotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

La direction de l'Ambigu-Comique, voulant que les Mères ennemies atteignent leur centième représentation, a reculé la reprise des Deux Orphelines.

Les rôles de cette dernière pièce seront joués par les créateurs, MM. Taillade, Lacressonnière et Laray. Les interprètes nouveaux seront MM. Courtès et Petit; Mmes Mary Jullien, Honorine.

A la Porte-Saint-Martin, la recette de la matinée donnée dimanche dernier ne s'est élevée qu'à 5,600 fr. Le prix élevé des places, pour les représentations de Froufrou, n'est certainement pas étranger à ce résultat.

Les concerts Lamoureux recommenceront au théâtre du Château-d'Eau, le 4 novembre prochain.

Samedi 29 septembre, réouverture du cirque Fernando.

Dimanche 30 septembre, au théâtre du Château-d'Eau, grande matinée dramatique et musicale, organisée par les typographes du *Moniteur universel*, avec le concours de Mmes Dudlay, de la Comédie-Française; Bilbaut-Vauchelet, Engally, de l'Opéra-Comique; MM. Talazac, Belhomme, de l'Opéra-Comique; Henry Chys, prix de Rome; Mlle Valette, lauréat du conservatoire; MM. Fontaine et Demay, des théâtres et concerts de Paris; Mlles Dupillier, Allard, Hanciau, lauréats de l'école française de musique; MM. A. Sel, Métivet, Bellot, Mauboussin, Lombard, de la société dramatique du VII[e] arrondissement; et de la société philharmonique du I[er] arrondissement, sous la direction de M. Desfontaines.

Cette représentation sera donnée au bénéfice de Mme veuve Le Godec et de ses quatre enfants.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 25 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		79 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		81 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		89 50
Huile de Lin, en fûts		59 25
Huile de Lin, en tonnes		61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	.. .. à	53 25
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 50 à	59 25
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. .. à	105 ..
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. .. à	106 ..
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. .. à	51 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. .. à	56 25
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 ..
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 15/16 — 1 h., 101 .. ..
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 30. — Monnaie, 78 70
Crédit Autrich. .... 291 90 | Chem. de fer Autrich. 319 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 20. — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots.................. 132 50 | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 29½ à 25 34½	25 22½ à 25 27½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 24½ à 25 29½......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à un an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 1 .. 0/00 p[me]
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	147.. à 152.. 0/00 p[me]
Quadruples espagnols	80 65.. à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 65.. à 80 75..
Piastres mexicaines	4 51.. à 4 52..
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..
Banknotes	25 22½ à 25 27½
Aigles des Etats-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Mardi 25 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	78f90 85 80 79f 79f05	en liq..						
			fin ct..	79 05	79 12 ½	79 02½	79 05	78 99	79 05
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.	79 20	79 25 d25				
			Pe fin p.		d1f		79 45 d50		
			Pe fin p.		d2f				
			Pe fin p.		d25		d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f40 45 50 60	en liq..						
			fin ct..	81 45			81 55	81 40	81 40
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %	107 50 25 107 107 25	en liq..						
			fin ct..					107 50	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 50 45 50 55 50	en liq..						
			fin ct..	108 40			108 55 ½	108 35	108 37½
			Pe fin c.		d2f				
			Pe fin c.		d1f		d50		
			Pe fin c.		108 60 d25				
			Pe fin p.		d1f				
			Pe fin p.		d2f	100 10	109 15 d50		
			Pe fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 75. Coup. de 5000 f.						501 75	
	d° c. de 1000 f.	1003 50 Coup. de 10000 f.						1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	500 .. Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	en liq.. / fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 503 50	fin ct..					503 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	523 522 50 521 75	fin ct..					522 75	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	238 238 50						238 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	503	fin ct..					503 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	515 514 513	fin ct..					515	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402 401 50	fin ct..					401 50	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 50 394	en liq.. / fin ct..					393 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118						118 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières							10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	516	en liq.. / fin ct..					517 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	513 514	en liq.. / fin ct..					514 50	477 50
juill. 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et.. exe d'imp.).	528 75 528 50	Pe fin c. / fin ct..					529 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	359 50	en liq.. / fin ct..					361 ..	383 75
			Pe fin c.		d5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
ɑ ʀi77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	417 50	en liq..						
			au 30..					417 50	480 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
uin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					375 ..	720 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..						
			au 30..					260 ..	625 ..
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5440	en liq..						
			fin ct..					5425 ..	5425 ..
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 508 75 510	en liq..						
			au 30..	507 50				512 50	507 50
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	970 965 972 50 975 980 975 970 965	en liq..						
			au 30..	965 ..	975 ..	965 ..	970 ..	965 ..	963 75
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	442 50 445	en liq..						
			au 30..					440 ..	445 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	473 75 475	en liq..						
			au 30..					475 ..	550 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	485	en liq..						
			au 30..						
			Pe au 30		d5f		d10	485 ..	495 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	980 975	en liq..						
			au 30..					980 ..	990 ..
			Pe au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	108 ..	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	101 75	101 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 75	103 ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 75	94 50
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	165 ..	
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	395 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives)..		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes]		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550..	
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1700..	
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° a. de jouiss.	590 ..	
Nord d° a. de jouiss.	1380..	
Orléans d° a. de jouiss.		
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

Jouissance	Mardi 25 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés		au 30..					445 ..	460 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén.		en liq..						
	Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	15 ..	au 30..					20 ..	50 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr.,		en liq..						
	275 fr. payés	287 50 286 25 285 286 25	au 30..					288 75	287 50
		 285	Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés.		en liq..						
	(nominatives.)	512 50	au 30..					515 ..	515 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
uill. 83	Crédit Foncier Col., a.500f, 300f p.		au 30..					350 ..	338 ..
	(nominatives.)		en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé.	1295 1290	fin ct..	1292 50	1295 ..	1290 ..	1290 ..	1295 ..	1297 50
	(nominatives.)		Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20	1315 ..	1312 50 d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d 5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	512 50 510						510 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50						114 75	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	550						555 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	117 25						118 75	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	457 50 455						452 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	101 50						101 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 504 505	fin ct..					502 50	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 50 349	fin ct..					347 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	449 448 50 448	fin ct..					448 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 453 50	fin ct..					453 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 50	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	350 349 75	fin ct..					349 50	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	347 50	fin ct..					347 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f.,								
	titres prov. libérés de 340 f.	403	fin ct..					402 50	
août 83	d° entièrement libérées	407 25 406	fin ct..					407 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 341	fin ct..					341 25	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f (émises en représent.	136 50	fin ct..					137 50	142 50
juin 83.	d° 5%, r. 500f d'ann. dues par l'État)	518 75 520 521 25 522..	au 30..					518 75	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à		en liq..						
	240000), a. 500f, 333f 34 à verser.	372 50	au 15..					372 50	372 50
	(nominatives.)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq..						
	gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	au 30..					705 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc.		en liq..						
	(Soc. Marseilles), a. 500f, 125f p.		au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr.		en liq..						
	payés (ex-coup. 26)	565	au 30..	566 25			567 50	570 ..	572 50
			Pe an 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..						
	nouvelles, 500 fr., tout payé	340	au 30..					337 50	340 ..
	(ex-coup. 10.)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de),		en liq..						
	act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	au 30..					675 ..	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., tout payé	160	au 30..					165 ..	230 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	au 30..					405 ..	402 50
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm.		en liq..						
	et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p.	522 50	au 30..					522 50	520 ..
	(nominatives.)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		au 30..					485 ..	512 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. payés		an 30..					475 ..	525 ..
	(Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	582 50	au 30..	583 75			582 50	585 ..	581 25
....	d° grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act.		en liq..						
	500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	306 25	an 30..					306 25	327 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr.,		en liq..						
	125 fr. payés (nominatives)	485 430 482 50	au 30..					485 ..	487 50
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 6)	100 101 25 100 99 50	au 30..					100 ..	325 ..
		98 75 96 25 95 80 82 50	Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé (ex-coup. 14)	420	au 30..					420 ..	420 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr.,		en liq..						
	250 fr. payés	281 25 280 278 75	an 30..					282 50	282 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act.		en liq..						
	500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		au 30..					441 25	440 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe an 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et		en liq..						
	de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	au 30..					501 25	530 ..
juill. 83	Ce Franco-Algérienne, act. 500 f.,		en liq..						
	tout payé (nos 1 à 60000)	432 50 435 437 50	au 30..	430 ..				435 ..	436 25
	(ex-coup. 14.)		Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende.		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2350 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comptes maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	287 ..	285 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	38 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345 ..	340 ..
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1470 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	432 50	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Mardi 25 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq..	...	...	...	...		
		440 ..	au 30..	...	...	...	...	440 ..	432 50
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..	...	...	...	...		
		427 50	au 30..	...	...	...	...	427 50	432 50
			Pe au 35	...	... d5f	...	... d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq..	...	...	...	...		
		610	fin ct..	...	...	...	...	610 ..	592 50
			en liq..	...	...	...	...		
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.	...	fin ct..	...	...	...	...	10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)		en liq..	...	...	...	...		
		...	fin ct..	...	...	...	...	575 ..	560 ..
			Pe fin c.	...	... d5f	...	... d10		
			en liq..	...	...	...	...		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	745	fin ct..	...	...	...	...	740 ..	750 ..
		...	Pe fin c.	...	...	...	...		
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé		en liq..	...	...	...	...		
		1405 1408 75	fin ct..	1407 50	...	...	...	1406 25	1407 50
		...	Pe fin c.	...	... d20	...	... d10		
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d20		
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1162 50	fin ct..	1163 75	...	...	...	1165 ..	1165 ..
		...	Pe fin c.	...	... d20	...	... d10		
			Pe fin p.	...	... d20	...	... d10	1862 50	1862 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..	...	...	...	...		
		1862 50	fin ct..	1862 50	...	...	...		
		...	Pe fin c.	...	... d20	...	... d10		
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d20		
			Pe fin c.	...	... d50	...	...		
			en liq..	...	...	...	...		
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1305 1310 1316	fin ct..	1310 ..	...	...	1313 75	1310 ..	1310 ..
		...	Pe fin c.	...	... d20	...	... d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	...	en liq..	...	... d20	...	... d10		
		...	au 15..	...	...	...	... d5f	528 75	465 ..
		...	en liq..	...	...	...	...		
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	800	fin ct..	...	...	...	...	800 ..	800 ..
		...	Pe fin c.	...	... d20	...	... d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)		en liq..	...	...	...	...		
		570	au 30..	...	...	...	...	570 ..	575 ..
			Pe au 30	...	... d10	...	... d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16)		en liq..	...	...	...	...		
		...	au 30..	...	...	...	...	565 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)		en liq..	...	...	...	...		
		410 407 50 405 402 50	au 30..	...	...	...	...	410 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés		en liq..	...	...	...	...		
		517 50 518 75 520	au 30..	520 ..	...	...	521 25	518 75	512 50
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq..	...	...	...	...		
		422 50	au 30..	...	...	...	...	425 ..	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq..	...	...	...	...		
		437 50 440 441 25	au 15..	...	...	...	...	440 ..	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq..	...	...	...	...		
		1371 25 1370	au 30..	1375 ..	...	...	...	1377 50	1375 ..
		...	Pe au 30	...	... d20	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d 5	...	... d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)		en liq..	...	...	...	...		
		505 500 501 25 502 50	au 30..	506 25	...	...	505 ..	505 ..	505 ..
		... .. 503 75 505	Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720	au 15..	...	...	...	...	720 50	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)		en liq..	...	...	...	...		
		1190 1200	au 30..	...	...	...	...	1190 ..	1200 ..
		...	Pe au 30	...	... d20	...	... d20		
			Pe au 15	...	... d10	...	... d50		
uill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..	...	...	...	...		
		665	au 30..	...	...	...	...	660 ..	685 ..
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
vril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.	...	au 15..	...	...	...	...	170 ..	910 ..
uill.83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq..	...	...	...	...		
		...	au 30..	...	...	...	...	460 .	472 50
			Pe au 30	...	... d10	...	... d5f		
			Pe au 15	...	... d20	...	... d10		
ill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)		en liq..	...	...	...	...		
		495 496 25	au 30..	495 ..	...	...	493 75	495 ..	492 50
			Pe au 30	...	... d20	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	...		
			Pe au 15	...	... d20	...	... d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)		en liq..	...	...	...	...		
		2390 2392 50 2395 2397 50	au 30..	2388 75	...	...	2402 50	2395 ..	2392 50
		2395 2400 2397 50	Pe au 30	...	... d100	2405 ..	... d20		
		...	Pe au 30	...	... d50	...	... d10		
			Pe au 30	...	... d40	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d100	2430 ..	2425 .. d20		
			Pe au 15	...	... d50	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d40	...	...		
11.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)		en liq..	...	...	...	...		
		1277 50 1278 75 1280	au 30..	...	...	...	...	1275 ..	1288 75
		...	Pe au 30	...	... d20	...	... d10		
ill.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..	...	... d20	...	... d10		
		915 910 915 917 50 918 75	au 30..	910 ..	...	...	...	912 50	911 25
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d5f		
			Pe au 15	...	... d20	...	... d10		
rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	138	au 30..	...	...	...	...	137 50	140 ..
il 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15 % attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq..	...	...	...	...		
		1620 1622 50 1625	au 30..	1615 ..	...	...	1625 ..	1625 ..	1622 50
		...	Pe au 30	...	... d50	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d20	...	... d20		
			en liq..	...	...	...	...		
.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)	...	au 30..	...	...	...	...	320 ..	328 75
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
ill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq..	...	...	...	...		
		240 237 50	au 30..	...	...	...	...	240 ..	240 ..
		...	Pe au 30	...	... d10	...	... d5f		
					... d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
aill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..	...	...	...	...		
		101 ¾ ½ ¼	an 30..	...	...	...	...	101 ⅝	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.)	...	en liq..	...	...	...	...	67 ¾	65 ⅞
....	d° d° 1000 fl.	...	au 30..	...	...	...	...	66 ⅛	.. ..
....	d° d° 10000 fl.	...	Pe au 30	...	...	...	...	66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	245 ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	.. ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer).	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	525 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	......	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21).	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	298 75	290 ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de).	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	602 50	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	151 25	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	690 ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	45 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance.	235 ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	490 ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	270 ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	.....
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	.. ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	.. ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	162 50	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	510 ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	.. ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	457 50	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	212 50	210 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	195 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	338 ..	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	35 ..	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Mardi 25 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 62½ 95..	au 30..					86 95	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86 86 10 ..	Pe au 15		d50		d50	86 25	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%		au 30..					104 85	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh	359 50	au 30..					362 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	361	au 30..	361 25				360 ..	361 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	481 25 75	au 30..					478 75	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 25	au 30..					58 05	57 62½
....	Grosses coupures	58f 25	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50 495 496 25	au 30..					495 ..	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517	au 15..					515 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ⅝	
....	Petites coupures.							117 ⅝	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.		au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 30..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	102	Pe au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102	Pe au 15		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					76 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74f 60	au 30..					74 60	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 75 60						74 70	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 15	91 30	91 15	91 27 ½	91 ..	91 12½
....	coup. 500 fr.	91f 10 15 20 25 30	Pe au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30	91 30	d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f 35	Pe au 15		d25		d50	91 50	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	297 296 295 50 295	au 30..					296 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé	16 50	au 30..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f 25).		au 30..					52 ⅝	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 50	au 30..					93 ..	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.	103..	au 30..					102 ⅞	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾	au 15..					87 ½	
....	d° de 100 liv. st.	87 ¾						87 ⅞	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ¾						87 ⅞	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ¾						87 ⅞	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅛	au 30..					87 ¼	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅛	Pe au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ¾						87 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	81	au 30..					81 ..	
....	d° de 100 liv. st.	81						81 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.							79 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.							79 ⅛	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 85	au 30..					93 87½	93 25
....	d° de 2500 fr.	93 50	Pe au 30		d1f		d50	93 87½	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	56 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.	58 50	Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	397 50	au 30..					397 50	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 487 50 490	au 30..		d10			488 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr.		au 30..	10 45					10 60
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 45	Pe au 30		d25		d50	10 45	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56	au 30..					56 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70	au 30..					71 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 75	31 50
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	38 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 ..	580 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 75	359 ..
d° nouveau d°	353 ..	
Ardennes, 3%, r. 500f d°	356 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1225 .	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	368 ..	
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	357 50
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	359 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	595 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 ..	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 50	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	363 50	362 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	364 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 50	358 75
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 50	364 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	354 75	353 75
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 ..	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312	140 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.		
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'État :		
Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 25	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1200..	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1200..	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	326 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	357 50	354 ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	337 ..	
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	270 ..	
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	575 ..	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	362 50	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	517 50	514 ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	517 50	
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 50	503 ..
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.	500 ..	
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	275 ..	
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.		
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Mardi 25 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					64 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56f	au 30..					56 ..	93 75
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f50 50f	au 30..					50 50	71 25
	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Antrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		480 482 50	au 30..	480 ..	481 25	478 75	480 ..	480 ..	480 ..
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 30		485 .. d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..	515 ..				500 ..	515 ..
			P° au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10).		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
	(ex-coup. 4.)		P° au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			P° au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		462 25 460	au 30..	461 25				463 75	462 50
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p.		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
	(ex-coup. 1)		P° au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		742 50 743 75 745	au 30..	741 25				745 ..	745 ..
			P° au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures	740	P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		740 738 75 737 50 738 75	an 30..					740 ..	730 ..
	Grosses coupures	740	P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 30..					560 ..	560 ..
	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			P° au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			P° au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		387 50	au 30..					385 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	373 75 375	au 30..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.»		en liq..						
		262 50 263 75 265.	au 30..	262 50				262 50	266 25
	(ex-coup. 11.)		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			P° au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			P° au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		678 75 680 681 25.	au 30..	680 ..			681 25	677 50	680 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p.		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
	(ex-coup. 2.)		P° au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		327 50 330	au 30..	330 ..			328 75	328 75	330 ..
	d° Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			P° au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		500 501 25	an 30..	501 25				500 ..	501 25
			P° au 30		d5f		d10		
			P° an 30		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		445	au 30..					445 ..	442 50
			P° au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	133 75	au 30..					131 ..	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		625	au 30..					625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		430 428 75 427 50	au 30..					430 ..	428 75
			P° an 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			P° au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p.		en liq..						
		503 75 505	au 30..					502 50	510 ..
	(ex-coup. 6.)		P° au 30						
			P° au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000).		en liq..						
			au 30..				d10	590 ..	590 ..
	(ex-coup. d'int. 3.)		P° au 30				d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.		
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	425 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	387 50	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	532 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	509 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.		
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	67 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	38 ..	37 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	428 50	426 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	575 ..	
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.	370 ..	
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25f20).		
d° 6%, 71		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	500 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	314 ..
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1000 fl. d°	67 ..	
d° 100 fl. d°	68 ..	
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (ch. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.		
d° 4%, 1878 fl° 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 50	9 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	294 ..
d° Grosses coupures		
d° Coupures de 5	296 ..	295 ..
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch.		
d° Norvégien, 4½, 76 fl° 25.20).		
d° 4½, 78. d°	102 ⅛	
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ⅛	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	95 ..	
d° 1866, 5%	92 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	452 50	
d° 1877-78, 3%	266 50	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	462 50
d° 1880, 3%, t.p.	267 50	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.	512 50	
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 50	401 25
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 25	503 50
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 264. Le numéro : 20 centimes. Jeudi 27 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration ; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, au prix net *de 40, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

SOMMAIRE DU 27 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Septembre 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 26 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Dangréau, directeur de la succursale de la Banque de France à Arras, a été nommé directeur de la succursale de Valenciennes, en remplacement de M. Boutoey, décédé.

M. Boivin, directeur de la succursale de la Banque de France à Sedan, a été nommé directeur de la succursale d'Arras, en remplacement de M. Dangréau.

M. Gagniard, directeur de la succursale de la Banque de France à Annonay, a été nommé directeur de la succursale de Sedan, en remplacement de M. Boivin.

M. Loubry (Henry-Auguste-Joseph), contrôleur de la succursale de la Banque de France à Marseille, a été nommé directeur de la succursale d'Annonay, en remplacement de M. Gagniard.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et du ministre des finances,

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836,

Décrète :

Art. 1er. — Les fils de coton écrus, simples ou retors des nos 50 (système métrique) et au-dessus, destinés à la fabrication des mousselines et des tissus de soie et coton, pourront être admis temporairement en franchise, sous les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

Art. 2. — Les importateurs auront à déclarer l'espèce des fils, leur poids net, leur numéro commercial, le nombre de bouts s'il s'agit de fils retors, et, en outre, la nature du tissu à fabriquer. Ils s'engageront, par une soumission dûment cautionnée, à réexporter ou à constituer en entrepôt, dans un délai de six mois au plus, les tissus fabriqués avec ces fils. Un échantillon des fils restera déposé au bureau des douanes.

Art. 3. — Indépendamment des vérifications ordinaires, les fils seront soumis à la vérification du laboratoire scientifique des douanes, qui déterminera leur degré de finesse effectif, après lavage et dessication à l'absolu.

Art. 4. — Au moment de la réexportation ou de la constitution en entrepôt, les tissus fabriqués seront, de même, soumis aux vérifications du laboratoire des douanes, qui déterminera, pour chaque espèce de fils employés, leur numéro de finesse effectif après séparation de l'apprêt et de la teinture, et dessication à l'absolu.

Les laboratoires des douanes se conformeront, pour ces vérifications, aux dispositions arrêtées par le comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 5. — Lorsque l'exportation des tissus ne devra pas être immédiate, les pièces recevront une étiquette dont la forme et les dispositions seront déterminées par le ministre des finances. Cette étiquette sera estampillée par la douane : elle indiquera, avec le nom de l'importateur et le bureau d'importation, les numéros et date de la soumission souscrite à l'entrée, les dimensions et le poids de chaque pièce, et séparément, selon qu'il y aura lieu, pour les fils de chaîne et pour les fils de trame, leur espèce, leur numéro commercial et leur poids. Le prix de l'estampille sera de un centime par pièce.

Pendant le délai accordé pour l'opération, les pièces estampillées pourront circuler librement. Au moment de la sortie effective, elles seront imputées à la décharge du compte d'importation, après vérification de la régularité de l'estampille.

Art. 6. — Pour la concordance des numéros des fils, il sera accordé à la sortie une tolérance de 5 p. 100 au-dessus ou en dessous du numéro constaté à l'entrée.

Les réexportations auront lieu poids pour poids sans nulle allocation pour déchet.

Art. 7. — Les déclarations d'entrée et de sortie seront faites au nom et sous la responsabilité des fabricants. Les opérations ne pourront s'effectuer, tant à l'entrée qu'à la sortie, que par les bureaux des douanes de Paris et de Lyon.

Art. 8. — Il sera établi au bureau des douanes de Lyon un laboratoire de chimie pour la vérification des fils et des tissus auxquels s'appliquent les dispositions du présent décret.

Les dépenses auxquelles cet établissement donnera lieu seront à la charge de la chambre de commerce de Lyon. La chambre de commerce de Paris aura également à prendre à sa charge le supplément des dépenses qui résultera des opérations dont il s'agit, pour le laboratoire déjà existant à la douane de Paris.

Les fonds nécessaires pour couvrir chaque année ces dépenses, en personnel et en matériel, seront versés d'avance en une seule fois par la chambre de commerce de Lyon au trésorier payeur général du département du Rhône, et par la chambre de commerce de Paris au receveur central du Trésor, à titre de fonds de concours, conformément à l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843, avec men-

tion de retour au budget des finances (service des douanes).

Art. 9. — Toute fausse déclaration constatée à l'entrée ou à la sortie entraînera pour le fabricant la déchéance du bénéfice de l'admission temporaire, indépendamment des pénalités résultant de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

Art. 10. — Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le ministre des finances,
P. TIRARD.

Par arrêté du ministre des postes et des télégraphes, en date du 25 septembre courant, ont été nommés élèves-ingénieurs à l'école supérieure de télégraphie, pour prendre rang du 1er octobre 1883, les candidats classés les deux premiers à la suite du concours ouvert le 18 septembre courant, et dont les noms suivent:

MM. Voisenat (Jules-François), commis des postes et télégraphes.

Chauvelon (Félix), ancien élève de l'école polytechnique.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret du Président de la République en date du 25 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés, dans l'arme de la cavalerie, au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1883, les quatre-vingt-trois élèves de l'école spéciale militaire dont les noms suivent:

2e tour (ancien). M. de Place, en remplacement de M. Cochin, nommé lieutenant.

2e tour (ancien). M. de Cassin de Kainlis, en remplacement de M. Fleury, nommé lieutenant.

2e tour (ancien). M. Faure, en remplacement de M. de Reinach de Foussemagne, nommé lieutenant.

2e tour (ancien). M. Champion, en remplacement de M. Tropel, nommé lieutenant.

2e tour (ancien). M. Bignon, en remplacement de M. Lahire, nommé lieutenant.

2e tour (ancien). M. Destresse de Lanzac de Laborie, en remplacement de M. de Tournadre, décédé.

(2e tour). M. d'Ussel, en remplacement de M. de Forestier, démissionnaire.

(2e tour). M. Simon, en remplacement de M. Chrestien de Beauminy, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Darodes de Tailly, en remplacement de M. Prieur de La Comble, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Doncieux, en remplacement de M. de Girardin, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Begouen, en remplacement de M. d'Harcourt, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Emé de Marcieu, en remplacement de M. Devanlay, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Rousseau, en remplacement de M. Le Roy de Boiseaumarié, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Harlé d'Ophove, en remplacement de M. Delacourt, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Renault, en remplacement de M. Prévost, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Langlois, en remplacement de M. Félix, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Coudere de Saint-Chamant, en remplacement de M. de Pavin de Montélégier, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Trutat, en remplacement de M. Poirot, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Jochaud du Plessix, en remplacement de M. Corvisart, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Barthelémy de Saizieu, en remplacement de M. Picard, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Saint-Just, en remplacement de M. Ehrmann, démissionnaire.

(2e tour). M. Thibaut de Ménonville, en remplacement de M. Guerrin, nommé porte-étendard.

(3e tour). M. Dodelier, en remplacement de M. Corbin, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Jallibert, en remplacement de M. Gruet de Bacquencourt, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Dampierre, en remplacement de M. Carrichon, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Moustier, en remplacement de M. Duffaut de Saint-Etienne, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Giraud, en remplacement de M. Gaume, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Ferté, en remplacement de M. Gouget, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Bourcier de Montureux, en remplacement de M. Mérat, nommé porte-étendard.

(2e tour). M. Vieillard, en remplacement de M. Dalmay, nommé porte-étendard.

(3e tour). M. Secrettand, en remplacement de M. Grob, nommé porte-étendard.

(2e tour). M. Garnier des Hières, en remplacement de M. Brégi, nommé adjoint au trésorier.

(3e tour). M. de Villemandy de Lamenière, en remplacement de M. Huyn de Verneville, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Duvernoy, en remplacement de M. Lebrun, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Billioque, en remplacement de M. Forceville, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Pardieu, en remplacement de M. Meniolle de Cizancourt, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Thedenat, en remplacement de M. Délécluse, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Jourdain de Thieulloy, en remplacement de M. Wœstyn, mis en réforme par mesure de discipline.

(3e tour). M. Covillion, en remplacement de M. de Beaufranchet de la Chapelle, démissionnaire.

(2e tour). M. Leps, en remplacement de M. Guy, nommé adjoint au trésorier.

(3e tour). M. Boulard de Gatellier, en remplacement de M. Lescun, décédé.

(2e tour). M. Dauphin de Verna, en remplacement de M. Lefort, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Cugnac, en remplacement de M. Godineau, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Chabaille d'Auvigny, en remplacement de M. Marin, nommé adjoint au trésorier.

(3e tour). M. de la Bonninière de Beaumont, en remplacement de M. Savin de Larclause, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Ruffier d'Epenoux, en remplacement de M. Lemerdy, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Hervouet de la Robrie, en remplacement de M. Lacroix, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Bouillé du Chariol, en remplacement de M. Cornereau, nommé porte-étendard.

(3e tour). M. Poute de Puybaudet, en remplacement de M. Barassé, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Ducrot, en remplacement de M. Maumené, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Joybert, en remplacement de M. Lempereur de Saint-Pierre, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Burgues de Missiessy, en remplacement de M. de Fitz-James, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Géraud, en remplacement de M. Dodelier, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Baille, en remplacement de M. Chaindé, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Delaville de Baugé, en remplacement de M. de Gouy d'Arsy, nommé lieutenant.

(2e tour). M. du Peloux, en remplacement de M. Noirel, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Dogny, en remplacement de M. Marin-Dubuard, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Delabie, en remplacement de M. Gibard, nommé porte-étendard de l'école de cavalerie.

(3e tour). M. de Bry d'Arcy, en remplacement de M. Bernard, décédé.

(2e tour). M. Le Roux, en remplacement de M. Pierron, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Barry, en remplacement de M. Levé, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Limbourg, en remplacement de M. Nercy, nommé lieutenant.

(3e tour). M. de Chateisgner, en remplacement de M. Michon, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Lignières, en remplacement de M. Perrier (G.-P.-M.-Ch.), nommé lieutenant.

(3e tour). M. Dufilhol, en remplacement de M. Perrier (L.-C.-L.-E.), nommé lieutenant.

(2e tour). M. Arrault, en remplacement de M. Boubée de Grammont, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Bastien, en remplacement de M. de Lacour, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Laneyrie, en remplacement de M. Moyé, nommé porte-étendard.

(3e tour). M. de Lambilly, en remplacement de M. Satin, nommé porte-étendard.

(2e tour). M. Boutan, en remplacement de M. Maire, décédé.

(3e tour). M. de Tournadre, en remplacement de M. Bouvier de Lamotte, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Narbonne Lara, en remplacement de M. Heintz, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Lemaréchal, en remplacement de M. Germot, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Gardin de Boisdulier, en remplacement de M. Marx, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Bardon, en remplacement de M. Gaborit de Montjou, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Vaulx, en remplacement de M. Prévost, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Droz des Villars, en remplacement de M. Lefèvre-Sory, nommé lieutenant.

(2e tour). M. Prétavoine, en remplacement de M. Bedaton, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Mangin d'Ouince, en remplacement de M. Labouré, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Fontenay, en remplacement de M. de Cabrière, nommé lieutenant.

(3e tour). M. Goussot, en remplacement de M. d'Oncieu de la Batie, nommé lieutenant.

(2e tour). M. de Pommereau, en remplacement de M. de Surirey de Saint-Remy, décédé.

(3e tour). M. Botreau-Roussel-Bonneterre, en remplacement de M. de Comminges, décédé.

Vétérinaires militaires. — Par décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés à l'emploi d'aide-vétérinaire, pour prendre rang du 1er sep-

tembre 1883, les 38 aides-vétérinaires stagiaires de la promotion du 1er septembre 1882, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école d'application de cavalerie et ont été classés ainsi qu'il suit :

M. Rochard (Denis-François), en remplacement de M. Griffaut, placé hors cadres. — Est affecté au 10e rég. de chasseurs.

M. Combarnous (Marie-Abel), en remplacement de M. Koërper, placé hors cadres. — Est affecté au 5e rég. de cuirassiers.

M. Cattoir (Eugène-Adolphe-Louis), en remplacement de M. Lenoir, placé hors cadres. — Est affecté au 12e rég. de cuirassiers.

M. Maille (Charles-Frédéric-Joseph), en remplacement de M. Bouziard, promu. — Est affecté au 33e rég. d'artillerie.

M. Larthomas (Jean), en remplacement de M. Alix, promu. — Est affecté au 18e rég. de chasseurs.

M. Allaire (Eugène-Désiré), en remplacement de M. Combadières, promu. — Est affecté au 5e rég. de dragons.

M. Chomel (Claude), en remplacement de M. Quiclet, promu. — Est affecté au 1er rég. de dragons.

M. Blanchard (Louis-Joseph), en remplacement de M. Montazau, promu. — Est affecté au 1er rég. de chasseurs.

M. Gaillot (Martial-Luc), en remplacement de M. Bouthier, promu. — Est affecté au 22e rég. de dragons.

M. Girard (Paul-François-Joseph), en remplacement de M. Pichard, promu. — Est affecté au 9e rég. de dragons.

M. Bouchereaux (Louis-Auguste-Emile), en remplacement de M. Parreau, promu. — Est affecté au 5e rég. de chasseurs.

M. Force (Henri), en remplacement de M. Thollois, promu. — Est affecté au 16e rég. de chasseurs.

M. Vincent (Paul-Auguste), en remplacement de M. Pilorget, promu. — Est affecté au 7e rég. de hussards.

M. Poy (Gabriel-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Bourgès, promu. — Est affecté au 6e rég. de chasseurs.

M. Clerc (Jean) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 32e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Bertrand (Georges-Lambert-Marie-Eugène (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 17e rég. de chasseurs. — Pour être mis à la suite.

M. Doiselet (Joseph-Emile) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 27e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Cochon (Théobald-Henri) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 29e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Joly (Pierre-Georges-Alexandre) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 3e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite,

M. Grenier (Jules) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 37e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Beaudier (Paul) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 21e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Milon (Jules) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 25e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Berthezène (Fernand-Joseph) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 23e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Bœschlin (Louis-Théodore-Armand) (art. 16 de la loi du 13 mars 1875), 31e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Graillot (Antoine) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 36e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Grosjean (Victor-Abel-Charles-Gaspard) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 38e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Deysine (Gabriel-Etienne) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 8e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Peyruc (Edouard-Alphonse-Eugène) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 11e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Gagne (Joseph-Félix) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 6e rég. de cuirassiers. — Pour être mis à la suite.

M. Montagner (Jean-Baptiste-Augustin) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 11e rég. de cuirassiers. — Pour être mis à la suite.

M. Toupé (Léon-François) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 10e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Daigney (Arthur-Léopold) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 2e rég. de dragons. — Pour être mis à la suite.

M. Boiret (Louis-Antoine-Lucien) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 10e rég. de dragons. — Pour être mis à la suite.

M. Devert (Paul-Auguste) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 24e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Vidal (François-Joseph) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 19e rég. de dragons. — Pour être mis à la suite.

M. Alquié (Basile-Martin) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 24e rég. de dragons. — Pour être mis à la suite.

M. Galles (Gilles-Louis) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 19e rég. d'artillerie. — Pour être mis à la suite.

M. Raffin (Louis-Romain) (article 16 de la loi du 13 mars 1875), 12e rég. de chasseurs. — Pour être mis à la suite.

MUTATIONS

Vétérinaires militaires. — Par décision ministérielle du 21 septembre 1883 :

M. Beylot, aide-vétérinaire au 5e rég. de cuirassiers, est passé au 3e rég. de dragons.

M. de Malbec, aide-vétérinaire au 10e rég. de chasseurs, est passé au 8e rég. de hussards.

Recrutement. — Par décision ministérielle du 24 septembre 1883, M. Poupineau, chef de bataillon au 103e rég. d'infanterie, a été nommé à dater du 2 octobre prochain, au commandement du bureau de recrutement d'Argentan, en remplacement de M. Latreille qui, atteignant à cette époque la limite d'âge (63 ans), sera rendu à la vie civile.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Septembre 1883.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ÉCOLE NORMALE DE CLUNY

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales (concours de 1883).

SECTION DES LETTRES

MM. Foucault, de Saint-Victor-de-Buthon.
Gricourt, de Versailles.
Legrand, de Tulle.

Les épreuves orales commenceront le vendredi 5 octobre, à deux heures, à la Sorbonne.

SECTION DES SCIENCES

MM. Bouly, de Meudon.
Bourgeois, de Œuilly (Marne).
Caudriller, de Draveil (Seine-et-Oise).
Dautriche, de Saint-Pol-sur-Ternoise.
Delmas, de Marseille.
Demerliac, de Limoges.
Descomps, de Mezin (Lot-et-Garonne).
Doré, de Girouville.
Hugon, de Mâcon.
Poullin, de Châteauneuf-sur-Loire.
Preux, de Paris.
Verrier, de Clermont-Ferrand.

Les épreuves orales commenceront le vendredi 5 octobre, à huit heures du matin, à la Sorbonne.

Ministère du commerce.

CONCOURS

pour

l'admission d'élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

Il sera ouvert, au mois d'octobre prochain, un concours pour l'admission de 5 élèves boursiers de l'Etat à l'école des hautes études commerciales de Paris.

L'école des hautes études commerciales a pour but de donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et des collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie.

Elle forme aussi des agents consulaires capables de représenter la France dans les relations du commerce international.

La durée des études est de deux ans ; les élèves ne peuvent passer de 1re en 2e année qu'après avoir subi un examen sur les matières enseignées en 1re année.

A la fin de la deuxième année, des diplômes signés par le ministre du commerce sont décernés aux élèves qui ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours de sortie.

Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui ont témoigné de connaissances suffisantes sur les parties les plus essentielles des matières de l'enseignement.

Le régime des élèves boursiers de l'Etat est l'externat. Ces élèves ont droit au déjeuner, qui est à la charge de la chambre de commerce de Paris.

Les épreuves comprennent un examen écrit et un examen oral.

Le ministre décide, sur la proposition d'une commission spéciale et d'après les examens écrits, quels sont ceux des candidats qui sont admis à l'examen oral.

L'examen écrit se compose :

1° D'une narration;

2° D'un sujet de mathématiques;

Et 3° de la traduction d'un texte anglais ou allemand, au choix du candidat.

L'examen oral comprend :

1° L'explication d'un texte anglais ou allemand ;

2° L'histoire de France ;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre et la géométrie ;

Et 5° la physique, la chimie, l'histoire naturelle.

Les épreuves écrites auront lieu le 1er octo-

bre, à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lille, Nantes, Nancy et Dijon, devant un jury nommé par le préfet.

Les épreuves orales auront lieu le 22 octobre à Paris, dans le local de l'école des hautes études commerciales, devant une commission composée de la manière suivante :

Un délégué du ministre du commerce, président ;

Le directeur de l'école des hautes études commerciales ;

Un ou plusieurs professeurs de l'école.

Les candidats qui se proposent de prendre part au concours doivent se faire inscrire à la préfecture de leur département du 1er août au 25 septembre.

Ils sont tenus de justifier qu'ils sont Français et qu'ils ont eu au moins seize ans au 1er janvier dernier. Ils ont, en outre, à produire :

1° Un certificat de vaccine;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le chef du dernier établissement qu'ils ont fréquenté ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

PROGRAMME

DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ADMISSION

Arithmétique.

Numération décimale. Opérations de l'arithmétique.

Divisibilité des nombres, Nombres premiers.

Plus grand commun diviseur.

Fractions ordinaires. Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. Conversion des fractions et fractions périodiques.

Système des mesures légales.

Rapports et proportions.

Carré et cube d'un nombre. Extraction de la racine carrée.

Intérêts simples Escompte commercial.

Partages proportionnels.

Algèbre.

Emploi des lettres comme moyen de généralisation.

Opérations algébriques

Equation du premier degré à une ou à plusieurs inconnues. Résolution de l'équation du second degré à une inconnue.

Application.

Géométrie.

Lignes, angles, triangles.

Cas d'égalité des triangles.

Perpendiculaire et obliques. Cas d'égalité des triangles rectangles.

Parallèles. Parallélogrammes.

Circonférence. Cercle. Mesure des angles.

Lignes proportionnelles. Triangles semblables. Rapport des aires.

Figures dans l'espace. Angles dièdres. Angles polyèdres.

Parallélipipède. Prisme. Pyramide.

Volume du cône, de la sphère.

Applications numériques.

Physique.

Propriétés essentielles de la matière. — Etendue Impénétrabilité. Inertie.

Propriétés générales des corps. — Elasticité. Porosité. Ductilité. Malléabilité, etc., etc.

Pesanteur. — Poids. Masse. Densité Centre de gravité. Machine d'Atwood. Equilibre : Stable. Instable. Indifférent. Levier. Balance. Double pesée. Pendule. Lois de l'isochronisme.

Hydrostatique. — Transmission de pression. Principe de Pascal. Presse hydraulique. Conditions d'équilibre des liquides. Puits artésiens. Principe d'Archimède. Aréomètres.

Principes de Pascal et d'Archimède appliqués au gaz. Aérostats. Expérience de Toricelli. Baromètre. Machine pneumatique. Siphon. Loi de Mariotte. Machine de compression. Manomètre.

Acoustique. — Production du son. Propagation dans les divers milieux. Vitesse. Hauteur. Timbre. Intensité. Phonographe.

Chaleur. — Dilatation des solides, des liquides et des gaz. Mesure de la dilatation. Thermomètres. Fusion. Chaleur latente. Ebullition. Tension des vapeurs. Chaleur rayonnante. Appareil de Melloni.

Hygrométrie. — Définition de l'état hygrométrique de l'air. Hygromètres. Théorie de la rosée.

Magnétisme. — Boussole. Procédés d'aimantation.

Electricité. — Hypothèse des deux fluides. Sources d'électricité statique. Electrophore. Machines à plateau de verre. Machine de Berstch. Electricité atmosphérique. Condensateurs. Bouteille de Leyde.

Sources d'électricité dynamique. Différentes sortes de piles. Théorie sommaire de la pile. Effets et applications. Electro-magnétisme. Induction. Bobine de Rumkorff. Téléphone.

Machine de Gramme. Lumière électrique et transport de force.

Optique. — Propagation de la lumière. Vitesse.

Réflexion. Miroirs.

Réfraction. Prisme. Lentilles. Chambre noire. Photographie. Microscopes. Lunettes. Télescopes.

Chimie.

Equivalents chimiques. Notation. Nomenclature.

Métalloïdes et métaux.

Oxygène Hydrogène.

Analyse et synthèse de l'eau. Ses propriétés physiques et chimiques.

Azote. Analyse de l'air. Acide azotique. — Ammoniaque.

Phosphore. Ses propriétés. Phosphore amorphe. Ses applications. Acide phosphorique. Phosphure d hydrogène.

Arsenic. Acide arsénieux. Arséniure d'hydrogène. — Appareil de Marsh.

Soufre. Propriétés. Extraction. Acide sulfureux. Acide sulfurique.

Chlore. Acide chlorhydrique. Chlorate de potasse.

Brôme. Iode. Emploi dans la photographie.

Fluor. Gravure sur verre.

Bore. Diamant de Bore. Borax. Lagoni de Toscane.

Carbone. Variétés. Oxyde de carbone. Acide carbonique

Carbures d'hydrogène. Gaz d'éclairage. Sulfure de carbone. Acide cyanhydrique.

Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels.

Potassium. Sodium. Calcium. Magnésium. Aluminium.

Métaux les plus usuels.— Caractères. — Alliages. Fer. Zinc. Étain. Plomb. Cuivre. Argent. Or. Platine.

Histoire naturelle.

Géologie. — Constitution générale du globe. Hypothèse du feu central. Roches ignées. Soulèvements. Volcans. Sources thermales. Terrains de sédiments : primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires.

Flore et faune fossiles.

Eaux minérales. Puits artésiens.

Zoologie. — Fonctions de nutrition. Respiration. Circulation. Digestion.

Fonctions de relation. Système nerveux. Les sens. La locomotion.

Grandes divisions. Vertébrés. Annelés. Mollusques et Zoophytes.

Botanique. — Notions sur la classification. Acotylédonés. Monocotylédonés. Dicotylédonés.

Racines. Tiges. Feuilles. Fleurs. Fruits.

Histoire de France.

Origines celtiques. Druides. Occupation romaine. Clovis.

Développements successifs pendant la première dynastie. Maires du palais.

Carlovingiens. Empire d'Occident. Invasions normandes.

Capétiens. Féodalité. Croisades. Les Communes.

Rivalité de la France et de l'Angleterre.

Guerre de cent ans.

Valois. Louis XI. Guerres féodales. Guerres d'Italie.

Bourbons. La Ligue. Henri IV. Sully.

Louis XIII. La Fronde et le Parlement.

Louis XIV. Monarchie absolue. Grandeur et revers de la France.

La Régence. Law. Louis XV. Epuisement des finances.

Louis XVI. Chute de la royauté. La Terreur. Succès de la France à l'extérieur.

Directoire. Consulat. Empire.

Restauration des Bourbons. Louis XVIII. Charles X. Conquête d'Alger.

Avènement de la branche cadette. Monarchie de Juillet 1830.

Révolution de 1848.

Règne de Napoléon III. Guerre de 1870.

Histoire sommaire depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Géographie générale.

Notions générales et grandes divisions du globe.

Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. Océanie.

Configuration et étendue de la France.

Bassins principaux et secondaires.

Montagnes. Fleuves. Lacs. Canaux.

Routes et chemins de fer.

Organisation politique.

Départements. Chefs-lieux. Sous-préfectures.

Possessions coloniales de la France.

Ministère des postes et des télégraphes.

La distribution des correspondances apportées à Paris, le 26 septembre au matin, par les bureaux ambulants de Lyon à Paris, Marseille à Lyon, Montcenis à Mâcon, Pontarlier à Paris, a dû être remise à la deuxième distribution du 26 septembre, au lieu de la première, par suite de l'arrivée tardive des trains.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Berlin, 25 septembre.

Du 1er avril au 31 août 1883, les recettes des douanes et des impôts de consommation, comparées à celles de la période correspondante de l'année 1882, se sont élevées :

Douanes, 81,212,347 marcs (— 710,919 m.); tabac, 1,003,406 m. (+ 88,213 m.); betteraves,

87,737 997 m. (— 32,204 607 m.); sel, 13 millions 562,485 m. (— 36,448 m.); eaux-de-vie, 9,062 955 m. (— 721.651 m.); droits de transit sur l'eau-de vie, 38,233 m. (— 2,513 m); brasserie, 7,545,819 m. (+ 576,221 m.); droits de transit sur la bière, 573,691 m. (+ 76,299 marcs); total, 205,260,959 m. (— 32,944,405 marcs.)

Il faut y ajouter : timbre des cartes à jouer, 289,142 m. (+ 3,238 m.); timbre des lettres de change, 2,800,264 m. (+ 61,395 m.); timbre des obligations, cours de bourse, billets de loterie, 5,640,908 m. (+ 1,457,600 m.)

(*Gazette nationale.*)

AUTRICHE-HONGRIE

A la diète de Galicie, à l'occasion des vérifications des pouvoirs, le député ruthène Romanczuk a engagé les Polonais à aborder sérieusement la solution de la question ruthène et à faire preuve de bonne volonté à cet égard. Cette question ne pouvait être ignorée plus longtemps, et la domination actuelle de l'élément polonais pouvait bien arriver à sa fin.

Le prince roman Czartoryski a répondu en déclarant que les Polonais considéraient le compromis avec les Ruthènes comme une chose sacrée, et qu'il ne fallait point, par conséquent, discuter cette affaire à l'occasion des vérifications des pouvoirs, lesquelles produisent une si pénible impression. Le prince Georges Czartoryski, de son côté, a invité les Ruthènes à formuler des propositions concrètes dans le sens d'un compromis.

(*Correspondance politique.*)

Vienne, 24 septembre.

Le conseil des ministres d'Autriche-Hongrie qui a eu lieu hier sous la présidence de l'empereur a fixé les chiffres du budget commun qui sera présenté aux délégations. Celles-ci se réuniront le 23 octobre à Vienne.

(*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 24 septembre.

La seconde chambre a commencé la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône.

Les membres du parti conservateur ont déclaré qu'ils considéraient la brièveté de l'adresse comme contraire aux usages parlementaires et comme un manque de respect à la couronne et une attaque contre le ministère.

La commission a répliqué qu'en rédigeant l'adresse elle n'avait point eu l'intention d'être hostile au gouvernement, mais seulement d'ajourner la discussion de la politique du cabinet jusqu'au jour où le budget serait discuté.

Le gouvernement s'est rallié à l'avis de la commission.

La discussion continuera demain.

Le ministre des colonies a déclaré qu'il n'avait aucune raison de rappeler le gouverneur général des Indes. (*Agence Havas.*)

La Haye, 25 septembre.

L'adresse en réponse au discours du trône a été adoptée par 49 voix contre 28.

Le gouvernement a déclaré qu'il présentera dans quelques jours les projets financiers et qu'il n'a nullement l'intention de rappeler le gouverneur général des Indes, car ce rappel nuirait au prestige de l'autorité dans les Indes. (*Agence Havas.*)

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

CONCOURS DU COMICE AGRICOLE DU COTENTIN

(SAINT-LÔ)

Des propriétés médicales et hygiéniques du cidre par le Dr Denis Dumont.

Au moment où nous avons rendu compte du concours régional de Caen, nous avons reçu du Dr Denis Dumont un volume très intéressant sur les propriétés médicales et hygiéniques du cidre ; nous avons attendu pour en parler d'être à l'époque où se fabrique cette boisson. Nous le faisons d'autant plus volontiers aujourd'hui qu'au concours du comice agricole du Cotentin qui a eu lieu le 9 septembre à Sainte-Mère-Eglise, M. Hervé Mangon, député de l'arrondissement de Valognes, a dans un discours remarquable donné sur la production du cidre des renseignements très précieux et très-intéressants.

La production moyenne du cidre en France, a-t-il dit, pendant les dix-sept dernières années (1866 à 1882) a été de 10,293,470 hectolitres, d'une valeur de 100 à 115 millions de francs. Dans cette période, les plus mauvaises années ont été, 1871, qui n'a donné que 2,128,000 hectolitres, et 1880, qui a produit 4,280,000 hectolitres. En 1881, la France avait produit 17,122,000 hectolitres et jusqu'à 19,194,000 en 1870.

On fait du cidre, en France, dans cinquante-cinq départements, mais la production n'a une sérieuse importance qu'en Normandie et dans une partie de la Bretagne. — De 1872 à 1881, le département d'Ille-et-Vilaine a produit en moyenne 1,922,000 hectolitres; la Manche, qui occupe le second rang, 1,345,000 hectolitres. Le Calvados vient en troisième ligne pour 1,256,000 hectolitres. Viennent ensuite : l'Orne (1,180,000); la Seine-Inférieure (912,000); le Morbihan (674,000) et l'Eure (637,000). Aucun autre département n'atteint, en moyenne, un produit de 500,000 hectolitres.

La consommation du cidre, à Paris, est évaluée à 50,000 hect.; elle est à peine du sixième de celle de la bière et de 1/100e de celle du vin. Elle atteindrait un chiffre beaucoup plus élevé si nous pouvions obtenir la réduction du droit d'octroi et surtout si notre fabrication recevait certains perfectionnements bien faciles à réaliser.

Pour contenir la récolte moyenne annuelle du cidre en France, il faudrait un bassin de 102 hectares 93 et de 1 mètre de profondeur. Le cidre de la Manche seul remplirait un petit étang de 13 hectares 45 sur 1 mètre de profondeur.

Je ne saurais vous dire exactement le pays d'origine du cidre: vous serez cependant, peut-être, bien aises de savoir qu'un vieil auteur, Etienne, que je ne garantis pas, prétend que c'est le pays des Veys, près d'Isigny; quant à la date de l'invention du cidre, personne ne la connaît; on sait, seulement, que cette boisson était d'un usage général, dans notre pays, vers l'an 1300. De vieux actes citent, en effet, la saisie de pressoirs chez de malheureux paysans en retard de payer les taxes, car, dans ce bon vieux temps, c'est le martyrologe du pauvre paysan qui enseigne son agriculture.

Quoi qu'il en soit, nous aimons le cidre, c'est la boisson normande; et quand vous entendez dire, par les jaloux, que c'est une boisson triste et sans vertu, répétez les paroles du poète :

> C'est toi, fils de la Pomme, étincelant breuvage,
> C'est toi qui sus jadis enflammer le courage
> De ces fameux Normands, dont le bras indompté
> Fit plier d'Albion la rebelle fierté.

L'agriculture moderne, pour lutter avec les nouvelles conditions économiques créées par les moyens perfectionnés de transports, doit chercher à produire beaucoup, à bon marché et avec le moins possible de main-d'œuvre.

La culture des fruits à pépins, si appropriée à notre climat, remplit ces conditions.

Le nombre des pommiers à cidre de la France est d'environ 4,290,000. La Manche, à elle seule, en possède 561,000. Si on alignait tous ces arbres sur les deux côtés d'une route, on formerait une avenue de 21,445 kilomètres, dont 2,800 kilomètres appartenant à la Manche. Un facteur rural, faisant 40 kilomètres par jour, mettrait un an 5 mois et 22 jours à la parcourir tout entière, et 70 jours pour la partie représentant les pommiers de notre département.

Nous avons donc beaucoup de pommiers, mais nous sommes loin d'en avoir assez. Il faudrait doubler au moins le nombre des pommiers à cidre et décupler celui des pommiers et des poiriers à couteau. — Aux Etats-Unis, on évalue la récolte des pommiers à 250 millions de francs, le double de notre production de cidre; celle des poiriers à 100 millions, et celle des vergers en général à près de la moitié de celle du blé. La Normandie convient autant que les Etats du Nord de l'Amérique à la culture des fruits à pépins. Hâtons-nous d'imiter les Américains, pour qu'ils ne nous dépassent pas.

Mais, direz-vous, que ferons-nous de toutes ces pommes?

Des unes nous ferons du cidre, dont nous sommes loin d'avoir assez; des autres, une bonne partie sera mangée fraîche; le reste sera conservé comme en Amérique et vendu au grand profit de nos fermes. En Amérique, toutes les pommes et toutes les poires qui ne passent pas au pressoir ou dans la consommation immédiate sont pelées et coupées avec de petites machines qui ne coûtent que quelques francs, puis séchées.

Les fruits perdent ainsi 9/10 de leur poids d'eau et deviennent faciles à transporter et à conserver pendant des années.

Les frais d'épluchage et la dessiccation qui sont environ de 20 centimes par kilogramme, sont couverts par la valeur des déchets dont on fait un cidre médiocre. Les fruits desséchés, suivant la qualité, se vendent de 1 à 3 francs le kilogramme. Le bénéfice mérite attention et justifie mon conseil de planter en Normandie beaucoup de pommiers et de poiriers de toutes sortes.

Dans son ouvrage sur le cidre, le doc-

teur Denis Dumont établit que, dans la basse Normandie, jusqu'au quinzième et au seizième siècle, il y avait des vignobles et on faisait usage du mauvais vin qu'elle produisait, et que le cidre n'était pas entré dans la consommation générale. Pour M. Denis Dumont, voici l'étymologie du mot cidre. Le mot de *sicera* qu'on trouve dans les capitulaires de Charlemagne désigne toutes les liqueurs fermentées autres que le vin en usage dans les diverses régions de son empire. Peu à peu, ce mot de *sicera* acquiert un sens plus restreint, et quelques siècles plus tard on le réserve seulement aux boissons provenant de la pomme et de la poire, et on le traduit par le mot sidre qui longtemps s'écrivit par un *s*.

Il est probable qu'aux époques les plus reculées on a songé à tirer parti des fruits des pommiers sauvages très communs, paraît-il, dans les anciennes forêts de la Gaule. Mais il est permis de supposer, avec le savant Léopold Delisle, que la culture du pommier en vu du cidre était tout à fait inconnue; on se servait simplement des fruits sauvages cueillis dans les bois, et le jus qu'on en retirait était si mauvais que se résigner à boire du cidre était une preuve de grande austérité et de mortification.

Paulmier, qui a écrit son fameux *traîté du sidre* en 1573 et qui, médecin renommé à Caen, devait être fort au courant des usages du pays, affirme que, cinquante ans auparavant, le cidre était à peu près inusité en haute Normandie : « Il n'y a pas cinquante ans qu'à Rouen et en tout le pays de Caen, la bière était le boire commun du peuple, comme est à présent le sidre, mais il était bien raisonnable que la bière cédât à une liqueur si plaisante et si salutaire qu'est le sidre; comme il faudra qu'étant connu par les médecins qu'il prenne jour par toute la France. »

M. Denis Dumont cite des manuscrits très curieux d'un sieur de Gouberville qui comprennent une période de dix ans, de 1553 à 1563, dans lesquels les pommiers et les cidres tiennent une grande place.

Suivant une vieille tradition, le Cotentin aurait emprunté aux Basques l'art de préparer le cidre : il paraît constant qu'ils ont apporté aux habitants du Cotentin, et par eux à toute la Normandie, non-seulement de meilleurs procédés de fabrication, mais encore des pommages supérieurs à ceux qui se trouvaient dans le pays. Il est incontestable que les rapports par mer étaient très fréquents au commencement de l'ère moderne entre le Cotentin et la Biscaye : « De la Biscaye, dit Paulmier, a été apportée cette année bonne quantité (de sidre) par la mer, à Coutances et autres lieux circonvoisins. »

Non-seulement l'ouvrage du docteur Denis Dumont est fort intéressant au point de vue de l'histoire du cidre, mais aussi en raison de l'étude qu'il en a faite comme boisson alimentaire. Il démontre par l'expérience, par de nombreux faits constatés dans sa pratique médicale et aussi par le raisonnement scientifique que le bon cidre, en même temps qu'il n'apporte aucun trouble dans l'estomac et qu'il paraît être plutôt pour lui un stimulant utile, a une incontestable action sur la régularité des fonctions intestinales, ce n'est pas là un de ses moindres mérites.

Dans nos villes, les hommes d'étude et de cabinet, les femmes surtout, ne sont guère malades pour la plupart que par défaut d'un exercice suffisant. Cette absence de tout effort physique, cet engourdissement musculaire ont généralement pour conséquence une paresse intestinale à laquelle le cidre remédie supérieurement.

Le cidre exerce sur la nutrition proprement dite et notamment sur l'un des phénomènes multiples qu'elle présente, sur la combustion des matières azotées, une influence importante contre la formation des calculs dus à un excès d'acide urique; il favorise l'oxygénation des matières albuminoïdes, il transforme par une oxydation plus prononcée l'acide urique en urée, produit beaucoup plus soluble, et il s'oppose ainsi à la formation des sables et concrétions urinaires. Il agit de même dans la goutte, la gravelle, et l'obésité.

On a dit : le cidre gâte les dents.

M. Denis Dumont répond à cette objection : Rien ne le démontre. La carie dentaire n'est pas plus commune en Normandie que dans beaucoup d'autres contrées du Nord où l'on ne boit pas de cidre. Il faut plutôt voir là, dit le savant chirurgien de l'hôpital de Caen, une influence de race et d'hérédité. Je connais, ajoute-t-il, beaucoup de Normands ne buvant que du vin, et dont les dents sont affreusement cariées; d'autres ne buvant que de l'eau, et dont les dents ne sont pas meilleures.

Nous connaissons un conseil général devant lequel est venu, cette année, uu vœu demandant que les routes départementales fussent, autant que possible, bordées de pommiers ou de poiriers. Le vœu a été repoussé par cette raison que le cidre gâte les dents. Aussi recommandons-nous la lecture de l'ouvrage du docteur Denis Dumont; on y trouvera des renseignements précieux sur les causes du discrédit dont le cidre est l'objet, sur les vices reconnus dans la préparation et la conservation du cidre, sur les précautions à prendre dans la préparation et la conservation du cidre, etc., etc.

L'année dernière, le ministère de l'agriculture avait établi au concours régional de Saint-Lô un concours spécial d'instruments destinés à la fabrication du cidre et des eaux-de-vie de cidre. Ces instruments étaient compris dans les catégories suivantes : 1° pressoirs, moulins broyeurs fixes ou mobiles, pompes à transvasements, appareils à distiller, ustensiles divers, fûts, etc. Ce concours spécial fait en saison de fabrication a été fort intéressant et il est à croire que, cette année, il aura amené des améliorations dans les instruments et que la fabrication du cidre en sera plus parfaite.

Puisque nous parlons de Saint-Lô, nous mentionnerons le concours de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Lô qui a eu lieu le 8 septembre à Saint-Gilles, canton de Marigny, sous la présidence de M. Jules Desplanques, conseiller d'arrondissement, qui, dans l'allocution qu'il a prononcée avant la distribution des récompenses, a bien fait ressortir l'action de la société de cet arrondissement :

La réunion d'aujourd'hui, a-t-il dit, marquera dans les fastes de la Société d'agriculture de Saint-Lô; je ne crois pas, en effet, m'écarter de la vérité en disant que c'est le concours le plus beau et le plus complet qui ait eu lieu jusqu'ici dans l'arrondissement. Mais, messieurs, si, par ses travaux et ses soins, votre bureau tout entier a largement contribué à étendre la sphère d'action de la Société, si nous sommes devenus membres affiliés de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, dont l'influence s'étend sur toute la France, si le nombre toujours croissant de nos membres, en moins de cinq années, s'est augmenté de près de 400, si nous avons reçu des encouragements plus puissants de l'Etat et du département, c'est à vous, membres et donateurs de la Société, qu'en revient tout l'honneur, à vous qui nous avez toujours soutenus, qui nous avez indiqué, par vos conseils et par vos votes, la marche que nous devons imprimer à notre association.

L'éclat de cette journée est tout particulièrement rehaussé par la présence de M. Mangon, notre savant et sympathique compatriote qui, vice-président de la Société d'encouragement à l'agriculture, a été délégué par elle pour remettre la coupe d'honneur formant le prix d'ensemble décerné pour la première fois. — C'est également par une heureuse innovation que vous avez vu aménager, sous ce chêne séculaire, une exhibition de beurre frais qui par le nombre et la qualité des produits qu'elle renfermait était digne de figurer dans un concours régional. La Société nationale d'encouragement à l'industrie laitière, qui comprend dans le vaste champ de ses études et de sa protection les efforts tentés et les résultats obtenus dans le vieux et le nouveau monde, avait tenu à honneur de mettre à notre disposition trois de ses artistiques médailles.

Aucun des jurys choisis par vous ne s'est séparé sans avoir demandé et obtenu, autant que les ressources le permettaient, des récompenses supplémentaires; mais, malgré ces diplômes, médailles et mentions non prévus, tous ont regretté qu'un plus grand nombre encore ne pût être mis à leur disposition.

En remettant au lauréat du prix d'ensemble, M. Gillain, de Carentan, la coupe d'honneur, M. Hervé Mangon, délégué de la Société nationale, s'est exprimé ainsi :

La Société nationale d'encouragement à l'agriculture m'a fait l'honneur de me charger, en ma double qualité de Normand et de l'un de ses vice-présidents, de remettre sa grande coupe d'honneur au lauréat désigné cette année par la Société d'agriculture de Saint-Lô.

Cette mission m'est particulièrement agréable, car elle me fournit l'occasion de féliciter de leurs efforts et de leurs succès, MM. les agriculteurs de l'arrondissement chef-lieu de notre département et de leur faire connaître le but de la grande Société française que je représente en ce moment auprès d'eux.

Plusieurs sociétés d'agriculture siégeant à Paris se préoccupent surtout des intérêts de la grande propriété. Le rêve, heureusement bien chimérique aujourd'hui, de la majorité de leurs membres, serait la reconstitution d'immenses domaines, apanage, par droit d'aînesse, d'un petit nombre de grands propriétaires, au profit desquels travaillerait, comme en Angleterre et en Irlande, une population rurale privée de toute propriété foncière, le paysan ne possédant ni le champ qu'il cultive, ni le toit qui l'abrite.

La Société d'encouragement à l'agriculture poursuit un autre but : elle doit, selon moi, s'occuper surtout de la démocratie rurale, et si je m'associe à son œuvre, c'est parce qu'elle défend les intérêts, trop longtemps négligés, des moyens et des petits agriculteurs, de ceux qui travaillent de leurs bras et qui font la force et la richesse de notre chère patrie.

La Société compte déjà 3,000 souscripteurs environ, répandus dans tous les départements et, par l'ingénieuse combinaison de l'affiliation des comices et des sociétés départementales, elle a pour amis et pour alliés la plupart des membres de toutes nos associations rurales. Elle deviendra, je l'espère, le centre et le lien commun de toutes les sociétés agricoles, l'organe des justes revendications des agriculteurs de la France entière !

Ces revendications de l'agriculture sont nombreuses et importantes dans un pays vaste comme le nôtre, où 20 millions d'agriculteurs cultivent 50 millions d'hectares : les difficultés à vaincre pour arriver à une bonne organisation de l'agriculture nationale, demandent le concours de toutes les bonnes volontés. Les efforts individuels et ceux du Gouvernement ne manqueront point à cette grande œuvre de notre siècle.

On nous promet l'organisation très prochaine du *Crédit rural*, réclamé depuis si longtemps. Je ne voudrais pas, comme je l'entends annoncer, que du jour au lendemain, les petits cultivateurs fussent entièrement assimilés aux commerçants et soumis comme eux aux rigueurs du code de commerce. Le crédit à ce prix ferait plus de mal que de bien au fond de nos campagnes ; mais on peut avec avantage donner de grandes facilités pour les emprunts destinés aux améliorations foncières lucratives, aux achats d'animaux, de machines, d'engrais, de semences et généralement à toute opération à long terme d'une incontestable utilité. En France comme à l'étranger, le crédit rural rendra les plus grands services si l'on sait le mettre en harmonie avec les mœurs et les véritables besoins des cultivateurs.

Mais la terre et même le capital personnel d'exploitation ne suffisent pas au succès de l'agriculteur; il faut qu'il dispose, en même temps, de routes bien entretenues, de canaux et de chemins de fer à tarifs modérés. Il faut enfin, pour assurer la prospérité de notre agriculture que l'on exécute, sans retard, les travaux d'intérêt général agricole, irrigations, dessèchements, endiguements, drainages généraux des vallées ou des contrées trop humides.

Les travaux d'hydraulique agricole, s'ils sont bien conduits, augmenteront dans une très large mesure la production nationale et peuvent l'affranchir de toute crainte de la concurrence étrangère.

La France réclame, depuis trop longtemps, l'exécution des travaux publics agricoles. Sous une forme ou sous une autre, l'agriculture veut et doit avoir son budget extraordinaire pour ses travaux neufs, c'est le plus grand et le plus sérieux encouragement qu'elle puisse réclamer. Elle paie assez d'impôts pour qu'on lui rende en travaux utiles une partie de ce qu'elle donne en hommes pour l'armée et en argent pour le Trésor.

A côté de ces questions fondamentales des travaux publics agricoles et du crédit rural, combien n'avons-nous pas à résoudre d'autres problèmes, non moins intéressants pour la pratique de chaque jour? La brièveté des baux, par exemple, est un obstacle sérieux aux perfectionnements agricoles. Le meilleur fermier hésite à entreprendre des améliorations dont il n'est pas sûr de profiter. Ne serait-il pas juste de lui assurer, en cas de non-renouvellement, une indemnité proportionnée à la plus-value réalisée par ses soins? Une loi équitable, en faveur du fermier sortant, serait un puissant encouragement aux travaux rationnels de culture ou d'améliorations foncières.

Les concours régionaux et tout le système des encouragements officiels à l'agriculture exigent de sérieux remaniements; les achats de chevaux de remonte réclament plusieurs améliorations. Le perfectionnement de la race bovine pourrait tirer un grand profit de l'attribution des primes annuelles décernées aux meilleurs animaux, comme on le fait pour la race chevaline; combien d'utiles améliorations ne pourrai-je pas indiquer encore? Mais je m'arrête faute de temps. Je me borne donc, messieurs, à vous féliciter de nouveau, au nom de la société d'encouragement à l'agriculture, de la beauté de votre concours et à former les vœux les plus ardents pour le progrès et la prospérité de l'agriculture.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

V — SÉNÉGAL

Justice.

L'organisation du Sénégal a été réglementée au début par l'ordonnance royale du 7 janvier 1822, qui institua un tribunal de première instance à Saint-Louis et à Gorée. L'appel était porté devant un conseil composé du gouverneur, président; de l'officier d'administration de la marine, chef du service; de l'officier commandant l'infanterie, de l'officier du génie et de l'artillerie le plus ancien en grade, de deux notables désignés par le gouverneur. Le contrôleur colonial remplissait les fonctions du ministère public.

Cette organisation a été modifiée par l'ordonnance royale du 24 mai 1837, qui créa dans la colonie deux tribunaux de première instance, un à Saint-Louis, l'autre à Gorée, et une cour d'appel. Cette ordonnance fut successivement modifiée par celles du 9 novembre 1840, du 27 mars 1844, du 4 décembre 1847, et enfin par le décret du 9 août 1854.

C'est ce dernier acte qui régit en ce moment l'administration de la justice. D'après ce décret, l'organisation judiciaire se trouve ainsi constituée :

Cour d'appel.

1 président, chef du service judiciaire, 1 conseiller, 1 conseiller auditeur.

Tribunal de Saint-Louis.

1 juge président, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunal de Gorée.

1 juge, président, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Le procureur de la République près le tribunal de Saint-Louis remplit les fonctions du ministère public près la cour d'appel. Le greffier est en même temps greffier de la cour, et, comme son collègue de Gorée, il est chargé du service du notariat.

La justice criminelle est administrée par une cour d'assises siégeant à Saint-Louis et composée des membres de la cour et de quatre notables tirés au sort sur une liste arrêtée tous les ans par le gouverneur. Lorsque les besoins du service l'exigent, la cour d'assises peut tenir ses audiences à Gorée.

Des conseils commissionnés, nommés par le gouverneur, postulent pour les parties et les représentent devant les tribunaux.

STATISTIQUE DES TRIBUNAUX (1880).

Cour d'appel.

Affaires civiles	16
Affaires commerciales	12
Affaires criminelles	13
Appels correctionnels	1

Tribunal de Saint-Louis.

Affaires civiles	85
Affaires commerciales	42
Affaires correctionnelles	51

Tribunal de Gorée.

Affaires civiles	46
Affaires commerciales	20
Affaires correctionnelles	113

Affaires de la compétence des justices de paix.

Affaires civiles	61
Simple police	582

Législation.

Le code civil a été appliqué au Sénégal par un arrêté du gouverneur du 5 novembre 1830. Un arrêté antérieur, du 23 juin 1823, avait édicté dans la colonie un code spécial de pro-

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17, 20, 22, 23 et 25 septembre 1883.

cédure civile dont les dispositions sont actuellement soumises à un travail de revision. Le code de commerce, rendu exécutoire le 4 juin 1819, a été de nouveau promulgué en exécution de la loi du 7 décembre 1850. Le code d'instruction criminelle, modifié suivant les besoins de l'organisation judiciaire de la colonie, a été publié, le 14 avril 1838, en exécution de l'ordonnanbe royale du 14 février de cette même année. Quant au code pénal, il a été rendu exécutoire dans la colonie par le décret du 6 mars 1877.

Instruction publique.

18 instituteurs donnent l'instruction à 802 garçons, 17 institutrices enseignent 324 jeunes filles.

A Saint-Louis, Dakar, Gorée et Joal, l'enseignement primaire est exclusivement congréganiste. Il est donné aux garçons par les frères de l'instruction chrétienne et les missionnaires du Saint-Esprit, et aux filles par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. A Rufisque, un instituteur et une institutrice laïques sont chargés de l'enseignement primaire.

La colonie entretient en France un nombre considérable de boursiers qui y reçoivent l'enseignement secondaire spécial et classique.

Un professeur de l'université a été spécialement envoyé en vue de préparer les jeunes gens à entrer dans les lycées et collèges de la métropole, en leur enseignant les éléments du latin.

La colonie a créé à Saint-Louis une école d'apprentis destinée à former des ouvriers pour le bois et les métaux.

Cultes.

Le chef du service religieux est un préfet apostolique.

Les préfets apostoliques n'ont pas les mêmes pouvoirs que les évêques : ils ne peuvent pas conférer les ordres sacrés ; cependant ils reçoivent mission du saint-siège et administrent le sacrement de la confirmation.

Leurs pouvoirs d'administration ecclésiastique sont sensiblement les mêmes que ceux des évêques; les deux arrêtés des 13 messidor an X et 12 frimaire an XI les rendent révocables par le Gouvernement. La nomination qu'ils font des curés doit être agréée par le chef de la colonie.

Le préfet apostolique du Sénégal, qui appartient à la congrégation du Saint-Esprit, a été autorisé à accepter, sous un titre d'évêque *in partibus*, la direction de la mission de la Sénégambie ; mais les deux juridictions apostoliques restent absolument distinctes, bien que réunies dans la même main.

Concessions. — Travaux publics.

Des concessions de terres sur la côte occidentale d'Afrique ont été accordées, à Saint-Louis, Rufisque, Carabane, etc., en vue de la culture du coton. Mais, pour diverses causes, ces exploitations paraissent n'avoir donné que peu ou point de résultats.

Les concessions de terres, que se borne à faire depuis quelques années l'administration du Sénégal, consistent en lots de terres d'une faible importance, destinés plutôt à la fondation d'établissements commerciaux que d'exploitations agricoles proprement dites.

La colonie affecte chaque année près de 1,200,000 fr. pour les travaux publics. Parmi les principaux travaux qui sont en cours dans la colonie, il faut citer l'agrandissement de l'hospice civil, la construction de casernes, l'établissement de quais et de ponts, la conduite d'eau destinée à l'alimentation de Saint-Louis, la construction d'un chemin de fer de Saint-Louis à Dakar et d'une voie ferrée pour relier la partie supérieure du fleuve du Sénégal au Niger. Ces deux derniers travaux sont entrepris, non pas sur les crédits de la colonie, mais au compte de la métropole.

Le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis est destiné à faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises provenant du fleuve ou ayant cette destination, et que la barre empêche très souvent de charger ou de décharger au chef-lieu de la colonie. Cette ligne part de Dakar, se rend à Rufisque, puis, traversant le Cayor, arrive à Saint-Louis avec un développement de 259 kilomètres. Concédée à la compagnie des Batignolles, moyennant une garantie de 1,154 fr. par kilomètre, cette ligne est ouverte à l'exploitation, depuis le mois de juin dernier, sur une longueur de 20 à 30 kilomètres à chaque extrémité : on espère qu'elle pourra être achevée en 1884.

Agriculture.

L'agriculture, entièrement laissée aux mains des indigènes, après être restée longtemps dans un état voisin de l'enfance, a fait des progrès sensibles depuis plusieurs années.

Les troubles qui agitaient sans cesse les peuplades environnantes ne laissaient aucune sécurité aux travailleurs et étaient la principale cause de l'abandon du sol. Mais tout porte à croire qu'avec la cessation de ces troubles, grâce aux nombreuses répressions qui ont été infligées à leurs auteurs, l'agriculture reprendra de la force et de l'extension.

Le gouvernement de la colonie, persuadé, du reste, des immenses ressources que pourrait procurer au pays cette branche du commerce, concentre tous ses efforts pour encourager et protéger ceux qui se livrent à la culture.

Dans ce but, une société d'agriculture a été instituée le 29 décembre 1874, avec mission spéciale de faire naître et de propager le goût du travail des terres. Déjà de nombreuses graines de diverses espèces ont été distribuées aux habitants qui en ont fait la demande, et la société s'occupe en ce moment de créer aux environs de Saint-Louis une pépinière dont les produits seront distribués aux cultivateurs.

Quelques habitants de Saint-Louis et de Dakar, de leur côté, s'adonnent courageusement à des essais de culture de quelques plantes fourragères, oléagineuses et textiles.

A mesure que le voyageur remonte le fleuve du Sénégal, il est frappé de la manière dont les rives sont de mieux en mieux cultivées. C'est ainsi que, dans le Kaméra et le Kasso, les diverses céréales et les arachides sont plantées en sillons assez bien bombés et alignés à la houe.

Industrie.

Les professions industrielles sont généralement considérées comme déshonorantes par les indigènes et laissent beaucoup à désirer. On ne trouve, en effet, dans le pays aucun établissement industriel; les seules fabriques que l'on soit appelé à rencontrer sont les briqueteries et les chaufourneries dans les environs de Saint-Louis et de Dakar. Les terres argileuses et la quantité considérable de coquilles d'huîtres que l'on peut se procurer aux environs de Saint-Louis permettent un travail facile aux fabricants, qui ne livrent d'ailleurs que des produits de qualité tout à fait inférieure.

Les professions manuelles sont celles de menuisier, de maçon, de calfat, de tisserand, de forgeron. Parmi les ouvriers de cette dernière profession, on trouve des orfèvres très habiles, et les bijoux qu'ils ont travaillés à la main, avec des instruments tout à fait primitifs, ont un certain cachet d'originalité et de bon goût.

Le métier de tisserand n'est exercé que par les noirs du Sénégal. Ils se réunissent quinze ou vingt sous des nattes en paille, et là, pendant toute la journée, ils se livrent au tissage de bandelettes d'étoffes de deux mètres de long environ. Ces bandelettes, réunies ensemble, sont vendues aux indigènes pour leur servir de pagne, principal costume du pays. Les plus beaux de ces pagnes sont mêlés de fils de couleur qui forment des dessins très réguliers et parfois assez compliqués. Le nombre des tisserands excède à lui seul celui de tous les autres ouvriers réunis.

Le Sénégal possède des mines d'or très riches dans le Bambouck et le Tambaoura, mines que le Gouvernement avait fait exploiter, mais auxquelles il a été obligé de renoncer après quelques années d'essai, à cause de l'insalubrité du climat; cet or se trouve dans les terrains d'alluvions formés de sable, de cailloux quartzeux et d'argile schisteuse. C'est sur ce fond facile à creuser que les noirs pratiquent, pendant la saison, des trous de 7 à 8 mètres de profondeur; à mesure que la terre en est extraite, les femmes en emplissent des calebasses qu'elles vont laver au marigot le plus proche.

On conçoit facilement que, par de tels procédés, l'on ne recueille qu'une faible partie de l'or contenu dans les sables aurifères.

Dans les environs de Bakel, vers le Boundou, on trouve des terres contenant du mercure à l'état natif et par globules de près d'un millimètre de diamètre. Les indigènes le recueillent en faisant des trous coniques à parois très inclinées sur lesquelles roule le précieux liquide.

Commerce.

Les principaux ports de la colonie sont : Saint-Louis, Gorée, Dakar et Rufisque. Les rivières du Sud, ainsi que quelques points intermédiaires de la côte, offrent également d'assez bons mouillages aux navires qui les fréquentent pour y laisser ou y prendre des chargements.

Les marchés de la colonie sont : Saint-Louis, pour les marchandises d'importation et d'exportation; Gorée, pour les marchandises d'importation, qui sont expédiées de là dans les rivières du Sud et sur la côte occidentale; enfin Rufisque, qui est exclusivement un grand marché d'exportation. La Casamance, le Rio-Nunez, le Rio-Pongo, la Mellacorée exportent également une assez grande quantité de produits du sol, mais leur mouvement commercial ne peut se comparer à celui des grands marchés cités plus haut. Dakar n'est encore, jusqu'à présent, qu'un bon port dont l'activité commerciale est peu considérable, à raison de la proximité de Gorée et de Rufisque, où les négociants ont leurs magasins et leurs habitudes; les transactions se bornent aux marchandises apportées ou expédiées par

les paquebots et à l'énorme arrivée des charbons français et anglais que viennent y prendre les steamers de toutes les nations passant par le cap Vert.

Les produits naturels de la colonie sont : les gommes, dont le commerce se soutient encore malgré la concurrence des gommes arabiques et autres matières tendant à la remplacer dans les préparations industrielles ; le caoutchouc, les plumes de parure, les oiseaux vivants et les peaux, la cire, l'ivoire et les vessies natatoires. Les produits du sol comprennent les arachides, qui forment le principal article d'exportation, le sésame, l'huile et les amandes de palme, le café du Rio-Nunez et du Rio-Pongo et autres produits de moindre importance.

Le Sénégal exporte, en outre, mais en petites quantités, du mil, du riz en paille, de l'or, des écorces tinctoriales et tannantes.

Les prix de ces divers articles, d'après les dernières mercuriales, étaient fixés ainsi qu'il suit :

Gommes, 90 à 100 francs les 100 kilogrammes.
Caoutchouc, 1 franc à 2 fr. 50 le kilogramme, suivant la qualité.
Plumes d'autruche, 500 à 1,500 francs le kilogramme, suivant la qualité.
Oiseaux vivants, 0 fr. 25 à 0 fr. 75 la paire.
Peaux d'oiseaux (merles métalliques et autres), 0 fr. 75 à 1 fr. 25, suivant la qualité.
Cire clarifiée, 225 à 300 francs les 100 kilogrammes.
Ivoire, 600 francs les 100 kilogrammes.
Peaux de bœufs, 60 à 100 francs les 100 kilogrammes.
Arachides en coques, 20 francs les 100 kilogrammes.
Sésame, 30 francs les 100 kilogrammes.
Huile de palme, 80 francs les 100 kilogrammes.
Amandes de palme, 20 francs les 100 kilogrammes.
Café de Rio-Nunez et de Rio-Pongo, 250 francs les 100 kilogrammes.
Gros mil, 15 francs les 100 kilogrammes.
Petit mil, 20 francs les 100 kilogrammes.
Riz de la Casamance (en paille), 15 francs les 100 kilogrmmes.
Or de Galam, 3 francs le gramme.

Les principaux articles d'importation sont : la guinée (toiles bleues de l'Inde), les étoffes des manufactures de France, le fer, l'eau-de-vie, les armes à feu, les munitions de guerre, le corail, l'ambre, les verroteries, le tabac et les comestibles.

Le principe de la liberté commerciale a été posé par le décret du 24 décembre 1864. Les marchandises de toute nature et de toute provenance peuvent être importées par tout pavillon à Saint-Louis et à l'île de Gorée. Elles sont soumises aux droits de douanes ci-après : 15 p. 100 de la valeur sur les armes et munitions de guerre ;

10 p. 100 sur les tabacs en feuille ;

5 p. 100 sur les autres marchandises ;

Deux centimes et demi par mètre sur les toiles dites guinées fabriquées en France ou dans les colonies françaises ;

Six centimes et demi par mètre sur les guinées de toute autre origine.

Les produits chargés à Saint-Louis et à Gorée peuvent être expédiés pour toute destination et par tout pavillon. Des taxes de navigation et des taxes accessoires de navigation sont établies en outre par des arrêtés locaux, après vote du conseil général. Enfin des octrois de mer ont été établis par des arrêtés locaux au profit des communes de Saint-Louis et de Gorée.

Le Sénégal a exporté en France :

En 1876 pour 9,205,538 fr. de marchandises.
En 1877 pour 10,674,581 fr. de marchandises.
En 1878 pour 11,846,093 fr. de marchandises.
En 1879 pour 12,678,812 fr. de marchandises.
En 1880 pour 19,783,479 fr. de marchandises.

Il a exporté pour l'étranger :

En 1879 pour 2,000,000 de francs de marchandises.

En 1880 pour 2,000,000 de francs de marchandises.

Il a importé de France :

En 1876 pour 4,767,081 fr. de marchandises.
En 1877 pour 4,854,709 fr. de marchandises.
En 1878 pour 4,859,207 fr. de marchandises.
En 1879 pour 6,172,944 fr. de marchandises.
En 1880 pour 7,846,406 fr. de marchandises.

Il a importé de l'étranger :

En 1879 pour 6,000,000 de francs de marchandises.

En 1880 pour 6,000,000 de francs de marchandises.

Au point de vue du mouvement de la navigation, il est entré au Sénégal : 112 navires français venant de France et jaugeant 52,000 tonneaux ; 618 navires français et étrangers, d'un tonnage de 30,000 tonneaux, venant des colonies françaises, et 42 bâtiments français et étrangers venant de pays étrangers.

Il est sorti du Sénégal : 111 bâtiments français se rendant en France et d'un tonnage de 54,000 tonneaux ; 571 navires, d'un tonnage de 36,000 tonneaux, se rendant dans les colonies françaises, et 87 bâtiments se rendant à l'étranger.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale.* — Ministère de la marine et des colonies.)

Le paquebot *Orénoque*, des messageries maritimes, allant à la Plata, est arrivé à Rio-Janeiro le 24 septembre courant.

Le *Melbourne*, des messageries maritimes, apportant les malles de la Nouvelle-Calédonie, de l'Australie, de Maurice et de la Réunion, est parti de Port-Saïd le 25 septembre, à neuf heures soir.

Le *Yangtsé*, des messageries maritimes, venant de Chine et du Japon, est arrivé à Marseille le 26 septembre, à six heures matin.

Revue générale d'administration. — Berger-Levrault et Cᵉ, rue des Beaux-Arts, 5. — Sommaire de la livraison de septembre 1883 :

Les Lazarets, par M. Georges Rosse, capitaine au long cours. — Projet de revision de la loi sur les logements insalubres (3ᵉ article), par M. Gustave Jourdan, chef de bureau à la préfecture de la Seine. — Sociétés de secours mutuels : compte rendu de leurs opérations en 1881, par M. Henri Lefebvre. — Questions municipales : du maire élu par un conseil municipal dont les pouvoirs sont invalidés, par M. Marcel Juillet Saint-Lager, ancien vice-président du conseil de préfecture. — Jurisprudence. — Documents officiels. — Chronique d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de Hollande, d'Italie, de l'administration française. — Bibliographie administrative.

On s'abonne chez Berger-Levrault et Cᵉ, 5, rue des Beaux-Arts. Un an : Paris, 30 fr. ; départements et union postale, 33 fr.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1186ᵉ livraison (29 septembre 1883). — A travers la Toscane, par M. E. Müntz. — 1882. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, Thiriat, H. Chapuis, Barclay, Slom et Mlle Marcelle Lancelot.

Bureaux à la librairie Hachette et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Dimanche prochain 30 septembre, quatrième journée des courses de la réunion d'automne, au bois de Boulogne. Six prix, dont voici les conditions sommaires, seront courus dans l'ordre suivant :

Prix de Marines. — 3,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 100 fr., le second doublera son entrée. Distance, 2,200 mètres. — 9 engagements.

Prix de Martinvast. — 6,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 200 fr., moitié forfait ; le second recevra les entrées jusqu'à concurrence de 1,000 fr. après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 3,200 mètres. — 10 engagements.

Prix d'octobre. — 20,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 300 fr. ; forfait, 200 fr. et 100 fr. seulement s'il a été déclaré le jeudi 27 septembre. Le second recevra les entrées jusqu'à concurrence de 1,000 fr., après que le gagnant aura retiré la sienne. Distance, 2,500 mètres environ. — 18 engagements.

Prix de Nexon. — 3,000 fr. pour chevaux de 2 ans. Entrée, 50 fr. Distance, 1,600 mètres environ. — 11 engagements.

Prix de Cheffreville. — 4,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 100 fr., moitié forfait ; la moitié des entrées au second. Distance, 2,400 mètres. — 13 engagements.

Prix de Meautry. — 4,000 fr. pour chevaux de 3 ans et au-dessus. Entrée, 100 fr., moitié forfait ; la moitié des entrées au second. Distance, 2,200 mètres. — 18 engagements.

Les courses commenceront à deux heures.

La compagnie du chemin de fer du Nord maintient, jusqu'à la clôture de l'Exposition internationale et coloniale d'Amsterdam, le train rapide créé, en vue de cette exposition, le 4 août dernier, pour prendre fin le 30 septembre.

Ce train, contenant des voitures de 1ʳᵉ et de 2ᵉ classe, part tous les jours de Paris à sept heures du soir, pour arriver à Bruxelles à minuit vingt-huit, et à Amsterdam, par la voie d'Utrecht, à sept heures du matin.

Le train de retour a lieu à minuit, au départ d'Amsterdam, et à sept heures trente du matin, au départ de Bruxelles, pour arriver à Paris à midi trente.

VOYAGE CIRCULAIRE EN SUISSE
(Jura bernois et Oberland bernois.)

Les compagnies des chemins de fer de l'Est et de Paris-Lyon-Méditerranée ont organisé, comme l'année dernière, un voyage circulaire

qui permet aux touristes de visiter l'est de la France et la Suisse (Oberland bernois), ainsi que les sites si pittoresques du Jura bernois ; elles délivrent pour cette excursion des billets à prix réduits valables pendant un mois, avec arrêt facultatif sur les lignes de l'Est et de Lyon à toutes les stations du parcours, et dans les villes suivantes : Mulhouse, Bâle, Olten, Lucerne, Alpnach, Brienz (Giessbach), Interlaken, Thoune, Berne, Neuchâtel.

Cette attrayante excursion peut s'effectuer indifféremment en partant par la ligne de l'Est et en revenant à Paris par celle de Lyon, ou bien dans le sens inverse.

On délivre des billets à Paris (jusqu'au 30 septembre inclus) aux gares des chemins de fer de l'Est et de Lyon ; aux bureaux succursales des chemins de fer de l'Est, 52, rue Basse-du-Rempart ; 4-10, rue Sainte-Anne, et 7, rue Molière ; — aux bureaux de la compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare ; 11, rue des Petites-Écuries ; 6, rue de Rambuteau; 4, rue du Bouloi ; 45, rue de Rennes ; 252, rue Saint-Martin; 8, place de la République, 18, rue Etienne-Marcel ; — à l'agence des chemins de fer anglais, 4, boulevard des Italiens ; — à l'agence Lubin, 36, boulevard Haussmann.

Les prix des billets sont les suivants : viâ Belfort, Delle, Delémont, Bienne : 1re classe, 138 fr. 95 ; 2e classe, 108 fr. 85 ; viâ Belfort, Mulhouse, Bâle, Delémont, Bienne : 1re classe, 145 fr. 25 ; 2e classe, 113 fr. 55.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 26 septembre 1883.

Une forte bourrasque venue de l'Atlantique couvre l'Irlande ; le baromètre, en baisse de 15 milim., marque seulement 735 milim. à Mullaghmore. Des mauvais temps d'entre sud et ouest menacent nos côtes de la Manche et de l'Océan. La pression est très uniformément répartie vers 763 milim. en Provence et en Algérie ; elle diminue au sud de l'Italie ; néanmoins le vent va rester faible ou modéré sur la Méditerranée.

Les extrêmes de température sont aujourd'hui de + 0°,3 à Uléaborg et de + 24°,4 à Biskra.

En France, le temps est partout à la pluie, excepté dans le sud-est.

France.

Service maritime :

Forte bourrasque Irlande ; baisse 15 millim. Mullaghmore.

Probable :

Manche. — Mauvais temps d'entre sud et ouest.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Vent d'entre sud et ouest tend à prendre de la force.

Méditerranée. — Baromètre reste uniforme vers 763 millim. Provence et Algérie; baisse de 3 millim. Palerme, Brindisi.

Probable :

Provence. — Vent d'entre nord-ouest et nord-est faible ou modéré.

Algérie. — Vent d'entre ouest et nord faible ou modéré.

Service agricole :

Forte bourrasque sur Irlande. Baromètre reste uniforme vers 763 millim. Europe sud.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre S. et O. Pluies. Temps doux.

Nord. — Idem.

Nord-est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre N. O. et N.-E. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Berne. — Comme Est.

Constantinople. — Baromètre très-uniforme vers 763mm Provence et Algérie, baisse de 3mm à Palerme et Brindisi. — Vent faible partout.

Observations de Paris, 25 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	755.68	14.0	13.7	97	S.S O.	1
4	55.78	14.4	13.9	94	Id.	1
7	56.23	14.9	14.6	97	S.O.	1
10	56.88	18 3	16.6	83	Id.	2
1 s.	56.55	21.6	16.8	59	O.S.O.	3
4	56.68	20.8	16 6	64	S.O.	3
7	58.02	15.8	14.8	89	Id.	3
10	58.71	15.0	14.7	96	S.S.O.	0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert.	0	10
4	Cumulus-stratus O.	0	10
7	Str. sup. O.N.O.; halo à 8 h. 1/2.	0	10
10	Pluie de 11 h. 1/4 à 11 h. 1/2.	0	10
1 s.	Cir. O N.O ; cum. et nuages m. O.	0.1	4
4	Cum. les plus hauts N.O.	0	8
7	Eclaircies de tous côtés.	0	7
10	Eclaircies.	0	10

Min., 13°5. — Max., 22.3. — Moy. des 24 h., 16°7.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. Lafitte, Cerf & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère de la guerre.

HOTEL DES INVALIDES

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 17 octobre 1883, à midi, dans la salle du conseil de l'hôtel, à l'adjudication publique des **denrées, liquides, objets de consommation et travaux**, nécessaires audit hôtel pendant les années 1884, 1885 et 1886

Les personnes qui désirent prendre part à l'adjudication doivent être agréées par le conseil de surveillance de l'hôtel et, à cet effet, en faire parvenir la demande écrite, accompagnée des pièces indiquées à l'article 5 du cahier des charges, le 9 octobre au plus tard, à M. le sous-intendant militaire chargé du service des hôpitaux, rue Saint-Dominique, 18.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges et du modèle de soumission, de neuf heures du matin à quatre heures du soir (les dimanches et fêtes exceptés), dans les bureaux du sous-intendant militaire des hôpitaux (rue Saint-Dominique, 18), et dans ceux de l'officier principal chef des services administratifs, dépositaire des modèles-types et des échantillons.

BANQUE ESPAGNOLE DE L'ILE DE CUBA

Obligations espagnoles du Trésor de l'île de Cuba 6 0/0.

(Émises en vertu de la loi du 25 juin 1878.)

La Banque espagnole de l'île de Cuba a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations du Trésor de l'île de Cuba 6 0/0, émises en vertu de la loi du 25 juin 1878, que le payement trimestriel de 7 fr. 50 échéant le 1er octobre 1883, et le remboursement, à 500 fr. l'une, de celles de ces obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 1er septembre 1883, seront effectués, à partir du 1er octobre 1883, rue Le Peletier, 14.

Jours de dépôt : mardis et vendredis, de 10 à 2 heures.

Jours de payement : samedis et mercredis, de 10 à 2 heures.

9.901	à	10.000	122.101	à	122.200
13.001	à	13.100	127.301	à	127.400
18.001	à	18.100	133.701	à	133.800
20.001	à	20.100	136.001	à	136.100
23.901	à	24.000	137.701	à	137.800
29.801	à	29.900	139.301	à	139.400
32.101	à	32.200	182.601	à	182.700
51.801	à	51.900	186.401	à	186.500
56.101	à	56.200	197.101	à	197.200
59.601	à	59.700	199.001	à	199.100
66.001	à	66.100	217.701	à	217.800
66.101	à	66.200	224.101	à	224.200
67.301	à	67.400	224.401	à	224.500
85.101	à	85.200	224.801	à	224.900
88.201	à	88.300	235.101	à	235.200
103.801	à	103.900	238.701	à	238.800
112.601	à	112.700	239.401	à	239.500
115.801	à	115.900	244.401	à	244.500

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU GAZ

POUR LA FRANCE ET L'ÉTRANGER

Société anonyme. — Capital : 20 millions.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale ordinaire pour le mardi 23 octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, au siège social, 37, boulevard Haussmann, conformément à l'article 39 des statuts.

Ont le droit d'assister à l'assemblée générale les propriétaires d'au moins 20 actions.

Les titres au porteur devront être déposés 15 jours au moins avant la date de la réunion, dans les caisses de MM. J. Camondo et Ce, banquiers, 31, rue Lafayette, à Paris.

Ordre du jour :

1° Examen des comptes et du bilan de l'exercice 1882-1883, et fixation du dividende;

2° Nomination d'un administrateur et de deux commissaires sortants.

MM. les actionnaires de la *Société anonyme, à capital variable, de composition, impression, expédition et distribution du* JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire à la date du lundi 22 octobre prochain, à quatre heures de l'après-midi, au siège social, 31, quai Voltaire, à Paris :

Ordre du jour : Rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance ; discussion et approbation des comptes, s'il y a lieu; nomination d'un commissaire de surveillance pour le nouvel exercice.

Paris, le 26 septembre 1883.

Le président du conseil d'administration,
BARRA-LALLIER.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ALSACIENNE DE BANQUE

La *Société générale alsacienne de banque* vient d'annoncer le payement, à partir du 15 octobre prochain, d'un acompte de mks 4.» sur le dividende de l'exercice 1883. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France* se charge de payer ce coupon, au prix de 4 fr. 925, au siège central, 54, rue de Provence, et dans toutes ses agences, à partir du 15 octobre prochain.

Spectacles du Jeudi 27 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre; Garnier, Boucher, Martel; Mmes Bartet, Thénard, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pardon de Ploërmel : Bertin, Carroul, Belhomme; Mmes Merguillier, Engally.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Taufenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4 — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Élysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Voici la liste des matinées qui auront lieu dimanche :

A l'Opéra-Comique : la Dame blanche et Richard Cœur de Lion.

A l'Odéon (représentation populaire à prix réduits) : le Misanthrope et le Malade imaginaire.

Au Châtelet : Peau d'âne.

A la Gaîté : Kéraban le Têtu.

A la Porte-Saint-Martin : Froufrou.

A Cluny : l'Affaire de Viroflay.

A l'Eldorado, au bénéfice d'un artiste, matinée extraordinaire avec le concours de Mme Judic, MM. Paulus, Tervil, Valotte et Plessis.

La revue des Variétés aura, cette année, trois actes et de nombreux tableaux.

C'est dire qu'avec un simple lever de rideau, la pièce de MM. Wolff, Blum et Toché, formera tout le spectacle que nous aurons entre Mam'zelle Nitouche et la Cosaque.

En vue des matinées qui seront données le dimanche au théâtre Déjazet, M. Charpentier vient de recevoir un opéra comique en un acte, le Moulin des Lilas, de MM. Leclerc et Bonnet, musique de Bénard, puis un opéra bouffe en un acte des mêmes auteurs, titre : l'Arche de Noé. MM. Péloga, Bonnet, Stephen-Lévi et Mlles Cécile Masini et Ribe, seront les interprètes de ces deux petits ouvrages.

La première matinée est fixée au dimanche 7 octobre.

Le 8 octobre prochain aura lieu la rentrée des cours au Conservatoire de musique et de déclamation.

Les dates des examens pour l'admission dans les différentes classes d'enseignement sont fixées de la façon suivante :

Chant. — Hommes : jeudi 18 octobre, à dix heures du matin.

Femmes : vendredi 19 octobre, à dix heures du matin.

Violoncelle et violon. — Mercredi 24 octobre, à dix heures du matin.

Déclamation dramatique. — Hommes : lundi 29 octobre, à midi.

Femmes : mardi 30 octobre, à midi.

Piano. — Femmes : mardi et mercredi 6 et 7 novembre, à midi.

Hommes : vendredi 9 novembre, à une heure.

Les inscriptions seront reçues, à partir du lundi 8 octobre, au secrétariat du Conservatoire et au bureau de surveillance.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 26 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			80 25
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 25
Hnile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épnrée, en tonnes			90 25
Huile de Lin, en fûts			59 25
Huile de Lin, en tonnes			61 25
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	53 25	à	53 ..
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 25	à	59 ..
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	51 ..	à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75	à	56 ..
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 50
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 1/16. — 1 h., 101 3/16
VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 30. — Monnaie, 78 70
Crédit Autrich....... 291 90 | Chem. de fer Autrich. 319 ..
Change sur Londres.... Demande, 119 20. — Offre, 120 10
Change sur Paris...... Demande, 47 40. — Offre, 47 45
Lots................ 132 50 | Napoléon.............. 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 29½ à 25 34½	25 22½ à 25 27½ m. 3½
	d° Chèque	.. .... à	25 24½ à 25 29½......
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%
d° d° De onze mois à nn an........ 3..%
BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 1 ..	0/00 p^me
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	147 .. à 152 ..	0/00 p^te
Quadruples espagnols	80 65.. à 80 75..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 65.. à 80 75..	
Piastres mexicaines	4 51.. à 4 52..	
Souverains anglais	25 20.. à 25 25..	
Banknotes	25 22½ à 25 27½	
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..	
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..	
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½	
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 80 ..	

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Mercredi 26 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..		
oct. 83.	3 %	79f 78f90 85 82½ 80...	fin ct..	79 05	79 05 ...	78 82½	78 85 ..	79 05	79 05
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d2f	.. ....	.. ..		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50		
			Pe fin c.	.. ..	79 10 d25	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	79 50	79 45 d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d2f	.. ..	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d3f		
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ....	.. ..		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f55 60 55 50 45 40	fin ct..	81 55	81 55 ...	81 32½	81 35 ...	81 60	81 55
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin c.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d1f	.. ....	.. .. d50		
			Pe fin p.	.. ..	.. .. d25	.. ....	.. ..		
			en liq..	.. ..	... .	.. ....	... ..		
sept. 83	4 %....................	....	fin ct..	.. ..	... .	.. ....	... .	98 55	98 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
sept. 83	4 ½ %....................	107 25 10 05 107	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	107 25	110 ..
			en liq..	.... ..	... .	.... ..	... ..		
août 83	4 ½ % 1883.............	108 40 42½ 45 50 40 37½ 35 3	fin ct..	10852½	108 52 ½.	10832½	108 35 ...	108 50	108 55
			Pe fin c.	... ..	... .. d2f	... ..	... ..		
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50		
			Pe fin c.	... ..	108 55 d25	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... ..		
			Pe fin p.	... ..	... .. d2f	... ..	109 .. d50		
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24...................	....	... ..	... .	... ..	... .	0 24	... ..
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	....	....	... ..	... .	... ..	... .	0 20	... ..
....	d° bulletins négociables.	....	....	... ..	... .	... ..	... .	13 ..	... ..
....	Bons du Trésor, 4 %............	....	....	... ..	... .	... ..	... .	3% à 1 an	... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	501 75	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... .. Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1003 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	.... Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1017 50	.... ..
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... .. Coup. de 5000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	500 ..	... ..
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	....	... ..	... .	... ..	... .	1000 ..	.... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 503 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	508 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	520 522 522 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	521 75	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238	....	... ..	... .	... ..	... .	238 50	... ..
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	503 50 505 503 50 502 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	503 ..	330 ..
août 83	Ville de Paris. d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	515 514	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	513 ..	447 50
juill. 83	Ville de Paris. d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	402	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	401 50	400 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Ville de Paris. d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	394 393 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	394 ..	398 75
d°	Ville de Paris. d° d° quarts, remb. 100 f.	118	....	... ..	... .	... ..	... .	118 ..	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries sort. (unités)	....	....	... ..	... .	... ..	... .	900 ..	... ..
....	Ville de Paris. d° d° séries entières....	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... .	10000..	....
avril 83	Ville de Paris. d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 512 50 515.	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	516 ..	526 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
avril 83	Ville de Paris. d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	515	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	514 ..	477 50
avril 83	Ville de Paris. Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et., exe d'imp.).	528 526 25 526...	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..		
			fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	528 50	496 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
avril 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé............	360 50	fin ct..	... ..	... .	... ..	... .	359 50	383 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	417 50	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	417 50	480 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	375 ..	720 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	260 ..	625 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			en liq..	.... ..	... .	.... ..	.... ..		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5420	fin ct..	5425 ..	....	.... ..	....	5440 ..	5425 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d50	.... ..	.... .. d20		
			Pe fin p.	.... ..	.... ..d100	.... ..	.... .. d50		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 508 75 510	au 30..	506 25	... .	... ..	508 75 ...	510 ..	507 50
			Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		
			Pe au 15	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)	965 967 50 968 75 965 ... . 962 50	au 30..	970 ..	... .	... ..	962 50 ...	965 ..	970 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20		
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés......... (nominatives)	... .	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	445 ..	445 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	473 75	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	475 ..	550 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p..........	480	au 30..	480 ..	... .	... ..	... .		
			Pe au 30	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10	485 ..	495 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d10		
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé..................	975 970	au 30..	... ..	... .	... ..	... .	975 ..	990 ..
			Pe au 30	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	.....	......
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	490 ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	......	......
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 50	103 ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	102 ..	101 ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 75	.. ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 25	.. ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	165 ..	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	......	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Csse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives)..	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	.. ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc..........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	1550..	......
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11)..	1700..	......
d° Déləg., act. de jouis. (ex-c. 11).	811 25	810 ..
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	......
Orléans d° a. de jouiss.	870 ..	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... .
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

Jouissance	Mercredi 26 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 30..					445 ..	460 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	15 16	en liq..						
			au 30..					15 ..	50 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	280 282 50 285 282 50	en liq..						
		280 277 50	au 30..	280				285 ..	287 50
		280	Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	512 50	en liq..						
			au 30..					512 50	515 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
			en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1295 1290	fin ct..	1292 50	1293 75	1290 ..	1290 ..	1290 ..	1290 ..
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20	1310 ..	1312 50 d20		
			Pe fin p.		d40		d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	510						510 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	112 50						112 50	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						550 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118 75						117 25	
mai 83	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 509 508 507 510						510 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	456 25 453 75 451 25						455 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	108						101 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	505 504 503	fin ct..					505 ..	453 75
août 83	fonc.res 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	350 349 75	fin ct..					350 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	449 449 25	fin ct..					448 ..	
mai 83	fonc.res 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 50 453 75 454	fin ct..					453 50	458 75
sept. 83	comm.les 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 75	
			en liq..						
juill. 83	fonc.res 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 349 25	fin ct..					349 75	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	347 50	fin ct..					347 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	402 50 405	fin ct..					403 ..	
août 83	d° entièrement libérées	406 404 402 400	fin ct..					406 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342	fin ct..					341 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.;		en liq..						
	obl. remb. 150f (émises en représent.	137 ..	fin ct..					136 50	142 50
juin 83	d° 5%, r. 500f (d'ann. dues par l'État)	515 518 75	au 30..					522 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq..						
			au 15..					372 50	372 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	en liq..						
			au 30..					705 ..	737 50
mai 83	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseill.se), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	566 25	en liq..						
			au 30..	567 50			566 25	565 ..	567 50
			Pe au 30		d5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	340 337 50	en liq..						
			au 30..	340 ..				340 ..	340 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq..						
			au 30..					673 75	700 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq..						
			au 30..					160 ..	230 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).	405	en liq..						
			au 30..					405 ..	402 50
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	520 522 50	en liq..						
			au 30..					522 50	520 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					485 ..	512 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industr.lle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq..						
			au 30..					475 ..	525 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	582 50 585	en liq..						
			au 30..	583 75			580 ..	582 50	582 50
....	d° grosses coupures	582 50	Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		587 50 d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305 306 25	en liq..						
			au 30..					306 25	327 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	480	en liq..						
			au 30..					482 50	487 50
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	80 90 100 90	en liq..						
			au 30..					382 50	325 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	422 50	en liq..						
			au 30..					420 ..	420 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	280 275	en liq..						
			au 30..					278 75	282 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
			au 30..					441 25	440 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq..						
			au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	432 50	en liq..						
			au 30..	437 50				437 50	430 ..
			Pe au 30		d5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	511 25	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2350 ..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	350 ..	
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	475 ..	
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	127 50	125 ..
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	287 ..	285 ..
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	348 75	340 ..
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475 ..	
d° act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	50 ..	30 ..
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	432 50	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).		
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).	805 ..	795 ..
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1090 ..	1080 ..
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

Jouissance	Mercredi 26 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours (préc.) Compt.	Dern. cours (préc.) Terme
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)		en liq..						
		440	au 30..					440 ..	432 50
			Pe au 15		d 5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..						
		427 50	au 30..					427 50	432 50
			Pe au 35		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.		en liq..						
		607 50	fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).		en liq..						
		571 25 570	fin ct..					575 ..	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		745 740	fin ct..					745 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1407 50 1400 1403 75 1405	fin ct..	1407 50			1400 ..	1408 75	1407 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1157 50 1155 1157 50	fin ct..	1160 ..				1162 50	1163 75
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1862 50	1862 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.		en liq..						
		1860 1857 50 1855	fin ct..	1862 50					
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d60		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		1310 1312 50 1310	fin ct..	1312 50			1307 50	1315 ..	1313 75
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)		en liq..		d20		d10		
		530	au 15..				d5f	528 75	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		800	fin ct..					800 ..	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).		en liq..						
		575 577 50 580	au 30..					570 ..	575 ..
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16).		en liq..						
			au 30..					565 ..	565 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).		en liq..						
		405	au 30..					402 50	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.		en liq..						
		517 50 520 518 75 520 522 50	au 30..	522 50			520 ..	520 ..	521 25
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					422 50	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 15..					441 25	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé		en liq..						
		1375 1372 50 1370	au 30..	1370 ..				1370 ..	1375 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)		en liq..						
		508 75 507 50 508 75	au 30..	506 25			507 50	505 ..	505 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	720 717 50 715 717 50	au 15..					720 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54).		en liq..						
		1200 1190	au 30..					1200 ..	1200 ..
			Pe au 30		d20		d20		
			Pe au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)		en liq..						
		665	au 30..					660 ..	685 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t.p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)		en liq..						
		460	au 30..					460 ..	472 50
			Pe au 30		d10		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)		en liq..						
		493 75 492 50 493 75 492 50 491 25 490 491 25	au 30..	492 50			490 ..	496 25	493 75
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).		en liq..						
		2400 2395 2392 50 2395 2390 2385 2382 50 2387 50	au 30..	2400 ..	2400 ..	2390 ..	2392 50	2397 50	2402 50
			Pe au 30		d100		d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2425 ..	2415 .. d20		
			Pe au 15		d50		d10		
			Pe au 15		d40				
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).		en liq..						
		1280 1277 50	au 30..	1275 ..				1280 ..	1288 75
			Pe au 30		d20		d10		
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)		en liq..		d20		d10		
		910 905 902 50 900 505	au 30..	915 ..			910 ..	918 75	910 ..
			Pe au 30		d5f		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	137 50	au 30..					138 ..	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)		en liq..						
		1620	au 30..	1620 ..				1625 ..	1625 ..
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 15		d20		d20		
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).		en liq..						
			au 30..					320 ..	328 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)		en liq..						
		240 235 230 235	au 30..					237 50	240 ..
			Pe au 30		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			au 30..					101 ¼	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), négoc. ch. fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.).		en liq..					67 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.		au 30..					66 ¼	
	d° d° 10000 fl.		Pe au 30					66 ½	

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap, act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	610 ..	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.		
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t.p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38.		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	295 ..	290 ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	151 25	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	690 ..	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	50 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	410 ..	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	50 ..	
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	162 50	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	510 ..	
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	262 50	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	197 50
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	336 50	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	35 25	
Bourges à Glen, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 26 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme.
	Antriche. 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 95	au 30..					86 95	84 ..
....	d° 1000 fl. d°	86 05 10 15 20 25 35 50	Pe au 15		d50		d50	86 10	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 85	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 30..					359 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	361 361 25 361 50 361 75	au 30..	361 25				361 ..	361 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)	362 362 362 50 361	Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	480	au 30..					481 25	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	58f 25 30 15 58 57 80	au 30..					58 25	57 62½
....	Grosses coupures	58f 25 30 15 58 57 80	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	douan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497	au 30..					496 25	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517 50	au 15..					517 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							117 ⅝	
....	Petites coupures.							117 ⅝	
juill. 83	d° 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	417 50	au 30..					420 ..	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	353 75	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50) :		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 20	au 30..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	102	Pe au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102	Pe au 15		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50) :								
	Obl. 100 fl., t.p.	76	en liq..					76 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	75f	au 30..					74 60	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f 40 45 50						74 70	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 35	91 45	91 25	91 27 ½	91 30	91 27½
....	coup. 500 fr.	91f 25 35 40 30 25	Pe au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f 35	Pe au 15		d25	91 60	91 70 d50	91 35	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	297 296 50	au 30..					295 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 30..					52 ⅜	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%	92 75	au 30..					92 50	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr.		au 30..					103 ..	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ¾ ½	au 15..					87 ¾	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅝						87 ¾	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ¾	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅛ 86 ⅞ ½	au 30..					87 ⅛	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅛ 86 ⅞ ½	Pe au 15		d1f			87 ¼	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	86 ½ 87						87 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					81 ..	
....	d° de 100 liv. st.	81						81 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	80						79 ¼	
....	d° de 1000 liv. st.	79 ½ ¼ ⅜ ½ ⅝ ¾						79 ⅛	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 62 ½	au 30..					93 85	93 25
....	d° de 2500 fr.		Pe au 30		d1f		d50	93 50	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq.. / au 30..					235 ..	242 50
	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	397 50	au 30..					397 50	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488	au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						10 45
	coup. de 125 fr.		au 30..	10 45					
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 40 35	Pe au 30		d25		d50	10 45	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	57 50	au 30..					56 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 69	au 30..					70 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 75	31 25
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°	326 25	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 50	579 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 ..	358 50
d° nouveau d°	354 ..	353 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 ..	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	368 ..	
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1229 .	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	358 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	359 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	363 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 50	361 50
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	363 ..	362 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 25	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 50	365 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	354 50	352 50
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	361 50	360 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000.	155 ..	152 50
2e émiss., de 63,001 à 108,312.	140 ..	
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	137 50	135 ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 25	358 ..
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
(Intérêts gar. par l'État) Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
(Intérêts gar. par l'État) St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
(Intérêts gar. par l'État) Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	326 .	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	357 50
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	338 ..	337 ..
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	62 ..	
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	505 ..	
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.		
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	516 ..	514 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
d° d° 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	281 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Mercredi 26 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					.64 ..	360 ..
	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55f75 55f50	au 30..					56 ..	93 75
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d1f		
	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f 50f50 49f75	au 30..					50 ..	71 25
	coup. de 5		Pe au 30		d5f		d10		
	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
uill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.		en liq..						
		477 50 480	au 30..	478 75			480 ..	482 50	480 ..
			Pe au 30		d10		d20		
			Pe au 30		485 .. d5f		d10		
			Pe au 15		d50		d20		
			Pe au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..	516 25			517 50	500 ..	515 ..
			Pe au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			Pe au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			Pe au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
		460	au 30..					460 ..	461 25
			Pe au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		Pe au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
			Pe au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)		en liq..						
		745 742 50	au 30..	743 75			742 50	745 ..	741 25
			Pe au 30		d5f		d10		
	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
	Grosses coupnres		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq..						
		740 738 75 737 50	au 30..					740 ..	730 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 30..					560 ..	560 ..
	Grosses coupures		Pe au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.		en liq..						
		385 387	au 30..					387 50	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	375 373 75 372 50	au 30..					375 ..	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)		en liq..						
		262 50	au 30..	262 50				265 ..	262 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			Pe au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			Pe au 30						
uill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.		en liq..						
		678 75	au 30..	681 25			680 ..	681 25	681 25
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 30		d5f				
	d° Grosses coupures		Pe au 15		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
			Pe au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).		en liq..						
		328 75 330	au 30..	330 ..	331 25	330 ..	330 ..	330 ..	328 75
	d° Grosses coupures		Pe an 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)		en liq..						
		500 501 25 500	au 30..	501 25				501 25	501 25
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe an 30		d20				
			Pe au 15		d5f		d10		
uill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq..						
		445	au 30..					445 ..	442 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	132 50	au 30..					138 75	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq..						
		625	au 30..					625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)		en liq..						
		428 75	au 30..	427 50	430	427 50	428 75	427 50	428 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			Pe au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq..						
		501 25	au 30..					505 ..	510 ..
			Pe au 30						
			Pe au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..				d10	590 ..	590 ..
			Pe au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.	385 ..	
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	532 ..	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	509 25	508 75
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	68 ..	65 ..
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	38 ..	
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 75	426 25
Suez, 5%, remb. 500 fr.	577 ..	576 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	89 50
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		

Fonds d'États et de Villes étr.

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Anglais 2½ %, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	500 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	312 50
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 1/16	
d° 1000 fl. d°	67 1/16	
d° 100 fl. d°	68 .	
d° 1000 fl. d°	68 ..	
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (cn. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½ %, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fe 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 ..	9 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	295 ..
d° Grosses coupnres.		
d° Coupures de 5.		
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fe 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Conp. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %	95 ½	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	94 ¾	
d° 1866, 5%	92 ..	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.		
d° 1877-78, 3%	266 50	
d° 1879, 5%, r. 505 f.	465 ..	
d° 1880, 3%, t. p.	269 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 50	400 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	367 ..	365 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 265. Le numéro : 20 centimes. Vendredi 28 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 28 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Septembre 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 27 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Beffara, directeur de la succursale de la Banque de France à Foix, a été nommé directeur de la succursale de Châlon-sur-Saône, en remplacement de M. Dard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Pelée de Saint-Maurice (Marie-Paul-Henri), caissier de la succursale de la Banque de France au Havre, a été nommé directeur de la succursale de Foix, en remplacement de M. Beffara.

Par décret, rendu sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 27 septembre 1883, M. Lehanneur, professeur de littérature et institutions grecques à la faculté des lettres d'Aix, est transféré, à partir du 1er novembre 1883, dans la chaire de littérature ancienne à la faculté des lettres de Clermont.

Par décret du Président de la République, en date du 26 septembre, rendu sur la proposition du ministre du commerce, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 15 et 17 du même mois portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur.

M. le comte de Saint-Foix (Olivier-Claude-Augustin), consul général de France à Amsterdam, commissaire général de la République à l'exposition d'Amsterdam. Officier du 9 décembre 1871.

Au grade d'officier.

MM.

Christofle (Paul), orfèvre à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam. Chevalier du 7 juillet 1878.

Danel (Léonard), imprimeur à Lille; président du jury de la classe 32 ; exposant hors concours. Chevalier du 7 septembre 1867.

Lauth (Charles), directeur de la manufacture nationale de Sèvres ; président du jury de la classe 29 et du jury du groupe IV. Chevalier du 20 octobre 1878.

Au grade de chevalier.

MM.

Alba-Lasource (Edouard), industriel; président de la chambre consultative des arts et manufactures de Mazamet ; membre du jury ; exposant hors concours ; médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878.

Bérard, de la maison Bérard et Ferrand, fabricants de soieries à Lyon ; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Bessonneau (Julien-Pierre-Ange), fabricant de cordages à Angers ; membre du jury; exposant hors concours à l'exposition d'Amsterdam.

Beurdeley (Alfred-Emmanuel-Louis), fabricant de bronzes d'art à Paris ; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam ; médaille d'or à l'exposition universelle de 1878.

Binder (Henri), carrossier à Paris, président et rapporteur du jury de la section B, classe 44; exposant hors concours. Médaille d'or à l'exposition universelle de 4878.

Bord (Antoine-Jean-Denis), facteur de pianos à Paris; membre du jury et exposant hors concours à l'exposition universelle de 1878; médaille d'argent à l'exposition d'Amsterdam. S'est acquis des titres particuliers en introduisant dans sa maison le système de la participation aux bénéfices.

Boude (Frédéric), raffineur de soufre à Marseille; membre du jury et exposant hors concours aux expositions universelles de 1878 et d'Amsterdam.

Boutemy (Amand Joseph), filateur de lin à Lannoy (Nord); médailles d'or aux expositions universelles de 1878 et d'Amsterdam.

Chiris (Edmond), manufacturier à Grasse; secrétaire et rapporteur du jury de la classe 40, président du tribunal de commerce de Grasse, membre de la chambre de commerce de Nice.

Collot (Ambroise Barbe), fabricant d'instruments de précision à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam; médaille d'or à l'exposition universelle de 1878.

Couvreur (Louis-César), ancien négociant à Paris; président du jury de la classe 41 et vice-président du jury du groupe VI; ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

Dervillé (Adolphe-Stéphane), négociant marbrier à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam; médaille d'or à l'exposition universelle de 1878; juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine; secrétaire de la chambre syndicale de la marbrerie.

Garnier (Paul-Casimir), fabricant d'horlogerie à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam; médaille d'or à l'exposition universelle de 1878; vice-président de la chambre syndicale de l'horlogerie.

Guilloat (fils), fabricant de biscuits à Paris; médaille d'or à l'exposition d'Amsterdam.

Hetzel (Jules), libraire-éditeur à Paris; membre de la commission d'organisation de la section française; secrétaire-rapporteur du jury de la classe 32; exposant hors concours.

Houdebine (Henri), fabricant de bronzes d'art à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam; médaille d'or à l'exposition universelle de 1878.

Laferrière (Joseph Adolphe Julien), négociant commissionnaire à Paris; membre du jury, juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine; président de la chambre syndicale des négociants commissionnaires.

Magimel (Edouard), de la maison Firmin-Didot et C°, éditeurs à Paris; secrétaire du jury du groupe I; diplôme d'honneur dans la classe 32; juge suppléant au tribunal de commerce de la Seine.

Mahieu (Auguste), manufacturier à Armentières (Nord); secrétaire du jury de la section B, classe 34; exposant hors concours.

Mathelin (Joseph-Edouard), directeur des ateliers de la compagnie de Fives-Lille qui a obtenu un diplôme d'honneur.

Ménier (Gaston), industriel à Paris; a obtenu deux diplômes d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Million (Engène), carrossier à Paris; membre du jury de la classe 20; diplôme d'honneur dans la classe 44 à l'exposition d'Amsterdam.

Monot (Eugène-Séraphin), fabricant de cristaux à Pantin; médailles d'or aux expositions universelles de 1867 et 1878; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Muzet (Alexis-Louis), fabricant de coiffures à Paris; membre du jury aux expositions universelles de 1878 et d'Amsterdam; président du jury de la section G, classe 35; président du conseil des prud'hommes de Paris (section des tissus).

Ouachée (Charles-Emile), propriétaire des carrières de Saint-Maximin et Saint-Leu-d'Esserent (Oise), et de Pouillenay (Côte-d'Or); président du jury de la classe 46; ancien juge au tribunal de commerce de la Seine.

Paris (Charles-Emile), fabricant de cristaux, d'émaux et de mosaïques d'art au Bourget; médailles d'or aux expositions universelles de 1867, de 1878 et d'Amsterdam.

Permezel (Léon), fabricant de soieries à Lyon; a obtenu une médaille d'or et un diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Piat (Albert), fondeur mécanicien à Paris; grand prix d'honneur à l'exposition universelle de 1878; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam. S'est acquis des titres particuliers en introduisant dans sa maison le système de la participation aux bénéfices.

Piault (Jules), fabricant de coutellerie à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam; membre du jury à l'exposition universelle de 1878; membre de la chambre de commerce de Paris.

Ponnier (Louis-Alfred), fabricant de tissus de coton à Senones (Vosges); membre du jury; exposant hors concours; membre de la commission permanente des valeurs de douane.

Potier (Julien), directeur du jardin botanique à l'île de la Réunion; a pris la principale part à l'organisation de l'exposition de cette colonie.

Quantin, imprimeur à Paris; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Vessière (Paulin), fabricant de lingerie à Paris; médailles d'or aux expositions universelles de 1878 et d'Amsterdam.

Par décret du Président de la République en date du 26 septembre 1883, rendu sur la proposition des ministres du commerce et de l'instruction publique et des beaux-arts, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 21 du même mois, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade d'officier.

M. Harpignies (Henri), peintre; médailles en 1866, 1868, 1869, 1878 (Exposition universelle); juré à l'exposition d'Amsterdam. Chevalier depuis 1875.

Au grade de chevalier.

MM.

Danguin (Jean-Baptiste), graveur; professeur à l'école des beaux-arts de Lyon; membre correspondant de l'académie des beaux-arts; médailles en 1863, 1868, 1872, 1878 (Exposition universelle); diplôme de médaille d'or à l'exposition d'Amsterdam.

Jacquet (Jules), graveur; prix de Rome en 1866, médaille en 1875, rappel de médaille en 1876; diplôme de médaille d'or à l'exposition d'Amsterdam.

Maignan (Albert), peintre; médailles en 1874, 1876, 1879; médaille d'or à l'exposition d'Amsterdam.

Morot (Aimé-Nicolas), peintre; prix de Rome en 1873; médailles en 1876, 1877, 1879; médaille d'honneur en 1880; diplôme d'honneur à l'exposition d'Amsterdam.

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 8 du décret du 4 janvier 1881,

Arrête :

Une session extraordinaire d'examen pour l'obtention du brevet de capacité élémentaire et supérieur s'ouvrira, le lundi 5 novembre 1883, dans les départements suivants :

Aube, Hérault, Lot-et-Garonne, Marne, Nièvre, Nord (à Douai), Puy-de-Dôme, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Vienne, Alger, Constantine.

Les épreuves auront lieu dans l'ordre suivant :

ASPIRANTES

Brevet élémentaire ou de second ordre.

LUNDI 5 NOVEMBRE

Séance du matin.

Orthographe (dix minutes sont accordées aux aspirantes pour revoir leur travail).

Ecriture (trois quarts d'heure).

Exercice de composition française (une heure et demie).

Séance de l'après-midi.

Arithmétique (une heure et demie).

Couture.

Brevet supérieur ou de premier ordre.

LUNDI 12 NOVEMBRE

Séance du matin.

Composition sur les sciences (quatre heures).

Séance de l'après midi.

Composition en dessin (trois heures).

MARDI 13 NOVEMBRE

Séance du matin.

Composition française (trois heures).

Séance de l'après-midi.

Langues vivantes. (Le thème est commun à toutes les langues.) (Deux heures.)

ASPIRANTS

Brevet élémentaire ou de second ordre.

LUNDI 19 NOVEMBRE

Même ordre et même durée des compositions que pour les aspirantes.

Brevet supérieur ou de premier ordre.

LUNDI 26 NOVEMBRE ET MARDI 27

Même ordre et même durée des compositions que pour les aspirantes.

Fait à Paris, le 27 septembre 1883.

JULES FERRY.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Etat-major général de l'armée. — Par décision présidentielle du 9 septembre 1883, MM. les généraux de brigade Pongerard, commandant l'artillerie du 13e corps d'armée, et Chanteclair, commandant la subdivision de région de Verdun, ont été admis dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée : le premier, à dater du 1er octobre 1883, et le second à dater du 5 du même mois.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 25 septembre 1883, les trente-trois sous-lieutenants élèves du génie, de la promotion du 1er octobre 1881, dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école d'application de Fontainebleau, ont été nommés au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1883, et ont été classés, ainsi qu'il suit, dans les régiments de l'arme, savoir :

MM. Cabaud, classé au 4e rég.
Schlumberger, classé au 1er rég.
Claerebout, classé au 1er rég.
Clavez, classé au 1er rég.
Damon, classé au 1er rég.
Létonné, classé au 1er rég.
Jourdain, classé au 2e rég.
Lesage, classé au 3e rég.
Goubet, classé au 1er rég.
Caloni, classé au 2e rég.
Séta, classé au 2e rég.
Murez, classé au 3e rég.
Dehoey, classé au 1er rég.
Bénard, classé au 4e rég.
Bassuet, classé au 1er rég.
Cerf, classé au 1er rég.
Calas, classé au 2e rég.
Nicod, classé au 4e rég.
Liénard, classé au 2e rég.
Sacome, classé au 2e rég.
Génermont, classé au 1er rég.
Gaulène, classé au 2e rég.
Guillemin, classé au 1er rég.
Renaud, classé au 1er rég.
Barthe, classé au 1er rég.
Seurre, classé au 3e rég.
Lauvrav, classé au 3e rég.
Salesses, classé au 2e rég.
Fontaine, classé au 3e rég.
Ferrand, classé au 2e rég.
Borrelly, classé au 3e rég.
David-Grignot, classé au 3e rég.
Samazan, classé au 3e rég.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 22 septembre 1883 :

M. Boyer, chef de bataillon breveté à la légion étrangère, stagiaire à l'état-major de la 31e division d'infanterie (16e corps d'armée), a été mis en activité hors cadres pour le service d'état-major et nommé à un emploi de son grade à l'état-major du 18e corps d'armée.

M. Robert (Virgile), capitaine d'infanterie hors cadres, employé à l'état-major de la 32e division d'infanterie (16e corps d'armée), a été nommé à un emploi de son grade à l'état-major du gouvernement militaire de Paris.

Par décision ministérielle du 25 septembre 1883 :

M. Pagès, colonel d'artillerie hors cadres, chef d'état-major de la 10e division d'infanterie (5e corps d'armée), a été nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 9e division d'infanterie (5e corps d'armée).

M. Trutié de Vaucresson, lieutenant-colonel breveté au 73e rég. d'infanterie, a été mis en activité hors cadres pour le service d'état-major et nommé à l'emploi de chef d'état-major de la division de Constantine (19e corps d'armée).

Par décision ministérielle du 26 septembre 1883 :

M. de Forsanz, chef d'escadrons au 3e rég. de chasseurs d'Afrique, a été mis en activité hors cadres pour le service d'état-major et nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 35e division d'infanterie (18e corps d'armée).

M. Poirot, lieutenant au 7e rég. de cuirassiers, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division Lecointe, gouverneur militaire de Paris.

M. Léautier, lieutenant au 2e régiment de tirailleurs algériens, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général de division Saussier, commandant le 19e corps d'armée.

Ecole supérieure de guerre. — Par décision ministérielle du 22 septembre 1883, M. Derrécagaix, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadres, employé à l'état-major général du ministre de la guerre (sous-direction du service géographique), a été nommé aux fonctions de professeur du cours d'histoire militaire, stratégie et tactique générale, à l'école supérieure de guerre.

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décision ministérielle du 26 septembre 1883 :

M. Raynaud, archiviste de 3e classe des bureaux d'état-major, employé à l'état-major du commandement des subdivisions de Mende et de Rodez, a été désigné pour être employé à l'état-major du commandement des subdivisions de Narbonne et de Perpignan (16e corps d'armée).

M. Combaret, archiviste de 3e classe des bureaux d'état-major, récemment nommé, a été désigné pour être employé à l'état-major du commandement des subdivisions de région de Mende et de Rodez (16e corps d'armée).

Infanterie. — Par décision ministérielle du 11 septembre 1883, M. Jamin du Fresnay, lieutenant au 84e rég. d'infanterie, passe au 82e rég. de même arme, en remplacement de M. Feibel, promu capitaine.

Par décision ministérielle du 18 septembre 1883, M. Michel, sous-lieutenant au 102e rég. d'infanterie, passe au régiment de sapeurs-pompiers de Paris, pour y occuper un emploi de son grade, en remplacement de M. Finmai, nommé lieutenant.

Par décision ministérielle du 19 septembre 1883, M. Schomas, sous-lieutenant au 90e rég. d'infanterie, est nommé à l'emploi de porte-drapeau du corps dont il fait partie, en remplacement de M. Granet, promu lieutenant.

Par décision ministérielle du 24 septembre 1883, M. Lévesque, sous-lieutenant porte-drapeau du 89e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi laissé vacant par M. Collart, changé de corps.

Par décision ministérielle du 19 septembre 1883, M. Jayme, lieutenant au 111e rég. d'infanterie, passe au 137e rég. de même arme, en remplacement de M. Sue, qui permute avec lui.

Par décision ministérielle du 20 septembre 1883, M. Audan, sous-lieutenant au 128e rég. d'infanterie, est nommé à l'emploi de porte-drapeau du corps auquel il appartient, emploi devenu vacant par suite de la nomination de M. Marchal au grade de lieutenant.

Par décision ministérielle du 21 septembre 1883 :

M. Thollet, capitaine au 143e rég. d'infanterie, passe d'office au 137e rég. de même arme, pour y occuper un emploi de son grade, en remplacement de M. de Calonne, passé comme adjudant-major dans le rég. de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Lorfèvre, capitaine au 34e rég. d'infanterie, est nommé à un emploi de capitaine adjudant-major dans le corps dont il fait partie, en remplacement de M. Bosonat, décédé.

Par décision ministérielle du 21 septembre 1883, M. Trinquier, lieutenant-colonel du 113e rég. d'infanterie, passe au 11e rég. de même arme, en remplacement de M. Lagriffoul, admis à la retraite.

Par décision ministérielle du 25 septembre 1883 :

M. d'Ansac de Chabert, lieutenant au 36e rég. d'infanterie, passe au 28e rég. de même arme, en remplacement de M. Vinciguerra, mis hors cadres.

M. Lumière, lieutenant au 21e rég. d'infanterie, passe au 36e rég. de même arme, en remplacement de M. d'Ansac de Chabert, changé de corps.

Par décision ministérielle du 26 septembre 1883 :

M. Dumont, capitaine au 82e rég. d'infanterie, passe au 143e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi laissé vacant par M. Thollet, changé de corps.

M. Feibel, capitaine breveté au 115e rég d'infanterie, officier d'ordonnance de M. le général commandant la 17e brigade d'infanterie, passe au 82e rég. de même arme, pour y occuper l'emploi laissé vacant par M. Damont, changé de corps.

Par décision ministérielle du 21 septembre 1883, M. Wilhelmy, capitaine adjudant-major au 132e rég. d'infanterie, passe au 9e bataillon de chasseurs à pied, pour y occuper l'emploi d'adjudant-major, en remplacement de M. Gleizes-Raffin, passé dans une compagnie.

Par décision ministérielle du 27 septembre 1883, M. Limal, sous-lieutenant au 39e rég. d'infanterie, passe au 4e rég. de zouaves, pour y occuper un emploi de son grade, en remplacement de M. Branlière, nommé lieutenant.

Génie. — Par décision ministérielle du 27 septembre 1883 :

M. le chef de bataillon Mendès, chef du génie à Castres, a été désigné pour être employé à Remiremont.

M. Frossard, capitaine de 1re classe d'état-major du génie à Remiremont, a été désigné pour être employé à Lille.

Service des subsistances militaires. — Par décision ministérielle du 21 septembre 1883 :

M. Cotel, officier d'administration de 1re classe,

en sous-ordre à Lyon, a été désigné pour gérer le service des vivres à Angoulême.

M. Riss, officier d'administration de 2e classe, détaché à la commission de liquidation, à Paris, a été désigné pour gérer le service des fourrages à Tarbes.

M. Huard, officier d'administration adjoint de 2e classe, 2e adjoint au commandant de la 8e section de commis et ouvriers militaires d'administration, a été désigné pour rentrer au service de l'exploitation au 8e corps d'armée.

M. Pernez, officier d'administration adjoint de 2e classe, 2e adjoint au commandant de la 12e section de commis et ouvriers militaires d'administration, a été désigné pour rentrer au service de l'exploitation au 12e corps d'armée.

M. Farnaud, officier d'administration adjoint de 2e classe, 2e adjoint au commandant de la 16e section de commis et ouvriers militaires d'administration, a été désigné pour rentrer au service de l'exploitation au 16e corps d'armée.

Par décision du 26 septembre 1883, M. Brillet, officier d'administration de 2e classe, employé à Belfort, a été désigné pour être employé, en sous-ordre, à Lyon.

Recrutement. — Par décision ministérielle du 24 septembre 1883, MM. Ga et Lépaulle, chefs de bataillon d'infanterie hors cadres, commandant les bureaux de recrutement de Vesoul et de Roanne, ont été désignés pour permuter d'emploi.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Septembre 1883.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 23 SEPTEMBRE 1883
(2e tour.)

Seine.

1er arrondissement de la ville de Paris. — M. Forest, élu.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES MIXTES ET AU PORTEUR

Les rentiers qui n'ont pas encore fait opérer la conversion de leurs rentes 5 p. 100 mixtes et au porteur sont priés de ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger, s'ils veulent être assurés de n'éprouver aucun retard dans le payement des arrérages à échoir le 16 novembre prochain.

Ces arrérages ne seront, en effet, payables que sur la production des coupons détachés des nouveaux titres 4 1/2 p. 100.

Les inscriptions mixtes et au porteur à échanger sont reçues, savoir :

A Paris, par la direction de la dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel, de dix heures à une heure et demie) ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers ;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers ;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées, jusqu'au 6 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat ;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active ;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées ;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé : à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances ; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des postes et des télégraphes.

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

Préfecture du département de la Seine.

Un concours supplémentaire aura lieu, pour l'admission de trois élèves titulaires et trois élèves adjoints à l'école municipale de physique et de chimie industrielles, le lundi 8 octobre 1883, à huit heures du matin, dans les locaux de l'école, 42, rue Lhomond (ancien collège Rollin).

Les candidats qui désireraient y prendre part devront se faire inscrire à la préfecture de la Seine (3e bureau de la direction de l'enseignement primaire), palais des Tuileries, pavillon de Flore, jusqu'au 4 octobre inclus.

Ils devront fournir leur acte de naissance et un certificat du maire de leur arrondissement ou de la commune de leur origine constatant qu'ils sont de nationalité française.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 17 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. E. BLANCHARD

M. le président annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. V. Puiseux, membre de la section de géométrie.

M. Bertrand. Il serait facile, en rappelant combien Victor Puiseux inspirait d'amitié et de respect à ceux qui l'ont approché, de dire quel vide douloureux il laisse dans l'Académie et quelle trace profonde dans la science ; mais sa modestie égalait son mérite ; il a désiré qu'aucun discours ne fût prononcé à l'occasion de sa mort, nous devons lui obéir. On me permettra seulement de rappeler que seul parmi nous, seul peut-être entre tous les académiciens de ce siècle, Puiseux a été élu à l'unanimité, sans une seule voix dissidente ni une seule abstention, et de rappeler ce que je disais le jour de son élection à quelques amis : « L'élection de Puiseux était due à son mérite, l'unanimité à son caractère. »

M. Dumas dépouille la correspondance.

M. le ministre de l'instruction publique transmet le rapport sur les travaux des conseils et commissions d'hygiène et de salubrité publiques du département d'Alger en 1882.

M. Chervet envoie une note sur un nouvel électromètre capillaire; MM. Olivier et Richet, de nouvelles observations sur les microbes des poissons; MM. Cornil et Berlioz, une note sur l'empoisonnement par le jequirity; M. Babès, une note sur les microbes de la fièvre jaune; M. Cabanellas, un mémoire sur la loi électrique de conservation de l'énergie sous toutes formes à l'entrée et à la sortie des systèmes matériels quelconques franchis électriquement; M. C. Maher, deux nouveaux mémoires relatifs à la statistique médicale de Rochefort pour les années 1881 et 1882.

M. de Lesseps, absent de Paris en ce moment, transmet une note sur l'état actuel d'avancement des travaux de Panama, qui seront achevés en 1888. Cette date sera importante dans l'histoire de la navigation. Si Suez a développé considérablement la marine à vapeur, l'ouverture du canal de Panama rendra de l'importance à la navigation à voiles. Les courants atmosphériques sont favorables à la navigation par Panama. On se rappelle que les dimensions du canal ont été arrêtées par une commission composée de marins et d'ingénieurs éminents.

La largeur sera de 22 mètres au plafond, à la ligne d'eau de 50 mètres dans les terres, de 32 dans les roches, de 120 dans les garages. La profondeur sera de 8m50 au-dessous du niveau moyen des mers, et de 9 mètres dans les roches. Ces dimensions sont calculées pour le passage facile des grands navires ayant 8 mètres de tirant d'eau.

Des dragues fonctionnent entre Colon et Gatun sous la direction d'entrepreneurs américains, qui se sont chargés, à forfait, de creuser le canal dans cette région. Au delà de Gatun, d'autres entrepreneurs ont commencé, également à forfait, l'excavation sur une largeur de 2 kilomètres 1/2, à déblayer en trente mois.

Plus loin, à Tabernilla, San Pablo, Mameï, Gorgona, Matachin, Santa-Cruz, les agents de la compagnie et les entrepreneurs ayant des contrats rivalisent d'activité. Dans la section de l'Obispo, l'emploi des machines secondera bientôt la main-d'œuvre, et des contrats d'études à bref délai ont été conclus avec divers entrepreneurs. A Enperador, à la Culebra, dont les déblais serviront à construire le barrage destiné à arrêter la rivière Chagres dans ses violences, à Paraiso, à Frijol, à Cruces, dans la vallée du Bas-Chagres, les hommes travaillent, les appareils à vapeur fonctionnent. Enfin, l'excavation dans les sections de Paraiso et de la Boca di Rio Grande, débouché du canal dans le Pacifique, a été confiée à une société de travaux publics.

Sur toutes les lignes du canal, le creusement est commencé, se poursuit et sera terminé à des époques fixes.

Le total des cubes à extraire encore est d'environ 97,000,000 de mètres cubes; à partir du 1er janvier 1884, l'excavation annuelle, imposée par contrat aux entrepreneurs, sera de 12,000,000 de mètres cubes, puisque l'excavation faite jusqu'à aujourd'hui et celle qui se fera en vertu de contrats actuellement en préparation peut être évaluée à 17,800,000 mètres cubes, soit un total de 19,800,000 mètres cubes par an.

L'extraction de 97,000,000 de mètres cubes à raison de 19,800,000 mètres cubes par an, ne demandera pas cinq années. Le canal sera, par conséquent, certainement achevé au plus tard dans le courant de l'année 1888.

Ces évaluations sont faites d'après l'effectif d'ouvriers et le matériel existant ou prochainement attendu sur les chantiers. Mais si on augmente d'un quart les machines et les ouvriers, le canal sera achevé dans un délai plus court d'un quart. On gagnara du moins une année et l'exploitation pourra commencer en 1887.

Comme contrôle de ces affirmations, on peut dire que le mois d'août a produit un cube d'excavation de 210,000 mètres cubes, supérieur de 25 p. 100 au cube exécuté pendant le mois précédent. Le rendement des chantiers va grossir chaque mois, comme il arrive dans toutes les entreprises de ce genre; il atteindra 500,000 mètres cubes à l'entrée de la saison sèche, en décembre.

Le matériel accumulé et le temps plus favorable permettront alors d'obtenir un rendement mensuel de 1,000,000 de mètres cubes, puis d'arriver graduellement à une production normale de 2,000,000 de mètres cubes par mois, jusqu'à l'achèvement des travaux en 1888, au plus tard.

Nous n'avons donc plus que quatre à cinq ans à attendre avant de voir enfin réalisée cette entreprise colossale, qui restera, avec le percement de Suez, la plus grande œuvre des temps modernes.

M. Colladon communique une note sur les incendies allumés par la foudre. Le savant ingénieur avait publié en 1872 une notice sur les effets de la foudre sur les arbres et les plantes ligneuses, et sur l'emploi des arbres comme paratonnerres. L'année 1868 avait été exceptionnellement fertile en orages. Il en est de même de l'année actuelle. Dans une partie de l'Europe, en Suisse très spécialement, le nombre des coups de foudre qui ont occasionné des morts d'homme, des incendies ou de notables dégâts, dépasse de beaucoup la moyenne de douzes dernières années (1).

(1) J'ai signalé dans ce mémoire de 1872 les traces fort intéressantes et généralement spéciales qui résultent de la chute de la foudre sur les différentes espèces d'arbres, et en particulier sur les vignes, lorsque les ceps sont rapprochés entre eux (0 m. 70 à 1 mètre), et tous taillés à la même hauteur au-dessus du sol, culture qui est usitée dans le plus grand nombre de départements viticoles de France, dans toute la Suisse, etc. J'ai démontré par une multitude d'observations bien constatées, que la foudre frappe presque toujours les arbres et les vignes, non comme un simple trait foudroyant, mais comme une vaste nappe cylindrique ou conique, qui enveloppe en réalité la presque totalité du sommet de l'arbre, quelquefois même d'un groupe d'arbres très voisins et qui, sur les vignobles, atteint une surface circulaire bien définie de 10 mètres, 15 mètres ou 20 mètres de diamètre, contenant quelques centaines de ceps. J'ai eu connaissance de six coups de foudre ayant frappé des vignobles pendant l'année courante dans le seul canton de Genève, c'est plus de la moitié des cas analogues que j'ai pu connaître depuis onze années. Cette proportion est à peu près la même pour d'autres essences et confirme ce que j'ai énoncé sur la multitude des orages en 1880.

Au mois de juillet dernier, une maison située à Beaulieu, canton de Neuchâtel, dont le galetas contenait un dépôt de vieux fer, ayant été incendiée par la foudre, un journal local annonça que M. le docteur Hirsch avait été d'avis que ce dépôt de vieux fer placé dans le galetas avait pu attirer la foudre et devenir la cause du désastre. J'ai été consulté à cette occasion, dit M. Colladon, par une association qui s'occupe activement, dans la Suisse romande, de recueillir et publier dans un journal mensuel, la *Défense*, des documents sur les causes des incendies et sur les moyens qui peuvent servir à les prévenir ou à les combattre. Voici la substance de ma réponse, datée du 27 juillet 1883 :

Je pense, d'après une multitude de faits connus, que ce dépôt de vieux fer placé dans le galetas n'a eu qu'une influence nulle, ou bien minime, pour attirer la foudre sur ce bâtiment, tout en admettant qu'il est possible qu'il ait été une cause secondaire de l'incendie.

Les corps métalliques sur les toits, dans les murs ou dans les appartements, n'ont évidemment qu'une très minime influence pour attirer les coups de foudre depuis les nuages : nous ne voyons pas que les maisons de ville ou de campagne qui, depuis un demi-siècle, ont été pourvues de toitures presque entièrement métalliques, avec ou sans paratonnerres, soient plus souvent frappées que celles qui ont des charpentes en bois et sont couvertes en tuiles. Un simple dépôt de vieux fer dans un grenier doit avoir bien moins d'influence pour attirer la foudre d'un nuage orageux qu'une toiture revêtue de zinc, ou qu'une charpente en fer soutenant un revêtement en tuiles ou en ardoises.

Mais, lorsqu'une maison qui n'a pas de bon conducteur métallique allant du toit jusqu'au sol humide est frappée par la foudre, le courant électrique peut se répandre à l'intérieur, les corps métalliques qu'elle contient ont alors une influence notable sur son parcours et peuvent être la cause d'un incendie.

Placez un corps très combustible, de l'amadou, des corps imprégnés d'esprit de vin, etc., entre deux barres métalliques peu distantes, l'une étant plus ou moins isolée et l'autre communiquant avec le sol, et faites passer une forte décharge électrique de la première à la seconde, il se produira entre elles une vive étincelle qui allumera le corps combustible.

De même, le courant de la foudre en circulant à l'intérieur d'un bâtiment, avant de se répandre dans le sol, saute d'un corps conducteur sur un autre, et, dans ce trajet, il tend à incendier les corps combustibles intermédiaires.

Il est possible, et il me paraît très probable, que l'incendie allumé par la foudre dans un galetas à Beaulieu aura eu cette origine.

La maison a été foudroyée sans que le dépôt de vieux fer en ait été la cause : cette maison n'ayant pas de conducteur métallique extérieur pour conduire la foudre dans le sol, celle-ci a pénétré à l'intérieur, se dirigeant de préférence vers les corps métalliques, et en passant, sous forme de puissantes étincelles de l'un à l'autre, elle a pu enflammer les objets combustibles intermédiaires.

Peut-être mon savant collège, M. le docteur Hirsch, est-il du même avis, et son explication peut avoir été mal comprise et mal interprétée par ceux qui l'ont communiquée au journal.

Je profite de cette occasion pour rappeler l'importance d'établir, pour toute maison isolée et que l'on suppose pouvoir être foudroyée, une communication métallique valable entre le faîte et le sol humide, en donnant à ce conducteur une forte section.

Le 15 août suivant, à une heure après minuit, dans un domaine situé à Bourdigny, canton de Genève, il y a eu, dans un court intervalle, trois chutes de foudre, la première sur une ferme, la seconde sur un peuplier, distant de 80 mètres, et la troisième sur une vigne plus éloignée. La ferme a été incendiée en peu d'ins-

tants dans toute sa longueur et entièrement consumée avec les récoltes qu'elle contenait.

Le propriétaire, M. l'architecte Sautter, a eu l'obligeance de me remettre un dessin exact de la section transversale de cette ferme avant l'incendie. Il eût été bien facile, avec une minime dépense, de prévenir le désastre.

En effet, l'incendie est survenu parce qu'il n'y avait pas de contact suffisant entre la toiture en zinc et le reste de la ferme jusqu'à terre.

L'électricité ne trouvant pas de chemin ouvert s'est épanouie sous forme de lame de feu jusqu'à un réservoir métallique plein d'eau en bonne communication avec le sol. Du foin était emmagasiné près du réservoir. La lame de feu l'a incendié.

Une simple tige d'un centimètre de section, si elle avait été en fer, ou d'un demi-centimètre carré, si elle avait été en laiton, fixée contre l'entrait et réunissant le réservoir au poinçon le plus voisin, aurait pu suffire pour prévenir la destruction complète de cette ferme avec tout son mobilier et ses récoltes.

On multiplie aujourd'hui le nombre des pièces métalliques dans les constructions ; beaucoup de fermes et de maisons d'habitation sont pourvues de réservoirs à eau dans l'intérieur des bâtiments; le ferblanc et le zinc remplacent assez généralement les tuiles et servent à couvrir les toits ; ces améliorations devraient être généralement complétées, en vue d'un foudroiement possible, par des liaisons métalliques continues, allant du faîte jusqu'à la terre et offrant un écoulement facile à la foudre pour se répandre dans le sol sans dégrader ou incendier les maisons foudroyées.

M. Daubrée présente, de la part de M. l'ingénieur des mines Baldacci, un mémoire relatif au tremblement de terre survenu à Ischia le 28 juillet 1883.

L'auteur conclut : 1° que l'activité volcanique de l'île se manifeste le long de deux fractures principales qu'il a tracées sur une carte jointe à son travail : l'une infléchie, allant des bains d'Ischia à Forio; l'autre dirigée à peu près du nord-nord-ouest au sud-sud-est, de Lacco-Ameno aux étuves de Testaccio; 2° que la localité de Casamicciola est précisément située à l'intersection de ces deux fractures et qu'elle est ainsi le centre du foyer sismique; 3° que les édifices construits sur la lave trachytique ont présenté aux secousses une résistance bien supérieure à celle des édifices reposant sur le tuf ou sur l'argile, circonstance dont il conviendra de tenir compte quand on reconstruira les pays récemment dévastés.

M. A. Dumont, ingénieur en chef des ponts et chaussées, communique une note sur la possibilité d'augmenter les eaux d'irrigation du Rhône, à l'aide de la régularisation du lac de Genève.

Dans la séance du 19 mars dernier, il a déjà appelé l'attention de l'Académie sur l'importante question d'augmenter le volume d'irrigation qu'on pourra puiser dans le Rhône à l'aide de réserves à établir dans les lacs de Genève, du Bourget et d'Annecy.

En ce qui concerne le lac de Genève, M. Dumont annonce à l'Académie que cette question vient de faire un pas très important et décisif.

Dans ces temps derniers, les administrateurs de la ville de Genève, frappés des immenses avantages qu'il y aurait pour elle à utiliser les forces motrices du Rhône à sa sortie du lac et à régulariser le niveau de ce dernier, de manière à abaisser ses hautes eaux et éviter par là les réclamations séculaires du canton de Vaud, ont chargé trois habiles ingénieurs, MM. Legler, Turrettini et Achard, d'étudier un projet dont le double but serait :

1° Création d'une force hydraulique de 7,000 chevaux-vapeur, ce qui permettrait de créer à la porte de Genève une nouvelle ville industrielle;

2° Régularisation du niveau du lac, de manière à abaisser son niveau des hautes eaux de 0m60 au moins et d'augmenter le débit minimum du Rhône à la sortie du lac de 80 m. c. par seconde.

On voit de suite l'immense intérêt que présenterait la réalisation de ce projet, non seulement pour la ville de Genève, mais encore pour le Midi de la France, qui attend depuis tant d'années les eaux d'irrigation qui seules peuvent compenser, pour son agriculture si éprouvée, les désastres successifs dont elle a été frappée depuis quinze ans.

Si, en effet, dit M. A. Dumont, le débit des basses eaux du Rhône peut être augmenté de 80 m. c. par seconde, les objections qui ont été faites à l'exécution de mon projet (qui ne prélèverait que 60 m. c. par seconde) au point de vue de la navigation tombent complètement, et rien ne s'oppose plus à ce qu'on passe de suite et enfin à une exécution si malheureusement retardée jusqu'ici.

En effet, cette exécution aurait fait gagner déjà, depuis quelques années, à l'agriculture du bassin du Rhône, plusieurs centaines de millions; on peut donc enfin donner suite à la loi de décembre 1879, qui a déclaré l'utilité publique de mon projet, et aux souscriptions des intéressés, qui représentent un capital de plus de la moitié de la dépense à faire.

Le projet de la régularisation du lac de Genève, dont étaient chargés les trois habiles ingénieurs désignés ci-dessus, présentait de grandes difficultés techniques, soulevait des problèmes d'hydraulique tout nouveaux; il a fait d'abord l'objet d'un savant mémoire, écrit en allemand par M. Legler, qui, dans ces questions, a acquis une grande compétence et une véritable autorité par ses beaux travaux pour la correction de la *Linth*. Ce mémoire a été traduit et loyalement contrôlé par M. Achard, ingénieur de la ville de Genève.

La dépense n'est pas considérable, car elle s'élèverait au maximum à 4 millions 500,000 fr.

Cette grande force de 7,000 chevaux, créée à la porte de Genève, pourrait être transmise à distance jusqu'aux établissements industriels qui l'emploieront, soit à l'aide de câbles, soit à l'aide de l'électricité. On songe même sérieusement à en transformer une partie en lumière électrique.

Je me contente, dit en terminant M. Dumont, de signaler ce projet à l'attention de l'Académie.

La séance est levée à quatre heures.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

V — SÉNÉGAL

Service postal et télégraphique.

Au point de vue des communications avec la France, le Sénégal est une de nos colonies privilégiées. Elle possède, en effet, deux lignes régulières de paquebots de poste. La plus ancienne est la ligne de Liverpool à Bonny et à Fernando-Po. Les paquebots de cette ligne quittent Liverpool le samedi de toutes les trois semaines, à partir du 6 janvier 1883.

La seconde ligne est celle des Messageries maritimes. Moyennant une subvention annuelle, la compagnie s'est engagée à faire un voyage par mois au Sénégal, mais elle en effectue deux régulièrement. Ses paquebots partent de Bordeaux les 5 et 20 de chaque mois et arrivent à Dakar les 14 et 29 du même mois.

Voici le tarif des correspondances :

Correspondance officielle (franco).

Correspondance privée.

	fr.	c.
Lettres, par 15 grammes : affranchies..	0 fr.	25
— non affranchies.	0	60
Recommandées (droit fixe en sus de l'affranchissement)............	0	25
Lettres des militaires et marins.......	0	15
Cartes postales..................	0	15
Cartes postales recommandées..........	0	40
Papiers d'affaires, 25 centimes jusqu'à 250 grammes; au-dessus de 250 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Echantillons, 10 centimes jusqu'à 100 grammes; au-dessus de 100 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.		
Imprimés, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.		
Papiers d'affaires, échantillons et imprimés recommandés (droit fixe en sus de l'affranchissement)...........	0	25
Avis de réception des objets recommandés..........................	0	10

La colonie renferme quatre bureaux de poste à Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque. Indépendamment de ces bureaux, le service postal, dans les postes, est confié aux commandants de cercle ou de poste.

Les lettres à destination du Sénégal sont déposées à Dakar, où vient les prendre un bâtiment qui fait le service entre Saint-Louis et Dakar et qui apporte en ce point les dépêches de la colonie pour le continent.

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 25 et 26 septembre 1883.

Un service hebdomadaire par piéton fonctionne entre Saint-Louis, Rufisque, Dakar et Gorée.

Entre Dakar et Gorée, le service est assuré par les canots du service de l'administration qui font la traversée deux fois par jour.

Entre Gorée, Dakar et Rufisque, le service a lieu journellement.

A partir du 2 février 1881, un service régulier a été établi au moyen des avisos le *Dakar* et le *Laprade* qui desservent chaque mois, à tour de rôle, les postes français du Sud et les comptoirs étrangers ci-après désignés : Dakar, Gorée, Rufisque, Foundioune, Kaolack, Carabane, Sedhiou, Boulam, Bel-Air, Boffa, Konakrys, Benty et Sierra-Leone. Le service est interrompu pendant les mois de juillet, août et septembre, à cause de la rigueur de la saison.

Pendant ce temps, on profite, pour l'expédition des correspondances, de toutes les occasions du commerce qui peuvent se présenter.

En 1882, les recettes du service postal se sont élevées à 25,000 fr.

Le Sénégal n'est pas encore relié par le télégraphe à la métropole, mais un crédit a été voté par le Parlement pour relier prochainement cette colonie à l'Europe, soit par les Canaries, soit par les îles du cap Vert. De Dakar pourra partir plus tard un prolongement de cette ligne vers les rivières du Sud, la Côte-d'Or, le Gabon et le Congo. Une ligne télégraphique fonctionne entre Saint-Louis et Dakar; une autre entre Saint-Louis et Soldé, une troisième entre Bakel et Bammakou.

Services financiers.

Les recettes et les dépenses de l'administration du Sénégal sont réparties en deux budgets : le budget de l'Etat et le budget local.

Le budget de la marine et des colonies (service colonial) comprend, pour le Sénégal, sur une dépense de 24 millions, déduction faite du service pénitentiaire, une somme de 3,610,907 fr. (soit 15 p. 100), sans compter les dépenses faites pour la pénétration au Soudan. Il faut ajouter à cette dépense la solde et les frais de passage de la garnison et de quelques fonctionnaires qui sont des dépenses métropolitaines payées par le budget de la marine.

Le budget local comprend toutes les dépenses relatives au service intérieur de la colonie, ainsi que toutes les recettes nécessaires pour l'acquittement de ces dépenses. Ce budget est délibéré chaque année par le conseil général et arrêté par le gouverneur. Il s'élève, en recettes et en dépenses pour 1883, à 2,698,263 fr.

Les contributions directes y figurent pour une somme de 255,000 fr. ; elles comprennent notamment :

L'impôt personnel des villages.....	53.000
L'impôt foncier.....................	33.000
Les patentes........................	141.000

Les contributions indirectes figurent pour une somme de 1,900,000 francs ; elles comprennent entre autres les droits de douane, 1,179,000 francs.

Le service de l'enregistrement, qui comprend l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, le domaine, la curatelle aux successions vacantes, est, comme tous les services financiers, placé sous les ordres du directeur de l'intérieur. Les recettes de ce service s'élèvent à 79,000 fr. et les dépenses à 23,000 fr.

Monnaies et établissements de crédit.

La seule monnaie légale au Sénégal est la monnaie française. Pour les affaires de troc dans l'intérieur de la colonie, on se sert également de la pièce d'étoffe appelée guinée.

Il existe à Saint-Louis un établissement de crédit, la Banque du Sénégal.

L'ensemble des opérations d'escomptes et de prêts de cette banque s'est élevé pendant l'exercice 1881-1882 à 1,021,390 fr., se décomposant ainsi :

Obligations sur actions, 21,550 fr.
Effets sur place, 869,255 fr.
Prêts sur matières d'or ou d'argent, 130,585 francs.

Les opérations de change se traduisent ainsi :

Emissions, 3,431,207 fr. 18.
Remises, 3,991,661 fr. 15.

Le mouvement des caisses a donné, numéraire et billets :

Entrée, 6,112,627 fr. 04.
Sortie, 5,752,134 fr. 47.

Le mouvement général des comptes courants s'est élevé à 877,411 fr. 35.

Déduction faite des prélèvements statutaires, les bénéfices réalisés ont permis de distribuer 40 fr. par action, soit 8 p. 100 du capital social.

Services militaires.

La garnison comprend 5 compagnies d'infanterie de marine, 2 batteries d'artillerie de marine, et 1 compagnie d'ouvriers, des gendarmes, 1 escadron de spahis, 1 compagnie de conducteurs sénégalais, 2 bataillons de tirailleurs sénégalais et 1 compagnie de disciplinaires ; mais ces troupes ne sont pas uniquement destinées à la garnison du Sénégal, elles doivent encore assurer le service du Haut-Fleuve.

La colonie reçoit de France les principales denrées entrant dans la composition de la ration ; le vin, l'eau-de-vie, la farine, le biscuit, le lard salé, les conserves, les assaisonnements, le riz. On se procure sur place la viande fraîche et les aliments légers.

Il existe deux hôpitaux militaires au Sénégal, l'un à Saint-Louis et le second à Gorée.

Pénétration au Soudan.

L'œuvre entreprise par le général Faidherbe, en vue de porter la civilisation dans le Soudan et d'ouvrir au commerce ces régions inexplorées, a été reprise depuis quelques années et menée avec une grande activité. De Médine, où s'arrêtait en 1878 l'influence française, notre drapeau a été successivement porté à Bafoulabé, à Kita, enfin, cette année, à Bammakou, sur le Niger. La route des caravanes se trouve ainsi protégée par une série de postes construits par le colonel Desbordes, pendant les trois campagnes de 1880-1881-1882-1883. La route a été améliorée ; en même temps on entreprenait les travaux d'un chemin de fer destiné un jour à relier la partie navigable du Niger à celle du Sénégal. La première section de ce chemin de fer, de Khay (près Médine) à Bafoulabé, sur 135 kilomètres, a été décidée par le Parlement ; à la fin de la campagne actuelle, la circulation sera ouverte sur une longueur de 16 kilomètres, et les travaux de terrassement préparés de manière à activer à la campagne prochaine la pose de la voie.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale*. — Ministère de la marine et des colonies.)

Dans sa dernière séance, l'Académie française a procédé au renouvellement de son bureau pour le dernier trimestre de 1883.

M. Henri Martin a été nommé directeur, et M. Cherbuliez chancelier.

Le paquebot *France*, de la compagnie générale transatlantique, est parti de New York le 26 septembre à deux heures du soir, pour le Havre.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Amérique*, venant de New York, est arrivé au Havre le 27 septembre à huit heures 45 minutes du matin. Les passagers sont arrivés à la gare Saint-Lazare le même jour à trois heures de l'après-midi.

Sommaire du n° 13 du *Moniteur officiel du commerce*. — Situation économique de la France : Loiret, Ardèche, Calvados, Oise, Creuse, Eure-et-Loir, Loire-Inférieure, Somme, Haute-Vienne. — Extraits des rapports et dépêches des consuls français : Angleterre, Danemark, Russie, Belgique, Allemagne, Roumanie, Italie, Grèce, Turquie d'Asie, Chine, Perse, Tunisie, Etats-Unis, possessions anglaises d'Amérique, possessions espagnoles d'Amérique, Brésil. — Extraits et analyses des rapports des consuls étrangers : Pays-Bas, Italie, Inde anglaise, possessions portugaises d'Afrique, République dominicaine. — Chambres de commerce étrangères : Angleterre, Allemagne, Autriche Hongrie, Italie, Etats-Unis. — Informations et renseignements commerciaux : France, Angleterre, Allemagne, Autriche Hongrie, Italie, Inde anglaise, Chine, possessions hollandaises d'Asie, Soudan, Etats-Unis, Antilles. — Expositions : Espagne. — Poids et mesures : Roumanie. — Marine marchande : Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Autriche-Hongrie, Italie. — Avis aux navigateurs. — Postes. — Brevets d'invention. — Adjudications.

Chemin de fer du Nord.

Le parcours entre Paris et Londres, *via* Boulogne ou Calais, est desservi par des trains express dont les heures de départ sont ainsi fixées pour le mois d'octobre :

1° Trains de la poste par Calais et Douvres, partant chaque jour à 7 h. 40 du matin et 7 h. 45 du soir.

En outre, *tous les jours*, train rapide partant à 9 h. 40 du matin.

2° Trains supplémentaires de grande vitesse passant par Boulogne et Folkestone :

A 7 h. 10 matin, les 1, 14, 15, 16, 28, 29, 30, 31 octobre ;

A 9 h. 40 matin, les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 octobre ;

A 11 h. 15 matin, les 12, 13, 26 et 27 octobre.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 27 septembre 1883.

La bourrasque, dont le centre était hier sur l'Irlande, s'est transportée près des Shetland; le baromètre baisse sur tout le continent, excepté en Irlande, où il monte rapidement. Les vents d'entre sud et ouest persistent sur nos côtes ouest; ils sont encore forts sur la Manche.

Sur la Méditerranée la pression reste uniformément élevée et le temps est calme.

La température descend sur l'ouest de l'Europe, elle monte au centre. L'isotherme de 0° apparaît en Laponie (Uléaborg — 3°) et il neige à Arkangel.

En France, quelques averses sont probables; la température va peu varier.

France.

Service maritime :

Bourrasque s'est transportée près Shetland, hausse rapide Irlande.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest modéré ou assez fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée. — Baisse 3 millim. Perpignan, hausse faible Gascogne.

Provence. — Vent variable faible ou modéré.

Algérie. — Idem.

Service agricole :

Bourrasque s'est transportée près Shetland; hausse rapide Irlande, baisse 3^{mm} Perpignan, 4 Lyon.

Nord-ouest. — Vent d'entre S.-O. et N.-O. Ciel nuageux; averses. Même température.

Nord. — Idem.

Nord-Est. — Vent d'entre S. et O. Ciel nuageux; averses. Même température.

Ouest. — Comme nord-ouest.

Centre. — Idem.

Est. — Comme nord est.

Sud-ouest. — Comme nord-ouest.

Sud. — Vent variable. Ciel nuageux; averses dans les montagnes. Même température.

Observations de Paris, 26 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction	et force de 0 à 9.
1 m.	758.32	14.0	13 9	99	S.O.	1
4	58.10	14.2	14 0	98	S.O.	3
7	57.54	14 9	14.8	99	S.S.E.	2
10	57.38	17 7	17.3	96	S.S O.	3
1 s.	56.47	21.5	18.3	72	Id.	3
4	56.41	21.0	18.5	77	S.O.	3
7	57.04	18.1	17.9	98	O.S.O.	3
10	56.28	15.1	14.9	98		0

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages de tous côtés.	0	5
4	Couvert.	0	10
7	Cum. N. unifor. S. 1/4 O. Bruine.	0	10
10	Nuag. les pl. h. S.O., les pl. b. S.S.O	0	10
1 s.	Cirro. cum. et alto cum.	0	7
4	Alto cum. O.S.O. Cum. vite du S.O.	0	6
7	Pluie depuis 5 h. 50.	3.7	10
10	Pluie continue.	9.5	10

Min., 12°9. — Max., 23.0. — Moy. des 24 h., 17°0.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF

		27 SEPT. 1883 MATIN		20 SEPT. 1883 MATIN
Encaisse de la Banque (*)		2.003.706.550 09		2.004 095.540 53
Effets échus hier à recevoir ce jour		178.928 71		158.884 25
Portefeuille de Paris : Commerce		436.613 665 49		414 249.989 26
Portefeuille des succursales : Effets sur place		566.973.812 »		535 548.398 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris		8.655.400 »		9.284.300 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales		2.230.100 »		2 305.100 »
Avances sur titres à Paris		150.476.924 25		151.275.685 15
Avances sur titres dans les succursales		139 369.262 »		139.758.071 »
Avances à l'Etat (conventions des 10 juin 1857 et 29 mars 1878)		140.000.000 »		140.000.000 »
Rentes de la réserve : Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Rentes disponibles		99.634.290 63		99.634.290 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857) (compris 9,125,000 de la réserve)	(c)	100.000.000 »	(c)	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Immeubles des succursales		7.579.438 »		7 578.873 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales		3.477.101 27		3.092.556 01
Emploi de la réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Divers		56.554.962 60		70.276.420 17
		3.744.428.629 34		3.706.236.302 30

PASSIF

		27 SEPT. 1883 MATIN		20 SEPT. 1883 MATIN
Capital de la Banque		182.500.000 »		182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)		8.002.313 54		8.002.313 54
Réserves mobilières : Loi du 17 mai 1834	(a)	10.000.000 »	(a)	10.000.000 »
Ex-banques départementales	(b)	2.980.750 14	(b)	2.980.750 14
Loi du 9 juin 1857	(c)	9.125.000 »	(c)	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque	(d)	4.000.000 »	(d)	4.000.000 »
Réserve spéciale	(e)	11.997.444 16	(e)	11.997.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)		2.928.588 690 »		2.935.743.345 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées		8 700.374 23		8.942.512 59
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales		33.298.402 65		33.472.081 68
Compte courant du Trésor, créditeur		136.145 395 09		130.751.682 56
Comptes courants de Paris		320.393.184 40		279.297.634 46
Comptes courants dans les succursales		49.778.398 »		51.137.715 »
Dividendes à payer		3.297.092 »		3.452.168 »
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales		9.608 613 47		9.204.897 18
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales		2.044.803 57		2.044.803 57
Divers		23.968.168 09		23.583.954 42
		3.744.428.629 34		3.706.236.302 30

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France.

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

	AU 27 SEPTEMBRE 1883	AU 20 SEPTEMBRE 1883
OR	975.911.888 65	974.688.123 »
ARGENT	1.027.794.661 44	1.029 407.417 53
	2.003.706.550 09	2.004 095.540 53

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 10 au 16 septembre 1883. — (37ᵉ semaine.)

LIGNES	Recettes de la semaine 1883 kilom. exploités	1883 recettes brutes (fr. c.)	1883 par kilom. (fr. c.)	1882 kilom. exploités	1882 recettes brutes (fr. c.)	1882 par kilom. (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. 0/0	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. 0/0	Recettes à partir du 1ᵉʳ janvier 1883 (fr. c.)	1882 (fr. c.)	Différence en faveur de 1883 sur recettes brutes (fr. c.)	1883 par kil. 0/0	Différence en faveur de 1882 sur recettes brutes (fr. c.)	1882 par kil. 0/0
GRANDES COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Paris-Lyon-Médit. (anc. rés.)	4,847	6,158,537 44	1,270 59	4,713	6,277,112 25	1,331 87	»	»	118,574 81	4.60	213,327,194 88	216,450,104 84	»	»	3,122,909 96	5.81
— (nouv. rés.)	1,653	531,861 85	321 76	1,576	547,254 96	347 24	»	»	15,393 11	7.34	17,319,966 89	16,474,670 87	845,296 02	3.61	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	119,968 78	902 02	133	139,587 52	1,049 53	»	»	19,618 74	14.05	4,165,659 86	4,602,663 20	»	»	437,003 34	9.49
— Chemins Algériens...	513	165,069 23	»	513	185,794 75	»	»	»	»	»	5,194,792 78	5,584,576 63	»	»	389,783 85	6.97
Nord (ancien réseau).......	1,359	2,771,546 »	2,039 40	1,359	3,022,001 »	2,223 69	»	»	250,455 »	8.28	94,467,238 »	94,573,037 »	»	»	105,799 »	0.11
— (nouveau réseau).....	772	496,903 »	643 65	677	384,039 »	567 26	112,864 »	29.38	»	»	13,653,868 »	12,371,628 »	1,282,240 »	10.36	»	»
— Nord-Est............	262	69,787 »	266 36	262	60,611 »	231 33	9,176 »	15.13	»	»	2,113,738 »	1,887,035 »	226,703 »	12.01	»	»
— Lille à Valenciennes..	72	46,198 »	641 63	72	43,802 »	608 36	2,396 »	5.47	»	»	1,485,369 »	1,391,456 »	93,913 »	6.74	»	»
— Lille à Béthune......	41	25,742 »	627 85	41	26,322 »	642 »	»	»	580 »	2.20	858,574 »	819,800 »	38,774 »	4.72	»	»
— Lignes d'intérêt local.	506	138,320 »	273 35	506	99,206 »	196 05	39,114 »	39.42	»	»	3,138,633 »	2,697,334 »	441,299 »	16.36	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cᵉ	62	10,797 »	174 14	47	9,019 »	191 89	1,778 »	19.71	»	»	327,760 »	293,093 »	34,667 »	»	»	15.22
Ouest (ancien réseau).... (a)	900	1,851,338 10	2,057 04	900	1,919,365 »	2,132 63	»	»	68,026 90	3.54	(b) 60,685,034 20	61,162,615 44	»	»	477,581 24	0.78
— (nouveau réseau)... (a)	2,190	1,078,367 65	492 40	2,190	973,112 95	444 34	105,254 70	10.81	»	»	(b) 31,980,939 65	30,870,300 54	1,110,639 11	2.70	»	»
— Falaise à Berjou... (a)	28	1,571 05	56 10	28	1,377 40	49 19	193 65	14.04	»	»	(b) 52,468 20	42,176 85	10,291 35	24 39	»	»
Lignes de l'État expl. p. la Cᵉ (a)	604	68,282 70	113 05	465	45,953 »	98 82	22,329 70	14 39	»	»	(b) 1,842,701 40	1,369,553 57	473,147 83	7.31	»	»
Orléans (ancien réseau)......	2,020	2,578,231 25	1,276 36	2,020	2,676,321 63	1,324 91	»	»	98,090 38	3.66	84,768,977 34	85,678,390 62	»	»	909,413 28	1.06
— (nouveau réseau)....	2,342	1,143,749 47	488 37	2,342	1,181,700 26	504 57	»	»	37,950 79	3.21	36,811,393 08	36,486,469 10	324,923 98	0.89	»	»
— (Lignes de la Sarthe).	98	9,077 86	92 63	98	8,771 38	89 50	306 48	3.49	»	»	261,752 86	255,508 80	6,244 06	2.44	»	»
Lignes de l'État expl. par la Cᵉ	142	10,725 80	75 53	106	11,646 37	109 87	»	»	920 57	31.26	330,626 10	143,266 90	187,359 20	2.34	»	»
Est (ancien réseau)..........	534	1,069,875 62	2,003 51	534	1,139,818 20	2,134 50	»	»	69,942 58	6.14	35,492,657 19	35,938,373 72	»	»	445,716 53	1.24
— (nouveau réseau)........	2,255	1,620,600 85	718 67	2,057	1,499,585 20	729 01	121,015 65	»	»	1.42	52,563,556 83	50,699,352 08	1,864,204 75	»	»	3.73
— (réseau spécial)...... (c)	210	101,667 30	484 13	210	100,435 70	478 26	1,231 60	1.23	»	»	3,272,684 70	2,911,627 »	361,057 70	12.40	»	»
— Lérouville à Sedan et diverses autres lignes.	568	86,709 »	152 66	508	82,083 45	161 58	4,625 55	»	»	5.52	2,854,745 37	2,748,427 50	106,317 87	»	»	3.89
Midi (ancien réseau)........	821	1,496,504 17	1,822 79	798	1,473,284 99	1,846 22	23,219 18	»	»	1.27	48,740,751 29	47,895,385 91	845,365 38	»	»	1 09
— (nouveau réseau).......	1,592	783,226 82	491 98	1,512	740,647 96	489 85	42,578 86	0.43	»	»	21,815,192 60	21,435,481 68	379,710 92	0.45	»	»
CH. DE FER DE L'ÉTAT (ancien rés.)	2,235	562,889 55	251 85	2,054	527,042 80	256 59	35,846 75	»	»	1.88	16,335,750 65	14,565,818 35	1,769,932 30	4.94	»	»
— (nouv. rés.).	575	58,303 55	101 40	423	45,720 15	108 09	12,582 60	»	»	6.60	1,972,254 95	1,266,791 75	705,463 20	7.72	»	»
INT. Cᴵᴱˢ SEC. local. d'int. gén.																
Dombes et Sud-Est.........	428	125,588 »	293 43	428	117,896 »	275 46	7,692 »	6.52	»	»	3 881,680 »	3,740,397 »	141,283 »	3.78	»	»
Médoc......................	101	27,915 12	276 38	101	32,232 23	319 13	»	»	4,317 11	13.39	800,124 84	802,054 29	»	»	1,929 45	0.24
Vitré et Fougères..........	81	»	»	81	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Perpignan à Prades.........	41	19,014 34	463 76	41	23,353 72	569 60	»	»	4,339 38	18.58	566,794 83	614,623 44	»	»	47,828 61	7.78
Caen à la mer..............	28	»	»	28	»	»	»	»	»	»	239,894 16	245,351 64	»	»	5,457 48	2.27
Hérault.............. (d) (e)	98	15,339 16	156 52	98	15,024 78	153 31	314 38	2.08	»	»	586,590 02	695,314 16	»	»	108,724 14	19.03
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens................	2,153	2,206,862 50	1,025 01	2,054	2,291,220 »	1,115 49	»	»	84,357 50	3.68	64,790,645 »	61,837,975 »	2,952,670 »	4.77	»	»
Sud de l'Autriche..........	2,190	2,239,282 97	1,022 50	2,190	2,332,522 15	1,065 08	»	»	93,239 18	3.90	69,481,906 44	67,104,008 02	2,377,898 42	3.50	»	»
N.-O. d'Autriche (anc. rés.)..	626	»	»	626	»	»	»	»	»	»	7,852,292 50	6,915,782 50	936,510 »	»	»	»
— (nouv. rés.).	308	»	»	307	»	»	»	»	»	»	4,763,092 50	4,149,332 50	613,760 »	»	»	»
Mad.-Sar.-Alic.-Badajoz (a. r.)	2,139	1,117,478 61	522 43	2,139	1,006,332 17	470 46	111,146 44	11.04	»	»	36,072,617 06	36,001,718 28	70,898 78	0.19	»	»
— Merida (sect. du Pedrozo).	34	2,285 16	67 21	34	2,940 72	86 49	»	»	655 56	22.29	127,907 40	124,451 59	3,455 81	2.77	»	»
— Séville-Huelva..........	110	27,755 46	252 32	110	26,299 82	239 08	1,455 64	5.53	»	»	895,748 58	798,305 74	97,442 84	12.20	»	»
Nord de l'Espagne..........	1,734	1,393,701 50	803 74	1,734	1,347,187 27	776 92	46,514 23	3.45	»	»	41,781,610 50	40,843,543 50	938,067 »	2.29	»	»
Andalous...................	742	256,311 23	345 »	742	220,173 97	297 »	36,137 26	25.12	»	»	7,907,301 98	7,085,588 75	821,713 23	11.60	»	»
Asturies, Galice et Léon....	699	»	»	541	»	»	»	»	»	»	3,554,337 77	2,996,129 18	558,208 59	4.93	»	»
Madrid-Caceres-Portugal....	429	75,423 14	175 81	429	63,433 55	147 52	11,989 59	16.08	»	»	2,656,822 93	2,450,507 63	206,315 30	7.73	»	»
Portugais (ancien réseau)....	506	290,555 56	534 69	506	241,111 11	476 50	49,444 45	20.51	»	»	8,211,666 66	8,442,040 21	»	»	230,373 55	2.73
— (nouveau réseau)...	72	8,944 44	124 23	72	6,333 33	87 96	2,611 11	41.23	»	»	320,811 10	342,499 99	»	»	21,688 89	6.33

Observations. — En divisant les recettes brutes réalisées à partir du 1ᵉʳ janvier par le numéro d'ordre de la dernière semaine et multipliant par 52 les quotients ainsi obtenus, on déduit les recettes probables de l'année entière. L'unité kilométrique résulte de la division des recettes par les longueurs correspondantes.

En déduisant du revenu kilométrique brut les frais d'exploitation (en moyenne 50 0/0 pour les grandes Compagnies et 60 0/0 pour les Compagnies secondaires), sans descendre au-dessous d'un minimum qui varie de 5 à 7,000 fr. par kilomètre, on obtient le revenu kilométrique net destiné à rémunérer les capitaux employés à l'établissement des lignes.

(a) Recettes réparties approximativement par réseau. — (b) Recettes rectifiées.
(c) Lignes rattachées à l'ancien réseau.
(d) Lignes exploitées partiellement. — (e) Non compris le parcours sur le Midi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION

Le samedi 13 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé par M. le préfet du Cantal, en conseil de préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, et en quatorze lots, des travaux ci-après désignés :

Fournitures de matériaux pour l'entretien pendant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, des routes nationales n°s 9, 120, 121, 122 et 126.

INDICATION DE LA PARTIE DE ROUTE FORMANT CHAQUE LOT	Évaluation de la dépense annuelle.	Arrondissements où sont situés les travaux.
Route nationale n° 9, de Paris à Perpignan.		
1er lot. — Partie comprise entre la limite de la Haute-Loire et la borne kilométrique n° 35, sur une longueur de 35,000 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	2.600 »	Saint-Flour.
2e lot. — Partie comprise entre la borne kilométrique n° 35 et la limite de la Lozère, sur une longueur de 22,248 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	5.500 »	Saint-Flour.
Route nationale n° 120, de Rodez à Limoges.		
1er lot. — Partie comprise entre la limite de l'Aveyron et Aurillac, sur une longueur de 36,170 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	7.700 »	Aurillac.
2e lot. — Partie comprise entre Aurillac et la limite de la Corrèze, sur une longueur de 30,056 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	15.600 »	Aurillac.
Route nationale n° 121, de Rodez à Saint-Flour.		
1er lot. — Partie comprise entre la limite de l'Aveyron et la borne kilométrique n° 25, sur une longueur de 25,000 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	4.700 »	Saint-Flour.
2e lot. — Partie comprise entre la borne kilométrique n° 25 et le pont neuf du Lander, sur une longueur de 21,200 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	4.500 »	Saint-Flour.
Route nationale n° 122, de Toulouse à Clermont.		
1er lot. — Partie comprise entre la limite du département du Lot et le pont de l'Estancade, borne 25 kilomètres 300 mètres, sur une longueur de 24,640 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	3.100 »	Aurillac.
2e lot. — Partie comprise entre le pont de l'Estancade (borne 25 kilomètres 300 mètres) et la route nationale n° 120, sur une longueur de 24,087 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	3.300 »	Aurillac.
3e lot. — Partie comprise entre la route nationale n° 120 et la limite de l'arrondissement de Mauriac, sur une longueur de 23,986 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	10 400 »	Aurillac.
4e lot. — Partie comprise entre la limite de l'arrondissement d'Aurillac et la borne 58 kilomètres, à l'entrée de Mauriac, sur une longueur de 30,250 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	10.500 »	Mauriac.
5e lot. — Partie comprise entre la borne 58 kilomètres, à l'entrée de Mauriac et la limite du Puy-de-Dôme, sur une longueur de 36,609 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	8.700 »	Mauriac.
Route nationale n° 126, de Montauban à Saint-Flour.		
1er lot. — Partie comprise entre Aurillac et la sortie du souterrain du Lioran, sur une longueur de 37,975 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	3 800 »	Aurillac.
2e lot. — Partie comprise entre la sortie du tunnel du Lioran et la limite des arrondissements de Murat et de Saint-Flour, borne kilométrique 57, sur une longueur de 19,025 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	3.000 »	Murat.
3e lot. — Partie comprise entre la limite des arrondissements de Murat et de Saint-Flour, borne kilométrique n° 57, et la halle au blé de Saint-Flour, sur une longueur de 15,922 mètres, dont la dépense est évaluée par année à	2.600 »	Saint-Flour.

La dépense est estimée à 86,000 fr. par année, non compris la somme à valoir pour dépenses imprévues.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et des pièces du projet :

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Aurillac;

2° Dans ceux de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, à Aurillac, Mauriac et Murat.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

Ministère de la justice.

M. Boudin (Numa-Jules), né le 8 avril 1858, à Damblain, arrondissement de Neufchâteau (Vosges), demeurant à Paris, se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de *Pérard*, et de se nommer à l'avenir : *Boudin Pérard.*

H. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France.

COLONIE DE LA RÉUNION

Le huitième tirage des cent obligations à amortir de l'emprunt d'un million contracté par cette colonie, le 3 septembre 1875, a eu lieu le 26 juillet dernier. Est sortie la série 1,301 à 1,400.

SOCIÉTÉ ANONYME DE

COMMENTRY-FOURCHAMBAULT

Capital : 25 millions.

MM. les actionnaires sont prévenus que le solde du dividende de l'exercice 1881-82, soit 15 fr. 76 par action nominative et 15 fr. 24 par action au porteur (impôts déduits), sera payé à partir du 15 octobre 1883, sur la présentation du coupon n° 55 ou des titres nominatifs :

A Paris, place Vendôme, 16;
A Fourchambault (Nièvre);
A Commentry et à Montluçon (Allier);
Et à Lyon, chez MM. P. Galline et Ce, veuve Morin, Pons et Ce, et à la société du Crédit lyonnais.

A partir de la même date et aux mêmes caisses, le deuxième coupon des actions de jouissance sera payé à raison de 7 fr. 275 pour les nominatives, et de 7 fr. 215 pour les porteurs.

Enfin, les 446 actions dont les numéros suivent seront remboursées à raison de 500 fr. l'une :

N°s 2,501 à 2,546 — 12,851 à 12,900 — 16,751 à 16,800 — 17,701 à 17,750 — 22,751 à 22.800 — 26,001 à 26,050 — 37,251 à 37,300 — 38,551 à 38,600 — 49,151 à 49,200.

Les porteurs recevront en outre une action de jouissance nominative ou au porteur, à leur choix. A défaut d'indication, elle leur sera délivrée dans la même forme que l'action remboursée.

GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Numéros des obligations sorties aux tirages effectués à Lisbonne, le 22 septembre 1883 :

Emprunt 5 0/0 1879.

6.711 à 6.720	68.051 à 68.060
12.361 à 12.370	74.021 à 74.030

Emprunt 5 0/0 1881.

9.861 à 9.870	47.681 à 47.690
14.891 à 14.900	80.881 à 80 890
24.511 à 24.520	92.701 à 92.710
42.851 à 42.860	119.951 à 119.960
44.091 à 44.100	197.181 à 197.190
44.111 à 44.120	

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursées à 505 fr., à partir du 1er octobre prochain, au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, et chez MM. André Girod et Cie, 31, rue Lafayette.

FUSION DES GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE

Capital : 5,000,000 de francs.

Constituée le 24 avril 1882.

MM. les actionnaires sont informés que le conseil d'administration a fixé à 7 fr. 50 la valeur du coupon d'acompte sur l'exercice 1883.

Ce coupon (n° 3) sera payé à partir du 1er octobre prochain, à la *Banque commerciale et industrielle, 25, rue du 4-Septembre*, sous déduction des impôts établis par les lois de finance.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

KRONPRINZ-RODOLPHE

Le conseil d'administration a l'honneur de porter à la connaissance du public que le payement du coupon, à l'échéance du 1er octobre 1883, des obligations en or de la ligne du Salz-Kammergut aura lieu, à partir du 1er octobre, en or, à raison de 12 fr. 50 par coupon, de dix heures à deux heures :

A Paris, à la Société générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 72.

Spectacles du Vendredi 28 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4. — Hamlet, 5 actes, musique de M. Ambroise Thomas : Lassalle, Dubulle ; Mlles Isaac, Richard.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. 1/4 — Le Gendre de M. Poirier : Got, Delaunay, Thiron, Barré ; Mlle Bartet.

Opéra-Comique (1,800 places) — 8 h. »/». — Mignon, opéra-comique en 3 actes, musique d'Ambroise Thomas : Bertin, Barré, Vernouillet, Bernard, Barnolt ; Mmes Nevada, Mézeray.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos ; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper ; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot ; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur ; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine ; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Représentation gratuite à l'occasion de la centième Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon ; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël ; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max ; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr. ; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Voici la liste des matinées qui auront lieu dimanche :

A l'Opéra-Comique : la Dame blanche et Richard Cœur de Lion.

A l'Odéon (représentation populaire à prix réduits) : le Misanthrope et le Malade imaginaire.

Au Châtelet : Peau d'âne.

A la Gaîté : Kéraban le Têtu.

A la Porte-Saint-Martin : Froufrou.

A Cluny : l'Affaire de Viroflay.

A l'Eldorado, au bénéfice d'un artiste, matinée extraordinaire avec le concours de Mme Judic, MM. Paulus, Tervil, Valotte et Plessis.

L'Odéon doit donner aujourd'hui vendredi la première représentation de la Famille d'Arnelles, comédie nouvelle en trois actes, de M. Jean Marras.

Lundi prochain, ce théâtre représentera, en spectacle populaire, à prix réduits, l'Avare et le Médecin malgré lui.

M. Matrat, ancien élève du Conservatoire, engagé à l'Odéon, y débutera dans peu de jours.

Il y a deux jours, une catastrophe s'est produite au théâtre d'Eger (Bohême). Pendant la représentation, une des galeries, dans laquelle il y avait beaucoup de monde, s'est écroulée et un certain nombre de personnes ont été précipitées dans la salle. La plupart de ces personnes ont été blessées.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du Journal officiel, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 27 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Hulle de Colza disponible			80 50
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			82 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			90 50
Hnile de Lin, en fûts			59 ..
Huile de Lin, en tonnes			61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	52 75	à	52 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. ..	à	59 ..
Sncres raffinés. — Bonne sorte	... ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	51 50	à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	55 75	à	56 ..
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 50
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 100 1/16. — 1 h., 101 3/16

VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 30. — Monnaie, 78 65

Crédit Autrich....... 291 25 | Chem. de fer Antrich. 318 25

Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 120 10

Change sur Paris...... Demande, 47 425. — Offre, 47 475

Lots............... 132 50 | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅜.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	1227/16 à 12211/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 25½ à 25 30½	25 21 à 25 26 m. 3 %
	d° Chèque	.. .... à	25 23 à 25 28.........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%

d° d° De onze mois à nn an........ 3..%

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 ..	à 1 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	147..	à 152..	0/00 pte
Quadruples espagnols	80 65..	à 80 75..	
Quadruples colombiens et mexicains	80 65..	à 80 75..	
Piastres mexicaines	4 51..	à 4 52..	
Souverains anglais	25 17½	à 25 22½	
Banknotes	25 20..	à 25 25..	
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..	
Guilhanme (20 marks)	24 65..	à 24 75..	
Impériales (Rnssie)	20 60..	à 20 67½	
Couronnes de Snède	27 72..	à 27 80	

Enregistré à Paris, le 188 ; *folio* *case*

Reçu francs centimes, décimes compris.

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Jeudi 27 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	78f90 85 80 75 70 75 80 78 f 85 90	en liq..						
			fin ct..	78 90	78 90	78 75	78 82 ½	78 80	78 85
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		79 25 d50		
			P° fin p.		d2f				
			P° fin p.	79 80	79 50 d25		d 3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f25 30 20 15	en liq..						
			fin ct..	81 40	81 40	81 20	81 25	81 40	81 35
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		d25				
			P° fin p.		d1f		d50		
			P° fin p.		d25				
sept. 83	4 %		en liq..						
			fin ct..					98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %	107 10 05 107	en liq..						
			fin ct..					107 ..	110 ..
août 83	4 ½ % 1883	108 40 45 35 30 40	en liq..						
			fin ct..	108 42 ½	108 42 ½	108 35	108 42 ½	108 30	108 35
			P° fin c.		d2f				
			P° fin c.		d1f		d50		
			P° fin c.		108 50 d25				
			P° fin p.		d1f				
			P° fin p.		d2f		109 .. d50		
			P° fin p.		d25		d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4 ½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	501 75 Coup. de 5000 f.	5017 50					501 75	
	d° c. de 1000 f.	1003 50 Coup. de 10000 f.	10035 ..					1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						505 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr., r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	en liq.. / fin ct..					506 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 25 503 503 50	fin ct..					503 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500f.	522 520	fin ct..					522 50	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225f., t.p.	236						238 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	503 501 25 502	fin ct..					502 50	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	516 514 513	fin ct..					514 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	401 50 401 400 401 50	fin ct..					402 ..	400 ..
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 50 392	en liq.. / fin ct..					393 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	118 118 75 119 119 25						118 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières							10000 ..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 50 514 513 50 513	en liq.. / fin ct..					515 ..	526 25
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	514 515 514	en liq.. / fin ct.. / P° fin c.					515 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p. (gar. pay. par Et., ex° d'imp.).	527 527 50	fin ct..					526 ..	496 25
juil. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r. 400 fr., tout payé	359 50 360	en liq.. / fin ct..					360 50	383 75
			P° fin c.		d 5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
[illegible] 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)	415 417 50	en liq.. / au 30..					417 50	480 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30..					375 ..	720 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq.. / au 30..					258 75	625 ..
			P° au 15		d10		d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5425	en liq.. / fin ct..					5420 ..	5425 ..
			P° fin c.		d50		d20		
			P° fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 508 75 510	en liq..						
			au 30..	507 50			508 75	510 ..	508 75
			P° au 30		d10		d10		
			P° au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 22)	965 962 50 960 965	en liq..						
			au 30..	962 50	965	962 50	962 50	962 50	962 50
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	440 442 50 443 75	en liq.. / au 30..					445 ..	445 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
			P° au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).	470	en liq.. / au 30..					473 75	550 ..
			P° au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p.	481 25 480	en liq..						
			au 30..	480 ..					
			P° au 30		d 5f		d10	480 ..	480 ..
			P° au 15		d 5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé	975 970 975	en liq.. / au 30..					970 ..	990 ..
			P° au 30		d10		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	110 ..	109 ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	487 50	
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.		
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 ..	
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	102 ..	
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 75	94 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 50	45 25
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.	172 50	167 50
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.		
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.		
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.).		
Cse gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	1860 ..	
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	277 50	
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	812 50	
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	
Midi d° a. de jouiss.	590 ..	
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	
Ouest d° a. de jouiss.	800 ..	
Alais-Rhône-Médite r. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Jeudi 27 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 30..					445 ..	460 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq..						
			au 30..					16 ..	50 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	280 275 276 25 275	en liq..						
			au 30..					280 .	280 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515	en liq..						
			au 30..					512 50	515 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
uill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
	Crédit Foncier de France.		en liq..						
juill. 83	Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1290	fin ct..	1290 ..	1290 ..	1287 50	1288 75	1290 ..	1290 ..
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40	1307 50	1310 .. d10		
	Obligations :		Pe fin p.		d20		d5f		
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
de	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511 25 510						510 ..	
de	10es 4%, remb. 100 fr.	115						112 50	
de	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						545 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118 75						118 75	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 505						510 ..	465 ..
de	commun., 3%, remb. 500 fr.	452 50 451 25 450						451 25	397 50
de	de 5es 3%, remb. 100 fr.	106 50 101 50 100 50						100 ..	
juill. 83	de 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	503 502 50	fin ct..					503 ..	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	348 347	fin ct..					349 75	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	449 50	fin ct..					449 25	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 50	fin ct..					454 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 75	
			en liq..						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50	fin ct..					349 25	
			en liq..						
juill. 83	de de 140 fr. payés.	347 50 348.	fin ct..					347 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	403	fin ct..					405 ..	
août 83	de entièrement libérées	401 403	fin ct..					400 ..	
sept. 83	de 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	342 340 342	fin ct..					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.,		en liq..						
	obl. remb. 150f { émises en représent.	137 50	fin ct..					137 ..	142 50
juin 83.	de 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	515	au 30..					518 75	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)		en liq..						
		372 50	au 30..	372 50				372 50	372 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
			au 30..					705 ..	737 50
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)		en liq..						
		565 563 75	au 30..	566 25			563 75	566 25	566 25
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)		en liq..						
			au 30..					337 50	340 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).		en liq..						
		673 75	au 30..					673 75	700 ..
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé		en liq..						
		166 25 163 75	au 30..					165 ..	230 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq..						
		405	au 30..					405 ..	402 50
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr dévelopt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)		en liq..						
		522 50	au 30..					522 50	520 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					485 ..	512 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq..						
			au 30..					475 ..	525 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).		en liq..						
		582 50 583 75 582 50	au 30..					585 ..	580 ..
....	de grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).		en liq..						
		306 25	au 30..					306 25	327 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)		en liq..						
		480 478 75	au 30..					480 ..	487 50
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)		en liq..						
		90 85	au 30..					390 ..	325 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)		en liq..						
		422 50 420 417 50.	au 30..					422 50	420 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
		275	au 30..					275 ..	282 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq..						
		445	au 30..					441 25	440 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).		en liq..						
		500	au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)		en liq..						
		432 50 435 436 25 437 50	au 30..	435 ..				432 50	437 50
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	100 ..	
de actions de dividende..		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	508 75
de act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p...		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid....		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p..		
de act. 500 fr., t.p..		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.		
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	350 ..	
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).	2350..	
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p....		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p...		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.		
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Comprs maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entreprs (ex-c. 32).	286 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).		
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.		
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
de de tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p...		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	350 ..	345 ..
de tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
de Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
de Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475..	1470..
de act. de jouissance		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
de act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).	32 50	
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22)		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	432 50	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200..	1195..
de act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
de act. de jouissance (ex-c. 9)..		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p..		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.		
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).		
de 2e série, act. 500 fr., t.p.	1020..	
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p..		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Jeudi 27 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	437 50 440	en liq.. au 30.. Pe au 15		... ... d 5f		... ... d 5f	440 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq.. au 30.. Pe au 35		... ... d 5f		... ... d10	427 50	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	612 50 610	en liq.. fin ct..					607 50	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.. fin ct..					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'État, convent. du 30 juin 1880)		en liq.. fin ct.. Pe fin c.		... ... d 5f		... ... d10	575 ..	560 ..
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	740	en liq.. fin ct.. Pe fin c.					740 ..	750 ..
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1402 50 1400	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	... 1401 25	... ... d20 d10		... 1400 d10 d20	1405 ..	1400 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tont payé	1155	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	... 1157 50	... ... d20 d20		... ... d10 d10	1157 50	1160 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1855 1857 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.		... ... d20 d50 d50		... ... d10 d20 ...	1855 ..	1860 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1310 1308 75 1310	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	... 1307 50 ...	... ... d20		... ... d10	1310 ..	1307 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'État, t.p. (imp. charge Cie)	530 528 75	en liq.. au 15..		d20 ...		d10 d 5f	530 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	805 802 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c.		... ... d20		... ... d10	800 ..	800 ..
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570 575	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d10		... ... d10	580 ..	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16)		en liq.. au 30..					565 ..	675 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	410	en liq.. au 30..					405 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	522 50 520 517 50	en liq.. au 30.. Pe au 30	... 520	... ... d 5f		... 517 50 d10	522 50	520 ..
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.. au 30..					422 50	400 ..
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..					441 25	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d20 d 5		... ... d10 d10	1370 ..	1370 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	508 75 507 50 508 75	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 508 75	... 508 75 d 5f d 5f	... 507 50	... 508 75 d10 d10	508 75	507 50
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	715 710	au 15..					717 50	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1200 1195 1200 1195	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d20 d10		... ... d20 d50	1190 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	665 666 25 667 50 670 665	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d 5f		... ... d10	665 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	460	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d10 d20		... ... d 5f d10	460 .	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	491 25 493 75 492 50 493 75	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	... 491 25	... 492 50 d20 d 5f d20	... 491 25	... 491 25 d10 ... d10	491 25	490 ..
juill. 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2400 2395 2390 2395	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15	... 2397 50	... 2397 50 d100 d50 d40 d100 d50 d40	... 2390 .. 2395 .. .. 2415	... 2392 50 d20 d10 d10 2420 .. d20 d10 ...	2387 50	2392 50
juill. 83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1275 1273 75 1270	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d20		... ... d10	1277 50	1275 ..
juill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	910 905 900 505 910 905 907 50 908 75 907 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 910	d20 ... d 5f d20		d10 ... d 5f d10	905 ..	910 ..
mars 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.		au 30..					137 50	140 ..
juill. 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15 % attrib. au gouv. Égyptien). (ex-coup. 4.)	1615 1610 1615	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	... 1620	... ... d50 d20		... 1617 50 d10 d20	1620 ..	1620 ..
juill. 83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		... ... d 5f d 5f		... ... d10 d10	320 ..	328 75
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	235 240 245	en liq.. au 30.. Pe au 30		... ... d10 d10		... ... d 5f	235 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20	102 ¼	en liq.. au 30..					101 ¼	99 ..
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq..					67 ¾	65 ⅞
......	d° d° 1000 fl.		au 30..					66 ⅛	.. ..
......	d° d° 10000 fl.		Pe au 30					66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Epinac (Houillères et Chem. de fer)	... ..	... ..
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.	... ..	... ..
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Mines de la Loire	... ..	... ..
Mines de Montrambert	... ..	... ..
Mines de Rive-de-Gier	... ..	... ..
Mines de Saint-Etienne	... ..	... ..
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° d° a. 500 fr., t.p.	1200 ..	... ..
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé	... ..	... ..
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Santander et Quiros (ex-coup. 21)	... ..	... ..
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)	... ..	... ..
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000	... ..	... ..
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38	... ..	... ..
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.	... ..	... ..
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285 ..	... ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Châtillon et Commentry (Forges de)	... ..	... ..
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé	520 ..	510 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)	... ..	... ..
Hauts-Fonr. de la Mar., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Hauts-Fourneaux de Maubeuge	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chantiers)	... ..	... ..
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000	... ..	... ..
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.	... ..	... ..
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	151 25	... ..
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	685 ..	... ..
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	55 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouissance	235 ..	... ..
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3)	... ..	... ..
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	405 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610 ..	... ..
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7)	... ..	... ..
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	... ..	... ..
d° act. de jouissance	... ..	... ..
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24)	... ..	... ..
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	... ..	... ..
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Gr. Monlins de Corbeil, a. 500 f., t.p.	260 ..	... ..
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Jardin Zoologique	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	167 50	160 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.	510 ..	... ..
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° 250 fr.	... ..	... ..
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	405 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29)	... ..	... ..
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.	... ..	... ..
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
d° d° 375 f. payés.	... ..	... ..
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	... ..	... ..
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.	215 ..	210 ..
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	... ..	... ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	... ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	335 50	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.	35 25	... ..
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

JOUISSANCE	Jeudi 27 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..						
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f50 40 30 35	au 30..					86 95	84 ..
....	d° 1000 fl. d°		Pe au 15		d50		d50	86 50	84 35
....	d° 10000 fl. d°		Pe au 30		d5f		d10	86 50	
			en liq..						
mai 83.	Belgique, 4%	104 80	au 30..					104 80	106 80
			en liq..						
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		au 30..					104 25	
			en liq..						
mai 83.	d° 3%, 1873		au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée		en liq..						
	de la Daïra Sanieh		au 30..					359 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig.		en liq..						
	7%, remb. 500 fr.	361 50 361 360 50 361 50	au 30..					361 ..	361 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)		Pe au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem.		en liq..						
..	de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	480	au 30..					480 ..	482 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.,		en liq..						
	5%, 1878, tout payé		au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		Pe au 15		d5f		d10		
			en liq..						
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f90 80 60	au 30..	57 90				57 50	57 62½
....	Grosses coupures	57f90 80 60	Pe au 15		d50		d25		
			en liq..						
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		au 30..					58 ¼	
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par		en liq..						
	donan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	497 50	au 30..					497 ..	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517 ..	au 15..					517 50	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f).	118 ⅞						117 ⅝	
....	Petites coupures.							117 ⅝	
juill. 83	d° 4%	124 ⅛						124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	417 50	au 30..					417 50	442 50
			en liq..						
juill. 83	d° 1881, 5%	352 ..	au 30..					353 75	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or		Pe au 15						
	(nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102 ..	au 30..					102 20	
....	d° 500 fl., t.p.	102 ..	Pe au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102 101 75	Pe au 15		d25		d50	102 ..	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f50):								
	Obl. 100 fl., t.p.		en liq..					76 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74f40 74f	au 30..					75 ..	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74f40 20 10 74f						74 50	
....	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég.								
	change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 40	91 45	91 30	91 45	91 25	91 27½
....	coup. 500 fr.	91f35 40	Pe au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		Pe au 30		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pe au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f50	Pe au 15		d25	91 60	91 65 d50	91 35	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 30..					296 50	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-								
	62-63-67-69 (nég. ch. fi. 25f25).		au 30..					52 ⅜	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880,		en liq..						
	rembours. à 500 fr		au 30..					103 ..	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f20), t.p.		Pe au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ⅝	au 15..					87 ½	
....	d° de 100 liv. st.	87 ⅝						87 ⅝	90 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ¾	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86 ¾ 87	au 30..					86 ½	
....	d° de 100 liv. st.	87 86 ¾	Pe au 15		d1f			86 ½	89 ..
....	d° de 500 liv. st.							87 [illegible]	
....	d° de 1000 liv. st.							86 ¾	
juin 83.	d° 1873, 5% (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		Pe au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 .	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					81 ..	
....	d° de 100 liv. st.							81 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.							80 ..	
....	d° de 1000 liv. st.							79 ¾	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 60 50	au 30..					93 62½	93 25
....	d° de 2500 fr.		Pe au 30		d1f		d50	93 50	88 25
....	d° de 12500 fr.		Pe au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83.	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		Pe au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations inté-		en liq..						
	rieures amortissables		au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pe au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%,		en liq..						
	obl. 500 fr., tout payé	397 50	au 30..					397 50	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%,		en liq..						
	oblig. 500 fr., tout payé	488 75 488 490	au 30..		d10			488 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						
	coup. de 125 fr		au 30..						10 45
....	coup. de 62 fr. 50.	10f30	Pe au 30		d25		d50	10 35	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pe au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	56 55	au 30..					57 50	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 ..	au 30..					69 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	425 ..	
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 50	
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	38 ..	
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	
d° nouv., 307f 50 p. d°		
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	580 ..	578 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 50	358 50
d° nouveau d°	352 ..	352 50
Ardennes, 3%, r. 500f d°	358 ..	
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	140 ..	
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.		
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1225 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	366 ..	365 ..
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 ..	356 ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	357 ..	
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	360 ..	
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	362 50	362 ..
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.		
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 50	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.		
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	365 25
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).		
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 50	359 ..
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	359 ..	
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	155 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	137 50	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.		
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	358 50	358 ..
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	1200 ..	
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	1200 ..	
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	329 .	326 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	137 25	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	360 ..	
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	485 ..	
d° 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
d° séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	258 ..	255 ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
d° d° 5%, r. 500 fr.	520 ..	
d° d° 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	517 50	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	515 ..	514 ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	302 50	300 ..
d° d° 5%, r. 500 fr.	500 ..	
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	281 25	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Jeudi 27 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :		en liq..						
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					64 ..	360 ..
....	Grosses coupures		en liq..						
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.		au 30..					55 50	93 75
....	coup. de 5		P° au 30		d5f		d1f		
....	coup. de 25		en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f 49f75	au 30..					49 75	71 25
....	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10		
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	480 478 75 477 50 480..	en liq..						
			au 30..	480 ..				480 ..	480 ..
			P° au 30		d10		d20		
			P° au 30		485 .. d5f		d10		
			P° au 15		d50		d20		
			P° au 15		d5f		d10		
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq..						
			au 30..	515 ..				500 ..	517 50
			P° au 30						
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq..						
			au 30..					500 ..	565 ..
			P° au 30				d10		
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq..						
			au 30..					560 ..	570 ..
			P° au 30						
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).		en liq..						
			au 30..					460 ..	461 25
			P° au 30		d 5		d10		
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 15		d20		d10		
			au 30..						
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 ps (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq..					500 ..	500 ..
			au 30..				d10		
			P° au 30		d5f			500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	743 75 742 50	en liq..						
			au 30..	742 50	742 50	740 ..	741 25	742 50	742 50
			P° au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq..						
			au 30..					700 ..	700 ..
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	742 50 745	en liq..						
			au 30..					737 50	730 ..
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20		d10		
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq..						
			au 30..	560 ..				560 ..	560 ..
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10		
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				d10		
			au 30..					450 ..	440 ..
			P° au 30		d5f		d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..					475 ..	465 ..
			P° au 30						
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	385 383 75 382 50	en liq..						
			au 30..					387 ..	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	370 25	au 30..					372 50	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)	262 50	en liq..						
			au 30..	262 50			260 ..	262 50	262 50
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d20				
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq..		d5f		d10		
			au 30..					525 ..	550 ..
			P° au 30		d10				
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq..						
			au 30..					503 75	560 ..
			P° au 30						
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	677 50 676 25 675.	en liq..						
			au 30..	678 75	678 75	675 ..	676 25	688 75	680 ..
			P° au 30		d20		d10		
			P° au 30		d5f				
....	d° Grosses coupures	675 672 50	P° au 15		d20		d10		
			P° au 15		d5f				
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq..						
			au 30..					277 50	310 ..
			P° au 30						
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50 331 25 332 50	en liq..						
			au 30..	332 50			333 75	330 ..	330 ..
....	d° Grosses coupures	331 25 333 75 235	P° au 30	335 ..	333 75 d5f		d10		
		332 50 333 75 333 75	P° au 15	337 50	336 25 d5f		d10		
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé	335 333 75	en liq..						
			au 30..					410 ..	440 ..
			P° au 30						
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	502 50 501 25 500 501 25	en liq..						
		502 50	au 30..	501 25	502 50	500 ..	502 50	500 ..	501 25
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 30		d20				
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	en liq..						
			au 30..					445 ..	442 50
			P° au 30		d5f		d10		
			en liq..						
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	132 50	au 30..					132 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	625	en liq..						
			au 30..					625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.		P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	427 50 430	en liq..						
			au 30..					428 75	428 75
			P° au 30		d5f		d10		
			P° au 15		d5f		d10		
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq..						
			au 30..					508 75	450 ..
			P° au 30						
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	502 50	en liq..						
			au 30..					501 25	510 ..
			P° au 30						
			P° au 15				d10		
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq..						
			au 30..				d10	590 ..	590 ..
			P° au 30				d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	497 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	531 50	
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	509 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	445 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	474 ..
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.		
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	67 50	65 ..
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	428 ..	426 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	576 ..	572 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	89 50	89 ..
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge fixe 25f20).		
d° 6%, 71 (nég. chge fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).		
d° 1000 fl. d°	67 ⅛	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°		
Oblig. 100 fl. (papier).		
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (cn. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch. fie 2.10).		
d° 4%, 1878 (nég. ch. fie 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	10 ..	9 50
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	294 ..
d° Grosses coupures.		
d° Coupures de 5.		
d° Indien, 4%, 78 (nég. ch. fie 25.20).		
d° Norvégien, 4½, 76 (nég. ch. fie 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f50.		
d° d° coup. 12f50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°	70 ..	
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	95 ¾	95 ⅝
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	95 ..	
d° 1866, 5%	92 ¼	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	452 50	
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	466 ..	
d° 1880, 3%, t.p.	267 50	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. f. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	401 50	401 25
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 50	399 ..
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	366 50	366 ..
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).	515 ..	
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).	90 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 266. Le numéro : 20 centimes. Samedi 29 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français.—Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande—Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au prix net de 10, 20 ou 40 francs. — Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés. — Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre,* sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Septembre 1883.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La laboratoire municipal, établi à Paris, en 1878, en vue de faciliter la répression des falsifications qui se pratiquent sur les denrées alimentaires, a rendu des services si évidents, que plusieurs villes des départements ont installé ou se proposent d'installer des laboratoires du même genre. Les villes de Lille, Reims, Bordeaux, Brest, Saint-Etienne, etc., sont entrées dans cette voie, et, dans les Bouches-du-Rhône, le conseil général a décidé récemment la création d'un laboratoire analogue à celui de Paris et dont la sphère d'action embrasserait tout le département.

Bien que les mesures concernant l'inspection des denrées alimentaires rentrent, d'après la législation actuelle, dans les attributions municipales, j'ai pensé, d'accord avec le comité consultatif d'hygiène publique de France, que le Gouvernement ne pouvait se désintéresser dans une question aussi importante; qu'il était, au contraire, de son devoir d'encourager et de soutenir, par les moyens dont il dispose, les efforts tentés par les municipalités afin de poursuivre la fraude sur le plus grand nombre de points possible.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature un projet de décret qui institue auprès du ministre du commerce un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux.

Ce comité, dont le caractère serait purement consultatif, et auquel les particuliers pourraient s'adresser aussi bien que les administrations intéressées, aurait pour attribution d'émettre des avis :

1° Sur les rapports qui lui seront soumis, soit par les chefs de laboratoire, soit par les autorités municipales ou départementales;

2° Sur les méthodes à employer dans les laboratoires pour les analyses des diverses denrées alimentaires ;

3° Sur les moyennes au-dessus et au-dessous desquelles lesdites denrées seraient déclarées *mouillées* ou *falsifiées*.

4° Enfin, et d'une manière générale, sur toutes les questions techniques dont la solution pourrait intéresser les laboratoires.

Si, comme il est permis de l'espérer, les municipalités et les départements, qui organiseront des laboratoires, recourent, pour la direction de ces institutions, aux conseils du comité que le Gouvernement met à leur disposition, ces laboratoires arriveront bien vite à opérer, d'après une unité de vues et de méthodes sans laquelle il ne saurait y avoir de répression efficace des fraudes sur les denrées alimentaires. Il ne sera plus notamment à craindre qu'un produit déclaré falsifié, à Paris, par exemple, soit déclaré marchand dans un autre département, à cause de la différence des moyennes. Le commerce loyal y trouvera toute garantie, ainsi que l'hygiène publique.

J'ai la confiance, monsieur le Président, que

vous voudrez bien approuver, dans les conditions que je viens d'indiquer, la création d'un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux. Ce comité serait d'ailleurs composé de cinq membres pris parmi les savants que leurs travaux et leur autorité scientifique désignent plus particulièrement au choix de l'administration et dont les noms figurent dans le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce ;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène publique de France,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, auprès du ministère du commerce, un comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux.

Art. 2. — Ce comité est composé de cinq membres, savoir :

MM. Wurtz, membre de l'Institut, président du comité consultatif d'hygiène publique de France, président.

Pasteur, membre de l'Institut et du comité consultatif d'hygiène publique de France.

Brouardel, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre du comité consultatif d'hygiène publique de France.

Grimaux, professeur à l'école polytechnique, membre du comité consultatif d'hygiène publique de France.

Armand Gautier, membre de l'académie de médecine et du conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine.

Art. 3. — Le comité consultatif des laboratoires municipaux et départementaux est chargé d'émettre des avis :

1° Sur les rapports qui lui seront soumis, soit par les chefs et directeurs de laboratoires, soit par les autorités municipales et départementales ;

2° Sur les méthodes à employer dans les laboratoires pour l'analyse et l'examen des diverses denrées alimentaires ;

3° Sur les moyennes au-dessus et au-dessous desquelles lesdites denrées seraient déclarées *mouillées* ou *falsifiées* ;

4° Enfin, et d'une manière générale, sur toutes les questions techniques se rapportant au fonctionnement des laboratoires établis, soit par les départements, soit par les communes.

Art. 4. — Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 27 septembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
CH. HÉRISSON.

Le vice-amiral ministre de la marine et des colonies,

Arrête :

Art. 1er. — Toute la correspondance émanant du service colonial sera signée par le sous-secrétaire d'Etat au département, sauf les exceptions suivantes :

1° Rapports à M. le Président de la République ;

2° Dépêches ayant un caractère diplomatique ;

3° Dépêches relatives à des demandes de crédits ;

4° Dépêches et rapports intéressant en même temps le service marine et le service colonial.

Art. 2. — Les nominations dans le personnel colonial, autres que celles soumises à l'approbation du Président de la République et celles des chefs de bureau de l'administration centrale, seront faites par le sous-secrétaire d'Etat.

Paris, le 28 septembre 1883.

A. PEYRON.

Par arrêté du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, en date du 28 septembre 1883, M. Jacques Haussmann, licencié en droit, a été nommé chef du cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies.

Par décision présidentielle du 27 septembre 1883, rendue sur la proposition du vice-amiral ministre de la marine et des colonies, M. le lieutenant de vaisseau Le Léon (Eugène-Marie) a été nommé au commandement du transport aviso *l'Allier*, à Lorient.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Justice militaire. — Par décret du 25 septembre 1883, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, sont promus et nommés dans le cadre des officiers d'administration du service de la justice militaire (greffes militaires), savoir :

A un emploi d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix). M. Tartaroli (Antoine), officier d'administration de 2e classe, greffier près le 2e conseil de guerre de la 18e région de corps d'armée, séant à Bayonne, pour être affecté au 1er conseil de guerre de la même région de corps d'armée séant à Bordeaux.

A un emploi d'officier d'administration de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Robinet (Louis-Augustin), officier d'administration de 3e classe près le 2e conseil de guerre de la 16e région de corps d'armée, séant à Perpignan, pour rester attaché audit conseil de guerre.

A un emploi d'officier d'administration de 3e classe.

1er tour (ancienneté). M. Alla (Alphonse-Mathieu), officier d'administration de 4e classe, greffier adjoint près le conseil de guerre séant à Lyon, pour rester attaché audit conseil de guerre.

A un emploi d'officier d'administration de 4e classe.

(Choix). M. Bongert (Aali-Charles), adjudant-commis-greffier de 1re classe près le conseil de guerre de la 8e région de corps d'armée séant à Bourges, pour être attaché, en qualité de greffier adjoint, au même conseil de guerre.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décision ministérielle du 27 septembre 1883, M. Gambert, capitaine adjudant-major breveté au 61e rég. d'infanterie, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le général Lonclas, commandant la 57e brigade d'infanterie (29e division, 15e corps d'armée) et les subdivisions de région de Toulon et d'Antibes.

Artillerie. — Par décision ministérielle du 22 septembre 1883, M. Deschamps, colonel à l'état major particulier de l'artillerie, directeur à Versailles, a été désigné pour commander le 4e rég.

M. Doreau, chef d'escadron d'artillerie, hors cadres, chef d'état-major de la 9e division d'infanterie du 5e corps d'armée, a été classé au 32e rég., pour y faire le service.

M. Gonnard, chef d'escadron à l'état-major particulier de l'artillerie, commandant l'artillerie de l'arrondissement de Bordeaux, a été classé au 28e rég., pour y faire le service.

M. Blanche, capitaine en 1er à l'état-major particulier de l'artillerie, adjoint à l'attaché militaire près l'ambassade de la République française, en Autriche-Hongrie, a été classé à la 8e batterie du 10e rég., pour y faire le service.

M. Persin, capitaine en 1er à la 6e batterie du 31e rég., a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 4e corps d'armée. — Continuera à compter à la 6e batterie du 31e rég.

M. Duhilde-Benazé, capitaine en 2e à la 9e batterie du 10e rég., officier d'ordonnance du général commandant le 10e corps d'armée, a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint à la direction de Brest. — Continuera à compter à la 9e batterie du 10e rég.

M. Pélissier, lieutenant en 1er à la 6e batterie du 13e bataillon d'artillerie de forteresse, adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 7e corps d'armée (service des bâtiments), a été désigné pour faire le service à sa batterie.

M. Laflotte, lieutenant en 1er à la 2e batterie du 5e rég., détachée à Dôle, a été désigné pour occuper l'emploi d'adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 7e corps d'armée (service des bâtiments). — Continuera à compter à la 2e batterie du 5e rég.

M. Jaillard, sous-lieutenant à la 6e batterie du 6e rég., a été classé à la 11e batterie dudit rég., détachée à Lyon, pour y faire le service.

Par décision ministérielle du 25 septembre 1883 :

M. Nass, capitaine en 1er, trésorier du 32e rég., a été classé à l'état-major particulier de l'artillerie, pour occuper l'emploi de commandant de l'artillerie de l'arrondissement de Bordeaux.

M. Lavigne, capitaine en 1er à l'état-major particulier de l'artillerie, professeur-adjoint du cours d'artillerie à l'école d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau, a été classé à la 6e batterie du 20e rég., pour y faire le service.

M. Martin, capitaine en 1er à la 6e batterie du 20e rég., stagiaire à l'état-major de la 2e division

de cavalerie, a été classé à la 7° batterie du 5° rég., dont il sera détaché pour continuer à remplir ses fonctions actuelles.

M. Bertet, capitaine en 2° à la 9° batterie du 33° rég., adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault, a été classé au 32° rég., pour y occuper l'emploi de trésorier.

M. Moinier (A.-F.), capitaine en 2° à la 6° batterie du 20° rég., a été désigné pour occuper audit rég. l'emploi de trésorier.

M. Moinier (F.-N.), capitaine en 2°, trésorier du 9° rég., a été classé à la 1re batterie du 25° rég. pour y faire le service.

M. Rèvemont, capitaine en 2° à la 1re batterie du 25° rég., adjoint aux forges du Nord, a été classé à la 9° batterie du 33° rég., dont il sera détaché pour continuer à occuper son emploi actuel.

M. Portail, lieutenant en 1er à la 2° batterie du 4° rég., a été classé à la 11° batterie du 15° rég. pour y faire le service.

M. Reynard, lieutenant en 1er à la 11° batterie du 15° rég., a été classé à la 2° batterie du 4° rég. pour y faire le service.

Gendarmerie. — Par décision du ministre de la guerre, en date du 19 septembre 1883, une brigade de gendarmerie à cheval a été créée à Bou-Kanéfis (département d'Oran).

Par décision du ministre de la guerre, en date du 20 septembre 1883, la brigade de gendarmerie à pied de Mustapha-Inférieur (1re compagnie d'Afrique), a été transférée à Hussein-Dey (même compagnie).

ADDITION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Infanterie. — Par décision ministérielle du 23 septembre 1883, M. Caillot, lieutenant-colonel du 99° rég. d'infanterie, a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement au grade de colonel, établi pour l'année 1883.

Cavalerie. — Le ministre de la guerre a décidé, le 20 septembre 1883, que, par application de l'article 9 du décret du 25 mai 1883, portant règlement sur l'organisation de l'école d'application de cavalerie, les vingt lieutenants dont les noms suivent, compris dans la première moitié de la liste de classement de la division des officiers d'instruction de cavalerie et qui ont satisfait aux examens de sortie avec la note « très bien », seront inscrits à la suite du tableau d'avancement au grade de capitaine, savoir :

MM. Molleveaux (Henry-Marie), du 2° rég. de chasseurs.
de l'Espée (Jean-François-Marie-Henri), du 12° rég. de chasseurs.
Huguet (Charles-Théodore), du 3° rég. de dragons.
Léorat (Anne-Henri-Joseph), du 23° rég. de dragons.
Thierry d'Argenlieu (Georges-Marie), du 12° rég. de dragons.
du Garreau de la Méchenie (Marie-Charles-Armand), du 8° rég. de cuirassiers.
Domenech de Cellès (Charles-Jean-Marie), du 4° rég. de dragons.
Blanché de Pauniat (Joseph-Marie-André), du 5° rég. de dragons.
Breuillac (Pol-Henri), du 11° rég. de dragons.
Le Bon de Lapointe (Marcel), du 11° rég. de chasseurs.
Libault de la Chevasnerie (Anne-Marie-Pierre-Jean-Charles-Armand), du 12° rég. de cuirassiers.
Gallet (Marie-Alexandre-Emile-Hippolyte), du 19° rég. de dragons.
MM. Déan de Luigné (Adolphe-René-Georges), du 24° rég. de dragons.
Moreau de Bellaing (René-Xavier-Marie-Joseph), du 9° rég. de hussards.
Saverot (Edmond-Marie), du 20° rég. de hussards.
de Vanssay (François-Merry), du 21° rég. de dragons.
de Fleurans (Albert-Théodore), du 25° rég. de dragons.
Duboys des Termes (André-Victor-Eugène), du 4° rég. de cuirassiers.
Dezaunay (François-Louis-Marie), du 5° rég. de cuirassiers.
Caruel (Octave-Noël), du 10° rég. de dragons.

Gendarmerie. — Le ministre de la guerre a décidé, le 22 septembre 1883, que les sous-officiers de gendarmerie ci-après dénommés, proposés pour des emplois de trésorier, seront inscrits à la suite du tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant pour l'année 1883, savoir :

MM. Evrard, maréchal des logis, adjoint au trésorier de la compagnie de l'Ariège.
Boidron, maréchal des logis chef au bataillon mobile.
Bailly, maréchal des logis, adjoint au trésorier de la compagnie du Doubs.
Vervey, maréchal des logis, adjoint au trésorier de la compagnie du Pas-de-Calais.
Carbonel, maréchal des logis, adjoint au trésorier de la compagnie du Gard.
Madouas, maréchal des logis, adjoint au trésorier de la compagnie du Morbihan.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 27 septembre 1883, M. Labrousse, capitaine au 2° escadron territorial de chasseurs d'Afrique, est passé aux escadrons de chasseurs du 12° rég. territorial de cavalerie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Septembre 1883.

M. Durand, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, a prononcé, le 27 septembre, à l'inauguration de l'école primaire supérieure de la Flèche, le discours suivant :

Messieurs,

Il y a quelques années, un député montait à la tribune au cours de la discussion du budget et terminait un éloquent discours en faveur de l'instruction primaire supérieure par cette adjuration émue au ministre de l'instruction publique :

« L'opinion publique, monsieur le ministre, vous approuve, vous soutient, vous porte et vous presse; vous pouvez marcher, vous pouvez faire pour l'enseignement du peuple ce que d'autres appelleraient des folies, car il vous les rendra en affection, en sagesse et en richesse. »

L'orateur qui tenait ce ferme langage occupe aujourd'hui, vous savez avec quelle autorité, le fauteuil de la présidence à la Chambre des députés, et je n'ai pas besoin d'ajouter que ses paroles étaient saluées par de chaleureux applaudissements. (Applaudissements.)

Etait-ce donc, messieurs, que l'enseignement primaire supérieur fût inconnu en France en 1876?

Si je ne consultais qu'une loi que, même à l'heure actuelle, il faut encore citer avec reconnaissance, — car elle a été un hommage rendu à l'instruction primaire si négligée sous le premier empire, si délaissée, parce qu'on la redoutait, j'imagine, sous la Restauration, — si je ne consultais, dis-je, que la loi de 1833, je devrais assurément répondre négativement.

Au frontispice de son œuvre, le législateur de cette époque avait, en effet, distingué avec une grande précision l'enseignement primaire supérieur de l'enseignement primaire élémentaire. Il avait même pris soin d'en dresser le programme, énumérant avec une grande justesse de vues les diverses branches dont se composerait le nouvel enseignement, sans oublier de dire que les développements qui seraient donnés à chacune d'elles devraient varier selon les ressources et les besoins de chaque localité. Bien mieux, il en avait compris la nécessité absolue pour les centres d'une certaine importance, car il avait imposé à tous les chefs-lieux de département et aux communes de plus de six mille habitants l'obligation d'avoir, outre les écoles primaires élémentaires, une école primaire supérieure.

Mais, messieurs, si la loi avait parlé, ses prescriptions, soit faute d'énergie, soit peut-être insuffisance de bonne volonté, étaient à peu près restées à l'état de lettre morte, et il faut bien dire que jusqu'à ces derniers temps l'enseignement primaire, trop parcimonieusement offert, trop incomplètement donné, n'avait guère de lendemain. C'est à peine si, en 1877, on comptait en France 40 écoles primaires supérieures, et sur ce nombre Paris en réclamait 6 à lui seul.

Aujourd'hui il y en a 400. (Vifs applaudissements.) L'élan est donc donné, et, soyez-en sûrs, il ne s'arrêtera pas. Laissez-moi ajouter que rien n'est plus intéressant, plus instructif, je dirais volontiers plus encourageant que d'étudier, dans ses manifestations, le mouvement qui s'est ainsi produit depuis cinq ans dans notre cher pays.

Divers, messieurs, sont les aspects sous lesquels l'enseignement primaire supérieur se présente déjà. Tantôt, au sortir de l'école élémentaire, les élèves y trouvent le complément de leurs études générales avec un commencement d'études spéciales qui devient pour eux un commencement d'apprentissage; tantôt, le nouvel enseignement leur ouvre l'entrée des écoles des arts et métiers; tantôt encore, il prépare à notre corps enseignant des recrues précieuses en affermissant les vocations et en facilitant l'admission à l'école normale de jeunes gens intelligents et laborieux. Ici, c'est un grand établissement départemental ou commu-

nal que l'on rencontre avec son personnel distinct et son programme dont le développement comporte deux, trois ou même quatre années d'études ; là, c'est un cours supérieur simplement complémentaire de l'école ordinaire. Mais partout, et quelle que soit la variété des situations qui l'ont fait éclore, l'enseignement primaire supérieur — c'est là son caractère distinctif, c'est là aussi son mérite essentiel — est éminemment pratique, souvent même professionnel ; de sorte qu'au sortir de l'école, l'élève peut entrer de plain pied dans la carrière du travail avec des ressources, une préparation et des facilités inconnues jusqu'ici. (Applaudissements.)

A quoi tient, messieurs, cet essor spontané, ce développement vraiment merveilleux dont on ne saurait trop se féliciter? Si je ne me trompe, il ne faut pas chercher bien loin pour en découvrir les causes.

Dans un pays qui entend, il a su le prouver, se gouverner lui-même, dans une démocratie qui, comme la nôtre, repose sur le principe de l'égalité des droits et des devoirs, sous un régime républicain, en un mot, l'instruction, sous ses diverses formes, n'est pas seulement un instrument de puissance et de progrès, c'est une nécessité sociale. Nos pères ne s'y étaient pas trompés lorsque, dans les dernières années du dix-huitième siècle, ils formulaient ces admirables programmes d'éducation que des événements, que nous ne connaissons que trop, empêchèrent de réaliser. Et, nous-mêmes, notre cri d'espérance et de foi dans l'avenir n'a-t-il pas été en 1871 : Des écoles! des écoles! (Vifs applaudissements.)

C'est à ce sentiment, c'est à ce besoin instinctif d'instruction, si je puis dire, qu'est dû, n'en doutez pas, messieurs, ce grand mouvement que je signalais tout à l'heure; c'est aussi pour y répondre que vous avez vu surgir ces lois récentes sur l'enseignement qui constituent peut-être l'œuvre la plus féconde de notre temps, et dans lesquelles l'enseignement primaire supérieur, en particulier, trouve un si puissant appui.

Sans doute, messieurs, les départements et les communes peuvent revendiquer une large part dans la diffusion du nouvel enseignement, et nul plus que moi, croyez-le bien, n'est heureux de le constater ; mais les encouragements ne manquent pas non plus et ne manqueront pas à leur bon vouloir. S'agit-il de construire l'école, l'Etat apparait avec ses subventions ; l'école est-elle construite, il en assure la gratuité sans demander à la commune autre chose que son contingent légal, que ses 4 centimes. Et quand tout cela est fait, il tient encore à honneur d'y entretenir des bourses, afin d'assurer les bienfaits de l'enseignement aux jeunes gens méritants ou capables que des circonstances de temps ou de lieux empêcheraient sans cela d'en profiter. (Vive approbation.)

Ai-je d'ailleurs besoin d'ajouter, messieurs, que le Gouvernement républicain ne s'arrêtera pas dans une pareille voie, et que sur aucun point sa sollicitude ne fera défaut à l'instruction primaire ?

Ce n'est pas assez que de créer des écoles : pour que la réforme scolaire produise tous ses effets, pour qu'elle soit vraiment heureuse et féconde, il faut que l'enseignement soit donné par des maîtres pénétrés et instruits des besoins et des progrès de notre siècle. Je ne vous parlerai ici ni de la réorganisation récente des écoles normales, ni de la substitution de méthodes nouvelles et d'un plan d'études rajeuni à des programmes vieillis et insuffisants; vous connaissez tout cela. Mais vous me permettrez de dire que, comme l'enseignement secondaire, l'enseignement primaire a déjà son école normale supérieure, et que, dans quelques semaines, le Parlement, nous n'en saurions douter, accordera au ministre, qui a attaché son nom à la législation de l'enseignement, un crédit pour l'entretien d'une école qui porte, dès aujourd'hui, le beau nom d'école supérieure du travail. (Applaudissements.)

Vous avez été des premiers, messieurs, à comprendre les avantages du nouvel enseignement et à les souhaiter. Dès 1879, vous posiez les bases de l'édifice que nous inaugurons à cette heure. A cette place, non loin d'un autre établissement dont votre ville est justement fière, près de ce prytanée d'où sont sortis tant de citoyens utiles à leur patrie, je fais pour la prospérité et pour les succès de votre nouvelle école des vœux que réalisera, j'en ai la confiance, un avenir prochain, et je suis heureux de vous donner encore un témoignage de sympathie en vous annonçant, au nom de M. le ministre de l'instruction publique, la création de trois bourses dont les titulaires sont des enfants de votre département. (Applaudissements prolongés.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CIRCULAIRES

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon;

les généraux commandant les corps d'armée;

le président du comité de l'artillerie;

le président du comité des fortifications;

les généraux commandant l'artillerie.

Paris, le 27 septembre 1883.

Notification de la nomination de M. le général de division Tricoche comme inspecteur général permanent des bataillons d'artillerie de forteresse.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 10 septembre courant, j'ai nommé M. le général de division Tricoche aux fonctions d'inspecteur général permanent des bataillons d'artillerie de forteresse.

Cet officier général a pour mission d'assurer le fonctionnement régulier de la nouvelle arme, soit dans sa vie propre et le développement de son instruction technique, soit dans ses rapports avec les directions territoriales d'artillerie.

Les programmes spéciaux concernant l'exécution des écoles à feu ou des travaux d'instruction, tels que la construction des batteries, la confection des fascinages, etc., sont soumis à son approbation par les généraux commandant l'artillerie, qui correspondent directement avec lui pour toutes les questions d'instruction technique.

Il relève du ministre seul, correspond directement avec lui, et lui propose toutes les mesures d'ordre général concernant les troupes d'artillerie de forteresse.

Toutefois, il adresse au ministre, par l'intermédiaire des généraux commandant les corps d'armée, les propositions présentant un caractère d'intérêt spécial pour un corps d'armée déterminé et ne semblant pas susceptibles d'être généralisées.

Il n'a à s'immiscer en rien dans le service journalier des bataillons et est simplement tenu au courant de la marche de l'instruction par un rapport que lui adressent mensuellement et directement les généraux commandant l'artillerie.

Il assiste, autant que possible, aux exercices et manœuvres annuels exécutés par les troupes de forteresse et peut, sur l'ordre du ministre, en prendre la haute direction dans certaines places.

Dans ce dernier cas, il adresse au ministre des propositions spéciales. Ces propositions sont transmises par l'intermédiaire des commandants de corps d'armée qui y joignent leurs propres observations.

Il est chargé, chaque année, de l'inspection générale d'un certain nombre de directions territoriales d'artillerie désignées, sur sa proposition, par le ministre, et choisies de préférence parmi celles dans la circonscription desquelles se trouvent stationnées des troupes d'artillerie de forteresse.

Il se conforme, d'ailleurs, pour l'établissement des travaux d'inspection générale, concernant les bataillons de forteresse et les directions, aux instructions ministérielles annuelles.

L'inspecteur général permanent des bataillons d'artillerie de forteresse fait partie de la commission spéciale de classement des inspecteurs généraux d'artillerie.

Il assiste, avec voix délibérative, aux séances des comités consultatifs de l'artillerie et des fortifications toutes les fois que le ministre le juge utile.

Il réside à Paris et a, près de lui, outre son aide de camp, un officier d'ordonnance, pris dans l'arme de l'artillerie, un garde d'artillerie et un secrétaire d'état-major.

Sa correspondance officielle lui est adressée sous le couvert du ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre,
THIBAUDIN.

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections générales et administratives de 1883 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE REVISION DE PARIS

Présidence de M. le général Cholleton.

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1883.

Vol qualifié. — Circonstance aggravante écartée. — Circonstances atténuantes. — Peine justifiée par le texte applicable. — Fausse interprétation de la loi. — Nullité.

La fausse application d'une loi pénale, par suite d'une erreur d'interprétation, emporte

nullité du jugement de condamnation, alors même qu'à raison de l'admission des circonstances atténuantes, la peine prononcée se trouve justifiée par la loi qui devait être appliquée au fait déclaré constant.

Annulation en ce sens, sur le recours en revision formé par le nommé Vernet (Arsène-Pierre), cavalier au 13° régiment de dragons, d'un jugement rendu le 31 août 1883, par lequel le conseil de guerre de la 2° région de corps d'armée, séant à Amiens, l'a condamné à la peine de cinq ans de prison, aux frais envers l'Etat, solidairement avec le nommé Lelling, et a fixé au minimum la durée de la contrainte par corps;

Comme coupable:

1° De vol au préjudice d'un habitant;
2° De bris de clôture;
(Circonstances atténuantes admises.)

Ouï M. le colonel Roussel, du 119° régiment d'infanterie, rapporteur, et M. le commandant Romain, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes;

Vu le recours du condamné et la requête à l'appui du pourvoi, tendant à l'annulation du jugement précité en ce que ledit jugement, après avoir écarté les circonstances aggravantes énoncées dans l'article 386 n° 1 du code pénal, a pourtant appliqué cet article, en en tempérant l'application par celle des circonstances atténuantes admises en faveur de Vernet; que cette erreur résulte des termes du jugement qui vise à tort d'abord l'article 386 n° 1, puis l'article 463 pour expliquer l'atténuation de la peine, et enfin l'article 401 auquel renvoie l'article 463; que, dès lors, ledit jugement a mal appliqué la loi;

Vu les articles 386 n° 1, 401 et 463 du code pénal,

Sur l'application de l'article 411 du code d'instruction criminelle;

Attendu, s'il est vrai qu'aux termes de cet article, lorsque la peine prononcée sera la même que celle portée par la loi qui s'applique au crime ou délit, nul ne pourra demander l'annulation de l'arrêt ou jugement, sous prétexte qu'il y aurait erreur dans la citation du texte de la loi, ce principe est sans influence lorsque la peine prononcée est basée non sur une citation inexacte, mais sur une fausse interprétation de la loi ou sur une erreur de droit qui a changé les bases d'appréciation et a pu ainsi être préjudiciable à l'accusé;

Attendu, en fait, que le nommé Vernet était accusé:

1° De vol au préjudice d'un habitant, avec la circonstance que ce vol avait été commis par deux ou plusieurs personnes dans un lieu habité;

2° De bris de clôture;

Attendu que le conseil de guerre a déclaré ledit accusé coupable;

1° De vol au préjudice d'un habitant; la circonstance aggravante de vol commis dans un lieu habité, par deux ou plusieurs personnes ayant été écartée;

2° De bris de clôture;

Attendu que le vol reconnu constant et entraînant la peine la plus forte constituait un vol simple rentrant dans les dispositions de l'article 401 du code pénal et puni d'une peine purement correctionnelle;

Attendu que des circonstances atténuantes ayant été admises, le conseil de guerre était autorisé à faire application du dernier paragraphe de l'article 463 du code précité;

Attendu, cependant, que le jugement attaqué, sans tenir compte des réponses négatives du conseil, a relevé comme constante la circonstance aggravante de vol commis dans un lieu habité par deux ou plusieurs personnes;

Attendu, en effet, que le dispositif du jugement est ainsi conçu:

« En conséquence, le conseil condamne, à la majorité de six voix contre une, le nommé Vernet (Arsène-Pierre), sus-qualifié, à la peine de cinq ans de prison, par application des articles 386 n° 1, 456, 401 et 463 du code pénal, » lesquels ont été lus en séance publique et sont transcrits sur le procès-verbal des débats;

Attendu, il est vrai, dans l'espèce, que le demandeur déclaré coupable de vol simple avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à la peine de cinq ans d'emprisonnement;

Que cette peine, maximum de celle fixée par l'article 401 du code précité, semblerait rigoureusement, en vertu des expressions facultatives du dernier paragraphe de l'article 463 du même code, pouvoir se concilier avec l'admission de circonstances atténuantes; mais attendu que l'article 411 du code d'instruction criminelle ne saurait dans ce cas être invoqué; qu'en effet, il ne s'agit pas ici d'une citation erronée du texte de la loi; que le conseil en prononçant la peine de 5 ans de prison, en vertu des articles 386 n° 1, 401 et 463 du code pénal, a pu se croire enchaîné par les dispositions de ces articles combinés; que le visa de ces articles prouve que le point de départ de la peine a été la reclusion édictée par l'article 386, tandis qu'il aurait dû être celui de l'article 401 qui applique une peine purement correctionnelle; qu'il résulte, dès lors, de l'erreur commise par le conseil un préjudice possible pour l'accusé; d'où il suit que le jugement attaqué a violé, pour fausse application, les articles de loi précités et qu'il y a lieu sous ce rapport d'en prononcer l'annulation;

Par ces motifs,

Le conseil de revision annule, à l'unanimité, le jugement de condamnation rendu par le conseil de guerre de la 2° région de corps d'armée, séant à Amiens, le 31 août 1883, contre le nommé Vernet;

Et pour être statué conformément à la loi sur l'application de la peine seulement, tenant les déclarations du conseil sur les questions de fait et les circonstances atténuantes admises, renvoie l'accusé en l'état où il se trouve avec les pièces du procès, devant le conseil de guerre de la 1re région de corps d'armée, séant à Lille, conformément au 2° paragraphe de l'article 170 du code de justice militaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Aux termes d'un arrêté du ministre des finances en date du 12 mars 1880, les jeunes gens, âgés de vingt et un à vingt-cinq ans, qui, sans avoir été classés en rang utile pour l'admission, ont été reconnus admissibles à l'école normale supérieure (section des sciences), à l'école polytechnique ou à l'école forestière, peuvent, sans avoir à subir un examen préalable et en étant affranchis du surnumérariat, être nommés vérificateurs stagiaires de la culture des tabacs, au traitement de 1,500 francs.

Après un an de stage, ils seront titularisés, s'ils satisfont convenablement à un examen professionnel et s'ils sont bien signalés.

Pour assurer aux agents de cette catégorie un avancement suffisamment rapide, le nombre des emplois inférieurs (vérificateurs à 1,500, 1,800 et 2,100 fr.) est limité pour eux au tiers au plus des emplois supérieurs qu'ils peuvent être appelés à occuper.

Les demandes d'admission des candidats devront être adressées, jusqu'au 6 novembre 1883, au directeur général des manufactures de l'Etat, ministère des finances, Paris (sans affranchir) accompagnées des pièces suivantes:

1° L'acte de naissance légalisé, constatant que le postulant est Français ou naturalisé et qu'il aura, à la date fixée pour l'envoi des demandes d'admission, 21 ans au moins et 25 ans au plus;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire de la résidence du candidat;

3° Un certificat de dispense du service militaire ou d'admission dans la réserve de l'armée active;

4° Un certificat d'admissibilité à l'une des trois écoles sus-désignées;

5° Une attestation d'un médecin assermenté constatant que le candidat n'a aucun vice de constitution ou infirmité qui le rendrait impropre à un service actif et qu'il jouit d'une constitution saine et robuste.

Les candidats pourront prendre connaissance de l'arrêté ministériel ci-dessus visé: à Paris, dans les bureaux de la direction générale des manufactures de l'Etat, au ministère des finances; en province, dans les bureaux de la préfecture de chaque département et dans ceux du chef de service des manufactures de l'Etat pour les départements dans lesquels ce service est représenté.

Ministère des travaux publics.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES

INSTITUTION ET BUT DE L'ÉCOLE

L'école nationale des mines, créée en 1778, réorganisée en 1794, puis rétablie à Paris en 1816, est placée dans les attributions du ministre des travaux publics. Elle est spécialement destinée à former les ingénieurs que réclame le service confié par l'Etat au corps des mines.

Toutefois, indépendamment des élèves ingénieurs, l'école reçoit aussi des élèves externes, des élèves étrangers et des élèves libres.

Les élèves ingénieurs sont pris exclusivement parmi les élèves sortant de l'école polytechnique et entrent seuls au service de l'Etat. Ils sont nommés par décret.

Les élèves externes sont spécialement préparés pour les positions si variées qu'offre l'industrie et surtout appelés à devenir ingénieurs ou directeurs d'exploitations de mines et d'usines métallurgiques. Leur admission a lieu par voie de concours, conformément au double programme ci-joint.

Les élèves étrangers sont admis par décision du ministre, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires des puissances étrangères.

Les élèves libres sont, sur leur demande personnelle, simplement autorisés par le ministre à suivre les cours et exercices pratiques de l'école des mines.

L'enseignement est commun aux diverses catégories d'élèves; toutefois, les élèves étrangers et libres ne peuvent participer aux exercices pratiques que dans la mesure du nombre des places disponibles au laboratoire et dans les salles de dessin.

A la fin de l'année scolaire, les élèves ingénieurs et externes subissent des examens sur les cours afférents à cette année d'étude.

Les élèves étrangers déclarent, au commencement de l'année scolaire, les cours qu'ils désirent suivre. A la fin de l'année, ils subissent des examens correspondants. Le conseil de l'école apprécie, d'après l'ensemble des notes obtenues, si l'élève étranger doit être maintenu l'année suivante à l'école.

Les élèves libres ne sont admis à aucun examen.

A la sortie de l'école, les élèves ingénieurs sont nommés ingénieurs ordinaires de 3° classe;

les élèves externes qui justifient des connaissances nécessaires reçoivent un diplôme d'ancien élève externe de l'école nationale supérieure des mines, apte à exercer la profession d'ingénieur.

Aux élèves étrangers, on délivre simplement des certificats d'étude.

L'enseignement de l'école nationale des mines est entièrement gratuit. Les élèves des cours spéciaux (externes, étrangers ou libres) sont seulement tenus de déposer, au moment de leur entrée à l'école, entre les mains du secrétaire-régisseur, une somme de 35 francs, destinée, sous le nom de *masse*, à couvrir les frais qui peuvent résulter de la détérioration et de la perte des dessins, modèles ou autres objets mis à leur disposition.

COURS PRÉPARATOIRES

Pour faciliter l'admission aux places d'élèves externes, des cours préparatoires ont été institués à l'école des mines, par décision ministérielle du 26 décembre 1844. Ces cours sont suivis par deux catégories d'élèves :

Les élèves titulaires des cours préparatoires admis après concours par le ministre, et les élèves libres, français ou étrangers, simplement autorisés par le ministre, sur demande personnelle.

Les premiers sont seuls astreints à subir, à la fin de l'année scolaire, un examen sur les diverses parties de l'enseignement.

Les candidats aux places d'élèves titulaires des cours préparatoires doivent remplir les conditions fixées par le programme ci-joint (Cours préparatoires).

L'enseignement préparatoire se compose de quatre cours oraux et d'exercices pratiques.

Il comprend :

1° Des notions d'analyse infinitésimale;

2° La mécanique;

3° La géométrie descriptive et ses applications;

4° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des vapeurs, de la chaleur et des instruments d'optique;

5° La chimie générale;

6° Le dessin géométrique et le lavis.

OUVERTURE DES COURS

L'ouverture des cours et exercices scolaires de l'année 1883-1884 aura lieu le lundi 5 novembre 1883.

L'examen pour l'admission aux places d'élèves externes aura lieu le lundi 15 octobre et l'examen pour l'admission aux cours préparatoires le jeudi 18 octobre 1883.

Les conditions d'admission aux cours préparatoires et aux cours spéciaux de l'école ont été modifiées récemment et sont réglées par les arrêtés du ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1883, dont la teneur suit :

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS PRÉPARATOIRES

Art. 1er. — Les aspirants aux places d'élèves externes à l'école nationale supérieure des mines qui ne posséderaient pas toutes les connaissances nécessaires pour suivre les cours spéciaux de l'école pourront être admis, sous les conditions ci-après indiquées, à suivre les cours préparatoires qui y sont institués.

Art. 2. — Les connaissances exigées pour l'admission aux cours préparatoires sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;

2° Le dessin d'imitation;

3° La géographie;

4° L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique, la géométrie descriptive, la physique et la chimie des métalloïdes, telles qu'elles sont résumées dans les programmes ci-annexés (1).

Art. 3. — Tout canditat doit être Français ou naturalisé Français, et avoir eu seize ans au moins, vingt-deux ans au plus, avant le 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente.

La demande d'admission doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile, et dûment légalisé;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 4. — Les examens auront lieu à Paris, dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école des mines.

Ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 2 ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Ce procès-verbal, accompagné de l'avis et des propositions du conseil de l'école, sera transmis au ministre, qui arrêtera définitivement la liste des élèves admis à suivre les cours préparatoires.

Art. 6. — Les élèves qui auront été ainsi admis à suivre les cours préparatoires seront, à la fin de ces cours, examinés sur toutes les parties de l'enseignement.

Ceux qui auront subi ces épreuves d'une façon satisfaisante seront, sans nouvel examen, inscrits en tête de la liste d'admission aux places d'élèves externes.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX PLACES D'ÉLÈVES EXTERNES

Art. 1er. — Les connaissances exigées pour l'admission des élèves externes à l'école nationale supérieure des mines sont les suivantes :

1° Une écriture courante et lisible, une orthographe correcte;

2° Des notions d'analyse infinitésimale;

3° La mécanique;

4° La géométrie descriptive et ses applications;

5° Les parties de la physique qui traitent plus spécialement des gaz et des instruments d'optique;

6° La chimie générale;

7° Le dessin géométrique et le lavis.

(1) Ces programmes sont délivrés gratuitement, au ministère des travaux publics (direction du personnel et du secrétariat, 1re division, 1er bureau), ou au secrétariat de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Tout candidat doit être Français ou naturalisé Français et avoir eu dix-sept ans au moins, vingt-trois ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente au concours.

Art. 2. — La demande d'admission au concours doit être adressée au ministre des travaux publics avant le 1er octobre, et être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance du candidat, et, au besoin, de son acte de naturalisation;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de son domicile et dûment légalisé;

3° D'une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine, constatant que le candidat est vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

Art. 3. — Les examens auront lieu à Paris dans la seconde quinzaine d'octobre, devant un jury composé de quatre ingénieurs désignés par le ministre, sur la proposition du directeur de l'école; ils porteront sur toutes les matières énoncées dans l'article 1er ci-dessus et dans les programmes qui y sont annexés.

Avant l'ouverture des examens, chaque candidat déposera à l'école des mines :

Une page de français écrite sous la dictée;

Cinq épures et un lavis, savoir :

1° Épure de perspective;

2° Épure du tore avec ombre propre et ombres portées sur le plan de projection;

3° Épure de la surface de vis à filet triangulaire ou à filet carré avec ombre propre et ombres portées;

4° Épure d'une ferme de comble avec assemblage de charpente;

5° Épure de coupe de pierres, arche biaise;

6° Lavis, représentation et ombre d'une vis avec son écrou.

Ces diverses pièces devront porter la déclaration, signée du candidat, qu'elles ont été faites par lui; elles devront, en outre, être revêtues du visa daté et dûment légalisé d'un professeur.

Les candidats devront, au besoin, exécuter, sous une surveillance spéciale, les pièces équivalentes à celles ci-dessus énoncées, qui leur seraient désignées par la commission d'examen.

Art. 4. — Sont dispensés des épreuves prescrites à l'article 3 :

1° Ceux des élèves des cours préparatoires qui auront passé d'une manière satisfaisante les examens de fin d'année. Ils seront inscrits en tête de la liste d'admission;

2° Ceux des élèves de l'école polytechnique qui auront obtenu à leur sortie un nombre de points représentant une moyenne générale de douze au moins. Ils seront inscrits sur la liste d'admission à la suite des élèves des cours préparatoires ayant satisfait aux conditions ci-dessus énoncées, et dans l'ordre de leur classement à la sortie de l'école polytechnique.

Art. 5. — Le jury d'examen dressera un procès-verbal constatant le résultat des diverses épreuves subies par les candidats. Il donnera son opinion sur l'admissibilité de chacun d'eux.

Art. 6. — Le conseil de l'école dressera la liste générale des candidats suivant l'ordre indiqué dans les articles 4 et 5, et la présentera au ministre avec ses propositions. Le ministre arrêtera définitivement la liste des élèves admis à l'école nationale supérieure des mines.

Ministère des postes et des télégraphes.

AVIS AU PUBLIC

Le paquebot français de la ligne du Havre à New York, dont le départ était fixé au samedi matin 29 septembre, ne quittera le Havre que le dimanche 30 septembre à huit heures cinquante soir.

Les correspondances destinées à être transmises par ce paquebot devront être mises à la poste à Paris, le 30 septembre, au plus tard, savoir :

Aux bureaux des communes annexées, avant neuf heures trente matin.

Aux bureaux de l'ancien Paris, avant dix heures.

Au bureau central (Carrousel), avant onze heures vingt.

A la boîte de la gare Saint-Lazare, avant midi.

A partir du 1er octobre prochain, des lettres avec valeurs déclarées pourront être échangées entre la France et la Bulgarie.

Le montant de la déclaration est fixé à 10,000 fr. par lettre.

Les expéditeurs, en France, devront acquitter, en plus de la taxe d'affranchissement (25 cent. par 15 grammes), et du droit fixe (25 cent.) applicables aux lettres recommandées pour la Bulgarie, un droit d'assurance proportionnel de 25 cent. par 100 fr.

Les expéditeurs pourront demander, au moment du dépôt, un avis de réception de leurs envois, moyennant payement d'un droit de 10 centimes.

Ministère du commerce.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

Nouveaux élèves admis d'après le résultat du concours de 1883.

AIX

1 Lauck (Constantin), Bouches-du-Rhône.
2 Zwicky (Charles), Loire.
3 Rousseau (Eugène), Loire.
4 Kan (Maurice), Tarn.
5 Gabert (Marius), Bouches-du-Rhône.
6 Marmonier (Marius), Rhône.
7 Bazard (Alfred), Ain.
8 Adelbert (Louis), Aveyron.
9 Brau (Eugène), Hérault.
10 Toucas (Marius), Var.
11 Petit (Pierre), Saône-et-Loire.
12 Berne (Adolphe), Loire.
13 Olier (Jean), Aude.
14 Deslandre (François), Ardèche.
15 Lagarrigue (Antoine), Aveyron.
16 Morineau (Ferdinand), Hérault.
17 Durel (Prosper), Tarn.
18 Mouton (Léon), Bouches-du-Rhône.
19 Caraman (Antoine), Hérault.
20 Vidal (Jules), Tarn-et-Garonne.
21 Bonifay (Ulysse), Bouches-du-Rhône.
22 Planche (Jean), Puy-de-Dôme.
23 Serre (Pierre), Drôme.
24 Azaïs (Jean), Hérault.
25 Mandon (François), Corrèze.
26 Jaurès (François), Tarn.
27 Ville (Adolphe), Ardèche.
28 Gras (Barthélemy), Alpes-Maritimes.
29 Fabre (Clair), Var.
30 Dagras (Auguste), Haute-Garonne.
31 Michel (Paul), Bouches-du-Rhône.
32 Durand (Henri), Bouches-du-Rhône.
33 Martin (Jean), Ariège.
34 Lesvesque (Hyacinthe), Var.
35 Paulet (Alfred), Hérault.
36 Valette (Camille), Ardèche.
37 Bouché (Joseph), Haute-Garonne.
38 Lautrey (Joseph), Saône-et-Loire.
39 Pirin (Antoine), Corrèze.
40 Bousquel (François), Hérault.
41 Lamartinière (Ferdinand), Vaucluse.
42 Abel (Eugène), Bouches-du-Rhône.
43 Bouvier (Maurice), Savoie.
44 Fabre (Georges), Tarn.
45 Cayol (Laurent), Bouches-du-Rhône.
46 Bizet (Simon), Saône-et-Loire.
47 Perroud (Edmond), Loire.
48 Vauge (Félix), Ain.
49 Matignon (Emile), Rhône.
50 Aimé (Lucien), Drôme.
51 Valax (Jean), Tarn.
52 Rave (Casimir), Bouches-du-Rhone.
53 Patry (Léon), Aveyron.
54 Mougin (Marius), Bouches-du-Rhône.
55 Castéran (Victor), Bouches-du-Rhône.
56 Charrié (Jean), Haute-Garonne.
57 Castagnier (Ferdinand), Bouches-du-Rhône.
58 Thomas (Joannès), Loire.
59 Vignard (Clotaire), Drôme.
60 Pellevat (Georges), Haute-Savoie.
61 Lafay (Marius), Isère.
62 Loiseau (Louis), Drôme.
63 Bonnet (Pierre), Hérault.
64 Sicard (Joseph), Var.
65 Lacore (André), Aveyron.
66 Roux (Emile), Bouches-du-Rhône.
67 Rimbaud (Paul), Bouches-du-Rhône.
68 Dianoux (Jules), Aveyron.
69 Défontaine (Marie), Saône-et-Loire.
70 Chéry (André), Alpes-Maritimes.
71 Ruby (Jules), Lot.
72 Marquès (Paulin), Hérault.
73 Aggéry (Pierre), Pyrénées-Orientales.
74 Roland (Casimir), Vaucluse.
75 Murard (Antoine), Drôme.
76 Coquille (Claude), Saône-et-Loire.
77 Pierre (Emile), Bouches-du-Rhône.
78 Pouys (Joseph), Drôme.
79 Reynaud (Jean), Loire.
80 Camus (Etienne), Saône-et-Loire.
81 Bez (Gustave), Tarn.
82 Fournier (Baptistin), Var.
83 Lanore (Dominique), Puy-de-Dôme.
84 Baroni (Pierre), Hérault.
85 Potdevin (André), Saône-et-Loire.
86 Geniès (Jean), Aveyron.
87 Dyot (Claude), Saône-et-Loire.
88 Thomas (Jean), Vaucluse.
89 Delmouly (Eloi), Lot-et-Garonne.
90 Garnier (Alphonse), Rhône.
91 Pouchon (Paul), Ardèche.
92 Favier (Paul), Ain.
93 Astoin (Samuel), Var.
94 Clavel (Louis), Hérault.
95 Portal (Théophile), Gard.
96 Berduc (Joseph), Lot-et-Garonne.
97 Delbos (Jean), Tarn.
98 Roman (Paul), Hérault.
99 Peloquin (Jean), Bouches-du-Rhône.
100 Thuault (Jules), Aveyron.

ANGERS

1 Postillon (Ernest), Dordogne.
2 Hénu (Paul), Finistère.
3 Chaubert (Emmanuel), Dordogne.
4 Laviron (Louis), Côtes-du-Nord.
5 Buard (Lucien), Seine.
6 Ligarde (Victor), Gironde.
7 Moreau (Pierre) Deux-Sèvres.
8 Monin (Julien), Eure-et-Loir.
9 Huet (Louis), Nièvre.
10 Grandin (Léon), Maine-et-Loire.
11 Augué (Louis), Calvados.
12 Quénet (Alphonse), Morbihan.
13 Chappaz (Louis), Seine.
14 Guillot (Léopold), Nièvre.
15 Cancé (Albert), Seine.
16 Boutté (Maurice), Seine.
17 Morin (Alphonse), Orne.
18 Vinadelle (Jean-Baptiste), Cher.
19 Gunther (Charles), Seine.
20 Courtot (Gaston), Seine.
21 Cuminge (Adam), Gironde.
22 Le Bris (Claude), Morbihan.
23 Luneau (Emile), Finistère.
24 Samain (Gustave), Seine.
25 Landelle (Alexandre), Dordogne.
26 Léonard (Martin), Basses-Pyrénées.
27 Lhonneur (Louis), Deux-Sèvres.
28 Marchand (Emile), Nord.
29 Faure (Léon), Dordogne.
30 Cussy (Jules), Dordogne.
31 Hérisson (Auguste), Côtes-du-Nord.
32 Passat (Léon), Allier.
33 Dessalle (Jean), Gironde.
34 Flicoteaux (Paul), Seine.
35 Risler (Mathieu), Seine.
36 Lacroix (Ernest), Sarthe.
37 Vallée (Fernand), Finistère.
38 Belot (Aimé), Deux-Sèvres.
39 Trigaux (Gustave), Loire-Inférieure.
40 Delvalle (René) Seine.
41 Labrunie (Pierre), Haute-Vienne.
42 Bourgeois (Paul), Nièvre.
43 Antoine (Marius), Seine.
44 Ramage (Gustave), Loire-Inférieure.
45 Vassal (Gabriel), Gironde.
46 Meynot (Edouard), Morbihan.
47 Dupuy (Ferdinand), Dordogne.
48 Lesieur (Louis), Seine.
49 Fol (Jean), Gironde.
50 Moreau (Joseph), Finistère.
51 Brandon (Louis), Seine.
52 Ponsolle (Léon), Maine-et-Loire.
53 Baquet (Alfred), Seine.
54 Phelipot (Auguste), Mayenne.
55 Subra (Bernard), Allier.
56 Aubert (Jean), Dordogne.
57 Limousin (Charles), Seine.
58 Habert (Eugène), Nièvre.
59 Lhonneur (Henri), Deux-Sèvres.
60 Badreau (Henri), Maine-et-Loire.
61 Bourgalay (Anselme), Maine-et-Loire.
62 Lainé (Zéphir), Eure-et-Loir.
63 Meunier (Auguste), Vienne.
64 Bigot (Edmond), Seine.
65 Tiffoinet (Louis), Deux-Sèvres.
66 Réolet (Emmanuel), Morbihan.
67 Botto (Jean), Loire-Intérieure.
68 Peignot (Robert), Seine.
69 Pétrement (Jules), Gironde.
70 Coutanceau (Louis), Eure-et-Loir.
71 Faudon (Jean), Dordogne.
72 Utré (Félix), Cher.
73 Souvré (Henri), Eure-et-Loir.
74 Leclère (Marcel), Indre.
75 Novion (Jean-Baptiste), Basses-Pyrénées.
76 Delavaux (Eugène), Indre.
77 Ravat (Yves), Côtes-du-Nord.
78 Sireix (Louis), Hautes-Pyrénées.
79 Laurenceau (Gustave), Maine-et-Loire.
80 Le Dret (Pierre), Manche.
81 Hilly (Gustave), Ille-et-Vilaine.
82 Chéneau (César), Loiret.
83 Jardin (Lucien), Maine-et-Loire.
84 Bène (Charles), Creuse.
85 Riencaud (Pierre), Gironde.
86 Astaix (Paul), Indre-et-Loire.
87 Aussenac (Gérard), Seine.
88 Baroux (Anatole), Sarthe.
89 Laurot (Gabriel), Nièvre.
90 Labat (André), Maine-et-Loire.
91 Ducout (Jean), Allier.
92 Bénoit (Léon), Charente.
93 Frigoin (Gustave), Cher.
94 Briand (Marie), Charente.
95 Rollin (Aimé), Indre.
96 Bouillet (Jean), Loire-Inférieure.
97 Couïbes (Emile), Seine.
98 Fournel (Félix), Basses-Pyrénées.
99 Jouan (Auguste), Charente-Inférieure.
100 Dangé (Louis), Calvados.

CHALONS

1 Pestel (Georges), Seine.
2 Aubry (Victor), Seine-et-Oise.
3 Brigaudiot (Charles), Yonne.
4 Miot (Raymond), Haute-Marne.
5 Hognon (Octave), Meurthe-et-Moselle.
6 Verly (Raoul), Seine-Inférieure.
7 Chiara (Léon), Meurthe-et-Moselle.
8 Hudin (Jules), Seine-et-Marne.
9 Deloffre (Charles), Nord.
10 Denis (Eugène), Nord.
11 Feist (Jonas), Haute-Marne.
12 Constant (François), Ardennes.
13 Woltz (Philippe), Meurthe-et-Moselle.
14 Thémelin (Paul), Haute-Marne.
15 Fournier (Lucien), Aisne.
16 Guinier (Henri), Yonne.
17 Paraf (Georges), Belfort.
18 Millez (Gaston), Seine-Inférieure.
19 Hannion (Albert), Meuse.
20 Gibert (Edouard), Seine-et-Oise.

21 Guinier (Edmond), Yonne.
22 Avalard (Jules), Seine-et-Marne.
23 Coiffu (Louis), Côte-d'Or.
24 Robail (Charles), Somme.
25 Ricard (Néhémie), Marne.
26 Durand (Emile), Yonne.
27 Laurent (Edmond), Seine.
28 Ardouin (Henri), Marne.
29 Guillery (Georges), Haute-Marne.
30 Morel (Félix), Côte-d'Or.
31 Guénard (Henri), Seine.
32 Letournelle (Aimé), Seine-Inférieure.
33 Amstoutz (Georges), Doubs.
34 Claude (René), Vosges.
35 Marchand (Paul), Côte-d'Or.
36 Durvie (César), Eure.
37 Garçon (Henri), Seine.
38 Maire-Sébille, Doubs.
39 Bussard (Paul), Meurthe-et-Moselle.
40 Brocheton (Paul), Marne.
41 Munier (Prosper), Côte-d'Or.
42 Pellerin (Alfred), Meuse.
43 Doyen (Charles), Aisne.
44 Hannecart (Albert), Nord.
45 Levêque (Alexandre), Aisne.
46 Reddé (Abel), Yonne.
47 Moutiée (Désiré), Aisne.
48 Gasq (Alexandre), Côte-d'Or.
49 Hourlier (Gaston), Meurthe-et-Moselle.
50 Allary (Georges), Seine.
51 Dusart (Hector), Nord.
52 Perrin (François), Seine-et-Marne.
53 Moret (Fernand), Aisne.
54 Lefèvre (Emile), Aisne.
55 Defrance (Jules), Meurthe-et-Moselle.
56 Gourdeaux (Joseph), Seine.
57 Nogué (Lucien), Seine.
58 Hurlin (Hippolyte), Meurthe-et-Moselle.
59 Guyot (Auguste), Aisne.
60 Vétillard (Ernest), Seine.
61 Leféburе (Gaston), Seine.
62 Butin (Prosper), Meurthe-et-Moselle.
63 Legait (Pierre), Seine-et-Marne.
64 Boulogne (Charles), Somme.
65 Lucas (Albert), Seine.
66 Jeinte (Léon), Jura.
67 Besnard (Henri), Seine.
68 Petit (Jules), Yonne.
69 Guilbert (Marie), Somme.
70 Raoul (René), Aisne.
71 Keller (Georges), Seine.
72 Petit (Léon), Seine.
73 Horge (Lucien), Seine-et-Oise.
74 Poitel (Georges), Yonne.
75 Martin (Lucien), Vosges.
76 Bernard (Georges), Yonne.
77 Coquelet (Luxor), Nord.
78 Senaux (Constant), Nord.
79 Hinet (Frédéric), Seine.
80 Eyraud (Emile), Meurthe-et-Moselle.
81 Laurent (Edmond), Meurthe-et-Moselle.
82 Belfort (Eugène), Meurthe-et-Moselle.
83 Jeandel (Paul), Meurthe-et-Moselle.
84 Notte (Edmond), Seine-et-Oise.
85 Largillière (Jules), Ardennes.
86 Defert (Joseph), Seine.
87 Arnould (Benoit), Nord.
88 Olier (Georges), Seine.
89 Chauvet (Henri), Marne.
90 Riboulot (Léon), Seine.
91 Mignot (Fernand), Marne.
92 Gounand (Albert), Jura.
93 Deseutres (Amédée), Seine-et-Oise.
94 Lacombe (Elie), Ardennes.
95 Réthoré (Nicolas), Seine.
96 Cauchy (Adolphe), Ardennes.
97 Litzler (Ernest), Marne.
98 Curty (Maurice), Seine-et-Marne.
99 Meunier (Félix), Marne.
100 Jacquin (Paul), Haute-Marne.

Aux termes de l'article 19 du règlement sur les écoles nationales d'arts et métiers, les élèves ci-dessus indiqués devront être rendus aux écoles le 15 octobre prochain.

Ministère de l'agriculture.

La date de l'ouverture de l'exposition de machines et d'appareils hydrauliques élévateurs qui doit avoir lieu à Cagliari a été définitivement fixée au 4 novembre prochain.

Les industriels français qui désireraient exposer trouveront au ministère de l'agriculture, 244, boulevard Saint-Germain (bureau des encouragements à l'agriculture), le programme et les conditions d'admission relatifs à cette exhibition.

L'ouverture de l'exposition agricole de Lisbonne est ajournée au mois de mai 1884.

Les produits déjà envoyés à la commission se trouvent, en grande partie, dans des conditions favorables, à la Corderie, d'où ils seront tirés pour être exposés en temps opportun. Les exposants dont les produits seraient détériorés ou pourraient l'être à l'avenir, seront avertis en temps utile pour pouvoir les remplacer, s'ils le veulent. Les exposants qui voudraient remplacer quelques-uns de leurs produits pourront le faire dès à présent.

NOUVELLES ET CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

Pesth, 27 septembre.

La dernière session du parlement hongrois a été ouverte aujourd'hui. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 27 septembre.

La direction générale des gabelles a publié le tableau du commerce d'importation et d'exportation du 1er janvier au 31 août 1883.

Les marchandises importées représentaient une valeur de 879,100,000 fr., et celles exportées une valeur de 805,500,000 fr.

Dans ces chiffres ne figurent pas les métaux précieux.

Ce sont les minéraux, les métaux bruts et travaillés qui ont constitué la plus forte augmentation de l'importation (22 millions et demi).

L'exportation des spiritueux, des boissons et des huiles a présenté une augmentation de plus de 28 millions.

Dans les huit premiers mois de l'année courante, les recettes des douanes se sont élevées à 121,138,717 fr. et dépassent de près de 17 millions celles de l'année dernière.

Les droits d'importation ont augmenté de près de 12 millions; les surtaxes de fabrication et de mouture présentent une augmentation d'environ 5,600,000 fr. et les droits maritimes une plus-value de 201,233 fr.

Les droits d'exportation ont diminué de 63,696 fr. et les recettes diverses, de 64,155 fr. (*L'Italie.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 27 septembre.

Le roi d'Espagne est arrivé ce soir à six heures à la gare du Nord. Le roi des Belges, le corps diplomatique et toutes les autorités se trouvaient à la gare, qui était occupée par une garde d'honneur.

A la descente du train, les monarques se sont embrassés. Le cortège royal s'est rendu au palais où un dîner aura lieu ce soir en l'honneur du roi Alphonse.

Les troupes faisaient la haie depuis la gare jusqu'au palais.

Les souverains ont été très acclamés. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 27 septembre.

Les généraux Soboleff et Kaulbars ont quitté Sofia ce matin à onze heures. (*Agence Havas*).

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du mardi 25 septembre 1883.

PRÉSIDENCE DE M. LARREY
ANCIEN PRÉSIDENT

Asepticité du cuivre. — **M. Bouley** donne lecture d'une note dans laquelle **M. le docteur Miquel**, chef du service micrographique à l'observatoire de Montsouris, contredit l'opinion émise par M. Bochefontaine, à la dernière séance, relativement aux propriétés antiseptiques attribuées aux sels de cuivre. M. Miquel estime, contrairement à celui-ci, que le sulfate de cuivre occupe un rang très-élevé parmi les composés doués du pouvoir de prévenir et de suspendre la putréfaction des substances d'origine animale, et c'est avec juste raison qu'il a été préconisé par les conseils d'hygiène pour arrêter la pullulation des bactéries. Il est deux à trois fois plus antiseptique que les sels de plomb, d'uranium, de thallium, de nickel, de zinc, d'aluminium, de cobalt, de manganèse, etc., bien qu'il doive céder le pas aux composés solubles du platine, de l'or, de l'argent et du mercure.

Le sulfate de cuivre possède une action antiseptique un peu supérieure à celle des acides salicylique et benzoïque; mais il est deux fois plus désinfectant que l'acide thymique, trois fois plus que l'acide phénique, cinq fois plus que l'hydrate de chloral et les sels de protoxyde de fer. Si, laissant les combinaisons oxygénées du cuivre, on considère l'un de ses composés haloïdes soluble, comme le chlorure cuprique, le pouvoir antiseptique de la nouvelle combinaison se trouve accru d'un tiers à un demi, et le chlorure de cuivre se montre cinq fois plus désinfectant que l'acide phénique. Quant à juger de la valeur d'un antiseptique à l'égard des bactéries par son indifférence à s'opposer au développement d'un mycélium de moisissure vulgaire, c'est méconnaître ce fait général: que toutes les substances antiputrides de nature minérale, y compris le chlore, l'iode, le mercure, l'or, le fer, le zinc, le cadmium, l'aluminium, etc., n'étendent leur action destructive sur les mucédinées qu'à des doses cinq, dix et même vingt fois supérieures à celles qui frappent de mort les microbes adultes de l'ordre des bactéries. Le cuivre ne fait pas exception à la règle. Répudier de la médecine, de la chirurgie et de l'hygiène, les combinaisons cupriques, c'est se priver gratuitement d'auxiliaires puissants, ayant sur beaucoup d'autres composés

l'avantage d'être d'un prix commercial des plus faibles et d'un maniement facile.

Locomotion humaine. — Dans une importante et remarquable communication, accueillie par les applaudissements de l'Académie, **M. Marey** se propose de répondre aux objections qui lui ont été présentées par M. Giraud-Teulon dans le mémoire lu par celui-ci à la séance du 4 septembre dernier. Avec une parfaite bonne foi scientifique, dont son contradicteur se plaît à le remercier aussitôt, M. Marey reconnaît d'abord que l'article qu'il avait consacré à la locomotion humaine dans son livre intitulé *La machine animale* est insuffisant pour en constituer une définition didactique et que les tracés des oscillations du corps représentés dans cet article sont défectueux; d'ailleurs le livre avait plus particulièrement pour but l'étude des allures du cheval, du vol des insectes et de celui des oiseaux. Après avoir indiqué la cause de ces erreurs tenant à des vices dans les procédés et appareils alors employés, il fait toutefois, à l'abri de ses recherches nouvelles, des réserves relativement aux objections que lui a faites M. Giraud-Teulon en ce qui concerne l'explication de la course et surtout du saut chez l'homme.

Faut-il donc admettre que les pieds peuvent se détacher du sol sans que le corps ait été projeté en l'air par un acte musculaire préalable? La théorie classique admet ce ressaut comme indispensable; mais la nature, fait remarquer M. Marey, est si variée dans ses ressources qu'elle échappe souvent par quelque solution imprévue au dilemme dans lequel on croit l'étreindre. En théorie, en effet, admettre la nécessité absolue du ressaut préalable pour que les pieds se détachent du sol, cela équivaudrait à dire que si un corps repose dans la main, on ne peut séparer celle-ci de ce corps sans le projeter en haut. Et pourtant, si on abaisse la main plus vite que le corps ne tombe sous l'action de la pesanteur, cette séparation va s'opérer. Et si la main s'arrête, le corps retombera sur elle pour y reposer de nouveau. De même, lorsqu'on passe de la station debout à l'attitude accroupie, si la flexion des jambes est lente, la pesanteur abaissera le tronc assez vite pour que les pieds restent en contact avec le sol; mais précipitons l'acte musculaire par lequel nous fléchissons les jambes, alors le tronc ne pouvant dans sa chute parcourir assez vite la longueur verticale dont les jambes se sont raccourcies, on verra les pieds se séparer du sol sur lequel on retombera l'instant d'après dans une attitude accroupie. Dans cet acte, la flexion des membres inférieurs a pris pour point d'appui la masse du tronc librement suspendue et dont la réaction de cet acte musculaire a certainement accéléré la vitesse de chute, mais pas assez toutefois pour comparer les effets de raccourcissement des membres, puisque les pieds se sont un instant séparés du sol. Est-ce à dire que ce mécanisme intervienne habituellement dans la course ou seulement dans quelques-unes de ses formes diverses ou même qu'il n'y intervienne jamais? C'est à l'expérience à décider. D'ailleurs dans ces actes il y a une très grande variété de types, de même que dans la marche une théorie assez générale pour les comprendre toutes ne laisserait pas soupçonner la variété des types fonctionnels que présente la nature.

Passant ensuite à l'exposé des recherches poursuivies depuis plusieurs années pour résoudre les problèmes principaux de la mécanique animale, M. Marey décrit l'installation de la station physiologique spéciale qu'il a fait installer, dans le but de poursuivre ses recherches, au parc des Princes, et il fait connaître quelques-uns des procédés qui y sont employés, notemment pour obtenir des photographies instantanées, successives, permettant d'avoir une série d'images dont chacune correspond à l'une des attitudes de l'homme ou de l'animal pendant les expériences. Cette instrumentation, perfectionnée par M. Marey d'après les reches de M. Muybridge et de M. Janssen, est devenue capable de déterminer avec précision, par des mesures rigoureuses, les diverses phases du mécanisme de la locomotion humaine dans ses multiples variétés, et, à cet effet, il importe d'étudier : 1° la succession et la forme des appuis des pieds; 2° la longueur du pas; 3° la série des déplacements de chaque portion du corps; 4° le rôle spécial des différents organes; 5° la valeur des forces diverses qui se composent pour produire le mouvement. M. Marey montre enfin par l'énoncé de quelques-uns des résultats déjà obtenus toute l'importance scientifique et pratique de ces études; car elles doivent faire connaître l'allure qui utilisera le mieux nos forces musculaires en produisant le plus d'effet utile avec la moindre fatigue.

Microzymas, choléra, quarantaines. — **M. le Dr Béchamp** (de Lille), correspondant national, continue sa communication, commencée dans la dernière séance, sur les rapports que la prophylaxie quarantenaire du choléra peut avoir avec sa doctrine favorite des microzymas. « En résumé », dit-il, « le choléra et toutes les maladies contagieuses se développent en nous sous les influences multiples et variées que les nosologistes ont depuis longtemps spécifiées. Les microzymas, ou certaines catégories de microzymas, sont les agents qui, devenus morbides en nous et par nous, sont aptes à conserver pour un certain temps cette morbidité et à transmettre la maladie aux sujets qui ont la réceptivité requise, c'est-à-dire dont les microzymas peuvent recevoir l'impression de la morbidité qui est dans le microzyma issu du malade et qui le deviennent à leur tour. Mais le malade peut guérir et ses microzymas revenir au mode normal de leurs fonctions physiologiques; ou bien il peut mourir. S'il succombe, ses microzymas, après quelques jours, lorsque la putréfaction s'est emparée du cadavre, cessent de posséder la morbidité spécifique qu'ils possédaient. »

D'où l'auteur conclut à la nécessité des quarantaines, « en faveur surtout de ceux dont la réceptivité a été exagérée par une longue durée de mauvaises conditions hygiéniques ayant créé en eux la misère physiologique. » Il insiste enfin sur l'importance des mesures générales d'hygiène dans les contrées insalubres où le choléra est endémique.

A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Chemin de fer électrique à Londres.

Le chemin de fer électrique souterrain, dont la construction vient d'être autorisée dans la ville de Londres par le parlement, commencera vers l'extrémité nord de Northumberland-avenue, en face le Grand-Hôtel, et passera sous cette avenue, le quai Victoria et le lit de la Tamise, pour aboutir par Collège-street et Vine-street à la station de Waterloo, où il se raccordera aux paliers du « London and South Western Railway ». Un accès distinct au terminus de la ligne près Waterloo sera d'ailleurs installé près York-Road. La ligne sera double, et les voitures, actionnées par l'électricité qu'engendrera une machine fixe placée à Waterloo, marcheront sans le secours de locomotive et partiront dès qu'elles seront complètes, comme les omnibus actuels. Le trajet se fera environ en 3 minutes et demie. Un traité pour l'installation électrique a été passé avec MM. Siemens frères. La construction de la voie permanente a été adjugée et doit être terminée dans un délai de 18 mois.

(*La Nature.*)

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Caldera*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Saint-Thomas le 25 septembre et en a relevé le même jour pour le Havre et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Ferdinand-de-Lesseps*, venant du Havre et escales est arrivé à Saint-Thomas le 25 septembre, et en a relevé le même jour pour la Vera-Cruz et escales.

Le paquebot-poste de la compagnie générale transatlantique *Lafayette*, venant de la Vera-Cruz, est arrivé à Saint-Thomas le 27 septembre, et en a relevé le même jour pour Santander et Saint-Nazaire.

LE TOUR DU MONDE, *Nouveau journal de voyages.* — Sommaire de la 1186e livraison (29 septembre 1883). — A travers la Toscane, par M. E. Müntz. — 1882. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, Thiriat, H. Chapuis, Barclay, Slom et Mlle Marcelle Lancelot.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 28 septembre 1883.

La bourrasque des Shetland a gagné le sud de la Norvège (Skudesnoes 744mm); elle menace maintenant le Danemark et la mer Bal-

tique. Le baromètre descend de nouveau à Valentia; la baisse est surtout rapide depuis hier soir, à dix heures, et le vent rétrograde vers l'ouest; une autre dépression existe donc au large. La situation est entièrement modifiée sur la Méditerranée: un centre de basses pressions se trouve dans le golfe de Gênes, un autre près d'Oran. Des mauvais temps de N.O. sont à craindre en Provence.

La température a subi une nouvelle baisse sur l'ouest de l'Europe; elle a peu varié ailleurs; les extrêmes sont aujourd'hui de —3° à Uléaborg et de +23° à Alger.

En France, le temps est à la pluie.

France.

Service maritime :

Bourrasque des Shetland a gagné sud Norvège; une autre au large d'Irlande; baisse 7 millim. Valentia depuis hier 10 h. soir.

Probable :

Manche. — Vent d'entre sud et ouest assez fort ou fort.

Bretagne. — Idem.

Océan. — Idem.

Méditerranée.— Dépression golfe de Gênes; une autre vers Oran; baisse 8 millim. Nice, 6 Alger.

Probable :

Provence. — Mauvais temps d'entre sud et nord.

Algérie. — Vent variable modéré ou assez fort; pluies et orages.

Service agricole :

Bourrasque des Shetland a gagné sud Norvège. Baromètre descend de nouveau en Irlande. Dépression secondaire golfe de Gênes.

Probable :

Nord-ouest. -- Vent d'entre sud et ouest. Pluies, température normale.

Nord. — Vent d'entre ouest et sud, averses. Température normale.

Nord-Est. — Idem.

Ouest. — Idem.

Centre. — Idem.

Est. — Idem.

Sud-ouest. — Idem.

Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux, pluie vers Nice. Température normale.

Observations de Paris, 27 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	Vent direction	et force de 0 à 9.
1 m.	755.93	13.9	13.2	92	O	1
4	55.60	12.1	11.8	96	S.O.	2
7	55.68	12.0	11.6	95	Id.	2
10	55.50	16.9	13.7	68	O S.E.	3
1 s.	54.37	16.9	13.8	69	S.O.	3
4	53.10	17.5	13.8	64	O.S O.	3
7	53.77	14.7	12.1	72	S.O.	3
10	54.41	13.1	12.0	86	O.S.O.	3

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Couvert ; la pluie cesse à 1 h. 10.	0.1	10
4	Eclaircies.	0.5	9
7	Cirro str. S.O.	0	1
10	Cirrus O. 37° S.; cum. O.S.O.	0	4
1 s.	Cum. S.O. 1/4 O.; cirrus S.O.	0	4
4	Cirrus S,O.; cum. O.	0	3
7	Gouttes à 7 h. 45.	0	3
10	Pluie de 9 h. 35 à 10 h.	0.2	10

Min., 10°5. — Max., 19.9. — Moy. des 24 h., 14°4.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*

Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*

La *Gazette des Tribunaux;*

Le *Droit;*

Les *Affiches parisiennes;*

Paris-Affiches;

La *Loi;*

La *Ville de Paris.*

La *Gazette du Palais et du Notariat;*

Les *Annonces françaises;*

Passant-Affiches;

Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

Étude de **Me Eugène Lomont**, avoué à Lure
EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ART. 770 DU CODE CIVIL

PAR JUGEMENT en date du quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, rendu sur la requête des sieurs : 1° Jules Nicot, employé de banque; 2° Auguste-Aimable Nicot, aubergiste, les deux demeurant à Frotey-lès-Vesoul; 3° Madeleine Nicot, épouse assistée et autorisée d'Hubert Grosjean, boucher, les deux demeurant ensemble à Saulx; 4° Augustine Clerc, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Vesoul; 5° et Georgette Clerc, épouse assistée et autorisée d'Adolphe Sara, bottier, les deux demeurant ensemble à Faverney; tous cointéressés, agissant en qualité de légataires universels de feue Aimée Clerc, veuve de François-Xavier Munnier, leur tante, le tribunal civil de Lure a donné acte aux sus-nommés de leur demande d'envoi en possession de la succession dudit François-Xavier Munnier, décédé en ladite ville le quatre avril mil huit cent soixante-dix-sept, sans laisser aucun héritier au degré successible; et, avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Lure, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Eugène Lomont.

N° 180.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 10 octobre 1883 :
Inscription des légendes sur les rubans de chapeaux et de bonnets de travail de marins.
Dépôt de garantie exigé : 250 fr.

Adjudication à Toulon, le 11 octobre 1883 :
Toile blanche à pantalons.
Dépôt de garantie exigé, 12,000 fr.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 181.
Marine et Colonies.

Adjudication à Toulon, le 11 octobre 1883 :
Rubans de soie noire pour chapeaux et bonnets de marins.
Dépôt de garantie exigé, 425 fr.

La retenue de 3 0/0 au profit de la caisse des invalides de la marine est supprimée à partir du 1er janvier 1884. (Loi de finances du 29 décembre 1882, art. 23.)

Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies (bureau de la solde, etc.).

N° 182.
Marine et Colonies.

SUBSISTANCES

Adjudication à Rochefort, le 18 octobre 1883 :
Viande de bœuf, 440,000 kilog.
Légumes frais, 59,000 kilog.

Adjudication à Toulon, le 4 octobre 1883 :
Vin rouge pour campagne, sur concours d'échantillons, 600,000 litres.

HÔPITAUX

Adjudication à Cherbourg, le 11 octobre 1883 :
Alcool à 90°.
Sucre blanc raffiné.
Viande fraîche.
Entreprise de charrois.

Voir le cahier des charges au bureau des subsistances et des hôpitaux, à Rochefort, à Toulon et à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

N° 183.
Marine et Colonies.

Adjudication à Lorient, le 10 octobre 1883 :
Forges portatives à ventilateurs, système Maniguet.
Zinc pour doublage.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 15 octobre 1883 :
Tuyaux en cuivre rouge, sans soudure.

Voir les cahiers des charges au bureau des approvisionnements, à Lorient, Nantes et Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.

AVIS

Le conseil d'administration de la **Compagnie des Mines de Vicoigne** prévient MM. les actionnaires de cette compagnie que, conformément à l'art. 15 des statuts, l'assemblée générale annuelle se réunira le *lundi 29 octobre 1883, à onze heures du matin*, à Valenciennes, hôtel du Commerce.

Nul ne sera admis à faire partie de l'assemblée générale, s'il n'est propriétaire de cinq actions au moins. Chaque propriétaire de cinq actions pourra se faire représenter par un actionnaire de son choix. L'usufruitier et le nu-propriétaire devront avoir le même mandataire (extrait de l'art. 17 des statuts).

EMPRUNT DE ROUMANIE

Les porteurs de titres de rente de l'EMPRUNT ROUMAIN 5 0/0 1875 sont informés que le payement du coupon échéant le 1er octobre 1883 s'effectuera à partir du *1er octobre prochain*, savoir :

A Paris, au siège de la *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France*, 54, rue de Provence, de dix heures à quatre heures;

Et à Londres, à l'agence de ladite société, 38, Lombard street.

Le directeur de la Société générale,
O. HOMBERG.

Spectacles du Samedi 29 Septembre.

Opéra (2,200 places). — 7 h. 3/4 — L'Africaine : Dereims, Melchissédech, Giraudet, Dubulle; Mmes Dufrane, Hamann.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/». — Les Rantzau : Got, Maubant, Coquelin, Worms ; Mmes Bartet, Granger, Frémaux.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Lackmé, opéra en 3 actes, de MM. Gondinet et Gille, musique de M. Léo Delibes : Talazac, Cobalet, Barré; Mmes Van Zandt, Rémy, Frandin, Molé, Pierron.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide. — Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos ; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places). — 8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert ; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur ; Mmes Ugalde, Darcourt.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga ; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». — Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine ; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Représentation gratuite à l'occasion de la centième Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/». — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël ; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théâtre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — **Excelsior, grand ballet. — Cirque, concert spectacle varié.**

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (3,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Musée Grevin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichshoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Voici la liste des matinées qui auront lieu dimanche :

A l'Opéra-Comique : la Dame blanche et Richard Cœur de Lion.

A l'Odéon (représentation populaire à prix réduits) : le Misanthrope et le Malade imaginaire.

Au Châtelet : Peau d'âne.

A la Gaîté : Kéraban le Têtu.

A la Porte-Saint-Martin : Froufrou.

A Cluny : l'Affaire de Viroflay.

A l'Eldorado, au bénéfice d'un artiste, matinée extraordinaire avec le concours de Mme Judic, MM. Paulus, Tervil, Valotte et Plessis.

La première représentation des Maucroix, de M. Albert Delpit, n'aura lieu que mercredi prochain, à la Comédie-Française.

Ce n'est que mardi que l'Odéon donnera la première représentation de la Famille d'Armelles.

La direction du théâtre de la Porte-Saint-Martin vient de recevoir une pièce en quatre actes, intitulée : Gatienne, de MM. Georges de Peyrebrune et William Busnach.

C'est Mme Sarah Bernhardt qui créera le principal rôle de cet ouvrage.

Quant à Nana-Saïb, le drame qui doit succéder à Froufrou, en voici la distribution :

Djelma	Mme Sarah Bernhardt
Nana-Saïb	MM. Marais
Siméon	Decori, de l'Ambigu
Le grand prêtre	Taillade
Le père de Djelma	Talbot

On annonce une représentation au palais du Trocadéro, au bénéfice de l'Orphelinat des Arts. La salle sera éclairée au moyen de la lumière électrique. Les artistes de l'Opéra, du Théâtre-Français et de plusieurs autres théâtres prêteront leur concours à cette fête de bienfaisance.

Le clou de la fête serait, dit-on, des tableaux vivants posés par nos meilleurs artistes.

Voici la nomenclature de ces attrayantes reproductions :

Le Chant de Meissonier. — Mlle Krauss et M. Lassalle.

Le Repos en Égypte (la Vierge assise entre les pattes du Sphinx). — Mlle X..., une débutante protégée par Mlle Ducasse.

La Phèdre de Cabanel. — Mlle Teissandier (Phèdre), Mme Marie Laurent (Eone) et Mme Grivot (l'esclave couchée).

Puis, deux autres tableaux par M. Berton, Mme Baretta, Mme Daynes-Grassot, etc.

Et enfin, comme finale :

La Noce chez le photographe. — M. Germain (le marié), Mlle Righetti (la mariée), M. Dailly (le beau-père), Mmes Zulma-Bouffar et Marquet, les invitées, Mlle Reichembert, l'enfant. — Le photographe ne se montrant que de dos, sera personnifié par un simple figurant.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 28 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible			79 50
Huile de Colza disponible, dégelée			.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes			81 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée			.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes			89 50
Huile de Lin, en fûts			59 ..
Huile de Lin, en tonnes			61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°.	52 75	à	52 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	59 ..	à	58 75
Sucres raffinés. — Bonne sorte	.. ..	à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	.. ..	à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine		à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. ..	à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. ..	à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°.	.. ..	à	50 50
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	.. ..	à	55 75
Farines supérieures disponibles	.. ..	à	.. ..
Suifs de France			103 50
Suifs. — Bœufs de la Plata			108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 101 3/16. — 1 h., 101 3/16

VIENNE, Métal., ... — Papier, 78 30. — Monnaie, 78 65

Crédit Autrich. .... 291 25 | Chem. de fer Autrich. 318 25

Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 120 10

Change sur Paris..... Demande, 47 425. — Offre, 47 475

Lots.... 132 50 | Napoléon.... 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122 7/16 à 122 11/16	122¼.. à 122½ et 4..%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485½.. à 486½..	485½.. à 486½ et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	246.... à 247....	246.... à 247.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3½%	Londres...	25 24½ à 25 29½	25 20 à 25 25 m. 3 %
	d° Chèque	.. .... à	25 22 à 25 27........
3½%	Belgique..	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	1/16 pr. à 3/16 pr. — 5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. — 5%
3..%	Suisse....	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. — 3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%

d° d° De onze mois à un an....... 3..%

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 1 .. 0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f89.	147.. à 152.. 0/00 pte
Quadruples espagnols	80 65.. à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 65.. à 80 75..
Piastres mexicaines	4 52.. à 4 53..
Souverains anglais	25 15.. à 25 20..
Banknotes	25 20.. à 25 25..
Aigles des États-Unis	25 80.. à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65.. à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60.. à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72.. à 27 88..

Enregistré à Paris, le 188 , *folio* *case*

Reçu ___ *francs* ___ *centimes, décimes compris.*

Vu pour la légalisation de la signature VANDEL,

Le Maire du 7e Arrondissement,

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUISSANCE	Vendredi 28 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
oct. 83.	3 %	78f90 85 90 79f 78f85..	en liq..	...	...	...	...		
		...	fin ct..	78 87½	78 92 ½.	78 77½	78 85 ...	78 90	78 82½
			Pe fin c.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin c.	...	... d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin p.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin p.	...	... d25	...	... d3f		
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953....	81f15 20 22½ 25 20 ...	en liq..	...	...	...	...		
		...	fin ct..	81 20	81 27 ½.	81 20	81 25 ...	81 15	81 25
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin c.	...	... d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin p.	...	... d25	...	...		
sept. 83	4 %....................	...	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	...	...	...	...	98 55	98 ..
sept. 83	4 ½ %................	107 106 75 107	en liq..	...	...	...	...		
		...	fin ct..	...	...	...	...	107 ..	110 ..
août 83	4 ½ % 1883..........	108 50 40 35 30 40 30..	en liq..	...	...	...	...		
			fin ct..	108 40	108 50 ...	108 35	108 40 ...	108 40	10842½
			Pe fin c.	...	... d2f	...	...		
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50		
			Pe fin c.	...	108 50 d25	...	...		
			Pe fin p.	...	... d1f	...	...		
			Pe fin p.	...	... d2f	108 90	108 95 d50		
			Pe fin p.	...	101 10 d25	...	... d2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24..................	......	...	...	...	...	0 24	...
....	Répartit. Mexic., prom. de rentes.	0 20..................	......	...	...	...	...	0 20	...
....	d° bulletins négociables.	13....................	......	...	...	...	...	13 ..	...
....	Bons du Trésor, 4 %.........	....	......	...	...	...	...	3% à 1 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	... ... Coup. de 5000 f.	5017 50	...	...	...	...	501 75	...
....	d° c. de 1000 f.	1003 50 Coup. de 10000 f.	10035..	...	...	...	...	1003 50	...
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	500 ... Coup. de 5000 f.	......	...	...	...	...	505 ..	...
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	......	...	...	...	...	1017 50	...
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	.... .. Coup. de 5000 f.	......	...	...	...	...	500 ..	...
....	d° c. de 1000 f.	.... Coup. de 10000 f.	......	...	...	...	...	1000 ..	...
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..	...	...	...	...		
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..	...	...	...	...	505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	503 25 505 506 503 50..	fin ct..	...	...	...	...	503 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	522 521	fin ct..	...	...	...	...	520 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	236	......	...	...	...	...	236 ..	...
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	504 502 50	fin ct..	...	...	...	...	502 ..	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	513 25 513 512.	fin ct..	...	...	...	...	513 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	401 50 401 400 401 50 402	fin ct..	...	...	...	...	401 50	400 ..
			en liq..	...	...	...	...		
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 390 392 50	fin ct..	...	...	...	...	392 ..	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	119 50 119 75 120	......	...	...	...	...	119 25	...
....	d° d° séries sort. (unités)	....	......	...	...	...	...	900 ..	...
....	d° d° séries entières....	....	en liq..	...	...	...	...	10000..	......
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	514 515 513 50	fin ct..	...	...	...	...	513 ..	526 25
		... .	en liq..	...	...	...	...		
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	514 513 512 514...	fin ct..	...	...	...	...	514 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.	...	...	...	...		
	(gar. pay. par Et., exe d'imp.).	527 50 527	fin ct..	...	...	...	...	527 50	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..	...	...	...	...		
	400 fr., tout payé...........	361 359 50 359 358 357.	fin ct..	...	...	...	...	360 ..	383 75
			Pe fin c.	...	... d5f	...	... d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil. et immobil.), act. 500 f., 125 f. p. (nominatives)		en liq..	...	...	...	...		
		415 417 50	au 30..	...	...	...	...	417 50	480 ..
			Pe au 30	...	... d20	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances, act. 500 fr., 125 fr. p.. (nominatives)		en liq..	...	...	...	...		
		... .	au 30..	...	...	...	...	375 ..	720 ..
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
....	La Métropole (Cie d'assur. mobil. et immob., act. 500 fr., 250 fr. p. (nominatives)		en liq..	...	...	...	...		
		... .	au 30..	...	...	...	...	258 75	625 ..
			Pe au 15	...	... d10	...	... d10		
juill. 83	Banque de France (nominatives).		en liq..	...	...	...	...		
		5425 5430 5432 50 5425 5420	fin ct..	5425 ..	...	...	...	5425 ..	5425 ..
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d20		
			Pe fin p.	...	... d100	...	... d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act. 500 fr., 125 fr. payés (nomin.).		en liq..	...	...	...	...		
		506 25 507 50 508 75 510	au 30..	507 50	507 50 ...	506 25	507 50 ...	510 ..	508 75
			Pe au 30	...	... d10	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d20	...	... d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coup. 22)		en liq..	...	...	...	...		
		960 955 960 962 50 965	au 30..	960 ..	962 50 ...	955 ..	956 50 ...	965 ..	962 50
		 960	Pe au 30	...	... d10	...	... d20		
		....	Pe au 15	...	970 .. d10	...	... d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 125 fr. payés......... (nominatives)		en liq..	...	...	...	...		
		... ...	au 30..	...	...	...	...	443 75	445 ..
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions 500 f., tout payé (ex-coup. 10).		en liq..	...	...	...	...		
		470	au 30..	...	...	...	...	470 ..	550 ..
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., 250 fr. p..........		en liq..	...	...	...	...		
		480 485	au 30..	480 ..	...	...	...		
			Pe au 30	...	... d5f	...	... d10	480 ..	480 ..
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé...................		en liq..	...	...	...	...		
		980 975	au 30..	...	...	...	...	975 ..	990 ..
			Pe au 30	...	... d10	...	... d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.	......	......
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	107 50	... ..
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %......	... ..	... ..
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	... ..
d° 4%, 1881, remb. 500 f.	... ..	... ..
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1010..	......
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	103 50	... ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr..	103 50	103 ..
d° 1868, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 1877, 4½ %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	94 75	... ..
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 25	45 ..
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.	... ..	... ..
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Assur. financière, r. 2500 f., t.p....	172 50	... ..
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.	... ..	... ..
Le Phénix (incendie), tout payé...	......	... ..
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	400 ..	... ..
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).	......	... ..
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).	... ..	... ..
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).	... ..	... ..
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), tout payé (nomin.)...	... ..	... ..
Cies gén. des Familles, a. 500f, 100 p.	... ..	... ..
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.	... ..	... ..
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.	... ..	... ..
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).	... ..	... ..
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
La Nationale (incendie), (nominat.).	... ..	... ..
La Nationale (vie), (nominatives).	... ..	... ..
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).	......	... ..
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).	... ..	... ..
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.	... ..	... ..
La Providence (inc.), 250 fr. payés.	... ..	... ..
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.	... ..	... ..
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.	... ..	... ..
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p....	......	... ..
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).	... ..	... ..
L'Union (vie) (nominatives).......	... ..	... ..
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.	... ..	... ..
d° d° tout payé.	... ..	... ..
Annuités d'Aire à la Bassée......	... ..	... ..
d° d° 5mes].........	... ..	... ..
Annuités d'Arles à Bouc.........	... ..	... ..
Annuités Canal des Ardennes.....	... ..	... ..
Annuités Canal de la Somme.....	... ..	... ..
Annuités Navigation de l'Oise.....	... ..	... ..
Annuités Canal de Roanne à Digoin.	... ..	... ..
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.	... ..	... ..
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, parts de fondat.	... ..	......
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).	... ..	... ..
Suez, act. de jouiss, (ex-coup. 11)..	1700..	....
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	813 79
Annuités des Trois Ponts.........	... ..	... ..
Pont, Port et Gare de Grenelle....	... ..	... ..
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.	290 ..	... ..
Midi d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Nord d° a. de jouiss.	......	......
Orléans d° a. de jouiss.	860 ..	... ..
Ouest d° a. de jouiss.	... ..	... ..
Alais-Rhône-Méditér. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	.. ..
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... .
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.	... ..	... ..
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr...	... ..	... ..
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.	... ..	... ..
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).	... ..	... ..
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé......	... ..	... ..

JOUISSANCE	Vendredi ~~28 Sept. 1883~~	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq..						
			au 30..					445 ..	460 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 ..	en liq..						
			au 30..					20 ..	50 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	275 272 50	en liq..						
			au 30..	270				275 ..	280 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515	en liq..						
			au 30..					515 ..	515 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
uill. 83	Crédit Foncier Col., a. 500f, 300f p. (nominatives.)		au 30..					350 ..	338 ..
			en liq..						
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1290 1287 50	fin ct..	1287 50	1292 50	1285 ..	1287 50	1290 ..	1288 ..
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40	1310 ..	1305 .. d10		
			Pe fin p.		d20		d5f		
	Obligations :								
mai 83	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	....
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	513 75 511						510 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	115						115 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						545 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118 75 119						118 75	
mai 83	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	509 50						505 ..	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	450 452 50						450 ..	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	108 50						100 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	501 25	fin ct..					502 50	453 75
août 83	fonces 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	349 348 50 348 347	fin ct..					347 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	450 452	fin ct..					449 50	
mai 83	fonces 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 75 454	fin ct..					453 50	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct..					452 75	
			en liq..						
juill. 83	fonces 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 340 25 349	fin ct..					349 50	
			en liq..						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés	347 50	fin ct..					348 ..	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig rapportant 15 f., r. 1000 f. titres prov. libérés de 340f	405 404 403	fin ct..					403 ..	
août 83	d° entièrement libérées	403 405	fin ct..					403 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 50	fin ct..					342 ..	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq.		en liq..						
	obl. remb. 450f (émises en représent.		fin ct..					137 50	142 50
juin 83	d° 5%, r. 500f (d'ann. dues par l'État)		au 30..					515 ..	452 25
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 31 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq..						
			au 30..					372 50	372 50
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.)		en liq..						
			au 30..					705 ..	737 50
mai 83	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseille), a. 500f, 125f p.		en liq..						
			au 30..					600 ..	700 ..
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	565 567 50	en liq..						
			au 30..	567 50	567 50	563 75	566 25	563 75	563 75
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	340 337 50 335	en liq..						
			au 30..					337 50	340 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.)	673 75	en liq..						
			au 30..					673 75	700 ..
oct. 81	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq..						
			au 30..					163 75	230 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4)	405	en liq..						
			au 30..					405 ..	402 50
			Pe au 30		d10				
avril 83	Société gén. pr dévelop. du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	522 50	en liq..						
			au 30..	520				522 50	520 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)		en liq..						
			au 30..					485 ..	512 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgcois et Cie.)		en liq..						
			au 30..					475 ..	525 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19)		en liq..						
			au 30..	583 75				582 50	580 ..
			Pe au 30		d10		d10		
....	d° grosses coupures		Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9)	305 306 25	en liq..						
			au 30..					306 25	327 50
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr. 125 fr. payés (nominatives)	480	en liq..						
			au 30..					478 75	487 50
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	85	en liq..						
			au 30..					385 ..	325 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	420 422 50	en liq..						
			au 30..					417 50	420 ..
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	275	en liq..						
			au 30..					275 ..	282 50
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3)	440	en liq..						
			au 30..	440				445 ..	440 ..
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.)	500	en liq..						
			au 30..					500 ..	530 ..
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14)	435	en liq..						
			au 30..	435				437 50	435 ..
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4)	...	...
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.)	...	...
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.	...	...
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.	...	...
d° actions de dividende	...	...
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.	...	...
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.	...	...
Orne (Chem. de fer), a. 500 fr., t.p.	...	...
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f	510 ..	508 75
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.)	...	...
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8)	...	...
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.	...	...
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.	...	...
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.	...	...
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.	...	...
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	...	...
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.	...	...
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.	...	...
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.	...	...
Versailles (r. gauche), en liquid.	...	...
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.	...	...
d° act. 500 fr., t.p.	...	...
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.	...	...
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.	...	...
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.	...	...
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	...	...
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.	495	...
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63)	2350 ..	...
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.	...	...
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.	...	...
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.	...	...
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.	...	...
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.	...	...
B. franç. du Commce, a. 500f, 250f p.	355	...
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2)	...	...
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.	...	...
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.	...	...
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)	...	...
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	...	...
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.	...	...
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.	...	...
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.	...	...
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.	...	...
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.)	...	...
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400	...
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.	...	...
Compes maritimes, a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f. p.	...	...
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.	125	...
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.	...	...
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.	...	...
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.	...	...
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32)	288	...
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.	...	...
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.	...	...
Soc. Française financière (ex-c. 12)	...	...
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.	...	...
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.	...	...
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	37 50
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.	...	...
d° d° tout payé	...	...
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.	...	...
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.	345	...
d° tout payé (nominatives)	...	...
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.	...	...
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.	...	...
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.	...	...
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.	...	...
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.	...	...
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.	...	...
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.	...	...
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.	1475 ..	...
d° act. de jouissance	...	...
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.	...	...
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.	...	...
d° act. de jouis. (ex-c. 3)	...	...
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2)	40 ..	...
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39)	...	...
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.	...	...
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.	...	...
Pont-Remy (ex-coup. 22)	...	...
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	432 50	...
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.	...	...
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13)	...	...
d° act. de jouissance (ex-c. 5)	...	...
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	...
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.	...	...
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé	...	...
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.	...	...
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.	...	...
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45)	...	...
d° act. de jouissance (ex-c. 9)	...	...
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.	...	...
Gaz (Cie Parisienne), act. de joniss.	...	...
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité: 1re série, t.p. (ex-c. 17)	...	...
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.	...	...
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e	...	...
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.	...	...
L'Arborèse, act. 500 f., t.p. (en liq.)	...	...
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.	...	...
Belmez (houill. et métal.), a. 500 f., t.p.	...	...
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.	...	...
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.	...	...
Houillères de la Haute-Loire	...	...
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.	...	...
St-Eloi (Houillères de), a. 1/6000e, t.p.	...	...
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.	297 50	280
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.	...	...
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.	...	...

JOUISSANCE	Vendredi 28 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440	en liq.. au 30.. Pe au 15		d5f		d5f	440 ..	432 50
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr.; 250 fr. p. (ex-c. 2)	425	en liq.. au 30.. Pe au 35		d5f		d10	427 50	432 50
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	612 50 610	en liq.. fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq.. fin ct..					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880)		en liq.. fin ct.. Pe fin c.		d5f		d10	570 ..	560 ..
mai 83	Est, act. 500 fr., tout payé	743 75 742 50 741 25 740 735 740	en liq.. fin ct.. Pe fin c.					740 ..	750 ..
mai 83	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	1402 50	1402 50 d20 d10	1400	1402 50 d10 d20	1400 ..	1400 ..
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1155 1157 50 1158 75	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin p.	1158 75	d20 d20		1160 d10 d10	1155 ..	1157 50
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1860 1862 50	en liq.. fin ct.. Pe fin c. Pe fin c. Pe fin c.	1855	d20 d50 d50		d10 d20	1857 50	1860 ..
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1305 1308 75 1310	en liq.. fin ct.. Pe fin c.	1308 75	d20		1310 d10	1310 ..	1307 50
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie)	527 50 525	en liq.. au 15..		d20		d10 d5f	528 75	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	802 50 803 75	en liq.. fin ct.. Pe fin c.		d20		d10	802 50	800 ..
mai 83	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19)	570 575	en liq.. au 30.. Pe au 30		d10		d10	575 ..	575 ..
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e. t.p. (ex-c. 16)		en liq.. au 30..					565 ..	675 ..
déc. 82	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.)	405 410	en liq.. au 30..					410 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés	517 50	en liq.. au 30.. Pe au 30	520	d5f		d10	517 50	517 50
juill. 83	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2)		en liq.. au 30..					422 50	400 ..
mai 83	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.. au 15..					441 25	495 ..
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1367 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		d20 d 5		d10 d10	1370 ..	1370 ..
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 44.)	508 75 507 50 502 50 503 75	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	508 75	d5f d5f		505 d10 d10	508 75	508 75
juin 83	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	710	au 15..					710 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1195 1192 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		d20 d10		d20 d50	1195 ..	1200 ..
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	665	en liq.. au 30.. Pe au 30		d5f		d10	665 ..	685 ..
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés (nominatives.)		en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15		d10 d20		d5f d10	460 ..	472 50
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	492 50 493 75 492 50 491 25	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15	491 25	492 50 d20 d5f d20	491 25	491 25 d10 d10	493 75	491 25
juill. 83	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49)	2385 2390 2385 2390	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 30 Pe au 30 Pe au 15 Pe au 15 Pe au 15	2390	2395 d100 d50 d40 d100 d50 d40	2387 50 2415	2387 50 d20 d10 d10 2420 d20 d10	2395 ..	2392 50
..83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28)	1270 1272 50 1270	en liq.. au 30.. Pe an 30	1270	d20		d10	1270 ..	1275 ..
..ill. 83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	905 907 50 910 912 50 915	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe an 15	908 75	d20 d5f d20		910 d10 d5f d10	907 50	910 ..
..rs 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.		au 30..					137 50	140 ..
..ill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15% attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1615 1610 1605	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe au 15	1612	d50 d20		d10 d20	1615 ..	1617 50
..1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2)	322 50	en liq.. au 30.. Pe au 30 Pe an 15		d5f d5f		d10 d10	320 ..	328 75
..ill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	245 240	en liq.. au 30.. Pe au 30		d10 d10		d5f	245 ..	240 ..
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
..ill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq.. an 30..					102 ¼	99 ..
83	Autriche (Dette 5% conv.), nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 100 fl. (pap.)		en liq.. au 30.. Pe au 30					67 ¾	65 ⅞
	d° d° 1000 fl.							66 ½	.. ..
	d° d° 10000 fl.							66 ½	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gls. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	615	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	981 25	980 ..
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.		
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.	335	
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	285 ..	280 ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.	525	
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.		
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.		
Omnibus de Paris, act. de jouiss.		
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.		
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f.p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	405	
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Gauterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.	610	
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.		
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.		
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	960	957 50
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.		
Fonrnitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	240	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	177 50	168 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	405	
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s.-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.		
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.	262 50	
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.	215	210 ..
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		

Valeurs françaises (Oblig.)

	PLUS HAUT	PLUS BAS
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	202 ..	200 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	336 ..	335 25
Bordeaux à la Sanve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

Jouissance	Vendredi 28 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Dern. cours cotés précédemment Terme
	Autriche, 76-77-78-79-80, 4% :		en liq..					86 95	84 ..
avril 83	Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f 40	au 30..					86 25	84 35
....	d° 1000 fl. d°	86 20 15	P° au 15		d50		d50	86 50	.. ..
....	d° 10000 fl. d°		P° au 30		d5f		d10		
mai 83	Belgique, 4%	104 70	en liq.. au 30..					104 80	106 80
août 83	d° 4%, 1880, 2e Série		en liq.. au 30..					104 25	... ..
mai 83	d° 3%, 1873		en liq.. au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daïra Sanieh	353 75	en liq.. au 30..					359 50	300 ..
	(Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10		
mai 83	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig. 7%, remb. 500 fr.	362 361 50 361 359 75	en liq.. au 30..	360 ..				361 50	361 25
	(Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)	361	P° au 30		d5f		d10		
....	Grosses coupures	359 358	P° au 15		d5f		d5f		
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem. de fer et port d'Alexandrie, r. 500f	480	en liq.. au 30..					480 ..	482 50
....	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juin 83	Égypte. Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, tout payé	461 25	en liq.. au 30..					470 ..	417 50
....	Grosses coupures		P° au 15		d5f		d10		
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f)	57f 75 50 30 75	en liq.. au 30..					57 60	57 90
....	Grosses coupures	57f 75 50 30 75	P° au 15		d50		d25		
juill. 83	d° 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f)	57 ½ 57 ½	en liq.. au 30..					58 ¼	.. ..
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	d° 6%, 78, obl. du Trés. gar. par douan. Cuba, r. 500f en 15 ans	497 496 25 496 495 50	en liq.. au 30..					497 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	515	au 15..					517 ..	... ..
juin 83	Etats-Unis. Cons. 4½% (n.ch.f.5f)							118 ⅞	... ..
....	Petites coupures							117 ⅝	... ..
juill. 83	d° 4%							124 ½	... ..
....	Petites coupures							124 ..	... ..
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f	420	au 30..					417 50	442 50
juill. 83	d° 1881, 5%		en liq.. au 30.. P° au 15					352 ..	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 fr. 50):		en liq..						
	Obl. 100 fl., t.p.	102	au 30..					102 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	102	P° au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	d° 1000 fl., t.p.	102	P° au 15		d25		d50	101 75	
....	d° 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	d° 4%, 81, or (nég., etc. 2f 50):								
	Obl. 100 fl., t.p.	75f 74f 50 75f	en liq..					76 ..	
....	d° 500 fl., t.p.	74f 74f 50 75f	au 30..					74 ..	76 90
....	d° 1000 fl., t.p.	74 40 20 10 50						74 ..	
	d° 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	.. ..
			en liq..						
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		au 30..	91 37½	91 45	91 30	91 30	91 40	91 45
....	coup. 500 fr.	91f 37 ½ 32 ½ 40 30	P° au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclust.		P° au 30		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		P° au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f 50	P° au 15		d25	91 60	91 65 d50	91 50	
avril 83	d° 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f	296 297	au 30..					296 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					16 50	15 87½
juill. 75	d° d° 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25)		au 30..					52 ⅜	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					92 75	88 75
juill. 83	d° obligations d'Etat 6%, 1880, rembours. à 500 fr.		en liq.. au 30..					103 ..	... ..
mai 83	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p.		P° au 15						
	Oblig. de 50 liv. st.	87 ½ ¼ 87	au 15..					87 ⅝	
....	d° de 100 liv. st.	87 ½ ¼ 87						87 ⅝	90 ..
....	d° de 500 liv. st.	87 ½ ¼ 87						87 ¾	
....	d° de 1000 liv. st.	87 ½ ¼ 87						87 ¾	
août 83	d° 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	86 ⅞ ½	au 30..					86 ..	
....	d° de 100 liv. st.	86 ⅞ ½	P° au 15		d1f			86 ¾	89 ..
....	d° de 500 liv. st.	86 ½						87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.	86 ½						86 ¾	
juin 83	d° 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.		au 30..					87 ..	
....	d° de 100 liv. st.		P° au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	d° de 500 liv. st.							87 ..	
....	d° de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	d° 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p.		en liq..						
	Oblig. de 50 liv. st.	81 80 ½	au 30..					81 ..	
....	d° de 100 liv. st.	81 80 ½						81 ..	80 ..
....	d° de 500 liv. st.	79 ½						80 ..	
....	d° de 1000 liv. st.	79 ½						79 ¾	
juill. 83	d° 1877, 5%, r. au pair en 37 ans.		en liq..						
	Oblig. de 500 fr.	93 40	au 30..					93 50	93 25
....	d° de 2500 fr.	93	P° au 30		d1f		d50	93 50	88 25
....	d° de 12500 fr.		P° au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	d° 1878, 5% (2e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					56 50	61 40
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83	d° 1879, 5%, (3e empr. d'Ort),		en liq..						
	nég. c.f. 4f. Obl. de 100 r.		au 30..					58 75	55 ½
....	d° de 1000 r.		P° au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	d° 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq.. au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		P° au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%, obl. 500 fr., tout payé	395	en liq.. au 30..					397 50	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	490	en liq.. au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74,		en liq..						10 45
	coup. de 125 fr.		au 30..						
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 30	P° au 30		d25		d50	10 30	
....	coup. de 12 fr. 50.		P° au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 54 55 25	au 30..					55 ..	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 69 50 69	au 30..					70 ..	70 ..
....	Grosses coupures	69							

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.	... ..	.. ..
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 50	.. ..
d° Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).	.. ..	.. ..
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.	... ..	... ..
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouveau, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	... ..
d° nouv., 307f 50 p. d°	... ..	... ..
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	578 50	578 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	359 75	359 ..
d° nouveau d°	353 75	352 75
Ardennes, 3%, r. 500f d°	357 ..	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.	... ..	... ..
d° r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.	... ..	... ..
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).	......	... ..
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1225 ..	... ..
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	365 ..	363 ..
Bességes à Alais, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	362 ..	361 75
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. d°	357 50	... ..
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	357 ..	356 ..
d° 1857, 3%, remb. 500 fr.	355 ..	... ..
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.	597 50	5.5 ..
d° 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 ..	363 75
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 ..	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	363 ..	362 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	... ..	... ..
d° 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	... ..
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Midi, 3%, remb. 500 fr.	359 25	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.	... ..	... ..
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	365 75	365 ..
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	350 25	... ..
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.	......	... ..
d° 1848, 4%, remb. 1250 fr.	......	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.	360 50	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	357 ..	... ..
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).	... ..	... ..
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	152 50	150 ..
2e émiss., de 63,001 à 108,312	137 50	135 ..
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	... ..
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	196 ..	... ..
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Intérêts gar. par l'Etat: Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 50
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	... ..
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.	......	... ..
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.	......	... ..
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.	445 ..	... ..
Ouest, 4%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.	......	... ..
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.	......	... ..
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.	... ..	... ..
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.	1135 ..	... ..
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.	... ..	... ..
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.	... ..	... ..
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	336 50	330 ..
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	135 ..
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	... ..	... ..
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.	... ..	... ..
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
La Seudre, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.	487 50	... ..
d° 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.	145 ..	140 ..
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° séries C et D, r. 500 fr.	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	577 50	575 ..
d° de la Marine, 5%, r. 120 f.	.. ..	.. ..
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 ..	... ..
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.	... ..	... ..
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.	... ..	... ..
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	517 25	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	514 ..	... ..
d° 1882, 235 f. payés (nomin.).	503 ..	.. ..
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	301 25	... ..
d° d° 5%, r. 500 fr.	510 ..	505 ..
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.	... ..	... ..
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	282 50	... ..
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..

Jouissance	Vendredi 28 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.	62	en liq. / au 30					64 ..	360 ..
....	Grosses coupures								
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 50 55 25 55	en liq. / au 30 / P° au 30		d5f		d1f	55 50	93 75
....	coup. de 5								
....	coup. de 25								
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	50f 50 50 25 49f 75	en liq. / au 30 / P° au 30		d5f		d10	49 75	71 25
....	coup. de 5								
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	477 50	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 30 / P° au 15 / P° au 15	480	d10 / d5f / d50 / d5f		477 50 / d20 / d10 / d20 / d10	480 ..	480 ..
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)		en liq. / au 30 / P° au 30					500 ..	515 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq. / au 30 / P° au 30				d10	500 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq. / au 30 / P° au 30					560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	460	en liq. / au 30	460				460 ..	461 25
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 30 / P° au 15 / au 30		d 5 / d20		d10 / d10		
juill. 83	Banque Nation[le] du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 p[s] (200f) p. (ex-coup. 1)	495	en liq. / au 30 / P° au 30	495	d5f		d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	742 50 743 75 742 50 740	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15	741 25	d5f / d5f		740 / d10 / d10	500 .. / 742 50	500 .. / 741 25
....	Grosses coupures								
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15		d5f / d5f		d10 / d10	700 ..	700 ..
....	Grosses coupures								
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).		en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15		d5f / d20		d10 / d10	745 ..	730 ..
....	Grosses coupures								
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés	560	en liq. / au 30 / P° au 30	556 25	d5f		557 50 / d10	560 ..	560 ..
....	Grosses coupures								
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq. / au 30 / P° au 30		d5f		d10 / d10	450 ..	440 ..
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		en liq. / au 30 / P° au 30					475 ..	465 ..
juill. 83	Banque centr. du Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r. 500, t.p.	382 50	en liq. / au 30					382 50	385 ..
août 83	d° ob. 4e et 5e sér., 5%, r. 500, t.p.	373 75 375 372 50	au 30					370 25	407 50
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie. » (ex-coup. 11.)	260 255 260	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15	256 25	258 75 / d5f / d20	255	255 / d10	262 50	260 ..
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).	475	en liq. / au 30 / P° au 30		d5f / d10		d10	525 ..	550 ..
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		en liq. / au 30 / P° au 30					503 75	560 ..
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	675 672 50 675 676 25	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 30 / P° au 15 / P° au 15	676 25	676 25 / d20 / d5f / d20 / d5f	672 50	673 75 / d10 / d10	675 ..	676 25
....	d° Grosses coupures	670							
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq. / au 30 / P° au 30					277 50	310 ..
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	332 50 331 25	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15	332 50 / 336 25	333 75 / d5f / 335 .. d5f	331 29	331 25 / d10 / d10	333 75	333 75
....	d° Grosses coupures								
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq. / au 30 / P° au 30					410 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	500 503 75	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 30 / P° au 15	502 50	d5f / d20 / d5f		501 25 / d10 / d10	502 50	502 50
juill. 83	Portugais (Comp[ie] Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).	445	en liq. / au 30 / P° au 30		d5f		d10	445 ..	442 50
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	132 50	en liq. / au 30					132 50	145 ..
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).	625	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15		d5f / d5f		d10 / d10	625 ..	622 50
	d° Grosses coupures.								
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	430 427 50 430	en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15	430	d5f / d5f		428 75 / d10 / d10	430 ..	428 75
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq. / au 30 / P° au 30					508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (C[ie] Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)		en liq. / au 30 / P° au 30 / P° au 15				d10	502 50	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (C[ie] gén.), a. 500 p., 250 p.p., (n[os] 1 à 80000). (ex-coup. d'int. 3.)		en liq. / au 30 / P° au 30				d10 / d10	590 ..	590 ..

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 ..	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et C[ie], remb. 450 fr.	420 ..	
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	460 ..	
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
C[ie] Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et C[ie], 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.	532 ..	531 75
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	510 ..	509 ..
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.	445 ..	
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.	520 ..	
C[ie] Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.	6 ..	
C[ie] Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	474 ..
Digeon et C[ie], obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	585 ..	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.	130 ..	
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	70 ..	69 75
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.	37 50	35 50
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	426 ..	422 50
Suez, 5%, remb. 500 fr.	572 75	572 50
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½ %, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. ch[ge]).		
d° 6%, 71 (fixe 25f 20).	500 ..	
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.	1440 ..	
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	314 50	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 ..	
d° 1000 fl. d°	67 ½	
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°	68 ..	
Oblig. 100 fl. (papier).	68 ..	
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2 ½ %		
d° Brésil., 5%, 75 (cn. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouv[t] du Cap, 4½ %, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2 ½ %, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (fl° 2.10).		
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	9 ..	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	296 ..	293 50
d° Grosses coupures.		
d° Coupures de 5.		
d° Indien, 4 %, 78... (nég. ch.).		
d° Norvégien, 4½, 76. (fl° 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, coup. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Coup. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869. d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5 %	96 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.	95 ¼	
d° 1866, 5%	92 ⅛	
Empr. Portugais 1876, 5%, r. 500 fr.	452 50	
d° 1877-78, 3%	270 ..	269 ..
d° 1879, 5%, r. 505 f.	467 50	467 ..
d° 1880, 3%, t.p.	269 ..	
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fl. 25f 50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400 ..	
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	400 ..	399 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 50	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f 10).	515 ..	510 ..
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.	504 50	
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f 50).		
d° d° (105 f.)	90 ..	
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

Quinzième année. — N° 267. Le numéro : 20 centimes. Dimanche 30 Septembre 1883.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
On s'abonne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS ne sont pas rendus.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

ABONNEMENTS ET RÉCLAMATIONS S'adresser au Chef de service.

Les demandes d'abonnement sont reçues : 1° directement à l'Administration; 2° par lettres affranchies adressées au Chef de service du Journal officiel. — *Les abonnements (de trois mois, six mois ou un an) doivent ressortir, pour la Caisse du* Journal officiel, *au* prix net *de 10, 20 ou 40 francs.* — *Les abonnements en timbres-poste sont rigoureusement refusés.* — *Chaque demande de changement d'adresse doit être accompagnée d'une bande imprimée et de la somme de* **soixante centimes** *pour frais de réimpression.*

MM. les abonnés, dont *l'abonnement expire le 30 septembre*, sont priés de vouloir bien adresser *dès maintenant* leur renouvellement, afin d'éviter tout retard dans la réception du journal.

Les quittances ne pouvant plus être présentées à domicile, MM. les abonnés de Paris qui désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du Journal officiel *sont priés de faire parvenir* **directement** *à la Caisse le montant de leur abonnement.*

Le meilleur mode d'abonnement est *l'envoi d'un mandat-poste* adressé à M. le chef de service du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements, ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 30 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret du Président de la République, en date du 21 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'artillerie, et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de garde d'artillerie de 1re classe.

2e tour (choix). M. Guillon (Auguste-Julien), garde de 2e classe à Saïda, direction d'Oran, en exécution de la loi du 13 mars 1875. — Classé à Mascara, même direction.

3e tour (choix). M. Bonnemaison (Henri), garde de 2e classe à l'atelier de construction de Tarbes, en exécution de la loi du 13 mars 1875. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 2e classe.

2e tour (choix). M. Fontaine (Pierre-Jean-Baptiste), garde de 3e classe à la fonderie de Bourges, en remplacement de M. Le Régaire, décédé. — Maintenu à son poste actuel.

1er tour (ancienneté). M. Birckel (Joseph), garde de 3e classe à Chamousset, direction de Grenoble, en remplacement de M. Guillon, promu. — Maintenu à son poste actuel.

2e tour (choix). M. Andry (François-Jules), garde de 3e classe au 1er bureau de la 3e direction (artillerie et équipages militaires) au ministère de la guerre, en remplacement de M. Bonnemaison, promu. — Maintenu à son poste actuel.

Au grade de garde d'artillerie de 3e classe.

(Pour occuper des emplois de comptable).

M. Morin (François), maréchal des logis chef à la 4e compagnie d'ouvriers d'artillerie, en remplacement de M. Fontaine, promu. — Classé à la direction de la Rochelle.

M. Vautrin (François-Charles-Jules), adjudant au 30e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Birckel, promu. — Classé à la direction de Toulon.

M. Oblet (François-Prosper), adjudant au 13e rég. d'artillerie, en remplacement de M. Andry, promu. — Classé à la direction de Toul.

Intendance militaire. — Par décret du 25 septembre 1883, M. Bourguignon, sous-intendant militaire de 2e classe, en Tunisie, a été promu au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.

Service des hôpitaux militaires. — Par décret du 25 septembre 1883, ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration principal.

(Choix). M. Roger (Ernest-Gaston), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Gilbert, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

2e tour (choix), à défaut : 1er tour (ancienneté). M. Lefèvre (André-Emile), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Roger, promu.

3° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Robby (Jean-Baptiste), officier d'administration adjoint de 1re classe, en remplacement de M. Lefèvre, promu.

4° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Cantelaube (Jean), officier d'administration adjoint de 2e classe, en remplacement de M. Robby, promu.

Service des subsistances militaires. — Par décret du 25 septembre 1883 ont été promus :

1° Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. Labbe (Henri-Aimé-Joseph), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Borner, retraité.

2° Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Choix). M. Laffont (Joseph-Dominique-Angélique), officier d'administration adjoint de

1re classe, en remplacement de M. Moré, retraité.

(Choix). M. Pigot (Alexandre-Eugène-Armand), officier d'administration adjoint de 1re classe, en remplacement de M. Labbe, promu.

3° Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. de Mages (Paul-Charles-Victor), officier d'administration adjoint de 2e classe, en remplacement de M. Laffont, promu.

2e tour (choix) M. Fafin (Constant-Jean-François), officier d'administration adjoint de 2e classe, en remplacement de M. Pigot, promu.

4° Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

(Choix). M. Isnard (Eugène), adjudant élève d'administration, en remplacement de M. Lespiau, démissionnaire.

(Choix). M. Kervadec (Pascal-Marie-Eugène), adjudant élève d'administration, en remplacement de M. de Mages, promu,

(Choix). M. Babou (François-Jean-Jules), adjudant élève d'administration, en remplacement de M. Fafin, promu.

MUTATIONS

Artillerie. — Par décision ministérielle du 21 septembre 1883 :

M. Colson, garde de 1re classe à la direction de Douai, a été classé à l'école de Vincennes.

M. Loillier, garde de 2e classe à Mascara, direction d'Oran, a été classé à la direction du Havre.

M. Girard, garde de 3e classe à la direction de Toul, a été classé à l'école de Châlons.

M. Lataix, garde de 3e classe à la direction de La Rochelle, a été classé à Saint-Martin-de-Ré, même direction.

M. Goubajon, garde de 3e classe à Saint-Martin-de-Ré, direction de La Rochelle, a été classé à la direction de Constantine.

M. Colin, garde de 3e classe à la direction d'Oran, a été classé à Saïda, même direction.

M. Cornot, garde de 3e classe à la direction de Constantine, a été classé à Batna, même direction.

M. Durand, garde de 3e classe à la direction de Toulon, a été classé à la direction de La Rochelle.

RÉSERVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Corps de santé militaire. — Par décret du Président de la République en date du 22 septembre 1883, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, les docteurs en médecine ci-après désignés ont été nommés au grade de médecin aide-major de 2e classe, dans le cadre des officiers de réserve, savoir :

MM. Badaire (Gustave-Charles-Alphonse).
Nicolas (Marie-Patrice-Thomas).
Le Clerc (René).
Bellissent (Paul-Jacques).
Bodinier (Victor-Julien).
de Friess (Camille-Samuel-Constantin).
Genevey-Montaz (Paul-Jean-Joseph).
Perrachon (Jean).
Colombe (Pierre-Jules).
Payot (Alexandre).
Forgeront (Léonard-Justin-Emmanuel).
Bayou (Charles-Louis-Marie).
Besançon (Abel).
Courtois (Théophile-Timothée).
Romec (Antoine-François-Edouard).
Cogniard (Jean-Baptiste-Frédéric).

MM. Bézy (Marie-Paul).
Hue (François-Alphonse).
Ducroux (Henri-Jean-Marie).
Lefebvre (Henry-Alexandre-Aimable).
Beaudère (Henri-Célestin).
Mengeaud (Honoré-Alexandre).
Defond (Paul).
Estorc (Joseph-Pierre-Aimé).
Schmitt (Marie-Xavier-Joseph).
Chabry (Laurent-Marie).
Gandouet (Auguste-Théodore-Victorien).
Mook (Maurice).
Greffier (Edouard-Léon).
Queyroi (Jean).
Cochet (Georges-Charles-Barthélemy-Joseph).
Largaud (François).
Decrossas (Elie-François).
Jannin (Joachim-Alphonse).
Paris (Marie-Prosper-Edouard).
Surjus (Damien-Thomas-Joseph).
Françon (François-Eugène).
Renson (Edmond-Marie-Joseph).
Moineau (Jules-Antoine-Henri-Louis).
Lacaze-Dori (Raymond-Henri).
Maison (Eugène-Augustin).
Sancet (Jean-Hippolyte-Frédéric).
Lagelouze (Jean-Baptiste-Justin-Edmond).
Ferré (Jacques-Henri-Lucien).
Farges (Pierre-Jacques-André).
Tourrou (Georges-Félix-Raoul).
Peyramaure-Duverdier (Jacques-Hilaire).
Forest (Pierre).
Laffage (Joseph-Eugène).
Angot (Auguste-Henri).
Chevassus (Edouard-Louis-Victor).
Duffaud (André-Léon).
Janin (Marie-Nicolas-Henry).
Loison (Charles-Désiré-Gustave).
Gillet (Henry-Albert).
Moizard (Paulin-Joseph).
Laporte (Jean).
Régis (Jean-Baptiste-Joseph-Emmanuel).
Pierre (Eugène-Henri-Armand).
Cheyrou-Lagrèze (Jean-Paul).
Lepoutre (Charles-Marie-Joseph).
Larebière (Pierre).
Chotard (Georges-William-Henry).
Clément (Pierre-Honorat).
Demmler (Henri-Emile-Louis).
Chapelle (Paul-Modeste).
Boutin (Jean-Baptiste-Emile).
Augagneur (Jean-Victor).
Gouronnec (Achille).
Pinchaud (Jean-Henri-Georges).
Auquier (Louis-Honoré).
Cadet (Aloysim-Charles-Eugène).
Tourmente (Jules-Félix).
Rogron (Jean-Fernand).
Maurel (Marie-Joseph-Anatole).
Loubaud (Louis-Maurice-Moïse).
Benoit-Gonin (Philippe).
Variot (Gaston-Félix-Joseph).
Balestrié (Pierre-Guillaume-Louis).
Jobard (Charles-Alexis).
Ducassé (Jean-Joseph).
Grenaudier (Louis-Pierre-François-Honoré).
Harel (Ludovic-Eugène-Prosper-Barnabé).
Cailleret (Charles-Eugène).
Brousse (Charles-Victor-Marie-Auguste).
Ricavy (Victorin-Antoine).
Charier (Gaston-Alexandre-Antoine-Eugène).
Chotin (Léopold-Louis).
Veil (Ferdinand).
Béraud (Henri-Julien-Antoine).
Giraud (Fernand-Jean-Joseph).
Pialoux (Pierre).
Bertet (François-Louis-Armand).
Mercier-Valenton (Hippolyte-Eugène-Edmond).
Vitrac (Jean-Marie).
Labesque (Pierre-Adrien-Ferdinand).
Pousset (Henri-Louis-Ernest).
Sadrain (Pierre-Jean-Baptiste-Gustave).
Debierre (Léon-Albert).
Possémé (François-Pierre-Marie).
Delaittre (Emmanuel).
Schving (Florent-Henri-Charles-Marie).
Turc (Joseph-Hippolyte-Eugène).
Gignac (Jean-Lucie-Louise).
David (Victor-Raymond).
Robin (Emile).
Fourguette (Stanislas-Jean-Marie-Charles).
Picquet (Louis-Charles).
de la Croix (Eugène-Léopold).
Lhirondel (Eugène-Charles-Gaston).
Buret (Frédéric).
Mâlon (Emile-Auguste).
Masson (François-Jean-Baptiste-Albert).

MM. Gauté (François).
Rodet (Alexandre-Joseph).
Pitoux (Paul-Emile).
Le Bachelier (Théophile-Gustave)
Landouar (Yves-Augustin-Marie).
Sabaterie (Jean-Pierre).
Giraud (François-Ernest).
Sadriu (Marie-Ludovic-Henri).
Mathieu (Albert-Charles-Marie).
Millot (Gustave-Emile).
Jacquin (Hubert).
Chauffard (Marie-Emile-Anatole).
Dupré (Jacques-Louis-Eugène-Germain-François).
Mathieu (Achille-Marie).
Mareau (Ernest-Jules).
Boiteux (Louis-Marie-Félix-Auguste).
Bouvet (André).
Lautré (Jacques-Auguste-Gabriel-Gaston).
Laurent (Jules-Octave).
Genet (Paul-Alexandre).
Weil (Gustave).
Simonneau (Georges-Louis).
Fluyaud (Pierre-Joseph).
Dèche (Jean-Bernard-Louis-Odin).
Robin (Marie-Amédée-Léon).
Netter (Juste-Arnold).
Cochot (Alfred-Louis-Maurice).
Périvier (Marie-Aristide-Edward).
Ferrand (Alphonse-Louis-Marie).
Audubert (Marie-Hélène-Léon).
Godard (Ernest-Jules).
Capelle (Paul).
Neurrisse (Pierre-Emile-Gomer).
Triboul (Raoul-Népomucène-François).
Klée (Emile).
Edouard dit Champion (François).
Depierris (Jean-Gabriel).
Arnal (Gabriel-Marie-Hippolyte).
Pélegrin (Henri-Victor-Malachie).
Caudrelier (Antoine-Joseph).
Delarbre (Jacques-Léon).
Testory (Jean).
Pourrière (Victorin-Pierre-Gonzague).
Thuillier (Théodule-Sosthène).
Bontemps (Frédéric).
Leloir (Henri-Camille-Chrysostôme).
Maquart (Irénée-Dieudonné).
Lefèvre (Désiré-André).
Evesque (Louis-Aimé).
Dauvé (Pierre-Henri).
de Fontaine (Léon-Charles-Ernest).
Magnanon (Pierre-Henri).
Quantin (Jules-Armand-Angélique).
Rétif (Jean-Marie-Joseph).
Meunier (Jules-Marie-Edouard).
Brisson (Albert-Ernest).
Thomas (Jean-Baptiste).
Chapuis (Edmond-Marie-François-Etienne).
Daude (Louis-Léopold-Alexandre).
Biechy (Eugène-Armand).
Gardillion (Louis-Joseph).
Héon (Bernard-Laurent).
Grosmolard (François-Jean-Marie).
Blanchard (Nicolas).
Gauron (Marie-Arsène-Félix).
Bursaux (Jules).
Pluyette (Joseph-Félix-Edouard).
Patey (Etienne-François-Gédéon).
Roux (Grégoire-Lucien).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Septembre 1883.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

CONCOURS

pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Conformément au principe établi par l'article 43 de la loi du 16 mars 1882, le concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée aura lieu cette année à Paris, au ministère de la guerre, et commencera le mercredi 12 décembre prochain.

Les candidats proposés aux inspections géné-

rales et administratives de 1883 pour le corps du contrôle, et qui se trouvent dans les conditions voulues pour être admis à prendre part aux examens, devront être rendus à Paris et se faire inscrire au ministère de la guerre (bureau du contrôle), le mardi 11 décembre 1883.

Ces candidats recevront en temps opportun leurs lettres de convocation.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL PERMANENT DE REVISION D'ALGER

Présidence de M. le général Germain

AUDIENCE DU 2 AOUT 1883.

Chefs de corps officiers de police judiciaire. — Droit de délégation. — Conseils de guerre établis dans les divisions actives. — Composition. — Commissaire du Gouvernement, rapporteur.

Aux termes de l'article 85 du code de justice militaire, les chefs de corps peuvent faire personnellement les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir. Ils peuvent aussi déléguer à un officier sous leurs ordres le droit de procéder à ces opérations, et il ne ressort d'aucune disposition législative qu'un rapport du commandant de la compagnie sur les faits délictueux soit nécessaire pour qu'ils puissent user de la faculté que leur confère cet article.

Dans les conseils de guerre d'une division active, établis conformément aux prescriptions de l'article 33 du code de justice militaire modifié par la loi du 18 mai 1875, le commissaire du Gouvernement, rapporteur, remplit à la fois les fonctions de magistrat instructeur et celles de ministère public.

Rejet du recours formé par le nommé Chignac (Mathieu), caporal au 107e régiment d'infanterie, contre le jugement rendu, le 30 juin 1883, par le conseil de guerre de la division sud de la Tunisie, séant à Sousse, qui l'a condamné à la peine de trois ans d'emprisonnement, pour avoir, le 27 février 1883, à Gabès, soustrait frauduleusement une certaine quantité de sucre au préjudice de l'ordinaire de sa compagnie, denrée dont il était comptable en raison de ses fonctions de caporal d'ordinaire.

Ouï M. Berthier de Grandry, colonel d'artillerie, juge, en son rapport, et M. le colonel Fourchault, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions conformes;

Le conseil de revision, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision suivante :

Vu le recours en revision du condamné et le mémoire adressé à l'appui de ce recours par Me Isnard, avocat à Tunis, tendant à l'annulation du jugement précité et se fondant sur les deux moyens ci-après :

Premier moyen pris de ce que le rapport du capitaine Hollier (pièce n° 3), qui a motivé la poursuite en conseil de guerre et qui est le véritable point de départ de l'instruction, est à la date du 14 avril 1883, tandis que la délégation du commandant Denis au capitaine Polet (pièce n° 4), pour remplir les fonctions d'officier de police judiciaire, est à la date du 12 avril 1883;

Qu'il est donc impossible que ce capitaine ait pu remplir légalement la fonction pour laquelle on le déléguait avant l'existence ou la constatation du fait qui pouvait seul donnner naissance à son mandat.

Deuxième moyen tiré de ce que le conseil de guerre de Sousse étant un conseil de guerre permanent et composé conformément au tableau de l'article 10 du code de justice militaire, c'est à tort et en violation de cet article que le même officier a rempli à la fois les fonctions de commissaire du Gouvernement et celles de rapporteur.

Sur le premier moyen :

Vu l'article 85 du code de justice militaire ;

Attendu qu'aux termes de cet article les chefs de corps peuvent faire personnellement les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, comme aussi ils peuvent déléguer à un officier sous leurs ordres le droit de procéder à ces opérations ;

Attendu qu'aucune disposition de loi ne prescrit qu'un rapport du commandant de la compagnie sur des faits délictueux commis par un militaire sons ses ordres est nécessaire pour que le chef de corps puisse user légalement de la faculté qui lui est concédée par l'article précité;

Que, par suite, un pareil document, produit à une date antérieure ou postérieure à l'acte de délégation, ne peut avoir d'autre valeur que celle de simples renseignements et ne saurait, en ce cas, vicier la procédure et les débats qui l'ont suivie ;

Attendu, d'ailleurs, qu'il ressort de l'examen du relevé des punitions (pièce n° 9) que le nommé Chignac a été puni, le 27 février 1883, de 15 jours de salle de police par le capitaine commandant la compagnie, pour avoir cherché à utiliser à son profit les économies de sucre provenant de l'ordinaire; qu'à la date du 14 mars suivant, le chef de corps a jugé que le fait reproché à ce militaire était de nature à le faire traduire devant un conseil de guerre;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le chef de corps avait connaissance, depuis le 14 mars, de l'acte commis par le susdit Chignac, que, par conséquent, il pouvait déléguer, à la date du 12 avril, à un officier sous ses ordres les fonctions d'officier de police judiciaire, bien que le rapport émanant du capitaine commandant la compagnie ne lui ait été adressé que deux jours après cette date ;

Par ces motifs,

Rejette, à l'unanimité, ce premier moyen de recours

Sur le deuxième moyen :

Attendu que les troupes stationnées en Tunisie font partie de divisions actives opérant en pays étranger;

Que le conseil de guerre de Sousse a été établi en exécution des prescriptions de l'article 33 du code de justice militaire, modifié par la loi du 18 mai 1875 ;

Que, d'après la minute du jugement, le conseil de guerre qui a été appelé à juger le nommé Chignac était composé de cinq juges seulement, conformément au tableau annexé audit article ;

Que, conséquemment, c'était à bon droit que le même officier a rempli à la fois, dans cette affaire, les fonctions de magistrat instructeur et celles de ministère public;

Attendu, dès lors, que le deuxième moyen d'annulation, invoqué par la défense, n'est fondé ni en fait, ni en droit ;

Par ces motifs,

Rejette, à l'unanimité, ce deuxième moyen de recours.

Et, considérant que le conseil de guerre, légalement composé, était compétent; que l'information et l'instruction ont été régulièrement faites, et que la peine prononcée par la loi a été bien appliquée aux faits déclarés constants par le conseil de guerre;

Confirme, à l'unanimité, le jugement dont est recours, et ordonne qu'il recevra sa pleine et entière exécution.

AUDIENCE DU 2 AOUT

Peine de la reclusion. — Texte de la loi appliquée. — Non insertion dans le jugement. — Articles 463 et 21 du code pénal. — Omission. — Nullité.

Aux termes de l'article 140 du code de justice militaire, le jugement doit énoncer, à peine de nullité, le texte de la loi appliquée.

Lorsque la peine de la reclusion est prononcée par le conseil de guerre, l'article 21 du code pénal, qui détermine les conditions et les limites dans lesquelles cette peine est appliquée, doit être cité et transcrit dans le jugement de condamnation.

Annulation sur les recours formés par les nommés Sliman Ould El Arbi, Maamar Ould Ahmed et Bou Hafs Ould el Arbi, indigènes de la tribu des Maaziz, cercle de Marnia, d'un jugement rendu, le 12 juillet 1883, par le 1er conseil de guerre de la division militaire d'Oran, qui les a condamnés à la peine de cinq ans de reclusion, sans surveillance de la haute police, et solidairement aux frais du procès envers l'Etat, ayant fixé, pour chacun d'eux, au minimum la durée de la contrainte par corps, pour avoir, le premier, commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne du caïd Embati ben Sliman, et les deux autres pour s'être rendus complices de ladite tentative, et, en entre, le nommé Maamar Ould Ahmed, d'avoir exercé des violences sur la personne dudit caïd, lequel était dans l'exercice de ses fonctions.

Ouï M. Berthier de Grandry, colonel d'artillerie, juge rapporteur, et M. le colonel Fourchault, commissaire du Gonvernement. — Plaidant, Me Huré, avocat du barreau d'Alger (conclusions conformes).

Le conseil de revision, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision suivante :

Vu les recours en revision des condamnés et les conclusions présentées à l'audience par leur défenseur, Me Huré, tendant à l'annulation du jugement précité et se fondant sur une violation de l'article 140 du code de justice militaire, en ce que ; 1° les textes des articles 60, 304, 228, 46, 47 et 55 du code pénal, dont il a été fait application aux demandeurs, ont été tronqués de manière à enlever tout sens à ces articles et à les rendre parfois incompréhensibles; 2° que la peine de la reclusion étant celle que les juges infligeaient aux accusés, il était légalement obligatoire de reproduire dans le libellé du jugement le texte de l'article 21 du code pénal; que, d'autre part, l'article 463 du même code n'a été reproduit que dans sa première partie et que celui de ses paragraphes qui devait servir de règle aux juges pour l'application de la peine n'est pas inséré dans le jugement.

Sur la première branche de ce moyen :

Attendu que les nommés Sliman Ould el Arbi, Maamar Ould Ahmed et Bou Hafs Ould el Arbi, ont été déclarés coupables, le premier, d'avoir commis une tentative d'homicide volontaire sur la personne du caïd Embati ben Sliman, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son anteur; les deux antres, de s'être rendus complices de cette tentative, et, en outre, le nommé Maamar Ould Ahmed, d'avoir exercé des violences sur la personne dudit caïd, lequel était dans l'exercice de ses fonctions; que le conseil de guerre, après avoir admis en leur faveur des circonstances atténuantes, les a condamnés, chacun, à la peine de cinq ans de reclusion, sans surveillance de la haute police, et solidairement aux frais du procès envers l'Etat, par application des articles 267, 202, 134, 135, 139 du code de justice militaire, 59, 60, 2, 295, 304, 230, 228, 463, 46, 47 et 55 du code pénal;

Attendu que la cour de cassation a décidé par divers arrêts que lorsqu'un article de loi renferme plusieurs dispositions, il suffit de transcrire dans le jugement celle qui a été appliquée;

Attendu qu'il résulte de la copie du jugement que cette règle a été observée en ce qui concerne les articles 60, 304, 228, 46, 47 et 55 du code pénal, puisque le texte des paragraphes de ces articles, dont il a été fait application, est transcrit dans la décision du conseil;

Par ces motifs :

Rejette, à l'unanimité, cette première branche du moyen invoqué.

Sur la deuxième branche de ce même moyen :

Vu l'article 140 du code de justice militaire, ainsi conçu :

« Le jugement fait mention de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la présente section.

« Il énonce, à peine de nullité :

« N° 7. Le texte de la loi appliquée. »

Attendu qu'il est constant que l'article 463, dont l'emploi a déterminé l'application de la peine, n'a été reproduit que dans sa première partie et que celui de ses paragraphes qui devait servir de règle aux juges et qui, par conséquent, devait être inséré intégralement dans la décision écrite, ne se trouve pas dans le jugement attaqué;

Que, d'autre part, on a omis de citer et de transcrire le texte de l'article 21 du même code, qui détermine les conditions et les limites dans lesquelles la peine de la reclusion est appliquée;

Attendu que cette omission ne concerne pas des mesures purement de forme servant à ca-

ractériser le chef d'accusation, ni les dispositions générales administratives réglant les conséquences de l'exécution de la peine, mais qu'au contraire cet article est indispensable pour compléter, avec l'article 463, les dispositions légales relatives à la peine appliquée par le conseil de guerre;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que les textes des articles 463 et 21 du code pénal devaient être transcrits dans le jugement et que l'omission de cette formalité prescrite, à peine de nullité, par l'article 140, paragraphe 7 du code de justice militaire, constitue une violation expresse dudit article;

D'où il suit que le jugement se trouve entaché de l'un des cas d'annulation prévus par le n° 4 de l'article 74 du code de justice militaire;

Par ces motifs,

Admet, à l'unanimité, cette deuxième branche du moyen présenté à l'appui du recours des condamnés;

En conséquence, le conseil de revision annule, à l'unanimité, le jugement de condamnation prononcé contre les nommés Sliman Ould el Arbi, Maamar Ould Ahmed et Bou Hafs Ould el Arbi;

Renvoie les accusés, ensemble toutes les pièces de la procédure, devant le 2e conseil de guerre de la division militaire d'Oran, séant à Oran, pour y être procédé à de nouveaux débats, conformément aux articles 167 et 170 du code de justice militaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

CONVERSION DES RENTES 5 P. 100

ÉCHANGE DES TITRES MIXTES ET AU PORTEUR

Les rentiers qui n'ont pas encore fait opérer la conversion de leurs rentes 5 p. 100 mixtes et au porteur sont priés de ne pas différer le dépôt des inscriptions à échanger, s'ils veulent être assurés de n'éprouver aucun retard dans le payement des arrérages à échoir le 16 novembre prochain.

Ces arrérages ne seront, en effet, payables que sur la production des coupons détachés des nouveaux titres 4 1/2 p. 100.

Les inscriptions mixtes et au porteur à échanger sont reçues, savoir:

A Paris, par la direction de la dette inscrite (bâtiments annexes du ministère des finances, square du Carrousel, de dix heures à une heure et demie);

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Dans les colonies, par les trésoriers coloniaux et les trésoriers particuliers.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

AVIS

Un concours sera ouvert dans les premiers mois de l'année 1884 pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès de M. le directeur des contributions directes de leur département tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Les candidats doivent être pourvus de l'un des diplômes de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences.

Le registre d'inscription sera clos, à Paris, le 30 novembre, sauf pour les engagés conditionnels actuellement sous les drapeaux, qui seront admis à produire leur candidature jusqu'au 15 décembre. Les demandes qui parviendraient à l'administration centrale après ces délais ne pourraient être reçues que pour le concours de 1885.

Les candidats seront ultérieurement avisés du lieu de réunion de la commission devant laquelle ils devront se présenter pour subir l'examen.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Un concours pour trois places vacantes à l'école française d'Athènes s'ouvrira au mois d'octobre prochain.

Le jour précis des épreuves sera ultérieurement fixé.

Les candidats, dont l'inscription sera reçue au ministère de l'instruction publique (2e bureau de la direction de l'enseignement supérieur) jusqu'au 10 octobre, doivent être âgés de moins de 30 ans; ils doivent être docteurs ès lettres ou agrégés des lettres, de grammaire, de philosophie ou d'histoire.

Le concours porte:

Sur la langue grecque ancienne et moderne;

Sur les éléments de l'épigraphie, de la paléographie et de l'archéologie;

Sur l'histoire et la géographie de la Grèce et de l'Italie anciennes.

Il est tenu compte aux candidats de la connaissance qu'ils auraient du dessin.

Le programme de l'examen d'admission se trouve inséré au *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 371 de l'année 1875, page 744.

ACADÉMIES ET CORPS SAVANTS

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE D'AURILLAC

La France centrale, avec ses massifs de montagnes qui couvrent les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal, et dont les contreforts vont en s'affaissant jusque dans la Lozère et l'Aveyron, avec les plantureux pâturages de ses coteaux et de ses vallées parsemés de nombreux burons couverts de chaume servant à abriter ces belles races de bétail de Mauriac, d'Aubrac et de Salers, dignes de leur réputation, est une région agricole importante, mais peu connue à cause des difficultés de communication.

Le département du Cantal, où s'est tenu le concours régional agricole du Centre, dont nous allons avoir à nous occuper, possède à lui seul tout un massif de montagnes volcaniques dont le *Plomb du Cantal* est la cime la plus élevée. L'agriculture des versants et des vallées se fait à l'opposé de ses contreforts et la vie pastorale y règne en souveraine.

Le concours régional agricole d'Aurillac avait donc un objectif sur l'utilité duquel nous ne saurions trop insister; il apportait au milieu de ces populations rurales établies dans les montagnes, sans communications faciles et conservant pour les appliquer à l'agriculture pastorale les errements du passé, les contradictions avec les données actuelles de la science agricole, les améliorations culturales, le choix judicieux par le croisement des meilleures races, l'épandage largement pratiqué des engrais commerciaux transformant les cultures et décuplant les récoltes; l'emploi des machines nouvelles: charrues pour labours de terrains en pente, faucheuses pour les prairies des vallées dont les foins dans ce climat constamment pluvieux et froid ont besoin d'êtres fauchés et rentrés vite; matériel de laiterie transformant les burons et permettant une fabrication améliorée de ce fromage qui est, on le sait, une des principales industries agricoles du pays.

Le département du Cantal a une étendue totale d'environ 574,147 hectares; les terres cultivées sont ainsi divisées:

Terres labourables..	180.656	hectares.
Prés..............	87.802	—
Vignes............	776	—
Bois..............	64.399	—

Les landes comprennent environ 50,000 hectares.

Avant le dernier recensement, on comptait:

Chevaux............	10.180
Anes..............	2.950
Mulets............	1.225
Bœufs.............	109.225
Moutons...........	380.700
Porcs.............	49.100
Chèvres...........	30.150

L'agriculture est en honneur dans le département et la pisciculture devrait y être l'objet de soins constants.

Le ministère de l'agriculture a installé au Fau une station laitière dirigée par un savant professeur, M. Duclau, élève et ami de notre illustre Pasteur; les recherches scientifiques qui y sont faites sur la composition du lait et les perfectionnements à apporter à l'industrie fromagère sont de la plus haute importance.

Le Cantal possède encore la ferme-école de la Chassagne et une chaire départementale d'agriculture a été créée à Aurillac; enfin la société départementale d'agriculture a installé à Cuels une fromagerie modèle qui rend de réels services.

Parmi les améliorations que nous voudrions voir apporter dans cette grande industrie cantalienne des fromages, il en est une sur laquelle nous attirons l'attention: c'est l'emploi des presses mécaniques remplaçant l'opération lente et fatigante du pressage par les genoux, pour le plus grand avantage de l'économie de temps et de la propreté.

Le jour où les nouvelles méthodes auront tout à fait pénétré dans les nombreux burons de la montagne, l'industrie fromagère déjà si importante prendra une extension nouvelle.

La région agricole convoquée à Aurillac en 1883 comprenait les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

L'inspecteur général de l'agriculture chargé de la direction des opérations du concours, était M. Gustave Heuzé, et c'est aux soins qu'il a apportés à l'organisation générale qu'est dû le succès du concours d'Aurillac, installé sur une fort belle promenade, bordée par la rivière la Jordane, avec la montagne pour horizon.

L'importance de ce concours régional a dépassé nos prévisions.

L'espèce bovine était représentée par 252 têtes de bétail; il y avait 110 lots de moutons et 68 sujets de l'espèce porcine, enfin 135 numéros d'animaux de basse-cour.

Le *Journal officiel* a publié la liste des récompenses décernées aux principaux lauréats; on rappelle que le lauréat de la prime d'honneur était M. de Laforce, de Beaulieu, et que l'exposant ayant obtenu le plus de récompenses dans toutes les catégories a été M. de Bonald, grand agriculteur à Saint-Flavin (Aveyron).

Il nous reste donc à parler des deuxième, troisième et quatrième divisions du programme.

Le concours d'Aurillac comportait des concours spéciaux d'instruments et de produits, et de plus, chose toute naturelle dans cette région pastorale, un concours spécial de laiterie.

Les machines et instruments agricoles étaient nombreux et présentés par les plus importants fabricants de France et de l'étranger; en tout 803 numéros.

Les essais ne portaient que sur les instruments d'extérieur de ferme, divisés en six catégories; les récompenses ont été ainsi attribuées :

1re catégorie. — Charrues tourne-oreilles.

1er prix, médaille d'or : M. Bajac-Delohaye, à Liancourt (Oise).

La charrue présentée par ce constructeur s'adaptait bien aux besoins spéciaux des cultures en pente de cette région tourmentée.

2e catégorie. — Faucheuses :

1er prix, médaille d'or : M. Hidien, à Châteauroux.

Le concours spécial de faucheuses tirait sa réelle importance du grand nombre de concurrents en présence; les machines les plus réputées étaient en ligne. Les essais avaient lieu dans des prairies placées à quelques kilomètres d'Aurillac, par un très mauvais temps, augmentant encore les difficultés déjà grandes. La faucheuse Hidien se fait remarquer par ses roues motrices, qui sont disposées de façon à transporter la machine sur les chemins sans faire tourner aucune partie du mécanisme, et surtout par une modification de pignon, qui permet de la faire marcher à deux vitesses.

3e catégorie. — Faneuses :

1er prix, médaille d'or : MM. Decker et Mol, à Paris, pour leur faneuse universelle.

4e catégorie. — Rateaux à cheval :

1er prix, médaille d'or : MM. Decker et Mol, à Paris.

On sait de quelle importance sont ces instruments dans la fenaison, surtout lorsque le climat est souvent pluvieux.

La température inclémente n'a pas permis de faire des essais concluants pour la 5e catégorie : chargeurs de foin.

Le sixième et dernier concours spécial d'extérieur de ferme comprenait les presses à foin.

C'est surtout dans les contrées montagneuses que ces machines sont appelées à rendre de très grands services, car il importe là surtout de diminuer le nombre et la durée des transports en réduisant dans leur plus petit volume les récoltes à transporter.

Le 1er prix, médaille d'or, a été obtenu par la presse à foin, mue par la vapeur, de M. Pilter, de Paris.

Cette excellente machine, qui a déjà obtenu cette année plusieurs premiers prix et dont nous avons déjà parlé, répond parfaitement aux besoins des grandes exploitations.

Divers autres instruments ont encore frappé notre attention; nous citerons la nouvelle charrue de M. Gutmacher, de Paris, qui, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire, est destinée à répandre le sulfure de carbone dans le sol des vignobles phylloxérés.

Le Cantal est aujourd'hui teinté en noir sur la carte viticole de France et le terrible insecte continue ses ravages, contaminant chaque année de nouvelles contrées.

On ne saurait trop encourager et protéger les inventeurs des procédés les plus propres à lutter contre ce dangereux ennemi.

Les essais récents qui viennent d'être pratiqués, et dont nous aurons à parler, paraissent favorables.

Enfin, MM. Grèze, de Saint-Mary-le-Plain (Cantal), présentaient une charrue simple et pratique, pour préparer les rigoles d'écoulement et d'assainissement dans les prairies.

Les produits agricoles formaient la 3e division avec 292 objets divers exposés. Les vins comprenaient les envois du Tarn, de Tarn-et-Garonne et du Lot.

Le 1er prix, médaille d'or, de cette catégorie a été obtenu par M. Pique, à Saint-Matré (Lot).

Dans les produits de l'horticulture, le lauréat de la médaille d'or a été M. Moindreau, horticulteur à Aurillac.

M. de La Force, de Beaulieu, a obtenu la médaille d'or de la catégorie des produits forestiers.

Les expositions scolaires étaient très remarquables au concours d'Aurillac. Nous sommes heureux d'avoir à le constater, car l'exemple est excellent.

Le 1er prix, première médaille d'or, a été décerné à M. Pagès, directeur de l'école normale de Maurs (Cantal). Cette exposition comprenait à la fois les travaux des maîtres et des élèves, un beau musée scolaire, des spécimens de plantes et de graines et quelques travaux manuels.

La 7e catégorie de cette division comprenait les produits végétaux.

Deux médailles d'or ont été décernées dans cette catégorie :

1° A M. de Verninac, sénateur, propriétaire-agriculteur à Sarrosac (Lot), pour sa collection de blés, d'orge, d'avoine et de betteraves; ses vins avaient été récompensés d'une médaille d'argent dans le concours spécial.

2° A M. de Bonald, à Vieil-Vayssac, commune de Saint-Flavin (Aveyron), pour ses laines et particulièrement ses conserves. C'est une industrie agricole nouvelle que M. de Bonald a su rendre prospère.

Le concours spécial de laiterie offrait une réelle importance, et il faut ici rendre hommage aux efforts couronnés de succès du commissariat général. Il était jugé par un jury spécial.

La première section de ce concours était composée du matériel de laiterie.

Dans la première catégorie : type d'installation de laiteries, de fromageries, de burons, de fromageries cantaliennes, le 1er prix (médaille d'or), a été décerné à M. de Bonald, à Saint-Flavin.

Cet agriculteur a organisé dans son exploitation une fromagerie aujourd'hui fort réputée, il avait installé un spécimen qui comptait parmi les attractions du concours.

Tous les agriculteurs connaissent aujourd'hui les travaux de M. Tisserand, directeur de l'agriculture, sur le traitement du lait à basse température et comprennent l'utilité des appareils propres à refroidir le lait. Le 1er prix, médaille d'or, pour ces appareils a été obtenu par M. Pilter, de Paris.

Pour les barattes et crèmeuses, les médailles d'or ont été ainsi attribuées :

1° Appareil à bras, M. Forju (Raoul) à Meulan (Seine-et-Oise).

2° Appareils mûs par manège ou vapeur, M. Chapellier, à Ernée (Mayenne).

3° Crèmeuses mécaniques, M. Pilter, à Paris.

Le délaitement et le pétrissage du beurre sont autant d'opérations qui influent sur la conservation du beurre; malheureusement elles sont trop souvent négligées.

On fabrique aujourd'hui des malaxeurs mécaniques très ingénieux remplaçant avec avantage le travail des mains.

Le 1er prix, médaille d'or, des malaxeurs, a été décerné à M. Pilter.

Après avoir cité pour mémoire les vases pour la conservation, la vente et l'expédition du lait, il nous reste à parler des presses à fromages.

Lorsque la masse est compacte, on presse, suivant les anciennes coutumes du pays, le fromage avec les cuisses et les genoux. C'est un travail pénible qui présente beaucoup d'inconvénients, mais c'est une habitude invétérée, et les fromagers des burons de la montagne ont toutes sortes de raisons à présenter pour n'en point changer.

Il y a lieu d'espérer que le concours d'Aurillac aura été d'un puissant secours pour les hommes dévoués à l'amélioration de l'industrie fromagère cantalienne et qu'ils arriveront à déraciner cette erreur de fabrication.

M. Roques (Louis), de Rodez, a obtenu le 1er prix, médaille d'or, des presses à fromages.

Dans les produits du lait les récompenses ont été ainsi attribués.

1er prix médaille d'or :

Beurre frais, M. Albert Baduel, à Saint-Flour (Cantal).

Fromages du Cantal et de Laguiole, M. Bouyssou, à Naucelles (Cantal).

Fromages d'hiver à pâte molle et affinée, M. Tillet (Antoine), à Ytrac (Cantal).

Fromages de lait de brebis (Roquefort), M. de Bonald, à Saint-Flavin (Aveyron).

Fromages de lait de vaches (imitation de Roquefort), M. de Laforce, à Beaulieu (Cantal).

Le prix d'honneur a été obtenu dans les deux sections par M. de Bonald.

M. Duclay, le savant directeur de la station laitière du Fau, avait installé dans l'exposition industrielle du département les principaux appareils servant à ses expériences; les services que rend l'éminent professeur sont considérables.

Le concours agricole hippique organisé par le ministère de l'agriculture sous la direction de M. de Fonrobert, inspecteur général des haras, était fort beau et comprenait 93 chevaux.

Les premiers prix, médailles d'or, ont été décernés à MM. Emile Cornudet, à Crocq (Creuse); de Laforce, à Journiac (Cantal); de Lalaubie, à Aurillac (Cantal); Félix Marty, à Caillac (Cantal) et Beneck, à Marmiès (Cantal).

Le prix d'honneur, objet d'art, offert par M. le ministre de l'agriculture, a été obtenu par M. Gabriel de Laforce, de Beaulieu.

L'exposition industrielle départementale était intéressante, elle présentait les meilleurs spécimens de l'industrie cantalienne.

NOEL BRETAGNE.

INFORMATIONS

LES COLONIES FRANÇAISES

(Suite) — (1).

VI. — GABON

Historique.

Par un traité conclu avec le chef Louis, le 18 mars 1842, une partie du territoire situé sur la rive droite du Gabon fut cédée à la France, dans une position préférable à celle que nous eût procurée le traité passé précédemment avec le roi Denis, chef le plus influent de la rive gauche.

La prise de possession eut lieu le 18 juin 1843.

En avril et juillet 1844, de nouveaux traités passés avec les chefs importants des deux rives assurèrent la souveraineté de la France sur toutes les terres, îles et presqu'îles qui sont baignées par le Gabon ou ses affluents.

Cette possession s'est complétée par la cession du territoire du cap Lopez, qui nous a été consentie, le 1er juin 1862, par le roi et par les principaux chefs de ce pays. Plus récemment encore, les chefs de Sangatang et d'Isambey, anciens foyers de traite, ont reconnu notre souveraineté. Cet exemple a été suivi par ceux de la rivière Danger et des îles Elobey, points situés au nord du Gabon.

Topographie.

L'estuaire du Gabon forme une magnifique rade de 23 milles de longueur sur une largeur moyenne de 8 à 10 milles, qui peut fournir un abri sûr à un bon nombre de navires. Il reçoit plusieurs rivières dont les principales sont celles de Como et de Rhamboë. Le premier, qui reçoit le tribut des eaux du Bogoé, se déverse dans le Gabon un peu au-dessus de la rivière de Rhamboë. Celle-ci se jette dans le même estuaire (sur la rive gauche), au point dit Chinchiva, centre du commerce de cette partie du pays.

Le Como est l'objet d'un certain mouvement d'affaires. La navigation de la rivière est facile jusqu'au mouillage de Ningué-Oingué; au-dessus, elle ne peut employer que des bâtiments d'un faible tirant d'eau.

Deux autres cours d'eau importants dépendent de notre établissement.

Au nord, la rivière Moundah ou Mondah se jette dans la mer non loin du cap Estérias, à 23 milles au-dessus du Gabon. Elle fut comprise dans la cession à nous faite par le traité général passé le 1er avril 1844, avec tous les chefs de l'estuaire.

Au sud, l'Ogoway ou rivière Nazareth, se jette dans la mer un peu au-dessous du cap Lopez (dont on lui donne également le nom), à 60 milles environ des bouches du Gabon. Son cours général prend la direction du nord-ouest au sud-est. Le volume de ses eaux, sa largeur et sa profondeur sont considérables, mais son cours est malheureusement coupé de rapides qui empêchent les bâtiments d'un certain tonnage de les remonter au loin. Sa distance de la rivière Rhamboë par l'intérieur n'est guère que de trente lieues. Elle atteint 1,200 mètres de large, mais ses bouches présentent quelques difficultés à cause du peu de profondeur des eaux.

Le territoire du Gabon est peuplé par un grand nombre de tribus indépendantes, depuis le Pongwé à demi civilisé, paresseux et sensuel, jusqu'au Fan ou Pahouin, anthropophage. Les peuplades les plus connues sont celles des Orungu, N'Rami, Ajumba, Inlenga, Igalua, Sekiani et Bakalets; elles sont dominées par les Fans cités plus haut et par les Osyebas, maîtres des affluents du Gabon, de la rivière Mondah et de presque toute la rive droite de l'Ogoway.

La rade du Gabon a reçu, en 1876, 122 navires marchands de différents tonnages. Les principales denrées d'exportation de ce pays et leurs prix, suivant les derniers avis reçus, sont : bois rouge à 9 cent. la bûche; ébène à 9 cent. le kilogramme; caoutchouc à 9 cent. le kilogramme; ivoire au-dessus de 10 kilogr. à 14 fr. 50 le kilogramme; ivoire au-dessous de 10 kilogr. à 7 fr. 83 le kilogramme; noix de palme concassées à 9 centimes le kilogramme; huile de palme à 27 centimes le kilogramme; cire, à 1 fr. 25 le kilogramme; écaille de tortue, à 4 fr. le kilogramme; arachides à 20 cent. le kilogramme; gomme copal, à 20 cent. le kilogramme; dika, à 25 centimes le kilogramme; écorce de palétuvier, à 1 cent. le kilogramme.

La plupart de ces produits proviennent des rivières Como et Rhamboë formant le Gabon proprement dit, de la rivière Mondah, de la lagune de Fernand-Vaz et enfin de l'Ogoway où le mouvement commercial est le plus accentué.

Population.

La vie nomade que mènent les indigènes du Gabon ne permet pas d'évaluer le chiffre de la population. Sur le littoral occupé par l'élément européen, la population s'élève à environ 200 âmes.

Gouvernement et administration.

L'administration du Gabon est confiée à un commandant, qui est assisté d'un chef de service de l'intérieur et d'un chef de service judiciaire. Le chef du service de l'intérieur est en même temps chef du service administratif et dirige tout ce qui concerne la comptabilité et l'administration des services militaires. Auprès du commandant est établi un conseil d'administration qui est composé du commandant, du chef du service de l'intérieur et de deux habitants notables, désignés par le commandant. Le conseil donne son avis sur les questions relatives à l'administration de la colonie.

Justice.

Le service de la justice a été organisé par les décrets du 1er juin 1878, du 20 avril 1879 et du 26 décembre 1881.

Aux termes de ces actes, la justice est rendue par un tribunal de première instance composé d'un juge président.

Ce magistrat connaît des affaires civiles, commerciales et correctionnelles. Les crimes sont jugés au Sénégal, à moins qu'ils n'aient un caractère politique ou qu'ils ne soient de nature à compromettre l'action de l'autorité française; ils sont alors jugés sur place par un tribunal criminel spécial.

Législation.

Le décret du 1er juin 1878 a ordonné la promulgation de la législation du Sénégal.

Instruction publique.

L'instruction publique, dans nos établissements du Gabon, a été confiée jusqu'à ce jour à des missionnaires.

L'école des garçons a 206 élèves et l'école des filles en a 88.

Les enfants apprennent les éléments de la langue française et reçoivent une éducation professionnelle comprenant la connaissance de divers métiers et celle de l'agriculture.

En outre, des écoles sont organisées par les missionnaires protestants américains. Par un décret du 9 avril 1883, l'enseignement de la langue française a été rendu réglementaire.

Cultes.

Le service du culte au Gabon est assuré par les Missions étrangères, qui reçoivent une indemnité annuelle de 20,000 fr. La mission est placée sous l'autorité d'un évêque *in partibus* qui n'est pas reconnu du Gouvernement.

(1) Voir le *Journal officiel* des 10, 12, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 27 et 28 septembre 1883.

Travaux publics et cultures.

Les principaux travaux en cours d'exécution sont : des fouilles et des recherches d'eau, ainsi que la construction d'une conduite d'eau, la construction d'un hôpital et d'un marché, enfin l'édification d'un phare.

La principale culture du pays est le manioc qui, avec le poisson sec, constitue la nourriture ordinaire des indigènes. Il existe aussi quelques plantations de riz et de maïs de faible importance. Des essais de plantation de café, dans divers points du Gabon, ont été tentés, notamment à Sibange, mais ces plantations ne sont pas encore en voie de rapport. On peut espérer également planter avec succès le cacao, le tabac et le coton. La culture qui doit assurer le plus grand bénéfice aux planteurs est celle du palmier, qui produit une huile très appréciée et se vend à un prix assez élevé. Cet arbre est originaire du pays et y croît avec une très grande activité.

L'industrie est nulle au Gabon.

Le nombre des travailleurs étrangers qui résident dans la colonie peut être fixé à 400. Ils proviennent de la côte de Kroumen et du Congo. Les Kroumens s'engagent pour un ou deux ans, moyennant le rapatriement à l'expiration de leur engagement. Le Gabon, qui est placé dans un climat torride, ne permet pas aux Européens de se livrer aux travaux de la terre. Cependant, le pays est entré dans une voie d'assainissement au moyen de débroussaillements et de plantations d'eucalyptus.

Dans ces derniers temps, l'attention d'un certain nombre d'industriels français s'est portée vers le Gabon, où la culture du palmier en vue de la production de l'huile de palme parait devoir donner d'assez beaux bénéfices.

Il serait à désirer qu'à cet égard l'agriculture secondât les efforts du commerce; mais malheureusement les Européens qui habitent le Gabon ne s'adonnent qu'à la recherche de l'ivoire, du caoutchouc, de l'ébène et du bois rouge.

Cependant une maison de commerce a entrepris une plantation de café; les résultats obtenus jusqu'ici paraissent satisfaisants; si cette entreprise réussit, comme tout le fait supposer, il y a lieu de croire que l'exemple sera suivi par beaucoup d'autres commerçants.

Mais ici se place la question du domaine colonial, et en présence de l'exiguïté de son périmètre, on est conduit à se demander quel appoint de terre il pourrait fournir à la colonisation.

Voici quelle est en substance la constitution de son étendue :

Un arrêté local du 20 novembre 1864 divise le territoire du Gabon en trois parties :

1° Terrains domaniaux.

2° Propriétés particulières et terres appartenant à des indigènes.

3° Terrains vagues.

Le domaine colonial proprement dit ne se compose que de quelques terrains réservés pour l'exécution des travaux nécessaires à la défense, et d'une zone s'étendant sur une profondeur de 600 mètres du fort d'Aumale aux rochers calcaires appelés « Pointes fétiches ».

Cette dernière partie du domaine, où se trouvent presque au centre et près du rivage les établissements du Gouvernement, mesure une superficie de 135 hectares environ d'un seul tenant. Elle a été partagée depuis l'occupation en un grand nombre de concessions, et les quelques terrains encore vacants dont on pourrait disposer ne suffiraient certainement pas à une exploitation agricole.

On considère encore comme faisant partie du domaine colonial les terrains vagues ou abandonnés dont nul ne peut réclamer la possession. Ces terrains, qui sont, avec ceux dont on vient de parler, les seuls que le Gouvernement puisse concéder, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, ne réunissent pas les conditions nécessaires à des exploitations agricoles d'une certaine importance.

En tout cas, les concessions gratuites que le gouvernement du Gabon pourrait accorder ne peuvent être prises que sur des terres de l'intérieur, à des distances plus ou moins rapprochées du plateau.

Cependant les Européens qui désireraient sérieusement fonder des établissements agricoles dans la colonie, pourraient le faire s'ils n'hésitaient pas à sacrifier une faible somme pour l'acquisition d'une concession. Les indigènes n'attachent pas une grande valeur à la terre et cèdent volontiers d'immenses étendues de terrains pour de modiques sommes payables en marchandises d'Europe, ce qui atténue beaucoup le prix qu'ils en demandent.

Le meilleur de tous les procédés paraît être d'arriver au Gabon avec un outillage complet, d'acheter du terrain aux indigènes et de débroussailler les forêts de palmiers en ne laissant debout que les sujets jeunes et vigoureux.

Les Européens qui désirent se livrer à la culture du palmier à huile doivent engager des Krowmen sur la côte de Krow du golfe de la Guinée; on ne peut pas compter sur les Gabonnais pour les travaux agricoles; ils ne cultivent que les denrées qui doivent assurer leur existence.

Les attaques ne sont pas à craindre de la part des indigènes, et les navires à vapeur et à voiles fréquentent le Gabon assez régulièrement.

La colonie du Gabon comprend, parmi les cours d'eau qui l'arrosent, l'un des fleuves importants de l'Afrique centrale, l'Ogôoué.

L'Ogôoué, dont l'embouchure est située à environ 170 kilomètres au sud de l'établissement de Libreville, présente une importance considérable au point de vue commercial; des explorations récentes ont permis de le reconnaître dans une grande partie de son cours. Le haut Ogôoué ne se trouve éloigné de l'Alima, affluent du Congo, que d'une trentaine de lieues, ce qui permet de considérer ce fleuve comme une voie toute tracée pour arriver au bassin du Congo moyen. Nous n'avons établi jusqu'à présent qu'un seul poste sur les rives de l'Ogôoué, à Lambaréné; quelques maisons de commerce entretiennent des agents le long de ce fleuve, et principalement vers son embouchure. Les opérations de ces commerçants sur les différentes escales du Gabon, peuvent être évaluées à environ 3,000,000 de francs par an.

Service postal.

Les communications avec la métropole sont assurées par des services anglais et portugais.

Les paquebots anglais font un service mensuel, mais comme ils ne touchent pas régulièrement au Gabon, on emploie de préférence la voie portugaise, qui fonctionne aussi mensuellement; les correspondances sont déposées à San-Thomé; le service entre San-Thomé et le Gabon est assuré par un bâtiment de l'État.

Le Gabon est également desservi par des transports de l'Etat qui partent deux fois par an de France pour nos comptoirs de la côte d'Afrique. Voici le tarif des correspondances.

Correspondance officielle (franco).

Correspondance privée.

Lettres, par 15 grammes : affranchies..	0f 25
Lettres, par 15 grammes : non affranchies..............................	0 50
Recommandées (droit fixe en sus de l'affranchissement)....................	0 25
Cartes postales..........................	0 10

Papiers de commerce ou d'affaires, 25 centimes juqu'à 250 grammes. Au-dessus de 250 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Echantillons, 10 centimes jusqu'à 100 grammes. Au-dessus de 100 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Imprimés, 5 centimes par 50 grammes au fraction de 50 grammes.

Recettes et dépenses du service postal.

	1877	1878
Recettes..................	1.014 43	1.185 65
Dépenses..................	1.026 39	960 57

Services financiers.

Les recettes et les dépenses du Gabon sont inscrites dans le budget local de la colonie, qui reçoit de la métropole une subvention annuelle de 62,050 fr. Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 140,000 fr.

Les principaux impôts sont les droits de douane, l'impôt foncier et l'impôt des patentes.

Monnaies et établissements de crédit.

Les monnaies françaises sont les seules qui aient cours légal dans la colonie; il existe cependant quelques monnaies étrangères dont se servent les Anglais établis à Glass et les indigènes qui se livrent au commerce. Ce sont, pour la plupart, des monnaies anglaises et quelques monnaies espagnoles et portugaises.

Il n'y a pas encore d'établissement de crédit au Gabon.

Services militaires.

La garnison du Gabon est assurée par une section de tirailleurs sénégalais et les équipages des petits navires de la station.

ÉTABLISSEMENTS DE LA CÔTE D'OR

Au Gabon se rattachent les comptoirs de la Côte-d'Or. Ces comptoirs comprennent Grand-Bassam, Dabou et Assinie.

En outre, le protectorat français est établi sur un certain nombre de points de la Côte-d'Or, notamment à Porto-Novo.

Notice historique.

Les Dieppois, outre leurs voyages et leur établissement au Sénégal, avaient poussé leurs explorations jusqu'à la Côte-d'Or, et y avaient élevé en 1382 le fort de la Mine.

En 1700, la compagnie d'Afrique voulant relever le commerce de la Côte-d'Or, fondait à l'entrée de la rivière d'Assinie une factorerie qu'elle abandonna en 1707, à la France, conserva jusqu'en 1797 à Whydah, sur la côte des

Esclaves, un fort connu encore sous le nom de Fort-Français, qui sert de comptoir à une importante maison de Marseille.

C'est pour reprendre ces relations anciennes que fut décidée la création des établissements d'Assinie, de Grand-Bassam et de Dabou, dont la souveraineté fut acquise à la France en 1842, par divers traités conclus entre les rois indigènes et M. E. Bouët-Willaumez, commandant la station navale des côtes occidentales d'Afrique. Ces traités furent ratifiés par le Gouvernement français; la prise de possession du comptoir d'Assinie eut lieu le 29 juillet 1843 et celle de Grand-Bassam le 29 septembre suivant.

La population et ses chefs ayant éludé les traités et s'étant révoltés, on les attaqua et à la suite de nos diverses expéditions victorieuses de 1849, de 1852 et de 1853, le Grand-Bassam fit sa soumission, le roi d'Assinie rentra dans le devoir et le pavillon français flotta sur le nouveau poste de Dabou, qui fut alors installé.

La garnison de ces postes a été momentanément supprimée en 1871, mais des résidents sont établis à Assinie et à Grand-Bassam.

Grand-Bassam et Dabou.

L'établissement de Grand-Bassam est situé par 5° de latitude nord et 6° longitude ouest, non loin de la rivière du même nom.

Le comptoir est construit à l'entrée de la rive droite de la lagune dite d'Ebrié. Cette lagune pénètre à 10 kilomètres dans les terres, puis se dirige de l'est à l'ouest, parallèlement à la côte, sur une longueur d'environ 110 milles. A son embouchure, ses rives sont basses, sablonneuses, couvertes de mangliers et inhabitées.

Le premier village qu'on rencontre sur son parcours est celui de Grand-Bassam : il est placé sur la rive droite, près de l'embouchure de l'Ackba, à 4 kilomètres de la mer. Un chemin tracé par les indigènes le met en communication avec le poste. La rive droite, qui semble formée par les sables que les brisants ont amoncelés, reste basse et peu habitée; elle est envahie par les broussailles où se mêlent de temps en temps quelques palmiers; la rive gauche, au contraire, s'élève rapidement depuis Abra, situé au confluent du Potou (cours d'eau qui se déverse dans la lagune) jusqu'à Tiakba, à l'autre extrémité du lac; les villages se succèdent sans interruption.

Les nombreuses pêcheries qui couvrent la rivière témoignent des occupations des habitants. Ils chargent leurs pirogues de poissons secs qu'ils vont vendre dans le haut de la lagune; ce poisson est échangé contre l'huile de palme de l'intérieur.

La rive gauche est découpée dans tous les sens; elle présente un très grand nombre de criques qui facilitent les communications entre différentes peuplades et servent de débouché aux cours d'eau de l'intérieur. Plusieurs sont encore inexplorées.

L'Ackba et le Potou sont les affluents principaux de la lagune; ce sont des fleuves larges et profonds qui ont, dit-on, un très grand parcours, et dont on place les sources au pied des montagnes de Kong; ils sont peu connus. L'Ackba n'a été remonté que jusqu'à Alépé, à douze lieues au nord de Grand-Bassam. La partie explorée est riche et peuplée, et ces cours d'eau offrent le grand avantage de venir déboucher dans la lagune à côté de notre comptoir. L'aspect du pays, ses nombreux villages, les palmiers qui apparaissent de tous côtés, ne permettent pas de mettre en doute l'importance de ce fleuve.

Le poste de Dabou a été construit dans la lagune, au fond de la crique du même nom, sur un terrain cédé par les chefs de Débrimou. C'est une position élevée, aérée et qui commande le pays. Il se compose d'un fort et d'une enceinte bastionnée. De larges sentiers le mettent en communication avec les villages voisins; l'un, se dirigeant à l'est, conduit à Bouba et Abobo, peuplés de pêcheurs; l'autre se dirige au nord vers Kataéré et Débrimou; ce dernier village est peuplé de 1,500 à 2,000 âmes. En arrière du fort s'étendent de vastes plateaux alternativement couverts d'herbes et de forêts. Ces régions complètement inexplorées sont, dit-on, très peuplées; on cite plusieurs villages qui font un commerce d'échange avec les chefs de la lagune.

Du haut des petites collines qui entourent le poste, la vue s'étend fort loin et domine plusieurs lignes de forêts successives; ce sont ces forêts qui fournissent l'énorme quantité d'huile de palme qui s'exporte par l'intermédiaire des Jack-Jack. Dabou est au centre de cette production et admirablement placé pour en profiter.

La baie de Dabou offre un excellent abri : la profondeur de l'eau y est de 4 mètres en moyenne et l'on peut y mouiller par 2 mètres et demi à deux encâblures de terre, en face du fort; elle a deux milles et demi de longueur et une largeur égale. On n'y compte que deux villages, celui d'Ilaf sur la côte est, et celui de Daboitier sur la côte ouest.

Indépendamment de l'huile de palme, la lagune fournit une quantité notable d'or, d'ivoire et de bois de teinture.

Les principaux objets d'échange employés à la Côte-d'Or, sont : les étoffes liménéas, satin streep, tom coffée, comals, indienne, madapolam, les barils de poudre (de 5 livres), les fusils de troque ou de traite de l'Etat, les fusils longs en bois noir, le tafia, le tabac, les cadenas en fer, le fer en barres, les sabres manchettes, les pierres à fusil, les pipes en terre, les marmites, les caisses à savon, les masses de perles (blanc de lait).

Ces objets forment les pacotilles à l'aide desquelles s'opèrent les échanges. A ces objets, il faut ajouter les dons, à titre de cadeaux ou Dash, qui varient suivant les circonstances et l'importance des transactions. A Dabou, on donne comme Dash un litre de tafia par krou (environ 30 litres) d'huile.

Assinie.

Le poste d'Assinie est situé par 5°07'4" de latitude nord, à 28 milles environ de celui de Grand-Bassam.

L'établissement est situé sur la rive droite de la rivière d'Assinie.

Ce cours d'eau se jette à la mer à six lieues dans l'est de Grand-Bassam. La barre est plus longue que celle de cette dernière rivière, et elle est rendue plus difficile par le coude de l'Assinie; elle court ensuite pendant près de sept milles parallèlement à la mer.

Le poste est établi sur le point où la rivière s'élargit pour former le grand lac d'Ahy, dont une portion communique avec Apollonie. Au delà du lac, la rivière conserve une largeur de plusieurs milles, pendant tout son parcours dans le royaume d'Atacla, puis elle pénètre dans le pays des Achantis. Cette dernière partie de son cours est complètement inconnue; mais, dans toute l'étendue de nos possessions, elle est navigable pour les petits bâtiments de commerce qui peuvent franchir la barre.

Commerce.

On fait à Assinie le commerce de l'or, de l'ivoire et des peaux de singes noirs et gris. Les forêts de l'intérieur sont admirables de végétation : les bois de haute futaie, les bois de teinture, les arbres à gomme, à résine, y abondent.

(*A suivre.*)

(Extrait de la *Revue maritime et coloniale.*— Ministère de la marine et des colonies.)

Le directeur de l'assistance publique a reçu, d'un anonyme, la somme de 100 francs pour les pauvres.

Opérations de la caisse d'épargne de Paris, du dimanche 23 au samedi 29 septembre 1883 :

Versements reçus de 5,966 déposants, dont 863 nouveaux, 615,192 fr.

Remboursements à 3,598 déposants, dont 533 pour solde, 749,048 fr. 27.

Rentes achetées à la demande des déposants, pour un capital de 51,293 fr. 65.

L'*Ava*, des messageries maritimes, apportant les malles de l'Inde, de la Chine et du Japon, est parti d'Aden le 28 septembre, à onze heures matin.

L'Economiste français, rédacteur en chef ; M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut; bureaux : 2, cité Bergère, publie, dans son numéro du 29 septembre, les articles suivants :

Partie économique : le Danger de l'état actuel de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. — La terre au dix-neuvième siècle. — La malade et ses médecins. — Lettres de Suisse : l'exposition de Zurich; la question ouvrière en Suisse. — Le gouvernement local en Angleterre. — Les tarifs des chemins de fer à la Chambre des députés. — Le ministère du commerce : son histoire et son organisation. — Revue économique. — Nouvelles d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Australie, Nouvelle-Zélande, Nouvelles-Hébrides. — Tableau des importations et exportations de marchandises et de métaux précieux, de la navigation et du rendement des droits de douanes.

Sommaire du numéro 11 (22 septembre 1883) de la *Revue scientifique:*

Les maladies contagieuses à Paris, par M. Bouchardat. — La Birmanie, par M. Gabriel Marcel. — Le saut du cavalier aux échecs, par M. E. Lucas. — L'âge du bronze, par M. de Rochas. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie. — Nécrologie. — Chronique.

Sommaire du numéro 12 (22 septembre 1883) de la *Revue politique et littéraire :*

M. François Coppée, par M. Jules Lemaître.

— Les idées de M. Herbert Spencer sur l'éducation, par M. Raymond Thamin. — Quelques lettres inédites de Talleyrand, par M. Georges de Nouvion. — Souvenirs de Cuba, par Quatrelles. — Les réformes, lettre de M. Gaston Boissier. — Causerie littéraire. — — Bulletin.

On s'abonne au bureau des revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

A l'Imprimerie du JOURNAL OFFICIEL
31, QUAI VOLTAIRE
SE TROUVENT :

ANNALES DU SÉNAT
ET DE LA
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de Lois, Propositions, etc.

1re série. Du 8 mars au 12 août 1876. 5 vol.... 75 fr.
2e — Du 31 octobre au 30 déc. 1876. 2 vol. 30 fr.
3e — Du 9 janvier au 25 juin 1877. 3 vol.. 45 fr.
4e — Du 7 nov. au 18 décembre 1877. 3 v. 45 fr.
5e — Du 8 janvier au 11 juin 1878. 8 vol... 120 fr.
6e — Du 28 octobre au 21 déc. 1878. 4 vol. 60 fr.
7e — Du 14 janvier au 5 avril 1879. 4 vol. 60 fr.
8e — Du 8 mai au 2 août 1879. 6 vol...... 90 fr.
9e — Du 27 nov. au 20 déc. 1879. 2 vol.... 30 fr.
10e — Du 13 janvier au 22 mars 1880. 4 vol. 60 fr.
11e — Du 20 avril au 15 juillet 1880. 6 vol. 90 fr.
12e — Du 9 nov. au 28 décembre 1880. 3 vol. 45 fr.
13e — Du 11 janvier au 12 avril 1881. 3 vol. 45 fr.
14e — Du 12 mai au 29 juillet 1881. 4 vol.. 60 fr.
15e — Du 28 octobre au 16 déc. 1881. 3 vol. 45 fr.
16e — Du 10 janvier au 9 août 1882. 6 vol... 90 fr.
17e — Du 9 novembre au 29 déc. 1882. 3 vol. 45 fr.

Session 1879-1880. — Tarif général des Douanes. — Rapports partiels et Rapport général de la Commission. — Un volume, 15 fr.

Chaque vol. peut être vendu séparément. Prix : 15 fr.

ANNALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Annexes : Rapports, Projets de Lois, Propositions de Lois, etc.

Réimpression, en volumes in-8°, des comptes rendus *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, revisés et corrigés par le chef de la sténographie, et des *Annexes* distribuées aux Députés.

1re série. Du 12 février au 17 sept. 1871. 5 vol.. 75 fr.
2e — Du 4 déc. 1871 au 30 mars 1872. 5 v.. 75 fr.
3e — Du 22 avril au 4 août 1872. 3 vol..... 45 fr.
4e — Du 11 nov. 1872 au 7 avril 1873. 4 v.. 60 fr.
5e — Du 19 mai au 29 juillet 1873. 2 vol... 30 fr.
6e — Actes du Gouvernement de la Défense nationale. 7 vol .... 105 fr.
7e — Du 5 nov. au 31 déc. 1873. 2 vol..... 30 fr.
8e — Du 8 janvier au 28 mars 1874. 2 vol.. 30 fr.
9e — Du 12 mai au 5 août 1874. 4 vol..... 60 fr.
10e — Du 30 nov. 1874 au 20 mars 1875. 3 v. 45 fr.
11e — Du 11 mai au 4 août 1875. 4 vol..... 60 fr.
12e — Du 4 nov. 1875 au 8 mars 1876. 4 v.. 60 fr.

Collection complète (du 12 février 1871 au 8 mars 1876). 45 vol......................... 675 fr.

Séances de Bordeaux. — 12 février au 11 mars 1871. 1 vol............................ 15 fr.

Chemin de fer du Nord.

Le parcours entre Paris et Londres, *via* Boulogne ou Calais, est desservi par des trains express dont les heures de départ sont ainsi fixées pour le mois d'octobre :

1° Trains de la poste par Calais et Douvres, partant chaque jour à 7 h. 40 du matin et 7 h. 45 du soir.

En outre, *tous les jours*, train rapide partant à 9 h. 40 du matin.

2° Trains supplémentaires de grande vitesse passant par Boulogne et Folkestone :

A 7 h. 10 matin, les 1, 14, 15, 16, 28, 29, 30, 31 octobre ;

A 9 h. 40 matin, les 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 octobre ;

A 11 h. 15 matin, les 12, 13, 26 et 27 octobre.

Chemins de fer de l'Ouest.

SAISON D'ÉTÉ 1883

BAINS DE MER

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS
valables du vendredi au lundi inclusivement du 1er mai au 31 octobre.

De Paris aux gares suivantes :	BILLETS d'aller et retour. 1re CLASSE.	2e CLASSE.
Dieppe. — Le Tréport, Criel.....	30 »	22 »
Le Tréport, par Serqueux et Abancourt. (Du 1er juillet au 30 septembre.).....................	33 20	
Cany. — Veulettes, les Petites-Dalles........................		
Saint-Valery-en-Caux. — Veules..		
Le Havre. — Sainte-Adresse, Bruneval........................		
Les Ifs. — Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval................		
Fécamp. — Yport, Etretat, Vaucottes-sur-Mer, Bruneval, les Petites-Dalles........................	33 »	24 »
Trouville-Deauville. — Villerville.		
Villers-sur-Mer. — Houlgate.......		
Honfleur........................		
Caen........................		
Cabourg. — La Home-Varaville...		
Dives. — Beuzeval, Houlgate......	37 »	27 »
Luc. — Lion-sur-Mer, Langrune...		
Saint-Aubin, Bernières, Courseulles, Ver-sur-Mer. (Ces prix comprennent le parcours total.)	38 »	28 »
Bayeux. — Arromanches, Port-en-Bessin, Asnelles..................	40 »	30 »
Isigny. — Grand-Camp, Sainte-Marie-du-Mont..................	44 »	33 »
Valognes. — Port-Bail, Carteret, Quinéville, Saint-Vaast de la Hougue........................	50 »	38 »
Cherbourg........................	55 »	42 »
Coutances. — Agon, Coutainville, Regnéville........................	57 »	44 »
Granville. — Saint-Pair, Donville.	50 »	38 »
Saint-Malo-Saint-Servan. — Dinard-Saint-Enogat, Saint-Lunaire, Saint-Briac, Paramé..........	66 »	50 »
Lamballe. — Erquy, le Val-André.		
Saint-Brieuc. — Portrieux, Saint-Quay........................	68 »	51 »
Lannion, Perros. — Guirec........	79 »	59 »
Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff.....	81 »	61 »
Eaux thermales.		
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), ligne de Dieppe par Gournay...	21 45	16 05
Bagnoles-de-l'Orne, par Briouze et La Ferté-Macé. (Ces prix comprennent le parcours total.).....	45 »	34 »

Départ par tous les trains du vendredi, du samedi et du dimanche (1).
Retour par tous les trains du dimanche et du lundi (2).

(1) Toutefois, ces billets sont valables le jeudi par les trains partant de Paris dès 6 h. 30 du soir.

(2) Par exception, les billets pour Saint-Malo Lamballe, Saint-Brieuc, Lannion et Morlaix seront valables au retour jusqu'au mardi inclusivement.

ABONNEMENTS SUR TOUT LE RÉSEAU

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer des cartes d'abonnement nominatives et personnelles, en 1re, 2e et 3e classes, *de* et *pour* toutes les gares de son réseau.

Ces cartes donnent droit à l'abonné de s'arrêter à toutes les stations comprises dans le parcours indiqué sur sa carte et de prendre tous les trains comportant des voitures de la classe pour laquelle l'abonnement a été souscrit.

Les prix sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

La durée de ces abonnements est de trois mois, six mois ou d'une année.

La compagnie des chemins de fer de l'Ouest, désireuse de faciliter aux voyageurs les repas que l'arrêt souvent restreint des trains les empêche de prendre confortablement aux buffets, a organisé, dans les principaux buffets de son réseau, un système de paniers à provisions. Ces paniers, faciles à emporter dans les wagons, contiennent, avec tout le matériel nécessaire, un repas complet froid et composé d'une portion de jambon, de langue fourrée ou de saucisson, d'une portion de viande froide (bœuf, veau ou gigot), d'un dessert et d'une demi-bouteille de vin. — Le prix est de 3 fr., et de 3 fr. 50, si on prend un quart de volaille au lieu d'une portion de viande froide. Les voyageurs, leur repas terminé, n'ont qu'à remettre les paniers aux conducteurs du train.

Bureau central météorologique de France

Situation générale au 29 septembre 1883.

La bourrasque du sud de la Norvège s'est peu déplacée; son centre est aujourd'hui près d'Oxo (741 millim.). La nouvelle dépression que nous annoncions hier au large de l'Irlande a marché rapidement vers l'est ; elle se trouve ce matin entre l'Angleterre et les Pays-Bas. Des mauvais temps d'ouest et nord règnent sur nos côtes de la Manche, de la Bretagne et de la Gascogne. La dépression du golfe de Gênes persiste : la situation reste troublée sur la Méditerranée.

La température a encore baissé dans l'ouest de l'Europe, elle a monté dans le nord et l'est. Le thermomètre variait ce matin depuis 0°3 (Uléaborg) jusqu'à 22° (Alger).

En France, le ciel est à éclaircies avec averses. La température va s'abaisser.

France.

Service maritime :

Forte dépression vers Yarmouth ; baisse de 12 millim. Boulogne, 8 Brest, 7 Biarritz. — Irlande manque.

Probable :

Manche. — Mauvais temps d'entre O. et N.
Bretagne. — Idem.
Océan. — Idem.
Méditerranée. — Dépression persiste golfe de Gênes ; baisse 8 millim. Livourne, Tunis.

Probable :

Provence. — Mauvais temps d'entre ouest et nord.
Algérie. — Vent d'entre ouest et nord ; grain en Tunisie.

Service agricole :

Bourrasque près des Pays-Bas, forte baisse sur toutes nos régions. Irlande manque.

Probable :

Nord-ouest. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel variable ; temps à averses. Baisse de température.
Nord. — Idem.

Nord-Est. — Vent d'entre sud-ouest et nord-ouest. Averses. Baisse de température.
Ouest. — Comme nord-ouest.
Centre. — Idem.
Est. — Comme nord-est.
Sud-ouest. — Comme nord-ouest.
Sud. — Vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. Température va peu varier.

Observations de Paris, 28 septembre 1883.
(Parc Saint-Maur.)

Heures.	Baromètre, à zéro (Alt. 49m30)	Thermom. sec.	Thermom. mouillé.	Humidité relative.	VENT direction et force de 0 à 9.	
1 m.	754.34	11.2	10.8	95	S.O.	2
4	53.88	11.9	11.0	89	Id.	2
7	54.20	12.6	11.6	88	O S.E.	3
10	54.69	15 9	12.8	68	O.S.O.	3
1 s.	53.56	13.9	12 8	88	S.O.	3
4	52.41	15.6	12.5	67	O.S.O.	3
7	51.09	13.8	12.0	80	S.S.O.	2
10	49.90	12.3	12.9	95	S.O.	4

Heures.	ÉTAT DU CIEL	Pluie.	Nébulosité de 0 à 10
1 m.	Nuages à l'horizon S.E.N.E.	0	1
4	Couvert.	0	10
7	Pluie de 5 h. 30 à 5 h. 45.	0	8
10	Pluie de 11 h. à 11 h. 1/4.	0	9
1 s.	Pluie de midi 55 à 1 h. 5.	0.7	10
4	Pluie de 1 h. 30 à 1 h. 40.	0.2	9
7	Pluie commence, cesse à 9 h. 30.	0	10
10	Pluie de 10 h. 40 à 10 h. 55.	2.7	10

Min., 10°0. — Max. 18.0. — Moy. des 24 h., 13°9.

AVIS

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1883, dans l'un des douze journaux suivants :

Le *Journal officiel;*
Le *Journal général d'affiches* dit *Petites-Affiches;*
La *Gazette des Tribunaux;*
Le *Droit;*
Les *Affiches parisiennes;*
Paris-Affiches;
La *Loi;*
La *Ville de Paris.*
La *Gazette du Palais et du Notariat;*
Les *Annonces françaises;*
Passant-Affiches;
Le *Télégraphe.*

Les Annonces sont reçues :
chez MM. LAFITTE, CERF & Cie,
8, place de la Bourse.

N° 184.
Marine et Colonies.

Adjudication à Cherbourg, le 18 octobre 1883 : 846,000 kil. de bois neuf à brûler, en trois lots. Dépôt de garant. exigé : 340 fr. par lot; définitif : 680 fr. par lot.

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux approvisionnements, à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies, au bureau des travaux hydrauliques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

ADJUDICATION AU RABAIS

CONSTRUCTION
d'un

HOTEL DE PRÉFECTURE A LYON

DEUXIÈME ADJUDICATION

Le préfet du Rhône, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique,

Vu la décision de la commission départementale, en date du 25 septembre 1883,

Donne avis que, le mardi 16 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, en conseil de préfecture, en l'une des salles de l'hôtel de ville de Lyon, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux désignés dans le tableau ci-après :

Désignation des travaux à adjuger.	Montant des travaux à adjuger.	Cautionnemt
1er lot. — Fouilles de terres et maçonnerie....	701.516 43	35.075 82
2e lot. — Pierres de St-Fortunat, de Limonest et de Saint-Cyr.......	44.483 41	2.224 16
3e lot. — Pierres de Villebois.	266.046 08	13.302 30
4e lot. — Pierres de Tournus et de Lens	257.082 37	12.854 11
5e lot. — Pierres de Ménerbes, d'Estaillade et de Sainte-Juste........	256.418 11	12.820 90
6e lot. — Travaux de ciments et mosaïque....	59.865 17	2.993 25
7e lot. — Charpente en bois..................	256.312 84	12.815 64

Nota. — Un maximum et un minimum de rabais seront fixés par l'administration.

Lyon, hôtel de la préfecture, le 25 septembre 1883.

Pour le préfet du département du Rhône :
Le secrétaire général délégué,
BÈS DE BERC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHONE

PONTS ET CHAUSSÉES. — ROUTES NATIONALES

ADJUDICATION AU RABAIS

Le préfet du Rhône, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique,

Donne avis que le mardi 16 octobre 1883, à deux heures du soir, il sera procédé, en l'une des salles de l'hôtel de ville de Lyon, en séance publique, par M. le préfet du département du Rhône, en conseil de préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef du service ordinaire du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, en deux lots, sur soumissions cachetées, des fournitures à faire pour l'entretien des chaussées d'empierrement des parties ci-après désignées, de la route nationale n° 6, de Paris à Chambéry, pendant les années 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889.

Désignation des lots à adjuger et estimation des fournitures à faire annuellement :

Route nationale n° 6, de Paris à Chambéry.

3e lot. — Partie comprise entre l'extrémité sud du pavé d'Anse, point kilométrique 27 k. 276 et la Chicotière, borne 38 k. 200, ayant une longueur de 10,924 mètres.

Estimation des dépenses annuelles :

Travaux à l'entreprise.....	14.274 25
Travaux imprévus	25 75
Total................	14.300 »

Montant du cautionnement : 1.450 fr.

4e lot. — Partie comprise entre la Chicotière, borne 38 k. 200 et l'origine du pavé de Lyon, à Vaise, point kilométrique 48 k. 137, ayant une longueur de 9,937 mètres.

Estimation des dépenses annuelles :

Travaux à l'entreprise...............	18.488 »
Travaux imprévus.................	12 »
Total................	18.500 »

Montant du cautionnement : 1.860 fr.

Fait à Lyon, le 25 septembre 1883.

Pour le préfet du département du Rhône :
Le secrétaire général,
BÈS DE BERC.

Le mardi 30 octobre 1883, à une heure, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, 4, quai de Gesvres, à l'adjudication d'une fourniture de **585,000 litres de Vin rouge ordinaire,** pour le service des *deux grands hospices de la vieillesse,* de l'*hospice des Incurables* et de la *maison de retraite des Ménages,* pendant six mois, à partir du 1er décembre 1883.

Cette fourniture est divisée en *six lots,* comme suit :

1er lot. — Vieillesse-hommes (Bicêtre)........................... 110.000 litres.
2e lot. — Vieillesse-hommes (Bicêtre)........................... 110.000 litres.
3e lot. — Vieillesse-femmes (Salpêtrière)........................ 105.000 litres.
4e lot. — Vieillesse-femmes (Salpêtrière)........................ 105.000 litres.
5e lot. — Incurables (Ivry)...... 120.000 litres.
6e lot. — Ménages et hospice Devillas (Issy)...................... 35.000 litres.

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, au secrétariat général de l'Assistance publique, quai de Gesvres, 4, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Nota bene. — Les soumissions et les échantillons les accompagnant devront être déposées le vendredi 26 octobre, de dix heures à une heure.

CIE CONTINENTALE D'HORTICULTURE
(SOCIÉTÉ ANONYME)

L'administration de la société a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'en exécution de l'article 24 des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le lundi 8 octobre 1883, à deux heures de l'après-midi, à Bruxelles, 10, Montagne-de-l'Oratoire.

Ordre du jour :

1° Approbation du bilan de l'exercice 1882-83 ;
2° Nomination éventuelle d'un commissaire.

Pendant quinze jours, à partir du 23 septembre, le bilan, avec les pièces à l'appui, restera déposé au siège social, à Gand, 52, rue du Chaume, à l'examen des actionnaires. Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires doivent se conformer à l'article 28 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus à la Banque des travaux publics, 10, Montagne-de-l'Oratoire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 septembre 1883.

AMIDONNERIE FRANCO-BELGE
SOCIÉTÉ ANONYME

L'administration de la société a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires qu'en exécution de l'article 25 *bis* des statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu le lundi 8 octobre 1883,

à deux heures de l'après-midi, au siège social, 10, Montagne de l'Oratoire, à Bruxelles.

Ordre du jour :

Comptes et bilan de l'exercice 1882-1883.

Pendant quinze jours, à partir du 23 septembre, le bilan avec les pièces à l'appui restera déposé au siège social, à l'examen des actionnaires.

Pour assister à l'assemblée générale, MM. les actionnaires devront se conformer à l'article 30 des statuts. Les dépôts de titres seront reçus à la Banque des Travaux publics, 10, rue Montagne-de-l'Oratoire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 septembre 1883.

Spectacles du Dimanche 30 Septembre.

Opéra (2,200 places). — Relâche.

Théâtre-Français (1,400 places). — 8 h. »/».— Ruy Blas : Mounet-Sully, Coquelin, Febvre, Garnier, Boucher, Martel; Mmes Bartet, Thénard, Durand.

Opéra-Comique (1,800 places). — 8 h. »/». — Le Pré aux Clercs : Herbert, Barré, Bernard; Mmes Bilbaut-Vauchelet, Dupuis. — L'Amour médecin.

Odéon (1,467 places). — 8 h. »/». — L'Exil d'Ovide.— Le Bel Armand, comédie en 3 actes, en prose, de M. Victor Jannet : Porel, Clerh, Amaury, Cornaglia, Raphaël, Duflos; Mmes Régis, Réal.

Variétés (1,250 places). — 8 h. »/». — Mam'zelle Nitouche, comédie en 3 actes, de MM. Meilhac et Millaud, musique de M. Hervé : Baron, Christian, Léonce, Lassouche, Cooper; Mmes Judic, Baumaine.

Vaudeville (1,200 places).

Gymnase (1,150 places). — 8 h. »/». — L'amour d'une ingénue. — Le Petit Ludovic, comédie en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bernard : Saint-Germain, Noblet, Guillemot; Mmes Desclauzas, Darlaud, Descorval.

Châtelet (3,600 places).—8 h. »/». — Peau d'âne, féerie en 4 actes et 30 tableaux, de MM. Vanderburg, Clairville et Laurencin : Gobin, Tauffenberger, Denizot, Bert; Mmes Dorange, Savenay, Berthier, Guyon.

Nations (1,800 places). — 8 h. »/». — Béranger, pièce en 5 actes, de MM. Copin et Rissier.

Palais-Royal (850 places). — 7 h. 3/4. — Le Huis-Clos. — Prête-moi ta femme, comédie en 2 actes, de M. Maurice Desvallières : Raimond, Milher, Numa : Mmes L. Caron, Frédéricks. — L'Affaire de la rue de Lourcine.

Nouveautés (1,000 places), boulevard des Italiens. — Le Jour et la Nuit, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Vanloo et Leterrier, musique de M. Lecocq, Berthelier, Montaubry, Scipion, Brasseur; Mmes Ugalde, Darcourt.

Renaissance (1,200 places). — 7 h. 3/4. — Le fou Chopine, 1 acte, de MM. Erckmann-Chatrian, musique de M. Sellenick. — Le Vertigo, opérette en 3 actes, de MM. Crisafulli et Bocage, musique de M. Hervé : Joly, Marcel; Mmes Thuillier-Leloir, Lefort, Tusini.

Bouffes-Parisiens (1,100 places). — 8 h. »/». La Mascotte, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Audran : Maugé, Lamy, Piccaluaga; Mmes Montbazon, Marsonnier.

Porte-Saint-Martin (1,500 places). — 8 h. »/». —Froufrou, comédie en 5 actes, de MM. Meilhac et Halévy : Marais, Lafontaine; Mme Sarah-Bernhardt.

Ambigu (1,900 places). — 8 h. »/». — Représentation gratuite à l'occasion de la centième Les Mères ennemies, drame en 3 parties et 10 tableaux, de M. Catulle Mendès : Decori, Bouyer, Gédéon; Mmes Agar, Jullien.

Gaîté (2,000 places). — 8 h. »/» — Kéraban le Têtu, pièce en 5 actes et 20 tableaux, de M. Jules Verne : Dumaine, Pradeau, Talien, Romain, Noël; Mmes Marcelle-Jullien, Tassilly, Lys.

Folies-Dramatiques (1,600 places). — 8 h. »/» — La Princesse des Canaries, opéra comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de M. Lecocq : Delannoy, Lepers, Simon-Max; Mmes Simon-Girard, Jeanne-André.

Cluny (1,100 places), boulevard Saint-Germain. — 8 h. »/» — La Bamboche, comédie-vaudeville en 4 actes, de MM. Wast-Ricouart et Trogoff.

Folies-Bergère, rue Richer, 32. — 8 h. 1/4. — Divertissements, pantomimes, gymnastes, acrobates, clowns.

Concert des Champs-Elysées (ancien Besselièvre). — 8 h. 1/2. — Concert tous les soirs. Orchestre et chœurs sous la direction de M. Giannini.

Eden-Théatre, rue Boudreau. — 8 h. 1/2. — Excelsior, grand ballet.—Cirque, concert spectacle varié.

Cirque d'Été (3,500 places). Champs-Élysées. — 8 h. »/». — Exercices équestres.

Hippodrome (8,000 places), pont de l'Alma. — 8 h. 1/2. — Exercices divers. Courses. Intermèdes. — Jeudis et dimanches, matinées.

Cirque Fernando, boulevard Rochechouart.— 8 h. »/». — Tous les soirs, exercices variés.

Musée Grévin, boulevard Montmartre, passage Jouffroy. — Prix d'entrée : 2 fr.; dimanches et fêtes : 1 fr.

Conférences, boulevard des Capucines, 39, tous les soirs.

Panorama National (Bataille de Champigny), 5, rue de Berry (Champs-Elysées). — Ouvert le jour et le soir.

Panorama de Reichsoffen, 251, rue Saint-Honoré. — Ouvert le jour et le soir.

Panorama, rue du Château-d'Eau, ouvert le jour et le soir. — Le dernier jour de la Commune.

Jardin d'acclimatation. — Ouvert toute l'année.

Géorama universel. — Planisphère-jardin géographique de Montsouris, visible tous les jours.

Institut polyglotte, 16, rue Grange-Batelière. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, conférences, conversations et lectures en diverses langues.

Voici la liste des matinées qui ont lieu aujourd'hui dimanche :

A l'Opéra-Comique : la Dame blanche et Richard Cœur de Lion.

A l'Odéon (représentation populaire à prix réduits) : le Misanthrope et le Malade imaginaire.

Au Châtelet : Peau d'âne.

A la Gaîté : Kéraban le Têtu.

A la Porte-Saint-Martin : Froufrou.

A Cluny : l'Affaire de Viroflay.

A l'Eldorado, au bénéfice d'un artiste, matinée extraordinaire avec le concours de Mme Judic, MM. Paulus, Tervil, Valotte et Plessis.

La première représentation des Maucroix, de M. Albert Delpit, n'aura lieu que jeudi prochain, à la Comédie-Française. La répétition générale aura lieu mercredi à deux heures.

Ce n'est que mardi que l'Odéon donnera la première représentation de la Famille d'Armelles.

Le théâtre du Palais-Royal annonce les dernières représentations de : Prête moi ta femme, la comédie de M. Desvallières, qui sera remplacée sur l'affiche par Ma Camarade, comédie en cinq actes, de MM. H. Meilhac et P. Gille.

Mlle Réjane débutera dans cette pièce, qui sera jouée par MM. Daubray, Raimond, Pellerin, Hyacinthe, Munié, Monval.

Mmes Mathilde Lavigne, Debay, Berthou, Béranger, Bonnet, Frédérick, Caron, Declères, Elven et Verley.

Le chef de service : VANDEL.

Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.

HALLES ET MARCHÉS

Bulletin authentique du 29 Septembre 1883

COURS COMMERCIAUX

Huile de Colza disponible		79 50
Huile de Colza disponible, dégelée		.. ..
Huile de Colza disponible, en tonnes		81 50
Huile de Colza disponible, en tonnes, dégelée		.. ..
Huile de Colza épurée, en tonnes		83 50
Huile de Lin, en fûts		59 ..
Huile de Lin, en tonnes		61 ..
Sucres bruts. Titre saccharimétrique, 80°	.. .. à	52 50
Sucres blancs en poudre. Titre n° 3	.. .. à	58 50
Sucres raffinés. — Bonne sorte	... .. à	104 50
Sucres raffinés. — Belle sorte	... .. à	105 50
Sucres raffinés. — Certificat d'origine	à	40 ..
Mélasses de fabrique	.. .. à	11 ..
Mélasses de raffinerie	.. .. à	12 ..
Esprit 3/6 disponible, fin, 1re qualité, 90°	50 50 à	50 ..
Farines 9 marques. Le sac de 157 kil., disp.	5. .. à	55 75
Farines supérieures disponibles	.. .. à	.. ..
Suifs de France		103 50
Suifs. — Bœufs de la Plata		108 ..

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 3% consol. Midi, 101 1/16. — 1 h., 101 ⅛ ..

VIENNE. Métal., ... — Papier, 78 25. — Monnaie, 78 65

Crédit Autrich....... 291 .. | Chem. de fer Autrich. 318 ..

Change sur Londres.... Demande, 119 85. — Offre, 120 05

Change sur Paris...... Demande, 47 425. — Offre, 47 475

Lots............... 132 .. | Napoléon............ 9 51

VALEURS SE NÉGOCIANT A TROIS MOIS.

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3½%	Amsterdam	206⅝.. à 206⅝..	206¼.. à 206½ et 4..%
4..%	Allemagne.	122⅝.. à 122⅝..	1225/16 à 1229/16 et 4%
5..%	Vienne....	208½.. à 209....	208½.. à 209.. et 4..%
5..%	Barcelone..	486.... à 487....	486.... à 487.. et 4..%
5..%	Madrid....	485.... à 486....	485.... à 486.. et 4..%
6..%	Lisbonne..	547.... à 547½..	547½.. à 548.. et 4..%
6..%	St-Pétersb.	245.... à 246....	245.... à 246.. et 4..%
4..%	New-York.	518.... à 519....	518.... à 519.. m. 3%
.....	Stockholm.	137.... à 138....	137.... à 138.. et 4..%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE.

3..%	Londres...	25 24½ à 25 29½	25 20 à 25 25 m. 3 %
	d° Chèque	.. .... à	25 22 à 25 27.........
3½%	Belgique. .	1/16 p. à 1/16 p.	pair à 3/16 m. 3½%
5..%	Italie (lire).	⅛ pr à ¼ pr.	1/16 pr. à 3/16 pr. —5%
5..%	Italie (or)..	pair à ⅛ pr.	pair à ⅛ pr. —5%
3..%	Suisse. ...	pair à 1/16 b.	pair à 1/16 p. —3%

BONS DU TRÉSOR : De trois mois à onze mois.... 2½%

d° d° De onze mois à un an........ 3..%

BANQUE DE FRANCE. Escompte, 3..% — Avances, 4..%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre à 1000/1000, le kil. 3437 fr.	1 .. à 1 ..	0/00 pme
Argent d° à 1000/1000, d° 218f 89.	147.. à 152..	0/00 pme
Quadruples espagnols	80 65..	à 80 75..
Quadruples colombiens et mexicains	80 65..	à 80 75..
Piastres mexicaines	4 52..	à 4 53..
Souverains anglais	25 15..	à 25 20..
Banknotes	25 20..	à 25 25..
Aigles des États-Unis	25 80..	à 25 90..
Guilhaume (20 marks)	24 65..	à 24 75..
Impériales (Russie)	20 60..	à 20 67½
Couronnes de Suède	27 72..	à 27 80..

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

Jouissance	Samedi 29 Sept. 1883	Au comptant	Terme	1er cours	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS								
			en liq..						
oct. 83.	3 %	78f90 85 80 75 85	fin ct..	78 77½	78 87 ½	78 77½	78 85	78 85	78 85
			Pe fin c.		d 2f				
			Pe fin c.		d 1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d 1f		79 20 d50		
			Pe fin p.		d 2f				
			Pe fin p.		79 35 d25		d 3f		
			en liq..						
juill. 83	3 % amortissable, annuités finissant en 1953	81f35 40 45	fin ct..	81 25			81 32 ½	81 20	81 25
			Pe fin c.		d 1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d 1f		d50		
			Pe fin p.		d25				
			en liq..						
sept. 83	4 %		fin ct..					98 55	98 ..
			en liq..						
sept. 83	4 ½ %	107 106 75 107 106 90 ... 107	fin ct..					107 ..	110 ..
			en liq..						
août 83	4 ½ % 1883	108 35 40 45 35 37½ 32½	fin ct..	10832½	108 40	10832½	108 37 ½	108 30	108 40
			Pe fin c.		d 2f				
			Pe fin c.		d 1f		d50		
			Pe fin c.		d25				
			Pe fin p.		d 1f				
			Pe fin p.		d 2f	108 85	108 90 d50		
			Pe fin p.	109 05	109 10 d25		d 2f		
août 83.	Promesses d'inscrip. 4½ % 1883.	0 24						0 24	
	Répartit. Mexic., prom. de rentes.							0 20	
	d° bulletins négociables.							13 ..	
	Bons du Trésor, 4 %							3% à 4 an	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 84, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.	5017 50					501 75	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.	10035..					1003 50	
sept. 83	d° éch. 1er mars 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1017 50	
sept. 83	d° éch. 1er sept. 85, c. de 500 f.	Coup. de 5000 f.						500 ..	
	d° c. de 1000 f.	Coup. de 10000 f.						1000 ..	
juill. 83	Obligations du Trésor, int. 20 fr.,		en liq..						
	r. 500 f., annuit. finis. 1889, t.p.	505	fin ct..					505 ..	475 ..
juin 83.	d° annuit. finis. 1907, t.p.	505 503 50	fin ct..					503 50	497 50
juill. 83	Bons de liq., 5%, ém. 74-75, r. 500 f.	520 521 50	fin ct..					521 ..	480 ..
	EMPRUNTS (Seine et Villes)								
juill. 83	Dépt Seine, ob. 4%, 57, r. 225 f., t.p.	238						236 ..	
sept. 83	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 f., t.p.	502 50 503 25 504 504 50	fin ct..					502 50	330 ..
août 83	d° 1865, 4%, r. 500 f., t.p.	514 513 515 514	fin ct..					512 ..	447 50
juill. 83	d° 1869, 3%, r. 400 f., t.p.	404 50 402 50	fin ct..					402 ..	400 ..
			en liq..						
juill. 83	d° 1871, 3%, r. 400 f., t.p.	392 50 393 392 50	fin ct..					392 50	398 75
d°	d° d° quarts, remb. 100 f.	119						120 ..	
	d° d° séries sort. (unités)							900 ..	
	d° d° séries entières		en liq..					10000..	
avril 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	515 517	fin ct..					513 50	526 25
			en liq..						
avril 83	d° 1876, 4%, r. 500 f., t.p.	516	fin ct..					514 ..	477 50
avril 83	Bons de liq. 5%, r. 500 f., t.p.		Pe fin c.						
	(gar. pay. par Et., ex-d'imp.).	528 527 50 528	fin ct..					527 ..	496 25
juill. 83	Ville de Marseille, 1877, 3%, r.		en liq..						
	400 fr., tout payé	361	fin ct..					357 ..	383 75
			Pe fin c.		d 5f		d10		
	VALEURS FRANÇAISES								
mai 77.	La Foncière (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immobil.), act. 500 f., 125 f. p.		au 30..					417 50	480 ..
	(nominatives)		Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juin 82.	La Grande Compagnie d'Assurances,		en liq..						
	act. 500 fr., 125 fr. p.		au 30..					375 ..	720 ..
	(nominatives)		Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
	La Métropole (Cie d'assur. mobil.		en liq..						
	et immob., act. 500 fr., 250 fr. p.		au 30..					258 75	625 ..
	(nominatives)		Pe au 15		d10		d10		
			en liq..						
juill. 83	Banque de France (nominatives).	5432 50 5425 5420	fin ct..					5420 ..	5425 ..
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin p.		d100		d50		
juill. 83	Banque d'escompte de Paris, act.		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés (nomin.).	507 50 508 75 510	au 30..	505 ..			507 50	510 ..	507 50
			Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Banque de Paris et des Pays-Bas,		en liq..						
	actions 500 fr., tout payé	955 962 50 951 25 955	au 30..	957 50	961 25	956 25	960 ..	960 ..	956 25
	(ex-coup. 22)	957 50 958 75 960 961 25	Pe au 30		970 .. d10		d20		
		... 962 50	Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Banque Transatlantique, actions		en liq..						
	500 fr., 125 fr. payés	442 50	au 30..					443 75	445 ..
	(nominatives)		Pe au 30		d 5f		d10		
			Pe au 15		d 5f		d10		
juin 83.	Compagnie Algérienne, actions		en liq..						
	500 f., tout payé (ex-coup. 10).	472 50 473 75	au 30..					470 ..	550 ..
			Pe au 30		d 5f		d10		
juill. 83	Compagnie Foncière de France,		en liq..						
	act. 500 fr., 250 fr. p.	480	au 30..						
			Pe au 30		d 5f		d10	485 ..	480 ..
			Pe au 15		d 5f		d10		
août 83	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..						
	tout payé	975 970 972 50	au 30..					975 ..	990 ..
			Pe au 30		d10		d10		

Valeurs au comptant	Plus haut	Plus bas
Emprunts de Départements et de Villes françaises.		
Départt de Constantine, 5%, 1879.		
Amiens (ville d'), 4%, remb. 100 fr.	107 50	
Béziers (ville de), 1881, 4%, r. 1000 f.		
Blois (ville de), 1879, 4 ½ %		
Bordeaux (ville de), 3%, remb. 100 f.	102 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 f.		
Constantine (ville), 78, 5%, r. 1000 f.	1020..	
Lille (ville de), 1860, 3%, r. 100 fr.	104 50	104 ..
d° 1863, 3%, remb. 100 fr.	103 25	
d° 1868, 4½%, remb. 500 fr.		
d° 1877, 4½%, remb. 500 fr.		
Lyon (ville), 1880, 3%, r. 100 fr., t.p.	95 25	94 75
Roubaix-Tourcoing (villes), r. 50 fr.	45 25	
Tourcoing (ville), 4%, 1878, r. 500 f.		
Versailles (ville), 5%, 78, r. 500 fr.		
Valeurs françaises (Actions).		
Assur. agric. et inc., a. 500f, 125f p.		
Assur. coloniale, a. 500 fr., 125 f. p.		
Assur. financière, r. 2500 f., t.p.		
Le Cercle-Incendie, a. 500f, 125f p.		
La Clémentine, act. 500 fr., 125 f. p.		
La Foncière (transp.), a. 500f, 125f p.	440 ..	
Le Monde (accid.), a. 500 f., 125 f. p.		
d° (incendie), a. 500 f., 200 f. p.		
Le Phénix (incendie), tout payé		
Progrès Natl (inc.), a. 500 f., 125 f. p.		
La Réassurance, act. 500 f., 125 f. p.	400 ..	
Réassurances gén., a. 500 f., 125 f. p.		
Urbaine-Seine (accid.), a. 500f, 125 p.		
L'Aigle (inc.), a. 500f, 100f p. (nom.).		
d° (vie), a. 500f, 125f p. (nom.).		
Assurances génér. (inc.), t.p. (nom.).		
d° (maritimes), 5000f p. (nom.).		
d° (vie), tout payé (nomin.)		
Cie gén. des Familles, a. 500f, 100 p.		
Caisse Patern. (vie), a. 500 f., 125 p.		
La Centrale (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La Confiance (inc.), a. 500f, 200f p.		
Le Crédit viager, act. 500 f., 125 f. p.		
La Foncière (vie), a. 1000 f., 250 f. p.		
La France (inc.), 100 fr. p. (nom.).		
d° (vie), a. 1000f, 250f p. (nom.).		
Le Monde (vie), act 500 fr., 125 f. p.		
La Nationale (incendie), (nominat.).		
La Nationale (vie), (nominatives).		
Le Nord (inc.), act. 1000 f., 250 f. p.		
Le Nord (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
La Paternelle (inc.), 400 f. p. (nom.).		
Le Phénix (vie), 1000 fr. p. (nom.).		
La Protection (assur.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (accid.), a. 500f, 125 p.		
La Providence (inc.), 250 fr. payés.		
La Providence (vie), a. 1000f, 250 p.		
Réassur. et co-Assur. (inc.), 500 f. p.		
Le Soleil (grêle), a. 500 fr., 125 f. p.		
Le Soleil (inc.), act. 500 fr., t.p.		
Le Soleil (vie), 250 fr. payés (nom.).		
Le Temps (vie), act. 1000 f., 250 f. p.		
L'Union (inc.), 1250 fr. payés (nom.).		
L'Union (vie) (nominatives)		
L'Urbaine (inc.), a. 1000 fr., 250 f. p.		
L'Urbaine (vie), a. 1000 fr., 200 f. p.		
d° d° tout payé.		
Annuités d'Aire à la Bassée		
d° d° 5mes		
Annuités d'Arles à Bouc		
Annuités Canal des Ardennes		
Annuités Canal de la Somme		
Annuités Navigation de l'Oise		
Annuités Canal de Roanne à Digoin.		
Bons Ourcq-St-Denis, 5%, r. 500f, t.p.		
Bons de Liquid. du Canal St-Martin.		
Cie nat. des Canaux agr., a. 500f, t.p.		
Canal de la Bourne, act. 500 fr., t.p.		
Canal de Corinthe, parts de fondat.		
Canal de Pierrelatte, act. 500 f., t.p.		
Sambre à l'Oise (Canal de jonction).		
Suez, act. de jouiss. (ex-coup. 11).		
d° Délég., act. de jouis. (ex-c. 11).	815 ..	810 ..
Annuités des Trois Ponts		
Pont, Port et Gare de Grenelle		
Est (Chem. de fer de l'), a. de jouiss.		
Midi d° a. de jouiss.	585 ..	
Nord d° a. de jouiss.		
Orléans d° a. de jouiss.	862 50	
Ouest d° a. de jouiss.	390 ..	
Alais-Rhône-Méditer. (Cie Ch. de fer et Navig.), a. 500 f., t.p. (ex-c. 7).	40 ..	
Bondy à Aulnay-lès-B., a. 500 f., t.p.		
Bordeaux-Sauve, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Bourges à Gien, act. 500 f., t.p. (liq.).		
Brésiliens (Ch. de fer), a. 500 fr., t.p.		
Briouze à la Ferté-Macé, a. 500f, t.p.		
Colonies françaises (Cie des Ch. de fer), act. 500 fr., t. p., r. 600 fr.		
Croix-Rousse (Lyon à la), a. 500f, t.p.		
Dombes et Ch. de f. S.-E., a. 500f, t.p.		
Epernay à Romilly, a. 500 f., 250 f. p.		
Hérault (Ch. de fer de), a. 500 f., t.p.		
Lisieux à Orbec, a. 500 f., t.p. (liq.).		
Lorraine (Chem. de fer), act. 500 fr.		
Médoc, act. 500 fr., tout payé		

JOUISSANCE	Samedi 29 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés		en liq.					445 ..	460 ..
			au 30.						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d20		
nov. 81	Crédit de France (anc. Soc. gén. Franç. de Crédit), a. 500 fr., t.p.	20 15	en liq.					20 ..	50 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d20		d10		
mai 81.	Crédit de Paris, actions 500 fr., 275 fr. payés	272 50 273 75 275	en liq.					272 50	270 ..
			au 30.	275					
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d 5		
juill. 83	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	515 517 50 512 50	en liq.					515 ..	515 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Crédit Foncier Col., a.500f, 300f p. (nominatives.)		au 30.					350 ..	338 ..
juill. 83	Crédit Foncier de France. Actions de 500 fr., tout payé. (nominatives.)	1290	en liq.						
			fin ct.	1286 25	1288 75	1286 25	1287 50	1287 50	1287 50
			Pe fin c.		d40		d10		
			Pe fin c.		d20		d20		
			Pe fin p.		d40	1305 ..	1307 50 d10		
			Pe fin p.		1300 .. d20		d 5f		
	Obligations :								
mai 83.	fonc. 1000 fr., 3%, r. 1200 fr.							1080 ..	
d°	500 fr., 4%, remb. 500 fr.	511						511 ..	
d°	10es 4%, remb. 100 fr.	113 114 50						115 ..	
d°	500 fr., 3%, remb. 600 fr.	545						545 ..	
nov. 82	10es 3%, remb. 120 fr.	118						119 ..	
mai 83.	500 fr., 1863, 4%, r. 500 fr.	510 509						509 50	465 ..
d°	commun., 3%, remb. 500 fr.	450						452 50	397 50
d°	d° 5es 3%, remb. 100 fr.	101 50 101						100 50	
juill. 83	d° 1875, 4%, r. 500 f., t.p.	501 25	fin ct.					501 25	453 75
août 83	foncres 1877, 3%, r. 400 f., t.p.	347	fin ct.					347 ..	358 75
sept. 83	comm. 79, 3%, r. 500 fr., t. p.	450	fin ct.					452 ..	
mai 83.	foncres 79, 3%, r. 500 fr., t.p.	453 75 454	fin ct.					454 ..	458 75
sept. 83	commles 80, 3%, r. 500 f., t.p.	452 50 452 75	fin ct.					452 75	
			en liq.						
juill. 83	foncres 83, 3%, r. 500 fr., t.p.	349 50 349 75	fin ct.					349 ..	
			en liq.						
juill. 83	d° d° 140 fr. payés.	347	fin ct.					347 50	
juill. 83	Banque hypoth. de France, oblig. rapportant 15 f., r. 1000 f., titres prov. libérés de 340 f.	404	fin ct.					403 ..	
août 83	d° entièrement libérées	405 406	fin ct.					405 ..	
sept. 83	d° 3% 1881, remb. 500 f., t.p.	340 50	fin ct.					340 50	
août 83	Algérienne (Société gén.), en liq., obl. remb. 150f { émises en représent.		en liq.					137 50	142 50
			fin ct.					515 ..	452 25
juin 83.	d° 5%, r. 500f { d'ann. dues par l'État	515 25 518 75	au 30.						
nov. 81	Crédit gén. Français (nos 12001 à 240000), a. 500f, 333f 34 à verser. (nominatives.)	372 50	en liq.					372 50	372 50
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 p. (nom.).	705	en liq.					705 ..	737 50
			au 30.						
mai 83.	Crédit Industr. et Commerc., etc. (Soc. Marseillse), a. 500f, 125f p.		en liq.					600 ..	700 ..
			au 30.						
mars 83	Crédit Lyonnais, a. 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 26)	565	en liq.						
			au 30.	565			566 25	567 50	566 25
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 83	Société de Crédit Mobilier, act. nouvelles, 500 fr., tout payé... (ex-coup. 10.)	337 50 340	en liq.					335 ..	340 ..
			au 30.	340					
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d10		d20		
mai 83.	Dépôts et Comptes cour. (Soc. de), act. 500 fr., 125 f. p. (nominat.).	673 75	en liq.					673 75	700 ..
			au 30.						
oct. 81.	Société Financière de Paris, act. 500 fr., tout payé	165	en liq.					165 ..	230 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 4).		en liq.					405 ..	402 50
			au 30.						
			Pe au 30		d10		d10		
avril 83	Société gén. pr développt du Comm. et de l'Indust., a. 500 f., 250 f. p. (nominatives.)	522 50	en liq.					522 50	520 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque centrale du Commerce, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2).		en liq.					485 ..	512 50
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Commerciale et Industrlle, act. 500 fr., 250 fr. payés (Anc. Maison Bourgeois et Cie.).		en liq.					475 ..	525 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Banque Franco-Egyptienne, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 19).	582 50 583 75	en liq.					582 50	583 75
			au 30.	582 50					
....	d° grosses coupures		Pe au 30		d10		d10		
			Pe au 15		d10		d10		
juill. 80	Banque Française et Italienne, act. 500 fr., 325 fr. p. (ex-coup. 9).	305	en liq.					306 25	327 50
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Banque Maritime, actions 500 fr., 125 fr. payés (nominatives)	485	en liq.					480 ..	487 50
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 82	Banque Nationale, actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 6)	90 91 25 92 50 85	en liq.					385 ..	325 ..
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 14)	420	en liq.					422 50	420 ..
			au 30.						
			Pe au 15		d20		d10		
oct. 81.	Banque Romaine, actions 500 fr., 250 fr. payés	275 276 25 277 50	en liq.					275 ..	282 50
			au 30.						
			Pe au 30		d5f		d10		
mai 83.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 3).		en liq.					440 ..	440 ..
			au 30.						
			Pe au 30				d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
mai 83.	Caisse centr. pop. (B. du Travail et de l'Ep.), a. 500 f., 125 p. (nom.).	500	en liq.					500 ..	530 ..
			au 30.						
juill. 83	Cie Franco-Algérienne, act. 500 f., tout payé (nos 1 à 60000) (ex-coup. 14.)	436 25	en liq.					435 ..	435 ..
			au 30.	435					
			Pe au 30		d 5		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Méridionaux fr., a. 500f, t.p. (ex-c. 4).		
Mézidon à Dives, a. 500f, 125 p. (liq.).		
Nantais (Ch. de fer), act. 500 f., t.p.		
Nord-Est fr., a. de cap. 4%, r. 500f, t.p.		
d° actions de dividende.		
Normands (Ch. de fer), a. 500 f., t.p.		
Orléans à Châlons, act. 500 fr., t.p.		
Orne (Chem. de fer.), a. 500 fr., t.p.		
Ouest Algérien, a. 500f, t.p., r. 600f.	510 ..	
d° act. 500 fr., t.p. (liquid.).		
Parisiens (Tr. N.), a. 500f, t.p. (ex-c. 8).		
Picardie et Flandres, a. 500 fr., t.p.		
La Réunion (Ch. de fer), a. 500f, 250 p.		
Rio-grande-do-Sul (Cie imp. du ch. de fer), act. 500 fr., t.p.		
Seine-et-Marne, act. 500 fr., t.p.		
Seudre (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 fr., t.p.		
Tr. dépt du Nord, a. 500f, t.p., r. 1000f.		
Tram. de Paris (rés. Sud), a. 500f, t.p.		
Versailles (r. gauche), en liquid.		
Vitré à Fougères, act. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 fr., t.p.		
Vosges (Chem. de fer), a. 500 f., t.p.		
Wassy à St-Dizier, act. 500 fr., t.p.		
Annuités départ., titres r. 200f, t.p.		
Lérouville-Sedan, titres r. 500f, t.p.	500 ..	
Nord (Soc. civ. pr rect), r. 500 f., t.p.		
Banque Algérie, a. 500f, t.p. (ex-c. 63).		
Banque Guadeloupe, act. 500 f., t.p.		
Banque Guyane, act. 500 fr., t.p.		
Banque Martinique, act. 500 fr., t.p.		
Banque Réunion, act. 500 fr., t.p.		
Banque Indo-Chine, a. 500 f., 125f p.		
B. franç. du Commce, a. 500f., 250f p.		
B. de Consignons, a. 500f, 250f p. (c. 2).		
B. Centrale de Crédit, a. 500f, 250f p.		
B. de Dép. et d'Amort., a. 500f, 250 p.		
Banque franco-Holland., act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 1)		
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.		
B. de Lyon et Loire, a. 500 f., 250 p.		
Banque Parisienne, a. 500 f., 250 p.		
B. Prêts à l'indust., a. 500 f., 400 p.		
B. Union Frco-Belge, a. 500 f., 250 p.		
Caisse Lécuyer, a. 500 f., t.p. (nom.).		
Caisse mut. Reports, a. 500f, 250f p.	400 ..	
Ctoir fin. ind. Paris, a. 500f, 312.50 p.		
Compres maritimes, a. 500 f., 125 f. p.		
Crédit fonc. Marine, a. 500 f., 125 f.p.		
Crédit gén. français, act. 500 fr., t.p.		
Crédit Mobilier, act. anc. 500 fr., t.p.		
Sous-Comp. Com. et Ind., 500f, 375 p.		
Crédit Rural de Fr., a. 500 f., 350 f. p.		
Sous-Comp. des Entrepres (ex-c. 32).	290 ..	
Moitessier neveu et Cie, a. 500 f., t.p.		
Comptoir Naud, act. nouv. 100 f., t.p.		
Soc. Française financière (ex-c. 12).	4 ..	
Soc. fr. Reports et Dép., a. 500f, 250 p.		
Soc. Lyonnaise Dépôts, a. 500f, 125 p.		
Soc. Nouv. Banque et Cr., a. 500f, t.p.	40 ..	36 75
Union Génér. (Soc.), a. 500 f., 125 p.		
d° d° tout payé		
Union Mobilière, act. 500 fr., t.p.		
La Nouv.-Union, a. 500 fr., 250 fr. p.		
d° tout payé (nominatives).		
Docks et Entr. Havre, a. 1/8000e, t.p.		
Docks et Entr. Rouen, a. 500f, 300f p.		
Entrepôts libres P.L.M., a. 500f, t.p.		
Marchés (Cie générale), a. 500 f., t.p.		
d° Temple et St-Hon., a. 500 f., t.p.		
d° Chevaux et Fourr., a. 500 f., t.p.		
Cie du Parc de Bercy, act. 500 f., t.p.		
Cie générale des Eaux, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouissance.		
Eaux pour l'Etranger, a. 500 f., 250 p.		
Eaux Banlieue de Paris, a. 500 f., t.p.		
d° act. de jouis. (ex-c. 3).		
Eaux de Gand, a. 500 f., t.p. (ex-c. 2).		
Eaux Vichy, a. 1/8000e, t.p. (ex-c. 39).		
Industrie linière (Ctoir), a. 500 f., t.p.		
Lin Maberly, act. 500 fr., t.p.		
Pont-Remy (ex-coup. 22).		
Eclairage (Cie gén. fr.), a. 500f, 250 p.	432 50	
Gaz et Eaux, act. 500 fr., 400 fr. p.		
Gaz Bordeaux, a. 500f, t.p. (ex-c. 13).	1200 ..	
d° act. de jouissance (ex-c. 5).		
Gaz de Bucharest, act. 500 fr., t. p.		
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 fr., t.p.	860 ..	
Gaz (Cie fr. écl. et chauf.), a. 500f, t.p.		
Gaz de Gand, act. 500 fr., tout payé.		
Gaz général de Paris, a. 500 fr., t.p.		
Gaz d'huile (Soc. interle), a. 500f, t.p.		
Gaz Marseille, etc., r. 600f (ex-c. 45).		
d° act. de jouissance (ex-c. 9).		
Gaz de Mulhouse, act. 500 fr., t.p.		
Gaz (Cie Parisienne), act. de jouiss.	1080 ..	
Gaz (Union des), a. 500 fr., priorité : 1re série, t.p. (ex-c. 17).	1025 ..	
d° 2e série, act. 500 fr., t.p.		
Ahun (Houillères d'), act. de 1/8000e.		
Anjou-St-Nazaire (mines), 500 f., t.p.		
L'Arborèse. act. 500 f., t.p. (en liq.).		
L'Aveyron (Soc. nouv.), a. 500 f., t.p.		
Belmez (houill. et métal.), a. 500f, t.p.		
Mines de Béthune, a. 1/18000e, t.p.		
Bingham (Mines-Fond.), a. 500f, t.p.		
Houillères de la Haute-Loire.		
Graigola Merthyr (Cie), a. 500 f., t.p.		
St-Eloi (Houillres de), a. 1/6000e, t.p.		
Compie d'Aguilas, act. 500 fr., t.p.		
Mines Basse-Loire, act. 500 fr., t.p.		
Mines Campagnac, act. 1000 fr., t.p.		

JOUISSANCE	Samedi 29 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
juill. 83	Rente Foncière, act. 500 fr., 250 f. payés (ex-coup. 10)	440 437 50 435	en liq..						
			au 30..					440 ..	432 50
			Pe au 15		d5f		d5f		
juill. 83	Société des Immeubles de France, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 2)	425	en liq..						
			au 30..					425 ..	432 50
			Pe au 35		d5f		d10		
avril 83	Bône-Guelma et prolong., a. 500 f. r. 600 f. (6% gar. par l'État), t.p.	610 612 50 615	en liq..						
			fin ct..					610 ..	592 50
févr. 77	Charentes, a. 500 fr., t. p.		en liq..						
			fin ct..					10 ..	33 ..
mars 83	Est Algérien, a. 500 f., t.p. (Gar. de l'Etat, convent. du 30 juin 1880).	572 50	en liq..						
			fin ct..					570 ..	560 ..
			Pe fin c.		d5f		d10		
mai 83.	Est, act. 500 fr., tout payé	740 737 50 735	en liq..						
			fin ct..					740 ..	750 ..
			Pe fin c.						
mai 83.	Lyon (Paris à et Méditerranée), act. 500 fr., tout payé	1405 1402 50	en liq..						
			fin ct..	1402 50	1403 75	1400	1400 ..	1405 ..	1402 50
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d10		d20		
juill. 83	Midi, act. 500 fr., tout payé	1160 1163 75 1165	en liq..						
			fin ct..	1160 ..			1165 ..	1158 75	1160 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin p.		d20		d10	1862 50	1855 ..
juill. 83	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr.	1862 50 1860	en liq..						
			fin ct..	1857 50			1858 75		
			Pe fin c.		d20		d10		
			Pe fin c.		d50		d20		
			Pe fin c.		d50				
avril 83	Orléans, act. 500 fr., tout payé	1310 1307 50 1310	en liq..						
			fin ct..	1307 50			1310 ..	1310 ..	1310 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
août 83	Orléans à Châlons. Annuités dues par l'Etat, t.p. (imp. charge Cie).		en liq..		d20		d10		
			au 15..				d5f	525 ..	465 ..
avril 83	Ouest, act. 500 fr., tout payé	802 50 803 75 805.	en liq..						
			fin ct..					803 75	800 ..
			Pe fin c.		d20		d10		
mai 83.	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 19).	580	en liq..						
			au 30..					575 ..	575 ..
			Pe au 30		d10		d10		
juill. 83	Entrepôts et Magasins gén. de Paris, a. de 1/31000e, t.p. (ex-c. 16).	560	en liq..						
			au 30..					565 ..	675 ..
déc. 82.	Magasins Gén. France et Algérie, a. 500 fr., 250 fr. p. (nominat.).	410 405	en liq..						
			au 30..					410 ..	500 ..
avril 75	Allumettes chimiques (Cie génér. des), act. 500 fr., 325 fr. payés.	517 50 516 25 517 50	en liq..						
			au 30..	517 50				517 50	520 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
juill. 83	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), a. 500 f., 250 f. p. (ex-c. 2).		en liq..						
			au 30..						
mai 83.	Cie générale du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..					422 50	400 ..
			au 15..						
avril 83	Compagnie Parisienne du Gaz, actions 250 fr., tout payé	1370 1373 75 1370	en liq..					441 25	495 ..
			au 30..	1375 ..				1367 50	1370 ..
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d 5		d10		
juill. 83	Compagnie générale Transatlantique, act. 500 fr., tout payé... (ex-coup. 44.)	506 25 505 503 75 505	en liq..						
			au 30..	505 ..					
			Pe au 30		d5f		502 50 d10	503 75	505 ..
			Pe au 15		d5f		d10		
juin 83.	Messageries Marit., a. 500 fr., t.p.	712 50 711 25	au 15..					710 ..	742 50
juill. 83	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 54)	1200 1195	en liq..						
			au 30..					1192 50	1200 ..
			Pe au 30		d20		d20		
			Pe au 15		d10		d50		
juill. 83	Voitures à Paris (Cie génér. des), actions 500 fr., tout payé (ex-coup. 29.)	665	en liq..						
			au 30..					665 ..	685 ..
			Pe au 30		d5f		d10		
avril 83	Salines de l'Est, act. 500 fr., t. p.		au 15..					170 ..	910 ..
juill. 83	Canal marit. de Corinthe (Cie internat.), a. 500 fr., 125 fr. payés. (nominatives.)	460 462 50	en liq..						
			au 30..					460 .	472 50
			Pe au 30		d10		d5f		
			Pe au 15		d20		d10		
juill. 83	Canal interocéanique (Compagnie univ. du), act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-coup. 5.)	492 50 491 25 490	en liq..						
			au 30..	490 ..	491 25	487 50	487 50	491 25	491 25
			Pe au 30		d20		d10		
			Pe au 15		d5f				
			Pe au 15		d20		d10		
juill 83.	Canal maritime de Suez, actions 500 fr., t.p. (ex-c. 49).	2385 2390 2392 50 2390 2388 75	en liq..						
			au 30..	2392 50	2392 50	2388 75	2391 25	2390 ..	2387 50
			Pe au 30		d100	2410 ..	2415 .. d20		
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 30		d40		d10		
			Pe au 15		d100	2435 ..	2437 50 d20		
			Pe au 15	2410 ..	d50		d10		
			Pe au 15		d40				
11.83	d° Délégations, r. 500 fr., tout payé (ex-c. 28).	1275 1271 25	en liq..						
			au 30..					1270 ..	1270 ..
			Pe au 30		d20		d10		
ill.83	d° Parts de fondateurs (ex-coup. 11)	910 907 50 912 50	en liq..		d20		d10		
			au 30..	910 ..				915 ..	910 ..
			Pe an 30		d5f		d5f		
févr 83	d° Bons trent., 8%, r. 125f.	138 138 50 139 138	Pe au 15		d20		d10		
			au 30..					137 50	140 ..
ill 83	Suez (Soc. civ. pour le recouvt des 15 % attrib. au gouv. Egyptien). (ex-coup. 4.)	1605 1612 50 1615 1617 50 1615	en liq..						
			au 30..	1615 ..			1620 ..	1605 ..	1612 ..
			Pe au 30		d50		d10		
			Pe au 15		d20		d20		
1.83	d° cinquièmes (ex-coup. 2).	322 50	en liq..						
			au 30..					322 50	328 75
			Pe au 30		d5f		d10		
			Pe au 15		d5f		d10		
juill. 83	Télégraphe de Paris à New-York (Cie française), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 4.)	240 245	en liq..						
			au 30..					240 ..	240 ..
			Pe au 30		d10		d5f		
					d10				
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS								
juill. 83	Anglais (consolidés 3%). Négoc., change fixe 25 fr. 20		en liq..						
			an 30..						
83.	Autriche (Dette 5% conv.), nég. cb. fixe 2f50. Obl. 100 fl. (pap.).							102 ¼	99 ..
	d° d° 1000 fl.		en liq..						
	d° d° 10000 fl.		au 30..					67 ¾	65 ⅞
			Pe au 30					66 ⅛	.. ..
								66 ¼	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Mines Carmaux, act. 500 fr., t.p.		
Diamants du Cap. act. 500 fr., t.p.		
Dieu-Merci (gis. d'or), a. 500 fr., t.p.		
Epinac (Houillères et Chem. de fer).		
Escombrera (Mines d'), a. 500 f., t.p.		
Mines Grand'-Combe, act. 1/24000e.		
Mines du Laurium, act. 500 fr., t.p.	601 25	
Mines de la Loire		
Mines de Montrambert		
Mines de Rive-de-Gier		
Mines de Saint-Etienne		
Mines de Malfidano, act. 500 fr., t.p.	990 ..	980 ..
d° d° act. de jouiss.		
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.		
d° d° a. 500 fr., t.p.	1200 ..	
Le Nickel, act. 500 fr., tout payé		
Penarroya (Soc.), act. 500 fr., t. p.		
St-Elie (gisem. d'or), act. 500 f., t.p.		
Santander et Quiros (ex-coup. 21).		
Vallenar (Min. d'arg.), a. 500f, 250 p.		
Vigsnaes (Mines et Usines de cuivre, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 4)		
Aciéries de France, act. 500 fr., t.p. nos 1 à 16000		
Alais (Forges et Fond.), ex-c. 38		
Loire (At. et Chant.), a. 500f, 375f p.		
Ateliers de Saint-Denis, a. 500 f., t.p.	280 ..	275 ..
Anc. étab. Cail (Soc. des), a. 500f, 375 p.		
Chantiers de la Gironde, a. 500f, t.p.		
Châtillon et Commentry (Forges de).		
Commentry-Fourchamb., a. 500f, t.p.		
Dyle et Bacalan (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Fives-Lille, act. 500 fr., tout payé.		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act 500 fr., t.p. (ex-c. 1)		
Hauts-Four. de la Mar., a. 500 f., t.p.		
Hauts-Fourneaux de Maubeuge		
Méditerranée (Forges et Chantiers).		
Métaux (Soc. industr.), a. 500 f., t.p.	605 ..	
Bateaux-Omnibus, act. 500 fr., t.p.		
Chargeurs réunis (Cie), a. 500 f., t.p.		
Cie Havraise Pénins., etc., a. 500 f., t.p., nos 7181 à 20000		
Cie Insulaire de Navig., a. 500 f., t.p.		
Cie Nation. de Navig., a. 500 fr., t.p.		
Cie Cyp. Fabre et Cie, a. 500 f., 375 p.		
Navig. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	160 ..	
Omnibus de Paris, act. de jouiss.	687 50	
Omnibus de Marseille, a. 500 f., t.p.		
Soc. postale fr. de l'Atl., a. 500 f., t.p.		
Steamers de l'Ouest, a. 500 fr., t.p.		
L'Urbaine (Cie paris.), a. 500 fr., t.p.	45 ..	
Voitures à Paris, act. de jouissance.		
Touage B.-Seine et Oise, a. 500f, t.p.		
Touage de Conflans, act. 500 fr., t.p.		
Transports maritimes, a. 500 fr., t.p.		
d° à vapeur français, a. 500 fr., t.p.		
d° act. 500 f., 375 f. p. (ex-c. 3).		
Agence Havas, a. 500 f., t.p. (ex-c. 8)	405 ..	400 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t.p.		
Ardoisières Ganterie, a. 500 fr., t.p.		
d° de l'Ouest (Soc.), a. 500 f., t.p.		
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500 f., t.p.		
Brasseries et Malteries, a. 500 f., t.p.		
Briqueteries Vaugirard, a. 500 f., t.p.		
Café Anglais, a. 500 f., t.p. (ex-c. 7),		
Société Chameroy, act. 500 fr., t.p.		
Ciments fr. Portl., etc., a. 500f, t.p.		
Compteurs et Mat. d'us., a. 500f, t.p.		
Dessèchem. des Marais, a. 500f, 250 p.		
Deux-Cirques, act. 200 fr., t.p.	265 ..	
d° act. de jouissance		
Digeon et Cie (Soc.), act. 500 f., t.p.		
Etablissements Duval, a. 500 f., t.p.	1850 ..	
d° Malétra (pr. chim.), a. 500f, t.p.		
Le Figaro, a. 1/19200e, t.p. (ex-c. 24).	950 ..	
Soc. fonc.-agric. B.-Egypte, 500f, t.p.	13 75	
Fournitures milit. (Soc.), a. 500f, t.p.	230 ..	
Glacières de Paris, act. 500 fr., t.p.		
Gr. Dist. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.		
Gr. Moulins de Corbeil, a. 500 f., t.p.		
Imp. et Libr. administr., a. 500 f., t.p.		
Imprim. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.		
Jardin Zoologique		
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 fr., t.p.	174 ..	170 ..
Lits militaires, actions 500 fr., t.p.		
Marbres d'Arni (Soc.), a. 500 fr., t.p.		
Matériel agric. (Cie fr.), a. 500 f., t.p.		
d° de Chem. de fer, a. 500 fr., t.p.		
Prod. chim. de St-Denis, a. 500 f., t.p.		
d° 250 fr.		
Pantographie Voltaïque, a. 500 f., t.p.		
Le Printemps (Cie), act. 500 fr., t.p.	410 ..	405 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t.p.		
Raffineries Nantaises, a. 500 f., t.p.		
Salins du Midi, a. 500f, t.p. (ex-c. 29).		
Sénégal et c. occ. d'Afr., a. 500f, 375 p.		
Soufres (Soc. gén. des), a. 500 fr., t.p.		
Télégr. s-mar. Fr.-Angl., a. 500f, t.p.		
Téléphones (Soc. gén.), a. 500 f., t.p.		
d° d° 375 f. payés.	462 50	
Gr. Tuilerie Bourgogne, a. 500f, 250 p.		
Vidanges, etc. (Cie dép.), a. 500f, t.p.		
d° (Cie Parisienne, a. 500f, 400f p.		
Zincs français (Soc. an.), a. 500f, t.p.		
Valeurs françaises (Oblig.)		
Alais-Rhône et Méditerr., r. 500 fr.	200 ..	195 ..
Bondy-Aulnay-lès-B., 3%, r. 500 fr.		
Bône-Guelma et prol., 3%, r. 500 fr.	336 ..	335 ..
Bordeaux à la Sauve, 3%, r. 500 fr.		
Bourges à Gien, 3%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 29 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	DERN. COURS cotés précédemment. Compt.	Terme.
avril 83	Antriche, 76-77-78-79-80, 4% : Obl. 200 fl. (or), nég. c. fl. 2f 50.	86f85	en liq.. au 30..					86 40	84 ..
....	dº 1000 fl. dº	86 10 86 85 90	Pº au 15 Pº au 30		d50 d5f		d50 d10	86 15 86 50	84 35
....	dº 10000 fl. dº								
mai 83.	Belgique, 4%	104 50 55	en liq.. au 30..					104 70	106 80
août 83	dº 4%, 1880, 2e Série		en liq.. au 30..					104 25	
mai 83.	dº 3%, 1873		en liq.. au 30..					83 50	83 85
avril 83	Égypte. Obligat. Dette consolidée de la Daira Sanieh (Contrat 12 juill. 77 et loi 17 juil. 80)		en liq.. au 30.. Pº au 30 Pº au 15		d5f d5f		d10 d10	353 75	300 ..
mai 83.	Égypte. Dette unifiée, nouv. oblig. 7%, remb. 500 fr. (Décr. 1er nov. 76 et loi 1er juill. 80)	360 50 360 359 50	en liq.. au 30.. Pº au 30 Pº au 15		d5f d5f		d10 d5f	361 ..	360 ..
....	Grosses coupures								
avril 83	Égypte. Obl. privil. hyp. sur chem. de fer et port d'Alexandrie, r. 500f		en liq.. au 30.. Pº au 15		d5f		d10	480 ..	482 50
....	Grosses coupures								
juin 83.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth., 5%, 1878, tout payé		en liq.. au 30.. Pº au 15		d5f		d10	461 25	417 50
....	Grosses coupures								
juill. 83	Espagne, 4%, Ext. (nég. ch. fixe 1f),	57f25	en liq.. au 30..	57 57½				57 75	57 90
....	Grosses coupures	57f75	Pº au 15		d50		d25		
juill. 83	dº 4%, Int., (nég. ch. fixe 1f).		en liq.. au 30..					58 ½	
....	Grosses coupures		Pº au 15						
juill. 83	dº 6%, 78, obl. du Trés. gar. par donan. Cuba, r. 500f en 15 ans.	496	en liq.. au 30..					495 50	463 75
juill. 83	Pagarès, oblig. remb. 500 fr.	517	au 15..					515 ..	
juin 83.	Etats-Unis. Cons. 4½% (n. ch. f. 5f).							118 ⅞	
....	Petites coupures.							117 ⅝	
juill. 83	dº 4%							124 ½	
....	Petites coupures.							124 ..	
août 83	Empr. Hellénique 79, 6%, r. 500f.	420	au 30..					420 ..	442 50
juill. 83	dº 1881, 5%		en liq.. au 30.. Pº au 15					352 ..	367 50
juill. 83	Hongrie, 75-76-77-78-79, 6%, or (nég. ch. fixe 2 fr. 50) : Obl. 100 fl., t.p.	101 75 102	en liq.. au 30..					102 ..	
....	dº 500 fl., t.p.	101 75	Pº au 30		d1f		d50	102 ..	98 ..
....	dº 1000 fl., t.p.	101 75	Pº au 15		d25		d50	102 ..	
....	dº 10000 fl., t.p.							103 ..	
juill. 83	dº 4%, 81, or (nég., etc. 2f50) : Obl. 100 fl., t.p.	75f25	en liq..					75 ..	
....	dº 500 fl., t.p.	74f 05 40f	au 30..					75 ..	76 90
....	dº 1000 fl., t.p.	74 40						74 05	
....	dº 10000 fl., t.p.							75 50	
mars 83	Emprunt Indien 1880, 4½% (nég. change fixe 2 fr. 50)		au 30..					96 ..	
juill. 83	Italie, 5%, coup. 1000 fr.		en liq.. au 30..	91 25	91 30	91 25	91 25	91 30	91 30
....	coup. 500 fr.	91f30 25 35	Pº au 30		d1f				
....	c. 100 à 500 fr. exclusf.		Pº au 30		d25		d50		
....	coup. 50 fr.		Pº au 15		d1f				
....	c. au-dessous de 50 fr.	91f30 25 35	Pº au 15		d25		d50	91 50	
avril 83	dº 3%		au 30..					56 50	47 50
avril 83	dº Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	296	au 30..					297 ..	
juill. 75	Péruvien, oblig. 6%, tout payé		au 30..					16 50	15 87½
juill. 75	dº dº 5%, tout payé		au 30..					11 ..	16 60
juill. 83	Portugais, 3%, 1853-56-57-59-60-62-63-67-69 (nég. ch. fl. 25f 25).		au 30..					52 ⅜	
avril 83	Emprunt Roumain 1875, 5%		au 30..					92 75	88 75
juill. 83	dº obligations d'Etat 6%, 1880, rembours. à 500 fr.		en liq.. au 30.. Pº au 15					103 ..	
mai 83.	Russe 1862, 5% (nég. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st.	87 87 ¼	au 15..					87 ..	
....	dº de 100 liv. st.	87 87 ¼						87 ..	90 ..
....	dº de 500 liv. st.							87 ..	
....	dº de 1000 liv. st.							87 ..	
août 83	dº 1870, 5% (nég. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st.	86 ½	en liq.. au 30..					86 ½	
....	dº de 100 liv. st.	86 ¼ ¾	Pº au 15		d1f			86 ½	89 ..
....	dº de 500 liv. st.							86 ½	
....	dº de 1000 liv. st.							86 ½	
juin 83.	dº 1873, 5% (nég. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st.		en liq.. au 30..					87 ..	
....	dº de 100 liv. st.		Pº au 15		d1f		d10	87 ..	92 ¾
....	dº de 500 liv. st.							87 .	
....	dº de 1000 liv. st.							87 ..	
avril 83	dº 1875, 4½ (nég. 25f 20), t.p. Oblig. de 50 liv. st.	80 ½	en liq.. au 30..					80 ½	
....	dº de 100 liv. st.	80 ½ 08						80 ½	80 ..
....	dº de 500 liv. st.	79 ½ ⅝						79 ½	
....	dº de 1000 liv. st.	79 ½ ⅝						79 ½	
juill. 83	dº 1877, 5%, r. au pair en 37 ans. Oblig. de 500 fr.		en liq.. au 30..					93 40	93 25
....	dº de 2500 fr.	93	Pº au 30		d1f		d50	93 ..	88 25
....	dº de 12500 fr.		Pº au 15		d1f		d50	93 ..	
juill. 83	dº 1878, 5% (2e empr. d'Ort), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 30..					56 50	61 40
....	dº de 1000 r.		Pº au 15		d1f		d50	58 50	
mai 83.	dº 1879, 5%, (3e empr. d'Ort), nég. c. f. 4f. Obl. de 100 r.		en liq.. au 30..					58 75	55 ½
....	dº de 1000 r.	57	Pº au 15		d1f		d50	58 75	
avril 83	dº 1881, 5%, obligations intérieures amortissables		en liq.. au 30..					235 ..	242 50
....	Grosses coupures		Pº au 15						
juill. 83	Oblig. hypot. de l'Etat Serbe, 5%, obl. 500 fr., tout payé	395 397 50	en liq.. au 30..					395 ..	405 ..
juill. 83	Dette générale Tunisienne, 5%, oblig. 500 fr., tout payé	487 50	en liq.. au 30..		d10			490 ..	491 25
mars 83	Dette Turque, 5%, 1865-73-74, coup. de 125 fr.		en liq.. au 30..	10 27½					10 45
....	coup. de 62 fr. 50.	10f 32 ½ 30 25 10 20.	Pº au 30		d25		d50	10 35	
....	coup. de 12 fr. 50.		Pº au 15		d25		d50		
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1860, 6%, remb. 500 fr., t.p.	54 50	au 30..					55 25	130 ..
mars 83	1863, 6%, remb. 500 fr., t.p.	70 69	au 30..					69 ..	70 ..
....	Grosses coupures								

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Brésiliens, 5%, remb. 500 fr.		
Briouze-Ferté-Macé, 3%, r. 500 fr.		
Charentes, 3%, r. 500 fr. (ex-c. 24).	31 50	31 ..
dº Bons, 6%, r. 250 fr. (ex-c. 9).		
Croix-Rousse (Lyon à la), 3%, r. 500f.		
Dombes et Sud-Est, 3%, r. 500 fr.		
dº 3% nouveau, remb. 500 fr.		
Épernay à Romilly, 3%, r. 500 fr.		
Est Algérien, 3%, r. 500f (gar. Etat).	330 ..	328 50
dº nouv., 307f 50 p. dº	326 ..	
Est, 1852-54-56, 5%, remb. 650 fr.	582 ..	580 ..
Est, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Etat).	360 25	359 75
dº nouveau dº	355 ..	353 ..
Ardennes, 3%, r. 500f dº	358 ..	356 ..
Bâle (Strasbourg à), 1843, r. 1250 fr.		
dº r. 625 fr. (int. gar. par l'Etat).		
Dieuze, 3%, remb. 500 fr.		
Montereau, 5%, remb. 1250 fr.		
Grande Ceinture de Paris, r. 500 fr.		
L'Hérault, 3%, remb. 500 fr.		
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 fr.	359 75	
Lisieux-Orbec, 3%, r. 500f (ex-c. 11).		
Lorraine, 3%, remb. 500 fr.		
Lyon, 5%, remb. 1250 fr.	1225 ..	
Lyon, 1855, 3%, remb. 500 fr.	362 ..	
Bessèges à Alais, 3%, remb. 500 fr.		
Bourbonnais, 3%, r. 500 f. (garanti).	361 50	
Dauphiné, 3%, r. 500 fr. dº	358 ..	
Genève-Lyon, 55, 3%, r. 500f (gar.).	356 ..	
dº 1857, 3%, remb. 500 fr.		
Méditerranée (int. 25f gar.), r. 625 fr.		
dº 52-55, 3%, r. 500 f. (int. gar.).	364 ..	363 ..
Paris-Lyon-Médit., 3% (fus.), r. 500f.	362 25	361 ..
Paris-Lyon-Médit., 66, 3%, r. 500 f.	363 ..	362 50
Rhône-et-Loire, 4%, remb. 625 fr.	572 ..	
dº 3%, r. 500 f. (int. g. par l'Etat).		
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.		
Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (int. gar.).	362 ..	
Médoc, 3%, remb. 500 fr.	275 ..	
Méridionaux français, 3%, r. 500 fr.		
Mézidon à Dives, 3%, remb. 500 fr.		
Midi, 3%, remb. 500 fr.	360 ..	359 ..
Teste, rembours. 1250 fr.		
Nantais (Chem. de fer), 3%, r. 500 f.	300 ..	
Nord, 3%, rembours. 500 fr.	366 ..	365 50
Nord-Est fran., 3%, r. 500f int. gar.).	349 ..	
Normands (Ch. de fer), 3%, r. 500 fr.		
Orléans, 1842, 4%, remb. 1250 fr.		
dº 1848, 4%, remb. 1250 fr.		
dº 3%, rembours. 500 fr.	360 50	359 50
Grand-Central, 1855, 3%, r. 500 fr.	360 ..	358 25
Orsay, 55, 4%, a. 500f (gar. par Orl.).		
Orléans à Châlons, 3%, r. 500 fr. :		
1re émiss., de 1 à 63,000	150 ..	
2e émiss., de 63,001 à 108,312		
3e et 4e ém., de 108,313 à 190,312.	135 ..	
Orl.-Evreux-Elb., etc., 3%, r. 500 f.	200 ..	
Orl.-Gisors-Vernon, 3%, r. 500 fr.	190 ..	
Orl.-Glos-Montfort, 3%, r. 500 fr.		
Orl.-Pont-de-l'Arche, 3%, r. 500 fr.		
L'Orne, 3%, remb. 500 fr.		
Intérêts gar. par l'Etat : Ouest, 3%, remb. 500 fr.	359 ..	358 50
Ouest, 3% nouvelles, r. 500 fr.	363 50	
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1853, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 1855, 5%, r. 1250 fr.		
Ouest, 4%, remb. 500 fr.		
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr.		
Havre, 1848, 6%, r. 1250 fr.		
Rouen, 1845, 4%, r. 1250 fr.		
Rouen, 47-49-54, 5%, r. 1250 f.		
St-Germain, 1842-49, r. 1250 f.		
Versailles (r.d.), 1843, r. 1250 f.		
Ouest Algér., 3%, r. 500f (int. gar.).	337 ..	
Parisiens Tramw. Nord, 6%, r. 400 f.	140 ..	
Picardie et Flandres, 3%, r. 500 fr.		
La Réunion, 3%, r. 500 f. (int. gar.).		
Rio-Grande-do-Sul, 3%, r. 500f, t.p.		
Seine-et-Marne, 3%, remb. 500 fr.		
La Seudre, 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. (Cie gén. fr.), 6%, r. 500 fr.		
dº 5%, remb. 500 fr.		
Tramw. du départt du Nord, r. 500 f.		
Tramw. (Sud), 6%, remb. 500 fr.		
Vitré à Fougères, 3%, remb. 500 fr.		
La Vologne, 5%, remb. 600 fr.		
Vosges, 3%, séries A et B, r. 500 fr.		
dº séries C et D, r. 500 fr.		
Wassy à Saint-Dizier, 3%, r. 500 fr.		
Crédit foncier colonial, 6%, r. 600 f.	576 25	
dº de la Marine, 5%, r. 120 f.		
Société Foncière Lyonnaise, r. 500 f.		
Cie Franco-Algérienne, 3%, r. 500 f.	257 ..	
Docks du Havre, 3%, remb. 500 fr.		
Docks de Marseille, 3%, r. 500 fr.		
Docks de Rouen, 5%, remb. 500 fr.		
Entr. et Mag. gén. Paris, 5%, r. 500f.		
Marchés aux chevaux, remb. 500 fr.		
Eaux (Cie générale), 3%, r. 500 fr.		
dº dº 5%, r. 500 fr.		
dº dº 4%, r. 500 fr.		
Baux Banlieue Paris, 6%, r. 500 fr.		
Industrie linière, 6%, remb. 300 fr.		
Gaz et Eaux, 5%, remb. 500 fr.		
Gaz de Bordeaux, 5%, remb. 500 fr.	517 50	
Cie Parisienne du Gaz, 5%, r. 500 fr.	516 ..	514 25
dº 1882, 235 f. payés (nomin.).		
Cie centrale du Gaz, 5%, r. 300 fr.	300 ..	
dº dº 5%, r. 500 fr.		
Gaz (Cie française), 5%, r. 300 fr.		
Gaz de Gand, 5%, remb. 500 fr.	430 ..	
Gaz général de Paris, remb. 300 fr.	283 75	
Gaz de Mulhouse, 5%, remb. 500 fr.		

JOUISSANCE	Samedi 29 Sept. 1883	AU COMPTANT	TERME	1er COURS	PLUS HAUT	PLUS BAS	DERNIER COURS	Dern. cours cotés précédemment Compt.	Terme
	Emprunt Ottoman :								
mars 83	1865, 6%, remb. 500 fr., t.p.		en liq.. au 30..						
....	Grosses coupures		en liq.. au 30..					62 ..	360 ..
mars 83	1869, 6%, remb. 500 fr., t.p.	55 54							
....	coup. de 5	55	P° au 30		d5f		d1f	55 ..	93 75
....	coup. de 25	55	en liq..						
mars 83	1873, 6%, remb. 500 fr., t.p.	49f 50 49f 48f 75 50f	au 30..						
....	coup. de 5		P° au 30		d5f		d10	49 75	71 25
....	coup. de 25								
	VALEURS ÉTRANGÈRES.								
juill. 83	Banque I. R. P. des Pays-Autrichiens, act. 500 fr., 250 f. payés.	477 50 480 478 75	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 30 P° au 15 P° au 15	478 75	d10 d5f d50 d5f		d20 d10 d20 d10	477 50	477 50
déc. 82.	Banque Générale d'Egypte, act. 500 fr., 125 fr. p. (ex-c. 1)	520	en liq.. au 30.. P° au 30					500 ..	515 ..
janv. 83	Banque hypothéc. d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 10). (ex-coup. 4.)		en liq.. au 30.. P° au 30				d10	500 ..	565 ..
août 83	Banque Hellénique de Crédit gén., act. 500 fr., 300 fr. p. (ex-c. 5).		en liq.. au 30.. P° au 30					560 ..	570 ..
mai 83.	Banque des Pays-Hongrois, act. 500 fr., 250 fr. payés (coup. 1).	458 75	en liq.. au 30..					460 ..	460 ..
juill. 83	Banque de Crédit Italien, actions 500 lires, tout payé (ex-c. 10).		P° au 30 P° au 15 au 30..		d 5 d20		d10 d10		
juill. 83	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f), 40 p° (200f) p. (ex-coup. 1)		en liq.. au 30.. P° au 30		d5f		d10	500 ..	500 ..
juill. 83	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coup. 16)	737 50 736 25 735	en liq.. au 30..	735				495 ..	495 ..
....	Grosses coupures	735	P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	740 ..	740 ..
juill. 83	Banque de Roumanie, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-coup. 23)		en liq.. au 30..						
....	Grosses coupures		P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	700 ..	700 ..
juill. 83	Crédit Foncier d'Autriche, act. 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 26).	735	en liq.. au 30..						
....	Grosses coupures		P° au 30 P° au 15		d5f d20		d10 d10	745 ..	730 ..
févr. 83	Crédit Foncier Égyptien, a. 500 f., 125 fr. payés		en liq.. au 30..	555					
....	Grosses coupures		P° au 30		d5f		d10	560 ..	557 50
juin 83.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.. au 30..				d10		
avril 83	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 f., 250 f. payés (ex-c. 2).		P° au 30 en liq.. au 30..		d5f		d10	450 ..	440 ..
juill. 83	Banqne centr. dn Cr. Fonc. de Russie, obl. 1re sér., 5%, r.500, t.p.	385	P° au 30 en liq..					475 ..	465 ..
août 83	d° ob. 4° et 5° sér., 5%, r.500, t.p.	372 50 375	au 30..					382 50	385 ..
juill. 82	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. «Act. de cap. amortie.» (ex-coup. 11.)	255	au 30.. en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15	257 50	d5f d20		d10	372 50 260 ..	407 50 255 ..
juill. 83	Andalous (Chemins de Fer), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 7).		en liq.. au 30..		d5f		d10		
avril 83	Asturies, Galice et Léon, actions 500 pesetas (525f), t.p. (ex-c. 6).		P° au 30 en liq.. au 30..		d10			475 ..	550 ..
juill. 83	Société Autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, act. 500 fr., t.p.	672 50 675	P° au 30 en liq.. au 30..	673 75	675 ..	673 75	673 75	503 75 676 25	560 .. 673 75
....	d° Grosses coupures		P° au 30 P° au 30 P° au 15 P° au 15		d20 d5f d20 d5f		d10 d10		
juill. 83	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f, t.p. (ex-coup. 2.)		en liq.. au 30.. P° au 30					277 50	310 ..
juin 83.	Lombard (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 48).	331 25 332 50 331 25	en liq.. au 30..	332 50					
....	d° Grosses coupures		P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	331 25	331 25
juill. 83	Nord-Ouest d'Autriche, remb. à 500 fr., tout payé		en liq.. au 30.. P° au 30					410 ..	440 ..
juill. 83	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43)	503 75 502 50 501 25	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 30 P° au 15	501 25	d5f d20 d5f		502 50 d10 d10	503 75	501 25
juill. 83	Portugais (Compie Royale) act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 43).		en liq.. au 30.. P° au 30		d5f		d10	445 ..	442 50
oct. 65.	Romains, act. 500 fr., tout payé.	131 132	en liq.. au 30..						
juill. 83	Russes (Grande Soc. des chem. de fer), act. 500 fr., t.p. (ex-c. 52).		en liq.. au 30..					132 50	145 ..
	d° Grosses coupures.		P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	625 ..	622 50
juill. 83	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 47)	430 428 75	en liq.. au 30.. P° au 30 P° au 15		d5f d5f		d10 d10	430 ..	428 75
mai 83.	Sicile Occid. (Ch. de fer), Palerme, Marsala, Trapani, a. 500 fr., t.p.		en liq.. au 30.. P° au 30					508 75	450 ..
juill. 83	Gaz (Cie Madrilène d'éclair. et de chauff. par le), act. r. 500 f., t.p. (ex-coup. 6.)	505	en liq.. au 30.. P° au 30					502 50	510 ..
juill. 83	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 p., 250 p.p., (nos 1 à 80000). (ex-conp. d'int. 3.)		P° au 15 en liq.. au 30.. P° au 30				d10 d10 d10	590 ..	590 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Houillères d'Ahun, remb. 312 f. 50.		
Comp. d'Aguilas, 6%, remb. 500 fr.	496 25	
Mines de la Basse-Loire, r. 300 fr.		
Mines Grand'-Combe, 5%, r. 1250 f.		
Mines de la Loire, remb. 1250 fr.		
Le Nickel, 6%, remb. 500 fr.		
Saint-Eloi (Houill. de), 1re série		
d° d° 2e série		
Santander et Quiros, remb. 550 fr.		
Cail et Cie, remb. 450 fr.		
Commentry-Fourchamb., r. 1250 fr.		
d° d° r. 250 fr.		
Dyle et Bacalan, 5%, remb. 500 fr.		
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.		
Métaux (Laveissière), 5%, r. 500 fr.		
Chargeurs réunis, 5%, r. 500 fr.		
Cie Insulaire de Navigat. à vapeur, F. Morelli et Cie, 1878, 6%, r. 500f.		
Messageries marit., 66, 5%, r. 500 f.		
Omnibus, 5%, remb. 500 fr.	509 ..	
d° 4%, 1881, remb. 500 fr.		
Voitures à Paris, 5%, remb. 500 fr.		
Cie Immob. de Paris, 3%, r. 500 fr.		
Cie Transatlant., 1880, 5%, r. 500 f.	475 ..	472 50
Digeon et Cie, obl. hyp. 4%, r. 500 f.		
Etabliss. Duval, 5%, 1880, r. 500 f.		
Etablissements Malétra. 5%, r. 500 f.		
Glacières de Paris, 5%, r. 300 fr.		
Impr.-Libr. des ch. de fer, r. 500 fr.		
Lits militaires, 6%, remb. 600 fr.	587 50	
Matériel agricole, 5%, remb. 300 fr.		
Salines de l'Est, remb. 625 fr.		
Gr. Tuilerie de Bourgogne, r. 500 f.	66 ..	
Canaux Agricoles, 5%, remb. 300 f.		
Canal de Panama, 5%, r. 500 f., t.p.	427 ..	420 ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.	572 50	570 ..
d° 3%, 1880, r. 500 fr., 264 fr. p.		
d° d° tout payé.		
d° Bons de coup. arr., 5%, r. 85 f.	90 ..	
Touage Conflans à la mer, r. 250 fr.		
Fonds d'États et de Villes étr.		
Emprunt Anglais 2½%, 1853 (négociations change fixe 25f 20)		
Empr. Argentin, 6%, 68 (nég. chge		
d° 6%, 71 fixe 25f20).		
d° 6%, 81, r. 500 f., t.p.		
Empr. Autrich., 60, ob. 500 fl., r. 600.		
Obl. Dom. Autrich., 1866 (estamp.).	315 ..	
Dette Autrich. 5%, convertie (nég., change fixe 2 fr. 50).		
Oblig. 100 fl. (argent).	67 1/16	67 ..
d° 1000 fl. d°	67 ½	67 ¼
d° 100 fl. d°		
d° 1000 fl. d°	68 ..	
Oblig. 100 fl. (papier).	68 ..	
d° 1000 fl. d°		
d° 5%, 81 (pap.), exempt d'imp.		
Emprunt Belge, 2½%		
d° Brésil., 5%, 75 (cn. fixe 25.20).		
d° Canada, 4%, gar., r. 1903-1913.		
d° d° non gar., r. 1904-1908.		
d° du Gouvt du Cap, 4½%, 1878.		
d° Danubien (Princ.-Unies), 8%.		
Espagne, Ext., 2%, 76. B. de c. arr.		
États-Unis, 5% consol. Bonds remb. le 21 mai 1881		
d° Bonds remb. 12 août 1881.		
Emprunt d'Haïti (ex-coup. 56)		
d° Hollandais, 2½%, C.F.		
d° C.H.		
d° 3%, 44, C.H. (nég. ch.).		
d° 4%, 1878... (flo 2.10).	100 ½	
d° Honduras (Obl. hyp.), r. 300 fr.	9 .	
d° Hongrois, obl. 300 fr. (unités).	295 ..	
d° Grosses coupures.	296 ..	294 ..
d° Coupures de 5	296 ..	294 ..
d° Indien, 4%, 78.... (nég. ch.		
d° Norvégien, 4½, 76. (flo 25.20).		
d° 4½, 78. d°		
d° 4%, 1880		
Dette Turque 5%, 65-73-74, conp. 125f		
d° d° coup. 62f 50.		
d° d° coup. 12f 50.		
Turc 5%. Récép. prov. Conp. 10 l.st.		
d° Récépissés prov. inf. à 250 f. cap.		
Empr. Ottoman, 1860, 6%, r. 500f, t.p.		
d° 1863, d°		
d° 1865. d°		
d° 1869, d°		
d° 1873. d°		
Empr. Piémontais, 1849, 4%		
d° 1850, 4%		
d° Cert. anglais, 5%.		
Empr. Romain, 5%	96 ..	
Empr. Pontif. 1860-64, 5%, ob. 100f.		
d° 1866, 5%		
Empr. Portngais 1876, 5%, r. 500 fr.	452 50	
d° 1877-78, 3%		
d° 1879, 5%, r. 505 f.	466 ..	
d° 1880, 3%, t. p.		
Empr. Québec, 80, 4½, r. 500 f., t.p.		
Empr. Russe, 50, 4½ (nég. ch. fl. 25f50).		
d° 1867, 4%, r. 500 fr.	400 ..	398 50
d° 1869, 4%, r. 500 fr.	399 ..	398 50
d° 1880, 4%, r. 500 fr.	365 ..	
Empr. Suédois, 78, 4% (n. ch. f. 25f10).		
d° 80, 4% (1re, 2e et 3e s.), r. 504 f.		
Empr. Tunisien. B. coup. arr. (87f50).		
d° d° (105 f.).		
Empr. Naples, 5%, 1875, r. 500 fr.		
d° d° estampillées.		

TABLES MENSUELLES

SEPTEMBRE 1883

AVIS

Les abonnés du *Journal officiel* sont informés que, pour faciliter leurs recherches, l'administration du journal publie mensuellement une TABLE SOMMAIRE des matières contenues dans l'*Officiel* proprement dit, dans les débats des deux Chambres et dans les Documents parlementaires.

Cette table, formée des sommaires mêmes qui précèdent, chaque jour, les actes du Gouvernement, les comptes rendus *in extenso* des séances, etc., etc., est divisée en cinq parties : la première concernant l'*Officiel* proprement dit, la seconde les séances du *Sénat*, la troisième les séances de la *Chambre*, les deux dernières les *Documents parlementaires* du Sénat et de la Chambre.

Cette table permettra au lecteur, qui aura constaté dans un des sommaires ou dans la table alphabétique des *Documents* l'existence du document cherché, de se reporter au numéro du *Journal officiel*, ou à la séance de l'Assemblée, ou au projet de loi contenant ce document.

SOMMAIRES DU JOURNAL OFFICIEL

1er SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

2 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

3 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

9 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

10 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

11 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

12 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

13 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

14 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux en Algérie (page 4890).

Dépêche reçue du Tonkin par le ministre de la marine (page 4891).

Avis et communications. — Liste, par ordre de mérite, des élèves sortants des écoles nationales d'arts et métiers de Châlons, d'Angers et d'Aix, ayant obtenu le certificat d'études à la suite des examens de fin d'année scolaire 1882-83 (page 4891).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 4892).

Académies et corps savants. — Académie des sciences morales et politiques. — *Arthur Mangin* (page 4893).

Informations. — Fixation des effectifs de l'armée espagnole pour l'année 1883-1884 (page 4894).

Bourses et marchés (page 4900).

20 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret prescrivant la promulgation de la convention suivie d'un protocole additionnel, conclue, le 2 novembre 1882, entre la France et le Chili, pour la réparation des dommages causés aux Français par les opérations des troupes chiliennes durant la guerre contre le Pérou et la Bolivie (page 4905).

Exequatur accordé à un consul (page 4906).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans l'état-major général (page 4906).

— portant mutations dans la cavalerie, l'intendance et le service du recrutement (page 4906).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux en Algérie (page 4907)

Avis relatif à un concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée. — Avis relatif à des emplois vacants à l'école polytechnique (page 4907).

Avis et communications (page 4907).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 4907).

Académies et corps savants. — Société d'acclimatation. — *Ernest Menault* (page 4908).

Informations. — Les colonies françaises : La Réunion (page 4910).

Bourses et marchés (page 4916).

21 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret nommant le chef du service de l'intérieur à Mayotte (page 4921).

— affectant provisoirement au ministère de l'instruction publique, pour l'installation de l'institut de chimie de la faculté des sciences de Paris, un terrain appartenant à l'Etat (page 4921).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le corps de santé de l'armée territoriale (page 4922).

— portant nominations dans la gendarmerie de l'armée territoriale (page 4922).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major (page 4921).

— portant mutation dans le service du recrutement (page 4922).

— portant création d'une brigade de gendarmerie en Algérie (page 4922).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications. — Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1883 (page 4924).

Académies et corps savants. — Académie des sciences. — *Henri de Parville* (page 4926).

Informations. — Effectif de l'armée de la Suisse au 1[er] janvier 1883 (page 4927).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 4928).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 4929).

Bourses et marchés (page 4932).

22 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Décrets portant promotions au grade d'enseigne de vaisseau (page 4937).

Arrêté ouvrant un concours pour des places d'auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (page 4937).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie (page 4938).

— portant mutations dans le service des subsistances militaires (page 4940).

— portant mutations parmi les vétérinaires militaires (page 4940)

— portant mutations dans le personnel administratif de l'armée territoriale (page 4940).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis au sujet des quarantaines dans les ports d'Italie. — Avis relatif à un concours pour l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (page 4940).

Avis et communications. — Liste, par ordre de classement, des élèves qui ont obtenu le diplôme de vétérinaire dans les écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, à la suite des examens généraux de 1883 (page 4942).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 4942).

Informations. — Les colonies françaises : La Réunion (suite) (page 4943).

Bourses et marchés (page 4948).

23 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant promotions au grade d'enseigne de vaisseau (page 4953).

— portant promotions dans le corps du commissariat de la marine (page 4953).

Arrêté nommant le chef et le chef-adjoint du cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice (page 4953).

— nommant des élèves ingénieurs à l'école d'application des manufactures de l'Etat (page 4953).

Décision autorisant la création de bureaux télégraphiques municipaux (page 4953).

— autorisant la transformation d'un bureau mixte secondaire en bureau mixte principal à service de jour complet (page 4953)

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nomination du chef du cabinet du ministre de la guerre (page 4954).

— portant promotions dans la cavalerie, le corps de santé et la gendarmerie (page 4954).

— portant nominations d'officiers de réserve dans l'arme de la cavalerie (page 4956).

Décision portant mutations dans le corps de santé, dans le service du recrutement, dans la gendarmerie et dans le service des écoles militaires (page 4955).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire du ministre de la guerre relative à la direction à donner à l'enseignement dans les écoles régimentaires de la cavalerie (page 4956).

Avis et communications. — Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'école nationale forestière de Nancy (page 4956).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 4957).

Académies et corps savants. — Académie de médecine. — *A.-J. Martin* (page 4958).

Informations. — Les colonies françaises : Sainte-Marie de Madagascar (page 4959).

Etat présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1882-1883 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois d'août 1883 (page 4461).

Bourses et marchés (page 4964).

24 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nomination d'un sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies (page 4969).

Arrêté conférant la décoration du Mérite agricole (page 4969).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations de sous-lieutenants dans l'infanterie (page 4969).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire du ministre de la guerre relative à la suppression des cours faits dans les

25 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

26 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

27 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

28 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

29 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

30 SEPTEMBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

PARTIE NON OFFICIELLE

OCTOBRE 1883

1er OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

2 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la guerre :

18 OCTOBRE

19 OCTOBRE

20 OCTOBRE

21 OCTOBRE

---

22 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

23 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

24 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

25 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

---

26 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

27 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

28 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

29 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

30 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

31 OCTOBRE

PARTIE OFFICIELLE

PARTIE NON OFFICIELLE

SÉNAT. — DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1883

PAGE 1209

Lecture, par M. le président, du décret convoquant le Sénat et la Chambre des députés en session extraordinaire.

Communication, par M. le président, relative aux décès de plusieurs sénateurs (MM. Dutilleul, Bernard, Duval, Joubert et Victor Lefranc.

Demandes de congés.

Tirage au sort des bureaux.

Dépôt par M. Méline, ministre de l'agriculture, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de lois :

Le 1er, sur les associations. — (Renvoi aux bureanx.)

Le 2e, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) à emprunter une somme de 1,550,000 francs et à s'imposer extraordinairement. — (Renvoi à la commission d'intérêt local.)

Dépôt, par M. Raynal, ministre des travaux publics, de deux projets de lois, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1er, portant approbation de la convention provisoire passée le 17 juillet 1883 entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest ;

Le 2e, portant approbation de la convention provisoire passée le 11 juin 1883 entre le ministère des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Est.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance à jeudi.

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 1883

PAGE 1215

Procès-verbal.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au budget du ministère de l'intérieur (chap. 3, Exercice 1883) un crédit supplémentaire de 100,000 fr. pour les traitements des fonctionnaires administratifs des départements. = Discussion générale : MM. Lizot, Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur ; le président. — Clôture de la discussion générale.— Demande d'ajournement par M. de Gavardie : MM. de Gavardie, le président. Rejet. — Adoption au scrutin du projet de loi.

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi relatif au régime des eaux. = Article 8 à 15. — Adoption. = Article 16 : MM. le président, Cuvinot, rapporteur. — Adoption. = Articles 17 à 25. — Adoption. = Article 26 modifié : MM. le rapporteur, le président. — Adoption. = Articles 27 à 31. — Adoption. = Article 32 : MM. le président, Bérenger. — Paragraphe 1er modifié. — Adoption. — Paragraphe 2. — Adoption. — Adoption de l'ensemble de l'article 32. = Article 33. — Adoption. = Article 34. — Amendement de M. Roger-Marvaise : MM. Roger-Marvaise, le président. — Retrait de l'amendement par son auteur. — Adoption de l'article 34. = Articles 35 à 49. — Adoption. = Article 50. — Amendement de M. Bérenger : M. le président. — Adoption. — Adoption de l'article 50. = Articles 51 à 53. — Adoption. — Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers : M. le président. — Retrait de l'ordre du jour de la proposition de loi.

Règlement de l'ordre du jour : MM. le président, Audren de Kerdrel, Buffet, Malens. — Renvoi à samedi de la prochaine séance.

SÉANCE DU SAMEDI 27 OCTOBRE 1883

PAGE 1223

Procès-verbal.

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique la construction d'un canal de navigation du Nord sur Paris. — Demande de retrait de l'ordre du jour : M. de Freycinet, rapporteur. — Adoption de la demande de retrait.

Dépôt, par M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les récidivistes. — Renvoi aux bureaux.

Dépôt, par M. Labitte, du rapport sommaire sur la proposition de M. Labitte sur la chasse.

1re délibération sur la proposition de loi de M. le colonel Meinadier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 18 août 1881 et à admettre au bénéfice de cette loi les anciens militaires pourvus d'emplois rétribués par l'Etat, les départements ou les communes : MM. le colonel Meinadier, rapporteur, le général Campenon, ministre de la guerre ; Tirard, ministre des finances ; de Reignié. — Demande d'ajournement : MM. de Gavardie, le rapporteur. — Adoption de la demande d'ajournement.

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de l'article 105 du code forestier relatif au partage des bois d'affouage. — Déclaration de l'urgence. = Article unique. — Amendement de M. Oudet : MM. Oudet, Chaumontel, rapporteur. — Rejet de la prise en considération de l'amendement. — Adoption de l'article unique du projet de loi.

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre ponr les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation : MM. le président, Teisserenc de Bort. — Rejet de l'urgence. — Ajournement de la discussion.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Bardoux, sur la propriété artistique : M. Bardonx. — Adoption de la prise en considération.

Congés.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance au mardi 30 octobre.

SÉANCE DU MARDI 30 OCTOBRE 1883

PAGE 1231

Procès-verbal.

Demande de congé.

Dépôt, par M. Demôle, d'un rapport sur la proposition de loi de M. Bérenger, ayant pour objet d'allouer une indemnité de séjour aux membres du jury, tant en matière criminelle qu'en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation : MM. Dietz-Monnin, rapporteur ; Teisserenc de Bort, Oudet, le président. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Dépôt, par M. Chaumontel, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Havre (Seine-Inférieure), à contracter un emprunt de 5 millions.

Congé.

Règlement de l'ordre du jour. — Renvoi de la prochaine séance au lundi 5 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 1883

PAGE 2101

Communication, par M. le président, du décret de M. le Président de la République convoquant la Chambre en session extraordinaire pour le 23 octobre 1883.

Tirage au sort des bureaux.

Excuses. — Demandes de congé.

Communication, par M. le président, d'un décret de M. le Président de la République portant nomination de commissaires du Gouvernement dans la discussion du budget de l'exercice 1884.

Règlement de l'ordre du jour : MM. le ministre de l'intérieur, Martin Nadaud, Cuneo d'Ornano, Lefebvre (de Fontainebleau), Roque (de Fillol), Hippolyte Maze, Benjamin Raspail, de Marcère, de Baudry-d'Asson.

Dépôt, par M. le ministre des finances, de vingt-trois projets de loi portant prorogation ou établissement de surtaxes aux octrois de Rouen (Seine-Inférieure), du Tréport (Seine-Inférieure), du Quesnoy (Nord), de Steenvoorde (Nord), de Civray (Vienne), de Montmorillon (Vienne), de Pont-de-Vaux (Ain), de Saint-Marcellin (Isère), de Chambéry (Savoie), d'Aix-les-Bains (Savoie), de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie), de Saint-Julien (Haute-Savoie), de Saint-Dié (Vosges), de Pontoise (Seine-et-Oise), de Cannes (Alpes-Maritimes), d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), de Plabennec (Finistère), de Péronne (Somme), de Laon (Aisne), de Guéret (Creuse), du Palais (Morbihan) et de Grandcamp (Calvados).

Dépôt, par M. le ministre des finances, de deux projets de loi : le 1er concernant un échange entre l'Etat et la ville de Sedan (Ardennes); le 2e relatif à une transaction contenant cantonnement des droits d'usage et échange de terrains entre l'Etat et la commune de Taillette (Ardennes).

Communication, par M. le président, d'une lettre par laquelle M. le ministre des finances prie la Chambre de vouloir bien désigner l'un de ses membres pour faire partie, en remplacement de M. Naquet, nommé sénateur, de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Présentation, par M. le ministre des finances, d'un projet de loi portant modification du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1884.

Dépôt, par M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un projet de loi autorisant la construction des écoles supérieures d'Alger et répartissant sur les exercices 1884 à 1887 le montant de la dépense, évaluée à 2,500,000 fr.

Présentation, par M. le ministre de la marine et des colonies, d'un projet de loi portant concession de croix et de médailles militaires à l'occasion des opérations effectuées au Tonkin, à Hué et à Madagascar.

Règlement de l'ordre du jour : MM. Michou, Pieyre, Langlois, le prince de Léon.

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 1883

PAGE 2109

Demande de congé.

Dépôt, par M. Pierre Legrand, d'une proposition de loi portant modification des articles 22 du décret du 27 mai 1848, 11 de la loi du 2 juin 1853, 2 et 4 de la loi du 7 février 1880, sur les conseils de prud'hommes.

Dépôt par M. Esnault, au nom de la 17e commission d'intérêt local, d'un rapport snr le projet de loi tendant à autoriser le département des Vosges à contracter un emprunt pour l'agrandissement de l'école normale d'instituteurs.

Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Dépôt, par M. le marquis de Roys, d'un rapport sur le projet et les propositions de loi sur l'avancement dans l'armée.

Dépôt, par M. Haentjens, d'un projet de résolution portant que les procès-verbaux de la commission du budget seront communiqués à tous les députés qui en feront la demande.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. — Article 73. — Amendement de M. Beauquier. Retrait. = Amendement de M. Anatole de La Forge : M. A. de La Forge. Ajourné. — Amendement de M. Roquet : MM. Roquet, de Marcère, rapporteur. Retrait. — Adoption de l'article. = Art. 74. Amendement de M. Tony Révillon : MM. Tony Révillon, Dreyfus, Andrieux, le rapporteur, le comte de Douville-Maillefeu, le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, Emile Brousse. — Demande de renvoi à la commission : M. Tony Révillon. Rejet au scrutin. — Rejet de l'amendement. — Amendement de M. Emile Brousse : M. E. Brousse, le rapporteur. — Rejet au scrutin. — Adoption de l'article.

Question adressée par M. Granet à M. le président du conseil et réponse de M. le président du conseil.

Annonce, par M. le président, du résultat du scrutin sur la nomination d'un membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire. — Nomination de M. Hervé Mangon.

Dépôt, par M. Pieyre, de deux propositions ayant pour but : la première, d'assurer la stabilité des ministres de la marine et de la guerre; la deuxième, d'accorder une prime aux agriculteurs reconstituant leurs vignobles au moyen de cépages américains.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de dix projets de loi d'intérêt local, tendant :

A autoriser les villes :

1° D'Aix-les-Bains (Savoie) à emprunter 50,000 francs à la caisse des écoles;

2° D'Armentières (Nord) à emprunter une somme de 57,000 francs;

3° Du Havre (Seine-Inférieure) à contracter 3 emprunts;

4° De Menton (Alpes-Maritimes) à emprunter 102,000 francs;

A s'imposer extraordinairement, les départements :

5° De l'Ain, pour diverses dépenses d'intérêt départemental;

6° De la Charente-Inférieure, pour les travaux des chemins vicinaux;

7° Des Landes, pour les travaux des routes départementales et des chemins vicinaux;

8° De la Marne, pour diverses dépenses d'intérêt départemental;

9° De la Corse, à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement pour des travaux de routes départementales;

10° Des Deux-Sèvres, à créer des ressources extraordinaires pour le payement de diverses dépenses départementales.

Reprise de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. — Adoption de l'article 75. = Article 76. — Amendement de M. Fourcand : MM. Fourcand, le rapporteur. Rejet. — M. Lorois. — Adoption de l'article. = Adoption de l'article 77. = Article 78. Amendement de M. le comte de Lanjuinais : MM. le rapporteur, le comte de Lanjuinais. Non prise en considération. — Adoption de l'article. = Article 79. — Amendement de M. Arthur Legrand. Renvoi à la commission. = Article 80 : MM. le rapporteur, Lorois, Morel (Manche), Arthur Legrand. — Adoption de l'article modifié. = Adoption des articles 81 à 85. = Article 86 : MM. Morel (Manche), le rapporteur. — Amendement de M. Dureau de Vaulcomte : MM. Dureau de Vaulcomte, le rapporteur, Le Guay, commissaire du Gouvernement. Adoption. — Adoption de l'article. = Article 87. — Amendement de M. Lorois : MM. Lorois, le rapporteur. Non prise en considération. — Adoption de l'article. = Article 88 : MM. le rapporteur, le sous-secrétaire d'Etat des finances, Bourgeois, le comte de Lanjuinais. Renvoi à la commission.

Dépôt, par M. Laroche-Joubert, d'une proposition tendant à la mise en accusation du ministère.

Règlement de l'ordre du jour : M. Folliet.

SÉANCE DU SAMEDI 27 OCTOBRE 1883

PAGE 2133

Procès-verbal : MM. Vernhes, A. Picard, Laroche-Joubert, Fréry.

Demandes de congé.

Incident : M. Laroche-Joubert.

Prise en considération de la proposition de loi de M. Ferdinand Dreyfus et plusieurs de ses collègues, relative aux dispositions applicables à toutes les élections.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Art. 89 : M. de Marcère, rapporteur. Adoption. = Art. 90. — Amendement de M. Duchasseint : MM. Duchasseint, le rapporteur. Rejet. — Adoption de l'article modifié. = Adoption des articles 91 à 96 = Art. 97 : MM. Cuneo d'Ornano, le rapporteur. Adoption. = Art. 98 : MM. Lorois, le rapportenr. — Amendement de M. Dureau de Vaulcomte : M. Dureau de Vaulcomte. Adoption. — Adoption de l'article modifié. = Adoption de l'article 99. = Art. 100. — Amendement de M. Michou : M. Michou. Non-prise en considération. — Amendement de M. Freppel : MM. Freppel, le rapporteur. Non-prise en considération. — Adoption de l'article. = Art. 101. — Amendement de M. Freppel : MM. Freppel, le rapporteur, Antonin Dubost,

le marquis de Roys. Non-prise en considération. — Adoption de l'article modifié. = Art. 102. — Amendement de M. Roy de Loulay : MM. Roy de Loulay, le rapporteur. — Adoption de l'article modifié. = Adoption de l'article 103. = Art. 104 : MM. Lagrange, le rapporteur. Adoption au scrutin. = Art. 105. — Amendement de M. Lagrange. Renvoi à la commission. = Art. 106. — Amendement de M. Bernard (Doubs) : MM. Bernard (Doubs), F. Dreyfus. Non-prise en considération. — Adoption de l'article. = Art. 107 : MM. Bernard (Doubs), le rapporteur. Adoption de l'article modifié. = Art. 108 : MM. Bernard (Doubs), le rapporteur. Adoption de l'article. = Adoption des articles 109 à 114. = Art. 115 : MM. Giraud (Deux-Sèvres), Lefebvre (Fontainebleau), de La Porte. Adoption de l'article.

Dépôt, par M. Mathieu, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi ayant pour objet l'ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 100,000 francs, pour venir en aide aux habitants de l'île de Groix, victimes des événements de mer du 2 septembre 1883. — Lecture de l'exposé des motifs et déclaration de l'urgence.

Dépôt, par MM. Loubet, Thomson et plusieurs de leurs collègues, d'une proposition de loi relative au cadre des auditeurs au conseil d'Etat.

Dépôt, par M. Giard, d'une proposition de loi portant modification des articles 30 de la loi du 18 mars 1806, 22 du décret du 27 mai 1848, 11 de la loi du 1er juin 1853, 2 et 4 de la loi du 7 février 1880, sur les conseils de prud'hommes.

Excuses. — Demandes de congé. — Congés.

SÉANCE DU LUNDI 29 OCTOBRE 1883

PAGE 2157

Procès-verbal : M. Mazeron.

Excuses.

Annonce, par M. le président, du décès de M. Lanel, député de la Seine-Inférieure.

Dépôt, par M. Esnault, de trois rapports :

Le 1er, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi du Tréport (Seine-Inférieure) ;

Le 2e, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation de la surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi de Grandcamp (Calvados) ;

Le 3e, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Rouen (Seine-Inférieure).

Dépôt, par M. Million, de trois rapports :

Le 1er, sur le projet de loi ayant pour objet l'établissement d'une surtaxe sur le vin à l'octroi d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées);

Le 2e, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation de la surtaxe perçue sur le vin à l'octroi de Pont-de-Vaux (Ain);

Le 3e, sur le projet de loi ayant pour objet l'établissement, à l'octroi de Cannes (Alpes-Maritimes), d'une surtaxe sur l'alcool et l'élévation de la surtaxe perçue sur le vin.

Présentation, par M. le ministre des affaires étrangères, d'un projet de loi ayant pour objet d'accorder une pension de 80,000 fr. à la famille de l'émir Abd-el-Kader. — Demande de renvoi à la commission du budget : M. Jolibois. Renvoi aux bureaux.

Dépôt, par M. Plessier, d'une proposition de loi sur l'organisation des associations syndicales pour le drainage.

Suite de la 2e délibération sur les propositions de loi d'organisation municipale. = Art. 79 : M. de Marcère, rapporteur. Adoption. = Art. 88 : M. le rapporteur. — Amendement de M. Jean David : MM. Jean David, le rapporteur. Non prise en considération. — Adoption de l'article. = Art. 105 : M. le rapporteur. Adoption. = Art. 116 : MM. Goblet, le rapporteur. Adoption. = Art. 117 : MM. Lorois, le rapporteur. Adoption. = Adoption des articles 118 à 122. = Art. 123 : M. Cuneo d'Ornano. Adoption. = Adoption des articles 124 à 133. = Art. 134 : M. Remoiville. Retrait. = Adoption de l'article 135. = Art. 136. — Adoption des six premiers paragraphes. — Paragraphe 7 : MM. le rapporteur, le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Renvoi à la commission. Adoption du paragraphe 8. — Paragraphe 9 : MM. Freppel, de La Porte, Giraud (Deux-Sèvres). Adoption. — Adoption du dernier paragaphe de l'article. = Art. 137. — Amendement de M. d'Aillières : MM. d'Aillières, le rapporteur. — Demande d'ajournement. Rejet. — Non-prise en considération de l'amendement. — Adoption de l'article.

Dépôt, par M. Granet, d'une demande d'interpellation adressée au Gouvernement sur les affaires du Tonkin. — Fixation à demain de la discussion.

Congé.

Dépôt, par M. Charles Ferry, d'un rapport, au nom de la commission du budget, sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1884 (Ministère des postes et des télégraphes).

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi tendant :

Le 1er, à autoriser la ville de Châtellerault (Vienne) à emprunter 17,000 francs et à s'imposer extraordinairement ;

Le 2e, à autoriser la ville de Grenoble (Isère) à emprunter 225,000 francs.

SÉANCE DU MARDI 30 OCTOBRE 1883

PAGE 2173

Demande de congé.

Présentation, par M. le ministre du commerce, d'un projet de loi ayant pour objet d'assurer la répression des contraventions aux règlements sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Rapport, par M. Simonnet, au nom du 1er bureau, sur l'élection de l'arrondissement d'Apt, département de Vaucluse.

Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Georges Laguerre.

Dépôt, par M. Esnault, au nom de la 18e commission d'intérêt local, de deux rapports :

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Menton (Alpes-Maritimes) à emprunter 102,000 fr. ;

Le 2e, sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation de la surtaxe perçue sur le vin à l'octroi de Saint-Dié (Vosges).

Discussion de l'interpellation de M. Granet sur les affaires du Tonkin : MM. Granet, le ministre des affaires étrangères, Georges Perin.

Dépôt, par M. Duval, au nom de la 18e commission d'intérêt local, du rapport sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation d'une surtaxe perçue sur le vin à l'octroi de Saint-Julien (Haute-Savoie).

SÉANCE DU MERCREDI 31 OCTOBRE 1883

PAGE 2189

Rapport, par M. Deniau, sur l'élection de la 2e circonscription de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). — Adoption des conclusions du bureau et admission de M. Loranchet.

Congé.

Communication, par M. le président, d'une lettre de M. le président du Sénat portant transmission du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant modification de l'article 105 du code forestier, relatif au partage des bois d'affouage.

Dépôt, par M. Duval, au nom de la 18e commission d'intérêt local, d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation de la surtaxe perçue sur le vin à l'octroi d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

Dépôt, par M. Baltet, au nom de la même commission, de deux rapports sur les projets de loi ayant pour objet :

Le 1er, la prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorillon (Vienne);

Le 2e, l'établissement d'une surtaxe sur les vins à l'octroi de Civray (Vienne).

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Granet sur les affaires du Tonkin : MM. Clémenceau, le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le ministre de la guerre, Calla. — Dépôt, par M. Calla, d'une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission de vingt-deux membres, chargée d'examiner la situation diplomatique et militaire au Tonkin. — Demande de déclaration de l'urgence. Rejet. — Ordre du jour de M. Granet ; ordre du jour de M. Frédéric Passy ; ordre du jour de MM. Paul Bert et Loubet : M. Frédéric Passy. — Rejet, au scrutin, de l'ordre du jour pur et simple demandé par M. Gatineau. — Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour présenté par MM. Paul Bert et Loubet.

Communication, par M. le président, de deux décrets de M. le Président de la République, portant retrait :

Le 1er, du projet de loi relatif à l'organisation des troupes spéciales d'Afrique et à la création d'un corps de réserve expéditionnaire ;

Le 2e, du projet de loi relatif à la création, sous le nom de volontaires de l'armée territoriale, de compagnies d'instruction militaire.

Dépôt, par M. Antonin Proust, au nom de la commission du budget, d'un rapport sur le budget des dépenses. (Ministère de l'intérieur. — Service des cultes.)

Demande de congé.

SÉNAT. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

INITIATIVE GOUVERNEMENTALE

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Paris. — Imprimerie du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire.